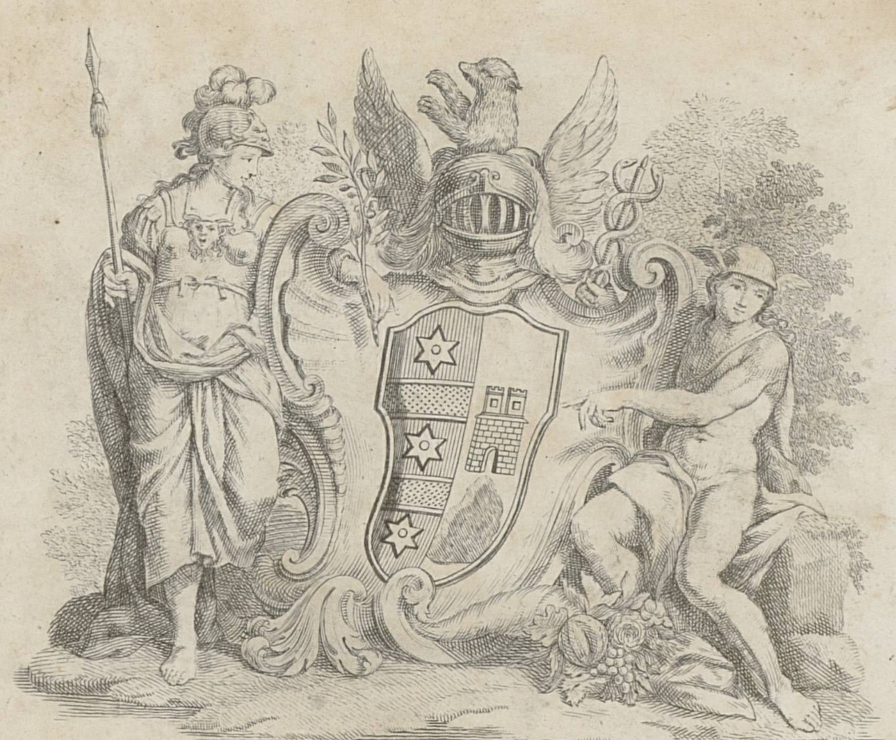


ENCYCLOPÉDIE

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

TOME NEUVIEME.

JU = MAM

JU

JU, (*Géogr.*) nom de deux villes & de deux rivieres de la Chine, marquées dans l'Atlas chinois, auquel je renvoie les curieux, si ce nom vient à se présenter dans leurs lectures. (*D. J.*)

JUAN DE PUERTORICCO, SAN, (*Géog.*) ou simplement *Porto-Ricco*, île de l'Amérique méridionale, entre les Antilles, de 40 lieues de long sur 20 de large. Elle fut découverte par Christophe Colomb en Octobre 1493; elle est remplie de montagnes fort hautes, de rivieres & de vallées; abondantes en sucre, en casse & en bœufs. On y trouve plusieurs arbres singuliers. Ses mines d'or sont ou épuisées ou négligées, faute d'ouvriers.

La principale ville, commencée en 1514, est *Puerto-Ricco*, que les François nomment *Portoric*. Son port est spacieux, à l'abri des vents, & commandé par une forteresse; mais Drak prit *Puerto-Ricco* en 1595, & fit dans cette ville un riche butin; Baudonin, général de la flote hollandoise, eut le même succès en 1615. *Portoric* est située sur la pointe septentrionale de l'île, à 80 lieues de S. Domingue. *Long.* 312. *latit.* 18. 30. (*D. J.*)

JUAN DE LA FRONTERA, SAN, (*Géogr.*) ville de l'Amérique au Chili, au pié des Andes, dans la province de Chicuito, près du lac de Guanacacho. Le terroir de cette ville est habité par des Indiens tributaires du roi d'Espagne. Elle est à 120 lieues de Lima, 35 N. E. de Saint-Iago. *Long.* 311. *latit. mérid.* 33. 25. (*D J.*)

JUBARTE, s. f. (*Hist. nat.*) espece de baleines qui n'ont point de dents; on en trouve près des Bermudes, elles sont plus longues que celles du Groenland, mais elles ne sont point de la même grosseur. Elles se nourrissent communément des herbes qui se trouvent au fond de la mer, comme on a pû en juger par l'ouverture de la grande poche du ventricule de ces animaux, qui étoit remplie d'une substance verdâtre & semblable à de l'herbe. *Voyez* les *Transactions philosophiques, année* 1665. *n°.* 1.

JUBÉ, s. m. (*Théolog.*) tribunes élevées dans les églises, & sur-tout dans les anciennes, entre la nef & le chœur, & dans laquelle on monte pour chanter l'épître, l'évangile, lire des leçons, prophéties, &c.

Ce nom lui a, dit-on, été donné, parce que le diacre, soudiacre ou lecteur, avant que de commencer ce qu'il doit chanter ou réciter, demande au célébrant sa bénédiction, en lui adressant ces paroles: *jube Domine, benedicere*.

On le nomme en latin *ambo*, qui vient du grec ἀναβαίνω, parce qu'en effet on monte au *jubé* par des degrés pratiqués des deux côtés. D'autres veulent que pour cette raison on le dérive d'*ambo*, *amborum*, deux. Etymologie qui paroît bien froide & bien forcée.

C'est à cause de ces degrés qu'on a nommé *graduel* la partie de la messe qui se chante entre l'épitre & l'évangile, L'évangile se chantoit tout au haut du *jubé*, & l'épître sur le pénultieme degré.

On voit peu de *jubés* dans les églises modernes, il y en a même plusieurs anciennes où on les a supprimés. M. Thiers, dans un traité particulier sur les *jubés*, a regardé cette suppression presque comme un sacrilege, & donne le nom singulier d'*ambonoclastes*, ou *briseurs de jubés*, à ceux qui les démolissoient, ou qui en permettoient la destruction que la vivacité de son zèle n'a pourtant point empêchée. *Voyez* AMBON. *Voyez aussi nos Pl. d'Archit.*

JUBETA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, de la grosseur du prunier, dont les fleurs & les baies ressemblent à celles du troesne. Son écorce est verdâtre. Ses feuilles sont en grand nombre, disposées l'une vis-à-vis de l'autre, de figure ovale, tendres & sujettes à se flétrir bien-tôt. Le noyau est blanc, d'un goût astringent & caustique. Ses baies passent pour venimeuses.

JUBILÉ, s. m. (*Théolog.*) se disoit chez les Juifs de la cinquantieme année qui suivoit la révolution de sept semaines d'années, lors de laquelle tous les esclaves étoient libres, & tous les héritages retournoient en la possession de leurs premiers maîtres. *Voyez* ANNÉE & SABATH.

Ce mot, suivant quelques auteurs, vient de l'hébreu *jobel*, qui signifie *cinquante*; mais c'est une méprise, car le mot hébreu *jobel* ne signifie point *cinquante*, ni ses lettres prises pour des chiffres, ou, selon leur puissance numérale, ne font point 50, mais 10, 6, 2 & 30, c'est-à-dire 48. D'autres disent que *jobel* signifioit un *bélier*, & qu'on annonçoit le *jubilé* avec un cor fait d'une corne de bélier, en mémoire de celui qui apparut à Abraham dans le buisson. Masios croit que ce nom vient de *Jubal*, qui fut le premier inventeur des instrumens de Musique, auxquels pour cette raison on donna son nom. Delà ensuite les noms de *jobel* & de *jubilé* pour signifier l'année de la délivrance & de rémission, parce qu'on l'annonçoit avec un des instrumens qui ne furent d'abord que des cornes de bélier & fort imparfaits. *Diction. de Trévoux*.

Il est parlé assez au long du *jubilé* dans le XXVe chapitre du Lévitique, où il est commandé aux Juifs de compter sept semaines d'années, c'est-à-dire sept fois sept, qui font quarante-neuf ans, & de sanctifier la cinquantieme année. Les Chronologistes ne conviennent pas si cette année jubilaire étoit la quarante-neuvieme ou la cinquantieme. Les achats qu'on faisoit chez les Juifs des biens & des terres n'étoient pas à perpétuité, mais seulement jusqu'à l'année du *jubilé*. La terre se reposoit aussi cette année-là, & il étoit défendu de la semer & de la cultiver. Les Juifs ont pratiqué ces usages fort exactement jusqu'à la captivité de Babylone. Mais ils ne les observerent plus après le retour, comme il est marqué dans le talmud par leurs docteurs, qui assurent qu'il n'y eut plus de *jubilés* sous le second temple. Cependant R. Moïse, fils de Maimon, dans son abregé du talmud, dit que les Juifs ont toujours continué de compter leurs *jubilés*, parce que cette supputation leur servoit pour régler leurs années, & sur-tout chaque septieme année, qui étoit la sabbatique, & certaines fêtes qui devoient réguliérement revenir à des tems marqués. *M.* Simon, *suppl. aux cérémon. des Juifs*.

On donne aujourd'hui le nom de *jubilé* à une solemnité ou cérémonie ecclésiastique qu'on fait pour gagner une indulgence pléniere que le pape accorde extraordinairement à l'Eglise universelle, ou tout au moins à ceux qui visitent les églises de S. Pierre & de S. Paul à Rome. *Voyez* INDULGENCE.

Le *jubilé* fut établi par Boniface VIII. l'an 1300, en faveur de ceux qui iroient *ad limina apostolorum*, & il voulut qu'il ne se célébrât que de cent en cent ans. L'année de cette célébration apporta tant de richesses à Rome, que les Allemands l'appelloient l'*année d'or*, & que Clément VI. jugea à propos de réduire la période du *jubilé* à cinquante ans. Urbain VI. voulut qu'on le célébrât tous les trente-cinq ans, & Sixte IV. tous les vingt-cinq ans, pour que chacun pût en jouir une fois en sa vie.

On appelle ordinairement ce *jubilé*, le *jubilé* de l'année sainte. La cérémonie qui s'observe à Rome pour l'ouverture de ce *jubilé*, consiste en ce que le pape, ou pendant la vacance du siége, le doyen des cardinaux, va à S. Pierre pour faire l'ouverture de la porte sainte qui est murée, & ne s'ouvre qu'en cette rencontre. Il prend un marteau d'or, & en frappe trois coups en disant, *aperite mihi portas justitiæ*, &c. puis on acheve de rompre la maçonnerie qui bouche la porte. Ensuite le pape se met à genoux devant cette porte pendant que les pénitenciers de S. Pierre la lavent d'eau-benite, puis prenant la croix, il entonne le *te Deum*, & entre dans l'église avec le clergé. Trois cardinaux légats que le pape a envoyés aux trois autres portes saintes, les ouvrent avec la même cérémonie. Ces trois portes sont aux églises de S. Jean de Latran, de S. Paul & de sainte Marie majeure. Cette ouverture se fait toujours de vingt-cinq en vingt-cinq ans aux premieres vêpres de la fête de Noël. Le lendemain matin, le pape donne la bénédiction au peuple en forme de *jubilé*. L'année sainte étant expirée, on referme la porte sainte la veille de Noël en cette maniere. Le pape bénit les pierres & le mortier, pose la premiere pierre, & y met douze casset-

tes pleines de médailles d'or & d'argent, ce qui se fait avec la même cérémonie aux trois autres portes saintes. Le *jubilé* attiroit autrefois à Rome une quantité prodigieuse de peuple de tous les pays de l'Europe. Il n'y en va plus guere aujourd'hui que des provinces d'Italie, sur-tout depuis que les papes accordent ce privilege aux autres pays, qui peuvent faire le *jubilé* chez eux, & participer à l'indulgence.

Boniface IX. accorda des *jubilés* en divers lieux à divers princes & monasteres, par exemple, aux moines de Cantorbery, qui avoient un *jubilé* tous les cinquante ans durant lequel le peuple accouroit de toutes parts pour visiter le tombeau de saint Thomas Becket. Les *jubilés* sont aujourd'hui plus fréquens, & le pape en accorde suivant les besoins de l'Eglise. Chaque pape donne ordinairement un *jubilé* l'année de sa consécration.

Pour gagner le *jubilé*, la bulle oblige à des jeûnes, à des aumônes & à des prieres. Elle donne pouvoir aux prêtres d'absoudre des cas réservés, de faire des commutations de vœux, ce qui fait la différence d'avec l'indulgence pléniere. Au tems du *jubilé* toutes les autres indulgences sont suspendues.

Edouard III. roi d'Angleterre, voulut qu'on observât le jour de sa naissance en forme de *jubilé*, lorsqu'il fut parvenu à l'âge de cinquante ans. C'est ce qu'il fit en relâchant les prisonniers, en pardonnant tous les crimes, à l'exception de celui de trahison, en donnant de bonnes lois, & en accordant plusieurs privileges au peuple.

Il y a des *jubilés* particuliers dans certaines villes à la rencontre de certaines fêtes. Au Puy en Velay, par exemple, quand la fête de l'Annonciation arrive le vendredi saint; & à Lyon, quand celle de S. Jean-Baptiste concourt avec la fête-Dieu.

L'an 1640, les Jésuites célébrerent à Rome un *jubilé* solemnel du centénaire, depuis la confirmation de leur compagnie; & cette même fête se célébra dans toutes les maisons qu'ils ont établies en divers endroits du monde.

JUBILÉ *ou* JUBILAIRE, (*Hist. ecclésiast.*) se dit d'un religieux qui a cinquante ans de profession dans un monastere, ou d'un ecclésiastique qui a desservi une église pendant cinquante ans.

Ces sortes de religieux sont dispensés en certains endroits des matines & des rigueurs de la regle.

On appelle aussi dans la faculté de Théologie de Paris, *jubilé*, tout docteur qui a cinquante ans de doctorat, & il jouit de tous les émolumens, droits, *&c.* sans être tenu d'assister aux assemblées, thèses, & autres actes de la faculté.

Jubilé se dit encore d'un homme qui a vêcu cent ans, & d'une possession ou prescription de cinquante ans: *Si ager non invenietur in scriptione, inquiratur de senioribus, quantum temporis fuit cum altero, & si sub certo* Jubilæo *mansit sine vituperatione, maneat in æternum*.

JUCATAN, (*Géogr.*) grande province de l'Amérique dans la Nouvelle Espagne, découverte en partie par Ferdinand de Cordoue en 1517; elle est vis-à-vis de l'île de Cuba. Il y a dans cette province beaucoup de bois pour la construction des navires, du miel, de la cire, de la salsepareille, de la casse, & quantité de mahis: mais on n'y a point découvert de mines d'argent, & l'on n'y recueille point d'indigo ni de cochenille. La pointe de *Jucatan*, que les Indiens appellent *Eccampi*, gît à 21 degrés de hauteur; elle a dans sa moindre largeur 80 de nos lieues, & 200 lieues de long. Cette province est moins connue par le nom de *Jucatan* que par celui de Campêche, port très-dangereux à la vérité, puisqu'il est rempli de bancs & d'écueils, mais fameux par son bois qui est nécessaire aux belles teintures. La péninsule de *Jucatan* est située depuis le seizieme degré de latitude septentrionale jusqu'au vingt-deux, depuis le golfe de Gonajos jusqu'au golfe de Triste. Les Espagnols occupent la partie occidentale, & les Indiens l'orientale, qui est du côté de Honduras, mais ces Indiens sont en très-petit nombre, tous tributaires, ou, pour mieux dire, esclaves de leurs conquérans. (*D. J.*)

JUCCA, s. f. (*Hist. natur.*) nom que l'on donne en certains endroits de l'Amérique à la racine de manioc. *Voyez* CASSAVE & MANIOC.

JUCHART, s. m. (*Œconomie.*) mesure usitée dans la Suisse pour mesurer les terres, elle contient 140 verges de Basle, ou 287 verges de Rhinland, en quarré. Ce mot vient du mot latin *juger*.

JUCHÉ, adj. (*Maréchallerie.*) un cheval *juché* est celui dont les boulets des jambes de derriere font le même effet que ceux des jambes de devant.

JUDAÏQUES (PIERRES), *Hist. natur. Litologie*, ce sont des pierres d'une forme ovale & semblable à des olives, ayant ordinairement une queue par un de leurs côtés. Quelques naturalistes les ont aussi désignées sous le nom de *pierres d'olives*, elles sont plus ou moins pointues & allongées; il y en a qui sont unies; d'autres sont sillonnées; d'autres sont remplies de petits tubercules. Quelques gens les ont regardées comme des glands pétrifiés; mais il y a toute apparence que ce sont des tubercules ou pointes d'oursins pétrifiées. Quelques naturalistes ont aussi donné le nom de *pierres judaïques* à des pierres cylindriques, longues & pointues par un bout & arrondies par l'autre; elles sont aussi ou lisses ou sillonnées ou garnies des tubercules. Ce sont pareillement des pointes d'oursins pétrifiées ou d'échinites. *Voyez la Minéralogie de* Wallerius, *tome II. p.* 97. *& suiv.* Ces pierres ont été ainsi nommées, parce qu'elles se trouvoient en Judée & dans la Palestine. Il s'en trouve aussi en Silésie & dans d'autres pays.

On leur attribuoit autrefois de grandes vertus médicinales, & l'on prétendoit que la pierre *judaïque* pulvérisée & prise dans de l'eau chaude étoit un grand diurétique & un remede souverain contre la pierre des reins & de la vessie; voilà apparemment pourquoi Pline l'a nommée *técolithos*. (—)

JUDAÏSER, v. neut. (*Gram. Théolog.*) c'est avoir de l'attachement aux cérémonies judaïques. On a reproché aux premiers Chrétiens de *judaïser*. Nous disons aujourd'hui qu'un homme *judaïse*, lorsqu'il est observateur trop scrupuleux des choses peu importantes de la religion, s'il y a de pareilles choses.

JUDAÏSME, s. m. (*Théolog.*) religion des Juifs. Le *judaïsme* étoit fondé sur l'autorité divine, & les Hébreux l'avoient reçu immédiatement du ciel; mais il n'étoit que pour un tems, & il devoit faire place, du moins quant à la partie qui regarde les cérémonies, à la loi que J. C. nous a apportée.

Le *Judaïsme* étoit autrefois partagé en plusieurs sectes, dont les principales étoient celles des Pharisiens, des Saducéens & des Esséniens. *Voyez* PHARISIENS, SADUCÉENS, *&c.*

On trouve dans les livres de Moïse un système complet de *Judaïsme*. Il n'y a plus aujourd'hui que deux sectes chez les Juifs; savoir celle des Caraïtes, qui n'admettent d'autre loi que celle de Moïse, & celle des rabbins qui y joignent les traditions du talmud. *Voyez* CARAÏTE & RABBIN.

On a remarqué que le *Judaïsme* est de toutes les religions celle que l'on abjure le plus difficilement. Dans la dix-huitieme année du regne d'Edouard I. le parlement lui accorda un quinzieme sur les biens du royaume pour le mettre en état d'en chasser les Juifs.

Les Juifs & tous les biens qu'ils possédoient appartenoient autrefois en Angleterre au seigneur sur les terres duquel ils vivoient, & qui avoit sur eux un empire si absolu qu'il pouvoit les vendre sans qu'ils pussent se donner à un autre seigneur sans sa permission. Mathieu Paris dit que Henri III. vendit les Juifs à son frere Richard pour le terme d'une année, afin que ce comte éventrât ceux que le roi avoit déja écorchés: *Quos rex excoriaverat, comes eviscerarct*.

Ils étoient distingués des Chrétiens, tant durant leur vie qu'après leur mort, car ils avoient des juges particuliers devant lesquels leurs causes étoient portées, & ils portoient une marque sur leurs habits en forme de table, qu'ils ne pouvoient quitter en sortant de chez eux, sans payer une amende. On ne les enterroit jamais dans la contrée, mais hors des murailles de Londres.

Les Juifs ont été souvent proscrits en France, puis rétablis. Sous Philippe le Bel en 1308, ils furent tous arrêtés, bannis du royaume, & leurs biens confisqués. Louis le Hutin son successeur les rappella en 1320. Philippe le Long les chassa de nouveau, & en fit brûler un grand nombre qu'on accusoit d'avoir voulu empoisonner les puits & les fontaines. Autrefois en Italie, en France & à Rome même on confisquoit les biens des Juifs qui se convertissoient à la foi chrétienne. Le roi Charles VI. les déchargea en France de cette confiscation, qui jusques-là s'étoit faite pour deux raisons, 1°. pour éprouver la foi de ces nouveaux convertis, n'étant que trop ordinaire à ceux de cette nation de feindre de se soumettre à l'Evangile pour quelque intérêt temporel, sans changer cependant intérieurement de croyance; 2°. parce que comme leurs biens venoient pour la plûpart de l'usure, la pureté de la morale chrétienne sembloit exiger qu'ils en fissent une restitution générale, & c'est ce qui se faisoit par la confiscation. *D.* Mabillon, *veter. analect. tom. III.*

Les Juifs sont aujourd'hui tolérés en France, en Allemagne, en Pologne, en Hollande, en Angleterre, à Rome,

Rome, à Venise, moyennant des tributs qu'ils payent aux princes. Ils sont aussi fort répandus en Orient. Mais l'inquisition n'en souffre pas en Espagne ni en Portugal. *Voyez* JUIFS.

JUDE, *Epitre de S.* (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques du nouveau-Testament écrit par l'apôtre saint *Jude*, surnommé *Thadée* ou *Lebbée* & le *zélé*, qui est appellé aussi quelquefois *le frere du Seigneur*, parce qu'il étoit, à ce qu'on croit, fils de Marie sœur de la sainte Vierge, & frere de saint Jacques le mineur évêque de Jérusalem. (1)

Cette épître n'est adressée à aucune église particuliere, mais à tous les fideles qui sont aimés du pere & appellés du fils notre-Seigneur. Il paroît cependant par le verset 17 de cette épître où il cite la seconde de saint Pierre, & par tout le corps de la lettre où il imite les expressions de ce prince des apôtres, comme déja connues à ceux à qui il écrit; que son dessein a été d'écrire aux Juifs convertis qui étoient répandus dans toutes les provinces d'Orient, dans l'Asie mineur & au-delà de l'Euphrate. Il y combat les faux docteurs qu'on croit être les Gnostiques, les Nicolaïtes, & les Simoniens qui troubloient déja l'Eglise.

On ignore en quel tems elle a été écrite; mais elle est certainement depuis les hérétiques dont on vient de parler; d'ailleurs saint *Jude* y parle des apôtres comme morts depuis quelque tems; ce qui fait conjecturer qu'elle est d'après l'an de J. C. 66, & même selon quelques-uns, écrite après la ruine de Jérusalem.

Quelques anciens ont douté de la canonicité & de l'authenticité de cette épître. Eusebe témoigne qu'elle a été peu citée par les écrivains ecclésiastiques, *liv. II. chap.* 23. mais il remarque en même tems qu'on la lisoit publiquement dans plusieurs églises. Ce qui a le plus contribué à la faire rejetter par plusieurs, c'est que l'apôtre y cite le livre d'Enoch ou du moins sa prophétie. Il y cite aussi un fait de la vie de Moïse qui ne se trouve point dans les livres canoniques de l'ancien-Testament, & qu'on croit avoir été pris d'un ouvrage apocryphe, intitulé l'*assomption de Moïse*. Mais enfin elle est reçue comme canonique depuis plusieurs siecles, parce que saint *Jude* pouvoit savoir d'ailleurs ce qu'il cite des livres apocryphes, ou qu'étant inspiré il pouvoit y discerner les vérités des erreurs avec lesquelles elles étoient mêlées.

Grotius a cru que cette épître n'étoit pas de saint *Jude* apôtre, mais de Judas quinzieme évêque de Jerusalem, qui vivoit sous Adrien. Il pense que ces mots *frater autem Jacobi* qu'on lit au commencement de cette épître, ont été ajoutés par les copistes, & que saint *Jude* n'auroit pas oublié, comme il fait, de s'y qualifier apôtre; qu'enfin toutes les églises auroient reçu cette épître dès le commencement, si on eût crû qu'elle eût été d'un apôtre: mais cet auteur ne donne aucune preuve de cette addition prétendue. Saint Pierre, saint Paul & saint Jean ne mettent pas toujours leur qualité d'apôtres à la tête de leurs lettres. Enfin le doute de quelques églises sur l'authenticité de cette épître, ne lui doit pas plus préjudicier que le même doute sur tant d'autres livres canoniques de l'ancien & du nouveau-Testament. On a aussi attribué à saint *Jude* un faux évangile qui a été condamné par le pape Gélase. *Voy.* APOCRYPHES. Calmet, *Diction. de la Bible*.

JUDÉE, LA, (*Géog.*) pays d'Asie sur les bords de la méditérannée, entre cette mer au couchant, la Syrie au nord; les montagnes qui sont au-delà du Jourdain à l'orient, & l'Arabie au midi.

Sa longueur prise depuis la Syrie antiochienne jusqu'à l'Egypte, faisoit environ soixante-dix lieues, & sa largeur depuis la Méditerranée jusqu'à l'Arabie pétrée, environ trente lieues; Jérusalem en étoit la capitale. *Voyez* JÉRUSALEM.

On appelloit anciennement la *Judée* le pays de Chanaan; ensuite on lui donna le nom de Palestine, de Terre promise, de royaume de Juda, de terre d'Israël, & finalement de Terre-sainte. Elle est arrosée par le Jourdain & quelques torrens; les montagnes les plus hautes du pays sont le Liban & l'anti-Liban.

La *Judée*, avant Josué, fut gouvernée par des rois chananéens; après Josué, les Israëlites furent tantôt sous plusieurs servitudes, & tantôt eurent pour chefs des magistrats qu'ils nommerent *juges*, auxquels succéderent des rois de leur nation; mais depuis le retour de la captivité, la *Judée* demeura soumise aux rois de Perse, aux successeurs d'Alexandre le grand, ensuite tantôt aux rois de Syrie, & tantôt aux rois d'Egypte. Après cela des Asmonéens gouvernerent la *Judée* en qualité de princes & de grands-prêtres, jusqu'à ce qu'elle fût réduite en province par les Romains, sous le département de la Syrie.

Depuis la chûte de l'empire romain, les Arabes, les Mahométans, les princes chretiens, les Chorazans, se sont rendus maîtres de la *Judée*, enfin ce pays est tombé sous la domination de la Porte-ottomane. Nous indiquerons son état présent *au mot* PALESTINE; & pour le reste, nous renvoyerons le lecteur à l'excellente description que Réland en a publié. (*D. J.*)

JUDÉE, *Bitume de*, (*Hist. nat.*) nom donné par Pline & par quelques autres naturalistes à une espece d'asphalte ou de bitume solide, d'un noir luisant, extrêmement léger, qui se trouve en *Judée* nageant à la surface des eaux de la mer Morte. *Voyez* ASPHALTE & ASPHALTIDE.

JUDENBOURG, (*Géog.*) *Judenburgum*, ville d'Allemagne dans le cercle d'Autriche, capitale de la haute Stirie. Une singularité du gouvernement de cette ville, est que le magistrat n'y juge point à mort, & que toutes les causes criminelles se portent à Gratz; *voyez* Zeyler *Stiriæ typograph.* *Judenbourg* est dans un canton agréable, à 14 milles N. O. de Gratz, 25 S. O. de Vienne. *Long.* 32. 55. *lat.* 47. 20. (*D. J.*)

JUDICATURE, s. f. (*Jurisprud.*) est l'état de ceux qui sont employés à l'administration de la justice.

On appelle offices de *judicature*, ceux qui ont pour objet l'administration de la justice, tels que les offices de présidens, conseillers, baillifs, prevôts, &c. Les offices de greffiers, huissiers, procureurs, notaires, sont aussi compris dans cette même classe.

Le terme de *judicature* est quelquefois pris pour tribunal; on dit la *judicature* d'un tel endroit, comme qui diroit le corps des juges.

Quelquefois aussi par *judicature* on entend l'étendue de la jurisdiction, ou le ressort d'un juge. (*A*)

JUDICELLO *le*, (*Géog.*) petite riviere de Sicile, dans le val de Noto, selon M. de l'Isle. Elle a sa source auprès de la Motta di sancta Anastasia, coupe en deux la ville de Catane & se perd dans la mer. C'est l'*Amenanus* des anciens, du moins de Strabon *liv. V. pag.* 240. qui remarque, qu'après avoir été à sec pendant quelques années, il avoit commencé à couler. (*D. J.*)

JUDICIAIRE, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui se fait en jugement, ou par autorité de justice, ou qui appartient à la justice; ainsi une requête *judiciaire* est celle qui se fait sur le barreau.

Un bail *judiciaire* est celui qui se fait par autorité de justice.

La pratique *judiciaire* ou les formes *judiciaires*, sont le style usité dans les tribunaux pour les procédures & pour les jugemens. (*A*)

* JUDICIEUX, adj. (*Gramm.*) qui marque du jugement, de l'expérience & du bon sens. On entend plus de choses ingénieuses & delicates, que de choses sensées & *judicieuses*. Il n'importe de plaire qu'aux hommes *judicieux*; ce sont leur autorité qui entraîne l'approbation des contemporains, & leurs jugemens que l'avenir ratifie. Un trait ingénieux amuse en conversation; mais il n'y a que le mot *judicieux* qui se soutienne par écrit.

(1) Il faut convenir que quelques écrivains catholiques ont cru S. Jude Thadée fils d'une sœur charnelle de la Vierge Marie. C'est ainsi qu'en a pensé le savant Calmet dans son Dictionnaire de la Bible au mot *Judes VI.* d'où l'on a copié exactement ce que disent les Encyclopédistes de ce saint & de sa lettre. Il est cependant également probable, comme l'a écrit S. Jerôme dans son livre contre Elvidius d'après le sentiment de plusieurs Docteurs, que Thadée fut seulement frére putatif de Jesus-Christ. Comme S. Joseph en fut le pére putatif, quoique les Evangelistes appellent quelquefois absolument celui-ci pére de nôtre Sauveur. Or S. Jude suivant ces auteurs étant fils de Cleophas, & celui-ci frére charnel de S. Joseph, S. Jude suivant le sens Hebreu étoit nommé frére de Jesus-Christ étant cru son cousin germain. Quoique S. Luc ait écrit: *& erant pater & mater illius admirantes super his quæ dicebantur de Eo*, voici comme en parle S. Jerôme: *vere Joseph pater fuit? quamvis sis hebes dicere non audebis. An putabatur? eodem modo æstimentur & fratres, quo æstimandus est pater.* Cependant le celebre Guillaume Estius en expliquant les paroles de S. Paul dans sa premiére lettre aux Corinthiens chap. 9. v. 5. *Sicuti & cateri Apostoli & fratres Domini, & Cœphas* dit qu'ils s'appelloient fréres de nôtre Seigneur à cause de la parenté qu'ils avoient avec lui, quoiqu'au troisiéme dégré; puisque suivant lui & beaucoup d'autres auteurs, Mathan engendra Jacques & Anne; Jacques engendra Cleophas, qui engendra Thadée & ses fréres: d'Anne nacquit la vierge Marie, de laquelle nacquit Jesus-Christ: & ils sont de sentiment que la Vierge Marie fut le seul & unique fruit de Sainte Anne, & qu'elle n'eut point d'autre fille. (*W*)

JUDITH, *livre de*, (*Théolog.*) nom d'un des livres canoniques de l'ancien-Teſtament, ainſi appellé parce qu'il contient l'hiſtoire de *Judith* héroïne iſraëlite, qui délivra la ville de Béthulie ſa patrie affiégée par Holopherne général de Nabuchodonoſor, en mettant à mort ce même Holopherne.

L'authenticité & la canonicité du livre de *Judith* ſont des points fort conteſtés. Les Juifs liſoient ce livre, & le conſervoient du tems de ſaint Jérôme; ſaint Clément pape l'a cité dans ſon épître aux Corinthiens, auſſi-bien que l'auteur des conſtitutions apoſtoliques, écrites ſous le nom du même ſaint Clément. S. Clément d'Alexandrie, *liv. IV. des ſtromates*; Origene *Homél.* 19 *ſur Jérémie*, & *tome III. ſur ſaint Jean*; Tertulien, *lib. de Monogamia*, *cap.* 17 ſaint Ambroiſe, *lib.* 3 *de Officiis*, & *lib. de viduis*, en parlent auſſi. Saint Jérôme le cite dans ſon épître à Furia, & dans ſa préface ſur le livre de *Judith*, il dit que le concile de Nicée avoit reçu ce livre parmi les canoniques, non qu'il eût fait un canon exprès pour l'approuver, car on n'en connoit aucun où il en ſoit fait mention, & ſaint Jérôme lui-même n'en cite aucun; mais il ſavoit peut-être que les peres du concile l'avoient allégué, ou il préſumoit que le concile l'avoit approuvé, puiſque depuis ce concile les peres l'avoient reconnu & cité. Saint Athanaſe, ou l'auteur de la ſynopſe qui lui eſt attribué, en donne le précis comme des autres livres ſacrés. Saint Auguſtin, comme il paroît par le *livre II. de la Doctrine chrétienne*, *chap.* 8. & toute l'égliſe d'Afrique le recevoient dans leur canon. Le pape Innocent I. dans ſon épître à Exupere, & le pape Gélaſe dans le concile de Rome, l'ont reconnu pour canonique. Il eſt cité dans ſaint Fulgence & dans deux auteurs anciens, dont les ſermons ſont imprimés dans l'appendix du cinquieme tome de ſaint Auguſtin; enfin le concile de Trente l'a déclaré canonique.

L'auteur de ce livre eſt inconnu. Saint Jérôme *in Agg. cap.* 1. *v.* 6. ſemble croire que *Judith* l'écrivit elle-même; mais il ne donne aucune bonne preuve de ſon ſentiment. D'autres veulent que le grand-prêtre Joachim ou Eliacim, dont il eſt parlé dans ce livre, en ſoit l'auteur; ce ne ſont après tout que de ſimples conjectures. D'autres l'attribuent à Joſué, fils de Joſedech; l'auteur, quel qu'il ſoit, ne paroît pas contemporain. Il dit *chap. xjv. v.* 6. que de ſon tems la famille d'Achior ſubſiſtoit encore dans Iſraël; & *chap. xvj. v.* 31, qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de *Judith*, expreſſions qui inſinuent que la choſe étoit paſſée depuis aſſez long-tems.

Les Juifs, du tems d'Origene, avoient l'hiſtoire de *Judith* en hébreu, c'eſt-à-dire ſelon toute apparence en chaldéen, que l'on a ſouvent confondu avec l'hébreu. Saint Jérôme dit que de ſon tems ils la liſoient encore en chaldéen, & la mettoient au nombre des livres hagiographes; *voyez* HAGIOGRAPHES. Sebaſtien Munſter croit que les juifs de Conſtantinople l'ont encore à préſent en cette langue; mais juſqu'ici on n'a rien vu d'imprimé de *Judith* en chaldéen. La verſion ſyriaque que nous en avons eſt priſe ſur le grec, mais ſur un grec plus correct que celui que nous liſons aujourd'hui. Saint Jérôme a fait ſa verſion latine ſur le chaldéen; & elle eſt ſi différente de la grecque, qu'on ne ſauroit dire que l'une & l'autre viennent de la même ſource & du même original. Ce pere ſe plaint fort de la variété qui ſe voyoit entre les exemplaires latins de ſon tems. Calmet, *Diction. de la Bible*, *tome II. pag.* 460 & 461. On peut auſſi conſulter la préface & le commentaire de ce ſavant auteur ſur le livre de *Judith*.

JUDOIGNE, (*Géog.*) *Judonia*, en flamand *Geldenaken*, petite ville des Pays-bas dans le Brabant, au quartier de Louvain, ſur la Gete à 2 lieues de Tillemont, 4 de Gemblours, 5 de Louvain, *Long.* 22. 30. *lat.* 50. 43. (*D. J.*)

IVELINE, *la forêt d'*, (*Géog.*) forêt de France, dans l'île de France, entre Chevreuſe, Rochefort, ſaint Arnould & Epernon. Elle s'étendoit au tems jadis fort loin, & le bois de Rambouillet en faiſoit une portion. Toutes ces parties détachées ont préſentement des noms particuliers, comme le bois des *Ivelines* qui conſerve l'ancien nom, le bois de Rochefort, la forêt de Dourdans, le bois de Batonneau, le bois de Rambouillet, les tailles d'Epernon & la forêt de ſaint Léger; le tout enſemble faiſoit autre-fois une forêt continue, nommée *Aquilina ſylva*, *ſylva Evelina* ou *Eulina* dans les anciens titres (*D. J.*)

IVETTE, ſ. f. *chamæpitys*, (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, qui n'a qu'une levre diviſée en trois parties; celle du milieu a des dents qui occupent la place d'une levre ſupérieure. Il ſort du fond de la fleur un piſtil entouré de quatre embryons, ils deviennent dans la ſuite autant de ſemences oblongues & renfermées dans une capſule, qui a ſervi de capſule à la fleur. Ajoûtez à ces caracteres, que les fleurs de l'*ivette* ne ſont pas raſſemblées en épi, mais diſperſées dans les aiſſelles des feuilles. Tournefort, *inſtit. rei herb. voyez* PLANTE.

Nous nous contenterons de parler ici ſeulement de l'*ivette* ordinaire, *chamæpitis lutea vulgaris*; & de la muſquée, *chamæpitis moſchata*, vû leur uſage médicinal.

La racine de l'*ivette* ordinaire eſt mince, fibrée, blanche. Ses tiges ſont velues, couchées ſur terre, diſpoſées en rond, & longues d'environ neuf pouces. Ses feuilles partent des nœuds des tiges deux à deux, découpées en trois parties pointues, cotonneuſes, & d'un jaune verd. Ses fleurs ſortent des aiſſelles des feuilles diſpoſées par anneaux, mais peu nombreuſes & clair-ſemées. Elles ſont d'une ſeule piece, jaunes, n'ayant qu'une levre inférieure partagée en trois parties, dont la moyenne eſt échancrée; la place de la levre ſupérieure eſt occupée par quelques dentelures, & par quelques étamines d'un pourpre clair. Le calice eſt un cornet velu, fendu en cinq pointes; il renferme quatre graines triangulaires, brunes, qui naiſſent de la baſe du piſtil.

Cette plante vient volontiers dans les terroirs en friche & crayeux; elle fleurit en Juin & Juillet, & eſt toute d'uſage. Son ſuc a l'odeur de la réſine qui découle du pin & du méleze; il rougit le papier bleu. Toute la plante paroît contenir un ſel eſſentiel, tartareux, un peu alumineux, mêlé avec beaucoup d'huile & de terre.

L'*ivette* muſquée trace comme la précédente, à laquelle elle reſſemble aſſez par ſes feuilles & ſes tiges, qui ſont grêles, mais plus fermes que celles de l'*ivette* commune. Sa fleur eſt la même, mais de couleur de pourpre. Son calice renferme auſſi quatre graines noires, ridées, longuettes, un peu recourbées comme un vermiſſeau. Toute la plante eſt fort velue, d'une ſaveur amere, d'une odeur forte de réſine, deſagréable, qui approche quelquefois du muſc dans les pays chauds, & ſur-tout pendant les grandes chaleurs, ſuivant l'obſervation de M. Garidel.

L'*ivette* muſquée eſt fort commune dans nos provinces méridionales; elle a les mêmes principes que l'*ivette* ordinaire, mais en plus grande abondance; cependant on les ſubſtitue l'une à l'autre. Les medecins leur donnent des vertus diurétiques, emménagogues, propres à rétablir le cours des eſprits dans les nerfs & dans les vaiſſeaux capillaires. (*D. J.*)

IVETTE, (*Pharmacie & Mat. médic.*) les vertus médicinales de l'*ivette* ſont très-analogues à celles de la germandrée; la premiere, cependant eſt un peu plus riche en parties volatiles: on employe fort communément ces deux plantes enſemble, ou l'une pour l'autre.

L'*ivette* eſt d'ailleurs particulierement célébrée pour les maladies de la tête & des nerfs; on prend intérieurement ſes feuilles & ſes fleurs en infuſion ou en décoction légere, à la doſe d'une pincée ſur chaque grande taſſe de liqueur.

Quelques auteurs en recommandent la décoction dans du lait de vache pour les ulceres de la veſſie; d'autres la vantent dans l'aſthme convulſif, & d'autres enfin dans le piſſement de ſang; mais toutes ces vertus particulieres ſont fort peu évidentes.

Les feuilles d'*ivette* entrent dans l'eau générale, la thériaque, la poudre arthritique amere; ſes ſommités dans l'huile de renard, & ſes feuilles & ſa racine dans l'emplatre diabotanum de la pharmacopée de Paris.

Au reſte on employe indifféremment deux ſortes d'*ivette*, ſçavoir l'*ivette* muſquée, & l'*ivette* ordinaire. (*b*)

JUGA, ſ. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur eſt monopétale, en entonnoir, & porte un tuyau frangé. Il s'éleve du fond du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & qui devient dans la ſuite un fruit ou ſilique molle, charnue & contenant des ſemences irrégulieres. *Plumier*.

* JUGA *ou* JUGATINE, (*Myth.*) nom que l'on donnoit à Junon, en qualité de déeſſe qui préſidoit aux mariages. Il vient de *jugum* joug, & Junon étoit appellée *jugatine*, du joug que l'on plaçoit ſur les époux dans la cérémonie du mariage. Junon *juga* ou *jugatine* avoit un autel à Rome dans une rue dite de cette circonſtance *vicus jugatius*.

Il y avoit deux dieux *jugatins*; l'un pour les mariages auxquels il préſidoit; l'autre ainſi nommé des ſommets des montagnes.

JUGE, ſ. m. (*Droit moral.*) magiſtrat conſtitué par le ſouverain, pour rendre la juſtice en ſon nom à ceux qui lui ſont ſoumis.

Comme-

Comme nous ne sommes que trop exposés à céder aux influences de la passion quand il s'agit de nos intérêts, on trouva bon, lorsque plusieurs familles se furent jointes ensemble dans un même lieu, d'établir des *juges*, & de les revêtir du pouvoir de venger ceux qui auroient été offensés, de sorte que tous les autres membres de la communauté furent privés de la liberté qu'ils tenoient des mains de la nature. Ensuite on tâcha de remédier à ce que l'intrigue ou l'amitié, l'amour ou la haine, pourroient causer de fautes dans l'esprit des *juges* qu'on avoit nommés. On fit à ce sujet des lois, qui réglerent la maniere d'avoir satisfaction des injures, & la satisfaction que chaque injure requéroit. Les *juges* furent par ce moyen soumis aux lois; on lia leurs mains après leur avoir bandé les yeux pour les empêcher de favoriser personne; c'est pourquoi, selon le style de la jurisprudence, ils doivent *dire droit*, & non pas *faire droit*. Ils ne sont pas les arbitres, mais les interpretes & les défenseurs des lois. Qu'ils prennent donc garde de supplanter la loi, sous prétexte d'y suppléer; les jugemens arbitraires coupent les nerfs aux lois, & ne leur laissent que la parole, pour m'exprimer avec le chancelier Bacon.

Si c'est une iniquité de vouloir rétrécir les limites de son voisin, quelle iniquité seroit-ce de transporter despotiquement la possession & la propriété des domaines en des mains étrangeres! Une sentence injuste, émanée arbitrairement, est un attentat contre la loi, plus fort que tous les faits des particuliers qui la violent; c'est corrompre les propres sources de la justice, c'est le crime des faux monnoyeurs qui attaque le prince & le peuple.

Personne n'ignore en quoi consistent les autres devoirs des *juges*, & je suis dispensé d'entrer dans ce détail. Je remarquerai seulement que le *juge* ayant rapport avec le souverain ou le gouvernement, avec les plaideurs, avec les avocats, avec les subalternes de la justice; ce sont autant d'especes de devoirs différens qu'il doit remplir. Quant aux parties il peut les blesser, ou par des arrêts injustes & précipités, ou par de longs délais. Dans les états où regne la vénalité des charges de judicature, le devoir des *juges* est de rendre promptement la justice; leur métier est de la différer, dit la Bruyere.

Un *juge* prévenu d'inclination en faveur d'une partie, devroit la porter à un accommodement plutôt que d'entreprendre de la juger. J'ai lu dans Diogene Laërce que Chilon se fit recuser dans une affaire, ne voulant opiner ni contre la loi, ni décider contre l'amitié.

Que le *juge* sur-tout reprime la violence, & s'oppose à la fraude qu'il découvre; elle fuit dès qu'on la voit. S'il craint que l'iniquité puisse prévaloir; s'il la soupçonne appuyée du crédit, ou déguisée par les détours de la chicane, c'est à lui de contrebalancer ces sortes de malversations, & d'agir de son pour mieux faire triompher l'innocence.

En deux mots, „ le devoir d'un *juge* est de ne point „ perdre de vûe qu'il est homme, qu'il il ne lui est pas „ permis d'excéder sa commission, que non-seulement „ la puissance lui est donnée, mais encore la confiance „ publique; qu'il doit toujours faire une attention sé„ rieuse, non pas à ce qu'il veut, mais à ce que la loi, „ la justice & la religion lui commandent „. C'est Ciceron qui parle ainsi dans son oraison pour Cluentius, & je ne pouvois pas supprimer un si beau passage. (*D. J.*)

JUGE, s. m. (*Hist. des Israélites.*) gouverneur du peuple Juif avant l'établissement des rois; en effet on donna le nom de *juges* à ceux qui gouvernerent les Israëlites, depuis Moïse inclusivement jusqu'à Saül exclusivement. Ils sont appellés en hébreu *sophetim* au plurier, & *sophet* au singulier. Tertulien n'a point exprimé la force du mot *sophetim*, lorsque citant le livre des *juges*, il l'appelle le livre des censeurs; leur dignité ne répondoit point à celle des censeurs romains, mais coïncidoit plutôt avec les suffetes de Carthage, ou les archontes perpétuels d'Athenes.

Les Hébreux n'ont pas été les seuls peuples qui ayent donné le titre de *suffettes* ou de *juges* à leurs souverains; les Tyriens & les Carthaginois en agirent de même. De plus les Goths n'accorderent dans le iv. siecle à leurs chefs que le même nom; & Athanaric qui commença de les gouverner vers l'an 369, ne voulut point prendre la qualité de roi, mais celle de *juge*, parce qu'au rapport de Thémistius, il regardoit le nom de roi comme un titre d'autorité & de puissance, & celui de *juge*, comme une annonce de sagesse & de justice.

Grotius compare le gouvernement des Hébreux sous les *juges* à celui qu'on voyoit dans les Gaules & dans la Germanie avant que les Romains l'eussent changé.

Leur charge n'étoit point héréditaire, elle étoit à vie & leur succession ne fut ni toujours suivie, ni sans interruption; il y eut des anarchies & de longs intervalles de servitude, durant lesquels les Hébreux n'avoient ni *juges*, ni gouverneurs suprêmes. Quelquefois cependant ils nommerent un chef pour les tirer de l'oppression; c'est ainsi qu'ils choisirent Jephthé avec un pouvoir limité, pour les conduire dans la guerre contre les Ammonites; car nous ne voyons pas que Jephthé ni Barac ayent exercé leur autorité au-delà du Jourdain.

La puissance de leurs *juges* en général, ne s'étendoit que sur les affaires de la guerre, les traités de paix & les procès civils; toutes les autres grandes affaires étoient du district du sanhédrin: les *juges* n'étoient donc à proprement parler que les chefs de la république.

Ils n'avoient pas le pouvoir de faire de nouvelles loix, d'imposer de nouveaux tributs. Ils étoient protecteurs des loix établies, défenseurs de la religion, & vengeurs de l'idolatrie; d'ailleurs sans éclat, sans pompe, sans gardes, sans suite, sans équipages, à moins que leurs richesses personnelles ne les missent en état de se donner un train conforme à leur rang.

Le revenu de leur charge ne consistoit qu'en présens qu'on leur faisoit; car ils n'avoient aucun émolument réglé, & ne levoient rien sur le peuple.

A présent nous récapitulerons sans peine les points dans lesquels les *juges* des Israëlites différoient des rois. 1°. Ils n'étoient point héréditaires; 2°. ils n'avoient droit de vie & de mort que selon les lois, & dépendemment des lois; 3°. ils n'entreprenoient point la guerre à leur gré, mais seulement quand le peuple les appelloit à leur tête; 4°. ils ne levoient point d'impôts; 5°. ils ne se succédoient point immédiatement. Quand un *juge* étoit mort, il étoit libre à la nation de lui donner un successeur sur le champ, ou d'attendre; c'est pourquoi on a vu souvent plusieurs années d'*inter-juges*, si je puis parler ainsi; 6°. ils ne portoient point les marques de souveraineté, ni sceptre, ni diadème; 7°. enfin ils n'avoient point d'autorité pour créer de nouvelles lois, mais seulement pour faire observer celles de Moïse & de leurs prédécesseurs. Ce n'est donc qu'improprement que les *juges* sont appellés rois dans deux endroits de la Bible, sçavoir, *Juges ch. ix. & ch. xviij.*

Quant à la durée du gouvernement des *juges*, depuis la mort de Josué jusqu'au regne de Saül, c'est un sujet de chronologie sur lequel les savans ne sont point d'accord, & qu'il importe peu de discuter ici. (*D. J.*)

JUGES, *livre des*, (*Théol.*) livre canonique de l'ancien testament, ainsi nommé parce qu'il contient l'histoire du gouvernement des *juges* ou chefs principaux qui régirent la république des Hébreux, à compter environ trente ans depuis la mort de Josué jusqu'à l'élévation de Saül sur le trône, c'est-à-dire l'espace de plus de trois cens ans.

Ce livre que l'Eglise reconnoît pour authentique & canonique, est attribué par quelques-uns à Phinès, par d'autres à Esdras ou à Ezéchias, & par d'autres à Samuel ou à tous les *juges* qui auroient écrit chacun l'histoire de leur tems & de leur judicature. Le P. Calmet pense que c'est l'ouvrage d'un seul auteur qui vivoit après le tems des *juges*. La preuve qu'il en apporte est qu'au *chap. xv. viij. x.* & dans les suivans, l'auteur fait un précis de tout le livre, & qu'il en donne une idée générale. L'opinion qui l'attribue à Samuel paroît fort probable; 1°. l'auteur vivoit en un tems où les Jébuséens étoient encore maîtres de Jérusalem, comme il paroît par le *chap. j. v. 21.* & par conséquent avant David; 2°. il paroît que lorsque ce livre fut écrit, la république des Hébreux étoit gouvernée par des rois, puisque l'auteur remarque en plus d'un endroit sous les *juges*, qu'alors il n'y avoit point de rois en Israël.

On ne laisse pas que de former contre ce sentiment quelques difficultés considérables, par exemple il est dit dans les *Juges, chap. xviij. v.* 30 & 31. *que les enfans de Dan établirent Jonathan & ses fils prêtres dans la tribu de Dan jusqu'au jour de leur captivité, & que l'idole de Micha demeura chez eux, tandis que la maison du Seigneur fut à Silo.* Le tabernacle ou la maison de Dieu ne fut à Silo que jusqu'au commencement de Samuel, car alors on la tira de Silo pour la porter au camp où elle fut prise par les Philistins; & depuis ce tems elle fut renvoyée à Cariath-iarim. Quant à la captivité de la tribu de Dan, il semble qu'on ne peut guere l'entendre que de celle qui arriva sous Theglapt Phalassar, roi d'Assirie, plusieurs siecles après Samuel: & par conséquent il n'a pu écrire ce livre, à moins qu'on ne reconnoisse que ce passage y a été ajouté depuis lui; ce qui n'est pas incroyable, puisqu'on a d'autres preuves & d'autres exemples de semblables additions faites au texte des livres sacrés. Calmet, *Diction. de la Bible*.

JUGE

JUGE, s. m. (*Hist. rom.*) dans la république romaine, les *juges* furent d'abord choisis parmi les sénateurs; l'an 630, les Gracches transportent cette prérogative aux chevaliers; Drusus la fit donner aux sénateurs & aux chevaliers; Sylla la remit entre les mains des seuls sénateurs; Cotta la divisa entre les sénateurs, les chevaliers & les trésoriers de l'épargne; César prit le parti de priver ces derniers de cet honneur; enfin Antoine établit des décuries de sénateurs, de chevaliers & de centurions, auxquels il accorda la puissance de juger.

Tant que Rome, ajoute l'auteur de l'Esprit des lois, conserva les principes, les jugemens purent être sans abus entre les mains des sénateurs; mais quand Rome fut corrompue, à quelques corps qu'on transportât les jugemens, aux sénateurs, aux chevaliers, aux trésoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois ensemble, enfin à quelqu'autre corps que ce fût, on étoit toujours mal; si les chevaliers avoient moins de vertu que les Sénateurs, s'il étoit absurde de donner la puissance de juger à des gens qui devoient être sans cesse sous les yeux des *juges*, il faut convenir que les trésoriers de l'épargne & les centurions avoient aussi peu de vertu que les chevaliers; pourquoi cela? C'est que quand Rome eut perdu ses principes, la corruption, la dépravation se glisserent presque également dans tous les ordres de l'état. (*D. J.*)

JUGES *des enfers*, (*Mythol.*) la fable en nomme trois, Minos, Eaque & Rhadamante, & l'on imagine bien qu'elle leur donne à tous trois une origine céleste; ce sont les fils du souverain maître des dieux.

Rhadamante, selon l'histoire, fut un des législateurs de Crète, qui mérita par son intégrité & par ses autres vertus la fonction de *juge* aux enfers, dont les Poëtes l'honorerent. *Voyez* RHADAMANTE.

Minos son illustre frere & son successeur, eut encore plus de réputation. Sa profonde sagesse donna lieu de dire, qu'il étoit dans la plus étroite confidence de Jupiter, *& Jovis arcanis Minos admissus*; on ne manqua pas d'assurer après sa mort qu'il remplissoit le premier des trois tribunaux, où tous les pâles humains sont cités pour rendre compte de leurs actions. *Voyez* MINOS.

Eaque régna sur Egine, aujourd'hui Eugia:

> *Oenopiam veteres apellavere; sed ipse*
> *Æacus, Æginam genitricis nomine dedit.*

C'est le seul des rois de cette île, dont l'histoire ait conservé le nom. Ses belles qualités lui procurerent une place entre Minos & Rhadamante: il jugeoit l'europe entiere. Sa réputation fut si grande pendant le cours de sa vie, que toute l'Attique ayant été affligée d'une longue sécheresse, on consulta l'oracle, qui répondit, que ce fléau cesseroit seulement quand Eaque se rendroit l'intercesseur de la Grèce. *Voyez* EAQUE.

Platon feint ingénieusement que lorsque Jupiter, Neptune & Pluton eurent partagé le royaume de leur pere, ils ordonnerent que les hommes prêts à quitter la vie, fussent jugés pour recevoir la récompense ou le châtiment de leurs bonnes ou mauvaises actions; mais comme ce jugement se rendoit à l'instant qui précédoit la mort, il étoit sujet à de grandes injustices. Les princes fastuex, guerriers, despotiques, paroissoient devant leurs *juges* avec toute la pompe & tout l'appareil de leur puissance, les éblouissoient, & se faisoient encore redouter, en sorte qu'ils passoient souvent dans l'heureux séjour des justes. Les gens de bien au contraire, pauvres & sans appui, étoient encore exposés à la calomnie, & quelquefois condamnés comme coupables.

Sur les plaintes réitérées qu'en reçut Jupiter, il changea la forme de ses jugemens; le tems en fut fixé au moment même qui suit la mort. Rhadamante & Eaque ses fils, furent établis *juges*; le premier pour les Asiatiques & les Afriquains, le second pour les Européens; & Minos son troisieme fils étoit au-dessus d'eux, pour décider souverainement en cas d'incertitude.

Leur tribunal fut placé dans un endroit, appellé le *champ de la vérité*, parce que le mensonge & la calomnie n'en peuvent approcher: il aboutit d'un côté au Tartare, & de l'autre aux champs Elisées. Là comparoit un prince dès qu'il a rendu le dernier soupir; là, dit Socrate, il comparoit dépouillé de toute sa grandeur, réduit à lui seul, sans défense, sans protection, muet & tremblant pour lui-même, après avoir fait trembler la terre. S'il est trouvé coupable de fautes qui soient d'un genre à pouvoir être expiées, il est relégué dans le Tartare pour un tems seulement, & avec assurance d'en sortir quand il aura été suffisamment purifié. Tels étoient aussi les discours des autres sages de la Gréce.

Tous nos savans croyent que l'idée de ce jugement après la mort, avoit été empruntée par les Grecs de la coutume des Egyptiens, rapportée dans Diodore de Sicile, & dont nous avons fait mention au *mot* ENFER, & au *mot* FUNERAILLES des Egyptiens.

La sépulture ordinaire de ce peuple, dit l'historien Grec, étoit au-delà d'un lac nommé *Achérusie*. Le mort embaumé devoit être apporté sur le bord de ce lac, au pié d'un tribunal, composé de plusieurs *juges* qui s'informoient de ses vie & mœurs, en recevant les dépositions de tout le monde. S'il n'avoit pas payé ses dettes, on livroit son corps à ses créanciers, afin d'obliger sa famille à le retirer de leurs mains, en se cotisant pour faire la somme due; s'il n'avoit pas été fidele aux lois, le corps privé de sépulture, étoit jetté dans une espece de fosse, qu'on nommoit *le Tartare*. Mais si le jugement prononçoit à sa gloire, le batelier Querrou avoit ordre de conduire le corps au-delà du lac, pour y être enseveli dans une agréable plaine qu'on nommoit *Elisou*. Cette cérémonie finissoit en jettant trois fois du sable sur l'ouverture du caveau, où l'on avoit enfermé le cadavre, & en lui disant autant de fois adieu: *Magna manes ter voce vocavi*.

M. Maillet nous a très-bien expliqué comment on enteroit les cadavres embaumés des Egyptiens. On les descendoit dans des caveaux profonds, qui étoient pratiqués dans le roc ou le tuf, sous les sables de la plaine de Memphis; on bouchoit le caveau avec une pierre, & on laissoit ensuite retomber par dessus le sable des endroits voisins.

Ajoutons en passant, que la coutume égyptienne de jetter trois fois du sable sur le corps mort, devint universelle. Les Grecs en donnerent l'exemple aux Romains: *injecto ter pulvere*, dit Horace. Ceux qui avoient négligé cet acte de religion, que la plupart des chrétiens suivent encore aujourd'hui, étoient obligés, pour expier leur crime, d'immoler tous les ans à Cérès une truie qu'on nommoit *porca præcidanea*. *Voyez* SÉPULTURE. (*D. J.*)

JUGE, (*Jurisprud.*) du latin *judex*, *quasi jus dicens*, signifie en général toute personne qui porte son jugement sur quelque chose.

On entend quelquefois par le terme de *juge* une puissance supérieure qui a le pouvoir de rendre à chacun ce qui lui appartient: on dit par exemple en ce sens, que Dieu est le souverain *juge* des vivans & des morts; l'Eglise est *juge* des articles de la foi; les souverains sont les premiers *juges* de leurs sujets, c'est-à-dire, qu'ils leur doivent la justice, mais ils se déchargent d'une partie de ce soin sur d'autres personnes.

On donne le titre de *juges* à ceux qui sont établis par les souverains pour rendre la justice, ou par ceux auxquels ils en ont concédé quelque portion pour la faire exercer, tels que les évêques & autres seigneurs ecclésiastiques & laïques, & les villes & communautés qui ont quelque part en l'administration de la justice.

Dans le premier âge du monde les peres faisoient chacun la fonction de *juges* dans leur famille; lorsque l'on eut établi une puissance souveraine sur chaque nation, les rois & autres princes souverains furent chargés de rendre la justice; ils la rendent encore en personne dans leurs conseils & dans leurs parlemens; mais ne pouvant expédier par eux-mêmes toutes les affaires, ils ont établi des *juges*, sur lesquels ils se sont déchargé d'une partie de ce soin.

Chez les Romains, & autrefois en France, ceux qui avoient le gouvernement militaire d'une province ou d'une ville, y remplissoient en même tems la fonction de *juges* avec quelques assesseurs dont ils prenoient conseil.

La fonction de *juge* dans le premier tribunal de la nation, a toujours été attachée aux premiers & aux grands de l'état.

En France, elle n'étoit autrefois remplie au parlement que par les barons ou grands du royaume, auxquels ont succédé les pairs, & par les prélats; pour y être admis en qualité de sénateur, il falloit être chevalier.

Du tems de saint Louis, il falloit en général être noble ou du moins franc, c'est-à-dire, libre, pour faire la fonction de *juges*: aucun homme coutumier ou vilain ne pouvoit rendre la justice; car dans les lieux où elle se rendoit par pair, il falloit nécessairement être pair pour être du nombre des *juges*, & dans les lieux où elle se rendoit par des baillifs, ceux-ci ne devoient appeller pour juger avec eux que des gentilshommes ou des hommes francs, c'est-à-dire, des seigneurs de fief, & quelquefois des bourgeois,

Il y a

Il y a différens ordres de *juges* qui sont élevés plus ou moins en dignité, selon le tribunal où ils exercent leur fonction; mais le moindre *juge* est respectable dans ses fonctions, étant à cet égard dépositaire d'une partie de l'autorité du souverain.

L'insulte qui est faite au *juge* dans ses fonctions & dans l'auditoire même, est beaucoup plus grave que celle qui lui est faite ailleurs.

Le *juge* doit aussi, pour se faire connoître & se faire respecter, porter les marques de son état, tellement que si le *juge* n'étoit pas revêtu de l'habillement qu'il doit avoir, ce qu'il auroit fait seroit nul, comme étant réputé fait par quelqu'un sans caractere; hors leurs fonctions & les cérémonies publiques, ils ne sont pas obligés de porter la robe & autres marques de leur état, mais ils ne doivent toujours paroître en public qu'en habit décent, & tel qu'ils convient à la gravité de leur caractere.

Les magistrats romains étoient précédés d'un certain nombre de licteurs; en France plusieurs *juges* ont obtenu la prérogative d'avoir des gardes; le prevôt de Paris a douze huissiers armés de pertuisanes; Louis XI, avoit aussi donné vingt-cinq gardes au prevôt de Bourges à cause qu'il y étoit né.

Tous les *juges* ont des huissiers & sergens qui les précédent lorsqu'ils entrent au tribunal ou qu'ils en sortent, pour leur faire faire place & leur faire porter honneur & respect; ces huissiers battent ordinairement de la baguette devant le tribunal en corps, ou devant une députation, ou devant les premiers magistrats du tribunal, pour annoncer la présence de ces *juges* & en signe de leur autorité.

La fonction des *juges* est de rendre la justice à ceux qui sont soumis à leur jurisdiction. Ils rendent des ordonnances sur les requêtes qui leur sont présentées, & rendent des sentences, ou si ce sont des *juges* souverains, des arrêts sur les contestations instruites devant eux.

Ils font aussi des enquêtes, informations, procès-verbaux, descentes sur les lieux, & autres actes, lorsque le cas y échet.

Leurs jugemens & procès-verbaux sont rédigés & expédiés par leur greffier, & leurs commissions & mandemens sont exécutés par les huissiers ou sergens de leur tribunal, ou autres qui en sont requis.

Le pouvoir de chaque *juge* est limité à son territoire, ou à la matiere dont la connoissance lui a été attribuée ou aux personnes qui sont soumises à sa jurisdiction; lorsqu'il excede les bornes de son pouvoir, il est à cet égard sans caractere.

Il doit rendre la justice dans l'auditoire ou autre lieu destiné à cet usage; il peut seulement faire en son hôtel certains actes tels que les tuteles, curateles & référés.

L'écriture dit que *xenia & dona excæcant oculos judicum*; c'est pourquoi les ordonnances ont toujours défendu aux *juges* de boire & manger avec les parties, & de recevoir d'elles aucun présent.

Les anciennes ordonnances défendoient même aux sénéchaux, baillifs & autres *juges* de recevoir pour eux ni pour leurs femmes & enfans aucun présent de leurs justiciables, à moins que ce ne fussent des choses à boire ou à manger que l'on pût consommer en un seul jour; ils ne pouvoient pas vendre le surplus sans profusion, encore ne devoient-ils en recevoir que des personnes riches, & une fois ou deux l'année seulement; s'ils recevoient du vin en présent, il falloit que ce fût en barils ou bouteilles; telles étoient les dispositions de l'ordonnance de 1302, *art.* 40. *& suiv.*

Celle d'Orleans, *art.* 43, permettoit aux *juges* de recevoir de la venaison ou gibier pris dans les forêts & terres des princes & seigneurs qui le donneroient.

Mais l'ordonnance de Blois, *art.* 114, défend à tous *juges* de recevoir aucuns dons ni présens de ceux qui auront affaire à eux.

Le ministere des *juges* devoit donc être purement gratuit, comme il l'est encore en effet pour les affaires d'audience; mais pour les affaires appointées l'usage ayant introduit que la partie qui avoit gagné son procès faisoit présent à ses *juges* de quelques boëtes de dragées & confitures seches que l'on appelloit alors *épices*; ces épices furent dans la suite converties en argent. *Voyez* ÉPICES.

Les *juges* sont aussi autorisés à se faire payer des vacations pour leur procès-verbaux & pour les affaires qui s'examinent par des commissaires.

Les anciennes ordonnances défendent aux *juges* de recevoir aucunes sollicitations, dans la crainte qu'ils ne se laissent prévenir à force d'importunités.

On obtenoit aussi autrefois en France, comme chez les Romains, que nul ne fût *juge* dans son pays, afin que le *juge* ne fût point détourné de son devoir par des motifs de considération pour ses parens, alliés, amis, voisins ou autres personnes à lui connues.

Anciennement les *juges* devoient être à jeun pour juger, c'est la disposition d'un capitulaire de Charlemagne de l'an 801, & d'un concile de Reims de l'an 813, ce qui ne s'observe plus; on observe seulement que les procès-criminels doivent être vus le matin & non de relevée, & les *juges* ne sont pas obligés d'être à jeun même pour juger ces sortes d'affaires; mais la prudence veut que s'ils déjeunent, ils le fassent sobrement.

Quant au nombre de *juges* qu'il faut pour rendre un jugement, cela dépend des tribunaux & de la nature des affaires.

Dans les justices seigneuriales & dans les petites justices royales, il n'y a ordinairement qu'un seul *juge* pour rendre une sentence; mais dans les affaires criminelles, il en faut au moins trois, de sorte que s'il n'y en a pas, le *juge* appelle avec lui deux gradués.

Au châtelet de Paris, il faut du moins cinq *juges* pour rendre une sentence en la chambre du conseil.

Il y a quelques tribunaux qui ne peuvent juger qu'au nombre de cinq; tels que le conseil souverain de Roussillon.

Les présidiaux ne peuvent juger qu'au nombre de sept, autrefois il falloit y être au nombre de douze & même treize pour juger une proposition d'erreur, ce qui a été abrogé.

Les parlemens de Grenoble, Aix & Dijon, jugent au nombre de sept, comme font aussi les maîtres des requêtes au souverain; le parlement de Paris ne juge qu'au nombre de dix.

Au conseil du roi, il n'y a point de nombre fixe de *juges* pour rendre un arrêt.

Les *juges* doivent écouter avec attention les avocats & procureurs des parties, ou celui d'entre eux qui fait le rapport de l'affaire; ceux qui ont manqué d'assister à quelque plaidoirie ou à une partie du rapport ne peuvent plus être du nombre des *juges* pour cette affaire.

Il n'est pas permis au *juge* de réformer lui-même sa sentence, elle ne peut être réformée que par un *juge* supérieur; c'est pourquoi Philippe de Macédoine aima mieux payer l'amende, en laquelle, étant endormi, il avoit condamné un homme, que de révoquer sa sentence.

Les *juges* qui manquent à leur devoir ou qui prévariquent dans leurs fonctions sont sujets à diverses peines.

Nous voyons dans l'antiquité que Cambyse, roi de Perse, fit écorcher un *juge* pour avoir jugé faussement; Artaxercès traita de même de mauvais *juges*, & fit asseoir sur leurs peaux leurs successeurs.

Les anciennes ordonnances du royaume veulent que les *juges* qui ne feront pas le procès aux délinquans, soient tenus de payer le dommage.

Dans les pays coutumiers, lorsque l'on se plaignoit d'un jugement, on intimoit le *juge* pour voir infirmer ou confirmer le jugement, & l'on ajournoit la partie, & lorsque le *juge* avoit mal jugé on le condamnoit en l'amende; présentement on n'intime plus que la partie qui a obtenu la sentence, à moins qu'il n'y ait des causes pour prendre le *juge* à partie; il est seulement resté de l'ancien usage que les *juges* du châtelet assistent à l'ouverture du rolle de Paris.

Il n'est pas permis aux *juges* de se rendre adjudicataires des biens qui se vendent en leur siege ou qui s'y donnent à bail judiciaire; ils doivent aussi observer toutes les bienséances qui conviennent à leur état; par exemple, il est défendu aux *juges* royaux de faire commerce.

Les *juges* de seigneurs peuvent être destitués *ad nutum*, à moins qu'ils n'ayent payé une finance pour leur office, auquel cas ils ne peuvent être destitués qu'en les remboursant.

La destitution ne doit point être faite *cum elogio*, à moins que le seigneur ne soit en état de prouver les faits.

Pour ce qui est des *juges* royaux depuis la vénalité des charges, ils ne peuvent plus être destitués que pour malversation.

Voyez au code les titres *de officio civilium judicum*, *de officio diversorum judicum*, *de sententiis judicum*, le dictionnaire de Drillon au *mot* JUGE, & *ci-après aux mots* JUSTICE, LIEUTENANT, MAGISTRAT. (*A*)

JUGE D'APPEAUX *ou* D'APPEL, est celui devant lequel ressortit l'appel d'un *juge* inférieur. On disoit autrefois

trefois *juge d'appeaux*; on dit présentement *juge d'appel*. On l'appelle aussi *juge ad quem*. Au reste, cette qualité n'est pas absolue pour les *juges* inférieurs, mais seulement relative; car le même *juge* qui est qualifié *juge d'appel*, par rapport à celui qui y ressortit, est lui-même qualifié de *juge à quoi*, relativement à un autre *juge* qui est son supérieur, & auquel ressortit l'appel de ses jugemens. *Voyez* JUGE A QUOI. (*A*)

JUGE D'APPEL est celui qui connoît d'appel de la sentence d'un *juge* inférieur; au lieu que le *juge* dont est appel, est le *juge* inférieur dont l'appel ressortit au *juge* d'appel qui est son supérieur. *Voyez* APPEL. (*A*)

JUGE DONT EST APPEL, ne signifie pas simplement celui des jugemens duquel on peut appeller, mais celui dont la sentence fait actuellement la matiere d'un appel. *Voyez* JUGE D'APPEL & JUGE A QUO. (*A*)

JUGE D'ARMES est un officier royal établi pour connoître de toutes les contestations & différends qui arrivent à l'occasion des armoiries, circonstances & dépendances, & pour dresser des registres dans lesquels il employe le nom & les armes des personnes nobles & autres, qui ont droit d'avoir des armoiries.

Cet officier a succédé au maréchal d'armes, qui fut établi par Charles VIII. en 1487, pour écrire, peindre & blasonner dans les registres publics, le nom & les armes de toutes les personnes qui avoient droit d'en porter.

La noblesse de France, animée du même esprit, supplia le roi Louis XIII. de créer un *juge d'armes*; ce qu'il fit par Edit de Janvier 1615, lequel lui donne plein pouvoir de juger des blasons, fautes & mésséances des armoiries, & de ceux qui en peuvent & doivent porter, & des différends à ce sujet, à l'exclusion de tous autres *juges*; voulant S. M. que les sentences & jugemens de ce *juge* ressortissent nuement devant les maréchaux de France.

L'office de *juge d'armes* fut supprimé en 1696, & en sa place on créa un grand-maître de l'armoirie général, pour juger en dernier ressort l'appel des maîtres particuliers, qui furent aussi créés dans chaque province; mais ces officiers furent eux-mêmes supprimés en 1700; & par Edit du mois d'Août 1707, celui de *juge d'armes* fut rétabli. *Voyez* ARMOIRIES. (*A*)

JUGE D'ATTRIBUTION est un *juge* extraordinaire, auquel le roi a attribué la connoissance de toutes les affaires d'une certaine nature; tels sont les chambres des comptes, cours des aides, cours des monnoies, les élections, greniers à sel, les *juges* d'eaux & forêts, & autres semblables.

Il y a aussi des *juges* ordinaires qui deviennent *juge d'attribution*, pour certaines affaires qui leur sont renvoyées en vertu de lettres-patentes.

L'établissement des *juges d'attribution* est fort ancien; car il y en avoit déjà chez les Romains. Outre le *juge* ordinaire appellé *prætor urbanus*, il y avoit d'autres préteurs, l'un appellé *prætor peregrinus*, qui connoissoit des causes des étrangers; un autre qui connoissoit des fideicommis; un autre, du crime de faux; & en France la plûpart des grands officiers de la couronne avoient chacun leur jurisdiction particuliere pour la manutention de leurs droits, tels que le connétable, l'amiral, le grand forestier, & autres, d'où sont venus plusieurs jurisdictions d'*attribution*, qui subsistent encore présentement. (*A*)

JUGE AUDITEUR DU CHASTELET, est un *juge* royal qui connoît des affaires pures personnelles jusqu'à 50 livres une fois payées; on dit quelquefois les *auditeurs*, parce qu'en effet il y en avoit autrefois plusieurs.

On ne sait pas au juste le tems de leur premier établissement, non plus que celui des conseillers dont ils ont été tirés; il paroît seulement que dès le douzieme siecle il y avoit au châtelet des conseillers & que le prevôt de Paris en commettoit deux d'entr'eux pour entendre les causes légeres dans les basses auditoires du châtelet, après qu'ils avoient assisté à l'audience du siege d'en haut avec lui; on les appelloit aussi *auditeurs de témoins*, & *enquêteurs* ou *examinateurs*, parce qu'ils faisoient les enquêtes, & examinoient les témoins.

Le commissaire de la Mare, en son traité de la police, prétend que S. Louis, lors de la reforme qu'il fit du châtelet, élut des *auditeurs*, & voulut qu'ils fussent pourvûs par le prevôt; que ce fut lui qui sépara la fonction des *auditeurs* de celle des enquêteurs & examinateurs de témoins. Il est cependant vrai de dire que les *auditeurs* firent encore pendant quelque tems la fonction d'examinateurs de témoins; que les uns & les autres n'étoient point des officiers en titre, & que ce n'étoient que des commissions momentanées que le prevôt de Paris donnoit ordinairement à des conseillers.

En effet, l'ordonnance de Philippe le Bel, du mois de Novembre 1302, fait mention que les *auditeurs* de témoins étoient anciennement choisis par le prevôt de Paris, lorsque cela étoit nécessaire; que Philippe-le-Bel en avoit ensuite établis en titre; mais par cette ordonnance il les supprima, & laissa au prevôt de Paris la liberté d'en nommer comme par le passé, selon la qualité des affaires. Il y en avoit ordinairement deux.

Cette même ordonnance prouve qu'ils avoient déja quelque jurisdiction; car on leur défend de connoître du domaine du roi, & de terminer aucun gros méfait, mais de le rapporter au prevôt de Paris; & il est dit que nul *auditeur*, ni autre officier ne sera pensionnaire en la vicomté de Paris.

Par des lettres de Philippe-le-Bel du 18 Décembre 1311, il leur fut défendu & à leurs clercs ou greffiers de s'entremettre en la fonction d'examinateurs; & dans la sentence du châtelet, les *auditeurs* & conseillers qui avoient été appellés, sont dits *tous du conseil du roi au châtelet*.

Suivant une autre ordonnance du premier Mai 1313, ils choisissoient avec le prevôt de Paris les examinateurs & les clercs ou greffiers; ils ne devoient juger aucune cause où il fût question d'héritages, ni de l'état des personnes, mais seulement celles qui n'excéderoient pas soixante sols; tous procès pouvoient s'instruire devant eux, & quand ils étoient en état d'être jugés, ils les envoyoient au prevôt, & celui-ci leur renvoyoit les frivoles amendemens ou appels qui étoient démandés de leurs jugemens.

Le réglement fait pour le châtelet en 1327, porte qu'ils feront continuelle résidence en leur siege du châtelet, s'ils n'ont excuse légitime; qu'en ce cas le prevôt les pourvoira de lieutenans; que ni eux, ni leurs lieutenans ne connoitront de causes excédantes 20 liv. parisis, ni pour héritages; qu'ils ne donneront ni decrets ni commissions signés, sinon ès causes de leur compétence; qu'on ne pourra prendre un défaut *en bas* devant les *auditeurs*, dans les causes commencées en haut devant le prevôt, & *vice versâ*; qu'on ne pourra demander au prevôt l'amendement d'une sentence d'un *auditeur*, pour empêcher l'exécution par fraude, à peine de 40 s. d'amende que le prevôt pourra néanmoins diminuer; qu'il connoitra sommairement & *de plano* de cet amendement; enfin que les *auditeurs* entreront au siege, & se leveront comme le prevôt de Paris.

On voit par une ordonnance du roi Jean, du mois de Février 1350, qu'ils avoient inspection sur les métiers & marchandises, & sur le sel; qu'au défaut du prevôt de Paris, ils étoient appellés avec les maîtres des métiers pour connoître la bonté des marchandises amenées à Paris par les forains; que dans le même cas ils avoient inspection sur les bouchers & chandeliers, élisoient les jurés de la marée & du poisson d'eau douce, & avoient inspection sur eux; qu'ils élisoient pareillement les quatre prud'hommes qui devoient faire la police sur le pain.

Dans des lettres du même roi de 1354, un des *auditeurs* est aussi qualifié de commissaire sur le fait de la marée.

Charles V. par une ordonnance du 19 Octobre 1364, enjoint aux chirurgiens de Paris, qui panseront des blessés dans des lieux saints & privilégiés, d'avertir le prevôt de Paris ou les *auditeurs*. La même chose leur fut enjointe en 1370.

Un autre reglement que ce même prince fit en Septembre 1377, pour la jurisdiction des *auditeurs*, porte que dorénavant ils seroient élus par le roi, qu'ils auront des lieutenans; que leurs greffiers demeureront avec eux, & prêteront serment entre les mains du prevôt de Paris & des *auditeurs*; que ceux-ci répondront de leur conduite; que le produit du greffe ne sera plus affermé (comme cela se pratiquoit aussi bien que pour les offices d'*auditeurs*); que ces derniers & leurs lieutenans viendront soir & matin au châtelet; qu'ils y assisteront avec le prevôt ou son lieutenant, pour les aider à conseiller & à délivrer le peuple, jusqu'à ce qu'il soit heure qu'ils aillent dans leur siege des *auditeurs*, pour l'expédition des causes *des bonnes gens* qui auront affaire à eux; que les procès où il ne s'agira pas de plus de 20 sols, ne pourront être appointés.

Joly, en son *traité des offices*, observe à cette occasion que les *auditeurs* assistoient aux grandes causes & aux jugemens que rendoit le prevôt de Paris ou son lieutenant civil, depuis sept heures du matin jusqu'à dix, & que depuis dix jusqu'à midi, ils descendoient ès bas-

ses auditoires où ils jugeoient seuls, & chacun en leur siege singulier; qu'en l'absence du lieutenant civil ils tenoient la chambre civile; qu'ils recevoient les maîtres de chaque métier, & que les jurés prêtoient serment devant eux.

On voit encore dans des lettres de Charles V. du 16 Juillet 1378, que les deux *auditeurs* du châtelet furent appellés avec plusieurs autres officiers pour le choix des quarante procureurs au châtelet.

D'autres lettres du même prince, du 19 Novembre 1393, nomment les avocats *auditeurs* & examinateurs, comme formant le conseil du châtelet que le prevôt avoit fait assembler pour délibérer avec eux si l'on ne fixeroit plus le nombre des procureurs au châtelet, comme cela fut arrêté & ordonné.

Il est encore parlé des *auditeurs* dans deux ordonnances de Charles VIII. du 23 Octobre 1485, qui rappellent plusieurs reglemens faits précédemment à leur sujet. L'une de ces ordonnances porte de plus qu'ils auront 60 liv. parisis de gages; qu'ils seront conseillers du roi au châtelet, & prendront chacun la pension accoutumée; qu'ils ne seront point avocats, procureurs, ni conseillers d'autres que du roi; qu'ils ne souffriront point que les clercs des procureurs occupent devant eux.

A ce propos, il faut observer qu'autrefois il y avoit douze procureurs en titre aux *auditeurs*; on les appelloit les procureurs *d'en bas*; ils avoient aussi un greffier, un receveur des épices, deux huissiers, deux sergens, & tous ces officiers se disoient officiers du châtelet. *Voyez* Joly, *des offices*, *tit. des* auditeurs. Présentement il n'y a plus de procureurs aux *auditeurs*, ce sont les parties elles-mêmes qui y plaident, ou les clercs des procureurs; la plûpart des autres officiers ont aussi été supprimés.

Par un arrêt du parlement du 7 Février 1494, rendu entre les *auditeurs* & le lieutenant criminel, il fut ordonné que les *auditeurs* connoîtroient des crimes incidens, & qu'ils pourroient rapporter & juger en la chambre du conseil avec les lieutenans & conseillers du châtelet.

La jurisdiction des *auditeurs* fut confirmée par l'ordonnance de Louis XII. du mois de Juillet 1499, portant défenses aux procureurs de traduire les causes des *auditeurs* devant le lieutenant civil, avec injonction au lieutenant civil de les renvoyer aux *auditeurs*.

Les deux sieges des *auditeurs* furent réunis en un, par arrêt du parlement du 18 Juin 1552, portant que les deux *auditeurs* tiendroient le siege alternativement chacun pendant trois mois; que l'autre assisteroit pour conseil à celui qui seroit au siege, & que les émolumens seroient communs entr'eux.

François I. donna en 1543 un édit, portant que les sentences des *auditeurs* seroient exécutées jusqu'à 20 liv. parisis & au-dessous, & les dépens à quelque somme qu'ils se puissent monter, nonobstant opposition ou appellation quelconque: un arrêt du parlement du mois de Novembre 1553, portant vérification de cet édit entre les *auditeurs*, lieutenans & conseillers du châtelet, ordonna de plus que les *auditeurs* pourroient prendre des épices pour le jugement des procès pendans pardevant eux.

Charles IX. confirma les *auditeurs* dans leur jurisdiction jusqu'à 25 liv. tournois, par une déclaration du 16 Juillet 1572, qui fut vérifiée en 1576; leur jurisdiction fut encore confirmée par un arrêt du 14 Avril 1620, que rapporte Joly, Jan. 1629, ordonnance de Louis XIII. *art.* 116, „ les *auditeurs* établis au châ„ telet de Paris, pourront juger *sans appel* jusqu'à 100 „ sols entre mercénaires, serviteurs & autres pauvres per„ sonnes, & les dépens seront liquidés par même juge„ ment *sans appel*.

Lors de la création du nouveau châtelet en 1674, on y établit deux *auditeurs* comme dans l'ancien châtelet, de sorte qu'il y en avoit alors quatre; il y eut une déclaration le 6 Juillet 1683, qui en fixa le nombre à deux, & porta jusqu'à 50 liv. leur attribution qui n'étoit jusqu'alors que de 25 liv.

Enfin, au mois d'Avril 1685, il y eut un édit qui supprima les deux *juges-auditeurs* reservés par la déclaration de 1683, & en créa un seul avec la même attribution de 50 l. On a aussi supprimé plusieurs autres offices qui avoient été créés pour ce même siege.

Le *juge-auditeur* tient son audience au châtelet, près le parquet; on assigne devant lui à trois jours; l'instruction y est sommaire; il ne peut entendre de témoins qu'à l'audience; il doit juger tout à l'audience, ou sur pieces mises sur le bureau, sans ministere d'avocat & sans épices; il ne peut prendre que cinq sols pour chaque sentence définitive.

L'appel de ses sentences doit être relevé dans quinzaine, & porté au présidial où il est jugé en dernier ressort. Voyez *le recueil des ordonnances de la troisieme race*; Joly, *des offices*; *le traité de la police*; *le dictionn. des arrêts*, au mot, AUDITEUR, *& les réglemens de justice*. (*A*)

JUGE-BANNERET, est le nom que l'on donne en certains pays aux *juges* de seigneurs, comme dans le ressort du parlement de Toulouse. M. d'Olive, en *ses actions forenses*, *troisieme partie*, *actions*, rapporte un arrêt de son parlement, du 29 Août 1614, qui adjuge la préséance au *juge-banneret* sur le juge royal de la plus prochaine ville, parce que l'église étoit dans la justice du *juge-banneret*.

On donne aussi ce même nom aux *juges* des seigneurs dans la principauté souveraine de Dombes.

Ce nom peut venir de ce que ces *juges* ont été créés à l'instar des douze *bannerets* qui étoient établis à Rome, pour avoir chacun l'inspection sur leur quartier; ou bien ce nom vient de ce que chaque *juge* a son ban ou territoire. (*A*)

JUGE BAS-JUSTICIER, est celui qui exerce la basse-justice. *Voyez* JUSTICE BASSE. (*A*)

JUGES BOTTÉS, quelques personnes entendent par-là des *juges* qui rendent la justice sans aucun appareil, & pour ainsi dire militairement; mais dans la vérité ce sont les officiers de cavalerie & de dragons, qui assistent aux conseils de guerre, lesquels, suivant l'ordonnance du 25 Juillet 1665, doivent avoir leurs bottes ou bottines pour marque de leur état, comme les officiers d'infanterie doivent avoir leur hausse-col. (*A*)

JUGE CARTULAIRE *ou* CHARTULAIRE, on donne ce titre à certains *juges* établis pour connoître de l'exécution des actes passés sous leur scel & sous les rigueurs de leur cour.

Par exemple, selon le style nouveau, imprimé à Nîmes en 1659, *fol.* 180, le *juge des conventions* de Nîmes, établi par Philippe III. en 1272, est *juge chartulaire*, ayant scel royal, authentique & rigoureux, comme celui du petit-scel de Montpellier, scel-mage de Carcassonne, siege de Saint-Marcellin en Dauphiné. Il connoît seulement *des exécutions faites en vertu des obligations passées aux forces, & rigueurs de sa cour, & aux sens de contraindre les débiteurs à payer & satisfaire ce à quoi ils sont obligés, par saisie & vente de leurs biens, capture & détention de leurs personnes*, (*si à ce se trouvent soumis*). *Voyez* le *recueil des ordonnances de la troisieme race*, tom. II. p. 232, aux notes.

On donne aussi quelquefois le titre de *juge cartulaire* aux notaires, parce qu'en effet leurs fonctions participent en quelque chose de celles du *juge*; ils reçoivent les affirmations des parties, & leur donnent acte de leurs dires & réquisitions; il est même d'usage en quelques provinces, dans les actes passés devant notaire, de dire en parlant des obligations consenties par les parties, *dont nous les avons jugés & condamnés de leur consentement*; mais alors c'est moins le notaire qui parle que le *juge*, dont le nom est intitulé au commencement de l'acte, les notaires n'étant dans leur origine que les greffiers des *juges*. *Voyez* Loyseau, *des offices*, *livre I. chap. jv. n.* 24. *le jurisconsulte cartulaire*, & *au mot* NOTAIRE. (*A*)

JUGE CIVIL, est celui qui connoît des matieres civiles, à la différence des *juges* criminels qui ne connoissent que des matieres criminelles. Il y a des *juges* qui sont tout à la fois *juges civils* & criminels; dans d'autres tribunaux, ces deux fonctions sont séparées. *Voyez* JUGE CRIMINEL. (*A*)

JUGE COMMIS, est celui qui n'a pas la jurisdiction ordinaire, mais qui est seulement commis pour juger certaines personnes ou certains cas privilégiés, tels que les requêtes de l'hôtel ou du palais pour les commensaux de la maison du roi & autres personnes qui jouissent du droit de *committimus*. *Voy.* COMMENSAUX, COMMITTIMUS; PRIVILÉGIÉS, REQUÊTES DE L'HOSTEL ET DU PALAIS. (*A*)

JUGE COMPÉTENT est celui qui a qualité & pouvoir pour connoître d'une affaire. *Voyez* COMPÉTENCE & INCOMPÉTENCE. (*A*)

JUGE COMTAL, est celui qui rend la justice attachée à un comté. (*A*)

JUGE CONSERVATEUR, *voyez* CONSERVATEUR & CONSERVATION.

JUGE CONSUL, *voyez* CONSULS.

JUGE CRIMINEL, est celui qui est établi singulierement pour connoître des matieres criminelles; tels sont les présidens & conseillers qui sont de service à la tournelle ou chambre criminelle dans les cours & autres tribunaux, les

les lieutenans criminels, & les lieutenans criminels de robe-courte, les prevôts des maréchaux, leurs assesseurs. *Voyez ci-devant* JUGE CIVIL. (*A*)

JUGE DÉLÉGUÉ est celui qui est commis par le prince, ou par une cour souveraine, pour instruire & juger un différend.

Les *juges* inférieurs ne peuvent pas déléguer à d'autres leur jurisdiction; ils peuvent seulement commettre un d'entre eux pour entendre des témoins, ou pour faire une descente, un procès-verbal, &c.

Le *juge délégué* ne peut pas subdéléguer, à moins qu'on ne lui en ait donné le pouvoir, comme les commissaires départis par le roi dans les provinces, lesquels sont proprement des *juges délégués* pour certains objets, avec pouvoir de subdéléguer. *Voyez* DÉLÉGATION.

En matiere ecclésiastique le pape & les évêques *déleguent* en certains cas des juges. Le pape en commet, en cas d'appel au saint siége. On les appelle *juges délégués in partibus*, parce que ce sont des commissaires que le pape *délegue* dans le royaume, & spécialement dans le diocèse d'où l'on a interjetté appel au saint siége. Car c'est une de nos libertés, que de n'être pas obligé d'aller plaider hors le royaume.

Il y a aussi des *juges délégués* par le pape, pour fulminer des rescrits, ou donner des *visa*. Ceux-ci ne dépendent pas du choix du pape; il doit toujours commettre l'évêque du lieu, ou son official.

On peut appeller de nouveau au saint siége de la sentence des *juges délégués, par le Pape*. *Voyez* aux décretales le tit. *de officio & potestate judicis delegati*.

Les évêques sont aussi obligés de *déléguer* des *juges* en certain cas, comme quand ils donnent des lettres de vicariat à un conseiller clerc du parlement, pour juger conjointement avec la cour certaines causes où il peut y avoir quelque chose appartenant à la jurisdiction ecclésiastique. *Voyez* Fevret, *Traité de l'abus, liv. IV, chap. ij.* D'Héricourt, en ses *Loix ecclésiastiques, part. I. chap. ix.* (*A*)

JUGE DU DÉLIT, est celui qui a droit de prendre connoissance d'un délit ou affaire criminelle, soit comme *juge* ordinaire du lieu où le délit a été commis, soit comme *juge* de la personne, en conséquence de quelque privilége, soit enfin à cause d'une attribution particuliere qui est faite à ce *juge* de certaines matieres. *Voyez* CRIME, DÉLIT. (*A*)

JUGE EN DERNIER RESSORT, est celui des jugemens duquel on ne peut pas appeller à un *juge* supérieur. Tels sont les présidiaux au premier chef de l'édit, & plusieurs autres *juges* royaux auxquels les ordonnances attribuent le droit de juger certaines causes en dernier ressort; comme les consuls jusqu'à 500 francs. Les cours souveraines sont aussi des *juges en dernier ressort*: mais tous les *juges en dernier ressort* n'ont pas le titre éminent de cours souveraines. *V.* COUR & RESSORT. (*A*)

JUGE DU DOMICILE, est le juge ordinaire du lieu où le défendeur a son domicile. (*A*)

JUGE DUCAL, est celui qui rend la justice pour un duc, tels que les *juges* de la barre *ducale* de Mayenne. (*A*)

JUGE D'ÉGLISE, est celui qui exerce la jurisdiction ecclésiastique contentieuse de quelque église, monastere ou bénéficier.

Les officiaux sont des *juges d'église*. *Voyez* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE, & OFFICIAL. (*A*)

JUGE D'ÉPÉE, est celui qui siége l'épée au côté, lorsqu'il rend la justice. Anciennement ceux qui rendoient la justice étoient tous gens d'épée, & siégeoient l'épée au côté: mais vers l'an 1288, ou au plus tard en 1312, on quitta l'épée au parlement & par-tout ailleurs; de maniere que les chevaliers, les barons, les pairs, & les princes mêmes, siégeoient au parlement sans épée; le roi étoit le seul qui ne quittât jamais la sienne. Mais depuis 1551 on commança à se relâcher de ce réglement, le roi ayant voulu que les princes du sang & les pairs, le connétable, les maréchaux de France & l'amiral, pussent en son absence porter l'épée au parlement.

Les maréchaux de France siégent aussi l'épée au côté, dans leur tribunal du point d'honneur & dans celui de la connétablie.

Les autres *juges d'épée* sont les officiers tenant conseil de guerre, les chevaliers d'honneur, le prevôt de Paris & les baillifs d'épée, les grands maîtres des eaux & forêts & les maîtres particuliers, & quelques autres officiers auxquels on a accordé le droit de siéger l'épée au côté. (*A*)

JUGE DES EXEMPTS, est le nom qui fut donné à certains officiers établis dans les appanages des princes, pour y connoître au nom du roi des cas royaux, des causes des églises de fondation royale, des affaires des privilégiés, & de tous les cas dont les officiers royaux connoissent par prévention, dans les terres & provinces données en appanage. On en trouve un exemple dans les lettres patentes de Charles IX. de l'an 1566, pour les appanages des ducs d'Anjou & d'Alençon ses freres. La même chose fut pratiquée pour Montargis, lorsque le duché d'Orléans fut donné en appanage, & encore en d'autres occasions. *Voyez* EXEMPTS & JURISDICTION DES EXEMPTS. (*A*)

JUGE EXTRAORDINAIRE, *seu quasi extra ordinem naturalem*, est celui qui n'a pas la jurisdiction ordinaire; mais seulement une jurisdiction d'attribution, tels que les cours des aydes, élections, greniers à sel, tables de marbre, maîtrises, les consuls; ou comme les *juges* de privilége, tels que des requêtes de l'hôtel & du palais, le prevôt de l'hôtel, les *juges* conservateurs des priviléges des foires, & ceux des universités. *Voyez* JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, & JUGE DE PRIVILÉGE. (*A*)

JUGE FISCAL, appellé *judex fiscalis*, & quelquefois *fiscalis* simplement, étoit un *juge* royal, mais d'un ordre inférieur. On l'appelloit *fiscalis*, parce qu'il exerçoit sa jurisdiction dans les terres fiscales & appartenantes au roi en propriété; ou, comme dit Loyseau, parce qu'il étoit établi, non par le peuple, mais par le roi, qui a vraiment seul le droit de *fisc*. Il en est parlé dans la loi des Ripuariens, *tit. xxxij.* §. 3. *tit. li.* §. 1. & *tit. liij.* §. 1. Il paroît que l'on donnoit ce titre aux comtes particuliers des villes, pour les distinguer des grands du royaume, qui étoient *juges* dans un ordre plus éminent. Ces *juges fiscaux* tenoient probablement la place des *juges* pedanées. *Voyez* le *Glossaire* de Ducange, au mot *Judex-fiscalis*; & Loyseau, *des Seig. ch. xvi. n. 55.* (*A*)

JUGE GRUYER. *Voyez* GRUYER & GRURIE.

JUGE HAUT JUSTICIER, est celui qui exerce la haute justice. On entend quelquefois par-là un *juge haut*, moyen & bas *justicier*, suivant la maxime que *in majori minus inest*; quelquefois aussi ces termes s'entendent strictement d'un *juge* qui n'a que la haute justice seulement, la moyenne & la basse étant exercées par un autre *juge*. (*A*)

JUGE HAUT, MOYEN ET BAS JUSTICIER, est celui qui réunit en lui le pouvoir de la haute, moyenne & basse justices. (*A*)

JUGE IMMÉDIAT, est celui qui a droit de connoître directement d'une affaire, sans qu'elle vienne par appel d'un autre tribunal. On ne peut appeller d'un *juge* à un autre *omisso medio*, si ce n'est en matiere criminelle ou en cas d'appel, comme de *juge* incompétent, & déni de renvoi. (*A*)

JUGE INCOMPÉTENT, est celui qui ne peut connoître d'une affaire, soit parce qu'il n'est pas le *juge* des parties, ou parce que l'affaire est de nature à être attribuée spécialement à quelque autre *juge*. *Voyez* COMPÉTENCE, JUGE COMPÉTENT & INCOMPÉTENCE. (*A*)

JUGE INFÉRIEUR, est celui qui en a un autre au-dessus de lui. Cette qualité est relative; car le même juge peut être *inférieur* à l'égard de l'un, & supérieur à l'égard de l'autre: ainsi les baillifs & sénéchaux sont *juges* supérieurs à l'égard des *juges* de seigneurs, & ils sont *juges inférieurs* à l'égard du parlement. (*A*)

JUGE LAÏC *ou* SÉCULIER, est celui qui exerce la jurisdiction séculiere. Il y a des clercs admis dans les tribunaux séculiers qui néanmoins sont considérés comme *juges laïcs*, en tant qu'ils sont membres d'un tribunal séculier. On comprend sous ce terme de *juge laïc* tous les *juges* royaux, municipaux & seigneuriaux.

La qualité de *juge laïc* est opposée à celle de *juge* d'église. *Voyez* JUGE D'EGLISE, & JUGE ROYAL.

JUGE DES LIEUX, est celui qui a la justice ordinaire dans le lieu du domicile des parties, ou dans le lieu où sont les choses dont il s'agit, ou dans lequel s'est passé le fait qui donne lieu à la contestation. *Voy.* JUGE DU DOMICILE, & JUGE DU DÉLIT. (*A*)

JUGE-MAGE *ou* MAJE, *quasi judex major*, & qu'en effet on appelle en quelques endroits *grand juge*, signifie naturellement le premier *juge* du tribunal. Néanmoins dans le Languedoc on donne ce nom au lieutenant des sénéchaux. Dans quelques villes il y a un *juge-maje*, qui est le premier officier de la jurisdiction, comme à Cluny. (*A*)

JUGE MOYEN JUSTICIER, est celui qui n'exerce que la moyenne justice. *Voyez* JUSTICE MOYENNE. (*A*)

JUGE MOYEN ET BAS JUSTICIER, est celui qui réunit en lui le pouvoir de la moyenne & de la basse justices. *Voyez* BASSE JUSTICE, & MOYENNE JUSTICE. (*A*)

JUGE SANS MOYEN, est celui qui a droit de connoître d'une affaire en premiere instance, ou qui en connoît par appel, sans qu'il y ait entre lui & le juge *a quo* aucun autre juge intermédiaire. (*A*)

JUGE MUNICIPAL, est celui qui exerce la justice ou quelque partie d'icelle dont l'administration est confiée aux corps de ville. On a appellé ces juges *municipaux* du latin *municipium*, qui étoit le nom que les Romains donnoient aux villes qui avoient le privilége de n'avoir d'autres *juges* & magistrats que de leurs corps; & comme par succession de tems le peuple, & ensuite les empereurs accorderent la même prérogative à presque toutes les villes, ce nom de *municipium* fut aussi donné à toutes les villes, & tous leurs officiers furent appellés *municipaux*.

Chaque ville à l'imitation de la république romaine, formoit une espece de petite république particuliere, qui avoit son fisc & son conseil ou sénat qu'on appelloit *curiam* ou *senatum minorem*, lequel étoit composé des plus notables citoyens. On les appelloit quelquefois *patres civitatum*, & plus ordinairement *curiales* ou *curiones*, *seu decuriones*, parce qu'ils étoient chefs chacun d'une dixaine d'habitans. Le conseil des villes étoit probablement composé des chefs de chaque dixaine. Cette qualité de décurion devint dans la suite très-onéreuse, sur-tout à cause qu'on les rendit responsables des deniers publics. Il ne leur étoit pas permis de quitter pour prendre un autre état, & l'on contraignoit leurs enfans à remplir la même fonction; on la regarda même enfin comme une peine à laquelle on condamnoit les délinquans. L'empereur Léon supprima les décurions & les conseils de ville.

Les décurions n'étoient pas tous *juges* ni magistrats; mais on choisissoit entre eux ceux qui devoient remplir cette fonction.

Dans les villes libres appellées *municipia*, & dans celles que l'on appelloit *coloniæ*, c'est-à-dire, où le peuple romain avoit envoyé des colonies, lesquelles furent dans la suite confondues avec celles appellées *municipia*; ceux qui étoient chargés de l'administration de la justice étoient appellés *duum-viri*, parce qu'ils étoient au nombre de deux. Ceux qui étoient chargés des affaires communes étoient nommés *ædiles*. Les duumvirs avoient d'abord toute la jurisdiction ordinaire indéfiniment; mais dans la suite ils furent restraints à ne juger que jusqu'à une certaine somme, & il ne leur étoit pas permis de prononcer des peines contre ceux qui n'auroient pas déféré à leurs jugemens.

Les villes d'Italie qui avoient été rebelles au peuple romain n'avoient point de justice propre; on y envoyoit des magistrats de Rome appellés *præfecti*; elles avoient seulement des officiers de leur corps appellés *ædiles*. Ces officiers exerçoient la meme police, & pouvoient infliger aux contrevenans de légeres corrections & punitions, mais c'étoit sans figure de procès.

Enfin dans toutes les villes des provinces non libres ni privilégiées, il y avoit un officier appellé *defensor civitatis*, dont l'office duroit cinq ans. Ces défenseurs des cités étoient chargés de veiller aux intérêts du peuple, & de diverses autres lois. Mais au commencement ils n'avoient point de jurisdiction; cependant en l'absence des présidens des provinces, ils s'ingeroient peu à peu de connoître des causes légeres, sur-tout *inter volentes*: ce qui ayant paru utile & même necessaire pour maintenir la tranquillité parmi le peuple, les empereurs leur attribuerent une jurisdiction contentieuse jusqu'à 50 sols.

Les gouverneurs de provinces, pour diminuer l'autorité de ces défenseurs des cités, firent si bien qu'on ne choisissoit plus pour remplir cette place que des gens de basse condition, & même en quelques endroits ils mirent en leur place des *juges* pédanées. Ce qui fut réformé par Justinien, lequel ordonna par sa *Novelle* 15, que les plus notables des villes seroient choisis tour à tour pour leurs défenseurs, sans que les gouverneurs pussent commettre quelqu'un de leur part à cette place; & pour la rendre encore plus honorable, il augmenta leur jurisdiction jusqu'à 300 sols, & ordonna qu'au dessous de cette somme on ne pourroit s'adresser aux gouverneurs, sous peine de perdre sa cause, quoiqu'auparavant les défenseurs des cités ne jugeassent que concurremment avec eux: il leur attribua même le pouvoir de faire mettre leurs sentences à exécution; ce qu'ils n'avoient pas eu jusqu'alors, non plus que les *juges* pédanées. Mais il réduisit le tems de leur exercice à deux années au lieu de cinq.

Il n'y eut donc par l'évenement d'autre différence entre les duumvirs & les défenseurs des cités, sinon que les premiers étoient établis dans les villes privilégiées & choisis dans leur conseil; au lieu que les défenseurs des cités étoient préposés dans toutes les villes de province où il n'y avoit point d'autres officiers de justice populaire, & étoient choisis indifféremment dans tout le peuple.

Les *juges municipaux* avoient le titre de magistrats; leurs fonctions étoient annales, ou pour un autre tems limité: ceux qui sortoient de charge nommoient leurs successeurs, desquels ils étoient garants.

César & Strabon remarquent que les Gaulois & les Allemands s'assembloient tous les ans pour élire les principaux des villes pour y rendre la justice.

C'est de-là que plusieurs villes de la Gaule Belgique ont conservé la justice ordinaire jusqu'à l'ordonnance de Moulins, laquelle *art.* 71 a ôté aux villes la justice civile, & leur a seulement laissé la connoissance de la police & du criminel. Ce qui n'a cependant point été exécuté par-tout, y ayant encore plusieurs villes, surtout dans la Gaule Belgique, où les maires & échevins ont la justice ordinaire. *Voyez au mot* ECHEVINS & ECHEVINAGE.

Sous Charlemagne & ses successeurs, les comtes établis par le roi dans chaque ville jugeoient avec les échevins, qui étoient toujours *juges municipaux*.

Présentement dans la plupart des villes les *juges municipaux* ont pour chef l'un d'entre eux, qu'on appelle *prevôt des marchands*, *maire*, *bayle*; ailleurs ils sont tous compris sous un même titre, comme *les capitouls de Toulouse*, *les jurats de Bordeaux*.

Dans toute la France Celtique & Aquitanique, les *juges municipaux* ne tiennent leur justice que par concession ou privilége; ils n'ont communément que la basse justice; en quelques endroits on leur a attribué la police, en d'autres ils n'en ont qu'une partie, comme à Paris, où ils n'ont la police que de la riviere & des ports, & la connoissance de tout ce qui concerne l'approvisionnement de Paris par eau.

Quoique les consuls prennent le titre de *juges* & consuls établis par le roi, ils ne sont en effet que des *juges municipaux*, étant élus par les marchands entre eux, & non pas nommés par le roi. *Voyez* CONSULS.

Les élus ou personnes qui étoient choisies par le peuple pour connoître des aides, tailles & autres subsides, étoient aussi dans leur origine des officiers municipaux: mais depuis qu'ils ont été créés en titre d'office ils sont devenus *juges* royaux. *Voyez* Loyseau, *Traité des seigneuries*, *chap. xvj*. (*A*)

JUGES DES NOBLES; ce sont les baillifs & sénéchaux, & autres juges royaux ressortissans sans moyen au parlement, lesquels connoissent en premiere instance des causes des nobles & de leurs tuteles, curateles, scellés & inventaires, &c. Voyez *l'édit de Cremieu*, *art.* 6. (*A*)

JUGE ORDINAIRE; est celui qui est le *juge naturel* du lieu, & qui a le plein exercice de la jurisdiction, sauf ce qui peut en être distrait par attribution ou privilege, à la différence des *juges* d'attribution ou de privileges, & des commissaires établis pour juger certaines contestations, lesquels sont seulement *juges* extraordinaires. *Voyez ci devant* JUGE EXTRAORDINAIRE. (*A*)

JUGES SOUS L'ORME, sont ceux qui n'ayant point d'auditoire fermé, rendent la justice dans un carrefour public sous un orme. Cette coûtume vient des Gaulois, chez lesquels les druides rendoient la justice dans les champs, & particulierement sous quelque gros chêne, arbre qui étoit chez eux en grande vénération. Dans une ancienne comédie gauloise latine, intitulée *Querolus*, il est dit en parlant des Gaulois qui habitoient vers la riviere de Loire, *ibi sententiæ capitales de robore proferuntur*; les François en usoient autrefois communément de même; une vieille charte de l'Abbaye de S. Martin de Pontoise, anciennement dite S. Germain, qui est la 131 de leur chartulaire, dit, *hæc omnia renovata sunt sub ulmo ante ecclesiam beati Germani*, *ipso Hugone & filio suo Roberto majore audientibus*. Joinville en la premiere partie de son histoire, dit que le roi saint Louis alloit souvent au bois de Vincennes, où il rendoit la justice, étant assis au pié d'un chêne. La coûtume de rendre la justice sous l'*orme* dans les villages, vient de ce que l'on plante ordinairement un orme dans le carrefour où le peuple s'assemble. Il y a encore plusieurs justices seigneuriales où le *juge* donne son audience *sous l'orme*.

Dans le village de la Bresse en Lorraine, bailliage de Remiremont, la justice se rend sommairement *sous l'orme* par le maire & les élus; cette justice doit être sommaire; en effet, l'*art.* 32 des formes anciennes de la Bresse, porte qu'il n'est loisible à personne plaider par-

par-devant ladite justice, former, ou chercher incident frivole & superflu, *ains* faut plaider au principal, ou proposer autres fins pertinentes, afin que la justice ne soit prolongée. La défense de former des incidens frivoles & superflus doit être commune à tous les tribunaux, même du premier ordre, où la justice est mieux administrée que dans les petites jurisdictions. Il seroit même à souhaiter que dans tous les tribunaux on pût rendre la justice aussi sommairement qu'on la rend dans ces *justices sous l'orme*; mais cela n'est pas praticable dans toutes sortes d'affaires. *Voyez* les *opuscules* de Loisel, *pag.* 72. Bruneau, *traité des Criées*, *pag.* 20. Les *mémoires sur la Lorraine*, *pag.* 193. (*A*)

JUGE DE PAIRIE, est celui qui rend la justice dans un duché ou comté pairie, ou dans quelque autre terre érigée à l'instar des pairies, ces sortes de *juges* ne sont pas *juges* royaux, mais seulement *juges* de seigneuries, ayant le titre de pairie; la principale prérogative de ces justices est de ressortir sans moyen au parlement. *Voy.* PAIRIE. (*A*)

JUGES IN PARTIBUS, est la même chose que commissaires *ad partes*; ce sont des juges que le pape est obligé de déléguer en France lorsqu'il y a appel du primat au saint siége; une des libertés de l'Eglise Gallicane étant que les sujets du roi ne sont point obligés d'aller plaider hors le royaume. *Voyez ci-devant* JUGE DÉLÉGUÉ. (*A*)

JUGE PÉDANÉE, *judex pedaneus*, étoit le nom que l'on donnoit chez les Romains à tous les *juges* des petites villes, lesquels n'étoient point magistrats, & conséquemment n'avoient point de tribunal ou prétoire; quelques-uns croyent qu'ils furent ainsi appellés, parce qu'ils alloient de chez eux à pié au lieu destiné pour rendre la justice, au lieu que les magistrats alloient dans un chariot; d'autres croyent qu'on les appella *juges pédanées*, *quasi stantes pedibus*, parce qu'ils rendoient la justice debout; mais c'est une erreur, car ils étoient assis, toute la différence est qu'ils n'étoient point sur des siéges élevés, comme les magistrats; mais *in subselliis*, c'est-à-dire sur de bas siéges; de maniere qu'ils rendoient la justice *de plano*, *seu de plano pede*; c'est-à-dire que leurs piés touchoient à terre; c'est pourquoi on les appella *pedanei*, *quasi humi judicantes*.

On ne doit pas confondre avec les *juges pédanées* les sénateurs pédaniens; on donnoit ce nom aux sénateurs qui n'opinoient que *pedibus*; c'est-à-dire en se rangeant du côté de celui à l'avis duquel ils adhéroient.

Les empereurs ayant défendu aux magistrats de renvoyer aux juges délégués autre chose que la connoissance des affaires légeres, ces juges délégués furent nommés *juges pédanées*.

L'empereur Zenon établit des *juges pédanées* dans chaque siége de province, comme il est dit en *la novelle* 82. *chap. j.* & Justinien, à son imitation, par cette même novelle, érigea en titre d'office dans Constantinople, sept *juges pédanées*, à l'instar des défenseurs des cités qui étoient dans les autres villes, & au lieu qu'ils n'avoient coutume de connoître que jusqu'à 50 sols (qui valoient 50 écus); il leur attribua la connoissance jusqu'à 300.

L'appel de leurs jugemens ressortissoit au magistrat qui les avoit délégués.

Parmi nous on qualifie quelquefois les juges de seigneurs & autres juges inférieurs, de *juges pédanées*. La coûtume d'Acqs, *tit. ix. art.* 43, parle des bayles royaux pédaniens, *quasi pedanei*.

Voyez Aulu-Gelle & Festus; Cujas sur *la novelle* 82. Loiseau, *des offices*, *liv. I. chap. v. n.* 52 *& suiv.* (*A*)

JUGE DE POLICE, est celui qui est chargé en particulier de l'exercice de la police; tels sont les lieutenans de police; en quelques endroits cette fonction est unie à celle de lieutenant général, ou autre principal juge civil & criminel; dans d'autres elle est séparée & exercée par le lieutenant de police seul; en quelques villes ce sont les maires & échevins qui ont la police. *Voyez* ECHEVIN *&* LIEUTENANT DE POLICE, MAIRIE *&* POLICE. (*A*).

JUGE PREMIER, n'est pas celui qui occupe la premiere place du tribunal, ni qui remplit le degré supérieur de jurisdiction; c'est au contraire celui devant lequel l'affaire a été traitée, ou dû l'être en premiere instance avant d'être portée au *juge* supérieur. Ce n'est pas toujours celui qui remplit le dernier degré de jurisdiction, tel que le bas justicier qu'on appelle le *premier juge*. Un *juge* royal, & même un bailli ou sénéchal, est aussi qualifié de *premier juge* pour les affaires qui y devoient être jugées avant d'être portées au parlement ou autre cour supérieure. *Voyez* APPEL, JUGE D'APPEL, JUGE A QUO. (*A*)

JUGES PRÉSIDIAUX, sont ceux qui composent un présidial & qui jugent présidialement; c'est-à-dire conformément au pouvoir que leur donne l'édit des présidiaux, soit au premier ou au second chef. *Voyez* PRÉSIDIAL. (*A*)

JUGE DE PRIVILEGE, est celui auquel appartient la connoissance des causes de certaines personnes privilegiées; tels sont les requêtes de l'hôtel & du palais, qui connoissent des causes de ceux qui ont droit de *committimus*. Tel est aussi le grand-prevôt de l'hôtel, qui connoît des causes de ceux qui suivent la cour: tels sont encore les *juges* conservateurs des privileges des universités, & quelques autres *juges* semblables. *Voyez* PRIVILEGE.

Les *juges de privilege*, sont différens des *juges* d'attribution. *Voyez ci-devant* JUGES D'ATTRIBUTION. (*A*)

JUGE PRIVÉ, est opposé à *juge* public: on entend par-là celui qui n'a qu'une jurisdiction domestique, familiere ou économique; les arbitres sont aussi des *juges privés*; on comprenoit aussi sous le terme de *juges privés*, tous les *juges* des seigneurs, pour les distinguer des *juges* royaux que l'on appelloit *juges publics*. *Voyez ci-après* JUGE PUBLIC. (*A*)

JUGE PUBLIC, *judex publicus*: on donnoit autrefois ce titre aux ducs & aux comtes, pour les distinguer des *juges* séculiers des évêques. *Lettr. hist. sur le parlement*, *page* 125. (*A*)

JUGE AD QUEM: on se sert quelquefois de cette expression par opposition à celle de *juge à quo*, pour signifier le *juge* auquel l'appel doit être porté; au lieu que le *juge à quo* est celui dont est appel. (*A*)

JUGE A QUO: on sous-entend *à quo appellatur*, ou *appellatum est*, est celui dont l'appel ressortit à un *juge* supérieur. On entend aussi par-là singulierement le *juge* dont la sentence fait actuellement la matiere d'un appel. *Voyez* JUGE D'APPEL, JUGE DONT EST APPEL, JUGE AD QUEM.

JUGES DE ROBE-COURTE, sont ainsi appellés par opposition à ceux qui portent la robe longue; ils siégent l'épée au côté, & néanmoins ne sont pas considérés comme *juges* d'épée, mais comme *juges de robe*, parce qu'ils portent en même tems une *robe* dont les manches sont fort courtes, & qui ne leur descend que jusqu'aux genoux; tels sont les lieutenans criminels de *robe-courte*. *Voyez* LIEUTENANS-CRIMINELS, *& au mot* ROBE-COURTE.

L'ordonnance d'Orléans porte que les baillifs & sénéchaux seront de *robe-courte*; néanmoins dans l'usage, on ne les appelle pas des *juges de robe-courte*, mais des *juges* d'épée, attendu qu'ils ne portent point de *robe-courte*, comme les lieutenans-criminels de *robe-courte*, mais seulement le manteau avec l'épée & la tocque garnie de plumes. (*A*)

JUGES DE ROBE LONGUE, sont tous ceux qui portent la robe ordinaire, à la différence des *juges* d'épée & des *juges* de robe-courte. *Voyez ci-devant* JUGES D'ÉPÉE *&* JUGES DE ROBE-COURTE. (*A*)

JUGE ROYAL, est celui qui est établi & pourvu par le roi & qui rend la justice en son nom.

Toute justice en France est émanée du roi, soit qu'elle soit exercée par ses officiers ou par d'autres personnes qui en jouissent par privilege ou concession.

On distingue cependant plusieurs sortes de *juges* savoir les *juges royaux*, les *juges* d'église, les *juges* de seigneur, & les *juges* municipaux.

L'établissement des *juges royaux* est aussi ancien que la monarchie.

Il y avoit aussi dès-lors des *juges* d'église & des *juges* municipaux dans quelques villes, principalement de la Gaule belgique; pour ce qui est des *juges* de seigneurs, leur premiere origine remonte jusqu'au tems que les offices & bénéfices furent institués, c'est-à-dire, lorsque nos rois distribuerent à leurs officiers les terres qu'ils avoient conquises; mais ces officiers furent d'abord *juges royaux*; ils ne devinrent *juges* de seigneurs, que lors de l'établissement des fiefs.

Les premiers *juges royaux* en France, furent donc les ducs & les comtes, tant du premier que du second ordre, qui avoient été établis par les Romains dans les provinces & dans les villes; les grands officiers auxquels nos rois distribuerent ces gouvernemens prirent les mêmes titres; ils étoient chargés de l'administration de la justice.

Mais les capitaines, lieutenans, & sous-lieutenans, auxquels on distribua le gouvernement des petites villes, bourgs, & villages, ne trouvant pas assez de dignité dans les titres que les Romains donnoient aux *juges* de ces

lieux

lieux, de *judices ordinarii*, *judices pedanei*, *magistri pagorum*, conserverent les noms de *centeniers*, *cinquantainiers*, & *dixainiers*, qu'ils portoient dans les armées; & sous ces noms rendoient la justice. On croit que c'est de-là que sont venus les trois degrés de haute, moyenne, & basse-justice, qui sont encore en usage dans les jurisdictions seigneuriales: cependant ces *juges* inférieurs étoient aussi d'abord *juges royaux*, de même que les ducs & les comtes.

Vers la fin de la seconde race, & au commencement de la troisieme race, les ducs, comtes, & autres officiers, se rendirent chacun propriétaires des gouvernemens qu'ils n'avoient qu'à titre d'office & de bénéfice. Ils se déchargerent alors d'une partie de l'administration de la justice sur des officiers qu'ils établirent en leurs noms, & qui prirent indifféremment, selon l'usage de chaque lieu, les noms de *vi-comtes*, *prevôts*, ou *viguiers*; ceux des bourgs fermés, ou qui avoient un château, prirent le nom de *châtelain*, ceux des autres lieux prirent le nom de *maires*.

Les ducs & les comtes jugeoient avec leurs pairs l'appel des *juges* inférieurs, & les affaires de grand criminel; mais dans la suite ils se déchargerent encore de ce soin sur des officiers que l'on appella *baillifs*, & en d'autres endroits *sénéchaux*: mais ces baillifs & sénéchaux n'étoient d'abord que des *juges* de seigneurs.

A Paris, & dans les autres villes du domaine, qui étoient alors en très-petit nombre, le roi établissoit un prevôt royal pour rendre la justice en son nom. Ces prevôts royaux avoient d'abord la même autorité que les comtes & vicomtes qui les avoient précédés.

Le parlement qui étoit encore ambulatoire, avoit l'inspection sur tous ces *juges*; nos rois des deux premieres races envoyoient en outre dans les provinces éloignées des commissaires appellés *missi dominici*; pour recevoir les plaintes que l'on pouvoit avoir à faire contre les seigneurs ou leurs officiers.

Les seigneurs se plaignant de cette inspection qui les ramenoit à leur devoir, on cessa pour un tems d'envoyer de ces commissaires; mais au lieu de ces officiers ambulatoires, le roi créa quatre baillifs royaux permanens, dont le siége fut établi à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon, & à Saint Pierre-le-Moutier.

Le nombre de ces baillifs fut augmenté à mesure que l'autorité royale s'affermit. Philippe-Auguste en 1190, en établit dans toutes les principales villes de son domaine, & tous ces anciens duchés & comtés ayant été peu-à-peu reunis à la couronne, les baillifs & sénéchaux, prevôts, & autres officiers qui avoient été établis par les ducs & comtes, devinrent *juges royaux*.

Il y eut cependant quelques seigneurs qui donnerent à leurs *juges* le titre de baillifs; & pour les distinguer des baillifs royaux, ceux-ci furent appellés *baillici majores*, & ceux des seigneurs *baillici minores*.

Le dernier degré des *juges royaux*, est celui des prevôts, châtelains, viguiers, maires, *&c.* dont l'appel ressortit aux bailliages & sénéchaussées.

Quelques bailliages & sénéchaussées ont été érigés en présidiaux, ce qui leur donne un pouvoir plus étendu qu'aux autres.

L'appel des bailliages & sénéchaussées ressortit au parlement.

Outre les parlemens qui sont sans contredit le premier ordre des *juges royaux*, nos rois ont établi encore d'autres cours supérieures, telles que le grand-conseil, les chambres des comptes, les cours des aides, qui sont aussi des *juges royaux*.

Il y a des *juges royaux* ordinaires, d'autres d'attribution, & d'autres de privilege. *Voyez* JUGE D'ATTRIBUTION, JUGE ORDINAIRE, JUGE DE PRIVILEGE.

Tous *juges royaux* rendent la justice au nom du roi; il n'y a cependant guere que les arrêts des cours qui soient intitulés du nom du roi; les jugemens des autres sieges royaux sont intitulés du nom du baillif ou sénéchal de la province.

La connoissance des cas appellés *royaux*, appartient aux *juges royaux*, privativement à ceux des seigneurs.

Ils précedent en toutes occasions les officiers des seigneurs, excepté lorsque ceux-ci sont dans leurs fonctions.

Ils ne peuvent posséder aucun office dans la justice des seigneurs, à moins qu'ils n'ayent obtenu du roi des termes de compatibilité à cet effet. *Voyez* BAILLIFS, COMTE, COUR, PRÉSIDIAUX, PREVÔT, ROYAL, SÉNÉCHAL, VICOMTÉ, VIGUIER. (*A*)

JUGE SÉCULIER, est celui qui est établi par le roi ou par quelqu'autre seigneur. Cette qualification est opposée à celle de *juge* d'église ou ecclésiastique. *Voyez* JUGE D'ÉGLISE (*A*)

JUGE DE SEIGNEUR, est celui qui rend la justice au nom du seigneur qui l'a établi. On l'appelle aussi *juge subalterne*. *Voyez* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUGE SEIGNEURIAL, est la même chose que *juge* de seigneur. On l'appelle ainsi pour le distinguer du *juge* royal. *Voyez* JUGE DE SEIGNEUR, *&* JUGE ROYAL. (*A*)

JUGE SOUVERAIN, est celui qui est dépositaire de l'autorité souveraine pour juger en dernier ressort les contestations qui sont portées devant lui.

Les magistrats qui composent les cours sont des *juges souverains*.

Quelques tribunaux ont le même caractere à certains égards seulement, comme maîtres des requêtes de l'hôtel, lesquels dans les affaires qu'ils ont droit de juger souverainement, prennent le titre de *juges souverains en cette partie*.

Le caractere des *juges souverains* est plus éminent, & leur pouvoir plus étendu que celui des *juges* en dernier ressort; les *juges souverains* étant les seuls qui puissent, selon les circonstances, faire céder la rigueur de la loi à un motif d'équité. *Voyez* COURS *&* JUGE EN DERNIER RESSORT. (*A*)

JUGE SUBALTERNE, signifie en général un *juge* inférieur qui en a un autre au-dessus de lui; mais on donne ce nom plus communément aux *juges* de seigneurs relativement aux *juges* royaux qui sont au-dessus d'eux. *Voyez* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUGE SUBDÉLÉGUÉ, est celui qui est commis par un *juge* qui est lui-même délégué. *Voyez* JUGE DÉLÉGUÉ *&* SUBDÉLÉGUÉ. (*A*)

JUGE SUPÉRIEUR, se dit quelquefois d'une cour souveraine, ou d'un magistrat qui en est membre.

Mais on entend aussi plus souvent par-là tout *juge* qui est au-dessus d'un autre. Ainsi le *juge* haut justicier est le *juge supérieur* du bas & du moyen justicier; le bailli royal est le *juge supérieur* du *juge* seigneurial, de même que le parlement est le *juge supérieur* du bailli royal. Le terme de *juge supérieur* est opposé en ce sens à celui de *juge* inférieur. *Voyez ci-devant* JUGE INFÉRIEUR. (*A*)

JUGES DES TRAITES *ou* DES TRAITES FORAINES, qu'on appelle aussi MAÎTRES DES PORTS, sont des juges royaux d'attribution, qui connoissent en premiere instance tant au civil qu'au criminel, des contestations qui surviennent pour les droits qui se perçoivent sur les marchandises qui entrent ou qui sortent du royaume; ils connoissent encore des marchandises de contrebande & de beaucoup de matieres qui regardent l'entrée & la sortie des personnes & des choses hors du royaume, suivant leur établissement.

Henri II. par des lettres patentes en forme d'édit du mois de Septembre 1549, créa des *maitres des ports*, lieutenans, & autres officiers, auxquels il attribua privativament à tous autres *juges* la connoissance & jurisdiction en premiere instance, non-seulement des droits anciens d'imposition foraine ou domaine forain, qui faisoient partie de l'appanage des rois & de la couronne, mais encore des droits qu'il établit nouvellement, aussi appellés droits d'imposition foraine sur les choses qui entrent & sortent & même sur les personnes qui pourroient également entrer ou sortir du royaume. *L'article* 15. de cet édit enjoint aux officiers desdits *maitres des ports*, chacun en droit soi respectivement, d'envoyer de quartier en quartier, les états signés au vrai de leurs mains aux trésoriers de France, de ce qu'auront valu les droits de domaine forain & haut passage, & à l'égard de l'imposition foraine aux généraux des finances.

Cet édit fut adressé & vérifié au parlement; mais comme les droits de l'imposition n'étoient point de sa compétence, l'arrêt d'enregistrement porte, *lectâ publicatâ & registratâ, in quantum tetigit domanium, domini nostri regis audito procuratore generali*.

Cette reserve ou forme d'enregistrement, se trouve dans plusieurs arrêts de vérification de cette cour; ce qui prouve l'union & la fraternité qui regnoit entre ces deux cours également souveraines.

Le même roi Henri II. ayant institué en 1551 de nouveaux officiers & *maitres des ports*, pour éviter la confusion dans la perception des droits de domaine forain & d'imposition foraine, établit des bureaux dans les différentes provinces du royaume.

Ces bureaux, dont le plus grand nombre tirent leur origine de cet édit, si l'on excepte celui de Paris, furent successivement connus sous le nom de *bureaux des traites* à la reserve des trois qui sont connus par distin-

ction

ction ſous le nom de *douanne*, ſoit par leur ſituation ou leur ancienneté, qui ſont les bureaux des douannes de Paris, Lyon, & Valence.

L'on prétend que le nom de *douanne*, vient d'un terme bas-breton *doen*, qui ſignifie *porter*; parce que l'on tranſporte dans ces bureaux toutes ſortes de marchandiſes.

Les *maîtres des ports* furent confirmés dans leurs fonctions & établiſſement ſous Louis XIV. par un édit du mois de Mars 1667, & furent indiſtinctement dénommés *maîtres des ports*, ou *juges des traites*.

Mais ce même prince, après avoir établi par ſes ordonnances de 1680 & 1687, une juriſprudence certaine pour la perception des droits qui compoſent les fermes générales des gabelles, aydes, entrées, & autres y jointes, dont la connoiſſance appartient aux élus en premiere inſtance, & par appel à la cour des aydes, fixa & détermina pareillement des maximes concernant la perception des droits de ſortie & d'entrée ſur les marchandiſes & denrées par ſon ordonnance du mois de Février 1687, contenant 13 titres, dont le douzieme attribue la compétence & la connoiſſance de tous différends civils & criminels, concernant les droits de ſortie & d'entrée, & ceux qui pourroient naître en exécution de ladite ordonnance, aux *maîtres des ports* & *juges des traites* en premiere inſtance, & par appel aux cours des aydes de leur reſſort.

Cette même ordonnance preſcrit aux juges la forme de procéder tant en premiere inſtance que ſur l'appel. (*A*)

JUGEMENT, ſ. m. (*Métaphyſique.*) puiſſance de l'ame, qui juge de la convenance, ou de la diſconvenance des idées.

Il ne faut pas confondre le *jugement* avec l'accord ſucceſſif des connoiſſances que procurent les ſens, indépendamment des facultés intellectuelles; car le *jugement* n'a aucune part dans ce qui eſt apperçu & diſcerné par le ſeul effet des ſenſations. Lorſque nous buvons ſéparément du vin & de l'eau, les impreſſions différentes que ces deux liqueurs font ſur notre langue, ſuffiſent pour que nous les diſtinguions l'une de l'autre. Il en eſt de même des ſenſations que nous recevons par la vûe, par l'ouie, par l'odorat; le *jugement* n'y entre pour rien.

Nous ne jugeons pas, lorſque nous appercevons que la neige eſt blanche, parce que la blancheur de la neige ſe diſtingue par la ſimple vûe de la neige. Les hommes & les bêtes acquierent également cette connoiſſance par le ſeul diſcernement, ſans aucune attention, ſans aucun examen, ſans aucune recherche. Le *jugement* n'a pas plus lieu dans les cas où l'on eſt déterminé par ſenſation à agir, ou à ne pas agir. Si nous ſommes, par exemple, placés trop près du feu, la chaleur qui nous incommode nous porte, ainſi que les bêtes, à nous éloigner, ſans la moindre délibération de l'eſprit.

Le *jugement* eſt donc une opération de l'ame raiſonnable; c'eſt un acte de recherche, par lequel après avoir tâché de s'aſſurer de la vérité, elle ſe rend à ſon évidence. Pour y parvenir, elle combine, elle compare ce qu'elle veut connoître avec préciſion. Elle peſe les motifs qui peuvent la décider à agir, ou à ne pas agir. Elle fixe ſes deſſeins; elle choiſit les moyens qu'elle doit préférer pour les exécuter.

On eſtime les choſes ſur leſquelles il s'agit d'établir ſon *jugement*, en appréciant leur degré de perfection ou d'imperfection, l'état des qualités, la valeur des actions, des cauſes, des effets, l'étendue & l'exactitude des rapports. On les compte par les regles du calcul; on les meſure en les comparant à des valeurs, à des quantités, ou à des qualités connues & déterminées.

Cependant comme la faculté intellectuelle que nous appellons *jugement*, a été donnée à l'homme, non-ſeulement pour la ſpéculation, mais auſſi pour la conduite de ſa vie, il ſeroit dans un triſte état, s'il devoit toûjours ſe décider d'après l'évidence, & la certitude d'une parfaite connoiſſance; car cette évidence étant reſſerrée dans des bornes fort étroites, l'homme ſe trouveroit ſouvent indéterminé dans la plûpart des actions de ſa vie. Quiconque ne voudra manger qu'après avoir vu démonſtrativement qu'un tel mets le nourrira ſans lui cauſer d'incommodité; & quiconque ne voudra agir, qu'après avoir vu certainement que ce qu'il doit entreprendre ſera ſuivi d'un heureux ſuccès, n'aura preſque autre choſe à faire, qu'à ſe tenir en repos ou à périr d'inanition.

S'il y a des choſes expoſées à nos yeux dans une entiere évidence, il y en a un beaucoup plus grand nombre, ſur leſquelles nous n'avons qu'une lumiere obſcure, & ſi je puis ainſi m'exprimer, un crépuſcule de probabilité. Voilà pourquoi l'uſage & l'excellence du *jugement* ſe bornent ordinairement à pouvoir obſerver la force ou le poids des probabilités; enſuite à en faire une juſte eſtimation; enfin, après les avoir pour ainſi dire toutes ſommées exactement, à ſe déterminer pour le côté qui emporte la balance.

Les perſonnes qui ont le plus d'eſprit & le plus de mémoire, n'ont pas toûjours le *jugement* le plus ſolide & le plus profond: j'entends par eſprit, l'art de joindre promptement les idées, de les varier, d'en faire des tableaux qui divertiſſent & frappent l'imagination. L'eſprit en ce ſens eſt ſatisfait de l'agrément de la peinture, ſans s'embarraſſer des regles ſeveres du raiſonnement. Le *jugement* au contraire, travaille à approfondir les choſes, à diſtinguer ſoigneuſement une idée d'avec une autre, & à éviter qu'une infinité ne lui donne le change.

Il eſt vrai que ſouvent le *jugement* n'émane pas de ſi bons principes; les hommes incapables du degré d'attention qui eſt requis dans une longue ſuite de gradations, ou de différer quelque tems à ſe déterminer, jettent les yeux deſſus à vûe de pays, & ſuppoſent, après un leger coup d'œil, que les choſes conviennent ou diſconviennent entr'elles.

Ce ſeroit la matiere d'un grand ouvrage, que d'examiner combien l'imperfection dans la faculté de diſtinguer les idées, dépend d'une trop grande précipitation naturelle à certains tempéramens, de l'ignorance, du manque de pénétration, d'exercice, & d'attention du côté de l'entendement, de la groſſiereté, des vices, ou du défaut d'organes, &c. Mais il ſuffit de remarquer ici, que c'eſt à ſe repréſenter nettement les idées, & à pouvoir les diſtinguer exactement les unes des autres, lorſqu'il regne entre elles quelque différence, que conſiſte en grande partie la juſteſſe du *jugement*. Si l'eſprit unit ou ſépare les idées, ſelon qu'elles le ſont dans la réalité, c'eſt un *jugement* droit. Heureux ceux qui réuſſiſſent à le former! Plus heureux encore ceux que la nature a gratifiés de cette rare prérogative! (*D. J.*)

JUGEMENT, (*Juriſprud.*) eſt ce qui eſt ordonné par un juge ſur une conteſtation portée devant lui.

Ce terme ſe prend auſſi quelquefois pour juſtice en général, comme quand on dit *eſter en jugement*, *ſtare in judicio*, pourſuivre quelqu'un en *jugement*.

On entend auſſi quelquefois par-là l'audience tenante, comme quand on dit une requête faite en *jugement*, c'eſt-à-dire judiciairement ou en préſence du juge.

Tout *jugement* doit être précédé d'une demande; & lorſqu'il intervient ſur les demandes & défenſes des parties, il eſt contradictoire; s'il eſt rendu ſeulement ſur la demande, ſans que l'autre partie ait défendu ou ſe préſente, alors il eſt par défaut; & ſi c'eſt une affaire appointée, ce défaut s'appelle *un jugement par forcluſion*; en matiere criminelle, c'eſt un *jugement de contumace*.

Il y a des *jugemens* préparatoires, d'autres proviſionnels, d'autres interlocutoires, d'autres définitifs.

Les uns ſont rendus à la charge de l'appel; d'autres ſont en dernier reſſort, tels que les *jugemens* prevôtaux & les *jugemens* préſidiaux au premier chef de l'édit: enfin, il y a des *jugemens* ſouverains, tels que les arrêts des cours ſouveraines.

On appelle *jugement arbitral*, celui qui eſt rendu par des arbitres.

Premier jugement, eſt celui qui eſt rendu par le premier juge, c'eſt-à-dire devant lequel l'affaire a été portée en premiere inſtance.

Jugement de mort, eſt celui qui condamne un accuſé à mort.

Quand il y a pluſieurs juges qui aſſiſtent au *jugement*, il doit être formé à la pluralité des voix; en cas d'égalité, il y a partage; & ſi c'eſt en matiere criminelle, il faut deux voix de plus pour départager; quand il n'y en a qu'une, le *jugement* paſſe à l'avis le plus doux.

Dans les cauſes d'audience, c'eſt celui qui préſide qui prononce le *jugement*; le greffier doit l'écrire à meſure qu'il le prononce.

Dans les affaires appointées, c'eſt le rapporteur qui dreſſe le diſpoſitif.

On diſtingue deux parties dans un *jugement* d'audience, les qualités & le diſpoſitif.

Les *jugemens* ſur procès par écrit, outre ces qualités, ont encore le *vu* avant le diſpoſitif.

On peut acquieſcer à un *jugement* & l'exécuter, ou en interjetter appel.

Voyez dans le corps de droit civil & canonique les titres *de judiciis*, *de ſententiis*, *de re judicatâ*, *de exceptione rei judicatæ*, & l'ordonnance de 1667, *tit. de l'exé-*

l'exécution des jugemens, & *aux mots* APPEL, DISPOSITIF, QUALITÉS, VU. (*A*)

JUGEMENT DE LA CROIX étoit une de ces épreuves que l'on faisoit anciennement dans l'espérance de découvrir la vérité. Ce *jugement* consistoit à donner gain de cause à celui des deux parties qui tenoit le plus longtems ses bras élevés en croix. *Voyez M. le président Hénault à l'année* 848. (*A*)

JUGEMENT DE DIEU; on appelloit ainsi autrefois les épreuves qui se faisoient par l'eau bouillante, & autres semblables, dont l'usage a duré jusqu'à Charlemagne.

On donnoit aussi le même nom à l'épreuve qui se faisoit par le duel, dont l'usage ne fut aboli que par Henri II.

Le nom de *jugement de Dieu* que l'on donnoit à ces différentes sortes d'épreuves, vient de ce que l'on étoit alors persuadé que le bon ou mauvais succès que l'on avoit dans ces sortes d'épreuves etoit un *jugement de Dieu*, qui se déclaroit toujours pour l'innocent. *Voyez* DUEL, EPREUVE & PURGATION VULGAIRE. (*A*)

JUGEMENS PARTICULIERS DES ROMAINS, (*Hist. de la Jurisprud. rom.*) Les *jugemens* chez les Romains, étoient ou publics ou *particuliers*. Ces derniers se rendoient quelquefois devant un tribunal au barreau, quelquefois dans les basiliques, & quelquefois sur le lieu même où le peuple étoit assemblé *de plano*.

Par *jugement particulier* on entend la discussion, l'examen & la décision des contestations qui naissoient au sujet des affaires des particuliers. Voici l'ordre suivant lequel on y procédoit.

De l'ajournement. Si le différend ne pouvoit pas se terminer à l'amiable (car c'étoit la premiere voie que l'on tentoit ordinairement), le demandeur assignoit sa partie à comparoître en justice le jour d'audience, c'est-à-dire qu'il le sommoit de venir avec lui devant le préteur. Si le défendeur refusoit de le suivre, les lois des douze tables permettoient au demandeur de le saisir & de le traîner par force devant le juge; mais il falloit auparavant prendre à témoin de son refus quelqu'un de ceux qui se trouvoient présens; ce qui se faisoit en lui touchant le bout de l'oreille. Dans la suite il fut ordonné, par un édit du préteur, que si l'ajourné ne vouloit pas se présenter sur le champ en justice, il donneroit caution de se représenter un autre jour; s'il ne donnoit pas caution, ou s'il n'en donnoit pas une suffisante, on le menoit, après avoir pris des témoins, devant le tribunal du préteur, si c'étoit un jour d'audience, sinon on le conduisoit en prison, pour l'y retenir jusqu'au plus prochain jour d'audience, & le mettre ainsi dans la nécessité de comparoître.

Lorsque quelqu'un demeuroit caché dans sa maison, il n'étoit pas à la vérité permis de l'en tirer, parce que tout citoyen doit trouver dans sa maison un azile contre la violence; mais il étoit assigné en vertu d'un ordre du préteur, qu'on affichoit à sa porte en présence de témoins. Si le défaillant n'obéissoit pas à la troisieme de ces assignations, qui se donnoient à dix jours l'une de l'autre, il étoit ordonné par sentence du magistrat, que ses biens seroient possédés par ses créanciers, affichés & vendus à l'encan. Si le défendeur comparoissoit, le demandeur exposoit sa prétention, c'est-à-dire qu'il déclaroit de quelle action il prétendoit se servir, & pour quelle cause il vouloit poursuivre; car il arrivoit souvent que plusieurs actions concouroient pour la même cause. Par exemple, pour cause de larcin, quelqu'un pouvoit agir par revendication, ou par condition furtive, ou bien en condamnation de la peine du double, si le voleur n'avoit pas été pris sur le fait, ou du quadruple s'il avoit été pris sur le fait.

Deux actions étoient pareillement ouvertes à celui qui avoit empêché d'entrer dans sa maison, l'action en réparation d'injure, & celle pour violence faite, & ainsi dans les autres matieres. Ensuite le demandeur demandoit l'action ou le *jugement* au préteur; c'est-à-dire qu'il le prioit de lui permettre de poursuivre sa partie, & le défendeur de son côté demandoit un avocat.

Après ces préliminaires, le demandeur exigeoit, par une formule prescrite, que le défendeur s'engageât, sous caution, à se représenter en justice un certain jour, qui pour l'ordinaire étoit le surlendemain: c'est ce qu'on appelloit de la part du demandeur, *reum vadari*, & de la part du défendeur, *vadimonium promittere*. S'il ne comparoissoit pas, on disoit qu'il avoit fait défaut; ce qui s'exprimoit par *vadimonium deserere*. Trois jours après, si les parties n'avoient point transigé, le préteur les faisoit appeller, & si l'une des deux ne comparoissoit pas, elle étoit condamnée à moins, qu'elle n'eût des raisons bien légitimes pour excuser son défaut de comparoir.

De l'action. Quand les deux parties se trouvoient à l'audience, le demandeur proposoit son action, conçue selon la formule qui lui convenoit; car les conclusions de chaque action étoient renfermées dans des formules tellement propres à chacune, qu'il n'étoit pas permis de s'en écarter d'une syllabe. On prétend que C. N. Fulvius, qui de greffier devint édile l'an de Rome 449, fut l'auteur de ces formules; mais l'empereur Constantin les abrogea toutes, & il fit bien.

La formule de l'action étant reglée, le demandeur prioit le préteur de lui donner un tribunal ou un juge; s'il lui donnoit un juge, c'étoit ou un juge proprement dit, ou un arbitre; s'il lui donnoit un tribunal, c'étoit celui des commissaires, qu'on appelloit *recuperatores*, ou celui des centumvirs.

Le juge qui étoit donné de l'ordonnance du préteur, connoissoit de toutes sortes de matieres, pourvû que l'objet fût peu important, mais il ne lui étoit pas permis, comme je l'ai déja dit, de s'écarter tant soit peu de la formule de l'action.

L'arbitre connoissoit des causes de bonne foi & arbitraires. Quelquefois dans les arbitrages on consignoit une somme d'argent, qu'on appelloit *compromissum*, compromis; c'étoit un accord fait entre les parties de s'en tenir à la décision de l'arbitre, sous peine de perdre l'argent déposé.

Les commissaires *recuperatores* connoissoient des causes dans lesquelles il s'agissoit du recouvrement & de la restitution des deniers & effets des particuliers: on ne donnoit ces juges que dans les contestations de faits, comme en matiere d'injure, &c.

Des juges nommés centumvirs. Je m'étendrai un peu davantage sur ce qui regarde les centumvirs. Ils étoient tirés de toutes les tribus, trois de chacune, de sorte qu'ils étoient au nombre de cent cinq; ce qui n'empêchoit pas qu'on ne leur donnât le nom de centumvirs. Ces juges rendoient la justice dans les causes les plus importantes, lorsqu'il s'agissoit de questions de droit & non de fait, sur-tout dans la pétition d'hérédité, dans la plainte de testamens inofficieux, & dans d'autres matieres semblables. Les *jugemens* des centumvirs avoient une certaine forme qui leur étoit propre.

Outre cela, ces juges étoient assis sur des tribunaux, au lieu que les autres n'étoient assis que sur des bancs. Il n'y avoit point d'appel de leurs *jugemens*, parce que c'étoit comme le conseil de tout le peuple. On a lieu de croire que ces magistrats furent créés l'an de Rome 519 ou environ, lorsque le peuple fut partagé pour la premiere fois en 135 tribus; cela paroît par la *loi* 12, 55, 29. *ff. de l'origine du droit*. Après le regne d'Auguste, le corps des centumvirs devint plus nombreux, & pour l'ordinaire il montoit à cent quatre-vingt: ils étoient distribués en quatre chambres ou tribunaux.

C'étoient les décemvirs qui, par l'ordre du préteur, assembloient ces magistrats pour rendre la justice. Les décemvirs, quoiqu'au nombre des magistrats subalternes, étoient du conseil du préteur, & avoient une sorte de prééminence sur les centumvirs. Il y en avoit cinq qui étoient sénateurs, & cinq chevaliers. Le préteur de la ville présidoit au *jugement* des centumvirs, & tenoit, pour ainsi dire, la balance entre les quatre tribunaux.

On se contentoit quelquefois de porter les causes légeres à deux de ces tribunaux, ensorte qu'on pouvoit instruire deux affaires en même-tems. Les centumvirs s'assembloient dans les basiliques, qui étoient de magnifiques édifices, où étoit déposée une pique pour marque de jurisdiction: de-là vient qu'on disoit un *jugement* de la pique, *hastæ judicium*, pour désigner un *jugement* des centumvirs. C'étoit les décemvirs qui recueilloient les voix, & cet acte de jurisdiction s'exprimoit par ces mots, *hastam cogere*, de même que ceux qui présidoient à d'autres tribunaux étoient dits, *judicium cogere*.

De la forme du jugement. Le juge, comme l'arbitre devoit être approuvé par le défendeur, & on disoit alors que le juge convenoit. Il falloit aussi que les deux parties, tant le demandeur que le défendeur, souscrivissent le *jugement* des centumvirs, afin qu'il parût qu'ils y avoient consenti. On donnoit pour juge un homme qu'aucun empêchement, soit du côté des lois, soit du côté de la nature, soit du côté des mœurs, n'excluoit de cette fonction, & on le donnoit dans le même tems qu'il étoit demandé; ensuite on présentoit les cautions de payer les *jugemens*, & de ratifier celle qui seroit ordonnée.

Celle du défendeur étoit présentée la premiere, ou par son procureur, en cas qu'il fût absent, ou par lui-même quand il étoit présent, ou hors le *jugement*, en confirmant

mant ce qui avoit été fait par ſon procureur. Cette caution ſe donnoit ſous trois clauſes; ſçavoir, de payer le juge, de défendre à la demande, & de n'employer ni dol ni fraude; mais lorſque l'ajourné étoit obligé de ſe défendre en perſonne, il n'étoit point aſtraint à donner cette caution; on exigeoit ſeulement qu'il s'engageât d'attendre la déciſion, ou ſous ſa caution juratoire, ou ſur ſa ſimple parole, ou enfin qu'il donnât caution ſelon ſa qualité.

Le procureur du demandeur devoit donner caution que ce qu'il feroit ſeroit ratifié. Lorſqu'on doutoit de ſon pouvoir à quelque égard, ou bien lorſqu'il étoit du nombre de ceux qu'on n'obligeoit point de repréſenter leurs pouvoirs, tels qu'étoient les parens & alliés du demandeur, on prenoit cette précaution pour empêcher que les *jugemens* ne deviNſſent illuſoires, & que celui au nom duquel on avoit agi ne fût obligé d'eſſuyer un nouveau procès pour la même choſe. Outre cela, ſi la prétention du demandeur étoit mal fondée, l'argent dépoſé pour caution étoit un appât qui engageoit le défendeur à ſe préſenter pour y répondre. Cet argent dépoſé s'appelloit *ſacramentum*.

Suivoit la conteſtation en cauſe, qui n'étoit que l'expoſition du différend faite par les deux parties devant le juge en préſence de témoins, *teſtato*. Ce n'étoit que de la conteſtation en cauſe que le *jugement* étoit cenſé commencer; d'où vient qu'avant le *jugement* commencé, & avant la cauſe conteſtée, étoient deux expreſſions équivalentes. Après la conteſtation, chaque plaideur aſſignoit ſa partie adverſe à trois jours, ou au ſurlendemain: c'eſt pourquoi cette aſſignation étoit appellée *comperendinatio*, ou *condictio*. Ce jour là il y avoit un *jugement* rendu, à moins qu'une maladie ſérieuſe, *morbus ſonticus*, n'eût empêché le juge ou l'un des plaideurs, de ſe trouver à l'audience; dans ce cas on prorogeoit le délai, *dies differebatur*.

Si une des parties manquoit de comparoître ſans alléguer l'excuſe de maladie, le préteur donnoit contre le défaillant un édit péremptoire, qui étoit précédé de deux autres édits. Si les deux parties comparoiſſoient, le juge juroit d'abord qu'il jugeroit ſuivant la loi, & enſuite les deux plaideurs prêtoient, par ſon ordre, le *ſerment de calomnie*, c'eſt-à-dire, que chacun affirmoit que ce n'étoit point dans la vûe de fruſtrer ou de vexer ſon adverſaire qu'il plaidoit: *calumniari* pris dans ce ſens, ſignifioit *chicaner*. Dans certaines cauſes, le demandeur évaluoit par ſerment la choſe qui faiſoit la matiere de la conteſtation, c'eſt-à-dire qu'il affirmoit avec ſerment que la choſe conteſtée valoit tant; c'eſt ce qu'on appelloit *in litem jurare*; cela avoit lieu dans les cauſes de bonne foi, lorſqu'on répétoit la même choſe, ou qu'il étoit intervenu dol ou contumace de la part du défendeur.

Quand le juge étoit ſeul, il s'aſſocioit pour conſeil un ou deux de ſes amis, qui étoient inſtruits dans la ſcience des loix; alors on plaidoit la cauſe; ce qui ſe faiſoit en peu de mots, & c'eſt ce qu'on appelloit cauſes ſommaires, *cauſæ conjectio*, ou par des diſcours plus longs ou compoſés avec plus d'art; telles ſont les oraiſons ou plaidoyers de Ciceron pour Quintius & pour Roſcius le comédien. On donnoit le nom de *moratores* à ces avocats déclamateurs, qui n'étoient bons qu'à retarder la déciſion des cauſes, *qui cauſam morabantur*. Enfin, on preſidoit à l'audition des témoins, & l'on produiſoit les regiſtres & les autres pieces qui pouvoient ſervir à inſtruire le procès.

De la fin du jugement. L'après-midi, après le coucher du ſoleil, on prononçoit le *jugement*, à moins que le juge n'eût pas bien compris la cauſe; car dans ce cas il juroit qu'il n'étoit pas ſuffiſamment inſtruit, *ſibi non liquere*; & par cet interlocutoire il étoit diſpenſé de juger c'eſt pourquoi dans la ſuite les juges, pour ne pas hazarder mal-à-propos un *jugement*, demanderent quelquefois la déciſion de l'empereur, ou bien ils ordonnoient une plus ample information. Cependant cette plus ample information n'étoit gueres uſitée que dans les *jugemens* publics. Ordinairement les juges prononçoient qu'une choſe leur paroiſſoit être ou n'être pas ainſi: c'étoit la formule dont ils ſe ſervoient, quoiqu'ils euſſent une pleine connoiſſance de la choſe dont ils jugeoient; quand ils ne ſuivoient pas cette maniere de prononcer, ils condamnoient une des parties & déchargeoient l'autre.

Pour les arbitres, ils commençoient par déclarer leur avis; ſi le défendeur ne s'y ſoumettoit pas, ils le condamnoient, & lorſqu'il étoit prouvé qu'il y avoit dol de ſa part, cette condamnation ſe faiſoit conformément à l'eſtimation du procès; au lieu que le juge faiſoit quelquefois réduire cette eſtimation, en ordonnant la priſée. Dans les arbitrages, il pouvoit avoir égard à ce que la foi exigeoit. Cependant les arbitres étoient auſſi ſoumis à l'autorité du préteur, & c'étoit lui qui prononçoit & faiſoit exécuter leur *jugement* auſſi-bien que celui des autres juges. Auſſitôt qu'un juge avoit prononcé, ſoit bien ou mal, il ceſſoit d'être juge dans cette affaire.

Après le *jugement* rendu, on accordoit quelquefois au condamné, pour des cauſes légitimes, la reſtitution en entier: c'étoit une action pour faire mettre la choſe ou la cauſe au même état où elle étoit auparavant. On obtenoit cette action, ou en expoſant qu'on s'étoit trompé ſoi-même, ou en alléguant que la partie adverſe avoit uſé de fraude; par-là on n'attaquoit point proprement le *jugement* rendu, au lieu que l'appel d'une ſentence eſt une preuve qu'on ſe plaint de ſon injuſtice.

Si le défendeur, dans les premiers trente jours depuis ſa condamnation, n'exécutoit pas le *jugement*, on n'en interjettoit point appel, mais le préteur le livroit à ſon créancier pour lui appartenir en propriété comme ſon eſclave, *nexus creditori addicebatur*, & celui-ci pouvoit le retenir priſonnier juſqu'à ce qu'il ſe fût acquitté, ou en argent, ou par ſon travail. Le demandeur de ſon côté étoit expoſé au *jugement* de calomnie. On entendoit par calomniateurs, ceux qui pour de l'argent ſuſcitent un procès ſans ſujet. Dans les actions de partage, le défendeur étoit obligé de faire le ſerment de calomnie comme le demandeur.

Enfin, ſi le juge, ſciemment & par mauvaiſe foi avoit rendu un *jugement* injuſte, il devenoit garant du procès, *litem faciebat ſuam*, c'eſt-à-dire qu'il étoit contraint d'en payer la juſte eſtimation. Quelquefois même on informoit de ce crime ſuivant la loi établie contre la concuſſion. Si le juge étoit convaincu d'avoir reçu de l'argent des plaideurs, il étoit condamné à mort ſuivant la loi des douze tables. C'en eſt aſſez pour ce qui regarde les *jugemens particuliers*. Nous parlerons dans un autre article des *jugemens* publics, dont la connoiſſance eſt encore plus intéreſſante. (*D. J.*)

JUGEMENS PUBLICS DES ROMAINS, (*Hiſt. de la Juriſp. rom.*) Les *jugemens publics* de Rome étoient ceux qui avoient lieu pour raiſon de crimes; ils ſont ainſi appellés, parce que dans ces *jugemens* l'action étoit ouverte à tout le monde. On peut donc les définir des *jugemens* que les juges, donnés par un commiſſaire qui les préſidoit, rendoient pour la vengeance des crimes, conformément aux lois établies contre chaque eſpece de crime.

Ces *jugemens* étoient ordinaires ou extraordinaires; les premiers étoient exercés par des préteurs, & les ſeconds par des commiſſaires appellés *parricidii & duumviri*; c'étoient des juges extraordinairement établis par le peuple. Les uns & les autres rendoient leurs *jugemens publics*, tantôt au barreau, tantôt au champ de Mars, & quelquefois même au capitole.

Dans les premiers tems, tous les *jugemens publics* étoient extraordinaires; mais environ l'an de Rome 605, on établit des commiſſions perpétuelles, *quæſtiones perpetuæ*; c'eſt-à-dire qu'on attribua à certains préteurs la connoiſſance de certains crimes, de ſorte qu'il n'étoit plus beſoin de nouvelles lois à ce ſujet. Cependant depuis ce tems-là il y eut beaucoup de commiſſions exercées, ou par le peuple lui-même dans les aſſemblées, ou par des commiſſaires créés extraordinairement; & cela à cauſe de l'atrocité ou de la nouveauté du crime, dont la vengeance étoit pourſuivie, comme, par exemple, dans l'affaire de Milon, qui étoit accuſé d'avoir tué Clodius, & dans celle de Clodius lui-même, accuſé d'avoir violé les ſaints myſteres. C'eſt ainſi que l'an de Rome 640, L. Caſſius Longinus informa extraordinairement de l'inceſte des veſtales. Les premieres commiſſions perpétuelles furent celles qu'on établit pour la concuſſion, pour le péculat, pour la brigue, & pour le crime de lèze-majeſté.

Le *jugement* de concuſſion eſt celui par lequel les alliés des provinces répétoient l'argent que les magiſtrats prépoſés pour les gouverner, leur ont enlevé contre les lois. C'eſt pourquoi Cicéron dans ſes plaidoyers contre Verres, donne à la loi qui concernoit les concuſſions, le nom de *loi ſociale*. En vertu de la loi julia on pouvoit pourſuivre par la même action ceux à qui cet argent avoit paſſé, & les obliger à le reſtituer, quoiqu'il paroiſſe que la peine de l'exil avoit auſſi été établie contre les concuſſionnaires.

Le *jugement* de péculat eſt celui dans lequel on accuſoit quelqu'un d'avoir volé les deniers publics ou ſacrés. Le *jugement* pour le crime d'argent retenu a beaucoup d'affinité avec le péculat: ſon objet étoit de faire reſtituer les deniers publics reſtés entre les mains de quelqu'un.

qu'un.

qu'un. Celui qui, par des voies illégitimes, tâchoit de gagner les ſuffrages du peuple, pour parvenir aux honneurs, étoit coupable de brigue; c'eſt pourquoi le *jugement* qui avoit ce crime pour objet, ceſſa d'être en uſage à Rome, lorſque l'élection des magiſtrats eut été remiſe au ſoin du prince, & qu'elle ne dépendit plus du peuple.

Le crime de majeſté embraſſoit tout crime commis contre le peuple romain & contre ſa ſûreté, comme emmener une armée d'une province, déclarer la guerre de ſon chef, aſpirer à la ſouveraine autorité ſans l'ordre du peuple ou du ſénat, ſoulever les légions, *&c.* Mais ſous le ſpécieux prétexte de ce crime, les empereurs dans la ſuite firent périr un ſi grand nombre d'innocens, que Pline, dans ſon panégyrique de Trajan, dit fort élégamment que le crime de majeſté étoit ſous Domitien le crime unique & particulier de ceux qui n'en avoient commis aucun. Or la majeſté, pour le dire ici en paſſant, dans le ſens qu'on prend aujourd'hui ce terme, ou plûtôt qu'on devroit le prendre, n'eſt autre choſe que la dignité & le reſpect qui réſulte de l'autorité & des charges. Sous les empereurs, ce crime étoit qualifié d'impiété, *&c.*

A ces commiſſions, le dictateur Silla ajouta dans la ſuite celles contre les aſſaſſins, les empoiſonneurs & les fauſſaires. On peut voir dans le titre des pandectes ſur cette loi, qui ſont ceux qui paſſoient pour coupables des deux premiers crimes. Celui-là commet le crime de faux, qui fait un teſtament faux, ou autre acte faux, de quelque nature qu'il ſoit, ou bien qui fabrique de la fauſſe monnoie; & comme ce crime ſe commettoit plus fréquemment dans les teſtamens & dans la fabrication de la monnoie, bientôt après Cicéron contre Verrès, *liv. I, chap. xlij*, appelle loi *teſtamentaire & pécuniaire*, celle qui avoit été faite pour la pourſuite & la punition de ce crime.

On établit encore d'autres commiſſions, comme celles qui furent établies en vertu de la loi *pompeia* touchant les parricides, dont le ſupplice conſiſtoit, en ce qu'après avoir été fouettés juſqu'au ſang, ils étoient précipités dans la mer, couſus dans un ſac avec un ſinge, un chien, ou ſerpent & un coq; ſi la mer étoit trop éloignée, ils étoient, par une conſtitution de l'empereur Adrien, expoſés aux bêtes, ou brûlés vifs. On établit des commiſſions en vertu de la loi julia, touchant la violence publique & la violence particuliere. La violence publique étoit celle qui donnoit principalement atteinte au bien ou au droit public, & la violence particuliere étoit celle qui donnoit atteinte au bien ou au droit particulier. Il y eut encore d'autres commiſſions de même nature, comme contre les adulteres, les parjures, *&c.*

Voici l'ordre qu'on ſuivoit dans les *jugemens publics*. Celui qui vouloit ſe porter accuſateur contre quelqu'un, le citoit en juſtice de la maniere que nous avons dit en parlant des *jugemens* particuliers. Souvent de jeunes gens de la premiere condition, qui cherchoient à s'illuſtrer en accuſant des perſonnes diſtinguées dans l'état, ou qui, comme parle Cicéron, vouloient rendre leur jeuneſſe recommandable, ne rougiſſoient point de faire ce perſonnage. Enſuite l'accuſateur demandoit au préteur la permiſſion de dénoncer celui qu'il avoit envie d'accuſer: ce qu'il faut par conſéquent diſtinguer de l'accuſation même; mais cette permiſſion n'étoit accordée ni aux femmes, ni aux pupilles, ſi ce n'eſt en certaines cauſes, comme lorſqu'il s'agiſſoit de pourſuivre la vengeance de la mort de leur pere, de leur mere, & de leurs enfans, de leurs patrons & patronnes, de leurs fils ou filles, petits-fils ou petites-filles. On refuſoit auſſi cette permiſſion aux ſoldats & aux perſonnes infâmes; enfin il n'étoit pas permis, ſelon la loi Memmia, d'accuſer les magiſtrats, ou ceux qui étoient abſens pour le ſervice de la république.

S'il ſe préſentoit pluſieurs accuſateurs, il intervenoit un *jugement* qui décidoit auquel la dénonciation ſeroit déférée, ce qu'on appelloit *divination :* on peut voir Aſconius ſur la cauſe & l'origine de ce nom; & les autres pouvoient ſouſcrire à l'accuſation, s'ils le jugeoient à propos. Enſuite au jour marqué, la dénonciation ſe faiſoit devant le préteur dans une certaine formule. Par exemple: „ je dis que vous avez dépouillé les Siciliens, & je répete contre vous cent mille ſeſterces, „ en vertu de la loi „; mais il falloit auparavant, que l'accuſateur prêtât le ſerment de calomnie, c'eſt-à-dire, qu'il affirmât que ce n'étoit point dans la vue de noircir l'accuſé par une calomnie, qu'il alloit le dénoncer. Si l'accuſé ne répondoit point, ou s'il avouoit le fait, on eſtimoit le dommage dans les cauſes de concuſſion ou de péculat, & dans les autres, on demandoit que le coupable fût puni: mais s'il nioit le fait, on demandoit que ſon nom fût reçû parmi les accuſés, c'eſt-à-dire, qu'il fût inſcrit ſur les regiſtres au nombre des accuſés. Or on laiſſoit la dénonciation entre les mains du préteur, ſur un libelle ſigné de l'accuſateur, qui contenoit en détail toutes les circonſtances de l'accuſation. Alors le préteur fixoit un jour, auquel l'accuſateur & l'accuſé devoient ſe préſenter; ce jour étoit quelquefois le dixieme, & quelquefois le trentieme. Souvent dans la concuſſion ce delai étoit plus long, parce qu'on ne pouvoit faire venir des provinces les preuves qu'après beaucoup de recherches. Les choſes étant dans cet état, l'accuſé, avec ſes amis & ſes proches, prenoit un habit de deuil, & tâchoit de ſe procurer des partiſans.

Le jour fixé étant arrivé, on faiſoit appeller par un huiſſier les accuſateurs, l'accuſé, & ſes défenſeurs: l'accuſé qui ne ſe préſentoit pas étoit condamné; ou ſi l'accuſateur étoit défaillant, le nom de l'accuſé étoit rayé des regiſtres. Si les deux parties comparoiſſoient, on tiroit au ſort le nombre de juges que la loi preſcrivoit. Ils étoient pris parmi ceux qui avoient été choiſis pour rendre la juſtice cette année-là, fonction qui ſe trouvoit dévolue, tantôt aux ſénateurs, tantôt aux chevaliers, auxquels furent joints par une loi du préteur Aurelius Cotta, les tribuns du tréſor, qui furent ſupprimés par Jules Céſar; mais Auguſte les ayant rétablis, il en ajouta deux cens autres pour juger des cauſes qui n'avoient pour objet que des ſommes modiques.

Les parties pouvoient recuſer ceux d'entre ces juges qu'ils ne croyoient pas leur être favorables, & le préteur ou le préſident de la commiſſion, en tiroit d'autres au ſort pour les remplacer; mais dans les procès de concuſſion, ſuivant la loi Servilia, l'accuſateur, de quatre cent cinquante juges, en préſentoit cent, deſquels l'accuſé en pouvoit ſeulement recuſer cinquante. Les juges nommés, à moins qu'ils ne ſe recuſaſſent eux-mêmes pour des cauſes légitimes, juroient qu'ils jugeroient ſuivant les lois. Alors on inſtruiſoit le procès par voie d'accuſation & de défenſe.

L'accuſation étoit ſur-tout fondée ſur des témoignages qui ſont des preuves où l'artifice n'a point de part. On en diſtingue de trois ſortes; 1°. les tortures, qui ſont des témoignages que l'on tiroit des eſclaves par la rigueur des tourmens, moyens qu'il n'étoit jamais permis d'employer contre les maîtres, ſinon dans une accuſation d'inceſte ou de conjuration. 2°. Les témoins qui devoient être des hommes libres, & d'une réputation entiere. Ils étoient ou volontaires ou forcés; l'accuſateur pouvoit accuſer ceux-ci en témoignage, en vertu de la loi; les uns & les autres faiſoient leur dépoſition après avoir prêté ſerment, d'où vient qu'on les appelloit *juratores*. Mais il y avoit d'autres *juratores*, pour le dire en paſſant, chargés d'interroger ceux qui entroient dans un port ſur leur nom, leur patrie, & les marchandiſes qu'ils apportoient. Plaute en fait mention *in trinummo*, act. 4. ſc. 2. v. 30. Je reviens à mon ſujet.

La troiſieme eſpece de preuve ſur laquelle on appuyoit l'accuſation, étoit les regiſtres, & ſous ce nom ſont compris tout les genres d'écritures, qui peuvent ſervir à établir une cauſe. Tels ſont, par exemple, les livres de recette & de payement, les inventaires de meubles qu'on doit vendre à l'encan, les regiſtres des Banquiers. Ces titres produits, l'accuſateur établiſſoit ſon accuſation par un diſcours, dans lequel il ſe propoſoit de juſtifier la réalité des crimes dont il s'agiſſoit, & d'en montrer l'atrocité. Les avocats de l'accuſé, oppoſoient à l'accuſateur une défenſe propre à exciter la commiſération; c'eſt pourquoi, outre les témoignages en faveur de l'accuſé, ils mettoient en uſage des raiſonnemens tirés de ſa conduite paſſée, & alloient même juſqu'aux conjectures & aux ſoupçons. Dans la péroraiſon ſur-tout, ils employoient tous leurs efforts pour adoucir, pour toucher & fléchir l'eſprit des juges.

Outre les avocats, l'accuſé préſentoit des perſonnes de conſidération qui s'offroient de parler en ſa faveur; & c'eſt ce qui arrivoit principalement lorſque quelqu'un étoit accuſé de concuſſion. On lui accordoit preſque toujours dix apologiſtes, comme ſi ce nombre eût été réglé par les lois; de plus, on faiſoit encore paroître des perſonnes propres à exciter la compaſſion, comme les enfans de l'accuſé, qui étoient en bas-âge, ſa femme & autres ſemblables.

Enſuite les juges rendoient leur *jugement*, à moins que la loi n'ordonnât une remiſe, comme dans le *jugement* de concuſſion. La remiſe *comperendinatio* différoit de la plus ample information, *ab ampliatione*, ſurtout en ce que celle-ci étoit pour un jour certain au gré du préteur, & celle-là toujours pour le ſur-lendemain,

& en

& en ce que dans la remiſe, l'accuſé parloit le premier, au lieu que le contraire arrivoit dans le plus amplement informé.

Le *jugement* ſe rendoit de cette ſorte. Le préteur diſtribuoit aux juges des tablettes ou bulletins, & leur ordonnoit de conférer entre eux pour donner leur avis. Ces tablettes étoient de trois ſortes, l'une d'abſolution, ſur laquelle étoit écrite la lettre *A*, *abſolvo*; l'autre de condamnation, ſur laquelle étoit écrite la lettre *C*, *condemno*, & la troiſieme de plus ample information, ſur laquelle étoient écrites les lettres *N* & *L*, *non liquet*, qui ſignifioient qu'il n'étoit pas clair; & ce plus amplement informé ſe prononçoit d'ordinaire lorſque les juges étoient incertains s'ils devoient abſoudre ou condamner.

Les juges jettoient ces tablettes dans une urne, & lorſqu'on les en avoit retirées, le préteur à qui elles avoient fait connoître quel devoit être le *jugement*, le prononçoit après avoir quitté ſa prétexte. Il étoit conçu ſuivant une formule preſcrite, ſavoir que quelqu'un paroiſſoit avoir fait quelque choſe, ou qu'il paroiſſoit avoir eu raiſon de la faire, *&c.* & cela apparemment, parce qu'ils vouloient montrer une eſpece de doute.

Lorſque les voix étoient égales, l'accuſé étoit renvoyé abſous. Souvent la formule de condamnation renfermoit la punition; par exemple, il *paroît avoir fait violence, & pour cela je lui interdis le feu & l'eau*. Mais quoique la punition ne fût pas exprimée, la loi ne laiſſoit pas d'exercer toute ſon autorité contre le coupable, à peu près de même qu'aujourd'hui en Angleterre les juges particuliers qu'on appelle *jurés*, prononcent que l'accuſé eſt coupable ou innocent, & le juge a ſoin de faire exécuter la loi. L'eſtimation du procès, *æſtimatio litis*, c'eſt-à-dire la condamnation aux dommages ſuivoit la condamnation de l'accuſé, dans les *jugemens* de concuſſion & de péculat; & dans les autres, la punition ſelon la nature du délit.

Si l'accuſé étoit abſous, il avoit deux actions à exercer contre l'accuſateur: celle de calomnie, s'il étoit conſtant que par une coupable impoſture, il eût imputé à quelqu'un un crime ſuppoſé; la punition conſiſtoit à imprimer avec un fer ſur le front du calomniateur la lettre *K*; car autrefois le mot de *calomnie* commençoit par cette lettre; de-là vient que les Latins diſent *integræ frontis hominem*, un homme dont le front eſt entier, pour dire un homme de probité. La ſeconde action étoit celle de prévarication, s'il étoit prouvé qu'il y eût eu, de la part de l'accuſateur, colluſion avec l'accuſé, ou qu'il eût ſupprimé de véritables crimes.

Outre le préteur, il y avoit encore pour préſider à ces ſortes de *jugemens*, un autre magiſtrat qu'on appelloit *judex quæſtionis*. Sigonius, dont le célébre Nood adopte le ſentiment, penſe que cette magiſtrature fut créée après l'édilité, & que le devoir de cette charge conſiſtoit à faire les fonctions du préteur en ſon abſence, à inſtruire l'action donnée, à tirer les juges au ſort, à ouir les témoins, à examiner les regiſtres à faire appliquer à la torture, & à accomplir les autres choſes que le préteur ne pouvoit pas faire par lui-même, tant à cauſe de la bienſéance, qu'à cauſe de la multitude de ſes occupations.

Quoiqu'il y eût des commiſſions perpétuelles établies, cependant certaines accuſations ſe pourſuivoient devant le peuple dans les aſſemblées, & l'accuſation de rébellion, *perduellionis*, ſe pourſuivoit toujours dans les aſſemblées par centuries. Or, on appelloit *perduellis*, celui en qui on découvroit des attentats contre la république. Les anciens donnoient le nom de *perduelles* aux ennemis.

Ainſi on réputoit coupable de ce crime celui qui avoit fait quelque choſe directement contraire aux lois qui favoriſent le droit des citoyens & la liberté du peuple; par exemple, celui qui avoit donné atteinte à la loi Porcia, ſtatuée l'an de Rome 556, par P. Porcius Læca, tribun du peuple, ou à la loi Sempronia. La premiere de ces lois défendoit de battre ou de tuer un citoyen Romain; la ſeconde défendoit de décider de la vie d'un citoyen Romain ſans l'ordre du peuple: car le peuple avoit un droit légitime de ſe réſerver cette connoiſſance, & c'étoit un crime de lèze-majeſté des plus atroces que d'y donner atteinte.

Les *jugemens* ſe rendoient dans les aſſemblées du peuple par tribus. Lorſque le magiſtrat ou le ſouverain pontife accuſoit quelqu'un d'un crime qui n'emportoit pas peine capitale, mais où il s'agiſſoit ſeulement d'une condamnation d'amende, ou lorſque la condamnation capitale ayant été remiſe à un jour certain, l'accuſé, avant que ce jour fut arrivé, prenoit de lui-même le parti de s'exiler; alors ces aſſemblées ſuffiſoient pour comfirmer ſon exil, comme il paroît par Tite-Live, *lib. II. cap. xxxv. lib. XXVI. cap. iij.*

Voici quelle étoit la forme des *jugemens* du peuple. Le magiſtrat qui avoit envie d'accuſer quelqu'un, convoquoit l'aſſemblée du peuple par un héraut public; & de la tribune, il aſſignoit un jour à l'accuſé pour entendre ſon accuſation. Dans les accuſations qui alloient à la peine de mort, le magiſtrat lui demandoit une caution, *vades* laquelle étoit perſonnellement obligée de ſe repréſenter, ce qui fut pratiqué pour la premiere fois à l'égard de Quintius, l'an de Rome 291. Dans les accuſations qui ne s'étendoient qu'à l'amende, il lui demandoit des cautions pécuniaires, *prædes*.

Le jour marqué étant arrivé s'il n'y avoit point d'oppoſition de la part d'un magiſtrat égal ou ſupérieur, on faiſoit appeller l'accuſé, de la tribune, par un héraut; s'il ne compariſſoit pas, & qu'on n'alléguât point d'excuſe en ſa faveur, il étoit condamné à l'amende. S'il ſe préſentoit, l'accuſateur établiſſoit ſon accuſation par témoins & par raiſonnemens, & la terminoit après trois jours d'intervalle. Dans toutes les accuſations, l'accuſateur concluoit à telle peine ou amende qu'il jugeoit à propos; & ſa requiſition s'appelloit *inquiſitio*. Enſuite l'accuſateur publioit par trois jours de marché conſécutifs ſon accuſation rédigée par écrit, qui contenoit le crime imputé, & la punition demandée; le troiſieme jour de marché, il finiſſoit ſa quatriéme accuſation, & alors on donnoit à l'accuſé la liberté de ſe défendre.

Après cela le magiſtrat qui s'étoit porté accuſateur, indiquoit un jour pour l'aſſemblée; ou ſi c'étoit un tribun du peuple qui accusât quelqu'un de rebellion, il demandoit jour pour l'aſſemblée à un magiſtrat ſupérieur; dans ces circonſtances, l'accuſé en habit de deuil, avec ſes amis, ſollicitoit le peuple par des prieres & des ſupplications redoublées; & le jugement ſe rendoit en donnant les ſuffrages, à moins qu'il n'intervînt quelqu'oppoſition, ou que le jugement n'eût été remis, à cauſe des auſpices, pour cauſe de maladie, d'exil, ou par la néceſſité de rendre à quelqu'un les derniers devoirs; ou bien à moins que l'accuſateur n'eût prorogé lui-même le délai en recevant l'excuſe; ou que s'étant laiſſé fléchir, il ne ſe fût entierement déſiſté de l'accuſation; enfin on ſuivoit l'abſolution de l'accuſé, ou ſa punition s'il avoit été condamné; mais les différens genres de peines qui étoient portées par la condamnation dans les *jugemens publics* & particuliers, demandent un article à part, ainſi *voyez* Peines (*Juriſprud. Rom.*)

Nous avons tiré le détail qu'on vient de lire du *Traité* de M. Nieuport, & lui-même a formé ſon bel extrait ſur le ſavant ouvrage de Sigonius, *de judiciis*, & ſur celui de Siccana, *de judicio centum virali*. (*D. J.*)

Jugement de zele, (*Hiſt. des Juifs.*) c'eſt ainſi que les docteurs juifs nomment le droit par lequel chacun pouvoit tuer ſur le champ celui qui chez les anciens Hébreux renonçoit au culte de Dieu, à ſa loi, ou qui vouloit porter ſes compatriotes à l'idolâtrie. Grotius cite, pour prouver ce droit, le *chapitre ix. du Deutéronome*; mais ce ſavant homme s'eſt trompé dans l'application, car la loi du Deutéronome ſuppoſe une condamnation en juſtice, & elle veut ſeulement que chacun ſe porte pour accuſateur du crime dont il s'agit.

Si Phinées exerça le *jugement de zèle*, comme il paroît par les *Nombres, ch. xxv. v. 7.* il faut remarquer que le gouvernement du peuple d'Iſrael n'étoit pas alors bien formé. (1)

L'exemple des éphores qu'on cite encore pour juſtifier que même depuis les établiſſemens des tribunaux civils, les ſimples particuliers ont conſervé, dans les pays policés

(1) Au livre Saint des Nombres chap. 25. v. 5. l'on voit avec évidence que Phinées n'exerça point un jugement de zéle, lorſqu'il tua les deux fornicateurs Zambri & Corbi, mais bien un acte de vengeance ſous l'autorité publique; parceque Moiſe par ordre de Dieu, avoit enjoint aux Juges de mettre à mort ceux qui ſe ſeroient ſouillés avec les filles des Madianites. Un de ces Juges étoit Phinées fils du Grand Prêtre. C'eſt ainſi que le rapporte le célebre Eſtius en commentant le livre des Nombres. *Porrò non occidit iſtos Phinees privata auctoritate, ne quis putet hoc in exemplum eſſe trahendum, ſed ex ordinatione Moiſis, qui dixerat ad Judices Iſrael, inter quos erat Phinees Summi Sacerdotis filius: occidat unuſquiſque proximos ſuos &c.* C'étoit donc en exécution de la loi que les coupables étoient mis à mort, après la preuve du crime, ainſi que l'expliquent les Interprêtes ſacrés; mais Phinées n'eut point beſoin de former le procès aux deux criminels dont il eſt queſtion, leur crime étoit public. (*W*)

policés, quelque reste du droit de punir que chacun avoit dans l'indépendance de l'état de nature; cet exemple, dis-je, ne le démontre pas, parce que quand les éphores faisoient mourir quelqu'un sans autre forme de procès, ils étoient censés le faire par autorité publique, supposé que cette prérogative fût renfermée dans l'étendue des droits dont Lacédémone les avoit revêtus, expressément ou tacitement. Mais, pour abréger, il vaut mieux renvoyer le lecteur à la dissertation de M. Buddeus, *de jure zelatorum in gente hebræa*. (*D. J.*)

JUGEMENT UNIVERSEL, (*Peint.*) ce mot désigne en peinture la représentation du *jugement dernier* prédit dans l'Evangile. Plusieurs artistes s'y sont exercés dès le renouvellement de l'art en Italie, Lucas Signorelli à Orviette, Lucas de Leyde en Hollande, Jean Cousin à Vincennes, le Pontorme à Florence, & Michel-Ange à Rome. On a déja parlé, *au mot* ECOLE FLORENTINE du tableau du *jugement* de Michel-Ange, dans lequel il étale tant de licences & de beautés :

> *Larvarum omnigenas species, & ludicra miris*
> *Induxit portenta modis; stygiasque sorores,*
> *Infernumque senem, conto simulacra cientem,*
> *Et vada cæruleis sulcantem livida remis.*

Cependant le premier qui ait hasardé de représenter ce sujet, est André Orgagna né à Florence en 1329: doué d'une imagination vive & d'une grande fécondité pour l'expression, il osa peindre dans la cathédrale de Pise le *jugement universel*, aussi fortement que singulierement. D'un côté, son tableau représentoit les grands de la terre plongés dans le trouble des plaisirs du siecle; d'un autre côté, regnoit une solitude, où S. Magloire fait voir à trois rois, qui sont à la chasse avec leurs maîtresses, les cadavres de trois autres princes; ce que l'artiste exprima si bien, que l'étonnement des rois qui alloient chassant, étoit marqué sur leur visage; il y en avoit un qui, en s'écartant, se bouchoit le nez pour ne pas sentir la puanteur de ces corps à demi-pourris. Au milieu du tableau, Orgagna peignit la mort avec sa faulx, qui jonchoit la terre de gens de tout âge & de tout rang, de l'un & de l'autre sexe, qu'elle étendoit impitoyablement à ses piés. Au haut du tableau, paroissoit Jesus-Christ au milieu de ses douze apôtres, assis sur des nuages tout en feu: mais l'artiste avoit principalement affecté de représenter, d'une maniere ressemblante, ses intimes amis dans la gloire du paradis, & pareillement ses ennemis dans les flammes de l'enfer. Il a été trop bien imité sur ce point par des gens qui ne sont pas peintres. (*D. J.*)

JUGEMENT & JUGÉ, (*Médecine.*) ce mot signifie la même chose que *crise*, dont il est la traduction littérale: mais le dernier qui est grec, & qui a été adopté par les auteurs latins & françois, est presque le seul qui soit en usage, tandis que l'adjectif *jugé*, dérivé du mot françois *jugement*, est au contraire d'un usage très-commun; ainsi l'on dit d'une maladie, qu'elle est terminée par une crise, ou qu'elle est *jugée* au septieme ou au onzieme jour, &c. *Voy.* CRISE. (*b*)

JUGERE, s. m. (*Littérat.*) mesure romaine en fait de terre; c'étoit originairement la grandeur de terrain qu'une paire de bœufs attelés pouvoit labourer en un jour. On dit encore en Auvergne, dans le même sens, un *joug de terre*.

Le *jugere* faisoit la moitié d'une hérédie; l'hérédie contenoit quatre actes quarrés; l'acte quarré, *actus quadratus*, avoit cent vingt piés, & deux actes quarrés faisoient le *jugere*.

Pline donne au *jugerum* des Latins deux cens quarante piés de long. Quintilien, *lib. I. cap. ix.* lui donne aussi la même longueur, & cent vingt piés en largeur. Enfin, Isidore, *lib. XV. cap. xv.* confirme la même chose en ces termes: *Actus duplicatus* jugerum *facit*; jugerum *autem constat longitudine pedum CCXL, latitudine CXX.*

Voilà donc l'étendue du *jugere* trouvée; & pour l'évaluer exactement, il ne faudroit pas dire le *jugere* est un demi de nos arpens, parce que notre arpent differe suivant les différentes provinces. Le rapport du *jugere* des Romains à l'acre d'Angleterre, est comme 10000 à 16097. (*D. J.*)

JUGEURS, s. m. pl. (*Jurispr.*) étoit le nom que l'on donnoit anciennement à ceux des conseillers au parlement qui étoient distribués dans les chambres des enquêtes pour y juger les enquêtes, c'est-à-dire les procès par écrit, dont la décision dépendoit d'enquêtes ou autres preuves littérales. Les conseillers des enquêtes étoient de deux sortes; les uns *jugeurs*, les autres rapporteurs: cette distinction subsista jusqu'à l'ordonnance du 10 Avril 1344, qui incorpora les rapporteurs avec le *jugeurs*.

On parlera plus amplement ci-après, *au mot* PARLEMENT, de ce qui concerne les enquêtes & les conseillers *jugeurs* & rapporteurs. (*A*)

JUGEURS *ou* HOMMES JUGEURS, jugeans ou hommes jugeans, étoient ceux qui rendoient la justice à leurs égaux, ou que les prevôts ou baillifs appelloient avec eux pour juger, ensorte qu'ils étoient comme les assesseurs & conseillers du juge qui leur faisoit le rapport de l'affaire, & sur son rapport ils décidoient. Ils sont ainsi nommés dans quelques anciennes ordonnances, dans les lieux où la justice étoit rendue par des pairs ou hommes de fief. On ne les qualifioit pas de *jugeurs*, mais de *pairs* ou *hommes de fief*. *Voyez* les *notes* de M. Secousse sur l'*ordonnance de S. Louis en* 1254. *p.* 72, & sur les *établissemens de S. Louis, liv. I. chap. cv. & liv. II. chap. xv.* & sur l'*ordonnance de Charles V.* alors régent du royaume, *du mois de Mars* 1356. (*A*)

JUGULAIRE, adj. (*Anatom.*) est un nom que les Anatomistes donnent à quelques veines du cou, qui vont aboutir aux souclavieres. *Voy.* VEINE.

Il y en a deux de chaque coté; l'une externe, qui reçoit le sang de la face & des parties externes de la tête; & l'autre interne, qui reporte le sang du cerveau. *Voyez nos Planches d'Anatomie, & leur explication, vol. I.*

Jugulaire se dit aussi de quelques glandes du cou, qui sont situées dans les espaces des muscles de cette partie.

Elles sont au nombre de quatorze & de différentes figures, les unes plus grosses, les autres moins. Elles sont attachées les unes aux autres par des membranes & des vaisseaux, & leur substance est semblable à celle des maxillaires.

Elles séparent la lymphe qui retourne par les vaisseaux à tous les muscles voisins. C'est l'obstruction de ces glandes qui cause les écrouelles. Dionis, *Voyez* MAL.

JUHONES, (*Géog. anc.*) peuple imaginaire que l'on a forgé sur un passage altéré de Tacite; j'entends celui de ses annales, *liv. XIII. chap. lvij.* où l'on a lû, *sed Juhonum civitas socia nobis*, au lieu qu'il falloit lire *Ubiorum civitas*; c'est de Cologne dont il s'agit ici, située dans le pays des Ubiens, qui étoient alors seuls alliés des Romains en Germanie, chez lesquels se trouvoit une colonie nouvellement fondée. (*D. J.*)

IVICA, (*Géog.*) ville capitale d'une île de même nom, dans la mer Méditerranée, entre le royaume de Valence & l'île de Majorque, à 15 lieues de l'une & de l'autre. Les Anglois s'en rendirent maîtres en 1706; mais elle est retournée aux Espagnols. Les salines font le principal revenu de l'île, qui est plus longue que large, & par-tout entourée d'écueils. Diodore de Sicile & Pomponius Mela en ont beaucoup parlé. Pline nous dit que les figues y étoient excellentes, qu'on les faisoit bouillir & sécher, & qu'on les envoyoit à Rome ainsi préparées dans des caisses. Le milieu de l'île est à 39 degrés de latitude. La *longitude* de la capitale est à 19. 20. *lat.* 38. 42. (*D. J.*)

JUIF, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) sectateur de la religion judaïque.

Cette religion, dit l'auteur des lettres persannes, est un vieux tronc qui a produit deux branches, le Christianisme & le Mahométisme, qui ont couvert toute la terre; ou plûtôt, ajoute-t-il, c'est une mere de deux filles qui l'ont accablée de mille plaies. Mais quelques mauvais traitemens qu'elle en ait reçûs, elle ne laisse pas de se glorifier de leur avoir donné la naissance. Elle se sert de l'une & de l'autre pour embrasser le monde, tandis que sa vieillesse vénérable embrasse tous les tems. (1)

Josephe, Basnage & Prideaux ont épuisé l'histoire du peuple qui se tient si constamment dévoué à cette vieil- le

(1) L'on ne peut pardonner à l'auteur des lettres Persannes son exécrable blasphême lorsqu'il dit que le Christianisme & le Mahometisme sont également fils de la Religion Judaïque, soit qu'il ait voulu dire que ces Religions sont deux sectes dérivées de celle ci par œuvre d'homme, soit qu'il entende qu'elles en sont provenues par institution divine; car dans le premier cas *il* ôte à la Religion Chrétienne cette institution vraiment divine & céleste qui est l'ouvrage de Jesus-Christ, & dans le second il attribueroit à la Divinité une monstrueuse imposture telle qu'est la religion de Mahomet, contraire non seulement aux sublimes vérités de la Révélation, mais même aux simples lumiéres naturelles. L'on ne peut donc dire que la Religion Judaïque soit mere du Mahometisme, parce

le religion, & qui marque si clairement le berceau, l'âge & les progrès de la nôtre.

Pour ne point ennuyer le lecteur de détails qu'il trouve dans tant de livres, concernant le peuple dont il s'agit ici, nous nous bornerons à quelques remarques moins communes sur son nombre, sa dispersion par tout l'univers, & son attachement inviolable à la loi mosaïque au milieu de l'opprobre & des véxations.

Quand l'on pense aux horreurs que les *Juifs* ont éprouvé depuis J. C. au carnage qui s'en fit sous quelques empereurs romains, & à ceux qui ont été répétés tant de fois dans tous les états chrétiens, on conçoit avec étonnement que ce peuple subsiste encore; cependant non seulement il subsiste, mais, selon les apparences, il n'est pas moins nombreux aujourd'hui qu'il l'étoit autrefois dans le pays de Chanaan. On n'en doutera point, si après avoir calculé le nombre de *Juifs* qui sont répandus dans l'occident, on y joint les prodigieux essains de ceux qui pullulent en Orient, à la Chine, entre la plûpart des nations de l'Europe & l'Afrique, dans les Indes orientales & occidentales, & même dans les parties intérieures de l'Amérique.

Leur ferme attachement à la loi de Moïse n'est pas moins remarquable, sur-tout si l'on considere leurs fréquentes apostasies, lorsqu'ils vivoient sous le gouvernement de leurs rois, de leurs juges & à l'aspect de leurs temples. Le Judaïsme est maintenant, de toutes les religions du monde, celle qui est le plus rarement abjurée; & c'est en partie le fruit des persécutions qu'elle a souffertes. Ses sectateurs, martyrs perpétuels de leur croyance, se sont regardés de plus en plus comme la source de toute sainteté & ne nous ont envisagés que comme des *Juifs* rebelles qui ont changé la loi de Dieu, en suppliciant ceux qui la tenoient de sa propre main.

Leur nombre doit être naturellement attribué à leur exemption de porter les armes, à leur ardeur pour le mariage, à leur coutume de le contracter de bonne heure dans leurs familles, à leur loi de divorce, à leur genre de vie sobre & réglée, à leurs abstinences, à leur travail, & à leur exercice.

Leur dispersion ne se comprend pas moins aisément. Si, pendant que Jérusalem subsistoit avec son temple, les *Juifs* ont été quelquefois chassés de leur patrie par les vicissitudes des Empires, ils l'ont encore été plus souvent par un zèle aveugle de tous les pays où ils se sont habitués depuis les progrès du Christianisme & du Mahométisme. Réduits à courir de terres en terres, de mers en mers, pour gagner leur vie, par-tout déclarés incapables de posséder aucun bien-fonds, & d'avoir aucun emploi, ils se sont vûs obligés de se disperser de lieux en lieux, & de ne pouvoir s'établir fixement dans aucune contrée, faute d'appui, de puissance pour s'y maintenir, & de lumieres dans l'art militaire.

Cette dispersion n'auroit pas manqué de ruiner le culte religieux de toute autre nation; mais celui des *Juifs* s'est soutenu par la nature & la force de ses lois. Elles leur prescrivent de vivre ensemble autant qu'il est possible, dans un même corps, ou du moins dans une même enceinte, de ne point s'allier aux étrangers, de se marier entr'eux, de ne manger de la chair que des bêtes dont ils ont répandu le sang, ou préparées à leur maniere. Ces ordonnances, & autres semblables, les lient plus étroitement, les fortifient dans leur croyance, les séparent des autres hommes, & ne leur laissent, pour subsister, de ressources que le commerce, profession longtems méprisée par la plûpart des peuples de l'Europe.

De-là vient qu'on la leur abandonna dans les siécles barbares; & comme ils s'y enrichirent nécessairement, on les traita d'infames usuriers. Les rois ne pouvant fouiller dans la bourse de leurs sujets, mirent à la torture les *Juifs*, qu'ils ne regardoient pas comme des citoyens. Ce qui se passa en Angleterre à leur égard, peut donner une idée de ce qu'on exécuta contre eux dans les autres pays. Le roi Jean ayant besoin d'argent, fit emprisonner les riches *Juifs* de son royaume pour en extorquer de leurs mains; il y en eut peu qui échapperent aux poursuites de sa chambre de justice. Un d'eux, à qui on arracha sept dents l'une après l'autre pour avoir son bien, donna mille marcs d'argent à la huitieme. Henri III. tira d'Aaron, *juif* d'Iorck, quatorze mille marcs d'argent, & dix mille pour la reine. Il vendit les autres *Juifs* de son pays à Richard son frere pour un certain nombre d'années, *ut quos rex excoriaverat, comes evisceraret*, dit Mathieu Paris.

On n'oublia pas d'employer en France les mêmes traitemens contre les *Juifs*; on les mettoit en prison, on les pilloit, on les vendoit, on les accusoit de magie, de sacrifier des enfans, d'empoisonner les fontaines; on les chassoit du royaume, on les y laissoit rentrer pour de l'argent; & dans le tems même qu'on les toléroit, on les distinguoit des autres habitans par des marques infamantes.

Il y a plus, la coutume s'introduisit dans ce royaume, de confisquer tous les biens des *Juifs* qui embrassoient le Christianisme. Cette coutume si bizarre, nous la savons par la loi qui l'abroge; c'est l'édit du roi donné à Basville le 4 Avril 1392. La vraie raison de cette confiscation, que l'auteur de l'*esprit des lois* a si bien développée étoit une espece de droit d'amortissement pour le prince, ou pour les seigneurs, des taxes qu'ils levoient sur les *Juifs*, comme serfs main-mortables, auxquels il succédoient. Or ils étoient privés de ce bénéfice lorsque ceux-ci embrassoient le Christianisme.

En un mot, on ne peut dire combien, en tout lieu, on s'est joué de cette nation d'un siecle à l'autre. On a confisqué leurs biens, lorsqu'ils recevoient le Christianisme; & bien-tôt après on les a fait brûler, lorsqu'ils ne voulurent pas le recevoir.

Enfin, proscrits sans cesse de chaque pays, ils trouverent ingénieusement le moyen de sauver leurs fortunes, & de rendre pour jamais leurs retraites assurées. Bannis de France sous Philippe le Long en 1318, ils se réfugierent en Lombardie, y donnerent aux négocians des lettres sur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en partant, & ces lettres furent acquittées. L'invention admirable des lettres de change sortit du sein du desespoir; & pour lors seulement le commerce put éluder la violence, & se maintenir par tout le monde.

Depuis ce tems-là, les princes ont ouvert les yeux sur leurs propres intérêts, & ont traité les *Juifs* avec plus de modération. On a senti, dans quelques endroits du nord & du midi, qu'on ne pouvoit se passer de leur secours. Mais, sans parler du Grand-Duc de Toscane, la Hollande & l'Angleterre animées de plus nobles principes, leur ont accordé toutes les douceurs possibles, sous la protection invariable de leur gouvernement. Ainsi répandus de nos jours avec plus de sûreté qu'ils n'en avoient encore eu dans tous les pays de l'Europe où regne le commerce, ils sont devenus des instrumens par le moyen desquels les nations les plus éloignées peuvent converser & correspondre ensemble. Il en est d'eux, comme des chevilles & des cloux qu'on employe dans un

---

parce qu'elle étoit divine & céleste, & donnée aux hommes par le Créateur pour rétablir parmi eux la loi de nature qui étoit abolie par la dépravation des mœurs, & par l'aveuglement des passions; Dieu voulant aussi donner dans cette Religion la figure de la loi chrétienne, loi de charité & d'amour, qui devoit être, à l'accomplissement des tems, établie par le Messie déjà promis au genre humain pour sa rédemption. Le Mahométisme au contraire est une Religion toute humaine, tendante uniquement à satisfaire l'appetit déréglé des passions, & à mener une vie peu différente de celle des brutes. En effet une des maximes de Mahomet est: *que l'homme opére par nécessité & qu'ainsi il se sauve ou se damne par nécessité: que le terme de la vie de l'homme est tellement déterminé, qu'il ne peut par aucune bonne ou mauvaise œuvre le prolonger ou l'abréger: que Dieu est un être corporel, & sujet dans ses œuvres à une fatale nécessité.*

Ces extravagances ne sont-elles pas totalement contraires à ce qu'on lit dans les écritures de l'ancienne loi? Et si parce que le Mahometisme a pris quelques préceptes qui sont dans la loi Judaïque, on vouloit le dire fils de cette loi, il faudroit donc aussi lui donner la Religion chrétienne pour mère, par cette seule & foible raison que Mahomet a inséré dans l'Alcoran des préceptes qu'il a puisés dans ladite Religion. Sur quoi nous renvoyons à Reland, Pagnier, & à Calvorius *de variis orbis Religionibus* Cap. 7. §. XI.

La Religion Chrétienne peut encore moins se dire fille de la Religion Judaïque, quoique dans ses préceptes & dans ses rits soit figuré tout ce que le Rédempteur promis devoit établir, au tems prescrit pour sa venüe parmi les hommes par son divin Pére, ainsi que l'enseigne S. Augustin dans la question 33e. sur le livre des nombres, dans sa 89e. épitre qui est la prémiere à Hilaire, & dans le livre 19e. contre Faustus chap. 13. en effet l'on ne peut ignorer que Jesus-Christ, quoiqu'il ait confirmé les préceptes du Décalogue parce qu'ils sont suivant la loi de nature & conséquemment d'une observance nécessaire à toutes les créatures raisonnables, a enrichi son Eglise d'une nouvelle révélation, de nouveaux préceptes, & de nouveaux sacremens. Donc l'Eglise n'est certainement pas une société séparée, par œuvre humaine, de la Religion Judaïque, mais une société qui reconnoit entiérement de Dieu son institution, institution aussi différente de l'ancienne loi, que le signe est différent de la chose qu'il exprime, ou l'ombre de la lumiére. Il est donc aussi peu naturel de dire la Religion Chrétienne fille de la judaïque, que de dire le figuré émané de la figure, ou Cesar produit par son image. Peut-être l'auteur des lettres persannes n'a-t-il point voulu dire ce que ses expressions démontrent, & qu'il s'est laissé seulement emporter par le torrent de l'orgueil de l'esprit humain, sans se défier de la foiblesse de ses lumiéres. (W)

un grand édifice, & qui sont nécessaires pour en joindre toutes les parties. On s'est fort mal trouvé en Espagne de les avoir chassés, ainsi qu'en France d'avoir persécuté des sujets dont la croyance différoit en quelques points de celle du prince. L'amour de la religion chrétienne consiste dans sa pratique; & cette pratique ne respire que douceur, qu'humanité, que charité. (*D. J.*)

* Juifs, *Philosophie des*, (*Hist. de la Philosop.*) Nous ne connoissons point de nation plus ancienne que la *juive*. Outre son antiquité, elle a sur les autres une seconde prérogative qui n'est pas moins importante; c'est de n'avoir point passé par le polithéisme, & la suite des superstitions naturelles & générales pour arriver à l'unité de Dieu. La révélation & la prophétie ont été les deux premieres sources de la connoissance de ses sages. Dieu se plut à s'entretenir avec Noé, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse & ses successeurs. La longue vie qui fut accordée à la plupart d'entre eux, ajouta beaucoup à leur expérience. Le loisir de l'état de pâtres qu'ils avoient embrassé, étoit très-favorable à la méditation & à l'observation de la nature. Chefs de familles nombreuses, ils étoient très-versés dans tout ce qui tient à l'économie rustique & domestique, & au gouvernement paternel. A l'extinction du patriarchat, on voit paroître parmi eux un Moïse, un David, un Salomon, un Daniel, hommes d'une intelligence peu commune, & à qui l'on ne refusera pas le titre de grands législateurs. Qu'ont sçu les philosophes de la Grece, les Hiérophantes de l'Egypte, & les Gymnosophistes de l'Inde qui les éleve au-dessus des prophêtes?

Noé construit l'arche, sépare les animaux purs des animaux impurs, se pourvoit des substances propres à la nourriture d'une infinité d'especes différentes, plante la vigne, en exprime le vin, & prédit à ses enfans leur destinée.

Sans ajoûter foi aux rêveries que les payens & les *Juifs* ont débitées sur le compte de Sem & de Cham, ce que l'Histoire nous en apprend suffit pour nous les rendre respectables; mais quels hommes nous offre-t-elle qui soient comparables en autorité, en dignité, en jugement, en piété, en innocence, à Abraham, à Isaac & à Jacob. Joseph se fit admirer per sa sagesse chez le peuple le plus instruit de la terre, & le gouverna pendant quarante ans.

Mais nous voilà parvenus au tems de Moïse; quel historien! quel législateur! quel philosophe! quel poëte! quel homme!

La sagesse de Salomon a passé en proverbe. Il écrivit une multitude incroyable de paraboles; il connut depuis le cedre qui croît sur le Liban, jusqu'à l'hyssope; il connut & les oiseaux, & les poissons, & les quadrupedes, & les reptiles; & l'on accouroit de toutes les contrées de la terre pour le voir, l'entendre & l'admirer.

Abraham, Moïse, Salomon, Job, Daniel, & tous les sages qui se sont montrés chez la nation *juive* avant la captivité de Babylone, nous fourniroient une ample matiere, si leur histoire n'appartenoit plutôt à la révélation qu'à la philosophie.

Passons maintenant à l'histoire des *Juifs*, au sortir de la captivité de Babylone, à ces tems où ils ont quitté le nom d'Israélites & d'Hébreux, pour prendre celui de *Juifs*.

De la philosophie des Juifs depuis le retour de la captivité de Babylone, jusqu'à la ruine de Jerusalem. Personne n'ignore que les *Juifs* n'ont jamais passé pour un peuple savant. Il est certain qu'ils n'avoient aucune teinture des sciences exactes, & qu'ils se trompoient grossierement sur tous les articles qui en dépendent. Pour ce qui regarde la Physique, & le détail immense qui lui appartient, il n'est pas moins constant qu'ils n'en avoient aucune connoissance, non plus que des diverses parties de l'Histoire naturelle. Il faut donc donner ici au mot *philosophie* une signification plus étendue que celle qu'il a ordinairement. En effet il manqueroit quelque chose à l'histoire de cette science, si elle étoit privée du détail des opinions & de la doctrine de ce peuple, détail qui jette un grand jour sur la *philosophie* des peuples avec lesquels ils ont été liés.

Pour traiter cette matiere avec toute la clarté possible, il faut distinguer exactement les lieux où les *Juifs* ont fixé leur demeure, & les tems où se sont faites ces transmigrations: ces deux choses ont entraîné un grand changement dans leurs opinions. Il y a sur-tout deux époques remarquables; la premiere est le schisme des Samaritains qui commença long-tems avant Esdras, & qui éclata avec fureur après sa mort; la seconde remonte jusqu'au tems où Alexandre transporta en Egypte une nombreuse colonie de *Juifs* qui y jouirent d'une grande considération. Nous ne parlerons ici de ces deux époques qu'autant qu'il sera nécessaire pour expliquer les nouveaux dogmes qu'elles introduisirent chez les Hébreux.

Histoire des Samaritains. L'Ecriture-sainte nous apprend (*iv. Reg. 15.*) qu'environ deux cens ans avant qu'Esdras vît le jour, Salmanazar roi des Assyriens, ayant emmené en captivité les dix tribus d'Israël, avoit fait passer dans le pays de Samarie de nouveaux habitans, tirés partie des campagnes voisines de Babylone, partie d'Avach, d'Emath, de Sepharvaïm & de Cutha; ce qui leur fit donner le nom de *Cuthéens* si odieux aux *Juifs*. Ces différens peuples emporterent avec eux leurs anciennes divinités, & établirent chacun leur superstition particuliere dans les villes de Samarie qui leur échurent en partage. Ici l'on adoroit Sochotbenoth; c'étoit le dieu des habitans de la campagne de Babylone; là on rendoit les honneurs divins à Nergel; c'étoit celui des Cuthéens. La colonie d'Emach honoroit Asima; les Hevéens, Nebahaz & Tharthac. Pour les dieux des habitans de Sepharvaïm, nommés *Advamelech* & *Anamelech*, ils ressembloient assez au dieu Moloc, adoré par les anciens Chananéens; ils en avoient du moins la cruauté, & ils exigeoient aussi les enfans pour victimes. On voyoit aussi les peres insensés les jetter au milieu des flammes en l'honneur de leur idole. Le vrai Dieu étoit le seul qu'on ne connût point dans un pays consacré par tant de marques éclatantes de son pouvoir. Il déchaîna les lions du pays contre les idolâtres qui le profanoient. Ce fléau si violent & si subit portoit tant de marques d'un chatiment du ciel, que l'infidélité même fut obligée d'en convenir. On en fit avertir le roi d'Assyrie: on lui représenta que les nations qu'il avoit transférées en Israël, n'avoient aucune connoissance du dieu de Samarie, & de la maniere dont il vouloit être honoré. Que ce Dieu irrité les persécutoit sans ménagement; qu'il rassembloit les lions de toutes les forêts, qu'ils les envoyoit dans les campagnes & jusques dans les villes; & que s'ils n'apprenoient à appaiser ce Dieu vengeur qui les poursuivoit, ils seroient obligés de déserter, ou qu'ils périroient tous. Salmanazar touché de ces remontrances, fit chercher parmi les captifs un des anciens prêtres de Samarie, & il le renvoya en Israël parmi les nouveaux habitans, pour leur apprendre à honorer le dieu du pays. Les leçons furent écoutées par les idolâtres, mais ils ne renoncerent pas pour cela à leurs dieux; au contraire chaque colonie se mit à forger sa divinité. Toutes les villes eurent leurs idoles; les temples & les hauts lieux bâtis par les Israélites recouvrerent leur ancienne & sacrilege célébrité. On y plaça des prêtres tirés de la plus vile populace, qui furent chargés des cérémonies & du soin des sacrifices. Au milieu de ce bisarre appareil de superstition & d'idolâtrie, on donna aussi sa place au véritable Dieu. On connut par les instructions du lévite d'Israël, que ce Dieu souverain méritoit un culte supérieur à celui qu'on rendoit aux autres divinités; mais soit la faute du maître, soit celle des disciples, on n'alla pas jusqu'à comprendre que le Dieu du ciel & de la terre, ne pouvoit souffrir ce monstrueux assemblage; & que pour l'adorer véritablement, il falloit l'adorer seul. Ces impiétés rendirent les Samaritains extrémement odieux aux *Juifs*; mais la haine des derniers augmenta, lorqu'au retour de la captivité, ils s'apperçurent qu'ils n'avoient point de plus cruels ennemis que ces faux freres. Jaloux de voir rebâtir le temple qui leur reprochoit leur ancienne séparation, ils mirent tout en œuvre pour l'empêcher. Ils se cacherent à l'ombre de la religion, & assurant les *Juifs* qu'ils invoquoient le même Dieu qu'eux, ils leur offrirent leurs services pour l'accomplissement d'un ouvrage qu'ils vouloient ruiner. Les *Juifs* ajoûtent à l'Histoire sainte qu'Esdras & Jérémie assemblerent trois cens prêtres, qui les excommunierent de la grande excommunication: ils maudirent *celui qui mangeroit du pain avec eux*, comme s'il avoit mangé de la chair de pourceau. Cependant les Samaritains ne cessoient de cabaler à la cour de Darius pour empêcher les *Juifs* de rebâtir le temple: & les gouverneurs de Syrie & de Phénicie ne cessoient de les seconder dans ce dessein. Le senat & le peuple de Jérusalem les voyant si animés contre eux, députerent vers Darius, Zorobabel & quatre autres des plus distingués, pour se plaindre des Samaritains. Le roi ayant entendu ces députés, leur fit donner des lettres par lesquelles il ordonnoit aux principaux officiers de Samarie, de seconder les

les *Juifs* dans leur pieux deſſein, & de prendre pour cet effet ſur ſon tréſor provenant des tributs de Samarie, tout ce dont les ſacrificateurs de Jéruſalem auroient beſoin pour leurs ſacrifices. (Joſephe, *Antiq. jud. lib. XI. cap. iv.*)

La diviſion ſe forma encore d'une maniere plus éclatante ſous l'empire d'Alexandre le Grand. L'auteur de la chronique des Samaritains (*voyez* Banage, *Hiſt. des Juifs, liv. III. chap. iij.*) rapporte que ce prince paſſa par Samarie, où il fut reçu par le grand prêtre Ezéchias qui lui promit la victoire ſur les Perſes: Alexandre lui fit des préſens, & les Samaritains profiterent de ce commencement de faveur pour obtenir de grands privileges. Ce fait eſt contredit par Joſephe qui l'attribue aux *Juifs*, de ſorte qu'il eſt fort difficile de décider lequel des deux partis a raiſon; & il n'eſt pas ſurprenant que les ſçavans ſoient partagés ſur ce ſujet. Ce qu'il y a de certain c'eſt que les Samaritains jouirent de la faveur du roi, & qu'ils reformerent leur doctrine, pour ſe délivrer du reproche d'héréſie que leur faiſoient les *Juifs*. Cependant la haine de ces derniers, loin de diminuer ſe tourna en rage: Hircan aſſiégea Samarie, & la raſa de fond en comble auſſi-bien que ſon temple. Elle ſortit de ſes ruines par les ſoins d'Aulus Gabinius, gouverneur de la province, Herode l'embellit par des ouvrages publics; & elle fut nommée *Sébaſte*, en l'honneur d'Auguſte.

Doctrine des Samaritains. Il y a beaucoup d'apparence que les auteurs qui ont écrit ſur la religion des Samaritains, ont épouſé un peu trop la haine violente que les *Juifs* avoient pour ce peuple: ce que les anciens rapportent du culte qu'ils rendoient à la divinité, prouve évidemment que leur doctrine a été peinte ſous des couleurs trop noires: ſur-tout on ne peut guere juſtifier ſaint Epiphane qui s'eſt trompé ſouvent ſur leur chapitre. Il reproche (*lib. XI cap.* 8.) aux Samaritains d'adorer les téraphins que Rachel avoit emportés à Laban, & que Jacob enterra. Il ſoutient auſſi qu'ils regardoient vers le Garizim en priant, comme Daniel à Babylone regardoit vers le temple de Jéruſalem. Mais ſoit que ſaint Epiphane ait emprunté cette hiſtoire des Thalmudiſtes ou de quelques autres auteurs *Juifs*, elle eſt d'autant plus fauſſe dans ſon ouvrage, qu'ils s'imaginoit que le Garizim étoit éloigné de Samarie, & qu'on étoit obligé de tourner ſes regards vers cette montagne, parce que la diſtance étoit trop grande pour y aller faire ſes dévotions. On ſoutient encore que les Samaritains avoient l'image d'un pigeon, qu'ils adoroient comme un ſymbole des dieux, & qu'ils avoient emprunté ce culte des Aſſyriens, qui mettoient dans leurs étendarts une colombe en mémoire de Sémiramis, qui avoit été nourrie par cet oiſeau & changée en colombe, & à qui ils rendoient des honneurs divins. Les Cuthéens qui étoient de ce pays, purent retenir le culte de leur pays, & en conſerver la mémoire pendant quelque tems; car on ne déracine pas ſi facilement l'amour des objets ſenſibles dans la religion, & le peuple ſe les laiſſe rarement arracher.

Mais les *Juifs* ſont outrés ſur cette matiere, comme ſur tout ce qui regarde les Samaritains. Ils ſoutiennent qu'ils avoient élevé une ſtatue avec la figure d'une colombe qu'ils adoroient, mais ils n'en donnent point d'autres preuves que leur perſuaſion. J'en ſuis très-perſuadé dit un rabin, & cette perſuaſion ne ſuffit pas ſans raiſons. D'ailleurs il faut remarquer, 1°. qu'aucun des anciens écrivains, ni profanes ni ſacrés, ni payens, ni eccléſiaſtiques, n'ont parlé de ce culte que les Samaritains rendoient à un oiſeau: ce ſilence général eſt une preuve de la calomnie des *Juifs*. 2°. Il faut remarquer encore que les *Juifs* n'ont oſé l'inſérer dans le Thalmud; cette fable n'eſt point dans le texte, mais dans la gloſe. Il faut donc reconnoître que c'eſt un auteur beaucoup plus moderne qui a imaginé ce conte; car le Thalmud ne fut compoſé que pluſieurs ſiecles après la ruine de Jéruſalem & de Samarie. 3°. On cite le rabin Meir, & on lui attribue cette découverte de l'idolatrie des Samaritains; mais le culte public rendu ſur le Garizim par un peuple entier, n'eſt pas une de ces choſes qu'on puiſſe cacher long-tems ni découvrir par ſubtilité ou par haſard. D'ailleurs le rabin Meir eſt un nom qu'on produit: il n'eſt reſté de lui, ni témoignage, ni écrit, ſur lequel on puiſſe appuyer cette conjecture.

S. Epiphane les accuſe encore de nier la réſurrection des corps; & c'eſt pour leur prouver cette vérité importante, qu'il leur allegue l'exemple de Sara, laquelle conçut dans un âge avancé, & celui de la verge d'Aaron qui reverdit; mais il y a une ſi grande diſtance d'une verge qui fleurit, & d'une vieille qui a des enfans, à la réunion de nos cendres diſperſées, & au rétabliſſement du corps humain pourri depuis pluſieurs ſiecles, qu'on ne conçoit pas comment il pouvoit lier ces idées, & en tirer une conſéquence. Quoi qu'il en ſoit, l'accuſation eſt fauſſe, car les Samaritains croyoient la reſurrection. En effet on trouve dans leur chronique deux choſes qui le prouvent évidemment; car ils parlent d'un jour de *récompenſe & de peine*, ce qui, dans le ſtyle des Arabes, marque le jour de la reſurrection générale, & du déluge de feu. D'ailleurs ils ont inſéré dans leur chronique l'éloge de Moïſe, que Joſué compoſa après la mort de ce légiſlateur; & entre les louanges qu'il lui donne, il s'écrie qu'il eſt le *ſeul qui ait reſſuſcité les morts*. On ne ſait comment l'auteur pouvoit attribuer à Moïſe la réſurrection miraculeuſe de quelques morts, puiſque l'Ecriture ne le dit pas, & que les *Juifs* même ſont en peine de prouver qu'il étoit le plus grand des prophêtes parce qu'il n'a pas arrêté le ſoleil comme Joſué, ni reſſuſcité les morts comme Eliſée. Mais ce qui acheve de conſtater que les Samaritains croyoient la réſurrection, c'eſt que Ménandre qui avoit été ſamaritain, fondoit toute ſa philoſophie ſur ce dogme. On ſait d'ailleurs, & ſaint Epiphane ne l'a point nié, que les Doſithéens qui formoient une ſecte de ſamaritains, en faiſoient hautement profeſſion. Il eſt vraiſſemblable que ce qui a donné occaſion à cette erreur, c'eſt que les Saducéens qui nioient véritablement la réſurrection, furent appellés par les Phariſiens *Cuthim*, c'eſt-à-dire hérétiques, ce qui les fit confondre avec les Samaritains.

Enfin Léontius (*de ſectis cap.* 8.) leur reproche de ne point reconnoître l'exiſtence des anges. Il ſembleroit qu'il a confondu les Samaritains avec les Saducéens; & on pourroit l'en convaincre par l'autorité de ſaint Epiphane, qui diſtinguoit les Samaritains & les Saducéens par ce caractere, que les derniers ne croyoient ni les anges, ni les eſprits; mais on ſait que ce ſaint a ſouvent confondu les ſentimens des anciennes ſectes. Le ſavant Reland (*Diſſ. miſc. part. II. p.* 25.) penſoit que les Samaritains entendoient par un ange, une vertu, un inſtrument dont la divinité ſe ſert pour agir, ou quelqu'organe ſenſible qu'il employe pour l'exécution de ſes ordres: ou bien ils croyoient que les anges ſont des vertus naturellement unies à la divinité, & qu'il fait ſortir quand il lui plaît: cela paroît par le Pentateuque ſamaritain, dans lequel on ſubſtitue ſouvent Dieu aux anges, & les anges à Dieu.

On ne doit point oublier Simon le magicien dans l'hiſtoire des Samaritains, puiſqu'il étoit Samaritain lui-même, & qu'il dogmatiſa chez eux pendant quelque tems: voici ce que nous avons trouvé de plus vraiſemblable à ſon ſujet.

Simon étoit natif de Gitthon dans la province de Samarie: il y a apparence qu'il ſuivit la coutume des aſiatiques qui voyageoient ſouvent en Egypte pour y apprendre la philoſophie. Ce fut là ſans doute qu'il s'inſtruiſit dans la magie qu'on enſeignoit dans les écoles. Depuis étant revenu dans ſa patrie, il ſe donna pour un grand perſonnage, abuſa long-tems le peuple de ſes preſtiges, & tâcha de leur faire croire qu'il étoit le libérateur du genre humain. S. Luc. *act. viij. ix.* rapporte que les Samaritains ſe laiſſerent effectivement enchanter par ſes artifices, & qu'ils le nommerent la *grande vertu de Dieu*; mais on ſuppoſe ſans fondement qu'ils regardoient Simon le magicien comme le meſſie. Saint Epiphane aſſure (*épiph. hæreſ. pag.* 54.) que cet impoſteur prêchoit aux Samaritains qu'il étoit le pere, & aux Juifs qu'il étoit le fils. Il en fait par-là un extravagant qui n'auroit trompé perſonne par la contradiction qui ne pouvoit être ignorée dans une ſi petite diſtance de lieu. En effet Simon adoré des Samaritains, ne pouvoit être le docteur des *Juifs*: enfin prêcher aux *Juifs* qu'il étoit le fils, c'étoit les ſoulever contre lui, comme ils s'étoient ſoulevés contre J. C. lorſqu'il avoit pris le titre de fils de Dieu. Il n'eſt pas même vraiſſemblable qu'il ſe regardât comme le meſſie, 1°. parce que l'hiſtorien ſacré ne l'accuſe que de magie, & c'étoit par-là qu'il avoit ſéduit les Samaritains; 2°. parce que les Samaritains l'appelloient ſeulement *la vertu de Dieu, la grande*. Simon abuſa dans la ſuite de ce titre qui lui avoit été donné, & il y attacha des idées qu'on n'avoit pas eues au commencement; mais il ne prenoit pas lui-même ce nom, c'étoient les Samaritains étonnés de ſes prodiges, qui l'appelloient *la vertu de Dieu*. Cela convenoit aux miracles apparens qu'il avoit faits, mais on ne pouvoit pas en conclure qu'il ſe regardât comme le meſſie. D'ailleurs il ne ſe mettoit pas à la tête des armées, & ne ſoulevoit pas les peuples; il ne pouvoit donc pas convaincre les *Juifs* mieux que J. C. qui avoit fait des miracles plus réels

& plus

& plus grands sous leurs yeux. Enfin ce seroit le dernier de tous les prodiges, que Simon se fût converti, s'il s'étoit fait le messie; son imposture auroit paru trop grossiere pour en soutenir la honte; Saint Luc ne lui impute rien de semblable: il fit ce qui étoit assez naturel: convaincu de la fausseté de son art, dont les plus habiles magiciens se défient toûjours, & reconnoissant la vérité des miracles de Saint Philippes, il donna les mains à cette vérité, & se fit chrétien dans l'espérance de se rendre plus redoutable, & d'être admiré par des prodiges réels & plus éclatans que ceux qu'il avoit faits. Ce fut là tellement le but de sa conversion, qu'il offrit aussitôt de l'argent pour acheter le don des miracles.

Simon le magicien alla aussi à Rome, & y séduisoit comme ailleurs par divers prestiges. L'empereur Neron étoit si passionné pour la magie, qu'il ne l'étoit pas plus pour la musique. Il prétendoit par cet art, commander aux dieux mêmes; il n'épargna pour l'apprendre ni la dépense ni l'application, & toutefois il ne trouva jamais de verité dans les promesses des magiciens; en sorte que son exemple est une preuve illustre de la fausseté de cet art. D'ailleurs personne n'osoit lui rien contester, ni dire que ce qu'il ordonnoit fût impossible. Jusques-là qu'il commanda de voler à un homme qui le promit, & fut longtems nourri dans le palais sous cette espérance. Il fit même représenter dans le théatre un Icare volant; mais au premier effort Icare tomba près de sa loge, & l'ensanglanta lui-même. Simon, dit-on, promit aussi de voler, & de monter au ciel. Il s'éleva en effet, mais Saint Pierre & Saint Paul se mirent à genoux, & prierent ensemble. Simon tomba & demeura étendu, les jambes brisées; on l'emporta en un autre lieu, où ne pouvant souffrir les douleurs & la honte, il se précipita d'un comble très-élevé.

Plusieurs savans regardent cette histoire comme une fable, parce que selon eux, les auteurs qu'on cite pour la prouver, ne méritent point assez de créance, & qu'on ne trouve aucun vestige de cette fin tragique dans les auteurs antérieurs au troisieme siecle, qui n'auroient pas manqué d'en parler si une avanture si étonnante étoit réellement arrivée.

Dosithée étoit *Juif* de naissance; mais il se jetta dans le parti des Samaritains, parce qu'il ne put être le premier dans les deutéroses, (*apud Nicetam, lib. I. cap. xxxv.*) Ce terme de Nicetas est obscur; il faut même le corriger, & remettre dans le texte celui de *Deuterotes*. Eusebe (*præp. lib. XI. cap. iij. lib. XII. cap. j.*) a parlé de ces deuterotes des *Juifs* qui se servoient d'énigmes pour expliquer la loi. C'étoit alors l'étude des beaux esprits, & le moyen de parvenir aux charges & aux honneurs. Peu de gens s'y appliquoient parce qu'on la trouvoit difficile. Dosithée s'étoit voulu distinguer en expliquant allégoriquement la loi, & il prétendoit le premier rang entre ces interpretes.

On prétend (épiph. *pag.* 30.) que Dosithée fonda une secte chez les Samaritains, & que cette secte observa 1°. la circoncision & le sabbat, comme les *Juifs*: 2°. ils croyoient la résurrection des morts; mais cet article est contesté, car ceux qui font Dosithée le pere des Saducéens, l'accusent d'avoir combattu une vérité si consolante. 3°. Il étoit grand jeûneur; & afin de rendre son jeûne plus mortifiant, il condamnoit l'usage de tout ce qui est animé. Enfin s'étant enfermé dans une caverne, il y mourut par une privation entiere d'alimens, & ses disciples trouverent quelque tems après son cadavre rongé des vers & plein de mouches. 4°. Les Dosithéens faisoient grand cas de la virginité que la plûpart gardoient; & les autres, dit Saint Epiphane, s'abstenoient de leurs femmes après la mort. On ne sait ce que cela veut dire, si ce n'est qu'ils ne défendissent les secondes nôces qui ont paru illicites & honteuses à beaucoup de Chrétiens; mais un critique a trouvé par le changement d'une lettre, un sens plus net & plus facile à la loi des Dosithéens, qui s'abstenoient de leurs femmes lorsqu'elles étoient grosses, ou lorsqu'elles avoient enfanté. Nicetas fortifie cette conjecture, car il dit que les Dosithéens se séparoient de leurs femmes lorsqu'elles avoient eu un enfant; cependant la premiere opinion paroît plus raisonnable, parce que les Dosithéens rejettoient les femmes comme inutiles, lorsqu'ils avoient satisfait à la premiere vûe du mariage, qui est la génération des enfans. 5°. Cette secte entêtée de ses austérités rigoureuses, regardoit le reste du genre humain avec mépris; elle ne vouloit ni approcher ni toucher personne. On compte entre les observations dont ils se chargeoient, celle de demeurer vingt-quatre heures dans la même posture où ils étoient lorsque le sabat commençoit.

A-peu-près dans le même tems vivoit Menandre le principal disciple de Simon le magicien: il étoit Samaritain comme lui, d'un bourg nommé *Cappareatia*; il étoit aussi magicien; en sorte qu'il séduisit plusieurs personnes à Antioche par les prestiges. Il disoit, comme Simon, que la vertu inconnue l'avoit envoyé pour le salut des hommes, & que personne ne pouvoit être sauvé s'il n'étoit baptisé en son nom; mais que son baptême étoit la vraie résurrection, en sorte que ses disciples seroient immortels, même en ce monde: toutefois il y avoit peu de gens qui reçussent son baptême.

Colonie des Juifs *en Egypte*. La haine ancienne que les *Juifs* avoient eue contre les Egyptiens, s'étoit amortie par la nécessité, & on a vû souvent ces deux peuples unis se prêter leurs forces pour résister au roi d'Assyrie qui vouloit les opprimer. Aristée conte même qu'avant que cette nécessité les eût réunis, un grand nombre de *Juifs* avoit deja passé en Egypte, pour aider à Psamméticus à dompter les Ethyopiens qui lui faisoient la guerre; mais cette premiere transmigration est fort suspecte. 1°. Parce qu'on ne voit pas quelle relation les *Juifs* pouvoient avoir alors avec les Egyptiens, pour y envoyer des troupes auxiliaires. 2°. Ce furent quelques soldats d'Ionie & de Carie, qui, conformément à l'oracle, parurent sur les bords de l'Egypte, comme des hommes d'airain, parce qu'ils avoient des cuirasses, & qui prêterent leur secours à Psammetichus pour vaincre les autres rois d'Egypte, & ce furent là, dit Herodote (*lib. II. pag.* 152.) les premiers qui commencerent à introduire une langue étrangere en Egypte; car les peres leur envoyoient leurs enfans pour apprendre à parler grec. Diodore (*lib. I. pag.* 48.) joint quelques soldats arabes aux Grecs; mais Aristée est le seul qui parle des *Juifs*.

Après la premiere ruine de Jérusalem & le meurtre de Gedalia qu'on avoit laissé en Judée pour la gouverner, Jochanan alla chercher en Egypte un asile contre la cruauté d'Ismael; il enleva jusqu'au prophete Jérémie qui reclamoit contre cette violence, & qui avoit prédit les malheurs qui suivroient les refugiés en Egypte. Nabuchodonosor profitant de la division qui s'étoit formée entre Apries & Amasis, lequel s'étoit mis à la tête des rebelles, au lieu de les combattre, entra en Egypte, & la conquit par la défaite d'Apries. Il suivit la coutume de ces tems-là, d'enlever les habitans des pays conquis, afin d'empêcher qu'ils ne remuassent. Les *Juifs* refugiés en Egypte, eurent le même sort que les habitans naturels. Nabuchodonosor leur fit changer une seconde fois de domicile; cependant il en demeura quelques-uns dans ce pays-là, dont les familles se multiplierent considérablement.

Alexandre le Grand voulant remplir Alexandrie, y fit une seconde peuplade de *Juifs* auxquels il accorda les mêmes privileges qu'aux Macedoniens. Ptolomée Lagus l'un de ses généraux, s'étant emparé de l'Egypte après sa mort, augmenta cette colonie par le droit de la guerre; car voulant joindre la Syrie & la Judée à son nouveau royaume, il entra dans la Judée, s'empara de Jérusalem pendant le repos du sabbat, & enleva de tout le pays cent mille *Juifs* qu'il transporta en Egypte. Depuis ce tems-là, ce prince remarquant dans les *Juifs* beaucoup de fidélité & de bravoure, leur témoigna sa confiance en leur donnant la garde de ses places; il y en avoit d'autres établis à Alexandrie qui y faisoient fortune, & qui se louant de la douceur du gouvernement, purent y attirer leurs freres deja ébranlés par la douceur & les promesses que Ptolomée leur avoit faites dans son second voyage.

Philadelphe fit plus que son pere; car il rendit la liberté à ceux que son pere avoit faits esclaves. Plusieurs reprirent la route de la Judée qu'ils aimoient comme leur patrie, mais il y en eut beaucoup qui demeurerent dans un lieu où ils avoient eu le tems de prendre racine; & Scaliger a raison de dire que ce furent ces gens-là qui composerent en partie les synagogues nombreuses des *Juifs* Hellenistes: enfin ce qui prouve que les *Juifs* jouissoient alors d'une grande liberté, c'est qu'ils composerent cette fameuse version des septante & peut-être la premiere version greque qui se soit faite des livres de Moïse.

On dispute fort sur la maniere dont cette version fut faite, & les *Juifs* ni les Chrétiens ne peuvent s'accorder sur cet évenement. Nous n'entreprendrons point ici de les concilier; nous nous contenterons de dire que l'autorité des peres qui ont soutenu le récit d'Aristée, ne doit plus ébranler personne, après les preuves démonstratives qu'on a produites contre lui.

Voilà l'origine des *Juifs* en Egypte; il ne faut point douter que ce peuple n'ait commencé dans ce tems-là à con-

à connoître la doctrine des Egyptiens, & qu'il n'ait pris d'eux la méthode d'expliquer l'écriture par des allégories. Euſebe (*cap. X.*) ſoutient que du tems d'Ariſtobule qui vivoit en Egypte ſous le regne de Ptolomée Philometor il y eut dans ce pays-là deux factions entre les *Juifs*, dont l'une ſe tenoit attachée ſcrupuleuſement au ſens littéral de la loi; & l'autre perçant au-travers de l'écorce, pénétroit dans une philoſophie plus ſublime.

Philon qui vivoit en Egypte au tems de J. C. donna tête baiſſée dans les allégories & dans le ſens myſtique; il trouvoit tout ce qu'il vouloit dans l'écriture par cette méthode.

C'étoit encore en Egypte que les Eſſeniens parurent avec plus de réputation & d'éclat; & les ſectaires enſeignoient que les mots étoient autant d'images des choſes cachées; ils changeoient les volumes ſacrés & les préceptes de la ſageſſe en allégories. Enfin la conformité étonnante qui ſe trouve entre la cabale des Egyptiens & celle des *Juifs*, ne nous permet pas de douter que les *Juifs* n'ayent puiſé cette ſcience en Egypte, à moins qu'on ne veuille ſoutenir que les Egyptiens l'ont appriſe des *Juifs*. Ce dernier ſentiment a été très-bien refuté par de ſavans auteurs. Nous nous contenterons de dire ici que les Egyptiens jaloux de leur antiquité, de leur ſavoir, & de la beauté de leur eſprit, regardoient avec mépris les autres nations, & les *Juifs* comme des eſclaves qui avoient plié long-tems ſous leur joug avant que de le ſecouer. On prend ſouvent les dieux de ſes maîtres; mais on ne les mendie preſque jamais chez ſes eſclaves. On remarque comme une choſe ſinguliere à cette nation, que Sérapis fut porté d'un pays étranger en Egypte; c'eſt la ſeule divinité qu'ils ayent adoptée des étrangers; & même le fait eſt conteſté; parce que le culte de Sérapis paroît beaucoup plus ancien en Egypte que le tems de Ptolomée Lagus, ſous lequel cette tranſlation ſe fit de Sinope à Alexandrie. Le culte d'Iſis avoit paſſé juſqu'à Rome, mais les dieux des Romains ne paſſoient point en Egypte, quoiqu'ils en fuſſent les conquérans & les maîtres. D'ailleurs les Chrétiens ont demeuré plus long-tems en Egypte que les *Juifs*; ils avoient là des évêques & des maîtres très-ſavans. Non ſeulement la religion y floriſſoit, mais elle fut ſouvent appuyée par l'autorité ſouveraine. Cependant les Egyptiens, témoins de nos rits & de nos cérémonies, demeurerent religieuſement attachés à celles qu'ils avoient reçues de leurs ancêtres. Ils ne groſſiſſoient point leur religion de nos obſervances; & ne les faiſoient point entrer dans leur culte. Comment peut-on s'imaginer qu'Abraham, Joſeph & Moïſe ayent eu l'art d'obliger les Egyptiens à abolir d'anciennes ſuperſtitions, pour recevoir la religion de leur main, pendant que l'égliſe chrétienne qui avoit tant de lignes de communication avec les Egyptiens idolâtres, & qui étoit dans un ſi grand voiſinage, n'a pu rien lui prêter par le miniſtere d'un prodigieux nombre d'évêques & de ſavans, & pendant la durée d'un grand nombre de ſiecles? Socrate rapporte l'attachement que les Egyptiens de ſon tems avoient pour leurs temples, leurs cérémonies, & leurs myſteres; on ne voit dans leur religion aucune trace de chriſtianiſme. Comment donc y pourroit-on remarquer des caracteres évidens de judaïſme?

Origine des différentes ſectes chez les Juifs. Lorſque le don de prophétie eut ceſſé chez les *Juifs*, l'inquiétude générale de la nation n'étant plus réprimée par l'autorité de quelques hommes inſpirés, ils ne purent ſe contenter du ſtyle ſimple & clair de l'écriture; ils y ajouterent des allégories qui dans la ſuite produiſirent de nouveaux dogmes, & par conſéquent des ſectes différentes. Comme c'eſt du ſein de ces ſectes que ſont ſortis les différens ordres d'écrivains, & les opinions dont nous devons donner l'idée, il eſt important d'en penétrer le fond, & de voir s'il eſt poſſible quel a été leur ſort depuis leur origine. Nous avertiſſons ſeulement que nous ne parlerons ici que des ſectes principales.

La ſecte des Sadducéens. Lihtfoot (*Hor. héb. ad Mat, III. 7. opp. tom. II.*) a donné aux Sadducéens une fauſſe origine, en ſoutenant que leur opinion commençoit à ſe répandre du tems d'Eſdras. Il aſſure qu'il y eut alors des impies qui commencerent à nier la réſurrection des morts & l'immortalité des ames. Il ajoute que Malachie les introduit diſant: *c'eſt envain que nous ſervons Dieu*; & Eſdras qui voulut donner un préſervatif à l'égliſe contre cette erreur, ordonna qu'on finiroit toutes les prieres par ces mots; *de ſiecle en ſiecle*, afin qu'on ſût qu'il y avoit un ſiecle ou une autre vie après celle-ci. C'eſt ainſi que Ligthfoot avoit rapporté l'origine de cette ſecte; mais il tomba depuis dans une autre extrémité; il réſolut de ne faire naître les Sadducéens qu'après que la verſion des ſeptante eut été faite par l'ordre de Ptolomée Philadelphe, & pour cet effet, au lieu de remonter juſqu'à Eſdras, il a laiſſé couler deux ou trois générations depuis Zadoc; il a abandonné les Rabbins & ſon propre ſentiment, parce que les Sadducéens rejettant les prophetes, & ne recevant que les Penthateuques, ils n'ont pu paroître qu'après les ſeptante interpretes qui ne traduiſirent en grec que les cinq livres de Moïſe, & qui défendirent de rien ajouter à leur verſion: mais ſans examiner ſi les 70 interpretes ne traduiſirent pas toute la bible, cette verſion n'étoit point à l'uſage des *Juifs*, où ſe forma la ſecte des Sadducéens. On y liſoit la bible en hébreu, & les Sadducéens recevoient les prophetes, auſſi bien que les autres livres, ce qui renverſe pleinement cette conjecture.

On trouve dans les docteurs hébreux une origine plus vraiſſemblable des Sadducéens dans la perſonne d'Antigone ſurnommé *Sochæus*, parce qu'il étoit né à *Socho*. Cet homme vivoit environ deux cens quarante ans avant J. C. & crioit à ſes diſciples: *Ne ſoyez point comme des eſclaves qui obéiſſent à leur maître par la vue de la récompenſe, obéiſſez ſans eſpérer aucun fruit de vos travaux; que la crainte du Seigneur ſoit ſur vous.* Cette maxime d'un théologien, qui vivoit ſous l'ancienne économie, ſurprend; car la loi promettoit non ſeulement des récompenſes, mais elle parloit ſouvent d'une félicité temporelle qui devoit toujours ſuivre la vertu. Il étoit difficile de devenir contemplatif dans une religion ſi charnelle, cependant Antigonus le devint. On eut de la peine à voler après lui, & à le ſuivre dans une ſi grande élévation. Zadoc, l'un de ſes diſciples, qui ne put, ni abandonner tout-à-fait ſon maître, ni goûter ſa théologie myſtique, donna un autre ſens à ſa maxime, & conclut delà qu'il n'y avoit ni peines ni récompenſes après la mort. Il devint le pere des Sadducéens, qui tirerent de lui le nom de leur ſecte & le dogme.

Le Sadducéens commencerent à paroître pendant qu'Onias étoit le ſouverain ſacrificateur à Jéruſalem; que Ptolomée Evergete régnoit en Egypte, & Séleucus Callinicus en Syrie. Ceux qui placent cet événement ſous Alexandre le Grand, & qui aſſurent avec S. Epiphane, que ce fut dans le temple du Garizim, où Zadoc & Baythos s'étoient retirés, que cette ſecte prit naiſſance, ont fait une double faute: car Antigonus n'étoit point ſacrificateur ſous Alexandre, & on n'a imaginé la retraite de Zadoc à Samarie que pour rendre ſes diſciples plus odieux. Non ſeulement Joſephe, qui haïſſoit les Sadducéens, ne reproche jamais ce crime au chef de leur parti; mais on les voit dans l'Evangile adorant & ſervant dans le temple de Jéruſalem; on choiſiſſoit même parmi eux le grand-prêtre. Ce qui prouve que non-ſeulement ils étoient tolérés chez les *Juifs*, mais qu'ils y avoient même aſſez d'autorité. Hircan, le ſouverain ſacrificateur, ſe déclara pour eux contre les Phariſiens. Ces derniers ſoupçonnerent la mere de ce prince d'avoir commis quelque impureté avec les payens. D'ailleurs ils vouloient l'obliger à opter entre le ſceptre & la thiare; mais le prince voulant être le maître de l'égliſe & de l'état, n'eut aucune déférence pour leurs reproches. Il s'irrita contre eux, il en fit mourir quelques uns; les autres ſe retirerent dans les deſerts. Hircan ſe jetta en même tems du côté des Sadducéens: il ordonna qu'on reçût les coutumes de Zadoc ſous peine de la vie. Les *Juifs* aſſurent qu'il fit publier dans ſes états un édit par lequel tous ceux qui ne recevroient pas les rits de Zadoc & de Batythos, ou qui ſuivroient la coutume des ſages, perdroient la tête. Ces ſages étoient les Phariſiens, à qui on a donné ce titre dans la ſuite, parce que leur parti prévalut. Cela arriva ſur-tout après la ruine de Jéruſalem & de ſon temple. Les Phariſiens, qui n'avoient pas ſujet d'aimer les Sadducéens, s'étant emparés de toute l'autorité, les firent paſſer pour des hérétiques, & même pour des Epicuriens. Ce qui a donné ſans doute occaſion à ſaint Epiphane & à Tertullien de les confondre avec les Doſithéens. La haine que les *Juifs* avoient conçue contre eux, paſſa dans le cœur même des Chrétiens: l'empereur Juſtinien les bannit de tous les lieux de ſa domination, & ordonna qu'on envoyât au dernier ſupplice des gens qui défendoient certains dogmes d'impiété & d'athéiſme, car ils nioient la réſurrection & le dernier jugement. Ainſi cette ſecte ſubſiſtoit encore alors, mais elle continuoit d'être malheureuſe.

L'édit de Juſtinien donna une nouvelle atteinte à cette ſecte, déja fort affoiblie: car tous les Chrétiens s'accoutumant à regarder les Sadducéens comme des impies dignes du dernier ſupplice, ils étoient obligés de fuir & de quitter l'Empire romain, qui étoit d'une vaſte étendue. Ils trouvoient de nouveaux ennemis dans les autres lieux où les Phariſiens étoient établis: ainſi cette ſecte

étoit

étoit errante & fugitive, lorsqu'Ananus lui rendit quelque éclat au milieu du huitieme siecle. Mais cet évenement est contesté par les Caraïtes, qui se plaignent qu'on leur ravit par jalousie un de leurs principaux défenseurs, afin d'avoir ensuite le plaisir de les confondre avec les Saducéens.

Doctrine des Saducéens. Les Saducéens, uniquement attachés à l'Ecriture sainte, rejettoient la loi orale, & toutes les traditions, dont on commença sous les Machabées à faire une partie essentielle de la religion. Parmi le grand nombre des témoignages que nous pourrions apporter ici, nous nous contenterons d'un seul tiré de Josephe qui prouvera bien clairement que c'étoit le sentiment des Saducéens: *Les Pharisiens*, dit-il, *qui ont reçu ces constitutions par tradition de leurs ancêtres, les ont enseignées au peuple; mais les Saducéens les rejettent, parce qu'elles ne sont pas comprises entre les lois données par Moïse, qu'ils soûtiennent être les seules que l'on est obligé de suivre*, &c. *Antiq. jud. lib. XIII. cap. xviij.*

S. Jérôme & la plûpart des peres ont crû qu'ils retranchoient du canon les prophetes & tous les écrits divins, excepté le Pentateuque de Moïse. Les critiques modernes (Simon, *hist. critiq. du vieux Testament, liv. I. chap. xvj.*) ont suivi les peres; & ils ont remarqué que J. C. voulant prouver la résurrection aux Saducéens, leur cita uniquement Moïse, parce qu'un texte tiré des prophetes, dont ils rejettoient l'autorité, n'auroit pas fait une preuve contre eux. J. Drusius a été le premier qui a osé douter d'un sentiment appuyé sur des autorités si respectables; & Scaliger (*Elench. tribæres. cap. xvj.*) l'a absolument rejetté, fondé sur des raisons qui paroissent fort solides. 1°. Il est certain que les Saducéens n'avoient commencé de paroître qu'après que le canon de l'Ecriture fut fermé, & que le don de prophétie étant éteint, il n'y avoit plus de nouveaux livres à recevoir. Il est difficile de croire qu'ils se soient soulevés contre le canon ordinaire, puisqu'il étoit reçu à Jérusalem. 2°. Les Saducéens enseignoient & prioient dans le temple. Cependant on y lisoit les prophetes, comme cela paroît par l'exemple de J. C. qui expliqua quelque passage d'Isaïe. 3°. Josephe, qui devoit connoître parfaitement cette secte, rapporte qu'ils recevoient *ce qui est écrit*. Il oppose *ce qui est écrit* à la doctrine orale des Pharisiens; & il insinue que la controverse ne rouloit que sur les traditions: ce qui fait conclure que les Pharisiens recevoient toute l'Ecriture, & les autres prophetes, aussi-bien que Moïse. 4°. Cela paroît encore plus évidemment par les disputes que les Pharisiens ou les docteurs ordinaires des *Juifs* ont soutenues contre ces sectaires. R. Gamaliel leur prouve la résurrection des morts par des passages tirés de Moïse, des Prophetes & des Agiographes; & les Saducéens, au lieu de rejetter l'autorité des livres qu'on citoit contre eux, tâcherent d'éluder ces passages par de vaines subtilités. 5°. Enfin les Saducéens reprochoient aux Pharisiens qu'ils croyoient que les livres saints souilloient. Quels étoient ces livres saints qui souilloient, au jugement des Pharisiens? c'étoit l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, & les Proverbes. Les Saducéens regardoient donc tous les livres comme des écrits divins, & avoient même plus de respect pour eux que les Pharisiens.

2°. La seconde & la principale erreur des Saducéens rouloit sur l'existence des anges, & sur la spiritualité de l'ame. En effet, les Evangélistes leur reprochent qu'ils soutenoient qu'il n'y avoit ni résurrection, ni esprit, ni ange. Le P. Simon donne une raison de ce sentiment. Il assure que, de l'aveu des Thalmudistes, le nom d'*anges* n'avoit été en usage chez les *Juifs* que depuis le retour de la captivité; & les Saducéens conclurent de-là que l'invention des anges étoit nouvelle; que tout ce que l'Ecriture disoit d'eux avoit été ajouté par ceux de la grande synagogue, & qu'on devoit regarder ce qu'ils en rapportoient comme autant d'allégories. Mais c'est disculper les Saducéens que l'Evangile condamne sur cet article: car si l'existence des anges n'étoit fondée que sur une tradition assez nouvelle, ce n'étoit pas un grand crime que de les combattre, ou de tourner en allégories ce que les Thalmudistes en disoient. D'ailleurs, tout le monde sait que le dogme des anges étoit très-ancien chez les *Juifs*.

Théophilacte leur reproche d'avoir combattu la divinité du S. Esprit: il doute même s'ils ont connu Dieu, parce qu'ils étoient épais, grossiers, attachés à la matiere; & Arnobe, s'imaginant qu'on ne pouvoit nier l'existence des esprits, sans faire Dieu corporel, leur a attribué ce sentiment, & le savant Petau a donné dans le même piége. Si les Saducéens eussent admis de telles erreurs, il est vraissemblable que les Evangélistes en auroient parlé. Les Saducéens, qui nioient l'existence des esprits, parce qu'ils n'avoient d'idée claire & distincte que des objets sensibles & matériels, mettoient Dieu au-dessus de leur conception, & regardoient cet être infini comme une essence incompréhensible, parce qu'elle étoit parfaitement dégagée de la matiere. Enfin, les Saducéens combattoient l'existence des esprits sans attaquer la personne du S. Esprit, qui leur étoit aussi inconnue qu'aux disciples de Jean-Baptiste. Mais comment les Saducéens pouvoient-ils nier l'existence des anges, eux qui admettoient le Pentateuque, où il en est assez souvent parlé? Sans examiner ici les sentimens peu vraissemblables du P. Hardouin & de Grotius, nous nous contenterons d'imiter la modestie de Scaliger, qui s'étant fait la même question, avouoit ingenument qu'il en ignoroit la raison.

3°. Une troisieme erreur des Saducéens étoit que l'ame ne survit point au corps, mais qu'elle meurt avec lui. Josephe la leur attribue expressément.

4°. La quatrieme erreur des Saducéens rouloit sur la résurrection des corps, qu'ils combattoient comme impossible. Ils vouloient que l'homme entier pérît par la mort; & de-là naissoit cette conséquence nécessaire & dangereuse, qu'il n'y avoit ni récompense ni peine dans l'autre vie; ils bornoient la justice vengeresse de Dieu à la vie présente.

5°. Il semble aussi que les Saducéens nioient la Providence, & c'est pourquoi on les met au rang des Epicuriens. Josephe dit qu'ils rejettoient le destin; qu'ils ôtoient à Dieu toute inspection sur le mal, & toute influence sur le bien, parce qu'il avoit placé le bien & le mal devant l'homme, en lui laissant une entiere liberté de faire l'un & de fuir l'autre. Grotius, qui n'a pu concevoir que les Saducéens eussent ce sentiment, a cru qu'on devoit corriger Josephe, & lire que Dieu n'a aucune part dans les actions des hommes, soit qu'ils fassent le mal, ou qu'ils ne le fassent pas. En un mot, il a dit que les Saducéens, entêtés d'une fausse idée de liberté, se donnoient un pouvoir entier de fuir le mal & de faire le bien. Il a raison dans le fond, mais il n'est pas nécessaire de changer le texte de Josephe pour attribuer ce sentiment aux Saducéens; car le terme dont il s'est servi, rejette seulement une Providence qui influe sur les actions des hommes. Les Saducéens ôtoient à Dieu une direction agissante sur la volonté, & ne lui laissoient que le droit de récompenser ou de punir ceux qui faisoient volontairement le bien ou le mal. On voit par-là que les Saducéens étoient à peu-près Pélagiens.

Enfin, les Saducéens prétendoient que la pluralité des femmes est condamnée dans ces paroles du Lévitique: *Vous ne prendrez point une femme avec sa sœur, pour l'affliger en son vivant*. Chap. xviij. Les Thalmudistes, défenseurs zélés de la polygamie, se croyoient autorisés à soutenir leur sentiment par les exemples de David & de Salomon, & concluoient que les Saducéens étoient hérétiques sur le mariage.

Mœurs des Saducéens. Quelques Chrétiens se sont imaginés que comme les Saducéens nioient les peines & les récompenses de l'autre vie & l'immortalité des ames, leur doctrine les conduisoit à un affreux libertinage. Mais il ne faut par tirer des conséquences de cette nature, car elles sont souvent fausses. Il y a deux barrieres à la corruption humaine, les châtimens de la vie présente & les peines de l'enfer. Les Saducéens avoient abattu la derniere barriere, mais ils laissoient subsister l'autre. Ils ne croyoient ni peine ni récompense pour l'avenir; mais ils admettoient une Providence qui punissoit le vice, & qui récompensoit la vertu pendant cette vie. Le desir d'être heureux sur la terre, suffisoit pour les retenir dans le devoir. Il y a bien des gens qui se mettroient peu en peine de l'éternité, s'ils pouvoient être heureux dans cette vie. C'est-là le but de leurs travaux & de leurs soins. Josephe assure que les Saducéens étoient fort séveres pour la punition des crimes, & cela devoit être ainsi: en effet, les hommes ne pouvant être retenus par la crainte des châtimens éternels que ces sectaires rejettoient, il falloit les épouvanter par la sévérité des peines temporelles. Le même Josephe les représente comme des gens farouches, dont les mœurs étoient barbares, & avec lesquels les étrangers ne pouvoient avoir de commerce. Ils étoient souvent divisés les uns contre les autres. N'est-ce point trop adoucir ce trait hideux, que de l'expliquer de la liberté qu'ils se donnoient de disputer sur les matieres de religion? car Josephe qui rapporte ces deux choses, blâme l'une & loue l'autre; ou du moins il ne dit jamais que ce fut la différence des sentimens & la chaleur de la dispute qui causa ces divisions ordinaires dans la secte. Quoi qu'il en soit, Josephe qui étoit Pharisien, peut

peut être soupçonné d'avoir trop écouté les sentimens de haine que sa secte avoit pour les Saducéens.

Des Caraïtes. Origine des Caraïtes. Le nom de *Caraïte* signifie un homme *qui lit*, un *scriptuaire*, c'est-à-dire un homme qui s'attache scrupuleusement au texte de la loi, & qui rejette toutes les traditions orales.

Si on en croit les Caraïtes qu'on trouve aujourd'hui en Pologne & dans la Lithuanie, ils descendent des dix tribus que Salmanazar avoit transportées, & qui ont passé de-là dans la Tartarie: mais on rejettera bientôt cette opinion, pour peu qu'on fasse attention au sort de ces dix tribus, & on sait qu'elles n'ont jamais passé dans ce pays-là.

Il est encore mal-à-propos de faire descendre les Caraïtes d'Esdras; & il suffit de connoître les fondemens de cette secte, pour en être convaincu. En effet, ces sectaires ne se sont élevés contre les autres docteurs, qu'à cause des traditions qu'on égaloit à l'écriture, & de cette loi orale qu'on disoit que Moïse avoit donnée. Mais on n'a commencé à vanter les traditions chez les *Juifs*, que long-tems après Esdras, qui se contenta de leur donner la loi pour regle de leur conduite. On ne se souleve contre une erreur, qu'après sa naissance; & on ne combat un dogme que lorsqu'il est enseigné publiquement. Les Caraïtes n'ont donc pû faire de secte particuliere que quand ils ont vû le cours & le nombre des traditions se grossir assez, pour faire craindre que la religion n'en souffrît.

Les rabbins donnent une autre origine aux Caraïtes: ils les font paroître des le tems d'Alexandre le Grand; car, quand ce prince entra à Jérusalem, Jaddus, le souverain sacrificateur, étoit déja le chef des Rabbinistes ou Traditionnaires, & Ananus & Cascanatus, soutenoient avec éclat le parti des Caraïtes. Dieu se déclara en faveur des premiers; car Jaddus fit un miracle en présence d'Alexandre; mais Ananus & Cascanatus montrerent leur impuissance. L'erreur est sensible; car Ananus, chef des Caraïtes, qu'on fait contemporain d'Alexandre le Grand, n'a vécu que dans le viij. siecle de l'Eglise chrétienne.

Enfin, on les regarde comme une branche des Sadducéens, & on leur impute d'avoir suivi toute la doctrine de Zadoc & de ses disciples. On ajoute qu'ils ont varié dans la suite, parce que s'appercevant que ce systême les rendoit odieux, ils en rejetterent une partie, & se contenterent de combattre les traditions & la loi orale qu'on a ajoutée à l'Ecriture. Cependant les Caraïtes n'ont jamais nié l'immortalité des ames; au contraire le Caraïte que le pere Simon a cité, croyoit que l'ame vient du ciel, qu'elle subsiste comme les anges, & que le siecle à venir a été fait pour elle. Non-seulement les Caraïtes ont repoussé cette accusation, mais en recriminant ils soutiennent, que leurs ennemis doivent être plutôt soupçonnés de sadducéïsme qu'eux, puisqu'ils croyent que les ames seront anéanties, après quelques années de souffrances & de tourmens dans les enfers. Enfin, ils ne comptent ni Zadoc ni Batithos au rang de leurs ancêtres & des fondateurs de leur secte. Les défenseurs de Cain, de Judas, de Simon le Magicien, n'ont point rougi de prendre les noms de leurs chefs; les Sadducéens ont adopté celui de Zadoc: mais les Caraïtes le rejettent & le maudissent, parce qu'ils en condamnent les opinions pernicieuses.

Eusebe (*Præp. evang. lib. VIII. cap. x.*) nous fournit une conjecture qui nous aidera à découvrir la véritable origine de cette secte; car en faisant un extrait d'Aristobule, qui parut avec éclat à la cour de Ptolomée Philometor, il remarque qu'il y avoit en ce tems-là deux partis différens chez les *Juifs*, dont l'un prenoit toutes les lois de Moïse à la lettre, & l'autre leur donnoit un sens allégorique. Nous trouvons-là la véritable origine des Caraïtes, qui commencerent à paroître sous ce prince; parce que ce fut alors que les interprétations allégoriques & les traditions furent reçues avec plus d'avidité & de respect. La religion judaïque commença de s'alterer par le commerce qu'on eut avec des étrangers. Ce commerce fut beaucoup plus fréquent depuis les conquêtes d'Alexandre, qu'il n'étoit auparavant; & ce fut particulierement avec les Egyptiens qu'on se lia, sur-tout pendant que les rois d'Egypte furent maîtres de la Judée, qu'ils y firent des voyages & des expéditions, & qu'ils en transporterent les habitans. On n'emprunta pas des Egyptiens leurs idoles, mais leur méthode de traiter la Théologie & la Religion. Les docteurs *juifs* transportés ou nés dans ce pays-là, se jetterent dans les interprétations allégoriques; & c'est ce qui donna occasion aux deux partis dont parle Eusebe, de se former & de diviser la nation.

Doctrine des Caraïtes. 1°. Le fondement de la doctrine des Caraïtes consiste à dire qu'il faut s'attacher scrupuleusement à l'Ecriture sainte, & n'avoir d'autre regle que la loi & les conséquences qu'on en peut tirer. Ils rejettent donc toute tradition orale, & ils confirment leur sentiment par les citations des autres docteurs qui les ont précédés, lesquels ont enseigné que tout est écrit dans la loi; qu'il n'y a point de loi orale donnée à Moïse sur le mont Sinaï. Ils demandent la raison qui auroit obligé Dieu à écrire une partie de ses lois, & à cacher l'autre, ou à la confier à la memoire des hommes. Il faut pourtant remarquer qu'ils recevoient les interprétations que les Docteurs avoient données de la loi; & par là ils admettoient une espece de tradition, mais qui étoit bien différente de celle des rabbins. Ceux-ci ajoutoient à l'Ecriture les constitutions & les nouveaux dogmes de leurs prédécesseurs; les Caraïtes au contraire n'ajoutoient rien à la loi, mais ils se croyoient permis d'en interpréter les endroits obscurs, & de recevoir les éclaircissemens que les anciens docteurs en avoient donnés.

2° C'est se jouer du terme de tradition, que de croire avec M. Simon qu'ils s'en servent, parce qu'ils ont adopté les points des Massorethes. Il est bien vrai que les Caraïtes reçoivent ces points; mais il ne s'ensuit pas de-là qu'ils admettent la tradition, car cela n'a aucune influence sur les dogmes de la Religion. Les Caraïtes font donc deux choses: 1°. ils rejettent les dogmes importans qu'on a ajoutés à la loi qui est suffisante pour le salut; 2°. ils ne veulent pas qu'on égale les traditions indifférentes à la loi.

3°. Parmi les interprétations de l'Ecriture, ils ne reçoivent que celles qui sont littérales, & par conséquent ils rejettent les interprétations cabbalistiques, mystiques, & allégoriques, comme n'ayant aucun fondement dans la loi.

4°. Les Caraïtes ont une idée fort simple & fort pure de la Divinité; car ils lui donnent des attributs essentiels & inséparables; & ces attributs ne sont autre chose que Dieu même. Ils le considerent ensuite comme une cause opérante qui produit des effets différens: ils expliquent la création suivant le texte de Moïse; selon eux Adam ne seroit point mort, s'il n'avoit mangé de l'arbre de science. La providence de Dieu s'étend aussi-loin que sa connoissance, qui est infinie, & qui découvre généralement toutes choses. Bien que Dieu influe dans les actions des hommes, & qu'il leur prête son secours, cependant il dépend d'eux de se déterminer au bien & au mal, de craindre Dieu ou de violer ses commandemens. Il y a, selon les docteurs qui suivent en cela les Rabbinistes, une grace commune, qui se répand sur tous les hommes, & que chacun reçoit selon sa disposition; & cette disposition vient de la nature du tempérament ou des étoiles. Ils distinguent quatre dispositions différentes dans l'ame: l'une de mort & de vie; l'autre de santé, & de maladie. Elle est morte, lorsqu'elle croupit dans le péché; elle est vivante, lorsqu'elle s'attache au bien; elle est malade, quand elle ne comprend pas les vérités céléstes; mais elle est saine, lorsqu'elle connoît l'enchaînure des évenemens & la nature des objets qui tombent sous sa connoissance. Enfin, ils croyent que les ames, en sortant du monde, seront recompensées ou punies; les bonnes ames iront dans le siecle à venir & dans l'Eden. C'est ainsi qu'ils appellent le paradis, où l'ame est nourrie par la vûe & la connoissance des objets spirituels. Un de leurs docteurs avoue que quelques-uns s'imaginoient que l'ame des méchans passoit par la voie de la métempsicose dans le corps des bêtes: mais il refute cette opinion, étant persuadé que ceux qui sont chassés du domicile de Dieu, vont dans un lieu qu'il appelle la *gêhenne*, où ils souffrent à cause de leurs péchés, & vivent dans la douleur & la honte, où il y a un ver qui ne meurt point, & un feu qui brûlera toujours.

5°. Il faut observer rigoureusement les jeunes.

6°. Il n'est point permis d'épouser la sœur de sa femme, même après la mort de celle-ci.

7°. Il faut observer exactement dans les mariages les degrés de parenté & d'affinité.

8°. C'est une idolâtrie que d'adorer les anges, le ciel, & les astres; & il n'en faut point tolérer les représentations.

Enfin, leur morale est fort pure; ils font sur-tout profession d'une grande tempérance; ils craignent de manger trop, ou de se rendre trop délicats sur les mets qu'on leur présente; ils ont un respect excessif pour leurs maîtres; les Docteurs de leur côté sont charitables, & enseignent gratuitement; ils prétendent se distinguer par-là de ceux qui se font des dieux d'argent, en tirant de grandes sommes de leurs leçons. *De*

De la secte des Pharisiens. Origine des Pharisiens. On ne connoît point l'origine des Pharisiens, ni le tems auquel ils ont commencé de paroître. Josephe qui devoit bien connoître une secte dont il étoit membre & partisan zelé, semble en fixer l'origine sous Jonathan, l'un des Machabées, environ cent trente ans avant Jesus-Christ.

On a crû jusqu'à présent qu'ils avoient pris le nom de *séparés*, ou de *Pharisiens*, parce qu'ils se séparoient du reste des hommes, au-dessus desquels ils s'élevoient par leurs austérités. Cependant il y a une nouvelle conjecture sur ce nom: les Pharisiens étoient opposés aux Sadducéens qui nioient les récompenses de l'autre vie; car ils soutenoient qu'il y avoit un paras, ou une rémunération après la mort. Cette récompense faisant le point de la controverse avec les Sadducéens, & s'appellant *Paras*, les Pharisiens purent tirer de-là leur nom, plûtôt que de la séparation qui leur étoit commune avec les Pharisiens.

Doctrine des Pharisiens. 1°. Le zele pour les traditions fait le premier crime des Pharisiens. Ils soutenoient qu'outre la loi donnée sur le Sinaï, & gravée dans les écrits de Moïse, Dieu avoit confié verbalement à ce législateur un grand nombre de rits & de dogmes, qu'il avoit fait passer à la postérité sans les écrire. Ils nomment les personnes par la bouche desquels ces traditions s'étoient conservées: ils leur donnoient la même autorité qu'à la Loi, & ils avoient raison, puisqu'ils supposoient que leur origine étoit également divine. J. C. censura ces traditions qui affoiblissoient le texte, au lieu de l'éclaircir, & qui ne tendoient qu'à flatter les passions au lieu de les corriger. Mais sa censure, bien loin de ramener les Pharisiens, les effaroucha, & ils en furent choqués comme d'un attentat commis par une personne qui n'avoit aucune mission.

2°. Non-seulement on peut accomplir la Loi écrite, & la Loi orale, mais encore les hommes ont assez de forces pour accomplir les œuvres de surérogation, comme les jeûnes, les abstinences, & autres dévotions très-mortifiantes, auxquelles ils donnoient un grand prix.

3°. Josephe dit que les Pharisiens admettoient non-seulement un Dieu créateur du ciel & de la terre, mais encore une providence ou un destin. La difficulté consiste à savoir ce qu'il entend par *destin:* il ne faut pas entendre par-là les étoiles, puisque les *Juifs* n'avoient aucune dévotion pour elles. Le destin chez les Payens, étoit l'enchaînement des causes secondes liées par la vérité éternelle. C'est ainsi qu'en parle Ciceron: mais chez les Pharisiens, le destin signifioit la providence & les decrets qu'elle a formés sur les évenemens humains. Josephe explique si nettement leur opinion, qu'il est difficile de concevoir comment on a pû l'obscurcir. „ Ils „ croyent, dit-il, (*antiq. jud. lib. XVIII. cap. ij.*) que „ tout se fait par le destin; cependant ils n'ôtent pas à „ la volonté la liberté de se déterminer, parce que, selon eux, Dieu use de ce tempérament; que quoique „ toutes choses arrivent par son decret, ou par son conseil, l'homme conserve pourtant le pouvoir de choisir „ entre le vice & la vertu„. Il n'y a rien de plus clair que le témoignage de cet historien, qui étoit engagé dans la secte des Pharisiens, & qui devoit en connoître les sentimens. Comment s'imaginer après cela, que les Pharisiens se crussent soumis aveuglément aux influences des astres, & à l'enchaînement des causes secondes?

4°. En suivant cette signification naturelle, il est aisé de développer le véritable sentiment des Pharisiens, lesquels soutenoient trois choses différentes. 1°. Ils croyoient que les évenemens ordinaires & naturels arrivoient nécessairement, parce que la providence les avoit prévus & déterminés; c'est-là ce qu'ils appelloient le *destin*. 2°. Ils laissoient à l'homme sa liberté pour le bien & pour le mal. Josephe l'assure positivement, en disant qu'il dépendoit de l'homme de faire le bien & le mal. La Providence regloit donc tous les évenemens humains; mais elle n'imposoit aucune nécessité pour les vices ni pour les vertus. Afin de mieux soutenir l'empire qu'ils se donnoient sur les mouvemens du cœur, & sur les actions qu'il produisoit, ils alléguoient ces paroles du Deutéronome, où Dieu déclare, qu'il *a mis la mort & la vie devant son peuple, & les exhorte à choisir la vie.* Cela s'accorde parfaitement avec l'orgueil des Pharisiens, qui se vantoient d'accomplir la Loi, & demandoient la récompense dûe à leurs bonnes œuvres, comme s'ils l'avoient méritée. 3°. Enfin, quoiqu'ils laissassent la liberté de choisir entre le bien & le mal, ils admettoient quelques secours de la part de Dieu; car ils étoient aidés par le destin. Ce dernier principe leve toute la difficulté: car si le destin avoit été chez eux une cause aveugle, un enchaînement des causes secondes, ou l'influence des astres, il seroit ridicule de dire que le destin les aidoit.

5°. Les bonnes & les mauvaises actions sont récompensées ou punies non-seulement dans cette vie, mais encore dans l'autre; d'où il s'ensuit que les Pharisiens croyoient la résurrection.

6°. On accuse les Pharisiens d'enseigner la transmigration des ames, qu'ils avoient empruntée des Orientaux, chez lesquels ce sentiment étoit commun: mais cette accusation est contestée, parce que J. C. ne leur reproche jamais cette erreur, & qu'elle paroît détruire la résurrection des morts: puisque si une ame a animé plusieurs corps sur la terre, on aura de la peine à choisir celui qu'elle doit préférer aux autres.

Je ne sais si cela suffit pour justifier cette secte: J. C. n'a pas eû dessein de combattre toutes les erreurs du Pharisaïsme; & si S. Paul n'en avoit parlé, nous ne connoîtrions pas aujourd'hui leurs sentimens sur la justification. Il ne faut donc pas conclure du silence de l'Evangile, qu'ils n'ont point cru la transmigration des ames.

Il ne faut point non plus justifier les Pharisiens, parce qu'ils auroient renversé la résurrection par la métempsicose; car les *Juifs* modernes admettent également la révolution des ames, & la résurrection des corps, & les Pharisiens ont pu faire la même chose.

L'autorité de Josephe, qui parle nettement sur cette matiere, doit prévaloir. Il assure (*Antiq. jud lib. XVIII. cap. ij.*) que les Pharisiens croyoient que les ames des méchans étoient renfermées dans des prisons, & souffroient-là des supplices éternels, pendant que celles des bons trouvoient un retour facile à la vie, & rentroient dans un autre corps. On ne peut expliquer ce retour des ames à la vie par la résurrection: car, selon les Pharisiens, l'ame étant immortelle, elle ne mourra point, & ne ressuscitera jamais. On ne peut pas dire aussi qu'elle rentrera dans un autre corps au dernier jour: car outre que l'ame reprendra par la résurrection le même corps qu'elle a animé pendant la vie, & qu'il y aura seulement quelque changement dans ses qualités; les Pharisiens représentoient par-là la différente condition des bons & des méchans, immédiatement après la mort; & c'est attribuer une pensée trop subtile à Josephe, que d'étendre sa vûe jusqu'à la résurrection. Un historien qui rapporte les opinions d'une secte, parle plus naturellement, & s'explique avec plus de netteté.

Mœurs des Pharisiens. Il est tems de parler des austérités des Pharisiens; car ce fut par là qu'ils séduisirent le peuple, & qu'ils s'attirerent une autorité qui les rendoit redoutables aux rois. Ils faisoient de longues veilles, & se refusoient jusqu'au sommeil nécessaire. Les uns se couchoient sur une planche très-étroite, afin qu'ils ne pussent se garantir d'une chûte dangereuse, lorsqu'ils s'endormiroient profondement; & les autres encore plus austeres semoient sur cette planche des cailloux & des épines, qui troublassent leur repos en les déchirant. Ils faisoient à Dieu de longues oraisons, qu'ils répétoient sans remuer les yeux, les bras, ni les mains. Ils achevoient de mortifier leur chair par des jeûnes qu'ils observoient deux fois la semaine; ils y ajoûtoient les flagellations; & c'étoit peut-être une des raisons qui les faisoit appeller des *Tire-sang*, parce qu'ils se déchiroient impitoyablement la peau, & se fouettoient jusqu'à ce que le sang coulât abondamment. Mais il y en avoit d'autres à qui ce titre avoit été donné, parce que marchant dans les rues les yeux baissés ou fermés, ils se frappoient la tête contre les murailles. Ils chargeoient leurs habits de phylacteres, qui contenoient certaines sentences de la loi. Les épines étoient attachées aux pans de leur robe, afin de faire couler le sang de leurs piés lorsqu'ils marchoient; ils se séparoient des hommes, parce qu'ils étoient beaucoup plus saints qu'eux, & qu'ils craignoient d'être souillés par leur attouchement. Ils se lavoient plus souvent que les autres, afin de montrer par là qu'ils avoient un soin extrème de se purifier. Cependant à la faveur de ce zele apparent, ils se rendoient vénérables au peuple. On leur donnoit le titre de *sages* par excellence; & leurs disciples s'entrecrioient, *le sage explique aujourd'hui*. On enfle les titres à proportion qu'on les mérite moins; on tâche d'imposer aux peuples par de grands noms, lorsque les grandes vertus manquent. La jeunesse avoit pour eux une si profonde vénération, qu'elle n'osoit ni parler ni répondre, lors même qu'on lui faisoit des censures; en effet ils tenoient leurs disciples dans une espece d'esclavage, & ils régloient avec un pouvoir absolu tout ce qui regardoit la religion.

On distingue dans le Thalmud sept ordres de Pharisiens. L'un mesuroit l'obéissance à l'aune du profit & de la gloire; l'autre ne levoit point les piés en marchant, & on l'appelloit à cause de cela *le pharisien tronqué*; le troisieme frappoit sa tête contre les murailles, afin d'en tirer le sang; un quatrieme cachoit sa tête dans un capuchon, & regardoit de cet enfoncement comme du fond d'un mortier; le cinquieme demandoit fiérement, *que faut-il que je fasse? je le ferai. Qu'y a-t-il à faire que je n'aye fait?* le sixieme obéissoit par amour pour la vertu & pour la récompense; & le dernier n'exécutoit les ordres de Dieu que par la crainte de la peine.

Origine des Esséniens. Les Esséniens qui devroient être si célebres par leurs austérités & par la sainteté exemplaire dont ils faisoient profession, ne le sont presque point. Serrarius soutenoit qu'ils étoient connus chez les *Juifs* depuis la sortie de l'Egypte, parce qu'il a supposé que c'étoient les Cinéens descendus de Jethro, lesquels suivirent Moïse, & de ces gens-là sortirent les Réchabites. Mais il est évident qu'il se trompoit, car les Esséniens & les Réchabites étoient deux ordres différens de dévots, & les premiers ne paroissent point dans toute l'histoire de l'ancien-Testament comme les Réchabites. Gale sçavant anglois, leur donne la même antiquité; mais de plus il en fait les peres & les prédécesseurs de Pythagore & de ses disciples. On n'en trouve aucune trace dans l'histoire des Machabées sous lesquels ils doivent être nés; l'Evangile n'en parle jamais, parce qu'ils ne sortirent point de leur retraite pour aller disputer avec J. C. D'ailleurs ils ne vouloient point se confondre avec les Pharisiens, ni avec le reste des *Juifs*, parce qu'ils se croyoient plus saints qu'eux; enfin ils étoient peu nombreux dans la Judée, & c'étoit principalement en Egypte qu'ils avoient leur retraite, & où Philon les avoit vûs.

Drusius fait descendre les Esséniens de ceux qu'Hircan persécuta, qui se retirerent dans les deserts, & qui s'accoutumerent par nécessité à un genre de vie très-dur, dans lequel ils persévererent volontairement; mais il faut avouer qu'on ne connoît pas l'origine de ces sectaires. Ils paroissent dans l'histoire de Josephe, sous Antigonus; car ce fut alors qu'on vit ce prophête essénien, nommé *Judas*, lequel avoit prédit qu'Antigonus seroit tué un tel jour dans une tour.

Histoire des Esséniens. Voici comme Josephe (*de bello Jud. lib. II. cap. xij.*) nous dépeint ces sectaires. Ils sont *Juifs* de nation, dit-il, ils vivent dans une union „ très étroite, & regardent les voluptés comme des vi„ ces que l'on doit fuir, & la continence & la victoire „ de ses passions, comme des vertus que l'on ne sau„ roit trop estimer. Ils rejettent le mariage, non qu'ils „ croyent qu'il faille détruire la race des hommes, mais „ pour éviter l'intempérance des femmes, qu'ils sont „ persuadés ne garder pas la foi à leurs maris. Mais ils ne „ laissent pas néanmoins de recevoir les jeunes enfans qu' „ on leur donne pour les instruire, & de les élever dans „ la vertu avec autant de soin & de charité que s'ils „ en étoient les peres, & ils les habillent & les nour„ rissent tous d'une même sorte.

„ Ils méprisent les richesses; toutes choses sont com„ munes entre eux avec une égalité si admirable, que „ lorsque quelqu'un embrasse leur secte, il se dépouil„ le de la propriété de ce qu'il possede, pour éviter par „ ce moyen la vanité des richesses, épargner aux autres „ la honte de la pauvreté, & par un si heureux mélan„ ge, vivre tous ensemble comme freres.

„ Ils ne peuvent souffrir de s'oindre le corps avec „ de l'huile; mais si cela arrive à quelqu'un contre son „ gré, ils essuyent cette huile comme si c'étoient des „ taches & des souillures; & se croyent assez propres „ & assez parés, pourvû que leurs habits soient toujours „ bien blancs.

„ Ils choisissent pour économes des gens de bien qui „ reçoivent tout leur revenu, & le distribuent selon le „ besoin que chacun en a. Ils n'ont point de ville cer„ taine dans laquelle ils demeurent, mais ils sont ré„ pandus en diverses villes, où ils reçoivent ceux qui „ desirent entrer dans leur société; & quoiqu'ils ne les „ ayent jamais vus auparavant, ils partagent avec eux „ ce qu'ils ont, comme s'ils les connoissoient depuis „ long-tems. Lorsqu'ils font quelque voyage, ils ne „ portent autre chose que des armes pour se défendre „ des voleurs. Ils ont dans chaque ville quelqu'un d'eux „ pour recevoir & loger ceux de leur secte qui y vien„ nent, & leur donner des habits, & les autres choses „ dont ils peuvent avoir besoin. Ils ne changent point „ d'habits que quand les leurs sont déchirés ou usés. „ Ils ne vendent & n'achetent rien entre eux, mais ils „ se communiquent les uns aux autres sans aucun échan„ ge, tout ce qu'ils ont. Ils sont très-religieux envers „ Dieu, ne parlent que des choses saintes avant que le „ soleil soit levé, & font alors des prieres qu'ils ont „ reçues par tradition, pour demander à Dieu qu'il lui „ plaise de le faire luire sur la terre. Ils vont après tra„ vailler chacun à son ouvrage, selon qu'il leur est or„ donné. A onze heures ils se rassemblent, & couverts „ d'un linge, se lavent le corps dans l'eau froide; ils „ se retirent ensuite dans leurs cellules, dont l'entrée „ n'est permise à nuls de ceux qui ne sont pas de leur „ secte, & étant purifiés de la sorte, ils vont au refe„ ctoire comme en un saint temple, où lorsqu'ils sont „ assis en grand silence, on met devant chacun d'eux „ du pain & une portion dans un petit plat. Un sacri„ ficateur benit les viandes, & on n'oseroit y toucher „ jusqu'à ce qu'il ait achevé sa priere: il en fait enco„ re une autre après le repas. Ils quittent alors leurs „ habits qu'ils regardent comme sacrés, & retournent „ à leurs ouvrages.

„ On n'entend jamais du bruit dans leurs maisons; „ chacun n'y parle qu'à son tour, & leur silence don„ ne du respect aux étrangers. Il ne leur est permis de „ rien faire que par l'avis de leurs supérieurs, si ce n'est „ d'assister les pauvres... Car quant à leurs parens, ils „ n'oseroient leur rien donner si on ne le leur permet. „ Ils prennent un extrême soin de reprimer leur colere; „ ils aiment la paix, & gardent si inviolablement ce „ qu'ils promettent, que l'on peut ajoûter plus de foi „ à leurs simples paroles, qu'aux sermens des autres. „ Ils considerent même les sermens comme des parju„ res, parce qu'ils ne peuvent se persuader qu'un hom„ me ne soit pas un menteur, lorsqu'il a besoin pour „ être cru de prendre Dieu à témoin.... Ils ne reçoi„ vent pas sur le champ dans leur société ceux qui „ veulent embrasser leur maniere de vivre, mais ils le „ font demeurer durant un an au-dehors, où ils ont cha„ cun avec une portion, une pioche & un habit blanc. „ Ils leur donnent ensuite une nourriture plus conforme „ à la leur, & leur permettent de se laver comme eux „ dans de l'eau froide, afin de se purifier; mais ils ne „ les font pas manger au refectoire, jusqu'à ce qu'ils „ ayent encore durant deux ans éprouvé leurs mœurs, „ comme ils avoient auparavant éprouvé leur continen„ ce. Alors on les reçoit parce qu'on les en juge di„ gnes, mais avant que de s'asseoir à table avec les au„ tres, ils protestent solemnellement d'honorer & de „ servir Dieu de tout leur cœur, d'observer la justice „ envers les hommes; de ne faire jamais volontaire„ ment de mal à personne; d'assister de tout leur pou„ voir les gens de bien; de garder la foi à tout le mon„ de, & particulierement aux souverains.

„ Ceux de cette secte sont très-justes & très-exacts „ dans leurs jugemens; leur nombre n'est pas moindre „ que de cent lorsqu'il les prononcent, & ce qu'ils ont „ une fois arrêté demeure immuable.

„ Ils observent plus religieusement le sabath que nuls „ autres de tous les *Juifs*. Aux autres jours, ils font „ dans un lieu à l'écart, un trou dans la terre d'un „ pié de profondeur, où après s'être déchargés, en se „ couvrant de leurs habits, comme s'ils avoient peur de „ souiller les rayons du soleil, ils remplissent cette fos„ se de la terre qu'ils en ont tirée.

„ Ils vivent si long-tems, que plusieurs vont jusqu'à „ cent ans; ce que j'attribue à la simplicité de leur vie.

„ Ils méprisent les maux de la terre, triomphent des „ tourmens par leur constance, & préferent la mort à „ la vie lorsque le sujet en est honorable. La guerre „ que nous avons eue contre les Romains a fait voir „ en mille manieres que leur courage est invincible; ils „ ont souffert le fer & le feu plutôt que de vouloir di„ re la moindre parole contre leur législateur, ni man„ ger des viandes qui leur sont défendues, sans qu'au „ milieu de tant de tourmens ils ayent jetté une seule „ larme, ni dit la moindre parole, pour tâcher d'adou„ cir la cruauté de leurs bourreaux. Au contraire ils „ se moquoient d'eux, & rendoient l'esprit avec joye, „ parce qu'ils espéroient de passer de cette vie à une „ meilleure; & qu'ils croyoient fermement que, com„ me nos corps sont mortels & corruptibles, nos ames „ sont immortelles & incorruptibles; qu'elles sont d'une „ substance aërienne très-subtile, & qu'étant enfermées „ dans nos corps comme dans une prison, où une cer„ taine inclination les attire & les arrête, elles ne sont „ pas plutôt affranchies de ces liens charnels qui les re„ tiennent comme dans une longue servitude, qu'elles „ s'élevent dans l'air & s'envolent avec joye. En quoi „ ils conviennent avec les Grecs, qui croyent que ces

„ ames

,, ames heureuſes ont leur ſéjour au-delà de l'Océan,
,, dans une région où il n'y a ni pluie, ni neige, ni
,, une chaleur exceſſive, mais qu'un doux zéphir rend
,, toujours très-agréable: & qu'au contraire les ames
,, des méchans n'ont pour demeure que des lieux gla-
,, cés & agités par de continuelles tempêtes, où elles
,, gémiſſent éternellement dans des peines infinies. Car,
,, c'eſt ainſi qu'il me paroît que les Grecs veulent que
,, leurs héros, à qui ils donnent le nom de demi-dieux,
,, habitent des îles qu'ils appellent *fortunées*, & que les
,, ames des impies ſoient à jamais tourmentées dans les
,, enfers, ainſi qu'ils diſent que le ſont celles de Siſy-
,, phe, de Tantale, d'Ixion & de Tytie.

,, Ces mêmes Eſſéniens croyent que les ames ſont
,, créées immortelles pour ſe porter à la vertu & ſe dé-
,, tourner du vice; que les bons ſont rendus meilleurs
,, en cette vie par l'eſpérance d'être heureux après leur
,, mort, & que les méchans qui s'imaginent pouvoir
,, cacher en ce monde leurs mauvaiſes actions, en ſont
,, punis en l'autre par des tourmens éternels. Tels ſont
,, leurs ſentimens ſur l'excellence de l'ame. Il y en a
,, parmi eux qui ſe vantent de connoître les choſes à
,, venir, tant par l'étude qu'ils font des livres ſaints & des
,, anciennes prophéties, que par le ſoin qu'ils prennent
,, de ſe ſanctifier; & il arrive rarement qu'ils ſe trom-
,, pent dans leurs prédictions.

,, Il y a une autre ſorte d'Eſſéniens qui conviennent
,, avec les premiers dans l'uſage des mêmes viandes,
,, des mêmes mœurs & des mêmes lois, & n'en ſont
,, différens qu'en ce qui regarde le mariage. Car ceux-
,, ci croyent que c'eſt vouloir abolir la race des hom-
,, mes que d'y renoncer, puiſque ſi chacun embraſſoit
,, ce ſentiment, on la verroit bientôt éteinte. Ils s'y
,, conduiſent néanmoins avec tant de modération, qu'a-
,, vant que de ſe marier ils obſervent durant trois ans
,, ſi la perſonne qu'ils veulent épouſer paroît aſſez ſai-
,, ne pour bien porter des enfans, & lorſqu'après être
,, mariés elle devient groſſe, ils ne couchent plus avec
,, elle durant ſa groſſeſſe, pour témoigner que ce n'eſt
,, pas la volupté, mais le deſir de donner des hommes
,, à la république, qui les engage dans le mariage ,,.

Joſephe dit dans un autre endroit *qu'ils abandonnoient tout à Dieu*. Ces paroles font aſſez entendre le ſentiment des Eſſéniens ſur le concours de Dieu. Cet hiſtorien dit encore ailleurs que tout dépendoit du deſtin, & qu'il ne nous arrivoit rien que ce qu'il ordonnoit. On voit par-là que les Eſſéniens s'oppoſoient aux Saducéens, & qu'ils faiſoient dépendre toutes choſes des decrets de la providence; mais en même tems il eſt évident qu'ils donnoient à la providence des decrets qui rendoient les événemens néceſſaires, & ne laiſſoient à l'homme aucun reſte de liberté. Joſephe les oppoſant aux Phariſiens qui donnoient une partie des actions au deſtin, & l'autre à la volonté de l'homme, fait connoître qu'ils étendoient à toutes les actions l'influence du deſtin & la néceſſité qu'il impoſe. Cependant, au rapport de Philon, les Eſſéniens ne faiſoient point Dieu auteur du péché, ce qui eſt aſſez difficile à concevoir car il eſt évident que ſi l'homme n'eſt pas libre, la religion périt, les actions ceſſent d'être bonnes & mauvaiſes, il n'y a plus de peine ni de récompenſe; & on a raiſon de ſoutenir qu'il n'y a plus d'équité dans le jugement de Dieu.

Philon parle des Eſſéniens à-peu-près comme Joſephe. Ils conviennent tous les deux ſur leurs auſtérités, leurs mortifications, & ſur le ſoin qu'ils prenoient de cacher aux étrangers leur doctrine. Mais Philon aſſure qu'ils préféroient la campagne à la ville, parce qu'elle eſt plus propre à la méditation; & qu'ils évitoient autant qu'il étoit poſſible le commerce des hommes corrompus, parce qu'ils croyoient que l'impureté des mœurs ſe communique auſſi aiſément qu'une mauvaiſe influence de l'air. Ce ſentiment nous paroît plus vraiſſemblable que celui de Joſephe qui les fait demeurer dans les villes; en effet on ne lit nulle part qu'il y ait eu dans aucune ville de la Paleſtine des communautés d'Eſſéniens, au contraire tous les auteurs qui ont parlé de ces ſectaires, nous les repréſentent comme fuyant les grandes villes, & s'appliquant à l'agriculture. D'ailleurs s'ils euſſent habité les villes, il eſt probable qu'on les connoîtroit un peu mieux qu'on ne le fait, & l'Evangile ne garderoit pas ſur eux un ſi profond ſilence; mais leur éloignement des villes où J. C. prêchoit, les a ſans doute ſouſtraits aux cenſures qu'il auroit faites de leur erreur.

Des Thérapeutes. Philon (*Philo de vitæ contemp.*) a diſtingué deux ordre d'Eſſéniens; les uns s'attachoient à la pratique, & les autres qu'on nomme *Thérapeutes*, à la contemplation. Ces derniers étoient auſſi de la ſecte des Eſſéniens; Philon leur en donne le nom: il ne les diſtingue de la premiere branche de cette ſecte, que par quelque degré de perfection.

Philon nous les repréſente comme des gens qui faiſoient de la contemplation de Dieu leur unique occupation, & leur principale félicité. C'étoit pour cela qu'ils ſe tenoient enfermés ſeul à ſeul dans leur cellule, ſans parler, ſans oſer ſortir, ni même regarder par les fenêtres. Ils demandoient à Dieu que leur ame fût toujours remplie d'une lumiere céleſte, & qu'élevés au-deſſus de tout ce qu'il y a de ſenſible, ils puſſent chercher & connoître la vérité plus parfaitement dans leur ſolitude, s'élevant au-deſſus du ſoleil, de la nature, & de toutes les créatures. Ils perçoient directement à Dieu, le ſoleil de juſtice. Les idées de la divinité, des beautés, & des treſors du ciel, dont ils s'étoient nourris pendant le jour les ſuivoient juſques dans la nuit, juſques dans leurs ſonges, & pendant le ſommeil même. Ils débitoient des préceptes excellens; ils laiſſoient à leurs parens tous leurs biens, pour leſquels ils avoient un profond mépris, depuis qu'ils s'étoient enrichis de la philoſophie céleſte: ils ſentoient une émotion violente, & une fureur divine, qui les entraînoit dans l'étude de cette divine philoſophie, & ils y trouvoient un ſouverain plaiſir; c'eſt pourquoi ils ne quittoient jamais leur étude, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus à ce degré de perfection qui les rendoit heureux. On voit-là, ſi je ne me trompe, la contemplation des myſtiques, leurs tranſports, leur union avec la divinité qui les rend ſouverainement heureux & parfaits ſur la terre.

Cette ſecte que Philon a peinte dans un traité qu'il a fait exprès, afin d'en faire honneur à ſa religion, contre les Grecs qui vantoient la morale & la pureté de leurs philoſophes, a paru ſi ſainte, que les Chrétiens leur ont envié la gloire de leurs auſtérités. Les plus modérés ne pouvant ôter abſolument à la ſynagogue l'honneur de les avoir formés & nourris dans ſon ſein, ont au moins ſoutenu qu'ils avoient embraſſé le chriſtianiſme, dès le moment que S. Marc le prêcha en Egypte, & que changeant de religion ſans changer de vie, ils devinrent les peres & les premiers inſtituteurs de la vie monaſtique.

Ce dernier ſentiment a été ſoutenu avec chaleur par Euſebe, par ſaint Jérôme, & ſur-tout par le pere Montfaucon, homme diſtingué par ſon ſavoir, non-ſeulement dans un ordre ſavant, mais dans la république des lettres. Ce ſavant religieux a été réfuté par M. Bouhier premier préſident du parlement de Dijon, dont on peut conſulter l'ouvrage; nous nous bornerons ici à quelques remarques.

1°. On ne connoît les Thérapeutes que par Philon. Il faut donc s'en tenir à ſon témoignage; mais peut-on croire qu'un ennemi de la religion chrétienne, & qui a perſévéré juſqu'à la mort dans la profeſſion du judaïſme, quoique l'Evangile fût connu, ait pris la peine de peindre d'une maniere ſi édifiante les ennemis de ſa religion & de ſes cérémonies? Le judaïſme & le chriſtianiſme ſont deux religions ennemies; l'une travaille à s'établir ſur les ruines de l'autre: il eſt impoſſible qu'on faſſe un éloge magnifique d'une religion qui travaille à l'anéantiſſement de celle qu'on croit & qu'on profeſſe.

2°. Philon de qui on tire les preuves en faveur du chriſtianiſme des *Thérapeutes*, étoit né l'an 723 de Rome. Il dit qu'il étoit fort jeune lorſqu'il compoſa ſes ouvrages; & que dans la ſuite ſes études furent interrompues par les grands emplois qu'on lui confia. En ſuivant ce calcul, il faut néceſſairement que Philon ait écrit avant J. C. & à plus forte raiſon avant que le Chiſtianiſme eût pénétré juſqu'à Alexandrie. Si on donne à Philon trente-cinq ou quarante ans lorſqu'il compoſoit ſes livres, il n'étoit plus jeune. Cependant J. C. n'avoit alors que huit ou dix ans; il n'avoit point encore enſeigné; l'Evangile n'étoit point encore connu: les Thérapeutes ne pouvoient par conſéquent être chrétiens: d'où il eſt aiſé de conclure que c'eſt une ſecte de *Juifs* réformés, dont Philon nous a laiſſé le portrait.

3°. Philon remarque que les Thérapeutes étoient une branche des Eſſéniens; comment donc a-t-on pu en faire des chrétiens, & laiſſer les autres dans le judaïſme?

Philon remarque encore que c'étoient des diſciples de Moïſe; & c'eſt-là un caractere de judaïſme qui ne peut être conteſté, ſur-tout par des chrétiens. L'occupation de ces gens-là conſiſtoit à feuilleter les ſacrés volumes, à étudier la philoſophie qu'ils avoient reçûe de leurs ancêtres, à y chercher des allégories s'imaginant que les ſecrets de la nature étoient cachés ſous les termes les plus clairs; & pour s'aider dans cette recherche, ils avoient les commentaires des anciens; car les

pre-

premiers auteurs de cette secte avoient laissé divers volumes d'allégories, & leurs disciples suivoient cette méthode. Peut-on connoître là des chrétiens? qui étoient ces ancêtres qui avoient laissé tant d'écrits, lorsqu'il y avoit à peine un seul évangile publié? Peut-on dire que les écrivains sacrés nous ayent laissé des volumes pleins d'allégories? quelle religion seroit la nôtre, si on ne trouvoit que cela dans les livres divins? Peut-on dire que l'occupation des premiers saints du Christianisme fut de chercher les secrets de la nature cachés sous les termes les plus clairs de la parole de Dieu? Cela convenoit à des mystiques & à des dévots contemplatifs qui se mêloient de medecine: cela convenoit à des *Juifs*, dont les docteurs aimoient les allégories jusqu'à la fureur: mais ni les ancêtres, ni la philosophie, ni les volumes pleins d'allégories, ne conviennent point aux auteurs de la religion chrétienne, ni aux chrétiens.

4°. Les Thérapeutes s'enfermoient toute la semaine sans sortir de leurs cellules, & même sans oser regarder par les fenêtres, & ne sortoient de-là que le jour du sabbat, portant leurs mains sous le manteau: l'une entre la poitrine & la barbe, & l'autre sur le côté. Reconnoit-on les Chrétiens à cette posture? & le jour de leur assemblée qui étoit le samedi, ne marque-t-il pas que c'étoient-là des *Juifs*, rigoureux observateurs du jour du repos que Moïse avoit indiqué? Accoutumés comme la cigale à vivre de rosée, ils jeûnoient toute la semaine, mais ils mangeoient & se reposoient le jour du sabbat. Dans leurs fêtes ils avoient une table sur laquelle on mettoit du pain, pour imiter la table des pains de proposition que Moïse avoit placée dans le temple. On chantoit des hymnes nouveaux, & qui étoient l'ouvrage du plus ancien de l'assemblée; mais lorsqu'il n'en composoit pas, on prenoit ceux de quelque ancien poëte. On ne peut pas dire qu'il y eût alors d'anciens poëtes chez les Chrétiens; & ce terme ne convient guere au prophête David. On dansoit aussi dans cette fête; les hommes & les femmes le faisoient en mémoire de la mer Rouge, parce qu'ils s'imaginoient que Moïse avoit donné cet exemple aux hommes, & que sa sœur s'étoit mise à la tête des femmes pour les faire danser & chanter. Cette fête duroit jusqu'au lever du soleil; & dès le moment que l'aurore paroissoit, chacun se tournoit du côté de l'orient, se souhaitoit le bon jour, & se retiroit dans sa cellule pour méditer & contempler Dieu: on voit là la même superstition pour le soleil qu'on a déja remarquée dans les Esséniens du premier ordre.

5°. Enfin, on n'adopte les Thérapeutes qu'à cause de leurs austérités, & du rapport qu'ils ont avec la vie monastique.

Mais ne voit-on pas de semblables exemples de tempérance & de chasteté chez les payens, & particulierement dans la secte de Pythagore, à laquelle Josephe la comparoit de son tems? La communauté des biens avoit ébloui Eusebe, & l'avoit obligé de comparer les Esséniens aux fideles dont il est parlé dans l'histoire des Actes, qui mettoient tout en commun. Cependant les disciples de Pythagore faisoient la même chose; car c'étoit une de leurs maximes, qu'il n'étoit pas permis d'avoir rien en propre. Chacun apportoit à la communauté ce qu'il possédoit; on en assistoit les pauvres, lors même qu'ils étoient absens ou éloignés; & ils poussoient si loin la charité, que l'un d'eux condamné au supplice par Denys le tyran, trouva un pleige qui prit sa place dans la prison; c'est le souverain degré de l'amour que de mourir les uns pour les autres. L'abstinence des viandes étoit sévérement observée par les disciples de Pythagore, aussi-bien que par les Thérapeutes. On ne mangeoit que des herbes crues ou bouillies. Il y avoit une certaine portion de pain réglée, qui ne pouvoit ni charger ni remplir l'estomac; on le frottoit quelquefois d'un peu de miel. Le vin étoit défendu, & on n'avoit point d'autre breuvage que l'eau pure. Pythagore vouloit qu'on négligeât les plaisirs & les voluptés de cette vie, & ne les trouvoit pas dignes d'arrêter l'homme sur la terre. Il rejettoit les onctions d'huile comme les Thérapeutes: ses disciples portoient des habits blancs; ceux de lin paroissoient trop superbes, ils n'en avoient que de laine. Ils n'osoient ni railler, ni rire, & ils ne devoient point jurer par le nom de Dieu, parce que chacun devoit faire connoître sa bonne foi, & n'avoir pas besoin de ratifier sa parole par un serment. Ils avoient un profond respect pour les vieillards, devant lesquels ils gardoient long-tems le silence. Ils n'osoient faire de l'eau en présence du soleil, superstition que les Thérapeutes avoient encore empruntée d'eux. Enfin ils étoient fort entêtés de la spéculation & du repos qui l'accompagne; c'est pourquoi ils en faisoient un de leurs préceptes les plus importans,

O juvenes! tacitâ colite hæc pia sacra quiete;

disoit Pythagore à ses disciples, à la tête d'un de ses ouvrages. En comparant les sectes des Thérapeutes & des Pythagoriciens, on les trouve si semblables dans tous les chefs qui ont ébloui les Chrétiens; qu'il semble que l'une soit sortie de l'autre. Cependant si on trouve de semblables austérités chez les payens, on ne doit plus être étonné de les voir chez les *Juifs* éclairés par la loi de Moïse; & on ne doit pas leur ravir cette gloire pour la transporter au Christianisme.

Histoire de la philosophie juive depuis la ruine de Jérusalem. La ruine de Jérusalem causa chez les *Juifs* des révolutions qui furent fatales aux Sciences. Ceux qui avoient échappé à l'epée des Romains, aux flammes qui réduisirent en cendres Jérusalem & son temple, ou qui après la désolation de cette grande ville, ne furent pas vendus au marché comme des esclaves & des bêtes de charge, tâcherent de chercher une retraite & un asile. Ils en trouverent un en Orient & à Babylone, où il y avoit encore un grand nombre de ceux qu'on y avoit transportés dans les anciennes guerres: il étoit naturel d'aller implorer là la charité de leurs freres, qui s'y étoient fait des établissemens considérables. Les autres se refugierent en Egypte, où il y avoit aussi depuis long-tems beaucoup de *Juifs* puissans & assez riches pour recevoir ces malheureux; mais ils porterent là leur esprit de sédition & de révolte, ce qui y causa un nouveau massacre. Les rabbins assurent que les familles considérables furent transportées dès ce tems-là en Espagne, qu'ils appelloient *sépharad*; & que c'est dans ce lieu où sont encore les restes des tribus de Benjamin & de Judas les descendans de la maison de David: c'est pourquoi les *juifs* de ce pays-là ont toujours regardé avec mépris ceux des autres nations, comme si le sang royal & la distinction des tribus s'étoient mieux conservées chez eux, que par-tout ailleurs. Mais il y eut un quatrieme ordre de *juifs* qui pourroient à plus juste titre se faire honneur de leur origine. Ce furent ceux qui demeurerent dans leur patrie, ou dans les masures de Jérusalem, ou dans les lieux voisins, dans lesquels ils se distinguerent en rassemblant un petit corps de la nation, & par les charges qu'ils y exercerent. Les rabbins assurent même que Tite fit transporter le sanhédrim à Japhné ou Jamnia, & qu'on érigea deux académies, l'une à Tibérias, & l'autre à Lydde. Enfin ils soutiennent qu'il y eut aussi dès ce tems-là un patriarche qui après avoir travaillé à rétablir la religion & son église dispersée, étendit son autorité sur toutes les synagogues de l'Occident.

On prétend que les académies furent érigées l'an 220 ou l'an 230; la plus ancienne étoit celle de Nahardea, ville située sur les bords de l'Euphrate. Un rabbin nommé *Samuel* prit la conduite de cette école: ce Samuel est un homme fameux dans sa nation. Elle le distingue par les titres de *vigilant*, d'*arioch*, de *sapor boi*, & de *lunatique*, parce qu'on prétend qu'il gouvernoit le peuple aussi absolument que les rois font leurs sujets, & que le chemin du ciel lui étoit aussi connu que celui de son académie. Il mourut l'an 270 de J. C. & la ville de Nahardea ayant été prise l'an 278, l'académie fut ruinée.

On dit encore qu'on érigea d'abord l'académie à Sora, qui avoit emprunté son nom de la Syrie; car les *Juifs* le donnent à toutes les terres qui s'étendent depuis Damas & l'Euphrate, jusqu'à Babylone, & Sora étoit située sur l'Euphrate.

Pumdebita étoit une ville située dans la Mésopotamie, agréable par la beauté de ses édifices. Elle étoit fort décriée par les mœurs de ses habitans, qui étoient presque tous autant de voleurs; personne ne vouloit avoir commerce avec eux; & les *Juifs* ont encore ce proverbe: *qu'il faut changer de domicile lorsqu'on a un pumdébitain pour voisin*. Rabbin Chasda ne laissa pas de la choisir l'an 290 pour y enseigner. Comme il avoit été collegue de Huna qui régentoit à Sora, il y a lieu de soupçonner que quelque jalousie ou quelque chagrin personnel l'engagea à faire cette érection. Il ne put pourtant donner à sa nouvelle académie le lustre & la réputation qu'avoit déja celle de Sora, laquelle tint toujours le dessus sur celle de Pumdebita.

On érigea deux autres académies l'an 373, l'une à Naresch proche de Sora, & l'autre à Machusia; enfin il s'en éleva une cinquieme à la fin du dixieme siecle, dans un lieu nommé *Peruts Sciabbur*, où l'on dit qu'il y avoit neuf mille *Juifs*.

Les chefs des académies ont donné beaucoup de lustre à la nation *juive* par leurs écrits, & ils avoient un grand pouvoir sur le peuple; car comme le gouvernement des *Juifs* dépend d'une infinité de cas de conscience,

ſcience, & que Moïſe a donné des lois politiques qui ſont auſſi ſacrées que les cérémonielles, ces docteurs qu'on conſultoit ſouvent étoient auſſi les maîtres des peuples. Quelques-uns croient même que depuis la ruine du temple, les conſeils étant ruinés ou confondus avec les académies, le pouvoir appartenoit entierement aux chefs de ces académies.

Parmi tous ces docteurs *juifs*, il n'y en a eu aucun qui ſe ſoit rendu plus illuſtre, ſoit par l'integrité de ſes mœurs, ſoit par l'étendue de ſes connoiſſances, que *Juda le Saint*. Après la ruine de Jéruſalem, les chefs des écoles ou des académies qui s'étoient élévées dans la Judée, ayant pris quelque autorité ſur le peuple par les leçons & les conſeils qu'ils lui donnoient, furent appellés *princes de la captivité*. Le premier de ces princes fut Gamaliel, qui eut pour ſucceſſeur Simeon III. ſon fils, après lequel parut Juda le Saint dont nous parlons ici. Celui-ci vint au monde le même jour qu'Attibas mourut; & on s'imagine que cet événement avoit été prédit par Salomon, qui a dit qu'*un ſoleil ſe leve, & qu'un ſoleil ſe couche*. Attibas mourut ſous Adrien, qui lui fit porter la peine de ſon impoſture. Ghédalia place la mort violente de ce fourbe l'an 37, après la ruine du temple, qui ſeroit la cent quarante-troiſieme année de l'ére chrétienne; mais alors il ſeroit évidemment faux que cet événement fût arrivé ſous l'empire d'Adrien qui étoit déja mort; & ſi Juda le Saint naiſſoit alors, il faut néceſſairement fixer ſa naiſſance à l'an 135 de J. C. On peut remarquer, en paſſant, qu'il ne faut pas s'arrêter aux calculs des *Juifs*, peu jaloux d'une exacte chronologie.

Le lieu de ſa naiſſance étoit *Tſippuri*. Ce terme ſignifie un *petit oiſeau*, & la ville étoit ſituée ſur une des montagnes de la Galilée. Les *Juifs*, jaloux de la gloire de Juda, lui donnent le titre de *ſaint*, ou même de *ſaint des ſaints*, à cauſe de la pureté de ſa vie. Cependant je n'oſe dire en quoi conſiſtoit cette pureté; elle paroîtroit badine & ridicule. Il devint le chef de la nation, & eut une ſi grande autorité, que quelques-uns de ſes diſciples ayant oſé le quitter pour aller faire une intercalation à Lydde, ils eurent tous un mauvais regard; c'eſt-à-dire qu'ils moururent tous d'un châtiment exemplaire: mais ce miracle eſt fabuleux.

Juda devint plus recommandable par la répétition de la loi qu'il publia. Ce livre eſt un code du droit civil & canonique des *Juifs*, qu'on appelle *Miſnah*. Il crut qu'il étoit ſouverainement néceſſaire d'y travailler, parce que la nation diſperſée en tant de lieux, avoit oublié les rites, & ſe ſeroit éloignée de la religion & de la juriſprudence de ſes ancêtres, ſi on les confioit uniquement à leur mémoire. Au lieu qu'on expliquoit auparavant la tradition ſelon la volonté des profeſſeurs, ou par rapport à la capacité des étudians, ou bien enfin ſelon les circonſtances qui le demandoient, Juda fit une eſpece de ſyſtème & de cours qu'on ſuivit depuis exactement dans les académies. Il diviſa ce rituel en ſix parties. La premiere roule ſur la diſtinction des ſemences dans un champ, les arbres, les fruits, les décimes, &c. La ſeconde regle l'obſervance des fêtes. Dans la troiſieme qui traite des femmes, on décide toutes les cauſes matrimoniales. La quatrieme qui regarde les pertes, roule ſur les procès qui naiſſent dans le commerce, & les procédures qu'on y doit tenir: on y ajoute un traité d'idolatrie, parce que c'eſt un des articles importans ſur leſquels roulent les jugemens. La cinquieme partie regarde les oblations, & on examine dans la derniere tout ce qui eſt néceſſaire à la purification.

Il eſt difficile de fixer le tems auquel Juda le Saint commença & finit cet ouvrage, qui lui a donné une ſi grande réputation. Il faut ſeulement remarquer, 1°. qu'on ne doit pas le confondre avec le thalmud, dont nous parlerons bien-tôt, & qui ne fut achevé que long-tems apres. 2°. On a mal placé cet ouvrage dans les tables chronologiques des ſynagogues, lorſqu'on compte aujourd'hui 1614 ans depuis ſa publication; car cette année tomberoit ſur l'année 140 de J. C. où Juda le Saint ne pouvoit avoir que quatre ans. 3°. Au contraire, on le retarde trop, lorſqu'on aſſure qu'il fut publié cent cinquante ans aprés la ruine de Jéruſalem; car cette année tomberoit ſur l'an 220 ou 218 de J. C. & Juda étoit mort auparavant. 4°. En ſuivant le calcul qui eſt le plus ordinaire, Juda doit être né l'an 135 de J. C. Il peut avoir travaillé à ce recueil depuis qu'il fut prince de la captivité, & après avoir jugé ſouvent les différends qui naiſſoient dans ſa nation. Ainſi on peut dire qu'il le fit environ l'an 180, lorſqu'il avoit quarante-quatre ans à la fleur de ſon âge, & qu'une aſſez longue expérience lui avoit appris à décider les queſtions de la loi.

Juda s'acquit une ſi grande autorité par cet ouvrage, qu'il ſe mit au-deſſus des lois; car au lieu que pendant que Jéruſalem ſubſiſtoit, les chefs du Sanhédrim étoient ſoumis à ce conſeil, & ſujets à la peine, Juda, ſi l'on en croit les hiſtoriens de ſa nation, s'éleva au-deſſus des anciennes lois, & Siméon, fils de Lachis, ayant oſé ſoutenir *que le prince devoit être foüetté lorſqu'il péchoit*, Juda envoya ſes officiers pour l'arrêter, & l'auroit puni ſévérement, s'il ne lui étoit échappé par une prompte fuite. Juda conſerva ſon orgueil juſqu'à la mort; car il voulut qu'on portât ſon corps avec pompe, & qu'on pleurât dans toutes les grandes villes où l'enterrement paſſeroit, défendant de le faire dans les petites. Toutes les villes coururent à cet enterrement; le jour fut prolongé, & la nuit retardée juſqu'à ce que chacun fût de retour dans ſa maiſon, & eût le tems d'allumer une chandelle pour le ſabbat. La fille de la voix ſe fit entendre & prononça que tous ceux qui avoient ſuivi la pompe funebre ſeroient ſauvés, à l'exception d'un ſeul qui tomba dans le deſeſpoir, & ſe précipita.

Origine du Thalmud & de la Gémare. Quoique le recueil des traditions, compoſé par Juda le Saint, ſous le titre de *Miſnah*, parût un ouvrage parfait, on ne laiſſoit pas d'y remarquer encore deux défauts conſidérables: l'un, que ce recueil étoit confus, parce que l'auteur y avoit rapporté le ſentiment de différens docteurs, ſans les nommer, & ſans décider lequel de ces ſentimens méritoit d'être préféré; l'autre défaut rendoit ce corps de Droit canon preſque inutile, parce qu'il étoit trop court & ne réſolvoit qu'une petite partie des cas douteux, & des queſtions qui commençoient à s'agiter chez les *Juifs*.

Afin de remédier à ces défauts, Jochanan aidé de Rab & de Samuel, deux diſciples de Juda le Saint, firent un commentaire ſur l'ouvrage de leur maître, & c'eſt ce qu'on appelle le *thalmud* (*thalmud* ſignifie *doctrine*) *de Jéruſalem*. Soit qu'il eût été compoſé en Judée pour les *Juifs* qui étoient reſtés en ce pays-là; ſoit qu'il fût écrit dans la langue qu'on y parloit, les *Juifs* ne s'accordent pas ſur le tems auquel cette partie de la gémare, qui ſignifie *perfection*, fut compoſée. Les uns croient que ce fut deux cens ans après la ruine de Jéruſalem. Enfin, il y a quelques docteurs qui ne comptent que cent cinquante ans, & qui ſoutiennent que Rab & Samuel, quittant la Judée, allerent à Babylonne l'an 219 de l'ére chrétienne. Cependant ce ſont-là les chefs du ſecond ordre des théologiens qui ſont appellés *Gémariſtes*, parce qu'ils ont compoſé la gémare. Leur ouvrage ne peut être placé qu'après le regne de Dioclétien, puiſqu'il y eſt parlé de ce prince. Le P. Morin ſoutient même qu'il y a des termes barbares, comme celui de *borgheni*, pour marquer un bourg, dont nous ſommes redevables aux Vandales ou aux Goths; d'où il conclut que cet ouvrage ne peut avoir paru que dans le cinquieme ſiecle.

Il y avoit encore un défaut dans la gémare ou le thalmud de Jéruſalem; car on n'y rapportoit que les ſentimens d'un petit nombre de docteurs. D'ailleurs il étoit écrit dans une langue très-barbare, qui étoit celle qu'on parloit en Judée, & qui s'étoit corrompue par le mélange des nations étrangeres. C'eſt pourquoi les Amoréens, c'eſt-à-dire les commentateurs, commencerent une nouvelle explication des traditions. R. Aſe ſe chargea de ce travail. Il tenoit ſon école à Sora, proche de Babylone; & ce fut-là qu'il produiſit ſon commentaire ſur la miſnah de Juda. Il ne l'acheva pas; mais ſes enfans & ſes diſciples y mirent la derniere main. C'eſt-là ce qu'on appelle la *gémare* ou le *thalmud de Babylone*, qu'on préfere à celui de Jéruſalem. C'eſt un grand & vaſte corps qui renferme les traditions, le droit canon des *Juifs*, & touts les queſtions qui regardent la loi. La miſnah eſt le texte; la gémare en eſt le commentaire, & ces deux parties ſont le thalmud de Babylone.

La foule des docteurs *juifs* & chrétiens convient que le thalmud fut achevé l'an 500 ou 505 de l'ére chrétienne: mais le P. Morin, s'écartant de la route ordinaire, ſoutient qu'on auroit tort de croire tout ce que les *Juifs* diſent ſur l'antiquité de leurs livres, dont ils ne connoiſſent pas eux-mêmes l'origine. Il aſſure que la miſnah ne put être compoſée que l'an 500, & le thalmud de Babylone l'an 700 ou environ. Nous ne prenons aucun intérêt à l'antiquité de ces livres remplis de traditions. Il faut même avouer qu'on ne peut fixer qu'avec beaucoup de peine & d'incertitude le tems auquel le thalmud peut avoir été formé, parce que c'eſt une compilation compoſée de déciſions d'un grand nombre de docteurs qui ont étudié les cas de conſcience, & à laquelle on a pu ajouter de tems en tems de nouvelles déciſions.

On ne peut se confier sur cette matiere, ni au témoignage des auteurs *juifs*, ni au silence des chretiens: les premiers ont intérêt à vanter l'antiquité de leurs livres, & ils ne sont pas exacts en matiere de Chronologie: les seconds ont examiné rarement ce qui se passoit chez les *Juifs*, parce qu'ils ne faisoient qu'une petite figure dans l'Empire. D'ailleurs leur conversion étoit rare & difficile; & pour y travailler, il falloit apprendre une langue qui leur paroissoit barbare. On ne peut voir sans étonnement que dans ce grand nombre de prêtres & d'évêques, qui ont composé le clergé pendant la durée de tant de siecles, il y en ait eu si peu qui ayent sû l'hébreu, & qui ayent pû lire ou l'ancien Testament, ou les commentaires des *Juifs* dans l'original. On passoit le tems à chicaner sur des faits ou des questions subtiles, pendant qu'on négligeoit une étude utile ou nécessaire. Les témoins manquent de toutes parts; & comment s'assûrer de la tradition, lorsqu'on est privé de ce secours?

Jugemens sur le Thalmud. On a porté quatre jugemens différens sur le thalmud; c'est-à-dire, sur ce corps de droit canon & de tradition. Les *Juifs* l'égalent à la loi de Dieu. Quelques Chrétiens l'estiment avec excès. Les troisiemes le condamnent au feu, & les derniers gardent un juste milieu entre tous ces sentimens. Il faut en donner une idée générale.

Les *Juifs* sont convaincus que les Thalmudistes n'ont jamais été inspirés, & ils n'attribuent l'inspiration qu'aux Prophetes. Cependant ils ne laissent pas de préférer le thalmud à l'Ecriture sainte; car ils comparent l'Ecriture à l'eau, & la tradition à du vin excellent: la loi est le sel; la misnah du poivre, & les thalmuds sont des aromates précieux. Ils soutiennent hardiment que celui qui *péche contre Moïse peut être absous; mais qu'on mérite la mort, lorsqu'on contredit les docteurs*; & qu'on commet un péché plus criant, en violant les préceptes des sages que ceux de la loi. C'est pourquoi ils infligent une peine sale & puante à ceux qui ne les observent pas: *damnantur in stercore bullienti*. Ils décident les questions & les cas de conscience par le thalmud comme par une loi souveraine.

Comme il pourroit paroître étrange qu'on puisse préférer les traditions à une loi que Dieu a dictée, & qui a été écrite par ses ordres, il ne sera pas inutile de prouver ce que nous venons d'avancer par l'autorité des rabbins.

R. Isaac nous assure qu'il ne faut pas s'imaginer que la loi écrite soit le fondement de la religion; au contraire, c'est la loi orale. C'est à cause de cette derniere loi que Dieu a traité alliance avec le peuple d'Israel. En effet, il savoit que son peuple seroit transporté chez les nations étrangeres, & que les Payens transcriroient ses livres sacrés. C'est pourquoi il n'a pas voulu que la loi orale fût écrite, de peur qu'elle ne fût connue des idolatres; & c'est ici un des préceptes généraux des rabbins: *Apprens, mon fils, à avoir plus d'attention aux paroles des Scribes qu'aux paroles de la loi.*

Les rabbins nous fournissent une autre preuve de l'attachement qu'ils ont pour les traditions, & de leur vénération pour les sages, en soutenant dans leur corps de Droit, que ceux qui s'attachent à la lecture de la Bible ont quelque degré de vertu; mais il est médiocre, & il ne peut être mis en ligne de compte. Etudier la seconde loi ou la tradition, c'est une vertu qui mérite sa récompense, parce qu'il n'y a rien de plus parfait que l'étude de la gémare. C'est pourquoi Eléazar, étant au lit de la mort, répondit à ses écoliers, qui lui demandoient le chemin de la vie & du siecle à venir: *Détournez vos enfans de l'étude de la Bible, & les mettez aux piés des sages.* Cette maxime est confirmée dans un livre qu'on appelle l'*autel d'or*; car on y assure qu'il n'y a point d'étude au-dessus de celle du très-saint thalmud, & le R. Jacob donne ce précepte dans le thalmud de Jérusalem: *Apprens, mon fils, que les paroles des Scribes sont plus aimables que celles de Prophetes.*

Enfin, tout cela est prouvé par une historiette du roi Pirgandicus. Ce prince n'est pas connu, mais cela n'est point nécessaire pour découvrir le sentiment des rabbins. C'étoit un infidele, qui pria onze docteurs fameux à souper. Il les reçut magnifiquement, & leur proposa de manger de la chair de pourceau, d'avoir commerce avec des femmes payennes, ou de boire du vin consacré aux idoles. Il falloit opter entre ces trois partis. On délibéra & on résolut de prendre le dernier, parce que les deux premiers articles avoient été défendus par la loi, & que c'étoient uniquement les rabbins qui défendoient de boire le vin consacré aux faux dieux. Le roi se conforma aux choix des docteurs. On leur donna du vin *impur*, dont ils burent largement. On fit ensuite tourner la table, qui étoit sur un pivot. Les docteurs échauffés par le vin, ne prirent point garde à ce qu'ils mangeoient; c'étoit de la chair de pourceau. En sortant de table, on les mit au lit, où ils trouverent des femmes. La concupiscence échauffée par le vin, joua son jeu. Le remords ne se fit sentir que le lendemain matin, qu'on apprit aux docteurs qu'ils avoient violé la loi par degrés. Ils en furent punis: car ils moururent tous la même année de mort subite; & ce malheur leur arriva, parce qu'ils avoient méprisé les préceptes des sages, & qu'ils avoient cru pouvoir le faire plus impunément que ceux de la loi écrite: & en effet on lit dans la misnah, que ceux qui péchent contre les paroles des sages sont plus coupables que ceux qui violent les paroles de la loi.

Les *Juifs* demeurent d'accord que cette loi ne suffit pas; c'est pourquoi on y ajoute souvent de nouveaux commentaires dans lesquels on entre dans un détail plus précis, & on fait souvent de nouvelles décisions. Il est même impossible qu'on fasse autrement, parce que les définitions thalmudiques, qui sont courtes, ne pourvoient pas à tout, & sont très-souvent obscures; mais lorsque le thalmud est clair, on le suit exactement.

Cependant on y trouve une infinité de choses qui pourroient diminuer la profonde vénération qu'on a depuis tant de siecles pour cet ouvrage, si on le lisoit avec attention & sans préjugé. Le malheur des *Juifs* est d'aborder ce livre avec une obéissance aveugle pour tout ce qu'il contient. On forme son goût sur cet ouvrage, & on s'accoutume à ne trouver rien de beau que ce qui est conforme au thalmud; mais si on l'examinoit comme une compilation de différens auteurs qui ont pu se tromper, qui ont eu quelquefois un très-mauvais goût dans le choix des matieres qu'ils ont traitées, & qui ont pu être ignorans, on y remarqueroit cent choses qui avilissent la religion, au lieu d'en relever l'éclat.

On y conte que Dieu, afin de tuer le tems avant la création de l'univers, où il étoit seul, s'occupoit à bâtir divers mondes qu'il détruisoit aussi-tôt, jusqu'à ce que, par différens essais, il eut appris à en faire un aussi parfait que le nôtre. Ils rapportent la finesse d'un rabbin, qui trompa Dieu & le diable; car il pria le démon de le porter jusqu'à la porte des cieux, afin qu'après avoir bû de-là le bonheur des saints, il mourût plus tranquillement. Le diable fit ce que le rabbin demandoit, lequel voyant la porte du ciel ouverte, se jetta dedans avec violence, en jurant son grand Dieu qu'il n'en sortiroit jamais; & Dieu, qui ne vouloit pas laisser commettre un parjure, fut obligé de le laisser-là, pendant que le démon trompé s'en alloit fort honteux. Non seulement on y fait Adam hermaphrodite; mais on soutient qu'ayant voulu assouvir sa passion avec tous les animaux de la terre, il ne trouva qu'Eve qui pût le contenter. Ils introduisent deux femmes qui vont disputer dans les synagogues sur l'usage qu'un mari peut faire d'elles; & les rabbins décident nettement qu'un mari peut faire sans crime tout ce qu'il veut, parce qu'un homme qui achete un poisson, peut manger le devant ou le derriere, selon son bon plaisir. On y trouve des contradictions sensibles, & au lieu de se donner la peine de les lever, ils font intervenir une voix miraculeuse du ciel, qui crie que *l'une & l'autre*, quoique directement opposées, *vient du ciel*. La maniere dont ils veulent qu'on traite les Chrétiens est dure: car ils permettent qu'on vole leur bien, qu'on les regarde comme des bêtes brutes, qu'on les pousse dans le précipice si on les voit sur le bord, qu'on les tue impunément, & qu'on fasse tous les matins de terribles imprécations contre eux. Quoique la haine & le desir de la vengeance ait dicté ces leçons, il ne laisse pas d'être étonnant qu'on seme dans un sommaire de la religion des lois & des préceptes si évidemment opposés à la charité.

Les docteurs qui ont travaillé à ces recueils de traditions, profitant de l'ignorance de leur nation, ont écrit tout ce qui leur venoit dans l'esprit, sans se mettre en peine d'accorder leurs conjectures avec l'histoire étrangere qu'ils ignoroient parfaitement.

L'historiette de César se plaignant à Gameliel de ce que Dieu est un voleur, est badine. Mais devoit-elle avoir sa place dans ce recueil? César demande à Gamaliel pourquoi Dieu a dérobé une côte à Adam. La fille répond, au lieu de son pere, que les voleurs étoient venus la nuit passée chez elle, & qu'ils avoient laissé un vase d'or dans sa maison, au lieu de celui de terre qu'ils avoient emporté, & qu'elle ne s'en plaignoit pas. L'application du conte étoit aisée. Dieu avoit donné une ser-

ſervante à Adam, au lieu d'une côte: le changement eſt bon: Céſar l'approuva; mais il ne laiſſa pas de cenſurer Dieu de l'avoir fait en ſecret & pendant qu'Adam dormoit. La fille toujours habile, ſe fit apporter un morceau de viande cuite ſous la cendre, & enſuite elle le préſente à l'Empereur, lequel refuſe d'en manger: *cela me fait mal au cœur*, dit Céſar; *hé bien*, répliqua la jeune fille, *Eve auroit fait mal au cœur au premier hommes, ſi Dieu la lui avoit donnée groſſierement & ſans art, après l'avoir formée ſous ſes yeux*. Que de bagatelles !

Cependant il y a des Chrétiens qui, à l'imitation des Juifs, regardent le Thalmud comme une mine abondante, d'où l'on peut tirer des tréſors infinis. Ils s'imaginent qu'il n'y a que le travail qui dégoute les hommes de chercher ces tréſors, & de s'en enrichir: ils ſe plaignent (*Sixtus Senenſis. Galatin. Morin.*) amerement du mépris qu'on a pour les rabbins. Ils ſe tournent de tous les côtés, non-ſeulement pour les juſtifier, mais pour faire valoir ce qu'ils ont dit. On admire leurs ſentences; on trouve dans leurs rites mille choſes qui ont du rapport avec la religion chrétienne, & qui en développent les myſtères. Il ſemble que J. C. & ſes apôtres n'ayent pu avoir de l'eſprit qu'en copiant les Rabbins qui ſont venus après eux. Du moins c'eſt à l'imitation des *Juifs* que ce divin redempteur a fait un ſi grand uſage du ſtyle métaphorique: c'eſt d'eux auſſi qu'il a emprunté les paraboles du Lazare, des vierges folles, & celle des ouvriers envoyés à la vigne, car on les trouve encore aujourd'hui dans le Thalmud.

On peut raiſonner ainſi par deux motifs différens. L'amour-propre fait ſouvent parler les docteurs. On aime à ſe faire valoir par quelqu'endroit; & lorſqu'on s'eſt jetté dans une étude, ſans peſer l'uſage qu'on en peut faire, on en releve l'utilité par intérêt; on eſtime beaucoup un peu d'or chargé de beaucoup de craſſe, parce qu'on a employé beaucoup de tems à le déterrer. On crie à la néglicence; & on accuſe de pareſſe ceux qui ne veulent pas ſe donner la même peine, & ſuivre la route qu'on a priſe. D'ailleurs on peut s'entêter des livres qu'on lit: combien de gens ont été fous de la théologie ſcholaſtique, qui n'apprenoit que des mots barbares, au lieu des vérités ſolides qu'on doit chercher. On s'imagine que ce qu'on étudie avec tant de travail & de peine, ne peut être mauvais; ainſi, ſoit par intérêt ou par préjugé, on loue avec excès ce qui n'eſt pas fort digne de louange.

N'eſt-il pas ridicule de vouloir que J. C. ait emprunté ſes paraboles & ſes leçons des Thalmudiſtes, qui n'ont vécu que trois ou quatre cens ans après lui? Pourquoi veut-on que les Thalmudiſtes n'ayent pas été ſes copiſtes? La plûpart des paraboles qu'on trouve dans le Thalmud, ſont différentes de celles de l'évangile, & on y a preſque toujours un autre but. Celle des ouvriers qui vont tard à la vigne, n'eſt-elle pas revêtue de circonſtances ridicules, & appliquée au R. Bon qui avoit plus travaillé ſur la loi en vingt-huit ans, qu'un autre n'avoit fait en cent? On a recueilli quantité d'expreſſions & de penſées des Grecs, qui ont rapport avec celles de l'évangile. Dira-t-on pour cela que J. C. ait copié les écrits des Grecs? On dit que ces paraboles étoient déjà inventées, & avoient cours chez les *Juifs* avant que J. C. enſeignât: mais d'où le ſait-on? Il faut deviner, afin d'avoir le plaiſir de faire des Phariſiens autant de docteurs originaux, & de J. C. un copiſte qui empruntoit ce que les autres avoient de plus fin & de plus délicat. J. C. ſuivoit ſes idées, & débitoit ſes propres penſées; mais il faut avouer qu'il y en a de communes à toutes les nations, & que pluſieurs hommes diſent la même choſe, ſans s'être jamais connus, ni avoir lu les ouvrages des autres. Tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour les Thalmudiſtes, c'eſt d'avoir fait des comparaiſons ſemblables à celles de J. C. mais l'application que le fils de Dieu en faiſoit, & les leçons qu'il en a tirées, ſont toûjours belles & ſanctifiantes, au lieu que l'application des autres eſt preſque toûjours puérile & badine.

L'étude de la Philoſophie cabaliſtique fut en uſage chez les *Juifs*, peu de tems après la ruine de Jéruſalem. Parmi les docteurs qui s'appliquerent à cette prétendue ſcience, R. Atriba, & R. Simeon Ben Jochaï furent ceux qui ſe diſtinguerent le plus. Le premier eſt auteur du livre Jezivah, ou de la création; le ſecond, du Sohar, ou du livre de la ſplendeur. Nous allons donner l'abregé de la vie de ces deux hommes ſi célebres dans leur nation.

Atriba fleurit peu après que Tite eut ruiné la ville de Jéruſalem. Il n'étoit *juif* que du côté de ſa mere, & l'on prétend que ſon pere deſcendoit de Liſera, général d'armée de Jabin, roi de Tyr. Atriba vécut à la campagne juſqu'à l'âge de quarante ans, & n'y eut pas un emploi fort honorable, puiſqu'il y gardoit les troupeaux de Calba Schuva, riche bourgeois de Jéruſalem. Enfin il entreprit d'étudier, à l'inſtigation de la fille de ſon maître, laquelle lui promit de l'épouſer, s'il faiſoit de grands progrès dans les ſciences. Il s'appliqua ſi fortement à l'étude pendant les vingt-quatre ans qu'il paſſa aux académies, qu'après cela il ſe vit environné d'une foule de diſciples, comme un des plus grands maîtres qui euſſent été en Iſraël. Il avoit, dit-on, juſqu'à vingt-quatre mille écoliers. Il ſe déclara pour l'impoſteur Barcho-chebas, & ſoutint que c'étoit de lui qu'il falloit entendre ces paroles de Balaam, *une étoile ſortira de Jacob* & qu'on avoit en ſa perſonne le véritable meſſie. Les troupes que l'empereur Hadrien envoya contre les *Juifs* qui ſous la conduite de ce faux meſſie, avoient commis des maſſacres épouvantables, exterminerent cette faction. Atriba fut pris & puni du dernier ſupplice avec beaucoup de cruauté. On lui déchira la chair avec des peignes de fer, mais de telle ſorte qu'on faiſoit durer la peine, & qu'on ne le fit mourir qu'à petit feu. Il vécut ſix vingt ans, & fut enterré avec ſa femme dans une caverne, ſur une montagne qui n'eſt pas loin de Tibériade. Ses 24 mille diſciples furent enterrés au-deſſous de lui ſur la même montagne. Je rapporte ces choſes, ſans prétendre qu'on les croye toutes. On l'accuſe d'avoir altéré le texte de la bible, afin de pouvoir répondre à une objection des Chrétiens. En effet jamais ces derniers ne diſputerent contre les *Juifs* plus fortement que dans ce tems-là, & jamais auſſi ils ne les combattirent plus efficacement. Car ils ne faiſoient que leur montrer d'un côté les évangiles, & de l'autre les ruines de Jéruſalem, qui étoient devant leurs yeux, pour les convaincre que J. C. qui avoit ſi clairement prédit ſa déſolation, étoit le prophete que Moïſe avoit promis. Ils les preſſoient vivement par leurs propres traditions, qui portoient que le Chriſt ſe manifeſteroit après le cours d'environ ſix mille ans, en leur montrant que ce nombre d'années étoit accompli.

Les *Juifs* donnent de grands éloges à Atriba; ils l'appelloient *Sethumtaah*, c'eſt-à-dire, l'*authentique*. Il faudroit un volume tout entier, dit l'un d'eux (Zautus), ſi l'on vouloit parler dignement de lui. Son nom, dit un autre (Kionig) a parcouru tout l'univers, & nous avons reçu de ſa bouche toute la loi orale.

Nous avons dejà dit que Simeon Jochaïdes eſt l'auteur du fameux livre de Zohar, auquel on a fait depuis un grand nombre d'additions. Il eſt important de ſavoir ce qu'on dit de cet auteur & de ſon livre, puiſque c'eſt-là où ſont renfermés les myſteres de la cabale, & qu'on lui donne la gloire de les avoir tranſmis à la poſtérité.

On croit que Siméon vivoit quelques années avant la ruine de Jéruſalem. Tite le condamna à la mort, mais ſon fils & lui ſe déroberent à la perſécution, en ſe cachant dans une caverne, où ils eurent le loiſir de compoſer le livre dont nous parlons. Cependant comme il ignoroit encore diverſes choſes, le prophete Elie deſcendoit de tems en tems du ciel dans la caverne pour l'inſtruire, & Dieu l'aidoit miraculeuſement, en ordonnant aux mots de ſe ranger les uns auprès des autres, dans l'ordre qu'ils devoient avoir pour former de grands myſteres.

Ces apparitions d'Elie & le ſecours miraculeux de Dieu embarraſſent quelques auteurs chrétiens: ils eſtiment trop la cabale, pour avouer que celui qui en a révélé les myſteres, ſoit un impoſteur qui ſe vante mal-à-propos d'une inſpiration divine. Soutenir que le démon qui animoit au commencement de l'égliſe chrétienne Apollonius de Thyane, afin d'ébranler la foi des miracles apoſtoliques, répandit auſſi chez les *Juifs* le bruit de ces apparitions fréquentes d'Elie, afin d'empêcher qu'on ne crût celle qui s'étoit faite pour J. C. lorſqu'il fut transfiguré ſur le Thabor; c'eſt ſe faire illuſion, car Dieu n'exauce point la priere des démons lorſqu'ils travaillent à perdre l'Egliſe, & ne fait point dépendre d'eux l'apparition des prophetes. On pourroit tourner ces apparitions en allégories; mais on aime mieux dire que Siméon Jochaïdes dictoit ces myſteres avec le ſecours du ciel: c'eſt le témoignage que lui rend un chrétien (Knorrius) qui a publié ſon ouvrage.

La premiere partie de cet ouvrage a pour titre Zeniutha, ou myſtere, parce qu'en effet on y révéle une infinité de choſes. On prétend les tirer de l'Ecriture-ſainte, & en effet on ne propoſe preſque rien ſans citer quelqu'endroit des écrivains ſacrés, que l'auteur explique à ſa maniere. Il ſeroit difficile d'en donner un extrait ſuivi; mais on y découvre particulierement le microproſo-

pon, c'est-à-dire le petit visage; le macroprosopon, c'est-à-dire le long visage; sa femme, les neuf & les treize conformations de sa barbe.

On entre dans un plus grand détail dans le livre suivant, qu'on appelle le *grand sinode*. Siméon avoit beaucoup de peine à révéler ces mysteres à ses disciples; mais comme ils lui représenterent que le secret de l'éternel est pour ceux qui le craignent, & qu'ils l'assurerent tous qu'ils craignoient Dieu, il entra plus hardiment dans l'explication des grandes vérités. Il explique la rosée du cerveau du vieillard ou du grand visage. Il examine ensuite son crâne, ses cheveux, car il porte sur sa tête mille millions de milliers, & sept mille cinq cens boucles de cheveux blancs comme la laine. A chaque boucle il y a quatre cent dix cheveux, selon le nombre du mot *Kadosch*. Des cheveux on passe au front, aux yeux, au nez, & toutes ces parties du grand visage renferment des choses admirables; mais sur-tout sa barbe est une barbe qui mérite des éloges infinis: „ cette barbe est au-dessus de „ toute louange; jamais ni prophete ni saint n'approcha „ d'elle; elle est blanche comme la neige; elle descend „ jusqu'au nombril; c'est l'ornement des ornemens, & la „ vérité des vérités; malheur à celui qui la touche: il „ y a treize parties dans cette barbe, qui renferment toutes de grands mysteres, mais il n'y a que les initiés „ qui les comprennent „.

Enfin le petit synode est le dernier adieu que Siméon fit à ses disciples. Il fut chagrin de voir sa maison remplie de monde, parce que le miracle d'un feu surnaturel qui en écartoit la foule des disciples pendant la tenue du grand synode, avoit cessé; mais quelques-uns s'étant retirés, il ordonna à R. Abba d'écrire ses dernieres paroles: il expliqua encore une fois le vieillard: „ sa tête „ est cachée dans un lieu supérieur, où on ne la voit pas; „ mais elle répand son front qui est beau, agréable; c'est „ le bon plaisir des plaisirs „. On parle avec la même obscurité de toutes les parties du petit visage, sans oublier celle qui adoucit la femme.

Si on demande à quoi tendent tous les mysteres, il faut avouer qu'il est très-difficile de les découvrir, parce que toutes les expressions allégoriques étant susceptibles de plusieurs sens, & faisant naître des idées très-différentes, on ne peut se fixer qu'après beaucoup de peine & de travail; & qui veut prendre cette peine, s'il n'espere en tirer de grands usages?

Remarquons plûtôt que cette méthode de peindre les opérations de la divinité sous des figures humaines, étoit fort en usage chez les Egyptiens; car ils peignoient un homme avec un visage de feu, & des cornes, une crosse à la main droite, sept cercles à la gauche, & des aîles attachées à ses épaules. Ils représentoient par là Jupiter ou le Soleil, & les effets qu'il produit dans le monde. Le feu du visage signifioit la chaleur qui vivifie toutes choses; les cornes, les rayons de lumiere. Sa barbe étoit mystérieuse, aussi bien que celle du long visage des cabalistes; car elle indiquoit les élémens. Sa crosse étoit le symbole du pouvoir qu'il avoit sur tous les corps sublunaires. Ses cuisses étoient la terre chargée d'arbres & de moissons; les eaux sortoient de son nombril; ses genoux indiquoient les montagnes, & les parties raboteuses de la terre; les aîles, les vents & la promptitude avec laquelle ils marchent: enfin les cercles étoient le symbole des planetes.

Siméon finit sa vie en débitant toutes ces visions. Lorsqu'il parloit à ses disciples, une lumiere éclatante se répandit dans toute la maison, tellement qu'on n'osoit jetter les yeux sur lui. Un feu étoit au-dehors, qui empêchoit les voisins d'entrer; mais le feu & la lumiere ayant disparu, on s'apperçut que la lampe d'Israël étoit éteinte. Les disciples de Zippori vinrent en foule pour honorer ses funérailles, & lui rendre les derniers devoirs; mais on les renvoya, parce que Eleazar son fils & R. Abba qui avoit été le secrétaire du petit synode, vouloient agir seuls. En l'enterrant on entendit une voix qui crioit: *Venez aux nôces de Siméon; il entrera en paix & reposera dans sa chambre*. Une flamme marchoit devant le cercueil, & sembloit l'embraser; & lorsqu'on le mit dans le tombeau, on entendit crier: *C'est ici celui qui a fait trembler la terre, & qui a ébranlé les royaumes*. C'est ainsi que les *Juifs* font de l'auteur du Zohar un homme miraculeux jusqu'après sa mort, parce qu'ils le regardent comme le premier de tous les cabalistes.

Des grands hommes qui ont fleuri chez les Juifs *dans le douzieme siecle*. Le douzieme siecle fut très-fécond en docteurs habiles. On ne se souciera peut-être pas d'en voir le catalogue, parce que ceux qui passent pour des oracles dans les synagogues [illegible] petits génies à ceux qui lisent leurs ouvrages sans préjugé. Les Chrétiens demandent trop aux rabbins, & les rabbins donnent trop peu aux Chrétiens. Ceux-ci ne lisent presque jamais les livres composés par un *juif*, sans un préjugé avantageux pour lui. Ils s'imaginent qu'ils doivent y trouver une connoissance exacte des anciennes cérémonies, des évenemens obscurs; en un mot qu'on doit y lire la solution de toutes les difficultés de l'Ecriture. Pourquoi cela? Parce qu'un homme est *juif*, s'ensuit-il qu'il connoisse mieux l'histoire de sa nation que les Chrétiens, puisqu'il n'a point d'autres secours que la bible & l'histoire de Josephe, que le *juif* ne lit presque jamais? S'imagine-t-on qu'il y a dans cette nation certains livres que nous ne connoissons pas, & que ces Messieurs ont lûs? c'est vouloir se tromper, car ils ne citent aucun monument qui soit plus ancien que le christianisme. Vouloir que la tradition se soit conservée plus fidelement chez eux, c'est se repaître d'une chimere; car comment cette tradition auroit elle pu passer de lieu en lieu, & de bouche en bouche pendant un si grand nombre de siecles & de dispersions fréquentes? Il suffit de lire un rabbin pour connoître l'attachement violent qu'il a pour sa nation, & comment il déguise les faits, afin de les accommoder à ses préjugés. D'un autre côté les Rabbins nous donnent beaucoup moins qu'ils ne peuvent. Ils ont deux grands avantages sur nous; car possédant la langue sainte dès leur naissance, ils pourroient fournir des lumieres pour l'explication des termes obscurs de l'Ecriture; & comme ils sont obligés de pratiquer certaines cérémonies de la loi, ils pourroient par-là nous donner l'intelligence des anciennes. Ils le font quelquefois; mais souvent au lieu de chercher le sens littéral des Ecritures, ils courent après des sens mystiques qui font perdre de vûe le but de l'écrivain, & l'intention du saint-Esprit. D'ailleurs ils descendent dans un détail excessif des cérémonies sous lesquelles ils ont enseveli l'esprit de la loi.

Si on veut faire un choix de ces docteurs, ceux du douzieme siecle doivent être préférés à tous les autres: car non-seulement ils étoient habiles, mais ils ont fourni de grands secours pour l'intelligence de l'ancien Testament. Nous ne parlerons ici que d'Aben-Ezra, & de Maïmonides, comme les plus fameux.

Aben-Ezra est appellé *le sage* par excellence, il naquit l'an 1099, & il mourut en 1174, âgé de 75 ans. Il l'insinue lui-même, lorsque prévoyant sa mort, il disoit que comme Abraham sortit de Charan âgé de 75 ans, il sortiroit aussi dans le même tems de Charon ou du feu de la colere du siecle. Il voyagea, parce qu'il crut que cela étoit nécessaire pour faire de grands progrès dans les sciences. Il mourut à Rhodes, & fit porter de-là ses os dans la Terre sainte.

Ce fut un des plus grands hommes de sa nation & de son siecle. Comme il étoit bon astronome, il fit de si heureuses découvertes dans cette science, que les plus habiles mathématiciens ne se sont pas fait un scrupule de les adopter. Il excella dans la medecine, mais ce fut principalement par ses explications de l'écriture, qu'il se fit connoître. Au lieu de suivre la méthode ordinaire de ceux qui l'avoient précédé, il s'attacha à la grammaire & au sens littéral des écrits sacrés, qu'il développe avec tant de pénétration & de jugement, que les Chrétiens même le préferent à la plûpart de leurs interpretes. Il a montré le chemin aux critiques qui soutiennent aujourd'hui que le peuple d'Israël ne passa point au-travers de la mer Rouge, mais qu'il y fit un cercle pendant que l'eau étoit basse, afin que Pharaon les suivît, & fût submergé; mais ce n'est pas là une de ses meilleures conjectures. Il n'osa rejetter absolument la cabale, quoiqu'il en connût le foible, parce qu'il eut peur de se faire des affaires avec les auteurs de son tems qui y étoient fort attachés, & même avec le peuple qui regardoit le livre de Zohar rempli de ces sortes d'explications, comme un ouvrage excellent: il déclara seulement que cette maniere d'interpréter l'Ecriture n'étoit pas sûre, & que si on respectoit la cabale des anciens, on ne devoit pas ajouter de nouvelles explications à celles qu'ils avoient produites, ni abandonner l'écriture au caprice de l'esprit humain.

Maimonides (il s'appelloit Moïse, & étoit fils de Maïmon; mais il est plus connu par le nom de son pere: on l'appelle *Maimonides*; quelques-uns le font naître l'an 1133). Il parut dans le même siecle. Scaliger soutenoit que c'étoit-là le premier des docteurs qui eût cessé de badiner chez les *Juifs*, comme Diodore chez les Grecs. En effet il avoit trouvé beaucoup de vuide dans l'étude de la gémare; il regrettoit le tems qu'il y avoit perdu, & s'appliquant à des études plus solides, il avoit beaucoup médité

médité ſur l'Ecriture. Il ſavoit le grec; il avoit lû les philoſophes, & particulierement Ariſtote, qu'il cite ſouvent. Il cauſa de ſi violentes émotions dans les ſynagogues, que celles de France & d'Eſpagne s'excommunierent à cauſe de lui. Il étoit né à Cordoue l'an 1131. Il ſe vantoit d'être deſcendu de la maiſon de David, comme font la plûpart des *Juifs* d'Eſpagne. Maïmon ſon pere, & juge de ſa nation en Eſpagne, comptoit entre ſes ancêtres une longue ſuite de perſonnes qui avoient poſſédé ſucceſſivement cette charge. On dit qu'il fut averti en ſonge de rompre la réſolution qu'il avoit priſe de garder le célibat, & de ſe marier à une fille de boucher qui étoit ſa voiſine. Maïmon feignit peut-être un ſonge pour cacher une amourette qui lui faiſoit honte, & fit intervenir le miracle pour colorer ſa foibleſſe. La mere mourut en mettant Moïſe au monde, & Maïmon ſe remaria. Je ne ſais ſi la ſeconde femme qui eut pluſieurs enfans, haïſſoit le petit Moïſe, ou s'il avoit dans ſa jeuneſſe un eſprit morne & peſant, comme on le dit. Mais ſon pere lui reprochoit ſa naiſſance, le battit pluſieurs fois, & enfin le chaſſa de ſa maiſon. On dit que ne trouvant point d'autre gîte que le couvert d'une ſynagogue, il y paſſa la nuit, & à ſon reveil il ſe trouva un homme d'eſprit tout différent de ce qu'il étoit auparavant. Il ſe mit ſous la diſcipline de Joſeph le Lévite, fils de Mégas, ſous lequel il fit en peu de tems de grands progrès. L'envie de revoir le lieu de ſa naiſſance le prit; mais en retournant à Cordoue, au lieu d'entrer dans la maiſon de ſon pere, il enſeigna publiquement dans la ſynagogue avec un grand étonnement des aſſiſtans: ſon pere qui le reconnut alla l'embraſſer, & le reçut chez lui. Quelques hiſtoriens s'inſcrivent en faux contre cet évenement, parce que Joſeph fils de Mégas, n'étoit âgé que de dix ans plus que Moïſe. Cette raiſon eſt puérile; car un maître de trente ans peut inſtruire un diſciple qui n'en a que vingt. Mais il eſt plus vraiſemblable que Maïmon inſtruiſit lui-même ſon fils, & enſuite l'envoya étudier ſous Averroës, qui étoit alors dans une haute réputation, chez les Arabes. Ce diſciple eut un attachement & une fidélité exemplaire pour ſon maître. Averroës étoit déchu de ſa faveur par une nouvelle révolution arrivée chez les Maures de Eſpagne. Abdi Amoumen, capitaine d'une troupe de bandits, qui ſe diſoit deſcendu en ligne droite d'Houſſain fils d'Aly, avoit détroné les Marabouts en Afrique, & enſuite il étoit entré l'an 1144 en Eſpagne, & ſe rendit en peu de tems maître de ce royaume: il fit chercher Averroës qui avoit eu beaucoup de crédit à la cour des Marabouts, & qui lui étoit ſuſpect. Ce docteur ſe refugia chez les *Juifs*, & confia le ſecret de ſa retraite à Maïmonides, qui aima mieux ſouffrir tout, que de découvrir le lieu où ſon maître étoit caché. Abulpharage dit même que Maïmonides changea de religion, & qu'il ſe fit Muſulman, juſqu'à ce que ayant donné ordre à ſes affaires, il paſſa en Egypte pour vivre en liberté. Ses amis ont nié la choſe, mais Averroës qui vouloit que ſon ame fût avec celle des Philoſophes, parce que le Mahométiſme étoit la religion des pourceaux, le Judaïſme celle des enfans, & le Chriſtianiſme impoſſible à obſerver, n'avoit pas inſpiré un grand attachement à ſon diſciple pour la loi. D'ailleurs un Eſpagnol qui alla perſécuter ce docteur en Egypte, juſqu'à la fin de ſa vie, lui reprocha cette foibleſſe avec tant de hauteur, que l'affaire fut portée devant le ſultan, lequel jugea que tout ce qu'on fait involontairement & par violence en matiere de religion, doit être compté pour rien; d'où il concluoit que Maïmonides n'avoit jamais été muſulman. Cependant c'étoit le condamner & décider contre lui, en même tems qu'il ſembloit l'abſoudre; car il déclaroit que l'abjuration étoit véritable, mais exempte de crime, puiſque la volonté n'y avoit pas eu de part. Enfin on a lieu de ſoupçonner Maïmonides d'avoir abandonné ſa religion par ſa morale relâchée ſur cet article; car non-ſeulement il permet aux Noachides de retomber dans l'idolatrie ſi la néceſſité le demande, parce qu'ils n'ont reçû aucun ordre de ſanctifier le nom de Dieu; mais il ſoutient qu'on ne peche point en ſacrifiant avec les idolâtres, & en renonçant à la religion, pourvû qu'on ne le faſſe point en préſence de dix perſonnes; car alors il faut mourir plûtôt que de renoncer à la loi; mais Maimonides croyoit que ce péché ceſſe lorſqu'on le commet en ſecret (Maïmon. *fundam. leg. cap. v.*). La maxime eſt ſinguliere, car ce n'eſt plus la religion qu'il faut aimer & défendre au péril de ſa vie: c'eſt la préſence de dix Iſraëlites qu'il faut craindre, & qui ſeule fait le crime. On a lieu de ſoupçonner que l'intérêt avoit dicté à Maïmonides une maxime ſi biſarre, & qu'ayant abjuré le Judaïſme en ſecret, il croyoit calmer ſa conſcience, & ſe défendre à la faveur de cette diſtinction. Quoi qu'il en ſoit, Maïmonides demeura en Egypte le reſte de ſes jours, ce qui l'a fait appeller *Moïſe l'Egyptien*. Il y fut long-tems ſans emploi, tellement qu'il fut réduit au métier de Jouailler. Cependant il ne laiſſoit pas d'étudier, & il acheva alors ſon commentaire ſur la miſnah, qu'il avoit commencé en Eſpagne dès l'âge de vingt-trois ans. Alphadel, fils de Saladin, étant revenu en Egypte, après en avoir été chaſſé par ſon frere, connut le mérite de Maïmonides, & le choiſit pour ſon medecin: il lui donna penſion. Maïmonides aſſure que cet emploi l'occupoit abſolument, car il étoit obligé d'aller tous les jours à la cour, & d'y demeurer long-tems s'il y avoit quelque malade. En revenant chez lui il trouvoit quantité de perſonnes qui venoient le conſulter. Cependant il ne laiſſa pas de travailler pour ſon bienfaiteur; car il traduiſit Avicene, & on voit encore à Bologne cet ouvrage qui fut fait par ordre d'Alphadel, l'an 1194.

Les Egyptiens furent jaloux de voir Maïmonides ſi puiſſant à la cour: pour l'en arracher, les medecins lui demanderent un eſſai de ſon art. Pour cet effet, ils lui préſenterent un verre de poiſon, qu'il avala ſans en craindre l'effet, parce qu'il avoit le contre-poiſon; mais ayant obligé dix medecins à avaler ſon poiſon, ils moururent tous, parce qu'ils n'avoient pas d'antidote ſpécifique. On dit auſſi que d'autres medecins mirent un verre de poiſon auprès du lit du ſultan, pour lui perſuader que Maïmonides en vouloit à ſa vie, & qu'on l'obligea de ſe couper les veines. Mais il avoit appris qu'il y avoit dans le corps humain une veine que les Medecins ne connoiſſoit pas, & qui n'étant pas encore coupée, l'effuſion entiere du ſang ne pouvoit ſe faire; il ſe ſauva par cette veine inconnue. Cette circonſtance ne s'accorde point avec l'hiſtoire de ſa vie.

En effet, non-ſeulement il protégea ſa nation à la cour des nouveaux ſultans qui s'établiſſoient ſur la ruine des Aliades, mais il fonda une académie à Alexandrie, où un grand nombre de diſciples vinrent du fonds de l'Egypte, de la Syrie, & de la Judée, pour étudier ſous lui. Il en auroit eu beaucoup davantage, ſi une nouvelle perſécution arrivée en orient, n'avoit empêché les étrangers de s'y rendre. Elle fut ſi violente, qu'une partie des *Juifs* fut obligée de ſe faire mahométans pour ſe garantir de la miſere: & Maïmonides qui ne pouvoit leur inſpirer de la fermeté, ſe trouva réduit comme un grand nombre d'autres, à faire le faux prophete, & à promettre à ſes religionaires une délivrance qui n'arriva pas. Il mourut au commencement du xiij. ſiecle, & ordonna qu'on l'enterrât à Tibérias, où ſes ancêtres avoient leur ſépulture.

Le docteur compoſa un grand nombre d'ouvrages; il commenta la miſnah; il fit une main forte, & le docteur des queſtions douteuſes. On prétend qu'il écrivit en Medecine, auſſi-bien qu'en Théologie & en grec comme en arabe; mais que ces livres ſont très-rares ou perdus. On l'accuſe d'avoir mépriſé la cabale juſqu'à ſa vieilleſſe; mais on dit que trouvant alors à Jéruſalem un homme très-habile dans cette ſcience, il s'étoit appliqué fortement à cette étude. Rabbi Chaiim aſſure avoir vû une lettre de Maïmonides, qui témoignoit ſon chagrin de n'avoir pas percé plutôt dans les myſteres de la Loi: mais on croit que les Cabaliſtes ont ſuppoſé cette lettre, afin de n'avoir pas été mépriſés par un homme qu'on appelle *la lumiere* de l'orient & de l'occident.

Ses ouvrages furent reçus avec beaucoup d'applaudiſſement; cependant il faut avouer qu'il avoit ſouvent des idées fort abſtraites, & qu'ayant étudié la Métaphyſique, il en faiſoit un trop grand uſage. Il ſoutenoit que toutes les facultés étoient des anges; il s'imaginoit qu'il expliquoit par-là beaucoup plus nettement les opérations de la Divinité, & les expreſſions de l'Ecriture. N'eſt-il pas étrange, diſoit-il, qu'on admette ce que diſent quelques docteurs, qu'un ange entre dans le ſein de la femme pour y former un embryon; quoique ces mêmes docteurs aſſurent qu'un ange eſt un feu conſumant, au lieu de reconnoître plutôt que la faculté générante eſt un ange? C'eſt pour cette raiſon que Dieu parle ſouvent dans l'Ecriture, & qu'il dit, *faiſons l'homme à notre image*, parce que quelques rabbins avoient conclu de ce paſſage, que Dieu avoit un corps, quoiqu'infiniment plus parfait que les nôtres; il ſoutint que l'image ſignifie la forme eſſentielle qui conſtitue une choſe dans ſon être. Tout cela eſt fort ſubtil, ne leve point la difficulté, & ne découvre point le véritable ſens des paroles de Dieu. Il croyoit que les aſtres ſont animés, & que les ſpheres céleſtes vivent. Il diſoit que Dieu ne s'étoit repenti que d'une

d'une choſe, d'avoir confondu les bons avec les méchans dans la ruine du premier temple. Il étoit perſuadé que les promeſſes de la Loi, qui ſubſiſtera toûjours, ne regardent qu'une félicité temporelle, & qu'elles ſeront accomplies ſous le regne du Meſſie. Il ſoutient que le royaume de Juda fut rendu à la poſtérité de Jéchonias, dans la perſonne de Salatiel, quoique S. Luc aſſure poſitivement que Salatiel n'étoit pas fils de Jéchonias, mais de Néri.

De la Philoſophie exotérique des Juifs. Les *Juifs* avoient deux eſpeces de philoſophie: l'une exotérique, dont les dogmes étoient enſeignés publiquement, ſoit dans les livres, ſoit dans les écoles; l'autre eſotérique, dont les principes n'étoient révélés qu'à un petit nombre de perſonnes choiſies, & étoient ſoigneuſement cachés à la multitude. Cette derniere ſcience s'appelle *cabale*. *Voyez l'article* CABALE.

Avant de parler des principaux dogmes de la philoſophie exotérique, il ne ſera pas inutile d'avertir le lecteur, qu'on ne doit pas s'attendre à trouver chez les *Juifs* de la juſteſſe dans les idées, de l'exactitude dans le raiſonnement, de la préciſion dans le ſtyle; en un mot, tout ce qui doit caractériſer une ſaine philoſophie. On n'y trouve au contraire qu'un mélange confus des principes de la raiſon & de la révélation, une obſcurité affectée, & ſouvent impénétrable, des principes qui conduiſent au fanatiſme, un reſpect aveugle pour l'autorité des Docteurs, & pour l'antiquité; en un mot, tous les défauts qui annoncent une nation ignorante & ſuperſtitieuſe: voici les principaux dogmes de cette eſpece de philoſophie.

Idée que les Juifs ont de la Divinité. I. L'unité d'un Dieu fait un des dogmes fondamentaux de la ſynagogue moderne, auſſi-bien que des anciens *Juifs*: ils s'éloignent également du païen, qui croit la pluralité des dieux, & des Chrétiens qui admettent trois perſonnes divines dans une ſeule eſſence.

Les rabbins avouent que Dieu ſeroit fini s'il avoit un corps: ainſi, quoiqu'ils parlent ſouvent de Dieu, comme d'un homme, ils ne laiſſent pas de le regarder comme un être purement ſpirituel. Ils donnent à cette eſſence infinie toutes les perfections qu'on peut imaginer, & en écartent tous les défauts qui ſont attachés à la nature humaine, ou à la créature; ſur-tout ils lui donnent une puiſſance abſolue & ſans bornes, par laquelle il gouverne l'univers.

II. Le *juif* qui convertit le roi de Cozar, expliquoit à ce prince les attributs de la Divinité d'une maniere orthodoxe. Il dit que, quoiqu'on appelle Dieu *miſéricordieux*, cependant il ne ſent jamais le frémiſſement de la nature, ni l'émotion du cœur, puiſque c'eſt une foibleſſe dans l'homme: mais on entend par-là que l'Etre ſouverain fait du bien à quelqu'un. On le compare à un juge qui condamne & qui abſout ceux qu'on lui préſente, ſans que ſon eſprit ni ſon cœur ſoient altérés par les différentes ſentences qu'il prononce; quoique de-là dépendent la vie ou la mort des coupables. Il aſſure qu'on doit appeller Dieu *lumiere*; (*Corri. part. II.*) mais il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit une lumiere réelle, ou ſemblable à celle qui nous éclaire; car on feroit Dieu corporel, s'il étoit véritablement lumiere: mais on lui donne ce nom, parce qu'on craint qu'on ne le conçoive comme *ténébreux*. Comme cette idée ſeroit trop baſſe, il faut l'écarter, & concevoir Dieu ſous celle d'une lumiere éclatante & inacceſſible. Quoiqu'il n'y ait que les créatures qui ſoient ſuſceptibles de vie & de mort, on ne laiſſe pas de dire que Dieu *vit*; & qu'il eſt la *vie*; mais on entend par-là qu'il exiſte éternellement, & on ne veut pas le réduire à la condition des êtres mortels. Toutes ces explications ſont pures & conformes aux idées que l'Ecriture nous donne de Dieu.

III. Il eſt vrai qu'on trouve ſouvent dans les écrits des Docteurs certaines expreſſions fortes, & quelques actions attribuées à la Divinité, qui ſcandaliſent ceux qui n'en pénetrent pas le ſens; & de-là vient que ces gens-là chargent les rabbins de blaſphêmes & d'impiétés, dont ils ne ſont pas coupables. En effet, on peut ramener ces expreſſions à un bon ſens; quoiqu'elles paroiſſent profanes aux uns, & riſibles aux autres. Ils veulent dire que Dieu n'a châtié qu'avec douleur ſon peuple, lorſqu'ils l'introduiſent pleurant pendant les trois veilles de la nuit, & criant, *malheur à moi qui ai détruit ma maiſon, & diſperſé mon peuple parmi les nations de la terre*. Quelque forte que ſoit l'expreſſion, on ne laiſſe pas d'en trouver de ſemblables dans les Prophetes. Il faut pourtant avouer qu'ils outrent les choſes, en ajoutant qu'ils ont entendu ſouvent cette voix lamentable de la Divinité, lorſqu'ils paſſent ſur les ruines du temple; car la fauſſeté du fait eſt évidente. Ils badinent dans une choſe ſérieuſe, quand ils ajoutent que deux des larmes de la Divinité, qui pleure la ruine de ſa maiſon, tombent dans la mer, & y cauſent de violens mouvemens; ou lorſqu'entêtés de leurs téphilims, ils en mettent autour de la tête de Dieu, pendant qu'ils prient que ſa juſtice cede enfin à ſa miſéricorde. S'ils veulent vanter par-là la néceſſité des téphilims, il ne faut pas le faire aux dépens de la Divinité qu'on habille ridiculement aux yeux des peuples.

IV. Ils ont ſeulement deſſein d'étaler les effets de la puiſſance infinie de Dieu, en diſant que c'eſt un lion, dont le rugiſſement fait un bruit horrible; & en contant que Céſar ayant eu deſſein de voir Dieu, R. Joſué le pria de faire ſentir les effets de ſa préſence. A cette priere, la Divinité ſe retira à quatre cens lieues de Rome; il rugit, & le bruit de ce rugiſſement fut ſi terrible, que la muraille de la ville tomba, & toutes les femmes enceintes avorterent. Dieu s'approchant plus près de cent lieues, & rugiſſant de la même maniere, Céſar effrayé du bruit, tomba de deſſus ſon trône, & tous les Romains qui vivoient alors, perdirent leurs dents molaires.

V. Ils veulent marquer ſa préſence dans le paradis terreſtre, lorſqu'ils le font promener dans ce lieu délicieux comme un homme. Ils inſinuent que les ames apportent leur ignorance de la terre, & ont peine à s'inſtruire des merveilles du paradis, lorſqu'ils repréſentent ce même Dieu comme un maître d'école qui enſeigne les nouveaux venus dans le ciel. Ils veulent relever l'excellence de la ſynagogue, en diſant qu'*elle eſt la mere, la femme, & la fille de Dieu*. Enfin, ils diſent (*Maïmon. more Nevochim, cap. xxvij.*) deux choſes importantes à leur juſtification: l'une, qu'ils ſont obligés de parler de Dieu comme ayant un corps, afin de faire comprendre au vulgaire que c'eſt un être réel; car, le peuple ne conçoit d'éxiſtence réelle que dans les objets matériels & ſenſibles: l'autre, qu'ils ne donnent à Dieu que des actions nobles, & qui marquent quelque perfection, comme de ſe mouvoir & d'agir: c'eſt pourquoi on ne dit jamais que Dieu mange & qu'il boit.

VI. Cependant, il faut avouer que ces théologiens ne parlent pas avec aſſez d'exactitude ni de ſincérité. Pourquoi obliger les hommes à ſe donner la torture pour pénétrer leurs penſées? Explique-t-on mieux la nature ineffable d'un Dieu, en ajoutant de nouvelles ombres à celles que ſa grandeur répand déja ſur nos eſprits? Il faut tâcher d'éclaircir ce qui eſt impénétrable, au lieu de former un nouveau voile qui le cache plus profondément. C'eſt le penchant de tous les peuples, & preſque de tous les hommes, que de ſe former l'idée d'un Dieu corporel. Si les rabbins n'ont pas penſé comme le peuple, ils ont pris plaiſir à parler comme lui; & par-là ils affoibliſſent le reſpect qu'on doit à la Divinité. Il faut toujours avoir des idées grandes & nobles de Dieu: il faut inſpirer les mêmes idées au peuple, qui n'a que trop d'inclination à les avilir. Pourquoi donc répéter ſi ſouvent des choſes qui tendent à faire regarder un Dieu comme un être matériel? On ne peut même juſtifier parfaitement ces docteurs. Que veulent-ils dire, lorſqu'ils aſſurent que Dieu ne put révéler à Jacob la vente de ſon fils Joſeph, parce que ſes freres avoient obligé Dieu de jurer avec eux qu'on garderoit le ſecret ſous peine d'excommunication? Qu'entend-on, lorſqu'on aſſure que Dieu, affligé d'avoir créé l'homme, s'en conſola, parce qu'il n'étoit pas d'une matiere céleſte, puiſqu'alors il auroit entraîné dans ſa révolte tous les habitans du paradis? Que veut-on dire, quand on rapporte que Dieu joue avec le léviathan, & qu'il a tué la femelle de ce monſtre, parce qu'il n'étoit pas de la bienſéance que Dieu jouât avec une femelle? Les myſteres qu'on tirera de-là à force de machines, ſeront groſſiers; ils aviliront toûjours la Divinité; & ſi ceux qui les étudient, ſe trouvent embarraſſés à chercher le ſens myſtique, ſans pouvoir le développer, que penſera le peuple à qui on débite ces imaginations?

Sentiment des Juifs ſur la Providence & ſur la liberté. I. Les *Juifs* ſoutiennent que la Providence gouverne toutes les créatures depuis la licorne, juſqu'aux œufs de poux. Les Chrétiens ont accuſé Maïmonides d'avoir renverſé ce dogme capital de la Religion; mais ce docteur attribue ce ſentiment à Epicure, & à quelques hérétiques en Iſraël, & traite d'athées ceux qui nient que tout dépend de Dieu. Il croit que cette Providence ſpéciale, qui veille ſur chaque action de l'homme, n'agit pas pour remuer une feuille, ni pour produire un vermiſſeau: car tout ce qui regarde les animaux

& les creatures, ſe fait par accident, comme l'a dit Ariſtote.

II. Cependant, on explique différemment la choſe: comme les Docteurs ſe ſont fort attachés à la lecture d'Ariſtote & des autres philoſophes, ils ont examiné avec ſoin ſi Dieu ſavoit tous les évenemens, & cette queſtion les a fort embarraſſés. Quelques-uns ont dit que Dieu ne pouvoit connoître que lui-même, parce que la ſcience ſe multipliant à proportion des objets qu'on connoît, il faudroit admettre en Dieu pluſieurs degrés, ou même pluſieurs ſciences. D'ailleurs, Dieu ne peut ſavoir que ce qui eſt immuable; cependant la plûpart des évenemens dépendent de la volonté de l'homme, qui eſt libre. Maïmonides, (Maïmon. *more Nevochim. cap. xx.*) avoue que comme nous ne pouvons connoître l'eſſence de Dieu, il eſt auſſi impoſſible d'approfondir la nature de ſa connoiſſance. „ Il faut donc ſe contenter de dire, que Dieu ſait tout & n'ignore rien; „ que ſa connoiſſance ne s'acquiert point par degrés, „ & qu'elle n'eſt chargée d'aucune imperfection. Enfin, ſi nous y trouvons quelquefois des contradictions „ & des difficultés, elles naiſſent de notre ignorance, „ & de la diſproportion qui eſt entre Dieu & nous „. Ce raiſonnement eſt judicieux & ſage; d'ailleurs, il croyoit qu'on devoit tolérer les opinions différentes que les ſages & les Philoſophes avoient formées ſur la ſcience de Dieu & ſur ſa providence, puiſqu'ils ne péchoient pas par ignorance, mais parce que la choſe eſt incompréhenſible.

III. Le ſentiment commun des rabbins eſt que la volonté de l'homme eſt parfaitement libre. Cette liberté eſt tellement un des apanages de l'homme, qu'il ceſſeroit, diſent-ils, d'être homme, s'il perdoit ce pouvoir. Il ceſſeroit en même tems d'être raiſonnable, s'il aimoit le bien, & fuyoit le mal ſans connoiſſance, ou par un inſtinct de la nature, à-peu-près comme la pierre qui tombe d'en-haut, & la brebis qui fuit le loup. Que deviendroient les peines & les récompenſes, les menaces & les promeſſes; en un mot, tous les préceptes de la Loi, s'il ne dépendoit pas de l'homme de les accomplir ou de les violer? Enfin, les *Juifs* ſont ſi jaloux de cette liberté d'indifférence, qu'ils s'imaginent qu'il eſt impoſſible de penſer ſur cette matiere autrement qu'eux. Ils ſont perſuadés qu'on diſſimule ſon ſentiment toutes les fois qu'on ôte au franc-arbitre quelque partie de ſa liberté, & qu'on eſt obligé d'y revenir tôt ou tard, parce que s'il y avoit une prédeſtination, en vertu de laquelle tous les évenemens deviendroient néceſſaires, l'homme ceſſeroit de prévenir les maux, & de chercher ce qui peut contribuer à la défenſe, ou à la conſervation de ſa vie; & ſi on dit avec quelques chrétiens, que Dieu qui a déterminé la fin, a déterminé en même tems les moyens par leſquels on l'obtient, on rétablit par-là le franc-arbitre après l'avoir ruiné, puiſque le choix de ces moyens dépend de la volonté de celui qui les néglige ou qui les employe.

IV. Mais, au-moins ne reconnoiſſoient-ils point la grace? Philon, qui vivoit au tems de J. C. diſoit, que comme les ténebres s'écartent lorſque le ſoleil remonte ſur l'horiſon, de même lorſque le ſoleil divin éclaire une ame, ſon ignorance ſe diſſipe, & la connoiſſance y entre. Mais ce ſont-là des termes généraux, qui décident d'autant moins la queſtion, qu'il ne paroît pas par l'Evangile, que la grace régénérante fût connue en ces tems-là des docteurs *Juifs*; puiſque Nicodème n'en avoit aucune idée, & que les autres ne ſavoient pas même qu'il y eût un Saint-Eſprit, dont les opérations ſont ſi néceſſaires pour la converſion.

V. Les *Juifs* ont dit que la grace prévient les mérites du juſte. Voilà une grace prévenante, reconnue par les rabbins; mais il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit-là un ſentiment généralement reçu. Menaſſe, (Menaſſe, *de fragilit. humanâ*) a réfuté ces docteurs qui s'éloignoient de la tradition, parce que, ſi la grace prévenoit la volonté, elle ceſſeroit d'être libre, & il n'établit que deux ſortes de ſecours de la part de Dieu; l'un, par lequel il ménage les occaſions favorables pour exécuter un bon deſſein qu'on a formé; & l'autre, par lequel il aide l'homme, lorſqu'il a commencé de bien vivre.

VI. Il ſemble qu'en rejettant la grace prévenante, on reconnoît un ſecours de la Divinité qui ſuit la volonté de l'homme, & qui influe dans ſes actions. Menaſſe dit qu'on a beſoin du concours de la Providence pour toutes les actions honnêtes: il ſe ſert de la comparaiſon d'un homme, qui voulant charger ſur ſes épaules un fardeau, appelle quelqu'un à ſon ſecours. La Divinité eſt ce bras étranger qui vient aider le juſte, lorſqu'il a fait ſes premiers efforts pour accomplir la Loi. On cite des docteurs encore plus anciens que Menaſſe, leſquels ont prouvé qu'il étoit impoſſible que la choſe ſe fît autrement, ſans détruire tout le mérite des œuvres. „ Ils demandent ſi Dieu, qui préviendroit „ l'homme, donneroit une grace commune à tous, ou „ particuliere à quelques-uns. Si cette grace efficace étoit commune, comment tous les hommes ne ſont-„ ils pas juſtes & ſauvés? Et ſi elle eſt particuliere, „ comment Dieu peut-il ſans injuſtice ſauver les uns, „ & laiſſer périr les autres? Il eſt beaucoup plus vrai „ que Dieu imite les hommes qui prêtent leurs ſecours „ à ceux qu'ils voyent avoir formé de bons deſſeins, „ & faire quelques efforts pour ſe rendre vertueux. Si „ l'homme étoit aſſez méchant, pour ne pouvoir faire „ le bien ſans la grace, Dieu ſeroit l'auteur du péché, *&c* „.

VII. On ne s'explique pas nettement ſur la nature de ce ſecours qui ſoulage la volonté dans ſes beſoins; mais je ſuis perſuadé qu'on ſe borne aux influences de la Providence, & qu'on ne diſtingue point entre cette Providence qui dirige les évenemens humains & la grace ſalutaire qui convertit les pécheurs. R. Eliezer confirme cette penſée; car il introduit Dieu qui ouvre à l'homme le chemin de la vie & de la mort, & qui lui en donne le choix. Il place ſept anges dans le chemin de la mort, dont quatre pleins de miſéricorde, ſe tiennent dehors à chaque porte, pour empêcher les pécheurs d'y entrer. *Que fais-tu?* crie le premier ange au pécheur qui veut entrer; *il n'y a point ici de vie: vas-tu te jetter dans le feu? repens-toi.* S'il paſſe la premiere porte, le ſecond Ange l'arrête, & lui crie, *que Dieu le haïra & s'éloignera de lui.* Le troiſieme lui apprend qu'il ſera effacé du livre de vie: le quatrieme le conjure d'attendre-là que Dieu vienne chercher les pénitens; & s'il perſévere dans le crime, il n'y a plus de retour. Les anges cruels ſe ſaiſiſſent de lui: on ne donne donc point d'autre ſecours à l'homme, que l'avertiſſement des anges, qui ſont les miniſtres de la Providence.

Sentiment des Juifs ſur la création du monde. I. Le plus grand nombre des docteurs *juifs* croient que le monde a été créé par Dieu, comme le dit Moïſe; & on met au rang des hérétiques chaſſés du ſein d'Iſraël, ou excommuniés, ceux qui diſent que la matiere étoit co-éternelle à l'Etre ſouverain.

Cependant il s'éleva du tems de Maïmonides, au douzieme ſiecle, une controverſe ſur l'antiquité du monde. Les uns entêtés de la philoſophie d'Ariſtote, ſuivoient ſon ſentiment ſur l'éternité du monde; c'eſt pourquoi Maïmonides fut obligé de le réfuter fortement; les autres prétendoient que la matiere étoit éternelle. Dieu étoit bien le principe & la cauſe de ſon exiſtence; il en a même tiré les formes différentes, comme le potier les tire de l'argille, & le forgeron du fer qu'il manie; mais Dieu n'a jamais exiſté ſans cette matiere, comme la matiere n'a jamais exiſté ſans Dieu. Tout ce qu'il a fait dans la création, étoit de regler ſon mouvement, & de mettre toutes ſes parties dans le bel ordre où nous les voyons. Enfin, il y a eu des gens, qui ne pouvant concevoir que Dieu, ſemblable aux ouvriers ordinaires, eût exiſté avant ſon ouvrage, ou qu'il fût demeuré dans le ciel ſans agir, ſoutenoient qu'il avoit créé le monde de tout tems, ou plutôt de tout éternité.

Ceux qui dans les ſynagogues veulent ſoutenir l'éternité du monde, tâchent de ſe mettre à couvert de la cenſure par l'autorité de Maïmonides, parce qu'ils prétendent que ce grand docteur n'a point mis la création entre les articles fondamentaux de la foi. Mais il eſt aiſé de juſtifier ce docteur; car on lit ces paroles dans la confeſſion de foi qu'il a dreſſée: *Si le monde eſt créé, il y a un créateur; car perſonne ne peut ſe créer ſoi-même: il y a donc un Dieu.* Il ajoute, que *Dieu ſeul eſt éternel, & que toutes choſes ont eu un commencement.* Enfin il déclare ailleurs que la création eſt un des fondemens de la foi, ſur leſquels on ne doit ſe laiſſer ébranler que par une démonſtration qu'on ne trouvera jamais.

3°. Il eſt vrai que ce docteur raiſonne quelquefois foiblement ſur cette matiere. S'il combat l'opinion d'Ariſtote qui ſoutenoit auſſi l'éternité du monde, la génération & la corruption dans le ciel, il trouva la méthode de Platon aſſez commode; parce qu'elle ne renverſe pas les miracles, & qu'on peut l'accommoder avec l'Ecriture; enfin elle lui paroiſſoit appuyée ſur de bonnes raiſons, quoiqu'elles ne fuſſent pas démonſtratives. Il ajoûtoit qu'il ſeroit auſſi facile à ceux qui ſoutenoient l'éternité du monde, d'expliquer tous les endroits de l'Ecriture où il eſt parlé de la création, que de donner

un

un bon sens à ceux où cette même Ecriture donne des bras & des mains à Dieu. Il semble aussi qu'il ne se soit déterminé que par intérêt du côté de la création préférablement à l'éternité du monde, parce que si le monde étoit éternel, & que les hommes se fussent créés indépendamment de Dieu, la glorieuse préférence que la nation *juive* a eue sur toutes les autres nations, deviendroit chimérique. Mais de quelque maniere que Maïmonides ait raisonné, un lecteur équitable ne peut l'accuser d'avoir cru l'éternité du monde, puisqu'il l'a rejetté formellement, & qu'il a fait l'apologie de Salomon, que les hérétiques citoient comme un de leurs témoins.

4. Mais si les docteurs sont ordinairement orthodoxes sur l'article de la création, il faut avouer qu'ils s'écartent presque aussi-tôt de Moïse. On toléroit dans la synagogue les théologiens qui soutenoient qu'il y avoit un monde avant celui que nous habitons, parce que Moïse a commencé l'histoire de la Genèse par un *B*, qui marque deux. Il étoit indifférent à ce législateur de commencer son livre par une autre lettre; mais il a renversé sa construction, & commencé son ouvrage par un *B*, afin d'apprendre aux initiés que c'étoit ici le second monde, & que le premier avoit fini dans le systême millénaire, selon l'ordre que Dieu a établi dans les révolutions qui se feront. *Voyez l'article* CABALE.

5. C'est encore un sentiment assez commun chez les *Juifs* que le ciel & les astres sont animés. Cette croyance est même très ancienne chez eux; car Philon l'avoit empruntée de Platon, dont il faisoit sa principale étude. Il disoit nettement que les astres étoient des créatures intelligentes qui n'avoient jamais fait de mal, & qui étoient incapables d'en faire. Il ajoûtoit, qu'ils ont un mouvement circulaire, parce que c'est le plus parfait, & celui qui convient le mieux aux ames & aux substances intelligentes.

Sentimens des Juifs sur les anges & sur les démons, sur l'ame & sur le premier homme. 1. Les hommes se plaisent à raisonner beaucoup sur ce qu'ils connoissent le moins. On connoît peu la nature de l'ame; on connoît encore moins celle des anges: on ne peut savoir que par la révélation leur création & leur existence. Les écrivains sacrés que Dieu conduisoit ont été timides & sobres sur cette matiere. Que de raisons pour imposer silence à l'homme, & donner des bornes à sa témérité! Cependant il y a peu de sujets sur lesquels on ait autant raisonné que sur les anges; le peuple curieux consulte ses docteurs: ces derniers ne veulent pas laisser soupçonner qu'ils ignorent ce qui se passe dans le ciel, ni se borner aux lumieres que Moïse a laissées. Ce seroit se dégrader du doctorat que d'ignorer quelque chose, & se remettre au rang du simple peuple qui peut lire Moïse, & qui n'interroge les théologiens que sur ce que l'Ecriture ne dit pas. Avouer son ignorance dans une matiere obscure, ce seroit un acte de modestie, qui n'est pas permis à ceux qui se mêlent d'enseigner. On ne pense pas qu'on s'égare volontairement, puisqu'on veut donner aux anges des attributs & des perfections sans les connoître, & sans consulter Dieu qui les a formés.

Comme Moïse ne s'explique point sur le tems auquel les anges furent créés, on supplée à son silence par des conjectures. Quelques-uns croient que Dieu forma les anges le second jour de la création. Il y a des docteurs qui assurent qu'ayant été appellés au conseil de Dieu sur la production de l'homme, ils se partagerent en opinions différentes. L'un approuvoit sa création, & l'autre la rejettoit, parce qu'il prévoyoit qu'Adam pécheroit par complaisance pour sa femme; mais Dieu fit taire ces anges ennemis de l'homme, & le créa avant qu'ils s'en fussent apperçus: ce qui rendit leurs murmures inutiles; & il les avertit qu'ils pécheroient aussi en devenant amoureux des filles des hommes. Les autres soutiennent que les anges ne furent créés que le cinquieme jour. Un troisieme parti veut que Dieu les produise tous les jours, & qu'ils sortent d'un fleuve qu'on appelle *Dinor*; enfin quelques-uns donnent aux anges le pouvoir de s'entrecréer les uns les autres, & c'est ainsi que l'ange Gabriel a été créé par Michel qui est au-dessus de lui.

2. Il ne faut pas faire une herésie aux *Juifs* de ce qu'ils enseignent sur la nature des anges. Les docteurs éclairés reconnoissent que ce sont des substances purement spirituelles, entierement dégagées de la matiere; & ils admettent une figure dans tous les passages de l'Ecriture qui les représentent sous des idées corporelles, parce que les anges revêtent souvent la figure du feu, d'un homme ou d'une femme.

Il y a pourtant quelque rabbins plus grossiers, lesquels ne pouvant digérer ce que l'Ecriture dit des anges, qui les représente sous la figure d'un bœuf, d'un chariot de feu ou avec des aîles, enseignent qu'il y a un second ordre d'anges, qu'on appelle les anges *du ministere*, lesquels ont des corps subtils comme le feu. Ils font plus, ils croient qu'il y a différence de sexe entre les anges, dont les uns donnent & les autres reçoivent.

Philon *juif* avoit commencé à donner trop aux anges, en les regardant comme les colomnes sur lesquelles cet univers est appuyé. On l'a suivi, & on a cru non-seulement que chaque nation avoit son ange particulier, qui s'intéressoit fortement pour elle, mais qu'il y en avoit qui présidoient sur chaque chose. Azariel préside sur l'eau; Gazardia, sur l'Orient, afin d'avoir soin que le soleil se leve; & Nékid, sur le pain & les alimens. Ils ont des anges qui président sur chaque planete, sur chaque mois de l'année & sur les heures du jour. Les *Juifs* croient aussi que chaque homme a deux anges, l'un bon, qui le garde, l'autre mauvais qui examine ses actions. Si le jour du sabbat, au retour de la synagogue, les deux anges trouvent le lit fait, la table dressée, les chandelles allumées, le bon ange s'en réjouit, & dit, Dieu veuille qu'au prochain sabbat les choses soient en aussi bon ordre! & le mauvais ange est obligé de répondre *amen*. S'il y a du désordre dans la maison, le mauvais ange à son tour souhaite que la même chose arrive au prochain sabbat, & le bon ange répond *amen*.

La théologie des *Juifs* ne s'arrête pas là. Maïmonides qui avoit fort étudié Aristote, soutenoit que ce philosophe n'avoit rien dit qui fût contraire à la loi, excepté qu'il croyoit que les intelligences étoient éternelles, & que Dieu ne les avoit point produites. En suivant les principes des anciens philosophes, il disoit qu'il y a une sphere supérieure à toutes les autres qui leur communique le mouvement. Il remarque que plusieurs docteurs de sa nation croyoient avec Pythagore, que les cieux & les étoiles formoient en se mouvant un son harmonieux, qu'on ne pouvoit entendre à cause de l'éloignement; mais qu'on ne pouvoit pas en douter, puisque nos corps ne peuvent se mouvoir sans faire du bruit, quoiqu'ils soient beaucoup plus petits que les orbes célestes. Il paroît rejetter cette opinion; je ne sais même s'il n'a pas tort de l'attribuer aux docteurs: en effet les rabbins disent qu'il y a trois choses dont le son passe d'un bout du monde à l'autre; la voix du peuple romain, celle de la sphere du soleil, & de l'ame qui quitte le monde.

Quoi qu'il en soit, Maïmonides dit non-seulement que toutes ces spheres sont mues & gouvernées par des anges; mais il prétend que ce sont véritablement des anges. Il leur donne la connoissance & la volonté par laquelle ils exercent leurs opérations: il remarque que le titre d'*ange* & de *messager* signifie la même chose. On peut donc dire que les intelligences, les spheres, & les élémens qui exécutent la volonté de Dieu, sont des anges, & doivent porter ce nom.

4. On donne trois origines différentes aux démons. 1°. On soutient quelquefois que Dieu les a créés le même jour qu'il créa les enfers pour leur servir de domicile. Il les forma spirituels, parce qu'il n'eut pas le loisir de leur donner des corps. La fête du sabbat commençoit au moment de leur création, & Dieu fut obligé d'interrompre son ouvrage, afin de ne pas violer le repos de la fête. Les autres disent qu'Adam ayant été long-tems sans connoître sa femme, l'ange Samaël touché de sa beauté, s'unit avec elle, & elle conçut & enfanta les démons. Ils soutiennent aussi qu'Adam, dont ils font une espece de scélérat, fut le pere des esprits malins.

On compte ailleurs, car il y a là-dessus une grande diversité d'opinions, quatre meres des diables, dont l'une est Nahama, sœur de Tubalin, belle comme les anges, auxquels elle s'abandonna; elle vit encore, & elle entre subtilement dans le lit des hommes endormis, & les oblige de se souiller avec elle; l'autre est Lilith, dont l'histoire est fameuse chez les *Juifs*. Enfin il y a des docteurs qui croyent que les anges créés dans un état d'innocence, en sont déchus par jalousie pour l'homme, & par leur révolte contre Dieu, ce qui s'accorde mieux avec le récit de Moïse.

5. Les *Juifs* croient que les démons ont été créés mâles & femelles, & que de leur conjonction il en a pu naître d'autres. Ils disent encore que les ames des damnés se changent pour quelques tems en démons, pour aller tourmenter les hommes, visiter leur tombeau, voir les vers qui rongent leur cadavres, ce qui les afflige, & ensuite s'en retournent aux enfers.

Ces

Ces démons ont trois avantages qui leur ſont communs avec les anges. Ils ont des aîles comme eux; ils volent comme eux d'un bout du monde à l'autre; enfin ils ſavent l'avenir. Ils ont trois imperfections qui leur ſont communes avec les hommes; car ils ſont obligés de manger & de boire; ils engendrent & multiplient, & enfin ils meurent comme nous.

6. Dieu s'entretenant avec les anges vit naître une diſpute entre eux à cauſe de l'homme. La jalouſie les avoit ſaiſis; ils ſoutinrent à Dieu que l'homme n'étoit que vanité, & qu'il avoit tort de lui donner un ſi grand empire. Dieu ſoutint l'excellence de ſon ouvrage par deux raiſons; l'une que l'homme le loueroit ſur la terre, comme les anges le louoient dans le ciel. Secondement il demanda à ces anges ſi fiers, s'ils ſavoient les noms de toutes les créatures; ils avouerent leur ignorance, qui fut d'autant plus honteuſe, qu'Adam ayant paru auſſi-tôt, il les récita ſans y manquer. Schamaël qui étoit le chef de cette aſſemblée céleſte, perdit patience. Il deſcendit ſur la terre, & ayant remarqué que le ſerpent étoit le plus ſubtil de tous les animaux, il s'en ſervit pour ſéduire Eve.

C'eſt ainſi que les *Juifs* rapportent la chute des anges; & de leur récit, il paroît qu'il y avoit un chef des anges avant leur apoſtaſie, & que le chef s'appelloit *Schamael*. En cela ils ne s'éloignent pas beaucoup des chrétiens; car une partie des ſaints peres ont regardé le diable avant ſa chute comme le prince de tous les anges.

7. Moïſe dit que les fils de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, ſe ſouillerent avec elles. Philon *juifs* a ſubſtitué les anges aux *fils de Dieu*; & il remarque que Moïſe a donné le titre d'anges à ceux que les philoſophes appellent *génies*. Enoch a rapporté non-ſeulement la chute des anges avec les femmes, mais il en developpe toutes les circonſtances, il nomme les vingt anges qui firent complot de ſe marier; ils prirent des femmes l'an 1170 du monde, & de ce mariage nâquirent les géans Ces démons enſeignerent enſuite aux hommes les Arts & les Sciences. Azaël apprit aux garçons à faire des armes, & aux filles à ſe farder; Semireas leur apprit la colere & la violence; Pharmarus fut le docteur de la magie: ces leçons reçues avec avidité des hommes & des femmes, cauſerent un déſordre affreux. Quatre anges perſévérans ſe préſenterent devant le trône de Dieu, & lui remontrerent le déſordre que les géans cauſoient: *Les eſprit des ames des hommes morts crient, & leurs ſoupirs montent juſqu'à la porte du ciel, ſans pouvoir parvenir juſqu'à toi, à cauſe des injuſtices qui ſe font ſur la terre. Tu vois cela, & tu ne nous apprens point ce qu'il faut faire.*

La remontrance eut pourtant ſon effet. Dieu ordonna à Uriel „ d'aller avertir le fils de Lamech qui étoit „ Noé, qu'il ſeroit garanti de *la mort éternellement*. Il „ commanda à Raphaël de ſaiſir Exaël l'un des anges „ rébelles, de le jetter *lié pieds & mains dans les ténebres*; d'ouvrir le deſert qui eſt dans un autre de„ ſert, & de le jetter là; de mettre ſur lui des pierres „ aiguës, & d'empêcher qu'il ne vît la lumiere, juſqu'à „ ce qu'on le jette dans l'embraſement de feu au jour „ du jugement. L'ange Gabriel fut chargé de mettre „ aux mains les géans afin qu'ils s'entretuaſſent; & Mi„ chaël devoit prendre Sémireas & toutes les anges ma„ riés, afin que quand ils auroient vû périr les géans „ & tous leurs enfans, on les liât pendant ſoixante & „ dix générations, dans les cachots de la terre juſqu'au „ jour de l'accompliſſement de toutes choſes, & du ju„ gement où ils devoient être jettés dans un abîme de „ feu & de tourmens éternels „.

Un rabbin moderne (*Menaſſe*.) qui avoit fort étudié les anciens, aſſure que la préexiſtence des ames eſt un ſentiment généralement reçu chez les docteurs *juifs*. Ils ſoutiennent qu'elles furent toutes formées dès le premier jour de la création, & qu'elles ſe trouverent toutes dans le jardin d'Eden. Dieu leur parloit quand il dit, *faiſons l'homme*; il les unit aux corps à proportion qu'il s'en forme quelqu'un. Ils appuient cette penſée ſur ce que Dieu dit dans Iſaïe, *j'ait fait les ames*. Il ne ſe ſerviroit pas d'un tems paſſé, s'il en créoit encore tous les jours un grand nombre: l'ouvrage doit être achevé depuis long-tems, puiſque Dieu dit, *j'ai fait*.

9. Ces ames jouiſſent d'un grand bonheur dans le ciel, en attendant qu'elles puiſſent être unies aux corps. Cependant elles peuvent mériter quelque choſe par leur conduite; & c'eſt-là une des raiſons qui fait la grande différence des mariages, dont les uns ſont heureux, & les autres mauvais, parce que Dieu envoie les ames ſelon leurs mérites. Elles ont été créées doubles, afin qu'il y eût une ame pour le mari, & une autre pour la femme. Lorſque ces ames qui ont été faites l'une pour l'autre, ſe trouvent unies ſur la terre, leur condition eſt infalliblement heureuſe, & le mariage tranquille. Mais Dieu, pour punir les ames qui n'ont pas répondu à l'excellence de leur origine, ſépare celles qui avoient été faites l'une pour l'autre, & alors il eſt impoſſible qu'il n'arrive de la diviſion & du déſordre Origene n'avoit pas adopté ce dernier article de la théologie judaïque, mais il ſuivoit les deux premiers; car il croyoit que les ames avoient préexiſté, & que Dieu les uniſſoit aux corps céleſtes ou terreſtres, groſſiers ou ſubtils, à proportion de ce qu'elles avoient fait dans le ciel, & perſonne n'ignore qu'Origene a eu beaucoup de diſciples & d'approbateurs chez les Chrétiens.

10. Ces ames ſortirent pures de la main de Dieu. On récite encore aujourd'hui une priere qu'on attribue aux docteurs de la grande ſynagogue, dans laquelle on lit: *O Dieu! l'ame que tu m'as donnée eſt pure; tu l'as créée, tu l'as formée, tu l'as inſpirée; tu la conſerves au-dedans de moi, tu la reprendras, lorſqu'elle s'envolera, & tu mel a rendras au tems que tu as marqué.*

On trouve dans cette priere tout ce qui regarde l'ame; car voici comment rabbin Menaſſe l'a commentée: *l'ame que tu m'as donnée eſt pure*, pour apprendre que c'eſt une ſubſtance ſpirituelle, ſubtile, qui a été formée d'une matiere pure & nette. *Tu l'as créée*, c'eſt-à-dire au commencement du monde avec les autres ames. *Tu l'as formée*, parce que notre ame eſt un corps ſpirituel, compoſé d'une matiere céleſte & inſenſible; & les cabaliſtes ajoûtent qu'elle s'unit au corps pour recevoir la peine ou la récompenſe de ce qu'elle a fait. *Tu l'as inſpirée*, c'eſt-à-dire tu l'as unie à mon corps ſans l'intervention des corps céleſtes, qui influent ordinairement dans les ames végétatives & ſenſitives. *Tu la conſerves*, parce que Dieu eſt la garde des hommes. *Tu la reprendras*, ce qui prouve qu'elle eſt immortelle. *Tu me la rendras*, ce qui nous aſſure de la vérité de la réſurrection.

11. Les Thalmudiſtes débitent une infinité de fables ſur le chapitre d'Adam & de ſa création. Ils comptent les douze heures du jour auquel il fut créé, & ils n'en laiſſent aucune qui ſoit vuide. A la premiere heure, Dieu aſſembla la poudre dont il devoit le compoſer, & il devint un embrion. A la ſeconde, il ſe tint ſur ſes piés. A la quatrieme, il donna les noms aux animaux. La ſeptieme fût employée au mariage d'Eve, que Dieu lui amena comme un paranymphe, après l'avoir friſée. A dix heures Adam pécha; on le jugea auſſi-tôt, & à douze heures il ſentoit déja la peine & les ſueurs du travail.

12. Dieu l'avoit fait ſi grand qu'il rempliſſoit le monde, ou du moins il touchoit le ciel. Les anges étonnés en murmurerent, & dirent à Dieu qu'il y avoit deux êtres ſouverains, l'un au ciel & l'autre ſur la terre. Dieu averti de la faute qu'il avoit faite, appuya la main ſur la tête d'Adam, & le réduiſit à une nature de mille coudées; mais en donnant au premier homme cette grandeur immenſe, ils ont voulu ſeulement dire qu'il connoiſſoit tous les ſecrets de la nature, & que cette ſcience diminua conſidéreblement par le péché; ce qui eſt orthodoxe. Ils ajoutent que Dieu l'avoit fait d'abord double, comme les payens nous repréſentent Janus à deux fronts, c'eſt pourquoi on n'eut beſoin que de donner un coup de hache pour partager ces deux corps; & cela eſt clairement expliqué par le prophete, qui aſſure que Dieu l'a formé par devant & par derriere: & comme Moïſe dit auſſi que Dieu le forma mâle & femelle on conclut que le premier homme étoit hermaphrodite.

13. Sans nous arrêter à toutes ces viſions qu'on multiplieroit à l'infini, les docteurs ſoutiennent, 1°. qu'Adam fut créé dans un état de perfection; car s'il étoit venu au monde comme un enfant, il auroit eu beſoin de nourrice & de précepteur. 2°. C'étoit une créature ſubtile: la matiere de ſon corps étoit ſi délicate & ſi fine, qu'il approchoit de la nature des anges, & ſon entendement étoit auſſi parfait que celui d'un homme le peut être. Il avoit une connoiſſance de Dieu & de tous les objets ſpirituels, ſans l'avoir jamais appriſe, il lui ſuffiſoit d'y penſer; c'eſt pourquoi on l'appelloit *fils de Dieu*. Il n'ignoroit pas même le nom de Dieu; car Adam ayant donné le nom à tous les animaux, Dieu lui demanda *quel eſt mon nom?* & Adam répondit, Jéhovah. *C'eſt toi qui es*; & c'eſt à cela que Dieu fait alluſion dans le prophete Iſaïe, lorſqu'il dit: *je ſuis celui qui ſuis, c'eſt-là mon nom*; c'eſt-à-dire, *le nom qu'Adam m'a donné & que j'ai pris*.

14. Ils ne conviennent pas que la femme fut auſſi parfaite que l'homme, parce que Dieu ne l'avoit formée que pour lui être *une aide*. Ils ne ſont pas même perſuadés que Dieu l'eût faite à ſon image. Un théologien chre-

chretien (Lambert Danæus, *in Antiquitatibus*, *pag.* 42.) a adopté ce sentiment en l'adoucissant; car il enseigne que l'image de Dieu étoit beaucoup plus vive dans l'homme que dans la femme; c'est pourquoi elle eut besoin que son mari lui servît de précepteur, & lui apprît l'ordre de Dieu, au lieu qu'Adam l'avoit reçu immédiatement de sa bouche.

15. Les docteurs croient aussi que l'homme fait à l'image de Dieu étoit circoncis; mais ils ne prennent pas garde que, pour relever l'excellence d'une cérémonie, ils font un Dieu corporel. Adam se plongea d'abord dans une débauche affreuse, en s'accouplant avec les bêtes, sans pouvoir assouvir sa convoitise, jusqu'à ce qu'il s'unit à Eve. D'autres disent au contraire qu'Eve étoit le fruit défendu auquel il ne pouvoit toucher sans crime; mais emporté par la tentation que causoit la beauté extraordinaire de cette femme, il pécha. Ils ne veulent point que Caïn soit sorti d'Adam, parce qu'il étoit né du serpent qui avoit tenté Eve. Il fut si affligé de la mort d'Abel, qu'il demeura cent trente ans sans connoître sa femme, & ce fut alors qu'il commença à faire des enfans à son image & ressemblance. On lui reproche son apostasie, qui alla jusqu'à faire revenir la peau du prépuce, afin d'effacer l'image de Dieu. Adam après avoir rompu cette alliance, se repentit; il maltraita son corps l'espace de sept semaines dans le fleuve Géhon, & le pauvre corps fut tellement sacrifié, qu'il devint percé comme un crible. On dit qu'il y a des mysteres renfermés dans toutes ces histoires; comme en effet il faut nécessairement qu'il y en ait quelques-uns; mais il faudroit avoir beaucoup de tems & d'esprit pour les développer tous. Remarquons seulement que ceux qui donnent des regles sur l'usage des métaphores, & qui prétendent qu'on ne s'en sert jamais que lorsqu'on y a préparé ses lecteurs, & qu'on est assuré qu'ils lisent dans l'esprit ce qu'on pense, connoissent peu le génie des Orientaux, & que leurs regles se trouveroient ici beaucoup trop courtes.

16. On accuse les *Juifs* d'appuyer les systèmes des Préadamistes qu'on a développés dans ces derniers siecles avec beaucoup de subtilité; mais il est certain qu'ils croient qu'Adam est le premier de tous les hommes. Sangarius donne Jambuscar pour précepteur à Adam; mais il ne rapporte ni son sentiment, ni celui de sa nation. Il a suivi plutôt les imaginations des Indiens & de quelques barbares, qui contoient que trois hommes nommés Jambuscha, Zag-tith & Boan ont vécu avant Adam & que le premier avoit été son précepteur. C'est en vain qu'on se sert de l'autorité de Maïmonides un des plus sages docteurs des *Juifs*: car il rapporte qu'Adam est le premier de tous les hommes qui soit né par une génération ordinaire; il attribue cette pensée aux Zabiens, & bien loin de l'approuver, il la regarde comme une fausse idée qu'on doit rejetter; & qu'on n'a imaginé cela que pour défendre l'éternité du monde que ces peuples qui habitoient la Perse soutenoient.

Les *Juifs* disent ordinairement qu'Adam étoit né jeune dans une stature d'homme fait, parce que toutes choses doivent avoir été créées dans un état de perfection; & comme il sortoit immédiatement des mains de Dieu, il étoit souverainement sage & prophete créé à l'image de Dieu. On ne finiroit pas, si on rapportoit tout ce que cette image de la divinité dans l'homme leur a fait dire. Il suffit de remarquer qu'au milieu des docteurs qui s'égarent, il y en a plusieurs, comme Maïmonides & Kimki, qui, sans avoir aucun égard au corps du premier homme, la placent dans son ame & dans ses facultés intellectuelles. Le premier avoue qu'il y avoit des docteurs qui croyoient que c'étoit nier l'existence de Dieu, que de soutenir qu'il n'avoit point de corps, puisque l'homme est matériel, & que Dieu l'avoit fait à son image. Mais il remarque que l'image est la vertu spécifique qui nous fait exister, & que par conséquent l'ame est cette image. Il outre même la chose; car il veut que les Idolâtres, qui se prosternent devant les images, ne leur ayent pas donné ce nom, à cause de quelque trait de ressemblance avec les originaux; mais parce qu'ils attribuent à ces figures sensibles quelque vertu.

Cependant il y en a d'autres qui prétendent que cette image consistoit dans la liberté dont l'homme jouissoit. Les anges aiment le bien par nécessité; l'homme seul pouvoit aimer la vertu ou le vice. Comme Dieu, il peut agir & n'agir pas. Ils ne prennent pas garde que Dieu aime le bien encore plus nécessairement que les anges qui pouvoient pécher, comme il paroît par l'exemple des démons; & que si cette liberté d'indifférence pour le bien est un degré d'excellence; on éleve le premier homme au-dessus de Dieu.

18. Les Antitrinitaires ont tort de s'appuyer sur le témoignage des *Juifs*, pour prouver qu'Adam étoit né mortel, & que le péché n'a fait à cet égard aucun changement à sa condition; car ils disent nettement que si nos premiers peres eussent persévéré dans l'innocence, toutes leurs générations futures n'auroient pas senti les émotions de la concupiscence, & qu'ils eussent toujours vécu. R. Béchaï, disputant contre les philosophes qui défendoient la mortalité du premier homme, soutient qu'il ne leur est point permis d'abandonner la théologie que leurs ancêtres ont puisée dans les écrits des prophetes, lesquels ont enseigné *que l'homme eût vécu éternellement, s'il n'eût point péché*. Manasse, qui vivoit au milieu du siecle passé, dans un lieu où il ne pouvoit ignorer la prétention des Sociniens, prouve trois choses qui leur sont directement opposées: 1. que l'immortalité du premier homme, persévérant dans l'innocence, est fondée sur l'Ecriture; 2. que Hana, fils de Hanina, R. Jéhuda, & un grand nombre de rabbins, dont il cite les témoignages, ont été de ce sentiment; 3. enfin, il montre que cette immortalité de l'homme s'accorde avec la raison, puisqu'Adam n'avoit aucune cause intérieure qui pût le faire mourir, & qu'il ne craignoit rien du dehors, puisqu'il vivoit dans un lieu très-agréable, & que le fruit de l'arbre de vie, dont il devoit se nourrir, augmentoit sa vigueur.

19. Nous dirons peu de chose sur la création de la femme: peut-être prendra-t-on ce que nous en dirons pour autant de plaisanteries; mais il ne faut pas oublier une si noble partie du genre humain. On dit donc que Dieu ne voulut point la créer d'abord, parce qu'il prévit que l'homme se plaindroit bientôt de sa malice. Il attendit qu'Adam la lui demandât; & il ne manqua pas de le faire, dès qu'il eut remarqué que tous les animaux paroissoient devant lui deux à deux. Dieu prit toutes les précautions nécessaires pour la rendre bonne; mais ce fut inutilement. Il ne voulut point la tirer de la tête, de peur qu'elle n'eût l'esprit & l'ame coquette; cependant on a eu beau faire, ce malheur n'a pas laissé d'arriver; & le prophete Isaïe se plaignoit, il y a dejà long-tems, *que les filles d'Israël alloient la tête levée & la gorge nue*. Dieu ne voulut pas la tirer des yeux, de peur qu'elle ne jouât de la prunelle; cependant Isaïe se plaint encore que les filles avoient l'œil tourné à la galanterie. Il ne voulut point la tirer de la bouche, de peur qu'elle ne parlât trop; mais on ne sauroit arrêter sa langue, ni le flux de sa bouche. Il ne la prit point de l'oreille, de peur que ce ne fût une écouteuse; cependant il est dit de Sara, qu'elle écoutoit à la porte du tabernacle, afin de savoir le secret des anges. Dieu ne la forma point du cœur, de peur qu'elle ne fût jalouse; cependant combien de jalousies & d'envies déchirent le cœur des filles & des femmes! Il n'y a point de passion, après celle de l'amour, à laquelle elles succombent plus aisément. Une sœur, qui a plus de bonheur, & sur-tout plus de galans, est l'objet de la haine de sa sœur; & le mérite ou la beauté sont des crimes qui ne se pardonnent jamais. Dieu ne voulut point former la femme ni des piés ni de la main, de peur qu'elle ne fût coureuse, & que l'envie de dérober ne la prît; cependant Dina courut & se perdit; & avant elle, Rachel avoit dérobé les dieux de son pere. On a eu donc beau choisir une partie honnête & dure de l'homme, d'où il semble qu'il ne pouvoit sortir aucun défaut, la femme n'a pas laissé de les avoir tous. C'est la description que les auteurs *juifs* nous en donnent. Il y a peut-être des gens qui la trouveront si juste, qu'ils ne voudront pas la mettre au rang de leurs visions, & qui s'imagineront qu'ils ont voulu renfermer une vérité connue sous des termes figurés.

Dogmes des Péripatéticiens, adoptés par les Juifs. 1. Dieu est le premier & le suprème moteur des cieux.

2. Toutes les choses créées se divisent en trois classes. Les unes sont composées de matiere & de forme, & elles sont perpétuellement sujettes à la génération & à la corruption; les autres sont aussi composées de matiere & de forme, comme les premieres; mais leur forme est perpétuellement attachée à la matiere; & leur matiere & leur forme ne sont point semblables à celles des autres êtres créés: tels sont les cieux & les étoiles. Il y en a enfin qui ont une forme sans matiere, comme les anges.

3. Il y a neuf cieux, celui de la Lune, celui de Mercure, celui de Venus, celui du Soleil, celui de Mars, celui de Jupiter, celui de Saturne & des autres étoiles, sans compter le plus élevé de tous, qui les enveloppe, & qui fait tous les jours une révolution d'orient en occident.

4. Les

4. Les cieux sont purs comme du crystal; c'est pour cela que les étoiles du huitieme ciel paroissent au-dessous du premier.

5. Chacun de ces huit cieux se divise en d'autres cieux particuliers, dont les uns tournent d'orient en occident, les autres d'occident en orient; & il n'y a point de vuide parmi eux.

6. Les cieux n'ont ni légéreté, ni pesanteur, ni couleur; car la couleur bleue que nous leur attribuons, ne vient que d'une erreur de nos yeux, occasionnée par la hauteur de l'atmosphere.

7. La terre est au milieu de toutes les spheres qui environnent le monde. Il y a des étoiles attachées aux petits cieux: or ces petits cieux ne tournent point autour de la terre, mais ils sont attachés aux grands cieux, au centre desquels la terre se trouve.

8. La terre est presque quarante fois plus grande que la lune; & le soleil est cent soixante & dix fois plus grand que la terre. Il n'y a point d'étoile plus grande que le soleil, ni plus petite que Mercure.

9. Tous les cieux & toutes les étoiles ont une ame, & sont doués de connoissance & de sagesse. Ils vivent & ils connoissent celui qui d'une seule parole fit sortir l'univers du néant.

10. Au-dessous du ciel de la lune, Dieu créa une certaine matiere différente de la matiere des cieux; & il mit dans cette matiere des formes qui ne sont point semblables aux formes des cieux. Ces élémens constituent le feu, l'air, l'eau & la terre.

11. Le feu est le plus proche de la lune: au-dessous de lui suivent l'air, l'eau & la terre; & chacun de ces élémens enveloppe de toutes parts celui qui est au-dessous.

12. Ces quatre élémens n'ont ni ame ni connoissance; ce sont comme des corps morts qui cependant conservent leur rang.

13. Le mouvement du feu & de l'air est de monter du centre de la terre vers le ciel; celui de l'eau & de la terre est d'aller vers le centre.

14. La nature du feu qui est le plus léger de tous les élémens, est chaude & seche; l'air est chaud & humide; l'eau froide & humide; la terre, qui est le plus pesant de tous les élémens, est froide & seche.

15. Comme tous les corps sont composés de ces quatre élémens, il n'y en a point qui ne renferme en même tems le froid & le chaud, le sec & l'humide; mais il y en a dans lesquels une de ces qualités domine sur les autres.

Principe de morale des Juifs. 1. Ne soyez point comme des mercenaires qui ne servent leur maître qu'à condition d'en être payés; mais servez votre maître sans aucune espérance d'en être récompensés, & que la crainte de Dieu soit toujours devant vos yeux.

2. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. Il y a au-dessus de vous un œil qui voit tout, une oreille qui entend tout, & toutes vos actions sont écrites dans le livre de vie.

3. Faites toujours attention à ces trois choses, & vous ne pécherez jamais. D'où venez-vous? où allez-vous? à qui rendrez-vous compte de votre vie? Vous venez de la terre, vous retournerez à la terre, & vous rendrez compte de vos actions au roi des rois.

4. La sagesse ne va jamais sans la crainte de Dieu, ni la prudence sans la science.

5. Celui-là est coupable, qui, lorsqu'il s'éveille la nuit, ou qu'il se promene seul, s'occupe de pensées frivoles.

6. Celui-là est sage qui apprend quelque chose de tous les hommes.

7. Il y a cinq choses qui caractérisent le sage. 1. Il ne parle point devant celui qui le surpasse en sagesse & en autorité. 2. Il ne répond point avec précipitation. 3. Il interroge à propos, & il répond à propos. 4. Il ne contrarie point son ami. 5. Il dit toujours la vérité.

8. Un homme timide n'apprend jamais bien, & un homme colere enseigne toujours mal.

9. Faites-vous une loi de parler peu & d'agir beaucoup, & soyez affable envers tout le monde.

10. Ne parlez pas long-tems avec une femme, pas même avec la vôtre, beaucoup moins avec celle d'un autre; cela irrite les passions, & nous détourne de l'étude de la loi.

11. Défiez-vous des grands, & en général de ceux qui sont élevés en dignité; ils ne se lient avec leurs inférieurs que pour leurs propres intérêts. Ils vous témoigneront de l'amitié, tant que vous leur serez utile; mais n'attendez d'eux ni secours ni compassion dans vos malheurs.

12. Avant de juger quelqu'un, mettez-vous à sa place, & commencez toujours par le supposer innocent.

13. Que la gloire de votre ami vous soit aussi chere que la vôtre.

14. Celui qui augmente ses richesses, multiplie ses inquiétudes. Celui qui multiplie ses femmes, remplit sa maison de poisons. Celui qui augmente le nombre de ses servantes, augmente le nombre des femmes débauchées. Enfin, celui qui augmente le nombre de ses domestiques, augmente le nombre des voleurs.

JUIFVERIE, s. f. (*Commerce*) lieu où demeurent les Juifs. On donne ce nom dans quelques villes de France aux rues & marchés dans lesquels se fait le négoce des vieilles hardes, ou parce que les Juifs qui y demeuroient anciennement, y exerçoient ce trafic, ou parce qu'en général ils s'en mêloient. *Dictionnaire du Commerce*.

JUILLET, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) Ce mot vient du Latin *Julius*. Marc Antoine dans son consulat ordonna que ce mois, qui s'appelloit auparavant *Quintilis*, porteroit dorénavant le nom de *Julius*, qui étoit celui de la naissance de Jules-César. On l'appelloit *Quintilis*, parce qu'il étoit le cinquieme mois de l'année, laquelle ne commençoit qu'en Mars dans le premier calendrier, établi assez grossierement par Romulus. Détaillons la distribution de ce mois.

Chez les Romains, le jour des calendes du mois de *Juillet*, étoit celui auquel finissoient & commençoient les baux des maisons de Rome. C'est ce que nous apprenons d'une épigramme assez piquante de Martial, *Epigram. xxxij.* 12.

Au 3 des nones, ou au cinquieme du mois, tomboit la fête appellée *Poplifugia*, en mémoire de la retraite du peuple sur le mont Aventin, après que les Gaulois eurent pris la ville de Rome.

La veille des nones, ou le sixieme du mois, on faisoit cette fête de la fortune féminine, qui avoit été fondée par la femme & la mere de Coriolan, quand elles eurent obtenu de lui la paix, & le salut de la patrie.

Le lendemain des nones, ou le huitieme du mois, se célébroit la fête de la déesse Vitula, *voyez* VITULA.

Le iv. des ides, ou le douzieme du mois, se fêtoit du tems des empereurs, à cause de la naissance de Jules-César.

La veille des ides, ou le quatorze du mois, on commençoit les mercuriales, qui duroient six jours.

Les ides, ou le quinze du mois, étoit particulierement consacré à Castor & à Pollux, & l'on donnoit ce jour-là des jeux & des combats solemnels.

Le xvj. des calendes d'Août, ou le dix-sept *Juillet*, passoit pour un jour funeste, à cause de la bataille d'Allia.

Le x. des calendes, ou le vingt-trois *Juillet*, se célébroient les jeux de Neptune, & les femmes enceintes sacrifioient à la déesse Opigena.

Le xxiv. on faisoit les festins des pontifes.

Le viij. des calendes, ou le vingt-cinq du mois, on célébroit les furinales, & le même jour arrivoient les ambarvales.

Le vingt-huit, on faisoit un sacrifice de vin & de miel à Cérès; & le reste du mois, on égorgeoit quelques chiens roux à la canicule, pour détourner les trop grandes chaleurs qui regnent dans cette saison.

Enfin c'étoit en *Juillet* qu'on donnoit les jeux apollinaires, ceux du cirque & les minervales.

Les Grecs nommerent ce mois Μεταγειτνιὼν, à cause de la fête appellée *métagitnie*, qu'ils consacrerent en l'honneur d'Apollon. Ils célébroient aussi dans le même mois la fête d'Adonis, favori de Venus, *voyez* ADONIS.

Les Syracusains faisoient le vingt-quatre de ce mois une fête qu'ils nommoient *Asinaire*, en mémoire de la victoire qu'Euriclés, préteur de Syracuse, avoit remportée sur les Athéniens.

Le mois de *Juillet* étoit censé sous la protection de Jupiter. Il est personifié dans Ausone sous la figure d'un homme nud, qui montre ses membres hâlés par le soleil: il a les cheveux roux, liés de tiges & d'épis; il tient dans un panier des mûres, fruit qui paroît sous le signe du lion.

Voyez sur tous ces détails, Ausone, Hospinien, Meursius, Danet & Pitiscus. (*D. J.*)

C'est le septieme mois de notre année. Le soleil entre au signe du lion. *Voyez* MOIS, AN, *&c.*

JUIN, s. f. (*Hist. anc. & mod.*) en latin *Junius*, que quelques-uns dérivent de Junon, *à Junone*. Ovide le croit ainsi, car il fait dire à cette déesse:

Junius à nostro numine, nomen habet.

Le premier jour de *Juin*, les Romains faisoient quatre fêtes, l'une à Mars hors de la ville, parce qu'en tel jour F. Quintius, duumvir des sacrifices, lui avoit dédié un temple hors de la porte capène. La seconde fête regardoit *Carna*, en mémoire du temple que Junius Brutus lui consacra sur le mont Célius, après avoir chassé Tarquin. La troisieme fête se faisoit à la gloire de Junon, surnommée *moneta*, pour accomplir un vœu qu'avoit fait Camille de lui bâtir un temple. La quatrieme fête étoit consacrée à la Tempête, & fut instituée du tems de la seconde guerre punique. Parcourons les autres jours de *Juin*.

Le iij. des nones étoit dédié à Bellone, & le jour suivant à Hercule dans le cirque.

Le jour des nones, ou le cinquieme du mois, on sacrifioit au dieu Fidius, à qui les Romains bâtirent un temple sur le mont Quirinal.

Le vij. des ides, ou le septieme du mois, les pêcheurs faisoient les jeux piscatoriens audelà du Tibre.

Le vj. des ides, ou le huitieme du mois, étoit la fête de la déesse *Mens*, c'est-à-dire de la déesse de l'entendement. Ce jour-là on sacrifioit solemnellement à cette déesse dans le capitole, où Otacilius Crassus, préteur lors de la seconde guerre punique, lui dédia un temple, après la défaite du consul C. Flaminius au lac de Thrasimene.

Le v. des ides, ou le neuvieme du mois, les vestales chommoient la fête de leur divinité.

Le iv. des ides, ou le dixieme du mois, étoit la fête des Matutales, en l'honneur de la déesse Matuta, que les Grecs appelloient *Leuchotéa*. Le même jour étoit dédié à la Fortune.

Le iij. des ides, ou le onzieme du mois, tomboit la fête de la *Concorde*.

Le xiij. qui étoit le jour des ides, arrivoit la fête de Jupiter, *invictus*, ou l'invincible, à qui l'empereur Auguste crut devoir dédier un temple, en mémoire des victoires qu'il avoit remportées. On célébroit ce même jour la fête de *Minerve*, appellée *quinquatrus minores*, qui étoit la fête des ménétriers.

Le xvij. des calendes de Juillet, ou le quinze du mois de *Juin*, on transportoit les immondices du temple de Vesta dans le Tibre, & cette cérémonie donnoit lieu à une fête particuliere.

Le xvj. des calendes, ou le dix-huitieme du mois, on faisoit la fête de la dédicace du temple de Pallas sur le mont Aventin.

Le xij. des calendes, ou le vingt de *Juin*, venoit la fête du dieu *Summanus*, en mémoire de la dédicace du temple faite en son honneur pendant la guerre de Pyrrhus.

Le x. des calendes, ou le vingt-deux du mois, passoit pour un jour funeste, parce que Titus Flaminius fut vaincu ce jour-là par les Carthaginois.

Le viij. des calendes, ou le vingt-quatre, étoit la Fortune *forte*. Ce jour-là Syphax fut défait par Massinissa, & le même jour fut appellé *dies fortis fortunæ*, parce que Servius lui avoit dédié un temple hors de la ville, au-delà du Tibre. Les artisans & les esclaves, couronnés de fleurs, alloient se promener en bateaux sur la riviere, se régaler & se divertir.

Le v. des calendes, ou le vingt-sept du mois, se consacroit à Jupiter *stator*.

Le iv. des calendes, ou le vingt-huit du mois, venoit la fête des dieux *Lares*.

Le iij. des calendes, ou le vingt-neuf du mois, étoit voué à Quirinus ou à Romulus, pour la dédicace de son temple au mont Quirinal.

Le dernier jour de *Juin* étoit consacré à Hercule & aux Muses.

Les jeux olympiques, si fameux dans toute la Grece, commençoient au mois de *Juin*. Les Athéniens, qui le nommoient Ἑκατομβαιὼν, le solemnisoient par la fête des Hécatombes, & ensuite par la fête des Istéries. Le huitieme du même mois ils célébroient la mémoire de l'entrée de Thésée dans leur capitale, & le douzieme ils célébroient les chronies en l'honneur de Saturne.

Les Béotiens faisoient vers le même tems les jeux de l'hippodromie ou des courses de chevaux; mais la plus illustre des fêtes de la Grece, étoit celle des grandes panathénées, qui avoit lieu tous les cinq ans, qui étoit indiquée au 28 *Juin*. *Voyez* PANATHÉNÉES.

Voici comme Ausone personnifie ce mois, dont Mercure étoit la divinité tutélaire. „ *Juin*, dit-il, va tout „ nud, nous montre du doigt un horloge solaire, pour „ signifier que le soleil commence à descendre. Il porte „ une torche ardente & flamboyante, pour marquer les „ chaleurs de la saison, qui donne la maturité aux fruits „ de la terre. Derriere lui est une faucille; cela veut „ dire qu'on commence dans ce mois à se disposer à „ la moisson. Enfin on voit à ses piés une corbeille „ remplie des plus beaux fruits qui viennent au printems „ dans les pays chauds „.

C'est le sixieme mois de notre année. Le soleil entre au signe du cancer; c'est dans ce mois qu'arrive le solstice d'été, & que les jours sont les plus longs; ils commencent à décroître vers la fin. *Voyez* SOLSTICE. (*D. J.*)

JUINE, (*Géog.*) riviere de France en Gatinois; elle vient de la Ferté-Alais, & est la même que celle qu'on appelle *la riviere d'Essone*, qui se jette dans la Seine à Corbeil: on la nomme aussi la *riviere d'Etampes*, car on s'accorde à dire qu'Etampes est sur la *Juine*, donc la riviere d'Etampes & la *Juine* sont la même riviere. (*D. J.*)

JUITZ, (*Hist. mod. superstit.*) c'est ainsi que l'on nomme au Japon les partisans orthodoxes de la religion du Sintos, qui ont toujours adhéré aux dogmes & au culte de leurs ancêtres, sans jamais admettre les innovations de la religion de Budsdo; on donne le nom de *Rio-bus* à la secte qui leur est opposée. *Voyez* SINTOS, BUDSO, SIAKA.

JUJUBE, s. f. (*Diete & Mat. med.*) les *jujubes* avant leur parfaite maturité ont un goût aigrelet, vineux très-agréable; c'est dans cet état qu'on les mange en Languedoc & en Provence où elles sont assez communes. Elles rafraîchissent & calment un peu la soif; mais comme leur chair est ferme & peu succulente, elles ne sont pas très-faciles à digérer: on n'a cependant jamais observé qu'elles produisissent de mauvais effets.

Ce fruit mûr & séché est compté parmi les béchiques adoucissans; c'est un des fruits doux & pectoraux des boutiques, *Voyez* FRUITS DOUX, *Pharmacie*.

On trouve dans la Pharmacopée de Paris un syrop de *jujubes* composé, dans lequel ce fruit se trouve associé à d'autres substances qui lui sont parfaitement analogues; ce syrop a par conséquent les mêmes vertus que les *jujubes* mêmes. *Voyez* BÉCHIQUE & FRUIT DOUX.

Les *jujubes* entrent encore dans le syrop de tortues & dans l'électuaire lénitif. (*b*)

JUJUBIER, s. m. *ziziphus*, (*Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit oblong, ressemblant à une olive, & charnue, il renferme un noyau divisé en deux loges, où il y a des semences. Tournefort, *Inst. rei herb. voyez* PLANTE.

A ce caractere général nous ajouterons que c'est un petit arbre que l'on cultive dans les contrées méridionales de l'Europe par rapport à son fruit qui est d'usage en Medecine. Cet arbre ne s'éleve qu'à 12 ou 15 piés. Sa tige est courte, tortue & couverte d'une écorce brune, raboteuse & crévassée; il se garnit de beaucoup de rameaux qui sont épineux. Ses feuilles sont ovales, unies, légerement dentelées sur les bords, luisantes en dessus, & relevées en dessous de trois nervures principales; la verdure en est agréable quoiqu'un peu jaunâtre; elles sont placées alternativement sur des branches fort minces d'environ un pié de long, qui se desséchent après la chute des feuilles, & tombent à leur tour. La fleur & le fruit viennent aussi sur ces petites branches à la naissance des feuilles; cette fleur qui est petite, herbacée, n'a nul agrément: elle commence à paroître les premiers jours de Juillet, & elle se succede pendant deux mois. Le fruit qui la remplace se nomme *jujube*; il est oblong, charnu, rouge en dehors, jaunâtre en dedans, d'un goût doux & relevé; il renferme un noyau qui sert à multiplier l'arbre.

Le *jujubier* est commun dans nos provinces méridionales, en Italie, en Espagne, &c. il lui faut un terrein médiocre & léger; il se plaît dans les lieux les plus chauds, exposés au soleil & à l'abri du vent: dans une telle exposition il resistera à de grands hivers, même dans la partie septentrionale de ce royaume; cet arbre n'exige même presqu'aucune culture.

On peut multiplier le *jujubier* par les rejettons qui viennent au pié des vieux arbres; mais il vaut mieux le faire venir de semence. Il faut avoir des jujubes fraîches, & les semer, s'il est possible, avant l'hiver dans des caisses ou terrines, que l'on mettra dans une serre qui puisse les garantir des fortes gelées. On pourra les sortir au commencement de Mars, & les jujubes leveront au bout d'un mois ou environ. Au printems suivant, il faudra transplanter les jeunes plants dans des pots séparés, où on les laissera pendant trois ou quatre ans, avec la précaution de les faire passer les hivers

dans

dans la ferre, après quoi ils feront affez forts pour être transplantés à demeure, & pour réfifter aux intempéries de notre climat feptentrional. Mais il fera bien rare de l'y voir porter du fruit; il faut pour cela des années bien favorables: les arbres de ce genre qui font au jardin du Roi à Paris en ont donné plufieurs fois.

Le *jujubier* par rapport à la beauté de fon feuillage dont la verdure eft brillante, doit trouver place dans les bofquets d'arbres curieux; il a auffi quelque chofe de fingulier dans l'arrangement de fes branches qui font de deux fortes; les unes plus groffes & moins confufes font permanentes; les autres plus menues & dont la deftination eft de porter la fleur & le fruit, ne font qu'annuelles; & comme l'arbre fe garnit d'une grande quantité de ces branches du fecond ordre, qui font toutes à peu près d'égale longueur, cette fingularité en contraftant avec les autres arbres, peut contribuer à la variété.

Les jujubes dans leur fraîcheur peuvent fe manger, mais elles font indigeftes, & d'un goût trop relatif aux drogues de la Pharmacie: ce n'eft qu'en Medecine qu'on en fait principalement ufage. *Voyez* JUJUBES.

JUKAGIRI, (*Géograph.*) peuples payens qui habitent les bords de la mer Glaciale, entre l'embouchure du fleuve Lena & le cap Suetoi-noff; on prétend que leur façon de parler reffemble au bruit que font les oies. Chez eux on n'eft pas dans l'ufage d'enterrer les morts; on fe contente de les fufpendre à des arbres, & lorfqu'on va à la chaffe on porte fur fon dos les os de fes parens: on croit que cela porte bonheur. *Voyez la defcription de l'empire ruffien*.

JU-KIAU, (*Hift. mod. & Philofophie.*) c'eft le nom que l'on donne à la Chine à des fectaires qui, fi l'on en croit les miffionnaires, font de véritables athées. Les fondateurs de leur fecte font deux hommes célebres appellés *Chu-tfe & Ching-tfé*; ils parurent dans le quinzieme fiecle, & s'affocierent avec quarante-deux favans, qui leur aiderent à faire un commentaire fur les anciens livres de religion de la Chine, auxquels ils joignirent un corps particulier de doctrine, diftribué en vingt volumes, fous le titre de *Sing-li-ta-tfuen*, c'eft-à-dire *philofophie naturelle*. Ils admettent une premiere caufe, qu'ils nomment *Tai-Ki*. Il n'eft pas aifé d'expliquer ce qu'ils entendent par ce mot; ils avouent eux-mêmes que le *Tai-Ki* eft une chofe dont les propriétés ne peuvent être exprimées: quoi qu'il en foit, voici l'idée qu'ils tâchent de s'en former. Comme ces mots *Tai-Ki* dans leurs fens propres, fignifient *faîte de maifon*, ces docteurs enfeignent que le *Tai-Ki* eft à l'égard des autres êtres, ce que le faîte d'une maifon eft à l'égard de toutes les parties qui la compofent; que comme le faîte unit & conferve toutes les pieces d'un bâtiment, de même le *Tai-Ki* fert à allier entr'elles & à conferver toutes les parties de l'univers. C'eft le *Tai-Ki*, difent-ils, qui imprime à chaque chofe un caractere fpécial, qui la diftingue des autres chofes; on fait d'une piece de bois un banc ou une table; mais le *Tai-Ki* donne au bois la forme d'une table ou d'un banc: lorfque ces inftrumens font brifés, leur *Tai-Ki* ne fubfifte plus.

Les *Ju-Kiau* donnent à cette premiere caufe des qualités infinies, mais contradictoires. Ils lui attribuent des perfections fans bornes; c'eft le plus pur & le plus puiffant de tous les principes; il n'a point de commencement, il ne peut avoir de fin. C'eft l'idée, le modele & l'effence de tous les êtres; c'eft l'ame fouveraine de l'univers; c'eft l'intelligence fuprême qui gouverne tout. Ils foutiennent même que c'eft une fubftance immatérielle & un pur efprit; mais bien-tôt s'écartant de ces belle idées, ils confondent leur *Tai-Ki* avec tous les autres êtres. C'eft la même chofe, difent-ils, que le ciel, la terre & les cinq élémens, en forte que dans un fens, chaque être particulier peut être appellé *Tai-Ki*. Ils ajoûtent que ce premier être eft la caufe feconde de toutes les productions de la nature, mais une caufe aveugle & inanimée, qui ignore la nature de fes propres opérations. Enfin, dit le P. du Halde, après avoir flotté entre mille incertitudes, ils tombent dans les ténebres de l'athéifme, rejettant toute caufe furnaturelle, n'admettant d'autre principe qu'une vertu infenfible, unie & identifiée à la matiere.

JULE, f. m. (*Littérat.*) nom d'une piece de vers ancienne que les Grecs, & enfuite les Romains à leur imitation, chantoient pendant la moiffon à l'honneur de Cérès & de Proferpine pour fe les rendre propices.

Ce mot vient du grec ἰοῦλος ou ἴουλος, qui fignifie une *gerbe*.

On appelloit auffi cet hymne *démétrule* ou *démétriole*; c'eft-à-dire *iole de Cérès*. On les nommoit encore *calliules*, felon Dydime & Athénée.

Iule eft auffi le nom que les Botaniftes donnent à ces touffes vermiculaires qui au commencement de l'année croiffent, & pendent des branches de noifetiers, de noyers, de chênes, de châtaigniers, de meuriers, de frênes, &c. qu'on appelle communément *chaton*. *Voyez* CHATON.

M. Ray les regarde comme des amas d'étamines des fleurs de l'arbre, à caufe que dans les arbres & les plantes fertiles on y découvre une grande quantité de fruits & de coffes; & cette opinion eft adoptée par Bradley, qui les prend pour des fleurs mâles qui fervent à imprégner les rudimens du fruit, ou pour des fleurs femelles qui croiffent fur le même arbre ou fur d'autres de même efpece. *Voyez* PLANTE & GÉNÉRATION.

JULEP, f. m. en latin *julepus* & *julapium*, (*Pharmacie*, *Thérapeutique*.) efpece de remede magiftral, qui eft une liqueur compofée, diaphane, d'un goût agréable, d'une bonne odeur ou fans odeur, que le medecin prefcrit ordinairement pour plufieurs dofes.

La qualité de *diaphane* que l'on demande dans le *julep*, prouve que le mélange de fes différens ingrédiens doit être fait par vraie diffolution chimique. L'agrément du goût qui eft effentiel à cette efpece de remede, exigeoit néceffairement cette diffolution, puifqu'un fimple mélange par confufion ne peut fournir qu'une potion trouble qui ne fauroit être agréable au goût.

On peut préparer des *juleps* pour remplir la plûpart des indications medicinales, ou, ce qui eft la même chofe, on peut donner fous cette forme un grand nombre de médicamens doués de diverfes vertus. Les *juleps* les plus ufités font cependant ceux qu'on prépare avec des remedes humectans, adouciffans, rafraîchiffans, ou quelquefois, mais plus rarement, avec des fortifians & cordiaux.

La matiere des *juleps* doit être diftinguée en *excipient* & en *bafe*, c'eft-à-dire, en liqueur qui *reçoit*, qui *étend*, qui *délaye*, & en médicament principal, foit liquide, foit folide, qui eft *reçu*, *étendu*, *délayé*.

L'excipient des *juleps* eft premierement l'eau commune, ou des eaux diftillées des plantes inodores; telles que l'eau de chicorée, de laitue, de coquelicot, de bourrache, d'ofeille, &c. L'eau commune vaut mieux que ces eaux diftillées, qui ont toujours un goût fade & une certaine odeur de feu, & qui d'ailleurs ne poffedent aucune vertu réelle; *voyez* EAUX DISTILLÉES. Secondement, les eaux diftillées aromatiques, dont le parfum eft doux & agréable, ou qui font véritablement actives, comme l'eau-rofe, l'eau de fleur d'orange, l'eau de chardon-bénit, &c. Troifiemement, les infufions des fleurs des efpeces aromatiques, comme d'œillets, de violettes, de thé, de vulnéraires de Suiffe, &c. Quatriemement, les décoctions légeres & qui n'ont point de faveur defagréable, clarifiées; telles que celles d'orge, de ris, de pruneaux, de raifins fecs, de pommes, de corne de cerf, &c. enfin l'excipient peut être formé du mélange de ces diverfes liqueurs.

La bafe du *julep* eft, ou des fyrops agréables & parfaitement folubles, (cette derniere qualité exclut celui d'orgeat, dont la diffolution dans l'eau fait une émulfion, *voyez* EMULSION) comme celui d'œillet, de capillaire, de limon, de coin, de mûre, d'épine-vinette, de framboife, &c. ou des fucs des fruits doux & aigrelets, tels que ceux dont nous venons de parler; celui de cerifes, de pommes, de grofeilles, &c. les robs, les gelées, les marmelades, telles que le cotignac, la gelée de grofeilles, la marmelade d'abricots, le fucre, foit pur, foit aromatifé fous forme d'*oleo-faccharum*. (*Nota*. Les fucs, les fyrops, les robs, gelées, marmelades & le fucre exigent qu'on filtre le *julep*, fi on veut l'avoir clair & auffi élégant qu'il peut l'être,) le vinaigre, l'efprit de vinaigre & les acides minéraux, les efprits ardens, foit purs, foit aromatiques diftillés; on introduit auffi quelquefois dans les *juleps* quelques fels neutres principalement, & même prefque uniquement le nitre. On y mêle auffi quelquefois les confections alkermes & d'hyacinthe: mais dès-lors on a proprement une potion, *voyez* POTION, & ce n'eft qu'inexactement qu'on appelle un pareil mélange *julep*.

On voit par l'idée que nous venons de donner du *julep*, que la limonade eft un véritable *julep*; que nos liqueurs fpiritueufes aromatiques & fucrées, nos ratafias étendus dans plufieurs parties d'eau feroient de vrais *juleps*. De plus, la limonade & ce dernier mélange fourniroient des *juleps* éminemment conformes à la regle de l'art qui défend de multiplier les ingrédiens des reme-

des, & sur-tout dans ceux qu'on veut rendre agréables. Il ne faut donc jamais s'écarter de cette regle dans la prescription des *juleps*: la limonade & la dissolution du ratafia de cerises dans l'eau en sont de fort bons modeles. *Voyez* LIMONADE.

La proportion des divers ingrédiens d'un *julep* est telle que pour une livre de medecine ou douze onces d'excipient, on prenne environ deux ou trois onces de syrop ou de sucs, gelées, *&c.* ou une once & demie de sucre; on peut encore se régler sur le goût du malade, & déterminer la dose de ces ingrédiens par le degré d'agréable douceur. Les acides se dosent toujours par le point d'agréable acidité. Les esprits ardens ne doivent pas y excéder la quantité d'une once par livre d'excipient. Le nitre est en suffisante quantité à la dose de demi-gros, d'un gros tout au plus.

La dose générale du *julep* ne doit se prescrire que pour la journée, quoique cette préparation ne soit pas aussi sujette à s'altérer que l'émulsion. Sa quantité se regle sur la soif du malade, & sur l'intention du medecin. Mais elle doit toujours être considérable: une seule dose de *julep* rafraîchissant ou fortifiant, donnée dans la journée & ordinairement le soir, comme le pratiquent quelques medecins, est un remede à peu-près inutile. En général, les remedes doux & purement altérans, comme ceux qu'on donne communément sous la forme des *juleps*, ne peuvent agir que par les doses réitérées. Il est pourtant permis de préparer un seul verre de *julep*, quand on veut en faire le véhicule d'un narcotique qu'on donne une fois seulement à l'heure du sommeil; la dose particuliere du *julep* se prescrit par onces ou par verrées.

Les anciens avoient une forme de remede qu'ils appelloient *julep*, & qui n'étoit qu'un syrop liquide. Le nôtre differe de celui-là par sa beaucoup plus grande liquidité. (*b*)

* JULES, s. m. (*Commerce.*) petite monnoie courante en Italie; sa valeur est d'environ cinq sols. Il y a les testons, les écus & les *jules*. La pistole d'Espagne vaut à Rome treize écus *jules*, & l'écu de notre monnoie dix ou environ.

Le nom de cette monnoie vient des papes qui se sont appellés *Jules*.

* JULE TUNGLET, s. m. (*Hist. mod.*) douzieme mois des Suédois. Il s'appelle aussi *Jylamont* & *Jwlemanat*.

JULIA, (*Géog. anc.*) prénom de villes ou colonie romaines.

Quand Jules-César eut détruit la liberté de sa patrie, & qu'il eut usurpé l'autorité des consuls & du sénat, il arriva que plusieurs lieux joignirent son nom à celui qu'ils avoient déjà, soit parce qu'il y envoya des colonies pour les repeupler, soit parce qu'ils reçurent d'autres marques de sa bienveillance, ou qu'ils espérerent de se la procurer par ce témoignage de leur dévouement ou de leur flaterie.

Quoi qu'on en pense, on ne voit que villes & colonies qui firent gloire de porter le nom de *Julia*, ou simple, sans une autre dénomination, ainsi que *Julia* (Juliers) en Germanie, *Julia* aujourd'hui Fidence ou Borgo san Domnino en Italie; ou composé, ainsi que *Juliopolis* en Bithynie, *Juliobriga* dans la Tarragonoise, *Juliodunum* (Loudun) dans la Celtique, *Juliomagus* (Angers), *Julia-Bona* (Vienne) en Autriche; ou joint avec quelque épithete, ou quelque qualité particuliere, comme *Julia-Fama* en Estramadan, *Julia-Campestris*, *Rabba* dans la Mauritanie Tingitane, *Julia-Nova* dans le royaume de Naples, *Julia-Concordia*, *Julia-restituta*, *Segeda*, dans la Bétique, *Julia traducta*, *Tingi*, dans la Mauritanie; ou réuni simplement avec les anciens noms des villes, par exemple, *colonia Julia Berytus*, *colonia Julia Accitana*, *colonia Julia Sinope*, &c.

Les colonies romaines, & quantité d'autres villes, ne se firent pas moins d'honneur du titre d'*Augusta* que de celui de *Julia*. Les habitans de ces villes étoient persuadés qu'ils ne pouvoient mieux marquer à Auguste leur reconnoissance & la vénération qu'ils avoient pour son nom, qu'en l'adoptant; il fut même consacré en quelque sorte à désigner la capitale & le chef-lieu de quantité de peuples particuliers; de-là l'*Augusta Taurinorum*, l'*Augusta Trevirorum*, *Vindelicorum*, *Suessionum*, *Veromanduorum*, &c.

Plusieurs colonies prenoient, même conjointement, la qualité de *Julia* avec celle d'*Augusta*; rien de plus ordinaire que de lire sur les médailles, *colonia Julia*, *Augusta*, *Berytus*; *colonia Julia Augusta Apamea*; *colonia Julia Augusta Pella*; *colonia Julia Augusta Heliopolis*, & tant d'autres; les unes, parce qu'Auguste les avoit fondées en exécution des dernieres volontés de Jules César, ou augmentées par de nouvelles bandes de soldats vétérans; les autres, à cause qu'il les avoit confirmées dans leurs anciens droits & privileges, ou qu'il leur en avoit accordé de nouveaux.

On trouve aussi, par les mêmes raisons, quelques villes nommées *Justinopolis*, de l'empereur Justin; on en trouve encore un plus grand nombre nommées *Justiniana*, de l'empereur Justinien; ce prince, qui désolant ses sujets par toutes sortes de tyrannies, crut étendre sa gloire en bâtissant de nouvelles villes, en réparant d'autres, & en construisant des forteresses qui portassent son nom; mais si plusieurs villes le prirent de cette maniere, elles ne le garderent pas long-tems. (*D. J.*)

JULIA GENS, (*Antiq. rom.*) la premiere maison de Rome. La famille *Julia* prétendoit tirer son origine de Julus fils d'Enée, & par lui conséquemment de la déesse Venus. On trouve des médailles de cette famille, qui ont au revers un Enée, portant Anchise sur le bras gauche, tenant de sa main droite le palladium, & marchant à grands pas comme un homme qui fuit. Le fils de Julus vint à succéder à son pere dans le souverain sacerdoce, & transmit à sa famille cette premiere dignité de la religion, dont les empereurs romains ne manquerent pas de s'emparer, comme succédant aux droits des Jules; car ils prirent tous le titre de *souverain pontife*, & ce fut un grand coup de politique, *primum arcanum imperii*. *Voyez* PONTIFE. (*D. J.*)

JULIANE *ou* JULIENNE, *hesperis*, (*Botanique.*) genre de plante à fleur en croix, composées de quatre pétales; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une silique longue, cylindrique, divisée en deux loges par une cloison qui porte de chaque côté des panneaux creusés en gouttiere. Cette silique renferme des semences oblongues presque cylindriques, quelquefois arrondies & logées dans les fosses de la cloison. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE & JULIENNE.

JULIEN, (*Chron.*) est un terme fort en usage dans la Chronologie. Ce mot se prend en deux sens dans la Chronologie, en tant qu'il est joint avec le mot *année* & avec le mot *période*.

JULIENNE (ANNÉE); c'est une ancienne maniere de supputer les années, qui est ainsi appellée de *Jules César* son inventeur, pour la distinguer de la Grégorienne, qui est en usage dans la plus grande partie de l'Europe. *Voyez* AN & CALENDRIER.

Période julienne est une période à qui on a donné ce nom, parce que c'est Jules Scaliger qui en a parlé le premier. *Voyez* ANNÉE. Cette période est formée du produit du cycle solaire 28, par le cycle lunaire 19, & par le cycle des indictions 15; ce qui fait 7980 ans. *Voyez* CYCLE.

On la fait commencer environ 764 ans avant la création du monde plus ou moins selon l'hypothèse qu'on veut suivre. Son principal avantage consiste en ce que les mêmes années du cycle solaire, lunaire ou de l'indiction qui appartiennent à une année de cette période, ne peuvent se rencontrer ensemble qu'au bout de 7980 ans. Comme on suppose dans cette période que le cycle solaire est 28, & qu'il revient toujours le même au bout de 28 ans, on voit que c'est principalement à l'*année julienne* qu'elle convient: car dans l'*année julienne* le cycle solaire est constamment 28, parce que chaque quatrieme année est toujours bissextile; au lieu qu'il n'en est pas de même dans l'année grégorienne, ou sur quatre années séculaires consécutives, il n'y en a qu'une qui soit bissextile. La premiere année de l'ére chrétienne dans tous nos systêmes de Chronologie est toujours la 4714e de la période *julienne*. Ainsi pour trouver à quelle année de la période *julienne* appartient une année donnée depuis J. C. on ajoutera à cette année 4713 pour les nombres d'années qui se sont écoulées avant la naissance de Notre Seigneur, & la somme donnera l'année de la période *julienne* que l'on cherche.

Je veux savoir, par exemple, à quelle année de la période *julienne* répond l'année 1720. $1720 + 4713 = 6433$, qui est l'année de la période que l'on cherche.

Si l'on connoit au contraire l'année de la période *julienne*, & que l'on veuille savoir quelle est l'année de J. C. qui lui répond, il n'y a qu'à retrancher de la premiere 4713, & le reste sera l'année que l'on cherche.

Je veux savoir, par exemple, quelle année de J. C. répond à la période 6433; $6433 - 4713 = 1720$, qui est l'année que l'on cherche.

Si l'année donnée de la période *julienne* étoit moindre que 4713, il faudroit la retrancher de 4714 (qui est l'année de cette période qui répond à la premiere de J. C.)

J. C.) & le restant montreroit de combien l'année donnée de la période *julienne* a précédé la naissance de J. C.

Je suppose, par exemple, que la ville de Rome a été bâtie l'année 3960 de la période *julienne*, & je veux savoir de combien sa fondation a précédé la naissance de J. C. 4714 — 3960 = 754, qui montre que Rome a été bâtie 754 ans avant J. C.

Comme cette période n'est pas encore achevée, & qu'elle a commencé long-tems avant les époques les plus anciennes que nous connoissions, il est évident qu'elle doit renfermer tous les événemens qui sont arrivés sur la terre, & tous les faits historiques, en sorte qu'il ne peut y avoir qu'une année dans toute cette période qui réponde au même nombre des trois cycles dont elle est composée. C'est pourquoi si les Historiens avoient eu soin de marquer dans leurs annales les cycles de chaque année, il n'y auroit plus d'incertitude dans les époques ni dans la Chronologie. On suppose que la premiere année de la période *julienne* avoit 1 de cycle solaire, 1 de cycle lunaire, & 1 d'indiction.

On peut proposer sur la période *julienne* un autre problème qui a fort exercé les Chronologistes. Etant donnée l'année du cycle solaire, celle du cycle lunaire & celle de l'indiction, on propose de trouver l'année de la période *julienne*.

On multipliera le nombre 3845 par le nombre du cycle solaire, le nombre 4200 par le nombre du cycle lunaire, & le nombre 6916 par l'année de l'indiction. Ensuite on divisera la somme des trois produits par 7980, & négligeant le quotient, le reste sera l'année de la période *julienne*. Exemple. Soit pris l'année 1718, le nombre du cycle solaire 19, celui du cycle lunaire 9, & de l'indiction 11, si on multiplie 4845 par 19, le produit sera 92055; de même si on multiplie 4200 par 9, le produit sera 37800; enfin si on multiplie 6916 par 11, le produit sera 76076. Or la somme des produits est 205931, qui étant divisée par 7980, & négligeant le quotient, le reste sera 6431, qui marque que l'annnée 1718 est la 6431e de la période *julienne*; voici la raison de cette pratique. Le nombre 4200 est le produit de 28 par 150, ou de 15 par 280, ou de 19 par 221, en ajoûtant 1 à ce dernier produit; le nombre 4845 est le produit de 19 par 255, ou de 15 par 323, ou de 28 par 173, en ajoûtant 1 à ce dernier produit; le nombre 6916 est le produit de 19 par 364, ou de 28 par 247, ou de 15 par 461, en ajoûtant 1 à ce dernier produit; donc si on multiplie 4200 par le cycle lunaire donné 9, ce produit pourra se diviser exactement par 28 & par 15, c'est-à-dire par le cycle solaire & le cycle des indictions, mais en le divisant par 19, qui est le cycle lunaire il restera 9; car 4200 multiplié par 9, est égal à 28 multiplié par 9 & par 150, ou à 15 multiplié par 9 & par 280, ou à 19 multiplié par 9 & par 221, auquel produit il faudra ajoûter 9. On verra par la même raison, que si on multiplie par 4845 le nombre 19 du cycle solaire 9, le produit se divisera exactement par 19 & par 15, mais que divisant par 28 il doit rester 19: & enfin que si on multiplie le nombre 11 de l'indiction par 6916, le produit pourra se diviser exactement par 28 & par 19, mais que divisant par 15, il restera 11. On démontrera de même que la regle que nous avons donnée est générale, quels que soient les nombres donnés du cycle solaire, du cycle lunaire & de l'indiction.

Au reste il est clair que la difficulté de ce problème & de tous les autres semblables, se réduit à trouver un nombre qui, divisé par 28 il reste 19, divisé par 19 il reste 9, & divisé par 15 il reste 11. M. Euler a donné dans le *tome VII. des Memoires de l'académie de Pétersbourg* une méthode générale pour résoudre ces sortes de questions, quels que soient les nombres par lesquels il faut faire la division, & en quelque quantité que soient ces nombres, & quels que doivent être les restes. *Voyez le tome VII. des Mém. acad. de Petersbourg, pag.* 46. Il est encore bon de remarquer que ces questions sont en quelque maniere indéterminées, & qu'elles ont une infinité de solutions, si on les prend dans toute leur généralité. Car, par exemple, après avoir trouvé que l'année 16431 de la période *julienne* est celle qui a 19 de cycle solaire, 9 de cycle lunaire & 11 d'indiction, on trouve que l'année 6431, plus 7980 ou 6431, plus deux fois 7980; ou 6431, plus trois fois 7980 & ainsi à l'infini, ont les mêmes nombres de cycle solaire, de cycle lunaire, & de cycle d'indiction. Mais ces années appartiendroient à de nouvelles révolutions de la période *julienne*; de sorte que pour trouver l'année de la période *julienne* à laquelle répond une année proposée qui a 19, 9 & 11 de cycles, il faut non-seulement trouver un nombre qui étant successivement divisé par 28, 19 & 15, il reste 19, 9 & 11; il faut encore que ce nombre soit le plus petit qu'il soit possible parmi tous ceux qui ont cette propriété, tel est dans la question présente le nombre 6431, & alors le problème dont il s'agit est déterminé, & n'a qu'une seule solution.

La période *julienne* est la même que la période ou époque constantinopolitaine, dont les Grecs se servent, avec cette différence que les cycles solaires, lunaires & des indictions s'y comptent autrement, & que la premiere année de cette époque est différente de la premiere année de la période *Julienne*. *Voyez* EPOQUE.

Quelques auteurs, dans leurs tables astronomiques ou dans leurs éphémérides, comptent les années suivant cette période; mais quoique Kepler & Bouillaud en ayent fait usage, cependant c'est dans l'Astronomie de Mercator publiée en 1676, qu'on s'en sert uniquement. *Instit. Astron. de M. Le Monnier*.

La période *julienne* est le produit de la période dyonisienne par 15. *Voyez* PÉRIODE. (*O*)

JULIENNE, (*Botan.*) *hesperis*, genre de plante qu'on caractérise ainsi. Sa fleur est d'ordinaire à quatre pétales en forme de croix. Du calice s'éleve le pistil qui devient une gousse longue, unie, conique, à deux panneaux divisés en deux cellules, séparés par une cloison intermédiaire, & pleines de semences oblongues, sphériques ou cylindriques.

M. de Tournefort compte vingt-six especes de *julienne*, dont nous décrirons la plus commune, *hesperis hortensis*. Elle porte à la hauteur de deux piés des tiges rondes, veluës, remplies de moëlle. Ses feuilles sont rangées alternativement le long des tiges; elles ressemblent à celles de la roquette, mais elles sont moins découpées; d'ailleurs elles sont dentelées en leurs bords, pointues, cotonneuses, d'un verd noirâtre, & d'un goût un peu âcre. Il sort de leurs aisselles de petits rameaux qui portent des fleurs approchantes de celles du giroflier, belles, jaunes, composées chacune de quatre pétales disposés en croix, tantôt blancs, tantôt purpurins, tantôt de couleurs diversifiées, comme blanches avec des taches purpurines. Ces fleurs répandent une odeur suave, très-agréable; il leur succede des siliques lisses, renfermant des semences oblongues ou rondelettes, rougeâtres & âcres: ses racines sont petites, ligneuses & blanches.

La *julienne* differe principalement du giroflier par ses gousses qui sont cylindriques & non pas applaties; & par ses graines qui sont enflées, non bordées d'une aîle, & qui de plus sont reçûes dans des creux de la cloison intermédiaire.

Les *juliennes* que les Fleuristes cultivent principalement, ce sont celles à fleur pourpre, blanche, panachée, soit simple, soit double, sur-tout ces dernieres. En effet la *julienne* blanche double, *hesperis hortensis*, *flore albo*, *pleno*, H. R. P. n'est point inférieure en beauté à la plus belle giroflée. Toutes les *juliennes* fleurissent en Mai, & les *juliennes* simples perfectionnent leurs graines en Août.

Les *juliennes* se multiplient de graine, de bouture, ainsi que de plant enraciné. Il faut les semer en Mars, soit en planche, soit en pots dans une terre meuble, non fumée, & couverte d'un bon doigt de terreau. Si on veut avoir des *juliennes* de bouture, on coupe des branches contre le pié; quand les fleurs sont passées, on les fiche en terre & on les arrose; on les met ensuite à l'ombre pendant quelques jours, & l'année suivante on les replante où l'on juge à propos.

Pour multiplier les *juliennes* de plant enraciné, il faut prendre un pié de deux ans qui ait fait touffe; on en éclate les tiges, de telle maniere que chaque brin a des racines; on les replante, on les arrose aussi-tôt: on les laisse reprendre, & on leur donne une culture convenable. *Voyez* Morin, *culture des fleurs*. (*D. J.*)

JULIERS, (*Géog.*) en allemand *Julich*, ville d'Allemagne, capitale du duché de même nom, avec une bonne citadelle, dont les murs épais sont bâtis sur pilotis; *Juliers* est ancienne, car l'itinéraire d'Antonin en parle sous le nom de *Juliacum*; elle étoit au pays des Ripuaires. Ammien Marcellin, *lib. XVII. cap. ij.* la désigne entre Cologne & Rheims, elle est sur la Roër à 6 de nos lieues N. E. d'Aix-la-Chapelle, 7. O. de Cologne, 11. N. E. de Mastricht. *Long.* 24. 10. *lat.* 50. 55. (*D. J.*)

JULIERS, *le duché de*, (*Géog.*) petit pays d'Allemagne dans la Westphalie avec titre de duché, borné N. par la Gueldre, E. par l'archevêché de Cologne, S. par les pays d'Eiffel & de Luxembourg, O. par le pays d'entre-Meuse. Les principales villes sont *Juliers* capitale, Duren & Aix-la-Chapelle; ce pays est à l'Electeur palatin. (*D. J.*)

JULIOBONA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Gaule lyonnoiſe dans le pays des Caletes (de Caux) ſelon Ptolomée. On a cru trouver cette ville dans l'Iſlebonne, dans Dieppe, dans Troyes, dans Angers, dans Bayeux, *&c.* enfin on s'eſt inutilement caſſé la tête à la rechercher, elle n'eſt point encore découverte. (*D. J.*)

JULIS, ſ. m. (*Ichtyolog.*) ou ἰουλις, *julia* en latin par Gaza, & par les Génois *girella*; petit poiſſon qu'on prend principalement ſur la côte de Gènes & d'Antibes, & qu'on vend dans les marchés à cauſe de ſa délicateſſe. Il vit en troupes, comme le remarque Ariſtote, & eſt poiſſon de rocher, comme le dit Galien.

Sa grandeur eſt de la longueur, & un peu plus de la largeur du pouce. Il eſt couvert de petites écailles variées, brillantes & fortement adhérentes à la chair. Le long des côtés regne une ligne blanche, & au-deſſous une autre ſaffrannée; ſon ventre eſt d'un blanc de perle; ſes yeux ſont ronds & petits; ſon iris eſt rouge; le trou des excrémens eſt placé au milieu du corps; ſa bouche eſt petite, armée de dents fortes & aiguës; ſes levres ſont épaiſſes & charnues; ſa nageoire du dos s'étend juſqu'à la queue, qui eſt non fourchue.

Les mâles ſont peintes des plus brillantes couleurs, vertes ſur le dos, tachetées de jaune & de rouge ſur la tête, bordées de raies dorées ſur les côtés, & mouchetées de rouge & de bleu ſur la nageoire du dos, ainſi que ſur la queue.

Elien aſſure que ce poiſſon a les dents venimeuſes. Il eût rencontré plus juſte s'il eût dit avec Athénée, qu'il eſt friand de chair humaine, car il perſécute les nageurs, les plongeurs, coure ſur eux à grande troupe, & vient mordre les jambes nues à ceux qui ſont dans l'eau. Rondelet, *liv. VI*, *ch. vij.* Aldrovand, *liv. I. chap. vij.* Geſner. *de Piſcibus*, *pag.* 549. (*D. J.*)

JULIS, (*Géog. anc.*) ville de l'isle de Céos, dont Ptolomée, Suidas & Valere-Maxime ont fait mention. Cette ville, ſituée ſur une montagne à trois milles de la mer, a été la patrie de Bacchylide, fameux poëte grec, qui fleuriſſoit vers l'an du monde 3552, propre neveu de Simonide, qui étoit de la même isle, & vraiſſemblablement de la même ville. Il nous reſte quelques fragmens des poéſies de Simonide, qui ont été recueillies par Fulvius Urſinus. Le ſophiſte Prodicus, le medecin Eraſiſtrate, & un philoſophe nommé Ariſton, étoient auſſi natifs de *Julis*.

Mais nous ne pouvons taire un fait bien ſingulier que rapporte Valere-Maxime, *liv. II*, *chap. vj. num.* 7. Il raconte qu'allant en Aſie avec Sextus Pompée, & paſſant par *Julis*, il aſſiſta aux dernieres heures d'une dame de cette ville, âgée de plus de 90 ans. Elle avoit déclaré aux magiſtrats les raiſons qui la portoient à renoncer à la lumiere, & ils les avoient approuvées. Comme elle crut que la préſence de Pompée donneroit un grand éclat à cette cérémonie, elle le fit ſupplier de vouloir bien y aſſiſter. Il lui accorda cette faveur, dans l'eſpérance de l'engager, par ſon eſprit & par ſes inſtantes prieres, à changer de réſolution; mais ce fut inutilement.

Elle le remercia de ſes bontés, & chargea envers lui de ſa reconnoiſſance, non pas tant les dieux qu'elle alloit joindre, que ceux qu'elle alloit quitter. *Tibi quidem, inquit, Sexte Pompei, dii magis quos relinquo, quam quos peto, gratias referant, quia nec hortator vitæ meæ, nec mortis ſpectator eſſe faſtidiſti.*

En même tems elle lui déclara qu'ayant toujours été favoriſée de la fortune, elle ne vouloit point s'expoſer à ſes revers. Enſuite ayant exhorté à la concorde deux filles & ſept petits-fils qu'elle laiſſoit, elle prit d'une main ferme la coupe qui contenoit le poiſon. Alors après s'être recommandée à Mercure, pour l'heureux ſuccès de ſon paſſage, elle but avidement la mortelle liqueur. *Poculum in quo venenum temperatum erat, conſtanti dextrâ arripuit: Tum defuſis Mercurio delibamentis, & invocato numine ejus, ut ſe placido itinere in meliorem ſedis infernæ deduceret partem, cupido hauſtu mortiferam traxit potionem.*

Ce récit intéreſſant ſur une citoyenne de *Julis*, nous apprend encore une particularité qu'on ne trouve point ailleurs, je veux dire la maniere dont on ſe recommandoit aux dieux à l'article de la mort: nous ne liſons nulle part qu'on leur demandât pardon de ſes péchés. (*D. J.*)

JUMART, ſ. m. (*Maréch.*) animal monſtrueux, engendré d'un taureau & d'une jument, ou d'une âneſſe, ou bien d'une âne & d'une vache. Cet animal n'engendre point, & porte des fardeaux très-peſans.

JUMALA, (*Mythol.*) c'eſt la divinité ſuprème des Lapons; elle eſt placée ſur un autel, avec une couronne ſur la tête & une chaîne d'or au col. Les Lapons la regardent comme la ſouveraine de la nature.

JUMEAUX, *freres*, (*Phyſiol.*) terme relatif qui ſe dit de deux enfans mâles qu'une mere a portés en même tems dans ſon ſein.

La naiſſance de deux freres *jumeaux* a fait naître dans la ſociété civile une queſtion inſoluble en elle-même, j'entends celle du droit d'aîneſſe. On peut bien décider par la loi (parce qu'il faut une déciſion vraie ou fauſſe), que le premier qui vient au monde, ſera regardé comme étant l'aîné; mais ce qui ſe paſſe dans les entrailles de la mere lors de la conception & du terme de l'accouchement, eſt un ſecret tellement impénétrable aux yeux des hommes, qu'il leur eſt impoſſible de diſſiper le doute par les lumieres de la Phyſiologie.

De-là vient que quelques-uns de nos juriſconſultes qui ont traité des ſucceſſions, aiment mieux s'en tenir au ſort ou au partage égal des biens de patrimoine entre freres *jumeaux*, qu'aux arrêts d'une faculté de medecine. Pour moi j'approuve fort le partage égal à l'égard des particuliers, mais quand il s'agira d'un royaume, ces deux moyens de déciſion ne ſeront pas ſuivis: les royaumes ne ſe partagent pas aiſément; il y en a même, comme celui de France, où l'on n'admettroit pas le partage. Quant au ſort, on obligeroit difficilement les concurrens à ſoumettre leurs droits à l'incertitude de cet arrêt. Un célebre eſpagnol offre ici l'élection faite par les états aſſemblés, mais vraiſſemblablement cette idée ne ſeroit pas plus ſûre, ni d'une pratique plus heureuſe.

Ulpien propoſe cette autre queſtion dans la loi dixieme *§. ult. ff. de rebus dubiis:* un teſtateur legue la liberté à une eſclave, ſi ſon premier enfant eſt un mâle; elle accouche d'un garçon & d'une fille, on n'a pu déterminer lequel des deux enfans étoit né le premier; dans ce cas Ulpien décide qu'il faut ſuivre le parti le plus doux, préſumer le mâle né le premier, & déclarer la fille ingénue, puiſque ſa mere avoit acquis la liberté par la naiſſance du mâle. Quoique cette déciſion ne ſoit pas préciſe, on ne peut s'empêcher de la goûter, parce que les circonſtances favorables doivent toujours faire pencher la balance en faveur de l'humanité.

Il s'offre ſur les *jumeaux* pluſieurs autres queſtions difficiles à réſoudre par les lumieres phyſiologiques; la cauſe de leur origine, & la rareté de ce phénomène n'eſt pas une des moindres.

La phyſiologie eſt encore plus embarraſſée à comprendre la raiſon de la reſſemblance des freres *jumeaux*, car ils ont chacun dans le ventre de la mere leur placenta diſtinct, un cordon ombilical diſtinct, enfin des enveloppes & des vaiſſeaux qui leur ſont propres; cependant la reſſemblance des freres *jumeaux* eſt aſſez bien conſtatée par les annales de l'Hiſtoire. Celle de France ſeule fournit à ma mémoire des exemples trop ſinguliers ſur cet article, pour pouvoir les ſupprimer; ils tiendront lieu des dépenſes d'eſprit, dont nous ſommes volontiers avares en fait d'explications.

Henri de Soucy, diſent les Hiſtoriens, fut pere de Nicolas & de Claude de Soucy freres *jumeaux*, dont l'aîné eut en partage la ſeigneurie de Siſſonne, & le puîné celle d'Origny. Ils naquirent le 7 Avril 1548, avec tant de reſſemblance que leurs nourrices prirent le parti de leur donner des bracelets de différentes couleurs afin de les reconnoître. Cette grande reſſemblance ſe conſerva pendant long tems dans leus taille, dans leurs traits, dans leurs geſtes, dans leurs humeurs & dans leurs inclinations: de ſorte qu'étant vêtus de la même façon dans leur enfance, les étrangers les confondoient ſans ceſſe. Ils furent placés à la cour; le ſeigneur de Siſſonne en qualité de page de la chambre d'Antoine de Bourbon roi de Navarre, & le ſeigneur d'Origny, du jeune Henri de Bourbon ſon fils, depuis roi de France. Ils furent tous deux aimés de Charles IX. qui prenoit ſouvent plaiſir de les mettre enſemble, & à les conſidérer pour y trouver les légeres marques de différence qui les diſtinguoient. Le ſeigneur d'Origny jouoit parfaitement bien à la paume, & le ſeigneur de Siſſonne s'engageoit quelquefois dans des parties où il n'avoit pas l'avantage. Pour y remédier il ſortoit du jeu, feignant quelque beſoin, & faiſoit adroitement paſſer ſon frere à ſa place, lequel relevoit & gagnoit la partie, ſans que les joueurs ni ceux qui étoient dans la galerie s'apperçuſſent de ce changement.

L'Hiſtoire moderne ajoûte que Scévole & Louis de Sainte-Marthe *freres jumeaux*, ſe reſſembloient auſſi beaucoup de corps & d'eſprit; ils vécurent enſemble dans une étroite intimité, & travaillerent de concert à des ouvrages qui ont immortaliſé leur nom.

Je crois que messieurs de la Curne & de Sainte-Palaye (ce dernier est célebre dans la république des Lettres), ont pu servir dans leur jeunesse d'un troisieme exemple de grande ressemblance de figure, de goûts & d'inclinations. Quoi qu'il en soit, cette ressemblance inexplicable entre deux *freres jumeaux*, est par tout beaucoup plus marquée que dans d'autres freres, dont les âges s'approchent autant qu'il est possible. (*D. J.*)

JUMEAUX *en Anatomie*, nom de plusieurs muscles, ainsi appellés parce qu'on les considere deux à deux.

Les *grands jumeaux* ou extenseurs du pié prennent leur attache de la partie postérieure & inférieure du fémur au-dessus des condyles. Ces muscles se réunissent pour former le gras de la jambe, & vont se terminer en unissant leur tendon avec ceux du plantaire & du solaire, à la partie postérieure & supérieure du calcaneum.

Les deux *jumeaux* de la cuisse sont deux petits muscles, dont le supérieur s'attache à l'épine de l'ischium, & l'inférieur au-dessus de la tubérosité de l'ischium. C'est entre ces deux muscles que passe le tendon de l'obturateur interne, avec lequel ils s'unissent intimement, & vont se terminer dans la cavité du grand trochanter.

JUMEAUX, (*Chimie*.) vaisseaux de Chimie. Ce sont deux alambics de verre couplés, & qui se servent réciproquement de récipient, au moyen d'un tuyau ou goulot que chacun porte à la partie latérale de sa cucurbite, & qui reçoit le bec du chapiteau de l'autre. *Voyez la Planche des vaisseaux de Chimie*.

Cet appareil est destiné à la circulation; *voyez* CIRCULATION *Chimie*, & il est fort peu d'usage.

Le pélican est exactement le même appareil simplifié, *Voyez* PÉLICAN. (*b*)

JUMELLES, s. f. (*Marine*.) longues pieces de bois de sapin arrondies & creusées, que l'on attache autour d'un mât avec des cordes, quand il est nécessaire de le renforcer. (*Z*)

JUMELLE, (*Artificier*.) les Artificiers appellent ainsi un assemblage de deux fusées adossées sur une baguette commune.

JUMELLES, (*Fonderie*.) piece d'Artillerie, ainsi nommée parce qu'elle étoit composée de deux canons qui, séparés l'un de l'autre par en haut, se réunissoient dans le milieu vers la ceinture ou ornement de volée. Ces deux canons étoient fondus conjointement avec une seule lumiere: on les chargeoit tous deux en même tems avec deux barres de fer attachées ensemble, & éloignées l'une de l'autre selon la distance des deux bouches. L'usage de ce canon *jumelle* inventé par un fondeur de Lyon, ne fut pas de longue durée; le P. Daniel en donne la figure dans sa Milice françoise, *tome I. p. 452. Dict. de Trévoux*. (*D. J.*)

JUMELLES, (*Imprimerie*.) *jumelles* de presse d'Imprimerie; ce sont deux pieces de bois à-peu-près quarrées, environ de six piés de haut sur deux piés de diametre, égales & semblables, posées d'aplomb, vis-à-vis l'une de l'autre, maintenues ensemble par deux traverses ou pieces d'assemblages; leurs extrémités supérieures sont appuyées par les étançons, & les inférieures se terminent en tenons qui sont reçus dans les patins: aux faces du dedans de ces *jumelles*, sont différentes mortoises faites pour recevoir les tenons des sommiers. *Voyez* SOMMIERS, PATINS, *Voyez les figures & les Planches de l'Imprimerie*.

JUMELLES, *chez les Tourneurs*, sont deux longues pieces de bois placées horisontalement, entre lesquelles on met les poupées à pointes ou à lunettes, qui soutiennent l'ouvrage & les mandrins des Tourneurs quand ils travaillent. Ces deux pieces de bois ne sont éloignées l'une de l'autre, que de l'épaisseur de la queue des poupées; & elles sont jointes à tenons par leurs extrémités dans les jambages du tour. *Voyez* TOUR.

On donne en général dans les Arts méchaniques le nom de *jumelles*, à deux pieces semblables & semblablement posées.

JUMELLE, *terme de Blason*, espece de fasce double ou de fasce en devise, dont on charge le milieu de l'écu, & qu'on sépare par une distance égale à la largeur de la piece. Quand il n'y en a qu'une, on la met au milieu de l'écu; mais quand il y en a plusieurs, on les sépare par des intervalles plus larges que celui qui est entre les deux pieces qui composent la *jumelle*. Ces *jumelles* doivent seulement avoir la cinquieme partie de la largeur qu'ont les fasces.

Gaëtani, dont étoit le pape Boniface VIII. d'argent à deux ondes *jumellées*, ou une *jumelle* ondée d'azur en bande. Il y a des fasces, des bandes, des sautoirs, & des chevrons *jumellés*.

JUMELLE, adj. *terme de Blason*, qui se dit d'un sautoir, d'une bande, d'une fasce, & d'un chevron de deux jumelles.

JUMELLER, (*Marine*.) c'est fortifier & soutenir un mât avec des jumelles.

JUMENT, s. f. (*Maréchallerie*.) c'est la femelle du cheval, & la même chose que *cavalle*. On se sert plus communément du mot de *jument* dans les occasions suivantes, *Jument poulinière*, est celle qui est destinée à porter des poulains, ou qui en a déja eu. *Jument de haras*, est la même chose; *jument pleine*, est celle qui a un poulain dans le ventre; *jument vuide*, en terme de haras, est celle qui n'a pas été emplie par l'étalon. *Voy.* l'art. CHEVAL & HARAS.

JUMIEGE, *Gemmeticum*, (*Géog.*) bourg de France en Normandie, au pays de Caux, remarquable par une célebre abbaye de bénédictins. Il est sur la Seine, à 5 lieues S. O. de Rouen, 3 S. E. de Caudebec, 30 N. O. de Paris. *Long.* 18. 30. *lat.* 49. 25. (*D. J.*)

JUNCAGO, (*Bot.*) genre de plante à fleur composée de quatre petales disposées en rose; le pistil sort du milieu de la fleur, & il devient dans la suite un fruit qui s'ouvre par la base, & qui est composé de trois petites gaînes, dont chacune renferme une seule semence oblongue. Tournefort. *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

JUNCOIDES, (*Botan.*) genre de plante à fleur sans pétales; composée de plusieurs étamines; elle sort d'un calice à six coins: le pistil devient dans la suite un fruit arrondi & ordinairement à trois angles: il s'ouvre en trois parties, & il contient trois semences attachées au centre. Ajoutez aux caracteres de ce genre, que ses feuilles ne sont pas comme celles du jonc; mais elles sont resserrées & ressemblent beaucoup à celles du chien-dent. *Nova plantarum genera*, &c. *par M.* Micheli.

JUNGFERNHOF, (*Géog.*) petite ville de Livonie dans le territoire de Letten, à neuf lieues de Riga.

JUNGGHANG, (*Géog.*) grande ville de la Chine huitieme métropole de la province de Junnan: elle est dans un pays abondant en cire, miel, ambre, soie, & lin. *Long.* 119. 55. *lat.* 24. 58. (*D. J.*)

JUNGNING, (*Géog.*) ville de la Chine, onzieme métropole de la province de Junnan. *Long.* 120. 10. *lat.* 27. 33. (*D. J.*)

JUNIEN (SAINT), *Géog.* petite ville de France dans la basse Marche, aux frontieres du Limousin, sur la Vienne, à 7 lieues S. de Limoges. *Long.* 18. 35. *lat.* 45. 40. (*D. J.*)

JUNIPA, (*Botan. exot.*) arbre des îles Caribdes, dont le fruit, suivant nos voyageurs, étant pressé, fournit une eau qui donne une teinture violette, de sorte que les cochons & les perroquets qui se nourrissent de ce fruit, ont leur chair & leur graisse toute teinte de cette même couleur. La garance & d'autres plantes offrent des phénomenes semblables. *Voyez* GARANCE. (*D. J.*)

JUNNAN, (*Géog.*) la derniere de toutes les provinces de la Chine en rang, & la plus occidentale, proche les états du royaume d'Ava. C'est en même tems la plus riche de toutes les provinces, & où les vivres sont à meilleur marché. On y trouve d'excellens chevaux, des éléphans, des rubis, des saphirs, & autres pierres précieuses, & des mines très-riches. Elle comprend 12 métropoles, 8 villes militaires, plus de 80 cités, & plus de 14 millions d'ames, au rapport du P. Martini, dont il ne faut pas croire les hyperboles. La premiere métropole de cette province se nomme aussi *Junnan*, ville très-riche, où l'on fait les plus beaux tapis de la Chine; elle a plusieurs temples consacrés aux hommes illustres. *Long.* 121. 15. *lat.* 25. 20. (*D. J.*)

JUNON, s. f. (*Mythol. Littérat. Antiq. Médail.*) déesse du paganisme que les Grecs appellent Ἥρα; & ce nom fut appliqué à plusieurs endroits qu'on lui consacra.

Junon, suivant la fable, étoit la fille de Saturne & de Rhée, sœur & femme de Jupiter, & par conséquent reine des dieux. Aussi fait-elle bien le dire elle-même:

> *Ast ego quæ divûm incedo regina, Jovisque*
> *Et soror & conjux*.

Personne n'ignore ce qui regarde sa naissance, son éducation, son mariage avec Jupiter, son mauvais ménage avec lui, sa jalousie, ses violences contre Calixte & la nymphe Thalie, son intendance sur les noces, les couches, & les accidens naturels des femmes; les trois enfans, Hebé, Mars, & Vulcain, qu'elle conçût d'une façon extraordinaire, la maniere dont elle se tira des poursuites d'Ixion, le sujet de sa haine contre Paris, & ses cruelles vengeances à ce sujet, qui s'étendirent si long-tems sur les

les Troyens & le pieux Enée. Enfin l'on sait qu'elle prit le sage parti de protéger les Romains, en favorisant cette suite de leurs victoires, qui devoient les rendre les maîtres du monde, & que Jupiter avoit prédites.

> *Quin aspera* Juno,
> *Quæ mare, nunc terrasque, metu cælumque fatigat*
> *Consilia in meliùs referet, mecumque fovebit*
> *Romanos rerum dominos, gentemque togatam.*
> Æneid. lib. I. v. 279.

Les amours de cette déesse pour Jason, n'ont pas fait autant de bruit que ses autres avantures; cependant à quelques diversités près dans le récit, Pindare, Servius, Hygin, Apollonius de Rhodes, & Valerius Flaccus, ne les ont pas obmises.

Le prétendu secret qu'elle avoit de recouvrer sa virginité, en se lavant dans la fontaine Canathus au Péloponnèse, n'a été que trop brodé par nos écrivains modernes. Pausanias dit seulement que les Argiens faisoient ce conte, & le fondoient sur la pratique de leurs cérémonies dans les mystères de la déesse.

Mais ce qui nous intéresse extrèmement, comme philosophes & comme littérateurs, c'est que de toutes les divinités du Paganisme, il n'y en a point eu dont le culte ait été plus grand, plus solemnel, & plus général. La peinture des vengeances de *Junon*, dont les théatres retentissoient sans cesse, inspira tant de craintes, d'allarmes, & de respect, qu'on n'oublia rien pour obtenir sa protection, ou pour appaiser une déesse si formidable quand on crut l'avoir offensée.

Les honneurs religieux de tous genres qu'on lui rendit en Europe, passerent en Afrique, en Asie, en Syrie & en Egypte. On ne trouvoit par-tout que temples, autels, & chapelles dédiées à *Junon*; mais elle étoit tellement vénérée à Argos, à Samos, à Stymphale, à Olympie, à Carthage, & en Italie, qu'il est nécessaire de nous arrêter beaucoup au tableau qu'en fait l'Histoire concurremment avec les Poëtes.

Les Argiens prétendoient que les trois filles du fleuve Astérion, avoient nourri la sœur & l'épouse de Jupiter. L'une de ces trois filles s'appelloit *Eubée*; son nom fut donné à la montagne sur laquelle paroissoit de loin le temple de *Junon*, dont Eupoleme avoit été l'architecte. Son fondateur étoit Phoronée fils d'Inachus, contemporain d'Abraham, ou peu s'en faut.

En entrant dans le temple, dit Pausanias, on voit assise sur un trône la statue de la déesse, d'une grandeur extraordinaire, toute d'or & d'ivoire. Elle a sur la tête une couronne que terminent les Graces & les Heures; elle tient une grenade d'une main, & de l'autre un sceptre au bout duquel est un coucou.

Les regards des spectateurs se portoient ensuite sur la représentation en marbre de l'histoire de Biton & Cléobis, deux freres recommandables par leur piété envers leur mere, & qui méritoient les honneurs héroïques. On conservoit dans ce même temple le plus ancien simulacre de *Junon*, qui étoit de poirier sauvage.

Le vestibule du temple offroit à la vûe les statues de toutes les prêtresses de la déesse, prêtresses si respectées dans Argos, que l'on y comptoit les années par celles de leur sacerdoce. Ces prêtresses avoient le soin de couvrir l'autel de la divinité d'une certaine herbe qui venoit sur les bords de l'Astérion; l'eau dont elles se servoient pour les sacrifices, & les mysteres secrets, se prenoit dans la fontaine Eleuthérie, & il n'étoit pas permis d'en puiser ailleurs: les scholiastes de Pindare nous instruisent des jeux que les Argiens faisoient en l'honneur de *Junon*.

Les Samiens se vantoient que la reine des dieux avoit pris naissance dans leur île; qu'elle y avoit été élevée; que même ses noces avec Jupiter avoient été célébrées dans le temple qui lui étoit consacré, & qui a fait tant de bruit dans le monde. Voici ce qu'en dit M. de Tournefort, après son séjour sur les lieux.

Environ à 500 pas de la mer, & presque à pareille distance de la riviere Imbrasus, vers le cap de Cora, sont les ruines du fameux temple de *Junon*, la protectrice de Samos. Les plus habiles papas de l'île connoissent encore cet endroit sous le nom de temple de *Junon*. Menodote Samien, cité dans Athenée, comme l'auteur d'un livre qui traite de toutes les curiosités de Samos, assure que ce temple étoit le fruit des talens de Caricus & des nymphes; car les Caricus ont été les premiers possesseurs de cette île.

Pausanias dit qu'on attribuoit cet ouvrage aux Argonautes qui avoient apporté d'Argos à Samos une statue de la déesse, & que les Samiens soutenoient que *Junon* étoit née sur les bords du fleuve Imbrasus, (d'où lui vint le nom d'*Imbrasia*), & sous un de ces arbres, que nous appellons *agnus castus*: on montra long-tems par vénération ce pié d'*agnus castus*, dans le temple de *Junon*.

Pausanias prouve aussi l'antiquité de ce temple, par celle de la statue de la déesse, qui étoit de la main de Smilis, sculpteur d'Egine, contemporain de Dédale. Athenée sur la foi du même Menodote, dont nous venons de parler, n'oublie pas un fameux miracle arrivé, lorsque les Athéniens voulurent enlever la statue de *Junon*: ils ne purent jamais faire voile, qu'après l'avoir remise à terre, prodige qui rendit l'île plus célebre & plus fréquentée.

Le temple dont il s'agit ici, fût brulé par les Perses, & on en regardoit encore les ruines avec admiration: mais on ne tarda pas à le relever, & il fut rempli de tant de richesses, qu'on ne trouva plus de place pour les tableaux & pour les statues. Verrès, révenant d'Asie, ne craignit point le sort des Tyrrhéniens; il ne fit pas scrupule de piller ce temple, & d'en emporter les plus beaux morceaux; les pirates n'épargnerent pas davantage cet édifice du tems de Pompée.

Strabon l'appelle un grand temple, non-seulement rempli de tableaux, mais dont toutes les galeries étoient ornées de pieces fort anciennes. C'est sans doute parmi ces pieces, qu'on avoit exposé le fameux tableau qui peignoit les premieres amours de Jupiter & de *Junon*, d'une maniere si naturelle, qu'Origène ne put se dispenser de le reprocher aux Gentils.

Il y avoit outre cela dans le temple de *Junon* à Samos, une cour destinée pour les statues, parmi lesquelles on en voyoit trois colossales de la main de Myron, portées sur la même base. Marc-Antoine les avoit fait enlever; mais Auguste rendit aux Samiens celles de Minerve & d'Hercule, & se contenta d'envoyer celle de Jupiter au capitole, pour être placée dans une basilique qu'il fit bâtir.

De tant de belles choses du temple de *Junon* Samienne, M. de Tournefort ne trouva sur la fin du dernier siecle, que deux morceaux de colonnes, & quelques bases d'un marbre exquis. Peu d'années auparavant, les Turcs s'imaginant que la plus haute étoit pleine d'or & d'argent, tenterent de l'abattre à coups de canon qu'ils tiroient de leurs galeres. Les boulets firent éclater quelques tambours, dérangerent les autres, & en mirent une moitié hors de leur situation.

On ne peut plus reconnoître le plan de cet édifice qui selon Hérodote, étoit la seconde merveille de Samos, le temple le plus spacieux qu'il eut vû; & nous ignorerions sans lui, le nom de l'architecte; c'étoit un samien appellé *Rhæcus*.

Il ne faut pas s'en tenir au dessein de ce temple, qui se trouve sur les médailles antiques, parce qu'on y représentoit souvent différens temples sous la même forme, comme par exemple, le temple dont nous parlons, & celui d'Ephèse, qui vraissemblablement n'étoient pas du même dessein.

Pausanias, que je cite souvent, fait mention de trois temples de *Junon* dans la ville de Stymphale en Arcadie; le premier étoit appellé le temple de *Junon* fille; le second le temple de *Junon* mariée; & le troisieme le temple de *Junon* veuve. Ces trois temples lui furent érigés par Temenus, & le dernier fut bâti, lorsque la déesse alla, dit-on, se retirer à Stymphale, après son divorce avec Jupiter.

Cette reine des dieux recevoit aussi les plus grands honneurs à Olympie: il y avoit dans cette derniere ville seize dames préposées aux jeux que l'on y célébroit à sa gloire tous les cinq ans, & dans lesquels on lui consacroit un péplus, espece de robe sans manches, & toute brochée d'or. Trois classes de jeunes filles descendoient dans la carriere des jeux olympiques, y disputoient le prix de la course, & la fournissoient presque toute entiere. Les victorieuses obtenoient pour récompense une couronne d'olivier.

Carthage, fameuse capitale d'un vaste empire, passoit pour être la ville favorite de *Junon*. Virgile ne s'est point servi des privileges de son art, quand il a dit, en parlant de cette ancienne ville d'Afrique, la rivale de Samos dans cette occasion.

> *Quam* Juno *fertur, terris magis omnibus unam*
> *Posthabitâ coluisse Samo.*
> Æneid. lib. I. v. 15.

Son témoignage, fondé sur la tradition, est appuyé par Hérodote, Ovide, Apulée & Silvius Italicus. Ce dernier peignant l'attachement de *Junon* pour la ville de Carthage, déclare en trois beaux vers, qu'elle la préféroit à Argos & à Mycènes.

Hic

Hic Juno *ante Argos* (*sic credidit alta vetustas*)
Ante Agamemnoniam, gratissima tecta Mycenem,
Optavit profugis æternam condere sedem.

Lib. I. v. 46.

Si nous passons en Italie, nous trouverons qu'avant l'existance de Rome, *Junon* jouissoit déjà d'un temple à Falere en Toscane. Il ressembloit à celui d'Argos, & selon Denis d'Halicarnasse, on y suivoit le rit des Argiens.

Cependant les conquérans de l'univers sortoient à peine d'une retraite de voleurs. A peine leur ville naissante étoit élevée au-dessus de ses fondemens, que Tatius, collegue de Romulus, y établit le culte de la reine du ciel. Numa Pompilius, voulant à son tour gagner les bonnes graces de cette divinité suprême, lui fit ériger un nouveau temple, & défendit, par une loi expresse, à toute femme débauchée d'y entrer, ni même de le toucher.

Sous le regne de Tullus Hostilius, les pontifes consultés sur l'expiation des meurtres involontaires, dresserent deux autels, & y pratiquerent les cérémonies qu'ils jugerent propres à purifier le jeune Horace, qui venoit de tuer sa sœur. L'un de ces autels fut consacré à *Junon*, & l'autre à Janus.

Tarquin le superbe lui voua le temple du capitole en commun avec Jupiter & Minerve; & d'abord, après la prise de Veïes, Camille lui en bâtit un en particulier sur le mont Aventin. En un mot, la fille de Saturne & de Rhée, voyoit tant de temples érigés uniquement en sa faveur, dans tous les quartiers de Rome, qu'elle ne put plus douter de la vénération extraordinaire que lui portoient les Romains.

Aussi Virgile (& c'est un des beaux endroits de son Enéide) introduit ingénieusement Jupiter, annonçant à son épouse qu'il arriveroit que les descendans d'Enée la serviroient plus dévotement que tous les autres peuples du monde, pourvu qu'elle voulût se désister de ses persécutions; à quoi la déesse ambitieuse consentit avec plaisir.

Hinc gens Ausonio mistam quod sanguine surget
Supra homines, supra ire Deos pietate videbis.
Nec gens ulla tuos æque celebrabit honores.
Annuit his Juno, *& mentem lætata retorcit.*

Æneid. lib. XII. v. 838.

Les honneurs que *Junon* recevoit dans d'autres villes d'Italie, n'étoient guere moins capables de la contenter. Elle étoit servie sous le titre de *sospita*, conservatrice, avec une dévotion singuliere à Lanuvium, sur le chemin d'Appius. Il falloit même que les consuls de Rome, à l'entrée de leur consulat, allassent rendre leurs hommages à *Junon* Lanuvienne. Il y avoit un grand trésor dans son temple, dont Auguste tira de grosses sommes, en promettant d'en payer l'intérêt, & s'assurant bien qu'il ne tiendroit jamais sa parole. On croit que ce temple avoit été fondé par les Pélages, originaires du Péloponnèse; & l'on appuie ce sentiment, sur ce que la *Junon* de Lanuvium est nommée par Elien, *Juno Argolica*.

Quoi qu'il en soit, nous devons à Cicéron, dans ses écrits de la nature des Dieux, *liv. I. chap. xxix.* le plaisir de connoître l'équipage de cette déesse. Cotta dit à Velleïus: „ votre *Junon* tutélaire de Lanuvium ne „ se présente jamais à vous, pas même en songe, qu' „ avec sa peau de chevre, sa javeline, son petit bou- „ clier, & ses escarpins recourbés en pointe sur le de- „ vant „.

Mais le temple de *Junon* Lacinia, qu'on voyoit à six milles de Crotone, est encore plus fameux dans l'histoire. Ne nous étonnons pas de la variété de sentimens qui regne touchant son fondateur & l'occasion de sa fondation: de tous tems les hommes ont inventé mille fables en ce genre; on convient, & c'est assez, qu'il surpassoit une fois, par son étendue, le plus grand temple de Rome. Il étoit couvert de tuiles de marbre, dont une partie fut transférée dans la capitale, l'an de sa fondation 579, pour couvrir le temple de la Fortune équestre, que Quintus-Fulvius Flaccus faisoit bâtir.

Comme ce censeur périt misérablement, le sénat, par une action de piété & de justice, fit reporter les tuiles au même lieu d'où on les avoit ôtées. Annibal n'exécuta pas le dessein qu'il avoit d'enlever une colonne d'or de ce beau temple. Servius, Pline & Tite-Live récitent plusieurs choses miraculeuses, qu'on disoit arriver dans cet endroit: mais Tite-Live n'en croyoit rien; car il ajoute: „ on attribue toujours quelques miracles „ à ces sortes de lieux, sur-tout lorsqu'ils sont célebres „ par leurs richesses & leur sainteté „. Pour cette fois cette remarque est d'un historien qui pense.

Au reste, on ne sauroit réfléchir au culte qu'on rendoit à *Junon* en tant de pays & avec tant d'appareil, sans en attribuer quelque chose à l'avantage de son sexe. Toute femme qui gouverne un état avec distinction, est généralement plus honorée & plus respectée que ne l'est un homme de pareille autorité. Les peuples ont transporté dans le ciel cet usage de la terre. Jupiter étoit considéré comme un roi, & *Junon* comme une reine ambitieuse, fiere, jalouse, vindicative, implacable dans sa colere, d'ailleurs partageant le gouvernement du monde avec son époux, & assistant à tous ses conseils.

Un homme de génie du siecle passé, pensoit que c'étoit de la même source que provenoient les excès d'adorations où des chrétiens sont tombés envers les saints & la vierge Marie, tant en Angleterre qu'ailleurs. Erasme lui-même prétendoit que la coutume de saluer la sainte-vierge en chaire après l'exorde du sermon, étoit contre l'exemple des anciens, & qu'il vaudroit mieux les imiter. (1)

Au titre de reine que portoit *Junon*, & à sa qualité de femme, qui augmentoit sa célébrité, nous joindrons, pour comble de prérogatives, la direction en chef qu'on lui donnoit sur tous les mariages, & leurs suites naturelles: *illi vincla jugalia curæ*, dit Virgile. *Voyez* ses commentateurs, ils vous indiqueront cent autres passages semblables, & vous expliqueront les épithetes de *jugalis*, de *pronuba*, de *populonia*, de ζυγία, de γαμηλία, de παράνυμφος, *&c.* qui ont été affectées à la femme de Jupiter, à cause de son intendance sur tous les engagemens matrimoniaux.

Elle avoit encore, en cette qualité, des surnoms particuliers, fondés sur ce qu'elle présidoit à la conduite des nouvelles mariées, à la maison de leurs maris, à l'oi-

(1) Il n'est surement point de la dignité du nom de la Mére de Dieu, d'être placé dans un article qui traite de Junon, & il est encore plus indécent de rapporter dans des livres écrits par des Catholiques les sentimens de ceux qui ont pensé si mal dans le siécle passé du culte rendu à la Vierge Marie par les vrais fidéles de Jesus-Christ. Quiconque a dans le cœur la vraie foi Catholique ne peut rapporter à une source aussi vile que celle indiquée par le bel esprit du dernier siécle, ses transports de dévotion pour la S. Vierge, & ce n'est point non plus à cette source que l'attribuoit S. Augustin, lorsqu'il écrivit dans son premier sermon sur la nativité de cette sainte femme: *jugez par-là combien nous sommes redevables à cette sainte mére, & combien d'actions de graces nous lui devons, après Dieu, pour notre Rédemption! Ce même corps de Jesus Christ qu'elle porta dans son sein, qu'elle réchauffa dans ses bras, qu'elle nourrit avec une tendresse vraiment maternelle, c'est ce corps même, c'est son sang & sa chair que nous recevons dans l'Eucharistie pour gage de nôtre Rédemption.* Et dans le 3e. sermon sur la même fête de la Vierge Marie: *Mére fortunée*, s'écrie le Saint Docteur, *par qui la vie a été rendüe au genre humain; Mére fortunée, qui avéz reçu du ciel le Fils de Dieu dans votre sein, & avéz donné au monde son Libérateur, le Rédempteur des pécheurs, celui qui nous a sauvés de la mort; qui avéz conçu & enfanté d'une maniere inexprimable & miraculeuse votre créateur, le créateur de toutes choses! Quelle sainteté, quelle justice nous devons admirer dans Marie!* Le même Docteur de l'Eglise dans son premier sermon sur l'Assomption s'exprime ainsi; *que pouvoit-il manquer à cette Sainte Femme qui reçut en soi la plénitude de cette gracé, qui est la source de tout bien? Que pourrai-je dire de toi, ô Femme merveilleuse*, continüe S. Augustin dans le second sermon sur la méme solemnité, *si toute expression est au dessous de tes mérites? t'appellerai je mére des nations? c'est-dire peu. Te nommeraije beauté divine? tu mérites encor plus.*

C'est de telles sources que dérive la dévotion des fidéles envers Marie; le bel esprit du siécle passé pouvoit lire la premiére Homelie de S. Jean Chrysostome au chap. 1. de S. Mathieu, il y auroit trouvé vers la fin: *S. Joseph ne comprit point d'abord parfaitement quelle étoit la dignité de celle qui avoit été élüe pour être la mére de Dieu; mais il le reconnut parfaitement après l'enfantement, car elle devint plus belle & plus digne d'admiration que le monde entier, puisqu'elle avoit pu loger dans les bornes étroites de son sein virginal, celui que le monde entier ne peut contenir, & qu'il n'étoit pas digne de recevoir.*

On lit les mêmes expressions en l'honneur de la Vierge Marie dans le premiére Homélie de S. Jean de Damas sur sa nativité, dans les Fleurs de S. Bernardin au mot *Maria Virgo*, dans le sermon de S. Ephrem Sirus *de laudibus Mariæ Virginis*, & dans son 3e. sermon *de diversis*, dans le sermon 55e. de S. Pierre Damien: mais il faut lire sur-tout l'excellent opuscule de S. Bernard intitulé *Speculum Beatæ Mariæ Virginis*. C'est-là où une ame véritablement dévote envers la sainte Vierge trouvera tous les justes motifs de vénération pour elle, que le prétendu bel esprit du dernier siécle n'a point connus. Ce que nous disons de la Sainte Vierge doit s'entendre aussi des autres saints, mais avec la proportion düe à la prééminence de Marie. (W)

gnement que faisoit la fiancée au jambage de la porte de son époux, & finalement au secours qu'elle accordoit à cet époux pour dénouer la ceinture virginale. Vous trouverez ces sortes de surnoms dans ces paroles latines, d'une priere à cette déesse du mariage. *Iterducam, domiducam, unxiam, cinctiam, mortales puellæ debent in nuptias convocare, ut earum itinera protegas, in optatas domos ducas, & quum postes ungent, faustum omen affigas, & cingulum ponentes in thalamis, non relinquas*. Cet hymne est dans Martianus Capella, *de Nupt. Philol. lib. II*.

Je n'ose indiquer les autres épithetes qu'on donnoit à *Junon*, pour lui demander son assistance dans le lit nuptial; la chasteté de notre langue, & les égards que l'on doit à la pudeur, m'obligent de les taire.

Disons seulement que la superstition romaine étoit si grande, qu'il y avoit des femmes qui honoroient *Junon*, en faisant semblant de la peigner & de la parer, & en lui tenant le miroir devant ses statues; car c'étoit un proverbe, „ que les coëffeuses présentoient toujours le „ miroir à *Junon* „, *etemus speculum tenere Junoni*, s'écrie Seneque. D'autres femmes, animées de passions différentes, alloient s'asseoir au capitole auprès de Jupiter, dans l'espérance d'avoir ce dieu pour amant.

Je voudrois bien savoir la maniere dont on représentoit l'auguste déesse du ciel dans tous les divers rôles qu'on lui faisoit jouer. En effet, en la considérant seulement sous les titres de *pronuba*, d'*opigena*, de *februa*, de *fluonia*, ou comme présidant tantôt aux mariages, tantôt aux accouchemens, tantôt aux accidens naturels du beau sexe, il semble qu'elle devoit être vêtue différemment dans chacune de ces diverses cérémonies.

Une matrone majestueuse, tenant la pique ou le sceptre à la main, avec une couronne radiale sur la tête, & son oiseau favori couché à ses pieds, désignoit bien la sœur & la femme de Jupiter; mais, par exemple, le croissant qu'on lui mettoit sur la tête, marquoit vraisemblablement la déesse Ména, c'est-à-dire l'empire que *Junon* avoit tous les mois sur le sexe.

C'est peut-être pour la même raison qu'on la représentoit sur les médailles de Samos avec des especes de brasselets, qui pendoient des bras jusqu'aux piés, & qui soutenoient un croissant: peut-être aussi que ces brasselets ne sont point un des attributs de *Junon*, mais un ornement de mode imaginé sous son nom, parce que cette déesse avoit inventé la maniere de s'habiller & de se coëffer.

Tristan, dans ses observations sur Callimaque, a donné le type d'une médaille des Samiens, représentant *Junon* ayant la gorge passablement découverte. Elle est vêtue d'une robe qui descend sur ses piés, avec une ceinture assez serrée; & le repli que la robe fait sur elle-même, forme une espece de tablier. Le voile prend du haut de la tête, & tombe jusqu'au bas de la robe, comme faisoient les écharpes que nos dames portoient au commencement de ce siecle.

Le revers d'une médaille qui est dans le cabinet du roi de France, & que M. Spanheim a gravée, représente ce voile tout déployé, qui fait deux angles sur les mains, un angle sur la tête, & un autre angle sur les talons.

Sur une des médailles du même cabinet, cette déesse est coëffée d'un bonnet assez pointu, terminé par un croissant. On voit sur d'autres médailles de M. Spanheim, une espece de panier qui sert de coëffure à *Junon*, vêtue du reste à-peu-près comme nos religieux Bénédictins. La coëffure des femmes Turques, approche fort de celle de *Junon*, & les fait paroître de belle taille. Cette déesse avoit sans doute inventé ces ornemens de tête avantageux, & que les fontanges ont depuis mal imités.

Junon nuptiale, gamélienne, ou présidente aux noces, portoit une couronne de souchet & de ces fleurs que nous appellons *immortelles*. On en couvroit une petite corbeille fort légere, que l'on arrêtoit sur le haut de sa tête: c'est peut-être de-là que sont venues les couronnes, que l'on met encore dans le levant sur la tête des nouvelles épouses; & la mode n'en est pas entierement passée parmi nous, quand on marie les jeunes filles.

Il y a des médailles de Maximin, au revers desquelles est le temple de Samos, avec une *Junon* en habit de noces, assez semblable à ceux dont on vient de parler, & ayant à ses piés deux paons, oiseaux qui comme l'on sçait, lui étoient consacrés, & qu'on élevoit autour du temple de cette déesse.

Quelquefois l'épervier & l'oison accompagnent ses statues; le dictamne, le pavot & la grenade étoient les plantes ordinaires que les Grecs lui offroient, & dont ils ornoient ses autels; enfin, la victime qu'on lui immoloit communément, étoit l'agneau femelle; Virgile nous le dit:

Junoni mactans lectas de more bidentes.

Il est tems de finir cet article de *Junon*; mais quelque long qu'il soit, je n'ai pris que la fleur de l'histoire de cette déesse, sur son culte, ses temples, ses autels, ses attributs, ses statues & ses médailles. M. Bayle touche encore un autre sujet dans son dictionnaire; c'est la considération de l'état des malheurs du cœur qui tyrannisoient sans cesse cette divinité, selon le systême populaire de la théologie payenne. Les Poëtes, les théâtres, les statues, les tableaux, les monumens des temples offroient mille preuves des amertumes de son ame, en peignant aux yeux de tout le monde son humeur altiere, impérieuse, jalouse, toujours occupée de vengeances & ne goûtant jamais une pleine satisfaction de ses succès. Le titre pompeux de reine du ciel, la séance sur le trône de l'univers, le sceptre à la main, le diadème sur la tête, tout cela ne pouvoit adoucir ses peines & ses tourmens. L'immortalité même y mettoit le sceau; car l'espérance de voir finir un jour ses chagrins par la mort, est une consolation que nous avons ici-bas. (*D. J.*)

JUNONALES ou JUNONIES, s. f. pl. (*Antiq. rom.*) en latin *Junonalia*; fête romaine en l'honneur de Junon, dont Ovide ne parle point dans ses fastes, & qui est cependant décrite fort particulierement par Tite-Live *Décade* 3, *lib. VII*.

Cette fête fut instituée à l'occasion de certains prodiges qui parurent en Italie; ce qui fit que les pontifes ordonnerent que vingt-sept jeunes filles, divisées en trois bandes, iroient par la ville en chantant un cantique composé par le poëte Livius; mais il arriva que comme elles l'apprenoient par cœur, dans le temple de Jupiter Stator, la foudre tomba sur celui de Junon-reine, au mont-Aventin.

A la nouvelle de cet événement, les devins ayant été consultés, répondirent, que ce dernier prodige regardoit les dames Romaines, qui devoient appaiser la sœur de Jupiter par des offrandes & par des sacrifices. Elles acheterent donc un bassin d'or, qu'elles allerent offrir à Junon sur le mont-Aventin; ensuite les décemvirs assignerent un jour pour un service solemnel, qui fut ainsi ordonné: „ On conduisit deux vaches blanches du temple „ d'Appollon dans la ville, par la porte Carmentale: on „ porta deux images de Junon-reine, faites de bois de „ cyprès: ensuite marchoient vingt jeunes filles, vêtues „ de robes traînantes, & chantant une hymne en l'hon„ neur de la déesse. Les décemvirs suivoient couron„ nés de laurier, & ayant la robe bordée de pourpre. „ Cette pompe après avoir fait une pause dans la gran„ de place de Rome, où les vingt-sept jeunes filles exé„ cuterent la danse de leur hymne; la procession conti„ nua sa route, & se rendit sans s'arrêter au temple de „ Junon-reine; les victimes furent immolées par les dé„ cemvirs, & les images de cyprès furent placées dans „ le temple de la divinité. (*D. J.*)

JUNONIE, (*Géogr. anc.*) la ville de Junon, nouveau nom que Carthage reçut de Caïus Gracchus, lorsqu'il donna ses soins à la rebâtir & à la repeupler, près de cent ans avant que Virgile travaillât à son Enéide; ce n'est donc pas par une simple fiction poëtique, qu'il a dit de Carthage.

Quam Juno fertur terris magis omnibus unam
Post habita coluisse Samo. Æneïd. I. v. 20.

On voit qu'il a suivi une tradition reçue & connue de son tems. (*D. J.*)

JUNONS, s. f. pl. (*Mythol.* on appelloit ainsi les génies particuliers des femmes, par respect pour la déesse Junon. Chaque femme avoit sa *Junon*, comme chaque homme avoit son génie. *Voy*. GÉNIE, (*Mythol. Littér.*)

Nous trouvons plusieurs exemples de ces *Junons*, génies des femmes, dans les inscriptions anciennes qu'on a recueillies; & pour n'en citer qu'un exemple dans un monument consacré à la vestale *Junia Torquata*, dont la vertu digne des anciens tems, dit Tacite, fut honorée après sa mort d'un monument public. L'inscription porte: „ A la *Junon* de Junia Torquata, céleste patrone„. Enfin les femmes juroient par leurs *Junons*, comme les hommes par leurs génies. *Voyez les Mém. des Inscriptions & Belles-Lettres*. (*D. J.*)

JUNSALAM, (*Géogr.*) port d'Asie au royaume de Siam; c'est l'asyle de tous les vaisseaux, qui, allant à la côte de Coromandel, sont surpris d'un ouragan; ce port est de conséquence pour le commerce de Bengale,

de

de Pégu, & autres royaumes voisins: sa situation est au nord d'une isle de même nom. *Long.* 115. 35. *lat.* 8. 56. *(D. J.)*

JUNTES, (*Hist. mod.*) conseil, société de plusieurs personnes pour quelque administration.

Ce terme est en usage en parlant des affaires d'Espagne & de Portugal. A la mort de Charles II. roi d'Espagne, le royaume fut gouverné par une *junte* pendant l'absence de Philippe V.

Il y a en Portugal trois *juntes* considérables. La *junte* du commerce, la *junte* des trois états, & la *junte* du tabac. La premiere doit son établissement au roi Jean IV. qui assembla les états généraux pour créer le tribunal de la *junte* des trois états. Le roi Pierre II. créa en 1675 la *junte* du tabac. Elle est composée d'un président & de six conseillers.

IVOIRE, s. f. (*Hist. nat.*) c'est la dent de l'éléphant. On en fait différens ouvrages. On le brûle, & il donne un noir qu'on broie à l'eau, & dont on obtient ainsi des trochiques qui servent au peintre. Ce noir s'appelle *noir d'ivoire*, *noir de velours*.

IVOIRE FOSSILE, (*Hist. nat.*) *ébur fossile*. C'est ainsi qu'on appelle des dents d'une grandeur demesurée & semblable à de grandes cornes qui ont souvent été trouvées dans l'intériur de la terre. Elles sont ou blanches, ou jaunâtres, ou brunes; il y en a qui ont la dureté de l'*ivoire* ordinaire; d'autres sont exfoliées & devenues plus tendres & plus cassantes: ces variétés pour la consistence viennent du plus ou du moins de décomposition que ces dents ont souffert dans les différens endroits de la terre où elles ont été enfouies.

On a trouvé de ces sortes de dents dans plusieurs pays de l'Europe, tels que l'Angleterre, l'Allemagne, la France; on dit même qu'il n'y a pas long-tems qu'en creusant la terre on en a trouvé une fort grande au village de Guérard près de Cressy en Brie; on ajoute qu' on en a aussi rencontré une semblable dans la plaine de Grenelle, c'est-à-dire aux portes de Paris: mais elles ne sont nulle part aussi abondamment répandues qu'en Russie & en Sibérie, & sur-tout dans le territoire de Jakusk, & dans l'espace qui va de cette ville jusqu'à la mer glaciale: ces ossemens, suivant le rapport de quelques voyageurs, sont ordinairement mis à découvert par les eaux des grandes rivieres de Lena & de Jenisei qui arrosent une grande partie de la Sibérie, & qui détachent la terre qui est sur leurs bords, quand dans les tems de dégel elles charrient des glaçons très-considérables.

Les Jakutes, nation Tartare, qui habitent ce pays, croient que ces dents appartiennent à un animal énorme qu'ils nomment *mammon* ou *mammut*. Comme ils n'en ont jamais vû de vivans, ils s'imaginent qu'il habite sous terre, & meurt aussi-tôt qu'il voit le jour; cela lui arrive, selon eux, lorsque dans sa route souterreine il parvient inopinément au bord d'une riviere; & c'est là, disent-ils, pourquoi on y trouve leurs dépouilles: ils prétendent qu'on en a trouvé dont la chair n'étoit point encore entierement consommée, ce qui est aussi fabuleux que le reste.

Le Czar Pierre I. dans la vûe de connoître à quel animal appartenoient les dents ou cornes d'*ivoire fossile*, envoya en 1722 des ordres à tous les Woiwodes ou gouverneurs des villes de la Sibérie, afin qu'ils donnassent leurs soins pour avoir un squelette entier de l'animal, ou du moins pour rassembler tous les ossemens qui se trouveroient auprès de ces dents monstrueuses. Sur ces ordres les Jakutes se mirent en campagne, & en cherchant ils trouverent des têtes entieres & des grands ossemens auxquels on n'avoit jusques-là fait aucune attention; ils étoient ceux d'un animal inconnu que M. Gmélin, d'après l'examen de ses os, croit être une espece de bœuf très-grand, qui n'existe plus dans le pays, & que jusqu'à-présent on n'a point encore découvert ailleurs. Mais ces ossemens different entierement de l'*ivoire fossile* dont il s'agit dans cet article; & ce n'est point à cet animal qu'ont appartenu ces dents monstrueuses.

Il ne faut point non plus confondre l'*ivoire fossile* dont nous parlons, avec les dents du phoca ou de la vache marine, qui se trouvent en grande quantité sur les bords de la mer glaciale, elles sont beaucoup moins grandes que les dents d'*ivoire fossile*, & elles sont comme marbrées ou remplies de veines & de taches noires. A l'intérieur cependant on dit qu'elles sont même plus dures que l'*ivoire fossile*, & qu'on en fait de très jolis ouvrages.

L'*ivoire fossile* ne doit point non plus être confondu avec la corne que l'on nomme *unicornu fossile*, que l'on a aussi trouvée quelquefois en Sibérie. *Voyez l'art.* LICORNE FOSSILE.

On voit à Petersbourg, dans le cabinet impérial des curiosités naturelles, une dent d'*ivoire fossile* qui pese jusqu'à 183 livres. Le chevalier Hansloane en possédoit une qui avoit 5 piés 7 pouces de longueur, & dont la base avoit 6 pouces de diametre. On en a trouvé une en Angleterre, dans la province de Northampton, qui étoit blanche, & avoit 6 piés de longueur. M. le baron de Strahlenberg parle de quelques dents d'*ivoire fossile* trouvées en Sibérie, qui avoient depuis 6 jusqu'à 9 pouces de diametre par leur base, & d'un squelette d'animal qui avoit 36 aulnes russiennes de longueur, & qui pouvoit bien être celui d'un éléphant. En effet M. le chevalier Hansloane a prouvé clairement dans les *Transactions philosophiques*, *n°.* 403. & dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, *année* 1727, que ces dents si grandes ne peuvent être regardées que comme de l'*ivoire* ou de vraies dents qui ont autrefois appartenu à des éléphans; c'est ce que démontre leur structure intérieure, attendu qu'elles paroissent composées de couches concentriques arrangées de la même maniere que les cercles annuels qu'on remarque dans l'intérieur du tronc d'un arbre. Cette vérité est encore prouvée par la comparaison que M. Gmelin a faite de l'*ivoire fossile* avec celui des éléphans, dans son excellent voyage de Sibérie, publié en Allemand en 4 volumes *in*-8°. ouvrage propre à servir de modele à tous les voyageurs. Ce savant naturaliste rend aussi raison des variétés qui se trouvent parmi les différentes dents d'*ivoire fossile*, tant pour la couleur que pour les degrés de solidité ou de friabilité; il les attribue au climat & à la nature du terrein où ces sortes de dents sont ensevelies: celles qui se trouvent proche de la mer Glaciale où la terre est perpétuellement gelée à une grande profondeur, sont compactes; celles qui se trouvent dans des cantons plus chauds, ont pu souffrir tantôt plus, tantôt moins de décomposition ou de destruction; c'est aussi la terre & les sucs qu'elle contient qui leur ont fait prendre la couleur jaune ou brune, quelquefois semblable à du coco, que l'on voit dans quelques-unes de ces dents. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*, *tom. III. pag.* 147. *& suiv.*

C'est donc à tort que quelques naturalistes ont cru que ces dents trouvées en Sibérie n'étoient point de l'*ivoire:* elles ne different de celui des éléphans que par les changemens qu'il a pu subir dans le sein de la terre; ce qui a pu faire croire qu'il y avoit de la différence, c'est qu'on aura peut-être confondu les autres ossemens, tels que les os du mammon ou les dents de vaches marines avec l'*ivoire fossile* ou les dents aiguës des éléphans qui se trouvent dans les mêmes pays.

Quant aux éléphans, ce seroit vainement qu'on en chercheroit aujourd'hui de vivans en Sibérie; on ne les trouve que dans les pays chauds, & ils ne pourroient vivre sous un climat aussi rigoureux que celui où l'on rencontre les restes de leurs semblables. A quoi donc attribuer la grande quantité d'*ivoire fossile* qui se trouve dans une région si septentrionale? Sera-ce, comme prétend le comte de Marsigli, parce que les Romains y ont mené ces animaux? Jamais ces conquérans n'ont été faire des conquêtes chez les Scythes hyperboréens, & il ne paroît pas qu'aucun autre conquérant Indien ait eu la tentation de porter la guerre dans un climat si fâcheux & si éloigné. Il faudra donc conclure que dans des tems dont l'histoire ne nous a point conservé le souvenir, la Sibérie jouissoit d'un ciel plus doux, & étoit habitée par des animaux que quelque révolution générale de notre globe a ensevelis dans le sein de la terre, & que cette même révolution a entierement changé la température de cette région. Les Sibériens emploient l'*ivoire fossile* aux mêmes usages que l'*ivoire* ordinaire; ils en font des manches de sabres, de couteaux, des boîtes, &c. (—)

IVOIRE (*Mat. med.*) la rapure d'*ivoire* passe pour cordiale, diaphorétique, antispasmodique, propre à résister au prétendu venin des fievres malignes, à arrêter les diarrhées, à corriger les acides des premieres voies & des humeurs. Toutes ces vertus sont purement imaginaires, tous les medecins instruits en conviennent aujourd'hui. La rapure d'*ivoire* donne par une décoction convenable un suc gelatineux & purement nourrissant. Mais il y a très-grande apparence que ce suc n'est pas extrait par les humeurs digestives, & qu'ainsi la rapure d'*ivoire* n'est dans l'estomac qu'une poudre inutile.

L'*ivoire* calciné à blancheur, connu dans les boutiques sous le nom de *spode*, est un alcali terreux, comme toutes les autres substances animales préparées de la même façon; & c'est gratuitement qu'on lui a attribué des vertus particulieres contre les fleurs blanches, par exem-

exemple, le cours de ventre, la gonorrhée, &c. *Voyez* TERREUX, & l'*article* CHARBON *Chimie*, où l'on trouvera quelques réflexions sur l'état de l'*ivoire* calciné en particulier.

L'*ivoire* brûlé, ou le charbon d'*ivoire* ne sauroit être regardé comme un remede. *Voyez* CHARBON *Chimie*. (B)

IVOY, (*Géog.*) selon l'itinér. d'Antonin, ville de France ruinée au pays de Luxembourg, & aux frontieres de Champagne. *Voyez* son histoire dans l'abbé de Longuerue. En 1637 le maréchal de Chatillon prit *Ivoy* & la démantela, desorte que ce n'est plus qu'un village. (*D. J.*)

JUPE, s. f. (*Hist. mod.*) habillement de femme qui prend depuis la ceinture, & qui tombe jusqu'aux piés. On les fait de toutes sortes d'étoffes.

JUPE, *terme de tailleur*; c'est ainsi qu'on appelle les quatre pans d'un habit quand ils sont assemblés deux à deux, à compter depuis les hanches jusqu'en bas. Dans les vestes, comme ces quatre pans sont toujours séparés, on les appelle des *basques*.

JUPITER, s. m. (*Astron.*) une des planetes supérieures, remarquable par son éclat, & qui se meut autour de la terre dans l'espace d'environ douze ans, par un mouvement qui lui est propre. *Voyez* PLANETE.

Jupiter est situé entre Saturne & Mars; il tourne autour de son axe en 9 heures 56 minutes, & acheve sa révolution périodique autour du soleil en 4332 jours 12 heures 20'. 9''. Le caractere par lequel les astronomes marquent *Jupiter*, est ♃.

Jupiter est la plus grande de toutes les planetes; il paroît par les observations astronomiques, que son diametre est à celui du soleil comme 1077 à 10000; à celui de Saturne, comme 1077 à 889, & à celui de la terre, comme 1077 à 104. La force de gravité sur sa surface est à celle qui agit sur la surface du soleil, comme 797 est à 10000; à celle de Saturne, comme 797, 15 à 534, 337; à celle de la terre, comme 797, 15 à 407, 832. La densité de sa matiere est à celle du soleil comme 7404 à 10000; à celle de Saturne, comme 7404 à 6011; à celle de la terre, comme 7404 à 3921. La quantité de matiere qu'il contient, est à celle du soleil comme 9, 248 à 10000; à celle de Saturne comme 9, 248 à 4, 223; à celle de la terre, comme 9, 248, à 00044. *Voyez l'article* GRAVITATION, où nous avons enseigné la maniere de trouver les masses des planetes qui ont des satellites. *Voyez aussi les articles* RÉVOLUTION, DIAMETRE, &c.

La moyenne distance de *Jupiter* au soleil est de 5201 parties, dont la moyenne du soleil à la terre en contient 1000, quoique Kepler ne la fasse que de 5196 de ces parties. Selon M. Cassini, la moyenne distance de *Jupiter* à la terre, est de 115000 demi-diametres de la terre. La distance de *Jupiter* au soleil étant au moins cinq fois plus grande que celle de la terre au soleil, Grégori en conclut que le diametre du soleil ou de *Jupiter* ne paroîtroit pas la cinquieme partie de ce qu'il nous paroît, & par conséquent que son disque seroit vingt-cinq fois moindre, & sa lumiere & sa chaleur moindres en même proportion. *Voyez* QUALITÉ.

L'inclinaison de l'orbite de *Jupiter*, c'est-à-dire l'angle que forme le plan de son orbite avec le plan de l'écliptique, est de 20'. Son excentricité est de 250 sur 1000; & Huyghens a calculé que la surface est quatre cent fois aussi grande que celle de la terre. Au reste on observe dans les mouvemens de cette planete plusieurs irrégularités dont on peut voir le détail dans les institutions astronomiques de M. le Monnier, pag. 570. & ces irrégularités sont vraissemblablement occasionnées en grande partie par l'action de Saturne sur cette planete. On peut voir aussi sur ce sujet la piece de M. Euler qui a remporté le prix de l'académie des Sciences en 1748.

Quoique *Jupiter* soit la plus grande de toutes les planetes, c'est néanmoins celle dont la révolution autour de son axe, est la plus prompte. On a remarqué que son axe est plus court que le diametre de son équateur; & leur rapport, suivant M. Newton, est celui de 8 à 9; de sorte que la figure de *Jupiter* est celle d'un sphéroïde applati; la vitesse de sa rotation rendant la force centrifuge de ses parties fort considérable, fait que l'applatissement de cette planete est beaucoup plus sensible que celui d'aucune autre. M. de Maupertuis l'a démontré dans les *Mémoires de l'académie de* 1734, & dans son *discours sur la figure des astres*.

Jupiter paroît presque aussi grand que Venus; mais il est moins brillant; il est quelquefois éclipsé par la Lune, par le Soleil, & même par Mars.

Jupiter a des bandes ou zones que M. Newton croit se former dans son atmosphere. Il y a dans ces bandes plusieurs taches dont le mouvement a servi à déterminer celui de *Jupiter* autour de son axe. Cassini, Campani & d'autres se disputent la gloire de cette découverte. *Voyez* BANDES, TACHES, &c.

Galilée a le premier découvert quatre étoiles ou petites lunes qui tournent autour de *Jupiter*, & qu'il a appellées *les astres de Medicis*; on ne les nomme plus que *les satellites de Jupiter*. *Voyez* SATELLITES.

M. Cassini a observé que le premier de ces satellites est éloigné de *Jupiter* de cinq demi-diametres de cette planete, & acheve sa révolution en 1 jour 18 heures & 32 minutes.

Le second qui est un peu plus grand, est éloigné de *Jupiter* de huit diametres, & acheve son tour en 3 jours 13 heures & 12 minutes. Le troisieme qui est le plus grand de tous, est éloigné de *Jupiter* de 13 demi-diametres, & acheve son tour en 7 jours 3 heures 50 minutes. Le dernier qui est le plus petit, est éloigné de *Jupiter* de 23 demi-diametres, & acheve sa révolution en 16 jours 18 heures & 9 minutes.

Ces quatre lunes, selon l'observation de M. de Fontenelle, dans *sa pluralité des mondes*, doivent faire un spectacle assez agréable pour les habitans de *Jupiter*, s'il est vrai qu'il y en ait. Car tantôt elles se levent toutes quatre ensemble, tantôt elles sont toutes au méridien, rangées l'une au-dessus de l'autre: tantôt on les voit sur l'horison à des distances égales; elles souffrent souvent des éclipses dont les observations sont fort-utiles pour connoître les longitudes. M. Cassini a fait des tables pour calculer les immersions & les émersions du premier satellite de *Jupiter* dans l'ombre de cette planete. *Voy.* ECLIPSE, LONGITUDE.

Astronomie comparée de Jupiter. Le jour & la nuit sont à peu-près de même longueur sur toute la surface de *Jupiter*; sçavoir de cinq heures chacun, l'axe de son mouvement journalier étant à peu-près à angles droits sur le plan de son orbite annuel.

Quoiqu'il y ait quatre planetes principales au-dessous de *Jupiter*, néanmoins un œil placé sur sa surface ne les verroit jamais, si ce n'est peut-être Mars qui est assez près de *Jupiter* pour en pouvoir être apperçu. Les autres ne paroîtroient tout au plus que comme des taches qui passent sur le disque du Soleil, quand elles se rencontrent entre l'œil & ce dernier astre. La parallaxe du Soleil ou de *Jupiter*, doit être absolument ou presque insensible, aussi-bien que celle de Saturne, & ce diametre apparent du Soleil vu de *Jupiter*, ne doit être que de six minutes. Le plus éloigné des satellites de *Jupiter* doit paroître presque aussi grand que nous paroît la Lune. Grégori ajoûte qu'un astronome placé dans *Jupiter* appercevroit distinctement deux especes de planetes, quatre près de lui, sçavoir, les satellites; & deux plus éloignées, savoir le Soleil & Saturne. La premiere cependant seroit beaucoup moins brillante que le Soleil, malgré la grande disproportion qu'il y a entre leur distance & leur grandeur apparente; les quatre satellites doivent donner quatre différentes sortes de mois aux habitans de *Jupiter*. Ces lunes souffrent une éclipse toutes les fois qu'étant opposées au Soleil, elles entrent dans l'ombre de *Jupiter*; de même toutes les fois qu'étant en conjonction avec le soleil, elles jettent leur ombre du côté de *Jupiter*, elles causent une éclipse de Soleil pour un œil placé dans l'endroit de *Jupiter* sur lequel cette ombre tombe. Mais comme les orbites de ces satellites sont dans un plan incliné sur celui de l'orbite de *Jupiter*, avec lequel elles forment un angle, leurs éclipses deviennent centrales, lorsque le Soleil est dans un des nœuds de ces satellites; & quand il est hors de cette position, les éclipses peuvent devenir totales, sans être centrales. La petite inclinaison du plan des orbites des satellites sur le plan de l'orbite de *Jupiter*, fait qu'à chaque révolution il se fait une éclipse des satellites & du Soleil, quoique ce dernier soit à une distance considérable des nœuds. Bien plus le plus bas de ces satellites, lors même que le soleil est le plus éloigné des nœuds, doit éclipser le Soleil, ou être éclipsé par rapport aux habitans de *Jupiter*; cependant le plus éloigné peut être deux ans consécutifs sans tomber dans l'ombre de cette planete, & celle-ci dans la sienne. On peut ajoûter à cela que ces satellites s'éclipsent quelquefois l'un l'autre; ce qui fait que la phase doit être différente, & même souvent opposée à celle du satellite qui entre dans l'ombre de *Jupiter*, & dont nous venons de parler; car dans celui-ci le bord oriental doit entrer le premier dans l'ombre, & l'occidental en sortir le dernier, au lieu que c'est tout le contraire dans les autres.

Quoique

Quoique l'ombre de *Jupiter* s'étende bien au-delà de ses satellites, elle est cependant bien moindre que la distance de *Jupiter* à aucune autre planete, & il n'y en a aucune, pas même Saturne qui puisse s'y plonger. *Wolf*, *Harris & Chambers*. (*O*)

Ces taches ou bandes sont tantôt plus, tantôt moins nombreuses, quelquefois plus grandes, quelquefois plus petites, à cause des inégalités de la surface, des endroits moins propres à renvoyer la lumiere, des changemens qui s'y font, comme dans Mars, soit par l'action des rayons du Soleil, soit par celle de quelque matiere qui pénetre la planete. On voit ces bandes se retrécir après plusieurs années, ou s'élargir, s'interrompre & se réunir ensuite. Il s'en forme de nouvelles, il s'en efface: changemens plus considérables, que si l'Océan inondoit toute la terre ferme, & laissoit à sa place de nouveaux continens. Les taches qui sont plus près du centre apparent de *Jupiter*, ont un mouvement plus prompt que les autres, ayant un plus grand cercle à parcourir en même tems. On les voit aller de l'Orient à l'Occident, disparoître, puis reparoître après neuf heures 56 min. d'où l'on conclut que *Jupiter* tourne sur son axe en ce même tems.

Quand les satellites sont en conjonction avec le Soleil, ils empêchent un cône de lumiere d'aller jusqu'à la planete, & c'est une ombre qu'ils jettent sur elle: cette ombre est une espece de tache mobile sur *Jupiter*; c'est une éclipse. Et si la terre n'est pas dans la même ligne, nous la voyons cette éclipse, ou cette obscurité changeante parcourir le disque de *Jupiter* d'Orient en Occident. Quelquefois les satellites paroissent plus ou moins grands, sans être plus ou moins éloignés. Cela vient apparemment de ce qu'ils ont leurs taches, leurs parties obscures, leurs endroits plus ou moins propres à réfléchir la lumiere. Quand ils tournent vers nous leurs parties plus solides & plus propres à renvoyer la lumiere, ils paroissent plus grands. Mais s'ils nous présentent des parties capables d'absorber la lumiere, ils en paroissent plus petits, parce que la lumiere réfléchie trace sur l'organe de la vûe une plus petite image. *Voyez* SATELLITES. *M. Formey*.

JUPITER, (*Mythol.*) fils de Saturne & de Rhée selon la Fable, & celui que l'antiquité payenne a reconnu pour le plus puissant de ses dieux; c'est, disent les Poëtes, le roi des dieux & des hommes, qui d'un signe de sa tête ébranle l'univers.

Sa naissance, la maniere dont il fut alaité, son éducation, ses guerres, ses victoires, ses femmes, ses maîtresses, en un mot tout ce qui le regarde dans la Mythologie, est si connu de tout le monde, que je me ferois un scrupule d'en ennuyer le lecteur.

Son culte, comme on sait, a été le plus solemnel & le plus universellement répandu. De-là le *Jupiter* Sérapis des Egyptiens; le *Jupiter* Belus des Assyriens; le *Jupiter* Celus des Perses; le *Jupiter* Assabinus des Ethyopiens; le *Jupiter* Taranus des Gaulois, le *Jupiter* de Crête le plus célebre de tous, & tant d'autres.

Il eut trois fameux oracles, celui de Dodone, celui de Lybie & celui de Trophonius. Les victimes qu'on lui immoloit étoient la chevre, la brebis & le taureau, dont on avoit soin de dorer les cornes. Souvent sans aucune victime, on lui offroit de la farine, du sel & de l'encens. Personne, dit Cicéron, n'honoroit ce dieu plus particulierement & plus chastement que les dames romaines; mais il n'eut point de temple plus renommé que celui qu'on lui fit bâtir sur le mont Lycé dans l'Arcadie. Parmi les arbres, le chêne & l'olivier qu'il disputoit à Minerve, lui étoient singuliérement consacrés.

On le représentoit le plus ordinairement sous la figure d'un homme majestueux avec de la barbe, assis sur un trône tenant la foudre de la main droite, & de l'autre une victoire; à ses piés est une aigle avec ses aîles éployées. On trouve dans les monumens de l'antiquité quantité d'autres symboles de ce dieu, fruits du caprice des artistes, ou de l'imagination de ceux qui en faisoient faire des statues.

Les anciennes inscriptions ne sont pleines que des noms & des surnoms qu'on lui a donnés. Les uns tirent leur origine des lieux où on l'honoroit; les autres des différens peuples qui prirent son culte; d'autres des grandes qualités qu'on lui attribuoit, d'autres enfin des motifs qui avoient fourni l'occasion de lui bâtir des temples, des chapelles & des autels.

On s'adressoit à lui sous les titres magnifiques de *Sanctitati Jovis*, ou *Jovi Opt. Max. Statori*, *Salutari*, *Feretrio*, *Inventori*, *Tonanti*, *Fulguratori*, &c. Jupiter très-bon, très-grand protecteur de l'amitié, hospitaliter, dieu des éclairs & du tonnerre, *& si quod aliud tibi cognomen attoniti tribuant Poetæ*, dit plaisamment Lucien s'adressant à ce dieu.

Le nom même de *Jupiter*, selon Cicéron, vient des deux mots latins, *juvans pater*, c'est-à-dire pere secourable.

Son titre de Καταιβατης n'est pas moins commun dans les livres & sur les médailles. Il signifie simplement *descendant sur la terre*, si l'on ne s'arrête qu'à la grammaire; mais l'usage déterminoit ce mot à l'appellation de foudroyant, tenant la foudre, quoiqu'il ne fût pas censé descendre toûjours sur la terre pour punir: M Burman a démontré tout cela dans une dissertation expresse, intitulée Ζεῦς Καταιβατης, *Jupiter fulgurator*. Cette dissertation parut à Utrecht en 1700: c'est l'affaire des Littérateurs de la consulter.

Les Historiens & les Philosophes sont bien plus embarassés dans l'explication des contes ridicules que les Poëtes débitent sur le souverain des dieux, & qui servirent de fondement à la religion du paganisme.

Diodore de Sicile prétend que *Jupiter* étoit un mortel de grand mérite, d'un caractere si différent de son pere, que sa douceur & ses manieres lui firent déférer par le peuple la royauté dont Saturne fut dépouillé. Il ajoûte, qu'il usa merveilleusement de son pouvoir; que son principal soin fut de punir les scélérats, & de récompenser les gens vertueux; enfin, que ses grandes qualités lui acquirent après la mort, le titre de Ζεὺς, de *Jupiter*; & que les peuples qui l'adorerent sur la terre, crurent qu'ils devoient de même l'adorer dans le ciel, & lui donner le premier rang parmi les dieux.

Il manquoit à Diodore de prouver ce qu'il avançoit par des monumens historiques, & d'indiquer les sources de tant de vices & de crimes dont les Poëtes avoient souillé la vie de cet illustre mortel.

La difficulté d'expliquer les fictions poétiques par des allégories ou des dogmes de physique, étoit encore plus grande. Si d'un côté l'on est surpris de la licence avec laquelle les Poëtes se sont joués d'une matiere qui méritoit tant de respect, de l'autre on est affligé de voir des philosophes, tels que Chrysippe, perdre un tems précieux à chercher des mysteres dans de pareilles fables, pour les concilier avec la théologie des Stoïciens.

En rejettant les dieux des Poëtes, dieux vivans & animés, & en leur substituant des dieux qui n'avoient ni vie, ni connoissances, ils tomboient également dans l'impiété. Dès qu'une fois ils regardoient *Jupiter* pour l'*æther* pur, & Junon pour l'air qui nous environne, il ne falloit plus adresser de prieres, ni faire de sacrifices à l'un & à l'autre; de tels actes devenoient ridicules, & la religion établie crouloit en ruine. C'est ainsi cependant qu'ils firent des prosélytes & qu'ils accoutumerent les hommes à prendre pour Junon l'air grossier, *similitudo ætheris, cum eo intime conjuncta*, & pour *Jupiter*, la voûte azurée que nous voyons sur nos têtes: Ennius en parle sur ce ton dans Cicéron, *de Nat. deor. lib. I. cap. xj.*

Aspice hoc
Sublime candens, quem invocant omnes Jovem!

Et Eurypide dans le même auteur, *lib. II. cap. xxv.* s'exprime encore plus éloquemment & plus fortement.

Vides sublime fusum, immoderatum æthera,
Qui tenero terram circumiectu amplectitur,
Hunc summum habeto divum, hunc perhibeto Jovem! (*D. J.*)

JUPITER CAPITOLIN, *temple de*, (*Hist. Rom.*) ce fameux temple de Rome, voué par Tarquin fils de Demaratus, fut exécuté par Tarquin le Superbe son petit-fils, & entierement achevé sous le troisieme consulat de Publicola.

Ce temple étoit situé dans cette partie du capitole qui regardoit le *forum olitorium*, ou le marché aux herbes, aujourd'hui *la piazza Montanara*. Il occupoit un terrein de huit arpens, & avoit deux cens piés de long, sur 185 de profondeur. Le devant étoit orné de trois rangs de colonnes, & les côtés de deux; la nef contenoit trois grandes chapelles, celle de *Jupiter* au milieu, celle de Junon à gauche, & celle de Minerve à droite. Il fut consacré par Horace consul, la troisieme année de la soixante-huitieme olympiade, 504 avant J. C. & brûlé la deuxieme année de la cent-soixante-quatorzieme olympiade, 81 ans avant la naissance de notre-Sauveur: il dura donc 423 ans.

Sylla le rebâtit, & l'orna de colonnes de marbre qu'il tira d'Athènes du temple de *Jupiter* Olympien; mais comme Catulus eut la gloire de le consacrer 67 ans avant

la

la naissance de J. C. Sylla disoit en mourant, qu'il ne manquoit que cette dédicace à son bonheur. Il avoit fait ce magnifique ouvrage de forme quarrée, ayant 220 piés en tout sens, & d'une admirable structure. Les embellissemens dont on l'enrichit depuis Sylla, les présens magnifiques que les provinces soumises & les rois alliés y envoyerent sur la fin de la république, & sous les premiers empereurs, rendirent ce monument un des plus superbes du monde.

Cependant il périt aussi par les flammes l'an 69 de l'ere chrétienne, lorsque Vitellius assiégea Fl. Sabinus dans le Capitole, sans qu'on sache, dit Tacite, si ce furent les assiégeans ou les assiégés qui y mirent le feu.

Vespasien le releva de fond en comble l'année qui suivit la mort de Vitellius, en l'élevant plus haut que les deux autres ne l'avoient été. On peut voir dans le IV. livre de l'histoire de Tacite le détail de toutes les cérémonies qu'on mit en usage à cette occasion: on marqua cet événement par des médailles greques au nom de l'empereur, avec l'effigie de *Jupiter Capitolin*, & une nouvelle époque d'années. Ce temple qui avoit jadis échappé à la fureur des Gaulois, dans la prise de Rome, & où tant de peuple s'assembloit tous les jours, passoit pour renfermer les destins de l'empire.

Mais à peine Vespasien fut décédé que le feu consuma pour la quatrieme fois & le Capitole & ce temple qu'il avoit bâti onze ans auparavant. Domitien le réédifia sans délai dès la premiere année de son regne, l'an 81 de J. C. avec une dépense incroyable; aussi mit-il son nom à cet ouvrage, sans faire mention des premiers fondateurs.

La seule dorure coûta plus de douze mille talens, c'est-à-dire plus de sept millions d'or. Les colonnes de marbre pentélique dont il le décora, avoient été tirées d'Athènes toutes taillées, & d'une longueur admirablement proportionnée à leur grosseur; mais on voulut les retailler & les repolir à Rome, & l'on gâta leur grace & leur symétrie: jamais Rome n'eut la gloire de pouvoir disputer l'empire des beaux Arts à la Grece; *voyez* le mot GRECS, si vous voulez en être convaincu. (*D. J.*)

JUPITER LAPIS, (*Mythol.*) Les premiers Romains adoroient *Jupiter* sous ce nom de *lapis*, pierre, comme les Grecs sous celui de ὁ μορίος qui veut dire la même chose. C'étoit par ce nom d'ὁ μορίος que se faisoient leurs sermens les plus solemnels au rapport d'Aristote, de Demosthène & de Tite-Live. Les Romains, à leur imitation, ne connurent point de serment plus sacré, que lorsqu'ils juroient par *Jupiter lapis*. *Quid igitur censes? jurabo per* Jovem lapidem *romano vetustissimo ritu*, dit Apulée dans son traité *de deo socratis*.

JUPITER, (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens Chimistes à l'étain. *Voyez* ETAIN.

JUPON, s. m. (*Hist. moder.*) habillement de femme semblable à la jupe, plus court seulement, & qui se porte dessous la jupe. *Voyez* JUPE.

On a des *jupons* piqués; ces *jupons* sont ouattés, & on les pique pour empêcher la ouatte de tomber. La piquure forme différens desseins de goût.

On trace ces desseins par le moyen de moules. Pour cet effet on a un établi de hauteur convenable, & de deux piés de large ou environ, sur cinq à six piés de long. On le garnit de drap bien tendu & bien cloué sur les bords de l'établi. Pour dessiner un *jupon*, on commence par la campane ou le bas du *jupon*. On place le *jupon* sur la longueur de l'établi; le bord d'en bas du *jupon*, le long du bord de l'établi opposé à celui qu'on a devant soi. Pour donner à la campane la hauteur, on a une corde qui porte un plomb de chaque bout: on place cette corde sur le *jupon*. On a à côté de soi deux ou trois morceaux imbibés d'eau, & couverts de blanc, ni trop clair delayé, ni délayé trop épais: on prend le moule à campane, on en frappe le côté gravé sur les morceaux de drap blanchis; & ensuite on applique ce moule sur le *jupon*. Appliqué ainsi, on a un maillet dont on frappe le moule appliqué sur le *jupon*; par ce moyen le moule laisse le dessein imprimé sur le *jupon*. On continue ainsi la campane; la corde dirige. On passe au reste du *jupon*, procédant de la même maniere; on laisse sécher. Sec, on le donne à une ouvriere qui le tend sur un métier & qui le pique: *piquer*, c'est faire une couture en suivant tous les trais du dessein imprimé par le moule.

JURA, (*Géog.*) haute montagne qui sépare la Suisse de la Franche-Comté: les anciens l'ont nommé *Jurassus*, & les Allemans l'appellent *Leberberg*. Cette chaîne de montagnes commence un peu au-delà de Genève, où elle fait le célebre pas de l'Ecluse ne laissant qu'un chemin étroit entre le Rhône & la montagne; & ce chemin est fermé par une forteresse qui appartient à la France; de-là le mont *Jura* court du sud-ouest au nord-ouest, couvrant le pays de Vaud, celui de Neuf-Châtel & le canton de Soleurre, jusqu'au Botzberg, appellé *Vocatius* par Tacite. (*D. J.*)

JURA, *l'île de* (*Géog.*) petite île d'Ecosse, l'une des Westernes de huit lieues de long sur deux de large; elle abonde en pâturages, & on y pêche de bons saumons. *Long.* 11 *deg.* 12 *min.* 50. *sec. lat.* 56 *deg.* 15 *min.* 53. *sec.* (*D. J.*)

JURANDE, s. f. (*Jurisprud.*) est la charge ou fonction de juré d'une communauté de marchands ou artisans. Les *jurandes* furent établies en même tems que les arts & métiers furent mis en communauté par saint Louis: on établit dans chaque communauté des préposés, *suprapositi*, pour avoir l'inspection sur les autres maîtres du même état. Une ordonnance du roi Jean porte, qu'en tous les métiers & toutes les marchandises qui sont & se vendent à Paris, il y aura visiteurs, regardeurs & maîtres, qui regarderont par lesdits métiers & marchandises, les visiteront & rapporteront les défauts qu'ils trouveront aux commissaires, au prevôt de Paris ou aux auditeurs du châtelet. Dans la suite ces préposés ont été nommés *jurés*, parce qu'ils ont serment à justice dans les six corps des marchands, & dans quelques autres communautés, on les appelle *gardes*, dans d'autres, *jurés-gardes*.

Cette charge se donne par élection à deux ou quatre anciens, pour présider aux assemblées & avoir soin des affaires de la communauté, faire recevoir les apprentifs & les maîtres; & faire observer les statuts & réglemens: les jurés n'ont cependant aucune jurisdiction; ils ne peuvent même faire aucuns procès verbaux sans être assistés d'un huissier ou d'un commissaire.

Le tems de la *jurande* ne dure qu'un an ou deux. (*A*)

JURAT, s. m. (*Commerce.*) nom d'une charge municipale de plusieurs villes de Guienne, entre autres de Bordeaux. *Voyez* CONSULS, ECHEVINS.

JURATOIRE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est accompagné du serment. La caution *juratoire* est une soumission que l'on fait à l'audience ou au greffe, de se représenter, ou quelques deniers ou effets, toutes fois & quantes que par justice sera ordonné. *Voyez* CAUTION *&* SERMENT. (*A*)

* JURÉ, s. m. (*Commerce.*) marchand ou artisan, élu à la pluralité des voix, pour avoir soin des affaires du corps ou de la communauté.

Le nombre des *jurés* n'est pour l'ordinaire que de quatre dans chaque corps; il y a pourtant certaines communautés d'Arts & Métiers à Paris qui en ont jusqu'à six, quelques-unes cinq, & d'autres un syndic avec les quatre *jurés*, & quelques-unes seulement deux.

L'élection des *jurés* se fait tous les ans, non de tous les quatre, mais de deux seulement; ensorte qu'ils sont en charge chacun deux années; ce sont toujours les deux plus anciens qui doivent sortir, & quinze jours après l'élection des nouveaux *jurés*, ils doivent rendre compte de leur jurande.

Il y a aussi des maîtresses *jurées* dans les communautés qui ne sont composées que de femmes & de filles, telles que les lingeres, couturieres, *&c.*

Les principaux édits donnés pour l'établissement des *jurés*, leurs élections, leurs droits, visites, *&c.* sont des années 1581, 1588 & 1597, sous Henri III. & Henri IV.

En 1691 Louis XIV. supprima par un édit du mois de Mars, tous les maîtres-gardes, syndics & *jurés* d'élection, & créa en leur place autant de maîtres & gardes, syndics & *jurés* en titre d'office, dans tous les corps des marchands, communautés des Arts & Métiers de la ville & faubourgs de Paris, & de toutes les autres villes & bourgs clos du royaume. Mais peu de ces offices ayant été levés, & les corps & communautés les ayant acquis moyennant le payement des taxes réglées par le rôle du conseil du 10 Avril 1691; il y en a peu, tant à Paris que dans le reste du royaume, qui ne soient rentrées en possession d'élire leurs *jurés* & autres officiers. *Dict. de Commerce.*

JURÉ, s. m. (*Commerce.*) terme fort connu dans les anciennes déclarations des rois de France au sujet des corps des Marchands & des communautés des Arts & Métiers du royaume. On appelle villes *jurées*, bourgs *jurés*, les villes & les bourgs dont des corps & communautés ont des *jurés*; villes non *jurées*, & bourgs non *jurés*, ceux & celles qui n'en ont point. *Dictionnaire de Commerce.*

JURÉ TENEUR DE LIVRES, c'est celui qui est pourvu par lettres-patentes du Roi, & qui a prêté serment en justice pour la vérification des comptes & calculs lorsqu'il y est appellé. *Dictionnaire de Commerce.*

JURÉS MAÎTRES MARQUEURS DE MESURES; on appelle ainsi en Hollande des officiers établis par les colléges des amirautés pour faire le jaugeage & mesurage des vaisseaux. *Voyez* MARQUEURS. *Dictionnaire de Commerce.*

JURE'E, s. f. (*Jurisprud.*) signifie quelque serment, quelquefois certain droit qui se paye pour la jurisdiction & connoissance des causes. On appelle bourgeois de *jurée*, hommes & femmes de *jurée*, ceux qui doivent au Roi ou à quelque autre seigneur haut-justicier, un droit de *jurée* qui est communément de six deniers pour livre des meubles, & deux deniers pour livre des immeubles, à-moins qu'il n'y ait quelque abonnement. (*A*)

IVRE'E, (*Géog.*) ville d'Italie en Piémont, capitale du Canavez, avec une forteresse, un évêché suffragant de Turin, & titre de marquisat qui commença sous Charlemagne, & qui ne subsiste plus. Cette ville est très-ancienne: Velleius Paterculus, *l. I. c. xvj.* rapporte que sous le consulat de Marius & de Valerius Flaccus, les Romains y envoyerent une colonie. Brutus en parle dans ses lettres à Cicéron, & Antonin en fait mention dans son itinéraire; elle appartient au roi de Sardaigne, & est plus remarquable par son ancienneté que par sa beauté & par sa grandeur, ne contenant que cinq ou six mille ames.

La Doria qui l'arrose, y est fort rapide; on la passe sur un pont qui n'a qu'une arche. Le nom latin d'*Eporedia* qu'avoit cette ville, s'est changé avec le tems en *Eborcia*, *Ivorcia*, jusque-là qu'on est parvenu à dire *Ivrée*.

Les Romains lui donnerent le nom d'*Eporedia*, parce qu'au témoignage de Pline, les Gaulois appelloient *Eporedicos*, ceux qui s'entendoient à dompter & à dresser les chevaux, soit que les habitans d'*Ivrée* s'occupassent de ce métier, soit que les Romains entretinssent dans ce pays-là un grand nombre de chevaux aux dépens du public, & les y fissent exercer. Dans le théatre du Piémont on écrit *Ivrée*: elle est située en partie dans la plaine, en partie sur une colline d'une montée douce, à 8 lieues N. E. de Turin, 13 S. E. de Suze, 10 S. O de Verceil. *Long.* 25. 23. *lat.* 45. 12. (*D. J.*)

JUREMENT, s. m. (*Littérat.* & *Mythol.*) affirmation qu'on fait d'une chose, en marquant cette affirmation d'un sceau de religion.

Les *juremens* ont pris chez tous les peuples autant de formes différentes que la divinité; & comme le monde s'est trouvé rempli de dieux, il a été inondé de *juremens* au nom de cette multitude de divinités.

Les Grecs & les Romains juroient tantôt par un dieu, tantôt par deux, & quelquefois par tous ensemble. Ils ne reservoient pas aux dieux seuls le privilége d'être les témoins de la vérité; ils associoient au même honneur les demi-dieux, & juroient par Castor, Pollux, Hercule, *&c.* avec cette différence chez les Romains, que les hommes seuls juroient par Hercule; les hommes & les femmes par Pollux, & les femmes seules par Castor: mais ces regles même, quoiqu'en dise Aulugelle, n'étoient pas inviolablement observées. Il est mieux fondé quand il observe que le *jurement* par Castor & Pollux, fut introduit dans l'iniation aux mysteres éleusyniens, & que c'est de-là qu'il passa dans l'usage ordinaire.

Les femmes juroient aussi généralement par leurs Junons, & les hommes par leurs Génies; mais il y avoit certaines divinités, au nom desquelles on juroit plus spécialement en certains lieux, qu'en d'autres. Ainsi à Athènes, on juroit le plus souvent par Minerve, qui étoit la déesse tutélaire de cette ville; à Lacédémone, par Castor & Pollux; en Sicile, par Proserpine; parce que ce fut en ce lieu, que Pluton l'enleva; & dans cette même île, le long du fleuve Simettre, on juroit par les dieux Palices. *Voyez* PALICES.

Les particuliers avoient eux-mêmes certains sermens, dont ils usoient davantage selon la différence de leur état, de leurs engagemens, & de leurs goûts. Les vestales juroient volontiers par la déesse Vesta, les femmes mariées par Junon, les laboureurs par Cérès, les vendangeurs par Bacchus, les chasseurs par Diane, *&c.*

Non-seulement l'on juroit par les dieux & les demi-dieux, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur étoient particulieres. Juvenal, qui comme Séneque, ne sait pas toûjours s'arrêter où il le faut, nous présente une longue liste des armes des dieux, par lesquels les jureurs de profession tâchoient de donner du poids à leurs paroles. Un homme de ce caractere, dit-il, brave dans ses *juremens* les rayons du soleil, les foudres de Jupiter, l'épée de Mars, les traits d'Apollon, les fleches de Diane, le trident de Neptune, l'arc d'Hercule, la lance de Minerve, & finalement, ajoute ce poëte dans son style emphatique, tout ce qu'il y a d'armes dans les arsenaux du ciel,

Quicquid habent telorum armamentaria cœli.

Les Poëtes & les Orateurs imaginerent de certifier leurs affirmations, en jurant par les personnes qui leur étoient cheres, soit qu'elles fussent mortes ou vivantes: j'en jure par mon pere & ma mere, dit Properce.

Ossa tibi juro per matris, & ossa parentis.

Quintilien s'écrie au sujet de sa femme, & d'un fils qu'il avoit perdu fort jeune: j'en jure par leurs manes, les tristes divinités de ma douleur, *per illos manes, numina doloris mei*: j'en atteste les dieux, & vous, ma sœur, dit tendrement Didon dans l'Enéide, *testor, cara deos, & te germana.*

Quelquefois les anciens juroient par une des principales parties du corps, comme par la tête ou par la main droite: j'en jure par ma tête, dit le jeune Ascagne, par laquelle mon pere avoit coutume de jurer.

Per caput hoc juro, per quod pater ante solebat.

Dans la célebre ambassade que les Troïens envoient au roi Latinus, Ilionée qui porte la parole, emploie ce noble & grand serment: j'en jure par les destins d'Enée, & par sa droite aussi fidele dans les traités, que redoutable dans les combats.

Fata per Æneæ juro, dextramque potentem,
Sive fide, seu quis bello est expertus, & armis.

Æneid. VII. v. 234.

On ne doit pas être surpris que les amans préférassent à tout autre usage celui de jurer par les charmes, par les beaux yeux de leurs maîtresses: c'étoient-là des sermens dictés naturellement par l'amour, *attestor oculos, sydera nostra, tuos*: je me souviens, dit Ovide, que cette ingrate me juroit fidélité par ses yeux, par les miens; & les miens eurent un pressentiment de la perfidie qu'elle me préparoit.

Perque suos illam nuper jurasse recordor,
Perque meos oculos, & doluere mei.

Amor. lib. III. Eleg. 3.

Mais on est indigné de voir les Romains jurer par le génie, par le salut, par la fortune, par la majesté, par l'éternité de l'empereur.

Il semble que les dieux n'auroient jamais dû employer de *juremens*; cependant la fable a voulu leur donner une garantie étrangere, pour justifier aux hommes la sainteté de la parole. Ainsi la Mythologie déclare, que les divinités de l'Olympe juroient elles-mêmes par le Styx, ce fleuve que nous concevons sous l'idée d'un dieu, & que les Grecs concevoient sous l'idée d'une déesse. Hésiode conte fort au long, tout ce qui regarde cette divinité redoutable.

Dii cujus jurare timent, & fallere numen.

Elle étoit, dit-il, fille de l'Océan, & épousa le dieu Pallas. De ce mariage naquirent un fils & trois filles, le Zele, la Victoire, la Force, & la Puissance. Tous quatre prirent les intérêts de Jupiter dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Titans: le maître du monde pour marquer sa reconnoissance, ordonna qu'à l'avenir tous les dieux jureroient par le Styx, & en même tems il établit des peines séveres contre quiconque d'entre les dieux oseroit se parjurer. Il devoit subir une pénitence de neuf années célestes, garder le lit la premiere année, c'est-à-dire demeurer tout ce tems-là sans voix & sans respiration, être ensuite chassé du ciel, exclus du conseil & des repas des dieux, mener cette triste vie pendant huit ans, & ne pouvoir reprendre sa place qu'à la dixieme année.

C'est par ces fictions qu'on tâchoit de rappeller l'homme à lui-même, & le contenir dans le devoir. Les sages

ges disoient simplement que la déesse fidélité étoit respectable à Jupiter même. *Voyez* STYX, FIDÉLITÉ, FIDIUS, & SERMENT. (*D. J.*)

JUREMENT, (*Théologie.*) Dieu défend le faux serment, & les sermens inutiles; mais il veut que quand la nécessité & l'importance de la matiere demandent que l'on jure, on le fasse en son nom, & non pas au nom des dieux étrangers, ou au nom des choses inanimées & terrestres, ou même par le ciel & par les astres, ou par la vie de quelque homme que ce soit. Notre Sauveur qui étoit venu, non pour détruire la Loi, mais pour la perfectionner, défend aussi les *juremens*; & les premiers chrétiens observoient cela à la lettre, comme on le voit dans Tertullien, dans Eusebe, dans saint Chrisostome, dans saint Basile, dans saint Jérome, &c. Mais ni J. C. ni les Apôtres, ni les Peres, universellement n'ont pas condamné le *jurement*, ni même les sermens pour toutes occasions & pour toutes sortes de sujets. Il est des circonstances où l'on ne peut moralement s'en dispenser; mais il ne faut jamais jurer sans une très-grande nécessité ou utilité. Nous devons vivre avec tant de bonne-foi & de droiture, que notre parole vaille un serment, & ne jurer jamais que selon la justice & la vérité. *Voyez* saint Augustin, *ép.* 157. *n.* 40. & les Commentateurs sur saint Matthieu, *v.* 33. 34. Calmet, *Dictionnaire de la Bible*.

JUREMENT, (*Jurisprud.*) se prend quelquefois pour serment ou affirmation que l'on fait d'une chose, en justice. *Voyez* AFFIRMATION & SERMENT.

Mais le terme de *jurement*, se prend plus souvent pour certains termes d'emportement & d'exécration que l'on prononce dans la colere & dans les passions. Saint Louis fit des réglemens séveres contre les *juremens* & les blasphèmes; les ordonnances postérieures ont aussi établi des peines contre ceux qui proferent des *juremens* en vain. *L'article* 86. de l'ordonnance de Moulins défend tous blasphêmes & *juremens* du nom de Dieu, sous peine d'amende & même de punition corporelle, s'il y échet. *Voyez* BLASPHÈME. (*A*)

JUREUR, s. m. *jurator*, (*Droit des Barbares.*) on nommoit ainsi celui qui parmi les Francs, se purgeoit par serment d'une accusation ou d'une demande faite contre lui.

Il faut savoir que la loi des Francs ripuaires, différente de la loi salique, se contentoit pour la décision des affaires, des seules preuves négatives. Ainsi, celui contre qui on formoit une demande ou une accusation, pouvoit dans la plûpart des cas, se justifier en jurant avec un certain nombre de témoins qu'il n'avoit point fait ce qu'on lui imputoit; & par ce moyen il étoit absous de l'accusation.

Le nombre des témoins qui devoient *jurer*, augmentoit selon l'importance de la chose; il alloit quelquefois à soixante & douze, & on les appelloit *jureurs*, *juratores*.

La loi des Allemands porte que jusqu'à la demande de six sols, on s'en purgera par son serment, & celui de deux *jureurs* réunis. La loi des Frisons jugeoit sept *jureurs* pour établir son innocence dans le cas d'accusation d'homicide. On voit par notre ancienne histoire que l'on requéroit dans quelques occasions, outre le serment de la personne, celui de dix ou de douze *jureurs*, pour pouvoir obtenir sa décharge; ce qu'on exprimoit par ces mots, *cum*, *sextâ*, *septimâ*, *octavâ*, *decima*, &c. *manu*, *jurare*.

Mais personne n'a su tirer un parti plus heureux de la loi des *jureurs* que Frédégonde. Après la mort de Chilpéric, les grands du royaume & le reste de la nation, ne vouloient point reconnoître Clotaire âgé de 4 mois pour légitime héritier de la couronne; la conduite peu réguliere de la mere faisoit douter que son fils ne fût point du sang de Clovis. Je crains bien, disoit Gontran son propre oncle, que mon neveu ne soit le fils de quelque seigneur de la cour; c'étoit même bien honnête à lui de ne pas craindre quelque chose de pis: cependant trois cens personnes considérables de la nation ayant été promptement gagnées par la reine, vinrent jurer avec elle, que Clotaire étoit véritablement fils de Chilpéric. A l'ouie de ce serment, & à la vûe d'un si grand nombre de *jureurs*, les craintes & les scrupules s'évanouirent; Clotaire fut reconnu de tout le monde, & de plus fut surnommé dans la suite Clotaire le Grand, titre qu'il ne méritoit à aucun égard. (*D. J.*)

JURIDIQUE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est régulier & conforme au droit d'un jugement qui n'est pas *juridique*, & de celui qui est contraire aux regles du droit ou de l'équité.

On dit aussi d'une procédure qu'elle n'est pas *juridique*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas réguliere. (*A*)

JURIPEBA, s. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau épineux, ombrageux, & qui croît au Brésil dans les terres sablonneuses; sa feuille est longue, déchiquetée en plusieurs endroits, lanugineuse en-dessous, & amere au goût; sa fleur faite en étoile, est de couleur blanche & bleue; son fruit ressemblant au raisin ou aux baies de genievre, est disposé en grappes. *Voyez* Pison, *Hist. Brasil.* (*D. J.*)

JURISCONSULTE, s. m. (*Jurisprud.*) est un homme versé dans la Jurisprudence, c'est-à-dire dans la science des lois, coutumes, & usages, & de tout ce qui a rapport au droit & à l'équité.

Les anciens donnoient à leurs *jurisconsultes* le nom de *sages* & de *philosophes*, parce que la Philosophie renferme les premiers principes des lois, & que son objet est de nous empêcher de faire ce qui est contre les lois de la nature, & que la Philosophie & la Jurisprudence ont également pour objet l'amour & la pratique de la justice. Aussi Cassiodore donne-t-il de la Philosophie la même définition que les lois nous donnent de la Jurisprudence. *Philosophia*, dit-il en son livre de la Dialectique, *est divinarum humanarumque rerum*, *in quantum homini possibile est*, *probabilis sententia*. Pithagore, Dracon, Solon, Lycurgue, & plusieurs autres, ne devinrent législateurs de la Grece, que parce qu'ils étoient philosophes.

Tout *jurisconsulte* cependant n'est pas législateur; quelques-uns qui avoient part au gouvernement d'une nation, ont fait des lois pour lui servir de regle; d'autres se sont seulement appliqués à la connoissance des lois qu'ils ont trouvé établies.

On ne doit pas non plus prodiguer le titre de *jurisconsulte*, à ceux qui n'ont qu'une connoissance superficielle de l'usage qui s'observe actuellement; on peut être un bon praticien sans être un habile *jurisconsulte*; pour mériter ce dernier titre, il faut joindre à la connoissance du Droit celle de la Philosophie, & particulierement celle de la Logique, de la Morale, & de la Politique; il faut posséder la chronologie & l'histoire, l'intelligence, & la juste application des lois dépendant souvent de la connoissance des tems & des mœurs des peuples; il faut surtout allier la théorie du Droit avec la pratique, être profond dans la science des lois, en savoir l'origine & les circonstances qui y ont donné lieu, les conjonctures dans lesquelles elles ont été faites, en pénétrer le sens & l'esprit, connoître les progrès de la Jurisprudence, les révolutions qu'elle a éprouvées; il faudroit enfin avoir des connoissances suffisantes de toutes les choses qui peuvent faire l'objet de la Jurisprudence, *divinarum atque humanarum rerum scientiam*; & conséquemment il faudroit posséder toutes les sciences & tous les arts: mais j'appliquerois volontiers à la Jurisprudence la restriction que Cassiodore met par rapport aux connoissances que doit avoir un philosophe, *in quantum homini possibile est*; car il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un seul homme réunisse parfaitement toutes les connoissances nécessaires pour faire un grand *jurisconsulte*.

On conçoit par-là combien il est difficile de parvenir à mériter ce titre; nous avons cependant plusieurs auteurs qui se le sont eux-mêmes attribué, tel que Dumolin, qui prenoit le titre de *jurisconsulte* de France & de Germanie, & qui le méritoit sans contredit: mais il ne sied pas à tous ceux qui ont quelque connoissance du Droit, de s'ériger en *jurisconsultes*; c'est au public éclairé à déferer ce titre à ceux qu'il en juge dignes.

Le premier & le plus célebre de tous les *Jurisconsultes*, fut Moïse envoyé de Dieu, pour conduire son peuple, & pour lui transmettre ses lois.

Les Egyptiens eurent pour *jurisconsultes* & législateurs trois de leurs princes, savoir les deux Mercures & Amasis.

Minos donna les lois dans l'île de Crete; mais s'il est glorieux de voir des rois au nombre des *jurisconsultes*, il ne l'est pas moins de voir des princes renoncer au trône pour se consacrer entierement à l'étude de la *Jurisprudence*, comme fit Lycurgue, lequel, quoique fils d'un des deux rois de Sparte, préfera de reformer comme concitoyen, ceux qu'il auroit pû gouverner comme roi. Il alla pour cet effet, s'instruire des lois en Crete, parcourut l'Asie & l'Egypte, & revint à Lacédémone, où il s'acquit une estime si générale, que les principaux de la ville lui aiderent à faire recevoir ses lois.

Zoroastre, si fameux chez les Perses, leur donna des lois qui se répandirent chez plusieurs autres peuples. Pithagore qui s'en étoit instruit dans ses voyages, les porta chez les Crotoniates: deux de ses disciples, Charondas & Za-

& Zaleucus, les porterent l'un chez les Thuriens, l'autre chez les Locriens; Zamolxis qui avoit aussi suivi Pithagore, porta ces lois chez les Scythes.

Athènes eut deux fameux philosophes, Dracon & Solon, qui lui donnerent pareillement des lois.

Chez les Romains, la qualité de législateur fut distinguée de celle de *jurisconsulte*: le pouvoir de faire des lois appartenoit à ceux qui avoient part à la puissance publique; la fonction des *jurisconsultes* se borna à étudier les lois & à les interpreter. On les appelloit *prudentes*, & leurs réponses étoient appellées par excellence *responsa prudentum*. On leur donnoit aussi le titre de *juris auctores*; & ils se qualifioient de prêtres de la justice, *justitiæ sacerdotes*.

Les *Jurisconsultes* romains tiroient leur origine du droit de patronage établi par Romulus. Chaque plébéien se choisissoit parmi les patriciens un patron qui l'aidoit de ses conseils, & se chargeoit de sa défense: les cliens faisoient à leurs patrons des présens appellés *honoraires*.

La connoissance du droit romain étant devenue difficile par la multiplicité & les variations des lois, on choisit un certain nombre de personnes sages & éclairées, qui feroient leur unique occupation des lois, pour être en état de les interpreter: on donna à ces interpretes le nom de *patrons*, & à ceux qui les consultoient, le nom de *cliens*.

Ces interpretes n'étoient pas d'abord en grand nombre; mais dans la suite ils se multiplierent tellement, que le peuple trouvant chez eux toutes les ressources pour la conduite de leurs affaires, le crédit des anciens patrons diminua peu-à-peu.

Depuis que Cnæus Flavius, & Sextus Ælius, eurent publié les formules des procédures, plusieurs *jurisconsultes* composerent des commentaires sur les lois; ces commentaires furent toûjours d'un grand poids, mais ils ne commencerent à faire véritablement partie du droit écrit, que lorsque Théodose le jeune donna force de loi aux écrits de plusieurs anciens *jurisconsultes*.

Outre ces commentaires, les *Jurisconsultes* donnoient aussi des réponses à ceux qui les venoient consulter; ces réponses étoient verbales ou par écrit, selon la nature de l'affaire, ou le lieu dans lequel elles se donnoient; car les *jurisconsultes* se promenoient quelquefois dans la place publique pour être plus à portée de donner conseil à ceux qui en auroient besoin; ces sortes de consultations n'étoient que verbales; mais pour l'ordinaire ils se tenoient dans leurs maisons.

Il y avoit des termes consacrés par l'usage pour ces consultations; le client demandoit au *jurisconsulte*, *licet consulere*; si le *jurisconsulte* y consentoit, il répondoit *consule*. Le client après avoir expliqué son affaire, finissoit en disant, *quæro an existimes*, ou bien *id jus est nec ne*, &c. La réponse du *jurisconsulte* étoit *secundum ea quæ proponuntur existimo, placet, puto*.

Lorsqu'il se présentoit de grandes questions, on les discutoit en présence du peuple, ce qu'on appelloit *disputatio fori*, parce que cette dispute se faisoit dans une place publique: la question se décidoit à la pluralité des voix. Ces décisions n'avoient pas à la vérité d'abord force de loi, mais elles étoient confirmées par l'usage; quelques auteurs tiennent que le titre *de regulis juris*, n'est qu'un recueil des principales de ces décisions.

Les plus célebres *jurisconsultes* depuis le commencement de la république romaine jusqu'à sa fin, furent Sextus Papyrius Appius-Claudius-Contemmanus, Simpronius surnommé le *Sage*, Tiberius Coruncanus, les deux Catons, Junius Brutus, Publius-Mucius, Quintus-Mucius-Scevola, Publius-Rutilius-Rufus, Aquilius-Gallus, Lucilius-Balbus, Caïus-Juventius, Servius-Sulpitius, Caïus-Trebatius, Offilius, Aulus-Cascellius, Q. Ætius-Tubero, Alfenus Varus, Aufridius-Tuca, & Aufridius-Namusa, Lucius-Cornelius-Silla, Cneïus-Pompeïus, & plusieurs autres moins connus.

Les *jurisconsultes* de Rome étoient ce que sont parmi nous les avocats consultans, c'est-à-dire, qui par le progrès de l'âge & le mérite de l'expérience, parviennent à l'emploi de la consultation, & que les anciennes ordonnances appellent *advocati consiliarii*: mais à Rome les avocats plaidans ne devenoient point *jurisconsultes*; c'étoient des emplois tout différens.

Du tems de la république, l'emploi des avocats étoit plus honorable que celui de *jurisconsulte*; parce que c'étoit la voie pour parvenir aux premieres dignités. On appelloit même les *jurisconsultes* par mépris *formularii*; ou *legulei*, parce qu'ils avoient inventé certaines formules & certains monosyllabes, pour répondre plus gravement & plus mystérieusement, cependant ils se rendirent si recommandables, qu'on les nomma *prudentes* ou *sapientes*.

Leurs réponses acquirent une grande autorité depuis qu'Auguste eut accordé à un certain nombre de personnes illustres le droit exclusif d'interpreter les lois, & de donner des décisions auxquelles les juges seroient obligés de se conformer; il donna même à ces *jurisconsultes* des lettres; en sorte qu'ils étoient regardés comme officiers de l'empereur.

Caligula au contraire menaça de détruire l'ordre entier des *jurisconsultes*; mais cela ne fut pas exécuté, & Tibere & Adrien confirmerent les *jurisconsultes* dans les privileges qui leur avoient été accordés par Auguste.

Théodose le jeune, & Valentinien III. pour ôter l'incertitude qui naît du grand nombre d'opinions différentes, ordonnerent que les ouvrages de Papinien, de Caïus de Paul, d'Ulpien, & de Modestin, auroient seuls force de loi, & que quand les *jurisconsultes* seroient partagés le sentiment de Papinien prévaudroit.

Ceux qui travaillerent sous les ordres de Justinien à la composition du digeste, firent cependant aussi usage des ouvrages des autres *jurisconsultes*.

Depuis Auguste jusqu'à Adrien, les *jurisconsultes* commencerent à se partager en plusieurs sectes; Antistius Labeo, & Arterius Capito, furent les auteurs de la premiere; l'un se livrant à son génie, donna dans les opinions nouvelles, & ses sectateurs s'attacherent plus à l'esprit de la loi, & à l'équité, qu'aux termes mêmes de la loi; l'autre au contraire se tint attaché strictement à la lecture de la loi, & aux anciennes maximes. Le parti de Labeo fut soutenu par Proculus & Pegasus ses disciples, d'où cette secte prit le nom de *Proculeienne* & de *Pégasienne*, de même que celle de Capito fut appellée successivement *Sabinienne* & *Cassienne*, du nom de deux disciples de Capito.

Les disciples de Labeo furent Nerva pere & fils, Proculus, Pegasus, Celsus pere & fils, & Neratius Priscus; ceux de Capito, furent Massurius-Sabinus, Cassius-Longinus, Cælius Sabinus, Priscus Javolenus, Alburnius-Valens, Tuscianus & Salvius-Julianus. Ce dernier après avoir réuni les différentes sectes qui divisoient la Jurisprudence, composa l'édit perpétuel.

Les plus célebres *jurisconsultes* depuis Adrien jusqu'à Constantin, furent Gaïus, ou Caïus, Scævola, Sextus-Pomponius Papinien, Ulpien Paulus, Modestinus, & plusieurs autres.

Depuis Constantin, on trouve Grégorien & Hermogénien auteurs des deux codes ou compilations qui portent leur nom.

La direction de celles que Justinien fit faire, fut confiée à Tribonien, qui associa à ses travaux Théophile, Dorothée, Leontius, Anatolius, & Cratinus, le patrice Jean Phocas, Basilide, Thomas, deux Constantins, Dioscore, Præsentinus, Etienne, Menna, Prosdocius, Eutolmius, Thimothée, Léonides, Platon, Jacques.

Pour la confection du digeste, Tribonien choisit seize d'entre ceux qui avoient travaillé avec lui au code; on sait que le digeste fut composé de ce qu'il y avoit de meilleur dans les livres des *jurisconsultes*; leurs ouvrages s'étoient multipliés jusqu'à plus de 2000 volumes, & plus de 300000 vers. On marque au haut de chaque loi le nom du *jurisconsulte*, & le titre de l'ouvrage dont elle a été tirée; on prétend qu'après la confection du digeste, Justinien fit supprimer tous les livres des *jurisconsultes*: quoi qu'il en soit, il ne nous en reste que quelques fragmens.

Quelques auteurs ont entrepris de rassembler ces fragmens de chaque ouvrage, qui sont à part dans le digeste & ailleurs; mais il en manque encore une grande partie, qui seroit nécessaire pour bien connoître les principes de chaque *jurisconsulte*.

Les *jurisconsultes* les plus célebres que l'Allemagne a produits, sont Irnerius, Haloander, Ulric Zasius, Fichard Ferrier, Sichard, Mudée, Oldendorp, Damhouden Ræward, Hopper, Zuichem, Ramus, Cisner, Gifsanius, Volfanghus, Freymonius, Dasius, Vander-Anus, Deima Wesembeck, Leunclavius, Vander-Bier, Drederode, Dorcholten, Lectius, Rittershusius, Treutler, Grotius, Godefroy, Matthæus, Conringius, Pufendorf, Cocceius, Leibnitz, & Gerard Noodt, Van-Espen, &c.

L'Italie a pareillement produit un grand nombre de savans *jurisconsultes* tels que Martin & Bulgare son antagoniste, Accurse, Azon, Bartole, Ferrarius, Fulgose, Caccialupi, Paul de Castres, François Aretin, Alexandre Tartagni, les trois Sorin, Cæpolla, les Riminaldi, Jason Decius, Ruinus, Alciat, Nevizan, Pancirolle, Matthæus *de Afflictis*, Peregrinus, Julius Clarus, Lancelot, les deux Gentilis, Pacæus, Menochius, Mantica, Farinacius, Gravina, &c.

Il n'y a eu guere moins de grands *jurisconsultes* en Espagne; on y trouve un Govea, Antoine-Augustin Covarruvias, Vasquez, Gomez, Pinellus, Garzias, Avarés, Pierre & Emmanuel Barbosa, Veneusa, Amaïa Caldas de Peirera, Caldera, Castillo-Soto Major, Carranza, Perecius, *&c.*

La France n'a pas été moins féconde en *jurisconsultes*; le nombre en est si grand, que nous ne rappellerons ici que les plus célebres, tels sont Guillaume Durand, surnommé le *spéculateur*, Guy Foucaut, qui fut depuis pape sous le nom de Clément IV. Jean Faber, Celse Hugues, Descousu, Guillaume Budée, Equinard Baron; Duaren, Tiraqueau, Charles Dumolin, Jean de Coras, François Baudouin ou Balduin, Berenger Fernand, Contius, Hotman, Jacques Cujas, Pierre Faber, Barnabé Brisson, Charles Loiseau, Chenu, Loisel, *Petrus Gregorius*, Eveillon, Pierre Pithon, Bouchelle, Coquille, Pasquier, Pierre Ayrault, Charles Labbé, Maran, Leschassier, Brodeau, Antoine Faber, Janus Acosta, Didier Hérault, *Heraldus*, Edmond Merille, Charles-Annibal Fabrot.

On doit aussi compter entre les modernes Jean Doujat, Jean Domat, Henrys, Corbin, Baluze, Pinson, Bengy, Gerbais, Ferret, Grimaudet, de Lauriere, de la Marre, Pierre le Merre, Dupuy, Bardet, le Prêtre, Dupineau, Boucheul, Ricard, le Brun, le Grand, Hevin, Poquet de Livonieres, Claude de Ferrieres, de Boutarie, Bouhier, Cochin, de Hericourt, & plusieurs autres dont l'énumération seroit trop longue.

Nous ne parlons point ici des *jurisconsultes* vivans, dans la crainte d'omettre quelqu'un de ceux qui mériteroient d'être nommés.

Les *Jurisconsultes* romains, françois, & autres, ont toujours été en grande considération; plusieurs ont été honorés des titres de chevalier, de comte, de patrice, & élevés aux premieres dignités de l'état.

Bernardin Rectilius de Vicense a écrit les vies des anciens *jurisconsultes* qui ont paru depuis 2000 ans. Guy Pancirol a écrit quatre livres des illustres interpretes des lois. Taisand a aussi écrit les vies des *jurisconsultes* anciens & modernes; on trouve aussi dans l'histoire de la Jurisprudence romaine de M. Terrasson, une très-bonne notice de ceux qui ont écrit sur le Droit romain. (*A*)

JURISDICTION, s. f. (*Jurisprud.*) *jurisdictio*, *quasi potestas jus dicendi*, est le droit de rendre la justice à quelqu'un.

Quelquefois le terme de *jurisdiction* est pris pour le tribunal où se rend la justice, ou pour les officiers qui la composent.

Quelquefois aussi ce terme signifie le territoire qui dépend du tribunal, ou bien l'étendue de sa compétence.

La *jurisdiction* prise en tant que justice est de plusieurs sortes; savoir, séculiere ou ecclésiastique, volontaire ou contentieuse, ordinaire ou extraordinaire, royale ou seigneuriale, supérieure ou inférieure ou subalterne. Nous expliquerons ci-après ce qui concerne chacune de ces especes de *jurisdictions*, & plusieurs autres qui ont encore d'autres dénominations particulieres.

Faire acte de *jurisdiction*, c'est user du pouvoir jurisdictionnel.

On appelle *degrés de jurisdiction* les différens tribunaux dans lesquels on peut plaider successivement pour la même affaire, & l'ordre qui est établi pour procéder dans une *jurisdiction* inférieure avant de pouvoir porter l'affaire à une *jurisdiction* supérieure.

Les Romains avoient trois sortes de *jurisdictions*, dont le pouvoir étoit différent; savoir, celles des magistrats du premier ordre qui avoient *merum & mixtum imperium*, c'est-à-dire l'entiere *jurisdiction*, ou, comme on diroit parmi nous, *haute*, *moyenne & basse justice*. D'autres, d'un ordre inférieur, qui n'avoient que le *mixtum imperium*, dont le pouvoir étoit moins étendu, & ressembloit à peu-près à la *moyenne justice*. Enfin, il y avoit des *jurisdictions* simples qui ressembloient assez à nos *basses justices*, *voyez ci-après* JURISDICTION SIMPLE; mais ces diverses *jurisdictions*, quoique de pouvoir différent, ne formoient pas trois degrés de *jurisdiction* pour l'appel.

Anciennement en France, quoiqu'il y eût différens magistrats qui avoient plus ou moins de pouvoir, on ne distinguoit point les degrés de *jurisdiction*; cependant du tems de Charlemagne le comte de chaque province connoissoit d'affaires graves privativement aux premiers juges appellés *centenarii*, *scabini*, *racemburgi*. Dès le tems de Pepin, il n'étoit pas permis d'aller au roi avant d'avoir plaidé devant le comte & devant les juges qui étoient sous lui; autrement si c'étoit un homme du commun, on le battoit de verges; si c'étoit un homme qualifié, il étoit puni à l'arbitrage du roi.

Dans les *jurisdictions* séculieres, il se trouvoit en quelques endroits jusqu'à cinq degrés de *jurisdiction*. Le premier degré, c'est-à-dire l'ordre le plus inférieur, est celui de la basse ou de la moyenne justice: on peut appeller de ces justices à la haute, qui fait le second degré; de la haute justice on peut appeller à la justice royale, qui fait le troisieme degré; & si c'est une prevôté ou autre justice du même ordre, on peut en appeller au bailliage ou sénéchaussée, qui fait en ce cas le quatrieme degré. Enfin, du bailliage ou sénéchaussée, on appelle au parlement, qui fait le cinquieme degré.

Pour diminuer le nombre des degrés de *jurisdictions*, l'ordonnance d'Orléans, *art.* 54. & celle de Roussillon, *art.* 24. avoient ordonné que toutes prevôtés, vigueries ou autres *jurisdictions* royales & subalternes qui étoient établies dans les villes où il y a bailliage ou sénéchaussée auxquelles elles ressortissoient, seroient supprimées.

Mais comme cela ne devoit avoir lieu qu'à mesure que les offices vaqueroient, l'exécution en fut par-là si long-tems différée, qu'Henri III. par son ordonnance de Blois, *art.* 288. se contenta d'ordonner que les offices de ces sieges subalternes seroient réduits au même nombre où ils étoient suivant la premiere création.

Cette loi n'ayant pas été mieux exécutée, le Roi à présent régnant, après avoir supprimé par différens édits particuliers plusieurs prevôtés, par un autre édit du mois d'Avril 1749, ordonna que toutes les prevôtés, châtellenies, prevôtés foraines, vicomtés, vigueries, & toutes autres *jurisdictions* royales établies, sous quelque dénomination que ce fût, dans les villes où il y a bailliage ou sénéchaussée auxquels elles étoient ressortissantes, ensemble tous les offices créés & établis pour servir à l'administration de la justice dans ces *jurisdictions* demeureroient supprimées.

Cet édit a laissé subsister les *jurisdictions* royales ressortissantes aux bailliages & sénéchaussées, lorsqu'elles ne sont pas dans la même ville.

En quelques endroits l'appel de la haute justice est porté directement au bailliage ou sénéchaussée, auquel cas il n'y a que trois degrés de *jurisdictions*.

Dans les affaires qui sont portées *rectâ* au bailliage royal, il ne peut y avoir que deux degrés de *jurisdiction*.

Il en est de même des affaires qui sont du ressort des cours des aides, il n'y a jamais que deux degrés de *jurisdictions*. En effet, des élections, greniers à sel & juges des traites, on va directement par appel à la cour des aides.

En matiere d'eaux & forêts il y a ordinairement trois degrés, savoir les greniers & maîtrises, la table de marbre & le parlement.

L'ordre des *jurisdictions* est de droit public, tellement qu'il n'est permis à personne de l'intervertir.

Il est défendu en conséquence aux juges d'entreprendre sur la *jurisdiction* les uns des autres.

Il n'y a que le prince ou les cours souveraines dépositaires de son autorité, qui puissent distraire quelqu'un de la *jurisdiction* à laquelle il est naturellement soumis.

Une partie qui n'est pas assignée devant son juge naturel, ou autre juge compétent, peut décliner la *jurisdiction*. Voyez COMPÉTENCE & DÉCLINATOIRE.

Les particuliers ne peuvent pas non plus déroger à l'ordre naturel des *jurisdictions* ni l'intervertir, quelque soumission qui ait été faite à une *jurisdiction* à l'exclusion d'une autre, quand même cette soumission seroit une des clauses du contrat; il n'est pas permis aux parties, même d'un commun accord, de porter une affaire à un autre juge que celui auquel la connoissance en appartient naturellement; autrement le ministere public peut revendiquer l'affaire pour le juge qui en doit être saisi.

Il n'est pas non plus permis en matiere civile d'intervertir l'ordre des *jurisdictions* pour porter l'appel d'une sentence à un autre juge que celui qui est le supérieur immédiat du juge dont est appel, si ce n'est dans les appels comme de deni de renvoi, ou comme de juge incompétent, dans lesquels l'appel est porté *rectâ* au parlement.

En matiere criminelle, l'appel va aussi toujours au parlement, *omisso medio*.

Dans la *jurisdiction* ecclésiastique, il n'y a que quatre degrés.

L'official de l'évêque est le premier degré; on appelle de-là à l'official du métropolitain, qui est le second degré; de celui-ci, au primat qui fait le troisieme degré, & du primat au pape qui est le quatrieme.

Quand l'évêque ou l'archevêque est soumis immédiatement au saint-siege, il n'y a que deux ou trois degrés de *jurisdiction*.

Il peut

Il peut arriver, dans la *jurisdiction* ecclésiastique, que l'on soit obligé d'essuyer cinq ou six degrés de *jurisdiction*, parce que le pape étant tenu de déléguer des commissaires sur les lieux, on peut encore appeller de ces commissaires au pape, lequel commet de nouveaux commissaires jusqu'à ce qu'il y ait trois sentences conformes, ainsi que cela a été limité par le concordat.

On ne doit pas confondre le détroit, district ou territoire d'une *jurisdiction* inférieure avec son ressort; le détroit ou territoire d'une *jurisdiction* inférieure est le territoire qui est soumis immédiatement à cette *jurisdiction*, au lieu que le ressort de cette même *jurisdiction* est le territoire de celles qui y viennent par appel.

Ainsi la *jurisdiction* des premiers juges, qui n'ont point d'autres juges au-dessous d'eux, n'a point de ressort, mais seulement son détroit ou territoire; cependant on confond quelquefois ces termes dans l'usage, sur-tout en parlant des cours souveraines; dont le territoire & le ressort sont la même étendue. (*A*)

JURISDICTION DES ABBÉS est le pouvoir que les abbés réguliers ont d'ordonner le service divin, & de donner la bénédiction dans leurs églises. Ils ont droit de correction sur leurs religieux en ce qui regarde la discipline intérieure & les fautes par eux commises dans le cloître; car la punition & correction de celles qu'ils commettent au dehors appartient à l'évêque pour le délit commun, & au juge royal pour les cas privilégiés. Quelques abbés ont aussi le pouvoir de donner à leurs religieux la tonsure & les ordres mineurs. Les abbés commendataires exercent la *jurisdiction* spirituelle de même que les réguliers, mais ils n'ont pas la *jurisdiction* correctionnelle sur les religieux; car ce n'est pas à eux à faire observer une regle qu'ils ne professent pas: le droit de correction en ce cas est dévolu au prieur claustral. *Voyez le traité des matieres bénéf. de* Fuet, *liv. II. chap. j. des abbés*. (*A*)

JURISDICTION BASSE *ou plûtôt* BASSE JURISDICTION, comme elle est appellée dans la coutume de Poitou, *art.* 21. qui la qualifie aussi de *jurisdiction fonciere*, est une espece particuliere de basse justice qui ne donne pas connoissance de toutes les matieres réelles & personnelles qui sont de la compétence du bas-justicier, mais seulement la connoissance du fonds qui releve du fief ou de l'*étroit fonds*, comme dit l'*art.* 18. de la coutume de Poitou, c'est-à-dire des causes réelles qui regardent le fonds du fief & les droits qui peuvent en venir au seigneur, comme le payement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats & autres causes concernant son fief. *Voyez* Boucheul *sur l'art.* 18. *de la coutume de Poitou, & ci-après au mot* JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JURISDICTION DU PREMIER CHIRURGIEN DU ROI est une espece de *jurisdiction* économique que le premier chirurgien du roi, en sa qualité de chef de la Chirurgie & garde des chartes statuts & priviléges de cet art, exerce sur tous les chirurgiens, sage-femmes, & autres exerçans quelque partie que ce soit de la Chirurgie ou de la Barberie.

Elle consiste dans le droit d'inspection & visitation sur toutes les personnes soumises à sa *jurisdiction*, de faire assembler les communautés de Chirurgiens & de Perruquiers pour leurs affaires & autres nécessaires à la réception des aspirans, de présider dans ces assemblées, d'y porter le premier la parole, de recueillir les voix, de prononcer les délibérations, recevoir les sermens, entendre & arrêter définitivement les comptes, & enfin de faire observer la discipline, le bon ordre & les statuts & réglemens donnés sur le fait de la Chirurgie & Barberie, & de prendre toute connoissance de ce qui concerne ces professions.

Comme on a omis de parler de cette *jurisdiction* à l'*article* CHIRURGIEN, nous croyons devoir suppléer ici ce qui a rapport à cet objet.

Le premier chirurgien du roi n'a commencé à jouir de cette *jurisdiction* qu'en 1668, en conséquence de la réunion qui fut faite pour lors de la charge de premier valet-de-chambre barbier du roi à celle de premier chirurgien, en la personne du sieur Felix qui remplissoit cette derniere place.

Long-tems avant cette époque, le premier barbier du roi étoit en possession de cette même *jurisdiction* à Paris & dans les villes des provinces, mais sur les Barbiers-Chirurgiens seulement, qui faisoient alors un corps séparé des maîtres en l'art & science de Chirurgie. *Voy.* CHIRURGIEN.

Il paroît que l'original des droits du premier barbier à cet égard remonte à l'ancienne coutume des Francs, suivant laquelle chacun avoit droit d'être jugé ou réglé par ses *pairs*, c'est-à-dire, par des personnes du même état.

On voit par les statuts que Charles V. donna aux Chirurgiens-Barbiers de Paris, au mois de Décembre 1371, que de tems immémorial ils étoient gardés & gouvernés par le maître barbier & valet de chambre du roi qu'il confirme dans ce droit, ainsi que dans celui de se choisir un lieutenant.

Henri III. par des lettres du mois de Mai 1575, ordonna également que le premier barbier valet-de-chambre du roi seroit maître & garde de l'état de maître barbier chirurgien dans tout le royaume.

A l'égard des Chirurgiens non-Barbiers, ils n'étoient point soumis à cette inspection; ils étoient réglés par des statuts particuliers. On voit que dès le tems de Philippe le Bel, il fut ordonné par un édit du mois de Novembre 1311, que dans la ville & vicomté de Paris aucun chirurgien ni sage-femme (*chirurgicæ*) ne pourroit exercer l'art de Chirurgie qu'il n'eût été examiné & approuvé par les maîtres chirurgiens demeurant à Paris, assemblés par M. Jean Pitard, chirurgien du roi juré au châtelet de Paris & par ses successeurs. Les récipiendaires devoient prêter serment entre les mains du prevôt de Paris.

Le roi Jean ordonna la même chose au mois d'Avril 1352, avec cette différence seulement que l'inspection sur les Chirurgiens de la ville & vicomté de Paris étoit alors confiée à deux chirurgiens du roi jurés au châtelet.

Ailleurs les Chirurgiens étoient examinés par des maîtres en présence du juge. Cela fut ainsi ordonné par des lettres du roi Jean du 27 Décembre 1362, adressées au sénéchal de Beaucaire, concernant les Juifs qui se mêloient d'exercer la Chirurgie, auxquels il est défendu d'exercer la Physique ni la Chirurgie envers les Chrétiens ni aucuns d'eux, qu'ils n'eussent été examinés en présence du sénéchal ou autres gens de ladite sénéchaussée par des maîtres ou autres Chrétiens experts èsdites sciences.

Dans d'autres endroits ces Chirurgiens faisoient membres des universités, & y étoient admis à la maîtrise en présence du recteur: c'est ce qui a été observé en Provence jusqu'au rétablissement des lieutenans du premier chirurgien du roi.

En 1655 les maîtres en l'art & science de Chirurgie de Paris, connus pour lors sous le nom de *Chirurgiens de robe longue*, s'étant réunis avec la communauté des Chirurgiens-Barbiers; & peu de tems après, le sieur Felix, premier chirurgien, ayant aussi acquis la charge de premier valet-de-chambre barbier, les deux places & les deux états de Chirurgiens se confondirent en un seul, & demeurerent soumis au même chef premier chirurgien du roi. Le sieur Felix obtint au mois d'Août 1668, un arrêt du conseil & des lettres patentes, par lesquels les droits & privileges, auparavant attribués à la charge de premier barbier du roi, furent unis à celle de premier chirurgien, ensorte que depuis ce tems la *jurisdiction* du premier chirurgien du roi s'étend non seulement sur les Chirurgiens, Sage-femmes & autres, mais aussi sur les Barbiers-Perruquiers, Baigneurs-Etuvistes.

Quoique les Barbiers-Perruquiers forment présentement un corps entierement distinct & séparé de celui des Chirurgiens; & que par la déclaration du 23 Avril 1743, les Chirurgiens de Paris ayant été rétablis dans leurs anciens droits & privileges, cette déclaration a néanmoins conservé au premier chirurgien l'inspection sur ces deux corps, avec le titre de *chef de la Chirurgie* pour ce qui concerne les Chirurgiens, & celui d'*inspecteur & directeur général* commis par sa Majesté en ce qui regarde la barberie & la profession de perruquier, avec injonction de veiller à ce qu'aucun desdits corps n'entreprenne sur l'autre.

Le premier chirurgien du Roi exerce cette *jurisdiction* à Paris & dans toutes les communautés de Chirurgiens & de Perruquiers du royaume par des lieutenans qu'il commet à cet effet, & auxquels il donne des provisions.

Dans les communautés de Chirurgiens, les lieutenans doivent être choisis dans le nombre des maîtres de la communauté. Ils jouissent des exemptions de logemens de gens de guerre, de guet & garde, collecte, tutelle, curatelle, & autres charges de ville & publiques.

L'établissement de ces lieutenans remonte à plusieurs siecles; ils furent néanmoins supprimés dans les villes de province seulement par l'édit du mois de Février 1692, portant création d'offices formés & héréditaires de Chirurgiens-jurés royaux commis pour les rapports, auxquels S. M. attribua les mêmes droits dont avoient joui jusques-là les lieutenans du premier chirurgien. Comme ceux

aux quels ces offices passoient à titre d'hérédité étoient souvent incapables d'en remplir les fonctions, on ne fut pas long-tems à s'appercevoir des abus & des inconvéniens qui résultoient de ce nouvel arrangement, & de la nécessité de rétablir les lieutenans du premier chirurgien, ce qui fut fait par édit du mois de Septembre 1723.

Les lieutenans du premier chirurgien subsistent donc depuis ce tems, à la satisfaction & au grand avantage des communautés, par l'attention que les premiers chirurgiens ont de ne nommer à ces places que les sujets qui sont les plus propres pour les remplir.

Les lieutenans du premier chirurgien, dans les communautés de Perruquiers sont également chargés de faire observer les réglemens de cette profession au nom du premier chirurgien. Ceux-ci acquierent par leur nomination le droit d'exercer le métier de perruquier sans qu'ils ayent besoin d'être préalablement admis à la maîtrise dans ces communautés.

Le premier chirurgien commet aussi des greffiers dans chacune de ces communautés pour tenir les registres & écrire les délibérations. *Voyez* GREFFIER DU PREMIER CHIRURGIEN.

J'ai profité pour cet article & pour quelques autres qui y ont rapport, des mémoires & instructions que M. d'Oiblen, secrétaire de M. le premier-chirurgien du Roi a eu la bonté de me fournir. (*A*)

JURISDICTION CIVILE. *Voyez* JUSTICE CIVILE.

JURISDICTION COACTIVE est celle qui a le pouvoir de faire exécuter ses jugemens. Les arbitres n'ont point de *jurisdiction coactive*; leur pouvoir se borne à juger. On dit aussi que l'Eglise n'a point par elle-même de *jurisdiction coactive*, c'est-à-dire qu'en vertu de la *jurisdiction* spirituelle qu'elle tient de droit divin, elle ne peut se faire obéir que par des censures, sans pouvoir exercer aucune contrainte extérieure sur les personnes ni sur les biens; elle ne peut même pour la *jurisdiction* qu'elle tient du prince, mettre ses jugemens à exécution; il faut qu'elle implore l'ordre du bras séculier, parce qu'elle n'a point de territoire. *Voyez* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION COMMISE est celle dont le magistrat commet l'exercice à une autre personne.

On confond souvent la *jurisdiction commise* avec la *jurisdiction* déléguée; on faisoit cependant une différence chez les Romains, *inter eum cui mandata erat jurisdictio*, celui auquel la *jurisdiction* étoit entierement *commise*, & *judicem datum* qui n'étoit qu'un délégué spécial, & souvent qu'un subdélégué pour le jugement d'une certaine affaire.

Celui auquel la *jurisdiction* étoit *commise*, avoit toute l'autorité de la justice; il prononçoit lui-même ses sentences, & avoit le pouvoir de les faire exécuter, au lieu que le simple délégué ou subdélégué n'avoit simplement que le pouvoir de juger. Sa sentence n'étoit que comme un avis, jusqu'à ce que le magistrat l'eût approuvée, soit en la prononçant lui-même, *pro tribunali*, soit en décernant la commission pour l'exécuter.

Parmi nous il n'est pas permis aux magistrats de commettre entierement à d'autres personnes la *jurisdiction* qui leur est confiée; ils peuvent seulement commettre l'un d'entr'eux pour certaines fonctions qui concernent l'instruction des affaires, mais non pas pour les décider: s'ils renvoyent quelquefois devant des avocats, ou devant d'autres personnes, pour en passer par leur avis; ce n'est que sous la condition que ces avis seront homologués, sans quoi on ne peut les mettre à exécution.

Mais les cours supérieures peuvent commettre un juge inférieur au lieu d'un autre, pour connoître de quelque affaire, lorsqu'il y a quelque raison pour en user ainsi. *Voyez ci-devant* JUGE DÉLÉGUÉ, & *ci-après* JURISDICTION DÉLÉGUÉE.

On entend ordinairement par *jurisdiction commise* celle qui n'est pas ordinaire, mais qui est seulement attribuée par le prince pour certaines matieres ou sur certaines personnes, ou pour certaines affaires seulement. *Voyez* JUGE COMMIS, JURISDICTION D'ATTRIBUTION, ORDINAIRE, DE PRIVILEGE. (*A*)

JURISDICTION CONSULAIRE est celle qui est exercée par des consuls & autres juges établis pour connoître des affaires de commerce, tels que la conservation de Lyon. *Voyez* CONSERVATION & CONSULS. (*A*)

JURISDICTION CONTENTIEUSE est celle qui connoît des contestations mûes entre les parties; elle est ainsi appellée pour la distinguer de la *jurisdiction*, volontaire qui ne s'étend point aux affaires *contentieuses*. *Voyez* JURISDICTION VOLONTAIRE. (*A*)

JURISDICTION CORRECTIONNELLE est celle que les supérieurs des monasteres ont sur leurs religieux, & que quelques chapitres ont sur leurs membres. Cette espece de *jurisdiction* n'est autre chose que le droit de correction modérée, que l'on a improprement appellé *jurisdiction*; en tout cas ce n'est qu'une *jurisdiction* domestique. *Voyez* CORRECTION & JURISDICTION DES ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION CRIMINELLE. *Voyez* JUSTICE CRIMINELLE.

JURISDICTION DES CURÉS, on entend par ce terme la puissance qu'ils ont pour le spirituel; & dans ce sens on dit que leur *jurisdiction* est émanée immédiatement de J. C. qui donna lui-même la mission aux 72 disciples qu'il avoit choisis, aussi bien qu'à ses apôtres. (*A*)

JURISDICTION DÉLÉGUÉE est celle qui est commise à quelqu'un par le prince ou par une cour souveraine, pour instruire & juger quelque différend. *Voyez ci-devant* JUGE DÉLÉGUÉ. (*A*)

JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE considérée en général est le pouvoir qui appartient à l'Eglise d'ordonner ce qu'elle trouve de plus convenable sur les choses qui sont de sa compétence, & de faire exécuter ses loix & ses jugemens.

L'Eglise a présentement deux sortes de *jurisdictions* qui sont regardées l'une & l'autre comme ecclésiastiques; l'une qui lui est propre & essentielle, l'autre qui est de droit humain & positif.

La *jurisdiction* qui est propre & essentielle à l'Eglise, est toute spirituelle; elle tire son origine du pouvoir que J. C. a laissé à son Eglise de faire exécuter les lois qu'il avoit prescrites, d'en établir de nouvelles quand elle le jugeroit nécessaire, & de punir ceux qui enfreindroient ces loix.

Cette puissance & *jurisdiction* qui appartient à l'Eglise de droit divin, ne s'exerce que sur le spirituel; elle ne consiste que dans le pouvoir d'enseigner tout ce que J. C. a ordonné de croire ou de pratiquer, d'interpréter sa doctrine, de réprimer ceux qui voudroient enseigner quelque chose de contraire, d'assembler les fideles pour la priere & l'instruction, de leur donner des pasteurs de différens ordres pour les conduire, & de déposer ces pasteurs s'ils se rendent indignes de leur ministere.

J. C. a encore dit à ses apôtres: „ recevez le Saint-„ Esprit; ceux dont vous remettrez les péchés, ils leur „ seront remis, & ceux dont vous les retiendrez, ils „ leur seront retenus „. Il leur a dit encore, „ si votre frere a péché contre vous, reprenez-le seul à „ seul; s'il ne vous écoute pas, appellez un ou deux „ témoins; s'il ne les écoute pas, dites-le à l'Eglise; „ s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un „ payen & un publicain. Tout ce que vous aurez lié „ sur la terre sera lié dans le ciel, & tout ce que vous „ aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel „. L'Eglise a donc reçu de J. C. le pouvoir de juger les pécheurs, de distinguer ceux qui doivent être absous, de ceux qui ne sont pas en état de recevoir l'absolution, & de retrancher de l'Eglise les pécheurs rebelles & incorrigibles.

Enfin l'Eglise a pareillement le pouvoir d'assembler le clergé d'une ou de plusieurs églises pour ordonner conjointement ce qui est nécessaire par rapport au spirituel.

La *jurisdiction* de l'Eglise étoit dans son origine bornée à ces seuls objets, & pour contraindre les réfractaires d'exécuter ses lois & ses jugemens, elle n'avoit d'autres armes que les peines spirituelles.

Mais on lui a attribué peu-à-peu une autre espece de *jurisdiction* qui est de droit humain & positif; on l'a aussi comprise sous le terme de *jurisdiction ecclésiastique*, soit parce qu'elle a été attribuée à l'Eglise, soit parce qu'elle s'exerce principalement sur des matieres ecclésiastiques; elle a néanmoins été aussi étendue à des matieres purement temporelles, lorsqu'elles intéressent des ecclésiastiques, ainsi qu'on l'expliquera dans la suite.

Cette partie de la *jurisdiction ecclésiastique* qui est de droit humain & positif, lui a été attribuée à l'occasion de la puissance spirituelle.

L'Eglise ayant droit de retrancher de son sein ceux qui ne rendoient pas justice à leurs freres, les Apôtres défendoient aux Chrétiens de plaider devant les magistrats infideles, & leur ordonnoient de prendre des arbitres d'entr'eux-mêmes.

Les jugemens que rendoient ces arbitres n'étoient que des jugemens de charité dont personne ne pouvoit se plaindre, parce qu'ils n'étoient exécutés que par la soumission du condamné.

On trouve qu'encore du tems de saint Cyprien, l'évêque avec son clergé jugeoit de tous les différends des fideles

fideles avec tant d'équité, que les assemblées de l'Eglise étant devenues plus difficiles dans la suite à cause des persécutions, c'étoit ordinairement l'évêque seul qui prononçoit, & l'on s'y soumettoit presque toujours.

On étoit si content de ces jugemens, que lors même que les princes & les magistrats furent devenus chretiens, & que l'on n'eut plus les mêmes raisons pour éviter leurs tribunaux; plusieurs continuerent à se soumettre par préférence à l'arbitrage des évêques.

L'église avoit donc alors la connoissance des différends concernant la religion, l'arbitrage des causes qui lui étoient déférées volontairement, & la censure & correction des mœurs que Tertullien appelle *exhortationes*, *castigationes*, & *censura divina*; mais elle n'avoit pas cet exercice parfait de la justice, qui est appellé en droit *jurisdictio*. Tertullien appelle la justice des évêques *notionem*, *judicium*, *judicationem*, *audientiam*, & jamais *jurisdictionem*; & aussi M. Cujas observe que le titre du code qui traite de la justice des évêques, est intitulé *de episcopali audientia*, & non pas *de episcopali jurisdictione*, parce que les juges d'église ont seulement le pouvoir d'ouir les parties, & de décider leurs différends, mais non pas de leur faire droit pleinement, ne pouvant mettre leurs jugemens à exécution, parce qu'ils n'ont point de tribunaux proprement dits, mais une simple audience, comme l'observa M. le premier président de la Moignon, sur *l'art.* 1. *du tit.* 15. de l'ordonnance de 1667, & que d'ailleurs l'Eglise n'a point la force extérieure en main pour mettre ses jugemens à effet, & qu'elle n'a point de territoire.

Cependant les princes séculiers par respect pour l'Eglise, & pour honorer les pasteurs, favoriserent les jugemens rendus par les évêques, en ordonnant qu'ils pourroient juger les affaires civiles comme arbitres du consentement des parties. Constantin ordonna que leurs jugemens seroient exécutés sans appel, & que les juges séculiers les feroient exécuter par leurs officiers.

Arcadius & Honorius s'étant apperçu que quelques évêques cherchoient à étendre trop loin la puissance qui leur avoit été accordée, les réduisirent à juger seulement des affaires de religion. Ce réglement fut renouvellé par Valentinien II. en sa novelle 12. où il déclare formellement que les évêques & les prêtres *forum legibus non habere*, *nec de aliis causis*, *præter religionem*, *posse cognoscere*; il leur permet seulement de connoître des causes d'entre clercs ou entre laïcs, mais seulement du consentement des parties, & en vertu d'un compromis. (1)

Ainsi lorsqu'il s'agissoit de religion, le pape & les évêques étoient juges, & dans ces matieres l'appel du jugement de l'évêque étoit porté au métropolitain, de celui-ci au primat ou au patriarche, suivant les différens lieux; dans l'occident on appelloit du primat au pape; & dans l'orient, des exarques ou primats au patriarche de Constantinople; on ne voulut pas permettre l'appel du patriarche au pape.

Mais lorsqu'il s'agissoit de procès, les évêques n'en connoissoient que par compromis; ce fut la premiere cause pour laquelle il n'y avoit pas d'appel de leurs sentences.

Justinien en ajouta ensuite une autre, en ordonnant que les jugemens des évêques seroient respectés comme ceux des préfets du prétoire, dont il n'y avoit pas d'appel; il rendit aux évêques toute l'autorité que quelques-uns de ses prédécesseurs leur avoit ôtée; il leur établit même une audience publique, & donna aussi aux clercs & aux moines le privilege de ne pouvoir être obligés de plaider hors de leur province, & de n'avoir que leur évêque pour juge en matiere civile, & pour les crimes ecclésiastiques.

Ce même empereur connoissant la probité & la charité des évêques, & suivant en cela l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, leur donna beaucoup d'autorité dans certaines affaires temporelles, comme dans la nomination des tuteurs & des curateurs, dans les comptes des deniers communs des villes, les marchés & réception des ouvrages publics, la visite des prisons, & pour la protection des esclaves, des enfans exposés, des personnes misérables, enfin pour la police contre les jeux de hasard, & contre la prostitution; mais leur autorité par rapport à ces différentes choses, ne consistoit qu'à veiller à l'exécution des réglemens concernant la piété & les bonnes mœurs, sans qu'ils eussent à cet égard aucune *jurisdiction* coactive. (2)

Les loix civiles qui autorisoient les évêques à connoître des différends des clercs, entroient dans les vûes de l'Eglise, qui étoient d'empêcher ses ministres de plaider, ou du moins qu'ils ne parussent devant les juges laïques, dans la crainte que cela ne tournât au mépris du ministere ecclésiastique; c'est pourquoi le troisieme concile

---

(1) Si par l'expression plein droit ou jurisdiction l'on entend la force pour mettre à exécution une sentence rendue, il est vrai que dans les siécles passés l'Eglise a dû pour cela recourir aux puissances séculiéres à qui Dieu a donné le pouvoir de contraindre ceux qui refusent de se soumettre aux châtimens qu'ils ont mérités; mais si l'on entend par ces termes le droit d'examiner les faits & de rendre une sentence legitime, il est certain qu'eu egard à diverses matiéres & à diverses personnes, l'Eglise a joui de ce droit dès son établissement & par institution divine. C'est le sentiment de Jean Gerson dans son traité *du pouvoir Ecclésiastique* consid. 4. C'est ainsi qu'ont aussi pensé Ervey dans son livre *de Ecclesia Potestate*, Giovanni maggiore, le Cardinal d'Ailly & Almain. celui-ci dans son livre *de Potestate Ecclesiastica & laicali quæst.* 3, cap. 2. s'exprime en ces termes. *Marsilius de Padua ponit quod Papa nullam habet potestatem coerctivam seu coactivam ex institutione Christi, sed ista opinio est damnata.* Les Peres du Concile de Sens tenu l'an 1528 s'expliquent encore plus clairement dans la préface du Synode, & l'on trouve dans Hardouin Tom. 9. conc. col. 1929 ,, après ces ignorans (*les Herétiques vaudois*) Marsilius de Padoue vint sur la ,, scéne, avec son livre pernicieux intitulé *difensorio della pace* ,, mis au jour depuis peu par les lutheriens au grand préjudice du ,, monde chrétien. Cet homme persécuteur déclaré de l'Eglise & ,, adulateur impie des Princes séculiers, ôte aux Prélats toute ju- ,, risdiction extérienre, à moins que le bras séculier ne la leur ait ,, conférée: mais cette jurisdiction a été accordée par Pierre de ,, Marca même, aux Prélats de l'Eglise dans son traité *de concordia* liv. 2. chap. 7. où il soutient que dans le cas d'établir une ,, inquisition, ou d'agir judiciairement contre des Clercs, ou enfin ,, où il s'agiroit de délits dits *Ecclésiastiques* la connoissance de ces ,, matiéres appartient tellement au juge Ecclésiastique, qu'elle est to- ,, talement hors du ressort de la puissance séculiére ,,. Si donc suivant le sentiment de cet homme célebre il est hors du ressort séculier de juger en telles matiéres, l'on doit soutenir qu'elles sont du ressort des Evêques, quoique pour l'exécution de leurs sentences, ils doivent recourir au bras seculier. La Jurisdiction des Evêques a été reconnue par les anciens Jurisconsultes, car dans la loi *Episcopale* 9. cod. de Episcop. audient. Il est enjoint aux juges des Provinces d'exécuter les sentences & jugemens des Evêques. *Per judicum quoque officia, ne sit cassa Episcopalis cognitio, definitioni executio tribuatur.* Si donc la vraie Jurisdiction consiste à examiner judiciairement les faits, & à donner une sentence définitive, il est donc prouvé que les Evêques sont en possession de ce droit, de fait & non par grace des Empereurs; & si quelques uns les en ont privés, d'autres le leur ont restitué. Ainsi il importe peu que le titre du Code qui traite de la jurisdiction des Evêques porte *de Episcopali audientia*, & non *de Episcopali jurisdictione*, devant considérer non les mots, mais le fonds de la question. Sur quoi l'on peut consulter ce qu'en a écrit le fameux Petavius liv. 3. chap. 9. & suivans, dans son traité *de Ecclesiastica Hierarchia*. (*W*)

(2) Les Evêques avoient long-tems avant le régne de l'Empereur Justinien une vraie Jurisdiction sur les personnes & sur les faits ecclésiastiques, & rendoient des jugemens publics. Cette vérité se manifeste par l'histoire de l'Eglise, où sont rapportées les causes de Cecilien Carthaginois, de S. Athanase, & de plusieurs autres qui furent jugées par les Evêques, même par ceux qui étoient Ariens ou Donatistes. On en trouve une confirmation encore plus formelle dans les constitutions Apostoliques, liv 2. chap. 47. & 48, où il est fait mention du jugement des Evêques, & où leur est prescrite la maniére dont ils doivent procéder contre les accusés, pour punir les coupables par des reprimandes, par des mortifications, & même par des peines pécuniaires appliquables à des œuvres pies. Ces constitutions quoiqu'elles ne soient pas de S. Clement, sont cependant très-anciennes, car elles étoient connues de S. Athanase, de S. Epiphane, & d'Eusébe de Césarée. Il étoit aussi du ressort des Evêques de faire la répartition des biens que les fidéles donnoient à l'Eglise; c'étoit eux qui sécouroient les Orphelins, les Veuves, les infirmes & autres nécessiteux, sans aucune dépendance de l'autorité des Princes séculiers. C'est ainsi qu'il est statué dans le canon Apostolique 41. de même que les Apôtres le pratiquoient de leur tems, comme l'on peut observer au livre des actes des Apôtres au chap. 4. v. 34, & au chap. 2. v. 45. depuis ce temps l'Eglise maintint la même discipline, ainsi qu'en fait foi S. Justin martir dans sa seconde Apologie: *qui copiosiores sunt & volunt, pro arbitrio quisque suo, quod visum est, contribuunt, & quod ita colligitur apud Præpositum deponitur, atque inde opitulatur Pupillis & Viduis, & his qui propter morbum & aliam ob causam egent.* Tertullien dans ses livres de *Jejunio adversus Psichic.* & *de fuga in persecutione* rend témoignage de cet usage de déposer les offrandes des fidéles dans une caisse publique, sous l'inspection des Evêques. Le savant Tomasin conclut de ce qu'en a écrit Tertullien, que l'Eglise avoit un trésor public que Tertullien nomme *Arca*, S. Cyprien *carbona* & le concile Eliberitain *Concha*, où l'on conservoit les abondantes aumônes pécuniaires des fidéles qui concouroient à l'augmenter en se dépouillant d'une partie de leurs biens. La distribution de ces richesses étoit reservée aux Evêques, comme le dit aussi S. Jean Chrysostome dans son Homelie 21. sur la premiére Epitre aux Corinthiens; Possidius dans la vie de S. Augustin chap. 23, & finalement S. Augustin lui même dans sa lettre 225. Sur cela nous renvoyons au livre de Tomasini: *Vetus & nova Ecclesiæ Disciplina*, part. 3. liv. 3. chap. 1. édition de Lucques 1728. De tout ce que nous avons rapporté l'on peut conclure ou que Justinien rétablit, ou qu'il confirma aux Evêques l'autorité que leur donnoit de droit l'Episcopat sur la distribution des biens temporels donnés aux Eglises par les fidéles, & destinés à soulager, défendre, & protéger, les pauvres, les veuves, & les orphelins. (*W*)

concile de Carthage avoit ordonné que si un évêque, un prêtre, ou autre clerc poursuivoit une cause dans un tribunal public, que si c'étoit en matiere criminelle, il seroit déposé, quoiqu'il eût gagné sa cause; que si c'étoit en matiere civile, il perdroit le profit du jugement s'il ne vouloit pas s'exposer à être déposé.

Le concile de Calcedoine ordonne qu'un clerc qui a une affaire contre un autre clerc, commence par le déclarer à son évêque, pour l'en faire juge, ou prendre des arbitres du consentement de l'évêque.

Quelques autres conciles postérieurs ne défendent pas absolument aux clercs d'agir devant les juges séculiers, mais de s'y adresser ou d'y répondre sans la permission de l'évêque.

La *jurisdiction ecclésiastique* s'accrut encore dans les siecles suivans, tellement qu'en 866 le pape Nicolas I. dans ses réponses aux Bulgares, dit qu'ils ne doivent point juger les clercs, maxime fondée principalement sur les fausses décretales, comme l'on voit dans le decret de Gratien. (1)

Ce pouvoir des évêques augmenta encore beaucoup, tant par rapport au respect dû à la sainteté de leur ministere, que par la piété des princes chrétiens qui leur donnerent de grands biens, & par la considération dûe à leur savoir, sur-tout dans des tems où les laïques étoient presque tous plongés dans une ignorance profonde: les évêques furent admis dans les conseils des princes; on leur confia une partie du gouvernement politique, & cette *jurisdiction* qui n'étoit au commencement qu'extraordinaire, fut ensuite rendue ordinaire en quelques lieux avec plus ou moins d'étendue, selon les talens de l'évêque, & l'incapacité du comte qui étoit préposé sur la province.

Il n'y eut point de pays, sur-tout où les évêques acquirent plus d'autorité, qu'en France; quelques-uns prétendent que leur *jurisdiction* par rapport aux matieres temporelles, vint du commandement militaire que les évêques & les abbés avoient sur leurs hommes qu'ils menoient à la guerre; que cela entraîna depuis la *jurisdiction* civile sur ceux qui étoient soumis à leur conduite.

Ce qu'il y a de certain c'est que le grand crédit qu'ils eurent sous les deux premieres races, la part qu'ils eurent à l'élection de Pepin, la considération que Charlemagne eut pour eux, firent que ce prince leur accorda comme un droit de l'épiscopat, & sous le titre de *jurisdiction ecclésiastique*, une *jurisdiction* qu'ils ne tenoient auparavant que du consentement des parties, & de la permission du prince.

On persuada à Charlemagne dans sa vieillesse, qu'il y avoit dans le code Théodosien une loi de Constantin, portant que si de deux séculiers en procès l'un prenoit un évêque pour juge, l'autre étoit obligé de se soumettre au jugement sans en pouvoir appeller. Cette loi qui s'est trouvée insérée au code Théodosien, *liv. XVI. tit.* 10. *de episcop. audient. l.* 1. passe chez tous les critiques pour supposée.

Quoi qu'il en soit, elle n'a point été insérée dans le code de Justinien, & elle n'avoit jamais été exécutée jusqu'au tems de Charlemagne, lequel l'adopta dans ses capitulaires, *liv. VI. capit. cccxxxvj*. Louis le Debonnaire son fils, en fut une des premieres victimes.

Le troisieme concile de Latran poussa les choses jusqu'à défendre aux laïques, sous peine d'excommunication, d'obliger les clercs à comparoître devant eux, & Innocent III. décida que les clercs ne pouvoient pas renoncer à ce privilege, comme étant de droit public.

La *jurisdiction* des évêques se trouva pour-tant fort restrainte dès le x. siecle, pour les matieres spirituelles, par l'extension qui fut donnée à l'autorité du pape au préjudice des évêques, & par la *jurisdiction* des légats qui furent envoyés fréquemment dans le xj. siecle. (2)

Les évêques chercherent à s'en dédommager, en étendant sous différens prétextes leur *jurisdiction* sur les matieres temporelles.

Non-seulement les clercs étoient alors totalement exempts de la *jurisdiction* séculiere, mais les évêques exerçoient même leur *jurisdiction* sur les séculiers, dans la plûpart des affaires; ils prenoient connoissance des causes réelles & mixtes où les clercs avoient intérêt, & trouvoient toujours moyen de les attirer, soit sous prétexte de connexité, ou par reconvention; ils revendiquoient les criminels qui se disoient clercs, quoiqu'ils ne portassent ni l'habit ni la tonsure; ils donnoient la tonsure à tous ceux qui se présentoient, pour augmenter le nombre de leurs justiciables, & mettoient au nombre d'esclaves tous ceux qui avoient la tonsure, quoiqu'ils fussent mariés. Les meubles des clercs n'étoient sujets qu'à la *jurisdiction ecclésiastique*, sous prétexte que les meubles suivent la personne.

Ils connoissoient de l'exécution des contrats auxquels on avoit apposé la clause du serment, clause qui étoit devenue de style; & en général toutes les fois qu'il pouvoit y avoir du péché ou de la mauvaise foi dans l'inexécution de quelque acte, c'en étoit assez pour attirer la cause devant les juges d'Église, au moyen de quoi ils connoissoient de tous les contrats.

L'exécution des testamens étoit aussi de leur compétence, à cause des legs pieux, ce qui entraînoit les scellés & les inventaires.

Ils connoissoient aussi des conventions matrimoniales, parce que le douaire se constituoit en face d'Eglise, à la *porte du Moustier*.

Les veuves, les orphelins, les mineurs, les pauvres étoient sous leur protection, & par-tant leurs justiciables.

Ils excommunioient ceux qui étoient en demeure de payer les sommes par eux dûes, & obligeoient les juges laïques de contraindre les excommuniés à se faire absoudre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés, défendant de rien vendre aux excommuniés, ni de travailler pour eux, mettant les lieux en interdit quand les juges ne leur obéissoient pas; ils joignoient même aux censures des amendes pécuniaires, ce que dans l'origine les juges d'église n'avoient point le pouvoir de faire, ne pouvant selon leur état imposer que des peines spirituelles.

Ils prétendoient aussi que c'étoit à eux à suppléer la justice séculiere lorsqu'elle étoit suspecte aux parties, ou qu'elle tardoit un peu à faire droit.

Selon eux dans les causes difficiles, sur-tout par rapport au point de droit, & quand il y avoit partage d'opinion entre les juges, c'étoit à l'Eglise à décider, ce qu'ils appuyoient sur ce passage du Deutéronome: *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris, & judicium intra portas videris variari; venies ad sacerdotes levitici generis & ad judicem qui fuerit illo tempore; qui indicabunt tibi veritatem, & facies quæcumque dixerint qui præsunt in loco quem elegerit dominus*, appliquant ainsi une loi de police de l'ancien Testament qui ne convenoit plus au tems présent.

Enfin ils qualifioient de crimes ecclésiastiques, même à l'égard des laïques, la plupart des crimes, tels que le concubinage, l'usure, le parjure, ensorte qu'ils s'arrogeoient la connoissance de toutes les affaires criminelles, aussi bien que des affaires civiles; il ne restoit presque plus rien aux *jurisdictions* séculieres.

Ces entreprises de la *jurisdiction ecclésiastique* sur la *jurisdiction* séculiere firent le sujet de la fameuse dispute entre Pierre de Cugneres, avocat du roi, & Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, devant Philippe de Valois à Vincennes en 1329.

Pierre

(1) Dans les réponses du Pape Nicolas aux Bulgares au n°. 83. ce Pontife s'appuyant sur l'autorité de l'Apostolat déclare que c'est au Tribunal séculier de connoître de plusieurs délits, mais il ajoute qu'il doit bien se garder de porter des jugemens contre les Ecclésiastiques. Cette maxime n'est point fondée sur les fausses décrétales qui ne parurent que vers le commencement du neuviéme siécle, comme le prouve Blondel, mais elle est établie sur la vénération due au sacerdoce, dont l'Empereur Constantin même donna des témoignages, en refusant de décider sur des différens survenus entre les Evêques, quoique ceux du parti Arien recourussent à lui. Ce fait est attesté par l'Historien Ruffinus, liv. 10. chap. 2, Lucifer di Cagliari osa bien dire à l'Empereur Constance dans son premier livre écrit pour la défense de S. Athanase rapporté dans la Bibliotheque des Péres Tom. 4. pag. 184. col. 2. *Proba te super nos factum Judicem . . . . quomodo dicere poteris judicari posse de Episcopis, quibus nisi obedieris, jam quantum apud Deum, mortis pœna fueris multatus?* nous ne nous arrêterons point sur les Canons des Conciles d'Agde, d'Orleans, d'Auxerre, de Mâcon, & de plusieurs autres tenus en France, dans lesquels il est statué qu'il n'est pas du ressort des Princes séculiers de connoître des causes ecclésiastiques. C'est donc sur d'autres principes que sur les fausses Décrétales qu'est fondée la maxime du Pape Nicolas I. dans ses réponses aux Bulgares. (*W*)

(2) Quoique les Evêques acquierrent par leur ordination une autorité & une jurisdiction ordinaire sur le troupeau de Jesus-Christ confié à leur garde, ils doivent cependant reconnoître dans son Vicaire en terre, c'est-à-dire, dans le souverain Pontife Romain, une Primauté non-seulement de rang & de dignité, mais encore de jurisdiction sur eux mêmes, qui lui donne le droit de limiter en cas de besoin l'exercice de la leur. Cette autorité du Vicaire de Jesus-Christ lui a été donnée par lui-même, & l'Eglise Catholique l'a reconnue en tout tems. Elle ne peut être augmentée ni diminuée par aucune puissance humaine, mais elle subsistera aussi long-tems que l'Eglise en terre, dans toute l'étendue & la force qu'elle a reçue de Jesus-Christ. (*W*)

Pierre de Cugneres soutint que l'Eglise n'avoit que la *jurisdiction* purement spirituelle, & qu'elle n'avoit pas droit de juger des causes temporelles; il cotta 66 chefs, sur lesquels il soutint que les ecclésiastiques excédoient leur pouvoir, notamment dans les matieres temporelles dont on a vu ci-devant que les juges d'Eglise s'étoient attribué la connoissance.

Bertrandi prétendit au contraire que les ecclésiastiques étoient capables de la *jurisdiction* temporelle aussi bien que de la spirituelle, il répondit à chacun de 66 articles & en abandonna quelques-uns comme des abus que l'Eglise désavouoit; mais il défendit la plus grande partie alléguant la coutume & la possession & les concessions expresses ou tacites des princes qui avoient cru ne pouvoir mieux faire que de confier l'exercice de cette portion de la justice aux juges d'Eglise; il exhorta le roi à ne rien innover, & la chose en demeura là pour lors.

Mais ce qu'il est important d'observer, c'est que Pierre de Cugneres qualifia d'abus les entreprises des ecclésiastiques sur la *jurisdiction* temporelle, & c'est à cette époque que l'on rapporte l'origine des appels comme d'abus dont l'objet est de contenir les juges d'Eglise dans les bornes de leur pouvoir, & de les obliger de se conformer aux anciens canons, aux lois & aux ordonnances du royaume dans l'exercice de la *jurisdiction* qui leur est confiée.

On a encore apporté deux tempéramens pour limiter la *jurisdiction ecclésiastique*.

L'un est la distinction du délit commun d'avec le délit privilégié; l'Eglise connoît du délit commun des clercs; le juge royal connoît du cas privilégié.

L'autre est la distinction que l'on fait dans les matieres ecclésiastiques du pétitoire d'avec le possessoire; le juge d'Eglise connoît du pétitoire, mais le juge royal connoît seul du possessoire.

Ce fut principalement l'ordonnance de 1539 qui commença à renfermer la *jurisdiction ecclésiastique* dans les justes bornes. François I. défendit à tous ses sujets de faire citer les laïcs devant les juges d'Eglise dans les actions pures personnelles, sous peine de perdre leur cause & d'amende arbitraire, défendit aussi par provision à tous juges d'Eglise de délivrer aucunes citations verbales ni par écrit pour citer les laïcs dans les matieres pures personnelles, sous peine aussi d'amende arbitraire. Cette même ordonnance porte que c'est sans préjudice de la *jurisdiction ecclésiastique* dans les matieres de sacrement & autres purement spirituelles & ecclésiastiques dont ils peuvent connoître contre les laïcs selon la forme de droit, & aussi sans préjudice de la *jurisdiction* temporelle & séculiere contre les clercs mariés & non mariés, faisant & exerçant états ou négociations pour raison desquels ils sont tenus & accoutumés de répondre en cour séculiere, pour lesquels ils continueront d'y procéder tant en matiere civile que criminelle.

Il est aussi ordonné que les appels comme d'abus interjettés par les prêtres & autres personnes ecclésiastiques dans les matieres de discipline & de correction ou autres pures personnelles, & non dépendantes de réalité, n'auront aucun effet suspensif.

L'ordonnance d'Orléans régla que les prélats & leurs officiers n'useroient de censures ecclésiastiques que pour des crimes scandaleux & publics; mais comme cette disposition donnoit lieu à beaucoup de difficultés, Charles IX. par ses lettres patentes de l'an 1571, régla que les prélats pourroient user des censures dans les cas qui leur sont permis par les saints decrets & conciles.

L'édit de 1695, concernant la *jurisdiction ecclésiastique*, ordonne que les ordonnances, édits & déclarations rendus en faveur des ecclésiastiques concernant leur *jurisdiction* volontaire & contentieuse seront exécutés.

Les principales dispositions de cette édit sont que la connoissance & le jugement de la doctrine concernant la religion appartiendra aux archevêques & évêques. Il est enjoint aux cours de parlement & à tous autres juges séculiers, de la renvoyer aux prélats; de leur donner l'aide dont ils ont besoin pour l'exécution des censures, & de procéder à la punition des coupables, sans préjudice à ces mêmes cours & juges, de pourvoir par les autres voies qu'ils estimeront convenables à la réparation du scandale & trouble de l'ordre, & tranquillité publique, & contravention aux ordonnances, que la publication de la doctrine auroit pu causer.

La connoissance des causes concernant les sacremens, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique & autres purement spirituelles, est déclarée appartenir aux juges d'Eglise, & il est enjoint aux cours & autres juges de leur en laisser, & même de leur en renvoyer la connoissance, sans prendre aucune *jurisdiction* ni connoissance des affaires de cette nature, à moins qu'il n'y eût appel comme d'abus de quelques jugemens, ordonnances ou procédures émanées des juges d'Eglise, ou qu'il fût question d'une succession au autres effets civils.

Les cours ne peuvent connoître ni recevoir d'autres appellations des ordonnances & jugemens des juges d'Eglise, que celles qui sont qualifiées comme d'abus.

Les procès criminels qu'il est nécessaire de faire à des prêtres, diacres, soudiacres, ou clercs vivans cléricalement, résidans & servans aux offices, ou aux ministeres & bénéfices qu'ils tiennent en l'Eglise, & qui sont accusés des cas que l'on appelle *privilégiés*, doivent être instruits conjointement par les juges d'Eglise, & par les baillis & sénéchaux ou leurs lieutenans, en la forme prescrite par les ordonnances, & particulierement par *l'article* 22 de l'édit de Melun, par celui du mois de Février 1678, & par la déclaration du mois de Juillet 1684.

Les archevêques & évêques ne sont obligés de donner des vicariats pour l'instruction & jugement des procès criminels, à moins que les cours ne l'ayent ordonné, pour éviter la recousse des accusés durant leur translation, & pour quelques raisons importantes à l'ordre & au bien de la justice dans les procès qui s'y instruisent; & en ce cas les prélats choisissent tels conseillers-clercs desdites cours qu'ils jugent à propos, pour instruire & juger le procès pour le délit commun.

La *jurisdiction ecclésiastique* est de deux sortes; savoir volontaire & contentieuse.

La *jurisdiction* volontaire est ainsi appellée, non pas qu'elle s'exerce toujours *inter volentes*, mais parce qu'elle s'exerce ordinairement sans qu'il y ait aucune contestation des parties; ou s'il y a quelque contestation entre les parties, l'évêque n'en connoît que sommairement & *de plano*, comme il arrive dans le cours des visites & autres occasions semblables. Elle s'exerce au for intérieur & au for extérieur. Celle qui s'exerce au for intérieur & de conscience, s'appelle *pénitencielle*, & regarde particulierement le sacrement de pénitence; elle est administrée par les évêques mêmes, par leurs pénitenciers, par les curés & par les confesseurs.

La *jurisdiction* volontarie qui s'exerce au for extérieur, consiste à donner des dimissoires pour chacun des ordres, des permissions de prêcher & de confesser; à approuver les vicaires qui servent dans les paroisses, approuver les maîtres & maîtresses des petites écoles; donner aux prêtres étrangers la permission de célébrer dans le diocese, donner la permission de faire des annexes; conférer les bénéfices qui sont à la collation de l'évêque dans des mois libres; à ériger, diviser ou unir des cures & autres bénéfices. Dans toutes ces matieres, la *jurisdiction* volontaire de l'évêque est aussi qualifiée de *jurisdiction gracieuse*, parce que l'exercice en dépend de la seule prudence de l'évêque, & que ceux qu'il a refusés ne peuvent pas se plaindre de son refus; c'est pourquoi il n'est pas tenu d'en exprimer les motifs.

Il y a encore d'autres actes qui appartiennent à la *jurisdiction* volontaire, mais qui ne sont pas de *jurisdiction* gracieuse; comme la collation des bénéfices à des pourvus de cour de Rome, à des présentés par des patrons, à des gradués & autres expectans, auxquels il est obligé de conférer, à moins qu'il n'y ait des causes légitimes pour les refuser; c'est pourquoi dans ces cas il est obligé d'exprimer les causes du refus, afin que le supérieur puisse connoître si le refus est bien ou mal fondé; comme de bénir les églises, chapelles, cimetieres, & les reconcilier; visiter les lieux saints, les vases sacrés & ornemens nécessaires au service divin; faire la visite des curés, vicaires, marguilliers, des régens, des pauvres, des pécheurs publics & scandaleux, des monasteres; donner des dispenses pour l'ordination, des dispenses pour relever des vœux ou des irrégularités, des dispenses de bans de mariage & des empêchemens de mariage; prononcer des censures, accorder des absolutions des cas reservés à l'évêque & des censures.

La *jurisdiction* contentieuse qui s'exerce toujours au for extérieur, est celle qui s'exerce avec solemnité & avec les formes prescrites par le droit, pour terminer les différends des parties, ou pour punir les crimes qui sont de la compétence de la *jurisdiction ecclésiastique*, suivant ce qui a été expliqué précédemment; telles sont les causes concernant les sacremens, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique, & autres purement spirituelles; telles sont aussi les causes personnelles entre clercs, ou dans lesquelles le défendeur est clerc; les causes de réclamation contre les ordres sacrés; la fulmination des bulles & autres signatures, dont l'exécution est adressée à l'official de l'évêque.

Au

Au reste le privilege des clercs pour la *jurisdiction ecclésiastique* est restraint à ceux qui sont actuellement au service de quelque église, ou qui étudient dans quelque université, ou qui sont pourvus de quelque bénéfice.

Les réguliers soumis à la *jurisdiction* de l'évêque, par rapport à la prédication & à la confession, & pour les fonctions curiales à l'égard de ceux qui possedent des cures, pour la réclamation contre leurs vœux, & la translation à un autre ordre.

Les laïques mêmes sont en certains cas soumis à la *jurisdiction* contentieuse de l'évêque; savoir pour les demandes en accomplissement ou en nullité des promesses de mariage *quoad fœdus*, pour les demandes en dissolution de mariage, pour causes d'impuissance ou autres moyens de nullité, pour l'entérinement des dispenses que l'on obtient en cour de Rome sur les empêchemens de mariage.

L'évêque peut commettre à des grands vicaires l'exercice de sa *jurisdiction* volontaire & gracieuse, soit en tout ou partie; il lui est libre aussi de l'exercer par lui-même.

Pour ce qui est de la *jurisdiction* contentieuse, les évêques l'exerçoient aussi autrefois en personne; présentement ils ne peuvent juger eux mêmes les affaires contentieuses, à moins que ce ne soit *de plano*, & dans le cours de leurs visites, ils doivent renvoyer à leurs officiaux les affaires qui méritent d'être instruites dans les formes.

Il est néanmoins d'usage en quelques diocèses, que le nouvel évêque est installé à l'officialité, & y juge ce jour-là les causes qui se présentent avec l'avis du doyen & du chapitre. Cela fut pratiqué le 2 Juin 1746 pour M. de Bellefonds, archevêque de Paris.

L'évêque ne peut pas commettre une autre personne que son official ordinaire, pour juger les affaires contentieuses.

La *jurisdiction ecclésiastique* n'a point de territoire, c'est pourquoi la reconnoissance d'une promesse ou billet faite devant le juge d'Eglise n'emporte point d'hypotheque.

Avant l'édit de 1695, le juge d'église ne pouvoit mettre à exécution les jugemens, que par exécution de meubles, & non par saisie réelle.

Le juge d'église pouvoit decréter même de prise de corps; mais il ne pouvoit faire arrêter ni emprisonner, sans implorer l'aide du bras séculier; il pouvoit seulement faire emprisonner ceux qui se trouvoient dans son auditoire, lorsqu'il y avoit lieu de le faire. Mais par l'*art.* 24 de l'éd. de 1695 il est dit: que les sentences & jugemens sujets à exécution, & les decrets décernés par les juges d'Eglise, seront exécutés en vertu de cette nouvelle ordonnance, sans qu'il soit besoin de prendre aucun *pareatis* des juges royaux, ni de ceux des seigneurs; & il est enjoint à tous juges de donner main-forte, & toute aide & secours dont ils seront requis, sans prendre aucune connoissance des jugemens ecclésiastiques.

Il a toujours été d'usage de condamner aux dépens dans les tribunaux ecclésiastiques, lors même que l'on n'en adjugeoit pas encore en cour-laye, mais le juge d'Eglise ne pouvoit autrefois condamner en l'amende à cause qu'il n'a point de territoire: présentement il peut prononcer une amende, laquelle ne peut être appliquée au profit de l'évêque, parce que l'Eglise n'a point de fisc; il faut qu'elle soit appliquée à de pieux usages, & que l'application en soit déterminée par la sentence.

Les autres peines auxquelles le juge d'Eglise peut condamner, sont la suspension, l'interdit, l'excommunication, les jeûnes, les prieres, la privation pour un tems du rang dans l'église, de voix délibérative dans le chapitre, des distributions ou d'une partie des gros fruits, la privation des bénéfices, la prison pour un tems, & la prison perpétuelle; l'amende honorable dans l'auditoire nûe-tête & à genoux.

L'Eglise ne peut pas prononcer de peine plus grave; ainsi elle ne peut condamner à mort ni à aucune peine qui emporte effusion de sang, ni à être fouetté publiquement, ni à la question, ni aux galeres; elle ne peut même pas condamner au bannissement, mais seulement ordonner à un prêtre étranger de se retirer dans son diocèse.

La justice ecclésiastique se rendoit autrefois aux portes des églises; c'est pourquoi on y représentoit Moïse législateur des Hébreux, Aaron leur grand-prêtre; Melchisedec qui unit le sacerdoce à la royauté; Salomon que la sagesse de ses jugemens a rendu célebre; J. C. auteur de la nouvelle loi, S. Pierre & S. Paul, principaux instrumens de son divin ministere, & la reine de Saba à côté de Salomon, dont l'Evangile a dit: *regina austri sedet in judicio*. Cette reine a été regardée par les anciens commentateurs de l'Ecriture, comme une figure de l'Eglise. On représentoit aussi aux portes des églises David & Betsabé.

Lorsque les justices ecclésiastiques se tenoient aux portes des églises, on y représentoit ordinairement deux lions en signe de force, à l'imitation du tribunal de Salomon qui étoit *inter duos leones*. Le curé de saint Jean au Puy en Vélay avoit autrefois une *jurisdiction*, dont on trouve des jugemens datés, *datum inter duos leones*. L'archi-prêtre de saint Severin à Paris avoit aussi une *jurisdiction*, qu'il tenoit sur le perron de cette église, entre les deux lions qui sont au-devant de la grande porte; c'est pourquoi l'on a eu soin de conserver ces figures de lions en mémoire de cette ancienne *jurisdiction* que l'archiprêtre a perdue.

En quelques endroits les archidiacres se sont attribué une partie de la *jurisdiction* épiscopale, tant volontaire que contentieuse, & ont même des officiaux; ce qui dépend des titres & de la possession, & de l'usage de chaque diocèse.

Les chapitres des cathédrales ont en quelques endroits la *jurisdiction* spirituelle sur leurs membres. *Voyez* JUSTICE DU GLAIVE.

Les évêques, abbés, chapitres & autres bénéficiers, ont aussi à cause de leurs fiefs des justices temporelles, qui sont des justices séculieres & seigneuriales pour les affaires temporelles de leurs seigneuries; ce que l'on ne doit pas confondre avec leurs *jurisdictions ecclésiastiques*.

Sur *la jurisdiction ecclésiastique*, voyez dans le decret de Gratien le titre *de foro competenti*, & au décrétales les titres *de judiciis & officio judicis*; les Novelles 79, 83 & 123 de Justinien; les libertés de l'Eglise gallicane, les mémoires du Clergé, notamment *tome VI. & tome VII.* Loyseau, *des seigneuries, chap.* 15; la *Bibliotheque canonique, tome I*; *le traité de la jurisdiction ecclésiastique* de Ducasse; les *lois ecclésiast.* de d'Héricourt, *partie I. chap. j.* Voyez aussi *aux mots* ARCHIDIACRE, CAS PRIVILÉGIÉS, DÉLIT COMMUN, EVÊQUE, OFFICIAL, PROMOTEUR, VICEGÉRENT, GRAND-VICAIRE. (*A*)

JURISDICTION ENTIERE, ou comme on dit plus communément, ENTIERE JURISDICTION, est celle qui appartient pleinement à un juge sans aucune exception; c'est ce que l'on appelloit chez les Romains *merum imperium* qui comprenoit aussi le mixte & la *jurisdiction* simple; parmi nous, c'est lorsque le juge exerce la haute, moyenne & basse justice; car s'il n'avoit que la basse ou la moyenne ou même la haute, supposé qu'un autre eût la moyenne ou la basse, il n'auroit pas l'*entiere jurisdiction*. (*A*)

JURISDICTION ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à l'évêque, tant pour le spirituel que pour les autres matieres qui ont été attribuées à la *jurisdiction* ecclésiastique. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION QUASI ÉPISCOPALE, est celle qui appartient à quelques abbés ou chapitres, qui exercent quelques-uns des droits épiscopaux. *Voyez* ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION DES EXEMPTS, est celle qui est établie pour connoître des causes de ceux qui ne sont pas sujets à la justice ordinaire, soit en matiere civile ou en matiere ecclésiastique.

Il y a eu des juges des *exempts* dans les apannages des princes.

Les abbayes & chapitres qui sont *exempts* de la *jurisdiction* de l'ordinaire, ont la *jurisdiction* sur leurs membres. *Voyez* JURISDICTION DES ABBÉS. (*A*)

JURISDICTION EXTÉRIEURE, est celle où la justice se rend publiquement, & avec les formalités établies à cet effet, & qui s'exerce sur les personnes & sur les biens, à la différence de la *jurisdiction* intérieure, qui ne s'exerce que sur les ames, & qui n'a pour objet que le spirituel. (*A*)

JURISDICTIONS EXTRAORDINAIRES, sont celles *quæ extra ordinem utilitatis causâ sunt constitutæ*; telles sont les *jurisdictions* d'attribution & de privilege, les commissions particulieres. *Voyez* JURISDICTION D'ATTRIBUTION & DE PRIVILEGE. (*A*)

JURISDICTIONS EXTRAVAGANTES, sont la même chose que les justices extraordinaires; on les appelle ainsi, *quia extra territorium vagantur*. Voyez Loyseau, *des offices, liv. I. chap. vj. & n.* 49, & ci-après JUSTICES EXTRAORDINAIRES. (*A*)

JURISDICTION FÉODALE, est celle qui est attachée à un fief. *Voyez* BASSE-JUSTICE & JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION AU FOR EXTÉRIEUR & AU FOR INTÉRIEUR. *Voyez ci-devant* JURISDICTION EXTÉRIEURE.

JURISDICTION GRACIEUSE, est une partie de la *jurisdiction* volontaire de l'évêque, qui consiste à accorder ou refuser certaines graces, sans que l'on puisse se plaindre du refus, & sans que l'évêque soit tenu d'en exprimer les motifs; ainsi la collation libre des bénéfices, l'érection des cures & autres bénéfices, sont des actes appartenans à la *jurisdiction gracieuse*. Voyez *ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION INFÉRIEURE, est celle qui en a quelqu'autre au-dessus d'elle; ainsi les justices seigneuriales sont des *jurisdictions inférieures* par rapport aux bailliages royaux, & ceux-ci sont des *jurisdictions inférieures* par rapport aux parlemens, &c. (*A*)

JURISDICTION INTÉRIEURE, est celle qui s'exerce au for intérieur seulement. *Voyez ci-devant* JURISDICTION EXTÉRIEURE. (*A*)

JURISDICTION DE LA MAÇONNERIE; *voyez* BATIMENS & MAÇONNERIE.

JURISDICTION DE LA MARÉE; *voyez* CHAMBRE DE LA MARÉE.

JURISDICTION MÉTROPOLITAINE, c'est le droit de ressort qui appartient à l'archevêque sur ses suffragans; l'appel de l'officialité ordinaire va à l'officialité métropolitaine. Les archevêques ont deux sortes de *jurisdictions*; sçavoir une officialité ordinaire pour leur diocèse, & une officialité métropolitaine pour juger les appels des officiaux de ses suffragans. Le primat a encore une troisieme officialité, qu'on appelle *primatiale*, pour juger les appels interjettés des métropolitains qui ressortissent à sa primatie. (*A*)

JURISDICTION MILITAIRE. *Voyez* JUSTICE MILITAIRE.

JURISDICTION MUNICIPALE, est celle qui appartient à une ville, & qui est exercée par des personnes élûes par les citoyens entre eux. *Voyez ci-devant* JUGE MUNICIPAL, & *ci-après* JUSTICE MUNICIPALE. (*A*)

JURISDICTION OECONOMIQUE, est une *jurisdiction* privée & intérieure, une espece de *jurisdiction* volontaire qui s'exerce dans certains corps sur les membres qui le composent, sans user néanmoins d'aucun appareil de *jurisdiction* & sans pouvoir coactif.

On peut mettre dans cette classe la *jurisdiction* du premier chirurgien dont on a parlé ci-devant. *Voyez ci-après* JUSTICE DOMESTIQUE. (*A*)

JURISDICTION ORDINAIRE, est celle qui a de droit commun la connoissance de toutes les affaires qui ne sont pas atttribuées à quelqu'autre tribunal par quelque réglement particulier.

La *jurisdiction ordinaire* est opposée à la *jurisdiction* déléguée, à celle d'attribution & de privilege. (*A*)

JURISDICTION DE L'ORDINAIRE, est la *jurisdiction* que l'évêque a droit d'exercer pour le spirituel dans toute l'étendue de son diocèse, sur tous ceux qui ne sont pas exempts de la *jurisdiction* par quelque privilege particulier. Les chapitres & monasteres qui sont soumis immédiatement au saint siege, sont exempts de la *jurisdiction de l'ordinaire*. *Voyez* EVÊQUE, EXEMPTS, ORDINAIRE. (*A*)

JURISDICTION PÉNITENTIELLE, est le pouvoir d'administrer le sacrement de pénitence, de confesser les fideles, de leur donner ou refuser l'absolution, de leur imposer des pénitences convenables, de leur interdire la participation aux sacremens, lorsqu'il y a lieu de le faire.

Cette *jurisdiction* appartient à l'évêque & au grand pénitencier, aux curés, vicaires & autres prêtres approuvés pour la confession. Les cas reservés sont une partie de la *jurisdiction pénitentielle* reservés à l'évêque & au grand pénitencier.

Les supérieurs réguliers ont la *jurisdiction pénitentielle* sur leurs religieux. *Voyez* CAS RÉSERVÉS, CONFESSION, PENITENCE, PÉNITENCIER, SACREMENS. (*A*)

JURISDICTION PERSONNELLE, est celle qui ne s'étend que sur les personnes & non sur les biens; telle est la *jurisdiction* ecclésiastique. On peut aussi regarder comme personnelle la *jurisdiction* des juges de privilege, avec cette différence néanmoins que leurs jugemens s'exécutent sur les biens, sans qu'il soit besoin d'implorer l'assistance d'aucun autre juge. *Voyez ci-après* JURISDICTION RÉELLE. (*A*)

JURISDICTION PRIMATIALE, est celle que le primat a sur les métropolitains qui lui sont soumis. *Voyez ci-devant* JURISDICTION METROPOLITAINE. (*A*)

JURISDICTION PRIVÉE, est celle qui ne s'exerce qu'*intra privatos parietes*; c'est plutôt une police domestique qu'une *jurisdiction* proprement dite; telles sont les *jurisdictions* domestiques, ou familieres & économiques.

Le terme de *jurisdiction privée* est quelquefois opposé à celui de *jurisdiction* publique ou *jurisdiction* royale. *Voyez ci-devant* JUGE PRIVÉ & JUGE PUBLIC. (*A*)

JURISDICTION DE PRIVILEGE, est celle qui est établie pour connoître des causes de certaines personnes privilégiées. *Voyez ci-devant* JUGE DE PRIVILEGE. (*A*)

JURISDICTION PROPRE, est celle que le juge a de son chef, à la différence de celle qui lui est commise ou déléguée. *Voyez* JURISDICTION DÉLEGUÉE. (*A*)

JURISDICTION PROROGÉE est celle qui par le consentement des parties est étendue sur des personnes ou des biens qui autrement ne seroit pas soumis au juge que les parties adoptent. *Voyez* PROROGATION DE JURISDICTION. (*A*)

JURISDICTION *QUASI* EPISCOPALE. *Voyez ci-devant après l'article* JURISDICTION EPISCOPALE. (*A*)

JURISDICTIONS RÉELLES sont les justices féodales qui sont attachées aux fiefs, à la différence des justices royales qui ne sont point attachées singulierement à une glebe, & des *jurisdictions* personnelles ou de privileges qui n'ont point de territoire, mais s'étendent seulement sur les personnes qui leur sont soumises. (*A*)

JURISDICTION ROYALE est un tribunal où la justice est rendue par des officiers commis à cet effet par le Roi, à la différence des *jurisdictions* seigneuriales qui sont exercées par les officiers des seigneurs, des *jurisdictions* municipales qui sont exercées par des personnes choisies par les citoyens entre eux, & des *jurisdictions* ecclésiastiques qui sont exercées par les officiers des ecclésiastiques ayant droit de justice.

Il y a différens ordres de *jurisdictions royales*, dont le premier est composé des parlemens, du grand-conseil, & autres conseils souverains, des chambres des comptes, cours des aides, cours des monnoies, & autres cours souveraines.

Le second ordre est composé des bailliages & sénéchaussées & sieges présidiaux.

Le troisieme & dernier ordre est composé des prévôtés, mairies, vigueries, vicomtés, & autres *jurisdictions* semblables.

Les bureaux des finances, amirautés, élections, greniers à sel, & autres juges d'attribution & de privilege sont aussi des *jurisdictions royales* qui ressortissent nuement aux cours souveraines; les gruries royales ressortissent aux maîtrises; celles-ci à la table de marbre, & celles-ci au parlement.

Les *jurisdictions royales* ordinaires connoissent de plusieurs matieres à l'exclusion des *jurisdictions seigneuriales*, comme des dixmes, des cas royaux, des substitutions, &c. *Voyez ci-après* JUSTICE ROYALE. (*A*)

JURISDICTION SÉCULIERE *ou* TEMPORELLE; on comprend sous ce terme toutes les *jurisdictions* royales, seigneuriales & municipales. On les appelle *séculieres* pour les distinguer des *jurisdictions* spirituelles ou ecclésiastiques.

Il n'appartient qu'à la *jurisdiction séculiere* d'user de contrainte extérieure, & de procéder par exécution des personnes & des biens. *Voyez* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION SEIGNEURIALE est celle qui appartient à un seigneur de fief ayant droit de justice, & qui est exercée par son juge. *Voyez ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION SIMPLE, appellée chez les Romains *jurisdictio* simplement, étoit celle qui consistoit seulement dans le pouvoir de juger; elle n'avoit point le pouvoir appellé *merum imperium*, ni même le *mixtum*, qui reviennent à peu-près à la haute & moyenne justice, c'est pourquoi cette *jurisdiction simple* est comparée par nos auteurs à la basse justice, & appellée quelquefois par eux *minimum imperium*, comme qui diroit la plus basse justice, celle qui a le moins de pouvoir.

Mais, quoique les Romains distinguassent trois sortes de *jurisdiction*: savoir, *merum imperium*, *mixtum imperium*, & *jurisdictio*, comme parmi nous on distingue trois sortes de justice, la haute, la moyenne & la basse, le rapport qu'il y a entre ces différentes justices des Romains & les nôtres, n'est pas bien exact pour la compétence; car la *jurisdiction simple* qui étoit la moindre, comprenoit des choses qui parmi nous n'appartiennent qu'à la moyenne justice.

La *jurisdiction simple* appartenoit aux magistrats municipaux, tels que les édiles & les decemvirs. Quoiqu'ils n'eussent pas le *merum* ni le *mixtum imperium*, ils ne laissoient pas d'avoir quelque pouvoir pour faire exécu-

ter leurs jugemens, sans quoi leur *jurisdiction* eût été illusoire; mais ce pouvoir étoit seulement *modica coercitio*; ils pouvoient condamner à une amende légere, faire exécuter les meubles du condamné, faire fustiger les esclaves, & plusieurs autres actes semblables qu'ils n'auroient pas pû faire, s'ils n'avoient eu quelque sorte de pouvoir appellé chez les Romains *imperium*.

On pouvoit déléguer la *jurisdiction simple* de même que celle qui avoit le *merum* ou *mixtum imperium*, comme il paroit par ce qui est dit au titre *de officio ejus cui mandata est jurisdictio*. Il faut même remarquer que celui auquel elle étoit entierement commise, pouvoit subdéléguer & commettre en détail les affaires à d'autres personnes pour les juger; mais ces simples delégués ou subdélégués n'avoient aucune *jurisdiction* même *simple*, ils ne pouvoient pas prononcer leur sentence, ni les faire exécuter même *per modicam coercitionem*. Il avoit *notionem tantùm*, c'est-à-dire le pouvoir seulement de juger comme l'avoient les juges pédanées, & comme font encore parmi nous les arbitres.

Voyez Loyseau, *des offices, liv. I. chap. v. n°.* 33. & suivans; *la jurisprudence françoise de* Helo, *titre des jurisdictions romaines*, & *ci-devant* JURISDICTION COMMISE. (*A*)

JURISDICTION SPIRITUELLE est celle qui appartient à l'Eglise de droit divin pour ordonner de tout ce qui concerne la foi & les sacremens, & pour ramener les fideles à leur devoir par la crainte des peines spirituelles. Cette jurisdiction ne s'étend que sur les ames, & non sur les corps ni sur les biens: elle ne peut user d'aucune contrainte extérieure. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISDICTION SUBALTERNE est celle qui est inférieure à une autre; mais on entend singulierement par ce terme les justices seigneuriales. *Voyez ci-devant* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JURISDICTION SUPÉRIEURE est celle qui est établie au-dessus d'une autre pour réformer ses jugemens lorsqu'il y échet. *Voyez ci-devant* JURISDICTION INFERIEURE ET JUSTICE SUPÉRIEURE. (*A*)

JURISDICTION TEMPORELLE signifie quelquefois la *justice séculiere* en général, ou une *jurisdiction séculiere*; quelquefois aussi l'on entend par-là une justice seigneuriale qui appartient à des ecclésiastiques, non pas pour connoître des matieres ecclésiastiques, mais pour connoître des affaires prophanes qui s'élevent au-dedans de la justice qu'ils ont à cause de quelque fief. *Voyez* JUSTICE TEMPORELLE. (*A*)

JURISDICTION VOLONTAIRE est celle qui s'exerce sur des objets pour lesquels il n'y a pas de contestation entre les parties, comme pour les tutelles & curatelles, garde-noble & bourgeoise, pour les adoptions, les émancipations, les affranchissemens, les inventaires. On appelle cette *jurisdiction volontaire*, pour la distinguer de la contentieuse qui ne s'exerce que sur des objets contestés entre les parties.

Les notaires exercent une partie de la *jurisdiction volontaire*, en recevant les contrats & testamens; mais ils ne le font qu'au nom d'un juge dont ils sont en cette partie comme les greffiers.

Il y a aussi une partie de la *jurisdiction* ecclésiastique que l'on appelle *jurisdiction volontaire*, dont l'objet est la collation libre des bénéfices, l'érection des nouvelles églises, les permissions de prêcher, de confesser, & autres actes semblables. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JURISPRUDENCE, s. f. est la science du Droit, tant public que privé, c'est-à-dire, la connoissance de tout ce qui est juste ou injuste.

On entend aussi par le terme de *Jurisprudence* les principes que l'on suit en matiere de Droit dans chaque pays ou dans chaque tribunal; l'habitude où l'on est de juger de telle ou telle maniere une question, & une suite de jugemens uniformes sur une même question qui forment un usage.

La *Jurisprudence* a donc proprement deux objets, l'un qui a la connoissance du Droit, l'autre qui consiste à en faire l'application.

Justinien la définit, *divinarum atque humanarum rerum notitia, justi atque injusti scientia*; il nous enseigne par-là que la science parfaite du Droit ne consiste pas simplement dans la connoissance des lois, coutumes & usages, qu'elle demande aussi une connoissance générale de toutes les choses, tant sacrées que profanes, auxquelles les regles de la justice & de l'équité peuvent s'appliquer.

Ainsi la *Jurisprudence* embrasse nécessairement la connoissance de tout ce qui appartient à la Religion, parce qu'un des premiers devoirs de la justice est de lui servir d'appui, d'en favoriser l'exercice & d'écarter les erreurs qui pourroient la troubler, de s'opposer à tout ce qui pourroit tourner au mépris de la religion & de ses ministres.

Elle exige pareillement la connoissance de la Géographie, de la Chronologie & de l'Histoire; car on ne peut bien entendre le droit des gens & la politique, sans distinguer les pays & les tems, sans connoître les mœurs de chaque nation & les révolutions qui y sont arrivées dans leur gouvernement; & l'on ne peut bien connoître l'esprit d'une loi sans savoir ce qui y a donné lieu, & les changemens qui y ont été faits.

La connoissance de toutes les autres Sciences & de tous les Arts & Métiers, du Commerce & de la Navigation, entrent pareillement dans la *Jurisprudence*, n'y ayant aucune profession qui ne soit assujettie à une certaine police qui dépend des regles de la justice & de l'équité.

Tout ce qui regarde l'état des personnes, les biens, les contrats, les obligations, les actions & les jugemens est aussi du ressort de la *Jurisprudence*.

Les regles qui forment le fond de la *Jurisprudence*, se puisent dans trois sources différentes, le droit naturel, le droit des gens & le droit civil.

La *Jurisprudence* tirée du droit naturel, qui est la plus ancienne, est fixe & invariable; elle est uniforme chez toutes les nations.

Le droit des gens forme aussi une *Jurisprudence* commune à tous les peuples, mais elle n'a pas toûjours été la même, & est sujette à quelques changemens.

La partie la plus étendue de la *Jurisprudence*, est sans contredit le droit civil; en effet, elle embrasse le droit particulier de chaque peuple, tant public que privé, les lois générales de chaque nation, telles que les ordonnances, édits & déclarations, & les lois particulieres, comme sont quelques édits & déclarations, les coutumes des provinces, & autres coutumes locales, les privileges & statuts particuliers, les réglemens faits dans chaque tribunal, & les usages non écrits, enfin tout ce que les commentateurs ont écrit pour interpréter les lois & les coutumes.

Encore si les lois de chaque pays étoient fixes & immuables, la *Jurisprudence* ne seroit pas si immense qu'elle est; mais il n'y a presque point de nation, point de province dont les lois & les coutumes n'ayent éprouvé plusieurs variations; & ce qui est encore plus pénible à supporter, c'est l'incertitude de la *Jurisprudence* sur la plûpart des questions, soit par la contradiction apparente ou effective des lois, soit par la diversité d'opinions des auteurs, ou par la diversité qui se trouve entre les jugemens des différens tribunaux, & souvent entre les jugemens d'un même tribunal.

L'ingénieux auteur de l'Esprit des Lois, dit à ce propos qu'à mesure que les jugemens se multiplient dans les monarchies, la *Jurisprudence* se charge de divisions qui quelquefois se contredisent, ou parce que les juges qui se succedent pensent différemment, ou parce que les mêmes affaires sont tantôt bien, tantôt mal défendues, ou enfin par une infinité d'abus qui se glissent dans tout ce qui passe par la main des hommes. C'est, ajoûte-t-il, un mal nécessaire que le législateur corrige de tems en tems comme contraire même à l'esprit des gouvernemens modérés.

On conçoit par-là combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'acquérir une connoissance parfaite de la *Jurisprudence*; c'est pourquoi je croirois que dans la définition qu'on en donne, on devroit ajoûter *in quantum homini possibile est*, comme Cassiodore le disoit de la Philosophie, laquelle n'étant autre chose qu'une étude de la sagesse, & supposant aussi une profonde connoissance de toutes les choses divines & humaines, conséquemment a beaucoup de rapport avec la *Jurisprudence*.

Les difficultés que nous venons de faire envisager ne doivent cependant pas rebuter ceux qui se consacrent à l'étude de la *Jurisprudence*. L'esprit humain a ses bornes: un seul homme ne peut donc embrasser toutes les parties d'une science aussi vaste; il vaut mieux en bien approfondir une partie, que de les effleurer toutes. Il n'y en a guere qui ne soit seule capable d'occuper un jurisconsulte.

L'un fait une étude du droit naturel & du droit public des gens.

D'autres s'appliquent au droit particulier de leur pays, & ceux-ci trouvent encore abondamment de quoi se partager; l'un s'attache aux lois générales & au droit commun, telles que les lois romaines; un autre fait son étude du droit coutumier; quelques-uns même s'attachent

chent seulement à la coutume de leur province, d'autres à certaines matieres, telles que les matieres canoniques ou les matieres criminelles, les matieres féodales, & autres semblables.

Ces divers objets qu'embrasse la *Jurisprudence*, ont aussi donné lieu d'établir des tribunaux particuliers pour connoître chacun de certaines matieres, afin que les juges dont ces tribunaux sont composés, étant toujours occupés des mêmes objets, soient plus versés dans les principes qui y ont rapport.

Quoique le dernier état de la *Jurisprudence* soit ordinairement ce qui sert de regle, il est bon néanmoins de connoître l'ancienne *Jurisprudence* & les changemens qu'elle a éprouvés; car pour bien pénétrer l'esprit d'un usage, il faut en connoître l'origine & les progrès; il arrive même quelquefois que l'on revient à l'ancienne *Jurisprudence*, à cause des inconvéniens que l'on a reconnus dans la nouvelle.

L'étude de la *Jurisprudence* a toujours été en honneur chez toutes les nations policées, comme étant une science étroitement liée avec le gouvernement politique.

Chez les Romains, ceux qui se consacroient à la *Jurisprudence* étoient gratifiés de pensions considérables. Ils furent même honorés par les empereurs du titre de comtes de l'empire. Les souverains pontifes, les consuls, les dictateurs, les généraux d'armées, les empereurs mêmes se firent honneur de cultiver cette science, comme on le peut voir dans l'histoire de la *Jurisprudence* romaine que nous a donnée M. Terrasson; ouvrage rempli d'érudition, & également curieux & utile.

La *Jurisprudence* n'est pas moins en recommandation parmi nous, puisque nos rois ont honoré de la pourpre tous ceux qui se sont consacrés à la *Jurisprudence*, tels que les magistrats & les avocats, & ceux qui professent publiquement cette science dans les universités; & avant la vénalité des charges, les premieres places de la magistrature étoient la récompense des plus savans jurisconsultes. *Voyez* DROIT, JURISCONSULTE, JUSTICE, LOI. (*A*)

JURISPRUDENCE des arrêts est un usage formé par une suite d'arrêts uniformes intervenus sur une même question. Dans les matieres sur lesquelles il n'y a point de loi précise, on a recours à la *Jurisprudence* des arrêts, & il n'y auroit point de meilleur guide si l'on étoit toujours bien instruit des véritables circonstances dans lesquelles les arrêts sont intervenus, & des motifs qui ont déterminé les juges: mais les arrêts sont les plus souvent rapportés peu exactement par les arrêtistes, & mal appliqués par ceux qui les citent. On ne doit donc pas toujours accuser de variation la *Jurisprudence*. (*A*)

JURISPRUDENCE BÉNÉFICIALE est l'usage que l'on suit dans la décision des questions qui se présentent au sujet des bénéfices ecclésiastiques. (*A*)

JURISPRUDENCE CANONIQUE; on entend par ce terme les regles contenues dans les canons & autres lois ecclésiastiques. *Voyez* CANONS, DROIT CANONIQUE. (*A*)

JURISPRUDENCE CIVILE; c'est la maniere dont on juge les affaires civiles & les principes que l'on suit pour leur décision. (*A*)

JURISPRUDENCE CONSULAIRE; c'est le style & l'usage des jurisdictions consulaires pour les affaires de commerce. (*A*)

JURISPRUDENCE CRIMINELLE; c'est le style & la regle que l'on suit pour l'instruction & le jugement des affaires criminelles. (*A*)

JURISPRUDENCE FÉODALE, c'est l'usage que l'on suit dans la décision des questions concernant les fiefs. (*A*)

JURISPRUDENCE MILITAIRE, c'est l'assemblage des lois & des regles que l'on suit pour la discipline des gens de guerre. *Voyez* CODE MILITAIRE. (*A*)

JURISPRUDENCE MOYENNE, *jurisprudentia media*, est celle qui tient le milieu entre l'ancien usage & le dernier état de la *jurisprudence*. Justinien dans le §. 3. aux institutes *de legitima agnatorum successione*, appelle de ce nom les réponses des Jurisconsultes qui formoient une partie de la *jurisprudence* romaine, & il en donne la raison au même endroit; savoir que cette *jurisprudence* des Jurisconsultes étoit *lege duodecim tabularum junior, imperiali autem dispositione anterior*. (*A*)

JURISTE, s. m. *ou* LÉGISTE, (*Jurispr.*) signifie en général quelqu'un versé dans la science du Droit & des Lois: présentement on n'applique plus guere cette dénomination qu'aux étudians en Droit. *Voyez* JURISCONSULTES *ou* LEGISTES. (*A*)

IVROGNERIE, s. f. (*Morale.*) appétit déréglé de boissons enivrantes. Je conviens que cette sorte d'intempérance n'est ni onéreuse, ni de difficile apprêt. Les buveurs de profession n'ont pas le palais délicat: „ leur „ fin, dit Montagne, c'est l'avaler plus que le goûter; „ leur volonté est plantureuse & en main „. Je conviens encore que ce vice est moins couteux à la conscience que beaucoup d'autres; mais c'est un vice stupide, grossier, brutal, qui trouble les facultés de l'ame, attaque & renverse le corps. Il n'importe que ce soit dans du vin de Tockai ou du vin de Brie, que l'on noie sa raison; cette différence du grand seigneur au savetier ne rend pas le vice moins honteux. Aussi Platon, pour en couper les racines de bonne heure, privoit les enfans, de quelque ordre & condition qu'ils fussent, de boire du vin avant la puberté, & il ne le permettoit à l'âge viril que dans les fêtes & les festins; il le défend aux magistrats avant leurs travaux aux affaires publiques, & à tous les gens mariés, la nuit qu'ils destinent à faire des enfans.

Il est vrai néanmoins que l'antiquité n'a pas généralement décrié ce vice, & qu'elle en parle même quelquefois trop mollement. La coutume de franchir les nuits à boire, régnoit chez les Grecs, les Germains & les Gaulois; ce n'est que depuis environ quarante ans que notre Noblesse en a racourci singulierement l'usage. Seroit-ce que nous nous sommes amendés? ou ne seroit-ce point que nous sommes devenus plus foibles, plus répandus dans la société des femmes, plus délicats, plus voluptueux?

Nous lisons dans l'Histoire romaine, que d'un côté L. Pison qui conquit la Thrace, & qui exerçoit la police de Rome avec tant d'exactitude; & de l'autre, que L. Cossus, personnage grave, se laissoient aller tous deux à ce genre de débauche, sans toutefois que les affaires confiées à leurs soins en souffrissent aucun dommage. Le secret de tuer César fut également confié à Cassius buveur d'eau, & à Cimber qui *s'enivroit* de gaieté de cœur; ce qui lui fit répondre plaisamment, quand on lui demanda s'il agréoit d'entrer dans la conjuration: „ que je portasse un tyran, moi qui ne peux „ porter le vin „.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir souvent dans les poëtes du siecle d'Auguste l'éloge de Bacchus couronné de pampre, tenant le thyrse d'une main, & une grappe de raisin de l'autre. Un peu de vin dans la tête, dit Horace, est une chose charmante; il dévoile les pensées secretes, il met la possession à la place de l'espérance, il excite la bravoure, il nous décharge du poids de nos soucis, & sans étude il nous rend savans. Combien de fois la bouteille de son sein fécond n'a t-elle pas versé l'éloquence sur les levres du buveur? Combien de malheureux n'a t-elle pas affranchi des liens de la Pauvreté?

Operta recludit,
Spes jubet esse ratas, ad prælia trudit inertem,
Sollicitis animis onus eximit, addocet artes, &c.

Ep. V. lib. I. v. 16.

Si ces idées poétiques sont vraies d'une liqueur ennivrante qu'on prend avec modération, il s'en faut bien qu'elles conviennent aux excès de cette liqueur. La vapeur légere qui jette la vivacité dans l'esprit, devient par l'abus une épaisse fumée qui produit la déraison, l'embarras de la langue, le chancellement du corps, l'abrutissement de l'ame, en un mot les effets dont Lucrece trace le tableau pittoresque d'après nature, quand il dit:

Consequitur gravitas membrorum, præpediuntur
Crura vacillanti; tardescit lingua, madet mens;
Nant oculi; clamor, singultus, jurgia gliscunt.

Ajoûtez le sommeil qui vient terminer la scene de ce misérable état, parce que peut-être le sang se portant plus rapidement au cerveau, comprime les nerfs, & suspend la secrétion du fluide nerveux; je dis *peut-être*, car il est très-difficile d'assigner les causes des changemens singuliers qui naissent alors dans toute la machine. Qu'on roidisse sa raison tant qu'on voudra, la moindre dose d'une liqueur enivrante suffit pour la détruire. Lucrece lui-même a beau philosopher, quelques gouttes d'un breuvage de cette espece le rendent insensé: eh, comment cela ne seroit-il pas? L'expérience nous prouve si souvent que dans la vie l'ame la plus forte étant de sens froid, n'a que trop à faire pour se tenir sur pié contre sa propre foiblesse.

Le philosophe doit toutefois distinguer l'*ivrognerie* de la personne, d'une certaine *ivrognerie* nationale qui a sa source dans le terroir, & à laquelle il semble forcer les habitans dans les pays septentrionaux. L'*ivrognerie* se trouve établie par toute la terre, dans la proportion de la froideur & de l'humidité du climat. Passez de l'équateur jusqu'à notre pole, vous y verrez l'*ivrognerie* augmenter avec les degrés de latitude; passez du même équateur au pôle opposé, vous y trouverez l'*ivrognerie* aller vers le midi, comme de ce côté-ci elle avoit été vers le nord.

Il est naturel que là où le vin est contraire au climat, & par conséquent à la santé, l'excès en soit plus sévérement puni que dans les pays où l'*ivrognerie* a peu de mauvais effets pour la personne, où elle en a peu pour la société, où elle ne rend point les hommes furieux, mais seulement stupides; ainsi les lois qui ont puni un homme ivre, & pour la faute qu'il commettoit, & pour l'ivresse n'étoient applicables qu'à l'*ivrognerie* de la personne, & non à l'*ivrognerie* de la nation. En Suisse l'*ivrognerie* n'est pas décriée; à Naples elle est en horreur; mais au fond laquelle de ces deux choses est la plus à craindre, ou l'intempérance du suisse, ou la réserve de l'italien?

Cependant cette remarque ne doit point nous empêcher de conclure que l'*ivrognerie* en général & en particulier ne soit toujours un défaut, contre lequel il faut être en garde; c'est une breche qu'on fait à la loi naturelle, qui nous ordonne de conserver notre raison; c'est un vice dont l'âge ne corrige point, & dont l'excès ôte tout ensemble la vigueur & l'esprit, & au corps une partie de ses forces. (*D. J.*)

IVROIE, s. f. (*Botan.*) l'*ivroie*, en grec αἶρα, en latin *lolium*, fait dans le systême botanique de Linnæus un genre de plante particulier, dont voici les caracteres distinctifs. Le calice est un tuyau contenant les fleurs rassemblées en maniere d'épis sans barbe. La fleur est formée de deux segmens, dont l'inférieur est étroit, pointu, roulé, & de la longueur du calice; le segment supérieur est plus court, droit, obtus, & creux au sommet. Les étamines sont trois fils fort déliés, & plus courts que le calice; les bossettes des étamines sont oblongues; le germe du pistil est d'une forme turbinée; les stiles sont au nombre de deux, chevelus & refléchis. La fleur environne étroitement la graine; elle s'ouvre dans le tems convenable, & la laisse tomber. La graine est une, oblongue, convexe d'un côté, applatie & sillonnée de l'autre.

Les Botanistes comptent quatre ou cinq especes d'*ivroie*; mais nous ne décrirons que la plus commune, nommée simplement *lolium* ou *lolium album*, & par Tournefort, *gramen loliaceum*, *spicâ longiori*.

Sa racine est fibreuse avec des filamens très-fins; sa tige est haute de deux ou trois coudées, aussi épaisse que celle du froment, un peu plus petite, ayant quatre ou cinq nœuds qui poussent chacun une feuille, comme dans le chien-dent, & dans les autres plantes dont la tige se change en chaume. Cette feuille est plus verte & plus étroite que celle du froment, luisante, lisse, grasse, cannelée, embrassant ou enveloppant la tige par l'endroit où elle sort. Sa tige porte un épi, droit, menu, plat, long d'un demi-pié & plus, d'une figure particuliere; car il est formé par l'union de six, sept, huit grains, & quelquefois davantage, qui sortent alternativement des deux côtés du sommet de la tige en forme de petits épis sans pédicule. Chacun de ces petits épis est enveloppé d'une petite feuille. Ses graines sont plus menues que celles du blé, peu farineuses, de couleur rougeâtre & enfermées dans des cosses noirâtres, terminées par une barbe pointue qui manque quelquefois.

Cette plante ne croît que trop fréquemment dans les terres labourées parmi l'orge & le blé. C'est pourquoi la plûpart des anciens & un grand nombre de modernes, ont cru que l'*ivroie* étoit une dégénération du blé; l'on a même tâché dans ce siecle d'appuyer cette opinion, par des exemples de mélanges monstrueux de blé & d'*ivroie* trouvés ensemble sur une même plante.

On a vu, dit-on, une plante de froment d'un seul tuyau, de l'un des nœuds duquel sortoit un second tuyau, qui portoit à son extrémité un épi d'*ivroie* le tuyau commun se prolongeoit & se terminoit par un épi de froment; ce tuyau commun ouvert dans sa longueur, n'avoit qu'une seule cavité: voilà un fait bien fort en faveur de ceux qui admettent la dégénération du blé en *ivroie*. Mais plus on refléchit sur la loi des générations, plus on étudie les caracteres qui différentient les especes, & moins on est disposé à croire qu'une plante puisse devenir une autre plante. Or les Botanistes nous indiquent bien des caracteres qui distinguent le blé de l'*ivroie*; la couleur des feuilles & celle de la tige, leur tissu, l'arrangement respectif des grains, leur structure, la qualité de la farine qui y est renfermée, forment autant de différences. Les proportions relatives des parties fournissent encore des caracteres différens, très-marqués dans ces deux plantes. Par exemple l'*ivroie* pousse ses secondes racines beaucoup plûtôt que le blé; & le nœud d'où ces racines sortent, se distingue aussi plûtôt dans celles-là que dans celui-ci; il est donc sûr que le blé ne dégénere point en *ivroie*.

On a tenté de rendre raison du phénomène de cette plante, mi-partie blé & *ivroie*; en supposant que deux plantes, l'une de blé & l'autre d'*ivroie*, ayent crû fort près l'une de l'autre, & se sont greffées en approche. Seroit-ce donc ici une espece de greffe, une greffe par approche? Seroit-ce un effet de la confusion des poussieres des étamines? Toutes ces explications sont arbitraires; ce qui est certain, c'est qu'on ne peut expliquer le fait rapporté ci-dessus, par la prétendue dégénération du blé en *ivroie*; elle est contraire & aux vrais principes de la Physique, & à toutes les expériences. (*D. J.*)

IVROIE, (*Matiere médicin.*) les anciens employoient l'*ivroie* en cataplasme, avec du soufre & du vinaigre contre la lepre; avec du sel & des raves, pour consumer les bords des ulceres putrides; avec de la fiente de pigeon & de la graine de lin, pour meurir les tumeurs; mais en même tems ils ont été fort éclairés sur sa nature pernicieuse pour l'intérieur. Tous les Naturalistes, Aristote, Théophraste, Pline, Dioscoride, la plûpart des historiens, des poëtes, nous parlent des maladies qu'elle a causés en différentes occasions; ils ont même cru qu'elle rendoit aveugle; car c'étoit chez eux un proverbe employé par les latins, *lolio victitare*, pour dire devenir aveugle: Virgile appelle l'*ivroie* sinistre, *infelix lolium*. Les Modernes savent par expérience qu'elle cause des éblouissemens, des vertiges, des maux de tête & des assoupissemens; que mêlée dans la dreche elle enivre, & qu'elle produit le même effet quand elle se trouve en trop grande quantité dans le pain; de-là vient vraissemblablement son nom d'*ivraye* ou d'*ivroie*. (*D. J.*)

JURTES ou JURTI, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Russes nomment les habitations des nations tartares qui sont en Sibérie. Chaque famille occupe une cabane formée par des échalats fichés en terre, & recouverts d'écorce de bouleau ou de peaux d'animaux, pour se garantir des injures de l'air. On laisse au milieu du toit qui a la forme d'un cône, une ouverture pour la sortie de la fumée. Quand un tartare ne trouve plus que l'endroit où il avoit placé sa *jurte* lui convienne, il l'abandonne, & va avec sa famille construire une autre *jurte* dans un lieu plus commode. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*.

JURUCUA, (*Zoolog. exot.*) espece de tortue singuliere du Brésil, grande ordinairement de quatre piés, & large de trois; ses piés sont faits en forme d'aîles, & ceux de devant sont beaucoup plus longs que ceux de derriere. Sa queue est courte & de figure conique; ses yeux sont gros & noirs; sa bouche ressemble au bec d'un oiseau, & n'a point de dents. Ses côtes sont attachées à l'écaille; on en compte huit de chaque côté, & celles du milieu sont les plus longues. Cette espece de tortue jette ses œufs sur le rivage, les couvre de sable, & les laisse éclore à la chaleur du soleil. Ils sont sillonnés comme par des lignes géométriques, diversement dirigées sur l'écaille qui est d'un noir luisant, marbrée de tachetures jaunes, avec une variété considérable dans les différentes especes. (*D. J.*)

JURUNCAPEBA, (*Ichtyol. exot.*) nom d'un beau petit poisson d'excellent goût, qu'on prend sur les côtes du Brésil entre les rochers, & qui est de la classe des tourds; on l'appelle autrement *ptaiara*. *Voyez* en la description dans Margrave ou dans Ray. (*D. J.*)

JURURA, (*Zoolog. exot.*) genre de tortue de forme elliptique, & de la plus petite espece du Brésil; sa coquille de dessous longue de huit à neuf pouces, large de moitié, est jaunâtre & applatie; la supérieure est brune. L'animal peut à sa volonté cacher tout son corps dans sa coque; sa tête est grosse & allongée, son nez élevé & pointu, sa bouche grande, & ses yeux noirs, ses piés sont armés de quatre ongles forts; sa queue est courte, sa peau épaisse & écailleuse; ses œufs sont blancs, ronds & d'excellent goût. Ray, *Syn. anim. p.* 258. (*D. J.*)

IVRY, (*Géog.*) bourg de France en Normandie, entre Anet & Pacy, avec une abbaye de bénédictins fondée en 1077; c'est dans la plaine de ce lieu, près des bords de l'Iton & des rives de l'Eure, que se donna la

bataille d'*Ivry* gagnée par Henri IV. contre les Ligueurs, le 14 Mars 1590; & c'eſt dans cette journée mémorable que ce prince dit à ſes troupes: „ ralliez-vous à „ mon panache blanc, vous le verrez toujours au chemin de l'honneur & de la gloire „. *Ivry* eſt dans le diocèſe d'Evreux; ſes noms latins ſont *Ibreium*, *Ibrea*, *Ibreia*, *Ivereium*, *Iberieum*, *Iberium*, & par bien des gens *Ibriacum*. Il eſt ſur l'Eure, à 4. lieues de Dreux, 15 de Paris. *Long.* 19. 10. *lat.* 48. 46. (*D. J.*)

JUS, (*Art. culin.*) *jus*, *ſuccus carnium*, *piſcium vel vegetantium*; terme générique, qui déſigne une liqueur, un ſuc liquide, naturel ou artificiel. Les chefs d'office & de cuiſine, définiſſent le *jus* une ſubſtance liquide qu'on tire par artifice de la viande de boucherie, de la volaille, du poiſſon ou des végétaux, ſoit par expreſſion, ſoit par coction, ſoit par infuſion; ainſi l'on voit que le *jus* a différentes propriétés, ſuivant la nature des choſes différentes d'où il eſt tiré. On ſe ſert beaucoup de *jus* dans les cuiſines, pour nourrir les ragoûts & les potages. Les maîtres dans l'art de la gloutonerie vous apprendront la maniere de tirer les *jus* de bœuf, de veau, de perdrix, de bécaſſe, de volaille, de poiſſon, de champignons & autres végétaux; ils vous apprendront encore le moyen d'en former des coulis, c'eſt-à-dire de les paſſer à l'étamine, les épaiſſir & leur donner une ſaveur agréable pour les ragoûts. (*D. J.*)

JUSJURANDUM IN ACTA, (*Litter.*) ſerment particulier au ſénat de Rome, par lequel il promettoit d'obſerver les ordonnances de l'empereur régnant & de ſes prédéceſſeurs, excepté de ceux que lui ſénat avoit déclaré tyrans, tels que Néron, Domitien, Maximin; ou de ceux encore dont la mémoire, ſans avoir été flétrie par une condamnation juridique, n'en étoit pas moins odieuſe, telle que Tibere & Caligula. Il faut bien diſtinguer ce ſerment, du ſerment de fidélité que faiſoient à l'empereur les militaires, & même ceux qui ne portoient pas les armes. Ce dernier ſerment ſe nommoit *jusjurandum in verba*, & quelquefois *in nomen*. La plûpart des ſçavans, entr'autres Juſte Lipſe, Gronovius & M. de Tillemont, confondent le ſerment d'obſerver le ſtatuts, nommé *jusjurandum in acta*, avec le ſerment de fidélité, appellé *jusjurandum in verba*. (*D. J.*)

JUSQUIAME *ou* HANNEBANE, ſ. f. *hyoſcyamus*, (*Botan.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme d'entonnoir & découpée; il ſort du calice un piſtil attaché comme un clou à la partie inférieure de ſa fleur; il devient dans la ſuite un fruit renfermé dans le calice qui reſſemble en quelque façon à une marmite avec ſon couvercle, & qui eſt diviſé en deux loges par une cloiſon chargée de pluſieurs ſemences. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Entre les huit eſpeces de *juſquiame* que comptent Tournefort & Boerhaave, nous ne nous arrêterons qu'à deux, la noire & la blanche.

La *juſquiame noire* ou *hannebane* noire, *hyoſcyamus niger*, *vulgaris*, des Botaniſtes, a ſa racine épaiſſe, ridée, longue, branchue, brune en-dehors, blanche en-dedans. Ses feuilles ſont amples, molles, cotonneuſes, d'un verd-gai, découpées profondément à leurs bords, ſemblables en quelques manieres à celles de l'acanthe, mais plus petites, & d'une odeur forte. Elles ſont nombreuſes, placées ſans ordre ſur des tiges hautes d'une coudée, branchues, épaiſſes, cylindriques, couvertes d'un duvet cotonneux. Ses fleurs rangées ſur les tiges en longs épis, ſont d'une ſeule piece, de la figure d'un entonnoir, diviſées en cinq ſegmens, obtus, jaunâtres à leur bord, marquées d'un pourpre noirâtre au milieu, garnies de cinq étamines courtes, qui portent chacune un ſommet aſſez gros, & oblong; le piſtil plus long que les étamines, eſt ſurmonté d'une tête ronde & blanche. Il ſort d'un calice velu, oblong, partagé ſur les bords en cinq dentelures, roides, & pointues. Ce piſtil ſe change en un fruit caché dans le calice, de la figure d'une marmite, à deux loges, ſur lequel eſt placé un couvercle qui ſe ferme également, rempli en-dedans de pluſieurs petites graines, cendrées, ridées, arrondies, & applaties.

La *juſquiame* blanche, *hyoſcyamus albus off.* differe de la précédente par ſes feuilles, qui ſont plus molles, plus petites, moins ſinuées, garnies d'un duvet plus épais & plus blanc; ſes tiges ſont plus courtes & moins branchues; ſes fleurs ſont blanches; le calice eſt plus ouvert, & la graine plus blanche. Cette eſpece de *juſquiame* croît naturellement dans les pays chauds, comme en Languedoc, en Provence, & en Italie.

Ces deux ſortes de *juſquiame*, & ſur-tout la noire, donnent une odeur forte, rebutante, appeſantiſſante, & ſomnifere. Leurs feuilles ont un goût fade, & quand on les froiſſe dans les mains, elles répandent une odeur puante. Leur ſuc rougit le papier bleu; leurs racines ſont douceâtres, & de la ſaveur des artichaux.

L'une & l'autre *juſquiame* paroiſſent contenir un ſel eſſentiel, ammoniacal, uni à beaucoup d'huile épaiſſe & fétide, qui les rend ſtupéfiantes; car le ſel neutre lixiviel qu'on tire de leurs cendres, n'a point de rapport à cet effet.

Leurs graines ont une ſaveur un peu viſqueuſe, & une odeur narcotique, deſagréable. Elles contiennent une huile ſoit ſubtile, ſoit groſſiere, puante, narcotique, ſuſceptible de beaucoup de raréfaction, & jointe avec un ſel ammoniacal.

Les qualités vénéneuſes, ſtupéfiantes, & turbulentes de la *juſquiame*, ſi connues des modernes, avoient été jadis obſervées par Galien, par Scribonius Largus, & par Dioſcoride; mais les obſervations des Medecins de notre ſiecle, ſont encore plus détaillées & plus déciſives pour nous. On en trouvera des exemples intéreſſans dans l'excellent traité de Wepfer, *de cicuta aquatica*, dans les Ephémérides des curieux de la nature, *anno* 4 & 5. *Decur.* 1. *obſerv.* 124. *Decur.* 3. *ann.* 7. & 8. *pag.* 106; & *anno* 9. & 10. *p.* 78. *in Appendic.* Enfin, dans l'hiſt. de l'acad. des Sciences, année 1709, page 50, année 1737, page 72, & ailleurs. *Voyez auſſi* JUSQUIAME. *mat. medic.* (*D. J.*)

JUSQUIAME NOIRE, *ou* HANNEBANE, & JUSQUIAME BLANCHE, (*mat. med.*) chez pluſieurs medecins de réputation, tels que Craton, Heurnius, ces deux plantes ſont cenſées les mêmes quant à leurs effets medecinaux. Platerus, & quelques autres, ont vanté la graine de *juſquiame*, priſe intérieurement comme un remede très-efficace contre le crachement de ſang; mais il eſt prouvé par trop d'obſervations, que la *juſquiame* eſt un poiſon dangereux & actif, & qu'on ne peut ſans témérité la donner intérieurement; ſon uſage extérieur n'eſt pas même exempt de danger.

Toutes les parties de cette plante ſont dangereuſes, ſoit qu'on les prenne en ſubſtance, ſoit qu'on en avale la décoction, ou qu'on la reçoive en lavement, ſoit qu'on en reſpire la fumée, ou même l'odeur. Le poiſon de la *juſquiame* porte particulierement à la tête, altere les fonctions de l'ame d'une façon fort ſinguliere; il jette dans une eſpece d'ivreſſe ou de manie furieuſe.

Wepfer rapporte dans ſon traité *de cicuta aquatica*, une obſervation fort remarquable ſur les effets de racines de *juſquiame*, qu'on ſervit par mégarde en ſalade à une communauté nombreuſe de bénédictins. Ces religieux furent pour la pluſpart attaqués pendant la nuit qui ſuivit ce repas, de divers genres de délire, de vertige, & de manie. Ceux qui furent le moins malheureux, en furent quittes pour des fantaiſies & des actions ridicules. On trouve dans divers obſervateurs un grand nombre de faits qui concourent à établir la qualité vénéneuſe abſolue de la *juſquiame*, & ſon action particuliere ſur les fonctions de l'ame. Simon Scultzius, *ephem. nat. cur. ann.* 4. & 5. *decad. j. obſerv.* 124. raconte que quatre jeunes écoliers & leurs cuiſiniers, ayant mangé par mégarde des racines de *juſquiame* & de panais bouillies avec du bœuf, avoient eu l'eſprit fort troublé; qu'ils étoient devenus comme furieux; que d'abord ils s'étoient querellés, & enſuite battus avec tant d'acharnement, que ſi on ne les eût ſéparés, ils ſe ſeroient peut-être tués; qu'ils faiſoient des geſtes ridicules, & étoient remplis d'imaginations ſingulieres. Geoffroy, de qui nous venons de copier cet extrait, a ramaſſé dans ſa matiere medicale, *article* HYOSCYAMUS, une ſuffiſante quantité de faits qui confirment ce que nous avons déja avancé; ſavoir, que la décoction de *juſquiame* donnée en lavement, que ſa fumée & ſes exhalaiſons, ſur-tout lorſqu'elles étoient reſſerrées dans un lieu fermé, pouvoient produire les funeſtes effets que nous venons de rapporter.

On prévient l'action vénéneuſe de la *juſquiame*, comme celle des autres poiſons irritans, en procurant ſon évacuation par le vomiſſement, ſi l'on eſt appellé à tems, faiſant avaler après à grandes doſes, des bouillons gras, du lait, du beurre fondu, &c. inſiſtant ſur les purgatifs doux & lubréfians, & ſollicitant enfin l'évacuation de la peau par des diaphorétiques legers. *Voyez* POISON.

La *juſquiame* entre malgré ſes mauvaiſes qualités dans pluſieurs compoſitions pharmaceutiques, la plûpart deſtinées à l'uſage extérieur; mais heureuſement en trop petite quantité, pour qu'elle puiſſe les rendre dangereuſes.

L'huile exprimée des ſemences de *juſquiame* ne participe point des qualités vénéneuſes de cette plante.

En général, la Medecine ne perdroit pas beaucoup, quand on banniroit absolument de l'ordre des remedes l'une & l'autre *jusquiame*. (*b*)

JUSSION, s. f. (*Jurispr.*) signifie *ordre*, *commandement*. Ce terme n'est guere usité qu'en parlant de certaines lettres du prince, qu'on appelle *lettres de jussion*, par lesquelles il enjoint très-étroitement à une cour de procéder à l'enregistrement de quelque ordonnance, édit, déclaration, ou autres lettres-patentes. Quand les premieres lettres de *jussion* n'ont pas eu leur effet, le prince en donne de secondes, qu'on appelle *itérative jussion*, ou *secondes lettres de jussion*. (*A*)

JUSTE-AU-CORPS, s. m. (*Gram. Taill.*) vêtement de dessus; c'est ce que nous appellons plus communément un *habit*. Il y a des manches & des poches; il se boutonne par-devant jusqu'à la ceinture, & descend jusqu'aux genoux.

JUSTE, INJUSTE, (*Morale.*) ces termes se prennent communément dans un sens fort vague, pour ce qui se rapporte aux notions naturelles que nous avons de nos devoirs envers le prochain. On les détermine davantage, en disant que le *juste* est ce qui est conforme aux lois civiles, par opposition à l'*équitable*, qui consiste dans la seule convenance avec les lois naturelles. Enfin, le dernier degré de précision va à n'appeller *juste*, que ce qui se fait en vertu du droit *parfait* d'autrui, reservant le nom d'*équitable* pour ce qui se fait eu égard au droit imparfait. Or on appelle *droit parfait*, celui qui est accompagné du pouvoir de contraindre. Le contrat de louage donne au propriétaire le droit parfait d'exiger du locataire le payement du loyer; & si ce dernier élude le payement, on dit qu'il commet une injustice. Au contraire, le pauvre n'a qu'un droit imparfait à l'aumône qu'il demande: le riche qui la lui refuse peche donc contre la seule équité, & ne sauroit dans le sens propre être qualifié d'*injuste*. Les noms de *justes* & d'*injustes*, d'*équitables* & d'*iniques*, donnés aux actions, portent par conséquent sur leur rapport aux droits d'autrui; au lieu qu'en les considérant relativement à l'obligation, ou à la loi, dont l'obligation est l'ame, les actions sont dites *dûes* ou *illicites*; car une même action peut être appellée bonne, dûe, licite, honnête, suivant les différens points de vûe sous lesquels on l'envisage.

Ces distinctions posées, il me paroît assez aisé de résoudre la fameuse question, s'il y a quelque chose de *juste* ou d'*injuste* avant la loi.

Faute de fixer le sens des termes, les plus fameux moralistes ont échoué ici. Si l'on entend par le *juste* & l'*injuste*, les qualités morales des actions qui lui servent de fondement, la convenance des choses, les lois naturelles: sans contredit, toutes ces idées sont fort antérieures à la loi, puisque la loi bâtit sur elles, & ne sauroit leur contredire: mais si vous prenez le *juste* & l'*injuste* pour l'obligation parfaite & positive de regler votre conduite, & de déterminer vos actions suivant ces principes, cette obligation est postérieure à la promulgation de la loi, & ne sauroit exister qu'après la loi. Grotius, d'après les Scholastiques, & la plûpart des anciens philosophes, avoit affirmé qu'en faisant abstraction de toutes sortes de lois, il se trouve des principes sûrs, des vérités qui servent à démêler le *juste* d'avec l'*injuste*. Cela est vrai, mais cela n'est pas exactement exprimé: s'il n'y avoit point de lois, il n'y auroit ni *juste* ni *injuste*, ces dénominations survenant aux actions par l'effet de la loi: mais il y auroit toujours dans la nature des principes d'équité & de convenance, sur lesquels il faudroit regler les lois, & qui munis une fois de l'autorité des lois, deviendroient le *juste* & l'*injuste*. Les maximes gravées, pour ainsi dire, sur les tables de l'humanité, sont aussi anciennes que l'homme, & ont précédé les lois auxquelles elles doivent servir de principes; mais ce sont les lois qui, en ratifiant ces maximes, & en leur imprimant la force de l'autorité & des sanctions, ont produit les droits parfaits, dont l'observation est appellée *justice*, la violation *injustice*. Puffendorf en voulant critiquer Grotius, qui n'a erré que dans l'expression, tombe dans un sentiment réellement insoutenable, & prétend qu'il faut absolument des lois pour fonder les qualités morales des actions. (*Droit naturel*, *liv. I. ç. xj. n.* 6.). Il est pourtant constant que la premiere chose à quoi l'on fait attention dans une loi, c'est si ce qu'elle porte est fondé en raison. On dit vulgairement qu'une loi est *juste*; mais c'est une suite de l'impropriété que j'ai déja combattue. La loi fait le *juste*; ainsi il faut demander si elle est raisonnable, équitable; & si elle est telle, ses arrêts ajouteront aux caracteres de raison & d'équité, celui de *justice*. Car si elle est en opposition avec des notions primitives, elle ne sauroit rendre *juste* ce qu'elle ordonne. Le fonds fourni par la nature est une base sans laquelle il n'y a point d'édifice, une toile sans laquelle les couleurs ne sauroient être appliquées. Ne résulte-t-il donc pas évidemment de ce premier *requisitum* de la loi, qu'aucune loi n'est par elle-même la source des qualités morales des actions, du bon, du droit, de l'honnête; mais que ces qualités morales sont fondées sur quelqu'autre chose que le bon plaisir du législateur, & qu'on peut les découvrir sans lui? En effet, le bon ou le mauvais en Morale, comme par-tout ailleurs, se fonde sur le rapport essentiel, ou la disconvenance essentielle d'une chose avec une autre. Car si l'on suppose des êtres créés, de façon qu'ils ne puissent subsister qu'en se soutenant les uns les autres, il est clair que leurs actions sont convenables ou ne le sont pas, à proportion qu'elles s'approchent ou qu'elles s'éloignent de ce but; & que ce rapport avec notre conservation, fonde les qualités de bon & de droit, de mauvais & de pervers, qui ne dépendent par conséquent d'aucune disposition arbitraire, & existent non-seulement avant la loi, mais même quand la loi n'existeroit point. „ La nature universelle, dit „ l'empereur philosophe, (*liv. X. art. j.*) ayant créé „ les hommes les uns pour les autres, afin qu'il se donnent des secours mutuels, celui qui viole cette loi „ commet une impiété envers la Divinité la plus ancienne: car la nature universelle est la mere de tous „ les êtres, & par conséquent tous les êtres ont une liaison naturelle entre eux. On l'appelle aussi *la vérité*, „ parce qu'elle est la premiere cause de toutes les vérités „. S'il arrivoit donc qu'un législateur s'avisât de déclarer *injustes* les actions qui servent naturellement à nous conserver, il ne feroit que d'impuissans efforts: s'il vouloit au moyen de ces lois faire passer pour *justes*, celles qui tendent à nous détruire, on le regarderoit luimême avec raison comme un tyran, & ces actions étant condamnées par la nature, ne pourroient être justifiées par les lois; *si quæ sint tyrannorum leges, si triginta illi Athenis leges imponere voluissent, aut si omnes Athenienses delectarentur tyrannicis legibus, num idcirco hæ leges* justæ *haberentur? Quod si principum decretis, si sententiis judicum jura constituerentur, jus esset latrocinari, jus ipsum adulterare*. (Cicero, *lib. X. de Legibus*.) Grotius a donc été très-fondé à soutenir que la loi ne sert & ne tend en effet, qu'à faire connoître, qu'à marquer les actions qui conviennent ou qui ne conviennent pas à la nature humaine; & rien n'est plus aisé que de faire sentir le foible des raisons dont Puffendorf, & quelques autres jurisconsultes, se sont servis pour combattre ce sentiment.

On objecte, par exemple, que ceux qui admettent pour fondement de la moralité de nos actions, je ne sais quelle regle éternelle indépendante de l'institution divine, associent manifestement à Dieu un principe extérieur & co-éternel, qu'il a dû suivre nécessairement dans la détermination des qualités essentielles & distinctives de chaque chose. Ce raisonnement étant fondé sur un faux principe, croule avec lui: le principe dont je veux parler, c'est celui de la liberté d'indifférence de Dieu, & du prétendu pouvoir qu'on lui attribue de disposer à son gré des essences. Cette supposition est contradictoire: la liberté du grand auteur de toutes choses consiste à pouvoir créer ou ne pas créer; mais dès-là qu'il se propose de créer certains êtres, il implique qu'il les crée autres que leur essence, & ses propres idées les lui représentent. S'il eût donc donné aux créatures qui portent le nom d'*hommes*, une autre nature, un autre être, que celui qu'ils ont reçu, elles n'eussent pas été ce qu'elles sont actuellement; & les actions qui leur conviennent entant qu'hommes, ne s'accorderoient plus avec leur nature.

C'est donc proprement de cette nature, que resultent les propriétés de nos actions, lesquelles en ce sens ne souffrent point de variation; & c'est cette immutabilité des essences qui forme la raison & la vérité éternelle, dont Dieu, en qualité d'être souverainement parfait, ne sauroit se départir. Mais la vérité, pour être invariable, pour être conforme à la nature & à l'essence des choses, ne forme pas un principe extérieur par rapport à Dieu. Elle est fondée sur ses propres idées, dont on peut dire en un sens, que découle l'essence & la nature des choses, puisqu'elles sont éternelles, & que hors d'elles rien n'est vrai ni possible. Concluons donc qu'une action qui convient ou qui ne convient pas à la nature de l'être qui la produit, est moralement bonne ou mauvaise, non parce qu'elle est conforme ou contraire à la loi, mais parce qu'elle s'accorde avec l'essence de l'être qui la produit, ou qu'elle y répugne: ensuite de quoi, la loi survenant, & bâtissant sur les fondemens posés par

la nature, rend *juste* ce qu'elle ordonne ou permet, & *injuste* ce qu'elle défend.

JUSTE, *en Musique*, est opposé à *faux*; & cette épithete se donne à tout intervalle dont les sons sont exactement dans le rapport qu'ils doivent avoir. Mais ce mot s'applique spécialement aux consonnances parfaites. Les imparfaites peuvent être majeures ou mineures, mais celles-ci sont nécessairement *justes*; dès qu'on les altere d'un semi-ton, elles deviennent fausses, & par conséquent dissonnantes. (*S*)

JUSTE, (*Peinture.*) un dessein *juste*, conforme à l'original; dessiner avec *justesse*, c'est-à-dire avec précision, exactitude.

JUSTE, (*Commerce.*) en fait de poids, ce qui est en équilibre, ce qui ne panche pas plus d'un côté que de l'autre; on le dit des balances.

Peser juste, c'est ne point donner de trait; on pese ainsi l'or, l'argent, les diamans, dont le bon poids apporteroit trop de préjudice au vendeur. La plûpart des marchandises se pesent en donnant du trait, c'est-à-dire en chargeant assez le bassin où on les met pour emporter celui où est le poids.

Auner juste, c'est auner bois à bois, & sans pouce évent. *Voyez* AUNER & ÉVENT, *Dictionnaire de Commerce*.

JUSTE, s. m. (*Gram. Tail.*) c'est un vêtement de femmes; il a des manches. Il s'applique exactement sur le corps. Si l'on en porte un, il s'agraffe ou se lace pardevant ou par-derriere. Il est échancré, & laisse voir la poitrine & la gorge; il prend bien, & fait valoir la taille; il a de petites basques par-derriere & par-devant. La mode en est passée à la ville; nos paysanes sont en *juste*, & quand elles sont jolies, sous ce vêtement elles en paroissent encore plus élégantes & plus jolies.

JUSTESSE, s. f. (*Gramm.*) ce mot qu'on emploie également au propre & au figuré, désigne en général l'exactitude, la régularité, la précision. Il se dit au figuré en matiere de langage, de pensées, d'esprit, de goût, & de sentiment.

La *justesse* du langage consiste à s'expliquer en termes propres, choisis & liés ensemble, qui ne disent ni trop ni trop peu. Cette *justesse* extrème dans le choix, l'union & l'arrangement des paroles, est essentielle aux sciences exactes; mais dans celles de l'imagination, cette *justesse* trop rigoureuse affoiblit les pensées, amortit le feu de l'esprit, & desseche le discours. Il faut oser à propos, sur-tout en Poésie, bannir cet esclavage scrupuleux, qui par attachement à la *justesse* servile ne laisse rien de libre, de naturel & de brillant. „ *Je l'aimois inconstant*, „ *qu'eussai-je fait fidele!* est une inexactitude de langage à laquelle Racine devoit se livrer, dès que la *justesse* de la pensée s'y trouvoit énergiquement peinte.

La *justesse* de la pensée consiste dans la vérité & la parfaite convenance au sujet; & c'est ce qui fait la solide beauté du discours. Les pensées sont plus ou moins belles, selon qu'elles sont plus ou moins conformes à leur objet. La conformité entiere fait la *justesse* de la pensée; de sorte qu'une pensée juste est, à proprement parler, une pensée vraie de tous les côtés, & dans tous les jours qu'on la peut regarder. Le P. Bouhours n'a pas eu tort de donner pour exemple de cette *justesse*, l'épigramme d'Ausone sur Didon, & qui a été très-heureusement rendue dans notre langue.

> *Pauvre Didon où t'a réduite*
> *De tes maris le triste sort;*
> *L'un en mourant cause ta fuite,*
> *L'autre en fuyant cause ta mort.*

Une pensée qui manque de *justesse* est fausse; mais quelquefois ce défaut de *justesse* vient plus de l'expression qui est vicieuse, que de la fausseté de l'idée. On est exposé à ce défaut dans les vers, parce que la servitude de la rime ôte souvent l'usage du terme propre, pour en faire adopter un autre, qui ne rend pas exactement l'idée. Tous les mots qui passent pour synonimes, ne le sont pas dans toutes les occasions.

La *justesse* d'esprit fait démêler le juste rapport que les choses ont ensemble; la *justesse* de goût & de sentiment, fait sentir tout ce qu'il y a de fin & d'exact dans le tour, dans le choix d'une pensée, & dans celui de l'expression; *voyez l'article* GOUT.

C'est un des plus beaux présens que la nature puisse faire à l'homme, que la *justesse* d'esprit & de goût; c'est à elle seule qu'il en faut rendre graces. Cependant lorsque la nature ne nous a pas absolument refusé ce don, nous pouvons le faire germer & l'étendre beaucoup par l'entretien fréquent des personnes, & par la lecture assidue des auteurs, en qui domine cet heureux talent. (*D. J.*)

JUSTESSE, (*Maréchallerie.*) cheval bien ajusté; finir un cheval, & lui donner les plus grandes *justesses*. Ces expressions désignent un cheval achevé dans tous les airs qu'on lui demande; *voyez* AIR. Toutes les *justesses* dépendent de celles de ferme à ferme. *Voyez* FERME A FERME. Pour qu'un cheval soit parfaitement ajusté, il faut après les premieres leçons, le promener de pas sur les demi-voltes; après l'avoir promené quelque peu, lui faire faire une demi-volte juste; lorsqu'il y répond sans hésiter, lui en faire faire trois ou quatre tout d'une haleine; lui apprendre ensuite à manier sur le côté, de-çà & de delà en avant: on le finit & on lui donne les *justesses* les plus parfaites, en lui apprenant à aller & à manier en arriere, & pour cet effet il n'y a rien de meilleur que les voltes bien rondes. *Voyez* VOLTES.

JUSTICE, s. f. (*Morale*) la *justice* en général est une vertu qui nous fait rendre à Dieu, à nous-mêmes, & aux autres hommes ce qui leur est dû à chacun; elle comprend tous nos devoirs, & être juste de cette maniere, ou être vertueux, ne sont qu'une même chose.

Ici nous ne prendrons la *justice* que pour un sentiment d'équité, qui nous fait agir avec droiture, & rendre à nos semblables ce que nous leur devons.

Le premier & le plus considérable des besoins étant de ne point souffrir de mal, le premier devoir est de n'en faire aucun à personne, sur-tout dans ce que les hommes ont de plus cher; savoir, la vie, l'honneur & les biens. Ce seroit contrevenir aux droits de la charité & de la *justice*, qui soutiennent la société; mais en quoi précisément consiste la distinction de ces deux vertus? 1°. On convient que la charité & la *justice* tirent également leur principe, de ce qui est dû au prochain: à s'en tenir uniquement à ce point, l'une & l'autre étant également dûes au prochain, la charité se trouveroit *justice*, & la *justice* se trouveroit aussi charité. Cependant, selon les notions communément reçues, quoiqu'on ne puisse blesser la *justice* sans blesser la charité; on peut blesser la charité sans blesser la *justice*. Ainsi quand on refuse l'aumône à un pauvre qui en a besoin, on n'est pas censé violer la *justice*, mais seulement la charité; au lieu que de manquer à payer ses dettes, c'est violer les droits de la *justice*, & au même tems ceux de la charité.

2°. Tout le monde convient que les fautes ou péchés contre la *justice*, exigent une réparation ou restitution; à quoi n'obligent pas les péchés ou fautes contre la charité? Sur quoi l'on demande si l'on peut jamais blesser la charité sans faire tort au prochain; & pourquoi l'on ne dit pas en général qu'on est obligé de réparer tout le mal qu'on lui a fait, & tout le bien qu'on auroit dû lui faire.

On répond communément qu'on ne fait tort au prochain qu'en des choses auxquelles il a droit; mais c'est remettre la même difficulté sous un autre terme. En effet, on demandera s'il n'a pas droit d'attendre qu'on fasse à son égard le bien qu'on lui doit, & qu'on s'abstienne du mal qu'on ne lui doit pas faire? Qu'est-ce donc que le droit du prochain; & comment arrive-t-il qu'en blessant le prochain par les fautes qui sont contre la charité, & par celles qui sont contre la *justice*, on ne blesse point son droit dans les unes, & qu'on le blesse dans les autres? voici là-dessus quelques pensées qui semblent conformes aux droits de la société.

Par-tout où le prochain est offensé, & où l'on manque de faire à son égard ce que l'on auroit dû, soit qu'on appelle cette faute contre la charité ou contre la *justice*, on lui fait tort: on lui doit quelque réparation ou restitution; que si on ne lui en doit aucune, on n'a en rien intéressé son droit: on ne lui a fait aucun tort; dequoi se plaint-il, & comment est-il offensé?

Rappellons toutes les fautes qu'on a coutume de regarder comme opposées à la charité, sans les supposer contraires à la *justice*. Une mortification donnée sans sujet à quelqu'un, une brusquerie qu'on lui aura faite, une parole desobligeante qu'on lui aura dite, un secours, un soulagement qu'on aura manqué de lui donner dans un besoin considérable; est-il bien certain que ces fautes n'exigent aucune réparation ou restitution? On demande ce qu'on lui restitueroit, si on ne lui a ôté ni son honneur, ni son bien: mais ces deux sortes de bien sont subordonnés à un troisieme plus général & plus essentiel, savoir la satisfaction & le contentement. Car si l'on pouvoit être satisfait en perdant son honneur & son bien, la perte de l'un & de l'autre cesseroit en quelque sorte d'être un mal. Le mal qu'on fait au prochain consiste donc en ce qui est de contraire à la *satisfaction* & au *contentement* légitime, à quoi il pouvoit prétendre; & quand on l'en prive contre les droits de la société humaine, pourquoi ne seroit-on pas obligé à lui en restituer autant qu'on lui en a ôté?

Si

Si j'ai manqué à montrer de la déférence & de la complaiſance à qui je l'aurois dû, c'eſt lui reſtituer la ſatisfaction dont je l'ai privé mal-à-propos, que de le prévenir dans les choſes qu'il pourroit une autre fois attendre de moi. Si je lui ai parlé avec hauteur ou avec dédain, avec un air bruſque ou emporté; je réparerai le deſagrément que je lui ai donné, en lui parlant dans quelqu'autre occaſion avec plus de douceur & de politeſſe qu'à l'ordinaire. Cette conduite étant une juſte réparation, il ſemble qu'il ne la faudroit refuſer à qui que ce ſoit, & qu'on la doit faire au moins d'une maniere tacite.

Par le principe que nous venons d'établir, on pourroit éclaircir peut-être une queſtion qui a été agitée au ſujet d'un homme qui avoit été attaqué & bleſſé injuſtement par un autre. Il demanda une ſomme d'argent pour dédommagement & pour ſe déſiſter des pourſuites qu'il intentoit en *juſtice*. L'aggreſſeur donna la ſomme convenue pour un accommodement, ſans lequel il lui en auroit coûté beaucoup plus; & c'eſt ce qui fit un ſujet de diſpute entre d'habiles gens. Quelques-uns ſoutinrent que le bleſſé ayant reçu au-delà de ce qui étoit néceſſaire pour les frais de ſa guériſon, il devoit rendre le ſurplus de l'argent reçu. Mais eſt-il dédommagé, demandoient les autres, du tort qu'il a ſouffert dans ſa perſonne par la douleur, l'ennui & la peine de la maladie; & cela ne demande-t-il nulle réparation? Non, diſoient les premiers: ces choſes là, non plus que l'honneur, ne ſont point eſtimables par argent. Cependant, repliquoit-on les droits de la ſociété ſemblent exiger qu'on repare un déplaiſir par quelque ſorte de ſatisfaction que ce puiſſe être. En effet qu'on ne doive jamais réparer le tort cauſé au prochain dans ſon honneur, par une ſatisfaction ſimplement pécuniaire; c'eſt un principe qui n'eſt peut-être pas ſi évident. Il eſt vrai qu'à l'égard des perſonnes diſtinguées dans le monde, ils ne mettent rien en comparaiſon avec l'honneur; mais à l'égard des perſonnes du peuple, pour qui les beſoins de la vie ſont ordinairement plus intéreſſans qu'un peu de réputation; ſi après avoir diminué injuſtement la leur, on ſe trouvoit dans l'impoſſibilité de la reparer, & qu'on pût contenter la perſonne lezée par une ſatisfaction pécuniaire; pourquoi ne s'en pourroit-il pas faire une compenſation légitime entre les deux partis?

La choſe ſemble plus plauſible encore par rapport à la douleur corporelle; ſi on pouvoit ôter la douleur & la maladie cauſées injuſtement, on ſeroit indubitablement obligé de le faire, & à titre de *juſtice*; or ne pouvant l'ôter, on peut la diminuer & l'adoucir, en fourniſſant au malade lezé dequoi vivre un peu plus à ſon aiſe, dequoi ſe nourrir mieux, & ſe procurer certaines commodités qui ſont des réparations de la douleur corporelle. Or il faut réparer en toutes les manieres poſſibles la peine cauſée ſans raiſon au prochain, pour lui donner autant de ſatisfaction qu'on lui a cauſé de déplaiſir. C'eſt aux ſavans à décider; il ſuffit d'avoir fourni des réflexions qui pourront aider la déciſion.

On propoſe ordinairement pluſieurs diviſions de la *juſtice*; pour en dire quelque choſe, nous remarquerons:

1°. Que l'on peut en général diviſer la *juſtice* en *parfaite* ou *rigoureuſe*, & *imparfaite* ou *non rigoureuſe*. La premiere eſt celle par laquelle nous nous acquittons envers le prochain de tout ce qui lui eſt dû, en vertu d'un droit parfait & rigoureux, c'eſt-à-dire dont il peut raiſonnablement exiger l'exécution par la force, ſi l'on n'y ſatisfait pas de bon gré. La ſeconde eſt celle par laquelle on rend à autrui les devoirs qui ne lui ſont dûs qu'en vertu d'une obligation imparfaite & non rigoureuſe, qui ne peuvent point être exigés par les voies de la contrainte, mais dont l'accompliſſement eſt laiſſé à l'honneur & à la conſcience d'un chacun. 2°. L'on pourroit enſuite ſubdiviſer la *juſtice* rigoureuſe en celle qui s'exerce d'*égal* à *égal*, & celle qui a lieu entre un *ſupérieur* & un *inférieur*. Celle-là eſt d'autant de différentes eſpeces, qu'il y a de devoirs qu'un homme peut exiger à la rigueur de tout autre homme, conſidéré comme tel, & un citoyen de tout autre citoyen du même état. Celle-ci renfermera autant d'eſpeces qu'il y a de différentes ſociétés, où les uns commandent, & les autres obéiſſent.

3°. Il y a d'autres diviſions de *la juſtice*, mais qui paroiſſent peu préciſes & de peu d'utilité. Par exemple celle de la *juſtice* univerſelle & particuliere, priſe de la maniere que Puffendorf l'explique ſemble vicieuſe, en ce que l'un des membres de la diviſion ſe trouve enfermé dans l'autre.

La ſubdiviſion de la *juſtice* particuliere en *diſtributive* & *permutative*, eſt incomplette, puiſqu'elle ne renferme que ce que l'on doit à autrui en vertu de quelque engagement où l'on eſt entré, quoiqu'il y ait pluſieurs choſes que le prochain peut exiger de nous à la rigueur, indépendamment de tout accord & de toute convention.

Justice, (*Littérat.*) déeſſe allégorique du paganiſme: les Grecs ont diviniſé la *juſtice* ſous le nom de Dicé & d'Aſtrée; les Romains en ont fait une divinité diſtinguée de Thémis, & l'empereur Auguſte lui bâtit un temple dans Rome.

On la peignoit ainſi qu'Aſtrée, en vierge, d'un regard ſévere, joint à un certain air de fierté & de dignité, qui inſpiroit le reſpect & la crainte.

Les Grecs du moyen âge la repréſenterent en jeune fille, aſſiſe ſur une pierre quarrée, tenant une balance à la main, & de l'autre une épée nûe, ou faiſceau de haches entourées de verges, pour marquer que la *juſtice* peſe les actions des hommes, & qu'elle punit également comme elle récompenſe.

Elle étoit auſſi quelquefois repréſentée le bandeau ſur les yeux, pour montrer qu'elle ne voit & n'enviſage ni le rang, ni la qualité des perſonnes. Les Egyptiens faiſoient ſes ſtatues ſans tête, voulant ſignifier par ce ſymbole, que les juges devoient ſe dépouiller de leur propre ſentiment, pour ſuivre la déciſion des lois.

Héſiode aſſure que la *juſtice* fille de Jupiter, eſt attachée à ſon trône dans le ciel, & lui demande vengeance, toutes les fois qu'on bleſſe les lois & l'équité. *Voyez* Astrée, Dicé, Thémis.

Aratus dans ſes phénomènes, peint d'un ſtyle mâle la *juſtice* déeſſe, ſe trouvant pendant l'âge d'or dans la compagnie des mortels de tout ſexe & de toute condition. Déja pendant l'âge d'argent, elle ne parut que la nuit, & comme en ſecret, reprochant aux hommes leur honteuſe dégénération; mais l'âge d'airain la contraignit par la multitude des crimes, à ſe retirer dans le ciel, pour ne plus deſcendre ici-bas ſur la terre. Ce dernier trait me fait ſouvenir du bon mot de Bautru, à qui l'on montroit un tableau, dans lequel pour exprimer le bonheur dont la France alloit jouir, on avoit peint la *Juſtice* & la Paix qui s'embraſſoient tendrement: „ ne vo-
„ yez-vous pas, dit-il à ſes amis, qu'elles ſe diſent un
„ éternel adieu „? (*D. J.*)

Justice, (*Juriſpr.*) eſt une des quatre vertus cardinales: on la définit en droit une volonté ferme & conſtante de rendre à chacun ce qui lui appartient.

On la diviſe en deux eſpeces: *juſtice commutative*, & *juſtice diſtributive*. *Voyez ci-après* Justice commutative, &c.

Le terme de *juſtice* ſe prend auſſi pour la pratique de cette vertu; quelquefois il ſignifie bon droit & raiſon; en d'autres occaſions, il ſignifie le pouvoir de faire droit à chacun, ou l'adminiſtration de ce pouvoir.

Quelquefois encore *juſtice* ſignifie le tribunal où l'on juge les parties, & ſouvent la *juſtice* eſt priſe pour les officiers qui la rendent.

Dans les ſiecles les moins éclairés & les plus corrompus, il y a toujours eu des hommes vertueux qui ont conſervé dans leur cœur l'amour de la *juſtice*, & qui ont pratiqué cette vertu. Les ſages & les philoſophes en ont donné des préceptes & des exemples.

Mais ſoit que les lumieres de la raiſon ne ſoient pas également étendues dans tous les hommes, ſoit que la pente naturelle qu'ils ont pour la plûpart au vice, étouffe en eux la voix de la raiſon, il a fallu employer l'autorité & la force pour les obliger de vivre honnêtement, de n'offenſer perſonne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient.

Dans les premiers tems de la loi naturelle, la *juſtice* étoit exercée ſans aucun appareil par chaque pere de famille ſur ſes femmes, enfans & petits-enfans, & ſur ſes ſerviteurs. Lui ſeul avoit ſur eux le droit de correction: ſa puiſſance alloit juſqu'au droit de vie & de mort; chaque famille formoit comme un peuple ſeparé, dont le chef étoit tout-à-la-fois le pere, le roi & le juge.

Mais bien-tôt chez pluſieurs nations on éleva une puiſſance ſouveraine au-deſſus de celle des peres; alors ceux-ci ceſſerent d'être juges abſolus comme ils l'étoient auparavant à tous égards. Il leur reſta néanmoins toujours une eſpece de *juſtice* domeſtique, mais qui fut bornée au droit de correction plus ou moins étendu, ſelon l'uſage de chaque peuple.

Pour ce qui eſt de la *juſtice* publique, elle a toûjours été regardée comme un attribut du ſouverain; il doit la *juſtice* à ſes ſujets, & elle ne peut être rendue que par le prince même, ou par ceux ſur leſquels il ſe décharge d'une partie de cette noble & pénible fonction.

L'admi-

L'adminiſtration de la *juſtice* a toujours paru un objet ſi important, que dès le tems de Jacob le gouvernement de chaque peuple étoit conſidéré comme une judicature. *Dan judicabit populum ſuum*, dit la Geneſe, *ch. xlix.*

Moïſe, que Dieu donna aux Hébreux pour conducteur & pour juge, entreprit d'abord de remplir ſeul cette fonction pénible; il donnoit audience certains jours de la ſemaine, depuis le matin juſqu'au ſoir, pour entendre tous ceux qui avoient recours à lui; mais la ſeconde année ſe trouvant accablé par le grand nombre des affaires, il établit, par le conſeil de Jethro, un certain nombre d'hommes ſages & craignans Dieu, d'une probité connue, & ſur-tout ennemis du menſonge & de l'avarice, auxquels il confia une partie de ſon autorité.

Entre ceux qu'il choiſit pour juges, les uns étoient appellés *centurions*, parce qu'ils étoient prépoſés ſur cent familles; d'autres *quinquagenarii*, parce qu'ils n'étoient prépoſés qu'à cinquante; d'autres *decani*, qui n'étoient que ſur dix familles. Ils jugeoient les moindres affaires, & devoient lui référer de celles qui étoient plus importantes, qu'il décidoit avec ſon conſeil compoſé de ſoixante-dix des plus anciens, appellés *ſeniores & magiſtri populi*.

Lorſque les Juifs furent établis dans la Paleſtine, les tribunaux ne furent plus reglés par familles: on établit dans chaque ville un tribunal ſupérieur compoſé de ſept juges, entre leſquels il y en avoit toûjours deux lévites; les juges inférieurs, au lieu d'être prépoſés comme auparavant ſur un certain nombre de familles, eurent chacun l'intendance d'un quartier de la ville.

Depuis Joſué juſqu'à l'établiſſement des rois, le peuple juif fut gouverné par des perſonnages illuſtres, que l'Ecriture-ſainte appelle *juges*. Ceux-ci n'étoient pas des magiſtrats ordinaires, mais des magiſtrats extraordinaires, que Dieu envoyoit, quand il lui plaiſoit, à ſon peuple, pour le délivrer de ſes ennemis, commander les armées; & en général pour le gouverner. Leur autorité étoit en quelque choſe ſemblable à celle des rois, en ce qu'elle leur étoit donnée à vie, & non pas ſeulement pour un tems. Ils gouvernoient ſeuls & ſans dépendance, mais ils n'étoient point héréditaires; ils n'avoient point droit abſolu de vie & de mort comme les rois, mais ſeulement ſelon les lois. Ils ne pouvoient entreprendre la guerre que quand Dieu les envoyoit pour la faire, ou que le peuple le deſiroit. Ils n'exigeoient point de tributs & ne ſe ſuccédoient pas immédiatement. Quand un juge étoit mort, il étoit libre au peuple de lui donner auſſi-tôt un ſucceſſeur; mais on laiſſoit ſouvent pluſieurs années d'intervalle. Ils ne portoient point les marques de ſceptre ni de diadème, & ne pouvoient faire de nouvelles loix, mais ſeulement faire obſerver celles de Moïſe: enſorte que ces juges n'avoient point de pouvoir arbitraire.

On les appella *juges* apparemment parce qu'alors *juger* ou *gouverner* ſelon les lois étoit réputé la même choſe. Le peuple hébreu fut gouverné par quinze juges, depuis Othoniel, qui fut le premier, juſqu'à Héli, pendant l'eſpace de 340 années, entre leſquelles quelques-uns diſtinguent les années des juges, c'eſt-à-dire de leur judicature ou gouvernement, & les années où le peuple fut en ſervitude.

Le livre des *juges* eſt un des livres de l'Ecriture-ſainte, qui contient l'hiſtoire de ces juges. On n'eſt pas certain de l'auteur; on croit que c'eſt une collection tirée de différens mémoires ou annales par Eſdras ou Samuel.

Les Eſpagnols donnoient auſſi anciennement le titre de *juges* à leurs gouverneurs, & appelloient leur gouvernement *judicature*.

On s'exprimoit de même en Sardaigne pour déſigner les gouverneurs de Cagliari & d'Oriſtagne.

Ménés, premier roi d'Egypte, voulant policer ce pays, le diviſa en trois parties, & ſubdiviſa chacune en dix provinces ou dynaſties, & chaque dynaſtie en trois juriſdictions ou *nomos*, en latin *præfecturæ*: chacun de ces ſieges étoit compoſé de dix juges, qui étoient préſidés par leur doyen. Ils étoient tous choiſis entre les prêtres, qui formoient le premier ordre du royaume. Ils connoiſſoient en premiere inſtance de tout ce qui concernoit la religion, & de toutes autres affaires civiles ou criminelles. L'appel de leurs jugemens étoit porté à celle des trois *nomos* ou juriſdictions ſupérieures de Thebes, Memphis ou Héliopolis, dont ils relevoient.

Chez les Grecs les juges ou magiſtrats avoient en même tems les gouvernement. Les Athéniens choiſiſſoient tous les ans cinq cent de leurs principaux citoyens dont ils formoient le ſénat qui devoit gouverner la république. Ces cinq cent ſénateurs étoient diviſés en dix claſſes de cinquante chacune, qu'ils nommoient *prytanes*; chaque prytane gouvernoit pendant un dixieme de l'année.

Pour l'adminiſtration de la *juſtice*, ils choiſiſſoient au commencement de chaque mois, dans les neuf autres prytanes, neuf magiſtrats qu'ils nommoient *archontes*: on en tiroit trois au ſort pour adminiſtrer la *juſtice* pendant le mois; l'un pour préſider aux affaires ordinaires des citoyens, & pour tenir la main à l'exécution des lois concernant la police & le bien public; l'autre avoit l'intendance ſur tout ce qui concernoit la religion; le troiſieme avoit l'intendance de la guerre, connoiſſoit de toutes les affaires militaires & de celles qui ſurvenoient à cette occaſion entre les citoyens & les étrangers. Les ſix autres archontes ſervoient de conſeil à ces premiers.

Il y avoit d'autres juges inférieurs qui connoiſſoient de différentes matieres, tant civiles que criminelles.

Le tribunal ſouverain établi au-deſſus de tous ces juges, étoit l'aréopage: il étoit compoſé des archontes ſortis de charge: ces juges étoient perpétuels: leur ſalaire étoit égal & payé des deniers de la république. On donnoit à chacun d'eux, trois oboles pour une cauſe. Ils ne jugeoient que la nuit, afin d'être plus recueillis, & qu'aucun objet de haine ou de pitié ne pût ſurprendre leur religion.

Les juges ou magiſtrats de Lacédémone étoient tous appellés νομοφύλακες, *dépoſitaires & gardiens de l'exécution des lois*. Ils étoient diviſés en deux ordres; l'un ſupérieur, qui avoit inſpection ſur les autres, & les juges inférieurs, qui étoient ſeulement prépoſés ſur le peuple pour le contenir dans ſon devoir par l'exécution des lois. Quelques-uns des juges inférieurs avoient chacun la police d'un quartier de la ville. On commit auſſi à quelques-uns en particulier certains objets; par exemple, l'un avoit l'inſpection ſur la religion & les mœurs; un autre étoit chargé de faire obſerver les lois ſomptuaires ſur le luxe des habits & des meubles, ſur les mœurs des femmes, pour leur faire obſerver la modeſtie & réprimer leurs débauches; d'autres avoient inſpection ſur les feſtins & ſur les aſſemblées; d'autres, ſur la ſûreté & la tranquillité publiques, ſur les émotions populaires, les vices, aſſemblées illicites, incendies, maiſons qui menaçoient ruine, & ce qui pouvoit cauſer des maladies populaires; d'autres viſitoient les marchés publics, étoient chargés de procurer l'abondance, d'entretenir la bonne foi dans le commerce; d'autres, enfin, avoient inſpection ſur les poids & meſures. On peut tirer de-là l'origine des juges d'attribution, c'eſt-à-dire de ceux auxquels la connoiſſance de certaines matieres eſt attribuée.

Les premiers juges ou magiſtrats des Romains furent les ſenateurs qui rendirent la *juſtice* avec les rois, & enſuite avec les conſuls qui ſuccéderent aux rois. Ils ne connoiſſoient point des matieres criminelles; le roi ou les conſuls les renvoyoient au peuple, qui les jugeoit dans ſes aſſemblées. On les renvoyoit à des commiſſaires; le préfet de la ville rendoit la *juſtice* en l'abſence du roi ou des conſuls.

On établit enſuite deux queſteurs pour tenir la main à l'exécution des lois, faire la recherche des crimes, & toutes les inſtructions néceſſaires pour les faire punir; & le peuple ayant demandé qu'il y eût auſſi des magiſtrats de ſon ordre, on créa les tribuns & les édiles, qui furent chargés chacun de certaine partie de la police. *Voyez* EDILES & TRIBUNS. Quelque tems après on créa deux cenſeurs; mais tous ces officiers n'étoient point juges: le pouvoir de juger n'appartenoit qu'aux conſuls, aux ſenateurs, au peuple, & à ceux qui étoient commis à cet effet.

Vers l'an 388 de Rome, les conſuls firent créer un préteur pour rendre en leur place la *juſtice* dans la ville. Ce préteur connoiſſoit des affaires civiles & de police. Il commettoit quelquefois les édiles & autres perſonnes pour l'aider dans l'inſtruction ou dans le jugement; mais c'étoit toujours lui qui le prononçoit & au nom duquel on le faiſoit exécuter.

Quelque tems après le préteur, pour être plus en état de juger les queſtions de droit, choiſit dans chacune des trente-cinq tribus cinq hommes des plus verſés dans l'étude des lois, ce qui fit en tout cent ſoixante-quinze perſonnes, qui néanmoins pour une plus facile prononciation, furent nommés *centumviri*, centumvirs, entre leſquels il prenoit des aſſeſſeurs ou conſeillers pour les queſtions de droit, au lieu que pour les queſtions de fait, il en choiſiſſoit indifféremment dans tous les ordres.

L'an 604 le peuple remit au préteur le ſoin de punir les crimes; & les queſteurs, qui furent rendus perpétuels, continuerent leurs fonctions ſous les ordres du préteur.

Les édiles, dont le nombre fut augmenté, exerçoient aussi en son nom certaines parties de la police.

Il y avoit aussi un préteur dans chaque province, lequel avoit ses aides comme celui de Rome.

Sur la fin de la république, les tribuns & les édiles curules s'attribuerent une jurisdiction contentieuse, indépendante de celle du préteur.

L'autorité de celui-ci avoit déja été diminuée en lui donnant un collegue pour connoître des causes des étrangers, sous le titre de *prætor peregrinus*; on lui adjoignit encore six autres préteurs pour les causes capitales. Les préteurs provinciaux prenoient aussi séance avec eux pendant un an, avant que de partir pour leurs provinces, sous prétexte de les instruire des affaires publiques. On institua aussi deux préteurs pour la police des vivres en particulier. Enfin, sous le triumvirat il y avoit jusqu'à soixante quatre préteurs dans Rome qui avoient tous leurs tribunaux particuliers, de même que les tribuns & les édiles.

Un des premiers soins d'Auguste, lorsqu'il se vit paisible possesseur de l'empire, fut de réformer la *justice*. Il réduisit d'abord le nombre des préteurs de la ville à seize, & établit au-dessus d'eux le préfet de la ville, dont la jurisdiction fut étendue jusqu'à cinquante stades autour de la ville. Il connoissoit seul des affaires où quelque sénateur se trouvoit intéressé, & des crimes commis dans toute l'étendue de sa province. Il avoit seul la police dans la ville, & l'appel des sentences des préteurs se relevoit par-devant lui.

Les édiles furent d'abord réduits à six: on leur ôta la police & tout ce qu'ils avoient usurpé de jurisdiction sur le préteur; & dans la suite Constantin les supprima totalement; on donna au préfet de la ville d'autres aides au nombre de quatorze, qui furent nommés *curatores urbis*, ou *adjutores præfecti urbis*. Ils étoient magistrats du second ordre, *magistratus minores*. La ville fut divisée en autant de quartiers qu'il y avoit de curateurs, & chacun d'eux fut chargé de faire la police dans son quartier. On leur donna à chacun deux licteurs pour marcher devant eux, & faire exécuter leurs ordres. L'empereur Sévere créa encore quatorze autres curateurs; & pour les faire considérer davantage, il voulut qu'ils fussent choisis dans les familles consulaires.

Le préfet de la ville ne pouvant connoître par lui-même de toutes choses, on lui donna deux subdélégués, l'un appellé *præfectus annonæ*, qui avoit la police des vivres; l'autre appellé *præfectus vigilum*, qui commandoit le guet. Celui-ci avoit une espece de jurisdiction sur les voleurs, filoux, malfaiteurs, & gens suspects qui commettoient quelque désordre pendant la nuit; il pouvoit les faire arrêter & constituer prisonniers, même les faire punir sur-le-champ s'il s'agissoit d'une faute légere; mais si le délit étoit grave ou que l'accusé fût une personne de quelque considération, il devoit en référer au préfet de la ville.

Chaque province étoit gouvernée par un président ou proconsul, selon qu'elle étoit du département de l'empereur ou de celui du sénat. Ce magistrat étoit chargé de l'administration de la *justice*: les proconsuls avoient chacun près d'eux plusieurs subdélégués qu'on appelloit *legati proconsulum*, parce qu'ils les envoyoient dans les différens lieux de leurs gouvernemens. Ces subdélégués ayant été distribués dans les principales villes & y étant devenus sédentaires, furent appellés *senatores loci*, ou *judices ordinarii*, & quelquefois simplement *ordinarii*. Ceux des villes moins considérables furent nommés *judices pedanei*; & enfin les juges des bourgs & villages furent nommés *magistri pagorum*.

L'appel des juges des petites villes & des bourgs & villages, étoit porté au tribunal de la ville capitale de la province, de la capitale à la métropole, de la métropole à la primatie, d'où l'on pouvoit encore en certains cas appeller à l'empereur; mais comme cela engageoit dans des dépenses excessives pour ceux qui demeuroient dans les Gaules, Constantin y établit un préfet du prétoire pour juger en dernier ressort les affaires que l'on portoit auparavant à l'empereur.

Sous l'empire d'Adrien les magistrats romains qui étoient envoyés dans les provinces, furent appellés *comites quasi de comitatu principis*, parce qu'on les choisissoit ordinairement dans le conseil du prince. Ceux qui avoient le gouvernement des provinces frontieres furent nommés *duces*, parce qu'ils avoient le commandement des armées.

Lorsque les Francs eurent conquis les Gaules, ils y conserverent le même ordre que les Romains y avoient établi pour la division des gouvernemens & pour l'administration de la *justice*. Les officiers François prirent les titres de ducs & de comtes attachés aux gouvernemens qui leur furent distribués; mais les officiers d'un rang inférieur ne trouvant pas assez de dignité dans les titres de juges *pedanei vel magistri pagorum*, qui étoient usités chez les Romains, conserverent leurs titres de centeniers, de cinquanteniers & dixainiers, & sous ces mêmes titres ils rendoient la *justice* dans les petites villes, bourgs & villages. Quelques-uns croient que c'est de-là qu'est venue la distinction des trois degrés de haute, moyenne & basse *justice*.

Les centeniers auxquels étoient subordonnés les cinquanteniers & dixainiers, relevoient des comtes des villes capitales. Ces comtes relevoient eux-mêmes des comtes ou ducs des provinces ou villes métropolitaines; ceux-ci des patrices qui présidoient dans les villes primatiales, & les patrices relevoient du roi, lequel jugeoit souverainement & en dernier ressort les grandes affaires, soit dans son conseil particulier avec le comte ou maire du palais, qui prit la place du préfet du prétoire des Gaules, ou en public à la tête de son parlement, lorsqu'il étoit assemblé.

Les comtes avoient des vicaires ou vicomtes qui étoient comme leurs lieutenans.

Pour contenir tous ces officiers dans leur devoir, le roi envoyoit dans les provinces des commissaires appellés *missi dominici*, pour recevoir les plaintes que l'on avoit à faire contre les juges ordinaires des lieux.

Outre les juges royaux, il y avoit dès lors deux autres sortes de justices en France; savoir les *justices* ecclésiastiques & les *justices* seigneuriales; la jurisdiction ecclésiastique étoit exercée par les évêques & les abbés, qui connoissoient chacun dans leur territoire des matieres spirituelles, des affaires ecclésiastiques & de celles qui étoient alors réputées telles. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Les vassaux & arriere-vassaux des comtes, & des évêques & abbés rendoient aussi la *justice* dans les terres qui leur étoient données à titre de bénéfice, ce qui fut le commencement des *justices* seigneuriales.

Quelque tems après tous les bénéfices des laïcs ayant été transformés en fiefs, les *justices* des comtes & des ducs devinrent elles-mêmes des *justices* seigneuriales, & il n'y avoit alors de *justices* royales que celles qui étoient exercées par les officiers du roi dans les terres de son domaine.

Lorsque les comtes & les ducs changerent leurs gouvernemens en seigneuries héréditaires, ils se déchargerent du soin de rendre la *justice* sur des vicomtes, viguiers ou prevôts; dans les lieux où il y avoit un château, leurs lieutenans furent nommés *châtelains*; dans les simples bourgs & villages, les juges qui prirent la place des centeniers furent appellés *majores villarum*, maires ou principaux des villages; titre qui revenoit assez à celui de *magistri pagorum*, qui étoit usité chez les Romains.

Les ducs & les comtes s'étoient néanmoins réservé une jurisdiction supérieure au-dessus de toutes ces *justices*, qu'ils continuerent encore pendant quelque tems d'exercer avec leurs pairs ou principaux vassaux qui étoient *pares inter se*: ils tenoient leurs audiences ou assises avec eux quatre fois l'année & même plus souvent, lorsque cela étoit nécessaire, on y traitoit des affaires concernant le domaine & autres droits du seigneur, de celles où quelque noble ou ecclésiastique étoit intéressé, de crimes qui méritoient la mort naturelle ou civile, enfin des appellations des juges inférieurs.

Cette portion de jurisdiction que les ducs & les comtes s'étoient réservée, fut encore abandonnée par eux à des officiers qu'on nomma *baillifs*, & en d'autres endroits, *sénéchaux*.

Les prélats, les chapitres & les abbayes de fondation royale s'étant plaint des entreprises que les juges royaux faisoient sur leurs privileges, nos rois les mirent sous leur protection & sauve-garde, leur donnant pour juge le prevôt de Paris; c'est ce que l'on appelle *le droit de garde gardienne*.

D'un autre côté, les seigneurs supportant impatiemment l'inspection des commissaires du roi, appellés *missi dominici*, qui les rappelloient à leur devoir; on cessa pendant quelque tems d'en envoyer, mais au lieu de ces commissaires, le roi établit quatre baillifs pour juger les appellations des juges royaux inférieurs; le siege de ces baillages fut placé à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, à Mâcon & à Saint Pierre-le-Moutier.

Philippe Auguste établit en 1190 de semblables bailliages dans toutes les principales villes de son domaine, & dans la suite les anciens duchés & comtés ayant été réunis par divers voies à la couronne, les prevôtés, baillages,

lages, sénéchaussées & autres *justices*, qui étoient établies dans ces seigneuries, devinrent toutes des *justices* royales.

Les simples *justices* seigneuriales sont demeuré subordonnées aux prévôtés & autres *justices* royales du premier degré; elles ont aussi été appellées en quelques endroits *prevôtés*, & *châtellenies* en d'autres *bailliages*; mais pour distinguer les juges de ces bailliages seigneuriaux de ceux des bailliages royaux, ces derniers furent appellés *baillivi majores*, & les autres *baillivi minores*.

Les *justices* royales inférieures sont subordonnées aux bailliages & sénéchaussées, & ces tribunaux de leur part ressortissent par appel au parlement, dont l'origine remonte jusqu'au commencement de la monarchie, ainsi qu'on le dira ci-après *au mot* PARLEMENT.

Sous les deux premieres races de nos rois, & encore assez avant sous la troisieme, il ne connoissoit que des affaires d'état & autres affaires majeures; la voie d'appel au parlement ne devint guere usitée que depuis que cette cour eut été rendue sédentaire à Paris.

Les autres parlemens ont été établis peu-à-peu à mesure que les affaires se sont multipliées.

Pour décharger les parlemens de plusieurs petites affaires, on a établi les présidiaux qui jugent en dernier ressort jusqu'à 250 liv. de principal ou 10 liv. de rente.

Outre les jurisdictions ordinaires, nos rois en ont établi plusieurs autres extraordinaires, les unes qu'on appelle *jurisdictions d'attribution*, les autres *jurisdictions de privilege*; quelques-unes de ces jurisdictions ressortissent par appel au parlement comme les requêtes de l'hôtel & du palais, les tables de marbre; d'autres ressortissent aux cours des aides, telles que les élections & greniers à sel, *&c.*

Quant à la maniere de rendre la *justice* dans les tribunaux de France, anciennement il n'étoit pas permis de plaider par procureur; il falloit se présenter en personne même dans les affaires civiles, à moins d'en avoir obtenu dispense; mais depuis long-tems les parties ont été admises à se servir du ministere des procureurs, il est même devenu nécessaire, excepté dans les petites *justices* où les parties peuvent défendre elles-mêmes leur cause.

On dit néanmoins encore qu'il n'y a que le roi & la reine qui plaident par procureur; mais cela veut dire qu'ils ne plaident pas en leur nom, & que c'est leur procureur général qui est en qualité pour eux; à quoi il faut ajouter les seigneurs qui plaident dans leur *justice* sous le nom de leur procureur-fiscal.

Les affaires civiles s'intentent par une demande & sur les exceptions, défenses & autres procédures; on en vient à l'audience, où la cause se juge sur la plaidoirie des avocats ou des procureurs des parties; lorsqu'il s'agit d'un appel ou de questions de droit, la cause doit être plaidée par des avocats.

Quand l'affaire ne peut être vuidée à l'audience, on appointe les parties, c'est-à-dire que les parties doivent produire leurs pieces & fournir des écritures pour instruire l'affaire plus amplement.

En matiere criminelle, l'affaire commence par une plainte ou par une dénonciation; on informe contre l'accusé, & sur l'information on décrete l'accusé, s'il y a lieu, & en ce cas il doit se représenter & répondre en personne; quand l'affaire est légere, on la renvoie à l'audience.

Ces questions de droit doivent être décidées par les lois, & celles de fait par les titres & par les preuves. Dans les premiers tems de la monarchie, les François étoient gouvernés par différentes lois, selon celle sous laquelle ils étoient nés ou qu'ils avoient choisie; car alors ce choix étoit libre. Les Francs suivoient communément la loi salique; les Bourguignons la loi gombette; les Goths qui étoient restés en grand nombre dans les provinces d'outre la Loire, suivoient les lois des Visigoths. Tous les autres sujets du roi suivoient la loi Romaine qui étoit le code Théodosien; les Ecclésiastiques la suivoient aussi tous, & en outre le droit canonique.

Aux anciennes lois des Francs ont succédé les capitulaires, qui sont aussi tombés en non-usage.

Les provinces les plus voisines de l'Italie ont continué de se régir par le droit romain; les autres provinces sont régies par des coutumes générales & particulieres. *Voyez* COUTUME.

Outre le droit romain & les coutumes, on se regle par les ordonnances, édits & déclarations de nos rois, & par la jurisprudence des arrêts.

Les premiers juges doivent toujours juger à la rigueur & suivant la lettre de la loi; il n'appartient qu'au roi, & aux cours souveraines dépositaires de son autorité, d'interpreter les lois.

Les formalités de la *justice* ont été établies pour instruire la religion des juges; mais comme on abuse des meilleures choses, il arrive souvent que les plaideurs multiplient les procédures sans nécessité.

Dans les pays où la *justice* se rend sans formalités, comme chez les Turcs, les juges peuvent souvent être surpris. La partie qui parle avec le plus d'assurance est ordinairement celle qui a raison; il est aussi très-dangereux qu'un juge soit le maître du sort des hommes, sans craindre que personne puisse le réformer.

La *justice* se rendoit autrefois gratuitement dans toutes sortes d'affaires; elle se rend encore de même de la part des juges pour les affaires qui se jugent à l'audience; mais par succession de tems on a permis aux greffiers de se faire payer l'expédition du jugement; on a aussi autorisé les juges à recevoir de ceux qui gagnoient leur procès de menus présens de dragées & de confitures, qu'on appelloit alors *épices*, & dans la suite ces épices ont été converties en argent; les juges n'en prennent que dans les procès par écrit; il y a aussi des cas où ils ont des vacations. *Voyez* EPICES VACATIONS.

Le surplus de ce qui concerne cette matiere se trouvera *aux mots* COUTUME, DROIT, JUGE, JURISDICTION, LOI, PROCES, PROCEDURES, *&c. Voyez* aussi Loyseau, *Traité des seigneuries*, *le Traité de la police*, *liv. I.* (*A*)

JUSTICE D'APANAGE, est une *justice* royale qui se trouve dans l'étendue de l'apanage d'un fils ou petit-fils de France. Cette *justice* est exercée au nom du roi & du prince apanagiste, lequel a la nomination & provision des offices, à la différence du seigneur engagiste qui a seulement la nomination des offices des *justices* royales qui se trouvent dans le domaine engagé. (*A*)

JUSTICE D'ATTRIBUTION, est celle qui n'est établie que pour connoître d'une certaine affaire, comme les commissions du conseil, les renvois d'une affaire à une chambre du parlement, ou bien pour connoître de toutes les affaires d'une certaine nature, comme les cours des aydes, les élections, les greniers à sel, les tables de marbres & autres semblables. *Voyez* JUGE D'ATTRIBUTION. (*A*)

JUSTICES BAILLIAGERES, on entend ordinairement par-là celles qui ont un territoire fixe comme les bailliages, c'est en ce sens que l'on dit que les maîtrises des eaux & forêts sont *bailliageres*, pour dire que les officiers de ces jurisdictions ne peuvent anticiper sur le territoire les uns des autres.

En Lorraine on appelle *justices bailliageres* des *justices* seigneuriales qui ressortissent directement à la cour souveraine, sans passer par le degré des bailliages royaux, lesquels n'y connoissent que des cas royaux & privilégiés; il y a une vingtaine de prevôtés & autres *justices* seigneuriales qui sont *bailliageres*. *Voyez les Mém. sur la Lorraine*, *pag.* 76. (*A*)

JUSTICE BASSE *ou plutôt* BASSE-JUSTICE, est une *justice* seigneuriale qui n'a que le dernier degré de jurisdiction.

On l'appelle aussi *justice fonciere* ou *censiere* ou *censuelle*, parce que le bas-justicier connoît des cens & rentes, & autres droits dûs au seigneur.

Le juge qui exerce la *basse justice*, connoît aussi de toutes matieres personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à la somme de 60 sols parisis.

Il connoît pareillement de la police, du dégât fait par les animaux, des injures légeres & autres délits, dont l'amende n'excede pas dix sols parisis.

Si le délit mérite une amende plus forte, le juge doit en avertir le haut justicier, & en ce cas il prend sur l'amende qui est adjugée, six sols parisis.

Il peut faire arrêter dans son district tous les délinquans, & pour cet effet avoir sergent & prison; mais il doit aussi-tôt faire conduire le prisonnier au haut-justicier avec l'information, & ne peut pas décreter.

Il connoît des censives du seigneur & amende de cens non payé; il peut du consentement des parties faire faire mesurage & bornage entre elles.

Il peut demander au haut-justicier le renvoi des causes qui sont de sa compétence.

Dans quelques coutumes on distingue deux sortes de *basses justices*; l'une qui est générale ou personnelle pour connoître de toutes causes civiles & criminelles entre les sujets du seigneur, jusqu'à concurrence de ce qui vient d'être dit; l'autre qu'on appelle simplement *jurisdiction basse*, particuliere ou fonciere, qui ne regarde que la connoissance du fond qui releve du fief ou de *l'étroit fond*, comme dit la coutume de Poitou, *art.* 18, c'est-à dire des causes réelles qui regardent le fond du fief & droits qui

qui en peuvent venir au seigneur, comme le payement des lods & ventes, la notification & exhibition des contrats & autres causes concernant son fief. *Voyez* Bouchart *sur l'art.* 18. *de la coutume de Poitou.*

L'appel de la *basse-justice* ressortit à la haute-justice. *Voyez ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE & JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CAPITALE, est la principale jurisdiction d'une province, la *justice* supérieure; c'est ainsi que Richard roi d'Angleterre, duc de Normandie & d'Aquitaine, & comte d'Anjou, qualifioit sa cour dans des lettres du mois de Septembre 1352, *nisi coram nobis aut capitali justitia nostra.* (*A*)

JUSTICE DE CENSIER, est la même chose que *justice censiere*, ou *censuelle:* on l'appelle plus communément *justice censiere*, ou *fonciere*. *Voyez* JUSTICE CENSIERE & FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CENSIERE *ou* CENSUELLE, est une basse *justice* qui appartient dans quelques coutumes aux seigneurs de fiefs pour contraindre leurs censitaires au payement des cens & rentes seigneuriales, & autres droits. *Voyez ci-après* JUSTICE FONCIERE. (*A*)

JUSTICE CENSUELLE, CENSIERE *ou* FONCIERE, est celle qui appartient à un seigneur censier pour raison de ses cens seulement: on l'appelle aussi *justice de censier*. *Voyez* les coutumes de Meaux, *art.* 203. Auxerre, *art.* 20. Orléans, *art.* 105. (*A*)

JUSTICE CIVILE, est celle qui prend connoissance des affaires civiles, telles que les demandes à fin de payement de dette, à fin de partage d'une succession.

La *justice civile* est ainsi appellée pour la distinguer de la *justice* criminelle qui prend connoissance des crimes & délits. *Voyez* JUSTICE CRIMINELLE, & PROCÉDURE CRIMINELLE. (*A*)

JUSTICE COMMUTATIVE, est cette vertu & cette partie de l'administration de la *justice*, qui a pour objet de rendre à chacun ce qui lui appartient dans une proportion arithmétique, c'est-à-dire le plus exactement que faire se peut.

C'est principalement dans les affaires d'intérêt, où cette *justice* s'observe, comme quand il s'agit du partage d'une succession ou d'une société, de payer la valeur d'une chose qui a été fournie, ou d'une somme qui est dûe, avec les fruits, arrérages, intérêts, frais & dépens, dommages & intérêts.

La *justice commutative*, est opposée à la *justice* distributive, c'est-à-dire qu'elles ont chacune leur objet. *Voyez ci-après* JUSTICE DISTRIBUTIVE. (*A*)

JUSTICE CONTENTIEUSE, est la même chose que jurisdiction contentieuse. *Voy. ci-devant* JURISDICTION CONTENTIEUSE. (*A*)

JUSTICE COTTIERE *ou* FONCIERE, est la jurisdiction du seigneur, qui n'a dans sa mouvance que des rotures, à la différence de celui qui a dans sa mouvance quelque fief, dont la *justice* s'appelle *hommagere*.

Ces sortes de *justices cottieres* ne sont connues qu'en Artois, & quelques autres coutumes des Pays-Bas. *Voy.* l'annotateur de la coutume d'Artois, *art. premier.* (*A*)

JUSTICE CRIMINELLE, s'entend quelquefois d'une jurisdiction qui a la connoissance des affaires criminelles, comme la chambre de la tournelle au parlement, la chambre criminelle du châtelet, les prevôts des maréchaux, &c.

On entend aussi quelquefois par-là l'ordre judiciaire qui s'observe dans l'instruction des affaires criminelles, ou les lois qui s'observent pour la punition des crimes & délits. *Voyez* JUSTICE CIVILE. (*A*)

JUSTICE DISTRIBUTIVE, signifie quelquefois cette vertu dont l'objet est de distribuer à chacun selon ses mérites, les graces & les peines, en y observant la proportion géométrique, c'est-à-dire par comparaison d'une personne & d'un fait avec une autre.

On entend aussi quelquefois par le terme de *justice distributive*, l'administration de la *justice* qui est confiée par le roi à ses juges ou à ceux des seigneurs. Le roi ni son conseil ne s'occupent pas ordinairement de la *justice distributive*, si ce n'est pour la manutention de l'ordre établi pour la rendre; mais le roi exerce seul la *justice distributive*, entant qu'elle a pour objet de donner des récompenses; il laisse aux juges le soin de punir les crimes, & ne se réserve que le droit d'accorder grace aux criminels, lorsqu'il le juge à propos. *Voyez* JUSTICE COMMUTATIVE. (*A*)

JUSTICE DOMANIALE, on entend quelquefois par-là une *justice* seigneuriale, laquelle est toûjours du domaine du seigneur, & ce que l'on appelle *patrimoniale*; quelquefois aussi ce terme de *justice domaniale* est synonyme de *justice fonciere*, comme dans la coutume de Reims, *article* 144.

Enfin, on entend aussi quelquefois par *justice domaniale*, une *justice* royale attachée à un domaine engagé, laquelle s'exerce tant au nom du roi, que du seigneur engagiste. On l'appelle cependant plus communément *justice* royale, parce qu'en effet, elle en conserve toûjours le caractere. (*A*)

JUSTICE DOMESTIQUE, FAMILIERE, *ou* ÉCONOMIQUE, n'est autre chose que la puissance & le droit de correction que les maris ont sur leurs femmes, les peres sur leurs enfans, les maîtres sur leurs esclaves & domestiques, & que les supérieurs de certains corps exercent sur ceux qui en sont les membres. Cette espece de jurisdiction privée étoit autrefois fort étendue chez les Romains, de même que chez les Germains & les Gaulois; car les uns & les autres avoient droit de vie & de mort sur leurs femmes, sur leurs enfans, & sur leurs esclaves; mais dans la suite leur puissance fut réduite à une correction modérée. Du tems de Justinien, les maîtres exerçoient encore une espece de *justice familiere* sur leurs colons qui étoient alors demi-serfs: c'est de cette *justice* qu'il est parlé en la novelle 80, *cap. ij.* où il dit, *si agricolæ constituti sub dominis litigent, debent possessores citius eas decernere pro quibus venerunt causas, & postquam jus eis reddiderint, mox eos domum remittere:* & au chap. suivant, il dit que *agricolarum domini eorum judices à se sunt statuti.* *Voyez* Loyseau, *tr. des seigneuries chap. x. n.* 48. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ÉCONOMIQUE. (*A*)

JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE *ou* D'EGLISE, est la même chose que jurisdiction ecclésiastique. *Voyez ci-devant au mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE ENGAGÉE, est une *justice* royale attachée à quelque terre domaniale, & qui est donnée avec cette même terre à titre d'engagement à quelque particulier; ces sortes de *justices* sont exercées tant au nom du roi, qu'en celui du seigneur engagiste. *Voyez* DOMAINE & JUSTICE ROYALE. (*A*)

JUSTICE EXTRAORDINAIRE *ou* EXTRAVAGANTE, est la même chose que *jurisdiction* extraordinaire. *Voyez ci-devant au mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE EXTRAVAGANTE *ou* EXTRAORDINAIRE, *voyez ci-devant* JUSTICE EXTRAORDINAIRE & *aut mot* JURISDICTION. (*A*)

JUSTICE FAMILIERE, *voyez ci-devant* JUSTICE DOMESTIQUE. (*A*)

JUSTICE FÉODALE, est celle qui est attachée à un fief; c'est la même chose que *justice* seigneuriale. Il y a cependant des *justices* seigneuriales qui ne sont pas annexées à un fief, telles que les *justices* dépendantes d'un franc-aleu noble. *Voyez* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE FISCALE; on donnoit ce nom aux *justices* qui étoient établies dans le domaine du roi appellé *fiscus*. (*A*)

JUSTICE FONCIERE, *ou* CENSIERE, *ou* CENSUELLE, est une basse *justice* particuliere, qui appartient dans quelques coûtumes à tous les seigneurs de fief, pour contraindre leurs censitaires à payer les cens & autres droits seigneuriaux.

Ces sortes de *justices* n'ont lieu que dans les coûtumes où le fief emporte de droit une portion de la basse *justice*, comme en Artois & aux coûtumes des Pays-Bas, dans celles d'Anjou, Maine & Poitou.

Quelques-unes confondent absolument la basse *justice* avec la *justice fonciere*, comme celle de Bar-le-Duc.

Dans les pays de nantissement, il faut être nanti par les officiers de la *justice fonciere* pour acquérir droit de propriété ou d'hypotheque.

A Paris & dans toutes les coutûmes où le fief & la *justice* n'ont rien de commun, il n'y a point de *justice fonciere* autre que la basse *justice*. Cette matiere est très-bien expliquée par Brodeau sur l'*art.* 74 *de la coutume de Paris*, *n.* 29 & *suiv.* Voyez *l'acte de notorieté* de M. Camus, du mois d'Avril 1702, & *ci-devant* JUSTICE BASSE. (*A*)

JUSTICE TRÈS-FONCIERE étoit la même chose que *justice* fonciere, du tems que la commune de Laon subsistoit. Les seigneurs de cette prévôté qui avoient *justice très-fonciere* requéroient les échevins de Laon de venir à leur cour pour juger. Philippe de Valois ayant établi en 1331 un prévôt à Laon, ordonna que ces seigneurs viendroient requérir le prévôt de Laon pour aller à leur cour juger, comme faisoient auparavant les échevins. *Voyez* l'ordonnance du mois de Mai 1731, *art. vij.*

La coûtume de Vermandois parle bien du seigneur foncier, mais elle ne parle plus de *justice fonciere*. (*A*)

JUSTICE EN GARDE. On appella ainsi anciennement celles que le Roi donnoit simplement à exercer par commission,

mission, au lieu qu'auparavant elles étoient vendues ou données à ferme. Philippe de Valois ordonna en 1347 que les prévôtés royales seroient données en *garde*: depuis ce tems toutes les *justices* ne se donnent plus à ferme, mais en titre d'office ou par commission.

Ce que l'on entend présentement par *justice en garde*, est une *justice* royale, qui n'est point actuellement remplie par le chef ordinaire, & qui est exercé par *interim* au nom de quelqu'autre magistrat. Par exemple, le procureur général du parlement est garde de la prévôté & vicomté de Paris le siége vacant, & pendant ce tems les sentences sont intitulées de son nom. (*A*)

JUSTICE DU GLAIVE; on appelle ainsi dans quelques provinces la jurisdiction ecclésiastique que quelques chapitres ont sur leurs membres & sur tout le clergé qui compose leur église: telle est celle du chapitre de l'église de Lyon, & celle du chapitre de S. Just en la même ville. Ces *justices* ont été surnommées *du glaive* pour les distinguer des *justices* ordinaires temporelles qui appartiennent à ces mêmes chapitres.

Il ne faut pas s'imaginer que par le terme de *glaive* on entende en cet endroit le droit de vie & de mort, appellé en droit *jus gladii*; car aucune *justice* ecclésiastique n'a ce pouvoir: on n'entend donc ici autre chose par le terme de *glaive*, que le *glaive* spirituel; c'est-à-dire le *glaive* de l'excommunication, par lequel ceux qui désobéissent à l'Eglise sont retranchés de la communion des fideles, le pouvoir des jurisdictions ecclésiastiques se bornant à infliger des peines spirituelles telles que les censures. (*A*)

JUSTICE GRANDE, ou plûtôt, comme on disoit, la GRANDE JUSTICE, *magna justitia*; on l'appelloit aussi indifféremment *plait de l'épée*, comme il est dit dans des lettres de Philippe III. du mois de Juin 1280, confirmées par Charles V. au mois de Janvier 1378 pour l'abbaye de Bernay, & *justitia magna quæ dicitur placitum ensis*. Toutes ces dénominations ne signifient autre chose que la haute *justice*, à laquelle est attaché le droit de vie & de mort, *potestas gladii seu jus gladii*. *Voyez* JUSTICE HAUTE *ou* HAUTE JUSTICE. (*A*)

JUSTICE HAUTE, ou plûtôt HAUTE JUSTICE, *alta justitia*, *merum imperium*, est l'entiere jurisdiction qui appartient à un seigneur. *Voyez* ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE HOMMAGERE est celle qui est exercée par les hommes féodaux ou de fief dans les bailliages & dans toutes les *justices* seigneuriales qui sont au moins vicomtieres. Elle est opposée à la *justice* cottiere, qui est exercée par les hommes cottiers. *Voyez* JUSTICE COTTIERE.

Ces sortes de *justices* ne sont usitées que dans quelques coûtumes des Pays-bas, comme en Artois. (*A*)

JUSTICE INFÉRIEURE est celle qui en a une autre au-dessus. On comprend quelquefois sous ce terme en général toutes les *justices* autres que les cours supérieures. *Voyez* JUGE INFÉRIEUR. (*A*)

JUSTICE SOUS LATTE se dit en quelques provinces pour exprimer celle qui s'exerce seulement sous le couvert de la maison du seigneur. (*A*)

JUSTICE MANUELLE; suivant le style de procéder au pays de Normandie, c'est lorsque le seigneur, pour avoir payement des arrérages de sa rente ou charge, prend de sa main sur l'héritage de son débiteur & en la présence du sergent, des namps, c'est-à-dire des meubles saisis, & qu'il les délivre au sergent pour les discuter, c'est-à-dire pour les vendre.

JUSTICE MILITAIRE est une jurisdiction qui est exercée au nom du roi dans le conseil de guerre par les officiers qui le composent.

Cette jurisdiction connoît de tous les délits militaires qui sont commis par les gendarmes, cavaliers, dragons, soldats.

Pour entendre de quelle maniere s'exerce la *justice militaire* tant dans les places qu'à l'armée, il faut observer ce qui suit.

Tout gouverneur ou commandant d'une place peut faire arrêter & constituer prisonnier tout soldat prévenu de crime, de quelque corps & compagnie qu'il soit, en faisant avertir dans 24 heures de l'emprisonnement le capitaine ou officier commandant la compagnie dont est le soldat.

Il peut aussi faire arrêter les officiers qui seroient tombés en grieve faute, à la charge d'en donner aussitôt avis à S. M. pour recevoir ses ordres.

Les chefs & officiers des troupes peuvent aussi faire arrêter & emprisonner les soldats de leurs corps & compagnies qui auront commis quelque excès ou désordre; mais ils ne peuvent les élargir sans la permission du gouverneur, ou qu'ils n'ayent été jugés au conseil de guerre, si le cas le requiert.

Le sergent-major de la place, & en sa place celui qui en fait les fonctions, doit faire faire le procès aux soldats ainsi arrêtés.

Les juges ordinaires des lieux où les troupes tiennent garnison, connoissent de tous crimes & délits qui peuvent être commis dans ces lieux par les gens de guerre, de quelque qualité & nation qu'ils soient, lorsque les habitans des lieux ou autres sujets du roi y ont intérêt, nonobstant tous priviléges à ce contraires, sans que les officiers des troupes en puissent connoître en aucune maniere. Les juges ordinaires sont seulement tenus d'appeller le prevôt des bandes ou du régiment, en cas qu'il y en ait, pour assister à l'instruction & au jugement de tout crime de soldat à habitant; & s'il n'y a point de prevôt, ils doivent appeller le sergent-major, ou l'aide-major, ou l'officier commandant le corps de la troupe.

Les officiers des troupes du roi connoissent seulement des crimes ou délits qui sont commis de soldat à soldat: ils ne peuvent cependant, sous prétexte qu'ils auroient droit de connoître de ces crimes, retirer ou faire retirer leurs soldats des prisons où ils auroient été mis de l'autorité des juges ordinaires, mais seulement requérir ces juges de les leur remettre; & en cas de refus, se pourvoir pardevers le roi.

Les chefs & officiers ne peuvent s'assembler pour tenir conseil de guerre ou autrement, sans la permission expresse du gouverneur ou commandant.

La forme que l'on doit observer pour tenir le conseil de guerre a été expliquée ci-devant au mot CONSEIL DE GUERRE.

La *justice militaire* peut condamner à mort ou à d'autres peines plus légeres, selon la nature du délit. Ses jugemens n'emportent point mort civile ni confiscation quand ils sont émanés du conseil de guerre; il n'en est pas de même quand ils sont émanés du prévôt de l'armée ou autres juges ayant caractere public pour juger selon les formes judiciaires.

Lorsque le condamné, après avoir subi quelque peine légere, a passé sous le drapeau, & est admis à rester dans le corps, le jugement rendu contre lui n'emporte point d'infamie.

La *justice* qui est exercée par le prevôt de l'armée sur les maraudeurs, & pour la police du camp, est aussi une *justice militaire* qui se rend sommairement.

On appelle aussi *justice militaire*, dans un sens figuré, une jurisdiction où la *justice* se rend sommairement & presque sans figure de procès, ou bien une exécution faite militairement & sans observer aucune formalité.

La plûpart des *justices* seigneuriales tirent leur origine de la *justice* ou commandement *militaire*. (*A*)

JUSTICE MOYENNE, ou plûtôt MOYENNE JUSTICE, *media justitia*, *mixtum imperium*, est la portion de *justice* seigneuriale, qui tient le milieu entre la haute & la basse *justice*. *Voyez* ci-après JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE MUNICIPALE est celle qui appartient à une ville, & qui est exercée par les maire & échevins ou autres officiers qui font les mêmes fonctions. On appelle aussi *justices municipales* celles qui sont exercées par des personnes élues par les citoyens entr'eux, telles que les jurisdictions consulaires. Les élections étoient aussi autrefois des *justices municipales*. *Voyez* Loyseau, *traité des seigneuries*, *chap. xvj.* & ci-devant JUGE MUNICIPAL. (*A*)

JUSTICE ORDINAIRE est celle qu'exercent les juges ordinaires; c'est-à-dire une jurisdiction qui est stable & permanente, & qui est naturellement compétente pour connoître de toutes sortes de matieres, à la différence des *justices* d'attribution & de privilége, des commissions particulieres, qui sont des *justices* ou jurisdictions extraordinaires. *Voyez* ci-devant JURISDICTION EXTRAORDINAIRE & JURISDICTION ORDINAIRE. (*A*)

JUSTICE-PAIRIE est celle qui est attachée à une pairie, c'est-à-dire à un duché ou comté-pairie. On comprend aussi quelquefois sous ce titre d'autres *justices* attachées à des marquisats, comtés & baronies, qui ont été érigées à l'*instar* des pairies.

Toutes ces *justices-pairies* ou à l'*instar* des pairies, ne sont que des *justices* seigneuriales attachées à des terres plus ou moins titrées. L'appel de leurs sentences se releve directement au parlement. *Voyez* PAIRIES.

JUSTICE PAR PAIRS est celle qui est rendue par les pairs ou hommes de fief du seigneur auquel appartient la *justice*. Anciennement la *justice* étoit rendue *par pairs* ou *par baillis*: il y a encore en Picardie & en Artois plusieurs endroits où la *justice* est rendue par les hommes

mes de fief ou par les hommes cottiers, selon la qualité de la *justice*. *Voyez* les établissemens de S. Louis, *ch. lxxj.* & *les notes* de M. de Lauriere, *ibid.*

Voyez aussi HOMMES COTTIERS, HOMMES DE FIEF & JUSTICE COTTIERE. (*A*)

JUSTICE EN PAREAGE, ou, comme on dit plus communément, JUSTICE EN PARIAGE ou de PARIAGE, est lorsqu'une même *justice* est tenue conjointement par le seigneur dominant & par son vassal, qui s'associent mutuellement dans cette *justice* & dans tout ce qui en dépend, de maniere qu'ils y ont chacun un droit égal.

On trouve de tels *pariages* faits entre des seigneurs particuliers. Il y a aussi des *justices* tenues en *pariage* avec le roi.

On peut citer pour exemple de ces *justices* tenues en *pariage*, celle du bourg d'Essoye, coûtume de Chaumont en Bassigny. Ce pariage fut fait en 1233 entre Thibault, comte de Champagne, au lieu duquel est présentement le roi, & l'abbaye de Molesme, ordre de Saint Benoît. La charte de Thibault porte que l'abbé & les religieux de Molesme l'associent lui & ses héritiers comtes de Champagne, à perpétuité dans toute la *justice* qu'ils ont à Essoye sur les hommes & les femmes; ils lui cedent la moitié des amendes & confiscations des abonnemens & tailles; que le prevôt commun leur prêtera serment. Ce *pariage* fut confirmé en 1329 par Philippe de Valois: il a encore présentement son effet; le prevôt d'Essoye est prevôt royal; les religieux le nomment conjointement avec le roi; leurs provisions sont sous le contre-scel de celles du roi.

On trouve un autre exemple d'une *justice* établie en *pariage* directement avec le roi, le titre est du mois de Février 1306, passé entre Philippe le Bel & Guillaume Durand, évêque de Mende. C'est le roi qui associe l'évêque dans toute la *justice* du Gevaudan & dans toutes les commises qui pourroient survenir. L'évêque associe ensuite le roi dans tous les droits de *justice* qu'il pouvoit avoir au même pays & dans les commises & confiscations; chacun réserve les fiefs & domaines dont il jouissoit; ils excluent toute prescription de l'un contre l'autre; enfin ils érigent une cour commune. Ce *pariage* a été confirmé par Philippe de Valois en 1344, par le roi Jean en 1350, Charles V. en 1367, 1369 & 1372, Charles VII. en 1437, Louis XI. en 1464, Charles VIII. en 1484, Charles IX. en 1574, Henri IV. en 1595, lequel entr'autres releve l'évêque de Mende de la prescription qui auroit pû courir pendant les troubles des regnes de ses prédécesseurs & des siens; par Louis XIV. en 1643, & par Louis XV. à présent regnant, en 1720.

Il intervint Arrêt au parlement de Toulouse en 1601 sur la requête de M. le procureur général, lequel, en ordonnant l'exécution d'arrêts précédens de 1495 & 1597, ordonna l'exécution du *pariage*.

Il fut aussi rendu un arrêt au conseil du roi en 1641 sur la requête des agens généraux du clergé de France qui ordonna que tous les contrats de *pareage* ou *pariage* passés entre les rois & les ecclésiastiques, seront exécutés & fidelement entretenus; ce faisant, le roi releve lesdits ecclésiastiques de la prescription de 150 ans.

Voyez M. Guyot en *ses observations sur le droit des patrons*, *p.* 131 & *suiv.* & ci-après au *mot* PARIAGE. (*A*)

JUSTICE PATIBULAIRE, c'est le signe extérieur de la *justice*; ce sont les piliers ou fourches patibulaires, le gibet ou l'on expose les criminels qui ont été mis à mort.

Le haut-justicier a droit d'avoir une *justice* à deux piliers, le châtelain à trois, le baron à quatre, le comte à six.

Les dispositions des coutumes ne sont pourtant pas absolument uniformes à ce sujet, ainsi cela dépend de la coutume, & aussi des titres & de la possession. *Voyez* les coutumes des Tours, *art.* 58, 64, 72 & 74. Lodunois *chap. iv*, *art.* 3, & *chap. v*, *art.* 6. Anjou, *art.* 43. *Voy.* aussi *au mot.* ECHELLES PATIBULAIRES. (*A*)

JUSTICE PERSONNELLE, signifie celle qui s'étend aux causes personnelles, à la différence de la *justice* fonciere qui n'a pour objet que la perception des droits dus au seigneur.

On entend aussi quelquefois par *justice personnelle* celle qui a droit de suite sur les justiciables sans être restraintes aux personnes domiciliées dans un certain territoire; l'exercice de chaque *justice* n'a pas toujours été limité à un certain territoire, il y a encore en France & singulierement en Bourgogne, en Bresse & dans le Bugey de ces *justices personnelles* qui s'étendent sur certains hommes & sur leurs descendans, le seigneur les suit par-tout; tels sont les main-mortables dans les pays de main morte, lesquels en plusieurs lieux sont appellés *gens de suite* & *fiefs de suite*. *Voyez* Dunod, *traité de la main-morte*. Il y en a aussi dans la principauté souveraine de Dombes, & en Allemagne. (*A*)

JUSTICE POPULAIRE, on appelle ainsi celle qui est exercée par des personnes élues par le peuple, telles sont les *justices* appartenantes aux villes, les *justices* consulaires, telles étoient aussi anciennement les *justices* des élus. *Voyez* CONSULS, ECHEVINS, MAIRIE, JUGE MUNICIPAL. (*A*)

JUSTICE DE PRIVILEGE, est celle qui est établie pour connoître des causes de certaines personnes privilégiées, telles sont les jurisdictions des requêtes de l'hôtel du palais, celle du prevôt de l'hôtel, celles des juges conservateurs des privilèges des universités, &c. (*A*)

JUSTICE REGLÉE, c'est un tribunal qui a droit de contraindre. On emploie quelquefois pour obtenir ce que l'on demande, la médiation ou l'autorité de personnes qualifiées qui peuvent imposer; on leur porte ses plaintes & on leur donne des mémoires; mais ce sont-là des voies de conciliation ou d'autorité, au lieu que de se pourvoir en *justice reglée*, c'est prendre les voies judiciaires, c'est-à-dire procéder par assignation, si c'est au civil, & par plainte, si c'est au criminel.

Le terme de *justice réglée*, signifie aussi quelquefois les tribunaux ordinaires où les affaires s'instruisent avec toutes les formes de la procédure, à la différence des arbitrages & de certaines commissions du conseil où les affaires s'instruisent par de simples mémoires sans autre procédure. (*A*)

JUSTICE DE RESSORT, signifie le droit de ressort, c'est-à-dire le droit qui appartient à un juge supérieur de connoître, par voie d'appel, du bien ou mal jugé des sentences rendues par les juges inférieurs de son ressort ou territoire. Saint Louis fut le premier qui établit la *justice de ressort*; les sujets opprimés par les sentences arbitraires des juges des baronies commencerent à pouvoir porter leurs plaintes aux quatre grands bailliages royaux qui furent établis pour les écouter. *Voyez les établissemens* de Saint Louis, *liv. I. chap. lxxx.* & *liv. II. chap. xv.*

Justice du ressort, est celle qui est enclavée dans le ressort d'une autre *justice* supérieure, & qui y ressortit par appel. (*A*)

JUSTICE ROYALE, est celle qui appartient au roi & qui est exercée en son nom.

Il y a aussi des *justices* dans les apanages & dans les terres engagées qui ne laissent pas d'être toujours *justices royales* & de s'exercer au nom du roi, quoiqu'elles s'exercent aussi au nom de l'apanagiste ou de l'engagiste. *Voyez ci-devant* JURISDICTION ROYALE. (*A*)

JUSTICE A SANG, c'est la connoissance des rixes qui vont jusqu'à effusion de sang, & des délits dont la peine peut aussi aller jusqu'à effusion de sang.

Ce droit n'appartient communément qu'à la haute *justice* qui comprend en entier la *justice* criminelle qui peut infliger des peines jusqu'à effusion de sang.

Il y a néanmoins quelques coutumes telles que celles d'Anjou, du Maine & de Tours, où la moyenne *justice* est appellée *justice à sang*; ces termes y sont synonymes de moyenne *justice*, parce qu'elles attribuent au moyen-justicier la connoissance du *sang*, aussi donnent-elles à ce juge le droit d'avoir des fourches patibulaires. *Voyez ci-après* JUSTICE DU SANG & DU LARRON. (*A*)

JUSTICE DU SANG & DU LARRON, est le pouvoir de connoître du *sang* & du *larron*; il y a plusieurs anciennes concessions de *justice* faites avec cette clause *cum sanguine & latrone*; d'autres au contraire qui ne sont faites qu'*excepto sanguine & latrone*.

Les coutumes de Picardie & de Flandre attribuent au moyen-justicier la connoissance du *sang & du larron*.

On entend par *justice de sang* la connoissance des *battures* ou batteries & rixes qui vont jusqu'à effusion de sang, & se font de poing garni de quelque arme offensive, pourvû que ce soit de *chaude colere*, comme l'interprete la coutume de Senlis, *art.* 110, c'est-à-dire dans le premier mouvement & non pas de guet-à-pens.

La *justice du larron*, est la connoissance du simple larcin non qualifié & capital.

Ces deux sortes de délits *le sang & le larron* ont été désignés comme étant plus fréquens que les autres.

Loyseau en son *traité des Seigneuries*, *chap.* 10, *n.* 26, dit que suivant le droit commun de la France, le moyen justicier n'a pas la connoissance *du sang & du larron*; & en effet Quenois en *sa conférence des coutumes* rapporte un arrêt du 14 Novembre 1551, qui jugea que depuis qu'en batterie il y a effusion de sang, c'est un cas de haute justice. (*A*)

JUSTICE SÉCULIERE, est un tribunal où la *justice* est rendue par des juges laïcs, ou du moins dont le plus

grand

grand nombre est composé de laïcs; le tribunal est toujours réputé *séculier*, quand même il y auroit quelques ecclésiastiques & même quelques places affectées singulierement à des ecclésiastiques. *Voyez ci-devant* JURISDICTION & JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

JUSTICE DE SEIGNEUR, est la même chose que *justice* seigneuriale ou subalterne. *Voyez ci-après* JUSTICE SEIGNEURIALE. (*A*)

JUSTICE SEIGNEURIALE, est celle qui étant unie à un fief appartient à celui qui en est le Seigneur, & est exercée en son nom par ceux qu'il a commis à cet effet.

Les *justices seigneuriales* sont aussi appellées *justices subalternes*, parce qu'elles sont inférieures aux *justices* royales.

On leur donne le surnom de *seigneuriales* ou *subalternes* pour les distinguer des *justices* royales, municipales & ecclésiastiques.

Quelques-uns prétendent faire remonter l'origine des *justices seigneuriales* jusqu'aux Germains, suivant ce que dit Jules César, *liv. VI. de bello gallico*; *principes regionum atque pagorum jus inter suos dicunt controversiasque minuunt*; mais par ce terme *principes pagorum*, il ne faut pas entendre des seigneurs de village & bourgs, c'étoient des officiers élus par le peuple de ces lieux, pour lui commander en paix & en guerre, de sorte que ces *justices* étoient plutôt municipales que seigneuriales.

D'autres entre lesquels même en compte Me Charles Dumolin, prétendent du moins qu'il y avoit des *justices seigneuriales* chez les Romains dès le tems de Justinien. Ils se fondent sur un texte de la novelle 80. *cap. ii.* qui porte que si *agricolæ constituti sub dominis litigent*, *debent possessores citius eas decernere pro quibus venerunt causas*, & *postquam jus eis reddiderint*, *mox eos domum remittere*; & au chapitre suivant, il dit que *agricolarum domini eorum judices à se sunt statuti*; mais cette espece de *justice* attribuée par Justinien, n'étoit autre chose qu'une *justice* œconomique & domestique des maîtres sur leurs colons qui étoient alors demi-serfs, comme il paroît par le *tit. de agricolis*, au code; aussi cette même novelle ajoute-t-elle que quand les colons avoient des procès contre leur seigneur, c'est-à-dire contre leur maître, ce n'étoit plus lui qui en étoit le juge, il falloit avoir recours au juge ordinaire, en quoi cette *justice* domestique ne ressembloit point à nos *justices seigneuriales* dont le principal attribut est de connoître des causes d'entre le seigneur & ses sujets, ce sont même dans certaines coutumes les seules causes dont le juge du seigneur peut connoître.

D'autres moins hardis se contentent de rapporter l'origine des *justices seigneuriales* à l'établissement des fiefs, lequel, comme on sait, ne remonte gueres qu'au commencement de la premiere race des rois ou au plutôt vers la fin de la seconde. Les comtes & autres officiers inférieurs dont les bénéfices n'étoient qu'à vie s'emparerent alors de la *justice* en propriété de même que des terres de leur gouvernement.

Il y a même lieu de croire que l'institution des *justices seigneuriales*, du moins pour les simples *justices* qui n'ont aucun titre de dignité, est plus ancienne que les fiefs tels qu'ils se formerent dans le tems dont on vient de parler, & que ces *justices* sont presque aussi anciennes que l'établissement de la monarchie, qu'elles tirent leur origine du commandement militaire que les possesseurs des bénéfices avoient sur leurs hommes qu'ils menoient à la guerre; ce commandement entraîna depuis la jurisdiction civile sur ceux qui étoient soumis à leur conduite. Le roi commandoit directement aux comtes, marquis & ducs, aux évêques, abbés & abbesses que l'on comprenoit sous les noms de *druds*, *leudes* ou *fidèles*; il exerçoit sur eux tous actes de jurisdiction; ceux-ci de leur part faisoient la même chose envers leurs vassaux, appellés *vassi dominici*, *vassi comitum*, *episcoporum*, *abbatum*, *abbatissarum*; ces vassaux étoient comme les pairs & les assesseurs des comtes & autres grands qui rendoient avec eux la *justice*, ils tenoient eux-mêmes du roi des bénéfices pour lesquels ils faisoient hommage au comte ou autre qui étoit leur supérieur & dans l'étendue de leur bénéfice, & avoient droit de jurisdiction, mais leur pouvoir étoit moins grand que celui des comtes.

Ces vassaux avoient sous eux d'autres vassaux d'un ordre inférieur, delà vint sans doute la distinction des *justices* royales & des *justices seigneuriales* & des différens degrés de jurisdiction.

Les leudes, comtes & ducs avoient tous au nom du roi l'exercice entier de la *justice*, appellée chez les Romains *merum imperium*, & parmi nous *haute justice*; mais il n'en fut pas de même des *justices* exercées par leurs vassaux & arriere-vassaux: on distingua dans ces *justices* trois degrés de pouvoir plus ou moins étendus, savoir la haute, la moyenne & la basse *justice*, & les seigneurs inférieurs aux leudes, comtes & ducs n'acquirent pas tous le même degré de jurisdiction; les uns eurent la haute *justice*, d'autres la haute & la moyenne, d'autres la moyenne seulement, d'autres enfin n'eurent que la basse *justice*; cette différence entre les vassaux ou seigneurs exerçans la *justice* du degré plus ou moins éminent qu'ils avoient dans le commandement militaire.

Quoi qu'il en soit, l'idée de ces trois sortes de *justices seigneuriales* fut empruntée des Romains, chez lesquels il y avoit pareillement trois degrés de jurisdiction, savoir le *merum imperium* ou *jus gladii* qui revient à la haute *justice*; le *mixtum imperium* que l'on interprête par moyenne *justice*, & le droit de *justice* appellée *simplex jurisdictio* qui revient à peu près à la basse *justice*.

Il ne faut cependant pas mesurer le pouvoir de ces trois sortes de *justices seigneuriales* sur les trois degrés de jurisdiction que l'on distinguoit chez les Romains; car le magistrat qui avoit le *merum imperium*, connoissoit de toutes sortes d'affaires civiles & criminelles, & même sans appel; au lieu que parmi nous le pouvoir du haut-justicier est limité à certaines affaires.

Le juge du seigneur haut-justicier connoît en matiere civile de toutes causes, de celles personnelles & mixtes entre ses sujets, ou lorsque le défendeur est son sujet.

Il a droit de créer & donner des tuteurs & curateurs, gardiens, d'émanciper, d'apposer les scellés, de faire inventaire, de faire les decrets des biens situés dans son détroit.

Il connoît des causes d'entre le seigneur & ses sujets, pour ce qui concerne les domaines, droits, & revenus ordinaires & casuels de la seigneurie, même les baux de ces biens & droits. Mais il ne peut connoître des autres causes où le seigneur a intérêt, comme pour billets & obligations, ou réparation d'injures.

Il y a encore d'autres causes dont le juge haut justicier ne peut connoître, & qui sont reservées au juge royal; telles sont celles qui concernent le domaine du roi, ou dans lesquelles le roi a intérêt, celles qui regardent les officiers royaux, & de ceux qui ont droit de *committimus*, lorsqu'ils veulent s'en servir, celles des églises cathédrales, & autres privilégiées & de fondation royale.

Il ne peut pareillement connoître des dixmes, à-moins qu'elles ne soient inféodées & tenues en fief du seigneur haut-justicier; le juge royal a même la prévention.

Il ne peut encore connoître des fiefs, soit entre nobles ou entre roturiers, ni des complaintes en matiere bénéficiale.

Anciennement il ne pouvoit pas connoître des causes des nobles, mais la derniere jurisprudence paroît les autoriser.

Suivant l'ordonnance de 1667, *titre.* 17. les jugemens définitifs donnés dans les matieres sommaires, dans les *justices* des duchés, pairies & autres, ressortissent sans moyen au parlement, nonobstant opposition ou appellation, & sans y préjudicier, quand les condamnations ne sont que de quarante livres, & pour les autres *justices* qui ne ressortissent pas nuement au parlement, quand la condamnation n'est que de 25 livres.

En matiere criminelle, le juge du seigneur haut justicier connoît de toutes sortes de délits commis dans sa *justice*, pourvû que ce soit par des gens domiciliés, & non par des vagabonds, & à l'exception des cas royaux, tels que le crime de lese-majesté, fausse monnoie, assemblées illicites, vols, & assassinats sur les grands chemins, & autres crimes exceptés par l'ordonnance de 1670.

Il peut condamner à toutes sortes de peines afflictives, même à mort; & en conséquence, il doit avoir des prisons sûres & un geolier, & il a droit d'avoir des fourches patibulaires, piloris, échelles & poteaux à mettre carcan; mais les sentences qui condamnent à peine afflictive, ne peuvent être mises à exécution, soit que l'accusé s'en plaigne ou non, qu'elles n'ayent été confirmées par le parlement.

L'appel des sentences du haut justicier en matiere civile, doit être porté devant le juge de seigneur supérieur s'il en a un, sinon au bailliage royal; les appels comme de juge incompétent & deni de renvoi, & ceux des jugemens en matiere criminelle, sont portés au parlement *omisso medio*.

Le juge haut-justicier exerce aussi la police & la voirie.

Le seigneur haut-justicier jouit à cause de sa *justice* de plusieurs droits, savoir la confiscation des meubles & immeubles qui sont en sa *justice*, excepté pour les crimes de lese-majesté & de fausse-monnoie; il a pareillement les deshérences & biens vacans, les épaves; il a la

la moitié des trésors cachés d'ancienneté, lorsque celui qui les découvre est propriétaire du fonds où ils sont trouvés, & le tiers lorsque le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui.

La moyenne *justice* connoît comme la haute de toutes les causes réelles, personnelles & mixtes, & des droits & devoirs dûs au seigneur, avec pouvoir de condamner les sujets en l'amende portée par la coutume; mais on ne peut pas y faire d'adjudication par decret.

Elle a la police des chemins & voiries publiques, & l'inspection des poids & mesures; elle peut faire mesurage & bornage, faire élire des messiers, condamner en l'amende dûe pour le cens non payé.

A l'égard des matieres criminelles, les coutumes ne sont pas uniformes par rapport au pouvoir qu'elles donnent au moyen-justicier.

Plusieurs coutumes lui donnent seulement le pouvoir de connoître des délits légers dont l'amende n'excede pas 60 sols parisis; il peut néanmoins faire prendre tous délinquans qui se trouvent dan son territoire, les emprisonner, informer, tenir le prisonnier l'espace de 24 heures; après quoi si le crime mérite plus grieve punition que 60 sols parisis d'amende, il doit faire conduire le prisonnier dans les prisons du haut-justicier, & y faire porter le procès pour y être pourvû.

D'autres coutumes, telles que celles de Picardie & de Flandres, attribuent au moyen justicier la connoissance des batteries qui vont jusqu'à effusion de sang, pourvû que ce ne soit pas de guet-à-pens, & la punition du larcin non capital.

D'autres encore attribuent au moyen-justicier la connoissance de tous les délits qui n'emportent pas peine de mort, ni mutilation de membres.

Enfin, celles d'Anjou, Touraine & Maine, lui attribuent la connoissance du larcin, même capital, & de l'homicide, pourvû que ce ne soit pas de guet-à-pens.

Ces différences proviennent ou des concessions plus ou moins étendues, faites soit par le roi, ou par les seigneurs dont les petites *justices* relevoient immédiatement, ou de ce que les seigneurs inférieurs ont été plus ou moins entreprenans, & de la possession qu'ils ont acquise.

La basse *justice* qu'on appelle aussi en quelques endroits *justice fonciere*, ou *censuelle*, connoît des droits dûs aux seigneurs, tels que cens & rentes, & de l'amende, du cens non payé, exhibition de contrats, lods & ventes.

Elle connoît aussi de toutes matieres personnelles entre les sujets du seigneur jusqu'à 50 sols parisis.

Elle exerce la police dans son territoire, & connoît des dégats commis par des animaux, des injures légeres, & autres délits dont l'amende ne pourroit être que dix sols parisis & au-dessous.

Lorsque le delit requiert une amende plus forte, le bas-justicier doit en avertir le haut-justicier; auquel cas le premier prend sur l'amende qui est adjugée par le haut-justicier la somme de six s. parisis.

Le juge bas-justicier peut faire arrêter tous les délinquans; & pour cet effet, il doit avoir sergent & prison, à la charge aussi-tôt après la capture, de faire mener le prisonnier au haut-justicier avec l'information, sans pouvoir decréter.

Le bas justicier peut faire mesurage & bornage entre ses sujets de leur consentement.

En quelques pays il y a deux sortes de basse-*justice*; l'une fonciere ou censuelle, qui est attachée de droit à tout fief, & qui ne connoît que des droits du seigneur; l'autre personnelle, qui connoît de toutes les matieres dont la connoissance appartient communément aux bas-justiciers.

L'origine de la plûpart des *justices seigneuriales* est si ancienne, que la plûpart des seigneurs n'ont point le titre primitif de concession, soit que leur *justice* soit dérivée du commandement militaire qu'avoient leurs prédécesseurs, soit que ceux-ci l'ayent usurpée dans des tems de trouble & de révolution.

Quoi qu'il en soit des *justices* qui sont établies, elles sont toutes censées émanées du roi, & lui seul peut en concéder de nouvelles, ou les réunir ou démembrer; lui seul pareillement peut y créer de nouveaux offices.

Les *justices seigneuriales* sont devenues patrimoniales en même tems que les bénéfices ont été transformés en fiefs, & rendus héréditaires.

Une même *justice* peut s'étendre sur plusieurs fiefs qui n'appartiennent pas à celui qui a la *justice*, mais il n'y a point de *justice seigneuriale* qui ne soit attachée à un fief, & elle ne peut être vendue ni aliénée sans ce fief.

Anciennement les seigneurs rendoient eux-mêmes la *justice*; cela étoit encore commun vers le milieu du xij. siecle. Les abbés la rendoient aussi en personne avec leurs religieux; c'est pourquoi ils ne connoissoient pas des grands crimes, tels que le duel, l'adultere, l'incendie, trahison, & homicide; mais depuis on a obligé tous les seigneurs de commettre des juges pour rendre la *justice* en leur nom.

Il n'est pas nécessaire que les juges de seigneurs soient gradués, il suffit qu'ils ayent d'ailleurs les autres qualités nécessaires.

Ces juges sont commis par le seigneur, & prêtent serment entre ses mains; ils sont révocables *ad nutum*, mais ils ne peuvent être destitués comme *elogio*, sans cause légitime; & s'ils ont été pourvûs à titre onéreux, ou pour récompense de services réels, ils doivent être indemnisés.

Dans les simples *justices* non qualifiées il n'y a ordinairement qu'un seul juge; il ne peut pas avoir de lieutenant, que le seigneur ne soit autorisé par lettre-patentes à en commettre un.

En l'absence du juge c'est le plus ancien praticien qui tient le siége.

Dans les affaires criminelles les juges de seigneurs sont obligés d'appeller deux gradués pour juger conjointement avec eux; s'il y a deux juges officiers du siége, il suffit d'appeller un gradué.

Le seigneur plaide dans la *justice* par le ministere de son procureur-fiscal ou procureur d'office, lequel fait aussi toutes les fonctions du ministere public dans les autres affaires civiles & criminelles; mais sur l'appel des sentences où le seigneur est intéressé, c'est le seigneur lui-même qui plaide en son nom.

Les juges de seigneurs ont un sceau pour sceller leurs sentences; ils ont aussi des sergens pour les mettre à exécution, & pour faire les autres emplois de *justice*.

Les seigneurs même hauts justiciers, n'ont pas tous droits de notariat & tabellionage, cela dépend des titres ou de la possession ou de la coutume.

Les *justices* des duchés & comtés-pairies, & autres grandes terres titrées, ne sont que des *justices seigneuriales*, de même que les simples *justices*. Les pairies ont seulement la prérogative de ressortir nuement au parlement; les juges de ces *justices* pairies prennent le titre de lieutenant général, & en quelques endroits ils ont un lieutenant particulier.

Dans les châtellenies les juges sont nommés *châtelains*, dans les simples *justices*, *prevôts* ou *baillifs*; dans les basses *justices*, ils ne doivent avoir que le titre de *maire*, mais tout cela dépend beaucoup de l'usage. *Voyez* Loiseau, *des seigneuries*, *chap. iv. & suiv.* Bacquet, *des droits de justice*, & PAIRIE, SEIGNEUR, (*A*)

JUSTICE SOMMAIRE, est celle qui ne s'étend qu'à des affaire légeres, & dont l'instruction se fait briévement & en forme sommaire. Elle revient à celle des juges pedanées du droit, dont la *justice* étoit *sommaire*, c'est-à-dire s'exerçoit seulement *per annotationem*, suivant ce que dit la novelle 82, *chap. v.* pour plus de briéveté & de célérité, à la différence de la *justice* ordinaire qui se rendoit plus solemnellement, & *per plenam cognitionem*; la jurisdiction des défenseurs des cités étoit aussi une *justice sommaire*.

En France la *justice* des bas-justiciers est *sommaire* dans son objet & dans sa forme.

L'*article* 153. de l'ordonnance de Blois, veut que tous juges soient tenus d'expédier *sommairement* & sur le champ les causes personnelles non excédentes la valeur de trois écus un tiers, sans appointer les parties à écrire ni à informer.

Les jurisdictions des maîtrises particulieres, connétablies, élections, greniers à sel, traites foraines, conservations des privilèges des foires, les consuls, les *justices* & maisons-de-ville, & autres jurisdictions inférieures, sont toutes *justices sommaires*: 24 heures après l'échéance de l'assignation, les parties peuvent être ouies en l'audience, & jugées sur le champ, sans qu'elles soient obligées de se servir du ministere des procureurs. *Voyez* l'ordonnance de 1667, *tit.* 14. *article* 14. & 15.

Dans tous les tribunaux les matieres *sommaires*, c'est-à-dire légeres, se jugent aussi plus sommairement que les autres. *Voyez* MATIERES SOMMAIRES. *Voyez aussi l'édit portant établissement des consuls*, *de l'an* 1563, & *l'édit de* 1577. pour les bourgeois policiers, & autres édits concernans les villes. (*A*)

JUSTICE SOUVERAINE, est celle qui est rendue par le souverain même, ou en son nom, par ceux qui sont à cet effet dépositaires de son autorité souveraine, tels que les parlemens, conseils supérieurs, & autres cours souveraines. *Voyez* COURS, JUGES EN DERNIER RESSORT, PARLEMENT. (*A*)

Justice subalterne, se prend quelquefois en général pour toute *justice* qui est subordonnée à une autre; mais dans le sens le plus ordinaire, on entend par-là une *justice* seigneuriale. (*A*)

Justice supérieure, signifie en général toute *justice* préposée sur une autre *justice* qui lui est subordonnée, à l'effet de réformer ses jugemens lorsqu'il y a lieu. Ainsi les bailliages & sénéchaussées sont des *justices supérieures* par rapport aux prévôtés; mais par le terme de *justices supérieures*, on entend ordinairement les jurisdictions souveraines, tels que les cours & conseils supérieurs. (*A*)

Justice temporelle, *ou* du temporel, est une *justice* seigneuriale appartenante à quelque prélat ou autre ecclésiastique, chapitre, ou communauté, & attachée à quelque fief dépendant de leurs bénéfices.

Ces sortes de *justices temporelles* sont exercées par des officiers séculiers, & ne connoissent point des matieres ecclésiastiques, mais seulement des affaires de la même nature que celles dont connoissent les *justices* seigneuriales appartenantes à des seigneurs laïcs.

On ne suit pas en France le chapitre *quod clericis extra de foro competenti*, qui veut que dans ces jurisdictions temporelles on juge les causes suivant le droit canon, à l'exclusion des coutumes des lieux; on y suit au contraire les ordonnances de nos rois & les coutumes des lieux.

L'appel des sentences de ces sortes de jurisdictions se releve pardevant les juges royaux, de même qu'il s'observe pour les autres *justices* seigneuriales, à quoi est conforme le chap. *si duobus* §. *ult. extra de appellationibus*; quoique le contraire soit pratiqué dans la plûpart des autres états chrétiens, suivant le chap. *Romana* §. *debet autem de appellat. in sexto*, qui n'est point observé en France, comme il est noté en la glose de ce chapitre, & que l'auteur du *speculum* l'a remarqué, *tit. de appellat.* §. *nunc tractemus*, nonobstant que ce dernier texte ait été fait pour la France, étant adressé à l'archevêque de Reims. *Voyez* Loyseau, *tr. des seigneuries*, *ch. xv. n.* 33. & *suiv.* (*A*)

Justice vicomtiere, dans quelques coutumes, comme en Artois & en Picardie, est la moyenne *justice* qui appartient de droit à tout seigneur dès qu'il a un homme de fief, c'est-à-dire qu'il a un fief dans sa mouvance.

Elle a été ainsi appellée, parce que les vicomtes dans leur premiere institution n'avoient que la moyenne *justice*.

Il appartient à la *justice vicomtiere* de connoître de toutes actions pures, personnelles, civiles; le vicomtier peut aussi donner poids & mesures, tuteurs & curateurs, faire inventaire; il a la police & la voirie. *Voyez* l'annotateur de la coutume d'Artois, sur l'*article* 5. & *art.* 16. les anciennes coutumes de Beauquesne, *art.* 1. 2. 3. & 4. Montreuil, *art.* 18. 19. 21. 29. 40. 41. Amiens, 114. S. Riquier, *art.* 5. Saint Omer, *art.* 10.

En Normandie, les vicomtes sont les juges des roturiers. *Voyez* Vicomtes. (*A*)

Justice de ville, est la même chose que *justice* municipale. *Voyez ci-devant* Juge municipal & Justice municipale. (*A*)

Justice volontaire, *voyez ci-devant* Jurisdiction volontaire.

Justice (*chambre de*,) *Finances*. Vous trouverez au mot Chambre de *justice*, les dates des diverses érections de ces sortes de tribunaux établis en France depuis 1581 jusqu'en 1717, pour la recherche des traitans qui ont malversé dans leurs emplois. C'est assez de remarquer ici, d'après un citoyen éclairé sur cette matiere, l'auteur des *considérat. sur les finances*, 1758, 2 vol. *in*-4°. que les *chambres de justice* n'ont jamais procuré de grands avantages à l'état, & qu'on les a toûjours vû se terminer par de très-petits profits pour le roi.

Lorsqu'en 1665, on mit fin aux poursuites de la *chambre de justice*, en accordant une abolition aux coupables, il ne leur en coûta que le payement de quelques taxes. Néanmoins on découvrit pour 384 millions 782 mille 512 livres de fausses ordonnances du comptant; mais la faveur, les requêtes, les importunités étayées par de l'argent, effacerent le délit, & l'effaceront toûjours.

D'ailleurs l'établissement des *chambres de justice* peut devenir dangereux lorsqu'il n'est pas utile, & les circonstances en ont presque toûjours énervé l'utilité: le luxe que produit cette énorme inégalité des fortunes rapides, la cupidité que ce luxe vicieux allume dans les cœurs, présentent à la fois des motifs pour créer des *chambres de justice*, & des causes qui en font perdre tout le fruit. Les partisans abusent du malheur public, au point qu'ils se trouvent à la fin créanciers de l'état pour des sommes immenses, sur des titres tantôt surpris, tantôt chimériques, ou en vertu de traités dont la lésion est manifeste; mais la corruption des hommes est telle, que jamais ces sortes de gens n'ont plus d'amis & de protecteurs que dans les tems de nécessités, & pour lors il n'est pas possible aux ministres de fermer l'oreille à tous les especes de sollicitations.

Cependant il importeroit beaucoup d'abolir une fois efficacement les profits excessifs de ceux qui manient les finances; parce qu'outre que de si grands profits, dit l'édit du roi de 1716, sont les dépouilles des provinces, la substance des peuples, & le patrimone de l'état, il est certain qu'ils sont la source d'un exemple ruineux pour la noblesse, & pour toutes les autres conditions.

En effet, tout luxe dans ce royaume procédant de cette cause, loin d'exciter l'émulation & l'industrie entre les citoyens, ne fait que les arracher aux autres professions qu'ils pourroient embrasser, & les corrompre perpétuellement. Il leur inspire une avidité d'autant plus funeste, qu'en devenant générale, elle se dérobe pour ainsi dire, à la honte. Les meilleures maisons ruinées par les efforts insensés qu'elles font, pour atteindre le faste des financiers, n'ont plus de ressources que dans des alliances honteuses avec eux, & très-dangereuses par le puissant crédit qu'elles portent dans ces sortes de familles. (*D. J.*)

JUSTICIEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) terme usité en Normandie pour exprimer une exécution de justice. (*A*)

JUSTICIABLE, adject. (*Jurisprud.*) est celui qui est soumis à la jurisdiction d'un juge. Chacun en général est *justiciable* du juge de son domicile; c'est pourquoi dans les anciennes reconnoissances concernant le droit de justice du seigneur, on voit que le reconnoissant *confitetur se esse hominem levantem*, & *cubantem*, & *justiciabilem*, &c. ce qui dénote que ce n'est pas le lieu où l'on passe la journée, mais le lieu où l'on couche qui rend *justiciable* du juge de ce lieu; cependant en matiere de police chacun est *justiciable* du juge du lieu où il a commis quelque contravention aux réglemens de police, quand même il n'y auroit qu'une demeure de fait, & non un vrai domicile, & même quand il n'y seroit pas levant & couchant: en matiere criminelle, on est *justiciable* du juge du lieu où le délit a été commis. On peut aussi en matiere civile devenir *justiciable* d'un juge autre que celui du domicile, comme quand il s'agit d'une matiere attribuée à un certain juge; ainsi pour raison d'une lettre de change, on devient *justiciable* des consuls; en matiere des eaux & forêts, on est *justiciable* des juges des eaux & forêts, &c. On devient aussi *justiciable* d'un juge de privilege, lorsqu'on est assigné devant lui par un privilégié, c'est-à-dire qui a ses causes commises devant lui; enfin on peut devenir *justiciable* d'un juge autre que son juge naturel, lorsqu'une affaire est évoquée pour cause de connexité ou litispendance. (*A*)

JUSTICIER, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a droit de justice.

Haut-*justicier*, est le seigneur qui a le droit de haute justice, ou le juge qui l'exerce pour lui.

Moyen *justicier*, est celui qui a droit de moyenne justice.

Bas *justicier*; est celui qui a droit de basse justice seulement. *Voyez ci-devant* Justice & Seigneur, haut, moyen & bas Justicier. (*A*)

Justicier, v. act. (*Jurisprud.*) en matiere criminelle signifie *exécuter* contre quelqu'un un jugement qui prononce une peine corporelle. (*A*)

Justicier d'Aragon. (*Hist. d'Espagne*) c'étoit le chef, le président des états d'Aragon, depuis que ce royaume fut séparé de la Navarre en 1035, jusqu'en 1478 que Ferdinand V. roi de Castille, réunit toute l'Espagne en sa personne. Pendant cet intervalle de tems, les Aragonois avoient resserré l'autorité de leurs rois dans des limites étroites. Ces peuples se souviennent encore, dit M. de Voltaire, de l'inauguration de leurs souverains. *Nos que valemo tanto como vos, os hazemos nuestro rey, y senor, con tal que guardeis nuestros fueros, se no, no*, „ Nous qui sommes autant que vous, „ nous vous faisons notre roi, à condition que vous „ garderez nos lois; si non, non „ Le *justicier d'Aragon* prétendoit que ce n'étoit pas une vaine cérémonie, & qu'il avoit le droit d'accuser le roi devant les „ états, & de présider au jugement. Il est vrai néanmoins que l'Histoire ne rapporte aucun exemple qu'on ait usé de ce privilege „. (*D. J.*)

 JU-

JUSTIFICATIF, adj. (*Jurisprud.*) est ce qui sert à la justification d'un accusé. Ce terme est principalement usité en parlant des faits *justificatifs*, à la preuve desquels un accusé peut être admis après la visite du procès. *Voyez* FAITS JUSTIFICATIFS. (*A*)

JUSTIFICATION, s. f. (*Théolog.*) il se dit en termes de Théologie de cette grace qui rend l'homme digne de la gloire éternelle. *Voyez* IMPUTATION. Les Catholiques & les Réformés sont extrémement partagés sur la doctrine de la *justification*; les derniers la fondant sur la foi seule, & les premiers sur les bonnes œuvres jointes à la foi.

JUSTIFICATION, s. f. (*Jurisprud.*) en matiere civile, signifie *preuve* pour la *justification* d'un fait, on produit des pieces, on fait entendre des témoins.

En matiere criminelle on entend par *justification*, ce qui tend à la décharge de l'accusé. *Voyez* ABSOLUTION & FAITS JUSTIFICATIFS. (*A*)

JUSTIFICATION, *Fondeur de caracteres d'Imprimerie*; c'est un petit instrument de cuivre ou de fer, de deux pouces environ de long, servant aux fondeurs de caracteres d'Imprimerie, pour s'assûrer si les lettres sont bien en ligne & de hauteur entr'elles. Pour cet effet on met dans cette *justification* deux *m* qui servent de modele; & entre ces deux *m* on met la lettre que l'on veut vérifier, puis avec un autre instrument qu'on appelle *jetton*, on voit si les traits de la lettre du milieu n'excedent point ceux des *m*, & si elle est d'égale hauteur. *Voyez nos Planch. de Fond. en caract.*

On entend par *justification* vingt ou trente lettres qui sont destinées à servir de modeles pour apprêter une fonte; on couche sur un composteur ces lettres sur l'aplat, qu'on appelle *frotterie*, puis on couche autant de lettres de la fonte que l'on travaille; il faut que ces dernieres se trouvent justes au bout des autres, par ce moyen on est assûré que les nouvelles ont le corps égal à celles qui servent de modele. *Voyez* CORPS.

JUSTIFICATION, *en terme d'Imprimerie*, s'entend de la longueur des lignes déterminée & soutenue dans une même & juste égalité, par le secours du composteur & des espaces de différentes épaisseurs. *Voyez* COMPOSTEUR, ESPACES & JUSTIFIER.

JUSTIFIER, v. act. (*Gram.*) il a plusieurs sens. Il signifie quelquefois prouver une vérité, comme dans cet exemple; elle a bien *justifié* la maxime, qu'il est plus commun de n'avoir point eu d'amans que de n'en avoir eu qu'un. Absoudre, comme dans celui-ci; le tems & sa conduite le *justifieront* de cette accusation, & la calomnie retombera sur celui qui l'a faite. Mettre dans l'état de *justice*; c'est par la mort de J. C. que nous sommes *justifiés*.

JUSTIFIER, v. act. (*Fondeurs de caracteres d'Imprimerie.*) se dit des matrices pour fondre les caracteres d'Imprimerie, après qu'elles ont été frappées, c'est de les limer proprement, non-seulement pour ôter les foulures qu'a fait le poinçon, en s'enfonçant dans le cuivre; mais encore pour polir & dresser le cuivre de la matrice, de façon qu'en la posant dans le moule, elle y forme la lettre de ligne, d'approche, & de hauteur en papier. *Voyez* APPROCHE HAUTEUR.

JUSTIFIER, *terme d'Imprimerie*, c'est tenir les pages également hautes, & les lignes également longues entre elles. Pour *justifier* les pages, il ne faut pas qu'il y ait plus de lignes à l'une qu'à l'autre. Les lignes se *justifient* dans un composteur monté pour donner la longueur précise que l'on desire, pour qu'elles soient extrémement justes, il ne faut pas que l'une excede l'autre, & la propreté de la composition exige que tous les mots soient espacés également. *Voyez* COMPOSTEUR, ESPACE & JUSTIFICATION.

JUSTIFIEUR, s. m. (*Fondeur de caracteres d'Imprimerie.*) c'est la principale partie du coupoir, avec lequel on coupe & approprie les caracteres d'Imprimerie. Ce *justifieur* est composé de deux pieces principales, de vingt-deux pouces de long. Il y a à une de ces pieces à chaque bout un tenon de fer, qui entre dans une ouverture faite à l'autre piece pour le recevoir, & joindre ces deux pieces ensemble, entre lesquelles on met deux à trois cent lettres plus ou moins suivant leur grosseur, arrangées les unes auprès des autres; après quoi on met le tout dans ce coupoir, où étant serrées fortement avec des vis, on fait agir un rabot de figure relative à cet instrument, avec lequel on coupe les superfluités du corps des lettres. *Voyez* COUPOIR, RABOT, & *nos Pl. de Fond. en caract.*

JUSTINE, s. f. (*Commerce.*) monnoie de l'empire, qui vaut environ trente-six sols de France. Elle passe à Constantinople, & aux échelles du Levant pour les deux tiers d'un asselani; le titre en est moindre d'un quart que celui des piastres sévillanes; ce qui n'empêche pas le peuple de les recevoir dans le commerce.

JUSTITIUM, s. m. (*Hist. anc.*) tems de vacation ou de cessation de justice. On l'ordonnoit dans un tems de deuil, & d'autres circostances importantes.

JUTES, (*Géog.*) habitans de Jutland, qui n'ont été nommés *Jutæ* en latin, que par les auteurs du moyen âge. Il partit de Jutland plusieurs colonies qui passerent en Angleterre; & s'établirent au pays de Kent & de l'île de Wight. La chronique saxonne marque positivement que des *Jutes* qui furent appellés dans la grande Bretagne par Vortigerne, roi des Bretons, sont sortis les Cantuariens & les Vectuariens, c'est-à-dire les peuples de Cantorbéri & de l'île de Wight. (*D. J.*)

JUTHIA (*Géogr.*) ou JUDIA selon Kæmpfer, célebre ville d'Asie, capitale du royaume de Siam. *Juthia* n'est pas le nom siamois, mais chinois. Les étrangers l'appellent *Siam*, du nom du royaume, auquel même ils l'ont donné; car ce n'est pas plus le nom du royaume que celui de la ville. Cependant puisqu'il a prévalu dans l'usage ordinaire, nous renvoyons le lecteur pour le royaume & sa capitale au mot SIAM. (*D. J.*)

JUTLAND LE, (*Géogr.*) c'est la Chersonese cimbrique des Romains. Les Cimbres qui la possédoient, s'étant joints aux Teutons & aux Ambrons, l'abandonnerent pour aller s'établir dans l'empire romain, où après quelques heureux succès, ils furent défaits par Marius. Les Jutes, peuples de la Germanie, s'emparerent de leur pays, d'où lui vint le nom de *Jutland*. C'est une presqu'isle de Danemark, au nord du Holstein. On le divise en deux parties par une ligne qui va en serpentant depuis Apen jusqu'à Colding: ces deux villes & tout ce qui est au nord de cette ligne, s'appelle le *nord-Jutland*, ou le *Jutland* propre; ce qui est au midi jusqu'à l'Eyder, s'appelle le *sud-Jutland*, ou le duché de Sclesvig. Le *nord-Jutland* est borné par la mer au couchant, au nord & au levant; il a le duché de Sclesvig au midi, comme on vient de le dire. Il est divisé en quatre diocèses; celui d'Albourg, celui d'Arkus, celui de Rypen, & celui de Vibourg. Tout le *nord-Jutland* ou *Jutland* septentrional, appartient au roi de Danemark; le *sud-Jutland* ou le Sclesvig, appartient en partie à ce monarque & en partie au duc de Holstein. (*D. J.*)

JUTURNA, (*Géogr. anc. & Mythol.*) fontaine & petit lac d'Italie dans le Latium, dont les Romains vantoient l'excellence & la bonté des eaux. Cette fontaine & le lac étoient au pié du mont Alban; mais depuis plus d'un siecle l'eau de ce petit lac s'est écoulée par des conduits soûterrains, & l'on a entierement desséché le sol, pour rendre l'air du lieu plus salubre; c'est ce que nous apprennent quelques inscriptions modernes d'Urbain VIII. placées à Castel Gandolpho.

Les Romains se servoient de l'eau de la fontaine *Juturne* pour les sacrifices, sur-tout pour ceux de Vesta, où il étoit défendu d'en employer d'autre. On l'appelloit *l'eau virginale*.

La fable érigea la fontaine *Juturne* en déesse; Jupiter, disent les Poëtes, pour prix des faveurs qu'il avoit obtenues de la nymphe *Juturne*, l'éleva au rang des divinités inférieures, & lui donna l'empire sur les lacs, les étangs & les rivieres d'Italie. Virgile l'assûre dans son Æneid. *l.* 12, *v.* 138, & déclare en même tems que cette belle naïade étoit la sœur de Turnus. Lisez, si vous ne me croyez pas, le discours plein de tendresse que lui tient Junon elle même, assise sur le mont Albano.

> *Ex templo Turni sic est affata sororem,*
> *Diva deam, stagnis quæ, fluminibusque sonoris*
> *Præsidet: Hunc illi rex ætheris altus honorem*
> *Jupiter erepta pro virginitate sacravit.*
> *Nympha, decus fluviorum, animo gratissima nostro,*
> *Scis, ut te cunctis unam, quæcunque latinæ,*
> *Magnanimi Jovis ingratum adscendere cubile,*
> *Prætulerim, cœlique libens in parte locarim:*
> *Disce tuum, ne me incuses*, Juturna, *dolorem*...

(*D. J.*)

JUVEIGNEUR, s. m. (*Jurispr.*) du latin *junior*, terme usité dans la coutume de Bretagne en matiere féodale pour désigner les puînés relativement à leur aîné.

Les *juveigneurs* ou puînés succédoient anciennement aux fiefs de Bretagne avec l'aîné; mais comme le partage des fiefs préjudicioit au seigneur dominant, le comte

Geoffroi,

Geoffroi, du consentement de ses barons, fit en 1185 une assise ou ordonnance, portant qu'à l'avenir il ne seroit fait aucun partage des baronnies & des chevaleries; que l'aîné auroit seul ces seigneuries, & feroit seulement une provision sortable aux puînés, *& junioribus majores providerent*. Il permit cependant aux aînés, quand il y auroit d'autres terres, d'en donner quelques-unes aux puînés, au lieu d'une provision; mais avec cette différence, que si l'aîné donnoit une terre à son puîné à la charge de la tenir de lui à la foi & hommage ou comme *juveigneur* d'aîné, si le puîné décédoit sans enfans & sans avoir disposé de la terre, elle retourneroit, non pas à l'aîné qui l'avoit donnée, mais au chef-seigneur qui avoit la *ligence*; au lieu que la terre retournoit à l'aîné, quand il l'avoit donnée simplement sans la charge d'hommage ou de la tenir en *juveignerie*. Ce qui fut corrigé par Jean I. en ordonnant que dans le premier cas l'aîné succéderoit de même que dans le second.

Le duc Jean II. ordonna que le pere pourroit diviser les baronnies entre ses enfans, mais qu'il ne pourroit donner à ses enfans puînés plus du tiers de sa terre. Suivant cette ordonnance les puînés paroissoient avoir la propriété de leur tiers; cependant les *art.* 547 & 563 de l'ancienne coutume, déciderent que ce tiers n'étoit qu'à viage.

La *juveignerie* ou part des puînés, est en parage ou sans parage.

Voyez la très-ancienne coutume de Bretagne, *art.* 209; l'ancienne, *art.* 547 & 563; la nouvelle, *art.* 330, 331, 334, 542; Argentré & Hevin, sur ces articles, & le *glossaire* de Lauriere, *au mot* JUVEIGNEURS. (*A*)

JUVENAUX Jeux, (*Antiq. Rom.*) *Juvenales ludi*; jeux mêlés d'exercices & de danses, institués par Néron, lorsqu'il se fit faire la barbe pour la premiere fois. On les célébra d'abord dans des maisons particulieres, & il paroît que les femmes y avoient part; car Xiphilin rapporte, qu'une dame de la premiere qualité, nommée Æolia Catula, y dansa à l'âge de 80 ans; mais Neron rendit bientôt après les *jeux Juvénaux* publics & solemnels, & on les nomma *Néroniens*; *voyez* NÉRONIENS *Jeux* (*D. J.*)

JUVENTAS, s. f. (*Mythol.*) déesse de la jeunesse chez les Romains; elle présidoit à la jeunesse, depuis que les enfans avoient pris la robe appellée *prætexta*. Cette divinité fut honorée long-tems dans le capitole, où Servius Tullius fit mettre sa statue. Auprès de la chapelle de Minerve, étoit l'autel de *Juventas*, & sur cet autel étoit un tableau de Proserpine. Lorsque Tarquin l'ancien voua le temple de Jupiter capitolin, pour lequel il fallut démolir ceux des autres divinités, le dieu Terme & la déesse *Juventas*, au rapport de *Tite-Live*, *l. XXXVI. ch. xxxvj.* déclarerent par plusieurs signes qu'ils ne vouloient pas quitter la place où ils étoient honorés. M. Livius Salitanor étant censeur, voua un temple à *Juventas* & le lui fit élever après une victoire qu'il remporta sur Asdrubal. A la dédicace de ce temple on institua les jeux de la jeunesse, qui sont différens des jeux juvénaux, & qui ne furent pas répétés dans la suite, autant du-moins qu'on en peut juger par le silence de l'Histoire. Les Grecs appelloient Hébé la *déesse de la jeunesse*; mais la *Juventas* des Romains n'étoit pas positivement l'Hébé des Grecs, à ce que pense Vossius, de *Idololat. liv. VIII. cap. iij. & v.* (*D. J.*)

JUXTA-POSITION, s. f. (*Phys.*) terme dont se servent les Philosophes pour désigner cette espece d'accroissement qui se fait par l'apposition d'une nouvelle matiere sur la surface d'une autre. *Voyez* ACCROISSEMENT.

La *juxta-position* est opposée à l'*intus-susception* ou à l'accroissement d'un corps en tant qu'il se fait par la réception d'un suc qui se répand dans tout l'intérieur de la masse. *Voyez* NUTRITION. *Chambers*.

IXAR, ou *Hijar*, (*Géogr.*) petite ville d'Espagne dans l'Arragon, sur la riviere de Marsin. *Long.* 17. 16. *lat.* 41. 12. (*D. J.*)

IXIA, s. m. (*Botan. anc.*) l'*ixia* selon les Botanistes modernes, est la plante plus connue encore sous le nom de *carline*, en latin *carlina* ou *chamæleon albus*; mais l'*ixia* ou *ixias*, dont Ætius, Actuarius, Scribonius Largus & d'autres font mention, est une plante bien différente de la carline; car ces auteurs nous la donnent pour vénéneuse, & nous ignorons quelle plante ce peut être. (*D. J.*)

IXION, (*Mythol.*) on connoit ce premier meurtrier d'entre les Grecs, & tout ce que la Fable chante de la bonté qu'eut Jupiter de le retirer dans le ciel; de la maniere dont ce perfide oublia cette grace, & du parti que prit le maître des dieux de le précipiter dans les enfers, où il est étendu sur une roue qui tourne toujours. Eustathe a expliqué ingénieusement cette fable, & nos Mythologues ont adopté son explication. Eurypide en traita merveilleusement le sujet après Eschyle; car Plutarque rapporte que quelques personnes ayant blâmé ce poëte d'avoir mis sur la scene un *Ixion* maudit des hommes & des dieux: Aussi ne l'ai-je point quitté, répondit-il, que je ne lui aye cloué les piés & les mains à une roue. Il ne nous reste aucun vestige de ces deux tragédies, qu'Aristote mettoit au rang des belles pieces pathétiques. Pindare dit très-bien qu'*Ixion*, en tournant continuellement sur la roue rapide, crie sans cesse aux mortels d'être toujours disposés à témoigner leur reconnoissance à leurs bienfaiteurs, pour les faveurs qu'ils en ont reçues. (*D. J.*)

IZELOTTE, s. f. (*Monnoie.*) monnoie de l'Empire qui vaut environ cinquante sols de notre monnoie actuelle. Elle passe à Constantinople & dans les échelles du levant pour les deux tiers d'un assellani; & quoiqu'elle ne soit pas d'un argent aussi fin, le titre en étant moindre d'un quart que celui des piastres sévillanes, le peuple les reçoit dans le commerce. Savary, *Dict. du Commerce* 1758. (*D. J.*)

IZLI, (*Géogr.*) *ou* ZEZIL, ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Trémécem. Marmol vous en donnera l'histoire & la description: on la nommoit autrefois *Giva*. *Long.* selon Ptolomée, 14. 30. *lat.* 32. 30. (*D. J.*)

IZQUINTENANGO, (*Géog.*) ville de l'Amérique dans la nouvelle Espagne, dans la province de Chiapa. On y recueille beaucoup de coton & d'ananas, & c'est une des plus jolies villes d'Indiens de toute la province. Elle est sur les bords de la grande riviere qui passe à Chiapa, & qui est ici également large & profonde. *Long.* 84. *lat.* 16. 50. (*D. J.*)

IZTIA-YOTLI, (*Hist. nat. Minéral.*) c'est une espece de jaspe verdâtre & moucheté de blanc, à qui les habitans du Mexique attribuent une vertu merveilleuse contre la gravelle & toutes les obstructions des reins.

IZTICHUILOLTI, (*Lithol.*) nom d'une pierre de la nouvelle Espagne; elle est assez dure, d'un grand noir, & prend un beau poli. Les Américains la recherchent beaucoup pour leur parure. (*D. J.*)

IZTICPASO-QUERZALIZTLI, (*Lithol.*) nom américain d'une pierre célebre chez ce peuple pour guérir la colique & autres maux, étant appliquée sur la partie malade. Ximenès croit que c'est une espece de fausse émeraude; mais c'est plûtôt une belle espece de pierre néfrétique; elle donne toûjours un œil terni malgré le poliment, ce qui caractérise ces sortes de pierres; on la trouve en grandes masses que les Indiens taillent en petites pieces applaties. (*D. J.*)

IZTLI, (*Lithol.*) pierre d'Amérique, dont les natifs du pays faisoient leurs armes de guerre avant qu'ils connussent l'usage du fer; c'est une sorte de pierre à rasoir nommée par de Laet *lapis novacularum*. *Voyez* PIERRE A RASOIR. (*D. J.*)

K

K

K, Subst. m. (*Gramm.*) si l'on confond à l'ordinaire l'*i* voyelle & l'*i* consonne, *K* est la dixieme lettre de notre alphabeth; mais si l'on distingue, comme je l'ai fait la voyelle I & la consonne J, il faut dire que K est la onzieme lettre, & la huitieme consonne de notre alphabeth, & c'est d'après cette hypothèse très-raisonnable que desormais je cotterai les autres lettres.

Cette lettre est dans son origine le *Kappa* des Grecs, & c'étoit chez eux la seule consonne représentative de l'articulation forte, dont la foible étoit γ, telle que nous la faisons entendre dans le mot *gant*.

Les Latins représentoient la même articulation forte par la lettre C; cependant un je ne sais quel Salvius, si l'on en croit Saluste, introduisit le K dans l'ortographe latine; où il étoit inconnu anciennement, & où il fut vû dans la suite de mauvais œil. Voici comme en parle Priscien (*l. I.*) *K & Q, quamvis figura & nomine videantur aliquam habere differentiam cum C, tamen eandem tam in sono quam in metro continent potestatem; & K quidem penitus supervacua est.* Scaurus nous apprend un des usages que les anciens faisoient de cette lettre: c'étoit de l'employer sans voyelle, lorsque la voyelle suivante devoit être un A, en sorte qu'ils écrivoient *krus* pour *carus*. J. Scaliger qui argumente contre le fait par des raisons (*de caus. L. L. I.* 10.) allegue entre autres contre le témoignage de Scaurus, que si on en avoit usé ainsi à l'égard du K, il auroit fallu de même employer le C sans voyelle, quand il auroit dû être suivi d'un E, puisque le nom de cette consonne renferme la voyelle E; mais en vérité c'étoit parler pour faire le censeur. Scaurus loin d'ignorer cette conséquence, l'avoit également mise en fait: *quoties id verbum scribendum erat, in quo retinere hæ litteræ nomen suum possent, singulæ pro syllaba scribebantur, tanquam satis eam ipso nomine explerent*; & il y joint des exemples, *dcimus* pour *dicimus*, *cra* pour *cera*, *bne* pour *bene*; Quintilien lui-même assûre que quelques-uns autrefois avoient été dans cet usage, quoiqu'il le trouve erroné.

Cette lettre inutile en latin, ne sert pas davantage en François. „ La lettre *k*, dit l'abbé Regnier, (*p.* 339 „ „ n'est pas proprement un caractere de l'alphabeth fran- „ çois, n'y ayant aucun mot françois où elle soit em- „ ployée que celui de *kyrielle*, qui sert dans le style „ familier à signifier une longue & fâcheuse suite de „ choses, & qui a été formé abusivement de ceux de „ *kyrie eleison* „. On écrit plutôt *Quimper* que *Kimper*; & si quelques bretons conservent le *k* dans l'ortographe de leurs noms propres, c'est qu'ils sont dérivés du langage breton plutôt que du françois; sur quoi il faut remarquer en passant, que quand ils ont la syllabe *ker*, ils écrivent seulement un *k* barré en cette maniere K̲. Anciennement on usoit plus communément du *k* en françois. „ J'ai lu quelques vieux romans fran- „ çois, esquels les auteurs plus hardiment, au lieu de „ *q*, à la suite duquel nous employons l'*u* sans le pro- „ férer, usoient de *k*, disant *ka*, *ke*, *ki*, *ko*, *ku*. Pasquier, *Recherc. liv. VIII. chap. l. xiij.*

K chez quelques auteurs est une lettre numérale qui signifie *deux cent cinquante*, suivant ce vers;

K quoque ducentos & quinquaginta tenebit.

La même lettre avec une barre horisontale au-dessus, acqueroit une valeur *mille fois* plus grande; $\overline{K}$ vaut 250000.

La monnoie qui se fabrique à Bourdeaux se marque d'un K.

K, (*Géog.*) cette lettre en Géographie est très-familiere aux étrangers, sur-tout dans les noms propres de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique. Les François au contraire lui préferent volontiers le *c*, principalement devant les lettres *a*, *o*, *u*, à moins que le *c* n'ait sous lui une cédille, car alors il est équivalent a l'*s* fortement prononcée. Ainsi les mots géographiques qui ne se trouveront pas sous le *K*, doivent être cherchés sous la lettre C; si on ne les trouve point sous l'une ou l'autre de ces deux lettres, ce sont des lieux peu importans, d'une existence douteuse, ou même ce sont des omissions à rétablir dans le supplément de cet ouvrage; il est pourtant vrai que nous passons exprès sous silence plusieurs lieux, comme par exemple les villes de la Chine, parce que ce détail nous meneroit trop loin; qu'on trouvera les villes chinoises dans l'*Atlas sinensis*, & qu'enfin ce sont souvent des noms, qu'on écrit de tant de manieres différentes, qu'il n'est pas aisé d'en connoître la véritable ortographe. (*D. J.*)

K *K K* (*Ecriture.*) *très-peu usité dans notre langue.* Dans la figure ronde & italienne, c'est le milieu de L dans sa premiere partie, & d'un L à queue dans sa ronde. Le *K* coulé est une consonne & une L à queue; aussi les deux premieres parties des K italiens & ronds, sont formés du simple mouvement des doigts, du plié & de l'allongé. Les ronds se forment du mouvement secret du bras, le pouce agissant dans la plénitude de son action. A l'égard du K coulé, il se fait du mouvement des doigts & du bras. *Voyez le vol. des Plan.*

KAALING, s. m. (*Hist. nat.*) espece d'étourneau fort commun dans la Chine & dans les îles Philippines. il est noir, mais ses yeux, ses pattes & son bec sont jaunes. Il s'apprivoise facilement, & apprend à parler & à siffler; on le nourrit de pain & de fruits. *Supplément* de Chambers.

KABAK, s. m. (*Commerce.*) on nomme ainsi en Moscovie les lieux publics où se vendent les vins, la bierre, l'eau-de-vie, le tabac, les cartes à jouer, & autres marchandises, au profit du Czar qui s'en est reservé le débit dans toute l'étendue de ses états. Il y a de deux sortes de *kabaks*; les grands où toutes ces marchandises se vendent en gros, & les petits où elles se vendent en détail. *Dict. de Com.*

KABIN, s. m. (*Hist mod.*) mariage contracté chez les Mahométans pour un certain tems seulement.

Le *Kabin* se fait devant le cadi, en présence duquel l'homme épouse une femme pour un certain tems, à condition de lui donner une certaine somme à la fin du terme lorsqu'il la quittera. *Voyez* MARIAGE & CONCUBINE.

Quelques auteurs disent que le *Kabin* n'est permis que chez les Perses, & dans la secte d'Ali; mais d'autres assurent qu'il l'est aussi parmi les Turcs. Ricaut, *de l'empire ottoman.*

KABANI, s. m. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne dans le Levant à un homme public, dont les fonctions répondent à celle d'un notaire parmi nous: pour que les actes ayent force en justice, il faut qu'il les ait dressés. Il a aussi l'inspection du poids des marchandises. Pocock, *Description d'Egypte*,

KABBADE, *ou* CABADE, s. m. (*Hist. mod.*) habit militaire des grecs modernes; il se portoit sous un autre. Il étoit court, serré, sans plis, ne descendoit que jusqu'au joint de la jambe, ne se boutonnoit qu'au bas de la poitrine avec de gros boutons; se ceignoit d'une ceinture, & étoit bordé d'une frange, que la marche faisoit paroître en ouvrant le *kabbade*. On croit que c'est le sagum des Romains qui avoit degénéré chez les Grecs; l'empereur & le despote portent le *kabbade* pourpre ou violet.

KABELITZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, près de la marche de Brandebourg.

KABERLAKE, s. m. (*Hist. nat.*) insecte de Surinam, qui s'attache à la laine des étoffes ainsi qu'aux fruits, & sur-tout à l'ananas. Sa couleur est d'un brun grisâtre. Il jette sa semence en monceaux, qu'il enveloppe d'une toile fine comme celle des araignées. Lorsque les œufs sont dans leur maturité, les petits sortent d'eux-mêmes de leur coque qu'ils percent, & leur petitesse fait qu'ils s'insinuent par-tout.

* KABESQUI, *ou* KABESQUE, s. m. (*Com.*) petite piece de monnoie de cuivre, qui se fabrique & n'a cours qu'en Perse. Elle vaut cinq deniers & une maille de France; il en faut dix pour faire le chaye: il y a des demi-*kabesques*.

KABSDORFF, (*Géog.*) ville de la haute Hongrie, dans le comté de Zips, fameuse par sa bierre.

KACKERLAC, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une espece de scarabé des Indes orientales, qui a deux petites cornes & six piés armés de crochets; il a environ un pouce de longueur & est d'un brun clair. On dit que non-seulement il ronge les bois avec ses dents, mais encore

les

les ferremens des vaisseaux; il se trouve à Malacque, & ne vole que la nuit. Il s'attache sur-tout aux ananas dont il est très-friands. *Voyez* Bruckmann. *epistol. itiner. centur. I. epistol.* 23. C'est le même que le kaberlake.

KACKERLACKES, *les*, (*Géog.*) nom donné par les Hollandois aux habitans des îles situées au sud-est de Ternate. (*D. J.*)

KADALI, s. m. (*Hist. Bot. Méd.*) arbrisseau qui croît aux Indes orientales; il y en a quatre especes. Les feuilles, le fruit, l'écorce & les fleurs sont d'usage; on en fait une huile excellente dans les aphtes; si on s'en frotte la tête, elle guérit l'épilepsie & les spasmes cyniques.

KADARD, *ou* KADARI, s. m. (*Hist. moder.*) Nom d'une secte mahométane, qui nie la prédestination dont les Turcs sont grands partisans, & qui soutient la doctrine du libre arbitre dans toute son étendue. *Voyez* CADARI.

* KADESADELITES, s. m. pl. (*Hist. mod.*) secte de mahométans, dont le chef nommé Birgali Effendi inventa plusieurs cérémonies qui se pratiquent aux funérailles. Lorsqu'on prie pour les ames des défunts, l'iman ou prêtre crie à haute voix aux oreilles du mort, qu'il se souvienne qu'il n'y a qu'un dieu & qu'un prophete. Les Russiens & d'autres chrétiens rénégats qui ont quelqu'idée confuse du purgatoire & de la priere pour les morts sont attachés à cette secte. Ricaut, *de l'emp. ottom.*

KADOLE, s. m. (*Hist. mod.*) ministre des choses secretes de la religion, aux mysteres des grands dieux. Les *kadoles* étoient chez les Hétruriens, & chez les Pélasges, ce qu'étoient les Camilles chez les Romains. *Voyez* CAMILLES. Ils servoient les prêtres dans les sacrifices, & dans les fêtes des morts & des grands dieux.

KADRI, s. m. (*Hist. mod.*) espece de moines turcs qui pratiquent de très-grandes austérités; ils vont tous nuds à l'exception des cuisses, en se tenant les mains jointes, & dansent pendant six heures de suite, & même quelquefois pendant un jour entier sans discontinuer, répétant sans cesse *hu*, *hu*, *hu*, qui est un des noms de Dieu, jusqu'à ce qu'ils tombent à terre la bouche remplie d'écume, & le corps tout couvert de sueur. Le grand visir Kuproli fit supprimer cette secte comme indécente, & comme deshonorante pour la religion mahométane; mais après sa mort elle reprit vigueur & subsiste encore aujourd'hui. *Voyez* Cantemir, *hist. ottomane.*

KAFFUNGEN, (*Géog.*) autrement Cappung, *Confugia*, petite ville & monastere d'Allemagne, dan la Hesse, près de Cassel. *Long.* 27. 5. *lat.* 51. 15. (*D. J.*)

KAFRE-CHIRIN, (*Géog.*) petite ville de Perse, bâtie par le roi Nouchirevon Aadel, surnommé *le juste*, dont les faits & les dits, sont le fondement de la morale des Persans. *Long.* selon Tavernier 71. 50. *lat.* 34. 40. (*D. J.*)

KAI, *ou* TOKORO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une herbe des bois du Japon qui monte aux arbres, & qui approche de la couleuvrée blanche. Sa racine ressemble à celle du gingembre & se mange. Ses fleurs formées en épis sont blanches, hexapétales, & de la grandeur d'une semence de coriandre, avec un pistil au milieu.

KAI, (*Géog.*) province du Japon, dans la grande île de Lapon au N. de Lurunga, & à l'O. de Musasi, dont la capitale est Jédo. C'est de la province de *Kai* que les Japonois tirent leurs meilleurs chevaux. (*D. J.*)

KAIA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une sorte d'if du Japon, qui porte un fruit semblable à des noix; il est commun dans les provinces septentrionales, & devient fort grand. Ses branches naissent vis-à-vis l'une de l'autre, & s'étendent presque sur un même plan. Son écorce est noirâtre, grosse, odorante & fort amere; son bois est sec, léger, avec peu de moëlle. Ses feuilles qui sont sans pédicules, ressemblent beaucoup à celles du romarin, mais sont roides, beaucoup plus dures, terminées par une pointe fort courte, d'un verd obscur par-dessus, & clair par-dessous. Son fruit assez semblable aux noix d'Areka, croît entre les aisselles des feuilles où il est fortement attaché sans aucun pédicule. Il naît à l'entrée du printems, pour meurir à la fin de l'automne. Sa chair qui est molle, fibreuse, verte, d'un goût balsamique & un peu astringent, renferme une noix ovale, garnie d'une pointe aux deux extrémités, avec une coquille ligneuse, mince & fragile. Son noyau est d'une substance douce & huileuse, mais si styptique, qu'il est impossible d'en manger lorsqu'il est un peu vieux. On en tire une huile que les bonzes employent aux usages de la cuisine.

Cet arbre qu'on peut regarder comme une espece de noyer, croît fort haut. Ses noix, qui sont d'une forme oblongue, sont fort agréables au goût, après qu'elles ont été séchées; mais d'astringentes qu'elles étoient, elles deviennent alors purgatives. L'huile qu'on en tire differe peu, pour le goût, de l'huile d'amande, & sert également pour l'apprêt des alimens & pour la Médecine. On brûle leur noyaux, pour en recueillir une vapeur grasse, qui entre dans la composition de la meilleure encre.

KAIDA, s. m. (*Botan.*) on se sert du suc de ses feuilles, de ses racines, de son huile pour la goutte, pour la manie, pour la dysurie. Le suc est détersif bon pour les aphtes.

KAIEN, (*Géogr.*) petite ville de Perse, remarquable par la bonté de son air & l'excellence de ses fruits. *Long.* selon Tavernier, 83. 20. *lat.* 36. 22. (*D. J.*)

KAJOU, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) espece de singe qui se trouve dans l'Amérique méridionale, près de la riviere des Amazones; il est velu par-tout le corps, a une longue barbe grise, des yeux noirs, une queue très-longue, & il ressemble à un vieillard.

KAIRIOVACOU, (*Géogr.*) petite île de l'Amérique, la plus belle des Grenadines, & l'une des Antilles. Elle a environ huit lieues de circuit, abonde en gibier & en faisans. Le P. du Tertre y a long-tems séjourné, & auroit dû nous en donner une description fidele. *Long.* 316. 15. *lat.* 12. 20. (*D. J.*)

KAIROAN, (*Géogr.*) *Cyrene*, ville d'Afrique, capitale d'un gouvernement de même nom, au royaume de Tunis. Elle est soumise aux Turcs, & est peu de chose aujourd'hui. *Long.* 28. 30. *lat.* 35. 40. (*D. J.*)

KAKABRE KAVATE *ou* KAVADRE, s. f. (*Lit.*) pierre qu'on dit ressembler au crystal, & être d'une couleur d'un blanc sale, à laquelle on a attribué des vertus ridicules.

KAKAMA, (*Géogr.*) montagne de la Laponie suédoise, à environ 20 minutes au nord de Torneo, & à quelques lieues à l'orient du fleuve de Torneo. Le sommet de cette montagne est d'une pierre blanche, feuilletée & séparée par des plans verticaux, qui coupent perpendiculairement le méridien. *Mém. de l'Acad. des Scienc.* 1737. p. 405. (*D. J.*)

KAKA-MOULON *ou* MULLU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui produit des siliques dont l'écorce bouillie dans du lait est, dit-on, un remede souverain contre les diabetes & la gonorrhée.

KAKANIARA, s. m. (*Botan.*) le suc exprimé de ses feuilles pris avec la liqueur la teuse des amandes de cacao, tue les vers; & pris avec de la saumure, il les chasse.

KAKA-TODALI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau des Indes orientales, dont la racine & le fruit verd bouillis dans de l'huile, forment un onguent qui appaise les douleurs de la goutte. Ses feuilles bouillies dans de l'eau font un bain excellent contre les tumeurs & les sérosités.

KAKEGAWA *ou* KAKINGA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon, avec un château, à une lieue de la grande riviere d'Ogingawa.

KAKUSJU *ou* KAWARA-FISAGI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbuste du Japon à feuilles de bardane, dont la fleur est monopetale, les siliques longues & menues, la semence petite en forme de rein, & garnie de poils aux deux extrémités. Il a peu de branches, mais elles sont fort longues. Le pistil de ses fleurs, qui sont de couleur pâle & d'une odeur assez douce, se change en une silique pendante, ronde & grosse comme un tuyau d'avoine, dont on fait boire la décoction aux asthmatiques. Les feuilles, qui ont de chaque côté deux especes d'oreillettes, s'appliquent sur les parties douloureuses, & passent pour être amies des nerfs.

KALAAR, (*Géogr.*) ville de Perse dans le Chilan; on y fait une grande quantité de soie. Selon Tavernier, la *long.* 76. 25. *lat.* 37. 23. (*D. J.*)

KALASSUI, (*Géogr.*) riviere d'Asie dans la Tartarie, qu'on nomme présentement Orthon. *Voyez* ORTHON. (*D. J.*)

KALDRAW, (*Géogr.*) ville de Bohème, dans le cercle de Pilsen, près de Carlobad.

KALEBERG, (*Géog.*) montagne de Pologne, dans le palatinat de Sandomir, au couchant de la Vistule. C'est la montagne la plus haute de tout le royaume, & on n'y voit point ou peu d'arbres; d'où lui vient son nom de *Kaleberg*. (*D. J.*)

KALENTAR *ou* KALANTAR, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme en Perse le premier magistrat municipal d'une ville, dont la dignité répond à celle de

maire

maire en France. Il eſt chargé de recueillir les impôts, & quelquefois il fait les fonctions de ſous-gouverneur.

KALI, ſ. m. (*Botan.*) genre de plante dont voici les caracteres. Sa fleur eſt en roſe, compoſée de pétales diſpoſés circulairement; le piſtil s'éleve du centre de la fleur, & devient un fruit membraneux, arrondi, contenant une ſeule graine, placée au centre du calice, roulée en ſpirale comme la coquille d'un pétoncle, & couverte ordinairement par les feuilles de la fleur. M. de Tournefort compte ſept eſpeces de *kali*. Nous ne décrirons que celle d'Eſpagne ou d'Alicante, qui eſt la principale. *Voyez* KALI d'*Alicante*. (*Botan.*)

On voit que pour éviter l'équivoque, nous conſervons ici le nom arabe de *kali* à la plante, réſervant le nom de *ſoude* aux ſels fixes qui en ſont le produit.

En effet le *kali* abonde en ſel marin, & donne en le broyant une eau ſalée; mais la différence du produit de cette plante, quand elle eſt verte ou ſeche, eſt étonnante dans les procédés chimiques.

Si on la diſtille verte & fraiche, elle ne fournit qu'une eau inſipide. Si on en cueille une livre de verte, & qu'on la faſſe ſécher, elle ne rend que trois onces. Qu'on les brûle alors, on aura bien de la peine à les réduire en cendres; enfin les cendres de cette quantité brûlée dans un creuſet, donne une drachme & demie de ſubſtance ſalée, blanchâtre, qui fermente foiblement avec l'eau forte. Quatre onces de cette herbe fraiche étant miſes en décoction dans de l'eau de fontaine, & cette eau étant ſoigneuſement évaporée, il ſe forme environ ſix drachmes d'un ſel marin de figure cubique. Diſtillez la liqueur reſtante, en augmentant le feu graduellement, le phlegme paſſera d'abord, enſuite il s'éleve un ſel volatil ſec qui s'attache au ſommet & aux parois du vaiſſeau; ces ſels étant purifiés, on trouvera, par le réſultat des expériences, que cette herbe fraiche contient environ une cinquieme partie de ſon poids de ſel commun.

Si l'on ſeche cette plante & qu'on la mette en décoction dans cinq livres d'eau de fontaine, la décoction étant à moitié évaporée, le réſidu donne ſucceſſivement une odeur de miel & enſuite de chou, & d'autres herbes potageres. Enfin, ſi après tout cela on laiſſe putréfier l'herbe bouillie, elle répand une odeur d'excrémens d'animaux, devient de même le réfuge des mouches, ainſi que la nourriture & le lieu d'habitation propre aux vers, qui ſortent des œufs de ces inſectes aîlés.

Toutes les expériences qu'on peut faire avec les cryſtaux cubiques de ſel, formés dans la décoction évaporée de cette herbe, prouvent que c'eſt du ſel commun; & le ſel volatil qui s'éleve enſuite par le feu lorſque le ſel cubique ne ſe cryſtaliſe plus, ſe montre un fort alcali, par la fermentation avec les eſprits acides.

Si l'on fait ſécher par évaporation le ſuc de cette plante, après qu'on en a ſéparé tout le ſel marin & qu'on en calcine le réſidu, on aura finalement une ſubſtance ſeche, terreuſe, qui tient de la ſaveur lixivielle, mais qui ne fond point en liqueur étant expoſée à l'air. Cette ſubſtance calcinée, étant mêlée avec quelque eſprit acide, & ſur-tout avec l'eſprit de vitriol, devient d'un bleu admirable, qui ne le cede point au plus bel outremer.

L'herbe fraiche *kali* miſe en fermentation avec de l'eau commune, donne dans les différens états de fermentation, d'abord une odeur de chou aigre, enſuite celle des vers de terre tués dans l'eſprit de vin, enfin celle des harengs fumés. Si on diſtille le tout, il en ſort d'abord un eſprit aſſez ſemblable à l'eſprit de tartre rafiné, & enſuite une huile empyreumatique, telle que celle des ſubſtances animales.

Mais une choſe bien remarquable, c'eſt que par aucun art, même par la cohobation, on ne peut tirer le ſel volatil de cette maſſe putréfiée. Le marc fournit une potaſſe qui fermente violemment avec les acides, devient un ſel *enixum* avec l'acide de vitriol, donne le nitre avec de l'eau-forte, du ſel commun avec de l'eſprit de ſel; & avec les acides de toutes eſpeces, il produit une couleur bleue plus ou moins approchante de l'outremer, ſuivant l'eſpece d'acide & la conduite du procédé.

Le ſel qu'on tire de cette potaſſe a une teinte verte comme celle du borax naturel; enfin le marc, après l'extinction de ce ſel, mis en digeſtion avec l'eau forte, ſe réduit en une ſubſtance gélatineuſe d'une vraie ſaveur métallique.

Nous devons toutes ces curieuſes expériences chimiques ſur le *kali* d'Allemagne, à M. Jean Frédéric Henkel, dans ſon ouvrage allemand intitulé: *Werwandiſcafft der Pflantin mit den Mineral Reiche*, Léipzig 1723, *in* 8°. avec fig. & ce titre veut dire, *Affinité des végétaux avec les minéraux*. (*D. J.*)

KALI *d'Alicante*, (*Botan.*) *Kali hiſpanicum*; eſpece de *kali* d'Eſpagne. Sa deſcription faite exactement par M. de Juſſieu dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, *année* 1717, nous intéreſſe, parce que c'eſt de cette eſpece de *kali* qu'on tire la meilleure ſoude, ſi recherchée dans la Verrerie, la Savonnerie, la Blanchiſſerie, arts utiles & néceſſaires.

M. de Juſſieu caractériſe cette plante, dont il a donné la figure, *kali hiſpanicum*, *ſupinum*, *annuum*, *ſedi foliis brevibus*: kali d'Eſpagne, annuel, couché ſur terre, à feuilles courtes, ſemblables à celles du ſédum.

Sa racine eſt annuelle, longue de quelques pouces, un peu oblique, blanchâtre, arrondie, ligneuſe & garnie de peu de fibres.

De ſon collet ſortent quatre à cinq branches couchées ſur terre, ſubdiviſées dans leur longueur en pluſieurs petits rameaux alternes, étendus çà & là, les uns droits, les autres inclinés. Les plus longues de ſes branches n'ont pas demi-pié, & leur diametre n'excede pas une ligne. Ces branches & ces rameaux ſont arrondis, d'un vert pâle, & quelquefois teints légérement d'un peu de pourpre, ſur-tout dans leur maturité.

Les feuilles dont ils ſont chargés ſont diſpoſées par paquets, alternes, plus ou moins écartés, ſuivant l'âge de la plante; elles ſont cylindriques & ſucculentes, comme celle de la tripe-madame, ou *ſedum minus teretifolium*, longue d'environ un quart de pouce, ſur une demi-ligne d'épaiſſeur, d'un vert pâle, preſque tranſparentes, liſſes, ſans poils, émouſſées à leur extrémité, & d'un goût ſalé. Chaque paquet eſt formé de deux, trois, quatre, & quelquefois de cinq de ces feuilles, de l'aiſſelle deſquelles naît la fleur.

Elle eſt compoſée de cinq étamines blanchâtres, à ſommets jaunâtres, & d'un pareil nombre de petits pétales, étroits & blanchâtres. Le jeune fruit qui en occupe le centre, eſt terminé par un petit ſtilet blanc & fourchu.

Cette fleur n'a point d'odeur, & ſes pétales qui enveloppent plus étroitement le fruit à meſure qu'il groſſit, d'étroits & cachés qu'ils étoient dans le paquet de feuilles, qui leur ſert de calice, deviennent plus amples, plus épanouis, plus ſecs, membraneux, arrondis dans leur contour, un peu pliſſés & preſque gaudronnés; ſouvent deux de ces pétales s'uniſſent, de maniere qu'ils ne paroiſſent en faire qu'un, & pour lors la fleur ſemble être de quatre pieces ſeulement. Elle dure long-tems ſans ſe faner; & plus elle vieillit, plus le jaune clair dont elle eſt teinte devient rouſſâtre: ſon plus grand diametre eſt environ de deux lignes.

Le fruit mûr eſt de la groſſeur d'un grain de millet, arrondi, membraneux, renfermant une ſeule petite ſemence brune & roulée en ſpirale. Il eſt ſi enveloppé des pétales de la fleur, qu'il tombe en même tems qu'elle.

Quoique l'eſpece de *kali* qu'on vient de décrire croiſſe ſur les côtes maritimes de Valence, de Murcie, d'Almerie & de Grenade, elle peut néanmomins porter le nom de *kali d'Alicante*, parce qu'il n'y a point de lieu ſur la côte orientale d'Eſpagne où il en naiſſe une ſi grande quantité qu'aux environs de cette ville.

La ſoude qu'on en tire fait une partie conſidérable de commerce; les marchands & étrangers la préferent à celle que l'on tire d'autres plantes; & les habitans du pays ſont ſi perſuadés que cette eſpece ne peut proſpérer également ailleurs, qu'ils ſe la regardent comme propre.

Cette plante croît d'elle-même, n'éanmoins pour la multiplier, on la ſeme dans les campagnes le long du bord de la mer. On en voit même dans des terres à blé, auquel elle ne peut nuire, parce que dans le tems de la moiſſon, elle ne commence preſque qu'à pouſſer, & qu'elle n'eſt dans ſa parfaite maturité qu'en automne.

La récolte du *kali d'Alicante* ne ſe fait pas tout-à-la-fois & ſans précaution, comme celle des autres plantes dont on tire de la ſoude. On arrache ſucceſſivement de celui-ci les rejettons les plus mûrs avant ceux qui le ſont moins. On les étend ſur une aire pour les faire ſécher au ſoleil, & en ramaſſer le fruit qui tombe de lui-même.

Comme l'abondance & la pureté de la ſoude qu'il fournit fait ſon mérite reconnu par les marchands, ils ſont circonſpects à prendre garde que celle d'Alicante, qu'ils choiſiſſent pour l'employer à des ouvrages exquis, n'ait été altérée en brûlant le *kali* d'où elle provient, par le mélange d'autres plantes qui donnent auſſi de la ſoude, mais beaucoup inférieure en qualité à celle-ci.

Les ouvriers qui brûlent la plante *kali*, la nomment la *marie*; on la coupe & on la fane comme le foin lorſ-

qu'elle est seche; l'on en remplit de grands trous faits exprès dans la terre, & bouchés en sorte qu'il n'y entre que peu d'air. On y met le feu, on la couvre; & quand elle est réduite en cendres, il s'en forme après quelque tems une pierre si dure, qu'on est obligé de la casser avec des maillets. C'est cette pierre que nous appellons *soude*, & à qui les anciens ont donné le nom de *salicore*, *salicot*, ou *alun catin*. *Voyez* SOUDE.

La plante *kali* étoit autrefois très-cultivée en Languedoc, où on l'appelloit *vitraire*. Catel en parle dans ses Mémoires de l'histoire de cette province, *chap. j. p.* 50. „ L'on retire aussi, dit-il, un notable profit dans „ le pays d'une herbe qu'on a coutume de semer & cul-„ tiver au bord de la mer, laquelle étant venue à sa „ perfection, on la coupe, & après on la brûle dans „ un creux quon fait dans la terre comme dans un four-„ neau, couvrant ce creux de terre par-dessus, afin que „ le feu ne puisse prendre air & aspirer; cette herbe „ étant brûlée, l'on découvre ce creux, qu'on trouve „ plein de certaine matiere dure, qu'on appelle dans le „ pays *salicor*, qui ressemble au sel en roche, & de la-„ quelle on fait les verres „. Il se fabriquoit une si grande quantité de ce *salicor* dans le Languedoc, qu'outre la manufacture des glaces de Venise, qui s'en fournissoit, on en envoyoit encore dans d'autres pays de l'Europe. Aujourd'hui cette culture ne subsiste plus, & les directeurs de la manufacture des glaces de S. Gobin en France, tirent uniquement d'Espagne toute la soude dont ils ont besoin.

Le P. Roger, récollet, dans son voyage de la Terre-sainte, dit qu'à une demi-lieue à l'Occident de la mer-morte en Judée, toute la contrée est couverte de *kali*, que les Arabes brûlent, & dont ils portent vendre les cendres à Jérusalem & à Hébron, où il y a une petite verrerie: on en fait aussi du savon.

Cet ancien usage, qui peut nous induire à penser que l'herbe *borith*, dont il est parlé dans Jérémie, *chap. ii.* ẏ. 22. n'est autre chose que le *kali* qu'on brûle pour faire la soude & le savon. „ Quand vous multiplieriez „ la *soude* & le *savon* pour l'employer à vous laver, & „ vous nettoyer (dit l'Eternel), vous seriez toûjours „ souillés de votre iniquité „.

Ce n'est pas ici le lieu de tâcher de justifier cette traduction; nous renvoyons les curieux aux auteurs qui ont traité des plantes de la Bible, & en particulier à une grande dissertation de Jean Michel Langius sur cette matiere. On y trouvera les diverses interprétations que les critiques ont données au terme hébreu *borith*, & cette derniere n'est pas une des plus mauvaises. Pour qu'on ne la rejette pas du premier abord, il faut ajoûter que le mot *kali* est arabe. Scaliger, dans ses exercitations sur Cardan, écrit *chali*, mais mal, comme Bochard l'a fort bien remarqué. Le terme *kali* ne signifie point la *soude*, c'est une chose certaine; peut-être signifie-t-il des *pois chiches* rôtis, fris: du-moins il veut dire en propre *tostum*, *frictum*, *frixit*. (*D. J.*)

KALIMBOURG, (*Géog.*) ou plûtôt KALLUNDBORG, *Calumburgum*, ville de Danemark dans l'isle de Zélande, chef-lieu d'un bailliage considérable. *Long.* 28. 56. *lat.* 55. 54.

Ce fut dans le château de cette ville que finit ses jours Christiern II, roi de Danemark, digne d'une fin plus tragique. On sait, dit M. de Voltaire, quel monstre étoit ce Christiern: un de ses crimes fut la source de son châtiment, qui lui fit perdre trois royaumes. Il emmena par trahison le jeune Gustave Vasa & six ôtages, qu'il mit aux fers. En 1520 il donna dans Stockolm la fête exécrable, dans laquelle il fit égorger le sénat entier & tant de braves citoyens. L'année suivante il fit jetter dans la mer la mere & la sœur de Gustave Vasa, enfermées l'une & l'autre dans un sac. Non moins cruel envers ses Danois qu'envers ses ennemis, il fut bientôt aussi abhorré du peuple de Coppenhague, que des Suédois même. Les Danois alors en possession d'élire leurs rois, avoient le droit de chasser un tyran du trône. Tous jours ensemble, ils lui signifierent l'acte de sa déposition par Mons, premier magistrat du Jutland, qui se chargea de lui en porter l'arrêt. Christiern obéit sans oser répliquer, & s'enfuit en Flandres. On n'a jamais vû d'exemple d'une révolution si juste, si prompte & si tranquille. Enfin abandonné de tout le monde, il se laissa mener en Danemark en 1532, fut arrêté à *Kalinbourg* en 1534, & confiné dans une espece de prison, où il demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1559, à 78 ans. (*D. J.*)

KALIN, (*Géog.*) ville de Perse, que Tavernier place à 87 dégrés 5 de *longitude*, & 35d 15 de *lat.* (*D. J.*)

KALIR, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de Souabe, au duché de Wirtemberg, avec un vieux château. Elle est divisée en deux par la riviere de Nagoldt. *Long.* 27. 20. *lat.* 48. 38. (*D. J.*)

KALISCH, (*Géog.*) *Calisia*, province de la basse Pologne, avec titre de palatinat, sur la riviere de Warte. Ses lieux les plus remarquables sont Gnesne & Kalisch, ville qui donne son nom au palatinat. *Long.* 35. 55. *lat.* 51. 55. (*D. J.*)

KALKAS, (*Géog.*) nom d'une nation Tartare, parmi les Mungales ou Monguls, qui sont soumis au roi de la Chine.

KALLAHOM, s. m. (*Hist. mod.*) c'est un des premiers officiers ou ministres du royaume de Siam, dont la place lui donne le droit de commander les armées & d'avoir le département de la guerre, des fortifications, des armes, des arsenaux & magasins. C'est lui qui fait toutes les ordonnances militaires; cependant les éléphans sont sous les ordres d'un autre officier: on prétend que ceux des armées du roi de Siam sont au nombre de dix mille; ce qui cependant paroît contre toute vraissemblance.

KALNICK, (*Géog.*) ville forte de Pologne, au Palatinat de Braclaw. Elle se rendit au roi de Pologne en 1674. *Long.* 47. 53. *lat.* 48. 59. (*D. J.*)

KALO, (*Géog.*) forteresse de la haute Hongrie, au canton de Zatmar, à 12 lieues sud-est de Tokai, 28 nord-est de Waradin. *Long.* 40. 5. *latit.* 47. 55. (*D. J.*)

KALTENSTEIN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Silésie, dans la principauté de Neiss.

KAMA LA, (*Géog.*) grande riviere de l'empire Russien, qui a sa source au pays des Czeremisses, va se perdre après un long cours dans le Wolga, au royaume de Casan. Adam Brant, Oléarius & Corneille le Brun disent qu'elle est fort large & coule avec beaucoup de rapidité. (*D. J.*)

KAMAKURA, (*Géog.*) fameuse isle du Japon, d'environ une lieue de circuit, sur la côte méridionale de Niphon. C'est-là que l'on envoye en exil les grands qui ont fait quelques fautes considérables. Les côtes de cette isle sont si escarpées, que les bateaux qui y portent des prisonniers ou des provisions, doivent être élevés & descendus avec des grues & autres machines. *Voyez* Kœmpfer *dans son histoire du Japon*. (*D. J.*)

KAMAN *ou* KAKAMAN, s. m. (*Hist. nat.*) pierre blanche & marquée de différentes couleurs, qu'on dit se trouver dans les endroits de la terre qui sont remplis de soufre & qui brûlent.

KAMAN, (*Géog.*) ville de l'Indoustan, dans la presqu'isle d'en deçà le Gange, au royaume de Carnate, à 18 lieues de Chandegri. (*D. J.*)

KAMEN, (*Hist. mod.*) Ce mot signifie *roche* en langue russienne. Les nations Tartares & payennes qui habitent la Sibérie ont beaucoup de respect pour les roches, sur-tout celles qui sont d'une forme singuliere, ils croyent qu'elles sont en état de leur faire du mal, & se détournent lorsqu'ils en rencontrent dans leur chemin; quelquefois pour se les rendre favorables, ils attachent à une certaine distance de ces *kamens* ou roches, toutes sortes de guenilles de nulle valeur. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*.

KAMENOIE MASLO, (*Histoire nat. Minéral.*) ou vulgairement KAMINA MASLA. C'est ainsi que les Russiens nomment une substance minérale onctueuse & grasse au toucher, comme du beurre qui se trouve en plusieurs endroits de la Sibérie, attachée comme des stalactites aux cavités de quelques roches, d'une ardoise noirâtre, chargée d'alun; sa couleur est ou jaune ou d'un jaune blanchâtre; ses propriétés font qu'en Allemand on a donné le nom de *beurre fossile* ou de *beurre de pierre* (steinbutter) à cette substance. M. Gmelin paroît être le premier qui l'ait décrite dans son voyage de Sibérie où il rapporte un grand nombre d'expériences qu'il fit pour s'assurer de ce qu'elle contenoit. On ignore si on doit la regarder comme une efflorescence vitriolique, mais il paroît que c'est un composé d'acide vitriolique, de sel alcali minéral, de fer qui lui donne sa couleur jaune, & d'une matiere grasse inconnue. Cette substance devient plus blanche lorsqu'elle a été exposée à l'air. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*, *pag.* 459 *du tom. III.* (—)

KAMENOI-POYAS, (*Géog.*) nom que les Russiens donnent à une chaîne de hautes montagnes qui sépare l'Europe de l'Asie, & qui est plus connue de nous sous le nom des monts *Ryphées*. *Voyez* RYPHÉES.

KAMINIECK, (*Géog.*) *Camenecia*, forte ville de Pologne, capitale de la Podolie, avec deux châteaux & un évêché suffragant de Lemberg. Quelques-uns croient que c'est la *clepidava* des anciens. Les Turcs la prirent en 1672, & la rendirent par la paix de Carlowitz en 1690. Elle est sur une roche escarpée, au pié de laquelle

le passe le Smotrziez, qui tombe dans le Niester, à 36 lieues de Lemberg, 122 S. E. de Cracovie, 130 S. E. de Warsovie, 40 O. de Braclaw. *Long.* 45. 5. *lat.* 48. 58. (*D. J.*)

KAMISANKA, (*Géog.*) ville de l'empire Russien, sur le Wolga, à l'endroit où le czar Pierre I. a fait faire un canal pour joindre le Wolga avec le Don ou Tanaïs.

KAMMA-JAMMA, (*Géograph.*) grande ville de l'empire du Japon; elle peut contenir environ deux mille maisons; elle est bâtie sur deux collines, séparées par un vallon.

KAMSKY, (*Géog.*) riviere de la grande Tartarie en Sibérie; elle se jette dans le Sénisceï. Il y a sur ses bords des tartares payens qui demeurent dans des huttes d'écorces de bouleau, & vivent de poisson ou de venaison avec des racines de lis jaune. Ce sont les Tartares Tunguses & les Tartares Burates. (*D. J.*)

KAMTSCHADALI, (*Géog.*) nation Tartare qui habite près du golfe de Kamtschaka au nord de la Sibérie. Ils sont petits de taille, portent de grandes barbes; ils se vétissent de peaux de zibelines, de loups, de rennes & de chiens; en hiver ils demeurent sous terre, & en été ils habitent dans des cabanes fort élevées, où ils montent par des échelles. Ils se nourrissent de divers animaux & de poissons, qu'ils mangent souvent cruds & gelés. L'hyver ils font des fosses où ils mettent le poisson en magasin, & le couvrent d'herbes & de terre. Ils en vont prendre pour leurs repas lors même qu'ils sont pourris; ils les mettent dans des vases, où ils jettent des pierres rougies au feu pour les faire cuire. Ils ont parmi eux des magiciens, qu'ils nomment *schamans*. On ne leur connoît aucun culte. *Voyez description de l'empire Russien.*

KAMTSCHATKA, (*Géog.*) grande presqu'isle au nord-est de l'Asie, entre un golfe du même nom & la mer du Japon, à l'extrémité orientale de l'empire Russien & de notre continent.

Ce pays, ainsi nommé par les Russiens dans la grande carte de leur empire, semble être le même, selon Kœmpfer, que celui que les Japonois appellent *oku-Jéso* (le haut Jéso), dont ils ne savent presque rien, excepté que c'est un pays.

Suivant les meilleures descriptions que les Russiens en ayent pu donner, c'est une presqu'isle située entre les 150 & les 170 degrés de *longitude*, & 41 & 60 de *latitude* au nord du Japon.

Elle est contiguë au nord à la Sibérie, & s'étend jusqu'au cap Suérinos, qui est le dernier de la Sibérie au nord-est; mais la mer la baigne au sud, à l'est & à l'ouest. Elle est habitée par diverses nations, dont celles qui occupent environ le milieu, payent tribut aux Russes; au lieu que celles qui demeurent plus au nord, & en particulier les Olutorski (nom qu'on leur donne dans la carte de Russie), en sont les ennemis déclarés. Les Kurilski ou Kurilis qui demeurent plus au sud, étant moins barbares que les autres, sont regardés par les Russes comme une colonie des Japonois.

Le commerce entre la Sibérie & *Kamtschatka* se fait par deux routes différentes. Quelques-uns traversent le golfe de *Kamtschatka*, qui sépare ce pays de la grande Tartarie & de la Sibérie, à près de 58 degrés de *latitude*, & ils s'embarquent d'ordinaire à Lama, où les Russiens ont commencé à bâtir de grands vaisseaux pour passer à Pristan, ville qu'ils ont établie dans la *Kamtschatka*, & qui est habitée par une colonie russienne; mais les habitans de la Sibérie qui demeurent aux environs du fleuve Lena, & le long de la mer Glaciale, font d'ordinaire par mer le tour du cap Sucotoinos, pour ne point tomber entre les mains des Tskalatzki & Tschatzki, deux nations cruelles & barbares qui habitent la pointe de la Sibérie au nord-est, & qui sont ennemies mortelles des Russes.

Par cette description il paroît qu'il y a un détroit qui sépare *Kamtschatka* du Japon, suivant les relations des Russes. Il y a dans ce détroit plusieurs petites isles, dont la principale est appellée *Matmanska* dans une carte publiée depuis 1730 par J. B. Homann, & cette isle pourroit bien être la même que le Matzumai de quelque cartes japonoises.

Il semble aussi qu'il n'est plus douteux, par les belles découvertes des Russes en 1731, qu'il n'y ait au nord du Japon un passage libre pour aller par mer au *Kamtschatka*; qu'en suivant la côte on ne parvienne à un détroit qui joint la mer du sud à la mer Glaciale, & dont la partie la plus étroite, qui n'a pas plus de 40 lieues de large, se trouve sous le cercle polaire; qu'enfin à l'est de ce continent, on ne trouve une terre qui, selon le rapport des habitans, fait une partie du grand continent, abondant en fourrures, & que, selon les apparences, il appartient à l'Amérique septentrionale.

Si toutes ces choses sont vraies, il y a longtems que la Géographie n'avoit fait un si grand pas vers la connoissance desirée du globe terrestre. (*D. J.*)

KAMUSCHINKA, (*Géog.*) petite riviere de l'empire russien, au royaume d'Astracan, entre le Don & le Wolga; elle se jette dans le dernier fleuve, au midi d'une montagne, & vis-à-vis d'une ville qui porte son nom. Cette riviere & cette ville sont devenues fameuses par le dessein qu'eut Pierre le Grand, d'y faire une communication entre les deux fleuves, ou si l'on veut, entre la mer Caspienne & la mer Noire. Le capitaine Perri, ingénieur anglois, en parle beaucoup dans ses mémoires. Ce projet qui seroit extrèmement avantageux à l'empire de Russie, a été délaissé; mais le succès entre les mains d'habiles méchaniciens, ne seroit pas si difficile que l'étoit le canal de Languedoc, puisqu'il ne s'agit que de faire de bonnes écluses dans les deux rivieres, pour les rendre navigables, & ouvrir ensuite un canal à-travers les terres, dans l'endroit où ces deux rivieres s'approchent le plus, ce qui n'est qu'un espace d'environ 4 milles de Russie. (*D. J.*)

KAN, s. m. (*Hist. des Tartar.*) titre de grande dignité chez les Tartares. Nos voyageurs écrivent ce nom de six ou sept manieres différentes, comme *Kan*, *Kaan*, *Khan*, *Khagan*, *Kam*, *Chaam*, *Cham*, & ces variétés d'orthographes forment autant d'articles d'une même chose, dans le Dictionnaire de Trévoux. Tous les princes ou souverains des peuples tartares qui habitent une grande partie du continent de l'Asie, prennent le titre de *kan*, mais ils n'ont pas tous la même puissance.

Les Tartares de la Crimée, pays connu dans l'antiquité sous le nom de Chersonèse taurique, où les Grecs porterent leurs armées & leur commerce, professent le Mahométisme, & obéissent à un *kan* dont le pays est sous la protection des Turcs. Si les Tartares de la Crimée se plaignent de leur *kan*, la Porte le dépose sous ce prétexte. S'il est aimé du peuple, c'est encore un plus grand crime, dont il est plûtôt puni; ainsi la plûpart des *kans* de cette contrée passent de la souveraineté à l'exil, & finissent leurs jours à Rhodes, qui est d'ordinaire leur prison & leur tombeau. Cependant le sang otthoman dont les *kans* de Crimée sont descendus, & le droit qu'ils ont à l'empire des Turcs, au défaut de la race du grand-seigneur, rendent leur famille respectable au sultan même, qui n'ose la détruire, & qui de plus est obligé de nommer à la place du *kan* qu'il dépossede, un autre prince qui soit du même sang.

Le *kan* des Tartares koubans ne reconnoît point les ordres du grand-seigneur, & s'est maintenu libre jusqu'à ce jour.

Quoique le *kan* des Tartares mongules de l'ouest soit sous la protection de la Chine, cette soumission n'est au fond qu'une soumission précaire, puisque loin de payer le moindre tribut à l'empereur chinois, il reçoit luimême des présens magnifiques de la cour de Péking, & en est fort redouté; car s'il lui prenoit jamais fantaisie de se liguer avec les Calmoucks, le monarque qui siége aujourd'hui dans l'empire de la Chine, n'auroit qu'à se tenir bien ferme sur le trone.

Les Tartares du Daghestan ne sont pas seulement indépendans de leurs voisins, à cause de leurs montagnes inaccessibles; mais ils n'obéissent à leur propre *kan*, qui est élû par le chef de leur religon, qu'autant qu'il leur plaît.

Les Tartares noghais n'ont point de *kan* général pour leur maître, mais seulement plusieurs chefs qu'ils nomment *Murses*. *Voyez* MURSA.

Si les Tartares de la Casastchia orda ont un seul *kan* pour souverain, les Murses brident encore son pouvoir à leur volonté.

Enfin les Tartares circasses obéissent à divers *kans* particuliers de leur nation, qui sont tous sous la protection de la Russie.

Il résulte de ce détail que la dignité de *kan* est très-différente chez les peuples tartares, pour l'indépendance, la puissance, & l'autorité.

Le titre de *kan* en Perse répond à celui de *gouverneur* en Europe; & nous apprenons du dictionnaire persan d'Halinti, qu'il signifie *haut*, *éminent*, & *puissant seigneur*. Aussi les souverains de Perse & de Turquie le mettent à la tête de tous leurs titres; Zingis conquérant de la Tartarie, joignit le titre de *kan* à son nom; c'est pour cela qu'on l'appelle *Zingis-Kan*. (*D. J.*)

KANAKO-JURI, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) nom que l'on donne dans le Japon à un lis, *lilium martagon*.

gon majus; c'eſt une fleur qui a quelque reſſemblance avec un turban des Turcs; elle panche comme la fritillaire; elle eſt couleur de chair; de ſon calice ſortent ſept étamines comme celles des lis blancs; elle croît à la hauteur d'environ deux piés; ſes feuilles ſont fermes, épaiſſes, & remplies de beaucoup de fibres. La racine ou la bulbe eſt comme compoſée d'écailles. Les Japonois mangent cette racine, & cultivent cette fleur dans leurs jardins, ſans qu'on en faſſe uſage dans la Médecine. *Voyez éphémérid. nat. curioſ. décur. II. anno viij. obſerv.* 191. *pag.* 490.

KANASTER, ſ. m. (*Commerce.*) nom que l'on donne en Amérique à des paniers de jonc ou de canne, dans leſquels on met le tabac que l'on envoie en Europe: c'eſt-là ce qui a fait donner le nom de *tabac de Kanaſter*, au tabac à fumer en rouleaux, qui vient d'Amérique: le plus eſtimé eſt celui qui vient de Makaribou.

KANDEL, ſ. m. (*Botan.*) arbriſſeau dont Ray a fait mention. Les racines, l'écorce, les feuilles broyées ou cuites dans l'huile & le petit-lait, ſoulagent les douleurs, & calment les flatulences.

KANELLI, ſ. m. (*Botan.*) arbre des Indes orientales. Les feuilles ſéchées & réduites en poudre, priſes dans du lait, guériſſent la diarrhée. Les bains faits de leur décoction, ſont bienfaiſans dans les douleurs des membres, de quelque eſpece qu'elles ſoient.

KAN-JA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) c'eſt une fête ſolemnelle qui ſe célebre tous les ans au Tonquin, à l'imitation de la Chine. Le bova ou roi du pays, accompagné des grands du royaume, ſe rend à un endroit marqué pour la cérémonie: là il forme avec une charrue pluſieurs ſillons, & il finit par donner un grand repas à ſes courtiſans. Par cet uſage le ſouverain veut inſpirer à ſes ſujets le ſoin de l'agriculture, qui eſt autant en honneur à la Chine & au Tonquin, qu'elle eſt négligée & mépriſée dans des royaumes d'Europe où l'on ſe croit bien plus éclairé.

KANGIS, *ou* KENGIS, (*Géog.*) bourg de Bothnie, au nord de Bornéo, remarquable par des mines de fer & de cuivre. Des mathématiciens ſuédois ayant pris avec un aſtrolabe la hauteur du ſoleil en 1695, ſupputerent la hauteur du pole de *Kangis*, un peu plus grande que 66. 45. De leurs obſervations M. Caſſini l'eſtime de 66. 42. Voyez *les mémoires de l'académie des Sciences, de l'année* 1700. (*D. J.*)

KANGUE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) ſupplice qui eſt fort en uſage à la Chine, & qui conſiſte à mettre au col du coupable deux pieces de bois qui ſe joignent l'une à l'autre, au milieu deſquelles eſt un eſpace vuide pour recevoir le col. Ces pieces de bois ſont ſi larges, que le criminel ne peut voir à ſes piés, ni porter les mains à ſa bouche, en ſorte qu'il ne peut manger, à moins que quelque perſonne charitable ne lui préſente ſes alimens. Ces pieces de bois varient pour la peſanteur; il y en a depuis 50 juſqu'à 200 livres: c'eſt la volonté du juge, ou l'énormité du crime qui décide de la peſanteur de la *kangue*, & du tems que le criminel eſt obligé de la porter; il ſuccombe quelquefois ſous le poids, & meurt faute de nourriture & de ſommeil. On écrit la nature du crime, & le tems que le coupable doit porter la *kangue*, ſur deux morceaux de papier qui ſont attachés à cet inſtrument. Lorſque le tems eſt expiré, on va trouver le mandarin ou le juge, qui fait une réprimande & fait donner la baſtonade au coupable, après quoi il eſt remis en liberté.

KANIOW, *Kaniovia*, (*Géog.*) ville de Pologne en Ukraine, au palatinat de Kiowie, ſur le bord occidental du Boryſthène. Elle appartient aux Coſacks, & eſt près du Nieper, à 25 lieues ſud-eſt de Kiowie, 50 nord-eſt de Braclaw. *Long.* 50. 5. *lat.* 49. 25. (*D. J.*)

KANISCA, (*Géog.*) *ou* CANISA, ville de la baſſe-Hongrie, qui paſſe pour imprenable, & qui eſt capitale du comté de Salawar. Elle ſe rendit à l'empereur en 1690. Elle eſt ſur la Drave, à 32 lieues ſud-oueſt d'Albe-Royale, 53 ſud-eſt de Vienne, 42 ſud-oueſt de Bude. *Long.* 35. 12. *lat.* 46. 23. (*D. J.*)

KANNE, ſ. f. (*Commerce.*) meſure dont on ſe ſert en Allemagne & dans les Pays-Bas, pour meſurer le vin, la bierre & les autres liqueurs. Elle varie pour la grandeur, comme la pinte en France.

KANNO, ſ. m. (*Hiſt. mod. Superſt.*) c'eſt le nom ſous lequel les Negres habitans des pays intérieurs de l'Afrique, vers Sierra Léona, déſignent l'être ſuprème. Quoiqu'ils lui attribuent la toute-puiſſance, l'omniſcience, l'ubiquité, l'immenſité, ils lui refuſent l'éternité, & prétendent qu'il doit avoir un ſucceſſeur qui punira les crimes & récompenſera la vertu. Les idées qu'ils ont de la divinité ne les empêchent point de rendre tout leur culte à des eſprits ou revenans qu'ils nomment *Jannanins*, & qui, ſelon eux, habitent les tombeaux. C'eſt à eux que ces negres ont recours dans leurs maux; ils leur font des offrandes & des ſacrifices; ils les conſultent ſur l'avenir, & chaque village a un lieu où l'on honore le *Jannanin* tutelaire: les femmes, les enfans, & les eſclaves ſont exclus de ſon temple.

KANSAKI, (*Géog.*) ville du Japon compoſée d'environ ſept cent maiſons.

KANTERKAAS, ſ. m. (*Commerce.*) eſpece de fromages de Hollande; il y en a de blancs & de verds, de ronds & d'autres formes. On met ordinairement dans les blancs de la graine de cumin, ce qui en releve le goût; mais alors ils ne ſont plus réputés *kanterkaas*, & ne payent de ſortie que deux ſols le cent.

KANUN, ſub. maſc. (*Hiſt. mod.*) on nomme ainſi parmi les Ruſſes le repas que ces peuples font tous les ans ſur les tombeaux de leurs parens. *Kanun* ſignifie auſſi la veille d'une grande fête. Ce jour-là l'ancien de l'égliſe en Ruſſie & en Sibérie, braſſe de la bierre pour ſa communauté, & la donne gratuitement à ceux qui lui ont donné généreuſement à la quête qu'il eſt dans l'uſage de faire auparavant. Les Sibériens chrétiens croient ne pouvoir ſe diſpenſer de s'enivrer dans ces ſortes d'occaſions; & ceux qui ſont payens ne laiſſent pas de ſe joindre à eux dans cet acte de dévotion. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*.

KANUNI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom de deux mois différens chez les Turcs. Le *kanuni* achir eſt le mois de Janvier, & le *kanuni* evel eſt le mois de Décembre. Achir ſignifie *poſtérieur*, & evel, *premier*.

KAOCHEU, (*Géog.*) ville de la Chine, ſeptieme métropole de la province de Quanton; elle eſt dans un terroir où ſe trouvent beaucoup de paons, de vautours excellens pour la chaſſe, & de belles carrieres de marbre. *Long.* 129. *lat.* 22. 23. (*D. J.*)

KAOLIN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Minéral.*) c'eſt ainſi que les Chinois nomment une ſubſtance terreuſe blanche ou jaunâtre; elle eſt en poudre, entremêlée de particules brillantes de talc ou de mica, & l'on y trouve des petits fragmens de quartz ou de caillou. Cette terre jointe avec le petunſe, forme la pâte ou compoſition dont ſe fait la porcelaine de la Chine; mais on commence par laver le *kaolin* pour en ſéparer les matieres étrangeres, talqueuſes & quartzeuſes qui ſont mêlées avec lui, & qui le rendroient peu propre à faire de la porcelaine. *Voyez* PORCELAINE.

Il ſe trouve une terre tout-à-fait ſemblable au *kaolin* des Chinois, & qui a les mêmes propriétés, aux environs d'Alençon, & dans pluſieurs autres endroits de la France; les Anglois en emploient auſſi dans leur porcelaine de Chelſea; mais on ne ſait d'où ils la tirent: ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on a trouvé une charge très-conſidérable de *kaolin*, ſur un vaiſſeau qui fut pris ſur eux pendant la derniere guerre.

M. de Reaumur, dans les *Mémoires de l'académie royale des Sciences, année* 1727, paroît croire que le *kaolin* eſt une ſubſtance talqueuſe, & a fait différentes expériences, pour voir ſi les différens talcs du royaume pourroient y ſuppléer; mais la matiere talqueuſe qui ſe trouve mêlée avec le *kaolin*, ne peut point être regardée comme la partie qui le rend propre à faire de la porcelaine, attendu que toutes les pierres talqueuſes réſiſtent au feu, & ne ſont point ſuſceptibles du dégré de fuſibilité convenable pour prendre corps & faire une pâte ſolide.

Les endroits où le *kaolin* ſe trouve en France, les différentes parties qui le compoſent, donnent lieu de conjecturer avec beaucoup de vraiſſemblance, que cette terre eſt formée par la deſtruction ou la décompoſition d'une eſpece de roche ou de faux granit, qui ſe trouve en beaucoup de pays, & qui eſt compoſé d'un ſpath calcaire & rhomboïdal, formé par l'aſſemblage de pluſieurs feuillets, de particules de quartz ou de caillou, & de paillettes de talc. C'eſt le ſpath qui forme ſeul la terre propre à la porcelaine; les deux autres ſubſtances y nuiroient; c'eſt pourquoi on les en dégage. *Voy.* PORCELAINE.

Les Chinois préparent le *kaolin* avant que de s'en ſervir pour faire de la porcelaine: il y a lieu de croire qu'ils le dégagent en le lavant, des particules de quartz avec leſquelles il eſt mêlé; ils en forment enſuite des eſpeces de pains & de briques. (—)

KAOUANNE, (*Hiſt. nat.*) TORTUE.

KAPI, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) terme qui dans les pays orientaux ſignifie *porte*.

On

On appelle en Perse la principale porte par où on entre chez le roi, *alla kapi*, c'est-à-dire *porte de Dieu*. Delà vient que l'on donne au premier officier qui commande aux portes du palais du grand-seigneur le nom de *kapighi pachi*. *Voyez* CAPIGI.

KAPIGILAR KEAJASSI, s. m. (*Hist. mod.*) colonel ou général des gardes du grand-seigneur.

Il fait à la porte l'office de maître des cérémonies & d'introducteur de tous ceux qui vont à l'audience du sultan. Cet emploi est fort lucratif par les commissions dont le charge le prince & par les présens qu'il reçoit d'ailleurs. Il porte dans sa fonction une veste de brocard à fleurs d'or, fourrée de zibelines, le gros turban comme les visirs, & une canne à pomme d'argent. C'est lui qui remet au grand-visir les ordres de sa hautesse. Il commande aux capigis & aux capigis bachis, c'est-à-dire aux portiers & aux chefs des portiers. Guer. *mœurs des Turcs, tom. II.*

KAPOCK, *voyez* CAPUCK.

KAPOSWAR, (*Géogr.*) forteresse de la basse-Hongrie, ainsi nommée de la riviere de Kapos, qui l'arrose à 12 lieues de Tolna. *Long.* 36. 38. *latit.* 46. 28. (*D. J.*)

KAPTUR, (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne dans le tems d'un interregne pendant la diete convoquée pour l'élection d'un roi, à une commission établie contre ceux qui s'aviseroient de troubler la tranquillité publique. Elle est composée de 19 des personnes les plus constituées en dignité du royaume, & juge en dernier ressort des affaires criminelles. Hubner, *dictionn. géogr.*

KARA-ANGOLAM, s. m. (*Bot. exot.*) grand arbre qui croît dans plusieurs contrées du Malabar, & qui porte en même tems, feuille, fleur, & fruit semblables à la pêche, mais extrèmement chaud, & rarement bon à manger. *Voyez*-en la description dans l'*Hort. Malabar.* (*D. J.*)

KARABÉ, s. m. (*Hist. nat. Minéral.*) quelques naturalistes nomment *karabé de Sodome* la substance inflammable & bitumineuse que l'on nomme plus communément *asphalte* ou *poix minérale*, qui se trouve surtout nageante à la surface des eaux du lac de Sodome en Judée. *Voyez* BITUME & ASPHALTE. On donne aussi quelquefois le nom de *karabé* au succin ou ambre jaune. (—)

KARABÉ, (*Hist. nat.*) *voyez* AMBRE JAUNE.

KARABÉ, (*Chimie & Mat. méd.*) *voyez* SUCCIN.

KARABÉ, (*syrop de*) *voyez* la fin de l'art. *succin, Chimie & Mat. Méd.*

KARA-GROCHE, s. f. (*Commerce.*) nom de la richedalle d'Allemagne à Constantinople. Elle y est reçue sur le pié de l'écu de France de soixante sols, ou pour quatrevingts aspres de bon aloi, ou pour sixvingts de mauvais.

KARAHÉ, s. m. (*Hist. nat.*) suc qui se tire d'un arbre nommé *arandranto*; les habitans de l'isle de Madagascar le font épaissir après y avoir joint du verd-degris, & ils s'en servent comme d'une encre pour écrire; elle est aussi noire que celle d'Europe. Leurs plumes sont des morceaux de bambou.

KARAHISAR, (*Géog.*) ville détruite de la Natolie, qui est, selon Paul Lucas, dans son voyage de l'Asie mineure, l'ancienne capitale de la Cappadoce. L'on y voit par tout, ajoute-t-il, des ruines de temples, de palais, où les colomnes, les pié-destaux, les corniches, les pieces de marbre avoient été prodiguées. (*D. J.*)

KARAKATIZA, s. f. (*Hist. nat.*) nom que les Turcs ou Tartares donnent à une espece d'étoile de mer ou de zoophyte qui se trouve dans le pont Euxin. Il est cartilagineux ayant huit pointes, les Grecs s'en nourrissent dans leurs tems de jeûnes qui sont très-rigoureux. *Voyez Acta physico-medica nat. curiosorum, tom. IX. pag. 335. & suiv.*

KARASERA, (*Géog.*) grande ville d'Asie, dont on ne voit plus que les ruines, dans la Mésopotamie, sur la route d'Ours à Mossul. Tavernier fait un détail des ruines de cette ville dans son voyage de Perse, *liv. II. cap. iv.* (*D. J.*)

KARAT, s. m. (*Commerce.*) est le nom de poids qui a été jugé propre pour exprimer le titre & la bonté de l'or; il se divise en demi, en quarts, en huitiemes, en seiziemes, en trente-deuxiemes.

Le *karat* se prend en plusieurs sens.

1°. Le *karat* est le vingt-quatrieme degré de sa bonté.

2°. Le *karat* de prix c'est la vingt-quatrieme partie de la valeur du marc d'or fin.

3°. Le *karat* ou poids; il ne pese que quatre grains, mais chaque grain se divise en demi, quarts, huitiemes, &c. c'est sur ce pié qu'on donne le prix aux pierres précieuses & aux perles.

Le denier pese 24 grains.

KARATA, que d'autres appellent CARAGUATAMACA, s. m. (*Hist. nat.*) est une espece d'aloës qui croît en Amérique, & des feuilles duquel on tire en les faisant bouillir un fil qui est excellent pour faire de la toile, des filets pour la pêche, &c. Sa racine ou ses feuilles broyées ou jettées dans la riviere, étourdissent si fort les poissons qu'on peut le prendre aisément avec la main. Sa tige quand elle est brûlée tient lieu de meche, & quand on la frotte rudement contre un bois plus dur, elle s'enflamme & se consume.

KARATAS, s. m. (*Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en entonnoir, bien découpée & tenant au calice qui devient dans la suite un fruit conique charnu, couvert d'une membrane fendue en quatre parties, & divisé en deux loges remplies de semences oblongues. *Plumier.*

Le *karatas* est un ananas sauvage qu'il faut caractériser. Sa fleur est tubuleuse & en cloche, dont la circonférence se divise en trois segmens. Du calice s'éleve le pistil, planté comme un clou dans la partie reculée de la fleur; ce pistil dégénere en un fruit charnu presque conique, & divisé par des membranes en trois cellules, pleines de graines oblongues.

Le P. Plumier s'est trompé en caractérisant cette plante, qui du reste est très-commune aux Indes orientales. Les Anglois font entrer quelquefois dans leur punch le suc du fruit, parce qu'il est acide & piquant. On en tire un vin très-fort, mais qui n'est pas de garde; ce fruit ne parvient point à maturité dans nos climats modérés; & quand il pourroit mûrir, son acreté est si grande que nous en ferions peu de cas, car il emporte la peau de la bouche de ceux qui en mangent. (*D. J.*)

KARBITZ, (*Géog.*) ville de Bohème, dans le cercle de Leitmeritz, à une lieue de Tæplitz.

KARBUS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est le nom qu'on donne dans le pays de Karasme & chez les Tartares Usbecs, à une espece de melons d'eau, dont les voyageurs vantent beaucoup la bonté. Ils sont verds & lisses à l'extérieur, mais à l'intérieur ils sont d'un rouge plus vif que les melons ordinaires: cependant il y en a qui sont blancs intérieurement, mais ces derniers ne sont point les meilleurs. La graine de ces melons est toute noire & ronde, la peau en est dure; le goût est délicieux, & l'on peut en manger une grande quantité sans aucun danger. Ce fruit se conserve pendant très-longtems, pour cet effet on le cueille avant d'être mûr. On en transporte une grande quantité d'Astracan jusqu'à Pétersbourg où l'on en mange jusqu'au cœur de l'hiver.

KARDEL *ou* QUARTEEL, en françois QUARTAUT, s. m. (*Commerce.*) c'est une espece de futaille ou de tonneau, dans lequel les pêcheurs de baleine mettent le lard de ce poisson. Ces sortes de *kardels* contiennent jusqu'à soixante & soixante-quatre gallons d'Angleterre, à prendre le gallon sur le pié de quatre pintes de Paris. *Kardel* se dit aussi des petits quartaux dans lesquels on met les huiles de poisson, particulierement à Hambourg, & sur toute la riviere d'Elbe, il est d'environ 128 pintes de Paris. *Voyez* GALLON & PINTE. *Diction. du commer.*

KARESMA, s. m. (*Hist. des voyages.*) sorte d'hôtellerie commune en Pologne. Le *karesma* est un vaste bâtiment de terre grasse & de bois, construit sur les grands chemins de Pologne pour héberger les passans.

Ces bâtimens sont composés d'une vaste & large écurie à deux rangs, avec un espace suffisant au milieu pour les chariots: au bout de l'écurie est une chambre qui mene dans un second réduit, nommé *comori*, où le maître du *karesma* tient ses provisions, & en particulier son avoine & sa biere. Cette chambre est tout ensemble grenier, cave, magasin & bouge, dit M. le chevalier de Beaujeu, qu'il faut laisser parler ici.

La grande chambre d'assemblée a un poële & une cheminée relevée à la mode du pays comme un four. Tout le monde se loge-là pêle mêle, hommes & femmes, qui se servent indifféremment du feu de l'hôte ainsi que de la chambre. Tout voyageur entre sans distinction dans ces sortes de maisons, s'y chauffe & s'y nourrit en payant à son hôte les fourrages.

Il y a dans l'intérieur des villes capitales des especes d'auberges où l'on peut loger & manger, & les *karesma* y sont seulement dans les fauxbourgs: mais tous les villages un peu considérables en ont, par l'utilité qu'ils en

en tirent pour la vente & la consommation des denrées du pays.

Chaque seigneur fait débiter par un paysan ou par un juif qu'il crée hôte de son *karesma*, le foin, l'avoine, la paille, la biere & l'eau-de-vie de ses domaines, & de ses brasseries, qui est à peu près tout ce qu'on trouve à acheter dans ces sortes d'hôtelleries.

Une de leurs plus grandes incommodités, c'est la puanteur des chambres, la malpropreté du lieu, le voisinage des chevaux, de la vache, du veau, des cochons, des poules, des petits enfans, qui sont pêle-mêle avec le voyageur, & dont chacun fait son ramage différent.

Outre cela, les jours de fêtes sont redoutables, parce que le village est assemblé dans le *karesma*, & occupé à boire, à danser, à fumer, & à faire un vacarme épouvantable.

Je conviens avec M. le chevalier de Beaujeu de tous ces désagrémens des *karesma* de Pologne; mais n'est-on pas heureux dans un pays qui est à peine sorti de la barbarie, de trouver presque de mille en mille, à l'entrée, au milieu & à l'issue des forêts, dans les campagnes désertes, & dans les provinces les moins peuplées, des bâtimens quelconques d'hospitalité, où à peu de frais vous pouvez, vous, vos gens, votre compagnie, vos voitures, & vos chevaux, vous mettre à couvert des injures de l'air, vous sécher, vous chauffer, vous délasser, vous reposer, & manger sans crainte de vol, de pillage & d'assassinat, les provisions que vous avez faites, ou qu'on vous procure bientôt dans le lieu même à un prix très-modique? (*D. J.*)

KARGAPOL, *Cargapolis*, (*Géog.*) ville de l'empire Russien, capitale de la province de même nom, sur le bord de Loméga, à 50 lieues S. O. d'Archangel, 125. N. O. de Moscou. *Long.* 55. 44. *lat.* 52. 4. (*D. J.*)

KARHAIS, (*Géog.*) ou CARALIS ou KERAHES, petite ville de France, dans la basse-Bretagne, sur l'Auser, à 16 lieues de Brest, 12 d'Hennebon, 11 de Kimper. Le gibier, sur-tout les perdrix, y sont d'un goût exquis. *Long.* 14. 3. *lat.* 48. 15. (*D. J.*)

KARIIL, s. m. (*Bot.*) espece de prunier du Malabar. Les racines, les feuilles, les fruits bouillis font des bains excellens pour les douleurs des articulations.

KARI-VETTI, s. m. (*Botan.*) arbre moyen qui croît au Malabar. Le suc exprimé des feuilles donné dans du petit lait est un excellent émétique.

KARITE ou CARITE, s. f. (*Théolog.*) terme usité autrefois en Angleterre parmi les religieux pour meilleure boisson conventuelle ou biere forte: ils buvoient ainsi leur *poculum caritatis* ou coupe de grace. On donnoit souvent à cette coupe même le nom de *karite* ou *carite*. Harris *supplément*.

KARKOUH, (*Géog.*) ou, comme quelques géographes écrivent CARCOUH, CARCUB, ville de Perse, lieu de grand passage pour tous les pélerins qui vont à la Mecque, & qui viennent des hautes contrées de la Perse. *Long.* 74. 45. *lat.* 32. 15. (*D. J.*)

KARKRONE, s. m. (*Hist. mod.* & *Commerce.*) maison des manufactures royales en Perse. On y fait des tapis, des étoffes d'or, de soie, de laine, des brocards, des velours, des taffetas, des jaques de maille, des sabres, des arcs, des fleches & d'autres armes. Il y a aussi des Peintres en miniature, des Orfévres, des Lapidaires, &c. *Dictionnaire de Trévoux*.

KARLE, s. m. (*Hist. mod.*) mot saxon dont nos lois se servent pour désigner simplement un homme, & quelquefois un domestique ou un paysan.

Delà vient que les Saxons appellent un marin *bascarle*, & un domestique *hascarle*.

KAROUATA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) plante d'Amérique qui croît dans l'isle de Maragnan; ses feuilles sont longues d'une aune, & larges de deux pouces; il en sort une tige qui porte un grand nombre de fruits de la longueur du doigt, rouges par-dedans & par dehors, & d'un goût excellent; ils sont spongieux & remplis de petites graines; quelque agréable que soit ce fruit, si on en mange avec excès, il fait saigner les gencives. On le regarde comme un puissant remede contre le scorbut.

KARVARY, s. m. (*Comm.*) nom d'une espece de soie que l'on tire de la Perse. Elle vient sur-tout de la province de Ghilan.

KAS, s. m. (*Comm.*) petite monnoie de cuivre, en usage dans les Indes orientales sur le côté de Tranquebar.

KASEMIECH, (*Géog.*) on écrit aussi KAZEINIECK, CASEMIECH, CASEMICH, KASEMITH, &c. riviere de Syrie, qui a sa source dans les montagnes de l'Anti-liban, & se jette dans la mer de Phénicie, entre Tyr & Sidon. La pêche de la morue qui y est abondante en certains tems de l'année, lui donne une grande considération dans le pays: M. de la Roque dit l'avoir passé en allant de Seyde à Tyr.

Les voyageurs François, les Missionnaires & plusieurs Géographes modernes, prétendent que le *Kasemiech* est l'Eleuthéros des anciens. L'auteur du voyage nouveau de la Terre-sainte n'en doute point: il dit, *liv. V. ch. iv*, que ce fleuve est très-remarquable par sa profondeur, par la rapidité de son cours, par les détours des montagnes au fond desquelles il serpente (d'où vient qu'on le nomme *Kasemiech*, terme arabe, qui signifie *séparation*, *partage*), enfin par sa célébrité dans le premier livre des Machabées, puisque ce fut jusques-là que l'illustre Jonathas poursuivit les généraux des troupes de Démétrius.

Malgré tant d'autorités, l'Eleuthéros des anciens ne peut être ni le *Kasemiech*, ni même aucune des rivieres qui sont entre Tyr & Sydon, puisqu'il étoit au nord de cette derniere ville. Ptolomée lui donne 1 degré 20' de *latitude* plus qu'à Sydon; & Josephe, *Ant. jud. liv. XIV. ch. vij.* & *viij*, parlant des présens que Marc-Antoine fit à Cléopatre, observe que cet amant prodigue lui donna toutes les villes situées entre l'Egypte & l'Eleuthéros, à la réserve de Tyr & de Sydon; ces deux villes étoient donc situées entre l'Eleuthere de l'Egypte, c'est-à-dire au midi de cette riviere. En un mot, on ne sait quel est le nom moderne de l'Eleuthéros, mais on voit que ce n'est point le *Kasemiech* de nos jours; ce n'est pas non plus le fleuve saint du P. Hardouin, qui est le Kadisca, dont l'embouchure est à l'orient de Tripoli qu'il traverse. (*D. J.*)

KASI, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le quatrieme pontife de Perse qui est en même tems le second lieutenant civil qui juge des affaires temporelles. Il a deux substituts qui terminent les affaires de moindre conséquence, comme les querelles qui arrivent dans les caffés, & qui suffisent pour les occuper. *Diction. de Trévoux*.

KASIAVA-MARAM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales, il est de moyenne grandeur, dont on ne nous apprend rien sinon que ses feuilles & ses racines bouillies dans de l'huile avec le curcuma frais, forment un liniment excellent contre les douleurs de la goutte & contre les pustules séreuses.

KASIEMATZ, s. m. (*Hist. mod. mœurs*) c'est le nom qu'on donne au Japon à un quartier des villes qui n'est consacré qu'aux courtisanes ou filles de joie. Les pauvres gens y placent leurs filles dès l'âge de dix ans, pour qu'elles y apprennent leur métier lubrique. Elles sont sous la conduite d'un directeur qui leur fait apprendre à danser, à chanter & à jouer de différens instrumens. Le profit qu'elles tirent de leurs appas est pour leurs directeurs ou maîtres de pension. Ces filles après avoir servi leur tems peuvent se marier, & les Japonois sont si peu délicats qu'elles trouvent sans peine des partis; tout le blâme retombe sur leurs parens qui les ont prostituées. Quant aux directeurs des *kasiematz*, ils sont abhorrés & mis au même rang que les bourreaux.

KASNADAR, Bach. s. m. (*Hist. mod.*) Le grand trésorier en Perse; c'est un officier considérable. Il garde les coffres du souverain roi. Chasnadar Bach.

KASSRE-EL-LEHOUS, (*Géog.*) autrement nommée *Kengaver*, ville de Perse, située dans un pays fertile en excellens fruits. *Voyez* Tavernier; *long.* selon lui 76. 20. *lat.* 33. 35. (*D. J.*)

KAT-CHERIF, s. m. (*Hist. mod.*) nom que les Turcs donnent aux ordonnances émanées directement du grand-seigneur. Autrefois les sultans se donnoient la peine d'écrire leurs mandemens de leur propre main & de les signer en caracteres ordinaires: maintenant ils sont écrits par des secrétaires, & marqués de l'empreinte du nom du monarque; & quand ils n'ont que ces marques on les nomme simplement *tura*; mais lorsque le grand-seigneur veut donner plus de poids à ses ordres, il écrit lui-même de sa propre main au haut du *tura*, ou selon d'autres au bas ces mots, *que mon commandement soit exécuté selon sa forme & teneur*, & c'est ce qu'on appelle *kat-cherif*, c'est-à-dire *ligne noble* ou *sublime lettre*; ce sont nos lettres de cachet. Un turc n'oseroit les ouvrir sans les porter d'abord à son front & sans les baiser respectueusement après les avoir passé sur ses joues pour en essuyer la poussiere. Guer. *mœurs des Turcs, tom. II.* Darvieux, *mém. tom. V.*

KATIF EL, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureuse, dans la province de Bahrain, du côté de Ahsa, sur la côte du golfe Persique. Les hautes marées vont jusqu'au pié de ses murs, & il y a un golfe ou canal, par lequel

lequel les plus gros navires s'approchent de la ville avec la marée. *Long.* selon Abulféda, 73. 55. *lat.* 22. 35. (*D. J.*)

KATONG-GING, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est une plante parasite du Japon, dont la fleur ressemble à un scorpion. Elle a l'odeur du musc, ses pétales au nombre de cinq sont couleur citron, variées de belles taches purpurines; ils ont deux pouces de long, & la largeur d'une plume d'oie. Ils sont roides, gros, plus larges à l'extrémité, & un peu plus recourbés. Celui du milieu s'étend en droite ligne comme la queue du scorpion; les quatre autres, deux de chaque côté, se courbent en forme de croissant & représentent les piés. A l'opposite de la queue, une espece de trompe courte & recourbée, ne représente pas mal la tête de cet animal. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'odeur de musc ne réside qu'à l'extrémité du pétale qui ressemble à la queue du scorpion; & que s'il est coupé, la fleur demeure sans odeur.

KATOU-CONA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de la côte de Malabar, qui est toujours verd & qui porte en tout tems des fruits & des fleurs. On prétend que la décoction de ses fleurs est un puissant remede contre la lepre & empêche les cheveux de blanchir. On mêle aussi son écorce avec du sucre pour en former une pâte que l'on dit excellente contre la lepre.

KATOU-INDEL, s. m. (*Botan. exot.*) espece de palmier sauvage de Malabar, à feuilles pointues & à fruit semblable à la prune; le petit peuple du pays le mâche comme les grands mâchent l'aréca avec le betel & les coquilles d'huitres calcinées; c'est un puissant astringent, les Malais se font des bonnets avec les feuilles de l'arbre. (*D. J.*)

KATU-NAREGAM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) grand arbre de l'Indostan qui produit une espece de limon trespetit; ses feuilles rendent un suc qui passe pour être un remede souverain contre les maux de tête, ou mêlant le même suc avec du poivre, du gingembre & du sucre, les Indiens composent un remede qu'ils croient excellent contre les maladies du poumon qui viennent du froid.

KATOU-PULCOLLI, s. m. (*Bot.*) arbre du Malabar; les graines sont d'usage en Médecine pour les douleurs d'estomac & les inflammations, de même que pour la gratelle & les dartres.

KATOU-THEKA, s. m. (*Botan.*) arbre du Malabar; son fruit sert comme le betel; son écorce séchée & réduite en poudre tempere l'effervescence excessive de la bile.

KATOU-TSJACA, s. m. (*Bot.*) arbre du Malabar; le suc exprimé du fruit guérit les maux de ventre.

KATTEQUI, s. m. (*Commerce.*) toile de coton blanc qu'on tire des Indes orientales, sur-tout de Surate. La piece n'a que deux aulnes cinq huitiemes de long, sur cinq sixiemes de large.

KATUTI-JETTI-POU, (*Hist. nat. Botan.*) plante de l'Indostan dont on vante les vertus pour résoudre les empyèmes & les autres abscès internes, ainsi que contre les convulsions & les hydropisies. Quelques médecins allemands recommandent cette plante prise comme du thé en infusion.

KATUWALA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) plante des Indes; *arachidna indica*, qui produit dessus & dessous la terre des fruits ou des especes de glands très-bons à manger & d'un goût très-agréable. *Ephemérid. nat. curiosor. dec. II. ann.* 3. *observ.* 211.

KAUFFBEUREN, c'est-à-dire, *hameau acheté*, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, dans la Souabe. On y professe la religion luthérienne; quoique la catholique soit la dominante; elle est sur le Werdach, à 5 lieues N. E. de Kempten, 14 S. O. d'Ausbourg. *Long.* 28. 18. *lat.* 47. 50.

Strigellius (Victorinus) fameux théologien, protestant du xvj siecle, naquit à *Kauffbeuren*, & fut cruellement persécuté pendant sa vie, qu'il termina en 1569, agé d'environ 45 ans. Il est auteur de quantité d'ouvrages de théologie, de morale, & de philosophie aristotélicienne, qu'on ne lit plus aujourd'hui. (*D. J.*)

KAVIAC, s. m. (*Commerce.*) œufs d'esturgeons mis en galettes, épaisses d'un doigt, & larges comme la paume de la main; salées & qu'on fait sécher au soleil. Les italiens établis à Moscou en font un grand commerce dans cet empire.

Le meilleur *kaviac* se fait avec la bolluca, poisson de huit à dix piés de long, qui se pêche dans la mer Caspienne.

Il vient aussi du *kaviac* de la mer Noire.

On en use en Italie: on commence à le connoître en France.

Le bon doit être d'un brun rougeâtre & bien sec. On le mange avec de l'huile & du citron. *Voyez le Dict. de Comm.*

KAVRE YSAOUL, s. m. (*Hist. mod.*) corps de soldats qui forme le dernier & le cinquieme de ceux qui composent la garde du roi de Perse.

Ce sont des huissiers à cheval au nombre de 2000, qui ont pour chef le connétable, & en son absence le lieutenant du guet.

Ils font le guet la nuit autour du palais, écartent la foule quand le roi monte à cheval, font faire silence aux audiences des ambassadeurs, servent à arrêter les kams & les autres officiers disgraciés, & à leur couper la tête quand le roi l'ordonne. *Dict. de Trévoux.*

KAUTTI, *floribus odoratis*, Breyn, s. m. (*Bot.*) arbre qui croît à Java, & qui porte de petites fleurs odoriférantes: l'eau distillée de ces fleurs a les mêmes vertus que l'eau-rose.

KAYSERBERG, (*Géog.*) c'est-à-dire mont de l'empereur, *Cæsaris mons*; petite & pauvre ville de France en Alsace, au bailliage d'Haguenau. Elle appartient à la France depuis 1648, & est située dans un pays agréable, à 10 lieues N. O. de Bâle, 2. N. O. de Colmar. *Long.* 25. *lat.* 48. 10.

Lange (*Joseph*) *Langius*, auteur du fameux *Polyanthæa*, étoit natif de cette ville. Cette grande rapsodie fut imprimée pour la premiere fois à Genève en 1600 *in-fol.* ensuite à Lyon en 1604, à Francfort en 1607, & plusieurs fois depuis. La cinquieme édition parut sous le nom de *Florilegium magnum*, seu *Polyanthæa*, à Francfort en 1624 en trois vol. *in-fol.* avec des supplémens tirés de Gruter, & c'est là la meilleure édition de ce vaste répertoire. (*D. J.*)

KAYSERSLAUTER, (*Géog.*) Baudrant estropiant cruellement ce mot, en fait celui de *cascloutre*; on peut la nommer en latin *Cæsarea ad Lutram*, ville d'Allemagne dans le bas Palatinat, autrefois libre & impériale, mais sujette à l'électeur palatin depuis 1402. Les François la prirent en 1688; elle est sur la Lauter, à neuf lieues S. O. de Worms, 11. N. O. de Spire, 15. S. O. de Mayence. *Long.* 25. 26. *lat.* 49. 26.

Braun, (*Jean*) mort à Groningue en 1708, naquit à *Kayserslauter*; il est connu par un bon ouvrage, *de vestitu sacerdotum Hebræorum*. (*D. J.*)

KAYSERTUHL, (*Géog.*) ville de Suisse, au comté de Bade, avec un pont sur le Rhin & un château. Elle appartient à l'évêque de Constance, mais le canton de Bâle en a la souveraineté: on y professe le Calvinisme depuis 1530. Quelques auteurs croient que *kaysertuhl* est le *forum Tiberii* des anciennes notices; le passage de cette ville est important, à cause de son pont sur le Rhin, qui ainsi que celui de Bâle, sont les derniers qu'on voit sur ce fleuve. Elle est à deux lieues N. O. d'Eglinaw, 3 S. E. de Zurzach, *Long.* 26. 15. *lat.* 47. 47. (*D. J.*)

KAYSERSWERD, (*Géog.*) *Cæsaris insula*, ville d'Allemagne au diocèse de Cologne, dans le duché de Berg, sujette au duc de Neubourg. L'électeur de Cologne la livra aux François en 1701; le prince de Nassau Sarbruck la reprit en 1702, & ses fortifications furent rasées. Elle est sur le Rhin à 3 lieues N. O. de Dusseldorp, 9 N. O. de Cologne. *Long.* 24. 24. *lat.* 51. 16. (*D. J.*)

K E

KEAJA *ou* KIAHIA, s. m. (*Hist. mod.*) lieutenant des grands officiers de la Porte, ou surintendant de leur cour particuliere.

Ce mot signifie proprement *un député* qui fait les affaires d'autrui. Les janissaires & les spahis ont le leur, qui reçoit leur paye, & la leur distribue; c'est comme leur syndic. Les bachas ont aussi leur *keajas* particuliers, chargé du soin de leurs maisons, & de leurs provisions & équipages pour faire campagne; le muphti a aussi son *keajas*.

Mais le plus considérable est celui du grand visir; outre les affaires particulieres de son maître, il a très-grande part aux affaires publiques, traités, négociations, audiences à ménager, graces à obtenir, tout passe par son canal: les drogmans ou interpretes des ambassadeurs n'oseroient rien proposer au grand-visir, sans en avoir auparavant communiqué avec son *keaia*; & les ministres étrangers eux-mêmes lui rendent visite comme aux principaux officiers de l'empire. C'est le grand-seigneur qui nomme à ce poste très-propre à enrichir celui qui l'occupe, & dont on achette la faveur par des présens considérables. Le *keaja* a une maison en ville, & un train aussi

aussi nombreux qu'un bacha. Quand il est remercié de ses services, il est honoré de trois queues; si on ne lui en accordoit que deux, ce seroit une marque de disgrace & de bannissement. Guer, *mœurs des Turcs*, *tome II*.

KEBER, s. m. (*Hist. mod.*) noms d'une secte chez les Persans, qui pour la plûpart sont des riches marchands.

Ce mot signifie *infidele*, de *kiaphir*, qui en langue turque veut dire *renegat*; ou plutôt l'un & l'autre viennent de *caphar*, qui en chaldéen, en syriaque & en arabe, signifie *nier*, *renier*.

Quoiqu'ils soient au milieu de la Perse, & qu'il y en ait beaucoup dans un fauxbourg d'Hispahan, on ne sçait s'ils sont persans originaires, parce qu'ils n'ont rien de commun avec les Persans que la langue. On les distingue par la barbe qu'ils portent fort longue, & par l'habit qui est tout-à-fait différent de celui des autres.

Les *kebers* sont payens, mais en même tems fort estimés à cause de la régularité de leur vie. Quelques auteurs disent que les *kebers* adorent le feu comme les anciens Perses: mais d'autres prétendent le contraire. Ils croient l'immortalité de l'ame, & quelque chose d'approchant de ce que les anciens ont dit de l'enfer & des champs Elisées. *Voyez* GAURES.

Quand quelqu'un d'eux est mort, ils lachent de sa maison un coq, & le chassent dans la campagne; si un renard l'emporte, ils ne doutent point que l'ame du défunt ne soit sauvée. Si cette premiere preuve ne suffit point, ils se servent d'une autre qui passe chez eux pour indubitable. Ils portent le corps du mort au cimetiere, & l'appuient contre la muraille soutenu d'une fourche. Si les oiseaux lui arrachent l'œil droit, on le considere comme un prédestiné; on l'enterre avec cérémonie, & on le descend doucement & avec une corde dans la fosse; mais si les oiseaux commencent par l'œil gauche, c'est une marque infaillible de réprobation. On en a horreur comme d'un damné, & on le jette la tête premiere dans la fosse. Olearius, *voyage de Perse*.

KEBLAH, *ou* KIBLAH, s. m. (*Hist. orient.*) ce terme désigne chez les peuples orientaux le point du ciel vers lequel ils dirigent leur culte; les Juifs tournent leur visage vers le temple de Jérusalem; les Sabéens, vers le méridien; & les Gaures successeurs des Mages, vers le soleil levant.

Cette remarque n'est pas simplement historique; elle nous donne l'intelligence d'un passage curieux d'Ezéchiel, *chap. viij. v.* 16. Ce prophete ayant été transporté en vision à Jérusalem, „ y vit vingt-cinq hommes entre le porche & l'autel, qui ayant le dos tourné contre le temple de Dieu, & le visage tourné vers l'Orient, se prosternoient devant le soleil „. Ce passage signifie que ces vingt-cinq hommes avoient renoncé au culte du vrai Dieu; & qu'ils avoient embrassé celui des Mages. En effet, comme le Saint des Saints reposoit dans le Shekinate, ou le symbole de la présence divine, étoit au bout occidental du temple de Jérusalem; tous ceux qui y entroient pour adorer Dieu, avoient le visage tourné vers cet endroit; c'étoit là leur *kébla*, le point vers lequel ils portoient leur culte, tandis que les Mages dirigeoient leurs adorations en tournant le visage vers l'Orient; donc ces vingt-cinq hommes ayant changé de *kébla*, prouverent à Ezéchiel, non-seulement qu'ils avoient changé de religion, mais de plus qu'ils avoient embrassé celle des Mages.

Les Mahométans ont leur *kiblah*, *kiblé*, *kéblé*, *kébleh:* comme on voudra l'écrire, vers la maison sacrée, c'est-à-dire qu'ils se tournent dans leurs prieres vers le temple de la Meque, qui est au midi à l'égard de la Turquie; c'est pourquoi dans toutes les mosquées, il y a une niche qu'ils regardent dans leur dévotion. *Voyez* MEQUE, (*temple de la*) *Hist. orient.* (*D. J.*)

KEDANGU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau des Indes orientales. Ses feuilles bouillies servent à faire des bains, que l'on croit propres à resoudre toutes sortes de tumeurs; le suc que l'on tire de ses fleurs passe pour un excellent remede contre l'épilepsie, & les aphtes des enfans.

KEER, *ou* CEER, s. m. (*Comm.*) poids dont on se sert dans quelques villes des états du grand Mogol, particulierement à Agbar & à Zianger. Dans la premiere de ces villes, le *keer* pese 36 petits poids, qui reviennent à une livre $\frac{1}{2}$ poids de marc; dans la seconde, il en pese 36, ou une livre $\frac{1}{2}$ *Dictionnaire de Commer.*

KESTEEN, (*Géog.*) grand village de Syrie, à 7 lieues d'Alep, en allant à Tripoli; il donne son nom à une vaste plaine, fertile & bien cultivée, où on nourrit un nombre prodigieux de pigeons. *Voyez* Maundrell, *voyage d'Alep*. (*D. J.*)

KEIRRI, (*Bot.*) *Voyez* GIROFFLIER, *ou* VIOLIER JAUNE. Les fleurs de *kirri* sont les mêmes que la violette ou giroflée jaune.

KEIROTONIE, s. f. (*Littér.*) maniere de donner son suffrage à Athènes par l'élévation des mains. Lorsque les Athéniens vouloient élire leurs magistrats, ils assembloient le peuple pour les suffrages; mais comme il étoit difficile de recueillir les voix séparément, on introduisit l'élévation de la main, par laquelle chaque particulier marquoit son suffrage; cette maniere d'élection, dont Isocrate & Démosthène nous parlent souvent, fut nommée *keirotonie*, χειροτονία.

La même méthode passa chez les Romains dans plusieurs conjonctures. Cicéron nous en fournit la preuve dans ce passage de son plaidoyer pour Flaccus: *Nec sunt expressa ista præclara, quæ recitantur psiphismata* (les decrets), *non sententiis, neque auctoritatibus declarata, nec jure jurando constricta, sed porrecta manu*.

A la naissance de l'Eglise, lorsqu'il fallut établir des évêques & des prêtres pour remplir les fonctions ecclésiastiques, on assembloit les fideles, on leur proposoit des sujets ou ils en proposoient eux-mêmes, & l'élection se faisoit semblablement par l'élévation des mains, χειροτονία; après quoi l'on ordonnoit celui qui avoit le plus grand nombre de suffrages. C'est ce que nous apprenons de Zonare: le suffrage, dit-il, des fideles pour l'élection des évêques, se nommoit *keirotonia*, parce que lorsqu'il s'agissoit d'élire les ministres des autels, les fideles d'une ville ou d'un bourg, s'assembloient, élevoient leurs mains pour l'élection, afin qu'on pût compter les suffrages, & celui qui avoit la pluralité, étoit ensuite ordonné par deux ou par trois évêques. (*D. J.*)

KEITH, (*Géog.*) île de l'Ecosse méridionale, dans la riviere de Forth: elle est fertile en bons pâturages, pour les chevaux. *Long.* 14. 46. *lat.* 56. 20. (*D. J.*)

KEKKO *ou* KIKJOO, *ou* KIRAKOO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon; elle est haute d'une coudée, à feuilles oblongues dentelées, dont la racine est longue de quatre pouces, grosse & laiteuse; c'est la plus estimée pour ses vertus, après celle du ginseng. Ses fleurs qui croissent au sommet de sa tige, sont en cloche, d'un pouce & demi de diametre, bleues, & découpées assez profondement en cinq parties. On distingue trois especes de cette plante; l'une qui a la fleur blanche & double; l'autre, dont la fleur est simple, d'un pourpre bleu, avec des cannelures couleur de pourpre, garnies de poils dans les intervalles, les pointes jaunâtres & un pistil bleu, revêtu de poils; la troisieme a la fleur double d'un pourpre bleu.

KELEKS, s. m. (*Hist. mod.*) espece de bateau dont on se sert en Asie pour les caravanes qui voyagent par eau. Ils contiennent 28 ou 30 personnes, & 10 à 12 quintaux de marchandises.

KELL, LE FORT *de*, (*Géog.*) fort important d'Allemagne, sur la rive droite du Rhin, bâti par les François sur les desseins du maréchal de Vauban, pour la défense de Strasbourg. Il fut cédé à l'empereur en 1697 par le traité de Ryswick, repris par les François en 1703, & finalement rendu à l'empire par le traité de Bade. (*D. J.*)

KELLINGTON, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, au pays de Cornouaille, à 60 lieues sud-ouest de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. (*D. J.*)

KELLS, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Linster, au comté d'Est-Meath, avec titre de baronie, sur le Blackwater. On dispute si le *Laberus* des anciens est *Kells* ou Kildare, qui sont tous deux dans la même province. *Long.* 10. 14. *lat.* 53. 45. (*D. J.*)

KELONTER, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne en Perse au grand juge des marchands Arméniens qui sont établis à Zulpha, l'un des faubourgs d'Ispahan. C'est le roi de Perse qui le choisit dans leur nation: il a le droit de décider tous les procès qui s'élevent entre les Arméniens sur le fait du commerce.

KELSO, (*Géog.*) ville à marché d'Ecosse, au comté de Roxbourg, sur le Tweed, à 10 lieues S. E. d'Edimbourg, 109 N. E. de Londres. *Long.* 15. 10. *lat.* 55. 40. (*D. J.*)

KEMA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit qui croît sous terre en plusieurs endroits d'Afrique, & sur-tout en Numidie & qu'on regarde comme un mets délicieux. Il y a lieu de croire que c'est une espece de mousseron ou de buffle: quelques auteurs ont cru que c'étoit la même chose que le fruit du tarsi. *Voyez* HABHARRIS.

KEMAC

KEMAC, (*Géog.*) célebre fortereſſe d'Aſie, au pays de Roum, à 7 lieues de la ville d'Arzendgian, aux confins de la Natolie. Elle eſt ſur l'Euphrate, dans un terroir admirable par ſa beauté. (*D. J.*)

KEMBOKU, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt un arbre du Japon, de grandeur médiocre, dont les feuilles & les fleurs reſſemblent à celles du myrthe romain de Mathiole. Ses baïes viennent ſeules ſur un pédicule; elles ſont pointues & de la groſſeur d'un grain de poivre; les ſemences reſſemblent à celles de l'ancolie; leur goût eſt un peu amer & fort aſtringent. Cet arbre eſt conſacré aux idoles.

* KEMEAS, ſ. m. (*Commerce.*) taffetas de ſoie qui viennent des Indes orintales.

KEMPERKEMS, ſ. m. (*Fauconnerie.*) Dans les Pays-bas on donne le nom de *kemperkems* à pluſieurs oiſeaux de paſſage, qui y viennent tous les ans des pays ſeptentrionaux au mois de Mai. Ils fréquentent les eaux; ils ſont très-remarquables par la diverſité de leurs pennages; ils s'apparient & font leurs petits, & auſſi-tôt qu'ils ſont en état de voler, ils s'en retournent tous enſemble au pays d'où les peres ſont venus; & ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'ils ſont tous peres & enfans, d'une figure & d'un plumage différent: on en diſtingue de huit ſortes; l'un a la figure d'une perdrix, l'autre eſt diverſifié de quantité de couleurs, verd, blanc, rouge, améthiſte & jaune, quoique chacune de ſes plumes ſoit d'une couleur pleine & ſans mélange, un autre eſt d'une figure monſtrueuſe.

KEMPFERA, ſ. f. (*Bot. ex.*) genre de plante ainſi nommée par le docteur Houſtoun, en mémoire de Kœmpfer, que ſes voyages & ſes écrits ont rendu célebre. Voici les caracteres de ce genre de plante; ſa fleur eſt anomale, monopétale & découpée par les bords en ſegmens; quand elle eſt tombée, le piſtil devient un fruit dur, diviſé en quatre cellules, pleines de petites graines. Cette plante eſt commune à la Jamaïque & dans pluſieurs autres lieux des Indes occidentales, où elle s'éleve à la hauteur de trois ou quatre piés, & devient ligneuſe. Elle eſt décrite & repréſentée dans le *paradiſus batavus*, où elle eſt nommée *veronicæ ſimilis, fruticoſa curaſſovica*. Ses fleurs naiſſent en épis, & ſont d'un fort beau bleu. (*D. J.*)

KEMPTEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne en baſſe Souabe, dans l'Algow & dans l'état de l'abbé de *Kemptem*, qui ne releve que du S. ſiége, eſt prince de l'Empire, & a voix aux diettes. La ville dépendoit autrefois de l'abbé, mais elle eſt libre & impériale. Depuis 1525 on y profeſſe la religion luthérienne. Les Suédois la prirent en 1632; les Impériaux la reprirent en 1633. Elle ſe rendit aux Bavarois en 1703, mais elle a recouvré ſa liberté. Elle eſt ſur l'Iller, à 12 N. E. de Lindan, 20 S. O. d'Ausbourg, 9 S. E. de Memmingen. *Long.* 28. *lat.* 47. 42. (*D. J.*)

KEN, ſ. m. (*Hiſt. moder.*) nom de pluſieurs mois lunaires qui compoſent la cycle de cinq ans des Chinois. Ken-ſu eſt le ſeptieme, ken-ſchin le dix-ſeptieme, ken-gin le vingt-ſeptieme, ken-çu le trente-ſeptieme, ken-shin le cinquante-ſeptieme.

KEN, ſ. m. (*Commerce.*) meſure des longueurs dont on ſe ſert à Siam; c'eſt une eſpece d'aune qui n'a pas tout-à-fait trois piés, deux *kens* faiſant un voua, qui revient à la toiſe de France moins un pouce. Le *ken* contient deux ſoks, le ſok deux keubs, & le keub douze nious: ces nious ſont comme les pouces du pié de roi; il faut huit grains de ris, dont la premiere enveloppe n'a pas été briſée au moulin, pour faire un niou; enſorte que huit de ces grains valent encore neuf de nos lignes. On a dit qu'au-deſſus du *ken* eſt le voua ou toni; au-deſſus du voua eſt le ſen, qui en contient vingt; cent ſens font le roc-neug ou la lieue: ce qu'on nomme *jod* contient quatre ſens. *Voyez* JOD, SEN, VOUA, *&c.* *Dict. de commerce.*

KENA, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) nom d'une plante dont les femmes tartares de la petite Bucharie ſe ſervent pour ſe teindre les ongles en rouge. Elles la font ſécher, la pulvériſent, la mêlent avec de l'alun en poudre, & laiſſent le mélange expoſé à l'air pendant 24 heures avant que de s'en ſervir. Cette couleur dure, dit-on, fort longtems.

KENDAL, (*Géog.*) c'eſt peut-être le *concangium*, des Latins, ville riche & bien peuplée d'Angleterre au Weſtmorland. On y fait un bon commerce de draps, de droguets, de ſerges, de coton, de bas & de chapeaux. Elle eſt ſur la riviere de Ken, dans une vallée d'où elle prend ſon nom, à 60 milles N. O. de Londres. *Long.* 14. 35. *lat.* 54. 22. (*D. J.*)

KENKOO, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) c'eſt une plante du Japon avec laquelle on fait du papier.

KENN, (*Géog.*) riviere d'Ecoſſe dans la province de Gallowai; elle a ſa ſource aux frontieres de Nitheſdale, coule au midi, & forme le lac de Kennmoot; en ſortant de ce lac elle ſe jette un mille plus bas dans la Dée. (*D. J.*)

KENNAOUG, (*Géog.*) ville de l'Indouſtan, au pays de Hend, au ſecond climat. *Long.* ſelon d'Herbelot, 115d. *lat.* 26. (*D. J.*)

KENNASERIM, (*Géog.*) ville de Syrie, peu éloignée d'Alep: Coſroés, roi de Perſe, la prit ſur l'empereur Phocas; & les califes de Damas & de Bagdat s'en emparerent enſuite. *Long.* 57. *lat.* 35. 30. (*D. J.*)

KENNE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre fabuleuſe qu'on a prétendu ſe former dans l'œil d'un cerf, & à laquelle on a attribué des vertus contre les venins: il y a lieu de croire que c'eſt ce qu'on appelle communément *lacryma cervi*.

KENNEMERLAND, (*Géog.*) partie conſidérable de la Hollande ſeptentrionale, dont Almaer & Beverwyck ſont aujourd'hui les principaux lieux. Le Kinnem eſt un ruiſſeau qui lui donne ſon nom. Les Kennemarſes ont ſuccédé aux Marſatiens, & ſe ſont diſtingués par beaucoup de guerres. Harlem étoit la capitale de l'ancien *Kennemerland*, mais elle en a été détachée dans la ſuite, & ce pays commence préſentement au-delà de cette ville. (*D. J.*)

KENOQUE (LE FORT DE), *Géograph.* fort des Pays-bas dans la Flandre Autrichienne, entre Ypres & Furnes, à 2 lieues & demie de Dixmude. *Long.* 20. 26. *lat.* 50. 58. (*D. J.*)

KENT (ROYAUME DE), *Géog. hiſtoriq.* ancien royaume d'Angleterre, fondé par les Saxons: Hengiſt en fut le premier roi l'an 455, & Baldret le dernier l'an 805. Il étoit borné au midi & à l'orient par la mer; il avoit la Tamiſe au nord, & le royaume de Suſſex à l'occident. Sa longueur étoit de 60 milles, & ſa plus grande largeur de 30. Ses principales villes étoient Dorobern, nommée enſuite Cantorbery, ſa capitale, Doveſon (Douvres), & Rocheſter. Depuis la deſtruction de l'Heptarchie par Ecbert, *Kent* n'eſt plus qu'une belle province d'Angleterre. (*D. J.*)

KENT, (*Géog.*) province maritime d'Angleterre à l'orient & à l'entrée de la Manche, dans les diocèſes de Cantorbery & de Rocheſter. Elle a 160 milles de circuit, contient environ 12 cent 48 mille arpens, & 39 mille 242 maiſons.

Suivant la différence de ſon terroir, on la diviſe en trois parties; ſavoir, les dunes où, ſelon le proverbe, on a ſanté ſans richeſſes; les endroits marécageux, où l'on a richeſſes ſans ſanté; & les parties méditerranées, où l'on a ſanté & richeſſes. Une partie de cette province eſt pleine de bois-taillis; une autre abonde en grains, une autre en pâturages. Il y a des houblonnieres qui rapportent plus que les meilleurs vignobles, & l'on y voit des laboureurs qui retirent annuellement un millier de livres ſterling de leurs terres. On y trouve les eaux médicinales de Tunbridge, d'excellentes ceriſes, & des pommes renettes (gold-pepins) égales aux meilleures de la Normandie.

Les rivieres qui l'arroſent ſont la Tamiſe, qui la ſépare du comté d'Eſſex, le Medway, la Stoure, *&c.* Le ſaumon du Medway eſt eſtimé, & les truites de Forwich, près de Cantorbery, le ſont encore davantage pour leur goût & leur grandeur.

Les principales villes ſont Rocheſter, Maidſtone, Douvres, Sandwich, Romney, Queensborough, Hyeth, Folkentone, *&c.* C'eſt auſſi dans cette province que ſe trouvent les principaux d'entre les cinq ports (qui ſont préſentement au nombre de huit, dont les quatre de *Kent* ſont Douvres, Sandwich, Romney, Hyeth.

Quand Guillaume I. conquit d'Angleterre, il confirma les anciens priviléges du comté de *Kent*, que l'on nomme *Gavelkind*. Les trois principaux de ces droits ſont, 1°. que les hoirs mâles partagent également les biens de terre; 2°. que tout hériter à l'âge de 15 ans peut vendre & aliéner; 3°. que nonobſtant la conviction du pere atteint de quelque crime capital, le fils ne laiſſe pas d'hériter de ſes biens.

Enfin cette province peut ſe vanter de ne la pas céder à d'autres en production d'hommes célebres: c'eſt aſſez de nommer l'immortel Harvey, Philippe Sidney, François Walſingham, Jean Wallis & Henri Wotton.

Sidney eſt connu par ſa valeur, par les beaux emplois dont Eliſabeth l'honora, & par ſon *arcadie*. Il mourut d'une bleſſure qu'il reçut au combat de Zutphen en 1586, âgé de 32 ans.

Walſingham, miniſtre & favori de la même reine, a laiſſé d'excellens ouvrages de politique, qui ont été tra-

duits

duits en François, & imprimés à Amsterdam en 1705 in-4°. Il finit ses jours en 1598 entre les bras de la pauvreté.

Wallis est un des plus grands mathématiciens de l'Europe. Ses ouvrages ont été recueillis en trois volumes *in-fol*. Il possédoit la Musique des anciens à un degré éminent, & avoit un talent particulier pour déchiffrer les lettres écrites en toutes sortes de chiffres: il se rendit par-là non-seulement utile à sa patrie, mais aux princes étrangers qui étoient liés à l'Angleterre, dont il reçut des marques glorieuses de reconnoissance. Comblé de gloire & d'années, il finit sa carriere à Oxford en 1703, âgé de 87 ans.

Wotton, fils du chevalier Thomas Wotton, créé chevalier lui-même par Jacques VI. se distingua par son esprit, ses ambassades dans les cours étrangeres, & des ouvrages rassemblés en un volume sous le titre de *reliquiæ Wottonianæ*. Il mourut en 1639, âgé de 71 ans. (*D. J.*)

KENTZINGUE, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans le Brisgow, sur l'Elz, peu loin du Rhin, & appartenante à l'empereur. *Long.* 25. 26. *lat.* 48. 15. (*D. J.*)

KEPATH, s. m. (*Commerce.*) petit poids dont se servent les Arabes. C'est la moitié du daneck, c'est-à-dire du grain, douze kepaths font le dirhem ou dragme arabique. Quelques-uns croyent que le mot *karat* vient de celui de *kapath*. *Voyez* CARAT, *Dictionnaire de Commerce*.

KEPLER (LOI DE,) *Astron.* on appelle ainsi la loi du mouvement des planetes que le célebre astronome *Kepler* a découvert par ses observations. *Voyez* ASTRONOMIE. Il y a proprement deux lois observées par *Kepler* mais on nomme ainsi principalement la seconde: la premiere de ces lois est que les planetes décrivent autour du soleil des aires proportionnelles au tems. La seconde est que les quarrés des tems des révolutions sont comme les cubes des distances moyennes des planetes au soleil.

M. Newton a le premier donné la raison de ces lois, en faisant voir que la premiere vient d'une force centripete, qui pousse les planetes vers le soleil; & la seconde, de ce que cette force centripete est en raison inverse du quaré de la distance. *Voyez* CENTRAL, GRAVITÉ, NEWTONIANISME, &c. (*O*)

KERAH, (*Géog.*) ville de Perse, dont la *longit.* selon Tavernier, est de 86. 40. *latit.* 34. 15. (*D. J.*)

KERAKATON, (*Géog.*) ville de la grande Tartarie, près de la grande muraille de la Chine, sur la riviere de Logaa.

KERAMÉE, (*Géog. anc.*) lieu de la Grece dans l'Attique, autrefois nommé *Céramique*, parce qu'on y faisoit des tuiles d'une terre grasse, qu'on tiroit des champs plantés d'oliviers. M. Spon distingue deux *Kéramées* ou *Céramiques*, l'un intérieur, & l'autre extérieur. Le céramique intérieur faisoit un quartier d'Athènes; c'étoit une promenade agréable, & le rendez-vous des courtisanes. Le céramique extérieur étoit un fauxbourg de la ville, où l'on faisoit les tuiles dont nous venons de parler & où Platon enseignoit la Philosophie. (*D. J.*)

KERAMIEN, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une secte de musulmans qui a pris son nom de Mahomet Ben Keram, son auteur.

Les *Kéramiens* soutiennent qu'il faut entendre à la lettre tout ce que l'alcoran dit des bras, des yeux, & des oreilles de Dieu. Ainsi ils admettent le tagiassum, c'est-à-dire une espece de corporéïté en Dieu, qu'ils expliquent cependant fort différemment entre eux. *Voyez* ANTHROPOMORPHITE. *Dictionnaire de Trévoux*.

KÉRANA, s. f. (*Hist. mod.*) longue trompette approchante de la trompette parlante, dont les Persans se servent pour crier à pleine tête.

Ils mêlent ce bruit à celui des hautbois, des timbales des tambours, & des autres instrumens qu'ils font entendre au soleil couchant & à deux heures après minuit. *Dictionnaire de Trévoux*.

KÉRATOGLOSSE, (*Anatomie.*) voyez CÉRACO-GLOSSE.

KERATO-PHARYNGIEN, (*Anatomie.*) nom de deux paires de muscles du pharynx, qui sont distingués en grands & en petits. *Voyez* HYOPHARYNGIEN.

KÉRATOPHYTES, *ou* CÉRATOPHYTES, *keratophyta lythoxyla*, (*Hist. nat.*) les *kératophytes* sont de l'ordre des fossiles accidentels qui viennent originairement de la mer. Ce sont des pétrifications d'une espece de corail à branches hautes & minces. La substance de ce fossile a de la ressemblance avec de la corne: Wallerius définit les *keratophytes corallia origine cornea ramosa tenuiora*.

On trouve trois especes de *keratophytes* fossiles décrits par les Naturalistes.

1°. Le *kératophyte* réticulé ou en raizeau: il ressemble à une noix mince, creuse & vuidée. C'est le *retepora* de quelques lithologistes: *corallina reticulata*; *keratophyton retiforme*.

2°. Le *keratophyte* rameux ou en forme de branches d'arbre; il ressemble à un arbrisseau branchu; les intervalles des branches dans la pétrification sont remplis par la pierre même ou par le roc, dans lequel le *keratophyte* se trouve. Il en vient du comté de Neufchâtel, ainsi que du canton de Bâle; on découvre les branches en faisant tremper la pierre dans une eau seconde, ou dans du vinaigre; parce que la pierre qui les enveloppe est calcaire & soluble dans les acides. Wallerius l'appelle *keratophyton fruticosum: corallina fruticosa alba*.

3°. Le *keratophyte* entortillé en forme de bruyere ou de buisson; les branches en sont minces, entrelassées & en grand nombre: il ressemble à un petit buisson ou à de la bruyere. En latin *erica marina*, *petrefacta*, *keratophyton ramosissimum forma ericæ*.

Il ne faut pas confondre ce *keratophyte* avec des bruyeres & d'autres plantes pétrifiées, ou plutôt incrustées, qui se trouvent quelquefois dans le tuf. *Article de M. ELIE BERTRAND*.

KERATOPHYTE, (*Hist. nat. fossile.*) nom donné par quelques naturalistes à une espece de corail qui se trouve pétrifiée dans le sein de la terre; on la nomme aussi *lithoxylon*. Wallerius en compte trois especes, la premiere a, selon lui, la forme d'une noix; il l'appelle *rétiforme*, ou *rétépore*, ou *corallina reticulata*, & dit qu'elle ressemble à une coquille de noix, & est ou blanche ou noire; la seconde espece est rameuse; la troisieme espece a, selon lui, la figure de la bruyere. *Voyez la Minéralogie de* Wallerius, *tome II.*

KERES (LE,) *Géog.* riviere de Hongrie, qui a sa source en Transylvanie, au comté de Zarand, dans les montagnes, & se perd enfin dans la Teisse, au compté de Czongratz. (*D. J.*)

KERMAN, (*Géog.*) province de Perse dans sa partie méridionale. Elle répond à la Caramanie des anciens; Berdaschir, Gireft ou Sireft, Sirgian, Sarmaschir, Bam sont les principales villes de cette province. D'Herbelot la borne à l'Orient par le Macran & le Ségestan, & au Couchant par le Fars. Le grand desert de Nanbendigian la sépare du Khorassan vers le Nord; la mer & le golphe de Perse la terminent au Midi. On rencontre, dit le même auteur, beaucoup de cantons dans le *Kerman*, qui sont entierement deserts, faute d'eau; car il n'y a dans tout le pays aucune riviere considérable qui l'arrose. C'est, au rapport de Tavernier, dans le *Kerman* que se sont retirés presque tous les Gaures; ils y travaillent les belles laines des moutons de ce pays-là; ils en font des ceintures dont on se sert en Perse, & de petites pieces de serge, qui sont presque aussi douces, & aussi lustrées que la soie. (*D. J.*)

KERMASIN, (*Géog.*) ville d'Asie en Perse, dans l'Irac-Adgend, au Midi de Hamadan. Nassir-Eddin, & Ulug-Beg, lui donnent 83d. de *long.* & 34 30 de *latitude*. (*D. J.*)

KERME, s. m. (*Minéral.*) mot dont on se sert dans quelques mines pour designer des espaces qui sont à 60 piés de distance les uns des autres, où l'on place des ouvriers, pour se relayer à porter de la mine sur leurs épaules, lorsque les galeries sont longues.

KERMEN, (*Géog.*) ville de la Turquie européenne, dans la Romanie, près d'Andrinople. *Long.* 44. 16. *lat.* 41. 46. (*D. J.*)

KERMÉS, s. m. (*Hist. nat. bot.*) espece de coque ou d'excroissance grosse comme une baie de genievre qui croît sur les feuilles d'une espece de chêne vert, & qui est d'un usage considérable dans la Medecine & dans la Teinture. *Voyez* TEINTURE.

Le *kermès* ou écarlate, appellé *coccos baphica* par les Grecs, *vermiculus* par les Latins, & quelquefois vermillon par les François, est une espece de nid d'insecte de la grosseur environ d'une baie de genievre, rond, uni luisant, d'un très-beau rouge, & rempli d'un suc mucilagineux de la même couleur, que l'on trouve attaché à l'écorce & aux branches d'une espece de chêne vert appellé par les Botanistes *ilea aculeata cocci glandifera*, qui croît en Espagne, en Languedoc, & en plusieurs autres pays chauds.

La baie de *kermès* a une odeur vineuse, un goût amer assez agréable; & sa pulpe est remplie d'un nombre infini d'œufs d'animalcules.

L'origine du *kermès* vient, à ce qu'on croit, d'un petit vermisseau, qui piquant ce chêne pour en tirer sa nourriture

riture & y dépoſer ſes œufs, y fait naître une coque ou une veſſie qui ſe remplit de ſuc, & qui en mûriſſant devient rouge comme nous la voyons.

De-là vient que quand on fait ſécher le *kermès*, il en ſort une ſi grande quantité de petits vers & de moucherons preſque imperceptibles, que toute ſa ſubſtance intérieure ſemble s'être convertie en ces petits inſectes. C'eſt pour cette raiſon qu'on le nomme auſſi *vermillon*, ou parce qu'il fait la teinture du beau rouge vermeil. Pour remédier à cet accident, quelques-uns font tremper pendant un peu de tems le *kermès* dans du vinaigre, avant de le faire ſécher.

On tire le ſuc ou la pulpe du *kermès* en le pilant dans un mortier, & le paſſant à-travers un tamis, on en fait du ſyrop en y ajoutant une quantité ſuffiſante de ſucre. On fait auſſi quelquefois ſécher la pulpe ſéparée de ſon écorce, & on lui donne le nom de *paſtel de kermès*.

Le *kermès* eſt d'un grand uſage dans la Medecine: il eſt cardiaque, deſſicatif, aſtringent. Il fortifie l'eſtomac & empêche l'avortement. C'eſt avec lui que l'on fait la fameuſe confection appellée *alkermès*. *Voyez* CONFECTION.

Il eſt néanmoins d'un plus grand uſage dans la Teinture; & pour cet effet on le prépare de la maniere ſuivante. Le grain étant mûr, on l'étend ſur un linge, & l'on a ſoin de le tourner deux ou trois fois par jour, tandis qu'il eſt encore humide, pour empêcher qu'il ne s'échauffe, juſqu'à ce qu'on apperçoive parmi les grains une poudre rouge; on ſépare celle-ci en la paſſant à-travers des tamis, & l'on continue d'étendre les grains & de les tamiſer juſq'à ce qu'il ne ſe ramaſſe plus de cette pouſſiere ſur leurs ſurfaces.

Lorſqu'on commence à s'appercevoir que les grains de *kermès* remuent, on les arroſe avec du fort vinaigre & on les frotte entre les mains. Quand on néglige cette précaution, il ſort de chacun une petite mouche, qui après avoir volé autour pendant deux ou trois jours, change de couleur & meurt à la fin.

Le grain étant entierement vuide de ſa pulpe ou pouſſiere, on le lave dans du vin, & on l'expoſe au ſoleil: après quoi on le met dans des petits ſacs avec la poudre qu'il a donnée.

Suivant les expériences que M. le C. de Marſilli a faites à Montpellier, la graine de *kermès*, de même que la noix de galle, mêlée avec du vitriol, fait de l'encre avec de l'huile de tartre, ou de l'eau de chaux, ſa couleur, qui reſſemble à celle de la brique, ſe change en un beau cramoiſi. Dans la décoction de tournesol, elle conſerve la couleur qui lui eſt naturelle: il n'a pas été poſſible d'en tirer un ſel fixe eſſentiel, mais elle a donné dans la diſtillation un ſel volatil, qui, au ſentiment de M. de Marſilli, auroit un bien meilleur effet en Medecine pris dans quelque liquide, qu'enveloppé dans des conſerves & des confections qui ne font qu'embarraſſer ſon action.

KERMÉS *de Pologne*, (*Inſectologie*.) autrement dit *graine d'écarlate* de Pologne: mais ce n'eſt point une graine, c'eſt un véritable inſecte qui s'attache à la racine du knawel; *voyez* KNAWEL.

De-là vient que Breynius le naturaliſte, qui en a parlé avec le plus de connoiſſance, le nomme *coccus radicum*. Il a été connu juſqu'ici ſous le nom de *graine d'écarlate* de Pologne, *coccus tinctorius polonicus*, parce que c'eſt principalement dans ce royaume qu'on prenoit ſoin de le ramaſſer.

La Pologne n'eſt pourtant pas le ſeul des pays du nord où cet inſecte naiſſe, & peut-être exiſte-t-il dans des pays très-tempérés; mais il pourroit être aſſez commun en quelques endroits, & y être inconnu, parce qu'il ſe cache ſi bien, qu'il n'y a que les haſards qui puiſſent le faire découvrir, même à ceux qui le cherchent; d'autant plus que ce n'eſt que dans des terreins ſablonneux & arides qu'on le trouve ſur le knawel.

Divers auteurs prétendent que le même inſecte, ou un ſemblable, croît auſſi ſur les racines de pluſieurs autres plantes, comme ſur celle de la piloſelle, de l'herniaire, de la pimprenelle & de la pariétaire; cependant on n'a point encore trouvé cet inſecte en France, dumoins M. de Reaumur, qui le range dans la claſſe des progallinſectes, l'a fait chercher ſans ſuccès.

Quoi qu'il en ſoit, comme cet inſecte n'en veut qu'aux racines du knawel, on le diſtingue eſſentiellement du *kermès* de Languedoc, qui ne vient que ſur les tiges & les branches de l'yeuſe.

C'eſt en Juin qu'on détache le *kermès de Pologne*, des racines de la plante; chaque grain eſt alors à peu près ſphérique, & d'une couleur de pourpre violet. Les uns ne ſont pas plus gros que des grains de millet ou de pavot, & les autres ſont auſſi gros que des grains de poivre; chacun eſt logé en partie dans une eſpece de coupe ou de calice, comme un gland l'eſt dans le ſien; plus de la moitié de la ſurface extérieure du petit inſecte, eſt recouverte par le calice. Le dehors de cette enveloppe eſt raboteux, & d'un brun noir, mais ſon intérieur eſt poli. Il y a telle plante de knawel, ſur laquelle on ne trouve qu'un ou deux de ces grains ou inſectes, & on en trouve plus de quarante ſur d'autres.

A la fin de Juin, il ſort un ver de chacun des plus petits grains, de ceux qui ne ſont pas plus gros que des grains de pavot; entre ces vers, les uns ſe couvrent de duvet, tandis qu'il n'en paroît point ſur d'autres; mais tous quittent une dépouille pour ſe transformer en une nymphe, qui, après être reſtée quelques jours immobile, devient une mouche à corps rouge, ayant deux aîles blanches, bordées de rouge; voilà les *kermès* mâles.

Les inſectes, qui égalent en groſſeur des grains de poivre, ne ſubiſſent point une ſemblable métamorphoſe; aucun d'eux ne ſe transforme en mouche; ces gros grains, ou ces gros inſectes, par rapport aux autres, ſont les *kermès* femelles, ſur leſquelles les petites mouches marchent, montent & joignent leur derriere au leur, vraiſſemblablement pour en féconder les œufs. On a d'autant plus lieu de ſe le perſuader, que les gros inſectes, après avoir paſſé quelque tems avec les petites mouches, ſe couvrent bientôt de duvet, & font des œufs au bout de quelques jours; au lieu que ceux qui n'ont point eu de commerce avec les petites mouches, reſtent preſque nuds; ou s'ils prennent un peu de duvet, il ne parviennent point à pondre. Les petits, peu de jours après être nés, ſe fixent ſur quelque nouvelle racine de knawel, s'y nourriſſent & y croiſſent.

Telle eſt en peu de mots l'hiſtoire du *kermès de Pologne*, depuis le tems où il paroît ſous la forme d'une boule, logé en partie dans un calice juſqu'au tems où le petit, ſorti de l'œuf, ſonge à ſon tour à pulluler. M. Friſch eſt le premier qui a parlé de la transformation du progallinſecte, des racines de knawel en mouche; mais M. Breynius a rectifié cette idée trop générale, & a donné l'hiſtoire préciſe de cet inſecte ſingulier, dans une diſſertation latine, jointe à l'appendix des actes des curieux de la nature, année 1733; & cette diſſertation eſt ornée de figures qui paroiſſent faites avec ſoin. Nous y renvoyons les lecteurs.

On ignore ſi le *kermès de Pologne* a, comme la cochenille du Mexique, la propriété de ſe conſerver, au lieu que nous ſommes sûrs de la conſervation de la cochenille du Méxique, pendant plus d'un ſiecle. Les inſectes, mangeurs de cadavres d'inſectes, ne veulent point de celui-ci; peut-être n'en ſeroit-il pas de même du *kermès de Pologne*. On l'employoit autrefois pour teindre en rouge; c'étoit pour ainſi dire la cochenille du Nord; on y en faiſoit des récoltes; mais ces recoltes moins abondantes, plus difficiles que celles de la véritable cochenille, & qui donnent une drogue moins bonne pour la teinture, ont été tellement abandonnées, que bien-tôt nous n'en connoîtrons plus l'uſage que par les écrits des ſavans.

C'eſt du-moins ce qui eſt arrivé à bien d'autres matiéres animales, qui ſervoient autrefois à la teinture de pourpre, comme auſſi aux inſectes de la racine de pimprenelle, du lentiſque, de la pariétaire, du plantain & de la piloſelle, dont on ne parle plus. Le ſeul *kermès* du Languedoc ſe recueille encore, parce qu'on l'a anciennement introduit dans deux préparations de médecine, qui, quoique très-médiocres en vertu, ſubſiſtent toujours d'après les vieux préjugés. Nous ne manquons pas en Pharmacie d'exemples pareils; toutes les préparations galéniques ſont de ce nombre. (*D. J.*)

KERMÉS, (*Mat. med. & Pharmacie*.) coque de *kermès*, & plus communément graine de *kermès*.

On prépare en Languedoc un ſuc ou ſirop de *kermès*, de la maniere ſuivante: on mêle trois parties de ſucre avec une partie de coques de *kermès* écraſées; on garde ce mêlange pendant un jour dans un lieu frais; le ſucre s'unit pendant ce tems au ſuc de *kermès*, & forme avec ce ſuc une liqueur, qui, étant paſſée & exprimée, a la conſiſtance de ſirop. Cette compoſition eſt envoyée en grande quantité à Paris & dans les pays étrangers.

On nous apporte auſſi du même pays les coques de *kermès* nouvelles & bien mûres, dont on prépare quelquefois une conſerve, ſuc ou ſirop de *kermès*, de la maniere ſuivante: pilez des graines de *kermès* dans un mortier de marbre, gardez-les dans un lieu frais pendant ſept à huit heures, pour que le ſuc ſe dépure par une légere fermentation; exprimez & gardez encore le ſuc pendant

pendant quelques heures, pour qu'il acheve de s'éclaircir par le repos; versez la liqueur par inclination; mêlez-la avec deux parties de sucre, & faites évaporer à un feu doux, jusqu'à la consistance d'un sirop épais.

Les apoticaires de Paris préparent rarement ce sirop; ils préferent avec raison celui qu'on apporte de Languedoc. C'est avec l'un ou l'autre de ces sirops, qu'on prépare la célebre confection alkermès. *Voyez l'article* CONFECTION.

Les semences de *kermès*, données en substance, depuis un demi-scrupule, jusqu'à un gros, ont acquis beaucoup de célébrité dans ces derniers tems contre l'avortement. Geoffroy assûre, dans sa matiere médicale, d'après sa propre expérience, que plusieurs femmes, qui n'avoient jamais pû porter leurs enfans à terme, étoient heureusement accouchées au bout de neuf mois, sans accident, après avoir pris, pendant tout le tems de leur grossesse, les pilules suivantes:

Prenez graine de *kermès* récente en poudre, & confection d'hyacinte, de chacun un gros; germes d'œufs desséchés & réduits en poudre un scrupule; sirop de *kermès*, suffisante quantité; faites une masse de pilules pour trois doses; on donnera à six heures de distance l'une de l'autre, c'est-à-dire en douze heures, avalant par dessus chaque dose un verre de bon vin avec de l'eau, ou d'une eau cordiale convenable.

La graine de *kermès* en substance, est fort célebre encore pour rétablir & soutenir les forces abattues, surtout dans l'accouchement difficile, à la dose d'un gros jusqu'à deux. Le sirop est employé au même usage à la dose d'une ou de deux onces.

L'un & l'autre de ce remede passe pour stomachique, tonique & astringent; les anciens ne lui ont connu que cette derniere propriété.

Quelques auteurs ont attribué à la graine de *kermès* une qualité corrosive, capable d'entamer la membrane intérieure des intestins: Géoffroy prétend que cette imputation n'est point fondée.

La poudre de graine sechée de *kermès*, entre dans la confection alkermès, dans la confection d'hiacinthe, dans la poudre contre l'avortement; le sirop entre dans les pilules de Becher. (*b*)

KERMES MINERAL, (*Chimie & Mat. médicale.*) Prenez une livre de bon antimoine crud que vous concasserez grossierement; mettez-la avec quatre onces de liqueur de nitre fixé dans une cafetiere de terre vernissée; versez par-dessus une pinte d'eau de pluie, & faites bouillir le tout pendant deux heures; filtrez ensuite la liqueur toute bouillante; reversez sur l'antimoine, qui est resté dans la cafetiere, une autre peinte d'eau de pluie, & trois onces de liqueur de nitre fixé; faites bouillir de nouveau pendant deux heures, & filtrez comme la premiere fois; ajoûtez après cela deux onces de liqueur de nitre fixé, & une pinte d'eau de pluie, à ce qui reste dans la cafetiere; faites bouillir pour la troisieme & derniere fois pendant deux autres heures; après quoi, filtrez la liqueur, & la mêlez avec les précédentes; laissez le tout en repos, pour donner lieu à la précipitation qui se fera d'une poudre rouge; la précipitation finie, décantez la liqueur qui surnage le précipité; faites passer ensuite, à différentes reprises, de l'eau chaude sur ce précipité, jusqu'à ce qu'il soit insipide; laissez-le bien égouter sur le filtre; faites-le sécher, & lorsqu'il sera bien sec, brûlez de l'eau-de-vie une ou deux fois; faites-le secher de nouveau, & vous aurez ce qu'on appelle le *kermès minéral*, ou *la poudre des chartreux*.

La description que l'on vient de donner de la maniere de préparer le *kermès minéral*, est celle qui fut publiée par ordre du roi en 1720, lorsque M. le regent en eût fait, au nom de S. M. l'acquisition du sieur de la Ligerie, chirurgien, qui est celui qui a fait connoître ce remede en France. Il est nommé dans cette description, *poudre alkermès*, ou *aurifique minéral*, *à la façon de Glauber*; mais il étoit déja connu depuis quelques années sous le nom de *poudre des chartreux*. L'origine de cette derniere dénomination étoit venue de ce que le sieur de la Ligerie avoit fait part au frere Simon, apoticaire des chartreux, des grandes vertus & de la composition de son remede. Celui-ci ayant eu occasion d'en faire l'épreuve avec un succès étonnant, sur un religieux de ses confreres, qui étoit attaqué d'une fluxion de poitrine des plus violentes, & dont les médecins regardoient l'état comme desespéré; il ne tarda pas à s'annoncer comme le possesseur du nouveau remede, & à en ouvrir boutique, de sorte que le public ayant pris confiance à cette poudre rouge, lui imposa le nom des religieux par qui elle étoit parvenue à sa connoissance, & desquels il étoit obligé de l'acheter pour son usage; c'est pourquoi elle fut appellée *poudre des chartreux*.

Ce remede est un très-bon fondant de la lymphe & de toutes les humeurs épaisses; c'est pourquoi on en fait beaucoup d'usage dans le traitement de plusieurs maladies, tant aiguës que chroniques, soit pour lever les obstructions, soit pour procurer differentes évacuations; on le recommande sur-tout dans les maladies de poitrine, causées par un engorgement d'humeurs lymphatiques dans les bronches du poumon, pour procurer l'expectoration; il est aussi très-propre à fondre la bile, & à en favoriser l'évacuation par les selles; on l'employe même quelquefois avec succès pour exciter les sueurs, lorsque la nature semble vouloir diriger ses mouvemens vers cette route.

La dose du *kermès* est depuis un demi-grain jusqu'à un grain pour une prise, que l'on répete plusieurs fois dans la journée, suivant les circostances; mais lorsqu'on le donne pour faire vomir ou pour purger, la dose en est depuis un grain jusqu'à trois ou quatre. *Additions au cours de Chimie de Lemery*, par M. Baron.

La théorie chimique de l'opération du *kermès minéral*, est bien simple. L'alcali-fixe se combine avec le soufre de l'antimoine crud, sous la forme d'un foie de soufre par la voie humide, lequel attaque ensuite la partie réguline de l'antimoine, & en tient une portion en vraie dissolution; ou bien, ce qui est encore plus vraissemblable, l'alcali fixe s'unit au soufre déja combiné avec le régule d'antimoine, ensorte que le soufre passe dans cette nouvelle combinaison, chargé d'une partie de régule qu'il y entraîne avec soi. La liqueur filtrée, après les ébullitions, est donc une vraie dissolution, ou lessive de foie de soufre antimonial; & la poudre qui s'en précipite d'elle-même, & qui est le *kermès*, est une partie de ce composé, qui sert de composé d'une maniere indéfinie jusqu'à présent. Cette précipitation spontanée n'a rien de particulier; elle est parfaitement analogue à celle d'une quantité plus ou moins considérable de terre que les alcali fixes dissous laissent échapper, à celle d'une portion de la dose de plusieurs sels métalliques; par exemple, du vitriol martial, & enfin à celle qu'éprouvent la plûpart des foies de soufres métalliques. Il ne faut donc pas croire, avec M. Baron (qui a d'ailleurs très-bien traité ce sujet dans ses additions à la Chimie de Lemery, d'où nous avons tiré le commencement de cet article), que le *kermès* soit le foie de soufre antimonial entier, qui se soit précipité par le refroidissement de la liqueur, parce qu'il n'est pas vraiment soluble dans l'eau, & qu'il n'y a été suspendu qu'à la faveur du mouvement violent de l'ébullition; car premierement il est bien vrai que le *kermès* est insoluble par les liqueurs aqueuses, & même par la plûpart des menstrues connus; mais le foie de soufre antimonié est vraiment soluble dans l'eau, & même à froid; la dissolution de cette substance dans l'eau froide est démontrée par la préparation du soufre doré, qu'on sépare par le moyen d'un précipitant d'une dissolution à froid, *permanente*, *constante*, d'un vrai foie de soufre antimonié. Secondement, le foie de soufre antimonié, formé dans l'opération du *kermès*, passe à-travers le filtre de papier, & y passe avec une liqueur dont il n'altere pas la transparence, ce qui annonce suffisamment une dissolution réelle. (*Voyez* FILTRE & MENSTRUE). Troisiemement enfin, la liqueur, du sein de laquelle le *kermès* s'est échappé par une précipitation spontanée, contient encore un foie de soufre antimonial, & non pas du *kermès*; & elle n'est pas non plus devenue pure ou presque pure, comme elle devroit l'être, si elle s'étoit débarrassée, en se refroidissant, d'une matiere insoluble qu'elle eût simplement tenu suspendue à la faveur du mouvement d'ébullition. Donc ce n'est pas le foie de soufre antimonial entier, qui, s'étant séparé, en tout ou en partie, de la liqueur dans laquelle il étoit auparavant soutenu, constitue le *kermès*; mais une partie, un des matériaux seulement, ou même un débri d'un composé réellement dissous dans cette liqueur.

Le *kermès* minéral peut se préparer par une autre voie, savoir par la voie seche ou par la fonte. Cette maniere, qui est de M. Geoffroy, consiste à faire fondre ensemble dans un creuset une partie d'alkali fixe, & deux parties d'antimoine crud; à mettre en poudre la masse résultante de ce mélange, encore chaude, à la jetter dans l'eau bouillante, & à l'y laisser environ deux heures; à filtrer ensuite cette eau au papier, à la recevoir au sortir du filtre dans un grand vaisseau rempli d'eau bouillante, à décanter lorsque la précipitation est faite, à édulcorer, sécher, &c. Mais les bons auteurs de Chimie médicinale conviennent unanimement que le *kermès* préparé par cette voie, a le défaut grave d'être trop chargé de parties régulines, & d'avoir ses parties

trop

trop lourdes, trop grossieres, trop peu divisées. M. Geoffroy avoue lui-même qu'il n'a pas le velouté ou la douceur du toucher de celui qui est préparé par la voie humide; ce qui est manquer d'une qualité essentielle, ou être inférieur dans un point essentiel; car la qualité qu'on doit se proposer éminemment dans la préparation des remedes insolubles destinés à passer dans les secondes voies, c'est de leur procurer la plus grande ténuité possible, moyennant laquelle il est même encore douteux si on les met en état de passer par les voies du chyle.

M. Lemery le pere a parlé dans son *traité de l'antimoine*, d'un précipité spontané de foie antimonial qu'il a donné pour une espece de soufre doré, & que M. Lemery le fils a prétendu avec raison être un vrai *kermès* minéral, dans un des *mém. de l'Acad. R. des Sciences* pour l'année 1720. Mais, quoique celui-ci soit préparé par la voie humide, on peut lui reprocher peut-être avec raison, d'être inférieur au *kermès* de la Ligerie par les mêmes défauts que nous venons d'attribuer au *kermès* fait par la fonte: car M. Lemery ayant employé une liqueur alkaline beaucoup plus concentrée que celle que demande la Ligerie, & son précipité s'étant formé dans une bien moindre masse de liqueur; il est très-vraissemblable que ce précipité contiendra plus de parties régulines, & qu'il sera moins divisé, moins subtil.

Quelques artistes scrupuleusement attachés à la recette publiée par ordre du roi, ont constamment observé d'employer à la préparation du *kermès* la liqueur de nitre fixe, à l'exclusion de tout autre alkali; mais ce préjugé doit être regardé comme un reste de l'ancienne ignorance. La saine Chimie avoit déjà démontré long-tems avant la publication du procédé du *kermès*, que l'alkali du nitre & celui du tartre formoient, avec un grand nombre d'autres alkalis végétaux, un genre d'alkali, dont toutes ces différentes especes étoient exactement identiques: or ces différentes especes employées à la préparation du *kermès*, produisant constamment le même effet, selon le témoignage des bons observateurs, il est prouvé par la raison & par l'expérience que le choix exclusif de la liqueur de nitre fixe est vraiment puérile. On peut dire la même chose de l'usage de brûler de l'eau-de-vie sur le *kermès*. Les bons ouvriers regardent cette manœuvre comme une espece de pratique superstitieuse & absolument superflue.

Il y a sur la préparation du *kermès* un autre problème important: les lotions exactes & multipliées du *kermès* le rendent-elles plus actif, plus émétique, ou au contraire? M. Malouin soutient l'affirmative dans sa Chimie médicinale, & M. Baron adopte le sentiment de son confrere dans les additions à la Chimie de Lemery, *ch. déjà cité*. Mender prétend au contraire, que le *kermès* „ lorsqu'il n'est pas bien dégagé de son alkali par l'édulcoration est beaucoup plus émétique qu'après qu'on lui a enlevé tout son alkali en l'adoucissant „. Les raisons dont M. Baron étaye son sentiment sont très-plausibles; mais comme ce ne sont que des raisons de la théorie, & qu'il faut absolument des expériences pour établir d'une maniere décisive les propriétés des remedes; il restera absolument douteux si le *kermès* parfaitement lavé est plus ou moins émétique que le *kermès* lavé négligemment, ou même non lavé; & c'est pour éclaircir ce doute, & non pour l'employer dès à présent avec succès & sans aucune crainte, comme le propose M. Baron, qu'il seroit à propos que les artistes tinssent chez eux, pour l'usage médical, du *kermès* non lavé, de même qu'ils conservent du *kermès* bien lavé. (*b*)

KERMESSE, (*Peinture.*) ou plutôt KERMIS; ce mot d'usage dans la langue hollandoise pour signifier une *foire*, & aussi quelquefois improprement employé par ceux qui ont parlé des ouvrages de peinture des Flamands & des Hollandois, pour désigner des représentations de fêtes de village, genre dans lequel Téniers (de Jonghes) & Bamboche ont excellé. Quelques françois, habiles à estropier les mots étrangers, ont écrit *Caramesse*; ce qui est une double faute, faute d'orthographe & faute de connoissance de la langue. (*D. J.*)

KERNE, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une milice d'Irlande, fantassins. Cambder dit que les armées irlandoises étoient composées de cavalerie, qu'on appelloit *galloglasses*, & de fantassins armés à la légere, qu'on nommoit *kernes*.

Les *kernes* étoient armés d'épées & de dards garnis d'une courroie pour les retirer quand on les avoit lancés.

Kernes dans nos lois signifie un *brigand* ou *vagabond*. *Voyez* VAGABOND.

KERN-STONE, s. m. (*Hist. nat.*) nom que le peuple donne dans quelques provinces d'Angleterre à une pierre spathique qui se trouve environnée de plusieurs couches de sable qui forment comme une croute autour d'elle, & dont elle est comme le noyau. On les trouve dans les endroits sablonneux, dans le voisinage des montagnes. On conjecture avec assez de probabilité qu'elles se sont formées ainsi, parce que la matiere spathique mise en dissolution par les eaux est tombée sur du sable à qui elle a donné de la liaison. *Voyez supplément de Chambers*.

KERRI, (*Géog.*) comté d'Irlande dans la province de Munster sur le Shannon; il a soixante milles de long sur quarante-sept de large, & contient huit baronies. C'est un pays de montagnes couvertes de bois, & de champs labourables en quelques endroits; ses lieux principaux sont Adfeart, Trilli, Dingle & Castlemain. (*D. J.*)

KESIL, *ou* ZAN, (*Géog.*) suivant M. de l'Isle, & selon d'autres, le *Kisilosan* autrement nommé le *Karb*, est une riviere de Perse qui prend sa source dans d'Adirbeitzan, sépare le Ghilan du Lahetzan, & se jette dans la mer Caspienne près de Recht. Oléarius dit que ses eaux sont blanchâtres, & qu'elle est d'une rapidité incroyable. (*D. J.*)

KESITA, s. m. (*Hist. anc.*) mot hébreu qui signifie un *agneau*. Il est dit dans la Genèse *chap. xxxiij. v.* 19, que Jacob acheta des fils d'Hémor un champ cent *kesitats* ou cent agneaux ou brebis, & au livre de Job, *chap. lxij. v.* 11. que Job reçut de chacun de ses amis un *kesita*, ce que la vulgate a traduit par *ovem unam*, une brebis. Les interpretes ne sont pas d'accord sur la véritable signification de ce mot. Le plus grand nombre pense qu'il signifie une monnoie empreinte de la figure d'un agneau. D'autres conviennent qu'il faut entendre par *kesita* une monnoie; mais que la figure empreinte dessus étoit un arc qu'on nomme en hébreu *keset*, à peu près comme les dariques de Perse portoient un archer. Jonathas & le targum de Jérusalem traduisent *cent perles*, dérivant le mot *kesita* de *caschat* qui veut dire *orner*. Quelques-uns soutiennent que par cent *kesita* l'on doit entendre autant de mesures de grain, & d'autres enfin veulent qu'il s'agisse d'une bourse pleine d'or & d'argent; mais quel inconvénient y auroit-il de prendre *kesita* à la lettre pour cent agneaux ou brebis en nature? si l'on fait attention que les richesses des patriarches consistoient principalement en troupeaux, & qu'alors les ventes & achats se faisoient par des échanges de marchandises en nature contre des fonds, d'autant plus que l'argent monnoyé étoit fort rare dans ces tems-là, & que si l'on s'en servoit, n'est pas démontré qu'il portât quelqu'empreinte de figures ou d'animaux.

KESMARK, (*Géog.*) ville & forteresse de Hongrie, au comté de Scepus, sur la riviere de Paprad, à deux milles de Leutschow, en allant vers le mont Krapack; son nom en allemand signifie le marché au fromage. Belius en a donné l'histoire dans son *Hungariæ antiq. & novæ*. (*D. J.*)

KESROAN, (*Géog.*) chaîne de montagnes qui font partie du mont Liban en Asie, sur la côte de Syrie. Les Européens l'appellent *Castrevent*; c'est, dit la Roque dans son voyage de Syrie, un des plus agréables pays qui soit dans l'orient, tant à cause de la bonté de l'air que de l'excellence des fruits, grains & autres choses nécessaires à la vie. Il est habité par des Maronites qui ont un prince, & par les Grecs melchites, bonnes gens, doux, humains, vertueux, qui nous rappellent le siecle d'or. (*D. J.*)

KESSEL, (*Géog.*) gros village des Pays-bas dans la haute Gueldre, avec un château; c'est le chef-lieu du pays de *Kessel* sur la Meuse, entre Ruremonde & Venlo. Il fut cédé au roi de Prusse par la paix d'Utrecht. *Long.* 23. 48. *lat.* 51. 22. (*D. J.*)

KESTEVEN, (*Géog.*) petite contrée d'Angleterre, l'une des trois parties de Lincolnshire; l'air y est bon, le terroir sec & fertile. Eh quel terroir n'est pas fertile dans ce pays-là! tout s'y ressent de l'aisance & de la liberté! (*D. J.*)

KETIR, (*Géog.*) ville de la Natolie peu loin de la mer Noire, entre Prusch & Sinope. *Long.* 62. *lat.* 43. (*D. J.*)

KETMIA, s. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur monopétale ressemble à celle de la mauve; son fruit est oblong, divisé en plusieurs loges, dans chacune desquelles sont contenues des semences de figure sphéroïde. Le sommet du fruit s'ouvre quand il est mûr, & montre ses graines.

M. de Tournefort compte trente & une especes de *ketmia*, & il ne les a pas épuisées. On en cultive plus d'une vingtaine en Angleterre dans les jardins des curieux, parce qu'il y a plusieurs *ketmia* qui s'élevent en buisson à la hauteur de sept ou huit piés, & que la plûpart des especes produisent de très-belles fleurs.

On les multiplie de graine qu'on seme au printems dans une terre légere préparée; l'année suivante on les transplante dans des couches d'une pareille terre, à la distance d'un pié en quarré; on les laisse croître ainsi pendant deux ans, en les arrosant dans les grandes chaleurs, & en les garantissant des mauvaises herbes; ensuite on les transporte avec précaution dans des lieux à demeure, ou dans une pépiniere, en observant de les mettre à trois piés d'éloignement.

Il y a quelques especes de *ketmia* d'une grande délicatesse, & qui demandent des soins attentifs & la chaleur des serres. Il y en a dont les fleurs ont cette singularité de changer de couleur en différens tems du jour, d'être blanches le matin, rouges à midi, & pourpre le soir; telle est l'espece à double fleur qu'on nomme aux Indes occidentales, *rose de la Martinique*, & beaucoup mieux en anglois, *double china rose*; les Botanistes l'appellent *ketmia sincusis, fructu subrotundo, flore pleno*. Il y en a dont les fleurs ne vivent qu'un jour, mais qui sont succédées par de nouvelles fleurs jusqu'aux gelées. Il y en a qu'on estime par l'odeur agréable de leurs graines; il y en a qui sont annuelles & qui forment une jolie variété avec d'autres plantes de cette nature dans des plattes bandes de parterres; mais Miller vous instruira de toutes ces particularités, que les bornes de cet ouvrage ne permettent pas même de parcourir.

On appelle aujourd'hui la *ketmia*, *gombaut*, dans nos isles françoises; *Voyez ce mot*; mais il faut conserver précieusement la dénomination de *ketmia* que les Botanistes ont consacrée de tout tems à ce genre de plante. (*D. J.*)

KETULE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece d'arbre qui croît dans l'isle de Ceylan; il a des feuilles qui ressemblent à celles du cocotier. Son bois est très-dur, d'une couleur noire, avec quelques veines, mais il est sujet à se fendre; son écorce se partage en filets dont on fait des cordes. En faisant des incisions à cet arbre on en tire une liqueur très-agréable & rafraîchissante: si on la fait bouillir, elle s'épaissit & forme une espece de sucre noir que les habitans nomment *jaggori*; il devient blanc lorsqu'on le rafine, & ne le cede en rien au sucre tiré des cannes.

KEU, s. m. (*Hist. mod.*) nom de l'onzieme mois de l'année & d'un des signes du zodiaque, chez le tartare du Cataï; *keu* signifie dans leur langue *chien*.

KEUB, s. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont on se sert à Siam; le *keub* contient douze nions, c'est la paume des Siamois, c'est-à-dire l'ouverture du pouce & du doigt moyen; il faut deux *keubs* pour un sok, & deux soks pour un *keu*. *Voyez ci-dessus* KEN. *Dictionn. de commerce*.

KEUMEESTERS, s. m. pl. (*Commerce.*) on nomme ainsi à Amsterdam des commis ou inspecteurs établis par les bourguemestres pour visiter certaines especes de marchandises, & veiller à ce qu'elles soient de bonne qualité, & que le commerce s'en fasse fidelement.

Il y a des *keumeesters* pour les laines, les chanvres, les cordages; ils en font la visite & reglent ce qu'il en faut rabattre du prix pour ce qui s'y trouve de taré & d'endommagé.

D'autres sont chargés de la marque des quartaux, pipes, barrils & autres futailles, & d'y appliquer la marque de la ville, quand ils se trouvent de jauge.

Quelques-uns sont pour les suifs, quelques autres pour les beurres & chairs salées. Il n'y a point de marchandise un peu considérable qui ne soit sujette à l'examen de ces inspecteurs.

Leur rapport fait foi en justice, & c'est sur leur témoignage que les bourguemestres & autres juges devant qui les contestations en fait de commerce sont portées, ont coutume de juger. *Dictionnaire de commerce*.

KEXHOLM, (*Géog.*) on l'appelle autrement *Carelsgorod*, *Kexholmia*, ville de l'empire russien dans la Carélie, avec un château sur le lac de Ladoga. La Russie l'a conquise sur la Suede. Elle est à 13 lieues N. E. de Vibourg, 75 N. E. d'Abo. *Long.* 48. 40. *latit.* 61. 22. (*D. J.*)

KEYOOKA, (*Géog.*) ville de l'Amérique dans la nouvelle Espagne, au S. de la baye de Campêche; les habitans y font le commerce du cacao. (*D. J.*)

K H

KHAATH *ou* CATE, s. m. (*Hist nat. Bot.*) Les Indiens entendent par-là un suc astringent, qui a été tiré par la décoction des fruits, des racines ou des écorces, & qui a été épaissie. On le mâche dans les Indes avec le betel & l'arec; il donne une couleur rouge à la salive. On croit que c'est le *lycium indicum* de Pline & de Théophraste. L'acadia, dont l'écorce est rouge & astringente, & plusieurs autres plantes des Indes, donnent un suc semblable, mais qui varie pour la bonté: on regarde comme le meilleur celui qui est tiré de la plante appellée *kheir*. Voyez *Ephemerid. nat. curiosor. dec. II.* 3. *observ.* 1. *pag.* 7. & *suiv.*

KHAIBAR, (*Géog.*) petite ville de l'Arabie heureuse, abondante en palmiers, à six stations de Médine, entre le septentrion & l'orient. Elle est, selon Abulféda, à 67^d 30′ de *longitude*, & à 24^d 20′ de *latitude*. (*D. J.*)

KHAN, s. m. (*Hist. mod.*) édifice public en Turquie pour recevoir & loger les étrangers.

Ce sont des especes d'hôtelleries bâties dans les villes & quelquefois à la campagne; ils sont presque tous bâtis sur le même dessein, composés des mêmes appartemens, & ne different que pour la grandeur.

Il y en a plusieurs à Constantinople, dont le plus beau est le Validékhana, ainsi nommé de la sultane Validé ou mere de Mahomet IV, qui le fit construire: le chevalier d'Arvieux en fait la description suivante dans ses mémoires tom. IV; & elle suffira pour donner au lecteur une idée des autres *khans*.

C'est, dit cet auteur, un grand bâtiment quarré, dont le milieu est une vaste cour quarrée, environnée de portiques comme un cloître; au milieu est un grand bassin avec une fontaine: le rez-de-chaussée derriere les portiques, est partagé en plusieurs magasins, où les négocians mettent leurs marchandises. Il y a un second cloître au premier étage, & des chambres dont les portes donnent sur le cloître; elles sont assez grandes, toutes égales; chacune a une cheminée. On les loue tant par jour; & quoique le loyer soit assez modique, le *khan* ne laisse pas de produire considérablement à ses propriétaires. Deux jannissaires en gardent la porte, & on y est dans une entiere sûreté. On respecte ces lieux comme étant sous la protection de la foi publique. Tout le monde y est reçu pour son argent; on y demeure tant qu'on veut, & l'on paye son loyer en rendant les clés. Du reste on n'y a que le logement; il faut s'y pourvoir de meubles & d'ustenciles de cuisine: les Levantins la font eux-mêmes & sans beaucoup d'apprêts. Les murailles de ces *khans* sont de pierre de taille ou de brique fort épaisses, & toutes les chambres, magasins & corridors voûtés, le toît en terrasse bien carrelé, en sorte qu'on n'y craint point les incendies.

KHAN. On donne aussi en Turquie ce nom à de petits forts ou châteaux fortifiés, bâtis sur les grandes routes & à distance des villes, pour servir de refuge aux voyageurs. Le chevalier d'Arvieux, dans ses mémoires, dit qu'il y en avoit deux aux environs d'Alep, dont un est ruiné.

KHANBIL, s. m. (*Hist. nat. Medec.*) nom donné par Avicenne à une substance que Mathiole & quelques autres auteurs appellent *sementina* ou *semen lubricorum*, & que de Jager regarde plûtôt comme une poudre très-fine qui ressemble au mercure précipité rouge; on s'en sert en Perse & en Arabie pour guérir & dessécher les ulceres & les pustules & galles qui viennent au visage & à la tête des enfans: on prend aussi de cette poudre intérieurement, mais elle a besoin d'un correctif, qui est le mastic, l'anis ou le fenouil. *Voyez Ephemerid. nat. curios. decur. II. observ.* 1. *pag.* 5 & *suiv.*

KHANBLIG *ou* KHANBALIG, (*Géog.*) nom de la ville que nos Historiens & nos Géographes ont appellée *Cambala*, & qu'ils ont placée dans la grande Tartarie, au septentrion de la Chine; mais suivant les Géographes & les Historiens orientaux, il est constant que c'est une ville de la Chine. Ebn-Saïd, dans Abulféda, lui donne 130^d de *longitude*, & 35^d 25′ de *latitude* septentrionale. Ebn-Saïd ajoûte qu'elle étoit fort célebre de son tems par les relations des marchands qui y alloient trafiquer, & qui en apportoient des marchandises. La premiere conquête de Gengis-Kan, après s'être rendu maître de la grande Tartarie, fut celle de *Khambalig*, qu'il prit par ses lieutenans sur l'empereur de la Chine. Khanbalig, *Khanblig*, Cambala & Pékin, sont autant de noms d'une même ville. *Voyez* PÉKIN. (*D. J.*)

KHA-

KHATOUAT, s. m. (*Commerce.*) mesure des longueurs dont se servent les Arabes; c'est le pas géométrique des Européens. Le *khatouat* contient trois akdams ou piés. Douze mille *khatouats* font la parasange. *Voyez* PARASANGE, *dict. de commerce.*

KHAZINE, s. f. (*Hist. mod.*) trésor du grand-seigneur. *Voyez* TRÉSOR & E'CHIQUIER.

Là on met les registres des recettes, des comptes des provinces, dans des caisses cottées par années, avec les noms des provinces & des lieux. C'est-là aussi que l'on serre une partie des habits du grand-seigneur.

Tous les jours de divan on ouvre ce trésor, ou pour y mettre, ou pour en retirer quelque chose: il faut que les principaux officiers qui en ont la charge assistent à cette ouverture. Le tchaouch-bachi leve en leur présence la cire dont le trou de la serrure est scellé; & l'ayant porté au grand-visir, ce ministre le baise d'abord, & puis le regarde. Il tire ensuite de son sein le sceau du grand-seigneur, qu'il y porte toujours, & il le donne au tchaouch-bachi, qui ayant enfermé & scellé le trésor, rapporte au visir, avec la même cérémonie, le sceau qu'il en avoit reçu.

Il y a d'autres appartemens où l'on enferme l'argent, & dans lesquels les officiers n'entrent jamais avec des habits qui ayent des poches. *Dictionnaire de commerce.*

KHE'SELL (LE) *ou* KHE'SILL, *Géog.* grande riviere d'Asie dans la Tartarie, au pays des Usbecs; elle a sa source dans les montagnes qui séparent les états du grand khan des Calmoucks de la grande Boukarie, vers les 43 deg. de *latitude* & les 96 deg. 30' de *longitude*, & se dégorgeoit autrefois dans la mer Caspienne, à 40d 30' de *latit.* mais depuis 1719 elle n'a plus de communication avec la mer Caspienne; elle porte ses eaux dans le lac d'Arall. (*D. J.*)

KHOGEND, (*Géog.*) *ou* COGENDE, car c'est un même lieu, ville d'Asie dans la Transoxane, situé sur le Sihun (le jaxartes des anciens), qui porte aussi le nom de fleuve de *Khogend*. Elle est à quatre journées de Schasc, & à 7 de Samarkande. Ses jardins portent des fruits exquis. Quelques géographes lui donnent 90. 35. de *long.* & 41. 25. de *lat.* septentrionale. (*D. J.*)

KHORASSAN *ou* CORASAN (LE) *Géographie. Parthia*, vaste pays d'Asie, proche l'Irac Agémi; il est actuellement possédé par les Usbeks, & a quatre villes principales ou royales, Balkh, Mérou, Nichabourg & Hérat. Il faut ici lire la description que Nassir-Eddin a donné de cette contrée, ainsi que de ses villes, avec leurs longitudes, leurs latitudes, & selon le climat. (*D. J.*)

KHOSAR *ou* KHASAR, (*Géog.*) pays d'Asie dans l'empire Russien; le pays est situé au septentrion de la mer Caspienne, & voisin de Capchatz, avec lequel il est souvent confondu. La ville principale des peuples qui habitent le pays de *Khosar*, se nomme Belengiar; elle est située à 85. 20. de *long.* & à 46. 30. de *latit.*

KHOTAN, (*Géog.*) grand pays d'Asie à l'extrémité du Turquestan, & arrosé de plusieurs rivieres dans le cinquieme climat. Abulféda insinue que c'est la partie septentrionale de la Chine, appellée autrement le *Khataï*. La capitale de ce vaste pays est aussi nommée *Khotan*. (*D. J.*)

KHOTAN, (*Géog.*) ville d'Asie, capitale d'un pays très-fertile de même nom, au Turquestan. Cette ville, suivant les tables Persiennes, est de 107. deg. de *long.* & de 41. de *lat.* Suivant l'auteur du canoum, sa *long.* est de 100 deg. 40', & sa *lat.* de 43d 30' (*D. J.*)

KHOVAGEH-ILGAR, (*Géog.*) petite ville de la Transoxane ou de la grande Boukarie, dans la contrée délicieuse de Schasch.

Cette petite ville est bien remarquable par la naissance de Tamerland, un des plus grands conquérans de l'univers; n'ayant point d'états de patrimoine, il subjugua autant de pays qu'Alexandre, & presqu'autant que Genghis.

Il se rendit maître du Khorassan, de la province de Candaar & de toute l'ancienne Perse. Après la prise de Bagdat il passa dans les Indes, les soumit, & se saisit de Dély, qui en étoit la capitale. Vainqueur des Indes, il se jetta sur la Syrie, & s'en empara.

Au milieu du cours de ses conquêtes, appellé par les Chrétiens & par cinq princes mahométans, il descend dans l'Asie mineure, & livre à Bajazet en 1402, entre Césarée & Ancyre, cette grande bataille, où il sembloit que toutes les forces du monde fussent assemblées. Bajazet vit son fils Mustapha tué en combattant à ses côtés, & tomba lui-même captif entre les mains du vainqueur.

Souverain d'une partie de l'Asie mineure, il repassa l'Euphrate, & vint se reposer à Samarkande, où il reçut l'hommage de plusieurs princes de l'Asie, l'ambassade de plusieurs souverains, & maria tous ses petits-fils & ses petites-filles le même jour.

Il y méditoit encore la conquête de la Chine dans sa vieillesse, où la mort le surprit en 1414, à l'âge de 71 ans, après en avoir regné 36, plus heureux par sa longue vie & par le bonheur de ses petits-fils, qu'Alexandre, mais bien inférieur au macédonien, suivant la remarque judicieuse de M. de Voltaire; parce qu'il détruisit beaucoup de villes sans en bâtir; au lieu qu'Alexandre, dans une vie très-courte & au milieu de ses conquêtes rapides, construisit Alexandrie & Scanderon, rétablit cette même Samarkande, qui fut depuis le siége de l'empire de Tamerland; bâtit des villes jusques dans les Indes, établit des colonies grecques au-delà de l'Oxus, envoya en Grece les observations de Babylone, & changea le commerce de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique, dont Alexandrie devint le magasin universel.

Nous avons en françois une histoire de Tamerland par Vattier, & la vie de ce prince traduite du persan par M. Petit de la Croix, en 4. tomes *in*-12. Mais ce qu'en dit M. de Voltaire dans son hist. universelle doit suffire aux gens de goût. (*D. J.*)

KHOVAREZM, (*Géog.*) grand pays d'Asie, qui tient lieu de la Chorasmie des anciens. Ce pays, dans l'état où il est présentement, confine, du côté du nord, au Turquestan & aux états du grand khan des Calmoucks; à l'orient, à la grande Boukarie; au midi, aux provinces d'Astarabat & de Korasan, dont il est séparé par la riviere d'Amn, si fameuse dans l'antiquité sous le nom d'Oxus; & par des déserts sablonneux d'une grande étendue; enfin il se termine à l'occident par la mer de Mazandéran, autrement la mer Caspienne. Il peut avoir environ 80 milles d'Allemagne en longueur, & à-peu-près autant en largeur; & comme il est situé entre le 38 & le 43 deg. de *lat.* il est extrèmement fertile par-tout où il peut être arrosé. Ce pays est habité par les Sartes, les Turcomans & les Usbecks. Nassir-Eddin a donné une table géographique des villes de cette région, qu'il nomme *Chowaresm* dans l'édition d'Oxford. La capitale, appellée *Korcang*, est à 94. 30. de *long.* & à 42. 17. de *lat.* (*D. J.*)

K I

KI, s. m. (*Hist. mod.*) en persan & en turc signifie *roi* ou *empereur*. Les anciens sophis de Perse, avant leur nom propre mettoient souvent le nom de *ki*. On voit dans leur histoire & dans la suite de leurs monarques, *ki* Kobad, *ki* Bahman, &c. c'est-à-dire le roi Kobad, le roi Bahman, &c. Figuerroa assure que le roi de Perse voulant donner un titre magnifique au roi d'Espagne, le nomme *ki*, Ispania, pour signifier l'empereur d'Espagne. Ricaut *de l'emp. Ott.*

KI, (*Hist. moder.*) chez les Tartares Mongules, signifie un *étendart* qui sert à distinguer chaque horde ou famille dont leur nation est composée.

Ils nomment encore cet étendart *kitaika*, c'est-à-dire, chose faite exprès pour marquer, ou plûtôt parce que cet étendart désigne les Ktaski ou habitans du Kitay.

Ceux d'entre ces Tartares qui sont mahométans, ont sur cet étendart une sentence ou passage de l'alcoran, & ceux qui sont idolâtres, y mettent diverses figures d'animaux, dont les unes servent à marquer qu'ils sont de telle dynastie ou tribu, & les autres à désigner la famille particuliere à laquelle appartient le nombre de guerriers qui la composent. *Voyez* ENSEIGNES MILITAIRES.

KI, s. m. (*Hist. mod.*) nom de la sixieme partie du second cycle des Khataïens & des Iguriens; ce cycle joint au premier cycle, qui est duodénaire, sert à compter leurs jours qui sont au nombre de soixante, & qui, comme les nôtres, qui ne sont qu'au nombre de sept, forment leur semaine.

Le mot *ki* signifie *poule*; il marque aussi le dixieme mois de l'année dans les mêmes contrées.

Chez les Chinois, le *ki* est le nom de plusieurs mois lunaires des soixante de leur cycle de cinq ans. Le kisu est le sixieme; le ki-muo, le seizieme; le ki-cheu, le vingt-sixieme; le ki-ha, le trente-sixieme; le ki-yeu, le quarante-sixieme; le ki-vi, le cinquante-sixieme.

Au reste, *ki* est toujours le sixieme de chaque dixaine. *Voyez le dictionn. de Trévoux.*

KI, (*Géog.*) nom de diverses villes de la Chine. Il paroît par l'atlas *sinensis*, qu'il y a au moins six villes de la Chine, en diverses provinces, qui s'appellent ainsi. (*D. J.*)

* KIA, s. m. (*Hist. mod.*) nom de plusieurs mois du cycle de cinq ans des Chinois. Le *kia-çu* est le premier; le *kia-sio*, l'onzieme; le *kia-shen*, le vingt-unieme; le *kia-u*, le trente-unieme; le *kia-shin*, le quarante-unieme; le *kia-yin*, le cinquante-unieme.

D'où l'on voit que le *kia* est le premier de tous, & le premier de chaque dixaine.

KIAKKIAK, s. m. (*Hist. mod. Mythol.*) c'est le nom d'une divinité adorée aux Indes orientales, dans le royaume de Pégu. Ce mot signifie le *dieu des dieux*. Le dieu *Kiakkiak* est représenté sous une figure humaine, qui a vingt aulnes de longueur, couchée dans l'attitude d'un homme qui dort. Suivant la tradition du pays, ce dieu dort depuis 6 mille ans, & son réveil sera suivi de la fin du monde. Cette idole est placé dans un temple somptueux, dont les portes & les fenêtres sont toûjours ouvertes, & dont l'entrée est permise à tout le monde.

KIAM, (*Géogr.*) ou JAMCE, grand fleuve de la Chine, qui prend sa source dans la province de Junnan, traverse celles de Poutchueu, de Hunquam, baigne la capitale, qui est Nanquin; & après avoir arrosé près de quatre cens lieues de pays, se jette dans la mer orientale, vis-à-vis de l'île de Tçoummin, formée à son embouchure par les sables qu'il y charrie. Cette riviere dans son cours, qui est un des plus rapides, fait naître un grand nombre d'îles, utiles aux provinces, par la multitude de joncs de dix à douze piés de haut qu'elles produisent, & qui servent au chauffage des lieux voisins; car à peine a-t-on assez de gros bois pour les bâtimens & les vaisseaux. *Voyez* sur ce fleuve M. de Lisle, das sa *Carte de la Chine*, & *les Mémoires* du P. le Comte. (*D. J.*)

KIANGNAN, (*Géographie.*) ou NANQUIN & NANKIN; province maritime de la Chine, qui tenoit autrefois le premier rang lorsqu'elle étoit la résidence de l'empereur; mais depuis que le Pekeli, où est Pekin, a pris sa place, elle n'a plus que le neuvieme. Elle est très-grande, très-fertile, & d'un commerce presque inconcevable. Tout ce qui s'y fait, sur-tout les ouvrages de coton & de soie, y est plus estimé qu'ailleurs. Il y a quatorze métropoles, cent dix cités, & près de dix milions d'ames au rapport des Jésuites. Le *Kiangnan* est borné à l'est & au sud-est par la mer; au sud par le Chekian; au sud-ouest par le Kiansi; à l'ouest par le Huquang; au nord-ouest par le Haunan, & au nord par le Quantong. Le fleuve Kiam la coupe en deux parties, & s'y jette dans la mer: la capitale est Nankin. (*D. J.*)

KIANSI, (*Géogr.*) ou KIAMSI, ou KIANGSI, vaste province de la Chine, où elle tient le huitieme rang, bornée au nord-est par celle de Kiangnang; au nord & au couchant par celle de Huquang; à l'orient par celle de Chekiand; au sud-est par celle de Fokien; & au midi par celle de Quantung ou Canton. Elle est très-peuplée, & produit abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie; elle a des montagnes pour boulevards, & des rivieres & des lacs qui sont remplis d'excellens poissons. On y fait, dans un seul endroit, la plus belle porcelaine dont l'Asie soit fournie. Cette province a treize métropoles, soixante-sept cités, & plus de six millions d'ames, au rapport de nos missionnaires. Nanchang en est la capitale. (*D. J.*)

KIBLATH, s. m. (*Hist. mod.*) les Mahométans nomment ainsi l'endroit vers lequel ils tournent la face à la Meque pour faire leurs prieres. Dans toutes les mosquées des Mahométans, il y a une ouverture du côté de la Meque, afin que l'on sache de quel côté on doit se tourner pour que sa priere soit agréable à Dieu & à Mahomet son envoyé.

KIBOURG, (*Géogr.*) ou KYBORG; en latin moderne *Kiburgium*, ville de Suisse au canton de Zurich, sur la riviere de Thoesi; avec un château; c'est un des plus beaux bailliages du canton. Elle est à cinq lieues N. E. de Zurich, sept S. E. de Schaffouse. *Long.* 26. 25. *lat.* 47. 20.

Cette petite ville a donné le jour à Louis Lavater & à Rodolphe Hospinien.

Le premier, mort en 1586, âgé de 59 ans, est connu par son histoire sacramentaire & son traité des spectres, traduit du latin en plusieurs langues.

Hospinien est un des plus laborieux auteurs que la Suisse ait produit. Il mourut en 1626 dans sa 79 année. Le recueil de ses œuvres, dont la plus grande partie roule sur les dogmes & les pratiques de l'Eglise romaine, forme sept volumes in-folio, qui parurent à Genève en 1681. Son dernier ouvrage, qu'il publia contre les Jésuites en particulier, porte un titre par lequel il se déclare nettement leur plus grand ennemi: *Historia Jesuitica; hoc est, de origine, regulis, propagatione ordinis Jesuitarum, item de eorum dolis, fraudibus, imposturis, nefariis facinoribus, cruentis consiliis, falsa quoque, seditiosa & sanguinolenta doctrina.* (*D. J.*)

KIDDERMINSTER, (*Géogr.*) ville d'Angleterre dans la province de Worcester. Elle se distingue par ses étoffes de fil & laine, dont on fait des tapisseries, & qu'on emploie à d'autres usages. *Long.* 15. 30. *lat.* 51. 54. (*D. J.*)

KIDG, (*Géographie.*) ville d'Asie, capitale du royaume de Mécran. *Long.* 99. *lat.* 27. 60. (*D. J.*)

KIDWELLI, (*Géog.*) petite ville d'Angleterre, au pays de Galles, dans la province de Carmarten, à l'embouchure du Fowiey, riviere qui y forme un havre. *Long.* 13. *lat.* 51. 42. (*D. J.*)

KIECHANG, (*Géogr.*) ville de la Chine, sixieme métropole de la province de Kiamsi, avec un beau palais, & deux temples consacrés à la mémoire des hommes illustres. On y fait avec le riz un excellent breuvage, appellé *macu*. On y fabrique aussi de belles étoffes. *Long.* 132. 30. *lat.* 28. 12. (*D. J.*)

KIELDER, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau de Norwege connu sous le nom de *pie de mer*, & que Linnæus & la plupart des Naturalistes nomment *hæmatopus*. Il est de la grosseur d'un geai, son bec est jaune, long & obtus: il est ennemi juré du corbeau, qu'il attaque à coups de bec, & qu'il force à se retirer. Les habitans de Norwege en font très-grand cas, à cause qu'il fait la guerre à cet oiseau, qui leur est nuisible. *Voy. Acta hafniensia, annéé* 1671 & 72.

KIELL, (*Géogr.*) en latin *Chilonium* par Bertius; *Kiela*, par Hermanides; & *Kilo, onis*, par d'autres auteurs; ville forte & considérable d'Allemagne, dans la basse-Saxe, capitale du duché de Holstein-Gottorp, avec un château & une université fondée en 1665.

Le continuateur de la chronique d'Hermold, attribue la fondation de la ville & du château au comte Adolphe IV. qui fut ensuite religieux. Il lui accorda le droit de Lubec, y bâtit un monastere, où il prit l'habit, & y fut enterré en 1261. Il s'y tient tous les ans une foire célebre après la fête des rois.

Kiell est située au fond du golphe de Killer-wick, d'où elle a peut-être pris son nom, à l'embouchure du Schwentin, dans la mer Baltique. Caspard Danckwerth a donné une description complette de *Kiell*, dans son livre intitulé: *New Lands Beschreibung der Zwey Hert-Zogs-Humer Sleswich, und Holstein.* Il croit que le golphe est le *sinus Chalusus*, & que le Schwentin est le *flavius Chalusus* de Ptolomée. Quoi qu'il en soit, *Kiell* est à 9 milles N. O. de Lubeck, à 6 S. E. de Scleswig, à 11 N. E. de Hambourg, & à 2 de Pretz. *Long.* 20. 44. 30. *lat.* 54. 25. (*D. J.*)

KIEN-TEHCOU, s. m. (*Comm.*) étoffe de soie de vers sauvages. Cette soie est grise, sans lustre, ce qui fait ressembler l'étoffe à une toile rousse ou aux droguets un peu grossiers; elle est cependant précieuse, & se vend plus cher que les plus beaux satins.

KIERNOW, (*Géogr.*) ville de Lithuanie sur la Vilie. Les ducs de Lithuanie y faisoient autrefois leur résidence. *Long.* 42. *lat.* 54. 50. (*D. J.*)

KIFT, (*Géogr.*) ville d'Egypte dans le Said-Aala, qui est la haute Thébaïde. Elle n'est éloignée du Nil que sept parasanges; cette ville est l'ancienne Coptos, qui a donné son nom au Nil & à toute l'Egypte. (*D. J.*)

KIHAIA ou KIEHAIA, ou KETCHUDABERG, s. m. (*Hist. mod.*) nom que donnent les Turcs à un officier qui est le lieutenant général du grand-visir. C'est l'emploi le plus considérable de l'empire Ottoman; en effet, il faut que toutes les affaires passent par ses mains, & que toutes les ordonnances de l'empereur aient son attache, sans quoi les bachas ne se croient point obligés d'en tenir compte. On dit de lui communément, *le kihaia est pour moi le visir; le visir est mon sultan, & le sultan n'est pas plus que le reste des Musulmans.* Tant il est vrai que les despotes sont les premiers esclaves de leur pouvoir sans bornes, quand ils ne peuvent l'exercer par eux-mêmes. Le grand-visir ne peut point faire un *kihaia* sans l'agrément du sultan. *Voyez* Cantemir, *Histoire ottomane*.

KIJOVN, *Hist. anc.* (nos dictionnaires rendent mal-à-propos ce mot par *chion*) est un ancienne idole que les Israélites avoient honorée dans le desert, comme le leur reproche le prophete Amos, au ch. v. ℣ 26. *Au contraire vous avez porté le tabernacle de votre Moloch & Kijovn, vos images, & l'étoile de vos dieux que vous vous êtes faits.*

Dom Calmet, *tom. II, p.* 84. *tom. III. p.* 5. rend le mot *kijun* par la base ou le piédestal de vos figures, *&c.* dérivant le mot hébreu de la racine *koun, firmare, stabilire*; sans doute qu'il veut, par une antiquité des plus reculées, autoriser ce que l'Eglise pratique aujourd'hui dans nos processions, où l'on porte en pompe les reliques & les images des saints; mais ne devroit-il pas craindre de nuire à sa cause, en rapprochant trop de l'antiquité idolâtre ce que l'Eglise a jugé propre à l'édification du peuple, pour exciter & nourrir sa dévotion. L'allusion seroit d'autant plus défavorable à nos processions, que les plus sages d'entre les payens blâmoient cet usage & le tournoient en ridicule. *Extremum pompæ agmen claudebant deorum simulacra, quæ humeris bajulabantur à viris, eamque præferebant formam, quæ finguntur apud Græcos*, &c. Tacite, *annal. iij.* Et le même auteur nous apprend qu'après la mort de Germanicus, entr'autres honneurs qu'on lui ordonna, on voulut que sa statue allât devant celle de tous les dieux dans les jeux circenses. *Honores ut quis amore Germanicum, aut ingenio validus reperti, decretique*, &c.... *ludos circenses eburnea effigies præiret*. Macrob. *liv. I.* 243.

Vehitur enim simulacrum dei Heliopolitani ferculo velut in pompa circensium vehuntur deorum simulacra. Macrob. *lib. I.* 243. Suetone nous apprend que Titus fit le même honneur à Britannicus, avec lequel il avoit eu une grande liaison dans son enfance. *Statuam ei auream in palatio posuit, & alteram ex ebore equestrem, quæ circensi pompa hodieque præfertur, dedicavit*. Suet. *in Tit.*

Il paroît, par divers passages d'Hérodote, que cette coutume venoit des Egyptiens, qui l'avoient tirée des Phéniciens.

On peut donc opposer à ceux qui voudroient blâmer ce qui se fait dans l'Eglise catholique, les exemples anciens les plus respectables, les plus religieux & même les plus à portée des sources.

Cependant Dom Calmet n'a pas approfondi la question avec son habileté ordinaire, lorsqu'il a pris *kijon* pour une base, un piédestal; s'il avoit fait attention que dans la Mythologie des Arabes, Saturne, le plus ancien des dieux, est appellé *Keyvan*, ce qui sans doute est la même chose que le *Kijun*, *Kivono* des Hébreux; l'un & l'autre mot venant de l'ancienne racine *kava, adussit, combussit, incendit*, il auroit entendu par *Kijun* le premier des dieux, qui est le soleil, *ignis pater*. Ce qui se démontre par un passage du Pœnulus de Plaute. Milphio jouant sur le mot *zona*, qui signifie *bourse* ou *ceinture*, demande au Cartaginois qui ne portoit point de bourse, *Tu qui zonam non habes, quid hanc venisti in urbem, aut quid quæritis?* Le Cartaginois répond dans sa langue: *Muphursa mo in lechiana*; paroles dont il est aisé de faire ces anciens mots chaldéens, *mephurnesa molech kiana*, qui signifient, *celui qui nourrit la nature me nourrit*, voulant dire que sous la protection du soleil, qui nourrit tout la nature, il n'avoit pas besoin d'argent: réponse très-sensée & très-bonne à faire aux railleries d'un homme qui vous demande que venez-vous faire ici sans argent.

Molech signifie *roi, seigneur, dominateur*; *Molech Kijun* sera donc le seigneur Kijun; le roi de toutes choses, le soleil. Aussi dans l'ancienne langue syriaque *kijana* signifie la *nature*.

Or il paroît par des passages de Denis d'Halicarnasse, de Diodore de Sicile, *&c.* que le soleil étoit regardé comme le maître, le directeur de la nature. Voici donc comme il faudroit traduire le passage d'Amos: „ Vous „ avez porté les tentes de votre roi de la nature, où „ sont l'image & l'étoile des dieux que vous vous êtes „ faits „.

Saint Etienne, *Act. cap. vij.* 43. citant le passage d'Amos, substitue à *Kijun* le mot de *remphan*, ou comme les septante l'avoient rendu, *rephan*, parce que faisant leur version en Egypte, ils devoient donner aux idoles dont ils parloient le nom que leur donnoient les Egyptiens. Or, comme on le voit par l'alphabet en langue Egyptienne qui est à Rome, & que Kircherus a donné dans son *Prodromus Coptus*, Saturne est appellé en Egypte *Runphan* ou *Rephan*.

Remphan ou *Kijun* sont donc une même divinité à laquelle le titre de moloch ou dénominateur est toujours attaché, avec des attributs qui sous le nom de Saturne, ne peuvent convenir qu'au soleil. Ainsi nous lisons dans Macrob. *Saturn. lib. I.* 7. *simulacrum ejus indicio est. Huic deo insitiones surculorum pomorumque educationes, & omnium ejusmodi fertilium tribuimus disciplinas*; à quoi il ajoute: *circenenses etiam, cum rem divinam ei faciunt, ficis recentibus coronantur, placentasque mutuo missitant mellis & fructuum repertorum Saturnum existimantes*. Aussi Orphée, dans l'hymne de Saturne, l'appelle γενάρχης, *prince de la génération*, ce qui ne sauroit convenir à la planette de Saturne, mais caractérise très-bien le soleil, principe de génération qui produit les fruits & fait croître les blés, éclaire & fertilise toute la nature.

KIKEKUNEMALO, s. m. (*Hist. nat.*) espece de gomme ou plûtôt de résine qui ressemble à la gomme copale blanche ou au succin, très-propre à faire un beau vernis transparent; elle se dissout très-promptement dans l'esprit de vin. On la trouve en Amérique. *Acta physico medica natur. curiosor. tom. I.*

KILAKI *ou* KILANI, (*Géogr. hist.*) nom d'une nation de Tatares ou Tartares orientaux qui demeurent à l'embouchure du fleuve Amour. Ils vont tout nuds, & travaillent en fer. On dit qu'ils ont le secret d'apprivoiser les ours, & qu'ils s'en servent comme nous faisons des chevaux. Ils portent des anneaux aux nez, comme plusieurs autres peuples de la Tartarie. *Voyez description de l'empire Russien.*

KILARGI BACHI, s. m. (*Hist. mod.*) chef de l'échansonnerie, ou grand échanson de l'empereur des Turcs. Cet officier est un des principaux de la maison du sultan, & est fait bacha lorsqu'il sort de sa charge. Le Kilarquet odari, son substitut, a en garde toute la vaisselle d'or & d'argent du sérail. Ces officiers, comme presque tous les autres du grand seigneur, sont tirés du corps des Ichoglans. *Voyez* ICHOGLANS.

KILDARE *ou* KILDAR, (*Géogr.*) ville à marché d'Irlande dans la province de Leinster, capitale du comté de même nom, lequel a 38 milles de longueur, sur 23 de largeur. Il est riche, fertile, & comprend huit baronnies. Il y a dans la ville un evêque suffragant de Dublin. Elle est à 27 milles S. O. de Dublin. *Long.* 10. 36. *lat.* 53. 10. (*D. J.*)

KILDERKIN, s. m. (*Commerce.*) est une espece de mesure liquide, qui contient deux firkins ou dix-huit gallons mesure de biere, & seize à la mesure. *Voyez* GALLON, MESURE. Il faut deux *kilderkins* pour un barril, & quatre pour un muid. *Voyez* BARRIL & MUID.

KILDUYN, (*Géog.*) petite île de la mer Septentrionale, peu distante de celle de Wardhus, à environ 69. 40' *de latitude*; elle est couverte de mousse pour toute verdure, & n'est habitée durant l'été que par quelques lapons finlandois ou russes, qui ensuite se retirent ailleurs. (*D. J.*)

KILIA-NOVA, (*Géog.*) *Callatia*, bourg fortifié de la Turquie européenne dans la Bessarabie, à l'embouchure du Danube. On l'appelle *Nova*, pour la distinguer de *Kilia* l'ancien, qui est une bourgade & une île formée par le Danube, à 36 lieues S. O. de Bialogrod, 121 N. E. de Constantinople. *Long.* 47. 55. *lat.* 45. 35. (*D. J.*)

KILISTINONS, *ou* KIRISTINOUS, *ou* CHRISTINAUX, *ou* KRIGS, peuple de l'Amérique septentrionale, au fond de la baie d'Hudsson, proche le fort Bourbon ou Nelson. Ce sont, avec les Assiniboëls, les plus nombreux sauvages du lieu, grands, robustes, alertes, braves, endourcis au froid & à la fatigue, toujours en action, toujours dansans, chantans ou fumans. Ils n'ont ni villages, ni demeures fixes; ils errent çà & là, & vivent de leur chasse. Tout leur pays & ce qui les concerne est très-peu connu, malgré la relation qu'en a donné le P. Gabriel Marest, missionnaire jésuite, dans les lettres édifiantes. *tome X. pag.* 313. (*D. J.*)

KILKENNY, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale d'un canton de même nom. C'est une des plus peuplées & des plus commerçantes villes d'Irlande qui sont reculées dans les terres. Elle est sur la Muer, à huit milles de Gowran, & 56 S. O. de Dublin. *Long.* 10. 20. *lat.* 52. 36.

Le comté de *Kilkenny* a 40 milles de long, sur 22 de large; il est très-agréable & très-fertile. (*D. J.*)

KILL, (*Géog.*) riviere d'Allemagne, dans le cercle électoral du Rhin. Elle a sa source aux confins des duchés de Limbourg & de Juliers, & se jette dans la Moselle à deux lieues au-dessous de la ville de Treves. (*D. J.*)

KILLALOW, (*Géog.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Connaught, capitale du comté de Clare ou de Thomond, avec un évêché suffragant d'Arnagh sur le Shannon, à dix milles de Limérick, & 90 S. de Dublin; cette petite ville tombe chaque jour en décadence. *Long.* 9. 50. *lat.* 52. 43. (*D. J.*)

KILLAS, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par les ouvriers des mines de Cornouailles à une espece de terre d'un blanc grisâtre, mêlée de beaucoup de particules de spath calcaire, qui se dissout dans les acides, sans que la terre en soit attaquée. Cette terre se trouve par couches qui ont deux ou trois piés d'épaisseur, & qui accompagnent les filons de mines d'étain. On donne aussi le même nom en Angleterre à une espece de schiste ou d'ardoise, dont on couvre les maisons en quelques endroits. *Supplement de* Chambers.

KILLIN, (*Géog.*) assez grande ville de la Turquie européenne, dans la Besserabie, à 28 lieues de Bender. *Long.* 47. 10. *lat.* 49. 6. (*D. J.*)

KILMALOCK, (*Géog.*) ville d'Irlande, dans la province de Mounster, au comté de Limerick, dont elle est à 16 milles au S. *Long.* 8. 46. *lat.* 52. 58 (*D. J.*)

KILLYLAGH, (*Géog.*) petite ville d'Irlande dans la province d'Ulter, au comté de Down, sur le lac de Stranforg. Elle est à 17 milles de Dromore, & envoie deux députés au parlement d'Irlande. *Long.* 11. 22. *lat.* 54. 30. (*D. J.*)

KIMI, (*Géog.*) ville de Suede, capitale de la province de même nom dans la Laponie, sur la riviere de *kimi*, près de son embouchure, dans le golfe de Bothnie à 4 lieues S. E. de Tornea. *Long.* 41. 45. *lat.* 65. 40. (*D. J.*)

KIMPER, *ou* QUIMPERCORENTIN, (*Géog.*) ainsi surnommé de saint Corentin son premier évêque, que quelques-uns disent avoir vêcu sous Dagobert vers l'an 630. Il est vraissemblable que le *Corisopitum* de César est notre *Kimper*, mot qui en breton signifie *petite ville murée*. C'est une ville de France en basse-Bretagne avec un évêché suffragant de Tours; elle est sur la riviere d'Oder, à 12 lieues S. E. de Brest, 42 S. O. de Rennes, 124 S. O. de Paris. *Long.* 13^d. 32'. 35''. *lat.* 47^d. 58. 24.

Kimper est la patrie du P. Hardouin jésuite. Il est si connu par son érudition, la singularité de ses sentimens, ses doctes réveries, & ses visions chimériques, qu'il me doit suffire de transcrire ici l'épitaphe que lui fit M. de Boze, qui peint assez bien son caractere.

In expectatione judicii,
Hic jacet
Hominum paradoxotatos;
Natione gallus, religione romanus;
Orbis litterati portentum,
Venerandæ antiquitatis cultor, & destructor;
Doctè febricitans,
Somnia & inaudita commenta
Vigilans edidit;
Scepticum piè egit;
Credulitate puer, audaciâ juvenis,
Deliriis senex.

Il mourut à Paris en 1729, âgé de 83 ans. (*D. J.*)

KIMSKI, (*Géog.*) ville de la Tartarie moscovite, dans le Tunguska, entre des rochers & des montagnes, sur une petite riviere de même nom. On trouve autour de cette ville quantité de marthes zibélines, plus noires qu'ailleurs. (*D. J.*)

KIM-TE-TCHIM, (*Géog.*) vaste & magnifique bourg de la Chine, dans la province de Kiansi, & dans la dépendance de Feuleangi. C'est ce lieu qui lui-seul fournit presque toute la belle porcelaine de la Chine. Quoiqu'il ne soit pas entouré de murailles, il vaut bien une grande ville pour la beauté de ses rues qui sont tirées au cordeau, pour le nombre de ses habitans que l'on fait monter à un million, & pour le commerce qui y est prodigieux.

Kim-Te-Tchim est placé dans une plaine environnée de hautes montagnes; & peut-être cette enceinte de montagnes forme-t-elle une situation propre aux ouvrages de porcelaine. On y compte trois mille fourneaux qui y sont destinés; aussi n'est il pas surprenant qu'on y voye souvent des incendies; c'est pour cela que le génie du feu y a plusieurs temples: mais le culte & les honneurs que l'on prodigue à ce génie, ne rendent pas les embrasemens plus rares. D'un autre côté un lieu si peuplé, où il y a tant de richesses & de pauvres, & qui n'est point fermé de murailles, est gouverné par un seul mandarin, qui par sa bonne police, y établit un ordre & une sûreté entiere. *Voyez* de plus grands détails dans les *lettres édifiantes, tome XII. page* 255. & *suiv.* (*D. J.*)

KING, (*Hist. mod. Philosop.*) ce mot signifie *doctrine sublime*. Les Chinois donnent ce nom à des livres qu'ils regardent comme sacrés, & pour qui ils ont la plus profonde vénération. C'est un mélange confus de mysteres incompréhensibles, de préceptes religieux, d'ordonnances légales, de poésies allégoriques, & de traits curieux tirés de l'histoire chinoise. Ces livres qui sont au nombre de cinq, sont l'objet des études des lettrés. Le premier s'appelle *y king*; les Chinois l'attribuent à Fohi leur fondateur: ce n'est qu'un amas de figures hiéroglyphiques, qui depuis long-tems ont exercé la sagacité de ce peuple. Cet ouvrage a été commenté par le célebre Confucius, qui, pour s'accommoder à la crédulité des Chinois, fit un commentaire très-philosophique sur un ouvrage rempli de chimeres, mais adopté par sa nation; il tâcha de persuader aux Chinois, & il parut lui-même convaincu, que les figures symboliques contenues dans cet ouvrage renfermoient de grands mysteres pour la conduite des états. Il réalisa en quelque sorte ces vaines chimeres, & il en tira méthodiquement d'excellentes inductions. *Dès que le ciel & la terre furent produits*, dit Confucius, *tous les autres êtres matériels existerent; il y eut des animaux des deux sexes. Quand le mâle & la femelle existerent, il y eut mari & femme, il y eut pere & fils; quand il y eut pere & fils il y eut prince & sujet*. De-là, Confucius conclut l'origine des lois & des devoirs de la vie civile. Il seroit difficile d'imaginer de plus beaux principes de morale & de politique; c'est dommage qu'une philosophie si sublime ait elle-même pour base un ouvrage aussi extravagant que le *y-king*. *Voyez* CHINOIS, *Philosophie des*.

Le second de ces livres a été appellé *chu-king*. Il contient l'histoire des trois premieres dynasties. Outre les faits historiques qu'il renferme, & de l'authenticité desquels tous nos savans européens ne conviennent pas, on y trouve de beaux préceptes & d'excellentes maximes de conduite.

Le troisieme qu'on nomme *chi-king*, est un recueil de poésies anciennes, partie dévotes & partie impies, partie morales & partie libertines, la plûpart très-froides. Le peuple accoûtumé à respecter ce qui porte un caractere sacré, ne s'apperçoit point de l'irréligion, ni du libertinage de ces poésies; les docteurs qui voyent plus clair que le peuple, disent pour la défense de ce livre, qu'il a été altéré par des mains profanes.

Le quatrieme & le cinquieme *king* ont été compilés par Confucius. Le premier est purement historique, & sert de continuation au *chi-king*; l'autre traite des rites, des usages, des cérémonies légales, & des devoirs de la société civile.

Ce sont là les ouvrages que les Chinois regardent comme sacrés, & pour lesquels ils ont le respect le plus profond; ils sont l'objet de l'étude de leurs lettrés, qui passent toute leur vie à débrouiller les mysteres qu'ils renferment.

KINGAN, s. m. (*Commerce.*) sorte d'étoffe à fond bleu, qui se fabrique au Japon qui en fournit beaucoup à la terre de Jeço. Elle est ordinairement à fleur, semblable à celle de nénuphar.

KING-HORN, (*Géog.*) ville d'Ecosse, dans la province de Tife sur le Forth, à 3 lieues N. d'Edimbourg 112 N. de Londres. *Long.* 14. 5. *lat.* 66. 23. (*D. J.*)

KING-KI-TAO, (*Géog.*) c'est le nom que les Tartares qui regnent présentement à la Chine, ont donné à la capitale de la Corée; les Chinois l'appellent *Pingiang*, tandis que les Japonois & les Hollandois qui ont longtems séjourné dans ce pays-là, la nomment *Sior*. Que d'erreurs cette multiplicité de noms si dissemblables, doit-elle causer dans la Géographie, pour des lieux qui ne sont pas aussi fameux que la capitale d'un si grand pays? Sa *longitude*, suivant le P. Gaubil, est 133^d. 33'. 30^{ll}. *lat.* 37 deg. 30' 19^{ll}. (*D. J.*)

KINGO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon; elle a de grandes fleurs blanches qui s'ouvrent le matin. Le kos & kudsi, vulgairement *siragavo*, en est une autre qui s'épanouit à midi; l'une & l'autre se cultivent dans les jardins.

KINGSALE, (*Géog.*) ville à marché d'Irlande, dans la province de Mounster, au comté & à 12 milles S. de Gork. Elle est peuplée, marchande, & a un excellent port. *Long.* 9. 10. *lat.* 51. 36. (*D. J.*)

KINGS-COUNTY, (*Géog.*) *regis comitatus*, contrée d'Irlande dans la province de Leinster. Ce comté est de 48 milles de long, sur 14 de large, il comprend 11 baronies: Philips-Town en est la capitale. (*D. J.*)

KINGSTON, (*Géog.*) ville d'Angleterre dans le comté de Surrey sur la Tamise, à 10 milles de Londres c'est où se tiennent les assises. *Long.* 17. 18. *lat.* 51. 24. (*D. J.*)

KINGSTOWN, *ou* PHLIPS-TOWN, *REGIOPOLIS*, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Leinster, capitale du Kings-County, à 18 milles N. E. de

de Kildare, & à 3 milles des frontieres d'Ouest-méath. *Long.* 10. 15. *lat.* 53. 15. (*D. J.*)

KINGTUNG, (*Géog.*) ville de la Chine, septieme métropole de la province d'Iunnan, à dix lieues de la ville de ce nom, entre de hautes montagnes fort serrées, & au-dessus d'une vallée très-profonde. *Longitude* 119. 40. *lat.* 26. 10. (*D. J.*)

KINHOA, (*Géog.*) c'est-à-dire, *fleuve de Vénus*; ville de la Chine, cinquieme métropole de la province de Chékiang. On y fait de ris & d'eau la meilleure boisson qui se boive dans toute la Chine. *Long.* 136. 55. *lat.* 28. 57. (*D. J.*)

KINNEM, (*Géog.*) petite riviere des Pays-bas dans la Nort-Hollande; c'est la décharge de l'ancien lac de Shermer, qui se rendoit à l'ouest dans l'Océan par une embouchure, & au midi dans l'île par la riviere de Sane, qui donne le nom à Samedam ou Sardam. (*D. J.*)

KINROSSE, (*Géog.*) ville d'Ecosse, capitale du comté de même nom, à 18 milles N. O. d'Edimbourg 116 lieues N. O. de Londres. *Long.* 14. 22. *lat.* 56. 15. (*D. J.*)

KIN-KI, *ou* POULE D'OR, (*Hist. nat.*) c'est le nom que les Chinois donnent à un oiseau d'une beauté merveilleuse qui ne se trouve qu'à la Chine, & sur-tout dans la province de Quang-si. Cet oiseau a un plumage si éclatant, que lorsqu'il est exposé au soleil, il paroît tout d'or, mêlé de nuances les plus vives & les plus belles; on assure de plus qu'il est d'un goût délicieux. On en a quelquefois apporté en Europe, pour orner les volieres des curieux opulents d'Hollande & d'autres pays.

KINSIN, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, qui s'éleve en cône comme le cyprès, à la hauteur d'environ trois brasses, & dont les feuilles ressemblent à celles du laurier rose. Son fruit est oblong, partagé en deux, ressemblant par sa partie supérieure à un grain de poivre, & renfermant un noyau.

KINSTORE, (*Géog.*) petite ville d'Ecosse, au comté d'Aberdeen. *Longit.* 15. 30. *latit.* 57. 58 (*D. J.*)

* KINSU, s. m. (*Botan.*) espece de lin qui croît à la Chine: on en tire une filasse blonde, très-fine; on en fabrique des toiles très-estimées dans le pays, & très-commodes en été. On n'en trouve que dans le Xansi; la rareté en augmente encore le prix.

KINTZIG, *Kintia*, (*Géog.*) riviere d'Allemagne, qui a plusieurs sources, dont la plûpart s'unissent à Schiltack, dans la principauté de Furstenberg, au cercle de Suabe: elle passe à Offenbourg, & va se perdre dans le Rhin, au-dessous du fort de Kehl. (*D. J.*)

KIN-YU, s. m. (*Hist. nat.*) ce mot signifie *poisson d'or*; les Chinois le donnent à un petit poisson d'une beauté merveilleuse, qui se trouve dans quelques-unes des rivieres de leur pays. La mâle a la tête rouge, ainsi que la moitié du corps, qui est ordinairement de la longueur du doigt; le reste est parsemé de taches brillantes comme de l'or; la femelle est blanche comme de l'argent. Ces poissons se tiennent communément à la surface des eaux où ils se remuent avec une agilité surprenante; ce qui produit un effet admirable, sur-tout lorsque le soleil les éclaire; les gens riches en garnissent les bassins de leurs jardins; mais par malheur ces animaux sont très-délicats & sensibles aux vicissitudes de l'air, au tonnerre, au chaud & au froid, & même aux odeurs fortes & au bruit.

KIOCH, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbrisseau sauvage du Japon, hérissé d'épines, dont les feuilles sont grandes, terminées en pointe, & finement dentelées. Ses fleurs sont blanchâtres, à cinq pétales, & disposées en ombelle; sa semence ressemble à celle du lin.

KIOSCHE, s. m. (*Arch. turq.*) mot turc qui veut dire *pavillon*: c'est une espece de bâtiment turc, élevé au-dessus du terrein. Pietro de la Vallée, & M. Girardin, lieutenant-civil de Paris, ont décrit ces sortes d'édifices. Voici ce qu'en dit ce dernier dans les remarques de Bespier sur Ricaut, *tom. I. pag.* 8. Les *kiosches* sont les plus agréables bâtimens qu'ayent les Turcs: ils en font sur le bord de la mer & des rivieres, mais sur-tout dans les jardins proche des fontaines, & voici à-peu-près leur maniere. Ils élevent un grand salon sur quantité de colonnes ou de figures octogonales ou dodécagonales. Ce salon est ouvert de tous côtés, & on en ferme les ouvertures avec de grands matelats qui se levent & qui se baissent avec des poulies du côté que vient le soleil, pour conserver la fraîcheur pendant l'été. Le pavé est ordinairement de marbre, & ils font au milieu, & en plusieurs coins, différentes fontaines, dont l'eau coule près, sa chûte à-travers le salon par quantité de petits canaux. Il y a un lieu élevé qui regne à-l'entour, qu'on couvre, pour s'asseoir, de riches tapis & de grands carreaux faits des plus belles étoffes de Perse & de Venise. Le plancher lambrissé est divisé en plusieurs compartimens dorés & azurés agréablement, sans représenter pourtant aucune fleur, ni aucun animal, cette sorte de peinture étant défendue parmi les Turcs. Le frais regne toûjours dans ces salons, qui sont ordinairement élevés de terre de cinq ou six marches; les plus riches de l'empire en ont dans leurs jardins, où ils dorment après dîner en été, & où ils entretiennent leurs amis à leurs heures de loisir. (*D. J.*)

KIOO, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est une espece d'abricotier du Japon, dont le fruit est gros. On le nomme vulgairement *ansu*, & *katamomu*, qui signifie *momu du Catay*.

KIOW, *ou* KIOVIE, *Kiovia*, (*Géog.*) ville très-ancienne de Pologne, capitale de l'Ukraine, dans le palatinat de même nom, avec un évêché suffragant de Lembourg, & un château. Elle appartient à la Russie; les Catholiques y ont quatre églises; cette ville florissoit dans le xj. siecle; c'étoit la résidence du prince des Russes, la capitale de son état, siége d'un archevêque, & contenant alors plus de 400 églises. Elle est sur le Nieper, à 76 lieues N. E. de Kaminieck, 165 S. E. de Warsovie, 190 N. E. de Cracovie. *Long.* 55. 26. *lat.* 50. 12. (*D. J.*)

KIPSCHACK, *ou* KAPSCHAC, (*Géog.*) grand pays d'Europe & d'Asie, entre le Jaïck & le Boristhène; c'est la véritable patrie des Cosaques. Il abonde en grains, en bétail, & est sous la domination d'un kan, de plusieurs autres princes, & de la Russie. C'est de ce pays que sortirent autrefois les Huns, les Gétes, les Gépides, les Vandales, les Alains, les Suéves, & autres peuples, qui inonderent le monde, & détruisirent l'empire romain. Les trois plus belles rivieres du *Kapschac* sont le Volga, le Jaïck, & l'Irtisch: Serai est la ville capitale de ce vaste pays. *Voyez* Petit de la Croix dans son *Histoire de Genghiz-can.* (*D. J.*)

KIRCHBERG, (*Géog.*) petite contrée d'Allemagne, avec titre de comté en Souabe, près d'Ulm: elle appartient à la maison d'Autriche.

Il y a encore un bailliage de ce nom au bas-Palatinat, & une contrée en Suisse, qui est une des communautés du Tockenbourg inférieur. (*D. J.*)

KIRCHEHER, (*Géog.*) ville d'Asie dans la Natolie, entre Césarée & Angoura. *Long.* 36. 30. *lat.* 39. (*D. J.*)

KIRI, s. m. (*Hist. nat. bot.*) c'est un arbre du Japon, dont la fleur ressemble à celle de la digitale. Son bois léger & ferme, est employé à faire des coffres & des tablettes: ses feuilles sont fort grandes, cotonneuses, avec une oreillette de chaque côté. Ses fleurs, qui ressemblent à celles du musle de veau, sont d'un bleu purpurin, blanchâtres en-dedans, d'une odeur douce, longues de deux pouces, à cinq levres crenelées, & d'une figure très-agréable. On tire de ses deux semences, qui sont à-peu-près de la forme & de la grosseur d'une amande, une huile qui sert à divers usages; c'est la feuille de cet arbre que les dairis du Japon ont choisi pour leurs armoiries. Elle est surmontée en chef dans leur écusson, de trois épis de fleurs.

KIRISMA-TSUTSUSI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbuste du Japon fort touffu & fort estimé; sa fleur est de couleur écarlate; il en est tellement couvert au mois de Mai, qu'il paroît tout en sang.

KIRKALDIE, (*Géog.*) ville d'Ecosse, dans la province de Fise, à 3 lieues N. d'Edimbourg, & 113. N. O. de Londres. *Long.* 14. 45. *lat.* 56. 20. (*D. J.*)

KIRKUBRIGHT, (*Géog.*) petite ville d'Ecosse, dans la province de Gallowai, à l'embouchure de la Deé, où l'on peut faire un très-bon havre, à 123 lieues S. O. de Londres. *Long.* 13 18. *lat.* 55. 8. (*D. J.*)

KIRKWAL, (*Géog.*) petite ville d'Ecosse, capitale de l'île de Pomona ou Mainland, seule ville ou bourg des Orcades; elle est remarquable par son église, & est agréablement située sur une baie, presque au milieu de l'île, à 21 milles N. d'Edimbourg, 200 de Londres. *Long.* 14. 58. *lat.* 58. 56 (*D. J.*)

KIRMEU, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau qui se trouve sur les côtes de Spitzberg; il a le corps aussi petit qu'un moineau; cependant comme il est fort garni de plumes, on le croiroit fort gros au premier coup d'œil; sa queue est d'une longueur extraordinaire; son bec est mince & pointu & d'un rouge très-vif, ainsi que ses pattes; ses ongles sont noirs; ses jambes qui sont fort courtes sont rouges; le dessus de sa tête est noir; le reste du corps est d'un gris argenté; le ventre & le dessous des ailes sont très-blancs, le dessus a des plumes noires. Toutes ces plumes sont fines comme des cheveux; leurs œufs sont gris,

gris, tachetés de noir & de la grosseur de ceux des pigeons; le jaune en est rouge; ils sont très-bons à manger.

KIRMONCHA, (*Géog.*) ville d'Asie dans la Perse; elle est, selon Tavernier, à 63^d. 45'. de *long.* & à 34^d 39'. de *latitude.* (*D. J.*)

KIRO, s. m. (*Hist. nat. bot.*) c'est un arbrisseau du Japon qui n'est point âcre, dont la feuille est grande, & ressemble à celle du lys; sa racine est grosse & longue, charnue, fibreuse, un peu amere; ses fruits sont rouges, de la grosseur & de la figure d'une petite olive, & d'un très-mauvais goût: cet arbrisseau sert à garantir les murs des jardins.

KIRRIS, s. m. (*Hist. mod.*) espece de bâton ou de verge de fer ou de bois que les Hottentots portent sans cesse. Il a la longueur de trois piés & un pouce d'épaisseur; il est sans pointe; c'est une arme défensive, dont ils se servent avec beaucoup d'adresse pour parer les coups qu'on veut leur porter.

KIRTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre en Devonshire, sur la petite riviere de Credi; il se nommoit anciennement *Crediantum*, d'où le nom moderne s'est formé par contraction. Je parle de ce lieu, parce qu'il est souvent mentionné dans l'ancienne histoire ecclésiastique d'Angleterre; parce qu'il étoit le siége épiscopal de la province de Westsex, depuis transféré à Excester, & parce qu'alors il formoit une petite ville de la province. (*D. J.*)

KISLAR AGA, s. m. (*Hist. mod.*) chef des eunuques noirs, un des plus considérables officiers du serrail.

C'est le surintendant de l'appartement des sultanes, auxquelles il annonce les volontés du grand-seigneur. Il a sous ses ordres un grand nombre d'eunuques noirs destinés à la garde & au service des odaliques. Cet eunuque a un secrétaire qui tient regiſtre de tous les revenus des jamis bâtis par les sultans, qui paye les appointemens des baltagis, des femmes employées au service du serrail, & de tous les officiers qui dépendent de lui. Le *kislar-aga* va de pair en autorité & en crédit avec le capigi bachi ou grand-maître du serrail. Les bachas qui ont besoin de sa faveur, ne font aucun présent au sultan, sans l'accompagner d'un autre pour le chef des eunuques noirs; l'accès facile qu'il a auprès du grand-seigneur l'en rend quelquefois le favori & presque toûjours l'ennemi du grand-visir; d'ailleurs, les sultanes qui ont besoin de lui le servent par leurs intrigues. Guer, *mœurs des Turcs, tome II.*

KISMICH, ou KISCH, (*Géog.*) île du golphe persique, d'environ 20 lieues de long, & deux de large; elle est fertile & bien habitée, dit Thevenot: on pêche aux environs des perles, qu'on appelle *perles de Bacharein.* (*D. J.*)

KISTE, s. m. (*Commerce.*) mesure des liquides dont se servent les Arabes. Les auteurs ne sont pas d'accord sur sa continence; les uns la font tenir un septier, d'autres une pinte ou bouteille, & quelques-uns seulement un poisson, moitié du demi-septier de France. *Dictionn. de Commerce.*

KITAI, s. m. (*Comm.*) sorte de damas qui se fabrique à la Chine. Les femmes des Ostiaques en font des voiles, dont elles se couvrent le visage par modestie. Les *kitais* sont apportés par les Tartares voisins de la grande muraille, & quelquefois par les Caravannes qui vont de Moscou à Pékin.

On appelle du même nom des toiles de coton de la Chine, les unes blanches, les autres rouges & d'autres couleurs.

KITCHE', s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Turcs nomment le bonnet des janissaires, qui est élevé en pain de sucre, & terminé par le haut en forme d'une manche pendante.

KITTIS, (*Géog.*) montagne de la Laponie suédoise, voisine de *Pello*, village habité par quelques finnois, à 66^d 48' 20" de *latit.* On la suppose dans ce calcul, plus orientale que Paris, de 1^d 23'. En y montant, on trouve une abondante source d'eau la plus claire, qui sort d'un sable très-fin, & qui dans les plus grands froids de l'hiver, conserve sa liquidité. Pendant que la mer du fond du golfe de Bothnie, & tous les fleuves sont aussi durs que le marbre, cette eau coule comme au fort de l'été. *Voyez* les *mémoir. de l'Acad. des Scienc. ann.* 1737, *pag.* 401. & 433. (*D. J.*)

KITZINGEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, en Franconie, au diocèse de Wurtsbourg, sur le Meyn. *Long.* 27. 41. *lat.* 49. 45. (*D. J.*)

KIVAC, (*Géog.*) ville d'Asie dans le pays de Khovaresem, au sud-ouest du Gihon, à 95, 35. de *long.* & à 39. 20. de *lat.* (*D. J.*)

KIU-GIN, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine au second grade des lettrés; ils y parviennent après un examen très-rigoureux, qui se fait tous les trois ans en présence des principaux mandarins & de deux commissaires de la cour, qui se rendent pour cet effet dans la capitale de chaque province. Les *kiu-gin* portent une robbe brune avec une bordure bleue, & un oiseau d'argent doré sur leur bonnet. Ils peuvent être élevés au rang des mandarins; c'est parmi eux que l'on choisit les lettrés du troisieme ordre, appellés *tsin-sé* ou docteur. *Voyez* Tsin-sé.

KIZILBACHE, s. m. (*Hist. mod.*) mot turc, qui signifie *tête rouge*. Les Turcs appellent les Persans de ce nom depuis qu'Ismaël Sofi, fondateur de la dynastie des princes qui regnent aujourd'hui en Perse, commanda à ses soldats de porter un bonnet rouge, autour duquel il y eût une écharpe ou turban à douze plis, en mémoire & à l'honneur des douze Imans, successeurs d'Ali, desquels il prétendoit descendre.

Vigenere écrit *kezeilbais*, & il dit que, suivant l'interprétation vulgaire des Persans, les douze plis signifient les douze sacremens de leur loi; & parce que cela ne le satisfait pas, il en cherche une autre cause, & prétend que c'est un mystere émané de l'antiquité payenne, où les Perses adoroient le feu, dont l'ardeur est dénotée par la couleur rouge, & comme symbolisant au soleil, qu'ils avoient aussi en grande vénération. Il ajoute que ces douze plis désignent les douze mois de l'année & les douze signes où cet astre fait son cours. C'est chercher à plaisir du mystere dans une chose fort simple. Les Persans ont adopté le rouge, parce que c'étoit la couleur d'Ali, & les Turcs le verd, comme celle de Mahomet.

K L

KLETGOW, (*Géog.*) petite contrée aux confins d'Allemagne & de Suisse, entre Wallshut & Schaffhouse, l'Hégow & le Rhin; elle comprend plusieurs bailliages. (*D. J.*)

KLINGENAW, (*Géog.*) l'une des quatre villes forestieres de Suisse, au comté de Bade sur l'Aure, à une lieue de Wals d'hut: elle appartient à l'évêque de Constance, quant au fief & à la jurisdiction; mais la souveraineté appartient aux cantons, seigneurs du comté de Bade. *Long.* 25. 56. *lat.* 47. 35. (*D. J.*)

KLODA, s. m. (*Comm.*) mesure usitée dans la petite Pologne & dans la Russie rouge; elle contient quatre scheffel ou boisseaux.

KLUFFT ou KLOUFTE, s. f. (*Hist. nat. Min.*) mot allemand adopté dans plusieurs mines de France pour désigner les fentes des rochers & des montagnes qui accompagnent les filons métalliques, & qui quelquefois contribuent à les rendre plus abondantes, en ce que, semblables aux ruisseaux qui se jettent dans les grandes rivieres, ils vont leur porter les richesses dont elles sont chargées; quelquefois ces fentes contribuent à l'appauvrir, c'est sur-tout lorsqu'elles sont vuides, & lorsqu'elles donnent passage à l'air & aux eaux qui peuvent entrer & décomposer les mines & des filons.

Les *kluffts* ont des directions & des inclinations auxquelles on fait attention comme à celle des filons. Elles varient pour les dimensions; quelquefois elles sont remplies des mêmes matieres que les filons qu'elles accompagnent; quelquefois elles en contiennent une toute différente; souvent elles sont vuides, d'autrefois elles sont remplies, soit de quartz, soit de spath, soit de crystallisations, soit de terres, &c. Il y a des *kluffts* qui se joignent au filon principal & prennent le même cours que lui; d'autres le coupent suivant différens angles, & continuent à avoir leur premiere direction même après qu'elles l'ont rencontré. Il y a des *kluffts* qui vont jusqu'à la surface de la terre; d'autres ne vont point si loin; enfin les *kluffts* sont sujettes aux mêmes vicissitudes que les filons métalliques. *Voyez* Filons. (—)

K N

KNAH, s. f. (*Hist. des drog.*) „ C'est ainsi, dit M. de la Condamine (*mémoires de l'Acad. ann.* 1732, *pag.* 310.), „ que les Turcs nomment la feuille de l'alcana, „ pilée & réduite en poudre, dont on fait un grand débit dans toute la Turquie; on la tire d'Alexandrie d'Egypte, & l'arbrisseau qui la produit, croît dans toute la Barbarie; c'est une espece particuliere de ligustrum ou de troesme: il est décrit dans les *mémoires* „ de

„ de M. Scaw. Quoique cette poudre soit verdâtre, „ étant seche, l'eau dans laquelle on la met infuser prend „ une couleur rouge. Les femmes Turques & les Jui- „ ves du levant s'en servent pour se teindre les ongles, „ & quelquefois les cheveux „. *Voyez* l'abrégé des *Trans. phys. tom. II, pag.* 645, & le mot ALCANA. (*D. J.*)

KNAPDAIL, (*Géog.*) *Gnapdalia*, petite contrée d'Ecosse, dans la province d'Argyle, dont elle est la partie la plus fertile. Kilmore en est la ville unique. (*D J.*)

KNARESBOROUG, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, en Yorchshire, à 50 lieues N. E. de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. *Long.* 15. 59. *lat.* 53. 56. (*D. J.*)

KNAWEL, (*Botan.*) genre de plante ainsi nommée par Gérard, Ray, Parkinson, Buxbaum & Boerhaave; c'est le *polygonum tenuifolium* de J. B. Voici ses caracteres: son calice s'étend & se divise en cinq segmens aigus qui forment une étoile; ses fleurs sont à étamines, placées aux sommités du calice & à la divergence des branches; chaque calice contient une graine. On distingue trois especes de *knawel*; dans la principale est le *knawel* de Pologne, nommé *cocciferum Polonicum* par C. B. P. *polygonum Polonicum cocciferum* par J. B. *alchimilla, gramineo folio, majore flore* par Tournefort. C'est sur les racines de cette plante qu'on trouve la graine d'écarlate, autrement dite le *kermès* de Pologne, qui est un véritable insecte, sur lequel *voyez* l'article KERMÈS DE POLOGNE. *Insectol.* (*D. J.*)

KNEES, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une dignité héréditaire parmi les Russes, qui répond à celle de prince parmi les autres nations de l'Europe. On compte en Russie trois especes de *knees* ou de princes; 1°. ceux qui descendent de Wolodimir I. grand duc de Russie, ou qui ont été élevés par lui à cette dignité; 2°. ceux qui descendent de princes souverains étrangers établis en Russie; 3°. ceux qui ont été créés princes par quelqu' un des grands ducs. *Voyez la description de l'empire Russien.*

KNEUSS, KNEISS *ou* GNEISS, s. m. (*Hist. nat. Minér.*) nom que les Minéralogistes allemands donnent à une espece de roche qui accompagne très-fréquemment les mines & les métaux dans le sein de la terre. Cette pierre est si dure, que les outils des ouvriers ont beaucoup de peine à la briser. Elle ressemble ordinairement à de l'ardoise; elle est ou grise ou verdâtre, mêlée de points luisans; son tissu est très-fin & très-serré: on n'aime point à trouver cette pierre jointe aux mines, parce qu'elle nuit à leur exploitation & à leur traitement, attendu qu'elle est très-réfractaire. Le *kneuss* est, suivant quelques auteurs, une pierre mélangée, dans la composition de laquelle il entre des particules de talc ou de mica, ou de quartz ou de grès & d'ardoise.

On dit que le *kneuss* est une pierre formée par le limon; qu'elle a pour base une terre grasse & visqueuse, & qu'elle n'est ni pierre à chaux, ni spath, ni caillou. Les filons des mines de Freyberg en Misnie & de plusieurs endroits de Hongrie, sont presque toujours accompagnés de cette espece de roche. On croit que quand on la rencontre, on a lieu d'espérer qu'on trouvera bientôt une mine bonne & abondante. *M. Menckel.*

KNOCKFERGUS *ou* CARRICFERGUS, (*Géogr.*) ville à marché d'Irlande, capitale d'un comté de même nom dans la province d'Ulster, avec un château & un excellent fort, à 8 milles de Belfast, & à 90 de Dublin. *Long.* 11. 42. *lat.* 54. 45. (*D. J.*)

KNOPFFSTEIN, s. m. (*Hist. nat. Min.*) ce qui signifie *pierre à boutons*; nom que l'on donne en Allemagne à une espece de pierre ou de substance minérale noire, ferrugineuse, qui se trouve dans plusieurs mines de fer: elle se fond très-aisément, & se convertit en un verre noir qui imite le jais, & dont on fait des boutons. *Voyez* Henckel, *introd. à la Minéralogie.* (—)

KNORCOCK, s. m. (*Hist. nat.*) les Hollandois établis au cap de Bonne-Espérance, donnent ce nom à un oiseau de la grosseur d'une poule, dont le bec est noir & court; son plumage est mêlé de rouge, de blanc & de gris; les plumes de la couronne sont noires. Ces animaux servent, pour ainsi dire, de sentinelles aux autres, & les avertissent par leur cri de la presence des chasseurs. Leur chair est bonne à manger. La femelle s'appelle *knorhen.*

KNOUTE *ou* KNUT, s. m. (*Hist. mod.*) supplice en usage parmi les Russes; il consiste à recevoir sur le dos un certain nombre de coups d'un fouet fait avec un morceau de cuir fort épais, qui a 2 ou 3 pieds de longueur, & taillé de façon qu'il est quarré & que ses côtés sont tranchants: il est attaché à un manche de bois. Les bourreaux appliquent les coups sur le dos avec tant d'adresse, qu'il n'y en a point deux qui tombent sur le même endroit; ils sont placés les uns à côté des autres de maniere qu'il est aisé de les distinguer, parce chaque coup emporte la peau. Le supplice du *knoute* n'est point tenu pour un deshonneur, & on le regarde plûtôt comme une punition de faveur, à moins qu'il ne soit suivi de l'exil en Sibérie. Le *knoute*, dans de certains cas, est aussi une espece de question ou de torture qu'on met en usage pour faire avouer quelque chose à ceux qui sont accusés de quelque crime: alors à l'aide d'une corde & d'une poulie, on les suspend par les bras à une potence; on leur attache des poids aux pieds, & dans cette posture on leur applique des coups de *knoute* sur le dos nud jusqu'à ce qu'ils ayent avoué le crime dont ils sont accusés.

K O

KOBBERA-GUION, s. m. (*Hist. nat.*) animal amphybie, semblable à l'alligator, qui se trouve dans l'isle de Ceylan. Il a cinq ou six piés de longueur; il demeure presque toujours sur terre, mais il se plonge souvent dans l'eau; il mange les corps morts des bêtes & des oiseaux; sa langue est bleuâtre & fourchue, & s'allonge en forme d'aiguillon; ce qui joint à son sifflement, rend cet animal très-effrayant; il n'attaque point les hommes, mais il frappe très-fortement de la queue les chiens qui s'approchent de lui.

KOBOLT *ou* KOBALD, (*Hist. nat. Minéral.*) *Voyez* COBALT.

KOCHERSBERG, (*Géog.*) bourgade de France dans la basse Alsace, avec un château, entre Strasbourg & Saverne. *Long.* 26. 17. *lat.* 48. 41. (*D. J.*)

KOCKENHAUSEN, (*Géog.*) ville forte & château en Livonie, dans le district de Letten, sur la riviere de Duna. *Voyez* KOKENHAUSEN.

KODDA-PAIL, (*Bot.*) genre de plante dont la fleur est monopétale en masque; il s'éleve du fond de la fleur un pistil dont le sommet est en forme de bouclier; ce pistil devient dans la suite un fruit membraneux, en forme de vessie, renfermé dans une capsule remplie de semences oblongues. *Plumier.*

KOEGE, (*Géog.*) ville du royaume de Danemark, dans l'isle de Séeland, avec un port sur la mer Baltique.

KOENDERN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le duché de Magdebourg, sur la Sala.

KOGIA, s. m. (*Hist. mod. & Comm.*) qualité honorable que les Turcs ont coutume de donner aux marchands qui font le commerce en gros. *Dict. de Commerce.*

KOHOBRAN, s. m. (*Chimie.*) nom donné par quelques auteurs à la préparation de zinc, qu'on nomme communément *tutie*. *Voyez* TUTIE.

KOISU, (*Géog.*) riviere d'Asie dans la Perse, qui a sa source au mont Caucase. Elle est de la largeur de l'Elbe, très profonde, d'un cours fort rapide, & roulant des eaux extrêmement troubles. Quelques-uns croyent que c'est *l'albanus* de Ptolomée. (*D. J.*)

KOKENHAUSEN *ou* KOHENHUGS, (*Géog.*) ville forte de Livonie, dans la province de Letten sur la Dwine, avec un château. Elle appartient à la Russie, & est à 17 lieues S. E. de Riga. *Long.* 43. 38. *lat.* 56. 40. (*D. J.*)

KOKOB, s. m. (*Hist. nat.*) serpent très-venimeux d'Amérique, plus petit que la vipere; il est d'une couleur brune, avec des taches vertes & rouges.

KOKURA, (*Géog.*) grande ville de l'empire du Japon, située dans la province de Busen, avec un château où réside un prince qui dépend de l'empereur.

KOLA, *ou* COLA, s. m. (*Botan.*) fruit de Guinée, que les voyageurs nous donnent pour être assez semblable à la chataigne, excepté pour le goût qui en est fort amer.

Ce fruit vient de l'intérieur des terres du royaume de Congi, & de la région de Sierra-Léona. Barbot, qui prétend avoir vu l'arbre qui le porte, n'a pas su le caractériser; il dit que c'est un arbre de grosseur médiocre, & dont le tronc a cinq ou six piés de circonférence; que son fruit croît en peloton de plusieurs noix sous une même coque, que le dehors de chaque noix est rouge, & le dedans d'un violet foncé. Labbat n'en a parlé qu'à l'exemple des autres; il paroît qu'il n'a jamais vû ni le fruit, ni l'arbre, & pour se tirer d'affaire, il se plaint de n'en avoir point trouvé de bonnes descri-

descriptions dans ses mémoires. Lemeri a copié Bauhin, qui n'étoit pas mieux instruit que lui. En un mot, non-seulement l'arbre qui porte le *kola* est inconnu à tous les botanistes, mais même aucun voyageur n'a pris la peine de nous apporter de ce fruit sec en Europe, dans le tems qu'ils nous assurent que les négres en font tant de cas, que dix noix de *kola* sont dans leur esprit un présent magnifique, & que cinquante de ces noix suffisent pour acheter une négresse. (*D. J.*)

KOLA, (*Géog.*) petite ville de Russie, capitale de la Laponie moscovite, avec un port proche la mer Glaciale, à l'embouchure de la riviere du même nom. *Long.* 33. 2. *lat.* 68. 55. (*D. J.*)

KO-LAOS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme à la Chine les grands mandarins ou ministres, qui, après avoir passé par les places les plus éminentes de l'empire, sont appellés par l'empereur auprès de sa personne, afin de l'aider de leurs conseils dans les tribunaux supérieurs, établis à Pékin, ou pour présider en son nom à ces tribunaux, & pour veiller à la conduite des autres mandarins qui les composent, de la conduite desquels ils rendent compte à l'empereur directement. L'autorité des *ko-laos* est respectée même par les princes de la maison impériale.

KOLDINGEN, *ou* KOLDING, (*Géog.*) ville de la province de Jutlande, sur les frontieres du duché de Schleswig.

KOLIN, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau des îles Philippines, qui est de la grosseur d'une grive, d'une couleur noire & cendrée; il n'a sur la tête qu'une crête ou couronne de chair sans plumes.

KOLLMENSKE, (*Géog.*) ville de l'empire Russien, dans le voisinage de Moscou. Elle est agréablement située sur une éminence. *Long.* 57. 28. *lat.* 55. 28. (*D. J.*)

KOLO, s. m. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne aux assemblées des états provinciaux, qui précedent la grande diéte ou l'assemblée générale des états de Pologne. La noblesse de chaque palatinat ou waywodie, se rassemble dans une enceinte couverte de planches, en plaine campagne, & délibere sur les matieres qui doivent être traitées à la grande diéte, & sur les instructions qu'on doit donner aux députés qui doivent y être envoyés. Hubner, *Dictionn. géog.*

KOLOMBO, (*Géog.*) ville capitale des établissemens que les Hollandois possédent aujourd'hui dans l'île de Ceylan, & résidence du gouverneur. Elle est bâtie au fond d'une baie qui fournit un port assez commode.

KOLTO, (*Médecine.*) nom que les Polonois donnent à la maladie qui nous est plus connue sous le nom de *plica polonica*. *Voyez* cet article.

KOLYMA, (*Géog.*) fleuve de la Sibérie septentrionale, qui a son embouchure dans la mer Glaciale, après avoir reçu les eaux de la riviere d'Amalon.

KOM, (*Géog.*) l'une des plus grandes villes de Perse, dans l'Irac-Agémi, dans un pays plat, abondant en ris, en excellens fruits, & particulierement en grosses & délicieuses grenades. Il y a une grande & magnifique mosquée, où sont les sépultures de Cha-séfi, de Cha Abas second, de Sidi Fatima, petite-fille d'Ali, & de Fatima Zuhra, fille de Mahomet. Il y a dans la mosquée, des chambres qui servent d'asile à ceux qui ne peuvent payer leurs dettes, & où ils sont nourris gratis. *Kom* est à 50 lieues sud de Casbin, 64 N. O. d'Ispahan. *Voyez* Tavernier, dans *son voyage de Perse*. Les géographes orientaux donnent à cette ville 75. 40'. de *long.* & 36. 35. de *lat.* (*D. J.*)

KOMOS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme en Ethiopie des prêtres qui remplissent dans le clergé les fonctions de nos archiprêtres & curés, & qui sont à la tête des autres prêtres & diacres, sur qui ils ont une espece de jurisdiction qu'ils étendent même aux séculiers de leurs paroisses. Les *komos* sont eux-mêmes soumis au patriarche des Abissins que l'on appelle *abuna*, qui est le seul évêque de l'Ethiopie & de l'Abissinie; ce patriarche est indépendant du roi; il est nommé par le patriarche d'Alexandrie en Egypte, qui, comme on sait, est de la secte des Jacobites. C'est souvent un étranger, ignorant la langue du pays, qui est élevé à la dignité d'*abuna*. Les *komos* ne peuvent jamais y parvenir, cependant c'est ce patriarche qui confere les ordres sacrés aux Abissins, mais il ne lui est point permis de consacrer d'autres évêques ou métropolitains dans l'étendue de sa jurisdiction. Les *komos* ont la liberté de se marier.

KONGAL, *ou* KONGEL, (*Géog.*) petite ville de Norwege, au gouvernement de Bahus, sur la Gothelba. Les Danois la céderent aux Suédois en 1636, par le traité de Roschild. *Long.* 29. 10. *latit.* 57. 50. (*D. J.*)

KONG-PU, s. m. (*Hist. mod.*) c'est chez les Chinois le nom qu'on donne à un tribunal ou conseil, qui est chargé des travaux publics de l'empire, tels que les palais de l'empereur, les grands chemins, les fortifications, les temples, les ponts, les digues, les écluses, &c. Ce tribunal en a quatre autres au-dessous de lui, qui sont comme autant de bureaux où l'on prépare la besogne. Cette cour ou jurisdiction est présidée par un des premiers mandarins du royaume, qui rend compte à l'empereur en personne.

KONGSBACKA, (*Géogr.*) ville maritime de la Suede, dans la province de Halland, à l'embouchure de trois rivieres qui s'y jettent dans la mer Baltique.

KONJAKU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est une plante du Japon, dont la tige est marquée de taches vertes; la feuille longue & partagée en lobes inégaux; la racine, longue, chaude & purgative.

KONIGSBERG, (*Géog.*) *Regiomons*, ville de la Prusse ducale, ou pour parler selon l'usage présent, capitale du royaume de Prusse, avec un palais, dans lequel il y a une sale sans piliers, de 274 piés de long, sur 59 de large.

La ville a été fondée au treizieme siecle par les chevaliers de l'ordre Teutonique. Son université doit sa naissance en 1544, à Albert de Brandebourg, premier duc de Prusse. Cette ville est sur la riviere de Pregel: proche la mer, à 25 lieues N. E. d'Elbing, 30 N. E. de Dantzick, 65. N. de Warsovie. *Long.* selon Cassini, 38. 31'. 15", & selon Linnemarnus, 39. 19. *Lat.* selon tous deux, 54. 43.

Il a un autre *Konigsberg* au cercle de Franconie, appartenant à la maison de Saxe Weimar, & située à trois lieues de Schwenfurth.

On nomme encore quatre autres petites villes de ce nom; une dans la haute Lusace, une en Silésie, une au pays de Hesse, & finalement la quatrieme dans l'électorat de Brandebourg.

Comme le mot *koenig* signifie *roi*, & *koenigsberg*, *montagne de roi*, on a donné ce nom à plusieurs villes situées sur des hauteurs. Il répond à nos mots françois, Royaumont, & Mont-royal.

Entre les savans dont *Konigsberg*, capitale du royaume de Prusse, est la patrie, je ne dois pas oublier de nommer MM. Gottsched, Grabe, Guillandin & Sandius.

M. Gottsched est célebre en Allemagne par ses poésies; & son épouse s'est aussi distinguée dans la même carriere.

Grabe (*Jean*) né en 1666, mourut à Londres en 1711; il étoit plein d'érudition, & très-versé dans la lecture des anciens peres de l'Eglise; cependant il n'a pas toujours témoigné un discernement habile à distinguer les écrits supposés, des véritables.

Guillandin (*Melchior*) céda, dans sa premiere jeunesse, à la passion de voyager; mais la curiosité qui la porta à voir l'Asie, l'Afrique & l'Amérique, lui coûta cher; car en passant d'Egypte en Sicile, il fut pris par des pirates, que le menerent à Alger, où l'on le fit servir comme forçat. Fallope paya généreusement sa rançon, & le tira d'esclavage. Il se rendit à Padoue pour remercier son bienfaiteur, s'y établit & y mourut professeur de Botanique en 1689, extrémement âgé. Ses commentaires sur les trois chapitres de pline *de Papyro*, sont un excellent ouvrage.

Sandius (*Christophle*) né à *Konigsberg*, & mort à Amsterdam en 1680, à l'âge de trente-six ans, est auteur de la bibliotheque des Antitrinitaires, sagement rédigée dans l'ordre chronologique, seule bonne méthode. Il est encore connu par son *Nucleus historiæ ecclesiasticæ*, matiere qu'il possédoit à merveille; ses remarques sur les historiens latins de Vossius, sont une preuve de son savoir dans la littérature. (*D. J.*)

KONIGSDALLER, s. m. (*Commerce.*) monnoie de plusieurs endroits de l'Allemagne. Elle vaut 50. s. du pays, ou 3 liv. 6 s. 8 d. de France.

KONIGS-ECK, (*Géog.*) château, bourg & comté d'Allemagne en Suabe, entre Uberlingen & Buchan. *Long.* 27. 5. *lat.* 47. 53. (*D. J.*)

KONIGSFELD; *ou* KUNIGSFELDEN, (*Géog.*) bailliage de Suisse, dépendant du canton de Berne, à une demi-lieue de Brouk. C'étoit autrefois un riche monastere, possédé par des religieux de saint François, & des religieuses de sainte Claire; qui demeuroient fraternellement ensemble sous un même couvert, mais dans des appartemens différens. Les Bernois en ont fait un petit & riche bailliage. *Voyez* l'*Histoire de la réformation de la Suisse*. (*D. J.*)

KON-

KONIESGRATZ, (*Géog.*) ville de Boheme, avec un évêché suffragant de Prague, sur l'Elbe, à 14 lieues S. O. de Glatz, 25. E. de Prague, 46. N. O. de Vienne. *Long.* 33. 50. *lat.* 50. 10. (*D. J.*)

KONIGSHOFEN, (*Géog.*) c'est-à-dire, *la cour du roi*; petite ville d'Allemagne en Franconie, dans l'évêché de Wurtzbourg. Elle est à 6 lieues S. O. de Wurtzbourg. *Long.* 27. 18. *lat.* 49. 38.

Cette ville est la patrie de Gaspard Schot, né en 1608; il entra dans la société des Jésuites; s'attacha aux études de mathématiques, publia plusieurs ouvrages en ce genre, & s'y dévoua jusqu'à sa mort arrivée en 1666. (*D. J.*)

KONIGSLUTTER, *Lutera regia*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, avec une célebre abbaye, dans le pays de Brunswick-Wolfenbutel; c'est l'abbaye qui donne son nom à la ville, & elle tient elle-même le sien, du ruisseau nommé *Lutter*, qui a sa source au-dessus, dans une roche, au pié de la montagne. *Long.* 28. 6. *lat.* 52. 2. (*D. J.*)

KONIGSTEIN, (*Géog.*) petite ville dans l'électorat de Saxe, avec un fort regardé comme imprenable. Elle est sur l'Elbe, à 4 lieues S. O. de Pirn en Misnie. *Long.* 31. 36. *lat.* 50. 56. (*D. J.*)

KONITZ, (*Géog.*) ville de Pologne, dans la Prusse-Royale, sur le torrent de Broo, à 6 lieues N. O. de Culin, 20. S. O. de Dantzick. *Long.* 36. 15. *lat.* 33. 36. (*D. J.*)

KONNARUS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) nom donné dans Athenée, à une plante d'Arabie, qui, suivant sa description, est la même chose que le *saduc* des Arabes modernes, dont le fruit s'appelle *nabac* ou *nabech*. On croit que c'est le *lotus* de Dioscoride. *Voy.* LOTUS.

KONQUER, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme le chef de chaque nation des Hottentots. Cette dignité est héréditaire; celui qui en jouit, porte une couronne de cuivre; il commande dans les guerres, négocie la paix, & préside aux assemblées de la nation, au milieu des capitaines qui sont sous lui. Il n'y a aucun revenu attaché à sa place, ni aucune distinction personnelle. En prenant possession de son emploi, il s'engage de ne rien entreprendre contre les privileges des capitaines & du peuple.

KOOKI, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est un arbre épineux du Japon, dont les feuilles sont en très-grand nombre, ovales & longues d'un pouce, sans aucune découpure; ses fleurs qui naissent une ou deux sur chaque pédicule, sont de couleur purpurine, à cinq pétales, & ressemblent à la fleur d'hyacinthe. On se sert en médecine de ses baies & de ses semences, aussi bien que de ses feuilles, dont l'infusion se boit en maniere de thé.

KOP, s. m. (*Commerce.*) c'est la plus petite mesure dont les détailleurs se servent à Amsterdam pour la vente des grains. 8 *kops* font un vierdevat, 4 vierdevats font un schepel, 4 schepels un mudde, & 27 muddes un lart. *Voyez* LART, MUDDE, SCHEPEL, VIERDEVAT. *Dictionn. de commerce.*

KOPEIK, s. m. (*Commerce.*) petite monnoie de Russie, dont 100 font un rouble, ce qui revient par conséquent à un sol argent de France.

KOPERSBERG, (*Géog.*) montagne de Suede dans la Dalécarlie, aux confins de la Gestricie. Elle renferme les plus riches mines de cuivre du royaume, d'où lui vient son nom par excellence, qui signifie *montagne de cuivre*, nom commun à la montagne & à la petite ville qui est voisine, quoique la ville soit plus particulierement appellée *Fahlun*.

Olaus Nauclerus a fait une description complete des mines de cuivre de cette montagne, dans une dissertation rare, intitulée *de magna Fodina Cuprimontana*, où il nomme cette mine *la huitieme merveille du monde*.

Indépendamment de la grande mine cuivreuse de cette montagne, il y en a plusieurs moyennes & plusieurs petites; les unes où l'on travaille toujours, & d'autres que l'on a abandonnées, ou qu'on reprend après les avoir long-tems délaissées.

On a fait dans cette montagne, pour l'exploitation de ces mines, plusieurs ouvertures ou especes de puits qui servent la plupart à tirer la matiere. Pour cet effet, on a creusé la terre en perçant la roche. Les Suédois appellent ces puits ou fosses *schachtes*; & ils leur ont donné des noms de rois de Suede, ou de personnes illustres qui présidoient au collége métallique, en mémoire des soins & des dépenses qu'elles ont faites généreusement.

Ces puits sont plus ou moins profonds; le puits dit de *Charles XI.* a 567 piés de profondeur; celui de la *Régence* 567; celui de *Vrede* 466; celui de *Charles XII* 444; celui de *Gustave* 423, &c. Ces puits sont très-obscurs & pleins de vapeurs; tout homme qui n'y est pas accoutumé, n'y sauroit entrer sans éprouver des vertiges. Au bord de ces puits, il y a des engins que deux, trois ou quatre chevaux font tourner, & qui par le moyen de cables de chanvre, élevent dans des corbeilles, ou dans des tonneaux, la matiere que l'on tire de la mine.

Outre ces engins, il y a d'autres machines nommées *opfordrings Wark*, que l'eau fait tourner. Les Suédois les appellent *speel* & *spelhuns*; ce sont de grands réservoirs d'eau sur la terre, bâtis de bois, ils reçoivent l'eau qui tombe des hauteurs voisines ou qui y est rassemblée par des tuyaux, & la versent sur des roues d'environ cent piés de circonférence, sur l'aissieu desquelles se roulent des cordes de cuir. Ces roues élevent les métaux, la terre, & les pierres des mines dans des corbeilles ou dans des caisses.

Auprès de chacune de ces machines, il y a deux logemens; l'un pour celui qui la gouverne, *spellyarens*; & l'autre pour l'écrivain qui tient compte des corbeilles que l'on en tire.

Ces machines ingénieuses ont été inventées par Christophe *Polhammœrs*; car il faut consacrer les noms des méchaniciens qui ont rendu service au public. Celles qui servent à faire écouler les eaux dont les mines se remplissent, ne sont pas moins dignes d'éloges. Avant que l'on eût l'usage de ces machines, on emportoit l'eau dans des sacs de cuirs, ce qui demandoit du tems & des peines incroyables; à présent, il y a telle mine où l'on fait remonter aisément l'eau par le moyen de dix-huit ou vingt pompes.

Sur la terre, il y a des bâtimens qui forment une espece de bourg, & dans quelques-uns de ces bâtimens on garde les métaux jusqu'à ce que l'on puisse les transporter commodément aux forges, où l'on les prépare. Le sénat, la cour de justice & la chambre des comptes, y ont une maison pour leurs assemblées.

Enfin, comme ces mines rapportent un revenu considérable à la Suede, on a établi dans ces endroits des logemens pour les charpentiers, forgerons & autres ouvriers, ainsi que des magasins de tous les outils qui leur sont nécessaires. (*D. J.*)

KOPFSTUCK, s. m. (*Comm.*) monnoie d'argent en usage dans quelques parties d'Allemagne. En Souabe elle vaut 20 kreutzers, c'est-à-dire le tiers d'un florin d'Allemagne. Il en faut quatre & demi pour faire un écu d'Empire, qui vaut trois livres quinze sols de notre argent.

KOPIE, s. f. (*Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne à une espece de lances que portent les hussards & la cavalerie de ce royaume; elles ont environ six piés de long; on les attache autour de la main par un cordon, & on les lance à l'ennemi: si le coup n'a point porté, on retire le trait au moyen du cordon; mais s'il a frappé l'ennemi, on le laisse dans la blessure, ou coupe le cordon, & l'on met le sabre à la main pour achever de tuer. Hubner. *dictionn. géogr.*

KOPING, (*Géog.*) *Kopingia*, ville de Suede dans le territoire appellé *Westmanie*, & présentement l'*Uffund* ou *Ukerbo*, au nord du lac Maler. Jean Gustave Halman a publié en 1728 à Stockolm l'histoire & la description de cette ville. Elle est située, selon lui, entre le 36 & 37 degré de *longit.* & entre le 59 & le 60 degré de *latit.*

Le mot de *koping* veut dire *marché*, & entre dans la terminaison de plusieurs noms de villes ou de bourgs en Suede, tels sont Falkoping, Lidkoping, Nordkoping, Nykoping, Suderkoping. (*D. J.*)

KOPPUS, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les habitans de l'isle de Ceylan donnent à des prêtres consacrés au service des dieux du second ordre. Ces prêtres ne sont point si respectés que les *Gonnis* qui forment une classe supérieure de pontifes, pour qui le peuple a autant de vénération que pour le dieu *Buddou* ou *Poutza*, dont ils sont les ministres, & qui est la grande divinité des chingulais; les *Gonnis* sont toujours choisis parmi les nobles, ils ont su se soumettre le roi lui-même, qui n'oseroit les réprimer ou les punir lors même qu'ils ont attenté à sa propre personne; ces prêtres si puissans & si redoutables suivent la même régle, & ont les mêmes prérogatives que ceux que l'on nomme *talapoins* chez les Siamois. *Voyez cet article.* Quant aux *koppus* dont il s'agit ici, ils sont soumis aux taxes & aux charges pubbliques dont les *gonnis* sont exempts, & souvent ils sont obligés de labourer & de travailler comme les autres sujets pour gagner de quoi subsister, tandis que les *gonnis* menent une vie fainéante & s'engraissent de la substance du peuple. Les habitans de Ceylan ont encore

core un troisieme ordre de prêtres qu'ils nomment *jaddeses*. *Voyez cet article*.

KOPYS, (*Géog.*) petite ville fortifiée de Lithuanie, au Palatinat de Meislaw, sur le Dnieper; elle appartient à la maison de Radzivil. *Longit.* 49. 8. *latit.* 54. 30. (*D. J.*)

KOQUET, s. m. (*Com.*) on appelle ainsi en Angleterre ce que nous nommons en France *droit de sortie*, Les François en payent le double de ce qu'en payent les Anglois, en conséquence d'un tarif que ces derniers nomment *coutume de l'étranger*. *Dictionn. de commerce*.

KORATES, *ou* TAQUES DE CAMBAYE. s. f. (*Commerce.*) grosses toiles de coton qui viennent de Surate. La piece a trois aulnes deux tiers de long, sur deux de large. On en fait des cravates communes.

KORBAN, s. m. (*Hist. eccl. d'Orient.*) ce mot, dit *la Boulaye*, signifie dans le Levant, *une réjouissance* qu'on célebre par la mort de quelque animal, que l'on fait cuire tout entier pour le manger ensuite entre plusieurs convives. Mais on lit dans les mémoires des missions du Levant, *tom. IV. pag.* 37. que le *korban* étoit autrefois un sacrifice d'usage parmi les Chrétiens orientaux, qui consistoit à conduire avec pompe un mouton sur le parvis de l'église; le prêtre sacrificateur bénissoit du sel & le mettoit dans le gosier de la victime; il faisoit ensuite quelques prieres, après lesquelles il égorgeoit le mouton. La victime étant égorgée, le sacrificateur s'en approprioit une bonne partie, & abandonnoit le reste aux assistans, qui en faisoient un festin. *Korban* en hébreu signifie *offrande*, *oblation*, de *karab*, offrir. *Dictionn. de Trévoux*. (*D. J.*)

KOREIKI, (*Géog.*) peuple de la Sibérie qui habite les bords septentrionaux du golfe de Lama, au nord-ouest de la presqu'isle de Kamtschatka. Ils n'ont que quelques poils de barbe sur les joues.

KORSOE' *ou* KORSOR, (*Géog.*) petite ville de Danemark dans l'isle de Sélande, avec un fort sur le grand Belt, à 14 lieues O de Coppenhague. *Long.* 28. 55. *lat.* 55. 22. (*D. J.*)

KORSUM, (*Géog.*) petite ville de l'Ukraine poloniose, sur la Ross, bâtie par le roi Etienne Battori en 1581. Les Polonois y furent défaits en 1588 par les Cosaques; elle appartient aujourd'hui à la Russie. *Long.* 49. 55. *lat.* 49. 3. (*D. J.*)

KORZEC, s. m. (*Com.*) mesure de liquide usitée en Pologne, mais qui varie en différens endroits. A Cracovie le *korzec* est de 16 pintes, à Varsovie & à Sendomir il est de 24, & à Lublin de 28 pintes.

KOSEL *ou* KOSSEL, (*Géog.*) petite ville fortifiée de Silésie, au duché d'Oppelen, près de l'Oder entre le petit Clogau & Beuten. *Long.* 35. 58. *lat.* 50. 24. (*D. J.*)

KOSKOLTCHIKS, s. m. (*Hist. mod.*) nom que l'on donne en Russie à des schismatiques séparés de l'église grecque établie dans cet empire. Ces schismatiques ne veulent rien avoir de commun avec les Russes; ils ne fréquentent point les mêmes églises; ils ne veulent point se servir des mêmes vases ni des mêmes plats; ils s'abstiennent de boire de l'eau-de-vie; ils ne se servent que de deux doigts pour faire le signe de la croix. Du reste on a beaucoup de peine à tirer d'eux quelle est leur croyance, dont il paroît qu'ils sont eux-mêmes très-peu instruits. En quelques endroits ces schismatiques sont nommés *starovierssi*.

KOSMOS *ou* KIMIS, s. m. (*Hist. mod.*) liqueur forte en usage chez les Tartares, & qui suivant Rubruquis se fait de la maniere suivante: on remplit une très-grande outre avec du lait de jument; on frappe cette outre avec un bâton au bout duquel est une masse ou boule de bois, creuse par dedans & de la grosseur de la tête. A force de frapper, le lait commence à fermenter & à aigrir; on continue à frapper l'outre jusqu'à ce que le beurre se soit séparé; alors on goûte le petit lait pour voir s'il est assez acide, dans ce cas on juge qu'il est bon à boire. Ce petit lait pique la langue, & a, dit-on, le goût de l'orgeat ou du lait d'amandes. Cette liqueur qui est fort estimée des Tartares enivre & est fort diurétique.

On nomme *kara-kosmos* ou *kosmos noir*, une liqueur semblable à la premiere, mais qui se fait différemment. On bat le lait qui est dans l'outre jusqu'à ce que les parties les plus grossieres se soient déposées au fond; la partie la plus pure du petit lait occupe la partie supérieure; c'est celle que boivent les gens de qualité. Elle est fort agréable, suivant le moine Rubruquis; quant au dépôt, on le donne aux valets qu'il fait dormir profondément.

KOSS, s. m. (*Hist. mod.*) mesure suivant laquelle les Jakutes, peuples de la Sibérie, comptent les distances. Le *koss* fait 12 wertes ou milles russiens, ce qui revient à quatre lieues de France.

KOSSENBLADEN, s. m. (*Commerce.*) étoffes grossieres, propres pour la traite des négres à Cagongo & à Louango. Les Hollandois y en débitent beaucoup.

KOSZODREWINA, s. m. (*Hist. nat.*) nom que les Hongrois donnent à un arbre qui est une espece de melese, qui croît sur les monts Krapacks; il est résineux, & on en tire un baume que l'on nomme *baume* d'Hongrie. Brukman, *epist. itiner. cent. I. epist.* 23.

KOTBAH, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que l'on nomme chez les Mahométans une priere que l'iman ou prêtre fait tous les vendredis après midi dans la mosquée, pour la santé & la prospérité du souverain dans les états de qui il se trouve. Cette priere est regardée par les princes mahométans comme une prérogative de la souveraineté, dont ils sont très-jaloux.

KOTAI, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est un olivier sauvage du Japon qui fleurit au printems; différent du *sim-kotai* ou *akim-gommi*, qui est un olivier des montagnes, & qui fleurit en automne.

KOTVAL, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne à la cour du grand-mogol à un magistrat distingué, dont la fonction est de juger les sujets de ce monarque en matiere civile & criminelle. Il est chargé de veiller à la police, & de punir l'ivrognerie & les débauches. Il doit rendre compte au souverain de tout ce qui se passe à Dehli; pour cet effet, il entretient un grand nombre d'espions, qui sous prétexte de nettoyer les meubles & les appartemens, entrent dans les maisons des particuliers, & observent tout ce qui s'y passe, & tirent des domestiques les lumieres dont le *kotval* a besoin. Ce magistrat rend compte au grand-mogol des découvertes qu'il a faites, & ce prince décide sur son rapport du sort de ceux qui lui ont été déférés; car le *kotval* ne peut prononcer une sentence de mort contre personne sans l'aveu du souverain, qui doit avoir confirmé la sentence en trois jours différens avant qu'elle ait son exécution. La même regle s'observe dans les provinces de l'Indostan, où les gouverneurs & vice-rois ont seuls le droit de condamner à mort.

KOUAKEND, (*Géogr.*) ville d'Asie, de la dépendance de Farganah, & dans la contrée supérieure de Nessa. Abulféda & les tables persiennes lui donnent de *long.* 90. 50. *lat.* 42. (*D. J.*)

KOUAN-IN, s. f. (*Hist. de la Chine.*) c'est dans la langue chinoise le nom de la divinité tutélaire des femmes. Les Chinois font quantité de figures de cette divinité sur leur porcelaine blanche, qu'ils débitent à merveille. La figure représente une femme tenant un enfant dans ses bras. Les femmes stériles vénérent extrêmement cette image, persuadées que la divinité qu'elle représente a le pouvoir de les rendre fécondes. Quelques Européens ont imaginé que c'étoit la vierge Marie, tenant notre Sauveur dans ses bras; mais cette idée est d'autant plus chimérique, que les Chinois adoroient cette figure long-tems avant la naissance de J. C. La statue, qui en est l'original, représente une belle femme dans le goût chinois; on a fait, d'après cet original, plusieurs copies de la divinité *Kouan-in* en terre de porcelaine. Elles different de toutes les statues antiques de Diane ou de Venus, en ces deux grands points, qu'elles sont très-modestes & d'une exécution très-médiocre. (*D. J.*)

KOUBAN, (*Géog.*) grande riviere de Tartarie; elle a sa source dans la partie du mont Caucase, que les Russes appellent *Turki-Gora*, & vient se jetter dans le Palus méotide, à 46 degrés 15 minutes de latitude, au nord-est de la ville de Daman. Les Tartares *Koubans* habitent en partie les bords de cette riviere. (*D. J.*)

KOUBANS *ou* KUBANS (LES), *Géogr.* peuple tartare qui habite le long de la riviere du même nom, dans le pays situé au sud d'Asow & à l'orient du Palus méotide. Ce peuple est une branche des Tartares de la Crimée, & se maintient dans une entiere indépendance de ses voisins. Il ne subsiste que de vol & de pillage. Le Turc le ménage, parce que c'est principalement par leur moyen qu'il se fournit d'esclaves circassiennes, géorgiennes & abasses; & le grand-seigneur craint que s'il vouloit détruire les *Koubans*, ils ne se missent sous la protection de la Russie. *Voyez l'hist. des Tartares*. (*D. J.*)

KOUCHT, (*Géog.*) ville de Perse, dont le terroir porte d'excellent blé & de très-bons fruits. Elle est, selon Tavernier, à 83. 40. *de long.* & à 33. 20. *de latitude*. (*D. J.*)

KOUGH DE MAVEND, (*Géog.*) ville de Perse, dont la *long.* est à 74. 15. *lat.* 36. 15. (*D. J.*)

KOUROU *ou* KURU, f. m. (*Hist. mod.*) Les bramines ou prêtres des peuples idolâtres de l'Indostan, sont partagés en deux classes; les uns se nomment *kourou* ou *gourou*, prêtres, & les autres sont appellés *shastiriar*, qui enseignent les systèmes de la théologie indienne. Dans la partie orientale du Malabare, il y a trois especes de *kourous*, que l'on nomme aussi *buts*, & qui sont d'un ordre inférieur aux nambouris & aux bramines; leur fonction est de préparer les offrandes que les prêtres ou bramines font aux dieux. Quant aux shastiriars, ils sont chargés d'enseigner les dogmes & les mysteres de la religion à la jeunesse dans les écoles. Leur nom vient de *shaster*, qui est le livre qui contient les principes de la religion des Indiens. *Voyez* SHASTER.

KOUROUK, f. m. (*Hist. mod.*) Lorsque le roi de Perse, accompagné de son haram ou de ses femmes, doit sortir d'Ispahan pour faire quelque voyage ou quelque promenade, on notifie trois jours d'avance aux habitans des endroits par où le roi & ses femmes doivent passer, qu'ils ayent à se retirer & à quitter leurs demeures; il est défendu sous peine de mort, à qui que ce soit, de se trouver sur les chemins, ou de rester dans sa maison; cette proclamation s'appelle *kourouk*. Quand le roi se met en marche, il est précédé par des eunuques, qui le sabre à la main font la visite des maisons qui se trouvent sur la route, ils font main-basse impitoyablement sur tous ceux qui ont eu le malheur d'être découverts ou rencontrés par ces indignes ministres de la tyrannie & de la jalousie.

KOWNO, (*Géog.*) ville de Pologne en Lithuanie, dans le palatinat de Troki, aux confins de la Samogitie, à l'embouchure de la Vilia, à 8 milles de Troki & à 13 de Vilna. *Long.* 43. 40. *lat.* 54. 28. (*D. J.*)

K R

KRAALS, f. m. (*Hist. mod.*) espece de villages mobiles, qui servent d'habitations aux Hottentots. Elles sont ordinairement composées de vingt cabanes, bâties fort près les unes des autres & rangées en cercle. L'entrée de ces habitations est fort étroite. On les place sur les bords de quelques rivieres. Les cabanes sont de bois; elles ont la forme d'un four, & sont recouvertes de nattes de jonc si serrées que la pluie ne peut point les pénétrer. Ces cabanes ont environ 14 ou 15 piés de diametre; les portes en sont si basses que l'on ne peut y entrer qu'en rampant, & l'on est obligé de s'y tenir accroupi faute d'élévation: au centre de la cabane est un trou fait en terre qui sert de cheminée ou de foyer, il est entouré de trous plus petits qui servent de sieges & de lits. Les Hottentots vont se transporter ailleurs, lorsque les pâturages leur manquent, ou lorsque quelqu'un d'entre eux est venu à mourir d'une mort violente ou naturelle. Chaque *kraal* est sous l'autorité d'un capitaine, dont le pouvoir est limité. Cette dignité est héréditaire; lorsque le capitaine en prend possession, il promet de ne rien changer aux lois & coutumes du *kraal*. Il reçoit les plaintes du peuple, & juge avec les anciens les procès & les disputes qui surviennent. Les capitaines, qui sont les nobles du pays, sont subordonnés au *konquer*. *Voyez cet article*. Ils sont aussi soumis au tribunal du *kraal*, qui les juge & les punit lorsqu'ils ont commis quelque faute. D'où l'on voit que les Hottentots vivent sous un gouvernement très-prudent & très-sage, tandis que des peuples, qui se croient beaucoup plus éclairés qu'eux, gémissent sous l'oppression & la tyrannie.

KRAIBOURG, *Carrodunum*, (*Géog.*) bourgade d'Allemagne en Baviere, sur l'Inn, à six lieues de Burckhausen. *Long.* 36. 6. *latit.* 48. 5. (*D. J.*)

KRANOSLOW, (*Géog.*) petite ville de la Russie rouge en Pologne, dans le palatinat de Chelm, avec évêché: elle est sur la riviere de Wieprz.

KRANOWITZ, (*Géogr.*) petite ville de la haute Silésie, dans la principauté de Troppau, entre Ratibor & Troppau. *Long.* 35. 48. *lat.* 50. 10. (*D. J.*)

KRAPPITZ, (*Géogr.*) petite ville de Silésie sur l'Oder, au duché d'Oppolen. *Long.* 35. 40. *lat.* 50. 38. (*D. J.*)

KRASNOBROD, (*Géogr.*) village de Pologne, dans le palatinat de Lublin, au milieu d'une forêt. Il est à jamais célebre, par la victoire que Jean Sobiesky, depuis roi de Pologne, y remporta sur les Tartares, qu'il vainquit en trois batailles sanglantes; ensuite il s'avança vers le roi Michel, & le fit reculer à douze lieues au-delà de Varsovie. *Voy. les Mém.* du chevalier de Beaujeu. (*D. J.*)

KRASNOJAR, (*Géogr.*) ville de l'empire Russien en Sibérie, sur les bords du fleuve Jenisei.

KRASNOJE DEREWO, f. m. (*Hist. nat.*) arbre propre au pays de Tunguses ou Tartares qui habitent en Sibérie sur les frontieres de la Chine. Il ressemble au cerisier sauvage qui produit des guignes, excepté que ses feuilles sont plus longues & d'un verd plus foncé, & ont des fibres aussi fortes que celles de la feuille du citronier; il produit des baies. Son bois est rouge comme du santal, & fort dur; son nom en langue du pays signifie *arbre rouge*. M. Gmelin dit que c'est le *rhamnus, ramis spina terminatis, floribus quadrifidis, divicis linnæi*, ou *rhamnus catharticus, Bauhini*, ou *cornus foliis citri angustioribus*. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*.

KREMBS, (*Géogr.*) *Cremisium* petite ville d'Allemagne dans la basse Autriche, sur le Danube, à 12 lieues est de Vienne, *Long.* 52. 22. *latit.* 48. 22. (*D. J.*)

KREMPE *ou* KREMPEN, (*Géogr.*) petit ville de Dannemarck dans le Holstein, avec un château sur un ruisseau de même nom, à 2 lieues N. O. de Hambourg, 11 N. O. de Lubeck, 1 N. de Gluckstat, *Long.* 42. 40. *lat.* 53. 55.

Je connois deux hommes de lettres nés dans cette ville, Alard & Ruarus.

Alard (*Lambert*), mort en 1672 à l'âge de 70 ans, a fait quelques livres qui n'étoient pas méprisables, comme ses *Deliciæ Atticæ*, Leipf. 1624, in-12. *Ephillides philologicæ*, Schleusingæ 1636, in-12. *De veterum musica*, Schleusingæ 1646, in-12. *Historia nordalbingiæ* (du Holstein), *A Carolo Magno, ad ann.* 1637.

Ruarus (*Martinus*) est un des plus savans hommes d'entre les Sociniens. Il aima mieux perdre son patrimoine que d'abjurer ses sentimens. Il voyagea par toute l'Europe, apprit les langues mortes & vivantes, & acquit de grandes connoissances du droit naturel, du droit public, de l'histoire & des dogmes de toutes les sectes anciennes & modernes. Ses lettres écrites en latin, sont aussi rares que curieuses. Il est mort en 1657, à 70 ans. (*D. J.*)

KREUTZER *ou* CREUTZER, f. m. (*Commerce.*) petite monnoie usitée en Allemagne, sur-tout en Baviere, en Souabe & sur les bords du Rhin. Elle ne vaut pas tout-à-fait un sol argent de France. 60 *kreutzers* font un florin d'Empire, ou cinquante sols argent de France; & 90 *kreutzers* font un écu d'Empire, ou rixdalles, ou 3 livres 15 sols de notre argent. En Franconie, le *kreutzer* est plus haut & vaut environ un sol de notre monnoie. 48 *kreutzers* y font un florin ou cinquante sols de France.

KRICZOW *ou* KRUZOW, (*Géogr.*) petite ville épiscopale de Lithuanie, au palatinat de Mécilaw, sur les Lots. *Long.* 50. 50. *lat.* 53. 50. (*D. J.*)

KRINOCK, (*Géogr.*) bourg d'Ecosse, avec un bon port; c'est le passage de la poste des paquebots de ce royaume en Irlande. Il est sur le golfe de même nom. (*D. J.*)

KRISNA, (*Géogr.*) ville & comté d'Esclavonie, dans un pays fort abondant en vin & en grains.

KRIT, f. m. (*Hist. mod.*) espece de poignard que portent les Malais ou habitans de Malacque dans les Indes orientales, & dont ils savent se servir avec une dextérité souvent funeste à leurs ennemis. Cette arme dangereuse a depuis douze jusqu'à dix-huit pouces de longueur; la lame en est par ondulations, & se termine en une pointe très-aiguë, elle est presque toujours empoisonnée, & tranche par les deux côtés. Ces lames coûtent quelquefois un prix très-considérable, & sont, dit-on, très-difficiles à faire.

KRUSWICK, (*Géogr.*) petite ville & châtellenie de Pologne, dans la Cujavie, au palatinat de Brzzet, sur le lac de Cuplo. C'est la patrie du fameux Piaste, qui de simple bourgeois fut élevé sur le trône, à ce que prétend le Laboureur dans son voyage de Pologne. *Long.* 36. 32. *lat.* 52. 34. (*D. J.*)

KRUZMANN, f. m. (*Mythol.*) divinité qui étoit autrefois adorée par les peuples qui habitoient sur les bords du Rhin, près de Strasbourg. Il y a tout lieu de croire que sous ce nom ils rendoient un culte à Hercule, que les Romains leur avoient fait connoître: c'est ce qu'on peut juger par la figure de *Kruzmann*, représentée avec une massue & un bouclier, qui s'est conservée dans une chapelle de l'église de saint Michel, jusqu'en 1525. On ne sait ce que cette statue est devenue depuis ce tems; on

on prétend que le conseil de la ville en fit présent à M. de Louvois, ministre de la guerre sous Louis XIV.

KRYLOW, (*Géogr.*) il y a deux villes de ce nom; l'une est dans la Russie rouge, dépendante de la Pologne, dans le palatinat de Belczo, sur la riviere de Bug; l'autre est en Volhinie, à l'endroit où le Tamin se jette dans le Borysthene ou Niéper.

KSEI, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) c'est un gui du Japon à baies rouges, dont les feuilles sont semblables à celles du kenkoo, & viennent une à une, alternativement opposées. Le nom japonois signifie toute plante parasite, & par excellence le gui. Kœmpfer n'en vit au Japon que dans un bois de melese, de la province de Mikowa. Aussi les païsans de ce canton l'appellent-ils *gomi-maaz*, c'est-à-dire *gui de melese*.

K U

KUBBE', s. m. (*Hist. mod.*) les Turcs nomment ainsi une tour ou un monument d'un travail léger & délicat, qu'ils élevent sur les tombeaux des visirs ou des grands-seigneurs. Les gens du commun n'ont que deux pierres placées de bout, l'une à la tête & l'autre au pié. On grave le nom du défunt sur l'une de ces pierres, avec une petite priere. Pour un homme on met un turban au-dessus de la pierre, & pour une femme, on met quelqu'autre ornement. *Voyez* Cantemir, *hist. ottomane*.

KUBO-SAMA, (*Hist. du Japon.*) on écrit aussi CUBO-FAMA, nom de l'empereur, ou, comme s'exprime Kæmpfer, du monarque séculier de l'empire du Japon; *voyez* ce que nous en avons dit à l'*article* du JAPON; & *voyez* aussi le mot DAIRI, qui désigne l'empereur ecclésiastique héréditaire du royaume. (*D. J.*)

KUDACH, (*Géogr.*) forteresse de Pologne dans l'Ukraine, au palatinat de Kiovie, sur le Niéper, vers les frontieres de la petite Tartarie. Cette forteresse appartient aux Cosaques. *Long.* 53. 20. *latit.* 47. 58. (*D. J.*)

KUFSVEIN, (*Géogr.*) Zeyler dit KOPFSTEIN, petite ville avec un château pris par le duc de Baviere en 1703. Elle revint à la maison d'Autriche après la bataille d'Hochstet. *Kuftein* est sur l'Inn, à 20 lieues S. E. de Munich, 14 N. E. d'Inspruck. *Long.* 29. 46. *lat.* 47. 20. (*D. J.*)

KUGE, s. m. (*Hist. mod.*) ce mot signifie *seigneur*. Les prêtres japonois, tant ceux qui sont à la cour du Dairi que ceux qui sont répandus dans le reste du royaume, prennent ce titre fastueux. Ils ont un habillement particulier qui les distingue des laïques; & cet habillement change suivant le poste qu'un prêtre occupe à la cour. Les dames de la cour du Dairi ont aussi un habit qui les distingue des femmes laïques.

KUHRIEM, s. m. (*Hist. nat. Min.*) c'est ainsi que l'on nomme dans les fonderies du Hartz une espece de mine de fer, assez peu chargée de ce métal, qui est jaune ou brune, & dans l'état d'une ochre; on la joint à d'autres mines de fer plus riches, dont on a trouvé qu'elle facilitoit la fusion. (—)

KUL *ou* KOOL, s. m. (*Hist. mod.*) en turc, c'est proprement un domestique ou un esclave. *Voyez* ESCLAVE.

Nous lisons dans Meninski que ce nom est commun à tous les soldats dans l'Empire ottoman; mais qu'il est particulier à la garde du grand-seigneur & à l'infanterie. Les capitaines d'infanterie & les capitaines des gardes, s'appellent *kûl zabitlers*, & les gardes, *kapu kûlleri*, ou esclaves de cour. D'autres auteurs nous assurent que tous ceux qui ont quelques places qui les approchent du grand-seigneur, qui tiennent à la cour par quelqu'emploi, qui sont gagés par le sultan, en un mot, qui le servent de quelque façon que ce soit, prennent le titre de *kûl* ou *kool*, ou d'esclaves, & qu'il les éleve fort au-dessus de la qualité de sujets. Un *kûl* ou un esclave du grand-seigneur, a droit de maltraiter ceux qui ne sont que ses domestiques; mais un sujet qui maltraiteroit un *kûl*, seroit séverement puni. Les grands-visirs & les bachas ne dédaignent point de porter le nom de *kûl*. Les *kûls* sont entierement dévoués au caprice du sultan; ils se tiennent pour fort heureux, s'il leur arrive d'être étranglés ou de mourir par ses ordres: c'est pour eux une espece de martyre qui les mene droit au ciel.

KULKIEHAIA, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Turcs nomment un officier général qui est le lieutenant de leur milice, & qui occupe le premier rang après l'aga des janissaires parmi les troupes, mais qui prend le rang au-dessus de lui dans le conseil ou dans le divan. C'est lui qui tient le rôle des janissaires, aussi-bien que du reste de l'infanterie; les affaires qui regardent ces troupes se terminent entre lui & l'aga. *Voyez* Cantemir, *hist. ottomane*.

KULP LA, *ou* KULPE, (*Géog.*) en latin *Colapis*, riviere du royaume de Hongrie en Croatie. Elle a sa source dans la Windischmarsch en Carniole, vers Bucariza, & après un assez long cours elle se jette dans la Save à Craslowitz, un peu au-dessus d'Agram. (*D. J.*)

KUPFERNIKKEL, s. m. (*Hist. nat. Min.*) nom que les mineurs de Saxe donnent à une espece de mine d'arsenic qui est d'un rouge semblable à celui du cuivre, mais qui très-souvent ne contient réellement que peu ou point de ce métal. Quelquefois il est mêlé avec les mines de cobalt; ce qui fait que quelques auteurs l'ont regardé comme étant lui-même une mine de cobalt; mais il ne fait que nuire au saffre ou à la couleur bleue que l'on en retire. M. Henckel croit que cette mauvaise qualité vient d'une terre étrangere qui s'y trouve & qu'on ne peut point en dégager. Le *kupfernikkel* ne contient communément que de la terre, de l'arsenic, & une quantité de souffre qui est tantôt plus, tantôt moins grande: quelquefois il y a outre cela un peu de cuivre qui s'y trouve accidentellement, voilà pourquoi ce minéral colore en verd l'acide nitreux dans lequel on le fait dissoudre. On prétend aussi qu'on y trouve quelquefois de l'argent, mais c'est encore par accident, & cela vient, suivant M. Henckel, d'un cobalt tenant argent qui s'est mêlé avec ce minéral. (—)

KUR, (*Géogr.*) riviere d'Asie qui sort du Caucase, selon Chardin, & se jette dans la mer Caspienne. Le P. Avril prétend que cette riviere a sa source en Géorgie, & qu'elle enrichit les pays qu'elle arrose, par la quantité d'esturgeons qu'on y pêche: c'est le même que le *Cyrus* des anciens. (*D. J.*)

KURAB, (*Géogr.*) petite ville de Perse à demi-lieue de la mer Caspienne, & presque cachée dans ses arbres. Quelques-uns l'appellent *Kesker*, du nom de la province dont elle est la capitale. *Long.* 67. 50. *lat.* 37. 36. (*D. J.*)

KURGAN LE, (*Géogr.*) riviere d'Asie. Elle a sa source dans la province de Korazan, vers le 85 deg. de *long.* & le 35 deg. de *lat.* au nord des montagnes qui regnent dans la partie méridionale de cette province. Après un cours d'environ 60 lieues d'Allemagne, elle se jette dans la mer Caspienne à l'ouest de la ville d'Astrabath. C'est une riviere fort poissonneuse, & qui fertilise les cantons du Khorasan qu'elle arrose. (*D. J.*)

KURILI, (*Géog.*) peuple de Sibérie qui habite la partie méridionale de la presqu'île de Kamtschaka; il est plus policé que ses voisins, & l'on croit que c'est une colonie venue du Japon: leur climat est plus chaud que celui de la partie plus septentrionale de la presqu'île de Kamtschaka; ils sont fort pauvres, vivent de poisson, & se vétissent de fourrures; ils ne payent tribut à personne, ils brûlent leurs morts malgré les défenses qui leur en ont été faites de la part de la Russie. Voyez *Description de l'empire russien*.

KURO-GANNI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre du Japon, dont le bois, suivant la signification de son nom, approche de la dureté du fer. Ses feuilles qui sont sans poils & sans découpures, ressemblent à celles du *telephium* commun. Ses baies sont de la grosseur des petites prunes sauvages. On en distingue une espece qui se nomme *kuro-kaki*.

KUROGGI, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) c'est un arbre sauvage du Japon; il a ses feuilles ovales, terminées en pointe, longues de deux pouces, & légerement dentelées. Ses fleurs sont doubles, d'un jaune pâle, petites, garnies d'un grand nombre d'étamines qui environnent le pistil. Il a plusieurs fleurs sur un seul pédicule. Les pétales extérieurs sont écailleux & recourbés. Ses baies sont plus grosses qu'un pois, oblongues, charnues & purpurines.

KURPIECKS, s. m. (*Géog. Hist. mod.*) nom qu'on donne en Pologne à des paysans qui habitent un canton du Palatinat de Mazovie. Ils sont indépendans, ne vivent que de la chasse & de leurs bestiaux. Dans des tems de troubles ils ont souvent incommodé la république.

KURTCHY, s. m. (*Art. milit.*) espece de milice ou corps de troupes chez les Persans. Ce mot signifie dans son origine *une armée*; mais il est restraint à un corps de cavalerie composé de la noblesse de l'empire, & des descendans de ceux qui placerent le Sophi-Ismael sur le trone. Ils sont environ 18000 hommes.

Leur colonel s'appelle *kurtchy-baschi*. C'étoit jadis le premier poste du royaume; & le *kurtchy-bascha* étoit chez les Perses ce que le connétable étoit anciennement en France. *Chambers.*

KURULTAI, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi que sous Genghis-Kan, & sous Tamerlan, on nommoit la

diete

diete ou l'assemblée générale des princes & seigneurs tartares, vassaux ou tributaires du grand-kan. On convoquoit ces dietes lorsqu'il s'agissoit de quelque expédition ou de quelque conquête, & l'on y régloit la quantité de troupes que chacun des vassaux devoit fournir. C'est aussi-là que les grans-kans publioient leurs lois & leurs ordonnances.

KURUME, (*Géog.*) ville de l'empire du Japon, avec un château où réside un prince feudataire de l'empereur. Cette ville a environ deux mille maisons.

KUS-KUS, s. m. (*Hist. mod. Oecon.*) nom que l'on donne dans le royaume de Maroc à une espece de gâteau de farine en forme de boule, que l'on fait cuire à la vapeur de l'eau bouillante, dans un pot troué par son fond, que l'on place au-dessus d'un autre pot qui est rempli d'eau, & dont le premier reçoit la vapeur. On dit que ces gâteaux sont d'un goût fort-agréable.

KUSMA-DEMIANSKI, (*Géog.*) ville de l'empire russien, dans la Tartarie, à 13 lieues nord-est de Vasiligorod. *Long.* 69. 5. *lat.* 56. 2. (*D. J.*)

KUSNOKI, s. m. (*Hist. mod. Bot.*) nom que les Japonois donnent à l'arbre dont ils tirent le camphre. Il croît dans les forêts sans culture, est fort élevé, & si gros que deux hommes peuvent à peine l'embrasser. Ses feuilles sont d'un beau verd, & sentent le camphre. Pour en tirer le camphre, ils prennent les racines & les feuilles les plus jeunes de cet arbre, les coupent en petits morceaux, & les font bouillir pendant quarante-huit heures dans l'eau pure, le camphre s'attache au couvercle du chapiteau du vaisseau de cuivre où s'est fait la décoction; ce vaisseau a un long col auquel on adapte un très-grand chapiteau. Voyez *Ephemerides natur. curios. Decuriâ II. ann. X. obs.* 37. *pag.* 79.

KUTKROS, s. m. (*Hist. mod.*) espece de tablier de peau de mouton, dont les hommes & les femmes se servent parmi les Hottentots pour couvrir les parties que la pudeur défend de montrer.

KUTTENBERG, (*Géog.*) *Kuthnæ mons*, ou *Guteberga*, petite ville de Bohème, remarquable par les mines d'argent qui sont dans la montagne du voisinage, dont elle prend le nom. Elle est à sept milles sud-est de Prague. *Long.* 33. 12. *lat.* 49. 56. (*D. J.*)

L

L, ſ. f. c'eſt la douzieme lettre, & la neuvieme conſonne de notre alphabet. Nous la nommons *èle*; les Grecs l'appelloient *lambda*, & les Hébreux *lamed:* nous nous ſommes tous mépris. Une conſonne repréſente une articulation; & toute articulation étant une modification du ſon, ſuppoſe néceſſairement un ſon, parce qu'elle ne peut pas plus exiſter ſans le ſon, qu'une couleur ſans un corps coloré. Une conſonne ne peut donc être nommée par elle-même, il faut lui prêter un ſon; mais ce doit être le moins ſenſible & le plus propre à l'épellation: ainſi *l* doit ſe nommer *le*.

Le caractere majuſcule *L* nous vient des Latins qui l'avoient reçû des Grecs; ceux-ci le tenoient des Phéniciens ou des Hébreux, dont l'ancien *lamed* eſt ſemblable à notre *l*, ſi ce n'eſt que l'angle y eſt plus aigu, comme on peut le voir dans la diſſertation du P. Souciet, & ſur les médailles hébraïques.

L'articulation repréſentée par *l*, eſt *linguale*, parce qu'elle eſt produite par un mouvement particulier de la langue, dont la pointe frappe alors contre le palais, vers la racine des dents ſupérieures. On donne auſſi à cette articulation le nom de *liquide*, ſans doute parce que comme deux liqueurs s'incorporent pour n'en plus faire qu'une ſeule reſultée de leur mélange, ainſi cette articulation s'allie ſi bien avec d'autres, qu'elles ne paroiſſent plus faire enſemble qu'une ſeule modification inſtantanée du même ſon, comme dans *blâme*, *clé*, *pli*, *glaſe*, *flûte*, *plaine*, *bleu*, *clou*, *gloire*, &c.

L *triplicem*, *ut Plinio videtur*, *ſonum habet*; *exilem*, *quando geminatur ſecundo loco poſita*, *ut* ille Metellus*:* *plenum*, *quando finit nomina vel ſyllabas*, & *quando habet ante ſe in eâdem ſyllabâ aliquam conſonantem*, *ut* ſol, ſylva, flavus, clarus; *medium in aliis*, *ut* lectus, lecta, lectum (Priſc. lib. I. *de accidentibus litterarum*. Si cette remarque eſt fondée ſur un uſage réel, elle eſt perdue aujourd'hui pour nos organes, & il ne nous eſt pas poſſible d'imaginer les différences qui faiſoient prononcer la lettre *l*, ou foible, ou pleine, ou moyenne. Mais il pourroit bien en être de cette obſervation de Pline, répétée aſſez modeſtement par Priſcien, comme de tant d'autres que font quelques-uns de nos grammairiens ſur certaines lettres de notre alphabet, & qui, pour paſſer par pluſieurs bouches, n'en acquierent pas plus de vérité; & telle eſt par exemple l'opinion de ceux qui prétendent trouver dans notre langue un *i* conſonne différent de *j*, & qui lui donnent le nom de *mouillé foible*. *Voyez* I.

On diſtingue auſſi un *l* mouillée dans quelques langues modernes de l'Europe; par exemple, dans le mot françois *conſeil*, dans le mot italien *meglio* (meilleur), & dans le mot eſpagnol *llamar* (appeller). L'ortographe des Italiens & des Eſpagnols à l'égard de cette articulation ainſi conſidérée, eſt une & invariable; *gli* chez les uns, *ll* chez les autres, en eſt toujours le caractere diſtinctif; chez nous, c'eſt autre choſe.

1°. Nous repréſentons l'articulation mouillée dont il s'agit, par la ſeule lettre *l*, quand elle eſt finale & précédée d'un *i*, ſoit prononcé, ſoit muet; comme dans *babil*, *cil*, *mil* (ſorte de graine), *gentil* (payen), *péril*, *bail*, *vermeil*, *écueil*, *fenouil*, &c. Il faut ſeulement excepter *fil*, *Nil*, *mil*, (adjectif numérique qui n'entre que dans les expreſſions numériques compoſées, comme *mil-ſept-cent-ſoixante*, & les adjectifs en *il*, comme *vil*, *civil*, *ſubtil*, &c. où la lettre *l* garde ſa prononciation naturelle: il faut auſſi excepter les cinq mots *fuſil*, *ſourcil*, *outil*, *gril*, *gentil* (joli) & le nom *fils*, où la lettre *l* eſt entierement muette.

2°. Nous repréſentons l'articulation mouillée par *ll*, dans le mot *Sulli*; & dans ceux où il y a avant *ll* un *i* prononcé, comme dans *fille*, *anguille*, *pillage*, *cotillon*, *pointilleux*, &c. Il faut excepter *Gilles*, *mille*, *ville*, & tous les mots commençant par *ill*, comme *illégitime*, *illuminé*, *illuſion*, *illuſtre*, &c.

3°. Nous repréſentons la même articulation par *ill*, de maniere que l'*i* eſt réputé muet, lorſque la voyelle prononcée avant l'articulation, eſt autre que *i* ou *u*; comme dans *paillaſſe*, *oreille*, *oille*, *feuille*, *rouille*, &c.

4°. Enfin nous employons quelquefois *lh* pour la même fin, comme dans *Milhaut*, ville du Rouergue.

Qu'il me ſoit permis de dire ce que je penſe de notre pretendue *l* mouillée; car enfin, il faut bien oſer quelque choſe contre les préjugés. Il ſemble que l'*i* prépoſitif de nos diphtongues doive par-tout nous faire illuſion; c'eſt cet *i* qui a trompé les Grammairiens, qui ont cru démêler dans notre langue une conſonne qu'ils ont appellée l'i *mouillé foible*; & c'eſt, je crois, le même *i* qui les trompe ſur notre *l* mouillée, qu'ils appellent le *mouillé fort*.

Dans les mots *feuillages*, *gentilleſſe*, *ſemillant*, *carillon*, *merveilleux*, ceux qui parlent le mieux ne font entendre à mon oreille que l'articulation ordinaire *l*, ſuivie des diphtongues *iage*, *ieſſe*, *iant*, *ion*, *ieux*, dans leſquelles le ſon prépoſitif *i* eſt prononcé ſourdement & d'une maniere très-rapide. Voyez écrire nos dames les plus ſpirituelles, & qui ont l'oreille la plus ſenſible & la plus délicate; ſi elles n'ont appris d'ailleurs les principes quelquefois capricieux de notre ortographe uſuelle, perſuadées que l'écriture doit peindre la parole, elles écriront les mots dont il s'agit de la maniere qui leur paroîtra la plus propre pour caractériſer la ſenſation que je viens d'analyſer; par exemple *feuliage*, *gentilieſſe*, *ſemiliant*, *carilion*, *merveilieux*, ou en doublant la conſonne, *feuilliage*, *gentillieſſe*, *ſemilliant*, *carillion merveillieux*. Si quelques-unes ont remarqué par hazard que les deux *ll* ſont précédées d'un *i*, elles le mettront; mais elles ne ſe diſpenſeront pas d'en mettre un ſecond après; c'eſt le cri de la nature qui ne cede dans les perſonnes inſtruites qu'à la connoiſſance certaine d'un uſage contraire; & dont l'empreinte eſt encore viſible dans l'*i* qui précede les *ll*.

Dans les mots *paille*, *abeille*, *vanille*, *rouille*, & autres terminés par *lle*, quoique la lettre *l* ne ſoit ſuivie d'aucune diphtongue écrite, on y entend aiſément une diphtongue prononcée *ie*, la même qui termine les mots *Blaie* (ville de Guienne), *paye*, *foudroye*, *truye*. Ces mots ne ſe prononcent pas tout-à-fait comme s'il y avoit *palieu*, *abélieu*, *vanilieu*, *roulieu*; parce que dans la diphtongue *ieu*, le ſon poſt-poſitif *eu* eſt plus long & moins ſourd que le ſon muet *e*; mais il n'y a point d'autre différence, pourvu qu'on mette dans la prononciation la rapidité qu'une diphtongue exige.

Dans les mots *bail*, *vermeil*, *péril*, *ſeuil*, *fenouil*, & autres terminés par une ſeule *l* mouillée; c'eſt encore la même choſe pour l'oreille que les précédens; la diphtongue *ie* y eſt ſenſible après l'articulation *l*; mais dans l'ortographe elle eſt ſupprimée, comme l'*e* muet eſt ſupprimé à la fin des mots *bal*, *cartel*, *civil*, *ſeul*, *Saint-Papoul*, quoiqu'il ſoit avoué par les meilleurs grammairiens, que toute conſonne finale ſuppoſe l'*e* muet. *Voyez remarques ſur la prononciation*, par M. Hardouin, ſecrétaire perpétuel de la ſociété littéraire d'Arras, *pag*. 41. „ L'articulation, dit-il, frappe toujours le commencement & jamais la fin du ſon; car il n'eſt pas poſſible „ de prononcer *al* ou *il*, ſans faire entendre un *e* féminin après *l*; & c'eſt ſur cet *e* féminin, & non ſur l'*a* „ ou ſur l'*i* que tombe l'articulation deſignée par *l*; d'où „ il s'enſuit que ce mot *tel*, quoique cenſé monoſyllabe, eſt réellement diſſyllabe dans la prononciation. Il „ ſe prononce en effet comme *telle*, avec cette ſeule différence qu'on appuie un peu moins ſur l'*e* féminin „ qui, ſans être écrit, termine le premier de ces mots „. Je l'ai dit moi-même ailleurs (*art. H.*), „ qu'il eſt de „ l'eſſence de toute articulation de précéder le ſon qu'elle modifie, parce que le ſon une fois échappé n'eſt „ plus en la diſpoſition de celui qui parle, pour en recevoir quelque modification „.

Il me paroît donc aſſez vraiſſemblable que ce qui a trompé nos Grammairiens ſur le point dont il s'agit, c'eſt l'inexactitude de notre ortographe uſuelle, & que cette inexactitude eſt née de la difficulté que l'on trouva dans les commencemens à éviter dans l'écriture les équivoques d'expreſſion. Je riſquerai ici un eſſai de correction, moins pour en conſeiller l'uſage à perſonne, que pour indiquer comment on auroit pu s'y prendre d'abord, & pour mettre le plus de netteté qu'il eſt poſſible dans les idées; car en fait d'ortographe, je ſais comme le remarque très-ſagement M. Hardouin (*pag*. 54), „ qu'il y a encore moins d'inconvénient à laiſſer „ les choſes dans l'état où elles ſont, qu'à admettre des „ innovations conſidérables „.

1°. Dans tous les mots où l'articulation *l* eſt ſuivie d'une diphtongue où le ſon prépoſitif n'eſt pas un *e* muet, il ne

il ne s'agiroit que d'en marquer exactement le son prépositif *i* après les *ll*, & d'écrire par exemple, *feuilliage*, *gentilliesse*, *semilliant*, *carillion*, *mervellieux*, *milliant*, &c.

2°. Pour les mots où l'articulation *l* est suivie de la diphtongue finale *ie*, il n'est pas possible de suivre sans quelque modification, la correction que l'on vient d'indiquer; car si l'on écrivoit *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *rouillie*, ces terminaisons écrites pourroient se confondre avec celle des mots *Athalie*, *Cornélie*, *Emilie*, *poulie*. L'usage de la dièrèze fera disparoître cette équivoque. On sait qu'elle indique la séparation de deux sons consécutifs, & qu'elle avertit qu'ils ne doivent point être réunis en diphtongue; ainsi la dièrèze sur l'*e* muet qui est à la suite d'un *i*, détachera l'un de l'autre, fera faillir le son *i*; si l'*e* muet final précédé d'un *i* est sans dièrèze, c'est la diphtongue *ie*. On écriroit donc en effet *pallie*, *abellie*, *vanillie*, *roullie*, au lieu de *paille*, *abeille*, *vanille*, *rouille*, parce qu'il y a diphtongue; mais il faudroit écrire, *Athaliē*, *Cornéliē*, *Emiliē*, *pouliē*, parce qu'il n'y a pas de diphtongue.

3°. Quant aux mots terminés par une seule *l* mouillée, il n'est pas possible d'y introduire la peinture de la diphtongue muette qui y est supprimée; la rime masculine, qui par-là deviendroit féminine, occasionneroit dans notre poésie un dérangement trop considérable, & la formation des pluriers des mots en *ail* deviendroit étrangement irréguliere. L'*e* muet se supprime aisément à la fin, parce que la nécessité de prononcer la consonne finale le ramene nécessairement; mais on ne peut pas supprimer de même sans aucun signe la diphtongue *ie*, parce que rien ne force à l'énoncer: l'ortographe doit donc en indiquer la suppression. Or on indique par une apostrophe la suppression d'une voyelle; une diphtongue vaut deux voyelles; une double apostrophe, ou plutôt afin d'éviter la confusion, deux points posés verticalement vers le haut de la lettre finale *l* pourroit donc devenir le signe analogique de la diphtongue supprimée *ie*, & l'on pourroit écrire *bal*, *vermel*, *péril*, *seul*, *fenoul*, au lieu de *bail*, *vermeil*, *péril*, *seuil*, *fenouil*.

Quoi qu'il en soit, il faut observer que bien des gens, au lieu de notre *l* mouillée, ne font entendre que la diphtongue *ie*; ce qui est une preuve assurée que c'est cette diphtongue qui mouille alors l'articulation *l*: mais cette preuve est un vice réel dans la prononciation, contre lequel les parens & les instituteurs ne sont pas assez en garde.

Anciennement, lorsque le pronom général & indéfini *on* se plaçoit après le verbe, comme il arrive encore aujourd'hui, on inséroit entre deux la lettre *l* avec une apostrophe: „ Celui jour portoit l'on les croix en pro„ cessions en plusieurs lieux de France, & les appelloit „ l'on les croix noires „. *Joinville*.

Dans le passage des mots d'une langue à l'autre, ou même d'une dialecte de la même langue à une autre, ou dans les formations des dérivés ou des composés, les trois lettres *l*, *r*, *u*, sont commuables entre elles, parce que les articulations qu'elles représentent sont toutes trois produites par le mouvement de la pointe de la langue. Dans la production de *n*, la pointe de la langue s'appuie contre les dents supérieures, afin de forcer l'air à passer par le nez; dans la production de *l*, la pointe de la langue s'éleve plus haut vers le palais; dans la production de *r*, elle s'éleve dans ses trémoussemens brusqués, vers la même partie du palais. Voilà le fondement des permutations de ces lettres. *Pulmo*, de l'attique πλεύμων, au lieu du commun πνεύμων; *illiberalis*, *illecebræ*, *colligo*, au lieu de *inliberalis*, *inlecebræ*, *conligo*; pareillement *lilium* vient de λείριον, par le changement de ρ en *l*; & au contraire *varius* vient de βαλιὸς, par le changement de λ en *r*.

L est chez les anciens une lettre numérale qui signifie *cinquante*, conformément à ce vers latin:

Quinquies L denos numero designat habendos.

La ligne horisontale au-dessus lui donne une valeur mille fois plus grande. $\overline{L}$ vaut 50000.

La monnoie fabriquée à Bayonne porte la lettre *L*.

On trouve souvent dans les auteurs LLS avec une expression numérique, c'est un signe abrégé qui signifie *sextertius* le petit sexterce, ou *sextertium*, le grand sexterce. Celui-ci valoit deux fois & une demi-fois le poids de métal que les Romains appelloient *libra* (balance), ou *pondo*, comme on le prétend communément, quoi qu'il y ait lieu de croire que c'étoit plutôt *pondus*, ou *pondum*, *i* (pesée); c'est pour cela qu'on le représentoit par LL, pour marquer les deux *libra*, & par S pour désigner la moitié, *semis*. Cette *libra*, que nous traduisons *livre*, valoit cent deniers (*denarius*); & le denier valoit 10 *as*, ou 10. s. Le petit sexterce valoit le quart du denier, & conséquemment deux as & un demi-*as*; ensorte que le *sextertius* étoit à l'*as*, comme le *sextertium* au *pondus*. C'est l'origine de la différence des genres: *as sextertius*, syncope de *semistertius*, & *pondus sestertium*, pour *semistertium*, parce que le troisieme *as* ou le troisieme *pondus* y est pris à moitié. Au reste quoique le même signe LLS désignât également le grand & le petit sesterce, il n'y avoit jamais d'équivoque; les circonstances fixoient le choix entre deux sommes, dont l'une n'étoit que la millieme partie de l'autre. (*B. E. R. M.*)

L. Dans le *Commerce*, sert à plusieurs sortes d'abréviations pour la commodité des banquiers, négocians, teneurs de livres, &c. Ainsi L. ST. signifie *livres sterlings* L. DE G. ou L. G. signifie *livre de gros*. *L*. majuscule batarde, se met pour *livres tournois*, qui se marque aussi par cette figure ff; deux petites *lb* liées de la sorte dénotent *livres de poids*. Voyez *le Dictionnaire de Commerce*. (*G*)

L, (*Ecriture*.) dans sa forme italienne, c'est la partie droite de l'*i* doublée avec sa courbe. Dans la coulée, c'est la 6e, 7e, 8e & 1re parties de l'*o* avec l'*i* répété; dans la ronde, c'est la 8e, 1re, 2e parties d'*o* & l'*i* répété avec une courbe seulement. Ces *l* se forment du mouvement mixte des doigts & du poignet. L'*l* italienne n'a besoin du secours du poignet que dans sa partie inférieure. *Voyez nos Planches d'Ecriture*.

LA, (*Grammaire*.) c'est le féminin de l'article *le*. *Voyez* ARTICLE.

LA, est *en Musique* le nom d'une des notes de la gamme inventée par Guy Aretin. *Voyez* AMILA, & *aussi* GAMME. (*S*)

LA, *terme de Serrurier & de Taillandier*; lorsque le fer est chaud, pour appeller les compagnons à venir frapper, le forgeron dit *là*.

LAA, *ou* LAAB *ou* LAHA, (*Géog.*) en latin *Laha* par Cuspinien, & *Lava* par Bonfinius; petite ville d'Allemagne, dans la basse Autriche, remarquable par la victoire qu'y remporta l'empereur Rodolphe d'Habsbourg en 1278, sur Ottocare roi de Bohème, qui y fut tué. C'est ce qui a acquis l'Autriche & la Stirie à la maison qui les possede aujourd'hui. Les Hongrois & le roi Béla furent aussi défaits près de *Laab* par les Bohémiens en 1260; elle est sur la Téya, à 12 lieues N. E. de Vienne. *Long.* 33. 36. *lat.* 48. 43. (*D. J.*)

LAALEM-*Gésule*, (*Géog.*) montagne d'Afrique au royaume de Maroc, dans la province de Sus. Le nom de *Gésule*, est un reste du mot *Gétulie*, un peu altéré. Cette montagne a au levant la province de son nom, au couchant le mont Henquise, vers le midi les plaines de Sus, & le grand Atlas au nord; elle contient des mines de cuivre, & est habitée par des Béréberes, de la tribu de Mucamoda. *Voyez* d'autres détails dans Marmol, *liv. III*, *chap. xxx*. (*D. J.*)

LAAR, (*Géog.*) ville de Perse, *Voyez* LAR.

LABADIA, (*Géog.*) ville d'Italie dans le Polesin de Rovigo, sujette aux Vénitiens, sur l'Adige, à 6 lieues O. de Rovigo, 8 N. O. de Ferrare. *Long.* 26. 3. *lat.* 45. 5. (*D. J.*)

LABADISTES, s. m. pl. (*Théolog.*) hérétiques disciples de Jean Labadie, fanatique fameux du xvij. siecle, qui après avoir été jésuite, puis carme, enfin ministre protestant à Montauban & en Hollande, fut chef de secte & mourut dans le Holstein en 1674.

L'auteur du supplément de Morery de qui nous empruntons cet article, fait cette énumération des principales erreurs que soutenoient les *Labadistes*. 1°. Ils croyoient que Dieu pouvoit & vouloit tromper les hommes, & qu'il les trompoit effectivement quelquefois. Ils alléguoient en faveur de cette opinion monstrueuse, divers exemples tirés de l'Ecriture-sainte, qu'ils entendoient mal, comme celui d'Achab de qui il est dit que Dieu lui envoya un esprit de mensonge pour le séduire. 2°. Ils ne regardoient pas l'Ecriture-sainte comme absolument nécessaire pour conduire les ames dans les voies du salut. Selon eux le saint-Esprit agissoit immédiatement sur elles, & leur donnoit des degrés de révélation tels qu'elles étoient en état de se décider & de se conduire par elles-mêmes. Ils permettoient cependant la lecture de l'Ecriture-sainte, mais ils vouloient que quand on la lisoit, on fût moins attentif à la lettre qu'à une prétendue inspiration intérieure du saint-Esprit dont ils se prétendoient favorisés. 3°. Ils convenoient que le baptême est un sceau de l'alliance de Dieu avec les hommes,

& ils

& ils ne s'opposoient pas qu'on le conferât aux enfans naissant dans l'église; mais ils conseilloient de le différer jusqu'à un âge avancé, puisqu'il étoit une marque qu'on étoit mort au monde & ressuscité en Dieu. 4°. Ils prétendoient que la nouvelle alliance n'admettoit que des hommes spirituels, & qu'elle mettoit l'homme dans une liberté si parfaite, qu'il n'avoit plus besoin ni de la loi ni des cérémonies, & que c'étoit un joug dont ceux de leur suite étoient délivrés. 5°. ils avançoient que Dieu n'avoit pas préféré un jour à l'autre, & qu'il étoit indifférent d'observer ou non le jour du repos, & que Jesus-Christ avoit laissé une entiere liberté de travailler ce jour-là comme le reste de la semaine, pourvu que l'on travaillât dévotement. 6°. Ils distinguoient deux églises; l'une où le christianisme avoit dégénéré, & l'autre composée des régénérés qui avoient renoncé au monde. Ils admettoient aussi le regne de mille ans pendant lequel Jesus-Christ viendroit dominer sur la terre, & convertir véritablement les juifs, les gentils & les mauvais chrétiens. 7°. Ils n'admettoient point de présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie: selon eux ce sacrement n'étoit que la commémoration de la mort de Jesus-Christ, on l'y recevoit seulement spirituellement lorsqu'on l'y recevoit comme on le devoit. 8°. La vie contemplative étoit selon eux un état de grace & une union divine pendant cette vie, & le comble de la perfection. Ils avoient sur ce point un jargon de spiritualité que la tradition n'a point enseigné, & que les meilleurs auteurs de la vie spirituelle ont ignoré. Ils ajoutoient qu'on parvenoit à cet état par l'entiere abnégation de soi-même, la mortification des sens & de leurs objets, & par l'exercice de l'oraison mentale, pratiques excellentes & qui conduisent véritablement à la perfection, mais non pas des *Labadistes*. On assure qu'il y a encore des *Labadistes* dans le pays de Cleves, mais qu'ils y diminuent tous les jours. *Voyez le dict.* de Morery. (*G*)

LABANATH, (*Géog. sacr.*) lieu de la Palestine dans la tribu d'Azer, suivant le livre de Josué, *ch. XXIX, v.* 27. Dom Calmet croit que c'est le promontoire blanc, situé entre Ecdippe & Tyrse, selon Pline *liv. V. chap. XXI.* (*D. J.*)

LABAPI ou LAVAPIA, (*Géog.*) riviere de l'Amérique méridionale au Chili, à 15 lieues de celle de Biopio, & séparées l'une de l'autre par une large baie, sur laquelle est le canton d'Aranco. Le *Labapi* est à 37. 30. de *latitude* méridionale selon Herréra. (*D. J.*)

LABARUM, s. m. (*Littér.*) enseigne, étendart qu'on portoit à la guerre devant les empereurs romains. C'étoit une longue lance, traversée par le haut d'un bâton, duquel pendoit une riche voile de couleur de pourpre, orné de pierreries & d'une frange à l'entour.

Les Romains avoient pris cet étendart des Daces, des Sarmates, des Pannoniens, & autres peuples barbares qu'ils avoient vaincus. Il y eut une aigle peinte, ou tissue d'or sur le voile, jusqu'au règne de Constantin, qui y fit mettre une croix avec un chiffre, ou monogramme, marquant le nom de Jesus-Christ. Il donna la charge à cinquante hommes de sa garde de porter tour-à-tour le *labarum*, qu'il venoit de reformer. C'est ce qu'Eusebe nous apprend dans la vie de cet empereur; il falloit s'en tenir-là.

En effet, comme le remarque M. de Voltaire, puisque le règne de Constantin est une époque glorieuse pour la religion chrétienne, qu'il rendit triomphante, on n'avoit pas besoin d'y joindre des prodiges; comme l'apparition du *labarum* dans les nuées, sans qu'on dise seulement en quel pays cet étendart apparut. Il ne falloit pas écrire que les gardes du *labarum* ne pouvoient être blessés, & que les coups qu'on tiroit sur eux, portoient tous sur le bois de l'étendart. Le bouclier tombé du ciel dans l'ancienne Rome, l'oriflâme apporté à Saint Denis par un ange, toutes ces imitations du *palladium* de Troie, ne servent qu'à donner à la vérité, l'air de la fable. De savans antiquaires ont suffisamment réfuté ces erreurs, que la philosophie désavoue, & que la critique détruit. (*D. J.*) (1)

LABDACISME, s. m. (*Gram.*) mot grec, qui désigne une espece de grasseyement dans la prononciation; ce défaut n'étoit point desagréable dans la bouche d'Alcibiade & de Démosthène, qui avoient trouvé moyen de suppléer par l'art, à ce qui leur manquoit à cet égard, du côté de la nature. Les dames romaines y mettoient une grace, une mignardise, qu'elles affectoient même d'avoir en partage, & qu'Ovide approuvoit beaucoup; il leur conseilloit ce défaut de prononciation, comme un agrément sortable au beau sexe; il leur disoit souvent, *in vitio decor est quædam male reddere verba.* (*D. J.*)

LABEATES, s. m. pl. (*Géog. anc.*) *Labeatæ*; ancien peuple d'Illyrie, qui ne subsistoit déja plus du tems de Pline. Il habitoit les environs de Scodra, aujourd'hui Scutari; ainsi *Labeatis palus*, est le lac de Scutari. (*D. J.*)

LABEDE ou LABADE selon Danville, & LABBE'DE' selon Dapper, (*Géog.*) canton maritime de Guinée sur la côte d'Or, entre le royaume d'Acara & le petit Ningo; ce canton n'a qu'une seule place qui en tire le nom. (*D. J.*)

LABER, (*Géog.*) riviere d'Allemagne en Baviere, qui se perd dans le Danube, entre Augsbourg & Straubing. (*D. J.*)

LABES, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie, sur la riviere de Rega.

Il y a aussi une ville de ce nom en Afrique, dans le Bugio, dépendante d'Alger.

LABETZAN, (*Géog.*) contrée de Perse dans le Kilan, le long de la mer Caspienne; elle est renommée par l'excellence de sa soie. (*D. J.*)

LABEUR, s. m. (*Gram.*) travail corporel, long, pénible & suivi. Il commence à vieillir; cependant on l'emploie encore quelquefois avec énergie, & dans des occasions où ses synonymes n'auroient pas eu le même effet. On dit que des terres sont en *labeur*. Les puristes appauvrissent la langue; les hommes de génie réparent ses pertes; mais il faut avouer que ces derniers qui ne s'affranchissent des lois de l'usage que quand ils y sont forcés, lui rendent beaucoup moins par leur licence, que les premiers ne lui ôtent par leur fausse délicatesse. Il y a encore deux grandes causes de l'appauvrissement de la langue, l'une c'est l'exagération qui appliquant sans cesse les épithetes & même les substantifs les plus forts à des choses frivoles, les dégradent & réduisent à rien; l'autre, c'est le libertinage, qui pour se masquer & se faire un idiome honnête, s'empare des mots & associe à leur acception commune, des idées particulieres qu'il n'est plus possible d'en séparer, & qui empêchent qu'on ne s'en serve; ils sont devenus obscènes. D'où l'on voit qu'à mesure que la langue du vice s'étend, celle de la vertu se resserre: si cela continue, bien-tôt l'honnêteté sera presque muette parmi nous. Il y a encore un autre abus de la langue, mais qui lui est moins nuisible; c'est l'art de donner des dénominations honnêtes à des actions honteuses. Les fripons n'ont pas le courage de se servir même entr'eux des termes communs qui désignent leurs actions. Ils en ont ou imaginé ou emprunté d'autres, à l'aide desquels ils peuvent faire tout ce qu'il leur plaît, & en parler sans rougir: ainsi un filou dit d'un chapeau, d'une montre qu'il a volée; j'ai gagné un chapeau, une montre; & un autre homme dit, j'ai fait une bonne affaire; je sçais me retourner, &c.

LABEUR, (*Imprimerie.*) terme en usage parmi les Compagnons-Imprimeurs; ils appellent ainsi un manuscrit

(1) L'on ne pourroit caractériser d'*erreurs* les prodiges & les miracles en question, sinon dans le cas où ils auroient été *suffisamment réfutés*. Je ne comprens point méme quelle autorité peut avoir le *désavouement de la Philosophie* où il s'agit *d'une critique qui détruit*. Tout au plus la Philosophie peut *désavouer* les prétendus prodiges, quand la critique les a *détruits*. Cette proposition, *de sçavans Antiquaires ont suffisamment réfuté ces erreurs, & ce désavouement* de la Philosophie établis distinctement, & précédant même la *destruction* que la critique nous en peut donner, semblent indiquer, en bonne logique, qu'on doit prendre indistinctement pour des erreurs tous les prodiges & les miracles, même avant qu'ils soient *suffisamment* réfutés, & que la critique les ait détruits. Cependant j'aime mieux supposer ici un défaut dans les expressions, qu'une mauvaise intention dans l'auteur de cet article. Je trouve la remarque citée de M. de Voltaire également vicieuse en logique, car je ne puis lui supposer des vûes condannables. Triomphante ou persécutée que soit la Religion, elle n'a point besoin qu'on lui prête le secours des prodiges, qui ne dépendent, & ne peuvent dépendre de l'industrie & de la prévoyance humaine. Si l'on doit quelquefois combattre les pitoyables raisonnemens, l'aveugle prévention, & l'impie témerité de quelques pernicieux Ecrivains qui révoquent les miracles en doute, c'est seulement lorsqu'ils les attaquent ouvertement. L'auteur de cet article, ni celui qu'il cite n'arrivent point, au moins ici, à cet excès; je ne veux point les charger d'odieuses imputations, mais je dois au moins faire connoitre qu'ils se sont expliqués bien mal adroitement. Il me suffit de mettre ainsi tout sage Lecteur en défiance sur ce que l'on avance dans l'article touchant l'apparition de la Croix à Constantin, touchant la suffisante réfutation & destruction de ces *erreurs* par de sçavans Antiquaires, & par la critique. Qu'on ait au surplus recours aux plus célebres Historiens ecclésiastiques, & particuliérement à Baronius, Noël Alexandre &c. & l'on y trouvera de quoi se mettre en garde contre les belles phrases des modernes Ecrivains. (*Z*)

ſcrit ou une copie imprimée formant une ſuite d'ouvrage conſidérable, & capable de les entretenir long-tems dans une même imprimerie.

LABEZ, (*Géog.*) contrée montagneuſe du royaume d'Alger, qui confine à l'eſt de Couco. Il n'y vient preſque que du glayeul, eſpece de jonc dont on fait les nattes, qu'on appelle en arabe *labez*, d'où le pays tire ſon nom. (*D. J.*)

LABIAL, LE, adj. (*Anat.*) qui appartient aux levres. L'artere *labiale*.

LABIALE, adj. fém. (*Gram.*) ce mot vient du latin *labia*, les levres; *labial*, qui appartient aux levres.

Il y a trois claſſes générales d'articulations, comme il y a dans l'organe trois parties mobiles, dont le mouvement procure l'exploſion au ſon; ſavoir, les *labiales*, les linguales & les gutturales. *Voyez* H, & LETTRES.

Les articulations *labiales* ſont celles qui ſont produites par les divers mouvemens des levres; & les conſonnes *labiales* ſont les lettres qui repréſentent ces articulations. Nous avons cinq lettres *labiales*, *v*, *f*, *b*, *p*, *m*, que la facilité de l'épellation doit faire nommer *ve*, *fe*, *be*, *pe*, *me*.

Les deux premieres *v* & *f* exigent que la levre inférieure s'approche des dents ſupérieures, & s'y appuie comme pour retenir le ſon: quand elle s'en éloigne enſuite, le ſon en reçoit un degré d'exploſion plus ou moins fort, ſelon que la levre inférieure appuyoit plus ou moins fort contre les dents ſupérieures; & c'eſt ce qui fait la différence des deux articulations *v* & *f*, dont l'une eſt foible, & l'autre forte.

Les trois dernieres *b*, *p*, & *m*, exigent que les deux levres ſe rapprochent l'une de l'autre: s'il ne ſe fait point d'autre mouvement, lorſqu'elles ſe ſéparent, le ſon part avec une exploſion plus ou moins forte, ſelon le degré de force que les levres réunies ont oppoſé à ſon émiſſion; & c'eſt en cela que conſiſte la différence des deux articulations *b* & *p*, dont l'une eſt foible, & l'autre forte: mais ſi pendant la réunion des levres on fait paſſer par le nez une partie de l'air qui eſt la matiere du ſon, l'exploſion devient alors *m*; & c'eſt pour cela que cette cinquieme *labiale* eſt juſtement regardée comme *naſale*. M. l'abbé de Dangeau, *opuſ. pag. 55*, obſervant la prononciation d'un homme fort enrhumé, remarqua qu'il étoit ſi enchifrené, qu'il ne pouvoit faire paſſer par le nez la matiere du ſon, & qu'en conſéquence par-tout où il croyoit prononcer des *m*, il ne prononçoit en effet que des *b*, & diſoit *banger du bouton*, pour *manger du mouton*; ce qui prouve bien, pour employer les termes mêmes de cet habile académicien, que l'*m* eſt un *b* paſſé par le nez.

L'affinité de ces cinq lettres *labiales* fait que dans la compoſition & dans la dérivation des mots, elles ſe prennent les unes pour les autres avec d'autant plus de facilité, que le dégré d'affinité eſt plus conſidérable. Ce principe eſt important dans l'art étymologique, & l'uſage en eſt très-fréquent, ſoit dans une même langue, ſoit dans les diverſes dialectes de la même langue, ſoit enfin dans le paſſage d'une langue à une autre. C'eſt ainſi que du grec βιῶ & βιοτή, les Latins ont fait *vivo* & *vita*; que du latin *ſcribo*, ou plûtôt du latin du moyen âge, *ſcribanus*, nous avons fait *ecrivain*; que le *b* de *ſcribo* ſe change en *p*, au prétérit *ſcripſi*, & au ſupin *ſcriptum*, à cauſe des conſonnes fortes *ſ* & *t* qui ſuivent; que le grec βραβεῖον changé d'abord en *bravium*, comme on le trouve dans Saint Paul ſelon la vulgate, eſt encore plus altéré dans *præmium*; que *marmor* a produit *marbre*; que γράφω & γράμμα ne ſont point étrangers l'un à l'autre, & ont entr'eux un rapport analogique que l'affinité de φ & de μ ne fait que confirmer &c.

LABIAL, (*Juriſprud.*) ſignifie ce qui ſe dit de bouche ſeulement; on appelle offres *labiales* celles qui ne ſont faites que de bouche, ou même par écrit, mais ſans exhiber la ſomme que l'on offre de payer, à la différence des offres réelles qui ſe font à deniers découverts. *Voyez* OFFRES. (*A*)

LABIAW, (*Géog.*) petite ville de la Pruſſe brandebourgeoiſe, dans le diſtrict de Samland, du cercle de Nadrau.

LABICUM, (*Géog.*) ou LAVICUM, ancienne ville d'Italie dans le Latium, aux environs de Tuſculum; c'eſt préſentement ſelon Holſtenius, *la colonna*, à quinze milles de Rome, à la droite du chemin, auquel ce lieu donnoit le nom de *via lavicana*. Ce chemin eſt nettement décrit par Strabon, *lib. V*.

La voie Lavicane commence, dit-il, à la porte Exquiline, ainſi que fait la voie Preneſtine; enſuite la laiſſant à gauche, avec le champ exquilin, elle avance au-delà de ſix-vingt ſtades, & approchant de l'ancien Lavicum, place ſituée ſur une hauteur, & à-préſent ruinée, elle laiſſe cet endroit & Tuſculum à droite, & va au lieu nommé *ad pictas*, ſe terminer dans la voie latine. (*D. J.*)

LABIZA, ſ. m. (*Comm. & Hiſt. nat.*) eſpece d'ambre ou de ſuccin, d'une odeur agréable, & qui ſort par inciſion d'un arbre qui croît dans la Caroline. Il eſt jaune; il ſe durcit à l'air: on en peut faire des bracelets & des colliers. *Labiza* ſignifie dans la partie de l'Amérique où cette ſubſtance ſe recueille, *joyau*.

LABORATOIRE, ſ. m. (*Chimie.*) lieu clos & couvert, ſalle, piece de maiſon, boutique qui renferme tous les uſtenſiles chimiques qui ſont compris ſous les noms de *fourneaux*, de *vaiſſeaux*, & d'*inſtrumens* (*voyez ces trois articles*) & dans lequel s'exécutent commodément les opérations chimiques. *Voyez nos Pl. de Chimie, Pl. I.*

Le *laboratoire* de chimie doit être vaſte, pour que les différens fourneaux puiſſent y être placés commodément, & que l'artiſte puiſſe y manœuvrer ſans embarras: car il eſt pluſieurs procédés, tel que les diſtillations avec les balons enfilés, les édulcorations d'une quantité de matiere un peu conſidérable, les préparations des ſels neutres avec les filtrations, les évaporations, les cryſtalliſations qu'elles exigent, &c. Il eſt, dis-je, bien des procédés qui demandent des appareils embarraſſans, des vaiſſeaux multipliés, & par conſéquent de l'eſpace.

Le *laboratoire* doit être bien éclairé; car le plus grand nombre de phénomenes chimiques ſont du reſſort de la vûe, tels que les changemens de couleur, les mouvemens inteſtins des liquides, les nuages formés dans un liquide auparavant diaphane par l'effuſion d'un précipitant, l'apparition des vapeurs, la forme des cryſtaux des ſels, &c. or ces objets ſont quelquefois très-peu ſenſibles, même au grand jour; & par conſéquent ils pourroient échapper à l'artiſte le plus exercé, ou du moins le peiner, le mettre à la torture dans un lieu mal éclairé.

Le *laboratoire* doit être pourvû d'une grande cheminée, afin de donner une iſſue libre & conſtante aux exhalaiſons du charbon allumé, à la fumée du bois, & aux vapeurs nuiſibles qui s'élevent de pluſieurs ſujets, comme ſont l'arſenic, l'antimoine, le nitre, &c. Il ne ſeroit même pas inutile que le toît entier du *laboratoire* fût une chape de cheminée terminée par une ouverture étroite, mais étendue tout le long du mur oppoſé à celui où ſeroient pratiquées la porte ou les portes & les fenêtres, afin que par le courant d'air établi naturellement de ces portes à cette ouverture, par la chaleur intermédiaire du *laboratoire*, toutes les vapeurs fuſſent conſtamment dirigées d'un ſeul côté. Il ſeroit pourtant mieux encore que cette cheminée n'occupât que la moitié & un côté du *laboratoire* partagé dans ſa longueur, afin qu'il n'y eût point d'eſpace dans lequel l'artiſte peut paſſer, agir, avoir affaire entre les fourneaux, exhalant les vapeurs dangereuſes, & l'ouverture de la cheminée.

Le *laboratoire* doit être ſurmonté d'un grenier, & être établi ſur une cave, ou du moins avoir à portée une cave & un grenier, pour placer dans l'une & dans l'autre certaines matieres qui demandent pour leur conſervation l'un & l'autre de ces lieux, dont le premier eſt ſec, & alternativement froid ou chaud, & le ſecond humide, & conſtamment tempéré; *voyez* CONSERVATION, (*Pharmacie.*) & encore pour appliquer à certains ſujets l'air ou l'athmoſphere de ces lieux, comme inſtrument chimique, l'air chaud du grenier pendant l'été, pour deſſécher certaines ſubſtances, la fraîcheur de la cave pour favoriſer la cryſtalliſation de certains ſels, ſon humidité pour obtenir la défaillance de certains autres, &c. Le grenier ou la cave ſont auſſi des magaſins de charbon, de bois, de terre à faire des luts, & d'autres proviſions néceſſaires pour les travaux journaliers.

J'ai rapporté à l'article FROID (*Chimie.*) *voyez cet article*, les avantages qu'un chimiſte pourroit trouver à établir ſon *laboratoire* entre un fourneau de verrerie, & une glaciere.

Le voiſinage d'un ruiſſeau dont on pourroit employer l'eau à mouvoir certaines machines, comme les mouſſoires, ou machine à triturer de la garaye, les moulins à porphiriſer & à piler, des ſoufflets, &c. & qu'on pourroit encore détourner & diſtribuer dans le *laboratoire* pour raffraîchir des chapiteaux, des ſerpentins, des balons, & pour exécuter pluſieurs lavages chimiques, pour rincer les vaiſſeaux, &c. Le voiſinage d'un ruiſſeau, dis-je, ſeroit un vrai tréſor. On peut y ſuppléer, mais à grands frais, & d'une maniere bien moins commode,

mode, & seulement pour le rafraîchissement & les lavages, en portant dans le *laboratoire* l'eau d'un puits.

Il est aussi nécessaire d'avoir, joignant le *laboratoire*, un lieu découvert tel qu'une cour, ou un jardin, dans lequel on exécute plus commodément certaines opérations, & l'on tente certaines expériences, telles que celles que les explosions & déflagrations violentes, les évaporations de matieres très-puantes, les dessications au soleil, qui peuvent cependant aussi se faire sur les toits; les besognes grossieres, comme briser la terre, & la pétrir pour en faire des luts, faire des briques, des fourneaux, scier le bois, *&c. Voyez dans nos planches de Chimie*, la coupe d'un *laboratoire*. On a étendu par métaphore l'acception du *laboratoire* à d'autres lieux destinés au travail: ainsi on dit des entrailles de la terre, qu'elles sont le *laboratoire* de la nature; un homme de lettres dit dans le style familier, de son cabinet, qu'il se plaît dans son *laboratoire*, &c. (*b*)

LABORIOE, (*Géog.*) ancienne contrée fertile de l'Italie, dans la Campanie; le canton des *Labories*, dit Pline, *liv. XVIII. chap. xj.* est borné par deux voies consulaires, par celle qui vient de Pouzzol, & celle qui vient de Cumes, & toutes les deux aboutissent à Capoue; le même écrivain nomme ailleurs ce canton, *laborini campi*, & *phlegræi campi*. Camille Peregrinus prétend que c'est aujourd'hui *Campo quarto*. Mais *laboriæ* pris dans un sens plus étendu, est la terre de Labour. *Voyez* LABOUR. (*D. J.*)

LABORIEUX, adj. (*Gram.*) c'est celui qui aime & qui soutient le travail. Montrez un prix, excitez l'émulation, & tous les hommes aimeront le travail, tous se rendront capables de le soutenir. Des taxes sur l'industrie ont plongé les Espagnols dans la paresse où ils croupissent encore, & quelquefois la superstition met la paresse en honneur. Sous le joug du despotisme les peuples cessent d'être *laborieux*, parce que les propriétés sont incertaines. Si l'amour de la patrie, l'honneur, l'amour des lois avoient été les ressorts d'un gouvernement, & que par la corruption des législateurs, ou par la conquête de l'étranger, ces ressorts eussent été détruits, il faudroit peut-être bien du tems pour que la cupidité & le desir du bien-être physique rendissent les hommes *laborieux*. Quand on offre de l'argent aux Péruviens pour les faire travailler, ils répondent, *je n'ai pas faim*. Ce peuple qui conserve encore quelque souvenir de la gloire & du bonheur de ses ancêtres, privé aujourd'hui dans sa patrie des honneurs; des emplois, des avantages de la société, se borne aux besoins de la nature; la paresse est la consolation des hommes à qui le travail ne promet pas l'espece de biens qu'ils desirent.

Laborieux se dit des ouvrages qui demandent plus de travail que de génie. On dit, *des recherches laborieuses*.

LABOUR, s. m. (*Econom. rust.*) c'est le remûement de la terre, fait avec un instrument quelconque. On laboure les champs avec la charrue, les jardins avec la bêche, les vignes avec la houe, *&c.* les bienfaits de la terre sont attachés à ce travail; mais sans l'invention des instrumens, & l'emploi des animaux propres à l'accélérer, un homme vigoureux fourniroit à peine à sa nourriture; la terre refuseroit l'aliment à l'homme foible ou malade; la société ne seroit point composée de cette variété de conditions dont chacune peut concourir à la rendre heureuse & stable. L'inégalité entre les forces ne feroit naître entre les hommes que différens degrés d'indigence & d'abrutissement.

Labourer la terre, c'est la diviser, exposer successivement ses molécules aux influences de l'air; & de plus c'est déraciner les herbes stériles, les chardons, *&c.* qui sans les *labours* couvriroient nos champs. Il faut donc, pour que le *labour* remplisse son objet, qu'il soit fait dans une terre assez trempée pour être meuble, mais qui ne soit pas trop humide. Si elle est trop seche, elle se divise mal; si elle est trop humide on la corroye, le hâle la durcit ensuite, & d'ailleurs les mauvaises herbes sont mal déracinées. La profondeur du *labour* doit être proportionnée à celle de l'*humus* ou terre végétable, aux besoins de la graine qu'on veut semer, & aux circostances qui déterminent à labourer, premierement à la profondeur de l'*humus*. Il y a un assez grand nombre de terres propres à rapporter du bled, quoiqu'elles n'ayent que six à sept pouces de profondeur. Si vous piquez plus avant, vous amenez à la superficie une sorte d'argille qui, sans être inféconde, rend votre terre inhabile à rapporter du bled. Je dis sans être inféconde; car l'orge, l'avoine, & les autres menus grains n'en croîtront que plus abondamment dans cette terre. Elle ne se refuse à la production du bled que par une vigueur excessive de végétation. La plante y pousse beaucoup en herbe, graine peu, & surtout mûrit tard, ce qui l'expose presque infailliblement à la rouille. La perte des années de bled est assez considérable pour que les cultivateurs ayent à cet égard la plus grande attention. Ils ne sauroient trop se précautionner, quant à cet objet, contre leur propre négligence, ou l'ignorance de ceux qui menent la charrue.

Les terres sujettes à cet inconvénient sont ordinairement rougeâtres & argilleuses. Lorsqu'on y leve la jachere pendant l'été, après une longue sécheresse, la premiere couche soulevée en grosses mottes, entraîne avec elle une partie de la seconde; & on dit alors que la terre est *dessoudée*. Les fermiers fripons qu'on force à quitter leur ferme, *dessoudent* celles de leurs terres qui peuvent l'être pendant les deux dernieres années de leur bail. Par ce moyen ils recueillent plus de menus grains, & nuisent en même tems à celui qui doit les remplacer.

Il faut en second lieu que le *labour* soit proportionné aux besoins de la graine qu'on veut semer. Si vous préparez votre terre pour de menus grains, tels que l'orge & l'avoine, un *labour* superficiel est suffisant. Le blé prend un peu plus de terre; ainsi le *labour* doit être plus profond. Mais si on veut semer du sainfoin ou de la luserne, dont les racines pénetrent à une grande profondeur, on ne peut pas piquer trop avant. Cela est nécessaire, afin que les racines de ces plantes prennent un prompt accroissement, & acquierent le dégré de force qui les fait ensuite s'enfoncer d'elles-mêmes dans la terre qui n'a pas été remuée.

Enfin le *labour* doit être proportionné aux circonstances dans lesquelles il se fait. Si vous defrichez une terre, la profondeur du *labour* dépendra de la nature de la friche que vous voulez détruire. Un *labour* de quatre pouces suffit pour retourner du gazon, exposer à l'air la racine de l'herbe de maniere qu'elle se desseche & que la plante périsse; mais si la friche est couverte de bruyeres & d'épines, on ne sauroit en essarter trop exactement toutes les racines, & le plus profond *labour* n'y suffit pas toujours. La levée des jacheres est dans le cas du défrichement léger. Ce premier *labour* doit être peu profond, mais il faut enfoncer par degrés proportionnels ceux qui le suivent: par ce moyen les différentes parties de la terre se mêlent, & sont successivement exposées aux influences de l'air: les hersages, comme nous l'avons dit, ajoûtent à l'effet du *labour*, & en sont comme le complément. *Voyez* HERSER.

Les campagnes offrent dans les différens pays un aspect différent, par les variétés introduites dans la maniere de mener les *labours*. Ici une plaine d'une vaste étendue vous présentera une surface unie, dont toutes les parties seront également couvertes de grains. Là vous rencontrerez des sillons relevés, dont les parties basses ne produisent que de la paille courte & des épis maigres. Ces variétés naissent de la nature & de la position du sol; & il seroit dangereux de suivre à cet égard une autre méthode que celle qui est pratiquée dans le pays où on laboure. Si les sillons plats donnent une plus grande superficie, les sillons relevés sont nécessaires par-tout où l'eau est sujette à séjourner: il faut alors perdre une partie du terrain pour conserver l'autre. Au reste, dans quelque terre que ce soit, si l'on veut qu'elle soit bien remuée, les différens *labours* doivent être croisés & pris par différens côtés. *Voyez* JACHERE. *Voyez aussi* sur les détails du labour & du labourage, *nos Planches & leurs explications à* l'ECONOMIE RUSTIQUE.

LABOUR (*la terre de*) *Géog.* en latin *Laboriæ*; en italien *terra di Lavoro*, grande province d'Italie, au royaume de Naples, peuplée, fertile, & la premiere du royaume.

Elle est bornée au nord par l'Abruzze ultérieure & citérieure; à l'orient par le comté de Molisse & par la principauté ultérieure; au midi par la même principauté & par le golfe de Naples; au couchant par la mer Tyrthène & par la campagne de Rome.

Son étendue le long de la mer est d'environ 140 milles sur 32 dans sa plus grande largeur; mais cette contrée est d'autant plus importante, que Naples, sa capitale, donne le nom à tout le royaume.

Entre ses principales villes on compte trois archevêchés & divers évêchés. Ses rivieres les plus considérables sont le Gariglan (Liris), le Livigliano (Savo), le Volturne, le Clanio, le Sarno, *&c.* Ses lacs sont, le lac Laverne, le lago di Collucia (*Acherusius* des Latins). Ses montagnes sont, le Vésuve, le Pausilipe, monte

monte Cistello, monte Christo, monte Dragone, *&c.* Il y a des bains sans nombre dans cette province.

On y voit deux fameuses grotes; l'une est la grote de la sibyle, en latin *Baiana* ou *cumana Crypta*, dont les Poëtes ont publié tant de merveilles imaginaires; mais Agrippa, le gendre d'Auguste, ayant fait abattre le bois d'Averne & poussé la fosse jusqu'à Cumes, dissipa les fables que le peuple avoit adoptées sur les ténebres de ce lieu-là; l'autre grote est celle de Naples ou de Pouzzolles, dont nous parlerons au mot PAUSILIPE.

Cette province est nommée la campagne heureuse, *campania felix*, à cause de la bonté de son air, de l'aménité de ses bords, & de l'admirable fertilité de son terroir, qui produit en abondance tout ce qu'on peut souhaiter de meilleur au monde.

Si cette contrée est si délicieuse de nos jours, quoique ravagée par les foudres terribles du Vésuve, quoique couverte de cailloux & de pierres ferrugineuses, sa beauté doit avoir été incomparable dans les siecles passés, lorsque, par exemple, sur la fin de la république, les Romains, vainqueurs du monde, sans craindre des feux imprévus, aimoient tant à la fréquenter. Cicéron, qui y avoit une maison de plaisance, parle d'elle comme du grenier de l'Italie; mais Florus, *l. I. c. xvj.* en dit bien d'autres choses. Lisez ces paroles: *Omnium non modo Italiæ, sed toto orbe terrarum pulcherrima* Campania, *plaga est. Nihil mollius cælo. Bis floribus vernat. Nihil uberius solo. Ideo Liberi, Cererisque certamen dicitur.* Voilà comme cet historien sait peindre. Pline ajoute que les parfums de la Campanie ne le cedent qu'à ceux d'Egypte. Enfin personne n'ignore que ce furent les délices de ce pays enchanteur, qui ramollirent le courage d'Annibal, & qui causerent sa défaite. (*D. J.*)

LABOURABLE, adj. (*Grammaire*) qui peut être labouré. *Voyez* LABOUR. Il se dit de toute terre propre à rapporter des grains.

LABOURAGE, s. m. (*Econ. rustiq.*) est l'action de labourer toutes sortes de terres. *V.* LABOUR. (*K*)

LABOURAGE *ou* AGRICULTURE, (*Hist. anc.*) l'art de cultiver les terres. C'étoit une profession honorable chez les anciens, mais sur-tout parmi les Romains, à qui il sembloit que la fortune eût attaché à cette condition l'innocence des mœurs & la douceur de la vie. Dans les premiers tems de la république, on voit qu'il étoit ordinaire d'aller prendre des consuls & des dictateurs dans leurs métairies, pour les transporter de l'exercice de conduire des bœufs & une charrue, à l'emploi de commander des légions dans les circonstances les plus critiques; & l'on voit encore ces mêmes hommes, après avoir remporté des victoires & sauvé l'état, venir reprendre les travaux de l'Agriculture. Dans les siecles plus florissans on trouve Curius-Dentatus, Fabricius, Attilius-Serranus-Licinius Stolo, Caton le censeur, & une infinité d'autres qui ont tiré leurs surnoms de quelque partie de la vie rustique, dans laquelle ils s'étoient distingués par leur industrie: c'est de-là, suivant l'opinion de Varron, de Pline & de Plutarque, que les familles Asinia, Vitellia, Suillia, Porcia, Ovinia, ont été appellées, parce que leurs auteurs s'étoient rendus célebres dans l'art d'élever des brebis, des porcs & d'autres sortes de bestiaux, ainsi que d'autres étoient devenus fameux par la culture de certaines especes de légumes, comme les feves, les pois, les pois-chiches, & de-là les noms de Fabius, de Pison, de Cicéron, *&c.*

On se croyoit si peu deshonoré par les travaux du *labourage*, même dans les derniers tems de la république, qu'au rapport de Cicéron, les honnêtes gens aimoient mieux être enregistrés dans les tribus de la campagne que dans celles de la ville. La plûpart des sénateurs faisoient un très-long séjour dans leurs métairies; & s'il n'est pas vrai de dire qu'ils s'y occupoient des travaux les plus pénibles de l'Agriculture, on peut assurer qu'ils en entendoient très-bien & le fonds & les détails, comme il paroît par ce qu'on en trouve répandu dans les ouvrages de Cicéron, & par les livres de Caton *de re rustica*.

LABOURAGE, (*terme de Riviere.*) ce sont les deux parties du milieu d'un train dans toute sa longueur, & qui plonge le plus dans l'eau.

Labourage se dit aussi du travail que font les maîtres d'un pont lorsqu'ils descendent ou remontent un bateau. *Anciennes ordonnances.*

LABOURAGE, (*terme de Tonnelier.*) On appelle *labourage* & déchargeage des vins, cidres & autres liqueurs, la sortie de ces liqueurs hors des bateaux qui les ont amenées aux ports de Paris. Il n'appartient qu'aux maîtres Tonneliers de faire ce *labourage*, à l'exclusion de tous les autres déchargeurs établis sur lesdits ports. *Voyez* DÉCHARGEUR & TONNELIER. Ainsi *labourer les vins*, c'est les décharger des bateaux qui les ont amenés & les mettre à terre.

LABOURD (LE) *Géog. Capudersis Tractus*, petite contrée de France dans la Gascogne, qui fait partie du pays des Basques sur la mer. Le *Labourd* est borné au nord par l'Adour & par les Landes; à l'est par la Navarre françoise & par le Béarn; au midi par les Pyrénées, qui le séparent de la Biscaye & de la Navarre espagnole; au couchant il a l'océan & le golfe de Gascogne. Il prend son nom d'une place nommée *Laburdum*, qui ne subsiste plus. Les principaux lieux de ce pays stérile sont Bayonne, Andaye & S. Jean-de-Luz. Ce mot de *Labourd* est basque; il désigne un pays desert & exposé aux voleurs, suivant M. de Marca dans son *hist. de Béarn*, *l. I, c. viij.* Il y a une coutume de *Labourd*, qui fut rédigée en 1514. (*D. J.*)

LABOURER, v. act. (*Œcon. rustiq.*) c'est cultiver la terre ou lui donner les façons, qu'on appelle *labours*. *Voyez* LABOUR, LABOURAGE & LABOUREUR.

LABOURER. (*Marine.*) terme dont on se sert à la mer pour dire que l'ancre ou ne prend pas ou ne tient pas bien dans le fond, de sorte que le vaisseau l'entraîne, ce qui arrive lorsque le fond est d'une vase molle, qui n'a pas assez de consistance pour arrêter l'ancre, de sorte qu'étant entraînée par le mouvement du vaisseau, elle *laboure* le fond. On dit aussi qu'un vaisseau *laboure*, lorsqu'il passe sur un fond mou & vaseux où il n'y a pas assez d'eau, & dans lequel la quille entre légerement, sans cependant s'arrêter. (*Z*)

LABOURER, (*Art milit.*) il se dit du sillon que trace à terre un boulet de canon lorsqu'il est tombé sur la fin de sa portée. Le canon *laboure* encore un rempart, lorsque plusieurs batteries obliques sont dirigées vers un même point, comme centre de leur action commune. Il se dit aussi de l'action de la bombe, qui remue les terres.

LABOURER, (*Plomb.*) c'est mouiller, remuer & disposer avec un bâton le sable contenu dans le chassis autour du moule. *Voyez l'article* PLOMB.

LABOURER, (*Comm. & Voit.*) se dit des vins. C'est les décharger des bateaux sur lesquels ils ont été chargés, & les mettre à terre.

LABOUREUR, s. m. (*Econom. rustiq.*) Ce n'est point cet homme de peine, ce mercenaire qui panse les chevaux ou les bœufs, & qui conduit la charrue. On ignore ce qu'est cet état, & encore plus ce qu'il doit être, si l'on y attache des idées de grossiereté, d'indigence & de mépris. Malheur au pays où il seroit vrai que le *laboureur* et un homme pauvre: ce ne pourroit être que dans une nation qui le feroit elle-même, & chez laquelle une décadence progressive se feroit bientôt sentir par les plus funestes effets.

La culture des terres est une entreprise qui exige beaucoup d'avances, sans lesquelles elle est stérile & ruineuse. Ce n'est point au travail des hommes qu'on doit les grandes récoltes; ce sont les chevaux ou les bœufs qui labourent; ce sont les bestiaux qui engraissent les terres: une riche récolte suppose nécessairement une richesse précédente, à laquelle les travaux, quelque multipliés qu'ils soient, ne peuvent pas suppléer. Il faut donc que le *laboureur* soit propriétaire d'un fond considérable, soit pour monter la ferme en bestiaux & en instrumens, soit pour fournir aux dépenses journalieres, dont il ne commence à recueillir le fruit que près de deux ans après ses premieres avances. *Voyez* FERME & FERMIER, *Economie politique.*

De toutes les classes de richesses, il n'y a que les dons de la terre qui se reproduisent constamment, parce que les premiers besoins sont toujours les mêmes. Les manufactures ne produisent que très-peu au-delà du salaire des hommes qu'elles occupent. Le commerce de l'argent ne produit que le mouvement dans un signe qui par lui-même n'a point de valeur réelle. C'est la terre, la terre seule qui donne les vraies richesses, dont la renaissance annuelle assure à un état des revenus fixes, indépendans de l'opinion, visibles, & qu'on ne peut point soustraire à ses besoins. Or les dons de la terre sont toujours proportionnés aux avances du *laboureur*, & dépendent des dépenses par lesquelles on les prépare: ainsi la richesse plus ou moins grande des *laboureurs* peut être un thermometre fort exact de la prospérité d'une nation qui a un grand territoire.

Les yeux du gouvernement doivent donc toujours être ouverts sur cette classe d'hommes intéressans. S'ils sont avilis, foulés, soumis à des exigeances dures, ils craindront d'exercer une profession stérile & sans honneur; ils porteront leurs avances sur des entreprises moins utiles;

utiles; l'Agriculture languira, dénuée de richesses, & sa décadence jettera sensiblement l'état entier dans l'indigence & l'affoiblissement. Mais par quels moyens assurera-t-on la prospérité de l'état en favorisant l'Agriculture? Par quel genre de faveur engagera-t-on des hommes riches à consacrer à cet emploi leur tems & leurs richesses? On ne peut l'espérer qu'en assurant au *laboureur* le débit de ses denrées; en lui laissant pleine liberté dans la culture; enfin, en le mettant hors de l'atteinte d'un impôt arbitraire, qui porte sur les avances nécessaires à la reproduction. S'il est vrai qu'on ne puisse pas établir une culture avantageuse sans de grandes avances, l'entiere liberté d'exportation des denrées est une condition nécessaire, sans laquelle ces avances ne se feront point. Comment, avec l'incertitude du débit qu'entraîne la gêne sur l'exportation, voudroit-on exposer ses fonds? Les grains ont un prix fondamental nécessaire. *Voyez* GRAINS (*Econom. politiq.*). Où l'exportation n'est pas libre, les *laboureurs* sont réduits à craindre l'abondance, & une surcharge de denrées dont la valeur vénale est au-dessous des frais auxquels ils ont été obligés. La liberté d'exportation assure, par l'égalité du prix, la rentrée certaine des avances, & un produit net, qui est le seul motif qui puisse exciter à de nouvelles. La liberté dans la culture n'est pas une condition moins nécessaire à sa prospérité; & la gêne à cet égard est inutile autant que dure & ridicule. Vous pouvez forcer un *laboureur* à semer du blé, mais vous ne le forcerez pas à donner à sa terre toutes les préparations & les engrais sans lesquels la culture du blé est infructueuse: ainsi vous anéantissez en pure perte un produit qui eût été avantageux: par une précaution aveugle & imprudente vous préparez de loin la famine que vous vouliez prévenir.

L'imposition arbitraire tend visiblement à arrêter tous les efforts du *laboureur* & les avances qu'il auroit envie de faire: elle desseche donc la source des revenus de l'état; & en répandant la défiance & la crainte, elle étouffe tout germe de prospérité. Il n'est pas possible que l'imposition arbitraire ne soit souvent excessive; mais quand elle ne le seroit pas, elle a toujours un vice radical, celui de porter sur les avances nécessaires à la reproduction. Il faudroit que l'impôt non-seulement ne fût jamais arbitraire, mais qu'il ne portât point immédiatement sur le *laboureur*. Les états ont des momens de crise, où les ressources sont indispensables, & doivent être promptes. Chaque citoyen doit alors à l'état le tribut de son aisance. Si l'impôt sur les propriétaires devient excessif, il ne prend que sur des dépenses qui par elles-mêmes sont stériles. Un grand nombre de citoyens souffrent & gémissent; mais au moins ce n'est que d'un mal-aise passager, qui n'a de durée que celle de la contribution extraordinaire; mais si l'impôt a porté sur les avances nécessaires au *laboureur*, il est devenu spoliatif. La reproduction diminuée par ce qui a manqué du côté des avances, entraîne assez rapidement à la décadence.

L'état épuisé languit longtems, & souvent ne reprend pas cet embompoint qui est le caractere de la force. L'opinion dans laquelle on est que le *laboureur* n'a besoin que de ses bras pour exercer sa profession, est en partie l'origine des erreurs dans lesquelles on est tombé à ce sujet. Cette idée destructive n'est vraie qu'à l'égard de quelques pays dans lesquels la culture est dégradée. La pauvreté des *laboureurs* n'y laisse presque point de prise à l'impôt, ni de ressources à l'état. *Voyez* MÉTAYER.

LABOUREUR, (*Plomb.*) c'est ainsi que le plombier appelle le bâton dont il se sert pour labourer son sable. *Voyez* LABOURER & PLOMBIER.

LABRADIEN, adj. (*Littérat.*) en latin *labradius, & labradeus*, ou bien, selon la correction du P. Hardouin dans ses notes sur Pline, *liv. XXXII. c. ij. Labrandeus*. C'est un surnom qu'on donnoit au grand Jupiter à Labranda bourg de Carie, où ce maître des dieux avoit un temple, dans lequel on l'honoroit particulierement: il y étoit représenté avec la hache, dit Plutarque, au lieu de la foudre & du sceptre. (*D. J.*)

LABRADOR, *Estotilandia*, (*Géog.*) grand pays de l'Amérique septentrionale, près du détroit d'Hudson; il s'étend depuis le 50e d. de *latitude*, jusqu'au 63, & depuis le 301 d. de *longitude* jusqu'au 323 ou environ; c'est une espece de triangle. Il est extrèmement froid, stérile, bordé de plusieurs îles, & habité par des sauvages appellés *Eskimaux*. Nous n'en connoissons légerement que les côtes, & l'intérieur du pays nous est entierement inconnu. (*D. J.*)

LABRADOR (*mer de*,) *Géog.* on appelle ainsi un intervalle de mer qui coupe par la moitié l'Isle royale, à la reserve de mille pas de terre ou environ, qu'il y a depuis le fort S. Pierre jusqu'à cette extrémité de *mer de Labrador*, qui fait une espece de golphe. *Voyez la description de l'Amérique septent. tome I. chap. vj.* de M. Denis, qui a été nommé par le roi gouverneur du pays. (*D. J.*)

LABURNUM, s. m. (*Bot. exot.*) espece de cytise, arbre de médiocre grandeur, ressemblant à l'anagyris, excepté qu'il n'est point puant, d'un bois dur, dont les feuilles sont trois à trois, sans poil, d'un verd assez foncé en-dessus, velues & d'un verd pâle endessous, attachées à une queue menue, ronde, velue, & qui a la fleur légumineuse, jaune, & pareille à celle du petit genêt, & succédée par des gousses comme celles du pois; ces gousses contiennent des semences grosses comme celles des lentilles. On les nomme autrement *aubours*. Tournefort le décrit *cytisus alpinus, latifolius, flore racemoso pendulo*. Inst. rei herb. 648. *Dictionn. de Trévoux*.

LABYRINTHE, s. m. *en Anatomie*, signifie la seconde cavité de l'oreille interne, qui est creusée dans l'os pierreux, & qui est ainsi nommée à cause de différens contours que l'on y observe.

Cette cavité est divisée en trois parties: la premiere se nomme le *vestibule*, parce qu'elle conduit dans les deux autres; la seconde comprend trois canaux courbés en demi-cercle, & appellés à cause de cela *canaux demi-circulaires*, qui sont placés d'un côté du vestibule, vers la partie postérieure de la tête; la troisieme appellée le *limaçon*, est située de l'autre côté du vestibule. *Voyez* LIMAÇON, VESTIBULE, *&c.*

Vieussens observe que l'os dans lequel se trouve le *labyrinthe*, est blanc, dur, & fort compact; afin que la matiere des sons venant à frapper contre, ne perde point ou peu de son mouvement, mais le communique tout entier aux nerfs de l'oreille. *Voyez* OUIE, SON, *&c.*

LABYRINTHE, (*Architect. antiq.*) en latin *labyrinthus*; grand édifice dont il est difficile de trouver l'issue.

Les anciens font mention de quatre fameux *labyrinthes*, qu'il n'est pas possible de passer sous silence.

1°. Le *labyrinthe d'Egypte*: c'est le premier du monde à tous égards. Il étoit bâti un peu au-dessus du lac Moëris, auprès d'Arsinoé, autrement nommée *la ville des crocodiles*. Ce *labyrinthe*, selon Pomponius Méla, qui le décrit briévement *l. I. c. ix.* contenoit trois mille appartemens & douze palais, dans une seule enceinte de murailles; il étoit construit & couvert de marbre; il n'offroit qu'une seule descente, au bout de laquelle on avoit pratiqué intérieurement une infinité de routes, où l'on passoit & repassoit, en faisant mille détours qui jettoient dans l'incertitude, parce qu'on se retrouvoit souvent au même endroit; de sorte qu'après bien des fatigues, on revenoit au même lieu d'où l'on étoit parti, sans savoir comment se tirer d'embarras. Je m'exprimerai plus noblement, en empruntant le langage de Corneille.

> *Mille chemins divers avec tant d'artifice,*
> *Coupoient de tous côtés ce fameux édifice,*
> *Que, qui pour en sortir, croyoit les éviter,*
> *Rentroit dans les sentiers qu'il venoit de quitter.*

Le nombre des appartemens dont parle Méla, paroît incroyable; mais Hérodote qui avoit vû de ses yeux ce célebre *labyrinthe* debout & entier, explique le fait, en remarquant qu'il y avoit la moitié de ces appartemens souterrains, l'autre moitié audessus.

Il faut donc lire la description que cet historien a faite de ce pompeux édifice il y a plus de deux mille ans, & y joindre celle de Paul Lucas, qui en a vû les restes au commencement de notre siecle. Ce qu'en rapporte le voyageur moderne, me semble d'autant plus intéressant, que c'est un commentaire & une explication du récit d'Hérodote.

Non-seulement le tems a détruit les trois quarts des restes de ce *labyrinthe*; mais les habitans d'Héracléopolis jaloux de ce monument, & ensuite les Arabes, qui ont cru y trouver des trésors immenses, l'ont démoli, & ont renversé quantité d'autres bâtimens des environs qui composoient, selon les apparences, les vastes édifices qu'il falloit parcourir avant que d'entrer dans l'endroit qui subsiste encore de nos jours.

On ne doit pas être surpris de la diversité des relations que les anciens auteurs ont faites de ce *labyrinthe*, puisqu'il y avoit tant de choses à considérer, tant de chambres à parcourir, tant d'édifices différens par lesquels il falloit passer, que chacun s'attachoit à ce qui lui paroissoit le plus admirable, & négligeoit, ou oublioit dans son recit, ce qui l'avoit le moins frappé.

Une derniere reflexion est, que le *labyrinthe d'Egypte* étoit un temple immense, dans lequel se trouvoient renfermés des chapelles à l'honneur de toutes les divinités de l'Egypte. Les anciens ne parlent que du nombre prodigieux d'idoles qu'on y avoit mises, & dont les figures de différentes grandeurs, s'y voyent de tous côtés. Mais quoique ce *labyrinthe* fût une espece de Panthéon consacré à tous les dieux d'Egypte, il étoit cependant dédié plus particulierement au soleil, la grande divinité des Egyptiens. Cela n'empêche pas toutefois qu'on n'y ait pu enterrer des crocodiles & autres animaux consacrés à ces mêmes divinités.

L'histoire ne dit point quel a été le prince qui a fait bâtir le *labyrinthe*, dont nous parlons, ni en quel tems il a été construit. Pomponius Méla en attribue la gloire à Psamméticus: on pourroit penser que c'étoit l'ouvrage du même prince, qui avoit fait creuser le lac Moëris, & lui avoit donné son nom, si Pline ne disoit qu'on en faisoit honneur à plusieurs rois. De plus, Hérodote assure qu'il étoit l'ouvrage des douze rois, qui regnant conjointement, partagerent l'Egypte en autant de parties, & que ces princes avoient laissé de concert ce monument à la postérité.

2°. Le *labyrinthe de l'île de Crete* parut ensuite sous le regne de Minos. Pline, *liv. XXXVI. c. xvij.* dit que quoique ce *labyrinthe* fût de la main de Dédale, sur le modele de celui d'Egypte, il n'en imita pas la centieme partie, & que cependant il contenoit tant de tours & de détours, qu'il n'étoit pas possible de s'en démêler; il n'en restoit aucun vestige du tems de cet historien. Il avoit été bâti auprès de Gnose, selon Pausanias, & l'on présume qu'il étoit découvert par l'étrange maniere dont la fable a supposé que Dédale & son fils Icare s'en tirerent, au lieu que celui d'Egypte étoit couvert & obscur.

Ovide, sans avoir jamais vu le *labyrinthe* de Crete, l'a décrit aussi ingénieusement dans ses métamorphoses, *liv. VIII. v.* 157. que s'il l'eût bâti lui-même. Voyez la jolie comparaison qu'il en fait avec le cours du Méandre.

C'est ce même *labyrinthe* que designe Virgile, quand il dit qu'on y trouvoit mille sentiers obscurs & mille routes ambiguës, qui égaroient sans espérance de retour, mais sa peinture est unique pour la beauté des termes imitatifs.

> *Parjetibus textum cæcis iter, ancipitemque*
> *Mille viis habuisse dolum, quâ signa sequendi*
> *Falleret indeprensus, & irremeabilis error.*
> Æneid. liv. V. v. 589.

Qu'on me rende en françois l'*indeprensus*, & l'*irremeabilis error* du poëte latin!

Au reste, il est vraissemblable que ce *labyrinthe* étoit une espece de prison magnifique, dont on ne pouvoit s'évader.

J'ajoute ici que le *labyrinthe de Crete*, décrit par M. de Tournefort dans ses voyages & dans les mémoires de l'académie des Sciences, *année* 1702, n'est point le fameux *labyrinthe* de Dédale; c'est un conduit soûterrein naturel, en maniere de rues, qui par cent détours pris en tous sens, & sans aucune régularité, parcourt tout l'intérieur d'une colline située au pié du mont Ida, du côté du midi, à trois milles de l'ancienne ville de Gortyne: il ne sert de retraite qu'à des chauve-souris.

3°. Le *labyrinthe de l'île de Lemnos*, selon Pline, *liv. XXXVI. c. xiij.* étoit semblable aux précédens pour l'embarras des routes. Ce qui le distinguoit c'étoit cent cinquante colonnes, si également ajustées dans leurs pivots, qu'un enfant pouvoit les faire mouvoir, pendant que l'ouvrier les travailloit. Ce *labyrinthe* étoit l'ouvrage des architectes Zmilus, Rholus, & Théodore de Lemnos: on en voyoit encore des vestiges du tems de Pline.

4°. Le *labyrinthe d'Italie* fut bâti au-dessous de Clusium, par Porsenna roi d'Etrurie, qui voulut se faire un magnifique tombeau, & procurer à l'Italie la gloire d'avoir en ce genre surpassé la vanité des rois étrangers. Ce qu'on en disoit, étoit si peu croyable, que Pline n'a osé prendre sur soi le recit qu'il en fait, & a mieux aimé employer les termes de Varron. Le monument de Porsenna, dit ce dernier, étoit de pierres de taille: chaque côté avoit trois cens piés de largeur, & cinquante de hauteur. Dans le milieu étoit le *labyrinthe*, dont on ne pouvoit trouver la sortie, sans un peloton de fil. Audessus, il y avoit cinq pyramides de soixante & quinze piés de largeur à leur base, & de cent cinquante de hauteur, &c. Il ne restoit plus rien de ce monument du tems de Pline. (*D. J.*)

LABYRINTHE, (*Jardinage.*) appellé autrefois *dédale*, est un bois coupé de diverses allées pratiquées avec tant d'art, qu'on peut s'y égarer facilement. Les charmilles, les bancs, les figures, les fontaines, les berceaux qui en font l'ornement, en corrigent la solitude, & semblent nous consoler de l'embarras qu'il nous cause. Un *labyrinthe* doit être un peu grand, afin que la vûe ne puisse point percer à-travers les petits quarrés de bois, ce qui en ôteroit l'agrément. Il n'y faut qu'une entrée qui servira aussi de sortie.

LAC, *lacus*, s. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom qu'on donne à de grands amas d'eau, rassemblés au milieu d'un continent, renfermés dans des cavités de la terre, & qui occupent un espace fort étendu. En général un *lac* ne differe d'un étang que parce que l'étendue du premier est plus grande & son volume d'eau plus considérable.

On compte des *lacs* de plusieurs especes; les uns reçoivent des rivieres & ont un écoulement sensible; tel est le *lac* Léman ou *lac* de Géneve, qui est traversé par le Rhône, qui en ressort ensuite; d'autres *lacs* reçoivent des rivieres & n'ont point d'écoulement sensible: la mer Caspienne peut être regardée comme un *lac* de cette espece; elle reçoit le Wolga & plusieurs autres rivieres, sans que l'on remarque par où ses eaux s'écoulent. Il est à présumer que les eaux de ces sortes de *lacs* s'échappent par des conduits souterreins. Il y a des *lacs* qui ont des écoulemens sensibles sans qu'on s'apperçoive d'où l'eau peut leur venir. Dans ces cas on doit présumer qu'il y a au fond de ces *lacs* des sources qui leur fournissent sans cesse des eaux dont ils sont obligés de se débarrasser, faute de pouvoir les contenir. Enfin il y a des *lacs* qui ne reçoivent point de rivieres & qui n'ont point d'écoulemens; ceux de cette derniere espece ont ou perpétuellement de l'eau, ou n'en ont qu'en de certains tems. Dans le premier cas, ils sont formés par des amas d'eaux si considérables, qu'ils ne peuvent point entierement s'évaporer; ou bien cela vient de ce que les cavités dans lesquelles ces eaux sont renfermées, sont trop profondes pour que toutes leurs eaux puissent disparoître avant que les pluies & les orages leur en aient rendu de nouvelles. Quant aux *lacs* qui n'ont de l'eau que pendant un certain tems, ils sont pour l'ordinaire produits par des inondations passageres des rivieres qui forment des amas d'eau qui ne subsistent qu'autant qu'il revient de nouveaux débordemens qui leur rendent ce qu'ils ont perdu par l'évaporation, ou par la filtration au-travers des terres.

Les *lacs* varient pour la qualité des eaux qu'ils contiennent; il y en a dont les eaux sont douces, d'autres ont des eaux salées, d'autres sont mêlées de bitume qui nage quelquefois à leur surface, comme le *lac* de Sodome, que l'on appelle aussi *mer morte*. D'autres ont des eaux plus ou moins chargées de parties terreuses & propres à pétrifier, comme le *lac* de Neagh en Irlande. *Voyez* LOUGH-NEAGH & LOUGH-LENE.

Différentes causes peuvent concourir à la formation des *lacs*; telles sont sur-tout les inondations, soit de la mer, soit des rivieres, dont les eaux, portées avec violence par les vents sur des terres enfoncées, ne peuvent plus se retirer. C'est ainsi que paroît avoir été formé le *lac* connu en Hollande sous le nom de *mer de Harlem*; la mer poussée avec force par les vents, a rompu les obstacles que lui opposoient les digues & les dunes; ayant une fois inondé un pays, dont le niveau est au-dessous de celui de ses eaux, le terrein submergé a dû rester au même état.

Les tremblemens de terre & les embrasemens souterrains ont encore du produire un grand nombre de *lacs*. Ces feux, en minant continuellement le terrein, y forment des creux & des cavités plus ou moins grandes, qui venant à se remplir d'eau, soit des pluies, soit de l'intérieur même de la terre, montrent des *lacs* dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant. Il est à présumer que c'est ainsi qu'a pû se former la mer Morte, ou le *lac* de Sodome en Judée. Il n'est point surprenant que les eaux de ces *lacs* soient chargées de parties bitumineuses, sulfureuses & salines, qui les rendent d'un goût & d'une odeur desagréables; ces matieres sont dûes au terrein qui les environne, ce sont les produits des embrasemens qui ont formé ces sortes de *lacs*.

Toutes les parties de l'univers sont remplies de *lacs*, soit d'eaux douces, soit d'eaux salées, de différentes grandeurs; ils présentent quelquefois des phénomènes très-dignes de l'attention des Physiciens. C'est ainsi qu'en Ecosse le *lac* de Ness ne gele jamais, quelque rigoureux que soit l'hiver, dans un pays déja très-froid par lui-même:

me : ce *lac* eſt rempli de ſources, & dans les tems de la plus forte gelée ſes eaux ne perdent point leur fluidité, elles coulent pendant que tout eſt gelé aux environs. *Voyez les Tranſactions philoſophiques*, n°. 253. On voit dans le même pays un *lac* appellé *Loch-Monar*, qui ne gele jamais avant le mois de Février, quelque rigoureux que ſoit l'hiver ; mais ce tems une fois venu, la moindre gelée fait prendre ſes eaux. La même choſe arrive à un autre petit *lac* d'Ecoſſe dans le territoire de Straherrick. *Voyez les Tranſactions philoſophiques*, n°. 114.

De tous les phénomènes que préſentent les différens *lacs* de l'univers, il n'y en a point de plus ſinguliers, ni de plus dignes de l'attention des Naturaliſtes que ceux du fameux *lac* de Cirknitz en Carniole ; il a la propriété de ſe remplir & de ſe vuider alternativement ſuivant que la ſaiſon eſt ſéche ou pluvieuſe. Les eaux de ce *lac* ſe perdent par dix-huit trous ou entonnoirs qui ſont au fond de ſon baſſin. En hiver il eſt ordinairement rempli d'eau, à moins que la ſaiſon ne fût très-ſeche ; mais en été, lorſque la ſécchereſſe a duré quelque tems, il ſe vuide entierement en vingt-cinq jours ; cependant, pour peu qu'il pleuve fortement pendant deux ou trois jours de ſuite, l'eau commence à y revenir. Lorſque le *lac* de Cirknitz eſt à ſec, les habitans du pays vont y prendre, pour ainſi dire à la main, tout le poiſſon qui s'y trouve privé de ſon élément ; cela n'empêche point que, lorſque l'eau y revient, l'on n'y retrouve de nouveau une quantité prodigieuſe de très-grands poiſſons, & entre autres des brochets qui peſent depuis 50 juſqu'à 70 livres. Si la ſéchereſſe dure pendant long-tems, on peut y pêcher, y chaſſer, & y faire la récolte dans une même année. Ce *lac* n'a point de ſaiſon fixe pour ſe mettre à ſec ; tout dépend uniquement de la ſécchereſſe de la ſaiſon, une pluie d'orage ſuffit quelquefois pour le remplir. Ce *lac* eſt fort élevé relativement au terrein des environs ; la terre y eſt remplie de trous ; cela peut donc aiſément faire concevoir la raiſon pourquoi il eſt ſujet à ſe vuider, lorſqu'il ne va plus s'y rendre d'eau ; mais comme il eſt environné de montagnes de tous côtés, pour peu qu'il tombe d'eau de pluie, elle ſe ramaſſe dans les cavernes & cavités dont ces montagnes ſont remplies ; alors ces eaux, amoncelées dans ces creux, forcent par leur poids les eaux renfermées dans le réſervoir ſouterrein qui eſt au-deſſous du *lac* à remonter, & à s'élever par les mêmes trous par leſquels elles s'étoient précédemment écoulées. En effet, il faut néceſſairement ſuppoſer qu'au-deſſous du baſſin du *lac* de Cirknitz, il y a un autre *lac* ſouterrein ou un réſervoir immenſe, dont les eaux s'élevent lorſque les cavernes qui y communiquent par deſſous terre ont été remplies par les pluies. Ces nouvelles eaux, par leur preſſion & leur poids, forcent les eaux du réſervoir ſouterrein à monter ; cela ſe fait de la même maniere que dans les jets d'eaux ordinaires qui ſont dans nos jardins. En effet, à la ſuite des grandes pluies, on voit jaillir l'eau par quelques uns des trous juſqu'à la hauteur de 15 à 20 piés ; & quand la pluie continue, le baſſin du *lac* ſe trouve rempli de nouveau quelquefois en moins de vingt-quatre heures. C'eſt par ces mêmes trous que revient le poiſſon que l'on y retrouve ; quelquefois même on a vû des canards ſortir par ces ouvertures, ce qui prouve d'une maniere inconteſtable la préſence du réſervoir ſouterrein, dont on a parlé, & qu'il doit communiquer à des eaux qui aboutiſſent à la ſurface de la terre. Ce *lac*, que les habitans du pays nomment *Zirkniſku-jeſeru*, a environ deux lieues de longueur & une lieue de largeur, & ſa plus grande profondeur, à l'exception des trous, eſt d'environ 24 piés.

M. Gmelin, dans ſon *voyage de Sibérie*, dit que tous le terrein qui ſe trouve entre les rivieres d'Irtiſch & de Jaik eſt rempli d'un grand nombre de *lacs* d'eau douce & d'eau ſalée ; quelques-uns contiennent des poiſſons, & d'autres n'en contiennent point ; mais un phénomène très-ſingulier, c'eſt que quelques-uns de ces *lacs* qui contenoient autrefois de l'eau douce, ſont devenus amers & ſalés, & ont pris une forte odeur de ſoufre, ce qui a fait mourir tous les poiſſons qui s'y trouvoient. Quelques-uns de ces *lacs* de Sibérie ſont ſi chargés de ſel qu'il le dépoſe au fond en très-grande quantité, & il y en a d'autres dont on obtient le ſel par la cuiſſon ; celui qui s'appelle *ſchimjæle-kul* eſt ſi ſalé, que deux ſeaux de ſon eau donnent juſqu'à vingt livres de ſel. Quelquefois à très-peu de diſtance d'un de ces *lacs* ſalés, il s'en trouve d'autres dont l'eau eſt très-douce & bonne à boire. Il ſe forme dans ce pays des *lacs* nouveaux dans des endroits où il n'y en avoit point auparavant ; mais cet auteur remarque avec raiſon que rien n'eſt plus ſingulier ni plus digne de l'attention des Naturaliſtes, que ces changemens qui ſe font d'un *lac* d'eau douce en un *lac* d'eau amere & ſalée dans une partie du continent fort éloignée de la mer. Il eſt auſſi fort ſurprenant de voir que quelques-uns de ces *lacs* ſe deſſechent, tandis qu'il s'en forme de nouveaux en d'autres endroits. *Voyez* Gmelin, *voyage de Sibérie*.

LAC, (*Hiſt. anc.*) le reſpect pour les *lacs* faiſoit partie de la religion des anciens Gaulois, qui les regardoient comme autant de divinités, ou au moins de lieux qu'elles choiſiſſoient pour leur demeure ; ils donnoient même à ces *lacs* le nom de quelques dieux particuliers. Le plus célebre étoit celui de Toulouſe, dans lequel ils jettoient ſoit en eſpeces, ſoit en barres ou en lingots l'or & l'argent qu'ils avoient pris ſur les ennemis. Il y avoit auſſi dans le Gevaudan, au pié d'une montagne, un grand *lac* conſacré à la Lune, où l'on s'aſſembloit tous les ans des pays circonvoiſins, pour y jetter les offrandes qu'on faiſoit à la déeſſe. Strabon parle d'un autre *lac* très-célebre dans les Gaules, qu'on nommoit le *lac des deux corbeaux*, parce que deux de ces oiſeaux y faiſoient leur ſéjour ; & la principale cérémonie religieuſe qui s'y pratiquoit, avoit pour but de faire décider par ces divins corbeaux les différends, ſoit publics, ſoit particuliers. Au jour marqué, les deux partis ſe rendoient ſur les bords du *lac*, & jettoient aux corbeaux chacun un gâteau ; heureux celui dont ces oiſeaux mangeoient le gâteau de bon appétit, il avoit gain de cauſe. Celui au contraire dont les corbeaux ne faiſoient que becqueter & éparpiller l'offrande, étoit cenſé condamné par la bouche même des dieux ; ſuperſtition aſſez ſemblable à celle des Romains pour leurs poulets ſacrés.

LAC DES IROQUOIS, (*Géog.*) c'eſt le nom d'un grand *lac* de l'Amérique ſeptentrionale ; au Canada, dans le pays des Iroquois, au couchant de la Nouvelle Angleterre. Il eſt coupé dans ſa pointe occidentale par le 305e degré de *longitude*, & dans ſa partie ſeptentrionale par le 45e degré de *latitude*. (*D. J.*)

LAC-MAJEUR *ou* LAC-MAJOUR, (*Géog.*) ce *lac*, que les Italiens appellent *lago-maggiore*, parce qu'il eſt le plus grand des trois *lacs* de la Lombardie, au duché de Milan, a beaucoup de longueur ſur peu de largeur en général : c'eſt le *Verbanus lacus* des anciens. Il s'étend du nord au ſud ; & dans l'étendue de 10 à 12 milles il appartient à la Suiſſe, mais dans tout le reſte il dépend du duché de Milan. Il s'élargit conſidérablement dans le milieu de ſa longueur, & forme un golfe à l'oueſt où ſont les fameuſes îles Borromées. Pluſieurs belles rivieres, le Téſin, la Magia ou Madia & la Verzaſcha ſe jettent dans le *lac-majour*. Sa longueur, du ſeptentrion au midi, eſt de 39 milles ſur 5 ou 6 de large. (*D. J.*)

LAC-MALER, (*Géog.*) grand *lac* de Suede, entre le Weſtmanland & l'Upland au nord, & la Sudermanie au midi. Il s'étend d'occident en orient, reçoit un bon nombre de rivieres, & eſt coupé de pluſieurs îles. (*D. J.*)

LAC SUPÉRIEUR, (*Géog.*) *lac* immenſe de l'Amérique ſeptentrionale, au Canada. On l'a vraiſſemblablement ainſi nommé, parce qu'il eſt le plus ſeptentrional des *lacs* de la Nouvelle France. C'eſt le plus grand que l'on connoiſſe dans le monde. On peut le conſidérer comme la ſource du fleuve de S. Laurent. On lui donne 200 lieues de l'eſt à l'oueſt, environ 80 de large du nord au ſud, & 500 de circuit. Son embouchure dans le *lac* Huron, eſt au quarante-cinquieme degré 28 minutes de *latitude* ; il ſe décharge par un détroit de 22 lieues de longueur. (*D. J.*)

LAC *ou* LAS, (*Maréchalerie.*) cordage avec un nœud coulant deſtiné à abattre un cheval auquel on veut faire quelque opération. On appelle auſſi *las* un cordage qui entre dans l'aſſemblage des machines qui ſervent à coupler les chevaux qu'on conduit en voyage.

LAC, (*Soirie.*) partie du métier d'étoffe de ſoie. Le *lac* eſt fait d'un gros fil qui forme d'un ſeul bout pluſieurs boucles entrelacées dans les cordes du ſemple, *voyez* SEMPLE & SOIE, & qui tiennent à la gavaſſine, *voyez* GAVASSINE. La poignée de boucles s'appelle le *lac*. Quand la tireuſe, *voyez* TIREUSE, amene le *lac* à elle, elle amene auſſi toutes les cordes de ſemple qu'elle doit tenir ; ces cordes ſont compriſes dans le *lac*. Voilà le *lac* ordinaire. Le *lac* à l'angloiſe eſt un entrelacement de fil qui prend toutes les cordes du ſemple les unes après les autres, pour aider à la ſéparation des priſes quand on fait les *lacs* ordinaires. Le fil de *lac* à trois bouts, eſt fort ; il arrête par l'entrelacement ſuivi les cordes que la liſſeuſe a retenues avec l'embarbe, *voyez* LIRE & *nos Pl. de Soirie*.

LACS, (*Rubannier.*) ce ſont des ficelles attachées aux marches, & qui de même ſont attachées aux lames pour les faire baiſſer. On peut raccourcir ou allonger les

lacs ſelon le beſoin, au moyen d'un nœud pratiqué contre la marche; il eſt à propos de dire ici que dans les ouvrages extrémement lourds, c'eſt-à-dire ſur leſquels il y a beaucoup de charge, ce qui rend le pas très-rude à lever, il faudroit que les *lacs* fuſſent doublés, afin que ſi pendant le travail l'un venoit à caſſer, l'autre du moins ſoutienne le fardeau; précaution d'autant plus néceſſaire, qu'on éviteroit par-là des accidens funeſtes qui ſouvent eſtropient les ouvriers. *Voyez les Pl. de paſſementier-rubanier.*

LAC COULANT, (*Chaſſe.*) ce ſont des filets de corde ou de léton qu'on tend dans les haies, ſillons, rigoles où paſſages étroits, avec un nœud coulant dans lequel le gibier qui vient à paſſer ſe prend. *Voyez les Pl. de pêche.*

LAC, (*Pêche.*) piége qu'on tend aux oiſeaux de mer. Les pêcheurs du bourg de l'Eguillon, dans le reſſort de l'amirauté de Poitou ou des Sables d'Olonne, font la pêche des oiſeaux marins de la maniere ſuivante. Ils plantent dans les marigots ou petites marres qui reſtent à la côte de baſſe mer, deux petits piquets de tamarins de deux à trois piés de haut qu'ils enfoncent dans les vaſes; il y a une ficelle qui arrête les piquets par le haut; au milieu de cette ficelle pend un *lac* ou nœud coulant de crin; les oiſeaux marins de toute eſpece, qui ſentent le flux & le reflux, reſtent communément autour des marres pour s'y nourrir de chevrettes & autres petits poiſſons du premier âge que la marée a laiſſés, & ſe prennent dans ces *lacs* tendus à fleur d'eau juſqu'à deux, trois, quatre, cinq cens, mille par pêche. Les nuits obſcures ſont favorables: on ne réuſſit point aux clairs de lune. Il arrive quelquefois que les oiſeaux emportent les *lacs* avec eux. Les pêcheurs ne ramaſſent leur priſe qu'après que la marée s'eſt tout-à-fait retirée. Cette pêche ne commence qu'à la touſſaint, & finit aux environs du carnaval.

LACCOS, λάκκος, (*Antiq. greq.*) eſpece de creux, de foſſé, qui tenoit lieu d'autel chez les Grecs, quand ils ſacrifioient aux dieux infernaux. Potter, *Archæol, græc.* lib. II. c. ij. *tome I. p.* 192. (*D. J.*)

LACE'DE'MONE, (*Géog.*) voilà cette ville ſi célebre de l'ancienne Grece, au Péloponèſe, ſituée ſur la rive droite ou occidentale de l'Eurotas. C'eſt dans cette ville, dit Terpandre, que regne la valeur, mere de la victoire, la muſique mâle qui l'inſpire, & la juſtice qui ſoutient la gloire de ſes armes. Quoiqu'elle fût quatre fois moins grande qu'Athénes, elle l'égaloit en puiſſance, & la ſurpaſſoit en vertu; elle demeura ſix cent ans ſans murailles; & ſe crut aſſez fortifiée par le courage de ſes habitans. On la nomma d'abord *Sparte*, & enſuite *Lacédémone*. Homere diſtingue ces deux noms: par *Lacédémone*, il entend la Laconie; & par *Sparte*, il entend la capitale de ce pays-là. *Voyez* donc SPARTE, où nous entrerons dans les détails.

Nous marquerons l'état préſent de cette ville au mot, MISITRA, qui eſt le nom moderne, & nous aurons peut-être bien des choſes à y rapporter.

Conſultez, ſi vous voulez, ſur l'ancien état du pays *le mot.* LACONIE, & ſur ſon état actuel, *le mot* MAINA (*Brazo di*)

Enfin, pour ce qui regarde la république de *Lacédémone*, ſon gouvernement, ſes lois, le caractere, le génie, les mœurs & le mérite de ſes citoyens, on verra dans l'article ſuivant, combien nous en ſommes admirateurs. (*D. J.*)

LACÉDÉMONE, *république de*, (*Hiſt. de Gréce.*) république merveilleuſe, qui fut l'effroi des Perſes, la vénération des Grecs, & pour dire quelque choſe de plus devint l'admiration de la poſtérité, qui portera ſa gloire dans le monde, auſſi loin & auſſi long-tems que pourra s'étendre l'amour des grandes & belles choſes. (1)

Il ſemble que la nature n'ait jamais produit des hommes qu'à *Lacédémone*. Par-tout le reſte de l'univers, le ſecours des ſciences ou des lumieres de la religion, ont contribué à diſcerner l'homme de la bête. A *Lacédémone* on apportoit en naiſſant, ſi l'on peut parler ainſi, des ſemences de l'exacte droiture & de la véritable intrépidité. On venoit au monde avec un caractere de philoſophe & de citoyen, & le ſeul air natal y faiſoit des ſages & des braves. C'eſt-là que, par une morale purement naturelle, on voyoit des hommes aſſujettis à la raiſon, qui, par leur propre choix, ſe rangeoient ſous une auſtere diſcipline, & qui ſoumettant les autres peuples à la force des armes, ſe ſoumettoient eux-mêmes à la vertu: un ſeul Lycurgue leur en traça le chemin, & les Spartiates y marcherent ſans s'égarer pendant ſept ou huit cens ans: auſſi je déclare avec Procope, que je ſuis tout *lacédémonien*. Lycurgue me tient lieu de toutes choſes; plus de Solon ni d'Athènes.

Lycurgue étoit de la race des Héraclides; l'on ſait aſſez préciſément le tems où il fleuriſſoit, s'il eſt ſûr, comme le prétend Ariſtote, qu'une inſcription gravée ſur une planche de cuivre à Olympie, marquoit qu'il avoit été contemporain d'Iphitus, & qu'il avoit contribué à la ſurſéance d'armes qui s'obſervoit durant la fête des jeux olympiques. Les Lacédémoniens vivoient encore alors comme des peuples barbares; Lycurgue entreprit de les policer, de les éclairer & de leur donner un éclat durable.

Après la mort de ſon frere Polydecte, roi de *Lacédémone*, il refuſa la couronne que lui offroit la veuve, & qui s'engageoit de ſe faire avorter de l'enfant dont elle étoit groſſe, pourvu qu'il voulût l'épouſer. Penſant bien différemment de ſa belle-ſœur, il la conjura de conſerver ſon enfant, qui fut Léobotés ou Labotés; & ſelon Plutarque Charilaüs; il le prit ſous ſa tutelle, & lui remit la couronne quand il eut atteint l'âge de majorité.

Mais dès le commencement de ſa régence il exécuta le projet qu'il avoit formé, de changer toute la face du gouvernement de *Lacédémone*, dans la police, la guerre, les finances, la religion & l'éducation; dans la poſſeſſion des biens, dans les magiſtrats, dans les particuliers, en un mot, dans les perſonnes des deux ſexes de tout âge & de toute condition. J'ébaucherai le plus ſoigneſément que je pourrai ces choſes admirables en elles-mêmes & dans leurs ſuites, & j'emprunterai quelquefois des traits d'ouvrages trop connus pour avoir beſoin d'en nommer les auteurs.

Le premier ſoin de Lycurgue, & le plus important, fut d'établir un ſénat de 28 membres, qui, joints aux deux rois, compoſoient un conſeil de 30 perſonnes, entre les mains deſquels fut dépoſée la puiſſance de la mort & de la vie, de l'ignominie & de la gloire des citoyens. On nomma *gérontes* les 28 ſénateurs de *Lacédémone*; & Platon dit qu'ils étoient les modérateurs du peuple & de l'autorité royale, tenant l'équilibre entre les uns & les autres, ainſi qu'entre les deux rois, dont l'autorité étoit égale. *Voyez* GÉRONTE.

Lycurgue, après avoir formé le ſénat des perſonnes les plus capables d'occuper ce poſte, & les plus initiées dans la connoiſſance de ſes ſecrets, ordonna que les places qui viendroient à vaquer fuſſent remplies d'abord après la mort, & que pour cet effet le peuple éliroit, à la pluralité des ſuffrages, les plus gens de bien de ceux de Sparte qui auroient atteint 60 ans.

Plutarque vous détaillera la maniere dont ſe faiſoit l'élection. Je dirai ſeulement qu'on couronnoit ſur le champ le nouveau ſénateur d'un chapeau de fleurs, & qu'il ſe rendoit dans les temples, ſuivi d'une foule de peuple, pour remercier les dieux. A ſon retour ſes parens lui préſentoient une collation, en lui diſant: *la ville t'honore de ce feſtin.* Enſuite il alloit ſouper dans la ſalle des repas publics, dont nous parlerons, & on lui donnoit ce jour-là deux portions. Après le repas il en remettoit une à la parente qu'il eſtimoit davantage, & lui diſoit, *je vous offre le prix de l'honneur que je viens*

de

---

(2) *Il ſemble que la nature &c.* Voila, ce me ſemble, du Poete plus que du Philoſophe. C'eſt avilir & prophanes les ſciences, &. ce qui eſt encore pis la Religion, que de les faire contribuer à diſtinguer l'homme de la bête, quand il y a tant de caractéres diſtinctiſs, même abſtraction faite de la Religion & des ſciences. Tout ce qui ſuit dans ce paragraphe ſent l'enthouſiaſme d'un homme inſpiré par Apollon. L'auteur s'y montre un partiſan outré de Lacedemone, qui dans ſon délire reſſemble à ceux qui en tems de guerre, oiſifs dans les caffés protégent l'une des Puiſſances belligérentes. Au reſte à Lacedemone comme partout ailleurs *on apportoit en naiſſant* la ſource originelle eſt commune de tous les malheurs qui affligent l'humanité en punition du péché du premier homme. Tout au plus *l'air natal* pouvoit contribuer à la bonté du tempérament & à ſes effets. *C'eſt-là que par une vertu purement naturelle*, c'eſt-à-dire défectueuſe, incapable de conduire les hommes au vrai bonheur, & à la véritable vertu, *l'on voyoit des hommes aſſujettis à la raiſon*, à une raiſon qui ne pouvoit ſe garantir de l'erreur par elle même, & qui y conduiſoit ſes ſectateurs, peut-être un peu moins vicieux que chez les autres nations: *qui par leur propre choix &c. ſe ſoumettoient eux mêmes à la vertu* ſans cependant pouvoir la joindre, la ſuivre, & la pratiquer toujours, manquant des vrais & uniques moyens qui ſont la ſource de la poſſibilité d'y parvenir, & que l'homme ne peut trouver que dans la vraie Religion. C'eſt pourquoi la derniere expreſſion du paragraphe, *Lieurgue me tient lien de toutes choſes* doit être confidérée comme le tranſport d'un Poete qui loue avec emphaſe tout ce qui domine ſa fantaiſie. On trouvera bien d'autres écarts ſemblables dans cet article, qui ſont marqués au même coin. (Z)

de recevoir. Alors toutes les parentes & amies la reconduisoient chez elle au milieu des acclamations, des vœux & des bénédictions.

Le peuple tenoit ses assemblées générales & particulieres dans un lieu nud, où il n'y avoit ni statues, ni tableaux, ni lambris, pour que rien ne détournât son attention des sujets qu'il devoit traiter. Tous les habitans de la Laconie assistoient aux assemblées générales, & les seuls citoyens de Sparte composoient les assemblées particulieres. Le droit de publier les assemblées & d'y proposer les matieres, n'appartenoit qu'aux rois & aux gérontes: les éphores l'usurperent ensuite.

On y délibéroit de la paix, de la guerre, des alliances, des grandes affaires de l'état, & de l'élection des magistrats. Après les propositions faites, ceux de l'assemblée qui tenoient une opinion, se rangeoient d'un côté, & ceux de l'opinion contraire se rangeoient de l'autre; ainsi le grand nombre étant connu, décidoit la contestation.

Le peuple se divisoit en tribus ou lignées; les principales étoient celles des Héraclides & des Pitanates, dont sortit Ménélas, & celle des Egides, différente de la tribu de ce nom à Athènes.

Les rois des Lacédémoniens s'appelloient *archagètes*, d'un nom différent de celui que prenoient les autres rois de la Grece, comme pour montrer qu'ils n'étoient que les premiers magistrats à vie de la république, semblables aux deux consuls de Rome. Ils étoient les généraux des armées pendant la guerre; présidoient aux assemblées, aux sacrifices publics pendant la paix; pouvoient proposer tout ce qu'ils croyoient avantageux à l'état, & avoient la liberté de dissoudre les assemblées qu'ils avoient convoquées, mais non pas de rien conclure sans le consentement de la nation; enfin il ne leur étoit pas permis d'épouser une femme étrangere. Xénophon vous instruira de leurs autres prérogatives; Hérodote & Pausanias vous donneront la liste de leur succession: c'est assez pour moi d'observer, que dans la forme du gouvernement, Lycurgue se proposa de fondre les trois pouvoirs en un seul, pour qu'ils se servissent l'un à l'autre de balance & de contrepoids; & l'évenement justifia la sublimité de cette idée.

Ce grand homme ne procéda point aux autres changemens qu'il méditoit, par une marche insensible & lente. Echauffé de la passion de la vertu, & voulant faire de sa patrie une république de héros, il profita du premier instant de ferveur de ses concitoyens à s'y prêter, pour leur inspirer, par des oracles & par son génie, les mêmes vûes dont il étoit enflammé. Il sentit „ que les „ passions sont semblables aux volcans; dont l'éruption „ soudaine change tout-à-coup le lit d'un fleuve, que „ l'art ne pourroit détourner qu'en lui creusant un nou„ veau lit. Il mit donc en usage des passions fortes pour „ produire une révolution subite & porter dans le cœur „ du peuple l'enthousiasme &, si l'on peut le dire, la „ fievre de la vertu „. C'est ainsi qu'il réussit dans son plan de législation, le plus hardi, le plus beau & le mieux lié qui ait jamais été conçu par aucun mortel.

Après avoir fondu ensemble les trois pouvoirs du gouvernement, afin que l'un ne pût pas empiéter sur l'autre, il brisa tous les liens de la parenté, en déclarant tous les citoyens de *Lacédémone* enfans nés de l'état. C'est, dit un beau génie de ce siecle, l'unique moyen d'étouffer les vices, qu'autorise une apparence de vertu, & d'empêcher la subdivision d'un peuple en une infinité de familles ou de petites sociétés, dont les intérêts, presque toujours opposés à l'intérêt public, éteindroient à la fin dans les ames toute espece d'amour de la patrie.

Pour détourner encore ce malheur, & créer une vraie république, Lycurgue mit en commun toutes les terres du pays, & les divisa en 39 mille portions égales, qu'il distribua comme à des freres républicains qui feroient leur partage.

Il voulut que les deux sexes eussent leurs sacrifices réunis, & joignissent ensemble leurs vœux & leurs offrandes à chaque solemnité religieuse. Il se persuada par cet institut, que les premiers nœuds de l'amitié & de l'union des esprits seroient les heureux augures de la fidelité des mariages.

Il bannit des funérailles toutes superstitions; ordonnant qu'on ne mît rien dans la biere avec le cadavre, & qu'on n'ornât les cercueils que de simples feuilles d'olivier. Mais comme les prétentions de la vanité sont sans bornes, il défendit d'écrire le nom du défunt sur son tombeau, hormis qu'il n'eût été tué les armes à la main, ou que ce ne fût une prêtresse de la religion.

Il permit d'enterrer les morts autour des temples, & dans les temples mêmes, pour accoutumer les jeunes gens à voir souvent ce spectacle, & leur apprendre qu'on n'étoit point impur ni souillé en passant pardessus des ossemens & des sépulchres.

Il abrégea la durée des deuils, & la régla à onze jours, ne voulant laisser dans les actions de la vie rien d'inutile & d'oisif.

Se proposant encore d'abolir les superfluités religieuses, il fixa dans tous les rits de la religion les lois d'épargne & d'économie. Nous présentons aux dieux des choses communes, disoit un lacédémonien, afin que nous ayons tous les jours les moyens de les honorer.

Il renferma dans un même code politique les lois, les mœurs & les manieres, parce que les lois & les manieres représentent les mœurs; mais en formant les manieres il n'eut en vûe que la subordination à la magistrature, & l'esprit belliqueux qu'il vouloit donner à son peuple. Des gens toujours corrigeans & toujours corrigés, qui instruisoient toujours & étoient instruits, également simples & rigides, exerçoient plûtôt des vertus qu'ils n'avoient des manieres: ainsi les mœurs donnerent le ton dans cette république. L'ignominie y devint le plus grand des maux, & la foiblesse le plus grand des crimes.

Comme l'usage de l'or & de l'argent n'est qu'un usage funeste, Lycurgue le proscrivit sous peine de la vie. Il ordonna que toute la monnoie ne seroit que de fer & de cuivre: encore Séneque est le seul qui parle de celle de cuivre; tous les autres auteurs ne nomment que celle de fer, & même de fer aigre, selon Plutarque. Les deniers publics de *Lacédémone* furent mis en séquestre chez des voisins, & on les faisoit garder en Arcadie. Bientôt on ne vit plus à Sparte ni sophiste, ni charlatan, ni devin, ni diseur de bonne avanture; tous ces gens qui vendent leurs sciences & leurs secrets pour de l'argent, délogerent du pays, & furent suivis de ceux qui ne travailloient que pour le luxe.

Les procès s'éteignirent avec l'argent: comment auroient-ils pû subsister dans une république où il n'y avoit ni pauvreté ni richesse, l'égalité chassant la disette, & l'abondance étant toujours également entretenue par la frugalité? Plutus fut enfermé dans Sparte comme une statue sans ame & sans vie; & c'est la seule ville du monde où ce que l'on dit communément de ce dieu, qu'il est aveugle, se trouva vérifié; ainsi le législateur de *Lacédémone* s'assura, qu'après avoir éteint l'amour des richesses, il tourneroit infailliblement toutes les pensées des Spartiates vers la gloire & la probité. Il ne crut pas même devoir assujettir à aucunes formules les petits contrats entre particuliers. Il laissa la liberté d'y ajouter ou retrancher tout ce qui paroîtroit convenable à un peuple si vertueux & si sage.

Mais pour préserver ce peuple de la corruption du dehors, il fit deux choses importantes.

Premierement, il ne permit pas à tous les citoyens d'aller voyager de côté & d'autre selon leur fantaisie, de peur qu'ils n'introduisissent à leur retour dans la patrie, des idées, des goûts, des usages, qui ruinassent l'harmonie du gouvernement établi, comme les dissonnances & les faux tons détruisent l'harmonie dans la Musique.

Secondement, pour empêcher encore avec plus d'efficace que le mélange des coûtumes opposées à celles de ses lois, n'altérât la discipline & les mœurs des Lacédémoniens, il ordonna que les étrangers ne fussent reçus à Sparte que pendant la solemnité des fêtes, des jeux publics & autres spectacles. On les accueilloit alors honorablement, & on les plaçoit sur des siéges à couvert, tandis que les habitans se mettoient où ils pouvoient. Les proxènes n'étoient établis à *Lacédémone* que pour l'observation de cet usage. On ne fit que rarement des exceptions à la loi, & seulement en faveur de certaines personnes dont le séjour ne pouvoit qu'honorer l'état. C'est à ce sujet que Xénophon & Plutarque vantent l'hospitalité du spartiate Lychas.

Il ne s'agissoit plus que de prévenir dans l'intérieur des maisons, les dissolutions & les débauches particulieres, nuisibles à la santé, & qui demandent ensuite pour cure palliative, le long sommeil, du repos, de la diete, des bains & des remedes de la Medecine, qui ne sont eux-mêmes que de nouveaux maux. Lycurgue coupa toutes les sources à l'intempérance domestique, en établissant des phidities, c'est-à-dire une communauté de repas publics, dans des salles expresses, où tous les citoyens seroient obligés de manger ensemble des mêmes mets reglés par la loi.

Les tables étoient de quinze personnes, plus ou moins. Chacun apportoit par mois un boisseau de farine, huit mesures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figues, & quelque peu de monnoie de fer pour

acheter

acheter de la viande. Celui qui faisoit chez lui un sacrifice, ou qui avoit tué du gibier à la chasse, envoyoit d'ordinaire une piece de sa victime ou de sa venaison à la table dont il étoit membre.

Il n'y avoit que deux occasions, sans maladie, où il fût permis de manger chez soi; savoir, quand on étoit revenu fort tard de la chasse, ou qu'on avoit achevé fort tard son sacrifice; autrement il falloit se trouver aux repas publics; & cet usage s'observa très-long-tems avec la derniere exactitude; jusques-là, que le roi Agis, qui revenoit de l'armée, après avoir vaincu les Athéniens, & qui se faisoit une fête de souper chez lui avec sa femme, envoya demander ses deux portions dans la salle, mais les polémarques les lui refuserent.

Les rois seuls, pour le remarquer en passant, avoient deux portions; non pas, dit Xénophon, afin qu'ils mangeassent le double des autres, mais afin qu'ils pussent donner une de ces portions à celui qu'ils jugeroient digne de cet honneur. Les enfans d'un certain âge assistoient à ces repas, & on les y menoit comme à une école de tempérance & d'instruction.

Lycurgue fit orner toutes les salles à manger des images & des statues du Ris, pour montrer que la joie devoit être un des assaisonnemens des tables, & qu'elle se marioit avec l'ordre & la frugalité.

Le plus exquis de tous les mets que l'on servoit dans les repas de *Lacédémone*, étoit le brouet noir, du moins les vieillards le préféroient à toute autre chose. Il y eut un roi de Pont qui entendant faire l'éloge de ce brouet, acheta exprès un cuisinier de *Lacédémone* pour lui en préparer à sa table. Cependant il n'en eut pas plûtôt goûté, qu'il le trouva détestable; mais le cuisinier lui dit: „ Seigneur, je n'en suis pas surpris, le meilleur manque „ à mon brouet, & je ne peux vous le procurer; c'est „ qu'avant que d'en manger, il faut se baigner dans „ l'Eurotas „.

Les Lacédémoniens, après le repas du soir, s'en retournoient chacun chez eux sans flambeaux & sans lumiere. Lycurgue le prescrivit ainsi, afin d'accoutumer les citoyens à marcher hardiment de nuit & au fort des ténebres.

Mais voici d'autres faits merveilleux de la législation de Lycurgue, c'est qu'elle se porta sur le beau sexe avec des vûes toutes nouvelles & toutes utiles. Ce grand homme se convainquit „ que les femmes, qui par-tout ailleurs „ sembloient, comme les fleurs d'un beau jardin, n'être „ faites que pour l'ornement de la terre & le plaisir des „ yeux, pouvoient être employées à un plus noble usa- „ ge, & que ce sexe, avili & dégradé chez presque tous „ les peuples du monde, pouvoit entrer en communau- „ té de gloire avec les hommes, partager avec eux les „ lauriers qu'il leur faisoit cueillir, & devenir enfin un „ des puissans ressorts de la législation „.

Nous n'avons aucun intérêt à exagérer les attraits des Lacédémoniennes des siecles passés; mais la voix d'un oracle rapporté par Eusebe, prononce qu'elles étoient les plus belles de l'univers; & presque tous les auteurs grecs en parlent sur ce ton: il suffiroit même de se ressouvenir qu'Hélene étoit de *Lacédémone*. Pour l'amour d'elle, Thésée y vint d'Athènes, & Paris de Troye, assurés d'y trouver quelque chose de plus beau que dans tout autre pays. Pénélope étoit aussi de Sparte; & presque dans le même tems que les charmes d'Hélene y faisoient naître des desirs criminels dans l'ame de deux amans, les chastes regards de Pénélope y allumoient un grand nombre d'innocentes flammes dans le cœur des rivaux qui vinrent en foule la disputer à Ulysse.

Le législateur de *Lacédémone* se proposant donc d'élever les filles de Sparte au-dessus des coûtumes de leur sexe, leur fit faire les mêmes exercices que faisoient les hommes, afin qu'elles ne leur fussent point inférieures, ni pour la force & la santé du corps, ni pour la grandeur du courage. Ainsi destinées à s'exercer à la course, à la lutte, à jetter le palet & à lancer le javelot, elles portoient des habits qui leur donnoient toute l'aisance nécessaire pour s'acquitter de ces exercices. Sophocle a peint l'habit des filles de Sparte, en décrivant celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque rapporte: „ il étoit „ très-court, cet habit, & c'est tout ce que j'en dois „ dire.

Lycurgue ne voulut pas seulement que les jeunes garçons dansassent nuds, mais il établit que les jeunes filles, dans certaines fêtes solemnelles, danseroient en public, parées seulement de leur propre beauté, & sans autre voile que leur vertu. La pudeur s'en allarma d'abord, mais elle céda bien-tôt à l'utilité publique. La nation vit avec respect ces aimables beautés célébrer dans des fêtes, par leurs hymnes, les jeunes guerriers qui s'étoient signalés par des exploits éclatans. „ Quel triom- „ phe pour le héros qui recevoit la palme de la gloire „ des mains de la beauté; qui lisoit l'estime sur le front „ des vieillards, l'amour dans les yeux de ces jeunes „ filles; & l'assurance de ces faveurs, dont l'espoir seul „ est un plaisir! Peut-on douter qu'alors ce jeune guer- „ rier ne fût ivre de valeur „? Tout concouroit dans „ cette législation à métamorphoser les hommes en héros.

Je ne parle point de la gymnopédie des jeunes lacédémoniennes, pour la justifier d'après Plutarque. Tout est dit, selon la remarque d'un illustre moderne, en avançant „ que cet usage ne convenoit qu'aux éleves „ de Lycurgue, que leur vie frugale & laborieuse, leurs „ mœurs pures & séveres, la force d'ame qui leur étoit „ propre, pouvoient seules rendre innocent sous leurs „ yeux un spectacle si choquant pour tout peuple qui „ n'est qu'honnête.

„ Mais pense-t-on qu'au fonds l'adroite parure de nos „ femmes ait moins son danger qu'une nudité absolue, „ dont l'habitude tourneroit bientôt les premiers effets en „ indifférence. Ne sait-on pas que les statues & les ta- „ bleaux n'offensent les yeux que quand un mélange de „ vêtement rend les nudités obscènes? Le pouvoir im- „ médiat des sens, est foible & borné; c'est par l'en- „ tremise de l'imagination qu'ils font leurs plus grands „ ravages; c'est elle qui prend soin d'irriter les desirs, „ en prêtant à leurs objets encore plus d'attraits que ne „ leur en donna la nature. Enfin, quand on s'abille avec „ tant d'art, & si peu d'exactitude que les femmes font „ aujourd'hui; quand on ne montre moins que pour fai- „ re desirer davantage; quand l'obstacle qu'on oppose „ aux yeux, ne sert qu'à mieux irriter la passion; quand „ on ne cache une partie de l'objet que pour parer cel- „ le qu'on expose:

Heu malè tùm mites defendit pampinus uvas!

Les femmes de *Lacédémone* portoient un voile sur le visage, mais non pas les filles; & lorsqu'un étranger en demanda autrefois la raison à Charilaüs, il répondit que les filles cherchoient un mari, & que les femmes se conservoient pour le leur.

Dès que ce mari étoit trouvé, & agréé par le magistrat, il falloit qu'il enlevât la fille qu'il devoit épouser; peut-être afin que la pudeur prête à succomber, eût un prétexte dans la violence du ravisseur. Plutarque ajoute, qu'au tems de la consommation du mariage, la femme étoit vêtue de l'habit d'homme. Comme on n'en apporte point de raison, on n'en peut imaginer de plus modeste, ni de plus apparente, sinon que c'étoit le symbole d'un pouvoir égal entre la femme & le mari; car il est certain qu'il n'y a jamais eu de nation, où les femmes aient été plus absolues qu'à *Lacédémone*. On sçait à ce sujet ce que répondit Gorgo femme de Léonidas, roi de Sparte, à une dame étrangere qui lui disoit: „ il „ n'y a que vous autres qui commandiez à vos maris; „ cela est vrai, répliqua la reine, mais aussi il n'y a „ que nous qui mettions des hommes au monde „.

Personne n'ignore ce qui se pratiquoit aux couches de ces femmes. Prévenues d'un sentiment de gloire, & animées du génie de la république, elles ne songeoient dans ces momens qu'à inspirer une ardeur martiale à leurs enfans. Dès qu'elles étoient en travail, on apportoit un javelot & un bouclier, & on les mettoit elles-mêmes sur ce bouclier, afin que ces peuples belliqueux en tirassent au moins un présage de la naissance d'un nouveau soldat. Si elles accouchoient d'un garçon, les parens élevoient l'enfant sur le bouclier, poussant au ciel ces acclamations héroïques, *I tan, I epi tan*, mots que les Latins ont rendu, *aut hunc, aut in hoc*; c'est-à-dire, ou conservez ce bouclier, ou ne l'abandonnez qu'avec la vie; & de peur que les enfans n'oubliassent ces premieres leçons, les meres venoient les leur rappeller quand ils alloient à la guerre, en leur mettant le bouclier à la main. Ausone le dit après tous les auteurs Grecs:

Mater Lacæna clypeo obarmans filium;
Cum hoc inquit, aut in hoc redi.

Aristote nous apprend, que ce fut l'illustre femme de Léonidas dont je viens de parler, qui tint la premiere ce propos à son fils, lorsqu'il partoit pour l'armée; ce que les autres Lacédémoniennes imiterent depuis.

De quelque amour qu'on soit animé pour la patrie dans les républiques guerrieres, on n'y verra jamais de mere, après la perte d'un fils tué dans le combat, reprocher au fils qui lui reste, d'avoir survécu à sa défaite. On ne prendra plus exemple sur les anciennes Lacédémoniennes.

nes. Après la bataille de Leuctres, honteuses d'avoir porté dans leur sein des hommes capables de fuir, celles dont les enfans étoient échappés au carnage, se retiroient au fond de leurs maisons, dans le deuil & dans le silence, lorsqu'au contraire les meres, dont les fils étoient morts en combattant, se montroient en public, & la tête couronnée de fleurs, alloient aux temples en rendre graces aux dieux. Il est certain qu'il n'y a jamais eu de pays où la grandeur d'ame ait été plus commune parmi le beau sexe. Lisez, si vous ne m'en croyez point, ce que Plutarque rapporte de Démétria, & de tant d'autres Lacédémoniennes.

Quand elles avoient appris que leurs enfans venoient de périr, & qu'elles étoient à portée de visiter leur corps, elles y couroient pour examiner si leurs blessures avoient été reçues le visage ou le dos tourné contre l'ennemi; si c'étoit en faisant face, elles essuyoient leurs larmes, & d'un visage plus tranquille, elles alloient inhumer leurs fils dans le tombeau de leurs ancêtres; mais s'ils avoient été blessés autrement, elles se retiroient saisies de douleur, & abandonnoient les cadavres à leur sépulture ordinaire.

Comme ces mêmes Lacédémoniennes, n'étoient pas moins attachées à leurs maris qu'à la gloire des enfans qu'elles avoient mis au monde, leurs mariages étoient très-heureux. Il est vrai que les lois de Lycurgue punissoient les célibataires, ceux qui se marioient sur l'âge avancé, & même ceux qui faisoient des alliances mal-assorties; mais après ce que nous avons dit des charmes & de la vertu des Lacédémoniennes, il n'y avoit gueres moyen de garder le celibat auprès d'elles, & leurs attraits suffisoient pour faire desirer le mariage.

Ajoutez qu'il étoit interdit à ceux que la lâcheté avoit fait sauver d'une bataille. Et quel est le Spartiate qui eût osé s'exposer à cette double ignominie!

Enfin, à moins que de se marier, tous les autres remedes contre l'amour pour des femmes honnêtes, étoient à Sparte ou dangereux ou rares. Quiconque y violoit une fille, étoit puni de mort. A l'égard de l'adultere, il ne faut que se souvenir du bon mot de Géradas. Un étranger demandoit à ce Lacédémonien, comment on punissoit cette action à Sparte: Elle y est inconnue, dit Géradas. Mais supposons l'événement, répondit l'étranger; en ce cas, répliqua le Spartiate, il faudroit que le coupable payât un taureau d'une si grande taille, qu'il pût boire de la pointe du mont Taygete dans la riviere d'Eurotas. Mais, reprit l'étranger, vous ne songez donc pas, qu'il est impossible de former un si grand taureau. Géradas souriant; mais vous ne songez donc pas vous, qu'il est impossible d'avoir une galanterie criminelle avec une femme de *Lacédémone*.

N'imaginons pas que les anciens auteurs se contredisent, quand ils nous assurent qu'on ne voyoit point d'adultere à Sparte, & que cependant un mari cédoit quelquefois son lit nuptial à un homme de bonne mine pour avoir des enfans robustes & bien-faits; les Spartiates n'appelloient point cette cession un *adultere*. Il croyoient que dans le partage d'un bien si précieux, le consentement ou la répugnance d'un mari, fait ou détruit le crime, & qu'il en étoit de cette action comme d'un trésor qu'un homme donne quand il lui plaît, mais qu'il ne veut point qu'on lui ravisse. Dans cette rencontre, la femme ne trahissoit pas son époux; & comme les personnes intéressées, ne sentoient point d'offense à ce contrat, elles n'y trouvoient point de honte. En un mot, un Lacédémonien ne demandoit point à sa femme des voluptés, il lui demandoit des enfans.

Que ces enfans devoient être beaux! Et comment n'auroient-ils point été tels, si on considere outre leur origine, tous les soins qu'on y apportoit? Lisez seulement ce que le poëte Oppian en a publié. Les Spartiates, dit-il, se persuadant que dans le tems de la conception, l'imagination d'une mere contribue aux beautés de l'enfant, quand elle se représente des objets agréables, étaloient aux yeux de leurs épouses, les portraits des héros les mieux faits, ceux de Castor & de Pollux, du charmant Hyacinthe, d'Apollon, de Bacchus, de Narcisse, & de l'incomparable Nerée, roi de Naxe, qui au rapport d'Homere, fut le plus beau des Grecs qui combattirent devant Troye.

Envisagez ensuite combien des enfans nés de peres & meres robustes, chastes & tempérans, devoient devenir à leur tour forts & vigoureux! Telles étoient les institutions de Lycurgue, qu'elles tendoient toutes à produire cet effet. Philopœmen voulut contraindre les Lacédémoniennes d'abandonner la nourriture de leurs enfans, persuadé que sans ce moyen ils auroient toujours une ame grande & le cœur haut. Les gardes même des dames de Sparte nouvellement accouchées, étoient renommées dans toute la Grece pour exceller dans les premiers soins de la vie, & pour avoir une maniere d'emmailloter les enfans, propre à leur rendre la taille plus libre & plus dégagée que par-tout ailleurs. Amicla vint de *Lacédémone* à Athènes pour alaiter Alcibiade.

Malgré toutes les apparences de la vigueur des enfans, les Spartiates les éprouvoient encore à leur naissance, en les lavant dans du vin. Cette liqueur, selon leur opinion, avoit la vertu d'augmenter la force de la bonne constitution, ou d'accabler la langueur de la mauvaise. Je me rappelle qu'Henri IV. fut traité comme un spartiate. Son pere Antoine de Bourbon, après l'avoir reçu des bras de la sage-femme, lui fit sucer une gousse d'ail, & lui mit du vin dans la bouche.

Les enfans qui sortoient heureusement de cette épreuve, (& l'on en voyoit peu, sans doute, qui y succombassent) avoient une portion des terres de la république, assignée pour leur subsistance, & jouissoient du droit de bourgeoisie. Les infirmes étoient exposés à l'abandon, parce que selon l'esprit des lois de Lycurgue, un lacédémonien ne naissoit ni pour soi-même, ni pour ses parens, mais pour la république, dont il falloit que l'intérêt fût toujours préféré aux devoirs du sang. Athénée nous assure que de dix en dix jours, les enfans passoient en revue tous nuds devant les éphores, pour examiner si leur santé pouvoit rendre à la république le service qu'elle en attendoit.

Lacédémone ayant, avec une poignée de sujets, à soutenir le poids des armées de l'Asie, ne devoit sa conservation qu'aux grands hommes qui naissoient dans son sein pour la défendre; aussi toujours occupée du soin d'en former, c'étoit sur les enfans que se portoit la principale attention du gouvernement. Il n'est donc pas étrange que lorsqu'Antipater vint à demander cinquante enfans pour ôtages, ils lui répondirent bien différemment de ce que nous ferions aujourd'hui, qu'ils aimeroient mieux lui donner le double d'hommes faits, tant ils estimoient la perte de l'éducation publique!

Chaque enfant de Sparte avoit pour ami particulier un autre lacédémonien, qui s'attachoit intimement à lui. C'étoit un commerce d'esprit & de mœurs, d'où l'ombre même du crime étoit bannie; ou comme dit le divin Platon, c'étoit une émulation de vertu entre l'amant & la personne aimée. L'amant devoit avoir un soin continuel d'inspirer des sentimens de gloire à l'objet de son affection. Xénophon comparoit l'ardeur & la modestie de cet amour mutuel aux enchaînemens du cœur qui sont entre le pere & ses enfans.

Malheur à l'amant qui n'eût pas donné un bon exemple à son éleve, & qui ne l'eût pas corrigé de ses fautes! Si l'enfant vient à faillir, dit Elien, on le pardonne à la foiblesse de l'âge, mais la peine tombe sur son tuteur, qui est obligé d'être le garant des fautes du pupille qu'il chérit. Plutarque rapporte que dans les combats à outrance que les enfans faisoient dans le Platoniste, il y en eut un qui laissa échapper une plainte indigne d'un lacédémonien, son amant fut aussitôt condamné en l'amende. Un autre auteur ajoute, que si quelqu'amant venoit à concevoir, comme dans d'autres villes de Grèce, des desirs criminels pour l'objet de ses affections, il ne pouvoit se sauver d'une mort infame que par une fuite honteuse. N'écoutons donc point ce qu'Hésychius & Suidas ont osé dire contre la nature de cet amour; le verbe *laconisien* doit être expliqué des habits & des mœurs de *Lacédémone*, & c'est ainsi qu'Athénée & Démosthene l'ont entendu.

En un mot, on regardoit l'éducation de Sparte comme si pure & si parfaite, que c'étoit une grace de permettre aux enfans de quelques grands hommes étrangers, d'être mis sous la discipline lacédémonienne. Deux célébres athéniens, Xénophon & Phocion, profiterent de cette faveur.

De plus, chaque vieillard, chaque pere de famille avoit droit de châtier les enfans d'autrui comme les siens propres; & s'il le négligeoit, on lui imputoit la faute commise par l'enfant. Cette loi de Lycurgue tenoit les peres dans une vigilance continuelle, & rappelloit sans cesse aux enfans qu'ils appartenoient à la république. Aussi se soumettoient-ils de leur propre mouvement à la censure de tous les vieillards; jamais il ne rencontroient un homme d'âge, qu'ils ne s'arrêtassent par respect jusqu'à ce qu'il fût passé; & quand ils étoient assis, il se levoient sur le champ à son abord. C'est ce qui faisoit dire aux autres peuples de la Grèce, que si la derniere saison de la vie avoit quelque chose de flatteur, ce n'étoit qu'à *Lacédémone*.

Dans

Dans cette république l'oisiveté des jeunes gens étoit mise au rang des fautes capitales, tandis qu'on la regardoit comme une marque d'honneur dans les hommes faits; car elle servoit à discerner les maîtres des esclaves: mais avant que de goûter les douceurs du repos, il falloit s'être continuellement exercé dans la jeunesse à la lutte, à la course, au saut, aux combats, aux évolutions militaires, à la chasse, à la danse, & même aux petits brigandages. On imposoit quelquefois à un enfant un châtiment bien singulier: on mordoit le doigt à celui qui avoit failli: Hésychius vous dira les noms différens qu'on donnoit aux jeunes gens, selon l'ordre de l'âge & des exercices, je n'ose entrer dans ce genre de détails.

Les peres, en certains jours de fêtes, faisoient enivrer leurs esclaves, & les produisoient dans cet état méprisable devant la jeunesse de *Lacédémone*, afin de la préserver de la débauche du vin, & lui enseigner la vertu par les défauts qui lui sont opposés; comme qui voudroit faire admirer les beautés de la nature, en montrant les horreurs de la nuit.

Le larcin étoit permis aux enfans de *Lacédémone*, pour leur donner de l'adresse, de la ruse & de l'activité, & c'étoit le même usage chez les Crétois. Lycurgue, dit Montagne, considéra au larcin, la vivacité, diligence, hardiesse, ensemble l'utilité qui revient au public, que chacun regarde plus curieusement à la conservation de ce qui est sien; & le législateur estima que de cette double institution à assaillir & à défendre, il s'en tireroit du fruit pour la science militaire de plus grande considération que n'étoit le desordre & l'injustice de semblables vols, qui d'ailleurs ne pouvoient consister qu'en quelques volailles ou légumes; cependant ceux qui étoient pris sur le fait, étoient châtiés pour leur mal-adresse.

Ils craignoient tellement la honte d'être découverts, qu'un d'eux ayant volé un petit renard, le cacha sous sa robe, & souffrit, sans jetter un seul cri, qu'il lui déchirât le ventre avec les dents jusqu'à ce qu'il tomba mort sur la place. Ce fait ne doit pas paroître incroyable, dit Plutarque, à ceux qui savent ce que les enfans de la même ville font encore. Nous en avons vû, continue cet historien, expirer sous les verges, sur l'autel de Diane Orthia, sans dire une seule parole.

Cicéron avoit aussi été témoin du spectacle de ces enfans, qui pour prouver leur patience dans la douleur, souffroient, à l'âge de sept ans, d'être fouettés jusqu'au sang, sans altérer leur visage. La coutume ne l'auroit pas chez nous emporté sur la nature; car notre jugement empoisonné par les délices, la mollesse, l'oisiveté, la lâcheté, la paresse, nous l'avons perverti par d'honteuses habitudes. Ce n'est pas moi qui parle ainsi de ma nation, on pourroit s'y tromper à cette peinture, c'est Cicéron lui-même qui porte ce témoignage des Romains de son siecle; & pour que personne n'en doute, voici ses propres termes: *nos umbris delitiis, otio, languore, desidiâ, animum infecimus, maloque more delinitum, mollivimus*. Tusc. quæst. *liv. V. cap. xxvij.*

Telle étoit encore l'éducation des enfans de Sparte, qu'elle les rendoit propres aux travaux les plus rudes. On formoit leur corps aux rigueurs de toutes les saisons; on les plongeoit dans l'eau froide pour les endurcir aux fatigues de la guerre, & on les faisoit coucher sur des roseaux qu'ils étoient obligés d'aller arracher dans l'Eurotas, sans autre instrument que leurs seules mains.

On reprocha publiquement à un jeune spartiate de s'être arrêté pendant l'orage sous le couvert d'une maison, comme auroit fait un esclave. Il étoit honteux à la jeunesse d'être vue sous le couvert d'une autre toît que celui du ciel, quelque tems qu'il fît. Après cela, nous étonnerons-nous que de tels enfans devinssent des hommes si forts, si vigoureux & si courageux?

Lacédémone pendant environ sept siecles n'eut point d'autres murailles que les boucliers de ses soldats, c'étoit encore une institution de Lycurgue: „ Nous honorons la valeur, mais bien moins qu'on ne faisoit à „ Sparte; aussi n'éprouvons-nous pas à l'aspect d'une „ ville fortifiée, le sentiment de mépris dont étoient „ affectés les Lacédémoniens. Quelques-uns d'eux passant sous les murs de Corinthe; quelles femmes, demanderent-ils, habitent cette ville? Ce sont, leur répondit-on, des Corinthiens: Ne savent-ils pas, reprirent-ils, ces hommes vils & lâches, que les seuls „ remparts impénétrables à l'ennemi, sont des citoyens „ déterminés à la mort „? Philippe ayant écrit aux Spartiates, qu'il empêcheroit leurs entreprises: Quoi! nous empêcherois-tu de mourir, lui répondirent-ils? L'histoire de *Lacédémone* est pleine de pareils traits; elle est tout miracle en ce genre.

Je sçais, comme d'autres, le prétendu bon mot du sybarite, que Plutarque nous a conservé dans Pélopidas. On lui vantoit l'intrépidité des Lacédémoniens à affronter la mort dans les périls de la guerre. Dequoi s'étonne-t-on, répondit cet homme voluptueux, de les voir chercher dans les combats une mort qui les délivre d'une vie misérable. Le sybarite se trompoit; un spartiate ne menoit point une triste vie, une vie misérable; il croyoit seulement que le bonheur ne consiste ni à vivre ni à mourir, mais à faire l'un & l'autre avec gloire & avec gaieté. „ Il n'étoit pas moins doux à un „ lacédémonien de vivre à l'ombre des bonnes lois, „ qu'aux Sybarites à l'ombre de leurs bocages. Que „ dis-je! Dans Suze même, au milieu de la mollesse, „ le spartiate ennuyé soupiroit après ses grossiers festins, „ seuls convenables à son tempérament „. Il soupiroit après l'instruction publique des salles qui nourrissoit son esprit; après les fatiguans exercices qui conservoient sa santé; après sa femme, dont les faveurs étoient toujours des plaisirs nouveaux; enfin après des jeux dont ils se délassoient à la guerre.

Au moment que les Spartiates entroient en campagne, leur vie étoit moins pénible, leur nourriture plus délicate, & ce qui les touchoit davantage, c'étoit le moment de faire briller leur gloire & leur valeur. On leur permettoit à l'armée, d'embellir leurs habits & leurs armes, de parfumer & de tresser leurs longs cheveux. Le jour d'une bataille, ils couronnoient leurs chapeaux de fleurs. Dès qu'ils étoient en présence de l'ennemi, leur roi se mettoit à leur tête, commandoit aux joueurs de flûte de jouer l'air de Castor, & entonnoit lui-même l'hymne pour signal de la charge. C'étoit un spectacle admirable & terrible de les voir s'avancer à l'ennemi au son des flutes, & affronter avec intrépidité, sans jamais rompre leurs rangs, toutes les horreurs du trépas. Liés par l'amour de la patrie, ils périssoient tous ensemble, ou revenoient victorieux.

Quelques Chalcidiens arrivant à *Lacédémone*, allerent voir Argiléonide, mere de Brasidas, qui venoit d'être tué en les défendant contre les Athéniens. Argiléonide leur demanda d'abord les larmes aux yeux, si son fils étoit mort en homme de cœur, & s'il étoit digne de son pays. Ces étrangers pleins d'admiration pour Brasidas, exalterent sa bravoure & ses exploits, jusqu'à dire que dans Sparte, il n'y avoit pas son égal. Non, non, repartit Argiléonide en les interrompant, & en essuyant ses larmes, mon fils étoit, j'espere, digne de son pays, mais sachez que Sparte est pleine de sujets qui ne lui cedent point ni en vertu ni en courage.

En effet, les actions de bravoure des Spartiates passeroient peut-être pour folles, si elles n'étoient consacrées par l'admiration de tous les siecles. Cette audacieuse opiniâtreté, qui les rendoit invincibles, fut toujours entretenue par leurs héros, qui savoient bien que trop de prudence émousse la force du courage, & qu'un peuple n'a point les vertus dont il n'a pas les scrupules. Aussi les Spartiates toujours impatiens de combattre, se précipitoient avec fureur dans les bataillons ennemis, & de toutes parts environnés de la mort, ils n'envisageoient autre chose que la gloire.

Ils inventerent des armes qui n'étoient faites que pour eux; mais leur discipline & leur vaillance produisoient leurs véritables forces. Les autres peuples, dit Séneque, couroient à la victoire quand ils la voyoient certaine; mais les Spartiates couroient à la mort, quand elle étoit assurée: & il ajoute élégamment, *turpe est cuilibet fugisse*, Laconi *vero deliberasse*; c'est une honte à qui que ce soit d'avoir pris la fuite, mais c'en est une à un lacédémonien d'y avoir seulement songé.

Les étrangers alliés de *Lacédémone*, ne lui demandoient pour soutenir leurs guerres, ni argent, ni vaisseaux, ni troupes, ils ne lui demandoient qu'un Spartiate à la tête de leurs armées; & quand ils l'avoient obtenu, ils lui rendoient avec une entiere soumission toutes sortes d'honneurs & de respects. C'est ainsi que les Siciliens obéirent à Gylippe, les Chalcidiens à Brasidas, & tous les Grecs d'Asie à Lysandre, à Callicratidas & à Agésilas.

Ce peuple belliqueux représentoit toutes ses déités armées, Vénus elle-même l'étoit: *armatam Venerem vidit* Lacedemona *Pallas*. Bacchus qui par tout ailleurs tenoit le thyrse à la main, portoit un dard à *Lacédémone*. Jugez si les Spartiates pouvoient manquer d'être vaillans. Ils n'alloient jamais dans leurs temples qu'ils n'y trouvassent une espece d'armée, & ne pouvoient jamais prier les dieux, qu'en même tems la dévotion ne réveillât leur courage. Il

Il falloit bien que ces gens-là se fussent fait toute leur vie une étude de la mort. Quand Léonidas roi de *Lacédémone*, partit pour se trouver à la défense du pas des Thermopyles avec trois cens Spartiates, opposés à trois cens mille persans, ils se déterminerent si bien à périr, qu'avant que de sortir de la ville, on leur fit des pompes funebres où ils assisterent eux-mêmes. Léonidas est ce roi magnanime dont Pausanias préfere les grandes actions à ce qu'Achille fit devant Troie, à ce qu'exécuta l'Athénien Miltiade à Marathon, & à tous les grands exemples de valeur de l'histoire grecque & romaine. Lorsque vous aurez lû Plutarque sur les exploits héroïques de ce capitaine, vous serez embarrassé de me nommer un homme qui lui soit comparable.

Du tems de ce héros, Athenes étoit si convaincue de la prééminence des Lacédémoniens, qu'elle n'hésita point à leur céder le commandement de l'armée des Grecs. Thémistocle servit sous Eurybiades, qui gagna sur les Perses la bataille navale de Salamine, Pausanias en triompha de nouveau à la journée de Platée, porta ses armes dans l'Hellespont, & s'empara de Bisance. Le seul Epaminondas Thébain, eut la gloire, longtems après, de vaincre les Lacédémoniens à Leuctres & à Mantinée, & de leur ôter l'empire de la Grece qu'ils avoient conservé l'espace de 730 ans.

Les Romains s'étant rendus maîtres de toute l'Achaïe, n'imposerent aux Lacédémoniens d'autre sujétion que de fournir des troupes auxiliaires quand Rome les en solliciteroit. Philostrate raconte qu'Apollonius de Thyane qui vivoit sous Domitien, se rendit par curiosité à *Lacédémone*, & qu'il y trouva encore les lois de Lycurgue en vigueur. Enfin la réputation de la bravoure des Spartiates continua jusques dans le bas-empire.

Les Lacédémoniens se conserverent l'estime des empereurs de Rome, & éleverent des temples à l'honneur de Jules-César & d'Auguste, de qui ils avoient reçus de nouveaux bienfaits. Ils frapperent aussi quelques médailles aux coins d'Antonin, de Marc-Aurele & de Commode. M. Vaillant en cite une de Néron, parce que ce prince vint se signaler aux jeux de la Grece; mais il n'osa jamais mettre le pié dans Sparte, à cause de la sévérité des lois de Lycurgue, dont il n'eut pas moins de peur, dit-on, que des furies d'Athènes.

Cependant quelle différence entre ces deux peuples! vainement les Athéniens travaillerent à ternir la gloire de leurs rivaux & à les tourner en ridicule de ce qu'ils ne cultivoient pas comme eux les lettres & la Philosophie. Il est aisé de venger les Lacédémoniens de pareils reproches, & j'oserai bien moi-même l'entreprendre, si on veut me le permettre.

J'avoue qu'on alloit chercher à Athènes & dans les autres villes de Grece des rhétoriciens, des peintres & des sculpteurs, mais on trouvoit à *Lacédémone* des législateurs, des magistrats & des généraux d'armées. A Athènes on apprenoit à bien dire, & à Sparte à bien faire; là à se démêler d'un argument sophistique, & à rabattre la subtilité des mots captieusement entrelacés; ici à se démêler des appas de la volupté, & à rabattre d'un grand courage les menaces de la fortune & de la mort. Ceux-là, dit joliment là Montagne, s'embesognoient après les paroles, ceux-ci après les choses. Envoyez-nous vos enfans, écrivoit Agésilaüs à Xénophon, non pas pour étudier auprès de nous la dialectique, mais pour apprendre une plus belle science, c'est d'obéir & de commander.

Si la Morale & la Philosophie s'expliquoient à Athènes, elles se pratiquoient à *Lacédémone*. Le spartiate Panthoïdès le sut bien dire à des Athéniens, qui se promenant avec lui dans le Lycée, l'engagerent d'écouter les beaux traits de morale de leurs philosophes: on lui demanda ce qu'il en pensoit; ils sont admirables, repliqua-t-il, mais au reste inutiles pour votre nation, parce qu'elle n'en fait aucun usage.

Voulez-vous un fait historique qui peigne le caractere de ces deux peuples, le voici. „ Un vieillard, au rapport de Plutarque, cherchoit place à un des spectacles d'Athènes, & n'en trouvoit point; de jeunes Athéniens le voyant en peine, lui firent signe; il s'approche, & pour lors ils se serrerent & se moquerent de lui: le bon homme faisoit ainsi le tour du théâtre, toûjours hué de la belle jeunesse. Les ambassadeurs de Sparte s'en apperçurent, & aussi-tôt placerent honorablement le vieillard au milieu d'eux. Cette action fut remarquée de tout le monde, & même applaudie d'un battement de mains général. Hélas, s'écria le bon vieillard d'un ton de douleur, les Athéniens savent ce qui est honnête, mais les Lacédémoniens le pratiquent „!

Ces Athéniens dont nous parlons, abuserent souvent de la parole, au lieu que les Lacédémoniens la regarderent toûjours comme l'image de l'action. Chez eux, il n'étoit permis de dire un bon mot qu'à celui qui menoit une bonne vie. Lorsque dans les affaires importantes, un homme de mauvaise réputation donnoit un avis salutaire, les éphores respectoient la proposition; mais ils empruntoient la voix d'un homme de bien pour faire passer cet avis; autrement le peuple ne l'auroit pas autorisé. C'est ainsi que les magistrats accoutumerent les Spartiates à se laisser plutôt persuader par les bonnes mœurs, que par toute autre voie.

Ce n'étoit pas chez eux que manquoit le talent de manier la parole: il regne dans leurs discours & dans leurs reparties une certaine force, une certaine grandeur, que le sel attique n'a jamais su mettre dans toute l'éloquence de leurs rivaux. Ils ne se sont pas amusés comme les citoyens d'Athènes, à faire retentir les théatres de satyres & de railleries; un seul bon mot d'Eudamidas obscurcit la scene outrageante de l'Andromaque. Ce lacédémonien se trouvant un jour dans l'Académie, & découvrant le philosophe Xénocrate déja fort âgé, qui étudioit la Philosophie, demanda qui étoit ce vieillard. C'est un sage, lui repondit-on, qui cherche la vertu. Eh quand donc en usera-t-il s'il la cherche encore, repartit Eudamidas? Mais aussi les hommes illustres d'Athènes étoient les premiers à préférer la conduite des Lacédémoniens à toutes les leçons des écoles.

Il est très-plaisant de voir Socrate se moquant à sa maniere d'Hippias, qui lui disoit qu'à Sparte, il n'avoit pas pu gagner un sol à régenter; que c'étoient des gens sans goût, qui n'estimoient ni la grammaire, ni le rythme, s'amusant à étudier l'histoire & le caractere de leurs rois, l'établissement & la décadence des états, & autres choses de cette espece. Alors Socrate sans le contredire, lui fait avouer en détail l'excellence du gouvernement de Sparte, le mérite de ses citoyens, & le bonheur de leur vie privée, lui laissant à tirer la conclusion de l'inutilité des arts qu'il professoit.

En un mot, l'ignorance des Spartiates dans ces sortes d'arts, n'étoit pas une ignorance de stupidité, mais de préceptes, & Platon même en demeuroit d'accord. Cependant malgré l'austérité de leur politique, il y a eu de très-beaux esprits sortis de *Lacédémone*, des philosophes, des poëtes célebres, & des auteurs illustres, dont l'injure des tems nous a dérobé les ouvrages. Les soins que se donna Lycurgue pour recueillir les œuvres d'Homere, qui seroient perdues sans lui; les belles statues dont Sparte étoit embellie, & l'amour des Lacédémoniens pour les tableaux de grands maîtres, montrent qu'ils n'étoient pas insensibles aux beautés de tous les Arts.

Passionnés pour les poésies de Terpandre, de Spendon, & d'Alcman, ils défendirent à tout esclave de les chanter, parce que selon eux, il n'appartenoit qu'à des hommes libres de chanter des choses divines.

Ils punirent à la vérité Timothée de ce qu'aux sept cordes de la Musique il en avoit ajouté quatre autres; mais c'étoit parce qu'ils craignirent que la mollesse de cette nouvelle harmonie n'altérât la sévérité de leurs mœurs. En même tems ils admirerent le génie de l'artiste; ils ne brûlerent pas sa lyre, au contraire ils la suspendirent à la voûte d'un de leurs plus beaux bâtimens où l'on venoit prendre le frais, & qui étoit un ouvrage de Théodore de Samos. Ils chasserent aussi le poëte Archiloque de Sparte; mais c'étoit pour avoir dit en vers, qu'il convenoit mieux de fuir & de sauver sa vie, que de périr les armes à la main. L'exil auquel ils le condamnerent ne procédoit pas de leur indifférence pour la poésie, mais de leur amour pour la valeur.

C'étoit encore par des principes de sagesse que l'architecture de leurs maisons n'employoit que la coignée & la scie. Un Lacédémonien, je puis le nommer, c'étoit le roi Léotichidas, qui soupant un jour à Corinthe, & voyant dans la salle où on le reçut, des pieces de bois dorées & richement travaillées, demanda froidement à son hôte, si les arbres chez eux croissoient de la sorte; cependant ces mêmes Spartiates avoient des temples superbes. Ils avoient aussi un magnifique théatre qui servoit au spectacle des exercices, des danses, des jeux, & autres représentations publiques. La description que Pausanias a faite des décorations de leurs temples & de la somptuosité de ce théatre, prouve assez que ce peuple savoit étaler la magnificence dans les lieux où elle étoit vraiment convenable, & proscrire le luxe des maisons particulieres où son éclat frivole ne satisfait que les faux besoins de la vanité.

Mais

Mais comme leurs ouvriers étoient d'une industrie, d'une patience, & d'une adresse admirable, ils porterent leurs talens à perfectionner les meubles utiles, & journellement nécessaires. Les lits, les tables, les chaises des Lacédémoniens étoient mieux travaillées que par-tout ailleurs. Leur poterie étoit plus belle & plus agréable; on vantoit en particulier la forme du gobelet laconique nommé *cothon*, sur-tout à cause du service qu'on en tiroit à l'armée. La couleur de ce gobelet, dit Critias, cachoit à la vûe la couleur dégoutante des eaux bourbeuses, qu'on est quelquefois obligé de boire à la guerre; les impurités se déposoient au fond de ce gobelet, & ses bords quand on buvoit arrêtoient en-dedans le limon, ne laissant venir à la bouche que l'eau pure & limpide.

Pour ce qui regarde la culture de l'esprit & du langage, les Lacédémoniens loin de la négliger, vouloient que leurs enfans apprissent de bonne heure à joindre la force & l'élégance des expressions, à la pureté des pensées. Ils vouloient, dit Plutarque, que leurs réponses toûjours courtes & justes, fussent pleines de sel & d'agrément. Ceux qui par précipitation ou par lenteur d'esprit, répondoient mal, ou ne répondoient rien, étoient châtiés: un mauvais raisonnement se punissoit à Sparte, comme une mauvaise conduite; aussi rien n'en imposoit à la raison de ce peuple. „ Un lacédémonien exemt „ dès le berceau des caprices & des humeurs de l'en„ fance, étoit dans la jeunesse affranchi de toute crain„ te; moins superstitieux que les autres grecs, les Spar„ tiates citoient leur religion & leurs rits au tribunal du „ bon sens „. Aussi Diogène arrivant de *Lacédémone* à Athènes, répondit avec transport à ceux qui lui demandoient d'où il venoit: „ je viens de quitter des hom„ mes „.

Tous les peuples de la Grece avoient consacré des temples sans nombre à la Fortune; les seuls Lacédémoniens ne lui avoient dressé qu'une statue, dont ils n'approchoient jamais: ils ne recherchoient point les faveurs de cette déesse, & tâchoient par leur vertu de se mettre à l'abri de ses outrages.

> *S'ils n'étoient pas toûjours heureux,*
> *Ils savoient du-moins être sages.*

On sait ce grand mot de l'antiquité, *Spartam nactus es, hanc orna*: „ vous avez rencontré une ville de Spar„ te, songez à lui servir d'ornement „. C'étoit un proverbe noble, pour exhorter quelqu'un dans les occasions importantes à se regler pour remplir l'attente publique sur les sentimens & sur la conduite des Spartiates. Quand Cimon vouloit détourner ses compatriotes de prendre un mauvais parti; „ pensez bien, leur disoit-il, à celui „ que suivroient les Lacédémoniens à votre place „.

Voilà quel étoit le lustre de cette république célebre, bien supérieure à celle d'Athènes; & ce fut le fruit de la seule législation de Lycurgue. Mais, comme l'observe M. de Montesquieu, quelle étendue de génie ne fallut-il pas à ce grand homme, pour élever ainsi sa patrie; pour voir qu'en choquant les usages reçus, en confondant toutes les vertus, il montreroit à l'univers sa sagesse! Lycurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec la liberté, des sentimens atroces avec la plus grande modération, donna de la stabilité aux fondemens de sa ville, tandis qu'il sembloit lui enlever toutes les ressources, les Arts, le Commerce, l'argent, & les murailles.

On eut à *Lacédémone*, de l'ambition sans espérance d'être mieux; on y eut les sentimens naturels: on n'y étoit ni enfant, ni pere, ni mari; on y étoit tout à l'état. Le beau sexe s'y fit voir avec tous les attraits & toutes les vertus; & cependant la pudeur même fut ôtée à la chasteté. C'est par ces chemins étranges, que Lycurgue conduisit sa Sparte au plus haut degré de grandeur; mais avec une telle infaillibilité de ses institutions, qu'on n'obtint jamais rien contre elle en gagnant des batailles. Après tous les succès qu'eut cette république dans ses jours heureux, elle ne voulut jamais étendre ses frontieres: son seul but fut la liberté, & le seul avantage de sa liberté, fut la gloire.

Quelle société offrit jamais à la raison un spectacle plus éclatant & plus sublime! Pendant sept ou huit siecles, les lois de Lycurgue y furent observées avec la fidélité la plus religieuse. Quels hommes aussi estimables que les Spartiates, donnerent jamais des exemples aussi grands, aussi continuels, de modération, de patience, de courage, de tempérance, de justice & d'amour de la patrie? En lisant leur histoire, notre ame s'éleve, & semble franchir les limites étroites dans lesquelles la corruption de notre siecle retient nos foibles vertus.

Lycurgue a rempli ce plan sublime d'une excellente république que se sont fait après lui Platon, Diogène, Zénon, & autres, qui ont traité cette matiere; avec cette différence, qu'ils n'ont laissé que des discours; au lieu que le législateur de la Laconie n'a laissé ni paroles, ni propos; mais il a fait voir au monde un gouvernement inimitable, & a confondu ceux qui prétendroient que le vrai sage n'a jamais existé. C'est d'après de semblables considérations, qu'Aristote n'a pu s'empêcher d'écrire, que cet homme sublime n'avoit pas reçu tous les honneurs qui lui étoient dus, quoiqu'on lui ait rendu tous les plus grands qu'on puisse jamais rendre à aucun mortel, & qu'on lui ait érigé un temple, où du tems de Pausanias, on lui offroit encore tous les ans des sacrifices comme à un dieu.

Quand Lycurgue vit sa forme de gouvernement solidement établie, il dit à ses compatriotes qu'il alloit consulter l'oracle, pour savoir s'il y avoit quelques changemens à faire aux lois qu'il leur avoit données; & qu'en ce cas, il reviendroit promptement remplir les decrets d'Apollon. Mais il résolut dans son cœur de ne point retourner à *Lacédémone*, & de finir ses jours à Delphes, étant parvenu à l'âge où l'on peut quitter la vie sans regret. Il termina la sienne secretement, en s'abstenant de manger; car il étoit persuadé que la mort des hommes d'état doit servir à leur patrie, être une suite de leur ministere, & concourir à leur procurer autant ou plus de gloire, qu'aucune autre action. Il comprit qu'après avoir exécuté de très-belles choses, sa mort mettroit le comble à son bonheur, & assureroit à ses citoyens les biens qu'il leur avoit fait pendant sa vie, puisqu'elle les obligeroit à garder toûjours ses ordonnances, qu'ils avoient juré d'observer inviolablement jusqu'à son retour.

Dicéarque, que Cicéron estimoit à un point singulier, composa la description de la république de Sparte. Ce traité fut trouvé à *Lacédémone* même, si beau, si exact, & si utile, qu'il fut décidé par les magistrats, qu'on le liroit tous les ans en public à la jeunesse. La perte de cet ouvrage est sans doute très-digne de nos regrets: il faut pourtant nous en consoler par la lecture des anciens historiens qui nous restent, sur-tout par celle de Pausanias & de Plutarque, par les recueils de Meursius, de Cragius, & de Sigonius, & par la *Lacédémone* ancienne & moderne de M. Guillet, livre savant & très-agréablement écrit. (*D, J.*)

LACER, v. act. (*Gramm. & art. méchan.*) c'est ferrer ou fermer avec un lacet; on *lace* un corps en passant un lacet dans les œillets percés sur ses bords à droite & à gauche. On *lace* une voile en la saisissant avec un quarentenier qui passe dans les yeux du pié & qui l'attache à la vergue, lorsqu'on est surpris de gros tems, & qu'il n'y a point de garcelles au ris. On fait *lacer* ses lices par de bons chiens, c'est-à-dire couvrir, *&c.* Quand une lice *lacée* a retenu, on dit qu'elle est *nouée*.

LACERATION, s. f. (*Jurisprud.*) en termes de palais, signifie *le déchirement* de quelque écrit ou imprimé. Quand on déclare nulles des pieces qui sont reconnues fausses, on ordonne qu'elles seront *lacérées* par le greffier: quand on supprime quelque écrit ou imprimé scandaleux ou injurieux à quelque personne ou compagnie constituée en dignité, on ordonne qu'il sera *lacéré* par l'exécuteur de la haute-justice, & ensuite brûlé. (*A*)

LACERNE, s. f. *lacerna*, *lacernum*, (*Littér.*) nom d'une sorte d'habit ou de capote des Romains; j'en ai déja parlé au mot *habit* des Romains; j'ajoute ici quelques particularités moins connues.

La *lacerne* étoit une espece de manteau qu'on mettoit par-dessus la toge, & quand on quittoit cette robe, par-dessus la tunique; on l'attachoit avec une agraffe sur l'épaule, ou par-devant. Elle étoit d'abord courte, ensuite on l'allongea. Les pauvres en portoient constamment pour cacher leurs haillons, & les riches en prirent l'usage pour se garantir de la pluie, du mauvais tems, ou du froid aux spectacles, comme nous l'apprenons de Martial.

> *Amphitheatrales nos commendamur ad usus,*
> *Quùm tegit algentes nostra* lacerna *togas.*

L'usage des *lacernes* étoit fort ancien dans les armées de Rome; tous les soldats en avoient. Ovide, *liv. II. des Fastes*, *v.* 745, nous apprend que Lucrèce pressoit ses esclaves d'achever la *lacerne* de son mari Collatinus, qui assiégeoit Ardée. *Mit-*

Mittenda est domino, nunc nunc properate, puellæ,
Quàm primùm nostrâ facta lacerna *manu.*

Mais sur la fin de la république, la mode s'en établit à la ville comme à l'armée; & cette mode dura pour les grands jusqu'aux regnes de Gratien, de Valentinien & de Théodose, qui défendirent aux sénateurs d'en porter en ville. Les femmes s'en servoient même le soir, & dans certains rendez-vous de galanterie, *la clara lacerna* d'Horace, *satyr. VII. liv. II. v.* 48, c'est-à-dire le manteau transparent, vaut tout autant pour la leçon du texte, que la *clara lucerna*, la lampe allumée de Lambin.

Il y avoit des *lacernes* à tout prix. Martial parle de quelques-unes qu'on achetoit jusqu-à dix mille sexterces. Enfin si vous êtes curieux d'épuiser vos recherches sur ce sujet, *voyez* les auteurs *de re vestiariâ Romanorum*, & Saumaise dans ses notes sur Spartien & sur Lampridius. (*D. J.*)

LACERT, *dracunculus*, s. m. (*Hist. nat. Lytholog.*) poisson de mer ainsi nommé parce qu'il ressemble en quelque façon à un lésard. Sa longueur est d'un pié; il a le museau pointu, la tête grande, large, applatie, & la bouche petite. Au lieu d'une fente à l'endroit des ouies, il y a au-dessous de la tête deux trous qui y suppléent, un de chaque côté. Les yeux sont aussi placés sur la face supérieure de la tête; les nageoires sont en partie de couleur d'or, & en partie de couleur d'argent; celles qui se trouvent au-dessous des nageoires voisines des ouies, ont plus de longueur, & sont placées fort près de la bouche. Le dos a deux nageoires: la premiere est fort petite, & de couleur d'or, avec des traits de couleur d'argent: la seconde est très-longue, & terminée par cinq pointes; il se trouve au-delà de l'anus une nageoire dorée dans toute son étendue, excepté le bord qui est noir; le corps a peu de diametre; la queue a une nageoire très-longue, & noire sur le bord; la couleur du dos est d'un jaune verdâtre; les côtés ont de petites taches argentées & bleuâtres; le ventre est blanc, large, plat, & revêtu seulement d'une peau déliée; la chair du *lacert* a beaucoup de rapport à celle du goujon. On voit des *lacerts* à Gêne & à Rome. *Voyez* Rond. *Hist. des poissons*, *liv. X. Voyez* POISSON.

LACET, s. m. (*Art. mécan.*) petit cordon ferré par les deux bouts, qui sert à quelques vêtemens des femmes ou des enfans, & à d'autres usages; il y a des *lacets* ronds, des *lacets* plats, & des *lacets* de fil & de soie.

Des lacets de fil. On fait avec le fil deux sortes de *lacets*, les uns de fil de plain, & les autres de fil d'étoupes; le fil de plain qui provient du chanvre, qui porte le chénevi, & que néanmoins on nomme *mâle*, parce que c'est le chanvre le plus fort, sert à la fabrique des meilleurs *lacets*, & ne s'emploie jamais qu'en blanc, parce que ces *lacets* étant plus fins & plus chers, le débit ne s'en fait qu'aux gens aisés; le fil d'étoupes qui est fait des matieres grossieres qui restent après que le frotteur a tiré la meilleure filasse, tant du chanvre femelle que du mâle s'emploie pour la fabrique des *lacets* d'étoupes que l'on teint de différentes couleurs, parce que les gens de la campagne donnent volontiers dans tout ce qui est apparent; mais la vraie raison est que la teinture altere beaucoup moins le fil d'étoupes que le blanchissage qui en abrege considérablement la durée. On fait cependant blanchir la sixieme partie du fil d'étoupes, pour faire un mêlange de couleurs dont il sera parlé ci-après; on teint tout le reste, mais la moindre partie en rouge avec le bois de Bresil & l'alun, & le surplus en bleu avec le bois d'Inde & le verd de gris.

Du rouet. Le fil étant blanchi on le devide en bobines sur un rouet ordinaire, tel qu'on le voit à la *Planche I. fig.* 1. Ce rouet *A* est composé d'une roue *B*, de deux montans *C* qui la soutiennent, d'une piece de bois *D* qui sert d'empatement à toute la machine, & de quatre morceaux de bois qui servent de pié pour élever cette piece de bois, au bout de laquelle il y a une espece de coffre *E* dans lequel on met la bobine *F* sur laquelle on doit devider le fil. Cette bobine tourne sur son axe, par le moyen d'une broche de fer *G*, qui parcourt toute la longueur du coffre; cette broche traverse les deux bouts du coffre. *Voyez* la bobine séparée de cette broche, *Planche III. fig.* 1. Cette bobine tourne sur elle-même par le moyen d'une petite poulie qui est fixée sur elle, & la corde de boyau passant sur cette poulie, la fait tourner avec la broche. A deux piés de distance se trouve un devidoir *H* sur lequel le fil qu'on doit devider doit être mis. Ce qui étant disposé comme on le voit à la *Planche I. fig.* 1. on commence par tirer de la main droite le fil du devidoir, lequel étant parvenu au rouet, on l'attache sur la bobine, l'ouvrier tourne de la main gauche la roue qui par son mouvement fait tourner la broche, & de la droite il tient toujours le fil qu'il dirige & entasse sur la bobine.

Du tri. Le fil étant devidé sur plusieurs bobines, on les met sur un tri, *Planche I. fig.* 2. qui est au bas du métier à *lacets*. Ce tri *A* est composé de quatre petites colonnes *BBBB* rangées en ligne droite, & enclavées sur le marche-pié du métier à *lacets*; elles sont arrêtées dans le haut par une petite traverse qui les embrasse & leur sert de chapiteau. Ces colonnes sont hautes d'un pié & demi, & éloignées d'un demi-pié l'une de l'autre; elles sont percées sur leur hauteur, à distance égale de quatre pouces. On passe dans ces trous des petites broches de fer dans lesquelles on fait passer des bobines, & on en met entre les colonnes le nombre dont on a besoin, ce qui ne va qu'à trois ou quatre. *Voyez Planche I. fig.* 2.

Du métier à lacet, *Planche I. fig.* 3. il est composé de deux colonnes *AA* d'un demi-pié d'équarissage, hautes de trois piés chacune. Elles sont soutenues par deux petites pieces de bois *BB*, longues de deux piés, qui sont couchées, & dans lesquelles sont enclavées les deux colonnes: elles sont éloignées l'une de l'autre de trois piés, & arrêtées dans le bas par deux planches *CC*, qui sont clouées de chaque côté des colonnes, sur les deux pieces de bois sur lesquelles on met deux poids pesans chacun cent livres ou environ. *Voyez ces poids mis séparément*, *Planche I. fig.* 6. *AA*. Ces deux colonnes soutiennent une traverse *D* qui est percée à distance égale de vingt-quatre trous *F*, sur une ligne droite, & de douze autres *E* rangés également sur une seconde ligne, à l'opposite des vingt-quatre premiers, où l'on place les fers à crochet. *Planche III. fig.* 2.

Du fer à crochet. Le fer à crochet, *Planche II. fig.* 1. est une manivelle qui sert à tordre le *lacet*. *A* en est la poignée, *B* le coude, *C* un bouton qui appuie contre la traverse du métier, *D* le bout du fer à crochet qui ayant passé par la traverse, *Planche III. fig.* 3. est recourbé à la pointe; c'est au bout de ce crochet qu'on attache le fil pour le tordre. Derriere cette traverse *E*, il s'en trouve une autre *F*, de même longueur, qui est attachée aux deux bouts par deux petits cordons à la premiere traverse, & qui étant percée d'autant de trous que la premiere, reçoit le bout des fers à crochet, & les fait tourner tous ensemble. On observe que cette seconde traverse n'est attachée que foiblement, afin qu'elle puisse se prêter au mouvement. Derriere ce métier est une escabelle *C*, *Planche I. fig.* 2. où s'assied l'ouvrier.

Du chariot. Le chariot, *Planche I. fig.* 4. est un second métier à *lacet*, qui se met à l'opposite du premier. Il est composé d'un montant *A*, arrêté par deux goussets montés sur deux roulettes, & terminé au-dessous par une traverse *B* pareille à celle du premier métier, laquelle est percée de douze trous qui répondent aux douze autres trous de la seconde ligne, *Planche III. fig.* 4. du premier métier. Il y a derriere cette traverse, comme à celle du premier métier, une autre double traverse *C*, que les Fabriquans appellent *la poignée*, *Planche III. fig.* 5. qui étant percée d'autant de trous que cette premiere traverse, reçoit les fers à crochet, comme je l'ai dit dans celle du premier métier. Cette seconde traverse du chariot sert à accélérer le mouvement des fers à crochet, en les faisant tourner en sens contraire, *Planche I. fig.* 7. de ceux du premier métier, & par ce moyen on parvient à accélérer du double le tortillement des *lacets*. On met sur ce second métier un poids *A* de cent livres pesant, ou environ, pour arrêter la force de l'ourdissement du *lacet*, qui ne doit se faire sentir qu'imperceptiblement.

Connoissant à présent la disposition du métier à *lacet*, & les instrumens qu'on y emploie, il faut expliquer comment on le fabrique. On commence à placer le premier métier au bout d'une chambre, *voyez Planche II. figure* 1. que l'on rend solide par deux poids *AA* de cent livres chacun, qui se placent de chaque côté des colonnes, afin qu'il puisse supporter tout l'effort de l'ourdissement des *lacets*. On met à l'autre bout de la même chambre le second métier, que l'on appelle le *chariot* *B*, qu'il faut éloigner du premier métier, en ligne droite, de treize piés, quoique la longueur du *lacet* ne doive être que d'onze. Car il faut observer que quand les fils ont acquis un certain degré de force élastique par le tortillement, le *lacet* fait effort pour tourner dans la main de l'ouvrier; c'est par cette raison qu'on a mis deux roulettes au métier appellé le *chariot*, qui étant tiré par l'ef-

fort que fait le *lacet* en s'ourdiſſant, diminue la grandeur que l'on a donné aux fils, en ſe retirant à meſure que le *lacet* s'ourdit. On commence enſuite par tirer le fil des bobines *C*, qui ſont placées au bas du premier métier, comme je l'ai déja dit ci-deſſus; & réuniſſant les trois fils les trois bobines en un ſeul, l'ouvrier acroche par un nœud ce triple fil au premier fer à crochet de la premiere rangée du premier métier; il va enſuite acrocher ce même triple fil au premier fer à crochet du ſecond métier appellé le *chariot*. Ce triple fil eſt deſtiné à faire la premiere partie des neuf fils dont le *lacet* doit être compoſé. Cela fait, il revient attacher un ſecond triple fil au premier crochet de la ſeconde rangée, oppoſé à celui où il a attaché le premier, & va l'arrêter ſur le même crochet du chariot ſur lequel il a déja attaché le premier triple fil. Enſuite il revient au premier métier, & acroche un troiſieme triple fil au ſecond crochet de la ſeconde rangée; il retourne l'attacher ſur le même crochet du chariot où il a déja attaché les deux autres; ce qui forme une eſpece de triangle. Il faut avoir attention que les fils que l'on tire des trois bobines pour n'en former qu'un ſeul, doivent être de même longueur, de même groſſeur & avoir une égale tenſion. Cette opération étant faite ſur les trente-ſix fers à crochet dont le premier métier eſt compoſé, & ſur les douze fers à crochet du ſecond métier, l'ouvrier commence par tourner pendant un demi-quart d'heure environ, la double traverſe du premier métier, laquelle, par ſon mouvement, fait tourner tous les fers à crochet de gauche à droite, juſqu'à ce que les neuf fils dont chaque *lacet* eſt compoſé, ſoient ourdis en trois parties.

Tout étant ainſi diſpoſé, l'ouvrier prend un inſtrument que l'on appelle le *ſabot*; voy. *Pl. I*, *fig. 5*. où il eſt placé entre la premiere & la ſeconde rangée des fers à crochet *D* du premier métier; il tourne la double traverſe de ce métier pendant cinq minutes, cette traverſe faiſant agir tous les fers à crochet, ourdit chacun des trois fils en ſon particulier, & par ce mouvement le ſabot *A* s'avance peu-à-peu du côté du chariot. Quand il y eſt arrivé, l'ouvrier l'arrête avec une ficelle, qui doit être attachée au milieu du chariot; enſuite il reprend la double traverſe du premier métier, & tournant encore quelques tours, il détache le ſabot; puis faiſant tourner la traverſe du premier métier pendant qu'une autre main fait tourner celle du chariot, le mouvement qui ſe fait du côté du chariot, éloigne le ſabot & le renvoie du côté du premier métier; mais il faut que l'ouvrier qui eſt du côté du chariot ait ſoin, pendant qu'il tourne d'une main, de diriger le ſabot avec l'autre main, au moyen d'un bâton fourchu, *Pl. III. fig. 3.* parce que ce ſabot ſe trouve quelquefois arrêté par des nœuds qui ſe rencontrent dans les fils. On ſe ſert auſſi d'un autre bâton crochu, *fig 4*, pour l'arrêter lorſqu'il s'éloigne trop vîte. Ce ſabot, en s'éloignant, gliſſe entre les fils juſqu'au premier métier par le mouvement du ſecond métier. La traverſe du chariot faiſant mouvoir les douze fers à crochet du ſecond métier dont elle eſt compoſée, réunit en un ſeul les trois fils que contient chaque fer à crochet en ſe roulant les uns ſur les autres; mais il faut obſerver que pendant cette ſeconde opération, c'eſt-à-dire pendant que le *lacet* s'ourdit, il continue de ſe racourcir, & le chariot *B* remonte d'environ deux piés. Quelquefois il arrive que pluſieurs fers à crochet s'embarraſſent en tournant, par le frottement qui ſe fait contre la traverſe: c'eſt à quoi il faut bien prendre garde; on peut y remédier en prenant ſoin de les frotter de tems en tems d'huile d'olive, qu'il faut avoir auprès de ſoi dans un vaiſſeau; *voyez* la *Pl. III. fig. 10.* Toute l'opération que les ouvriers du pays appellent un *tirage*, ſe fait en un quart-d'heure.

Le *lacet* étant ourdi, on le cire avec un torchon ciré, & on le détache des fers à crochet du métier. On raſſemble ces *lacets* en groſſe; *voyez Planche III*, *fig. 6*. La groſſe de *lacets* eſt compoſée de douze douzaines, ou de 144 *lacets*: ceux de fil de plain doivent être garnis de neufs fils, & ceux d'étoupes de ſix. La groſſe de *lacets* de fils d'étoupes miſe en couleur, eſt compoſée de 18 *lacets* blancs, de 18 mêlés de rouge & de blanc, de 36 mêlés de bleu & de blanc, & de 72 entierement bleues. On fabrique des *lacets* de cinq longueurs, d'une demi-aune, de trois quarts, d'une aune, d'une aune & demie & de trois aunes, qui eſt la plus grande longueur qu'on puiſſe leur donner. On en fait d'un ſeul tirage une douzaine de ceux de trois aunes, deux douzaines de ceux d'une aune, quatre douzaines de ceux de trois quarts, & fix douzaines de ceux d'une demi-aune.

Du fer à lacet. Les *lacets* étant raſſemblés en groſſe, on les garnit aux deux bouts d'un morceau de fer-blanc, *Pl. III*, *fig. 7*. La groſſe de *lacets* d'une aune de long & au-deſſous, doit avoir à chaque bout une garniture de fer-blanc de huit lignes de longueur; celle de trois quarts d'aune, de cinq lignes, & celle d'une demi-aune, de trois lignes. On peut, avec une feuille de fer-blanc ordinaire, garnir trois groſſes de *lacets*; mais on ne ſe ſert que des retailles des Lanterniers, qui ſont à très-bon marché.

On coupe le fer-blanc avec des ciſailles, qui ſont attachées ſur une table, *Pl. III*, *fig. 8*, au moyen d'une broche de fer qui les ſoutient dans la poſition où il faut qu'elles ſoient pour ce travail.

Le fer à *lacet* étant taillé, on le plie, *voyez Planche III. figure 9*. L'ouvrier étant aſſis, tient de la main droite un marteau, & de la main gauche une broche de fer; *voyez* cette broche *Pl. III*, *fig. 7*. Sous cette broche qu'il tient de la main gauche, il met un des morceaux de fer-blanc taillé, qu'il ſoutient avec le ſecond doigt de la même main. Il poſe le tout enſemble ſur l'une des cannelures dont la petite-enclume *A* eſt garnie ſur ſa largeur; *voyez fig. 9*. L'ouvrier, avec un marteau dont le manche n'a que la longueur qu'il faut pour l'empoigner, frappe légerement ſur la broche deux ou trois coups, qui font prendre au fer la forme de la cannelure; & pour donner à ce fer une demi-rondeur ſuffiſante, il ſoutient toujours le bout du fer avec le bout du ſecond doigt de la main gauche; & en le faiſant un peu tourner de côté & d'autre, il frappe quelques coups qui achevent de donner au fer-blanc la vouſſure ſuffiſante. Il y a ordinairement deux caſes ſur l'établi, l'une pour mettre les morceaux de fer-blanc qui ſont plats, & l'autre pour les dépoſer, à meſure qu'ils ſont pliés.

Lorſqu'il eſt queſtion de ferrer le *lacet*, l'ouvrier prend une groſſe de *lacets*, qu'il attache ſur une petite table garnie d'une enclume, *Pl. III. fig. 10.* le tout pareil à la table qui ſert à plier les fers, & qui peut ſervir auſſi à ce double travail. Il prend l'un des *lacets*, qu'il tient de la main gauche; il prend de l'autre main un fer plié, dans lequel il fait entrer le bout du *lacet*. Il applique l'un avec l'autre ſur l'une des cannelures de l'enclume. Il frappe un premier coup pour adapter le fer au *lacet*; puis tournant le bout du *lacet* avec ce fer, il arrondit & aſſujettit le fer au *lacet*, en donnant quelques coups avec le marteau.

A onze ou douze ans les jeunes gens ſont aſſez forts pour tourner le métier à *lacet*, & les enfans de huit ans peuvent plier le fer-blanc & l'appliquer aux *lacets*. Un ouvrier dans la force de l'âge, ou ce que l'on appelle un bon ouvrier, fait par jour ſes dix groſſes de *lacets* d'une aune de long; mais un petit apprentif, ou un foible ouvrier, n'en fait que huit. Un ſeul homme en un jour coupe aſſez de fer-blanc pour la garniture de 80 groſſes de *lacets*.

Mémoire ſur la fabrique des lacets. Ire Queſtion: *Combien ſe vend le fil, & de quelle qualité on l'emploie pour les* lacets. RÉPONSE. On diſtingue trois ſortes de fil; le fil fin, le fil de plain & le fil d'étoupes. Le fil fin eſt celui qui provient du meilleur chanvre, improprement appellé *femelle*, que l'on recueille le premier; mais on n'emploie point ce fil pour les *lacets*. Le fil de plain, qui provient du chanvre qui porte le chénevi, & que néanmoins on nomme le *mâle*, apparemment parce que c'eſt le plus fort, ſert à la fabrique des meilleurs *lacets*: il coûte ordinairement quinze ſols la livre. Le fil d'étoupes, qui eſt fait des matieres groſſieres qui reſtent après que le frotteur a tiré la meilleure filaſſe, tant du chanvre femelle que du mâle, s'emploie pour la fabrique des *lacets* de couleur, & coûte communément neuf ſols la livre.

II. *Si les fabriquans achetent le chanvre pour le faire frotter & filer, ou s'ils achetent le fil tout fait, & s'ils le font blanchir ou teindre*. RÉP. Ils achetent le fil tout fait, & ils font toujours blanchir le fil de plain, qui ne s'emploie jamais qu'en blanc pour faire les meilleurs *lacets*. Le fil d'étoupes ne ſert jamais qu'à faire des *lacets* de couleur: on n'en fait blanchir qu'environ la ſixieme partie, pour faire un mélange de couleurs dont il ſera parlé ci-après, & on teint tout le reſte, mais la moindre partie en rouge avec le bois du Bréſil & l'alun, & le ſur-plus en bleu avec le bois d'Inde & le verd-de gris.

III. *Si les fabriquans font eux-mêmes le blanchiſſage & la teinture du fil*. RÉP. Les fabriquans teignent le fil par eux-mêmes, mais ils font faire tous leurs blanchiſſages au village de Marmagne, à une petite demi-lieue de Montbard, où il y a une blanchiſſerie renommée. IV.

IV. *Ce qu'il en coûte pour le blanchissage & pour la teinture du fil.* Rép. Il en coûte un sol de blanchissage par écheveau de fil, & chaque écheveau pese communément une demi-livre. La teinture en rouge coûte deux sols six deniers par livre de fil; & en bleu, un sol six deniers, outre la peine, que l'on ne compte pour rien, attendu que les petits fabriquans qui n'ont pas de fonds pour leur commerce, peuvent teindre le fil à mesure qu'ils l'achetent, & en toute saison, au lieu qu'il n'y a qu'une saison propre pour le blanchissage, qui exige beaucoup plus de tems. Il ne faut que 24 heures pour teindre, mais pour blanchir il faut six semaines au printems, & jusqu'à trois mois dans l'automne; ce qui fait que les petits fabriquans sont souvent obligés, par cette seule raison, de faire des *lacets* de couleur, quoique moins lucratifs & moins de défaite que les blancs. Il résulte que, tout considéré, la livre de fil, soit à blanchir, soit à teindre, coûte deux sols.

V. *Ce qu'il en coûte pour devider une livre de fil.* Rép. On paie aux dévideurs trois deniers par chaque écheveau de fil, ce qui fait six deniers par livre; les deux écheveaux pesent une livre environ.

VI. *De combien de longueurs différentes se font les* lacets. Rép. On en fabrique de cinq longueurs; d'une demi-aune, de trois quarts, d'une aune, d'une aune & demie & de trois aunes, qui est la plus grande longueur qu'on puisse leur donner ici. On en fait d'un seul tirage une douzaine de ceux de trois aunes, deux douzaines de ceux d'une aune & demie, trois douzaines de ceux d'une aune, quatre douzaines de ceux de trois quarts, & six douzaines de ceux d'une demi-aune.

VII. *De combien de fils chaque* lacet *est composé, & combien il faut de* lacets *pour faire une grosse.* Rép. La grosse de *lacets* est composée de douze douzaines, ou de 144 *lacets:* ceux de fil plain doivent être garnis de neuf fils, & ceux d'étoupes de six fils seulement.

VIII. *Combien il entre de fil pesant dans une grosse de* lacets *de chaque qualité.* Rép. une grosse de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, consomme dix onces de fil, & il en faut onze onces pour ceux de fil d'étoupes.

IX. *Quelle matiere emploie-t-on pour garnir le bout des* lacets, *& combien cette matiere coûte-t-elle à couper pour la garniture d'une grosse de* lacets. Rép. On se sert de fer-blanc pour garnir le bout des *lacets*, & un seul homme coupe en un jour de quoi faire la garniture de 80 grosses; de sorte que, en payant sa journée quatorze sols, il en coûte deux deniers par grosse.

X. *Ce qu'il en coûte pour le fer-blanc de la garniture d'une grosse de* lacets. Rép. La grosse de *lacets* d'une aune de long & au-dessus, qui doivent avoir à chaque bout une garniture de fer-blanc de huit lignes de longueur, coûte deux sols pour le prix du fer-blanc qui y entre. La grosse de *lacets* de trois quarts d'aune, qui doivent être garnis de cinq lignes de fer-blanc, coûte un sol six deniers; & la grosse de *lacets* d'une demi-aune, dont la garniture ne doit être que de trois lignes, un sol.

XI. *D'où se tire le fer-blanc qui s'emploie à Montbard pour la fabrique des* lacets. Rép. Le fer-blanc se tire de Lorraine, & il coûte, rendu à Montbard, six sols une feuille de grandeur suffisante pour la garniture de trois grosses de *lacets* d'une aune de long. Mais il est un moyen de faire une épargne sur cette matiere, en se servant des retailles des Lanterniers. Quelques colporteurs qui viennent prendre ici des *lacets*, apportent de Lyon des rognures de fer-blanc, qui coûtent, rendues ici, neuf sols la livre, & qui fournissent de quoi garnir six grosses de *lacets* d'une aune de long; par ce moyen il y a six deniers à gagner par grosses. Mais quoique ces retailles soient d'une forme avantageuse à la fabrique, puisque ce sont des lisieres coupées quarrément, cependant ce fer blanc étant plus épais & plus dur que celui de Lorraine, il faut plus de tems & de peine pour le couper, le plier & l'appliquer. Il y a encore un meilleur expédient pour tirer à l'épargne, c'est de prendre les retailles des Lanterniers de Paris, qui ne coûtent que trois sols la livre, & huit deniers de transport. Il est vrai que ces retailles étant de formes irrégulieres, il faut beaucoup plus de tems pour les couper; mais ce fer-blanc étant de bonne qualité, & y ayant beaucoup de petits fabriquans qui ne craignent pas de perdre en tems ce qu'ils gagnent en argent, la plûpart commencent à prendre le parti de faire venir de Paris des retailles, qui leur font un profit de moitié; ensorte que ce qui coûtoit deux sols en fer-blanc neuf, ne leur coûte qu'un sol en retailles.

XII. *A combien revient la façon d'une grosse de* lacets. Rép. Une grosse de *lacets* d'une aune de long & de toute qualité, coûte un sol à tourner sur le métier, & un autre sol pour plier le fer-blanc & l'appliquer à chaque bout du *lacet*.

XIII. *Combien les fabriquans vendent-ils la grosse de* lacets *de chaque qualité & grandeur.* Rép. La grosse de fil plain, que l'on façonne toujours en blanc, se vend 20 s. lorsque le *lacet* n'a qu'une aune de long; 30 s. ceux d'une aune & demie, & 3 l. ceux de trois aunes. La grosse de *lacets* de fil d'étoupes en couleur, se vend 6 s. lorsque le *lacet* n'a qu'une demi-aune de long; 10 s. ceux de trois quarts d'aune; 15 s. ceux d'une aune; 18 s. ceux d'une aune & demie, & 36 s. ceux de trois aunes.

XIV. *Pourquoi met-on toujours en couleur les* lacets *de fil d'étoupes, & qu'au contraire on ne teint jamais ceux de fil plain.* Rép. Les *lacets* de fil de plain ne se façonnent qu'en blanc, parce qu'étant plus fins & plus chers, le débit ne s'en fait qu'aux gens aisés. Les *lacets* de fil d'étoupes au contraire, se varient de différentes couleurs, parce que les fabriquans font cette teinture eux-mêmes quand ils leur plait, & que les gens de la campagne donnent volontiers dans tout ce qui est apparent. La meilleure raison, c'est que la teinture altere beaucoup moins le fil d'étoupes que le blanchissage, qui en abrége trop la durée.

XV. *Comment se fait le mélange dans une grosse de* lacets *de fil d'étoupes.* Rép. La grosse de *lacets* de couleur est composée ordinairement de 18 *lacets* blancs, de 18 mêlés de rouge & de blanc, de 36 mêlés de bleu & de blanc, & de 72 entierement bleus.

XVI. *Si les ouvriers travaillent à la journée, ou s'ils sont à la tâche.* Rép. Tous les ouvriers sont à la tâche.

XVII. *Si les fabriquans travaillent tous pour leur compte.* Rép. Tous les fabriquans travaillent pour leur compte.

XVIII. *A quel âge les enfans sont-ils propres à être employés aux différentes opérations de la fabrique des* lacets. Rép. A 11 ou 12 ans les jeunes gens sont assez forts pour tourner le métier à *lacets*, & les enfans de 8 ans peuvent plier le fer-blanc & l'appliquer aux *lacets*.

XIX. *Combien un ouvrier peut-il tourner de grosses de* lacets *en un jour.* Rép. Un ouvrier, dans la force de l'âge, & ce qu'on appelle un bon ouvrier, fait par jour ses dix grosses de *lacets* d'une aune de long, & un petit apprentif, ou un foible ouvrier, n'en fait que huit.

XX. *Où se fait le principal débit des* lacets. Rép. Il s'en fait un grand débit à de petits colporteurs, qui les vont détailler dans l'Orléanois, l'Auvergne, la Franche-Comté, la Savoie, la Suisse, l'Alsace, la Lorraine, &c. mais le principal débit se fait à quelques marchands flamands, qui viennent en enlever jusqu'à deux mille grosses dans des petites voitures; & ils viennent ordinairement deux fois par an. Il s'en débite aussi aux villes de la basse Bourgogne, de Nuis, Dijon, Auxerre, & aux foires des voisinages.

XXI. *Pourquoi cet espece de commerce a-t-il pris faveur plûtôt à Montbard que nulle autre part.* Rép. C'est la seule bonne chose qu'ait procuré le voisinage de Sainte-Reine. Il y a bien eu de tout tems à Montbard des fabriquans de *lacets* qui fournissoient à la consommation du pays; mais depuis environ 30 ans, les colporteurs qui vont aux apports de Sainte-Reine, s'étant avisés de se fournir à Montbard des *lacets* dont ils eurent bien leur débit, ils en porterent plus loin, où ils trouverent encore leur profit; & ainsi de suite ce commerce a toujours augmenté, & a été porté jusqu'en Flandres, où deux raisons lui donnent faveur, le médiocre prix de la matiere, & la façon plus simple de cette marchandise. On cultive beaucoup de chanvre à Montbard & aux environs: c'est la nature de récolte qui donne le plus de revenu. Un journal de cheneviere s'afferme au moins 24 liv. par an, & rapporte tous les ans, sans qu'il soit besoin de le laisser reposer, au lieu qu'une pareille continence de pré, qui passe pour la meilleure nature d'héritage, ne s'afferme au plus par an que 12 liv. Il ne faut qu'un seul coup de labourage à la cheneviere: il est vrai qu'elle exige plus d'engrais que les autres sortes de grains. A l'égard de la façon plus simple des *lacets*, elle résulte de ce que dans les autres provinces, & sur-tout en Flandres, tous les *lacets* s'y font de fil fin, & se façonnent au boisseau; c'est-à-dire, qu'en fabriquant le *lacet*, on entremêle les fils les uns dans les autres; au lieu qu'à Montbard on les façonne

çonne à-peu-près comme la ficelle; & c'est en quelque chose de mieux & de plus exact qu'on s'en écarte. C'est particulierement dans la Flandre allemande qu'il y a des manufactures de *lacets* façonnés au boisseau: on se sert pour cela de machines à l'eau qui coûtent jusqu'à deux mille écus. Des marchands flamands de qui je tiens ces circonstances, m'ont assuré qu'il n'y avoit point de ces machines en France, & que la plus proche étoit à Commines, à trois lieues au-delà de Lille.

XXII. *Ce que gagne le fabriquant sur une grosse de* lacets, *de profit clair, déduction faite du prix des matieres & de toutes les façons nécessaires.* RÉP. Une grosse de *lacets* de fil de plain d'une aune de long, coûte

Pour dix onces de fil à 15 f.	10	f. 0	den.
Pour le blanchissage,	1	6	
Pour le devidage,	0	4	
Pour le fer-blanc,	2		
Pour couper les *lacets*,	1		
Pour tourner le fer blanc,	0	2	
Et pour le plier & l'appliquer,	1		
Total,	16	f.	

D'où il résulte que la grosse se vendant vingt sols, il y a quatre sols de profit clair pour le fabriquant.

Une grosse de *lacets* de fil d'étoupe en couleur d'une aune de long, coûte

Pour onze onces de fil, a 9. f.	6	f. 2	den.
Pour blanchissage & teinture,	1	6	
Pour le devidage,	0	4	
Pour tourner les *lacets*,	1		
Pour le fer blanc,	2		
Pour le couper,	0	2	
Pour le plier & l'appliquer,	1		
Total,	12	f. 2	den.

La grosse de ces *lacets* se vend quinze sols; par conséquent il y a deux sols dix deniers de bénéfice pour le fabriquant.

XXIII. *Combien il y a de fabriquans à Montbard, & s'il se fait des* lacets *aux environs.* RÉP. Il y a dix-huit fabriquans à Montbard, qui font ouvrer environ trente métiers; mais il ne se fait point de *lacets* dans tous les environs, si ce n'est à Flavigny, où il y a un seul fabriquant, encore est-il natif de Montbard: mais il ne fait aller qu'un métier, & son commerce ne va pas à deux cens livres par an.

XXIV. *Combien il se fabrique de grosses de* lacets *à Montbard en un an; & à combien peut-on estimer le produit de ce commerce par année commune.* RÉP. Il sera fort aisé de donner une juste idée de ce commerce par la combinaison que voici. On compte à Montbard trente métiers à *lacets*, que je réduis à vingt-quatre, parce qu'il y en a une cinquieme partie que l'on ne fait pas ouvrer continuellement, chaque métier, s'il étoit en bonne main, pourroit fournir jusqu'à dix grosses de *lacets* par jour, il en fournit ordinairement huit; mais je restrains le produit de chaque métier à six grosses par jour seulement, à cause du desœuvrement qui peut être occasionné; des trois cens soixante-cinq jours dont l'année est composée, j'en retranche quatre-vingt pour les fêtes, & trente pour différens cas de cessation des ouvrages: il reste donc 255 jours de travail, lesquels à raison de six grosses pour chacun, doivent rendre pour un métier quinze cens trente grosses en un an; il s'ensuit que vingt-quatre métiers doivent fournir par an trente-six mille sept cens vingt grosses de *lacets* d'une aune de long, que l'on peut estimer vingt sols l'une parmi l'autre: d'où il résulte que ce commerce peut s'estimer à trente-six mille sept cens vingt livres par an, que nous réduisons à trente-six mille livres pour éviter les fractions dans le détail que nous allons présenter des différentes parties de consommation de matieres & de produit industriel; mais pour mieux distinguer tout ce qui profite à l'industrie, je dois observer que pour une livre de fil il faut une livre & demie de chanvre, qui vaut communément quatre sols la livre, le frotteur en fait une livre de filasse, dont la façon coûte trois sols, & cette filasse produit une livre de fil, dont le filage coûte cinq sols; ensorte que dans les quinze sols que coûte une livre de fil, il y a pour six sols de matiere & pour neuf sols de façon.

Détail du commerce des lacets.	Matieres.	Industrie.
Chanvre,	7200 liv.	
Façon de le frotter,		4050 liv.
Plus de le filer,		6750
Blanchissage du fil,		1500
Drogues pour la teinture,	1200	
Devidage du fil,		600
Façon de tourner les *lacets*,		1800
Fer blanc,	3600	
Façon de le couper,		300
Façon de le plier & de l'appliquer,		1800
Profit clair des fabriquans,		7200
	12000 l.	24000 l.

On peut conclure de ce détail que les deux tiers du commerce de *lacets* tourne au profit de l'industrie des habitans de Montbard pour une moitié, & pour l'autre au profit des villages circonvoisins, où se fait le frottage du chanvre, le filage & le blanchissage du fil. (*c*)

LACET, *en terme de Boyaudier*, c'est une petite corde qui tient à une cheville, à laquelle on attache un bout du boyau qu'on veut retordre.

LACETS, (*Chasse.*) ce sont plusieurs brins de crin de cheval cordelés ensemble; il s'en fait de fil de soie ou de fil de fer.

LACETANI, f. m. pl. (*Géogr. anc.*) ancien peuple d'Espagne. Pline, *liv. III. ch. iij.* & Tite-Live, *liv. XXI. chap. lx.* en parlent. Les *Lacetani* & les *Jaccetani* de ce dernier historien répondent à une partie du diocèse de Lérida, & à une partie de la nouvelle Catalogne. *Voyez* le P. Briet & Sanson. (*D. J.*)

LACHE, adj. (*Gramm.*) c'est l'opposé de *tendu*. Une corde est *lâche* si elle paroît fléchir en quelqu'endroit de sa longueur; tendue, si elle ne paroît fléchir en aucun point de sa longueur. C'est l'opposé de *ferme*, & le synonyme de *mol*; une étoffe est *lâche* si elle a été mal frappée; ferme, si elle est bien fournie de trame. C'est l'opposé d'*actif*; un animal est *lâche*, lorsqu'il se meut nonchalamment & foiblement. C'est l'opposé de *serré*; coudre *lâche*, c'est éloigner ses points, & les faire longs & mous. C'est l'opposé de *resserré*, on a le ventre *lâche*. C'est au figuré l'opposé de *brave*; c'est un *lâche*. Il est synonyme à vile & honteux; il a fait une action *lâche*. Celui qui a fait une *lâcheté* est communément plus méprisé que celui qui a fait une atrocité. On aime mieux inspirer de l'horreur que faire pitié. La trahison est peut-être la plus *lâche* de toutes les actions. Un style est *lâche* lorsqu'il est chargé de mots inutiles, & que ceux qu'on a employés ne peignent point l'idée fortement.

LACHE, (*Maréchalerie.*) cheval *lâche*. La méthode pour réveiller un cheval naturellement *lâche*, sourd & paresseux, est de l'enfermer dans une écurie très-obscure, & de l'y laisser durant un mois ou six sémaines; sans l'en faire sortir, & de lui donner à manger tant qu'il veut. On prétend que cette maniere de gouverner un cheval *lâche*, l'éveille & le rend propre à l'exercice. Si on n'en vient pas à bout par-là, il faut avoir recours à la chambriere, à la houssine & à la voix; & si ces aides ne l'animent & ne le réveillent point, il faut le bannir entierement du manege, car c'est un tems perdu que de l'y garder plus long-tems.

LACHE, (*Ourdisserie.*) se dit de tout ouvrage qui est peu frappé, & par conséquent mal fabriqué, surtout si c'est quelque ouvrage qui demande essentiellement à être frappé. On entend encore par ce mot tout ce qui est *lâche* dans les soies de la chaîne pendant le travail, au lieu de la tension égale où tout doit être en droit soi.

LACHER, v. act. (*Gramm.*) c'est abandonner à elle-même une chose retenue par un obstacle. On *lâche* en écartant l'obstacle. On *lâche* une pierre & elle tombe. On *lâche* la corde d'une grue & le poids descend. On *lâche* un robinet & l'eau coule. On *lâche* un coup de pistolet, ce qui suppose qu'il étoit armé. On *lâche* tout sous soi, ce qui suppose une foiblesse dans les intestins, on *lâche* un chien après un lievre; on *lâche* le mot qui nous démasque, on *lâche* prise; on *lâche* le pié on *lâche* sa proie; on *lâche* la bride; on *lâche* la mesure; on *lâche* la balle; on *lâche* l'autour: on *lâche* la main lorsqu'on vend une chose au-dessous de son prix.

LACHER LA MAIN *à son cheval*, (*Manege.*) c'est le faire courir de toute sa vîtesse. *Lâcher* la gourmette, c'est l'accrocher au premier maillon lorsqu'elle serre trop le menton du cheval au second. *Voyez* GOURMETTE. *Lâcher* la bride, c'est pousser un cheval, ou le laisser aller à sa volonté.

LACHES,

LACHES, (*Ornith.*) *Voyez* HARENGADES.

LACHÉSIS, s. f. (*Myth.*) *Lachesis* en latin comme en grec; une des trois parques. C'est, selon Hésiode, *Lachésis* qui tient la quenouille; c'est Clotho qui file les commencemens de la vie; & c'est Atropos qui tient en main les fatals ciseaux pour couper le fil de nos jours. Cependant les Poëtes confondent sans difficulté ces fonctions, & font quelquefois filer *Lachésis*, comme a fait Juvenal, *lib. I. sat.* 3. *v.* 27. en disant, *dum super est* Lachesis *quod torqueat*, pendant que *Lachésis* a encore de quoi filer, pour dire pendant que nous vivons encore. *Lachésis* est un mot grec, qui signifie *sort*, de λαγχάνω, *sortior*, je tire au sort. Le systême des Poëtes sur les parques est un des plus ingénieux & des plus féconds en belles images; il leur a fourni mille pensées brillantes ou philosophiques, qu'on ne peut se lasser de lire dans leurs écrits. *Voyez* PARQUES. (*D. J.*)

* LACHETÉ, subst. f. (*Morale.*) *Voyez* LACHE.

LACHRYMAL (LE), adj. (*Anat.*) se dit de plusieurs parties relatives aux larmes. *Voyez* LARMES. La glande *lacrymale*, la glande innominée des anciens & de Warthon est une petite glande, oblongue, située au-dessus de l'œil près du petit angle. Elle est conglomérée, divisée en plusieurs lobules, entre lesquels il y a de la graisse. Nicolas, fils de Stenon, est le premier qui ait découvert ces conduits en présence de Borrichius, le 11 de Novembre 1661. Ils naissent des intervalles des lobules, & s'ouvrent par des orifices propres dans la partie concave de la paupiere supérieure, beaucoup plus postérieurement que les cils. Il y en a dans le bœuf depuis six jusqu'à douze; ils sont assez grands pour qu'on y puisse introduire un brin de vergette; mais dans l'homme ils sont si obscurs, que Morgagni & Haller ne les ont jamais vûs, &c. *Comment.* Boerh. *Voyez* ŒIL. Il y a aussi près du grand angle de l'œil, une petite éminence, appellée *caroncule lachrymale*. *Voyez* CARONCULE.

Il y a du même côté un petit os, qui est du nombre de ceux de la mâchoire supérieure, & qui est quelquefois nommé *os lachrymal*; mais plus ordinairement *os unguis*. *Voyez* UNGUIS.

Les points *lachrymaux* sont deux petites ouvertures au grand angle de l'œil; ce sont des tuyaux membraneux assez ouverts, formés dans la substance du muscle orbiculaire & dans l'extrémité des paupieres; le supérieur descend un peu en se courbant; selon Monro, l'inférieur est plus transverse. Ils marchent sous la peau & le muscle orbiculaire au sac nasal, auquel ils s'inserent sous l'extrémité supérieure, non par un conduit commun, comme le veulent Bianchi, Anel, Winslow & Petit, mais par deux différens conduits, dans lesquels passe une humeur aqueuse, saline & transparente, qui est séparée du sang par la glande *lachrymale*. Ensuite cette humeur est portée par les conduits *lachrymaux* dans une petite poche, appellée *sac lachrymal*, situé à la partie supérieure du canal nasal. Il est placé en arriere, & en partie endedans du tendon de l'orbiculaire; sa figure est presque ovale, son diametre est assez grand, & va un peu en descendant. Bianchi est le seul qui ait vû des glandes dans ce sac. Il a été fort connu de Morgagni; c'est pourquoi il est surprenant qu'il l'ait oublié, Haller, *Comment. Boerh.* Ce sac est suivi d'un conduit qu'on appelle aussi *conduit lachrymal*, & qui descend par le canal nasal dans le nez, où il va se décharger immédiatement au-dessous de l'os spongieux inférieur, ou cornet inférieur du nez. *Voyez* NEZ. On voit par-là pourquoi le nez dégoutte quand on pleure.

L'humeur qui sépare la glande *lachrymale* sert à humecter & à lubrifier le globe de l'œil, afin d'empêcher qu'il ne frotte rudement. Lorsque cette humeur est séparée en grande quantité, en sorte qu'elle s'épanche audelà des paupieres, on la nomme *larmes*.

LACHRYMATOIRE, subst. m. (*Antiq. rom.*) les *lachrymatoires* étoient des phioles de terre ou de verre, dans lesquelles on a cru qu'on recevoit les larmes répandues pour quelqu'un à sa mort; mais la seule figure de ces phioles qu'on enfermoit dans les tombeaux, annonce qu'on ne pouvoit point s'en servir pour recueillir les larmes, & qu'elles étoient faites pour y mettre les baumes ou onguens liquides, dont on arrosoit les ossemens brûlés. Il est même vraissemblable que tout ce qu'on appelle improprement *lachrymatoire* dans les cabinets des curieux, doit être rapporté à cette espece de phioles, uniquement destinées à ces sortes de baumes. (*D. J.*)

LACHTER, s. m. (*Minéral.*) mesure suivant laquelle on compte en Allemagne la profondeur des puits des mines, ou les dimensions des galeries; elle répond à une brasse. Cette mesure se divise en 80 pouces, & fait trois aulnes & demie de Misnie, c'est-à-dire environ sept piés; cependant elle n'est point par-tout la même. (—)

LACIADES, *Laciadæ*, (*Géogr. anc.*) lieu municipal de Grece dans l'Attique, de la tribu Œnéide. Il y avoit dans cet endroit un temple du héros Lacius, qui avoit donné le nom au peuple qui l'habitoit. Ce lieu étoit la patrie des deux plus grands capitaines de la Grece, Miltiades & son fils Cimon; Cornelius Nepos & Plutarque ont écrit leurs vies; elles sont faites pour élever l'ame & pour l'annoblir. (*D. J.*)

LACINIE, adj. (*Gramm. Bot.*) il se dit des feuilles. Une feuille *laciniée* est celle qui est comme déchirée, déchiquetée, découpée en plusieurs autres feuilles étroites & longues. La feuille du fenouil est *laciniée*. *Voyez l'article* FENOUIL.

LACINIENNE, adj. fem. *Lacinia*, (*Littér.*) surnom que l'on donnoit à Junon, tiré du promontoire *Lacinium*, où elle avoit un temple respectable par sa sainteté, dit Tite-Live, & célebre par les riches présens dont il étoit orné. Cicéron ne parle guere sérieusement dans le récit qu'il fait, qu'Annibal eut grande envie de voler de ce temple une colonne qui étoit toute d'or massif; mais qu'il en fut détourné par un songe, où Junon l'avertit de n'en rien faire, s'il vouloit conserver le bon œil qui lui restoit encore. *Voyez* LACINIUM. (*D. J.*)

LACINIUM PROMONTORIUM, (*Géogr. anc.*) cap lacinien; promontoire d'Italie dans la grande Grece, au pays des Brutiens, au midi & à environ dix-neuf milles de la ville de Crotone; c'est où commence le golfe de Tarente, terminé de l'autre côté par le cap Salentin. Selon Pomponius Méla, il y avoit un magnifique temple de Junon Lacinienne, chargé de riches offrandes. Tite-Live, *liv. XLII. chap. xxviij.* rapporte que Fulvius Flaccus fut puni par une mort funeste & honteuse pour avoir osé le piller. On appelle aujourd'hui ce promontoire, *capo delle colonne*, le *cap des colonnes*, à cause de quelques colonnes fort belles qui y sont restées, soit du temple de Junon Lacinienne, soit d'un autre temple de ce lieu qui étoit dédié à la fortune équestre. (*D. J.*)

LACIS, subst. masc. (*Art. Méchan.*) ouvrage à reseau fait de fil de lin, ou de soie, ou de coton, ou d'autres matieres qu'on peut entrelacer.

LACIS, (*Anatom.*) *Voyez* PLEXUS.

LACKMUS, s. m. *lacca musica*, (*Arts.*) nom que les Allemands donnent à une couleur bleue, semblable à celle qu'on tire du tournesol. Elle vient d'Hollande & de Flandres. C'est un mélange composé de chaux vive, de verd-de-gris, d'un peu de sel ammoniac, & du suc du fruit de myrtille épaissi par la coction. Quand ce mélange a été séché, on le met en pastilles ou en tablettes quarrées. Les Peintres en font usage, & l'on en mêle dans la chaux dont on se sert pour blanchir les plafonds & l'intérieur des maisons; cela donne un coup d'œil bleuâtre au blanc, ce qui le rend plus beau. (—)

LAC LUNÆ, (*Hist. nat.*) *Voyez* LAIT DE LUNE.

LACOBRIGA, (*Géogr. anc.*) nom de deux anciennes villes d'Espagne dans la Lusitanie, dont l'une étoit dans le promontoire sacré. *Lagobrica* est encore le nom d'une ville de l'Espagne Tarragonoise, au pays des Vaccéens. Festus dit que ce nom est composé de *lacu* & de *briga*. *Briga* signifie un *pont*, & ce mot n'entre dans les mots geographiques, que pour exprimer des lieux où il y avoit un pont; les Anglois ont pris de là leur mot *bridge*, un *pont*, mot qui entre dans la composition de plusieurs noms propres géographiques de leurs pays, soit au commencement, soit à la fin de ces mots, comme Cambridge, Tumbridge, Bridgenorth, Bridgewater; & comme ces lieux sont tous au passage de quelque riviere, il a fallu y poser des ponts. (*D. J.*)

LACONICON, s. m. (*Littérat.*) le *laconique* étoit l'étuve seche dans les palestres greques, & l'étuve voûtée pour faire suer, où le bain de vapeur portoit chez les Latins le nom de *tepidarium*. Ces deux étuves étoient jointes ensemble, leur plancher étoit creux & suspendu pour recevoir la chaleur de l'hypocauste, c'est-à-dire d'un grand fourneau maçonné au-dessous. On avoit soin de remplir ce fourneau de bois, ou d'autres matieres combustibles, dont l'ardeur se communiquoit aux deux étuves, à la faveur du vuide qu'on laissoit sous leurs planchers.

L'idée d'entretenir la santé par la sueur de ces sortes d'étuves, étoit de l'invention de Lacédémone, comme le mot *laconicon* le témoigne; & Martial le confirme dans les vers suivans.

Ritus

> *Ritus ſi placeant tibi laconum,*
> *Contentus potes arido vapore,*
> *Cruda virgine, Martiaque mergi.*

Les Romains emprunterent cet uſage des Lacédémoniens; Dion Caſſius rapporte, qu'Agrippa fit bâtir un magnifique *laconicon* à Rome l'an 729 de ſa fondation, ce qui revient à l'année 25 avant Jeſus-Chriſt. L'effet de ces ſortes d'étuves, dit Columelle, eſt de réveiller la ſoif & de deſſécher le corps. On bâtiſſoit les *laconiques* avec des pierres brûlées, ou deſſéchées par le feu. (*D. J.*)

LACONIE, (LA) *Géog. anc.* ou le pays de Lacédémone, en Latin *Laconia*; célebre contrée de la Grece, au Péloponneſe, dont Lacédémone étoit la capitale. La *Laconie* étoit entre le royaume d'Argos au nord, l'Archipel à l'orient, le golfe Laconique au midi, la Meſſénie au couchant, & l'Arcadie au nord-oueſt. L'Eurotas la partageoit en deux parties fort inégales. Toute la côte de la *Laconie* s'étendoit depuis le cap Ténarien, *Tænarium*, juſques au lieu *Præſium* ou *Praſia*.

La *Laconie* s'appelle aujourd'hui *Zaconie* ou *Brazzo di Maina* en Morée, & ſes habitans ſont nommés *Magnottes*. Mais la Zaconie des modernes ne répond que très-imparfaitement à la *Laconie* des anciens. (*D. J.*)

LACONIE, (*Golfe de*) en latin *Laconicus ſinus*, (*Géog. anc.*) golfe de la mer de Grece, au midi du Péloponneſe, à l'orient du golfe Meſſéniaque, dont il eſt ſéparé par le cap, autrefois nommé *Tænarien*. C'eſt proprement une anſe, qu'on appelle préſentement *golfe de Colochine*, & qui eſt ſéparé du golfe de Coron par le cap Matapan. C'étoit dans cette anſe que ſe pêchoit la pourpre la plus eſtimée en Europe; ce qui a fait dire à Horace (*ode* 18. *lib. II.*) „ Je n'ai point pour clien- „ tes des dames occupées à me filer des laines teintes „ dans la pourpre de *Laconie* „.

> . . . . *Non* Laconicas *mihi*
> *Trahunt honeſtæ purpuras clientæ.*

Cette expreſſion hardie d'Horace, *trahunt purpuras* pour *lanas purpura infectas*, prouve & juſtifie les libertés que la poéſie lyrique a droit de prendre. (*D. J.*)

LACONIE (*marbre de Laconie*) *Laconium marmor*, (*Hiſt. nat.*) les anciens donnoient ce nom à un marbre verd d'une grande beauté, mais dont la couleur n'étoit point entierement uniforme; il étoit rempli de taches & de veines d'un verd ou plus clair ou plus obſcur que le fond de la couleur. Sa reſſemblance avec la peau de quelques ſerpens l'a fait appeller *ophites* par quelques auteurs: il ne faut point confondre ce marbre avec la ſerpentine, que l'on a auſſi appellée *ophites*. *Voyez* SERPENTINE.

Le nom de ce marbre ſembleroit devoir faire conjecturer qu'on en tiroit de la partie de la Grece qui eſt aux environs de Lacédémone, cependant on dit que les Romains le faiſoient venir d'Egypte. Aujourd'hui on en trouve en Europe près de Vérone en Italie, en Suede & en Angleterre près de Briſtol. Il paroît que ce marbre eſt le même que celui que les Marbriers nomment *verd d'Egypte* ou *verd antique*. (—)

LACONIMURGUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Eſpagne chez les Vettons, peuples ſitués à l'orient de la Luſitanie. Le P. Hardouin croit que c'eſt préſentement *Conſtantina* dans l'Andalouſie, au-deſſus de Penaflor. (*D. J.*)

LACONISME, ſ. m. (*Littérat.*) c'eſt-à-dire en françois, *langage bref*, animé & ſententieux; mais ce mot déſigne proprement l'expreſſion énergique des anciens Lacédémoniens, qui avoient une maniere de s'énoncer ſuccincte, ſerrée, animée & touchante.

Le ſtyle des modernes, qui habitent la Laconie, ne s'en éloigne guere encore aujourd'hui; mais ce ſtyle vigoureux & hardi ne ſied plus à de miſérables eſclaves, & répond mal au caractere de l'ancien *laconiſme*.

En effet, les Spartiates conſervoient un air de grandeur & d'autorité dans leurs manieres de dire beaucoup en peu de paroles. Le partage de celui qui commande eſt de trancher en deux mots. Les Turcs ont aſſez humilié les Grecs de Miſitra, pour avoir droit de leur tenir le propos qu'Epaminondas tint autrefois aux gens du pays: „ En vous ôtant l'empire, nous vous avons ôté „ le ſtyle d'autorité. „

Ce talent de s'énoncer en peu de mots, étoit particulier aux anciens Lacédémoniens, & rien n'eſt ſi rare que les deux lettres qu'ils écrivirent à Philippe, pere d'Aléxandre. Après que ce prince les eut vaincus, & réduits leur état à une grande extrémité, il leur envoya demander en termes impérieux, s'ils ne vouloient pas le recevoir dans leur ville, ils lui écrivirent tout uniment, *non*; en leur langue, la réponſe étoit encore plus courte, οὔκ.

Comme ce roi de Macédoine inſultoit à leurs malheurs, dans le tems que Denys venoit d'être dépouillé du pouvoir ſouverain, & réduit à être maître d'école dans Corinthe, ils attaquerent indirectement la conduite de Philippe par une lettre de trois paroles, qui le menaçoient de la deſtinée du tyran de Syracuſe: Διονύσιος ἐν Κορίνθῳ, *Denys eſt à Corinthe*.

Je ſai que notre politeſſe trouvera ces deux lettres ſi laconiques des Lacédémoniens extrêmement groſſieres; eh bien, voici d'autres exemples de *laconiſme* de la part du même peuple, que nous propoſerons pour modele? Les Lacédémoniens, après la journée de Platée, dont le récit pouvoit ſouffrir quelque éloge de la valeur de leurs troupes, puiſqu'il s'agiſſoit de la plus glorieuſe de leurs victoires, ſe contenterent d'écrire à Sparte, *les Perſans viennent d'être humiliés*; & lorſqu'après de ſi ſanglantes guerres, ils ſe furent rendus maîtres d'Athènes, ils manderent ſimplement à Lacédémone, *la ville d'Athènes eſt priſe*.

Leur priere publique & particuliere tenoit d'un *laconiſme* plein de ſens. Ils prioient ſeulement les dieux de leur accorder les choſes belles & bonnes, τὰ καλὰ ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς δίδοναι. Voilà toute la teneur de leurs oraiſons.

N'eſpérons pas de pouvoir tranſporter dans le françois l'énergie de la langue greque; Eſchine, dans ſon plaidoyer contre Ctéſiphon, dit aux Athéniens: „ Nous ſom- „ mes nés pour la *paradoxologie* „; tout le monde ſavoit que ce ſeul mot ſignifioit „ pour tranſmettre par no- „ tre conduite aux races futures une hiſtoire incroyable „ de paradoxes „; mais il n'y a que le grec qui ait trouvé l'art d'atteindre à une briéveté ſi nerveuſe & ſi forte. (*D. J.*)

LACONUM TROPHÆA, (*Littérat.*) monument érigé près des Thermopyles en l'honneur des trois cens Lacédémoniens, qui commandés par leur roi Léonidas, arrêterent la formidable armée de Xerxès:

> *Trois cens Grecs retranchés au pas des Thermopyles,*
> *Rendirent en ce jour ſes efforts inutiles;*
> *Et les Athéniens aimerent mieux cent fois*
> *Abandonner leurs murs que de ſuivre ſes lois.*

(*D. J.*)

LACOWITZ, (*Géog.*) ville de la Pologne, dans la Ruſſie blanche, au palatinat de Novogorodeck.

LACQUE, ſ. f. (*Hiſt. nat. des Drog. Arts, Chim.*) eſpece de cire que des fourmis aîlées, de couleur rouge, ramaſſent ſur des fleurs aux Indes orientales, & qu'elles tranſportent ſur de petits branchages d'arbres où elles font leur nid.

Il eſt vraiſſemblable qu'elles y dépoſent leurs œufs; car ces nids ſont pleins de cellules, où l'on trouve un petit grain rouge quand il eſt broyé, & ce petit grain rouge eſt ſelon les apparences l'œuf, d'où la fourmi volante tire ſon origine.

La *lacque* n'eſt donc point préciſément du genre des gommes, ni des réſines, mais une ſorte de cire recueillie en forme de ruche, aux Indes orientales, par des fourmis volantes; cette cire ſéchée au ſoleil devient brune, rouge-clair, tranſparente, fragile.

On nous l'apporte de Bengale, de Pégu, de Malabar, & autres endroits des Indes. On la nomme *trec* dans les royaumes de Pégu & de Martaban.

Garcie des Jardins & Bontius ſont du nombre des premiers parmi les auteurs qui nous en ont appris ſa véritable origine. Ceux qui prétendent que la *lacque* eſt une partie de la féve du *jujuba indica*, qui ſuinte à-travers l'écorce, ſont dans l'erreur; car, outre que les bâtons ſur leſquels elle a été formée prouvent le contraire, la réſine qui diſtille par inciſion de cet arbre eſt en petite quantité & d'une nature toute différente.

Pluſieurs écrivains ſe ſont auſſi perſuadés que la *lacque* avoit été connue de Dioſcoride & de Sérapion; mais la deſcription qu'ils nous en ont donnée démontre aſſez le contraire. Quant au nom de *gomme* qu'elle porte, c'eſt un nom impropre & qui ne peut lui convenir, puiſque c'eſt un ouvrage de petits inſectes.

La principale eſpece de *lacque* eſt celle qu'on nomme *lacque en bâtons*, parce qu'on nous l'apporte attachée à de petits branchages ſur leſquels elle a été formée. Il ne faut pas croire que cette eſpece de cire provienne des petits rameaux où on la voit attachée, puiſqu'en la caſ- ſant,

ſant, & en la détachant de ces petits bâtons, on ne voit aucune iſſue par où elle auroit pû couler. D'ailleurs, comme cette eſpece de cire eſt fort abondante, & que ſouvent les bâtons ſont très-petits, il eſt viſible qu'elle n'en eſt point produite. Enfin, le ſentiment unanime des voyageurs le confirme.

Ils nous diſent tous que les bâtons de la *lacque* ne ſont autre choſe que des branchages que les habitans ont ſoin de piquer en terre en grande quantité, pour ſervir de ſoutien à l'ouvrage des fourmis volantes qui viennent y dépoſer l'eſpece de cire que nous appellons *lacque*. Le mérite de la *lacque* de Bengale ſur celle de Pégu ne procede que du peu de ſoin que les Péguans ont de préparer les bâtons pour recevoir le riche ouvrage de leurs fourmis, ce qui oblige ces inſectes de ſe décharger à terre de la *lacque* qu'ils ont recueillie, laquelle étant mêlée de quantité d'ordures, eſt beaucoup moins eſtimée que celle de Bengale, qui ne vient qu'en bâtons.

Mais tâchons de dévoiler la nature de l'ouvrage de ces inſectes; M. Geoffroy, qui s'en eſt occupé, ſemble y être parvenu. Voici le précis de ſes obſervations, inſérées dans les *Mém. de l'acad. des Sc. année* 1714.

Il lui a paru, en examinant l'ouvrage de ces petits animaux, que ce ne pouvoit être qu'une ſorte de ruche, approchant en quelque façon de celle que les abeilles & d'autres inſectes ont coutume de travailler. En effet, quand on la caſſe, on la trouve partagée en pluſieurs cellules ou alvéoles, d'une figure aſſez uniforme, & qui marque que ce n'a jamais été une gomme, ni une réſine coulante des arbres. Chacune de ces alvéoles eſt oblongue, à pluſieurs pans, quelquefois tout-à-fait ronde, ſelon que la matiere étant encore molle, a été dérangée, & a coulé autour de la branche qui la ſoutient.

Les cloiſons de ces alvéoles ſont extrèmement fines, & toutes pareilles à celles des ruches des mouches à miel; mais comme elles n'ont rien qui les défende de l'injure de l'air, elles ſont recouvertes d'une couche de cette même cire, aſſez dure & aſſez épaiſſe pour leur ſervir d'abri; d'où l'on peut conjecturer que ces animaux ne travaillent pas avec moins d'induſtrie que les abeilles, puiſqu'ils ont beaucoup moins de commodités.

Il y a lieu de croire que ces alvéoles ſont deſtinées aux eſſains de ces inſectes comme celles des abeilles; & que ces petits corps qu'on y trouve ſont les embrions des inſectes qui en doivent ſortir; ou les enveloppes de ceux qui en ſont ſortis effectivement, comme on le voit dans la noix de galle, & autres excroiſſances provenant de la piqûure des inſectes.

Ces petits corps ſont oblongs, ridés ou chagrinés, terminés d'un côté par une pointe, de l'autre par deux, & quelquefois par une troiſieme. En mettant ces petits corps dans l'eau, ils s'y renflent comme la cochenille, la teignent d'une auſſi belle couleur, & en prennent à peu-près la figure, en ſorte que la ſeule inſpection fait juger que ce ſont de petits corps d'inſectes, en quelque état qu'ils ſoient; ce ſont eux qui donnent à la *lacque* la teinture rouge qu'elle ſemble avoir; car quand elle en eſt abſolument dépouillée ou peu fournie, à peine en a-t-elle une légere teinture.

Il paroît donc que la *lacque* n'eſt qu'une ſorte de cire, qui forme pour ainſi dire le corps de la ruche, & cette cire eſt d'une bonne odeur quand on la brûle. Mais pour ce qui eſt des petits corps, qui ſont renfermés dans les alvéoles, ils jettent, en brûlant, une odeur deſagréable, ſemblable à celle que rendent les parties des animaux. Pluſieurs de ces petits corps ſont creux, pourris ou moiſis; d'autres ſont pleins d'une poudre où l'on découvre, à l'aide du microſcope, quantité d'inſectes, longs, tranſparens, à pluſieurs pattes.

On peut comparer la *lacque*, qui eſt ſur les bâtons chargés d'alvéoles, à la cire de nos mouches, & dire que ſans les fourmis il n'y auroit point de *lacque*; car ce ſont-elles qui prennent ſoin de la ramaſſer, de la préparer & de la travailler pendant huit mois de l'année pour leur uſage particulier, qui eſt la production & la conſervation de leurs petits. Les hommes ont auſſi mis à profit cette *lacque*, en l'employant pour la belle teinture des toiles qui ſe fait aux Indes, pour la belle cire à cacheter dont nous nous ſervons, pour les vernis & pour la peinture.

On a établi différentes ſortes de *lacques*. Premierement, la *lacque en branches*, dont on peut diſtinguer deux eſpeces; une de couleur d'ambre jaune, qui porte des alvéoles remplis de chryſalides, dont la couleur eſt griſe, c'eſt la *lacque* de Madagaſcar: Flacourt en a parlé le premier, & elle ne mérite aucune eſtime.

La ſeconde eſpece eſt d'une couleur plus obſcure à l'extérieur; mais entierement rouge, lorſqu'on regarde la lumiere à-travers. Cette belle couleur lui vient de ce que ſes alvéoles ſont bien remplis, & que les parties animales y étant en abondance, ont communiqué leur teinture à la cire à l'aide de la chaleur du ſoleil. On peut dire que c'eſt la *lacque* dans ſa maturité; auſſi eſt-elle peſante, plus ſerrée & plus ſolide que la précédente; c'eſt-là la bonne *lacque*.

Les Indiens, ſur-tout les habitans de Bengale qui en connoiſſent tout le prix, & combien les Européens l'eſtiment, ſont attentifs à ſa préparation. Pour cet effet ils enfoncent en terre dans les lieux où ſe trouvent les inſectes qui la forment, quantité de petites branches d'arbres ou de roſeaux, de la maniere qu'on rame les pois en France. Lorſque ces inſectes les ont couvert de *lacque*, on fait paſſer de l'eau par-deſſus, & on la laiſſe ainſi expoſée quelque tems au ſoleil, où elle vient dure & ſeche, telle qu'on nous l'apporte en Europe.

Cette gomme bouillie dans l'eau avec quelques acides, fait une teinture d'un très-beau rouge. Les Indiens en teignent ces toiles peintes ſi ſévérement défendues, & ſi fort à la mode en France, qui ne perdent point leur couleur à l'eau: les Levantins en rougiſſent auſſi leurs maroquins. Elle doit être choiſie la plus haute en couleur, nette, claire, un peu tranſparente, ſe fondant ſur le feu, rendant étant allumée une odeur agréable, & quand elle eſt mâchée, teignant la ſalive en couleur rouge.

Quelques auteurs de matiere médicale lui attribuent les vertus d'être inciſive, apéritive, atténuante; de purifier le ſang, d'exciter les mois aux femmes, la tranſpiration & la ſueur; mais ces vertus ſont ſi peu confirmées par l'expérience, que l'uſage de cette drogue eſt entierement reſervé pour les Arts.

La *lacque en grain*, eſt celle que l'on a fait paſſer légerement entre deux meules, pour en exprimer la ſubſtance la plus précieuſe; la *lacque plate* eſt celle qu'on a fondue & applatie ſur un marbre: elle reſſemble au verre d'antimoine.

Tout le monde ſait que la *lacque* en grain eſt employée pour la cire à cacheter, dont celle des Indes eſt la meilleure de toutes: c'eſt de la bonne *lacque* liquefiée & colorée avec du vermillon. Les Indiens ſont encore avec leur *lacque* colorée une pâte très-dure, d'un beau rouge, dont ils forment des braſſelets appellés *manilles*.

Pour tirer la teinture rouge de la *lacque*, au rapport du P. Tachard, on la ſépare des branches, on la pile dans un mortier, on la jette dans de l'eau bouillante, & quand l'eau eſt bien teinte, on en remet d'autre, juſqu'à ce qu'elle ne teigne plus. On fait évaporer au ſoleil la plus grande partie de l'eau; on met enſuite cette teinture épaiſſie dans un linge clair; on l'approche du feu, & on l'exprime au-travers du linge. Celle qui a paſſé la premiere eſt en gouttes tranſparentes, & c'eſt la plus belle *lacque*. Celle qui ſort enſuite par une plus forte expreſſion, & qu'on eſt obligé de racler avec un couteau, eſt plus brune, & d'un moindre prix. Voilà la préparation de la *lacque* la plus ſimple, qui n'eſt qu'un extrait de la couleur rouge que donnent les parties animales.

C'eſt de cette premiere préparation, dont les autres qui ſe ſont introduites depuis par le ſecours de l'art, ont priſes leur nom. De-là toutes les *lacques* employées dans la Peinture, pour peindre en mignature & en huile, qui ſont des pâtes ſéches, auxquelles on a donné la couleur de la *lacque*, ſelon les degrés néceſſaires pour la gradation des teintes.

Ce mot de *lacque* s'eſt enſuite étendu à un grand nombre d'autres pâtes ſéches, ou poudres de différentes couleurs, & teintes avec des matieres bien différentes. Ainſi la *lacque fine* de Veniſe eſt une pâte faite avec de la cochenille meſteque qui reſte après qu'on en a tiré le premier carmin. La *lacque colombine*, ou *lacque plate*, eſt une pâte qu'on préparoit autrefois à Veniſe mieux qu'ailleurs, avec des tontures de l'écarlate bouillie dans une leſſive de ſoude blanchie avec de la craie & de l'alun. La *lacque liquide* eſt une certaine teinture tirée du bois de Bréſil; toutes ces *lacques* s'emploient dans la Peinture & dans les vernis.

Divers chimiſtes en travaillant la *lacque*, ont obſervé qu'elle ne ſe fond ni ne ſe liquéfie point dans de l'huile d'olive, quoiqu'on les échauffe enſemble ſur le feu; l'huile n'en prend même aucune couleur, & la *lacque* demeure au fond du vaiſſeau, en une ſubſtance gommeuſe, dure, caſſante, grumeleuſe, rouge & brune; ce qui prouve encore chimiquement que la *lacque* n'eſt point une réſine.

Les mêmes chimiſtes ont cherché curieuſement à tirer la teinture de la *lacque*, & l'on ne ſera pas fâché d'en trouver ici le meilleur procédé: c'eſt à Boerrhaave qu'on le doit. Prenez

Prenez de la *lacque* pure, reduiſez-la en une poudre très-fine, humectez-la avec de l'huile de tartre par défaillance, faites-en une pâte molle, que vous mettrez dans un matras, expoſez ce vaiſſeau ſur un fourneau à une chaleur ſuffiſante, pour ſécher peu-à-peu la maſſe que vous aurez formée. Retirez enſuite votre vaiſſeau, laiſſez-le refroidir en plein air, l'huile alkaline ſe reſoudra de rechef; remettez la maſſe ſur le feu une ſeconde fois, retirez une ſeconde fois le vaiſſeau, & réitérez la liquéfaction; continuez de la même maniere une troiſieme fois, deſſéchant & liquéfiant alternativement, & vous parviendrez finalement à détruire la ténacité de la gomme, & à la mettre en une liqueur d'une belle couleur purpurine. Faites ſécher de rechef, & tirez la maſſe ſeche hors du vaiſſeau; cette maſſe ainſi préparée & pulvériſée, vous fournira la teinture avec l'alcohol.

Mettez-la dans un grand matras, verſez deſſus autant d'alcohol pur qu'il en faut pour qu'il ſurnage, fermez votre vaiſſeau avec du papier; remettez-le ſur votre fourneau, juſqu'à ce que y ayant demeuré deux ou trois heures, l'alcohol commence à bouillir; vous pouvez le faire ſans danger, à cauſe de la longueur & de l'étroiteſſe du col du matras. Laiſſez refroidir la liqueur, ôtez la teinture claire, en inclinant doucement le vaiſſeau que vous tiendrez bien fermé: traitez le reſte de la même maniere avec d'autre alcohol, & continuez juſqu'à ce que la matiere ſoit épuiſée, & ne teigne plus l'alcohol.

C'eſt par ce beau procédé qu'on peut tirer d'excellentes teintures de la myrrhe, de l'ambre, de la gomme de genievre & autres, dont l'efficacité dépendra des vertus réſidentes dans les ſubſtances d'où on les tirera, & dans l'eſprit qui y ſera ſecretement logé.

Ce même procédé nous apprend 1°. qu'un alkali à l'aide de l'air & d'une chaleur digeſtive, eſt capable d'ouvrir un corps denſe, & de le diſpoſer à communiquer ſes vertus à l'alcohol; 2°. que l'action de la déſiccation ſur le feu & de la liquéfaction à l'air, faites alternativement, agit ſur les particules les plus inſenſibles du corps denſe, ſans toutefois qu'en pouſſant ce procédé auſſi loin qu'il eſt poſſible, on parvienne jamais à les diſſoudre toutes. (*D. J.*)

LACQUE ARTIFICIELLE, (*Arts.*) ſubſtance colorée qu'on tire des fleurs, ſoit en les faiſant cuire à feu lent dans une leſſive convenable, ſoit en les faiſant diſtiller pluſieurs fois avec de l'eſprit-de-vin. C'eſt de ces deux manieres qu'on tire les couleurs de toutes ſortes de plantes récentes; la jaune de la fleur du genêt; la rouge, du pavot; la bleue, de l'iris ou de la violette; la verte, de l'acanthe; la noire, de la laterne ſelon Cluſius, *&c.* & cette *lacque* eſt d'un grand uſage dans la Peinture, ſur-tout aux peintres en fleurs, & aux enlumineurs; nous allons parler de ces deux méthodes; commençons par celle de la leſſive.

Faites avec de la ſoude & de la chaux une leſſive médiocrement forte; mettez cuire, par exemple, des fleurs de genêts, récentes, à un feu doux, de maniere que cette leſſive ſe charge de toute la couleur des fleurs de genêts; ce que vous reconnoîtrez, ſi les fleurs dont on a fait l'extrait ſont devenues blanches, & la leſſive d'un beau jaune; vous en retirerez pour lors les fleurs, & vous mettrez la décoction dans des pots de terre verniſſés pour la faire bouillir; vous y joindrez autant d'alun de roche qu'il s'y en pourra diſſoudre. Retirez enſuite la décoction, verſez-la dans un pot plein d'eau claire, la couleur jaune ſe précipitera au fond. Vous laiſſerez alors repoſer l'eau, vous la décanterez & y en verſerez de nouvelle. Lorſque la couleur ſe ſera dépoſée, vous décanterez encore cette eau, & vous continuerez de même, juſqu'à ce que tout le ſel de la leſſive & l'alun ayent été enlevés, parce que plus la couleur ſera déchargée de ſel & d'alun, plus elle ſera belle. Dès que l'eau ne ſe chargera plus de ſel, & qu'elle ſortira ſans changer de couleur, vous ſerez aſſurés que tout le ſel & l'alun ont été emportés; alors vous trouverez au fond du pot de la *lacque* pure & d'une belle couleur.

Il faut obſerver entr'autres choſes dans ces opérations, que lorſqu'on a fait un peu bouillir les fleurs dans une leſſive, qu'on l'a décantée, qu'on en a verſé une nouvelle ſur ce qui reſte; qu'après une deuxieme cuiſſon douce, on a réitéré cette opération juſqu'à trois fois, ou plutôt tant qu'il vient de la couleur, & qu'on a précipité chaque extrait avec de l'alun; chaque extrait ou précipitation donne une *lacque* ou couleur particuliere, qui eſt utile pour les différentes nuances, dont ſont obligés de ſe ſervir les peintres en fleurs.

On ne doit point cependant attendre cet effet de toutes les fleurs, parce qu'il y en a dont les couleurs ſont ſi tendres, qu'on eſt obligé d'en mettre beaucoup ſur une petite quantité de leſſive, tandis qu'il y en a d'autres pour qui on prend beaucoup de leſſive ſur peu de fleurs; mais ce n'eſt que la pratique & l'expérience qui peuvent enſeigner quel eſt le tempérament à garder.

Il ne s'agit plus que de ſécher la *lacque* qu'on a tirée de fleurs. On pourroit l'étendre ſur des morceaux de linge blanc, qu'on feroit ſécher à l'ombre ſur des briques nouvellement cuites; mais il vaut mieux avoir une plaque de gypſe, haute de deux ou trois travers de doigts; dès qu'on voudra ſécher la *lacque*, on fera un peu chauffer le plateau de gypſe, & on étendra la *lacque* deſſus; ce plateau attire promptement l'humidité. Un plateau de gypſe peut ſervir long-tems à cet uſage, pourvu qu'on le faſſe ſécher à chaque fois qu'on l'aura employé; au lieu de gypſe on pourroit encore ſe ſervir d'un gros morceau de craye liſſe & unie. Il n'eſt pas indifférent de ſécher la *lacque* vîte ou lentement; car il s'en trouve, qui en ſéchant trop vîte, perd l'éclat de ſa couleur, & devient vilaine; il faut donc en ceci beaucoup de patience & de précaution.

Paſſons à la méthode de tirer la *lacque artificielle* par l'eſprit-de-vin; voici cette méthode ſelon Kunckel.

Je prends, dit-il, un eſprit-de-vin bien rectifié & déflegmé, je le verſe ſur une plante ou fleur, dont je veux extraire la teinture; ſi la plante eſt trop groſſe ou ſeche, je la coupe en pluſieurs morceaux; s'il s'agit de fleurs, je ne les coupe ni ne les écraſe.

Auſſi-tôt que mon eſprit-de-vin s'eſt coloré, je le décante, & j'en verſe de nouveau. Si la couleur qu'il me donne cette ſeconde fois eſt ſemblable à la premiere, je les mets enſemble; ſi elle eſt indifférente, je les laiſſe à part, j'en ôte l'eſprit-de-vin par la voye de la diſtillation, & je n'en laiſſe qu'un peu dans l'alambic pour pouvoir en retirer la couleur; je la mets dans un vaſe ou matras, pour la faire évaporer lentement, juſqu'à ce que la couleur ait une conſiſtance convenable, ou juſqu'à ce qu'elle ſoit entierement ſeche; mais il faut que le feu ſoit bien doux, parce que ces ſortes de couleurs ſont fort tendres.

Il y a des couleurs de fleurs qui changent & donnent une teinture toute différente de la couleur qu'elles ont naturellement, c'eſt ce qui arrive ſur-tout au bleu; il faut une grande attention & un ſoin particulier pour tirer cette couleur: il n'y a même que l'uſage & l'abitude qui apprennent la maniere d'y réuſſir.

Finiſſons par deux courtes obſervations; la premiere que les plantes ou fleurs donnent ſouvent dans l'eſprit-de-vin une couleur différente de celles qu'elles donnent à la leſſive. La ſeconde, que l'extraction ne doit ſe faire que dans un endroit frais; car pour peu qu'il y eût de chaleur, la couleur ſe gâteroit; c'eſt par la même raiſon qu'il eſt très-aiſé en diſtillant, de ſe tromper au degré de chaleur, & que cette mépriſe rend tout l'ouvrage laid & diſgracieux; un peu trop de chaleur noircit les couleurs des végétaux; le lapis lui-même perd ſa couleur à un feu trop violent. (*D. J.*)

LACHRIMA CHRISTI, (*Hiſt. nat.*) c'eſt le nom que l'on donne en Italie à un vin muſcat très-agréable, qui croît au royaume de Naples, au milieu des cendres & des débris du mont Véſuve. On dit qu'un polonois ayant trouvé ce vin fort à ſon gré, s'écria: *ô Domine! cur non etiam in terris noſtris lacrymatus es*? Seigneur, pourquoi n'avez-vous point pleuré dans nos pays?

LACHRIME D'ANGLETERRE, *crithmum.* (*Jardin.*) *Voyez* PASSEPIERRE.

LACROME, (*Géog.*) écueil au voiſinage du port de Raguſe; & ſur cet écueil qui a près d'une lieue de tour, eſt une abbaye de bénédictins. M. de Lisle nomme cet écueil *Chirona* dans ſa carte de la Grece. (*D. J.*)

LACTAIRE, COLOMNE, (*Littér.*) *Lactaria*, on ſouſentend *columna*; colomne élevée dans le marché aux herbes à Rome, où l'on apportoit les enfans trouvés pour leur avoir des nourrices. Nous apprenons de Juvénal *Satyr. VI. v.* 610. que les femmes de qualité y venoient ſouvent prendre des enfans abandonnés pour les élever chez elles; enſuite les autres enfans dont perſonne ne ſe chargeoit étoient nourris aux dépens du public. (*D. J.*)

LACTÉES, VEINES LACTÉES, *ou* VAISSEAUX LACTÉS, *en Anatomie*, ſont de petits vaiſſeaux longs, qui des inteſtins portent le chyle dans le réſervoir commun. *Voyez* CHYLE.

Hippocrate, Eraſiſtrate & Galien, paſſent pour les avoir connues; mais Aſellius fut le premier qui publia en 1622 une deſcription exacte de celles qu'il avoit vûes dans les animaux, & qui les nomma *veines lactées*, parce que la liqueur qu'elles contiennent reſſemble à du lait. *Voyez* Dougl. *bibl. anat. pag.* 236. *édit.* 1734. Tulpius eſt le pre-

premier qui les ait vûes dans l'homme en 1537. Highmor & Folius en 1739. Veslingius les a souvent vûes dans l'homme, & il en a donné la figure. Celle que Duverney a insérée dans le vol. I. des actes de Petersbourg, est la meilleure de toutes. Ces veines, du tems de Bartholin, ont été tellement confondues avec les vaisseaux lymphatiques, que les uns ont dit qu'elles se jettoient dans le foie, d'autres dans la matrice, d'autres enfin dans différentes parties.

Ces vaisseaux ont des tuniques si minces, qu'ils sont invisibles, excepté lorsqu'ils sons remplis de chyle ou de lymphe. Ils viennent de tous les endroits des intestins grêles, & à mesure qu'ils s'avancent de-là vers les glandes du mesentere, ils s'unissent & forment de plus grosses branches, appellées *veines lactées du premier genre*. Les orifices par lesquels ces vaisseaux s'ouvrent dans la cavité des intestins, d'où ils reçoivent le chyle, sont si petits qu'il est impossible de les appercevoir avec le meilleur microscope. Il étoit nécessaire qu'ils surpassassent en petitesse les plus petites arteres, afin qu'il n'y entrât rien qui pût arrêter la circulation du sang.

Cette extrémité des *veines lactées* communique avec les arteres capillaires des intestins, & les *veines lactées* reçoivent par ce moyen une lymphe qui détrempe le chyle, en facilite le cours, les tiennent nettes elles-mêmes, & aussi les glandes, de peur que le chyle venant à s'y arrêter quand on jeûne, ne les embarrasse & ne les bouche.

Les *veines lactées* par leur autre extrémité, déchargent le chyle dans les cellules vessiculaires des glandes répandues par tout le mésentere. De ces glandes viennent d'autres *veines lactées* plus grosses, qui portent le chyle immédiatement dans le reservoir de Pecquet; & ces dernieres sont appellées *veines lactées secondaires*.

Les *veines lactées* ont de distance en distance des valvules qui empêchent le chyle de retourner dans les intestins. *voyez* VALVULE.

On doute encore si les gros intestins ont des *veines lactées* ou non. L'impossibilité de disséquer des corps humains comme il faudroit pour une telle recherche, ne permet pas de l'assurer ou de le nier. Les matieres contenues dans les gros intestins ne sont pas propres à fournir beaucoup de chyle; de sorte que s'ils ont des *veines lactées*, ils ne sauroient vraissemblablement en avoir que très-peu. Il est constant qu'on les a observées dans plusieurs animaux. Winslow, Bohne, Folius, Warcher, Highmor les ont vues dans l'homme. Santorini, Leprotti, Drelincourt, Brunner, prétendent qu'il n'y en a point dans les gros intestins; mais, comme l'observe très-judicieusement M. Haller, les conclusions négatives doivent être soutenues par beaucoup d'expériences.

Dans les animaux, si on les ouvre, un tems raisonnable après qu'ils ont pris de la nourriture, comme au bout de deux ou trois heures, on apperçoit les *veines lactées* blanches & très-gonflées; & si on les blesse, le chyle en sort abondamment. Mais si on les examine lorsque l'estomac de l'animal a été quelque tems vuide, elles paroissent comme des vaisseaux lymphatiques, étant visibles à la vérité, mais pleines d'une liqueur transparente.

Le chyle contenu dans les *veines lactées*, montre qu'elles communiquent avec la cavité des intestins. Mais on n'a pas encore découvert comment leurs orifices sont disposés pour le recevoir, & on ne connoît aucun moyen d'injecter les *veines lactées* par la *cavité des intestins*. Ainsi leur entrée dans ce canal est probablement oblique, puisque ni l'air, ni les liqueurs n'y peuvent pénétrer de-là; & comme les *veines lactées* ne reçoivent rien que pendant la vie de l'animal, il y a lieu de croire que c'est le mouvement péristaltique des intestins qui les met en état de recevoir le chyle. Ce qui peut s'exécuter par le moyen des fibres circulaires & longitudinales des intestins, qui appliquent sans cesse leurs tuniques internes contre ce qu'ils contiennent; en conséquence de quoi le chyle est séparé de la matiere excrémentitielle, & se trouve forcé d'entrer par les orifices des *veines lactées*.

LACTÉE, VOIE, (*Astron.*) est la même chose que GALAXIE; on l'appelle aussi *voie de lait:* mais de ces trois dénominations celle de *voie lactée* est plus en usage, même parmi les Astronomes. *Voyez l'article* GALAXIE.

LACTODORUM, (*Géog. anc.*) ou plutôt LACTORODUM, ancien lieu de la grande-Bretagne, qui se trouvoit, selon l'Itinéraire d'Antonin, entre Bennavenna & Magiovintum. M. Gale rend Bennavenna par Weedon, & Magiovintum par Dunstale. Il croit que *Lactorodum* est Stony-streadfort, un gué sur le chemin pavé. Il aime mieux lire *Lactorodum* que *Lactodorum*, parce qu'en langue bretone, *lech* signifie une *pierre*, & *rhyd*, un *gué*. (*D. J.*)

LACTURCIE, (*Littér.*) & par d'autres LACTUCINE *ou* LACTICINIE, déesse des Romains, qui amollissoit les blés en lait, après que Flore en avoit pris soin lorsqu'ils étoient en fleurs. Varron donnoit cette charge au dieu *Lactans*, & selon les PP. Bénédictins au dieu *Lacturne*. Tous ces mots qui renferment la même idée, faisoient grand plaisir aux poëtes géorgiques, & ne pouvoient qu'annoblir leurs écrits; nous n'avons plus ces mêmes avantages. (*D. J.*)

LACUNES, *lacunæ*, chez les *Anatomistes*, sont certains conduits excrétoires dans les parties naturelles de la femme. *Voyez les Planch. anatomiques* & leur explication.

Entre les fibres charnues des ureteres & la membrane du vagin, on trouve un corps blanchâtre & glanduleux, d'environ un doigt d'épais, qui s'étend autour du col de la vessie, & qui a un grand nombre de conduits excrétoires, que de Graaf appelle *lacunes*; lesquels se terminent à la partie inférieure de l'orifice de la matrice de chaque côté par un petit trou plus visible que tous les autres qui répondent par deux petits tuyaux à ce corps folliculeux, & y apportent une humeur visqueuse qui se mêle avec la semence du mâle. *Voyez* GÉNÉRATION, CONCEPTION, SEMENCE, *&c.*

LACUNE, (*Imprimerie.*) ce mot s'entend dans la pratique de l'Imprimerie, d'un vuide ou interruption de discours que l'on imite dans l'impression lorsqu'il s'en trouve dans un manuscrit, que l'on n'a pas jugé à propos ou que l'on n'a pu remplir; assez ordinairement on représente ce défaut d'un manuscrit, à l'impression, par des lignes de points.

LACYDON, (*Géog. anc.*) Λακύδον c'est proprement le nom du port de Marseille. La ville & le port avoient leurs noms particuliers, comme Athenes. (*D. J.*)

LADA, s. m. (*Hist. mod.*) du saxon *ladian*, signifie aussi une *purgation canonique* ou maniere de se laver d'une accusation, en faisant entendre trois témoins pour sa décharge. Dans les lois du roi Ethelred, il est souvent fait mention de *lada simplex*, *triplex* & *plena*. La premiere étoit apparemment celle où l'accusé se justifioit par son seul serment; la seconde celle où il produisoit trois témoins, ou comme on les nommoit alors *conjuratores*, & peut-être étoit-il du nombre. Quant à la troisieme espece, on ignore quel nombre de témoins étoit précisément requis pour remplir la formalité nommée *lada plena*.

LADAC *ou* LADNEA, (*Géog.*) royaume d'Asie dans le grand Thibet, dont il fait partie: il est par les 35^d de latitude septentrionale, & au nord des deserts traversés par le chemin de Cachemire au Tangut. (*D. J.*)

LADANUM, s. m. (*Hist. nat. des drog. exot.*) en Grec λάδανον, λήδανον, en arabe *laden*, suc gluant ou substance résineuse qui transude des feuilles du ciste ladanifere, que nous appellons *lede*. *Voyez* LEDE.

On trouve dans les boutiques deux sortes de *ladanum*; l'une en grandes masses molles, qui approchent de la consistence d'emplâtre ou d'extrait, gluantes lorsqu'on les manie avec les doigts, d'une odeur agréable & d'un roux noirâtre; elles sont enveloppées dans des vessies ou dans des peaux; c'est ce qu'on nomme communément *ladanum* en masse.

L'autre sorte est en pains entortillés & roulés, secs, durs, fragiles, s'amollissant cependant à la chaleur du feu, de couleur noire, d'une odeur foible, & mêlés d'une quantité prodigieuse d'un petit sable noir; c'est l'espece la plus commune, on l'appelle *ladanum in tortis*. Nous les recevons toutes les deux de l'isle de Candie, & des autres isles de l'Archipel. On le recueille aussi dans l'isle de Chypre du côté de Baffa, qui est l'ancienne Paphos.

Les anciens grecs ont connu comme nous cette résine grasse, & la maniere de la recueillir; du tems de Dioscoride, & même du tems d'Hérodote, on n'amassoit pas seulement le *ladanum* avec des cordes, on détachoit encore soigneusement celui qui s'étoit pris à la barbe & aux cuisses des chevres, lorsqu'elles avoient brouté le ciste.

Les Grecs modernes ont pour faire cette récolte un instrument particulier, qu'ils nomment ἐργαστίρι, & dont M. de Tournefort a donné la figure dans son voyage du Levant. Cet instrument est semblable à un rateau qui n'a point de dents; ils y attachent plusieurs languettes

guettes ou courroies de cuir grossier, qui n'a point été préparé. Ils les passent & repassent sur les cistes, & à force de les rouler sur ces plantes, de les secouer, & de les frotter aux feuilles de cet arbuste, leurs courroies se chargent de la glu odoriférante, attachée sur les feuilles; c'est une partie du suc nourricier de l'arbrisseau, lequel transude au-travers de la tissure de ses feuilles comme une sueur grasse, dont les gouttes sont luisantes & aussi claires que la térébenthine.

Lorsque les courroies du rateau sont bien chargées de cette graisse, on les ratisse avec un couteau, & l'on met en pain ce que l'on en détache, c'est-là le *ladanum*. Un homme qui travaille avec application en amasse par jour environ trois livres deux onces, quantité qu'on vendoit un écu de France à Retimo du tems que M. de Tournefort y voyageoit.

Cette récolte n'est rude que parce qu'il faut la faire dans les plus grandes caleurs, & lorsque le tems est calme; cela n'empêche pas qu'il n'y ait quantité d'ordures dans le *ladanum* le plus pur, parce que les vents des mois précédens ont jetté beaucoup de poussiere sur les arbrisseaux: mais pour augmenter le poids de cette drogue, les Grecs la pétrissent avec un sablon noirâtre, ferrugineux & très-fin, qui se trouve sur les lieux, comme si la nature avoit voulu leur apprendre à sophistiquer leur marchandise. Il est difficile de connoître la tromperie lorsque le sablon est bien mêlé avec la résine; & ce n'est qu'après l'avoir mâché long-tems qu'on sent le *ladanum* craquer sous la dent; il y a néanmoins un bon remede, c'est de dissoudre le *ladanum*, & le filtrer; car par ce moyen on sépare tout ce qu'on y a ajouté, qui n'est pas peu de chose, puisque, sur deux livres de *ladanum* commun, on en retire ordinairement vingt-quatre onces de sable, & tout au plus quatre onces de vraie résine.

Les femmes grecques portent souvent dans leurs mains des boules faites de *ladanum* simple ou de *ladanum* ambré pour les sentir. (*D. J.*)

LADANUM *ou* LABDANUM, (*Mat. méd.*) est une gomme résine selon les auteurs de la table des médicamens, mise à la tête de la Pharmacopée de Paris. On doit choisir le *ladanum* pur, très-aromatique & qui s'amollisse facilement par la chaleur. Le *ladanum* en masses ou en pain doit être préféré au *ladanum* commun ou en *tortis*; c'est pourtant cette derniere espece qu'on emploie plus fréquemment.

Le *ladanum* est fort rarement employé dans les remedes magistraux destinés à l'usage intérieur, il a cependant les vertus génériques des baumes ou des résines molles aromatiques. *Voyez* BAUME & RÉSINE.

Quelques auteurs en ont recommandé l'application extérieure contre la foiblesse d'estomac, & dans le mal des dents; mais on compte peu ajourd'hui sur de pareilles applications. Sont-elles absolument inutiles? *Voyez* TOPIQUE.

On fait entrer le *ladanum* dans les fumigations odorantes. *Voyez* FUMIGATION.

Il entre aussi dans le baume hystérique, dans l'emplâtre *contra rupturam*, l'emplâtre stomacal; & sa résine séparée par le moyen de l'esprit-de-vin dans la thériaque céleste de la Pharmacopée de Paris.

Les produits de sa distillation qui sont les mêmes que ceux de toute autre résine odorante, ne sont point d'usage. *Voyez* RÉSINE. (*b*)

LADE, (*Géog. anc.*) isle de la mer Egée, devant Milet, sur la côte d'Asie. Hérodote, Thucydide & Pausanias en parlent. (*D. J.*)

LADENBOURG, (*Géog.*) *Ladenburgum*, petite ville d'Allemagne au palatinat du Rhin, entre Heidelbern & Manheim sur le Necker. Elle appartient à l'évêché de Worms, & à l'électeur Palatin. *Long.* 27. 17. *lat.* 49. 27. (*D. J.*)

LADIZIN, (*Géog.*) ville du royaume de Pologne, dans la petite Russie, au Palatinat de Braclow.

LADOG, s. m. (*Hist. nat. Comm.*) c'est ainsi que l'on nomme en Russie un poisson qui ressemble beaucoup au hareng. On le pêche dans le lac de Ladoga, d'où lui vient le nom qu'il porte. Les Russes le salent & le mettent dans des barils de la même façon que cela se pratique pour les harengs; & comme ils observent un carême rigoureux & des jeûnes très-austeres il s'en fait une si grande consommation dans le pays que la pêche ne suffit pas à la provision, que l'on a recours aux Anglois & aux Hollandois.

LADOGA, (*Géog.*) ville de l'empire Russien, sur le bord méridional du lac du même nom. *Long.* 51. 4. *lat.* 60. (*D. J.*)

LADOGA, LAC, (*Géogr.*) grand lac de l'empire Russien, entre la Carélie au nord, l'Ingrie & la province de Novogrod au midi. Il se forme de quantité de rivieres, & se décharge dans le golfe de Finlande, par un canal que l'on nomme la *Niewa* ou la *Nie*, sur lequel la ville de S. Pétersbourg est située. Il a environ 160 werstes ou milles de Moscovie en sa longueur du nord au sud, entre 60^d & 51^d 60. *de latit*, & environ 105 werstes de largeur d'occident en orient, entre 41^d. 39'. & 51. 20 *de long*. Ce lac le plus grand de l'Europe est extrêmement fertile en saumons & un petit poisson gros comme le hareng, nommé le *ladog*, d'où le lac a tiré son nom. (*D. J.*)

LADON LE, (*Géogr. anc.*) riviere de Grece, au Péloponnèse dans l'Arcadie. Elle avoit sa source dans les marais de la ville de Phénée, & se perdoit dans l'Alphée. Pausanias vante la beauté de ses eaux sur toutes celles de la Grece; de-là vient que les Mythologistes firent le *Ladon* pere de la nymphe Daphné & de la nymphe Syrinx. Il étoit couvert de magnifiques roseaux, dont Pan se servit pour sa flûte à sept tuyaux. Ovide n'est point d'accord avec lui-même sur la nature du cours de ce fleuve; tantôt il entraîne tout par sa rapidité, *Ladon rapax*; tantôt au contraire, il roule tranquillement ses eaux sur le gravier, *arenosus*, *placidus amnis*.

Il y avoit une autre riviere de ce nom dans la Béotie, qu'on appella depuis *Ismenus*. (*D. J.*)

LADRE, *voyez* LEPRE, LÉPREUX & ELÉPHANTIASIS.

LADRE, (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui a plusieurs petites taches naturellement dégarnies de poil, & de couleur brune autour des yeux ou au bout du nez. Les marques de *ladre* sont des indices de la bonté d'un cheval. Quoi qu'en dise le vulgaire, celui qui en a est très-sensible à l'éperon.

Ces marques au reste se distinguent sur quelque poil que ce soit, mais plus difficilement sur le blanc que sur tout autre.

LADRE, (*Vener.*) se dit d'un lievre qui habite aux lieux marécageux.

LADRONE, (*Géog.*) ville & comté situé dans l'évêché de Trente, sur le lac d'Idro.

LÆHN *ou* LEHN, (*Géog.*) ville d'Allemagne de la basse Silésie, dans la principauté de Jauer, sur la riviere de Bober.

LAEP, s. m. (*Comm.*) poids qui est en usage à Breslau en Silésie, & qui fait 24 liv. du pays, c'est-à-dire 20 livres du poids de Hambourg.

LÆPA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans la Bétique, au pays des Turdetains, selon Ptolomée, qui la surnomme la *grande*; cependant nous ignorons le lieu même qui pourroit lui répondre. (*D. J.*)

LAERTE, (*Géog. anc.*) Λαέρτη; ville de la Cilicie montagneuse, dans la Pamphilie, selon Ptolomée, *lib. V. c. v.* C'étoit, selon Strabon, une place forte, située sur une colline, & où on entretenoit une garnison. (*D. J.*)

LAES, s. m. (*Commerce.*) espece de monnoie de compte dont on se sert dans quelques endroits des Indes orientales, particulierement à Amadabath. Un *laes* vaut 100000 roupies; cent *laes* font un crou, & chaque crou vaut quatre arebs. *Voyez Dictionn. du Commerce.* (*G*)

LÆSZIN, (*Géog.*) petite ville de la Prusse polonoise, de la dépendance du palatinat de Culm.

LAFFA, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre de l'île de Madagascar; on en tire des filamens semblables à du crin de cheval, dont les habitans font des lignes pour la pêche.

LA FRANQUAIN, (*Géog.*) Michelot, dans son portulan de la Méditerranée, dit *la Franquine*; c'est un mouillage de France sur la côte de Roussillon, ou une anse de sable dans laquelle on peut mouiller avec des galeres; mais le vent d'est-nord-est y donne à plein, & il ne faut pas s'y laisser surprendre. Concluons de-là que ces sortes de mouillages ne sont bons que dans une nécessité pressante & dans la saison favorable. (*D. J.*)

LAGA, s. m. sorte de feve rouge & noire qui croît en diverses contrées des Indes orientales, & qui sert en quelques endroits de poids pour l'or & l'argent. Les Melais l'appellent *conduit*.

LAGAN, s. m. (*Droit marit.*) terme ancien & hors d'usage; il désignoit le droit que plusieurs nations s'arrogeoient autrefois sur les hommes, les vaisseaux & les marchandises qui avoient fait naufrage, & dont la mer jettoit les personnes ou les débris sur la côte.

S'il en faut croire quelques historiens, les peuples habitans du comté de Ponthieu ne se faisoient point de scrupule,

pule, dans le x. & xj. ſiecle, de déclarer priſonniers tous ceux que le malheur faiſoit échouer ſur leurs côtes, & d'exiger d'eux une groſſe rançon. Mais ce droit barbare, qui s'appelloit en France le *lagan* (*laga maris*), loi de mer, étoit reçu chez la plûpart des peuples européens.

Ce fut à Amiens que l'an 1191, le roi Philippe Auguſte, le comte de Flandres, Philippe d'Alſace, Jean, comte de Ponthieu, Ide, comteſſe de Boulogne, Bernard, ſeigneur de S. Valery, & Guillaume de Caveu, conſentirent conjointement d'abolir cet uſage, que d'ailleurs la religion & l'humanité ont abrogé dans toute l'Europe. Il n'en reſte, à proprement parler, que ce qu'on appelle en françois le *jet*; ce ſont les marchandiſes que le maître d'un vaiſſeau qui ſe trouve en danger, *jette* à la mer pour alléger ſon bâtiment, & que la mer renvoie à terre. Les princes, ſeigneurs ou peuples qui les recueillent, ſe les approprient. (*D. J.*)

LAGANUM, ſ. n. (*Littér.*) mot d'Horace. Le *laganum* n'étoit point préciſément un morceau de pâte cuite dans la graiſſe, une gaufre, une crêpe, un bignet, comme traduiſent nos dictionnaires. Le *laganum* étoit une eſpece de petit gâteau, fait avec de la farine, de l'huile & du miel: c'étoit-là un des trois plats du ſouper d'Horace, à ce qu'il dit; les deux autres conſiſtoient, l'un en poireaux & l'autre en feves; mais Horace ſavoit bien quelquefois faire meilleure chere, & il paroît aſſez par ſes écrits qu'il s'y connoiſſoit. (*D. J.*)

Galien a fait mention de cette eſpece de gâteau groſſier, *de aliment. facult. lib. I. cap. iv.*

LAGARIA, (*Géog. anc.*) ville ancienne de la grande Grece, dans le territoire des Tituriens. Cette ville ne ſubſiſte plus; le lieu où elle étoit eſt deſert & ſans habitans. (*D. J.*)

LAGÉNIE, (*Géog. anc.*) nom ancien d'une des quatre provinces de l'Irlande, qu'on appelle aujourd'hui *Leinſter*. C'eſt le pays où Ptolomée place les Brigantes, les Cauques, les Blaines & les Ménapiens: ſes trois rivieres remarquables nommées dans Speed le *Shour*, le *Néor* & le *Borrao*, s'appellent à préſent le *Shannon*, la *Nuer* & le *Barrow*. (*D. J.*)

LAGÉNOPHORIES, ſ. f. pl. (*Littér.*) réjouiſſances d'uſage chez le menu peuple à Alexandrie du tems des Ptolomées. Ces réjouiſſances tiroient leur nom de *lagena*, une bouteille, & *fero*, je porte, parce que ceux qui les célébroient devoient apporter chacun pour leur écot chez leur hôte, un certain nombre de bouteilles de vin pour égayer la fête. (*D. J.*)

LAGENTIUM *ou* LAGECIUM, (*Géog. ancien.*) ancien lieu de la grande Bretagne, ſelon l'itinéraire d'Antonin, ſur la route d'Yorck à Londres, à 21 mille pas de la premiere. Gale obſerve que c'eſt préſentement Caſtleford, ou plûtôt Caſterford, au confluent des rivieres l'Are & la Caulder. Il ajoute qu'on a trouvé près de Caſtlefrod un auſſi grand nombre de monnoies romaines, que ſi on les y avoit ſemées. (*D. J.*)

LAGHI, (*Géog.*) ville de l'Arabie heureuſe, vers les côtes de la mer d'Arabie, au royaume d'Adramont, à 90 mille pas d'Aden. (*D. J.*)

LAGIAS, ſ. m. (*Commerce.*) toiles peintes, qu'on appelle, à cauſe de leur perfection, *lagias du Peoy*, ſe fabriquent & ſe vendent au Pegu. Les torpites, les corpis & les pentadis ſont inférieurs aux *lagias*.

LAGIDES, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) nom qu'on donna aux rois grecs qui poſſéderent l'Egypte après la mort d'Alexandre. Les deux plus puiſſantes monarchies qui s'éleverent alors, furent celle d'Egypte, fondée par Ptolomée, fils de Lagus, d'où viennent les *Lagides*, & celle d'Aſie ou de Syrie, fondée par Séleucus, d'où viennent les Séleucides.

LAGLYN *ou* LOUGHLEN, (*Géog.*) ville d'Irlande dans la province de Leinſter, au comté de Catherlagh, *Long.* 10. 45. *lat.* 52. 40. (*D. J.*)

LAGNI, (*Géog.*) *Latiniacum*, ville de l'île de France, dans le territoire de Paris, ſur laquelle on peut conſulter Longuerue, deſcription de la France. *Lagni* eſt à 6 lieues au-deſſus de Paris, & à 4 de Meaux, ſur la Marne. La fondation de ſon abbaye de Bénédictins par S. Fourcy, eſt du vij^e^. ſiecle. *Long.* 20. 20. *lat.* 48. 50. (*D. J.*)

LAGNIEU, (*Géog.*) petite ville de France dans le Bugey, au diocèſe de Lyon, ſur le bord du Rhône, avec une égliſe collégiale érigée en 1476. *Long.* 23. 20. *lat.* 45. 44. (*D. J.*)

LAGNUS-SINUS, (*Géog. anc.*) golfe de la mer Baltique, qui, ſelon Pline, touche au pays des Cimbres. Le P. Hardouin prétend que c'eſt cette eſpece de mer qui baigne le Jutland, le Holſtein & le Mecklembourg. (*D. J.*)

LAGO-NEGRO, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Baſilicate, au pié de l'Apennin. *Long.* 34. 57. *lat.* 41. 12. (*D. J.*)

LAGOPHTHALMIE *ou* ŒIL DE LIEVRE, ſubſt. fém. (*Chirurgie.*) maladie de la paupiere ſupérieure retirée en haut, en ſorte que l'œil n'en peut être couvert. Ce nom eſt composé de deux mots grecs λαγὼς, *lievre*, & ὀφθαλμὸς, *œil*, parce qu'on dit que les lievres dorment les paupieres ouvertes.

Les auteurs ont confondu la *lagophthalmie* avec l'éraillement, de même que l'ectropium qui eſt à la paupiere inférieure, la même maladie que la *lagophthalmie* à la ſupérieure. Les deſcriptions qu'on a données de ces maux, de leurs cauſes, de leurs ſymptômes & de leurs indications curatives, m'ont paru défectueuſes à pluſieurs égards. *Voyez* ETROPIUM.

Quand la peau qui forme extérieurement la paupiere eſt retirée par quelque cauſe que ce ſoit, la membrane intérieure rebrouſſée, fort ſaillante, & dans une inverſion véritable, ſe gonfle communément au point de couvrir entierement la cornée tranſparente. On ne doit pas confondre l'éraillement, qui eſt la ſuite d'une plaie ſimple à la commiſſure ou au bord des paupieres & qui n'a pas été réunie, avec le bourſouflement de la membrane interne, produit par d'autres cauſes.

Ce bourſouflement idiopathique qui ſeroit cauſé par une fluxion habituelle d'humeurs ſéreuſes, ou par l'uſage indiſcret des remedes émolliens, preſcriroit les remedes aſtringens & fortifians, comme on l'a dit *au mot* ECTROPIUM; mais ces médicamens pourroient être ſans effet ſi l'on ne donnoit aucune attention à la cauſe. Il faut détourner l'humeur par les purgatifs; faire uſage de la ptiſane d'eſquine; appliquer des véſicatoires ou faire un cautere, ſuivant le beſoin: ſouvent même, avec toutes ces précautions, le vice local exige qu'on faſſe dégorger la partie tuméſiée au moyen des ſcarifications; & le tiſſu de la partie dans les tuméfactions invétérées, peut s'être relâché au point qu'il en faut faire l'amputation.

L'uſage des remedes ophthalmiques fort aſtringens ne paroît pas pouvoir être mis au nombre des cauſes de la *lagophthalmie* ni de l'ectropium, comme on l'a dit ailleurs. Mais pour ne parler ici que de la paupiere ſupérieure, les auteurs ont admis quatre cauſes principales du raccourciſſement de cette partie, qui ſont; 1°. un vice de conformation; 2°. la convulſion du muſcle releveur de cette paupiere, & la paralyſie ſimultanée du muſcle orbiculaire qui ſert à l'abaiſſer; 3°. le deſſechement de les paupiere; & 4°. des cicatrices qui ſuivent les plaies, les ulceres & les brûlures de cette partie.

Maître Jean ne diſpute point l'exiſtence des trois premieres cauſes, quoiqu'il ne les ait jamais rencontrées dans la pratique; mais il ſoutient avec raiſon que l'opération que quelques praticiens ont propoſée contre cette maladie n'eſt point admiſſible. Cette opération conſiſte à faire ſur la paupiere ſupérieure une inciſion en forme de croiſſant, dont les extrémités ſeroient vers le bord de la paupiere. On rempliroit la plaie de charpie, & l'on auroit ſoin d'en entretenir les levres écartées juſqu'à ce que la cicatrice fût formée. Maître Jean prouve très-ſolidement que toute cicatrice cauſant un rétréciſſement de la peau, & étant toujours beaucoup plus courte que la plaie qui y a donné lieu, l'opération propoſée doit rendre la difformité plus grande, parce que la paupiere en ſera néceſſairement un peu raccourcie. L'expérience m'a montré la vérité de cette aſſertion. Cette opération a été pratiquée ſur un homme qui, à la ſuite d'un abſcès, avoit la peau de la paupiere ſupérieure raccourcie; la membrane interne étoit un peu ſaillante & rebrouſſée. Depuis l'opération elle devint fort ſaillante, & couvrit tout le globe de l'œil: je fus obligé d'en faire l'extirpation; le malade ſentit qu'il avoit la paupiere beaucoup plus courte qu'avant l'opération qu'on lui avoit faite pour l'allonger. J'ai traité quelque-tems après un homme d'un phlegmon gangreneux à la paupiere ſupérieure. Pendant le tems de la ſuppuration, & aſſez longtems après la chûte de l'eſcarre, on auroit pû craindre que la paupiere ne demeurât de beaucoup trop longue; le dégorgement permit aux parties tuméfiées de ſe reſſerrer au point, que malgré toutes mes précautions, le malade ne guérit qu'avec une *lagophthalmie*; preuve bien certaine de l'inutilité de l'opération propoſée, & grand argument contre la régénération des ſubſtances perdues dans les ulceres. *Voyez* INCARNATION. La membrane interne forma un bourrelet fort lâche ſur le globe de l'œil au-deſſus de la cornée tranſparente. Le ſeul uſage de lotions avec l'eau de plantain a donné à cette membrane le reſſort néceſſaire pour ne pas s'éloigner de la peau de la paupiere.

Cet

Cet état ne doit pas être confondu avec l'éraillement causé, comme nous l'avons dit, par la simple solution de continuité qui s'étend jusqu'au cartilage qui les borde, comme la fente de la levre dans le bec de lievre. Pourquoi donner le nom de *mutilation* à une simple fente? Le renversement de la paupiere, ou l'éraillement qui résulte de ce qu'on a entamé la commissure des paupieres dans l'opération de la fistule lacrymale étant sans déperdition de substance, peut être assez facilement corrigé. On a dit *à l'art.* ECTROPIUM que la paupiere a trop peu d'épaisseur pour pouvoir être retaillée, unie, consolidée & remise dans l'état qu'elle doit avoir naturellement. La raison montre la possibilité de cette opération, & l'expérience en a prouvé le succès. Le premier tome des *mémoires de l'acad. royale de Chirurgie* contient une observation de M. Ledran sur un œil éraillé, dans laquelle il décrit les procédés qu'il a suivis pour corriger efficacement cette difformité. (*Y*)

LAGOS, (*Géog.*) *Lacobrica*, ancienne ville de Portugal, au royaume d'Algarve, dans la province de Beyra, & dans l'évêché de Coimbre, à 10 lieues de la ville de Guarda, sur une hauteur, entre deux rivieres & quelques lacs, d'où lui vient son nom de *Lagos*. *Long.* 8. 40. *lat.* 37. (*D. J.*)

LAGOW, (*Géog.*) ville de la petite Pologne, dans le palatinat de Sendomir.

LAGUE, s. f. (*Marine.*) *lague* d'un vaisseau, c'est l'endroit par où il passe. Venir dans la *lague* d'un vaisseau, c'est quand on approche d'un vaisseau, & qu'on s'est mis côté à-travers de lui, ou proue à son côté, on revire & on se met à son arriere, c'est-à-dire dans ses eaux & dans son sillage.

LAGUNA SAN CHRISTOVAL DE LA, (*Géog.*) ville des Canaries, capitale de l'île de Téneriffe, située en partie sur une montagne, & en partie sur un terrein uni, près d'un lac ou étang d'eau douce, qu'on appelle en espagnol *laguna*; d'où cette ville a pris son nom. Wafor l'a décrite amplement dans ses voyages: il dit qu'à regarder la situation de cette ville, sa vûe du côté de l'est, qui s'étend jusqu'à la grande Canarie, ses jardins, la fraîcheur de leurs berceaux, sa belle plaine de trois ou quatre lieues de long, & de deux milles de large, sa campagne verdoyante, son lac, son aqueduc, & la douceur de ses brises, elle est un séjour enchanté pour rester chez soi; mais qu'il est très-pénible de voyager dans l'île même, parce qu'elle est toute remplie de montagnes escarpées & raboteuses, qui obligent sans cesse à monter & à descendre. *Long.* 18. 39'. 30''. dont *Laguna* est plus occidentale que Paris. *Lat.* 28. 28'. 57''. (*D. J.*)

LAGUNES, DE VENISE (LES), *Géog.* marais ou étangs d'Italie, dans lesquels la ville de Venise est située. Ces marais sont d'une grande étendue, formés par la nature, & entretenus par l'art, moyennant de prodigieuses dépenses, qui contribuent à la sûreté de cette métropole.

Les *lagunes* du côté de Terre-ferme, sont bornées depuis le Midi jusqu'au Nord par le *Dogado*, proprement dit; la mer a son entrée & son issue dans les *lagunes* par six bouches, dont il y en a deux nommées *malomocco* & *lido*, où les vaisseaux peuvent mouiller.

L'on compte une soixantaine d'îles dans toute l'étendue des *lagunes*; plus de la moitié sont bâties & bien peuplées. De toutes ces îles qui bordent la mer, la Palestrine est la plus peuplée; & de toutes celles qui composent le corps de la ville de Venise, *Murano* est la plus grande & la plus agréable; elle fait les délices des Vénitiens. *Voyez* MURANO. (*D. J.*)

LAGYRA; (*Géog. anc.*) ville de la Quersonnèse taurique, selon Ptolomée, ou ce qui revient au même, ancienne ville de la Crimée; Niger croit que c'est présentement *Soldaia*. (*D. J.*)

LAHELA, (*Géog. sacrée.*) pays de la Palestine au-delà du Jourdain, où Teglatphalasar roi d'Assyrie, transporta les tribus de Ruben, de Gad, & le demi-tribu de Manassé. *Lahela* est-il le même pays que Stade, ou que Hévila? Les curieux peuvent lire sur cet article la dissertation de dom Calmet, sur les pays où les dix tribus furent transportées. (*D. J.*)

LAHEM, *ou* LEHEM, (*Géog. sacrée.*) ville de la Terre-Sainte, dont il est parlé au *livre des Paral. ch. jv. vers.* 22. C'est la même ville que Béthléem, comme l'ont prouvé Sanctius, Cornelius à Lapide, Tirin, & autres critiques, parce que souvent les Hébreux ôtent par aphérèse une partie de noms propres. (*D. J.*)

LAHERIC, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) arbre de l'île de Madagascar, dont la souche est droite & creuse; ses feuilles croissent à l'entour en forme de spirale, ce qui en rend le coup-d'œil très agréable.

LAHIJON, (*Géog.*) ville de Perse, selon Tavernier, qui la met à 74. 25. de *long.* & à 37. 15. de *latitude*. (*D. J.*)

LAHOLM, *Laholmia*, (*Géog.*) ville forte de Suede, dans la province de Halland, proche la mer Baltique; avec un château & un port sur le bord septentrional de la riviere de Laga, à 20 lieues N. E. de Helsingborg, 4 S. E. d'Helmstad. *Long.* 30. 18. *lat* 56. 35. (*D. J.*)

LAHOR PROVINCE DE, (*Géog.*) autrefois royaume, à présent province de l'empire du grand mogol, dans l'Indoustan. Pline nomme quatre fleuves qui l'arrosent; savoir l'Acésinès, le Cophès, l'Hydaspe, & l'Hypasie; les voyageurs mordernes leur ont donné tant de noms particuliers, qu'on ne peut plus les discerner les uns des autres. C'est donc assez de dire, que ces quatre fleuves ont leurs sources dans les montagnes du Nord, & composent l'Indus, où ils se vont rendre, après avoir pris le nom de l'*Inde* dans un long espace de pays.

Les quatre fleuves dont on vient de parler, fertilisent merveilleusement la province de *Lahor*. Le ris y croît en abondance, aussi-bien que le blé & les fruits; le sucre y est en particulier le meilleur de l'Indoustan. C'est aussi de cette province que l'on tire le sel de roche, qu'on transporte dans tout l'empire. On y fait des toiles fines, des pieces de Soie de toutes les couleurs, des ouvrages de broderie, des tapis pleins, des tapis à fleurs, & de grosses étoffes de laine.

Enfin, quoique le pays de *Lahor* soit plutôt une province qu'un royaume, c'est une province de l'Indoustan si considérable, qu'on la divise en cinq *sarcats* ou provinces, dans lesquelles on compte trois cens quatorze gouvernemens, qui rendent en total au grand mogol deux *carols*, 33 lacks, & cinq mille roupies d'argent. La roupie d'argent (car il y en a d'or) vaut 38 sols de France. Le lack vaut 100 mille roupies, & le carol vaut cent lacks, c'est-a-dire dix neuf millions. il résulte de-là, que l'empereur du Mogol retire de la province de *Lahor* 44 millions 279 mille 500 livres de notre monnoie. (*D. J.*)

LAOHR, (*Géog.*) grande ville d'Asie dans l'Indoustan, capitale de la province de même nom. D'Herbelot écrit *Lahawar*, & *Lahaver*; Thevenot écrit *Lahors*. c'étoit une très-belle ville, quand les rois du Mogol y faisoient leur résidence, & qu'ils ne lui avoient pas encore préféré Dehly & Agra. Elle a été ornée dans ces temslà de mosquées, de bains publics, de karavanseras, de places, de tanquies, de palais, de jardins, & de pagodes. Les voyageurs nous parlent avec admiration d'un grand chemin bordé d'arbres, qui s'étendoit depuis *Lahor* jusqu'à la ville d'Agra, c'est-à-dire l'espace de 150 lieues, suivant Thevenot. Ce cours étoit d'autant plus magnifique, qu'il étoit planté d'arbres, dont les branches aussi grandes qu'épaisses, s'élevoient en berceaux, & couvroient toute la route. C'étoit un ouvrage d'Akabar, embelli encore par son fils Géhanguir: *Lahor* est dans un pays abondant en tout, près du fleuve Ravy, qui se jette dans l'Indus, à 75 lieues O. de Multan, 100 S. de Dehly, & 150 N. O. d'Agra. *Long.* suivant le P. Riccioli, 102 30 *lat.* 32. 40. (*D. J.*)

LAI, adj. (*Théologie.*) qui n'est point engagé dans les ordres ecclésiastiques: ce mot paroît être une corruption ou une abbréviation du mot *laïque*, & est principalement en usage parmi les moines, qui par le nom de *frere lai*, entendent un homme pieux & non lettré, qui se donne à quelque monastere pour servir les religieux. *Voyez* FRERE.

Le frere *lai* porte un habit un peu différent de celui des religieux; il n'a point de place au chœur, n'a point voix en chapitre; il n'est ni dans les ordres, ni même souvent tonsuré, & ne fait vœu que de stabilité & d'obéissance.

Frere *lai* se prend aussi pour un religieux non lettré, qui a soin du temporel & de l'extérieur du couvent, de la cuisine, du jardin, de la porte, *&c.* Ces freres *lais* font les trois vœux de religion.

Dans les monasteres de religieuses, outre les dames de chœur, il y a des filles reçues pour le service du couvent, & qu'on nomme *sœurs converses*.

L'institution des freres *lais* commença dans l'onzieme siecle: ceux à qui l'on donnoit ce titre, étoient des religieux trop peu lettrés pour pouvoir devenir clercs, & qui par cette raison se destinoient entierement au travail des mains, ou au soin du temporel des monasteres; la plûpart des laïques dans ce tems-là n'ayant aucune teinture des Lettres. De-là vint aussi qu'on appella *clercs*,

ceux qui avoient un peu étudié & qui ſavoient lire, pour les diſtinguer des autres. *Voyez* CLERC. (*C*)

LAI, ſ. m. (*Littérat.*) eſpece de vieille poéſie françoiſe; il y a le grand *lai* compoſé de douze couplets de vers de meſure différente, ſur deux rimes; & le petit *lai* compoſé de ſeize ou vingt vers en quatre couplets, & preſque toûjours auſſi ſur deux rimes; ils ſont l'un & l'autre triſtes; c'étoit le lyrique de nos premiers poëtes. Au reſte cette définition qu'on vient de donner du *lai*, ne convient point à la piece qu'Alain Chartier a intitulée *lai*; elle a bien douze couplets, mais le nombre de vers de chacun varie beaucoup, & la meſure avec la rime encore davantage. *Voyez* LAI.

LAJAZZE, *ou* LAJAZZO, (*Géog.*) ville de la Turquie aſiatique, dans la Caramanie, aux confins de la Syrie, près du mont Néro, ſur la côte ſeptentrionale du golfe de même nom, aſſez près de ſon embouchure, à ſix lieues de l'ancien *Iſſus*; mais ſon golfe reſte toûjours le même que l'*Iſſicus ſinus* des anciens. Ce golfe eſt dans la Méditerranée, entre la Caramanie, & la Syrie, entre Adana & Antioche. (*D. J.*)

LAICOCEPHALES, ſ. m. pl. (*Théolog.*) nom que quelques catholiques donnerent aux ſchiſmatiques anglois, qui, ſous la diſcipline de Samſon & Moriſſon, étoient obligés d'avouer, ſous peine de priſon & de confiſcation de biens, que le roi du pays étoit le chef de l'égliſe. Scandera, *her.* 120. (*G*)

LAID, adj. (*Gram. Mor.*) ſe dit des hommes, des femmes, des animaux, qui manquent des proportions ou des couleurs dont nous formons l'idée de beauté; il ſe dit auſſi des différentes parties d'un corps animé; mais quoi qu'en diſent les auteurs du dictionnaire de Trévoux, & même ceux du dictionnaire de l'académie, on ne doit pas dire, & on ne doit pas quand on parle avec nobleſſe & avec préciſion, une *laide mode*, une *laide maiſon*, une *étoffe laide*. On fait uſage d'autres épithetes ou de périphaſes, pour exprimer la privation des qualités qui nous rendroient agréables les êtres inanimés; il en eſt de même des êtres moraux; & ce n'eſt plus que dans quelques proverbes, qu'on emploie le mot de *laid* dans le ſens moral.

Les idées de la *laideur* varient comme celles de la beauté, ſelon les tems, les lieux, les climats, & le caractere des nations & des individus; vous en verrez la raiſon au mot ORDRE. Si le contraire de beau ne s'exprime pas toûjours par *laid*, & ſi on donne à ce dernier mot bien moins d'acceptions qu'au premier, c'eſt qu'en général toutes les langues ont plus d'expreſſions pour les défauts ou pour les douleurs, que pour les perfections ou pour les plaiſirs.

Laid ſe dit des eſpeces trop différentes de celles qui peuvent nous plaire, & difforme ſe dit des individus qui manquent à l'excès des qualités de leur eſpece; *laid* ſuppoſe des défauts, & *difforme* ſuppoſe des défectuoſités: la *laideur* dégoûte, la difformité bleſſe.

LAIDANGER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifioit anciennement *injurier*. *Voyez ci-après* LAIDANGES. (*A*)

LAIDANGES, ſ. f. (*Juriſprud.*) dans l'ancien ſtyle de pratique ſignifioit *vilaines paroles*, *injures verbales*. Celui qui injurioit ainſi un autre à tort, devoit ſe dédire en juſtice en ſe prenant par le bout du nez; c'eſt dans doute de-là que quand un homme paroît peu aſſuré de ce qu'il avance, on lui dit en riant *votre nez branle*. Voyez l'ancienne coûtume de Normandie, *ch.* 51. 50 & 86; le ſtyle de juge, *c. xv. art.* 14. Monſtrelet, en *ſon hiſt. ch. xl. du I. vol.* (*A*)

LAIE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) c'eſt la femelle du ſanglier. *Voyez l'article* SANGLIER.

LAIDEUR, ſ. f. (*Gramm. & Morale.*) c'eſt l'oppoſé de la *beauté*; il n'y a au moral rien de beau, ou de laid, ſans regles; au phyſique, ſans rapports; dans les Arts, ſans modele. Il n'y a donc nulle connoiſſance du beau ou du laid, ſans connoiſſance de la regle, ſans connoiſſance du modele, ſans connoiſſance des rapports & de la fin. Ce qui eſt néceſſaire n'eſt en ſoi ni bon ni mauvais, ni beau ni laid; ce monde n'eſt donc ni bon ni mauvais, ni beau ni laid en lui-même; ce qui n'eſt pas entierement connu, ne peut être dit ni bon ni mauvais, ni beau ni laid. Or on ne connoît ni l'univers entier, ni ſon but; on ne peut donc rien prononcer ni ſur ſa perfection ni ſur ſon imperfection. Un bloc informe de marbre, conſidéré en lui-même, n'offre ni rien à admirer, ni rien à blâmer; mais ſi vous le regardez par ſes qualités; ſi vous le deſtinez dans votre eſprit à quelqu'uſage; s'il a déja pris quelque forme ſous la main du ſtatuaire, alors naiſſent les idées de beauté & de *laideur*; il n'y a rien d'abſolu dans ces idées. Voilà un palais bien conſtruit; les murs en ſont ſolides; toutes les parties en ſont bien combinées; vous prenez un leſard, vous le laiſſez dans un de ſes appartemens; l'animal ne trouvant pas un trou où ſe refugier, trouvera cette habitation fort incommode; il aimera mieux des décombres. Qu'un homme ſoit boiteux, boſſu; qu'on ajoute à ces difformités toutes celles qu'on imaginera, il ne ſera beau ou laid, que comparé à un autre; & cet autre ne ſera beau ou laid que rélativement au plus ou moins de facilité à remplir ſes fonctions animales. Il en eſt de même des qualités morales. Quel témoignage Newton ſeul ſur la ſurface de la terre, dans la ſuppoſition qu'il eût pu s'élever par ſes propres forces à toutes les découvertes que nous lui devons, auroit-il pû ſe rendre à lui-même? Aucun; il n'a pu ſe dire grand, que parce que ſes ſemblables qui l'ont environné, étoient petits. Une choſe eſt belle ou laide ſous deux aſpects différens. La conſpiration de Veniſe dans ſon commencement, ſes progrès & ſes moyens nous font écrier: quel homme que le comte de Bedmard! qu'il eſt grand! La même conſpiration ſous des points de vûe moraux & relatifs à l'humanité & à la juſtice, nons fait dire qu'elle eſt atroce, & que le comte de Bedmard eſt hideux! *Voyez l'Article* BEAU.

LAIE, (*Juriſp.*) *cour lai*, c'eſt une cour ſéculiere & non eccléſiaſtique.

Laie en termes d'*eaux & forêts*, eſt une route que l'on a ouverte dans une forêt, en coupant pour cet effet le bois qui ſe trouvoit dans le paſſage. Il eſt permis aux arpenteurs de faire des *laies* de trois piés pour porter leur chaîne quand ils en ont beſoin pour arpenter ou pour marquer les coupes. L'ordonnance de 1669 défend aux gardes d'enlever le bois qui a été abattu pour faire des *laies*. On diſoit autrefois *lée*.

Laie ſe prend auſſi quelquefois pour une certaine étendue de bois.

Laies accenſes dans quelques coutumes, ſont des baux à rente perpétuelle ou à longues années. (*A*)

LAIE, ſ. m. (*Maçonnerie.*) dentelure ou bretelure que laiſſe ſur la pierre le marteau qu'on appelle auſſi *laie*, lorſqu'on s'en ſert pour la tailler.

LAINAGE, ſ. m. (*Commerce.*) il ſe dit de tous les poils d'animaux qui s'emploient dans l'ourdiſſage, dont on fait commerce, & qui payent la dixme aux eccléſiaſtiques. Cet abbé a la dixme des *lainages*.

Il ſe dit encore d'une façon qu'on donne aux étoffes de laine qu'on tire avec le chardon. *Voyez aux articles ſuivans* LAINE, (*manufacture en.*)

LAINE, ſ. f. (*Arts, Manufactures, Commerce.*) poil de béliers, brebis, agneaux & moutons, qui de-là ſont appellés bêtes à *laine*, & quand ce poil coupé de deſſus leur corps n'a point encore reçû d'apprêt, il ſe nomme *toiſon*.

La *laine* eſt de toutes les matieres la plus abondante, & la plus ſouple; elle joint à la ſolidité le reſſort & la mobilité. Elle nous procure la plus sûre défenſe contre les injures de l'air. Elle eſt pour les royaumes floriſſans le plus grand objet de leurs manufactures & de leur commerce. Tout nous engage à traiter cet objet, avec l'étendue qu'il mérite.

Les poils qui compoſent la *laine*, offrent des filets très-déliés, flexibles & moëlleux. Vûs au microſcope, ils ſont autant de tiges implantées dans la peau, par des radicules: ces petites racines qui vont en divergeant, forment autant de canaux qui leur portent un ſuc nourricier, que la circulation dépoſe dans des folécules ovales, compoſées de deux membranes; l'une eſt externe, d'un tiſſu aſſez ferme, & comme tendineux; l'autre eſt interne, enveloppant la bulbe. Dans ces capſules bulbeuſes, on apperçoit les racines des poils baignées d'une liqueur qui s'y filtre continuellement, outre une ſubſtance moëlleuſe qui fournit apparemment la nourriture. Comme ces poils tiennent aux houpes nerveuſes, ils ſont vaſculeux, & prennent dans des pores tortueux la configuration friſée que nous leur voyons ſur l'animal.

Mais tandis que le phyſicien ne conſidere que la ſtructure des poils qui compoſent la *laine*, leur origine, & leur accroiſſement, les peuples ne ſont touchés que des commodités qu'ils en retirent. Ce ſentiment eſt tout naturel. La *laine* fournit à l'homme la matiere d'un habillement qui joint la ſoupleſſe à la ſolidité, & dont le tiſſu varié ſelon les ſaiſons, le garantit ſucceſſivement du ſouffle glacé des aquilons, & des traits enflammés de la canicule. Ces précieuſes couvertures qui croiſſent avec la même proportion que le froid, deviennent pour les animaux qui les portent, un poids incommode, à meſure que la belle ſaiſon s'avance. L'été qui mûrit pour ainſi dire les toiſons, ainſi que les moiſſons, eſt le terme ordinaire de la récolte des *laines*.

Les gens du métier distinguent dans chaque toison trois qualités de *laine*. 1°. La *laine mere*, qui est celle du dos & du cou. 2°. La *laine* des queues & des cuisses. 3°. Celle de la gorge, de dessous le ventre & des autres endroits du corps.

Il est des classes de *laines*, dont l'emploi doit être défendu dans les manufactures; les *laines* dites *pelades*, les *laines* cotisées ou sallies, les *morelles* ou *laines* de moutons morts de maladies; enfin les peignons & les bourres (on nomme ainsi la *laine* qui reste au fond des peignes, & celle qui tombe sous la claie). On donne à toutes ces *laines* le nom commun de *jettices* & de rebut. S'il est des mégissiers qui ne souscrivent pas à cette liste de *laines* rejettables, il ne faut pas les écouter.

Il y a des *laines* de diverses couleurs, de blanches, de jaunes, de rougeâtres & de noires. Autrefois presque toutes les bêtes à *laine* d'Espagne, excepté celles de la Bétique (l'Andalousie) étoient noires. Les naturels préféroient cette couleur à la blanche, qui est aujourd'hui la seule estimée dans l'Europe, parce qu'elle reçoit à la teinture des couleurs plus vives, plus variées, & plus foncées que celles qui sont naturellement colorées.

Le soin des bêtes à *laine* n'est pas une institution de mode ou de caprice; l'histoire en fait remonter l'époque jusqu'au premier âge du monde. La richesse principale des anciens habitans de la terre consistoit en troupeaux de brebis. Les Romains regarderent cette branche d'agriculture, comme la plus essentielle. Numa voulant donner cours à la monnoie dont il fut l'inventeur, y fit marquer l'empreinte d'une brebis, en signe de son utilité, *pecunia à pecude*, dit Varron.

Quelle preuve plus authentique du cas qu'on faisoit à Rome des bêtes à *laine*, que l'attachement avec lequel on y veilloit à leur conservation? Plus de six siecles après Numa, la direction de tous les troupeaux de bêtes blanches appartenoit encore aux censeurs, ces magistrats suprêmes, à qui la charge donnoit le droit d'inspection sur la conduite & sur les mœurs de chaque citoyen. Ils condamnoient à de fortes amendes ceux qui négligeoient leurs troupeaux, & accordoient des récompenses avec le titre honorable d'*ovinus*, aux personnes qui faisoient preuve de quelque industrie, en concourant à l'amélioration de leur *laines*. Elles servoient chez eux, comme parmi nous, aux vêtemens de toute espece. Curieux de celles qui surpassoient les autres en soie, en finesse, en mollesse, & en longueur, ils tiroient leurs belles toisons de la Galatie, de la Pouille, sur-tout de Tarente, de l'Attique & de Milet. Virgile célebre ces dernieres *laines* dans ses Géorgiques, & leurs teintures étoient fort estimées.

Milesia vellera nymphæ
Carpebant.

Pline & Columelle vantent aussi les toisons de la Gaule. L'Espagne & l'Angleterre n'avoient encore rien en ce genre qui pût balancer le choix des autres contrées soumises aux conquérans du monde, mais les Espagnols & les Anglois sont parvenus depuis à établir chez eux des races de bêtes à *laine*, dont les toisons sont d'un prix bien supérieur à tout ce que l'ancienne Europe a eu de plus parfait.

La qualité de la *laine* d'Espagne est d'être douce, soyeuse, fine, déliée, & molle au toucher. On ne peut s'en passer, quoiqu'elle soit dans un état affreux de malpropreté, lorsqu'elle arrive de Castille. On la dégage de ces impuretés en la lavant dans un bain composé d'un tiers d'urine, & de deux tiers d'eau. Cette opération y donne un éclat solide, mais elle coûte un déchet de 53 pour cent. Cette *laine* a le défaut de fouler beaucoup plus que les autres, sur la longueur & sur la largeur des draps, dans la fabrique desquels elle entre toute seule. Quand on la mêle, ce doit être avec précaution, parce qu'étant sujette à se retirer plus que les autres, elle forme dans les étoffes de petits creux, & des inégalités très-apparentes.

Les belles *laines* d'Espagne se tirent principalement d'Andalousie, de Valence, de Castille, d'Arragon & de Biscaye. Les environs de Sarragosse pour l'Arragon, & le voisinage de Ségovie pour la Castille, fournissent les *laines* espagnoles les plus estimées. Parmi les plus fines de ces deux royaumes, on distingue la pile de l'Escurial, celles de Munos, de Moudajos, d'Orléga, de Torre, de Paular, la pile des Chartreux, celle des Jésuites, la grille & le refin de Ségovie; mais on met la pile de l'Escurial au-dessus de toutes.

La *laine* est le plus grand objet du commerce particulier des Espagnols; & non-seulement les François en emploient une partie considérable dans la fabrique de leurs draps fins, mais les Anglois eux-mêms, qui ont des *laines* si fines & si précieuses, en font un fréquent usage dans la fabrique de leurs plus belles étoffes. On donne des noms aux *laines* d'Espagne, selon les lieux d'où on les envoie, ou selon leur qualité. Par exemple, on donne le nom commun de *Ségovie* aux *laines* de Portugal, de Roussillon & de Léon, parce qu'elles sont de pareille qualité.

La *laine* de Portugal a pourtant ceci de particulier, qu'elle foule sur la longueur, & non pas sur la largeur des draps où on l'emploie.

Les autres noms de *laines* d'Espagne, ou réputées d'Espagne, sont l'albarazin grand & petit, les ségévenses de Moline, les sories ségovianes, & les sories communes. Les *laines* moliennes qu'on tire de Barcelone, les fleuretonnes communes de Navarre & d'Arragon, les cabésas d'Estramadoure, les petits campos de Séville: toutes ces *laines* font autant de classes différentes; les ouvriers connoissent la propriété de chacune.

Les Espagnols séparent leurs *laines* en fines, moyennes & inférieures. Ils donnent à la plus fine le nom de *prime*; celle qui suit s'appelle *seconde*; la troisieme porte le nom de *tierce*. Ces noms servent à distinguer la qualité des *laines* de chaque canton; & pour cela l'on a soin d'ajouter à ces dénominations le nom des lieux d'où elles viennent; ainsi l'on dit *prime* de Ségovie, pour désigner la plus belle *laine* de ce canton, celle de Portugal, de Roussillon, *&c.* On nomme *seconde* ou *refleuret* de Ségovie celle de la seconde qualité; on appelle *tierce* de Ségovie les *laines* de la moindre espece.

L'Angleterre, je comprends même sous ce nom l'Ecosse & l'Irlande, est après l'Espagne le pays le plus abondant en magnifiques *laines*.

La *laine* choisie d'Angleterre, est moins fine & moins douce au toucher, mais plus longue & plus luisante que la *laine* d'Espagne. Sa blancheur & son éclat naturel la rendent plus propre qu'aucun autre à recevoir les belles teintures.

Les deux genres de *laines* dont nous venons de parler, les *laines* d'Angleterre & d'Espagne, sont les plus précieuses que la France emploie dans ses manufactures, en les mélangeant avec celles de son cru; mais ce ne sont pas les seules dont elle ait besoin pour son commerce & sa consommation. Elle est obligée d'en tirer quantité du Levant & des pays du Nord, quelques inférieures en qualité que soient ces dernieres *laines*.

Celles du Levant lui arrivent par la voie de Marseille; on préfere aux autres celles qui viennent en droiture de Constantinople & de Smyrne; mais comme les Grecs & les Turcs emploient la meilleure à leurs usages, la bonne parvient difficilement jusqu'à nous. Les Turcs sachant que les François sont friands de leurs *laines*, fardent & déguisent autant qu'ils peuvent, ce qu'ils ont de plus commun, & le vendent aux Négocians pour de véritables *laines* de Constantinople & de Smyrne. Celles des environs d'Alexandrie, d'Alep, de l'île de Chypre & de la Morée sont passables; faute d'autres, on les prend pour ce qu'elles valent, & nos marchands sont souvent trompés, dans l'obligation d'en accaparer un certain nombre de balles pour faire leur charge.

Les *laines* du Nord les plus estimées dans nos manufactures, sont celles du duché de Weymar. On en tire aussi d'assez bonnes de la Lorraine & des environs du Rhin. Enfin nos fabriques usent des *laines* de Hollande & de Flandres, suivant leurs qualités.

Mais il est tems de parler des *laines* du cru du royaume, de leurs différentes qualités, de leur emploi, & du mélange qu'on en fait dans nos manufactures, avec des *laines* étrangeres.

Les meilleures *laines* de France sont celles du Roussillon, de Languedoc, du Berry, de Valogne, du Cotentin, & de toute la basse-Normandie. La Picardie & la Champagne n'en fournissent que d'inférieures à celles des autres provinces.

Les toisons du Roussillon, du Languedoc, & de la basse-Normandie, sont sans difficulté les plus riches & les plus précieuses qu'on recueille en France, quoiqu'elles ne soient pas les seules employées. Le Dauphiné, le Limousin, la Bourgogne & le Poitou fournissent aussi de bonnes toisons.

Le Berry & le Beauvoisis sont de tout le royaume les lieux les plus garnis de bêtes à *laine*; mais les toisons qui viennent de ces deux pays, different totalement en qualité. Les *laines* de Sologne & de Berry sont courtes & douces à manier, au lieu que celles de Beauvais ont beaucoup de rudesse & de longueur; heureusement elles s'adoucissent au lavage.

On tire encore beaucoup de *laines* de la Gascogne & de l'Auvergne: Bayonne en produit de deux sortes. La *laine* qui croît sur les moutons du pays, est plus semblable à de longs poils, qu'à de véritables toisons. La race des brebis flandrines qu'on y a établie depuis près d'un siecle, y a passablement réussi. Elles fournissent des toisons qui surpassent en bonté celles qui nous viennent du Poitou & des marais de Charante.

Toutes ces *laines* trouvent leur usage dans nos manufactures, à raison de leur qualité. La *laine* de Roussillon entre dans la fabrique de nos plus beaux draps, sous le nom de Ségovie. Celles du Languedoc, décorées du même titre par les facteurs des Fabriquans, servent au même usage. La *laine* du Berry entre dans la fabrique des draps de Valogne & de Vire; & c'est aussi avec ces *laines* que l'on fait les draps qui portent le nom de *Berry*, de même que les droguets d'Amboise, en y mêlant un peu de *laine* d'Espagne. Les *laines* de Valogne & du Cotentin s'emploient en draps de Valogne & de Cherbourg, & en serges, tant finettes que razs de S. Lo. On assortit ces *laines* avec les belles d'Angleterre.

Les *laines* de Caux, apprêtées comme il convient, sont propres aux pinchinats de Champagne, que l'on fabrique avec les *laines* de cette province. L'on en fait des couvertures & des chaînes pour plusieurs sortes d'étoffes, & entr'autres pour les marchandises de Reims & d'Amiens. Les grosses *laines* de Bayonne servent aux lisieres des draps noirs, en y mêlant quelques poils d'autruche & de chameau.

L'on voit déja que toutes les qualités de *laines* ont leur usage, à raison du mérite de chacune. Celles que le bonnetier ou le drapier rejette comme trop fortes ou trop grossieres, le tapissier les assortit pour ses ouvrages particuliers. Dévoilons donc cet emploi de toutes sortes de *laines* dans nos différentes manufactures.

On peut partager en trois classes les fabriquans qui consument les *laines* dans leurs atteliers; ce sont des drapiers drapans, des bonnetiers, & des tapissiers.

La draperie est, comme l'on sait, l'art d'ourdir les étoffes de *laines*. On range sous cette classe les serges, les étoffes croisées & les couvertures. Le drap est de tous les tissus le plus fécond en commodités, le plus propre à satisfaire le goût & les besoins des nations: aussi consomme-t-il les *laines* les plus belles & les plus précieuses.

Les ouvrages de bonneterie s'exécutent sur le métier ou au tricot. Cette derniere façon est la moins coûteuse; elle donne à l'homme une couverture très-parfaite qui forme un tout sans assemblage & sans couture.

Les Tapissiers font servir la *laine* à mille ouvrages divers; ils l'employent en tapisseries soit au métier, soit à l'aiguille, en matelas, en fauteuils, en moëtes, *&c.* On en fait du fil à coudre, des chapeaux, des jarretieres, & cent sortes de marchandises qu'il seroit trop long d'énoncer ici.

La *laine* d'Espagne entre dans la fabrique de nos plus beaux draps, en usant de grandes précautions pour l'assortir aux *laines* qui sont du crû de la France. J'ai déjà dit que la *laine* d'Espagne la plus recherchée, est celle qui vient en droiture de l'Escurial: on l'emploie presque sans mêlange avec succès dans la manufacture des Gobelins. La prime de Ségovie & de Villecassin, sert pour l'ordinaire à faire des draps, des ratines, & autres semblables étoffes façon d'Angleterre & de Hollande. La ségoviane ou refleuret sert à fabriquer des draps d'Elbœuf ou autres de pareille qualité. La tierce n'entre que dans les draps communs, comme dans ceux de Rouen ou de Darnetal. Les couvertures & les bas de Ségovie ont beaucoup de débit, parce qu'ils sont moëlleux, doux au toucher; & d'un excellent usé.

Cette *laine* néanmoins malgré son extrème finesse, n'est pas propre à toutes sortes d'ouvrages. Il en est qui demandent de la longueur dans la *laine*; par exemple, il seroit imprudent d'employer la magnifique *laine* d'Espagne à former les chaînes des tapisseries que l'on fabrique aux Gobelins: la perfection de l'ouvrage exige que les chaînes avec beaucoup de portée soient fortement tendues, & que leur tissu, sans être épais, soit assez ferme, assez élastique pour résister aux coups & au maniement des ouvriers qui sans cesse les tirent, les frappent & les allongent.

La *laine* d'Angleterre est donc la seule que sa longueur rende propre à cet usage. Quel effet ne fait point sur nos yeux l'éclat de sa blancheur? Elle est la seule qui par sa propreté reçoive parfaitement les couleurs de feu & les nuances les plus vives. On assortit très-bien la *laine* d'Angleterre à la *laine* de Valogne & du Cotentin. Elle entre dans la fabrique des draps de Valogne, serges façon de Londres, *&c.* On en fait en bonneterie des bas de bouchons, & de très-belles couvertures: on la carde rarement; peignée & filée, elle sert à toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille & sur le canevas.

La plûpart des *laines* du levant ne vaudroient pas le transport si l'on se donnoit la peine de les voiturer jusqu'à Paris. On les emploie dans les manufactures de Languedoc & de Provence, à raison de leurs qualités. On fait usage des *laines* du nord avec la même reserve. Les meilleures toisons de Weymar & les *laines* d'été de Pologne, servent à la fabrique des petites étoffes de Reims & de Champagne.

En un mot il n'est aucune espece de *laines* étrangeres ou françoises que nos ouvriers ne mettent en œuvre, depuis le drap de Julienne, de Van-Robais, de Pagnon, de Rousseau, & le beau camelot de Lille en Flandres, jusqu'aux draps de tricot & de Poulangis, & jusqu'au gros bouracan de Rouen. Il n'est point de qualité de *laines* que nous n'employons & n'apprêtions avec une variété infinie, en étamine, en serge, en voile, en espagnolette, & en ouvrages de tout genre.

Mais, dira quelqu'un, cet étalage pompeux & mercantile que vous venez de nous faire de l'emploi de toutes sortes de *laines*, n'est pas une chose bien merveilleuse dans une monarchie où tout se débite, le bon, le médiocre, le mauvais & le très-mauvais. Il vaudroit bien mieux nous apprendre si l'on ne pourroit pas se passer dans notre royaume des *laines* étrangeres, notamment de celles d'Espagne & d'Angleterre, en perfectionnant la qualité & en augmentant la quantité de nos *laines* en France. Voilà des objets de discussion qui seroient dignes d'un Encyclopédiste. Eh bien, sans perdre le tems en discours superflus, je vais examiner par des faits si les causes qui procurent aux Espagnols & aux Anglois des *laines* supérieures en qualité, sont particulieres à leur pays, & exclusives pour tout autre.

L'Espagne eut le sort des contrées soumises aux armes romaines; de nombreuses colonies y introduisirent le goût du travail & de l'agriculture. Un riche métayer de Cadix, Marc Columelle (oncle du célebre écrivain de ce nom), qui vivoit comme lui sous l'empire de Claude, & qui faisoit ses délices des douceurs de la vie champêtre, fut frappé de la blancheur éclatante des *laines* qu'il vit sur des moutons sauvages que des marchands d'Afrique débarquoient pour les spectacles. Sur-le-champ il prit la résolution de tenter s'il seroit possible d'apprivoiser ces bêtes, & d'en etablir la race dans les environs de Cadix. Il l'essaya avec succès; & portant plus loin ses expériences, il accoupla des béliers africains avec des brebis communes. Les moutons qui en vinrent avoient, avec la délicatesse de la mere, la blancheur & la qualité de la *laine* du pere.

Cependant cet établissement ingénieux n'eut point de suite, parce que sans la protection des souverains, les tentatives les mieux conçues des particuliers sont presque toujours des spéculations stériles.

Plus de treize siecles s'écoulerent depuis cette époque, sans que personne se soit avisé en Espagne de renouveller l'expérience de Columelle. Les Goths, peuple barbare, usurpateurs de ce royaume, n'étoient pas faits pour y songer, encore moins les Musulmans d'Afrique qui leur succéderent. Ensuite les Chrétiens d'Espagne ne perfectionnerent pas l'Agriculture, en faisant perpétuellement la guerre aux Maures & aux Mahométans, ou en se la faisant malheureusement entr'eux.

Dom Pedre IV. qui monta sur le trône de Castille en 1350, fut le premier depuis Columelle, qui tenta d'augmenter & d'améliorer les *laines* de son pays. Informé du profit que les brebis de Barbarie donnoient à leurs propriétaires, il résolut d'en établir la race dans ses états. Pour cet effet, il profita des bonnes volontés d'un prince Maure, duquel il obtint la permission de transporter de Barbarie en Espagne un grand nombre de béliers & de brebis de la plus belle espece. Il voulut, par cette démarche, s'attacher l'affection des Castillans, afin qu'ils le soutinssent sur le trône contre le parti de ses freres bâtards, & contre Eleonore leur mere.

Selon les regles de l'économie la plus exacte, & selon les lois de la nature, le projet judicieux de Dom Pedre, taillé dans le grand & soutenu de sa puissance, ne pouvoit manquer de réussir. Il étoit naturel de penser qu'en transplantant d'un lieu défavorable une race de bêtes mal nourrie, dans des pâturages d'herbes fines & succulentes, où le soleil est moins ardent, les abris plus fréquens, & les eaux plus salutaires, les bêtes transplantées produiroient de nombreux troupeaux couverts de

laines fines, ſoyeuſes & abondantes. Ce prince ne ſe trompa point dans ſes conjectures, & la Caſtille acquit au quatorzieme ſiecle un genre de richeſſes qui y étoit auparavant inconnu.

Le cardinal Ximenès, devenu premier miniſtre d'Eſpagne au commencement du ſixieme ſiecle, marcha ſur les traces heureuſes de Dom Pedre, & à ſon exemple, profita de quelques avantages que les troupes de Ferdinand avoient eu ſur les côtes de Barbarie, pour en exporter des brebis & des béliers de la plus belle eſpece. Il les établit principalement aux environs de Ségovie, où croît encore la plus précieuſe *laine* du royaume. Venons à l'Angleterre.

Non-ſeulement la culture des *laines* y eſt d'une plus grande ancienneté qu'en Eſpagne, mais elle y a été portée, encouragée, maintenue & perfectionnée avec une toute autre attention.

Si l'Angleterre doit à la température de ſon climat & à la nature de ſon ſol l'excellente qualité de ſes *laines*, elle commença à être redevable de leur abondance au partage accidentel de ſes terres, fait en 830; partage qui invita naturellement ſes habitans à nourrir de grands troupeaux de toutes ſortes de beſtiaux. Ils n'avoient d'autre moyen que celui-là pour jouir de leur droit de communes, perpétué juſqu'à nos jours, & ce droit fut longtems le ſeul objet de l'induſtrie de la nation. Ce grand terrein, deſtiné au paturage, s'augmenta par l'étendue des parcs que les ſeigneurs s'étoient reſervés pour leur chaſſe, leurs daims & leurs propres beſtiaux.

Les Anglois ne connurent pas d'abord toute l'étendue de la richeſſe qu'ils poſſédoient. Ils ne ſçavoient dans le onzieme & douxieme ſiecle que ſe nourrir de la chair de leurs troupeaux, & ſe couvrir de la toiſon de leurs moutons; mais bientôt après ils apprirent le mérite de leurs *laines* par la demande des Flamands, qui ſeuls alors avoient des manufactures. Un auteur anglois, M. Daniel Foc, fort inſtruit des choſes de ſon pays, dit que ſous Edouard III. entre 1327 & 1377, c'eſt-à-dire dans l'eſpace de 50 ans, l'exportation des *laines* d'Angleterre monta à plus de dix millions de livres ſterling, valeur préſente 230 millions tournois.

Dans cet intervalle de 1327 & 1377, Jean Kemp, flamand, porta le premier dans le Grande-Bretagne l'art de travailler les draps fins; & cet art fit des progrès ſi rapides, par l'affluence des ouvriers des Pays-bas, perſécutés dans leur patrie, qu'Edouard IV. étant monté ſur le trône en 1461, n'héſita pas de défendre l'entrée des draps étrangers dans ſon royaume. Richard III. prohiba les apprêts & mauvaiſes façons qui pouvoient faire tomber le débit des draps anglois, en altérant leur qualité. L'eſprit de commerce vint à ſe développer encore davantage ſous Henri VII. & ſon fils Henri VIII. continua de protéger, de toute ſa puiſſance, les manufactures de ſon royaume, qui lui doivent infiniment.

C'eſt lui qui pour procurer à ſes ſujets les *laines* précieuſes de Caſtille, dont ils étoient ſi curieux pour leurs fabriques, obtint de Charles-Quint l'exportation de trois mille bêtes blanches. Ces animaux réuſſirent parfaitement bien en Angleterre, & s'y multiplierent en peu de tems, par les ſoins qu'on mit en œuvre pour élever & conſerver cette race précieuſe. Il n'eſt pas inutile de ſavoir comment on s'y prit.

On établit une commiſſion pour préſider à l'entretien & à la propagation de cette eſpece. La commiſſion fut compoſée de perſonnes intelligentes & d'une exacte probité. La répartition des bêtes nouvellement arrivées de Caſtille, leur fut aſſignée; & l'évenement juſtifia l'attente du ſouverain, qui avoit mis en eux ſa confiance.

D'abord ils envoyerent deux de ces brebis caſtillanes avec un bélier de même race, dans chacune des paroiſſes dont la température & les paturages parurent favorables à ces bêtes. On fit en même tems les plus ſérieuſes défenſes de tuer ni de mutiler aucun de ces animaux pendant l'eſpace de ſept années. La garde de ces trois bêtes fut confiée à peu-près comme celle de nos chevaux-étalons, à un *gent-leman* ou au plus notable fermier du lieu, attachant à ce ſoin des exemptions de ſubſides, quelque droit honorifique ou utile.

Mais afin de tirer des conjonctures tout l'avantage poſſible, on fit ſaillir des béliers eſpagnols ſur des brebis communes. Les agneaux qui provinrent de cet accouplement, tenoient de la force & de la fécondité du pere à un tiers près. Cette pratique ingénieuſe, dont on trouve des exemples dans Columelle, fut habilement renouvellée. Elle fit en Angleterre quantité de *bâtards eſpagnols*, dont les mâles communiquerent leur fécondité aux brebis communes. C'eſt par cette raiſon qu'il y a actuellement dans la Grande-Bretagne trois ſortes précieuſes de bêtes à *laines*.

Voilà comme Henri VIII. a contribué à préparer la gloire dont Eliſabeth s'eſt couronnée, en frayant à la nation angloiſe le chemin qui l'a conduite à la richeſſe dont elle jouit aujourd'hui. Cette reine conſidérant l'importance d'aſſurer à ſon pays la poſſeſſion excluſive de ſes *laines*, impoſa les peines les plus rigoureuſes à l'exportation de tout bélier, brebis ou agneau vivant. Il s'agit dans ſes ſtatuts de la confiſcation des biens, de la priſon d'un an, & de la main coupée pour la premiere contravention; en cas de récidive, le coupable eſt puni de mort.

Ainſi le tems ouvrit les yeux des Anglois ſur toutes les utilités qu'ils pouvoient retirer de leurs toiſons. Les Arts produiſirent l'induſtrie; on défricha les terres communes. On ſe mit à enclorre pluſieurs endroits pour en tirer un plus grand profit. On les échauffa & on les engraiſſa, en tenant deſſus des bêtes à *laine*. Ainſi le paturage fut porté à un point d'amélioration inconnu juſqu'alors; l'eſpece même des moutons ſe perfectionna par l'étude de la nourriture qui leur étoit la plus propre, & par le mélange des races. Enfin la *laine* devint la toiſon d'or des habitans de la Grande-Bretagne.

Les ſucceſſeurs d'Eliſabeth ont continué de faire des réglemens très-détaillés ſur la police des manufactures de *laines*, ſoit pour en prévenir la dégradation, ſoit pour en avancer les progrès; mais on dit qu'on ne conſerve aujourd'hui ces réglemens que par forme d'inſtruction, & que les Anglois, qui ſe regardent comme les plus habiles fabriquans du monde, & les plus ſoutenus par la ſeule émulation, laiſſent beaucoup de liberté à leurs manufactures, ſans avoir lieu de s'appercevoir encore que leur commerce en ſoit diminué.

Le ſeul point ſur lequel ils ſoient un peu ſéveres, c'eſt ſur le mélange des *laines* d'une mauvaiſe qualité dans la tiſſure des draps larges. Du reſte, le gouvernement, pour encourager les manufactures, a affranchi de droits de ſortie les draps & les étoffes de lainage. Tout ce qui eſt deſtiné pour l'apprêt des *laines*, a été déchargé ſous la reine Anne d'une partie des impoſitions qui pouvoient renchérir cette marchandiſe. En même tems le parlement a défendu l'exportation des inſtrumens qui ſervent dans la fabrique des étoffes de lainerie.

Ces détails prouvent combien le gouvernement peut favoriſer les fabriques, combien l'induſtrie peut perfectionner les productions de la nature; mais cette induſtrie ne peut changer leur eſſence. Je n'ignore pas que la nature eſt libérale à ceux qui la cultivent, que c'eſt aux hommes à l'étudier, à la ſuivre & à l'embellir; mais ils doivent ſavoir juſqu'à quel point ils peuvent l'enrichir. On ſe préſerve des traits enflammés du ſoleil, on prévient la diſette, & on remédie aux ſtérilités des années; on peut même, à force de travaux, détourner le cours & le lit des fleuves. Mais qui fera croître le thim & le romarin ſur les côteaux de Laponie, qui ne produiſent que de la mouſſe? Qui peut donner aux eaux des fleuves des qualités médicinales & bien-faiſantes qu'elles n'ont pas?

L'Eſpagne & l'Angleterre jouiſſent de cet avantage ſur les autres contrées du monde, qu'indépendamment des races de leurs brebis, le climat, les paturages & les eaux y ſont très-ſalutaires aux bêtes à *laine*. La température & les alimens font ſur les animaux le même effet qu'une bonne terre fait ſur un arbre qu'on vient d'arracher d'un mauvais terrein, & de tranſplanter dans un ſol favorable; il proſpere à vûe d'œil, & produit abondamment de bons fruits.

On éprouve en Eſpagne, & ſur-tout en Caſtille, des chaleurs bien moins conſidérables qu'en Afrique; le climat y eſt plus tempéré. Les montagnes de Caſtille ſont tellement diſpoſées, qu'on y jouit d'un air pur & modérement chaud. Les exhalaiſons qui montent des vallées, émouſſent les rayons du ſoleil; & l'hiver n'a point de rigueur qui oblige à renfermer les troupeaux pendant les trois mois de ſa durée.

Où trouve-t-on des paturages auſſi parfaits que ceux de la Caſtille & de Léon? Les herbes fines & odoriférantes, communiquent au ſang de l'animal un ſuc précieux, qui fait germer ſur ſa peau une infinité de filets, auſſi moëlleux, auſſi doux au toucher, qu'ils flatent agréablement la vûe par leur blancheur, quand la malpropreté ne les a pas encore ſalies. Ce n'eſt pas exagérer de dire que l'Eſpagne a des eaux d'une qualité preſque unique. On y voit des ruiſſeaux & des rivieres, dont l'eau opere viſiblement la guériſon des maladies, auxquelles les moutons ſont ſujets. Les voyageurs & les Géographes citent entr'autres le Xenil & le Daro, qui tous deux tirent leur ſource de la Sierra-Nevada, montagne de Grenade. Leurs eaux ont une vertu inciſive,

ſive, qui purifie la *laine*, & rend la ſanté aux animaux languiſſans; c'eſt pour cela que dans le pays on nomme ces deux fleuves, *le bain ſalutaire des brebis*.

L'Angleterre réunit ces mêmes avantages dans un degré très-éminent. Sa température y eſt auſſi ſalutaire aux brebis, que l'eſt celle de l'Eſpagne; & on y eſt bien moins ſujet qu'en France, aux viciſſitudes des ſaiſons. Comme les abris ſont fréquens en Angleterre, & que le froid y eſt généralement doux, on laiſſe d'ordinaire les bêtes à *laine* pâturer nuit & jour dans les plaines; leurs toiſons ne contractent aucune ſaleté, & ne ſont point gâtées par la fiente, ni l'air épais des étables. Les Eſpagnols ni les François ne ſauroient en pluſieurs lieux imiter les Anglois dans cette partie à cauſe des loups; la race de ces animaux voraces, une fois extirpée de l'Angleterre, ne peut plus y rentrer: ils y étoient le fléau des laboureurs & des bergers, lorſque le roi Edgard, l'an 961, vint à bout de les détruire en trois ans de tems, ſans qu'il en ſoit reſté un ſeul dans les trois royaumes.

Leurs habitans n'ont plus beſoin de l'avis de l'auteur des Géorgiques pour la garde de leurs troupeaux.

> *Nec tibi cura canûm fuerit poſtrema, ſed unà*
> *Veloces Spartæ catulos, acremque moloſſum*
> *Paſce ſero pingui; nunquam cuſtodibus illis*
> *Incurſus* luporum *horrebis*.

Les Anglois diſtinguent autant de ſortes de pâturages, qu'ils ont d'eſpeces de bêtes à *laine*; chaque claſſe de moutons a pour ainſi dire ſon lot & ſon domaine. Les herbes fines & ſucculentes que l'on trouve abondamment ſur un grand nombre de coteaux & ſur les landes, conviennent aux moutons de la premiere eſpece. N'allez point les conduire dans les grands pâturages, ou la qualité de la *laine* changeroit, ou l'animal périroit; c'eſt ici pour eux le cas de ſuivre le conſeil que donnoit Virgile aux bergers de la Pouille & de Tarente: „ Fuyez les paturages trop abondans: *Fuge* „ *pabula læta* „.

Les Anglois ont encore la bonne habitude d'enſemencer de faux ſeigle les terres qui ne ſont propres à aucune autre production; cette herbe plus délicate que celles des prairies communes, eſt pour les moutons une nourriture exquiſe; elle eſt l'aliment ordinaire de cette ſeconde eſpece, à qui j'ai donné ci-deſſus le nom de *bâtards eſpagnols*.

L'ancienne race des bêtes à *laine* s'eſt perpétuée en Angleterre, leur nourriture demande moins de ſoin & moins de précaution que celle des autres. Les prés & les bords des rivieres leur fourniſſent des pâturages excellens; leur *laine*, quoique plus groſſiere, trouve ſon emploi, & la chair de ces animaux eſt d'un grand débit parmi le peuple.

C'eſt en faveur de cette race, & pour ménager le foin des prairies, qu'on introduiſit au commencement de ce ſiecle l'uſage de nourrir ce bétail de navets ou *turnipes*; on les ſeme à peu-près comme le gros ſeigle dans les friches; & ces moutons naturellement forts, en mangent juſqu'à la racine, & fertiliſent les landes ſur leſquelles on les tient.

Les eaux en Angleterre ont aſſez la même vertu que celles d'Eſpagne; mais elles y produiſent un effet bien plus marqué. Les anglois jaloux de donner à leurs *laines* toute la blancheur poſſible, ſont dans la louable coutume de les laver ſur pié, c'eſt-à-dire ſur le dos de l'animal. Cette pratique leur vaut un double profit; les *laines* tondues ſont plus aiſées à laver, elles deviennent plus éclatantes, & ne ſouffrent preſque point de déchet au lavage. *Voyez* LAINE, *apprêt des*.

Enfin la grande-Bretagne baignée de la mer de toutes parts, jouit d'un air très-favorable aux brebis, & qui differe à leur avantage, de celui qu'elles éprouvent dans le continent. Les paturages qu'elles mangent, & l'air qui les environne, imprégnés des vapeurs ſalines que les vents y charrient ſans ceſſe, de quelque part qu'ils ſouffient, font paſſer aux poumons & au ſang des bêtes blanches, un acide qui leur eſt ſalutaire; elles trouvent naturellement dans ce climat tout ce que Virgile recommande qu'on leur donne, quand il dit à ſes bergers:

> *At cui lactis amor, cytiſum, lotoſque frequentes,*
> *Ipſe manu, ſalſaſque ferat præſepibus herbas;*
> *Hinc & amant fluvios magis, & magis ubera tendunt,*
> *Et ſalis occultum referunt in lacte ſaporem.*
> Georg. *liv. III. v.* 392.

Il eſt donc vrai que le climat tempéré d'Angleterre, les races de ſes brebis, les excellens paturages où l'on les tient toute l'année, les eaux dont on les lave & dont on les abreuve, l'air enfin qu'elles reſpirent, favoriſent excluſivement aux autres peuples la beauté & la quantité de leurs bêtes à *laine*.

Pour donner en paſſant une idée de la multitude ſurprenante & indéterminée qu'on en éleve dans les trois royaumes, M. de Foé aſſure que les 605, 520 livres que l'on tire par année des moutons de Rumney-marsh, ne forment que la deux centieme partie de la récolte du royaume. Les moutons de la grande eſpece fourniſſent depuis cinq juſqu'à huit livres de *laine* par toiſon; les béliers de ces troupeaux ont été achetés juſqu'à douze guinées. Les *laines* du ſud des marais de Lincoln & de Leiceſter doivent le cas qu'on en fait à leur longueur, leur fineſſe, leur douceur & leur brillant: les plus belles *laines* courtes, ſont celles des montagnes de Cotswold en Gloceſter-Shire.

En un mot, l'Angleterre par pluſieurs cauſes réunies, poſſede en abondance les *laines* les plus propres pour la fabrication de toutes ſortes d'étoffes, ſi l'on en excepte ſeulement les draps ſuperfins, qu'elle ne peut fabriquer ſans le ſecours des toiſons d'Eſpagne. Ses ouvriers ſavent faire en *laine* depuis le drap le plus fort ou le plus chaud, juſqu'à l'étoffe la plus mince & la plus légere. Ils en fabriquent à raies & à fleurs, qui peuvent tenir lieu d'étoffes de ſoie, par leur légereté & la vivacité de leurs couleurs. Ils font auſſi des dentelles de *laines* fort jolies, des rubans, des chemiſes de flanelle, des fichus & des coëffes de crêpes blancs. Enfin ils vendent de leur lainerie à l'étranger, ſelon les uns, pour deux ou trois millions, & ſelon d'autres pour cinq millions ſterlings.

Mais ſans m'arrêter davantage à ces idées acceſſoires, qui ne nous intéreſſent qu'indirectement, & ſans m'étendre plus au long ſur l'objet principal, je crois qu'il réſulte avec évidence de la diſcuſſion dans laquelle je ſuis entré au ſujet des *laines* d'Eſpagne & d'Angleterre, que trois choſes concourent à leur procurer des qualités ſupérieures qu'on ne peut obtenir ailleurs, la race, les paturages & le climat. J'ajoûte même pour ſurcroît de peuvres, que les moutons de Caſtille & d'Andalouſie, tranſportés dans les belles plaines de Saliſbury, n'y donnent pas des *laines* auſſi précieuſes, *quas bœticus adjuvat aër*.

Je conclus donc avec les perſonnes les plus éclairées de ce royaume, qu'il eſt tout-à-fait impoſſible à la France de ſe paſſer des *laines* étrangeres, & que ſans le ſecours des riches toiſons qui lui viennent des îles Britanniques & d'Eſpagne, les manufactures des Gobelins, d'Abbeville & de Sedan, tomberoient bientôt dans le diſcrédit, & ne pourroient pas même ſubſiſter.

Je ſuis cependant bien éloigné de penſer qu'on ne ſoit maître en France de perfectionner la qualité, & d'augmenter la quantité des *laines* qu'on y recueille; mais ce tems heureux n'eſt pas près de nous, & trop d'obſtacles s'oppoſent à nous flatter de l'eſpérance de le voir encore arriver. (*D. J.*)

LAINES, *apprêt des* (*Œconomie ruſtique & Manufactures*.) ce ſont les différentes façons qu'on donne aux *laines*.

Les *laines* avant que d'être employées reçoivent bien des façons, & paſſent par bien des mains. Après que la *laine* a été tondue, on la lave, on la trie, on l'épluche, on la drouſſe, on la carde, ou on la peigne ſuivant ſa qualité; enſuite on la mêle, & on la file. Expliquons toutes ces façons; j'ai lu d'excellens mémoires qui m'en ont inſtruit.

1°. *Tonte*. Les anciens arrachoient leurs *laines*, ils ne la tondoient pas; *vellus à vellendo*. Ils prenoient pour cette opération le tems où la *laine* ſe ſépare du corps de l'animal; & comme toute la toiſon ne quitte pas à la fois ils couvroient de peaux pendant quelques ſemaines chaque bête à *laine*, juſqu'à ce que toute la toiſon fût parvenue au degré de maturité qu'il falloit, pour ne pas cauſer à ces bêtes des douleurs trop cuiſantes. Cette coutume prévaloit encore ſous Veſpaſien dans pluſieurs provinces de l'empire; aujourd'hui elle eſt avec raiſon totalement abandonnée.

Quand le tems eſt venu de décharger les moutons du poids incommode de leur *laine*, on prend les meſures ſuivantes. Les laboureurs intelligens préviennent cette opération, en faiſant laver pluſieurs fois ſur pié la *laine* avant que de l'abattre.

Cette maniere étoit pratiquée chez les anciens; elle eſt paſſée en méthode parmi les Anglois qui doivent principalement à ce ſoin l'éclat & la blancheur de leurs

laines. Débarrassée du suin & des matieres graisseuses qui enveloppoient ses filets, elle recouvre le ressort & la flexibilité qui lui est propre. Les poils detenus jusques-là dans la prison de leur surge, s'élancent avec facilité, se fortifient en peu de jours, prennent du corps, & se rétablissent dans leur état naturel; au lieu que le lavage qui succede à la coupe, dégage seulement la *laine* de ses saletés, sans lui rendre sa premiere qualité & son ancienne consistance.

Pour empêcher que le tempérament de l'animal ne s'altere par le dépouillement de son vêtement, on a soin d'augmenter sa nourriture, à mesure qu'on approche du terme de sa tonte.

Quand l'année a été pluvieuse, il suffit que chaque mouton ait été lavé quelques jours consécutifs, avant celui où on le décharge de sa *laine*; mais si l'année a été seche, il faut disposer chaque bête à cette opération, en la lavant quinze jours, un mois auparavant. Cette pratique prévient le déchet de la *laine* qui est très-considérable, lorsque l'année a été trop seche. On doit préférer l'eau de la mer à l'eau douce, l'eau de pluie à l'eau de riviere; dans les lieux où l'on manque absolument de ces secours, on mêle du sel dans l'eau qu'on fait servir à ce lavage.

La *laine*, comme les fruits, a son point de maturité; on tond les brebis suivant les saisons & selon le climat. Dans le Piémont on tond trois fois l'année, en Mai, en Juillet & en Novembre; dans les lieux où l'on tond deux fois l'an, la premiere coupe des *laines* se fait en Mars, la seconde en Août; les toisons de la seconde coupe sont toujours inférieures en qualité à celles de la premiere. En France on ne fait communément qu'une tonte par an, en Mai ou en Juin; on tond les agneaux en Juillet.

Si dans le grand nombre il se rencontre quelque bête qui soit attaquée de maladie, il faut bien se garder de la dégarnir, la *laine* en seroit défectueuse, & l'on exposeroit la vie de l'animal.

Après avoir pris toutes les mesures que je viens d'exposer, il seroit imprudent de fixer tellement un jour pour abattre les *laines*, qu'on ne fût plus maître de différer l'opération, supposé qu'il survînt quelque intempérie; il faut en général choisir un tems chaud, un ciel serain, qui semble promettre plusieurs belles journées consécutives. N'épargnez rien pour avoir un tondeur habile; c'est un abus commun à bien des laboureurs de faire tondre leurs bêtes par leurs bergers, & cela pour éviter une légere dépense, qu'il importe ici de savoir sacrifier, même dans l'état de pauvreté.

C'est une bonne coutume que l'on néglige dans bien des endroits, de couvrir d'un drap l'aire où l'on tond la *laine*; il faut que le lieu soit bien sec & bien nettoyé. Chaque robe de *laine* abattue doit être repliée séparément, & déposée dans un endroit fort aéré. On laisse la laine en pile le moins de tems qu'il est possible; il convient de la porter sur le champ au lavage, de peur que la graisse & les matieres hétérogènes dont elle est imprégnée, ne viennent à rancir & à moisir, ce qui ne manqueroit pas d'altérer considérablement sa qualité.

Une tonte bien faite est une préparation à une pousse plus abondante. On lave les moutons qu'on a tondus, afin de donner à la nouvelle *laine* un essor plus facile; alors comme avant la tonte, l'eau de la mer est préférable à l'eau douce pour les laver, l'eau de pluie & l'eau salée, à l'eau commune des ruisseaux & des fleuves.

Les forces, en séparant les filets de leurs tiges, laissent à chaque tuyau comme autant de petites blessures, que l'eau salée referme subitement. Les anciens au lieu de laver leurs bêtes après la tonte, les frottoient de lie d'huile ou de vin, de vieux-oint, de soufre, ou de quelqu'autre liniment semblable; & je crois qu'ils faisoient mal, parce qu'ils arrêtoient la transpiration.

La premiere façon que l'on donne à la toison qui vient d'être abattue, c'est de l'*émécher*; c'est-à-dire de couper avec les forces l'extrémité de certains filets, qui surpassent le niveau de la toison; la qualité de ces filets excédens, est d'être beaucoup plus grossiers, plus durs & plus secs que les autres; leur mélange seroit capable de dégrader toute la toison.

2°. *Lavage*. La laine en surge porte avec elle un germe de corruption dans cette crasse, qu'on nomme *æsipe*, quand elle est détachée de la *laine*. Elle provient d'une humeur onctueuse, qui en sortant des pores de l'animal, facilite l'entrée du suc nourricier dans les filets de la toison; sans cette matiere huileuse qui se reproduit continuellement, le soleil dessécheroit le vêtement de la brebis, comme il seche les moissons; & la pluie qui ne tient pas contre cette huile séjournant dans la toison, pourriroit bien-tôt la racine de la *laine*.

Cette secrétion continuelle des parties graisseuses forme à la longue un sédiment, & de petites croûtes qui gatent la *laine*, sur-tout pendant les tems chauds.

On lave les *laines* depuis le mois de Juin jusqu'à la fin d'Aout; c'est le tems le plus favorable de toute l'année, outre qu'il suit immédiatement l'opération de la tonte, il a encore cet avantage, que l'eau adoucie & attiédie en quelque sorte par la chaleur des rayons du soleil, détache & emporte plus facilement les malpropretés qui sont comme adhérentes à la *laine*.

Plus on differe le lavage des *laines*, plus le déchet est considérable; il est souvent de moitié; les *laines* de Castille perdent cinquante-trois pour cent. Ce déchet suit cependant un peu les années; l'altération est plus forte quand il n'a pas plu vers le tems de la coupe, que quand la saison a été pluvieuse. Le moyen le plus sûr d'éviter le déchet, ou de le diminuer beaucoup lorsque la saison a été seche, c'est de *laver* la *laine* à dos plusieurs semaines, & même des mois entiers avant le tems de la tonte.

Je ne puis ici passer sous silence deux abus qui intéressent la qualité de nos laines; l'un regarde les laboureurs, l'autre concerne les bouchers.

C'est une nécessité indispensable aux premiers de distinguer leurs moutons par quelque marque. Deux troupeaux peuvent se rencontrer & se mêler; on peut enlever un ou plusieurs moutons; la marque décele le larcin; enfin les pâturages de chaque ferme ont des limites, & cette marque est une condamnation manifeste pour le berger qui conduit son troupeau dans un territoire étranger. Ce caractere est donc nécessaire, l'abus ne consiste que dans la maniere de l'appliquer. Nos laboureurs de l'Ile de France & de la Picardie, plaquent ordinairement sans choix des couleurs trempées dans l'huile, sur la partie la plus précieuse de la toison, sur le dos ou sur les flancs; ces marques ne s'en vont point au lavage; elles restent ordinairement collées & adhérentes à la toison, & souvent les éplucheurs négligent de séparer de la *laine* les croûtes qu'elles forment, parce que cette opération demande trop de tems. Que suit-il de-là? Ces croûtes passant dans le fil, & les étoffes qu'on en fabrique, les rendent tout-à-fait défectueuses; il est un moyen fort simple d'obvier à cet abus. On peut marquer les moutons à l'oreille par une marque latérale, perpendiculaire ou transversale; & ces marques peuvent varier à l'infini, en prenant l'oreille gauche ou l'oreille droite, ou les deux oreilles, *&c.*

Si cependant la nature du lieu demandoit un signe plus apparent, on pourroit marquer les moutons à la tête comme on fait en Berri; la toison par ce moyen ne souffre aucun dommage.

L'autre abus ne concerne que les pélades, mais il ne mérite pas moins notre attention. Les bouchers, au lieu de ménager les toisons des peaux qu'ils abattent, semblent mettre tout en œuvre pour les salir; ils les couvrent de graisse & de tout ce qu'il y a de plus infect. Il est d'autres détails qu'il ne seroit pas amusant de lire ni d'exposer, & que la police pourroit facilement proscrire, sans nuire à ces sortes de gens, qui d'ailleurs sont les derniers de la lie des hommes; l'on épargneroit par-là de la peine aux mégissiers, & cette *laine* dans son espece, seroit d'une meilleure qualité.

On lave la *laine* par tas dans l'eau dormante, à la manne dans l'eau courante, & dans des cuves pleines d'eau de riviere. Les *laines* trop malpropres & difficiles à décrasser (comme celles d'Espagne) se dégorgent dans un bain composé d'un tiers d'urine, & de deux tiers d'eau; ce seroit je pense la meilleure méthode pour toutes nos laines.

Toutes les rivieres ne sont pas également propres au lavage. Les eaux de Beauvais ont une qualité excellente; on pourroit en tirer parti mieux qu'on ne fait, en établissant dans cette ville une espece de buanderie générale pour les *laines* du pays. Quand la *laine* a passé par le lavage, on la met égouter sur des claies.

Les manufacturiers doivent se précautionner, s'il est possible, contre un grand nombre de supercheries frauduleuses. Par exemple, quand l'année a été seche, les Laboureurs ou les Marchands qui tiennent les *laines* de la premiere main, les font mal laver, afin d'éprouver moins de déchet. Qu'arrive-t-il alors? Pour empêcher la graisse & les ordures de paroître, ils fardent les toisons qu'ils blanchissent avec de la craye, ou d'autres ingrédiens qu'ils imaginent. Les suites de cette manœuvre ne peuvent être que très-funestes, soit au fabriquant, soit au public. Si l'on emploie la *laine* comme on l'a-

chete, l'étoffe n'en vaut rien, les vers & les mites s'y mettent au bout de peu de tems, & l'acheteur perd ſon drap. Si le fabriquant veut rendre à la *laine* ſa qualité par un ſecond lavage, il lui en coute ſa façon & un nouveau déchet. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on travaillât ſérieuſement à la ſuppreſſion de ces abus.

3°. *Triage*. Après que la *laine* a été lavée, on la trie, on l'épluche, on la drouſſe, on la peigne, ou on la carde ſuivant ſa longueur, on la mêle & on la file.

Le triage des *laines* conſiſte à diſtinguer les différentes qualités, à ſéparer la mere-laine, qui eſt celle du dos, d'avec celle des cuiſſes & du ventre, qui ne ſont pas également propres à toutes ſortes d'ouvrages. On peut encore entendre par ce terme, le partage du bon d'avec le moindre, & du médiocre d'avec le mauvais.

Les Marchands qui achetent les *laines* de la premiere main, ſe chargent ordinairement du ſoin de les trier, après les avoir fait laver. Les *laines* lavées, qui ne ſont pas triées, ſe vendent par toiſons; celles qui ſont triées, ne ſe vendent plus qu'au poids. Les bons fabriquans penſent qu'il y a plus d'avantages à acheter les *laines* toutes triées qu'en toiſon; mais cette opinion n'eſt fondée que ſur la mauvaiſe foi des vendeurs, qui fardent leurs toiſons, en roulant le plus fin par-deſſus, & en renfermant au-dedans le plus mauvais.

Les Eſpagnols ont une pratique contraire, ſur-tout les Hyéronimites, poſſeſſeurs de la fameuſe pile de l'Eſcurial. Ces religieux vendent leur pile, non-ſeulement ſans ſéparer la qualité des toiſons, mais ils y joignent auſſi ce qu'ils nomment *laine des agreges*, qui viennent des lieux circonvoiſins de l'Eſcurial.

La bonne foi & la ſureté du commerce étant rétablies, ce dernier parti me paroîtroit préférable à celui que prennent nos fabriquans; & le public & le chef de manufacture y gagneroient pareillement; celui-ci ſeroit plus maître de l'aſſortiment de ſes *laines*, & le public auroit des étoffes plus durables.

Il y auroit ici cent choſes à obſerver au ſujet des fraudes & des ruſes, qui ſe perpétuent journellement, tant dans le lavage, que dans le triage des *laines*; mais le ſordide amour du gain n'eſt-il pas capable de tout?

4°. *Eplucbement*. La négligence des éplucheurs occaſionne les nœuds & les groſſeurs qui ſe rencontrent dans les étoffes.

Les corps étrangers que l'on ſépare de la *laine* en l'épluchant, ſont, ou des ordures qui s'inſinuent dans la toiſon, pendant qu'elle eſt encore ſur le dos de l'animal, ou des molécules de ſuin qui ſe durciſſent, ou enfin des paillettes, & diverſes petites matieres qui s'attachent aux toiſons lavées, lorſqu'on les étend au ſoleil pour les faire ſécher ſans drap deſſous, ſans ſoin & ſans attention.

Cette façon comprend encore ce que l'on appelle *écharpir*, ou *écharper* la *laine*, ce qui conſiſte à déchirer & à étendre les floccons de *laine* qui ſont trop compactes. Cette méthode a l'avantage de dévoiler les imperfections de la portion qu'on épluche, & de préparer la *laine* à être plus facilement drouſſée.

5°. *Le Drouſſage*. Drouſſer, ou trouſſer la *laine*, c'eſt l'huiler, l'imbiber d'huile d'olive ou de navette, pour la carder. Je ne puis m'étendre autant que je le voudrois, ſur les moyens qui ſont les plus expédiens pour bien huiler la *laine*; je dirai ſeulement en paſſant, qu'il eſt plus à propos d'aſperger la *laine*, que de l'arroſer; de l'huiler par petites portions, que par tas & en monceau.

6°. *Cardage & peignage*. La longue *laine* ſe peigne, la courte ſe carde. Les cardeurs ont deux excès à éviter; l'un de trop carder, l'autre de carder moins qu'il ne faut.

Ceux qui cardent trop légérement laiſſent dans la portion de *laine* qu'ils façonnent, de petits floccons plus durs que le reſte de la cardée. La *laine* ainſi préparée, donne un fil inégal & vicieux. Les cardeurs qui ont la main peſante, briſent la *laine*; les filets ou coupés ou briſés, ne donnent plus une trême de même conſiſtance, l'étoffe a moins de force. Cette façon, qui eſt des plus eſſentielles, eſt fort négligée dans nos manufactures; la paye modique qu'on donne aux ouvriers, leur fait préferer la méthode la plus expéditive à la meilleure.

7°. *Mêlange*. Mêler, aſſortir, ou rompre la *laine*, c'eſt faire le mêlange des *laines* de différentes qualités, que l'on veut employer à la fabrique des draps. Nos fabriquans françois étant obligés depuis long-tems d'employer toutes ſortes de *laines* pour fournir à la conſommation, ont acquis une grande habileté dans l'art de mêler & d'allier les *laines* du royaume avec celles de leurs voiſins.

8°. *Filage*. Filer la *laine* c'eſt réduire en fil les portions que le cardeur ou le peigneur ont diſpoſées à s'étendre & à s'unir enſemble, pour ne former qu'un ſeul tiſſu long, étroit, & délié. Le fileur doit ſe précautionner contre deux défauts bien communs; l'un de trop tordre ſon fil, ce qui lui ôte de ſa force, & fait fouler le drap; l'autre de donner un fil inégal, en le filant plus gros dans un endroit que dans l'autre. Il ſemble qu'on ne peut éviter ces deux défauts que par l'invention de machines qui tordent le fil au point qu'on deſire en le filant également. *Voyez l'article ſuivant* ſur la main-d'œuvre de toutes ces opérations. (*D. J.*)

LAINE, (*Mat. méd.*) *laine* de bélier ou de brebis. La *laine* ſale, graſſe, imprégnée de la ſueur de l'animal, ou d'œſipe (*voyez* ŒSIPE), étoit d'un grand uſage chez les anciens. Hippocrate la faiſoit appliquer ſur les tumeurs après l'avoir fait carder, tremper dans de l'huile & dans du vin. Celſe & Dioſcoride célebrent auſſi beaucoup de pareilles applications, & même pour des maladies internes, telles que l'inflammation de l'eſtomac, les douleurs de tête, *&c.*

Dioſcoride préfere celle du cou & des cuiſſes, comme étant plus chargée d'œſipe.

Dioſcoride décrit auſſi fort au long une eſpece de calcination fort mal entendue de la *laine*, & ſur-tout de la *laine* teinte en couleur de pourpre, qu'il prétend être un excellent ophtalmique après avoir eſſuyé cette calcination.

Heureuſement la *laine* & ſes préparations ne groſſiſſent plus la liſte des inutilités pharmaceutiques aſſez énormes ſans cela; car on ne compte pour rien l'action de la *laine* dans l'application des flanelles imbibées de différentes liqueurs, qui eſt en uſage aujourd'hui. Il eſt évident qu'elle ne fait proprement dans ce cas que la fonction de vaiſſeau, c'eſt-à-dire d'inſtrument retenant le remede ſur la partie affectée.

Les vêtemens de *laine*, & même ceux qu'on applique immédiatement ſur la peau (ce qui eſt une pratique fort ſalutaire dans bien des cas, *voy.* TRANSPIRATION), ne doivent auſſi leurs effets qu'à la propriété très-commune de couvrir le corps mollement & exactement, & par conſéquent ces effets ne dépendent point de la *laine* comme telle, c'eſt-à-dire de ſes qualités ſpécifiques *Voyez* VÊTEMENT. (*b*)

LAINE, MANUFACTURE EN LAINE, *ou* DRAPERIE, (*Art méchan.*) la *laine* habille tous les hommes policés. Les hommes ſauvages ſont nuds, ou couverts de la peau des animaux. Ils regardent en pitié les peines que nous prenons pour obtenir de notre induſtrie un ſecours moins sûr & moins prompt que celui que la bonté de la nature leur offre contre l'inclémence des ſaiſons. Ils nous diroient volontiers: *Tu as apporté en naiſſant le vêtement qu'il te faut en été, & tu as ſous ta main celui qui t'eſt néceſſaire en hiver. Laiſſe à la brebis ſa toiſon. Vois-tu cet animal fourré. Prends ta fleche, tue-le, ſa chair te nourrira, & ſa peau te vêtira ſans apprêt.* On raconte qu'un ſauvage tranſporté de ſon pays dans le nôtre, & promené dans nos atteliers, regarda avec aſſez d'indifférence tous nos travaux. Nos manufactures de couvertures en *laine* parurent ſeules arrêter un moment ſon attention. Il ſourit à la vue de cette ſorte d'ouvrage. Il prit une couverture, il la jetta ſur ſes épaules, fit quelques tours; & rendant avec dédain cette enveloppe artificielle au manufacturier: *en vérité*, lui dit-il, *cela eſt preſqu'auſſi bon qu'une peau de bête.*

Les manufactures en *laine*, ſi ſuperflues à l'homme de la nature, ſont les plus importantes à l'homme policé. Aucunes ſubſtances, pas même l'or, l'argent & les pierreries, n'occupent autant de bras que la *laine*. Quelle quantité d'étoffes différentes n'en fabriquons-nous pas! nous lui aſſocions le duvet du caſtor, le ploc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, *&c.*

Quoique la plûpart de ces poils ſoient très-lians, on n'en forme point une étoffe ſans mêlange; ils fouleroient mal.

Si l'on unit la vigogne & le duvet du caſtor dans une étoffe, elle en aura l'œil plus brillant. On appelle *vigogne* la *laine* de la brebis du Pérou.

Le ploc de l'autruche, le poil du chameau, celui de la chevre, ſont des matieres fines, mais dures; elles n'entrent que dans des étoffes qu'on n'envoie point à la foule, telles que les camelots & autres dont nous faiſons nos vêtemens d'été. Ces matieres ne fourniſſent donc qu'une très-petite partie de ce qu'on appelle *étoffe de laine*.

La *laine* de la brebis commune eſt ſeule l'objet du travail le plus étendu, & du commerce le plus conſidérable. Entre

Entre les *laines*, on place au premier rang celles d'Espagne; après celles-ci, on nomme les *laines* d'Angleterre; les *laines* de France sont les dernieres. La Hollande en produit aussi d'assez belles; mais on ne les emploie qu'en étoffes légeres, parce qu'elles ne foulent pas.

On distingue trois qualités dans les *laines* d'Espagne; les léonoises, ou sorices ou ségovies; les belchites ou campos di Riziedos, & les navarroises.

On divise les deux premieres sortes seulement en trois qualités, qu'on appelle *prime*, *seconde* & *tierce*.

Dans les *laines* d'Angleterre & de Hollande, il y a le bouchon & la *laine* commune. Ces bouchons ne vont qu'au peigne, le reste passe à la carde.

Les meilleures *laines* de France sont celles du Berry. On nomme ensuite les *laines* du Languedoc. Quelques autres provinces fournissent encore des *laines* fines. Le reste est commun, & ne se travaille qu'en étoffes grossieres.

Travail préliminaire de la laine. Toutes les *laines* en général doivent être lavées & dégraissées de leur suin. On appelle *suin*, cette crasse onctueuse qu'elles rapportent de dessus la brebis. Il est si nécessaire d'en purger la *laine*, qu'on ne fabriquera jamais un beau drap sans cette précaution, à laquelle on n'est pas assez attentif parmi nous, parce qu'elle cause un déchet de trente à quarante pour cent au moins. Cependant il est impossible de dégraisser un drap comme il convient, si la *laine* dont on l'a manufacturé, n'a pas été bien débarrassée de son suin.

Du lavage des laines. La *laine* ne se lave pas bien dans l'eau froide. C'est cependant l'usage du Berry & des autres provinces de France, malgré les ordonnances qui enjoignent de se servir de l'eau chaude. C'est toujours la raison d'intérêt qui prévaut. Il est défendu par arrêt du 4 Septembre 1714, de vendre ni exposer en vente aucunes *laines*, qu'elles n'aient été lavées de maniere à pouvoir être employées en étoffe sans être relavées, & ce à peine de trente livres d'amende pour chaque balle, tant contre le vendeur que contre l'acheteur. On n'excepte que les *laines* d'Espagne qui auront été lavées sur les lieux, & qui pourront être vendues d'après le lavage d'Espagne.

Cependant les *laines* d'Espagne qu'on emploie dans les bonnes manufactures sont toutes lavées ou relavées avec de l'eau tiede & de l'urine. Ce dernier ingrédient est absolument nécessaire pour en écarter les parties qui ont été rapprochées & serrées dans l'emballage, de maniere qu'elles feutreroient, si on n'employoit au lavage que l'eau.

La premiere opération du lavage à l'eau chaude se fait dans des baquets ou cuves disposées à cet effet. Il faut observer que l'eau ne soit pas trop chaude, le trop de chaleur amollissant les parties les plus déliées, les rapprocheroit & feroit feutrer. Que l'eau soit seulement tiede. Lorsque l'ouvrier l'aura bien serrée, pressée entre ses mains, il la mettra dans une grande corbeille d'osier, ensuite on la portera dans une eau courante pour la faire dégorger. Pour cet effet, la corbeille étant plongée dans l'eau, qui la pénétrera par-tout, on la relevera, pressera, remuera. Cette manœuvre lui ôtera la mauvaise odeur qu'elle aura contractée au premier lavage, & achevera de la nettoyer. *Voyez* ce travail dans nos *Planches de Draperie*, *fig.* 1. *A* est la cuve pour laver les *laines* dans leur suin. *B*, le laveur. *C*, la *laine* dans la cuve. *D*, la riviere où l'on rinse & dégorge la *laine*. *E*, la manne ou corbeille qui contient la *laine* qu'on fait dégorger. *F*, le laveur. *G*, un petit banc portatif qui soutient le laveur sur les bords du courant.

Une observation qui n'est pas à négliger, c'est que plus l'eau des baquets destinés au lavage des *laines* est chargée de suin, plus le lavage s'exécute parfaitement. Ainsi le lavage se fait d'autant mieux, qu'il a déja passé plus de *laine* dans un baquet avant celle qu'on y met.

Du pilotage des laines. Outre cette premiere opération, il est encore une façon de relaver les *laines*, & de leur donner une blancheur qui convient au genre d'étoffe que le fabriquant se propose de faire. C'est le pilotage.

Le pilotage n'a lieu que sur la *laine* à employer en étoffes légeres, telles que les flanelles, les molletons fins, &c. dont le dégrais avec la terre glaise altérereoit la qualité, lorsqu'on les feroit passer au moulin comme les draps & autres étoffes qui ont plus de résistance & de corps.

Pour piloter les *laines* on se sert du savon fondu dans de l'eau un peu chaude. On en remplit les cuves ou baquets semblables au premier lavage. On y ajoute de l'eau de suin, ou du premier lavage; & deux hommes qui ont des especes de pilons, l'agitent & la remuent avec la *laine* qui en prend la blancheur qu'on desire. On voit cette opération *fig.* 2. *A*, la cuve. *B*, les lissoires, ou bâtons à remuer la *laine* dans de l'eau de savon. *C*, les ouvriers qui pilotent.

Après que la *laine* a été pilotée, on la porte à la riviere pour la rinser & la faire dégorger.

De l'étendage des laines. Lorsque les *laines* ont été lavées, on les fait sécher; l'usage dans les campagnes est de les étendre sur les prés, & quelquefois sur la terre; mais cet usage est mauvais. Les *laines* se chargent ainsi de poussiere, ou même ramassent de la terre qui s'y attache; ensorte qu'un manufacturier entendu, lorsqu'il achete des *laines* qui ont été séchées de cette maniere, & que la proximité des lieux le lui permet, a soin de la faire secouer par les emballeurs, à mesure qu'ils la mettent dans les sacs. On en séparera ainsi la poussiere & les autres ordures qui causeroient un déchet considérable.

Dans les manufactures réglées, on fait sécher les *laines* sur des perches posées dans des greniers. Il en est de même des *laines* teintes destinées à des draps & autres étoffes, lorsqu'elles ont besoin de sécher avant que d'être transmises à d'autres opérations relatives à la fabrication. *Voyez fig.* 3. la disposition des perches sur lesquelles on étend & l'on fait sécher les *laines* teintes ou en blanc, *A*, *A*, *A*, &c. *B*, *B*, *B*, les perches.

Du triage des laines. Lorsque les *laines* sont seches, on en fait un triage; c'est-à-dire qu'on divise les *laines* d'Espagne de la premiere qualité, en prime, seconde & tierce. Pour celle de Navarre & de France & autres plus communes, on sépare seulement les inférieures des autres.

La finesse du drap est proportionnée à la qualité de la *laine*; il faut pour les draps d'Abbeville & de Sedan des *laines* plus belles que pour ceux de Louviers & d'Arnetat. Les *laines* qu'on emploie aux draps d'Elbeuf, sont inférieures à celle du drap de Louvriers. On exige dans la fabrication des ouvrages dont nous venons de parler, l'emploi des *laines* d'Espagne seules.

Après le premier triage des *laines* communes de Navarre & de France, on en fait un second qui consiste à séparer les *laines* les plus longues des plus courtes. Les premieres sont destinées aux chaînes des étoffes, les secondes aux trames. Il faut encore que le trieur soit attentif à en jetter les ordures qu'il rencontre sous ses mains. *Voyez fig. iv.* cette opération. *A* est la claie sur laquelle la *laine* est posée; *B*, la *laine*; *C*, le trieur.

Le manufacturier donne le nom de *haute laine* à la *laine* longue, & celui de *basse laine* à la *laine* courte. On emploie la haute *laine* aux chaînes, parce que le fil en aura plus de consistence, & que le travail de l'ourdisseur en sera facilité. On ne distingue point de haute & basse *laine* dans celles d'Espagne, & l'on n'en fait point de triage.

Le triage & le choix ont lieu pour toutes les autres, quelle que soit leur destination; qu'elle doivent aller à la carde ou au peigne. Nous allons suivre la main-d'œuvre sur celles qui passeront à la carde, & dont on fabrique les draps. Nous reviendrons ensuite à celles qui vont au peigne, & nous exposerons leur usage.

Du battage des laines. Lorsque les *laines* ont été triées, & que la séparation en a été faite, on les porte par petites portions sur une espece de claie, formée de cordes tendues où on les frappe à coups de baguette, comme on voit, *fig. v.* *A* est la claie de corde à battre les *laines*; les ouvriers *B*, *B* sont deux batteurs.

Cette manœuvre a deux objets. Le premier d'ouvrir la *laine* ou d'en écarter les brins les uns des autres; le second d'en chasser la poussiere. Si la poussiere restoit dans la *laine*, & si ses brins n'étoient pas divisés, l'huile qu'on lui donneroit dans la suite ne s'étendroit pas partout, & elle ne manqueroit pas de former une espece de cambouі qui la gâteroit.

Mais l'opération du battage n'expulsant que la poussiere, & laissant après elle les pailles & autres ordures, il faut y faire succéder l'épluchage.

De l'épluchage des laines. L'éplucheur sépare de la *laine* toute l'ordure qui a échappé à la vigilance du trieur, soit qu'il se soit négligé dans son travail, soit que la *laine* n'étant pas assez ouverte, il n'eût pu y discerner ce qu'il en falloit rejetter. Pour cette opération, on la remet entre les mains d'enfans ou autres personnes qui la manient brin par brin; évitant toutefois de la rompre.

Quelques auteurs, entre lesquels on peut, je crois, compter celui du spectacle de la nature, ont avancé que le mélange des *laines* d'Espagne avec celles de France con-

contribuoit à la fabrication des draps plus fins & plus beaux. Ils n'ont pas conçu que les unes foulant moins que les autres, ils en deviendroient au contraire ce que les ouvriers appellent *creux*, & que la qualité en seroit très-imparfaite. Ils n'ont qu'à consulter là-dessus les ordonnances & réglemens du mois d'Août 1669, registrés en parlement le 13 du même mois.

Ce qu'on pourroit tenter de mieux; ce seroit d'employer une qualité de *laine* à la chaîne, mais sans aucun mélange, & une autre qualité de *laine* à la trame, mais aussi sans aucun mélange. Cependant cette maniere de fabriquer n'est pas même celle qu'il faut préférer.

Des draps mélangés & des étoffes simples & blanches. Tous les draps mélangés ont été fabriqués avec des *laines* teintes de différentes couleurs. Les bleus & les verds, quoique sans mélange, ont été faits de *laines* teintes avant la fabrication. Les draps ainsi fabriqués sont plus chers, mais la couleur en est aussi plus durable.

Pour les draps mélangés, on a soin de prendre une certaine quantité des *laines* diversement colorées qu'on pese chacune séparément. On les brise & carde ensemble, par ce moyen toutes sont effacées & se fondent en une couleur nouvelle, telle que le fabriquant se proposoit de l'avoir. Il s'en assure par un échantillon qu'on nomme le *feutre*; le feutre contient des *laines* différentes une quantité proportionnée au tout, & sert de guide pour le reste.

Il y a des teintures qui, comme le noir, mordent la *laine* si rudement, que le travail en deviendroit presqu'impossible, si l'on commençoit par les teindre. Il y en a d'éclatantes qui, comme le rouge de la cochenille, perdroient leur éclat en passant par un grand nombre de manœuvres, & sur-tout à celle du foulon où l'on emploie la terre à dégraisser & le savon qui ne manqueroient point de déteindre.

Pour prévenir ces inconvéniens, on fabrique l'étoffe en blanc, & c'est en blanc qu'on la livre au teinturier. L'expérience du rapport du profit à la perte du bien au mieux, a réglé toutes ces choses.

Il résulte de ce qui précede qu'il ne se fabrique que des draps blancs & des draps mélangés; jamais ou du moins rarement des draps ont la *laine* teinte.

Les manufacturiers qui travaillent en blanc font peu d'étoffes mélangées, de même que ceux qui fabriquent des draps mélangés en font peu de blancs.

Lorsque les *laines* ont été lavées, pilotées, séchées, battues, épluchées, & reépluchées, il s'agit de les carder.

Du carder des laines. On ne carde les *laines* d'Espagne que deux fois. Il faut carder jusqu'à trois fois les *laines* plus communes ou moins fines.

Mais avant que d'en venir à cette opération, on les arrose ou humecte avec l'huile d'olive. On employe sur la livre de *laine* qui doit être mise en trame, un quart de livre d'huile, & un huitieme sur la livre de *laine* qui doit être mise en chaîne pour les draps fins. Quant aux draps grossiers depuis sept & huit jusqu'à neuf francs l'aune, la quantité d'huile est la même pour la trame que pour la chaîne, c'est-à-dire qu'on emploie communément trois livres & demie d'huile ou à peu près sur vingt livres de *laine*.

L'huile la meilleure qu'on puisse donner à la *laine* destinée à la carde & à la fabrication des draps fins, est sans contredit celle d'olive. On lui substitue cependant celle de navette, l'orsqu'il s'agit des draps les plus grossiers, parce qu'elle coute moins; mais aussi il en faut davantage, cette huile ne s'étendant ni autant ni aussi facilement, parce qu'elle est moins tenue.

La raison pour laquelle on emploie plus d'huile sur la *laine* destinée à la trame que sur la *laine* destinée à la chaîne, c'est que la trame n'étant tordue qu'autant qu'elle a besoin de l'être pour acquérir une consistance, & que s'il étoit possible de l'employer sans la filer, le drap en seroit plus parfait, il est nécessaire de l'humecter davantage; il n'en est pas ainsi de la chaîne qui a besoin d'un tors considérable pour supporter la fatigue de la fabrication, les coups du battant ou de la chasse dont l'ouvrage est frappé, la violence de l'extension dans la levée continuelle des fils, &c.

Les cardes sont des planchettes de bois couvertes d'un cuir de basanne, hérissées de pointes de fer, petites & un peu recourbées. Elles rompent la *laine* qui passe entr'elles, en parcelles très-menues.

Les hautes & les basses *laines* ne se cardent pas différemment. L'intention du travail est de préparer une matiere touffue, lâche & propre à former un fil peu dur dont les poils fassent ressort en tous sens les uns contre les autres, & cherchent à s'échapper de toute part. Or les menus poils qui ont passé entre les cardes, étant mêlés d'une infinité de manieres possibles, ne peuvent se tordre ou être pliés sans tendre continuellement à se redresser & à se désunir. Le fil qui en est formé en doit être hérissé, sur-tout s'il est peu tors. Il fournit donc pour la trame une matiere propre à gonfler l'étoffe & à la faire drapper, en élançant en dehors des poils engagés du reste par quelque endroit de leur longueur dans le corps de la piece.

La *laine* se carde à diverses reprises où l'on emploie successivement des instrumens plus fins & des dents plus courtes.

La *laine* d'Espagne n'est cardée que deux fois; sa finesse ne pourroit résister à trois opérations de cette espece que la *laine* grossiere soutient; elle se briseroit en se divisant.

Au contraire plus la *laine* commune est cardée, plus elle s'emploie facilement. Cependant on ne la passe & repasse que trois fois; deux fois avec la grande carde au chevalet, & une fois avec la petite carde sur les genoux.

A cette derniere opération elle sort de dessous la carde en forme de petits rouleaux d'un pouce, plus ou moins de diametre, sur environ douze pouces de long.

Ces rouleaux de *laine* veules se nomment *loquets*, *ploques* ou *saucissons*, suivant l'usage du pays, & se filent au grand rouet sans le secours de la quenouille. On voit dans nos Planches, *fig. vj. A* le chevalet; *fig. vij. b, b*, les grandes cardes; *fig. viij. c, c*, les petites cardes; *e*, *fig. vj*, la carde posée sur le chevalet; *f*, *même fig.* la boëte à renfermer la *laine* que l'ouvrier veut travailler.

Du filage de la laine. L'ouvrier présente de la main gauche l'extrémité du loquet à la broche de la fusée du rouet; de la droite, il met la roue, la corde & la fusée en mouvement. La *laine* saisie par le bout de la broche qui tourne se tortille dans le même sens. L'ouvrier éloigne sa main & allonge de trois ou quatre piés le loquet, qui en s'amincissant & prenant d'un bout à l'autre le mouvement de la fusée, devient un fil assez tors pour avoir quelque résistence, & assez lâche pour laisser en dehors les extrémités de ses poils dégagés.

D'une secousse de revers donnée brusquement à la roue, l'ouvrier détache son fil de la broche & l'enroule aussitôt sur la fusée en redonnant à la roue son mouvement ordinaire. Il approche ensuite un nouveau loquet à l'extrémité du fil formé & enroulé, il applique le point d'union du loquet qui commence au fil formé du loquet précédent; il continue d'opérer, & il met en fil ce second loquet qu'il enroule comme le précédent.

En accumulant de cette maniere plusieurs saucissons ou loquets filés, il garnit tellement le fond de la fusée diminuant de plus en plus les volumes de l'enroulement jusqu'au bout de la broche, qu'en conséquence le fil se range en cône. Ce cône est vuide au centre; ce vuide y est formé par la broche qui le traverse. On l'enleve de dessus la broche sans l'ébouler.

L'huile ou la simple humidité dont la *laine* a été pénétrée, suffit pour en assouplir le ressort, & l'on transporte sans risque le cône de la *laine* filée sur une autre broche.

Remis sur cette broche, il se distribue sur le devidoir où on l'unit par un nœud léger avec le fil d'une autre fusée; & le tout se forme ensuite en écheveaux, à l'aide d'un devidoir qui regle plutôt l'ouvrier que l'ouvrier ne le regle. On voit *fig. ix.* le grand rouet. *A*, son banc; *b*, marionette ou soutien des fraseaux; *C*, roue du grand rouet; *D*, moyeu de la roue; *e*, broche sur laquelle s'assemble le fil en maniere de cône; *f*, esquive qui arrête le volume du fil sur la fusée; *g*; fraseaux qui sont deux cordons de natte doubles & ouverts pour recevoir & laisser jouer la broche; *H*, arbre ou montant qui supporte la roue.

Du devidage de la laine. On donne à la cage du devidoir l'étendue que l'on veut, en écartant ou rapprochant ses barres. Veut-on ensuite que l'écheveau soit formé, par exemple de trois cens tours de fil? il faut que l'essieu engraine par un pignon de quatre dents sur une roue qui en ait vingt-quatre, & que l'essieu de celle-ci, dont le pignon en a également quatre, engraine par ce pignon dans une grande roue de quarante. Chaque dent du devidoir emportant une dent de la petite roue le devidoir fera six tours pour épuiser les quatre fois six dents ou les vingt-quatre dents de la petite roue. Celle-ci fera de même autant de tours que son pignon qui tournera dix fois pour emporter les quarante dents de la grande roue. Ainsi pendant que la grande roue fait un tour, la petite en fait dix, & le devidoir soixante. Il faut donc cinq tours de la grande roue pour avoir cinq fois soixante tours du devidoir. Un petit marteau dont la

queue

queue est emportée par une cheville de détente fixée à la grande roue, frappe cinq coups, par cinq chutes, après les cinq tours de la grande roue. C'est-là ce qui a fait donner le nom de *sons* aux soixante fils qui font partie de l'écheveau, qui dans son total est appellé *écheveau de cinq sons*.

La grande roue est encore traversée d'un essieu qui enroule une corde fine, à laquelle un petit poids est suspendu. Or ce poids se trouvant arrêté après le cinquieme tour, avertit l'ouvrier qu'il a trois cens fils sur son devidoir, puisque le devidoir a fait cinq fois soixante ou trois cens tours.

Les écheveaux formés par une quantité fixe & connue de fils, soit trame, soit chaîne, sont assemblés de maniere que tous ont leurs bouts réunis à un même point d'attache, afin d'être retrouvés sans peine.

Cette façon de devider le fil, soit chaîne, soit trame, est d'une telle utilité qu'il est impossible de conduire sûrement une manufacture sans l'usage de cette ingénieuse machine.

Elle a deux objets principaux; le premier de fournir au manufacturié le moyen de connoître parfaitement la qualité du fil qu'il doit employer à l'étoffe qu'il se propose de faire; le fil devant être plus ou moins gros, selon la finesse de la *laine* & celle du drap, ce qu'il découvrira facilement par le poids de l'écheveau dont la longueur est donnée. La différence des poids le réglera. Il ordonnera à sa volonté de filer un écheveau, soit chaîne, soit trame, à tant de poids chaque son, ou à tant de sons pour tel poids.

Le second a rapport au payement du fileur & du tisseur qui ne sont payés qu'à tant la longueur de fil & non à tant la livre de poids. Si l'ouvrier étoit payé au poids, celui qui fileroit gros gagneroit plus que celui qui fileroit fin. Il a fallu régler le prix du filage à un poids fixe pour chaque écheveau d'une longueur déterminée.

Il faut en user de même avec les tisseurs, & les payer tant par écheveau, & non pas tant par piece, comme il se pratique dans les manufactures mal-dirigées. Il s'en suit de cette derniere maniere de payer, qu'un ouvrier fait entrer plus ou moins de trame dans son étoffe sans gagner ni plus ni moins. Une chaîne cependant qui ne sera par hasard pas aussi pesante qu'une autre, doit prendre plus de trame pour que l'étoffe soit parfaite. Il est donc juste que celui-ci soit plus payé. Payez-le par piece, & il fournira sa piece le moins qu'il pourra, & conséquemment son ouvrage sera foible & défectueux.

Voyez, dans nos Planches, *figures* 10 & 11, le devidoir. *A*, banc ou selle du devidoir. *b*, *b*, *b*, montans. *cc*, *cc*, *cc*, &c. bras du devidoir; son arbre *dd* tournant & engrénant par sa petite lanterne *e* de quatre canelures dans les dents de la roue *D*. *F*, autre roue que la supérieure emporte par un pignon également de quatre dents. *G*, marteau dont le manche est abaissé par une cheville *h* de détente attachée à la roue inférieure *F*, & dont la tête vient frapper après la détente sur le tasseau *l*; *i*, corde qui s'enroule sur l'essieu de la roue inférieure *F*, & qui soutient un poids *K*. Ses tours sur l'essieu indiquent ceux du devidoire, & terminent la longueur de l'écheveau. La *figure* 11 montre le même tour, vû de profil.

Mais avant que d'aller plus loin, il est à propos de parler d'une précaution, legere en apparence, mais qui n'est pas au fond sans quelque importance; c'est relativement au tors qu'on donne au fil. Ce tors peut contribuer beaucoup à l'éclat des étoffes légeres, & au moelleux des étoffes drapées. Il faut filer & tordre du même sens la chaîne & la trame destinées à la fabrication d'une étoffe luisante, comme l'étamine & le camelot dont nous parlerons dans la suite, & filer & tordre en sens contraire la trame & la chaîne des draps.

Il ne s'agit pas ici du mouvement des doigts, qui est toujours le même, mais de la corde du rouet qu'on peut tenir ouverte ou croisée. La corde ouverte qui enveloppe le tour de la roue, & qui assujettit à son mouvement la fusée & le fil, ira comme la roue, verticalement de bas en haut, & fera pareillement aller tous les tours du fil, en montant verticalement & de bas en haut. Au lieu que si la corde qui embrasse la roue se croise avant que de passer sur la noix de la fusée où le fil s'assemble, elle emportera nécessairement la fusée dans un sens contraire au précédent, verticalement, mais de haut en bas.

Tous les brins de *laine* qui se tortillent les uns sur les autres, soit au petit rouet, soit au grand, dans le sens qui leur est imprimé par la broche de la fusée, se plieront donc en un sens, quand on file à corde ouverte; & dans un sens contraire, quand on file à corde croisée.

Mais quel intérêt peut-on prendre à ce que l'un des deux fils soit par rapport à l'autre un fil de rebours, pour parler le langage des ouvriers? C'est ce que nous expliquerons *à l'article de la* FOULE DES ETOFFES. Nous remarquerons seulement ici que tous les fils destinés pour la chaîne des draps sont filés à corde ouverte, & ceux pour la trame à corde croisée, & que l'auteur du *spectacle de la nature* s'est trompé sur ce point.

La raison de cette différence de filer est que le fil de la chaîne ayant besoin d'être plus tors & plus parfait que celui de la trame, & la corde croisée étant sujette à plus de variation dans son mouvement que la corde ouverte, le fil filé de cette façon acquiert plus de perfection que celui qui l'est à corde croisée. Il est filé plus également.

De l'ourdissage des laines. Lorsque les fils sont ainsi disposés, il s'agit d'ourdir les chaînes destinées à être montées sur les métiers. Pour cet effet, on assemble plusieurs bobines sur lesquelles sont dévidés les fils qui ont été filés pour chaîne. On les distribue ensuite sur des machines garnies de pointes de fil de fer de cinq à six pouces de longueur, en deux rangées différentes, au nombre de huit, plus ou moins, par chaque rangée. Une corde sépare ces deux rangées, dont l'une est plus élevée que l'autre. On prend tous les fils ensemble, tant de la rangée de bobines de dessus que de celles de dessous, avec la main gauche. Après quoi, pour commencer l'ourdissage, l'ouvrier les croise séparément sur ses doigts avec la main droite, & les porte à la cheville de l'ourdissoir où il arrête la poignée de fils, ayant soin de passer deux autres chevilles dans les croisures formées par ses doigts, ce qui s'appelle *croisure* ou *envergeure*. On prend cette précaution, & elle est absolument nécessaire, pour que les fils ne soient point dérangés de leur place, lorsqu'il faut monter le métier & que l'ouvrier puisse prendre chaque fil de suite, lorsqu'il sera question de les passer dans les lames ou lisses.

Cette premiere poignée de fils étant arrêtée & envergée dans le haut de l'ourdissoir qui est fait en forme de devidoire ou de tour posé debout, & que la main fait tourner, la poignée de fils en se dévidant sur sa surface, forme une spirale depuis le haut jusqu'au bas, où elle arrive après un certain nombre de tours, fixés d'après la longueur que l'ouvrier s'est proposée. Il s'arrête-là à une autre cheville, & passant sa poignée dessous une seconde cheville éloignée de la premiere de quatre à cinq pouces, il fait le retour & remonte sur la même poignée de fils, qu'il remet sur la cheville d'en haut, observant de croiser les fils par l'insertion de ses doigts, & de passer la croisiere dans les deux chevilles éloignées de celle où ils sont arrêtés, d'un pié & demi ou environ afin de descendre comme il a commencé; il observe dans le mouvement des fils & dans les longueurs un ordre & des mesures qui varient d'une manufacture à l'autre.

Nous ne donnons point ici la figure & la description de cet ourdissoir; nous aurons occasion d'en parler *à l'article* SOIERIE, & à plusieurs *articles de* PASSEMENTERIE.

Il y a une autre maniere d'ourdir par un ourdissoir composé de deux barres de bois qui sont posées parallelement & un peu en talud contre une muraille. Elles sont hérissées de chevilles, en deux rangées; & c'est sur ces chevilles que les fils sont reçûs.

Quand on porte les fils sur ces ourdissoirs plats & inclinés contre la muraille, on les réunit tous sur la premiere cheville d'une des deux barres; & après les avoir croisés ou envergés sur les deux autres chevilles qui en sont éloignées, comme on a fait sur l'ourdissoir tournant, on les conduit de-là tous ensemble d'une barre à l'autre, & successivement d'une cheville à l'autre, jusqu'à ce qu'on ait la longueur qu'on se proposoit. Alors on les arrête; & en faisant le retour, on les reporte à contre-sens sur la premiere en haut, en observant de les croiser comme dans l'ourdissoir tournant.

Nous ne donnons pas la représentation de cette maniere d'ourdir parce que l'ourdissoir tournant est beaucoup plus sûr d'un usage plus commun, & que l'ourdissoir tournant bien entendu, on concevra l'ourdissoir plat qui n'est qu'un développement.

La poignée de fils conduite par l'ouvrier sur les ourdissoirs appellée *demi-branche* ou *portée*, & n'est appellée *portée entier* ou *branche* que lorsque le retour en est fait. Il faut donc que l'ouvrier ait soin, lorsqu'il est au bas de l'ourdissoir, de faire passer la demi-branche sur les deux chevilles, de maniere qu'elle puisse, par sa croisiere, être séparée, qu'on en connoisse la quantité, & que le nombre des fils ourdis soit compté. De même que les fils ourdis sont croisés dans le haut de l'ourdissoir à pouvoir être distingués un par un, les branches ou por-

tée

tées sont croisées dans le bas à pouvoir être comptées une par une.

C'est la totalité de ces parties qui forme la poignée de fils à laquelle on donne le nom de *chaine*.

Pour rendre cette poignée de longs fils portative & maniable, l'ouvrier en arrondit le bout en une grande boucle, dans laquelle il passe son bras, un amene à lui la poignée de fils. Il en forme ainsi un second chaînon; puis au-travers de celui-là, un troisieme, & au-travers du troisieme, un quatrieme, & ainsi de suite.

Ces longs assemblages de fils ainsi bouclés & racourcis en un petit espace, s'appellent *chaînes*. On leur conserve le même nom, étendus sur le métier, pour le monter, & y passer la trame ou fils de traverse. Il faut deux de ces chaînes pour former la monture d'un drap, attendu que l'ourdissoir ne pouvoit contenir la chaîne entiere; elle a trop de volume. On donne à chacun aussi le nom de *chaînons*.

Du collage des chaînes. Lorsque les chaînes sont ourdies pour les monter, sur le métier, il s'agit d'abord de les coller. Cette préparation est nécessaire pour donner au fil la consistance dont il a besoin pour être travaillé en étoffe.

Pour cet effet, on fait bouillir une quantité de peaux de lapin, ou de rognures de gants, ou de la colle forte, ou quelque autre matiere qui fasse colle. On la met dans un baquet ou un autre ustensile disposé à cette manœuvre. L'ouvrier y fait tremper la chaîne, tandis qu'elle est chaude. La retirant ensuite par un bout, il la tord poignée par poignée, & la serre entre ses mains d'une force proportionnée à la quantité de colle qu'il veut lui laisser. *Voyez fig*. 12. un ouvrier occupé à cette manœuvre *A*, la cuve; *B*, la chaîne; *C*, la colle; *D*, l'ouvrier qui tord la chaîne pour n'y laisser que la quantité de colle qu'elle demande.

De l'étendage des chaînes. Après que la chaîne a été tirée de la colle, on la porte à l'air pour la faire sécher. L'ouvrier passe une branche assez forte d'un bois poli dans la boucle qui a servi à former le premier chaînon d'un côté; & l'étendant dans toute sa longueur sur des perches posées horisontalement, & soutenues sur des pieux verticaux, il passe à l'autre extrémité une autre perche, & lui donne une certaine extension, afin de pouvoir disposer les portées sur un espace assez large; opération qui est facilitée par le moyen des cordes que l'ourdisseur a eu l'attention de passer dans les croisieres avant que de lever les chaînes de dessus l'ourdissoir. *Voyez fig*. 13, l'étendoir; *A*, ses piliers; *B*, ses traverses, *C*, une chaîne.

Du montage du métier. Lorsque la chaîne est seche. l'ouvrier la ramasse en chaînon, de la même maniere qu'elle a été levée de dessus l'ourdissoir, pour la disposer à être montée sur le métier.

Il faut pour cela se servir d'un rateau, dont les dents sont placées à distance les unes des autres d'un demi-pouce plus ou moins, suivant la largeur que doit avoir la chaîne. Nous renverrons pour cette opération & pour la figure de l'instrument, *aux Planches du Gazier*, *à celles du Passementier*, *& à l'article* SOIERIE.

On place une portée dans chaque dent du rateau. L'ouverture du rateau étant couverte, les portées arrêtent avec une longue baguette qui les traverse & les enfile, cette premiere brasse de longs fils étendus, & passant sur une traverse du métier qu'on arrondit pour cet effet, on fait entrer la baguette & les portées dans une cannelure pratiquée à un grand rouleau, ou à une ensuple sur laquelle les fils sont reçus & enveloppés à l'aide de deux hommes, dont l'un tourne l'ensuple, tandis que l'autre tire la chaîne, la tend, & la conduit de maniere qu'elle s'enroule juste & ferme.

Dans cette opération, toute la chaîne se trouve chargée sur le rouleau jusqu'à la premiere croisiere des fils simples.

Lorsque l'ouvrier est arrivé à cette croisade ou croisiere, qui est fixée par les cordes que l'ourdisseur a eu soin d'y laisser, il y passe deux baguettes polies & minces, d'une longueur convenable, pour avoir la facilité de choisir les fils qui, en conséquence de la croisiere, se trouvent rangés sur les baguettes, alternativement un dessus, l'autre dessous, & dans l'ordre même qu'on a observé en ourdissant, de maniere qu'un fil premier ne peut passer devant un fil second, ni celui-ci devant le troisieme, qu'on ne sauroit les brouiller qu'ils se succedent exactement, & qu'ils sont pris de suite pour être passés & mis dans les lames ou lisses.

De la rentrure des fils dans les lames & le rot. Les lames ou lisses sont un composé de ficelles, lesquelles passées sur deux fortes baguettes appellées *liets* ou *lisserons* forment une petite bouche dans le milieu de leur longueur où chaque fil de la chaîne est passé. Chaque boucle est appellée *maille*, & a un pouce environ d'ouverture. La longueur de la ficelle est de quinze ou seize; c'est la distance d'un lisseron à l'autre. Nous expliquerons ailleurs la maniere de faire les lisses. *Voyez les Planches de Passementier*, *leur explication*, *& l'article* SOIERIE.

Tous les draps en général ne portent que deux lisses, dont l'une en baissant au moyen d'une pédale, appellée par les artistes *manche*, fait lever celle qui lui est opposée, les deux lames étant attachées à une seule corde dont une des extrémités, répond à l'une des lames, & l'autre extrémité, après avoir passé sur une poulie, va se rendre à l'autre.

Du peigne ou rot. Les fils étant passés dans les mailles ou boucles des lisses, il faut les passer dans le rot ou peigne.

Le rot est un composé de petits morceaux minces de roseaux; ce qui l'a fait appeller *rot*. Il tient le nom de peigne de sa figure. Les dents en sont liées ou tenues verticales en dessus & en dessous par deux baguettes légeres, qu'on nomme *jumelles*. Les jumelles sont plates; elles ont un demi-pouce de large; un fil gaudronné ou poissé les revêtit: ce fillaisse entre chaque dent l'intervalle qui convient pour passer les fils.

Tous les draps en général ont deux fils par chaque dent de peigne, qui doit être de la largeur des lames, qui est la même que la largeur de la chaîne roulée sur l'ensuple. Tout se correspond également, & le frottement du fil dans les lames & le rot est le moins sensible qu'il est possible, & le cassement des fils très-rare.

De l'arrêt de la chaîne, *ou de son extension pour commencer le travail*. Lorsque les fils sont passés dans les lames ou dans le rot, on les noue par petites parties; ensuite on les enfile sur une baguette, dont la longueur est égale à la longueur du drap. Au milieu des fils de chaque partie nouée, on attache la baguette en plusieurs endroits avec des cordes arrêtées à l'ensoupleau. L'ensoupleau est un cylindre de bois couché devant l'ouvrier sous le jeu de la navette. L'ouvrage s'enveloppe sur ce rouleau pendant le fabrication. On donne l'extension convenable à la chaîne, en tournant l'ensoupleau, dont une des extrémités est garnie d'une roue semblable à une roue à crochet, qui est fixée par un fer recourbé, que les ouvriers appellent *chien*.

La chaîne ainsi tendue, l'ensuple est sur l'ensoupleau, le drap est prêt à être fabriqué. Mais pour vous former des idées justes de la fabrication, *voyez figure* 14, le métier du tisseur tout monté. *A*, *A*, *A*, *A*, sont les montans du métier; *b*, *b*, les traverses; *c*, *c*, la chasse qui sert à frapper & à serrer plus ou moins le fil de trame; *d*, *d*, le dessus de la chasse ou longue barre que l'ouvrier empoigne des deux mains; *e*, *e*, le dessous de la chasse, contenant le rot ou le peigne; F, F, planche sur laquelle reposent les fils qui baissent pour donner passage à la navette angloise montée sur ce métier. Nous expliquerons en détail plus bas le méchanisme de cette navette. *g*, tringle de fer qui soutient l'équerre ou crosse qui chasse la navette d'un côté à l'autre; *h*, l'équerre ou crosse; *i*, petite piece de bois qui retient la navette entre la planche attachée au battant & la piece même; *k*, la navette; *l*, *l*, corde qui répond de chacune de ses extrémités à l'équerre que l'ouvrier tire pour faire partir la navette; *m*, rot ou peigne. M, planchette de bois alignée avec le peigne ou rot; *n*, *n*, aiguille de la chasse; *o*, *o*, *o*, porte-lame ou piece à laquelle est suspendue la poulie sur laquelle roule la corde qui tient à deux lames; *p*, *p*, la couloire ou piece de bois plate & équarrie, où l'on a pratiqué une ouverture par laquelle l'étoffe fabriquée se rend sur l'ensoupleau; *q*, l'ensuple ou rouleau qui porte le fil de chaîne au derriere du métier; *r*, *r*, liais ou longues baguettes qui soutiennent les lisses qu'on voit; *R R*, les lisses; *s s*, poulie sur laquelle roule la corde qui est attachée aux deux lames *t*, *t*, *t*, *t*, la marionette, c'est la corde qui va d'une lame à l'autre, après avoir passé pardessus la poulie *s*, & qui montant & descendant, fait hausser & baisser les lames; *v*, *v*, moufle ou chappe dans laquelle la poulie tourne; *x*, *x*, *x*, le banc de l'ouvrier; *y*, *y*, les marches; *z*, *z*, l'ensoupleau; *&*, *&*, la roue à rochet avec son chien. Le reste de la figure s'entend de lui-même. On voit que la chasse *c* est suspendue à vis 1 & à écrou 2 sur les traverses *b*, *b*, & que ces traverses sont garnies de cramaillées à dents 33, qui fixent la chasse au point où l'ouvrier la veut.

Ce métier est vû de face. On auroit pû le montrer de côté; alors on auroit apperçu la chaîne & d'autres parties; mais les métiers d'ourdissage ont presque toutes leurs

leurs parties communes, & l'on en trouvera dans nos Planches sous toutes sortes d'aspect.

De la fabrication du drap & autres étoffes en laine, Quoique le drap soit prêt à être commencé, il est bon néanmoins d'observer qu'encore que les fils soient disposés avec beaucoup d'ordre & d'exactitude sur le métier, il est d'usage de placer sur les deux bords de la largeur un nombre déterminé de fils, ou d'une matiere ou d'une couleur différente de la chaîne; ce qui sert à caractériser les différentes sortes d'étoffes. Il y a des reglemens qui fixent la largeur & la longueur de la chaîne, la matiere & la couleur des lisieres, en un mot, ce qui constitue chaque espece de tissu, afin qu'on sache ce qu'on achete.

Lorsqu'il s'agit de commencer le drap, on devide en dernier lieu le fil de trame des écheveaux sur de petits roseaux de trois pouces de long, & qu'on nomme *époless*, *espolets*, *époulins* ou *espoulins*.

Dans les bonnes manufactures on a soin de mouiller l'écheveau de trame avant que de le devider sur les petits roseaux, afin que le fil de la chaîne, dur par la colle dont il a été enduit, devienne plus flexible dans la partie où la duite se joint, & la fasse entrer plus aisément; ce qui s'appelle *travailler à trame mouillée*. On ne peut donner le nom de bonnes manufactures à celles qui travaillent à trame seche,

L'espolin chargé de fil, est embroché d'une verge de fer qui se nomme *fuserole*, puis couché & arrêté par les deux bouts de la fuserole dans la poche de la navette, d'où le fil s'échappe par une ouverture latérale. Ce fil arrêté sur la premiere lisiere de la chaîne, se prête & se devide de dessus l'espolin à mesure que la navette court & s'échappe par l'autre lisiere, Les fils de chaîne se haussent par moitié, puis s'abaissent tour-à-tour, tandis que les autres remontent, saisissent & embrassent chaque duite ou chaque jet de fil de trame; de sorte que c'est proprement la chaîne qui fait l'appui & la force du tissu, au lieu que la trame en fait la fourniture.

De la maniere de frapper le drap. Le rot ou le peigne sert à joindre chaque duite ou jet de trame contre celui qui a été lancé précédemment, par le moyen de la chasse ou battant dans lequel il est arrêté. Le battant suspendu de maniere qu'il puisse avancer & reculer, est amené par les deux ouvriers tisseurs contre la duite; & c'est par les différens coups qu'il donne, que le drap se trouve plus ou moins frappé. Les draps communs sont frappés à quatre coups, les fins à neuf; les doubles broches à quinze & pas davantage.

Largeur des draps en toile. En général tous les draps doivent avoir depuis sept quarts de large sur le métier, jusqu'à deux aunes & un tiers. Cette largeur doit être proportionnée à celle qu'ils doivent avoir au retour du foulon: toutes ces dimensions sont fixées par les reglemens.

Il y a cependant des draps forts qui n'ont qu'une aune de large sur le métier; mais ces sortes de draps doivent être réduits à demi-aune seulement au retour du foulon, & sont appellés *draps au petit large*. Quant aux grands larges, ils sont ordinairement réduits à une aune, une aune & un quart, ou une aune & un tiers, & rien de plus, toujours en raison de la largeur qu'ils ont sur le métier.

La largeur du drap sur le métier a exigé pendant longtems le concours de deux ouvriers pour fabriquer l'étoffe, lesquels se jettant la navette ou la lançant tour-à-tour, la reçoivent & se la renvoient après qu'ils ont frappé sur la duite le nombre de coups nécessaires pour la perfection de l'ouvrage, un seul ouvrier n'ayant pas dans ses bras l'étendue propre pour recevoir la navette d'un côté quand il l'a poussée de l'autre. Un anglois, nommé *Jean Kay*, a trouvé les moyens de faire travailler les étoffes les plus larges à un seul ouvrier, qui les fabrique aussi-bien, & n'emploie pas plus de tems que deux. Ce méchanisme a commencé à paroître sur la fin de l'année 1737, & a valu à son auteur toute la reconnoissance du Conseil; reconnoissance proportionnée au mérite de l'invention, qui est déja établie en plusieurs manufactures du royaume.

De la navette angloise, ou de la fabrique du drap par un homme seul. L'usage de cette navette ne dérange en aucune maniere l'ancienne méthode de monter les métiers; elle consiste seulement à se servir d'une navette qui est soutenue sur deux doubles roulettes, outre deux autres roulettes simples placées sur le côté, qui, lors du travail, se trouvent adossées au rot ou peigne. Cette navette devide ou lance avec plus d'activité & en même-tems plus de facilité la duite ou le fil qui fournit l'étoffe, au moyen d'un petit cone ou tambour tournant sur lequel elle passe, afin d'éviter le frottement qu'elle souffriroit en s'échappant par l'ouverture latérale. Elle contient encore plus de trame, & n'a pas besoin d'être chargée aussi souvent que la trame ordinaire. Elle ne comporte point de nœuds, & fabrique par conséquent une étoffe plus unie. Une petite planche de bois bien taillée en forme de lame de couteau, de trois pouces & demi de large, de trois lignes d'épaisseur du côté du battant auquel elle est attachée, & de dix lignes de l'autre côté, de la longueur du large du métier, est placée de niveau à la cannelure du battant, dans son dessous, & à la hauteur de l'ouverture inférieure de la dent du peigne.

Lorsque l'ouvrier foule la marche, afin d'ouvrir la chaîne pour y lancer la navette, la portion des fils qui baissent appuie sur cette planchette, de façon que la navette à roulette ne trouve en passant ni flexibilité ni irrégularités qui la retiennent, & va rapidement d'une lisiere à l'autre sans être arrêtée.

Une piece de bois de deux lignes environ de hauteur, & d'un pié & demi plus ou moins de longueur, posée sur la planche de chaque côté du battant, contient la navette, la dirige, soit en entrant, soit en sortant; car alors elle se trouve entre la lame du battant & cette petite piece.

Pour donner le mouvement à la navette, une espece de main de bois recourbée à angles droits, dont la partie supérieure ast garnie de deux crochets de fil de fer, dans lesquels entre une petite tringle de fer de la longueur de la navette, à laquelle est attachée une corde que l'ouvrier tient entre ses mains, au milieu du métier, meut une plaque de bois ou crosse qui chasse la navette.

Mais l'inspection de nos figures achevera de rendre tout ce méchanisme intelligible, *Voyez* donc *la figure* 15. C'est une partie du rot & de la chasse, avec la navette angloise en place. Il faut imaginer le côté *A* de cette figure semblable à l'autre côté. *c*, partie de la chasse; *D*, dessus de la chasse, ou la barre que l'ouvrier tient à la main pour frapper l'étoffe; *e*, *e*, la rangée des dents du rot ou peigne; *f*, *f*, la tringle qui soutient la crosse. Cette tringle est attachée à la chasse; *g*, la crosse avec ses anneaux, dans lequels la tringle passe; *h*, la navette angloise posée sur la planchette *i*, *i*; *k*, *k*, petite piece de bois posée sur la planchette *i*; imaginez au milieu du quarré de la planchette ou crosse *g*, une corde qui aille jusqu'à l'ouvrier, & qui s'étende jusqu'à l'autre bout du métier *e*, où il faut supposer une pareille crosse, au milieu de laquelle soit aussi attachée l'autre extrémité de la même corde.

Qu'arrivera-t-il après que l'ouvrier aura baissé une marche? Le voici,

La moitié des fils de la chaîne sera appliquée sur la planchette *i*; l'autre sera haussée; il y aura entre les deux une ouverture pour passer la navette. L'ouvrier tirera sa corde de gauche à droite; la crosse *g* glissant sur la tringle de fer, poussera la navette; la navette poussée coulera sur la planchette & sur les fils de chaîne baissés, & s'en ira à l'autre bout du métier, appuyée dans sa course contre la jumelle d'en-bas du peigne ou rot. Un pareil mouvement de corde, après que l'étoffe aura été frappée, la fera passer, à l'aide d'une pareille crosse, placée au côté où elle est, de ce côté à celui d'où elle est venue, & ainsi de suite.

Mais une piece très-ingénieusement imaginée, & sur laquelle il faut fixer son attention, c'est la petite piece de bois *k*, *k*; elle est taillée en dedans en *s*, & percée de deux trous *m*, *n*. Le trou *m* est un peu plus grand que le trou *n*. Il y a dans chacun une pointe de fer fixée dans la jumelle d'en-bas, ou plûtôt dans la planchette sur laquelle la navette est posée.

Qu'arrive-t-il de-là? Lorsque la navette se présente en *k* pour entrer, elle arrive jusqu'en *n* sans effort; en *n* elle presse la piece, qui a là un peu plus de hauteur ou de saillie qu'ailleurs; mais le trou *m* étant un peu plus grand que le trou *n*, & ce trou *m* n'étant pas rempli exactement par sa goupille, la piece cede un peu, & la quantité dont elle cede est égale précisément à la différence du diametre du trou *m*, & du diametre de la goupille qui y passe. Cela suffit pour laisser entrer la navette qui se trouve alors enfermée; car la piece *k*, *k* ne peut pas se déplacer, passé le point ou trou *m*, qu'elle ne se déplace de la même quantité passé le trou *n*; ainsi la navette ne peut ni toucher, ni avancer, ni reculer. Elle s'arrête contre la crosse; & poussée ensuite par la crosse, elle a, au sortir de l'espace terminé par la petite piece *k*, *k*, une espece d'échappement qui lui donne de la vîtesse.

teſſe. Ajoutez à cela que la planchette ſur laquelle elle eſt poſée, eſt un peu en talud vers le rot ou peigne.

On voit, *fig.* 16, la navette en deſſus, & *fig.* 17, la navette en deſſous; *aa* eſt ſa longueur; *bb*, ſa poche; *c*, la bobine dans le fil va paſſer ſur le petit cylindre ou tambour *t*, & ſortir par l'ouverture latérale *l*. *ee* ſont deux roulettes horiſontales, fixées dans ſon épaiſſeur, & qui facilitent ſon mouvement contre la jumelle inférieure du rot; *ff*, *ff* en ſont quatre verticales priſes auſſi dans ſon épaiſſeur, mais verticalement, & qui facilitent ſon mouvement ſur la planchette qui la ſoutient.

La *figure* 18 montre la bobine ſéparée de la navette, & prête à être miſe dans ſa poche.

Avec le ſecours d'une navette ſemblable, un ſeul ouvrier peut fabriquer des draps larges, des étoffes larges, des toiles larges, des couvertures, & généralement toutes les étoffes auxquelles on emploie deux ou trois hommes à la fois.

On aſſure qu'expérience faite avec cet inſtrument, le travail d'un homme équivaut au travail de quatre autres avec la navette ordinaire.

Quoique la navette angloiſe convienne particulierement aux étoffes larges, on l'a eſſayée ſur les étoffes étroites, comme de trois quarts ou d'une aune, & l'on a trouvé qu'elle ne réuſſiſſoit pas moins bien.

Paſſer le drap à la perche. Lorſque le drap eſt fabriqué, le maître de la manufacture le fait paſſer à la perche pour reconnoître les fautes des tiſſeurs; delà il paſſe à l'épinſeur. L'épinſeur en tire toutes les pailles & autres ordures. De l'épinſage il eſt envoyé au foulon.

De l'épinſage des draps. On voit *figure* 19, la table de l'épinſeur. A, le drap en toile; *bb*, la table; *cc*, les tréteaux qui la ſoutiennent; *d*, tréteaux mobiles pour incliner plus ou moins la table à diſcrétion.

Il faut avoir grand ſoin de mettre le drap épinſé ſur des perches, ſi on ne l'envoie pas tout de ſuite au foulon, parce que le mélange de l'huile de la carde, de la colle & de l'eau qui a ſervi à humecter les trames, le feroit échauffer & pourrir, ſi on ne l'étendoit pas pour le faire ſécher.

Du dégrais & du foulage des draps. Dans les bonnes manufactures il y a un moulin à dégraiſſer & un moulin à fouler. C'eſt le moulin à dégraiſſer qu'on voit *figure* 20, & le moulin à fouler qu'on voit *figure* 21. Dans le premier, les branches ou manches des maillets ſont poſés horiſontalement, & les auges ou vaiſſeaux toujours ouverts. Dans le ſecond, les branches ſont perpendiculaires, & les vaiſſeaux toujours fermés, afin que le drap n'ayant point d'air, s'échauffe plus vîte & foule plus facilement. Ces derniers moulins ſont appellés *façon de Hollande*, parce que c'eſt de-là qu'ils nous viennent. Celui de l'hôpital de Paris, ſitué à Eſſonne, ſur la riviere d'Etampes, eſt très-bien fait.

Quand on veut qu'un drap ſoit garni & plus ou moins drappé, on lui donne plus ou moins de largeur ſur le métier, & on le réduit à la même au foulage. C'eſt le foulon qui donne, à proprement parler, aux draperies leur conſiſtance, l'effet principal des coups de maillets étant d'ajouter le mérite du feutre à la régularité du tiſſu. C'eſt par une ſuite de ce principe que les étoffes liſſes reçoivent leur dernier luſtre ſans paſſer par la foulerie, ou que, ſi quelques-unes y ſont portées, c'eſt pour être bien dégorgées, & non pour être battues à ſec: elles perdroient en s'étoffant la légereté & le brillant qui les caractériſent.

Les étoffes qu'on y portera pour y prendre la conſiſtence de drap, y gagneront beaucoup ſi elles ont eû leur chaîne & leur trame de *laine* cardée, ou du moins leur trame faite de fil lâche, & leur chaîne filée de rebours. Pluſieurs perſonnes qui courroient d'un même côté, iroient loin ſans ſe rencontrer; mais elles ne tarderoient pas à ſe heurter & à ſe croiſer en marchant en ſens contraires. Il n'y a pas non-plus beaucoup d'union à attendre des poils de deux fils lâches, s'ils ont été filés au rouet dans le même ſens. Mais ſi l'un des deux fils a été fait à corde ouverte & l'autre à corde croiſée; ſi les poils de la chaîne ſont couchés dans un ſens, & ceux de la trame dans un autre, l'inſertion & le mélange des poils ſe fera mieux. Quand les maillets battent & retournent l'étoffe dans la pile du foulon, il n'y a point de poils qui ne s'ébranlent à chaque coup. Les poils qui ſous un coup formeront une chambrette en ſe courbant ou en ſe ſéparant des poils voiſins, s'affaiſſent ou s'allongent ſous un autre coup qui aura tourné l'étoffe d'un nouveau ſens, le propre du maillet & la façon dont la pile eſt creuſée, étant de faire tourner le drap à chaque coup qu'il reçoit. Si donc les poils de la chaîne & de la trame ont été filés en ſens contraires,

& qu'ils ſe hériſſent, les uns en tendant à droite, & les autres en tendant à gauche, ils formeront déja un commencement de mélange, qui s'achevera ſous l'impreſſion des maillets. Mais l'engrenage en ſera d'autant plus prompt, ſi les deux fils ſont d'une *laine* rompue à la carde, comme il ſe pratique pour les draps.

Toute autre étoffe à fil de trame ſur étaim, ſe drappera ſuffiſamment par la ſimple précaution du fil de rebours, & acquérera au point deſiré la contention & la ſolidité du feutre. On dit *juſqu'au point deſiré*; car ſi l'étoffe, ſoit drap, ſoit ſerge, devenoit vraiment feutre, par une ſuite de ſon renflement, elle ſe retireroit trop ſur ſa largeur & ſur ſa longueur; elle ſe diſſoudroit même ſi on la pouſſoit trop à la foulerie.

Mais, dira-t-on, ne pourroit-on pas auſſi-bien filer les chaînes à corde croiſée, & les trames à corde ouverte, que les chaînes à corde ouverte, & les trames à corde croiſée?

On peut répondre que toutes les matieres, ſoit fil de chanvre, ſoit lin, coton ou ſoie, filées au petit rouet, ne pouvant l'être qu'à corde ouverte, on a obſervé la même choſe pour les fils filés au grand rouet. Filés au fuſeau, ou filés à corde ouverte, c'eſt la même choſe.

L'effet des fouleries eſt double. Premierement, l'étoffe eſt dégraiſſée à fond. Secondement, elle y eſt plus ou moins feutrée. On y bat à la terre, ou l'on y bat à ſec. On y bat l'étoffe enduite de terre glaiſe bien délayée dans de l'eau: cette matiere s'unit à tous les ſucs onctueux. Cette opération dure deux heures: c'eſt ce qu'on appelle *le dégrais*.

Lorſque le drap paroît ſuffiſamment dégraiſſé, on lâche un robinet d'eau dans la pile qui eſt percée en deux ou trois endroits par le fond. On a eu ſoin de tenir ces trous bouchés pendant le battage du dégrais. Lorſque leurs bouchons ſont ôtés, on continue de faire battre, afin que l'étoffe dégorge, & que l'eau qui entre continuellement dans la pile, & qui en ſort à meſure, emporte avec elle la terre unie à l'huile, aux autres ſucs graiſſeux, les impuretés de la teinture, s'il y a des *laines* teintes, & la colle dont les fils de chaînes ont été couverts. On ne tire le drap de ce moulin que quand l'eau eſt, au ſortir de la pile, auſſi claire qu'en y entrant; ce qui s'apperçoit aiſément.

Voyez, *figure* 20, le moulin à dégraiſſer. *A*, *A*, le beffroi; *B*, *B*, la traverſe; *c*, *c*, *c*, les manches des maillets; *d*, *d*, les maillets; *e*, le vaiſſeau ou la pile; *f*, *f*, *f*, les geolieres qui retiennent les maillets & empêchent qu'ils ne vacillent; *g*, l'arbre; *h*, *h*, *h*, *h*, les levées ou éminences qui font lever les maillets; *i*, la ſelle; *k*, le tourillon. Ce méchaniſme eſt ſimple, & ne demande qu'un coup d'œil.

Lorſque le drap eſt dégraiſſé, on le remet une ſeconde fois entre les mains de l'énoueuſe ou épinceuſe, qui le reprend d'un bout à l'autre, & emporte de nouveau les corps terreux ou autres qui ſeroient capables d'en altérer la couleur ou d'en rendre l'épaiſſeur inégale. *Voyez*, *figure* 22, l'épinſage des draps fins après le dégrais. *a*, le drap; *b*, *b*, faudets à grille dans leſquels le drap eſt placé; *c*, l'intervalle entre les deux portions du drap, où ſe place l'épinceuſe pour travailler, en regardant l'étoffe au jour; *d*, *d*, pieces de bois qui tiennent l'étoffe étendue; *f*, *f*, porte-perche. *Figure* 23, pince de l'épinceuſe.

L'étoffe, après cette ſeconde viſite, qui n'eſt pratiquée que pour les draps fins, retourne à la foulerie.

Les ordonnances qui aſſujettiſſent les fabriquans de différentes manufactures à ne donner qu'une certaine longueur aux draps à l'ourdiſſage, ſont faites relativement au vaiſſeau du foulon, qui doit contenir une quantité d'étoffe proportionnée à ſa profondeur ou largeur. Un drap qui remplit trop la pile, n'eſt pas frappé ſi fort, le maillet n'ayant pas aſſez de chûte. Il en eſt de même de celui qui ne la remplit pas aſſez, la chûte n'ayant qu'une certaine étendue déterminée.

Remiſe au foulon, l'étoffe y eſt battue non à l'eau froide, mais à l'eau chaude & au ſavon, juſqu'à ce qu'elle ſoit réduite à une largeur déterminée; après quoi on la fait dégorger à l'eau froide, & on la tient dans la pile juſqu'à ce que l'eau en ſorte auſſi claire qu'elle y eſt entrée: alors on ferme le robinet, qui ne fourniſſant plus d'eau dans la pile, la laiſſe un peu deſſécher; cela fait, on la retire ſur le champ.

Tous les manufacturiers ne foulent pas le drap avec du ſavon, ſur-tout ceux qui ne ſont pas fins. Les uns emploient la terre glaiſe & l'eau chaude, ce qui les rend rudes & terreux; les autres l'eau chaude ſeulement. Les draps foulés de cette maniere perdent de leur qualité, parce qu'ils demeurent plus long-tems à la foule, & que

la grande quantité de coups de maillets qu'ils reçoivent, les vuide & les altere. Le mieux eſt donc de ſe ſervir du ſavon; il abrege le tems de la foule, & rend le drap plus doux.

Il faut avoir l'attention de tirer le drap de la pile toutes les deux heures, tant pour en effacer les plis, que pour arrêter le rétréciſſement.

Plus les draps ſont fins, plus promptement ils ſont foulés. Ceux-ci foulent en 8 ou 10 heures; ceux de la qualité ſuivante en 14 heures: les plus gros vont juſqu'à 18 ou 20 heures. Les coups de maillets ſont reglés comme les battemens d'une pendule à ſecondes.

Pour placer les draps dans le vaiſſeau ou la pile, on les plie tous en deux; on jette le ſavon fondu ſur le milieu de la largeur du drap; on le plie ſelon ſa longueur; on joint les deux liſieres, qui en ſe croiſant de 5 à 6 pouces, enferment le ſavon dans le pli du drap; de façon que le maillet ne frappe que ſur ſon côté qui fera l'envers: c'eſt la raiſon pour laquelle on apperçoit toujours à l'étoffe foulée, au ſortir de la pile, un côté plus beau que l'autre, quoiqu'elle n'ait reçu aucun apprêt.

Quelques manufacturiers ont eſſayé de ſubſtituer l'urine au ſavon, ce qui a très-bien réuſſi; mais la mauvaiſe odeur du drap qui s'échauffe en foulant, y a fait renoncer.

Les foulonniers qui veulent conſerver aux draps leur longueur à la foule, ont ſoin de les tordre ſur eux-mêmes, lorſqu'ils les placent dans la pile, par portion d'une aulne & plus, cette quantité à droite, & la même à gauche, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que la piece ſoit empîlée. On appelle cette maniere de fouler, *fouler ſur le large*. Au contraire, ſi c'eſt la largeur qu'ils veulent conſerver, ils empilent double, & par plis ordinaires, ce qui s'appelle *fouler en pié*.

On ne foule en pié que dans le cas où le drap foulé dans ſa largeur ordinaire, ne ſeroit pas aſſez fort, ou lorſqu'il n'eſt pas bien droit, & qu'il faut le redreſſer.

Voyez *figure* 21, le moulin à foulon. *aa*, la grande roue appellée le *hériſſon*; *b* la lanterne; *cc*, l'arbre; *eee*, les levées ou parties ſaillantes qui font hauſſer les pelotes; *ff*, les tourillons; *gg*, les frettes qui lient l'arbre; *hh*, les queues des pilons; *i*, les pilons; *lll*, les geolieres; *m*, les vaiſſeaux ou piles; *nn*, les moiſes; *o*, l'arbre de l'hériſſon auquel s'engrene la grande roue qui reçoit de l'eau ſon mouvement.

Du lainage des draps. Lorſque les draps ſont foulés, il eſt queſtion de les lainer ou garnir: pour cet effet, deux vigoureux ouvriers s'arment de doubles croix de fer ou de chardon, dont chaque petite feuille regardée au microſcope, ſe voit terminée par un crochet très-aigu. Après avoir mouillé l'étoffe en pleine eau, ils la tiennent étalée ou ſuſpendue ſur une perche, & la lainent en la chardonnant, c'eſt-à-dire qu'ils en font ſortir le poil en la broſſant à pluſieurs repriſes devant & derriere, le drap étant doublé, ce qui fait un broſſage à poil & à contre-poil; d'abord à chardon mort ou qui a ſervi, puis à chardon vif ou qu'on emploie pour la premiere fois. On procede d'abord à trait modéré, enſuite à trait plus appuyé, qu'on appelle *voies*. La grande précaution à prendre, c'eſt de ne pas effondrer l'étoffe, à force de chercher à garnir & velouter le dehors.

Le lainage la rend plus belle & plus chaude. Il enleve au drap tous les poils groſſiers qui n'ont pu être foulés; on les appelle *le jars*; il emporte peu de la *laine* fine qui reſte compriſe dans le corps du drap.

On voit ce travail *fig*. 24. *a*, porte-perche; *b*, les perches; *cc*, croix & le drap montés, & ouvriers qui s'en ſervent; *f*, faudets; *fig*. 25, croix montée.

Les *figures* 27 & 28 montrent les faudets ſéparés. Ce ſont des appuis à claires voies, pour recevoir le drap, ſoit qu'on le tire, ſoit qu'on le deſcende en travaillant.

La *figure* 26 eſt un inſtrument ou peigne qui ſert à nettoyer les chardons. Ses dents ſont de fer, & ſon manche, de bois. *Fig*. 27 & 28, faudets.

De la tonte du drap. La tonte du drap ſuccede au lainage; c'eſt aux forces ou ciſeaux du tondeur, à réparer les irrégularités du chardonnier; il paſſe ſes ciſeaux ſur toute la ſurface. Cela s'appelle *travailler en premiere voie*. Cela fait, il renvoye l'étoffe aux laineurs: ceux-ci la chardonnent de nouveau. Des laineurs elle revient au tondeur qui la travaille en reparage; elle repaſſe encore aux laineurs, d'où elle eſt tranſmiſe en dernier lieu au tondeur qui finit par l'affinage.

Ces mots, *premiere voie*, *repaſſage*, *affinage*, n'expriment donc que les différens inſtans d'une même manœuvre. L'étoffe paſſe donc ſucceſſivement des chardons aux forces, & des forces aux chardons, juſqu'à quatre ou cinq différentes fois, plus ou moins, ſans parler des tontures & façons de l'envers.

Il y a des manufactures où l'on renvoie le drap à la foulerie, après le premier lainage.

L'étoffe ne ſoutient pas tant d'attaques réitérées, ni l'approche d'un ſi grand nombre d'outils tranchans, ſans courir quelque riſque. Mais il n'eſt pas de ſoin qu'on ne prenne pour rentraire imperceptiblement, & dérober les endroits affoiblis ou percés.

Dans les bonnes manufactures, les tondeurs ſont chargés d'attacher un bout de ficelle à la liſiere d'un drap qui a quelque défaut. On l'appelle *tare*. La tare empêche que l'acheteur ne ſoit trompé.

Voyez *figures* 29, 30, 31, 32 & 33, les inſtrumens du lainage & de la tonte ou tonture. La *fig*. 29 montre les forces; A, les lames ou taillans des forces; *b*, *c*, le manche; il ſert à rapprocher les lames, en bandant une courroie qui les embraſſe.

On voit ce manche ſéparé, *fig*. 30. *c* eſt un taſſeau avec ſa vis *d*; il y a une plaque de plomb qui affermit la lame dormante; *e*, billette ou piece de bois que l'ouvrier empoigne de la main droite, pendant que la gauche fait jouer les fers par le continuel bandement & débandement de la courroie de la manivelle.

L'inſtrument qu'on voit *fig*. 31, s'appelle une *rebrouſſe*. On s'en ſert pour faire ſortir le poil.

Les *figures* 32, ſont des cardinaux ou petites cardes de fer pour coucher le poil; *b*, vûe en-deſſus; *a*, vûe en-deſſous.

Les *figures* 33, 34 ſont des crochets qui tiennent le drap à tondre étendu dans ſa largeur ſur la table.

La *fig*. 35 eſt une table avec ſon couſſin, ſes ſupports & ſon marche-pié. C'eſt ſur cette table que le drap s'étend pour être tondu.

De la rame. Après les longues manœuvres des fouleries, du lainage & de la tonture, manœuvres qui varient ſelon la qualité de l'étoffe ou l'uſage des lieux, ſoit pour le nombre, ſoit pour l'ordre; les draps luſtrés d'un premier coup de broſſe, ſont mouillés & étendus ſur la rame.

La rame eſt un long chaſſis ou un très-grand aſſemblage de bois auſſi large & auſſi long que les plus grandes pieces de drap. On tient ce chaſſis debout, & arrêté en terre. On y attache l'étoffe ſur de longues enfilades de crochets dont ſes bords ſont garnis: par ce moyen elle eſt diſtendue en tout ſens.

La partie qui la tire en large & l'arrête en bas ſur une partie tranſverſale & mobile, s'appelle *larget*; celle qui la ſaiſit par des crochets, à ſon chef, s'appelle *templet*,

Il s'agit d'effacer les plis que l'étoffe peut avoir pris dans les pots des foulons, de la tenir d'équerre, & de l'amener ſans violence à ſa juſte largeur: d'ailleurs en cet état on la broſſe, on la luſtre mieux; on la peut plier plus quarrément; le ramage n'a pas d'autre fin dans les bonnes manufactures.

L'intention de certains fabriquans dans le tiraillement du drap ſur la rame, eſt quelquefois un peu différente. Ils ſe propoſent de gagner avec la bonne largeur, un rallongement de pluſieurs aulnes ſur la piece; mais cet effort relâche l'étoffe, l'amollit, & détruit d'un bout à l'autre le plus grand avantage que la foulerie ait produit. C'eſt inutilement qu'on a eu la précaution de rendre par la carde le fil de chaîne fort, & celui de trame, velu, de les filer de rebours, & de fouler le drap en fort pour le liaiſonner comme un feutre, ſi on l'étonne à force de le diſtendre, ſi on en reſſout l'aſſemblage par une violence qui le porte de vingt aulnes à vingt-quatre. C'eſt ce qu'on a fait aux draps effondrés, mollaſſes & ſans conſiſtence.

On a ſouvent porté des plaintes au Conſeil, contre la rame, & elle y a toujours trouvé des défenſeurs. Les derniers réglemens en ont arrêté les principaux abus, en décernant la confiſcation de toute étoffe qui à la rame auroit été allongée au-delà de la demi-aulne ſur vingt-aulnes, ou qui s'eſt prêtée de plus d'un ſeizieme ſur ſa largeur. La mouillure en ramenant tout d'un coup le drap à ſa meſure naturelle, éclaircit l'infidélité, s'il y en a. Le rapport du poids à la longueur & largeur, produiroit le même renſeignement.

La *figure* 36 repréſente la rame *aa*, où l'on étend des pieces entieres de drap; *bb*, ſa traverſe d'en-haut où le drap s'attache ſur une rangée de clous à crochets, eſpacés de trois pouces; *cc*, la traverſe d'en-bas qui ſe déplace, & peut monter à couliſſe; *d*, montans ou piliers. *Fig*. 37. *e* larget ou diable, comme les ouvriers l'appellent. C'eſt une eſpece de levier qui ſert à abaiſſer les traverſes d'en-bas, quand on veut élargir le drap; *f*, templet garni de deux crochets auxquels on attache la tête ou la queue de la piece; il ſert à l'allonger au mo-

yen

yen d'une corde attachée à un pilier plus éloigné, & qui passe sur la poulie *g*.

De la brosse & de la tuile. Le drap est ensuite brossé de nouveau, & toujours du même sens, afin de disposer les poils à prendre un pli uniforme. On aide le lustre & l'uniformité du pli des poils, en tuilant le drap, c'est-à-dire, en y appliquant une planche de sapin, qu'on appelle *la tuile*. Voyez *fig.* 38 *la tuile*.

Cette planche, du côté qui touche l'étoffe, est enduite d'un mastic de résine, de grais pilé, & de limaille passés au sas. Les pailletes & les résidus des tontures qui altéreroient la couleur par leur déplacement s'y attachent, ou sont poussés en-avant, & déchargent l'étoffe & la couleur qui en a l'œil plus beau. On acheve de perfectionner le lustre par le cati.

Du cati, *du feuilletage*, & *des cartons*. Catir le drap ou toute autre étoffe, c'est le mettre en plis quarrés, quelquefois gommer chaque pli, puis feuilleter toute la piece, c'est-à-dire, insérer un carton entre un pli & un autre, jusqu'au dernier qu'on couvre d'un ais quarré qu'on nomme le *tableau*, & tenir le paquet ainsi quelque tems sous une presse.

Pour qu'une étoffe soit bien lustrée & bien catie, ce n'est pas assez que les poils en soient tous couchés du même sens, ce qui toutefois produit sur toute l'étendue de la piece, la même réflexion de lumiere: il faut de plus qu'ils ayent entierement perdu leur ressort au point où ils sont pliés; sans quoi ils se releveront inégalement. La premiere goutte de pluie qui tombera sur l'étoffe, venant à sécher, les poils qu'elle aura touchés, reprendront quelqu'élasticité, se redresseront, & montreront une tache où il n'y a en effet qu'une lumiere réfléchie en cet endroit, autrement qu'ailleurs.

On essaie de prévenir cet inconvénient par l'égalité de la presse; on réitere le feuilletage, en substituant aux premiers cartons d'autres cartons ou vélins plus lisses & plus fins; en y ajoutant de loin en loin des plaques de fer ou de cuivre bien chaudes. Malgré cela, il est presqu'impossible de briser entierement le ressort des poils, & de les fixer couchés si parfaitement d'un côté, que, quoi qu'il puisse arriver, ils ne se relevent plus.

Quoique la maniere dont on fabrique les draps, soit mêlés, soit blancs, vienne d'être exposée avec assez d'exactitude & d'étendue, & qu'elle semble devoir former la partie principale de cet article, cependant on fabrique avec la *laine* peignée une si grande quantité d'étoffes, que ce qui nous reste à dire, comparé avec ce que nous avons dit des ouvrages faits avec la *laine* cardée, ne paroîtra ni moins curieux, ni moins important; c'est l'objet de ce qui va suivre.

Du travail du peigne. Tous les tissus en général pourroient être compris sous le nom d'*étoffes*; il y auroit les étoffes en soie, en *laine*, en poil, en or, en argent, &c. Les draps n'ont qu'une même façon de travail & d'apprêt. Les uns exigent plus de main-d'œuvre, les autres moins; mais l'espece ne change point, malgré la diversité des noms, relative à la qualité, aux prix, aux lieux, aux manufactures, &c.

Les longues broches de fer qui forment le peigne, rangées à deux étages sur une piece de bois avec laquelle un autre de corne s'assemble, & qui les soutient, de la longueur de sept pouces ou environ; la premiere rangée à vingt-trois broches; la seconde à vingt-deux un peu moins longues, & posées de maniere que les unes correspondent sur leur rangée, aux intervalles qui séparent les autres sur la leur, servent d'abord à dégager les poils, & à diviser les longs filamens qu'on y passe, de tout ce qui s'y trouve de grossier, d'inégal & d'étranger.

Si la pointe de quelqu'une de ces dents vient à s'émousser à la rencontre de quelque matiere dure qui cede avec peine, on l'aiguise avec une lime douce; & si le corps de la dent se courbe sous une filasse trop embarrassée, on la redresse avec un petit canon de fer ou de cuivre.

L'application d'un peigne sur un autre, dont les dents s'engagent dans le premier; l'insertion des fils entre ces deux peignes; l'attention de l'ouvrier à passer sa matiere entre les dents des peignes en des sens différens, démêlent parfaitement les poils dont chaque peigne a été également chargé.

Ce travail réitéré range le plus grand nombre de poils en longueur, les uns à côté des autres, en couche nécessairement plusieurs sur l'intervalle qui sépare les extrémités des poils voisins, les uns plus hauts, les autres plus bas, dans toute la poignée, selon l'étage des dents qui les saisissent.

Lorsque la *laine* paroît suffisamment peignée, l'ouvrier accroche le peigne au pilier, pour tirer la plus belle matiere dans une seule longueur, à laquelle il donne le nom de *barre*; quant à la partie de *laine* qui demeure attachée au peigne, on l'appelle *retiron*, parce qu'étant mêlée avec de la *laine* nouvelle, elle est retirée une seconde fois. A cette seconde manœuvre, celle qui reste dans le peigne est appellée *peignon*, & ne peut être que mêlée avec la trame destinée aux étoffes grossieres. Les réglemens ont défendu de la faire entrer dans la fabrication des draps.

On dispose par ce préparatif les poils de la *laine* peignée, à se tordre les uns sur les autres sans se quitter, quand des mains adroites les tireront sous un volume toujours égal, & les feront rouler uniment sous l'impression circulaire d'un rouet ou d'un fuseau.

Voyez figure 39, le travail du peigne. *a*, *a*, *a*, le fourneau pour chauffer les peignes; *b*, *b*, l'ouverture pour faire chauffer les peignes. *c*, plaque de fer qui couvre l'entrée du fourneau, & conserve sa chaleur. C'est par le même endroit qu'on renouvelle le charbon. *d*, piliers qui soutiennent les crochets. *e*, *fig.* 42, crochet ou chevre. *f*, *fig.* 40, le peigne. *g*, *fig.* 39, ouvrier qui peigne. *h*, ouvrier qui tire la barre quand la *laine* est peignée. *i*, petite cuve dans laquelle l'ouvrier teint la *laine* huilée ou humectée par le savon. KK, banc sur lequel l'ouvrier est assis en travaillant, & dans la capacité duquel il met le peignon. *Fig.* 41, canon ou tuyau de fer ou de laiton, pour redresser les broches du peigne, quand elles sont courbées.

Il y a des manufacturiers qui sont dans l'usage de faire teindre les *laines* avant que de les passer au peigne. D'autres aiment mieux les travailler en blanc, & ne les mettre en teinture qu'en fils ou même en étoffe.

La méthode de teindre en fils est impraticable dans certaines étoffes, telles que les mélangées & les façonnées, &c.

Si l'on teint le fil quand il est filé, les échevaux ne prendront pas la même couleur; la teinture agira diversement sur les fils bien tordus & sur ceux qui le sont trop ou trop peu. Il y a des couleurs qui exigent une eau bouillante, dans laquelle les fils se colleront ensemble; on ne pourra les dévider, & moins encore les mettre en œuvre.

La *laine* quelque déliée qu'elle soit, est susceptible de plusieurs nuances dans une même couleur.

Mais tout s'égalisera parfaitement par le mélange du peigne & l'attention de l'ouvrier.

Il vaut donc mieux pour la perfection des étoffes fabriquées avec la *laine* peignée, de faire teindre la matiere avant que de la préparer, à-moins qu'on ne se propose d'avoir des étoffes en blanc qu'on teindra d'une seule couleur, ou noir, ou bleu, ou écarlate, &c.

Les *laines* teintes seront lavées; les blanches seront pilotées, puis battues sur les claes & ouvertes-là à grands coups de baguettes.

Ces manœuvres préliminaires que nous avons expliquées plus haut, auront lieu, soit qu'on veuille les peigner ensuite, ou à l'huile ou à l'eau.

Les étoffes fabriquées avec des *laines* teintes peignées, vont rarement au foulon; conséquemment il faut les peigner à l'eau: pour les *laines* blanches & destinées à la fabrication d'étoffes sujettes au foulon, on les peignera à l'huile.

Les *laines* blanches ou de couleur qui seront peignées sans huile, seront après avoir été battues, trempées dans une cuvette où l'on aura délayé du savon blanc ou autre.

La *laine* retirée par poignée sera attachée d'une part au crochet dormant du dégraissoir, & de l'autre au crochet mobile, qui tourné sur lui-même, à l'aide des branches du moulinet, la tord & la dégorge.

Voyez fig. 43. le dégraissoir que les ouvriers appellent aussi *verin*. *A*, *A*, les montans. *B*, crochet fixe ou dormant. *C*, le moulinet. *D*, crochet mobile. *E*, *fig.* 44, roue de retenue. *f*, *même fig.* le chien. *G*, *fig.* 43, la cuvette.

Toute la pesée de *laine* est conservée en tas dans une corbeille pour être peignée plus aisément à l'aide de cette humidité.

Si elle doit être tissée en blanc, elle passe de-là au soufroir, qui est une étuve où on la tient sans air, & exposée sur des perches à la vapeur du soufre qui brûle. Le soufre qui macule sans ressource la plûpart des couleurs, dégage efficacement la *laine* qui n'est pas teinte de toutes ses impuretés, & lui donne la blancheur la plus éclatante. C'est l'effet de l'acide sulfureux volatil qui attaque les choses grasses & onctueuses.

Les *laines* de Hollande, de Nort-Hollande, d'Est-Frise, du Texel, sont les plus propres à être peignées. On peut

peut y ajouter celles d'Angleterre; mais il y a des lois séveres qui en défendent l'exportation, & qui nous empêchent de prononcer sur sa qualité. Les *laines* du Nord de la France, vont aussi fort bien au peigne; mais elles n'ont pas la finesse de celles de Hollande & d'Angleterre. Les *laines* d'Espagne, de Berry, de Languedoc, se peigneroient aussi; mais elles sont très-basses; elles feutrent facilement à la teinture chaude, & elles souffrent un déchet au-moins de cinquante par cent; ce qui ne permet guere de les employer de cette maniere.

La longue *laine* qui a passé par les peignes, est celle qu'on destine à faire le fil d'étain qui est le premier fonds de la plûpart des petites étoffes de *laine*, tant fines que communes; on en fait aussi des bas d'estame, des ouvrages de Bonneterie à mailles fortes, & qu'on ne veut pas draper. Nous en avons dit la raison en parlant des *laines* qui se rompent sous la carde.

Pour disposer la *laine* peignée & conservée dans une juste longueur à prendre un lustre qui imite celui de la soie, il faut que cette *laine* soit filée au petit rouet ou au fuseau, & le plus tors qu'il est possible. Si ce fil est serré, il ne laisse échapper que très-peu de poils en-dehors; d'où il arrive que la réflexion de la lumiere se fait plus également & en plus grande masse, que si elle tomboit sur des poils hérissés en tout sens, qui la briseroient & l'éparpilleroient.

Voyez fig. 45, le petit rouet pour la *laine* peignée. *a a, a, a*, les piliers du banc du rouet. *b*, les montans. *c*, la roue. *d*, sa circonférence large. *e*, la manivelle. *f*, la pédale ou marche pour faire tourner la roue. *g*, la corde qui répond de l'extrémité de la marche à la manivelle. *h*, la corde du rouet. *i*, les marionettes soutenant les fraseaux. *l*, les fraseaux ou morceaux de feutre ou de natte percée, pour recevoir ou laisser jouer la broche. *m*, la broche. *n*, la bobine. *o*, le banc soutenu par les piliers *a*. Le fil d'étain se dévide de dessus les fuseaux ou de dessus les canelles du petit rouet sur des bobines, ou sur des pelotes, au nombre nécessaire pour l'ourdissage.

Toutes les particules de ce fil ont une roideur ou un ressort qui les dispose à une rétraction perpétuelle; ce qui à la premiere liberté qu'on lui donneroit, cordeleroit un fil avec l'autre. On amortit ce ressort en pénétrant les pelotes ou bobines de la vapeur d'une eau bouillante.

Cela fait, on distribue les pelotes dans autant de cassetins ou de petites loges, comme on le pratique au fil de la toile. On les tire de-là en les menant par un pareil nombre d'anneaux qu'il y a de pelotes, ou sans anneaux sur un ourdissoir; cet ourdissoir où se prépare la chaîne est le même qu'aux draps; & l'ourdissage n'est pas différent.

Dans les lieux où se fabriquent les petites étoffes, comme à Aumale pour les serges; il est d'usage de mener vingt fils sur les chevilles de l'ourdissoir. L'allée sur toutes les chevilles & le repli au retour sur ces chevilles ou sur l'ourdissoir tournant, produiront un premier assemblage de quarante fils; c'est ce qu'on nomme *une portée*. Il faut trente-huit de ces portées, en conformité des reglemens, pour former la totalité de la poignée qu'on appelle *chaîne*. Il y a donc à la chaîne 1520 fils, qui multipliés par la longueur que les reglemens ont enjointe, donnent 97280 aulnes de fils, à soixante-quatre aulnes d'attache ou d'ourdissage.

Les apprêts de la *laine* peignée, filée & ourdie, font pour une infinité de villages dispersés autour des grandes manufactures un fonds aussi fécond presque que la propriété des terres. Cependant le laboureur n'y devroit être employé que quand il n'y a point de friche, & que la culture a toute la valeur qu'on en peut attendre. Ces travaux toutefois font revenir sur les lieux une sorte d'équivalent qui remplit ce que les propriétaires en emportent sans retour.

On donne à toutes les étoffes dont la chaîne est d'étaim, des lisieres semblables à celles du drap; mais elles ne sont pas si larges ni si épaisses: la lisiere est ordonnée dans quelques-unes pour les distinguer.

De l'étoffe de deux étaims ou de l'étamine. Il y a des étoffes dont la trame n'est point velue, mais faite de fil d'étaim ou de *laine* peignée, ainsi que la chaîne; ce qui fabrique une étoffe lisse, qui eu égard à l'égalité ou presque égalité de ses deux fils, se nommera *étamine*, ou *étoffe à deux étaims*. Au contraire, on appellera *étoffe sur étaim*, celle dont la chaîne est de *laine* peignée & la trame ou fourniture, ou enflure de fil lâche, ou de *laine* cardée.

De la distinction des étoffes. C'est de ces premiers préparatifs du fil provenu de matieres qui ont passé ou par les peignes, ou par les cardes, que naît la différence d'une simple toile, dont la chaîne & la trame sont d'un chaînon également tors, à une futaine qui est toute de coton, mais à chaîne lisse & à trame velue; du drap, à une étamine rase. Le drap est fabriqué d'une chaîne & d'une trame qui ont été également cardées, quoique de la plus longue & de la plus haute *laine*; au lieu que la belle étamine est faite d'étaim sur étaim, c'est-à-dire d'une chaîne & d'une trame également lisses l'une & l'autre également serrées, & d'une fine & longue *laine* qui a passé par le peigne pour être mieux torse & rendue plus luisante. De la serge ou de l'étoffe drapée dont la trame est lâche & velue, aux burats, aux voiles, & aux autres étoffes fines dont le fil de longueur & celui de traverse, sont d'une *laine* très-fine, l'une & l'autre peignée, & l'une & l'autre presque également serrées au petit rouet. C'est cette égalité ou presque égalité des deux fils & la suppression de tout poil élancé au-dehors, qui, avec la finesse de la *laine*, donne aux petites étoffes de Reims, du Mans, & de Châlons sur-Marne, le brillant de la soie.

L'étamine change & prend un nouveau nom avec une forme nouvelle, si seulement on a filé fort doux la *laine* destinée à la trame, quoiqu'elle ait été peignée comme celle de la chaîne.

Ce ne sera plus une étamine, mais une serge façon d'Aumale, si la trame est de *laine* peignée & filée lâche au petit rouet, & que la chaîne soit haussée & abaissée par quatre marches au lieu de deux, & que l'entrelas des fils soit doublement croisé.

Si au contraire la trame est grosse & filée au grand rouet, ce sera une serge façon de tricot.

Si la trame est fine, ce sera une serge façon de Saint-Lo, ou Londres ou façon de Londres.

Si la chaîne est filée au grand rouet & la trame de même, comme pour les draps, ce sera une ratine ou serge forte.

A ces premieres combinaisons, il s'en joint d'autres qui naissent ou simplement des degrés du plus au moins, ou des changemens alternatifs soit de couleur, soit de grosseur dans les fils de la chaîne, ou du frapper de l'étoffe sur le métier.

Une étoffe fine d'étaim sur étaim à deux marches, & serrée au métier, fera l'étamine du Mans.

La même frappée moins fort, ou laissée à claire voie, fera du voile.

La trame est-elle filée de *laine* fine, mais cardée? c'est un beau maroc.

Est-elle un peu grosse? ce sera une baguette ou une sempiterne, pourvû qu'elle ait de largeur une aune & demie ou deux aunes.

Y a-t-on employé ce qu'il y a de pire en *laine*? c'est une revesche.

La chaîne est-elle haussée & baissée par quatre marches, & la trame très-fine? c'est un maroc double croisé.

La trame est-elle de *laine* un peu grasse sans croisure? c'est une dauphine.

La trame est-elle de Ségovie cardée sur étain fin? c'est l'espagnolette de Reims.

Est-elle double croisée? c'est la flanelle.

La chaîne est-elle d'étaim double & retordu? c'est le camelot.

Est-elle sur cinq lisses ou lames avec autant de marches? c'est la calemande de Lisle.

Trame de Berri sur étaim croisé? c'est le moleton, en le tirant au chardon des deux côtés.

Grosse trame de *laine* du pays, mêlée avec du peignon, sur chaîne de chanvre? c'est la tiretaine de Baucamp ou le droguet du Berri & de Poitou.

La serge bien drappée, n'est que le pinchina de Toulon ou de Châlons-sur-Marne.

La serge de grosse *laine* bien foulée, est le pinchina de Berri.

On rempliroit cent pages des noms qui sont donnés aux étoffes d'une même espece, & qui n'ont de différence que les lieux où elles sont fabriquées.

En un mot, toutes les étoffes unies de *laine*, sous quelque dénomination qu'elles puissent être, ne se fabriquent que de deux façons, ou à simple croisure ou à double. Tout ce qui est fabriqué à simple croisure est de la nature du drap quand il foule; tels sont les draps londrins, les soies ou draps façon de Venise, destinés pour le commerce du Levant, auxquels on donne des noms extraordinaires, comme aboucouchou, *&c.* & quand il ne foule pas, il est de la nature de la toile. Tout ce qui est fabriqué à double croisure est serge, soit qu'il foule ou qu'il ne foule pas. De façon que la Draperie en général, n'est que de drap ou de serge, excepté néan-

néanmoins les calemandes qui ont cinq lisses & cinq marches, & qui ne levent qu'une lisse à chaque coup de navette; ce qui leur donne un envers & un endroit, quoique sans apprêt.

On appelle *croisé simple*, une étoffe à deux lisses & à deux marches dont les fils parfaitement croisés haussent & baissent alternativement à chaque coup de navette.

On appelle *double croisé*, une étoffe à quatre lisses & à quatre marches, dont le premier & le second fil levent au premier coup de navette; le second & le troisieme au second coup de navette; le troisieme & le quatrieme au troisieme coup de navette; le quatrieme & le premier, au quatrieme coup, & ainsi de suite; de maniere qu'un même fil hausse & baisse deux fois pour chaque duite, au lieu qu'il ne hausse & ne baisse qu'une fois au drap.

Après les étoffes de *laine* viennent les étoffes mélangées de *laine* & poil.

Des étoffes mélangées de laine & de poil. Tel est le camelot poil qui ne differe du camelot ordinaire, qu'en ce que la chaîne qui est d'un fil d'étaim bien fin est filée & retordue avec un fil de poil de chameau également fin, & la trame d'un fil d'étaim simple.

Les étamines & les camelots en soie, ou étamines jaspées & camelots jaspés, sont fabriqués pour la chaîne d'un fil de soie & d'un fil d'étaim, comme les camelots poil, mais frappés moins fort.

Le camelot & l'étamine jaspée ont la chaîne d'un fil d'étaim & d'un fil de soie de différentes couleurs, & c'est ce qui fait la jaspure.

Le canelé, façon de Bruxelles, a la moitié de la chaîne d'une couleur, & l'autre moitié d'une autre; il se travaille avec deux navettes, dont l'une chargée de grosse *laine*, & l'autre d'étaim fin, des deux mêmes couleurs que la chaîne qui est également retordue à deux fils, pour donner plus de consistence à l'étoffe, & la liberté de la frapper avec plus de force, & avec les battans les plus pesans.

Le drap, façon de Silésie, a sa chaîne & sa trame filées au grand rouet. Quoique cette étoffe soit réellement drap, néanmoins elle n'est pas travaillée à deux marches comme les draps ordinaires. C'est le dessein qui détermine la distribution des fils qui doivent lever & demeurer baissés; de maniere que le fabriquant est assujetti à composer un dessein qui convienne à l'étoffe, dont la fabrication deviendroit impossible, si le dessein étoit autrement entendu.

Il ne faut pas oublier les camelots fleuris ou droguets façonnés d'Amiens. Ils ont la chaîne composée d'un fil de soie tordu avec un fil d'étaim très-fin, pour leur donner plus de consistence. Cette union du fil de soie & du fil d'étaim devient nécessaire; car ces étoffes étant travaillées à la marche, la chaîne fatigue davantage.

On avoit entrepris à la manufacture de l'Hôpital de faire des droguets de cette espece tout *laine*; ils ont eu quelque succès. Ces étoffes se fabriquoient à la tire ou au bouton, comme les draps de Silésie; par ce moyen la chaîne étoit moins fatiguée.

Les droguets de Reims soie & laine, ont la trame d'une *laine* extrêmement fine.

Ces étoffes qui sont fabriquées de deux matieres différentes, & qui ne foulent point, sont montées avec deux chaînes, dont l'une exécute la figure, & l'autre fournit au corps de l'étoffe; ce qui ne pourroit se faire avec de la laine; la grosseur du fil d'étaim de quelque maniere qu'il soit filé, étant beaucoup plus considérable que celle de la soie, & la quantité qu'il en faudroit employer pour la fabrication dans les deux chaînes, étant d'un volume à ne pouvoir plus passer dans les lisses.

Après ces étoffes viennent les calemandes façonnées, ou à grandes fleurs.

Des calemandes façonnées ou à grandes fleurs. La composition de ces étoffes est semblable à celle des satins tout soie. La tire en est aussi la même; il n'y a de différence que dans le nombre des fils, qui n'est pas si considérable à la chaîne, ou ceux-là sont retordus & doubles.

Des pluches unies & façonnées. Les pluches unies ont été fabriquées à l'imitation des velours. La chaîne est également de fil d'étaim double & retordu, & le poil qui fait la seconde chaîne de la pluche, de poil de chameau tordu & doublé, à deux brins le fil pour les simples, à trois pour les moyennes, & à quatre pour les plus belles. Les pluches ciselées sont fabriquées comme les velours de cette espece; les unes avec la marche, lorsque le dessein est peint; les autres à la tire, lorsque le dessein est plus grand.

Il y a des pluches dont le poil est de soie, qu'on appelle *pluches mi-soie*; elles ont la trame & la chaîne à l'ordinaire.

On rompoit plus efficacement le ressort du poil de la *laine*, & l'on donnoit aux étoffes un lustre plus net & plus durable, autrefois qu'on étoit dans l'usage de les passer à la calandre; mais on s'est apperçu que celles qui étoient foulées n'acquéroient point la fermeté qu'elles devoient avoir, en ne prenant point le cati; ce qui a conduit à l'emploi de la presse. La presse aidée des plaques de fer ou de cuivre extrémement échauffées, donne la consistance qu'on exige.

Les ordonnances qui défendent de presser à chaud, sont des années 1508, 1560, 1601, & du 3 Décembre 1697; il faut s'y soumettre au moins pour les draps d'écarlate & rouge de garence, dont la chaleur éteint l'éclat. Mais pour éviter cet inconvénient, on tombe dans un autre, & ces étoffes non pressées à chaud, n'offrent jamais une qualité égale aux draps qui ont subi cette manœuvre.

Les fabriquans contraints d'opter, ont négligé les ordonnances sur la presse à chaud; ils la donnent même aux couleurs qui la craignent, & ils n'en font pas mieux.

Les étamines & les serges, soit celles qui étant fort lisses ne vont pas à la foulerie, soit celles qui n'ont été que dégraissées ou battues à l'eau, soit celles qui ont été non-seulement dégraissées & dégorgées, mais foulées à sec pour être drapées, doivent toutes être rinsées & aérées. On les retire de la perche pour leur donner les derniers apprêts, dont le but principal est d'achever de détruire les causes de rétraction & de ressort qui troublent l'égalité du tissu, d'incliner d'un même sens tous les poils d'un côté, d'en former l'endroit, & d'établir ainsi une sorte d'harmonie dans l'étoffe entiere, par la suppression des dérangemens & tiraillemens des fibres extérieures, & l'uniformité de la reflexion de la lumiere au-dehors.

C'est ce que l'on observe en faisant passer au bruisage les étamines délicates, & au retendoir ou bien à la calandre, toutes les étoffes foulées.

Du bruisage. Bruir des pieces d'étoffes, c'est les étendre proprement chacune à part, sur un petit rouleau; & coucher tous ces rouleaux ensemble dans une grande chaudiere de cuivre rouge & de forme quarrée, sur un plancher criblé de trous, & élevé à quelque distance du vrai fond de la chaudiere.

On remplit d'eau l'intervalle du vrai fond, ou faux fond percé de trous; on fait chauffer, on tient la chaudiere bien couverte. La vapeur qui s'éleve & qui passe par les trous du faux fond, est renvoyée par le couvercle de toutes parts sur les étoffes, les pénetre peu-à-peu, & assouplit tout ce qui est de roide & d'élastique; la presse acheve de détruire ce qui reste.

Du retendoir. Il en est de même du retendoir. Après avoir aspergé d'une eau gommée tout l'envers de l'étoffe, & l'avoir mise sur un grand rouleau, on en applanit plus efficacement encore tous les plis & toute l'inégalité des tensions, en dévidant lentement l'étoffe de dessus son rouleau, & la faisant passer sur une barre de fer poli, qui la tient en état au-dessus d'un grand brasier capable d'en agiter jusqu'aux moindres fibres, & en la portant de-là sur un autre rouleau qui l'entraîne uniment à l'aide d'une roue, d'une chevre ou d'un moulinet. L'étoffe va & vient de la sorte à diverses reprises d'un rouleau à l'autre; c'est l'intelligence de l'appréteur qui regle la machine & la manœuvre.

Voyez figure 46. le retendoir. *AAAA*, le banc; *bb*, le rouleau; *ccc*, les traverses, dessus & dessous lesquelles passe l'étoffe; *ddd*, l'étoffe; *ee*, la poële à mettre un brasier, qu'on glisse sous l'étoffe près du rouleau.

Enfin l'étoffe soit bruisée, soit retendue, est plissée, feuilletée, mise à la presse, ou même calandrée, puis empointée, ou empaquetée avec des ficelles qui saisissent tous les plis par les lisieres.

Il y a encore quelques apprêts qui different des précédens; telle est la gauffre. *Voyez l'article* GAUFFRER.

Il y a des étoffes gauffrées & qui portent ce nom, parce qu'on y a imprimé des fleurons, ou compartimens avec des fers figurés. Il y a des serges peintes qui se fabriquent & s'impriment à Caudebec en Normandie. Le débit en est d'autant plus considérable, que tout dépend du bon goût du fabriquant, du dessein & de la beauté des couleurs.

Il y a des étoffes tabisées ou ondées comme le gros taffetas qu'on nomme *tabis*, parce qu'ayant été inégalement, & par des méthodes différentes de l'ordinaire, pressées sous la calandre, le cylindre quoique parfaitement uni, a plié une longue enfilade de poils en un sens, & une autre enfilade de poils sur une ligne ou pression différente; ce qui donne à la soie ou la *laine* ces différens effets de lumiere ou sillons de lustre, qui semblent se

ſe ſuccéder comme des ondes, & qui ſe conſervent aſſez long-tems; parce que ce ſont les impreſſions d'un poids énorme, qui dans ſes différentes allées & venues, a plutôt écraſé que plié les poils & le grain de l'étoffe.

On fit il y a pluſieurs années à la manufacture de Saint-Denis des expériences ſur une nouvelle méthode de fabriquer les étoffes de *laine*, ſans les coller après qu'elles ſont ourdies, comme c'eſt l'uſage.

Il s'agit de préparer les fils d'une façon, qui leur donne toute la conſiſtance néceſſaire.

Nous ne ſavons ce que cela eſt devenu.

Nous finirons cet article en raſſemblant ſous un même point de vûe quelques arts aſſez différens, qui ſemblent avoir un but commun, & preſque les mêmes manœuvres; ces arts ſont ceux du Chapelier, du Perruquier, du Tabletier-Cornetier, du Faiſeur de tabatieres en écaille, & du Drapier. Ils emploient tous, les uns les poils des animaux, les autres l'écaille, les cheveux, & tous leurs procédés conſiſtent à les amollir par la chaleur, à les appliquer fortement, & à les lier.

Laine hachée, Tapisserie en laine hachée, (*Art méchan.*) Comme nous ne fabriquons point ici de ces ſortes d'ouvrages, voici ce que nous en avons pu recuillir.

1. Préparez un mélange d'huile de noix, de blanc de céruſe & de litharge; employez ce mélange chaud.

2. Que votre toile ſoit bien étendue ſur un métier.

3. Prenez un pineeau; répandez par-tout de votre *laine hachée*, & que cette *laine* ſoit de la couleur dont vous voulez que ſoit votre tapiſſerie.

4. Si vous voulez varier de deſſein coloré votre tapiſſerie; lorſque votre *laine hachée* tiendra à la toile, peignez toute ſa ſurface comme on peint les toiles peintes: ayez des planches.

5. Si vous voulez qu'il y ait des parties enfoncées & des parties ſaillantes, & que le deſſein ſoit exécuté par ces parties ſaillantes & enfoncées, ayez un rouleau gravé avec une preſſe, comme pour le gauffrer des velours. Un ouvrier enduira le rouleau de couleurs avec des balles; un autre ouvrier tournera le moulinet; l'étoffe paſſera ſur le rouleau, ſera preſſée & miſe en tapiſſerie.

LAINERIE, *terme de*, (*Commerce*, *Manufact.*) voici d'après Savary, Ricard & autres, l'explication de la plupart des termes de *lainerie* ou *lainage*, qui ſont uſités dans le Commerce & les Manufactures de France.

Laine d'agnelin, laine provenant des agneaux & jeunes moutons; ce ſont les bouchers & rotiſſeurs qui en font les abattis. La *laine* d'agnelin n'eſt permiſe que dans la fabrique des chapeaux.

Laine d'autruche, terme impropre; car ce n'eſt point une *laine* provenant de la tonture des brebis ou moutons, c'eſt le ploc d'autruche, c'eſt-à-dire le duvet ou poil de cet oiſeau. Il y en a de deux ſortes, le fin & le gros; le fin entre dans la fabrique des chapeaux communs; le gros que l'on appelle ordinairement *gros d'autruche*, ſe file & s'emploie dans les manufactures de lainage, pour faire les liſiers des draps noirs les plus fins.

Laine auxi, autrement *laine tirée*, eſt la plus belle *laine* filée, qui ſe tire des environs d'Abbeville.

Laine baſſe ou *baſſe laine*; c'eſt la plus courte & la plus fine laine de la toiſon du mouton ou de la brebis: elle provient du collet de l'animal qu'on a tondu. Cette ſorte de laine filée ſert aux ouvrages de bonneterie, comme auſſi à faire la trême des tapiſſeries de haute & baſſe liſſe, des draps, des ratines & ſemblables étoffes fines; c'eſt pour cela qu'on l'appelle *laine-trame*. Les Eſpagnols & les Portugais lui donnent le nom de *prime*, qui ſignifie premiere.

Laine cardée; c'eſt toute *laine*, qui après avoir été dégraiſſée, lavée, ſéchée, battue ſur la claie, épluchée & aſpergée d'huile, a paſſé par les mains des cardeurs, afin de la diſpoſer à être filée, pour en fabriquer des tapiſſeries, des étoffes, des bas, des couvertures, &c. *La laine cardée* qui n'a point été aſpergée d'huile, ni filée, s'emploie en courtepointes, en matelats, &c.

Laine crue; c'eſt de la *laine* qui n'eſt point apprêtée.

Laine cuiſſe; c'eſt de la *laine* coupée entre les cuiſſes des brebis & des moutons.

Laine filée; c'eſt de la *laine* filée, qu'on appelle *fil de ſayette*. Elle vient de Flandres, & particulierement du bourg de Turcoing; elle entre dans pluſieurs fabriques de lainage, & fait l'objet d'un grand commerce de la Flandre françoiſe.

Laine fine, ou *haute laine*; c'eſt la meilleure de toutes les *laines*, & le triage de la mere-*laine*.

Laine frontiere; on appelle ainſi la *laine* filée des environs d'Abbeville & de Roſieres; c'eſt la moindre *laine* qui ſe tire de Picardie.

Laine graſſe, ou *laine en ſuif*, *laine en ſuin*, ou *laine ſurge*, tous ces noms ſe donnent à la *laine* qui n'a point encore été lavée, ni dégraiſſée. Les Epiciers-Droguiſtes appellent *œſipe*, le ſuin ou la graiſſe qui ſe tire des *laines*. *Voyez* Œsipe.

Laine haute, autrement dite *laine-chaîne*, *laine-étaim*; c'eſt la *laine* longue & groſſiere qu'on tire des cuiſſes, des jambes, & de la queue des bêtes à *laine*.

Laine migeau; on appelle ainſi dans le Rouſſillon la *laine* de la troiſieme ſorte, ou la moindre de toutes les *laines*, qui les Eſpagnols nomment *tierce*.

Laine moyenne; eſt le nom de celle qui reſte du premier triage de la mere-*laine*.

Laine de Moſcovie; c'eſt le duvet des caſtors qu'on tire ſans gâter ni offenſer le grand poil; le moyen d'y parvenir n'eſt pas trop connu.

Laine peignée; eſt celle que l'on a fait paſſer par les dents d'une ſorte de peigne ou grande carde, pour la diſpoſer à être filée; on l'appelle auſſi en un ſeul mot *eſtaim*.

Laine pelade, ou *laine avalie*; eſt le nom de la *laine* que les Mégiſſiers & Chamoiſeurs font tomber par le moyen de la chaux, de deſſus les peaux de brebis & moutons, provenantes des abattis des bouchers: elle ſert à faire les trêmes de certaines ſortes d'étoffes.

Laine peignon, ou en un ſeul mot *peignons*; ſorte de *laine* de rebut, comme la bourre; c'eſt le reſte de la *laine* qui a été peignée.

Laine riflard; eſpece de *laine* la plus longue de celles qui ſe trouvent ſur les peaux de moutons non aprétées. Elle ſert aux Imprimeurs à remplir les inſtrumens qu'ils appellent *balles*, avec leſquelles ils prennent l'encre qu'ils emploient à l'Imprimerie.

Laine de vigogne; *laine* d'un animal d'Amérique qui ſe trouve dans les montagnes du Pérou, & qui ne ſe trouve que là. Cette *laine* eſt brune ou cendrée, quelquefois mêlée d'eſpace en eſpace de taches blanches: on en diſtingue de trois ſortes; la fine, la carmeline ou batarde, & le pelotage; cette derniere ſe nomme ainſi, parce qu'elle vient en pelotes: elle n'eſt point eſtimée. Toutes ces trois *laines* entrent néanmoins mélangées avec du poil de lapin, ou partie poil de lapin, & partie poil de lievre, dans les chapeaux qu'on appelle *vigognes*.

Pile de laine, eſt un monceau de *laine*, formé des toiſons abattues de deſſus l'animal: ce terme de *pile* eſt en partie conſacré aux *laines* primes d'Eſpagne. Entre ces *laines* primes, la pile des chartreux de l'Eſcurial; & celle des jéſuites, paſſent pour les meilleures. *Voyez* Laine.

Lainer, ou Laner, v. act. c'eſt tirer la *laine* ſur la ſuperficie d'une étoffe, la garnir, y faire venir le poil par le moyen des chardons.

Laineur ou Laneur, ſ. m. (*Arts méch.*) ouvrier qui *laine* les étoffes, ou autres ouvrages de lainerie: on l'appelle auſſi *éplaigneur*, *emplaigneur*, *aplaigneur*, *pareur*. Les outils dont il ſe ſert pour travailler, ſe nomment *croix* ou *croiſées*, qui ſont des eſpeces de doubles croix de fer avec des manches de bois, ſur leſquelles ſont montées des broſſes de chardons.

Lainier, ſ. m. (*Com.*) eſt celui qui vend en écheveaux ou a la livre, les laines qu'on emploie aux tapiſſeries, franges & autres ouvrages. Les marchands *lainiers* ont le nom de *teinturiers* en laine dans leurs lettres de maîtriſe, les ſtatuts & réglemens de police des Teinturiers, trois choſes qui d'ailleurs ne fourniroient pas matiere à nos éloges.

S'il ſe rencontre ici des termes omis, on en trouvera l'explication *aux mots* Laine, *manuf.* & Laine *apprêt des*. (*D. J.*)

LAINO, (*Géog.*) *Lans*, petite place d'Italie, au royaume de Naples, dans la Calabre citérieure, au pié de l'Apennin, ſur les confins de la Baſilicate, près la petite riviere de *Laino* qui lui a donné ſon nom. *Long.* 33. 46. *lat.* 40. 4. (*D. J.*)

LAIQUE, ſ. m. (*Théolog.*) ſe dit des perſonnes ou des choſes diſtingués dans l'état eccléſiaſtique, ou de ce qui appartient à l'Egliſe.

Laïque, en parlant des perſonnes, ſe dit de toutes celles qui ne ſont point engagées dans les ordres ou du moins dans la cléricature.

Laïque, en parlant des choſes, ſe dit ou des biens ou de la puiſſance; ainſi l'on dit *biens laïques*, pour exprimer des biens qui n'appartiennent pas aux égliſes. Puiſſance *laïque*, par oppoſition à la puiſſance ſpirituelle ou eccléſiaſtique.

Juge *laïque*, eſt un magiſtrat qui tient ſon autorité du prince & de la république, par oppoſition au juge eccle-

eccléſiaſtique qui tient la ſienne, immédiatement de Dieu même, tels que les évêques, ou des évêques, comme l'official. *Voyez* OFFICIAL.

LAIS, ſ. m. (*Juriſprud.*) en termes d'eaux & forêts ſignifie *un jeune baliveau* de l'âge du bois qu'on laiſſe quand on coupe le taillis, afin qu'il revienne en haute futaie.

Lais dans quelques coutumes ſignifie ce que la riviere donne par alluvion au ſeigneur haut-juſticier. Cout. de Bourbonnois, *art.* 340.

Lais ſe dit auſſi quelquefois au lieu de laie à cens ou bail à rente, ou emphitéotique. *Voyez* LAIE.

Tous ces termes viennent de *laiſſer*. (*A*)

LAIS, (*Géogr. ſacr.*) *ou* plûtôt LAISCH, puiſqu'il faut exprimer le *Shin*, ville ſituée à l'extrémité de la Terre-ſainte du côté du nord, & dans le territoire aſſigné à la tribu d'Aſer. Les Iſraëlites la nommerent enſuite *Dan*. Reland prétend que c'eſt la même que la *Léſem* de Joſué, *chap. xix. v.* 47. Les Grecs l'appellerent *Panéas*, *Dioſpolis*, *Ceſarée de Philippe*, & enfin *Néroniade*. Elle eut un évêque ſuffragant de Tyr, mais elle eſt détruite depuis long-tems. (*D. J.*)

LAISOT, ſ. m. (*Commerce.*) c'eſt dans les manufactures en toile de Bretagne, la plus petite laiſe que les toiles peuvent avoir ſelon les réglemens.

LAISSADE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt l'endroit d'une jutere où la largeur des fouds eſt diminuée en venant ſur l'arriere. La *laiſſade* eſt la même choſe que la queſte de poupe.

LAISSE, ſ. f. (*Chaſſe.*) corde dont on tient un chien pour le conduire, ou deux chiens accouplés.

LAISSE, (*Chapelier.*) cordon dont on fait pluſieurs tours ſur la forme du chapeau pour la tenir en état. Il y en a de crin, de ſoie, d'or & d'argent.

LAISSE, (*Chaſſe.*) *Voyez* LAISSÉES.

LAISSE, (*Géog.*) riviere de Savoie; elle ſort des montagnes des Deſerts, paſſe au faubourg de Chambery, & ſe jette, avec l'Orbane, dans le lac du Bourget. (*D. J.*)

LAISSES *de la mer*, (*Marine.*) ce ſont des terres de deſſus leſquelles la mer s'eſt retirée. On dit *laiſſe* de baſſe mer pour marquer le terrein que la mer découvre lorſqu'elle ſe retire & qu'elle eſt à la fin de ſon reflux.

LAISSÉ, ſ. m. (*Rubanier.*) ce ſont tous les points blancs d'un patron qui déſignent les hautes liſſes, c'eſt-à-dire les endroits où il faut paſſer les trames à côté des bouclettes des hautes liſſes, & non dedans. Ainſi on dit, la ſixieme haute liſſe fait un *laiſſé*-le. En un mot, c'eſt le contraire des pris. *Voyez* PRIS.

LAISSÉE, ſ. f. (*terme de Chaſſe*) ce ſont les fientes des loups & des bêtes noires.

LAISSER, v. act. (*Gramm. & Art méchan.*) ce verbe a un grand nombre d'acceptions différentes, dont voici les principales déſignées par des exemples: l'accuſation calomnieuſe de cet homme que j'aimois, m'a *laiſſé* une grande douleur, malgré le mépris que j'en fais à préſent. On a *laiſſé* cet argent en dépôt. On *laiſſe* tout traîner. On *laiſſe* un homme dans la naſſe & l'on s'en tire. On *laiſſe* ſouvent le droit chemin. Malgré le peu de vraiſſemblance, ce fait ne *laiſſe* pas que d'être vrai. Il faut *laiſſer* à ſes enfans un bien dont on n'eſt que le dépoſitaire, quand on l'a reçu de ſes peres. *Laiſſez*-moi parler, vous direz après. Il vaut mieux *laiſſer* aux pauvres qu'aux égliſes. Je me ſuis *laiſſé* dire cette nouvelle. Cette comparaiſon *laiſſe* une idée degoûtante. Ce vin *laiſſe* un mauvais goût. Je me *laiſſe* aller, quand je ſuis las de reſiſter. Je ne *laiſſe* au haſard que le moins que je peus. Il y a dans cet auteur plus à prendre qu'à *laiſſer*, &c.

LAISSER *aller ſon cheval*, c'eſt ne lui rien demander, & le *laiſſer* marcher à ſa fantaiſie, ou bien c'eſt ne le pas retenir de la bride lorſqu'il marche ou qu'il galope; il ſignifie encore, lorſqu'un cheval galope, lui rendre toute la main & le faire aller de toute ſa vîteſſe. *Laiſſer échapper*. *Voyez* ECHAPPER. *Laiſſer tomber*. *Voyez* TOMBER. *Laiſſer ſouffler* ſon cheval. *Voyez* SOUFFLER.

LAIT, ſ. m. (*Chimie, Diete & Mat. med.*) Il eſt inutile de définir le *lait* par ſes qualités extérieures: tout le monde connoît le *lait*.

Sa conſtitution intérieure ou chimique, ſa nature n'eſt pas bien difficile à devoiler non plus: cette ſubſtance eſt de l'ordre des corps ſurcompoſés, *voyez* MIXTION, & même de ceux dont les principes ne ſont unis que par une adhérence très-imparfaite.

Une altération ſpontanée & prompte que cette liqueur ſubit infailliblement lorſqu'on la laiſſe à elle-même, c'eſt-à-dire ſans mélange & ſans application de chaleur artificielle; cette altération, dis je, ſuffit pour déſunir ces principes & pour les mettre en état d'être ſéparés par des moyens ſimples & méchaniques. Les opérations les plus communes pratiquées dans les laiteries, prouvent cette vérité. *Voyez* LAIT, *économie ruſtique*.

Les principes du *lait* ainſi manifeſtés comme d'eux-mêmes, ſont une graiſſe ſubtile, connue ſous le nom de *beurre*, *Voyez* BEURRE; une ſubſtance muqueuſe, appellée *caſéeuſe*, du latin *caſeus*, fromage, *voyez* MUQUEUX & FROMAGE; & une liqueur aqueuſe, chargée d'une matiere ſaline & muqueuſe. Cette liqueur eſt connue ſous le nom de *petit-lait*, & ſous le nom vulgaire de *lait de beurre*; & cette matiere ſaline-muqueuſe, ſous celui de *ſel* ou de *ſucre de lait*. *Voyez* PETIT-LAIT & SUCRE DE LAIT, à la ſuite du préſent article.

Cette altération ſpontanée du *lait* eſt évidemment une eſpece de fermentation. Auſſi la partie liquide du *lait* ainſi altéré, qui a été débarraſſée des matieres concreſcibles dont elle étoit auparavant chargée, eſt-elle devenue une vraie liqueur fermentée, c'eſt-à-dire qu'il s'eſt engendré ou développé chez elle le produit eſſentiel & ſpécifique d'une des fermentations proprement dites, *voyez* FERMENTATION. C'eſt à la fermentation acéteuſe que tourne communément le petit *lait* ſéparé de ſoi même, ou *lait* de beurre; mais on penſe qu'il n'eſt pas impoſſible de ménager cette altération de maniere à exciter dans le *lait* la fermentation vineuſe, & à ſaiſir dans la ſucceſſion des changemens arrivés dans le petit-*lait*, au moins quelques inſtans, pendant leſquels on le trouveroit ſpiritueux & enivrant. On ajoûte que de pareilles obſervations ont été faites plus d'une fois par haſard dans les pays où, comme en Suiſſe, le *lait* de beurre eſt une boiſſon commune & habituelle pour les hommes & pour quelques animaux domeſtiques, tels que les cochons, &c. On prétend donc qu'il n'eſt pas rare dans ces contrées de voir des hommes & des cochons enivrés par une abondante boiſſon de *lait* de beurre. On peut tenter ſur ce ſujet des expériences très-curieuſes & très-intéreſſantes.

La fermentation commence dans le *lait*, & même s'y accomplit quant à ſon principal produit, celui de l'acide, avant que le beurre & fromage ſe ſéparent; car le *lait* laiſſé à lui-même s'aigrit avant de tourner, c'eſt-à-dire avant la deſunion des principes dont nous venons de parler: l'un & l'autre changement, ſavoir l'*aigrir* & le *tourner*, ſont d'autant plus prompts, que la ſaiſon eſt plus chaude.

On n'a pas déterminé, que je ſache, par des expériences, ſi une partie de l'acide du *lait* aigri étoit volatile.

Les principes immédiats du *lait* ſe deſuniſſent auſſi par l'ébullition. Dès qu'on fait bouillir du *lait*, il ſe forme à ſa ſurface une pellicule qui ne differe preſque point de celle qui nage ſur le *lait* qui a ſubi la décompoſition ſpontanée: cette matiere s'appelle *crême*, elle n'eſt autre choſe que du beurre mêlé de quelques parties de fromage, & empreint ou imbibé de petit-*lait*. On peut épuiſer le *lait* de ſa partie butireuſe, par le moyen de l'ébullition. Dans cette opération, le fromage reſte diſſous dans le petit-*lait* qui n'aigrit point (ce qui eſt conforme à une propriété conſtante de la fermentation vineuſe & de l'acéteuſe, ſavoir d'être empêchées, prévenues, ſuſpendues par un mouvement étranger), & qui acquiert même la propriété d'aigrir beaucoup plus tard, lorſqu'on l'abandonne enſuite à ſa propre pente. Le *lait* qu'on a fait bouillir ſeulement pendant un quart-d'heure, ſe conſerve ſans aigrir ni tourner pendant beaucoup plus de tems, pendant trente-ſix & même quarante-huit heures, plus ou moins, ſelon la température de l'air; au lieu que le *lait* qui n'a pas bouilli, ſe conſerve à peine douze heures. Mais enfin, comme nous venons de l'indiquer, la ſéparation du fromage & du petit-*lait* arrivent enfin auſſi bien que l'aigriſſement du petit-*lait*.

On opere encore la décompoſition du *lait* par un moyen très-connu, très-vulgaire, mais dont il n'exiſte encore dans l'art aucune théorie ſatisfaiſante, je veux dire, la coagulation par l'application de certaines ſubſtances, ſavoir les acides (ſoit foibles, ſoit très-forts, tels que l'acide vitriolique le plus concentré, qu'Hoffman prétend produire dans le *lait* l'effet directement contraire. *Voyez* la diſſertation *de ſalub. ſeri lactis virtute*, §. 4.), les alcalis, les eſprits ardens, & particulierement le *lait* aigri dans l'eſtomac des jeunes animaux à la mamelle, *lactantium*, & certaines fleurs & étamines, ce *lait* aigri & ces fleurs tirent de leur uſage le nom commun de *preſure*. *Voyez* COAGULATION, PRESURE & LAIT, *Economie ruſtique*.

Le *lait* n'est séparé par la coagulation qu'en deux parties, & cette séparation n'est pas absolue ou parfaite. Le *coagulum* ou caillé contient cependant presque tout le fromage & le beurre, & la liqueur est le petit-*lait* ou le principe aqueux chargé du sel ou sucre, & d'une très-petite quantité de fromage & de beurre.

Quelques auteurs ont prétendu que de même que certaines substances mêlées au *lait* hâtoient son altération ou le coaguloient, de même il en étoit d'autres qui le préservoient de la coagulation en opérant une espece d'assaisonnement. Ils ont attribué principalement cette vertu aux eaux minérales alcalines ou sulphureuses, & aux spiritueuses. Ces prétentions sont sans fondement: on ne connoît aucune matiere qui étant mêlée en petite quantité au *lait*, en empêche l'altération spontanée; & quant aux eaux minérales, j'ai éprouvé que le principe aqueux étoit le seul agent utile dans les mélanges d'eaux minérales & de *lait*, faits dans la vûe de corriger la tendance du *lait* à une prompte décomposition: car il est vrai que ces eaux minérales mêlées à du *lait* frais à parties à-peu-près égales, en retardent sensiblement, quoique pour peu de tems, l'altération spontanée; mais de l'eau pure produit exactement le même effet.

Le petit-*lait* n'aigrit point, n'a pas le tems d'aigrir dans cette derniere opération. Aussi est-ce toûjours par ce moyen qu'on le sépare pour l'usage médicinal ordinaire. *Voyez* PETIT-LAIT, *à la suite du présent article.*

Le *lait* distillé au bain-marie, donne un phlegme chargé d'une odeur de *lait*; mais cette odeur n'est point dûe à un principe aromatique particulier, & distinct des principes dont nous avons parlé jusqu'à présent. Ce n'est ici, comme dans toutes les substances véritablement inodores (c'est-à-dire dépourvûes d'un principe aromatique distinct) qui se font reconnoître pourtant dans le produit le plus mobile de leur distillation, qu'une foible & legere émanation, *effluvium*, de leur substance entiere.

Tout ce principe aqueux étant séparé par la distillation au bain-marie, ou dissipé par l'évaporation libre au même degré de chaleur, on obtient une matiere solide, friable, jaunâtre, d'un goût gras & sucré assez agréable, qui étant jettée dans des liqueurs aqueuses bouillantes, s'y dissout en partie, les blanchit, & leur donne presque le même goût que le mélange du *lait* frais & inaltéré. Il est évident que cette matiere n'est que du *lait* concentré, mais cependant un peu dérangé dans sa composition. *Voyez* SUCRE DE LAIT, *à la suite du présent article.*

L'analyse ultérieure à la violence du feu, ou la distillation par le feu seul poussée jusqu'à ses derniers degrés, fournit une quantité assez considérable d'huile empyreumatique; & s'il en faut croire Homberg, *Mém. de l'Acad. royale des Scienc.* 1712, incomparablement plus d'acide que le sang & la chair des gros animaux, & point du tout de sel volatil concret. Cette attention à spécifier l'état concret de l'alcali volatil que ce chimiste exclut des produits du *lait*, fait conjecturer, avec beaucoup de fondement, qu'il retiroit du *lait* de l'alcali volatil sous son autre forme, c'est-à-dire liquide. Or, quoique les matieres d'où on ne retire de l'alcali volatil que sous cette derniere forme, dans les distillations vulgaires, en contiennent beaucoup moins en général que celles qui fournissent communément ce principe sous forme concrete, cependant cette différence peut n'être qu'accidentelle, dépendre d'une circonstance de manuel, savoir du desséchement plus ou moins absolu du sujet pendant le premier tems de la distillation. *Voyez* DISTILLATION, MANUEL CHIMIQUE *&* SEL VOLATIL. Ainsi l'observation d'Homberg sur ce principe du *lait*, n'est rien moins qu'exacte & positive.

Ce que nous avons dit du *lait* jusqu'à présent, convient au *lait* en général. Ces connoissances sont déduites des observations faites sur le *lait* de plusieurs animaux, différant entr'eux autant qu'il est possible à cet égard, c'est-à-dire sur celui de plusieurs animaux qui ne se nourrissent que de substances végétales, & sur celui de certains autres qui vivent principalement de chair. L'analogie entre ces différens *laits* est parfaite, du moins très-considérable; & il y a aussi très-peu de différence quant au fond de la composition du *lait* entre celui que donne un même individu, une femme, par exemple, nourrie absolument avec des végétaux, ou qui ne vivra presque que de substances animales. Ce dernier fait est une suite bien naturelle de l'observation précédente. Une expérience décisive prouve ici que la Chimie, en découvrant cette identité, ne l'établit point seulement sur des principes grossiers, tandis que des principes plus subtils & qui fondent des différences essentielles lui échappent. Cette expérience est que les quadrupedes, soit très-jeunes, *lactantia*, soit adultes, sont très-bien nourris avec le *lait* de quelqu'autre quadrupede que ce soit: on éleve très-bien un jeune loup avec du *lait* de brebis. Rien n'est si commun que de voir des petits chats têter des chiennes. On nourrit très-bien les enfans avec le *lait* de vache, de chevre, *&c.* Un observateur très-judicieux, très-philosophe, très-bon citoyen, a même prétendu qu'il résulteroit un grand bien pour l'espece humaine en général, & un avantage décidé pour les individus, de l'usage de nourrir tous les enfans avec le *lait* des animaux. *Voyez* NOURRICE.

Cette identité générique ou fondamentale, n'empêche pas que les *laits* des divers animaux ne soient distingués entr'eux par des qualités spécifiques; la différence qui les spécifie principalement & essentiellement, c'est la diverse proportion des principes ci-dessus mentionnés. Les Chimistes medecins se sont principalement attachés à déterminer ces proportions dans les especes de *lait* qui ont des usages médicinaux, savoir le *lait* de femme, le *lait* d'anesse & celui de jument, le *lait* de vache, celui de chevre, & celui de brebis.

Frideric Hoffman a trouvé qu'une livre de médecine ou douze onces de *lait* de vache, épuisée par l'évaporation de sa partie aqueuse, laissoit une once & cinq gros de matiere jaunâtre, concrete, seche & pulvérulente; que cette matiere lessivée avec l'eau bouillante, perdoit une dragme & demie. Homberg a d'ailleurs observé dans les *mémoires de l'acad. R. des Sc. ann.* 1712. que le partie caséeuse & la butireuse étoient contenues à parties à peu près égales dans le *lait* de vache. Ainsi supposé que l'eau employée à lessiver le *lait* concentré & desséché, n'en ait emporté que la matiere qui est naturellement dissoute dans le petit-*lait*, il résultera de ces expériences que le *lait* de vache examiné par Hoffman, contenoit environ un seizieme de son poids de beurre, autant de fromage, & un soixante-quatrieme de matiere, tant saline ou sucrée, que *caséoso-butyreuse*, soluble par l'eau. *Voyez* PETIT-LAIT *&* SUCRE DE LAIT.

Les mêmes expériences tentées par Hoffman & par Homberg sur le *lait* de chevre, ont indiqué que la proportion des principes étoit la même dans ce *lait:* & que la quantité de matiere concrescible prise en somme, étoit seulement moindre d'un vingt-sixieme.

Hoffman a tiré, par la même voie, de douze onces de *lait* d'anesse, une once de résidu sec, pulvérulent & blanc, qui ayant été lessivé avec de l'eau bouillante, a perdu environ sept gros. Homberg prétend que le *lait* d'anesse contient trois ou quatre fois plus de fromage que de crême ou de substance dans laquelle le beurre domine. Ainsi la partie soluble dans l'eau, ou le sucre de *lait* un peu barbouillé de fromage & de beurre domine dans le *lait* d'anesse, y est contenue à la quantité d'environ un quinzieme ou un seizieme du poids total; le beurre fait tout au plus le trois-centieme du tout, & le fromage le centieme.

Le *lait* de femme a donné à Hoffman un résidu blanchâtre, presqu'égal en quantité à celui du *lait* d'ânesse; mais qui ne contenoit pas tant de matiere soluble par l'eau, & seulement six gros sur neuf ou les deux tiers.

Les expériences que nous venons de rapporter ont été faites avec beaucoup de négligence & d'inéxactitude; l'énoncé de celles d'Homberg est on ne peut pas plus vague, & Hoffman a manqué, 1°. à employer le bain-marie pour dessécher la substance fixe ou concrescible du *lait:* or il est presqu'impossible de dessécher cette matiere parfaitement au feu nud, sans la brûler ou du moins la rissoler tant soit peu, ce qui est le défaut contraire au desséchement imparfait. Secondement, il n'a point distingué dans la partie insoluble de son résidu, le beurre du fromage, ni dans la matiere enlevée par les lessives le sel ou sucre du *lait* d'un fromage subtil, uni à un peu de beurre que l'eau entraîne avec ce sel, qui fournit la matiere de la recuite, & qui est celle qu'on se propose d'enlever par la clarification du petit-*lait*, & par la lotion du sel ou sucre de *lait*. *Voyez ci-dessous* PETIT-LAIT *&* SUCRE DE LAIT. Cet examen bien fait seroit donc encore un travail tout neuf, & certainement, indépendamment des différences qu'on doit se promettre dans les résultats d'une analyse exacte, on en trouveroit beaucoup qui seroient nécessairement dépendantes de l'âge, du tempérament de la santé des divers animaux, & sur-tout de la maniere dont ils seroient nourris; par exemple des paturages plus ou moins gras, & encore du climat où ils vivroient, *&c.*

Ce que nous venons de rapporter, tout imparfait qu'il est, suffit pourtant pour fixer l'idée des Médecins sur les différences essentielles des especes de *lait* qui fournissent

des alimens ou des remedes aux hommes; car l'usage médicinal se borne presque aux quatre especes de *lait* dont nous venons de faire mention; & il est connu encore par des observations à peu près suffisantes, que le *lait* de brebis qu'on emploie dans quelques contrées, est fort analogue à celui de vache, & que le *lait* de jument, dont l'usage commence à s'établir en France, est d'une nature moyenne entre le *lait* de vache & celui d'ânesse, s'approchant pourtant d'avantage de celle du dernier. Celui de chameau dont les peuples du Levant se servent, est un objet absolument étranger pour nous.

Usage diététique & médicamenteux du lait, *& premierement du* lait *de vache, de chevre & de brebis.*

Le *lait* de vache est, pour les Médecins, le *lait* par excellence; c'est de ce *lait* qu'il est toujours question dans leurs ouvrages, lorsqu'ils parlent de *lait* en général, & sans en déterminer l'espece. Le *lait* de vache possede en effet le plus grand nombre des qualités génériques du *lait:* il est, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le *plus lait* de tous ceux que la Médecine emploie, celui qui contient les principes que nous avons exposés plus haut, dans la proportion la plus exacte. Il est vraissemblable pourtant que cette espece de prééminence lui a été principalement accordée, parce qu'il est le plus commun de tous, celui qu'on a le plus commodément sous la main; car le *lait* de chevre est très-analogue au *lait* de vache: la prétendue qualité plus particulierement pectorale, vulnéraire, par laquelle on distingue le premier dans la pratique la plus reçue, est peu évidente; & dans les pays où l'on trouve plus facilement du *lait* de chevre que du *lait* de vache, on emploie le premier au lieu du second, sans avoir observé des différences bien constatées dans leurs bons & dans leurs mauvais effets. Le *lait* de brebis supplée très-bien aussi dans tous les cas à l'un & à l'autre, dans les pays où l'on manque de vaches & de chevres. Tout cela pourroit peut-être s'éclaircir par des observations: je dis peut-être, car ces observations seroient au moins très-difficiles, très-fines. Quoi qu'il en soit, elles n'existent pas, & il paroît que l'art y perd peu. On peut cependant, si l'on veut, regarder le *lait* de vache comme le remede principal, chef majeur; & les deux autres seulement comme ses succédanées

Le mot *lait* sans épithéte signifiera donc dans la suite de cet article, comme il doit le signifier dans les ouvrages de Médecine, *lait* de vache, ou à son défaut *lait* de chevre ou de brebis; & nous renfermerons ce que nous avons à dire à ce sujet dans les considérations suivantes, où nous nous occuperons premierement de ses usages diététiques dans l'état sain, & ensuite de son emploi plus proprement médicinal, c'est-à-dire dans le cas de maladie.

Le *lait* fournit à des nations entieres, principalement aux habitans des montagnes, la nourriture ordinaire, journaliere, fondamentale. Les hommes de ces contrées sont gras, lourds, paresseux, stupides ou du moins graves, sérieux, pensifs, sombres. Il n'est pas douteux que l'usage habituel du *lait* ne soit une des causes de cette constitution populaire. La gaité, l'air leste, la légereté, les mouvemens aisés, vifs & vigoureux des peuples qui boivent habituellement du vin, en est le contraste le plus frappant.

Ce qui confirme cette conjecture, & qui est en même tems une observation utile, c'est que le *lait* donné pour toute nourriture, ou ce qu'on appelle communément la *diete lactée* ou la *diete blanche*, que ce régime, dis-je, jette très-communément les sujets qu'on y soumet dans une mélancolie très-sombre, très-noire, dans des vapeurs affreuses.

Il est admirable cependant combien le *lait* pris en très-petite quantité pour toute nourriture, nourrit & soutient, lorsqu'il réussit, les personnes mêmes les plus vigoureuses, & de l'esprit les plus vif, sans faire tomber sensiblement leurs forces corporelles, & sans affoiblir considérablement leurs facultés intellectuelles, & cela pendant des années entieres. On comprend plus aisément, mais il est pourtant assez singulier aussi que des personnes auparavant très-voraces, s'accoutument bien-tôt à la sobriété que cette diete exige, & qu'elles contractent de l'indifférence & enfin même du dégoût pour les alimens ordinaires.

Nous ne parlons dans les deux observations précédentes que des sujets qui se réduisent à la diete lactée pour prévenir des maux dont ils sont menacés, & non pas pour remédier à des maux présens. Ces sujets doivent être considérés alors comme véritablement sains, & nous n'examinons encore que les effets du *lait* dans l'état sain.

Le *lait* pur, certains alimens solides, & quelques boissons assaisonnées avec le *lait*, tels que le ris, les œufs, le thé, le caffé, ont l'inconvénient très-commun de lâcher le ventre. Ces alimens, sur-tout ceux qui sont sous forme liquide, produisent cet effet par une espece de corruption qu'ils éprouvent dans les premieres voies, ils deviennent vraiment purgatifs par cette altération qui se démontre, & par la nature des rapports nidoreux qui s'élevent de l'estomac, & par des borborygmes & des légeres tranchées, & enfin par la mauvaise odeur des excrémens qui est exactement semblable à celle des évacuations excitées par une légere médecine. De toutes les boissons que nous mêlons ordinairement avec le *lait*, celle qui produit le moins communément cette espece de purgation, c'est le caffé au *lait*, soit que la petite quantité qu'on en prend en comparaison du thé au *lait*, par exemple, cause cette différence, soit que le caffé corrige véritablement le *lait*. *Voyez* CORRECTIF.

L'effet dont nous venons de parler s'observe principalement sur les personnes robustes, agissantes, peu accoutumées au *lait*, & qui sont dans l'usage journalier des alimens & des boissons ordinaires, sur-tout de la grosse viande & du vin; & ces personnes sont sensiblement affoiblies par cette opération de ces laitages. Les gens foibles, peu exercés au *lait*, ou ceux qui sont accoutumés au *lait*, & ceux enfin de quelque constitution qu'ils soient qui vivent de *lait* pour toute nourriture, sont au contraire ordinairement constipés par le *lait*; & cet accident qui est principalement propre à la diete lactée, est un des principaux inconvéniens de cette diete.

En général le *lait* passe mieux, c'est-à-dire est mieux digéré, laisse mieux subsister l'état naturel & sain des organes de la digestion, lorsqu'on le prend pour toute nourriture, ou qu'on n'en combine l'usage qu'avec celui des farineux fermentés ou non fermentés, tels que le pain, le ris, les pâtes d'italie, le sagou, *&c.* que lorsqu'on en use, sans cesser de tirer le fond de la nourriture des alimens ordinaires, même avec les exceptions vulgaires des assaisonnemens acides, des fruits cruds, des salades, *&c.* Cependant il y a encore en ceci une bisarrerie fort remarquable (quoique ces sortes de contradictions soient fort communes dans l'ordre des objets diététiques. *Voyez* RÉGIME, DIGESTION, *& presque tous les articles particuliers de diete* de ce Dictionnaire; *l'article* CONCOMBRE, par exemple): il est très-ordinaire de voir des personnes qui dans un même jour, & souvent même dans un seul repas, se gorgent de viandes de toute espece, de vin, de salades, de fruits & de laitages, & qui digerent très-bien & cent fois de suite ce margouilli qui feroit frémir tout médecin raisonneur.

Le proverbe vulgaire, que le vin bu après le *lait* est salutaire, & que le *lait* bu après le vin est un poison, ne porte sur rien, si on l'explique *in sensu obvio*, & comme on l'entend communément; c'est-à-dire qu'il n'est rien moins qu'observé qu'un mélange de vin & de *lait* affecte différemment l'estomac, selon que l'une ou l'autre de ces liqueurs y est versée la premiere. Il est très-sûr, au contraire, que ce mélange, dans quelque ordre qu'il soit fait, est toujours monstrueux aux yeux de la Médecine rationelle, & plus souvent nuisible qu'indifférent aux yeux de l'observation; mais si ce dogme populaire signifie que le vin rémédie au mauvais effet que du *lait* pris depuis quelques heures a produit sur les premieres voies, & qu'au contraire du *lait* jetté dans un estomac n'a guere chargé de vin, y cause constamment un mal considérable; alors il ne fait que trop promettre sur le premier chef, & il est conforme à l'expérience pour le second.

Il est facile de conclure de ce petit nombre d'observations sur les propriétés diététiques du *lait* dans l'état sain, que c'est un aliment suspect, peu analogue aux organes digestifs de l'adulte, & que l'art humain, l'éducation, l'habitude, n'ont pu faire adopter à la nature, comme elles ont naturalisé le vin, liqueur pourtant bien plus étrangere à l'homme que le *lait* des animaux; & qu'ainsi un canon diététique sûr & incontestable, & qui suffit seul en cette matiere, c'est que les personnes qui n'ont point éprouvé leur estomac à ce sujet, ne doivent user de *lait* que dans le cas de nécessité, c'est-à-dire s'il arrivoit par hasard qu'elles manquassent dans quelque occasion particuliere d'autres alimens, ou si elles étoient menacées de quelques maladies que l'usage du *lait* peut prévenir. Mais comme il est peu d'hommes qui se soient toujours conduits assez *médicinalement* pour avoir constamment usé de cette circonspection, & qu'ainsi chacun sait à-peu-près, par le souvenir des effets du *lait* sur son estomac, si c'est pour lui un aliment sain, mal-sain ou indifférent, & dans quelles circonstances il lui a fait du

du bien, du mal, ni bien ni mal; cette expérience peut suffire à chacun pour s'observer convenablement à cet égard. Il faut se souvenir pourtant, il n'est pas inutile de le repéter, que pour toute personne qui n'est pas très-accoutumée au *lait*, c'est toûjours un aliment suspect que celui-là, tant en soi, par sa propre nature, qu'à cause des altérations dont il est très-susceptible dans les premieres voies, par le mêlange des autres alimens; & que ceci est vrai principalement des personnes vigoureuses & vivant durement, qui sont peut-être les seules qu'on puisse appeller vraiment saines; les sujets délicats, élevés mollement, étant par leur propre constitution dans un état de maladie habituelle. Cette importante distinction méritera encore plus de considération dans ce que nous allons dire de l'emploi du *lait* dans le cas de maladie.

Nous observons d'abord, sous ce nouvel aspect, que le *lait* est une de ces matieres que les Medecins appellent *alimens médicamenteux*. *Voyez* MÉDICAMENT.

Les lois ou les canons thérapeutiques sur l'usage du *lait*, observés encore aujourd'hui, existent de toute ancienneté dans l'art; il sont renfermés dans un aphorisme d'Hippocrate, mille fois repété, & commenté par les auteurs anciens & modernes, depuis Galien & Celse, jusqu'aux écrivains de nos jours. Voici cet aphorisme; „ Il est mal de donner le *lait* à ceux qui souffrent des „ douleurs de tête: il est mal aussi de le donner à ceux „ qui ont la fievre, à ceux qui ont les hyppocondres „ bouffis & murmurans, à ceux qui sont tourmentés de „ soif, à ceux qui rendent des déjections bilieuses, à „ ceux qui sont dans des fievres aiguës, & enfin à ceux „ qui ont subi des hémorrhagies considérables; mais il „ est bon dans la phtisie lorsqu'il n'y a pas beaucoup „ de fievre; dans les fievres longues & languissantes, „ c'est-à-dire dans les fievres lentes, & dans les extrê„ mes amaigrissemens „. Les anciens avoient aussi observé l'efficacité du *lait* contre l'action des venins corrosifs sur l'estomac & les intestins, & contre celle des cantharides sur les voies urinaires.

L'observation journaliere & commune confirme à-peu près toutes ces lois: cependant quelques nouvelles tentatives ont appris à s'écarter, sans inconvénient & même avec quelqu'avantage, de la route ordinaire, & d'étendre l'usage du *lait* à quelques-uns des cas prohibés; elles en ont encore augmenté l'usage, en découvrant son utilité dans un plus grand nombre de maladies que celles qui sont comprises sous le genre de phtisies, marasmes, consomptions, *&c.* & sous celui d'amaigrissemens, épuisemens, *&c.* Quelques auteurs modernes se sont élevés au contraire contre l'ancienne réputation du *lait*, & en ont voulu resserrer & presqu'anéantir l'usage. Nous allons entrer dans quelque détail sur tout cela.

Et, premierement, quant aux cas prohibés par l'ancienne loi, on donne assez communément le *lait* dans les grandes hémorrhagies, principalement dans les pertes des femmes, & dans ces éruptions abondantes de sang par les vaisseaux du poulmon, qu'on appelle vulgairement & très-improprement *vomissement de sang*. La diete lactée est même dans ce dernier cas le secours le plus efficace que l'art fournisse contre les récidives. On ne craint pas tant non plus aujourd'hui la fievre, surtout la fievre lente ou hectique, lors même qu'elle redouble par accès vifs, soit réguliers, soit irréguliers: ce symptôme n'empêche point de donner le *lait* lorsqu'on le croit indiqué d'ailleurs; & il est vraissemblable que si le *lait* réussit peu dans ces cas, comme il faut en convenir, c'est moins parce qu'il fait un mal direct, qu'il nuit en effet, que parce qu'il est simplement inéfficace, c'est-à-dire qu'une telle maladie est trop grave pour que le *lait* puisse la guérir, & même en retarder les progrès. Ce qui paroît établir ce sentiment, c'est que si l'on observe que le *lait* donné avec la fievre dans une *pulmonie* au dernier degré, par exemple, ne réussisse point, c'est-à-dire qu'il augmente quelques symptomes, & qu'il produise divers accidens, tels que des aigreurs, des pesanteurs d'estomac, des ventosités, des dévoiemens, des sueurs, *&c.* & qu'on se détermine à en supprimer l'usage, tous ces effets cessent, il est vrai, mais le malade n'en est pas mieux: la maladie fait ses progrès ordinaires, & il n'est décidé par aucune observation si ces effets du *lait*, qui paroissent funestes au premier aspect, hâtoient réellement, ou si au contraire ils ne suspendoient pas ses progrès.

Enfin, plusieurs medecins pensent que ce pourroit bien n'être qu'un préjugé que de redouter l'usage du *lait* dans les maladies aiguës. L'usage du postet simple ou du *zythogala*, c'est-à-dire du mélange de la biere & du *lait*, pour boisson ordinaire dans les maladies aiguës, est connu en Angleterre. Sydenham ne desapprouve point qu'on nourrisse les malades attaqués de la petite vérole avec du *lait* dans lequel on aura écrasé des pommes cuites. Je connois un célebre praticien qui n'hésite point à donner du *lait* dans les fluxions de poitrine. Il est observé que l'*hydrogale* ou le *lait* mêlé avec l'eau, est une boisson très-salutaire dans les maladies dissenteriques.

Secondement, quant à l'extension de l'application du *lait* à plusieurs nouveaux usages, la doctrine clinique s'est considérablement accrûe à cet égard. D'abord elle prescrit l'usage du *lait* dans tous les cas de simple menace des maladies contre lesquelles Hippocrate ne l'ordonne que lorsqu'elles sont confirmées & même parvenues à leur degré extrème, *præter rationem extenuatis*. Par exemple, les modernes emploient le *lait* contre les hœmophtysies, les toux même simples, la goutte, les rhumatismes, les dartres & autres maladies de la peau, comme le principal remede des fleurs blanches, dans le traitement de la maladie vénérienne, dans la petite vérole, dans quelques cas d'hydropisies, *&c.* (*Voyez ces articles particuliers*), sans parler de plusieurs usages extérieurs dont il sera question dans la suite de cet article. Jean Costœus a écrit un traité entier de la Medecine aisée, *de facili Medicinâ*; & son secret, son moyen de rendre la Medecine aisée, c'est d'employer le *lait*, comme remede universel. Wepfer, medecin suisse, auteur de très-grande considération, parle du *lait* comme d'une substance qui renferme en soi quelque chose de divin. Cheyne, célebre auteur anglois, a proposé depuis peu d'années, pour le bien de l'humanité, avec tout l'enthousiasme que cette vûe sublime est capable d'inspirer, & avec toute la bonne-foi & la confiance de la conviction, a proposé, dis-je, de réduire tous les hommes, lorsqu'ils ont atteint un certain âge, à la diete *lactée*, ou à un régime dont le lait fait la base. La doctrine des écoles & le penchant des medecins théoriciens ou raisonneurs, sont assez généralement en faveur du *lait*.

Troisiemement, pour ce qui regarde le sentiment des medecins modernes qui ont combattu les vertus les plus célébrées du *lait*, nous observerons d'abord que leur avis devroit être d'un grand poids, qu'il mériteroit au moins d'être discuté avec la plus grande circonspection, quand même ces auteurs n'auroient d'autre mérite que d'avoir osé douter sur un objet grave, des opinions reçues à peu-près sans contradiction: car en général, & plus encore en Medecine qu'ailleurs, les opinions anciennes & non contredites doivent être très-suspectes au sage. Mais ces auteurs ont outre le mérite d'un louable scepticisme, celui d'avoir appuyé leur sentiment de bonnes observations. Bennet, célebre medecin anglois, interdit le *lait* aux vrais phtysiques, dans son traité vraiment original, intitulé *Theatrum tabidorum*. Sydenham compte fort peu sur la diete lactée dans le traitement prophilactique de la goutte, qui est aujourd'hui un des cas où le *lait* est le plus généralement recommandé. Morton, l'oracle de la médecine moderne, sur les maladies chroniques de la poitrine, auxquelles le *lait* est éminemment consacré dans la pratique la plus répandue, n'est rien moins que partisan de ce remede. De Sault, medecin de Bordeaux, auteur plein du génie & du vrai zele de l'art, ne nomme pas même le *lait* dans sa dissertation sur la phtisie. Frediric Hoffman fait à la vérité un éloge pompeux du *lait* au commencement de sa dissertation sur le *lait* d'anesse; mais c'est là le dissertateur qui parle; car Hoffman lorsqu'il est praticien oublie si parfaitement toutes ces admirables qualités qu'il a célébrées dans le *lait*, que ce remede entre à peine dans sa pratique; il n'est pas ordonné deux fois dans ses consultations sur les maladies chroniques de la poitrine. Juncker, excellent juge en cette matiere, est très-peu favorable à l'usage du *lait*. M. Bordeu, pere, medecin de Pau en Béarn, un de plus consommés & des plus habiles praticiens du royaume, a proposé (dans sa dissertation sur les eaux minérales de Béarn) sur l'usage du *lait*, des remarques très-judicieuses & presque toutes contraires à ce remede. Enfin, beaucoup de très-habiles praticiens de nos jours, qui ont été élevés dans une entiere confiance aux vertus admirables du *lait*, s'en sont absolument dégoûtés.

L'espece d'éloge que nous venons de faire du systême *antilactaire*, n'est pas cependant une adoption formelle de ce systême. Nous n'avons prétendu jusqu'ici qu'exposer historiquement les sentimens divers qui partagent les Medecins sur cette importante matiere.

Si nous passons à-présent de l'exposition de ce qu'on peut appeller *le fait*, à ce qu'on peut appeller *le droit*

(nous

(nous ne parlons toujours que de l'usage intérieur, qui est l'essentiel), il me paroît, toutes les autorités & les observations étant opposées, comparées, résumées, & en y joignant le résultat de mes propres expériences, qu'on a dit en général du *lait* trop de bien & trop de mal.

Premierement, trop de bien, car il est sûr que le *lait* ne guérit véritablement aucune maladie grave, nommément les phtisies décidées, c'est-à-dire dès le commencement du second degré, lors même qu'il réussit, ou passe très-bien. J'ai même observé plus d'une fois que quoiqu'il calmât certains symptômes, ce n'étoit-là qu'un calme trompeur, comme celui de l'opium, & que la maladie n'en alloit pas moins son train perfide. Que s'il réussit quelquefois très-bien dans le premier degré de phtisie, c'est que cet état est moins une maladie qu'une menace de maladie. Il ne guérit non-plus aucun ulcere des organes intérieurs, ni les rhumatismes, ni les maladies de la peau, notamment les boutons au visage, ni les ophtalmies. Il a, dans la petite vérole, le défaut capital de constiper trop opiniâtrément, trop long-tems; c'est même, comme nous l'avons observé déjà, un des effets des plus communs de la diete *lactée*: cette diete a encore l'inconvénient très-grave de devenir presque nécessaire pour toute la vie, une fois qu'on s'y est accoutumé, notamment chez les goutteux qui éprouvent, selon l'observation de Sydenham, des accès plus cruels & plus fréquens, lorsqu'après s'être soumis pendant un certain tems à la diete lactée, il reviennent à l'usage des alimens ordinaires. En général l'usage du *lait* demande une façon de vivre très-réguliere, & à laquelle il est difficile de réduire la plûpart des malades; & soit par des erreurs de régime presque inévitables, soit même sans aucune de ces erreurs, il est très-sujet à causer des nausées, des abolitions totales d'appétit, diarrhées, des vents, des sueurs, une mélancholie noire, des douleurs de tête, la fievre. Or tous ces accidens, qui rendent son usage dangereux, même dans l'état de santé, comme nous l'avons observé plus haut, sont bien plus funestes, sans doute, dans l'état de maladie, & principalement dans les maladies chroniques de la poitrine, & presque tous les cas de suppuration interne. Il n'est pas rare non-plus d'observer dans ces derniers cas, & lorsque le pus a une issue, comme dans les ulceres du poumon ou de la matrice, que cet écoulement est supprimé par l'usage du *lait*, avec augmentation de symptômes & accélération de la mort. Enfin c'est un reproche très-grave à faire au *lait*, que celui de ne pouvoir être supporté que par la moindre partie des sujets non-accoutumés, auxquels on le prescrit.

Secondement, trop de mal, car il est observé d'abord que si on s'obstine à user du *lait*, quoiqu'il cause la plûpart des accidens ci-dessus rapportés, il n'est pas rare de voir tous ces accidens disparoître peu-à-peu, & le *lait* passer ensuite assez heureusement. Il est observé encore, comme nous en avons touché quelque chose déjà, que de même que le *lait* passe très-bien quelquefois sans que le fond de la maladie reçoive aucun amandement utile, de même il paroît quelquefois causer & même il cause en effet dans les cas graves, certains accidens, ou qui ne sont funestes qu'en apparence, ou qui n'en existeroient pas moins si on n'avoit pas donné le *lait*. Il est sûr encore que le *lait* fait communément très bien dans les amaigrissemens externes, sans fievre suppuratoire, dans les toux simples & vraiment pectorales ou gutturales, dans les menaces de phtisie, & dans les dispositions à l'hémoptisie, dans les fleurs blanches, *&c.* On la vu même réussir plus d'une fois dans les vapeurs hystériques, & dans les affections mélancoliques-hypocondriaques; mais le *lait* brille principalement sur un ordre de sujets que beaucoup de medecins n'ont pas été à portée de distinguer & d'observer, savoir les habitans élevés délicatement des grandes villes. Toutes les petites incommodités presque particulieres aux grands & aux riches, aux constitutions dégénérées par le luxe, que les Medecins comprennent sous le nom d'*affections vaporeuses* ou *nerveuses*, dont la plus grande partie sont inconnues dans les provinces; tout cela, dis-je, est assez bien assoupi, masqué par l'usage du *lait*; & l'on ne se passeroit que très-difficilement de ce secours dans la pratique de la Medecine exercée dans le grand monde. Enfin le *lait* est au-moins une ressource dans les cas desespérés pour calmer les angoisses, les douleurs, l'horreur du dernier période de la maladie, pour cacher au malade, par l'emploi d'un secours indifférent, la triste vérité qu'il n'a plus de secours à espérer.

Le *lait* étant suffisamment indiqué par la nature de la maladie, il reste à déterminer les autres circonstances qui doivent diriger dans son administration, & premierement la constitution du sujet. Quant à ce premier chef, toutes les regles se réduisent à celle-ci. On le donne sans hésiter à ceux qui y sont accoutumés; Bennet ajoûte, & qui l'appetent vivement, *avidè petentibus*. On ne le donne point à ceux qui l'ont en horreur, & même on en suspend, on en supprime l'usage lorsqu'il dégoûte celui qui en use. Enfin, dans les sujets neutres, s'il est permis d'appeller ainsi ceux qui n'ont pour le *lait*, ni penchant, ni dégoût, & qui n'y sont point accoutumés, on n'a d'autre ressource que le tatonnement.

2°. La saison de l'année; on choisit, lorsque les circonstances le permettent, le printems & l'automne; quand la nécessité est urgente, on le donne en tout tems.

3°. L'heure dans la journée. Si on n'en prend qu'une fois par jour, c'est le matin à jeun, ou le soir en se couchant, trois heures au moins après le souper. S'il s'agit de la diete lactée, ou de la boisson du *lait* en guise de ptisane dans la toux par exemple, ou dans certaines maladies aigues, la question n'a plus lieu. Dans le premier cas, on le prend à l'heure des repas, & dans le second, à toutes les heures de la journée.

4°. Faut-il préparer le sujet au moins par une médecine? Cette pratique est salutaire dans la plupart des cas; mais certainement on en fait une loi trop universelle.

5°. Quel régime doivent observer ceux qui prennent le lait? Il y a ici une distinction essentielle à faire savoir entre le *lait* donné pour toute nourriture, ou à peu près; & le *lait* pris pendant l'usage, *sub usu*, des alimens communs. Dans le premiers cas, la premiere est de régime, c'est-à-dire la privation de tout aliment ou boisson qui pourroit corrompre le *lait*, est comprise dans la prescription même de cet aliment médicamenteux, puisqu'on le prend pour toute nourriture, c'est-à-dire pour tout aliment & pour toute boisson. Cependant comme cet usage est moins sévere que ne l'annonce la valeur de ces mots *pour toute nourriture*, on accorde communément avec le *lait*, comme nous l'avons dit plus haut, les farineux fermentés & non fermentés, & on supprime tout autre aliment.

Une tasse de *lait pur* ou coupé, d'environ six onces le matin, une soupe faite avec deux ou trois petites tranches de pain, & environ dix ou douze onces de *lait* à midi, un riz clair avec pareille quantité de *lait* à sept heures du soir, & une tasse de *lait* pareille à celle du matin, le soir en se couchant; cette maniere de vivre, dis-je, fait une diete lactée très-pleine, & capable de soutenir les forces & l'embon-point. Une diete lactée purement suffisante pour vivre, peut ne consister qu'en trois petites tasses à caffé de *lait* par jour.

On interdit à ceux qui usent en même tems du *lait*, & les alimens communs, tout ce qui peut cailler le *lait*, & principalement les acides. En général cette pratique est bonne, mais non pas autant qu'on le croit, ni par la raison qui le fait croire; car il est de fait que le *lait* est caillé, même dans l'estomac le plus sain avant d'être digéré; qu'il subit dans l'état sain une vraie digestion, à la maniere des alimens solides; par conséquent les acides ne nuisent pas en le coagulant. D'ailleurs ils ne nuisent pas aussi généralement qu'on le croit; & peut-être sont-ils utiles au contraire dans certains cas: dans celui du défaut de la présure naturelle, à laquelle ils peuvent suppléer utilement. On a vu plusieurs personnes ne digérer jamais mieux le *lait*, que lorsqu'elles prenoient ensuite des acides. Une femme m'a assuré qu'elle ne pouvoit souffrir le *lait* que coupé avec la limonade; j'ai entendu dire que ce mélange étoit communément usité en Italie. Quoi qu'il en soit, il est clair que la sobriété est plus nécessaire à ceux qui prennent le *lait*, que la privation de tel ou tel aliment. Cependant si ce doit être là la premiere loi diététique, la seconde chez les gens vraiment malades, doit être d'éviter autant qu'il est possible les crudités, sur-tout les fruits verds, les alimens éminemment indigestes.

Une regle commune à la diete lactée, & à l'usage non-exclusif du *lait*, c'est que ceux qui en usent, soient très-circonspects, très-sobres sur l'usage de la veille, des exercices, de l'acte vénérien, des passions; & qu'ils évitent l'air humide & froid, & le chaud excessif.

6°. Quels sont les effets du *lait* évidemment mauvais, & qui doivent engager à en suspendre, & même à en abandonner absolument l'usage. Nous avons déja répondu en partie à cette question, lorsque nous avons rapporté les accidens divers qui suivent assez souvent l'usage du *lait*. Car, quoique nous ayons observé qu'il arrivoit quelquefois qu'en bravant ces accidens, & s'obstinant

ftinant dans l'emploi du *lait*, on réussissoit à le faire passer; quoique nous ayons remarqué aussi que les malades ne se trouvoient pas mieux, quoiqu'on eût éloigné par la suppression du *lait* les accidens qui étoient evidemment dûs à l'usage de ce remede; cependant ce n'est pas là la loi commune; & en général lorsque le *lait* donne des nausées, des gonflemens, des vents, des pertes d'appétit, des diarrhées, des sueurs, des maux de tête, la fievre, ou seulement une partie de ces accidens, il faut en suspendre, ou en supprimer absolument l'usage.

Nous avons déja observé que la coagulation du *lait* dans l'estomac, n'étoit point un mal; par conséquent ce n'est pas une raison pour quitter le *lait*, que d'en vomir une partie sous la forme d'un caillé blanc & peu dense.

Mais lorsque pendant l'usage du *lait*, les gros excrémens sont mêlés d'une matiere coagulée dense, de la nature du fromage, blanchâtre, verte ou jaune, & qu'en même tems les hypocondres sont gonflés, & que le malade se sent lourd, bouffi, foible, & qu'il n'a point d'appétit, *&c.* alors, dis-je, il faut quitter le *lait*. Ce genre d'altération ne se corrige ni par les remedes, ni par le tems; l'espece d'engorgement sans irritation, *iners*, qu'il cause dans l'estomac & dans les intestins, augmente chaque jour, & élude si bien la force *expultrice* de ces organes, qu'on a vu des malades rendre abondamment de ces concrétions fromageuses six mois après avoir quitté le *lait*; or ces embourbemens sont toujours funestes.

La constipation opiniâtre, c'est-à-dire qui ne cede point aux remedes ordinaires que nous allons indiquer dans un instant, est aussi une raison pour quitter le lait, surtout chez les vaporeux des deux sexes; ou si elles donnent des vapeurs à ceux même qui n'y étoient pas sujets, ce qui est une suite très ordinaire de la constipation.

Enfin le dégoût du *lait*, sur-tout lorsqu'il est considérable, est une indication certaine & évidente d'en interdire, ou au moins d'en suspendre l'usage.

7°. Quels sont les remedes de ces divers accidens causés par le *lait*, soit qu'ils exigent qu'on en suspende l'usage, soit qu'on se propose d'y remédier, afin de continuer le *lait* avec moins d'inconvénient.

Lorsqu'on se détermine à renoncer au *lait*, il est presque toujours utile de purger le malade; & c'est même l'unique remede direct à employer dans ce cas. Les autres remedes destinés à réparer le mal causé dans les premieres voies, doivent être réglés non-seulement sur cette vûe, mais même sur la considération de l'état général du malade.

La constipation causée par le *lait* n'est pas vaincue communément par les lavemens; ils ne font que faire rendre quelques crotins blancs; & il arrive souvent même que la constipation augmente. La magnésie blanche, & la casse cuite qui sont fort usitées dans ce cas ne réussissent pas toujours; le suc d'herbe de violette, de mauve & de cerfeuil, mêlés en parties égales, ajoutés à pareille quantité d'eau de veau ou de poulet, & pris à la dose de quelques cuillerées seulement dans la matinée, font à merveille dans ces sujets délicats, dont nous avons parlé déja: or c'est à ceux-là principalement, comme nous l'avons observé encore, que convient la diete lactée; & c'est eux aussi que tourmentent particulierement les constipations & les bouffées portant à la tête & à la poitrine, qui sont les suites les plus facheuses de la constipation.

On remédie communément d'avance autant qu'il est possible, aux autres mauvais effets du *lait*, par les diverses circonstances de sa préparation, que nous allons exposer sur le champ.

On donne le *lait* pur & chaud sortant du pis, ou bouilli ou froid; on le mêle ou on le coupe avec différentes liqueurs, avec de l'eau pure (ce qui fait le mélange appellé par les Grecs ὑδρο-γαλα), avec des décoctions des semences farineuses, principalement de l'orge, avec les sucs, infusions ou décoctions de plusieurs plantes vulnéraires, astringentes, adoucissantes, antiscorbutiques, sudorifiques, *&c.* telles que le suc ou la décoction de plantain, l'infusion de millepertuis, de violette, de bouillon-blanc, le suc de cresson, la décoction d'esquine, *&c.* avec des bouillons & des *brouets*; tels que le bouillon commun de bœuf ou de mouton, l'eau de veau, l'eau de poulet, *&c.* avec les liqueurs fermentées même, comme le vin & la bierre, avec les eaux minérales, *&c.* On l'assaisonne avec le sucre, le sel, le miel, divers syrops, les absorbans, le fer rouillé & rougi au feu, & éteint dedans, *&c.* On l'emploie comme assaisonnement lui-même dans les crêmes de riz, de gruau, d'orge mondé, avec les pâtes d'Italie, le sagou, *&c.* On le donne entier, ou privé de l'un de ses principes, d'une partie du beurre, par exemple, ce qui fait le *lait* écremé, ou de plusieurs de ses principes, du beurre & du fromage, par exemple; ce qui fait le petit *lait*, dont nous ferons un petit article à part, à la suite de celui-ci. Le beurre & le fromage, soit confondus ensemble, soit séparés, ne sont pas mis communément au rang des laitages considérés médicinalement: nous en avons fait des articles particuliers. *Voyez ces articles*.

Le *lait* pur demande la trop grande habitude pour bien passer. La circonstance d'être pris chaud, froid, au sortir du pis, bouilli, *&c.* est souvent si essentielle que tel estomac exige constamment l'un de ces états, à l'exclusion de tous les autres; mais elle est entierement dépendante d'une disposition inconnue, & aussi bisarre que tout ce qui regarde le goût. Le *lait* coupé avec l'eau ou les décoctions farineuses, passe beaucoup plus aisément, & ce mélange ne remplit que l'indication simple qui fait employer le *lait*; les sucs, décoctions, infusions vulnéraires, sudorifiques, *&c.* mêlés avec le *lait*, remplissent des indications composées. On ordonne par exemple, le *lait* coupé avec le suc ou la décoction de plantain, dans les pertes de sang, pour adoucir par le *lait*, & resserrer par le plantain, *&c.* Les mélanges peu communs de bouillon, & de liqueurs vineuses avec le *lait* sont plus nourrissans & plus fortifians que le *lait pur*. Le dernier est même une espece de stomachique cordial chez certains sujets singuliers, indéfinis, indéfinissables, qu'on ne découvre que par instinct ou par tatonnement. Le *lait* assaisonné de sucre, de sel, de poudre absorbante, *&c.* est utilement préservé par ces additions, des différentes altérations auxquelles il est sujet. Il est surtout utile de le ferrer, pour prévenir ou pour arrêter le devoyement. Les farineux mêlés au *lait* l'empêchent aussi de jouir de tous ses droits, d'être autant *sui juris*; il est au contraire entraîné dans la digestion propre à ces substances, beaucoup plus *appropriées* que le *lait* à nos organes digestifs, & même éminemment digestibles pour ainsi dire; mais aussi l'effet médicamenteux du *lait* est moindre dans la même proportion. Enfin le *lait* écremé passe plus communément que le *lait* entier; il est moins sujet à fatiguer l'estomac.

Choix du lait. On doit prendre le lait d'un jeune animal, bien soigné, nourri habituellement à la campagne, & dans de bons paturages autant qu'il est possible, ou du moins dans une étable bien aérée, & pourvûe de bonne litiere fraîche, abondante, & souvent renouvellée. Les vaches qu'on entretient dans les fauxbourgs de Paris pour fournir du *lait* à la ville, ne jouissent certainement d'aucun de ces avantages, & sur-tout de celui d'une étable bien saine, & d'une litiere fraîche, choses très-essentielles pourtant à la santé de l'animal, & par conséquent à la bonne qualité du *lait*. Le *lait* est meilleur quelques semaines après que la bête qui le fournit a mis bas, & tant qu'elle en donne abondamment, que dans les premieres jours, & lorsqu'il commence à être moins abondant. On doit rejetter celui d'une bête pleine, ou qui est en chaleur: on doit choisir le *lait* aussi frais & aussi pur qu'il est possible. On en vend assez communément à Paris qui est fourré d'eau & de farine, & qui d'ailleurs est fort peu récent. Il importe beaucoup encore de le loger dans des vaisseaux propres, & qui ne puissent lui communiquer aucune qualité nuisible. Il s'en faut bien que les cruches de cuivre dans lesquelles on le porte ordinairement à Paris, soient des vaisseaux convenables à cet usage. Un reste de *lait* oublié dans ces cruches, est, par sa pente à aigrir, beaucoup plus propre que la plupart des liqueurs qu'on loge dans le cuivre, à y former du verd-de-gris, qui communique très-aisément sa qualité malfaisante au *lait* qu'on y met ensuite. Les exemples de familles entieres empoisonnées par de pareil *lait*, ne sont pas rares à Paris. On prétend enfin qu'il est utile pendant l'usage suivi & continu du *lait*, de prendre constamment celui d'une même vache ou d'une même chevre. En effet, il se trouve des estomacs dont la sensibilité est si exquise, qu'ils distinguent très-bien les *laits* tirés de diverses individus, & qui n'en peuvent supporter l'alternative ou le mélange. C'est encore ici une disposition d'organes particuliere aux victimes du luxe. Les estomacs vulgaires n'y regardent pas de si près; il est très-avantageux pour les premiers, & c'est aussi un usage reçu chez les grands, de prendre une vache ou une chevre à soi.

Usage extérieur du lait. On emploie assez communément le *lait* comme émollient, calmant, adoucissant dans plusieurs affections externes, principalement quand elles sont accompagnées de douleurs vives. On en verse

quel-

quelques gouttes dans les yeux contre l'ophtalmie; on bassine les hémorrhoïdes très-douloureuses avec du *lait* chaud; on le donne en lavement dans les dyssenteries; on le fait entrer dans les bouillies, les cataplasmes, &c. qu'on applique sur des tumeurs inflammatoires, &c. Cet emploi ne mérite aucune considération particuliere; on peut avancer qu'en général il réussit assez bien dans ces cas.

2°. *Du* lait *d'ânesse, c'est-à-dire, des usages medicinaux du* lait *d'ânesse*. Ce que nous avons dit de la composition naturelle du *lait* d'ânesse, annonce déja ses propriétés medicinales. On peut en déduire, avec beaucoup de vraissemblance, que ce *lait* possede en un degré supérieur toutes les vertus du *lait*, sans faire appréhender ses principaux inconvéniens. En effet, c'est par le principe caséeux & par le principe butyreux que le *lait* est principalement capable de produire tous les accidens qu'on lui reproche. C'est par la facilité avec laquelle ces principes se séparent & s'alterent diversement dans le *lait* de vache, par exemple, que ce *lait* est sujet à produire les mauvais effets que nous avons détaillés plus haut. Or le *lait* d'ânesse contient fort peu de ces principes. Une expérience ancienne & constante vient à l'appui de ce raisonnement. Hippocrate a compté parmi les bonnes qualités du *lait* d'ânesse, celle de passer plus facilement par les selles que les autres especes de *lait*, de lâcher doucement le ventre. Sur quoi il faut observer que cet effet appartient au *lait* d'ânesse inaltéré; au lieu que le *lait* de vache, par exemple, ne devient laxatif que lorsqu'il a essuyé une vraie corruption. Aussi un leger dévoiement, ou du-moins une ou deux selles liquides, quelques heures après l'usage du *lait* d'ânesse, sont ordinairement un bien, un signe que le remede réussit, & ces selles sont sans douleur & sans ventosités: au lieu que le dévoiement, même égal pour l'abondance & la fréquence des selles, est presque toujours de mauvais augure pendant l'usage du *lait* de vache ou de chevre, & les déjections sont ordinairement flatueuses & accompagnées de quelques tranchées. Au reste, il faut observer qu'il ne s'agit point ici du dévoiement qu'on peut appeller *in extremis*, c'est-à-dire, de celui par lequel finissent communément les malades qui succombent à plusieurs des maladies pour lesquelles on donne du *lait*. Il est à peu-près démontré, comme nous l'avons remarqué plus haut, que cet accident appartient à la marche de la maladie, & non pas au *lait*, ou à tel *lait*.

La quantité très-considérable de substance sucrée que contient le *lait* d'ânesse le rend aussi très-nourrissant. Cette substance est dans le *lait* la matiere nutritive par excellence; la substance caséeuse ne mérite que le second rang, & le beurre n'est point nourrissant, du-moins le beurre pur. C'est par conséquent un préjugé, une erreur, que d'imaginer, comme on le fait assez généralement, que le *lait* le plus épais est le plus nourrissant, car c'est le plus butyreux qui est le plus épais; & un *lait* très-clair, comme celui d'ânesse, peut être éminemment sucré, comme il l'est en effet. C'est manifestement cette opinion qui a empêché d'essayer l'usage du *lait* d'ânesse pour toute nourriture, ou du-moins cet usage de prendre, si tant est que quelqu'un l'ait essayé. Or je crois que cette pratique pourroit devenir très-salutaire.

Selon la méthode ordinaire, le *lait* d'ânesse se donne seulement une fois par jour, à la dose de huit onces jusqu'à une livre. On le prend ou le matin à jeun, ou le soir en se couchant, & quant au degré de chaleur, tel qu'on vient de le traire. Pour cela, on amene l'ânesse à côte du lit, ou à la porte de la chambre du malade, où on la trait dans un vaisseau de verre à ouverture un peu étroite, plongé dans de l'eau tiede, & qu'on tient dans cette espece de bain-marie jusqu'à ce qu'on le présente au malade. On y ajoute quelquefois un morceau de sucre, mais cet assaisonnement est assez inutile, le *lait* d'ânesse étant naturellement très-doux.

On donne le *lait* d'ânesse contre toutes les maladies dans lesquelles on emploie aussi le *lait* de vache, &c. & que nous avons énoncées, en parlant de cette autre espece de *lait*. Mais on préfere le *lait* d'ânesse dans les cas particuliers où l'on craint les accidens propres du *lait* que nous avons aussi rapportés; & principalement lorsque les sujets étant très-foibles, ces accidens deviendroient nécessairement funestes, c'est-à-dire, que le *lait* d'ânesse est dans la plûpart de ces maladies, & sur-tout dans les maladies chroniques de la poitrine, un remede extreme, une derniere ressource, *sacra anchora*; que par cette raison, on voit très-rarement réussir, du moins guérir. Mais quand il est employé de bonne heure, ou contre ces maladies lorsqu'elles sont encore à un degré curable, il fait assez communément des merveilles. Il est admirable, par exemple, dans les toux séches vraiment pectorales, dans les menaces de jaunisse, ou les jaunisses commençantes, dans presque toutes les affections des voies urinaires, dans les sensibilités d'entrailles, les dispositions aux ophtalmies appellées *bilieuses* ou *séches*, les fleurs blanches.

On prend le *lait* d'ânesse principalement au printems & en automne. On a coutume, & on fait bien, de mettre en pâture l'ânesse qui fournit le *lait*, ou de la nourrir, autant qu'il est possible, de fourrage vert, sur-tout d'herbe presque mûre de froment ou d'orge; on lui donne aussi du grain, sur-tout de l'orge. On doit encore la bien étriller plusieurs fois par jour, lui fournir de la bonne litiere, &c.

3°. *Du* lait *de femme, ou des usages medicinaux du* lait *de femme*. Le *lait* de femme peut être considéré medicinalement sous deux aspects; ou comme fournissant la nourriture ordinaire, propre, naturelle des enfans; ou comme un aliment médicamenteux ordonné aux adultes dans certains cas. Nous ne le considérerons ici que sous le dernier aspect. Quant au premier, *voyez* ENFANT & NOURRICE.

Le *lait* de femme, considéré comme remede, a été célébré, dès l'enfance de l'art, comme le premier de tous les *laits*, principalement dans les marasmes, *in tabidis*, celui qui étoit le plus salutaire, le plus approprié à la nature de l'homme. Les livres, les théories, tirent un merveilleux parti de cette considération. Quoique les raisonnemens ne se soient pas dissimulés cette observation défavorable, savoir que ce *lait* provenant d'un animal carnivore, est plus sujet à rancir que celui des animaux qui se nourrissent uniquement de végétaux. Mais la pratique, l'expérience, le mettent au dernier rang au contraire; ne fût-ce que parce qu'il est le moins usité, & que le plus grand nombre de Medecins ne l'ont point essayé. D'ailleurs le raisonnement a dit encore que pour l'appliquer convenablement & avec espoir de succès, il falloit ne le donner qu'à des sujets qui approchassent beaucoup de la nature des enfans, & qui vecussent comme les enfans, non seulement quant à l'exercice, aux mouvemens du corps, mais encore quant aux passions, aux affections de l'ame. Or il est très-rare de rencontrer ces conditions chez des adultes.

Quant à la circonstance de faire teter le malade, & de lui faire ainsi avaler un *lait* animé d'un prétendu esprit vivifiant, que Galien lui-même a célébré; outre que le malade pourroit aussi-bien teter une vache ou une ânesse qu'une femme; d'ailleurs l'esprit du *lait*, & sa dissipation par la moindre communication avec l'air, ne sont certainement pas des choses démontrées. Au reste, c'est cependant là un remede & une maniere de l'administrer qu'il paroît fort utile de tenter.

Nous ne pensons certainement pas aussi avantageusement de la méthode de faire coucher de jeunes hommes absolument exténués, réduits au dernier degré d'étisie, *tabe consumptis*, avec des jeunes nourrices, jolies, fraîches, proprettes, afin que le pauvre moribond puisse teter à son aise, tant que la nourrice y peut fournir. Forestius étale envain l'observation fameuse d'un jeune homme arraché des bras de la mort par ce singulier remede; & plus vainement encore, à mon avis, un très-célebre auteur moderne prétend-il qu'une émanation très-subtile qui s'échappe du corps jeune & vigoureux de la nourrice, venant à s'insinuer dans le corps très-foible du malade (*subtilissima exhalantia e valido juvenili corpore insinuata debilissimis*, &c.) doit le ranimer très-efficacement. L'exemple de David, dont on réchauffoit la vieillesse par ce moyen, que cet écrivain allegue, ne conclut rien en faveur de son opinion: car, 1°. il n'est pas rapporté que cette pratique ait été suivie de quelque succès. 2°. Quand bien même ce seroit là une bonne recette contre les glaces de l'extrême vieillesse, il paroît que la maniere d'opérer de ce secours seroit fort mal estimée par l'insinuation des *tenuissima exhalantia è validè juvenili corpore*, *in effœtum senile*, &c. Il nous paroît donc évident sur tout ceci, d'abord que le *tenuissima exhalantia*, c'est-à-dire la transpiration, ne fait absolument rien ici. En second lieu, que si des jeunes gens réduits au dernier degré de marasme, pouvoient en être retirés en couchant habituellement avec des jeunes & belles nourrices, cette révolution salutaire seroit vraissemblablement dûe (si l'usage du *lait* de femme ne l'opéroit pas toute entiere) à l'appetit vénérien constamment excité, & jamais éteint par la jouissance, qui agiroit comme un puissant cordial, ou comme un irritant extérieur, les véficatoires ou la flagellation. Enfin, que quand même la religion permettroit d'avoir recours à un pareil moyen, ce seroit toujours une ressource très-

équivoque, parce que l'eſpece de fièvre, d'ardeur, de convulſion continuelle dans laquelle je ſuppoſe mon malade, état dont il eſt en effet très-ſuſceptible, & même éminemment ſuſceptible, ſelon une obſervation très-connue; que cet état, dis je, paroît plus capable de hâter la mort que de la prévenir, encore qu'on fût ſûr que le malade ne conſommeroit point l'acte vénérien, à plus forte raiſon s'il le conſommoit; car il eſt très-connu que cette erreur de régime eſt mortelle aux étiques, & que pluſieurs ſont morts dans l'acte même.

Du petit-lait. Nous avons déja donné une idée de la nature du *petit-lait* au commencement de cet article. Nous avons obſervé auſſi que le *petit-lait* étoit différent, ſelon qu'on le ſéparoit par l'altération ſpontanée du *lait* ou bien par la coagulation. Celui qui eſt ſéparé par le premier moyen eſt connu dans les campagnes, comme nous l'avons déja rapporté auſſi ſous le nom de *lait de beurre*. Il eſt aigrelet; car c'eſt dans ſon ſein que réſide l'unique ſubſtance qui s'eſt aigrie pendant la décompoſition ſpontanée du *lait*: il eſt fort peu uſité en Medecine; on pourroit cependant l'employer avec ſuccès, comme on l'emploie en effet dans les pays où les laitages ſont très-abondans, dans les cas où une boiſſon aqueuſe & légerement acide eſt indiquée. Le nom de *petit-lait* acidule lui convient beaucoup mieux qu'à celui que M. Cartheuſer a déſigné par ce nom dans ſa Pharmacologie, & qui n'eſt autre choſe que le *petit-lait*, ſéparé du *lait* coagulé par les acides. Car on peut bien par ce moyen même obtenir un *petit-lait* très-doux; il n'y a pour cela qu'à être circonſpect ſur la proportion de l'acide employé; & M. Cartheuſer n'exige pas qu'on employe l'acide en une quantité ſurabondante. En un mot, le *ſerum lactis acidulum* de M. Cartheuſer eſt du *petit-lait* ordinaire, dont nous allons nous occuper ſur le champ.

Celui-ci, c'eſt-à-dire le *petit-lait* ordinaire, qu'on pourroit auſſi appeller *doux*, en le comparant au précédent, au *lait* de beurre, eſt celui qu'on ſépare du *lait* coagulé par la preſſure ordinaire, ou même, quoique beaucoup moins uſuellement, par des acides végétaux. La coagulation du *lait*, pour la préparation pharmaceutique du *petit-lait*, & la ſéparation de cette derniere liqueur d'avec le caillé, n'ont rien de particulier. On s'y prend dans les Pharmacies comme dans les Laiteries. *Voyez* LAIT, *Economie ruſtiq*. L'opération vraiment pharmaceutique qu'on exécute ſur le petit *lait*, c'eſt la clarification. Voici cette opération: prenez du *petit-lait* récent, qui eſt naturellement très-trouble; ajoutez-y à froid un blanc d'œuf ſur chaque livre de liqueur; mêlez exactement en fouettant; faites bouillir, & jettez dans la liqueur pendant l'ébullition, environ 18 ou 20 grains de crême de tartre; paſſez au blanchet & enſuite au papier à filtrer.

Quoique ce ſoit principalement la ſaveur & l'élégance du remede, le *jucundè* qu'on a en vûe dans cette clarification, il faut convenir auſſi que les parties fromageuſes & butireuſes qui ſont ſuſpendues dans le *petit-lait* trouble, non-ſeulement rendent ce remede dégoûtant, & ſouvent trop laxatif, mais même peuvent le diſpoſer à engendrer dans les premieres voies, ces concrétions butyreuſes & fromageuſes que nous avons comptées parmi les mauvais effets du *lait*. Il faut convenir encore que c'eſt vraiſſemblablement une pratique très-mal entendue que l'uſage conſtant de donner toujours le *petit-lait* le mieux clarifié qu'il eſt poſſible. Car quoiqu'il n'en faille pas croire M. Quincy, qui aſſure dans ſa Pharmacopée, que le *petit-lait* ainſi clarifié, n'eſt qu'un pur phlegme, qui n'eſt bon à rien; il eſt indubitable cependant qu'il eſt des cas où une liqueur, pour ainſi dire moins ſeche, plus muqueuſe, plus graſſe que le *petit-lait* très-clarifié, eſt plus indiquée que le *petit-lait* clair comme de l'eau. Au reſte, ces *petits-laits* ne différeroient entr'eux que par des nuances d'activité; & je ne voudrois pas qu'on admît dans l'uſage l'extrème oppoſé au très-clair, c'eſt-à-dire le *petit-lait* brut très-trouble, tel qu'il ſe ſépare du caillé.

Il eſt une troiſieme eſpece de *petit-lait*, qui doit peut-être tenir lieu de ce dernier, du *petit-lait* éminemment gras; ſavoir, celui qui eſt connu ſous le nom de *petit-lait* d'Hoffman, & que M. Cartheuſer appelle *petit-lait doux*, *ſerum lactis dulce*. Voici comment Frédérick Hoffman en expoſe la préparation dans ſa diſſertation *de ſaluberrima ſeri lactis virtute*. Il prend du *lait* ſortant du pis; il le fait évaporer au feu nud dans un vaiſſeau d'étain (il vaut beaucoup mieux exécuter cette évaporation au bainmarie) juſqu'à ce qu'il obtienne un réſidu qui ſe préſente ſous la forme d'une poudre jaunâtre & grumelée. Alors il jette ſur ce réſidu autant d'eau qu'il s'en eſt diſſipé par l'évoparation; il donne quelques bouillons, & il filtre. L'auteur prétend, avec raiſon, que cette liqueur, qui eſt ſon *petit-lait* (& qu'il appelle *eau de lait* par décoction, ou *petit-lait artificiel*) a bien des qualités au-deſſus du *petit-lait* ordinaire, du moins s'il eſt vrai que le *petit-lait* ſoit d'autant meilleur que la ſubſtance muqueuſe qu'il contient, eſt plus graſſe, plus ſavonneuſe: car il eſt très-vrai que les ſubſtances ſalines & ſucrées quelconques, ſe chargent facilement des matieres oléagineuſes, lorſqu'elles ont avec ces matieres une communication pareille à celle que la matiere ſucrée du *petit-lait* a, dans la méthode d'Hoffman, avec la matiere butyreuſe.

Ce caractere, qui diſtingue le *petit-lait* d'Hoffman d'avec le *petit-lait* ordinaire, n'a cependant rien d'abſolu: il ne peut conſtituer qu'une variété dans le degré d'action, & même une variété peu conſidérable.

Une livre de *petit-lait* (apparemment de vache) fournie par une livre & demie de *lait* entier, filtrée, évaporée au bain-marie, & rapprochée autant qu'il eſt poſſible, & cependant imparfaitement, a donné à M. Géoffroi une once un gros & trois grains de matiere concrete, qui eſt le ſel ou ſucre de *lait* dont nous allons parler dans un moment.

Hoffman n'a retiré, par l'évaporation, d'une livre de medecine (qui repond à 10 ou 12 onces, poids de marc) qu'un gros, c'eſt-à-dire 60 ou 72 grains de matiere ſucrée. La différence prodigieuſe de ces deux produits ne paroît pas pouvoir être raiſonnablement déduite de ce que M. Geoffroi a deſſeché ſa matiere au bain-marie, & qu'Hoffman a employé la chaleur d'un bain de ſable. On ne peut cependant avoir recours qu'à cette cauſe, ou à la différence individuelle des *laits* que chacun de ces chimiſtes a traités, ou enfin à l'inexactitude de l'un d'eux, ou de tous les deux: car il ne faut pas ſoupçonner que la matiere concreſcible du *petit-lait* ayant été une fois deſſechée, ſoit devenue moins ſoluble qu'elle ne l'étoit auparavant, & que le beurre & le fromage avec leſquels elle a été intimement entremêlée dans cette deſſication, la défendent contre l'action de l'eau. Le ſucre de *lait* eſt une ſubſtance trop ſoluble par le menſtrue aqueux, pour qu'on puiſſe former raiſonnablement cette conjecture.

Vertus ou uſages medicinaux du petit-lait. Preſque tous les auteurs, ſur-tout les anciens, que Fréd. Hoffman a imités en cela, recommandent par préférence le *petit-lait* de chevre. On ſe ſert en France principalement du *petit-lait* de vache, excepté dans les cantons où le *lait* de chevre eſt plus commun que celui de vache. A Paris, où cette raiſon de commodité n'eſt pas un titre de préférence, on diſtingue ces deux *petits-laits* dans l'uſage, & beaucoup de medecins aſſurent qu'ils différent réellement en vertu, de même que les Apoticaires obſervent qu'ils préſentent des phénomenes différens dans la coagulation & dans la clarification.

Nous croyons cependant pouvoir regarder ces différences d'action médicamenteuſe, comme méritant d'être conſtatées par de nouvelles obſervations, ou comme peu conſidérables. D'après ce ſentiment nous ne parlerons que des vertus communes à l'un & à l'autre *petit-lait*. Au reſte, comme on ne prépare ordinairement que ces deux eſpeces, ce que nous dirons du *petit-lait* en général ne ſera cenſé convenir qu'à celles-là.

La vertu la plus évidente du *petit-lait* eſt d'être un laxatif doux & aſſez ſûr, peut-être le premier ou le plus réel des eccoprotiques. Il pouſſe auſſi aſſez communément par les urines. On le donne pour exciter l'une ou l'autre de ces deux évacuations, ou ſeul, ou chargé de différentes matieres purgatives ou diurétiques. Pluſieurs auteurs le propoſent même comme un bon excipient des purgatifs les plus forts, dont ils croyent que le *petit-lait* opere une véritable correction; mais ce mélange eſt aſſez chimérique dans cette vûe.

Il n'y a point d'inconvénient de mêler le *petit-lait* aux remedes acides, tels que les tamarins, les ſucs acidules le fruits, *&c*. Le *petit-lait* n'eſt point, comme le *lait*, altéré par ces ſubſtances; au contraire, leur mélange avec le *petit-lait* peut être agréable & ſalutaire toutes les fois qu'on ſe propoſe de rafraîchir & de relâcher. Une légere limonade préparée avec le *petit-lait* au lieu de l'eau, doit mériter la préférence ſur la limonade commune dans les ardeurs d'entrailles & des voies urinaires, avec menace d'inflammation, *&c*. Une décoction de tamarins dans le *petit-lait*, vaut mieux auſſi que la décoction de ces fruits dans l'eau commune, lorſqu'on ſe propoſe de lâcher le ventre dans les mêmes cas.

Le *petit-lait* eſt regardé, avec raiſon, comme le premier des remedes relâchans, humectans & adouciſſans.

On s'en sert efficacement en cette qualité dans toutes les affections des visceres du bas-ventre qui dépendent de tensions spontanées ou nerveuses, ou d'irritations, par la présence de quelque humeur viciée, ou de quelque poison ou remede trop actif. On le donne par conséquent avec succès dans les maladies hypochondriaques & hystériques, principalement dans les digestions fongueuses, les coliques habituelles d'estomac, manifestement dûes à la tension & à la sécheresse de ce viscere, les flus hémorrhoïdaux irréguliers & douloureux, les jaunisses commençantes & soudaines, le flus hépatiques, les coliques bilieuses, les fleurs blanches, les flux dissentériques, les diarrhées douloureuses, les tenesmes, les superpurgations, *&c.* Il est regardé aussi comme capable d'étendre sa salutaire influence au-delà des premieres voies, du moins de produire de bons effets dans des maladies qu'on peut regarder comme plus générales que celles dont nous venons de parler. On le donne avec succès dans toutes les fievres aigues, & principalement dans la fievre ardente & dans la fievre maligne.

Il est utile aussi dans tous les cas d'inflammation présente ou imminente des organes particuliers, des parties de la génération; par exemple, dans les maladies vénériennes inflammatoires, dans l'inflammation d'une partie des intestins, après une blessure ou une opération chirurgicale, dans les ophtalmies exquises, *&c.*

On peut assurer que dans tous ces cas il est préférable aux émulsions & aux ptisanes mucilagineuses qu'on a coûtume d'employer.

Hoffman remarque (*dans sa dissertation sur le* petit-lait) que les plus habiles auteurs qui ont traité du scorbut, recommandent le *petit-lait* contre cette maladie. M. Lind, auteur bien postérieur à Hoffman, qui a composé un traité du scorbut très-complet, le met aussi au rang des remedes les plus efficaces de ce mal.

Fréd. Hoffman attribue encore au *petit-lait*, d'après Sylvaticus, célebre medecin italien, de grandes vertus contre la manie, certaines menaces de paralysie, l'épilepsie, les cancers des mamelles commençans, *&c.*

Le *petit-lait* a beaucoup d'analogie avec le *lait* d'ânesse. Hippocrate ordonne presque indifféremment le *lait* d'ânesse ou le *petit-lait* de chevre; & Fréd. Hoffman, dans la dissertation que nous avons déja citée plusieurs fois, attribue au *petit-lait*, sur l'autorité d'Hippocrate, toutes les vertus que cet auteur attribue au *lait* d'ânesse, lors même qu'il ne propose pas l'alternative de ce remede ou du *petit-lait*.

En général le *petit-lait* doit être donné à grandes doses & continué longtems: il faut prendre garde cependant qu'il n'affadisse point l'estomac, c'est-à-dire qu'il ne fasse point perdre l'appétit & qu'il n'abatte point les forces; car c'est-là son unique, mais très-grave inconvénient. On voit bien au reste que cette considération ne peut avoir lieu que dans les incommodités & les maladies chroniques; car dans les cas urgens, tels que les fievres aiguës & les inflammations des visceres, l'appétit & les forces musculaires ne sont pas des facultés que l'on doive se mettre en peine de ménager. Il est encore vrai cependant que dans les fievres aiguës il ne faut pas donner le *petit-lait* dans le cas de foiblesse réelle.

Petit-lait *à l'angloise, ou préparé avec les vins doux.* Les Anglois préparent communément le *petit-lait* en faisant cailler le *lait* avec le vin d'Espagne ou de Canarie. On nous rapporte même que c'est presque-là l'unique façon dont on prépare ce remede à Londres; mais nous ne le connoissons en France que sur quelques exposés assez vagues. Les pharmacopées angloises les plus modernes ne font point mention de cette préparation: il est naturel de conjecturer pourtant qu'elle doit varier beaucoup selon la quantité de vin qu'on y employe. Jusqu'à présent ce remede n'a point été reçu en France; ainsi nous ne saurions prononcer légitimement sur ses propriétés medicinales, qui ne peuvent être établies que sur des observations. Nous osons avancer pourtant que l'usage de mêler une petite quantité de vin d'Espagne à du *petit-lait* déja préparé, que quelques praticiens de Paris ont tenté avec succès dans les sujets chez qui le *petit-lait* pur avoit besoin d'être aiguisé par quelque substance un peu active; que cet usage, dis-je, doit paroître préférable à celui du *petit-lait* tiré du *lait* caillé avec le même vin. Car de la premiere façon, la préparation du vin peut se déterminer bien plus exactement; & il ne seroit pas difficile, si l'on desiroit une analogie plus parfaite avec la méthode angloise, de l'obtenir, en chauffant le vin qu'on voudroit mêler au *petit-lait* jusqu'au degré voisin de l'ébullition, ou même jusqu'à une ébullition légere.

Sel ou sucre de lait. Kempfer rapporte que les Brachmanes ont connu autrefois la maniere de faire le *sucre de lait*; quoi qu'il en soit, Fabricius Bartholetus, médecin italien, est le premier qui ait fait mention, au commencement du siecle dernier, du sel essentiel de *lait*, sous le titre de *manne* ou de *nitre du lait*. Ettmuler en a donné une description qu'il a empruntée de cet auteur. Testi, médecin vénitien, est le second qui, sur la fin du dernier siecle, a trouvé le moyen de retirer ce sel, & il l'a appellé *sucre de lait*.

Ce médecin composoit quatre especes de *sucre de lait*. La premiere étoit fort grasse; la seconde l'étoit moins; la troisieme ne contenoit presque pas de parties grasses; la derniere étoit mêlée avec quelques autres médicamens. Ce sel étoit sujet à se rancir comme la graisse des animaux, sur tout lorsqu'on le conservoit dans des vaisseaux fermés, c'est pourquoi l'auteur conseilloit de le laisser exposé à l'air libre.

M. Fickius, en 1710, publia en Allemagne une maniere de faire le sel de *lait*. Enfin on a poussé en Suisse à sa perfection la maniere de préparer cette espece de sel; mais on en a tenu la préparation secrete. M. Cartheuzer en a donné une préparation particuliere, qu'il attribue mal-à-propos à Testi; & que l'auteur, dont nous empruntons ce morceau sur le *sucre de lait*, a tentée sans succès.

Il y a en Suisse un chimiste nommé Creusius, qui a une maniere admirable de composer ce sel, mais malheureusement il ne fait part de son secret à personne, ce qui est d'autant plus fâcheux, que celui dont il a la propriété est infiniment plus beau que les autres; il est plus blanc, plus doux; il se dissout mieux sur la langue.

En attendant qu'il plaise à M. Creusius de publier son secret *, voici la méthode la meilleure de faire ce sel que nous propose notre auteur, & qui est celle qu'on pratique dans les Alpes du côté de la Suisse. On prépare dans ce pays deux especes de *sucre de lait*; l'une est en crystaux, l'autre se vend sous la forme de tablettes. La derniere espece se fait de cette maniere: on écrême le *lait* à l'ordinaire; on le fait prendre ensuite avec de la présure pour en tirer le *petit-lait* que l'on filtre à travers un linge propre, & que l'on fait évaporer sur un feu lent, en le remuant doucement, jusqu'à ce qu'il soit réduit en consistence de miel. Quand il est épaissi de cette façon on le moule, on lui donne différentes figures & on le fait sécher au soleil; c'est ce qu'on appelle *sucre de lait en tablettes*.

L'autre espece se tire de la précédente. On fait dissoudre dans de l'eau le *sucre de lait* en tablettes, on le clarifie avec le blanc-d'œuf, on le passe à la chausse, on le fait épaissir par l'évaporation jusqu'à ce qu'il ait la consistence d'un sirop, & on le met reposer pour que la crystallisation se fasse. Les crystaux se trouvent séparés formant des masses cubiques, brillantes & très-blanches; ils sont attachés aux parties du vase par couches. Si l'on veut encore faire épaissir la liqueur qui reste & la mettre en repos, on en retire de nouveaux crystaux; on peut répéter ce manuel trois fois. Les premiers crystaux sont d'un blanc éblouissant; les seconds sont paillés; les derniers sont d'une couleur brune. En les faisant dissoudre de nouveau dans de l'eau pure, & répétant la clarification, la filtration & la crystallisation, on peut porter les derniers au degré de blancheur des premiers.

L'auteur prétend que, quoique le *lait* de tous les animaux soit propre à fournir du sel essentiel, cependant celui de la femme est le meilleur, ensuite ceux d'ânesse, de chevre & de vache.

Le sel essentiel de *lait* est très-soluble dans l'eau; mais le différent degré de chaleur de ce menstrue fait varier considérablement la proportion dans laquelle se fait cette dissolution. Une once d'eau bouillante dissout parfaitement sept gros de *sucre de lait*, tandis que la même quantité a bien de la peine à fondre dans une livre d'eau qui n'étoit refroidie que jusqu'au 160 degré du thermomètre de Fareneith.

Quant aux vertus médicinales du *sucre de lait*, notre auteur remarque que s'il convient d'avoir égard aux éloges que Boerhaave & Hoffman ont donnés au sucre ordinaire

* Il est très-vraissemblable que ce secret consiste à dégraisser le *sucre de lait*, ou à le rafiner par les mêmes moyens qu'on emploie à rafiner le sucre ordinaire, c'est-à-dire par l'emploi convenable de la chaux vive & d'une glaise blanche & pure. *Voyez* RAFINERIE *ou* RAFINAGE DU SUCRE *au mot* SUCRE.

dinaire, on doit les accorder à plus forte raison au *sucre de lait*. Le sel essentiel de *lait* produit le même effet que le *petit-lait*, qui n'est que le même remede plus étendu. On peut employer le premier avec avantage pour les estomacs paresseux qui ne sont pas en état de soutenir de grandes boissons. Lorsque le *petit-lait* est indiqué pour de pareils sujets, on peut y substituer du *sucre de lait* dissous dans une liqueur convenable à l'état & aux forces du malade. Testi, Aloysius Afabra, & beaucoup d'autres auteurs le croient merveilleux dans les affections goutteuses & rhumatismales ; notre auteur ne croit pas beaucoup à cette propriété que son expérience a constamment démentie. *Extrait d'un écrit de M.* Vullyamoz, médecin de Lausane, *inséré dans le recueil périodique d'observations de médecine*, &c. *pour le mois de Decembre* 1756.

On distribue dans le royaume une espece de placard ou mémoire sur la nature & l'usage du *sucre de lait* de Suisse qui se vend dans plusieurs villes du royaume, & principalement à Lyon. Il est dit dans ce mémoire que ce précieux remede convient fort, lorsqu'on soupçonne d'avoir quelques restes de maux vénériens, & qu'il est très-propre pour les enfans qui peuvent avoir apporté cette maladie en naissant, ou qui ont sucé quelques nourrices infectées. Tout médecin raisonnable peut assurer très-positivement au contraire que le *sucre de lait* est un remede impuissant dans l'un & dans l'autre cas.

Tout ce qu'on sait de la nature *du sucre de lait*, c'est que c'est une matiere de la classe des corps muqueux du genre des corps doux, & de l'espece de ces corps qui est caractérisée par la propriété de prendre une forme concrete. Le *sucre de lait* est distingué dans cette division par la moindre pente à subir la fermentation spiritueuse, & par un degré de douceur beaucoup moindre que celle des sucres végétaux avec lesquels il a d'ailleurs beaucoup d'analogie. *Voyez* DOUX, MUQUEUX & SUCRE.

Lait distillé. Le *petit-lait* distillé au bain-marie qui a été mis au nombre des médicamens, doit être rejetté dans la classe des eaux distillées parfaitement inutiles. Celle-ci est recommandée principalement comme cosmétique; mais on peut avancer que la très-petite quantité & l'extrême subtilité des principes propres du *lait* qui s'élevent avec la partie aqueuse dans la distillation, & qui donnent à l'eau de *lait* distillée une odeur de *lait* très-reconnoissable, ne sauroit cependant lui communiquer aucune vertu médicamenteuse. On doit penser la même chose de l'eau distillée de limaçons avec le *petit-lait*, qui est décrite dans la plupart des dispensaires sous le nom *d'eau de limaçon*, & d'une autre eau plus composée, connue sous le nom d'*eau de lait aléxitere:* du moins est-il certain que cette eau dont les autres ingrédiens sont de chardon-bénit, la scabieuse, la reine des prés, la mélisse, la menthe & l'angélique, ne doit sa vertu médicinale qu'à la plupart de ces plantes qui contiennent un principe actif & volatil, & plus généralement que l'eau de *lait* alexitere, est une préparation fort mal-entendue.

Le *petit-lait* entre dans la composition de la confection-hamec, & en est un ingrédient fort ridicule. (*b*)

LAIT VIRGINAL, (*Chimie Mat. méd.*) les Pharmacopistes ont donné ce nom à plusieurs liqueurs rendues laiteuses, c'est-à-dire opaques & blanches, par un précipité blanc & très-léger, formé & suspendu dans leur sein.

Celle de ces liqueurs la plus connue est une teinture de benjoin précipitée par l'eau. Une résine quelconque, dissoute dans l'esprit-de-vin, & précipitée par l'eau, fourniroit un *lait virginal* pareil à celui-ci, qui n'a prévalu dans l'usage que par l'odeur agréable & l'âcreté modérée du benjoin. Le *lait virginal* du benjoin est un remede externe, recommandé contre les taches du visage; ce cosmétique n'a, dans la plupart de ces cas, qu'un succès fort médiocre. *Voyez* BENJOIN, RÉSINE & TEINTURE.

Une autre liqueur fort différente de la précédente, & qui porte le nom de *lait virginal* dans quelques livres classiques, dans la Chimie de Lemery, par exemple, c'est le vinaigre de Saturne précipité par l'eau. Ce remede est vanté contre les dartres, les éruptions érésipélateuses, & presque toutes les maladies de la peau. Son usage mérite quelque considération dans la pratique, à cause de sa qualité répercussive. *Voyez* REPERCUSSIF & PLOMB. (*b*)

LAIT, *maladies qui dépendent du*, (*Méd. Pathologie.*) nous ne considérons le *lait* dans cet article que comme cause de maladie, comme contribuant à grossir le nombre de celles qui attaquent spécialement cette moitié aimable du genre humain, & qui lui font payer bien cher la beauté, les agrémens & toutes les prérogatives qu'elle a par-dessus l'autre. Les maladies les plus communes excitées par le *lait*, sont *la fievre de lait*, *le lait répandu*, *le caillement de lait* dans les mamelles, & *le poil de lait*. On pourroit encore ajouter aux maladies dont le *lait* est la source, celles qu'il occasionne dans les enfans lorsqu'il est altéré. Ces machines délicates, avides à recevoir les plus légeres impressions, faciles (*cerei*) à s'y plier, se ressentent d'abord des vices de cette liqueur leur seule nourriture, & elles en portent les funestes marques pendant tout le cours d'une vie languissante & maladive ; quelquefois ils payent par une mort prompte les dérangemens d'une nourrice infectée ou trop emportée dans ses passions. C'est un fait confirmé par l'expérience de tous les jours, que le *lait* d'une femme en colere fait, dans les petits enfans qui le sucent, l'effet d'un poison actif; & personne n'ignore que l'obstruction des glandes du mésentere, l'atrophie, le rachitis, &c. ne doivent le plus souvent être imputés qu'à un *lait* vicieux, & sur-tout à celui qui est fourni par une nourrice enceinte, qui pour n'être pas privée d'un gain mercenaire, immole cruellement ces innocentes victimes à ses plaisirs & à sa cupidité. Nous ne poursuivrons pas cette matiere, parce qu'elle est traitée plus au long aux articles particuliers des MALADIES *des enfans*; nous nous bornerons ici à l'exposition succinte des maladies produites immédiatement par le *lait* dans les femmes.

Fievre de lait, *febris lactea*. D'abord que la matrice a été débarrassée par l'accouchement de l'enfant qu'elle contenoit, elle se resserre; les humeurs qui s'y étoient ramassées s'écoulent, les sucs nourriciers qui y abordoient, destinés à la nourriture de l'enfant, prennent une autre route; ils se portent aux mamelles, & concourent à y former le vrai lait alimenteux, bien différent de cette humeur tenue & blanchâtre qui y étoit contenue pendant la grossesse, & qui n'avoit rien que de désagréable au goût & de nuisible à l'estomac; les mamelles paroîtront alors gonflées, distendues, raffermies par le *lait* qui en remplit & dilate les vaisseaux. Sa quantité augmente à chaque instant, & si l'enfant en tetant ne vient la diminuer, ou si on ne l'exprime de quelqu'autre façon, les mamelles se tendent, deviennent douloureuses, s'enflamment, le *lait* s'y épaissit, empêche l'abord de celui qui vient après, qui reflue ou reste sans être séparé dans les vaisseaux sanguins, & y forme une plethore de *lait*. Cette humeur pour lors étrangere dans le sang, trouble, gêne, dérange, & sans doute par-là même anime le mouvement intestin, & y excite la fievre qu'on appelle pour cela *fievre de lait*. Quelques auteurs ont prétendu qu'elle n'étoit qu'une suite du trouble, du désordre de l'accouchement & de l'agitation des humeurs, obligées dans ces circonstances à se frayer de nouvelles routes. C'est ainsi qu'Hoffman pense qu'elle est produite par les humeurs qui vont, dit-il, de la matrice aux mamelles, & qui en irritent les nerfs. (*De febrib. symptomat. sect.* II. *capit. xjv. tom. II.*) Mais pour faire appercevoir tout le faux & l'inconséquent de cette assertion, il suffit de remarquer, 1°. que cette fievre ne se manifeste que le trois ou quatrieme jour après l'accouchement; 2°. qu'elle ne s'observe bien sensible que chez les personnes qui ne veulent pas allaiter; les femmes qui nourrissent elles-mêmes leurs enfans, en sont presqu'entierement exemptes. Cette fievre n'a aucun symptome particulier que la douleur tensive des mamelles, qui se continue jusques sous les aisselles, au dos & aux épaules; il n'est pas rare de la voir compliquée avec la fievre miliaire. Elle se termine ordinairement en trois ou quatre jours sans accident fâcheux; bien plus, elle sert plus que tout autre remede à dissiper le *lait*, à le faire passer; elle en procure l'évacuation par les sueurs principalement qui sont assez abondantes. Lorsque la suppression des vuidanges se joint à cette maladie, elle en augmente beaucoup le danger; & l'on a tout sujet de craindre une mort prochaine, si l'on observe en même tems pesanteur de tête & tintement d'oreille; si l'oppression est grande, le pouls foible, petit, resserré, &c. Si le délire est considérable, &c. elle est alors une juste punition de la plupart des femmes, qui sous le spécieux prétexte d'une excessive délicatesse, d'une santé peu solide, d'une foible complexion, ou simplement pour éviter les peines attachées à l'état de nourrice, refusent d'allaiter elles-mêmes leurs enfans, se soustrayant par-là à une des lois les plus sacrées de la nature, & confient cet emploi important & périlleux à des nourrices mercénaires, à des domestiques, le plus souvent au grand préjudice des enfans.

Cette fievre n'exige aucun ſecours, lorſqu'elle eſt contenue dans les bornes ordinaires; il ſuffit d'aſtreindre la nouvelle accouchée à un régime exact; le moindre excès dans le manger peut avoir de très-fâcheux inconvéniens; la diete un peu ſévere a outre cela l'avantage réel d'empêcher une abondante ſecrétion du lait. Il faut avoir ſoin de tenir toujours les mamelles enveloppées de linges chauds; on peut même les humecter avec les décoctions d'anis, de fenouil, de menthe, de fleurs de ſureau, plantes dont l'uſage eſt preſque conſacré pour favoriſer la diſſipation du *lait*. Si la fievre miliaire ſe met de la partie, il faudra recourir aux légers cordiaux & diaphorétiques, quelquefois aux veſicatoires. *Voyez* FIEVRE MILIAIRE. Si le cours des vuidanges eſt dérangé, diminué ou ſuſpendu totalement, il faut tourner principalement ſes vûes de ce côté, & employer les ſecours propres à remettre cette excrétion dans ſon état naturel. *Voyez* VUIDANGES.

Lait répandu. Le *lait* répandu ou épanché ne forme pas une maladie particuliere qui ait ſes ſymptomes propres; il eſt plutôt la ſource d'une infinité de maladies différentes, d'autant plus funeſtes qu'elles reſtent plus long-tems cachées, & qu'elles tardent plus à ſe développer: c'eſt un levain vicieux qui altere ſourdement le ſang, & imprime aux humeurs un mauvais caractere, & qui prépare ainſi de loin, tantôt des ophtalmies, tantôt des ulceres, quelquefois des tumeurs dans différentes parties; chez quelques femmes des attaques de vapeurs, dans d'autres une ſuite d'indiſpoſitions ſouvent plus fâcheuſes que des maladies décidées. Toutes ces maladies, effets du *lait* répandu, ſont ordinairement rebelles, & cedent rarement aux remedes uſités; c'eſt auſſi une tradition qui ſe perpétue chez les femmes, que ces ſortes d'accidens ſont incurables; on voit que cette tradition n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement: au reſte une des grandes cauſes d'incurabilité, eſt que dans le traitement on perd de vûe cet objet, on oublie, ou l'on ne fait pas attention que la maladie eſt produite, ou entretenue par un *lait* répandu; ce qui donne occaſion au repompement & à l'épanchement du *lait*, c'eſt l'inattention & l'imprudence des nourrices, qui étant dans le deſſein de ne plus nourrir, négligent tous les ſecours propres à faire perdre leur *lait*, ou ſe contentent de quelques applications extérieures, inéfficaces, ou trop actives, ſans continuer pendant quelque tems de ſe faire teter, ou d'exprimer elles-mêmes leur *lait* ſurabondant. La même choſe arrive aux nouvelles accouchées qui ne veulent pas allaiter, lorſque la fievre de *lait* eſt foible & de courte durée, & qu'elle n'eſt point ſuppléée par des vuidanges abondantes ou quelqu'autre excrétion augmentée: alors le *lait* repompé dans le ſang, ſe mêle avec lui, & l'altere inſenſiblement.

Il eſt plus facile de prévenir les deſordres du *lait* répandu, que de les réparer ou de les faire ceſſer; ainſi lorſqu'une nourrice veut ceſſer de l'être, elle doit s'aſtreindre à une diete médiocre, n'uſer que d'alimens légers, de peu de ſuc, prendre quelques purgatifs légers, des lavemens réitérés; les diurétiques conviennent auſſi très-bien; la térébenthine jointe à la poudre de cloportes, eſt celui dont on uſe le plus familierement, & dont on éprouve le ſuccès le plus prompt & le plus conſtant. On peut laiſſer à la femme la liberté & le choix d'applications ſur les mamelles, pourvu cependant qu'elles ne ſoient pas trop aſtringentes ou emplaſtiques; il ne faut pas non plus les envelopper & les affaiſſer ſous le poids des linges & des cataplaſmes, dans la vûe de les tenir chaudes. Avec ces précautions, ces topiques peuvent être appliqués avec quelque ſuccès, du moins ſans inconvénient. Lorſqu'on a négligé ces remedes, ou qu'ils ont été ſans effet, que le *lait* répandu a excité quelques maladies, outre les remedes particulierement indiqués dans cette maladie, il faut avoir recours aux diuretiques, aux légers diaphorétiques, aux différens ſels neutres, & ſur-tout aux eaux minérales dont le ſuccès eſt preſque aſſuré.

Caillement de lait, poil de lait. Un autre accident aſſez ordinaire aux femmes qui ne veulent pas nourrir, & aux nourrices qui ne ſont pas ſuffiſamment tetées, & qui laiſſent par-là engorger leurs mamelles, eſt le caillement de *lait*; il eſt auſſi quelquefois occaſionné par des paſſions d'ames vives, par la colere, par une grande & ſubite joie, par une terreur, par des applications acides, aſtringentes ſur les mamelles, par un air froid agiſſant trop immédiatement ſur une gorge de nourrice imprudemment découverte, & ſur-tout par l'uſage trop continué d'alimens gélatineux, auſteres, acides, *&c.* Il eſt inconcevable avec quelle rapidité les vices des alimens ſe communiquent au *lait*, & quelle impreſſion ils y font; c'eſt un fait connu de tout le monde, que le *lait* d'une nourrice devient purgatif lorſqu'elle a pris quelque médicament qui a cette propriété. Olaus Borrichius raconte que le *lait* d'une femme qui fit uſage pendant quelques jours d'abſinthe, devint d'une amertume inſoutenable. Salomon Branner aſſure avoir vu ſortir par une bleſſure à la mamelle, de la bierre inaltérée qu'on venoit de boire, ce qui doit être un motif pour les nourrices d'éviter avec ſoin tous les mets trop ſalés, épicés, les liqueurs ardentes, ſpiritueuſes, aromatiques, *&c.* & un avertiſſement aux medecins de ne pas trop les ſurcharger de remedes. Lorſque par quelqu'une des cauſes que je viens d'expoſer, le *lait* s'eſt caillé, la mamelle paroît au tact dure, inégale; on ſent ſous le doigt les grumeaux de *lait* endurci; ſon excrétion eſt diminuée, ſuſpendue ou dérangée; la mamelle devient douloureuſe, s'enflamme même quelquefois. On appelle proprement *poil de lait*, lorſque le caillement eſt joint à une eſpece particuliere de douleur que les femmes ſavent bien diſtinguer, & qui eſt ſemblable, dit Mauriceau, *liv. III. chap. xvij.* à celle qu'Ariſtote, *Hiſt. animal. liv. VII. cap. II.* „ aſſure fabuleuſement procéder de quelque poil avalé par „ la femme en buvant, lequel étant enſuite facilement „ porté dans la ſubſtance fongueuſe des mamelles, y fait „ une très-grande douleur qui ne s'appaiſe pas avant „ qu'on ait fait ſortir le poil avec le *lait*, ſoit en preſſant les mamelles, ſoit en les ſuçant „.

Si l'on ne remédie pas tout de ſuite à cet accident, il peut avoir des ſuites fâcheuſes; il occaſionne aſſez ordinairement l'abſcès ou apoſtème des mamelles; quelquefois la tumeur s'endurcit, devient ſkirrheuſe, & dégénere enfin en cancer, comme Fabrice de Hilden dit l'avoir obſervé, *Obſerv. chirurg. centur.* 2.

On ne peut remédier à cet accident plus ſûrement & plus promptement, qu'en faiſant teter fortement la femme; mais comme le *lait* vient difficilement, l'enfant ne ſauroit être propre à cet emploi; il faut alors ſe ſervir d'une perſonne robuſte qui puiſſe vuider & tarir entierement les mamelles; il eſt vrai que la ſuction entretient la diſpoſition à l'engorgement, & attire de nouvelles humeurs aux mamelles, ce qui eſt un bien ſi la femme veut continuer de nourrir, & n'eſt pas un grand mal ſi elle eſt dans un deſſein contraire; car il eſt bien plus facile de diſſiper le *lait* fluide & naturel, que de le réſoudre & l'évacuer lorſqu'il eſt grumelé; on peut hâter ou faciliter la réſolution de ce *lait*, par les applications réſolutives ordinaires; telles ſont celles qui ſont compoſées avec les plantes dont nous avons parlé, *fievre de lait*; tels ſont auſſi les cataplaſmes de miel, des quatre farines, & lorſque la douleur eſt un peu vive, dans le poil, celui qui reçoit dans ſa compoſition le blanc de baleine; les fomentations faites avec la liqueur de ſaturne animée avec un peu d'eau-de-vie, me paroiſſent très-appropriées dans ce dernier cas.

LAIT DE LUNE, *lac lunæ*, (*Hiſt. nat.*) La plûpart des Naturaliſtes déſignent ſous ce nom, une terre calcaire, blanche, légere, peu liée, & ſemblable à de la farine; cette ſubſtance ſe trouve preſqu'en tout pays; elle ne forme jamais de lits ou de couches ſuivies dans le ſein de la terre; mais on la rencontre dans les fentes des rochers, & adhérente aux parois de quelques cavités ſouterraines où elle a été dépoſée par les eaux qui avoient entraîné, lavé, & détrempé cette eſpece de terre. Quoique cette ſubſtance ne differe des autres terres calcaires que par ſa blancheur & ſa pureté, les auteurs lui ont donné pluſieurs noms différens, tels ſont ceux d'*agaric minéral*, de *farine foſſile*, de *fungus petræus*, de *medulla ſanorum*, de *ſtenomarga*, *lithomarga*, *&c.* d'où l'on peut voir combien la multiplicité des noms eſt propre à brouiller les idées de ceux qui veulent connoître le fond des choſes.

On dit que le nom de *lait de lune* a été donné à cette ſubſtance parce qu'elle blanchit l'eau, & lui fait prendre une couleur de *lait*; cela vient de la fineſſe de ſes parties, qui les rend très-miſcibles avec l'eau; elle fait effervеſcence avec tous les acides, ce qui caractériſe ſa nature calcaire.

On regarde le *lait de lune* comme un excellent abſorbant, qualité qui lui eſt commune avec les yeux d'écreviſſes, la magnéſie blanche, & d'autres préparations de la pharmacie, auxquelles il eſt plus ſûr de recourir qu'à une terre, qui quelque pure qu'elle paroiſſe, peut avoir pourtant contracté des qualités nuiſibles dans le ſein de la terre. (—)

LAIT, PIERRE DE' *lactea*, *lapis lacteus*, (*Hiſt. nat.*) Quelques auteurs donnent ce nom à la même ſubſtance calcaire & abſorbante que d'autres ont nommée *lait de lune*, *lac lunæ*, ou *moroctus*. Ce nom lui vient de ce que

que mise dans l'eau elle la blanchissoit & la rendoit laiteuse. On lui attribuoit plusieurs vertus medecinales. *Voyez* de Boot, *lapid. hist.* & *voyez* LAIT DE LUNE.

LAIT DE CHAUX, (*Architect.*) dans l'art de bâtir; c'est de la chaux délayée avec de l'eau, dont on se sert pour blanchir les murs, en latin *albarium opus*, selon Pline.

LAITAGE, s. m. (*Econom. rust.*) il se dit de tous les alimens qui se tirent du lait, du lait même, du beurre, de la crême, du fromage, &c.

LAITANCE *ou* LAITE, s. f. (*Cuisine.*) c'est la partie des poissons mâles qui contient la semence ou liqueur séminale. Un des Bartholins dit avoir trouvé dans l'asellus, espece de merlan, une *laite* & des œufs.

LAITERIE, s. f. (*Econom. rustiq.*) endroit où l'on fait le laitage. Il faut qu'il soit voisin de la cuisine, ait un côté frais & non exposé au soleil, vouté s'il se peut, assez spatieux, & sur-tout tenu avec beaucoup de propreté; il faut qu'il y ait des ais, des terrines, des pots de différentes grandeurs, des baquets, des barattes, des claies, des éclisses ou chazerets, des caserons ou cornes, des moules, des cuilleres, des couloires, des cages d'osier, & en confier le soin à une servante entendue & amie de la netteté. *Voyez nos pl. d'Agr. & Econ. rust.*

LAITIER, s. m. (*Métallurg.*) matiere écumeuse qui sort du fourneau où l'on fait fondre la mine. Cette matiere vient non-seulement de la mine, mais encore plus de la castine qu'on met avec la mine, pour en faciliter la fusion; c'est ainsi qu'on met du borax pour fondre l'or, & du salpêtre pour fondre l'argent; comme dans la fonte du fer les *laitiers* emportent toujours des portions de ce métal, les forgerons ont soin de les piler avec une machine faite exprès, qu'on appelle *bocard*, afin d'en tirer le fer qu'ils ont charrié avec eux. *Dict. de Trév. de Chambers*, &c. *Voyez l'article* FORGE. (*D. J.*)

LAITIERE, s. f. (*Econom. rustiq.*) femme qui vend du laitage. Il se dit de la vache qui donne beaucoup de lait, & même de la femme qui est bonne nourrice.

* LAITON, s. m. (*Métallurgie.*) le *laiton* est un alliage d'une certaine quantité de pierre calaminaire, de cuivre de rosette, & de vieux cuivre ou mitraille. *Voyez les articles* CALAMINE, CUIVRE, & ALLIAGE.

Nous allons expliquer la maniere dont on procede à cet alliage: pour cet effet nous diviserons cet article en quatre sections. Dans la premiere, nous parlerons de l'exploitation de la calamine. Dans la seconde, de la préparation & de l'emploi de cette substance. Dans la troisieme, de la fonderie. Dans la quatrieme, des batteries & de la trifilerie.

Nous ignorons si ces travaux s'exécutent par-tout de la même maniere. On peut consulter là-dessus l'ouvrage de Schwendenborg qui a écrit très au long sur le cuivre. Nous nous contenterons de détailler ce qui concerne la calamine, d'après les manœuvres en usage dans la montagne de Lembourg; & ce qui concerne les procédés sur le *laiton*, d'après les usines & les fonderies de Namur.

Sect. I. De l'exploitation de la calamine. On trouve de la pierre calaminaire à trois lieues de Namur; à une demi-lieue de la Meuse, sur la rive gauche, aux environs des petits villages de Landenne, Vilaine, & Haimonet, tous les trois de la même jurisdiction. Haimonet situé sur une hauteur en fournit à une profondeur médiocre; on n'y emploie par conséquent aucune machine à épuiser; elle n'est point inférieure en qualité à celle des autres villages; la mine en est seulement moins abondante. Il en est de même de celle de Terme au Griffe, lieu situé sur une autre montagne, à la rive droite de la Meuse.

L'exploitation de la calamine ne differe pas de celle du charbon-de-terre. *Voyez* CHARBON-DE-TERRE. Elle se fait par des puits qu'on appelle *bures*; les bures ont d'ouverture depuis douze jusqu'à seize piés en quarré; on soutient les terres par des assemblages de charpente; & l'on descend jusqu'à ce qu'on rencontre une bonne veine. Là, à mesure que l'on enleve le minerai, on pratique des galeries sous lesquelles on travaille en sureté, par le soin qu'on a de soutenir les terres avec des chassis. A mesure qu'on exploite, on rejette les déblais de la galerie d'où l'on tire, dans les galeries d'où l'on n'a plus rien à tirer, observant d'enlever les chassis à mesure qu'on fait le remblai. *Voyez les articles.* CHASSIS, DÉBLAI, REMBLAI, & BURES.

On commence ordinairement l'ouverture d'une mine par deux bures. L'un sert à l'établissement des pompes à épuisement; on le tient toûjours plus profond que l'autre qui sert à tirer & à monter le minerai. On en pratique encore de voisins qui servent à donner de l'air, lorsque les galeries s'éloignent trop du grand bure. On appelle ceux-ci *bures d'airage*: quelquefois on partage la profondeur du grand bure en deux espaces; dans l'un, on établit les pompes; c'est par l'autre qu'on monte & descend: alors les bures d'airage sont indispensables; presque tous les grands bures de la calamine sont dans ce dernier cas. Lorsque les eaux abondent & menacent ou incommodent les ouvriers, on approfondit le bure, & l'on y pratique un canal que les gens du pays appellent une *arène*. L'arène part du grand bure, & se conduit en remontant jusqu'à la rencontre de la galerie qu'on veut dessécher. Il y a dans les galeries, qu'on appelle aussi *charges*, d'autres conduits par lesquels les eaux vont se perdre: on nomme ces conduits *égoutoirs* ou *égougeoirs*.

Lorsque nous écrivions ce mémoire, le grand bure avoit en profondeur 43 toises du pays, ou trente-neuf toises un pouce six lignes de France; il y avoit plusieurs bures d'airage, une plombiere ou fosse d'où l'on exploitoit du plomb; cette fosse étoit poussée à trente-cinq toises. Le bure de la calamine & la plombiere avoient chacun leurs machines à épuisement; ces machines étoient composées l'une & l'autre d'une grande roue de 45 piés de diametre; cette route étoit enterrée de 19 piés, & contenue entre deux murs de maçonnerie qui la soutenoient à six piés au-dessus de la surface du terrein. Elle étoit garnie au centre d'une manivelle qui faisoit mouvoir des balanciers de renvoi, à l'extrémité desquels étoient les pompes établies dans le bure. C'étoit la machine de Marli simplifiée: des courans dirigés sur ses aubes la mettoient en mouvement; on ménageoit l'eau par des beuses, comme on le pratique dans les grosses forges. *Voyez cet article.* On avoit encore conduit à mi-roue, par d'autres beuses souterraines, les eaux élevées de la mine. On avoit trouvé par ce moyen, l'art de multiplier les forces dont on a besoin pour accélérer le mouvement de ces grandes machines.

L'observateur qui jettera un œil attentif sur une mine en exploitation, verra des rochers coupés d'un côté, des mines travaillées, des déblais; de l'autre des remblais, des mines où l'on travaille, des caves ou mines submergées, plusieurs galeries élevées les unes sur les autres, rarement dans un même plan, des sables & autres substances fossiles.

Le terrein produit à sa surface toutes sortes de grains; les environs des mines dont il s'agit ici, sont couverts de genievre; les eaux de la mine n'ont aucun goût dominant; elles sont legeres; le maître fondeur donne au propriétaire du sol tant par poids de mine exploitée. Lorsque nous y étions, le prix convenu étoit de cinquante-six sols de change, ou de 5 liv. 3 s. 4 d. argent de France, pour 15000 pesant de calamine; auparavant on donnoit la dixieme charretée.

La calamine est dans ces mines très-poreuse; calcinée ou non calcinée, l'action de l'air l'altere. Si on la tire d'un magasin sec & qu'on l'expose dehors, elle augmente considérablement de poids: sa couleur est d'un jaune pâle, en tirant quelquefois sur le rouge & le blanc; elle est souvent mêlée de mine de plomb. Il y a des mines qui sont d'autant meilleures, que les filons s'enfoncent davantage. Cette loi n'est pas applicable à la calamine: celle que l'on tire à 8 ou 10 toises est aussi parfaite que celle qu'on va chercher à 45 ou 50. La calamine calcinée en devient plus legere; cette opération lui donne aussi un degré de blancheur; cependant le feu lui laisse des mouches ou taches noires.

La planche premiere de celles qui ont rapport à cet article, montre la coupe d'une mine de calamine.

Sect. II. De la calcination de la calamine. Pour calciner la calamine, on en fait une pyramide, comme on la voit en A, B, C, *fig.* 2; sa base F, G, f, g, est *fig.* 3. partagée en quatre ouvertures, x, x, x, x, d'un pié ou environ de largeur; ces ouvertures vont aboutir à une cheminée H, ménagée au centre. Cette cheminée regne tout le long de l'axe de la pyramide, & va se terminer à sa pointe A, *fig.* 2. la base a 10 à 12 piés de diametre; elle est formée de bois à bruler, posés sur une couche de paille & de même bois. C'est avec le gros bois élevé à dix-huit pouces, que l'on forme les ouvertures x, x, x, x, & les fondemens de la cheminée. On arrose la derniere couche avec du charbon de bois, & l'on place dans la cheminée deux fagots debout.

Cela fait, on forme un lit de calamine de sept à huit pouces d'épaisseur; sur ce lit, on en forme un de charbon

bon de bois, mais beaucoup moins épais il ne faut pas qu'il couvre entierement la surface du lit de la calamine. Sur ce lit de charbon, on en étend un second de calamine, tout semblable au premier; sur celui-ci, un lit de charbon, & ainsi de suite, jusqu'à ce que le volume que l'on veut calciner soit épuisé. Il faut observer de ménager à-travers ces lits l'ouverture de la cheminée. On calcine communément quatorze à quinze cent pesant de calamine à-la fois; on y emploie quatre cordes & demie de bois, & à-peu-près une bonne de charbon, ou une voiture de 25 vaux ou 18 queues, à deux mannes la queue; ou, pour parler plus exactement, le charbon d'environ six cordes de bois.

La pyramide étant formée, on y met le feu; il faut veiller à sa conduite; le feu trop poussé, brûle la calamine ou la calcine trop; pas assez poussé, elle demeure sous forme de minerai. C'est l'habitude d'un travail journalier, qui apprend à l'ouvrier à connoître le vrai point de la calcination. On retire les premiers lits à mesure que le procédé s'avance; ils ont souffert depuis huit jusqu'à douze heures de feu.

Lorsque la calamine est calcinée & refroidie, on la nettoye, c'est-à-dire qu'on en sépare les pierres & autres substances étrangeres; on la porte dans un magasin bien sec, d'où on la tire ensuite pour l'écraser & la réduire en poudre.

On voit dans nos Planches, *fig.* 2. une pyramide de calamine en calcination; *fig.* 3. la base de la pyramide; *fig.* 4, de la calamine calcinée, *fig.* 1. de la calamine apportée de la mine & prête à être mise en pyramide.

On mêle la calamine de la montagne de Lembourg avec celle de Namur; la premiere s'achete toute calcinée & nettoyée: elle est plus douce & produit davantage que celle de Landenne; mais les ouvriers la trouvent trop grasse, défaut qu'ils corrigent par le mélange avec celle de Lembourg. Sans ce correctif, les ouvrages qu'on feroit se noirciroient & se décrasseroient avec peine. Lorsque nous écrivions ce mémoire, la calamine de Lembourg se vendoit 50 s. le cent pesant, ou 25 liv. de France le mille, rendu à Viset où on la mene par charrois, & de Viset 5 liv. le mille pour la transporter par bateau à Namur, où elle revenoit par conséquent à 30 livres de France.

Cette calamine de Namur n'est pas toute ni toûjours de la même qualité; le fondeur en fait des essais. Pour cet effet, il met sur 60 livres de calamine de Namur, 15 à 20 livres de calamine de Lembourg; il fait écraser & passer le tout au blutoir; il y ajoute 35 livres de rosette ou cuivre rouge, & 35 livres de vieux cuivre ou mitraille; ce qui doit donner une table de 85 à 87 livres. Dès la premiere fonte, il trouve la proportion qu'il doit garder entre ses calamines, tant que celle de Namur dure.

Trituration de la calamine. Cette opération se fait par le moyen d'un moulin; ce moulin est composé de deux meules roulantes *I*, *L*, *fig.* 5. Pl. II. dont les essieux sont fixés à l'arbre vertical *M*, *N*, qu'un cheval dont on masque la vûe fait mouvoir. Ces meules portent sur un gros bloc de pierre *P*, qui est enterré; ce bloc est revêtu sur son pourtour de douves de bois *S*, *S*, *S*, arrêtées avec des morceaux de fer, & des appuis de bois *R*, le tourillon d'en-bas *N*, tourne dans une crapaudine de fonte, enchâssée en un marbre quarré, placé au centre du bloc; le tourillon d'en-haut *M*, se meut en un sommier du bâtiment, & est arrêté en *V*, par deux boulons qui traversent le sommier.

L'ouvrier employé au moulin remue continuellement la calamine avec une pelle, & la chasse sous les meules: le cheval doit faire quatre tours par minutes, & moudre 20 mesures par jour; chaque mesure de 15 pouces 6 lignes de diametre en-haut, & de 13 pouces 6 lignes dans le fonds, sur 13 pouces de hauteur. Cette mesure ou espece de baquet cerclé de fer, contient 150 liv. & les 20 mesures font 3000 liv. ce poids est le travail ordinaire.

Le même moulin mout quatre de ces mesures de terre à creuset dans une heure, & trois mesures de vieux creuset: matiere cuite & plus dure. On écrase aussi six mannes de charbon de bois dans le même intervalle de tems; & ces six mannes se réduisent à trois mannes de charbon pulvérisé. Les pierres qui forment ce moulin sont tirées des carrieres voisines de Namur; elles sont très-dures, d'un grain fin & bien piqué; les meules s'usent peu: bien choisies & bien travaillées, elles servent 40 à 50 ans. Le bloc sur lequel elles portent & qui fait la plate-forme, dure beaucoup moins.

Bluttage de la calamine. La calamine & le charbon étant écrasés ou moulin, on les passe au blutoir *A*, *B*, *fig.* 6. Pl. II. C'est un cylindre construit de plusieurs cerceaux assemblés sur un arbre, & couverts d'une étamine de crin; il est enfermé dans une caisse *C*, *D*, posée sur des traverses & incliné de *A*, en *E*. Il a une manivelle qui le fait mouvoir; le son ou les parties grossieres qui peuvent passer au-travers de l'étamine tombent en *F*, & le gros & le fin séparés, s'amassent dessous le blutoir; la matiere à tamiser est en *G*, & l'ouvrier qui est au blutoir la fait tomber d'une main dans la trémie *H*, qui la conduit dans le blutoir, tandis que de l'autre main il meut la manivelle. Les deux fonds du tambour étant ouverts, le gros descend vers la planche *E*, d'où on le ramasse pour le reporter au moulin; la calamine passée ou blutoir est en poudre très-fine.

La calamine de Lembourg passée au blutoir & pressée dans un cube d'un pouce, a pesé 1 once 1 gros 19 grains; & la même quantité de Namur, a pesé 1 once 0 gros 24 grains; leur différence étoit de 67 grains; celle de Lembourg étoit d'un jaune fort pâle, & celle de Namur d'un jaune tirant sur le rouge, toutes les deux pulvérisées.

De l'alliage de 60 liv. de calamine avec 35 liv. de vieux cuivre & 35 liv. de rosette, il provient 15 à 17 livres d'augmentation, non compris l'arco, matiere qu'on sépare des cendres par des lessives, comme on le dira ci-après.

Sect. III. Fonderie. Une fonderie est ordinairement composée de trois fourneaux *A*, *B*, *C*, *fig.* 7. Pl. I. construits dans un massif de mâçonnerie *E*, *F*, *fig.* 8. Pl. III. enfoncés de maniere que les bouches de ces fourneaux *D*, ne soient que de trois à quatre pouces plus élevées que le niveau du terrein. On pratique en-avant deux fosses *G*, *H*, *fig.* 7. & 8. de 2 piés neuf pouces de profondeur, où l'on jette les cendres, ordures, & crasses qui proviennent de la fusion.

Il y a trois moules *I*, *K*, *L*, *fig.* 9. Pl. I. qu'on manœuvre avec des pinces, & qu'on ouvre & ferme au moyen du treuil *M*, *N*.

Sur la roue *N*, s'enveloppe une corde qui vient se rouler sur le tour *O*.

Il y a une cisaille *p*, *fig.* 10, qui sert à couper & à distribuer le cuivre.

Il y a un mortier enterré qui sert à faire des paquets de vieux cuivre. Pour cet effet on étend sur ses bords un morceau de vieux cuivre le plus large & le plus propre à contenir le reste de la mitraille; on bat bien le tout; l'on en forme ainsi une espece de pelote de calibre au creuset: les ouvriers appellent cette pelote ou boule, *poupe*. La poupe pese environ 4 livres.

Il y a un bacquet qui contient la calamne.

Des amas de rosette rompue par morceaux, d'un pouce ou deux en quarré; une palette de fer pour enfoncer la rosette dans la calamine, & battre le tout dans le creuset.

Un instrument appellé *la mée*, pour mélanger la calamine avec le charbon de bois pulvérisé: on jette le tout dans le creuset, soit avec des pelles, soit à la main.

Trois lits autour des fourneaux, pour les fondeurs qui ne quittent leur travail que le samedi au soir.

Il faut que la hotte *y*, *fig.* 8. Pl. III. de la cheminée dépasse le bord du fossé *H*, afin que ce qui s'exhale des creusets suive la fumée des fourneaux.

Des moules pour former les creusets.

Des couvercles pour les fourneaux.

Les instrumens de la poterie.

Des pinces pour arranger les creusets dans les fourneaux, exporter le charbon où il faut, vers les bords des creusets; on les appelle *pinces* ou *etnets*.

Une pince coudée pour retirer les creusets, les manier, transvaser la matiere d'un creuset dans un autre, les redresser: on l'appelle *attrape*.

Une pince ou etnet droit, pour retirer la table du moule, & l'ébarber tout de suite, lorsque la matiere s'est extravasée entre les lames de fer & le plâtre.

Un fourgon pour attiser le feu, & entasser la calamine dans le creuset.

Un crochet qu'on employe à différens usages; il s'appelle *havet*.

Un caillou plat, en forme de ciseaux, emmanché de bois, pour tirer les crasses & les cendres du creuset, lorsqu'on vuide la matiere du creuset où elle est en fusion, dans celui d'où on doit la couler dans le moule. On appelle cet instrument *le tiout*.

Un bourriquet pour contenir les branches de la tenaille, lorsqu'il s'agit de tenir à plomb le creuset qu'on charge.

Une

Une palette de fer pour entaſſer les matieres dans le creuſet.

Une tenaille double, pour tranſporter le creuſet & le verſer dans le moule.

Un inſtrument coudé & plat par le bout, en forme de hoyau, emmanché de bois, pour former le lit d'argile, ou le raccommoder ſur les barres du fourneau, lorſque les trous du regiſtre qu'on y a pratiqués, deviennent trop grands. On l'appelle *polichinelle*.

D'autres ciſailles pour débiler le cuivre.

Un etnet ou pince à rompre le cuivre qui vient de l'arcot.

Une enclume avec ſa maſſe, pour rompre la roſette.

Des mannes à charbon.

Des bacquets pour la calamine & autres uſages.

Des meſures pour les mélanges.

Des brouettes. *V. ſur ces outils nos pl. & leur exp.*

Chaque fourneau, tel que *A*, *fig.* 7 & 8, contient huit creuſets qui ſont rangés dans le fond, ſur un lit d'argille de quatre pouces d'épaiſſeur, étendu ſur les barres: ce lit eſt percé de onze trous.

Le cendrier eſt au-deſſous des barres qui ont deux pouces en quarré, & qui ſont rangées tant plein que vuide, excepté dans les angles où l'eſpace eſt plus grand. On y a ménagé quatre regiſtres plus ouverts que les autres.

On appelle *tilla* la premiere aſſiſe du fourneau. Le tilla eſt une eſpece de brique faite de terre à creuſet, qui ſert à la conſtruction du fourneau. Les piés droits du fourneau s'établiſſent ſur la grille, & de la hauteur de deux piés quatre pouces. La calotte qui forme la voûte du four, eſt compoſée de quatre piéces, & s'aſſied ſur la derniere portion du tilla. On travaille ces pieces de la calotte, comme les creuſets, au tour.

Lorſque les cendriers & fourneaux ſont conſtruits, on remplit d'argille bien battue les intervalles des voûtes ſeulement: il n'y a qu'un parement de maçonnerie du côté de la foſſe.

Les voûtes, les creuſets & le tilla, ſont tous d'une même matiere que les creuſets.

La terre à creuſet ſe prend à Namur, au-deſſus de l'abbaye de Gerouſart. On la coupe en plein terrein; elle eſt noire, forte, fine & ſavonneuſe. Elle peſe 1 once $\frac{3}{20}\ \frac{2}{4}$ le pouce; elle détache les étoffes. Les ouvrages qu'on en forme, recuits ſont très-durs. On en fait des chenets qui durent trois à quatre ans, des contrecœurs de cheminées; la neuve ſe mêle avec la vieille dans la compoſition des creuſets.

Des voutes & des tilla. On mêle un tiers de vieille ſur deux tiers de neuve. La vieille provient des creuſets caſſés & autres ouvrages détruits. On la garde en magaſin; & quand on en a amaſſé une certaine quantité, on l'écraſe au moulin; on la paſſe dans une baſſine percée de trous, & on l'emploie.

La terre à creuſet ſe tient à couvert & en manne aux environs des fourneaux, où elle ſeche pendant l'hiver. Au commencement du printems, on la mout, puis on fait le mélange que nous avons dit. On en prépare 40 à 50 milliers à la fois; on l'étend enſuite à terre; on la mouille, & deux hommes pendant douze jours la marchent deux fois par jour, une heure chaque fois: on la laiſſe enſuite repôſer quinze jours ſans y toucher. Ce tems écoulé, on recommence à l'humecter & à la marcher encore douze jours; alors elle eſt en pâte très-fine, & propre à être miſe en œuvre, au tour ou autrement.

On met à ſécher & à s'eſſuyer les ouvrages qu'on a préparés dans des greniers, & non au ſoleil; & quand on veut s'en ſervir, on les cuit. Les voûtes du fourneau ſe cuiſent en place; cependant elles ont été paſſées au feu deux ou trois heures avant que d'être placées. On laiſſe le tilla & les chenets aux fourneaux depuis le ſamedi juſqu'au lundi: les creuſets ſe cuiſent à meſure qu'on en a beſoin.

Des moules. Chaque moule, *fig.* 9, eſt compoſée de deux pierres poſées l'une ſur l'autre. Chacune de ces pierres a communément cinq piés de longueur, deux piés neuf pouces de largeur, & un pié d'épaiſſeur; elles ſont entaillées vers le milieu de leur épaiſſeur, & ſeulement de la profondeur d'un demi-pouce: cette entaille ſert à recevoir les chaſſis de fer qui contiendront ces pierres.

C'eſt une eſpece de grès d'une qualité particuliere. On n'en a trouvé juſqu'à préſent que dans les carrieres de Baſanges, vis-à-vis S. Michel, près le Ponteau-demer: elles ne coutent ſur les lieux que 60 livres la paire; mais rendues à Namur, elles reviennent à cent florins du pays, ou à peu-près 200 livres. Il y a du choix à faire; les plus tendres ſont les meilleures: le grain en eſt médiocre. Il ne faut ni les piquer au fer, ni les polir, parce que l'enduit dont il faut les revêtir, n'y tiendroit pas; elles durent pour l'ordinaire quatre à cinq ans. Les Namurois ont bien cherché dans leurs carrieres; mais à l'eſſai; toutes les pierres qu'ils ont employées ſe caſſent ou ſe calcinent.

Les pierres du moule ſont, comme on voit *fig.* citée, ſaiſies dans un chaſſis de fer, dont les longs côtés ſe joignent à des traverſes, où elles ſont retenues & aſſujetties par des clavettes. Chaque barre a des œillets à divers uſages, comme de recevoir des grilles qui ſoutiennent le platrage d'argille que l'on étend de niveau ſur les pierres, & qui forme les levres de la gueule du moule; ou de porter une bande de fer qui regne ſur la plus grande longueur de la pierre de deſſous, & qui garnie de deux chevilles eſt miſe de niveau avec cette pierre. Cette bande eſt contrainte en cette ſituation par deux courbes placées debout ſur la barre; mais il eſt inutile d'entrer dans un plus long détail ſur l'aſſemblage de ces pierres, la figure en dit aſſez. On voit que ces pierres ou moules font charniere; on voit trois de ces moules en ſituations différentes. La pierre de deſſous eſt emboîtée dans un plancher de gros madriers, cloués ſur une traverſe poſée ſur des couſſins. Comme les deux extrémités de cette traverſe ſont arrondies en deſſous, il eſt facile d'incliner le moule. Les couſſins ſont établis dans une foſſe, de même que la traverſe.

Les deux pierres s'aſſujettiſſent enſemble par deux barres. Toutes les barres qui ſont de fer ſont boutonnées aux extrémités, & ſe fixent comme on voit dans la *figure* 9.

On fait auſſi à la pierre de deſſus une levre en argille, qui avec celle de deſſous forme une gueule.

Ce qui détermine la largeur & l'épaiſſeur de la table, ce ſont des barres poſées ſur une traverſe, & tenues par deux crochets qui entrent dans les œillets de la traverſe.

Le platrage eſt d'argille. On prépare l'argille, en la faiſant bien ſécher, en ſéparant le gravier, la réduiſant en poudre, la détrempant à la main, & la faiſant paſſer à-travers une baſſine percée de trous d'une demi-ligne. On en forme de la pâte dont on remplit les trous & autres inégalités des pierres: on applatit bien le tout avec les mains, mouillant toujours la pierre à meſure qu'on la répare. Après quoi on étend un enduit de la même pâte, & d'une demi ligne d'épaiſſeur ſur toute la ſurface de la pierre: on applanit cet enduit avec des bois durs & polis en forme de briques, que l'on promene également par-tout. On donne enſuite le poli avec une couche d'argille bien claire, que l'on répand également, en commençant par la pierre de deſſus qui eſt ſuſpendue au treuil. L'ouvrier parcourt le long côté de cette pierre, en verſant la coulée uniformement, & tirant à ſoi le vaſe qui la contient. On en fait autant à la pierre de deſſous; & comme elle eſt horiſontalement placée, on ôte le trop de coulée avec un morceau de feutre: on paſſe auſſi le feutre à la pierre de deſſus. Ce feutre ſert encore à emporter le trop d'humidité: au reſte on donne à cet enduit le moins d'épaiſſeur poſſible.

Lorſque les pierres ſont enduites, on laiſſe ſécher l'enduit à l'air. Si l'on eſt en hiver, que le tems ſoit humide & que l'on ne puiſſe remuer la pierre, on fait rougir les fourgons & autres inſtrumens de fer; on les préſente à l'enduit à une certaine diſtance, & on l'échauffe ainſi d'une chaleur douce. Lorſqu'il eſt parfaitement ſec, on le réunit avec du charbon allumé, & on y tient le feu dix à douze heures, au point qu'il paroît prêt à gercer. On aſſujettit la pierre de deſſus ſur celle de deſſous, afin que la chaleur ſe diſtribue également. Deux grandes mannes de charbon ſuffiſent pour entretenir la chaleur pendant le tems de la recuite; enſuite on nettoie à ſec le moule, & cela ſe fait avec ſoin. On y poſe les lames de fer qui doivent régler la largeur & l'épaiſſeur de la table: on ferme le moule & on l'incline.

La gueule du moule ſe fait en même tems que l'enduit, mais d'une argille moins fine, mêlée avec de la bourre de criu, ce qui forme une eſpece de torche.

L'enduit recuit devient d'une dureté preſqu'égale à celle de la pierre: on peut couler juſqu'à vingt tables ſur le même plâtre.

Les tables coulées ſur des pierres qui n'ont point ſervi, ont ordinairement des ſouffiures; alors il faut rompre cet ouvrage & le remettre à la fonte en guiſe de mitraille. On obſerve, quand on emploie de cette mitraille, de mettre avec elle moins de roſette.

Dans l'intervalle d'une coulée à une autre, on repare le moule, & la pierre qui ceſſe de ſe tourmenter à la ſeconde coulée qui ſe fait l'inſtant d'après. La premiere,

miere, la seconde & la troisieme table, sont bonnes & se conservent.

Il y a des pierres d'une qualité si particuliere, que pendant sept à huit jours il faut toujours sacrifier la façon de la premiere table.

Chaque moule travaille tous les trois jours, & le même moule sert aux tables que l'on fond pendant vingt-quatre heures, c'est-à-dire à six tables par fonte, ou à une table par fourneau toutes de douze heures.

Quand l'enduit ne peut plus supporter de fonte, on le détache de la pierre avec des dragées de cuivre que l'on trouve dans l'arcot, ou les cendres de la fonte: cette opération s'appelle *aiguiser la pierre*.

On aiguise la pierre de la maniere suivante. On fixe une barre de fer coudée dans la mortoise de l'extrémité du support du moule; un grand lévier, *fig.* 11, est appliqué à cette barre. Il est mobile; il est pareillement percé d'un trou rond à l'endroit où passe une cheville attachée au milieu de la tenaille. Cette tenaille se joint au chassis de fer, & par conséquent à la pierre de dessus, par le moyen de deux crochets & d'écroux que l'on arrête fortement.

L'extrémité du levier est tenue suspendu par une chaîne; elle porte plusieurs pitons où l'on fait entrer des crochets. Des hommes appliqués à ces crochets poussent & tirent alternativement le levier; ce levier entraîne la pierre qui suit son mouvement, & les gragées arrachent le plâtre. Cependant d'autres ouvriers tournent la pierre, lui font faire des revolutions sur elle-même, ensorte que le frottement a lieu sur toute la surface.

Lorsque les dragées & le frottement ont pulvérisé le vieux plâtre, on nettoie les pierres, on les lave, on remet un nouvel enduit, & le travail reprend.

De la fonte. C'est l'habitude du travail qui apprend à connoître au fondeur la bonne fusion. Alors la flamme est légere, sa couleur charge; elle devient d'un bleu clair & vif; & il s'en éleve une pareille des creusets quand on les transvase.

Lorsque le métal est prêt à jetter, on prépare le moule en posant avec soin les barres qui détermineront la dimension de la table. La longueur est à discrétion; son épaisseur ordinaire est de trois lignes; sa largeur de deux piés un pouce trois lignes, & son poids d'environ 85 à 87 livres.

Les lames de fer posées, on ferme le moule; on le joint avec force; on l'incline; on retire le creuset du fourneau où on l'a mis quatre à cinq heures à rougir avant que de fondre; on a un second creuset, on y transvase la matiere; on en écarte les ordures les crasses & les cendres; on tire les autres creusets du fourneau, dont on transvase également la matiere dans le même second creuset: on continue jusqu'au huitieme creuset. Lorsque le creuset du jet contient la matiere de ces huit creusets de fourneau, on saisit celui ci avec la tenaille double, on le porte vers le moule, & l'on coule une table.

Au même moment un ouvrier court au treuil, tourne, releve le moule & le met dans sa situation horisontale; après quoi continuant de tourner, & la pierre de dessous étant arrêtée, il sépare celle de dessus, & le fondeur avec une tenaille tire la table coulée qu'il a grand soin d'ébarber.

Le même moule sert, comme j'ai dit, à fondre les trois tables que fournissent les trois fourneaux; & dans l'intervalle d'une jettée à l'autre on répare le moule.

Ainsi il y a trois fourneaux, huit creusets dans chacun; ces huit creusets se versent dans un seul, & celui-ci fournit une table; ce qui fait trois tables pour les trois fourneaux & pour les vingt-quatre creusets.

En réparant le moule, on le rafraîchit avec de la fiente de vache; pour cela on en écarte les lames de fer qui déterminoient les dimensions de la table. On les remet ensuite en place; on bouche les vuides qu'elles peuvent laisser avec de la fiente de vache. On abat la pierre de dessus, on referme le moule, on le réincline & l'on coule.

Quand les trois tables d'une fonte ont été jettées, on nettoie & l'on rafraîchit encore le moule; on repose les pierres l'une sur l'autre sans les serrer, & on les couvre avec trois ou quatre grosses couvertures de laine, afin de les tenir chaudes pour la fonte suivante qui se fait douze heures après.

On observe aussi de tenir les portes & les fenêtres de la fonderie bien fermées, seulement pendant qu'on coule; ensuite on ouvre les portes.

Les ouvriers tiennent le bout de leurs cravates entre leurs dents, soit qu'ils transvasent, soit qu'ils coulent; ils amortissent ainsi la chaleur de l'air qu'ils respirent.

Après avoir transvasé le cuivre fondu du creuset de fourneau dans le creuset de jettée, le fondeur prend deux bonnes jointées de la composition de calamine & de charbon qui remplit un bacquet, les met dans le creuset qu'il vient de vuider, & par-dessus cela la poupe de mitraille; puis il replace le creuset au fourneau, où il reste jusqu'à ce que les tables soient jettées, c'est-à-dire environ une demi-heure; on en fait autant à tous les autres creusets de fourneau à mesure qu'on les en tire. Le vieux cuivre en s'échauffant devient cassant & s'affaisse bien mieux, lorsqu'on travaille à recharger le creuset; c'est ce qu'on appelle *amollir le cuivre*; le contraire arrive au cuivre rouge.

Les tables étant situées & le moule préparé pour la fonte suivante, on revient aux fourneaux d'où l'on retire les creusets les uns après les autres pour achever de les charger, ce qui se fait en remettant par-dessus le vieux cuivre déjafort échauffé, beaucoup de calamine de composition que l'on entasse avec le fourgon; à quoi l'on ajoute le cuivre rouge que l'on enfonce dans la calamine en frappant fortement avec la palette: pour cet effet on assujettit & l'on tient droit le creuset avec la pince coudée & le bouriquet.

Chaque creuset chargé, on le replace au fourneau, on l'y arrange, on repart les onze trous du fond du fourneau qui servent de soufflet: on débouche ceux qui peuvent se trouver bouchés, ou l'on remet de l'argille à ceux qui sont trop agrandis; en un mot on acheve comme pour la premiere fonte. On fait d'abord peu de feu, du-moins pendant les deux premieres heures, après lesquelles le fondeur prend de la calamine de composition dans un panier, & sans déplacer les creusets, il en jette sur chacun une ou deux poignées; cela remplit l'espace causé par l'affaissement des matieres. D'ailleurs il y a une dose de matiere pour chaque creuset, & il faut qu'elle y entre ou tout de suite, ou à des intervalles de tems différens.

Si un creuset vient alors à casser, on le retire & on le remplace par celui qui a servi à couler les tables, parce qu'il est encore rouge & disposé à servir; mais lorsque les huit creusets sont placés & attachés, s'il en casse un, on ne dérange plus rien; la table se trouve alors d'un moindre poids & plus courte.

On attise en premier lieu en mettant au fourneau une manne de charbon qui contient 200 livres pesant. On commence par choisir les plus gros morceaux qu'on couche sur les bords du creuset; quand on a formé de cette maniere une espece de plancher, on jette le reste du charbon sans aucune attention, & l'on couvre aux deux tiers la bouche du fourneau, quelques heures après on lui donne, comme disent les ouvriers, *à manger de la petite houille*, ou du charbon de terre menu.

C'est entre deux & trois heures de l'après-midi qu'on coule; à cinq heures, les creusets sont tous rangés; sur les dix heures on donne à manger aux fourneaux, & la seconde fonte se fait à deux heures & demie, ou trois heures après minuit, c'est-à-dire qu'il y a toujours environ douze heures d'une jettée à une autre.

Le samedi ou la veille des grandes fêtes, après la fonte ou jettée, on charge & l'on attise, comme si l'on devoit couler la nuit suivante; mais sur les quatre à cinq heures du soir, les fondeurs ne font que fermer exactement les bouches des fourneaux qui sont bien allumés; ils ne laissent d'autre ouverture que celle qui est au centre du couvercle. Cette ouverture est d'environ d'un pouce & demi de diametre: le tout se tient en cet état jusqu'au lundi suivant. Sur les 5 heures du matin les fondeurs arrivent, & raniment le feu par de nouveau charbon; son action a été si foible pendant tout l'intervalle qui s'est écoulé, que le travail est quelquefois très-peu avancé, & qu'il faut forcer pour rattraper le cours des fontes accoutumées.

Le travail de la fonderie demande une attention presque continuelle, soit pour attiser & conduire le feu, en ouvrant & fermant les régîtres, soit pour aiguiser les pierres, y appliquer un nouvel enduit, couper & débiter les tables du poids requis. C'est au maître fondeur à regler toutes ces choses: il a pour aide deux autres ouvriers; & quoiqu'il n'y ait que trois hommes par fonderie, chaque manufacture a du-moins deux fonderies, dont les ouvriers vont de l'une à l'autre, lorsque la manœuvre le requiert, comme lorsqu'il s'agit d'aiguiser les pierres ou de couper les tables.

Les autres ouvriers sont employés ou au moulin ou au blutoir, & l'on emprunte leur secours dans l'occasion.

La paie du maître fondeur est plus forte que celle de ses aides.

On

On fournit à tous la biere, le chauffage, la houille pour leur ménage, qu'ils n'habitent que le ſamedi juſqu'au lundi. Ils ne s'éloignent jamais de leur attelier. Tandis qu'un d'entr'eux ſe repoſe ſur les lits de l'uſine, les autres veillent.

Trois fourneaux conſomment ordinairement 1000 livres peſant de charbon par chaque fonte de douze heures, & 2000 livres pour vingt-quatre heures, le tems de deux fontes.

Le cuivre jaune ou *laiton* eſt compoſé de vieux cuivre de la même eſpece, appellé *mitraille*, de cuivre rouge de Suede, & l'alliage de la calamine. L'alliage eſt, comme je l'ai dit plus haut, de 35 livres de vieux cuivre, de 35 livres de cuivre rouge, & de 60 livres de calamine bien pulvériſée; ſur quoi l'on met 20 à 25 livres de charbon de bois réduit en poudre, paſſé au blutoir, & que l'on a la précaution de mouiller pour empêcher le cuivre de brûler. C'eſt après avoir été bluté qu'on le mouille. De ces parties mélangées, il vient une table de 85 à 87 livres; d'où l'on voit que la calamine de Namur, jointe à celle de Lembourg, rapporte à-peu-près le quart du poids.

On connoît la valeur du cuivre rouge, on connoît la valeur du charbon, celle de la roſette; ajoutez à ces frais ceux de la main-d'œuvre & de batterie, & vous aurez le produit d'un fourneau.

Chaque fonderie ayant au-moins ſix fourneaux allumés, & chaque fourneau produiſant ces deux tables, en vingt quatre heures; on aura douze tables par jour.

De l'évaporation qui ſe fait dans les fourneaux par l'action du feu, il ſe forme aux parois de la voûte contre la couronne & ſur la ſurface des couvercles, un enduit qui ſe durcit, & qui dans la fracture montre pluſieurs lits diſtincts de couleur jaune plus ou moins foncée: on l'appelle *tutie*. Les fondeurs lui attribuent deux propriétés; l'une c'eſt de produire un beau cuivre très-malléable & très-fin, ſi, réduite en poudre, on la ſubſtitue à la calamine. Mais il y en a ſi peu, que ce qu'on en détache eſt jetté au moulin & mélé à la calamine. On parle encore d'une autre eſpece de tutie qui ſe fait dans les forges de fer, de couleur brune, mélée d'un peu de jaune, qui produit le même effet avec la calamine; mais on n'en uſe point: elle gâteroit le cuivre & le feroit gercer. La ſeconde propriété de la tutie du cuivre, c'eſt de ſoulager dans quelques maladies des yeux, ſi on les lave avec de l'eau de pluie où l'on en aura mis en poudre.

Les tables ordinaires varient depuis trois lignes juſqu'à quatre d'épaiſſeur; ces dernieres ſont les plus fortes qu'on puiſſe couper à la ciſaille de la fonderie, encore faut-il mettre un homme de plus au levier.

Les lames qui déterminent l'épaiſſeur des tables, ſont depuis deux juſqu'à quatre lignes. Dans les cas extraordinaires, on en met deux l'une ſur l'autre.

Entre les tables extraordinaires, les plus fortes vont juſqu'à neuf lignes d'épaiſſeur; elles ont les autres dimenſions communes. Il faut cependant ſavoir qu'alors on emploie à une ſeule la matiere des trois fourneaux. Elles peſent depuis 255 juſqu'à 261 liv. Avant que de les couper à la ciſaille, on les porte à la batterie pour les étendre.

S'il s'agit de jetter les tables à tuyaux de pompe, ou à fond de grandes chaudieres, on ſe ſert de creuſets de huit pouces de diametre en dedans. On en a deux qui rougiſſent dans les fourneaux ſix à ſept heures avant qu'on ne jette. On y vuide la matiere des vingt-quatre creuſets; cela s'exécute avec la plus grande célérité: enſuite on jette un des creuſets, puis l'autre; mais à ſi peu d'intervalle entre ces jettées, qu'elles n'en font qu'une.

Quand on ſe propoſe de faire de ces groſſes tables, on met un peu plus de cuivre des deux eſpeces, & un peu moins de calamine.

Les tables jettées, on les coupe à la ciſaille. La ciſaille deſtinée à ce travail eſt plantée dans un corps d'arbre profondément enterré, comme on voit *fig.* 12; cet arbre eſt encore lié de gros cercles de fer: la ciſaille qui n'y eſt retenue que par ſa branche droite, peut ſe démonter; l'autre branche coudée eſt engagée dans un levier de vingt piés de longueur, où ſon extrémité peut ſe mouvoir autour d'un boulon. La piece de bois emmortoiſée où l'un des bouts du levier eſt reçu, eſt auſſi fixée très-fermement; l'autre bout du levier eſt tenu ſuſpendu par un treuil. On conçoit l'action de cette machine à l'inſpection du deſſein. L'ouvrier *A*, dirige la table entre les lames de la ciſaille; les ouvriers *b*, *b*, *b*, pouſſant le levier *c*, *d*, font mouvoir la branche *K* & couper la ciſaille. A meſure que la table ſe coupe, elle deſcend par ſon propre poids entre les lames de la ciſaille.

Pour la diſtribution des tables relativement au poids, on a dans les fonderies des baguettes quarrées de ſix à ſept lignes de large, ſur leſquelles on trouve les meſures ſuivantes:

	piés.	*pouces.*	*lignes.*
Pour 10 livres peſant, il y a ſur le côté du quarré, ...	0	11	1
Pour 13, ...	1	0	3
Pour 18, ...	1	2	9
Pour 20, ...	1	4	3
Pour 25, ...	1	5	8
Pour 30, ...	1	6	6

Le pié quarré de roi en table, peſe douze livres & quelquefois douze livres & demie, lorſque les pierres ont des fentes, que l'enduit d'argille fléchit, & que la table vient d'épaiſſeur inégale.

Les intervalles des meſures des baguettes, ſont ſous-diviſés en petites portées qui donnent la gradation des fourrures. J'expliquerai à l'article des batteries ce que c'eſt qu'une fourrure.

Il faut ſe rappeller que j'ai dit que les craſſes qui provenoient des creuſets contenoient beaucoup de cuivre; qu'il s'en répandoit en tranſvaſant; qu'on en retrouvoit dans les cendres & pouſſieres qu'on jette dans les foſſes pratiquées au-devant des fourneaux; qu'on ne vuidoit ces foſſes qu'à moitié; que ce qui reſtoit ſervoit à aſſeoir le creuſet qui l'étoit d'autant mieux, que la matiere eſt molle & continuellement chaude, & maintient le creuſet ferme ſur ſa baſe & dans un état de chaleur.

Pour retirer de là le cuivre, on commence par mouiller le tas; on en emplit deux mannes qu'on jette dans une grande cuve à demi-pleine d'eau: on remue le tout avec une pelle ou louchet; on laiſſe repoſer un inſtant, puis on prend une eſpece de poële percée de trous qui ont quatre à cinq lignes de diametre; on s'en ſert pour retenir toutes les groſſes ordures qui nagent, tandis que le cuivre peſant tombe au fond. Cela fait, on ajoûte deux autres mannes de cendres, & l'on réitere la même manœuvre; on enleve auſſi avec les groſſes ordures les groſſes craſſes: enſuite on incline le cuivre au-deſſus d'un réſervoir fait exprès, & l'on y verſe la premiere eau bourbeuſe: on paſſe la matiere reſtante par un crible à fil de laiton dont les ouvertures ſont de deux lignes & demie; il retient les groſſes craſſes, le reſte tombe dans la cuve.

Ce n'eſt pas tout, on recharge le crible de matiere, & le trempant dans la cuve & le remuant à pluſieurs repriſes, les ordures paſſent dans l'eau. On change de tamis, on en prend un plus fin; on opere avec le ſecond tamis comme avec le premier, avec un troiſieme, comme avec le ſecond, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu à retenir pures les parties craſſeuſes: c'eſt-là ce qu'on appelle l'*arco*. C'eſt dans cet arco que l'on choiſit les dragées qui ſerviront à aiguiſer les pierres des moules, ou à remplacer une portion de mitraille dans la fonte des tables.

Section IV. Des uſines. Une uſine eſt compoſée de différentes machines qui ſervent à travailler le cuivre après qu'il a été coulé en table. Il y en a de deux ſortes, les unes ſont un aſſemblage de marteaux pour former toutes ſortes d'ouvrages plats, comme tables de cuivre de toute épaiſſeur, toutes ſortes d'ouvrages concaves, comme chaudieres, chauderons, *&c.* les autres ſont des trifleries ou machines à mettre le *laiton* en fil. Les premieres s'appellent *des batteries*.

Des batteries. Pour établir une batterie, il faut avoir un courant d'eau qui fourniſſe un pié cube, & dont la chûte ſoit d'environ douze à treize piés. Avec cela on fera tourner quatre roues, dont deux ſerviront aux martinet, la troiſieme à une meule, & la quatrieme à une triflerie. Il faut être à portée de fourrages pour les chevaux qu'on employera aux charrois des bois & des cuivres. Cette ſituation trouvée, il faut conſtruire un grand baſſin de retenue, ſemblable à ceux des moulins ordinaires, mais beaucoup plus étendu. Outre ce reſervoir, il faut une ſeconde écluſe de décharge, & un roulis pour le dégorgement dans les crues.

La muraille du reſervoir tient au bâtiment de l'uſine, & un ſecond mur parallele au premier, forme l'enceinte où l'on place la roue. A l'endroit du mur qui ſoutient toute la hauteur de l'eau, on établit une écluſe qui diſtribue l'eau dans une beuſe qui fait tourner la roue. En un autre endroit on établit encore une beuſe qui traverſe le mur & porte l'eau ſur une ſeconde roue; cette beuſe eſt faite de madriers de chêne bien aſſemblés; elle eſt couverte juſqu'au lieu où il y a une écluſe ſemblable à la premiere, que le maître uſinier peut gouverner au moyen d'un levier dont la ſuſpenſion eſt en quelque point de l'épaiſſeur de la muraille qu'il traverſe; ſon bout fait

en fourchette tient à la tige de la vanne, & son autre extrémité est tirée ou poussée de bas en haut par une gaule attachée en cet endroit par deux chaînons. Une troisieme beuse, mais beaucoup plus petite que les premieres, fait tourner une troisieme roue, à l'arbre de laquelle tient une meule qui sert à raccommoder les marteaux & enclumes. Une quatrieme beuse met en mouvement la roue de la trisferie, située dans le même bâtiment, à l'extrémité.

On pratique une voûte par où l'eau de toutes les beuses s'écoule & va rejoindre le ruisseau.

L'arbre *b c*, d'une des roues porte à sa circonférence, *fig.* 13, trois rangées *d*, *d*, *d*, de douze mantonets chacune; ces mantonets rencontrant les queues *e*, *f*, *g*, de trois marteaux *h*, *i*, *k*, les éleve; mais à l'échappée de la dent, ils retombent sur l'enclume *l*, *m*, *n*.

L'enclume *l*, ou, *m*, ou *n*, est enchâssée dans des ouvertures faites à des billots: ces billots sont des troncs d'arbres de chêne enfoncés de trois à quatre piés en terre, cerclés de fer, dont les têtes sont au niveau du terrein. Il y a autour d'eux un grand enfoncement commun où descendent les jambes des ouvriers assis sur les planches *o*, mises en travers de cet enfoncement.

Les manches des marteaux passent dans un collet de figure ovale, dont les tourillons sont soutenus par les montants qu'on voit dans la figure citée; ces montans sont d'un pied en quarré solidement assemblés par le haut à un chapeau *p q*, & au niveau du terrein par une autre piece de la même solidité, sur la quelle sont attachées des pieces de fer plates, contre lesquelles donnent les queues des marteaux: ces pieces plates font la fonction de ressort, & doublent pour ainsi dire le coup du marteau, qu'elles renvoyent à son échappement.

Il faut appliquer à l'arbre AB tout ce que nous venons de dire de l'arbre RS; il n'y a de différence qu'en ce que l'un porte treize mantonets sur chaque rangée.

Il faut observer que les mantonets soient distribués à ne pas élever à-la-fois les trois marteaux; ce qui employeroit une force immense en pure perte. Il faut que quand un des marteaux frappe, l'autre échappe & que le troisieme s'éleve. Pour cet effet on divi-sera la circonférence de l'arbre en autant de parties égales qu'il doit y avoir de mantonets dans toutes les rangées; ainsi, dans ce cas, en trente-six parties; & l'on placera les mantonets de la seconde rangée de maniere qu'ils répondent aux vuides de la premiere, & les mantonets de la troisieme de maniere qu'ils répondent aux vuides de la seconde.

On voit à l'extrémité de la même Pl. IV. un fourneau: c'est-là qu'on recuit le cuivre à mesure qu'on le bat.

Les tourillons des arbres sont portés par des coussinets qui ne sont qu'à quinze pouces d'élévation au-dessus du niveau de l'usine, qui est élevée de six à sept piés au-dessus du terrein.

Ce sont des coffres qui s'appellent *beuse*, qui portent l'eau sur les aubes des roues. On lâche l'eau par des vannes, & les vannes sont toûjours proportionnées dans leurs levées à la quantité de marteaux qu'on fait travailler. Si l'on n'a à mouvoir que deux marteaux d'un poids médiocre, l'ouverture de l'écluse ne sera que de deux pouces six lignes. Si l'on a à mouvoir à-la-fois trois des plus gros marteaux, la levée de la vanne sera de quatre pouces six lignes. Il y a un chauderon percé de deux ou trois trous suspendu au-dessus des tourillons de l'arbre qu'il arrose de gouttes d'eau qui le rafraichissent: cette précaution est inutile du côté des roues; elles sont toûjours mouillées & les tourillons aussi.

Le mantonet en frappant la queue du marteau, la chasse devant lui, ensorte qu'ils se séparent immédiatement après le choc; ainsi elle va porter avec force sur la piece plate qui la renvoie avec la même force.

Lorsque l'ouvrier veut arrêter son marteau, il a un bâton qu'il place sous le manche quand il s'éleve: alors le collier porte sur la plaque, & le mantonet n'engrene plus.

La queue du marteau est couverte d'une plaque recourbée, en s'arrondissant vers le mantonet; l'autre extrémité assujettie dessous le collier, est percée de deux trous dans lesquels on met des clous qui entrent dans une espece de coin chassé avec force entre la queue de cette plaque & le manche du marteau. On fait entrer ce manche dans un collier oval, où il est fixé par d'autres coins & celles de bois. Les tourillons de ce collier oval portent dans deux madriers verticaux, garnis à cet endroit d'une bande de fer percée à cet effet: ces madriers, qui ont quatre pouces six lignes d'équarrissage, se placent dans une entaille pratiquée au montant. Comme ils sont plus courts que l'entaille, on les ressere par des morceaux de bois ou des coins. Aussi l'on peut démancher les marteaux quand on le juge à propos.

Les montants dans l'intervalle desquels les marteaux se meuvent, ont deux pouces d'équarrissage; il sont assujettis par le chapeau en haut; à fleur de terre par la traverse qui porte la piece plate, & dans la terre par une troisieme piece. Il est inutile de parler de ses appuis & de la maçonnerie solide qu'il faut pour fondement à un chassis aussi fort & qui fatigue autant. *V.* là-dessus l'art. *Grosses Forges*.

L'extrémité des manches des marteaux est en tenon d'une grandeur convenable.

Il y a deux sortes de marteaux. Des marteaux à bassin qui ne servent qu'à abattre les *plates*, c'est ainsi qu'on appelle les tables destinées à faire le fil de *laiton*; le plus petit pese 20 livres, & le plus gros 50. Entre ces deux limites, il y en a du poids de 23, 24, 26, 28 livres; ils ont tous la même figure. La pointe de quelques-uns a quatre pouces de large. Il sert à battre les lames qui se couperont par filets pour faire le fil de *laiton*. Des marteaux qui ont assez la figure d'un bec de bécasse, & qu'on appelle *marteaux à cuvelete*, on bat avec ceux-ci les ouvrages concaves. Le plus petit est du poids de vingt-une livres, le plus gros du poids de trente-une; il y en a d'autres intermédiaires: ceux de cette espece, dont la pointe est arrondie, servent aux petits ouvrages concaves.

Il y a aussi deux sortes d'enclumes; les unes arrondies par un bout, pour les plates; les autres quarrées, oblongues & plates, pour les concaves.

Ces enclumes sont fixées dans un enfoncement pratiqué au tronc d'arbre qui les supporte, avec des morceaux de bois resserrés par des coins.

On voit dans nos *figures* des ouvriers qui travaillent à trois sortes d'ouvrages; l'un bat des plates qu'il tient des deux mains, les avançant peu-à-peu sous le marteau & parallelement, de maniere que le marteau frappe de toute sa surface. Quand le marteau a agi de cette maniere, l'ouvrier expose son ouvrage à ses coups, de maniere que ces seconds coups croisent les premiers.

Comme les ouvrages plats ont été coupés de maniere que posés les uns sur les autres ils forment une pyramide, & qu'ils se battent tous les uns autant que les autres; après avoir passé sous le marteau, ils ont pris un accroissement proportionné, & leurs surfaces se surpassent après le travail de la même quantité dont elles se surpassoient auparavant.

Quand les plaques ou pieces plates ont été martelées deux fois, comme j'ai dit, on les recuit, en les rangeant sur la grille du fourneau, où l'on a allumé un feu clair qui dure ordinairement une heure & demie. Lorsque le cuivre est rouge, on laisse éteindre le feu, & l'on ne touche point aux pieces qu'elles ne soient refroidies. Le bois du feu à recuire est de saule ou de noisetier.

Les pieces plates étant refroidies, on les rebat & on les recuit de nouveau. Ces manœuvres se réiterent jusqu'à ce qu'elles aient l'étendue & l'épaisseur requises. On acheve de les arrondir à la cisaille: la cisaille de cet attelier qu'on voit, même pl. n'a rien de particulier. C'est ainsi que l'on prépare une fourrure; une fourrure est une pyramide de pieces battues plates, au nombre de 3 à 400, destinées à faire des chauderons qui, tous plus petits les uns que les autres, entreront les uns dans les autres quand ils seront achevés.

Pour cet effet on prend quatre de ces pieces plates, ou de ces plates tout court, pour parler comme les ouvriers. La plus grande a neuf lignes de diametre plus que les trois autres. On place celles-ci sur le milieu de la premiere dont on rabat le bord, ce qui contient les trois autres, & on les martele toutes quatre à-la-fois. On se sert dans cette opération de marteaux à cuvelete, d'enclumes plates, & propres à la convexité qu'on veut donner. Les chaudrons se recuisent en se fabriquant, comme on a recuit les plates. Ce travail se mene avec tant d'exactitude, que tous les ouvrages se font de l'étendue rigoureuse que l'on se proposoit. Les fonds des chauderons se battent en calote, & la cire n'est pas plus douce sous sa main du modeleur, que le cuivre sous le marteau d'un bon ouvrier. La lame qu'on coupera pour le fil de *laiton*, n'a que quatre pouces de largeur, & ne se bat que d'un sens, sans croiser les coups.

Le morceau qui donne un chauderon de dix livres pesant, a 122 pouces 9 lignes de surface, sur 3 lignes d'épaisseur; & le chauderon fait, a 20 pouces 8 lignes de diametre, 10 pouces 8 lignes de hauteur, sur un sixieme de ligne d'épaisseur; ce qui, avec la surface du fond, forme 949 pouces & 1 ligne 9 points quarrés de sur-

surface. Il est vrai qu'à une sixieme de ligne d'épaisseur, la piece est foible; mais il se fait des pieces qui le sont davantage, & qui durent. On ne comprend pas dans ce calcul la superficie des rognures; mais c'est peu de chose; la plate devient presque ronde en la travaillant. On n'en sépare à la cisaille que quelques coins. Ces rognures sont vendues au poids par l'usinier au maître fondeur, qui les remet à la fonte.

Lorsque les fourrures de chauderons ou d'autres ouvrages ont reçu leur principale façon aux batteries, on les rapporte à la fonderie, où on les finit, en effaçant au marteau les marques de la batterie, & en leur donnant le poli qu'elles peuvent prendre.

Dans presque toutes les fourrures il y a des pieces dont les parties ont été plus comprimées que d'autres, qui ont des pailles ou autres défauts; de sorte que quand on les déboîte, on en trouve de percées, & même en assez grand nombre. Voici comment on y remet des pieces.

On commence par bien nettoyer le trou, en séparant tout le mauvais cuivre & arrachant les bords avec des pinces quand la piece a peu d'épaisseur, ou les coupant à la cisaille quand la piece est forte; ensuite on martele sur l'enclume les bords du trou, les rendant unis & égaux; on a une piece de l'épaisseur convenable; on l'applique au trou à boucher; on prend une pointe, & suivant avec cette pointe les bords du trou, on trace sa figure sur la piece. A cette figure on en circonscrit sur la piece une pareille, qui l'excede d'environ deux lignes. On coupe la piece sur ce second trait; on la dentelle sur toute sa circonférence, & les dents atteignent le premier trait. On replie ces dents alternativement & en sens contraire. On applique ainsi la piece au trou; on rabat les dents qui serrent les bords du trou en dessus & en dessous, on rebat sur l'enclume, & l'on soude le tout ensemble.

La soudure se fait d'une demi-livre d'étain fin d'Angleterre, de 30 livres de vieux cuivre & de 7 livres de zinc; on fait fondre le mélange. Après la fusion on le coule par petites portions dans un vaisseau plein d'eau, qu'on remue afin d'occasionner la division. Cela fait on retire la soudure de l'eau, & on la pulvérise en la battant dans des mortiers de fer. On la passe pulvérisée par de petits cribles, qui en déterminent la finesse. Il en faut de différentes grosseurs, selon les différentes épaisseurs des ouvrages à souder.

Pour faire tenir la soudure sur les dents de la piece à souder, on en fait une pâte avec de l'eau commune, & partie égale de borax; on en forme une trainée sur la dentelure; on laisse sécher la traînée; puis on passe la piece au feu, ou on la laisse jusqu'à ce que l'endroit à reboucher ait rougi.

Mais comme la couleur de la soudure differe de celle du cuivre, pour l'empêcher de paroître on a une eau rousse épaisse, faite de terre de potier & de soufre, détrempés avec de la biere, qu'on applique sur la soudure; ensuite on remet au feu, qui rend au tout une couleur si égale, qu'il faut être du métier pour découvrir ce défaut, sur-tout après que l'ouvrage a été frotté avec des bouchons d'étoffe imbibés d'eau & de poussiere ramassée sur le plancher même de l'attelier. D'ailleurs, soit par économie, soit par propreté, soit pour pallier les défauts, après qu'on a battu les pieces on les passe au tour.

Ce tour n'a rien de particulier; c'est celui des potiers d'étain. Deux poupées contiennent un arbre garni d'un rouet de poulie, sur laquelle passe une corde sans fin, qui va s'envelopper aussi sur une grande roue, qui se meut par une manivelle. Le bout de l'arbre qui tient à la poupée est en pointe; l'autre bout porte un plateau rond & un peu concave, sur lequel on fixe le fond du chauderon par une piece destinée à cet usage, dont la grande barre est concave.

Les chauderons ou autres ouvrages ne manquent jamais par les soudures: les pieces n'y feroient de tort qu'en cas qu'on voulût les remarteler, alors la piece se sépareroit.

Voici comment on donne le dernier poli aux ouvrages de cuivre. Après avoir passé les ouvrages à polir par les marteaux de bois sur les enclumes de fer à l'ordinaire, de maniere qu'il n'y reste aucune trace grossiere; on les met à tremper dans la lie de vin ou de biere, pour les dépouiller du noir qu'ils ont. Eclaircis par ce moyen, on les frotte avec le tripoli, puis avec la craie & le soufre réduits en poudre, & l'on finit avec la cendre des os de mouton. L'outil dont on se sert est une lissoire de fer, qu'on promene sur toutes les moulures & autres endroits.

Lorsqu'on a martelé & allongé une plate de cuivre en lame de 10 à 12 piés de longueur, sur quatre pouces de largeur, & un tiers ou quart de ligne d'épaisseur, on la coupe en filet pour faire le fil de *laiton*. Pour cet effet on se sert d'une cisaille affermie dans un soc profondément enfoncé en terre. Cet outil ne differe des cisailles ordinaires, qu'en ce qu'il a à l'extrémité de la branche fixée dans le soc, une pointe recourbée qui dépasse les tranchans, & qui s'éleve de 3 à 4 lignes au-dessus de la tête de la cisaille. Cette pointe a une tige qui traverse toute l'épaisseur de la tête; & comme elle peut s'en approcher ou s'en éloigner, elle détermine la dimension du fil que l'on coupe.

Pour couper la bande de cuivre, l'ouvrier la jette dans la *beuse*, *figure* 18; car c'est ainsi qu'on appelle l'espece de boîte verticale qu'on voit dans la figure citée, qui embrasse la bande, la contient & la dirige. L'ouvrier tire la bande à lui, l'engage dans les tranchans de la cisaille, pousse une de ses branches du genou, & coupe. La branche qu'il pousse du genou est garnie d'un coussin. A mesure qu'il fait des filets, il les met en rouleau, comme on les voit *figure* 19.

S'il s'agissoit de mettre en filets une bande fort épaisse, on se serviroit d'un levier mobile horisontalement, & appliqué à la branche de la cisaille que l'ouvrier pousse du genou. On a des exemples de ce méchanisme dans l'attelier de fonderie que nous avons décrit plus haut, en parlant du debit des tables coulées.

Trifilerie. Cette partie de l'usine est à deux étages. Le premier est de niveau avec les batteries; il y a une roue que l'eau fait mouvoir: cette roue n'a rien de particulier; l'eau est portée sur elle par une beuse. A l'autre étage on voit un assemblage de charpente, composée de montans assemblés solidement par le bas dans une semelle de 11 pouces d'équarrissage, & par le haut à un sommier de plancher de 15 à 18 pouces d'équarrissage. Chacun de ces montans en ont 12; ils sont percés d'une mortoise chacun, d'où partent autant de leviers mobiles autour d'un boulart qui les traverse, ainsi que les montans. Ils sont encore garnis de barres de fer, nécessaires au méchanisme & à la solidité. Vers le milieu de leur longueur, ces leviers posent sur des coussins de grosse toile, ou autre matiere molle, dont on garnit les petites traverses à l'endroit où elles reçoivent le choc des leviers quand ils sont tirés. Du reste, cette trifilerie n'a rien de différent de la trifilerie du fil de fer que nous avons décrite à l'article des *grosses forges*; *voyez* cet article. C'est la même tenaille; c'est le même mouvement; c'est le même effet.

La roue *a* à mantonets, *figure* 20, agit sur la traverse mobile *b*; cette traverse *b*, en baissant, tire à elle la partie coudée *e*; cette partie coudée *e* tire à elle les attaches de la tenaille *g*; la tenaille *h* tirée serre le fil de *laiton* & l'entraîne à-travers les trous de la filiere *K*. Cependant le mantonet de la roue *a* échappe; le levier *f* agit, repousse la partie coudée *e*; la partie coudée *e* repousse les attaches des branches de la tenaille, fait s'ouvrir la tenaille, avance la tête de cette tenaille jusques vers la filiere; la roue *a* continue de tourner; un autre mantonet agit en *b*, qui retire la partie coudée *e*; cette partie retire les attaches de la tenaille; la tenaille se referme; en se refermant elle resserre le fil; le fil resserré est forcé de suivre & de passer par le trou de la filiere, & ainsi de suite.

Ce qui s'exécute d'un côté de la *figure* citée, s'exécute de l'autre. On multiplie les tenailles & les leviers à discrétion. On voit, *figure* 19, quatre leviers & autant de tenailles.

La *figure* 21 montre le méchanisme de la tenaille; 1 est l'étrier qui entre dans le bout de la partie coudée; 2 est le tirant de l'attache des branches de la tenaille; 3 sont les attaches de ces branches; 4 est la tenaille; les parties latérales 5, 6 servent à diriger la tenaille dans ses allées & venues. Le reste est le détail desassemblé de la machine.

On voit à l'extrémité de l'attelier planche 5. une espece de fourneau avec sa grille; c'est-là qu'on fait recuire le fil de *laiton* lorsqu'il a passé aux filieres. La chaudiere contient du suif de Moscovie, pour graisser à chaud le fil coupé sur la plate, au premier tirage seulement.

La filiere 9, *figure* 19, est engagée dans deux crochets enfoncés dans l'établi. Il y a encore un étrier de fer contre lequel elle porte.

Il faut dans cet attelier un petit étau & des limes, pour préparer le bout du fil à passer par le trou de la filiere.

Il y a de plus une pelote de suif de Moscovie qui tient à la filiere du côté de l'introduction du fil, & qui le frotte sans cesse. Au

Au reste, comme il faut que dans toutes les parties de cette machine le mouvement soit doux, on doit les tenir bien graissées.

On voit d'espace en espace derriere les filieres, des montans 10 avec des chevilles; c'est-là qu'on accroche les paquets de fil de fer à mesure qu'il se font.

Le plan sur lequel la tenaille posée est incliné. Sur ce plan il y a deux portions de fil de fer en arc, qui détermine la quantité de son ouverture: par cette précaution elle n'échappe jamais le fil de fer.

On voit, *figure* 22, la tenaille & ses attaches: c'est encore elle qu'on voit *figure* 23; *a* est son profil; *b*, une piece quarrée où entre la queue de la tenaille, & qui dirige son mouvement entre les jumelles; *c*, la clé qui arrête sa queue dans la piece quarrée.

La *figure* 24 est une piece qui s'ajuste aux attaches de la tenaille; *e*, cette piece; *f* & *g*, autres pieces d'assemblage.

On voit, *figure* 25. Pl. III. en *A* le dessus d'un fourneau; en *B* la grille; en *C* les creusets.

Les *figures* 26 & 27 sont les tours à creuset & à calotte.

Le reste, ce sont les différens instrumens de la fonderie dont nous avons parlé. 1, etnet ou pince à ranger le creuset; 2, 3, attrappe ou pince; 4, havet; 5, bouriquet; 6, palette; 7, tenaille double; 8, polichinelle; 9, 10, 11, divers ringards; 12, 13, pinces; 14, 15, autres ringards ou fourgons; 16, batte.

Voici l'état des échantillons qu'un naturaliste, qui visite une manufacture telle que celle que nous venons de décrire, se procurera. 1, de la calamine brute, telle qu'on la tire de la mine; 2, de la calamine calcinée & prête à être broyée; 3, du cuivre rouge; 4, du vieux cuivre; 4, de la tutie; 5, du cuivre de l'épaisseur dont on coule les tables; 6, du cuivre battu; 7, de la terre à creuset brute, préparée & recuite.

Avant l'année 1595 on battoit tous les cuivres à bras; en 1595 les batteries furent inventées. La premiere fut établie sur la Meuse. L'inventeur obtint pour sa machine un privilege exclusif. Cette machine renversoit les établissemens anciens des fondeurs & batteurs de cuivre; car quoique ces martinets ne fussent pas en grand nombre, elle faisoit plus d'ouvrage en un jour que dix manufacturiers ordinaires n'en pouvoient faire en dix jours. Les fondeurs & batteurs anciens songerent donc à faire révoquer le privilége; pour cet effet ils assemblé-tous leurs ouvriers avec leurs femmes & leurs enfans; & à la tête de cette multitude, vêtue de leurs habits de travail, ils allerent à Bruxelles, se jetterent aux piés de l'Infante Isabelle, qui en eut pitié, accorda une récompense à l'inventeur des batteries, & permit à tout le monde de construire & d'user de cette machine.

Il n'y a pas deux partis à prendre avec les inventeurs de machines utiles; il faut, ou les récompenser par le privilége exclusif, ou leur accorder une somme proportionnée à leur travail, aux frais de leurs expériences, & à l'utilité de leur invention; sans quoi il faut que l'esprit d'industrie s'éteigne, & que les arts demeurent dans un état d'engourdissement. Le privilége exclusif est une mauvaise chose, en ce qu'il restraint du moins pour un tems les avantages d'une machine à un seul particulier, lorsqu'ils pourroient être étendus à un grand nombre de citoyens, qui tous en profiteroient.

Un autre inconvénient, c'est de ruiner ceux qui s'occupoient, avant l'invention, du même genre de travail, qu'ils sont forcés de quitter; parce que leurs frais sont les mêmes, & que l'ouvrage baisse nécessairement de prix: donc il faut que le gouvernement acquierre à ses dépens toutes les machines nouvelles & d'une utilité reconnue, & qu'il les rende publiques; & s'il arrive qu'il ne puisse pas faire cette dépense, c'est qu'il y a eu & qu'il y a encore quelque vice dans l'administration, un défaut d'économie qu'il faut corriger.

Ceux qui réfléchissent ne seront pas médiocrement étonnés de voir la calamine, qu'ils prendront pour une terre, se métalliser en s'unissant au cuivre rouge, & ils ne manqueront pas de dire, pourquoi n'y auroit-il pas dans la nature d'autres substances propres à subir la même transformation en se combinant avec l'or, l'argent, le mercure? Pourquoi l'art n'en prépareroit-il pas? Les prétentions des Alchymistes ne sont donc pas mal fondées.

Il n'y a pas plus de 5 ou 6 ans que ce raisonnement étoit sans réponse; mais on a découvert depuis que la calamine n'étoit qu'un composé de terre & de zinc; que c'est le zinc qui s'unit au cuivre rouge, qui change sa couleur & qui augmente son poids, & que le *laiton* rentre dans la classe de tous les alliages artificiels de plusieurs métaux différens.

Si le cuivre rouge devient jaune par l'addition de la calamine, c'est que le zinc est d'un blanc bleuâtre, & qu'il n'est pas difficile de concevoir comment un blanc bleuâtre fondu avec une couleur rouge, donne un jaune verdâtre, tel qu'on le remarque au *laiton*.

La merveille que les ignorans voyent dans l'union de la calamine au cuivre rouge, & les espérances que les Alchymistes fondent sur le zinc, s'évanouissent donc aux yeux d'un homme un peu instruit.

LAITRON, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *sonchus*, genre de plante à fleur, composée de demi-fleurons, portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice épais qui prend une figure presque conique en meurissant. Dans la suite les embryons deviennent des semences garnies d'aigrettes & attachées à la couche. Tournefort, *Inst. rei herb*. *Voyez* PLANTE.

Des 13 especes de *laitrons* de Tournefort, ou des 15 de Boerhaave, j'en décrirai deux générales, qui sont les plus communes, & qui d'ailleurs sont employées en Medecine, le *laitron rude* ou *épineux*, & le *laitron doux* ou *uni*.

Le *laitron rude* ou *épineux* est appellé *sonchus asper* par Gérard & autres; *sonchus asper*, *laciniatus* par Tournefort J. R. H. 474; *sonchus minor*, *laciniosus*, *spinosus* par J. B. 2. 1026; en anglois *the prickly sow-thistle*.

Sa racine est fibreuse & blanchâtre; sa tige est creuse angulaire, cannelée, haute d'environ deux piés & chargée de feuilles, dont les plus basses sont longues, roides, dentelées par les bords, d'un verd foncé, luisantes, garnies d'épines, piquantes. Les feuilles qui croissent sur la tige, & qui l'environnent pour ainsi dire, ont deux oreilles rondelettes, & sont moins coupées que les feuilles inférieures. Ses fleurs croissent en grand nombre au sommet de la tige; elles sont composées de demi-fleurons, & ressemblent à celles de la dent de lion, mais elles sont plus petites & d'un jaune plus pâle. La partie inférieure des pétales est panachée de pourpre. Elles sont placées dans des calices écailleux & longuets. Elles dégénerent en un duvet, qui contient des semences menues & un peu applaties.

Le *laitron doux* ou *uni*, que le vulgaire appelle *laceron doux*, *palais de lievre*, se nomme en Botanique, *sonchus lævis*, *sonchus laciniatus*, *latifolius*, *sonchus laciniatus*, *non spinosus*; en anglois, *the smooth sow-thistle*.

Elle pousse une tige à trois piés de haut, creuse, tendre & cannelée. Ses feuilles sont unies, lisses & sans piquans, dentelées dans leurs bords, remplies d'un suc laiteux, rangées alternativement, les unes attachées à de longues queues, & les autres sans queues. Ses fleurs naissent aux sommités de la tige & des branches par bouquets à demi-fleurons, jaunes, quelquefois blancs. Quand ces fleurs sont passées, il leur succede des fruits qui renferment de petites semences oblongues, brunes, rougeâtres, garnies chacune d'une aigrette.

Ces deux *laitrons* fleurissent en Mai & Juin; ils croissent par-tout, dans les blés, dans les vignobles, sur les levées & le long des chemins. Ils rendent, quand on les broye, un suc laiteux & amer. Ils contiennent un peu de sel, semblable à l'oxysal diaphorétique de sala, dissous dans beaucoup de soufre; d'où vient que les Medecins attribuent à ces plantes des propriétés adoucissantes, rafraîchissantes & modérément fondantes; mais les jardiniers curieux les regardent comme des herbes pullulantes, nuisibles, qui prennent par-tout racine, à cause de leurs semences à aigrettes; de sorte qu'ils ne cessent de les arracher de leurs jardins pour les donner au bétail, lequel s'en accommode à merveille. (*D. J.*)

LAITRON, (*Mat. med.*) *laitron* ou *laceron doux*, *palais de lievre*; *laitron* ou *laceron épineux*, & *petit laitron* ou *terre-crêpe*. Ces plantes sont comptées parmi les rafraîchissantes destinées à l'usage intérieur. Elles sont peu d'usage. (*b*)

LAITUE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *lactuca*, genre de plante à fleur, composée de plusieurs demi-fleurons, portés chacun sur un embryon, & soutenus par un calice écailleux, grêle & oblong. L'embryon devient dans la suite une semence garnie d'une aigrette. Ajoûtez aux caracteres de ce genre le port de la plante entiere. Tournefort, *Inst. rei herbariæ*. *Voyez* PLANTE.

Le mot de *laitue*, en françois comme en latin, vient du suc laiteux que cette plante répand, quand on la rompt. Tournefort compte 23 especes de *laitues*, & Boerhaave 55, dont la plûpart sont cultivées, & les autres sont sauvages.

La *laitue* que l'on cultive & que l'on forme, est très-variée en grosseur, en couleur, ou en figure. Elle est blanche, noire, rouge, pommée, crêpue, lisse, découpée. De-là vient le nombre étendu de ses différentes espe-

eſpeces, entre leſquelles il y en a trois principales d'un uſage fréquent, ſoit en aliment, ſoit en guiſe de remede; ſavoir, 1°. la *laitue* ordinaire qui n'eſt point pommée, *lactuca ſativa*, *non capitata*, des Botaniſtes; 2°. la *laitue* pommée, *lactuca capitata*; 3°. la *laitue* romaine, *lactuca romana*, *dulcis*.

La *laitue* commune, qui n'eſt point pommée, a la racine ordinairement longue, annuelle, épaiſſe & fibreuſe. Ses feuilles ſont oblongues; larges, ridées, liſſes, d'un verd-pâle, remplies d'un ſuc laiteux, agréable quand elle commence à grandir, & amer quand elle vieillit. Sa tige eſt ferme, épaiſſe, cylindrique, branchue, feuillée, haute d'une coudée & demie, & plus. Ses rameaux ſont encore diviſés en d'autres plus petits, chargés de fleurs, & écartés en maniere de gerbes. Ses fleurs ſont compoſées de pluſieurs demi-fleurons, jaunâtres, portés ſur des embryons, & renfermés dans un calice écailleux, foible, oblong, & menu; quand ces fleurs ſont paſſées, il leur ſuccede de petites ſemences garnies d'aigrettes, pointues par les deux bouts, oblongues, applaties, cendrées. On la ſeme dans les jardins.

La *laitue pommée* a les feuilles plus courtes, plus larges, plus rondes à l'extrémité que celles de la *laitue* ordinaire, plates, liſſes, & formant bientôt une tête arrondie de la même maniere que le choux. Sa graine eſt ſemblable à celle de la précédente, mais noire. On ſeme cette *laitue* pendant toute l'année dans les potagers. On l'arrache quand elle eſt encore tendre, & on la tranſplante dans des terres bien fumées. Par-là ſes feuilles deviennent plus nombreuſes, & mieux pommées. Quand elle eſt panachée de blanc, de pourpre & de jaune, on l'appelle *laitue panachée* ou *laitue* de Siléſie, *lactuca ſativa*, *maxima*, *Auſtriaca*, *capitata*, *variegata*, I. R. H. 473.

La *laitue romaine*, dite *chicons* par le vulgaire, a la feuille plus étroite & plus longue, plate, ſans rides & ſans boſſelures, peu ſinuée, & garnie en-deſſous de petites épines le long de la côte. Sa fleur & ſa tige ſont ſemblables à celles de la *laitue* ordinaire; mais ſes graines ſont noires. On lie enſemble ſes feuilles avec de la paille, quand elles grandiſſent, ce qui les rend très-blanches & plus tendres que les autres.

Les Botaniſtes connoiſſent auſſi pluſieurs ſortes de *laitues* ſauvages; l'ordinaire, nommée ſimplement *lactuca ſylveſtris*, a la racine plus courte & plus petite que celle de la *laitue* cultivée. Ses feuilles ſont placées ſans ordre; elles ſont oblongues, mais petites, étroites, ſinuées & découpées profondément des deux côtés, armées d'épines un peu rudes le long de la côte qui eſt au-deſſous, & remplies d'un ſuc laiteux. Sa tige eſt au moins haute d'une coudée; elle eſt épineuſe à ſon commencement, & partagée à ſon ſommet en pluſieurs petits rameaux, chargés de petites fleurs jaunes ſemblables à celles de la *laitue* des jardins. Quand ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des ſemences garnies d'aigrettes & noirâtres. On trouve cette *laitue* dans les haies, ſur les bords des chemins, dans les vignes & les potagers; elle fleurit en Juin & Juillet. Elle eſt d'uſage en Medecine, & paroît plus déterſive que la *laitue* cultivée, ſon ſuc eſt hypnotique.

Il eſt fort ſurprenant que la *laitue*, plante aqueuſe & preſque inſipide, donne dans l'analyſe une ſi grande quantité de ſel urineux, qu'on en tire davantage que de beaucoup d'autres plantes bien plus ſavoureuſes. Son ſel eſſentiel nitreux ſe change preſque tout, par le moyen du feu dans la diſtillation, en un ſel alkali, ſoit fixe, ſoit volatil.

Au reſte, les *laitues* ont toujours tenu le premier rang parmi les herbes potageres; les Romains en particulier en faiſoient un de leurs mets favoris. D'abord ils les mangeoient à la fin du repas; enſuite, ſous Domitien, cette mode vint à changer, & les *laitues* leur ſervirent d'entrée de table. Elles ſont agréables au goût, elles rafraîchiſſent, humectent, fourniſſent un chyle doux, délayé, fluide; elles moderent l'acrimonie des humeurs par leur ſuc aqueux & nitreux. En conſéquence, elles conviennent aux tempéramens bilieux, robuſtes & reſſerrés. Auguſte, attaqué d'hypocondrie, ſe rétablit par le ſeul uſage des *laitues*, d'après le conſeil de Muſa ſon premier medecin, à qui le peuple romain, dit Suétone, fit dreſſer pour cette cure une belle ſtatue auprès du temple d'Eſculape.

Les Pythagoriciens croyoient que les *laitues* éteignoient les feux de l'amour; c'eſt pourquoi Callimaque aſſure que Venus, après la mort d'Adonis, ſe coucha ſur un lit de *laitues* pour modérer la violence de ſa paſſion; & c'eſt par la même raiſon qu'Eubalus le comique appelle cette herbe *la nourriture des morts*. (*D. J.*)

LAITUE, (*Jardinage*.) la culture de cette plante, dont il ſe fait une ſi grande conſommation, a été épuiſée en France par la Quintinie, Chomel, Liger, l'auteur de l'*Ecole du potager*, &c. & en Angleterre par Bradley & Miller; nous y renvoyons les curieux.

Nous remarquerons ſeulement que la graine de toutes ſortes de *laitues* eſt aiſée à recueillir, mais l'embarras eſt de l'avoir bonne. Il faut d'abord préférer celle des *laitues* qui ont été ſemées de bonne-heure au printemps, ou qui ont paſſé l'hiver en terre. Quand vos *laitues* montent en fleurs, on choiſit les piés dont on veut avoir la graine; on les accôte les uns après les autres tout debout contre les lates des contre-eſpaliers, où on les laiſſe bien mûrir & deſſécher; enſuite on les coupe, & on les étend ſur un gros linge, dans un lieu ſec, pour faire encore reſſécher les graines. On bat la plante quand la graine eſt bien ſeche, on la nettoye de ſa bâle, on la ſerre dans un endroit où les ſouris & la vermine n'ayent point d'accès, en mettant chaque eſpece de graine à part. Malgré ces précautions, il arrive ſouvent que les graines bien recueillies, bien choiſies, ſans mélange, bien ſéchées, bien conſervées, dégénerent ſi on les reſeme dans le même jardin où elles ont été recueillies; c'eſt pourquoi il faut avoir un correſpondant aſſuré, qui recueille comme vous tous les ans la graine dont vous avez beſoin, & en faire un échange avec lui; tous les deux y trouveront leur avantage. Cette derniere obſervation mérite l'attention des Fleuriſtes, qui doivent ſur-tout la mettre en pratique pour les fleurs qu'ils cultivent. (*D. J.*)

LAITUE, (*Diete & Mat. med.*) on connoit aſſez les uſages dietetiques des différentes eſpeces de *laitues* que nous cultivons dans nos jardins: on les mange en ſalade, on les fait entrer dans les potages & dans pluſieurs ragoûts; on ſert encore la *laitue* cuite à l'eau & convenablement aſſaiſonnée ſous différentes viandes rôties.

La *laitue* eſt fade & très-aqueuſe; elle fournit donc un aliment peu ſtimulant qui convient par conſéquent aux eſtomacs chauds & ſenſibles; par une ſuite des mêmes qualités, elle doit rafraîchir, tenir le ventre libre, diſpoſer au ſommeil, *&c.* ſurtout lorſqu'on la mange crue & en grande quantité, comme les gens du peuple le font preſque journellement à Paris pendant l'été: car il eſt bien difficile d'évaluer l'effet de quelques feuilles de *laitue* mangées en ſalade dans un repas compoſé de différens mets. La *laitue* cuite mangée avec le potage ou avec les viandes, ne peut preſque être regardée que comme une eſpece d'éponge chargée de jus ou de bouillon.

Ses propriétés medicinales ſe réduiſent auſſi à rafraîchir & à relâcher, ou, ce qui eſt la même choſe, la *laitue* eſt vraiment diluante & émolliente. *Voyez* DILUANT & EMOLLIENT.

C'eſt à ce titre qu'on fait entrer ſes feuilles dans les bouillons & les apozemes rafraîchiſſans, dans les lavemens émolliens & relâchans, dans les décoctions émollientes deſtinées à l'uſage extérieur, dans les cataplaſmes, *&c.*

Les Medecins ont obſervé depuis long-tems une vertu narcotique dans les *laitues*. Galien rapporte que dans ſa vieilleſſe il ne trouva point de meilleur remede contre les inſomnies, auxquelles il fut ſujet, que de manger des *laitues* le ſoir, ſoit crues, ſoit bouillies.

Le même auteur avance que le ſuc exprimé de *laitue* donné à la doſe de deux onces, eſt un poiſon mortel, quoique les feuilles priſes en une beaucoup plus grande quantité qu'il n'en faut pour en tirer ce ſuc, ne faſſent aucun mal. Cette prétention, que les Medecins ont apparemment divulguée, car elle eſt en effet fort connue, eſt démentie par l'expérience.

Les *laitues* ont paſſé pour diminuer la ſemence & le feu de l'amour; on les a accuſées auſſi d'affoiblir la vûe ſi l'on en faiſoit trop d'uſage; mais ce ſont encore ici des erreurs populaires.

Les ſemences de *laitue*, qui ſont émulſives, ſont comptées parmi les quatre ſemences froides mineures. *Voyez* SEMENCES FROIDES.

On conſerve dans les boutiques une eau diſtillée de *laitue* qui n'eſt bonne à rien. *Voyez* EAUX DISTILLÉES.

Les feuilles de *laitue* entrent dans l'onguent populeum; ſes ſemences dans le ſyrop de jujube, dans celui de tortue & dans le *requies Nicolai*. (*b*)

LALA, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) titre d'honneur que donnent les ſultans aux viſirs & à un grand de l'empire. Suivant ſon étymologie, il ſignifie *tuteur*, parce qu'ils ſont les gardiens & les tuteurs des freres du ſultan. *Voyez* Cantemir, *hiſt. othomane*.

LALAND, *Lalandia*, (*Géog.*) petite île du royaume de Danemark, dans la mer Baltique; elle eſt très-fertile en blé. Elle n'a aucune ville, mais ſeulement

quel-

quelques lieux fortifiés, comme Naxchow, Parkoping, Nysted. Cette île a huit milles d'orient en occident, & cinq du nord au sud. *Longit.* 29. 20--55. *latitudine* 54. 48--53. (*D. J.*)

LALETANI, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Espagne, qui faisoit partie de la Catalogne d'aujourd'hui, & occupoit Barcelone, & ses environs. (*D. J.*)

LALLUS, s. m. (*Hist. anc. Mytholog.*) nom d'une divinité des anciens qui étoit invoquée par les nourrices pour empêcher les enfans de crier, & les faire dormir. C'est ce que prouve un passage d'Ausone:

Hic iste qui natus tibi
Flos flosculorum Romuli,
Nutricis inter lemmata
Lallique somniferos modos
Suescat peritis fabulis
Simul jocari & discere.

Peut-être aussi n'étoient-ce que des contes ou des chansons qu'on faisoit aux petits enfans pour les faire dormir. *Voyez Ephemérides natur. curios. Centuria V. & VI.*

LALONDE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) espece de jassemin de l'île de Madagascar. Il a les feuilles plus grandes que celui d'Europe; il croît en arbrisseau, sans ramper ni s'attacher à d'autres arbres. Sa fleur répand une odeur merveilleuse.

LAMA, s. m. (*terme de Relation.*) Les *lamas* sont les prêtres des Tartares asiatiques, dans la Tartarie chinoise.

Ils font vœu de célibat, sont vêtus d'un habit particulier, ne tressent point leurs cheveux, & ne portent point de pendans d'oreilles. Ils font des prodiges par la force des enchantemens & de la magie, récitent de certaines prieres en maniere de chœurs, sont chargés de l'instruction des peuples, & ne savent pas lire pour la plûpart; vivent ordinairement en communauté, ont des supérieurs locaux, & audessus de tous, un supérieur général qu'on nomme le *dalai-lama*.

C'est-là leur grand pontife, qui leur confere les différens ordres, décide seul & despotiquement tous les points de foi sur lesquels ils peuvent être divisés; c'est, en un mot, le chef absolu de toute leur hiérarchie.

Il tient le premier rang dans le royaume de Tongut par la vénération qu'on lui porte, qui est telle que les princes tartares ne lui parlent qu'à genoux, & que l'empereur de la Chine reçoit ses ambassadeurs, & lui en envoie avec des présens considérables. Enfin, il s'est fait lui-même, depuis un siécle, souverain temporel & spirituel du Tibet, royaume de l'Asie, dont il est difficile d'établir les limites.

Il est regardé comme un dieu dans ces vastes pays; l'on vient de toute la Tartarie, & même de l'Indostan lui offrir des hommages & des adorations. Il reçoit toutes ces humiliations de dessus un autel, posé au plus haut étage du pagode de la montagne de Pontola, ne se découvre & ne se leve jamais pour personne; il se contente seulement de mettre la main sur la tête de ses adorateurs pour leur accorder la remission de leurs péchés.

Il confere différens pouvoirs & dignités aux *lamas* les plus distingués qui l'entourent; mais dans ce grand nombre, il n'en admet que deux cens au rang de ses disciples, ou de ses favoris privilégiés; & ces deux cens vivent dans les honneurs & l'opulence, par la foule d'adorateurs & de présens qu'ils reçoivent de toutes parts.

Lorsque le grand *lama* vient à mourir, on est persuadé qu'il renaît dans un autre corps, & qu'il ne s'agit que de trouver en quel corps il a bien voulu prendre une nouvelle naissance; mais la découverte n'est pas difficile, ce doit être, & c'est toujours dans le corps d'un jeune *lama* privilégié qu'on entretient auprès de lui; & qu'il a par sa puissance désigné son successeur secret au moment de sa mort.

Ces faits abrégés, que nous avons puisés dans les meilleures sources, doivent servir à porter nos réflexions sur l'étendue des superstitions humaines, & c'est le fruit le plus utile qu'on puisse retirer de l'étude de l'Histoire. (*D. J.*)

LAMA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Lusitanie, au pays des Vettons, selon Ptolomée, *liv. II. chap. v.* Quelques-uns croient que c'est *Lamégal*, village de Portugal, dans la province de Trallos-mortes, à 7 lieues nord de Guarda. (*D. J.*)

LAMANAGE, s. m. (*Marine.*) c'est le travail & la manœuvre que font les matelots ou mariniers pour entrer dans un port & dans une riviere, ou pour en sortir, sur-tout lorsque l'entrée en est difficile.

LAMANEUR, s. m. (*Marine.*) pilote *lamaneur*, Locman. Ce sont des pilotes pratiques des ports & des entrées des rivieres, qui y font leur résidence, & que l'on prend pour l'entrée & la sortie de ces endroits, lorsqu'on ne les connoît pas bien, ou qu'il y a des dangers ou des bancs qu'il faut éviter. L'ordonnance de la marine de 1681, *liv. IV. tit. III.* traite des pilotes *lamaneurs*, de leurs fonctions, de l'examen qu'ils doivent subir avant d'être reçus, de leurs salaires, de leurs privileges, & des peines auxquelles il sont condamnés, si par ignorance ou par méchanceté ils avoient causé la perte d'un bâtiment, qu'ils seroient chargés de conduire. Voici comme l'ordonnance s'explique à ce sujet, *art. xviij.* „ Les *lamaneurs* qui par ignorance auront „ fait échouer un bâtiment, seront condamnés au fouet, „ & privés pour jamais du pilotage; & à l'égard de ce„ lui qui aura malicieusement jetté un navire sur un banc „ ou rocher, ou à la côte, il sera puni du dernier sup„ plice, & son corps attaché à un mât planté près le „ lieu du naufrage „.

LAMANTIN, *manati*, s. m. (*Hist. nat.*) animal amphibie, qui a été mis au nombre des poissons par plusieurs naturalistes, & qui a été regardé comme un quadrupede par ceux qui l'ont mieux observé. Cet animal a beaucoup de rapport à la vache marine, & au phoca ou veau de mer; il paroît qu'il doit passer comme eux pour quadrupede. Le *lamantin* a depuis dix jusqu'à quinze piés de longueur, & même davantage, & six ou sept piés de largeur; il pese depuis soixante dix jusqu'à cent ou deux cent livres; on prétend même qu'il s'en trouve du poids de neuf cent livres. La tête est oblongue, ronde; elle a quelque ressemblance avec celle d'un bœuf; mais le muffle est moins gros, & le menton est plus épais; les yeux sont petits; il n'y a que de petits trous à l'endroit des oreilles; les levres sont grandes; il sort de la bouche deux dents longues d'un ampan, & grosses comme le pouce; le col est très-gros & fort-court; cet animal a deux bras courts, terminés par une sorte de nageoire composée comme une main de cinq doigts qui tiennent les uns aux autres par une forte membrane, & qui ont des ongles courts: c'est à cause de ces sortes de mains que les Espagnols ont appellé cet animal *manates* ou *manati*; il n'y a aucune apparence de piés à la partie postérieure du corps qui est terminée par une large queue. Les *lamantins* femelles ont sur la poitrine deux mammelles arrondies; celles d'un individu long de quatorze piés neuf pouces, avoient sept pouces de diametre, & quatre pouces d'élévation; le mammelon étoit long de deux ou trois pouces d'élévation, & avoit un pouce de diametre. Les parties de la génération ressemblent à celles des autres quadrupedes, & même à celles de l'homme & de la femme. La peau du *lamantin* est épaisse, dure, presqu'impénétrable, & revêtue de poils rares, gros, & de couleur cendrée ou mêlée de gris & de brun.

Cet animal broute l'herbe commune & l'algue de mer sur les bords de l'eau sans en sortir; on prétend qu'il ne peut pas marcher, & qu'étant engagé dans quelque anse, d'où il ne puisse pas sortir avec le reflu, il demeure sur le sable, sans pouvoir s'aider de ses bras; d'autres assurent qu'il marche, ou au moins qu'il se traîne sur la terre; il jette des larmes; il se plaint lorsqu'on le tire de l'eau; il a un cri, il soupire; c'est à cause de cette sorte de lamentation qu'il a été appellé *lamantin*; ce gémissement est bien différent du chant; cependant on croit que cet animal a donné lieu à la fable des sirennes; lorsqu'il porte ses petits entre ses bras, & qu'on le voit hors de l'eau avec ses mamelles & sa tête, on pourroit peut-être y appercevoir quelques rapports avec la figure chimérique des sirennes. Le *lamantin* aime l'eau fraîche; aussi ne s'éloigne-t-il guere des côtes; on le trouve à l'embouchure des grandes rivieres, en divers lieux de l'Afrique, dans la mer rouge, dans l'île de Madagascar, à Manaar près de Ceylan, aux îles Moluques, Philippines, Lucayes, & Antilles, dans la riviere des Amazonnes; au Brésil, à Surinam, au Pérou, &c. Cet animal est timide; il s'apprivoise facilement; ses principaux ennemis sont le crocodile & le requin; il porte ordinairement deux petits à-la-fois; lorsqu'il les a mis bas, il les approche de ses mamelles avec ses bras; ils se laissent prendre avec la mere, lorsqu'elle n'a pas encore cessé de les nourrir. La chair du *lamantin* est très-bonne à manger, blanche & fort saine: on la compare pour le goût à celle du veau, mais elle est plus ferme; sa graisse est une sorte de lard qui a jusqu'à quatre doigts d'épaisseur, ou en fait des lardons & des bardes pour les autres viandes; on le mange fondu sur le pain comme du beurre; il ne se rancit pas si aisément que d'autres grais-

graisses; on trouve dans la tête du *lamantin*, quatre pierres de différentes grosseurs, qui ressemblent à des os: elles sont d'usage en Medecine.

On tue le *lamantin* tandis qu'il paît sur le bord des rivieres; lorsqu'il est jeune, il se prend au filet. Dans le continent de l'Amérique, lorsque les pêcheurs voient cet animal nager à fleur d'eau, ils lui jettent depuis leur barque ou leur canot, des harpons qui tiennent à une corde menue mais forte. Le *lamantin* étant blessé, s'enfuit: alors on lâche la corde à l'extrémité de laquelle est lié un morceau de bois ou de liege, pour l'empêcher d'être submergée entierement, & pour en faire appercevoir le bout: le poisson ayant perdu son sang & ses forces, aborde au rivage. *Voyez* l'*Hist. nat. des animaux*, par MM. Arnauld de Nobleville, & Salerne, *tom. V. Voyez* QUADRUPEDE.

LAMAO, (*Géog.*) petite île de l'Océan oriental, à 4 lieues de la côte de la Chine; elle est dans un endroit bien commode, entre les trois grandes villes de Canton, de Thieuchen, & de Chinchen. (*D. J.*)

LAMBALE, (*Géog.*) petite ville de France dans la haute-Bretagne, chef-lieu du duché de Penthievre, au diocèse de Saint Brieux, à cinq lieues de cette ville, & à quinze de Rennes. *long.* 15. 4. *lat.* 48. 28.

C'est au siege de *Lambale* en 1591, que fut tué le fameux François de la Noue, surnommé *Bras-de-fer*; il eut le bras fracassé d'un coup de canon en 1570, à l'action de Fontenay; on le lui coupa, & on lui en mit un postiche de ce métal. La Noue étoit tout ensemble le premier capitaine de son tems, le plus humain & le plus vertueux. Ayant été fait prisonnier en Flandres en 1580, après un combat desespéré, les Provinces-unies offrirent pour son échange le comte d'Egmont, le Comte de Champigni, & le Baron de Selles; mais plus ils témoignoient par cette offre singuliere l'idée qu'ils avoient du mérite de la Noue, moins Philippe II. crut devoir acquiescer à son élargissement; il ne l'accorda que cinq ans après, sous condition qu'il ne serviroit jamais contre lui; que son fils Téligny alors prisonnier du duc de Parme, resteroit en ôtage, & qu'en cas de contravention, la Noue payeroit cent mille écus d'or. Général des troupes, il n'avoit pas cent mille sols de bien. Henri IV. par un sentiment héroïque, répondit pour lui, & engagea pour cette somme les terres qu'il possédoit en Flandres. Les ducs de Lorraine & de Guise voulurent aussi par des motifs de politique, devenir cautions de ce grand homme; il a laissé des mémoires rares & précieux. Amyraut a donné sa vie; tous les Historiens l'ont comblé d'éloges; mais personne n'en a parlé plus souvent, plus dignement, & avec plus d'admiration que M. de Thou. *Voye*-le, si vous êtes encore sensible au noble récit des belles choses. (*D. J.*)

LAMBDA, s. m. (*Gramm.*) *Voyez l'art.* L.

LAMBDOIDE, adj. masc. *en Anatomie*, est le nom que l'on donne à la troisieme suture propre du crâne, parce qu'elle a la figure d'un *lambda* grec. *Voyez* SUTURE.

On la nomme quelquefois par la même raison, *ypsiloïde*, comme ayant quelque ressemblance avec l'*upsilon* grec. *Voyez* UPSILOÏDE.

On appelle angle *lambdoïde*, une apophyse de l'os des tempes, qui forme une partie de cette suture.

LAMBEAU, s. m. (*Gramm. & Art. méchaniq.*) morceau d'étoffe déchirée. Mettre en *lambeaux*, c'est déchirer. *Voyez les art. suiv.*

LAMBEAU, (*Chapellier.*) c'est un morceau de toile neuve & forte, qui est taillée en pointe, de la forme des capades, & que l'on met entre chacune, pour les empêcher de se joindre, ou, comme ils disent, de se feutrer ensemble, tandis qu'on les bastit, pour en former un chapeau. C'est proprement le *lambeau* qui donne la forme à un chapeau, & sur lequel chaque capade se moule. *Voy.* CHAPEAU & *nos fig.*

LAMBEAU, *terme de Chasse*, c'est la peau velue du bois de cerf qu'il dépouille, & qu'on trouve au pié du freouer.

LAMBEL, s. m. (*Blason.*) espece de brisure la plus noble de toutes; elle se forme d'un filet qui se place ordinairement au milieu & le long du chef de l'écu, sans qu'il touche ses extrémités. Sa largeur doit être de la neuvieme partie du chef; il est garni de pendans qui ressemblent au fer d'une coignée, ou plûtôt aux gouttes de la frise de l'ordre dorique, qu'on voit sous les triglyphes. Quand il y a plus de trois pendans, il en faut spécifier le nombre. Il y en a quelquefois jusqu'à six dans les écus de cadets. Le *lambel* distingue les cadets des aînés.

LAMBESC, (*Géog.*) en latin moderne, *lambescum*, petite ville de France en Provence, à 4 lieues d'Aix. *Long.* 23. 7. *lat.* 43. 32. (*D. J.*)

LAMBESE, *lambæsa*, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Afrique dans la Numidie, dont Antonin & Ptolomée parlent plus d'une fois; elle étoit un des siéges épiscopaux du pays. Il s'y tint un concile vers l'an 240 de J. C. Baudrand dit que c'est une ville de Barbarie, au royaume d'Alger & de Constantine, sur la riviere de Suffegmar; il la nomme *lambesca*. (*D. J.*)

LAMBITIF, adj. *terme de Pharmacie*, qui n'est pas fort en usage; il signifie un médicament qu'on prend en séchant au bout d'un bâton de réglisse.

C'est la même chose que ce qu'on appelle autrement *linctus*, *looch*, & *éclegme*. *Voyez* LOOCH.

LAMBOURDES, s. f. (*Jardinage.*) ce sont de petites branches, maigres, longuettes, de la grosseur d'un fétu, plus communes aux arbres à pepin, qu'aux fruits à noyaux. Ces branches ont des yeux plus gros & plus serrés que les branches à bord, & jamais elles ne s'élevent droit comme elles, mais toujours sur les côtés, & en maniere de dard. On peut dire que les *lambourdes* sont les sources fécondes des fruits; c'est d'elles principalement que naissent les bons boutons. La coutume est de les casser par les bouts, à dessein de les décharger, & de peur qu'elles n'aient à nourrir par la suite un trop grand nombre de boutons à fruit qui avorteroient.

LAMBOURDES, (*Charpente.*) ce sont des pieces de bois que l'on met le long des murs & le long des poutres, sur des corbeaux de bois, de fer ou de pierre pour soutenir les bouts des solives lorsqu'elles ne portent point dans les murs ni sur les poutres. *Voyez nos fig.*

LAMBREQUIN, s. m. *terme de Blason*, les *lambrequins* sont des volets d'étoffes découpés, qui descendant du casque, coëffent & embrassent l'écu pour lui servir d'ornement. Quelques-uns disent *lamoquin*, d'autres *lambequin*, & il y en a qui croient que le mot de *lambrequin* est venu de ce qu'ils pendoient en lambeaux; & étoient tout hachés des coups qu'ils avoient reçus dans les batailles. Ceux qui sont formés des feuillages entremêlés les uns dans les autres, sont tenus plus nobles que ceux qui ne sont composés que de plumes naturelles. Le fond & le gros du corps des *lambrequins* doivent être de l'émail du fond & du champ de l'écu; mais c'est de ses autres émaux qu'on doit faire leurs bords. Les *lambrequins* étoient l'ancienne couverture des casques, comme la cotte d'armes étoit celle du reste de l'armure. Cette espece de couverture préservoit les casques de la pluie & de la poudre, & c'étoit par-là que les chevaliers étoient reconnus dans la mêlée. On les faisoit d'étoffe, & ils servoient à soutenir & à lier les cimiers qu'on faisoit de plumes. Comme ils ressembloient en quelque façon à des feuilles d'acanthe, quelques-uns les ont appellés *feuillards*; on les a mis quelquefois sur le casque en forme de bonnet, élevé comme celui du doge de Venise, & leur origine vient des anciens chaperons qui servoient de coëffure aux hommes & aux femmes. *Voyez le dictionnaire de Trévoux & nos pl. de Blason.*

LAMBRIS, s. m. (*Archit.*) mot général qui signifie en terme de maçonnerie, toutes sortes de platfonds & ouvrages de maçonnerie, dont on revêt les murailles sur des lattes; car encore que le mot de *lambris* se prenne particulierement pour ce que les Latins appellent *lacunar*, c'est-à-dire tout ce qui est au-dessus de la tête; il désigne aussi tout enduit de plâtre soutenu par des lattes, formant des cloisons.

On appelle encore *lambris*, en terme de menuiserie, tout ouvrage de menuiserie dont on revêt les murs d'un appartement, tant par les côtés, que dans le platfond.

Il est bon de savoir à ce sujet, que quand on attache les *lambris* contre les poutres & les solives, il faut laisser du vuide ou des petits trous, pour que l'air y passe, & qu'il empêche que du bois appliqué contre de l'autre bois, ne s'échauffe; car il peut arriver des accidens par les *lambris* attachés aux planchers contre les solives ou poutres, que la pesanteur du bois fait affaisser, ou qui viennent à dépérir & à se gâter, sans que l'on s'en apperçoive.

On dore, on peint, on vernisse, on enrichit de tableaux les *lambris* de nos appartemens. On en faisoit de même à Rome; mais les *lambris* dorés ne s'y introduisirent qu'après la destruction de Carthage. On commença sous la censure de Lucius Mummius par dorer ceux du capitole; ainsi de la dorure des *lambris* de nos chapelles, nous sommes venus à celle de nos cabinets; enfin les termes du luxe se sont multipliés sur ce sujet avec les ouvrages qui s'y rapportent.

On appelle donc *lambris d'appui*, le *lambris* qui n'a que deux, trois, ou quatre piés dans le pourtour d'une piece.

Lambris de revêtement, designe un *lambris* qui prend depuis le bas jusqu'au haut.

Lambris de demi-revêtement, est celui qui ne passe pas la hauteur de l'attique de la cheminée, & au-dessus duquel on met de la tapisserie.

Lambris feint, est un *lambris* de couleur, fait par compartimens, qui imitent un véritable *lambris*.

Lambris de marbre, est un revêtement par divers compartimens de marbre, qui est ou à rase, c'est-à-dire sans saillie, comme aux embrasures des croisées de Versailles; ou avec des saillies, comme à l'escalier de la reine du même château. On fait de tels *lambris* de trois hauteurs, comme dans la menuiserie.

Le mot *lambris*, vient, selon les uns, de *ambrices*, qui dans Festus signifie les *lattes*; selon Ménage, de *imbrex*, une *tuile*, en y ajoutant l'article; & selon le P. Pezron, du celtique *lambrusq*, qui désigne un *panneau de menuiserie*, fait pour revêtir les murs d'un appartement. Le lecteur peut choisir entre ces trois étymologies. (*D. J.*)

LAMBRO, LE (*Géogr.*) *Lambras* dans Pline, riviere d'Italie dans la Lombardie au Milanez. Elle a sa source près de Pescaglio, entre le lac de Côme & le lac de Lecco, entre dans Lodésan, & se perd dans le Pô, à sept milles au-dessus du Pont de Plaisance. (*D. J.*)

LAME, s. f. (*Gramm.*) se dit en général de toute portion de métal, plate, longue étroite & mince. *Voyez aux articles suivans* différentes acceptions *de ce mot*.

LAMES *inférieures du nez*, (*Anatom.*) c'est la même chose que ce qu'on nomme les *cornets inférieurs du nez*.

Presque tous les anatomistes font des *lames* inférieures du nez, deux os spongieux particuliers de la tête, roulés en maniere de coquille, un dans chaque narine, & formant dans quelques sujets par un jeu de la nature, une continuité avec l'os ethmoïde; mais ce n'est point par un jeu de la nature que les cornets inférieurs du nez forment une continuité avec l'os ethmoïde, c'est qu'ils en sont réellement une portion, & que par conséquent on peut les retrancher du nombre des os, qu'on compte ordinairement dans la tête.

Comme les *lames* osseuses qui font leur union avec l'os ethmoïde, ou avec l'os unguis, ou avec l'os maxillaire, sont très-minces & très-fragiles, on les casse presque toujours, & d'autant plus facilement qu'ils sont retenus avec l'os maxillaire par leur apophyse en forme d'oreille, qui est engagée dans le sinus maxillaire.

Les cornets inférieurs se soudent avec l'os du palais, & ensuite avec l'os maxillaire; mais cette union ne les doit pas faire regarder comme faisant partie de l'un ou de l'autre de ces os; presque tous les os qui se touchent, s'unissent & se soudent ensemble avec l'âge, les uns plutôt, les autres plus tard. Une piece osseuse peut être regardée comme un os particulier, lorsque dans l'âge où les os sont bien formés, on ne trouve point entr'elles & les pieces voisines une continuité non interrompue d'ossification.

Pour avoir un os ethmoïde auquel les cornets inférieurs restent attachés, il n'y a qu'à choisir une tête où ces cornets ne soient point encore soudés avec les os du palais & les os maxillaires; on ouvrira le sinus maxillaire par sa partie externe, & on détruira le bord de l'os maxillaire, sur lequel l'oreille du cornet inférieur est appliquée; pour ne point en même tems détacher le cornet de l'os ethmoïde, il faut un peu d'adresse & de patience, & avec cela ne réussira-t-on pas toujours.

L'oreille du cornet étant ainsi dégagée, on ôte l'os maxillaire qui suit ordinairement l'os du palais, & le cornet reste attaché à l'os ethmoïde.

Au reste, il n'est pas besoin de cette préparation, si l'on veut seulement s'assurer de la continuité des *lames spongieuses inférieures* avec l'os ethmoïde; il ne faut que consulter des têtes où il n'y a rien de détruit, on verra presque toujours que du bord supérieur de chaque cornet inférieur, s'éleve une *lame* qui va s'attacher à l'os ethmoïde; & lorsque les cornets inférieurs sont séparés de l'os ethmoïde, on apperçoit sur leur bord supérieur, de petites éminences osseuses qui ne paroissent être que les restes de la *lame* rompue. (*D. J.*)

LAME D'EAU, (*Hydr.*) est, à proprement parler, un jet applati, tel qu'en vomissent les animaux qui accompagnent les fontaines. Ces jets applatis sont de vrais parallélogrames. *Voyez* JET-D'EAU. (*K*)

LAME, (*Marine.*) Ce sont les flots ou vagues que la mer pousse les uns contre les autres; il y a des côtes le long desquelles la mer forme des *lames* si grosses, qu'il est très-difficile d'y pouvoir débarquer sans courir le risque de voir les chaloupes renversées ou remplies par ces *lames*. On dit la *lame vient du levant* ou *de l'arriere*, c'est-à-dire, que le vent pousse la vague contre l'avant ou contre l'arriere du vaisseau. *La lame vient du large*; *la lame prend par le travers*, c'est-à-dire que les vagues ou les flots donnent contre le côté du vaisseau.

La *lame* est courte, se dit lorsque les vagues de la mer se suivent de près les unes des autres.

La *lame* est longue lorsque les vagues se suivent de loin & lentement.

LAME *à deux tranchans*, (*Ardois.*) le corps du marteau dont les couvreurs se servent pour couper l'ardoise.

LAME, (*Boutonnier.*) c'est de l'or ou de l'argent, trait fin ou faux, qu'on a battu & applati entre deux rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état d'être facilement tortillé ou filé sur un brin de soie ou de fil.

Quoique l'or & l'argent en *lame* soit presque toujours destiné à être filé sur la soie ou le fil, on ne laisse pas que d'en employer sans être filé dans la fabrique de quelques étoffes & rubans, & même dans les broderies, dentelles, galons & autres ouvrages semblables pour les rendre plus riches & plus brillans.

LAMES, (*Soieries.*) partie du battant. Ce sont, dans le métier à fabriquer des étoffes, des planches de noyer de cinq à six pouces de large, d'un pouce d'épaisseur, pour soutenir & porter le dessus du battant au moyen d'une mortaise juste & bien chevillée, pratiquée de chaque côté. Le dessus du battant ou la poignée a également une mortaise de chaque côté, dans laquelle elle entre librement pour laisser la facilité de la lever & baisser, quand on veut sortir le peigne. *Voyez* BATTANT. Il y a aussi une partie qu'on appelle *porte-lame*. *Voyez* MÉTIER EN SOIE, *à l'article* SOIERIE.

LAME, (*Fourbisseur.*) on appelle ainsi la partie des épées, des poignards, des bayonnettes & autres armes offensives, qui perce & qui tranche. On dit aussi la *lame* d'un couteau, la *lame* d'un rasoir, pour exprimer la partie de ces ustensiles de ménage qui coupe ou qui rase. Toutes ces sortes de *lames* sont d'acier très-fin, ou du moins d'acier moyen. Les *lames* des armes se font par les fourbisseurs, & celles des couteaux par les couteliers. *Voyez* FOURBISSEUR & COUTELIER.

La bonne qualité d'une *lame* d'épée est d'être bien pliante & bien évidée: on en fait à arrête, à dos & à demi-dos.

Les *lames* de damas & d'Angleterre sont les plus estimées pour les étrangers, & celles de Vienne en Dauphiné pour celles qu'on fabrique en France.

Voyez les différentes sortes de *lames* & leur profil, au bas *de la planche du Fourbisseur au moulin*.

LAMES, CONTRE-LAMES, *terme de manufacture*, ce sont, dans les métiers des faiseurs de gazes, trois tringles de bois qui servent à tirer ou baisser les lisses, c'est pourquoi on les appelle aussi *tirelisses*. *Voyez* GAZE.

LAME signifie en général parmi les *Horlogers* une *petite bande* de métal, un peu longue & fort mince; mais elle s'entend particulierement de la bande d'acier trempé mince & fort longue, dont est formé le grand ressort d'une montre ou d'une pendule. Cependant lorsque ce ressort est dans le barillet, ils regardent alors chacun de ses tours comme autant de *lames*. C'est en ce sens qu'ils disent que les *lames* d'un ressort ne doivent point se frotter lorsqu'il se débande. *Voyez* RESSORT.

LAME, *en terme de Lapidaire*, n'est autre chose qu'une *lame* de couteau, dont l'ébaucheur se sert pour hacher sa roue.

LAMES, (*à la monnoie.*) ce sont des bandes minces de métal, soit d'or, d'argent, ou de billon, formées & jettées en moule d'une épaisseur conséquente à l'espece de monnoie que l'on veut fabriquer.

Les *lames*, avant de passer au coupoir, sont ébarbées, dégrossies, recuites & laminées.

LAMES *les*, (*Rubanier.*) ce sont de petites barres de bois que les marches font baisser par le moyen de leurs lacs; elles sont plates & enfilées par leur tête dans deux broches ou boulons de fer qui traversent leurs chassis, qui est lui-même couché & arrêté sur les traverses du métier; leur usage est de faire hausser la haute lisse, au moyen de leurs tirans qui redescendent ensuite par le poids de la platine, lorsque l'ouvrier quitte

la

la marche qu'il enfonçoit; il y en a autant que de marches. *Voyez* MARCHES.

LAME PERCÉE, (*Rubanier*) est une barre étroite & mince comme une lame, *voyez* LAMES, attachée par les deux bouts dessus ou dessous les deux barres de long du métier à frange; cette *lame* fixe est percée de plusieurs trous, pour donner passage aux tirans des lisettes; ces tirans, au nombre de deux (puisqu'il n'y a que deux lisettes), ont chacun un nœud juste à l'endroit où ils doivent s'arrêter dessus la *lame percée*; ces nœuds n'empêchent pas que ces tirans ne puissent baisser, lorsqu'ils sont tirés par les marches, mais bien de remonter au-delà d'eux, sans quoi le bandage de derriere & qui les fait mouvoir, entraîneroit tout à lui.

LAME, (*Tapissier*) c'est cette partie du métier de basselissier, qui est composée de plusieurs petites ficelles attachées par haut & par bas à de longues tringles de bois, appellées *liais*. Chacune de ces ficelles que l'on nomme *lisse*, a sa petite boucle dans le milieu faite de la même ficelle, ou son petit anneau de fer, de corne, d'os, de verre ou d'émail, à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la piece que l'on veut fabriquer.

LAME, (*Tireur d'or.*) les Tireurs d'or appellent ainsi de l'or ou de l'argent trait fin ou faux, qu'on a battu ou écaché entre deux petits rouleaux d'acier poli, pour le mettre en état de pouvoir être facilement tortillé ou filé sur de la soie ou du fil de chanvre ou de lin.

Quoique l'or & l'argent en *lame* soient presque tout destinés à être filés sur la soie ou sur le fil, on ne laisse pas cependant d'en faire entrer de non-filé dans la composition de quelques étoffes, même de certaines broderies, dentelles & autres semblables ouvrages, pour les rendre plus brillantes & plus riches. *Voyez* OR.

LAME, chez les *Tisserands* & autres ouvriers qui travaillent avec la navette, signifie la partie de leur métier, qui est faite de plusieurs petites ficelles attachées par les deux bouts à de longues tringles de bois, appellées *liais*.

Chacune de ces ficelles, appellées *lisses*, a dans son milieu une petite boucle de la même corde, ou un petit anneau de fer, d'os &c. à travers desquels sont passés les fils de la chaîne de la toile que l'on veut travailler.

Les *lames*, qui sont suspendues en l'air par des Cordes passées dans des poulies au haut du métier des deux côtés, servent par le moyen des marches qui sont en bas, à faire hausser & baisser alternativement les fils de la chaîne, entre lesquels on glisse la navette, pour porter successivement le fil de la treme d'un côté à l'autre du métier.

LAMES, *au jeu de trictrac*, certaines marques longues terminées en pointes, & tracées au fond du trictrac. Il y en a vingt-quatre: elles sont blanches & vertes, ou d'autres couleurs opposées; c'est sur ces *lames* qu'on fait les cases. On les appelle encore *fleches* ou *languettes*. *Voyez* l'*art.* TRICTRAC.

LAMÉ, adj. (*Ourdissage.*) il se dit de tout ouvrage où l'on a employé la lame d'or ou d'argent. On dit *lamé* d'or & *lamé* d'argent.

LAMEGO, (*Géog.*) en latin *Lameca* ou *Lamacum*, ville de Portugal dans la province de Beira, entre Coimbre & Guarda, à 26 lieues S. E. de Brague, 50 de Lisbonne. Les Arabes l'ont conquise deux fois sur les Chrétiens; elle est aujourd'hui le siege d'un évêque, a une petite citadelle & plusieurs privileges. *Lon.* 10. 18. *latit.* 44. 1. (*D. J.*)

LAMENTATION, (*Gram.*) c'est une plainte forte & continuée; la plainte s'exprime par le discours; les gémissemens accompagnent la *lamentation*; on se *lamente* dans la douleur, on se plaint du malheur. L'homme qui se plaint, demande justice; celui qui se *lamente*, implore la pitié.

LAMENTATION FUNEBRE, (*Littérat.*) en latin *lessum*, terme générique, qui désigne les cris de douleurs, les plaintes, les gémissemens qu'on répandoit aux funérailles chez plusieurs peuples de l'antiquité.

Diodore de Sicile nous apprend qu'à la mort des souverains en Egypte toute la face du pays étoit changée, & que l'on n'entendoit de toutes parts, à leurs pompes funebres, que des gémissemens & des *lamentations*.

Cette même coutume régnoit chez les Assyriens & les Phéniciens, au rapport d'Hérodote & de Strabon. Delà viennent ces fêtes lugubres des femmes d'Egypte & de Phénicie, où les unes pleuroient leur dieu Apis, & les autres se désoloient sur la perte d'Adonis. *Voyez* ADONIS.

Les Grecs imiterent une pratique qui convenoit si bien à leur génie. On sait assez tout ce que les poëtes ont chanté des *lamentations* de Thétis, à la mort de son fils Achille; & des voyages des muses en habit de deuil à Lesbos, pour y assister aux funérailles & y faire leurs *lamentations*. Mais c'est certainement à cet usage des *lamentations funebres* qu'il faut rapporter l'origine de l'élegie.

Enfin la flûte accommodée aux sanglots de ces hommes & de ces femmes gagées, qui possédoient le talent de pleurer sans affliction, fit un art ingénieux des *lamentations*, qui n'étoient auparavant ni liées ni suivies. Elle en donna le signal, & en régla le ton.

Cette musique ligystale, expressive de la douleur, consola les vivans, en même tems qu'elle honora les morts. Comme elle étoit tendre & pathétique, elle remuoit l'ame, & par les mouvemens qu'elle lui inspiroit, elle la tenoit tellement occupée, qu'il ne lui restoit plus d'attention pour l'objet même dont la perte l'affligeoit. Il n'est peut-être point de plus grand secret pour charmer les amertumes de la vie. (*D. J.*)

LAMENTATIONS, (*Théolog.*) on donne ce nom à un poëme lugubre, que Jérémie composa à l'occasion de la mort du saint roi Josias, & dont il est fait mention dans le *second livre des Paralipomenes, chap. xxxv. v.* 25. On croit que ce fameux poëme est perdu, mais il nous en reste un autre du même prophete, composé sur la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor.

Ces *lamentations* contiennent cinq chapitres, dont les quatre premiers sont en vers acrostiches & abecedaires; chaque verset ou chaque strophe commençant par une des lettres de l'alphabet hébreu, rangées selon son ordre alphabétique. Le premier & le second chapitre contiennent vingt-deux versets, suivant le nombre des lettres de l'alphabet. Le troisieme a trois versets de suite, qui commencent par la même lettre; il y a en tout soixante-six versets. Le quatrieme est semblable aux deux premiers, & n'a que vingt-deux versets. Le cinquieme n'est pas acrostiche.

Les Hébreux donnent au livre des *lamentations* le nom d'*echa* du premier mot du texte, ou de *kinnoth*, *lamentationes*. Les Grecs les appellent θρῆνοι, qui signifie la même chose en leur langue. Le style de Jérémie est tendre, vif, pathétique. C'étoit son talent particulier que d'écrire des choses touchantes.

Les Hébreux avoient coutume de faire des *lamentations* ou des cantiques lugubres à la mort des grands hommes, des princes, des héros qui s'étoient distingués dans les armes, & même à l'occasion des malheurs & des calamités publiques. Ils avoient des recueils de ces *lamentations*, comme il paroît par les Paralipomenes, *ecce scriptum fertur in lamentationibus*, *c. xxxv. v.* 25. Nous avons encore celles que David composa à la mort d'Abner & de Jonathas. Il semble par Jérémie qu'ils avoient des pleureuses à gage, comme celles qu'on nommoit chez les Romains, *Præficæ*, *vocate lamentatrices & veniant . . . : festinent & assumant super nos* lamentum, *c. xix. v.* 16. Calmet, *Diction. de la Bibl. Voyez* DEUIL, ÉLEGIE, FUNÉRAILLES, *&c.* (*G*)

LAMETIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Italie, dans la grande Grece, au pays des Brutiens; Cluvier croit que *Lamétia* est *Santa Euphemia*, mais Holstenius prétend que c'est l'*Amanthéa*; le *promontorium Lametum* est le *capo Suvaro*. La riviere *Lametus* est le *Lamato* ou l'*Amato*. (*D. J.*)

LAMETTES, s. f. (*Soierie*) ce sont, dans le métier de l'ouvrage en étoffes de soie, de petites lames de bois, d'une ligne d'épaisseur, servant à soutenir les carreaux des lisses qui passent entre les carquerons ou calquerons, & qui s'usent moins que la corde.

LAMIA, (*Géog. anc.*) ville de Thessalie, en Phthiotide; elle est principalement mémorable par la bataille qui se donna dans son territoire, après la mort d'Alexandre, entre les Athéniens secourus des autres Grecs, & Antipater Gouverneur de la Macédoine. Le succès de cette journée fut très-funeste aux Athéniens, & à plusieurs autres villes de la Grece, comme il paroît par le récit de Diodore de Sicile, *liv. XVIII.* & de Pausanias, *liv. VII.* Il en résulte que Suidas, au mot Λάμια, se trompe quand il dit qu'Antipater perdit la bataille. (*D. J.*)

LAMIAQUE GUERRE, (*Hist. ancienne.*) guerre entreprise par les Grecs ligués ensemble, à l'exception des Béotiens, contre Antipater; & c'est de la bataille donnée près de *Lamia*, que cette guerre tira son nom. *Voyez* LAMIA. (*D. J.*)

LAMIE, (*Hist. nat.*) *Voyez* REQUIN.

LAMIES, ſ. f. pl. *Lamiæ*, (*Mythol. littér.*) ſpectres de la fable qu'on repréſentoit avec un viſage de femme, & qu'on diſoit ſe cacher dans les buiſſons, près des grands chemins, pour dévorer les paſſans. On leur donna ce nom du mot grec λαμὸς, qui ſignifie *voracité*; hormis qu'on aime mieux adopter le ſentiment de Bochart, qui tire de Lybie la fable des *Lamies*, & qui donne à ce mot une étymologie phénicienne, dont le ſens eſt le même que celui de l'étymologie greque.

Ce qu'il y a de sûr, c'eſt que de tout tems & en tout pays, on a inventé de pareilles chimeres, dont les nourrices, les gouvernantes, & les bonnes femmes, ſe ſervent comme d'un épouventail pour faire peur à leurs enfans, les empêcher de pleurer, ou les appaiſer. C'eſt une coutume d'autant plus mauvaiſe, que rien n'eſt plus capable d'ébranler ces petits cerveaux, ſi tendres & ſi flexibles, & d'y produire des impreſſions de frayeur dont ils ſe reſſentent malheureuſement toute leur vie.

Lucilius ſe moque en très-beaux vers de la frayeur de l'homme, qui parvenu à l'âge de raiſon, ajoûte encore foi à ces ſortes d'êtres imaginaires.

Terricula Lamias *Fauni quas*, *Pompiliique*
Inſtituere Numæ; *tremit has*, *hic omnia ponit*;
Ut pueri infantes credunt ſigna omnia ahena
Vivere . . . .

„ Et toutes les effroyables *Lamies* que les Faunus & „ les Numa Pompilius ont inventées, il les craint. Il „ croit que tous ſes maux & ſes biens dépendent d'elles, „ comme les petits enfans croyent que toutes leurs pou„ pées & toutes les ſtatues ſont vivantes „.

La Fontaine a renchéri ſur cette penſée de Lucile, dans cette ſtrophe de ſon ingénieuſe fable, le *ſtatuaire* & la ſtatue de Jupiter:

L'artiſan exprima ſi bien
Le caractere de l'idole,
Qu'on jugea qu'il ne manquoit rien
A Jupiter que la parole.
Même l'on dit que l'ouvrier
Eut à peine achevé l'ouvrage,
Qu'on le vit frémir le premier,
Et redouter ſon propre ouvrage, &c.

Mais le commencement de cette fable eſt d'une toute autre beauté, & peut-être la Fontaine n'a rien fait de ſi fort. (*D. J.*)

LAMIES (*dents de*), *lamiodontes*, (*Hiſt. nat. Minéral.*) nom donné par quelques naturaliſtes à des dents de poiſſons que l'on trouve pétrifiées dans le ſein de la terre, & que l'on croit communément avoir appartenu à des chiens de mer ou *lamies*. Ces dents varient pour la forme & pour la grandeur; elles ſont ordinairement triangulaires, mais on en trouve auſſi qui ſont très-aiguës. On en rencontre en Bearn au pié des Pyrénées, près de Dax, qui ont près de deux pouces de longueur. M. Hill dit qu'il y en a qui ont juſqu'à cinq & ſix pouces de longueur; il y en a qui ſont unies par les côtés, d'autres dentelées comme une ſcie. *Voyez* GLOSSOPETRES. (—)

LAMIER, ſ. m. (*Art méchan.*) ouvrier qui prépare la lame d'or & d'argent pour le manufacturier en étoffes riches.

LAMINIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Eſpagne chez les Carpétaniens, ſelon Ptolomée, *liv. II. cap. vj.* c'eſt à préſent *Montiel*.

Laminium donnoit à ſon territoire le nom de *Laminitanus ager*; ce canton s'appelle auſſi préſentement *Campo de Montiel*. (*D. J.*)

LAMINAGE, ſ. m. (*Art méchanique.*) c'eſt l'action & la maniere de réduire en lames, par le moyen d'une machine appellée *laminoir*. Il ſe dit particulierement de l'or, de l'argent, & du plomb. *Voyez les articles ſuivans.*

LAMINOIR, ſ. m. à *la Monnoie*, eſt un inſtrument qui a pour objet de réduire les lames au ſortir des moules à une épaiſſeur conſéquente à la monnoie que l'on veut fabriquer. *Voyez Planches du Monnoyage*, le manege dont l'arbre & la grande roue reçoivent leur mouvement par quatre chevaux. La *fig.* 2. repréſente le *laminoir* du dégroſſi en *H*, & le *laminoir* ſimple en *I*; *A*, eſt le gros arbre qui fait tourner la grande roue *B*; *C*, *C*, ſont les lanternes; *D*, le hériſſon; *E*, l'arbre du hériſſon; *F*, *F*, les arbres des lanternes; *G*, *G*, les boîtes dans leſquelles ſont attachés les rouleaux du dégroſſi.

La *fig.* 3. eſt le *laminoir* du dégroſſi. *A*, eſt le conduit par lequel paſſe les lames; *B*, la boîte; *C*, *C*, les rouleaux; *D*, *D*, les reſſorts qui maintiennent les écrous. *Fig.* 4. *A*, eſt le *laminoir* d'après le dégroſſi; *B*, *B*, ſont les rouleaux; *C*, *C*, les pignons qui font tourner les rouleaux; *D*, *D*, les conduits; *F*, *F*, les vis avec les écrous.

LAMINOIR, (*plomb.*) machine qui ſert à laminer le plomb, c'eſt-à-dire à le réduire en table de telle épaiſſeur que l'on veut.

Avant de décrire cette machine, il convient d'expliquer ce qui concerne la fonderie particuliere à l'attelier du *laminoir*. On fond le plomb dans une chaudiere de fer fondu monté ſur un fourneau de maçonnerie de brique repréſenté dans la vignette de la ſeconde Planche du *laminoir*. *Voyez auſſi l'article* PLOMBIER. Ce fourneau *A*, élevé d'environ 4 ou 5 piés, eſt accompagné de côté & d'autre d'un petit eſcalier *C*, compoſé de 4 à 5 marches, par leſquelles on peut monter ſur les paliers *D*, d'où les ouvriers peuvent voir & travailler dans la chaudiere qui n'eſt élevée que de trois piés ou environ au-deſſus des paliers *g*. C'eſt-là où les ouvriers ſe placent pour charger ou écumer la chaudiere; au-devant du fourneau eſt placée une forte table *V R K G*, avec ſes rebords. C'eſt ſur cette table remplie de ſable que l'on coule le plomb; pour cet effet, on commence par dreſſer le ſable avec un rable ou rateau; on l'unit enſuite avec les plaques de cuivre dont on ſe ſert comme d'un fer à repaſſer; on obſerve de former une eſpece d'anſe du côté du gruau; ce qui ſe fait en formant un arrondiſſement dans le ſable du côté oppoſé au fourneau, & en plaçant une groſſe cheville de fer un peu conique dans le ſable & au centre de l'arrondiſſement dont on a parlé. Cette cheville que l'on repouſſe après que la table eſt coulée & refroidie, ſert à y reſerver un trou, au moyen duquel & du gruau *P R S*, on enleve facilement la table de plomb de deſſus la forme de ſable pour la porter ſur l'établi du *laminoir*, comme on le voit dans la même vignette; *Q*, la table de plomb; *N*, l'anſe & le crochet par lequel elle eſt ſuſpendue.

Pour couler la table, on commence après que la quantité de plomb ſuffiſante eſt en fuſion dans la chaudiere, par faire écouler ce métal dans un auge *G K*, auſſi long que la forme de ſable *H* eſt large (cet auge peut contenir 3500 livres de métal); ce qui ſe fait en lâchant au robinet la bonde de fer *A*, par laquelle le plomb coule du fond de la chaudiere ſur une feuille de taule placée au-deſſous du chevalet 1, 2, dans l'auge *G K*, où on le laiſſe un peu rafraîchir, juſqu'à ce que, par exemple, un rouleau de papier ſoit ſeulement rouſſi & non pas enflammé par la chaleur du plomb fondu; alors il eſt tems de verſer: ce qui ſe fait en tirant les chaînes ſuſpendues aux extrémités *a a* des leviers *a b*, qui par leurs extrémités *b b*, enlevent & verſent le plomb contenu dans l'auge *G K*, ſur la forme *H*, bien établie de niveau; précaution eſſentielle, pour que les tables de plomb ayent par-tout la même épaiſſeur, qui eſt d'environ 18 lignes. On laiſſe refroidir la table que l'on enleve enſuite au moyen de la grue tournante *Q P*, en faiſant entrer le crochet *N*, pendant à la mouſſe inférieure, dans le trou reſervé au-devant de la table.

Deſcription du laminoir. Le *laminoir* eſt compoſé de deux cylindres ou rouleaux *A A*, *B B*, de fer fondu de 5 piés de long, non compris les tourillons. Ces cylindres ont un pié de diametre, & peſent chacun deux mille huit cens livres. Leur ſituation eſt horiſontale, & ils ſont placés en-travers & vers le milieu de l'établi du *laminoir*, comme on voit *fig.* 1. *Planche I. du laminoir*. Cet établi eſt compoſé d'un chaſſis *A B*, *C I*, d'environ 56 piés de long, ſur ſix de large, élevé au-deſſus du rez-de-chauſſée d'environ trois piés où il eſt ſoutenu par différentes pieces de charpente, comme *A Z*, *A m*, aſſemblées dans le patin *z m*; le deſſus eſt rempli de rouleaux de bois *A I*, de cinq pouces de diametre, dont les tourillons de fer entrent dans des trous pratiqués aux faces intérieures des longs côtés du chaſſis dont on ne voit qu'une portion dans la figure. C'eſt ſur ces rouleaux que la table gliſſe pendant l'opération du laminer. Les rouleaux *A A*, *B B*, *fig.* 2. & 3, *A A*, le rouleau ſupérieur; *B B*, l'inférieur qui n'en differe point; *A*, les tourillons de ſept à huit pouces de diametre; *a* la partie quarrée qui eſt reçue dans la boîte *C C*, de l'arbre *C G*, dont voici le détail des parties; *C C*, la boîte quarrée, dans laquelle le tenon quarré *a*, du rouleau inférieur entre; *b*, un tourillon; *d*, une virolle ou aſſiette contre laquelle la face *u*, de la lanterne *D*, vient s'appuyer; *E*, partie quarrée, ſur laquelle le dormant du verrouil eſt placé; la place qu'il occupe eſt repréſentée par des lignes ponctuées: ce quarré eſt inſerit au cercle de la partie arrondie *D*, qui reçoit le canon *n u*, de la lanterne *D*, *fig.*

D, *fig.* 7. *F*, partie arrondie qui reçoit le canon *op*, de la lanterne, *F fig.* 7. *G*, autre tourillon; le cercle de la partie *F*, est inscrit au quarré de la partie *E*, pour laisser le passage libre au dormant du verrouil, représenté dans les *fig.* 4. & 5. & le quarré est inscrit au cercle *D*, afin que le canon *um*, de la petite lanterne, puisse passer sur cette partie. On place donc ces trois pieces, les deux lanternes, *fig.* 7. & le porte-verrouil, *fig.* 4. & 5. en les faisant entrer sur l'arbre par l'extrémité *G*, premierement la lanterne *D*, ensuite le porte-verrouil, & en dernier lieu la lanterne *F*.

Cet arbre de la proportion des parties duquel on peut juger par l'échelle jointe aux *figures*, ainsi que des rouleaux & des canons *u m*, *o p*, qui sont au centre des lanternes, & le porte-verrouil, sont tous de fer fondu. On fait les moules de toutes ces pieces avec différens calibres & de la même maniere que ceux des pieces d'Artillerie. *Voyez* CANON & FONDERIE EN FER.

Voici maintenant comment le mouvement est communiqué à cette machine. *O S*, *figures* 1. & 2. l'axe d'un rouet *N*; *S*, la pierre qui porte la crapaudine, sur laquelle le pivot roule; *R Q*, quatre leviers de treize piés de long, auxquels on attelle des chevaux. Ce rouet communique le mouvement à un arbre horisontal *O H*, par le moyen de la lanterne *M*; ce même arbre porte encore une roue dentée ou hérisson *L*, & une lanterne *K*, qui transmettent le mouvement aux lanternes *F* & *D*, à la lanterne *F*, directement, puisque les dents de l'hérisson *L*, engrenent dans les fuseaux de la lanterne *F*, & à la lanterne *D*, au moyen de l'étoile de cuivre *dd*, qui engrene à-la-fois dans les lanternes *D* & *K*; l'hérisson *L* & les lanternes *K*, *M*, sont fixes sur l'arbre *O H*, avec lequel elles tournent nécessairement, au lieu que les lanternes *D* & *F* sont mobiles sur leur axe *C G*, au moyen des canons qui en occupent le centre, comme on l'a remarqué ci-dessus.

Il résulte de cette construction, que de quelque sens que l'on puisse supposer que l'axe horisontal *H O*, puisse tourner, il y a toûjours une des deux lanternes *D* ou *F*, qui tourne du même sens que lui, & l'autre en sens contraire, savoir la lanterne *F*, dans le sens opposé à l'arbre, & la lanterne *D*, dans le même sens; sans pour cela que le mouvement soit communiqué à l'axe commun *C G*, de ces deux lanternes, & par conséquent sans qu'il soit communiqué à rouleau inférieur *B B*, du *laminoir*.

Mais on parvient au moyen du verrouil, *fig.* 2, 4, 5 & 6, à fixer à choix une des deux lanternes *D* ou *F* sur l'arbre *C G*; le verrouil ou les verrouils, car il y en a deux, sont des barres de fer forgé 56, *fig.* 4 & 6, soudées à une poulie du même métal, représentée en profil, *fig.* 2 & 4, en plan, *fig.* 5, où l'on voit le profil du porte-verrouil; 7 est le trou quarré dans lequel entre la partie quarrée *E* de l'arbre *C C G*, *fig.* 3. *ab*, *cd*, les fourchettes qui reçoivent les verrouils 5, 5, dont les extrémités 55 entrent dans la rainure circulaire *qrst* pratiquée dans la face de la lanterne *D*, & où les mêmes verrouils trouvent un point d'appui dans les barres de fer *qs*, *tr*, *fig.* 7, qui sont encastrées de leur épaisseur dans le bois de la lanterne. Les extrémités 66 des mêmes verrouils entrent dans une semblable rainure circulaire *xy* pratiquée à la face de la lanterne *F* qui regarde le verrouil selon que le verrouil en coulant dans les fourchettes représentées en profil, *fig.* 4 en 1, 4; 2, 3 s'engage par son extrémité 5 dans la lanterne *D* ou par son extrémité 6 dans la lanterne *F*, car il n'est jamais engagé dans les deux lanternes à-la-fois; le verrouil, dis-je, est contraint de suivre le mouvement de la lanterne, dans laquelle il est engagé, & par conséquent l'axe *C C G* tourne du même sens que cette lanterne, aussi-bien que le rouleau inférieur *B B* du *laminoir*; cet axe tourne du même sens que l'arbre de bois *H O*, *fig.* 2; lorsque le verrouil est engagé dans la lanterne *D* mûe par renvoi, c'est le cas de la *fig.* 2, & le même axe *C G*, & par conséquent le rouleau du *laminoir* tourne en sens contraire lorsque l'extrémité 6 du verrouil est engagée dans la lanterne *F*, comme on l'a déja remarqué ci-dessus.

Il faut maintenant expliquer comment on fait changer le verouil; pour cela il faut entendre qu'en *T*, *fig.* 2, c'est-à-dire au-dessous de la partie *E* du verrouil, est placé horisontalement un arbre de fer forgé, représenté en perspective par la *fig.* 6. *Pl. II.* Cet axe *Tc* porte deux montans *fa*, *bg* reliés ensemble par la traverse *fg*; ces deux montans sont terminés en *a* & *b* par des boulons qui entrent dans la rainure de la poulie *E*, sans cependant l'empêcher de tourner. A une des extrémités de l'axe *c T* est assemblé quarrément un long levier *TV*, au moyen duquel, selon que l'on leve ou qu'on abaisse l'extrémité *V*, on fait incliner de côté ou d'autre le plan de la fourchette *afgb*, qui pousse du même sens la poulie *E* & par conséquent les verrouils qui y sont adhérens, & les fait entrer par ce moyen dans l'un ou l'autre des deux lanternes *D* ou *F* mobile sur l'axe *C G*, auquel elle devient alors fixe.

Par ce moyen ingénieux applicable à bien d'autres machines que le *laminoir*, on est dispensé de retourner les chevaux pour faire tourner les cylindres en sens contraire & de la peine qu'il faudroit prendre de transporter la table de plomb du poids de 2600 livres ou environ, du côté du *laminoir* où elle est sortie d'entre les rouleaux, au côté par où elle y est entrée; car on ne lamine que d'un seul sens, ainsi qu'on l'expliquera après avoir parlé du régulateur.

Le *régulateur* est l'assemblage des pieces au moyen desquelles on approche ou on éloigne les cylindres l'un de l'autre, en élevant ou abaissant le cylindre supérieur. *Voyez* la *figure premiere* qui représente en perspective le régulateur & le reste de la machine, la *fig.* 2 qui en est l'élévation geométrale, & la *fig.* 8, *Planche seconde*, qui représente en détail les différentes pieces qui composent un des côtés du *laminoir*, l'autre côté étant parfaitement semblable. *X*, dans toutes les *fig.* citées, grosse piece de bois dans laquelle sont plantées quatre colonnes de fer, telles que les deux *rm*, *rn*, *fig.* 8; ces colonnes traversent le collet inférieur 88, le double collet 77, & le collet supérieur 66. Elles sont faites en vis par leur partie supérieure *m n* pour recevoir les écrous 55, garnis chacun d'une roue de fer horisontale. Deux de ces roues engrenent à-la-fois dans un pignon fixe sur la tige 24, & ce pignon, qui est couvert par une roue de fer, est mis en mouvement par une vis sans fin *W* conduite à son tour par une manivelle *L*, comme on voit, *figure premiere*. Toutes les pieces dont on vient de faire l'énumération sont doubles, c'est-à-dire qu'il y en a autant à l'autre extrémité du *laminoir*. Les colonnes *rm*, *rn*, *fig.* 8, sont représentées beaucoup plus longues qu'il ne faut, mais on doit concevoir que le colet inférieur 88 s'applique exactement au sommier *X*, le tourillon du cylindre *B* sur le collet, & que le tourillon du cylindre *A* est exactement embrassé par le collet 66 & le double collet 77 dont on va expliquer l'usage.

Il résulte de cette construction, que lorsque l'on tourne la manivelle *L*, fixée sur la tige de la vis sans fin *W*, ou plûtôt des deux vis sans fin; car cette tige qui passe dans les trous des pieces 3 fixées par des vis au collet supérieur 66, en porte deux; il suit que le mouvement est communiqué à la roue qui est au-dessus du pignon 2, 4; que ce pignon communique le mouvement aux deux roues 5, 5, & les fait tourner du même sens ce qui fait connoître que les vis doivent être taraudées du même côté. Il est visible qu'en faisant descendre les écrous on comprime le cylindre supérieur *A* sur l'inférieur *B*, qui est fixe, c'est-à-dire qu'il n'a que le mouvement de rotation qui lui est communiqué par les roues & lanternes de la machine; mais pour faire éloigner les cylindres l'un de l'autre, il ne suffiroit pas de tourner les écrous 5, 5 en sens contraire, puisque n'étant point assemblés avec le collet supérieur 66, ni le cylindre supérieur *A* avec le collet, les écrous s'éloigneroient sans que le cylindre fût relevé. On a remédié à cet inconvénient par le double collet 77 qui embrasse en-dessous le tourillon du cylindre supérieur. Ces doubles collets forment les traverses inférieures des étriers 7 *kbg*, *fig. prem.* dont les montans *g* terminés par une chaîne qui s'enroule sur l'axe *ab*, sont perpétuellement tirées en en-haut par le poids 10 appliqué à l'extrémité 10 du levier *a*, 10 *b*; ce poids doit être suffisant pour soûlever le cylindre supérieur *A*, les collets 66, & toutes les pieces de l'armure du régulateur.

Après avoir décrit cette belle machine, il ne reste plus qu'à ajoûter un mot sur la maniere de s'en servir, ou quoi l'opération du laminer consiste.

La table de plomb ayant été fondue comme il a été dit ci-dessus, & ébarbée & nettoyée du sable qui pouvoit y être resté, est enlevée par la grue tournante *P R S Planche seconde*, pour être portée sur les rouleaux de bois qui composent l'établi du *laminoir*; le service de cette grue est facilité par un cric sur le treuil duquel le cable s'enroule: deux hommes suffisent pour cette manœuvre, tant par la facilité que la moufle *N* & le cric procurent, que parce qu'il y a un verrouil près du cric par lequel on arrête les manivelles, ce qui laisse la liberté à ceux qui servent cette machine de faire les manœuvres auxquelles d'autres hommes seroient nécessaires.

La table de plomb étant donc placée sur les rouleaux de bois & une de ses extrémités entre les cylindres, on abaisse

abaisse par le moyen du régulateur le cylindre supérieur sur la table que l'on comprime autant qu'il convient, & le verrouil des lanternes étant en prise dans la lanterne *F*, on fait marcher les chevaux. Le mouvement communiqué au cylindre inférieur *B B* par l'axe *C G* auquel la lanterne *F* est devenue adhérente par le moyen du verrouil, est transmis à la table, & de la table au cylindre supérieur *A*: en sorte que la table entiere passe entre les cylindres, où ayant été fortement comprimée, elle a reçu à ce premier passage un degré d'applatissement & d'allongement proportionnels à la compression; l'extrémité suivante de la table étant arrivée entre les cylindres, on change le verrouil, & aussi-tôt, quoique les chevaux continuent de marcher du même sens, le mouvement des cylindres est changé, ce qui fait repasser la table du même côté où elle étoit auparavant. On resserre alors les cylindres, on rechange aussi le verrouil, & la table repasse une troisieme fois entre les cylindres, où elle reçoit un nouveau degré d'applatissement & d'allongement: on réitere cette opération autant de fois qu'il est nécessaire pour réduire le plomb de l'épaisseur qu'il a au sortir de la fonte à l'épaisseur demandée. Il faut remarquer que la table n'est pas laminée dans les retours, mais seulement dans les passages lorsque le cylindre est mû par la lanterne *F*.

Pendant le laminage la table n'est soutenue que par les rouleaux de bois qui traversent l'établi du *laminoir*, ce qui diminue d'autant le frottement.

Moyennant ces divers secours, c'est assez de six hommes pour servir la machine, & de six chevaux pour la faire marcher toute l'année onze heures par jour; & on peut en dix heures de travail réduire une table de plomb de 18 lignes à une ligne d'épaisseur: pour cela il faut qu'elle passe environ deux cent fois entre les cylindres *D*.

LAMIS, DRAPS-LAMIS, (*Commerce.*) une des sortes de draps d'or qui viennent de Venise à Smyrne; ils paient d'entrée à raison de trois piastres & demi par picq.

LAMIUM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée; la levre supérieure est creusée en cuilliere; la levre inférieure est fendue en deux parties & a la forme d'un cœur: les deux levres aboutissent à une gorge bordée d'une aîle ou feuillet. Le calice est en forme de tuyau divisé en cinq parties: il en sort un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & environné de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences triangulaires renfermées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LAMO, (*Géogr.*) ville d'Afrique dans une île de même nom sur la côte de Mélinde, capitale d'un canton qui porte le nom de royaume. (*D. J.*)

LAMON, s. m. (*Commerce.*) bois de Bresil qui vient de la baie de tous les Saints. On l'appelle aussi *bresil de la baie*, & *bresil de tous les Saints*. *Voyez* BRESIL.

LA MOTTHE, EAUX DE, (*Med.*) eaux chaudes minérales du Dauphiné. Elles sont à cinq lieues de Grenoble, dans une terre de Graisivaudan nommée *la Motthe*. On vante leurs vertus pour les maladies des nerfs, les rhumatismes, hémiphlégies, paralysies, &c. On compare ordinairement ces eaux à celles de Bourbon, & on les dit plus chaudes que celles d'Aix en Savoie; mais malgré ces louanges, elles sont peu fréquentées, & nous n'en avons point encore de bonne analyse: d'ailleurs la source des eaux de *la Motthe* n'est rien moins que pure: elle est sans cesse altérée par le voisinage du Drac, torrent impétueux qui la couvre de ses eaux bourbeuses à-travers desquelles on la voit néanmoins encore bouillonner sur la superficie. Enfin, les environs ne présentent que des débris de terres & de rochers que les torrens y entraînent. Du reste, le chemin qui conduit à la fontaine minérale de *la Motthe* est très-incommode; il faut descendre plus d'une demi-lieue entre le rocher & le précipice pour y arriver. (*D. J.*)

LAMPADAIRE, s. m. (*Hist. eccles. grecq.*) nom d'un officier de l'église de Constantinople, qui prenoit soin du luminaire de l'église, & portoit un bougeoir élevé devant l'empereur & l'impératrice pendant qu'ils assistoient au service divin. La bougie qu'il tenoit devant l'empereur étoit entourée de deux cercles d'or en forme de couronne, & celle qu'il tenoit devant l'impératrice n'en avoit qu'un. Cette nouveauté, quelqu'interprétation favorable qu'on puisse lui donner, ne paroît pas le fruit des préceptes du Christianisme. Cependant les patriarches de Constantinople en imiterent la pratique, & s'arrogerent le même droit; c'est de là vraissemblablement qu'est venu l'usage de porter des bougeoirs à nos évêques quand ils officient.

Au reste, l'empereur avoit dans son palais plusieurs *lampadaires*; c'étoit une charge que les uns possédoient en chef, & les autres en sous ordre: l'exemple s'étendit bien-tôt sur tous les grands officiers de la couronne, & passa jusqu'aux magistrats: de nos jours on n'est pas plus sage.

Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,
Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.

Lampadaire vient du mot grec λαμπὰς, *lampe*, *bougie*, *flambeau*. (*D. J.*)

LAMPADATION, s. f. (*Hist. mod.*) espece de question qu'on faisoit souffrir aux premiers martyrs chrétiens quand ils étoient étendus sur le chevalet. On leur appliquoit aux jarrets des lampes ou bougies ardentes.

LAMPADIAS, s. m. (*Phys.*) espece de comete barbue dont il y en a de plusieurs formes; car quelquefois sa flamme s'éleve en cône ou en forme d'épée, d'autres fois elle se termine en deux ou trois pointes. Cette dénomination est peu en usage, & ne se trouve que dans quelques anciens auteurs. *Harris.*

LAMPADEDROMIE, s. f. (*Hist. anc.*) course de jeunes gens qui se faisoit dans Athènes. Celui qui arrivoit le premier sans que sa torche s'éteignît, obtenoit le prix. La *Lampadedromie* se célébroit aux panathenées, aux vulcanales & aux prométhées: aux panathenées on couroit à cheval; aux deux autres fêtes, à pié. On alloit de l'autel de Promethée dans l'académie, vers la ville. C'est de-là que vient le proverbe, *lampadem suam alii tradere*. Celui qui étoit arrivé avec sa torche allumée, la donnoit à un autre qui lui succédoit dans la course, tandis que le premier se reposoit.

LAMPADOMANCIE, s. f. *Divination* dans laquelle on observoit la forme, la couleur & les divers mouvemens de la lumiere d'une lampe, afin d'en tirer des présages pour l'avenir.

Ce mot est tiré du grec λαμπὰς, *lampe*, & μαντεία, *divination*.

C'est de cette divination que parle Properce, *liv. IV.* lorsqu'il dit:

Sed neque suppletis constabat flamma lucernis.

Et ailleurs:

Seu voluit tangi parca lucerna mero.

Petrone en fait aussi mention dans sa satyre. Cependant on pense que la *lampadomancie* étoit une espece d'augure.

Delrio rapporte à la *lampadomancie* la pratique superstitieuse de ceux qui allument un cierge en l'honneur de saint Antoine de Pade pour retrouver les choses perdues. *Voyez* Delrio, *lib. IV. capit. iij. quæst. 7. sect. 2. p. 557.*

LAMPADOPHORE, s. m. (*Littérat.*) λαμπαδοφόρος. On appelloit ainsi celui qui portoit le flambeau dans les lampadophories: ce nom fut encore appliqué à ceux qui donnoient le signal du combat, en élevant en haut des torches ou des flambeaux. Ce terme est dérivé de λαμπὰς, une *lampe*, un *flambeau*, & φέρω, *je porte*. (*D. J.*)

LAMPADOPHORIES, *ou* LAMPAS, s. f. pl. (*Littérat.*) nom d'une fête des Grecs, dans laquelle ils allumoient une infinité de lampes en l'honneur de Minerve, de Vulcain & de Prométhée, toutes en actions de graces de ce que la premiere de ces divinités leur avoit donné l'huile; que Vulcain étoit l'inventeur des lampes, & que Prométhée les avoit rendues inutiles, en dérobant le feu du ciel. Le même jour de cette fête ils faisoient des sacrifices & des jeux, dont le grand spectacle servoit à voir courir des hommes un flambeau à la main pour remporter des prix.

On célébroit dans Athènes trois fois l'année cette course du flambeau; la premiere pendant la fête des Panathénées à l'honneur de Minerve; la seconde pendant la fête Vulcain, à l'honneur de ce même dieu; & la troisieme à l'honneur de Prométhée, & pendant sa fête. Celle des Panathénées se faisoit au port de Pirée, & les deux autres dans le ceramique, c'est-à-dire dans le parc de l'académie.

De jeunes gens couroient successivement un certain espace de toutes leurs forces, en portant à la main un flambeau allumé. Celui entre les mains de qui le flambeau venoit à s'éteindre, le donnoit à celui qui devoit courir après lui, & ainsi des autres; mais celui-là seul

 étoit

étoit victorieux qui achevoit sa carriere avec le flambeau toujours allumé. A la course des Panathénées, on jettoit les flambeaux tout allumés du haut d'une tour, & aux deux autres celui qui devoit courir, l'alloit allumer sur l'autel de Prométhée, après de la statue de l'amour consacrée par Pisistrate.

Le jour de la fête de Cérès, se nommoit par excellence *dies lampadum*, le jour des flambeaux, en mémoire de ceux que la déesse alluma aux flammes du mont Etna, pour aller chercher Proserpine. Tous les initiés aux mysteres de la déesse, célébroient dans l'Attique le jour des flambeaux. Phedre découvrant à sa nourrice l'amour dont elle brûle pour Hyppolite, lui dit dans Séneque, que sa passion lui fait oublier les dieux; qu'on ne la voit plus avec les dames athéniennes agiter les flambeaux sacrés autour des autels de Cérès:

Non colere donis templa votivis libet,
Non inter aras Atridum mixtam choris
Jactare tacitis conscias sacris faces.

(*D. J.*)

LAMPANT, adj. (*Commerce*. c'est ainsi que l'on appelle en Provence & en Italie l'huile claire & bien purifiée.

LAMPANGUY, (*Géog.*) montagne de l'Amérique méridionale auprès de la Cordeliere, à 80 lieues de Valparaiso, sous le 31 degré de *latitude*. Frézier dit qu'on y a découvert en 1710 plusieurs mines d'or, d'argent, de fer, de plomb, de cuivre & d'étain; il ajoûte que l'or de *Lampanguy* est de 21 à 22 carats; mais aucune des mines de Frezier n'a produit de grandes richesses jusqu'à ce jour. (*D. J.*)

LAMPAREILLES, s. f (*Manufact. en laine*) petits camelots légers qui se fabriquent en Flandres. Il y en a d'unis, à fleurs & de rayés. Leur largeur est de $\frac{3}{8}$ ou $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{2}$ de l'aune de Paris: quant à la longueur des pieces, elle varie. Il s'en fabrique tout de laine, ou de laine mêlée d'un fil de laine en chaîne. Le terme *lampareille* est espagnol: nous disons *non-pareilles*. Les Flamands, *polimites*, *polemits* ou *polemmites*.

LAMPAS, s. m. (*Maréchallerie.*) sorte d'enflure qui arrive au palais du cheval, ainsi appellée, parce qu'on la guérit en la brulant avec une lampe ou un fer chaud.

Le *lampas* est une inflammation ou une tumeur audedans de la bouche du cheval, derriere les pinces de la mâchoire supérieure. Il vient de l'abondance excessive du sang dans ces parties, qui fait enfler le palais au niveau des pinces; ce qui empêche le cheval de manger, ou du moins fait tomber son manger à demi-mâché de sa bouche.

Le *lampas* est une infirmité naturelle qu'il faut qu'un cheval ait tôt ou tard, mais que tout maréchal est en état de guérir.

LAMPAS, (*Manufacture en soie.*) espece de persienne qui, tous les quatre ou six coups, reçoit un coup de navette de fil d'argent, en place de la navette blanche. Il y a des *lampas* sans dorure: cette étoffe a cinq huitiemes de large.

LAMPASSES, s. f. pl. (*Commerce.*) toiles peintes qui se font aux Indes orientales, en plusieurs lieux de la côte de Coromandel. Elles ont 18 cobres de long sur deux de large, à raison de 17 pouces de $\frac{1}{2}$ de roi le cobre. Le commerce en est avantageux de l'Inde en l'Inde: on les porte sur-tout aux Manilles.

LAMPASSE', adj. *en terme de Blason*, se dit de la langue des lions & des autres animaux.

Daubigné de gueules, au lion d'hermine, armé, *lampassé* & couronné d'or; c'est la maison de madame la marquise de Maintenon.

LAMPE, s. f. (*Littérat.*) en grec λυχνον, en latin *lychnus*, *lucerna*; vaisseau propre à faire brûler de l'huile, en y joignant une meche de coton pour éclairer.

Les *lampes* servoient chez les anciens à trois principaux usages, indépendamment de l'usage domestique.

Elles servoient 1°. aux fêtes, aux temples & aux actes de religion; car, quoique l'usage de la cire ne fût pas inconnu des anciens, quoiqu'ils usassent de gros flambeaux, ils n'avoient point de bougies comme nous, mais des *lampes* de différentes grandeurs, formes & matieres, d'où vint le proverbe latin, *tempus & oleum perdidi*, pour dire j'ai perdu ma peine. Dans les premiers tems de Rome, ces *lampes* étoient la plûpart très-simples, de terre cuite ou de bronze; mais par l'introduction du luxe, on en fit d'atain de Corinthe, d'or, d'argent, & à plusieurs meches; enfin l'on en disposa par étages, qu'on plaçoit sur des lustres, des candélabres à plusieurs branches, qui formoient une véritable illumination.

En second lieu l'usage de ces *lampes* se prodigua dans les maisons aux jours de réjouissances, de noces & de festins, qui se faisoient seulement la nuit. On ne voit, dit Virgile, dans sa description d'une brillante fête, on ne voit que *lampes* pendues aux lambris dorés, qui étouffent la nuit par leur lumiere.

Dependent lychni laquearibus aureis
Incensi, & noctem flammis funalia vincunt.

En troisieme lieu l'usage de *lampes* s'introduisit pour les sépulchres; l'on en mit dans les tombeaux, mais rarement enfermées dans le cercueil, & ces *lampes* prirent le nom de *lampes sépulchrales*, que quelques modernes ont prétendu brûler perpétuellement. *Voyez* LAMPE PERPÉTUELLE. Lorsqu'on enterroit vive une vestale qui avoit enfreint son vœu de chasteté, on mettoit dans son tombeau une grande *lampe* qui brûloit jusqu'à ce que l'huile fût consumée.

Enfin, les Romains ainsi que les Grecs avoient des *lampes* de veille, c'est-à-dire des *lampes* particulieres qu'ils n'éteignoient jamais pendant la nuit, & qui étoient à l'usage de tous ceux de la maison. Cet établissement régnoit par un principe d'humanité, car, dit Plutarque dans ses questions romaines sur la coutume, *question* 75; il n'est pas honnête d'éteindre une *lampe* par avarice, mais il faut la laisser brûler, pour que chacun qui le desire puisse jouir à toute heure de sa clarté; en effet, ajoûtoit-il, s'il étoit possible quand on va se coucher, que quelqu'un se servît alors de notre propre vûe pour ses besoins, il ne faudroit pas lui en refuser l'usage. (*D. J.*)

LAMPE PERPÉTUELLE, *ou* LAMPE INESTINGUIBLE, (*Littérat.*) quelques modernes ont imaginé que les anciens avoient de telles *lampes* qu'ils enfermoient dans les tombeaux, & que leur lumiere duroit toujours, parce qu'on mettoit dans ces *lampes* une huile qui ne se consumoit point.

Entre les exemples qu'ils ont cités pour appuyer cette erreur, le plus fameux est celui du sépulchre de Tullia fille de Cicéron, découvert sous le pontificat de Paul III. en 1540. On trouva, dit-on, dans ce tombeau, ainsi que dans ceux des environs de Viterbe, plusieurs *lampes* qui ne s'éteignirent qu'au moment qu'elles prirent l'air; ce sont là de vraies fables, qui doivent leur origine à des rapports de manœuvres employés à remuer les terres de ces tombeaux. Ces sortes d'ouvriers ayant vu sortir des monumens qu'ils fouilloient quelque fumée, quelque flamme, quelque feu folet; & ayant trouvé des *lampes* dans le voisinage, ils ont cru qu'elles venoient de s'éteindre tout d'un coup. Il n'en a pas fallu davantage pour établir des *lampes éternelles*, lorsqu'il n'étoit question que d'un phosphore assez commun sur nos cimetieres mêmes, & dans les endroits où l'on enterre les animaux. Ce phénomène est produit par des matieres grasses, qui après avoir été concentrées, s'échappent à l'abord d'un nouvel air, se subtilissent & s'enflamment.

Mais la fausse existence des *lampes inextinguibles* adoptées par Pietro Santi-Bartholi, nous a valu son recueil des *lampes* sépulchrales des anciens, gravées en taille-douce, & ensuite illustrées par les savantes observations de Bellori.

Ces deux ouvrages, ont été suivis du traité de Fortunius Licetus, *de lucernis antiquorum reconditis*, dans lequel il a prodigué beaucoup d'érudition, sans pouvoir nous apprendre le secret des *lampes perpétuelles*. Cassiodore qui se vantoit de le posséder, n'a persuadé personne; Kircher & Korndoffer n'ont pas été plus heureux. Joignez-leur l'abbé Trithème, qui donnoit son huile de soufre, de borax & d'esprit-de-vin, pour brûler sans aucun déchet. La plus légere teinture de Physique suffit pour refuter toutes les chimeres de cette espece. Il n'est point d'huile qui ne se consume en brûlant, ni de meche qui brûle long-tems sans nourriture. Il est vrai que celle d'amiante éclaire sans déperdition de substance, & sans qu'il soit besoin de la moucher, mais non pas sans aliment, ni après la consommation de son aliment; c'est un merveilleux impossible. La meche de lin pouvoit brûler un an dans la *lampe* d'or consacrée par Callimaque au temple de Minerve, parce qu'on ne laissoit point l'huile de cette *lampe* tarir; & qu'on la renouvelloit secretement. Ainsi ce que Pausanias & Plutarque racontent des *lampes* consacrées dans quelques temples de Diane & de Jupiter Ammon, qui brûloient des années entieres sans consumer de l'huile, n'est que d'après le récit qu'en faisoient des prêtres fourbes, intéressés à persuader au peuple ces sortes de merveilles. (*D. J.*)

Lampe sépulchrale, (*Littérat.*) nom de *lampes* trouvées dans les tombeaux des anciens romains, chez qui les gens de condition chargeoient quelquefois par testament leurs parens ou leurs affranchis, de faire garder leur corps, & d'entretenir une *lampe* allumée dans leurs tombeaux, car il falloit bien en renouveller l'huile à mesure qu'elle se consumoit; *voyez* pour preuve Ferrari (Octavio) *discursus de veterum lucernis sepulchralibus*, *& l'article* Lampe perpétuelle. (*D. J.*)

Lampe d'habitacle, (*Marine.*) ce sont de petits vases où l'on met de l'huile avec une meche pour éclairer.

Lampe *à souder*, *à fermer hermétiquement les vaisseaux*, (*Art méch.*) cette *lampe* n'a rien de particulier; elle est montée sur un pié; il en sort un ou plusieurs gros lumignons, dont la flamme est portée sur l'ouvrage à l'aide du chalumeau. Il faut que l'huile qu'on y brûle soit excellente, sans quoi la fumée qu'elle rendroit terniroit l'ouvrage, sur-tout de l'émailleur; *voyez* cette *lampe dans nos Planches.*

Lampe, (*Comm.*) étamine de laine qui se fabrique en quelques endroits de la généralité d'Orléans; elles sont toutes laines d'Espagne. On appelle aussi *laines lampes*, les laines dont on les fabrique.

LAMPEDOUSE, *ou* LAMPADOUSE, (*Géog.*) Ptolomée la nomme *Lopadusa*; les Italiens l'appellent *Lampedosa*. Petite île de la mer d'Afrique sur la côte de Tunis, d'environ 16 milles de circuit, & 6 de longueur, à 20 lieues E. de Tunis, & 43 de Malte; elle est déserte, mais elle a un assez bon port, où les vaisseaux vont faire de l'eau. C'est auprès de cette île que l'armée navale de l'empereur Charles-Quint fit naufrage en 1552. *Long.* 30. 35. *lat.* 36. (*D. J.*)

LAMPETIENS, s. m. pl. (*Théol.*) secte d'hérétiques qui s'éleva dans le vij siecle, & que Pratéole a mal-à-propos confondus avec les sectateurs de Wiclef qui ne parut que plus de 600 ans après.

Les *Lampétiens* adoptoient en plusieurs points la doctrine des Aériens. *Voyez* Aériens.

Lampetius leur chef avoit renouvellé quelques erreurs des Marcionites. Ce qu'on en sait de plus certain, sur la foi de S. Jean Damascene, c'est qu'ils condamnoient les vœux monastiques, particulierement celui d'obeïssance, qui étoit, disoient-ils, incompatible avec la liberté des enfans de Dieu. Ils permettoient aussi aux religieux de porter tel habit qu'il leur plaisoit, prétendant qu'il étoit ridicule d'en fixer la forme ou la couleur pour une profession plutôt que pour une autre.

LAMPIA, *ou* LAMPEA, Λαμπεια, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponèse dans l'Arcadie, au pié de l'Erymanthe selon Strabon, *l. VIII. p.* 341, & Pausanias, *l. VIII. cap. xxiv.* (*D. J.*)

LAMPION, s. m. (*Artificier.*) c'est une petite lampe de fer blanc ou d'autre matiere propre à contenir des huiles ou des suifs, dont on se sert pour former des illuminations, en les multipliant & les rangeant avec symmétrie.

Lampion a parapet, (*Fortification.*) est un vaisseau de fer où l'on met du gaudron & de la poix pour brûler & pour éclairer la nuit, dans une place assiégée, sur le parapet & ailleurs.

Lampion, (*Marine.*) c'est un diminutif de lampe dont on se sert dans les lanternes lorsqu'on va dans les soutes aux poudres.

LAMPON, (*Géog.*) ville d'Asie, au fond d'un golphe dans la partie la plus méridionale de l'île de Sumatra. Elle donne, ou tire son nom du pays & du golphe, qui selon M. Delisle, est vers les 5 deg. 40 min. de *latitude* méridionale. (*D. J.*)

LAMPRÆ *ou* LAMPRIÆ, (*Géog. anc.*) λαμπρίαι. Il y avoit deux municipes de ce nom dans l'Attique; l'un au bord de la mer, & l'autre sur une hauteur, & tous deux dans la tribu Erecthéide. M. Spon les nomme *lampra* l'un & l'autre, & les distingue en *lampra* supérieur qui s'appelle encore à présent *Palæo lambrica*, & *lampra* inférieur, voisine du précédent, près de la mer, entre Sunium & Phalère. On voyoit dans l'un ou dans l'autre de ces deux municipes, le tombeau de Cranéus roi d'Athènes.

Ammonius, successeur d'Aristarque dans l'école d'Alexandrie, étoit natif d'un de ces municipes de l'Attique, & fleurissoit peu de tems avant l'empire d'Auguste. Il fit deux traités qui se sont perdus; le premier sur les sacrifices, & le second sur les courtisanes d'Athenes.

LAMPRESSES, s. f. pl. *terme de pêche*, ce sont les filets qui servent à faire, dans la Loire, la pêche des lamproies qui y est très-considérable. Cette pêche commence ordinairement à la fin de Novembre, & finit vers la pentecôte; ce poisson venant de la mer, entre fort gras dans la riviere, où il diminue de qualité à mesure qu'il y sejourne; ensorte qu'à la fin de la saison, il est très-méprisable, au contraire des aloses qui entrent maigres dans la riviere où elles s'engraissent.

Les tramaux à *lampresses* ont vingt-huit brasses de longueur sur six piés de haut; ils servent aussi à faire la pêche des laiteaux ou petits couverts, feintes ou pucelles que les pêcheurs de Seine nomment *cahuyaux*, & qu'ils prennent avec les tramaux appellés *cahuyautiers* ou *vergues aux petites pucelles.*

Les mailles des *lampresses* des pêcheurs de quelques côtés de la Bretagne, sont très-larges, la toile nappe ou menue est de deux sortes de grandeur; les mailles les plus larges ont dix-huit lignes, & les plus serrées dix-sept lignes en quarré; les gardes, homails ou hameaux qui sont des deux côtés, ne different guere de celles des couverées, étant de dix pouces trois lignes en quarré.

LAMPRILLON *ou* LAMPROION, s. m. (*Hist. nat. Icthyolog.*) petite lamproie qui ressemble à la lamproie de mer, mais qui se trouve dans des rivieres & dans des ruisseaux, où il ne paroît pas qu'elles puissent être venues de la mer; il y en a qui ne sont pas plus grandes que le doigt, d'autres ont la grandeur des gros vers de terre. Rondelet, *hist. des poissons de riviere, ch. xxj.*

LAMPROIE, s. f. (*Hist. nat. Icthyolog.*) *lampetra*, *asterius*, *hirundo*, *murena*, *vermis*, *marinus*. Poisson cartilagineux, long & glissant qui se trouve dans la mer & dans les rivieres; car il y entre au commencement du printems pour y jetter ses œufs, & ensuite il retourne dans la mer. Il a beaucoup de rapport à l'anguille & à la murene par la figure du corps, mais il en differe par celle de la tête. La bouche forme, comme celle des sangsues une concavité ronde, où il n'a point de langue, mais seulement des dents jaunes; le corps est plus rond que celui de la murene. La *lamproie* a la queue menue & un peu large, le ventre blanc, le dos parsemé de taches bleues & blanches, la peau lisse, ferme & dure, les yeux ronds & profonds; les ouies sont ouvertes en dehors de chaque côté par sept trous ronds. On voit entre les yeux l'orifice d'un conduit qui communique jusqu'au palais; le poisson tire de l'air & rejette l'eau par ce conduit, comme ceux qui ont des poumons. Il nage comme les anguilles en fléchissant son corps en différens sens; il n'a que deux petites nageoires, l'une près de l'extrémité de la queue & l'autre un peu plus haut. Rondelet, *hist. des poissons, liv. XIV. Voyez* Poisson.

LAMPROPHORE, s. m. & f. (*Hist. ecclés.*) nom qu'on donnoit aux néophites pendant les sept jours qui suivoient leur baptême; l'origine de ce nom vient de ce que dans les anciens tems de l'Eglise, lors de la cérémonie du baptême, on revêtissoit les nouveaux chrétiens d'un habit blanc, qu'ils portoient une semaine entiere; & pendant qu'ils le portoient, on les appelloit *Lamprophores*, à cause de l'éclat de la blancheur de leurs habits, de λαμπρος, *éclatant*, & φέρω, *je porte*. Les Grecs donnoient aussi ce nom au jour de la résurrection, tant parce que le jour de Pâques est un symbole de lumiere aux chrétiens, que parce que le même jour les maisons étoient éclairées d'un grand nombre de cierges. (*D. J.*)

LAMPSANE, s. f. *lampsana*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur, composée de demi-fleurons portés sur un embryon, & soutenus par un calice d'une seule piece découpée: ce calice devient dans la suite une capsule cannelée, remplie de semences qui sont pour l'ordinaire déliées & pointues. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* Plante.

Tournefort ne connoît qu'une espece de *lampsane*, dont voici la description; sa racine est blanche, simple, ligneuse & fibreuse: sa tige est haute de deux coudées & plus, cylindrique, cannelée, garnie de quelques poils, rougeâtre, creuse, branchue. Les feuilles qui sont vers la racine & la partie inférieure de la tige, ont une ou deux découpures de chaque côté, & une troisieme à leur extrémité, comme dans le laitron des murailles ou l'herbe de sainte Barbe. Les feuilles sont très-molles, velues, & placées alternativement; celles des tiges & des rameaux, sont oblongues, étroites, pointues, sans queue, & entieres; la partie supérieure des tiges & des rameaux, est lisse, & terminée par de petites fleurs jaunes, composées de plusieurs demi fleurons portées sur un embryon, & renfermées dans un calice d'une seule piece, découpé en plusieurs parties. Ce calice se change ensuite en une capsule cannelée, remplie de menues graines, noirâtres, un peu courbées, pointues, sans aigrettes, quoique J. Bauhin dise le contraire.

Cette

Cette plante est commune dans les jardins, les vergers, le long des champs & sur le bord des chemins. Il paroît qu'elle contient un sel alumineux, dégénéré en sel tartareux amer, mais engagé dans un suc laiteux & gluant; aussi répand-elle un lait amer, quand on la blesse; elle passe pour émolliente & détersive, on ne l'emploie qu'à l'extérieur pour déterger les ulceres. Il est bien difficile de déterminer ce que c'est que la *lampsane* de Dioscoride. (*D. J.*)

LAMPSAQUE, (*Géog. anc. & mod.*) en latin *Lampsacus*; ville ancienne de l'Asie mineure, dans la Mysie, presque au bord de la mer, à l'entrée de la Propontide: elle avoit un temple dédié à Cybele, & un port vanté par Strabon, vis-à-vis de Gallipolis, ville d'Europe dans la Chersonèse de Thrace. Elle s'étoit accrue des ruines de la ville voisine de Pæsus, dont les habitans passerent à *Lampsaque*. Quelques-uns disent qu'elle fût bâtie par les Phocéens, & d'autres par les Milésiens en la xxxj. olympiade.

On sait comme la présence d'esprit d'Anaximène sauva *Lampsaque* de la fureur d'Alexandre. Ce prince honteusement insulté par cette ville, marchoit dans la résolution de la détruire. Anaximène fut prié par ses concitoyens, d'aller intercéder pour leur patrie commune; mais d'aussi loin qu'Alexandre l'apperçut: „ Je jure, „ s'écria-t-il, de ne point accorder ce que vous venez „ me demander..... „ Eh bien, dit Anaximène, je vous demande de détruire *Lampsaque*. Ce seul mot fut comme une digue qui arrêta le torrent prêt à tout ravager; le jeune prince crut que le serment qui lui étoit échappé, & dans lequel il avoit prétendu renfermer une exception positive de ce qu'on lui demanderoit, le lioit d'une maniere irrévocable, & *Lampsaque* fut ainsi conservée.

Ses vignobles étoient excellens, c'est pourquoi, au rapport de Cornelius Népos & de Diodore de Sicile, ils furent assignés à Thémistocle par Artaxerxe pour sa table.

On adoroit à *Lampsaque* plus particulierement qu'ailleurs Priape le dieu des jardins, si nous en croyons ce vers d'Ovide, *Trist. l. I. elég. 9. v. 770.*

Et te ruricola, Lampsace, *tuta deo*.

On voyoit aussi dans cette ville un beau temple que les habitans avoient pris soin de dédier à Cybele.

Lampsacus, dit Whéler dans ses voyages, à présent appellée *Lampsaco*, a perdu l'avantage qu'elle avoit du tems de Strabon sur Gallipoli; ce n'est qu'une petite ville ou bourg, habité par quelques turcs & grecs; c'étoit une des trois villes que le roi de Perse donna à Thémistocle pour son entretien: Magnésie étoit pour son pain, Mynus pour sa viande, & *Lampsaque* pour son vin. Elle a conservé sur les collines qui l'environnent quelques vignes, dont les raisins & les vins, en très-petites quantité, sont excellens.

Whéler se trouvant à *Lampsaco*, y vit encore dans un jardin deux belles inscriptions antiques; la premiere étoit une dédicace d'une statue à Julia Augusta, remplie des titres de Vésta, & de nouvelle Cérès. L'érection de cette statue fut faite aux dépens de Dionisius, fils d'Apollonitimus, sacrificateur de l'empereur, intendant de la distribution des couronnes, & trésorier du sénat pour la seconde fois; l'autre inscription étoit la base d'une statue dressée en l'honneur d'un certain Cyrus, fils d'Apollonius, médecin de la ville, & érigée par la communauté à cause des bienfaits qu'elle en avoit reçus. (*D. J.*)

LAMPTERIES, (*Litter.*) λαμπτηρία, fête qui se faisoit à Palènes pendant la nuit, en l'honneur de Bacchus, & à la clarté des lampes.

Pausanias nous apprend que cette fête étoit placée immédiatement après la vendange, & qu'elle consistoit en une grande illumination nocturne, & en profusions de vin qu'on versoit aux passans.

Dès les premiers siecles du christianisme, on usa d'illuminations, non-seulement pour les réjouissances prophanes, mais pour celles qui tenoient à la religion; c'est ainsi qu'on les employoit aux cérémonies du baptême des princes, comme un symbole de la vie de lumiere dans laquelle ils alloient entrer par la foi.

L'illumination de la chandeleur, dont le nom a tant de conformité avec les *lamptéries* des Grecs, peut être attribuée, dans son institution, à une condescendence des papes, pour s'accommoder à la portée des néophytes qui étoient mêlés avec les Gentils, & leur rendre la privation des spectacles moins sensible. J'aimerois donc mieux dire que le christianisme a tout sanctifié, qu'il a heureusement changé les lustrations des payens en purifications chrétiennes, que de soutenir que nos fêtes n'ont point d'analogie avec celles du paganisme, ou me persuader que leur ressemblance est un effet du hasard. (*D. J.*) (1)

LANCASHIRE, (*Géog.*) ou la province de Lancastre, en latin *Lancastria*, province maritime d'Angleterre, au diocèse de Chester, au long de la mer d'Irlande qui la borne au couchant. Les provinces de Cumberland & de Westmorland, la terminent au nord & au nord-est; Yorckshire au levant, & Cheshire au midi. Elle a 170 milles de circuit, contient environ 11 cent 50 mille arpens, & 40 mille 202 maisons. L'air y est fort bon, les habitans robustes, & les femmes très-belles. Les rivieres de cette province sont le Mersey, la Ribble & le Long; ses deux lacs sont le Winder & le Merton. Le Winder a dix milles de longueur sur quatre de large, & c'est le plus grand lac qu'il y ait en Angleterre. Les anciens habitans de ce comté étoient les Brigantes.

Cette province est du nombre de celles qu'on nomme *Palatines*, & elle a donné à plusieurs princes du sang le titre de ducs de Lancastre. Ses villes principales ou bourgs, sont *Lancastre* capitale, Clitero, Leverpool, Preston, Wigan, Newton, Manchester.

Entre les gens de lettres que cette province a produits, je ne citerai que le chevalier Henri Brotherton, l'évêque Fleetwood & Guillaume Vitaker.

On doit au premier des observations & des expériences curieuses, publiées dans les *Transact. philos. Juin.* 1697. *n°.* 177. sur la maniere dont croissent les arbres, & sur les moyens de faciliter cet accroissement.

Fleetwood mort évêque d'Ely en 1723, âgé de 67 ans, a illustré son nom par des ouvrages où regne une profonde connoissance de la Théologie & des antiquités sacrées.

Vitaker décédé en 1545, à l'âge de 45 ans, est de tous les antagonistes du cardinal Bellarmin, celui qui l'a réfuté avec le plus d'érudition & de succès. (2)

Les curieux de l'histoire naturelle de la province de *Lancastre*, doivent se procurer l'ouvrage de Leigh, intitulé Leigh's (*Charles*) *A natural History of Lancashire*, *Chelshre*, and the Peak in Derbishire. *Oxoniæ*, 1700, *in-fol.* C'est un bien bon livre. (*D. J.*)

LANCASTRE, (*Géog.*) le *Mediolanum* des anciens, selon Cambden, ville à marché d'Angleterre, capitale du Lancashire, elle a donné le titre de duc à plusieurs princes du sang d'Angleterre, fameux dans l'histoire par leurs querelles avec la maison d'Yorck. Elle est sur le Lon, à 5 milles de la mer d'Irlande, & à 187 N. O. de Londres. *Long.* 14. 35. *lat.* 54. (*D. J.*)

LANCE, s. f. (*Art milit.*) arme offensive que portoient les anciens cavaliers, en forme d'une demi-pique.

La *lance* est composée de trois parties, qui sont la *fleche* ou le manche, les *ailes*, & le *dard* ou la pointe. Pline attribue l'invention des *lances* aux Etésiens. Varron & Aulugelle disent que le mot de *lance* est espagnol, d'où quelques auteurs concluent que les Italiens s'étoient servis de cette arme à l'imitation des Espagnols.

Diodore de Sicile fait dériver ce mot du gaulois, & Festus du grec λόγχη, qui a la même signification.

La *lance* fut long-tems l'arme propre des chevaliers & des gendarmes. Il n'étoit permis qu'aux personnes de condition libre de la porter dans les armées; elle est appellée

(1) On donneroit fort à propos à l'auteur de cet article ce sage conseil; *Sutor ne ultra crepidam*. Voulant parler ici de l'illumination ou de la fête de la chandeleur, il valoit mieux s'en rapporter à l'article chandeleur, auquel je renvoye le lecteur ainsi qu'à la note qu'un de nos sçavans y a faite. (*Z*)

(2) Epargnez vos décisions. L'on ne souscrira pas aussi aisément que vous l'avez écrit, au mot *réfuté* dont vous faites usage. Voilà de rechef l'occasion au conseil de la note précédente. Il n'est pas de mon ressort, & ce n'est pas ici le lieu d'examiner à fond cette controverse. Il ne convenoit pas non plus de décider dans cet article en faveur de l'Antagoniste du Cardinal Bellarmin. Les lecteurs au fait de ces matieres n'ont pas besoin qu'on leur en fasse l'analyse, quant à ceux qui les ignorent, il suffit, à ce qu'il me semble, de les avertir qu'on ne doit pas adopter de pareilles décisions sans un mûr examen, qu'ils ne doivent cependant pas attendre ni des auteurs d'un Dictionnaire, ni des notes dont un Dictionnaire est susceptible. (*Z*)

appellée dans le latin *lancea*; mais elle eſt auſſi très-ſouvent ſignifiée par le mot *haſta*. C'eſt dans cette ſignification que Guillaume le Breton la prend en parlant des armes propres des gentilshommes,

Ut famuli quorum eſt gladio pugnare & haſtis.

On les faiſoit d'ordinaire de bois de frêne, parce qu'il eſt roide & moins caſſant. Les piques de notre tems étoient de même bois par la même raiſon. Dans l'énumération des armes qu'on donne à Géoffroi, duc de Normandie, que j'ai tirée de Jean, moine de Marmoutiers; il eſt dit qu'entre autres armes, on lui mit en main une *lance* de bois de frêne, armée d'un fer de Poitou; & Guillaume le Breton, en parlant du combat de Guillaume des Barres contre Richard d'Angleterre auprès de Mantes, dit en ſtyle poétique, que leurs boucliers furent percés par le frêne, c'eſt-à-dire par leurs *lances* de bois de frêne:

Utraque per clipeos ad corpora fraxinus ibat.

Le paſſage d'un autre auteur nous apprend la même choſe, & en même tems que ces *lances* étoient fort longues. „ Les *lances* des François, dit-il, étoient de bois „ de frêne, avoient un fer fort aigu, & étoient com- „ me de longues perches „. *Haſtæ fraxineæ in manibus eorum ferro acutiſſimo præfixæ ſunt, quaſi grandes perticæ.* Mais depuis on les fit plus groſſes & plus courtes, & je crois que ce changement ſe fit un peu avant Philippe de Valois, que la mode vint que les chevaliers & la gendarmerie combatiſſent a pié même dans les batailles & les combats réglés.

Dans ces occaſions-là même, lorſqu'ils ſe mettoient à pié, ils accourciſſoient encore leurs *lances*, en les coupant par le bout du manche. Cela s'appelloit *retailler les lances*. C'eſt ce que témoigne Froiſſard en divers endroits de ſon hiſtoire. Voici ce que dit ſur cela le préſident Fauchet en peu de mots.

„ La *lance* qui auſſi s'appelloit *bois*, je crois par ex- „ cellence & encore *glaive*, & puis quand elles furent „ groſſes, *bourdons* & *bourdonnaſſes*; quand elles furent „ creuſes, ſe dit Philippes de Comines, en parlant de „ la bataille de Fournoue, mais le même Comines té- „ moigne qu'elles étoient creuſes. Quant à la *lance*, el- „ le a toujours été arme de cavalier, plus longue tou- „ tefois que celles d'aujourd'hui, comme celles des Po- „ lonois, laquelle encore que les chevaliers n'euſſent „ point d'arrêt ferme, à cauſe que leurs hauberts étoient „ de mailles, on n'eut ſu où les clouer (ces arrêts) ſur „ les mailles, les chevaliers ne laiſſoient pas de clouer „ ſur l'arſon de la ſelle de leurs chevaux, je crois ban- „ dée à l'angloiſe; mais ne me ſouvient point d'avoir „ vu peintes des *lances* qui euſſent des poignées comme „ aujourd'hui, avant l'an 1300, ains toutes unies de- „ puis le fer juſqu'à l'autre bout, comme javelines, leſ- „ quelles, même du tems de Froiſſard, les chevaliers „ étant deſcendus à pié, rognoient pour mieux s'en ai- „ der au pouſſis. En ce tems-là, les chevaliers croyoient „ que les meilleurs fers de *lances* venoient de Bor- „ deaux..... Après l'envahie, eſſais ou courſe du tems „ de Froiſſard, il falloit mettre pié à terre, rogner ſon „ glaive, c'eſt-à-dire ſa *lance*, & d'icelui pouſſer tant „ qu'on eût renverſé ſon ennemi; cependant choiſiſſant „ la faute de ſon harnois pour le bleſſer & tuer. Et lors „ ceux qui étoient plus adroits & avoient meilleure ha- „ leine pour durer à ce pouſſis de *lance*, étoient eſti- „ més les plus experts hommes d'armes, c'eſt-à-dire „ dextres, & ruſés, & experts „.

On ornoit les *lances* d'une banderole auprès du fer, & cet ornement avoit bonne grace; c'étoit une coutume très-ancienne, & dès le tems des croiſades.

D'ordinaire, dans ces rudes chocs, les *lances* ſe fracaſſoient & ſautoient en éclats. C'eſt pourquoi dans les tournois pour dire faire un aſſaut de *lances*, on diſoit rompre une *lance*; ainſi le combat de cheval, quand il ſe faiſoit à la *lance*, ne duroit qu'un moment. On la jettoit après le premier choc, & on en venoit à l'épée. Guillaume Guiart, en racontant la deſcente de S. Louis à Damiette, dit:

Après le froiſſis des lances,
Qui já ſont par terre ſemées,
Portent mains à blanches épées,
Deſquelles ils s'entre-envahiſſent
Hiaumes, & bacinets tentiſſent,
Et pluſieurs autres ferrures,
Coutiaux très-perçans armures.

Quand, dans le combat de deux troupes de gendarmerie l'une contre l'autre, on voyoit dans l'une les *lances* levées, c'étoit un ſigne d'une prochaine déroute. C'eſt ce qu'obſerve d'Aubigné dans la relation de la bataille de Coutras. En effet, cela marquoit que les gendarmes ne pouvoient plus faire uſage de leurs *lances*, parce qu'ils étoient ſerrés de trop près par les ennemis.

L'uſage des *lances* ceſſa en France beaucoup avant le tems que les compagnies d'ordonnance fuſſent réduites à la gendarmerie d'aujourd'hui. Et le prince Maurice l'abolit entiérement dans les armées de Hollande. Il en eut une raiſon particuliere; c'eſt que les pays où il ſoutenoit la guerre contre les Eſpagnols ſont marécageux, coupés de canaux & de rivieres, fourrés & inégaux, & qu'il falloit pour les lanciers des pays plats & unis, où ils puſſent faire un aſſez grand front, & courir à bride abattue ſur la même ligne, dès qu'ils avoient pris carriere, c'eſt-à-dire dès qu'ils commençoient à piquer, ce qu'ils faiſoient d'ordinaire à ſoixante pas de l'ennemi.

Mais il eut encore d'autres raiſons qui lui furent communes avec la France. Les lanciers juſques à ce tems-là étoient preſque tous gentilshommes; & même Henri III. par ſon ordonnance de 1575, avoit déclaré que non ſeulement les lanciers, mais encore les archers des ordonnances devoient être de *noble race*. Or les guerres civiles avoient fait périr une infinité de nobleſſe en France, auſſi-bien que dans les Pays-bas, ce qui faiſoit qu'on avoit peine à fournir de gentilshommes les compagnies d'ordonnance.

Secondement, il falloit que les lanciers euſſent de grands chevaux de bataille très-forts, de même taille, dreſſés avec grand ſoin, & très-maniables pour tous les mouvemens que demandoit le combat avec la *lance*. Il étoit difficile d'en trouver un grand nombre de cette ſorte, ils coutoient beaucoup d'argent, & bien des gentilshommes n'étoient pas en état de faire cette dépenſe; les guerres civiles ayant ruiné & déſolé la France & les Pays-bas.

Troiſiemement, le combat de la *lance* ſuppoſoit une grande habitude pour s'en bien ſervir, & un exercice très-fréquent où l'on élevoit les jeunes gentilshommes. L'habileté à manier cette arme s'acquéroit dans les tournois & dans les académies; les guerres civiles ne permettoient plus guere depuis long-tems l'uſage des tournois; & la jeune nobleſſe, pour la plûpart, s'engageoit dans les troupes ſans avoir fait d'académie, & par conſéquent n'étoit guere habile à ſe ſervir de la *lance*. Toutes ces raiſons firent qu'on abandonna la *lance* peu à peu, & qu'on ne s'en ſervoit plus guere ſous le regne de Henri IV. Il ne paroît point par notre hiſtoire qu'il y ait eu d'ordonnance pour abolir cet uſage. Mais George Baſta, fameux capitaine dans les armées de Philippe II. roi d'Eſpagne, & celles de l'Empire, marque expreſſément le retranchement des *lances* dans les armées françoiſes ſous Henri IV. car il écrivoit du tems de ce prince; c'eſt dans l'ouvrage qu'il publia ſur le gouvernement de la cavalerie légere, où voici comme il parle: „ L'introduction des cuiraſſes, c'eſt-à-dire des eſcadrons „ de cuiraſſiers en France, avec un total banniſſement „ des *lances*, a donné occaſion de diſcourir quelle ar- „ mure ſeroit la meilleure, *&c.* „. C'eſt donc en ce tems-là que les *lances* furent abolies en France. Les Eſpagnols s'en ſervirent encore depuis, mais ils en avoient peu dans leurs troupes. Les Eſpagnols ſeuls, dit le duc de Rohan dans ſon *Traité de la guerre*, dédié à Louis XIII, ont encore retenu quelques compagnies de *lances*, qu'ils conſervent plutôt par gravité que par raiſon: car la *lance* ne fait effet que par la roideur de la courſe du cheval, & encore il n'y a qu'un rang qui s'en puiſſe ſervir, tellement que leur ordre ne doit être de combattre en haie, ce qui ne peut réſiſter aux eſcadrons; & ſi elles combattoient en eſcadrons, elles feroient plus d'embarras que de ſervice.

On voit par ce que je viens de dire, l'époque de l'abolition des *lances* en France, arme que les François avoient ſu manier de ſon tems mieux qu'aucune autre nation. On ne s'en ſert plus aujourd'hui que dans les courſes de bagues, & quelques ſemblables exercices utiles autrefois par rapport à la guerre, & qui ne ſont plus maintenant que de purs divertiſſemens. *Hiſt. de la milice françoiſe, par le* P. Daniel.

Lance, (*Hiſt. de la Chevalerie*) du tems de l'ancienne chevalerie, le combat de la *lance* à cours de cheval étoit fort en uſage, & paſſoit même pour la plus noble des joûtes. Un chevalier tient ce propos à ſon adverſaire dans le roman de Florés de Grece: „ Pendant que „ nous ſommes à cheval, & que les *lances* ne nous peu- „ vent manquer, éprouvons-nous encore quelque tems,

„ étant

„ étant comme il m'eſt avis, le plaiſir de la courſe à „ *lance*, trop plus beau que le combat à l'épée „. C'eſt pour cette raiſon que la *lance* affranchiſſoit l'épée, & que l'épée n'affranchiſſoit pas la *lance*. On ne parloit dans les récits de joûtes que de *lances* à outrance, *lances* à fer émoulu, *lances* courtoiſes, *lances* mouſſes, *lances* frettées & mornées; ces dernieres étoient des *lances* non pointues, qui avoient une frette, morne ou anneau au bout.

De cette paſſion qui regnoit alors, de montrer à la *lance* ſa force & ſon adreſſe, vinrent ces expreſſions ſi fréquentes dans les livres de chevalerie, faire un coup de *lance*, rompre des *lances*, briſer la *lance*, baiſſer la *lance*. Cette derniere expreſſion ſignifioit, *céder la victoire*, & nous le diſons encore en ce ſens au figuré.

Cependant tous les combats d'exercices & d'amuſemens à la *lance*, ceſſerent dans ce royaume par l'accident d'un éclat de *lance* qu'Henri II. reçut dans l'œil le 29 Juin 1559, en joûtant contre le comte de Montgommery. On ſait que ce prince en mourut onze jours après.

Enfin l'uſage de la *lance* qui continuoit à la guerre, perdit toute ſa gloire à la journée de Pont-Charra, où Amédée, duc de Savoie, fut défait par Leſdiguieres l'an 1591. Voyez-en les raiſons dans Mezeray, *tome III. p.* 900. Et ſi vous voulez connoître les avantages & les défauts de cette ancienne arme de cavalerie, George Baſta, Walhauſen, & ſur-tout Montecuculli, vous en inſtruiront. (*D. J.*)

LANCE, (*Iconolog.*) les anciens Sabins repréſentoient leur dieu Quirinus ſous la forme d'une *lance*, parce que la *lance* étoit chez eux le ſymbole de la guerre. Les Romains emprunterent de cette nation la même coutume, avant qu'ils euſſent trouvé l'art de donner des figures humaines à leurs ſtatues. Il y avoit d'autres peuples, ſelon Juſtin, qui, par des raiſons ſemblables, rendoient leur culte à une *lance*, & c'eſt de-là, dit-il, que vient l'uſage de donner des *lances* aux ſtatues des dieux. (*D. J.*)

LANCE D'EAU, (*Hydr.*) *voyez* JET-D'EAU.

LANCE *ou* PIQUE, (*Chirurgie*) inſtrument de Chirurgie, pour ouvrir la tête du fœtus mort & arrêté au paſſage. M. Mauriceau en eſt l'inventeur. Il eſt fait comme le couteau à crochet, dont nous avons parlé en ſon lieu, excepté que ſon manche n'a point de bec. Son extrémité eſt un fer de *pique*, fait en cœur, long d'un pouce & demi, fort aigu, pointu & tranchant ſur les côtés. On introduit cette *lance* dans le vagin, à la faveur de la main gauche, & l'on perce la tête de l'enfant entre les pariétaux, s'il eſt poſſible, pour donner entrée à un autre inſtrument, appellé *tire-tête*. *Voyez la fig.* 2. *Pl. XX.* (*Y*)

LANCE A FEU, (*Artificier.*) Les *lances à feu* ſont de gros & longs tuyaux ou canons de bois, emmanchés par le bout avec de bons bâtons bien retenus, pour ſoutenir la force du feu, & percés en divers endroits pour contenir les fuſées ou les pétards qu'on y applique.

On s'en ſert dans les feux de joie où l'on veut repréſenter des combats nocturnes, tant pour jetter des fuſées, que pour faire une ſcopeterie, c'eſt-à-dire un bruit en l'air par pluſieurs coups tirés enſemble.

Il ſe fait avec une feuille de grand papier à deſſiner, du plus fort; on la roule par ſa largeur ſur une baguette, qui eſt de la groſſeur d'une baguette de mouſquet & d'un pié & demi de long. Ce papier étant roulé, on le colle tout du long pour l'arrêter; enſuite on fait entrer dans un des bouts de ce cartouche, environ avant d'un pouce, un morceau de bois que l'on appelle *le manche*, ou *le pié de la lance*, & qui eſt de ſon calibre, après l'avoir trempé dans la colle, afin qu'il puiſſe bien tenir; l'autre bout de ce manche eſt plat, & percé de deux trous pour l'attacher avec des clous ſur ce que l'on veut.

La compoſition doit être de quatre onces de ſalpêtre bien rafiné & mis en poudre, de deux onces de poudre & de pouſſier paſſé dans un tamis de ſoie bien fin, une once de ſoufre en fleur; on mélange le tout enſemble, & on le paſſe dans un tamis de crin un peu gros après l'avoir bien remué.

On met cette compoſition dans une ſebille de bois; on la prend enſuite avec une carte à jouer, que l'on coupe en houlette, & l'on s'en ſert pour charger la *lance*. A meſure que l'on charge avec cette houlette, on frappe cette charge, en y faiſant entrer la baguette qui a ſervi à rouler le cartouche, & avec une petite palette de bois; & lorſqu'on eſt au quart de la hauteur de la *lance*, on met de la poudre la valeur de l'amorce d'un piſtolet, qu'on ſerre doucement avec la baguette ſans frapper, & l'on continue ainſi juſqu'à quatre fois, juſqu'à ce que la *lance* ſoit pleine juſqu'au haut; après quoi l'on prend un peu de poudre écraſée qu'on trempe dans l'eau pour lui ſervir d'amorce, & on la colle enſuite avec un peu de papier. *Voyez nos Pl. d'Artifice.*

LANCE, (*Stuccateur.*) *lance* ou *ſpatule* dont ſe ſervent les ſculpteurs en ſtuc. *Voyez les Pl. du Stuc.*

LANCER, v. act. (*Gramm.*) c'eſt jetter avec force. Ce verbe a différentes acceptions. *Voyez les articles ſuivans.*

LANCER *une manœuvre*, (*Marine.*) c'eſt amarer une manœuvre, en la tournant autour d'un bois mis exprès pour cet uſage.

LANCER, (*Marine.*) navire qui *lance* bas-bord ou ſtribord; cela ſe dit d'un vaiſſeau qui, au lieu d'aller droit à ſa route, ſe jette d'un côté ou d'autre, ſoit que le timonnier gouverne mal, ſoit par quelqu'autre raiſon.

LANCER *un vaiſſeau à l'eau*, (*Marine.*) Le terrein ſur lequel on conſtruit le vaiſſeau, & qu'on appelle *le chantier*, eſt incliné & va en pente juſqu'à l'eau: cette inclinaiſon eſt ordinairement de ſix lignes ſur chaque pié de longueur. On prolonge ce chantier juſques dans l'eau, en y ajoutant d'autres poutres & d'autres tins, qui forment un plan toujurs également incliné, & on met audeſſus de forts madriers pour ſervir de chemin à la quille, retenue dans une eſpece de couliſſe formée par de longues tringles paralleles. On place enſuite de chaque côté juſqu'à l'eau, des poutres qu'on nomme *coites*, & qui étant éloignées les unes des autres à-peu-près à la diſtance de la demi-largeur du vaiſſeau, répondent vers l'extrémité du plat de la maîtreſſe varangue. Comme elles ne peuvent être aſſez hautes pour parvenir juſqu'à la carene du vaiſſeau, quoiqu'elles ſoient fort avancées deſſous, on attache deux autres pieces de bois appellées *colombiers*, qui s'appuient ſur les coites, & qui peuvent gliſſer deſſus. Ces poutres ſont frottées avec du ſindoux ou avec du ſuif; on frotte de même la quille. On attache enſuite le vaiſſeau par l'avant, par les côtés & parderriere à un des gonds du gouvernail. Des hommes tiennent les cordes des côtés & de l'avant, & la corde de derriere, qu'on appelle *corde de retenue*, eſt liée à un gros pieu qui eſt en terre.

Les choſes ainſi diſpoſées, on ôte, à coups de maſſue, les anciens coins, & on en ſubſtitue ſur le champ de nouveaux, pour ſoutenir la quille dans le tems qu'elle coulera; enfin on coupe les acores & les étances de devant & des côtés & la corde de retenue, & dans l'inſtant le vaiſſeau part. Il faut alors jetter de l'eau ſur l'endroit où il gliſſe, crainte que le feu n'y prenne par le grand frottement, & mettre tout en œuvre pour accélérer la marche du vaiſſeau. A cette fin on engage ſous la quille de longues ſolives par le bout pour l'ébranler & lui donner du mouvement ſi le vaiſſeau ne part pas aſſez vîte. Les hommes qui tiennent les cordes de l'avant, comme on l'a dit ci-deſſus, les tirent alors ou les roidiſſent par le moyen des cabeſtans, & ils hâlent celles des côtés pour retenir le vaiſſeau dans ſa chûte, ou pour diminuer la force du choc dans l'eau, qui lui ſeroit préjudiciable.

Cette maniere de *lancer les vaiſſeaux* à l'eau, qui eſt la meilleure qu'on ait imaginé, n'eſt pas cependant ſuivie par les Portugais. Ils croient qu'il vaut mieux que le vaiſſeau entre dans l'eau par la poupe que par la proue. Il n'eſt pas aiſé de découvrir ſur quelles raiſons ils fondent une pareille manœuvre.

Dans la nord-Hollande, pour *lancer les vaiſſeaux* à l'eau, on les fait paſſer ſur une digue qui s'éleve en talut des deux côtés, & qui eſt frottée de graiſſe. Le vaiſſeau eſt conſtruit ſur un pont à rouleaux au bas de la digue. On amare deux cordes à l'étrave en deux endroits, & autant à la quille, & on ceintre l'arriere avec d'autres cordes. Ces cordes paſſent par divers vindas ou cabeſtans, dans chacun deſquels il y a deux poulies & trois rouets dans chaque poulie. Vingt à trente hommes virent ces machines, tandis que d'autres ſont attentifs à roidir les cordes de l'arriere lorſque le bâtiment vient à rouler. On le monte d'abord au haut de la digue; & quand il y eſt parvenu, on le met ſur la pente qui conduit à l'eau, & on le ſuit à-peu-près de la même façon qu'on l'a ſuivi pour le faire monter. Cette méthode eſt auſſi fort bonne.

LANCER LA NAVETTE, (*Rubannier.*) voici ce que c'eſt: lorſqu'un ouvrier commence un ouvrage, ou même lorſqu'il remonte ſur ſon métier, il faut toujours que ſa navette commence à lever par ſa main gauche, parce que ſa premiere marche eſt marchée du pié gauche, la main devant ſuivre le pié du même côté. Il y a encore une autre raiſon de cet uſage; ſi c'étoit la main droite qui partît la premiere, la navette reviendroit (au dernier coup du cours de marche) dans cette même

main droite: il faudroit donc que l'ouvrier changeât sa navette de main pour pouvoir tirer un autre retour; ce qui, outre l'embarras, feroit beaucoup perdre de tems, puisque ces retours sont toujours à sa main droite.

LANCER LE CERF, (*Chasse*.) c'est le faire partir de la reposée comme les autres bêtes fauves.

Autrefois on ne *lançoit* qu'avec les limiers; à-présent on découple les chiens de meute pour *lancer le cerf*.

Lancer un loup, c'est le faire partir du liteau.

Lancer un lievre, c'est le faire sortir du gîte.

Lancer une bête noire, c'est la faire partir de la bauge. *Voyez nos Pl. de Chasse*.

LANCEROTE ou LANCELOTE, (*Géog.*) île de l'Afrique, l'une des Canaries, d'environ 12 lieues de longueur sur 7 de largeur, selon Delisle. On la met à 40 lieues françoises de la côte du continent la plus proche, au nord-est de Forteventura, dont elle est séparée par un détroit de 5 lieues de large, & comme couronnée au nord par quatre petites îles; savoir, Sainte-Claire, Alagranca, Rocca & Graciosa. Elle fut découverte en 1417 par Jean de Bethencourt, qui la céda au roi de Castille, d'où elle est passée à l'Espagne. *Long.* 5. 25. *lat.* 28. 40. (*D. J.*)

LANCETTE, s. f. (*Chirurgie*.) c'est un petit instrument de Chirurgie d'un acier extrèmement fin, très-pointu & à deux tranchans, qui sert principalement à ouvrir la veine.

Cet instrument est composé d'une lame & d'une châsse ou manche. La lame est faite en pyramide, dont la pointe est très-aiguë: elle ne doit pas excéder un pouce 6 ou 7 lignes sur 4 de largeur à sa base. Le corps de la *lancette*, qui est d'environ sept lignes de longueur, ne coupe point sur les côtés, mais le poli, qui est long de sept à huit lignes, est très-tranchant & très-net jusqu'à la pointe. La base, qui en fait le talon, est engagée dans la châsse par le moyen d'un clou de laiton, autour duquel elle tourne pour pouvoir s'ouvrir & se nettoyer facilement. La châsse, qui est longue de deux pouces quatre à cinq lignes, est composée de deux petites lames d'écailles fort minces & polies, qui ne sont point arrêtées ensemble par leur extrémité.

On fait ordinairement de quatre sortes de *lancettes*; la premiere est à grain d'orge, *figure* 13. *Pl. I.* elle est plus large vers la pointe que les autres, afin de faire une plus grande ouverture en saignant; elle convient pour les vaisseaux gros & superficiels: cette *lancette* dispense de faire une élevation après la ponction; & dans ce cas elle peut convenir aux commençans. La seconde est appellée *lancette à grain d'avoine*, *figure* 11. *Pl. I.* parce que sa pointe est plus allongée que celle de la précédente: elle est propre à tous les vaisseaux, principalement à ceux qui sont profonds: en la retirant on peut faire une élevation aussi grande qu'on le juge-à-propos. La *figure* 12. en représente une autre plus petite pour les saignées difficiles. La troisieme est *en pyramide* ou *à langue de serpent*; elle va toujours en diminuant, & se termine par une pointe très-longue, très-fine & très-aiguë: elle ne convient qu'aux vaisseaux les plus profonds, *figure* 14. *Pl. I.* La quatrieme est nommée *lancette à abscès*; elle est plus forte, plus longue & plus large que les autres; sa lame a deux pouces & demi de longueur; sa pointe est à grain d'avoine, sans être extrèmement fine, crainte qu'elle ne se casse, *fig.* 10. *Pl. I.* On peut ouvrir les abscès superficiels & faire des scarifications avec ces quatre especes de *lancettes*. En Allemagne on saigne très-adroitement avec une flâme à ressort: cet instrument n'est point en usage en France. *Voyez* PHLEBOTOMIE. (*Y*)

LANCETTE, (*Graveur en bois*.) outil de graveur en bois, est un ferrement de la forme des *lancettes* des Chirurgiens, tranchant des deux côtés & fort aigu, qui est emmanché dans un petit bâton; il sert aux graveurs en bois pour évider les petits points blancs qui se trouvent entre les hachures qui se croisent en cette sorte,



ce qui se fait en enfonçant la *lancette* obliquement aux quatre faces du point blanc; par ce moyen on enleve une petite pyramide de bois dont la base est le point blanc, & le sommet au fond du trou qu'elle fait dans la planche. Mais comme l'encre des Imprimeurs en lettre ne s'applique que sur la surface de la planche, & non dans les creux, il suit que le papier ne doit recevoir l'impression que des parties saillantes de la planche, & laisser du blanc vis-à-vis des creux qui y sont. *Voyez nos Planches de gravure en bois*.

LANCIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Espagne dans l'Asturie; elle est qualifiée ville très-forte, *validissima civitas*, par Florus, *l. IV. c. xij.* (*D. J.*)

LANCIA OPPIDANA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de Lusitanie, chez les Vettons, selon Ptolomée, *l. II. c. v.* Pline nomme les habitans de cette ville *Lancienses*. On en trouve encore un monument du siecle d'Auguste dans une inscription de Gruter, *p.* 199. *n.* 3.

Term. Aug. inter
Lanc. Oppi. & Igœdit.

C'est peut-être présentement *la penna di Francia*. (*D. J.*)

LANCIANO ou LANCIANA ANXANUM, (*Géogr.*) ville d'Italie au royaume de Naples, dans l'Abruze citérieure, dont elle est la capitale, avec un archevêché érigé en 1562. Elle est située sur le torrent de Feltrino, à 6 lieues S. E. de Chieti, 30 N. E. de Naples. *Long.* 32. 40. *lat.* 42. 12. (*D. J.*)

LANCIER, s. m. (*Art méchan.*) c'est un ouvrier qui fait des lances.

LANCIERE ou ABÉE, s. f. (*Jurisprud.*) terme de coûtumes, qui signifie l'*ouverture* ou *passage* par où l'eau s'écoule quand les moulins ne travaillent pas. (*A*)

LANCIS, s. m. (*en Architecture*.) ce sont dans le jambage d'une porte ou d'une croisée, les deux pierres plus longues que le pié qui est d'une piece. Ces *lancis* se font pour ménager la pierre qui ne peut pas toujours faire parpin dans un mur épais.

Lancis de moilon, il se dit, lorsqu'on refait le parement d'un vieux mur avec du moilon, & qu'on lance le plus avant que faire se peut avec plâtre ou mortier de chaux & sable.

LANCKHEIM, (*Géog.*) petite ville de Thuringe, sur la riviere d'Itsch, dans la principauté de Cobourg.

LANÇOIR, s. m. (*Econom. rustiq.*) ouverture par laquelle s'écoule l'eau des moulins lorsqu'ils ne vont pas.

LANÇON ou E'GUILLETTES, ou ORPHIES, (*Ichol.*) sorte de petit poisson. *Voyez* E'GUILLETTES.

LANÇU, (*Hist. mod.*) nom que les Chinois donnent à une secte de leur religion. L'auteur de cette secte étoit un philosophe contemporain de Confucius, & qui fut appellé *Lançu* ou *Lanzu*, c'est-à-dire *philosophe ancien*, parce qu'on feint qu'il demeura quatre-vingts ans dans le ventre de sa mere avant que de naître. Ses sectateurs croient qu'après la mort leurs ames & leurs corps sont transportés au ciel pour y goûter toutes sortes de délices. Ils se vantent aussi d'avoir des charmes contre toute sorte de malheurs, de chasser les démons, &c. Kircher, *de la Chine*.

LANCUT, (*Géog.*) ville du royaume de Pologne, dans le palatinat de Russie ou Reussen.

LAND, TRAIT ou JET DE FILETS, *terme de Pêche* usité dans le ressort de l'amirauté de Marennes. C'est la manœuvre qui se fait depuis qu'on a jetté un filet à la mer jusqu'à ce qu'on le releve.

LAND & LANDT, (*Géogr.*) Le mot *land* ou *landt*, dans les langues du Nord, signifie *pays*, & entre dans la composition de plusieurs noms, Landgrave, Zéland, Gotland, Hollande. Quand nous disons *lande* en françois, nous faisons du genre féminin les mots à la fin desquels *lande* se trouve dans la composition, comme la Zélande, la Hollande, & nous donnons le genre masculin à ceux où nous mettons le mot de *land* ou de *landt*, ce qui fait qu'un même mot est quelquefois du genre masculin ou féminin, selon que nous l'écrivons, comme le Groenland ou la Groenlande. La plûpart des provinces de Suede ont leur nom composé de celui de *land*, & du nom des anciens peuples qui l'habitoient; l'île de Gotland, par exemple, signifie *pays de Goths*; l'Amelande signifie *pays des Amales*: on dit encore en bas-breton *lannec* dans le même sens. (*D. J.*)

LANDA, (*Géogr.*) ville de la grande Pologne, dans le palatinat de Kalisch.

LANDAFF, (*Géog.*) petite ville & évêché d'Angleterre, au pays de Galles, dans le comté de Glamorgan, sur la Tave, un peu au-dessus de Cardiff, à 30 milles de Bristol au couchant, & à 123 milles de Londres. *Long.* 14. 20. *latit.* 51. 32. (*D. J.*)

LANDAU, *Landavia*, (*Géogr.*) ville de France très-forte, dans la basse Alsace, au pays de Wasgou, autrefois impériale, mais sujette à la France par la paix de Munster. L'empereur Joseph la prit, n'étant que roi des Romains, en 1702. Les François la reprirent en 1703, & les Impériaux en 1704. Enfin, par le traité de Bade, elle a été cédée à la France, qui l'avoit reprise en 1713. *Voyez* ce qu'en disent Heiss, Longuerue & Piganiol de la Force: mais *voyez* principalement l'article de *Lan-*

dau dans le dictionnaire de Bayle, parce qu'il eſt rempli de réflexions utiles, applicables en tout tems & en tous lieux, aux récits de ſiéges & de batailles que les nouveliſtes de puiſſances belligérantes répandent dans le public, pour inſpirer la confiance ou tromper la crédulité des peuples.

Landau eſt ſur le Queich, vers les frontieres du palatinat, à une égale diſtance de Spire & du Rhin, dans un pays agréable & fertile, à 3 lieues & demie S. de Neuſtat, 5 O. de Philisbourg, 6 S. O. de Spire, 15 N. E. de Strasbourg, 108 N. E. de Paris. *Longit.* 25. 47. 30. *latit.* 49. 11. 38.

Landaw eſt encore le nom de deux petites villes d'Allemagne, l'une dans la baſſe Baviere ſur l'Iſer, à 4 milles de Straubing; l'autre ſiſe ſur une montagne, au comté de Valdeck. (*D. J.*)

LANDES, ſ. f. (*Agriculture.*) pays inculte, peu propre au labour, rempli de joncs, de bruyeres, ſerpolets, jonc-marins, où l'on ne peut faire venir du bois.

LANDES, (*les*) *ou* LES LANES, *Ager Syrticus*, (*Géog.*) pays de France dans la Gaſcogne. On le nomme quelquefois les *landes de Bourdeaux*; c'eſt un pays de ſable & de bruyeres, dont les lieux principaux ſont Dax, Tartas, Albret, Peirourade. Le ſénéchal des *Landes* eſt une charge d'épée, dont le bailliage du pays de Labour dépend. On diviſe les *Landes* en grandes & petites; les grandes ſont entre Bourdeaux & Bayonne, les petites ſont entre Bazas & le mont de Marſan. (*D. J.*)

LANDEN, *Landenum*, (*Géog.*) petite ville des Pays-bas autrichiens, dans le Brabant, au quartier de Louvain, fameuſe par la bataille meurtriere que le maréchal de Luxembourg y gagna ſur les alliés, le 29 Juillet 1693. On appelle auſſi cette journée la *bataille de Nerwinde*, nom d'un village voiſin. *Landen* eſt ſur le Beck, à 2 lieues de Tillemont, 7. N. O. de Huy, 7. S. E. de Louvain, 8. N. E. de Namur. *Long.* 22. 40. *latit.* 50. 45. (*D. J.*)

LANDERNEAU, *Landernacum*, (*Géogr.*) petite ville de France dans la baſſe Bretagne, ſur la riviere d'Elhorn, à 8 lieues E. de Breſt. *Long.* 13. 22. *latit.* 48. 25. (*D. J.*)

LANDFOCTIE, (*Géog.*) ce mot d'origine allemande, *land-vochtey*, & traveſti à la françoiſe, peut ſe rendre autrement par *bailliage* ou *préfecture*, & en latin par *præfectura*. On dit cependant la *landfoctie* de Haguenau, pour ſignifier une partie de l'Alſace, dont Haguenau eſt le chef-lieu. (*D. J.*)

LANDGRAVE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) ce mot eſt compoſé de deux mots allemands, *land*, terre, & de *graff* ou *grave*, juge ou comte. On donnoit anciennement ce titre à des juges qui rendoient la juſtice au nom des empereurs dans l'intérieur du pays. Quelquefois on les trouve déſignés ſous le nom de *comites patriæ* & de *comites provinciales*. Le mot *landgrave* ne paroit point avoir été uſité avant l'onzieme ſiecle. Ces juges, dans l'origine, n'étoient établis que pour rendre la juſtice à un certain diſtrict ou à une province intérieure de l'Allemagne, en quoi ils différoient des *marggraves*, qui étoient juges des provinces ſur les limites: peu-à-peu ces titres ſont devenus héréditaires, & ceux qui les poſſédoient ſe ſont rendus ſouverains des pays dont ils n'étoient originairement que les juges. Aujourd'hui l'on donne le titre de *Landgrave* par excellence à des princes ſouverains de l'Empire qui poſſedent héréditairement des états qu'on nomme *landgraviats*, & dont ils reçoivent l'inveſtiture de l'empereur. On compte quatre princes dans l'Empire qui ont le titre de *landgraves*; ce ſont ceux de Thuringe, de Heſſe, d'Alſace & de Leuchtenberg. Il y a encore en Allemagne d'autres *landgraves*: ces derniers ne ſont point au rang des princes; ils ſont ſeulement parmi les comtes de l'Empire; tels ſont les *landgraves* de Baar, de Briſgau, de Burgend, de Kletgow, de Nellenbourg, de Sauſſemberg, de Siſgow, de Steveningen, de Stulingen, de Suntgau, de Turgow, de Walgow. (—)

LANDI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) foire qui ſe tient à Saint Denis-en-France. C'eſt un jour de vacance pour les juriſdictions de Paris & pour l'univerſité. C'eſt le recteur qui ouvre le *landi*. Il ſe célebroit autrefois à Aix-la-Chapelle. Charles le Chauve l'a transféré à Saint-Denis avec les reliques, les clous & la couronne de N. S.

Landi ſe diſoit encore d'un ſalaire que les écoliers payoient à leurs maîtres vers le tems de la foire de ce nom. C'étoient ſix ou ſept écus d'or, qu'on fichoit dans un citron, & qu'on mettoit dans un verre de cryſtal. Cet argent ſervoit à défrayer le recteur & ſes ſuppôts lorſqu'ils alloient ouvrir la foire à Saint-Denis.

LANDI *ſtato di*, (*Géog.*) nom d'un diſtrict aſſez conſidérable d'Italie, ſur les frontieres des états de la république de Gènes, dépendant du duché de Plaiſance.

LANDIES, ſ. f. (*terme d'Anat.*) nymphes, deux productions ou excroiſſances charnues, ſituées entre les deux levres des parties naturelles de la femme. *Voyez* NYMPHES. Cicéron trouvoit de l'obſcurité dans ces paroles, *an illam dicam*, à cauſe du rapport qu'elles ont avec *lendica*, d'où nous eſt venu le mot françois *landie*.

LANDIER, ſ. m. (*Gramm. & Cuiſine.*) grand chenet de cuiſine. On ne ſait d'où vient le proverbe, froid comme un *landier*, ſi ce n'eſt que cet épais inſtrument, quoique toujours dans le feu, n'eſt preſque point échauffé.

LANDINOS, (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom ſous lequel les Eſpagnols déſignent les Indiens du Pérou qui ont été élevés dans les villes & dans les bourgs; ils ſavent la langue eſpagnole, & exerçent quelque métier: ils ont l'eſprit plus ouvert & les mœurs plus reglées que ceux des campagnes; cependant ils conſervent preſque toujours quelque choſe des idées & des uſages de leurs ancêtres. Il eſt ſur-tout un préjugé dont les Chrétiens n'ont point pû faire revenir les Indiens du Pérou; ils ſont perſuadés que la perſonne qu'ils épouſent a peu de mérite s'ils la trouvent vierge. Auſſi-tôt qu'un jeune homme a demandé une fille en mariage, il vit avec elle comme ſi le mariage étoit fait, & il eſt le maître de la renvoyer s'ils ſe repent de ſon choix après en avoir fait l'eſſai: ce repentir s'appelle *amanarſe*. Les amans éprouvés ſe nomment *ammanados*. Les évêques & les curés n'ont jamais pû déraciner cet uſage biſarre. Une autre diſpoſition remarquable de ces indiens, eſt leur indifférence pour la mort; ils ont ſur cet objet, ſi effrayant pour les autres hommes, une inſenſibilité que les apprêts du ſupplice même ne peuvent point altérer. Les curés du Pérou exerçent ſur ces pauvres indiens une autorité très-abſolue; ſouvent ils leur font donner la baſtonade pour avoir manqué à quelques-uns de leurs devoirs religieux. M. d'Ulloa raconte qu'un curé ayant réprimandé un de ces indiens, pour avoir manqué d'aller à la meſſe un jour de fête, lui fit donner enſuite un certain nombre de coups. A peine la réprimande & la baſtonade furent-elles finies, que l'indien s'approchant du curé, d'un air humble & naïf, le pria de lui faire donner le même nombre de coups pour le lendemain, parce qu'ayant envie de boire encore, il prévoyoit qu'il ne pourroit aſſiſter à la meſſe. *Voyez l'hiſt. générale des voyages, tom. XIII.*

LANDRECI, (*Géograph.*) dans les titres latins *Landericiacum*, *Landericiæ*, petite & forte ville de France dans le Hainault. François I. s'en étant rendu maître; Charles V. la reprit en 1543. Louis XIV. la prit en 1655. Elle fut cédée à la France par le traité des Pyrénées. Ses fortifications ſont du chevalier de Ville & du maréchal de Vauban. Elle eſt dans une plaine ſur la Sambre, à 6 lieues N. E. de Maubeuge, 7 S. E. de Cambrai, 11. S. O. de Mons, 35 N. E. de Paris, *Long.* 21. 28. *lat.* 50. 4. (*D. J.*)

LANDSASSE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) on appelle ainſi en Allemagne celui dont la perſonne & les biens ſont ſoumis à la juriſdiction d'un ſouverain qui releve lui-même de l'empereur & de l'Empire, & qui a fixé ſon domicile dans les états de ce ſouverain: ou bien un *landſaſſe* eſt tout ſujet médiat de l'Empire.

Il y a en Allemagne des pays où tous les ſujets, tant ceux qui poſſedent des terres & des fiefs que les autres, ſont *landſaſſes*, c'eſt-à-dire relevent du prince à qui ces états appartiennent. Telle eſt la Saxe, la Heſſe, la Marche de brandebourg, la Baviere, l'Autriche: on nomme ces états *territoria clauſa*. Il y a auſſi d'autres pays où ceux qui poſſedent des fiefs ſont vaſſaux ou ſujets immédiats de l'Empire, & ne ſont ſoumis à aucune juriſdiction intermédiaire, tels ſont la Franconie, la Souabe, le Rhin, la Weteravie & l'Alſace, ces pays s'appellent *territoria non clauſa*.

Il y a des pays fermés (*territoria clauſa*) où il ſe trouve des vaſſaux qui ne ſont point *landſaſſes*: ceux-là ne ſont obligés de reconnoître la juriſdiction de leur ſuzerain qu'en matiere féodale; mais ceux qui ſont vaſſeaux & *landſaſſes* ſont entierement ſoumis en tout à la juriſdiction du ſuzerain.

Un prince ou tout autre vaſſal immédiat de l'Empire peut être *landſaſſe* d'un autre, en raiſon des terres qu'il poſſede ſur ſon territoire. *Voyez* Vitriarii *Inſtit. juris publici.*

LANDSBERG, (*Géogr.*) nom de pluſieurs villes d'Allemagne, l'une dans la Baviere ſur la Leck, une

autre dans la nouvelle Marche de Brandebourg, une troisieme dans la province de Natangen en Prusse, sur la Stein; enfin une quatrieme en Misnie dans l'Osterland.

LANDSCROON, (*Géogr.*) fort de France en haute Alsace, dans le Suntgau, à une lieue de Bâle, sur une hauteur. *Long.* 25. 7. *lat.* 47. 36.

LANDSHUD, (*Géogr.*) en latin moderne *Landsavia Bavarorum*, ville forte d'Allemagne dans la basse Baviere, avec un château sur une côte voisine. Elle est sur l'Iser, à 14 lieues S. de Ratisbonne, 14. N. E. de Munich. *Long.* 29. 50. *lat.* 48. 53.

Landshut est encore le nom d'une petite ville de Bohême en Silésie, au duché de Schwednitz, sur le ruisseau de Zieder.

C'est à *Landshut* en Baviere que nâquit Ziegler (*Jacques*) théologien, cosmographe & mathématicien qui fleurissoit dans le xvj. siecle. Sa description latine de la Palestine, *Argent.* 1536, in-folio, est très-estimée. Paul Jove parle avec grands éloges de l'élégance du tableau qu'il a fait des cruautés de Christiern II. roi de Danemark. Son ouvrage de la *Scandinavie* est aussi fort instructif. Enfin, ce qu'il a donné sur l'Astronomie, *de constructione solidæ sphæræ*, *Basil.* 1536, in-4°. n'est point mauvais, non plus que son Commentaire latin sur le second livre de Pline, qui parut à Basle en 1531. La lecture de quelques-uns de ses ouvrages a été interdite par l'inquisition, sans qu'on en puisse trouver d'autres causes que l'ignorance des juges de ce tribunal. (1) Ziegler mourut en 1549, âgé de 56 ans.

LANDSKROON, (*Géogr.*) *Corona*, petite mais forte ville de Suede dans la province de Schon. Elle fut cédée à la Suede par le roi de Danemark en 1658, en conséquence du traité de Roschild. Elle est sur le détroit du Sund, à 5 lieues N. O. de Lunden, 5 N. E. de Copenhague. *Long.* 30. 45. *lat.* 55. 50.

LANDSTEIN, (*Géog.*) ville & château de Bohême dans le cercle de Bechin, sur les frontieres de la Moravie & de l'Autriche.

LANDSTUL, (*Géogr.*) bourg d'Allemagne avec un fort château sur un rocher dans le Wasgow, entre Deux-Ponts & Keysers-Lautern. *Longit.* 26. 20. *lat.* 49. 25.

LANEBOURG, (*Géog.*) petite ville de Savoie dans le comté de Maurienne, sur la riviere d'Arc, près du mont Cenis. (*D. J.*)

LANERET, (*Ornith.*) *Voyez* LANIER.

LANERK, (*Géog.*) ville de l'Ecosse méridionale, capitale de la province de Clydsdale, avec titre de vicomté. Elle est près de la Clyd, à 3 lieues S. O. d'Hamilton, 7 de Glasgow, 9. d'Edimbourg, 116 N. O. de Londres. *Long.* 44. 4. *lat.* 56. 10. (*D. J.*)

LANGAGE, s. m. (*Arts. Raisonn. Philos. Metaphys.*) *modus & usus loquendi*, maniere dont les hommes se communiquent leurs pensées, par une suite de paroles, de gestes & d'expressions adaptées à leur génie, leurs mœurs & leurs climats.

Dès que l'homme se sentit entraînée par goût, par besoin & par plaisir à l'union de ses semblables, il lui étoit nécessaire de développer son ame à un autre, & lui en communiquer les situations. Après avoir essayé plusieurs sortes d'expressions, il s'en tint à la plus naturelle, la plus utile & la plus étendue, celle de l'organe de la voix. Il étoit aisé d'en faire usage en toute occasion, à chaque instant, & sans autre peine que celle de se donner des mouvemens de respiration, si doux à l'existence.

A juger des choses par leur nature, dit M. Warburthon, on n'hésiteroit pas d'adopter l'opinion de Diodore de Sicile, & autres anciens philosophes, qui pensoient que les premiers hommes ont vécu pendant un tems dans les bois & les cavernes à la maniere des bêtes, n'articulant comme elles que des sons confus & indéterminés, jusqu'à ce que s'étant reunis pour leurs besoins réciproques, il soient arrivés par degrés & à la longue, à former des sons plus distincts & plus variés par le moyen de signes ou de marques arbitraires, dont ils convinrent, afin que celui qui parloit pût exprimer les idées qu'il desiroit communiquer aux autres.

Cette origine du *langage* est si naturelle, qu'un pere de l'Eglise, Grégoire de Nicée, & Richard Simon,

prêtre de l'Oratoire, ont travaillé tous les deux à la confirmer; mais la révélation devoit les instruire que Dieu lui-même enseigna le *langage* aux hommes, & ce n'est qu'en qualité de philosophe que l'auteur des *Connoissances humaines* à ingénieusement exposé comment le *langage* a pu se former par des moyens naturels. (2)

D'ailleurs, quoique Dieu ait enseigné le *langage*, il ne seroit pas raisonnable de supposer que ce *langage* se soit étendu au-delà des nécessités actuelles de l'homme, & que cet homme n'ait pas eu par lui-même la capacité de l'étendre, de l'enrichir, & de le perfectionner. L'expérience journaliere nous apprend le contraire. Ainsi le premier *langage* des peuples, comme le prouvent les monumens de l'antiquité, étoit nécessairement fort stérile & fort borné: en sorte que les hommes se trouvoient perpétuellement dans l'embarras, à chaque nouvelle idée & à chaque cas un peu extraordinaire, de se faire entendre les uns aux autres.

La nature les porta donc à prévenir ces sortes d'inconvéniens, en ajoûtant aux paroles des significatifs. En conséquence la conversation dans les premiers siecles du monde fut soutenue par un discours entremêlé de gestes, d'images & d'actions. L'usage & la coutume, ainsi qu'il est arrivé dans la plûpart des autres choses de la vie, changerent ensuite en ornemens ce qui étoit dû à la nécessité; mais la pratique subsista encore long-tems après que la nécessité eut cessé.

C'est ce qui arriva singulierement parmi les Orientaux, dont le caractere s'accommodoit naturellement d'une forme de conversation qui exerçoit si bien leur vivacité par le mouvement, & la contentoient si fort, par une représentation perpétuelle d'images sensibles.

L'Ecriture-sainte nous fournit des exemples sans nombre de cette sorte de conversation. Quand le faux prophete agite ses cornes de fer pour marquer la deroute entiere des Syriens, *ch. iij. des Rois*, 22. 11: quand Jérémie cache sa ceinture de lin dans le trou d'une pierre, près l'Euphrate, *ch. xiij:* quand il brise un vaisseau de terre à la vûe du peuple, *ch. xjx:* quand il met à son col des liens & des joncs, *ch. xxviij:* quand Ezéchiel dessine le siége de Jérusalem sur de la brique, *ch. jv:* quand il pese dans une balance les cheveux de sa tête & le poil de sa barbe, *ch. v:* quand il emporte les meubles de sa maison, *ch. xij:* quand il joint ensemble deux bâtons pour Juda & pour Israël, *ch. xxxviij;* par toutes ces actions les prophetes conversoient en signes avec le peuple, qui les entendoit à merveille.

Il ne faut pas traiter d'absurde & de fanatique ce *langage* d'action des prophetes, car ils parloient à un peuple grossier qui n'en connoissoit point d'autre. Chez toutes les nations du monde le *langage* des sons articulés n'a prévalu qu'autant qu'il est devenu plus intelligible pour elles.

Les commencemens de ce *langage* de sons articulés ont toûjours été informes; & quand le tems les a polis & qu'ils ont reçu leur perfection, on n'entend plus les bégaiemens de leur premier âge. Sous le regne de Numa, & pendant plus de 500 ans après lui, on ne parloit à Rome ni grec ni latin; c'étoit un jargon composé de mots grecs & de mots barbares: par exemple, ils disoient *pa* pour *parte*, & *pro* pour *populo*. Aussi Polybe remarque en quelqu'endroit que dans le tems qu'il travailloit à l'histoire, il eut beaucoup de peine à trouver dans Rome un ou deux citoyens qui, quoique très savans dans les annales de leur pays, fussent en état de lui expliquer quelques traités que les Romains avoient fait avec les Carthaginois; & qu'ils avoient écrits par conséquent en la langue qu'on parloit alors. Ce furent les sciences & les beaux arts qui enrichirent & perfectionnerent la langue romaine. Elle devint, par l'étendue de leur empire, la langue dominante, quoique fort inférieure à celle des Grecs.

Mais si les hommes nés pour vivre en société trouverent à la fin l'art de se communiquer leurs pensées avec précision, avec finesse, avec énergie, ils ne surent pas moins les cacher ou les déguiser par de fausses expressions, ils abuserent du *langage*.

L'expression vocale peut être encore considérée dans la variété & dans la succession de ses mouvemens: voilà l'art musical. Cette expression peut recevoir une nou-

velle

(1) Voilà de la bile, & par conséquent peu de modération philosophique. Qui êtes vous pour vous ériger en juge des décisions des tribunaux institués & approuvés par l'Eglise? Que le lecteur prenne donc garde à ces téméraires assertions; qu'il consulte les decrets de prohibition émanés par l'Inquisition touchant quelques-uns des ouvrages de Ziegler; qu'il voye aussi la note à l'article *Inquisition*. (Z)

(2) Qu'on lise & qu'on compare ce qu'on dit dans l'article suivant (*Langue. Grammair.*) avec cet article, & l'on y trouvera de quoi suppléer & rectifier plusieurs idées, qu'on rencontre ici peu digérées, & trop vagues. (Z)

velle force par la convention générale des idées: voilà le discours, la poésie & l'art oratoire.

La voix n'étant qu'une expression sensible & étendue, doit avoir pour principe essentiel l'imitation des mouvemens, des agitations & des transports de ce qu'elle veut exprimer. Ainsi, lorsqu'on fixoit certaines inflexions de la voix à certains objets, on devoit se rendre attentifs aux sons qui avoient le plus de rapport à ce qu'on vouloit peindre. S'il y avoit un idiome dans lequel ce rapport fût rigoureusement observé, ce seroit une langue universelle.

Mais la différence des climats, des mœurs & des tempéramens fait que tous les habitans de la terre ne sont point également sensibles ni également affectés. L'esprit pénétrant & actif des Orientaux, leur naturel bouillant, qui se plaisoit dans de vives émotions, durent les porter à inventer des idiomes dont les sons forts & harmonieux fussent de vives images des objets qu'ils exprimoient. De-là ce grand usage de métaphores & de figures hardies, ces peintures animées de la nature, ces fortes inversions, ces comparaisons fréquentes, & ce sublime des grands écrivains de l'antiquité.

Les peuples du nord vivans sous un ciel très-froid, durent mettre beaucoup moins de feu dans leur *langage* ils avoient à exprimer le peu d'émotions de leur sensibilité; la dureté de leurs affections & de leurs sentimens dut passer nécessairement dans l'expression qu'ils en rendoient. Un habitant du nord dut répandre dans sa langue toutes les glaces de son climat.

Un françois placé au centre des deux extrémités, dut s'interdire les expressions trop figurées, les mouvemens trop rapides, les images trop vives. Comme il ne lui appartenoit pas de suivre la véhémence & le sublime des langues orientales, il a dû se fixer à une clarté élégante, à une politesse étudiée, & à des mouvemens froids & délicats, qui sont l'expression de son tempérament. Ce n'est pas que la langue françoise ne soit capable d'une certaine harmonie & de vives peintures, mais ces qualités n'établissent point de caractere général.

Non-seulement le *langage* de chaque nation, mais celui de chaque province, se ressent de l'influence du climat & des mœurs. Dans les contrées méridionales de la France, on parle un idiome auprès du-quel le françois est sans mouvement, sans action. Dans ces climats échauffés par un soleil ardent, souvent un même mot exprime l'objet & l'action; point de ces froides gradations qui lentement examinent, jugent & condamnent: l'esprit y parcourt avec rapidité des nuances successives, & par un seul & même regard, il voit le principe & la fin qu'il exprime par la détermination nécessaire.

Des hommes qui ne seroient capables que d'une froide exactitude de raisonnemens & d'actions, y paroîtroient des êtres engourdis, tandis qu'à ces mêmes hommes il paroîtroit que les influences du soleil brûlant ont dérangé les cerveaux de leurs compatriotes. Ce dont ces hommes transplantés ne pourroient suivre la rapidité, ils le jugeroient des inconséquences & des écarts. Entre ces deux extrémités, il y a des nuances graduées de force, de clarté & d'exactitude dans le *langage*, tout de même que dans les climats qui se suivent il y a des successions de chaud au froid.

Les mœurs introduisent encore ici de grandes variétés ceux qui habitent la campagne connoissent les travaux & les plaisirs champêtres: les figures de leurs discours sont des images de la nature; voilà le genre pastoral. La politesse de la cour & de la ville inspire des comparaisons & des métaphores prises dans la délicate & voluptueuse métaphysique des sentimens; voilà le *langage* des hommes polis.

Ces variétés observées dans un même siecle, se trouvent aussi dans la comparaison des divers tems. Les Romains, avec le même bras qui s'étoit appesanti sur la tête des rois, cultivoient laborieusement le champ fortuné de leurs peres. Parmi cette nation féroce, disons mieux guerriere, l'agriculture fut en honneur. Leur *langage* prit l'empreinte de leurs mœurs, & Virgile acheva un projet qui seroit très-difficile aux François. Ce sage poëte exprima en vers nobles & héroïques les instrumens du labourage, la plantation de la vigne & les vendanges; il n'imagina point que la politesse du siecle d'Auguste pût ne pas applaudir à l'image d'une villageoise qui avec un rameau écume le moût qu'elle fait bouillir pour varier les productions de la nature.

Puisque du différent génie des peuples naissent les différens idiomes, on peut d'abord décider qu'il n'y en aura jamais d'universel. Pourroit-on donner à toutes les nations les mêmes mœurs, les mêmes sentimens, les mêmes idées de vertu & de vice, & le même plaisir dans les mêmes images, tandis que cette différence procede de celle des climats que ces nations habitent, de l'éducation qu'elles reçoivent, & de la forme de leur gouvernement?

Cependant la connoissance des diverses langues, du-moins celle des peuples savans, est le véhicule des sciences, parce qu'elle sert à démêler l'innombrable multitude des notions différentes que les hommes se sont formées: tant qu'on les ignore, on ressemble à ces chevaux aveugles dont le sort est de ne parcourir qu'un cercle fort étroit, en tournant sans cesse la roue du même moulin. (*D. J.*)

LANGE, s. m. (*Gramm.*) on comprend sous ce nom tout ce qui sert à envelopper les enfans en maillot. Les langes qui touchent immédiatement à l'enfant & qui servent à la propreté, sont de toile; ceux de dessus & qui servent à la parure, sont de satin ou d'autres étoffes de soie; les *langes* d'entre deux, qui servent à tenir la chaleur & qui sont d'utilité, sont de laine.

LANGES, à l'usage des imprimeurs en taille-douce, *voyez* l'article IMPRIMERIE *taille-douce*.

LANGEAC, (*Géog.*) *Langiacum*, petite ville de France dans la basse Auvergne, diocèse de Clermont, élection de Riom, proche l'Allier, entre des montagnes à 8 lieues N. E. de Saint-Flour, 17 S. E. de Clermont. *Long.* 21. 10. *lat.* 45. 5.

LANGELAND, (*Géog.*) *Langelandia*, petite île de Danemark dans la mer Baltique. Elle produit du blé a des pâturages & du poisson en abondance. Le nom de *Langeland*, c'est-à-dire *long-pays*, marque la figure de l'île, qui a 6 à 7 milles dans sa longueur, & 1 mille dans sa largeur. Il n'y a dans cette île qu'un bourg nommé Rutcoping, un château & six villages. *Long.* 28. 45. *lat.* 54. 52. 55.

LANGENSALTZA, (*Géogr.*) ville & château d'Allemagne en Thuringe, dans les états de Saxe-Weissenfels

LANGESTRAAT, (*Géog.*) petit pays de la Hollande méridionale qui se trouve entre les villes de Heusden & la Mayerie de Bois-le-duc.

LANGETS, *ou plûtôt* LANGEAY, LANGEY, (*Géog.*) en latin *Alingavia*, *Lingia*, *Langiacum*, ancienne petite ville de France en Touraine sur la Loire, à 4 lieues O. de Tours. *Long.* 17 58. *lat.* 47. 20. (*D. J.*)

LANGHARE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau de l'île de Madagascar, dont les feuilles sont déchiquetées comme celles du châteignier, mais plus dures & plus piquantes. Ses fleurs naissent sur l'écorce du tronc sans avoir de queue; ce tronc qui est droit en est tout couvert: elles sont rouges comme du sang, d'un goût âcre qui excite la salive: elles purgent violemment au point que les habitans les regardent comme un poison.

LANGIONE, (*Géogr.*) ville d'Asie, capitale du royaume de Lar, avec un grand palais où le roi fait sa résidence. Les Talapoins seuls ont le droit de bâtir leurs couvens & leurs maisons de pierres & de briques; cette ville est sur une petite riviere à 54 lieues N. E. d'Ava. *Long.* 116. 20. *lat.* 18. 38.

LANGO, (*Géog.*) nom que les Grecs & les Italiens donnent à l'île de Cos des anciens. Les Turcs l'appellent *Stanchio*, *Stango ou Stancou*: c'est une des sporades, à 20 milles de la terre ferme de Natolie. *Voy.* COS & STANÇOU.

LANGO, (*Géogr.*) une des îles de l'Archipel, avec une ville de même nom vers les côtes de la Natolie.

LANGON, (*Géogr.*) petite ville ou bourg de France en Gascogne dans le Bazadois, sur la Garonne, près de Cadillac, à 5 lieues au-dessus de Bordeaux. *Long.* 16. 46. *lat.* 44. 51.

LANGONE, s. f. (*Monnoie.*) *libra lingonica*, nom d'une monnoie du xiij. siecle, qui se battoit à Langres; car l'évêque de cette ville avoit obtenu de Charles le Chauve la permission de battre monnoie, & ce privilege lui fut confirmé par Charles le Gros, empereur. Dans des lettres de l'année 1255, on lit *dix livres d'estevenane, ou de langoines*, c'est-à-dire dix livres d'étiennes ou de *langones*. Ces étiennes étoient des écus de Dijon, ainsi nommés du nom de saint Etienne de cette ville, comme les *langones* étoient ainsi nommées de la ville de Langres. Les étiennes & les *langones* avoient comme on le voit, la même valeur & le même cours dans le commerce du pays. (*D. J.*)

LANGOU, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit de l'île de Madagascar, qui ressemble à une noix anguleuse; elle croît sur une plante rampante. Les habitans la mâchent pour se noircir les dents, les gencives & les levres, ce qui est une beauté parmi eux.

LANGOUSTE, s. f. *locusta*, (*Hist. nat. Icthyolog.*) animal crustacée, qui a beaucoup de rapport à l'écrevisse, mais qui est beaucoup plus grand, *&c.* La *langouste* a deux longues cornes placées au-devant des yeux, qui sont grosses, raboteuses, garnies d'aiguillons à leur origine & mobiles par quatre jointures; elles diminuent de grosseur jusqu'à leur extrémité qui est très-menue & pointue. Au-dessous de ces deux longues cornes, il y en a deux plus courtes, plus petites lisses & divisées par des articulations. Les yeux sont durs comme de la corne très-saillans & entourés de piquans; le front a une grande pointe, & le dos est hérissé de pointes plus petites; il y a de chaque côté de la bouche un petit pié, & de chaque côté du corps un bras terminé par une pince, & quatre piés; la queue est lisse & composée de cinq tables, & terminée par cinq nageoires. La *langouste* se sert de sa queue comme d'une rame, lorsqu'elle nage; cette partie est très-forte. La femelle differe du mâle en ce qu'elle a le premier pié fourchu à l'extrémité, & qu'il se trouve sous sa queue des naissances doubles qui soutiennent les œufs. Ces animaux ont deux grandes dents placées une de chaque côté. Les *langoustes* se dépouillent de leur taie. *Voyez* Rond. *Hist. des poissons, l. XVIII.*

LANGOUTI, s. m. *terme de relation*; c'est, selon M. de la Boulaye, une petite piece d'étoffe ou de linge, dont les Indiens se servent pour cacher les parties qui distinguent le sexe.

LANGRES, (*Géog.*) ancienne ville de France, en Champagne, capitale du Bassigny. Du tems de Jules César, elle étoit aussi la métropole du peuple, appellé *Lingones*, dont nous parlerons sous ce mot, & se nommoit *Andematunum* ou *Audumatunum*. Dans le même tems, cette ville appartenoit à la Celtique, mais elle devint une cité de la Belgique sous Auguste, & y demeura jointe jusqu'à ce que Dioclétien la rendit à la Lyonnoise.

Langres, comme tant d'autres villes de France, a été exposé à diverses révolutions. Elle fut prise & brûlée dans le passage d'Attila, se rétablit & éprouva le même sort, lors de l'irruption des Vandales, qui massacrerent S. Didier son évêque l'an de J. C. 407. Après que les Barbares eurent envahi l'empire romain, *Langres* tomba sous le pouvoir des Bourguignons, & continua de faire partie de ce royaume sous les Francs, vainqueurs des Bourguignons. Elle échut à Charles le chauve par le partage des enfans de Louis le débonnaire. Elle eut ensuite ses comtes particuliers jusqu'à ce qu'Hugues III. duc de Bourgogne, ayant acquis ce comté d'Henri duc de Bar, le donna, vers l'an 1179, à Gautier son oncle évêque de *Langres*, en échange du domaine de Dijon; & dans la suite, le roi Louis VII. érigea ce comté en duché, en annexant la ville à la couronne.

C'est de cette maniere que les évêques de *Langres* réunirent *Langres* au domaine de leur église, & devinrent très-puissans en qualité de seigneurs féodaux, dans toute l'étendue de leur diocese. Odon, comte de Nevers & de Champagne, leur fit hommage pour le comté de Tonnerre; & cet hommage leur fut renouvellé par Marguerite, reine de Suede & femme du roi Charles. Les rois de Navarre, les ducs de Bourgogne pour leurs terres de la montagne, & les comtes de Champagne pour plusieurs villes & seigneuries se virent aussi leurs feudataires, de sorte qu'ils comptoient parmi leurs vassaux non seulement des ducs, mais encore des rois.

Il n'est donc pas étonnant que l'évêque de *Langres* ait obtenu de Charles le chauve le droit de battre monnoie, & que ce privilege lui ait été confirmé par Charles le gros. Enfin, quoique la face des affaires ait bien changé, ces prélats ont toujours eu l'honneur, depuis Philippes le bel, d'être ducs & pairs de France, jusqu'à nos jours. L'évêque de *Langres* est resté, comme autrefois, suffragant de l'archevêché de Lyon. Son diocese, qui comprend la ville de Tonnerre, est en tout composé de cent quarante-cinq cures sous six archidiacres.

Venons aux antiquités de la ville de *Langres*, qui nous intéressent plus que l'évêché. Lorsqu'on travailloit dans cette ville, en 1670, 1671 & 1672, à faire des chemins couverts sur la contrescarpe, on y trouva trente-six pieces curieuses, consistant en statues, pyramides, piédestaux, vases, tombeaux, urnes & autres antiquités romaines, qui passerent entre les mains de M. Colbert.

On a encore trouvé depuis, en fouillant les terres voisines, quantité de médailles antiques, d'or, d'argent, & de bronze; plusieurs vases & instrumens qu'on employoit dans les sacrifices, comme un couteau de cuivre, servant à écorcher les victimes; un autre couteau, appellé *secespita*, servant à les égorger; un chauderon, pour en contenir les entrailles; deux paterres, pour en recevoir le sang; deux préféricules; un manche d'aspersoir, pour jetter l'eau lustrale; une boëte couverte pour l'encens; trois petites cueilleres d'argent pour le prendre; deux coins; & un morceau de succin jaune, substance qui entroit, comme à présent, dans les parfums.

Enfin, on a trouvé à *Langres* ou dans son voisinage, pendant les deux derniers siecles, plusieurs inscriptions antiques, bas-reliefs, statues, fragmens de colonnes, ruines d'édifices, & autres monumens propres à illustrer l'histoire de cette ville. Dans le nombre de ceux qui y subsistent encore, les uns sont enchâssés d'espace en espace dans le corps des murs, qui lui tiennent lieu de remparts; les autres se voient dans des jardins particuliers, & dans des villages circonvoisins. Il y en a même que certaines familles regardent comme le *palladium* de leurs maisons.

Mais comme le sort de la plûpart de ces morceaux antiques est d'être enlevés de leur pays natal, s'il est permis de se servir de ce terme, pour aller grossir le recueil qu'en font les curieux étrangers, les magistrats de la ville de *Langres* se sont depuis long-tems précautionés contre ces pertes, en marquant dans les registres publics non-seulement l'époque & les circonstances de toutes les découvertes, mais encore en y ajoutant le dessein des bas-reliefs & des statues, & la copie des inscriptions qu'on a successivement déterrées. Un pareil plan devroit être suivi dans toutes les villes de l'Europe, qui se vantent de quelque antiquité, ou qui peuvent tirer quelque avantage de ces sortes de monumens.

Gruter, Reynesius, le P. Vignier jésuite, & Gautherot dans son histoire de la ville de *Langres*, qu'il a intitulé, *l'Anastase de Langres, tirée du tombeau de son antiquité*, ont, à la vérité, rassemblé plusieurs inscriptions de cette ville, mais ils ne les ont pas toujours lues ni rapportées avec exactitude; & pour Gautherot en particulier, ses recherches sont aussi mal digérées que peu judicieuses.

L'academie royale des belles-lettres de Paris a expliqué quelques-unes des inscriptions, dont nous parlons, dans le tome V. de son histoire, & cela d'après des copies fideles qu'elle en a reçues de M. l'évêque de *Langres*. On desireroit seulement qu'elle eût étendu ses explications sur un plus grand nombre de monumens de cette cité.

En effet, une de ces inscriptions nous apprend qu'il y eut dans cette ville une colonie romaine; une autre nous confirme ce que César dit de la vénération que les Gaulois avoient pour Pluton, & de leur usage de compter par nuits, au lieu de compter par jours; une troisieme nous instruit qu'il y a eu pendant long-tems dans cette ville un théâtre public, & par conséquent des spectacles réglés; une quatrieme nous fait connoître que la famille des Jules avoit de grandes possessions à *Langres*, ou aux environs; une cinquieme nous certifie qu'il partoit de cette capitale des peuples de la Gaule celtique appellés *Lingones*, beaucoup de chemins pavés, & construits en forme de levées, qui conduisoient à Lyon, à Toul, à Besançon, pour aller de celle-ci aux Alpes. De tels monumens ne sont pas indignes d'être observés; mais il faut dire un mot de la position de *Langres*.

Elle est située sur une haute montagne, près de la Marne, aux confins des deux Bourgognes, à 14 lieues N. O. de Dijon, 25 S. E. de Troyes, 40 S. E. de Reims, 63 N. E. de Paris. *Long.* suivant Cassini, 22^d. 51'. 30''. *lat.* 47. 51.

Julius Sabinus, si connu par sa revolte contre Vespasien, & plus encore par la beauté, le courage, la tendresse, la fidélité & l'amour conjugal de sa femme Epponina, étoit natif de *Langres*. Il faut lire dans les *Mémoires de l'acad. des insc. t. IX.* les aventures également singulieres & attendrissantes de cette illustre dame & de son mari. M. Secousse en a tiré toute l'histoire de Tacite & de Plutarque; c'est un des plus beaux morceaux de celle des Gaules, par les exemples de vertus qu'elle présente, & par la singularité des évenemens. Il a été écrit ce morceau peu de tems après la mort tragique de Sabinus & d'Epponina, par les deux anciens auteurs que nous venons de nommer, par Tacite, *Hist. l. IV. n°. 55* & par Plutarque, *In amator. p. 770.* leur témoignage, dont on prise la fidélité, ne doit laisser aucun doute sur les circonstances mêmes qui paroissent les plus extraordinaires.

Langres moderne a produit plusieurs gens de lettres célebres, & tous heureusement ne sont pas morts; mais je n'en nommerai qu'un seul du siecle passé, M. Barbier d'Aucourt, parce que c'est un des meilleurs sujets que l'academie francoise ait jamais eu.

Bar-

Barbier d'Aucourt (*Jean*) étoit d'une famille pauvre, qui ne put lui donner aucun secours pour ses études; mais son génie & son application y suppléerent. Il est connu par ses malheurs, par sa défense du nommé le Brun, accusé faussement d'avoir assassiné la dame Mazel, dont il étoit domestique, & par les *sentimens* de *Cléanthe* sur les *entretiens d'Ariste & d'Eugene*, critique vive, ingénieuse, délicate & solide; le P. Bouhours tenta de la faire supprimer, & ses démarches en multiplierent les éditions. Barbier d'Aucourt fut ami de Mrs de Port royal, & composa plusieurs écrits contre les Jésuites qu'il haïssoit. Il mourut fort pauvre en 1694, dans sa 53e année. „ Ma consolation, (dit-il aux députés de l'academie, qui vinrent le visiter dans sa derniere maladie, & qui lui parurent attendris de le trouver si mal logé,) „ ma consolation, répéta-t-il, & „ ma très-grande consolation, c'est que je ne laisse „ point d'héritiers de ma misere „.

LANGUE, s. f. (*Anatom.*) corps charnu, mollet, capable d'une infinité de mouvemens, & situé dans la cavité de la bouche.

La *langue* y occupe en devant l'intervalle de toute l'arcade du bord alvéolaire de la machoire inférieure; & à mesure qu'elle s'étend en arriere, elle y devient plus épaisse & plus large.

On la distingue en base, en pointe, en face supérieure qu'on nomme *le dessus*, en face inférieure qu'on appelle *dessous*, & en portions latérales ou bords.

La base en est la partie postérieure, & la plus épaisse; la pointe en est la partie antérieure & la plus mince; la face supérieure est une convéxité plate, divisée par une ligne enfoncée superficiellement, appellée *ligne médiane* de la *langue*; les bords ou côtés sont plus minces que le reste, & un peu arrondis, de même que la pointe; la face inférieure n'est que depuis la moitié de la longueur de la *langue* jusqu'à sa pointe.

La *langue* est étroitement attachée par sa base à l'os hyoïde, qui l'est aussi au larynx & au pharynx; elle est attachée par-devant le long de sa face inférieure par un ligament membraneux, appellé le *frein* ou *filet*; enfin elle est attachée à la machoire inférieure, & aux apophyses styloïdes des os temporaux au moyen de ses muscles.

La membrane, qui recouvre la *langue* & qui est continue à celle qui revêt toute la bouche, est parsemée le long de sa face supérieure de plusieurs éminences que l'on nomme les *mamelons* de la *langue*, & que l'on regarde communément comme l'extrémité des nerfs qui se distribuent à cette partie; cependant il y en a qui paroissent plutôt glanduleux que nerveux; tels sont ceux qui se remarquent à la base de la *langue*, & qui sont les plus considérables par leur volume; ils ont la figure de petits champignons, & sont logés dans les fossettes superficielles. M. Winslow les regarde comme autant de glandes salivaires.

Les seconds mamelons sont beaucoup plus petits, peu convexes, & criblés de plusieurs trous; ils occupent la partie supérieure, antérieure, & sur-tout la pointe de la *langue*; ce sont des especes de gaînes percées, dans lesquelles se trouvent les houpes nerveuses qui constituent l'organe du goût.

Les mamelons de la troisieme espece sont formés par de petits cônes très-pointus, semés parmi les autres mamelons; mais on ne les apperçoit pas dans la surface latérale inférieure de la *langue*.

Toutes ces diverses especes de mamelons sont affermies par deux membranes; la premiere est cette membrane très-fine, qui tapisse la bouche entiere; sous cette membrane est une enveloppe particuliere à la *langue*, dont le tissu est plus serré. Quand on l'enleve, elle paroît comme un crible, parce qu'elle est arrachée de la circonférence des mamelons, & c'est ce qui a fait dire qu'elle étoit réticulaire; sous cette membrane, on en trouve une autre, ou plutôt on trouve une espece de tissu fongueux, formé par les racines des mamelons, par les nerfs, & par une substance qui paroît médullaire.

On voit en plusieurs sujets, sur la face supérieure de la *langue*, du côté de sa base, un trou particulier, plus ou moins profond, dont la surface interne est toute glanduleuse, & remplie de petits boutons, semblables aux mamelons de la premiere espece: on l'appelle *le trou aveugle*, le trou *cœcum* de *Morgagni*, qui l'a le premier découvert.

Valther a été plus loin, & il y a indiqué des conduits qui lui ont paru salivaires; enfin Heister a trouvé distinctement deux de ces conduits, dont les orifices étoient dans le fonds du trou *cœcum*, l'un à côté de l'autre; il en a donné la figure dans son anatomie.

La *langue* est peut-être la partie musculaire la plus souple, & la plus aisément mobile du corps humain: elle doit cette souplesse & cette mobilité à la variété singuliere qui regne dans la disposition des fibres qui constituent sa structure; elle la doit encore aux muscles génio-stylo-hyoglosses, ainsi qu'à tous ceux qui tiennent à l'os hyoïde qui lui sert de base. C'est à l'aide de tous ces muscles différens qu'elle est capable de se mouvoir avec tant d'aisance, de rapidité, & selon toutes les directions possibles. Ces muscles reçoivent eux-mêmes leur force motrice, ou la faculté qu'ils ont d'agir de la troisieme branche de la cinquieme paire des nerfs, qui se distribue, par ses ramifications, à toutes les fibres charnues de la *langue*.

Entrons dans les autres détails. Les principaux de ces muscles sont les génio glosses; ils partent de la partie postérieure de la symphise de la machoire inférieure, & marchent en arriere séparés par une membrane cellulaire; quand ils sont parvenus à l'os hyoïde, les fibres inférieures de ces muscles s'y attachent, les moyennes forment des rayons en haut & latéralement, & les autres vont à la pointe de la *langue*.

Les muscles stylo-glosses se jettent à sa partie latérale supérieure; ils viennent de l'apophyse styloïde, & vont cotoyer la *langue*.

Les hyo-glosses partent de la base de l'os hyoïde, des cornes & de la symphise; c'est à cause de ces diverses origines qu'on les a divisés en trois portions différentes; l'externe marche intérieurement à côté du stylo-glosse le long de la *langue*, & les autres bandes musculeuses en forment la partie moyenne supérieure.

On fait mention d'une quatrieme paire de muscles, qu'on nomme *mylo-glosses*; ils viennent de la base de la machoire au-dessus des dents molaires; mais on les rencontre très-rarement, & toujours avec quelque variété.

Les muscles qui meuvent l'os hyoïde, doivent être censés appartenir aussi à la *langue*, parce qu'elle en suit les mouvemens.

Outre cela, la *langue* est composée de plusieurs fibres charnues, disposées en tout sens, dont la totalité s'appelle communément *muscle lingual*; nous en parlerons tout-à-l'heure.

C'est des muscles génio-glosses, stylo-glosses & hyo-glosses, & de ceux de l'os hyoïde, que dépendent les mouvemens de la *langue*. La partie des génio-glosses, qui va du menton à la base de la *langue*, porte cet organe en avant, & le fait sortir de la bouche. Les stylo-glosses, en agissant séparément, portent la *langue* vers les côtés, & en haut; lorsqu'ils agissent ensemble, ils la tirent en arriere, & ils s'élevent: chacun des hyo-glosses, en agissant séparément, la tire sur les côtés, & lorsqu'ils agissent tous les deux, ils la tirent en bas. Elle devient plus convexe par l'action de toutes les fibres des génio-glosses, agissant en même tems, sur-tout lorsque les stylo-glosses sont en contraction.

On sent bien encore que la *langue* aura différens mouvemens, suivant que les différentes fibres qui composent le muscle lingual, agiront ou seules, ou avec le secours des autres muscles, dont nous venons de parler. Ces fibres du muscle lingual ont toutes sortes de situations dans la composition de la *langue*; il y en a de longitudinales, de verticales, de droites, de transverses, d'obliques, d'angulaires; ce sont en partie les épanouissemens des muscles génio-glosses, hyo-glosses & stylo-glosses.

Les fibres longitudinales racourcissent la *langue*; les transverses la retrécissent; les angulaires la tirent en-dedans; les obliques de côté; les droites compriment sa base, & d'autres servent à baisser son dos. C'est par l'action de toutes ces fibres musculaires, qui est différente selon leur direction, selon qu'elles agissent ensemble ou séparément, que la *langue* détermine les alimens solides entre les molaires, & porte ce qu'on mange & ce qu'on boit vers le gosier, à quoi concourt en même tems le concert des muscles propres de cet organe.

On découvre en gros la diversité & la direction des fibres qui composent le muscle lingual, en coupant la *langue* longitudinalement & transversalement après l'avoir fait macérer dans du fort vinaigre; mais il est impossible de démêler l'entrelacement singulier de toutes ces fibres, leur commencement & leur fin. On a beau macérer, ou cuire une langue de bœuf dans une eau souvent renouvellée, pour en ôter toute la graisse: on a beau la dépouiller adroitement de son épiderme, de son corps réticulaire & papillaire, on ne parvient point à dévoiler la structure parfaite de cet organe dans aucun des animaux, dont la *langue* destinée à brouter des plantes seches,

seches, est garnie de fibres fortes, beaucoup plus grandes & beaucoup plus évidentes que dans l'homme.

La *langue* humaine ainsi que celle des animaux, est parsemée de quantité de glandes dans sa partie supérieure & postérieure, outre celles qu'on nomme *sublinguales*, qui sont les principales & qu'il suffit d'indiquer ici.

Les vaisseaux sanguins de la *langue*, sont ses arteres & ses veines; les arteres lui sont fournies par la carotide externe, & ses veines vont se décharger dans les jugulaires externes: on les appelle *veines* & *arteres sublinguales*, ou *arteres* & *veines ranines*. Les veines sont à côté du frein, & les arteres à côté des veines. On ouvre quelquefois ces veines ranines dans l'esquinancie; mais il faut prendre garde alors de ne pas plonger la lancette trop profondement, de peur d'ouvrir les arteres, dont l'hémorrhagie seroit difficile à réprimer.

La *langue* reçoit de chaque côté des nerfs très-considérables, qui viennent de la cinquieme & de la neuvieme paire du cerveau, & qui se distribuent dans les membranes & dans le corps de la *langue*. La petite portion du nerf sympathique moyen, ou de la huitieme paire, produit aussi un nerf particulier à chaque côté de la *langue*.

Tel est cet instrument merveilleux, sans lequel les hommes seroient privés du plaisir & de l'avantage de la société. Il forme les différences des sons essentiels pour la parole; il est le principal organe du goût; il est absolument nécessaire à la mastication. Tantôt la *langue* par sa pointe qui est de la plus grande agilité, donne les alimens à broyer aux dents; tantôt elle va les chercher pour cet effet entre les dents & les joues; quelquefois d'un seul tour, avec cette adresse qui n'appartient qu'à la nature, elle les prend sur son dos pour les voiturer en diligence au fond du palais.

Elle n'est pas moins utile à la déglutition des liquides que des solides. Enfin elle sert tellement à l'action de cracher, que cette action ne peut s'exécuter sans son ministere, soit par le ramas qu'elle fait de la sérosité qui s'est séparée des glandes de la bouche, soit par la disposition dans laquelle elle met la salive qu'elle a ramassée, ou la matiere pituiteuse rejettée par les poumons.

Je sais que M. de Jussieu étant en Portugal en 1717, y vit une pauvre fille alors âgée de 15 ans, née sans *langue*, & qui s'acquittoit, dit-il, passablement de toutes les fonctions dont nous venons de parler. Elle avoit dans la bouche à la place de la *langue*, une petite éminence en forme de mamelon, qui s'élevoit d'environ trois ou quatre lignes de hauteur du milieu de la bouche. Il en a fait le récit dans les *Mém. de l'acad. des Sciences*, *ann.* 1718.

Le sieur Roland, chirurgien à Saumur, avoit déjà décrit en 1630 une observation semblable dans un petit traité intitulé *Aglossostomographie*, ou *description d'une bouche sans langue*, laquelle parloit, & faisoit les autres fonctions de cet organe. La seule différence qui se trouve entre les deux sujets, est que celui dont parle Roland, étoit un garçon de huit à neuf ans, qui par des ulceres survenus dans la petite vérole avoit perdu la langue, au lieu que la fille vûe par M. de Jussieu, étoit née sans en avoir.

Cependant, malgré ces deux observations singulieres, je pense que les personnes à qui il ne reste que la base de la *langue* ne peuvent qu'ébaucher quelques-uns de ces sons, pour lesquels l'action des levres, & l'application du fond de la *langue* au palais sont seulement nécessaires; mais les sons qui ne se forment que par la pointe de la *langue*, par son recourbement, ou par d'autres mouvemens composés; ces sortes de sons, dis-je, me paroissent impossibles, quand la *langue* est mutilée, au point d'être réduite à un petit moignon.

Une *langue* double n'est pas un moindre obstacle à la parole. Les Transactions philosophiques, Février & Mars 1748, rapportent le cas d'un garçon né avec deux *langues*. Sa mere ne voulut jamais permettre qu'on lui retranchât ni l'une ni l'autre; la nature fut plus avisée que cette mere, ou si l'on veut seconda ses vûes. La *langue* supérieure se dessécha, & se réduisit à la grosseur d'un pois, tandis que l'autre se fortifia, s'aggrandit, & vint par ce moyen à exécuter toutes ses fonctions.

Les éphémerides des curieux de la nature en citant long-tems auparavant, savoir en 1684, le cas d'une fille aimable qui vint au monde avec deux *langues*, remarquerent que la nature l'auroit plus favorisée en ne lui en donnant qu'une, qu'en multipliant cet organe, puisqu'elle priva cette fille de la parole, dont le beau sexe peut tirer tant d'usages pour son bonheur & pour le nôtre.

Théophile Protospatarius, médecin grec du xj siecle, est le premier qui a regardé la *langue* comme musculaire; Jacques Berengarius a connu le premier les glandes sublinguales & leurs conduits; Malpighi a le premier développé toute la texture de la *langue*; Bellini a encore perfectionné ce développement; Ruisch s'est attaché à dévoiler la fabrique des mamelons & des houpes nerveuses; les *langues* qu'il a injectées, laissent passer la matiere céracée par l'extrémité des poils artériels. Walther a décrit les glandes dont la *langue* est parsemée, & qui filtrent les sucs destinés à l'humecter continuellement; enfin Trew a représenté ses conduits salivaires, & ses vaisseaux sanguins. On doit encore consulter sur cet organe le célebre Morgagni, Santorini, & les tables d'Eustache & de Cowper.

La *langue* de plusieurs animaux a encore occupé les regards de divers anatomistes, & même ils nous en ont donné quelquefois la description, comme s'ils l'avoient tirée de la *langue* humaine. Mais nous connoissons assez imparfaitement celle des léopards, des lions, des tigres & autres bêtes féroces, qui ont la tunique externe du dessus de la *langue* hérissée de petites pointes dures, tournées en dedans, différentes de celles de la *langue* des poissons, dont les pointes sont seulement rangées le long des bords du palais.

Il y a une espece de baleine qui a la *langue* & le palais si âpre par un poil court & dur, que c'est une sorte de décrotoir. La *langue* du renard marin est toute couverte de petites pieces osseuses de la grosseur d'une tête d'épingle; elles sont d'une dureté incroyable, d'une couleur argentine, d'une figure quarrée, & point du-tout piquantes.

Personne jusqu'ici n'a développé la structure de la *langue* du caméléon; on sait seulement qu'elle est très-longue; qu'il peut l'allonger, la raccourcir en un instant, & qu'il la darde au-dehors comme s'il la crachoit.

A l'égard des oiseaux, il n'y a presque que la *langue* du pic-verd qu'on ait décrit exactement. Enfin il reste bien des découvertes à faire sur cet organe des animaux de toute espece; mais comme les maladies & les accidens de la *langue* humaine nous intéressent encore davantage, nous leur reservons un article à part. (*D. J.*)

Langue, (*Sémiotique.*) „ Ne vous retirez jamais, „ conseille fort sagement Baglivi, d'auprès d'un malade, sans avoir attentivement examiné la *langue*; elle „ indique plus sûrement & plus clairement que tous les „ autres signes, l'état du sang. Les autres signes trompent souvent, mais ceux-ci ne sont jamais, ou que „ très-rarement fautifs; & à moins que la couleur, la „ saveur & autres accidens de la *langue* ne soient dans „ leur état naturel, gardez-vous, poursuit-il, d'assurer „ la guérison de votre malade, sans quoi vous courrez „ risque de nuire à votre réputation „. *prax. medic. lib. I. cap. xiij.* ✓ 3. Quoiqu'il faille rabattre de ces éloges enthousiastiques, on doit éviter l'excès opposé dans lequel est tombé Santorius, qui regarde l'art de juger par la *langue*, d'inutile, de nul & purement arbitraire. Il est très-certain qu'on peut tirer des différens états & qualités de la *langue* beaucoup de lumieres pour le diagnostic & le prognostic des maladies aiguës, mais ces signes ne sont pas plus certains que les autres qu'on tire du pouls, des urines, *&c.* Ainsi on auroit tort de s'y arrêter uniquement. On doit, lorsqu'on veut atteindre au plus haut point de certitude médicinale, c'est-à-dire une grande probabilité, rassembler, combiner & consulter tous les différens signes, encore ne sont-ils pas nécessairement infaillibles, mais il se vérifient le plus ordinairement.

C'est dans la couleur principalement & dans le mouvement de la *langue* que l'on observe de l'altération dans les maladies aiguës. 1°. La couleur peut varier de bien des façons; la *langue* peut devenir blanche, pâle, jaune, noire, livide, d'un rouge vif, *&c.* ou fleurie, comme l'appelle Hippocrate. Comme ces couleurs pourroient dépendre de quelque boisson ou aliment précédent, il faut avoir attention lorsque l'on soupçonne pareille cause, de faire laver la bouche au malade; & quand on examine la *langue*, on doit la faire sortir autant qu'il est possible, afin d'en voir jusqu'à la racine; il est même des occasions où il faut regarder par-dessous, car, quelquefois, remarque Hippocrate, *lib. II. de morb.* la *langue* est noire dans cette partie, & les veines qui y sont se tuméfient & noircissent.

1°. La tumeur blanche de la *langue* provient d'une croûte plus ou moins épaisse, qui se forme sur la surface; on peut s'en assurer par la vûe & le tact: cette croûte est quelquefois jaune & noire. Les modernes ont regardé cet état de la *langue*, qu'ils ont appellée *chargée*, comme un des principaux signes de pourriture dans les premieres voies, & comme une indication assurée de purger;

purger; ils ont cru que l'eſtomac & les inteſtins étoient recouverts d'une croûte ſemblable. Cette idée n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement, elle eſt vraie juſqu'à un certain point; mais elle eſt trop généraliſée, car dans preſque toutes les maladies inflammatoires, dans les fievres ſimples, ardentes, &c. on obſerve toujours la *langue* enduite d'une croûte blanche ou jaunâtre, ſans que pour cela les premieres voies ſoient infectées, & qu'on ſoit obligé de purger. Dans les indigeſtions, dans de petites incommodités paſſageres, la *langue* ſe charge; elle indique aſſez ſûrement de concert avec les autres ſignes, le mauvais état de l'eſtomac; mais encore dans ces circonſtances il n'eſt pas toujours néceſſaire de purger, un peu de diete diſſipe ſouvent tous ces ſymptomes; j'ai même ſouvent obſervé dans les maladies aiguës, la croûte de la *langue* diminuer & diſparoître peu-à-peu pendant des excrétions critiques, autres que les ſelles, par l'expectoration, par exemple; j'ai vu des cas où les purgatifs donnés ſous cette fauſſe indication, augmentoient & faiſoient rembrunir cette croûte; enfin il arrive ordinairement dans les convaleſcences que cette croûte ſubſiſte pendant quelques jours, ne s'effaçant qu'inſenſiblement; on agiroit très-mal pour le malade, ſi on prétendoit l'emporter par les purgatifs.

„ Si la *langue* eſt enduite d'une humeur ſemblable à „ de la ſalive blanche vers la ligne qui ſépare la partie „ gauche de la droite, c'eſt un ſigne que la fievre di„ minue. Si cette humeur eſt épaiſſe, on peut eſpérer „ la remiſſion le même jour, ſinon le lendemain. Le „ troiſieme jour, la croûte qu'on obſerve ſur l'extré„ mité de la *langue* indique la même choſe, mais moins „ ſûrement „. Hippocrate, *coac. præn. cap. vij. n°.* 2. Le véritable ſens de ce paſſage me paroît être celui-ci: lorſque la croûte qui enduiſoit toute la *langue* s'eſt reſtreinte à la ligne du milieu ou à l'extrémité, c'eſt une marque que la maladie va ceſſer.

2°. La *langue* eſt couverte d'une croûte jaunâtre, bilieuſe, & imprime aux alimens un goût amer dans la jauniſſe, les fievres bilieuſes & ardentes, dans quelques affections de poitrine; ſi la *langue* eſt jaune ou bilieuſe, remarque Hippocrate, dans ſes *coaques* au commencement des pleuréſies, la criſe ſe fait au ſeptieme jour.

3°. La noirceur de la *langue* eſt un ſymptome aſſez ordinaire aux fievres putrides, & ſur-tout aux malignes peſtilentielles; la *langue* dans celles-ci noire & ſeche, ou brûlée *aduſta*, eſt un très-mauvais ſigne; il n'eſt cependant pas toujours mortel. Quelquefois il indique une criſe pour le quatorzieme jour, Hippocrate, *prænot. coac. cap. vij, n°.* 1. Mais, cependant, ajoûte Hippocrate dans le même article, la *langue* noire eſt très-dangereuſe: & plus bas il dit, dans quelques-uns la noirceur de la *langue* préſage une mort prochaine. *n°.* 5.

4°. La pâleur, la rougeur & la lividité de la *langue* dépendent de la léſion qui eſt dans ſon tiſſu même & non de quelque humeur arrêtée à ſa ſurface; ces caracteres de la *langue* ſont d'autant plus mauvais, qu'ils s'éloignent de l'état naturel. La pâleur eſt très-pernicieuſe, ſur-tout ſi elle tire ſur le verd, que quelques auteurs mal inſtruits ont traduit par jaune. 2°. Si la *langue*, dit toujours Hippocrate, qui a été au commencement ſeche, en gardant ſa couleur naturelle, devient enſuite rude & livide, & qu'elle ſe fende, c'eſt un ſigne mortel. *coac. prænot. cap. vij.* Si dans une pleuréſie il ſe forme dès le commencement une bulle livide ſur la *langue*, ſemblable à du fer teint dans l'huile, la maladie ſe réſout difficilement, la criſe ne ſe fait que le quatorzieme jour, & ils crachent beaucoup de ſang. Hipocrate, *ibid. cap. xvj. n°.* 6.

On a obſervé que la trop grande rougeur de la *langue* eſt quelquefois un mauvais ſigne dans l'angine inflammatoire & la péripneumonie; cette malignité augmente & ſe confirme par d'autres ſignes. Hippocrate a vu cet état de la *langue* ſuivi de mort au cinquieme jour, dans une femme attaquée d'angine, (*epidem. lib. III. ſect. I*), & au neuvieme jour dans le fils de Bilis (*ibid. lib. vij. text.* 19.). Cette rougeur eſt ſouvent accompagnée d'une augmentation conſidérable dans le volume de la *langue*; pluſieurs malades qui avoient ce ſymptome ſont morts; cette enflure de la *langue* accompagnée de ſa noirceur eſt regardée comme un ſigne mortel. Tel fut le cas d'une jeune femme, dont Hippocrate donne l'hiſtoire (*epid. lib. V. text.* 53.), qui mourut quatre jours après avoir pris un remede violent pour ſe faire avorter.

2°. Le mouvement de la *langue* eſt vitié dans les convulſions, tremblemens, paralyſie, incontinence de cette partie: tous ces ſymptomes ſurvenans dans les maladies, aiguës, ſont d'un mauvais augure; la convulſion de la *langue* annonce l'aliénation d'eſprit (*coac. præn. cap.* 11. *n°.* 24.). Lorſque le tremblement ſuccede à la ſécheresse de la *langue*, il eſt certainement mortel. On l'obſerve fréquemment dans les pleuréſies qui doivent ſe terminer par la mort: Hippocrate ſemble douter s'il n'indique pas lui-même une aliénation d'eſprit (*ibid. cap. vij. n°.* 5.). Dans quelques uns ce tremblement eſt ſuivi de quelques ſelles liquides. Lorſqu'il ſe rencontre avec une rougeur aux environs des narines ſans ſignes (critiques) du côté du poumon, il eſt mauvais; il annonce pour lors des purgations abondantes & pernicieuſes (*n°.* 3.). Les paralyſies de la *langue* qui ſurviennent dans les maladies aiguës, ſont ſuivies d'extinction de voix: *voyez* VOIX. Enfin les mouvemens de la *langue* peuvent être génés lorſqu'elle eſt ſeche, rude, âpre, *aſpera*, lorſqu'elle eſt ulcérée, pleine de crevaſſes. La ſécheresse de la *langue* eſt regardée comme un très-mauvais ſigne, ſur-tout dans l'eſquinancie; Hippocrate rapporte qu'une femme attaquée de cette maladie qui avoit la *langue* ſeche, mourut le ſeptieme jour (*epid. lib. III.*). La ſoif eſt une ſuite ordinaire de cette ſéchereſſe, & il eſt bon qu'on l'obſerve toûjours; car ſi la *langue* étoit ſeche ſans qu'il y eût ſoif, ce ſeroit un ſigne aſſûré d'un délire préſent ou très-prochain; la rudeſſe, l'âpreté de la *langue*, n'eſt qu'un degré plus fort de ſéchereſſe. Hippocrate ſurnomme *phrénétiques* les *langues* qui ſont ſeches & rudes, faiſant voir par-là que cet état de la *langue* eſt ordinaire dans la phrénéſie (*prorrhet. lib. I. ſect.* 1. *n°.* 3.). Il faut prendre garde de ne pas confondre la ſéchereſſe occaſionnée par bienfait immédiat de l'air, dans ceux qui dorment la bouche ouverte, avec celle qui eſt vraiment morbifique; & d'ailleurs pour en déduire un prognoſtic fâcheux, il faut que les autres ſignes conſpirent, car ſans cela les malades avec une *langue* ſeche & ridée, échappent des maladies les plus dangereuſes, comme il eſt arrivé à la fille de Lariſſa (*epid. lib. I. ſect.* 7.). La langue qui eſt ulcérée, remplie de crevaſſes, eſt un ſymptome très-fâcheux, & très-ordinaire dans les fievres malignes. Proſper Alpin aſſure avoir vu fréquemment des malades guérir parfaitement malgré ce ſigne pernicieux. Raſis veut cependant que les malades qui ont une fievre violente, & la *langue* chargée de ces puſtules, meurent au commencement du jour ſuivant. La *langue* ramollie ſans raiſon & avec dégoût après une diarrhée, & avec une ſueur froide, préjuge des vomiſſemens noirs, pour lors la laſſitude eſt d'un mauvais augure. Hippocrate. *coac. prænot. cap. vij. n°.* 4. Si la *langue* examinée paroît froide au toucher, c'eſt un ſigne irrévocable de mort très-prochaine, il n'y a aucune obſervation du contraire. Riviere en rapporte une qui lui a été communiquée par Paquet, qui confirme ce que nous avançons. Baglivi aſſure avoir éprouvé quelquefois lui-même la réalité de ce prognoſtic.

Tels ſont les ſignes qu'on peut tirer des différens états de la *langue*; nous n'avons fait pour la plûpart que les extraire fidelement des écrits immortels du divin Hippocrate: cet article n'eſt preſque qu'une expoſition abrégée & hiſtorique de ce qu'il nous apprend là-deſſus. Nous nous ſommes bien gardés d'y mêler aucune explication théorique, toujours au-moins incertaine; on peut, ſi l'on eſt curieux d'un peu plus de détail, conſulter un traité particulier fait *ex profeſſo* ſur cette matiere par un nommé *Prothus Caſulanus*, dans lequel on trouvera quelques bonnes choſes, mêlées & enfouies ſous un tas d'inutilités & de verbiages. *Art. de M. Ménuret.*

LANGUE, (*Gramm.*) après avoir cenſuré la définition du mot *langue*, donnée par Furetiere, Frain du Tremblay, (*Traité des* langues, *ch. ij.*) dit que ce qu' „ on appelle *langue*, eſt une ſuite ou un amas de cer„ tains ſons articulés propres à s'unir enſemble, dont ſe „ ſert un peuple pour ſignifier les choſes, & pour ſe „ communiquer ſes penſées; mais qui ſont indifférens „ par eux-mêmes à ſignifier une choſe ou une penſée „ plûtôt qu'une autre „. Malgré la longue explication qu'il donne enſuite des diverſes parties qui entrent dans cette définition, plutôt que de la définition même & de l'enſemble, on peut dire que cet écrivain n'a pas mieux reuſſi que Furetiere à nous donner une notion préciſe & complette de ce que c'eſt qu'une *langue*. Sa définition n'a ni briéveté, ni clarté, ni vérité.

Elle peche contre la briéveté, en ce qu'elle s'attache à développer dans un trop grand détail l'eſſence des ſons articulés, qui ne doit pas être enviſagée ſi explicitement dans une définition dont les ſons ne peuvent pas être l'objet immédiat.

Elle peche contre la clarté, en ce qu'elle laiſſe dans l'eſprit ſur la nature de ce qu'on appelle *langue*, une

incertitude que l'auteur même a sentie, & qu'il a voulu dissiper par un chapitre entier d'explication.

Elle peche enfin contre la vérité, en ce qu'elle présente l'idée d'un vocabulaire plutôt que d'une *langue*. Un vocabulaire est véritablement la suite ou l'amas des mots dont se sert un peuple, pour signifier les choses & pour se communiquer ses pensées. Mais ne faut-il que des mots pour constituer une *langue*; & pour la savoir, suffit-il d'en avoir appris le vocabulaire? Ne faut-il pas connoître le sens principal & les sens accessoires qui constituent le sens propre que l'usage a attaché à chaque mot; les divers sens figurés dont il les a rendus susceptibles; la maniere dont il veut qu'ils soient modifiés, combinés & assortis pour concourir à l'expression des pensées; jusqu'à quel point il en assujettit la construction à l'ordre analytique; comment, en quelles occurrences, & à quelle fin il les affranchis de la servitude de cette construction? Tout est usage dans les *langues*; le matériel & la signification des mots, l'analogie & l'anomalie des terminaisons, la servitude ou la liberté des constructions, le purisme ou le barbarisme des ensembles. C'est une vérité sentie par tous ceux qui ont parlé de l'usage; mais une vérité mal présentée, quand on a dit que l'usage étoit le tyran des *langues*. L'idée de tyrannie emporte chez nous celle d'une usurpation injuste & d'un gouvernement déraisonnable; & cependant rien de plus juste que l'empire de l'usage sur quelque idiome que ce soit, puisque lui seul peut donner à la communication des pensées, qui est l'objet de la parole, l'universalité nécessaire; rien de plus raisonnable que d'obéir à ses décisions, puisque sans cela on ne seroit pas entendu, ce qui est le plus contraire à la destination de la parole.

L'usage n'est donc pas le tyran des *langues*, il en est le législateur naturel, nécessaire, & exclusif; ses décisions en font l'essence: & je dirois d'après cela, qu'une *langue est la totalité des usages propres à une nation pour exprimer les pensées par la voix*.

Si une *langue* est parlée par une nation composée de plusieurs peuples égaux & indépendans les uns des autres, tels qu'étoient anciennement les Grecs, & tels que sont aujourd'hui les Italiens & les Allemans; avec l'usage général des mêmes mots & de la même syntaxe, chaque peuple peut avoir des usages propres sur la prononciation ou sur les terminaisons des mêmes mots: ces usages subalternes, également légitimes, constituent les dialectes de la *langue* nationale. Si, comme les Romains autrefois, & comme les François aujourd'hui, la nation est une par rapport au gouvernement; il ne peut y avoir dans sa maniere de parler qu'un usage légitime: tout autre qui s'en écarte dans la prononciation, dans les terminaisons, dans la syntaxe, ou en quelque façon que ce puisse être, ne fait ni une *langue* à part, ni une dialecte de la *langue* nationale; c'est un *patois* abandonné à la populace des provinces, & chaque province a le sien.

Si dans la totalité des usages de la voix propres à une nation, on ne considere que l'expression & la communication des pensées, d'après les vues de l'esprit les plus universelles & les plus communes à tous les hommes; le nom de *langue* exprime parfaitement cette idée générale. Mais si l'on prétend encore envisager les vues particulieres à cette nation, & les tours singuliers qu'elles occasionnent nécessairement dans son élocution; le terme d'*idiome* est alors celui qui convient le mieux à l'expression de cette idée moins générale & plus restrainte.

La différence que l'on vient d'assigner entre *langue* & *idiome*, est encore bien plus considérable entre *langue* & *langage*, quoique ces deux mots paroissent beaucoup plus rapprochés par l'unité de leur origine. C'est le matériel des mots & leur ensemble qui détermine une *langue*; elle n'a rapport qu'aux idées, aux conceptions, à l'intelligence de ceux qui la parlent. Le langage paroit avoir plus de rapport au caractere de celui qui parle, à ses vues, à ses intérêts; c'est l'objet du discours qui détermine le langage; chacun a le sien selon ses passions, dit M. l'abbé de Condillac, *Orig. des conn. hum. II. Part. 1. sect. ch. xv.* Ainsi la même nation, avec la même *langue*, peut, dans des tems différens, tenir des langages différens, si elle a changé de mœurs, de vues, d'intérêts; deux nations au contraire, avec différentes *langues*, peuvent tenir le même langage, si elles ont les mêmes vues, les mêmes intérêts, les mêmes mœurs: c'est que les mœurs nationales tiennent aux passions nationales, & que les unes demeurent stables ou changent comme les autres. C'est la même chose des hommes que des nations: on dit le langage des yeux, du geste, parce que les yeux & le geste sont destinés par la nature à suivre les mouvemens que les passions leur impriment, & conséquemment à les exprimer avec d'autant plus d'énergie, que la correspondance est plus grande entre le signe & la chose signifiée qui le produit.

Après avoir ainsi déterminé le véritable sens du mot *langue*, par la définition la plus exacte qu'il a été possible d'en donner, & par l'exposition précise des différences qui le distinguent des mots qui lui sont ou synonymes ou subordonnés, il reste à jetter un coup d'œil philosophique sur ce qui concerne les *langues* en général: & il me semble que cette théorie peut se réduire à trois articles principaux, qui traiteront de l'origine de la *langue* primitive, de la multiplication miraculeuse des *langues*, & enfin, de l'analyse & de la comparaison des *langues* envisagées sous les aspects les plus généraux, les seuls qui conviennent à la philosophie, & par conséquent à l'Encyclopédie. Ce qui peut concerner l'étude des *langues*, se trouvera répandu dans différens articles de cet ouvrage, & particulierement *au mot* MÉTHODE.

Au reste, sur ce qui concerne les *langues* en général, on peut consulter plusieurs ouvrages composés sur cette matiere: les dissertations philologiques de H. Schævius, *De origine* linguarum *& quibusdam earum attributis*; une dissertation de Borrichius, medecin de Copenhague, *de causis diversitatis* linguarum; d'autres dissertations de Thomas Hayne *de* linguarum *harmonia*, où il traite des *langues* en général, & de l'affinité des différens idiomes; l'ouvrage de Théodore Bibliander, *de ratione communi omnium* linguarum *& litterarum*; celui de Gesner, intitulé *Mithridates*, qui a à-peu-près le même objet, & celui de former de leur mélange une *langue* universelle; le *trésor de l'histoire des* langues *de cet univers* de Cl. Duret; l'*harmonie étymologique des* langues d'Etienne Guichart; le *traité des* langues, par Frain du Tremblay; les *réflexions philosophiques sur l'origine des* langues de M. de Maupertuis, & plusieurs autres observations répandues dans différens écrits, qui pour ne pas envisager directement cette matiere, n'en renferment pas moins des principes excellens & des vues utiles à cet égard.

Art. I. *Origine de la* langue *primitive*. Quelques-uns ont pensé que les premiers hommes, nés muets par le fait, vécurent quelque tems comme les brutes dans les cavernes & dans les forêts, isolés, sans liaison entre eux, ne prononçant que des sons vagues & confus, jusqu'à ce que réunis par la crainte des bêtes féroces, par la voix puissante du besoin, & par la nécessité de se prêter des secours mutuels, ils arriverent par degrés à articuler plus distinctement leurs sons, à les prendre en vertu d'une convention unanime, pour signes de leurs idées ou des choses mêmes qui en étoient les objets, & enfin à se former une *langue*. C'est l'opinion de Diodore de Sicile & de Vitruve, & elle a paru probable à Richard Simon, *Hist. crit. du vieux Test. I. xiv. xv. & III. xxj.* qui l'a adoptée avec d'autant plus de hardiesse qu'il a cité en sa faveur S. Grégoire de Nysse, *contra Eunom. XII.* Le P. Thomassin prétend néanmoins que, loin de défendre ce sentiment, le saint docteur le combat au contraire dans l'endroit même que l'on allegue; & plusieurs autres passages de ce saint pere, prouvent évidemment qu'il avoit sur cet objet des pensées bien différentes, & que M. Simon l'entendoit mal.

„ A juger seulement par la nature des choses, dit M. „ Warburthon, *Ess. sur les hyéro. c. I. p. 48. à la note*, „ & indépendamment de la révélation, qui est un guide „ plus sûr, l'on seroit porté à admettre l'opinion de „ Diodore de Sicile & de Vitruve „. Cette maniere de penser sur la question présente, est moins hardie & plus circonspecte que la premiere: mais Diodore & Vitruve étoient peut-être encore moins répréhensibles que l'auteur anglois. Guidés par les seules lumieres de la raison, s'il leur échappoit quelque fait important, il étoit très-naturel qu'ils n'en apperçussent pas les conséquences. Mais il est difficile de concevoir comment on peut admettre la révélation avec le degré de soumission qu'elle a droit d'exiger, & prétendre pourtant que la nature des choses insinue des principes opposés. La raison & la révélation sont, pour ainsi dire, deux canaux différens qui nous transmettent les eaux d'une même source, & qui ne different que par la maniere de nous le présenter: le canal de la révélation nous met plus près de la source, & nous en offre une émanation plus pure; celui de la raison nous en tient plus éloignés, nous expose davantage aux mélanges hétérogenes; mais ces mélanges sont toujours discernables, & la décomposition en est toujours possible. D'où il suit que les lumieres véritables de la raison ne peuvent jamais être opposées à celles de la

la révélation, & que l'une par conſéquent ne doit pas
prononcer autrement que l'autre ſur l'origine des *langues*.

C'eſt donc s'expoſer à contredire ſans pudeur & ſans
ſuccès le témoignage le plus authentique qui ait été rendu
à la vérité par l'auteur même de toute vérité, que d'ima-
giner ou d'admettre des hypothéſes contraires à quelques
faits connus par la révélation, pour parvenir à rendre
raiſon des faits naturels: & nonobſtant les lumieres &
l'autorité de quantité d'écrivains, qui ont crû bien faire
en admettant la ſuppoſition de l'homme ſauvage, pour
expliquer l'origine & le développement ſucceſſif du lan-
gage, j'oſe avancer que c'eſt de toutes les hypothèſes la
moins ſoutenable,

M. J. J. Rouſſeau, dans ſon *diſcours ſur l'origine &
les fondemens de l'inégalité parmi les hommes*, *I. partie*,
a pris pour baſe de ſes recherches, cette ſuppoſition hu-
miliante de l'homme né ſauvage & ſans autre liaiſon avec
les individus même de ſon eſpece, que celle qu'il avoit
avec les brutes, une ſimple cohabitation dans les mê-
mes forêts. Quel parti a-t-il tiré de cette chimérique hy-
pothèſe, pour expliquer le fait de l'origine des *langues*?
Il y a trouvé les difficultés les plus grandes, & il eſt
contraint à la fin de les avouer inſolubles.

,, La premiere qui ſe préſente, dit-il, eſt d'imaginer
,, comment les *langues* purent devenir néceſſaires; car
,, les hommes n'ayant nulle correſpondance entre eux,
,, ni aucun beſoin d'en avoir, on ne conçoit ni la né-
,, ceſſité de cette invention, ni ſa poſſibilité, ſi elle ne
,, fut pas indiſpenſable. Je dirois bien comme beaucoup
,, d'autres, que les *langues* ſont nées dans le commerce
,, domeſtique des peres, des meres, & des enfans: mais
,, outre que cela ne réſoudroit point les objections, ce
,, ſeroit commettre la faute de ceux qui raiſonnant ſur
,, l'état de nature, y tranſportent des idées priſes dans
,, la ſociété, voyent toujours la famille raſſemblée dans
,, une même habitation, & ſes membres gardant entre
,, eux une union auſſi intime & auſſi permanente que
,, parmi nous, où tant d'intérêts communs les réuniſ-
,, ſent; au lieu que dans cet état primitif, n'ayant ni
,, maiſons, ni cabanes, ni propriété d'aucune eſpece,
,, chacun ſe logeoit au haſard, & ſouvent pour une ſeule
,, nuit; les mâles & les femelles s'uniſſoient fortuite-
,, ment, ſelon la rencontre, l'occaſion, & le deſir, ſans
,, que la parole fût un interprete fort néceſſaire des cho-
,, ſes qu'ils avoient à ſe dire. Ils ſe quittoient avec la
,, même facilité. La mere alaitoit d'abord ſes enfans
,, pour ſon propre beſoin, puis l'habitude les lui ayant
,, rendus chers, elle les nourriſſoit enſuite pour le leur;
,, ſi-tôt qu'ils avoient la force de chercher leur pâture,
,, ils ne tardoient pas à quitter la mere elle-même; &
,, comme il n'y avoit preſque point d'autre moyen de
,, ſe retrouver, que de ne pas ſe perdre de vûe, il en
,, étoient bientôt au point de ne ſe pas même reconnoî-
,, tre les uns les autres. Remarquez encore que l'enfant
,, ayant tous ſes beſoins à expliquer, & par conſéquent
,, plus de choſes à dire à la mere, que la mere à l'en-
,, fant, c'eſt lui qui doit faire les plus grands frais
,, de l'invention, & que la *langue* qu'il emploie doit
,, être en grande partie ſon propre ouvrage; ce qui
,, multiplie autant les *langues* qu'il y a d'individus pour
,, les parler, à quoi contribue encore la vie errante &
,, vagabonde, qui ne laiſſe à aucun idiome le tems
,, de prendre de la conſiſtence; car de dire que la mere
,, dicte à l'enfant les mots dont il devra ſe ſervir pour
,, lui demander telle ou telle choſe, cela montre bien
,, comment on enſeigne des *langues* déja formées; mais
,, cela n'apprend point comment elles ſe forment.

,, Suppoſons cette premiere difficulté vaincue: fran-
,, chiſſons pour un moment l'eſpace immenſe qui dut
,, ſe trouver entre le pur état de nature & le beſoin des
,, *langues*; & cherchons, en les ſuppoſant néceſſaires,
,, comment elles purent commencer à s'établir. Nou-
,, velle difficulté pire encore que la précédente; car ſi
,, les hommes ont eu beſoin de la parole pour appren-
,, dre à penſer, ils ont eu beſoin encore de ſavoir pen-
,, ſer pour trouver l'art de la parole: & quand on com-
,, prendroit comment les ſons de la voix ont été pris
,, pour interpretes conventionels de nos idées, il reſte-
,, roit toujours à ſavoir quels ont pu être les interprêts
,, mêmes de cette convention pour les idées qui n'ayant
,, point un objet ſenſible, ne pouvoient s'indiquer ni par
,, le geſte, ni par la voix; de ſorte qu'à peine peut-on
,, former des conjectures ſupportables ſur la naiſſance de
,, cet art de communiquer ſes penſées & d'établir un
,, commerce entre les eſprits.

,, Le premier langage de l'homme, le langage le plus
,, univerſel, le plus énergique, & le ſeul dont il eut
,, beſoin avant qu'il fallût perſuader des hommes aſſem-
,, blés, eſt le cri de la nature. Comme ce cri n'étoit
,, arraché que par une ſorte d'inſtinct dans les occaſions
,, preſſantes, pour implorer du ſecours dans les grands
,, dangers ou du ſoulagement dans les maux violens, il
,, n'étoit pas d'un grand uſage dans le cours ordinaire
,, de la vie où regnent des ſentimens plus modérés.
,, Quand les idées des hommes commencerent à s'éten-
,, dre & à ſe multiplier, & qu'il s'établit entre eux
,, une communication plus étroite, ils chercherent des
,, ſignes plus nombreux & un langage plus étendu: ils
,, multiplierent les inflexions de la voix, & y joignirent
,, les geſtes, qui, par leur nature, ſont plus expreſſifs,
,, & dont le ſens dépend moins d'une détermination an-
,, térieure. Ils exprimoient donc les objets viſibles & mo-
,, biles par des geſtes; & ceux qui frappent l'ouie par
,, des ſons imitatifs; mais comme le geſte n'indique
,, guere que les objets préſens ou faciles à décrire, &
,, les actions viſibles; qu'il n'eſt pas d'un uſage univer-
,, ſel, puiſque l'obſcurité ou l'interpoſition d'un corps
,, le rendent inutile, & qu'il exige l'attention plutôt qu'il
,, ne l'excite; on s'aviſa enfin de lui ſubſtituer les arti-
,, culations de la voix, qui, ſans avoir le même rapport
,, avec certaines idées, ſont plus propres à les repréſen-
,, ter toutes, comme ſignes inſtitués; ſubſtitution qui ne
,, peut ſe faire que d'un commun conſentement, & d'une
,, maniere aſſez difficile à pratiquer pour des hommes
,, dont les organes groſſiers n'avoient encore aucun exer-
,, cice, & plus difficile encore à concevoir en elle-mê-
,, me, puiſque cet accord unanime dut être motivé,
,, & que la parole paroît avoir été fort néceſſaire pour
,, établir l'uſage de la parole.

,, On doit juger que les premiers mots dont les hom-
,, mes firent uſage, eurent dans leurs eſprits une ſigni-
,, fication beaucoup plus étendue que n'ont ceux qu'on
,, emploie dans les *langues* déja formées, & qu'ignorant
,, la diviſion du diſcours en ſes parties, ils donnerent
,, d'abord à chaque mot le ſens d'une propoſition entie-
,, re. Quand ils commencerent à diſtinguer le ſujet d'a-
,, vec l'attribut, & le verbe d'avec le nom, ce qui ne
,, fut pas un médiocre effort de génie, les ſubſtantifs ne
,, furent d'abord qu'autant de noms propres, l'infinitif
,, fut le ſeul tems des verbes, & à l'égard des adje-
,, ctifs, la notion ne s'en dut développer que fort diffi-
,, cilement, parce que tout adjectif eſt un mot abſtrait,
,, & que les abſtractions ſont des opérations pénibles &
,, peu naturelles.

,, Chaque objet reçut d'abord un nom particulier, ſans
,, égard aux genres & aux eſpeces, que ces premiers
,, inſtituteurs n'étoient pas en état de diſtinguer; & tous
,, les individus ſe préſenterent iſolés à leur eſprit, com-
,, me ils le ſont dans le tableau de la nature. Si un
,, chêne s'appelloit *A*, un autre chêne s'appelloit *B*; de
,, ſorte que plus les connoiſſances étoient bornées, &
,, plus le dictionnaire devint étendu. L'embarras de toute
,, cette nomenclature ne put être levé facilement; car
,, pour ranger les êtres ſous des dénominations commu-
,, nes & génériques, il en falloit connoître les propriétés
,, & les différences; il falloit des obſervations & des dé-
,, finitions, c'eſt-à-dire, de l'Hiſtoire naturelle & de la
,, Métaphyſique, beaucoup plus que les hommes de ce
,, tems-là n'en pouvoient avoir.

,, D'ailleurs, les idées générales ne peuvent s'intro-
,, duire dans l'eſprit qu'à l'aide des mots, & l'entende-
,, ment ne les ſaiſit que par des propoſitions. C'étoit
,, une des raiſons pourquoi les animaux ne ſauroient ſe
,, former de telles idées, ni jamais acquérir la perfecti-
,, bilité qui en dépend. Quand un ſinge va ſans héſiter
,, d'une noix à l'autre; penſe-t-on qu'il ait l'idée géné-
,, rale de cette ſorte de fruit, & qu'il compare ſon ar-
,, chétype à ces deux individus? Non ſans doute; mais
,, la vue de l'une de ces noix rappelle à ſa mémoire les
,, ſenſations qu'il a reçues de l'autre; & ſes yeux mo-
,, difiés d'une certaine maniere, annoncent à ſon goût
,, la modification qu'il va recevoir. Toute idée géné-
,, rale eſt purement intellectuelle; pour peu que l'ima-
,, gination s'en mêle, l'idée devient auſſi-tôt particulie-
,, re. Eſſayez de vous tracer l'image d'un arbre en gé-
,, néral, vous n'en viendrez jamais à bout, malgré vous
,, il faudra le voir petit ou grand, rare ou touffu, clair
,, ou foncé; & s'il dépendoit de vous de n'y voir que
,, ce qui ſe trouve en tout arbre, cette image ne reſ-
,, ſembleroit plus à un arbre. Les êtres purement ab-
,, ſtraits ſe voyent de même, ou ne ſe conçoivent que
,, par le diſcours. La définition ſeule du triangle vous
,, en donne la véritable idée: ſi-tôt que vous en figu-
,, rez un dans votre eſprit, c'eſt un tel triangle, & non
,, pas un autre, & vous ne pouvez éviter d'en rendre
,, les lignes ſenſibles, ou le plan coloré. Il faut donc

,, énon-

„ énoncer des propoſitions; il faut donc parler pour avoir des idées générales; car ſi-tôt que l'imagination s'arrête, l'eſprit ne marche plus qu'à l'aide du diſcours. Si donc les premiers inventeurs n'ont pu donner des noms qu'aux idées qu'ils avoient déjà, il s'enſuit que les premiers ſubſtantifs n'ont pu jamais être que des noms propres.

„ Mais lorſque, par des moyens que je ne conçois pas, nos nouveaux grammairiens commencerent à étendre leurs idées, & à généraliſer leurs mots, l'ignorance des inventeurs dut aſſujettir cette méthode à des bornes fort étroites; & comme ils avoient d'abord trop multiplié les noms des individus, faute de connoître les genres & les eſpeces, ils firent enſuite trop d'eſpeces & de genres, faute d'avoir conſidéré les êtres par toutes leurs différences. Pour pouſſer les diviſions aſſez loin, il eût fallu plus d'expérience & de lumiere qu'ils n'en pouvoient avoir, & plus de recherches & de travail qu'ils n'y en vouloient employer. Or, ſi même aujourd'hui l'on découvre chaque jour de nouvelles eſpeces qui avoient échappé juſqu'ici à toutes nos obſervations, qu'on penſe combien il dut s'en dérober à des hommes qui ne jugeoient des choſes que ſur le premier aſpect? Quant aux claſſes primitives & aux notions les plus générales, il eſt ſuperflu d'ajouter qu'elles durent leur échapper encore: comment, par exemple, auroient-ils imaginé ou entendu les mots de *matiere*, d'*eſprit*, de *ſubſtance*, de *mode*, de *figure*, de *mouvement*, puiſque nos philoſophes qui s'en ſervent depuis ſi long-tems ont bien de la peine à les entendre eux-mêmes & que les idées qu'on attache à ces mots étant purement métaphyſiques, ils n'en trouvoient aucun modéle dans la nature? „

Après s'être étendu, comme on vient de le voir, ſur les premiers obſtacles qui s'oppoſent à l'inſtitution conventionnelle des *langues*, M. Rouſſeau ſe fait un terme de comparaiſon de l'invention des ſeuls ſubſtantifs phyſiques, qui ſont la partie de la *langue* la plus facile à trouver pour juger du chemin qui lui reſte à faire juſqu'au terme où elle pourra exprimer toutes les penſées des hommes, prendre une forme conſtante, être parlée en public, & influer ſur la ſociété: il invite le lecteur à réfléchir ſur ce qu'il a fallu de tems & de connoiſſances pour trouver les nombres qui ſuppoſent les méditations philoſophiques les plus profondes & l'abſtraction la plus métaphyſique, la plus pénible, & la moins naturelle; les autres mots abſtraits, les aoriſtes & tous les tems des verbes, les particules, la ſyntaxe; lier les propoſitions, les raiſonnemens, & former toute la logique du diſcours: après quoi voici comme il conclut; „ Quant à moi, effrayé des difficultés qui ſe multiplient, & convaincu de l'impoſſibilité preſque démontrée que les *langues* aient pu naître & s'établir par des moyens purement humains; je laiſſe à qui voudra l'entreprendre, la diſcuſſion de ce difficile problème, *lequel a été le plus néceſſaire, de la ſociété déja liée, à l'inſtitution des* langues; *ou des* langues *deja inventées, à l'établiſſement de la ſociété* „.

Il étoit difficile d'expoſer plus nettement l'impoſſibilité qu'il y a à déduire l'origine des *langues*, de l'hypothèſe révoltante de l'homme ſuppoſé ſauvage dans les premiers jours du monde; & pour en faire voir l'abſurdité, il m'a paru important de ne rien perdre des aveux d'un philoſophe qui l'a adopté pour y fonder l'inégalité des conditions, & qui malgré la pénétration & la ſubtilité qu'on lui connoît, n'a pu tirer de ce principe chimérique tout l'avantage qu'il s'en étoit promis, ni peut-être même celui qu'il croit en avoir tiré.

Qu'il me ſoit permis de m'arrêter un inſtant ſur ces derniers mots. Le philoſophe de Genève a bien ſenti que l'inégalité des conditions étoit une ſuite néceſſaire de l'établiſſement de la ſociété; que l'établiſſement de la ſociété & l'inſtitution du langage ſe ſuppoſoient reſpectivement, puiſqu'il regarde comme un problème difficile, de diſcuter lequel des deux a été pour l'autre d'une néceſſité antécédente plus conſidérable. Que ne faiſoit-il encore queques pas? Ayant vu d'une maniere démonſtrative que les *langues* ne peuvent tenir à l'hypothèſe de l'homme né ſauvage, ni s'être établies par des moyens purement humains; que ne concluoit-il la même choſe de la ſociété? que n'abbondonnoit-il entierement ſon hypothèſe, comme auſſi incapable d'expliquer l'un que l'autre? d'ailleurs la ſuppoſition d'un fait que nous ſavons par le témoignage le plus ſûr, n'avoit point été, loin d'être admiſſible comme principe explicatif de faits réels, ne doit être regardée que comme une fiction chimérique & propre à égarer.

Mais ſuivons le ſimple raiſonnement. Une *langue* eſt, ſans contredit, la totalité des uſages propres à une nation pour exprimer les penſées par la voix; & cette expreſſion eſt le véhicule de la communication des penſées. Ainſi toute *langue* ſuppoſe une ſociété préexiſtente, qui, comme ſociété, aura eu beſoin de cette communication, & qui, par des actes déja réitérés, aura fondé les uſages qui conſtituent le corps de ſa *langue*. D'autre part une ſociété formée par les moyens humains que nous pouvons connoître, préſuppoſe un moyen de communication pour fixer d'abord les devoirs reſpectifs des aſſociés, & enſuite pour les mettre en état de les exiger les uns des autres. Que ſuit-il de-là? que ſi l'on s'obſtine à vouloir fonder la premiere *langue* & la premiere ſociété par des voies humaines, il faut admettre l'éternité du monde & des générations humaines, & renoncer par conſéquent à une premiere ſociété & à une premiere *langue* proprement dites: ſentiment abſurde en ſoi, puiſqu'il implique contradiction, & démenti d'ailleurs par la droite raiſon, & par la foule accablante des témoignages de toute eſpece qui certifient la nouveauté du monde: *Nulla igitur in principio facta eſt ejuſmodi congregatio, nec unquam fuiſſe homines in terra qui propter infantiam non loquerentur, intelliget, cui ratio non deeſt*. Lactance. *De vero cultu. cap. x.* C'eſt que ſi les hommes commencent par exiſter ſans parler, jamais ils ne parleront. Quand on ſait quelques *langues*, on pourroit aiſément en inventer une autre: mais ſi l'on n'en ſait aucune, on n'en ſaura jamais, à moins qu'on n'entendre parler quelqu'un. L'organe de la parole eſt un inſtrument qui demeure oiſif & inutile, s'il n'eſt mis en jeu par les impreſſions de l'ouie; perſonne n'ignore que c'eſt la ſurdité originelle qui tient dans l'inaction la bouche des muets de naiſſance; & l'on ſait par plus d'une expérience bien conſtatée, que des hommes élevés par accident loin du commerce de leurs ſemblables & dans le ſilence des forêts, n'y avoient appris à prononcer aucun ſon articulé, qu'ils imitoient ſeulement les cris naturels des animaux avec leſquels ils s'étoient trouvés en liaiſon, & que tranſplantés dans notre ſociété, ils avoient eu bien de la peine à imiter le langage qu'ils entendoient, & ne l'avoient jamais fait que très-imparfaitement. *Voyez les notes ſur le diſcours de* M. J. J. Rouſſeau *ſur l'origine & les fondemens de l'inégalité parmi les hommes.*

Hérodote raconte qu'un roi d'Egypte fit élever deux enfans enſemble, mais dans le ſilence; qu'une chevre fut leur nourrice; qu'au bout de deux ans ils tendirent la main à celui qui étoit chargé de cette éducation expérimentale, & lui dirent *beccos*, & que le roi ayant ſu que *bek* en *langue* phrygienne ſignifie *pain*, il en conclut que le langage phrygien étoit naturel, & que les Phrygiens étoient les plus anciens peuples du monde, *lib. II. cap. ij.* Les Egyptiens ne renoncerent pas à leurs prétentions d'ancienneté, malgré cette déciſion de leur prince, & ils firent bien: il eſt évident que ces enfans parloient comme la chevre leur nourrice, que les Grecs nomment βήκη par onomatopée ou imitation du cri de cet animal, & ce cri ne reſſemble que par haſard au *bek*, (pain) des Phrygiens.

Si la conſéquence que le roi d'Egypte tira de cette obſervation, en étoit mal déduite, elle étoit encore vicieuſe par la ſuppoſition d'un principe erronné qui conſiſtoit à croire qu'il y eût une *langue* naturelle à l'homme. C'eſt la penſée de ceux qui effrayés des difficultés du ſyſtême que l'on vient d'examiner ſur l'origine des *langues*, ont cru ne devoir pas prononcer que la premiere vînt miraculeuſement de l'inſpiration de Dieu même.

Mais s'il y avoit une *langue* qui tînt à la nature de l'homme, ne ſeroit-elle pas commune à tout le genre humain, ſans diſtinction de tems, de climats, de gouvernemens, de religions, de mœurs, de lumieres acquiſes, de préjugés, ni d'aucunes des autres cauſes qui occaſionnent les différences des *langues*? Les muets de naiſſance, que nous ſavons, ne l'être que faute d'entendre, ne s'aviſeroient-ils pas du-moins de parler la *langue* naturelle, vû ſur-tout qu'elle ne ſeroit étouffée chez eux par aucun uſage ni aucun préjugé contraire?

Ce qui eſt vraiment naturel à l'homme, eſt immuable comme ſon eſſence: aujourd'hui comme dès l'aurore du monde une pente ſecrete mais invincible met dans ſon ame un deſir conſtant du bonheur, ſuggere aux deux ſexes cette concupiſcence mutuelle qui perpétue l'eſpece, fait paſſer de générations en générations cette averſion pour une entiere ſolitude, qui ne s'éteint jamais dans le cœur même de ceux que la ſageſſe ou la religion a jettés dans la retraite. Mais rapprochons-nous de notre objet: le langage naturel de chaque eſpece de brute, ne

voyons-nous pas qu'il eſt inaltérable? Depuis le commencement juſqu'à nos jours, on a par-tout entendu les lions rugir, les taureaux mugir, les chevaux hennir, les ânes braire, les chiens aboyer, les loups hurler, les chats miauler, *&c.* ces mots mêmes formés dans toutes les *langues* par onomatopée, ſont des témoignages rendus à la diſtinction du langage de chaque eſpece, & à l'incorruptibilité, ſi on peut le dire, de chaque idiome ſpécifique.

Je ne prétends pas inſinuer au reſte, que le langage des animaux ſoit propre à peindre le précis analytique de leurs penſées, ni qu'il faille leur accorder une raiſon comparable à la nôtre, comme le penſoient Plutarque, Sextus Empiricus, Porphyre, & comme l'ont avancé quelques modernes, & entr'autres Is. Voſſius qui a pouſſé l'indécence de ſon aſſertion juſqu'à trouver plus de raiſon dans le langage des animaux, *quæ vulgo bruta creduntur*, dit-il, *lib. de viribus rythmi. p.* 66. Je m'en ſuis expliqué ailleurs. *Voyez* INTERJECTION. La parole nous eſt donné pour exprimer les ſentimens intérieurs de notre ame, & les idées que nous avons des objets extérieurs; en ſorte que chacune des *langues* que l'homme parle, fournit des expreſſions au langage du cœur & à celui de l'eſprit. Le langage des animaux paroît n'avoir pour objet que les ſenſations intérieures, & c'eſt pour cela qu'il eſt invariable comme leur maniere de ſentir, ſi même l'invariabilité de leur langage n'en eſt la preuve. C'eſt la même choſe parmi nous: nous ferons entendre par-tout l'état actuel de notre ame par nos interjections, parce que les ſons que la nature nous dicte dans les grands & premiers mouvemens de notre ame, ſont les mêmes pour toutes les *langues*: nos uſages à cet égard ne ſont point arbitraires, parce qu'ils ſont naturels. Il en ſeroit de même du langage analytique de l'eſprit; s'il étoit naturel, il ſeroit immuable & unique.

Que reſte-t-il donc à conclure, pour indiquer une origine raiſonnable au langage. L'hypothèſe de l'homme ſauvage, démentie par l'hiſtoire authentique de la Genèſe, ne peut d'ailleurs fournir aucun moyen plauſible de former une premiere *langue*: la ſuppoſer naturelle, eſt une autre penſée inalliable avec les procédés conſtans & uniformes de la nature: c'eſt donc Dieu lui-même qui non-content de donner aux deux premiers individus du genre humain la précieuſe faculté de parler, la mit encore auſſi-tôt en plein exercice, en leur inſpirant immédiatement l'envie & l'art d'imaginer les mots & les tours néceſſaires aux beſoins de la ſociété naiſſante. C'eſt à-peu-près ce que paroît en dire l'auteur de l'eccléſiaſtique, *XVII.* 5. *Conſilium*, *&* linguam, *& oculos*, *& aures*, *& cor dedit illis excogitandi*; *& diſciplinâ intellectûs explevit illos*. Voilà bien exactement tout ce qu'il faut pour juſtifier mon opinion; l'envie de communiquer ſa penſée, *conſilium*; la faculté de le faire, *linguam*; des yeux pour reconnoître au loin les objets environnans & ſoumis au domaine de l'homme, afin de les diſtinguer par leurs noms, *oculos*; des oreilles, afin de s'entendre mutuellement, ſans quoi la communication des penſées, & la tradition des uſages qui ſervent à les exprimer, auroient été impoſſibles; *aures*; l'art d'aſſujettir les mots aux lois d'une certaine analogie, pour éviter la trop grande multiplication des mots primitifs, & cependant donner à chaque être ſon ſigne propre, *cor excogitandi*; enfin l'intelligence néceſſaire pour diſtinguer & nommer les points de vûe abſtraits les plus eſſentiels, pour donner à l'enſemble de l'élocution une forme auſſi expreſſive que chacune des parties de l'oraiſon peut l'être en particulier, & pour retenir le tout, *diſciplinâ intellectûs*. Cette doctrine ſe confirme par le texte de la Genèſe qui nous apprend que ce fut Adam lui-même qui fut le nomenclateur primitif des animaux, & qui nous le préſente comme occupé de ce ſoin fondamental, par l'avis exprès & ſous la direction du Créateur, *Gen. II.* 19. 20. *Formatis igitur*, *Dominus Deus*, *de humo cunctis animantibus terræ*, *& univerſis volatilibus cæli*, *adduxit ea ad Adam*, *ut videret quid vocaret ea*; *omne enim quod vocavit Adam animæ viventis*, *ipſum eſt nomen ejus: appellavitque Adam nominibus ſuis cuncta animantia*, *& univerſa volatilia cæli*, *& omnes beſtias terræ*. Avec un témoignage ſi reſpectable & ſi bien établi de la véritable origine & de la ſociété & du langage, comment ſe trouve-t-il encore parmi nous des hommes qui oſent interpréter l'œuvre de Dieu par les délires de leur imagination, & ſubſtituer leurs penſées aux documens que l'eſprit-ſaint lui-même nous a fait paſſer? Cependant à moins d'introduire le pyrrhoniſme hiſtorique le plus ridicule & le plus ſcandaleux tout-à-la-fois, le récit de Moïſe a droit de ſubjuguer la croyance de tout homme raiſonnable, plus qu'aucun autre hiſtorien. Il eſt ſi sûr de ſes dates, qu'il parle continuellement en homme qui ne craint pas d'être démenti par aucun monument antérieur, quelque court que puiſſe être l'eſpace qu'il aſſigne; & telle eſt la condition gênante qu'il s'impoſe, lorſqu'il parle de la premiere multiplication des *langues*; évenement miraculeux qui mérite attention, & ſur lequel j'emprunterai les termes mêmes de M. Pluche, *Spect. de la nature*, *tom. VIII. part. I. pag.* 96. *& ſuiv.*

Art. II. *Multiplication miraculeuſe des* langues. „ Moïſe tient tout le genre humain raſſemblé ſur l'Euphrate à la ville de Babel, & ne parlant qu'une même *langue*, environ huit cent ans avant lui. Toute ſon hiſtoire tomboit en pouſſiere devant deux inſcriptions antérieures, en deux *langues* différentes. Un homme qui agit avec cette confiance, trouvoit ſans doute la preuve & non la réfutation de ſes dates dans les monumens égyptiens qu'il connoiſſoit parfaitement. C'eſt plûtôt l'exactitude de ſon récit qui réfute par avance les fables poſtérieurement introduites dans les annales égyptiennes.

„ Ce point d'hiſtoire eſt important: conſidérons-le par parties, & regardons toujours à côté de Moïſe, ſi la nature & la ſociété nous offrent les veſtiges & les preuves de ce qu'il avance.

„ Les enfans de Noé multipliés & mal-à-l'aiſe dans les rochers de la Gordyenne où l'arche s'étoit arrêtée, paſſerent le Tigre, & choiſirent les fertiles campagnes de Sinhar ou Sennahar, dans la baſſe Méſopotamie, vers le confluent du Tigre & de l'Euphrate, pour y établir leur ſéjour comme dans le pays le plus uni & le plus gras qu'ils connuſſent. La néceſſité de pourvoir aux beſoins d'une énorme multitude d'habitans & de troupeaux, les obligeant à s'étendre, & n'ayant point d'objet dans cette plaine immenſe qui pût être apperçu de loin. *Bâtiſſons*, dirent-ils, *une ville & une tour qui s'éleve dans le ciel. Faiſons-nous une marque* * *reconnoiſſable*, *pour ne nous pas déſunir en nous diſperſant de côté & d'autre*. Manquant de pierres ils cuiſirent des briques; & l'aſphalte ou le bitume que le pays leur fourniſſoit en abondance, leur tint lieu de ciment. Dieu jugea à-propos d'arrêter l'entrepriſe en diverſifiant leur langage. La confuſion ſe mit parmi eux, & ce lieu en prit le nom de Babel, qui ſignifie *confuſion*. Y a-t-il eu une ville du nom de Babel, une tour connue qui ait accompagné cette ville, une plaine de Sinhar en Méſopotamie, un fleuve Euphrate, des campagnes infiniment fertiles, & parfaitement unies, de façon à rendre la précaution d'une très-haute tour, intelligible & raiſonnable? Enfin l'aſphalte eſt-il une production naturelle de ce pays? Toute l'antiquité profane a connu dès les premiers tems où l'on a commencé à écrire, & l'Euphrate, & l'égalité de la plaine. Ptolomée, dans ſes cartes d'Aſie, termine la plaine de Méſopotamie, aux monts Sinhar, du côté du Tigre. Tous les Hiſtoriens nous parlent de la parfaite égalité des terres, du côté de Babylone, juſques-là qu'on y élevoit les beaux jardins ſur quelques maſſes de bâtimens en brique, pour les détacher de la plaine, & varier les aſpects auparavant trop uniformes. Ammien Marcellin qui a ſuivi l'empereur Julien dans cette contrée, Pline & tous les géographes tant anciens que modernes, atteſtent pareillement l'étendue & l'égalité des plaines de la Méſopotamie, où la vûe ſe perd ſans aucun objet qui la fixe. Ils nous font remarquer l'abondance du bitume qui y coule naturellement, & la fertilité incroyable de l'ancienne Babylonie. Tout concourt donc à nous faire reconnoître les reſtes du pays d'Eden, & l'exactitude de toutes les circonſtances où Moïſe s'engage. Toute la littérature profane rend hommage à l'Ecriture, au lieu que les hiſtoires chinoiſes & égyptiennes ſont comme ſi elles étoient tombées de la lune.

„ Le crime que Moïſe attribue aux enfans de Noé, n'eſt pas, comme les LXX l'ont traduit, *de ſe vouloir faire un nom avant la diſperſion*, mais comme porte littéralement le texte original, c'étoit de ſe conſtruire une habitation qui pût contenir un peuple nombreux, & d'y joindre une tour qui étant vûe de loin, „ devînt

* En hébreu *ſhem*, une *marque*. Le grec σῆμα, une *marque*, en eſt venu. Ce mot ſignifie auſſi *un nom*; mais ce n'eſt pas ici.

,, devint un ſigne de ralliement, pour prévenir les égaremens & la ſéparation. C'eſt ce qu'ils expriment fort ſimplement en ces termes: *Faiſons-nous une marque pour ne nous point déſunir, en nous avançant en différentes contrées*. Hébr. *pen.* ne forte.

,, L'inconvénient qu'ils vouloient éviter avec ſoin étoit précíſément ce que Dieu vouloit & exigeoit d'eux. Ils ſavoient très-bien que Dieu les appelloit depuis un ſiecle & plus à ſe diſtribuer par colonies d'une contrée dans une autre, & ils prenoient des meſures pour empêcher ou pour ſuſpendre long-tems l'exécution de ſes volontés. Dieu confondit leur langage; il peupla peu-à-peu chaque pays en y attachant les habitans que l'uſage d'une même *langue* y avoit réunis, & que le deſagrément de n'entendre plus les autres familles avoit obligés d'aller vivre loin d'elles.

,, L'état actuel de la terre & toutes les hiſtoires connues rendent témoignage à l'intention qui a de bonne heure partagé les *langues* après le déluge. Rien de plus digne de la ſageſſe divine que d'avoir d'abord employé pour peupler promptement les différentes contrées, le même moyen qui lui ſert encore aujourd'hui pour y fixer les habitans & en empêcher la deſertion. Il y a des pays ſi bons & il y en de ſi diſgraciés, qu'on quitteroit les uns pour les autres, ſi l'uſage d'une même *langue* n'étoit pour les habitans des plus mauvais une attache propre à les y retenir, & l'ignorance des autres *langues* un puiſſant moyen d'averſion pour tout autre pays, malgré les deſavantages de la comparaiſon. Le miracle rapporté par Moïſe peuple donc encore aujourd'hui toute la terre auſſi réellement qu'au tems de la diſperſion des enfans de Noé: l'effet en embraſſe tous les ſiecles.

,, Un autre moyen de ſentir la juſteſſe de ce récit, conſiſte en ce que la diverſité des *langues* s'accorde avec les dates de Moïſe; cette diverſité devance toutes nos hiſtoires connues, & d'une autre part ni les pyramides d'Egypte, ni les marbres d'Arondel, ni aucun monument qui porte un caractere de vérité, ne remonte au-deſſus. Ajoûtons ici que la réunion du genre humain dans la Chaldée avant la diſperſion des colonies, eſt un fait très-conforme à la marche qu'elles ont tenue. Tout part de l'Orient, les hommes & les arts: tout s'avance peu-à-peu vers l'Occident, vers le Midi & vers le Nord. L'Hiſtoire montre des rois & de grands établiſſemens au cœur & ſur les côtes de l'Aſie, lorſqu'on n'avoit encore aucune connoiſſance d'autres colonies plus reculées: celles-ci n'étoient pas encore ou elles travailloient à ſe former. Si les peuplades chinoiſes & égyptiennes ont eu de très-bonne heure plus de conformité que les autres avec les anciens habitans de Chaldée, par leur inclination ſédentaire, par leurs figures ſymboliques, par leurs connoiſſances en Aſtronomie, & par la pratique de quelques beaux arts; c'eſt parce qu'elles ſe ſont tout d'abord établies dans des pays excellemment bons, où n'étant traverſées ni par les bois qui ailleurs couvroient tout, ni par les bêtes qui troubloient tous les établiſſemens à l'aide des bois, elles ſe ſont promptement multipliées, & n'ont point perdu l'uſage des premieres inventions. La haute antiquité de ces trois peuples & leur reſſemblance en tant de points, montre l'unité de leur origine & la ſinguliere exactitude de l'hiſtoire-ſainte. L'état des autres peuplades fut fort différent de celles qui s'arrêterent de bonne-heure dans les riches campagnes de l'Euphrate, du Kian & du Nil. Concevons ailleurs des familles vagabondes qui ne connoiſſent ni les lieux ni les routes, & qui tombant à l'avanture dans un pays miſérable, où tout leur manque, point d'inſtrumens pour exercer ce qu'elles pouvoient avoir retenu de bon, point de conſiſtance ni de repos pour perfectionner ce que le beſoin actuel pouvoit leur faire inventer; la modicité des moyens de ſubſiſter les mettoit ſouvent aux priſes; la jalouſie les entre-détruiſoit. N'étant qu'une poignée de monde, un autre peloton les mettoit en fuite. Cette vie errante & long-tems incertaine, fit tout oublier; ce n'eſt qu'en renouant le commerce avec l'Orient que les choſes ont changé. Les Goths & tout le Nord n'ont ceſſé d'être barbares qu'en s'établiſſant dans la Gaule & en Italie; les Gaulois & les Francs doivent leur politeſſe aux Romains: ceux-ci avoient été prendre leurs lois & leur littérature à Athènes. La Grece demeura brute juſqu'à l'arrivée de Cadmus, qui y porta les lettres phéniciennes. Les Grecs enchantés de ce ſecours, ſe livrerent à la culture de leur *langue*, à la Poéſie & au Chant; ils ne prirent goût à la Politique, à l'Architecture, à la Navigation, à l'Aſtronomie & à la Peinture, qu'après avoir voyagé à Memphis, à Tyr, & à la cour de Perſe: ils perfectionnent tout, mais n'inventent rien. Il eſt donc auſſi manifeſte par l'hiſtoire profane que par le récit de l'Ecriture, que l'Orient eſt la ſource commune des nations & des belles connoiſſances. Nous ne voyons un progrès contraire que dans des tems poſtérieurs, où la manie des conquêtes a commencé à reconduire des bandes d'occidentaux en Aſie ,,.

Il ſeroit peut-être ſatisfaiſant pour notre curioſité de pouvoir déterminer en quoi conſiſterent les changemens introduits à Babel dans le langage primitif, & de quelle maniere ils y furent opérés. Il eſt certain qu'on ne peut établir là-deſſus rien de ſolide, parce que cette grande révolution dans le langage ne pouvant être regardée que comme un miracle auquel les hommes étoient fort éloignés de s'attendre, il n'y avoit aucun obſervateur qui eût les yeux ouverts ſur ce phénomene, & que peut-être même ayant été ſubit, il n'auroit laiſſé aucune priſe aux obſervations quand on s'en ſeroit aviſé: or rien n'inſtruit bien ſur la nature & les progrès des faits, que les mémoires formés dans le tems d'après les obſervations. Cependant quelques écrivains ont donné là-deſſus leurs penſées avec autant d'aſſurance que s'ils avoient parlé d'après le fait même, ou qu'ils euſſent aſſiſté au conſeil du Très-haut.

Les uns diſent que la multiplication des *langues* ne s'eſt point faite ſubitement, mais qu'elle s'eſt opérée inſenſiblement, ſelon les principes conſtans de la mutabilité naturelle du langage; qu'elle commença à devenir ſenſible pendant la conſtruction de la ville & de la tour de Babel, qui au rapport d'Euſebe *in Chron.* dura quarante ans; que les progrès de cette permutation ſe trouverent alors ſi conſidérables, qu'il n'y eut plus moyen de conſerver l'intelligence néceſſaire à la conſommation d'une entrepriſe qui alloit directement contre la volonté de Dieu, & que les hommes furent obligés de ſe ſéparer. *Voyez l'introd. à l'hiſt. des Juifs* de Prideaux, par Samuel Shucford, *liv. II.* Mais c'eſt contredire trop formellement le texte de l'Ecriture, & ſuppoſer d'ailleurs comme naturelle une choſe démentie par les effets naturels ordinaires.

Le *chapitre xj.* de la Genèſe commence par obſerver que par toute la terre on ne parloit qu'une *langue*, & qu'on la parloit de la même maniere: *Erat autem terra labii unius & ſermonum eorumdem*, *v.* 1; ce qui ſemble marquer la même prononciation, *labii unius*, & la même ſyntaxe, la même analogie, les mêmes tours, *ſermonum eorumdem*. Après cette remarque fondamentale & enviſagée comme telle par l'hiſtorien ſacré, il raconte l'arrivée des deſcendans de Noé dans la plaine de Sennahar, le projet qu'ils firent d'y conſtruire une ville & une tour pour leur ſervir de ſignal, les matériaux qu'ils employerent à cette conſtruction: il inſinue même que l'ouvrage fut pouſſé juſqu'à un certain point; puis après avoir remarqué que le Seigneur deſcendit pour viſiter l'ouvrage, il ajoûte, *v.* 67, *& dixit* (*Dominus*): *Ecce unus eſt populus & UNUM LABIUM omnibus: cæperuntque hoc facere, nec deſiſtent à cogitationibus ſuis, donec eas opere compleant. Venite igitur, deſcendamus, & CONFUNDAMUS IBI LINGUAM eorum, ut non audiat unuſquiſque vocem proximi ſui.* N'eſt-il pas bien clair qu'il n'y avoit qu'une *langue* juſqu'au moment où Dieu voulut faire échouer l'entrepriſe des hommes, *unum labium omnibus*: que dès qu'il l'eut réſolu, ſa volonté toute-puiſſante eut ſon effet, *atque ita diviſit eos Dominus*, *v.* 8; que le moyen qu'il employa pour cela fut la diviſion de la *langue* commune, *confundamus*... linguam *eorum*, & que cette confuſion fut ſubite, *confundamus ibi*?

Si cette confuſion du langage primitif n'eût pas été ſubite, comment auroit-elle frappé les hommes au point de la conſtater par un monument durable; comme le nom qui fut donné à cette ville même, *Babel* (confuſion)? *Et idcirco vocatum eſt nomen ejus* Babel, *quia ibi confuſum eſt* labium *univerſæ terræ*, *v.* 9. Comment après avoir travaillé pendant pluſieurs années en bonne intelligence, malgré les changemens inſenſibles qui s'introduiſoient dans le langage, les hommes furent-ils tout-à-coup obligés de ſe ſéparer faute de s'entendre? Si les progrès de la diviſion étoient encore inſenſibles la veille, ils dûrent l'être également le lendemain; ou s'il y eût le lendemain une révolution extraordinaire qui ne tînt plus à la progreſſion des altérations précédentes, cette progreſſion doit être comptée pour rien dans les cauſes de la révolution; on doit la regarder comme ſubite & comme miraculeuſe dans ſa cauſe autant que dans ſon effet.

Mais

Mais il faut bien s'y resoudre, puisqu'il eſt certain que la progreſſion naturelle des changemens qui arrivent aux *langues* n'opere & ne peut jamais opérer la confuſion entre les hommes qui parlent originairement la même. Si un particulier altere l'uſage commun, ſon expreſſion eſt d'abord regardée comme une faute, mais on l'entend ou on le fait expliquer: dans l'un ou l'autre cas, on lui indique la loi fixée par l'uſage, ou du-moins on ſe la rappelle. Si cette faute particuliere, par quelqu'une des cauſes accidentelles qui font varier les *langues*, vient à paſſer de bouche en bouche & à ſe répeter, elle ceſſe enfin d'être faute; elle acquiert l'autorité de l'uſage, elle devient propre à la même *langue* qui la condamnoit autrefois; mais alors même on s'entend encore, puiſqu'on ſe répete. Ainſi entendons-nous les écrivains du ſiecle dernier, ſans appercevoir entre eux & nous que des différences légeres qui n'y cauſent aucune confuſion; ils entendoient pareillement ceux du ſiecle précédent qui étoient dans le même cas à l'égard des auteurs du ſiecle antérieur, & ainſi de ſuite juſqu'au tems de Charlemagne, de Clovis, ſi vous voulez, ou même juſqu'aux plus anciens Druïdes, que nous n'entendons plus. Mais ſi la vie des hommes étoit aſſez longue pour que quelques Druïdes vécuſſent encore aujourd'hui, que la *langue* fût changée comme elle l'eſt, ou qu'elle ne le fût pas, il y auroit encore intelligence entr'eux & nous, parce qu'ils auroient été aſſujettis à céder au torrent des déciſions des uſages des différens ſiecles. Ainſi c'eſt une véritable illuſion que de vouloir expliquer par des cauſes naturelles un évenement qui ne peut être que miraculeux.

D'autres auteurs, convaincus qu'il n'y avoit point de cauſe aſſignable dans l'ordre naturel, ont voulu expliquer en quoi a pu conſiſter la révolution étonnante qui fit abandonner l'entrepriſe de Babel. „ Ma penſée, dit „ du Tremblai, *Traité des* langues, *ch. vj.* eſt que Dieu „ diſpoſa alors les organes de ces hommes de telle ma- „ niere, que lorſqu'ils voulurent prononcer les mots dont „ ils avoient coutume de ſe ſervir, ils en prononcerent „ de tout différens pour ſignifier les choſes dont ils „ voulurent parler. Enſorte que ceux dont Dieu vou- „ lut changer la *langue* ſe formerent des mots tout nou- „ veaux, en articulant leur voix d'une autre maniere „ qu'ils n'avoient accoutumé de le faire. Et en conti- „ nuant ainſi d'articuler leurs voix d'une maniere nou- „ velle toutes les fois qu'ils parlerent, ils ſe firent une „ *langue* nouvelle; car toutes leurs idées ſe trouverent „ jointes aux termes de cette nouvelle *langue*, au lieu „ qu'elles étoient jointes aux termes de la *langue* qu'ils „ parloient auparavant. Il y a même lieu de croire qu'ils „ oublierent tellement leur *langue* ancienne, qu'ils ne ſe „ ſouvenoient pas même de l'avoir parlée, & qu'ils ne „ s'apperçurent du changement que parce qu'ils ne s'en- „ tre-entendoient pas tous comme auparavant. C'eſt „ ainſi que je conçois que s'eſt fait ce changement. Et „ ſuppoſé la puiſſance de Dieu ſur ſa créature, je ne „ vois pas en cela un grand myſtere, ni pourquoi les „ rabbins ſe tourmentent tant pour trouver la maniere „ de ce changement „.

C'eſt encore donner ſes propres imaginations pour des raiſons; la multiplication des *langues* a pu ſe faire en tant de manieres, qu'il n'eſt pas poſſible d'en déterminer avec une certitude, comme préférée excluſivement à toutes les autres. Dieu a pu laiſſer ſubſiſter les mêmes mots radicaux avec les mêmes ſignifications, mais en inſpirer des déclinaiſons & des conſtructions différentes; il a pu ſubſtituer dans les eſprits d'autres idées à celles qui auparavant étoient deſignées par les mêmes mots, altérer ſeulement la prononciation par le changement des voyelles ou par celui des conſonnes homogenes ſubſtituées les unes aux autres, *&c.* Qui eſt-ce qui oſera aſſigner la voie qu'il a plu à la Providence de choiſir, ou prononcer qu'elle n'en a pas choiſi pluſieurs à-la-fois? *Quis enim cognovit ſenſum Domini, aut quis conciliarius ejus fuit?* Rom. xj. 34.

Tenons nous-en aux faits qui nous ſont racontés par l'Eprit-ſaint; nous ne pouvons point douter que ce ne ſoit lui-même qui a inſpiré Moïſe. Tout concourt d'ailleurs à confirmer ſon récit; le ſpectacle de la nature, celui de la ſociété & des révolutions qui ont changé ſucceſſivement la ſcene du monde; les raiſonnemens fondés ſur les obſervations les mieux conſtatées; tout dépoſe les mêmes vérités, & ce ſont les ſeules que nous puiſſions affirmer avec certitude, ainſi que les conſéquences qui en ſortent évidemment.

Dieu avoit fait les hommes ſociables; il leur inſpira la premiere *langue* pour être l'inſtrument de la communication de leurs idées, de leurs beſoins, de leurs devoirs réciproques, le lien de leur ſociété, & ſur-tout du commerce de charité & de bienveillance, qu'il poſe comme le fondement indiſpenſable de cette ſociété.

Lorſqu'il voulut enſuite que leur fécondité ſervît à couvrir & à cultiver les différentes parties de la terre qu'il avoit ſoumiſes au domaine de l'eſpece, & qu'il leur vit prendre des meſures pour reſiſter à leur vocation & aux vûes impénétrables de ſa providence, il confondit la *langue* primitive, les força ainſi à ſe ſéparer en autant de peuplades qu'il en réſulta d'idiomes, & à ſe diſperſer dans autant de régions différentes.

Tel eſt le fait de la premiere multiplication des *langues*; & la ſeule choſe qu'il me paroiſſe permis d'y ajoûter raiſonnablement, c'eſt que Dieu opéra ſubitement dans la *langue* primitive des changemens analogues à ceux que les cauſes naturelles y auroient amenés par la ſuite, ſi les hommes de leur propre mouvement s'étoient diſperſés en diverſes colonies dans les différentes régions de la terre; car dans les évenemens mêmes qui ſont hors de l'ordre naturel, Dieu n'agit point contre la nature, parce qu'il ne peut agir contre ſes idées éternelles & immuables, qui ſont les archetypes de toutes les natures. Cependant ceci même donne lieu à une objection qui mérite d'être examinée: la voici.

Que le Créateur ait inſpiré d'abord au premier homme & à ſa compagne la premiere de toutes les *langues* pour ſervir de lien & d'inſtrument à la ſociété qu'il lui avoit plu d'établir entr'eux; que l'éducation ſecondée par la curioſité naturelle & par la pente que les hommes ont à l'imitation, ait fait paſſer cette *langue* primitive de generations, en générations, & qu'ainſi elle ait entretenu, tant qu'elle a ſubſiſté ſeule, la liaiſon originelle entre tous les deſcendans d'Adam & d'Eve, c'eſt un premier point qu'il eſt aiſé de concevoir, & qu'il eſt néceſſaire d'avouer.

Que les hommes enſuite, trop épris des douceurs de cette ſociété, aient voulu éluder l'intention & les ordres du Créateur qui les deſtinoit à peupler toutes les parties de la terre; & que pour les y contraindre Dieu ait jugé à-propos de confondre leur langage & d'en multiplier les idiomes, afin d'étendre le lien qui les tenoit trop attachés les uns aux autres; c'eſt un ſecond point également atteſté, & dont l'intelligence n'a pas plus de difficulté quand on le conſidere à part.

Mais la réunion de ces deux faits ſemble donner lieu à une difficulté réelle. Si la confuſion des *langues* jette la diviſion entre les hommes, n'eſt-elle pas contraire à la premiere intention du Créateur & au bonheur de l'humanité? Pour diſſiper ce qu'il y a de ſpécieux dans cette objection, il ne ſuffit pas d'enviſager ſeulement d'une maniere vague & indéfinie l'affection que tout homme doit à ſon ſemblable, & dont il a le germe en ſoi-même; cette affection a naturellement, c'eſt-à-dire par une ſuite néceſſaire des lois que le Créateur même a établies, différens degrés d'identité ſelon la différence des degrés de liaiſon qu'il y a entre un homme & un autre. Comme les ondes circulaires qui ſe forment autour d'une pierre jettée dans l'eau, ſont d'autant moins ſenſibles qu'elles s'éloignent plus du centre de l'ondulation, ainſi plus les rapports de liaiſon entre les hommes ſont affoiblis par l'éloignement des tems, des lieux, des générations, des intérêts quelconques, moins il y a de vivacité dans les ſentimens reſpectifs de la bienveillance naturelle qui ſubſiſte pourtant toûjours, même dans le plus grand éloignement. Mais loin d'être contraire à cette propagation proportionelle de bienveillance, la multiplication des *langues* eſt en quelque maniere dans la même proportion, & adaptée pour ainſi dire aux vûes de la charité univerſelle; ſi l'on en met les degrés en parallele avec les différences du langage, plus il y aura d'exactitude dans la comparaiſon, plus on ſe convaincra que l'un eſt la juſte meſure de l'autre; ce qui va devenir plus ſenſible dans l'article ſuivant.

Article III. *Analyſe & comparaiſon des* langues. Toutes les *langues* ont un même but, qui eſt l'énonciation des penſées. Pour y parvenir, toutes employent le même inſtrument, qui eſt la voix: c'eſt comme l'eſprit & le corps du langage; or il en eſt, juſqu'à un certain point, des *langues* ainſi conſidérées, comme des hommes qui les parlent.

Toutes les ames humaines, ſi l'on en croit l'école cartéſienne, ſont abſolument de même eſpece, de même nature; elles ont les mêmes facultés au même degré, le germe des mêmes talens, du même eſprit, du même génie, & elles n'ont entr'elles que des différences numériques & individuelles: les différences qu'on y apperçoit dans la ſuite tiennent à des cauſes extérieures; à l'organiſation intime des corps qu'elles animent; aux di-

vers tempéramens que les conjonctures y établiſſent; aux occaſions plus ou moins fréquentes, plus ou moins favorables, pour exciter en elles des idées, pour les rapprocher, les combiner, les développer; aux préjugés plus ou moins heureux, qu'elles reçoivent par l'éducation, les mœurs, la religion, le gouvernement politique, les liaiſons domeſtiques, civiles & nationales, *&c.*

Il en eſt encore à-peu-près de même des corps humains. Formés de la même matiere, ſi on en conſidere la figure dans ſes traits principaux, elle paroît, pour ainſi dire, jettée dans le même moule: cependant il n'eſt peut-être pas encore arrivé qu'un ſeul homme ait eû avec un autre une reſſemblance de corps bien exacte. Quelque connexion phyſique qu'il y ait entre homme & homme, dès qu'il y a diverſité d'individus, il y a des différences plus ou moins ſenſibles de figure, outre celles qui ſont dans l'intérieur de la machine: ces différences ſont plus marquées, à proportion de la diminution des cauſes convergentes vers les mêmes effets. Ainſi tous les ſujets d'une même nation ont entr'eux des différences individuelles avec les traits de la reſſemblance nationale. La reſſemblance nationale d'un peuple n'eſt pas la même que la reſſemblance nationale d'un autre peuple voiſin, quoiqu'il y ait encore entre les deux des caracteres d'approximation: ces caracteres s'affoibliſſent, & les traits différenciels augmentent à meſure que les termes de comparaiſon s'éloignent, juſqu'à ce que la très-grande diverſité des climats & des autres cauſes qui en dépendent plus ou moins, ne laiſſe plus ſubſiſter que les traits de la reſſemblance ſpécifique ſous les différences tranchantes des Blancs & des Negres, des Lapons & des Européens méridionaux.

Diſtinguons pareillement dans les *langues* l'eſprit & le corps, l'objet commun qu'elles ſe propoſent, & l'inſtrument univerſel dont elles ſe ſervent pour l'exprimer, en un mot, les penſées & les ſons articulés de la voix, nous y démêlerons ce qu'elles ont néceſſairement de commun, & ce qu'elles ont de propre ſous chacun de ces deux points de vûe, & nous nous mettrons en état d'établir des principes raiſonnables ſur la génération des *langues*, ſur leur mélange, leur affinité & leur mérite reſpectif.

§. I. L'eſprit humain, je l'ai déja dit ailleurs (*Voyez* GRAMMAIRE *&* INVERSION), vient à bout de diſtinguer des parties dans ſa penſée, toute indiviſible qu'elle eſt, en ſéparant, par le ſecours de l'abſtraction, les différentes idées qui en conſtituent l'objet, & les diverſes relations qu'elles ont entre elles à cauſe du rapport qu'elles ont toutes à la penſée indiviſible dans laquelle on les enviſage. Cette analyſe, dont les principes tiennent à la nature de l'eſprit humain, qui eſt la même par-tout, doit montrer par-tout les mêmes réſultats, ou du moins des réſultats ſemblables, faire enviſager les idées de la même maniere, & établir dans les mots la même claſſification.

Ainſi il y a dans toutes les *langues* formées, des mots deſtinés à exprimer les êtres, ſoit réels, ſoit abſtraits, dont les idées peuvent être les objets de nos penſées, & des mots pour déſigner les relations générales des êtres dont on parle. Les mots du premier genre ſont déclinables, c'eſt-à-dire, ſuſceptibles de diverſes inflexions relatives aux vûes de l'analyſe, qui peut enviſager les mêmes êtres ſous divers aſpects, dans diverſes circonſtances. Les mots du ſecond genre ſont indéclinables, parce qu'ils préſentent toujours la même idée ſous le même aſpect.

Les mots déclinables ont par-tout une ſignification définie, ou une ſignification indéfinie. Ceux de la premiere claſſe préſentent à l'eſprit des êtres déterminés, & il y en a deux eſpeces; les noms, qui déterminent les êtres par l'idée de la nature; les pronoms, qui les déterminent par l'idée d'une relation perſonnelle. Ceux de la ſeconde claſſe préſentent à l'eſprit des êtres indéterminés, & il y en a auſſi deux eſpeces; les adjectifs, qui les déſignent par l'idée préciſe d'une qualité ou d'un relation particuliere, communiquable à pluſieurs natures, dont elle eſt une partie, ſoit eſſentielle, ſoit accidentelle; & les verbes, qui les déſignent par l'idée préciſe de l'exiſtance intellectuelle ſous un attribut également communiquable à pluſieurs natures.

Les mots indéclinables ſe diviſent univerſellement en trois eſpeces, qui ſont les prépoſitions, les adverbes & les conjonctions: les prépoſitions, pour déſigner les rapports généraux avec abſtraction des termes; les adverbes, pour déſigner des rapports particuliers à un terme déterminé; & les conjonctions, pour déſigner la liaiſon des diverſes parties du diſcours. *Voyez* MOT *&* *toutes les eſpeces.*

Je ne parle point ici des interjections, parce que cette eſpece de mot ne ſert point à l'énonciation des penſées de l'eſprit, mais à l'indication des ſentimens de l'ame; que les interjections ne ſont point des inſtrumens arbitraires de l'art de parler, mais des ſignes naturels de ſenſibilité, antérieurs à tout ce qui eſt arbitraire, & ſi peu dépendans de l'art de parler & des *langues*, qu'ils ne manquent pas même aux muets de naiſſance.

Pour ce qui eſt des relations qui naiſſent entre les idées partielles, du rapport général qu'elles ont toutes à une même penſée indiviſible; ces relations, dis-je, ſuppoſent un ordre fixe entre leurs termes: la priorité eſt propre au terme antécédent; la poſtériorité eſt eſſentielle au terme conſéquent; d'où il ſuit qu'entre les idées partielles d'une même penſée, il y a une ſucceſſion fondée ſur leurs relations réſultantes du rapport qu'elles ont toutes à cette penſée. *Voyez* INVERSION. Je donne à cette ſucceſſion le nom d'*ordre analytique*, parce qu'elle eſt tout à la fois le réſultat de l'analyſe de la penſée, & le fondement de l'analyſe du diſcours, en quelque *langue* qu'il ſoit énoncé.

La parole en effet doit être l'image ſenſible de la penſée, tout le monde en convient; mais toute image ſenſible ſuppoſe dans ſon original des parties, un ordre & une proportion entre ces parties; ainſi il n'y a que l'analyſe de la penſée qui puiſſe être l'objet naturel & immédiat de l'image ſenſible que la parole doit produire dans toutes les *langues*; & il n'y a que l'ordre analytique qui puiſſe régler l'ordre & la proportion de cette image ſucceſſive & fugitive. Cette regle eſt ſûre, parce qu'elle eſt immuable, comme la nature même de l'eſprit humain, qui en eſt la ſource & le principe. Son influence ſur toutes les *langues* eſt auſſi néceſſaire qu'univerſelle: ſans ce prototype original & invariable, il ne pourroit y avoir aucune communication entre les hommes des différens âges du monde, entre les peuples des diverſes régions de la terre, pas même entre deux individus quelconques, parce qu'ils n'auroient pas un terme immuable de comparaiſon pour y rapporter leurs procédés reſpectifs.

Mais au moyen de ce terme commun de comparaiſon, la communication eſt établie généralement par-tout, avec les ſeules difficultés qui naiſſent des différentes manieres de peindre le même objet. Les hommes qui parlent une même *langue* s'entendent entr'eux, parce qu'ils peignent le même original, ſous le même aſpect, avec les mêmes couleurs. Deux peuples voiſins, comme les François & les Italiens, qui avec des mots différens ſuivent à-peu-près une même conſtruction, parviennent aiſément à entendre la *langue* les uns des autres, parce que les uns & les autres peignent encore le même original, & à-peu-pres dans la même attitude, quoiqu'avec des couleurs différentes. Deux peuples plus éloignés, dont les mots & la conſtruction different entierement, comme les François, par exemple, & les Latins, peuvent encore s'entendre réciproquement, quoique peut-être avec un peu plus de difficulté; c'eſt toujours la même raiſon; les uns & les autres peignent le même objet original, mais deſſiné & coloré diverſement.

L'ordre analytique eſt donc le lien univerſel de la communicabilité de toutes les *langues* & du commerce de penſées, qui eſt l'ame de la ſociété: c'eſt donc le terme où il faut réduire toutes les phraſes d'une *langue* étrangere, dans l'intelligence de laquelle on veut faire quelques progrès ſûrs, raiſonnés & approfondis; parce que tout le reſte n'eſt, pour ainſi dire, qu'une affaire de mémoire, où il n'eſt plus queſtion que de s'aſſurer des déciſions arbitraires du bon uſage. Cette conſéquence, que les réflexions ſuivantes ne feront que confirmer & développer davantage, eſt le vrai fondement de la méthode-pratique que je propoſe ailleurs (*article* MÉTHODE) pour la *langue* latine, qui eſt le premier objet des études publiques & ordinaires de l'Europe; & cette méthode, à cauſe de l'univerſalité du principe, peut être appliquée avec un pareil ſuccès à toutes les *langues* étrangeres, mortes ou vivantes, que l'on ſe propoſe d'étudier ou d'enſeigner.

Voilà donc ce qui ſe trouve univerſellement dans l'eſprit de toutes les *langues*; la ſucceſſion analytique des idées partielles qui conſtituent une même penſée, & les mêmes eſpeces de mots pour repréſenter les idées partielles enviſagées ſous les mêmes aſpects. Mais elles admettent toutes, ſur ces deux objets généraux, des différences qui tiennent au génie des peuples qui les parlent, & qui ſont elles-mêmes tout à la fois les principaux caracteres du génie de ces *langues*, & les principales ſources des difficultés qu'il y a à traduire exactement de l'une en l'autre.

1°. Par

1°. Par rapport à l'ordre analytique, il y a deux moyens par lesquels il peut être rendu sensible dans l'énonciation vocale de la pensée. Le premier, c'est de ranger les mots dans l'élocution selon le même ordre qui résulte de la succession analytique des idées partielles: le second, c'est de donner aux mots déclinables des inflexions ou des terminaisons relatives à l'ordre analytique, & d'en régler ensuite l'arrangement dans l'élocution par d'autres principes, capables d'ajoûter quelque perfection à l'art de la parole. De-là la division la plus universelle des *langues* en deux especes générales, que M. l'abbé Girard (*Princ. disc. I. tom. j. pag.* 23.) appelle *analogues* & *transpositives*, & auxquelles je conserverai les mêmes noms, parce qu'ils me paroissent en caractériser très-bien le génie distinctif.

Les *langues analogues* sont celles dont la syntaxe est soumise à l'ordre analytique, parce que la succession des mots dans le discours y suit la gradation analytique des idées; la marche de ces *langues* est effectivement analogue & en quelque sorte parallele à celle de l'esprit même, dont elle suit pas à pas les opérations.

Les *langues transpositives* sont celles qui dans l'élocution donnent aux mots des terminaisons relatives à l'ordre analytique, & qui acquierent ainsi le droit de leur faire suivre dans le discours une marche libre & tout-à-fait indépendante de la succession naturelle des idées. Le françois, l'italien, l'espagnol, *&c.* sont des *langues* analogues; le grec, le latin, l'allemand, *&c.* sont des *langues* transpositives,

Au reste cette premiere distinction des *langues* ne porte pas sur des caracteres exclusifs; elle n'indique que la maniere de procéder la plus ordinaire: car les *langues* analogues ne laissent pas d'admettre quelques inversions légeres & faciles à ramener à l'ordre naturel, comme les transpositives reglent quelquefois leur marche sur la succession analytique, ou s'en rapprochent plus ou moins. Assez communément le besoin de la clarté, qui est la qualité la plus essentielle de toute énonciation, l'emporte sur le génie des *langues* analogues & les détourne de la voie analytique dès qu'elle cesse d'être la plus lumineuse: les *langues* transpositives au contraire y ramènent leurs procédés, quelquefois dans la même vûe, & d'autres fois pour suivre ou les impressions du goût, ou les lois de l'harmonie. Mais dans les unes & dans les autres, les mots portent l'empreinte du génie caractéristique: les noms, les pronoms & les adjectifs déclinables par nature, se déclinent en effet dans les *langues* transpositives, afin de pouvoir se prêter à toutes les inversions usuelles sans faire disparoître les traits fondamentaux de la succession analytique. Dans les *langues* analogues, ces mêmes especes de mots ne se déclinent point, parce qu'ils doivent toujours se succéder dans l'ordre analytique, ou s'en écarter si peu, qu'il est toujours reconnoissable.

La *langue* allemande est transpositive, & elle a la déclinaison; cependant la marche n'en est pas libre, comme elle paroît l'avoir été en grec & en latin, où chacun en décidoit d'après son oreille ou son goût particulier: ici l'usage a fixé toutes les constructions. Dans une proposition simple & absolue, la construction usuelle suit l'ordre analytique; *die creaturen aussern ihre thatlichkeit entweder durch bewegung, oder durch gedancken* (les créatures démontrent leur activité soit par mouvement, soit par pensée.) Il y a seulement quelques occurrences où l'on abandonne l'ordre analytique pour donner à la phrase plus d'énergie ou de clarté. C'est pour la même cause que dans les propositions incidentes, le verbe est toujours à la fin; *das wesen welches in uns dencket* (l'être qui dans nous pense); *unter denen digen die mæglich sind* (entre les choses qui possibles sont). Il en est de même de toutes les autres inversions usitées en allemand; elles y sont déterminées par l'usage, & ce seroit un barbarisme que d'y substituer une autre sorte d'inversion, ou même la construction analytique.

Cette observation, qui d'abord a pû paroître un hors-d'œuvre, donne lieu à une conséquence générale; c'est que, par rapport à la construction des mots, les *langues* transpositives peuvent se soudiviser en deux classes. Les *langues* transpositives de la premiere classe sont *libres*, parce que la construction de la phrase dépend, à peu de chose près, du choix de celui qui parle, de son oreille, de son goût particulier, qui peut varier pour la même énonciation, selon la diversité des circonstances où elle a lieu; & telle est la *langue* latine. Les *langues* transpositives de la seconde classe sont *uniformes*, parce que la construction de la phrase y est constamment reglée par l'usage, qui n'a rien abandonné à la décision du goût ou de l'oreille; & telle est la *langue* allemande.

Ce que j'ai remarqué sur la premiere division est encore applicable à la seconde. Quoique les caracteres distinctifs qu'on y assigne soient suffisans pour déterminer les deux classes, on ne laisse pas de trouver quelquefois dans l'une quelques trais qui tiennent du génie de l'autre: les *langues* transpositives libres peuvent avoir certaines constructions fixées invariablement, & les uniformes peuvent dans quelques occasions régler leur marche arbitrairement.

Il se présente ici une question assez naturelle. L'ordre analytique & l'ordre transpositif des mots supposent des vûes toutes différentes dans les *langues* qui les ont adoptés pour régler leur syntaxe: chacun de ces deux ordres caractérise un génie tout différent. Mais comme il n'y a eu d'abord sur la terre qu'une seule *langue*, est-il possible d'assigner de quelle espece elle étoit, si elle étoit analogue ou transpositive?

L'ordre analytique étant le prototype invariable des deux especes générales de *langues*, & le fondement unique de leur communicabilité respective, il paroît assez naturel que la premiere *langue* s'y soit attachée scrupuleusement, & qu'elle y ait assujetti la succession des mots, plûtôt que d'avoir imaginé des désinences relatives à cet ordre, afin de l'abandonner ensuite sans conséquence: il est évident qu'il y a moins d'art dans le langage analogue que dans le transpositif; & toutes les institutions humaines ont des commencemens simples. Cette conclusion, qui me semble fondée solidement sur les premiers principes du langage, se trouve encore appuyée sur ce que nous savons de l'histoire des différens idiomes dont on a fait usage sur la terre.

La *langue* hébraïque, la plus ancienne de toutes celles que nous connoissons par des monumens venus jusqu'à nous, & qui par-là semble tenir de plus près à la *langue* primitive, est astreinte à une marche analogue; & c'est un argument qu'auroient pû faire valoir ceux qui pensent que c'est l'hébreu même qui est la *langue* primitive. Ce n'est pas que je croye qu'on puisse établir sur cela rien de positif; mais si cette remarque n'est pas assez forte pour terminer la question, elle prouve du-moins que la construction analytique, suivie dans la *langue* la plus ancienne dont nous ayons connoissance, peut bien avoir été la construction usuelle de la premiere de toutes les *langues*, conformément à ce qui nous est indiqué par la raison même.

D'où il suit que les *langues* modernes de l'Europe qui ont adopté la construction analytique, tiennent à la *langue* primitive de bien plus près que n'y tenoient le grec & le latin, quoiqu'elles en soient beaucoup plus éloignées par les tems. M. Bullet, dans son grand & savant ouvrage sur la *langue* celtique, trouve bien des rapports entre cette *langue* & les orientales, notamment l'hébreu. D. le Pelletier nous montre de pareilles analogies dans son dictionnaire bas-Breton, dont nous devons l'édition & la préface aux soins de D. Taillandier; & toutes ces analogies sont purement matérielles, & consistent dans un grand nombre de racines communes aux deux *langues*. Mais d'autre part, M. de Grandval, conseiller au conseil d'Artois, de la soc. litt. d'Arras, dans son *discours historique sur l'origine de la* langue *françoise* (voyez *le II. vol. du mercure de Juin*, & *le vol. de Juillet* 1757.) me semble avoir prouvé très-bien que notre françois n'est rien autre chose que le gaulois des vieux Druïdes, insensiblement déguisé par toutes les métamorphoses qu'amenent nécessairement la succession des siecles & le concours des circonstances qui varient sans celle. Mais ce gaulois étoit certainement, où le celtique tout pur, ou un dialecte du celtique; & il faut en dire autant de l'idiome des anciens Espagnols, de celui d'Albion, qui est aujourd'hui la grande-Bretagne, & peut-être de bien d'autres? Voilà donc notre *langue* moderne, l'espagnol & l'anglois, liés par le celtique avec l'hébreu; & cette liaison, confirmée par la construction analogue qui caractérise toutes ces *langues*, est, à mon gré, un indice bien plus sûr de leur filiation, que toutes les étymologies imaginables qui les rapportent à des *langues* transpositives: car c'est sur-tout dans la syntaxe que consiste le génie principal & indestructible de tous les idiomes.

La *langue* italienne, qui est analogue, & que l'on parle aujourd'hui dans un pays où l'on parloit, il y a quelques siecles, une *langue* transpositive, savoir le latin, peut faire naître ici une objection contre la principale preuve de M. de Grandval, qui juge que la *langue* d'une nation doit toujours subsister, du moins quant au fonds, & qu'on ne doit point admettre d'argumens négatifs en pareil cas, sur-tout quand la nation est grande,

& qu'elle

& qu'elle n'a jamais essuyé de transmigrations; & l'histoire ne paroît pas nous apprendre que les Italiens ayent jamais envoyé des colonies assez considérables pour dépeupler leur patrie.

Mais la translation du siege de l'empire romain à Bysance attira dans cette nouvelle capitale un grand nombre de familles ambitieuses, & insensiblement les principales forces de l'Italie. Les irruption fréquentes des Barbares de toute espece qui l'inonderent successivement & y établirent leur domination, diminuerent sans cesse le nombre des naturels; & le despotisme de la plûpart de ces conquérans acheva d'imposer à la populace, que leur fureur n'avoit pas daigné perdre, la nécessité de parler le langage des victorieux. La plûpart de ces Barbares parloient quelque dialecte du celtique, qui étoit le langage le plus étendu de l'Europe; & c'est d'ailleurs un fait connu que les Gaulois eux-mêmes ont conquis & habité une grande partie de l'Italie, qui en a reçu le nom de *Gaule cis-alpine*. Ainsi la *langue* italienne moderne est encore entée sur le même fonds que la nôtre; mais, avec cette différence, que ce fonds nous est naturel, & qu'il n'a subi entre nos mains que les changemens nécessairement amenés par la succession ordinaire des tems & des conjectures; au lieu que c'est en Italie un fonds étranger, & qui n'y fut introduit dans son origine que par des causes extraordinaires & violentes. La chose est si peu possible autrement, que, supposé la construction analogue usitée dans la *langue* primitive, il n'est plus possible d'expliquer l'origine des *langues* transpositives, sans remonter jusqu'à la division miraculeuse arrivée à Babel: & cette remarque, développée autant qu'elle peut l'être, peut être mise parmi les motifs de crédibilité qui établissent la certitude de ce miracle.

2°. Pour ce qui concerne les différentes especes de mots, une même idée spécifique les caractérise dans toutes les *langues*, parce que cette idée est le résultat nécessaire de l'analyse de sa pensée, qui est nécessairement la même par-tout: mais, dans le détail des individus, on rencontre des différences qui sont les suites nécessaires des circonstances où se sont trouvés les peuples qui parlent ces *langues*; & ces différences constituent un second caractere distinctif du génie des *langues*.

Un premier point, en quoi elles different à cet égard, c'est que certaines idées ne sont exprimées par aucun terme dans une *langue*, quoiqu'elles ayent dans une autre des signes propres & très-énergiques. C'est que la nation qui parle une de ces *langues*, ne s'est point trouvée dans les conjectures propres à y faire naître ces idées, dont l'autre nation au contraire a eu occasion d'acquérir la connoissance. Combien de termes, par exemple, de la tactique des anciens, soit grecs, soit romains, que nous ne pouvons rendre dans la nôtre, parce que nous ignorons leurs usages? Nous y suppléons de notre mieux par des descriptions toujours imparfaites, où, si nous voulons énoncer ces idées par un terme, nous le prenons matériellement dans la *langue* ancienne dont il s'agit, en y attachant les notions incomplettes que nous en avons. Combien au contraire n'avons-nous pas de termes aujourd'hui dans notre *langue*, qu'il ne seroit pas possible de rendre ni en grec, ni en latin, parce que nos idées modernes n'y étoient point connues? Nos progrès prodigieux dans les sciences de raisonnemens, Calcul, Géométrie, Méchanique, Astronomie, Métaphysique, Physique expérimentale, Histoire naturelle, *&c.* ont mis dans nos idiomes modernes une richesse d'expressions, dont les anciens idiomes ne pouvoient pas même avoir l'ombre. Ajoutez-y nos termes de Verrerie, de Vénérie, de Marine, de Commerce, de guerre, de modes, de religion, *&c.* & voilà une source prodigieuse de différences entre les *langues* modernes & les anciennes.

Une seconde différence des *langues*, par rapport aux diverses especes de mots, vient de la tournure propre de l'esprit national de chacune d'elles, qui fait envisager diversement les mêmes idées. Ceci demande d'être développé. Il faut remarquer dans la signification des mots deux sortes d'idées constitutives, l'idée spécifique & l'idée individuelle. Par l'idée spécifique de la signification des mots, j'entens le point de vue général qui caractérise chaque espece de mots, qui fait qu'un mot est de telle espece plutôt que de telle autre, qui par conséquent convient à chacun des mots de la même espece, & ne convient qu'aux mots de cette seule espece. C'est la différence de ces points de vue généraux, de ces idées spécifiques, qui fonde la différence de ce que les Grammairiens appellent *les parties d'oraison*, le nom, la pronom, l'adjectif, le verbe, la préposition, l'adverbe, la conjonction, & l'interjection: & c'est la différence des points de vue accessoires, dont chaque idée spécifique est susceptible, qui sert de fondement à la sousdivision d'une partie d'oraison en ses especes subalternes; par exemple, des noms en substantifs & abstractifs, en propres & appellatifs, *&c.* *Voyez* NOM. Par l'idée individuelle de la signification des mots, j'entens l'idée singuliere qui caractérise le sens propre de chaque mot, & qui le distingue de tous les autres mots de la même espece, parce qu'elle ne peut convenir qu'à un seul mot de la même espece. Ainsi c'est à la différence de ces idées singulieres que tient celle des individus de chaque partie d'oraison, ou de chaque espece subalterne de chacune des parties d'oraison: & c'est de la différence des idées accessoires dont chaque idée individuelle est susceptible, que dépend la différence des mots de la même espece que l'on appelle *synonymes*; par exemple, en françois, des noms, *pauvreté*, *indigence*, *disette*, *besoin*, *nécessité*; des adjectifs, *malin*, *mauvais*, *méchant*, *malicieux*; des verbes, *secourir*, *aider*, *assister*, &c. *Voyez* sur tous ces mots les *synonymes françois* de M. l'Abbé Girard; & sur la *théorie générale des synonymes*, l'*article* SYNONYMES. On sent bien que dans chaque idée individuelle, il faut distinguer l'idée principale & l'idée accessoire: l'idée principale peut être commune à plusieurs mots de la même espece, qui different alors par les idées accessoires. Or c'est justement ici que se trouve une seconde source de différences entre les mots des diverses *langues*. Il y a telle idée principale qui entre dans l'idée individuelle de deux mots de même espece, appartenans à deux *langues* différentes, sans que ces deux mots soient exactement synonymes l'un de l'autre: dans l'une de ces deux *langues*, cette idée principale peut constituer seule l'idée individuelle, & recevoir dans l'autre quelque idée accessoire; ou bien, s'allier d'une part avec une idée accessoire, & de l'autre, avec une autre toute différente. L'adjectif *vacuus*, par exemple, a dans le latin une signification très-générale, qui étoit ensuite déterminée par les différentes applications que l'on en faisoit: notre françois n'a aucun adjectif qui en soit le correspondant exact; les divers adjectifs, dont nous nous servons pour rendre le *vacuus* des latins, ajoutent à l'idée générale, qui en constitue le sens individuel, quelques idées accessoires qui supposoient dans la *langue* latine des applications particulieres & des complémens, ajoutez: *Gladius vagina vacuus*, une épée nue; *vagina ense vacua*, un fourreau vuide; *vacuus animus*, un esprit libre, *&c.* *Voyez* HYPALLAGE. Cette seconde différence des *langues* est un des grands obstacles que l'on rencontre dans la traduction, & l'un des plus difficiles à surmonter sans altérer en quelque chose le texte original. C'est aussi ce qui est cause que jusqu'ici l'on a si peu réussi à nous donner de bons dictionnaires, soit pour les *langues* mortes, soit pour les *langues* vivantes: on n'a pas assez analysé les différentes idées partielles, soit principales, soit accessoires, que l'usage a attachées à la signification de chaque mot & l'on ne doit pas en être surpris. Cette analyse suppose non-seulement une logique sûre & une grande sagacité, mais encore une lecture immense, une quantité prodigieuse de comparaisons de textes, & conséquemment un courage & une constance extraordinaires, & par rapport à la gloire du succès, un désintéressement qu'il est aussi rare que difficile de trouver dans les gens de lettres, même les plus modérés. *Voyez* DICTIONNAIRE.

§. II. Si les *langues* ont des propriétés communes & des caracteres différenciels, fondés sur la maniere dont elles envisagent la pensée qu'elles se proposent d'exprimer; on trouve de même, dans l'usage qu'elles font de la voix, des procédés communs à tous les idiomes, & d'autres qui achevent de caractériser le génie propre de chacun d'eux. Ainsi comme les *langues* different par la maniere de dessiner l'original commun qu'elles ont à peindre, qui est la pensée, elles different aussi par le choix, le mélange & le ton des couleurs qu'elles peuvent employer, qui sont les sons articulés de la voix. Jettons encore un coup-d'œil sur les *langues* considérées sous ce double point de vue, de ressemblance & de différence dans le matériel des sons. Des mémoires *M. S.* de M. le président de Brosses nous fourniront ici les principaux secours.

1°. Un premier ordre de mots que l'on peut regarder comme naturels, puisqu'ils se retrouvent au moins à-peu-près les mêmes dans toutes les *langues*, & qu'ils ont dû entrer dans le systême de la *langue* primitive, ce sont les interjections, effets nécessaires de la relation établie par la nature entre certaines affections de l'ame & certaines parties organiques de la voix. *Voyez* INTERJECTION. Ce sont les premiers mots, les plus anciens, les plus originaux de la *langue* primitive; ils sont invariables

riables au milieu des variations perpétuelles des *langues*, parce qu'en conſéquence de la conformation humaine, ils ont, avec l'affection intérieure dont ils ſont l'expreſſion, une liaiſon phyſique, néceſſaire & indeſtructible. On peut aux interjections joindre, dans le même rang, les accens, eſpece de chant joint à la parole, qui en reçoit une vie & une activité plus grandes; ce qui eſt bien marqué par le nom latin *accentus*, que nous n'avons fait que franciſer. Les accens ſont effectivement l'ame des mots, ou plutôt ils ſont au diſcours ce que le coup d'archet & l'expreſſion ſont à la muſique; ils en marquent l'eſprit, ils lui donnent le goût, c'eſt-à-dire l'air de conformité avec la vérité; & c'eſt ſans doute ce qui a porté les Hébreux à leur donner un nom qui ſignifie *goût*, *ſaveur*. Ils ſont le fondement de toute déclamation orale, & l'on ſait aſſez combien ils donnent de ſupériorité au diſcours prononcé ſur le diſcours écrit. Car tandis que la parole peint les objets, l'accent peint la maniere dont celui qui parle en eſt affecté, ou dont il voudroit en affecter les autres. Ils naiſſent de la ſenſibilité de l'organiſation; & c'eſt pour cela qu'ils tiennent à toutes les *langues*, mais plus ou moins, ſelon que le climat rend une nation plus ou moins ſuſceptible, par la conformation de ſes organes, d'être fortement affectée des objets extérieurs. La *langue* italienne, par exemple, eſt plus accentuée que la nôtre; leur ſimple parole, ainſi que leur muſique, a beaucoup plus de chant. C'eſt qu'ils ſont ſujets à ſe paſſionner davantage; la nature les a fait naître plus ſenſibles: les objets extérieurs les remuent ſi fort, que ce n'eſt pas même aſſez de la voix pour exprimer tout ce qu'ils ſentent, ils y joignent le geſte, & parlent de tout le corps à la fois.

Un ſecond ordre de mots, où toutes les *langues* ont encore une analogie commune & des reſſemblances marquées, ce ſont les mots enfantins déterminés par la mobilité plus ou moins grande de chaque partie organique de l'inſtrument vocal, combinée avec les beſoins intérieurs ou la néceſſité d'appeller les objets extérieurs. En quelque pays que ce ſoit, le mouvement le plus facile eſt d'ouvrir la bouche & de remuer les levres, ce qui donne le ſon le plus plein *a*, & l'une des articulations labiales *b*, *p*, *v*, *f* ou *m*. De-là, dans toutes les *langues*, les ſyllabes *ab*, *pa*, *am*, *ma*, ſont les premieres que prononcent les enfans: de-là viennent *papa*, *maman*, & autres qui ont rapport à ceux-ci; & il y a apparence que les enfans formeroient d'eux-mêmes ces ſons dès qu'ils ſeroient en état d'articuler, ſi les nourrices, prévénant une expérience très-curieuſe à faire, ne les leur apprenoient d'avance; ou plutôt les enfans ont été les premiers à les bégayer, & les parens empreſſés de lier avec eux un commerce d'amour, les ont répétés avec complaiſance, & les ont établis dans toutes les *langues* même les plus anciennes. On les y retrouve en effet, avec le même ſens, mais défigurés par les terminaiſons que le génie propre de chaque idiome y a ajoutées, & de maniere que les idiomes les plus anciens les ont conſervés dans un état ou plus naturel, ou plus approchant de la nature. En hébreu *ab*, en chaldéen *abba*, en grec ἄππα, πάππα, πατὴρ, en latin *pater*, en françois *papa* & *pere*, dans les îles Antilles *baba*, chez les Hottentots *bo*; par-tout c'eſt la même idée marquée par l'articulation labiale. Pareillement en *langue* égyptienne *am*, *ama*, en *langue* ſyrienne *aminis*, répondent exactement au latin *parens* (pere *ou* mere). De-là *mamma* (mamelle), les mots françois *maman*, *mere*, &c. *Ammon*, dieu des Egyptiens, c'eſt le ſoleil, ainſi nommé comme pere de la nature; les figures & les ſtatues érigées en l'honneur du ſoleil étoient nommées *ammanim*; & les hiéroglyphes ſacrés dont ſe ſervoient les prêtres, lettres *ammonéennes*. Le culte du ſoleil, adopté par preſque tous les peuples orientaux, y a conſacré le mot radical *am*, prononcé, ſuivant les différens dialectes, *ammon*, *oman*, *omin*, *iman*, &c. *Iman* chez les Orientaux ſignifie *Dieu* ou *Etre ſacré*; les Turcs l'emploient aujourd'hui dans le ſens de *ſacerdos*; & *ar-iman* chez les anciens Perſes veut dire *Deus fortis*. „ Les mots *abba*, „ ou *baba*, ou *papa*, & celui de *mama*, qui des anciennes *langues* d'Orient ſemblent avoir paſſé avec de légers changemens dans la plûpart de celles de l'Europe, ſont communs, dit M. de la Condamine dans ſa relation de la riviere des Amazones, à un grand nombre de nations d'Amérique, dont le langage eſt d'ailleurs très-différent. Si l'on regarde ces mots comme les premiers ſons que les enfans peuvent articuler, & par conſéquent comme ceux qui ont dû par tout pays être adoptés préférablement par les parens qui les entendoient prononcer, pour les faire ſervir de ſignes aux idées de *pere* & de *mere*; il reſtera à ſavoir pourquoi dans toutes les *langues* d'Amérique où ces mots ſe rencontrent, leur ſignification s'eſt conſervée ſans ſe croiſer; par quel haſard, dans la *langue* omogua, par exemple, au centre du continent, ou dans quelque autre pareille, où les mots de *papa* & de *mama* ſont en uſage, il n'eſt pas arrivé quelquefois que *papa* ſignifie *mere*, & *mama*, *pere*, mais qu'on y obſerve conſtamment le contraire comme dans les *langues* d'Orient & d'Europe „. Si c'eſt la nature qui dicte aux enfans ces premiers mots, c'eſt elle auſſi qui y fait attacher invariablement les mêmes idées, & l'on peut puiſer dans ſon ſein la raiſon de l'un de ces phénomenes comme celle de l'autre. La grande mobilité des lèvres eſt la cauſe qui fait naître les premieres, les articulations labiales; & parmi celles-ci, celles qui mettent moins de force & d'embarras dans l'exploſion du ſon, deviennent en quelque maniere les aînées, parce que la production en eſt plus facile. D'où il ſuit que la ſyllabe *ma* eſt antérieure à *ba*, parce que l'articulation *m* ſuppoſe moins de force dans l'exploſion, & que les levres n'y ont qu'un mouvement foible & lent, qui eſt cauſe qu'une partie de la matiere du ſon réflue par le nez. *Mama* eſt donc antérieur à *papa* dans l'ordre de la génération, & il ne reſte plus qu'à décider lequel des deux, du pere ou de la mere, eſt le premier objet de l'attention & de l'appellation des enfans, lequel des deux eſt le plus attaché à leur perſonne, lequel eſt le plus utile & le plus néceſſaire à leur ſubſiſtance, lequel leur prodigue plus de careſſes & leur donne le plus de ſoins: & il ſera facile de conclure pourquoi le ſens des deux mots *mama* & *papa* eſt incommutable dans toutes les *langues*. Si *apa* & *ama*, dans la *langue* égyptienne, ſignifient indiſtinctement ou le *pere* ou la *mere*, ou tous les deux; c'eſt l'effet de quelque cauſe étrangere à la nature, une ſuite peut-être des mœurs exemplaires de ce peuple reconnu pour la ſource & le modele de toute ſageſſe, ou l'ouvrage de la réflexion & de l'art qui eſt preſque auſſi ancien que la nature, quoiqu'il ſe perfectionne lentement. Remarquez que d'après le principe que l'on poſe ici, il eſt naturel de conclure que les diverſes parties de l'organe de la parole ne concourront à la nomination des objets extérieurs que dans l'ordre de leur mobilité: la *langue* ne ſera miſe en jeu qu'après les levres; elle donnera d'abord les articulations qu'elle produit par le mouvement de ſa pointe, & enſuite celles qui dépendent de l'action de la racine, *&c.* L'Anatomie n'a donc qu'à fixer l'ordre généalogique des ſons & des articulations, & la Philoſophie l'ordre des objets par rapport à nos beſoins; leurs travaux combinés donneront le dictionnaire des mots les plus naturels, les plus néceſſaires à la *langue* primitive, & les plus univerſels aujourd'hui nonobſtant la diverſité des idiomes.

Il eſt une troiſieme claſſe de mots qui doivent avoir, & qui ont en effet dans toutes les *langues* les mêmes racines, parce qu'ils ſont encore l'ouvrage de la nature, & qu'ils appartiennent à la nomenclature primitive. Ce ſont ceux que nous devons à l'onomatopée, & qui ne ſont que des noms imitatifs en quelque point des objets nommés. Je dis que c'eſt la nature qui les ſuggere; & la preuve en eſt, que le mouvement naturel & général dans tous les enfans, eſt de déſigner d'eux-mêmes les choſes bruyantes, par l'imitation du bruit qu'elles font. Ils leur laiſſeroient ſans doute à jamais ces noms primitifs & naturels, ſi l'inſtruction & l'exemple, venant enſuite à déguiſer la nature & à la rectifier, ou peut-être à la dépraver, ne leur ſuggéroient les appellations arbitraires, ſubſtituées aux naturelles par les déciſions raiſonnées, ou, ſi l'on veut, capricieuſes de l'uſage. *Voyez* ONOMATOPÉE.

Enfin il y a, ſinon dans toutes les *langues*, du-moins dans la plûpart, une certaine quantité de mots entés ſur les mêmes racines, & deſtinés ou à la même ſignification, ou à des ſignifications analogues, quoique ces racines n'ayent aucun fondement du-moins apparent dans la nature. Ces mots ont paſſé d'une *langue* dans une autre, d'abord comme d'une *langue* primitive dans l'un de ſes dialectes, qui par la ſucceſſion des tems les a tranſmis à d'autres idiomes qui en étoient iſſus; ou bien cette tranſmiſſion s'eſt faite par un ſimple emprunt, tel que nous en voyons une infinité d'exemples dans nos *langues* modernes; & cette tranſmiſſion univerſelle ſuppoſe en ce cas que les objets nommés ſont d'une néceſſité générale: le mot *ſac* que l'on trouve dans toutes les *langues*, doit être de cette eſpece.

2°. Nonobſtant la réunion de tant de cauſes générales, dont la nature ſemble avoir préparé le concours pour amener tous les hommes à ne parler qu'une *langue*, & dont l'influence eſt ſenſible dans la multitude des racines com-

communes à tous les idiomes qui divisent le genre humain; il existe tant d'autres causes particulieres, également naturelles, & dont l'impression est également irrésistible, qu'elles ont introduit invinciblement dans les *langues* des différences matérielles, dont il seroit peut-être encore plus utile de découvrir la véritable origine, qu'il n'est difficile de l'assigner avec certitude.

Le climat, l'air, les lieux, les eaux, le genre de vie & de nourriture produisent des variétés considérables dans la fine structure de l'organisation. Ces causes donnent plus de force à certaines parties du corps, ou en affoiblissent d'autres. Ces variétés qui échapperoient à l'Anatomie, peuvent être facilement remarquées par un philosophe observateur, dans les organes qui servent à la parole; il n'y a qu'à prendre garde quels sont ceux dont chaque peuple fait le plus d'usage dans les mots de sa *langue*, & de quelle maniere il les emploie. On remarquera ainsi que l'hottentot a le fond de la gorge, & l'anglois l'extrémité des levres doués d'une très-grande activité. Ces petites remarques sur les variétés de la structure humaine peuvent quelquefois conduire à de plus importantes. L'abitude d'un peuple d'employer certains sons par préférence, ou de fléchir certains organes plutôt que d'autres, peut souvent être un bon indice du climat & du caractere de la nation qui en beaucoup de choses est déterminé par le climat, comme le génie de la *langue* l'est par le caractere de la nation.

L'usage habituel des articulations rudes désigne un peuple sauvage & non policé. Les articulations liquides sont, dans la nation qui les emploie fréquemment, une marque de noblesse & de délicatesse, tant dans les organes que dans le goût. On peut avec beaucoup de vraissemblance attribuer au caractere mou de la nation chinoise, assez connu d'ailleurs, de ce qu'elle ne fait aucun usage de l'articulation rude *r*. La *langue* italienne, dont la plûpart des mots viennent par corruption du latin, en a amolli la prononciation en vieillissant, dans la même proportion que le peuple qui la parle a perdu de la vigueur des anciens Romains: mais comme elle étoit près de la source où elle a puisé, elle est encore des *langues* modernes qui y ont puisé avec elle, celle qui a conservé le plus d'affinité avec l'ancienne, du moins sous cet aspect.

La *langue* latine est franche, ayant des voyelles pures & nettes, & n'ayant que peu de diphtongues. Si cette constitution de la *langue* latine en rend le génie semblable à celui des Romains, c'est-à-dire propre aux choses fermes & mâles; elle l'est d'un autre côté beaucoup moins que la grecque, & même moins que la nôtre, aux choses qui ne demandent que de l'agrément & des graces légeres.

La *langue* grecque est pleine de diphtongues qui en rendent la prononciation plus allongée, plus sonore, plus gazouillée. La *langue* françoise pleine de diphtongues & de lettres mouillées, approche davantage en cette partie de la prononciation du grec que du latin.

La réunion de plusieurs mots en un seul, ou l'usage fréquent des adjectifs composés, marque dans une nation beaucoup de profondeur, une appréhension vive, une humeur impatiente, & de fortes idées: tels sont les Grecs, les Anglois, les Allemans.

On remarque dans l'espagnol que les mots y sont longs, mais d'une belle proportion, graves, sonores & emphatiques comme la nation qui les emploie.

C'étoit d'après de pareilles observations, ou du-moins d'après l'impression qui résulte de la différence matérielle des mots dans chaque *langue*, que l'empereur Charles Quint disoit qu'il parleroit *françois à un ami*, francese ad un amico; *allemand à son cheval*, tedesco al suo cavallo; *italien à sa maîtresse*, italiano alla sua signora; *espagnol à Dieu*, spagnuolo à Dio; & *anglois aux oiseaux*, inglese à gli uccelli.

§. III. Ce que nous venons d'observer sur les convenances & les différences, tant intellectuelles que matérielles, des divers idiomes qui bigarrent, si je puis parler ainsi, le langage des hommes, nous met en état de discuter les opinions les plus généralement reçues sur les *langues*. Il en est deux dont la discussion peut encore fournir des réflexions d'autant plus utiles qu'elles seront générales; la premiere concerne la génération successive des *langues*; la seconde regarde leur mérite respectif.

1°. Rien de plus ordinaire que d'entendre parler de LANGUE MERE, terme, dit M. l'abbé Girard, (*Princip. disc. I. tom. I. pag.* 30.) „ dont le vulgaire se „ sert, sans être bien instruit de ce qu'il doit entendre „ par ce mot, & dont les vrais savans ont peine à don„ ner une explication qui débrouille l'idée informe de „ ceux qui en font usage. Il est de coutume de suppo„ ser qu'il y a des *langues*-meres parmi celles qui sub„ sistent; & de demander quelles elles sont; à quoi on „ n'hésite pas de répondre d'un ton assuré que c'est l'hé„ breu, le grec & le latin. Par conjecture ou par gra„ ce, on défere encore cet honneur à l'allemand „. Quelles sont les preuves de ceux qui ne veulent pas convenir que le préjugé seul ait décidé leur opinion sur ce point? Ils n'alleguent d'autre titre de la filiation des *langues*, que l'étymologie de quelques mots, & les victoires ou établissement du peuple qui parloit la *langue* matrice, dans le pays où l'on fait usage de la *langue* prétendue dérivée. C'est ainsi qe l'on donne pour fille à la *langue* latine, l'espagnole, l'italienne & la françoise: *an ignoras*, dit Iul. Césˇ. Scaliger, linguam *gallicam*, *& italicam*, *& hispanicam* linguæ *latinæ abortum esse*? Le P. Bouhours qui pensoit la même chose, fait (*II. entretien d'Ariste & d'Eug.* trois sœurs de ces trois *langues*, qu'il caractérise ainsi. „ Il me semble que la „ *langue* espagnole est une orgueilleuse qui le porte „ haut, qui se pique de grandeur, qui aime le faste & „ l'excès en toutes choses. La langue italienne est une „ coquette, toujours parée & toujours fardée, qui ne „ cherche qu'à plaire, & qui se plaît beaucoup à la ba„ gatelle. La *langue* françoise est une prude, mais une „ prude agréable qui, toute sage & toute modeste qu'el„ le est, n'a rien de rude ni de farouche „.

Les caracteres distinctifs du génie de chacune de ces trois *langues* sont bien rendus dans cette allégorie: mais je crois qu'elle peche, en ce qu'elle considere ces trois *langues* comme des sœurs, filles de la *langue* latine. „ Quand on observe, dit encore M. l'abbé Girard (*ibid. „ pag.* 27.), le prodigieux éloignement qu'il y a du gé„ nie de ces *langues* à celui du latin; quand on fait at„ tention que l'étymologie précede seulement les em„ prunts & non l'origine; quand on sait que les peuples „ subjugés avoient leurs langues.... Lorsqu'enfin on „ voit aujourd'hui de ses propres yeux ces *langues* vi„ vantes ornées d'un article, qu'elles n'ont pu prendre „ de la latine où il n'y en eut jamais, & diamétrale„ ment opposées aux constructions transpositives & aux „ inflexions des cas ordinaires à celle-ci: on ne sauroit, „ à cause de quelques mots empruntés, dire qu'elles „ en sont les filles, ou il faudroit leur donner plus d'u„ ne mere. La grecque prétendroit à cet honneur; & „ une infinité de mots qui ne viennent ni du grec ni „ du latin, revendiqueroient cette gloire pour une au„ tre. J'avoue bien qu'elles en ont tiré une grande par„ tie de leurs richesses; mais je nie qu'elles lui soient „ redevables de leur naissance. Ce n'est pas aux em„ prunts ni aux étymologies qu'il faut s'arrêter pour „ connoître l'origine & la parenté des *langues*: c'est à „ leur génie, en suivant pas-à-pas leurs progrès & leurs „ changemens. La fortune des nouveaux mots, & la „ facilité avec laquelle ceux d'une *langue* passent dans „ l'autre, sur-tout quand les peuples se mêlent, don„ neront toujours le change sur ce sujet; au lieu que „ le génie indépendant des organes, par conséquent „ moins susceptibles d'altération & de changement, se „ maintient au milieu de l'inconstance des mots, & „ conserve à la *langue* le véritable titre de son origi„ ne „.

Le même académicien parlant encore un peu plus bas des prétendues filles du latin, ajoute avec autant d'élégance que de vérité: „ on ne peut regarder comme un „ acte de légitimation le pillage que des *langues* étran„ geres y ont fait, ni ses dépouilles comme un héritage „ maternel. S'il suffit pour l'honneur de ce rang (le „ rang de *langue* mere), de ne devoir point à d'autre „ sa naissance, & de montrer son établissement dès le „ berceau du monde; il n'y aura plus dans notre systè„ me de la création qu'une seule *langue* mere; & qui „ sera assez téméraire pour oser gratifier de cette anti„ quité une des *langues* que nous connoissons? Si cet „ avantage dépend uniquement de remonter jusqu'à la „ confusion de Babel; qui produira des titres authenti„ ques & décisifs pour constater la préférence ou l'ex„ clusion? Qui est capable de mettre dans une juste ba„ lance toutes les *langues* de l'univers? à peine les plus „ savans en connoissent cinq ou six. Où prendre enfin „ des témoignages non recusables ni suspects, & des preu„ ves bien solides, que les premiers langages qui sui„ virent immédiatement le déluge, furent ceux qu'ont „ parlé dans la suite les Juifs, les Grecs, les Romains, „ ou quelques-uns de ceux que parlent encore les hom„ mes de notre siecle „?

Voilà, si je ne me trompe, les vrais principes qui doivent nous diriger dans l'examen de la génération des lan-

langues; ils ſont fondés dans la nature du langage & des voies que le créateur lui-même nous a ſuggérées pour la manifeſtation extérieure de nos penſées.

Nous avons vu pluſieurs ordres de mot amenés néceſſairement dans tous les idiomes par des cauſes naturelles, dont l'influence eſt antérieure & ſupérieure à nos raiſonnemens, à nos conventions, à nos caprices; nous avons remarqué qu'il peut y avoir dans toutes les *langues*, ou du-moins dans pluſieurs une certaine quantité de mots analogues ou ſemblables, que des cauſes communes quoiqu'accidentelles y auroient établis depuis la naiſſance de ces idiomes différens: donc l'analogie des mots ne peut pas être une preuve ſuffiſante de la filiation des *langues*, à moins qu'on ne veuille dire que toutes les *langues* modernes de l'Europe ſont reſpectivement filles & meres les unes des autres, puiſqu'elles ſont continuellement occupées à groſſir leurs vocabulaires par des échanges ſans fin, que la communication des idées ou des vûes nouvelles rend indiſpenſables. L'analogie des mots entre deux *langues* ne prouve que cette communication, quand ils ne ſont pas de la claſſe des mots naturels.

C'eſt donc à la maniere d'employer les mots qu'il faut recourir, pour connoître l'identité ou la différence du génie des *langues*, & pour ſtatuer ſi elles ont quelque affinité ou ſi elles n'en ont point. Si elles en ont à cet égard, je conſens alors que l'analogie des mots confirme la filiation de ces idiomes, & que l'un ſoit reconnu comme *langue* mere à l'égard de l'autre, ainſi qu'on le remarque dans la *langue* ruſſiene, dans la polonoiſe, & dans l'illyrienne à l'égard de l'eſclavonne dont il eſt ſenſible qu'elles tirent leur origine. Mais s'il n'y a entre deux *langues* d'autre liaiſon que celle qui naît de l'analogie des mots, ſans aucune reſſemblance de génie; elles ſont étrangeres l'une à l'autre: telles ſont la *langue* eſpagnole, l'italienne & la françoiſe à l'égard du latin. Si nous tenons du latin un grand nombre de mots, nous n'en tenons pas notre ſyntaxe, notre conſtruction, notre grammaire, notre article *le*, *la*, *les*, nos verbes auxiliaires, l'indéclinabilité de nos noms, l'uſage des pronoms perſonnels dans la conjugaiſon, une multitude de tems différenciés dans nos conjugaiſons, & confondus dans les conjugaiſons latines; nos procédés ſe ſont trouvés inalliables avec les gérondifs, avec les uſages que les Romains faiſoient de l'infinitif, avec leurs inverſions arbitraires, avec leurs ellipſes accumulées, avec leurs périodes interminables.

Mais ſi la filiation des *langues* ſuppoſe dans celle qui eſt dérivée la même ſyntaxe, la même conſtruction, en un mot, le même génie que dans la *langue* matrice, & une analogie marquée entre les termes de l'une & de l'autre; comment peut ſe faire la génération des *langues*, & qu'entend-on par une *langue* nouvelle?

„ Quelques-uns ont penſé, dit M. de Grandval dans ſon *Diſcours hiſtorique* déja cité, qu'on pouvoit l'appeller ainſi quand elle avoit éprouvé un changement conſidérable; de ſorte que, ſelon eux, la *langue* du tems de François I. doit être regardée comme nouvelle par rapport au tems de ſaint Louis, & de même celle que nous parlons aujourd'hui par rapport au tems de François I. quoiqu'on reconnoiſſe dans ces diverſes époques un même fonds de langage, ſoit pour les mots, ſoit pour la conſtruction des phraſes. Dans ce ſentiment, il n'eſt point d'idiome qui ne ſoit devenu ſucceſſivement nouveau, étant comparé à lui-même dans ſes âges différens. D'autres qualifient ſeulement de *langue* nouvelle celle dont la forme ancienne n'eſt plus intelligible: mais cela demande encore une explication; car les perſonnes peu familiariſées avec leur ancienne *langue* ne l'entendent point du tout, tandis que ceux qui en ont quelque habitude l'entendent très-bien, & y découvrent facilement tous les germes de leur langage moderne. Ce n'eſt donc ici qu'une queſtion de nom, mais qu'il falloit remarquer pour fixer les idées. Je dis à mon tour qu'une *langue* eſt la même, malgré ſes variations, tant qu'on peut ſuivre ſes traces, & qu'on trouve dans ſon origine une grande partie de ſes mots actuels, & les principaux points de ſa grammaire. Que je liſe les lois des douze tables, Ennius, ou Ciceron; quelque différent que ſoit leur langage, n'eſt-ce pas toujours le latin? Autrement il faudroit dire qu'un homme fait, n'eſt pas la même perſonne qu'il étoit dans ſon enfance. J'ajoute qu'une *langue* eſt véritablement la mere ou la ſource d'une autre, quand c'eſt elle qui lui a donné le premier être, que la dérivation s'en eſt faite par ſucceſſion de tems, & que les changemens qui y ſont arrivés n'ont pas effacé tous les anciens veſtiges „.

Ces changemens ſucceſſifs qui transforment inſenſiblement une *langue* en une autre, tiennent à une infinité de cauſes dont chacune n'a qu'un effet imperceptible; mais la ſomme de ces effets, groſſis avec le tems & accumulés à la longue, produit enfin une différence qui caractériſe deux *langues* ſur un même fonds. L'ancienne & la moderne ſont également analogues ou également tranſpoſitives; mais en cela même elles peuvent avoir quelque différence.

Si la conſtruction analogue eſt leur caractere commun; la *langue* moderne, par imitation du langage tranſpoſitif des peuples qui auront concouru à ſa formation par leurs liaiſons de voiſinage, de commerce, de religion, de politique, de conquête, &c. pourra avoir adopté quelques libertés à cet égard; elle ſe permettra quelques inverſions qui dans l'ancien idiome auroient été des barbariſmes. Si pluſieurs *langues* ſont dérivées d'une même, elles peuvent être nuancées en quelque ſorte par l'altération plus ou moins grande du génie primitif: ainſi notre françois, l'anglois, l'eſpagnol & l'italien, qui paroiſſent deſcendre du celtique & en avoir pris la marche analytique, s'en écartent pourtant avec des degrés progreſſifs de liberté dans le même ordre que je viens de nommer ces idiomes. Le françois eſt le moins hardi, & le plus rapproché du langage originel, les inverſions y ſont plus rares, moins compliquées, moins hardies: l'anglois ſe permet plus d'écarts de cette ſorte: l'eſpagnol en a de plus hardis: l'italien ne ſe refuſe en quelque maniere que ce que la conſtitution de ſes noms & de ſes verbes combinée avec le beſoin indiſpenſable d'être entendu, ne lui a pas permis de recevoir. Ces différences ont leurs cauſes comme tout le reſte; & elles tiennent à la diverſité des relations qu'a eues chaque peuple avec ceux dont le langage a pû opérer ces changemens.

Si au contraire la *langue* primitive & la dérivée ſont conſtituées de maniere à devoir ſuivre une marche tranſpoſitive, la *langue* moderne pourra avoir contracté quelque choſe de la contrainte du langage analogue des nations chez qui elle aura puiſé les altérations ſucceſſives auxquelles elle doit ſa naiſſance & ſa conſtitution. C'eſt ainſi ſans doute que la *langue* allemande, originairement libre dans ſes tranſpoſitions, s'eſt enfin ſoumiſe à toute la contrainte des *langues* de l'Europe au milieu deſquelles elle eſt établie, puiſque toutes les inverſions ſont décidées dans cet idiome, au point qu'une autre qui par elle-même ne ſeroit pas plus obſcure, ou le ſeroit peut-être moins, y eſt proſcrite par l'uſage comme vicieuſe & barbare.

Dans l'un & dans l'autre cas, la différence la plus marquée entre l'idiome ancien & le moderne, conſiſte toujours dans les mots: quelques-uns des anciens mots ſont abolis, *verborum vetus interit ætas*; (*art. poet.* 61.) parce que le haſard des circonſtances en montre d'autres, chez d'autres peuples, qui paroiſſent plus énergiques, ou que l'oreille nationale, en ſe perfectionnant, corrige l'ancienne prononciation au point de défigurer le mot pour lui procurer plus d'harmonie; de nouveaux mots ſont introduits, & *juvenum ritu florent modo nata, vigentque*, (*ibid.* 62.) parce que de nouvelles idées ou de nouvelles combinaiſons d'idées en impoſent la néceſſité, & forcent de recourir à la *langue* du peuple auquel on eſt redevable de ces nouvelles lumieres; & c'eſt ainſi que le nom de la *bouſſole* a paſſé chez tous les peuples qui en connoiſſent l'uſage, & que l'origine italienne de ce mot prouvé en même tems à qui l'univers doit cette découverte importante devenue aujourd'hui le lien des nations les plus éloignées. Enfin les mots ſont dans une mobilité perpétuelle, bien reconnue & bien exprimée par Horace, (*ibid.* 70.)

Multa renaſcentur quæ jam cecidere, cadentque
Quæ nunc ſunt in honore vocabula, ſi volet uſus
Quem penès arbitrium eſt, & jus, & norma loquendi.

2°. La queſtion du mérite reſpectif des *langues*, & du degré de préférence qu'elles peuvent prétendre les unes ſur les autres, ne peut pas ſe réſoudre par une déciſion ſimple & préciſe. Il n'y a point d'idiome qui n'ait ſon mérite, & qui ne puiſſe, ſelon l'occurence, devenir préférable à tout autre. Ainſi il eſt néceſſaire, pour établir cette ſolution ſur des fondemens ſolides, de diſtinguer les diverſes circonſtances où l'on ſe trouve, & les différens rapports ſous leſquels on enviſage les *langues*.

La ſimple énonciation de la penſée eſt le premier but de la parole, & l'objet commun de tous les idiomes: c'eſt donc le premier rapport ſous lequel il convient ici de les enviſager pour poſer des principes raiſonnables ſur la queſtion dont il s'agit. Or il eſt évident qu'à cet é-

gard

gard il n'y a point de *langue* qui n'ait toute la perfection possible & nécessaire à la nation qui la parle. Une *langue*, je l'ai déjà dit, est la totalité des usages propres à une nation, pour exprimer les pensées par la voix; & ces usages fixent les mots & la syntaxe. Les mots sont les signes des idées, & naissent avec elles, de maniere qu'une nation formée & distinguée par son idiome, ne sauroit faire l'acquisition d'une nouvelle idée, sans faire en même tems celle d'un mot nouveau qui la représente: si elle tient cette idée d'un peuple voisin, elle tirera de même le signe vocal, dont tout au plus elle réduira la forme matérielle à l'analogie de son langage; au lieu de *pastor*, elle dira *pasteur*; au lieu d'*embaxada*, *embassade*; au lieu de *batten*, *battre*, &c. si c'est de son propre fonds qu'elle tire la nouvelle idée, ce ne peut être que le résultat de quelque combinaison des anciennes, & voilà la route tracée pour aller jusqu'à la formation du mot qui en sera le type; *puissance* se dérive de *puissant*, comme l'idée abstraite est prise dans l'idée concrete; *parasol* est composé de *parer* (garantir, & de *soleil*, comme l'idée de ce meuble est le résultat de la combinaison des idées séparées de l'astre qui darde des rayons brûlans, & d'un obstacle qui puisse en parer les coups. Il n'y aura donc aucune idée connue dans une nation qui ne soit désignée par un mot propre dans la *langue* de cette nation: & comme tout mot nouveau qui s'y introduit, y prend toujours l'empreinte de l'analogie nationale qui est le sceau nécessaire de sa naturalisation, il est aussi propre que les anciens à toutes les vûes de la syntaxe de cet idiôme. Ainsi tous les hommes qui composent ce peuple, trouvent dans leur *langue* tout ce qui est nécessaire à l'expression de toutes les pensées qu'il leur est possible d'avoir, puisqu'ils ne peuvent penser que d'après des idées connues. Cela même est la preuve la plus immédiate & la plus forte de la nécessité où chacun est d'étudier sa *langue* naturelle par préférence à toute autre, parce que les besoins de la communication nationale sont les plus urgens, les plus universels, & les plus ordinaires.

Si l'on veut porter les vues au-delà de la simple énonciation de la pensée, & envisager tout le parti que l'art peut tirer de la différente constitution des *langues*, pour flatter l'oreille, & pour toucher le cœur, aussi bien que pour éclairer l'esprit; il faut les considérer dans les procédés de leur construction analogue ou transpositive: l'hébreu & notre françois suivent le plus scrupuleusement l'ordre analytique; le grec & le latin s'en écartoient avec une liberté sans bornes; l'allemand, l'anglois, l'espagnol l'italien tiennent entre ces deux extrémités une espece de milieu, parce que les inversions qui y sont admises, sont déterminées à tous égards par les principes mêmes de la constitution propre de chacune de ces *langues*. L'auteur de la *Lettre sur les sourds & muets*, envisageant les *langues* sous cet aspect, en porte ainsi son jugement *pag.* 135: „ La communication de la pensée étant l'objet principal du langage, notre *langue* est de toutes les *langues* la plus châtiée, la plus exacte, & la plus estimable, celle en un mot qui a retenu le moins de ces négligences que j'appellerois volontiers des restes de la *balbutie* des premiers âges „. Cette expression est conséquente au systême de l'auteur sur l'origine des *langues*: mais celui que l'on adopte dans cet article, y est bien opposé, & il feroit plûtôt croire que les inversions, loin d'être des restes de la balbutie des premiers âges, sont au contraire les premiers essais de l'art oratoire des siecles postérieurs de beaucoup à la naissance du langage; la ressemblance du nôtre avec l'hébreu, dans leur marche analytique, donne à cette conjecture un degré de vraissemblance qui mérite quelque attention; puisque l'hébreu tient de bien près aux premiers âges. Quoi qu'il en soit, l'auteur poursuit ainsi: „ Pour continuer le parallele sans partialité, je dirois que nous avons gagné à n'avoir point d'inversions, ou du moins à ne les avoir ni trop hardies ni trop fréquentes, de la netteté, de la clarté, de la précision, qualités essentielles au discours; & que nous y avons perdu de la chaleur, de l'éloquence, & de l'énergie. J'ajouterois volontiers que la marche didactique & réglée, à laquelle notre *langue* est assujettie, la rend plus propre aux sciences; & que par les tours & les inversions que le grec, le latin, l'italien, l'anglois se permettent, ces *langues* sont plus avantageuses pour les lettres. Que nous pouvons mieux qu'aucun autre peuple, faire parler l'esprit, & que le bon sens choisiroit la *langue* françoise; mais que l'imagination & les passions donneroient la préférence aux *langues* anciennes, & à celles de nos voisins: qu'il faut parler françois dans la société & dans les écoles de philosophie; & grec, latin, anglois, dans les chaires & sur les théâtres; que notre *langue* sera celle de la vérité, ... & que la greque, la latine, & les autres seront les *langues* de la fable & du mensonge. Le françois est fait pour instruire, éclairer, & convaincre; le grec, le latin, l'italien, l'anglois pour persuader, émouvoir, & tromper: parlez grec, latin, italien au peuple; mais parlez françois au sage „. Pour réduire ce jugement à sa juste valeur, il faut seulement en conclure que les *langues* transpositives trouvent dans leur génie plus de ressources pour toutes les parties de l'art oratoire; & que celui des *langues* analogues les rend d'autant plus propres à l'exposition nette & précise de la vérité, qu'elles suivent plus scrupuleusement la marche analytique de l'esprit. La chose est évidente en soi, & l'auteur n'a voulu rien dire de plus. Notre marche analytique ne nous ôte pas sans ressource la chaleur, l'éloquence, l'énergie; elle ne nous ôte qu'un moyen d'en mettre dans nos discours, comme la marche transpositive du latin, par exemple, l'expose seulement au danger d'être moins clair, sans lui en faire pourtant une nécessité inévitable. C'est dans la même lettre, *pag.* 239. que je trouve la preuve de l'explication que je donne au texte que l'on vient de voir. „ Y a-t-il quelque caractere, dit l'auteur, que notre *langue* n'ait pris avec succès? Elle est folâtre dans Rabelais, naïve dans la Fontaine & Brantome, harmonieuse dans Malherbe & Fléchier, sublime dans Corneille & Bossuet; que n'est elle point dans Boileau, Racine, Voltaire, & une foule d'autres écrivains en vers & en prose? Ne nous plaignons donc pas: si nous savons nous en servir, nos ouvrages seront aussi précieux pour la postérité, que les ouvrages des anciens le sont pour nous. Entre les mains d'un homme ordinaire, le grec, le latin, l'anglois, l'italien ne produiront que des choses communes; le françois produira des miracles sous la plume d'un homme de génie. En quelque *langue* que ce soit, l'ouvrage que le génie soutient, ne tombe jamais „.

Si l'on envisage les *langues* comme des instrumens dont la connoissance peut conduire à d'autres lumieres; elles ont chacune leur mérite, & la préférence des unes sur les autres ne peut se décider que par la nature des vues que l'on se propose ou des besoins où l'on est.

La *langue* hébraïque & les autres *langues* orientales qui y ont rapport, comme la chaldaïque, la syriaque, l'arabique *&c.* donnent à la Théologie des secours infinis, par la connoissance précise du vrai sens des textes originaux de nos livres saints. Mais ce n'est pas-là le seul avantage que l'on puisse attendre de l'étude de la *langue* hébraïque: c'est encore dans l'original sacré que l'on trouve l'origine des peuples, des *langues*, de l'idolatrie, de la fable; en un mot les fondemens les plus sûrs de l'histoire, & les clés les plus raisonnables de la *Mythologie*. Il n'y a qu'à voir seulement la *Géographie sacrée* de Samuel Bochart, pour prendre une haute idée de l'immensité de l'érudition que peut fournir la connoissance des *langues* orientales.

La *langue* grecque n'est guere moins utile à la Théologie, non-seulement à cause du texte original de quelques-uns des livres du nouveau Testament, mais encore parce que c'est l'idiome des Chrysostomes, des Basiles, des Grégoires de Nazianze, & d'une foule d'autres peres dont les œuvres font la gloire & l'édification de l'Eglise; mais dans quelle partie de la littérature cette belle *langue* n'est-elle pas d'un usage infini? Elle fournit des maîtres & des modeles dans tous les genres; Poësie, Eloquence, Histoire, Philosophie morale, Physique, Histoire naturelle, Médecine, Géographie ancienne, *&c*: & c'est avec raison qu'Erasme, *Epist. liv. X.* dit en propres termes: *Hoc unum expertus, video nullis in litteris nos esse aliquid sine græcitate.*

La *langue* latine est d'une nécessité indispensable, c'est celle de l'église catholique, & de toutes les écoles de la chrétienté, tant pour la Philosophie & la Théologie, que pour la Jurisprudence & la Médecine; c'est d'ailleurs, & pour cette raison même, la *langue* commune de tous les savans de l'Europe, & dont il seroit à souhaiter peut-être que l'usage devînt encore plus général & plus étendu, afin de faciliter davantage la communication des lumieres respectives des diverses nations qui cultivent aujourd'hui les sciences: car combien d'ouvrages excellens en tous genres de la connoissance desquels on est privé, faute d'entendre les *langues* dans lesquelles ils sont écrits?

En attendant que les savans soient convenus entre eux d'un langage de communication, pour s'épargner respectivement l'étude longue, pénible & toujours insuffisante de plusieurs *langues* étrangeres; il faut qu'ils aient

le

le courage de s'appliquer à celles qui leur promettent le plus de secours dans les genres d'étude qu'ils ont embrassés par goût ou par la nécessité de leur état. La *langue* allemande a quantité de bons ouvrages sur le Droit public, sur la Médecine & toutes ses dépendances, sur l'histoire naturelle, principalement sur la Métallurgie. La *langue* angloise a des richesse immenses en fait de Mathématiques, de Physique & de Commerce. La *langue* italienne offre le champ le plus vaste à la belle littérature, à l'étude des Arts & à celle de l'Histoire; mais la *langue* françoise, malgré les déclamations de ceux qui en censurent la marche pédestre, & qui lui reprochent sa monotonie, sa prétendue pauvreté, ses anomalies perpétuelles, a pourtant des chefs-d'œuvres dans presque tous les genres. Quels trésors que les mémoires de l'académie royale des Sciences, & de celle des Belles-lettres & Inscriptions! & si l'on jette un coup-d'œil sur les écrivains marqués de notre nation, on y trouve des philosophes & des géometres du premier ordre, des grands métaphysiciens, de sages & laborieux antiquaires, des artistes, habiles, des jurisconsultes profonds, des poëtes qui ont illustré les Muses françoises à l'égal des Muses grecques, des orateurs sublimes & pathétiques, des politiques dont les vues honorent l'humanité. Si quelqu'autre *langue* que la latine devient jamais l'idiome commun des savans de l'Europe, la *langue* françoise doit avoir l'honneur de cette préférence: elle a déja les suffrages de toutes les cours où on la parle presque comme à Versailles; & il ne faut pas douter que ce goût universel ne soit dû autant aux richesses de notre littérature, qu'à l'influence de notre gouvernement sur la politique générale de l'Europe. (*B. E. R. M.*)

LANGUE ANGLOISE, (*Gramm.*) elle est moins pure, moins claire, moins correcte que la *langue* françoise, mais plus riche, plus épique & plus énergique; c'est ce qui a fait dire à un de leurs poëtes, du-moins avec esprit:

> *A weighty Bullion of one sterling line.*
> *Drawn to frenchwire, should through one page shine.*

Elle emprunte de toutes les *langues*, de tous les arts, & de toutes les sciences, les mots qui lui sont nécessaires, & ces mots sont bientôt naturalisés dans une nation libre & savante; elle admet les transpositions & les inversions des *langues* grecque & latine, ce qui lui procure la poësie du style & l'harmonie. Enfin l'anglois a l'avantage sur toutes les *langues*, pour la simplicité avec laquelle les tems & les modes des verbes se forment.

Ce fut en 1362, qu'Edouard III. statua, de concert avec le parlement, qu'à l'avenir dans les cours de judicature, & dans les actes publics, on se serviroit de la *langue angloise* au lieu de la *langue* françoise ou normande, qui étoit en vogue depuis Guillaume le conquérant. (*D. J.*)

LANGUE FRANÇOISE, (*Gramm.*) il me semble que les ouvrages françois faits sous le siecle de Louis XIV. tant en prose qu'en vers, ont contribué autant qu'aucun autre événement, à donner à la *langue* dans laquelle ils sont écrits, un si grand cours, qu'elle partage avec la *langue* latine, la gloire d'être cette langue que les nations apprennent par une convention tacite pour se pouvoir entendre. Les jeunes gens auxquels on donne en Europe de l'éducation, connoissent autant Despréaux, la Fontaine & Moliere, qu'Horace, Phédre & Térence.

La clarté, l'ordre, la justesse, la pureté des termes, distinguent le françois des autres *langues*, & y répandent un agrément qui plaît à tous les peuples. Son ordre dans l'expression des pensées, le rend facile; la justesse en bannit les métaphores outrées; & sa modestie interdit tout emploi des termes grossiers ou obscènes.

> *Le latin dans les mots brave l'honnêteté,*
> *Mais le lecteur françois veut être respecté.*

Cependant, je ne crois pas qu'à cet égard notre *langue* ait en elle-même un avantage particulier sur les *langues* anciennes. Les Grecs & les Romains parloient conformément à leurs mœurs; nous parlons, ainsi que les autres peuples modernes, conformément aux nôtres; & les différens usages que l'on fait d'instrumens pareils ne changent rien à leur nature, & ne les rendent point supérieurs les uns aux autres.

On doit chérir la clarté, puisqu'on ne parle que pour être entendu, & que tout discours est destiné par sa nature, à communiquer les pensées & les sentimens des hommes; ainsi la *langue françoise* mérite de grandes louanges en cette partie; mais quelque précieuse que soit la clarté, il n'est pas toujours nécessaire de la porter au dernier degré de la servitude, & je crois que c'est notre lot. Dans l'origine d'une *langue*, tout le mérite du discours a dû sans doute se borner-là. La difficulté qu'on trouve à s'énoncer clairement, fait qu'on ne cherche dans ces premiers commencemens qu'à se faire bien entendre, en suivant un ordre sévere dans la construction de ses phrases. On s'en tient donc alors aux façons de parler les plus communes & les plus naïves, parce que l'indigence des expressions, ne laisse point de choix à faire entre elles, & que la simplicité du langage, ne connoît point encore les tours, les délicatesses, les variétés & les ornemens du discours.

Lorsqu'une *langue* a fait des progrès considérables, qu'elle s'est enrichie, qu'elle a acquis de la dignité, de la finesse, & de l'abondance, il faut savoir ajouter à la clarté du style plusieurs autres perfections qui entrent en concurrence avec elle, la pureté, la vivacité, la noblesse, l'harmonie, la force, l'élégance; mais comme ces qualités sont d'un genre différent & quelquefois opposé, il faudroit les sacrifier les unes aux autres, suivant le sujet & les occasions. Tantôt il conviendroit de préférer la clarté à la pureté du style; & tantôt l'harmonie, la force ou l'élégance, donneroient quelque atteinte à la régularité de la construction; témoin ce vers de Racine:

> *Je t'aimois inconstant, qu'eussai-je fait fidéle!*

Dans notre prose néanmoins ce sont les regles de la construction, & non pas les principes de l'harmonie, qui décident de l'arrangement des mots: le génie timide de notre *langue*, ose rarement entreprendre de rien faire contre les regles, pour atteindre à des beautés où il arriveroit, s'il étoit moins scrupuleux.

L'asservissement des articles auquel la *langue françoise* est soumise, ne lui pas permet d'adopter les inversions & les transpositions latines qui sont d'un si grand avantage pour l'harmonie. Cependant, comme le remarque M. l'abbé du Bos, les phrases françoises auroient encore plus de besoin de l'inversion pour devenir harmonieuses, que les phrases latines n'en avoient besoin; une moitié des mots de notre *langue* est terminée par des voyelles; & de ces voyelles, l'*e* muet est la seule qui s'élide contre la voyelle qui peut commencer le mot suivant: on prononce donc bien sans peine, *fille aimable*; mais les autres voyelles qui ne s'élident pas contre la voyelle qui commence le mot suivant, amenent des rencontres de sons désagréables dans la prononciation. Ces rencontres rompent sa continuité, & déconcertent son harmonie; les expressions suivantes font ce mauvais effet, *l'amitié abandonnée*; *la fierté opulente*, *l'ennemi idolâtre*, &c.

Nous sentons si bien que la collision du son de ces voyelles qui s'entrechoquent, est désagréable dans la prononciation, que nous faisons souvent de vains efforts pour l'éviter en prose, & que les regles de notre poësie la défendent. Le latin au contraire évite aisément cette collision à l'aide de son inversion, au lieu que le françois trouve rarement d'autre ressource que celle d'ôter le mot qui corrompt l'harmonie de sa phrase. Il est souvent obligé de sacrifier l'harmonie à l'énergie du sens, ou l'énergie du sens à l'harmonie; rien n'est plus difficile que de conserver au sens & à l'harmonie leurs droits respectifs, lorsqu'on écrit en françois, tant on trouve d'opposition entre leurs intérêts, en composant dans cette langue.

Les Grecs abondent dans leur *langue* en terminaisons & en inflexions; la nôtre se borne à tout abréger par ses articles & ses verbes auxiliaires. Qui ne voit que les Grecs avoient plus de génie & de fécondité que nous?

On a prouvé au *mot* INSCRIPTION que la *langue françoise* étoit moins propre au style lapidaire que les *langues* grecques & latine. J'ajoute qu'elle n'a point en partage l'harmonie imitative, & les exemples en sont rares dans les meilleurs auteurs; ce n'est pas qu'elle n'ait différens tons pour les divers sentimens; mais souvent elle ne peint que par des rapports éloignés, & presque toujours la force d'imitation lui manque. Que si en conservant sa clarté, son élégance & sa pureté, on parvenoit à lui donner la vérité de l'imitation, elle réuniroit sans contredit de très-grandes beautés.

Dans les *langues* des Grecs & des Romains, chaque mot avoit une harmonie reglée, & il pouvoit s'y rencontrer une grande imitation des sons avec les objets qu'il falloit exprimer; aussi dans les bons ouvrages de l'antiquité, l'on trouve des descriptions pathétiques, pleines d'images, tandis que la *langue françoise* n'ayant pour

toute

toute cadence que la rime, c'eſt-à-dire la répétition des finales, n'a que peu de force de poëſie & de vérité d'imitation. Puis donc qu'elle eſt dénuée de mots imitatifs, il n'eſt pas vrai qu'on puiſſe exprimer preſque tout dans cette *langue* avec autant de juſteſſe & de vivacité qu'on le conçoit.

Le françois manque encore de mots compoſés, & par conſéquent de l'énergie qu'ils procurent; car une *langue* tire beaucoup de force de la compoſition des mots. On exprime en grec, en latin, en anglois, par un ſeul terme, ce qu'on ne ſauroit rendre en françois que par une périphraſe.

Il y a pareillement auſſi peu de diminutifs dans notre *langue*, que de compoſés; & même la plûpart de ceux que nous employons aujourd'hui, comme *caſſette*, *tablette*, n'ont plus la ſignification d'un diminutif de *caiſſe* & de *table*; car ils ne ſignifient point une petite caiſſe ou une petite table. Les ſeuls diminutifs qui nous reſtent, peuvent être appellés des diminutifs des choſes, & non de terminaiſons: *bleuâtre*, *jaunâtre*, *rougeâtre*, ſont de ce caractere, & marquent une qualité plus foible dans la choſe dont on parle.

Ajoutons, qu'il y a un très-grand nombre de choſes eſſentielles, que la *langue françoiſe* n'oſe exprimer par une fauſſe délicateſſe. Tandis qu'elle nomme ſans s'avilir une chevre, un mouton, une brebis, elle ne ſauroit ſans ſe diffamer dans un ſtyle un peu noble, nommer un veau, une truie, un cochon. χυβώτης & βυκόλος, ſont des termes grecs élégans qui répondent à gardeur de cochons, & à gardeur de bœufs, deux mots que nous employons ſeulement dans le langage familier.

Il me reſte à parler des richeſſes que la *langue françoiſe* a acquiſes ſous le regne de Louis XIV. Elles ſont ſemblables à celles que reçut la *langue* latine, ſous le ſiecle d'Auguſte.

Avant que les Romains s'appliquaſſent aux Arts & aux Sciences ſpéculatives, la *langue* des vainqueurs de toutes les nations manquoit encore d'un prodigieux nombre de termes, qu'elle ſe procura par les progrès de l'eſprit. On voit que Virgile entend l'Agriculture, l'Aſtronomie, la Muſique, & pluſieurs autres ſciences; ce n'eſt pas qu'il en préſente des détails hors de propos, tout au contraire, c'eſt avec un choix brillant, délicat, & inſtructif.

Les lumieres que les ſiecles ont amenées, ſe ſont toûjours répandues ſur la *langue* des beaux génies. En donnant de nouvelles idées, ils ont employé les expreſſions les plus propres à les inculquer, & ont limité les ſignifications équivoques. De nouvelles connoiſſances, un nouveau ſentiment, ont été décorés de nouveaux termes, de nouvelles alluſions: ces acquiſitions ſont très-ſenſibles dans la *langue* françoiſe. Corneille, Deſcartes, Paſcal, Racine, Deſpréaux, *&c.* fourniſſent autant d'époques de nouvelles perfections. En un mot, le dix-ſeptieme & le dix-huitieme ſiecle ont produit dans notre *langue* tant d'ouvrages admirables en tout genre, qu'elle eſt devenue néceſſairement la *langue* des nations & des cours de l'Europe. Mais ſa richeſſe ſeroit beaucoup plus grande, ſi les connoiſſances ſpéculatives ou d'expériences s'étendoient à ces perſonnes, qui peuvent donner le ton par leur rang & leur naiſſance. Si de tels hommes étoient plus éclairés, notre *langue* s'enrichiroit de mille expreſſions propres ou figurées qui lui manquent, & dont les ſavans qui écrivent, ſentent ſeuls le beſoin.

Il eſt honteux qu'on n'oſe aujourd'hui confondre le françois proprement dit, avec les termes des Arts & des Sciences, & qu'un homme de la cour ſe défende de connoître ce qui lui ſeroit utile & honorable. Mais à quel caractere, dira-t-on, pouvoir diſtinguer les expreſſions qui ne ſeront plus haſardées? Ce ſera ſans doute en réfléchiſſant ſur leur néceſſité & ſur le génie de la *langue*. On ne peut exprimer une découverte dans un art, dans une ſcience, que par un nouveau mot bien trouvé. On ne peut être ému que par une action; ainſi tout terme qui porteroit avec ſoi une image, ſeroit toûjours digne d'être applaudi; de-là quelles richeſſes ne tireroit-on pas des Arts, s'ils étoient plus familiers?

Avouons la vérité; la *langue* des François polis n'eſt qu'un ramage foible & gentil: diſons tout, notre *langue* n'a point une étendue fort conſidérable; elle n'a point une noble hardieſſe d'images, ni de pompeuſes cadences, ni de ces grands mouvemens qui pourroient rendre le merveilleux; elle n'eſt point épique; ſes verbes auxiliaires, ſes articles, ſa marche uniforme, ſon manque d'inverſions nuiſent à l'enthouſiaſme de la Poéſie; une certaine douceur, beaucoup d'ordre, d'élégance, de délicateſſe & de termes naïfs, voilà ce qui la rend propre aux ſcenes dramatiques.

Si du-moins en conſervant à la *langue* françoiſe ſon génie, on l'enrichiſſoit de la vérité de l'imitation, ce moyen la rendroit propre à faire naître les émotions dont nous ſommes ſuſceptibles, & à produire dans la ſphère de nos organes, le degré de vivacité que peut admettre un langage fait pour des hommes plus agréables que ſublimes, plus ſenſuels que paſſionnés, plus ſuperficiels que profonds.

Nous ſuppoſons en finiſſant cet article, qu'on a déja lu au mot François, les remarques de M. de Voltaire ſur cette *langue*.

On connoît le dictionnaire de l'académie, dont la nouvelle édition ſera plus digne de ce corps.

Les obſervations & les étymologies de M. Ménage, renferment pluſieurs choſes curieuſes. Mais ce ſavant n'a pas toûjours conſulté l'uſage dans ſes obſervations; & dans ſes étymologies, il ne s'eſt pas toûjours attaché aux lettres radicales, qui ſont ſi propres à dévoiler l'origine des mots, & leurs degrés d'affinité.

Vaugelas tient un des premiers rangs entre nos auteurs de goût, quoi qu'il ſe ſoit ſouvent trompé dans ſes remarques & dans ſes déciſions; c'eſt pour cela qu'il faut lui joindre les obſervations de Corneille & du P. Bouhours, à qui notre *langue* a beaucoup d'obligations.

Les deux diſcours de M. l'abbé Dangeau, l'un ſur les voyelles & l'autre ſur les conſonnes, ſont précieux. Le traité d'ortographe de l'abbé Reignier, & celui de Port-Royal, de l'édition de M. Duclos, me ſemblent tout ce qu'il y a de meilleur en ce genre.

Les ſynonymes de l'abbé Girard ſont inſtructifs: la Grammaire de M. Reſtaut a de bons principes ſur les accens, la ponctuation, & la prononciation; mais les écrits de M. du Marſais, grammairien de génie, ont un tout autre mérite; voyez-en pluſieurs morceaux dans cet ouvrage. (*D. J.*) (1)

Langue des Cantabres, (*Hiſt. des Langues.*) ancien langage des habitans de la partie ſeptentrionale de l'Eſpagne, avant que ce pays eût été ſoumis aux Romains.

Le docteur Wallis ſemble croire que ce langage étoit celui de toute l'Eſpagne même, & qu'il a été l'origine de la *langue* romance, laquelle s'eſt inſenſiblement changée en eſpagnol. Mais outre qu'il ſeroit difficile de prouver cette opinion, il n'eſt pas vraiſſemblable qu'un ſi grand pays habité par tant de peuples différens, n'ait eu qu'une même *langue*.

D'ailleurs, l'ancien cantabre ſubſiſte encore dans les parties ſeches & montagneuſes de la Biſcaye, des Aſturies, & de la Navarre juſqu'à Bayonne, à-peu-près comme le galois ſubſiſte dans la province de Galles; le peuple ſeul parle *cantabre*; car les habitans ſe ſervent pour écrire de l'eſpagnol ou du françois, ſelon qu'ils vivent ſous l'empire de l'un ou de l'autre royaume.

La *langue cantabre*, dépouillée des mots eſpagnols qu'elle a adoptés pour des choſes dont l'uſage étoit anciennement inconnu aux Biſcayens, n'a point de rapport avec aucune autre *langue* connue.

La plus grande partie de ſes noms finit en *a* au ſingulier, & en *ac* au pluriel: tels ſont *cerva* & *cervac*, les cieux; *lurra* & *lurrac*, la terre; *eguzquia*, le ſoleil; *izarquia*, la lune; *izarra*, une étoile; *odeya*, un nuage; *ſua*, le feu; *ibaya*, une riviere; *urea*, un village; *echea*, une maiſon; *ocea*, un lit; *oguia*, du pain; *ordava*, du vin, *&c.*

La priere dominicale dans cette *langue* commence ainſi: *Gure aita cervacan aiçena, ſanctifica bedi hire icena; ethor bedi hire reſuma; eguin bedi hire vorondatea cervan, beccala lurracan ere*, &c. (*D. J.*)

Langue nouvelle. On a parlé preſque de nos jours d'un nouveau ſyſtème de Grammaire, pour former

---

(1) Rien n'eſt plus naturel que la prévention qu'ont toutes les Nations en faveur de leurs uſages, de leurs lois, de leur langue même. Il eſt ici queſtion de Langue & l'on ſait qu'un grand nombre d'Ecrivains François ont ſouvent loué la leur, comme la plus parfaite des Langues vivantes. Quelques uns même ont dédaigné de faire l'éloge des autres, même de celles qui ont le plus de réputation dans le Monde ſavant. Les Auteurs de l'Encyclopédie, précieux dépôt des connoiſſances humaines, ſans ſe dépouiller entiérement de la partialité qu'ils ont pour la Langue Françoiſe, mais trop juſtes en même tems pour la porter à l'excès, ont fait connoître leur gout pour la vérité en donnant à la Langue Italienne quelques louanges dans le préſent article. Sans approfondir les motifs qu'ils ont eu d'en parler ſi ſuccinctement, ils en ont dit aſſez pour nous engager à ſuppléer à ce qu'ils auroient pu en dire eux mêmes, c'eſt-à-dire, pour nous faire connoître qu'ils étoient au moins perſuadés des belles prérogatives de cette Langue.

mer une langue universelle & abrégée, qui pût faciliter la correspondance & le commerce entre les nations de l'Europe: on assure que M. Léibnitz s'étoit occupé sérieusement de ce projet; mais on ignore jusqu'où il avoit poussé sur cela ses réflexions & ses recherches. On croit communément que l'opposition & la diversité des esprits parmi les hommes rendroient l'entreprise impossible; & l'on prévoit sans doute que quand même on inventeroit le langage le plus court & le plus aisé, jamais les peuples ne voudroient concourir à l'apprendre: aussi n'a-t-on rien fait de considérable pour cela.

Le pere Lami de l'oratoire, dans l'excellente rhétorique qu'il nous a laissée, dit quelque chose des avantages & de la possibilité d'une langue factice; il fait entendre qu'on pourroit supprimer les déclinaisons & les conjugaisons, en choisissant pour les verbes, par exemple des mots qui exprimassent les actions, les passions, les manieres, *&c.* & déterminant les personnes, les tems & les modes, par des monosyllabes qui fussent les mêmes dans tous les verbes. A l'égard des noms, il ne voudroit aussi que quelques articles qui en marquassent les divers rapports; & il propose pour modele la *langue* des Tartares Mogols, qui semble avoir été formée sur ce plan.

Charmé de cette premiere ouverture, j'ai voulu commencer au-moins l'exécution d'un projet que les autres ne font qu'indiquer; & je crois avoir trouvé sur tout cela un système des plus naturels & des plus faciles. Mon dessein n'est pas au reste de former un langage universel à l'usage de plusieurs nations. Cette entreprise ne peut convenir qu'aux académies savantes que nous avons en Europe, supposé encore qu'elles travaillassent de concert & sous les auspices des puissances. J'indique seulement aux curieux un langage laconique & simple que l'on saisit d'abord, & qui peut être varié à l'infini; langage enfin avec lequel on est bientôt en état de parler & d'écrire, de maniere à n'être entendu que par ceux qui en auront la clé.

L'usage des conjugaisons dans les langues savantes, est d'exprimer en un seul mot une action, la personne qui fait cette action, & le tems où elle se fait. *Scribo*, j'écris, ne signifie pas simplement l'action d'écrire, il signifie encore que c'est moi qui écris, & que j'écris à-présent. Cette mécanique, toute belle qu'elle est, ne nous convient pas; il nous faut quelque chose de plus constant & de plus uniforme. Voici donc tout notre plan de conjugaison.

1°. L'infinitif ou l'indéfini sera en *as*; donner, *donas*:
Le passé de l'infinitif en *is*, avoir donné, *donis*.
Le futur de l'infinitif en *us*, devoir donner, *donus*.
Le participe présent en *ont*, donnant, *donont*.

2°. Les terminaisons *a*, *e*, *i*, *o*, *u*, & les pronoms *jo*, *to*, *lo*, *no*, *vo*, *zo*, feront tout le mode indicatif ou absolu.

Je donne, *jo dona*; tu donnes, *to dona*; il donne, *lo dona*; nous donnons, *no dona*; vous donnez, *vo dona*; ils donnent, *zo dona*.

Je donnois, *jo doné*; tu donnois, *to doné*; il donnoit, *lo doné*, &c. J'ai donné, *jo doni*; tu as donné, *to doni*; il a donné, *lo doni*, &c. J'avois donné, *jo dono*; tu avois donné, *to dono*; il avoit donné, *lo dono*, &c. Je donnerai, *jo donu*; tu donneras, *to donu*; il donnera, *lo donu*, &c.

3°. A l'égard du mode subjonctif ou dépendant, on le distinguera en ajoûtant la lettre & le son *r* à chaque tems de l'indicatif; de sorte que les syllabes *ar*, *er*, *ir*, *or*, *ur*, feroient tous nos tems du subjonctif.

On dira donc: que je donne, *jo donar*, *to donar*, &c. je donnerois, *jo doner*, *to doner*, &c. j'aie donné, *jo donir*, *to donir*, &c. j'aurois donné, *jo donor*, *to donor*, &c. j'aurai donné, *jo donur*, *to donur*. Cependant je ne voudrois employer de ce mode que l'imparfait, le plusqueparfait, & le futur. 4°. Quant

---

gue. Cependant il faut nous restraindre aux justes bornes d'une simple note sur une matiére qui exigeroit un traité; c'est pourquoi nous nous fixerons à ce qui peut faire connoître la noblesse de cette Langue en remontant à son origine.

Avant que la Langue Latine fût en usage en Italie, l'on y parloit la Langue des Grecs, celle des Indigénes, celle des Etrusques, des Henétes, des Liguriens, des Gaulois, Celtes & autres; & malgré l'autorité sans bornes des Romains, elles n'en purent être bannies. Quoiqu'ils eussent défendu de se servir dans les Tribunaux des Provinces d'autre Dialecte que du Latin; quoique la bienséance & les relations qu'avoient les Romains avec leur Colons, en rendît l'usage familier non seulement aux personnes du premier rang, mais même à celles du Peuple, la Langue naturelle prévaloit toujours hors de Rome. Il est cependant probable qu'elle devoit peu à pen se corrompre & se défigurer, car la dépendance des Romains qui vouloient que la leur dominât, étoit capable de rompre les barriéres que l'étude & la culture des Lettres, pour conserver la Langue primitive, auroient voulu opposer à la Langue Latine. D'une autre côté les Romains arbitres du Monde, ni par l'affranchissement des Peuples soumis à leurs Lois, ni en admettant au rang de Citoïens ceux qu'ils vouloient s'attacher, ne purent parvenir au but le plus flatteur pour les Conquérants, c'est-à-dire, à subjuguer les cœurs, & tous leurs efforts ne purent effacer dans la Langue primitive le caractére distinctif des mœurs & des passions.

Constantin le premier, qui se signala par de grands bienfaits à l'Eglise, & qui par la division de l'Empire voulut s'assurer qu'il n'y eût point d'Empereur plus grand que lui, en fondant sa grandeur sur la décadence de celles des Romains, donna une forte atteinte à la Langue Latine, qui déjà commençoit à se corrompre depuis le changement de la résidence Imperiale; & nous pouvons dire fondés sur l'autorité de Muratori, en passant beaucoup d'autres sous silence, que dès le V. siécle de l'Ere vulgaire, l'élégance de la Langue des Maîtres de l'univers, étoit déjà confinée dans la sphère des gens lettrés. Le Dialecte commun étoit si défiguré & confondu avec le jargon primitif des Peuples respectifs, que dans le conflit qu'il y avoit entre eux, celui-ci l'auroit tout à fait aboli, s'il eût été uniforme dans toute l'Italie, & que chaque Pays en particulier n'eût prétendu l'emporter sur l'autre. Au milieu de cette confusion, les Barbares innondérent l'Italie, & la langue des vainqueurs trouva des partisans. Ils ne furent cependant pas assez formidables, pour étendre leur empire sur les cœurs, & n'obtinrent autre chose que le mélange qui peu à peu s'introduisit de leur Langue dans le Dialecte commun. L'assemblage de tant de Langues où aucune ne put arriver au but d'effacer les autres par son propre mérite, donna la naissance à une Langue particuliére tenant de celle qui fut nommée Italique. Ce n'est donc point comme le prétendent plusieurs Ecrivains à la Langue Latine seule, ni seulement à la Langue Celtique, qui étoit celle de la plupart des Barbares, ou qui s'en approchoit le plus, que la Langue Italienne que nous parlons aujourd'hui doit son origine, mais à l'une & à l'autre, & à la Langue primitive Italique. La Langue Italienne dans le cours de plusieurs siécles se perfectionna peu à peu, & se fit des régles qui contribuérent à la noblesse & aux graces qui la distinguent aujourd'hui. Elle les doit à l'habileté de plusieurs hommes illustres dont il suffit de nommer les plus fameux, Dante, Bocace & Petrarque.

Je pourrois par la citation de maintes autorités, par l'étimologie même d'un nombre infini de mots, prouver la vérité de ce que j'ai avancé, mais je me borne à faire remarquer que nôtre Langue participe du génie des différentes Nations dont elle provient, ce qui est de l'aveu commun le signe le plus caractéristique de l'origine des langues. Elle se prête à la transposition aussi facilement qu'à l'analogie, & cette liberté dans la construction de la phrase, la rend ressemblante à la Langue Latine; elle s'accomode aux régles gênantes de la sintaxe, & en cela elle tient de la Langue Celtique, sans néanmoins s'écarter du Rithme des Langues primitives, ou plûtot en s'y prêtant toujours, quoique les unes soient analogues & les autres transpositives.

La fréquente terminaison par les voyelles tient de nos premiers Dialectes, qui venus d'Orient ont conservé la douceur de leur origine: nous avons été les premiers à les recevoir comme plus voisins des peuples de cette partie du monde, dont le climat est si peu différent du nôtre; mais on reconnoit aussi dans les mots qu'il nous est permis de tronquer & de terminer par des consonnes la fierté des Barbares; dans l'usage fréquent des superlatifs on retrouve la noblesse & la grandeur des Romains. Cela est si vrai que si la Langue Italienne tiroit seulement son origine ou des Romains qui étoient maîtres de presque tout l'univers, ou des Barbares qui se répandirent en Italie. Le Dialecte Italien feroit par-tout uniforme, au lieu qu'il est autant diversifié que cette Region contient de provinces. D'où je conclus que tous les différens dialectes ont concouru à la formation de cette nouvelle langue, dans laquelle ils se trouvent dans le fonds tant eu égard à la terminaison des mots, qu'à l'égard de la phrase même qui sont deux signes du caractére des peuples qui habitent l'Italie. Cela s'accorde parfaitement avec la proposition de M. Grandval qui dit que les langues ne peuvent perdre les traits distinctifs de leur origine. Ne trouve-t-on pas une preuve de ce que j'ai avancé jusqu'ici dans la passion qu'ont les Italiens, autant que pour leur propre Langue, pour la Langue Latine & pour la Françoise qu'on dit ici derivée de la Celtique? la présente seconde édition de l'Encyclopédie, une infinité de livres latins en font foi. La facilité même qu'a la Langue Italienne d'admettre des mots étrangers & de se les rendre propres fait assez connoître qu'elle est un composé de plusieurs Langues. En effet nous tirons de cet avantage une quantité prodigieuse de noms & de verbes qui modifient les diverses qualités des choses, & dont aucun autre Idiome ne peut se vanter de jouir comme le nôtre. De quel dégré de perfection ne seroit donc pas susceptible la Langue Italienne, si le fanatisme d'écrire en Latin & de traduire le François n'avoit occupé & n'occupoit encore au moins les deux tiers de nos écrivains, tandis que les Italiens qui ont écrit dans leur propre Langue, lui ont acquis la gloire de pouvoir disputer le pas aux autres. Enfin c'est encore par une suite de l'origine qu'ont donné plusieurs Langues à la nôtre que celle-ci se prête plus qu'aucune d'elles à toutes les passions. En effet il n'y en a point de plus propre à la Musique, de plus brillante en Poesie, qui toutes deus expriment si bien le gracieux & le pathétique, le tendre & le majesteux.

Si donc en général la Langue Italienne atteint à un si haut dégré de perfection, que dirons-nous en particulier de la Langue Toscane? les lois des Toscans furent autrefois la source où les Romains puisérent leurs lois les plus respectables, c'est aujourd'hui la Langue Toscane, comme la plus pure & la plus élégante qui donne le ton & sert de modéle à tous les idiomes en Italie. La Langue est le miroir des mœurs & des passions; dans la douceur & la noblesse de l'Italienne, quels motifs ne trouvons nous pas de nous flater sur la pureté & la modération des nôtres. Tâchons de vérifier de plus en plus la convenance de l'axiome avec le fait. (*D*)

4°. Quant au mode impératif ou commandeur, on exprimera la seconde personne, qui est presque la seule en usage, par le présent de l'indicatif tout court. Ainsi l'on dira, donnez, *dona*.

La troisieme personne ne sera autre chose que le subjonctif qu'il donne, *lo donar*.

5°. On désignera l'interrogation, en mettant la personne après le verbe: donne-t-il, *dona lo*; a-t-il donné, *doni lo*; avoit-il donné, *dono lo*; donnera-t-il, *donu lo*; donneroit-il, *donner la*; auroit-il donné, *donor lo*; aura-t-il donné, *donur lo*.

6°. Le passif sera formé du nouvel indicatif en *a*, & du verbe auxiliaire *sas*, être; être donné, *sas dona*; je suis donné, *jo sa dona*; tu es donné, *to sa dona*; il est donné, *lo sa dona*, &c.

7°. Il y a plusieurs substantifs qui sont censés venir de certains verbes avec lesquels ils ont un rapport visible: *donation*, par exemple, vient naturellement de *donner*; *volonté*, de *vouloir*; *service* de *servir*, &c. Ces sortes de substantifs se formeront de leurs verbes, en changeant la terminaison de l'infinitif en *ou*: donner, *donas*; donation, *donou*; vouloir, *vodas*; volonté, *vodou*; servir, *servas*; service, *servou*, &c. Au surplus, on suivra communément le tour, les figures & le génie du françois.

8°. On pourra, dans le choc des voyelles, employer la lettre *n* pour empêcher l'élision & pour rendre la prononciation plus douce. Nous allons faire l'application de ces regles; & l'on n'aura pas de peine à les comprendre, pour peu qu'on lise ce qui suit.

Modele *de conjugaison abrégée*.

Verbe auxiliaire, *sas*, être.

Infinitif, ou *indéfini*.	
Etre,	*Sas*.
Avoir été,	*Sis*.
Devoir être,	*Sus*.
Etant,	*Sont*.
Indicatif ou *absolu*. *Présent*.	
Je suis,	*jo sa*.
Tu es,	*to sa*.
Il est,	*lo sa*.
Nous sommes,	*no sa*.
Vous êtes,	*vo sa*.
Ils sont,	*zo sa*.
Imparfait.	
J'étois,	*jo sé*.
Tu étois,	*to sé*.
Il étoit,	*lo sé*.
Nous étions,	*no sé*.
Vous étiez,	*vo sé*.
Ils étoient,	*zo sé*.
Parfait.	
J'ai été,	*jo si*.
Tu as été,	*to si*.
Il a été,	*lo si*.
Nous avons été,	*no si*.
Vous avez été,	*vo si*.
Ils ont été,	*zo si*.
Plusqueparfait.	
J'avois été,	*jo so*.
Tu avois été,	*to so*.
Il avoit été,	*lo so*.
Nous avions été,	*no so*.
Vous aviez été,	*vo so*.
Ils avoient été,	*zo so*.
Futur.	
Je serai,	*jo su*.
Tu seras,	*to su*.
Il sera,	*lo su*.
Nous serons,	*no su*.
Vous serez,	*vo su*.
Ils seront,	*zo su*.
Subjonctif, ou *dépendant*. *Présent*.	
Je sois,	*jo sar*.
Tu sois,	*to sar*.
Il soit,	*lo sar*.
Nous soyons,	*no sar*.
Vous soyez,	*vo sar*.
Ils soient,	*zo sar*.
Imparfait.	
Je serois,	*jo ser*.
Tu serois,	*to ser*, &c.
Parfait.	
J'ai été,	*jo sir*.
Tu aies été,	*to sir*, &c.

Plusqueparfait.	
J'aurois été,	*jo sor*.
Tu aurois été,	*to sor*, &c.
Futur.	
J'aurai été,	*jo sur*.
Tu auras été,	*to sur*, &c.
Impératif ou *commandeur*.	
Sois, soyez,	*sa*.
Qu'il soit,	*lo sar*.
Soyons,	*no sar*.
Qu'ils soient,	*zo sar*.
Interrogatif.	
Suis-je?	*sa jo*?
Es-tu?	*sa to*?
Est-il?	*sa lo*?
Sommes-nous?	*sa no*?
Etes-vous?	*sa vo*?
Sont-ils?	*sa zo*?
Etoient-ils?	*se zo*?
Ont-ils été?	*si zo*?
Avoient-ils été?	*so zo*?
Seront-ils?	*su zo*?

Conjugaison active.

Infinitif.	
Donner,	*donas*.
Avoir donné,	*donis*.
Devoir donner,	*donus*.
Donnant,	*donont*.
Indicatif. *Présent*.	
Je donne,	*jo dona*.
Tu donnes,	*to dona*.
Il donne,	*lo dona*.
Nous donnons,	*no dona*.
Vous donnez,	*vo dona*.
Ils donnent,	*zo dona*.
Imparfait.	
Je donnois,	*jo doné*.
Tu donnois,	*to doné*.
Il donnoit,	*lo doné*.
Nous donnions,	*no doné*.
Vous donniez,	*vo doné*.
Ils donnoient,	*zo doné*.
Parfait.	
J'ai donné,	*jo doni*.
Tu as donné,	*to doni*.
Il a donné,	*lo doni*.
Nous avons donné,	*no doni*.
Vous avez donné,	*vo doni*.
Ils ont donné,	*zo doni*.
Plusqueparfait.	
J'avois donné,	*jo dono*.
Tu avois donné,	*to dono*.
Il avoit donné,	*lo dono*.
Nous avions donné,	*no dono*.
Vous aviez donné,	*vo dono*.
Ils avoient donné,	*zo dono*.
Futur.	
Je donnerai,	*jo donu*.
Tu donneras,	*to donu*.
Il donnera,	*lo donu*.
Nous donnerons,	*no donu*.
Vous donnerez,	*vo donu*.
Ils donneront,	*zo donu*.
Subjonctif. *Présent*.	
Que je donne,	*jo donar*.
Que tu donnes,	*to donar*.
Qu'il donne,	*lo donar*.
Que nous donnions,	*no donar*.
Que vous donniez,	*vo donar*.
Qu'ils donnent,	*zo donar*.
Imparfait.	
Je donnerois,	*jo doner*.
Tu donnerois,	*to doner*, &c.
Parfait.	
J'aie donné,	*jo donir*.
Tu aies donné.	*to donir*, &c.
Plusqueparfait.	
J'aurois donné,	*jo donor*.
Tu aurois donné,	*to donor*, &c.
Futur.	
J'aurai donné,	*jo donur*.
Tu auras donné,	*to donur*, &c.
Impératif.	
Donne, donnez,	*dona*.
Qu'il donne,	*lo donar*.
Donnons,	*no donar*.
Qu'ils donnent,	*zo donar*.

Interrogatif.

Donne-je?	*dona jo?*
Donnes-tu?	*dona to?*
Donne-t-il?	*dona lo?*
Donnons-nous?	*dona no?*
Donnez-vous?	*dona vo?*
Donnent-ils?	*dona zo?*
Donnois-tu?	*doné to?* &c.
As-tu donné?	*doni to?* &c.
Avois-tu donné?	*dono to?* &c.
Donneras-tu?	*donu to?* &c.
Donnerois-tu?	*doner to?* &c.
Aurois-tu donné?	*donor to?* &c.

Conjugaison passive.

Infinitif passif.

Etre donné,	*sas dona.*
Avoir été donné,	*sis dona.*
Devoir être donné,	*sus dona.*
Etant donné,	*sont dona.*
Donné, qui a été donné,	*dona.*

Indicatif. Présent.

Je suis donné,	*jo sa dona.*
Tu es donné,	*to sa dona.*
Il est donné,	*lo sa dona.*
Nous sommes donnés,	*no sa dona.*
Vous êtes donnés,	*vo sa dona.*
Ils sont donnés,	*zo sa dona.*

Imparfait.

J'étois donné,	*jo se dona.*
Tu étois donné,	*to se dona.*
Il étoit donné,	*lo se dona.*
Nous étions donnés,	*no se dona.*
Vous étiez donnés,	*vo se dona.*
Ils étoient donnés,	*zo se dona.*

Parfait.

J'ai été donné,	*jo si dona.*
Tu as été donné,	*to si dona.*
Il a été donné,	*lo si dona.*
Nous avons été donnés,	*no si dona.*
Vous avez été donnés,	*vo si dona.*
Ils ont été donnés,	*zo si dona.*

Plusqueparfait.

J'avois été donné,	*jo so dona.*
Tu avois été donné,	*to so dona.*
Il avoit été donné,	*lo so dona.*
Nous avions été donnés,	*no so dona.*
Vous aviez été donnés,	*vo so dona.*
Ils avoient été donnés,	*zo so dona.*

Futur.

Je serai donné,	*jo su dona.*
Tu seras donné,	*to su dona.*
Il sera donné,	*lo su dona.*
Nous serons donnés,	*no su dona.*
Vous serez donnés,	*vo su dona.*
Ils seront donnés,	*zo su dona.*

Subjonctif. Présent.

Je sois donné,	*jo sar dona.*
Tu sois donné,	*to sar dona.*
Il soit donné.	*lo sar dona.*
Nous soyons donnés,	*no sar dona.*
Vous soyez donnés,	*vo sar dona.*
Ils soient donnés,	*zo sar dona.*

Imparfait.

Je serois donné,	*jo ser dona.*
Tu serois donné,	*to ser dona*, &c.

Parfait.

J'aie été donné,	*jo sir dona.*
Tu aies été donné,	*to sir dona*, &c.

Plusqueparfait.

J'aurois été donné,	*jo sor dona.*
Tu aurois été donné,	*to sor dona*, &c.

Futur.

J'aurai été donné,	*jo sur dona.*
Tu auras été donné,	*to sur dona.*
Il aura été donné,	*lo sur dona*, &c.

Impératif.

Sois *ou* soyez donné,	*sa dona.*
Qu'il soit donné,	*lo sar dona.*
Soyons donnés,	*no sar dona.*
Soyez donnés,	*vo sar dona.*
Qu'ils soient donnés,	*zo sar dona.*

Interrogatif.

Suis-je donné?	*sa jo dona?*
Es-tu donné?	*sa to dona?*
Est-il donné?	*sa lo dona?*
Sommes-nous donnés?	*sa no dona?*
Etes-vous donnés?	*sa vo dona?*
Sont-ils donnés?	*sa zo dona?*
Seroit-il donné?	*ser lo dona?*
Auroit-il été donné?	*sor lo dona?*

Conjugaison des verbes réciproques, comme s'offrir, s'attacher, s'appliquer, *&c.*

Infinitif.

S'offrir,	*sofras.*
S'être offert,	*sofris.*
Devoir s'offrir,	*sofrus.*
S'offrant,	*sofront.*

Indicatif,

Je m'offre,	*jo sofra*,	c'est-à-dire moi s'offre,
Tu t'offres,	*to sofra*,	toi s'offre.
Il s'offre,	*lo sofra*,	lui s'offre.
Nous nous offrons,	*no sofra*,	nous s'offre.
Vous vous offrez,	*vo sofra*,	vous s'offre.
Ils s'offrent,	*zo sofra*,	eux s'offre.
Je m'offrois,	*jo sofré*, &c.	moi s'offroit.
Je me suis offert,	*jo sofri*, &c.	moi s'est offert.
Je m'étois offert,	*jo sofro*, &c.	moi s'étoit offert,
Je m'offrirai,	*jo sofru*, &c,	moi s'offrira.
	& ainsi	du reste.

Subjonctif.

Je m'offrirois,	*jo sofrer.*
Tu t'offrirois,	*to sofrer*, &c.
Je me serois offert,	*jo sofror.*
Tu te serois offert,	*to sofror*, &c.
Je me serai offert,	*jo sofrur.*
Tu te seras offert,	*to sofrur*, &c.

Le subjonctif peut toujours suppléer à l'impératif, sur-tout dans ces sortes de verbes. On dira donc:

Offre-toi,	*to sofrar.*
Qu'il s'offre,	*lo sofrar.*
Offrons-nous,	*no sofrar.*
Offrez-vous,	*vo sofrar.*
Qu'ils s'offrent,	*zo sofrar.*

Interrogatif.

S'offre-t-il?	*sofra lo?*
S'offroit-il?	*sofré lo?*
S'est-il offert?	*sofri lo?*
S'étoit-il offert?	*sofro lo?*
S'offrira-t-il?	*sofru lo?*

Déclinaisons. Nous allons suivre pour les déclinaisons le plan d'abbréviation & de simplicité que nous avons annoncé ci-devant. Dans cette vûe, nous supprimons toute différence de genres; ou plûtôt nous n'en admettons point du-tout. Nous n'admettons point non plus d'adjectifs déclinables; nous en faisons des especes d'adverbes destinés à modifier les substantifs qui du reste n'auront jamais d'articles, & dont nous marquerons le plurier par la lettre *s*, qu'on fera sonner dans la prononciation. Pour les cas, voici à quoi on les réduit.

1°. La préposition *bi* marquera le rapport du génitif, tant au singulier qu'au plurier. De même, la préposition *bu* marquera tous les datifs. La préposition *de* qui caractérise souvent notre ablatif en françois, comme *je viens de la maison*; cette préposition, dis-je, sera employée au même sens dans notre langue factice. La préposition *par* sera changée en *po*. On dira donc:

Singulier.		Plurier.	
	Nominatif.		
La maison,	*manou.*	Les maisons,	*manous.*
	Génitif.		
De la maison,	*bi manou.*	Des maisons,	*bi manous.*
	Datif.		
A la maison,	*bu manou.*	Aux maisons,	*bu manous.*
	Accusatif.		
La maison,	*manou.*	Les maisons,	*manous.*
	Vocatif.		
O maison,	*manou.*	O maisons,	*manous.*
	Ablatif.		
De la maison,	*de manou.*	Des maisons,	*de manous.*
Par la maison,	*po manou.*	Par les maisons,	*po manous.*

Les augmentatifs seront terminés en *le*; grande maison, *manoulé*; grand garçon *filolé*. Les diminutifs seront en *li*; petite maison, *manouli*; petit garçon, *filoli*.

Pronoms.

Je, moi,	*jo.*	Nous,	*no.*
Tu, toi,	*to.*	Vous,	*vo.*
Il, elle, le, lui,	*lo.*	Ils, eux, elles,	*zo.*
Notre, nôtres,	*noti.*	Votre, vôtres,	*voti.*
Soi, eux-mêmes,	*so.*	Ce, ces,	*soli.*
Ceci, cela,	*sola.*	Ces choses-là,	*solas.*
Qui, quel, quels,	*ki, qui.*	Mon, ma, mes, mien,	*me.*
Ton, ta, tes, tien,	*te.*	Son, sa, ses, sien,	*se.*

Noms

Noms des nombres, avec leurs figures.

Ba;	1.	*b*,	unieme, premier,	*bamu*.
Co.	2.	*c*,	deuxieme, ſecond,	*comu*.
De,	3.	*d*,	troiſieme,	*demu*.
Ga,	4.	*g*,	quatrieme,	*gamu*.
Ji,	5.	*j*,	cinquieme,	*jimu*.
Lu,	6.	*l*,	ſixieme,	*lumu*.
Ma,	7.	*m*,	ſeptieme,	*manu*.
Ni,	8.	*n*,	huitieme,	*nimu*.
Pa,	9.	*p*,	neuvieme,	*pamu*.
Vu,	10.	*bo*,	dixieme,	*vumu*,
Vuba,	11.	*bb*,	onzieme,	*vubamu*.
Vuco,	12.	*bc*,	douzieme,	*vucomu*.
Vude,	13.	*bd*,	treizieme,	*vudemu*.
Vuga,	14.	*bg*,	quatorzieme,	*vugamu*.
Vugi,	15.	*bj*,	quinzieme,	*vujimu*.
Vulu,	16.	*bl*,	ſeizieme,	*vulumu*.
Vuma,	17.	*bm*,	dix-ſeptieme,	*vumanu*.
Vuni,	18.	*bn*,	dix-huitieme,	*vunimu*.
Vupa,	19.	*bp*,	dix-neuvieme,	*vupamu*.
Covu,	20.	*co*,	vingtieme,	*covumu*.
Covuba,	21.	*cb*,	vingt-unieme,	*covubamu*.
Covuco,	22.	*cc*,	vingt-deuxieme,	*covucomu*.
Covude,	23.	*cd*,	vingt-troiſieme,	*covudemu*.
Covuga,	24.	*cg*,	vingt-quatrieme,	*covugamu*.
Covuji,	25.	*cj*,	vingt-cinquieme,	*covujimu*.
Covulu,	26.	*cl*,	vingt-ſixieme,	*covulumu*.
Covuma,	27.	*cm*,	vingt-ſeptieme,	*covumamu*.
Covuni,	28.	*cn*,	vingt-huitieme.	*covunimu*.
Covupa,	29.	*cp*,	vingt-neuvieme,	*covupamu*.
Devu,	30.	*do*,	trentieme.	*devumu*.
Gavu,	40.	*go*,	quarantieme,	*gavumu*.
Jivu,	50.	*jo*,	cinquantieme,	*jivumu*.
Luvu,	60.	*lo*,	ſoixantieme,	*luvumu*.
Mavu,	70.	*mo*,	ſoixante-dixieme,	*mavumu*,
Nivu,	80.	*no*,	quatre-vingtieme,	*nivumu*.
Pavu,	90.	*po*,	quatre-vingt-dixieme,	*pavumu*.
Sinta.	100.	*boo*,	centieme,	*ſintamu*.
Coſinta,	200.	*coo*,	deux centieme,	*coſintamu*.
Deſinta,	300.	*doo*,	trois centieme,	*deſintamu*.
Gaſinta,	400.	*goo*,	quatre centieme,	*gaſintamu*.
Mila,	1000.	*booo*,	millieme,	*milamu*.
Milo,	1000000.	*booooooo*,	millionieme,	*milomu*.

Article de M. Faiguet, *tréſorier de France*. (1)

Langue de Cerf, *lingua cervina*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante dont les feuilles reſſemblent, à ce que l'on prétend, à la *langue d'un cerf*: elles ſont ſimples ou découpées, ou rangées ſur une côte. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* Plante.

Tournefort compte 59 eſpeces de ce genre de plante; mais nous ne décrirons que la plus commune, nommée par les Botaniſtes *lingua cervina*, ou *ſcolopendria vulgaris*.

Ses racines ſont capillaires, noirâtres, nombreuſes, entrelacées avec les queues des vieilles feuilles. Ses feuilles ſont longues d'environ un pié, larges de deux pouces, oreillées à leur origine, pointues à leur extrémité, d'un verd-gai, liſſes & portées ſur une queue longue d'une palme, terminée par une côte qui regne dans le milieu de la feuille.

Il ſemble que cette plante n'a point de fleurs; mais elle porte pluſieurs capſules dans les ſillons feuillés, longs d'un demi-pouce & plus, qui ſe trouvent ſur le dos des feuilles vertes d'abord, rouſſes par la maturité, ſavoir lorſque les ſillons s'ouvrent, & que les capſules membraneuſes & rouſſes ſont à découvert. Quoique ces capſules ſoient très-petites, on les apperçoit aiſément par le moyen d'un microſcope; elles ſont munies chacune d'un anneau élaſtique, lequel en ſe contractant, ou en ſe ſéchant, ouvre la capſule dont il ſort beaucoup de ſemences, menues comme de la pouſſiere.

Si l'on prend des feuilles de cette plante, rouſſes par leur maturité, & qu'on les ſecoue ſur du papier blanc, il arrive quelquefois que pluſieurs capſules ou véſicules ſéminales crevent avec violence, choquent les unes contre les autres, & laiſſent tomber leurs graines. On entend même le petit bruit que font ces véſicules en ſe crevant, lorſqu'on en approche l'oreille avec attention, & qu'on eſt dans un lieu tranquille. Mais qu'on entende ou non ce petit bruit, ſi après avoir ſecoué les capſules, on paſſe le papier blanc devant l'œil armé d'un microſcope, on y verra les graines répandues çà & là, & à une diſtance aſſez conſidérable; ce ſont des expériences de Ray, & Grew en a donné des figures.

La *langue de cerf* aime l'ombre; elle vient dans les fentes de pierres, ſur les maſures & ſur les rochers humides; elle eſt toute d'uſage. (*D. J.*)

Langue de Cerf, (*Mat. médic.*) cette plante eſt d'un goût acerbe, & elle répand une odeur d'herbe un peu deſagréable. Elle contient un ſel eſſentiel, vitriolique, tartareux, uni à une grande quantité d'huile épaiſſe, bitumineuſe, & un peu de terre aſtringente. De-là

(1) On oppoſe pluſieurs difficultés inſurmontables à la belle idée d'une langue univerſelle; il ſuffit pour s'en convaincre, de donner un coup d'œil ſur ce que l'admirable chevalier D. J. a écrit ci-deſſus à l'article *Langage*: ce ſavant auteur y fait voir clairement que cela ne pourra jamais reuſſir par la diverſité des climats, & des coutumes: en effet il eſt impoſſible que tous s'accordent pour donner dans les différens pays, la même denomination à une ſeule & même choſe, & je dirois particulierement ſi elle ſentoit, ſi je puis parler ainſi, l'odeur d'une autre Langue, & ſurtout de celle de l'auteur, que quand bien même tous les ſages ſe regleroient deſſus, pour la grande varieté des trois Langues Labiales, Fauciales, & Gutturales, ils ne pourroient pas pour cela s'entendre entre eux, lorſqu'ils la parleroient reciproquement: je prendrai encore la liberté d'ajouter que ce Langage ne ſeroit jamais pur, ni digne d'eux, parce que forcés qu'ils ſeroient de ſe conformer à la généralité, abſtraction néceſſairement faite de l'harmonie, l'on ne pourroit preſcrire que peu de regles; elle ne ſeroit conſequemment qu'un très-mauvais jargon, ſemblable à celui dont ſe ſervent des enfans timides, pour begayer impunement leur fades ſottiſes.

Mais plus je vois l'impoſſibilité du projet d'une langue univerſelle, plus je reconnois la néceſſité indiſpenſable de trouver le moyen de faciliter la communication générale des idées: je ne voudrois pas cependant que la difficulté de l'introduire, & de la faire recevoir, occaſionnât quelque dégout aux amateurs de la Societé humaine, juſques à les detourner de cette entrepriſe; c'eſt pour cela même que dans une de mes notes ſur l'article écriture, j'ai donné la préférence à l'écriture commune, & générale, connue ſous la denomination d'*écriture en chiffres*; on la peut apprendre & lire parfaitement dans toutes les différentes langues: il eſt vrai que cette maniere d'écrire paroît difficile au premier abord, mais quand on l'a une fois bien conſiderée, toutes les difficultés s'évanouiſſent auſſi-tôt. Je ne penſe pas qu'on puiſſe me taxer d'avoir fait des reflexions inutiles, ne duſſent-elles ſervir qu'à convaincre le public de mon zele, & de mon panchant inalterable, à lui être de quelqu'utilité. Je reviens avec plaiſir ſur mes pas à l'inſtigation de mes amis, & de quelques étrangers amateurs des belles lettres, pour faire part de mes reflexions, & de mes obſervations; je m'eſtimerois trop heureux ſi elles pouvoient faciliter cette belle entrepriſe; me voici donc encore une fois ſur ce même article.

J'ai dit ci-devant que pour éviter toute confuſion, on pouvoit très-bien ſe ſervir dans un Dictionnaire, des chiffres Romains au lieu des Arabes, pour y deſigner différens mots; mais ayant conſideré la prolixité des chifres Romains, & l'embarras qu'ils néceſſiteroient quelquefois, je ſuis d'avis qu'il ſeroit plus à propos de rendre ces mêmes mots par les nombres Arabes, ſans craindre que leur réunion produiſe la moindre confuſion, parce qu'un mot écrit en chifre, ou le chifre même qui l'exprime, devant avoir néceſſairement certaines marques propres, & particulieres pour en deſigner la conjugaiſon, & la qualité, on ne poura pas les confondre avec les autres chifres arabes tracés ſimplement dans la même écriture pour former quelque calcul arithmetique qui y ſeroit néceſſaire.

On pourroit auſſi relativement aux reflexions que j'ai faites, & pour d'autant mieux faciliter la formation des marques particulieres & propres à la diſtinction des mots, ſe ſervir des lettres ordinaires des alphabets Européens. En les employant encore pour les noms propres, & pour les ſurnoms, que j'ai dit qu'on devoit écrire de la maniere dont on les prononce dans leurs pays, & ne s'y trouvant aucuns chifres qui y ſoient unis, il n'en pourra jamais naître aucune confuſion, & ils ne pouront avoir une ſignification différente ou équivoque.

Les trois premieres lettres de l'alphabet, pourroient par exemple être employées pour indiquer les trois perſonnes des verbes au ſingulier, obſervant de les doubler au nombre pluriel: les cinq lettres ſuivantes ſerviroient pour les tems des verbes, qui ſont le preſent, l'imparfait, le parfait, le pluſque parfait, & le futur; les modes ſeroient deſignés par d'autres lettres, & l'on diſtingueroit le gerondif, & le participe, en mettant devant, ou après, ou en doublant la lettre qui marqueroit l'infinitif: d'autres lettres placées également devant, ou après, pourroient annoncer les verbes paſſifs, & les imperſonnels.

Ce que je viens de dire des verbes, peut auſſi s'appliquer aux noms, pour en marquer les cas au ſingulier, & en doublant les mêmes lettres pour le pluriel: les degrés des noms, ainſi que les adverbes, & les prépoſitions pourroient être ſignifiées par d'autres lettres dont on conviendroit, & qui leurs ſeroient propres.

Lorſque les lettres de l'alphabet ne ſuffiroient pas, on auroit recours alors à quelques marques particulieres dont on a coutume de ſe ſervir, ſans rien changer pour les points, & les virgules, & ſans les deplacer de l'ordre que les regles de la ſintaxe leur aſſignent, mais on pourroit omettre la marque diſtinctive du maſculin, & du feminin pour les choſes indiquées dans le dictionnaire, laiſſant à un chacun la liberté de prononcer les nom ſubſtantifs, & adjectifs ſelon l'uſage propre à ſa nation, de crainte de tomber dans l'inconvenient d'attribuer dans une langue le genre maſculin à un mot qui pourroit être du feminin dans une autre ſuivant l'uſage du pays.

La nouvelle methode pour la langue Italienne que j'ai vûe dans le dictionnaire de l'Abbé Martignon, & qu'on peut auſſi étendre aux autres langues, m'a determiné à parler encore ſur cette matiere.

Ce dictionnaire a été imprimé à Milan en 1750, il eſt très-ample & il eſt diviſé par matieres: on peut dire qu'il eſt autant util par lui-même qu'il peut l'être pour l'écriture commune; il n'y auroit pas grande dépenſe à faire, ni beaucoup de peine à ſe donner pour l'enrichir relativement au nouveau projet, dans une nouvelle édition; il n'y auroit qu'à mettre des nombres en marge, choſe par choſe & y inſerer au commencement un petit traité de regles claires, preciſes & diſpoſées avec ordre: j'aurois alors la ſatisfaction de voir l'accompliſſement du projet que j'ai annoncé. Au ſurplus ce n'eſt pas l'ambition naturelle à tout auteur de deſirer que ſes productions ſoient miſes au jour qui me fait produire cet aveu, c'eſt le ſeul deſir, né en moi, de me trouver dans le cas de pouvoir apprendre, & d'avoir des étrangers mêmes quelques notions importantes pour la Republique des lettres, d'autant plus qu'on ne peut pas ſe flatter aujourd'hui d'acquerir beaucoups de lumieres, vû le peu d'extention, qu'on donne au véhicule des ſciences, c'eſt-à-dire la connoiſſance des langues. (*D*)

vient qu'on lui attribue des vertus apéritives & résolutives; on a coutume de la joindre dans les infusions & décoctions apéritives, avec les autres plantes capillaires. Elle est très-recommandée dans les obstructions du foie & de la rate, & dans l'engorgement des glandes pulmonaires. On lui joint pour dissiper plus puissamment les obstructions, des sels digestifs, comme le tartre vitriolé, le tartre soluble, le nitre: l'infusion ou la décoction de cette plante seche qu'on donne pour fortifier le ton des visceres, se fait avec de l'eau de forgerons, dans laquelle on a éteint plusieurs fois un fer de forge. (*D. J.*)

LANGUE DE CHIEN, *cynoglossum*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en forme d'entonnoir & découpée; il sort du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie inférieure de la plante, & qui devient dans la suite un fruit composé de quatre capsules ordinairement âpres & raboteuses, qui renferment chacune une semence, & qui sont attachés à un placenta en forme de pyramide à quatre faces. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Il faut conserver le nom botanique de cette plante, qui est *cynoglosse*; mais l'abondance de matieres du IV. volume a peut-être été cause qu'on a renvoyé cet article au nom vulgaire.

Tous les grands botanistes ont pris un soin particulier de caractériser ce genre de plante. Voici comme s'y sont pris Ray, Tournefort & Boerhaave réunis ensemble.

Son calice, disent-ils, n'est que d'une seule piece, profondément divisée en cinq segmens. Sa fleur est monopétale, en entonnoir; lorsqu'elle commence à s'épanouir, on y remarque cinq petites têtes, comme des colonnes cylindriques; & dessous ces têtes sont cinq étamines qui partent du tube de la fleur. Le pistil qui s'éleve du fond du calice est entouré de quatre capsules, qui tiennent à un placenta pyramidal à quatre côtés, & renferment une graine applatie qui y est attachée. M. Linnæus donne ce dernier article pour le caractere essentiel; *voyez* ce qu'il en dit *pag.* 58. *gen. plant.*

Entre dix especes de *langues de chien*, ou pour mieux dire de cynoglosses, établies par Tournefort, la principale est nommée par les Botanistes, *cynoglossum majus, vulgare*.

Sa racine est droite, épaisse, semblable à une petite rave, d'un rouge noirâtre en dehors, blanche en dedans, d'une odeur forte & narcotique, d'une saveur mucilagineuse, & d'une douceur fade. Ses tiges sont hautes d'une ou de deux coudées, branchues, creuses quand elles sont vieilles, & couvertes de beaucoup de duvet

Ses feuilles sont longues & un peu larges la premiere année; dans la seconde, lorsque les tiges paroissent, elles sont étroites, pointues, blanches, molles, cotonneuses, d'une odeur forte & puante; elles naissent sans queues, alternativement sur la tige.

Ses fleurs sont d'une seule piece en entonnoir, divisées en cinq lobes, d'une couleur rouge-sale, portées sur des calices velus, partagées en cinq quartiers. Le pistil qui s'éleve du fond du calice, perce la fleur en maniere de clou, & devient un fruit composé de quatre capsules, un peu applaties, hérissées, & qui s'attachent fortement aux habits; ces capsules sont couchées sur un placenta pyramidal, quadrangulaire, & remplies d'une graine plate.

Cette plante vient partout, fleurit en Juin & en Juillet, a une odeur fétide, & sent l'urine de souris. On la cultive dans les jardins de Medecine, parce que sa racine est d'usage. Cette racine est regardée comme dessicative, resserrante, propre pour arrêter les fluxions catarreuses, & tempérer l'acreté des humeurs; elle a donné nom aux pillules de cynoglosse, composées de trop d'ingrédiens dans la plûpart des pharmacopées, & notamment dans celle de Paris. A quoi bon la graine de jusquiame blanche, & l'encens mâle qui y entrent? (*D. J.*)

LANGUE DE SERPENT (*Hist. nat. Bot.*) *ophioglossum*, genre de plante qui n'a point de fleur, mais qui porte un fruit en forme de langue, divisé longitudinalement en deux rangs de cellules; ces cellules s'ouvrent d'elles-mêmes, & ensuite le fruit devient dentelé de chaque côté. Il y a dans les entailles une poussiere très-menue, que l'on reconnoît pour des semences à l'aide du microscope. Tournefort, *Inst. rei herb. V.* PLANTE.

LANGUE DE SERPENT, (*Mat. med.*) on ne fait aucun usage de cette plante dans les préparations magistrales; sa feuille entre dans deux compositions de la pharmacopée de Paris, destinée à l'usage extérieur, le baume vulnéraire & le baume oppodeldoc. (*b*)

LANGUES DE SERPENS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs aux dents de poissons pétrifiées qui se trouvent en plusieurs endroits dans le sein de la terre. *Voyez* GLOSSOPETRES.

LANGUES DE L'IRIS, (*Jardinage.*) se disent de trois des neuf feuilles de sa fleur, lesquelles sont sur les côtés & à demi-ouvertes en forme de bouche. *Voyez* IRIS.

LANGUE, *dans l'ordre de Malthe*, (*Hist. moder.*) c'est le nom général qu'on donne aux huit divisions des différens pays ou nations qui composent l'ordre des chevaliers de Malte. Voici leurs noms & le rang qu'on leur donne: la *langue* de Provence, la *langue* d'Auvergne, la *langue* de France, celles d'Italie, d'Arragon, d'Angleterre, d'Allemagne & de Castille. Ainsi il y a trois *langues* pour le royaume de France, deux pour l'Espagne, une pour l'Italie, autant pour l'Angleterre & pour l'Allemagne. Chaque *langue* a son chef, qu'on nomme *pilier*. *Voyez* PILIER & MALTE. (*G*)

LANGUE, (*Marine.*) se dit d'un morceau de toile à voile, soit cueille ou demi-cueille, étroit par le haut & large par le bas, qu'on met aux côtés de quelques voiles.

LANGUE, (*Maréchall.*) partie de la bouche du cheval. C'est un défaut à un cheval d'avoir la *langue* trop épaisse, comme aussi que le bout sorte de la bouche; c'en est un aussi d'avoir la *langue* serpentine ou feuillarde, c'est-à-dire, de l'avoir si flexible qu'elle passe souvent par-dessus le mors. La liberté de la *langue* se dit de certains mors tournés de façon que la *langue* du cheval peut se remuer dessous en liberté. Pour le bruit de la *langue* en qualité d'aides, *Voyez* AIDES. On se sert des expressions suivantes, *appeller*, *aider*, ou *animer* de la *langue*. *Voyez* APPELLER.

LANGUE DE CARPE, *outil d'Arquebusier*. Cet outil tire son nom de sa figure; car il est exactement fait par le bout comme une *langue de carpe*, est tranchant des deux côtés & par le bout. L'autre bout est plus menu, & forme une queue qui s'enmanche dans un petit morceau de bois, à-peu-près quarré de la longueur d'un pouce. Les Arquebusiers s'en servent pour creuser, sculpter, &c. Ils en ont de fort petites.

LANGUE D'UNE BALANCE, est un petit style perpendiculaire au fleau, & qui doit être caché par la chasse de la balance, lorsque la balance est en équilibre. *Voy.* BALANCE, CHASSE, FLEAU, *&c.* (*O*)

LANGUES, *les*, (*Géog.*) petit pays d'Italie, dans la partie méridionale du Piémont & du Montferrat, entre l'Apennin & les rivieres de Tanare, d'Orbe, & de Sture, jusqu'aux frontieres de l'état de Gènes. Il est divisé en *langues hautes*, dont Albe est la capitale, & en *basses*, qui sont au sud de la ville d'Asti en Piémont. Ce petit pays est très-fertile & peuplé. (*D. J.*)

LANGUÉ, adj. *dans le Blazon*, se dit des animaux dont les langues paroissent sortir de leurs bouches, & sont d'une couleur différente de celle du corps de l'animal.

Dufaing aux Pays-bas, d'or à l'aigle au vol abaissé *langué* & membré de gueules.

LANGUEDOC, LE, *Occitania*, (*Géog.*) province maritime de France, dans sa partie méridionale. Elle est bornée au nord par le Quercy & le Rouergue; à l'orient, le Rhône la distingue du Dauphiné, de la Provence, & de l'état d'Avignon; à l'occident la Garonne la sépare de la Gascogne; elle se termine au midi, par la Méditerranée, & par les comtés de Foix & de Roussillon. On lui donne environ 40 lieues dans sa plus grande largeur, & 90 depuis la partie sa plus septentrionale, jusqu'à sa partie la plus méridionale. Les principales rivieres qui l'arrosent, sont le Rhône, la Garonne, le Tarn, l'Allier, & la Loire; Toulouse en est la capitale.

Je ne dirai qu'un mot des révolutions de cette province, quoique son histoire soit très-intéressante; mais elle a été faite dans le dernier siecle par Catel, & dans celui-ci, par Dom Joseph Vaisset, & Dom Claude de Vic, en 2 vol. *in*-fol. dont le premier fut mis au jour à Paris en 1730, & le second en 1733.

Le *Languedoc* est de plus grande étendue que n'étoit la seconde Narbonnoise; & les peuples qui l'habitoient autrefois, s'appelloient *Volsques*, *Volcæ*.

Les Romains conquirent cette province, sous le consulat de Quintus Fabius Maximus, 636 ans après la fondation de Rome. Mais quand l'empire vint à s'affaisser sous Honorius, les Goths s'emparerent de ce pays, qui fut nommé Gothie, ou Septimanie, dès le v. siecle; & les Gots en jouirent sous 30 rois, pendant près de 300 ans.

La Gothie ou Septimanie, après la ruine des Wisigoths, tomba sous la domination des Maures, Arabes ou Sarrazins, Mahométans, comme on voudra les appeller, qui venoient d'asservir presque toute l'Espagne. Fiers de leurs conquêtes, ils s'avancerent; jusqu'à Tours;

mais ils furent entierement défaits par Charles Martel, en 725. Cette victoire suivie des heureux succès de son fils, soumit la Septimanie à la puissance des rois de France. Charlemagne y nomma dans les principales villes, des ducs, comtes, ou marquis, titres qui ne désignoient que la qualité de chef ou de gouverneur. Louis le Debonnaire continua l'établissement que son pere avoit formé.

Les ducs de Septimanie régirent ce pays jusqu'en 936, que Pons Raimond, comte de Toulouse, prit tantôt cette qualité, & tantôt celle de duc de Narbonne; enfin, Amaury de Montfort céda cette province en 1223, à Louis VIII. roi de France. Cette cession lui fut confirmée par le traité de 1228; en sorte que sur la fin du même siecle, Philippe le Hardi prit possession du comté de Toulouse, & reçut le serment des habitans, avec promesse de conserver les privileges, usages, libertés, & coutumes des lieux.

On ne trouve point qu'on ait donné le nom de *Languedoc* à cette province, avant ce tems-là. On appella d'abord *Languedoc*, tous les pays où l'on parloit la langue toulousaine, pays bien plus étendus que la province de *Languedoc*; car on comprenoit dans les pays de *Languedoc*, la Guyenne, le Limousin, & l'Auvergne. Ce nom de *Languedoc* vient du mot *oc*, dont on se servoit en ces pays-là pour dire *oui*. C'est pour cette raison qu'on avoit divisé dans le xjv. siecle toute la France en deux langues; *la langue d'oui*, dont Paris étoit la premiere ville, & la *langue d'oc*, dont Toulouse étoit la capitale. Le pays de cette *langue d'oc* est nommé en latin dans les anciens monumens, *pairia occitana*; & dans d'autres vieux actes, la province de *Languedoc* est appellée *lingua d'oc*.

Il est vrai cependant qu'on continua de la nommer *Septimanie*, à cause qu'elle comprenoit sept cités; savoir, Toulouse, Beziers, Nismes, Agde, Maguelone aujourd'hui Montpellier, Lodeve, & Usez.

Enfin en 1361 le *Languedoc* fut expressément réuni à la couronne, par lettres-patentes du roi Jean. Ainsi le *Languedoc* appartient au roi de France par droit de conquête, par la cession d'Amaury de Montfort en 1223, & par le traité de 1228.

C'est un pays d'états, & en même tems la province du royaume où le clergé est le plus nombreux & le plus riche. En effet on y compte trois archevêchés, & vingt évêchés.

Ce pays est généralement fertile en grains, en fruits, & en excellens vins. Son histoire naturelle est très-curieuse par ses eaux minérales, ses plantes, ses pétrifications, ses carrieres de marbre, ses mines de turquoises, & autres singularités.

Le commerce de cette province, qui consiste principalement en denrées, & en manufactures de soie, de draps, & de petites étoffes de laine, est un commerce considérable, mais qu'il importe de rendre plus florissant, en faisant cesser ces regles arbitraires établies sous les noms de *traite-foraine* & *traite-domaniale*; ces regles forment une jurisprudence très-compliquée, qui déroute le commerce, décourage le négociant, occasionne sans cesse des procès, des saisies, des confiscations, & je ne sais combien d'autres sortes d'usurpations. D'ailleurs, la traite-foraine du *Languedoc*, sur les frontieres de Provence, est abusive, puisqu'elle est établie en Provence. La traite domaniale est destructive du commerce étranger, & principalement de l'agriculture.

Il est, selon la remarque judicieuse, de l'auteur moderne des considérations sur les finances, il est un autre vice intérieur en *Languedoc*, dont les riches gardent le secret, & qui doit à la longue porter un grand préjudice à cette belle province. Les biens y ont augmenté de valeur, à mesure que les progrès du commerce, soit intérieur ou extérieur, ont haussé le prix des denrées. Les impôts n'y ont pas augmenté de valeur intrinseque, dans la même progression, ni en proportion des dépenses nécessaires de l'état. Cependant les manœuvriers, fermiers, ouvriers, laboureurs, y sont dans une position moins heureuse que dans d'autres provinces qui payent davantage. La raison d'un fait si extraordinaire en apparence, vient de ce que le prix des journées, des corvées, n'y a point haussé proportionnellement à celui des denrées. Il n'est en beaucoup d'endroits de cette province, que de six sols, comme il y a cent ans. Les propriétaires des terres, par l'effet d'un intérêt personnel mal-entendu, ne veulent pas concevoir que la consommation du peuple leur reviendroit avec bénéfice; que d'ailleurs sans aisance il ne peut y avoir d'émulation ni de progrès dans la culture, & dans les arts; mais s'il arrive un jour que dans les autres provinces on vienne à corriger l'arbitraire, le *Languedoc* sera vraissemblablement desert, ou changera de principe. (*D. J.*)

LANGUEDOC, *canal de*, (*Méchan. Hydraul, Architect.*) On le nomme autrement *canal de la jonction des deux mers*, *canal royal*, *canal de Riquet*; & la raison de tous ces noms sera facile à voir par la suite. C'est un superbe canal qui traverse la province de *Languedoc*, joint ensemble la Méditerranée & l'Ocean, & tombe dans le port de Cette, construit pour recevoir ses eaux.

L'argent ne peut pénétrer dans les provinces & dans les campagnes, qu'à la faveur des commodités établies pour le transport & la consommation des denrées; ainsi tous les travaux de ce genre qui y concourront, seront l'objet des grands hommes d'état, dont le goût se porte à l'utile.

Ce fut en 1664 que M. Colbert qui vouloit préparer de loin des sources à l'abondance, fit arrêter le projet hardi de joindre les deux mers par le *canal de Languedoc*. Cette entreprise déjà conçue du tems de Charlemagne, si l'on en croit quelques auteurs, le fut certainement sous François I. Dès-lors on proposa de faire un canal de 14 lieues de Toulouse à Narbonne, d'où l'on eût navigué par la riviere d'Aude, dans la Méditerranée. Henri IV. & son ministre y songerent encore plus sérieusement, & trouverent la chose possible, après un mûr examen; mais la gloire en étoit réservée au regne de Louis XIV. D'ailleurs l'exécution de l'entreprise, a été bien plus considérable que le projet de M. de Sully, puisqu'on a donné à ce canal 60 lieues de longueur, afin de favoriser la circulation d'une plus grande quantité de denrées. L'ouvrage dura 16 ans; il fut commencé en 1664, & achevé en 1680, deux ou trois ans avant la mort de M. Colbert; c'est le monument le plus glorieux de son ministere, par son utilité, par sa grandeur, & par ses difficultés.

Riquet osa se charger des travaux & de l'exécution, sur le plan & les mémoires du sieur Andréossi son ami, profond méchanicien, qui avoit reconnu en prenant les niveaux, que Naurause, lieu situé près de Castelnaudari, étoit l'endroit le plus élevé qui fût entre les deux mers. Riquet en fit le point de partage, & y pratiqua un bassin de deux cent toises de long, sur cent-cinquante de large. C'est un des plus beaux bassins que l'on puisse voir; il contient en tout tems sept piés d'eau que l'on distribue pas deux écluses, l'une du côté de l'Océan, & l'autre du côté de la Méditerranée. Pour remplir ce bassin, de maniere qu'il ne tarisse jamais, on a construit un réservoir nommé *le réservoir de S. Ferréol*, qui a douze cent toises de longueur, sur cinq cent de largeur, & vingt de profondeur. La forte digue qui lui sert de base, porte l'eau au bassin de Naurause.

L'inégalité du terrein, les montagnes & les rivieres qui se recontrent sur la route, sembloient des obstacles invincibles au succès de cette entreprise. Riquet les a surmontés; il a remédié à l'inégalité du terrein, par plusieurs écluses qui soutiennent l'eau dans les descentes. Il y en a quinze du côté de l'Océan, & quarante-cinq du côté de la Méditerranée. Les montagnes ont été entr'ouvertes, ou percées par ses soins; il a pourvû à l'incommodité des rivieres & des torrens, par des ponts & des aqueducs sur lesquels passe le canal, en même tems que des rivieres & des torrens passent par-dessous. On compte 37 de ces aqueducs, & huit ponts. En un mot les bateaux arrivent de l'embouchure de la Garonne, qui est dans l'Océan, au port de Cette, qui est dans la Méditerranée, sans être obligés de passer le détroit de Gibraltar. Riquet termina sa carriere & son ouvrage presqu'en même tems, laissant à ses deux fils le plaisir d'en faire l'essai en 1681.

Ce canal a coûté environ treize millions de ce tems-là, qu'on peut évaluer à vingt-cinq millions de nos jours, qui ont été payés en partie par le roi, & en partie par la province de Languedoc.

Il n'a manqué à la gloire de l'entrepreneur, que de n'avoir pas voulu joindre son canal à celui de Narbonne fait par les Romains, & qui n'en est qu'à une lieue; il eut alors rendu service à tout un pays, en sauvant même une partie de la dépense qu'il consomma à percer la montagne de Malpas. Mais Riquet eut la foiblesse de préférer l'utilité de Beziers, où le hasard l'avoit fait naître, au bien d'une province entiere. C'est ainsi qu'il a privé Narbonne, Carcassonne, & Toulouse, des commodités, des ressources, & des avantages de son canal. (*D. J.*)

LANGUETTE, s. f. (*Gramm. & Art. méchaniq.*) se dit de tout ce qui est taillé en forme de petite langue.

LANGUETTE, (*Hydr.*) *Voyez* CLOISON.

LANGUETTE, *terme d'Imprim.* C'est une petite piece de fer mince, d'un pouce & demi de large, & d'un pouce

pouce de long, arrondie par l'extrémité, laquelle est attachée hors d'œuvre du chassis de la frisquette, pour fixer à l'ouvrier un endroit certain par où la lever & l'abaisser à mesure qu'il imprime chaque feuille de papier: quelques personnes lui donnent le nom d'*oreille*. *Voyez les Pl. d'Imprimerie*.

LANGUETTE, (*Luth.*) petite soupape à ressort qui fait ouvrir & parler, fermer & taire les trous d'un instrument à vent.

LANGUETTES, *en Maçonnerie*, séparation de deux ou plusieurs tuyaux de cheminée, lesquelles se font de plâtre pur, de brique, ou de pierre.

LANGUETTE, *en Menuiserie*, se dit de la partie la plus menue d'un panneau, qui se place dans les rainures, lorsqu'on assemble.

LANGUETTE, *terme d'Orfévre*, petit morceau d'argent laissé exprès en saillie & hors d'œuvre aux ouvrages d'orfévrerie, & que le bureau de l'Orfévrerie retranche & éprouve par le feu, avant que de le contremarquer du poinçon de la ville.

Les Orfévres ont introduit cet usage, afin que les gardes ne détériorent point une piece, en coupant quelquefois d'un côté qui doit être ménagé; cependant les gardes ont le droit de couper arbitrairement à chaque piece le morceau d'essai.

LANGUETTE, *dans les Orgues*, sont de petites pieces de laiton flexible & élastique, dont on couvre l'anche. *Voyez* TROMPETTE, & *l'art.* ORGUE, & les Planches de luth. & orgue. La *languette* est affermie dans la noix avec l'anche, par un coin de bois, & elle est réglée par la rasette. *Voyez* RASETTE.

LANGUETTE, *Potier d'étain* piece placée sur le couvercle d'un vaisseau, attachée à l'anse, & destinée à faire lever le couvercle par l'action du pouce qu'on pose dessus, quand on veut ouvrir le vaisseau.

LANGUEUR, (*Mor.*) il se dit des hommes & des sociétés. L'ame est dans la *langueur*, quand elle n'a ni les moyens ni l'espérance de satisfaire une passion qui la remplit; elle reste occupée sans activité. Les états sont dans la *langueur* quand le dérangement de l'ordre général ne laisse plus voir distinctement au citoyen un but utile à ses travaux.

LANGUEUR, s. f. (*Méd.*) est un mode ou espece de foiblesse plus facile à sentir qu'à définir; elle est universelle ou particuliere; on sent des *langueurs* d'estomac. *Voyez* INDIGESTION, ESTOMAC. On éprouve des *langueurs* générales, ou un anéantissement de tout le corps; on ne se sent propre à aucune espece d'exercice & de travail; les muscles semblent refuser leur action; on n'a pas même la volonté de les mouvoir, parce qu'on souffre un mal-aise quand on le fait; c'est un symptome propre aux maladies chroniques, & particulierement à la chlorose; il semble être approprié aux maladies dans lesquelles le sang & les humeurs qui en dérivent, sont vapides, sans ton & sans activité. Le corps, ou pour mieux dire, les fonctions corporelles ne sont pas les seules *langueurs*; mais les opérations de l'esprit, c'est-à-dire, les facultés de sentir, de penser, d'imaginer, de raisonner, sont dans un état de *langueur* singulier; telle est la dépendance où sont ces fonctions du corps. Ce symptome n'aggrave point les maladies chroniques; il semble indiquer seulement l'état atonique du sang & des vaisseaux, la diminution du mouvement intestin putréfactif. Les remedes les plus appropriés par conséquent sont ceux qui peuvent réveiller & animer ce ton, qui peuvent augmenter la fermentation ou le mouvement intestin du sang, & l'action des vaisseaux sur les liquides; tels son l'équitation, les martiaux, les plantes cruciformes, les alkalis fixes & volatils, & généralement tous ceux qui sont réellement convenables dans les maladies dont la *langueur* est le symptome. *Voyez* CHLOROSE, FORCE, FOIBLESSE. &c. (*M*)

LANGUEYER, v. act. (*Comm.*) visiter un porc pour s'assurer s'il n'est point ladre. Ce qui se reconnoît à la langue.

LANGUEYEUR, s. m. (*Comm.*) officier établi dans les foires & marchés, pour visiter ou faire visiter les porcs, & pour qu'il ne s'en vende point de ladres.

LANGUIR, (*Jardinage.*) se dit d'un arbre qui est dans un état de langueur, c'est-à dire, qui pousse foiblement. On doit en rechercher la cause pour la faire cesser, & rétablir l'arbre dans la premiere vigueur.

LANHOSO, (*Géog.*) ville de Portugal, avec château dans la province, entre Minho & Duro, à trois lieues de Brague.

* LANIA, *ou* LANISSE, s. f. (*Couv.*) il ne se dit guere que de la bourre que les laineurs, eslaigneurs & couverturiers levent de dessus les draps, couvertures & autres étoffes de laine. Il est défendu aux Tapissiers de mêler de la *bourre-lanisse* avec de la laine dans leurs ouvrages.

LANIER, s. m. *lanarius*, (*Hist. nat. Ornithol.*) oiseau de proie un peu moins grand que le faucon gentil. Albin le donne sous le nom de *petit lanier*, dans son histoire naturelle des oiseaux. Il a le bec, les jambes & les piés bleus; toutes les parties supérieures de l'oiseau sont de couleur brune, approchante de celle de la rouille de fer, quelquefois avec de petites taches rondes & blanches. Il a sur le front une bande blanche, qui s'étend de chaque côté au-dessus de l'œil. Les parties inférieures du corps sont blanches avec des taches noires, qui suivent les bords de chaque plume. Les grandes plumes de l'aîle sont noires; la face inférieure de l'aîle étendue paroit parsemée de taches blanches & rondes. Les piés ont moins de longueur, à proportion que ceux des faucons, des éperviers, du gerfaut, &c. Le mâle est plus petit que la femelle; on lui donne le nom de *laneret*. Cet oiseau niche sur les grands arbres des forêts, & sur les rochers élevés. On l'apprivoise & on le dresse aisément; il prend non-seulement les cailles, les perdrix, les faisans, &c. mais aussi les canards, & même les grives. Il reste en France pendant toute l'année *Voyez* Willugh. *Ornith.* & l'*Ornithologie* de M. Brisson, où sont les descriptions de deux autres especes de *lanier*, savoir le *lanier* blanc & le *lanier* cendré. *Voyez* OISEAU.

LANIERE, s. f. (*Gramm. & art. méchan.*) bande de cuir mince & longue, qu'on emploie à différens usages.

LANIFERE, adj. masc. & fem. *lanigerus*, (*Bot.*) épithete que l'on donne aux arbres qui portent une substance laineuse, telle que celle que l'on trouve ordinairement dans les chatons du saule; on nomme *coton*, le duvet qui couvre certains fruits, comme la pêche ou le coing; on dit aussi en parlant des feuilles, qu'elles sont cotonneuses, ou velues. L'étude de la Botanique a enrichi notre langue de tous ces divers mots. (*D. J.*)

LANION (*Géogr.*) petite ville de France, en basse Bretagne, vers la côte de la Manche, au diocèse de Treguier, à trois lieues de cette ville, en allant à Morlaix. *Long.* 14. 20. *lat.* 48. 42. (*D. J.*)

LANISTE, s. m. *lanista*, (*Hist. rom.*) on appelloit *lanistes* à Rome, les maîtres qui formoient les gladiateurs, & qui les fournissoient par paires au public. C'étoit eux qui les exerçoient, qui les nourrissoient, qui les encourageoient, & qui les faisoient jurer de combattre jusqu'à la mort; de-là vient que Pétrone nomme plaisamment les gladiateurs, *lanistica familia*; mais nous avons parlé suffisamment des *lanistes* au mot GLADIATEUR, *p.* 607 *du Tome VII.* (*D. J.*)

LANKAN, (*Géogr.*) grande riviere d'Asie, qui a sa source dans la Tartarie, au royaume de Lassa ou de Boutan, & qui après un long cours, se perd dans le golfe de la Cochinchine, vis-à-vis l'île de Hainau. Le P. Gaubil détermine le lac que fait cette riviere, à 29d 50' de latitude. (*D. J.*)

LANNOY, *Alnetum*, (*Géograph.*) petite ville de France, avec titre de comté, dans la Flandre Wallonne, à deux lieues de Lille & trois de Tournay. Elle fut cédée à la France en 1667. *Long.* 20. 55. *lat.* 50. 40.

Rapheling (*François*) naquit dans la petite ville de *Lannoy*, & lui fit honneur, non par sa fortune, ou la noblesse de son extraction, présens du hasard, mais par sa conduite & son savoir. De correcteur de l'imprimerie des Plantins, il devint professeur en langues orientales, dans l'université de Leyde. Le dictionnaire chaldaïque, le dictionnaire arabe, le dictionnaire persique, & autres ouvrages de ce genre qu'il avoit faits auparavant, lui valurent cette charge honorable; mais le chagrin de la perte de sa femme abrégea ses jours, qui finirent en 1597, à l'âge de cinquante-huit ans. (*D. J.*)

LANO NIGER, (*Monnoie.*) c'étoit une espece de petite monnoie qui étoit en vogue du tems d'Edouard I.

LANSPESSADE, (*Art. milit.*) *Voyez* ANSPESSADE.

* LANSQUENET, (*Jeu de hasard.*) voici en général comme il se joue. On y donne à chacun une carte, sur laquelle on met ce qu'on veut; celui qui a la main se donne la sienne. Il tire ensuite les cartes; s'il amene la sienne, il perd; s'il amene celles des autres, il gagne. Mais pour concevoir les avantages & desavantages de ce jeu, il faut expliquer quelques regles particulieres que voici.

On nomme *coupeurs*, ceux qui prennent cartes dans le tour, avant que celui qui a la main se donne la sienne.

On

On nomme *carabineurs*, ceux qui prennent cartes, après que la carte de celui qui a la main eſt tirée.

On appelle la *réjouiſſance*, la carte qui vient immédiatement après la carte de celui qui a la main. Tout le monde y peut mettre, avant que la carte de celui qui a la main ſoit tirée; mais il ne tient que ce qu'il veut, pourvu qu'il s'en explique avant que de tirer ſa carte. S'il la tire ſans rien dire, il eſt cenſé tenir tout.

Le fonds du jeu réglé, celui qui a la main donne des cartes aux coupeurs, à commencer par ſa droite, & ces cartes ſe nomment *cartes droites*, pour les diſtinguer des cartes de repriſe & de réjouiſſance. Il ſe donne une carte, puis il tire la réjouiſſance. Cela fait, il continue de tirer toutes les cartes de ſuite; il gagne ce qui eſt ſur la carte d'un coupeur, lorſqu'il amene la carte de ce coupeur, & il perd tout ce qui eſt au jeu lorſqu'il amene la ſienne.

S'il amene toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la ſienne, il recommence & continue d'avoir la main, ſoit qu'il ait gagné ou perdu la réjouiſſance.

Lorſque celui qui a la main donne une carte double à un coupeur, c'eſt-à-dire une carte de même eſpece qu'une autre carte qu'il a déja donnée à un autre coupeur qui eſt plus à la droite, il gagne le fonds du jeu ſur la carte perdante, & il eſt obligé de tenir le double ſur la carte double.

Lorſqu'il donne une carte triple à un coupeur, il gagne ce qui eſt ſur la carte perdante, & il eſt tenu de mettre quatre fois le fonds du jeu ſur la carte triple.

Lorſqu'il donne une carte quadruple à un coupeur, il reprend ce qu'il a mis ſur les cartes ſimples ou doubles, s'il y en a; il perd ce qui eſt ſur la carte triple de même eſpece que la quadruple qu'il amene, & il quitte la main ſur le champ, ſans donner d'autres cartes.

S'il ſe donne à lui-même une carte quadruple, il prend tout ce qu'il y a ſur les cartes des coupeurs, & ſans donner d'autres cartes, il recommence la main.

Lorſque la carte de réjouiſſance eſt quadruple elle ne va point.

C'eſt encore une loi du jeu, qu'un coupeur dont la carte eſt priſe, paye le fonds du jeu à chaque coupeur qui a une carte devant lui, ce qui s'appelle *arroſer*; mais avec cette diſtinction que quand c'eſt une carte droite, celui qui perd paye aux autres cartes droites le fonds du jeu, ſans avoir égard à ce que la ſienne, ou la carte droite des autres coupeurs ſoit ſimple, double ou triple; au lieu que ſi c'eſt une carte de repriſe, on ne paye & on ne reçoit que ſelon les regles du parti. Or à ce jeu, les partis ſont de mettre trois contre deux, lorſqu'on a carte double contre carte ſimple; deux contre un, lorſqu'on a carte triple contre carte double; & trois contre un, lorſqu'on a carte triple contre carte ſimple.

Ces regles bien conçues, on voit que l'avantage de celui qui a la main, en renferme un autre, qui eſt de conſerver les cartes autant de fois qu'il aura amené toutes les cartes droites des coupeurs avant que d'amener la ſienne; or comme cela peut arriver pluſieurs fois de ſuite, quelque nombre de coupeurs qu'il y ait, il faut, en appretiant l'avantage de celui qui tient les cartes, avoir égard à l'eſpérance qu'il a de faire la main un nombre de fois quelconque indéterminément. D'où il ſuit qu'on ne peut exprimer l'avantage de celui qui a la main, que par une ſuite infinie de termes qui iront toujours en diminuant.

Qu'il a d'autant moins d'eſpérance de faire la main, qu'il y a plus de coupeurs & plus de cartes ſimples parmi les cartes droites.

Qu'obligé de mettre le double du fonds du jeu ſur les cartes doubles, & le quadruple ſur les triples, l'avantage qu'il auroit en amenant des cartes doubles ou triples, avant la ſienne, diminue d'autant; mais qu'il eſt augmenté par l'autre condition du jeu, qui lui permet de reprendre en entier ce qu'il a mis ſur les cartes doubles & triples, lorſqu'il donne à un des coupeurs une carte quadruple.

S'il y a trois coupeurs *A*, *B*, *C*, & que le fonds du jeu ſoit *F*, & que le jeu ſoit aux piſtoles, ou *F* = à une piſtole, on trouve que l'avantage de celui qui a la main, eſt de 2 liv. 15 ſ. & environ 10 den. $\frac{490}{503}$ de deniers.

S'il y a quatre coupeurs, cinq coupeurs, cet avantage varie.

Pour quatre coupeurs, ſon avantage eſt de 4 liv. 19 ſols 1 den. $\frac{2569}{3079}$ de derniers.

Pour cinq coupeurs, il eſt de 7 liv. 14 ſols 7 den. $\frac{4915}{3393331}$ de deniers.

Pour ſix coupeurs, il eſt de 10 liv. 12 ſ. 10 den. $\frac{3283721378l8918}{335703882047233}$ de derniers.

Pour ſept coupeurs, il eſt de 14 liv. 16 ſ. 5 den. $\frac{1276210397023}{7756210003115777}$ de deniers.

D'où l'on voit que l'avantage de celui qui a la main ne croît pas dans la même raiſon que le nombre de joueurs.

S'il y a quatre coupeurs, le deſavantage de *A* ou du premier, eſt 2 l. 16 ſ. 11. d. $\frac{334}{3079}$ de derniers.

Le deſavantage de *B* ou de ſecond, eſt 1 l. 14 ſ. 1 den. $\frac{1689}{3079}$ de deniers.

Le deſavantage de *C* ou de troiſieme, eſt 8 ſols. 0 den. $\frac{1616}{3079}$ de deniers.

La probabilité que celui qui a la main la conſervera, diminue à meſure qu'il y a un plus grand nombre de coupeurs, & l'ordre de cette diminution depuis trois coupeurs juſqu'à ſept incluſivement, eſt à peu-près comme $\frac{1}{2}, \frac{1}{3}, \frac{1}{4}, \frac{1}{5}, \frac{1}{6}$.

Il ſe trouve ſouvent des coupeurs qui ſe voyant la main malheureuſe, ou pour ne pas perdre plus d'argent qu'ils n'en veulent haſarder, paſſent leur main, ſans quitter le jeu. On voit que c'eſt un avantage qu'ils font à chaque coupeur.

Il en eſt de même quand un coupeur quitte le jeu.

Voici une table pour divers cas, où Pierre qui a la main, auroit carte triple. Elle marque combien il y a à parier qu'il la conſervera.

S'il n'y a au jeu qu'une carte ſimple, celui qui a la main peut parier 3 contre 1.

S'il y a deux cartes ſimples, 9 contre 5.

S'il y a trois cartes ſimples, 81 contre 59.

S'il y a quatre cartes ſimples, 243 contre 212.

S'il y a cinq cartes ſimples, 279 contre 227.

S'il n'y a qu'une carte double, 2 contre 1.

S'il y a une carte ſimple & une carte double, 7. contre 5.

S'il y a deux cartes doubles, 8 contre 7.

S'il y a deux cartes ſimples & une double, 67 contre 59.

S'il y a ſix cartes ſimples, 6561 contre 7271.

S'il y a une carte ſimple & deux doubles, 59 contre 61.

C'eſt un préjugé que la carte de réjouiſſance ſoit favorable à ceux qui y mettent. Si cette carte a de l'avantage dans certaines diſpoſitions des cartes des coupeurs, elle a du deſavantage dans d'autres, & elle ſe compenſe toujours exactement.

La dupe eſt une eſpece de *lanſquenet*, où celui qui tient la dupe ſe donne la premiere carte; celui qui a coupé eſt obligé de prendre la ſeconde; les autres joueurs peuvent prendre ou refuſer la carte qui leur eſt préſentée, & celui qui prend une carte double en fait le parti; celui qui tient la dupe ne quitte point les cartes, & conſerve toujours la main. On appelle *dupe* celui qui a la main, parce que la main ne change point, & qu'on imagine qu'il a du deſavantage à l'avoir. Mais quand on analyſe ce jeu, on trouve égalité parfaite, & pour les joueurs entre eux, & pour celui qui tient la main, eu égard aux joueurs.

LANSQUENETS, ſubſt. maſc. (*Art. milit.*) corps d'infanterie allemande, dont on a fait autrefois uſage en France. *Lanſquenet* eſt un mot allemand, qui ſignifie un *ſoldat qui ſert en Allemagne* dans le corps d'infanterie. *Pedes germanicus*.

LANTEAS, ſubſt. maſc. (*Commerce*.) grandes barques chinoiſes, dont les Portugais de Macao ſe ſervent pour faire le commerce de Canton. Les *lanteas* ſont de 7 à 800 tonneaux. Les commiſſionnaires n'en ſortent point tant que dure la foire de Canton; & il n'eſt pas permis à de plus grands bâtimens de s'avancer davantage dans la riviere.

LANTER, (*Art. méc.*) *Voyez* LENTER & LENTURE.

LANTERNE, ſ. f. (*Gram. & Art méchaniq.*) il ſe dit en général de petite machine faite ou revêtue de quelque choſe de ſolide & de tranſparent, ouverte par ſa partie ſupérieure & fermée de toute autre part; au centre de laquelle on puiſſe placer un corps lumineux, de maniere qu'il éclaire au-deſſus, que ſa fumée s'échappe

& que

& que le vent ne l'éteigne pas. Il y en a de gaze, de toile, de peau de veſſie de cochon, de corne, de verre, de papier, *&c.*

LANTERNE, (*Hydr.*) ſe dit d'un petit dome de treillage élevé au-deſſus d'un grand, auquel il ſert d'amortiſſement. Dans une machine hydraulique, c'eſt une piece à jour faite en *lanterne* avec des fuſeaux qui s'engrenent dans les dents d'un rouet, pour faire agir les corps de pompe. (*K*)

LANTERNE MAGIQUE, (*Dioptr.*) machine inventée par le P. Kircker, jéſuite, laquelle a la propriété de faire paroître en grand ſur une muraille blanche des figures peintes en petit ſur des morceaux de verre minces, & avec des couleurs bien tranſparentes.

Pour cet effet, on éclaire fortement par-derriere le verre peint, ſur lequel eſt placé la repréſentation de l'objet; & on place par-devant à quelque diſtance de ce verre qui eſt placé, deux autres verres lenticulaires, qui ont la propriété d'écarter les rayons qui partent de l'objet, de les rendre divergens, & par conſéquent de donner ſur la muraille oppoſée une repréſentation de l'image beaucoup plus grande que l'objet. On place ordinairement ces deux verres dans un tuyau, où ils ſont mobiles, afin qu'on puiſſe les approcher ou les éloigner l'un de l'autre ſuffiſamment pour rendre l'image diſtincte ſur la muraille.

Ce tuyau eſt attaché au-devant d'une boëte quarrée dans laquelle eſt le porte-objet; & pour que la *lanterne* faſſe encore plus d'effet, on place dans cette même boëte un miroir ſphérique, dont la lumiere occupe à peu-près le foyer; & au-devant du porte-objet, entre la lumiere & lui, on place un troiſieme verre lenticulaire. Ordinairement on fait gliſſer le porte-objet par une couliſſe pratiquée en M, tout auprès du troiſieme verre lenticulaire. *Voyez la figure* 10. *d'Optique*, où vous verrez la forme de la *lanterne magique*. N O eſt le porte-objet ſur lequel ſont peintes différentes figures qu'on fait paſſer ſucceſſivement entre le tuyau & la boëte, comme la figure le repréſente. On peut voir ſur la *lanterne magique* l'*eſſai phyſique* de M. Muſchenbroeck §. 1320 & ſuivans, & les *leçons de Phyſique* de M. l'Abbé Nollet *tom. V.* vers la fin. La théorie de la *lanterne magique* eſt fondée ſur une propoſition bien ſimple; ſi on place un objet un peu au-delà du foyer d'une lentille, l'image de cet objet ſe trouvera de l'autre côté de la lentille, & la grandeur de l'image ſera à celle de l'ojet, à peu-près comme la diſtance de l'image à la lentille eſt à celle de l'objet à la lentille. *Voyez* LENTILLE. Ainſi on pourroit faire des *lanternes magiques* avec un ſeul verre lenticulaire; la multiplication de ces verres ſert à augmenter l'effet. (*O*)

LANTERNE, (*Méchaniq.*) eſt une roue, dans laquelle une autre roue engrene. Elle differe du pignon en ce que les dents du pignon ſont ſaillantes, & placées au-deſſus & tout-autour de la circonférence du pignon, au lieu que les dents de la *lanterne* (ſi on peut les appeller ainſi) ſont creuſées au-dedans du corps même, & ne ſont proprement que des trous où les dents d'une autre roue doivent entrer. *Voyez* DENT, ROUE, ENGRÉNAGE *&* PIGNON. *Voy.* auſſi l'*article* CALCUL *des nombres*. (*O*)

LANTERNE *la*, (*Fortification.*) eſt un inſtrument pour charger le canon. On l'appelle quelquefois *cuillere*. Elle eſt ordinairement de cuivre rouge; elle ſert à porter la poudre dans la piece, & elle eſt faite en forme d'une longue cuillere ronde. On la monte ſur une tête, maſſe, ou boëte emmanchée d'une hampe ou long bâton. Elle eſt ainſi compoſée de deux parties; ſavoir, de ſa boëte qui eſt de bois d'orme, & qui eſt tournée ſelon le calibre de la piece pour laquelle elle eſt deſtinée: elle a de longueur un calibre & demi de la piece. L'autre partie eſt un morceau de cuivre attaché à la boëte avec des clous auſſi de cuivre à la hauteur d'un demi-calibre.

La *lanterne* doit avoir trois calibres & demi de longueur, deux de largeur, & être arrondie par le bout de devant pour charger les pieces ordinaires.

La hampe eſt de bois de frêne ou de hêtre d'un pouce & demi de diametre, ſa longueur eſt de douze piés juſqu'à dix. *Voyez nos Planches d'Art militaire*, *&* *leur explic.*

LANTERNE *de corne*, (*Hiſt. des inventions.*) on prétend qu'on en faiſoit autrefois de corne de bœuf ſauvage, mais on n'en donne point de preuve; Pline dit ſeulement, *l. VIII. c. xv.* que cette corne coupée en petites lames minces, étoit tranſparente. On cite Plaute dans ſon *Prologue de l'Amphitrion*, & Martial, *l. XIV. épigr.* 16. Il eſt vrai que ces deux auteurs, dans les endroits que l'on vient de nommer, parlent des *lanternes*, mais ils n'en indiquent point la matiere; je penſe donc qu'on doit attribuer l'invention des *lanternes de corne* à Alfred le grand, qui, comme on ſait, régnoit avec tant de gloire ſur la fin du neuvieme ſiecle; alors on meſuroit le tems en Angleterre avec des chandelles allumées; l'uſage même des clepſydres y étoit inconnu; mais comme le vent faiſoit brûler la lumiere inégalement, & qu'il rendoit la meſure du tems très-fautive, Alfred imagina de faire ratiſſer de la belle corne en feuilles tranſparentes, & de les encadrer dans des chaſſis de bois; cette invention utile à tant d'égards devint générale; & bientôt on la perfectionna par le ſecours du verre. (*D. J.*)

LANTERNE, les *Balanciers* appellent *lanterne* une boëte aſſemblée, où, au lieu de panneaux de bois, ce ſont des verres, dans laquelle on ſuſpend un trébuchet, lorſque l'on veut peſer bien juſte quelque choſe, comme quand on eſſaye de l'or ou quelque choſe de precieux. *Voyez les Planches du Balancier*, *&* *celles de Chimie*.

LANTERNE, *terme de Boutonnier*, ce ſont deux eſpeces de cylindres creux & à jour, formés par deux petites planches rondes & minces, percées de trous à leur circonférence, & placées à une certaine diſtance l'une de l'autre au moyen de pluſieurs petites baguettes qui paſſent dans ces trous, ce qui forme une eſpece de cage ronde & oblongue. Les deux planches qui ſervent de fond à la cage ſont percées au centre d'un trou, dans lequel on paſſe une broche qui ſert d'axe au cylindre. Le mouvement que la roue du rouet imprime au rochet, arrange le fil autour du rochet, & par conſéquent tire l'écheveau qui étant placé autour des *lanternes*, leur communique le mouvement qu'il a reçu. *Voyez Planches* du Boutonnier, qui repréſente une femme qui devide au moyen d'un rouet un écheveau ſur un rochet; l'écheveau eſt monté ſur les deux *lanternes* ou tournettes, qui ſont elles-mêmes montées ſur un petit banc ou billot.

LANTERNE, (*Gazier.*) qu'on nomme auſſi *plioir*, eſt un terme de Gazier. C'eſt un inſtrument deſſus qui ſert à ces ouvriers pour ôter la ſoie de rond, l'ourdiſſoir, & la mettre ſur les deux enſubles qui ſont au haut du métier à gaze. *Voyez* GAZE.

LANTERNE *de Graveur* eſt une machine propre à mettre de la lumiere pour travailler la nuit; elle conſiſte en une partie qui forme le chandelier, & une feuille de papier huilée qui eſt colée ſur un petit chaſſis. *Voyez nos Pl. de Gravure*, *&* *l'art.* CHASSIS DE GRAVEUR.

LANTERNE, (*Horlog.*) nom que l'on donne à une ſorte de pignon; on s'en ſert particulierement dans les grandes machines. *Voyez* PIGNON A' LANTERNE, *&* *les Planches des machines hydrauliques.*

LANTERNE *d'Eſſayeur* (*à la Monnoie.*) eſt une eſpece de boëte terminée en chapiteau pointu en forme de quarré long, trois des côtés ſont armés intérieurement de glaces, au-deſſus des glaces & avant le chapiteau regne une petite conduite d'un lacet de ſoie qui va répondre au-bas & vis-à-vis le petit tiroir qui ſert de baſe à la *lanterne*. Ce lacet a pour objet de lever une petite balance ou trébuchet. Cette *lanterne* ainſi préparée eſt pour que l'air ou autre corps ne faſſe trébucher la balance. *Voyez les Planches de Chimie*.

LANTERNE, les *Orfevres* appellent ainſi la partie d'une croſſe d'évêque, ou d'un bâton de chantre, qui eſt groſſe & à jour, & repréſente en quelque façon une *lanterne*.

LANTERNE *de l'Ourdiſſoir*, (*Ruban.*) c'eſt poſitivement la cage pour loger le moulin ſervant à ourdir; cette *lanterne* eſt compoſée de quatre grands piliers montant de la hauteur de ſix piés, larges de trois pouces, & épais de deux. Le pilier de devant porte dans le haut de ſon extrémité, & auſſi par-devant, une entaille quarrée pour loger une poulie, ſur laquelle doit paſſer la ficelle du blin; ce même pilier a encore deux rainures de haut en bas des côtés de ſon épaiſſeur pour recevoir les arrêtes du blin qui doit monter & deſcendre le long d'elles, deux traverſes emmortaiſées l'une dans l'autre à leur centre, & dont les extrémités terminées en tenons viennent aboutir à quatre mortaiſes pratiquées haut & bas dans chacun des quatre piliers dont on vient de parler. Ces mortaiſes ſont à quatre pouces des extrémités de ces piliers; la traverſe d'en haut eſt percée d'outre en outre directement à ſon centre d'un trou pour recevoir la broche de l'arbre du moulin; cette traverſe eſt encore percée de trois trous, mais non pas d'outre en outre comme le précédent; ces trois trous ſont pour recevoir les bouts des piés de la couronne; les bras de cette traverſe qui vient aboutir au pilier de devant, n'a point ce trou à cauſe du paſſage de la ficelle du blin, qui doit s'aller entortiller autour de la broche de l'arbre du moulin; la traverſe croiſée d'en-bas a à ſon centre une petite

tite entaille quarrée pour recevoir le tourillon quarré de la grande table ronde du fond. *Voyez* BLIN, ARBRE DU MOULIN, *&c.*

LANTERNES *fête des*, (*Hist. de la Chine.*) fête qui se célebre à la Chine le quinzieme jour du premier mois, en suspendant ce jour-là dans les maisons & dans les rues un très-grand nombre de *lanternes* allumées.

Nos missionnaires donnent pour la plûpart des descriptions si merveilleuses de cette fête chinoise, qu'elles sont hors de toute vraissemblance; & ceux qui se sont contentés d'en parler plus simplement, nous représentent encore cette fête comme une chose étonnante, par la multiplicité des lampes & des lumieres, par la quantité, la magnificence, la grandeur, les ornemens de dorure, de sculpture, de peinture & de vernis des *lanternes*.

Le P. le Comte prétend que les belles *lanternes* qu'on voit dans cette fête, sont ordinairement composées de six faces ou panneaux, dont chacun fait un cadre de quatre piés de hauteur, sur un pié & demi de large, d'un bois verni, & orné de dorures. Ils y tendent, dit-il, une fine toile de soie transparente, sur laquelle on a peint des fleurs, des rochers, & quelquefois des figures humaines. Ces six panneaux joints ensemble, composent un hexagone, surmonté dans les extrémités de six figures de sculpture qui en font le couronnement. On y suspend tout autour de larges bandes de satin de toutes couleurs, en forme de rubans, avec d'autres ornemens de soie qui tombent par les angles sans rien cacher de la peinture ou de la lumiere. Il y a tel seigneur, continue le voyageur missionnaire, qui retranche toute l'année quelque chose de sa table, de ses habits & de ses équipages, pour être ce jour-là magnifique en *lanternes*. Ils en suspendent à leurs fenêtres, dans leurs cours, dans leurs salles & dans les places publiques. Il ne manquoit plus au R. P. le Comte, pour embellir son récit, que d'illuminer encore toutes les barques & les vaisseaux de la Chine, des jolies *lanternes* de sa fabrique.

Ce qu'on peut dire de vrai, c'est que toutes les illuminations qui de tems immémorial se font de maniere ou d'autre par tout pays, sont des coutumes que le monde conserve des usages du feu, & du bien qu'il procure aux hommes. (*D. J.*)

LANTERNIER, s. m. (*Gramm. Art. méch.*) c'est l'ouvrier qui fait les lanternes: l'on dit *ferblantier*, *lanternier*, *voyez* FERBLANTIER. On donne encore le nom de *lanternier* à celui qui allume les lanternes qui éclairent la nuit les rues de Paris.

LANTERNISTE, s. m. (*Hist. litt.*) nom d'académiciens établis à Toulouse. Ils prirent ce nom des petites *lanternes* avec lesquelles ils se rendoient à leurs assemblées qui se tenoient la nuit.

LANTHU, s. m. (*Hist. mod.*) nom d'une secte de la religion des Tunquinois, peuple voisin des Chinois. C'est la même que ceux-ci nomment *lançu* ou *lanzu*. *Voyez* LANÇU.

Les peuples du Tunquin ont encore plus de vénération pour le philosophe auteur de cette secte, que n'en témoignent les Chinois. Elle est principalement fondée sur ce qu'il leur a enseigné une partie de la doctrine de Chacabout, *voyez* CHACABOUT.

Tavernier dans son voyage des Indes, ajoûte que ce prétendu prophete se concilia l'affection des peuples, en excitant les grands & les riches à fonder des hôpitaux dans les villes où avant lui on ne connoissoit pas ces sortes d'établissemens. Il arrive souvent que des seigneurs du royaume & des bonzes s'y retirent pour se consacrer au service des malades.

LANTIONE, s. f. (*Marine.*) c'est un bâtiment en usage dans les mers de la Chine, sur-tout pour les corsaires de ce pays. Il approche beaucoup de nos galeres; il a seize rangs de rameurs, huit à chaque côté, & six hommes à chaque rang.

LANTOR, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbre qui croît dans l'île de Java; il est d'une hauteur extraordinaire; ses feuilles ont cinq ou six piés de longueur; elles sont très-fermes & très-unies, au point qu'on peut s'en servir pour y tracer avec un crayon ou un poinçon de fer: aussi servent-elles de papier aux habitans de l'île de Java.

LANUGI, (*Géogr.*) marquisat d'Italie dépendant du grand duché de Toscane.

LANUGINEUX, adj. (*Gramm. & Botan.*) qui est velu & couvert d'un duvet semblable à la laine. On dit de quelques plantes qu'elles ont la feuille *lanugineuse*.

LANUSURE, s. f. (*Plombier.*) piece de plomb qui se place au droit des arrêtieres & sous les amortissemens. On l'appelle aussi *basque*.

LANUVIUM, (*Géogr. anc.*) aujourd'hui *Civita-Indovina*; petite ville d'Italie dans le *Latium*, à 15 milles de Rome, sur la voie Appienne. Il y avoit un temple à *Lanuvium* dédié à Junon Conservatrice. Tite-Live, *liv. XXII. chap. j.* fait mention des sacrifices qui y furent décernés; mais les anciens auteurs parlent encore davantage du champ de divination, nommé *solonius campus*, qui se trouvoit dans le territoire de cette ville.

Ce champ servoit d'asyle à un vieux & redoutable serpent, qui toutes les années dans la saison du printems, lorsque le terre reprend une nouvelle vie, venoit demander de la nourriture à certain jour fixe. Une fille du lieu, encore vierge, étoit chargée de la lui offrir; cependant avec quelle crainte ne devoit-elle pas approcher du serpent terrible, & quelle épreuve pour son honneur! Ce reptile ne vouloit recevoir d'aliment que d'une main pure & chaste. Malheur aux jeunes filles qui lui en auroient offert après avoir eu des foiblesses! Pour les autres, elles étoient rendues à leurs parens; elles étoient comblées de caresses, & l'air retentissoit de cris de joie qui sur ce favorable augure annonçoient au pays la récolte la plus abondante.

Properce, *Eleg.* 8. *liv. IV.* a décrit cette cérémonie, & le roi de France possede dans son cabinet une belle pierre gravée qui en donne la représentation. Un jeune homme, dit M. Mariette, se baisse pour prendre la corbeille mystérieuse dans laquelle est le serpent: cet animal va paroître; & la fille aussi modeste que timide, s'avance tenant une paterre & un vase rempli de lait ou de miel. Son pere & sa mere qui l'accompagnent, semblent implorer sur elle l'assistance des dieux; & le satyre qui les suit & qui leve le bras en signe d'acclamation, nous apprend le succès de l'épreuve, & les avantages que les habitans de la campagne en vont retirer.

Je trouve dans les *Annales historiques* que Quirinus (Publius Sulpicius), consul romain, mort l'an 22 de Jesus-Christ, naquit à *Lanuvium*; il acheva le dénombrement de la Judée qu'avoit commencé Sentius Saturnius; du-moins nous avons lieu de présumer que c'est le même qui est appellé *Cyrénius* ou *Cirinus* dans l'évangile de saint Luc. Il mérita l'honneur du triomphe par ses victoires, & devint gouverneur de Caïus, petit-fils d'Auguste.

Mais *Lanuvium* avoit encore plus sujet de se glorifier d'avoir donné la naissance à l'empereur Marc Antonin, ce prince admirable, qui par sa sagesse & sa modération s'attira l'amour de ses sujets & les hommages des barbares. Il mourut dans le sein du repos l'an 161 de l'ere chrétienne, comblé d'années & regrété de l'univers.

Les tyrans inhumains périssent dans la rage;
Mais Antonin, Trajan, Marc-Aurele, Titus,
Ont eu des jours serains sans nuit & sans orage,
Purs comme leurs vertus. (*D. J.*)

LANZO, *Axima*, (*Géogr.*) ville d'Italie au Piémont, sur la Sture, à 8 lieues de Suze, 5 N. O. de Turin. *Long.* 25. 8. *lat.* 45. 2.

LAO ou LAOS, (*Géogr.*) grand royaume d'Asie au-delà du Gange. Il est situé sous le même climat que Tonquin, & séparé des états voisins par des forêts & par des deserts: aussi trouve-t-on de grandes difficultés à y aller par terre, à cause des hautes montagnes; & par eau, à cause des rochers & des cataractes dont la riviere est pleine.

Ce royaume est borné au nord par la province chinoise nommée *Yunnam*; à l'orient, par des monts élevés, par le Tonquin & par la Cochinchine; au midi, par Cambodia; & au couchant, par de nouvelles montagnes qui le séparent des royaumes de Siam & d'Ava. Un bras du Gange traverse le pays, qu'il rend navigable: de sorte que les habitans de Cambodia y vont tous les ans dans leurs proues ou bateaux pour trafiquer. La capitale est nommée *Lanchang* par M. de Lisle, & *Landjam* par Kœmpfer.

Le pays de *Lao* produit en abondance la meilleure espece de riz, de musc, de benjoin & de gomme laque qu'on connoisse; il procure quantité d'ivoire par le grand nombre d'éléphans qui s'y trouvent; il fournit aussi beaucoup de sel, quelques perles & quelques rubis. Les rivieres y sont remplies de poisson.

Le roi de *Lao* est le prince le plus absolu qu'il y ait au monde; car son pouvoir est despotique dans les affaires religieuses & civiles: non-seulement toutes les charges, honneurs & emplois dépendent de lui, mais les terres, les maisons, les héritages, les meubles, l'or & l'argent de tous les particuliers lui appartiennent, sans que personne en puisse disposer par testament. Il ne se montre à son peuple que deux fois l'année; & quand il lui fait

fait cette grace, ſes ſujets par reconnoiſſance tâchent de le divertir de leur mieux par des combats de lutteurs & d'éléphans.

Il n'y a que ſept grandes dignités ou vice-royautés dans ſes états, parce que ſon royaume n'eſt diviſé qu'en ſept provinces: mais il y a un viceroi général pour premier miniſtre, auquel tous les autres vice-rois obéiſſent: ceux-ci commandent à leur tour aux mandarins ou ſeigneurs du pays de leur diſtrict.

La religion des Langiens, c'eſt ainſi qu'on appelle les peuples de *Lao*, eſt la même que celle de Siamois, une parfaite idolatrie, accompagnée de ſortileges & de mille ſuperſtitions. Leurs prêtres, nommés *talapoins*, ſont des miſérables, tirés d'ordinaire de la lie du peuple; leurs livres de cérémonies religieuſes ſont écrits comme ceux des Pégans & des Malabariens, ſur des feuilles de palmier, avec des touches de terre.

La polygamie regne dans ce pays-là, & les jeunes garçons & filles y vivent dans la plus grande incontinence. Lorſqu'une femme eſt nouvellement accouchée, toute la famille ſe rend chez elle & y paſſe un mois en repas, en feſtins & en jeux, pour écarter de ſa maiſon les magiciens, les empêcher de faire perdre le lait à la mere & d'enſorceler l'enfant.

Ces peuples font encore une autre fête pendant trente jours au décès le leurs parens. D'abord ils mettent le mort dans un cercueil bien enduit par-tout de bitume; il y a feſtin tous les jours pour les talapoins, qui emploient une partie du tems à conduire, par des chanſons particulieres, l'ame du mort dans le chemin du ciel. Le mois expiré, ils élevent un bucher, y poſent le cercueil, le brûlent & ramaſſent les cendres du mort, qu'ils tranſportent dans le temple des idoles. Après cela, on ne ſe ſouvient plus du défunt, parce que ſon ame eſt paſſée, par la tranſmigration, au lieu qui lui étoit deſtiné.

Les Langiens reſſemblent aux Siamois de figure, avec cette ſeule différence qu'ils ſont plus déliés & plus baſannés; ils ont de longues oreilles comme les Pégouans & les habitans des côtes de la mer; mais le roi de *Lao* ſe diſtingue perſonnellement par le vuide des trous de ſes oreilles. On commence à les lui percer dès la premiere enfance, & l'on augmente chaque mois l'ouverture, en employant toûjours de plus groſſes cannules, juſqu'à ce qu'enfin les oreilles trouées de ſa majeſté aient atteint la plus grande longueur qu'on puiſſe leur procurer. Les femmes qui ne ſont pas mariées portent à leurs oreilles des pieces de métal; les hommes ſe font peindre les jambes depuis la cheville du pié juſqu'au genou, avec des fleurs inéffaçables à la maniere de bras peints des Siamois: c'eſt-là la marque diſtinctive de leur religion & de leur courage; c'eſt à-peu-près celle que quelques fermiers d'Angleterre mettent à leurs moutons qu'ils font parquer dans des communes. (*D. J.*)

LAOCOON LE, (*Sculpt. antiq.*) c'eſt un des plus beaux morceaux de ſculpture grecque que nous poſſédions; il eſt de la main de Polydore, d'Athénodore & d'Ageſandre, trois excellens maîtres de Rhodes, qui le taillerent de concert d'un ſeul bloc de marbre.

Cet ouvrage célebre fut trouvé à Rome dans les ruines du palais de Titus, au commencement du xvj. ſiecle, ſous le pontificat de Jules II. & paſſa depuis dans le palais Farneſe. De tous ceux qui l'ont pu voir, il n'eſt perſonne qui doute de l'art ſupérieur des anciens à donner une ame vraiment noble, & prêter la parole au marbre & au bronze.

Laocoon, dont tout le monde ſait l'hiſtoire, eſt ici repréſenté avec ſes deux fils, dans le tems que les deux affreux ſerpens, ſortis de l'île de Ténédos, l'embraſſent, ſe replient au-tour de ſon corps, le rongent & l'infectent de leur venin: liſez ce qu'en dit Virgile.

Serpens amplexus uterque
Implicat & miſeros morſu depaſcitur artus;
Corripiunt, ſpiriſque ligant ingentibus, & jam
Bis medium amplexi, bis collo ſquammea circum
Terga dati, ſuperant capite, & cervicibus altis.

Mais que l'expreſſion des figures du *Laocoon* de la Grece eſt ſupérieure au tableau du poëte de Rome! vous n'en douterez point après avoir vû le jugement brillant qu'en porte un moderne, connoiſſeur en ces matieres. Je vais le laiſſer parler lui-même.

Une noble ſimplicité, nous dit-il, eſt ſur-tout le caractere diſtinctif des chefs-d'œuvre des Grecs: ainſi que le fond de la mer reſte toûjours en repos, quelqu'agitée que ſoit la ſurface, de même l'expreſſion que les Grecs ont miſe dans leurs figures fait voir dans toutes les paſſions une ame grande & tranquille: cette grandeur, cette tranquilité regnent au milieu des tourmens les plus affreux.

Le *Laocoon* en offre un bel exemple: lorſque la douleur ſe laiſſe appercevoir dans tous les muſcles & dans tous les nerfs de ſon corps, au point qu'un ſpectateur attentif ne peut preſque pas s'empêcher de la ſentir; en ne conſidérant même que la contraction douloureuſe du bas-ventre, cette grande douleur ne ſe montre avec furie ni dans le viſage ni dans l'attitude. *Laocoon*, prêtre d'Apollon & de Neptune, ne jette point de cris effroyables, comme nous l'a repréſenté Virgile: l'ouverture de ſa bouche ne l'indique pas, & ſon caractere auſſi ferme qu'héroïque ne ſouffre point de l'imaginer; il pouſſe plûtôt des ſoupirs profonds, auxquels le comble du mal ne ſemble pas permettre un libre cours; & c'eſt ainſi que le frere du fondateur de Troie a été dépeint par Sadolet. La douleur de ſon corps & la grandeur de ſon ame ſont pour ainſi dire combinées la balance à la main, & repandues avec une force égale dans toute la configuration de la ſtatue. *Laocoon* ſouffre beaucoup, mais il ſouffre comme le Philoctete de Sophocle: ſon malheur nous pénetre juſqu'au fond de l'ame, mais nous ſouhaitons en même tems de pouvoir ſupporter le malheur comme ce grand homme le ſupporte: l'expreſſion d'une ame ſi ſublime ſurpaſſe de beaucoup la repréſentation de la nature. Il falloit que l'artiſte de cette expreſſion ſentît en lui-même la force de courage qu'il vouloit imprimer à ſon marbre. C'eſt encore un des avantages de l'ancienne Grece, que d'avoir poſſédé des artiſtes & des philoſophes dans les mêmes perſonnes. La ſageſſe prêtant la main à l'art, mettoit dans les figures des ames élevées au-deſſus des ames communes.

Si l'artiſte eût donné une draperie à *Laocoon*, parce qu'il étoit revêtu de la qualité de prêtre, il nous auroit à peine rendu ſenſible la moitié de la douleur que ſouffre le malheureux frere d'Anchiſe. De la façon au contraire dont il l'a repréſenté, l'expreſſion eſt telle, que le Bernin prétendoit découvrir dans le roidiſſement de l'une des cuiſſes de *Laocoon* le commencement de l'effet du venin du ſerpent. La douleur exprimée toute ſeule dans cette ſtatue de *Laocoon* auroit été un défaut. Pour réunir ce qui caractériſe l'ame & ce qui la rend noble, l'artiſte a donné à ce chef-d'œuvre une action qui dans l'excès de douleur approche le plus de l'état du repos, ſans que ce repos dégénere en indifférence ou en une eſpece de léthargie.

Il eſt des cenſeurs qui n'applaudiſſant qu'à des ouvrages où dominent des attitudes extraordinaires & des actions rendues avec un feu outré, n'applaudiſſent point à ce chef-d'œuvre de la Grece: de tels juges ne veulent ſans doute que des Ajax & des Capanées. Il faudroit pour mériter leurs ſuffrages que les figures euſſent une ame ſemblable à celle qui ſort de ſon orbite, mais on connoîtra le prix ſolide de la ſtatue de *Laocoon* en ſe familiariſant avec les ouvrages des Grecs, & en contractant pour ainſi dire l'habitude de vivre avec eux. *Prens mes yeux*, diſoit Nicomaque à un homme qui oſoit critiquer l'Helene de Zeuxis, *prens mes yeux, & tu la trouveras divine.*

Pline prit les yeux de Nicomaque pour juger du *Laocoon*. Selon lui la peinture ni la fonte n'ont jamais rien produit de ſi parfait. *Opus omnibus*, dit-il, *& picturæ & ſtatuariæ artis, præferendum, lib. XXXVI. ch. v.* C'eſt auſſi le premier des morceaux qui ayent été repréſentés en taille-douce dans le livre des anciennes ſtatues de la ville de Rome, mis au jour par Laurent Vaccarius 1584. On a en France quelques copies de celui du palais Farneſe, & en particulier celle qui eſt en bronze à Trianon. Ce fameux grouppe ſe trouve encore ſur une gravure antique du cabinet du roi; on remarque ſur le devant un braſier, & dans le fond le commencement du frontiſpice du temple pour le ſacrifice que ce grand-prêtre & ſes enfans faiſoient à Neptune lorſque les deux horribles ſerpens vinrent les envelopper & leur donner la mort. Enfin le *Laocoon* a été gravé merveilleuſement ſur un amétyſte par le célebre Sirlet, & cet ouvrage paſſe pour ſon chef-d'œuvre. (*D. J.*)

LAODICE'E, (*Géog. anc.*) λαοδικεια *Laodicea*; les Géographes nomment ſept villes de ce nom, qu'il importe de-diſtinguer ici.

1°. *Laodicée* ſur le Lycus, *Laodicea ad Lycum*, & les habitans *Laodiceni* dans Tacite, eſt une ville célebre d'Aſie, dans la Carie, ſituée près du fleuve Lycus, qui ſe perd dans le Méandre, à dix lieues de la ville de Coloſſe au N. E. & à deux lieues d'Hiérapolis au S. Pline aſſure que ſes murs étoient baignés par l'Aſopus & le Caprus. Il ajoute qu'elle fut d'abord appellée *Dioſpolis*, & enſuite *Rhoas*.

L'ori-

L'origine du nom *Laodicée*, vient de ce qu'elle avoit été établie par Antiochus fils de Stratonice, dont la femme s'appelloit *Laodicée*. S. Paul en parle dans son épître aux Colossiens, & l'auteur de l'Apocalypse la nomme entre les sept églises, auxquelles l'Esprit-Saint adresse ses reproches. Cicéron, *liv. II. ép.* 17. *liv. III. ép.* 5. & 20. la représente comme une ville fameuse & de grand commerce, où l'on changeoit son argent, & Tacite dit quelque part: „ la même année, *Laodicée*, „ l'une des villes illustres de l'Asie, étant presque abî- „ mée par un tremblement de terre, se releva sans nous, „ & par ses propres forces „.

Il y a une médaille de l'empereur Commode, où *Laodicée* & les deux rivieres, le Lycus & le Caprus, sont spécifiées λαοδικεια, λύκος, κάπρος.

On voit encore aujourd'hui par ses décombres, que c'étoit une fort grande ville; il y avoit trois théatres de marbre, dont il subsiste même de beaux restes. Près d'un de ces théatres, on lit une inscription greque à l'honneur de Tite-Vespasien. Les Turcs appellent les ruines de cette ville *eskihissar*, c'est-à-dire *vieux château*: elle étoit archiépiscopale. On y a tenu divers conciles, dont le plus considérable fut en 314, selon Baronius, & selon d'autres auteurs, en 352. Suivant Ptolomée, sa *longitude* est 59. 15. *latitude* 38. 40.

LAODICÉE, *près du Liban*, ville d'Asie en Syrie, dans un pays qui en prenoit le nom de Laodicene, selon Ptolomée, *l. V. c. xv.* qui la distingue par le nom de *Cabiosa Laodicea*. Elle étoit sur l'Oronte, entre Emese & Paradisus, peu loin du Liban. Elle est nommée sur les médailles d'Antonin, de Caracalla, & de Severe, Λαοδικ. πρὸς. Λιβαν; elle est aussi nommée dans le Digeste, *lege I. de Censibus*, §. 3. où il est dit, qu'elle étoit dans la Cœlésyrie, & que l'empereur Severe lui avoit accordé les droits attachés aux villes d'Italie, à cause des services qu'elle avoit rendus pendant la guerre civile. *Long.* selon Ptolomée, 69. 40. *latit.* 33. 45.

LAODICÉE *sur la mer*, ville de Syrie, située au bord de la mer: elle est bien bâtie, dit Strabon, avec un bon port, & jouit d'un territoire fertile en grains, & en bons vignobles, qui lui produisent beaucoup de vin. Lentulus le fils, mande dans une lettre à Cicéron, *lib. XII. epist. xiv*, que Dolabella exclus d'Antioche, n'avoit point trouvé de ville plus sûre pour s'y retirer, que *Laodicée* en Syrie sur la mer.

Il y a des médailles expresses de cette *Laodicée*, & sur lesquelles on lit Λαοδικειον πρὸς Θαλάσσαν, *Laodicensium qui sunt ad mare*. Pline, *l. V. c. xxj.* nous désigne sa situation sur une pointe de terre, & l'appelle *Laodicée* libre, *promontorium in quo* Laodicea *libera*. Ammien Marcellin la met du nombre des quatre villes qui faisoient l'ornement de la Syrie, Antioche, *Laodicée*, Apamée, & Séleucie. Elle avoit ainsi que les trois autres, reçu son nom de Seleucus; il nomma la premiere du nom de son pere, la seconde de celui de sa mere, la troisieme de celui de sa femme, & la quatrieme du sien propre. Le P. Hardouin croit que c'est présentement *Latakie*. La *long.* selon Ptolomée, 68. 30. *lat.* 35. 6.

LAODICÉE, surnommée la *Brûlée*, Laodicea *combusta*, Λαοδικεια Κατακεκαυμένη, ville d'Asie, que les uns mettent dans la Pisidie, d'autres en Phrygie; d'autres enfin dans la Lycaonie, parce qu'elle étoit aux confins de ces différens pays. Son surnom lui vient de la nature de son terrein, qui paroissoit *brûlé*, & qui étoit fort sujet aux tremblemens de terre. Ptolomée fixe sa *long.* à 62. 40. sa *lat.* à 39. 40.

LAODICÉE, ville d'Asie, aux confins de la Médie & de la Perse propre. Strabon & Etienne le géographe placent cette ville en Médie.

LAODICÉE, ville de la Mésopotamie, bâtie par Seleucus, & à laquelle il avoit donné le nom de sa mere.

LAODICÉE, cette septieme *Laodicée* étoit au Péloponnese, dans la Mégapolitide, selon Polybe, *l. II*, ou dans l'Orestide, selon Thucydide, *l. IV.* c'est la même que la *Ladoncea* de Pausanias. (*D. J.*)

LAO-KIUN, (*Hist. mod. & Philosophie.*) c'est le nom que l'on donne à la Chine à une secte qui porte le nom de son fondateur. *Lao-Kiun* naquit environ 600 ans avant l'ere chrétienne. Ses sectateurs racontent sa naissance d'une maniere tout-à-fait extraordinaire; son pere s'appelloit *Quang*; c'étoit un pauvre laboureur qui parvint à soixante & dix ans, sans avoir pu se faire aimer d'aucune femme. Enfin, à cet âge, il toucha le cœur d'une villageoise de quarante ans, qui sans avoir eu commerce avec son mari, se trouva enceinte par la vertu vivifiante du ciel & de la terre. Sa grossesse dura quatre-vingt ans, au bout desquels elle mit au monde un fils qui avoit les cheveux & les sourcils blancs comme la neige; quand il fut en âge, il s'appliqua à l'étude des Sciences, de l'Histoire, & des usages de son pays. Il composa un livre intitulé *Tau-Tsé*, qui contient cinquante mille sentences de Morale. Ce philosophe enseignoit la mortalité de l'ame; il soutenoit que Dieu étoit matériel; il admettoit encore d'autres dieux subalternes. Il faisoit consister le bonheur dans un sentiment de volupté douce & paisible qui suspend toutes les fonctions de l'ame. Il recommandoit à ses disciples la solitude comme le moyen le plus sûr d'élever l'ame au-dessus des choses terrestres. Ces ouvrages subsistent encore aujourd'hui; mais on les soupçonne d'avoir été altérés par ses disciples; leur maître prétendoit avoir trouvé le secret de prolonger la vie humaine au-delà de ses bornes ordinaires; mais ils allerent plus loin, & tâcherent de persuader qu'ils avoient un breuvage qui rendoit les hommes immortels, & parvinrent à accréditer une opinion si ridicule; ce qui fit qu'on appella leur secte la *secte des Immortels*. La religion de *Lao-Kiun* fut adoptée par plusieurs empereurs de la Chine: peu-à-peu elle dégénéra en un culte idolâtre, & finit par adorer des demons, des esprits, & des génies; on y rendit même un culte aux princes & aux héros. Les prêtres de cette religion donnent dans les superstitions de la Magie, des enchantemens, des conjurations; cérémonies qu'ils accompagnent de hurlemens, de contorsions, & d'un bruit de tambours & de bassins de cuivre. Ils se mêlent aussi de prédire l'avenir. Comme la superstition & le merveilleux ne manquent jamais de partisans, toute la sagesse du gouvernement chinois n'a pu jusqu'ici décréditer cette secte corrompue.

LAON, (*Géog.*) prononcez *Lan*, en latin *Laodunum*, ou *Lodunum*; mais on voit que les plus anciens l'appelloient *Lugdunum*, qui étoit surnommée *Clavatum*, ville de France en Picardie, capitale du Laonois, petit pays auquel elle donne son nom, avec un évéché suffragant de Reims; son commerce consiste en blé. *Laon* a été le siége des rois de la seconde race dans le X. siecle; il est situé fort avantageusement sur une montagne, à 12 lieues N. O. de Reims, 9 N. E. de Soissons, 31 N. E. de Paris. *Long.* 21d. 17'. 29''. *lat.* 49d. 33'. 52''.

Laon fut, dit-on, érigé en évéché l'an 496, sous le regne de Clovis; il faisoit auparavant une partie du diocèse de Reims.

Au-bas de *Laon* est une abbaye de filles, appellée *Montreuil-les-Dames*: cette abbaye est principalement connue par la Véronique ou sainte Face de Jesus-Christ, que l'on y conserve avec soin, & qui y attire en tout tems un grand concours de peuple; l'original de cette image est à Rome; celle-ci n'est qu'une copie, qui fut envoyée aux religieuses en 1249, par Urbain IV, qui n'étoit alors qu'archidiacre de *Laon*, & chapelain d'Innocent IV. Au bas du cadre où cette image est enchâssée, on voit une inscription, qui dans ces derniers tems, a donné de l'exercice à nos érudits, & a fait voir combien ils doivent se défier de leurs conjectures ingénieuses. Le P. Mabillon avoua cependant que les caracteres lui étoient inconnus; mais le P. Hardouin y découvrit un vers grec héxametre, & publia pour preuve une savante dissertation, qui eût entraîné tous les suffrages, sans un carme déchaussé, appellé le P. Honoré de sainte Catherine, lequel dit naturellement que l'inscription n'étoit point en grec, mais en sclavon. On méprisa le bon homme, son ignorance, & celle des Moscovites, de l'autorité desquels il s'appuyoit. Le Czar vint à Paris avec le prince Kourakin, & les princes Narisquin: on leur demanda par pure curiosité, s'ils connoissoient la langue de l'inscription; ils répondirent tous, que l'inscription portoit en caracteres sclavons, les trois mots *obras gospoden naoubrans*, qui signifient en latin, *imago Domini in limen*, „ l'image de notre Seigneur est ici en- „ cadrée „. On fut bien surpris de voir que le bon carme avoit eu raison contre tous les Savans du royaume, & on finit par se moquer d'eux.

Charles I. duc de Lorraine, fils de Louis d'Outremer, naquit à *Laon* en 953. On sait que Hugues Capet trouva le secret de se faire nommer à sa place roi de France en 987. Charles tenta vainement de soutenir son droit par les armes; il y réussit si mal, qu'il fut arrêté, pris, & enfermé dans une étroite prison à Orléans, où il finit sa carriere trois ans après, c'est-à-dire en 994. (*D. J.*)

LAONNOIS, (*Géog.*) petit pays de France en Picardie; il est borné au Nord par la Thiérache, au Levant par la Champagne, au Couchant & au Midi par le Soissonnois. La capitale de ce petit pays est Laon. Les

Les autres lieux principaux sont Corbigny, Liesse, Coussi, Follenbray, Novion le Vineux. Ce dernier endroit n'est aujourd'hui qu'un village, dont les habitans doivent à leur seigneur une espece de taille de plusieurs muids de vin par an. Il intervint arrêt du parlement de Paris en 1505, confirmatif d'une sentence qui déboute les habitans de Novion-le-Vineux de leur demande, à ce que cette rente annuelle de vin fût fixée en argent. La fin de cet arrêt qui est en latin, mérite d'être remarquée: „ Sauf toutefois à l'intimé, de faire aux appellans tel-„ le grace qu'il avisera bon être, à cause de la mi-„ sere & calamité du tems „. Cette clause, qui sembleroit de nos jours inutile & ridicule, étoit alors sans doute de quelque poids, pour insinuer à un homme de qualité des considérations d'équité que le parlement n'osoit prescrire lui-même. (*D. J.*)

LAOR (*bois de*) *Hist. nat.* espece de bois des Indes, d'un goût fort amer, & à qui on attribue un grand nombre de propriétés médicinales qui n'ont point été suffisamment constatées.

LAOSYNACTE, s. m. (*Hist. ecclés.*) officier dans l'Eglise greque, dont la charge étoit de convoquer & d'assembler le peuple, ainsi que les diacres dans les occasions nécessaires. Ce mot vient de λάος, *peuple*, & συνάγω, *j'assemble*. (*D. J.*)

LAPER, v. n. (*Gram.*) il se dit de la maniere dont les animaux quadrupedes de la nature des chiens, des loups, des renards, &c. boivent l'eau ou mangent les choses fluides.

LAPEREAU, s. m. (*Gram.*) petit du lapin. *Voyez* LAPIN.

LAPHISTIEN, *Laphistius*, (*Littérat.*) surnom de Jupiter, tiré du temple qu'on bâtit en son honneur, & de la statue de pierre qu'on lui érigea sur le mont Laphistius en Béotie. *Voyez* LAPHISTIUS. (*D. J.*)

LAPHISTIUS MONS, (*Géog. anc.*) montagne de Grece en Béotie: Pausanias, *l. V. c. xxxjv.* en parle ainsi. „ Il y a vingt stades, c'est-à-dire deux milles & „ demi, de Coronée au mont *Laphistius*, & à l'aire de „ Jupiter Laphistien; la statue du dieu est de pierre. „ Lorsque Athamas étoit sur le point d'immoler Hellé „ & Phrixus en cet endroit, on dit que Jupiter fit pa-„ roître tout-à-coup un bélier à toison d'or, sur lequel „ ces deux enfans monterent, & se sauverent. Plus haut „ est l'Hercule nommé *Charops*, c'est-à-dire *aux yeux* „ *bleus*. Les Béotiens prétendent qu'Hercule monta par-„ là, lorsqu'il traînoit Cerbère, le chien de Pluton. A „ l'endroit par où l'on descend le mont *Laphistius*, pour „ aller à la chapelle de Minerve Itonienne, est le Pha-„ lare, qui se dégorge dans le lac de Céphise; au-delà „ du mont *Laphistius*, est Orchomene, ville célebre, „ &c. (*D. J.*)

LAPHRIENNE, *Laphria*, (*Littér.*) surnom que les anciens habitans d'Aroé, ville du Péloponnèse, donnerent à Diane, après l'expiation du crime de Ménalippe & de Cométho, qui avoient profané le temple de cette déesse par leurs impudiques amours. Ils lui érigerent pour lors une statue d'or & d'ivoire, qu'ils gardoient précieusement dans leur citadelle; ensuite lorsqu'Auguste eut soumis cette ville à l'empire romain, & qu'elle eut pris le nom de Patras, *Colonia Augusta*, *Aroë Patrensis*, ses habitans rebâtirent un nouveau temple à Diane *Laphrienne*, & établirent en son honneur une fête dont Pausanias nous a décrit les cérémonies dans son voyage de Grece. (*D. J.*)

LAPHYRE, *Laphyra*, (*Littér.*) surnom de Minerve, tiré du mot grec λάφυρα, *dépouilles*, *butin*; parce que comme déesse de la guerre, elle faisoit faire du butin; elle faisoit remporter des dépouilles sur les ennemis aux troupes qu'elle favorisoit. (*D. J.*)

LAPIDAIRE, s. f. (*Arts méchaniq.*) ouvrier qui taille les pierres précieuses. *Voyez* DIAMANT & PIERRE PRÉCIEUSE.

L'art de tailler les pierres précieuses est très-ancien, mais son origine a été très-imparfaite. Les François sont ceux qui y ont réussi le mieux, & les *Lapidaires* ou Orfevres de Paris, qui forment un corps depuis l'an 1290, ont porté l'art de tailler les diamans, qu'on appelle *brillans*, à sa plus haute perfection.

On se sert de différentes machines pour tailler les pierres précieuses, selon la nature de la pierre qu'on veut tailler. Le diamant, qui est extrêmement dur, se taille & se façonne sur un rouet d'un acier doux, qu'on fait tourner au moyen d'une espece de moulin, & avec de la poudre de diamant qui trempe dans de l'huile d'olive; cette méthode sert aussi-bien à le polir, qu'à le tailler. *Voyez* DIAMANT.

Les rubis orientaux, les saphirs & les topases se taillent & se forment sur un rouet de cuivre qu'on arrose avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive. Leur poliment se fait sur une autre roue de cuivre, avec du tripoli détrempé dans de l'eau. *Voyez* RUBIS.

Les émeraudes, les jacynthes, les amétistes, les grenats, les agathes, & les autres pierres moins précieuses, moins dures, on les taille sur une roue de plomb, imbibée de poudre d'émeril détrempée avec de l'eau: on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le tripoli.

La turquoise de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le girasol & l'opale se taillent & se polissent sur une roue de bois avec le tripoli.

Maniere de graver sur les pierres précieuses & les crystaux. La gravure sur les pierres précieuses, tant en creux que de relief, est fort ancienne, & l'on voit plusieurs ouvrages de l'une & de l'autre espece, où l'on peut admirer la science des anciens sculpteurs, soit dans la beauté du dessein, soit dans l'excellence du travail.

Quoiqu'ils ayent gravé presque toutes les pierres précieuses, les figures les plus achevées que nous voyons sont cependant sur des onices ou des cornalines, parce que ces pierres sont plus propres que les autres à ce genre de travail, étant plus fermes, plus égales, & se gravent nettement; d'ailleurs on rencontre dans les onices différentes couleurs disposées par lits les unes au-dessus des autres, au moyen de quoi on peut faire dans les pieces de relief que le fond reste d'une couleur & les figures d'une autre, ainsi qu'on le voit dans plusieurs beaux ouvrages que l'on travaille à la roue & avec de l'émeril, de la poudre de diamant & les outils, dont on parlera ci-dessous.

A l'égard de ceux-ci qui sont gravés en creux, ils sont d'autant plus difficiles, qu'on y travaille comme à tâtons & dans l'obscurité, puisqu'il est nécessaire pour juger de ce qu'on fait, d'en faire à tous momens des épreuves avec des empreintes de pâte ou de cire. Cet art, qui s'étoit perdu comme les autres, ne commença à reparoître que sous le pontificat du pape Martin V. c'est-à-dire au commencement du quinzieme siecle. Un des premiers qui se mit à graver sur les pierres, fut un Florentin, nommé *Jean*, & surnommé *delle Corgniuole*, à cause qu'il travailloit ordinairement sur ces sortes de pierres. Il en vint d'autres ensuite qui graverent sur toutes sortes de pierres précieuses, comme fit un Dominique, surnommé *de Camaï*, milanois, qui grava sur un rubis balais le portrait de Louis dit *le Maure*, duc de Milan. Quelques autres représenterent ensuite de plus grands sujets sur des pierres fines & des crystaux.

Pour graver sur les pierres & les crystaux, l'on se sert du diamant ou de l'émeril. Le diamant, qui est la plus parfaite & la plus dure de toutes les pierres précieuses, ne se peut tailler que par lui-même, & avec sa propre matiere. On commence par mastiquer deux diamans bruts au bout de deux bâtons assez gros pour pouvoir les tenir fermes dans la main, & les frotter l'un contre l'autre, ce que l'on nomme *égriser*, ce qui sert à leur donner la forme & la figure que l'on desire.

En frottant & égrisant ainsi les deux pierres brutes, il en sort de la poudre que l'on reçoit dans une espece de boëte, que l'on nomme *gresoir* ou *égrisoir*; & c'est de cette même poudre dont on se sert après pour polir & tailler les diamans, ce que l'on fait avec un moulin qui fait tourner une roue de fer doux. On pose sur cette roue une tenaille aussi de fer, à laquelle se rapporte une *coquille* de cuivre. Le diamant est soudé dans la coquille avec de la soudure d'étain; & afin que la tenaille appuie plus fortement sur la roue, on la charge d'une grosse plaque de plomb. On arrose la roue sur laquelle le diamant est posé, avec de la poudre sortie du diamant, & délayée avec de l'huile d'olive. Lorsqu'on veut le tailler à facettes, on le change de facette en facette à mesure qu'il se finit, & jusqu'à ce qu'il soit dans sa derniere perfection.

Lorsqu'on veut scier un diamant en deux ou plusieurs morceaux, on prend de la poudre de diamant bien broyée dans un mortier d'acier avec un pilon de même métal: on la délaye avec de l'eau, du vinaigre, ou autre chose que l'on met sur le diamant, à mesure qu'on le coupe avec un fil de fer ou de laiton, aussi délié qu'un cheveu. Il y a aussi des diamans que l'on fend, suivant leur fil, avec des outils propres pour cet effet.

Quant aux rubis, saphirs & topases d'orient, on les taille & on les forme sur une roue de cuivre qu'on arrose de poudre de diamant avec de l'huile d'olive. Le poliment s'en fait sur une autre roue de cuivre, avec du *tripoli* détrempé dans de l'eau. On tourne d'une main un moulin qui fait agir la roue de cuivre, pendant qu'on

forme

forme de l'autre la pierre mastiquée ou cimentée sur un bâton, qui entre dans un instrument de bois, appellé *quadrant*, parce qu'il est composé de plusieurs pieces qui quadrent ensemble & se meuvent avec des visses, qui, faisant tourner le bâton, forment régulierement les différentes figures que l'on veut donner à la pierre.

Pour les rubis balais, espinelles, émeraudes, jacynthes, amétistes, grenats, agathes, & autres pierres moins dures, on les taille, comme on a dit au commencement de l'*article*, & on les polit ensuite sur une roue d'étain avec le tripoli.

Il y a d'autres sortes de pierres, comme la turquoise de vieille & de nouvelle roche, le lapis, le girasol & l'opale, que l'on polit sur une roue de bois avec le tripoli.

Pour former & graver les vases d'agathe, de crystal, de lapis, ou d'autres sortes de pierres dures, on a une machine, qu'on appelle un *tour*, exactement semblable à ceux des Potiers d'étain, excepté que ceux-ci sont faits pour y attacher les vases & les vaisselles que l'on veut travailler, au lieu que les autres sont ordinairement disposés pour recevoir & tenir les différens outils qu'on y applique, & qui tournent par le moyen d'une grande roue qui fait agir le tour. Ces outils, en tournant, forment ou gravent les vases que l'on présente contre, pour les façonner & les orner de relief ou en creux, selon qu'il plaît à l'ouvrier, qui change d'outils selon qu'il en a besoin.

Il arrose aussi ses outils & sa besogne avec de l'émeril détrempé dans de l'eau, ou avec de la poudre de diamant délayée avec de l'huile, selon le mérite de l'ouvrage & la qualité de la matiere; car il y a des pierres qui ne valent pas qu'on dépense la poudre de diamant à les tailler, & même qui se travaillent plus promptement avec l'émeril, comme sont le jade, le girasol, la turquoise, & plusieurs autres qui paroissent être d'une nature grasse.

Lorsque toutes ces différentes pierres sont polies, & qu'on veut les graver, soit en relief, soit en creux; si ce sont de petits ouvrages, comme médailles ou cachets, l'on se sert d'une machine, appellée *touret*, qui n'est autre chose qu'une petite roue de fer, dont les deux bouts des aissieux tournent, & sont enfermés dans deux pieces de fer mises de bout, comme les lunettes des Tourneurs, ou les chevalets des Serruriers, lesquelles s'ouvrent & se ferment comme l'on veut, étant pour cet effet fendues par la moitié, & se rejoignant par le haut avec une traverse qui les tient, ou faits d'une autre maniere. A un bout d'un des aissieux de la roue l'on met les outils dont on se sert, lesquels s'y enclavent & s'y affermissent par le moyen d'une visse qui les serre & les tient en état. On fait tourner cette roue avec le pié, pendant que d'une main l'on présente & l'on conduit l'ouvrage contre l'outil, qui est de fer doux, si ce n'est quelques-uns des plus grands que l'on fait quelquefois de cuivre.

Tous les outils, quelque grands ou petits qu'ils soient, sont ou de fer ou de cuivre, comme je viens de dire. Les uns ont la forme d'une petite pirouette, on les appelle *des scies*; les autres qu'on nomme *bouts*, *bouterolles*, ont une petite tête ronde comme un bouton. Ceux qu'on appelle de *charniere*, sont faits comme une virole, & servent à enlever les pieces; il y en a de plats, & d'autres différentes sortes que l'ouvrier fait forger de diverses grandeurs, suivant la qualité des ouvrages. On applique l'outil contre la pierre qu'on travaille, soit pour ébaucher, soit pour finir, non pas directement opposée au bout de l'outil, mais à côté, en sorte que la scie ou bouterolle l'use en tournant contre, & comme la coupant. Soit qu'on fasse des figures, des lettres, des chiffres, ou autre chose, l'on s'en sert toujours de la même maniere, les arrosant avec de la poudre de diamant & de l'huile d'olive; & quelquefois, lorsqu'on veut percer quelque chose, on rapporte sur le tour de petites pointes de fer, au bout desquelles il y a un diamant *serti*, c'est-à-dire enchâssé.

Après que les pierres sont gravées ou de relief, ou en creux, on les polit sur des roues de brosses faites de poil de cochon, & avec du tripoli, à cause de la délicatesse du travail; & quand il y a un grand champ, on fait exprès des outils de cuivre ou d'étain propres à polir le champ avec le tripoli, lesquels on applique sur le touret de la même maniere que l'on met ceux qui servent à graver. *Voyez nos Planches de Diam. & de Lapid.*

LAPIDATION, s. f. (*Théolog.*) l'action de tuer quelqu'un à coups de pierre; terme latinisé de *lapis*, pierre.

La *lapidation* étoit un supplice fort usité parmi les Hébreux; les rabbins font un grand dénombrement des crimes soumis à cette peine. Ce sont en général tous ceux que la loi condamne au dernier supplice, sans exprimer le genre de la mort; par exemple, l'inceste du fils avec la mere, ou de la mere avec son fils ou du fils avec sa belle-mere, ou du pere avec sa fille, ou de la fille avec son pere, ou du pere avec sa belle fille, ou d'un homme qui viole une fille fiancée, ou de la fiancée qui consent à ce violement, ceux qui tombent dans le crime de sodomie ou de bestialité, les idolâtres, les blasphémateurs, les magiciens, les nécromanciens, les violateurs du sabbat, ceux qui offrent leurs enfans à Moloch, ceux qui portent les autres à l'idolâtrie, un fils rebelle à son pere, & condamné par les juges. Les rabbins disent que quand un homme étoit condamné à mort, il étoit mené hors de la ville, ayant devant lui un huissier avec une pique en main, au haut de laquelle étoit un linge pour se faire remarquer de plus loin, & afin que ceux qui avoient quelque chose à dire pour la justification du coupable, le pussent proposer avant qu'on fût allé plus avant. Si quelqu'un se présentoit, tout le monde s'arrêtoit, & on ramenoit le criminel en prison, pour écouter ceux qui vouloient dire quelque chose en sa faveur. S'il ne se présentoit personne, on le conduisoit au lieu du supplice, on l'exhortoit à reconnoître & à confesser sa faute, parce que ceux qui confessent leur faute, ont part au siecle futur. Après cela on le lapidoit. Or la *lapidation* se faisoit de deux sortes, disent les rabbins. La premiere, lorsqu'on accabloit de pierres le coupable, les témoins lui jettoient les premiers la pierre. La seconde, lorsqu'on le menoit sur une hauteur escarpée, élevée au moins de la hauteur de deux hommes, d'où l'un des deux témoins le précipitoit, & l'autre lui rouloit une grosse pierre sur le corps. S'il ne mourroit pas de sa chûte, on l'achevoit à coups de pierres. On voit la pratique de la premiere façon de lapider dans plus d'un endroit de l'Ecriture; mais on n'a aucun exemple de la seconde; car celui de Jézabel, qui fut jettée à bas de la fenêtre, ne prouve rien du tout.

Ce que nous avons dit que l'on lapidoit ordinairement les criminels hors de la ville, ne doit s'entendre que dans les jugemens réglés: car, hors ce cas, souvent les Juifs lapidoient où ils se trouvoient; par exemple, lorsque, emportés par leur zele, ils accabloient de pierres un blasphémateur, un adultere, ou un idolâtre. Ainsi lorsqu'on amena à Jesus une femme surprise en adultere, il dit à ses accusateurs dans le temple où il étoit avec eux & avec la femme: *Que celui d'entre vous qui est innocent, lui jette la premiere pierre*. Et une autre fois, les Juifs ayant prétendu qu'il blasphémoit, ramasserent des pierres dans le temple même pour le lapider. Ils en userent de même un autre jour, lorsqu'il dit: *Moi & mon pere ne sommes qu'un*. Dans ces rencontres, ils n'observoient pas les formalités ordinaires, ils suivoient le mouvement de leur vivacité ou de leur emportement; c'est ce qu'ils appelloient, *le jugement du zele*.

On assûre qu'après qu'un homme avoit été lapidé, on attachoit son corps à un pieu par les mains jointes ensemble, & on le laissoit en cet état jusqu'au coucher du soleil. Alors on le détachoit, & on l'enterroit dans la vallée des cadavres avec le pieu avec lequel il avoit été attaché. Cela ne se pratiquoit pas toujours, & on dit qu'on ne le faisoit qu'aux blasphémateurs & aux idolâtres; & encore seroit-il bien mal-aisé d'en prouver la pratique par l'écriture. Calmet, *Diction. de la Bibl. tome II. p. 503.*

LAPIDIFICATION. (*Hist. nat. Minér.*) c'est en général l'opération par laquelle la nature forme des pierres, *voyez* PIERRES. Il faut la distinguer de la pétrification, qui est une opération par laquelle la nature change en pierres des substances qui auparavant n'appartenoient point au regne minéral. *Voyez* PÉTRIFICATION.

LAPIDIFIQUE, MATIERE *ou* SUC, (*Hist. nat. Minér.*) nom générique donné par les Physiciens aux eaux ou aux sucs chargés de particules terreuses, qui, en se déposant, en s'amassant, ou en se crystallisant, forment les pierres. On expliquera à l'*article* PIERRES, la maniere dont ces eaux agissent & contribuent à la formation de ces substances.

LAPIN, s. m. *cuniculus*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupede, qui a beaucoup de rapport avec le lievre dans la conformation du corps; car le *lapin*, a, comme le lievre, la levre supérieure fendue jusqu'aux narines, les oreilles allongées, les jambes de derriere plus longues que celles de devant, la queue courte, *&c.* le dos, les lombes, le haut des côtés du corps, & les flancs du *lapin* sauvage ont une couleur mêlée de noir & de fauve, qui paroît grise, lorsque l'on ne le regarde pas de près; les poils les plus longs & les plus fermes sont

ſont en partie noirs & en partie de couleur cendrée; quelques-uns ont du fauve à la pointe; le duvet eſt auſſi de couleur cendrée près de la racine, & fauve à l'extrémité: on voit les mêmes couleurs ſur le ſommet de la tête. Les yeux ſont environnés d'une bande blanchâtre, qui s'étend en arriere juſqu'à l'oreille, & en avant juſqu'à la mouſtache; les oreilles ont des teintes de jaune, de brun, de griſâtre; l'extrémité eſt noirâtre: les levres, le deſſous de la mâchoire inférieure, les aiſſeles, la partie poſtérieure de la poitrine, le ventre & la face intérieure des bras, des cuiſſes & des jambes ſont blancs, avec quelques teintes de couleur cendrée; la face poſtérieure ou inférieure de la queue eſt blanche; l'autre eſt noire; l'entredeux des oreilles & la face ſupérieure ou antérieure du cou a une couleur fauve-rouſſâtre: la croupe & la face antérieure des cuiſſes ont une couleur griſe, mêlée de jaune: le reſte du corps a des teintes de jaunâtre, de fauve, de rouſſâtre, de blanc & de gris.

Le *lapin* domeſtique eſt pour l'ordinaire plus grand que le ſauvage; ſes couleurs varient comme celles des autres animaux domeſtiques. Il y en a de blancs, de noirs, & d'autres qui ſont tachés de ces deux couleurs; mais tous les *lapins*, ſoit ſauvages, ſoit domeſtiques, ont un poil roux ſous la plante des piés.

Le *lapin*, appellé *riche*, eſt en partie blanc, & en partie de couleur d'ardoiſe plus ou moins foncée, ou de couleur brune & noirâtre.

Les *lapins* d'Angora ont le poil beaucoup plus long que les autres *lapins*; il eſt ondoyant & friſé comme de la laine; dans le tems de la mue, il ſe pelotonne, & il rend quelquefois l'animal très-difforme. Les couleurs varient comme celles des autres *lapins* domeſtiques.

Les *lapins* ſont très-féconds, ils peuvent engendrer & produire dès l'âge de cinq à ſix mois. La femelle eſt preſque toujours en chaleur; elle porte trente ou trente-un jours; les portées ſont de quatre, cinq ou ſix, & quelquefois de ſept ou huit petits. Les *lapins* creuſent dans la terre des trous, que l'on appelle *terriers*; ils s'y retirent pendant le jour, & les habitent avec leurs petits. Quelques jours avant de mettre bas, la femelle fait un nouveau terrier, non pas une ligne droite, mais en zig-zag; elle pratique dans le fond une excavation, & la garnit d'une aſſez grande quantité de poils qu'elle s'arrache ſous le ventre: c'eſt le lit qui doit recevoir les petits. La mere ne les quitte pas pendant les deux premiers jours, & pendant plus de ſix ſemaines, elle ne ſort que pour prendre de la nourriture; alors elle mange beaucoup & fort vîte. Pendant tout ce tems, le pere n'approche pas de ſes petits, il n'entre pas même dans le terrier où ils ſont; ſouvent la mere lorſqu'elle en ſort, bouche l'entrée avec de la terre détrempée de ſon urine: mais lorſque les petits commencent à venir à l'entrée du terrier, le pere ſemble les reconnoître, il les prend entre ſes pattes les uns après les autres, il leur luſtre le poil, & leur leche les yeux.

Les *lapins* ſont très-timides; ils ont aſſez d'inſtinct pour ſe mettre dans leurs terriers, à l'abri des animaux carnaſſiers; mais lorſque l'on met des *lapins* clapiers, c'eſt-à-dire domeſtiques, dans des garennes, ils ne ſe forment qu'un gîte à la ſurface de la terre comme les lievres; ce n'eſt qu'après un certain nombre de générations qu'ils viennent à creuſer un terrier. Ces animaux vivent huit ou neuf ans, leur chair eſt blanche; celle des lapereaux eſt très-délicate; celle des vieux *lapins* eſt ſeche & dure. Les *lapins* ſont originaires des climats chauds; il paroît qu'anciennement de tous les pays de l'Europe il n'y avoit que la Grece & l'Eſpagne où il s'en trouvât: on les a tranſportés en Italie, en France, en Allemagne, ils s'y ſont naturaliſés; mais, dans les pays du nord, on ne peut les élever que dans les maiſons. Il aiment la chaleur même exceſſive, car il y a de ces animaux dans les contrées les plus méridionales de l'Aſie & de l'Afrique: ceux qui ont été portés en Amérique, s'y ſont bien multipliés. *Hiſt. nat. gén. & part. tome VI. Voyez* QUADRUPEDE.

Le *lapin* reſſemble beaucoup au lievre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; mais ces deux eſpeces ſont différentes, puiſqu'elles ne ſe mêlent pas enſemble, & que d'ailleurs il y a une grande différence entre leurs inclinations & leurs mœurs.

Les *lapins* ont une demeure fixe; ils vivent en ſociété; ils habitent enſemble des demeures ſoûterreines qu'ils ont creuſées: ces retraites diviſées en différens clapiers qui tous ont communication les uns avec les autres, annoncent une intention marquée d'être enſemble. Les mâles ne s'iſolent point à un certain âge, comme cela arrive dans beaucoup d'autres eſpeces. En un mot les *lapins* paroiſſent avoir un beſoin abſolu d'une demeure commune, puiſqu'on tente en vain d'en établir dans les pays où le terrein eſt trop ferme pour qu'ils puiſſent y creuſer. Cependant il ne paroît pas que la ſociété ſerve beaucoup à augmenter leur induſtrie. Cela vient ſans doute de ce que leurs beſoins ſont ſimples, de ce qu'ils ſont trop foibles & trop mal armés pour que de leur union puiſſe réſulter une meilleure défenſe & de ce que le terrier les met promptement à couvert de tous les perils qu'ils peuvent éviter.

Quoique la ſociabilité ſoit un caractere diſtinctif des *lapins*, quelques-uns d'entr'eux ſe mettent ſeuls au gîte pendant les beaux jours, & cela arrive ſur-tout lorſqu'ils ont été inquiétés dans le terrier par le furet, la belette, *&c.* mais dans tous les cas ils paſſent la meilleure partie de la journée dans un état de demi ſommeil. Le ſoir ils ſortent pour aller au gagnage, & ils y emploient une partie de la nuit. Alors ils s'écartent quelquefois juſqu'à un demi-quart de lieue pour chercher la nourriture qui leur convient. Ils relevent auſſi ordinairement une fois le jour, ſur-tout lorſque le tems eſt ſerein, mais ſans s'écarter beaucoup du terrier ou du bois qui leur ſert de retraite. Pendant l'été, les nuits étant courtes, les *lapins* relevent ſouvent plus d'une fois par jour, ſur tout les lapereaux encore jeunes, les hazes pleines & celles qui alaitent.

S'il doit arriver un orage pendant la nuit, il eſt preſſenti par les *lapins*; ils l'annoncent par un empreſſement prématuré de ſortir & de paître; ils mangent alors avec une activité qui les rend diſtraits ſur le danger, & on les approche très-aiſément. Si quelque choſe les oblige de rentrer au terrier, ils reſortent preſque auſſi-tôt. Ce preſſentiment a pour eux l'effet du beſoin les plus vif.

Ordinairement les *lapins* ne ſe laiſſent pas ſi aiſément approcher ſur le bord du terrier; ils ont l'inquiétude qui eſt une ſuite naturelle de la foibleſſe. Cette inquiétude eſt toûjours accompagnée du ſoin de s'avertir réciproquement. Le premier qui apperçoit frappe la terre, & fait avec les piés de derriere un bruit dont les terriers retentiſſent au loin. Alors tout rentre précipitamment: les vieilles femelles reſtent les dernieres ſur le bord du trou, & frappent du pié ſans relâche juſqu'à ce que toute la famille ſoit rentrée.

Les *lapins* ſont extrémement laſcifs; on dit auſſi qu'ils ſont conſtans, mais cela n'eſt pas vraiſſemblable: il eſt même certain qu'un mâle ſuffit à pluſieurs femelles. Celles-ci ſont preſque toûjours en chaleur, & cette diſpoſition ſubſiſte quoiqu'elles ſoient pleines; cependant elles paroiſſent être importunées par les mâles lorſqu'elles ſont prêtes à mettre bas. La plûpart ſortent alors du terrier & vont en creuſer un nouveau au fond duquel elles dépoſent leurs petits. Ce terrier, qu'on nomme *rabouillere*, eſt fait en zig-zag. Pendant les premiers jours la mere n'en ſort que quand elle eſt preſſée par l'extrême beſoin de manger: elle en bouche même avec ſoin l'entrée. Au bout de quelques jours elle y laiſſe une petite ouverture qu'elle aggrandit par degrés, juſqu'à ce que les lapereaux ſoient en état de ſortir eux-mêmes du trou; ils ont alors à-peu-pres trois ſemaines.

Dans l'eſpece du *lapin* les femelles portent depuis quatre juſqu'à ſept & huit petits. Le tems de la geſtation eſt de trente ou trente & un jours. A cinq mois ils ſont en état d'engendrer. Il eſt très-commun de voir pleines à la fin de Juin des femelles de l'année: la multiplication de ces animaux ſeroit donc exceſſive s'ils n'étoient pas deſtinés à ſervir de nourriture à d'autres eſpeces; mais heureuſement ils ont beaucoup d'ennemis. Le putois, le furet, l'hermine ou roſelet, la belette, la fouine, vivent principalement de *lapins*: les loups & les renards leur font auſſi la guerre; mais ils ſont moins dangereux que les autres qui les attaquent juſques dans le terrier. Lorſqu'on détruit avec ſoin les animaux carnaſſiers, il faut détruire auſſi les *lapins* qui ſans cela ravagent les récoltes pendant l'été, & font périr les bois pendant l'hiver. On chaſſe les *lapins* au fuſil, avec le ſecours du furet & celui des filets. *Voyez* GARENNE. Mais quand on a deſſein de les détruire, ces moyens ſont infideles. Ces animaux s'inſtruiſent par expérience, un grand nombre évitent les filets, & ils ſe laiſſent tourmenter dans le terrier par les furets ſans vouloir ſortir. Il faut donc défoncer les terriers mêmes: c'eſt dans les pays exactement gardés le ſeul moyen de prévenir une multiplication dont l'excès eſt une imprudence à l'égard de ſoi, & un crime à l'égard des autres.

LAPIN, (*Diete & Mat. medic.*) Le *lapin* ſauvage ou libre qui ſe nourrit dans les terreins ſecs, élevés & fertiles en herbes aromatiques peu aqueuſes, eſt un aliment très-délicat, très-ſucculent, & d'un goût très-relevé.

levé. Le *lapin* domestique, ou celui qui se nourrit dans les pays gras ou dans des terreins couverts d'herbes fades & grasses, comme les bords des ruisseaux, les prés arrosés, les potagers ou marais, *&c.* est au contraire d'un goût plat, fade & quelquefois même d'un fumet desagréable, sur-tout lorsqu'il a vécu de chou; car l'odeur bonne ou mauvaise de certaines herbes qui se communique aisément à la chair de plusieurs animaux qui les broutent, exerce éminemment cette influence sur la chair du *lapin:* en sorte qu'il est tout ordinaire d'en trouver qui sentent le thim ou le chou, comme on dit communément à plein nez ou à pleine bouche.

Le bon *lapin* est mis par les experts en bonne chere au rang du gibier le plus exquis, même les meilleurs connoisseurs le mettent au premier rang dans les pays où le petit gibier est le plus parfait, comme en Provence & en Languedoc.

Quoique le goût du *lapin* soit bien différent de celui du lievre, cependant lorsqu'on considere ces deux alimens médicinalement, les observations & les regles diététiques leur sont à-peu-près communes, parce que l'estomac n'est pas pourvu d'un sentiment aussi exquis que le palais. Cependant comme on n'a pas observé dans le *lapin* la qualité laxative que possede le lievre, le premier me paroît en général plus salutaire que le second, plus propre à être donné aux valétudinaires & aux convalescens qui commencent à user de viande. Le *lapin* se digere bien & très-bien, plus généralement que le lievre. D'ailleurs il est plus communément bon, & même lorsqu'il est vieux; & quoique le lapereau soit plus tendre que le vieux *lapin*, cependant on trouve de ces animaux excellens à tout âge.

Les Pharmacologistes ont presqu'oublié le *lapin* dans leurs excursions dans le regne animal, non pas absolument pourtant, ils ont vanté sa graisse, sa tête brûlée & même le charbon de son corps entier, & son cerveau; mais cet éloge est fort modéré en comparaison de celui de plusieurs animaux, du lievre, par exemple. *Voy.* LIEVRE. (*b*)

LAPIN, *peaux de*, (*Pelleterie.*) les peaux de *lapin* revêtues de leur poil, bien passées & bien préparées, servent à faire plusieurs sortes de fourrures, comme aumusses, manchons, doublures d'habit.

Quand les peaux de *lapin* sont d'un beau gris cendré, on les appelle quelquefois, mais improprement, *petit-gris*, parce qu'alors elles ressemblent par la couleur à de certaines fourrures de ce nom beaucoup plus précieuses faites de peaux de rats ou écureuils qu'on trouve dans les pays du Nord. *Voyez* PETIT-GRIS.

Le poil de *lapin*, après avoir été coupé de dessus la peau de l'animal, mêlé avec de la laine de vigogne, entre dans la composition des chapeaux appellés *vigognes* ou *dauphins*. *Voyez* l'art. CHAPEAU.

Le poil des *lapins* de Moscovie & d'Angleterre est le plus estimé, ensuite celui qui vient de Boulogne; car pour celui qui se tire du dedans du royaume, les chapeliers n'en font pas beaucoup de cas, & ils ne s'en servent tout au plus que pour faire des chapeaux communs, en le mêlant avec quelqu'autre poil ou laine.

LAPIS, (*Littér.*) surnom que les Latins donnerent à Jupiter, & sous lequel il étoit ordinairement confondu avec le dieu Terme. *Voyez* JUPITER-LAPIS. (*D. J.*)

LAPIS FABALIS, (*Hist. nat.*) pierre ainsi nommée par les anciens, à cause qu'elle ressembloit à une feve; elle se trouvoit, dit-on, dans le Nil, & étoit noire. Les modernes connoissent aussi des pierres qui ont la même figure, & on les appelle *pierres de feves*; il y a une mine de fer en globules allongés ou en ovoïdes, que l'on nomme *mine de feves*; ce sont des petites étites ou pierres d'aigles. *Voy.* POIS MARTIAUX.

LAPIS-LAZULI, (*Hist. nat.*) c'est un jaspe ou une pierre dure & opaque, d'un bleu plus ou moins pur, qui est quelquefois parsemé de points ou de taches brillantes & métalliques, & quelquefois de taches blanches qui viennent des parties de la pierre qui n'ont point été colorées en bleu: cette pierre prend un beau poli.

Les petits points brillans & les petites veines métalliques & jaunes qu'on remarque dans le *lapis-lazuli*, ont été pris pour de l'or par beaucoup de gens qui croient voir ce métal par-tout, mais le plus souvent ce ne sont que des particules de pyrites jaunes ou cuivreuses qui ont pu elles-mêmes produire la couleur bleue de cette pierre. Cependant plusieurs auteurs assurent qu'on a trouvé de l'or dans le *lapis*, ce qui n'est pas surprenant, vû que le quartz qui fait la base du *lapis* est la matrice ordinaire de l'or.

On ne peut douter que ce ne soit à une dissolution du cuivre que le *lapis* est redevable de sa couleur bleue, & l'on doit le regarder comme une vraie mine de cuivre qui en contient une portion tantôt plus, tantôt moins forte.

Les Lapidaires distinguent le *lapis-lazuli* en oriental & en occidental; cette distinction suivant eux est fondée sur la dureté & la beauté de cette pierre. En effet, ils prétendent que le *lapis* oriental est plus dur, plus compact, d'une couleur plus vive & moins sujette à s'altérer que le *lapis* d'occident, que l'on croit sujet à verdir, & dont la couleur est moins uniforme. Le *lapis* oriental se trouve en Asie & en Afrique; celui d'occident se trouve en Espagne, en Italie, en Bohême, en Sibérie, *&c.*

Quelques naturalistes ont mis le *lapis-lazuli* au rang des marbres, par conséquent au rang des pierres calcaires, parce qu'ils ont trouvé qu'il faisoit effervescence avec les acides; on ne peut point nier qu'il n'y ait du marbre qui puisse avoir la couleur du *lapis*, vû que toute pierre peut être colorée par une dissolution de cuivre, mais ces sortes de pierres n'ont ni la consistance ni la dureté du vrai *lapis*, qui est un jaspe & qui prend un très-beau poli beaucoup plus beau que celui du marbre.

Quelques auteurs ont prétendu que le vrai *lapis* exposé au feu y conservoit sa couleur bleue; mais il y a tout lieu de croire qu'ils n'ont employé qu'un feu très-foible pour leur expérience: en effet il est certain que cette pierre, mise sous une moufle, perd totalement sa couleur. Si on pulvérise du *lapis*, & qu'on verse dessus de l'acide vitriolique, on lui enlevera pareillement sa partie colorante, & il s'en dégagera une odeur semblable à celle du soufre.

C'est du *lapis* pulvérisé que l'on tire la précieuse couleur du bleu d'outremer, payée si chérement par les Peintres, & à laquelle il seroit bien à souhaiter que la Chimie pût substituer quelque préparation qui eût la même solidité & la même beauté, sans être d'un prix si excessif. On peut voir la maniere dont cette couleur se tire du *lapis*, à *l'article* BLEU D'OUTREMER.

On a voulu attribuer des vertus medicinales au *lapis-lazuli*, mais il est certain que le cuivre qui y abonde doit en rendre l'usage interne très-dangereux: à l'égard de la pierre qui lui sert de base; comme elle est de la nature du quartz ou du caillou, elle ne peut produire aucun effet. Quant à l'usage extérieur, on dit que le *lapis* est styptique comme toute la substance cuivreuse, & l'on peut employer en sa place des matieres moins cheres & plus efficaces.

Pline & les anciens designoient le *lapis* sous le nom de *saphyrus* ou *sappirus*, que les modernes donnent à une pierre precieuse bleue & transparente. *Voyez* SAPHIRE. Les Arabes l'appelloient *azul* ou *haget*.

On peut contrefaire le *lapis* en faisant fondre du verre blanc, rendu opaque en y mêlant des os calcinés; on joindra ensuite à ce mélange une quantité suffisante de bleu de saffre ou de smalte: lorsque le tout sera bien entré en fusion, on jettera dans le creuset de l'or en feuilles, & on remuera le mélange; par ce moyen on aura un verre bleu opaque qui imitera assez bien le *lapis*, & qui sera même quelquefois plus beau que lui.

Le celebre M. Marggraf vient de publier, dans le recueil de ses *œuvres chimiques*, imprimé à Berlin en 1761, une analyse exacte qu'il a faite du *lapis*. Les expériences de ce savant chimiste prouvent que la plûpart de ceux qui ont parlé de cette pierre se sont trompés jusqu'ici. 1°. M. Marggraf a trouvé que ce n'étoit point au cuivre qu'étoit dûe la couleur bleue du *lapis*; il le pulvérisa d'abord dans du papier plié en plusieurs doubles & ensuite dans un mortier de verre, afin d'éviter les soupçons qu'on auroit pû jetter sur son expérience s'il se fût servi d'un mortier de fer ou de cuivre. Il versa sur ce *lapis* en poudre de l'esprit de sel ammoniac qui, après y avoir été en digestion pendant vingt-quatre heures, ne se chargea en aucune façon de la couleur bleue. Il essaya ensuite de calciner la même poudre sous une moufle, & il assure qu'elle conserva sa couleur après la calcination. Il remit encore de l'alkali volatil sur cette poudre calcinée, & le dissolvant ne fut pas plus coloré que dans la premiere expérience: ce qui prouve d'une maniere incontestable que la couleur du *lapis* n'est point dûe au cuivre.

Ayant versé de l'acide vitriolique affoibli sur le *lapis* en poudre, il se fit une petite effervescence, & il en partit une odeur semblable à celle que produit le mélange de l'huile de vitriol étendue d'eau lorsqu'on en mêle avec de la limaille de fer. En versant de l'eau-forte ou de l'esprit de nitre non concentré sur une portion de la même poudre, l'effervescence fut plus forte qu'avec l'acide vitriolique, mais il n'en partit point d'odeur sulphu-

phureuse. Avec l'esprit de sel concentré il se fit aussi une effervescence, & il s'éleva une odeur très-sensible d'*hepar sulphuris*: ces dissolutions mises en digestion ne prirent aucune couleur, quoique le *lapis* eût perdu la sienne.

Quelques gouttes de la dissolution du *lapis*, faite dans l'acide vitriolique, mises sur du fer, ne lui firent point prendre la couleur du cuivre. L'alkali volatil versé dans cette même dissolution, ne la fit point devenir bleue, non plus que celles qui avoient été faites par l'acide nitreux & l'acide de sel marin; cet alkali volatil précipita simplement une poudre blanche. M. Marggraf versa ensuite dans chacune de ces dissolutions de la dissolution d'alkali & de sang de bœuf, comme pour le bleu de Prusse, la dissolution du *lapis* dans l'acide nitreux donna un précipité d'un plus beau bleu que les autres, ce qui prouvoit la présence du fer. Ce qui arrive encore plus lorsqu'on a employé dans la dissolution des morceaux de *lapis* qui ont beaucoup de ces taches brillantes comme de l'or, que M. Marggraf regarde comme des pyrites sulfureuses.

En versant un peu d'acide vitriolique dans les dissolutions du *lapis* faites avec l'acide nitreux & l'acide du sel marin, il se précipite une espece de sélénite, ce qui prouve, suivant M. Marggraf, que le *lapis* contient une portion de terre calcaire qui, combinée avec l'acide vitriolique, forme de la sélénite.

Il fit ces mêmes expériences avec le *lapis* calciné, elles réussirent à-peu-près de même, excepté qu'il n'y eut plus d'effervescence. La dissolution dans l'acide du sel marin devint très-jaune; & le mélange de la dissolution d'alkali & de sang de bœuf produisit un précipité d'un bleu très-vif. Une autre différence, c'est que les dissolutions du *lapis* calciné dans ces trois acides devinrent comme de la gelée, au lieu que celles qui avoient été faites avec le *lapis* non calciné demeurerent fluides: de plus, l'acide nitreux étoit celui qui avoit agi le plus fortement sur le *lapis* brut, au lieu que c'étoit l'acide du sel marin qui avoit extrait le plus de parties ferrugineuses du *lapis* calciné.

Quoique le *lapis* donne des étincelles lorsqu'on le frappe avec un briquet, ce qui annonce qu'il est de la nature du jaspe ou du caillou, M. Marggraf conjecture qu'il contient aussi une terre gypseuse ou sélénitique formée par la combinaison de l'acide vitriolique avec une terre calcaire ou avec du spath fusible, vû qu'un morceau de *lapis* tenu dans un creuset à une chaleur modérée, répandoit une lumiere phosphorique, & étoit accompagné de l'odeur du phosphore; en poussant le feu jusqu'à faire rougir le *lapis*, la lumiere phosphorique disparut. On éteignit cette pierre à six ou sept reprises dans de l'eau distillée, qui fut filtrée ensuite, vû que ces extinctions réitérées l'avoient rendue trouble. On versa une dissolution de sel de tartre dans cette eau, & sur-le-champ il se précipita une poudre blanche qui, après avoir été édulcorée, se trouva être une vraie terre calcaire; la dissolution qui surnageoit donna, par l'évaporation, du tartre vitriolé.

M. Marggraf ayant exposé au feu un morceau de *lapis* d'un beau bleu pendant une bonne demi-heure dans un creuset couvert, trouva qu'il n'avoit rien perdu de sa couleur. Un autre morceau tenu pendant une heure dans un creuset fermé & luté, se convertit en une masse poreuse d'un jaune foncé, sur laquelle étoient répandues quelques taches bleuâtres. Un autre morceau de *lapis* d'un beau bleu exposé à une chaleur plus forte excitée par le vent du soufflet, se changea entierement en une masse vitreuse blanche, sur laquelle on voyoit encore quelques marques bleues. M. Marggraf prouve par là la solidité de la couleur bleue de cette pierre; & sa vitrification prouve encore selon lui, que le *lapis* est une pierre mélangée, vû que ni la pierre à chaux, ni le caillou, ni même le spath fusible, n'entrent point seuls en fusion.

En mêlant par la trituration un demi-gros de sel ammoniac, avec un gros de *lapis* en poudre & calciné, il en partit une odeur urineuse. Ce mélange ayant été exposé dans une retorte à un feu violent, il se sublima un sel ammoniac jaune, semblable à ce qu'on appelle *fleurs de sel ammoniac martiales*. Le résidu de cette sublimation pesoit exactement un gros, & étoit d'un beau bleu violet. Ce résidu fut lavé dans de l'eau distillée que l'on filtra ensuite, alors en y versant goutte à goutte une dissolution alkaline, il se précipita une assez grande quantité d'une poudre blanche qui étoit de la terre calcaire. Ce qui s'étoit sublimé ayant été dissous dans de l'eau déposa au bout de quelques tems une très-petite quantité de poudre d'un jaune orangé, semblable à de l'ochre martiale.

Ce *lapis* calciné & pulvérisé, mêlé avec des fleurs de soufre, & mis en sublimation, ne souffrit aucun changement, le résidu demeura toujours d'un beau bleu. La même chose arriva en le mêlant avec parties égales de mercure sublimé, qui ne fut point révivifié non plus que le cinnabre que l'on y avoit joint pour une autre expérience, & le résidu demeura toujours bleu.

Un mélange d'une partie de sel de tartre avec deux parties de *lapis* calciné & pulvérisé, exposé au grand feu pendant une heure dans un creuset bien luté, se convertit en une masse poreuse d'un verd jaunâtre, mais en mettant parties égales de *lapis* & de sel de tartre, & en faisant l'expérience de la même maniere, on obtint une masse blanchâtre poreuse, couverte par-dessus d'une matiere jaunâtre.

Une partie de *lapis* mêlée avec trois parties de nitre pur entre peu-à-peu en fusion: en augmentant le feu, le *lapis* conserve sa couleur bleue; en le poussant encore davantage, le mélange s'épaissit & se change enfin en une masse grise, qui jettée toute chaude dans de l'eau distillée lui donne une couleur d'un verd bleuâtre, qui disparoît en peu de tems & laisse l'eau limpide, mais lui donne un goût alkalin, & alors elle fait une forte effervescence avec les acides: quant au *lapis* il a perdu entierement sa couleur.

En mêlant un gros de caillou pulvérisé avec un demi-gros de sel de tartre & dix grains de *lapis* en poudre, M. Marggraf ayant mis le tout dans un creuset couvert, ce mélange donna un verre transparent d'un jaune de citron. Un gros de borax calciné, mêlé avec dix grains de *lapis* étant fondu, a donné un verre de la couleur de la chrysolite, d'où M. Marggraf conclud que le *lapis* ne contient pas la moindre portion de cuivre, mais que sa couleur vient d'une petite quantité de fer.

On voit par ce qui précede que les expériences de M. Marggraf détruisent presque tout ce qui avoit été dit jusqu'ici sur le *lapis lazuli*. (—)

Lapis Lebetum, (*Hist. nat.*) c'est le nom que quelques naturalistes donnent à la pierre que l'on nomme plus communément *pierre ollaire*, ou *pierre à pots*. *Voy. ces articles*.

Lapis lucis, ou Lapis luminis, (*Hist. nat.*) nom donné par les medecins arabes à une pyrite ou marcassite, que l'on calcinoit & que l'on employoit pour les maladies des yeux, ce qui semble lui avoir fait donner son nom; ou peut-être lui est-il venu de ce que ces sortes de pyrites donnent beaucoup d'étincelles lorsqu'on les frappe avec l'acier. *Voyez* Pyrite.

LAPITHES, les, (*Géog. anc.*) *Lapithæ*, ancien peuple de Macédoine, près du mont Olympe selon Diodore de Sicile, *l. IV. c.* 71. mais il n'en dit rien que ce que la Fable en a publié. Ce peuple excelloit à faire des mords, des caparaçons, & à bien manier un cheval; c'est Virgile qui nous l'apprend en très-beaux vers *au III liv. de ses Géorgiques*,

> *Fræna Pelethronii* Lapithæ *gyrosque dedère*
> *Impositi dorso; atque equitem docuère sub armis*
> *Insultare solo, & gressus glomerare superbos.*

Ils étoient assez courageux, mais si vains, qu'au rapport de Plutarque & d'Eustathius, pour signifier un homme bouffi de vanité, on disoit en provebe, *il est plus orgueilleux qu'un* Lapithe. (*D. J.*)

LAPONIE, la *ou* LAPPONIE, (*Géog.*) grand pays au nord de l'Europe & de la Scandinavie, entre la mer Glaciale, la Russie, la Norwege & la Suede. Comme il est partagé entre ces trois couronnes, on le divise en *Laponie* russienne, danoise & suédoise: cependant cette derniere est la seule qui soit un peu peuplée, du moins relativement au climat rigoureux.

Saxon le grammairien qui fleurissoit sur la fin du xij siecle, est le premier qui ait parlé de ce pays & de ses habitans; mais comme le dit M. de Voltaire (dont le lecteur aimera mieux trouver ici les réflexions, que l'extrait de l'histoire mal digérée de Scheffer), ce n'est que dans le xvj siecle qu'on commença de connoître grossierement la *Laponie*, dont les Russes, les Danois & les Suédois même n'avoient que de foibles notions.

Ce vaste pays voisin du pole avoit été seulement désigné par les anciens géographes sous le nom *de la contrée des Cynocéphales, des Himantopodes, des Troglotites & des Pygmées*. En effet nous apprîmes par les relations des écrivains de Suede & de Dannemark, que la race des pygmées n'est point une fable, & qu'ils les avoient retrouvés sous le pole dans un pays idolâtre, couvert de neige, de montagnes & de rochers, rempli de loups d'élans, d'ours, d'hermines & de rennes.

Les

Les Lapons, continue M. de Voltaire (d'après le témoignage de tous les voyageurs), ne paroissent point tenir des Finois dont on les fait sortir, ni d'aucun autre peuple de leurs voisins. Les hommes en Finlande, en Norwege, en Suede, en Russie, sont blonds, grands & bienfaits; la *Laponie* ne produit que des hommes de trois coudées de haut, pâles, basanés, avec des cheveux courts durs & noirs; leur tête, leurs yeux, leurs oreilles, leur nez, leur ventre, leurs cuisses & leurs piés menus, les différentient encore de tous les peuples qui entourrent leurs déserts.

Ils paroissent une espece particuliere faite pour le climat qu'ils habitent, qu'ils aiment, & qu'eux seuls peuvent aimer. La nature qui n'a mis les rennes que dans cette contrée, semble y avoir produit les Lapons; & comme leurs rennes ne sont point venues d'ailleurs, ce n'est pas non plus d'un autres pays que les Lapons y paroissent venus. Il n'est pas vraissemblable que les habitans d'une terre moins sauvage, ayent franchi les glaces & les déserts pour se transplanter dans des terres si stériles, si ténébreuses, qu'on n'y voit pas clair trois mois de l'année, & qu'il faut changer sans cesse de canton pour y trouver dequoi subsister. Une famille peut être jettée par la tempête dans une île déserte, & la peupler; mais on ne quitte point dans le continent des habitations qui produisent quelque nourriture, pour aller s'établir au loin sur des rochers couverts de mousse, au milieu des frimats, des précipices, des neiges & des glaces, où l'on ne peut se nourrir que de lait de rennes & de poissons secs, sans avoir aucun commerce avec le reste du monde.

De plus, si des Finois, des Norwingiens, des Russes des Suédois, des Islandois, peuples aussi septentrionaux que les Lapons, s'étoient transplantés en *Laponie*, y auroient-ils absolument changé de figure? Il semble donc que les Lapons sont une nouvelle espece d'hommes qui se sont présentés pour la premiere fois à nos regards & à nos observations dans le seizieme siecle, tandis que l'Asie & l'Amérique nous faisoient voir tant d'autres peuples, dont nous n'avions pas plus de connoissance. Dès-lors la sphere de la nature s'est aggrandie pour nous de tous côtés, & c'est par-là véritablement que la *Laponie* mérite notre attention. *Essai sur l'Histoire universelle, tome III.* (*D. J.*) (1)

LAPPA, (*Géog. anc.*) Λάππα, ville de l'île de Crete dans les terres entre Artacine & Subrita, selon Ptolomée *l. III. cap.* 17. Dion nous dit que Metellus la prit d'assaut. Hieroclès nomme cette ville *Lampæ*, & la met entre les siéges épiscopaux de l'île. (*D. J.*)

LAPS, s. m. (*Jurisprud.*) signifie *qui est tombé*; on ne se sert de ce terme qu'en parlant d'un hérétique. On dit *laps* & *relaps* pour dire qui est tombé & retombé dans les erreurs.

Laps de tems, signifie *l'écoulement du tems*: on ne prescrit point contre le droit naturel par quelque *laps de tems* que ce soit. Il y a des cas où on obtient en chancellerie des lettres de relief de *laps de tems* pour parer à une fin de non-recevoir, qui sans ces lettres seroit acquise. *Voyez* LETTRES DE RELIEF DE LAPS DE TEMPS. (*A*)

LAPSES, adj. pris subst. (*Théol.*) c'étoient dans les premiers tems du christianisme ceux qui retournoient du christianisme au paganisme. On en compte de cinq sortes désignées par ces noms latins, *libellatici*, *mittentes*, *turificati*, *sacrificati* & *blasphemati*. On appelloit *stantes* les persévérans dans la foi. Le mot *lapses* se donnoit aux hérétiques & aux pécheurs publics.

LAPTOS *ou* GOURMETS, s. m. pl. (*Com.*) matelots mores qui aident à remorquer les barques dans les viviers de Gambie & de Sénégal.

LAPURDUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Gaule, dans la Novempopulanie. Sidonius Apollinaris, *l. VIII.*

(1) Si les peuples de la Laponie fussent des hommes d'une espee différente des autres hommes, il faudroit admettre la matiere éternelle avec les hommes nés en divers pays, & engendrés par d'autres, sans jamais pouvoir, quelque retrogradation qu'on fasse, découvrir leur premiere génération, à moins qu'on ne veuille feindre avec les poëtes que

> . . . . *qui rupto robore nati*,
> *Compositique luto, nullos habuere parentes.*

L'Ecriture sainte nous apprend, & nous fait connoître que ces systèmes, & ceux que les anciens philosophes, ont inventé, sur l'origine de la génération humaine, sont autant de chimeres, & de faussetés.

Isaac de Pereira, sans attaquer l'Ecriture sainte aumoins directement, prétend prouver avec sa fable des Préadamites que Dieu a créé plusieurs hommes dans différents pays de la terre, qu'il en est parlé dans le premiere chapitre de la genese, & que dans le second, on trouve la description de la création particuliere que Dieu a faite d'Adam, plusieurs siecles après celle des Préadamites, qu'il suppose avoir été la premiere, pour être le chef, & le fondateur de la nation Juive. Cette fable a été refutée dans plusieurs livres, ainsi je crois qu'il est inutil d'agiter de nouveau cette question, il suffit d'observer que ce n'est pas seulement de l'Ecriture sainte qu'on tire des argumens en faveur des Préadamites, mais encore, de l'histoire, de l'astronomie, & de la Physique; c'est à cette derniere qu'on doit rapporter ce qu'on dit des peuples de la Laponie dont il est ici question. Monsieur de Voltaire, n'est pas le seul qui en fasse inutilement grande pompe, M. de Maupertuis dans sa Venus physique, M. Bayle dans son dictionnaire sont aussi de ce nombre: M. de Buffon en parle également dans sa description du Cabinet du Roi, mais c'est avec un peu plus de modération, & non pas si ouvertement.

La reponse qu'il convient faire à ces incredules, me fait ressouvenir de ce que le président de Montesquieu a écrit dans son traité de l'esprit des loix, sur la force que les differens climats, ont sur les actions morales des hommes & même sur celles qui regardent la Religion. Le territoire, les aliments, la position, & sur tout, le degré de chaleur du soleil, plus ou moins grand, sont autant de raisons physiques qui influent sur les mœurs, & qui non obstant cette liberté dont Dieu a doüé l'homme, produisent tels, & tels effets qui caractérisent d'eux mêmes les nations.

Cette observation qui a été exposée à plusieurs censures, a aussi été soutenue, & défendüe par des écrivains catholiques, lesquels fondés sur l'expérience, reconnoissent l'influence que les différents climats ont sur l'homme, sans néanmoins donner atteinte à cette liberté naturelle qui lui appartient, & qui determine ses actions. Cette simple & nüe inclination qui a son principe dans les causes terrestres, est plus tolerable, & plus admissible que ces influences chimeriques de l'astrologie auxquelles nos ancêtres ont ajouté foi pendant tant de siecles.

Si le climat, & les causes physiques qui y ont rapport, influent sur l'ame des nations, & des peuples entiers, avec quelle plus grande force, & activité, ne doivent-elles pas operer sur le corps des hommes mêmes, pour qu'ils puissent s'uniformer insensiblement au climat du pays? la plus grande difficulté en ce genre est d'expliquer comment les descendans d'Adam, & d'Eve qui étoient tous des hommes blancs, ont pu donner naissance à des hommes noirs, que nous appellons Negres, & qui sont répandus en différens pays, & principalement dans les environs de la ligne, & sous celle que les anciens nommoient Zone torride. Voici de quelle maniere cetté difficulté se trouve decidée en la page 79 de la dissertation préliminaire à l'histoire universelle d'une société de gens de lettres. Nous savons (disent les auteurs de la meilleure histoire universelle qui ait paru dans le monde) „ la différence que la diversité de „ climat, & un plus grand ou moindre éloignement du soleil pro„ duisent à l'égard des cheveux, & de la couleur du corps de „ plusieurs peuples; d'où nous pouvons conclure que la premiere co„ lonie qui alla s'établir dans un pays extremement chaud, a du „ éprouver des changemens proportionnés à la chaleur du climat, „ & devenir basanée en s'aprochant de plus en plus de la couleur „ noire, à mesure que leur pays & leur corps éprouvoient d'avan„ tage l'ardeur du soleil. De-là dans une génération ou deux, „ cette couleur basanée, tirant sur le noir a pu devenir naturel„ le. . . . . Suivant cette explication la noirceur des enfans a du „ s'augmenter de siecle en siecle, sans compter que la violente cha„ leur du soleil a peut-être altére la contexture de leur peau, & „ lui a donné un degré de noirceur que celle de leurs parens n'a„ voit pas „.

La reflexion de ces habils écrivains, sur la peau, & sur la couleur des negres pourra servir à faire comprendre plus aisement les autres diversités qu'on observe entre les différentes nations.

Dans un pays froid, la transpiration est moindre que dans les pays chauds, d'où il suit que les pores étant plus serrés la peau s'endurcit, & les poils tant des hommes que des bêtes, sont plus herissés, plus durs. Le climat peut lui-même influer sur la petitesse du corps, & de la taille, & sur les autres particularités, qu'on y remarque, si on ne les veut pas considerer comme descendans d'un homme de même taille qui se sera retiré avec une femme semblable à lui, de la Norvege dans la Laponie, & qui aura passé cette chaîne de montagnes qui divisent ces deux grandes contrées. Plusieurs historiens parlent avec assurance de semblables populations & en même tems du changement que les climats produisent sur les hommes qui se sont transplantés pour aller habiter sous un ciel plus doux, ou plus rigide que celui sous le quel ils ont pris naissance.

L'opinion générale est que les peuples de l'ancienne Scandinavie qui comprend la Suede, la Norvege, & une partie du Dannemarch, & de la Russie, sont des Scithes venus de l'Asie pour habiter le continent septentrional de l'Europe: cependant les habitans de la Scithie, ont dans leur fisionomie, dans la taille, dans les cheveux & dans la disposition des parties du corps, quelque chose de différent des habitans du notre nord qui ont également entre eux quelque différence qui les distingue les unes des autres.

Les goths qui occuperent l'Espagne, les Lombards qui se fixerent en Italie, & les autres peuples qui se sont repandus dans la Hongrie, & dans d'autres pays, sont tous sortis des mémes pays septentrionaux. Un chacun pourra donc comprendre presentement qu'en changeant de climat, & de pays, ont changé aussi peu-à-peu de fisionomie, & même la couleur de la chair, & des cheveux, & ce qu'on appelle *coloris* en parlant du visage; desorte qu'on ne ressemble plus aux habitans de la propre nation dont on est parti, & qu'on ne conserve pas même entre soi cette uniformité qui devroit faire connoître qu'on est sorti du même pays, & de la même nation.

Tout ceci sert à faire connoître combien sont vains, illusoires, & peu conclnants tous les raisonnements de M. de Voltaire, & de plusieurs autres increduls de notre siecle, qui ont l'impie, & detestable vanité de croire ne pouvoir acquerir de la reputation, & se faire un nom, qu'en combattant la Religion. (*A*)

l. VIII. epist. xij. appelle *lapurdenas locustas* une sorte de poisson qui est fort commun dans ce pays-là, qu'on nomme *langouste*.

Il paroît que Bayonne est sûrement le *Lapurdum* des anciens: au treizieme siecle cette ville s'appelloit encore *Lapurdum*, & ses évêques & ses vicomtes étoient nommés plus souvent en latin *Lapurdenses*, que *Bayonenses*. Oyhenart, écrivain gascon, pense que *Lapurdum* étoit un nom gascon ou basque, donné à ce pays-là à cause des brigandages des habitans & de leurs pirateries, dont il est parlé dans la vie de S. Léon, évêque de *Lapurdum* au commencement du ve siecle.

Le canton où est Bayonne s'appelle encore aujourd'hui *le pays de Labourd*; de-là vient que dans les anciens monumens les évêques de Bayonne sont appellés *Lapurdenses*, parce que *Lapurdum* & Bayonne sont deux noms d'une même ville.

Il est arrivé à celle-ci la même chose qu'à *Daramasia* & à *Ruscino*, villes qui ont cédé leurs noms aux pays dont elles étoient les capitales, & en ont pris d'autres. Ainsi Tarantaise, Roussillon & Labourd, qui étoient des noms de villes, sont devenus des noms de pays; & au contraire, Paris, Tours, Reims, Arras, *&c.* qui étoient des noms de peuples, sont devenus les noms de leurs capitales. *Voyez* de plus grands détails dans Oyhenart, *notice de Gascogne*; Pierre de Marca, *hist. de Béarn*, & Longuerue *description de la France*. (*D. J.*)

LAQS, s. m. (*terme de Chirurgie.*) especes de bandes plus ou moins longues faites de soie, de fil ou de cuir, suivant quelques circonstances, destinées à fixer quelque partie, ou à faire les extensions & contre-extensions convenables pour réduire les fractures ou les luxations. *Voyez* EXTENSION, FRACTURE, LUXATION.

On ne se sert pas de *laqs* de laine, parce qu'étant susceptibles de s'allonger, ils seroient infideles; & que c'est par l'éloignement des *laqs* qui tirent à contre-sens, qu'on juge assez souvent que les extensions sont suffisantes.

Quelques praticiens ont établi qu'avec une parfaite connoissance de la disposition des parties, une expérience suffisante & une grande dextérité, on peut réussir à réduire les luxations par la seule opération de la main; & que les *laqs* qui servent aux extensions doivent être regardés comme des liens qui garotent les membres, qui les meurtrissent & y causent des douleurs inouies. Les *laqs* sont cependant des moyens que les chirurgiens anciens & modernes ont jugé très-utiles. Oribase a composé un petit traité sur cette matiere que les plus grands maîtres ont loué; il décrit la maniere d'appliquer les *laqs*, & leur donne différens noms qu'il tire de leurs auteurs, de leurs usages, de leurs nœuds, de leurs effets, ou de leur ressemblance avec différentes choses; tels sont le nautique, le kiaste, le pastoral, le dragon, le loup, l'herculien, le carchese, l'epangylote, l'hyperbate, l'étranglant, *&c.* mais toutes ces différences, dont l'explication est superflue, parce qu'elles sont inutiles, ne donnent pas au sujet le mérite qu'il doit aux réflexions solides de quelques chirurgiens modernes, & principalement de M. Petit, qui dans son traité *des maladies des os*, a exposé les regles générales & particulieres de l'application des *laqs*. 1°. Ils doivent être placés près des condyles des malleoles, ou autres éminences capables de les retenir en leur place au moyen de la prise: ils glisseroient & ne feroient d'aucun effet si on les plaçoit ailleurs. 2°. Il faut qu'un aide tire avec ses deux mains la peau autant qu'il lui sera possible pendant l'application du *laqs* du côté opposé à l'action qu'il aura; sans quoi il arriveroit que dans l'effort de l'extension, la peau pourroit être trop considérablement tirée; & le tissu cellulaire qui la joint aux muscles étant trop allongé, il s'y feroit rupture de quelques petits vaisseaux; ce qui produiroit une échymose & autres accidens. La douleur de cette extension forcée de la peau est fort vive, & on l'épargne au malade par la précaution prescrite. 3°. On liera les *laqs* un peu plus fortement aux personnes grasses, pour l'approcher plus près de l'os, sans quoi la graisse s'opposeroit à la sûreté du *laqs*, qui glisseroit avec elle par-dessus les muscles, 4°. Enfin il faut garantir les parties sur lesquelles ont applique les *laqs*; pour cet effet on les garnit de coussins & de compresses; on en met particulierement aux deux côtés de la route des gros vaisseaux: on doit s'en servir aussi aux endroits où il y a des contusions, des excoriations, des cicatrices, des cauteres, *&c.* pour éviter les impressions fâcheuses & les déchiremens qu'on pourroit y causer.

Les regles particulieres de l'application des *laqs* sont décrites aux chapitres des luxations & des fractures de chaque membre. On les emploie simples ou doubles, & on tire par leur moyen la partie également ou inégalement, suivant le besoin. Le nœud qui les retient est fixe ou coulant: ces détails s'apprennent par l'usage, seroient très-difficiles à décrire, & on ne les entendroit pas aisément sans démonstration.

Les *laqs* ne servent pas seulement pendant l'opération nécessaire pour donner à des os fracturés ou luxés leur conformation naturelle; on s'en sert aussi quelquefois pendant la cure, pour contenir les parties dans un degré d'extension convenable: c'est ainsi que dans la fracture oblique de la cuisse on soutient le corps par des *laqs* qui passent dans le pli de la cuisse, & d'autres sous les aisselles, & qui s'attachent vers le chevet du lit; d'autres *laqs* placés au-dessus du genou, sont fixés utilement à une planche qui traverse le lit à son pié. Dans une fracture de la jambe, avec déperdition considérable du tibia fracassé, M. Coutavoz parvint à consolider le membre dans sa longueur naturelle, au moyen d'un *laqs* qu'on tournoit sur un treuil avec une manivelle, pour le contenir au degré convenable. *Voyez le second tome des mémoires de l'académie royale de Chirurgie*. (*Y*)

LAQUAIS, s. m. (*Gram.*) homme gagé à l'année pour servir. Ses fonctions sont de se tenir dans l'antichambre, d'annoncer ceux qui entrent, de porter la robe de sa maîtresse, de suivre le carosse de son maître, de faire les commissions, de servir à table, où il se tient derriere la chaise; d'exécuter dans la maison la plûpart des choses qui servent à l'arrangement & à la propreté; d'éclairer ceux qui montent & descendent, de suivre à pié dans la rue, la nuit avec un flambeau, *&c.* mais sur-tout d'annoncer l'état par la livrée & par l'insolence. Le luxe les a multipliés sans nombre. Nos antichambres se remplissent, & nos campagnes se dépeuplent; les fils de nos laboureurs quittent la maison de leurs peres & viennent prendre dans la capitale un habit de livrée. Ils y sont conduits par l'indigence & la crainte de la milice, & retenus par la débauche & la fai-néantise. Ils se marient; ils font des enfans qui soutiennent la race des *laquais*; les peres meurent dans la misere, à moins qu'ils n'ayent été attachés à quelques maîtres bienfaisans qui leur ayent laissé en mourant un morceau de pain coupé bien court. On avoit pensé à mettre un impôt sur la livrée: il en eût résulté deux avantages au moins; 1°. le renvoi d'un grand nombre de *laquais*; 2°. un obstacle pour ceux qui auroient été tentés de quitter la province pour prendre le même état: mais cet impôt étoit trop sage pour avoir lieu.

LAQUE, s. f. On donne ce nom à plusieurs especes de pâtes seches dont les Peintres se servent; mais ce qu'on appelle plus proprement *laque*, est une gomme ou résine rouge, dure, claire transparente, fragile, qui vient du *Malabar*, de *Bengale* & de *Pégu*. Son origine *A*, sa préparation *B*, & son analyse chimique *C*, sont ce qu'il y a de plus curieux à observer sur ce sujet.

A, *son origine*. Suivant les mémoires que le P. *Tachard*, jésuite, missionnaire aux Indes orientales, envoya de *Pondichery* à M. *de la Hire* en 1709, la *laque* se forme ainsi: de petites fourmis rousses s'attachent à différens arbres, & laissent sur leurs branches une humidité rouge, qui se durcit d'abord à l'air par sa superficie, & ensuite dans toute sa substance en cinq ou six jours. On pourroit croire que ce n'est pas une production des fourmis, mais un suc qu'elles tirent de l'arbre, en y faisant de petites incisions; & en effet, si on pique les branches proche de la *laque*, il en sort une gomme; mais il est vrai aussi que cette gomme est d'une nature différente de la *laque*. Les fourmis se nourrissent de fleurs; & comme les fleurs des montagnes sont plus belles & viennent mieux que celles des bords de la mer, les fourmis qui vivent sur les montagnes sont celles qui font la plus belle *laque*, & du plus beau rouge. Ces fourmis sont comme des abeilles, dont la *laque* est le miel. Elles ne travaillent que huit mois de l'année, & le reste du tems elles ne font rien à cause des pluies continuelles & abondantes.

B, *sa préparation*. Pour préparer la *laque*, on la sépare d'abord des branches où elle est attachée; on la pile dans un mortier; on la jette dans l'eau bouillante; & quand l'eau est bien teinte, on en remet d'autre jusqu'à ce qu'elle ne se teigne plus. On fait évaporer au soleil une partie de l'eau qui contient cette teinture; après quoi on met la teinture épaissie dans un linge clair; on l'approche du feu, & on l'exprime au-travers du linge. Celle qui passe la premiere est en goutes transparentes, & c'est la plus belle *laque*. Celle qui sort ensuite, & par une

plus

plus forte expression, ou qu'on est obligé de racler de dessus le linge avec un couteau, est plus brune & d'un moindre prix.

G, son analyse chimique. M. Lemery l'a faite, principalement dans la vûe de s'assurer si la *laque* étoit une gomme ou une résine. Ces deux mixtes, assez semblables, différent en ce que le soufre domine dans les résines, & le sel ou l'eau dans les gommes. Il trouva que l'huile d'olive ne dissolvoit point la *laque*, & n'en tiroit aucune teinture; que l'huile éthérée de térébenthine & l'esprit-de-vin n'en tiroient qu'une légere teinture rouge; ce qui fait voir que la *laque* n'est pas fort résineuse, & n'abonde pas en soufre; que d'ailleurs une liqueur un peu acide, comme l'eau alumineuse, en tiroit une teinture plus forte, quoiqu'elle n'en fît qu'une dissolution fort légere, & que l'huile de tartre y faisoit assez d'effet; ce qui marque qu'elle a quelque partie saline, & qu'elle est imparfaitement gommeuse, & que par conséquent c'est un mixte moyen entre la gomme & la résine. Il est à remarquer que les liqueurs acides foibles tiroient quelque teinture de la *laque*, & que les fortes, comme l'esprit-de-nitre & de vitriol, n'en tiroient aucune. Cependant la *laque*, qui ne leur donnoit point de couleur, y perdoit en partie la sienne, & devenoit d'un jaune pâle. La Physique est trop compliquée pour nous permettre de prévoir sûrement aucun effet par le raisonnement. *Hist. de l'Acad. Royale, en* 1710, *pag.* 58. 60.

Laque fine. La *laque* ou *lacque* est une gomme résineuse, qui a donné son nom à plusieurs especes de pâtes seches, qu'on emploie également en huile & en miniature. Celle qu'on appelle *laque fine* de Venise est faite avec de la cochenille mesteque, qui reste après qu'on a tiré le premier carmin: on la prépare fort bien à Paris, & l'on n'a pas besoin de la faire venir de Venise: on la forme en petits throchisques rendus friables de couleur rouge foncé.

Il y a de trois sortes de *laque*; la *laque fine*, l'émeril de Venise; la *laque plate* ou *colombine*, & la *laque liquide*. La *laque fine* a conservé son nom de Venise, d'où elle fut d'abord apportée en France; mais on la fait aussi-bien à Paris; nous n'avons pas besoin d'y recourir. Elle est composée d'os de seche pulvérisés, que l'on colore avec une teinture de cochenille mesteque, de bois de Brésil de Fernambouc, bouillis dans une lessive d'alun d'Angleterre calciné, d'arsenic, de natrum ou soude blanche, ou soude d'Alicante, que l'on réduit ensuite en pâte dans une forme de throchisque; si on souhaite qu'elle soit plus brune, on y ajoûte de l'huile de tartre: pour être bonne il faut qu'elle soit tendre & friable, en petits throchisques. *Dictio. de Commerce.*

Laque commune. La *laque* colombine ou plate est faite avec les tondures de l'écarlate bouillie dans une lessive de soude blanche, avec de la craie & de l'alun; on forme cette pâte ou tablette, & on la fait sécher; on la prépare mieux à Venise qu'ailleurs; elle doit être nette, ou le moins graveleuse qu'il se pourra, haute en couleur. *Lemery.*

La *laque* plate ou colombine est faite de teinture d'écarlate bouillie dans la même lessive dont on se sert pour la *laque* de Venise, & que l'on jette après l'avoir passée, sur de la craie blanche & de l'alun d'Angleterre en poudre, pourri pour en former ensuite des tablettes quarrées, de l'épaisseur du doigt. Cette espece de *laque* vaut mieux de Venise que de Paris & de Hollande, à cause que le blanc dont les Vénitiens se servent, est plus propre à recevoir ou à conserver la vivacité de la couleur.

La *laque* liquide n'est autre chose qu'une teinture de bois de Fernambouc qu'on tire par le moyen des acides.

On appelle aussi *laque*, mais assez improprement, certaines substances colorées, dont se servent les enlumineurs, & que l'on tire des fleurs par le moyen de l'eau-de-vie, *&c. Dict. du com.*

Gomme laqueuse. La gomme *laque* découle des arbres qui sont dans le pays de Siam, Cambodia, & Pegu.

LAQUEARIUS, s. m. (*Hist. anc.*) espece d'athlete chez les anciens. Il tenoit d'une main un filet ou un piege dans lequel il tâchoit d'embarrasser ou d'entortiller son antagoniste, & dans l'autre main un poignard pour le tuer. *Voyez* ATHLETE. Le mot dérive du latin *laqueus*, filet, corde nouée. LAQUE. *Voyez* LACQUE.

LAQUEDIVES, (*Géog.*) cet amas prodigieux de petites îles connues sous le nom de *Maldives* & de *Laquedives*, s'étend sur plus de 200 lieues de longueur nord & sud; plus de 50 ou 60 lieues en-deçà de Malabar & du cap Comorin; on en a distribué la position sur presque toutes nos cartes géographiques, confusément & au hasard. (*D. J.*)

LAQUIA, (*Géogr.*) grande riviere de l'Inde, au-delà du Gange. Elle sort du lac de Chiamai, coule au royaume d'Acham ou Azem, le traverse d'orient en occident, passe ensuite au royaume de Bengale, se divise en trois branches qui forment deux îles, dans l'une desquelles est située la ville de Daca sur le Gange, & c'est là que se perd cette riviere. (*D. J.*)

LAR, (*Géogr.*) ville de Perse, capitale d'un royaume particulier qu'on nommoit *Laristan*; elle faisoit le lieu de la résidence du roi, lorsque les Guebres, adorateurs du feu, étoient maîtres de ce pays-là. Le grand Schach Abas leur ôta cette ville, & maintenant il y a un kham qui y réside, & commande à toute la province que l'on nomme *Ghermés*, & qui s'étend jusqu'aux portes de Gommeron. *Lar* en est situé à quatre journées, à mi-chemin de Schiras à Mina, sur un rocher, dans un terroir couvert de palmiers, d'orangers, de citroniers, & de tamarisques; elle est sans murailles, & n'a rien qui mérite d'être vû, que la maison du khan, la place, les bazars, & le chateau; cependant Thevenot, Gemelli Careri, Lebrun, Tavernier, & Chardin, ont tous décrit cette petite ville. Les uns ortographient *Laar*, d'autres *Laer*, d'autres *Lar*, & d'autres *Lara*. Corneille en fait trois articles, aux mots *Laar*, *Lar*, & *Lara*. La Martiniere en parle deux fois sous le mot *Laar* & *Lar*; mais le second article contient des détails qui ne sont pas dans le premier. *Long.* de cette ville 72. 20. *lat.* 27. 17. (*D. J.*)

LAKA, (*Géog.*) ville d'Espagne, dans la Castille vieille, sur la riviere d'Arianza.

LARACHE, (*Géogr.*) ancienne & forte ville d'Afrique, au royaume de Fez, à l'embouchure de la riviere de même nom, nommée *Lusso* par quelques voyageurs, avec un bon port. Muley Xec, gouverneur de la place, la livra aux Espagnols en 1610; mais les Maures l'ont reprise. *Larache* est un mot corrompu de l'Arays-Beni-Aroz, qui est le nom que les habitans lui donnent. Grammaye s'est follement persuadé que la ville de *Larache* est le jardin des hespérides des anciens; & Sanut prétend que c'est le palais d'Antée, & le lieu où Hercule lutta contre ce géant; mais c'est vraissemblablement la *Lixa* de Ptolomée, & le *Lixos* de Pline. *Voyez* LIXA (*D. J.*)

LARAIRE, s. m. *lararium*, (*Littér.*) espece d'oratoire ou de chapelle domestique, destinée chez les anciens Romains, au culte des dieux lares de la famille ou de la maison; car chaque maison, chaque famille, chaque individu avoit ses dieux lares particuliers, suivant sa dévotion ou son inclination; ceux de Marc-Aurele étoient les grands hommes qui avoient été ses maîtres. Il leur portoit tant de respect & de vénération, dit Lampride, qu'il n'avoit que leurs statues d'or dans son *laraire*, & qu'il se rendoit même souvent à leurs tombeaux, pour les honorer encore, en leur offrant des fleurs & des sacrifices. Ces sentimens sans doute devoient se trouver dans le prince sous le regne duquel on vit l'accomplissement de la maxime de Platon, „ que le monde seroit „ heureux si les philosophes étoient rois, ou si les rois „ étoient philosophes. „ (*D. J.*)

LARANDA, (*Géogr. anc.*) *Laranda*, génit. *orum.* ancienne ville d'Asie en Cappadoce, dans l'Antiochiana, selon Ptolomée, *l. V. c. vj.* lequel joint ce canton à la Lycaonie; en effet, cette ville étoit aux confins de la Lycaonie, de la Pisidie, & de l'Isaurie. Delà vient que les anciens la donnent à ces diverses provinces. Elle conserve encore son nom, si l'on en croit M. Baudrand; car il dit que *Larande* est une petite ville de la Turquie asiatique, en Natolie, dans la province de Cogni, assez avant dans le pays, sur les frontieres de la Caramanie, & à la source de la riviere du Cydne, ou du Carason, avec un évêché du rit grec. (*D. J.*)

LARARIES, s. f. pl. *lararia*, (*Littér.*) fêtes des anciens Romains, en l'honneur des dieux lares; elle se célébroit l'onzieme des Calendes de Janvier, c'est-à-dire, le 21 Décembre. (*D. J.*)

LARCIN, s. m. (*Jurisprud.*) est un vol qui se commet par adresse, & non à force ouverte ni avec effraction. Le *larcin* a quelque rapport avec ce que les Romains appelloient *furtum nec manifestum*, vol caché; ils entendoient par-là celui où le voleur n'avoit pas été pris dans le lieu du délit, ni encore saisi de la chose volée, avant qu'il l'eût portée où il avoit dessein; mais cette définition pouvoit aussi convenir à un vol fait à force ouverte, ou avec effraction, lorsque le voleur n'avoit pas été pris en flagrant délit: ainsi ce que nous entendons par *larcin*, n'est précisément la même chose que le *furtum nec manifestum*. *Voyez* VOL. (*A*)

LARD, *en terme de Cuisine*, est cette graisse blanche qu'on voit entre la couenne du porc & sa chair. Les Cuisiniers n'apprêtent guere de mets où il n'entre du *lard*.

LARD, (*Diete & Mat. méd.*) cette espece de graisse se distingue par la solidité de son tissu. Ce caractere la fait différer essentiellement dans l'usage diététique des autres graisses, & éminemment de celles qui sont tendres & fondantes; au lieu que ces dernieres ne peuvent convenir qu'aux organes délicats des gens oisifs, & accoutumés aux mets succulens & de la plus facile digestion. *Voyez* GRAISSE, DIETE, *&c.* Le *lard* au contraire est un aliment qui n'est propre qu'aux estomacs robustes des gens de la campagne, & des manœuvres; aussi les sujets de cet ordre s'accomodent-ils très-bien de l'usage habituel du *lard*, & sur-tout du *lard* salé, état dans lequel on l'emploie ordinairement. Parmi les sujets de l'ordre opposé, il s'en trouve beaucoup que le *lard* incommode non-seulement comme aliment lourd & de difficile digestion, mais encore par la pente qu'il a à contracter dans l'estomac l'altération propre à toutes les substances huileuses & grasses, savoir la *rancidité*. *Voyez* RANCE. Ces personnes doivent s'abstenir de manger des viandes piquées de *lard*. Il est clair qu'il leur sera encore d'autant plus nuisible, qu'il sera moins récent, & qu'il aura deja plus ou moins ranci en vieillissant. Le *lard* fondu a toutes les propriétés médicamenteuses communes des graisses. *Voyez* GRAISSE, DIETE, & MAT. MÉD. (*B*)

LARD, *Pierre de*, (*Hist. nat.*) nom donné communément à une pierre douce & savonneuse au toucher, qui se taille très-aisément, & dont sont faites un grand nombre de figures, de magots & d'animaux qui nous viennent de la Chine. Elle a plus ou moins de transparence; mais cette espece de transparence foible est comme celle de la cire ou du suif; c'est-là ce qui semble lui avoir fait donner le nom qu'elle porte en françois. Sa couleur est ou blanche, ou d'un blanc sale, ou grisâtre, ou tirant sur le jaunâtre & le brun; quelquefois elle est entremêlée de veines comme du marbre.

La *pierre de lard* est du nombre de celles qu'on appelle *pierres ollaires*, ou *pierres à pots*, à cause de la facilité avec laquelle on peut la tailler pour faire des pots. M. Pott a prouvé que cette pierre qu'il appelle *stéatite*, étoit argilleuse; en effet elle se durcit au feu; après avoir été écrasée, on peut en former des vases, comme avec une vraie argille, & on peut la travailler à la roue du potier. Les acides n'agissent point sur cette pierre, lorsqu'elle est pure. *Voyez la lithogéognosie, tom. I. pag.* 278 & *suiv.*

Les Naturalistes ont donné une infinité de noms différens à cette pierre. Les uns l'ont appellé *steatites*, d'autres *smectis*; les Anglois l'appellent *soap-rock* ou *roche savoneuse*. Les Allemands l'appellent *speckstein*, pierre-de lard, *smeerstein*, pierre savoneuse, *tofstein*, ou pierre à pots. Le *lapis syphnius* des anciens, la *pierre de come* des modernes, ainsi que la pierre appellée *lavezze*, sont de la même nature. Quelquefois en Allemagne cette pierre est connue sous le nom de *craie d'Espagne*; les Tailleurs s'en servent comme de la craie de Briançon, ou du talc de Venise, pour tracer des lignes sur les étoffes.

Suivant M. Pott, elle se trouve communément près de la surface de la terre, & l'on n'a pas besoin de creuser profondément pour la rencontrer. Il s'en trouve en Angleterre, en Suede, en plusieurs endroits d'Allemagne & de la France. Il semble que cette pierre pourroit entrer avec succès dans la composition de la porcelaine.

LARDER, v. act. (*Cuisine.*) c'est avec l'instrument pointu appellé *lardoire*, piquer une viande de lardons, ou la couvrir entierement de petits morceaux de lard coupés en long. On dit *piquer*. *Voyez* PIQUER, & *une piece piquée.*

LARDER, les bonnetes, (*Marine. Voyez* BONNETES.

LARDER un cheval de coups d'éperon, (*Maréch.*) c'est lui donner tant de coups d'éperon, que les plaies y paroissent.

LARDER, (*Rubanerie, Soierie, &c.*) se dit lorsque la navette au lieu de passer franchement dans la levée du pas, passé à-travers quelque portion de la chaîne levée ou baissée; ce qui feroit un défaut sensible dans l'ouvrage si l'on n'y remédioit, ce qui se fait ainsi: l'ouvrier s'appercevant que sa navette a *lardé*, ouvre le même pas où cet accident est arrivé, & contraignant sa trame avec ses deux mains en la levant en-haut si la navette a *lardé* en-bas, ou en baissant si la navette a *lardé* en-haut; il repasse sa navette à-travers cette partie de chaîne que la trame ainsi tendue fait hausser ou baisser, & le mal est réparé.

LARDOIRE, s. f. *en terme de Cuisine*; c'est un morceau de fer ou de cuivre creux, & fendu par un bout en plusieurs branches pour contenir des lardons de diverses grosseurs, & aigu par l'autre bout pour piquer la viande, & y laisser le lardon. Les *lardoires* de cuivre sont très-dangereuses; la graisse reste dans l'ouverture de la *lardoire* & y forme du verd-de-gris.

LARDON, s. m. (*Cuisine.*) c'est le petit morceau de lard dont on arme la lardoire pour piquer une viande. *Voyez* LARDER, PIQUER, LARDOIRE.

LARDONS, (*Horlogerie.*) nom que les Horlogers donnent à de petites pieces qui entrent en queue d'aronde dans le nez & le talon de la potence des montres. *Voyez* POTENCE.

LARDON, (*Artificier.*) les Artificiers appellent ainsi des serpenteaux un peu plus gros que les serpentaux ordinaires; apparemment parce qu'on les jette ordinairement par groupes sur les spectateurs, pour exciter quelques risées sur les vaines terreurs que ces artifices leur causent. *Voyez* SERPENTEAUX.

Ces especes de petites fusées, appellées des *lardons*, sont faites d'une, de deux, ou de trois cartes; ceux d'une carte s'appellent *vetilles*; ils ont trois lignes de diametre intérieur: à deux cartes, on leur donne trois lignes & demi; & à trois cartes, quatre lignes: les *lardons* qui ont un plus grand diametre, doivent être faits en carton; on leur donne d'épaisseur le quart du diametre de la baguette, sur laquelle on les roule lorsqu'ils sont chargés de la premiere des compositions suivantes, & le cinquieme, lorsqu'on emploie la seconde, qui est moins vive, & qui convient dans certains cas; leur hauteur est de six à sept diametres.

Voici leur composition: composition premiere; aigremoine huit onces, poussier deux livres, salpètre une, soufre quatre onces quatre gros.

Seconde composition moins vive; salpètre deux livres douze onces, aigremoine une livre, soufre quatre onces.

La vetille doit être nécessairement chargée de la composition en poudre; celle en salpètre brûleroit lentement & sans l'agiter; lorsque les *lardons* sont chargés en vrillons, on les appelle *serpenteaux*. *Voyez* SERPENTEAU. (*D. J.*)

LARDON, (*Serrurerie, & autres ouvriers en fer,*) morceau de fer ou d'acier que l'on met aux crevasses qui se forment aux pieces en les forgeant. Le *lardon* sert à rapprocher les parties écartées & à les souder.

LAREDO, (*Géog.*) petite ville maritime d'Espagne, dans la Biscaie, avec un port, à 25 lieues N. O. de Burgos, 10 O. de Bilbao. *Long.* 13. 55. *lat.* 33. 22. (*D. J.*)

LARENIER, s. m. (*Menuiserie.*) piece de bois, qui avance au bas d'un chassis dormant d'une croisée ou du quadre de vitres, pour empêcher que l'eau ne coule dans l'intérieur du bâtiment, & pour l'envoyer en dehors; cette piece est communément de la forme d'un quart de cylindre coupé dans sa longueur. *Dictionnaire de Trévoux.* (*D. J.*)

LARENTALES, s. f. pl. (*Littérat.*) c'est le nom que Festus donne à une fête des Romains. Ovide & Plutarque l'appellent *Laurentales*, & Macrobe, *Larentalia*, *Laurentalia*, *Laurentiæ feriæ*, ou *Larentinalia*; car, selon l'opinion de Paul Manuce, de Goltzius, de Rosinus, & de la plûpart des littérateurs, tous ces divers noms désignent la même chose.

Les *Larentales* étoient une fête à l'honneur de Jupiter; elle tomboit au 10 des calendes de Janvier, qui est le 23 de Décembre. Cette fête avoit pris son nom d'*Acca Larentia*, nourrice de Rémus & de Romulus; ou selon d'autres, (les avis se trouvant ici fort partagés) d'*Acca Larentia*, célebre courtisane de Rome, qui avoit institué le peuple romain son héritier, sous le regne d'Ancus Martius. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette fête, on la célébroit hors de Rome, sur les bords du Tibre, & le prêtre qui y présidoit s'appelloit *larentialis flamen*, le flamine larentiale. (*D. J.*)

LARES, s. m. plur. (*Mythol. & Littérat.*) c'étoient chez les Romains les dieux domestiques, les dieux du foyer, les génies protecteurs de chaque maison, & les gardiens de chaque famille. On appelloit indifféremment ces dieux tutélaires, les dieux *Lares* ou *Pénates*; car pour leur destination, ces deux noms sont synonymes.

L'idée de leur existence & de leur culte, paroît devoir sa premiere origine, à l'ancienne coutume des Egyptiens, d'enterrer dans leurs maisons les morts qui leur étoient chers. Cette coutume subsista chez eux fort longtems

tems, par la facilité qu'ils avoient de les embaumer & de les conserver. Cependant l'incommodité qui en résultoit à la longue, ayant obligé ces peuples & ceux qui les imiterent, de transporter ailleurs les cadavres, le souvenir de leurs ancêtres & des bienfaits qu'ils en avoient reçus, se perpétua chez les descendans; ils s'adresserent à eux comme à des dieux propices, toûjours prêts à exaucer leurs prieres.

Ils supposerent que ces dieux domestiques daignoient rentrer dans leurs maisons, pour procurer à la famille tous les biens qu'ils pouvoient, & détourner les maux dont elle étoit menacée; semblables, dit Plutarque, à des athletes, qui ayant obtenu la permission de se retirer à cause de leur grand âge, se plaisoient à voir leurs éleves s'exercer dans la même carriere, & à les soutenir par leurs conseils.

C'est de cette espece qu'est le dieu *Lare*, à qui Plaute fait faire le prologue d'une de ses comédies de l'*Aulularia*; il y témoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maison, assurant qu'en considération de sa piété, il songe à lui procurer un mariage avantageux, par la découverte d'un trésor confié à ses soins, dont il n'a jamais voulu donner connoissance ni au pere de la fille, ni à son ayeul, parce qu'ils en avoient mal usé à son égard.

Mais les particuliers qui ne crurent pas trouver dans leurs ancêtres des ames, des génies assez puissans pour les favoriser & les défendre, se choisirent chacun suivant leur goût, des patrons & des protecteurs parmi les grandes & les petites divinités, aux-quelles ils s'adresserent dans leurs besoins; ainsi s'étendit le nombre des dieux *Lares* domestiques.

D'abord Rome effrayée de cette multiplicité d'adorations particulieres, défendit d'honorer chez soi des dieux, dont la religion dominante n'admettoit pas le culte. Dans la suite, sa politique plus éclairée, souffrit non-seulement dans son sein l'introduction des dieux particuliers, mais elle crut devoir l'autoriser expressément. Une loi des douze tables enjoignit à tous les habitans de célebrer les sacrifices de leurs dieux Pénates, & de les conserver sans interruption dans chaque famille, suivant que les chefs de ces mêmes familles l'avoient prescrit.

On sait que lorsque par adoption, quelqu'un passoit d'une famille dans une autre, le magistrat avoit soin de pourvoir au culte des dieux qu'abandonnoit la personne adoptée: ainsi Rome devint l'asile de tous les dieux de l'univers, chaque particulier étant maître d'en prendre pour ses Pénates, tout autant qu'il lui plaisoit, *quum singuli*, dit Pline, *ex semetipsis, totidem deos faciant, Junones, geniosque*.

Non-seulement les particuliers & les familles, mais les peuples, les provinces, & les villes, eurent chacune leurs dieux *Lares* ou Pénates. C'est pour cette raison, que les Romains avant que d'assiéger une ville, en évoquoient les dieux tutélaires, & les prioient de passer de leurs côtés, en leur promettant des temples & des sacrifices, afin qu'ils ne s'opposassent pas à leurs entreprises; c'étoit-là ce qu'on nommoit *évocation*. *Voyez ce mot*.

Après ces remarques, on ne sera pas surpris de trouver dans les auteurs & dans les monumens, outre les *Lares* publics & particuliers, les *Lares* qu'on invoquoit contre les ennemis, *Lares hostilii*; les *Lares* des villes, *Lares urbani*; les Lares de la campagne; *Lares rurales*; les Lares des chemins, *Lares viales*; les Lares des carrefours, *Lares compitales*, *&c.* En un mot, vous avez dans les inscriptions de Gruter & autres livres d'antiquités, des exemples de toutes sortes de *Lares*; il seroit trop long de les rapporter ici.

C'est assez de dire que le temple des *Lares* de Rome en particulier, étoit situé dans la huitieme région de cette ville. Ce fut Titus Tatius roi des Sabins, qui le premier leur bâtit ce temple: leur fête nommée *Lararies*, arrivoit le onze avant les calendes de Janvier. Macrobe l'appelle assez plaisamment la solemnité des petites statues, *celebritas sigillariorum*; cependant Asconius Pédianus, prétend que ces petites statues étoient celles des douze grands dieux; mais la plaisanterie de Macrobe n'en est pas moins juste.

Les *Lares* domestiques étoient à plus forte raison représentés sous la figure de petits marmousets d'argent, d'ivoire, de bois, de cire, & autres matieres; car chacun en agissoit envers eux suivant ses facultés. Dans les maisons bourgeoises, on mettoit ces petits marmousets derriere la porte, ou au coin du foyer, qui est encore appellé la *lar* dans quelques endroits du Languedoc. Les gens qui vivoient plus à leur aise, les plaçoient dans leurs vestibules; les grands seigneurs les tenoient dans une chapelle nommée *Laraire*, & avoient un domestique chargé du service de ces dieux; c'étoit chez les empereurs l'emploi d'un affranchi.

Les dévots aux dieux *Lares* leur offroient souvent du vin, de la farine, & de la desserte de leurs tables; ils les couronnoient dans des jours heureux, ou dans certains jours de fêtes, d'herbes & de fleurs, sur-tout de violettes, de thym, & de romarin; ils leur brûloient de l'encens & des parfums. Enfin, ils mettoient devant leurs statues, des lampes allumées: je tire la preuve de ce dernier fait peu connu, d'une lampe de cuivre à deux branches, qu'on trouva sous terre à Lyon en 1505. Les mains de cette lampe entouroient un petit pié-d'estal de marbre, sur lequel étoit cette inscription: *Laribus sacrum, P. F. Rom.* qui veut dire, *publicæ felicitati Romanorum*. Il eût été agréable de trouver aussi le dieu *Lare*, mais apparemment que les ouvriers le mirent en pieces en fouillant.

Quand les jeunes enfans de qualité étoient parvenus à l'âge de quitter leurs bulles, petites pieces d'or en forme de cœur, qu'ils portoient sur la poitrine, ils venoient les pendre au cou des dieux *Lares*, & leur en faire hommage. „ Trois de ces enfans, revêtus de robes blanches, „ dit Pétrone, entrerent alors dans la chambre: deux „ d'entre eux poserent sur la table les *Lares* ornés de „ bulles; le troisieme tournant tout-autour avec une cou- „ pe pleine de vin, s'écrioit: Que ces dieux nous soient „ favorables „!

Les bonnes gens qui leur attribuoient tous les biens & les maux qui arrivoient dans les familles, & leur faisoient des sacrifices pour les remercier ou pour les adoucir; mais d'autres d'un caractere difficile à contenter, se plaignoient toûjours, comme la Philis d'Horace, de l'injustice de leurs dieux domestiques.

Et Penates
Mæret iniquos.

Caligula que je dois au-moins regarder comme un brutal, fit jetter les siens par la fenêtre, parce qu'il étoit, disoit-il, très-mécontent de leur service.

Les voyageurs religieux portoient toûjours avec eux dans leurs hardes quelque petite statue de dieux *Lares*; mais Cicéron craignant de fatiguer sa Minerve dans le voyage qu'il fit avant que de se rendre en exil, la déposa par respect au Capitole.

La victime ordinaire qu'on leur sacrifioit en public, étoit un porc: Plaute appelle ces animaux en badinant *porcs sacrés*. Ménechme, *Act. II. sc.* 2. demande combien on les vend, parce qu'il en veut acheter un, afin que Cylindrus l'offre aux dieux *Lares*, pour être délivré de sa démence.

La flaterie des Romains mit Auguste au rang des dieux *Lares*, voulant déclarer par cette adulation, que chacun devoit le reconnoître pour le défenseur & le conservateur de sa famille. Mais cette déification parut dans un tems peu favorable; personne ne croyoit plus aux dieux *Lares*, & l'on n'étoit pas plus croyant aux vertus d'Auguste: on ne regardoit que comme un heureux usurpateur de la tyrannie.

J'ai oublié d'observer que les *Lares* s'appelloient aussi *Præstites*, comme qui diroit *gardiens des portes*, *quod præstant oculis omnia tuta suis*, dit Ovide dans ses Fastes. J'ajoute que les auteurs latins ont quelquefois employés le mot *Lar*, pour exprimer une famille entiere, l'état & la fortune d'une personne, *parvo sub lare*, *paterni laris inops*, dit Horace.

On peut consulter sur cette matiere, *les dictionnaires d'antiquités romaines*, les *recueils d'inscriptions & de monumens*, les *recherches* de Spon, Casaubon sur Suetone, Lambin, sur *le prologue de l'Aulularia* de Plaute, & si l'on veut, Vossius *de Idololatria*; mais je doute qu'on prenne tant de peines dans notre pays. (*D. J.*)

LARGE, adj. (*Gram.*) *voyez l'article* LARGEUR.

LARGE, pour *au large*, (*Marine.*) cri que fait la sentinelle pour empêcher une chaloupe, ou un autre bâtiment, d'approcher du vaisseau.

Courir au *large*, c'est s'éloigner de la côte ou de quelque vaisseau.

Se mettre au *large*, c'est s'élever & s'avancer en mer.

La mer vient du *large*, c'est-à-dire que les vagues sont poussées par le vent de la mer, & non pas par celui de la terre.

LARGE, grand & petit *large*, (*Draperie.*) *voyez l'article* DRAPERIE.

LARGE, (*Maréch.*) se dit du rein, des jarrets, de la croupe, & des jambes. *Voyez ces mots*. *Aller large*, *voyez* ALLER.

LARGE

LARGE LARGEMENT, (*Peinture.*) peindre *large* n'eſt pas, ainſi qu'on le pourroit croire, donner de grands coups de pinceau bien *larges*; mais en n'exprimant point trop les petites parties des objets qu'on imite, & en les réuniſſant ſur des maſſes générales de lumieres & d'ombres qui donnent un certain ſpécieux à chacune des parties de ces objets, & conſéquemment au tout, & le font paroître beaucoup plus grand qu'il n'eſt réellement; faire autrement, c'eſt ce qu'on appelle avoir une *maniere petite & meſquine*, qui ne produit qu'un mauvais effet.

LARGE, (*Vénerie.*) faire *large* ſe dit en Fauconnerie de l'oiſeau lorſqu'il écarte les aîles, ce qui marque en lui de la ſanté.

LARGESSES, ſ. f. pl. (*Hiſt.*) dons, préſens, libéralités. Les *largeſſes* s'introduiſirent à Rome avec la corruption des mœurs, & pour lors les ſuffrages ne ſe donnerent qu'au plus libéral. Les *largeſſes* que ceux des Romains qui aſpiroient aux charges, prodiguoient au peuple ſur la fin de la république, conſiſtoient en argent, en blé, en pois, en féves; & la dépenſe à cet égard étoit ſi prodigieuſe que pluſieurs s'y ruinerent abſolument. Je ne citerai d'autre exemple que celui de Jules-Céſar, qui, partant pour l'Eſpagne après ſa préture, dit qu'attendu ſes dépenſes en *largeſſes* il auroit beſoin de trois cens trente millions pour ſe trouver encore vis-à-vis de rien, parce qu'il devoit cette ſomme au-dela de ſon patrimoine. Il falloit néceſſairement dans cette poſition qu'il pérît ou renversât l'état, & l'un & l'autre arriverent. Mais les choſes étoient montées au point que les empereurs, pour ſe maintenir ſur le trône, furent obligés de continuer à répandre des *largeſſes* au peuple: ces *largeſſes* prirent le nom de *congiaires*; & celles qu'ils faiſoient aux troupes celui de *donatifs*. *Voyez* CONGIAIRES & DONATIFS.

Enfin dans notre hiſtoire on appella *largeſſes* quelques legeres libéralités que nos rois diſtribuoient au peuple dans certains jours ſolemnels. Ils faiſoient apporter des hanaps ou des coupes pleines d'eſpeces d'or & d'argent; & après que les hérauts avoient crié *largeſſes*, on les diſtribuoit au public. Il eſt dit dans le Cérémonial de France, *tom. II. p.* 742, qu'à l'entrevûe de François I. & d'Henri VIII. près de Guignes, l'an 1520, „ pendant le „ feſtin il y eut *largeſſes* criées par les rois & hérauts „ d'armes, tenant un grand pot d'or bien riche „.

C'eſt la derniere fois de ma connoiſſance qu'il eſt parlé de *largeſſes* dans notre hiſtoire, & au fond, la diſcontinuation de cet uſage frivole n'eſt d'aucune importance à la nation. Les vraies *largeſſes* des rois conſiſtent dans la diminution des impots qui accablent le malheureux peuple. (*D. J.*)

LARGEUR, ſ. f. (*Géom.*) c'eſt une des trois dimenſions des corps, *voyez* DIMENSION. Dans une table, par exemple, la *largeur* eſt la dimenſion qui concourt avec la longueur pour former l'aire ou la ſurface du deſſus de la table. Les Géometres appellent aſſez communément *hauteur* ce que l'on nomme vulgairement *largeur:* ainſi, dans l'évaluation de l'aire d'un parallélogramme ou du triangle, quand ils diſent *multiplier la baſe par la hauteur*, il faut entendre qu'il s'agit de multiplier la longueur par la *largeur*.

Ordinairement la *largeur* d'une ſurface ſe diſtingue de la longueur, en ce que la *largeur* eſt la plus petite des deux dimenſions de la ſurface, & que la longueur eſt la plus grande. Ainſi on dit d'une ſurface qu'elle a, par exemple, vingt toiſes de long & quatre de large. (*E*)

LARGEUR ſe dit dans l'*Ecriture* de l'étendue horiſontale des caracteres & de celle des pleins & des déliés.

LARGEUR, (*Rubanier.*) ſe dit lorſque les ſoies, après être paſſées en liſſes & en peigne, ſont toutes prêtes à être travaillées; pour lors l'ouvrier fait environ une douzaine de pas ſur ſes marches, en ſe ſervant de menue ficelle au lieu de trame, ſeulement pour diſpoſer cette chaîne à prendre ſa *largeur*. On prend encore pour le même effet de vieilles dents de peigne ou même des allumettes, quand elles peuvent ſuffire pour la *largeur* néceſſaire: cette opération eſt d'autant plus indiſpenſable, que toutes les ſoies de chaîne étant attachées enſemble par un ſeul nœud ſur le vergeon de la corde à encorder, on feroit trop long-tems à leur faire prendre la *largeur* requiſe ſi on travailloit réellement avec la trame qui en outre ſeroit perdue.

LARGO, adv. *terme de Muſique*, qui, placé à la tête d'un air, indique un mouvement d'une lenteur modérée, & moyen entre l'*andante* & l'*adagio*. Ce mot marque qu'il faut tirer de grands ſons, donner de grands coups d'archet, &c.

Le diminutif *larghetto* annonce un mouvement un peu plus animé que le *largo*, mais plus lent que l'andante. *Voyez* ADAGIO, ANDANTE, &c. (*S*)

LARGUE, ſ. m. (*Marine.*) vent *largue*; c'eſt un air de vent compris en le vent arriere & le vent de bouline. Il eſt le plus favorable pour le ſillage, car il donne dans toutes les voiles; au lieu que le vent en poupe ne porte que dans les voiles d'arriere, qui dérobent le vent aux voiles des mats d'avant. L'expérience a appris en général qu'un vaiſſeau qui fait trois lieues par heure avec un vent *largue*, n'en fait que deux avec un vent en poupe.

Largue, haute mer. On dit *prendre le largue*, *tenir le largue*, *faire largue*, pour dire prendre la haute mer, tenir la haute mer, &c.

LARGUER, v. act. (*Marine.*) laiſſer aller & filer les manœuvres quand elles ſont hâlées. *Larguer les écoutes*, c'eſt détacher les écoutes pour leur donner plus de jeu. *Larguer une amare*, c'eſt détacher une corde d'où elle eſt attachée. On ſe ſert encore du verbe *larguer* pour exprimer l'état du vaiſſeau: lorſque ſes membres ou ſes bourdages ſe ſéparent, lorſqu'il s'ouvre en quelqu'endroit, on dit alors que le vaiſſeau eſt *largué*.

LARIGOT, ſ. m. (*Luthérie.*) jeu d'orgue, c'eſt le plus aigu de tous les jeux de l'orgue, il ſonne la quinte au-deſſus de la doublette. *Voyez* la table du rapport de l'étendue des jeux de l'orgue, & *nos Pl. d'orgue*. Ce jeu, qui eſt de plomb, a quatre octaves d'étendue.

LARIN, ſ. m. (*Monn. étrang.*) monnoie de compte & monnoie courante de la même valeur. Elle regne au Mogol, en Arabie, en Perſe, & principalement dans les golfes perſiques & de Cambaye. Cette monnoie a reçu ſon nom de la ville de Lar, capitale du Lariſtan, où l'on en a d'abord fabriqué: ſa figure eſt aſſez ſinguliere, c'eſt un fil d'argent de la groſſeur d'un tuyau de plume de pigeon, long d'environ un travers de doigt, replié de ſorte qu'un bout eſt un peu plus grand que l'autre. L'empreinte eſt marquée au coude du repli, mais il s'en trouve de pluſieurs empreintes différentes, parce que pluſieurs princes en font frapper. Le *larin* eſt d'un titre plus haut que l'argent de France; & comme on le prend au poids, ſon uſage eſt très-commode dans tout l'Orient. Dix *larins* valent une piaſtre, c'eſt-à-dire cinq de nos livres; huit *larins* font un hor, & dix hors font un toman. Ainſi le *larin* peut s'évaluer à environ dix ſols de France. (*D. J.*)

LARINO, (*Géogr.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, avec un évêché ſuffragant de Bénevent, dont elle eſt à 15 lieues. Elle étoit de l'ancien *Samnium*. C'eſt le *Larinum* de Cicéron & de Méla. Les habitans ſont nommés *Larinas* au ſingulier, & par Pline au pluriel *Larinates*. Le territoire de la ville, *Larinas ager* par Tite-Live, & *Larinus ager* par Cicéron. *Longitude* 32. 35. *lat.* 41. 48. (*D. J.*)

LARISSE, (*Géogr. anc.*) La ſeule Grece avoit pluſieurs villes de ce nom; une dans la Méonie, aux confins de l'Eolide, ſur l'Hermus; une dans la Troade au bord de la mer; une dans la Lydie ſur le Caïſtre, au-deſſus de Sardes, remarquable par un temple d'Apollon; une dans l'île de Crete, une autre dans la Carie, une autre près d'Argos, &c.

Mais la fameuſe *Lariſſe*, la capitale de Theſſalie, mérite ſeule de nous arrêter ici. Elle étoit ſituée ſur la rive droite du fleuve Pénée, dans la Pélaſgiotide, dix milles au-deſſus d'Aſtrax; elle eſt nommée *Lariſſa* dans Lucain, & *Lariſſæ* dans Horace. Les Latins ont dit également *Lariſſei* & *Lariſſenſes*, pour en déſigner les habitans. Jupiter y étoit particulierement honoré, d'où il fut ſurnommé *Lariſſus*. Elle a pour ſymbole dans ſes médailles un cheval qui court ou qui paît.

Philippe, pere d'Alexandre, ayant réſolu de tourner ſes armes contre les Grecs, après avoir fait une paix captieuſe avec les Illyriens & les Pannoniens, choiſit ſa demeure dans notre *Lariſſe*, & par ce moyen gagna l'affection des Theſſaliens, qui contribuerent tant par leur excellente cavalerie au ſuccès de ſes projets ambitieux. Céſar rapporte qu'avant la bataille de Pharſale, Scipion occupoit *Lariſſe* avec une légion; ce fut auſſi la premiere place où Pompée ſe rendit après ſa défaite: cependant il ne voulut point s'y arrêter; il vint ſur le bord de la riviere & prit un petit bateau pour aller du côté de la mer, où il trouva un navire prêt à lever l'ancre qui le reçut volontiers.

Mais ce qui immortaliſe encore davantage la *Lariſſe* de Theſſalie, c'eſt d'avoir été la patrie d'Achille. Voilà pourquoi Racine fait dire à ce héros, dans Iphigénie, *act. jv. ſc.* 6.

Jamais vaiſſeaux partis des rives du Scamandre,
Aux champs theſſaliens oſerent-ils deſcendre?
Et jamais dans Lariſſe *un lâche raviſſeur*
Me vint-il enlever ou ma femme ou ma ſœur?

Lariſſe ſubit le ſort du pays dont elle étoit la métropole; elle perdit ſa ſplendeur & ſon luſtre, *atque olim* Lariſſe *potens!* s'écrioit Lucain, en conſidérant les viciſſitudes des choſes humaines.

Cependant *Lariſſe* ſubſiſte encore préſentement, & conſerve, ſous l'empire turc, le nom de ville dans la province de Janna. On la nomme aujourd'hui *Larze*. Le ſieur Paul Lucas, qui y étoit en 1706, dit que *Larze* eſt ſituée aſſez avantageuſement dans une plaine fertile, & arroſée d'une belle riviere qui paſſe au pié de ſes maiſons. Cette riviere, le Pénée des anciens, eſt nommée par les Grecs modernes, *Salembria*, & par les Turcs *Licouſton*. Elle a un pont de pierre fort bien conſtruit; *Larze* eſt habitée par des Turcs, des Grecs, & principalement des Juifs, qui y font un commerce aſſez conſidérable. Il n'y a qu'une ſeule égliſe pour les chrétiens grecs, & cette ſeule égliſe porte le nom d'évêché. (*D. J.*)

LARISSE, (*Géog.*) montagne de l'Arabie pétrée; le long de la mer Méditerranée. Il ne faut pas croire Thevel, qui prétend que c'eſt-là le mont *Caſius* ou *Caſſius* des anciens, lieu célebre, dit Strabon, parce que c'eſt ſur cette montagne que repoſe le corps du grand Pompée, & qu'on voit le temple de Jupiter Caſſius.

LARISSE (*Géagraph.*) riviere de la Turquie européenne dans la Romanie. Elle a ſa ſource entre Andrinople & Chiourlick, & ſe jette dans l'Archipel.

LARISSUS, (*Geogr. anc.*) fleuve du Péloponneſe qui ſéparoit l'Achaïe proprement dite d'avec l'Elide. Près du bord de cette riviere étoit un temple à Minerve Lariſſienne.

LARISTAN, (*Géog.*) contrée de Perſe aux environs de la ville de Lar; cette contrée appartenoit autrefois aux princes des Guebres, qui faiſoient profeſſion de la religion des Mages. Les Arabes les en dépouillerent ſans abolir le culte du pays: ceux-ci furent chaſſés par les Curdes l'an 500 de l'hégire; & ces derniers s'y maintinrent juſqu'au regne de Schach-Abas. Le *Lariſtan* s'étend depuis le 25[d] de *latit.* juſqu'au 27. (*D. J.*)

LARIX, (*Littér. Bot.*) nom d'un bois dont parle Vitruve, *liv. I. ch. ix.* Il dit que Céſar étant campé près des Alpes, voulut ſe rendre maître d'une fortereſſe nommée *Larignum* (Iſidore *liv. XVII. ch. vij.* écrit *Laricium*), devant laquelle il y avoit une tour de bois d'où on pouvoit incommoder ſes troupes. Il y fit mettre le feu, & en peu de tems elle parut toute embraſée, mais enſuite le feu s'éteignit de lui-même ſans avoir conſommé le bois de la tour. Céſar voyant ſon projet manqué fit une tranchée, & les ennemis furent obligés de ſe rendre. Ils lui apprirent alors que la tour étoit conſtruite du bois *larix*, qui avoit donné le nom au château, & que ce bois ne pouvoit être endommagé par les flammes. M. Perrault, incertain ſi le *larix* dont il s'agit ici eſt notre méleſe, a conſervé le terme latin dans ſa traduction; ſon doute mérite des louanges, & c'eſt bien le doute d'un vrai ſavant; car quoique la méleſe ſoit un bois très-dur & très-durable, excellent pour la conſtruction des vaiſſeaux, on a de la peine à ſe perſuader qu'un bois plein de réſine & de térébenthine ait la propriété de réſiſter aux flammes, comme Vitruve le raconte du *larix*. (*D. J.*)

LARME, ſ. m. (*Anat.*) lymphe claire, limpide ſalée, qui, par le mouvement des paupieres, ſe répand ſur tout le globe de l'œil, humecte la cornée, & l'entretient nette & tranſparente.

En effet, la glace qui fait l'entrée du globe de l'œil, n'eſt pas un cryſtal ſolide; c'eſt, je l'avoue, une membrane dure & polie, mais c'eſt toujours une membrane, elle doit tout ſon poli, toute ſa tranſparence, non ſeulement à l'humeur aqueuſe qu'elle contient, mais encore à une autre humeur limpide, qui l'abreuve ſans ceſſe par dehors & en remplit exactement le pores; ſans cette eau, la cornée tranſparente expoſée à l'air, ſe ſécheroit, ſe rideroit, ſe terniroit, & ceſſeroit de laiſſer paſſer les rayons; or cette eau ſi eſſentielle à la traſparence de la cornée à la vue, ce ſont les *larmes*.

On leur donne pour ſource une glande plate, nommée *glande lacrymale*, ſituée au côté extérieur & ſupérieur de l'œil. *Voyez* LACRYMALE, GLANDE.

Les *larmes* ſont verſées de cette glande ſur le devant de l'œil par des conduits très-fins; & le mouvement fréquent des paupieres les répand, & en arroſe toute la ſurface polie de l'œil; enſuite elles ſont chariées vers l'angle qui regarde le nez, qu'on appelle le *grand angle*, par les rebords ſaillans des paupieres, qui font ſéparément l'office de gouttiere, & qui, jointes enſemble, font l'office de canal, & en même tems de ſiphon.

Sur chaque paupiere, vers ce grand angle où ſont chariées les *larmes*, on trouve une eſpece de petit puits perdu, dont on appelle l'ouverture *le point lacrymal*; chacun de ces petits canaux ſe réunit au grand angle à un réſervoir commun, appellé *ſac lacrymal*; ce ſac eſt ſuivi d'un canal, qu'on nomme *conduit lacrymal*; ce conduit deſcend, logé dans les os, juſques dans le nez, où il diſperſe les *larmes* qui concourent à humecter cet organe, quand elles ne ſont pas trop abondantes; mais lorſqu'on pleure, on eſt obligé de moucher ſouvent, pour débarraſſer le nez des *larmes* qui s'y jettent alors en trop grande quantité.

Les *larmes* qui coulent quelquefois dans la bouche, paſſent par les trous inciſifs, qui ſont ſitués au milieu de la mâchoire ſupérieure, & qui vont ſe rendre dans les cavités du nez. Ces trous ſe trouvant toujours ouverts, laiſſent paſſer dans la bouche le réſidu des *larmes*, ainſi que la portion la plus ſubtile des mucoſités du nez.

Il ſuit de ce détail que quand les points lacrymaux ſont obſtrués, il en arrive néceſſairement un épanchement de *larmes*; & que quand le conduit nazal eſt bouché, il en réſulte différentes eſpeces de fiſtules lacrimales. Quelquefois auſſi, par l'abondance ou l'acrymonie de la lymphe, le ſac lacrymal vient à être dilaté ou rongé, ce qui produit des fiſtules lacrymales d'une eſpece différente des autres. Leur cure conſiſte à donner aux ſéroſités de l'œil une iſſue artificielle, au défaut de la naturelle qui eſt détruite.

Il y a des *larmes* de douleur & de triſteſſe; & combien de cauſes qui les font couler! Mais il eſt auſſi des *larmes* de joie: ce furent ces dernieres qui inonderent le viſage de Zilia, quand elle apprit que ſon cher Aza venoit d'arriver en Eſpagne: „ Je cachai, dit-elle, à Déterville mes tranſports de plaiſirs, il ne vit que mes „ *larmes* „.

Il y a des *larmes* d'admiration; telles étoient celles que le grand Condé, à l'âge de vingt ans, étant à la premiere repréſentation de Cinna, répandit à ces paroles d'Auguſte: *Je ſuis maître de moi, comme de l'univers*, &c. Le grand Corneille faiſant pleurer le grand Condé d'admiration, eſt une époque célebre dans l'hiſtoire de l'eſprit humain, dit M. de Voltaire. (*D. J.*)

LARME DE JOB, *lacrima Job*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur ſans pétales, compoſée de pluſieurs étamines qui ſortent d'un calice, diſpoſée en forme d'épi & ſtérile: les embryons naiſſent ſéparément des fleurs, & deviennent des ſemences enveloppées d'une membrane, & renfermées dans une coque. Tournef. *Inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

Elle reſſemble au roſeau, ſes fleurs ſont à pétales, ornées d'un calice; elles ſont mâles, & en épi du côté de la plante; ſon ovaire eſt ſitué de l'autre côté; il eſt garni d'un long tube, & de deux cornes; il dégénere en une coque pierreuſe qui contient une ſemence. Voilà les caracteres de cette plante, il faut maintenant ſa deſcription.

Elle a pluſieurs racines partagées en beaucoup de fibres, longues d'une ou de deux coudées, noueuſes. Ses feuilles ſont ſemblables à celles du blé de Turquie, quelquefois longues d'une coudée & plus, larges de deux pouces; mais les feuilles qui naiſſent ſur les rameaux, ſont moins grandes; il ſort des aiſſelles de ſes feuilles de petits pédicules, qui ſoutiennent chacun un grain ou un nœud, rarement deux, contenant l'embryon du fruit: il part de ces nœuds des épis de fleurs à étamines, renfermées dans un calice à deux bules, ſans barbe. Ces fleurs ſont ſtériles, car les embryons naiſſent dans les nœuds, & deviennent chacun une graine unie, polie, luiſante, cendrée avant la maturité, rougeâtre quand elle eſt mûre, dure comme de la pierre, de la groſſeur d'un pois chiche, pointue à ſa partie ſupérieure, & compoſée d'une coque dure & ligneuſe; cette coque renferme une amande farineuſe, enveloppée d'une fine membrane.

Cette plante qui eſt une ſorte de blé, vient originairement de Candie, de Rhodes, & autres îles de l'Archipel; elle y croît d'elle-même, ainſi qu'en Syrie & dans d'autres contrées orientales. On la cultive quelquefois en Portugal & en Italie. On dit que le petit peuple dans des années de diſette y fait du pain paſſable des ſemences qu'elle porte: ce qui eſt plus certain, c'eſt que les religieuſes font de petites chaînes & des chapelets avec cette graine, qu'elles amolliſſent dans de l'eau bouillante & la paſſent enſuite dans un fil. Comme cette graine n'a point de vertu en Médecine, nous n'en cultivons la plante que par pure curioſité, & même rarement. Ses ſemen-

ſemences ne mûriſſent guere bien dans nos climats tempérés. (*D. J.*)

Larme de Job, (*Mat. méd.*) *voyez* Grémil.

Larmes *pierre de*, (*Hiſt. nat.*) en allemand *thrænenſtein*. Quelques Auteurs ont donné ce nom à une pierre de forme ovale, d'un blanc ſalé, & remplie de taches ſemblables à des gouttes d'eau ou à des *larmes* que le haſard y a formées. On dit qu'il s'en trouve en Hongrie, & qu'on les tire du lit de la riviere de Moldave. *Voyez* Bruckmanni, *Epiſtol. itinerariâ.*

Larmes de Verre, (*Phyſ.*) ſont de petits morceaux de verre ordinaire qu'on tire du vaſe où le verre eſt en fuſion avec l'extrémité d'un tuyau de fer. On en laiſſe tomber les gouttes, qui ſont extrêmement chaudes, dans un vaſe où il y a de l'eau froide, & on les y laiſſe refroidir. Là elles prennent une forme aſſez ſemblable à celle d'une *larme*, & c'eſt pour cette raiſon qu'on les appelle *larmes de verre*; elles ſont compoſées d'un corps aſſez gros & rond, qui ſe termine par un petit filet ou tuyau fermé. On fait avec ces *larmes* une expérience fort ſurprenante; c'eſt qu'auſſi-tôt qu'on en caſſe l'extrémité, toute la *larme* ſe briſe en pieces avec un grand bruit, & quelques morceaux ſont même réduits en pouſſiere. Le Dr. *Hook*, dans ſa *Micrographie*, a donné une diſſertation particuliere ſur ce ſujet. La cauſe de cet effet n'eſt pas encore trop bien connue; voici une des explications qu'on en a imaginées. Quand la *larme* ſe refroidit & devient dure, il reſte au centre de cette *larme* un peu d'air extrêmement raréfié par la chaleur; & on voit en effet les bulles de cet air renfermées au-dedans de la *larme de verre*, de ſorte que l'intérieur de cette *larme*, depuis le bout juſqu'au fond, eſt creux, & rempli d'air beaucoup moins condenſé que l'air extérieur. Or, quand on vient à rompre le bout du tuyau ou filet qui termine la *larme*, on ouvre un paſſage à l'air extérieur qui ne trouvant point de réſiſtance dans le creux de la *larme*, s'y jette avec impétuoſité, & par cet effort la briſe. Cette explication ſouffre de grandes difficultés, & doit être au moins regardée comme inſuffiſante; car les *larmes de verre* ſe briſent dans le vuide.

Ces *larmes de verre* s'appellent auſſi *larmes bataviques*; parce que c'eſt en Hollande qu'on a commencé à en faire. On peut voir en différens auteurs de phyſique les explications qu'ils ont tenté de donner de ce phénomene, & que nous ne rapporterons point ici, comme étant toutes hypothétiques & conjecturales. (*O*)

Larmes, *terme d'Architecture*. *Voyez* Gouttes.

Larmes, (*Verrerie.*) ce ſont des gouttes qui tombent des parois & des voûtes des fourneaux vitrifiés par la violence du feu. Si ces gouttes ſe mêlent à la matiere contenue dans les pots, comme elles ſont très-dures & qu'elles ne s'y mêlent pas, elles gâtent les ouvrages. Le moyen, ſinon de prévenir entierement leur formation, du-moins de les rendre rares, c'eſt de bien choiſir les pierres & les terres dont on fait les fourneaux. *Voy.* l'art. Verrerie.

Larmes, (*Chaſſe.*) on appelle *larmes de cerf* l'eau qui coule des yeux du cerf dans ſes larmieres, où elle s'épaiſſit en forme d'onguent, qui eſt de couleur jaunâtre, & ſouverain pour les femmes qui ont le mal-de-mere, en délayant cet onguent & en le prenant dans du vin blanc, ou dans de l'eau de chardon beni.

Larmes de plomb, c'eſt une eſpece de petit plomb dont on ſe ſert pour tirer aux oiſeaux; ce terme eſt fort uſité parmi les chaſſeurs.

LARMIER, ſ. m. (*Maçonnerie.*) c'eſt l'avance ou eſpece de petite corniche qui eſt au haut du toît, & qui préſerve les murs de la chûte des eaux qu'elle écarte. L'extrémité des tuiles, des ardoiſes & des chevrons poſe ſur le *larmier*, qu'on appelle auſſi *couronne*, *mouchelle* & *gouttiere*.

Larmier ſe dit auſſi du chaperon ou ſommet d'une muraille de clôture. Il eſt fait en talud. Il donne lieu à l'écoulement des eaux. Lorſque le talud eſt double, on en conclut que le mur eſt mitoyen.

Le couronnement d'une ſouche de cheminée s'appelle le *larmier*.

Un *larmier* eſt encore une eſpece de planche en champfrain & faucillée en deſſous en canal rond, pour éloigner plus facilement les eaux du mur.

Le *larmier* bombé & réglé d'une porte ou d'une croiſée, c'eſt dans un hors-d'œuvre un linteau cintré par le devant & droit par ſon profil.

Ces fenêtres ébraſées, qu'on pratique aux cuiſines & aux caves, s'appellent *larmiers*. *Voyez nos Pl. de Charpente.*

Larmiers, (*Maréchallerie.*) on appelle ainſi dans le cheval l'eſpace qui va depuis le petit coin de l'œil juſqu'au derriere des oreilles; c'eſt, pour ainſi dire, les tempes du cheval. Ce mot ſe prend auſſi pour une veine auprès de l'œil du cheval.

Larmier, (*Chaſſe.*) ce ſont deux fentes qui ſont au-deſſous des yeux du cerf, il en ſort une liqueur jaune.

LARMOIEMENT, ſ. m. (*Séméiotique.*) le *larmoiement* eſt un effet aſſez ordinaire & un ſigne preſqu'aſſûré de l'impulſion plus forte du ſang vers la tête; les enfans, dans qui les humeurs ont particulierement cette tendance, ont les yeux toujours baignés de larmes, & ils fondent en pleurs à la moindre occaſion. Le *larmoiement*, dans les maladies aiguës, eſt preſque toujours un mauvais ſigne, il préſage le délire ou l'hémorragie du nez; mais, pour être ſigne, il faut qu'il ne dépende d'aucun vice local dans les yeux, & qu'il ne puiſſe être attribué à aucune cauſe évidente, μη κατα προαιρεσιν; alors, dit Hippocrate, il eſt ατοποτερον c'eſt-à-dire qu'il marque une grande aliénation d'eſprit; car les larmes qui ſont excitées par quelque affection de l'ame, n'indiquent rien d'abſurde, ουδενατοπον. *Aphor. 52. lib. IV.* Et en outre pour que le *larmoiement* ſoit un ſigne fâcheux, il faut qu'il paroiſſe dans un tems à *critique*; car, lorſqu'on l'obſerve pendant les jours deſtinés aux efforts critiques, il eſt l'avant-coureur & le ſigne d'une hémorragie du nez prochaine, qui ſera ſalutaire & indicatoire, ſur-tout ſi les autres ſignes conſpirent.

Lorſque le *larmoiement* ſe rencontre au commencement d'une fievre aiguë avec des nauſées, vomiſſement, mal de tête, douleurs dans les reins, *&c.* ſurtout dans des enfans, c'eſt un ſigne aſſez certain que la rougeole va paroître. Ce ſymptome ne s'obſerve que très-rarement, quand l'éruption varioleuſe ſe prépare. On ignore quelle eſt la liaiſon entre ces deux effets, & par quel méchaniſme l'un précede auſſi ordinairement l'autre; & ce n'eſt pas le ſeul cas en Médecine, où la conjecture ne puiſſe pas même avoir lieu. (*M*)

LARNUM, (*Géogr. anc.*) riviere de l'Eſpagne Tarragonoiſe, ſelon Pline, *l. III. c. iij.* Cette riviere ſe nomme préſentement *Tornera*. (*D. J.*)

LARRONS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) en latin *latro*. C'étoient originairement des braves, qu'on engageoit par argent; ceux qui les avoient engagés les tenoient à leurs côtés; de-là ils furent appellés *laterones*, & par ellipſe *latrones*. Mais la corruption ſe mit bientôt dans ces troupes; ils pillerent, ils volerent, & *latro* ſe dit pour *voleur* de grand chemin. Il y en avoit beaucoup au tems de Jeſus-Chriſt; ils avoient leur retraite dans les rochers de la Trachonite, d'où Hérode eut beaucoup de peine de les déloger. Les environs de Rome en étoient auſſi infeſtés. On appella *latrones* ceux qui attaquoient les paſſans avec des armes; *graſſatores* ceux qui ne ſe ſervoient que de leurs poings.

Larron, (*Jardinage.*) eſt une branche gourmande. *Voyez* Gourmand.

Larron, *terme d'Imprimerie*, c'eſt un pli qui ſe trouve dans une feuille de papier, lequel, quand les Imprimeurs n'ont pas ſoin de l'ôter avant que la feuille paſſe ſous la preſſe, cauſe une défectuoſité qui ſe manifeſte lorſqu'on donne à cette feuille ſon étendue naturelle, par un blanc déplacé, ou interruption d'impreſſion; les Imprimeurs entendent auſſi par *larron* le même effet, produit par un petit morceau de papier qui ſe trouve ſur la feuille qu'ils impriment, & qui vient à ſe détacher au ſortir de la preſſe, ce cas eſt même plus fréquent que le premier.

Larrons *les îles des*, (*Géogr.*) *voyez* Marianes *îles*.

Larves, ſ. m. pl. (*Mythol.*) c'étoient, dans le ſentiment des anciens Romains, les ames des méchans qui erroient ça & là, pour effrayer & tourmenter les vivans; *larva* ſignifie proprement un *maſque*; & comme autrefois on les faiſoit ſi groteſques, qu'ils épouvantoient les enfans: on s'eſt ſervi de ce nom pour déſigner les mauvais génies, que l'on croyoit capables de nuire aux hommes. On les appelloit autrement *lémures*. *Voyez* Lémures, Lémuries, Lares, Lutins & Génies.

LARYMNA, (*Géogr. anc.*) ville maritime de Grece dans la Béotie, à l'embouchure du Céphiſe, ſelon Pauſanias. Comme elle étoit aux confins de la Locride & de la Béotie, Strabon en a fait deux villes au bord de la mer, l'une en Locride, & l'autre en Béotie. Il eſt vrai cependant qu'il y avoit deux *Larymnes*, mais l'une étoit dans les terres près du lac Copaïde, & l'autre au bord de la mer. (*D. J.*)

LAVINGEE, *en Anatomie*, nom d'une artere produite par la carotide externe. *Voyez* Carotide.

Elle

Elle se distribue aux larynx, aux glandes thyroïdes, au pharynx, & produit quelquefois l'artere épineuse, *&c.* on la nomme aussi *gutturale supérieure*. *Voyez* GUTTURALE.

LARYNGOTOMIE, *en Chirurgie*, est une incision à la trachée artere entre deux de ses anneaux, pour donner passage à l'air lorsqu'il y a danger de suffocation par une esquinancie ou autre cause que ce soit. *Voyez* ANGINE & ESQUINANCIE. Le mot est grec λαρυγγοτομία, formé de λάρυγξ, *larynx*, & de τέμνω, *je coupe*.

La *laryngotomie* est la même chose que la *bronchotomie*. *Voyez* BRONCHOTOMIE & TRACHÉOTOMIE. (*Y*)

LARYNX, s. m. en *Anatomie* est la partie supérieure ou la tête de la trachée artere. Il est situé audessous de la racine de la langue, & devant le pharynx. *Voyez* TRACHÉE ARTERE.

Le *larynx* est un des organes de la respiration, & le principal instrument de la voix. *Voyez* RESPIRATION, *&c.*

Il est presque entierement cartilagineux, & il doit être toûjours ouvert pour donner passage à l'air dans l'inspiration & l'expiration. Sa figure est circulaire, quoiqu'il s'avance un peu antérieurement; il est légerement applati par-derriere, pour ne pas incommoder l'œsophage sur lequel il se trouve placé.

Le *larynx* est d'un différent diametre, suivant les divers âges. Dans les jeunes gens il est étroit: de-là vient qu'ils ont une voix aiguë. Dans un âge plus avancé, il est plus ample, ce qui rend la voix plus grosse & plus forte. Dans les hommes il est plus grand que dans les femmes; c'est pourquoi la voix des hommes est plus grave que celle des femmes.

Il paroît moins dans les femmes, parce que les glandes situées à sa partie inférieure sont plus grosses dans les femmes que dans les hommes. *Voyez* VOIX.

Le *larynx* se meut dans le tems de la déglutition. Lorsque l'œsophage s'abaisse pour recevoir les alimens, le *larynx* s'éleve pour les comprimer & les faire descendre plus aisément. *Voyez* DÉGLUTITION.

Le *larynx* est composé de cinq sortes de parties, savoir de cartilages, de muscles, de membranes, de nerfs & de glandes. Les cartilages sont le thyroïde, le cricoïde, l'aryténoïde & l'épiglotte; par le moyen desquels il peut aisément s'élargir & se resserrer, se fermer & s'ouvrir. Ces cartilages forment tout le corps du *larynx*; ils se sechent & se durcissent à mesure que l'on devient vieux; & alors le *larynx* paroît quelquefois osseux.

Le plus grand des cartilages est le *thyroïde* ou *scutiforme*; il est situé à la partie anterieure du *larynx*; & il est ainsi nommé à cause de la ressemblance qu'on lui suppose avec un bouclier. Il est concave & convexe, & de figure quarrée; sa partie concave est tournée en-dedans, & sa partie convexe en-dehors, ayant dans son milieu une petite éminence appellée *pomme d'Adam*, comme si un morceau du fruit défendu s'étoit arrêté dans le gosier d'Adam, & avoit causé cette élévation.

Le second cartilage s'appelle *cricoïde* ou *annulaire*, à cause de sa ressemblance avec un anneau; il est fort étroit à sa partie antérieure qui est placée sous la cartilage cricoïde: mais il est large, épais & fort à sa partie postérieure, étant comme la base des autres cartilages.

Le troisieme & le quatrieme se nomment *aryténoïdes*, parce qu'étant joints ensemble ils ressemblent à une espece d'aiguiere. A leur jonction est une petite ouverture ou fente en forme d'une petite langue, & qui à cause de cela est appellée *glotte*. C'est par cette fente que l'air descend dans les poumons, & que sort la pituite que l'on crache dans les rhumes en toussant. Elle sert aussi à modifier la voix, & on l'imite dans les flutes & les tuyaux d'orgue. *Voyez* GLOTTE.

Sur la glotte est un cinquieme cartilage nommé *épiglotte*, qui est très-mince, très-flexible, & qui dans ceux qui ne sont pas encore adultes se trouve presque mem-

braneux; il est concave inférieurement & convexe supérieurement; il couvre l'entrée du *larynx* & empêche les liquides qui en buvant glissent par dessus pour entrer dans l'œsophage, de tomber dans la trachée artere. *Voyez* E'PIGLOTTE.

Le *larynx* a sept paires de muscles qui servent à mouvoir ses divers cartilages, & à les contracter ou les dilater selon qu'il plait à la volonté. Il y a deux paires de muscles communs & cinq de propres. Les muscles propres sont ceux qui ont leur origine & leur insertion au *larynx*; les communs n'y ont que leur insertion.

Entre les muscles propres du *larynx* sont le crico-thyroïdien, qui fait mouvoir le cartilage thyroïde, le crico-aryténoïdien postérieur, qui en se contractant écarte les cartilages aryténoïdes & ouvre la glotte, l'aryténoïdien, qui sert à joindre ensemble les deux cartilages aryténoïdes & à fermer la glotte, le crico-aryténoïdien latéral, le thyro-ariténoïdien, qui ferme le *larynx*.

Les muscles communs du *larynx* sont les sterno-thyroïdiens qui tirent en bas le cartilage thyroïde, & les hyo-thyroïdiens qui le tirent en haut. *Voyez-en* la description à leur article particulier.

Le *larynx* n'a que deux membranes, une externe, qui est une continuation de celle de la trachée artere, l'autre interne, qui est une continuation de celle qui tapisse toute la bouche.

Le *larynx* reçoit deux branches de nerfs des recurrens, & il est humecté par quatre grosses glandes, deux situées en haut, appellées *amygdales*, & deux en bas, appellées *thyroïdes*. *Voyez* AMYGDALES, *&c.*

Le *larynx* est fort utile non-seulement pour former & modifier la voix par les diverses ouvertures de la glotte, mais encore pour comprimer plus ou moins les poumons au moyen de l'air. En effet, si le diametre interne du *larynx* avoit été égal à celui de la trachée artere, les poumons n'auroient souffert que peu ou point du tout de compression, & par conséquent sans le *larynx* nous n'aurions retiré aucun avantage de l'inspiration, parce que l'air n'auroit pû resister à la force avec laquelle il est chassé dehors dans l'expiration, & en conséquence les poumons n'auroient pu être comprimés; ce qui est néanmoins nécessaire pour briser les globules du sang, & pour produire le mélange de l'air avec ce liquide. *Voyez* RESPIRATION.

Quant à l'action du *larynx* dans la formation des sons, *voyez* GLOTTE & SON. *Voyez* aussi EPIGLOTTE, TRACHÉE, ARTERE, *&c.* (1)

LARYSIUS, (*Géog. anc.*) Λαρύσιος, montagne du Péloponnese dans la Laconie, au-dessus de Migonium, contrée qui est vis-à-vis de Cranaé. Il y avoit sur cette montagne un temple dédié à Bacchus, à l'honneur de qui on y célébroit une fête tous les printems. (*D. J.*)

LAS, adj. (*Gramm. voyez* LASSITUDE.

LAS *ou* LASSIEN, (*Econom. rust.*) c'est la partie d'une grange à côté de l'aire où l'on entasse les gerbes.

LASCIVETE', s. f. (*Morale.*) espece de mollesse, fille de l'oisiveté, de l'aisance & du luxe; de-là vient que l'auteur de l'Andrienne appelle les plaisirs des grands, *lascivia nobilium*. La *lasciveté* est à parler proprement un vice qui blesse la pureté des mœurs. Le Bramme inspiré va vous tracer d'une main légere son caractere & ses effets.

Couchée mollement sous un berceau de fleurs, elle mandie les regards des enfans des hommes, elle leur tend des piéges & des amorces dangereuses.

Son air est délicat, sa complexion foible, sa parure est un négligé touchant; la volupté est dans ses yeux, & la séduction dans son ame.

Fuis ses charmes, fermes l'oreille à l'enchantement de ses discours: si tes yeux rencontrent la langueur des siens; si sa voix douce passe jusqu'à ton cœur; si dans ce moment elle jette ses bras autour de ton col, te voilà son esclave, elle t'enchaine à jamais.

La honte, la maladie, la misere & le repentir marchent à sa suite. Affoibli

(1) L'on décrit très-bien dans cet article les muscles destinés à mouvoir le larynx, & qui y sont attachés immédiatement, mais l'on doit observer que le larynx peut encore recevoir le mouvement par des muscles qui ne lui sont point propres, & qui sont destinés à d'autres parties voisines; de plus, que les cartilages dont il est ici question sont assujettis & unis par un grand nombre de ligamens & de cordes ligamenteuses que l'on découvre en séparant les cartilages. Je me dispense d'entrer sur cela dans le détail, parce que l'on peut s'en instruire dans les ouvrages des meilleurs Anatomistes, & particulierement dans celui de *Winslou* qui a ponr titre *Expos. Anatom.* Tom. IV. pag. 11. Il y a encore à observer les ventricules des Anciens dont le grand Morgagni a renouvellé l'idée, & dont il donne une excellente description; mais pour ne pas être prolixe, je renvoye à l'auteur; l'on y trouvera aussi la description des glandes Arytenoïdiennes par lui découvertes, & qui sont formées par un corps glanduleux qui couvre la face antérieure de chaque Arytenoïde, & en partie s'étend depuis la base de ces cartilages vers le devant, sur la partie postérieure de la corde ligamenteuse voisine. Voyez Morgagni, advers. Anat. 1. §. 16. (*P*)

Affoibli par la débauche, endormi par la molleſſe, énervé par l'inaction, tu tomberas dans la langueur, le cercle de tes jours ſera étroit, celui de tes peines étendu, le premier ſera ſans gloire, l'autre n'excitera ni larmes ni pitié. (*D. J.*)

LASER, (*Bot. mod.*) *V.* LASERPITIUM. Ce genre de plante ombellifere eſt appellé *laſerpitium* par les Botaniſtes, & c'eſt d'une plante ſemblable qu'on tire en Perſe l'aſſa fœtida des boutiques. Tournefort compte quatorze eſpeces de *laſer*, & Boërhaave ſeize. Nous décrirons dans ce nombre celle de Marſeille, qui eſt la plus commune: on l'appelle *laſerpitium gallicum maſſilienſe*.

Elle pouſſe une tige haute reſſemblant à celle de la péruſe, cannalée, noueuſe & fongueuſe; ſes feuilles ſont diſpoſées en aîles fermes, charnues, roides, diviſées & ſubdiviſées en lobes, garnies par derriere de quelques poils rudes; ſes ſommets ſoutiennent de grandes ombelles de fleurs diſpoſées en roſe, & compoſée de cinq pétales faits en cœur, & arrangés circulairement autour du calice. Quand ces fleurs ſont tombées, il leur ſuccede des graines aſſez grandes, boſſues, jaunâtres, odorantes, jointes deux à deux, & garnies chacune de quatre aîles feuillues; ſa racine eſt longue, d'un gris cendré en-dehors, blanche en-dedans, molle, graſſe, ſucculente & odorante. Cette plante croît en Provence, comme aux environs de Merſeille; ſa racine paſſe pour atténuante & réſolutive, mais elle eſt de peu d'uſage. (*D. J.*)

LASER, (*Bot. anc.*) la plante de Cirène, de Perſe, de Médie & d'Arménie, que les Grecs nommoient *ſilphium*, & les Latins *laſerpitium*, répandoit de ſa tige & de ſa racine un ſuc précieux appellé ὀπὸς par excellence, c'eſt-à-dire le *ſuc des ſucs*, ou ſimplement ὀπὸς σιλφίου, le *ſuc du ſilphium*; & les Latins donnerent à ce ſuc le nom de *laſer*. M. Geoffroy paroît convaincu que le ſilphium, le *laſer*, le ſuc cyréniaque, le ſuc de Médie, le ſuc d'Arménie, le ſuc de Perſe des anciens, & l'*aſſa fœtida* des modernes, ne ſont point des ſucs de différens genres, ou du-moins qu'il y a peu de différence entr'eux. *Voyez là-deſſus* ASSA FOETIDA *&* SILPHIUM. (*D. J.*)

LASER, (*Mat. med.*) L'opinion commune où l'on eſt que les mêmes choſes qui nous paroiſſent aujourd'hui agréables ou deſagréables au goût ou à l'odorat, doivent avoir toûjours fait le même effet ſur tous les autres hommes, eſt cauſe qu'on a cru dans ces derniers ſiecles avoir perdu le ſilphium ou le *laſer*, drogue qui entroit dans pluſieurs compoſitions medicinales des anciens, & même dans pluſieurs de leurs ragoûts. On ſait qu'il y avoit anciennement de deux ſortes de *laſer*, l'un qui croiſſoit en Cyrene, qui étoit le plus cher & de la meilleur odeur; l'autre qui venoit de Syrie ou de Perſe, qui étoit le moins eſtimé & d'une odeur plus puante. On ne trouvoit déja plus du premier du tems de Pline, qui tâche de rendre raiſon du manquement de cette drogue; mais on avoit abondamment du ſecond, & les Medecins ne faiſoient pas difficulté de s'en ſervir au défaut de l'autre. Preſque tous ceux qui ont écrit de la matiere médicinale depuis un ſiecle ou deux, ont ſoutenu qu'on ne connoiſſoit plus ni les plantes qui produiſoient ce ſuc, ni ce ſuc lui-même; cela peut être véritable à l'égard du *laſer* de Cyrene: mais Saumaiſe croit que toutes les marques de celui de Syrie ſe rencontrent dans cette eſpece de gomme qu'on appelle *aſſa fœtida*, le mot *aſſa* ou *aſa* ayant été tiré du vieux mot *laſer*. Leclerc, *Hiſtoire de la Medecine*. *Voyez* ASSA FOETIDA. (*M*)

LASERPITIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en roſe & en ombelle, compoſée de pluſieurs pétales en forme de cœur, diſpoſés en rond & ſoutenus par le calice qui devient un fruit compoſé de deux ſemences aſſez grandes, plates d'un côté, convexes de l'autre, & garnies de quatre feuillets. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LASKO, (*Géog.*) ville de Pologne dans le palatinat de Siradie.

LAS NAVES DEL MARQUES, (*Géog.*) ville d'Eſpagne dans la nouvelle Caſtille, fameuſe par les draps qu'on y fabrique.

LASSA, (*Géog.*) ville de l'île de Candie, dans le territoire de Retimo.

LASSA, *le*, (*Géog.*) pays d'Aſie dans la Tartarie, entre la Chine à l'orient, les états du roi d'Ava au midi, ceux du grand-mogol au couchant, & le royaume de Tangut au nord. On le conſidere comme faiſant partie de ce dernier. *Laſſa* ou *Baratola*, ſituée ſelon les PP. Gerbillon & Dorville, par le 106^{d} 41′ de *longitude*, & 29 6′ de *latitude*, en eſt la capitale. Poutola, fortereſſe qui fait la réſidence du dalai-lama, chef de la religion des Lamas, Couti & Tachelinbou en ſont les principaux lieux. Le *Laſſa* ſe nomme autrement *le royaume de Bontan*, dont nous n'avons preſque aucune connoiſſance. (*D. J.*)

LASSAN, (*Géog.*) ville de Poméranie ſur la riviere de Péene; entre Anclam & Wolgaſt.

LASSER *ou* LACER UNE VOILE, (*Marine*) c'eſt ſaiſir la voile avec une petite corde nommée *querantouer*, qui paſſe par les yeux de pie. On fait cette manœuvre lorſqu'on eſt ſurpris par un gros vent & qu'il n'y a point de garcettes aux voiles.

LASSERET, ſ. m. (*Charpente.*) c'eſt une petite tarriere de huit lignes de diametre. *Voyez* TARRIERE. Elle ſert aux Charpentiers, pour faire les petites mortoiſes, & enlaſſer les tenons & les mortois enſemble, *Voyez les Pl. de Charp.*

LASSERET TOURNANT, c'eſt celui qui traverſe une barre où il eſt arrêté par une contre-rivure, & laiſſe tourner toujours. Tel eſt le *laſſeret* qui porte la verge des aubronniers des fleaux de grandes portes.

LASSERET, (*Serrurie.*) eſpece de piton à vis, à pointe molle, & ordinairement à double pointe, parce qu'il faut l'ouvrir pour y placer la piece qu'il doit retenir, comme on voit aux boucles des portes qui ſont arrêtées par un *laſſeret*.

Laſſeret ſe dit encore des pieces qui arrêtent les eſpagnolettes ſur le battant des croiſées, & dans leſquelles elles ſe meuvent.

Le *laſſeret* a différentes formes, ſelon l'uſage auquel il eſt deſtiné.

LASSERIE, ſ. f. (*Vannerie.*) Les Vanniers comprennent ſous ce terme généralement tout ce qu'ils font de plus fin & de plus beau, comme corbeilles de table, en *laſſerie* ou damaſſées, dorées, ou brodées en ſoie, & garnies de morceaux de ſculpture en bois doré, de gravure ſur cuivre, *&c.*

Ils donnent encore ce nom à cette tiſſure d'oſier mince & ſerré, qui remplit le corps d'une corbeille.

LASSITUDE, ſ. f. (*Mor.*) c'eſt l'état de l'homme quand il n'a plus la volonté & la force d'agir. Tout travail fatigue; il ne laſſe que quand il ceſſe de plaire; après la fatigue l'homme répare ſes forces par le repos, & quelquefois il ſort de la *laſſitude* en changeant de travail.

LASSITUDE, *laſſitudo*, κόποι, (*Med.*) eſt un ſentiment déſagréable qu'on éprouve pour l'ordinaire, après avoir fait des exercices immodérés en force ou en longueur: le ſentiment eſt joint à une ineptitude au mouvement; on en diſtingue deux eſpeces: l'une plus proprement *fatigue*, *defatigatio*, eſt la ſuite & l'effet d'un mouvement exceſſif; l'autre eſt ſpontanée, c'eſt-à-dire, n'eſt précédée d'aucun exercice, du moins violent. La premiere eſpece qui a une cauſe évidente conſidérée en ſoi, n'eſt pas maladie; à peine eſt-elle incommodité, à moins qu'elle ne ſoit extrème; auſſi pour la diſſiper ne faut-il que du repos; c'eſt le remede le plus ſimple & le plus aſſuré; c'eſt le fameux ἄκοπον d'Hippocrate; lorſqu'on s'eſt „ fatigué, dit-il, *aphor.* 48. *lib. II.* par quelque mouvement que ce ſoit, le repos eſt un prompt délaſſement; on doit en outre avoir attention de ne pas manger avant que la *laſſitude* ſoit un peu dégagée & *ſoluta* par le repos, ſans quoi l'on court le riſque prochain d'une indigeſtion. *Voyez* INDIGESTION „. Quelques auteurs attribuent aux bains, demi-bains, *inceſſus*, préparés axec la décoction d'armoiſe, une vertu ſingulierement *délaſſante*; ils aſſurent en avoir obſervé des effets admirables. D'autres fondés, diſent-ils, ſur leur expérience, ou plûtôt ſur leur inexpérience, conteſtent à l'armoiſe cette propriété, & la traitent de chimérique; il n'eſt pas, comme on voit, juſqu'aux faits, qui ne ſoient à préſent matiere de diſpute.

Les *laſſitudes* ſpontanées qu'on ne peut attribuer à aucun mouvement conſidérable précédent, ſont au moins incommodité, le plus ſouvent ſymptome ou préſage de maladie. Ces *laſſitudes* annoncent toujours un dérangement dans la machine, une révolution prochaine, une foibleſſe dans les nerfs, *&c.* Preſque toutes les maladies aiguës ſont précédées & accompagnées de *laſſitude*; c'eſt le principal ſymptome qui conſtitue l'état neutre qu'on remarque avant que ces maladies ſe déclarent. On l'obſerve auſſi quelquefois dans leurs cours, & ſur-tout dans les fievres malignes, dont il augmente le danger, κοπιώδεες πυρετοὶ κακοήθεες, dit Hippocrate, *prorrhet.* n°. 41. *lib. I.*

Il y a différens degrés ou eſpeces de *laſſitude*, déſignés par le ſentiment plus ou moins déſagréable qu'on éprouve quand on veut ſe mouvoir. Lorſque le mouvement ou les efforts deſtinés à cela, impriment un ſentiment d'éroſion, on appelle cette *laſſitude ulcéreuſe*. Il

ſemble

semble aux malades que tout leur corps est couvert d'ulceres; si ce sentiment se réduit à une tension, on lui donne l'épithete de *tensive*; & si le malade ne sent qu'un poids incommode, on dit que la *lassitude* est gravative.

Ces distinctions doivent avoir sans doute quelque utilité. Quelques écrivains s'imaginent que les *lassitudes* ulcéreuses indiquent une grande acrimonie; les gravatives, un simple épaississement des humeurs; celles qui sont tensives, un état moyen, *fides sit penes auctores*. L'avantage qu'on peut retirer de l'attention aux *lassitudes* spontanées, considérées généralement, n'est pas aussi hypothétique; nous n'avons qu'à consulter le prince de la medecine, le divin Hippocrate; il nous apprendra 1°. que ces *lassitudes* présagent les maladies. 2°. Que ceux qui les éprouvent dans le cours de la maladie, sont en danger. 3°. Que si après des sueurs critiques, avec *lassitude* & frisson, la chaleur revient, c'est un mauvais signe, soit qu'il y ait en même tems hémorrhagie du nez ou non. 4°. Que les *lassitudes* jointes à des anxiétés, frissons, douleurs dans les reins, sont une marque que le ventre est libre. 5°. Que dans cet état de *lassitude* il est bon que le malade ait des selles rougeâtres, sur-tout dans le tems critique. 6°. Que les *lassitudes* qui persistent pendant & après la fievre, donnent lieu d'attendre des abscès aux joues & aux articulations. 7°. Les *lassitudes* spontanées dans les vieillards, avec engourdissement & vertige, sont les avant-coureurs de l'apoplexie.

Ces *lassitudes* sont aussi un symptome bien familier dans les maladies chroniques; elles sont sur-tout propres au scorbut, dont elles caractérisent, presque seules le premier degré: il y a *lassitude* dans toutes les maladies où il y a longueur; ces deux états paroissent cependant différer en ce que la langueur affaisse & anéantit l'esprit & le corps, & précede le mouvement; au lieu que la *lassitude* en est une suite, & ne semble affecter que la machine, ou pour mieux dire, les mouvemens animaux.

Les *lassitudes* spontanées n'exigent en elles-mêmes aucun remede, soit qu'elles annoncent ou accompagnent les maladies. Dans le premier cas elles avertissent de prévenir, s'il est possible, la maladie dont elles menacent. Il est alors prudent de se mettre à un régime un peu rigoureux, de faire diete; l'émétique pourroit peut-être faire échouer la maladie: dans le second cas elles doivent engager un medecin à se tenir sur ses gardes, à ne pas trop donner à la nature, à s'abstenir des remedes qui pourroient l'affoiblir, & à recourir sur-tout à ceux qui peuvent tirer le corps de l'engourdissement où il commence à être plongé. Ces *lassitudes* dans les maladies chroniques, indiquent aussi des remedes actifs, invigorans, toniques, *&c.* propres à corriger & changer l'état vicieux du sang & des solides qui ont donné naissance au symptome, & qui l'entretiennent. (*M*)

LAST *ou* LASTE, s. m. (*Marine.*) c'est le poids de deux tonneaux. Les Hollandois nomment ordinairement la charge de leurs vaisseaux par *lastes*. On dit un vaisseau de 150 *lastes*, c'est-à-dire, qu'il est de 300 tonneaux.

Dans quelques pays du nord, *laste* est un terme général, qui se prend pour la charge entiere du vaisseau. Il signifie quelquefois un poids ou une mesure particuliere; mais cette mesure change non-seulement eu égard aux lieux, mais même eu égard à la différence des marchandises; desorte que pour déterminer ce que contient un *laste*, il faut savoir de quel endroit & de quelle sorte de marchandise on veut parler.

LAST-GELT, s. m. (*Commerce.*) nom qu'on donne en Hollande à un droit qu'on leve sur chaque vaisseau qui entre ou qui sort, & on l'appelle ainsi de ce qui se paye à proportion de la quantité de *lest* ou *last* que chaque bâtiment entrant ou sortant peut contenir. Ce droit est de 5 sols ou stuyvers par *lest* en sortant, & de 10 sols en entrant. Mais il est bon d'observer que ce droit étant une fois payé, le vaisseau qui l'a acquitté se trouve franc pendant une année entiere, & qu'on peut le faire rentrer ou sortir de nouveau, & autant de fois qu'on le juge à-propos, sans que pendant cette année il soit sujet au *last-gelt*. Voyez *le Dict. de Com.*

LAST-GELD, (*Com.*) est un droit de fret qui se leve à Hambourg sur les marchandises & vaisseaux étrangers qui y arrivent ou qui en partent. Par l'art. 41 du traité de commerce conclu à Paris, le 28 Décembre 1716, entre la France & les villes anséatiques, les vaisseaux françois qui vont trafiquer à Hambourg, sont déchargés de ce droit, qu'on ne peut exiger d'eux sous quelque nom ou prétexte que ce puisse être. *Voyez le Dict. de Commerce.*

LATAKIE', *ou* LATAQUIE, & LATICHEZ, selon Maundrell, (*Géog.*) ville de Syrie, sur la côte, à 15 lieues de Tortose, & 30 d'Alep. C'est un reste de l'ancienne Laodicée sur la mer. *Voyez* LAODICÉE, *num.* 3.

Le sieur Paul Lucas dit y avoir trouvé par-tout des colonnes sortant de terre presqu'à moitié, & de toutes sortes de marbre; il ajoute que tous les lieux des environs ne sont que plaines & collines plantées d'oliviers, de mûriers, de figuiers, & arbres semblables. Il y passe un bras de l'Oronte, qui arrose en serpentant une bonne partie du pays.

Cette ville a été rétablie par Coplan-Aga, homme riche & amateur du commerce, qui en a fait l'endroit le plus florissant de la côte. *Long.* 54. 25. *lat.* 35. 30. (*D. J.*)

LATANIER, s. m. (*Botan.*) sorte de palmier des îles Antilles, & de l'Amérique équinoxiale. Il pousse une tige d'environ six à sept pouces de diametre, haute de 30 à 35 piés & plus, toujours droite comme un mats, sans aucune diminution sensible. Le bois de cet arbre est roide & fort dur, mais il diminue de solidité en approchant du centre, n'étant dans cette partie qu'un composé mollasse de longues fibres qu'il est aisé de séparer du reste de l'arbre, lorsqu'il a été coupé & fendu dans sa longueur. Le sommet du *latanier* est enveloppé d'un rézeau composé d'une multitude de longs filets droits, serrés, & croisés par d'autres filets de même espece, formant un gros cannevas qui semble avoir été tissu de mains d'hommes; entre les circonvolutions de cette espece de toile, sortent des branches disposées en gerbe; elles sont plates, extrèmement droites, fermes, lisses, d'un verd jaunâtre, longues d'environ trois piés & demi, larges à-peu-près d'un pouce, épaisses de deux ou trois lignes dans le milieu de leur largeur, & tranchantes sur les bords, ressemblant parfaitement à des lames d'espadon; chaque branche n'est proprement qu'une longue queue d'une très-grande feuille qui dans le commencement ressemble à un éventail fermé, mais qui se développant ensuite, forme un grand éventail ouvert, dont les plis sont exactement marqués, & non pas un soleil rayonnant, ainsi que le disent les RR. PP. Dutertre & Labat, qui en ont donné des figures peu correctes.

Le tronc de l'arbre, après avoir été fendu & nettoyé de sa partie molle, comme on l'a dit ci-dessus, sert à faire de longues gouttieres; on emploie les feuilles pour couvrir les cazes; plusieurs de ces feuilles étant réunies ensemble, & leurs queues après avoir été fortement liées, composent des balais fort-commodes: on en fait aussi des especes de jolis parasols, en forme d'écrans ou de grands éventails que les Asiatiques peignent de diverses couleurs; & les Caraïbes ou Sauvages des îles, se servent de la peau solide & unie des queues, pour en fabriquer le tissu de leurs ébichets, matatous, paniers, & autres petits meubles très-propres.

LATENT, adj. (*Jurisprud.*) signifie *occulte*, & qui n'est pas apparent: on appelle *vice latent* celui qui n'est pas extérieur, & ne se connoît que par l'usage: par exemple, en fait de chevaux, la pousse, la morve, & la courbature sont des vices *latens* dont le vendeur doit la garentie pendant neuf jours.

Les servitudes *latentes* sont celles qui ne sont pas en évidence, comme un droit de passage. Il n'est pas nécessaire de s'opposer au decret pour des servitudes apparentes, telles que des rues & égouts, mais bien pour les servitudes *latentes*. *Voyez* DECRET & SERVITUDE. (*A*)

LATÉRAL, adj. (*Géom.*) mot qui ne s'emploie guere qu'avec d'autres mots avec lesquels il forme des composés, comme *équilatéral*, &c. Ce mot vient de *latus*, côté, & il a rapport aux lignes qui forment la circonférence des figures. *Voyez* EQUILATÉRAL.

Une équation *latérale* dans les anciens auteurs d'algebre, est une équation simple ou qui n'est que d'une dimension, & n'a qu'une racine. *Voyez* EQUATION.

On ne dit plus équation *latérale*, on dit équation *simple* ou *linéaire*, ou du premier *degré*. (*O*)

LATÉRAL, *droit de la tête. Voyez l'article* DROIT.

LATÉRALE, *paralysie* LATÉRALE. *Voyez* PARALYSIE.

LATÉRALE, *opération* LATÉRALE. *Voyez* LITHOTOMIE.

Les sinus *latéraux* & la dure-mere sont comme deux branches du sinus longitudinal supérieur, qui vont l'une à droite & l'autre à gauche, le long de la grande circonférence de la tente du cervelet, jusqu'à la base de l'apophyse pierreuse des os des temps; de-là ils descen-

dent,

dent, en faiſant d'abord un grand contour, & enſuite un petit, étant fortement attachés dans les grandes goutieres *latérales* de la baſe du crane, & ſuivent la route de ces gouttieres juſqu'aux trous déchirés & aux foſſettes des veines jugulaires. *Voyez* JUGULAIRE.

LATERCULUM, (*Littér.*) ce terme ſignifioit, ſous les empereurs de Rome, le rôle de tous les magiſtrats & officiers militaires, contenant l'état des fonctions de leurs charges, & des appointemens qui y étoient annexés; l'origine de ce mot biſarre nous eſt inconnue. (*D. J.*)

LATERE, (*Juriſprud.*) legat *à latere*. *Voyez ci-après* LEGAT.

LATIAL, *Latialis*, (*Littérat.*) ſurnom du Jupiter, ainſi nommé du Latium, contrée d'Italie, où ce maître des dieux étoit ſingulierement honoré par des fêtes, des offrandes & des ſacrifices. *Voy.* LATIAR. (*D. J.*)

LATIAR, ſ. m. (*Littérat.*) c'eſt le nom de la fête inſtituée par Tarquin le ſuperbe, en l'honneur de Jupiter Latial. Ce prince ayant fait un traité d'alliance avec les peuples du Latium, propoſa dans le deſſein d'en aſſurer la perpétuité, d'ériger un temple commun, où tous les alliés, les Romains, les Latins, les Herniques, & les Volſques s'aſſemblaſſent tous les ans pour y faire une foire, ſe régaler les uns les autres, & y célébrer enſemble des fêtes & des ſacrifices; telle fut l'origine du *latiar*. Tarquin n'avoit deſtiné qu'un jour à cette fête; les premiers conſuls en établirent un ſecond après qu'ils eurent confirmé l'alliance avec les Latins; on ajouta un troiſieme jour lorſque le peuple de Rome, qui s'étoit retiré ſur le mont ſacré, fut rentré dans la ville; & finalement un quatrieme, après qu'on eut appaiſé la ſédition qui s'étoit élevée entre les Plébéïens & les Patriciens à l'occaſion du conſulat; ces quatre jours étoient ceux qu'on nommoit *Féries latines:* & tout ce qui ſe faiſoit pendant ces féries, fêtes, offrandes, ſacrifices, tout cela s'appelloit *latiar*, dit Gronovius dans ſes *obſervations*, *liv. IV. c. xxv.* (*D. J.*)

LATICLAVE, ſ. m. (*Littérat.*) *latus clavus*, *tunica laticlava*; tunique à large bordure de pourpre par-devant, & qui faiſoit un habillement particulier de diſtinction & de dignité chez les Romains.

Tout le monde reconnoît que le *laticlave* étoit l'habit de marque de certaine magiſtrature; mais il n'y a rien, en fait d'habits, ſur quoi les ſavans ſoient ſi peu d'accord que ſur la forme du *laticlave* & de l'*anguſticlave*.

Les uns ont imaginé que le *laticlave* étoit une bande de pourpre entierement détachée des habits, qu'on la paſſoit ſur le col, & qu'on la laiſſoit pendre tout du long par-devant & par-derriere, comme le ſcapulaire d'un religieux. D'autres ont penſé que c'étoit un manteau de pourpre qui couvroit ſeulement les épaules, comme les manteaux d'hermine de nos rois; mais ces deux opinions ſont également inſoutenables. Indiquons-en une troiſieme qui ait plus de vraiſſemblance; & cela ne ſera pas difficile.

On diſtinguoit chez les Romains pluſieurs ſortes de robes ou de tuniques, & entr'autres la tunique nommée *tunica clavata*. C'étoit une maniere de veſte avec des bandes de pourpre, appliquées en forme de galon ſur le devant, au milieu de la veſte & dans toute ſa longueur, de ſorte que quand la veſte étoit fermée, ces deux bandes ſe joignoient & ſembloient n'en faire qu'une. Si la bande étoit large, la tunique s'appelloit *laticlave*, *latus clavus*, *tunica laticlavia*. Si elle étoit étroite, la tunique prenoit le nom d'*anguſticlave*, *anguſtus clavus*, *tunica anguſticlavia*.

Ces deux ſortes de tuniques qui ſervoient à diſtinguer les emplois parmi les gens de qualité étoient oppoſées à celle qui étoit toute unie ſans bandes, qu'on nommoit *tunica recta*, & dont l'uſage n'étoit que pour les perſonnes qui n'avoient point de part à l'adminiſtration des affaires.

Il réſulte de-là, que le *laticlave* étoit une large bordure de pourpre, couſue tout du long ſur la partie de devant d'une tunique, ce qui la diſtinguoit de celle des chevaliers qui étoit à la vérité une bordure de la même couleur & de la même maniere, mais beaucoup plus étroite, d'où vient qu'on l'appelloit *anguſticlave*.

Pluſieurs ſavans ſe ſont perſuadés que les bandes ou galons de ces tuniques étoient comme brochées de têtes de clous, *quaſi clavis intertextæ*; cela peut être. Cependant M. Dacier qui n'eſt pas de cet avis, remarque pour le réfuter, que les anciens appelloient *clavus*, clou, tout ce qui étoit fait pour être appliqué ſur quelque choſe.

Ce qui eſt plus ſûr, c'eſt qu'on a confondu à tort, le *laticlave* avec la prétexte, peut-être parce que la prétexte avoit un petit bordé de pourpre; mais outre que ce bordé de pourpre régnoit tout au tour, il eſt certain que ces deux robes étoient différentes à d'autres égards, & même que la prétexte ſe mettoit ſur le *laticlave*. Varron l'a dit quelque part; d'ailleurs on ſait que quand le préteur prononçoit un arrêt de mort, il quittoit la prétexte & prenoit la robe *laticlave*.

Elle ſe portoit ſans ceinture, & étoit un peu plus longue que la tunique ordinaire, c'eſt pourquoi Suétone obſerve comme une choſe étrange que Céſar ceignoit ſon *laticlave*. „ Il étoit, dit cet hiſtorien, fort ſingulier dans „ ſes habits; ſon *laticlave* avoit de longues manches „ avec des franges au bout; il ſe ceignoit toujours, & „ toujours ſa ceinture étoit lâche, ce qui donna lieu à „ ce mot de *Sylla*, qu'il avertiſſoit les grands de ſe donner garde du jeune homme mal-ceint, *ut male præcinctum puerum caverent*.

Comme les ſénateurs avoient droit de porter le *laticlave*, le même Suétone remarque qu'on les appelloit d'un ſeul nom *laticlavii*. Les conſuls, les préteurs, & ceux qui triomphoient jouiſſoient auſſi de cette décoration: Iſidore nous apprend que ſous la république, les fils des ſénateurs n'en étoient honorés qu'à l'âge de 25 ans; Céſar fut le premier qui ayant conçu de grandes eſpérances d'Octave ſon neveu, & voulant l'élever le plutôt poſſible au timon de l'état, lui donna le privilege du *laticlave* avant le tems marqué par les lois.

Octave étant parvenu à la ſuprème puiſſance, crut à ſon tour devoir admettre de bonne heure les enfans des ſénateurs dans l'adminiſtration des affaires; pour cet effet, il leur accorda libéralement la même faveur qu'il avoit reçue de ſon oncle. Par ce moyen, le *laticlave* devint ſous lui l'ordre de l'empereur; il en revêtoit à ſa volonté les perſonnes qu'il lui plaiſoit, magiſtrats, gouverneurs de provinces, & les pontifes mêmes.

Sacrificam lato *veſtem diſtinguere* clavo.

Il paroît que, ſous ſes ſucceſſeurs, les premiers magiſtrats des colonies & des villes municipales obtinrent la même grace. Enſuite les Céſar la prodiguerent à toutes leurs créatures & à quantité de chevaliers.

Enfin, les dames à leur tour ne furent point privées de cette décoration, qui paſſa même juſqu'aux étrangeres: Flavius Vopiſcus nous rapporte qu'Aurélien fit épouſer à Bonoſus, l'un de ſes capitaines, Humila, belle & aimable princeſſe. Elle étoit priſonniere, & d'une des plus illuſtres familles des Goths; les frais de la noce furent pris ſur l'épargne publique. Le prince voulut avoir le ſoin d'en régler les habits, & parmi des tuniques de toute eſpece, il ordonna pour cette dame celle du *laticlave*, *tunicam auro clavatam*.

Rubens (Albert) en latin *Rubenius*, fils du célebre Rubens, a écrit un traité plein d'érudition ſur le *laticlave* & l'*anguſticlave*, *de latoclavo & anguſticlavo tractatus*. On ſoupçonne que M. Grævius qui a mis ce petit ouvrage au net & au jour, n'en partage pas le moindre honneur. (*D. J.*)

LATICZOW, (*Géog.*) ville de Pologne dans la Podolie, ſur la riviere de Bug, avec une châtellenie.

LATINS, EMPIRE DES, (*Hiſt. mod.*) on nomme ainſi l'eſpece d'empire que les Croiſés fonderent en 1204, ſous le regne d'Alexis Comnène, en s'emparant de Conſtantinople, où depuis long-tems régnoit un malheureux ſchiſme qui avoit mis une haine implacable entre les nations des deux rites. L'ambition, l'avarice, un faux zele déterminerent les François & les Italiens à ſe croiſer contre les Grecs au commencement du xiij. ſiecle.

L'objet des Croiſés, dit M. Hainaut, étoit la délivrance de la Terre-ſainte; mais comme en effet ils ne cherchoient que des aventures, ils fonderent chemin faiſant, l'*empire des Latins*; & les François étant maîtres de Conſtantinople, éleverent, pour empereur des Grecs, Baudouin comte de Flandres, dont les états éloignés ne pouvoient donner aucune jalouſie aux Italiens. Alors, laiſſant l'expédition de la Terre-ſainte, ils tenterent de maintenir dans l'obéiſſance l'empire qu'ils venoient de conquérir, & qu'on appella l'*empire des Latins*; empire qui ne dura que 58 ans.

Au bout de ce tems-là, les Grecs ſe révolterent, chaſſerent les François, & élurent pour empereur, Michel Paléologue. Ainſi fut rétabli l'empire grec, qui ſubſiſta près de 200 ans juſqu'au regne de Mahomet II. Ce foudre de guerre prit Conſtantinople le 29. Mai 1455, conquit Trébizonde, ſe rendit maître de douze royaumes, emporta plus de deux cens villes, & mourut à 51 ans, au moment qu'il ſe propoſoit de s'emparer de l'Egypte, de Rhodes & de l'Italie. (*D. J.*)

LATIN, (*Maréch.*) piquer en latin. *Voyez* PIQUER.

LATINE, (*Eglise*) est la même chose que l'église romaine ou l'église d'occident, par opposition à l'église grecque ou église d'orient. *Voyez* EGLISE GRECQUE.

LATINS dans l'histoire ecclésiastique, sur-tout depuis le jx. siecle & le schisme des Grecs, signifie les Catholiques romains répandus en occident. On travailla à la réunion des *Latins* & des Grecs dans les conciles de Lyon & de Florence. Du tems des croisades, les *Latins* s'emparerent de Constantinople & y dominerent plus de soixante ans sous des empereurs de leur communion. On nommoit ainsi les Catholiques d'occident, parce qu'ils ont retenu dans l'office divin l'usage de la langue *latine*.

LATINE, *langue*. *Voyez l'article* LANGUE.

LATINE, (*Marine.*) voile *latine*, voile à oreille de lievre, voile à tiers point. Cette sorte de voiles est fort en usage sur la Méditerranée; elles sont en triangle; les galeres n'en portent point d'autres. *Voyez au mot* VOILES.

LATITER, (*Jurisprud.*) en termes de pratique, signifie *cacher & receler* une personne ou quelques effets: on dit d'un débiteur, qu'il se *latite*, lorsqu'il se cache de crainte d'être arrêté; on dit aussi d'une veuve ou d'un héritier, qu'ils ont caché & *latité* quelques effets de la communauté ou succession du défunt, lorsqu'ils ont commis quelque recelé. *Voyez* DIVERTISSEMENT & RECELÉ. (*A*)

LATITUDE, s. f. (*Géogr.*) la *latitude* marque la distance d'un lieu à l'équateur, ou l'arc du méridien, compris entre le zénith de ce lieu & l'équateur. La *latitude* peut donc être ou septentrionale ou méridionale, selon que le lieu, dont il est question, est situé en-deçà ou au-delà de l'équateur; savoir en-deçà, dans la partie septentrionale que nous habitons, & au-delà, dans la partie méridionale. On dit, par exemple, que Paris est situé à 48 degrés 50 minutes de *latitude* septentrionale.

Les cercles paralleles à l'équateur sont nommés *paralleles de latitude*, parce qu'ils font connoître les *latitudes* des lieux au moyen de leur intersection avec le méridien. *Voyez* PARALLELE.

Si l'on conçoit un nombre infini de grands cercles qui passent tous par les poles du monde, ces cercles seront autant de méridiens; & par leur moyen on pourra déterminer, soit sur la terre, soit dans le ciel, la position de chaque point par rapport au cercle équinoxial, c'est-à-dire la *latitude* de ce point.

Celui de ces cercles qui passe par un lieu marqué de la terre, est nommé le *méridien* de ce lieu, & c'est sur lui qu'on mesure la *latitude* du lieu. *Voyez* MÉRIDIEN.

La *latitude* d'un lieu & l'élévation du pole sur l'horison de ce lieu sont des termes dont on se sert indifféremment l'un pour l'autre, parce que les deux arcs qu'ils désignent, sont toujours égaux. *Voyez* POLE & ÉLÉVATION.

Ceci paroîtra facilement par la *Pl. d'Astron. fig.* 5. où le cercle HZQ représente le méridien, HO l'horison, AQ l'équateur, Z le zénith, & P le pole.

La *latitude* du lieu, ou sa distance de l'équateur, est ici l'arc ZA, & l'élévation du pole ou la distance du pole à l'horison est l'arc PO; mais l'arc PA, compris entre le pole & l'équateur, est un quart de cercle, & l'arc ZO, compris entre le zénith & l'orison, en est aussi un. Ces deux arcs PA, ZO, sont donc égaux, & ainsi ôtant de chacun d'eux la partie ZP qui leur est commune, il restera l'arc ZA, égale l'arc PO, c'est-à-dire la *latitude* du lieu égale à l'élévation du pole sur l'horison de ce lieu.

On tire de-là une méthode pour mesurer la circonférence de la terre, ou pour déterminer au-moins la quantité d'un degré sur sa surface en la supposant sphérique. En effet, il n'y a qu'à aller directement du sud au nord, ou du nord au sud, jusqu'à ce que le pole se soit élevé ou abaissé d'un degré, & mesurant alors l'intervalle compris entre le terme d'où on sera parti, & celui où on sera arrivé, on aura le nombre de milles, de toises &c. que contient un degré du grand cercle de la terre. C'est ainsi que Fernel, médecin de Henri II, mesura un degré de la terre; il alla de Paris vers le nord en voiture, en mesurant le chemin par le nombre des tours de roue, & retranchant de la quantité de ce chemin une certaine portion, à cause des détours de la voiture & des chemins; il détermina par cette opération le degré à environ 57000 toises, & ce calcul grossier est celui qui s'approche le plus du calcul exact fait par l'Académie. Au reste, comme la terre n'est pas sphérique, il est bon de remarquer que tous les degrés de *latitude* ne sont pas égaux, & la comparaison exacte de quelques-uns de ces degrés peut servir à déterminer la figure de la terre. *Voyez* DEGRÉ & FIGURE DE LA TERRE.

Il s'agit maintenant de savoir comment on détermine la *latitude*, ou, ce qui revient au même, la hauteur ou l'élevation du pole.

Cette connoissance est de la plus grande conséquence en Géographie, en Navigation & en Astronomie; voici les moyens de la déterminer tant sur terre que sur mer.

Comme le pole est un point mathématique, & qui ne peut être observé par les sens, sa hauteur ne sauroit non plus être déterminée de la même maniere que celle du soleil & des étoiles, & c'est pourquoi on a imaginé un autre moyen pour en venir à bout.

On commence par tirer une méridienne. *Voyez au mot* MÉRIDIENNE, la méthode qu'il faut suivre pour cela.

On place un quart de cercle sur cette ligne, de façon que son plan soit exactement dans celui du méridien: on prend alors quelque étoile voisine du pole, & qui ne se couche point, par exemple, l'étoile polaire, & on en observe la plus grande & la plus petite hauteur. *Voyez* QUART DE CERCLE.

Supposons, par exemple, que la plus grande hauteur fût désignée par SO, & que la plus petite fût sO; la moitié PS ou Ps de la différence de ces deux arcs étant ôtée de la plus grande hauteur SO, ou ajoutée à la plus petite sO, donneroit PO la hauteur du pole sur l'horison, qui est, comme on l'a dit, égale à la *latitude* du lieu. On peut aussi trouver la *latitude* en prenant avec un quart de cercle, ou un astrolabe, ou une arbalestrille, &c. *voyez ces mots*, la hauteur méridienne du soleil ou d'une étoile. En voici la méthode.

Il faut d'abord observer la distance méridienne du soleil au zénith, laquelle est toujours le complément de la hauteur méridienne du soleil: & cela fait, il pourra arriver deux cas, ou bien que le soleil & le zénith du lieu se trouvent placés de différens côtés de l'équateur; en ce cas, pour avoir la *latitude*, il faudra toujours soustraire la déclinaison connue du soleil de sa distance au zénith: ou bien le soleil & le zénith se trouveront placés du même côté de l'équateur, & alors il pourroit arriver encore que la déclinaison du soleil doive être ou plus grande ou plus petite que la *latitude*, ce qu'ou reconnoîtra en remarquant si le soleil à midi se trouve plus près ou plus loin que le zénith du pole qui est élevé sur l'horison. Si la déclinaison est plus grande, comme il arrive souvent dans la zone-torride, alors il faudra pour avoir la *latitude* soustraire de la déclinaison du soleil la distance de cet astre au zénith du lieu; mais si la déclinaison du soleil doit être plus petite que la *latitude*, (le soleil & le zénith étant toûjours supposés d'un même côté de l'équateur) dans ce dernier cas, pour avoir la *latitude*, il faudra ajouter la déclinaison du soleil à la distance de cet astre au zénith.

Si le soleil ou l'étoile n'ont point de déclinaison, ou, s'agissant du soleil, si l'observation se fait un jour où cet astre se meuve dans l'équateur, c'est à-dire le jour de l'équinoxe, alors l'élévation de l'équateur deviendra égale à la hauteur méridienne de l'astre, & par conséquent cette hauteur sera nécessairement le complément de la *latitude*.

Cette derniere méthode est plus propre aux usages de la navigation, parce qu'elle est plus praticable en mer; mais la premiere est préférable sur terre.

La connoissance de la *latitude* donne le moyen de monter le globe horisontalement pour un lieu, c'est-à-dire de terminer l'horison de ce lieu, pour répondre aux questions qu'on peut faire sur l'heure actuelle, sur le lever ou le coucher du soleil dans cet horison un tel jour de l'année; sur la durée des jours, des nuits, des crépuscules. On demande, par exemple, quelle heure il est à Tornéo de Laponie, lorsqu'il est midi à Paris le 10 Mai. Après avoir attaché sur le méridien le petit cercle horaire avec son aiguille, j'amene Tornéo sous le méridien, le trouvant à 66 $\frac{1}{2}$ d. de *latitude*, je donne au pole autant d'élévation: je cherche dans le calendrier de l'horison le 10 Mai, & j'apperçois qu'il répond au 19 degré du lion. J'amene sous le méridien ce point du ciel, que je remarque avec soin, & sous lequel est actuellement le soleil. Si après avoir appliqué l'aiguille horaire sur midi, c'est-à-dire sur la plus élevée des deux figures marquées XII. je fais remonter le globe à l'orient; au moment que le 19 degré de l'écliptique joindra l'horison, l'aiguille horaire montrera deux $\frac{1}{2}$ heures pour le lever du soleil sur cet horison. Le même point conduit de-là au méridien, & du méridien au bord occidental

de

de l'horison, exprimera la trace ou l'arc diurne du soleil sur l'horison de Tornéo: l'aiguille horaire marquera 9 $\frac{1}{2}$ heures au moment que le 19 degré du taureau descendra sous l'horison. J'apprens ainsi sur le champ, que la durée du jour le 10 Mai, est de 19 heures à Tornéo, & la nuit de cinq. La connoissance de la *latitude* d'un lieu donne encore celle de l'élévation de l'équateur pour l'horison de ce lieu. Le globe monté horisontalement pour Paris, vous avez 49 degrés de distance entre le pole & l'horison, comme vous les avez en *latitude* entre l'équateur & le zénith; or du zénith à l'horison, il n'y a que 90 degrés de part & d'autre. Si de ces 90 vous retranchez les 49 de *latitude*, il reste 41, nombre qui exprime la hauteur de l'équateur sur l'horison de Paris. La hauteur de l'équateur sur l'horison est donc ce qui reste depuis la hauteur du pole jusqu'à 90. *Spectacle de la Nature, tome IV. page* 400. *Voyez* GLOBE.

LATITUDE, *en Astronomie*, est la distance d'une étoile ou d'une planete à l'écliptique; ou c'est un arc d'un grand cercle perpendiculaire à l'écliptique, passant par le centre de l'étoile.

Pour mieux entendre cette notion, il faut imaginer une infinité de grands cercles qui coupent l'écliptique à angles droits, & qui passent par ses poles. Ces cercles s'appellent *cercles de latitude*, ou *cercles secondaires de l'écliptique*; & par leur moyen, on peut rapporter à l'écliptique telle étoile ou tel point du ciel qu'on voudra, c'est-à-dire déterminer le lieu de cette étoile ou de ce point par rapport à l'écliptique; c'est en quoi la *latitude* differe de la déclinaison qui est la distance de l'étoile à l'équateur, laquelle se mesure sur un grand cercle qui passe par les poles du monde & par l'étoile, c'est-à-dire qui est perpendiculaire non pas à l'écliptique, mais à l'équateur. *Voyez* DÉCLINAISON.

Ainsi la *latitude* géographique est la même chose que la déclinaison astronomique, & elle est fort différente de la *latitude* astronomique.

La *latitude* géocentrique d'une planete, *Pl. astr. fig.* 26. est un angle connu *P, T, R*, sous lequel la distance de la planete à l'écliptique *P, R*, est vue de la terre *T*.

Le soleil n'a donc jamais de *latitude*, mais les planetes en ont, & c'est pour cela que dans la sphere on donne quelque largeur au zodiaque; les anciens ne donnoient à cette largeur que six degrés de chaque côté de l'écliptique ou 12 degrés en tout; mais les modernes l'ont poussée jusques à neuf degrés de chaque côté, ce qui fait dix-huit degrés en total.

La *latitude* héliocentrique d'une planete est l'angle *P S R*, sous lequel elle est vue du soleil *S*, la ligne *R S*, étant supposée dans le plan de l'écliptique, la plus grande *latitude* héliocentrique d'une planete est égale à l'inclinaison de l'orbite de cette planete avec l'écliptique. Cette *latitude* ou inclinaison à-peu-près constante à quelques petites altérations près, qui viennent de l'action des planetes les unes sur les autres. *Voyez* NEWTONIANISME, LUNE, *&c.*

Quand on a dit ci-dessus que le soleil n'a point de *latitude*, cela ne doit pas s'entendre à la rigueur; car si on suppose un plan fixe qui passe par le soleil & par la terre, lorsqu'elle est dans une position quelconque, & qu'on pourra appeller le plan de l'écliptique, le soleil, ou plutôt la terre, aura un mouvement en *latitude* par rapport à ce plan. *Voyez l'article* ECLIPTIQUE *à la fin.*

Pour trouver la *latitude* & la longitude d'une étoile. *Voyez l'article* LONGITUDE.

Quand les planetes n'ont point de *latitude*, on dit qu'elles sont alors dans les nœuds de l'écliptique, ce qui veut dire dans l'intersection de leur orbite avec celle du soleil; & c'est dans cette situation qu'elles peuvent souffrir des éclipses, ou être cachées par le soleil, ou bien passer sur son disque. *Voyez* NOEUD & ECLIPSE.

Cercle de latitude, est un grand cercle quelconque, qui passe par les poles de l'écliptique.

Latitude septentrionale ascendante de la lune, se dit de la *latitude* de cet astre lorsqu'il va de son nœud ascendant vers sa limite septentrionale, ou sa plus grande élongation. *Voyez* LIMITE, LUNE, *&c.*

Latitude septentrionale descendante, c'est celle qu'a la lune, lorsqu'elle retourne de sa limite septentrionale à son nœud descendant.

Latitude méridionale descendante, c'est celle qu'a la lune, lorsqu'elle va de son nœud descendant à sa limite méridionale.

Enfin *latitude* méridionale ascendante, se dit de la lune, lorsqu'elle retourne de sa limite méridionale à son nœud ascendant.

Et les mêmes termes ont lieu à l'égard des autres planetes. *Voyez* ASCENDANT & DESCENDANT.

Il y a dans les Transactions philosophiques quelques observations du docteur Halley, qui peuvent servir à prouver que les *latitudes* de quelques étoiles fixes s'alterent à la longue, en particulier celles de *Polilicium*, de *Sirius*, *Arcturus*, d'où quelques astronomes concluent qu'il en peut être de même des autres étoiles, quoique leurs variations puissent être moins remarquables, parce qu'on les suppose à une plus grande distance de nous.

Ce qu'on peut assurer en général, c'est que la *latitude* de la plûpart des étoiles fixes, ou leur distance écliptique, est sensiblement constante, au-moins dans un certain nombre de siecles, sauf les petites irrégularités qui viennent de la nutation de l'axe de la terre. *Voyez* NUTATION & ECLIPTIQUE.

Parallaxe de *latitude*, *voyez* PARALLAXE.

Réfraction de *latitude*, *voyez* RÉFRACTION. *Chambers*. (*O*)

LATITUDINAIRE, s. m. f. du latin *latus*, large, ou *latitudo*, largeur, (*Théol.*) nom que les Théologiens donnent à une certaine espece de Tolérans, qui applanissent & facilitent extrèmement le chemin du ciel à tous les hommes, & qui ne veulent pas que la différence de sentimens en fait de religion soit une raison pour en exclure les sectaires même les moins soumis à l'Evangile. Le ministre Jurieu entr'autres étoit de ce nombre, comme il paroît par l'ouvrage que Bayle a publié contre lui sous le titre de *janua cœlorum omnibus reserata*; la porte du ciel ouverte à tous. *Voyez* ADIAPHORISTE & TOLÉRANCE. (*G*)

LATIUM LE, (*Géog. anc.*) c'est-à-dire le pays des Latins; mais heureusement nous avons plus accoutumé nos yeux & nos oreilles au mot même qu'à la périphrase. Le *Latium* est une contrée de l'ancienne Italie, située au levant du Tibre, & au midi du Téverone, aujourd'hui Anio.

Ovide nous dit d'après la Fable, que Saturne ayant été chassé du ciel par son fils Jupiter, se tint caché quelque tems dans cette contrée d'Italie, & que du mot *latere*, se cacher, étoit venu le nom de *Latium*, & celui de *Latini*, que prirent le pays & les habitans. Mais Varron aime mieux tirer l'origine du mot *Latium*, de ce que ce pays est en quelque façon caché entre les précipices des Alpes & de l'Apennin; & quant aux Latins, ils dérivent leur nom du roi Latinus, que Virgile a ingénieusement supposé beau-pere d'Enée, pour lui faire jouer un grand rôle dans son Enéide.

Rien n'est plus obscur ni plus incertain que l'ancienne histoire du *Latium*, quoique Denis d'Halicarnasse ait fait tous ses efforts pour la débrouiller, & réduire les fables ainsi que les traditions populaires à des vérités historiques.

Strabon prétend que l'ancien *Latium* renfermoit un très-petit pays, qui s'accrut insensiblement par les premieres victoires de Rome contre ses voisins; de sorte que de son tems le *Latium* comprenoit plusieurs peuples qui n'appartenoient point à l'ancien *Latium*, comme les Rutules, les Volsques, les Eques, les Herniques, les Aurunces ou Ausones, jusqu'à Sinuesse, c'est-à-dire une partie de la terre de Labour, jusqu'au couchant du golfe de Gaëte.

Il faut donc distinguer le *Latium* ancien du *Latium* nouveau ou augmenté. Les Rutules, les Volsques, les Eques, les Herniques, les Aurunces exclus de l'ancien *Latium*, sont compris dans le second; & ni l'un ni l'autre *Latium* ne quadre exactement avec ce que nous appellons *la campagne de Rome*, quoi qu'en disent Ortelius & les modernes qui l'ont copié. L'ancien *Latium* est trop petit pour y répondre, & le second est trop grand, puisque le *Liris* aujourd'hui le Garillan, y naissoit & n'en sortoit point depuis ses sources jusqu'à son embouchure. On juge bien que dans l'Enéide il n'est question que de l'ancien *Latium* pris dans sa plus petite étendue. Virgile le surnomme *Hesperium*, mais Horace l'appelle *ferox*, féroce.

Il faut convenir que jamais épithete n'a mieux peint l'ancien *Latium* que celle d'Horace, s'il est vrai qu'autrefois on y sacrifioit tous les ans deux hommes à Saturne, & qu'on les précipitoit dans le Tibre de la même maniere que les Leucadiens précipitoient un criminel dans la mer. C'est Ovide qui nous rapporte cette tradition; ensuite il ajoûte qu'Hercule ayant été témoin de ce sacrifice en passant par le *Latium*, n'en put soutenir la cruauté, & qu'il fit substituer des hommes de paille à de véritables hommes. (*D. J.*)

LATMICUS SINUS, (*Géog. anc.*) golfe de la mer Méditerranée sur la côte d'Asie, aux confins de l'Ionie

nie & de la Carie; on le nomme à préſent le golfe de *Palatchia*. (*D. J.*)

LATMOS, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'Ionie dans l'Aſie mineure. Elle fut du nombre de celles qui briſa ſes chaînes lors de la défaite de Xercès par les Grecs ſous les ordres de Miltiade; mais Artémiſe, reine de Carie, s'en rendit maîtreſſe par un de ces ſtratagèmes que la politique autoriſe, & que l'honneur & la probité condamnent très juſtement. La mort de cette reine & les mauvais ſuccès des Grecs dans l'Aſie, fournirent à la ville de *Latmos* les moyens de recouvrer ſon ancienne liberté. Elle la maintint quelque tems par ſon courage, & ne la perdit une ſeconde fois, qu'en ſe laiſſant tromper par les artifices de Mauſole. (*D. J.*)

LATMOS *ou* LATMUS, (*Géog. anc.*) montagne d'Aſie, partie dans l'Ionie, & partie dans la Carie. Pomponius Mela, *l. I. c. xvij.* dit qu'elle étoit célebre par l'avanture fabuleuſe d'Endymion, pour qui la Lune eut de l'amour. De-là vient qu'il eſt nommé *latmius heros* par Ovide, *Triſt. l. II. v.* 299. & *latmius venator*, par Valerius Flaccus, *l. VIII. v.* 28. Le nom moderne de cette montagne eſt *Palatchia* ſelon M. Baudrand. (*D. J.*)

LATOBIUS, (*Litter.*) nom d'un dieu des anciens Noriques, qu'on ſuppoſe être le dieu de la ſanté. Quoi qu'il en ſoit, il n'en eſt parlé que dans deux inſcriptions de Gruter trouvées en Carinthie; l'une de ces inſcriptions eſt un vœu qu'une mere fait pour la ſanté de ſon fils & de ſa fille, en ces mots: Latobio *ſac. pro ſalute Nam. Sabiniani & Julitæ Babillæ Vindona mater*, V. S. L. L. M. Nous n'avons aucun autre monument qui nous inſtruiſe du dieu *Latobius*, & nous ignorons ſi ce mot eſt grec, latin ou ſclavon. (*D. J.*)

LATOBRIGES LES; en latin *Latobrigi* & *Latobrici* (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule au voiſinage des Helvétiens. Quelques critiques les ont placés à Lauſane, d'autres dans le Vallais, & d'autres dans le Kletgow; mais Nicolas Sanſon les met avec plus d'apparence, près des *Rauraci*, peuple aux environs de Bâle, & des *Tulingi*, peuple du pays de Dutlingen. Dans cette ſuppoſition, il eſtime que les *Latobrigi* ne ſe peuvent mieux choiſir que pour le Briſgaw contigu au territoire de Bâle, & à celui de Dutlingen. Sanſon ajoûte que ſon ſentiment s'accorde à l'ordre de Céſar, quand il parle des peuples auxquels les Helvétiens avoient perſuadé de quitter le pays, & d'en chercher un plus avant dans les Gaules, & qui fût hors des courſes continuelles des Germains: *perſuadent Rauracis*, *Tulingis &* Latobrigis *finitimis ſuis*, *ut eodem uſi conſilio*, *oppidis ſuis vicíſque exuſtis*, *unà cum iis proficiſcantur*. „ Ils perſuadent à „ ceux de Bale, de Dutlingen & de Briſgaw leurs voi- „ ſins, de ſuivre le même conſeil, & de ſe joindre avec „ eux après avoir brûlé toutes leurs villes & leurs bour- „ gades „. (*D. J.*)

LATOMIES, ſ. f. pl. (*Géog. hiſtor.*) chez les Latins *latomiæ*, mot qu'ils emprunterent des Grecs; pour ſignifier un lieu où l'on coupoit les pierres. Comme ce nom devint commun à toutes les grandes carrieres, il arriva que les anciens nommerent *latomies* divers endroits de l'Italie, de la Sicile, de l'Afrique, *&c.* En effet les *latomies* de Sicile étoient d'abord une carriere; mais elles devinrent fameuſes parce que les tyrans du pays en firent une priſon, dans laquelle ils envoyoient ceux qui avoient le malheur de leur déplaire. Ces priſonniers y demeuroient quelquefois ſi long-tems, que quelques-uns s'y ſont mariés. Celle que Denys tyran de Syracuſe, fit creuſer dans le roc, avoit un ſtade de long, ſur deux cent pas de large. Le poëte Philoxene y fut mis par ordre de ce prince, pour n'avoir pas approuvé ſes vers; & l'on croit que ce fut-là qu'il compoſa ſa piece ſanglante, intitulée le *Cyclope*. Cicéron reproche à Verres d'avoir fait enfermer dans cette même priſon des citoyens romains: cet endroit s'appelle aujourd'hui *le Tagliate*. (*D. J.*)

LATONE, ſ. f. (*Mythol.*) déeſſe du paganiſme, ſur laquelle je ſerai très-court; ſon hiſtoire eſt fort cachée, & répond à l'étymologie qu'on donne du nom de cette divinité. On ſait qu'Héſiode la fait fille du Titan Coëus & de Phébé ſa ſœur. La Fable ajoûte qu'elle eut de Jupiter Apollon & Diane, qui lui valurent une place dans le ciel, malgré la haine de Junon. Les autres avantures de cette déeſſe ſe trouvent dans Ovide, Apollodore, Noël le Comte, & ailleurs.

Latone étoit hyperboréenne ſelon Diodore de Sicile; Herodote la fait égyptienne, & pourroit bien avoir raiſon: car il ſemble que les Grecs n'ont fait que déguiſer ſous le nom de *Latone* une hiſtoire véritable des Egyptiens. Il eſt certain qu'elle avoit un culte & un oracle très-reſpecté dans la ville de Buto en Egypte. Les habitans de Délos lui bâtirent un temple, mais celui qu'elle eut dans Argos l'emporta de beaucoup par la magnificence, outre que ſa ſtatue étoit l'ouvrage de Praxiteles. Les Tripolitains & les Gaulois lui rendirent auſſi de grands honneurs. Elle avoit part aux jeux apollinaires, où on lui ſacrifioit une géniſſe aux cornes dorées; enfin *Latone*, Diane & Vénus devinrent les trois divinités les plus vénérées chez les Romains par le beau ſexe; elles faiſoient toutes trois la matiere la plus ordinaire de leurs cantiques. (*D. J.*)

LATONE, (*Géog.*) ville d'Egypte ſur le Nil, ſelon Ptolomée, *l. IV. c.* 5. Le nom grec eſt Λητοῦςπόλις, c'eſt-à-dire la ville de Latone, parce que Latone mere d'Apollon y avoit un temple & un culte particulier. Elle étoit la capitale d'un nome qui en prenoit le nom de Latapolite, *Latapalites nomos*. On croit que cette ville eſt préſentement *Dérote*. (*D. J.*)

LATONIGENE, (*Mythol.*) *Latonigena*, Ovide, Seneque; épithete d'Apollon & de Diane, nés de Latone & de Jupiter ſelon la Fable. (*D. J.*)

LATOVICI, (*Géogr. anc.*) ancien peuple de la haute Pannonie. Antonin place *prætorium Latovicorum* ſur la route d'Æmona à Sirmich; cette poſition répond aux environs du confluent de la Save & de la Sane. (*D. J.*)

LATOWITZ, (*Géog.*) ville & château du royaume de Pologne, à peu de diſtance de Varſovie.

LATRAN, (*Théol.*) originairement nom propre d'homme, de Plautius Lateranus conſul déſigné, que Néron fit mourir, qui a paſſé dans la ſuite à un ancien palais de Rome, que Conſtantin, ſelon Baronius, donna au pape Melchiade, & aux bâtimens que l'on a faits à ſa place, ſur-tout à l'égliſe de ſaint Jean de *Latran* qui eſt le principal ſiége de la papauté. *Voyez* PAPE.

On appelle *conciles de Latran* ceux qui ſe ſont tenus à Rome dans la baſilique de *Latran* en 1123, 1139, 1179, 1215 & 1513. *Voyez* CONCILE.

Chanoines réguliers de la congrégation de ſaint Sauveur de *Latran*, eſt une congrégation de chanoines réguliers dont l'égliſe de ſaint Jean de *Latran* étoit le chef-lieu.

On prétend qu'il y a eu depuis les apôtres une ſucceſſion non-interrompue de clercs vivans en commun; & que c'eſt de ces clercs que les papes établirent à ſaint Jean de *Latran* après que Conſtantin l'eût fait bâtir. Mais ce ne fut que ſous Léon I. vers le milieu du viij ſiecle, que les chanoines réguliers commencerent à vivre en commun. Ils poſſéderent cette égliſe pendant 800 ans juſqu'à Boniface VIII. qui la leur ôta l'an 1294 pour y mettre des chanoines réguliers; Eugene IV les y rétablit 150 ans après. *Voyez le Dictionnaire de Trévoux*.

LATRIE, ſ. f. *terme de Théologie*. Culte de religion qui n'appartient qu'à Dieu ſeul. *Voyez* CULTE, ADORATION.

Les Chrétiens adorent Dieu d'un culte de *latrie*; ils honorent les ſaints d'un culte de *dulie*. On confond quelquefois les termes *honorer*, *adorer*. *Voyez* SAINT, RELIQUE, *&c.*

Cette adoration intérieure que nous rendons à Dieu en eſprit & en vérité a ſes marques extérieures, dont la principale eſt le ſacrifice qui ne peut être offert qu'à Dieu ſeul, parce que le ſacrifice eſt établi pour faire un aveu public & une proteſtation ſolemnelle de la ſouveraineté de Dieu, & de notre dépendance de lui. *Voyez* SACRIFICE.

M. Daillé eſt convenu que les peres du iv ſiecle ont reconnu la diſtinction que nous faiſons de *latrie* & de *dulie*. *Dictionnaire de Trévoux*.

LATRINE, ſ. f. (*Littér.*) *latrina*, *æ*, dans Varron; lieu public chez les Romains, où alloient ceux qui n'avoient point d'eſclave pour vuider ou pour laver leurs baſſins. On ne trouve point dans les écrits, ni dans les bâtimens qui nous ſont reſtés des anciens, qu'ils euſſent dans leurs maiſons des foſſes à privés, telles que nous en avons aujourd'hui.

Leurs *lieux publics*, & il y en avoit pluſieurs de cette eſpece à Rome, étoient nommés *latrinæ* ou *lavatrinæ*, de *lavando*, ſelon l'étymologie de Varron: Plaute ſe ſert auſſi du mot *latrinæ*, pour déſigner le baſſin; car il parle de la ſervante qui lave le baſſin, *quæ latrinam lavat*. Or, dans ce paſſage du poëte, *latrina* ne peut être entendu de la foſſe à privé des maiſons, puiſqu'il n'y en avoit point, ni de la foſſe des privés publics, puiſqu'elle étoit nettoyée par des conduits ſouterrains, dans leſquels le Tibre paſſoit.

Non ſeulement les *latrines publiques* étoient en grand nombre à Rome, mais de plus on les avoit en divers en-

droits

droits de la ville pour la commodité. On les nommoit encore très-bien *sterquilinia*; elles étoient couvertes & garnies d'éponges comme nous l'apprenons de Séneque dans ses épitres.

On avoit pour la nuit l'avantage des eaux coulantes dans toutes les rues de Rome, où l'on jettoit les ordures; mais les riches avoient pour leur usage des bassins que les bas esclaves alloient vuider à la brune dans les égoûts, dont toutes les eaux se rendoient au grand cloaque; & de-là dans le Tibre. (*D. J.*)

LATRIS, (*Géog. anc.*) isle de la Germanie, à l'embouchure de la Vistule, selon Pline, *liv. IV. ch. xiij.* Niger croit que c'est le grand *Werder-Groszwerder*, isle auprès de Dantzig. Ortelius pense que c'est *Frischnarung*; enfin, le P. Hardouin estime que c'est l'isle d'*Oësel*, & il explique le *Cylipenus sinus* de Pline, par le golfe de Riga. (*D. J.*)

LATRUNCULI, (*Littérat.*) On nommoit *latrunculi* un jeu des soldats, fort en vogue à Rome du tems des empereurs, & qui ne dépendoit point du hasard, mais de la science des joueurs. On s'y servoit de certaines figures, qu'on arrengeoit sur une espece de damier comme on fait les échecs, avec lesquels quelques auteurs ont confondu ce jeu mal-à-propos; je dis *mal-à-propos*, car les échecs sont de l'invention des Indiens, qui porterent en Perse ce nouveau jeu au commencement du vj. siecle. *Voyez* ECHECS, (*jeu des*) (*D. J.*)

LATSKY, (*Géog.*) ville de Pologne, dans le palatinat de Russie.

LATTE, s. f. (*Art. méchaniq.*) c'est un morceau de bois de chêne, coupé de fente dans la forêt sur peu de largeur, peu d'épaisseur, & quatre à cinq piés de longueur. La *latte* fait partie de la couverture des maisons; elle s'attache sur les chevrons, & sert d'arrêt & de soutien à l'ardoise, à la tuile & autres matieres qui forment le dessus des couvertures. La *latte* pour l'ardoise s'appelle *volice*; celle qu'on met aux pans de charpente pour recevoir & tenir un enduit de plâtre, s'appelle *latte jointive*. Toute *latte* doit être sans aubier. Il y en a 25 à la botte. La contrelatte se dit de la *latte* attachée en hauteur sur la *latte*, & la coupant à angle droit ou oblique. La *latte* de fente est celle qui est mise en éclat avec l'instrument tranchant; la *latte* de sciage est celle qui est taillée à la scie.

On appelle encore *latte* les échelons des ailes des moulins à vent sur lesquels la toile est tendue. Du mot *latte* on a fait le verbe *latter*.

LATTES, (*Marine.*) petites pieces de bois fort minces, qu'on met entre les baux, les barrats & les barratins du vaisseau.

Lattes de caillebotis; ce sont de petites planches resciées qui servent à couvrir les barratins des caillebotis.

Lattes de gabarit; ce sont des *lattes* qui servent à former les façons d'un vaisseau auquel elles donnent la rondeur; elles sont minces & ovales en tirant de l'avant vers le milieu, quarrées au milieu, & rondes par l'avant & aux flutes, elles ont cette derniere forme à l'avant & à l'arriere.

Lattes de galeres, traverses ou longues pieces de bois qui soutiennent la couverte des galeres.

LATTE A ARDOISE, *autrement* LATTE VOLICE, doit être de chêne de bonne qualité, comme celle de la tuile. Elle est attachée de même sur quatre chevrons. Une botte de *latte* fait environ une toise & demie de couverture.

Contrelatte à ardoise est de bois de sciage, & se met au milieu de l'entredeux des chevrons, & est attachée à la *latte*.

LATTES, (*Couvreur.*) petites pieces de bois dont se servent les Couvreurs pour mettre sous les tuiles pour les tenir sur la charpente des combles des maisons.

Latte quarrée doit être de cœur de bois de chêne, sans aubier, est celle dont les Couvreurs se servent pour la tuile; elle doit porter sur quatre chevrons, & être attachée avec quatre clous: c'est ce qu'on appelle des *quatre à la latte*.

Contrelatte est une *latte* de même qu'on met au milieu de l'espace d'un chevron à un autre, & qui est attachée avec un clou de deux en deux aux *lattes*.

LATUS RECTUM, (*Géom.*) terme latin dont on se sert dans les sections coniques, & qui veut dire la même chose que *parametre*. *Voyez* PARAMETRE.

LATUS TRANSVERSUM, c'est une ligne comprise entre les deux sommets de la section, s'il s'agit de l'ellipse; ou s'il s'agit de l'hyperbole, entre les sommets des sections opposées; c'est ce qu'on nomme aussi *grand axe*, ou *premier axe*; telle est la ligne *E D*, *Pl. conique*, *figure* 1. Apollonius appelle aussi la ligne dont nous parlons, *axe transverse*. *Voyez* AXE.

Les anciens géometres ont appellé *latus primarium* la ligne *E E* ou *D D* tirée au-dedans du cone, parallelement à la base du cone, & dans le même plan que l'axe transverse *D E*. Au reste, ces dénominations de *latus rectum* & *transversum* ne sont plus guere en usage, surtout depuis qu'on n'écrit plus en latin les livres de Géométrie; dans ceux même qu'on écrit en latin, on préfere à *latus rectum* le mot *parametre*, & à *latus transversum* le mot *axis primus*, ou *major*; savoir *major* dans l'ellipse, & *primus* dans l'hyperbole. (*O*)

LAVADEROS, *en françois* LAVOIRS, (*Minér.*) Les Espagnols d'Amérique nomment ainsi certains lieux dans les montagnes du Chily & dans quelques provinces du Pérou, où se fait le lavage d'une terre qui contient de l'or. Ils appellent aussi *lavaderos* les bassins où se fait ce lavage: ils sont d'une figure oblongue, & assez semblable à celle d'un soufflet à forge. *Voyez* OR.

LAVAGE, *des mines*, s. m. (*Minér. & Métallurg.*) opération par laquelle on se propose de dégager, à l'aide de l'eau, les parties terreuses, pierreuses & sablonneuses qui sont jointes aux mines, afin de séparer les parties métalliques de celles qui ne le sont point. Cette opération est fondée sur ce que les substances métalliques ayant plus de pesanteur que les terres ou les pierres, ces dernieres restent plus long-tems suspendues dans l'eau, & peuvent en être plus facilement entraînées que les métaux, que leur poids fait promptement retomber au fond de ce liquide. Pour remplir les vûes qu'on se propose dans le *lavage* des mines, il est nécessaire de commencer par les écraser au boccard, c'est-à-dire dans le moulin à pilons, afin de diviser toutes les substances qui entrent dans la composition de la mine.

Il y a plusieurs manieres de laver les mines; la premiere, qui est la plus commune, est celle qu'on appelle le *lavage à la sibille*; on se sert pour cela d'une sibille qui est une cuvette de bois ronde & concave, dans le fond de laquelle se trouvent des rainures ou des especes de sillons; on met dans cette sibille une certaine quantité de la mine écrasée; on verse de l'eau par-dessus; on remue le tout en donnant une secousse à chaque fois: par-là on fait tomber une portion de l'eau qui s'est chargée de la partie terreuse ou pierreuse la plus légere de la mine; de cette maniere on la sépare de la partie métallique, qui étant plus pesante, reste au fond de la sibille: on réitere cette opération autant que cela est nécessaire, & jusqu'à ce qu'on voie que la mine ou le métal soient purs. Pour plus d'exactitude on fait cette opération au-dessus d'une cuve, dans laquelle retombe l'eau qu'on laisse échapper à chaque secousse qu'on donne à la sibille; par ce moyen on retrouve la partie métallique qui auroit pû s'échapper. Le *lavage* de cette espece ne peut être que très-long, & ne peut point avoir lieu dans le travail en grand, ni pour les mines des métaux les moins précieux: aussi ne le met-on en usage que pour les métaux précieux, natifs ou vierges. Ce *lavage* à la sibille est celui que pratiquent les Orpailleurs, c'est-à-dire les ouvriers qui vont chercher les paillettes d'or qui peuvent être répandues dans le sable des rivieres, qu'ils séparent de la maniere qui vient d'être décrite de ce métal précieux. Cet or s'appelle *or de lavage*; *voyez* OR.

Le *lavage* des métaux précieux se fait encore au moyen de plusieurs planches unies, jointes ensembles, garnies d'un rebord, & placées de maniere qu'elles forment un plan incliné. On garnit les planches avec du feutre ou avec une étoffe de laine bien velue, & quelquefois même avec des peaux de moutons; on fait tomber sur ces planches, à l'aide d'une gouttiere, de l'eau en telle quantité qu'on le juge convenable: de cette façon les métaux précieux qui sont divisés en particules déliées, s'accrochent aux poils de l'étoffe, & l'eau entraîne les particules les plus légeres dans une cuve ou dans une espece de réservoir qui est placé à l'extrémité de ce lavoir, où on laisse s'amasser les particules que l'eau a pû entraîner. On sent qu'il est important de ne point faire tomber une trop grande masse d'eau à la fois sur la mine qui a été étendue sur un lavoir de cette espece, parce que sa trop grande force pourroit entraîner une partie du métal que l'on veut y faire rester. Quand on a opéré de cette maniere, on détache les morceaux de feutre ou les peaux de moutons qui étoient sur les planches, & on les lave avec soin dans des cuves pour en détacher les particules métalliques qui ont pû s'y arrêter.

Sur les lavoirs de cette espece on n'attache communément que deux morceaux d'étoffe; l'un est à la partie la plus élevée du plan incliné, l'autre à la partie inférieure. La portion de la mine qui s'attache au morceau

ceau d'étoffe supérieur, est regardée comme la plus pure, celle qui s'attache au morceau d'étoffe inférieur est moins pure, & celle que l'eau entraîne dans la cuve ou réservoir qui est au-dessous du plan incliné ou lavoir, est encore moins pure que celle qui est restée sur le second morceau d'étoffe; c'est pourquoi l'on assortit séparément ces différens résultats du *lavage*.

Il y a des lavoirs qui sont construits de planches de la même maniere que les précédens, mais on n'y attache point d'étoffe; il y a seulement de distance en distance de petites rainures ou traverses de bois destinées à arrêter la mine pulvérisée, & à retarder son cours lorsqu'elle est entraînée par l'eau.

Enfin il y a des lavoirs faits avec des planches toutes unies; on n'y fait tomber précisément que la quantité d'eau qui est nécessaire: on peut s'en servir pour le *lavage* des mines les plus subtilement divisées.

Voici comment l'opération du *lavage* se fait, tant sur les lavoirs garnis, que sur ceux qui ne le sont pas: on fait tomber de l'eau par la gouttiere sur la mine pulvérisée qui est étendue sur le lavoir; quand l'eau tombe trop abondamment ou avec trop de force, on rompt l'impétuosité de sa chûte en lui opposant quelques baguettes de bois. Pendant que l'eau tombe, un ouvrier remue la mine pulvérisée qui est sur le lavoir avec un crochet fait pour cet usage, ou bien avec une branche de sapin, ou avec une espece de goupillon de crin, afin que l'eau la puisse pénétrer, entraîner plus aisément la partie non-métallique, & la séparer de celle qui est plus chargée de métal. Il faut sur-tout, à la fin de l'opération, ne faire tomber l'eau que très-doucement, de peur de faire soulever de nouveau la partie de la mine qui s'est déja déposée ou affaissée, ou qui s'est accrochée au morceau de feutre ou d'étoffe supérieur, lorsqu'il y en a sur le lavoir, ou à la partie supérieure du lavoir, si l'on ne l'a point garni d'étoffe.

Quelquefois on a pratiqué au-dessous de ces lavoirs des auges quarrées pour recevoir l'eau qui en tombe; on y laisse séjourner cette eau pour qu'elle dépose la partie de la mine qu'elle peut avoir entraînée. Si la mine vaut la peine qu'on prenne beaucoup de précautions, on fait plusieurs de ces sortes de réservoirs, qui sont placés les uns au-dessous des autres, afin que l'eau des réservoirs supérieurs puisse se décharger par des rigoles dans ceux qui sont plus bas: en les multipliant de cette maniere, on peut être assuré que l'on retire de l'eau toute la partie métallique qu'elle a pû entraîner. *Voyez nos Pl. de Métalurgie*.

Au défaut de lavoirs construits comme on vient de dire, on se sert quelquefois de tamis pour le *lavage* de la mine, & on la fait passer successivement par des tamis dont les mailles sont de plus en plus serrées: cette opération se fait dans des cuves pleines d'eau, au fond desquelles la partie la plus chargée de métal tombe, & celle qui l'est moins reste sur le tamis. Mais le *lavage* de cette derniere espece est long & coûteux; c'est pourquoi il est plus convenable de se servir des lavoirs ordinaires, pour peu que la mine soit considérable.

Il est à-propos que les lavoirs soient près du moulin à pilons ou du boccard, pour éviter la peine & les frais du transport; c'est pourquoi l'on a imaginé des lavoirs qui touchent à ces moulins. *Voyez* Lavoir. (—)

Lavage, (*terme de Boyaudier.*) c'est la premiere préparation que ces ouvriers donnent aux boyaux dont ils veulent faire des cordes; elle consiste à en faire sortir toute l'ordure qui y est contenue; pour cet effet ils prennent les boyaux les uns après les autres par un bout de la main gauche, & ils glissent la main droite le long du boyau jusqu'à l'autre bout pour en faire sortir toute l'ordure; après quoi ils les mettent amortir dans un chauderon.

Lavage *des draps*, (*Draperie.*) Voyez *l'article* Manufacture en laine.

Lavage *des chiffons*, (*Papeterie.*) c'est l'action par laquelle on nettoie avec de l'eau toutes les saletés dont les chiffons sont couverts; la façon ordinaire de laver les chiffons est de les mettre dans un poinçon ou cuve dont le fond est percé d'une grande quantité de petits trous, & qui a sur le côté des grillages de fil d'archal bien forts: on y remue souvent ces morceaux de linge afin que la saleté s'en sépare, & même on en change souvent l'eau. Quand ils sont suffisamment lavés, on les porte au pourrissoir. *Voyez l'article* Papeterie.

Lavage, (*Salpêtre.*) *voyez* Salpêtre.

LAVAGNA, (*Hist. nat.*) c'est une espece d'ardoise qui se tire aux environs de Gènes sur la côte de *Lavagna*, à deux ou trois lieues de Rapallo. On couvre les maisons de cette ardoise, & on en fait du pavé. Elle est encore propre par sa grandeur & son épaisseur à des tableaux de peinture au défaut de la toile, & dans les lieux où l'on craindroit que la toile ne vînt à pourrir. On en a fait l'expérience avec succès, car il y a des tableaux peints sur cette espece d'ardoise dans l'église de saint Pierre de Rome, entr'autres un de Civoli, représentant saint Pierre qui guérit un boiteux à la porte du temple de Jérusalem. (*D. J.*)

Lavagna, (*Géog.*) riviere d'Italie dans l'état de Gènes; elle a sa source dans l'Appennin, & se jette dans la mer entre le bourg de *Lavagna* & Chiavari.

LAVAL, (*Géogr.*) On la nomme aujourd'hui *Laval-Guyon*, en latin *Vallis-Guidonis*; ville de France dans le bas Maine, avec titre de comté-pairie. Elle est à 6 lieues de Mayenne, 16 N. O. du Mans; 14 de Rennes, d'Angers & de la Fleche; 58 S. O. de Paris. *Long.* 16. 45. *lat.* 48. 4.

Laval n'est point dépourvûe de gens de lettres nès dans son sein: ma mémoire me fournit les quatre suivans.

Bigot (*Guillaume*), qui fleurissoit sous François I. Ce prince, ayant oui parler de sa grande érudition, voulut lui faire du bien, mais on trouva le secret de l'en détourner par une méchanceté qui n'a que trop souvent réussi à la cour. On dit au roi que Bigot étoit un politique aristotélicien, préférant, comme ce grec, le gouvernement démocratique à la monarchie. Alors François I. se récria qu'il ne vouloit plus voir ni favoriser de ses graces un fou qui adhéroit à de pareils principes.

Rivault (*David*), sieur de *Flurance*, devint précepteur de Louis XIII. & fit entr'autres ouvrages des *élémens d'artillerie*, imprimés en 1608 in-8°, qui sont rares & assez curieux. Il mourut en 1616 âge de 45 ans.

Tauvry (*Daniel*), de l'académie des sciences, ingénieux anatomiste, mais trop épris de l'amour des systèmes, qui lui fit adopter des erreurs pour des vérités. Il mourut en 1700 à la fleur de son âge, à 31 ans.

Paré (*Ambroise*) s'est immortalisé dans la Chirurgie. Il finit ses jours en 1592, & peu s'en fallut que ce ne fût 20 ans plûtôt, je veux dire dans le massacre de la S. Barthelemi; mais Charles IX. dont il étoit le premier chirurgien, le sauva de cette boucherie, soit par reconnoissance ou pour son intérêt personnel. (*D. J.*)

LAVANCHES, LAVANGES, *ou* AVALANCHES, s. m. (*Hist. nat.*) en latin *labina*, en allemand *lauwinen*. On se sert en Suisse de ces différens noms pour désigner des masses de neiges qui se détachent assez souvent du haut des Alpes, des Pyrénées, & des autres montagnes élevées & couvertes de neiges, qui, après s'être peu-à-peu augmentées sur la route, forment quelquefois, sur-tout lorsqu'elles sont aidées par le vent, des masses immenses, capables d'ensevelir entierement des maisons, des villages, & même des villes entieres qui se trouvent au bas de ces montagnes. Ces masses de neiges, sur-tout quand elles ont été durcies par la gelée, entraînent les maisons, les arbres, les rochers, en un mot, tout ce qui se rencontre sur leur passage. Ceux qui voyagent en hiver & dans des tems de dégel dans les gorges des Alpes, sont souvent exposés à être ensevelis sous ces *lavanches* ou éboulemens de neige. La moindre chose est capable de les exciter & de les mettre en mouvement; c'est pour cela que les guides qui conduisent les voyageurs, leur imposent un silence très-rigoureux lorsqu'ils passent dans de certains défilés de ces pays qui sont dominés par des montagnes presque perpétuellement couvertes de neige.

On distingue deux sortes de *lavanches*: celles de la premiere espece sont occasionnées par des vents impétueux ou des ouragans qui enlevent subitement les neiges des montagnes, & les répandent en si grande abondance que les voyageurs en sont étouffés & les maisons ensevelies. Les *lavanches* de la seconde espece se produisent lorsque les neiges amassées sur le haut des montagnes & durcies par les gelées, tombent par leur propre poids le long du penchant des montagnes, faute de pouvoir s'y soutenir plus long-tems; alors ces masses énormes écrasent & renversent tout ce qui se rencontre sur leur chemin.

Rien n'est plus commun que ces sortes de *lavanches*, & l'on en a vû un grand nombre d'effets funestes. En l'année 1755, à Bergemoletto, village situé dans la vallée de Stura en Piémont, plusieurs maisons furent ensevelies sous des *lavanches*; il y eut entr'autres une de ces maisons dans laquelle deux femmes & deux enfans se trouverent renfermés par la neige. Cette captivité dura depuis le 19 du mois de Mars jusqu'au 25 d'Avril, jour auquel ces malheureux furent enfin délivrés. Pendant ces

ces trente-six jours ces pauvres gens n'eurent d'autre nourriture que quinze châtaignes, & le peu de lait que leur fournissoit une chêvre qui se trouva aussi dans l'étable où la *lavanche* les avoit ensevelis. Un des enfans mourut mais les autres personnes eurent le bonheur de réchapper, par les soins qu'on en prit lorsqu'elles eurent été tirées de cette affreuse captivité.

On donne aussi le nom de *lavanches de terre* aux éboulemens des terres qui arrivent assez souvent dans ces mêmes pays de montagnes; cela arrive sur-tout lorsque les terres ont été fortement détrempées par le dégel & par les pluies: ces sortes de *lavanches* causent aussi de très-grands ravages. *Voyez* Scheuchzer, *hist. nat. de la Suisse*, & le *journal étranger du mois d'Octobre* 1757. (—)

LAVANDE, *lavandula*, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée, dont la levre supérieure est relevée arrondie & ordinairement fendue; la levre inférieure est partagée en trois parties: il sort du calice un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embrions; ils deviennent dans la suite autant de semences renfermées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les fleurs naissent à la cime des tiges & des branches, & qu'elles sont disposées en épi. Tournefort *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

M. de Tournefort compte dix especes de ce genre de plante, mais nous ne décrirons ici que la *lavande* mâle & la *lavande* femelle, employées indifféremment dans la Medecine & dans les Arts.

La *lavande mâle*, le nard commun, le spic, s'appelle en Languedoc & en Provence *l'aspic*, & par les Botanistes *lavandula major* ou *latifolia*.

Sa racine ligneuse, divisée en plusieurs fibres, pousse des jets ligneux de la hauteur d'une coudée & demie ou de deux coudées, garnis de plusieurs rameaux grêles, quadrangulaires, noueux; ses feuilles inférieures sont nombreuses & placées presque sans ordre; celles qui sont plus haut sont au nombre de deux, rangées alternativement en sautoir, charnues, blanches, larges de deux lignes, quelquefois de six, longues de deux ou trois pouces, garnies d'une côte dans leur milieu d'une odeur forte & agréable, d'une saveur amere.

Ses fleurs sont au sommet des rameaux, disposées en épi & par anneaux, bleues, d'une seule piece, en gueule, dont la levre supérieure est redressée, arrondie, découpée en partie, & l'inférieure partagée en trois. Leur calice est oblong & étroit; il en sort un pistil attaché en maniere de clou à la partie postérieure de la fleur, accompagné de quatre embroyons qui se changent en autant de grains renfermés dans une capsule, laquelle servoit de calice à la fleur.

Ses feuilles sont beaucoup plus longues, plus larges, plus blanches & plus nombreuses sur les tiges & les rameaux, que dans la *lavande femelle*.

Les pédicules portent aussi des épics deux fois plus gros, plus longs & recourbés, & des fleurs plus petites, ce qui est assez surprenant: l'odeur de toute cette plante est aussi plus forte.

La *lavande femelle*, *lavandula minor*, *lavandula angustifolia*, est presque en tout semblable à la précédente pour la figure, mais un peu plus petite & plus basse, d'ailleurs également touffue. Ses feuilles sont plus petites, plus étroites & plus courtes; elles ne sont pas si blanches & leur odeur n'est pas si forte. Les épics qui portent les fleurs sont, comme on l'a déja dit, plus courts & plus droits; les fleurs cependant sont plus grandes; la couleur des fleurs de l'une & de l'aure varie, & est quelquefois blanche.

Ces deux especes viennent d'elles-mêmes dans les pays chauds, mais on les cultive dans les climats tempérés, parce qu'on en tire des préparations d'un grand usage. *Voyez* LAVANDE *Chimie*, *Pharmacie*, *Medecine*. (*D. J.*)

LAVANDE, (*Chimie. Pharm. & Mat. med.*) ce sont les épics des fleurs de la petite *lavande* ou *lavande* femelle, qui font le sujet de cet article.

On retire par la distillation des calices de ces fleurs, cueillies quand le plus grand nombre est épanoui, une huile essentielle, abondante & très-aromatique, *voyez* HUILE, qui a passé presqu'entierement des autres parties de la plante dans celle-ci par le progrès de la végétation. *Voyez* VÉGÉTATION.

Les pétales de ces fleurs ne contiennent point de ce principe: la même observation a été faite sur toutes les fleurs de la classe des labiées de Tournefort. *Voyez* ANALYSE VÉGÉTALE au *mot* VÉGÉTAL.

Quand on fait la récolte des fleurs ou plûtôt des calices de *lavande*, on doit avoir grand soin de ne pas les garder en tas, car ces fleurs s'échauffent promptement, & perdent par cette altération, qui peut arriver en moins de quatre heures, tout l'agrément de leur parfum; une partie de leur huile essentielle peut même être dissipée ou détruite par ce mouvement intestin.

On doit donc, si on les destine à la distillation, y procéder immédiatement après qu'elles sont cueillies, ou les mettre à sécher sur-le-champ en les *clairsement* sur des linges ou sur des tamis, si on se propose de les garder.

On prépare aussi avec ces calices une eau spiritueuse connue sous le nom d'*esprit de lavande*, *voyez* EAUX DISTILLÉES, & une teinture avec l'esprit-de-vin ou l'eau-de-vie, connue sous le nom d'*eau-de-vie de lavande*.

La liqueur appellée *eau de lavande*, dont l'usage pour les toilettes est assez connu, qui blanchit avec l'eau, & que les religieuses de la Madelaine de Treinel sont en possession de vendre à Paris; cette eau, dis-je, n'est autre chose qu'une dissolution d'huile essentielle de *lavande* dans l'esprit-de-vin. On préfere avec raison cette liqueur à l'esprit & à l'eau de vie de *lavande*; son parfum est plus doux & plus agréable. Lorsqu'on la frotte entre les mains, elle ne laisse point de queue, c'est-à-dire qu'elle n'exhale point une odeur forte & résineuse qu'on trouve dans ces deux autres liqueurs.

Pour faire de la bonne eau de *lavande* de Treinel (comme on l'appelle à Paris), il n'y a qu'à verser goutte à goutte de l'huile récente de *lavande* dans du bon esprit-de-vin, & la mêler en battant la liqueur dans une bouteille, la dose de l'huile se détermine par l'odeur agréable qu'acquiert le mélange. Un gros d'huile suffit ordinairement pour une pinte d'esprit-de-vin.

L'eau distillée de *lavande*, celle qui s'est élevée avec l'huile dans la distillation, est fort chargée du principe aromatique, mais elle est d'une odeur peu agréable.

Les Apoticaires préparent avec les fleurs de *lavande* une conserve qui est fort peu usitée. Les préparations chimiques dont nous venons de parler, ne sont aussi que fort rarement mises en usage dans le traitement des maladies; on se sert seulement de l'esprit de l'eau ou de l'eau-de-vie de *lavande* contre les meurtrissures, les plaies legeres, les écorchures, *&c.* mais on se sert de ces remedes parce qu'on les a plûtôt sous la main que de l'esprit-de-vin ou de l'eau-de-vie pure.

C'est par la même raison qu'on flaire un flacon d'eau de *lavande* dans les évanouissemens; que les personnes, dis-je, qui sont assez du vieux tems pour avoir de l'eau de *lavande* dans leur flacon, les flairent, *&c.* plûtôt qu'une autre eau spiritueuse quelconque, qui seroit tout aussi bonne. Il n'est personne qui ne voye que ce sont ici des propriétés très-génériques.

Les calices de *lavande*, soit frais, soit séchés, sont presque absolument inusités dans les prescriptions magistrales; mais ils sont employés dans un très-grand nombre de préparations officinales, tant intérieures qu'extérieures, parmi lesquelles celles qui sont destinées à échauffer, à ranimer, à exciter la transpiration, à donner du ton aux parties solides, *&c.* empruntent réellement quelques propriétés de ces calices, qui possedent éminemment les vertus dont nous venons de faire mention: celles au contraire qu'on ne sauroit employer dans ces vûes, telles que l'emplâtre de grenouilles & le baume tranquille, n'ont dans les fleurs de *lavande* qu'un ingrédient très-inutile. (*b*)

LAVANDIER, s. m. (*Hist. mod.*) officier du roi, qui veille au blanchissage du linge. Il y a deux *lavandiers* du corps, servant six mois chacun; un *lavandier* de panneterie-bouche; un *lavandier* de panneterie commun ordinaire; deux *lavandiers* de cuisine-bouche & commun.

LAVANDIERE, s. f. (*Hist. nat. Ornitholog.*) *motacilla alba*, petit oiseau qui a environ sept pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'au bout de la queue, & onze pouces d'envergure. Le bec est noir, mince & pointu; les ongles sont longs, & celui du doigt postérieur est, comme dans les allouettes, le plus long de tous. Il y a autour de la piece supérieure du bec & autour des yeux des plumes blanches qui s'étendent de chaque côté, presque jusqu'à l'aile. Le sommet de la tête, le dessus & le dessous du cou sont noirs, & le milieu du dos est mêlé de noir & de cendré; la poitrine & le ventre sont blancs; le croupion est noir. Cet oiseau agite continuellement sa queue, c'est pourquoi on lui a donné le nom de *motacilla*. Il reste dans les lieux où il y a de l'eau, le long des rivieres & des ruisseaux; il se

il se nourrit de mouches & de vermisseaux; il suit la charrue pour se saisir des vers qu'elle découvre. Willugb. *Ornith. Voyez* OISEAU.

LAVANDIERE, (*Art méch.*) femme qui gagne sa vie à laver le linge sale. *Voyez* LESSIVE.

LAVANT-MUND *ou* LAVAND-MYND, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne au cercle d'Autriche, en Carinthie, à l'embouchure du *Lavant* dans la Drave. Elle a titre d'évêché, & appartient à l'archevêque de Saltzbourg, dont elle est suffragante; sa position est à 16 lieues N. O. de Pettaw. *Long.* 32. 45. *lat.* 46. 44. (*D. J.*)

LAVARET, s. m. (*Hist. nat. Icthyol.*) espece de saumon ou de truite qui se trouve dans les lacs du Bourget & d'Algubellelle en Savoie. Le *lavaret* a le dernier aîleron du dos gras & rond comme le saumon & la truite; il est de la longueur d'un pié; son corps est poli, applati comme au hareng & à l'alose; couvert d'écailles claires & argentées; & traversé d'une ligne depuis les ouies jusqu'à la queue. Il a près des ouies deux aîles; deux au ventre près de l'anus, une autre sur le dos assez grande, & une sixieme grasse comme aux truites; sa queue faite en deux pointes noires par le bout; il a de chaque côté quatre ouies doubles; le cœur fait à angles; le foie sans fiel; point de dents; la chair blanche, molle, de bon goût, point gluante, d'un suc salubre & moyennement nourrissant. Il fait ses œufs en automne. *Rondelet*.

„ LAVATERA, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) genre de „ plante dont la fleur est tout-à-fait semblable à celle „ de la mauve; mais le pistil devient un fruit d'une stru- „ cture toute différente. C'est une espece de bouclier „ membraneux, enfoncé sur le devant, garni en dessous „ d'un rang de semences, disposées en maniere de cor- „ don, de la forme d'un petit rein sans enveloppe, at- „ tachées par leur échancrure à un petit filet. Tournefort, *Mem. de l'acad. Roy. des Scienc. année* 1706. *Voyez* PLANTE.

LAVATRA, *lavatra*, gen. *orum*. (*Géog. anc.*) ancien lieu de la grande Bretagne, selon l'itinéraire d'Antonin, entre *Caractoni* & *Verteris*. Comme on place *Caractoni* à Cattarie, & *Verteris* à Brongh, on croit que *Lavatra* étoit à Bow; mais il semble, dit M. Gale, qu'il reste encore des vestiges du nom de *Lavatra* dans celui de *Lartingten*, bourgade voisine, située sur le ruisseau de Laver. (*D. J.*)

LAVATION, s. f. (*Littérat.*) fête des Romains, en l'honneur de la mere des dieux. On portoit ce jour-là, sur un char, la statue de la déesse, & on alloit ensuite la laver dans le ruisseau Almont, à l'endroit où il se jette dans le Tibre; cette solemnité qu'on célébroit le 25 de Mars, fut instituée en mémoire du jour que le culte de Cybele fut apporté de Phrygie à Rome. (*D. J.*)

LAVAUR, (*Géog.*) Ce mot est composé du nom même, & de l'article, de sorte qu'il devroit s'écrire *La-Vaur*; car le nom latin est *Vaurum*, *Vaurium*, ou *Castrum vauri*, ville de France dans le haut-Languedoc, avec un évêché érigé par Jean XXII. en 1316, suffragant de Toulouse. Il s'y tint, vers l'an 1212, un concile contre les Albigeois dont elle embrassoit la doctrine. Cette ville est sur l'Agoût, à 8 lieues S. O. d'Alby, 8 N. E. de Toulouse, 160 S. O. de Paris. *Long.* 19. 32. *lat.* 43. 42.

LAUBACH, *Laubacum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne, capitale de la Carniole, avec un évêché suffragant d'Aquilée, mais exempt de sa jurisdiction. Les Italiens nomment cette ville *Lubiana:* elle est sur la petite riviere de Laubach, à 12 lieues S. E. de Clagenfurt, 20 N. E. d'Aquilée, 62 S. O. de Vienne *Long.* 32. 22. *lat.* 46. 20. (*D. J.*)

LAUBINGUE', s. m. (*Hist. nat. Bot.*) plante de l'isle de Madagascar, qui prise en décoction ou appliquée extérieurement, est un remede souverain contre les diarrhées.

LAUDA, (*Géog.*) place d'Allemagne en Franconie, sur le Tauber, dans l'évêché de Wurtzbourg, à 5 milles de cette ville, & à 2 de Mariendal. *Long.* 27. 20. *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LAUDA, (*Géog. anc.*) fleuve navigable de la Mauritanie Tangitane, selon Pline. *liv. V. II.* Le P. Hardouin croit que le nom moderne est *Gomera*. (*D. J.*)

LAUDANUM, s. m. (*Pharm.*) le *laudanum* qui est encore appellé *extrait d'opium*, n'est autre chose que ce suc épaissi, auquel on a fait subir une purification au moins fort inutile. Cette purification ou prétendue extraction consiste à faire fondre l'opium dans de l'eau sur un petit feu, à le passer à travers un linge pour en séparer quelques ordures, & à le rapprocher de nouveau sur un feu doux. La dose & les vertus du *laudanum* sont les mêmes que celles de l'opium. *Voyez* OPIUM. (*b*)

LAUDANUM LIQUIDE de Sydenham (*Pharmacie.*) Prenez opium choisi coupé par tranches, deux onces; safran une once, canelle & gérofle en poudre, de chacun un gros; mettez-les dans un vaisseau convenable; versez par-dessus vin d'Espagne une livre; digérez pendant quelques jours au bain-marie, remuant le vaisseau de tems en tems; passez & gardez pour l'usage.

Dix grains de *laudanum liquide* répondent à-peu-près à un grain d'opium: les vertus réelles de cette teinture sont les mêmes que celles de l'opium, *voyez* OPIUM, malgré la prétendue correction opérée ici par les aromates. *Voyez* CORRECTIF. (*b*)

LAUDE, s. m. (*Jurisp.*) dans la basse latinité *lauda* ou *leuda*, *leda*, *leida* est un droit qui se paye en certains lieux pour la vente des marchandises dans les foires & marchés: *quasi propter laudandam venditionem*, c'est-à-dire pour le placage & permission de vendre; ce droit est aussi appellé *laide* ou *layde*, *lede* ou *leude*, selon l'idiome de chaque pays. On donne aussi quelquefois ce nom à diverses autres sortes de prestations, comme à des droits de péage, *&c.* (*A*)

LAUDERDALE, (*Géog.*) vallée d'Ecosse, où coule la riviere de Lauder; cette contrée qui fait partie de la province de Mers, donne le titre de duc à la principale branche de la famille de Maitland. (*D. J.*)

LAUDES, s. f. (*Lithurgie.*) du latin *laudes*, louanges, terme de breviaire, qui signifie *la seconde partie de l'office* qui suit immédiatement les matines & précéde les heures canoniales.

Les *laudes* sont composées de cinq pseaumes, dont le quatrieme est un cantique, & le cinquieme toujours un de ces pseaumes intitulés dans l'hébreu, *alleluia*, ce que quelques-uns rendent par *psalmus laudum*, sous une ou plusieurs antiennes, selon le tems; d'un capitule, d'une hymne, d'un verset, du cantique *Benedictus* suivi de son antienne, & d'une oraison. C'est par les *laudes* que finit l'office de la nuit. *Voyez* MATINES, BREVIAIRE, OFFICE.

LAUDICÆNI, (*Littér.*) en grec Σοφάκλεις, c'étoient, parmi les Grecs & les Romains, des gens gagés pour applaudir aux pieces de théatre, ou aux harangues publiques. Ces sortes de gens étoient instruits à donner leurs applaudissemens de concert, avec art, avec harmonie, & même il y avoit des maîtres exprès pour leur en enseigner les regles & la pratique. On plaçoit les *laudicènes* sur le théatre, opposés les uns aux autres, comme nous faisons nos chœurs; & à la fin du spectacle, ils formoient leur *chorus* d'applaudissemens, qui succédoit aux autres acclamations générales. Ils venoient toujours offrir leurs services aux orateurs, aux acteurs & aux poëtes curieux de la fumée d'une vaine gloire qu'on achetoit pour son argent. (*D. J.*)

LAUDICK, (*Géog.*) petite ville de la grande Pologne, sur la riviere de Warte, dans le palatinat de Kalish, à 12 lieues N. de Kalish. *Long.* 35. 58. *lat.* 51. 50. (*D. J.*)

LAVE, s. f. (*Hist. nat.*) en italien *lava*, nom générique que l'on donne aux matieres liquides & vitrifiées que le Vésuve, l'Etna & les autres volcans vomissent dans le tems de leurs éruptions. Ce sont des torrens embrasés qui sortent alors, soit par le sommet, soit par des ouvertures latérales qui se forment dans les flancs de ces montagnes. Ces matieres devenues liquides par la violence du feu, coulent comme des ruisseaux le long de la pente du volcan; elles consument & entraînent les arbres, les roches, le sable & tout ce qui se trouve sur leur passage, & vont quelquefois s'étendre jusqu'à la distance de plus d'une lieue de l'endroit d'où elles sont sorties; elles couvrent des campagnes fertiles d'une croûte souvent fort épaisse, & produisent les ravages les plus grands.

Ces matieres fondues sont très-long-tems à se refroidir; & quelquefois plusieurs mois après leur éruption, on voit encore qu'il en part de la fumée, ce qui vient de la chaleur excessive dont les *laves* ont été pénétrées, & de la grandeur énorme de leur masse, qui fait que la chaleur s'y est conservée. Plus d'un mois après la grande éruption du Vésuve, arrivée en 1737, on voulut dégager le grand chemin que la *lave* sortie de ce volcan avoit embarrassé; mais les ouvriers furent bientôt forcés d'abandonner leur entreprise, parce qu'ils trouverent l'intérieur de la *lave* encore si embrasée, qu'elle rougissoit & amolissoit les outils de fer dont ils se servoient pour ce travail.

Quant à la masse des *laves*, elle est quelquefois d'une grandeur énorme. Dans l'éruption du mont Etna, de 1669, qui détruisit entierement la ville de Catane en Sicile, le torrent liquide alla si avant dans la mer, qu'il y forma un mole ou une jettée assez grande pour servir d'abri à un grand nombre de vaisseaux. *Voyez l'histoire du mont Vésuve.* Suivant ce même ouvrage, qui est dû aux académiciens de Naples, la longueur du torrent principal de *lave* qui sortit du Vésuve en 1737, étoit de 3550 cannes napolitaines, dont chacune porte 8 palmes, c'est-à-dire 80 pouces de Paris. Ce même torrent dans l'espace occupé par les 750 premieres cannes, à compter depuis sa source, avoit aussi 750 cannes de largeur, & 8 palmes ou 80 pouces d'épaisseur. A l'égard des 2800 cannes restantes, elles avoient valeur commune 188 cannes de largeur, & environ 30 palmes d'épaisseur. De ce torrent énorme, il en partoit des rameaux, ou comme des ruisseaux plus petits, qui se répandirent dans la campagne. On calcula alors toutes les *laves* que le Vésuve vomit dans cette occasion, & l'on trouva que la somme totale de la matiere fondue alloit à 595948000 palmes cubiques, sans compter les cendres & les pierres détachées, vomies par ce volcan dans la même éruption. Cet exemple peut suffire pour donner une idée de la grandeur & de l'étendue des *laves*. Voyez *l'hist. du Vésuve pag.* 135 *& suiv.*

La *lave* ne peut être regardée que comme un mélange de pierres, de sable, de terres, de substances métalliques, de sels, *&c.* que l'action du feu des volcans a calcinées, mises en fusion & changées en verre: mais comme toutes les matieres qui éprouvent l'action du feu ne sont point également propres à se vitrifier, les combinaisons qui résultent de cette action du feu ne sont point les mêmes; voilà pourquoi la *lave*, après avoir été refroidie, se montre sous tant de formes différentes, & présente une infinité de nuances de couleurs & de variétés. La *lave* la plus pure ressemble parfaitement à du verre noir, tel que celui des bouteilles; de cette espece est la pierre que l'on trouve en plusieurs endroits du Pérou, & que les Espagnols nomment *pedra di Gallinaço*. C'est un verre dur, noir, homogène & compact; on ne peut être embarrassé de deviner l'origine de cette pierre, quand on sait que le Pérou est exposé à de fréquentes éruptions des volcans, dont il n'est point surprenant de rencontrer par-tout des traces.

Une autre espece de *lave* est dure, pesante, compacte comme du marbre, & susceptible comme lui de prendre un très-beau poli. Telle est la *lave* décrite par M. de la Condamine, dans la relation curieuse de son voyage d'Italie, que cet illustre académicien a lûe en 1757 à l'académie des Sciences de Paris. Cette *lave* est d'un gris sale, parsemée de taches noires comme quelques especes de serpentine; on y remarque quelques particules talqueuses & brillantes. On en fait à Naples des tables, des chambranles, & même des tabatieres, *&c.* Ce curieux voyageur dit en avoir vû des tables d'un pouce d'épaisseur, qui s'étoient voilées & déjettées comme feroit une planche; ce qui vient, suivant les apparences, des sels contenus dans cette *lave*, sur lesquels l'air est venu à agir.

Il y a de la *lave* qui, sans être aussi compacte que la précédente, & sans être susceptible de prendre le poli comme elle, ne laisse point d'avoir beaucoup de consistence & de solidité; celle-là ressemble à une pierre grossiere, elle est communément d'un gris de cendre, quelquefois elle est rougeâtre. Elle est très-bonne pour bâtir; c'est d'une *lave* de cette espece que la ville de Naples est pavée.

Enfin, il y a une espece de *lave* encore plus grossiere, qui se trouve ordinairement à la surface des torrens liquides d'une *lave* plus dense; elle est inégale, raboteuse, spongieuse, & semblable aux scories qui se forment à la surface des métaux qu'on traite dans les fourneaux des fonderies. Cette espece de *lave* prend toutes sortes de formes bisarres & de couleurs différentes; les inégalités qu'elle forme font que les endroits couverts de cette *lave* présentent le coup-d'œil d'une mer agitée, ou d'un champ profondément sillonné. Souvent cette *lave* contient du soufre, de l'alun, du sel ammoniac, *&c.*

Entre les différentes especes de *laves* qui viennent d'être décrites, il y a encore un grand nombre de nuances & d'états sous lesquels cette matiere se présente; & l'on y remarque des différences presque infinies pour la couleur, la consistence, la forme & les accidens qui les accompagnent.

La ville d'*Herculaneum*, ensevelie depuis environ dix-sept siecles sous les cendres & les *laves* du Vésuve, est un monument effrayant des ravages que peuvent causer ces inondations embrasées. Mais une observation remarquable est celle qu'a fait M. de la Condamine, qui assure que les fondemens de plusieurs maisons de cette ville infortunée ont eux-mêmes été bâtis avec de la *lave*, ce qui prouve l'antiquité des éruptions du Vésuve. A ce fait on en peut joindre un autre, c'est que M. le marquis de Curtis, seigneur napolitain, qui avoit une maison de campagne à quelque distance du Vésuve, voulant faire creuser un puits, fut plusieurs années avant que de réussir, & on rencontra jusqu'à trois couches très-épaisses de *lave*, séparées par des lits de terre & de sable intermédiaires qu'il fallut percer avant que de trouver de l'eau.

Il n'est point surprenant que les endroits voisins du Vésuve soient remplis de *laves*; mais l'Italie presque entiere, suivant la remarque de M. de la Condamine, en renferme dans son sein, dans les endroits même les plus éloignés de ce volcan; ce qui semble prouver que dans des tems de l'antiquité la plus reculée, l'Apennin a été une chaîne de volcans dont les éruptions ont cessé. Suivant ce savant voyageur, la pierre qu'on tire des carrieres du voisinage de Rome est une véritable *lave*, que l'on prend communément pour une pierre ordinaire. La fameuse voie appienne, à en juger par ce qui en reste, paroît avoir été faite de *lave*. La prison tullienne, que l'on regarde comme le plus ancien édifice de Rome, est bâtie d'une pierre qui, ainsi que le *tevertino* ou la pierre de Tivoli, semble être une vraie *lave* ou pierre formée par les volcans. De toutes ces observations, M. de la Condamine conclut que „ ces plaines aujourd'hui riantes „ & fertiles, couvertes d'oliviers, de mûriers & de vi„ gnobles, ont été comme les côteaux du Vésuve, inon„ dées de flots brûlans, & portent comme eux dans leur „ sein, non seulement les traces de ces torrens de feu, „ mais leurs flots mêmes refroidis & condensés, té„ moins irrécusables de vastes embrasemens antérieurs „ à tous les monumens historiques. „

Ce n'est point seulement pour l'Italie que ces réflexions doivent avoir lieu, plusieurs autres pays sont dans le même cas, & l'on y bâtit avec de la *lave*, sans se douter de la cause qui a produit les pierres que l'on employe à cet usage, & sans savoir qu'il y ait eu anciennement des volcans dans le pays où ces pierres se trouvent. En effet, il y a bien des pierres à qui la *lave* ressemble; & il est aisé, suivant ce qu'on a dit, de la prendre quelquefois pour du marbre, ou pour de la serpentine, ou pour quelques pierres poreuses assez communes. M. Guétard, de l'académie des Sciences, a reconnu que des pierres trouvées en Auvergne sur le Puits de Dome & sur le Mont-d'or, étoit de la vraie *lave*, semblable à celle du Vésuve & de l'Etna. M. de la Condamine présume que la pierre dont on bâtit à Clermont en Auvergne est de la même nature que celle de Tivoli dont on a parlé. *Voyez le Mercure du mois de Septembre* 1757, *& les mémoires de l'académie royale des Sciences, ann.* 1752 *&* 1757. (—)

Ces découvertes doivent exciter l'attention des Naturalistes, & les engager à considérer plus soigneusement certaines pierres qu'ils ne soupçonnent point d'être de la *lave* ou des produits des volcans, parce que l'histoire ne nous a quelquefois point appris qu'il y ait eu jamais de volcans dans les cantons où on les trouve. *Voy.* VOLCANS.

LAVÉ, (*Maréchallerie*,) le poil *lavé* se dit de certains poils du cheval qui sont pâles ou de couleur fade. Les *extrémités lavées*. *Voyez* EXTRÉMITÉS.

LAVEDAN (LE), *Levitanensis pagus* ou *Levitania*, (*Géog.*) vallée de France dans le Bigorre, entre les Pyrénées. Elle a 10 à 12 lieues de long, sur 7 à 8 de large, & est très-fertile. Lourde en est la place principale, son territoire, & la vallée de Bareige située au pié de la montagne de Tormales, à une lieue du royaume d'Arragon, dont il est séparé par les Pyrénées, s'est acquis de la célébrité par ses eaux bourbeuses médicinales *Voyez* sur le *Lavedan*, Hadrien Valler, *notit. Galliæ*, *p.* 84. & l'abbé de Longuerue, *I. part. p.* 205. (*D. J.*)

LAVEGE *ou* LAVEZZI, s. f. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre du genre de celles qu'on nomme *pierres ollaires* ou *pierres à pot*; elle est grisâtre, rarement marbrée ou mélée de différentes couleurs. On connoît trois carrieres de cette pierre: l'une est à Pleurs en Suisse; l'autre, dans la Valteline au comté de Chiavenne, & la troisieme dans le pays des Grisons. Cette pierre a la propriété de se tailler très-aisément & de se durcir au feu; on en fait des marmites, des pots, & d'autres ustensiles de ménage, dont on fait un très-grand commerce dans la Suisse & le Milanois; on prétend que l'eau chauffe

beaucoup plus promptement dans ces ſortes de vaiſſeaux que dans ceux qui ſont métalliques. Cette pierre eſt douce au toucher; on la tire avec beaucoup de peine du ſein de la terre, parce que les ouvriers ſont obligés de travailler couchés, vû que les paſſages qui ſont pratiqués dans cette carriere ſont fort étroits. L'on tourne au tour les maſſes de *lavege* qui ont été tirées de la terre, & formées en cylindres. C'eſt un moulin à eau qui fait mouvoir ce tour; il eſt arrangé de façon que l'ouvrier qui tourne, peut arrêter la machine à volonté. *Voyez* PIERRE OLLAIRE.

LAVELLO, *Labellum*, (*Géogr.*) ancienne petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Baſilicate, aux confins de la Capitanate, avec un évêché ſuffragant de Barri, à 6 lieues N. O. de Cirenza, 18 S. O. de Barri, 30 N. E. de Naples. *Longit.* 33. 30. *latit.* 41. 3. (*D. J.*)

LAVEMENT *des piés*, (*Théol.*) coutume uſitée chez les anciens qui la pratiquoient à l'égard de leurs hôtes, & qui eſt devenue dans le chriſtianiſme une cérémonie pieuſe.

Les Orientaux avoient coutume de *laver les piés* aux étrangers qui venoient de voyage, parce que pour l'ordinaire on marchoit les jambes nues & les piés ſeulement garnis d'une ſandale. Ainſi Abraham fit *laver les piés* aux trois Anges, *Geneſe xviij. v.* 4. On *lava* auſſi les piés à Eliéſer & à ceux qui l'accompagnoient lorſqu'ils arriverent à la maiſon de Laban, & aux freres de Joſeph lorſqu'ils vinrent en Egypte, *Geneſe xxiv. v.* 32. & *xliij. v.* 24. Cet office s'exerçoit ordinairement par des ſerviteurs & des eſclaves. Abigaïl témoigne à David qui la demandoit en mariage, qu'elle s'eſtimeroit heureuſe de *laver les piés* aux ſerviteurs du roi, *I. Reg. xxv. v.* 41.

Jeſus-Chriſt, après la derniere cene qu'il fit avec ſes apôtres, voulut leur donner une leçon d'humilité en leur *lavant les piés*. Et cette action eſt devenue depuis un acte de piété. Ce que le Sauveur dit en cette occaſion à ſaint Pierre: *Si je ne vous lave, vous n'aurez point de part avec moi*, a fait croire à pluſieurs anciens que le *lavement des piés* avoit des effets ſpirituels. Saint Ambroiſe, *lib. de Myſter. c. vj.* témoigne que de ſon tems on *lavoit les piés* aux nouveaux baptiſés au ſortir du bain ſacré, & il ſemble croire que, comme le baptême efface les péchés actuels, le *lavement des piés*, qui ſe donne enſuite, ôte le péché originel, ou du moins diminue la concupiſcence. *Ideo*, dit-il, *planta abluitur ut hereditaria peccata tollantur: noſtra enim propria per baptiſmum relaxantur*. Il dit la même choſe ſur le *Pſeaume xlviij. Alia eſt iniquitas noſtra, alia calcanei noſtri . . . . , unde Dominus diſcipulis* lavit pedes *ut* lavaret *venena ſerpentis*. Mais il explique lui-même ſa penſée en ajoutant que ce qui eſt nettoyé par le *lavement des piés*, eſt plutôt la concupiſcence ou l'inclination au péché, que le péché même: *unde reor iniquitatem calcanei magis lubricum delinquendi, quam reatum aliquem noſtri eſt delicti*.

L'uſage de *laver les piés* aux nouveaux baptiſés n'étoit pas particulier à l'égliſe de Milan. On le pratiquoit auſſi dans d'autres égliſes d'Italie, des Gaules, d'Eſpagne & d'Afrique. Le concile d'Elvire le ſupprima en Eſpagne par la confiance ſuperſtitieuſe que le peuple y mettoit, & il paroît que dans les autres égliſes on l'a aboli à meſure que la coutume de donner le baptême par immerſion a ceſſé. Quelques anciens lui ont donné le nom de Sacrement, & lui ont attribué la grace de remettre les péchés veniels; c'eſt le ſentiment de ſaint Bernard & d'Eunalde abbé de Bonneval. Saint Auguſtin croit que cette cérémonie pratiquée avec foi peut effacer les péchés veniels; & un ancien auteur, dont les ſermons ſont imprimés dans l'appendix du V. vol. des ouvrages de ce pere, ſoutient que le *lavement des piés* peut remettre les péchés mortels. Cette derniere opinion n'a nul fondement dans l'Ecriture: quant au nom de ſacrement donné à cette cérémonie par ſaint Bernard & d'autres, on l'explique d'un ſacrement improprement dit, du ſigne d'une choſe ſainte, c'eſt-à-dire de l'humilité, mais auquel Jeſus-Chriſt n'a point attaché de grace ſanctifiante comme aux autres ſacremens.

Les Syriens célebrent la fête du *lavement des piés* le jour du jeudi-ſaint. Les Grecs font le même jour le ſacré *niptere*, ou le ſacré *lavement*. Dans l'Egliſe latine, les évêques, les abbés, les curés dans quelques dioceſes, les princes même *lavent* ce jour-là *les piés* à douze pauvres qu'ils ſervent à table, ou auxquels ils font des aumônes. On fait auſſi le même jour la cérémonie du *lavement* des autels, en répandant de l'eau & du vin ſur la pierre conſacrée, & en récitant quelques prieres & oraiſons. Calmet, *Diction. de la Bibl. tome II. pages* 507 & 508.

LAVEMENT des mains, *voyez* MAIN.

LAVEMENT, *Pharmacie*, *voyez* CLYSTERE.

LAVENBOURG, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la Poméranie ultérieure, & dans les états du roi de Pruſſe, électeur de Brandebourg. *Long.* 35. 28. *lat.* 54. 45. (*D. J.*)

LAVENZA, (*Géog.*) ville d'Italie, ſur une riviere de même nom, qui s'y jette dans la mer.

LAVER, v. act. (*Gram.*) ce verbe déſigne l'action de nettoyer avec un fluide; mais il a d'autres acceptions, dont nous allons donner quelques-unes.

LAVER, *en terme de Boyaudier*, c'eſt démêler les boyaux ſortant de la boucherie les uns d'avec les autres: quand on ſait la maniere dont les bouchers arrachent ces boyaux du ventre de l'animal, cette opération n'a rien de difficile.

LAVER, (*Draperie.*) *voyez l'article* MANUFACTURE EN LAINE.

LAVER, *en terme d'Epinglier*, c'eſt ôter dans une ſeconde eau le reſte de la gravelle qui s'étoit attachée aux épingles dans le blanchiſſage. Le baquet eſt ſuſpendu à deux crochets, & l'ouvrier le remue comme on feroit un crible à froment. *Voyez les Planches de l'Epinglier.*

LAVER LES FORMES dans l'*Imprimerie*: on eſt obligé de *laver* les formes; pour cet effet, on les porte au baquet, on verſe deſſus une quantité de leſſive capable de les y cacher, on les y broſſe dans toute leur étendue; après quoi, on les rince à l'eau nette: cette fonction eſſentielle ſe doit faire avant de mettre les formes ſous la preſſe, quand le tirage en eſt fini & tous les ſoirs en quittant l'ouvrage. *Voyez* LESSIVE, BAQUET.

LAVER AU PLAT, (*à la Monnoie.*) c'eſt ſéparer par pluſieurs lotions les parties les plus fortes de métal qui ſe trouve au fond des plateaux, que l'on apperçoit facilement à l'œil, & qui peuvent ſe retirer à la main ſans y employer d'autre induſtrie.

LAVER, (*Peinture.*) c'eſt paſſer avec un pinceau de l'encre de la Chine délayée dans de l'eau, ou une autre couleur délayée dans de l'eau gommée, ſur des objets deſſinés au crayon, ou à la plume ſur du papier ou ſur du vélin. Lorſqu'on *lave* à l'encre de la Chine, ou avec une couleur ſeulement, la blancheur du papier ou vélin fait les lumieres ou rehauts, & les ombres perdent inſenſiblement de leur force en approchant des lumieres ſuivant qu'on met plus ou moins d'eau dans l'encre, ou couleur qu'on y emploie. Et lorſqu'on *lave* ſur du papier coloré, l'on rehauſſe avec du blanc pareillement délayé dans de l'eau gommée. L'on *lave* quelquefois auſſi les deſſeins ou plans, de coloris, c'eſt-à-dire, en donnant à chaque objet la couleur qui lui convient, autant que cette façon de peindre peut ſe comporter, & alors on peut ſe ſervir généralement de toutes les couleurs dont uſent les Peintres, en obſervant néanmoins qu'elles doivent être délayées dans de l'eau gommée, preſque auſſi liquides que l'eau même. Les foſſés remplis d'eau ſe *lavent* d'un bleu clair, les briques & les toiles d'une couleur rougeâtre, les murailles d'un gris un peu jaune, les chemins d'un gris rouſſâtre, les arbres & les gazons de verd, *&c.*

L'on dit *laver à l'encre de la Chine*, deſſeins, plans, *laver* de brun, de rouge, de biſtre, *&c.*

LAVER, *en terme de Plumaſſier*, c'eſt rinſer les plumes dans de l'eau nette après les avoir ſavonnées.

LAVERNE, (*Mythol. & Littérat.*) en latin *Laverna*, déeſſe des voleurs & des fourbes chez les Romains.

Les voleurs ſe voyant perſécutés ſur la terre, ſongerent à s'appuyer de quelque divinité dans le ciel: la haine que l'on a pour les larrons, ſembloit devoir s'étendre ſur une déeſſe qui paſſoit pour les protéger; mais comme elle favoriſoit auſſi tous ceux qui deſiroient que leurs deſſeins ne fuſſent pas découverts, cette raiſon porta les Romains à honorer *Laverne* d'un culte public. On lui adreſſoit des prieres en ſecret & à voix baſſe, & c'étoit-là ſans doute la partie principale de ſon culte.

Elle avoit, dit Varron, un autel proche une des portes de Rome, qui ſe nomma pour cela la porte lavernale, *porta lavernalis ab arâ* Lavernæ, *quod ibi ara ejus deæ*.

On lui donne encore un bois touffu ſur la voie ſalarienne; les voleurs, ſes fideles ſujets, partageoient leur butin dans ce bois, dont l'obſcurité & la ſituation pouvoient favoriſer leur évaſion de toutes parts. Le commentateur Acron ajoute qu'ils venoient y rendre leurs hommages à une ſtatue de la déeſſe, mais il ne nous

dit

dit rien de la figure sous laquelle elle étoit représentée; l'épithete *pulchra*, employée par Horace, *epist. xvj. l. I.* semble nous inviter à croire qu'on la représentoit avec un beau visage.

Enfin une ancienne inscription de l'an de Rome 585, recueillie par Dodwell dans ses *Prælect. accad. page* 665, nous fournit la connoissance d'un monument public, qui fut alors érigé en l'honneur de *Laverne* proche du temple de la terre, & nous apprend la raison pour laquelle on lui dressa ce monument. Voici la copie de cette inscription singuliere: IV. K. *Aprileis Fasciis penès Licinium.... C. Titinius Æd. Pl. Mulcavit Lanios Quèd Carnem Vendidissent Populo Non Inspectam. De Pecuniâ Mulcatitia, Cella Extructa* AD TELLURIS Lavernæ, c'est-à-dire *Cella Extructa* Lavernæ, *Ad Ædem Telluris*.

Cicéron écrivant à Atticus, parle d'un *Lavernium*, qui étoit apparemment un lieu consacré à *Laverne*; mais on ne sait si c'étoit un champ, un bois, un autel ou un temple; je dis *un temple*, car si cette déesse avoit des adorateurs qui en attendoient des graces, on la regardoit aussi comme une de ces divinités nuisibles, qu'il falloit invoquer pour être garanti du mal qu'elle pouvoit faire. Cependant c'est seulement comme protectrice des voleurs de toute espece, qu'un de nos savans, M. de Foncemagne, l'a envisagé dans une dissertation particuliere qu'on trouvera dans les mémoires de l'académie des Belles-lettres, *tome VII*.

Laverna, nom latin de la déesse *Laverne*, a reçu bien des étymologies, entre lesquelles on donna ce mot pour venir de *laberna*, qui est le *ferramentum latronum*, selon les gloses; & *laberna* peut dériver de λάφυρα, *dépouilles, butin*, ou de λαβεῖν, *prendre*.

Quoi qu'il en soit, les voleurs furent appellés *laverniones*, parce qu'ils étoient *sub tutelâ deæ Lavernæ*, dit Festus. (*D. J.*)

LAVERNIUM, (*Geog. anc.*) lieu d'Italie dont il est parlé dans une des lettres de Cicéron à Atticus, *liv. I.* & dans les saturnales de Macrobe, *l. III.* Il prenoit ce nom d'un temple de la déesse Laverne, comme ceux de Diane & de Minerve avoient donné lieu aux noms *Dianium* & *Minervium*. (*D. J.*)

LAVETTE, s. f. (*Gram. Cuisine.*) guenille dont le marmiton se sert dans la cuisine pour nettoyer les ustensiles.

LAUFFEN, *Laviacum*, (*Géog.*) petite ville de Suisse, dans la seigneurie de Zwingen, au canton de Bâle.

Il ne faut pas confondre ce lieu avec un village de Suisse, au canton de Zurich, à une petite lieue au-dessous de Schaffouse. C'est dans ce village de *Lauffen* qu'on voit la fameuse cataracte du Rhin, où l'eau tombant d'environ 40 coudées de haut, se précipite entre des rochers, avec un très-grand bruit.

Il y a un autre *Lauffen*, bourg d'Allemagne en Franconie, sur la Prégnitz, à 4 lieues de Nuremberg.

Enfin il y a un *Lauffen* en Souabe, au duché de Wirtemberg, sur le Necker, à 2 lieues d'Hailbron. *Long.* 26. 56. *lat.* 49. 11. (*D. J.*)

LAUFFENBOURG, *Lauffenbourgum*, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la Souabe, & l'une des quatre villes forestieres. Le duc de Saxe-Weimar la prit en 1638; elle appartient présentement à la maison d'Autriche, & est sur le Rhin, qui coupe la ville en deux parties presqu'égales, à sept lieues sud-est de Bâle, 10 nord-est de Zurich, 10 sud-est de Schaffouse. *Long.* 25. 45. *lat.* 47. 36. (*D. J.*)

LAVINIUM, (*Géog. anc.*) ville d'Italie dans le Latium, à 10 milles de Rome selon Appien, & à 8 milles de la mer selon Servius, fort-près de Laurente. Enée trouva *Laurentum* bâti; c'étoit la résidence du roi dont il épousa la fille Lavinie. Il fonda pour lors une nouvelle ville par ses Troyens, & la nomma *Lavinium* en l'honneur de son épouse. Sous son fils les Laviniens bâtirent la ville d'Albe, qui fut la résidence de ses descendans, jusqu'à la fondation de Rome. (*D. J.*)

LAVINO, en latin *Labinius*, (*Géog.*) riviere d'Italie dans le territoire de Bologne, à huit milles de la ville de ce nom, en tirant vers Modène. Appien, *civil. lib. IV.* dit que ce fut dans une île de cette riviere, que les Triumvirs s'abboucherent, & partagerent entr'eux l'empire romain; mais Appien se trompe, ce fut dans une île du Reno, auprès de Bologne, que se fit leur entrevûe, qui dura trois jours entiers. (*D. J.*)

LAVIS, LE, (*dans la Fortification*) consiste dans l'art d'employer les couleurs dont on illumine les plans & les profils des différens ouvrages qu'on y construit. *Laver un plan*, c'est étendre sur les différentes parties les couleurs qu'on est convenu d'employer pour distinguer chacune de ses parties.

Les couleurs dont on se sert pour cet effet, sont,

1°. L'encre de la Chine.

2°. Le rouge appellé *carmin*.

3°. Le jaune appellé *gomme gutte*.

4°. Le verd de vessie.

5°. Le verd de gris liquide, communément appellé *couleur d'eau*.

6°. Le bistre ou couleur de terre.

7°. Le bleu appellé *indigo*.

L'encre de la Chine sert à tirer toutes les lignes des plans & des profils, à l'exception néanmoins de celles qui représentent une épaisseur de maçonnerie, lesquelles se marquent avec le carmin. Telle est la ligne magistrale, ou le premier trait de la fortification, la contrescarpe, *&c.* lorsque la place est revêtue. Quand elle n'est point revêtue, ces lignes sont aussi marquées avec l'encre de la Chine, & dans ce cas toutes les lignes du plan sont noires; autrement il y en a de noires & de rouges. L'encre de la Chine sert encore à ombrer les parties du plan qui en ont besoin.

Le carmin sert à mettre au trait toutes les lignes qui expriment des épaisseurs de maçonnerie, comme on vient de le dire. Il sert aussi à laver les coupes des revêtemens, contre-forts, *&c.* marqués dans les profils; l'emplacement des maisons dans les plans, les casernes, & enfin tous les ouvrages qui sont de maçonnerie.

Le jaune sert à marquer les ouvrages projettés dans les plans, c'est-à-dire, ceux que l'on propose à exécuter, & qui sont distingués par cette couleur de ceux qui sont construits.

Le verd de vessie sert à laver les parties qui sont en gason, les talúds, les glacis, *&c.*

La couleur d'eau sert à laver les fossés dans lesquels il y a de l'eau, les rivieres, *&c.*

Le bistre est employé pour laver les coupes des terres; il sert aussi de couleur de bois, pour laver les ponts.

Le bleu ou l'indigo sert à marquer les ouvrages qui sont de fer, *&c.*

L'encre de la Chine est en bâton; on la détrempe en la frottant dans une coquille, dans laquelle on a versé un peu d'eau. On frotte le bâton sur cette coquille, jusqu'à ce que l'eau ait pris la force nécessaire pour l'usage que l'on en veut faire. Lorsqu'on veut s'en servir pour mettre au trait, on lui donne beaucoup plus de force que pour laver.

Le carmin est en poudre; il se détrempe avec de l'eau gommée. Cette eau se fait en mettant fondre environ un gros de gomme arabique blanche, la plus propre que l'on peut trouver, dans un verre plein d'eau. La gomme étant fondue, on met le carmin dans une coquille, & l'on verse dessus de cette eau. On délaye le carmin avec le petit doigt ou un pinceau, & on le mêle bien avec l'eau, jusqu'à ce que toutes les parties en soient imprégnées; après quoi on laisse sécher le carmin dans la coquille, & lorsqu'on veut s'en servir, on en détrempe avec de l'eau commune, & l'on en met dans une autre coquille la quantité dont on croit avoir besoin. On évite d'en détremper beaucoup à la fois, parce qu'il se noircit, & qu'il perd de sa beauté lorsqu'il est détrempé trop souvent. Celui dont on se sert pour mettre au trait, doit être beaucoup plus foncé que celui qu'on prépare pour laver.

L'indigo se détrempe avec de l'eau gommée, comme le carmin.

La gomme gutte se détrempe avec de l'eau commune, de même que le verd de vessie, & le bistre, parce que ces couleurs portent leur gomme avec elles.

La couleur d'eau s'emploie sans aucune préparation. Il faut seulement observer que lorsqu'elle se trouve trop foible, on lui donne de la force en la versant dans une coquille, & en la laissant ainsi exposée pendant quelque tems à l'air; & qu'au contraire lorsqu'elle se trouve trop forte, on l'affoiblit en la mêlant avec un peu d'eau commune. *Elément de Fortification.* M. Buchotte, ingénieur du roi, a donné un *traité des regles du dessein, & du lavis des plans*.

LAUMELINE, LA, (*Géogr.*) canton d'Italie, au duché de Milan, entre Pavie & Casal, le long du Pô, qui la sépare en deux parties. Elle a pris son nom de l'ancienne *Laumellum*, aujourd'hui *Lumello*, qui n'est plus qu'un village du Milanez, sur la Gogna, entre Vigevano & Valence. La *Laumeline* a été cédée au roi de Sardaigne en 1707. (*D. J.*)

LAUN ou LAUNU, (*Géog.*) ville de Bohême près de l'Egra, sur la route de Leipsic à Prague, dans un terroir qui produit du bon froment, des pâturages, & des pommes renommées dans toute la Boheme. *Long.* 31. 35. *lat.* 50. 25. (*D. J.*)

LAUNCESTON, (*Géog.*) vulgairement LAUNSTON, *fanum sancti Stephani*, ville à marché d'Angleterre, au pays de Cornouailles, près du Tamer, qui sépare cette province de celle de Dévonshire, à 170 milles de Londres; elle envoie un député au parlement. *Long.* 13. 16. *lat.* 50. 40. (*D. J.*)

LAVOIR, s. m. (*Minéralogie.*) les Espagnols disent *lavandero*; c'est le nom qu'ils donnent à l'endroit d'où l'on tire de l'or des terres par le lavage, soit au Chili, soit au Pérou. Selon M. Frezier, on creuse au fond du *lavoir* plusieurs coulées dans les lieux, où l'on juge par de certaines marques connues des gens du métier, qu'il peut y avoir de l'or; car il ne paroît point à l'œil dans les terres où il se trouve. Pour faciliter l'excavation, on y fait passer un ruisseau, & pendant qu'il coule, on remue la terre que le courant détrempe & entraine aisément: enfin, quand on est parvenu au banc de terre *aurifere*, on détourne le ruisseau pour creuser cette terre à force de bras. On la porte ensuite sur des mulets dans un bassin façonné comme un soufflet de forge. On fait couler rapidement dans ce bassin un nouveau ruisseau pour délayer cette terre qu'on y a apportée, & pour en détacher l'or, que sa pesanteur précipite au fond du bassin parmi le sable noir: on l'en sépare ensuite selon les regles de l'art.

Il y a des *lavoirs* tels que ceux d'Andecoll, à dix lieues de Coquimbo, dont l'or est de 22 à 23 karats. Les *lavoirs* de cet endroit sont fort abondans, du-moins l'étoient-ils au commencement de ce siecle; & l'on y a trouvé des *pepitas*, ou grains d'or vierge, d'une grosseur singuliere, même du poids de trois à quatre marcs, mais jamais de quarante cinq, moins encore de soixante & quatre marcs, quoi qu'en dise M. Frezier. C'est une de ses exagérations hyperboliques, à joindre à celle des cent mille mulles qu'il amene tous les ans de Tocuman & du Chili, pour remplacer celles qui meurent dans les montagnes de la traverse du Pérou, & qui se réduisent à dix ou douze mille au plus. *Voyez* un *lavoir dans nos Planches de Métallurgie*. (*D. J.*)

Lavoir, (*Hydr.*) c'est un bassin public pour faire la lessive, lequel est fourni par une source ou par la décharge de quelque bassin. Souvent dans les campagnes on voit des *lavoirs* au milieu des prés. (*K*)

Lavoir, (*Architecture.*) c'est une cour ou un passage qui emporte les immondices de toute une maison: à proprement parler, c'est un égoût commun. *Voyez* Cloaque.

Le *lavoir* est aussi près d'une cuisine; il se dit & du lieu & de l'auge de pierre quarrée & profonde qui sert à rinser la vaisselle, laquelle ordinairement est près du lévier, en latin *lavacrum*.

On dit aussi *lavoir*, en parlant d'un bassin pratiqué dans une basse-cour, & qui est bordé de pierre avec égoût, où on lave le linge.

Lavoir, (*Outil d'Arquebusier.*) c'est une verge de fer qui est un peu plus large, ronde & plate par en-bas, comme la baguette d'un fusil; l'autre bout est uni & fendu comme la tête d'une aiguille à emballer, dans laquelle on passe un morceau de linge mouillé, & on le met dans le canon d'un fusil pour le laver & le nettoyer. *Voyez nos Pl. d'Arq.*

LAVOT, s. m. (*Commerce.*) mesure dont on se sert à Cambrai pour la mesure des grains. Il faut quatre *lavots* pour la rasiere: la rasiere rend sept boisseaux $\frac{1}{3}$ de Paris. *Voyez* Rasiere, *Dictionnaire de Commerce*.

LAURACES, s. f. (*Hist. nat.*) pierre dont on n'a aucune description: on nous apprend seulement qu'elle guérissoit les maux de tête & beaucoup d'autres maladies. *Boece de Boot.*

LAURAGUAIS le, *Lauracensis ager*, (*Géog.*) car il a pris son nom de *Laurac*, autrefois place considérable, & qui n'est plus rien aujourd'hui. Le *Lauraguais* n'est qu'une petite contrée de France avec titre de comté, dans le haut Languedoc, entre l'Arriege & l'Agenne, à l'E. du Toulousain. Il se divise en haut & en bas, & abonde en millet & en vins; Castelnaudari en est la capitale; les autres lieux de ce petit canton sont Lavaur, Pui-Laurent, & Saint-Papoul. (*D. J.*)

LAURE, s. f. (*Hist. ecclésiast.*) nom qu'on a donné aux résidences des anciens moines.

Ce nom vient originairement du grec λαύρα, *place, rue, village, hameau*.

Les auteurs ne conviennent point de la différence qu'il y a entre *laure* & *monastere*. Quelques-uns prétendent que *laure* signifioit un vaste édifice qui pouvoit contenir jusqu'à mille moines & plus. Mais il paroît par toute l'antiquité ecclésiastique, que les anciens monasteres de la Thébaïde n'étoient pas de cette étendue. L'opinion la plus probable est que les anciens monasteres étoient comme ceux d'aujourd'hui composés de grands bâtimens divisés en salles, chapelles, cloîtres, dortoirs, & cellules pour chaque moine; au lieu que les *laures* étoient des especes de villages ou hameaux, dont chaque maison étoit occupée par un ou deux moines au plus. De sorte que les couvents des chartreux d'aujourd'hui paroissent représenter les *laures*; au lieu que les maisons des autres moines répondent aux monasteres proprement dits.

Les différens quartiers d'Alexandrie furent d'abord appellés *laures*; mais depuis l'institution de la vie monastique, le terme *laure* ne se disoit que des couvents d'Egypte & de l'Orient, dans lesquels chaque moine avoit sa maison à part avec un aceinct, & qui n'étoient point clos comme les monasteres. Les moines ne s'y assembloient en public qu'une fois la semaine; & ce qu'on avoit d'abord appellé *laure* dans les villes, fut ensuite nommé *paroisse*. *Voyez* Paroisse. (*G*)

LAUREATION, s. f. (*Littérat.*) terme en usage dans quelques universités, & qui marque l'action par laquelle on prend le degré de maître-ès-Arts, communément après deux ans d'étude en Philosophie. *Voyez* Degré & Bachelier.

Ce mot est tiré de *laurus*, laurier, *laurea*, couronne de laurier, arbre que les Poëtes ont consacré à Apollon le dieu des beaux Arts, & qu'on a toûjours regardé comme le symbole de la gloire littéraire.

LAURENT l'Isle St. (*Géog.*) *Voyez* Madagascar.

LAURENT-LES CHALONS, St. (*Géog.*) ville de France en Bourgogne, au diocèse de Châlons, dans le comté d'Auxonne. Louis XI. y avoit établi un parlement qui a été uni à celui de Dijon; cette ville est en partie dans une île, en partie sur la Sône, à une lieue E. de Châlons, 15 N. E. de Dijon. *Long.* 22. 26. *lat.* 46. 45. (*D. J.*)

LAURENT St. (*Géog.*) grande riviere de l'Amérique septentrionale, appellée aussi par ceux du pays *riviere du Canada*. On n'en connoît pas la source, quoiqu'on l'ait, dit on, remonté jusqu'à 5 on 600 lieues. On sait seulement que ce fleuve va se perdre dans un golfe auquel il donne son nom, après avoir arrosé une immense étendue de pays. (*D. J.*)

LAURENTUM, à présent SAN-LORENZO, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie dans le Latium, dont elle fut quelque tems la capitale & la résidence du roi Latinus. Elle étoit entre Ardée & Ostie, près de Lavinie. Tibulle, *lib. II. éleg.* 5, l'indique, quand il dit *ante oculos Laurens castrum*, c'est-à-dire, *Laurentum murusque Lavini est*. Virgile qui embellissoit tout à son gré, donne un palais superbe à Latinus, dans la ville de Laurente.

> *Tectum augustum, ingens, centum sublime columnis*
> *Urbe fuit, summa* Laurentis *regia Pici.*

Cependant cette ville étoit bien peu de chose du tems de Trajan, puisque même les métairies voisines tiroient leur subsistance de la colonie d'Ostie.

Les habitans sont nommés *Laurentes* par Virgile, & le rivage *Laurentinum littus*, par Martial.

Les poëtes latins nous parlent souvent des sangliers de Laurente, *laurens aper*, dit Horace; c'est que ce canton avoit une forêt qui s'étendoit de long de la côte du Latium, entre le lac d'Ostie & le ruisseau de Numique. Cette forêt avoit pris son nom de la ville de *Laurente*; ou plutôt l'une & l'autre furent ainsi appellés du grand nombre de lauriers dont le pays étoit couvert, au rapport d'Hérodien, dans la vie de l'empereur Commode.

C'est dans ce canton de lauriers, qu'étoit cette maison de campagne de Pline le jeune, dont il a fait une description si belle, & si détaillée, qu'un railleur a dit, qu'il sembloit qu'il la vouloit vendre. (*D. J.*)

LAUREOLE ou GAROU, *laureola*, s. f. (*Hist. nat.*) petit arbrisseau toûjours verd, qui se trouve dans les bois de la partie septentrionale de l'Europe. Il s'éleve à trois ou quatre piés; il fait rarement plus d'une tige à-moins qu'il ne soit excité à se diviser en plusieurs branches, soit par la bonne qualité du terrein ou par des soins de culture: son écorce est épaisse, lisse, & cendrée;

drée; ses feuilles sont longues, épaisses, lisses, sans aucunes dentelures, & rassemblées au bout des branches; leur verdure quoique foncée, est très-brillante. Dès la fin de Décembre, la *lauréole* donne quantité de fleurs en petites grapes, qui par leur couleur & leur position ne sont d'aucune apparence; elles sont herbacées & cachées sous les feuilles qui font le seul agrément de cet arbrisseau. Les fleurs sont remplacées par de petites baies noires plus longues que rondes, succulentes; elles couvrent un noyau qui renferme la semence; le mois de Juillet est le tems de leur maturité.

La *lauréole* résiste aux plus grands hivers; elle se plaît aux expositions du Nord, dans les lieux froids, montagneux, & incultes; parmi les rochers, dans les terres franches & humides, mêlées de sable ou de pierrailles; elle vient sur-tout à l'ombre, & même sous les arbres.

On peut très-aisément multiplier cet arbrisseau de boutures, de branches couchées, & de graines qu'il faut semer dans le tems de sa maturité, si on veut la voir lever au printems suivant; car si on attendoit la fin de l'hiver pour la semer, elle ne leveroit qu'à l'autre printems. On peut encore faire prendre des jeunes plants dans les bois; mais ils reprennent difficilement, & j'ai remarqué qu'en faisant des boutures, on réussissoit plus promptement que d'aucune autre façon. Le mois d'Avril est le tems le plus convenable pour les faire; elles feront suffisamment racines pour être transplantées un an après.

Tout le parti que l'on puisse tirer de cet arbrisseau pour l'agrément, c'est de le mettre dans les bosquets d'arbres toûjours verds, pour y faire de la garniture & en augmenter la variété. On peut aussi en former de petites haies, quoi qu'il ait peu de disposition à prendre cette forme.

L'écorce, les feuilles, & les fruits de la *lauréole*, ont tant d'âcreté qu'ils brûlent la bouche après qu'on en a mangé. Toutes les parties de cet arbrisseau sont un violent purgatif; cependant le fruit sert de nourriture aux oiseaux qui en sont très-avides; la perdrix entr'autres. Les Teinturiers se servent de cette plante pour teindre en verd les étoffes de laines.

On ne connoît qu'une variété de cet arbrisseau qui a les feuilles panachées de jaune; on peut la multiplier par la greffe en écusson ou en approche sur l'espece commune; & ces arbrisseaux peuvent également se greffer sur le mezereon ou bois-joli, qui est du même genre. *Voyez* MEZEREON.

LAURÉOLE, (*Mat. méd.*) on comprend sous ce nom, dans les listes des remedes, deux plantes différentes; savoir la *lauréole*, ou *lauréole* mâle; & la *lauréole* femelle ou *bois gentil*.

Toutes les parties de ces plantes prises intérieurement, évacuent par haut & par bas avec tant de violence, & leur action est accompagnée de tant de symptomes dangereux, qu'elles doivent être regardées comme un poison plutôt que comme un remede. Le médecin ne doit donc les employer dans aucun cas, pas même dans le dernier degré d'hydropisie, encore moins se mettre en peine de les corriger, puisque les évacuans plus sûrs & suffisamment efficaces ne lui manquent point.

Quelques pharmacologistes croient que les grains de cnide, dont Hippocrate & les anciens grecs font souvent mention, ne sont autre chose que les baies de *lauréole*; d'autres prétendent au contraire que ces grains de cnide étoient les fruits de l'espece de *thymelea* que nous appellons *garou*. *Voyez* GAROU. (*b*)

LAURESTAN *ou* LORESTAN, LOURESTAN, (*Géog.*) pays de *Laur*, *Lor* ou *Lour*; c'est un pays de Perse, autrefois enclavé dans la Khousistan, qui est l'ancienne Susiane. M. Sanson, missionnaire apostolique sur les lieux, & par conséquent plus croyable que M. de Lisle, dit que le *Laurestan* est le royaume des Elamites; qu'il confine à la Susiane au midi, au fleuve Tigre à l'occident, & qu'il a la Médie inférieure au septentrion. Courbabat, forteresse où loge le gouverneur, en est le lieu principal. (*D. J.*)

LAURETS, s. m. (*Hist. mod.*) étoient les pieces d'or frappées en 1619, sur lesquelles étoit représenté la tête du roi couronnée de lauriers. Il y en avoit à 20 schellings, marquées *X*, *X*, à 10 schellings, marquées *X*, & à 5 schellings, marquées *V*. Harris, *Supplém.*

LAURIACUM, (*Géog. anc.*) ville principale du Norique, qu'Antonin met à 26 mille pas d'*Ovilabis*. Lazius & Brunschius croient que c'est *Ens* en Autriche; Simler pense que c'est *Lorch*, qui n'est plus qu'un village sur le Danube, vis-à-vis de Mathausen. (*D. J.*)

LAURIER, *laurus*, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme de bassin & découpée; il sort du fond de la fleur un pistil qui devient dans la suite un fruit en forme d'œuf ou une baie; il y a sous l'écorce de cette baie une coque qui renferme une semence presque de la même forme que la baie. Tournefort. *Inst. rei herb.* *V.* PLANTE.

Le *laurier* est un arbrisseau dont il y a différens genres qui se divisent en plusieurs especes ou variétés. Par le mot *laurier* simplement, on entend ordinairement l'espece de *laurier* qui a été connue dans la plus haute antiquité, & que l'on nomme *laurier-franc*, *laurier commun* ou *laurier-jambon*, & en Bourgogne *laurier-sauce*; mais il y a encore plusieurs autres arbrisseaux, auxquels on donne aussi le nom de *laurier*, quoique d'un genre tout différent, & quoiqu'ils n'aient aucune analogie ni ressemblance avec le *laurier-franc*; tels sont le *laurier-royal*, le *laurier-cerise*, le *laurier-tin*, le *laurier-rose*, le *laurier-alexandrin*; tous ces arbrisseaux ont une qualité qui leur est commune: ils sont toujours verds; mais il y a tant de différence dans leur culture, leur tempérament & leurs propriétés, dans la façon de les multiplier, de les cultiver & conduire, qu'il faut traiter de chacun séparément.

Le *laurier-franc* est connu de tout le monde. C'est un arbre toujours verd, de moyenne grandeur, qui se plaît dans les pays chauds: on le trouve communément en Grece & en Italie. Il ne s'éleve dans nos provinces septentrionales qu'à environ vingt piés; mais plus ordinairement, on ne l'y voit que sous la forme d'un arbrisseau. Il prend une tige droite & sans nœud, dont l'écorce est brune & unie; ses feuilles sont entieres, luisantes & fermes; elles sont placées alternativement sur les branches & de la plus belle verdure. Ses fleurs d'un blanc jaunâtre; ont peu d'agrément; elles paroissent au commencement de Mai, & elles durent près d'un mois. Les fruits qui leur succedent, sont de la grosseur d'une petite cerise; ce sont des baies oblongues, vertes au commencement & noires en murissant: elles sont odorantes, aromatiques, huilleuses & ameres au goût. Cet arbre vient dans tous les terreins; mais il se plaît sur-tout dans une terre fraîche, bien substantielle, & il aime l'ombre. On peut le multiplier de semences, de branches couchées & de boutures. Ce dernier moyen est aussi long qu'incertain; on avance un peu plus en couchant les branches, mais elles ne produisent que des plans défectueux & languissans; il vaut mieux semer, c'est la voie la plus courte, la plus sure & la plus satisfaisante à tous égards. Il faut ceuillir les baies du *laurier* au mois de Janvier, qui est le tems de leur maturité. On peut les semer tout de suite, ou les mettre dans du sable pour attendre le mois de Mars. On fera bien de les faire tremper dans l'eau pendant vingt-quatre heures avant de les semer. Dans ce dernier cas, elles leveront au bout de deux mois: les jeunes plants prendront cette premiere année trois ou quatre pouces de hauteur, & la plûpart s'éleveront l'année suivante à environ un pié. Alors ils seront plus en état qu'à tout autre âge, d'être transplantés dans la place qu'on leur destine. Pendant les trois ou quatre premieres années, l'hiver est un tems bien critique pour ces arbres; il faudra avoir grand soin de les couvrir de paille dans cette saison, & sur-tout durant le hâle de Mars qui est le fléau des arbres toujours verds, lorsqu'ils sont jeunes ou nouvellement transplantés. Le *laurier* est peut-être de tous les arbres de cette qualité celui qui réussit le moins à la transplantation. Le mois d'Avril est le tems le plus convenable pour cette opération; c'est-à-dire un peu avant qu'il ne commence à pousser. Si on vouloit en faire des plantations un peu considérables, en avancer le progres, s'assurer du succès & se procurer de beaux arbres; il faudroit les semer sur la place & dans l'arrangement où ils devroient rester. Le plus grand agrément qu'on puisse tirer de cet arbre, c'est de le mettre en palissade pour garnir un mur. On fait quelquelqu'usage des baies du *laurier*; elles servent aux teinturiers; on en tire une huile qui est de quelqu'utilité en Médecine; mais les maréchaux l'appliquent dans bien des cas. Ses feuilles, lorsqu'elles sont séches, entrent dans plusieurs ragoûts de la vieille cuisine. Il y a plusieurs variétés de cet arbre. *Le laurier à larges feuilles*, qui est le plus robuste de tous: le *laurier à fleur double*, dont la rareté fait le mérite: le *laurier à feuilles ondées* minutie dont on fait peu de cas; & le *laurier à feuilles panachées de jaune*, qui a plus d'agrément que les autres, mais aussi il est plus délicat; il faut le traiter comme les arbrisseaux de l'orangerie. On peut le multiplier par la greffe comme les autres variétés.

Le *laurier-cerise* est un bel arbre de moyenne grandeur, qui est toujours verd: il nous est venu de la Natolie en Turquie, son pays naturel, il y a environ deux cens ans. On ne voit guere ce *laurier* sous la forme d'un

d'un arbre dans la partie septentrionale de ce royaume, parce qu'il n'est pas assez robuste pour y prendre tout son accroissement; & comme on est réduit à le tenir en palissade à des expositions qui lui conviennent, on ne le connoît que sous la forme d'un arbrisseau. Il pousse des tiges assez droites, grosses & fermes. Son écorce est brune & unie sur le vieux bois, mais elle est d'un verd jaunâtre sur les nouvelles branches. Ses feuilles sont grandes, oblongues, unies, douces & fermes au toucher, d'un verd tendre des plus brillans. Ses fleurs paroissent au commencement de Mai; elles sont blanches, sans odeur, & disposées en longues grappes. Les fruits qui en viennent sont rouges, charnus, & ressemblent à une cerise; ce qui a fait donner à l'arbre le nom de *laurier-cerise*: ils sont doux, assez agréables au goût; on peut les manger sans inconvénient. Cet arbre s'accommode de tous les terreins, pourvû qu'il y ait de la profondeur de la fraîcheur & de l'ombre. Il se plaît sur-tout parmi les autres arbres. Il croît très-promptement, il lui faut peu de culture, & il se multiplie aisément de semence, de branches couchées, de boutures, & par les rejettons qui croissent au pié des vieux arbres. On seme les noyaux du fruit en automne, les branches couchées se font au printems; & les boutures au mois de Juillet: par ce dernier moyen on peut avoir au bout de quatre ans des plans de 8 à 9 piés de haut. Cet arbre réussira difficilement à la transplantation, si les plants sont âgés de plus de deux ou trois ans. L'automne est le tems le plus propre à cette opération. Suivant les auteurs anglois qui ont écrit sur la culture des arbres, le *laurier-cerise* se greffe sur le cerisier, & il forme un bel arbre; cependant par quantité d'épreuves que j'ai vû faire à ce sujet, cette greffe ne réussit que pendant deux ou trois années & souvent dès la seconde la greffe meurt avec le sujet. Ce *laurier* n'est pas assez robuste pour résister au froid dans des places isolées; il seroit souvent exposé dans ce cas à être mutilé par les gelées des hivers rigoureux, & même à être desséché jusqu'au pié. Il est vrai que ses racines donnent de nouveaux rejettons, mais cela ne dédommage pas suffisamment. Le meilleur parti qu'on en puisse tirer pour l'agrément, c'est de le placer dans des bosquets d'arbres toujours verds, où il se fera distinguer par la brillante verdure de son feuillage. On peut aussi en former de hautes palissades contre des murs à l'exposition du nord, il y sera moins sujet à être endommagé par la gelée que s'il étoit placé au midi. La feuille de ce *laurier* est de quelque usage à la cuisine pour donner au lait & à la crême un goût d'amandes ameres. Mais la liqueur tirée de ces mêmes feuilles par la distillation, peut produire des effets très-pernicieux. On connoît deux variétés & deux especes différentes de cet arbre; l'une des variétés a les feuilles panachées de jaune; & l'autre de blanc. Toutes les deux n'ont pas grande beauté. Les autres especes de ce *laurier* sont le *laurier-cerise de la Louisiane* ou *laurier-amande*: cet arbre est encore si rare en France, qu'on ne peut entrer dans un détail circonstancié à son sujet. Il y a lieu de croire qu'il pourra venir en plein air dans ce climat, puisqu'il a déja passé plusieurs hivers en pleine terre dans les jardins de M. le duc d'Ayen à Saint-Germain en laye. Sa feuille a beaucoup de ressemblance avec celle du *laurier-franc*, néanmoins elle a l'odeur & le goût de l'amande amere. La seconde espece est le *laurier-cerise de Portugal*, ou l'*azarero des Portugais*; c'est l'un des plus jolis arbrisseaux toujours verds. Il s'éleve bien moins que le *laurier-cerise* ordinaire; sa feuille est aussi moins grande, mais elle est d'un verd encore plus brillant: la queue des feuilles & l'écorce des jeunes rejettons sont d'une couleur rougeâtre fort vive. L'arbrisseau se couvre au mois de Juin de grosses grappes de fleurs, dont la blancheur & la douce odeur frappent & saisissent de loin; & en automne, les fruits ne font pas un moindre agrément lors de leur maturité. L'*azarero* est plus délicat que l'espece commune; il lui faut un bon terrein, qui ne soit ni trop sec, ni trop humide, & la meilleure exposition pour résister en pleine terre à nos hivers ordinaires. On peut le multiplier par les mêmes moyens, & aussi facilement que le *laurier-cerise* commun, sur lequel on peut aussi le greffer. Cet arbrisseau se garnit au pié de beaucoup de branches qui s'étendent & s'inclinent, ensorte qu'il faut le soigner pour lui faire prendre une tige & lui former une tête; encore en viendra-t-on difficilement à bout, s'il a été élevé de boutures ou de branches couchées; ce n'est qu'en le faisant venir de semence, qu'on peut l'avoir dans sa perfection. L'*azarero* est encore rare en France.

Le *laurier-rose*, arbrisseau toujours verd, d'un grand agrément, & qui est fort connu. Si on le laisse croître sans le conduire, il pousse quantité de tiges de pié qui ne forment qu'un buisson. Il se garnit de beaucoup de feuilles longues, étroites & pointues, elles sont sans dentelures, fort unies en-dessus, mais relevées en-dessous d'une seule nervûre; elles conservent toujours la même verdure, qui est terne & foncée. L'arbrisseau donne aux mois de Juillet & d'Août une grande quantité de fleurs rassemblées par bouquets à l'extrémité des branches, qui sont d'une belle apparence. Lorsqu'elles sont passées, il leur succede de longues siliques qui renferment des semences garnies d'aigrettes, mais ce n'est que dans les années chaudes & bien favorables que cet arbrisseau donne de la graine dans ce climat. Il faut soigner ce *laurier* dans sa jeunesse pour lui faire prendre une tige droite; & il ne faut pas moins d'attention par la suite pour lui former une tête par rapport à l'irrégularité qu'il contracte naturellement. On connoît à présent sept especes différentes de cet arbrissau; comme elles ne sont pas également robustes, il sera plus convenable de les traiter séparément, & d'en faire deux classes. La premiere comprendra ceux qui exigent moins de précaution pour passer les hivers; tels sont le *laurier-rose ordinaire à fleurs rouges*, celui *à fleurs blanches*, & celui dont les *fleurs sont mêlées de rouge & de blanc*; il faut à ces arbrisseaux les mêmes ménagemens que pour les grenadiers, c'est-à-dire, qu'il faut les serrer pendant l'hiver, & que la plus mauvaise place de l'orangerie leur suffit: il est vrai qu'on en a vû dans le climat de Paris qui ont passé plusieurs hivers de suite en plein air; mais les plants qu'on avoit ainsi exposés en ont été quelquefois si endommagés & si fatigués, qu'ils perdoient beaucoup de leur agrément. L'usage est de les tenir ou dans des pots ou dans des caisses, & c'est le meilleur parti. Rien de plus aisé que de multiplier ce *laurier*, soit par les rejettons qu'il produit au pié, soit en semant ses graines, soit en couchant des jeunes branches, ou en greffant ses especes les unes sur les autres. Tous ces moyens sont bons, si ce n'est que celui de semer sera le plus difficile & le plus long. Le commencement d'Avril est le tems propre pour faire les branches couchées; il sera presque égal de ne les faire qu'au mois de Juillet, elles feront des racines suffisantes pour être transplantées au printems suivant. Il faut à ces arbrisseaux beaucoup d'eau pendant l'été, sans quoi ils feroient peu de progrès, & ne produiroient pas beaucoup de fleurs. Si l'on veut même en tirer tout le parti possible, c'est de les ôter des caisses, & de les mettre en pleine terre pendant toute la belle saison jusqu'au 20 d'Octobre qu'il faudra les remettre dans leur premier état; on leur donne par ce moyen de la vigueur, de la durée, de la hauteur, & infiniment plus de beauté. Les *lauriers-rose* de la seconde classe sont infiniment plus délicats que ceux dont on vient de parler, il leur faut une serre chaude pour passer l'hiver & des soins tous différens: ceux-ci sont le *laurier-rose à fleurs rougeâtres simples & odorantes*, le même *à fleurs doubles*, celui *à fleurs doubles, mêlées de rouge & de blanc*, & un autre *à grandes fleurs rouges*. Ces arbrisseaux viennent de la Nouvelle Espagne, d'où ils ont passé aux colonies angloises d'Amérique, & de-là en Europe. Les deux variétés à fleurs doubles sont de la plus grande beauté; elles donnent pendant tout l'été de gros bouquets de fleurs très-doubles, dont la vive couleur, l'élégance & la bonne odeur rendent ces arbrisseaux très-précieux. Mais il faut des précautions pour les faire fleurir; car si on les laisse en plein air pendant l'été, quoique dans la meilleure exposition, ils ne donneront point de fleurs; il faut absolument les mettre sous des chassis, & les traiter durant cette saison comme les plantes les plus délicates des pays chauds. Ces arbrisseaux, dans les pays d'où on les a tirés, croissent naturellement sur les bords des rivieres & le long des côtes maritimes; on ne sauroit donc trop recommander de les faire arroser souvent. Du reste on peut les multiplier comme les especes qui sont plus robustes.

Le *laurier-tin*, arbrisseau toujours verd, l'un des plus jolis que l'on puisse employer pour l'agrément dans les jardins; il prend de lui-même une tige droite, il se garnit de beaucoup de rameaux, la verdure de son feuillage ne change point; & quoiqu'un peu brune, elle plaît aux yeux par son brillant; ses fleurs blanchâtres & sans odeur viennent en ombelles au bout des branches; elles sont d'un ordre assez commun, mais ce *laurier* en donne une grande quantité, elles sont de longue durée; elles paroissent dès que la saison s'adoucit à la fin de l'hiver, & l'arbrisseau en produit encore quelques-unes pendant l'automne. Les fruits qui succedent sont de petites baies d'un noir bleuâtre & luisant, qui renferment chacune une semence presque ronde. Cet arbrisseau n'est nullement

ment délicat ſur la qualité du terrein; & quoique dans les pays où il vient naturellement, comme en Eſpagne, en Portugal, en Italie & en France, aux environs de Narbonne, il croiſſe de lui-même dans des lieux eſcarpés, pierreux & incultes, cependant il ſe plaira encore mieux dans une terre franche & humide, à l'expoſition du nord & à l'ombre des autres arbres; qualité très-avantageuſe dont on pourroit profiter pour former dans des endroits couverts & ſerrés, des haies, des ſéparations & des paliſſades qui s'éleveroient facilement à huit ou dix piés, ou que l'on pourra retenir, ſi l'on veut, à hauteur d'appui. Il n'y a peut-être aucun arbriſſeau que l'on puiſſe multiplier auſſi aiſement que celui-ci; il vient de rejettons, de ſemence, de branches couchées, de boutures & par la greffe comme bien d'autres: mais on peut encore le multiplier par ſes racines, & même en piquant dans la terre ſes feuilles, qui font racine aſſez promptement; la queue de la feuille fait de petites racines, il s'y forme enſuite un œil qui donne bien-tôt une tige. Il ne faut preſque aucune culture à ce *laurier*, & peu d'attention ſur le tems propre à coucher ſes branches, ou à en faire des boutures; tous les tems conviennent pour cela, pourvû que la ſaiſon ſoit douce, & il arrive ſouvent que les branches qui touchent contre terre y font racine, ſans qu'il ſoit beſoin de les couvrir de terre. Si l'on vouloit ſe procurer une grande quantité de ces arbriſſeaux, il faudroit en ſemer des graines, quoique ce ſoit le parti le plus long & le plus incertain: le tems de les ſemer eſt en automne, auſſi-tôt qu'elles ſont en maturité. Cet arbriſſeau eſt ſuſceptible de toutes les formes qu'on veut lui faire prendre. Il faut le tailler au printems, après que les fleurs ſont paſſées; ſi on le faiſoit plûtôt, on ſupprimeroit les fleurs de l'arriere ſaiſon. La ſerpette convient mieux pour cette opération que le ciſeau qui dégrade les feuilles. Sa tranſplantation demande des précautions, il participe en cela du défaut qui eſt commun aux arbres toujours verds, qui reprennent difficilement. La meilleure ſaiſon de le tranſplanter eſt au commencement d'Avril, immédiatement avant qu'il ne pouſſe; on ne peut être aſſuré de la repriſe que quand on a enlevé ces arbriſſeaux avec la motte de terre. On doit les arroſer ſouvent, & les tenir couverts de paille juſqu'à ce qu'ils commencent à pouſſer. Ce *laurier* n'eſt pas auſſi robuſte qu'on pourroit le deſirer; il eſt quelquefois endommagé par les hivers rigoureux, mais il s'en releve aiſément.

Les différentes eſpeces de ce *laurier* que l'on connoît juſqu'à préſent, ſont 1°. le *laurier ordinaire*. Sa fleur eſt blanche, & ſes feuilles ſont d'un verd luiſant en-deſſus, mais qui eſt terne en-deſſous.

2°. Le *laurier-tin ordinaire à feuilles panachées de blanc*. C'eſt une belle variété qui eſt fort rare.

3°. Le *laurier-tin ordinaire à feuilles d'un verd brun très-luiſant*. Ses fleurs ſont plus grandes, ont plus d'apparence que celles des autres eſpeces, mais il fleurit plus tard, & il eſt un peu moins robuſte.

4°. Le *laurier-tin à feuilles rudes & à fleurs purpurines*. Il eſt plus branchu que les précédens, ſes feuilles ſont plus étroites & plus longues; l'écorce des jeunes rejettons eſt rougeâtre.

5°. Le *laurier-tin à petites feuilles*. Cette eſpece s'éleve moins que les autres; il ſe garnit de beaucoup plus de feuilles, & ſon fruit eſt bien plus âcre & plus brûlant à la bouche que celui des eſpeces précédentes. Les deux dernieres eſpeces ſont plus robuſtes que les autres, fleuriſſent plûtôt, & donnent une plus grande quantité de fleurs.

6°. Le *laurier-tin à feuilles rudes panachées de jaune & à fleurs purpurines*. Cette variété eſt de la plus grande beauté; elle eſt encore très-rare.

On obſerve que les deux variétés panachées ne ſont pas aſſez robuſtes pour paſſer les hivers en pleine terre, & qu'il faut les mettre dans l'orangerie.

Le *laurier royal* ou *laurier des Indes*, arbre toujours verd dont le feuillage fait toute la beauté. Il eſt trop délicat pour paſſer les hivers en plein air dans ce climat: il faut le traiter comme les orangers. Il prend de lui-même une tige fort droite; il ſe garnit de quantité de feuilles aſſez reſſemblantes à celles du *laurier-ceriſe*, mais plus grandes & moins brillantes; ſes fleurs ſont blanches, & viennent en gros bouquets; elles n'ont point d'odeur, & il n'y a nul goût aromatique dans toutes les parties de cet arbre. On le cultive beaucoup dans le Portugal, où on l'emploie à faire des allées. Il vient aiſément de graines qui ne mûriſſent point dans ce climat, & qu'il faut tirer de Portugal: il demande pour la culture les mêmes ſoins que l'oranger; tout ce qu'il y a de particulier pour le *laurier royal*, c'eſt qu'il craint la ſécheresſe, & qu'il lui faut de fréquens arroſemens. On peut auſſi le multiplier de branches couchées, qu'il faudra marcoter, & qui n'auront de bonnes racines qu'au bout de deux ans.

Le *laurier-alexandrin*, c'eſt une ſorte de plante vivace dont les tiges durent deux années, & qui ſe renouvelle tous les ans à-peu-près comme le framboiſier. Ce *laurier* pouſſe de bonne heure au prin-tems de nouvelles tiges qui ſortent des racines & qui s'élevent à environ deux piés: chaque tige ſe diviſe en pluſieurs branches, qui ſont garnies de feuilles reſſemblantes à celles du mirthe à large feuille. Dans la plûpart des eſpeces de ce *laurier*, la graine ſort du milieu de la feuille, & cette graine eſt une baie de la groſſeur d'une petite ceriſe & d'un rouge aſſez vif: cette ſingularité jointe à ce que ce *laurier* conſerve ſes feuilles, ſes fruits & ſes tiges pendant l'hiver ſuivant, voilà ce qui en fait tout le mérite; on peut le multiplier de graine, mais il ſera plus court & plus aiſé d'en tirer du plant en diviſant ſes racines au printems avant qu'il ne commence à pouſſer. Cette plante ſe plaît à l'ombre, & n'exige aucun ſoin particulier. C'eſt bien gratuitement qu'on lui a donné le nom de *laurier*; elle n'a ni rapport ni reſſemblance avec les arbres de ce nom, & elle ne mérite pas d'ailleurs de leur être aſſociée: il y a pluſieurs eſpeces de cette plante.

1°. La premiere ſe nomme *fragon*, *houx*, *frelon*, *buits piquant*, *bruſque*, *houſſon*, *houx-fragon*, & *petit houx* en Bourgogne. Elle vient naturellement dans pluſieurs provinces de ce royaume; elle ne s'éleve qu'à un pié environ, & elle eſt de quelqu'uſage en Medecine,

2°. *Le laurier-alexandrin à larges feuilles.*

3°. *Le laurier-alexandrin à feuilles étroites.*

Dans ces trois eſpeces les fruits ſortent du milieu des feuilles.

4°. *Le laurier-alexandrin à feuilles étroites, qui porte ſon fruit à l'extrémité de ſes branches.* Cette eſpece s'éleve un peu plus que les autres: auſſi la nomme-t-on *le grand laurier-alexandrin.*

5°. *Le laurier-alexandrin à larges feuilles, dont les fruits viennent aux aiſſelles des feuilles.*

Quoique les quatres dernieres eſpeces ſoient originaires de l'Egypte, elles réſiſtent très-bien au froid de ce climat: il arrive quelquefois qu'une partie des branches ſont flétries dans les hivers rigoureux, mais les racines n'en ſouffrent point.

6°. *Le laurier-alexandrin à larges feuilles, dont le fruit vient ſur le bord de la feuille.* Cette eſpece eſt originaire de Madere: elle n'eſt pas aſſez robuſte pour paſſer en pleine terre; il lui faut l'abri de l'orangerie pendant l'hiver. Elle s'éleve à ſept ou huit piés. *Article de M.* DAUBENTON.

LAURIER-CERISE, *lauro-ceraſus*, genre de plante à fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond. Le calice a la forme d'un entonnoir; il en ſort un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit mou, aſſez ſemblable à une ceriſe. Il renferme une coque qui contient une ſemence arrondie. Ajoutez aux caracteres de ce genre le port de la plante. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LAURIER-FRANC, (*Botaniq.*) plante du genre du *laurier. Voyez* LAURIER.

LAURIER-ROSE, *nerion*, genre de plante à fleur monopétale découpée, & preſqu'en forme d'entonnoir; il ſort du calice un piſtil qui eſt attaché comme un clou à la partie poſtérieure de la fleur, & qui devient dans la ſuite un fruit preſque cylindrique, compoſé de deux graines ou ſiliques remplies de ſemences à aigrettes. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LAURIER-TIN, *tinus*, genre de plante à fleur monopétale rayonnée & découpée; le milieu eſt percé par l'extrémité du calice, qui devient un fruit en forme d'olive avec un ombilic; il renferme une ſemence qui a la figure d'une poire. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voy.* PLANTE.

LAURIER, (*Chymie, Pharm. Mat. med. & Diete.*) On ſe ſert indifféremment des deux eſpeces, ou plûtôt des deux variétés de *laurier*, connues dans les boutiques ſous le nom de *laurier-franc* & de *laurier-royal*.

Le *laurier* étoit d'un grand uſage dans la pratique des anciens medecins, qui le regardoient comme une eſpece de panacée. Ils employoient les feuilles, les baies & l'écorce des racines: cette derniere partie eſt abſolument inuſitée aujourd'hui; les feuilles ſont aſſez communément employées pour l'uſage extérieur; on les fait entrer dans les décoctions & les infuſions *pro fotu*; on emploie auſſi la décoction de ces feuilles en lavement pour diſſiper la colique: ce ſecours eſt cependant peu uſité. On les fait entrer auſſi dans les eſpeces pour les

fumi-

fumigations, qu'on emploie quelquefois dans les descentes & les relâchemens de matrice, & dans la stérilité des femmes.

Les baies de *laurier* sont plus employées que les feuilles; on s'en sert intérieurement & extérieurement; elles sont regardées comme stomachiques, vulnéraires, résolutives, excitant les urines & les regles; elles passent sur-tout pour utiles dans les concrétions bilieuses du foie: on peut les ordonner dans ce cas en infusion ou en substance à la dose de trois ou quatre. Appliquées extérieurement elles résolvent & fortifient puissamment, & appaisent les douleurs.

On peut s'appuyer des connoissances que l'analyse chymique nous en fournit, pour établir la réalité de la plûpart de ces vertus. En effet, les baies de *laurier* contiennent une quantité considérable d'une huile grasse de la nature des huiles par expression (*voyez* HUILE), & une autre huile éthérée & aromatique, qu'on peut séparer de ces baies par une seule & même opération; savoir, la distillation avec l'eau; car l'huile grasse ou beurre de baie de *laurier* en est séparée par la décoction, & vient nager sous la forme d'une graisse verdâtre, & ensuite se figer sur la surface de l'eau employée dans la distillation.

C'est cette derniere huile ou beurre qui constitue la partie médicamenteuse vraiment spéciale de ces baies; elle est résolutive, adoucissante, discussive, vulnéraire.

Les baies de *laurier* épuisées des deux huiles dont nous venons de parler, en fournissent encore une troisieme si on les pile & qu'on les mette à la presse: celle-ci est principalement fournie par la semence ou amende contenue dans le noyau de la baie; elle est moins douce que les huiles ordinaires tirées par expression des semences émulsives, parce qu'elle est chargée d'un peu de beurre ou d'huile essentielle: on l'emploie, mais très-rarement, dans les linimens, les onguens & les emplâtres.

On recommande ces deux dernieres huiles contre la galle; mais elles ne fournissent par elles-mêmes qu'un secours fort impuissant contre cette maladie. Si on les mêle avec du soufre, qui est dans ce cas le véritable spécifique, elles pourront être utiles, comme correctif de l'odeur desagréable.

Les feuilles, les baies de *laurier*, & les trois différentes huiles dont nous venons de parler, entrent dans un grand nombre de préparations officinales, tant extérieures qu'intérieures. Les baies donnent leur nom à un électuaire stomachique, hystérique & emmenagogue, qui est fort peu employé dans la pratique ordinaire de la Medecine.

Outre les huiles de baies de *laurier* dont nous avons parlé ci-dessus, on en prépare encore une quatrieme en les faisant infuser & bouillir dans de l'huile d'olive: on emploie celle-ci aux-mêmes usages que l'huile par décoction & l'huile par expression; elle est parfaitement analogue à la matiere qui résulteroit du mélange de ces deux dernieres.

On connoît assez l'emploi qu'on fait dans nos cuisines des feuilles de *laurier*. La consommation en est assez considérable à Paris pour que certains paysans trouvent moyen de gagner leur vie en apportant de plus de 50 lieues de grosses branches de *laurier* avec leurs feuilles, qu'ils y viennent vendre. On les fait entrer sur-tout comme assaisonnement dans les sauces que l'on fait à certains poissons. Plusieurs medecins ont prétendu qu'elles étoient nuisibles à l'estomac; d'autres ont cru au contraire qu'elles le fortifioient & qu'elles aidoient la digestion. L'opinion des premiers paroît pouvoir tirer quelque appui de l'analogie du *laurier-franc* avec le *laurier-rose*, qui a été de tous les tems reconnu pour un poison, & de la découverte qu'on a faite depuis quelques années en Angleterre, des qualités dangereuses d'un autre arbre de la même classe; savoir, le *laurier-cerise*. *Voyez* LAURIER-ROSE & LAURIER-CERISE. Cependant cette induction ne suffit point assurement pour rendre l'usage des feuilles de *laurier* suspect. (*b*)

LAURIER-ROSE, (*Medecine.*) le *laurier-rose* doit être regardé comme un poison non-seulement pour les hommes, mais encore pour toute sorte d'animaux qui en mangent, selon le sentiment de Galien, & contre celui de Dioscoride & de Pline, qui disent que les fruits & les feuilles de *laurier-rose* sont un poison pour la plûpart des quadrupedes, mais que les hommes peuvent en user intérieurement contre les morsures des serpens, &c.

Les remedes contre ce poison sont ceux qu'on prescrit contre tous les poisons corrosifs en général; savoir, les huiles par expression, le lait, le beurre, la décoction des fruits doux, des racines & des graines mucilagineuses, &c.

Les feuilles de *laurier-rose* écrasées & appliquées extérieurement, sont bonnes, selon Galien, contre la morsure des bêtes venimeuses.

Ces mêmes feuilles sont employées dans la poudre sternutatoire de la pharmacopée de Paris. *Extrait de la suite de la mat. med. de* Geoffroy.

LAURIER, (*Littér.* & *Mythol.*) cet arbre, nommé *daphné* (δάφνη) par les Grecs, est de tous les arbres celui qui fut le plus en honneur chez les anciens. Ils tenoient pour prodige un *laurier* frappé de la foudre. Admis dans leurs cérémonies religieuses, il entroit dans leurs mysteres, & ses feuilles étoient regardées comme un instrument de divination. Si jettées au feu elles rendoient beaucoup de bruit, c'étoit un bon présage; si au contraire elles ne pétilloient point du tout, c'étoit un signe funeste. Vouloit-on avoir des songes sur la vérité desquels on pût compter, il falloit mettre des feuilles de cet arbre sous le chevet de son lit. Vouloit-on donner des protecteurs à sa maison, il falloit planter des *lauriers* au-devant de son logis. Les Laboureurs, intéressés à détruire ces sortes de mouches si redoutées des bœufs pendant l'été, qu'elles les jettent quelquefois dans une espece de fureur, ne connoissoient point de meilleurs remedes que les feuilles de *laurier*. Dans combien de graves maladies son suc préparé, ou l'huile tirée de ses baies, passoient-ils pour des contre-poisons salutaires? On mettoit des branches de cet arbre à la porte des malades; on en couronnoit les statues d'Esculape. Tant de vertus qu'on attribue au *laurier*, le firent envisager comme un arbre divin, & comme l'arbre du bon génie.

Mais personne n'ignore qu'il étoit particulierement consacré à Apollon, & que c'est pour cela qu'on en ornoit ses temples, ses autels & le trépié de la pythie. L'amour de ce dieu pour la nymphe Daphné, est la raison qu'en donnent les Mythologistes; cependant la véritable est la croyance où l'on étoit qu'il communiquoit l'esprit de prophétie & l'enthousiasme poétique. De-là vint qu'on couronnoit les Poëtes de *laurier*, ainsi que ceux qui remportoient les prix aux jeux pythiques. On prétend que sur la coupole du tombeau de Virgile, qui est près de Pouzzoles, il est né des *lauriers* qui semblent couronner l'édifice, & que ceux qu'on a coupés sont revenus, comme si la nature même eût voulu célébrer la gloire de ce grand poëte.

Les faisceaux des premiers magistrats de Rome, des dictateurs & des consuls, étoient entourés de *lauriers*, lorsqu'ils s'en étoient rendus dignes par leurs exploits. Plutarque parlant de l'entrevue de Lucullus & de Pompée, nous apprend qu'on portoit devant tous les deux des faisceaux surmontés de *lauriers*, en considération de leurs victoires.

Virgile fait remonter jusqu'au siecle de son héros la coûtume d'en ceindre le front des vainqueurs: il est du moins certain que les Romains l'adoptérent de bonne heure; mais c'étoit dans les triomphes qu'ils en faisoient le plus noble usage. Là les généraux le portoient non-seulement autour de la tête, mais encore dans la main, comme le prouvent les médailles. On décoroit même de *laurier* ceux qui étoient morts en triomphant: ce fut ainsi qu'Annibal en usa à l'égard de Marcellus.

Parmi les Grecs, ceux qui venoient de consulter l'oracle d'Apollon, se couronnoient de *laurier* s'ils avoient reçu du dieu une réponse favorable; c'est pourquoi dans Sophocle, Œdipe voyant Oreste revenir de Delphes la tête ceinte de *lauriers*, conjecture qu'il rapporte une bonne nouvelle. Ainsi chez les Romains tous les messagers qui en étoient porteurs, ornoient de *lauriers* la pointe de leurs javelines. La mort de Mithridate fut annoncée de cette maniere à Pompée. On entouroit semblablement de *laurier* les lettres & les tablettes qui renfermoient le récit des bons succès: on faisoit la même chose pour les vaisseaux victorieux. Cet ornement se mettoit à la poupe, parce que c'étoit là que résidoient les dieux tutelaires du vaisseau, & que c'étoit à ces dieux que les matelots menacés du naufrage adressoient leurs vœux & leurs prieres. J'ajoûte encore que le *laurier* étoit un signe de paix & d'amitié, car au milieu de la mêlée l'ennemi le tendoit à son ennemi, pour marquer qu'il se rendoit à lui.

Enfin l'adulation pour les empereurs introduisit l'usage de planter des branches de *laurier* aux portes de leurs demeures: voilà d'où vient que Pline appelle cet arbre, *le portier des Césars*, le seul ornement & le fidele gardien de leurs palais, *gratissima domibus janitrix, quæ sola & domos exornat, & ante limina Cæsarum excubat*. Voyez, si vous êtes curieux de plus grands détails, la Dissertation de Madrisio dell'Alloro, *e suoi vari usi presso gli Antichi*.

Mais

Mais parcourez tant que vous voudrez tout ce qu'on a pris soin de recueillir en littérature à l'honneur du *laurier*, vous ne trouverez rien au dessus de l'éloge charmant qu'Ovide en a fait. Je ne connois point de morceau dans ses ouvrages sur un pareil sujet, qui soit plus joli, plus agréable & plus ingénieux; c'est dans l'endroit de ses métamorphoses, où Apollon ayant atteint Daphné déja changée en *laurier*, la sent encore palpiter sous la nouvelle écorce qui l'enveloppe: lisez cette peinture.

Complexusque suis ramos, ut membra lacertis,
Oscula dat ligno: refugit tamen oscula lignum.
Cui deus: At quoniam conjux mea non potes esse,
Arbor eris certe, dixit, mea; semper habebunt
Te coma, te citharæ, te nostræ, laure, *pharetræ.*
Tu ducibus lætis aderis, cum læta triumphum
Vox canet, & longas visent capitolia pompas.
Postibus augustis, eadem fidissima custos,
Ante fores stabis, mediamque tuebere quercum.
Utque meum intonsis caput est juvenile capillis,
Tu quoque perpetuos semper gere frondis honores;
Finierat Pœan: factis modo laurea *ramis,*
Annuit, utque caput, visa est agitasse cacumen.

„ Apollon serre entre ses bras les rameaux du *laurier*, comme si c'étoit encore la belle nymphe qu'il vient de poursuivre. Il applique au bois des baisers que le bois semble dédaigner. Ce dieu lui adresse alors ces paroles: puisque tu ne peux être mon épouse, tu seras du-moins mon arbre chéri; *laurier*, tu seras à jamais l'ornement de ma tête, de ma lyre & de mon carquois. Tu seras l'ornement des généraux qui monteront triomphans au capitole, au milieu d'une pompe magnifique, & des chants de victoire & d'allégresse. Tu décoreras l'entrée de ces demeures augustes où sont renfermées les couronnes civiques que tu prendras sous ta protection. Enfin, comme la chevelure de ton amant ne vieillit jamais, & qu'elle n'est jamais coupée, je veux que tes rameaux soient toujours verds & toujours les mêmes. Ainsi parla le dieu. Le *laurier* applaudit à ce discours, & parut agiter son sommet, comme si la nymphe encore vivante eut fait un signe de tête „.

LAURIUM, (*Géogr. anc.*) montagne de Grece, dans l'Attique, entre le promontoire Sunium & le port de Pyrée.

Les mines d'argent de l'Attique étoient dans cette montagne, & l'on frappoit une monnoie du métal que l'on en tiroit. Xénophon & Plutarque prétendent qu'elles devenoient plus fécondes à mesure qu'on y creusoit davantage, & qu'elles sembloient redoubler leur libéralité en faveur de ceux qui travailloient à les épuiser; cependant ce bonheur ne dura pas toujours, les mines du mont *Laurium* s'épuiserent & tarirent à la fin; c'est Strabon *lib. IX.* qui le dit en termes formels. Au reste ces précieuses mines appartenoient originairement à des particuliers d'Athènes; mais Thémistocle les unit au domaine de la république, & commença par les employer à l'armement de la flotte pour la guerre d'Egine. (*D. J.*)

LAURO, *ou* LAURON, (*Géogr. anc.*) ancienne ville de l'Espagne tarragonoise, où les troupes de Jules César défirent celles de Sextus Pompée qui y périt. C'est présentement ou le bourg de *Liria* dans le royaume de Valence, à 5 lieues de la capitale, ou *Laurigi* qui n'en est pas loin. (*D. J.*)

LAUS, (*Géog. anc.*) riviere & petite ville d'Italie, dans la Lucanie, selon Pline, *lib. III. cap. v.* Collenius & D. Mathezo Egitio prétendent que la riviere *Laus* est aujourd'hui le *Sapri*, & que le *Laus sinus* est le golfe de Policastro, qui prenoit ce nom du fleuve *Laus*.

LAUSANNE, *Lausanna* ou *Lausanum*, (*Géog.*) ville de Suisse, capitale du pays de Vaud, au canton de Berne.

C'est un lieu très-ancien, puisqu'il est désigné dans l'itinéraire d'Antonin entre la colonie équestre qui est Nyon, & *Urba* qui est Orbe. On y voit marqué *lacus lausonius*, ce qui prouve que le lac Léman a porté le nom de *lac de Lausanne*, avant que de prendre celui de Genève. Selon quelques auteurs Valerius Aurelianus bâtit *Lausanne* des ruines d'Arpentine; mais on ne sait rien de certain sur son origine.

Cette ville a eu les mêmes révolutions & les mêmes seigneurs que le pays de Vaud, jusqu'à la mort de Bertold V duc de Zéringen: elle étoit déja franche & libre; ensuite l'évêque de *Lausanne* devint prince de la ville, mais avec la conservation de tous les privileges des habitans.

Les Bernois ayant conquis sur Charles II. duc de Savoie le pays de Vaud, se rendirent maîtres de *Lausanne*, d'où ils bannirent l'exercice de la religion romaine, donnerent à leur bailli les revenus de la manse épiscopale, & ceux de la manse du chapitre au college qu'ils établirent, & que l'on nomme *académie*: elle fleurit dès le commencement de son établissement, & n'a point dégénéré.

L'évêque Sébastien de Montfaucon qui tenoit alors le siege épiscopal de *Lausanne*, fut contraint de se retirer à Fribourg, avec le vain titre d'évêque de *Lausanne* & de prince de l'empire, n'ayant pour vivre que ce qu'il recevoit de Savoie. Ses successeurs qui prennent toujours les mêmes titres, sont nommés par les rois de Sardaigne qui pourvoient à leur subsistance.

On croit que le siege épiscopal de cette ville avoit été établi au commencement du vij. siecle par l'évêque Marius, appellé vulgairement *saint Maire*, après la destruction d'Avanches (*Aventicum*) où ce siege étoit auparavant.

L'église cathédrale fut dédiée par le pape Grégoire XX, l'an 1275 en présence de l'empereur Rodolphe de Habsbourg.

Les peres du concile de Bâle ayant quitté Bâle en 1449, allerent siéger à *Lausanne*, où ils tinrent quelques séances. La bibliotheque de l'académie de *Lausanne* conserve un volume manuscrit des actes de ce concile. C'est ici que Felix V céda la thiarre pontificale à Nicolas, pour se retirer au couvent de Ripailles, qu'il avoit fait bâtir auparavant dans le Chablais au bord du lac, & il y mourut hermite l'an 1452.

Le territoire de *Lausanne* est un pays admirablement cultivé, plein de vignes, de champs & de fruits; tout y respire l'aisance, la joie & la liberté. La vûe à un quart de lieue de la ville, se promene sur la ville même, sur le lac Léman, sur la Savoie, & sur le pays entier jusqu'à Geneve: rien n'en borne l'étendue que les Alpes mêmes & le mont Jura.

Enfin *Lausanne* est bâtie à demi-lieue au-dessus du lac, sur trois collines qu'elle occupe entierement, avec les vallons qui sont entre deux; sa situation est bien plus belle que n'étoit celle de Jérusalem. Elle est à 20 lieues S. O. de Berne, 12 N. E. de Geneve. *Long.* 24. 20. *lat.* 46. 30.

Lausanne n'est pas une des villes de Suisse où les Sciences soient le moins heureusement cultivées dans le sein du repos & de la liberté; mais entre les savans dont elle est la patrie, je ne dois pas oublier M. Crouzas (*Jean Pierre*) associé étranger de l'académie des Sciences de Paris. Il s'est fait un nom célebre dans la république des Lettres; comme philosophe, logicien, métaphysicien, physicien & géometre. Tout le monde connoît ses ouvrages, son examen du pyrrhonisme ancien & moderne *in-fol.* sa logique dont il s'est fait plusieurs éditions, & dont lui-même a donné un excellent abrégé; son traité du beau, celui de l'éducation des enfans, qui est plein d'esprit & d'une ironie délicate; enfin plusieurs morceaux sur des sujets de physique & de mathématiques. Il est mort comblé d'estime & d'années en 1748, à l'âge de 85 ans (*D. J.*)

LAUTER, LA, (*Géog.*) il y a deux rivieres de ce nom, l'une dans le Palatinat, & l'autre en Alsace. La *Lauter* du Palatinat a sa source au bailliage de Kayserlauter, se perd dans la riviere de Glann, & se jette dans la Nave. La *Lauter* en Alsace prend sa source dans les montagnes de Vosge & passe à Lauterbourg, où elle se jette dans le Rhin. (*D. J.*)

LAUTERBOURG, *Lautraburgum*, (*Géog.*) petite ville de France en basse Alsace sur la Lauter, à demi-lieue du Rhin, 10 N. E. de Strasbourg. *Long.* 26. 47. *lat.* 48. 56.

LAUTIA, (*Litter.*) le mot *Lautia*, gén. *orum*, dans Tite-Live, désigne la dépense de l'entretien que les Romains faisoient aux ambassadeurs des nations étrangeres pendant leur résidence à Rome. Dès le premier jour de leur arrivée, on leur fournissoit un domicile, des vivres, & quelquefois des présens; c'est ainsi qu'on en agit vis-à-vis d'Attalus, & c'est du mot *lautia* que vint celui de *lautitia*, magnificence, somptuosité en habits, en table & en meubles. (*D. J.*)

* LAVURE, s. f. (*Monn. & Orfévrerie.*) On donne ce nom à l'opération qui se fait pour retirer l'or & l'argent des cendres, terres ou creusets dans lesquels on a fondu, & des instrumens & vases qui ont servi à cet usage par le moyen de l'amalgamation avec le mercure. Ceux qui travaillent ces précieux métaux conservent les balayeures de leur laboratoire, parce qu'en travaillant il est impossible qu'il ne s'en écarte pas quelques

parties,

parties, soit en forgeant, laminant, limant, tournant, *&c.* c'est pourquoi ils ont soin que leur laboratoire soit maintenu bien propre, & que le sol soit garni de planches cannelées en rénures ou jalousies, afin qu'en marchant on n'emporte pas avec les piés les parties qui se sont écartées. Toutes les semaines on rassemble les balayures de chaque jour, on les brûle, on trie à mesure le plus gros de la matiere qui est dedans, & tout ce qu'on y peut voir, pour s'en servir tout de suite sans lui faire passer l'opération de la lotion du triturage. On garde soigneusement ces cendres jusqu'à ce qu'il y en ait une quantité suffisante pour dédommager des frais qu'il faut faire pour retrouver l'or & l'argent qui sont dedans. Les uns font cette opération tous les six mois, & d'autres toutes les années; cela peut dépendre du besoin que l'on a de matieres, ou des facilités que l'on a de faire ces opérations; mais elles ne conviennent jamais dans un tems froid, parce qu'il faut beaucoup manier l'eau, ce qui se fait plus facilement dans la belle saison.

Le meilleur & le plus sûr moyen de retirer tout l'or & l'argent qui sont dedans les cendres brûlées, seroit de les fondre si l'on avoit à sa portée une fonderie où il eût des fourneaux à manches bien établis, mais c'est par le moyen du vif-argent que se fait cette opération, en broyant les terres avec lui, parce qu'il a la propriété de se saisir, avec une grande facilité, de l'or & l'argent, de dégager ces métaux des terres avec lesquelles ils sont mêlés; de s'y unir sans le secours du feu, par la simple trituration, & de les restituer ensuite en le faisant passer au-travers d'une peau de chamois, & l'exposant après cela à un feu léger pour faire évaporer ce qui en est resté.

Pour que le mercure puisse s'amalgamer avec l'or ou l'argent, il faut que les matieres parmi lesquelles ils sont mêlés soient bien *brûlées*, *lavées* & *dessalées*.

Premier procédé. On doit commencer par ratisser tous les instrumens qui ont touché l'or ou l'argent dans leur fusion, ensuite il faut *piler* les creusets dans lesquels on a fondu, ou les autres vases qui ont servi à cet usage, parce qu'ordinairement il reste des grains attachés aux parois, & que d'ailleurs les creusets de la terre la moins poreuse boivent toûjours un peu de matiere; il faut aussi piler le lut qui est autour des fourneaux à fondre, sur-tout la forge à recuire; il faut passer toute la poudre dans un tamis de soie le plus fin qu'il est possible; ce qui ne peut pas passer au-travers du tamis doit être de la matiere qui a été applatie en pilant, & qu'il faut mettre à part. La matiere qui a traversé le tamis doit être lavée à la main, parce qu'elle ne fait jamais un objet considérable, & que les parties de métal qui sont dedans sont toûjours *pesantes*; on peut les retirer par la simple lotion; il faut laver cette matiere dans un vase de terre cuite & vernissée, en forme de *coupe* un peu platte. Cette coupe doit être posée dans un autre grand vase que l'on emplit d'eau: on met la matiere dans la petite coupe, & on la plonge dans le grand vase en l'agitant doucement avec les doigts jusqu'à ce que toute la poudre soit sortie. Ce qui se trouve après cette lotion au fond de la petite coupe comme des points noirs ou autres couleurs, mais pesant, doit être joint avec ce qui n'a pas pu passer au travers du tamis, & fondu ensemble avec un bon flux. Si on mêloit ce produit avec les cendres de la *lavure* qui doivent essuyer toutes les opérations nécessaires pour retrouver l'or & l'argent, il y auroit du danger de le perdre, ou pour le moins un certain déchet. La terre restante qui a passé au-travers du tamis doit être mise dans une grande cuve destinée à recevoir tout ce qui doit être lavé, & dans laquelle on aura soin de mettre les sables qui ont servi à mouler, car ces sables contiennent de la matiere; mais comme elle y a été jettée étant en fusion, elle a par conséquent assez de pesanteur pour favoriser l'amalgamation avec le mercure.

Second procédé. Une des principales choses que l'on doive faire dans la préparation d'une *lavure*, c'est de brûler si parfaitement tout ce qui doit passer dans le moulin au vif argent, que toutes les parties métalliques soient réduites en gouttes ou grains, ne pas épargner pour cela le charbon ni les soins, parce qu'ils se retrouvent bien avec usure. Premierement, le propriétaire de cette *lavure* jouit d'abord, après le procedé de la lotion, de la plus grande partie de ce qui est dans ses terres, comme on le verra au troisieme procédé, mais encore il ne perd rien des matieres qui y sont contenues, dont il perdroit une partie s'il les brûloit mal; car on a observé après plusieurs essais faits sur la terre que les ouvriers appellent *regrets de lavure*, qui avoient été passés trois fois sur le mercure, qu'il restoit cependant depuis deux jusqu'à quatre grains d'or sur chacune livre de terre seche, provenant de *lavures* d'ouvriers travaillant en or; ce qui ne vient d'autre cause que parce qu'on les avoit mal brûlées. On conçoit aisément que si on laisse ces petites parties d'or qui sont presque imperceptibles, & qui ont une grande surface en comparaison de leur poids, sans les réduire en grain, leur légereté les fera flotter sur l'eau & les empêchera d'aller au fond de la bassine du moulin à mercure, pour s'amalgamer avec lui: au contraire si on a assez brûlé les cendres pour fondre ces petites particules, elles prennent une forme en raison de leur poids, qui les fait précipiter quelques petites qu'elles soient, & le mercure s'en saisit avec une très-grande facilité.

Les terres, balayeures ou débris d'un laboratoire dans lequel on travaille des matieres d'or ou d'argent, doivent être brûlées dans un fourneau à vent fait exprès: ce fourneau est sphérique de six pouces de diametre sur quatre piés d'hauteur; il consume très-peu de charbon & donne beaucoup de chaleur; le vent entre de tous côtés par des trous d'un pouce de diametre faits tout-autour, & par le cendrier qui est tout ouvert; il a trois foyers les uns sur les autres, & trois portes pour mettre le charbon, avec trois grilles pour le retenir à la distance de huit pouces les unes des autres. On met la terre à brûler dans le fourneau supérieur par-dessus le charbon & après qu'il est allumé. Comme ce fourneau donne très-chaud, la terre se brûle déja bien dans ce premier foyer; mais à mesure que le charbon se consume, la terre descend dans le second fourneau à-travers de la grille, où elle se brûle encore mieux; & enfin dans le troisieme, où elle se perfectionne. Il faut avoir soin, lorsque le charbon du fourneau supérieur est brûlé, d'ôter la porte, de nettoyer & faire tomber toutes les cendres qui sont autour: on en fait de même du second & de celui d'en bas, après quoi on continue l'opération. Par ce moyen-là les cendres sont très-bien brûlées, & presque toutes les paillettes réduites en grain, ce qui est un des points essentiels. Lorsqu'on ne brûle les cendres que dans un seul fourneau, il est presque impossible qu'elles soient bien brûlées, parce qu'elles ne peuvent pas rester sur le charbon qui se dérange en se consumant; les cendres glissent au-travers, passent par les intervalles, & tombent dans le cendrier, quelque serrée que soit la grille. Par conséquent la matiere reste dans le même état qu'on l'a mise: on croit avoir bien calciné, & on n'a rien fait. Le fourneau à trois foyers doit être préféré à un simple fourneau dans lequel on brûleroit trois fois les cendres, parce qu'à chaque fois elles se réfroidissent, & c'est un ouvrage à recommencer; au lieu que par l'autre méthode l'opération n'est point discontinuée, elle est plus prompte & plus parfaite.

Les cendres étant bien brûlées, il faut faire l'opération qu'on a faite sur les creusets, *tamiser* & conserver ce qui ne peut pas passer au-travers du tamis sans le mêler avec les cendres passées, mais en faire l'assemblage avec celles provenues du premier procédé.

Troisieme procédé. S'il est nécessaire de bien brûler les terres, cendres, *&c.* que l'on veut broyer avec le mercure, il n'est pas moins important de les bien dessaler, afin que le mercure puisse mordre dessus; c'est pourquoi il convient de laisser tremper dans l'eau pendant trois jours au-moins les cendres qu'on veut laver, en changeant d'eau toutes les vingt-quatre heures; l'on doit porter beaucoup de soin à cette lotion, parce qu'en lavant d'une maniere convenable on retire la plus grosse portion du contenu dans les cendres.

Pour bien laver il faut une machine faite exprès, & sur-tout lorsque l'on a beaucoup à laver, comme dans les monnoies ou autres atteliers considérables: cette machine est une espece de tonneau à peu-près de la figure des moulins à mercure, dont le fond qui est cependant de bois est un peu en sphere creuse: l'arbre de fer qui est au milieu, comme celui des moulins à mercure, porte des bandes de fer plates & larges d'environ deux pouces qui le traversent de haut en bas, en croix, à la distance de six pouces les uns des autres, ayant de même une manivelle en haut de l'arbre que l'on tourne pour agiter la matiere, ce qui contribue merveilleusement à la diviser, laver & dessaler. Il faut placer le tonneau à laver au milieu d'une grande cuve vuide qui ait des trous à ses douves pour écouler l'eau depuis le bas jusqu'en haut, à la distance d'un pouce les uns des autres; il faut faire cette opération, s'il est possible, proche d'une pompe ou d'un puits dont l'eau soit nette & pure.

On doit commencer par mettre de l'eau dans le tonneau; car si l'on met la matiere épaisse la premiere, elle s'engorge, on ne peut point tourner la manivelle & faire

faire mouvoir l'arbre: elle se doit mettre peu-à-peu. Quand on a agité cette premiere matiere l'espace d'un quart d'heure, il faut la laisser reposer pendant une heure au-moins, après quoi on fait jouer la pompe de façon que l'eau coule très-doucement dans le tonneau à laver. Pendant qu'on tourne la manivelle, ce qui peut se faire par le moyen d'un long tuyau, mettez assez d'eau pour qu'elle regorge du tonneau & entraîne avec elle toutes les cendres legeres dans la cuve, & il ne restera presque que la matiere métallique que sa pesanteur y aura fait précipiter; il faut la retirer & la mettre à part pour être achevée d'être lavée à la main, suivant le procédé de la premiere opération. Laissez après cela reposer la matiere qui est dans la cuve jusqu'à ce que l'eau soit claire, après quoi ouvrez un des bouchons qui est à la cuve à la hauteur de la matiere que vous jugez être dedans, que l'on peut mesurer, & plûtôt le bouchon supérieur que l'inférieur, parce que vous êtes toûjours à tems d'ouvrir celui de dessous; & au contraire si vous ouvrez trop bas vous laisserez échapper la matiere. Continuez l'opération sur le reste des cendres jusqu'à ce qu'elles ayent toutes été lavées de cette maniere; mettez ensuite cette terre lavée dans la grande cuve où vous avez déjà placé le reste de la terre provenant des creusets, pour le tout être passé & broyé avec le vif argent.

Pour ce qui est des matieres métalliques qui sont restées à chaque lotion au fond du tonneau, & que l'on acheve de laver à la main, on en fait l'assemblage, comme il est dit ci-devant, pour la matiere provenant des creusets: par cette lotion, on retire non seulement les trois quarts de la matiere contenue dans les terres ou cendres, mais encore le reste se trouve beaucoup mieux préparé pour être moulu; car lorsque la matiere est salée, cela lui donne un gras qui la fait glisser sur le mercure, & ne sauroit s'amalgamer avec lui, c'est inutilement qu'on fait cette trituration sans cette condition.

Quatrieme procédé. Après ces trois procédés de *piler*, *brûler* & *laver*, il faut broyer les cendres lavées dans le moulin à mercure, & observer que le mercure soit bien propre & pur; il en faut mettre assez pour que toute la surface de la bassine en soit couverte, & à proportion de la pesanteur des croisées; après cela on charge les moulins de cendres à broyer, on en met environ quinze livres mouillées, ce qui revient à dix livres de seches sur trente livres de vif argent, & l'on broye cela très-lentement pendant douze heures, si c'est une *lavure* en or; & six heures seulement, si c'est une *lavure* d'argent; ensuite on laisse reposer un peu la matiere, car si on la sortoit tout de suite, on courroit risque que des petites parties de mercure ne sortissent avec, ce qui feroit une perte non seulement sur la quantité du mercure, mais encore parce que ce mercure est toujours enrichi: après que la matiere a été reposée, ôtez le bouchon du moulin, afin qu'elle sorte & se jette dans la cuve qui est placée vis-à-vis & un peu dessous, autour de laquelle on range la quantité de moulins dont on veut se servir pour l'opération: si l'on a beaucoup de cendres à passer, il faut prendre beaucoup de moulins, afin d'accélérer l'opération qui est très-ennuyeuse. Un particulier qui a une *lavure* un peu forte, ne sauroit mieux faire pour ses intérêts que de laver ses cendres dans la machine nouvellement établie à Paris sur le quai d'Orçay; elle remplit toutes les conditions que l'on peut desirer, tant pour la promptitude avec laquelle elle travaille, ayant quarante-huit moulins qui vont jour & nuit, & marchent tout-à-la-fois par un seul moteur, que pour la perfection avec laquelle elle opere, la construction de ces moulins étant beaucoup plus parfaite à tous égards que ceux que l'on a eus jusqu'à présent; ils ramassent mieux la matiere, & il est démontré qu'elle rapporte plus, opérant dans cette machine que, si on la faisoit dans les anciens moulins; ceux qui en ont la direction, sont des gens de confiance très-entendus, & la situation des lieux donne une grande commodité qu'on trouve rarement chez soi.

Plusieurs personnes sont dans l'usage de repasser une seconde fois cette terre qu'ils appellent *regrets*, sur-tout si c'est une *lavure* un peu considérable: mais si l'on a pris toutes les précautions indiquées dans les trois premiers procédés, c'est en pure perte; & pour ne pas risquer les frais d'une seconde opération, on doit *faire l'essai de ces regrets* en fondant au moins trois onces dans un creuset avec le flux noir, & la litharge de plomb que l'on aura essayé auparavant pour savoir ce qu'elle contient de fin; on coupelle ensuite le culot de plomb provenu de cette fonte, & l'on sait si ces regrets contiennent encore de la matiere; il faut aussi examiner soigneusement s'il n'y a point de mercure dedans: pour cet effet, faites sécher *à l'air* & bien parfaitement une certaine quantité de *regrets*, observez si vous ne voyez point de mercure; pesez-les exactement lorsqu'ils sont bien secs; exposez-les après cela à un feu doux, pour évaporer le mercure; voyez ensuite si vos cendres ont fait un déchet considérable, par-là vous jugerez du mercure qui est resté, & s'il y en a beaucoup, n'hésitez pas de les repasser, ne fût-ce que pour reprendre le mercure qui est dedans, parce qu'il est chargé de matieres; mais prenez bien vos précautions à cette seconde opération, pour qu'il ne passe point de mercure avec vos cendres, ou le moins possible, lorsque vous levez les moulins.

Toutes les cendres étant passées, on leve les moulins, c'est-à-dire on retire tout le mercure, on le lave, on le fait sécher, on le passe au travers d'une peau de chamois, dans une machine faite exprès, ce qui reste dans la peau est la matiere qui étoit contenue dans vos cendres; cependant il ne faut point se défaire de ce mercure, il convient même à ceux qui ont de fortes *lavures* d'avoir leur mercure à eux, au lieu qu'ordinairement ce sont les laveurs qui le fournissent, & il ne se peut pas faire autrement qu'il ne reste toujours chargé d'un peu d'or ou d'argent, ce qui est d'autant de perte pour celui à qui appartient la *lavure*.

Cinquieme procédé. Les boules qui sont restées dans la peau de chamois contenant encore du mercure, il faut le faire évaporer ou distiller; pour cet effet on met ces boules de matiere dans des cornues de verre; il seroit cependant mieux d'en avoir de fer, & faites exprès; elles doivent être de deux pieces qui s'ouvrent environ à moitié de leur hauteur, qui est à-peu-près de huit pouces, la partie supérieure qui forme une espece de chapiteau, porte un tuyau au col dans le côté qu'on adapte ou fait entrer dans une cornue de verre qui sert de récipient; on a soin de bien lutter la jointure de cette cornue de fer, soit dans l'endroit où elle est brisée, soit au col où elle est jointe avec celle de verre, par ce moyen on évite les accidens qui sont assez fréquens, lorsqu'on se sert des cornues ou matras de verre sujets à se casser, ce qui cause des pertes considérables, & expose les personnes qui ont la conduite de l'opération à recevoir des éclats du verre & être blessés: on économiseroit aussi; car la dépense de la cornue de fer une fois faite, c'est pour toujours, au lieu qu'il faut casser celle de verre à chaque opération. On commence par faire un feu très-léger; cette opération doit se faire sur un bain de sable dans une capsule de fer, le feu s'y ménage beaucoup mieux & augmente insensiblement; il convient aussi que la cornue de verre, qui sert de récipient, contienne moitié de sa capacité d'eau.

Après que la distillation est faite, on laisse refroidir les cornues, on casse celle qui contient la matiere métallique, qui étoit dans les cendres de *lavure*, si elle est de verre; & si elle est de fer, on la délutte avec soin & propreté, on enleve le dessus par deux anses qu'elle doit avoir, & on retire la matiere qui est au fond. On fond tout cela ensemble avec du borax & du salpêtre rafiné, on laisse la matiere en fusion pendant un quart-d'heure, on la remue souvent avec une baguette de bois, pour la bien mêler, ensuite on la jette dans une lingotiere préparée à cet effet; quelques-uns sont dans l'usage de laisser la premiere fonte en culot au fond de creuset, ce qui est encore mieux: on affine cette matiere, si l'on est à portée de le faire, & l'on fait le départ des deux fins; il vaut beaucoup mieux que les ouvriers qui font des ouvrages fins & délicats vendent le produit de leurs *lavures* à un affineur; car il est assez ordinaire que cet or contienne de l'émeri ou grain d'émail formé par la fonte des métaux vitrifiables qui se sont trouvés parmi l'or ou l'argent, ce qui cause beaucoup de dommage à leurs ouvrages, & les empêche souvent de rendre leur or doux & malléable.

Description du nouveau moulin chimique, ou moulin à lavure. Nous avons vu par le mémoire précédent l'objet que se propose le nouveau moulin chimique; il nous reste à donner la description du méchanisme qui le compose.

La force motrice, suivant le modele en petit, est représenté par une manivelle au lieu d'une roue, à laquelle on donne, dans son exécution en grand, plus ou moins de diametre, suivant la force du courant d'eau, qui doit lui communiquer le mouvement.

L'axe de cette roue porte vers son milieu une roue plane, dentée à sa circonférence d'un nombre quelconque, laquelle engrene par sa partie inférieure dans une lanterne aussi d'un nombre quelconque, ménagée sur un cylindre parallele à l'axe de la premiere roue: ce cylindre est destiné à faire lever un nombre des marteaux quel-

quelconques, au moyen d'un nombre de chevilles, égal au nombre des marteaux, placées de distance en distance sur la circonférence du cylindre & en ligne spirale, de maniere que la révolution du cylindre étant faite, chaque marteau ait frappé un coup, sans néanmoins que le cylindre soit dans aucun des points de l'espace qu'il parcourt chargé de plus d'un marteau à la fois; d'où l'on voit que les coups se succedent, & que lorsque le premier quitte par sa chûte le lévier qui agissoit sur lui, le second commence à être élevé par le levier qui lui répond, & ainsi de suite. Ces marteaux sont rangés sur une même ligne, & sont suspendus dans un clavier aux deux tiers de la longueur de leurs manches, d'où il résulte les bascules dont on vient d'expliquer l'effet; chacun de ces marteaux frappe dans un pilon, & ont un poids commun quelconque. Nous en avons expliqué l'usage dans le mémoire précédent, mais, avant d'abandonner le cylindre & son action sur les marteaux, nous dirons un mot sur chacun des deux effets qu'il produit encore: à l'extrémité d'un de ses essieux, on a pratiqué un excentrique ou manivelle d'un rayon quelconque, laquelle à chaque révolution fait monter & descendre une piece qui est suspendue par un trou libre dans le manche de la manivelle, laquelle piece répond par son extrémité inférieure à un bras du levier réservé sur un second cylindre, que l'on peut appeller *cylindre de renvoi*, lequel ne fait qu'une portion de révolution, c'est-à-dire qu'il ne décrit qu'un arc d'environ 45 degrés alternatifs, mais ce mouvement est suffisant pour faire mouvoir par le moyen d'un second bras du levier une pompe foulante & aspirante qui communique dans la riviere, & dont le produit est destiné à entretenir plein d'eau un réservoir exhaussé au-dessus des moulins particuliers à mercure pour le besoin de l'opération générale. Nous en parlerons plus en détail ci-après.

Ce même cylindre de renvoi fait aussi agir un soufflet qui répond au fourneau destiné à fondre le métal produit de chaque *lavure*, & celle-ci est la derniere de toutes les opérations d'une *lavure*.

Nous avons vu par ce qui précede, l'effet de la batterie des marteaux, celui de la pompe, & celui du soufflet; nous allons donc présentement expliquer le méchanisme des moulins à broyer & des moulins à mercure.

Dans le modele en petit, il y a 30 moulins à mercure, & 6 à broyer; le plan de ces 36 moulins est un polygone exagone, dont chaque côté contient 5 moulins à mercure; & vis-à-vis du milieu de chacun de ces côtés dans le dedans du polygone, il se trouve un moulin à broyer; ce qui fait 36 moulins; ce nombre n'est pas essentiel, il peut être augmenté ou diminué, suivant l'exigence des cas particuliers; une seule roue fait tourner ces 36 moulins.

Nous avons observé en premier lieu que l'arbre de la roue à l'eau portoit, vers son milieu, une roue plane, servant à faire tourner le cylindre inférieur & parallele à son axe: cette roue est donc verticale, mais sur son plan est pratiqué une seconde roue à champs, ou simplement des chevilles à distance égales, lesquelles sont arrondies en forme de dent, pour faciliter un engrenement dans une lanterne réservée sur un arbre qui est placé au centre du polygone. Cet arbre vertical fait tourner tous les moulins, tant à broyer qu'à mercure, fussent-ils un nombre infini, si la force étoit elle-même infinie; le moyen que l'auteur a employé a paru ingénieux, simple, solide & même nouveau aux artistes les plus expérimentés dans les méchaniques: voici en quoi il consiste.

Au sommet supérieur de l'arbre du centre, ou plutôt sur son essieu, est appliqué une manivelle d'un rayon quelconque: les arbres particuliers des moulins à broyer & à mercure, lesquels sont paralleles à l'arbre du centre, sont exhaussés à la même hauteur, & ont une platine ou un plancher commun, dans lequel ils sont fixés, par un trou qui leur laisse la liberté de tourner librement; ces 36 arbres particuliers portent aussi chacun une manivelle de même rayon que celle qui est appliquée sur l'essieu de l'arbre du centre: il s'agit présentement d'expliquer comment par le moyen de ces 36 manivelles, celle du centre, qui fait la 37e, ayant essentiellement un même rayon, communique le mouvement circulaire à toutes les autres; une seule piece produit cet effet. Cette piece, qui est en cuivre jaune ou en laiton, dans le modele en petit dont nous avons parlé, est elle-même un exagone, que j'appellerai, le *chassis de la machine*, parce qu'il est à jour, ayant un centre & une circonférence pleine, réunis par 6 rayons; exactement au centre de ce chassis est un trou, dans lequel entre juste & libre le manche de la manivelle, portée par l'essieu de l'arbre du centre.

Sur la circonférence du chassis, sont autant de trous qu'il y a de moulins à mercure, c'est-à-dire 30; mais comme ces 30 moulins ne sont pas dans un cercle, qu'au contraire ils sont 5 à 5 sur des lignes droites, répétées 6 fois, ce qui forme l'exagone; il s'en suit que les 30 trous, destinés à recevoir les 30 manches des manivelles des 30 moulins à mercure, ne sont pas également éloignés du centre du polygone: ils s'en éloignent, comme les angles du polygone s'en éloignent eux-mêmes; mais le moyen infaillible de placer convenablement tous les trous du chassis, c'est de séparer la platine qui reçoit & fixe les arbres, ce qui est facile; car on conçoit que cette platine doit être soutenue par un certain nombre de colonnes, par exemple, six aux six angles de l'exagone, à peu près comme la platine supérieure d'une montre est soutenue par ses quatre piliers. Cette platine étant ainsi séparée, & supposant tous ses trous posés, de maniere que chaque arbre soit bien perpendiculaire dans leur cage commune, il n'y a alors qu'à appliquer le chassis sur cette platine avant qu'il y ait aucun trou de percé, & marquer sur ce chassis, au travers des trous de la platine, autant de points qu'il y a de trous dans la platine, ou de moulins à faire tourner; mais pour le faire avec succès, il faut prendre la précaution de marquer ces trous avec un instrument qui remplisse ceux de la platine sans jeu, & sans leur causer de dommage. Tous les trous étant marqués, c'est-à-dire, dans cet exemple-ci, celui du centre, les six qui répondent aux six moulins à broyer, & qui peuvent être considérés comme étant un cercle inscrit dans le polygone, & les 30 qui répondent aux 30 moulins à mercure; on les percera pour y faire entrer les manches des 37 manivelles, avec la précaution de laisser le manche de celle du centre un peu plus fort, puisqu'il éprouve seul 37 fois plus de résistance que chacun des autres en particulier, communiquant le mouvement à tout. En cet état, si l'on remet la platine en place, & qu'on rapporte sur chaque essieu la manivelle qui doit y être ajustée en quarré; qu'ensuite on applique le chassis de maniere que ces 37 trous soient remplis par les 37 manches des 37 manivelles; il est certain qu'en faisant faire à l'arbre du centre une révolution; cette révolution en fera faire une à chaque moulin, tant à broyer qu'à mercure, & cela dans le même sens, & avec des vitesses égales, c'est-à-dire, parcourant des espaces égaux dans des tems égaux, contre l'opinion de quelques méchaniciens qui ne sont pas géometres; mais de l'avis de M. de Parcieux qui a démontré cette vérité par le secours de la Géométrie.

On conçoit que ce chassis n'étant retenu sur les 37 manivelles que par son propre poids, il pourroit arriver que dans l'action, quelqu'effort tendît à l'élever, ce qui occasionneroit le démanchement de quelques manches de manivelles: mais on prévient cet inconvénient en opposant à ce chassis 3 ou 6 ponts qui ne lui laissent que la liberté de se mouvoir horisontalement, & qui lui ôtent celle de s'élever.

Il nous reste deux mots à dire sur la distribution des eaux, si nécessaire à l'opération des lavures: nous avons parlé plus haut de la pompe & du réservoir: ce réservoir est élevé au-dessus des moulins, étant appliqué sous le plancher supérieur de la machine; celui-là même qui sert de platine à tous les arbres: la pompe l'entretient continuellement plein d'eau, & ces eaux sont distribuées par le moyen de 6 tuyaux de métal, dont chacun répond au milieu des six côtés de l'exagone.

Ces six tuyaux sont garnis à leur extrémité d'un second tuyau, posé dans la direction des côtés du polygone, ce qui forme un *T*. A ce second tuyau, on y en applique 3 de cuir, armés à leur extrémité d'un robinet qu'on lâche quand la nécessité le requiert, dans les moulins à broyer & à mercure, au moyen de leur mobilité, comme on le fait dans l'usage des pompes à feu.

Nous croyons qu'il manqueroit quelque chose à la description de cette machine utile & ingénieuse, si nous gardions le silence sur son aspect, relativement à la partie qui rentre dans l'art de l'Architecture.

Le modele en petit, présenté & expliqué au Roi par l'auteur, & soumis au jugement de l'académie royale des Sciences, par l'ordre de Monseigneur le comte de Saint-Florentin, est d'une figure très-agréable, & d'une exécution supérieure: il y a trois planchers de même grandeur & de même forme, ayant chacun 6 côtés égaux. Sa hauteur est de 18 pouces, & son diametre de 14.

Le premier de ces planchers est soutenu par 6 piés tournés, en forme de boule, d'environ 2 pouces & demi de diametre. C'est sous ce premier plancher que l'on

l'on a pratiqué le cylindre à bascule, ou cylindre de renvoi. Sur le dessus, c'est-à-dire, entre le premier & le second plancher, qui est soutenu par 6 colonnes à 5 pouces d'élévation, on y voit les 12 mortiers, la batterie des 12 marteaux, le cylindre qui les fait agir, le bras de levier qui communique le mouvement au cylindre de renvoi, la moitié de la pompe, l'effet de son mouvement, la moitié de la roue plane qui fait tourner le cylindre à marteau, la moitié de la roue de champ qui lui est jointe, le soufflet & le fourneau destiné à fondre le produit d'une *lavure*, &c.

Sur le second plancher, c'est-à-dire, entre le second & le troisieme plancher, qui est également soutenu par 6 colonnes, tournées avec propreté, à 6 pouces d'élévation; on y voit dans chacun des intervalles de 6 colonnes, 5 bassines, fixées sur ce plancher, & dans lesquelles tourne une croisée, dont l'arbre porte sur une espece de crapaudine attachée au centre des bassines, s'éleve & passe au-travers du plancher supérieur pour recevoir la manivelle dont nous avons parlé.

Ce sont ces bassines réunies avec leurs croisées en mouvement, que j'ai jusqu'ici nommées *moulin à mercure*, à cause que c'est-là proprement que le fait, par le moyen du mercure, du mouvement de la croisée & de l'eau, la séparation des métaux d'avec les cendres qui les contiennent; on y voit les 6 bassins destinés à broyer la matiere des *lavures* avant d'être apportée dans les moulins à mercure dont on vient de parler. Elles sont d'un volume un peu plus considérable que les premieres, & le broyement se fait par le moyen d'un cylindre qui tourne sur lui-même dans le fond de chacune de ces bassines, indépendamment de son mouvement horisontal; on y voit l'arbre de la roue, qui porte la grande manivelle, qui représente la roue à eau: cet arbre, qui est horisontal, est placé dans l'épaisseur même de ce second plancher, dans lequel on a pratiqué une entaille. On y voit par conséquent l'autre moitié des deux roues jointes ensemble, & portées par cet arbre; on y voit l'arbre du centre, portant la lanterne, qui est menée par la roue de champ, & c'est aussi dans cet intervalle que se laisse voir l'autre moitié de la pompe, qui fournit le réservoir, qui est attachée sous le troisieme plancher, & qui paroit dans la même cage, ainsi que tous ses tuyaux.

Sur le troisieme plancher est logé ce que l'auteur appelle *la cadrature*, qui est composé, comme nous l'avons dit, de 37 essieux limés par leurs bouts saillans en quarrés: des 37 manivelles appliquées sur les 37 essieux du chassis, & de six pans, à ses six angles, pour l'empêcher de s'élever. Cette partie est sans contredit la plus curieuse, & celle qui a le plus couté à l'imagination de l'inventeur; le dessus est recouvert d'un couvercle de menuiserie, orné de six pommelles, & d'une septieme à son centre qui domine sur les 6 des 6 angles: toutes les parties tant de métal que bois, sont ornées de moulures polies, & d'une exécution qui fait autant d'honneur à la main-d'œuvre de l'auteur, que la composition en fait à son génie.

LAVURE. Les Fondeurs appellent ainsi le métal qu'ils retirent des cendrures, allézures & scieures qui sont tombées dans la poussiere des fonderies & ateliers où ils travaillent, en les lavant.

LAWENBOURG, *Leoburgum*, (*Géog.*) ville d'Allemagne, dans le cercle de basse-Saxe, capitale d'un duché de même nom, qui appartient à l'électeur d'Hanover; elle tire son nom de son fondateur Heinrickder-Lauwz, & ce nom veut dire la *ville du lion*; le prince surnommé de même, enleva ce canton aux Vendes, *Lawenbourg* est sur la rive droite de l'Elbe, à 4 lieues nord'est de Lunebourg, 10 sud-est de Hambourg, 6 sud de Lubeck. *Long.* 28. 26. *lat.* 53. 56. (*D. J.*)

LAWERS, en latin *Lavica*, (*Géog.*) petite riviere des provinces-unies des pays-bas. Elle sépare la province de Frise de celle de Groningue, traverse le canal de Groningue à Dokum, & se va perdre dans un petit golfe, à l'extrémité de ces deux provinces. Cette riviere a été aussi nommée *Labeke*, en latin *Labica*. (*D. J.*)

LAWINGEN, *Lavinga*, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Souabe, autrefois impériale, mais ensuite sujette au duc de Neubourg. Elle est sur le Danube, à 3 lieues nord-ouest de Burgaw, 5 nord-est d'Ulm, 6 de Donavert, & 12 nord-est d'Augsbourg. *Long.* 28. 4. *lat.* 48. 32.

Albert-le-grand, *Albertus-magnus*, qui a fait tant de bruit dans le treizieme siecle, & qui en feroit si peu dans le dix-huitieme, étoit de *Lawingen*. Ses prétendus ouvrages parurent à Lyon en 1651, en 22 vol. *in-fol.* mais les sept huitiemes de cette édition ne sont pas de lui. Dans son Commentaire du maître des sentences, l'on trouve au sujet du devoir conjugal, les questions qui révoltent la pudeur la moins délicate; il faut peut-être en attribuer la cause à la grossiereté des tems auxquels il a vécu; mais c'est mal le justifier, que de dire qu'il avoit appris tant de choses monstrueuses au confessional, qu'il ne pouvoit se dispenser d'en traiter quelques-unes. (*D. J.*) (1) (2)

LAWKS, (*Com. de Russie.*) ce mot est russe, & signifie les *boutiques*. C'est ainsi que l'on nomme le marché public établi par le czar Pierre Alexiowitz à Petersbourg, pour y débiter toutes les marchandises qui y arrivent du dehors, ou qui s'y fabriquent, en sorte qu'il n'est permis à personne de garder des marchandises dans sa maison, ni d'en vendre dans aucun autre endroit qu'aux *lawks*.

Ce marché public est composé d'une grande cour, avec un bâtiment de bois à deux étages, couvert de tuiles, & partagé en deux portions, par une muraille qui le coupe d'un bout à l'autre, dans sa longueur. Il y a un double rang de boutiques, tant en bas qu'en haut, dont l'un donne sur la rue, & l'autre sur la cour. Le long des boutiques regnent des galeries, où ceux qui viennent acheter sont à couvert.

Cette maison appartient au souverain qui en loue cherement les boutiques aux marchands auxquels pourtant il est défendu d'y loger. Il y a des sentinelles & des corps-de-garde aux quatre coins & aux quatre portes de ce marché.

Les inconvéniens d'un établissement de cette nature, sans aucun avantage, sautent aux yeux de tout le monde; c'est le fruit de l'esprit d'un prince encore barbare, & bien mal éclairé dans la science du commerce. Le czar devoit songer à faire une douane de son bâtiment & non pas un marché exclusif qui gênât les négocians à y porter leurs effets, & à ne pouvoir les vendre chez eux. Il auroit tiré beaucoup plus d'argent par des droits modérés d'entrée & de sortie sur les marchandises, que par la cherté du loyer de ses boutiques. D'ailleurs rien de si fou que d'exposer les biens de ses sujets à être consumés sans ressource par un incendie. Ce malheur arriva en 1710, & peut sans doute arriver encore, malgré toutes les précautions humaines. (*D. J.*)

LAXATIF, adj. (*Méd. Thér.*) ce mot est à-peu-près synonyme avec le mot *purgatif*. On l'emploie seulement dans un sens moins général que le dernier: on ne s'en sert point pour désigner les purgatifs violens. *Voyez* PURGATIF. (*B*)

LAXITÉ, s. f. (*Méd.*) ce n'est autre chose que la cohésion des parties de la fibre qui est susceptible d'un changement capable de l'allonger. C'est donc un degré de foiblesse, & le principe d'où dépend la flexibilité. La débilité des fibres est excessive, lorsqu'elles ne peuvent sans que leur cohésion cesse, soutenir l'effort qui résulte des actions d'un corps en santé, ou qui, quoique capable de suffire à celles qui ont coutume d'arriver dans un état

(1) Les rares, & prodigieux talens d'Albert le grand, l'ont fait admirer de tous les auteurs ses contemporains, cependant M. de Voltaire en parlant de ce savant, dit qu'on ne lui avoit donné le surnom de grand que parce qu'il vivoit dans un siecle où les hommes étoient fort petits: on ne pourroit tout au plus admettre cette reflexion qu'eu égard aux matieres de philosophie, quoiqu'Albert en fût autant instruit, que le pouvoient être ceux qui vivoient de son tems; mais pour ce qui regarde la Théologie, il s'y étoit tellement distingué qu'il fit l'admiration de l'école de Paris qui étoit deja très-célebre. Ce qu'il a écrit sur le devoir conjugal dans son commentaire du maître des sentences, n'est pas si indecent qu'on s'efforce de l'insinuer dans cet article: Albert n'est pas, comme Ausone, dans le cas de se défendre & de dire que.... *Lasciva est nobis pagina, vita proba est*; je m'en rapporte au lecteur impartial; il me suffit de rendre hommage à la vérité; Albert est mort en odeur de sainteté, on peut consulter là dessus les Ecrivains de l'ordre des freres precheurs. (*A*)

(2) La ville de Paris a donné à une de ses places publiques le nom de ce grand Maître & professeur, elle est située dans le quartier connu sous le nom ancien du *pays latin* aujourd'hui place *Mauber*, elle est devenue un marché public, depuis qu'on a transferé les écoles qui étoient contigues à cette place, en des endroits plus decens; l'affluence des écoliers & des personnes de tout age qui venoient entendre M. Albert rendoit trop petites les sales contigues à cette place, & destinées pour les leçons publiques, il fut obligé d'enseigner dans la place même qu'on appelloit alors la place de M. Albert, & qui par corruption de langage n'est plus connüe que sous le nom de place Maubert. Pour dire M. Albert on y avoit erigé sa statue qui a été detruite par la caducité des tems. (*C*)

état ordinaire, se rompent si le mouvement est plus impétueux que de coutume. Or l'on connoît que la *laxité* est trop grande, quand les fibres soutenant simplement l'effort du mouvement vital, sans que leur cohésion soit interrompue, s'allongent au moindre effort.

Les causes antécédentes de cette *laxité* sont 1°. le défaut de nutrition, qui provient ou d'une trop grande dissipation des bons liquides, & du peu d'action des solides sur les fluides, ou de ce qu'on prend des alimens trop tenaces, pour qu'ils puissent se convertir en bonnes humeurs. 2°. La cohésion trop foible d'une molécule avec une autre molécule, qu'il faut attribuer à la trop grande foiblesse de la circulation, laquelle vient elle-même ordinairement du défaut du mouvement musculaire. 3°. La distension de la fibre, si excessive, qu'elle est prête à céder.

Les petits vaisseaux composés de ces fibres, n'agissant que bien foiblement sur leurs liquides, se dilatent & se rompent facilement. Voilà l'origine des tumeurs, du croupissement, de l'extravasation des fluides, de la putréfaction, & d'une infinité d'autres effets qui en résultent.

Les causes particulieres de la *laxité* sont un air chaud & humide, l'habitation dans des fonds marécageux, le manque de forces, le repos, les maladies chroniques, la trop grande extension des fibres, les émanations métalliques de mercure, d'antimoine; l'abus des savonneux, des aqueux; la colliquation, la ténuité des humeurs, & l'évacuation abondante de celles qui détruisent la circulation.

De-là procede la foiblesse dans les actions générales, la lenteur du mouvement, la circulation moindre, la débilité du pouls, la lassitude, la paresse, la prompte fatigue, l'engourdissement, le penchant au sommeil, les évacuations abondantes ou arrêtées, la pesanteur, le froid le rhachitis.

De-là naissent dans les humeurs la crudité, le scorbut, l'acrimonie nitreuse & acide, l'hydropisie, la leucophlegmatie, les tumeurs molles, froides des bras ou des jambes, les maladies catarrheuses, les urines blanches, épaisses, crues, claires.

Il faut rapprocher, soutenir modérément les parties lâches, les animer par des frictions, les resserrer, les renforcer, les réchauffer par les aromatiques, ainsi que par l'exercice.

La guérison générale consiste 1°. à se nourrir d'alimens substantiels, & qui soient déjà aussi bien préparés qu'ils le sont dans un corps sain & robuste. Il faut mettre au nombre de ces alimens le lait, les œufs, les bouillons de viande, le pain bien fermenté, bien cuit, les vins austeres, dont on usera souvent & en petite quantité. 2°. Il faut augmenter le mouvement des solides & des fluides, par les exercices du corps, la promenade à pié, à cheval, en voiture. 3°. Il faut presser légerement les vaisseaux par des frictions, & repousser doucement les fluides. 4°. Faire un usage prudent & modéré de médicamens acides, austeres, & de spiritueux qui aient fermenté. 5°. Enfin, mettre en œuvre tous les moyens propres à remedier au tiraillement des fibres. (*D. J.*)

LAY, (*Géog.*) riviere de France; on en distingue deux de ce même nom, le *grand Lay* & le *petit Lay*; la premiere prend sa source au Poitou au vieux Pousanges, & après un cours de 15 lieues, va tomber dans la mer, à côté de l'abbaye de Jar. Le *petit. Lay* vient de Saint-Paul en Pareda, & tombe dans le *grand Lay*; mais l'un & l'autre *Lay* sont plutôt des ruisseaux que des rivieres. (*D. J.*)

LAYDE, LAIDE, *ou* LEIDE, (*Jurisprud.*) est la même chose que *lande*; on dit plus communément *layde*. *Voyez* LANDE. (*A*)

LAYE, s. f. (*Architect.*) c'est une petite route qu'on fait dans un bois pour former une allée, ou pour arpenter; c'est en lever le plan quand on en veut faire la vente.

LAYE, (*Jeu d'orgue.*) dans l'orgue est la boëte *EE*, *fig.* 4. 6. 7. 9. 10, qui renferme les soupapes & le vent qui vient des soufflets par le gros porte-vent de bois qui s'abouche à une des extrémités de la *laye*, l'autre bout est bouché par une planche. Cette boëte qui n'a que trois côtés, la partie du sommier où sont les soupapes faisant le quatrieme, est composée d'une planche de bois de chêne, ainsi que tout le reste, de trois ou quatre pouces de largeur, un pouce ou trois quarts de pouce d'épaisseur & aussi longue que le sommier; cette barre est appliquée sur une partie des pieces *XX*, *fig.* 2. *Orgue*. Le côté *F* opposé à cette barre s'appelle *le devant de la laye*; il est composé de deux planches entaillées à mi-bois dans tout leur circuit: cette entaille ou drageoir est fait avec un guillaume, aussi-bien que celui du chassis qui reçoit les deux devans de la *laye*; *voyez* la *fig.* 6. qui est le profil, & les *fig.* 7. & 10. Les devants de la *laye* sont revêtus de peau de mouton colée par son côté glabre sur toute la surface qui regarde l'intérieur de la *laye*, afin de la fermer exactement. Chaque devant de *laye* a deux anneaux *GG*, *fig.* 7. 10. 14, qui servent à la pouvoir retirer quand on veut rétablir quelque soupape: les devants de la *laye* sont retenus dans leurs cadres par des tourniquets de fer *pp*, *fig.* 7; le dessous de la *laye*, qui est le côté opposé aux soupapes est assemblé à rainure & languette avec le fond *E* de la *laye*, & à tenons & mortaises avec les trois morceaux de bois *EEE* qui forment, avec le chassis du sommier, les deux cadres entaillés en drageoir dans tout leur pourtour, qui reçoivent les deux devants de *laye*. A la partie intérieure du dessous de la *laye* est collée une barre de bois *m*, *fig.* 6, aussi longue que l'intérieur de la *laye*. Cette barre, qu'on appelle *guide*, est traversée par des traits de scie *m m*, *fig.* 7, paralleles & directement placés vis-à-vis ceux des soupapes qui doivent les regarder; *voyez* GUIDE. Ces traits de scie, tant ceux du guide *m* que des soupapes, servent à loger un ressort *fge*, *fig.* 6. & 9, de laiton fort élastique. Ces ressorts ont la forme d'un U d'Hollande, & sont posés horisontalement en cette sorte ⊃ ; ils servent à renvoyer & à tenir appliquées les soupapes contre le sommier; *voyez* RESSORT. Entre le guide *m* & le devant de la *laye*, sont des trous *de* qui servent à passer les boursettes (*voyez* BOURSETTES) qui communiquent, par le moyen d'une *S*, aux anneaux *f* des soupapes. Les boursettes sont tirées par le moyen de la gette du sommier & de celles du clavier; *voyez* ABREGÉ. Tous les joints de la *laye* & du porte-vent sont couverts de peau de mouton parée (*voyez* PARER) ou de parchemin qui, lorsqu'il est bien collé, retient également le vent. *Voyez les Pl. de Luth.*

LAYER, v. a. (*Droit féodal franc.*) *layer*, selon Lalande, c'est marquer les bois qui doivent être laissés dans l'abattis des bois de haute futaie ou dans la coupe des taillis, soit baliveaux, soit piés corniers, *&c.* pour laisser lesdits bois croître ensuite en haute futaie. Présentement on entend l'article 75 de la coutume d'Orléans, qui déclare „ que le seigneur de fief emmeublit & fait les fruits „ siens quand ils seront en coupe, mesurés, arpentés, *layés*, „ criés, *&c.*„. Je ne dis point que la coutume d'Orléans décide bien, j'explique seulement le terme *layer*, & l'on n'en trouve que trop de semblables qui sont des restes de notre barbarie. (*D. J.*)

LAYER, (*Coupe des pierres.*) du latin *lævigare*, polir: c'est tailler une pierre avec une espece de hache bretelée, c'est-à-dire dentée en façon de scie, qu'on appelle *laye*, laquelle rend la surface unie quoique rayée de petits sillons uniformes qui lui donnent une apparence agréable.

LAYETTE, s. f. en *terme de Layetier*, est un petit coffret ou boëte fait d'un bois fort léger & fort mince, ordinairement de hêtre, dans lequel on serre du linge ou autres choses semblables.

LAYETERIE, s. f. (*Art. méch.*) l'art ou le métier des Layetiers. Cet art est aussi nécessaire qu'il est commode; c'est par ces ouvrages que l'ordre & la propreté regnent dans les maisons, on peut même ajoûter le repos: car sans plusieurs petits ustensiles qu'il nous fournit, nous vivrions au milieu d'une multitude d'animaux bruyans & incommodes, dont nous ne sommes délivrés pour la plûpart que par l'industrie des Layetiers. C'est encore à eux qu'on doit la facilité de transporter toutes sortes de marchandises sans être exposées à les voir briser; ce qui arriveroit sans doute sans les caisses dans lesquelles les Layetiers les embalent très-surement.

LAYETIER, s. m. (*Ouvrier.*) qui fait & vend des layetes & toutes sortes d'autres boëtes de menue menuiserie.

Les maîtres de la communauté des *Layetiers* de Paris, se qualifient *maîtres Layetiers-Ecrainiers* de la ville & faubourgs de Paris.

Leurs premiers statuts sont assez anciens, comme on le peut voir par les quinze articles mentionnés dans la sentence du prevôt de Paris, auquel les maîtres *Layetiers* avoient été renvoyés par François I. en 1521, pour donner son avis sur les nouveaux statuts qu'ils avoient fait dresser.

Cette sentence, du 31 Janvier 1522, n'ayant été présentée au roi que quatre ans après, le même François I. donna de nouvelles lettres portant encore renvoi au prevôt de Paris pour confirmer & homologuer les nouveaux statuts que ledit prevôt avoit vus, réformés & approuvés en 1522; ce qui fut fait par une autre sentence du 27 Juin 1527. Enfin ces statuts, contenant vingt-neuf arti-

eles, furent encore augmentés de cinq autres, sur lesquels il y a des lettres d'Henri III. du 7 Janvier 1582.

Cette communauté a ses jurés pour veiller à ses priviléges, faire les visites & donner les lettres d'apprentissage & de maîtrise. Ces charges ayant été érigées en titre d'office par l'édit de 1691, furent l'année suivante réunies & incorporées, & le droit de l'élection rétabli.

L'apprentissage est de quatre années, & l'aspirant à la maîtrise est sujet au chef-d'œuvre, à moins qu'il ne soit fils de maître.

Les *Layetiers* se servent de presque tous les outils des Menuisiers, étant en effet des menuisiers de menus ouvrages. Ils en ont cependant qui leur sont propres, tels que la colombe, le poinçon, le plioir & deux enclumes l'une à main, l'autre montée sur un billot. *Voyez le Dictionnaire de Commerce*.

LAYLA, LAYLA-CHIENS, (*Chasse*.) termes dont le piqueur doit user pour tenir les chiens en crainte lorsqu'il s'apperçoit que la bête qu'ils chassent est accompagnée, pour les obliger à en garder le change.

LAYTON, (*Géog.*) bourg d'Angleterre dans le comté d'Essex, aux confins de celui de Middlesex. Plusieurs savans le prennent pour l'ancien Durolitum, petite ville des Trinobantes; mais Cambden prétend que *Durolitum* est *Oldfoord upon lee*, dans le même comté d'Essex. (*D. J.*)

LAZACH, (*Géog.*) ville & royaume d'Asie dans l'Arabie heureuse, sous la domination du grand-seigneur.

LAZARE, SAINT, (*Hist. mod.*) ordre militaire institué à Jérusalem par les chrétiens d'occident lorsqu'ils se furent rendus maîtres de la Terre-sainte. Les fonctions de cet ordre étoient d'avoir soin des pélerins, de les garder & de les défendre sur leur route des insultes des Mahométans. Quelques auteurs disent qu'il a été institué en 1119. Le pape Alexandre IV. le confirma par une bulle en 1255, & lui donna la regle de saint Augustin. Les chevaliers de cet ordre ayant été chassés de la Terre-sainte, il s'en retira une partie en France, où ils possédoient déjà la terre de Boigny, près d'Orléans, que le roi Louis VII. leur avoit donnée, & dans laquelle ils fixerent leur résidence, garderent leurs titres, & tinrent leurs assemblées. En 1490 Innocent VIII. supprima en Italie l'ordre de *Saint Lazare*, ou plûtôt il l'unit à celui de Malte. Léon X. le retablit en Italie au commencement du xvj. siecle. En 1572 Grégoire XIII. l'unit en Savoie à l'ordre de S. Maurice, que le duc Emmanuel Philibert venoit d'instituer. En 1608 cet ordre fut uni en France à celui de Notre-Dame de Mont-Carmel, & Louis XIV. lui accorda depuis plusieurs priviléges. Les chevaliers de *Saint Lazare* peuvent se marier & posséder en même tems des pensions sur bénéfices: on l'appelle maintenant l'*ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel* & de *Saint Lazare de Jérusalem*. Il est composé d'environ 650 laïques-prieurs & freres servans d'armes, qui jouissent des commanderies & des mêmes privileges que les chevaliers, ainsi que des pensions sur bénéfices. Les premiers portent la croix émaillée de pourpre & de vert, fleurdelisée d'or, attachée à un grand cordon de soie moiré, pourpré; & les autres portent la croix émaillée & fleurdelisée d'or aux mêmes émaux, en forme de médaille, attachée à une chaîne d'or à la boutonniere, avec la devise de l'ordre au haut de l'écusson de leurs armoiries, *Dieu & mon Roi*. M. le duc d'Orléans en a été le grand-maître; c'est présentement monseigneur le duc de Berry, second fils de monseigneur le Dauphin.

LAZARE, *Saint*, (*Prêtres de*) nommés aussi *Lazaristes*, clercs séculiers d'une congrégation instituée en France dans le xvij. siecle, par M. Vincent de Paule. Ils prennent leur nom d'une maison qu'ils ont dans le faubourg saint Denis à Paris, qui étoit autrefois un prieuré sous le titre de *Saint Lazare*. Ils ne font que des vœux simples, & ils peuvent en être entierement dispensés au besoin. Leur institut est de former des missionnaires & des directeurs capables de conduire les jeunes ecclésiastiques dans les séminaires, dont plusieurs en France sont confiés à leurs soins. Leur maison de *Saint Lazare*, où réside le général, est aussi une maison de force pour renfermer les jeunes gens dont les débauches & la mauvaise conduite obligent leurs parens de sévir contre eux. Ces prêtres dirigent aussi quelques cures en France, entr'autres celles de Versailles & des Invalides, de Fontainebleau, *&c.*

LAZARET, s. m. (*Hist. mod. & Mar.*) bâtiment public en forme d'hôpital, où l'on reçoit les pauvres malades.

Lazaret dans d'autres pays est un édifice destiné à faire faire la quarantaine à des personnes qui viennent de lieux soupçonnés de la peste.

C'est un vaste bâtiment assez éloigné de la ville à laquelle il appartient, dont les appartemens sont détachés les uns des autres, où on décharge les vaisseaux, & où l'on fait rester l'équipage pendant quarante jours, plus ou moins, selon le lieu d'où vient le vaisseau & le tems auquel il est parti. C'est ce qu'on appelle *faire quarantaine*. *Voyez* QUARANTAINE.

Il y a des endroits où les hommes & les marchandises payent un droit pour leur séjour au *lazaret*.

Rien, ce me semble, n'est plus contraire au but d'une pareille institution. Ce but, c'est la sûreté publique contre les maladies contagieuses que les commerçans & navigateurs peuvent avoir contractées au loin. Or n'est-ce pas les inviter à tromper la vigilance, & à se soustraire à une espece d'exil ou de prison très-désagréable à supporter, sur-tout après un long éloignement de son pays, de sa famille, de ses amis, que de la rendre encore dispendieuse?

Le séjour au *lazaret* devroit donc être gratuit. Que d'inconvéniens resultent de nos longs voyages sur mer, & de notre connoissance avec le nouveau monde! Des milliers d'hommes sont condamnés à une vie mal-saine & célibataire, *&c.*

LAZE *ou* LESGI, (*Géog.*) & par quelques-uns de nos voyageurs LESQUI. C'est un peuple Tartare qui habite les montagnes du Daghestan, du côté de la mer Caspienne, à vingt ou trente lieues de cette mer. Ce peuple tartare & sauvage a le teint basané, le corps robuste, le visage effroyablement laid, des cheveux noirs & gras qui tombent sur les épaules; ils reçoivent la circoncision, comme s'ils étoient mahométans. Leurs armes sont aujourd'hui le sabre & le pistolet. Ils pillent & volent de tous côtés tous les marchands qui passent par leur pays, guerroient contre les Tartares Nogais & Circasses, font de fréquentes incursions sur les Géorgiens, & se gouvernent sous l'autorité du roi de Perse par un chef particulier qu'ils nomment *schemkal*, lequel réside à Tarku. Ce chef a sous lui d'autres petits seigneurs qu'on appelle *beghs*; mais *voyez* sur ces barbares orientaux Chardin, Oléarius, & les *mém. des missions du Levant, tome IV.*

LAZIQUE, (*Géog. anc.*) peuple & pays d'Asie de l'un & de l'autre côté du Phase, dans la Colchide. Procope a décrit ce pays dans son *histoire de la guerre des Perses, liv. II. chap. xxix.* La *Lazique* devint une province ecclésiastique où étoient cinq évêchés, au nombre desquels Phaside la métropole. La Mingrelie répond à la *Lazique* des anciens. (*D. J.*)

LAZIVRARD, s. m. (*Litholog.*) C'est un des plus anciens noms du lapis qui soient dans les auteurs; mais il désigne indifféremment la pierre lazuli & la couleur qu'elle donne: d'où vient que dans les siecles qui suivirent, tout bleu fut appellé *lazivrard*. De ce mot sont venus celui d'*alazarad* qu'Avicene emploie, ceux de *lazurad*, d'*azuri*, de *lazurd*, & finalement de *lazuli*, sous lequel nous connoissons aujourd'hui cette pierre. On en trouvera l'article au mot LAPIS (*D. J.*)

L E

LE, (*Grammaire*.) article masculin des noms substantifs. *Voyez l'article* ARTICLE.

LÉ, s. m. (*Commerce*.) largeur d'une étoffe ou d'une toile entre les deux lisieres; ainsi l'on dit un ou plusieurs *lés* d'une étoffe, pour signifier une ou plusieurs fois sa largeur. Un *lé* de drap, deux *lés* de satin, trois *lés* de gros-de-Tours, quatre *lés* de taffetas. *Dictionnaire de Commerce*.

LÉ, (*terme de riviere*.) espace que les propriétaires des terres doivent laisser le long des rivieres pour le tirage des hommes & des chevaux qui remontent des bateaux. Il est de 24 piés.

LÉAM, s. m. (*Commerce*.) morceau d'argent qui se prend au poids, & qui est à la Chine une espece de monnoie courante. Les Portugais l'appellent *tel* ou *tail*. *Voyez* TAIL. *Dictionn. de Commerce*.

LÉANDRE, LA TOUR DE, (*Géog. Littér. Antiq. Médail.*) tour d'Asie en Natolie, dans le Bosphore de Thrace, auprès du cap de Scutari. Les Turcs n'ont dans cette *tour* pour toute garnison qu'un concierge. M. de Tournefort dit que l'empereur Manuel la fit bâtir, & en éleva une autre semblable du côté de l'Europe, au monastere de S. George, pour y tendre une chaîne qui fermât le canal de la mer Noire.

Cette *tour* de Scutari est nommée par les Turcs *tour de la Pucelle*; mais les Francs ne la connoissent que sous le nom de *la tour de Léandre*, quoique la vraie *tour*,

tour, la fameuse *tour*, qui porte indifféremment dans l'histoire, le nom de *tour de Léandre*, ou celui de *tour de Héro*, comme Strabon l'appelle τοντῆς Ηρούς πύργον, fût située sur les bords du canal des Dardanelles.

Cette *tour* du canal des Dardanelles a été immortalisée par les amours d'Héro & de *Léandre*. Héro étoit une jeune prêtresse de Vénus dans la ville de Sestos, & *Léandre* étoit un jeune homme d'Abydos. Ces deux villes, bâties dans le lieu le plus étroit de l'Hellespont, vis-à-vis l'une de l'autre, au bord des deux rivages opposés, ne se trouvoient séparées que par une espace de 7 à 800 pas. Une fête qui attiroit à Sestos les habitans du voisinage, fit voir à *Léandre* la belle Héro, dans le temple même, où elle s'acquittoit de ses fonctions; elle le vit aussi, & leurs cœurs furent d'intelligence.

Ils se donnerent de fréquens rendez-vous dans la *tour* du lieu, qui depuis mérita de porter leur nom, & où la prêtresse avoit son appartement. Pour mieux cacher leur intrigue, *Léandre*, à la faveur de la nuit, passoit le détroit à la nage; mais leur commerce ne dura pas long-tems: la mauvaise saison étant venue, *Léandre* périt dans les flots, & Héro ne pouvant survivre à cette perte, se précipita du haut de sa *tour*, *Heroä lacrymoso littore turri!* C'étoit du sommet de cette *tour*, dit Stace, que la prêtresse de Sestos avoit continuellement ses yeux attachés sur les vagues de la mer: *sedet anxia turre suprema, Sestias in speculis*.

On sait combien d'autres poëtes & d'anciens écrivains ont chanté cette avanture. Virgile y fait une belle allusion dans ses géorgiques, *liv. III. v.* 258 *& suiv. Quid juvenis*, &c. Dans Martial, *Léandre* prie les ondes de daigner l'épargner dans sa course vers Héro, & de ne le submerger qu'à son retour, *parcite dum propero, mergite dum redeo*. Antipater de Macédoine, parlant des naufrages arrivés sur l'Hellespont, s'écrie dans l'anthologie, *l. I. c. lv. épig.* 7. „ malheureuse Héro, & vous „ infortuné Déimaque, vous perdîtes dans ce trajet de „ peu de stades, l'une un époux, & l'autre une épouse „ chérie „.

Tout le monde a lû dans les héroïdes attribuées à Ovide, les épîtres de *Léandre* & d'Héro, & personne n'ignore que l'histoire de ces deux amans est racontée avec toutes les graces de la Poësie dans un écrivain grec, qui porte le nom de Musée: c'est un ouvrage de goût & de sentiment, plein de tendresse & d'élégance. Nous en avons des traductions dans presque toutes les langues vivantes de l'Europe; mais nous n'en avons point qui égale la noblesse & la pureté de l'original.

Enfin, les médailles ont rendu célebre la *tour de Léandre*: on en possede un grand nombre qui portent les noms des deux amans, & d'autres où l'on voit *Léandre* précédé de Cupidon le flambeau à la main, nager vers Héro, qui l'accueille du haut d'une *tour*.

LE'ANE, LA, (*Géog.*) riviere d'Irlande; elle a sa source dans la province de Meinster, au comté de Kerry, court à l'ouest, & se jette dans la baie de Dingle. (*D. J.*)

LE'AO, s. m. (*Hist. nat. Minéralogie.*) espece de pierre bleue qui se trouve dans les Indes orientales, surtout dans les endroits où il y a des mines de charbon de terre. Les Chinois s'en servent pour donner la couleur bleue à leur porcelaine; ils commencent par laver cette pierre, afin de la dégager de toute partie terrestre & impure; ils la calcinent dans des fourneaux pendant deux ou trois heures, après quoi ils l'écrasent dans des mortiers de porcelaine, & versent de l'eau par-dessus, qu'ils triturent avec la pierre; ils décantent l'eau qui s'est chargée de la partie la plus déliée, & continuent ainsi à triturer & à décanter jusqu'à ce que toute la couleur soit enlevée: après cette préparation ils s'en servent pour peindre en bleu leur porcelaine.

On croit que le *léao* n'est qu'un vrai *lapis lazuli*; mais il y a lieu d'en douter, attendu que la couleur du *lapis* n'est point en état de résister à l'action du feu, qui la fait disparoître. *Voyez* LAPIS LAZULI, *observations sur les coûtumes de l'Asie*. Et *voyez l'article* AZUR. (—)

LÉAO, (*Géog.*) *autrement* LÉAOTUNG, riviere de la Tartarie, où elle a sa source, au-delà de la grande muraille, & se perd dans la mer.

LE'AOTUNG, (*Géog.*) vaste contrée de la Chine, dont elle est séparée par la grande muraille & le golfe de Cang, tandis que la Corée & les montagnes d'Yalo la séparent du pays des Tartares Bogdois du Niuchèz. Ses habitans, plus guerriers & moins industrieux que les Chinois, n'aiment ni le Commerce ni l'Agriculture, quoique leur pays y soit propre.

Il y a plusieurs montagnes, entr'autres celle de Changpé, qui court jusque dans la Tartarie, depuis la grande muraille, & qui est célebre par son lac de 80 stades d'étendue. C'est dans cette montagne que le Yalo, & le Quentung prennent leurs sources.

Les lieux de la province, où il n'y a point de montagnes, sont stériles en froment, millet, légumes & fruits.

Ce pays produit le gin-sing, ainsi que le Canada, & fournit de même des fourrures de castors, de martes & de zibelines. Chan-Yang a de nos jours usurpé la place de *Léaoyang*, qui en étoit la métropole.

On sait les étranges révolutions que le royaume de *Léaogund* éprouva dans le dernier siecle. M. de Voltaire en a peint toute l'histoire en quatre pages.

Au nord-est de cette province il y avoit quelques hordes de tartares Mantcheoux, que le vice-roi de *Léaogund* traita durement. Ils firent, comme les anciens scythes, des représentations hardies. Le gouverneur, pour réponse, brûla leurs cabanes, enleva leurs troupeaux, & voulut transplanter les habitans. Alors ces tartares, qui étoient libres, se choisirent un chef pour se venger. Ce chef, nommé Taitsou, battit les Chinois, entra victorieux dans la contrée de *Léaotung*, & se rendit maître de la capitale en 1622.

Taitsou mourut en 1626 au milieu de ses conquêtes; mais son fils Taitsong marchant sur ses traces, prit le titre d'empereur des Tartares, & s'égala à l'empereur de la Chine.

Il reconnoissoit un seul dieu comme les lettrés chinois, & l'appelloit le *tien* comme eux. Il s'exprime ainsi dans une de ses lettres circulaires aux Mandarins des provinces chinoises. „ Le tien éleve qui il lui plaît; il „ m'a peut-être choisi pour être votre maître „. Il ne se trompoit pas; depuis 1628 il remporta victoires sur victoires, établit des lois au milieu de la guerre, & enleva au dernier empereur du sang chinois toutes ses provinces du nord, tandis qu'un mandarin rebelle, nommé Litsching, se saisit de celles du midi: ce Litsching fut tué au milieu de ses succès.

Les Tartares ayant perdu leur empereur Taitsong en 1642, nommerent pour chef un de ses neveux encore enfant, qui s'appelloit *Changti*. Sous ce chef, qui périt à l'âge de 24 ans en 1661, & sous Cham-hi, qu'ils élurent pour maître à l'âge de 8 ans, ils conquirent pié-à-pié tout le vaste empire de la Chine. Le tems n'a pas encore confondu la nation conquérante avec le peuple vaincu, comme il est arrivé dans nos Gaules, en Angleterre & ailleurs; mais les Tartares ayant adopté sous Cham-hi les lois, les usages & la religion des Chinois, les deux nations n'en composeront bien-tôt qu'une seule.

LE'AOYANG, (*Géog.*) c'étoit dans le dernier siecle la capitale du Léaotung; à-présent Chan-Yang a pris sa place. *Léaoyang* est une grande ville assez peuplée. *Long.* 5. 33. *lat.* 39. 40.

LE'AWAVIA, (*Géog.*) port de mer, sur la côte orientale de l'isle de Ceylan, dans le pays du même nom.

LE'BADIE, (*Géog. anc.*) λεϐαδία, λεϐαδεία; en latin *Lebadia*, ancienne ville de Grece en Béotie, entre l'Hélicon & Chéronée, auprès de Coronée. Il y avoit à Lébadie le célebre oracle de Trophonius, qui étoit dans un antre de rocher, où l'on descendoit avec peine. Ce lieu s'appelle encore *Livadia*, & donne son nom à toute la contrée. *Voyez* LIVADIA & LIVADIE. (*D. J.*)

LEBEDA, *Lepsis* (*Géog.*) ancienne ville d'Afrique, au royaume de Tripoli, avec un assez bon port sur la mer Méditerranée, à 34 lieues de Tripoli. On en a tiré pour la France de belles colonnes de marbre; celles du grand autel de S. Germain-des-Prés à Paris, sont de ce marbre. Plusieurs croyent que *Lebeda* est la patrie de l'empereur Severe, & de S. Fulgence: *Leptis* est l'ancien nom de cette ville. *Long.* 32. 25. *lat.* 32. 10.

LEBEDUS, (*Géog. anc.*) ville ancienne de l'Asie proprement dite, dans l'Ionie, sur l'isthme, ou du-moins auprès de l'isthme, entre Smirne & Colophone.

Strabon, *liv. XIV.* parle des jeux que l'on y célébroit tous les ans en l'honneur de Bacchus: c'est à quoi se rapporte une médaille de Géta avec la figure de Bacchus, & ce mot Λεϐεδίων. Lysimaque renversa *Lebedus*, & en transporta les habitans à Ephèse, comme le raconte Pausanias, *Attic. c. ix.* Depuis ce tems-là, cette ville ne put se relever, & demeura moins un bourg, qu'un pauvre village. Horace nous l'indique, assez, quand il dit, *lib. I. epist. xj. v.* 5.

An Lebedum *laudas odio maris, atque viarum?*
Scis Lebedus *quam sit Gabiis desertior, atque*
Fidenis vicus.

„ Ennuyé de courir les mers, n'êtes-vous point tenté „ de vous fixer à *Lebedus*? ce séjour n'a-t-il point „ d'attrait pour vous? *Bull.* Savez-vous ce que c'est „ que *Lebedus*, un séjour plus desert que Gabies & que „ Fidene „.

En effet, ce lieu restoit desert plus des trois quarts de l'année, & n'étoit fréquenté que pendant que les comédiens y séjournoient pour jouer leurs pieces, & célébrer les fêtes de Bacchus.

Enfin, cette ville, dont Hérodote, Strabon, & Pomponius Méla, nous parlent comme de l'une des douze anciennes villes de l'Ionie, n'étoit plus du tems d'Auguste qu'une méchante bicoque.

LEBENA, (*Géog. anc.*) Λεβένα, ville de l'île de Crete, sur la côte méridionale, voisine du promontoire de Léon. Elle servoit de port à Gortyne, dont elle étoit à 90 stades. Il y avoit un temple d'Esculape, Ἀσκληπιεῖον, bâti sur le modele de celui qui étoit à Cyrène, & selon Philostrate, *l. IV. c. xj.* toute la Crete se rendoit à ce temple, de même que toute l'Asie se rendoit à Pergame.

LEBER, (*Géog.*) riviere de la haute Alsace; elle a sa source à l'orient des montagnes du Vosge, aux confins de la Lorraine, & se jette dans l'Ill; la vallée qu'elle arrose s'appelle le *Libéraw*, ou *Leberthall*. (*D. J.*)

LE BESCHE, *ou* SUD OUEST, s. m. (*Marine.*) C'est le nom qu'on donne sur la Méditerranée au vent qui souffle entre le couchant & le midi, nommé sur l'Océan *Sud-Ouest*.

LEBINTHUS, (*Géog. anc.*) île de la mer de Crete, voisine de Calymne & de Nisyros; c'est présentement *Lévita*, île de l'Archipel.

LEBITON, s. m. (*Littér.*) λεβίτων; c'étoit un habit de moine fait de poil, selon Suidas; selon d'autres auteurs, c'étoit une tunique de lin sans manches, & assez semblable à un sac que portoient les solitaires de l'Egypte & de la Thébaïde. (*D. J.*)

LEBINI, s. m. (*Onomat. des drog.*) nom donné par les anciens Arabes à une des especes des storax; nous tâcherons d'éclaircir cette dénomination avec les autres qu'on trouve dans leurs écrits au mot STORAX. (*D. J.*)

LEBERET, *ou* LEBRIT, en latin *Leporetum*, (*Géog.*) ancien nom de la ville & du pays d'Albret, en Gascogne; sur quoi voyez M. de Marca, *Hist. de Béarn. liv. VII. c. x. not.* 3, 4, & 5. L'origine de ce nom vient des lievres ou lapins, qui fourmilloient alors dans les landes du pays.

LEBRIXA, *Nebrissa*, (*Géogr.*) ancienne ville d'Espagne, dans l'Andalousie. Elle est dans un pays admirable, abondant en grains, en vins excellens, & en oliviers, dont on fait la meilleure huile d'Espagne, à quatre lieues N. E. de S. Luçar de Baraméda, à deux du Guadalquivir. Elle étoit connue des anciens sous le nom de *Nebrissa*, qu'elle porte encore, avec un fort leger changement. *Long.* 12. 3. *lat.* 36. 56.

LEBUI, (*Géog. anc.*) peuple de la Gaule-Cispadane, qui occupoit le pays où sont Brixia & Vérone. Tite-Live, *l. XXI. c. xxxviij.* en parle en plus d'un endroit.

LEBUNI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de l'Espagne Tarragonoise, selon Pline, *l. III. c. iij.* L'Espagne étoit divisée sous les Romains en assemblées de *conventus*, & les *Lebuni* étoient sous l'assemblée de Lugos.

LEBUS, ou LEBUSS, *Lebussa*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans le cercle de la haute Saxe, au marquisat de Brandebourg, avec un évêché, autrefois suffragant de Guesne, qui a été sécularisé en 1556, pour la maison de Brandebourg. Elle est sur l'Oder, à huit lieues de Custrin, & à deux de Francfort. *Voyez* sur cette ville Zeyler, *Brandb. Topog. p.* 71, & Chytræi, *Saxonia, p.* 955. *Long.* 32. 30. *lat.* 52. 28. (*D. J.*)

LECANOMANCIE, s. f. (*Divin.*) sorte de divination qui se pratiquoit en jettant dans un bassin plein d'eau des pierres précieuses marquées de caracteres magiques & des lames d'or & d'argent aussi constellées, de maniere qu'on entendoit sortir du fond du bassin la question à ce qu'on demandoit. Glycas rapporte, *liv. II. de ses Annales*, que ce fut par ce moyen que Nectanebe roi d'Egypte, connut qu'il seroit détrôné par ses ennemis, & Delrio ajoute que de son tems cette espece de divination étoit encore en vogue parmi les Turcs. Delrio, *Disquisit. magicar. lib. IV. cap. ij. quæst. VI. sect. iv. p.* 545. (*G*)

LECCE, *Aletium*, (*Géog.*) ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, dont elle est la principale, & la résidence du gouverneur, avec un évêché suffragant d'Otrante. Elle est à 4 lieues du golfe de Venise, 8. N. O. d'Otrante, 8 S. E. de Brindisi, 78 S. E. de Naples. *Long.* 36. 55. *lat.* 40. 38.

Leccé est la patrie de Ammirato *Scipione*, que le grand-duc de Toscane accueillit obligeamment à Florence; il publia en italien l'histoire de cette ville, & de ses familles illustres: il y mourut en 1603.

Palmis *Abraham* juif, & docteur en Medecine au commencement du xvj. siecle. Je le nomme ici, parce qu'il est, je pense, le premier qui ait donné au public une grammaire hébraïque. Il n'en avoit point encore paru en Europe avant la sienne; il est vrai qu'aujourd'hui cette grammaire de Palmis n'est point estimée, mais elle en a occasionné de bonnes, sans lesquelles on ne peut apprendre l'hébreu.

LECCO, (*Géog.*) petite ville d'Italie, en Lombardie, dans le Milanez, vers la frontiere de l'état de Venise, & du Bergamasque, sur l'Adda, à 9 milles de Come. *Long.* 26. 33. *lat.* 45. 46.

LECH, (*Géog.*) riviere d'Allemagne; elle a sa source au Tirol, sur les frontieres des Grisons, & se jette dans le Danube, un peu au-dessous de Donavert. (*D. J.*)

LECHE, *Cyperoides*, s. f. (*Bot.*) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de deux étamines, stérile & soutenue par un calice d'une seule piece en forme d'écaille. L'embryon est renfermé dans une capsule qui vient d'un autre calice assez semblable au premier. Cet embryon devient dans la suite une semence ordinairement triangulaire. Lorsque cette semence n'est encore qu'un embryon, elle est terminée par un filament qui est branchu par son extrémité, & qui passe par l'ouverture des capsules. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les calices des fleurs sont disposés en épi cylindrique, de même que les calices des semences; ce qui fait la plus grande différence qu'il y ait entre la *leche* & le carex. Micheli, *Nov. plant. gen. Voyez* PLANTE.

LECHE, s. m. (*Commerce.*) c'est une espece de verni de lie que l'on donne en Amérique, mais sur-tout au Mexique, aux piastres que les Espagnols y fabriquent. *Voyez* l'art. LECHEUM. Cette variété tantôt de nomenclature, tantôt d'orthographe, doivent occasionner dans un ouvrage de l'étendue de celui-ci, des redites, contre lesquelles il est difficile d'être en garde; d'ailleurs il vaut mieux redire qu'omettre.

LECHEFRITE, s. f. (*Cuisine.*) ustensile ou espece de vaisseau plat de tôle ou fer battu, oblong, à pié ou sans pié, à une ou plusieurs mains ou poignées, & terminé par l'une & l'autre de ses extrémités par une goulette, ou un bec qui sert à verser la graisse & le jus qu'il reçoit des pieces qu'on fait rôtir, & sous lesquels il y a toujours une *lechefrite*.

LECHEUM, on pourroit dire en françois LECHÉE, (*Géogr. anc.*) port sur le golfe de Corinthe, servant de port à la ville même de Corinthe. Tous les anciens, Polybe, Strabon, Pausanias, Ptolomée, & autres en font mention. Corinthe quoique située entre deux mers (ce qui fait dire à Horace *bimaris Corinthi*), n'étoit pourtant sur le bord ni de l'une ni de l'autre, mais elle avoit de chaque côté un lieu qui lui servoit de port, savoir Cenchrées au levant, & *Lechæum* au couchant; c'est présentement *Lesteiocori*. (*D. J.*)

LECHER, verbe act. (*Gram.*) c'est polir, nettoyer, sucer avec la langue. L'ours *leche* son petit; l'auteur son ouvrage. On n'aime pas les peintures *léchées*. *Voyez* LECHER. *Peinture.*

LECHER *en Peinture*, c'est finir extrémement les tableaux, mais d'une façon froide & insipide; & où l'on connoît par-tout la peine que cela a coûté au peintre. Bien terminer ses ouvrages, est une bonne qualité; les *lécher* est un vice. Ce peintre *leche* trop ses ouvrages; cet ouvrage n'a point d'ame; il est trop *léché*.

LECHI, (*Géog. sacr.*) c'étoit une ville de la tribu de Dan dans la Terre-sainte, & ce n'est aujourd'hui qu'un misérable village; mais l'on recueille dans le territoire voisin beaucoup de coton, de dattes & d'olives, au rapport du P. Roger, Aquila, Symmaque & Glycas nomment *Léchi*, en grec σιαγὼν.

LECHO, s. m. (*Monnoie.*) on nomme ainsi dans le monnoyage de l'Amérique espagnole, particulierement au Mexique, une espece de couche de vernis de lie que l'on donne à certaines piastres qui s'y fabriquent, afin de les rendre d'un plus bel œil. Cependant ce vernis fait qu'on préfere dans le commerce les piastres dites *colon-nes*

nes à celles qu'on appelle *mexicaines*, non pas que les piastres colonnes ainsi nommées, parce qu'elles portent pour revers les colonnes d'Hercule, avec la fameuse devise du *nec plus ultra*; non pas, dis-je, que ces dernieres piastres soient d'un titre plus fin que les méxicaines, mais à cause de leur *lécho*, qui à la refonte laisse un déchet de près d'un pour cent.

LECK, LE *en flamand* DE LECK, & LYCIAS dans Ptolomée, (*Géog.*) riviere des Pays-bas. A proprement parler, c'est moins une riviere qu'un bras du Rhin. Cluvier, *de tribus Rheni alveis*, *c. vi.* remarque que le nouveau canal dans lequel Civilis fit couler le Rhin, est présentement le Leck, *Lecca*, qui passant à Culembourg, à Viane, à Schoonhove, se perd dans la Meuse près du village de Krimpen. M. Corneille a confondu le *Leck* avec la fosse de Corbulon, *fossa Corbulonis*. Un diplome de Charlemagne en 776, nomme le Leck *Lockia*. Heda dit dans sa chronique de Hollande, que ce fut en 841 que l'on releva ses bords de fortes digues. (*D. J.*)

LECHONA-GEEZ, (*Hist. mod.*) ce mot signifie *langue savante*. Les Ethiopiens & les Abissins s'en servent pour désigner la langue dans laquelle sont écrits leurs livres sacrés; elle n'est point entendue par le peuple, étant reservée aux seuls prêtres, qui souvent ne l'entendent pas mieux que les autres. On croit que cette langue est l'ancien éthiopien; le roi s'en sert dans ses édits: elle a, dit-on, beaucoup d'affinité avec l'hébreu & le syriaque.

LECHT, s. m. (*Comm. & Mar.*) mesure fort en usage sur les mers du nord: elle contient douze barrils.

LEÇON, s. f. (*Gram. Mor.*) c'est l'action d'instruire. Les maîtres de la jeunesse en s'écartant trop de la maniere dont la nature nous instruit, donnent des *leçons* qui fatiguent l'entendement & la mémoire sans les enrichir & sans les perfectionner.

Les *leçons*, la plupart ne sont qu'un assemblage de mots & de raisonnemens, & les mots sur quelque matiere que ce soit, ne nous rendent qu'imparfaitement les idées des choses. L'écriture hiérogliphique des anciens egyptiens étoit beaucoup plus propre à enrichir promptement l'esprit de connoissances réelles, que nos signes de convention. Il faudroit traiter l'homme comme un être organisé & sensible; & se souvenir que c'est par ses organes qu'il reçoit ses idées, & que le sentiment seul les fixe dans sa mémoire. En Métaphysique, Morale, Politique, principes des Arts, *&c.* il faut que le fait ou l'exemple suive la *leçon*, si vous voulez rendre la *leçon* utile. On formeroit mieux la raison en faisant observer la liaison naturelle des choses & des idées, qu'en donnant l'habitude de faire des argumens; il faut mêler l'Histoire naturelle & civile, la Fable, les emblèmes, les allégories, à ce qu'il peut y avoir d'abstrait dans les *leçons* qu'on donne à la jeunesse; on pourroit imaginer d'exécuter une suite de tableaux, dont l'ensemble instruiroit des devoirs des citoyens, *&c.*

Quand les abstractions deviennent nécessaires, & que le maître n'a pu parler aux sens & à l'imagination pour insinuer & pour graver un precepte important, il devroit le lier dans l'esprit de son éleve à un sentiment de peine ou de plaisir, & le fixer ainsi dans sa mémoire; enfin dans toutes les instructions il faudroit avoir plus d'égard qu'on n'en a eu jusqu'à présent au méchanisme de l'homme.

LEÇON, (*Théol.*) dans la Bible, les peres & les auteurs ecclésiastiques sont les termes différens dans lesquels le texte d'un même auteur est rendu dans différens manuscrits anciens; différences qui viennent pour l'ordinaire de l'altération que le tems y a apportée, ou de l'ignorance des copistes. *V.* TEXTE.

Les versions de l'Ecriture portent souvent des *leçons* différentes du texte hébreu; & les divers manuscrits de ces versions présentent souvent des *leçons* différentes entre elles.

La grande affaire des critiques & des éditeurs est de déterminer la quelle de plusieurs *leçons* est la meilleure; ce qui se fait en confrontant les différentes *leçons* de plusieurs manuscrits ou imprimés, & choisissant pour bonne, celle dont les expressions font un sens plus conforme à ce qu'il paroît que l'auteur avoit intention de dire, ou qui se rencontre dans les manuscrits, ou les imprimés les plus corrects.

LEÇONS, *en terme de breviaire*, ce sont des fragmens soit de l'Ecriture, soit des PP. qu'on lit à matines. Il y a des matines à neuf *leçons*, à trois *leçons*.

On dit aussi *leçons de Théologie*, comme *leçon d'arabe*, *de grec*, &c.

LEÇON, (*Maréchallerie.*) se dit également du cavalier & du cheval, qu'on instruit dans les maneges. Le cavalier donne *leçon* au cheval en lui apprenant ses airs de manege, & le maître en parlant à l'académiste à cheval, sur la situation de son corps, & sur la façon de conduire son cheval. En donnant *leçon* à un cheval, il faut le prendre toujours plûtôt par les caresses & la douceur, que par la rigueur & le châtiment.

LECTEUR, (*Littérat. mod.*) terme général; c'est toute personne qui lit un livre, un écrit, un ouvrage,

Un auteur à genoux dans un humble préface,
Au lecteur *qu'il ennuie, a beau demander grace,*

il ne doit pas l'espérer lorsque son livre est mauvais, parce que rien ne le forçoit à le mettre au jour; on peut être très estimable, & ignorer l'art de bien écrire. Mais il faut aussi convenir que la plûpart des *lecteurs* sont des juges trop rigides, & souvent injustes. Tout homme qui sait lire se garde bien de se croire incompétent sur aucun des écrits qu'on publie; savans & ignorans, tous s'arrogent le droit de décider; & malgré la disproportion qui est entr'eux sur le mérite, tous sont assez uniformes dans le penchant naturel de condamner sans miséricorde. Plusieurs causes concourent à leur faire porter de faux jugemens sur les ouvrages qu'ils lisent; les principales sont les suivantes, discutées attentivement par un habile homme du siecle de Louis XIV. qui n'a pas dédaigné d'épancher son cœur à ce sujet.

Nous lisons un ouvrage, & nous n'en jugeons que par le plus ou le moins de rapport qu'il peut avoir avec nos façons de penser. Nous offre-t-il des idées conformes aux nôtres, nous les aimons & nous les adoptons aussi-tôt; c'est-là l'origine de notre complaisance pour tout ce que nous approuvons en général. Un ambitieux, par exemple, plein de ses projets & de ses espérances, n'a qu'à trouver dans un livre des idées qui retracent avec un éloge de pareilles images, il goûte infiniment ce livre qui le flatte. Un amant possédé de ses inquiétudes & de ses desirs, va cherchant des peintures de ce qui se passe dans son cœur, & n'est pas moins charmé de tout ce qui lui représente sa passion, qu'une belle personne l'est du miroir qui lui représente sa beauté. Le moyen que de tels *lecteurs* fassent usage de leur esprit, puisqu'ils n'en sont pas les maîtres? hé, comment puiseroient-ils dans leurs fonds des idées conformes à la raison & à la vérité quand une seule idée les remplit, & ne laisse point de place pour d'autres?

De plus, il arrive souvent que la partialité offusque nos foibles lumieres & nous aveugle. On a des liaisons étroites avec l'auteur dont on lit les écrits, on l'admire avant que de le lire; l'amitié nous inspire pour l'ouvrage la même vivacité de sentiment que pour la personne. Au contraire notre aversion pour un autre, le peu d'intérêt que nous prenons à lui (& c'est malheureusement le plus ordinaire), fait d'avance du tort à son ouvrage dans notre ame, & nous ne cherchons, en le lisant, que les traits d'une critique amere. Nous ne devrions avec de semblables dispositions porter notre avis que sur des livres dont les auteurs nous sont inconnus.

Un défaut particulier à notre nation qui s'étend tous les jours davantage, & qui constitue présentement le caractere des *lecteurs* de notre pays, c'est de dépriser par air, par méchanceté, par la prétention à l'esprit les ouvrages nouveaux qui sont vraiment dignes d'éloges. Aujourd'hui (dit un Philosophe dans un ouvrage de ce genre qui durera long-tems), „ aujourd'hui que chacun aspire à l'esprit, & s'en croit avoir beaucoup; aujourd'hui qu'on met tout en usage pour être à peu de frais spirituel & brillant, ce n'est plus pour s'instruire, c'est pour critiquer & pour ridiculiser qu'on lit. Or il n'est point de livre qui puisse tenir contre cette amere disposition des *lecteurs*. La plûpart d'entr'eux, occupés à la recherche des défauts d'un ouvrage, sont comme ces animaux immondes qu'on rencontre quelquefois dans les villes, & qui ne s'y promenent que pour en chercher les égoûts. Ignoreroit-on encore qu'il ne faut pas moins de lumieres pour appercevoir les beautés que les défauts d'un ouvrage? Il faut aller à la chasse des idées quand on lit, dit un anglois, & faire grand cas d'un livre dont on en rapporte un certain nombre. Le savant sait lire pour s'éclairer encore, & s'enquiert sans satyre & sans malignité.

Joignez à ces trois causes de nos faux jugemens en ouvrages le manque d'attention & la répugnance naturelle pour tout ce qui nous attache long-tems sur un même objet. Voilà pourquoi l'auteur de l'*Esprit des loix*, tout intéressant qu'est son ouvrage, en a si fort multiplié

plié les chapitres; la plûpart des hommes & les femmes sans doute y sont comprises, regardent deux ou trois choses à la fois ce qui leur ôte le pouvoir d'en bien démêler une seule; ils parcourent rapidement les livres les plus profonds, & ils décident. Que de gens qui ont lu de cette maniere l'ouvrage que nous venons de nommer, & qui n'en ont apperçu ni l'enchaînement, ni les liaisons, ni le travail?

Mais je suppose deux hommes également attentifs, qui ne soient ni passionnés, ni prévenus, ni portés à la satyre, ni paresseux, & cette supposition même est rare; je dis que quand la chose se rencontre par bonheur, le différent degré de justesse qu'ils auront dans l'esprit formera la différente mesure du discernement; car l'esprit juste juge sainement de tout, au lieu que l'imagination séduite ne juge sainement de rien; l'imagination influe sur nos jugemens à-peu-près comme une lunette agit sur nos yeux, suivant la taille du verre qui la compose. Ceux qui ont l'imagination forte croient voir de la petitesse dans tout ce qui n'excede point la grandeur naturelle, tandis que ceux dont l'imagination est foible voient de l'enflure dans les pensées les plus mesurées, & blâment tout ce qui passe leur portée: en un mot, nous n'estimons jamais que les idées analogues aux nôtres.

La jalousie est une autre des causes les plus communes des faux jugemens des *lecteurs*. Cependant les gens du métier qui par eux mêmes connoissent ce qu'il en coûte de soins, de peines, de recherches & de veilles pour composer un ouvrage, devroient bien avoir appris à compâtir.

Mais que faut-il penser de la bassesse de ces hommes méprisables qui vous lisent avec des yeux de rivaux, & qui, incapables de produire eux-mêmes, ne cherchent que la maligne joie de nuire aux ouvrages supérieurs, & d'en décréditer les auteurs jusque dans le sein du sanctuaire? „ Ennemis des beaux génies, & affligés de l'estime qu'on leur accorde, ils savent que semblables à „ ces plantes viles qui ne germent & ne croissent que „ sur les ruines des palais, ils ne peuvent s'élever que „ sur les débris des grandes réputations; aussi ne tendent-„ ils qu'à les détruire „.

Le reste des *lecteurs*, quoiqu'avec des dispositions moins honteuses, ne juge pas trop équitablement. Ceux qu'un fastueux amour des livres a teint, pour ainsi dire, d'une littérature superficielle, qualifient d'étrange, de singulier, de bisarre tout ce qu'ils n'entendent pas sans effort, c'est-à-dire, tout ce qui excede le petit cercle de leurs connoissances & de leur génie.

Enfin d'autres *lecteurs* revenus d'une erreur établie parmi nous quand nous étions plongés dans la barbarie; savoir, que la plus légere teinture des sciences dérogeoit à la noblesse, affectent de se familiariser avec les muses, osent l'avouer, & n'ont après tout dans leurs décisions sur les ouvrages qu'un goût emprunté, ne pensant réellement que d'après autrui. On ne voit que des gens de cet ordre parmi nos agréables & ces femmes qui lisent tout ce qui paroît. Ils ont leur héros de littérature, dont ils ne sont que l'écho; ils ne jugent qu'en seconds, entêtés de leurs choix, & séduits par une sorte de présomption d'autant plus dangereuse qu'elle se cache sous une espece de docilité & de déférence. Ils ignorent que pour choisir de bons guides en ce genre, il ne faut guere moins de lumieres que pour se conduire par soi-même; c'est ainsi qu'on tâche de concilier son orgueil avec les intérêts de l'ignorance & de la paresse. Nous voulons presque tous avoir la gloire de prononcer, & nous fuyons presque tous l'attention, l'examen, le travail & les moyens d'acquérir des connoissances.

Que les auteurs soient donc moins curieux de suffrages de la plus grande, que de la plus saine partie du public!

> *Neque te ut miretur turba, labores;*
> *Contentus paucis* lectoribus. (*D. J.*)

LECTEUR, s. m. (*Littérat.*) *lector*, quelquefois *à studiis*, & en grec ἀναγνώστης, c'étoit chez ces deux peuples un domestique dans les grandes maisons destiné à lire pendant les repas. Il y avoit même un domestique *lecteur* dans les maisons bourgeoises, où l'on se piquoit de goût & d'amour pour les lettres. Servius, dans ses *Commentaires sur Virgile, liv. XII. v. 159*, parle d'une lectrice, *lectrix*.

Quelquefois le maître de la maison prenoit l'emploi de *lecteur*; l'empereur Sévere, par exemple, lisoit souvent lui-même aux repas de sa famille. Les Grecs établirent des *anagnostes* qu'ils consacrerent à leurs théatres, pour y lire publiquement les ouvrages des poëtes. Les anagnostes des Grecs & les *lecteurs* des Romains avoient des maîtres exprès qui leur apprenoient à bien lire, & on les appelloit en latin *prælectores*.

Le tems de la lecture étoit principalement à souper dans les heures des vacations, au milieu même de la nuit, si l'on étoit réveillé & disposé à ne pas dormir davantage: c'étoit du moins la pratique de Caton, dont il ne faut pas s'étonner, car il étoit affamé de cette nourriture. Je l'ai rencontré, dit Cicéron, dans la bibliotheque de Lucullus, assis au milieu d'un tas de livres de Stoïciens, qu'il dévoroit des yeux: *Erat in eo inexhausta aviditas legendi, nec satiare poterat, quippe nec reprehensionem vulgi inanem reformidans, in ipsa curia soleret sæpius legere, dum senatus cogeretur, ita ut helluo librorum videbatur.*

Atticus ne mangeoit jamais chez lui en famille, ou avec des étrangers, que son *lecteur* n'eût quelque chose de beau, d'agréable & d'intéressant à lire à la compagnie; de sorte, dit Cornelius Népos, qu'on trouvoit toujours à sa table le plaisir de l'esprit réuni à celui de la bonne chere. Les historiens, les orateurs, & sur-tout les poëtes étoient les livres de choix pendant le repas, chez les Romains comme chez les Grecs.

Juvenal promet à l'ami qu'il invite à venir manger le soir chez lui, qu'il entendra lire les vers d'Homere & de Virgile durant le repas, comme on promet aujourd'hui aux convives une reprise de brelan après le souper. Si mon *lecteur*, dit-il, n'est pas des plus habiles dans sa profession, les vers qu'il nous lira sont si beaux, qu'ils ne laisseront pas de nous faire plaisir.

> *Nostra dabunt alios hodie convivia ludos,*
> *Conditor iliados cantabitur atque Maronis*
> *Altisoni, dubiam facientia carmina palmam:*
> *Quid refert tales versus quâ voce legantur?*
> Satyr. II.

Je finis, parce que cette matiere de *lecteurs*, *d'anagnostes* & de *lecture* a été épuisée par nos savans; ceux qui seront curieux de s'instruire à fond de tous les détails qui s'y rapportent, peuvent lire Fabricii *Biblioth. antiq. cap. xix.* Grævii *Thes. antiq. rom.* Pignorius *de Servis*. Meursii *Glossarium*. Alexandri ab Alexandro *Genial. dier. l. II. c. xxx.* Puteanus *de Stylo, t. XII. p. 258.* Gelli *l. XVIII. c. v.* Bilbergii *Dissert. acad. de anagnostis*, Upsal. 1689, *in*-8°. & finalement Th. Raynaud *de Anagnostis ad mensam religiosam*, in operib. *edit.* Lugd. 1665, *in-fol.* (*D. J.*)

LECTEURS *dans l'Eglise romaine*, (*Théol.*) clercs revêtus d'un des quatre ordres mineurs. *Voyez* ORDRES MINEURS.

Les *lecteurs* étoient anciennement & en commençant les plus jeunes des enfans qui entroient dans le clergé. Ils servoient de secrétaires aux évêques & aux prêtres, & s'instruisoient en écrivant ou en lisant sous eux. On formoit ainsi ceux qui étoient plus propres à l'étude, & qui pouvoient devenir prêtres. Il y en avoit toutefois qui demeuroient *lecteurs* toute leur vie. La fonction des *lecteurs* a toujours été nécessaire dans l'Eglise, puisque l'on a toujours lu les écritures de l'ancien & du nouvea Testament, soit à la Messe, soit aux autres offices, principalement de la nuit. On lisoit aussi des lettres des autres évêques, des actes des martyrs, ensuite des homélies des peres, comme on le pratique encore. Les *lecteurs* étoient chargés de la garde des livres sacrés, ce qui les exposoit fort pendant les persécutions. La formule de leur ordination marque qu'ils doivent lire pour celui qui prêche, & chanter les leçons, benir le pain & les fruits nouveaux. L'évêque les exhorte à lire fidélement & à pratiquer ce qu'ils lisent, & les met au rang de ceux qui administrent la parole de Dieu. La fonction de chanter les leçons, qui étoit autrefois affectée aux *lecteurs*, se fait aujourd'hui indifféremment par toutes sortes de clercs, même par des prêtres. Fleury, *Instit. au droit ecclés. tome I. part. I. chap. vj. p. 61. & suiv.*

Il paroît, par le concile de Chalcédoine, qu'il y avoit dans quelques églises un *archi-lecteur*, comme il y a eu un archi-acolyte, un archi-diacre, un archi-prêtre, &c. Le septieme concile général permet aux abbés, qui sont prêtres & qui ont été benis par l'évêque, d'imposer les mains à quelques-uns de leur religieux pour les faire *lecteurs*.

Selon l'auteur du supplément de Morery, la charge de *lecteur* n'a été établie que dans le troisieme siecle. M. Cotelier dit que Tertullien est le premier qui fasse mention des *lecteurs*. M. Basnage croit qu'avant que cet emploi eût lieu, l'Eglise chrétienne suivoit dans la lecture des divines Ecritures la méthode de la Synagogue où le jour du sabbat un sacrificateur, un lévite, & cinq d'entre le peuple, choisis par le président de l'assemblée, faisoient

faisoient cette lecture; mais Bingham, dans ses *antiquités de l'Eglise*, *t. II. p.* 28. *& suiv.* remarque qu'il ne paroît pas qu'il y ait eu aucune église, excepté celle d'Alexandrie, où l'on ait permis aux laïcs de lire l'Ecriture-sainte en public: cette permission étoit accordée même aux catéchumenes dans cette église. Son sentiment est que tantôt les diacres, tantôt les prêtres, & quelquefois les évêques s'acquittoient de cette fonction.

Dans l'église grecque, les *lecteurs* étoient ordonnés par l'imposition des mains; mais, suivant Habert, cette cérémonie n'avoit pas lieu dans l'Eglise romaine. Le quatrieme concile de Carthage ordonne que l'évêque mettra la Bible entre les mains du *lecteur* en présence du peuple, en lui disant: *Recevez ce livre*, *& soyez* lecteur *de la parole de Dieu: si vous remplissez fidèlement votre emploi*, *vous aurez part avec ceux qui administrent la parole de Dieu*.

C'est à l'ambon & sur le pupitre que la lecture se faisoit; de-là ces expressions de saint Cyprien, *super pulpitum imponi*, *ad pulpitum venire*. Des personnes de considération se faisoient honneur de remplir cette fonction. Témoin Julien, depuis empereur, & son frere Gallus, qui furent ordonnés *lecteurs* dans l'église de Nicomédie. Par la novelle 123 de Justinien, il fut défendu de choisir pour *lecteurs* des personnes au-dessous de dix-huit ans. Mais avant ce réglement, on avoit vu cet emploi rempli par des enfans de 7 à 8 ans: ce qui venoit de ce que les parens ayant consacré de bonne heure leurs enfans à l'église; on vouloit par-là les mettre en état de se rendre capables des fonctions les plus difficiles du sacré ministere. *Voyez* le *Diction. de Morery*.

LECTICAIRE, *lecticarii*, s. m. *terme d'histoire ecclésiastique*, c'étoient, dans l'église grecque, des clercs dont la fonction consistoit à porter les corps morts sur une espece de brancard, nommé *lectum* ou *lectica*, & à les enterrer. On les appelloit aussi *copiates* & *doyens*. *Voyez* ces *mots* à leur place.

Chez les anciens Romains, il y avoit aussi des *lecticaires*, c'est-à-dire des porteurs de litieres, qui étoient à-peu-près ce que sont chez nous les porteurs de chaise. *Voyez* LITIERE.

LECTICAIRE, *lecticarius*, (*Littérat.*) par Suétone, *porteur de litiere*; les Romains avoient deux sortes de *lecticaires*, les uns qui étoient de leur train, de leur maison, qu'ils avoient à leurs gages, comme nos grands seigneurs ont à Versailles des porteurs de chaise à eux; les autres *lecticaires* étoient au public, on les louoit quand on vouloit se faire porter en litiere comme on loue à Paris des porteurs de chaise qu'on prend sur la place, & qu'on paye pour se faire porter où l'on veut. Ces *lecticaires* publics étoient à Rome dans la douzieme région au-delà du Tibre; le nom de *lecticaire* fut ensuite appliqué dans l'église grecque à ceux qui portoient les morts en terre pour les enterrer, parce qu'on portoit quelquefois le corps mort au bucher dans des litieres chez les Romains. (*D. J.*)

LECTIONNAIRE, s. m. (*Gramm. & Lithurg.*) livre d'Eglise qui contient les leçons qui se lisent à l'office. Le plus ancien *lectionnaire* a été composé par saint Jérôme.

LECTISTERNE, s. m. *lectisternium*, (*Antiq. romaines*,) cérémonie religieuse pratiquée chez les anciens Romains dans des tems de calamités publiques, afin d'en obtenir la cessation.

L'an de Rome 354, un mal contagieux qui faisoit mourir tous les bestiaux, jetta la consternation dans la ville. Les duumvirs, après avoir consulté les livres sacrés des sibylles, ordonnerent le *lectisterne*.

Cette cérémonie ancienne avoit déja été mise en usage au rapport de Valere-Maxime, *liv. II. chap. iv.* sous le consulat de Brutus & de Valerius Publicola.

Pendant cette cérémonie, on descendoit les statues des dieux de leurs niches; on les couchoit sur des lits autour des tables dressées dans leurs temples; on leur servoit alors pendant huit jours, aux dépens de la république, des repas magnifiques, comme s'ils eussent été en état d'en profiter. Les citoyens, chacun selon leurs facultés, tenoient table ouverte. Ils y invitoient indifféremment amis & ennemis, les étrangers sur-tout y étoient admis. On mettoit en liberté les prisonniers, & on se seroit fait un scrupule de les faire arrêter de nouveau, après que la fête étoit finie.

Le soin & l'ordonnance de cette fête furent confiés aux duumvirs sibillins jusqu'à l'an 558 de Rome, qu'on créa les épulons, à qui l'on attribua l'intendance de tous les festins sacrés.

Tite-Live, en nous apprenant ce détail, ne dit point si le célebre *lectisterne* de l'an de Rome 354 produisit l'effet qu'on en espéroit; mais le troisieme *lectisterne* qu'on dressa environ trente-six ans après l'an 390, pour obtenir des dieux la fin d'une peste cruelle, eut si peu d'efficace, que l'on recourut à un autre genre bien singulier de dévotion; ce fut à l'institution des jeux scéniques; on se flatta que ces jeux n'ayant point encore paru à Rome, ils en seroient plus agréables aux dieux.

Casaubon a le premier remarqué sur un passage du scholiaste de Pindare, *Olymp. ode I.* que les *lectisternes* étoient en usage chez les Grecs, avant que d'être connus des Romains. Mais les Grecs mêmes avoient pris cette coûtume des Medes & autres peuples orientaux, qui couchoient leurs dieux sur les oreillers, *pulvinaria*, & leur servoient de magnifiques repas.

M. Spon a vu à Athenes un bas-relief de marbre, qu'il croit être la figure d'un *lectisterne*. Ce bas relief représente un lit élevé d'un pié, & long de deux, sur lequel est le dieu Sérapis, tenant une corne d'abondance. Il a des fruits devant lui, & son boisseau sur la tête; plus bas est Isis, & autour d'elle quatre ou cinq figures d'hommes.

Lectisterne est un mot purement latin, qui signifie l'action de dresser, de préparer des lits, *à lectis sternendis*; ces lits étoient ainsi préparés dans les fêtes ou pour inviter les dieux à s'y rendre pendant la nuit, ou pour y placer leurs statues & leurs images. Quant à la desserte des mets qu'on leur offroit pendant la durée du *lectisterne*, comme ils n'y touchoient pas, les prêtres de leurs temples en faisoient leur profit. (*D. J.*)

LECTOURE, *ou* LEICTOURE, *ou* LEITOUR, *ou* LAICTOURE, en latin *Lactora*, gén. *Lactorum*, *Lectora*, *Lectura*, *Lectorium* & *Lecturum*, (*Géog.*) ancienne & forte ville de France en Gascogne, capitale de l'Armagnac, avec un vieux château, & un évêché suffragant d'Ausch. Elle est sur une montagne, au pié de laquelle passe la riviere de Gers, à 5 lieues E. de Condom, 8 S. O. d'Agen, 8 N. E. d'Auch, 145 S. O. de Paris.

Cette ville étoit le chef lieu du peuple *Lactorates*, dont le nom est marqué dans une inscription romaine; mais il ne se trouve indiqué nulle part avant l'itinéraire d'Antonin, où l'on voit la ville *Lectoure* sur le chemin qui, passant par Ausch, alloit à Comminges. Depuis le cinquieme siécle, le nom *Lactora*, & celui des évêques de cette ville, se lisent dans les signatures des conciles. Philippe le Bel acquit *Lectoure* en 1300 d'Elie Talleiran, comte de Périgord.

On lit dans Gruter des copies d'inscriptions antiques trouvées à *Leictoure*, dans l'une desquelles il y a *R. P.* LACTORAT. & dans une autre CIVIT. LACTORAT. Ces titres de *cité* & de *république* marquent une ville libre.

On a aussi découvert un très-grand nombre d'inscriptions tauroboliques à *Lectoure*; presque toutes ont été faites sous Gordien III. qu'on nomme autrement *Gordien Pie*, pour le retour de la santé de cet empereur, quoique cette ville y prît le plus petit intérêt du monde. *Voyez* sur *Laictoure* moderne, Had. de Vallois, *not. Gall. p.* 259. & M. de Marca dans son *hist. de Béarn*, *liv. I. ch.* 10. *Long.* 18. 16. 53. *latit.* 43. 56. 2.

LECTURE, s. f. (*Arts.*) c'est l'action de lire, opération que l'on apprend par le secours de l'art.

Cette opération une fois apprise, on la fait des yeux, ou à haute voix. La premiere requiert seulement la connoissance des lettres, de leur son, & de leur assemblage; elle devient prompte par l'exercice, & suffit à l'homme de cabinet. L'autre maniere demande, pour flater l'oreille des auditeurs, beaucoup plus que de savoir lire pour soi-même; elle exige, pour plaire à ceux qui nous écoutent, une parfaite intelligence des choses qu'on leur lit, un son harmonieux, une prononciation distincte, une heureuse fléxibilité dans les organes de la voix, tant pour le changement des tons que pour les pauses nécessaires.

Mais, quel que soit le talent du lecteur, il ne produit jamais un sentiment de plaisir aussi vif que celui qui naît de la déclamation. Lorsqu'un acteur parle, il vous anime, il vous remplit de ses pensées, il vous transmet ses passions; il vous présente, non une image, mais une figure, mais l'objet même. Dans l'action tout est vivant, tout se meut; le son de la voix, la beauté du geste, en un mot tout conspire à donner de la grace ou de la force au discours. La *lecture* est toute dénuée de ce qui frappe les sens; elle n'emprunte rien d'eux qui puisse ébranler l'esprit, elle manque d'ame & de vie.

D'un

D'un autre côté, on juge plus sainement par la *lecture*; ce qu'on écoute passe rapidement, ce qu'on lit se digere à loisir. On peut à son aise revenir sur les mêmes endroits, & discuter, pour ainsi dire, chaque frase.

Nous savons si bien que la déclamation, la récitation, en impose à notre jugement; que nous remettons à prononcer sur le mérite d'un ouvrage jusqu'à la *lecture*, que nous ferons, comme on dit, l'œil sur le papier. L'expérience que nous avons de nos propres sens, nous enseigne donc que l'œil est un censeur plus severe & un scrutateur bien plus exact que l'oreille. Or l'ouvrage qu'on entend réciter, qu'on entend lire agréablement, séduit plus que l'ouvrage qu'on lit soi-même & de sens froid dans son cabinet. C'est aussi de cette derniere maniere que la *lecture* est la plus utile; car pour en recueillir le fruit tout entier, il faut du silence, du repos & de la méditation.

Je n'étalerai point les avantages qui naissent en foule de la *lecture*. Il suffit de dire qu'elle est indispensable pour orner l'esprit & former le jugement; sans elle, le plus beau naturel se desséche & se fane.

Cependant la *lecture* est une peine pour la plûpart des hommes; les militaires qui l'ont négligée dans leur jeunesse sont incapables de s'y plaire dans un âge mûr. Les joueurs veulent des coups de cartes & de dés qui occupent leur ame, sans qu'il soit besoin qu'elle contribue à son plaisir par une attention suivie. Les financiers, toujours agités par l'amour de l'intérêt, sont insensibles à la culture de leur esprit. Les ministres, les gens chargés d'affaires, n'ont pas le tems de lire; ou s'ils lisent quelquefois, ce n'est, pour me servir d'une image de Platon, que comme des esclaves fugitifs qui craignent leurs maîtres. (*D. J.*)

LECTURES *ou* DISCOURS DE BOYLE, (*Théol.*) c'est une suite de discours fondés par Robert Boyle en 1691, dans le dessein, comme lui-même l'annonce, de prouver la vérité de la religion chrétienne contre les Infideles, sans entrer dans aucune des controverses ou disputes qui divisent les Chrétiens. Le but de cet ouvrage est aussi de résoudre les difficultés, & de lever les scrupules qu'on peut opposer à la profession du Christianisme.

LEDA, (*Mytholog.*) femme de Tyndare, roi de Sparte; ses trois enfans Castor, Pollux & Hélene furent nommés *Tyndarides* par les Poëtes. Son histoire fabuleuse, connue de tout le monde, n'a point encore eu d'explications raisonnables; mais la ruse que Jupiter employa, selon la Fable, pour séduire cette reine, nous a procuré des chef-d'œuvres en peinture. Il faut couvrir d'or le tableau de la *Léda* du Corrège pour se le procurer; il se vendit vingt mille livres il y a dix ans dans la succession de M. Coypel, premier peintre du Roi, quoique la tête de la *Léda* fût endommagée. M. Coypel n'avoit jamais osé toucher à cette belle tête, & mêler son pinceau à celui du Corrège. (*D. J.*)

LEDE, LE, le *léde* ou le *ledum*, (*Botan.*) est une espece de ciste qui porte le *ladanum*.

Tournefort l'appelle *cistus ladanifera, cretica, flore purpureo*, coroll. I. R. H. 19. Bellon le nomme *cistus è quâ ladanum in Cretâ colligitur*, observ. lib. I. c. vij. Prosper Alpin le désigne en deux mots, *ladanum creticum*, plant exot. 88. *cistus laurinis foliis* par Weeler, itin. 219. *cistus laudanifera, cretica, vera*, par Park. theat. 666. *The Gumbearing rock-rose* en anglois. Voici sa description très-exacte.

C'est un arbrisseau branchu, touffu, couché sur la terre, haut d'un ou de deux piés. Sa racine est ligneuse, blanchâtre en-dedans, noirâtre en-dehors, longue d'environ un pié, fibrée & chevelue. L'écorce est rougeâtre intérieurement, brune extérieurement & gercée. Elle pousse beaucoup de branches grosses comme le doigt, dures, brunes, grisâtres, & couvertes d'une écorce gercée. Ces branches se subdivisent en autres rameaux d'un rouge foncé, dont les petits jets sont velus & d'un verd-pâle. Les feuilles y naissent opposées deux à deux, oblongues, vert-brunes, ondées sur les bords, épaisses, veinées & chagrinées. Elles sont longues d'un pouce, larges de huit ou neuf lignes, terminées en pointes mousses, portées par une queue longue de trois ou quatre lignes sur une ligne de largeur.

Les fleurs qui naissent à l'extrémité des rameaux, ont un pouce & demi de diametre; elles sont composées de cinq pétales de couleur pourpre, chiffonnés, arrondis, quoique étroits à leur naissance, marqués d'un onglet jaune, & bien souvent déchirés sur les bords.

Du centre de ces fleurs sort une touffe d'étamines jaunes, chargées d'un petit sommet, feuillemorte. Elles environnent un pistil long de deux lignes, & terminé par un filet arrondi à son extrémité.

Le calice est à cinq feuilles longues de sept ou huit lignes, ovalaires, veinées, velues sur les bords, pointues, & le plus souvent recourbées en bas.

Quand la fleur est passée, le pistil devient un fruit ou une coque, longue d'environ cinq lignes, presque ovale, dure, obtuse, brune, couverte d'un duvet soyeux & enveloppée des feuilles du calice.

Cette coque est partagée dans sa longueur en cinq loges, qui sont remplies de graines menues, anguleuses, rousses, ayant près d'une ligne de diametre. Toute la plante est un peu styptique, & d'un goût d'herbes. Elle vient en abondance dans les montagnes qui sont auprès de la Canée, autrefois Cydon, capitale de l'île de Crete. Dioscoride l'a fort bien connue, & l'a marquée sous le nom de *Ledon*.

M. de Tournefort a observé dans le Pont un autre ciste ladanifere, ou plûtôt une variété de celui-ci, avec cette seule différence que sa fleur est plus grande, *flore purpureo majore*.

La résine qui découle en été des feuilles de ces arbrisseaux se nomme *labdanum* ou *ladanum*. Voyez LADANUM.

Le ciste d'Espagne à feuilles de saule, & à fleurs blanches, marquetées au milieu d'une tache pourpre, *cistus ladanifera, hispanica, salicis folio, flore albo, macula punicante insignito*, est encore un ciste ladanifere, qui ne le cede en rien à ceux de Candie. Ses fleurs, aussi grandes que la rose sont d'une extrême beauté; la substance douce, résineuse, que nous appellons *ladanum*, exude dans les chaleurs de l'été à-travers les pores des feuilles de ce ciste en telle abondance que toute leur surface en est couverte. (*D. J.*)

LEDESMA, (*Géogr.*) forte ville d'Espagne au royaume de Léon, sur la riviere de Tormes, avec une jurisdiction considérable, à 8 lieues S. O. de Salamanque Elle est ancienne, & paroît avoir été connue des Romains sous le nom de *Bletisa*. Sa *longit.* 12. 10. *latit.* 47. 2. (*D. J.*)

LEDUS, (*Géog. anc.*) riviere de la Gaule narbonnoise; c'est aujourd'hui le *Lez*, qui coule à Montpellier, dans le Languedoc.

LEEDS, (*Géog.*) ville d'Angleterre en Yorcks-hire, avec titre de duché, autrefois la résidence des rois de Northumberland, durant l'heptarchie. Elle est sur la riviere d'Are, à 20 milles S. O. d'Yorck, 139 N. O. de Londres. *Long.* 15. 58. *latit.* 53. 43. (*D. J.*)

LEERDAM, (*Géog.*) *Lauri*, petite ville des Pays-bas dans la Hollande, sur la Linge, à 2 lieues de Gorkum, & environ autant de Viane. *Long.* 22. 23. *lat.* 51. 56.

Cette ville est bien moins connue comme un fief de la maison d'Arkel, que pour avoir été la patrie de Corneille Janssen, si fameux sous le nom de Jansénius, mort évêque d'Ypres en 1639, âgé de 54 ans. Son livre, où il se propose d'expliquer les sentimens inintelligibles de S. Augustin sur les matieres abstruses de la grace, a donné lieu à un malheureux schisme, dont l'Eglise romaine & sur-tout celle de France, a souffert de grandes plaies qui saignent encore, & qui devroient bien se cicatriser.

LEEUWIN, LA TERRE DE, (*Geog.*) c'est-à-dire *terre de la Lionne*; pays de la Nouvelle-Hollande, dans les terres australes, entre la terre d'Endracht ou de la Concord, & la terre de Nuitz, entre le 125 & le 136^d^ de *longitude*, & entre le 30 & le 35^d^ de *latit.* sud. La côte n'en est pas encore découverte au nord.

LEGOE ou LEGES, (*Géog. anc.*) λῆγες, ancien peuple d'Asie, qui habitoit vers le Caucase, entre l'Albanie & les Amazones, le long de la mer caspienne. Strabon *liv. II. p.* 503, les met entre les peuples Scythes. (*D. J.*)

LEGAL, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui dérive de la loi, comme un augment ou douaire légal. *Voyez* AUGMENT *&* DOUAIRE. Il y a des peines *légales*, c'est-à-dire qui sont fixées par les lois, & d'autres qui sont arbitraires. (*A*)

LEGALISATION, s. f. (*Jurisprud.*) *littera testimonialis*, est un certificat donné par un officier public, & par lui muni du sceau dont il a coûtume d'user, par lequel il atteste que l'acte au bas duquel il donne ce certificat est authentique dans le lieu où il a été passé, & qu'on doit y ajoûter même foi. L'effet de la *légalisation* est, comme l'on voit, d'étendre l'authenticité d'un acte d'un lieu dans un autre, où elle ne seroit pas connue sans cette formalité.

L'idée que présente naturellement le terme de *légalisation*, est qu'il doit tirer son étymologie de *loi* & de *légal*, & que *légaliser*, c'est rendre un acte conforme à la

la loi; ce n'eſt cependant pas-là ce que l'on entend communément par *légaliſation*; ce terme peut venir plûtôt de ce que cette atteſtation eſt communément donnée par des officiers de juſtice, que dans quelques provinces on appelle *gens de loi*, de ſorte que *légaliſation* ſeroit l'atteſtation des gens de loi.

Nous trouvons dans quelques dictionnaires & dans quelques livres de pratique, que la *légaliſation* eſt un certificat donné par autorité de juſtice, ou par une perſonne publique, & confirmé par l'atteſtation, la ſignature & le ſceau du magiſtrat, afin qu'on y ajoute foi par-tout, *teſtimonium autoritate publicâ firmatum*; que *légaliſer*, c'eſt rendre un acte authentique, afin que par tout pays on y ajoûte foi, *autoritate publicâ firmare*.

Ces définitions pourroient peut-être convenir à certaines *légaliſations* particulieres, mais elles ne donnent pas une notion exacte des *légaliſations* en général, & ſont défectueuſes en pluſieurs points.

1°. On ne devoit pas omettre d'y obſerver que les *légaliſations* ne s'appliquent qu'à des actes émanés d'officiers publics; actes qui par conſéquent ſont originairement authentiques, & dont la *légaliſation* ne fait, comme on l'a dit, qu'étendre l'authenticité dans un autre lieu où elle ne ſeroit pas connue autrement.

2°. La *légaliſation* n'eſt pas toujours donnée par un officier de juſtice, ni munie de l'atteſtation & de la ſignature du magiſtrat; car il y a d'autres officiers publics qui en donnent auſſi en certains cas, quoiqu'ils ne ſoient ni magiſtrats ni officiers de juſtice, tels que les ambaſſadeurs, envoyés, réſidens, agens, conſuls, vice-conſuls, chanceliers & vice-chanceliers, & autres miniſtres du prince dans les cours étrangeres.

Les officiers publics de finance, tels que les tréſoriers, receveurs & fermiers généraux, *légaliſent* pareillement certains actes qui ſont de leur compétence; ſavoir, les actes émanés de leurs directeurs, prépoſés & commis.

Il y a auſſi quelques officiers militaires qui *légaliſent* certains actes, comme les officiers généraux des armées de terre & navales, les gouverneurs & lieutenans généraux des provinces, villes & places, les lieutenans de roi, majors, & autres premiers officiers qui commandent dans les citadelles, leſquels *légaliſent*, tant les actes émanés des officiers militaires qui leur ſont inférieurs, que ceux des autres officiers qui leur ſont ſubordonnés, & qui exercent un miniſtere public, tels que les aumôniers d'armées, des places, des hôpitaux, les écrivains des vaiſſeaux, *&c.*

3°. Il n'eſt pas de l'eſſence de la *légaliſation* qu'elle ſoit munie du ſceau du magiſtrat; on y appoſe au contraire ordinairement le ſceau du prince, ou celui de la ville où ſe fait la *légaliſation*.

Enfin la *légaliſation* ne rend point un acte tellement authentique, que l'on y ajoûte foi partout pays; car ſi l'acte qu'on *légaliſe* n'étoit pas déja par lui-même authentique dans le lieu où il a été reçu, la *légaliſation* ne le rendroit authentique dans aucun endroit, ſon effet n'étant que d'étendre l'authenticité de l'acte d'un lieu dans un autre, & non pas de la lui donner: d'ailleurs la *légaliſation* n'eſt pas toujours faite pour que l'on ajoûte foi partout pays à l'acte *légaliſé*; elle n'a ſouvent pour objet que d'étendre l'authenticité de l'acte d'une juriſdiction dans une autre; & il n'y a même point de *légaliſation* qui puiſſe rendre un acte authentique partout pays parce que dans chaque état où on veut le faire valoir comme tel, il faut qu'à la relation des officiers du pays; dont il eſt émané, il ſoit atteſté authentique par les officiers du pays où l'on veut s'en ſervir; enſorte qu'il faut autant de *légaliſations* particulieres que de pays où l'on veut faire valoir l'acte comme authentique.

Les lois romaines ne parlent en aucun endroit des *légaliſations* ni d'aucune autre formalité qui y ait rapport; ce qui fait préſumer qu'elles n'étoient point alors en uſages, & que les actes reçus par des officiers publics, étoient reçus par-tout pour authentiques juſqu'à ce qu'ils fuſſent argués de faux. Cependant chez les Romains, l'authenticité des actes reçus par leurs officiers publics ne pouvoit pas être partout pays auſſi notoire qu'elle le ſeroit parmi nous, parce que les officiers publics ni les parties contractantes, ni les témoins ne mettoient aucune ſignature manuelle au-bas de l'acte; ils y appoſoient ſeulement l'empreinte de leur cachet; chacun avoit alors ſon ſceau ou cachet particulier appellé *ſignum*, *ſigillum* ou *annulus ſignatorius* Mais l'appoſition de ces ſceaux particuliers étoit peu utile pour prouver l'authenticité de l'acte; car outre que c'étoient des ſceaux particuliers qui pouvoient être peu connus même dans le lieu où ſe paſſoit l'acte, on pouvoit ſceller un acte avec le cachet d'autrui, & tous les témoins pouvoient ſceller avec le même cachet, ſuivant ce que dit Juſtinien aux *Inſtitutes*, *lib. II. tit. x. §. 5.* enſorte que les différens cachets appoſés ſur un acte, ne dénotoient point d'une maniere certaine quelles étoient les perſonnes qui avoient eu part à cet acte, & ſur-tout n'y ayant alors aucun ſceau public chez les Romains, ainſi que l'obſerve M. Charles Loyſeau en ſon *traité des offices*, *ch. iv. n.* 10.

Les *légaliſations* auroient donc été alors plus néceſſaires que jamais pour conſtater l'authenticité des actes, puiſqu'il n'y avoit aucune formalité qui en fît connoître l'auteur d'une maniere certaine; mais encore une fois, on ne trouve rien dans le droit romain d'où l'on puiſſe induire que l'on pratiquât alors aucune eſpece de *légaliſation*.

Il n'eſt point parlé non-plus des *légaliſations* dans le droit canon, quoique la plûpart des lois dont il eſt compoſé aient été faites dans un tems où les *légaliſations* étoient déja en uſage. En effet, le decret de Gratien parut en 1151; les décretales de Grégoire IX. l'an 1230; le ſexte en 1298; les clémentines en 1317, & les extravagantes de Jean XXII. en 1334: or je trouve que les *légaliſations* étoient dès-lors en uſage.

Comme il n'y a aucune loi qui ait établi la formalité des *légaliſations*, on ne ſait pas préciſément en quel tems on a commencé à *légaliſer*. Mais il y a au tréſor des chartes, *regiſtre* 80 *pour les an.* 1350, 1351, une copie des ſtatuts des tailleurs de Montpellier, délivrée par deux notaires royaux de la même ville, au-bas de laquelle ſont deux *légaliſations* datées de l'année 1323; la premiere donnée par le juge royal de Montpellier; la ſeconde par l'official de Maguelonne.

Il paroît même que l'uſage des *légaliſations* étoit déja fréquent, car on en trouve pluſieurs de toute eſpece données dans les années 1330 & ſuivantes, qui ſont auſſi au tréſor des chartes; ce qui fait préſumer que celles données en 1323 n'étoient pas les premieres, & que l'uſage en étoit déja ancien.

Quelques docteurs ultramontains ont parlé des *légaliſations* à l'occaſion de ce qui eſt dit dans les lois romaines, des tabellions & de la foi dûe aux actes publics; tels ſont Ange Balde ſur la novelle 44 *de tabellionibus*; Paul de Caſtro en ſon *conſeil* 394; Felin ſur le chap. *coram. verſic. dubium*, *de officio delegati*. Matthœus *de afflictis in deciſion. neapolit.* 251; & Alberic ſur le titre du code *de fide inſtrum.* Ces auteurs propoſent l'eſpece d'un teſtament reçu dans un pays éloigné par un notaire dont on révoque en doute la qualité dans le lieu où le teſtament eſt préſenté; ils demandent ſi la *légaliſation*, qu'ils nomment *litteram teſtimonialem*, donnée par l'official ou par le juge qui atteſte que celui qui a reçu l'acte eſt réellement notaire, eſt ſuffiſante pour prouver ſa qualité, & ils décident pour l'affirmative.

Alberic de Roſate, juriſconſulte de Bergame dans le Milanois, qui vivoit au commencement du xj^e. ſiecle, dit au même endroit qu'il a toujours vû pratiquer en juſtice qu'on n'ajoûtoit pas foi par proviſion à un acte paſſé dans un endroit éloigné; mais que l'on s'adreſſe au juge du lieu où le tabellion qui a reçu l'acte exerce ſes fonctions, pour qu'il atteſte ſi celui qui a reçu l'acte eſt réellement tabellion, ou bien que l'on prouve ſa qualité de tabellion en repréſentant d'autres actes émanés de lui.

Pour prévenir l'embarras d'une *légaliſation*, Balde, au même endroit, conſeille à ceux qui paſſent des actes qu'ils doivent envoyer dans des endroits éloignés, de les faire écrire par un notaire, & de les faire ſigner par trois notaires, gens de probité, afin qu'en quelqu'endroit que l'on préſente ces actes, on ne puiſſe point révoquer en doute qu'ils ont été reçus par un notaire.

Felin, ſur le chap. *poſt ceſſionem de probationibus*, & Cœpolla de Verone *cautelâ* 54, propoſent le même expédient, lequel, ſuivant Felin, eſt conforme à la 152e des nouvelles déciſions de la Rote; mais Cœpolla indique auſſi la voie de prendre une atteſtation du juge du lieu où l'acte a été paſſé, que celui qui l'a reçu étoit réellement notaire; & M. Boyer, dans ſa *déciſion* 154, dit que cette voie eſt la plus ſûre.

Voilà tout ce que ces docteurs ont dit des *légaliſations* dont ils n'ont parlé qu'en paſſant, & fort légerement: nos auteurs françois n'en ont parlé en aucune maniere.

Il ne faut pas confondre les *légaliſations* avec les lettres de *vidimus* qui étoient anciennement uſitées en France; ces ſortes de lettres n'étoient autre choſe que des expéditions authentiques tirées ſur l'original d'un acte, ou des copies collationnées ſur une expédition: on les appelloit lettres de *vidimus*, parce qu'elles commençoient ordinairement par ces termes, *vidimus quaſ-*

dam litteras integras & non cancellatas, quarum tenor ſequitur, enſuite on tranſcrivoit l'acte: tel étoit alors le ſtyle des expéditions & copies collationnées, & c'eſt de-là qu'en quelques provinces on dit encore *copie vidimée* pour *copie collationnée*; on ſent aſſez la différence qu'il y a entre ces lettres de *vidimus*, & les *légaliſations*, puiſque ces ſortes de lettres n'étoient autre choſe qu'une collation des expéditions ou copies avec l'original, laquelle collation ſe pouvoit faire par le même officier qui avoit reçu l'acte, & qui l'expédioit, ce qui par conſéquent n'ajoutoit rien à l'authenticité de l'acte original ni de la copie; au lieu que les *légaliſations* ont pour objet de faire mieux connoître l'authenticité de l'expédition ou copie qui en a été tirée, en la muniſſant du témoignage & du ſceau de quelque officier qui par ſon caractere ſoit plus connu que celui qui a reçu ou expédié l'acte.

Lorſqu'il s'agit de conſtater la vérité des faits contenus dans les actes, on diſtingue ces actes qui ſont d'écriture privée, de ceux qui ſont émanés de quelque officier public.

Pour ce qui eſt des actes d'écriture privée, comme l'auteur n'en eſt pas certain, on n'y a point d'égard, juſqu'à ce que l'écriture en ſoit reconnue ou tenue pour telle avec celui contre lequel on veut s'en ſervir.

Quoique ces ſortes d'actes ne forment qu'une preuve peu certaine des faits qui y ſont mentionnés, néanmoins on ne les *légaliſe* point, parce que l'effet de la *légaliſation* n'étant pas de donner l'authenticité à un acte, mais ſeulement de faire connoître qu'il eſt authentique, & pour ainſi dire d'étendre ſon authenticité d'un lieu dans un autre; elle ſeroit inutile aux écritures privées, leſquelles dans leur principe ne ſont point authentiques.

A l'égard des actes émanés des officiers publics, on les a appellés *authentiques*, du mot grec αὐθεντικὸς, qui veut dire, *dont l'auteur eſt connu*, parce qu'en effet la ſignature de l'officier public eſt plus connue que celle des particuliers, & que ſon témoignage conſtate quelle eſt la perſonne qui a paſſé l'acte: c'eſt pour cela que l'on ajoute foi par proviſion à ces ſortes d'actes, juſqu'à ce qu'ils ſoient inſcrits de faux, & c'eſt en quoi conſiſte l'effet de l'authenticité.

Mais les actes émanés des officiers publics, tels que les notaires, greffiers, procureurs, huiſſiers, ne ſont par eux-mêmes authentiques que dans le lieu où les officiers ont leur réſidence, parce que l'authenticité des actes n'eſt fondée que ſur ce que l'auteur en eſt connu, & que le caractere public de ces ſortes d'officiers n'eſt cenſé connu que dans le lieu où ils ont leur réſidence.

C'eſt pour remédier à cet inconvénient, que l'on a introduit les *légaliſations*, & afin d'étendre l'authenticité d'un acte d'un lieu dans un autre; car les *légaliſations* ſont une preuve de l'authenticité des actes, & tiennent lieu d'une enquête ſommaire que l'on feroit pour conſtater la qualité & la ſignature de l'officier public qui a reçu l'acte dans les lieux où ſon authenticité ne ſeroit pas connue ſans cette formalité.

Par exemple un acte reçu par un notaire au châtelet de Paris n'eſt par lui-même authentique que dans le reſſort du châtelet, parce que la ſignature de ce notaire n'eſt pas cenſée connue hors des lieux où il exerce ſes fonctions; mais ſi le juge royal auquel ce notaire eſt ſoumis, *légaliſe* l'acte, en atteſtant que celui qui l'a reçu eſt réellement notaire au châtelet de Paris, que la ſignature apposée à l'acte eſt la ſienne, & que l'on ajoute foi aux actes émanés de lui, alors la qualité de l'acte étant conſtatée par le certificat du juge royal, l'acte ſera authentique par tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parce que le ſceau des juges royaux eſt cenſé connu par tout pays.

La *légaliſation* ne donne à l'acte aucun droit d'hypotheque ni d'exécution parée, s'il ne l'a par lui-même; elle ne ſert, comme on l'a dit, qu'à faire connoître ſon authenticité.

L'acte de *légaliſation* eſt lui-même authentique en ce qu'il contient, dans le pays où le caractere de l'officier qui l'a donné, eſt connu; & cet acte fait foi par proviſion, juſqu'à ce qu'il ſoit inſcrit de faux.

Ce n'eſt pas ſeulement en France que les *légaliſations* ſont en uſage; elles le ſont pareillement chez toutes les nations policées; mais elles s'y pratiquent diverſement.

Dans toute l'Italie, l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre, & l'Eſpagne, un acte reçu par un notaire devient authentique à l'égard de tous les pays de leur domination, par le certificat & la ſignature de trois autres notaires qui atteſtent la ſignature & la qualité du premier: j'ai vû quelques *légaliſations* de cette eſpece, à la ſuite deſquelles étoit une ſeconde *légaliſation* donnée par les officiers municipaux des villes, & munies de leur ſceau, leſquels atteſtoient la ſignature & la qualité des trois notaires qui avoient donné la premiere *légaliſation*; mais cette ſeconde *légaliſation* n'avoit été ajoutée que pour faire valoir l'acte en France, où l'on n'étoit pas obligé de connoître la ſignature ni la qualité des trois notaires qui avoient donné la premiere *légaliſation*.

J'ai vu pareillement pluſieurs actes paſſés en Pologne, & que l'on faiſoit valoir en France comme authentiques, leſquels n'étoient munis que d'une ſeule *légaliſation*, quelques-uns *légaliſés* par les officiers municipaux des villes, d'autres par les officiers de la chancellerie du prince: je n'en ai vu aucun qui fût légaliſé par des notaires, & je ne crois pas que cela y ſoit en uſage.

En France on pratique diverſes *légaliſations*, & il y a pluſieurs ſortes d'officiers publics qui ont le pouvoir de *légaliſer*, ſelon la qualité des actes; mais les notaires n'en *légaliſent* aucun.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de tous les actes qui peuvent être *légaliſés*, & des cas dans leſquels la *légaliſation* eſt néceſſaire; il ſuffit d'obſerver en général qu'à la rigueur tous actes émanés d'un officier public, tel qu'un notaire, commiſſaire, huiſſier, *&c.* quand on les produit hors du lieu où l'officier qui les a reçûs fait ſes fonctions, ne ſont point authentiques s'ils ne ſont *légaliſés*.

On exige ſur-tout que les procurations ſoient *légaliſées*, lorſque l'on s'en ſert hors du lieu de l'exercice des notaires qui les ont reçûes: cette formalité eſt expreſſément ordonnée par tous les édits & déclarations rendus au ſujet des rentes viageres, qui portent que les procurations paſſées en province par les rentiers, ſeront *légaliſées* par le juge royal du lieu de leur réſidence; & ce ſont-là les ſeules lois qui parlent des *légaliſations*: encore n'eſt-ce qu'en paſſant, & en les ſuppoſant déja uſitées.

Les officiers qui ont caractere pour *légaliſer*, ne doivent faire aucune *légaliſation*, qu'ils ne connoiſſent la qualité de l'officier qui a reçû l'acte, ſa ſignature, & le ſceau qu'il avoit coutume d'appoſer aux actes qui ſe paſſoient par-devant lui: s'ils n'en ont pas une connoiſſance perſonnelle, ils peuvent *légaliſer* l'acte ſuivant ce qu'ils tiennent par tradition, ou à la relation d'autrui, pourvû qu'ils s'informent des faits qu'il s'agit d'atteſter, à des témoins dignes de foi.

De-là ſuit naturellement, que l'on peut *légaliſer* non-ſeulement les actes expédiés par des officiers qui ſont encore vivans, mais auſſi ceux qui ont été expédiés anciennement par des officiers qui ſont morts au tems de la *légaliſation*, pourvû que la qualité, la ſignature, & le ſceau de ces officiers ſoient connus par tradition ou autrement.

Pour connoître plus particulierement par quels officiers chaque eſpece d'actes doit être *légaliſée*, il faut d'abord diſtinguer les actes émanés des officiers publics eccléſiaſtiques, d'avec ceux émanés des officiers publics ſéculiers.

Les actes émanés d'officiers publics eccléſiaſtiques, tels que les curés, vicaires, deſſervans, les vice-gérens, promoteurs, greffiers, notaires, & procureurs apoſtoliques, appariteurs, & autres officiers de cette qualité, peuvent être *légaliſés* par les ſupérieurs eccléſiaſtiques de ces officiers, ſoit l'évêque ou archevêque, ou l'un de ſes grands vicaires, ou ſon official; & une telle *légaliſation* eſt valable non-ſeulement à l'égard des autres ſupérieurs ou officiers eccléſiaſtiques, mais auſſi à l'égard de tous officiers ſéculiers royaux ou autres, parce que l'évêque & ſes prépoſés ſont compétens pour atteſter à toutes ſortes de perſonnes l'authenticité des actes émanés des officiers eccléſiaſtiques, que perſonne ne peut mieux connoître que l'évêque, ſon official, ou ſes grands vicaires.

Il faut ſeulement obſerver que ſi c'eſt l'official qui a fait la *légaliſation*, & que l'on veuille la faire ſceller pour plus grande authenticité, comme cela ſe pratique ordinairement, il faut la faire ſceller ou par l'évêque ou par celui qui eſt prépoſé par lui pour appoſer ſon ſceau, car ordinairement les officiaux n'ont point de ſceau même pour ſceller leurs jugemens.

On peut auſſi faire *légaliſer* des actes émanés des officiers eccléſiaſtiques, par le juge royal du lieu de leur réſidence, & ſur-tout lorſqu'on veut produire ces actes en cour laie, ou devant des officiers ſéculiers, royaux ou autres, parce que le juge royal eſt préſumé connoître tous les officiers qui exercent un miniſtere public dans ſon reſſort; & une telle *légaliſation* eſt valable même à l'égard des officiers eccléſiaſtiques auprès deſquels on veut faire valoir l'acte, parce qu'ils ne peuvent méconnoître

noître la *légaliſation* du juge royal, dont le ſceau eſt connu par-tout.

A l'égard des actes émanés d'officiers publics ſéculiers, anciennement lorſqu'on vouloit les faire *légaliſer*, on s'adreſſoit à l'évêque, ſon official ou ſes grands-vicaires, plûtôt qu'au juge royal; ou ſi l'on faiſoit d'abord *légaliſer* l'acte par le juge royal du lieu, on y ajoutoit, pour plus grande authenticité, la *légaliſation* de l'évêque, ou de ſon official ou grand-vicaire.

C'eſt ainſi, par exemple, que ſont *légaliſés* les ſtatuts des tailleurs de Montpellier, dont j'ai déja parlé; ces ſtatuts ſont d'abord *légaliſés* par le juge royal de Montpellier, & enſuite eſt une ſeconde *légaliſation* donnée par l'official de Maguelonne (à préſent Mauguio), ville où étoit autrefois le ſiége des évêques du bas Languedoc, qui eſt préſentement à Montpellier; cette *légaliſation* eſt conçue en ces termes: *Et ad majorem omnem firmitatem, videlicet prædictus magiſter Simon de Tornaforti, ſit notarius publicus regius pro ut ſe ſubſcripſit, & inſtrumentis per eum confectis plena fides adhibeatur in judicio & extra, & ad ipſum recurratur, pro conficiendis publicis inſtrumentis tanquam ad perſonam publicam: nos Hugo Augerii, juris utriuſque profeſſor, officialis Magalonenſis, ſigillum authenticum noſtræ officialitatis huic inſtrumento publico duximus apponendum, anno domini* 1323, *quarto nonas Auguſti*.

Ce qui avoit introduit l'uſage de faire ainſi *légaliſer*, par les officiaux ou autres officiers eccléſiaſtiques, toutes ſortes d'actes, même ceux reçus par des officiers royaux, c'eſt que les eccléſiaſtiques, profitant de l'ignorance de ces tems-là, s'étoient attribué la connoiſſance de preſque toutes ſortes d'affaires civiles, ſous prétexte que la religion ou l'égliſe y étoit intéreſſée, ſoit par la qualité des perſonnes ou des choſes dont elles diſpoſoient, ſoit par la ſolemnité du ſerment que l'on inſéroit dans tous les actes; en ſorte que la ſignature & le ſceau des évêques, leurs grands-vicaires ou official étoient réellement plus connus & plus authentiques que ceux des officiers royaux, parce que le pouvoir des premiers étoit plus étendu.

Mais depuis que les choſes ont été rétablies en France dans leur ordre naturel par l'*article* 2 de l'ordonnance de 1539, les évêques, leurs grands-vicaires ou official ne *légaliſent* plus que les actes reçus par des officiers eccléſiaſtiques, encore ces mêmes actes peuvent-ils auſſi être *légaliſés* par le juge royal, & l'on a le choix de s'adreſſer à l'un ou à l'autre, & même leurs *légaliſations* ne ſervent point en cour laie ſi elles ne ſont atteſtées par les juges laïcs ordinaires.

Pour ce qui eſt des actes émanés d'officiers publics ſéculiers, il faut diſtinguer ceux qui ſont reçus par des officiers des ſeigneurs, de ceux qui ſont reçus par des officiers royaux.

Les actes reçus par des officiers de juſtices ſeigneuriales, tels que les greffiers, notaires, procureurs, huiſſiers & autres officiers fiſcaux, peuvent être *légaliſés* par le juge ſeigneurial de la juſtice en laquelle ces officiers ſont immatriculés, & cette *légaliſation* eſt ſuffiſante pour étendre l'authenticité de l'acte dans le reſſort de la juſtice ſupérieure, ſoit royale ou ſeigneuriale, du-moins à l'égard du juge ſupérieur qui doit connoître la ſignature & le ſceau des juges de ſon reſſort; mais s'il s'agit de faire valoir l'acte auprès d'autres officiers que le juge ſupérieur, en ce cas il faut une ſeconde *légaliſation* donnée par le juge ſupérieur, qui atteſte que le juge inférieur qui a *légaliſé* eſt réellement juge, & que ce ſont ſa ſignature & ſon ſceau qui ſont apposés à la premiere *légaliſation*.

Si cette ſeconde *légaliſation* n'eſt donnée que par un juge de ſeigneur, elle ne rend l'acte authentique que dans ſon reſſort, parce que l'on n'eſt pas obligé ailleurs de connoître la ſignature ni le ſceau de tous les juges de ſeigneurs; mais ſi cette ſeconde *légaliſation* eſt donnée par un juge royal, l'acte devient authentique dans tout le royaume, & même dans les pays étrangers, parce que le ſceau royal eſt connu par-tout.

Quant aux actes émanés d'officiers publics royaux, lorſqu'on veut les rendre authentiques hors du lieu de la réſidence des officiers qui les ont reçus, on les fait *légaliſer* par le juge royal du lieu où ces officiers font leur réſidence, lequel y appoſe le ſceau de la juriſdiction.

On peut auſſi les faire *légaliſer* par les officiers municipaux des villes où ces officiers royaux font leur réſidence, auquel cas ces officiers municipaux oppoſent le ſceau de la ville & non le ſceau royal: ces ſortes de *légaliſations* ſont les plus authentiques, ſur-tout pour faire valoir un acte en pays étranger, parce que les ſceaux des villes ne changeant jamais, ſont plus connus que les ſceaux particuliers de chaque juriſdiction, & que d'ailleurs le ſceau de la ville eſt en quelque ſorte plus général & plus étendu que celui de la juriſdiction, puiſque la juriſdiction eſt dans la ville & même qu'il y a ſouvent pluſieurs juriſdictions royales dans une même ville.

L'ordonnance de Léopold I. duc de Lorraine, du mois de Novembre 1707 (réglement touchant les officiers, *article* 20.), dit que la *légaliſation* des actes des notaires & tabellions ſera faite par le lieutenant général ſeul qui y appoſera le petit ſceau des ſentences dont il a la garde; que dans les lieux où il y aura prevôté ayant juriſdiction avec le baillage, le droit de *légaliſation* appartiendra au prevôt. A l'égard des actes des notaires & tabellions établis dans l'étendue de ſa prevôté, & qui auront été reçus devant lui, à la reſerve néanmoins de ceux qui ſeront réſidens dans le lieu de l'établiſſement du bailliage dont la *légaliſation* appartiendra au lieutenant général quoiqu'il y ait un prevôt établi, l'*article* 23 ajoûte que la *légaliſation* des actes des greffiers appartiendra au chef de la compagnie où ſervira le greffier dont l'acte devra être *légaliſé*.

Les actes émanés d'officiers publics des finances, comme les certificats, quittances, procès-verbaux des commis, receveurs, directeurs & prépoſés dans les bureaux du roi, doivent être *légaliſés* par les officiers ſupérieurs des finances, tels que les receveurs généraux, tréſoriers généraux, payeurs des rentes & autres ſemblables officiers, ſelon la nature des actes qu'il s'agit de rendre authentiques hors du lieu de la réſidence des officiers qui les ont reçus.

Les actes émanés des officiers militaires, comme les quittances, congés, *&c.* donnés par les capitaines, lieutenans, majors, doivent, pour faire foi, être *légaliſés* par les officiers généraux leurs ſupérieurs, & enſuite l'on fait *légaliſer* par le miniſtre de la guerre la *légaliſation* donnée par ces officiers ſupérieurs.

Il en eſt de même pour ce qui concerne la Marine, le Commerce, les univerſités, & toutes les autres affaires civiles: ce ſont les officiers ſupérieurs qui *légaliſent* les actes émanés des officiers ſubalternes.

Lorſqu'on veut faire connoître l'authenticité d'un acte dans les pays étrangers, outre les *légaliſations* ordinaires que l'on y appoſe pour le rendre authentique par tout le royaume, on le fait encore *légaliſer* pour plus grande ſûreté par l'ambaſſadeur, envoyé, conſul, réſident, agent, ou autre miniſtre de l'état dans lequel on veut faire valoir l'acte.

L'ordonnance de la Marine, *titre des conſuls, article* 23, porte que tous actes expédiés dans les pays étrangers où y aura des conſuls, ne feront aucune foi en France s'ils ne ſont par eux *légaliſés*.

Lorſqu'on produit en France des actes reçus en pays étranger par des officiers publics, & *légaliſés* dans le pays par l'ambaſſadeur ou autre miniſtre de France, on *légaliſe* au bureau des affaires étrangeres la *légaliſation* donnée par l'ambaſſadeur envoyé ou autre perſonne ayant caractere public. Le miniſtre du roi qui a le département des affaires étrangeres, atteſte que celui qui a *légaliſé* l'acte en pays étranger a réellement le caractere mentionné en la *légaliſation*, que c'eſt ſa ſignature & le ſceau dont il a coutume d'uſer.

Quand on veut faire valoir en France un acte reçu dans certains pays étrangers où le roi n'a point de miniſtres, on peut le faire *légaliſer* par quelque françois qui s'y rencontre fortuitement, pourvu que ce ſoit une perſonne attachée à la France par quelque dignité connue, auquel cas cette perſonne, à defaut de miniſtre de France, a caractere repréſentatif pour *légaliſer*; il y en a un exemple tout récent. Un françois étant dans les états de Moſcovie ſur les côtes de la mer de Lenskogo, y paſſa une procuration pour toucher des rentes à lui dûes ſur l'hôtel-de-ville de Paris. N'y ayant point de miniſtre du roi dans ces pays ſi éloignés, il fit *légaliſer* ſa procuration par un chef d'eſcadre des vaiſſeaux du roi qui ſe rencontra ſur les côtes de cette mer. La *légaliſation* fut faite dans le bord de cet officier; lorſqu'on la préſénta au payeur, il fit d'abord difficulté de déférer à une telle *légaliſation*, néanmoins il fut décidé par les officiers ſupérieurs qu'elle étoit valable.

Tout ce que l'on vient de dire des *légaliſations* ne doit s'appliquer qu'aux actes extrajudiciaires: car ordinairement on ne *légaliſe* point les jugemens quand il s'agit de les mettre à exécution hors du reſſort de la juriſdiction de laquelle ils ſont émanés, mais dans l'intérieur du royaume; le juge qui les a rendus délivre une commiſſion rogatoire adreſſée au juge du lieu où on veut

faire l'exécution, lequel délivre de sa part un paréatis ou commission exécutoire en vertu de laquelle on met le jugement à exécution.

Ces paréatis ne sont pas proprement des *légalisations*, mais ils équivalent à une *légalisation*, puisqu'ils mettent en état d'exécuter le jugement dans un pays où son authenticité ne seroit pas connue sans paréatis, & ils renferment une *légalisation* tacite en ce qu'ordinairement le juge à qui l'on s'adresse pour les obtenir ne les accorde qu'autant qu'il reconnoît pour authentiques la signature & le sceau dont le jugement est revêtu.

A l'égard des jugemens rendus dans une souveraineté étrangere, que l'on veut faire valoir dans une autre souveraineté, on ne prend ni commission rogatoire, ni paréatis, parce qu'on ne peut pas les mettre à exécution; ils ne produisent que l'action personnelle *ex judicato*, en vertu de laquelle il faut obtenir un jugement dans le lieu où on veut faire l'exécution, & dans ce cas je crois que dans la regle les jugemens auroient besoin d'être *légalisés* comme les actes extrajudiciaires, pour devenir authentiques dans le lieu où l'on s'en sert comme d'un titre pour se pourvoir par action *ex judicato*, mais je n'ai point vu de telles *légalisations*.

Il y a quelques états, tels que les Pays-bas, la Lorraine, & la principauté souveraine de Dombes, qui ont avec la France un droit réciproque d'entre-cours de jurisdiction, c'est-à-dire que les jugemens émanés de ces états étant revêtus d'une commission rogatoire du juge qui les a rendus, s'exécutent dans les autres états où ce droit d'entre-cours a lieu, pourvu qu'ils soient revêtus d'un paréatis du juge du lieu où on veut mettre le jugement à exécution.

Comme les paréatis qui s'obtiennent soit dans le royaume, soit dans les pays étrangers, n'ont été introduits que pour pouvoir mettre le jugement à exécution, je crois que lorsqu'on les produit soit dans le royaume, soit ailleurs, non pas pour les mettre à exécution, mais seulement pour la preuve de certains faits qui en résultent, que ce seroit plûtôt le cas de les faire *légaliser* que de prendre un paréatis.

En effet, outre que le paréatis n'est pas une véritable attestation de l'authenticité du jugement, il peut arriver que l'on ne puisse pas accorder de paréatis, soit parce que le jugement dont il s'agit auroit déjà été exécuté & qu'on ne le produit que pour la preuve de certains faits qui en résultent, soit parce qu'il ne seroit pas exécutoire au profit de la personne qui le produit, soit enfin parce que l'expédition que l'on en représente n'est pas dans une forme exécutoire: dans tous ces cas où il s'agit de faire connoître l'authenticité du jugement, & où l'on ne peut pas prendre de paréatis, la *légalisation* me paroîtroit nécessaire, soit à l'égard des jugemens rendus dans les justices seigneuriales lorsqu'on veut qu'ils fassent foi hors de leur ressort, parce que le sceau du seigneur justicier n'est pas censé connu hors de son ressort, soit à l'égard des jugemens émanés de juges royaux pour en constater l'authenticité dans les pays étrangers; j'avoue néanmoins que je n'ai point vu de telles *légalisations*.

Voyez l'édit du mois d'Octobre 1706, concernant le contrôle des registres des baptêmes, mariages & sépultures, *article* 2; l'arrêt du conseil du 30 Novembre suivant; l'édit du mois d'Août 1717, *articles* 6 *&* 7; l'arrêt du conseil du 16 Maii 1720, *articles* 7 *&* 9; l'édit du mois de Juillet 1723, portant création de rentes viageres, *articles* 4 *&* 6; l'arrêt du conseil du 29 Août 1724, au sujet des droits de péages & autres semblables; la déclaration du 27 Décembre 1727, pour la perception des rentes viageres; l'édit de création de rentes de tontines de Novembre 1733, *article* 13, & autres édits & déclarations concernant les rentes viageres & de tontine, dans lesquels il est parlé de *légalisation* des procurations, certificats de vie, *&c.* (*A*)

LÉGALISER (*Jurisprud.*) c'est certifier l'authenticité d'un acte public, afin que l'on y ajoûte foi, même hors le district des officiers dont il est émané. *Voyez ci-devant* LÉGALISATION. (*A*)

LÉGAT, *legatus*, s. m. (*Jurisprud.*) légat du pape ou du saint siege, est un ecclésiastique qui fait les fonctions de vicaire du pape, & qui exerce sa jurisdiction dans les lieux où le pape ne peut se trouver.

Le pape donne quelquefois le pouvoir de *légat* sans en conférer le titre ni la dignité.

Le titre de *légat* paroît emprunté du droit romain, suivant lequel on appelloit *legats* les personnes que l'empereur ou les premiers magistrats envoyoient dans les provinces pour y exercer en leur nom la jurisdiction. Quand ces *légats* ou vicaires étoient tirés de la cour de l'empereur, on les nommoit *missi de latere*, d'où il paroît que l'on a aussi emprunté le titre de *légats à latere*.

Les premiers *légats* du pape dont l'histoire ecclésiastique fasse mention, sont ceux que les papes envoyerent, dès le iv. siecle, aux conciles généraux; Vitus & Vincent, prêtres, assisterent au conclie de Nicée comme *légats* du pape Sylvestre. Le pape Jules ne pouvant assister en persone au concile de Sardique, y envoya à sa place deux prêtres & un diacre. Au concile de Milan le pape Libere envoya trois *légats*; Lucifer, évêque de Cagliari; Pancrace, prêtre; & Hilaire, diacre.

Au sixieme concile de Carthage, tenu en 419 sous le pape Boniface, assisterent les *légats* qui avoient été envoyés dès l'année précédente par le pape Zozime, son prédécesseur, pour instruire l'affaire d'Apiarius, prêtre de la ville de Sicque en Mauritanie, lequel ayant été excommunié par Urbain, son évêque, s'étoit pourvu devant le pape. Ces *légats* étoient chargés d'une instruction qui contenoit plusieurs chefs qui furent contestés par les évêques d'Afrique, savoir celui qui concernoit les appellations des évêques à Rome, & celui qui vouloit que les causes des clercs fussent portées devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excommuniés mal-à-propos.

S. Cyrille vint au concile d'Ephese en 431 à la place de Célestin. Il y eut aussi des *légats* envoyés par le pape S. Léon au faux concile d'Ephese en 449. Les *légats* voulurent y faire la lecture de la lettre dont ils étoient chargés pour le concile, mais cette assemblée séditieuse, où tout se passa contre les regles, n'eut point d'égard à la demande des *légats*. Pascalin & Lucentius, avec deux autres ecclésiastiques, présiderent pour le pape Léon au concile de Chalcédoine en 451.

Les papes envoyoient quelquefois des évêques & même de simples prêtres dans les provinces éloignées, pour examiner ce qui s'y passoit de contraire à la discipline ecclésiastique, & leur en faire leur rapport. Ce fut ainsi que le pape Zozime envoya l'évêque Faustin en Afrique pour y faire recevoir le decret du concile de Sardique, touchant la révision du procès des évêques jugés par le concile provincial. Les Africains se récrierent, disant qu'ils n'avoient vu aucun canon qui permît au pape d'envoyer des *légats à sanctitatis suæ latere*; néanmoins l'évêque Potentius fut encore délégué en Afrique pour examiner la discipline de cette église & la réformer.

Les *légats* envoyés par le pape Félix à Constantinople en 484 pour travailler à la réunion, ayant communiqué, malgré sa défense, avec Acace & Pierre Monge, tous deux successivement patriarches de Constantinople, le pape à leur retour les déposa dans un concile. Il y eut en 517 une seconde légation à Constantinople aussi malheureuse que la premiere. La troisieme légation, faite en 519, eut enfin un heureux succès, & fit cesser le schisme qui séparoit l'église de Constantinople de celle de Rome depuis la condamnation d'Acace.

Au concile de Constantinople tenu en l'an 680, les *légats* furent assis à la gauche de l'empereur, qui étoit la place la plus honorable: ce furent eux qui firent l'ouverture du concile.

On trouve dès l'an 683 des *légats* ordinaires; le pape Léon envoya cette année à Constantinople Constantin, soudiacre régionaire du saint siége, pour y résider en qualité de *légat*.

Les *légats* extraordinaires dont la mission se bornoit à un seul objet particulier, n'avoient aussi qu'un pouvoir très-limité.

Ceux qui avoient des légations ordinaires ou vicariats apostoliques, avoient un pouvoir beaucoup plus étendu; l'évêque de Thessalonique, en qualité de *légat* ou vicaire du saint siége, gouvernoit onze provinces, confirmoit les métropolitains, assembloit les conciles, & décidoit toutes les causes majeures. Le ressort de ce *légat* fut fort resserré lorsque Justinien obtint du pape Vigile un vicariat du saint siége pour l'évêque d'Acride; ce vicariat fut ensuite supprimé lorsque Léon l'Isaurien soumit l'Illyrie au patriarche d'Antioche.

Le pape Symmaque accorda de même à S. Cesaire, archevêque d'Arles, la qualité de vicaire & l'autorité de la légation sur toutes les Gaules. Auxanius & Aurelien, tous deux archevêques de la même ville, obtinrent du pape Vigile le même pouvoir; il fut continué par Pélage I. à Sabandus, & par S. Grégoire à Vigile, sur tous les états du roi Childebert.

Les archevêques de Reims prétendent que saint Remy a été établi vicaire apostolique sur tous les états de Clovis.

Les légations particulieres étoient alors très-rares. S. Grégoire voulant réformer quelques abus dans les égliſes de France, pria la reine Brunehaut de permettre qu'il envoyât un *légat* pour aſſembler un concile, ce qui lui fut accordé.

On trouve auſſi que S. Boniface étant en France avec la qualité de *légat* du ſaint ſiége, préſida de même au concile qui fut tenu pour la réformation de l'égliſe gallicane.

Ceux que le pape Nicolas I. envoya en France du tems de Charles-le-Chauve, parurent avec une autorité beaucoup plus grande que ceux qui les avoient précédés. Ce pape leur permit de décider toutes les affaires de l'égliſe de France, après néanmoins qu'ils auroient communiqué leur pouvoir à Charles-le-Chauve; il leur ordonna de renvoyer les queſtions les plus difficiles au ſaint ſiége, avec les actes de tout ce qu'ils auroient reglé de ſa part.

A meſure que l'autorité des *légats* augmenta, on leur rendit auſſi par-tout de plus grands honneurs: en effet, on voit que ceux que le pape Adrien II. envoya en 869 à Conſtantinople pour aſſiſter au concile général, firent leur entrée dans cette ville le dimanche 25 Septembre, accompagnés de toutes les *écoles* ou compagnies des officiers du palais, qui allerent au-devant d'eux juſqu'à la porte de la ville en chaſubles; ils étoient ſuivis de tout le peuple, qui portoit des cierges & des flambeaux. L'empereur Baſile leur donna audience deux jours après, & ſe leva lorſqu'ils entrerent; ils étoient au nombre de trois, leſquels au concile tinrent la premiere place: après eux étoient les *légats* des patriarches d'Orient. Trois années auparavant Photius ſuppoſant un concile, y avoit fait de même aſſiſter les *légats* des patriarches d'Orient, croyant par-là donner à ce prétendu concile plus d'authenticité.

On remarque auſſi que le *légat* Frédéric, cardinal prêtre de l'Egliſe romaine, lequel en 1001 préſida au concile de Polden, arriva en Allemagne revêtu des ornemens du pape, avec les chevaux enharnachés d'écarlate, pour montrer qu'il le repréſentoit.

Sous la troiſieme race de nos rois, l'autorité des *légats* fit tomber celle des métropolitains & des conciles provinciaux; ils s'attribuoient le pouvoir de ſuſpendre & de dépoſer les évêques, d'aſſembler les conciles dans l'étendue de leur légation, & d'y préſider; cependant les decrets du concile que Grégoire VII. tint à Rome en 1074, ayant été portés en Allemagne par des *légats* qui demanderent la liberté de tenir eux-mêmes un concile; les Allemans s'y oppoſerent, déclarant qu'ils n'accorderoient jamais la prérogative de ſe laiſſer préſider en concile qu'au pape en perſonne. Les *légats* préſiderent pourtant depuis à divers conciles.

Les *légats* porterent leurs prétentions juſqu'à ſoutenir, que leur ſuffrage contrebalançoit ſeul celui de tous les évêques.

Dans la ſuite ils déciderent preſque tout par eux-mêmes, ſans aſſembler de concile; & l'on voit que dès l'an 876, au concile de Paris auquel aſſiſterent deux *légats* du pape avec 50 évêques françois, il y eut pluſieurs conteſtations touchant quelques prêtres de divers diocèſes qui prétendoient s'adreſſer aux *légats du pape*, & reclamer la juriſdiction du ſaint ſiége.

Au concile de Clermont, tenu en 1095, Adhemar évêque du Pui, fut choiſi pour conduire les croiſés avec les pouvoirs de *légat*; de ſorte qu'il fut le chef eccléſiaſtique de la croiſade, comme Raimond comte de Toulouſe, en fut le chef ſéculier. On nomma de même dans la ſuite d'autres *légats*, tant pour cette croiſade, que pour les ſuivantes.

Les premiers *légats* n'exigeoient aucun droit dans les provinces de leur légation; mais leurs ſucceſſeurs ne furent pas ſi modérés. Grégoire VII. fit promettre à tous les métropolitains en leur donnant le pallium, qu'ils recevroient honorablement les *légats* du ſaint ſiége; ce qui fut étendu à toutes les égliſes dont les *légats* tirerent des ſommes immenſes. Quelque reſpect que S. Bernard eût pour tout ce qui avoit quelque rapport avec le ſaint ſiége, il ne put s'empêcher, non plus que les autres auteurs de ſon tems, de ſe récrier contre les exactions & les autres excès des *légats*. Ces plaintes firent que les papes rendirent les légations moins fréquentes, voyant qu'elles s'aviliſſoient; néanmoins ces derniers *légats* ont eu plus d'autorité par rapport aux bénéfices, que ceux qui les avoient précédés, attendu que les papes qui s'en étoient attribué la diſpoſition par pluſieurs voies différentes, au préjudice des collateurs ordinaires, donnerent aux *légats* le pouvoir d'en diſpoſer comme ils faiſoient eux-mêmes.

On remarque que dès le xij. ſiecle, on diſtinguoit deux ſortes de *légats*; les uns étoient des évêques ou abbés du pays; d'autres étoient envoyés de Rome; les *légats* pris ſur les lieux étoient auſſi de deux ſortes; les uns établis par commiſſion particuliere du pape, les autres par la prérogative de leur ſiége, & ceux-ci ſe diſoient *légats nés*, tels que les archevêques de Mayence & de Cantorbéry, *&c.*

Les *légats* envoyés de Rome ſe nommoient *légats à latere*, pour marquer que le pape les avoit envoyés d'auprès de ſa perſonne. Cette expreſſion étoit tirée du concile de Sardique en 347; nos rois donnoient auſſi ce titre à ceux qu'ils détachoient d'auprès de leur perſonne, pour envoyer en différentes commiſſions, ainſi qu'on le peut voir dans Grégoire de Tours, *liv. IV. ch. xiij* & dans la vie de Louis-le-Debonnaire, qui a été ajoutée à la continuation d'Aimoin.

Les *légats à latere* tiennent le premier rang entre ceux qui ſont honorés de la légation du ſaint ſiége; ſuivant l'uſage des derniers ſiecles, ce ſont des cardinaux que le pape tire du ſacré collége, qui eſt regardé comme ſon conſeil ordinaire, pour les envoyer dans différens états avec la plénitude du pouvoir apoſtolique. Comme ils ſont ſupérieurs aux autres en dignité, ils ont auſſi un pouvoir beaucoup plus étendu, & ſingulierement pour la collation des bénéfices, ainſi qu'il réſulte du chapitre *officii, de officio legati*, in-6°.

Ceux qui ſont honorés de la légation ſans être cardinaux, ſont les nonces & les internonces, leſquels exercent une juriſdiction dans quelques pays. Leurs pouvoirs ſont moins étendus que ceux des *légats* cardinaux: on ajoute dans leurs facultés qu'ils ſont envoyés avec une puiſſance pareille à celle des *légats à latere*, lorſqu'avant de partir ils ont touché le bout de la robe du pape, ou qu'ils ont reçu eux-mêmes leur ordre de la propre bouche de ſa ſainteté.

Les nonces n'exerçant en France aucune juriſdiction, on n'y reconnoît de *légats* envoyés par les papes, que ceux qui ont la qualité de *légats à latere*.

Les *légats nés* ſont des archevêques aux ſiéges deſquels eſt attachée la qualité de *légat du ſaint ſiége*; nous avons déja parlé de ceux de Mayence & de Cantorbéry; en France, les archevêques de Reims & d'Arles prennent auſſi ce titre; ce qui vient de ce que leurs prédéceſſeurs ont été vicaires du ſaint ſiége. Saint Remy eſt le ſeul entre les archevêques de Reims, qui ait eu cette dignité ſur tout le royaume de Clovis. A l'égard des archevêques d'Arles, pluſieurs d'entre eux ont été ſucceſſivement honorés de la légation. A préſent ce n'eſt plus qu'un titre d'honneur pour ces deux prélats, & qui ne leur donne aucune prééminence, ni aucune fonction.

La légation des cardinaux donnant atteinte au droit des ordinaires, dont le roi eſt le protecteur, & attribuant une grande autorité à celui qui en eſt revêtu, le pape eſt obligé avant que d'envoyer un *légat* en France, de donner avis au roi de la légation, des motifs qui l'engagent à envoyer un *légat*, & de ſavoir du roi ſi la perſonne chargée de cet emploi, lui ſera agréable.

Cet uſage précieux eſt exprimé dans l'article 2. de nos libertés, qui porte que le pape n'envoye point en France de *légats à latere*, avec faculté de réformer, juger, conférer, diſpenſer, & telles autres qui ont accoutumé d'être ſpécifiées par les bulles de leur pouvoir, ſinon à la poſtulation du roi très-chrétien, ou de ſon conſentement.

Auſſi n'a-t-on point reçu en France la conſtitution de Jean XXII. qui prétendoit avoir le droit d'envoyer des *légats* quand il lui plairoit dans tous les états catholiques ſans la permiſſion des ſouverains. On peut voir dans le *chap. xxiij.* des preuves de nos libertés, les permiſſions accordées par nos rois pour les légations depuis Philippe-le-Bel: ces papes eux-mêmes avoient obſervé d'obtenir cette permiſſion ſous la premiere race de nos rois. S. Grégoire qui étoit des plus attentifs à conſerver les droits du ſaint ſiége, & même à les augmenter, voulant envoyer un *légat* en France, le propoſa à la reine Brunehaut, & lui dit dans ſa lettre *ut perſonam, ſi præcipitis, cum veſtræ autoritatis aſſenſu tranſmittamus.*

Le *légat* arrivé en France avec la permiſſion du roi, fait préſenter au roi la bulle de ſa légation contenant tous ſes pouvoirs; le roi donne des lettres-patentes ſur cette bulle: ces deux pieces ſont portées au parlement, lequel en enregiſtrant l'une & l'autre, met les modifications qu'il juge néceſſaires pour la conſervation des droits du roi, & des libertés de l'égliſe gallicane.

Comme les papes ont toûjours ſouffert impatiemment ces modifications, on ne les met point ſur le repli des bulles, on y marque ſeulement qu'elles ont été vérifiées,

fiées, & l'on fait ſavoir au *légat* par un acte particulier les modifications portées par l'arrêt d'enregiſtrement.

La bulle des facultés du *légat* doit être enregiſtrée dans tous les parlemens ſur leſquels doit s'étendre ſa légation. Si la bulle ne faiſoit mention que de la France, la légation ne s'étendroit pas ſur les archevêchés de Lyon, de Vienne, & de Beſançon, parce que ces provinces étoient autrefois du royaume de Bourgogne, ſuivant le ſtyle ordinaire de Rome, qui ne change guere. Le *légat* n'exerce ſa juriſdiction dans ces provinces, que quand la bulle porte *in Franciam & adjacentes provincias*.

Auſſi-tôt que les *légats* ont reçu l'enregiſtrement de leurs bulles, ils promettent & jurent au roi par un écrit ſous ſeing-privé, qu'ils ne prendront la qualité de *légats*, & n'en feront les fonctions, qu'autant qu'il plaira à Sa Majeſté, qu'ils n'uſeront que des pouvoirs que le roi a autoriſés, & qu'ils ne feront rien contre les ſaints decrets reçus en France, ni contre les libertés de l'égliſe gallicane.

Le *légat*, en ſigne de ſa juriſdiction, fait porter devant lui ſa croix levée; en Italie, il la fait porter dès qu'il eſt ſorti de la ville de Rome; mais lorſqu'il arrive en France, il eſt obligé de la quitter, & ne la peut reprendre qu'après la vérification de ſes bulles & la promeſſe faite au roi de ſe conformer aux uſages de France. Louis XI. fit ajoûter aux modifications des pouvoirs du cardinal de S. Pierre-aux liens, qu'il ne pourroit faire porter ſa croix haute en préſence du roi.

Il eſt d'uſage en France, lorſque le *légat* entre dans quelque ville de ſa légation, de lui faire une entrée ſolemnelle. Lorſque le cardinal d'Amboiſe entra à Paris comme *légat*, le corps-de-ville & les députés des cours ſouveraines allerent au-devant de lui; on lui donna le dais à la porte, comme on fit depuis en 1664 au cardinal Chigi, neveu d'Alexandre VII.

Les prétentions des *légats* vont juſqu'à ſoutenir que le roi doit les viſiter avant qu'ils faſſent leur entrée dans Paris. Cette prétention ne paroît appuyée que ſur ce que Henri IV. àlla à Chartres au-devant du cardinal de Médicis; mais tout le monde ſait que le roi fit ce voyage ſur des chevaux de poſte, ſans être accompagné, & qu'il s'y trouva *incognito*; ce qu'il n'auroit pas fait ſi c'eût été un devoir de bienſéance. Ce prince ne rendit point de pareille viſite au cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII. ni ſes ſucceſſeurs aux autres *légats*.

Henri IV. envoya le prince de Condé, encore enfant, au-devant du cardinal de Médicis; ce qui pouvoit paſſer pour une action ſans conſéquence, & pour une ſimple curioſité d'enfant, que l'on veut faire paroître dans une action d'éclat: cependant la cour de Rome, qui tire avantage de tout, a pris de-là occaſion d'exiger le même honneur pour les autres *légats*.

En effet, depuis ce tems il n'y a eu aucune entrée de *légat* qui n'ait été honorée de la préſence de quelque prince du ſang. Louis XIII. envoya le duc d'Orléans ſon frere au-devant du cardinal Barberin; le prince de Condé & le duc d'Enguien ſon fils furent envoyés au-devant du cardinal Chigi, qui eſt le dernier *légat* que l'on ait vû en France. Cette légation fut faite en exécution du traité conclu à Piſe le 12 Janvier 1664; la miſſion du *légat* étoit de faire au roi des excuſes de l'inſulte qui avoit été faite par les Corſes à M. de Créqui, ſon ambaſſadeur à Rome.

Les archevêques, les primats, & même ceux qui ont le titre de *légats nés du ſaint ſiége*, ne portent point la croix haute en préſence du *légat à latere*; ce qu'ils obſervent ainſi par reſpect pour celui qui repréſente la perſonne du pape.

Les *légats* prétendent que les évêques ne doivent point porter devant eux le camail & le rochet; cependant les évêques qui accompagnoient le cardinal Chigi à ſon entrée, portoient tous le rochet, le camail & le chapeau verd, que l'on regarde en Italie comme des ornemens épiſcopaux.

Quoique le pape donne aux *légats á latere* une plénitude de puiſſance, ils ſont néanmoins toujours regardés comme des vicaires du ſaint ſiége, & ne peuvent rien décider ſur certaines affaires importantes ſans un pouvoir ſpécial exprimé dans les bulles de leur légation; telles ſont les tranſlations des évêques, les ſuppreſſions, les érections, les unions des évêchés, & les bulles des bénéfices conſiſtoriaux dont la collation eſt expreſſément réſervée à la perſonne du pape par le concordat.

Lorſqu'une affaire, qui étoit de la compétence du *légat*, eſt portée au pape, ſoit que le *légat* l'ait lui-même envoyée, ou que les parties ſe ſoient adreſſées directement au ſaint ſiége, le *légat* ne peut plus en connoître, à peine de nullité.

Le pouvoir général que le pape donne à ſes *légats* dans un pays, n'empêche pas qu'il ne puiſſe enſuite adreſſer à quelqu'autre perſonne une commiſſion particuliere pour une certaine affaire.

La puiſſance du *légat* ne peut pas être plus étendue que celle du pape; ainſi il n'a aucun pouvoir direct ni indirect ſur le temporel des rois, & ne peut délier leurs ſujets du ſerment de fidélité; il ne peut décider les conteſtations d'entre les ſéculiers pour les affaires qui regardent leur bien ou leur honneur; juger le poſſeſſoire des bénéfices, donner des diſpenſes aux batards pour les effets civils, connoître du crime de faux & d'uſure entre les laïcs, de la ſéparation de biens d'entre mari & femme, ni de ce qui regarde la dot, le douaire, & autres repriſes & conventions matrimoniales, faire payer des amendes pour les crimes & délits, même eccléſiaſtiques, accorder des lettres de reſtitution en entier, ni reſtituer contre l'infamie.

Son pouvoir, par rapport au ſpirituel, doit auſſi être tempéré par les ſaints decrets qui ſont reçus dans le royaume; d'où il ſuit qu'il ne peut conſtituer des penſions ſur les bénéfices que pour le bien de la paix, en cas de permutation ou de réſignation en faveur; permettre de réſerver tous les fruits des bénéfices au lieu de penſion; déroger à la regle *de publicandis reſignationibus*, & à celle *de veriſimili notitia*.

Il ne peut pareillement, lorſqu'il confere des bénéfices, ordonner que l'on ajoûtera foi à ſes proviſions ſans que l'on ſoit obligé de rapporter les procurations pour réſigner ou pour permuter; conférer les bénéfices électifs, dans l'élection deſquels on ſuit la forme du chapitre *quia propter*; créer des chanoines avec attribution des premieres prébendes vacantes; déroger aux fondations des égliſes, *&c.*

Le *légat à latere* peut conférer les bénéfices vacans par une démiſſion pure & ſimple faite entre ſes mains ſur une permutation, & ceux qui vaquent par dévolution, par la négligence d'un collateur qui releve immédiatement du ſaint ſiége.

Ceux qui demandent au *légat* des proviſions de quelque bénéfice, ſont obligés d'énoncer dans leur ſupplique tous les bénéfices dont ils ſont titulaires, à peine de nullité des proviſions, de même que dans les ſignatures obtenues en cour de Rome.

Le *légat* doit, auſſi-bien que le pape, conférer les bénéfices à ceux qui les requierent du jour qu'ils ont obtenu une date: en cas de refus de la part du *légat*, le parlement permet de prendre poſſeſſion civile, même d'obtenir des proviſions de l'évêque diocéſain, qui ont la même date que la réquiſition faite au *légat*.

Les expéditionnaires en cour de Rome ont auſſi ſeuls droit de ſolliciter les expéditions des légations. Il faut que les dataires, regiſtrateurs & autres expéditionnaires de la légation, ſoient nés françois, ou naturaliſés.

La faculté de conférer les bénéfices par prévention dépouillant les collateurs ordinaires, & n'étant accordée qu'au pape par le concordat, on a rarement conſenti en France que les *légats* uſaſſent de ce droit; & quand les papes le leur ont accordé, les parlemens ont ordinairement modifié cet article, ou même l'ont abſolument retranché. Le *vice-légat* d'Avignon prévient pourtant les collateurs ordinaires; c'eſt une tolérance que l'on a pour lui depuis long-tems dans les provinces de ſa vice-légation.

Les réſignations en faveur n'étant guere moins contraires au droit canonique que la prévention, on ne ſouffre pas non-plus ordinairement en France que les *légats* les admettent.

Les réſerves générales & particulieres des bénéfices ne ſont point permiſes au *légat à latere* non-plus qu'au pape; il ne peut non-plus rien faire au préjudice du droit de régale, du patronage laïc, de l'indult du parlement, & des autres expectatives qui ſont reçues dans le royaume.

Le *légat à latere* ne peut députer vicaires ou ſubdélégués pour l'exercice de ſa légation, ſans le conſentement exprès du roi. Il eſt tenu d'exercer lui-même ſon pouvoir tant qu'il dure.

Il ne peut cependant, non-plus que le pape, connoître par lui-même des affaires contentieuſes; mais il peut nommer des juges délégués *in partibus* pour décider les appellations des ſentences rendues par les ſupérieurs eccléſiaſtiques qui relevent immédiatement du ſaint ſiége. Ces juges délégués ne doivent point connoître en premiere inſtance des affaires dont le jugement appartient aux ordinaires, ni des appellations, avant que l'on ait

épuiſé

épuisé tous les degrés de la jurisdiction ecclésiastique qui sont au-dessous de celle du pape.

Les *légats* ne peuvent pas changer l'odre de la jurisdiction ordinaire, ni adresser la commission pour donner le *visa* à d'autres qu'à l'évêque diocésain ou à son grand-vicaire, ni commettre la fulmination des bulles, & dispenser à d'autres qu'à l'official qui en doit connoître.

Les reglemens faits par un *légat* pendant le tems de sa légation, doivent continuer d'être exécutés, même après sa légation finie, pourvû qu'ils ayent été revêtus de lettres-patentes vérifiées par les parlemens.

Dès qu'un *légat* n'est plus dans le royaume, il ne peut plus conférer les bénéfices ni faire aucun autre acte de jurisdiction, quand même le tems de sa légation ne seroit pas encore expiré.

La légation finit par la mort du *légat*, ou avec le tems fixé pour l'exercice de sa légation par les lettres-patentes & arrêt d'enregistrement, ou quand le roi lui a fait signifier sa révocation, au cas que les lettres-patentes & arrêt d'enregistrement n'eussent pas fixé le tems de la légation. Les bulles du *légat* portent ordinairement que la légation durera tant qu'il plaira au pape; mais ces légations indéfinies ne sont point admises en France: c'est pourquoi l'on fait promettre aux *légats*, avant d'exercer leur légation, qu'ils ne se serviront de leur pouvoir qu'autant qu'il plaira au roi.

C'est une question assez controversée de savoir si la légation finit par la mort du pape: cependant comme l'autorité des *légats* donne atteinte à celle des ordinaires qui est favorable, dans le doute on doit tenir que la légation est finie.

Quelquefois après la légation finie, le pape accorde une prorogation; mais ces bulles sont sujettes aux mêmes formalités que les premieres, & les mêmes modifications y ont lieu de droit.

Lorsque le *légat* sort du royaume, il doit y laisser les registres de sa légation, & en remettre les sceaux à une personne nommée par le roi, qui en expédie les actes à ceux qui en ont besoin. Les deniers provenans de ces expéditions sont employés à des œuvres de piété, suivant qu'il est reglé par le roi. Si le *légat* ne laissoit pas son sceau, le parlement commet une personne pour sceller les expéditions d'un sceau destiné à cet usage.

Outre les *légats à latere* que le pape envoie extraordinairement, selon les différentes occurrences, il y en a toujours un pour Avignon, qui exerce sa jurisdiction sur cette ville & sur le comté qui en dépend, & sur les provinces ecclésiastiques qui en dépendent. Cette commission est ordinairement donnée à un cardinal, qui a un subdélégué, connu sous le nom de *vice-légat*, lequel fait toutes les fonctions de cette légation.

Les facultés de quelques *légats* d'Avignon se sont aussi étendues sur la province de Narbonne; mais ce n'a point été comme *légats* d'Avignon qu'ils y ont exercé leur pouvoir; ç'a été en vertu de lettres-patentes, vérifiées au parlement de Toulouse, qui en contenoient une concession particuliere: cette distinction est expliquée dans les lettres-patentes de Charles IX, du 6 Juin 1565, sur les bulles de la légation du cardinal de Bourbon, dont les facultés s'étendoient sur la province de Narbonne: elle se trouve aussi dans les lettres-patentes du 10 Mai 1624 sur les bulles du cardinal Barberin.

Ce *légat* est une espece de gouverneur, établi au nom du pape pour la ville d'Avignon & les terres en dépendantes, qui ont été engagées au saint siége par une comtesse de Provence. Ce n'est que par une grace spéciale que le roi consent que ce *légat* ou son *vice-légat* exercent leur jurisdiction spirituelle sur les archevêchés des provinces voisines que l'on vient de nommer.

Les provinces ecclésiastiques de France qui dépendent du *légat* d'Avignon, sont les archevêchés de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix.

Il ne paroît pas que les papes ayent eu en la ville d'Avignon leurs *légats* ni *vice-légats* avant que Clément V. eût transféré son siége en cette ville en 1348; mais depuis qu'Urbain VI. eut remis à Rome le siége apostolique, les papes établirent à Avignon leurs officiers pour le gouvernement spirituel & temporel de cette ville & de ses dépendances, & du comté venaissin dont ils étoient en possession.

Il est assez difficile de dire précisément quel étoit le pouvoir de ces officiers d'Avignon sous les premiers papes qui ont remis le saint siége à Rome, dans les gouvernement ecclésiastique de quelques provinces de France, & en quel tems leur autorité & qualité de *légats* & *vice-legats* y a été reconnue.

Quelques auteurs ont avancé qu'avant 1515 il n'y avoit point de *légats* à Avignon; que le cardinal de Clermont, archevêque d'Ausch, envoyé par le pape Léon X, est le premier qui ait eu cette qualité, & que le cardinal Farnese fut le second. Les lettres-patentes du roi François I, du 23 Février 1515, données sur les bulles de légation du cardinal de Clermont, & l'arrêt d'enregistrement, paroissent favoriser cette opinion: cependant cette époque de 1515 ne s'accorde pas avec les lettres-patentes d'Henri II du mois de Septembre 1551, ni avec la requête des états de Provence, qui y est énoncée, sur laquelle ces lettres-patentes ont été accordées. Par ces lettres, registrées au parlement d'Aix, sa majesté permet à ses sujets de Provence de recourir pardevers le *légat* ou *vice-legat* d'Avignon pour en obtenir, dans les matieres bénéficiales, les dispenses & dérogations à la regle des vingt jours.

Les *légats* & *vice-légats* d'Avignon sont obligés, avant que d'exercer leurs pouvoirs dans les provinces de France, d'obtenir des lettres-patentes sur les bulles de leur légation, & de les faire enregistrer dans tous les parlemens sur lesquels s'étend leur légation.

On leur fait ordinairement promettre par écrit de ne rien faire contre les libertés de l'église gallicane, & de se soumettre aux modifications qui ont été apposées à leurs facultés par l'arrêt de vérification: chaque parlement a ses formes & ses usages pour ces sortes d'enregistremens & de modifications.

Les decrets des papes rapportés dans les decretales au titre *de officio legati*, n'ont pas prévu toutes les questions qui se présentent sur l'étendue du pouvoir des *légats* & *vice-légats* d'Avignon.

L'étendue de leurs facultés, suivant les maximes du royaume, dépend 1°. des clauses des bulles de leur légation; 2°. de la disposition des lettres-patentes accordées par le roi sur ces bulles; 3°. des modifications apposées par les arrêts d'enregistrement.

Les bulles de la légation du cardinal Farnese, *légat* d'Avignon en 1542, lui donnant le pouvoir d'user dans sa légation des facultés du grand-pénitencier de Rome, & cette clause ayant paru insolite au parlement d'Aix, il ne les enregistra qu'à la charge de rapporter dans trois mois les facultés du grand-pénitencier de Rome.

Le parlement de Toulouse, en enregistrant le 20 Août 1565 les bulles de la légation d'Avignon, accordées au cardinal de Bourbon, mit les modifications suivantes: „ Sans que ledit cardinal *légat* puisse procéder à la réformation ni mutation des statuts ou priviléges des églises de fondation royale, patronats ou autres, sans appeller le procureur général, les patrons, corps des universités, colléges & chapitres dont il traitera la réformation, ni procédant en icelle déroger aux fondations séculieres....... ni user des facultés de légitimer bâtards, sinon pour être promus aux ordres sacrés, bénéfices & états d'église..... Ne pourra aussi donner permission d'aliéner biens-immeubles des églises pour quelque nécessité que ce soit, mais seulement donner rescrits & délégations aux sujets du roi pour connoître & délibérer desdites aliénations..... Ne pourra réserver aucunes pensions sur bénéfices, encore que ce soit du consentement des bénéficiers, sinon au profit des résignans..... ni déroger à la regle de *verisimili notitia*, ni à celle de *publicandis resignationibus*, ni autrement contrevenir aux droits & prérogatives du royaume, saints decrets, droits des universités, *&c.* „

On ne reconnoît point en France que le *légat* d'Avignon puisse recevoir des résignations en faveur, mais on convient que la faculté de conférer sur une démission ou simple résignation ne lui est pas contestée.

Quoique les habitans d'Avignon soient réputés regnicoles, le *vice-légat* d'Avignon est réputé étranger: c'est pourquoi il peut fulminer les bulles expédiées en cour de Rome en faveur des François.

De officio legati, voyez *le décret* de Gratien, *Distinct.* 1. *c. ix. Dist.* 63. *c. x. Dist.* 94. *&* 97. 2. *quest.* 1. *c. vij*, *&* *quest.* 5. *c. viij.* 3. *quest.* 6. *c. x.* 11. *quest.* 1. *c. xxxix.* 25. *quest.* 1. *c. x. Extrav.* 1, 30. *sext.* 1, 15. *Extr. comm.* 1. *&* 6.

Voyez aussi les *libertés de l'église gallicane*, les *mémoires du clergé*, la *bibliot. du droit franç. & canoniq.* par Donchal; celle de Jovet; le *recueil* de Tournet; les *défin. canoniq.* le *recueil* de M. Charles-Emmanuel Borjon, *tom II.* les *lois ecclésiastiq.* de Dhéricourt, *part. I. tit. des légats*; le *dictionn.* de Jean Thaurnas, au mot *légats*; M. de Marca, *concordia sacerdotii & imperii*. (*A*)

Legat, s. m. du latin *legatum*, (*Jurisprud.*) est la même chose que *legs*; ce terme n'est usité que dans les pays de Droit écrit. *Voyez* Legs. (*A*)

LEGA-

LE'GATAIRE, f. m. (*Jurifprud.*) eft celui auquel on a laiffé quelque chofe par teftament ou codicile.

Le *légataire* univerfel eft celui auquel le teftateur a légué tous fes biens, ce qui eft néanmoins toujours reftraint aux biens difponibles.

Le *légataire* particulier eft celui auquel on a fait un fimple legs, foit d'un corps certain, foit d'une certaine fomme ou quantité de meubles, d'argent ou autres chofes.

En pays coutumier les *légataires* univerfels tiennent lieu d'héritiers, cependant ils ne font pas faifis par la loi ni par le teftament, tout legs étant fujet à délivrance.

Le *légataire* univerfel n'eft tenu des dettes du défunt que jufqu'à concurrence des biens légués, pourvû qu'il en ait fait faire inventaire; il ne peut pas être témoin dans le teftament qui le nomme, à la différence du *légataire* particulier qui peut être témoin.

Plufieurs coutumes, comme celles de Paris, défendent d'être héritier & *légataire* d'une même perfonne. *Voyez ci-après* Legs.

LE'GATNIES, (*Com.*) petites étoffes mêlées de poil de fleuret, de fil, de laine ou de coton, fur trois largeurs; demi-aune moins $\frac{1}{16}$, demi-aune, ou demi-aune & $\frac{1}{16}$.

LE'GATION, f. f. (*Jurifprud.*) eft la charge ou fonction, ou dignité d'un légat du faint fiege. On entend auffi quelquefois par-là fon tribunal, fa jurifdiction; quelquefois enfin le terme de *légation* eft pris pour le territoire où s'étend fon pouvoir. Il y a des *légations* ordinaires, qui font proprement des vicariats apoftoliques, comme la *legation* d'Avignon, en laquelle on obtient toutes les graces & expéditions bénéficiales pour la Provence, le Dauphiné, une partie du Lyonnois & du Languedoc; ce qu'on appelle les trois provinces: la *vicelégation* eft la charge du vicelégat. Les *légations* extraordinaires font celles des légats que le pape envoie pour traiter quelque affaire particuliere. *Voyez ci-devant* Légat. (*A*)

LEGATOIRE, adj. (*Hift. anc.*) terme dont on fe fert en parlant du gouvernement des anciens Romains: Augufte divifa les provinces de l'empire en confulaires, *légatoires* & préfidiales.

Les provinces *légatoires* étoient celles dont l'empereur lui-même étoit gouverneur, mais où il ne réfidoit pas, y adminiftrant les affaires par fes lieutenans ou *legati*. Voyez *Legatus*.

LEGATURE, LIGATURES, BROCATELLES *ou* MEZELINE, (*Comm.*) *voyez* Ligature.

LEGATUS, f. m. (*Hift. anc.*) fignifioit parmi les Romains un officier militaire qui commandoit en qualité de député du général. Il y en avoit de plufieurs efpeces; favoir le *legatus* à l'armée fous l'empereur ou fous un général; cette premiere efpece répondoit à nos lieutenans généraux d'armée, & le *legatus* dans les provinces, fous le proconful ou le gouverneur étoit comme nos lieutenans de roi au gouvernement d'une province.

Lorfqu'une perfonne de marque parmi les citoyens romains avoit occafion de voyager dans quelque province, le fénat lui donnoit le titre de *legatus*, c'eft-à-dire d'*envoyé du fénat*, pour lui attirer plus de refpects, & en même tems afin qu'il fût défrayé par les villes & places qui fe trouvoient fur fon paffage; c'eft ce qu'ils appellerent *libera legatio*, ambaffade libre, parce que la perfonne qu'elle regardoit n'étoit chargée de rien, & pouvoit fe dépouiller de ce titre auffi-tôt qu'elle le vouloit.

LEGE, adj. (*Marine.*) *vaiffeau qui fait un retour lege*; c'eft un vaiffeau qui revient fans charge. Si un vaiffeau ayant été affrété allant & venant, eft contraint de faire fon retour *lege*; l'intérêt du retardement & le fret entier font dûs au maître.

Lege, *vaiffeau lege*; c'eft un vaiffeau qui n'a pas affez de left, ou qui eft trop léger par quelqu'autre défaut, comme de conftruction, & qui par conféquent eft trop haut fur l'eau: quelques-uns difent *liege*.

LE'GENDAIRE, f. m. (*Hift. eccléf.*) auteur, écrivain d'une légende.

Le premier *légendaire* grec que l'on connoiffe eft Simon Métaphrafte qui vivoit au x. fiecle; & le premier *légendaire* latin, eft Jacques de Varafe, plus connu fous le nom de *Voragine*, & qui mourut archevêque de Gènes en 1298, âgé de 96 ans.

La vie des faints par Métaphrafte pour chaque jour du mois de l'année, paroît n'être qu'une pure fiction de fon cerveau; vous verrez *au mot légende*, que c'eft à peu près le jugement qu'en portoit Bellarmin.

Jacques de Varafe eft auteur de cette fameufe *légende dorée*, qui fut reçue avec tant d'applaudiffement dans les fiecles d'ignorance, & que la renaiffance des Lettres fit fouverainement dédaigner. *Voyez* ce qu'en penfent Melchior Cano, Wicelius & Baillet.

Les ouvrages de Métaphrafte & de Varafe ne péchent pas feulement du côté de l'invention, de la critique & du difcernement, mais ils font remplis de contes puériles & ridicules.

Il faut avouer de bonne foi que plufieurs des *légendaires* qui les ont fuivis, ont eu plus à cœur la réputation du faint dont ils entreprenoient l'éloge, que l'amour de la vérité, parce que plus elle eft grande cette réputation, plus elle eft capable d'augmenter le nombre des dévots & des charités pieufes.

C'eft la chaleur du faux zele qui a rempli de tant de fables l'hiftoire des faints; & je ne puis mieux faire que de juftifier ces paroles, que l'irréligion ne me dicta jamais, qu'en les confirmant par un paffage admirable de Louis Vives, un des plus favans catholiques du xvj. fiecle. *Quæ*, dit-il, *de ijs fanctis funt fcripta, præter pauca quædam, multis funt commentis fædata, dum qui fcribit affectui fuo indulget, & non quæ egit divus, fed quæ ille egiffe eum vellet, exponit; ut vitam dictet animus fcribentis, non veritas. Fuere qui magnæ pietatis loco ducere mendaciola pro religione confingere; quod & periculofum eft, ne veris adimatur fides propter falfa & minime neceffarium. Quoniam pro pietate noftrâ, tam multa funt vera, ut falfa tanquam ignavi milites atque inutiles, oneri fint magis quam auxilio.*

Ce beau paffage eft dans l'ouvrage de Vivès, *de tradendis difciplinis, lib. V. p.* 360. (*D. J.*)

Légende, f. f. (*Hift. eccléf.*) on a nommé *légendes* les vies des faints & des martyrs, parce qu'on devoit les lire, *legendæ erant*, dans les leçons de matines, & dans les réfectoires de communautés.

Tout le monde fait affez combien & par quels motifs, on a forgé après coup tant de vies de faints & de martyrs, au défaut des véritables actes qui ont été fupprimés, ou qui n'ont point été recueillis dans le tems; mais bien des gens ignorent peut-être une fource fort finguliere de quantité de ces fauffes *légendes* qui ont été tranfmifes à la poftérité pour des pieces authentiques, & qui n'étoient dans leurs principe que des jeux d'efprit de ceux qui les ont compofées. C'eft un fait dont nous devons la connoiffance à l'illuftre Valerio (Agoftino), évêque de Vérone & cardinal, qui fleuriffoit dans le xvj. fiecle.

Ce favant prélat dans fon ouvrage *de Rhetoricâ chriftianâ*, traduit en françois par M. l'abbé Dinuart, & imprimé à Paris en 1750 *in* 12, nous apprend qu'une des caufes d'un grand nombre de fauffes *légendes* de faints & de martyrs répandus dans le monde, a été la coutume qui s'obfervoit autrefois en plufieurs monafteres, d'exercer les religieux par des amplifications latines qu'on leur propofoit fur le martyre de quelques faints; ce qui leur laiffant la liberté de faire agir & parler les tyrans & les faints perfécutés, dans le goût & de la maniere qui leur paroiffoit vraiffemblable, leur donnoit lieu en même tems de compofer fur ces fortes de fujets des efpeces d'hiftoires, toutes remplies d'ornemens & d'inventions.

Quoique ces fortes de pieces ne méritâffent pas d'être fort confidérées, celles qui paroiffoient les plus ingénieufes & les mieux faites, furent mifes à part. Il eft arrivé de-là qu'après un long-tems, elles fe font trouvées avec les manufcrits des bibliotheques des monafteres; & comme il étoit difficile de diftinguer ces fortes de jeux, des manufcrits précieux, & des véritables hiftoires confervées dans les monafteres, on les a regardés comme des pieces authentiques, dignes de la lecture des fideles.

Il faut avouer que ces pieux écrivains étoient excufables, en ce que n'ayant eu d'autres projets que de s'exercer fur de faintes matieres, ils n'avoient pu prévoir la méprife qui eft arrivée dans la fuite. Si donc la poftérité s'eft trompée, ç'a été plutôt l'effet de fon peu de difcernement, qu'une preuve de la mauvaife intention des bons religieux.

Il feroit difficile d'avoir la même indulgence pour le célebre Simon Métaphrafte, auteur grec du ix. fiecle, qui le premier nous a donné la vie des faints pour chaque jour des mois de l'année, puifqu'il eft vifible qu'il n'a pu par cette raifon les compofer que fort férieufement. Cependant il les a remplies & amplifiées de plufieurs faits imaginaires, de l'aveu même de Bellarmin, qui dit nettement que Métaphrafte a écrit quelques-unes de fes vies à la maniere qu'elles ont pu être, & non telles qu'elles ont été effectivement.

Mais

suite à la page 529
(erreur de reliure)

LIGNE, (*Pêche de mer.*) ce ſont des cordes, à l'extrémité deſquelles ſont ajuſtés des ains ou hameçons garnis d'appât qui attirent le poiſſon. *Voyez* HAMEÇON.

Les *lignes* conſiſtent en une corde menue & forte, ſur laquelle de diſtance en diſtance ſont frappés des piles ou ficelles de huit piés de long qui portent l'ain à leur extrémité; à un pié de diſtance de l'ain eſt fixé un petit morceau de liege, que le pêcheur nomme *corſiron* ou *cochon*. C'eſt le corſiron qui fait flotter l'ain. Toutes les cordes, tant groſſes que petites, ſont auſſi garnies de liege, ſoit qu'il faille pêcher à la côte ou à la mer. *Voyez* LIBOURNE.

De la pêche à la ligne à pié ſur les roches. Ceux qui font cette pêche, prennent une perche légere de dix à douze piés de long, au bout de laquelle eſt frappée une *ligne* un peu forte, longue d'environ une braſſe & demie. A deux piés environ de l'ain eſt frappé un plomb, pour faire caler bas l'hameçon garni d'appâts différens, ſelon les ſaiſons. Le pêcheur ſe plante debout ſur la pointe de la roche. Il y place ſa perche, de maniere que cette pointe faſſe fonction de point d'appui, & ſa perche levier, & qu'il puiſſe la lever promptement, lorſqu'il arrive que le poiſſon mord à l'appât. Il ne faut pas que le vent pouſſe trop à la cale. Le tems favorable ce ſont les mois d'Octobre & de Novembre. On prend ainſi des congres, des merlus, des colins & des urats ou carpes de mer, tous poiſſons de roche.

Des lignes au doigt, ou *qu'on tient à la main*, pour mieux ſentir que le poiſſon a pris l'appât: elles ne different des autres qu'en ce qu'elles n'ont que deux ains; & elles ont, comme le libourne, un plomb qui les fait caler.

Les pêcheurs & riverains de Plough ou Molin, dans le reſſort de l'amirauté de Vannes, ſe ſervent de *lignes* différemment montées, & ont leur manœuvre. Ils ſont deux à trois hommes au plus d'équipage dans leurs petits bateaux, qu'ils nomment *fortans*. Chaque pêcheur a une *ligne* de dix à douze braſſes de long au plus. Le bout qui joint la pile ou l'avancart, eſt garni de plommées à environ deux braſſes de long, pour faire jouer la ligne ſur le fond avec plus de facilité. L'hameçon eſt garni de chair de poiſſon, ou d'un morceau de leur peau, pris ſur le dos, & coupé en long en forme de ſardine. Le pêcheur qui eſt debout dans le fortan, traîne & agite continuellement ſa *ligne* qu'il tient à la main. Le bateau eſt à la voile. L'appât eſt traîné avec rapidité; & le poiſſon qui le ſuit le gobe d'autant plus avidement.

Plus il fait de vent, plus les pêcheurs chargent le bas de leur *ligne* de plommée, afin que la traîne en ſoit moins précipitée. On ne pêche de cette maniere que les poiſſons blancs, comme bart, loubines, mulets, rougets, morues, marquereaux, &c.

De la pêche du maquereau à la ligne, à la perche, à la mer & au large des côtes. Il y a à ſaint Jacut onze petits bateaux pêcheurs du port au plus de cinq ou ſix tonneaux, montés ordinairement de huit, neuf, à dix hommes d'équipage, qui font en mer la pêche avec les folles, les demi-folles, ou rouſſetieres, les cordes groſſes & moyennes, & la pêche de la *ligne* au doigt pour le maquereau, & de la *ligne* à la perche. Leurs bateaux ont deux mâts; chaque mât une voile. Ils s'éloignent quelquefois en mer de dix, douze à quinze lieues. Quand ils ſont au lieu de la pêche, chacun prend ſa *ligne* qui a ſept à huit piés de long, & pêche les uns à bas bord, les autres à ſtribord. Le bateau a amené ſes deux voiles, & dérive à la marée.

Cette pêche du maquereau dure environ cinq à ſix ſemaines. Elle commence à la ſaint Jean, & finit au commencement d'Août. Chaque équipage prend par jour favorable juſqu'à cinq à ſix mille maquereaux. Les uns ſe ſervent de la perche, d'autres de la *ligne* au doigt; mais le plomb de celle-ci n'eſt eviron que d'une demi-once.

Comme la manœuvre de cette ſeconde maniere eſt moins embarraſſante que celle à la perche, les pêcheurs quittent de jour en jour leur perche pour ſe ſervir de la *ligne* au doigt.

Ces pêcheurs affarent ou bortent le maquereau avec des ſauterelles ou pouces de mer, que leurs femmes, filles, veuves & enfans pêchent de marée à autre, pour en fournir les équipages des bateaux. Ils ſubſtituent à cet appât de petits morceaux de maquereaux qu'ils levent vers la queue.

LIGNEUL, ſ. m. (*Cordonnier*, *Bourrelier*, &c.) c'eſt du fil de chanvre jaune, plié en pluſieurs doubles & frotté de poix, dont on ſe ſert pour coudre le cuir, & qu'on emploie aux uſages les plus groſſiers.

LIGNEUX, adj. (*Bot.*) c'eſt par cette épithete qu'on déſigne la partie ſolide & intérieure des plantes & des arbres. On dit une *fibre ligneuſe*. Si le corps *ligneux* eſt coupé horiſontalement, on y apperçoit des cercles concentriques de différentes épaiſſeurs. *Ligneux* ſe dit auſſi de ce qui tient à la nature du bois, comme de la coque de la noix, des racines de certaines plantes.

LIGNITE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) nom donné par un auteur italien, nommé *Ludovico Doleo*, à une pierre qu'il dit avoir comme des veines de bois & la tranſparence de verre.

LIGNITZ, *Lignicium*, (*Géograph.*) ville forte de Bohème, dans la Siléſie, capitale d'une principauté de même nom. On a prétendu qu'elle avoit été fondée par les Lygiens; mais ce peuple n'avoit point de villes, & d'ailleurs nous ne ſavons pas aſſez préciſément quel pays il occupoit. Ceux qui croient que *Lignitz* eſt l'*Hegetmatia* de Ptolomée, ne ſont pas mieux fondés, puiſque du tems de ce géographe la Germanie au-delà du Rhin étoit auſſi ſans villes; les urnes & autres monumens que l'on a découverts aux environs de *Lignitz*, ne prouvent point une origine romaine; les Sarmates & les Slaves brûloient leurs morts, de même que les Romains; & de plus, on trouve ces ſortes d'antiquités dans toute la Siléſie. Enfin *Lignitz* n'étoit qu'un village quand Boleslas, ſurnommé le *Haut*, l'entoura de murs, & en fit une ville. Elle eſt ſur le ruiſſeau de Cat à 2 milles N. de Jawer, à 7 N. O. de Breslaw, & autant S. de Glogaw. *Long.* 33. 50. *lat.* 51. 55.

Un gentilhomme, né à *Lignitz*, *Gaſpard* de Schwencfeld, fit beaucoup de bruit dans le xvj. ſiecle, par ſes erreurs & ſon fanatiſme. Il finit ſes jours à Ulm en 1561, âgé de 71 ans. Mais les perſécutions continuelles qu'il eſſuya pendant ſa vie, lui procurerent, après ſa mort, un grand nombre de ſectateurs; alors tous ſes ouvrages diſperſés furent recueillis avec ſoin, & reimprimés enſemble en 1592, en quatre volumes *in*-4°. Il y ſoutient que l'adminiſtration des ſacremens eſt inutile au ſalut; que la manducation du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ſe fait par la foi; qu'il ne faut baptiſer perſonne avant ſa converſion; qu'il ſuffit de ſe confeſſer à notre Sauveur; que celui-là ſeul eſt un vrai chrétien qui eſt illuminé; que la parole de Dieu eſt Jeſus-Chriſt en nous; cette derniere propoſition eſt un *non-ſenſe*, diroient les Anglois, & je crois qu'ils auroient raiſon. (*D. J.*)

LIGNITZ, *terre de*, (*Hiſt. nat. Mat. médicale.*) terre bolaire jaune, très-fine, qui ſe trouve près de la ville de *Lignitz* en Siléſie, elle eſt d'une couleur très-vive; ſa ſurface eſt unie; elle ne fait point efferveſcence avec les acides; calcinée, elle devient brune & non rouge. On en fait uſage dans la Médecine.

LIGNON, (*Géog.*) riviere de France dans le haut Forez; elle a ſa ſource aux confins de l'Auvergne, au-deſſus de Thiers, & ſe jette dans la Loire, proche de Feurs: mais elle tire ſon plus grand luſtre de ce que M. d'Urfé a choiſi ſes bords pour y mettre la ſcene des bergers de ſon Aſtrée, ce qui a fait dire à M. de Fontenelle :

> *O rives du* Lignon! *ô plaines du Forez!*
> *Lieux conſacrés aux amours les plus tendres!*
> *Montbriſon, Marcilly, noms toujours pleins d'attraits!*
> *Que n'êtes-vous peuplés d'Hylas & de Sylvandres?*

(*D. J.*)

LIGNY, (*Géog.*) en latin moderne *Lincium Liniacum* ou *Ligniacum*, ville de France avec titre de comté dans le duché de Bar, dont elle eſt la plus conſidérable après la capitale. Longuerue vous en donnera toute l'hiſtoire. *Ligny* eſt ſur l'Orney, à trois lieues S. E. de Bar-le-duc, huit O. de Toul, cinquante-deux S. E. de Paris. *Long.* 23. 2. *lat.* 48. 36. (*D. J.*)

LIGOR, (*Géog.*) ville d'Aſie, capitale d'un petit pays de même nom, ſur la côte orientale de la preſqu'île de Malaca, avec un port difficile d'entrée & un magaſin de la compagnie hollandoiſe. Elle appartient, ainſi que le pays au roi de Siam. *Long.* 118. 30. *lat.* 7. 40. (*D. J.*)

LIGUE, (*Gramm.*) union ou confédération entre des princes ou des particuliers pour attaquer ou pour ſe défendre mutuellement.

LIGUE, *la*, (*Hiſt. de France.*) on nomme ainſi par excellence toutes les confédérations qui ſe formerent dans les troubles du royaume contre Henri III. & contre Henri IV. depuis 1576 juſqu'en 1593.

On appella ces factions la *sainte union* ou la *sainte ligue*; les zélés catholiques en furent les instrumens, les nouveaux religieux les trompettes, & les lorrains les conducteurs. La mollesse d'Henri III. lui laissa prendre l'accroissement, & la reine mere y donna la main; le pape & le roi d'Espagne la soutintent de toute leur autorité; ce dernier à cause de la liaison des calvinistes de France avec les confédérés des pay-bas; l'autre par la crainte qu'il eut de ces mêmes huguenots, qui, s'ils devenoient les plus forts, auroient bientôt sappé sa puissance. Abrégeons tous ces faits que j'ai recueillis par la lecture de plus de trente historiens.

Depuis le massacre de la saint Barthélemi; le royaume étoit tombé dans une affreuse confusion, à laquelle Henri III. mit le comble à son retour de Pologne. La nation fut accablée d'édits bursaux, les campagnes désolées par la soldatesque, les villes par la rapacité des financiers, l'Eglise par la simonie & le scandale.

Cet excès d'opprobre enhardit le duc Henri de Guise à former la *ligue* projettée par son oncle le cardinal de Lorraine, & à s'élever sur les ruines d'un état si malgouverné. Il étoit devenu le chef de la maison de Lorraine en France, ayant le crédit en main, & vivant dans un tems où tout respiroit les factions; Henri de Guise étoit fait pour elle. Il avoit, dit-on, toutes les qualités de son pere avec une ambition plus adroite, plus artificieuse & plus effrénée, telle enfin qu'après avoir causé mille maux au royaume, il tomba dans le précipice.

On lui donne la plus belle figure du monde, une éloquence insinuante, qui dans le particulier triomphoit de tous les cœurs; une libéralité qui alloit jusqu'à la profusion, un train magnifique, une politesse infinie, & un air de dignité dans toutes ses actions; fin & prudent dans les conseils, prompt dans l'exécution, secret ou plutôt dissimulé sous l'apparence de la franchise; du reste accoutumé à souffrir également le froid & le chaud, la faim & la soif, dormant peu, travaillant sans cesse, & si habile à manier les affaires, que les plus importantes ne sembloient être pour lui qu'un badinage. La France, dit Balzac, étoit folle de cet homme-là; car c'est trop peu de dire amoureuse; une telle passion alloit bien près de l'idolâtrie. Un courtisan de ce regne prétendoit que les huguenots étoient de la *ligue* quand ils regardoient le duc de Guise. C'est de son pere & de lui que la maréchale de Retz disoit, qu'auprès d'eux tous les autres princes paroissoient peuple.

On vantoit aussi la générosité de son cœur; mais il n'en donna pas un exemple, quand il investit lui-même la maison de l'amiral Coligny, &, qu'attendant dans la cour l'exécution de l'assassinat de ce grand homme, qu'il fit commettre par son valet (Breme) il cria qu'on jettât le cadavre par les fenêtres, pour s'en assurer & le voir à ses piés: tel étoit le duc de Guise, à qui la soif de régner applanit tous les chemins du crime.

Il commença par proposer la *ligue* dans Paris, fit courir chez les bourgeois, qu'il avoit déjà gagnés par ses largesses. des papiers qui contenoient un projet d'association, pour défendre la religion, le roi & la liberté de l'état, c'est-à-dire pour opprimer à la fois la fois, le roi & l'état, par les armes de la religion; la *ligue* fut ensuite signée solemnellement à Péronne, & dans presque toute la Picardie, par les menées & le credit de d'Humieres gouverneur de la province. Il ne fut pas difficile d'engager la Champagne & la Bourgogne dans cette association, les Guises y étoient absolus. La Tremouille y porta le Poitou, & bientôt après toutes les autres provinces y entrerent.

Le roi craignant que les états ne nommassent le duc de Guise à la tête du parti qui vouloit lui ravir la liberté, crut faire un coup d'état, en signant lui-même la *ligue*, de peur qu'elle ne l'écrasât. Il devint, de roi, chef de cabale, & de pere commun, ennemi de ses propres sujets. Il ignoroit que les princes doivent veiller sur les *ligues*, & n'y jamais entrer. Les rois sont la planéte centrale qui entraîne tous les globes dans son tourbillon: ceux-ci ont un mouvement particulier, mais toujours lent & subordonné à la marche uniforme & rapide du premier mobile. En vain, dans la suite, Henri III. voulut arrêter les progrès de cette *ligue*: il ne sut pas y travailler ni l'éteindre; elle éclata contre lui, & fut cause de sa perte.

Comme le premier dessein de la *ligue* étoit la ruine des calvinistes, on ne manqua pas d'en communiquer avec dom Juan d'Autriche, qui, allant prendre possession des Pays-Bas, se rendit déguisé à Paris, pour en concerter avec le duc de Guise: on se conduisit de même avec le légat du pape. En conséquence la guerre se renouvella contre les protestans; mais le roi s'étant embarqué trop légérement dans ces nouvelles hostilités, fit bientôt la paix, & créa l'ordre du S. Esprit, comptant, par le serment auquel s'engageoient les nouveaux chevaliers, d'avoir un moyen sûr pour s'opposer aux desseins de la *ligue*. Cependant dans le même tems, il se rendit odieux & méprisable, par son genre de vie efféminée, par ses confrairies, par ses pénitences, & par ses profusions pour ses favoris qui l'engagerent à établir sans nécessité des édits bursaux, & à les faire vérifier par son parlement.

Les peuples voyant que du trône & du sanctuaire de la Justice, il ne sortoit plus que des édits d'oppression, perdirent peu à peu le respect & l'affection qu'ils portoient au prince & au parlement. Les chefs de la *ligue* ne manquerent pas de s'en prévaloir, & en recuillant ces édits onéreux, d'attiser le mépris & l'aversion du peuple.

Henri III. ne regnoit plus; ses mignons disposoient insolemment & souverainement des finances, pendant que la *ligue* catholique & les confédérés protestans se faisoient la guerre malgré lui dans les provinces; les maladies contagieuses & la famine se joignoient à tant de fléaux. C'est dans ces momens de calamités, que, pour opposer des favoris au duc de Guise, il dépensa quatre millions aux nôces du duc de Joyeuse. De nouveaux impôts qu'il mit à ce sujet, changerent les marques d'affection en haine & en indignation publique.

Dans ces conjonctures, le duc d'Anjou son frere, vint dans les Pays-Bas, chercher au milieu d'une désolation non moins funeste, une principauté qu'il perdit par une tirannique imprudence, que sa mort suivit de près.

Cette mort rendant le roi de Navarre le plus proche héritier de la couronne, parce qu'on regardoit comme une chose certaine, qu'Henri III. n'auroit point d'enfans, servit de prétexte au duc de Guise, pour se déclarer chef de la *ligue*, en faisant craindre aux François d'avoir pour roi un prince séparé de l'Eglise. En même tems, le pape fulmina contre le roi de Navarre & le prince de Condé, cette fameuse bulle dans laquelle il les appelle *génération bâtarde & détestable de la maison de Bourbon*; il les déclare en conséquence déchus de tout droit & de toute succession. La *ligue* profitant de cette bulle, força le roi à poursuivre son beau-frere qui vouloit le secourir, & à seconder le duc de Guise qui vouloit le détrôner.

Ce duc, de son côté, persuada au vieux cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, que la couronne le regardoit, afin de se donner le tems, à l'abri de ce nom, d'agir pour lui-même. Le vieux cardinal charmé de se croire l'héritier présomptif de la couronne, vint à aimer le duc de Guise comme son soutien, à haïr le roi de Navarre son neveu, comme son rival, & à lever l'étendart de la *ligue* contre l'autorité royale, sans ménagement, sans crainte & sans mesure.

Il fit plus; il prit en 1585, dans un manifeste public, le titre de *premier prince du sang*, & recommandoit aux François de maintenir la couronne dans la branche catholique. Le manifeste étoit appuyé des noms de plusieurs princes, & entr'autres, de ceux du roi d'Espagne & du pape à la tête: Henri III. au lieu d'opposer la force à cette insulte, fit son apologie; & les ligueurs s'emparerent de quelques villes du royaume, entr'autres, de Tours & de Verdun.

C'est cette même année 1585, que se fit l'établissement des *seize*, espece de *ligue* particuliere pour Paris seulement, composée de gens vendus au duc de Guise, & ennemis jurés de la royauté. Leur audace alla si loin, que le lieutenant du prevôt de l'île de France révéla au roi l'entreprise qu'ils avoient formée de lui ôter la couronne & la liberté. Henri III. se contenta de menaces, qui porterent les *seize* à presser le duc de Guise de revenir à Paris. Le roi écrivit deux lettres au duc, pour lui défendre d'y venir.

M. de Voltaire rapporte à ce sujet une anecdote fort curieuse; il nous apprend qu'Henri III. ordonna qu'on dépêchât ses deux lettres par deux couriers, & que, comme on ne trouva point d'argent dans l'épargne pour cette dépense nécessaire, on mit les lettres à la poste; de sorte que le duc de Guise se rendit à Paris, ayant pour excuse, qu'il n'avoit point reçû d'ordre contraire.

De-là suivit la journée des *barricades*, trop connue pour en faire le récit; c'est assez de dire que le duc de Guise, se piquant de générosité, rendit les armes aux gardes du roi qui suivant le conseil de sa mere, ou plutôt de sa frayeur, se sauva en grand desordre & à toute bride à Chartres. Le duc, maître de la capitale, négocia avec Catherine de Médicis un traité de paix qui

fut tout à l'avantage de la *ligue*, & à la honte de la royauté.

A peine le roi l'eut conclu, qu'il s'apperçut, quand il n'en fut plus tems, de l'abîme que la reine mere lui avoit creusé, & de l'autorité souveraine des Guises, dont l'audace portée au comble, demandoit quelque coup d'éclat. Ayant donc médité son plan, dans un accès de bile noire à laquelle il étoit sujet en hiver, il convoqua les états de Blois, & là, il fit assassiner le 23 & le 24 Décembre le duc de Guise, & le cardinal son frere.

Les lois, dit très-bien le poëte immortel de l'histoire de la *ligue*, les lois sont une chose si respectable & si sainte, que si Henri III. en avoit seulement conservé l'apparence, & qu'ayant dans ses mains le duc & le cardinal, il eût mis quelque formalité de justice dans leur mort; sa gloire, & peut-être sa vie eussent été sauvées; mais l'assassinat d'un héros & d'un prêtre le rendirent exécrable aux yeux de tous les catholiques, sans le rendre plus redoutable.

Il commit une seconde faute, en ne courant pas dans l'instant à Paris avec ses troupes. Les ligueurs, ameutés par son absence, & irrités de la mort du duc & du cardinal de Guise, continuerent leurs excès. La Sorbonne s'enhardit à donner un decret qui délioit les sujets du serment de fidélité qu'ils doivent au roi, & le pape l'excommunia. A tous ces attentats, ce prince n'opposa que de la cire & du parchemin.

Cependant le duc de Mayenne en particulier se voyoit chargé à regret de vanger la mort de son frere qu'il n'aimoit pas, & qu'il avoit autrefois appellé en duel. Il sentoit d'ailleurs que tôt ou tard le parti des *Ligueurs* seroit accablé; mais sa position & son honneur emporterent la balance. Il vint à Paris, & s'y fit déclarer lieutenant général de la couronne de France, par le conseil de l'*union*: ce conseil de l'*union* se trouvoit alors composé de 70 personnes.

L'exemple de la capitale entraîna le reste du royaume; Henri III. réduit à l'extrémité, prit le parti, par l'avis de M. de Schomberg, d'appeller à son aide le roi de Navarre qu'il avoit tant persécuté; celui-ci, dont l'ame étoit si belle & si grande, vole à son secours, l'embrasse, & décide qu'il falloit se rendre à force ouverte dans la capitale.

Déja les deux rois s'avançoient vers Paris, avec leurs armées réunies, fortes de plus de trente mille hommes; déja le siége de cette ville étoit ordonné, & sa prise immanquable, quand Henri III. fut assassiné, le premier Août 1589, par le frere Jacques Clement, dominiquain: ce prêtre fanatique fut encouragé à ce parricide par son prieur Bourgoin, & par l'esprit de la *ligue*.

Quelques Historiens ajoutent, que Madame de Montpenlier eut grande part à cette horrible action, moins peut-être par vengeance du sang de son frere, que par un ancien ressentiment que cette dame conservoit dans le cœur, de certains discours libres tenus autrefois par le roi sur son compte, & qui découvroient quelques défauts secrets qu'elle avoit: outrage, dit Mézerai, bien plus impardonnable à l'égard des femmes, que celui qu'on fait à leur honneur.

Personne n'ignore qu'on mit sur les autels de Paris le portrait du parricide; qu'on tira le canon à Rome, à la nouvelle du succès de son crime; enfin, qu'on prononça dans cette capitale du monde catholique l'éloge du moine assassin. (1)

Henri IV (car il faut maintenant l'appeller ainsi avec M. de Voltaire, puisque ce nom si célebre & si cher est devenu un nom propre) Henri IV. dis-je, changea la face de la *ligue*. Tout le monde sait comment ce prince, le pere & le vainqueur de son peuple, vint à bout de la détruire. Je me contenterai seulement de remarquer, que le cardinal de Bourbon, dit *Charles X.* oncle d'Henri IV. mourut dans sa prison le 9 Mai 1590; que le cardinal Cajetan légat *à latere*, & Mendoze ambassadeur d'Espagne, s'accorderent pour faire tomber la couronne à l'infante d'Espagne, tandis que le duc de Lorraine la vouloit pour lui-même, & que le duc de Mayenne ne songeoit qu'à prolonger son autorité. Sixte V. mourut dégouté de la *ligue*. Grégoire XIV. publia sans succès, des lettres monitoriales contre Henri IV. en vain le jeune cardinal de Bourbon neveu du dernier

mort, tenta de former quelque faction en sa faveur; en vain le duc de Parme voulut soutenir celle d'Espagne, les armes à la main; Henri IV. fut par-tout victorieux; par-tout il battit les troupes des ligueurs, à Arques, à Ivry, à Fontaine françoise, comme à Coutras. Enfin, reconnu roi, il soumit par ses bienfaits, le royaume à son obéissance: son abjuration porta le dernier coup à cette *ligue* monstrueuse, qui fait l'événement le plus étrange de toute l'histoire de France.

Aucuns regnes n'ont fourni tant d'anecdotes, tant de piéces fugitives, tant de mémoires, tant de livres, tant de chansons satyriques, tant d'estampes, en un mot, tant de choses singulieres, que les regnes d'Henri III. & d'Henri IV. Et, en admirant le regne de ce dernier monarque, nous ne sommes pas moins avides d'être instruits des faits arrivés sous son prédécesseur, que si nous avions à vivre dans des tems si malheureux. (*D. J.*)

LIGUE, (*Géog.*) nom commun aux trois parties qui composent le pays des Grisons; l'une se nomme la *ligue* grise ou haute, l'autre la *ligue* de la Caddée, & la troisieme la *ligue* des dix jurisdictions, ou des dix droitures. *Voyez* GRISONS.

La *ligue* grise, ou la *ligue* haute, en allemand, *grawbunds*, en latin, *fœdus superius*, ou *fœdus canum*, est la plus considérable des trois, & a communiqué son nom à tout le pays. C'est ici que se trouvent les trois sources du Rhin. Cette *ligue* est partagée en huit grandes communautés, qui contiennent vingt-deux jurisdictions. Les habitans de la *ligue* grise parlent, les uns allemand, les autres italien, & d'autres un certain jargon qu'ils appellent *roman*: ce jargon est un mélange d'italien ou de latin, & de la langue des anciens Lépontiens.

La *ligue* de la Caddée, ou maison de Dieu, en allemand, *gotts hansf-bundt*, est partagée en onze grandes communautés, qui se subdivisent en vingt-une jurisdictions. Dans les affaires générales qui se nomment autrement *dietes*, cette *ligue* a vingt-quatre voix. *Voyez* CADÉE.

La *ligue* des dix jurisdictions, ou dix droitures, tire son nom des dix jurisdictions qui la forment, sous sept communautés générales: tous les habitans de cette derniere *ligue*, à un ou deux villages près, parlent allemand. (*D. J.*)

LIGUGEY, (*Géogr.*) en latin *Locociacum*, *Locogeiacum*, & dans ces derniers tems *Ligugiacum*. C'est le *Lieudiacum* qui est le premier monastere des Gaules, dont l'histoire ait parlé. S. Martin, par goût pour la solitude, l'établit à trois lieues de Poitiers, avant son épiscopat, c'est-à-dire avant l'an 371. Devenu évêque, il fonda celui de Marmoutier à environ une lieue de Tours, dans un endroit desert. Ces deux monasteres, alors composés de cellules de bois, furent ruinés avec le tems: celui de *Ligugey* est devenu, par je ne sai quelle cascade, un prieuré appartenant aux Jésuites; mais celui de Marmoutier forme une abbaye célebre dans l'ordre de S. Benoît, qui produit aux moines dix-huit mille livres de rente annuelle, & seize mille livres à l'abbé. On nomma par excellence ce dernier monastere, à cause du nombre des pasteurs qu'il a donnés à l'Eglise, *Majus monasterium*, d'où l'on a fait en notre langue *Marmoutier*. Les bâtimens en sont aujourd'hui magnifiques, & à cet égard il mérite encore le nom qu'il porte. (*D. J.*)

LIGUIDONIS PORTUS, (*Géog. anc.*) c'est un port de l'île de Sardaigne; Antonin le met sur la route de Tibules à Cagliari, en passant par Olbia. Le P. Briet donne pour nom moderne *Lagoliaste*, autrement dit *Lago d'Ogliasto*.

LIGURIE (LA) *Liguria*, (*Géogr. anc.*) ancienne province de la Gaule cispadane, sur la mer de *Ligurie*. On a compris quelquefois dans cette province divers peuples des Alpes, qui venoient pour la plupart des Liguriens.

Les habitans de la *Ligurie* tiroient leur origine des Celtes: les Grecs les appelloient *Ligus*, *Lygies*, & quelquefois *Ligustini*; les Romains les nommoient *Ligures*. Ptolomée vous indiquera les villes de la *Ligurie*.

Selon le P. Briet, *Antiq. ital. part. II. liv. V.* la *Ligurie* comprenoit ce que nous appellons aujourd'hui le

(1) Le Souverain Pontife, & Rome même ne purent voir d'un œil indifférent l'assassinat commis par Henri III. dans la personne du Duc de Guise, & moins encore celui du Cardinal son frere, ainsi que l'emprisonnement de l'Archevêque de Lion, & du Cardinal de Bourbon; mais nous ne trouvons dans aucuns Historiens dignes de foi, malgré la juste horreur qu'ils témoignent du parricide commis par un traitre dans la personne de Henri, & malgré les éloges qu'ils font de la religion de ce Prince, & de sa sagesse dans sa conduite, que Rome ait donné des signes de joie à la nouvelle de sa mort. Il n'y a que la ville de Paris qui soit accusé d'avoir fait des réjouissances publiques pour un sacrilége aussi atroce que celui d'avoir porté une main homicide sur la personne sacrée d'un Roi. (*W*)

le *marquisat de Saluces*, partie du Piémont, la plus grande partie du Montferrat, toute la côte de Gènes, la seigneurie de Mourgues, autrement Monaco, partie du comté de Nice, & la partie du duché de Milan qui est au-deçà du Pô.

Selon le même géographe, les Liguriens étoient divisés en Liguriens chevelus *Ligures capillati*, & en Liguriens montagnards, *Ligures montani*. Les Liguriens chevelus occupoient les côtes de la mer, & les Liguriens montagnards habitoient l'Apennin & les Alpes.

Les Liguriens passoient pour des hommes vigoureux, adonnés au travail, vivant de lait, de fromage, & usant, dit Strabon, d'une boisson faite avec de l'orge. Ils supportoient constamment la fatigue & la peine, *assuetum malo Ligurem*. Virgile néanmoins les dépeint comme des gens faux & fourbes. Claudien insinue la même chose, & Servius les traite de menteurs.

LIGURIENS, *Ligurini*, (*Géog. anc.*) habitans de la Ligurie. Les peuples qui habitoient la vraie Ligurie, ayant envoyé des colonies en Italie, y introduisirent leur nom, en s'y établissant eux-mêmes. Le mot *ligus* en grec signifie un *amateur de la poésie & de la musique*. Les Grecs ont souvent imposé aux nations d'Europe, d'Asie & d'Afrique, des noms sous lesquels nous les reconnoissons encore aujourd'hui, parce qu'ils les ont tirés de quelque qualité morale ou corporelle qui leur étoit particuliere. On sait combien les Bardes ont été chers à la Provence & au Dauphiné; & personne n'ignore qu'on voit encore peu de peuples en Europe, qui aiment tant la danse, les vers & les chansons.

LIGUSTICUM MARE, (*Géogr. anc.*) on nommoit ainsi le golfe de Lyon dans sa partie orientale, depuis l'Arne, riviere de Toscane, jusqu'à Marseille; mais Niger appelle *mer Ligustique* cette étendue de mer qui va depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à la Sicile.

LIGYRIENS, *Lygirii*, (*Géog. anc.*) peuples anciens de la Thrace; ils avoient un lieu saint consacré à Baccus, qui rendoit des oracles, au rapport de Macrobe, *saturn. lib. I. ch. xviij.* (*D. J.*)

LILAC, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale en forme d'entonnoir, partagée pour l'ordinaire en quatre parties. Il sort du calice un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur; ce pistil devient dans la suite un fruit applati en forme de langue, qui se partage en deux parties, & qui est divisé par une cloison en deux loges remplies de semences applaties & bordées. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LILAC, (*Hist. natur.*) petit arbre qui nous est venu de l'Asie, & que l'on cultive en Europe pour l'agrément. Il fait une tige assez droite, prend peu de grosseur, se garnit de beaucoup de branches, & ne s'éleve au plus qu'à vingt piés. Il fait quantité de petites racines fibreuses qui s'entremêlent & s'étendent peu. Sa feuille est grande, faite en cœur, d'un verd tendre & luisant; elle paroît de très-bonne heure au printems. Sur la fin d'Avril, ses fleurs annoncent le retour de la belle saison; elles viennent en grosses grappes au bout des branches de l'année précédente, & il y a toujours deux grapes ensemble. Leur couleur varie selon les especes: il y a des *lilacs* à fleur de couleur gris de lin fort tendre; d'autres à fleur plus foncée tirant sur le pourpre, & d'autres à fleur blanche. Toutes ces fleurs ont de la beauté & une odeur délicieuse; elles sont remplacées par de petites gousses de la forme d'un fer de pique, qui deviennent rouges au tems de leur maturité; elles contiennent de semences menues, oblongues, applaties, aîlées, & d'une couleur rousse. Cet arbre est très-robuste, il croît promptement, & donne bientôt des fleurs. Il se plaît à toutes les expositions, réussit dans tous les terreins, se multiplie plus que l'on ne veut, & n'exige aucune culture.

On pourroit élever le *lilac* de semence ou de branches couchées; mais la voie la plus courte & la seule usitée, c'est de le multiplier par les rejettons qui viennent en quantité sur ses racines: le mois d'Octobre est le vrai tems de les transplanter, parce que les boutons de cet arbre, qui sont en séve dès le mois de Décembre, grossissent pendant l'hiver & s'ouvrent de bonne heure au printems. Plus les *lilacs* sont gros, mieux ils reprennent, & ils donnent d'autant plus de fleurs qu'ils se trouveront dans un terrein sec & léger, mais ils s'éleveront beaucoup moins. On en voit souvent qui sont enracinés dans les murailles, & qui s'y soutiennent à merveille. Il ne faut d'autre soin à cet arbre que de supprimer les rejettons qui viennent tous les ans sur ses racines, & qui affoiblissent la principale tige. On doit aussi avoir attention de tailler cet arbre avec ménagement, on se priveroit des fleurs en accourcissant toutes ses branches. Son bois, quoique blanc, est, dur, solide & compacte, cependant on n'en fait nul usage: on ne connoît non plus aucune utilité dans les autres parties de cet arbre; on le cultive uniquement pour l'agrément.

Les *lilacs* font d'un grand ornement dans les bosquets; on en fait même des massifs entiers, qui font au printems la plus agréable décoration dans un grand jardin.

Il y a des *lilacs* de deux especes différentes, & chaque espece a plusieurs variétés: on les divise en grands *lilacs* & en *lilacs* de Perse.

Le *Grands lilacs*. 1°. Le *lilac ordinaire*. Sa fleur est d'une couleur gris de lin tendre.

2°. Le *lilac à fleur pourpre*. Sa fleur est plus grosse & plus fournie que celle du précédent; l'arbre en donne une plus grande quantité: c'est le plus beau de tous les *lilacs* & le moins commun.

3°. Le *lilac à fleur blanche*. Sa fleur n'est ni si grande ni si garnie que celles des précédens, mais elle semble être argentée.

4°. Le *lilac à fleur blanche & à feuille panachée de jaune*.

5°. Le *lilac à fleur blanche & à feuille panachée de blanc*.

Ces deux variétés ne sont pas d'une grande beauté, leur aspect présente plus de langueur que d'agrément. Ceux qui veulent tout rassembler dans une collection, pourront se les procurer en les faisant greffer en écusson ou en approche sur d'autres *lilacs*.

C'est principalement aux grands *lilacs* qu'on pourra appliquer ce qui a été dit ci-dessus.

Lilacs de Perse. 6°. Le *lilac de Perse à feuille de troëne*. Sa fleur est d'un rouge pâle.

7°. Le *lilac de Perse à fleur blanche*. Sa couleur n'est pas bien tranchée, c'est un rouge si pâle qu'il incline à la blancheur: cette variété est encore très-rare.

8°. Le *lilac de Perse à feuille découpée*; c'est le plus beau des *lilacs de Perse*, par l'agrément de sa feuille qui est très-joliment découpée, & par la beauté de sa fleur qui est d'une vive couleur de pourpre fort apparente.

Ces *lilacs* sont des arbrisseaux qui ne s'élevent qu'à huit ou dix piés. Ils se garnissent de beaucoup de branches qui sont fort menues; leur feuille est infiniment plus petite que celle des grands *lilacs*; leur fleur est en plus petits bouquets, mais elle a plus d'odeur, & souvent les branches en sont garnies sur toute leur longueur. Elle paroît huit jours plus tard que celle des grands *lilacs*, & elle dure plus long-tems. Il faut aux *lilacs de Perse* une bonne terre, meuble, franche, un peu humide. Ils donnent rarement des rejettons au pié; il faut les multiplier de branches couchées que l'on fait au printems, elles auront au bout d'un an des racines suffisantes pour la transplantation, qui se doit faire pour le mieux en automne. Tous les *lilacs* peuvent se greffer les uns sur les autres, soit en écusson, soit en approche. Les *lilacs de Perse* peuvent contribuer à l'ornement d'un jardin; on en fait des buissons dans les plate-bandes. On peut aussi leur faire prendre une tige & une tête réguliere, & on peut encore en former des palissades de dix piés de hauteur: c'est peut-être la forme qui leur convient le mieux; & lorsque ces palissades ont pris trop d'épaisseur, il n'y a qu'à forcer la taille jusqu'auprès des principales branches, & bien-tôt la palissade se regarnira de jeunes rejettons: on peut même faire cette opération au mois de Juillet sans inconvénient. *Article de M.* D'AUBENTON.

LILAC, (*Botan.*) quoique le nom de *lilac* soit étranger, la plûpart de nos botanistes l'ont conservé; quelques autres l'ont rendu mal-à-propos par *syringa*, qui est une plante d'un genre tout différent. Nos dames se sont contentées d'adoucir le nom arabe, d'écrire & de prononcer *lilas*, & elles l'ont emporté sur les Botanistes; les Anglois l'appellent *the pipe-trée*.

La racine de cette plante est déliée, ligneuse, & rampante; elle produit un arbrisseau qui parvient à la hauteur d'un arbre médiocre, & s'éleve à dix-huit ou vingt piés, & plus; ses tiges sont menues, droites, rameuses, assez fermes, couvertes d'une écorce grise-verdâtre, remplies d'une moëlle blanche & fongueuse. Ses feuilles sont opposées l'une à l'autre, larges, pointues, lisses, molles, luisantes, vertes quelquefois, panachées de jaune ou de blanc, & attachées à de longues queues; elles ont un goût un peu âcre & amer.

Ses fleurs sont petites, monopétales, ramassées en touffes, de couleur bleue, quelquefois d'un rouge bleu, d'autres fois d'un rouge-foncé, & d'autres fois blanches ou argentées, selon les especes de *lilacs*, mais toûjours d'une odeur douce & fort agréable.

Cha-

Chacune de ces fleurs est en entonnoir, ou en tuyau évasé par le haut, & découpé en quatre ou cinq parties, garni de deux ou trois étamines courtes, à sommets jaunes. Le calice est d'une seule piece, tubuleux, court, & divisé en quatre segmens; l'ovaire est placé au centre du calice qui est dentelé.

Quand les fleurs sont passées, il leur succede des fruits comprimés, oblongs, assez semblables à une langue, ou à un fer de pique. Ils prennent une couleur rouge en mûrissant, & se partagent en deux loges, qui contiennent des semences menues, oblongues, applaties, pointues par les deux bouts, bordées d'un feuillet membraneux & comme aîlé, de couleur rousse.

Le *lilac* nous est venu selon Mathiole de Constantinople, & selon d'autres de l'orient. Il fleurit au mois d'Avril & n'a point d'usage médicinal. Mais comme la mode regne encore de le cultiver dans nos jardins, à cause de la beauté de ses fleurs, il nous faut dire un mot de sa culture.

Lilac, (*Agriculture.*) rien n'est plus beau que le *lilac*, ou, pour parler comme tout le monde, le *lilas* en fleur, soit en buissons dans des plates-bandes de parterre, soit en allées, soit dans des quarrés de bosquets, sur-tout quand on les oppose, ou qu'on les entremêle avec goût. D'ailleurs, ils ont l'avantage d'être aisés à élever, de croître dans toutes sortes d'expositions & de terreins. Il est vrai qu'ils poussent plus vigoureusement dans des terres fortes & humides; mais c'est dans les terres seches, qu'ils donnent le plus de fleurs; & c'est aussi le cas de la plûpart des plantes.

Les *lilas* bleus, blancs, & pourpre-foncé, montent d'ordinaire à la hauteur de vingt piés, & forment l'embellissement des allées & des bosquets, lorsque dans le printems, la nature ouvre son sein pour enchanter nos regards; ici le *lilas-blanc* étendant ses branches, produit à leurs extrémités des panaches de fleurettes argentines, soutenues sur de courts pédicules. Là, le *lilas bleu* présente de longues grappes de charmantes fleurs, dont l'air est embaumé; mais le *lilas pourpre* nous plaît encore davantage, & par le nombre des fleurs qu'il donne, & par les touffes qui en sont plus pressées, & par l'attrait de leurs belles couleurs; le mêlange de l'opposition ingénieuse de ces trois *lilas* ne sert que mieux à relever le lustre de chacun en particulier.

On multiplie les *lilas*, en couchant au mois d'Octobre ses jeunes branches dans la terre, ou bien en détachant ses rejettons, & les plantant tout de suite dans une terre legere, où on les laisse trois ou quatre ans, avant que de les transplanter à demeure.

Les *lilas* à feuilles de *troêne*, que nous nommons noblement *lilas de Perse*, ne montent point en arbre, & ne forment que des arbrisseaux qui ne s'élevent guere au-dessus de six ou sept piés; mais c'est par cela même qu'ils servent à décorer tous les lieux où sont placés les arbustes de leur taille. Ils donnent des bouquets plus longs, plus déliés que les autres *lilas*, & en même tems d'une odeur plus agréable.

Quoiqu'on puisse multiplier de rejettons, les *lilas de Perse*, le meilleur est de les multiplier de marcotes; on peut les planter dans les plates-bandes des par-terres; on peut les tailler en buisson ou en globe posé sur une tige, en s'y prenant de bonne heure. Enfin, on peut les élever en caisse, mais c'est une chose inutile; car ils ne sont point délicats, toute terre & toute exposition leur sont presque indifférentes.

LILÉE, (*Géog. anc.*) *Lilæa*, ville de Grece, dans la Phocide, du côté du mont Parnasse. Apollon & Diane avoient chacun un temple dans cette ville: comme elle étoit située auprès des sources du Céphise, la fable dit qu'elle tiroit son nom de la nayade *Lilée*, fille de ce fleuve.

LILIBÉE, (*Géog.*) *Lilibæum*, ville de Sicile, dans sa partie occidentale, près du cap de même nom, à l'opposite de l'embouchure du port de Carthage. Cette ville fut ensuite nommée *Helvia Colonia*; elle étoit fort grande du tems des Romains, qui y avoient jusqu'à dix mille hommes de garnison, au rapport de Tite-Live, *l. XXI. c. xlix.*

Le siége qu'ils firent de cette ville, dont Polybe, *l.* I. *c. x.* nous a laissé une si belle description, est au jugement de Folard, le chef-d'œuvre de l'intelligence & de la capacité militaire, tant pour l'attaque, que pour la défense. *Lilibée* ne tomba sous la puissance de Rome, qu'après une suite de victoires sur les Carthaginois; c'est présentement *Marsaglia*. Le cap *Lilibée*, *Lilibæum promontorium*, s'appelle de nos jours *Capo-Bolo*, ou *Lilibæo*.

LILINTGOW, (*Géog.*) en latin *Lindum*, ancienne ville d'Ecosse, dans la province de Lothiane, sur un lac très-poissonneux, à 4 lieues N. E. d'Edimbourg, 130 N. O. de Londres. *Long.* 14. 20. *lat.* 56. 18. (*D. J.*)

LILITH, s. m. (*Hist. anc.*) les Juifs se servent de ce mot pour marquer un spectre de nuit qui enleve les enfans & les tue; c'est pourquoi, comme l'a remarqué R. Leon de Modene, lorsqu'une femme est accouchée, on a coutume de mettre sur de petits billets, aux quatre coins de la chambre où la femme est en couche, ces mots, *Adam & Eve: Lilith hors d'ici*, avec le nom de trois anges; & cela pour garantir l'enfant de tout sortilége. M. Simon, dans sa remarque sur ces paroles de Léon de Modene, observe que *Lilith*, selon les fables des Juifs, étoit la premiere femme d'Adam, laquelle refusant de se soumettre à la loi, le quitta & s'en alla dans l'air par un secret de magie. C'est cette *Lilith* que les Juifs superstitieux craignent comme un spectre, qui apparoît en forme de femme, & qui peut nuire à l'enfantement. Buxtorff, *au chap. ij. de sa Synagogue*, parle assez au long de cette *Lilith*, dont il rapporte cette histoire tirée d'un livre juif. Dieu ayant créé Adam, lui donna une femme qui fut appellée *Lilith*, laquelle refusa de lui obéir: après plusieurs contestations ne voulant point se soumettre, elle prononça le grand nom de Dieu *Jehova*, selon les mysteres secrets de la cabale, & par cet artifice elle s'envola dans l'air. Quelque instance que lui eussent fait plusieurs anges qui lui furent envoyés de la part de Dieu, elle ne vouloit point retourner avec son mari. Cette histoire n'est qu'une fable; & cependant les Juifs cabalistiques, qui sont les auteurs d'une infinité de contes ridicules, prétendent la tirer du premier chapitre de la Genèse, qu'ils expliquent à leur maniere. R. Léon de Modene, *Cérem. part. IV. chap. viij.*

LILIUM, (*Chimie & Mat. med.*) ce remede qui est fort connu encore sous le nom de *lilium de Paracelse*, à qui on l'a attribué sur un fondement assez frivole, & sous celui de la teinture des métaux, est un de ceux que l'abbé Rousseau a célebrés dans son livre des *secrets & remedes éprouvés*. M. Baron nous avertit dans une dissertation très-étendue & très-profonde sur cette préparation, dissertation qui fait une de ses additions à la chimie de Lémery, qu'on doit bien se garder de croire que l'abbé Rousseau soit l'inventeur de ce remede, puisque, selon la remarque de M. Burlet, le premier qui ait rendu publique la description de la teinture des métaux, est l'auteur anonyme d'un livre intitulé *Chimia rationalis*, imprimé à Leyde en 1687. On s'est un peu écarté depuis ce tems du procédé de l'inventeur. Voici celui qui est décrit dans la Pharmacopée de Paris; prenez des régules de cuivre, d'étain, & d'antimoine martial, de chacun quatre onces, (*Voyez* sous le mot Antimoine, *regule martial*, *regule de vénus*, *regule jovial*) mettez-les en poudre, mêlez-les exactement, & réduisez-les par la fusion en un seul regule selon l'art: mettez-le de nouveau en poudre, & mêlez-le avec du nitre très-pur & du tartre, l'un & l'autre en poudre, de chacun dix-huit onces, projettez ce mêlange dans un creuset, & le faites détonner, & ensuite faites-le fondre à un feu très-fort, versez la matiere dans un mortier pour l'y réduire en poudre dès qu'elle sera prise, & versez-la encore toute chaude dans un matras; versez dessus sur le champ suffisante quantité d'esprit-de-vin rectifié, digerez pendant quelques jours au bain de sable en agitant de tems en tems, & vous aurez une teinture profondément colorée.

Le *lilium* est fort communément employé dans la pratique de la Medecine comme un cordial très-actif, & même par quelques medecins, (ceux de Montpellier, par exemple) comme la derniere ressource pour soutenir un reste de vie prêt à s'éteindre. La teinture des métaux differe à peine quant à sa constitution intérieure ou chimique de la teinture du sel de tartre, & n'en differe point du tout quant à ses qualités medicinales; en sorte que c'est par une erreur, ou du-moins une inexactitude, que nous devons relever ici, que le *lilium* est qualifié de préparation d'antimoine dans *l'art.* Antimoine. *Voyez* Esprit-de-vin à *l'art.* Vin, Sel de tartre à *l'art.* Tartre, & Teinture.

On trouve encore parmi les secrets de l'abbé Rousseau, & dans la chimie de Lémery, une autre préparation chimique, sous le nom de *lilium minéral*, ou *sel métallique*. Cette préparation n'est autre chose qu'un alkali fixe, qui ayant été tenu dans une longue & forte fusion avec un regule composé de cuivre, d'étain, & de regule martial, qui se réduit en chaux dans cette opération, a été rendu très-caustique par l'action de ces chaux, desquelles on le sépare ensuite par la lotion. Toute cette opé-

opération n'est bonne à rien qu'à fournir la matiere de la teinture des métaux, supposé que la teinture des métaux soit elle-même une préparation fort recommandable. Car quant à son produit plus immédiat, le prétendu sel métallique, il n'est & ne doit être d'aucun usage en Medecine, ni intérieurement, parce qu'il est vraiment corrosif; ni extérieurement, parce que la pierre à cautere avec laquelle il a beaucoup d'analogie, vaut mieux, & se prépare par une manœuvre beaucoup plus simple. *Voyez* PIERRE A' CAUTERE. (*b*)

LILIUM LAPIDEUM, (*Hist. nat.*) *Voyez* LIS DE PIERRE.

LILLE, (*Géog.*) grande, belle, riche & forte ville de France, capitale de la Flandre françoise, & d'une châtellenie considérable, avec une citadelle construite par le maréchal de Vauban, qui est la plus belle de l'Europe.

Lille a commencé par un château, qu'un des comtes de Flandres fit bâtir avant l'an 1054. Baudouin, comte de Flandres, en fit une ville, qu'il appelle *Isla* dans ses lettres, & nomme son territoire *Islense territorium*. Rigord dans les gestes du roi Auguste, *ad ann.* 1215, la nomme *Insula*. Guillaume le Breton lui donne aussi ce dernier nom dans les vers suivans.

Insula, villa placens, gens callida, lucra sequendo;
Insula, quæ nitidis se mercatoribus ornat,
Regna coloratis illuminat extera pannis.

Les François disent l'*Isle*, ou *Lille*, & les Allemands *Ryssel*. Elle a été appellée *Insula*, à cause de sa situation entre deux rivieres, la Lys & la Deule, qui l'environnent de toutes parts.

Louis XIV. s'est emparé de *Lille* par droit de conquête; il l'enleva à l'Espagne en 1667. Les alliés la prirent en 1708, & la rendirent à la France par le traité d'Utrecht; Longuerue, Corneille, Piganiol de la Force, Savary, & la Martiniere, vous instruiront de tous les détails qui concernent cette ville, ses manufactures, son commerce, son administration, sa châtellenie, *&c.*

Sa position est à 5 lieues N. O. de Tournai, 7 N. de Douai, 13 S. O. de Gand, 15 S. O. de Dunkerque, 15 N. O. de Mons 52 N. E. de Paris. *Long.* selon Cassini, 20^{d}. 36'. 30''. *lat.* 50. 38.

On sait peut-être qu'Antoinette Bourignon, cette célèbre visionnaire du siecle passé, naquit à *Lille* en 1616. Comme elle étoit riche, elle acheta sous le nom de son directeur l'île de Nordstrand, près de Holstein, pour y rassembler ceux qu'elle prétendoit associer à sa secte. Elle fit imprimer à ses frais dix-huit volumes *in*-8°. de pieuses rêveries, où il ne s'agit que d'inspirations immédiates, & dépensa la moitié de son bien à s'acquérir des proselytes; mais elle ne réussit qu'à se rendre ridicule, & à s'attirer des persécutions, attachées d'ordinaire à toute innovation. Enfin, desespérant de s'établir dans son île, elle la revendit aux Jansénistes, qui ne s'y établirent pas davantage. Elle mourut à Francker en 1680.

Dominique Baudius, grand poëte latin, étoit aussi né à *Lille*; mais il fut nommé professeur dans l'université de Leyden, où il donna plusieurs ouvrages estimés, & y mourut en 1613, à cinquante-deux ans. Le vin & les femmes ont été les deux écueils sur lesquels sa réputation fit naufrage. Ses lettres dont on fait tant de cas, procurent, ce me semble, plus de plaisir & d'utilité aux lecteurs, que d'honneur à la mémoire de l'auteur. Il est vrai qu'elles sont pleines d'esprit & de politesse, mais elles le sont aussi d'amour-propre, & l'auteur s'y montre en même tems trop gueux, trop intéressé, & trop importun à ses amis.

Matthias de Lobel, botaniste, compatriote de Baudius, eut une conduite plus sage que lui dans les pays étrangers. Il mourut à Londres en 1616, âgé de soixante-dix-neuf ans; le meilleur ouvrage qu'il ait donné sont ses *Adversaria*, & la meilleure édition est d'Angleterre en 1655, *in*-4°.

La ville de *Lille* a encore produit, dans le dernier siecle, quelques artistes de merite, comme Monnoyer, aimable peintre des fleurs, & les Vander-Méer, qui ont excellé à représenter le païsage, les vûes de marine, & les moutons. (*D. J.*)

LILLERS, (*Géog.*) *Lilercum*, petite ville de France en Artois, sur le Navez, à 7 lieues d'Arras, entre Aire & Béthune. Ses fortifications ont été démolies. *Long.* 20. 7. *lat.* 50. 35. (*D. J.*)

LILLO, (*Géog.*) fort des Pays-bas Hollandois sur l'Escaut, à 3 lieues d'Anvers; les habitans d'Anvers qui soutenoient le parti des confédérés, le batirent en 1583, pour se conserver la navigation de l'Escaut, & les Espagnols furent obligés d'en lever le siége en 1588. *Long.* 21. 47. *lat.* 51. 18. (*D. J.*)

LIMA, (*Géog.*) ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dont elle est la capitale, ainsi que la résidence du vice-roi, avec un archevêché érigé en 1546, & une espece d'université, dirigée par des moines, & fondée par Charles-Quint en 1545.

François Pizarre jetta les fondemens de *Lima* en 1534 ou 1535, & douze Espagnols sous ses ordres commencerent à s'y loger. Le nombre des habitans augmenta promptement; on alligna les rues, on les fit larges, & on divisa la ville en quarrés, que les Espagnols appellent *quadras*.

Le roi d'Espagne y établit un vice-roi, avec un pouvoir absolu, mais dont le gouvernement ne dure que sept ans; les autres charges se donnent, ou plûtôt se vendent pour un tems encore plus court, savoir pour cinq ans, pour trois ans. Cette politique, établie pour empêcher que les pourvûs ne forment des partis contre un prince éloigné d'eux, est la principale cause du mauvais gouvernement de la colonie, de toutes sortes de déprédations, & du peu de profit qu'elle procure au roi; aucun des officiers ne se soucie du bien public.

Le pere Feuillée, M. Frezier, & les lettres édifiantes, vous instruiront en détails très-étendus, du gouvernement de *Lima*, de son audience royale, de son commerce, de ses tribunaux civils & ecclésiastiques, de son université, de ses églises, de ses hopitaux, & de ses légions de moines, qui par leurs logemens, ont absorbé la plus belle & la plus grande partie de la ville; ils vous parleront aussi de la quantité de couvens de filles, qui n'y sont guère moins nombreux; enfin, des mœurs dissolues qui regnent dans un pays, où la fertilité, l'abondance de toutes choses, la richesse & l'oisiveté, ne peuvent inspirer que l'amour & la mollesse.

On n'y éprouve jamais l'intempérie de l'air, les nuages y couvrent ordinairement le ciel, pour garantir ce beau climat des rayons que le soleil y darderoit perpendiculairement. Ces nuages ne font quelquefois que s'abaisser en brouillards, pour rafraîchir la surface de la terre, fertile en toutes sortes de fruits délicieux de l'Europe & des îles Antilles, oranges, citrons, figues, raisins, olives, ananas, goyaves, patates, bananes, sandies, melons, lucumos, chérimolas, & autres.

Les campagnes de la grande vallée de *Lima* offrent des prairies vertes toute l'année, ici tapissées de luzerne, là des fruits dont nous venons de parler: la belle riviere de *Lima* arrose cette vallée par une infinité de canaux pratiqués au milieu des plaines.

En un mot, *Lima* donneroit l'idée du séjour le plus riant, si tous ces avantages n'étoient pas troublés par de fréquens tremblemens de terre, qui doivent inquieter sans cesse ses habitans. Il y en eut un le 17 Juin 1678 qui ruina une grande partie de la ville. Celui de 1682 démolit presque entierement les édifices publics. Depuis la plûpart des maisons des particuliers y ont été faites généralement d'un seul étage, & seulement couvertes de roseaux, sur lesquels on répand de la cendre, pour empêcher que la rosée ne passe à-travers.

Enfin, le 28 Octobre 1746, on entendit à *Lima*, sur les dix heures & demie du soir, un bruit souterrain, qui précede toûjours en ce pays-là les tremblemens de terre, & dure assez long-tems pour qu'on puisse sortir des maisons. Les secousses vinrent ensuite, & furent si violentes, qu'en quatre à cinq minutes de tems, il n'est resté de toute cette capitale que vingt maisons sur pié. Soixante-quatorze églises ou couvens, le palais du vice-roi, l'audience royale, les hôpitaux, les tribunaux, & tous les édifices publics, qui étoient plus élevés & plus solidement bâtis que les autres, ont été ruinés de fond en comble.

Le Callao, ville fortifiée & port de *Lima*, à deux lieues de cette capitale, fut vraisemblablement renversé par les mêmes secousses; dans le même tems où le tremblement se fit sentir, la mer s'éloigna du rivage à une grande distance; elle revint ensuite avec tant de furie, qu'elle submergea treize des vaisseaux qu'elle avoit laissés à sec & sur le côté dans le port. Elle porta quatre autres vaisseaux fort avant dans les terres, où elle s'étendit à une de nos lieues, rasant entierement Callao & engloutissant tous ses habitans, au nombre d'environ cinq mille, & plusieurs de ceux de *Lima* qu'elle trouva sur le chemin.

Les oscillations que fit la mer jusqu'à ce qu'elle eût repris son assiette naturelle, couvrirent les ruines de cette malheureuse ville de tant de sable, qu'il reste à peine quelque vestige de sa situation. On avoit trouvé déjà onze cens quarante-un corps ensevelis sous ses décombres au

au départ du premier vaisseau qui porta cette triste nouvelle en Europe; j'ignore combien on en a déterré dans la suite.

Mais on a travaillé insensiblement à tirer des ruines de *Lima* la plus grande partie des effets précieux qui y ont été enfouis, & à rebâtir les édifices publics plus bas qu'ils n'étoient avant cet accident.

Cette ville a à l'orient les hautes montagnes des Andes, autrement appellées les *Cordelieres*; elle est arrosée par la belle riviere qui descend de ces hautes montagnes, au sud est la grande vallée de *Lima*, dont nous avons parlé.

La position de cette ville sur la carte d'Amérique, publiée en 1700 par M. Halley, revient à 78 degrés, 40 minutes de *longitude* occidentale du méridien de Paris & suivant le pere Feuillée, la *long.* est 275^{d}, 53'. 30''. *lat.* 12^{d}. 3'. 16''. Selon Cassini la *long.* de cette ville est 299^{d}. 1'. 0''. *lat.* 12. 1. 15. (*D. J.*)

LIMA, *l'Audience de* (*Géog.*) grande province du Pérou, dont *Lima* la capitale a succédé à Cusco. Cette province est bornée au nord par l'Audience de Quito, à l'orient par la Cordeliere des Andes, au midi par l'Audience de los Charcas, & à l'occident par la mer du sud. Les principales montagnes qu'on trouve dans cette Audience, sont la Sierra & les Andes. La riviere de Moyabamba prend sa source dans cette province, & après avoir été grossie des eaux de plusieurs autres rivieres, elle va se jetter dans celle des Amazones. (*D. J.*)

LIMA, *la vallée de*, (*Géog.*) appellée aussi avant Pizarre, la vallée de *Rimac*, du nom de l'idole qui y rendoit des oracles; or soit par la corruption du mot, soit par la difficulté aux Espagnols de dire *Rimac*, ils ont prononcé *Lima*: cette vallée s'étend principalement à l'ouest de la ville de *Lima* jusqu'à Callao, & au sud jusqu'à la vallée de Pachacamac. La luzerne y vient en abondance, & sert à nourrir les bêtes de charge pendant toute l'année. (*D. J.*)

LIMA, *la riviere de*, (*Géog.*) belle riviere de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'Audience & dans la vallée de *Lima*: elle descend de ces hautes montagnes de la Cordeliere des Andes, passe au nord de la ville de *Lima*, & le long de ses murailles; elle arrose toute la vallée par un grand nombre de canaux qu'on a pratiqués, & va se jetter dans la mer, au nord de la ville de Callao, détruite par le tremblement de terre de 1746, où elle fournit de l'eau pour l'aiguade des vaisseaux. (*D. J.*)

LIMA, s. f. (*Mythologie.*) déesse qui présidoit à la garde des seuils, *limina*.

LIMACE, s. f. (*Hist. nat. Zoolog.*) *limax*, insecte dont on distingue plusieurs especes; il y a des *limaces* noires, des grises tachetées ou non tachetées, des jaunes parsemées de taches blanches, & des rouges.

La *limace* rouge a quatre cornes comme le limaçon mais plus petites. *Voyez* LIMAÇON; la tête est distinguée de la poitrine par une raie noirâtre comme la poitrine l'est du ventre: l'animal peut faire rentrer sa tête en entier dans le corps: la bouche est formée par deux lèvres; on y voit une dent en forme de croissant, qui est à la mâchoire de dessus, & qui a quinze pointes. Selon Lister, la *limace* a le milieu du dos revêtu d'une espece de capuchon qui lui tient lieu de coquille, & sous lequel elle cache sa tête, son cou, & même son ventre dans le besoin, & un osselet large & légerement convexe. Cet auteur dit avoir tiré par une légere incision faite au centre du capuchon, deux petites pierres de même figure & de même grandeur, la premiere au mois de Mars, & la seconde au mois d'Août. Les *limaces* sont hermaphrodites: dans l'accouplement la partie masculine se gonfle & sort par une large ouverture qui se trouve au côté droit du cou près des cornes. On voit quelquefois ces animaux suspendus en l'air la tête en bas, la queue de l'un contre celle de l'autre par le moyen d'une sorte de cordon formé de leur bave, & attaché à un tronc ou à une branche d'arbre. Leurs œufs sont sphériques, blanchâtres, à peu près comme des grains de poivre blanc; mais ils jaunissent un peu avant d'éclore. Les *limaces* vivent d'herbe, de champignons, & même on peut les nourrir avec du papier mouillé; elles restent à l'ombre dans les lieux humides. *Hist. nat. des anim.* par Mrs de Nobleville & Salerne, *tom. I.*

LIMACE, *pierre de*, (*Hist. nat.*) pierre ou os qui se trouve, dit-on, dans la tête des *limaces* sans coquilles qu'on rencontre dans les bois. On a prétendu qu'en la portant on pouvoit se guérir de la fievre quarte. M. Hellwig, médecin, dit qu'en Italie on avoit encore, de son tems, beaucoup de foi dans les vertus de cette pierre ou substance qui, selon lui, est produite par le suc épais & visqueux qui sort de la tête des *limaces* lorsqu'on y fait une ouverture, & qui se durcit assez promptement & prend de la consistence. Pline lui a attribué encore d'autres vertus qui paroissent assez apocryphes. *Voyez Ephemerid. nat. curiosorum, decur. II. ann. VII.* & Boeu de Boot.

LIMAÇON, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *cochlea*, animal testacée: il y en a un très-grand nombre d'especes, tant terrestres qu'aquatiques; on leur donne aussi le nom de *limas*. *Voyez* COQUILLAGES & COQUILLES. Pour donner une idée des coquillages de ce genre, nous rapporterons seulement ici une courte description du *limaçon* commun des jardins, appellé vulgairement l'*escargot*. Cet animal est oblong; il n'a ni piés ni os: on y distingue seulement la tête, le cou, le dos, le ventre, & une sorte de queue; il est logé dans une coquille d'une seule piece, d'où il sort en grande partie, & où il rentre à son gré. La peau est lisse & luisante sous le ventre, ferme, sillonnée, & grainée sur le dos, plissée & étendue de chaque côté en forme de fraises, au moyen desquelles l'animal rampe comme un ver. La tête a une bouche & des levres, & quatre cornes, deux grandes placées plus haut que les deux autres, qui ont moins de longueur. Les grandes sont pyramidales & terminées par un petit bouton rempli d'une humeur jaunâtre, au milieu duquel on apperçoit un point noirâtre assez ressemblant à une prunelle; les petites cornes ne different des grandes, qu'en ce qu'elles n'ont que le tiers de leur grosseur & de leur grandeur, & que l'on ne voit pas à leur extrémité un point noirâtre. On a prétendu que le bouton des grandes cornes étoit un œil; mais l'opinion la plus accréditée est que ces quatre cornes ne sont que des antennes que l'animal emploie pour sentir les obstacles qui se rencontrent dans son chemin; la bouche est grande & garnie de dents. Les *limaçons* ont chacun les deux sexes; ils sont hermaphrodites; il y a au côté droit du cou un trou fort apparent, qui est en même tems le conduit de la respiration, la vulve & l'anus, & qui même a différentes cavités, & en particulier a des intestins tortueux qui flottent dans le ventre. Au tems de l'accouplement ces intestins se gonflent & se renversent, de façon qu'ils se présentent à l'ouverture de l'anus alors fort dilatée, sous la figure d'une partie masculine & d'une partie féminine. Il sort par la même ouverture du cou un aiguillon fait en forme de lance à quatre ailes terminée en pointe très-aiguë & assez dure, quoique friable. Lorsque deux *limaçons* se cherchent pour s'accoupler, ils tournent l'un vers l'autre la fente de leur cou, & dès qu'ils se touchent par cet endroit, l'aiguillon de l'un pique l'autre; cette sorte de fleche ou de petit dard se sépare du corps de l'animal auquel il étoit, tombe par terre, ou est emporté par le *limaçon* qui en a été piqué: celui-ci se retire; mais peu de tems après il revient & pique l'autre à son tour. Après ce préliminaire, l'accouplement ne manque jamais de se faire. Les *limaçons* s'accouplent jusqu'à trois fois de quinze jours en quinze jours, & à chaque fois on voit un nouvel aiguillon. M. du Verney a comparé cette régénération à celle du bois du cerf. L'accouplement dure dix ou douze heures, pendant lesquelles ces animaux sont comme engourdis: la fécondation n'a lieu qu'après le troisieme accouplement. Au bout d'environ dix-huit jours, les *limaçons* pondent par l'ouverture de leur cou des œufs qu'ils cachent en terre; ces œufs sont en grand nombre, sphériques, blancs, revêtus d'une coque molle & membraneuse, collés ensemble en maniere de grappe, & gros comme de petits pois ou des grains de vesce. Aux approches de l'hiver, le *limaçon* s'enfonce dans la terre, ou se retire dans quelque trou; il forme à l'ouverture de sa coquille avec sa bave un petit couvercle blanchâtre & circulaire de matiere un peu dure & solide lorsqu'elle est condensée, néanmoins poreuse & mince pour laisser entrer & sortir l'air. L'animal reste ainsi pendant six ou sept mois sans mouvement & sans prendre de nourriture; au printems il ouvre sa coquille. Les *limaçons* mangent les feuilles, les fruits, les grains, plusieurs plantes; ils font de grands dégâts dans les jardins, pendant la nuit sur-tout lorsqu'il pleut: les tortues détruisent beaucoup de ces animaux. *Hist. nat. des anim.* par MM. de Nobleville & Salerne, *tome I.*

LIMAÇON, (*Diete & Mat. med.*) on emploie indifféremment les gros *limaçons* des vignes, ou les petits *limaçons* des jardins.

Les paysans en font des potages & différens ragoûts dans plusieurs provinces du royaume. Il est peu de mets aussi dégoutans pour les personnes qui n'y sont point accoutumées; on peut croire même que celles qui en mangeroient sans rebut, le digéreroient difficilement. Leur chair spongieuse, mollasse, & l'espece de suc visqueux

queux & fade dont elle est chargée, paroissent peu propres à exciter convenablement le jeu des organes de la digestion, & à être pénétrés par les humeurs digestives.

C'est cependant par cette qualité de nourriture insipide & glutineuse, *lenta*, que la chair & les bouillons de *limaçon* ont été fort vantés comme un excellent remede contre le marasme & la pthysie; mais ces bouillons sont encore plus inutiles ou plus nuisibles que ceux de grenouille & de tortue, *&c.*

On distille les *limaçons* avec le petit-lait pour en retirer une eau qui passe pour adoucir merveilleusement la peau, & pour blanchir le teint; mais nous pensons que la petite quantité de parties gélatineuses qui sont élevées avec l'eau par la distillation, ne suffisent point pour lui communiquer une vertu réellement adoucissante, quoiqu'elle lui donne la propriété de graisser & de se corrompre. *Voyez* EAUX DISTILLÉES.

La liqueur qui découle des *limaçons* pilés & saupoudrés d'un peu de sel ou de sucre, est un remede plus réel; celle-ci est véritablement mucqueuse elle peut soulager la douleur, étant appliquée sur les tumeurs gouteuses, flegmoneuses, *&c.* Elle est capable d'adoucir la peau; elle est sur-tout recommandable contre les vraies inflammations des yeux, c'est-à-dire celles qui sont accompagnées de chaleur & de douleur vive.

Les coquilles de *limaçons* sont comptées parmi les alkalis terreux dont on fait usage en Medecine. *Voyez* TERREUX, *Pharmacie*. (*b*)

LIMAÇON, *insecte du*, (*Insectolog.*) petit animal à qui le corps des *limaçons* terrestres sert de domicile.

Il y a quantité d'insectes qui vivent sur la surface extérieure du corps de quelque animal; tels sont les poux que l'on voit sur les quadrupedes, les oiseaux, & même sur les mouches, les frelons, les scarabées, *&c.* Il est d'autres insectes, qui vivent dans le corps de quelqu'autre animal, & l'on peut ranger sous ce dernier genre, toutes les especes de vers, que la dissection a fait découvrir dans le corps de diverses sortes d'animaux; mais les insectes dont nous allons parler d'après M. de Reaumur, (*Mém. de l'Acc. des Scienc. ann.* 1710.) habitent tantôt la surface extérieure d'une des parties du corps du *limaçon terrestre*, & tantôt ils vont se cacher dans les intestins de cet animal. Expliquons ces phénomenes.

On sait que le collier du *limaçon* est cette partie qui entoure son cou; que ce collier a beaucoup d'épaisseur, & que c'est presque la seule épaisseur de ce collier que l'on apperçoit, lorsque le *limaçon* s'est tellement retiré dans sa coquille, qu'il ne laisse voir, ni sa tête, ni son empatement; c'est donc sur le collier que l'on trouve premierement les insectes dont il s'agit ici. Ils ne sont jamais plus aisés à observer, que lorsque le *limaçon* est renfermé dans sa coquille, quoiqu'on puisse les remarquer dans diverses autres circonstances. Les yeux seuls, sans être aidés du microscope, les apperçoivent d'une maniere sensible; mais ils ne les voyent guère en repos; ils marchent presque continuellement & avec une extrème vitesse, ce qui leur est assez particulier.

Quelques petits que soient ces animaux, il ne leur est pas possible d'aller sur la surface supérieure du corps du *limaçon*, la coquille est trop exactement appliquée dessus: en revanche, ils ont d'autres pays intérieurs, où ils peuvent voyager. Le *limaçon* leur en permet l'entrée, toutes les fois qu'il ouvre son anus, qui est dans l'épaisseur du collier. Il semble que les petits insectes attendent ce moment favorable, pour se nicher dans les intestins du *limaçon*; du moins, ne sont-ils pas long-tems à profiter de l'occasion qui se présente d'y aller. Ils s'approchent du bord du trou & s'enfoncent aussi-tôt dedans, en marchant le long de ses parois; de sorte qu'on ne voit plus au bout de quelques instans sur le collier, aucuns des petits animaux qu'on y observoit auparavant.

L'empressement qu'ils ont à se rendre dans les intestins du *limaçon*, semblent indiquer que c'est-là le séjour qu'ils aiment: mais le *limaçon* les oblige de revenir sur le collier toutes les fois qu'il fait sortir ses excrémens; car ses excrémens occupant à-peu-près la largeur de l'intestin, chassent en avançant tout ce qui se présente en leur chemin; de sorte que lorsque ces insectes arrivent au bord de l'anus, ils sont contraints d'aller sur le collier; & comme cette opération du *limaçon* dure quelque-tems, ils se promenent pendant ce tems-là sur le collier, d'où ils ne peuvent pas rentrer toujours quand il leur plaît dans les intestins, parce que le *limaçon* leur en a souvent fermé la porte, pendant qu'ils parcouroient le collier.

On peut observer tout cela sur toutes les especes de *limaçons* terrestres, & plus communément sur les gros *limaçons* des jardins. Il y a même certaines especes de petits *limaçons*, chez lesquels on découvre ces insectes, jusqu'au milieu de leurs intestins. Cependant, quoiqu'on trouve ces animalcules sur les différentes especes de *limaçons* terrestres, il ne faut pas les y chercher indifféremment en tous tems, car on en découvre rarement pendant les tems pluvieux. Ainsi pour ne se point donner la peine d'observer inutilement, il ne faut examiner les *limaçons*, qu'après une secheresse. Apparemment qu'elle est propre à faire éclore ces insectes, ou peut-être aussi, qu'elle empêche la destruction de ceux qui sont déja formés.

Le corps seul du *limaçon* est un terrein convenable à ces insectes. On ne les voit jamais sur sa coquille, & si on use de force pour les obliger d'y aller, ils ne sont pas long-tems après qu'on leur a rendu la liberté, sans regagner le collier dont on les a chassés.

A la vûe simple, ils paroissent ordinairement d'une couleur très-blanche; quelques-uns sont d'un blanc sale, & quelqu'autres d'un blanc dans lequel on auroit mêlé une très-légere teinture de rouge.

Un bon microscope est nécessaire pour appercevoir nettement leurs différentes parties. Il découvre leur trompe, dont ils se servent apparemment à succer le *limaçon*; elle est placée cette trompe au milieu de deux petites cornes très-mobiles, non seulement de haut en bas, de droite à gauche, comme celles de la plûpart des insectes; mais encore en elle-même, en s'allongeant & se raccourcissant, comme celles des *limaçons*; aussi arrive-t-il qu'on considere souvent ce petit animal, sans appercevoir ses cornes.

Son corps est divisé en six anneaux, & la partie antérieure à laquelle sont jointes la trompe & les cornes. Il a quatre jambes de quatre côtés, toutes garnies de grands poils; elles paroissent terminées par quelques pointes, à-peu-près comme le seroient les jambes de diverses especes de scarabées, auxquelles on auroit ôté la derniere articulation, qui est terminée par deux petits crochets. Leur dos est arrondi, élevé par rapport aux côtés. Les côtés ont chacun trois ou quatre grands poils. Leur anus est aussi entouré de quatre à cinq poils d'une pareille longueur; mais on n'en voit point sur le ventre.

Au reste, les *limaçons de mer* ne sont guère plus heureux que les *limaçons de terre*. Swammerdam a observé & a décrit les vermisseaux qui percent, criblent leurs coquilles, y établissent leur domicile, & finissent par attaquer la peau même du *limaçon*. (*D. J.*)

LIMAÇON *de mer*, (*Conchyliographie*). Espece de *limaçon* du genre des aquatiques. Leur coquille, dit M. de Tournefort, est à-peu-près de même forme & de même grosseur que celle des *limaçons* de nos jardins, mais elle a près d'une ligne d'épaisseur, c'est une nacre luisante en dedans; le dehors est le plus souvent couvert d'une écorce tartareuse & grisâtre, sous laquelle la nacre est marbrée de taches noires, disposées comme en échiquier: il s'en trouve quelques-unes sans écorce, à fond roussâtre, & à taches noirâtres: la spire est plus pointue que celle des *limaçons* ordinaires; ce poisson qui est long-tems hors de l'eau, se promene sur les rochers, & tire ses cornes comme le *limaçon* de terre; elles sont minces, longues de cinq ou six lignes, composées de fibres longitudinales à deux plans externes & internes, entrecoupées de quelques anneaux ou muscles annulaires: c'est par le jeu de ces fibres, que ses cornes rentrent ou sortent au gré de l'animal.

Le devant du *limaçon de mer*, est un gros muscle ou plastron, coupé en dessous en maniere de langue, vers la racine de la quelle est attaché le fermoir; ce fermoir est une lame ronde, mince comme une écaille de carpe, luisante, souple, large de quatre lignes, roussâtre, marquée de plusieurs cercles concentriques; le plastron est si fortement attaché par sa racine contre la coquille, que l'animal n'en sauroit sortir, qu'après qu'on l'a fait bouillir; on le retire alors tout entier, & l'on s'apperçoit que cette racine en se courbant, s'applique fortement au tournant du *limaçon*, dans sa surface intérieure; le plastron qui est creusé en gouttiere, soutient les visceres de l'animal enfermés dans une espece de bourse, tournée en tire-bourre, où aboutit le conduit de la bouche.

Il faut que le lecteur se contente ici de cette description grossiere. C'est dans Swammerdam qu'il trouvera les merveilles délicates de la structure du *limaçon* aquatique & de sa coquille. (*D. J.*)

Limaçon, (*en Anat.*), la troisieme partie du labyrinthe ou de la cavité intérieure de l'oreille. *Voyez* Oreille.

Le *limaçon* est directement opposé aux canaux demi-circulaires, & on le nomme de la sorte par rapport à la ressemblance qu'il a avec la coquille dans laquelle le *limaçon* est renfermé. Il donne passage à la portion noble du nerf auditif; son canal est divisé par une cloison ou *septum*, composée de deux substances, l'une presqu'entierement cartilagineuse, & l'autre membraneuse.

Les deux canaux que forme cette cloison s'appellent *échelles*; l'un qui aboutit au tympan par la fenestre ronde, s'appelle *échelle du tympan*; l'autre qui communique avec le *vestibule* par la fenêtre *ovale*, s'appelle *échelle du vestibule*. Le premier est le supérieur & le plus grand, l'autre est l'inférieur & le moindre. *Voyez* Labyrinthe.

Limaçon, (*en Architect.*) *Voyez* Voute en limaçon.

Limaçon, (*Horlogerie.*) piece de la cadrature d'une montre ou d'une pendule à répétition.

Sa forme en général est en ligne spirale; mais cette ligne est le résultat de différens ressauts formés par des arcs de cercle qui sont tous d'un même nombre de degrés, & qui ont successivement des rayons de plus petits en plus petits.

Le *limaçon* des heures, par exemple, étant divisé en douze parties, a douze ressauts, chacun desquels comprend un arc de trente degrés. *Voyez les figures des Pl. d'Horlogerie*; celui des quarts étant divisé en quatre parties, n'a que quatre ressauts, dont chacun a quatre-vingt-dix-degrés. *Voyez les mêmes Planches*.

Le *limaçon* des heures tient toujours concentriquement avec l'étoile; c'est par les différens ressauts que la répétition est déterminée à sonner plus ou moins de coups, selon l'heure marquée, comme il est expliqué à *l'article* Répétition; il fait son tour en douze heures. *Voyez* Répétition.

LIMAGNE, la, (*Géog.*) contrée de France dans la basse Auvergne, le long de l'Allier. Elle est d'environ 15 lieues d'étendue du nord au sud: ses lieux principaux sont Clermont, Riom, Issoire, Brioude, &c. Grégoire de Tours appelle ce pays la *Limane*, en latin *Limane*. C'est une des plus agréables plaines & des plus fertiles qu'il y ait en France. Mais Sidonius Apollinaris, *liv. IV. epist.* 21, en a fait une trop belle description pour que je puisse la supprimer. *Taceo*, dit-il, *territorium, viatoribus molle, fructuosum aratoribus, venatoribus voluptuosum, quod montium cingunt dorsa pascuis, latera vinetis, terrena villis, saxosa castellis, opaca lustris, aperta culturis, concava fontibus, abrupta fluminibus, quod denique huiusmodi est, ut semel visum, advenis multis, patriæ oblivionem sæpe persuadeat*. (*D. J.*)

LIMAILLE, s. f. (*Chimie.*) le produit de la limation, ou action de limer.

L'opération qui réduit un corps en *limaille* par le moyen de la lime ou de la rape, *voyez* Lime & Rape, est du genre des opérations méchaniques, auxiliaires ou préparatoires que les Chimistes emploient; & elle est de l'espece des disgrégatives, c'est-à-dire de celles qui servent à rompre l'aggrégation, à diviser la masse des corps. *Voyez à l'article* Opérations chimiques.

On réduit en *limaille* proprement dite les corps durs & malléables, savoir les métaux qui résistent par ces qualités à l'action du pilon, bien plus commode & plus expéditif quand on peut le mettre en usage.

La sciure des bois est aussi une espece de *limaille*: on exécute, par le moyen de la *rape*, la division de ces matieres, quand on les destine à quelqu'usage chimique ou pharmaceutique. (*b*)

Limaille de fer, (*Mat. med.*) *Voyez* Mars.

LIMANDE, s. f. *paser asper sive squamosus*, (*Hist. nat. Icthiolog.*) Rond. poisson plat très-commun dans la mer; il ne differe du quarrelet qu'en ce qu'il a le corps plus épais & de grandes écailles apres sur les bords, & qu'il n'a point de tubercules sur la tête, ni de taches rouges. Rau. *Synopsis meth. piscium*. *Voyez* Quarrelet & Poisson.

LIMAT, le, (*Géogr.*) riviere de Suisse; elle à sa source au comté de Sargans sur les confins des Grisons, auprès des Alpes; passe à Zurich, à Baden, & se perd dans l'Aare. (*D. J.*)

LIMBE, s. m. (*Astr.*) bord extérieur & gradué d'un astrolabe, d'un quart de cercle, ou d'un instrument de mathématique semblable. *Voy.* Astrolabe, Quart de cercle, &c.

On se sert aussi de ce mot, mais plus rarement, pour marquer le cercle primitif dans une projection de la sphere sur un plan, c'est-à-dire le cercle sur lequel se fait la projection.

Limbe signifie encore le bord extérieur du soleil & de la lune. *Voyez* Disque & Eclipse, &c.

Les Astronomes observent les hauteurs du *limbe* inférieur & du *limbe* supérieur du soleil, pour trouver la vraie hauteur de cet astre, c'est-à-dire celle de son centre. Pour cela ils retranchent la hauteur du bord supérieur de celle du bord inférieur, & ils prennent la moitié du reste qu'ils ajoûtent à la hauteur du bord inférieur ou qu'ils retranchent de la hauteur du bord supérieur, ce qui donne la hauteur du centre.

Les Astronomes observent souvent des ondulations dans le *limbe* du soleil, ce qui peut provenir de différentes causes, soit des vapeurs dont l'air est chargé, soit peut-être d'une atmosphere qui environne le corps de cet astre. (*O*)

LIMBOURG, *Limburgum*, (*Géogr.*) ville des Pays-Bas autrichiens, capitale d'un grand duché de même nom. Louis XIV. prit *Limbourg* en 1675, & les Impériaux, réunis aux alliés, s'en rendirent maîtres en 1702: elle est demeurée à la maison d'Autriche par les traités de Rastadt & de Bade, après avoir été démantelée. Cette ville est sur une montagne près de la Veze, dans une situation agréable, à 6 lieues de Liege, à 4 d'Aix-la-Chapelle, & à 7 de Mastrich. *Long.* 23. 43. *lat.* 50. 36. (*D. J.*)

LIME, s. f. (*Gramm. & Arts méchaniq.*) morceau de fer ou d'acier trempé, dont on a rendu la surface raboteuse ou hérissée d'inégalités, à l'aide desquelles on réduit en poussiere les corps les plus durs.

Ainsi, eu égard à la qualité des inégalités, il y a des *limes* douces & des *limes* rudes; eu égard au volume, il y en a de grosses & de petites; eu égard à la forme, il y en a de plates, de rondes, de quarrées, &c.

Elles sont à l'usage de presque tous les ouvriers en métaux & en bois.

Limes, *outils d'Arquebusier*. Les Arquebusiers se servent de *limes* d'Allemagne, d'Angleterre, *limes* carlettes, demi-rondes, queue de rat, *limes* douces, &c. de toutes sortes de grandeurs, depuis la plus grande jusqu'à la plus petite. *Voyez les Pl. d'Arqueb.*

Limes en tiers-point, ces *limes* sont à trois côtés fort petites & fort menues; les Arquebusiers s'en servent pour vuider des trous en bois & des ornemens.

Lime, *en terme de Bijoutier*, est un outil d'acier taillé de traits en sens contraire, qui forment autant de petites pointes qui mangent les métaux. La *lime* est d'un usage presque universel dans tous les Arts. On en fait en Angleterre, en Allemagne, à Genève, en Forès & à Paris: celles d'Angleterre passent pour les meilleures; elles different de celles d'Allemagne, qui tiennent le second rang. Les *limes* d'Angleterre, pour l'Horlogerie, peuvent n'être taillées que d'un côté; mais celles dont se servent les Bijoutiers, venant aussi d'Angleterre, sont taillées des deux côtés; elles sont faites à la main, au lieu que les autres se font au moulin. Celles de Genève les suivent pour la bonté; celles qu'on fait à Paris & en Forès imitent celles d'Angleterre & d'Allemagne par la forme, mais elles n'approchent point de leur bonté.

Il y a des *limes* de toutes grosseurs & de toutes sortes de formes; & comme elles varient selon le goût & les besoins, nous ne parlerons que de celles qui sont connues par un usage courant & ordinaire, savoir des *limes* rudes, des bâtardes, des demi-bâtardes, des douces, des rondes, demi-rondes, triangulaires, &c. des *limes* feuille de sauge, à aiguilles, coutelles, à ouvrir, à refendre, *limes* tranchantes, coutelles arrondies, &c. *Voyez* tous ces mots à leur *article*.

Lime *tranchante* est une *lime* aiguë des deux côtés & plus épaisse du milieu, formant un losange allongé de toute grandeur & grosseur. *Voyez* Lime a couteau & *Pl. d'Horlogerie*.

Limes d'*aiguille* ou à *aiguille* dont se servent les Bijoutiers & plus souvent les Metteurs en œuvre pour les enjolivemens des corps de bagues & le réparer de tous leurs ouvrages à jour; ainsi nommées, parce qu'elles ont toujours un trou à la tête comme les aiguilles, & que les petites paroissent être faites du même fil dont on fait les aiguilles; il y en a de toutes formes & grosseurs.

Lime à arrondir ou *demi-ronde*, en *terme de Bijoutier*, est une *lime* qui a deux angles tranchans, une face plate & l'autre ronde & obtuse: on s'en sert pour former des cercles ou demi-cercles, soit convexes ou concaves, dane une piece quelconque; il y en a de toute grosseur & grandeur.

Lime coutelle, en *terme de Bijoutier*, se dit d'une *lime* dont la feuille ressemble à une lame de couteau, aiguë par un côté & un peu large par l'autre, comme le dos d'un couteau: elles sont taillées des trois côtés. *Voyez lime à efflanquer*, *Pl. d'Horlogerie*.

Lime coutelle arrondie, en *terme de Bijoutier*, est une *lime* dont le dos un peu large est arrondi & forme une portion de cercle d'un angle à l'autre.

Limes douces, (*Bijoutier*.) En général sont celles dont les dents sont très-fines. Les *limes* rudes ayant fait par leurs dents aiguës des traits profonds, presque des cavités, on se sert de celles-ci en les passant en sens contraire sur ces mêmes traits, pour atteindre ces cavités, préparer les pieces au poli, & empêcher par-là le trop grand déchet que feroit ce même poli, s'il falloit atteindre à la ponce ou à la pierre des traits aussi profonds. Il y en a de toutes formes & grosseurs.

Lime feuille de sauge, (*Bijoutier*.) se dit d'une espece de *lime* dont la feuille n'a que deux angles, & vont toujours en grossissant en rond en forme d'amande jusqu'au milieu de la feuille. Il y en a de toutes grandeurs & de toutes grosseurs. *Voy. Pl. d'Horl.*

Limes rudes, (*Bijoutier*.) en général sont celles dont les dents sont très-aiguës; elles servent à ébaucher les ouvrages, à leur donner la premiere figure, & à fixer les formes & les angles, étant plus propres que les autres à former la vivacité des contours; les bâtardes & les douces ne font que conserver les formes & adoucir les traits profonds qu'ont faites ces premieres *limes*. Il y en a de toutes formes, grosseur & grandeur.

Limes, *terme & outils de Chainetier*; ils s'en servent pour polir, dégrossir leurs ouvrages; ils ont des *limes* douces, bâtardes, queues de rat ou rondes, *&c.*

Limes en carrelet, *outil de Charron*, c'est une *lime* à trois côtés, de la longueur environ de huit ou dix pouces, emmanchée avec un morceau de bois d'environ deux pouces. Elle sert aux charrons pour rendre les dents de leurs scies plus aiguës.

Lime, (*Coutelier*) les Couteliers emploient toutes sortes de *limes*. *Voyez cet article*.

Lime, *en terme de Doreur*. *Voyez à l'article* Orfévre.

Lime, *en terme de Cloutier faiseur d'aiguilles courbes*, est un instrument d'acier à quatre faces plus ou moins douces, dont les carnes servent à évuider. *Voyez* différentes sortes de *limes*, *Pl. d'Horlogerie*, & *la fig. du Cloutier d'épingles*, qu'on appelle *degrossoir*.

Lime *ou* Couperet, (*Emailleur*.) Les Emailleurs nomment ainsi un outil d'acier plat & tranchant, dont ils se servent pour couper l'émail qu'ils ont réduit en canon ou tiré en filets. Il leur sert à peu-près comme le diamant aux Vitriers pour couper leur verre. Ils appellent cet outil une *lime*, parce qu'il est ordinairement fait de quelque vieille *lime*. *Voyez* Email. *Voyez les fig. de l'Emailleur*.

Lime, *outil de Ferblantier*. Ce sont des *limes* ordinaires, rondes, demi-rondes & plates, & servent aux Ferblantiers pour rabattre la soudure qui fait une élévation trop forte.

Lime, *outil des Fourbisseurs*. Les Fourbisseurs se servent de *limes* rondes, demi-rondes, plates, & étroites pour différens usages de leur métier, & principalement pour diminuer de grosseur les soies des lames d'épées, & pour agrandir dans la garde le trou dans lequel la soie doit passer.

Limes, *outils de Gainier*. Les Gaîniers ont des *limes* plates, rondes & demi-rondes, qui leur servent à polir en-dedans leurs ouvrages.

Lime, (*Horlogerie*.) outil dont la plupart des ouvriers qui travaillent les métaux, se servent pour donner aux pieces qu'ils travaillent, la figure requise. C'est presque toujours un long morceau d'acier trempé le plus dur qu'il est possible, dont la surface incisée & taillée en divers sens, présente un grand nombre de petites dents à peu-près semblables à celles d'un rochet de l'horlogerie, qui seroient appliquées par leur base au plan de la *lime*. Chacune de ces dents, lorsqu'on lime, produit un effet semblable à celui du ciseau, d'un rabot de menuisier, lorsqu'on le pousse sur un morceau de bois.

Les *limes*, selon l'usage pour lequel on les destine, different par leur grandeur, grosseur & figure. Elles se divisent d'abord en trois classes; savoir, les *limes* rudes, les batardes dont le grain est beaucoup moins gros, & les douces dont la taille est encore plus fine.

Les Horlogers sont ceux qui font usage d'un plus grand nombre de *limes*. Celles qui sont particulierement propres à ces sortes d'artistes sont,

1°. Les *limes à couteaux* (*Pl. & explic. des Pl. d'Horlogerie*.) dont on se sert pour différens usages, en particulier pour former & enfoncer les pas de la vis sans fin.

2°. Celles que l'on nomme *limes à feuille de sauge*, sont pointues & en demi-rond des deux côtés. Elles sont particulierement utiles prour croiser les roues, les balanciers, *&c.*

3°. Les *limes à charniere* propres à différens usages.

4°. Celles dont on voit la forme à la suite des précédentes, servent à limer dans des endroits où une *lime* droite ne pourroit atteindre comme dans une boîte, un timbre, *&c.* on les nomme *lime à timbre*, ou *limes à creusure*.

5°. Celles dont on se sert pour arrondir différentes pieces, & particulierement les dents des roues ou les aîles d'un pignon, & que pour cet effet on nomme *limes à arrondir*.

6°. Celles qu'on emploie pour efflanquer les aîles d'un pignon, & qu'on appelle *limes à efflanquer*.

7°. Les *limes à pivot* qui sont fort douces, & servent à rouler les pivots sur le tour.

8°. Les *limes à égaler* ou *égalir*, qui sont de très-petites *limes* à charniere fort douces, dont on se sert pour égaler toutes les fentes d'une denture, & pour en rendre le pié ou fond plus quarré.

9°. Les *limes à lardon*, avec lesquelles on fait dans la potence les rainures dans lesquelles doivent entrer les lardons, & celles où doivent être ajustées des pieces en queue d'aronde.

10°. Celles à *dossier*, qui sont des *limes* à égaler, ajustées par le moyen de deux ou trois vis entre deux plaques fort droites & d'égale largeur, en telle sorte qu'on peut faire déborder plus ou moins les côtés de ces plaques. On se sert de cette espece de *lime* pour enfoncer également toutes les dents d'une roue, ce qu'on fait en limant le fond des fentes avec la *lime* jusqu'à ce que toutes les dents portent sur les côtés du dossier.

11°. Les *limes* à rouler les pivots de roue de rencontre; elles sont faites en crochet, comme on le voit dans la figure, parce que le pivot qui roule dans la potence, se trouvant dans la creusure de la roue de rencontre, il seroit impossible de le rouler, lorsque cette roue est montée, avec une *lime* à pivot droite.

12°. Les *limes à roue de rencontre* qui servent pour limer les faces des dents de cette roue.

Enfin, les *limes* pour limer & adoucir intérieurement le champ de roues qui en ont au moyen de la partie demi-ronde.

Ils donnent encore le nom de *lime* à des morceaux de métal qui ont la même figure, & avec lesquels ils polissent, lesquels peuvent être d'étain, de cuivre ou d'acier.

Toutes les *limes* sont emmanchées, comme les *figures* les représentent, d'un manche de bois garni d'une virole de cuivre.

Lime de cuivre a main, (*Marqueterie*.) à l'usage de ceux qui travaillent en pierres de rapport. *Voyez Pl. de Marqueterie &* Pierres *de rapport*.

Lime a découvrir, (*Metteur en œuvre*.) cet outil est une *lime* ordinaire détrempée, c'est-à-dire passée au feu pour lui faire perdre sa dureté, avec lequel on enleve le superflu des sertissures, en limant de bas en haut, & appuyant en même sens avec une certaine force jusqu'à ce que la matiere étendue par ce mouvement, s'amincisse & se coupe sur le feuilleti de la pierre. Si on se servoit d'une *lime* trempée, elle mordroit trop sur l'argent, & ne presseroit pas assez sur la pierre, ce qui est un des principaux buts de cette opération.

Limes, *en terme d'Orfevre en grosserie*, c'est l'outil dont l'usage soit le plus universel avec le marteau parmi les Orfevres. Le grossiers se servent comme les Bijoutiers, Metteurs en œuvre, *&c.* des *limes* rondes, demi-rondes, plates, bâtardes, *&c. Voyez* toutes sortes de *limes* au bijoutier, *Planche d'Orfév. & explic.*

Lime plate a' coulisse, en terme d'*Orfevres* en tabatiere, est une espece de lame de couteau taillée en *lime* sur le dos, dont on se sert pour ébaucher les coulisses. *Voyez* Coulisses. *Voyez les Planches*.

Il n'y a que les Orfevres grossiers, & ceux qui fabriquent les tabatieres d'argent, qui s'en servent; les Bijoutiers en or ébauchent leurs coulisses avec une échope ronde, quelques-uns même la font toute entiere à l'échope, & s'ils se servent d'une *lime*, c'est de la cylindrique, pour la finir & la dresser parfaitement.

Lime ronde a' coulisse, en terme d'*Orfevres* en tabatiere, est une petite *lime* exactement ronde & cylindrique qu'on insinue dans la coulisse pour la finir. *Voyez* Coulisse. *& fig.* Cet

Cet outil demande bien des qualités pour être bon; il doit être bien rond, exactement droit, d'une taille ni trop rude ni trop fine, & d'une trempe séche sans être cassante; quoique celles d'Angleterre soient bonnes, souvent elles ne réunissent pas toutes ces qualités: nous avons un ouvrier à Paris & de Paris (le sieur Rollin) qui y réussit parfaitement, & il est à souhaiter qu'il ait des successeurs; son ouvrage est desiré chez tous les étrangers, même par les Anglois.

LIME A PALETTE, (*Tailland.*) c'est ainsi qu'on désigne entre les limes celle qui a une palette au bout de sa queue.

LIME *ou* RAPE, (*Pharmacie*) instrument dont on se sert en Pharmacie pour réduire en poudre ou en particules déliées les substances qu'on ne peut pulvériser à cause de leur dureté; telles sont la corne de cerf, le sassafras, les santaux, le gaïac, & autres substances semblables.

LIME, s. f. instrument de *Chirurgie*, dont se servent les dentistes pour séparer les dents trop pressées, diminuer celles qui sont trop longues, ôter des pointes ou inégalités contre lesquelles la langue ou les gencives peuvent porter, ce qui occasionne des ulcères, &c.

Les *limes* doivent être d'un bon acier & bien trempées; on ne les fait pas faire chez les couteliers; on les achete des quinquailliers qui en font venir en gros. La figure & la grandeur des *limes* sont différentes. Les plus grandes ont environ trois pouces de long, d'autres n'ont que deux pouces, & d'autres moins. Il faut en avoir de grandes, de petites, de larges, de grosses, de fines, & même plusieurs de chaque espece pour s'en servir au besoin. M. Fauchart, dans son traité intitulé *le Chirurgien-Dentiste*, en décrit de huit especes; 1°. une mince & plate qui ne sert qu'à séparer les dents; 2°. une un peu plus grande & plus épaisse, pour rendre les dents égales en longueur; 3°. une appellée *à couteau*, dont l'usage est de tracer le chemin à une autre *lime*; 4°. une plate & un peu pointue, pour élargir les endroits séparés, lorsqu'ils sont atteints de carie; 5°. une nommée *feuille de sauge*, qui a deux surfaces convexes, pour faire des échancrures un peu arrondies sur les endroits cariés; 6°. une demi-ronde pour augmenter les échancrures faites avec la précédente; 7°. une ronde & pointue, nommée *queue de rat*, pour échancrer & augmenter la séparation proche de la gencive; 8°. enfin une *lime* recourbée, propre à séparer avec facilité les dents du fond de la bouche. Nous avons fait graver quelques *limes* droites, *Planche XXV. fig.* 8.

Il seroit trop long de décrire toutes les circonstances qu'il faut observer dans l'usage des *limes*. En général il faut les appuyer médiocrement lorsque les dents font de la douleur, & les conduire toûjours le plus droit qu'il est possible de dehors en dedans, & de dedans en dehors. Pour éviter que les *limes* ne soient trop froides contre les dents, & que la limaille ne s'y attache, on doit, lorsqu'on s'en sert, les tremper de tems en tems dans l'eau chaude, & les nettoyer avec une petite brosse. Quand on lime les dents chancelantes, il faut les attacher à leurs voisines par un fil ciré en plusieurs doubles, auquel on fait faire autant de tours croisés qu'il en faut pour affermir ces dents contre les autres. S'il y avoit un intervalle assez large entre la dent solide & la dent chancelante, on remplit cet espace avec un petit coin de bois ou de plomb en forme de coulisse.

L'attitude des malades & celle de l'opérateur sont différentes, suivant la situation de la dent, à droite ou à gauche, sur le devant ou dans le fond de la bouche, en haut ou en bas. Ce sont des détails de pratique qui s'apprennent par l'usage. M. de Garangeot dans son *Traité des instrumens*, après avoir parlé succintement des *limes* pour les dents & de leurs propriétés, assure avoir vû plusieurs personnes qui se sont fait égaliser les dents, & qui trois ou quatre ans après auroient souhaité qu'on n'y eût jamais touché, parce qu'elles s'étoient cariées. L'inconvénient de l'usage indiscret de la *lime* ne détruit pas les avantages que procure cet instrument lorsqu'il est conduit avec prudence, méthode & connoissance de cause. (*Y*)

LIME, machine à tailler les *limes*, les rapes, &c. Il y en a de plusieurs sortes, les unes pour tailler les grandes *limes*, d'autres pour tailler les petites; mais la construction des unes & des autres a pour objet de rempiir ces trois indications. Que la *lime* avance à la rencontre du ciseau qui doit la tailler d'une quantité uniforme à chaque levée du marteau; que le marteau leve également à chaque passage des levées fixées sur l'arbre tournant, afin que les entailles que forme le ciseau soient d'égale profondeur, & que le ciseau, relevé par un ressort, se dégage de lui-même des tailles de la lime.

La machine représentée *Pl. de Tailland.* est supposée mue par une roue à aubes ou à pots, dont l'arbre porte un hérisson *A*, dont les aluchons conduisent les fuseaux d'une lanterne *B*, portée par un arbre horisontal 1; cet arbre est garni de plusieurs levées 2, 2, qui venant appuyer sur les queues 3, 3 des marteaux 5, 5, les élevent à chaque révolution de l'arbre autant de fois qu'il y a de levées dans sa circonférence.

Au devant de l'arbre sont élevés quatre poteaux espacés en trois intervalles égaux; ces poteaux sont assemblés par leur partie inférieure dans une semelle du patin, & par leur partie supérieure avec une des poutres du plancher de l'attelier; c'est entre ces poteaux que sont placés les axes des marteaux, comme on voit en *F* dans le plan; les queues de ces marteaux traversent les arbres où elles sont arrêtées par des coins; ces axes terminés en pivots par leurs extrémités, sont frettés de différentes bandes de fer, pour les empêcher de fendre.

Au dessous des axes des marteaux & parallelement sont placés les axes des mains ou porte-ciseaux visibles en *G*, dans le plan & aussi dans le profil. Le bras 6, 7 est assemblé perpendiculairement sur l'axe où il est affermi à angles droits par deux écharpes, qui avec l'axe forment un triangle isocelle, ce qui maintient le bras dans la même situation, & l'empêche d'avoir d'autre mouvement que le vertical; l'autre extrémité 6 du bras, terminée par un bossage servant de main, est percé d'un trou vertical circulaire, dans lequel entre la poignée arrondie du ciseau 8, affuté à deux biseaux inégaux. Le bras est relevé par le ressort 9, 10, saisi en 9 par un étrier mobile sur une cheville qui traverse le bras de l'arbre, ou par une ficelle qui embrasse à-la-fois le bras & l'extrémité terminée en crochet du ressort; ce ressort est fixé par son autre extrémité 10 dans deux pitons affermis sur l'entre-toise qui relie ensemble deux des six poteaux, qui avec quelques-autres pieces forment les trois cages ou établis de cette machine.

La cage est composée de deux jumelles horisontales, supportées chacune par deux poteaux, & évuidées intérieurement pour servir de coulisse au chariot qui porte les *limes*; ce chariot représenté en plan en *H*, & aussi dans le profil, est une forte table de fer recouverte d'une table de plomb, & quelquefois d'étain, sur laquelle on pose les *limes* que l'on veut tailler, & où elles sont fixées par deux brides qui en recouvrent les extrémités; ces brides sont elles-mêmes affermies par des vis sur le chariot.

Au dessous du chariot & directement vis-à-vis de la main qui tient le ciseau, est placé une enclume montée sur son billot, & d'un volume suffisant pour opposer aux coups réitérés du marteau une résistance convenable; c'est sur la surface de cette enclume que porte le chariot qui est mu dans ses coulisses par le moyen d'un cric représenté dans le profil.

Ce cric est composé d'une roue dentée en rochet, l'arbre de cette roue porte un pignon, & ce pignon engrene dans une cramailliere assemblée par une de ses extrémités au chariot qu'elle tire en avant. Lorsque l'arbre de la lanterne *B* en tournant rencontre par les dents dont il est armé celles du rochet du cric, ce rochet, qui tourne d'une dent à chaque levée du marteau, est fixé par un valet ou cliquet poussé par un ressort à mesure qu'une dent échappe, le chariot devant être immobile pendant la descente du marteau.

Après que la *lime* a été taillée dans toute sa longueur, si l'on veut arrêter le mouvement du cric, on le peut, soit en éloignant l'axe de celui-ci, soit en relevant la cramailliere de dessus le pignon qui la conduit; ce qui permet de ramener le chariot d'où il étoit parti. On suspend aussi le marteau par le talon 5 à un crochet fixe au-dessus, à une des pieces de comble de l'attelier, ce qui met sa queue hors de prise aux levées de l'arbre tournant, sans cependant suspendre son effet sur les autres parties de la machine.

Il résulte de cette construction, que pendant que les levées de l'arbre tournant relevent les marteaux, une des dents fixes sur l'arbre fait tourner une de celles du rochet du cric, celui ci amene le chariot qui porte la *lime* du côté de l'arbre; la queue du marteau venant à échapper la levée, celui-ci retombe sur l'extrémité de la tête du ciseau 8, ce qui en porte le tranchant sur la surface lisse de la *lime*, où la force du coup le fait entrer, ce qui forme une taille. Après le coup, le ressort 9 & 10 releve assez & le bras & le marteau pour dégager le tranchant du ciseau de dedans la taille de la *lime*, ce qui laisse au chariot la liberté de se mouvoir en long pendant que l'arbre tournant ayant présenté à la queue du marteau une nouvelle levée, releve celui-ci pour re-

commencer la même manœuvre, jusqu'à ce que la *lime* soit taillée dans toute sa longueur.

La poignée du ciseau de forme ronde qui entre dans la main du bras où elle est fixée par une vis, est formée ainsi pour pouvoir orienter le tranchant du ciseau à la longueur de la *lime* sous un angle convenable, cette premiere taille devant être recoupée par une seconde autant ou plus ou moins inclinée à la longueur que l'exigent les différentes sortes de *limes* dont divers artisans font usage. Les tailles plus ou moins serrées des lignes, dépendent du moins ou du plus de vîtesse du chariot, que l'on peut regler par le nombre des dents du cric, & par le nombre des aîles du pignon qui conduit la cramailliere du chariot; y ayant des *limes* qui dans l'intervalle d'un pouce n'ont que 12 tailles, & d'autres qui en ont jusqu'à 180 ou 200 dans le même intervalle, il faut donc changer de rochets pour chaque sorte de nombre, ou se servir d'une autre machine, comme nous dirons plus bas.

La pesanteur du marteau fait les tailles plus ou moins profondes, & on conçoit bien que les *limes* dont les tailles sont fort près l'une de l'autre, doivent être frappées moins profondément & les autres à proportion. On commence à tailler les *limes* par le côté de la queue, c'est la partie qui doit entrer dans le manche de cet outil, afin que la rebarbe en vive-arrête d'une taille ne soit point rabattue par le biseau du ciseau. La seconde taille qui recoupe la premiere commence aussi du côté de la queue, sur laquelle est imprimé la marque de l'ouvrier; ces deux tailles divisent la surface de la *lime* en autant de pyramides quadrangulaires qu'il y a de carreaux dans les intersections des différentes tailles.

Les *limes* dont la forme est extrémement variée, tant pour la grandeur que pour le profil, & encore par le plus ou moins de proximité des tailles, prennent des noms ou de leur usage ou de leur ressemblance avec quelques productions connues, soit naturelles, soit artificielles. Ainsi la *lime* dont le profil ou section perpendiculaire à la longueur est un cercle, & dont la grosseur va en diminuant, est nommée *queue de rat*; on en fabrique de toutes sortes de longueurs, depuis dix-huit pouces jusqu'à un demi-pouce, & de chaque longueur en toutes sortes de tailles: ainsi de toutes les autres sortes de *limes*; celles dont la coupe est un triangle se nomment *carrelette*, & servent entr'autres usages à affuter les scies des menuisiers, ébénistes & autres; celles dont la coupe est une ellipse, servent pour les scieurs de long; celles dont la coupe est un parallélogramme rectangle, & qu'on appelle *limes à dresser*, ont quelquefois une des faces unie & sans être taillée; celles dont la coupe est composée de deux arcs ou segmens de cercle adossés en cette sorte (), se nomment *feuilles de sauge*, à cause de leur ressemblance avec la feuille de cette plante. Enfin rien de plus varié que les especes de *limes*, y en ayant de différentes grandeurs, de toutes les formes, & de chacunes d'elles de différente finesse de taille, &c.

Mais une distinction plus générale, mais trop vague des *limes*, quelle que puisse être d'ailleurs leur forme & leur grandeur, est celle qui les divise en rudes, bâtardes & douces. On entend par *limes* rudes celles dont les aspérités formées par les tailles sont plus éminentes & plus éloignées les unes des autres; celles dont le grain est plus serré, sont appellées *bâtardes*; enfin celles dont le grain est presqu'insensible, sont appellées *douces*. Au lieu de ces dénominations trop incertaines, on auroit dû distinguer les *limes* les unes des autres par numéros déduits du nombre des tailles renfermées dans la longueur d'un pouce, comme on a distingué les différens fils métalliques les uns des autres par des numéros dont l'augmentation fait connoître la diminution de diametre des mêmes fils. *Voyez* CORDES DE CLAVECIN.

Les *limes* se divisent encore en deux sortes, *limes* simplement dites, & *limes* à main: ces dernieres sont toutes celles qui, moins longues que quatre ou cinq pouces, peuvent être conduites sur les ouvrages avec une seule main, au lieu que les *limes* de huit pouces & au-dessus qu'on pourroit appeller *limes à bras*, exigent, pour être conduites sur l'ouvrage, le secours des deux mains, dont l'une tient le manche de la *lime*, & l'autre appuie sur son extrémité.

Au lieu de la machine que nous venons d'expliquer, & dans laquelle le chariot qui porte les *limes* est mobile, on pourroit en construire une où il feroit sédentaire; en ce cas ce seroient les marteaux, le guide ciseau qui marcheroient au-devant de la *lime* que l'on commence toûjours à tailler du côté de la queue, & le rappel de l'équipage des marteaux pourroit être une vis dont la tête garnie d'un rochet denté d'un nombre convenable pour la sorte de taille qu'on voudroit faire, seroit de même conduit par l'arbre tournant qui leve les marteaux; & au lieu de marteaux on peut substituer un mouton dont les chûtes réitérées sur la tête du ciseau produiroient le même effet: enfin on pourroit changer la direction du mouvement du chariot ou de l'équipage du marteau par les mêmes moyens employés pour changer le mouvement des rouleaux du laminoir. *Voyez* LAMINOIR, SONNETE, &c.

Après que les *limes* ont été taillées, on les trempe en paquet, *Voyez* TREMPE EN PAQUET, & elles sont entierement achevées. Il faut observer que les pieces d'acier dont on fait les *limes*, ont été elle-mêmes limées avant d'être portées sous le ciseau, & même pour les petites *limes* des Horlogers, qu'elles ont été émoulues avant d'être taillées. Il n'est pas inutile d'observer que le tranchant du ciseau doit être bien dressé & adouci sur la pierre à l'huile, puisque cette condition est essentielle pour que la *lime* soit bien taillée: on pose les *limes* sur du plomb ou de l'étain, pour que le côté taillé ne se meurtrisse point lorsqu'on taille le côté opposé.

Les rapes se taillent aussi à la machine, *voyez* RAPE; la seule différence est qu'on se sert d'un poinçon au lieu du ciseau. La rape est une *lime* dont les cavités faites les unes après les autres ne communiquent point ensemble comme celles des *limes*: on s'en sert principalement pour travailler les bois.

La planche suivante représente en plan & en profil une petite machine à tailler les *limes* des Horlogers; elle est composée d'un chassis de métal établi sur une barre de même matiere, qui avec deux piliers forme la cage de cette machine; les longs côtés du chassis servent de coulisse à un chariot, *fig.* 3, comme on peut voir par le plan, *fig. premiere*. Ce chariot, dont la face inférieure repose aussi sur un petit tas tenant lieu d'enclume, a une oreille taraudée en écrou, dans lequel passe la vis qui sert de rappel.

La tige de cette vis, après avoir traversé le pilier de devant, porte une roue garnie d'un nombre convenable de chevilles, & après la roue cette même tige porte une manivelle par le moyen de laquelle on communique le mouvement aux marteaux, dont l'un sert pour tailler la *lime* lorsque le chariot est amené du côté de la manivelle, & l'autre pour la retailler une seconde fois lorsque tournant la manivelle dans le sens opposé on fait rétrograder le chariot: pour cela on lâche le ressort qui pousse la tige d'un des marteaux, forée en canon & mobile sur la tige de l'autre, ce qui éloigne la palette de celui-ci des chevilles de la roue, & permet à la palette de l'autre marteau de s'y présenter. La main qui porte le ciseau susceptible d'être orienté, comme dans la machine précédente pour former les tailles & les contre-tailles, *fig.* 5, est, comme on voit *fig.* 2, relevée par un ressort fixé à la piece sur laquelle cette main est mobile. La partie supérieure de cette piece porte une vis qui venant appuyer contre un coude du porte-ciseau, sert à limiter l'action du ressort, & fait que le tranchant du ciseau ne s'éloigne de la *lime* qu'autant qu'il faut pour qu'il soit dégagé des tailles qu'il y a imprimées. *Voyez les figures & leur expliation*. (*D*)

LIMENARQUE, s. m. (*Hist. anc.*) inspecteur établi sur les ports pour que l'entrée n'en fût point ouverte aux pirates, & qu'il n'en sortît point de provisions pour l'ennemi. Ils étoient à la nomination des décurions, & devoient être des hommes libres. Le mot de *limenarque* est composé de *limen*, porte, & de *archos*, préfet.

LIMENETIDE, *Limenetis*, (*Littér.*) surnom que les Grecs donnerent à Diane, comme déesse présidant aux ports de mer. Sous cette idée, sa statue la représentoit avec une espece de cancre marin sur la tête. Ce nom est tiré de λιμήν, un *port*. (*D. J.*)

LIMENTINUS, (*Mythol.*) dieu des Romains, gardien du seuil de la porte des maisons, qui s'appelle en latin *limen*; mais je crois que c'est un dieu fait à plaisir, comme Forcule, Cardée, & tant d'autres. Les poëtes, les auteurs latins n'en parlent point & ne le connoissent point. (*D. J.*)

LIMERIGK ou LIMRICK, (*Géog.*) on la nomme aussi *Lough-Meath*; quelques-uns la prennent pour le *Laberus* des anciens. C'est une forte ville d'Irlande, capitale du comté de même nom qui a 48 milles de longueur, sur 27 de largeur; elle est fertile, bien peuplée, avec un château & un bon port. Elle a droit de tenir un marché public, envoie deux députés au parlement d'Irlande, & a un siége épiscopal qui est aujourd'hui la métropole de la province de Munster. Cette ville essuya deux siéges fort rudes en 1690 & en 1691. Elle est

eſt ſur le Shannon, à 14 lieues S. de Carloway, 17 N. de Cork, 23 O. de Waterford, 32 S. O. de Dublin. *Long.* 9. 12. *lat.* 52. 34. (*D. J.*)

LIMES, (*Topograph.*) ce mot latin répond au mot *limites* que nous en avons emprunté, & ſignifie *bornes* ou l'extrémité qui ſépare une terre, un pays d'avec un autre. Dans les pays que les Romains diſtribuoient aux colonies, les champs étoient partagés entre les habitans, à qui l'on les donnoit à cultiver, & on les ſéparoit par des *limites* qui conſiſtoient ou en un ſentier battu par un homme à pié, ou en pierres qui tenoient lieu de bornes; ces pierres étoient ſacrées, & on ne pouvoit les déplacer ſans crime. Hygin a fait un traité exprès ſur ce ſujet, intitulé *de limitibus conſtituendis*.

Le mot *limes* déſigne encore la *frontiere* lorſqu'il eſt queſtion d'un état tout entier. C'eſt ainſi qu'Auguſte, maître de l'Empire, s'arrogea deſpotiquement un certain nombre de provinces, fixa leurs *limites*, & mit dans chacune de ces provinces un certain nombre de légions pour les défendre en cas de beſoin. Les *limites* de l'Empire changerent avec l'Empire; tantôt on ajouta de nouvelles *frontieres*, & tantot on les diminua. Dioclétien fit élever à leur extrémité des fortereſſes & des places de guerre pour y loger des ſoldats; Conſtantin en retira les troupes pour les mettre dans les villes: alors les barbares trouvant les frontieres de l'Empire dégarnies d'hommes & de ſoldats, n'eurent pas de peine à y entrer, à les piller ou à s'en emparer. Telle fut le fin de l'Empire romain, dont Horace diſoit d'avance, *jam Roma mole ruit ſua*. (*D. J.*)

LIMES, *la cité de*, (*Géog.*) plaine remarquable de France en Normandie au pays de Caux, à demi-lieue de Dieppe, vers l'orient d'été. Les ſavans du pays nomment en latin ce lieu, *caſtrum Cæſaris*, le camp de Céſar: du-moins ſa ſituation donne lieu de ſoupçonner que ce pouvoit être autrefois un camp des Romains; mais qu'on en ait l'idée qu'on voudra, la *cité de Limes* n'eſt à préſent qu'un ſimple pâturage. (*D. J.*)

LIMIER, ſ. m. (*Venerie.*) c'eſt le chien qui détourne le cerf & autres grandes bêtes. *Voyez l'explication des Chaſſes*.

LIMINARQUE, ſ. m. (*Littér. mod*) officier deſtiné à veiller ſur les frontieres de l'empire, & qui commandoit les troupes deſtinées à les garder. Ce terme, comme pluſieurs autres qui ſe ſont établis au tems du bas-empire, a été formé de deux mots, l'un latin, *limen*, porte, entrée, parce que les frontieres d'un pays en ſont pour ainſi dire les portes; & l'autre, grec, ἀρχός qui ſignifie *commandant*. (*D. J.*)

LIMIRAVEN, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre de l'île de Madagaſcar. Ses feuilles reſſemblent à celles du chateigner; elles croiſſent cinq à cinq. On leur attribue d'être cordiales.

LIMITATIF, adj. (*Juriſp.*) ſe dit de ce qui reſtraint l'exercice d'un droit ſur un certain objet ſeulement, à la différence de ce qui eſt ſimplement démonſtratif, & qui indique bien que l'on peut exercer ſon droit ſur un certain objet, ſans néanmoins que cette indication empêche d'exercer ce même droit ſur quelqu'autre choſe; c'eſt ainſi que l'on diſtingue l'aſſignat *limitatif* de celui qui n'eſt que démonſtratif. *Voyez* ASSIGNAT. (*A*)

LIMITE, ſ. f. (*Mathémat.*) On dit qu'une grandeur eſt la *limite* d'une autre grandeur, quand la ſeconde peut approcher de la premiere plus près que d'une grandeur donnée, ſi petite qu'on la puiſſe ſuppoſer, ſans pourtant que la grandeur qui approche, puiſſe jamais ſurpaſſer la grandeur dont elle approche; enſorte que la différence d'une pareille quantité à ſa *limite* eſt abſolument inaſſignable.

Par exemple, ſuppoſons deux polygones, l'un inſcrit & l'autre circonſcrit à un cercle, il eſt évident que l'on peut en multiplier les côtés autant que l'on voudra; & dans ce cas, chaque polygone approchera toujours de plus en plus de la circonférence du cercle, le contour du polygone inſcrit augmentera, & celui du circonſcrit diminuera; mais le périmetre ou le contour du premier ne ſurpaſſera jamais la longueur de la circonférence, & celui du ſecond ne ſera jamais plus petit que cette même circonférence; la circonférence du cercle eſt donc la *limite* de l'augmentation du premier polygone, & de la diminution du ſecond.

1°. Si deux grandeurs ſont la *limite* d'une même quantité, ces deux grandeurs ſeront égales entr'elles.

2°. Soit $A \times B$ le produit des deux grandeurs A, B. Suppoſons que C ſoit la *limite* de la grandeur A, & D la *limite* de la quantité B; je dis que $C \times D$, produit des *limites*, ſera néceſſairement la *limite* de $A \times B$, produit des deux grandeurs A, B.

Ces deux propoſitions, que l'on trouvera démontrées exactement dans les *inſtitutions de Géométrie*, ſervent de principes pour démontrer rigoureuſement que l'on a l'aire d'un cercle, en multipliant ſa demi-circonférence par ſon rayon. *Voyez* l'ouvrage cité *p.* 331. & *ſuiv. du ſecond tome*. (*E*)

La théorie des *limites* eſt la baſe de la vraie Métaphyſique du calcul différentiel. *Voyez* DIFFÉRENTIEL, FLUXION, EXHAUSTION, INFINI. A proprement parler, la *limite* ne coïncide jamais, ou ne devient jamais égale à la quantité dont elle eſt la *limite*; mais celle-ci s'en approche toujours de plus en plus, & peut en différer auſſi peu qu'on voudra. Le cercle, par exemple, eſt la *limite* des polygones inſcrits & circonſcrits; car il ne ſe confond jamais rigoureuſement avec eux, quoique ceux-ci puiſſent en approcher à l'infini. Cette notion peut ſervir à éclaircir pluſieurs propoſitions mathématiques. Par exemple, on dit que la ſomme d'une progreſſion géométrique décroiſſante dont le premier terme eſt a & le ſecond b, eſt $\frac{a-b}{aa}$ cette valeur n'eſt point proprement la ſomme de la progreſſion, c'eſt la *limite* de cette ſomme, c'eſt-à-dire la quantité dont elle peut approcher ſi près qu'on voudra, ſans jamais y arriver exactement. Car ſi e eſt le dernier terme de la progreſſion, la valeur exacte de la ſomme eſt $\frac{aa-be}{a-b}$, qui eſt toujours moindre que $\frac{aa}{a-b}$, parce que dans une progreſſion géométrique même décroiſſante, le dernier terme e n'eſt jamais $=o$: mais comme ce terme approche continuellement de zéro, ſans jamais y arriver, il eſt clair que zéro eſt ſa *limite*, & que par conſéquent la *limite* de $\frac{aa-be}{a-b}$ eſt $\frac{aa}{a-b}$, en ſuppoſant $e=o$, c'eſt-à-dire en mettant au lieu de e ſa *limite*. *Voyez* SUITE *ou* SÉRIE, PROGRESSION, &c. (*O*)

LIMITE *des Planetes*, (*Aſtronom.*) ſont les points de leur orbite où elles ſont le plus éloignées de l'écliptique. *Voyez* ORBITE.

Les *limites* ſont à 90 degrés des nœuds, c'eſt-à-dire des points où l'orbite d'une planete coupe l'écliptique.

LIMITES, *en Algebre*, ſont les deux quantités entre leſquelles ſe trouvent compriſes les racines réelles d'une équation. Par exemple, ſi on trouve que la racine d'une équation eſt entre 3 & 4, ces nombres 3 & 4 ſeront ſes *limites*. Voy. *les articles* EQUATION, CASCADE & RACINE.

Limites d'un problème ſont les nombres entre leſquels la ſolution de ce problème eſt renfermée. Les problèmes indéterminés ont quelquefois, & même ſouvent, des *limites*, c'eſt-à-dire que l'inconnue eſt renfermée entre des certaines valeurs qu'elle ne ſauroit paſſer. Par exemple, ſi on a $y = \sqrt{aa - xx}$, il eſt clair que y ne ſauroit être plus grande que a, puiſque faiſant $x=o$, on a $y=a$; & que faiſant $x=a$, on a $y=o$, & qu'enfin $x>a$, rend y imaginaire, ſoit que x ſoit poſitive ou négative. *Voyez* PROBLEME & DÉTERMINÉ. (*O*)

LIMITES, (*Juriſprud.*) ſont les bornes de quelque puiſſance ou de quelque héritage. Les *limites* des deux puiſſances ſpirituelle & temporelle ſont la diſtinction de ce qui appartient à chacune d'elles.

Solon avoit fait une loi par laquelle les *limites* des héritages étoient diſtingués par un eſpace de cinq piés qu'on laiſſoit entre deux pour paſſer la charrue; & afin que l'on ne pût ſe méprendre ſur la propriété des territoires, cet eſpace de cinq piés étoit impreſcriptible.

Cette diſpoſition fut d'abord adoptée chez les Romains par la loi des douze tables. La loi *Manilia* avoit pareillement ordonné qu'il y auroit un eſpace de cinq ou ſix piés entre les fonds voiſins. Dans la ſuite on ceſſa de laiſſer cet eſpace, & il fut permis d'agir pour la moindre anticipation qui ſe faiſoit ſur les *limites*. C'eſt ce que l'on induit ordinairement de la loi *quinque pedum*, au code *finium regundorum*, laquelle n'eſt pourtant pas fort claire.

Depuis que l'on eut ceſſé de laiſſer un eſpace entre les héritages voiſins, on marqua les *limites* par des bornes ou pierres, & quelquefois par des terres.

Dans les premiers tems de la fondation de Rome, c'étoient les freres Arvales qui connoiſſoient des *limites*.

Le tribun Mamilius fut ſurnommé *Limitaneus*, parce qu'il avoit fait une loi ſur les *limites*.

Il y avoit chez les Romains, comme parmi nous, des arpenteurs, *menſores*, que les juges envoyoient ſur les lieux pour marquer les *limites*.

Ce

Ce qui concerne les *limites* & l'action de bornage, est traité dans les titres du digeste & du code *finium regundorum*, & dans l'*histoire de la Jurisprudence rom.* de M. Terrasson, *part. II.* §. 10. *p.* 168. *Voyez* ARPENTAGE, ARPENTEURS, BORNES, BORNAGE. (*A*)

LIMITROPHE, adj. (*Géogr.*) ce mot se dit des terres, des pays, qui se touchent par leurs limites, qui sont contigus l'un à l'autre; ainsi la Normandie & la Picardie sont *limitrophes*. Nous avons reçu ce mot en Géographie, car celui de *voisin* n'est pas si propre, ni si juste; & quand il le seroit, nous aurions dû encore adopter celui de *limitrophe*, pour rendre notre langue plus riche & plus abondante. (*D. J.*)

LIMMA, s. m. *en Musique*, est ce qui reste d'un ton majeur après qu'on en a retranché l'apotome, qui est un intervalle plus grand d'un comma que le semiton moyen, par conséquent le *limma* est moindre d'un comma que le semi-ton majeur.

Les Grecs divisoient le ton majeur en plusieurs manieres: de l'une de ces divisions inventée par Pythagore selon les uns, & selon d'autres par Philolaüs, résultoit l'apotome d'un côté, & de l'autre le *limma*, dont la raison est de 243 à 256. Ce qu'il y a ici de singulier, c'est que Pythagore faisoit du *limma* un intervalle diatonique qui répondoit à notre semi-ton majeur; de sorte que, selon lui, l'intervalle du *mi* au *fa* étoit moindre que celui du *fa* à son dièse, ce qui est tout au contraire selon nos calculs harmoniques.

La génération du *limma*, en commençant par *ut*, se trouve à la cinquieme quinte *si*; car alors la quantité dont ce *si* est surpassé par l'*ut*, est précisément ce rapport que nous venons d'établir.

Il faut remarquer que Zarlin, qui s'accorde avec le P. Mersenne sur la division pythagorique du ton majeur en *limma* & en apotome, en applique les noms tout différemment; car il appelle *limma* la partie que le P. Mersenne appelle *apotome*, & *apotome* celle que le P. Mersenne appelle *limma*. *Voyez* APOTOME. *Voyez aussi* ENHARMONIQUE. (*S*)

LIMNADE, s. f. (*Mythol.*) en latin *limnas*, gén. *ados*, nymphe d'étang; les nymphes, les déesses des étangs furent nommées *limnées*, *limnades*, *limniades*, du mot grec λίμνη, qui signifie un *étang*, un *marais*. (*D. J.*)

LIMNATIDE, (*Litt.*) *Limnatis*, surnom de Diane, qui étoit regardée comme la patrone des pêcheurs d'étangs, lesquels par reconnoissance célébroient entr'eux en l'honneur de la déesse, une fête nommée *limnatidie*. (*D. J.*)

LIMNÆ, (*Géog. anc.*) ville de Thrace dans la Chersonnèse, auprès de Sestos. 2°. *Limnæ* étoit encore un lieu du Péloponnèse, aux confins de la Laconie & de la Messénie, célebre par le temple de Diane, qui en tira son nom de *Diane lemnéenne*. Les Messéniens violerent les filles qui s'étoient rendues dans ce temple, pour y sacrifier à la déesse. On demanda justice de cette violence, & le refus des Messéniens donna lieu à une guerre cruelle, qui causa la ruine de leur ville. 3°. Enfin, *limnæ* étoit un quartier d'une tribu de l'Attique, située proche la ville d'Athènes où il y avoit un temple de Bacchus, dans lequel on célébroit une fête en son honneur le 12 du mois Anthestorion; & on y faisoit combattre de jeunes gens à la lutte. C'étoit dans ce temple qu'on lisoit un decret des Athéniens, qui obligeoit leur roi, lorsqu'il vouloit se marier, de prendre une femme du pays, & une femme qui n'eût point été mariée auparavant. (*D. J.*)

LIMNOS, (*Géog. anc.*) isle de l'Océan britannique, que Ptolomée met sur la côte orientale d'Irlande. Cambden dit, que cette isle est nommée *Lymen* par les Bretons, *Hamsey* par les Anglois, & dans la vie de saint David évêque, *Limencia insula*. (*D. J.*)

LIMNOSTRACITE, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs, à la petite huître épineuse qui se trouve quelquefois dans le sein de la terre.

LIMODORE, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *Limodorum*. genre de plante à fleur polypetale, anomale, ressemblante à la fleur de satirion; le calice devient un fruit ou une bourse percée de trois ouvertures auxquelles tiennent trois panneaux chargés de semences très-petites. Tournefort, *Instit. rei herbar. Voyez* PLANTE.

LIMOGES, (*Géog.*) ancienne ville de France, capitale du Limousin, avec un évêché suffragant de Bourges. Cette ville a souvent changé de maîtres, depuis qu'elle tomba au pouvoir des Visigoths dans le cinquieme siecle, jusqu'en 1360 qu'elle fut cedée à l'Angleterre par le traité de Bretigny; mais bien-tôt après, sous Charles V. les Anglois en perdirent la souveraineté, & n'ont pu s'y rétablir dans les siecles suivans: ainsi *Limoges* se trouve réunie à la couronne depuis 390 ans.

Les Latins appellent cette ville *Ratiastum*, *vicus Ratiniensis*, *civitas Ratiaca*, *Lemovica*, *Lemovicina urbs*. Elle est située en partie sur une colline, & en partie dans un vallon, sur la Vienne, à 20 lieues N. E. de Périgueux, 28 S. E. de Poitiers, 44 N. E. de Bordeaux, 100 S. O. de Paris *Longit.* 18. 57. *lat.* 45. 48.

M. d'Aguesseau (*Henri François*), chancelier de France, mort à Paris en 1751, naquit à *Limoges* en 1668: il doit être mis au rang des hommes illustres de notre siecle soit comme savant, soit comme magistrat.

Limoges est aussi la patrie d'Honoré de Sainte-Marie carme déchaussé, connu par ses dissertations historiques sur les ordres militaires, & par ses réflexions sur les regles & les usages de critique, en trois volumes *in* 4°.: il devoit s'en tenir là, & ne point écrire sur l'amour divin. Il mourut à Lille en 1729, à 78 ans. (*D. J.*)

LIMON, s. m. (*Hist. nat.*) *limus*, *lutum*. On entend en général par *limon*, la terre qui a été délayée & entraînée par les eaux, & qu'elles ont ensuite déposée. On voit par-là que le *limon* ne peut point être regardé comme une terre simple, mais comme un mélange de terres de différentes especes, mélange qui doit nécessairement varier. En effet, les eaux des rivieres en passant par des terreins différens, doivent entraîner des terres d'une nature toute différente; ainsi une riviere qui passera dans un canton où la craie domine, se chargera de craie ou de terre calcaire; si cette même riviere passe ensuite par un terrein de glaise ou d'argille, le *limon* dont elle se chargera, sera glaiseux. Il paroît cependant qu'il doit y avoir de la différence entre ce *limon* & la glaise ordinaire, vû que l'eau, en la délayant, a dû lui enlever une portion de sa partie visqueuse & tenace; par conséquent elle aura changé de nature, & elle ne doit plus avoir les mêmes qualités qu'auparavant. Ce qui vient d'être dit du *limon* des rivieres, peut encore s'appliquer à celui des marais, des lacs, & de la mer même: en effet, les eaux des ruisseaux, des pluies, & des fleuves qui vont s'y rendre, doivent y porter des terres de différentes qualités. A ces terres il s'en joint souvent une autre qui est formée par la décomposition des végétaux: c'est à cette terre qu'il faut attribuer la partie visqueuse & la couleur noire ou brune du *limon* que l'on trouve, sur-tout au fond des eaux stagnantes; c'est encore de cette décomposition des plantes vitrioliques & des feuilles, que paroît venir la partie ferrugineuse qui se trouve souvent contenue dans quelques especes de *limon*.

Le *limon* que déposent les rivieres, mérite toute l'attention des Naturalistes: il est très-propre à leur faire connoître la formation du tuf & de plusieurs des couches, dont nous voyons différens terreins composés: on pourra en juger par les observations suivantes, que M. Schober directeur des mines du sel gemme de Wieliska en Pologne, a faites sur le *limon* que dépose la Sala: ces observations sont tirées du *magazin de Hambourg, tome III.*

La Sala ou Saale est une riviere à peu-près de la force de la Marne; après avoir traversé la Thuringe, elle se jette dans l'Elbe. M. Schober s'étant apperçu qu'à la suite de grandes pluies, cette riviere s'étoit chargée de beaucoup de terres, fut tenté de calculer combien elle pouvoit entraîner de parties terrestres en vingt-quatre heures. Pour avoir un prix commun, il puisa à cinq heures du soir de l'eau de la Sala, dans un vaisseau qui contenoit dix livres, trois onces, & deux gros d'eau. Vingt quatre heures après, il puisa la même quantité d'eau dans un vaisseau tout pareil; il laissa ces deux vaisseaux en repos, afin que le *limon* eût tout le tems de se déposer. Au bout de quelques jours, il décanta l'eau claire qui surnageoit au dépôt, & ayant recueilli le *limon* qui étoit au fond, il le fit secher au soleil, il trouva que l'eau du premier vaisseau avoit déposé deux onces & deux gros & demi d'un *limon* argilleux, & que celle du second vaisseau n'en avoit déposé que deux gros. Ainsi, vingt livres six onces & demie d'eau avoient donné deux onces & quatre gros & demi de *limon* seché. M. Schober humecta de nouveau ce *limon* argilleux, & il en forma un cube d'un pouce en tout sens: ce cube pesoit une demi-once & 3 $\frac{4}{25}$ gros, d'où l'on voit qu'un pié cube, ou 1728 pouces cubiques, devoit peser 96 livres & 10 $\frac{1}{2}$ onces.

Le pié cube d'eau pese cinquante livres; ainsi en prenant 138 piés cubes de l'eau, telle que celle qui avoit été puisée dans le premier vaisseau, pour produire un pié

pié cubique de *limon*, il faudra compter 247 piés cubes d'eau pour les deux expériences prises à la fois. M. Schober a trouvé qu'il passoit 1295 piés cubes d'eau en une heure, par une ouverture qui a 1 pouce de largeur & 12 pouces de hauteur. L'eau de la Sala, resserrée par une digue, passe par un espace de 372 piés, ce qui fait 4464 pouces; si elle est restée aussi trouble & aussi chargée de terre que celle du premier vaisseau, seulement pendant une heure de tems, il a du passer pendant cette heure, 5780880 piés cubes d'eau, qui ont du entraîner 41890 piés cubes de *limon*; ce qui produit une quantité suffisante de *limon* pour couvrir une surface quarrée de 204 piés, de l'épaisseur d'un pié. Mais si l'on additionne le produit des deux vaisseaux, on trouvera que, puisque 20 livres $6 \frac{1}{2}$ onces d'eau ont donné 2 onces $4 \frac{1}{2}$ de *limon*; & si on suppose que l'eau a coulé de cette maniere, pendant vingt-quatre; on trouvera, dis-je, que pendant ce tems, il a dû s'écouler 138741120 piés cubes d'eau, qui ont dû charrier 561705 piés cubes de *limon*, quantité qui suffit pour couvrir d'un pié d'épaisseur une surface quarrée de 749 piés.

On peut conclure de-là que, si une petite riviere, telle que la Sala, entraîne une si grande quantité de *limon*, l'on doit présumer que les grandes rivieres, telles que le Rhin, le Danube, *&c.* doivent en plusieurs siécles, en entraîner une quantité immense, & les porter au fond de la mer, dont par conséquent, le lit doit hausser continuellement. Cependant tout ce *limon* ne va point à la mer: il en reste une portion considérable qui se dépose en route sur les endroits qui sont inondés par les débordemens des rivieres. Suivant la nature du *limon* qui se dépose, il se forme dans les plaines qui ont été inondées, différentes couches, qui par la suite des tems se changent en tuf ou en pierre, & qui forment cette multitude de lits ou de couches de différente nature, que nous voyons se succéder les unes aux autres dans la plûpart des plaines qui sont sujettes aux inondations des grandes rivieres.

Nous voyons aussi que le *limon* apporté par les rivieres ne produit point toujours les mêmes effets; souvent il engraisse les terres sur lesquelles il se répand: c'est ce qu'on voit sur-tout dans les inondations du Nil, dont le *limon* gras & onctueux fertilise le terrein sablonneux de l'Egypte; d'autres fois ce *limon* nuit à la fertilité des terres, parce qu'il est plus maigre, plus sablonneux, & en général moins adapté à la nature du terrein sur lequel les eaux l'ont déposé. Il y a du *limon* qui est nuisible aux terres, parce qu'étant trop chargé de parties végétales acides (pour se servir de l'expression vulgaire), il rend le terrein *trop froid*; quelquefois aussi ce *limon* étant trop gras, & venant à se répandre sur un terrein déjà gras & compacte, il le gâte & lui ôte cette juste proportion qui est si avantageuse pour la végétation. (—)

LIMON, s. m. (*Médec. Pharmac. Cuisine, Arts.*) fruit du limonier. L'écorce des *limons* est remplie d'une huile essentielle, âcre, amere, aromatique, fortifiante & cordiale, composée de parties très-subtiles; elle brûle à la flamme, & se trouve contenue dans de petites vessies transparentes. Le suc des *limons* communique, par son acidité, une belle couleur pourpre à la conserve de violette, & au papier bleu; il est pareillement renfermé dans des cellules particulieres.

L'huile essentielle des *limons*, vulgairement nommé *huile de neroli*, a les mêmes propriétés que celles de citron.

Pour faire l'eau de *limon*, on distille au bain-marie des *limons*, pilés tout entiers, parce que de cette maniere, la partie acide est imbue de l'huile essentielle, & acquiert une vertu cardiaque, sans échauffer.

Tout le monde sait, que la *limonade* est un breuvage que l'on fait avec de l'eau, du sucre & des *limons*. Cette liqueur factice a eu l'honneur de donner son nom à une communauté de la ville de Paris, qui n'étoit d'abord que des especes de regrattiers, lesquels furent érigés en corps de jurande en 1678.

Il ne faut pas confondre la simple limonade faite d'eau de *limons* & de sucre, avec celle dont on consomme une si grande quantité dans les îles de l'Amérique, & qu'on nomme *limonade à l'angloise*; cette derniere est composée de vin de Canarie, de jus de *limon*, de sucre, de cannelle, de gérofle, & d'essence d'ambre; c'est une boisson délicieuse.

Le suc de *limon* est ajouté à divers purgatifs, pour les rendre moins desagréables & plus efficaces dans leur opération. Par exemple, on prend séné oriental une drachme, manne trois onces, sel végétal un gros, coriandre demi-gros, feuilles de pinprenelle deux poignées, *limon* coupé par tranches; on verse sur ces drogues, deux pintes d'eau bouillante; on macere le tout pendant la nuit, on le passe; on y ajoute quelques gouttes d'huile essentielle d'écorce de citron, & l'on partage cette tisanne laxative en quatre prises, que l'on boit de deux en deux heures.

Pour faire dans le scorbut un gargarisme propre aux gencives, on peut prendre esprit de cochléaria & esprit de vin, ana une once, suc de *limon* deux onces, eau de cresson quatre onces, mais il est aisé de combiner & de multiplier, suivant les cas, ces sortes d'ordonnances à l'infini.

Les *limons* sont plus acides au goût, que les oranges & les citrons; c'est pourquoi il est vraissemblable, qu'ils sont plus rafraichissans. Du reste, tout ce qu'on a dit du citron, de ses vertus, de ses usages & de ses préparations, s'applique également au fruit du limonnier.

Il abonde dans les îles orientales & occidentales. On trouve en particulier à Tunquin, deux sortes de *limons*, les uns jaunes, les autres verds; mais tous si aigres, qu'il n'est pas possible d'en manger, sans se gâter l'estomac. Ces fruits ne sont pas cependant inutiles aux Tunquinois ni aux autres peuples des Indes. Non-seulement ils s'en servent, comme nous de l'eau-forte, pour nettoyer le cuivre, le laiton & autres métaux, quand ils veulent les mettre en état d'être dorés; mais aussi pour les teintures, & sur-tout pour teintures en soie.

Un autre usage qu'ils en tirent, est pour blanchir le linge; l'on en met dans les lessives, particulierement des toiles fines, ce qui leur donne un blanc & un éclat admirable, comme on peut le remarquer principalement dans toutes les toiles de coton du Mogol, qui ne se blanchissent qu'avec le jus de ces sortes de *limons*.

Nos teinturiers se servent aussi du suc de *limon* en Europe, pour changer diverses couleurs & les rendre plus fixes. Les lettres que l'on écrit avec ce suc sur du papier, paroissent lorsqu'on les approche du feu. C'est une espece d'encre sympathique; mais il y en a d'autres bien plus curieuses. *Voyez* ENCRE SYMPATHIQUE.

On peut consulter sur les *limons* tous les auteurs cités au mot CITRONNIER, & entr'autres Ferrarius, qui en a le mieux traité. (*D. J.*)

LIMON, s. m. (*terme de Charron*). Ces *limons* sont les deux maîtres brins d'une charrette, qui sont de la longueur de quatorze ou quinze piés sur quatre ou cinq pouces de circonférence; cela forme en même tems le fond de la charrette & le brancart pour mettre en *limon*: ces deux *limons* sont joints ensemble à la distance de cinq piés, par quatre ou six éparts sur lesquels on pose les planches du fond. Les *limons* sont troués en dessus, à la distance de six pouces pour placer les roulons des ridelles. *Voyez nos Pl. du Charron.*

Limons de traverse, terme *de Charron*; ce sont les morceaux de bois, longs d'environ huit ou dix piés, dans lesquels s'enchâssent les roulons par le milieu & qui terminent les ridelles par en-haut; il y en a ordinairement deux de chaque côté. *Voyez nos Pl. du Charron*, qui représentent une charrette.

LIMON, du latin *limus*, tourné de travers (*coupe des pierres*) signifie, la pierre ou piece de bois qui termine & soutient les marches d'une rampe, sur laquelle on pose une balustrade de pierre ou de fer pour servir d'appui à ceux qui montent. Cette piece est droite dans les rampes droites, & gauche par ses surfaces supérieure & inférieure, dans les parties tournantes des escaliers.

LIMON, (*Charpente*), est une piece de charpente omeplat, c'est-à-dire plus que plat, laquelle sert dans les escaliers à soutenir le bout des marches qui portent dedans, & qui portent par les bouts dans les noyaux ou courbes des escaliers. *Voyez les fig. des Pl. de Charpente.*

LIMON, *faux*, (*Charpent.*) est celui qui se met dans les angles des baies, des portes & des croisées, & dans lequel les marches sont assemblées, comme dans les *limons*.

LIMONADE, s. f. (*Pharmac. Mat. méd. & diete*) La *limonade* est une liqueur aussi agréable que salutaire, dont nous avons exposé les propriétés médicinales à l'article CITRON. *Voyez cet article.*

Pour faire de la bonne *limonade*, il faut prendre des citrons frais & bien sains, les partager par le milieu, en exprimer le suc, en les serrant entre les mains, étendre ce suc dans suffisante quantité d'eau pour qu'il ne lui reste qu'une saveur aigrelette légere, une agréable acidité; passer cette liqueur sur le champ à travers un linge très-propre, pour en séparer les pepins & une partie de la pulpe du citron qui peut s'en être détachée en les exprimant, & qui en séjournant dans la liqueur y porteroit

teroit une amertume déſagréable, ou bien ôter l'écorce des citrons; partager leur pulpe par le milieu, les enfermer dans un linge blanc, les exprimer fortement & ajouter de l'eau juſqu'à agréable acidité; de quelque façon qu'on s'y ſoit pris pour obtenir la liqueur aigrelette & dépurée, on l'édulcore enſuite avec ſuffiſante quantité de ſucre, dont on aura frotté une petite partie contre une écorce de citron, pour aromatiſer agréablement la liqueur par le moyen de *l'oleo-ſaccharum*, qu'on aura formé par cette manœuvre.

Remarquez que cette maniere d'aromatiſer la *limonade* eſt plus commode & meilleure que la méthode ordinaire & plus connue des limonadiers, qui conſiſte à y faire infuſer quelques jets de citron, qui fourniſſent toujours un peu d'extrait amer & dur. (*b*)

LIMONADIER, ſ. m. (*Com.*) marchand de liqueurs; ils ont été érigés en corps de jurande en 1673; leurs ſtatuts ſont de 1676. Ils ont quatre jurés, dont deux changent tous les ans: les apprentifs ſont brevetés pardevant notaire; ils ſervent trois ans, & font chef-d'œuvre. Les fils de maîtres en ſont exempts; ils peuvent faire & vendre de l'eau-de-vie & autres liqueurs, en gros & en détail. Ils ne font maintenant qu'une communauté avec les caffetiers.

LIMONEUX, adj. (*Gram. & Agricult.*) On dit d'une terre qui a été couverte autrefois des eaux d'une riviere, qu'elle eſt limoneuſe; d'un lieu abreuvé d'eaux croupiſſantes dont la terre eſt détrempée, qu'il eſt *limoneux*; des eaux & du fond d'une riviere, qu'ils ſont *limoneux*.

LIMONIADE, (*Mythol.*) *Limonias*; les *Limoniades* étoient les nymphes des prés, du mot grec λειμών, un pré; ces nymphes étoient ſujettes à la mort, comme les Pans & les Faunes. (*D. J.*)

LIMONIATES, (*Hiſt. nat.*) nom dont Pline s'eſt ſervi pour déſigner une eſpece d'émeraude.

LIMONIER, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) *limon*, genre de plante dont les feuilles & les fleurs reſſemblent à celles du citronier, mais dont le fruit a la forme d'un œuf & la chair moins épaiſſe; il eſt diviſé en pluſieurs loges qui ſont remplies de ſuc & de véſicules, & qui renferme des ſemences. Ajoûtez à ces caracteres le port du *limonier* qui ſuffit aux jardiniers pour le diſtinguer de l'oranger & du citronnier. Tourne-fort, *inſt. rei herb. voyez* PLANTE.

LIMONIER, *limon*, arbre toujours verd, de moyenne grandeur, qui vient de lui-même dans les grandes Indes, & dans l'Amérique méridionale. Dans ces pays, cet arbre s'éleve à environ trente piés, ſur trois ou quatre de circonférence Il eſt toujours tortu, noueux, branchu & très-mal-fait, à moins qu'il ne ſoit dirigé dans ſa jeuneſſe. Son écorce eſt brune, ſeche, ferme & unie. Ses feuilles ſont grandes, longues & pointues, ſans aucun talon ou appendice au bas. Elles ſont fermes, liſſes & unies, d'un verd tendre & jaunâtre très-brillant. L'arbre donne pendant l'été des fleurs blanches en dedans, purpurines en dehors; elles ſont raſſemblées en bouquets, & plus grandes que celles des orangers & des citronniers. Le fruit que produit la fleur eſt oblong, terminé en pointe, & aſſez ſemblable pour la forme & la groſſeur à celui du citronnier; ſi ce n'eſt qu'il a des verrucités ou proéminences qui le rendent plus ou moins informe. Sous une écorce jaune, moëlleuſe & épaiſſe, ce fruit eſt diviſé en pluſieurs cellules, rempli d'un ſuc aigre ou doux, ſelon la qualité des eſpeces; & ces cavités contiennent auſſi la ſemence qui doit multiplier l'arbre. C'eſt principalement par la forme irréguliere de ſon fruit qu'on diſtingue le *limonier* du citronier; & on fait la diſtinction de l'un & de l'autre d'avec l'oranger, par leurs feuilles qui n'ont point de talon ou d'appendice. Cet arbre eſt à-peu-près de la nature des orangers, mais ſon accroiſſement eſt plus prompt, ſes fruits viennent plutôt à maturité; il eſt un peu plus robuſte, & il lui faut des arroſemens plus abondans. La feuille, la fleur, le fruit, & toutes les parties de cet arbre ont une odeur aromatique très-agréable.

Les bonnes eſpeces de limons ſe multiplient par la greffe en écuſſon, ou en approche ſur des limons venus de graine, ou ſur le citronnier; mais ces greffes viennent difficilement ſur des ſujets d'oranger. A cet égard le citronnier eſt encore ce qu'il y a de mieux, parce qu'il croît plus vîte que le *limonier*, & cette force de ſeve facilite la repriſe des écuſſons, & les fait pouſſer vigoureuſement. Il faut à cet arbre même culture & mêmes ſoins qu'aux orangers: ainſi, pour éviter les répétions, *voyez* ORANGER.

Les eſpeces de limons les plus remarquables ſont;

Le *limon aigre* & le *limon doux*: ce ſont les eſpeces les plus communes.

Le *limonier à feuilles dorées*, & celui à *feuilles argentées*. Ces deux variétés ſont délicates; il leur faut quelques ſoins de plus qu'aux autres pour empêcher leurs feuilles de tomber.

Le *limon en forme de poire*; c'eſt l'eſpece la plus rare.

Le *limon impérial*; ce fruit eſt très-gros, très-beau, & d'une agréable odeur.

La *pomme d'Adam*. Cette eſpece étant plus délicate que les autres, demande auſſi plus de ſoins pendant l'hiver, autrement ſon fruit ſeroit ſujet à tomber dans cette ſaiſon.

Le *limonier ſauvage*. Cet arbre eſt épineux; ſes feuilles ſont d'un verd foncé, & joliment découpées ſur ſes bords.

Le *limon ſillonné*. Ce fruit n'eſt pas ſi bon, & n'a pas tant de ſuc que le limon commun.

Le *limon double*. Cette eſpece eſt plus curieuſe que bonne: ce ſont deux fruits réunis, dont l'un ſort de l'autre.

La *lime aigre & la lime douce*, ſont deux eſpeces rares & délicates, auxquelles il faut de grands ſoins pendant l'hiver, ſi on veut leur faire porter du fruit.

Le *limonier à fleur double*. Cette production n'eſt pas bien conſtante dans cet arbre; il porte ſouvent autant de fleurs ſimples que de fleurs doubles.

Si l'on veut avoir de plus amples connoiſſances de ces eſpeces de limons, ainſi que de beaucoup d'autres variétés que l'on cultive en Italie, on peut conſulter les *heſpérides* de Ferrarius, qui a traité complettement de ces ſortes d'arbres. *Article de M.* D'AUBENTON.

LIMONIER, (*Maréchallerie.*) on appelle ainſi un cheval de voiture attelé entre deux limons. *Voyez* LIMON.

LIMONIUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en œillet, compoſée ordinairement de pluſieurs pétales qui ſortent d'un calice fait en forme d'entonnoir. Il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite une ſemence oblongue, enveloppée d'un calice ou d'une capſule. Il y a des eſpeces de ce genre, dont les fleurs ſont monopétales, en forme d'entonnoir & découpées. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIMOSINAGE, ſ. m. (*Maçon.*) c'eſt toute maçonnerie faites de moilons brutes à bain de mortier, c'eſt-à-dire en plein mortier, & dreſſée au cordeau avec paremens brutes, à laquelle les Limoſins travaillent ordinairement dans les fondations: on appelle auſſi cette ſorte d'ouvrage, *limoſinerie*.

LIMOURS, (*Géog.*) petite ville de France dans le Hurepoix; au diocèſe de Paris, à 8 lieues S. O. de Paris. *Long.* 20. 3. *lat.* 48. 31.

LIMOUSIN, ſ. m. *ou le* LIMOSIN, (*Géog.*) en latin *Lemovicia*; province de France, bornée nord par la Manche & par l'Auvergne, ſud par le Quercy, oueſt par le Périgord.

Ces pays & ſa capitale tirent leurs noms du peuple *Lemovices*, qui étoient les plus vaillans d'entre les Celtes du tems de Céſar, ayant ſoutenu opiniâtrement le parti de Vercengétorix. Auguſte, dans la diviſion qu'il fit de la Gaule, les attribua à l'Aquitaine. Préſentement le *Limouſin* ſe diviſe en haut & bas; le climat du haut eſt froid, parce qu'il eſt montueux; mais le bas *Limouſin* eſt fort tempéré, & donne de bons vins: dans quelques endroits, le pays eſt couvert de forêts de chataigniers. Il a des mines de plomb, de cuivre, d'étain, d'acier & de fer; mais ſon principal commerce conſiſte en beſtiaux & en chevaux. Il y a trois grands fiefs tirés dans cette province; le vicomté de Turenne, le duché-pairie de Vantadour & le duché-pairie de Noailles. Tout le *Limouſin* eſt régi par le Droit écrit, le Droit romain, & eſt du reſſort du parlement de Bordeaux.

C'eſt ici le lieu de dire un mot d'un pape Grégoire XI. & de quatre hommes de lettres; *Martial* d'Auvergne, *Jean* d'Aurat, *Jacques* Merlin, & *Pierre* de Montmaur, nés tous cinq en *Limouſin*, mais dans des endroits obſcurs ou ignorés. Martial d'Auvergne, procureur au parlement de Paris, ſur la fin du xv. ſiecle s'eſt fait connoître par ſes *arrêts d'amour*, imprimés de nos jours très-joliment en Hollande in 8°. avec des commentaires ingénieux.

D'Aurat, en latin *Auratus*, ſervit dans ce royaume au rétabliſſement des lettres grecques ſous François I. A l'âge de 72 ans il ſe remaria avec une jeune fille de 20 ans, & dit plaiſamment à ſes amis qu'il falloit lui permettre cette faute comme une licence poétique. Il eut un fils de ce mariage, & mourut la même année, en 1588.

Merlin fleuriſſoit auſſi ſous le même prince. L'on trouve de l'exactitude & de la ſincérité dans ſa collection des conciles, & il a l'honneur d'y avoir ſongé le premier. Il publia les œuvres d'Origène, avec l'apologie

gie complette de ce pere de l'Egliſe, qui n'eſt pas une beſogne aiſée; il mourut en 1541.

Montmaur, profeſſeur en langue grecque à Paris, au commencement du ſiecle paſſé, mourut en 1648. On ignore pourquoi tous les meilleurs poëtes & les meilleurs eſprits du tems conſpirerent contre lui, ſans qu'il y ait donné lieu par aucun écrit ſatyrique, ou par un mauvais caractere. Il ne paroît même pas qu'il fût mépriſable, du-moins du côté de l'eſprit, car il ſavoit faire dans l'occaſion des reparties très-ſpirituelles. On raconte qu'un jour chez le préſident de Meſmes, il ſe forma contre lui une grande cabale, ſoutenue par un avocat fils d'un huiſſier. Dès que Montmaur parut, cet avocat lui cria, *guerre*, *guerre*. Vous dégénerez-bien, lui dit Montmaur, car votre pere ne fait que crier *paix-là*, *paix-là*: ce coup de foudre accabla le chef des conjurés. Une autre fois que Montmaur dînoit chez le chancelier Seguier, on laiſſa tomber ſur lui un plat de potage en deſſervant. Il ſut ſe poſſéder à merville, & dit en regardant le chancelier, qu'il ſoupçonna d'être l'auteur de cette piece; *ſummum jus*, *ſumma injuria*; cette prompte alluſion qu'on ne peut rendre en françois eſt des plus ingénieuſes. Enfin les raiſons de la conſpiration générale contre le malheureux Montmaur, ne ſont pas parvenues juſqu'à nous.

Le pape Grégoire XI. *limouſin* comme lui, n'avoit pas autant d'eſprit & d'érudition. „ On ſait les reſſorts „ ridicules qu'employerent les Florentins pour lui per„ ſuader de quitter Avignon, & de venir réſider à Ro„ me. Ils lui députerent ſainte Catherine de Sienne, qui „ prétendoit avoir épouſé J. C. & ils y joignirent les „ révélations de ſante Brigite, à laquelle un ange dicta „ pluſieurs lettres pour le pontife. Il céda & transfera „ le ſaint ſiége d'Avignon à Rome au bout de 72 ans; „ mais ce ne fut pas ſans plonger l'Europe dans de nou„ velles diſſentions, dont il ne fut pas le témoin; car „ il mourut l'année ſuivante 1378. *Eſſai ſur l'Hiſtoire générale*, *tome II*. (*D. J.*)

LIMPIDE, adj. LIMPIDITE', ſ. (*Gram.*) ils ne ſe diſent guere que des fluides: ils en marquent la clarté, la pureté, & l'extrème tranſparence. *Voyez* TRANSPARENT.

LIMPOURG, *ou* LIMPURG, *Limpurgum*, (*Géogr.*) petite ville d'Allemagne dans la Wéteravie, autrefois libre & impériale, mais depuis ſujette à l'électeur de Trèves. Elle eſt entre le Wetslar & Naſſau, à trois milles germaniques de cette derniere. *Long.* 25. 48. *lat.* 58. 18. (*D. J.*)

LIMUS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) eſpece d'habillement, tel que les victimaires en étoient revêtus dans les ſacrifices. Il prenoit au nombril, & deſcendoit ſur les piés, laiſſant le reſte du corps nud. Il étoit bordé par en bas d'une frange de pourpre en falbalas. *Limus* ſignifie *oblique*. Il y avoit des domeſtiques qu'on appelloit *limocincti*, de leur habit & de leur ceinture.

LIMYRE, *Lymira*, (*Géog. anc.*) ville d'Aſie dans la Lycie, ſituée ſur les bords d'une riviere du même nom. *Limyre*, eſt bien connue dans l'hiſtoire, parce que ce fut dans cette ville, dit Velleius Paterculus, *liv. II. chap. cij.* que mourut de maladie, l'an 757 de Rome, Caius Céſar, fils d'Agrippa & de Julie, la ſeule héritiere du nom des Céſars. La naiſſance de ce prince, célébrée dans tout l'empire par des réjouiſſances publiques en 734, donnoit à Auguſte un petit-fils qui pouvoit le conſoler de la perte de Marcellus; mais pour le malheur de l'empereur, Caius n'eut pas une plus heureuſe deſtinée. (*D. J.*)

LIN, *linum*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en œillet; elle a pluſieurs pétales diſpoſés en rond, qui ſortent d'un calice compoſé de pluſieurs feuilles, & reſſemblant en quelque ſorte à un tuyau; il ſort auſſi de ce calice un piſtil qui devient enſuite un fruit preſque rond, terminé pour l'ordinaire en pointes & compoſé de pluſieurs capſules; elles s'ouvrent du côté du centre du fruit, & elles renferment une ſemence aplatie preſqu'ovale, plus pointue par un bout que par l'autre. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIN, (*Botan.*) Des 31 eſpeces de *lin* que diſtingue Tournefort, nous ne conſidérerons que la plus commune, le *lin ordinaire* qu'on ſeme dans les champs, & qui eſt nommé par les Botaniſtes, *linum ſativum*, *vulgare*, *ceruleum*, en Anglois *manur'd-flax*.

Sa racine eſt fort menue, garnie de peu de fibres; ſa tige eſt cylindrique, ſimple le plus ſouvent, creuſe, grêle, liſſe, haute d'une coudée ou d'une coudée & demie, branchue vers le ſommet. Cette tige eſt revêtue d'une écorce rude; on a découvert en la battant, qu'elle eſt compoſée d'un grand nombre de fils très-déliés. Ses feuilles ſont pointues, larges de deux ou trois lignes, longues d'environ deux pouces, placées alternativement, ou plutôt ſans ordre ſur la tige, molles, liſſes. Ses fleurs ſont jolies, petites, peu durables, & d'un beau bleu. Elles naiſſent au ſommet des tiges, portées ſur des pédicules grêles, aſſez longs. Elles ſont diſpoſées en œillet, compoſées chacune de cinq pétales, arrondis à leur bord, & rayés. Leur calice eſt d'une ſeule piece en forme de tuyau, découpé en cinq parties.

Le piſtil qui s'éleve du fond du calice, devient un fruit de la groſſeur d'un pois chiche, preſque ſphérique, & terminé en pointe. Ce fruit eſt compoſé de pluſieurs capſules en dedans qui s'ouvrent du côté du centre; elles ſont remplies de graines applaties, preſqu'ovalaires, obtuſes d'un côté, pointues de l'autre, liſſes, luiſantes, & d'une couleur fauve, tirant ſur le pourpre.

On ſeme le *lin* dans les champs; il fleurit au mois de Juin. Sa graine ſeule produit un trafic conſidérable, indépendamment de ſon emploi en Médecine; mais la culture de la plante eſt bien précieuſe à d'autres égards. De ſa petite graine, il s'éleve un tuyau grêle & menu, qui étant briſé, ſe réduit en filamens, & acquiert par la préparation la molleſſe de la laine. On la file enſuite pour la couture, les points ou les dentelles. Enfin, on en fait la toile & le papier qui ſont d'un uſage immenſe, & qu'on ne ſauroit aſſez admirer. *Voyez* donc LIN, (*Agriculture*.) (*D. J.*)

LIN SAUVAGE PURGATIF, (*Botan.*) il eſt appellé *linum catharticum*, ou *linum ſylveſtre catharticum*, par la plûpart des botaniſtes, *linum pratenſe floſculis exiguis*, par B. C. P. 21, & par Tournefort J. R. H. 340; en anglois *purging flax*.

Sa racine eſt menue, blanche, ligneuſe, garnie de quelques fibrilles. Ces tiges ſont fort grêles, un peu couchées ſur terre, mais bientôt après elles s'élevent à la hauteur d'une palme & plus. Elles ſont cylindriques, rougeâtres, branchues à leur ſommet, & penchées. Ses feuilles inférieures ſont arrondies & terminées par une pointe mouſſe; celles du milieu & du haut des tiges, ſont oppoſées deux à deux, nombreuſes, petites, longues d'un demi-pouce, larges de deux ou trois lignes, liſſes & ſans queue. Ses fleurs ſont portées ſur de longs pédicules; elles ſont blanches, en œillets, à cinq pétales, pointus & entiers. Elles ſont garnies de cinq étamines jaunes, renfermées dans un calice à cinq feuilles. Les capſules ſéminales qui ſuccedent à la fleur ſont petites, cannelées, & contiennent une graine luiſante, applatie, oblongue, ſemblable à celle du *lin* ordinaire, mais plus menue.

Le *lin ſauvage* croît aux lieux élevés, ſecs, comme auſſi dans les champs parmi les avoines, & fleurit en Juin & Juillet.

Cette plante paroît contenir un ſel eſſentiel tartareux, vitriolique, uni à une grande quantité d'huile fétide. Elle eſt d'un goût amer, deſagréable, & qui excite des nauſées. On en fait peu d'uſage, parce qu'elle purge violemment, & preſque auſſi fortement que la gratiole. Le médecin qui s'en ſerviroit pour l'hydropiſie, ne doit jamais la donner que dans les commencemens du mal, & à des corps très-robuſtes. (*D. J.*)

LIN INCOMBUSTIBLE, (*Hiſt. nat.*) c'eſt un des noms de l'amiante. *Voyez* AMIANTE.

Vous trouverez dans cet article les obſervations les plus vraies & les plus importantes ſur cette ſubſtance minérale.

Sa nature eſt très-compacte & très-cotonneuſe. Toutes ſes parties ſont diſpoſées en fibres luiſantes, & d'un cendré argentin, très-déliées, arrangées en lignes perpendiculaires, unies par une matiere terreuſe, capables d'en être ſéparées dans l'eau & de réſiſter à l'action du feu.

Cette matiere minérale eſt un genre de foſſile très-abondant. Du tems de Pline, on ne l'avoit encore découvert qu'en Egypte, dans les deſerts de Judée, dans l'Eubée près de la ville de Corinthe, & dans l'île de Candie, pays dont le *lin* portoit les noms. Nos modernes en ont aujourd'hui trouvé dans toutes les îles de l'Archipel, en divers endroits de l'Italie, ſur-tout aux montagnes de Volterre, en Eſpagne dans les Pyrénées, dans l'état de Gènes, dans l'île de Corſe, en France dans le comté de Foix, à Namur dans les pays-bas, en Baviere, en Angleterre, en Irlande, en Ecoſſe, &c. Il faut avouer auſſi que toutes ces nouvelles découvertes ne nous fourniſſent guere que des eſpeces d'amiant de rebut, dont on ne ſauroit tirer parti dans les Arts.

La maniere de filer cette matiere minérale, eſt la ſeule choſe qui touche notre curioſité. Quoiqu'elle ait été pratiquée par les anciens orientaux, le ſecret n'en

étoit pas connu des Romains, puisqu'au rapport de Pline, la valeur de l'asbeste filé égaloit le prix des perles les plus cheres; & que du tems de Néron, on regardoit avec admiration, & comme un trésor, une serviette de cette toile que cet empereur possédoit.

Les Grecs n'ont pas été plus éclairés sur l'art de filer l'asbeste; car à l'exception de Strabon qui n'en dit que deux mots, aucun de leurs ne l'a décrite: cependant, puisque Pline a vu de ses yeux des nappes de *lin vif* que l'on jettoit au feu pour les nettoyer lorsqu'elles étoient sales; il en résulte qu'on avoit quelque part le secret d'en faire des toiles; & les ouvrages tissus de ce fil, qui ont paru de siecle en siecle, prouvent que ce secret ne s'est pas perdu, & qu'il se trouve du *lin incombustible* propre à cette manufacture.

En effet, l'histoire moderne nous apprend que Charles-Quint avoit plusieurs serviettes de ce *lin*, avec lesquelles il donnoit le divertissement aux princes de sa cour, lorsqu'il les régaloit, d'engraisser & de salir ces sortes de serviettes, de les jetter au feu, & de les en retirer nettes & entieres. L'on a vu depuis à Rome, à Venise, à Londres & en d'autres villes, divers particuliers prendre ce plaisir à moins de frais que cet empereur. On a présenté à la société royale un mouchoir de *lin vif*, qui avoit un demi-pié de long sur demi pié de large; mais on n'indiqua point l'art du procédé, ni d'où l'on avoit tiré le fossile.

Enfin, Ciampini (*Jean Justin*) né à Rome en 1633, & mort dans la même ville en 1698, a la gloire de nous avoir appris le premier, en 1691, le secret de filer le *lin incombustible*, & d'en faire de la toile. Le lecteur trouvera le précis de sa méthode *au mot* AMIANTE; mais il faut ici transcrire la maniere dont M. Mahudel l'a perfectionné, parce que les objets qui concernent les Arts sont particulierement du ressort de ce Dictionnaire.

Choisissez bien, dit ce savant, *Mém. de littér. tom. VI. édit. in*-12. l'espece de *lin incombustible*, dont les fils soient longs & soyeux. Fendez votre minéral délicatement en plusieurs morceaux avec un marteau tranchant. Jettez ces morceaux dans de l'eau chaude. Amman veut qu'on les fasse infuser dans une lessive préparée avec des cendres de chêne pourri, & des cendres gravelées, & qu'on les laisse ensuite macérer environ un mois dans l'eau douce. M. Mahudel prétend que l'eau chaude suffit en y laissant les morceaux d'absbête pendant un tems proportionné à la dureté de leurs parties terreuses: remuez-les ensuite, dit-il, plusieurs fois dans l'eau & divisez-les avec les doigts en plus de parcelles fibreuses que vous pourrez, ensorte qu'elles se trouvent insensiblement dépouillées de l'espece de chaux qui les tenoit unies; cette chaux se détrempant dans l'eau, blanchit l'amiante & l'épaissit. Changez l'eau cinq ou six fois, & jusqu'à ce que vous connoissiez par sa clarté que les fils seront suffisamment rouis.

Après cette lotion, étendez-les sur une claie de jonc pour en faire égoutter l'eau: exposez-les au soleil; & lorsqu'ils seront bien secs, arrangez-les sur deux cardes à dents fort fines, semblables à celles des cardeurs de laine. Séparez-les tous en les cardant doucement, & ramassez la filasse qui est ainsi préparée; alors ajustez-la entre les deux cardes que vous coucherez sur une table, où elles vous tiendront lieu de quenouille, parce que c'est des extrémités de ces cardes que vous tirerez les fils qui se présenteront.

Ayez sur cette table une bobine pleine de *lin ordinaire* filé très-fin, dont vous tirerez un fil en même tems que vous en tirerez deux ou trois d'amiante; & avec un fuseau assujetti par un peson, vous unirez tous ces fils ensemble, ensorte que ce fil de *lin commun* soit couvert de ceux d'asbeste, qui par ce moyen ne feront qu'un même corps.

Pour faciliter la filure, on aura de l'huile d'olive dans un mouilloir, où l'on pouisse de tems-en-tems tremper le doigt, autant pour les garantir de la corrosion de l'asbeste que pour donner plus de souplesse à ces fils.

Dès qu'on est ainsi parvenu à la maniere d'en allonger le continu, il est aisé en les multipliant ou en les entrelaçant, d'en former les tissus plus ou moins fins, dont on tirera, en les jettant au feu, l'huile & les fils de *lin* étrangers qui y sont entrés.

On fait actuellement aux Pyrénées des cordons, des jarretieres & des ceintures avec ce fil, qui sont des preuves de la possibilité de les mettre en œuvre. Il est certain qu'avec un peu plus de soins que n'y donnent les habitans de ces montagnes, & avec de l'asbeste choisie, il s'en feroit des ouvrages très-délicats.

Cependant, quand on pourroit en façonner de ces toiles si vantées par les anciens, de plus belles mêmes que les leurs, & en plus grande quantité, il sera toujours vrai de dire que par la friabilité du minéral dont elle tirent leur origine, elle ne pourront être de durée au service, & n'auront jamais qu'un usage de pure curiosité.

Les engraisser & les salir pour avoir le plaisir de les retirer du feu nettes & entieres, c'est à quoi se rapporte presque tout ce qu'en ont vu les auteurs qui en ont écrit avant & après Pline.

L'usage des chemises, ou des sacs de toile d'amiante, employés au brûlement des morts, pour séparer les cendres de celles des autres matieres combustibles, seroit un point plus intéressant pour l'histoire romaine, s'il étoit bien prouvé. Mais Pline, *liv. XIII. chap. j.* dit que cette coutume funéraire ne s'observoit qu'à l'égard des rois.

Un autre usage du *lin d'asbeste* étoit d'en former des meches perpétuelles, qui avoient la propriété d'éclairer toûjours, sans aucune déperdition de leur substance, & sans qu'il fût besoin de les moucher, quelque grande que pût être la quantité d'huile qu'on vouloit qu'elles consumassent. On s'en servoit dans les temples pour les lampes consacrées aux dieux. Louis Vivez, espagnol, qui vivoit au commencement du quinzieme siecle, dit avoir vû employer de ces mêches à Paris. Il est singulier que cet usage commode, & fondé sur une expérience certaine, ne subsiste plus.

M. Mahudel assure avoir observé que les filamens de *lin incombustible*, sans avoir été même dépouillés par la lotion des parties terreuses qui les unissent, étant mis dans un vase plein de quelque huile ou graisse que l'on voudra, éclairent tant que dure la substance oléagineuse.

Les *Transactions philosophiques*, *Juin* 1685, parlent d'un autre moyen d'employer le *lin incombustible*. On en peut fabriquer un papier assez bien nommé *perpétuel*, parce que toutes les fois qu'on a écrit dessus, on en efface l'écriture en le jettant au feu, où il n'est pas plus endommagé que la toile de ce minéral. On dit que l'on conserve une feuille de ce papier dans le cabinet du roi de Danemark; & Charleton témoigne que de son tems on fabriquoit de ce papier près d'Oxford.

Quant aux vertus médicinales attribuées au *lin incombustible*, il faut toutes les reléguer au nombre des chimeres. Il est si peu propre, par exemple, à guérir la gale, étant appliqué extérieurement en forme d'onguent, qu'il excite au contraire des démangeaisons à la peau. Bruckman a réfuté plusieurs autres fables semblables, dans son ouvrage latin intitulé *Historia naturalis lapidis*, τοῦ ἀσβέστου, Brunsvig, 1727, in-4°. j'y renvoye les curieux, & je remarque en finissant, que l'asbeste est le seul *lin incombustible* dont on peut faire des toiles & du papier; ses mines ne sont pas communes; celles de l'amiante le sont beaucoup; mais comme ses fils sont courts & se brisent, on n'en peut tirer aucun parti. (*D. J.*)

* LIN, *Culture du lin*, (*Econom. rustiq.*) *du choix de la graine de lin*. On la fait venir communément de l'île de Casan. On la nomme *graine de Riga ou de tonneau*. C'est la plus chere, & elle est estimée la meilleure. Mais celle du pays, quand elle est belle, ne se distinguant pas facilement de celle de Riga, les commissionnaires l'enferment dans des tonneaux semblables, & la vendent pour telle. Elle n'est pas mauvaise, mais il faut avoir l'attention de la laisser reposer, ou de la semer dans un terrein distant de quelques lieues de celui où elle aura été recueillie.

Pour se mettre à couvert de l'inconvénient d'être trompé dans l'achat de la graine, il y a des gens qui prennent le parti de conserver la leur, quand elle est épuisée, c'est-à-dire lorsqu'elle a été semée trois ou quatre fois de suite au même lieu, & de la garder un ou deux ans dans des sacs, bien mêlée de paille hachée. Elle reprend vigueur, ou plûtôt elle devient par l'interruption, propre au terrein où l'on en a semé d'autre, & on l'emploie avec succès.

Des qualités que doit avoir la graine pour être bonne. Il faut qu'elle soit pesante & luisante. On observe, quand on l'achete, que le marché sera nul, si elle ne germe pas bien; & pour en faire l'essai, on en seme une poignée, quelque tems avant la semaille.

Quel est son prix. Elle n'a point de prix fixe. On distingue la nouvelle de la vieille. Au tems où l'on nous a communiqué ce mémoire, c'est-à-dire, lorsque nous commençâmes cet ouvrage, que tant de causes iniques ont suspendu, la nouvelle valoit année commune, vingt francs la raziere. Elle n'est pas moins bonne, lorsqu'elle a produit une ou deux fois. La troisieme année elle diminue

minue de moitié; la quatrieme, on la porte au moulin pour en exprimer l'huile. Alors son prix est réduit à six livres, bon an, mal an.

La raziere est une mesure qui doit contenir à peu près, cent livres, poids de marc, de graine bien seche.

Ce qu'il faut de graine pour semer une mesure de terre, dont la grandeur sera déterminée ci-après, relativement à la toise de Paris. Un avot fait le quart d'une raziere sur un cent de terre. Le cent de terre contient cent verges quarrées, ou dix mille piés de onze pouces, la verge étant de dix piés; ou neuf mille cent soixante-six, & huit pouces de roi; ou deux cent cinquante-quatre toises, trois piés, neuf pouces & quatre lignes. Cette mesure est la seizieme partie d'un bonnier, & le bonnier est par conséquent de quatre mille soixante & quatorze toises, cinq pouces, quatre lignes. Mais l'arpent est de neuf cens toises; il faut donc pour l'équivalent d'un bonnier, quatre arpens & demi, vingt-quatre toises, cinq pouces & quatre lignes. Voilà la mesure sur laquelle tout est fixé dans cet article. Elle ne s'accorde pas avec celle du coisat, où l'on a fait usage de celle de Paris. Il y a ici plus d'exactitude.

De la nature de la terre propre au lin. Il n'y faut point de pierres; la plus pesante est la meilleure, surtout si sa couleur est noire, si elle est mêlée de sable, comme à Saint-Amand & aux environs, où les *lins* sont très-hauts & très-fins, & sont employés en dentelles & en toiles de prix. Dans la chatellenie de Lille, d'où ce mémoire vient, la hauteur ordinaire des *lins* est depuis six paumes jusqu'à douze au plus. Il y a peu d'endroits où il monte davantage. On seroit content, si l'on avoit la bonne qualité, l'abondance & la hauteur de huit paumes.

De la préparation de la terre. Il faut la bien fumer avant l'hiver. Quatre charretées de fumier suffisent pour l'étendue que nous avons déterminée. Chaque charretée doit peser environ quatorze cens, poids de marc. On laboure après avoir fumé.

Lorsque le tems de semer approche, on donne un second labour, sur-tout si la terre ne se manie pas assez facilement pour qu'il suffise d'y faire passer deux ou trois fois la herse, afin de l'ameublir convenablement; on l'aplanit ensuite au cylindre. On ne peut l'aplanir trop bien. On seme. On repasse la herse. La semence est couverte. Un dernier tour de cylindre acheve de l'affermir en terre.

Il y en a qui emploient à la préparation de la terre de la fiente de pigeon en poudre, mais elle brûle le *lin*, lorsque l'année est seche. D'autres jettent cette fiente dans le pureau des vaches, & arrosent la terre préparée de ce mélange, ou même le répandent sur le terrein avant le premier labour, afin qu'au printems la chaleur en soit éteinte. Ces deux cultures sont moins dangereuses, mais la derniere consomme beaucoup de matiere.

Du tems de la semaille. On seme à la fin de Mars ou au commencement du printems, selon le tems. Il ne le faut pas pluvieux. Plûtôt on seme, mieux on fait. Le *lin* ne grandit plus lorsque les chaleurs sont venues. C'est alors qu'il graine.

Du prix de la semaille. Un avot de graine, sur le pié de vingt francs la raziere, coutera cent sols; les quatre charretées de fumier, douze francs; un sac de fiente de pigeon, quatre livres; deux labours, une livre, dix-sept sols, six deniers; trois herses, au moins neuf sols; trois cylindres, au moins neuf sols; la semaille, une livre, trois sols. Tous ces prix peuvent avoir changé.

Faut-il faire à la terre quelque façon après la semaille? Aucune.

Faut-il faire au lin *quelque façon avant la recolte?* Pas d'autre que de sarcler. On sarcle quand il est monté de deux ou trois pouces. Pour ne le pas gâter, le sarcleur se déchausse. Ce travail est plus ou moins couteux, selon que la terre est plus ou moins sale. On en estime la dépense année commune, à trente-sept sols. S'il se peut achever à six personnes en un jour, c'est six sols deux deniers pour chacune.

Dans les cantons où le *lin* s'éleve à plus de dix ou douze paumes, on le soutient par des ramures; mais il n'en est pas ici question.

Quel tems lui est le plus propre dans les différentes saisons. Il ne lui faut ni un tems trop froid, ni un tems trop chaud. S'il fait trop sec, il vient court; trop humide, il verse. Les grandes chaleurs engendrent souvent de très-petites mouches ou pucerons, qui ravagent la pousse quand elle commence. Elle en est quelquefois toute noire. Il n'y a que la pluie qui secourt le *lin* contre cette vermine. La cendre jettée fait peu d'effet, & puis il en faudroit trop sur un grand espace. Les taupes & leurs longues tramées retournent le germe, & le rendent stérile. On les prend, & l'on raffermit avec le pié les endroits gâtés.

Du tems de la récolte. On la fait à la fin de Juin, lorsque le *lin* jaunit & que la feuille commence à tomber.

De la maniere de recuillir. On l'arrache par poignée. On le couche à terre comme le blé. On le releve vingt-quatre heures après, à moins qu'on ne soit hâté de le relever plûtôt, par la crainte de la pluie. Alors on dresse de grosses poignées les unes contre les autres, en forme de chevron; de maniere que les têtes se touchent ou se croisent, & que le vuide du bas forme une tente où l'air soit admis entre les brins. C'est là ce qu'on appelle *mettre en chaîne*. Le paysan dit qu'on les fait si longues qu'on veut; mais il semble que les plus courtes recevront plus d'air par le bas.

Lorsqu'il est assez sec, on le met en bottes, que l'on range en lignes droites de front, sur l'épaisseur desquelles on couche d'un bout à l'autre, quatre autres bottes, afin que la graine soit couverte, & que le tout soit à l'abri de la pluie. Ces lignes se font aussi longues qu'on veut, par la raison contraire à la longueur des chaînes. Les bottes ont communément six paumes de tour.

Quand la graine est bien seche, on met le *lin* dans la grange ou le grenier, qu'il faut garantir soigneusement des souris. Elles aiment la graine que l'on bat, avant que de rouir. On remet le *lin* en bottes. On les lie bien serré en deux ou trois endroits sur la longueur. Ces bottes sont plus grosses du double que les précédentes; c'est-à-dire qu'on en prend deux des précédentes, & qu'on les met l'une la tête au pié de l'autre qui a sa tête au pié de la premiere. Elles résistent mieux, & occupent moins d'espaces. Deux bottes ainsi liées, s'appellent un *bonjeau*.

C'est ainsi qu'on les fait rouir. On a pour ce travail le choix de trois saisons, ou Mars, ou Mai, ou Septembre. Le mois de Mai n'est pas regardé comme le moins favorable.

Du rouir. Rouir, c'est coucher les bonjeaux les uns contre les autres dans une eau courante, & les retourner tous les jours à la même heure, jusqu'à ce qu'on s'apperçoive que le *lin* est assez roui. Pour s'en assurer, on tire deux ou trois tiges, que l'on brise avec les mains; quand la paille se détache bien, il est assez roui. Le rouir dure huit jours, plus ou moins, selon que l'eau est plus ou moins chaude.

Aussitôt qu'il est tiré du rouir, on va l'étendre fort épais sur une herbe courte; là il blanchit. On le retourne avec une gaule au bout de trois ou quatre jours, & on le laisse trois ou quatre autres exposé. Quand il est sec & blanc, on le remet en bottes, & on le reporte au grenier. Alors les souris n'y font plus rien, & il ne dépérit pas. Lorsqu'il est à bas prix, ceux qui sont en état d'attendre, le peuvent sans danger.

Lorsqu'on ne se défait pas de son *lin* en bottes, il s'agit de l'écanguer.

Ecanguer le lin. Ecanguer le *lin*, c'est en séparer toute la paille, ou chenevote, par le moyen d'une planche échancrée d'un côté à la hauteur de ceinture d'homme, & montée sur des piés. L'écangueur étend le *lin* par le milieu de la longueur, sur l'échancrure; il le tient d'une main, de l'autre il frappe avec une écang de bois dans l'endroit où le *lin* répond à l'échancrure; par ce moyen il est brisé; la paille tombe, & il ne reste que la soie. On travaille ainsi le *lin* sur toute sa longueur, passant successivement d'une portion écanguée à une portion qui ne l'est pas.

Après cette opération on le remet en bottes qui ont perdu de leur volume; de cent bottes dépouillées par l'écangue, il en reste au plus une quarantaine du poids chacune de 3 liv. $\frac{1}{4}$ ou de quatorze onces.

Du prix du travail précédent. Pour arracher & coucher, vingt-deux sols; pour relever, six sols trois deniers; pour botteler & mettre en chaîne, six sols trois deniers; pour battre & rebotteler, trente sols; pour rouir, vingt sols; pour blanchir & renfermer, quarante sols; pour écanguer & rebotteler, neuf francs.

Des bottes & des graines qu'on retire année commune du terrein donné ci-dessus. Il donnera cent bottes à la dépouille, comme il a été dit ci-dessus, & deux avots & demi de graine.

Du prix du lin. Cette appréciation n'est pas facile. Le prix varie sans cesse. Point de récolte plus incertaine. Elle manque des quatre, cinq, six années de suite. La dépense excede quelquefois le produit, parce qu'il péche en qualité & quantité. Il arrive que pour ne pas tout

tout perdre, après avoir fumé la terre & semé le *lin*, on sera obligé de labourer & de semer en avoine. Aussi beaucoup de gens se rebutent-ils de la culture du *lin*.

On vend le *lin* de trois manieres différentes; ou sur la terre, avec ou sans la graine, que le vendeur se reserve; ou après avoir été recueilli, avec ou sans la graine; ou après avoir été écangué. Dans le premier cas, on en tirera trente livres avec la graine, ou vingt-cinq sans la graine; dans le second, trente-cinq livres avec la graine, ou trente livres sans la graine; dans le troisieme, soixante livres.

Dépense du *lin* sur terre jusqu'à ce qu'il soit en état d'être vendu.

	liv.	sols.	den.
Un avot de semence,	5	0	0
Quatre charretées de fumier,	12	0	0
Un sac de fiente de pigeon,	14	0	0
Pour deux labours,	1	17	6
Pour trois hersages,	0	9	0
Pour trois cylendrages,	0	9	0
Pour semer,	0	1	3
Pour sarcler,	1	17	0
	25	13	9
Vendu avec la graine,	30	0	0
Vendu sans la graine,	25	0	0
Surplus de la dépense jusqu'à ce qu'il soit roui.			
Pour arracher & coucher,	1	2	0
Pour relever,	0	6	3
Pour mettre en bottes,	0	6	3
	1	14	6
Dépenses antérieures,	25	13	9
Somme des dépenses,	27	8	3
Vendu avec la graine,	35	0	0
Vendu sans la graine,	30	0	0
Surplus de la dépense jusqu'à ce qu'il soit écangué.			
Pour battre & rebotteler,	1	0	0
Pour rouir,	1	0	0
Pour blanchir & renfermer,	2	0	0
Pour écanguer & rebotteler,	9	0	0
	13	10	0
Dépenses antérieures,	27	8	0
Somme des dépenses,	40	18	3
Vendu,	60	0	0

On sera peut-être surpris de voir le produit augmenté de cent sols depuis la recolte, la dépense ne l'étant que de trente-quatre sols six deniers. Cet accroissement n'est pas trop fort, relativement au danger que court celui qui dépouille; car les grandes pluies qui noircissent le *lin*, malgré toutes les précautions, avant qu'il soit renfermé, peuvent le rabaisser considérablement. Il en est de même du péril du roui & du blanchissage. Il faut encore ajoûter à cela le loyer, la dixme, les impositions, le ravage de la guerre fréquente en Flandres, les rentes seigneuriales dont les terres sont chargées, l'entretien du ménage, *&c.*

Ce qui soutient l'agriculteur, c'est l'espérance d'une bonne année qui le dédommagera; & puis il met en *lin* & en colsat, sa terre qui repose, au-lieu de la laisser en jachere.

Il faut savoir que la même terre ne porte *lin* qu'une fois tous les cinq à six ans. On l'ensemence autrement dans l'intervalle; on aime cependant à semer le *lin* sur une terre qui a porté du trefle, & le blé vient très-bien après le *lin*.

De la culture du lin. Les agriculteurs, distinguent trois sortes de *lins*, le froid, le chaud, & le moyen entre les extrêmes.

Le *lin* chaud croît le premier. Il pousse fort d'abord & s'éleve beaucoup au-dessus des autres; mais cette vigueur apparente ne dure pas; il s'arrête & reste au-dessous des autres. Il a d'ailleurs un autre défaut considérable, c'est d'abonder en graine, & par conséquent en têtes; or ces têtes naissent quelquefois de fort bas; quand on travaille le *lin*, elles cassent, se détachent, & le *lin* déjà court, se racourcit encore.

Le *lin* froid croît au contraire fort lentement d'abord. On en voit qui six semaines & plus après avoir été semé, n'a pas la hauteur de deux doigts; mais il devient vigoureux & finit par s'élever au-dessus des autres; il porte peu de graines; il a peu de branches; il ne se racourcit pas autant que le chaud; en un mot ses qualités sont aussi bonnes que celles du *lin* sont mauvaises.

Le *lin* moyen participe de la nature du froid & du chaud. Il ne croît pas si vîte que le *lin* chaud; il porte moins de graine; il s'éleve davantage. Quant à la maturité, le *lin* chaud murit le premier, le moyen ensuite, le froid le dernier.

Ces especes de *lins* sont très-mêlées; mais ne pourroit-on pas les séparer? On ne sait pour avoir la graine du *lin* froid, que de l'acheter en tonnes de lineuse de Riga en Livonie. On en trouve à Coutras, à Saint-Amant, à Valenciennes, *&c.* mais on peut être trompé.

La linuise de Riga est la meilleure. Le *lin* froid se défend mieux contre la gelée que toutes les autres especes. Mais comme la linuise n'est jamais parfaite, il vient à la récolte des plantes d'autres sortes de *lins*; le mélange s'accroît à chaque semaille, les *lins* chauds produisant plus de grains que les *lins* froids, & l'on est forcé de revenir à l'achat de nouvelle linuise tous les trois ou quatre ans.

La linuise de Riga est mêlée d'une petite semence rousse & oblongue avec quelques brins de *lin* & un peu de la terre du pays. On la reconnoît à cela. Mais comme il faut purger la linuise de ces ordures, il arrive aussi que les marchands les gardent, & s'en servent pour tromper plus surement, en les mêlant à de la linuise du pays. Il n'y a aucun caractere qui spécifie une linuise du pays d'une linuise de Riga.

On considere dans le *lin* la longueur, la finesse & la force. Pour avoir la longueur, il ne suffit pas de s'être pourvû de bonne graine, il faut l'avoir semée en bonne terre & bien meuble, qui seche facilement après l'hiver, & qui soit de grand jet; c'est-à-dire, qui pousse toutes les plantes qu'on y seme avant l'hiver; on aura par ce moyen de la longueur. Mais il faut savoir si l'on veut ou si l'on ne veut pas le ramer. Dans ce dernier cas, on peut s'en tenir à une terre qui ait porté du blé, de l'avoine ou du trefle dans l'année; labourer ou fumer modérément avant l'hiver. Dans le dernier, les frais seront considérables; il faut pour s'assurer du succès, choisir une terre en jachere, la bien cultiver pendant l'été, fumer extraordinairement, & laisser passer l'hiver sur un labour fait dans le mois d'Août. Par ce moyen elle se disposera beaucoup mieux au printems vers le 20 de Mars. Si la terre est assez seche pour pouvoir être bien labourée, hersée & ameublie, on y travaillera, & l'on semera. Plûtôt on semera, mieux on fera, plus le *lin* aura de force. Il faut si bien choisir son tems, que l'on n'essuie pas de grandes pluies pendant ce travail, la terre en seroit gâtée & le travail retardé.

Un des moyens les plus surs, est de semer en même tems que le *lin* la fiente de pigeon bien pulvérisée, de herser immédiatement après, & de resserrer la graine avec un bon rouleau bien lourd. On prépare; ou plûtôt on tue toutes les mauvaises graines contenus dans la fiente de pigeon, en l'arrosant d'eau, ce qui l'échauffe. Quand on juge que l'espece de fermentation occasionnée par l'eau a tué les graines de la fiente, & éteint sa chaleur propre, on la fait sécher & on la bat.

On obtient la finesse du *lin* en le semant dru. En semant jusqu'à deux avots de linuise, mesure de l'île, sur chaque cent de terre, contenant cent verges quarrées, de dix piés la verge, on s'en est fort bien trouvé: d'autres se réduisent à une moindre quantité. Il s'agit ici de *lins* ramés. Un avot de semaille pour les autres *lins*, suffit par cent de terre.

Aussi tôt que le lin peut être sarclé, il faut y procéder. On ne pourra non plus le ramer trop tôt. Il seroit difficile d'expliquer cette opération. Il faut la voir faire, & si l'on n'a pas d'ouvriers qui s'y entendent, il faut en appeller des endroits où l'on rame.

Il ne faut jamais attendre pour recueillir que le *lin* soit mur. En le cueillant, toûjours un peu verd, on l'étend derriere soi sur les ramures. On retourne quand il est sec d'un côté: ensuite on le range droit autour d'une perche fichée en terre. On l'y attache par le haut, même à plusieurs étages: quand il est assez sec, on le lie par bottes & on le serre.

Il faut sur-tout bien prendre garde qu'il ne soit mouillé, lorsque les petites feuilles commencent à secher; s'il lui survient cet accident, il noircira comme de l'encre & sans remede. Lorsqu'il est assez sec pour être lié, sans qu'il y ait risque qu'il moisisse, on l'emporte, comme on a dit, & l'on fait secher la graine; pour cet effet on dresse les bottes & l'on les tient exposées au soleil. Si les tems est fixé au beau, on les laisse dehors la nuit, sinon on les remet à sec.

Il ne

Il ne faut pas sur-tout qu'il soit trop serré, ni trop tôt entassé, car il se gâteroit par le haut. On le visitera souvent dans les tems humides, principalement au commencement. On reconnoîtra la secheresse du *lin* à la siccité de sa graine.

Quand la graine est bien seche, il faudra battre la tige le plutôt possible, pour se garantir du dégât des souris. On ne bat pas avec le fléau; on a une piece de bois épaisse de deux pouces & demi à trois pouces, plus longue que large, emmanchée d'un gros baton un peu recourbé; c'est avec cet instrument qu'on écrase la tête du *lin* qu'on tient sous le pié, & qu'on frappe de la main. Ensuite on vanne la graine & l'on en fait de l'huile, ou on la garde, selon qu'elle est ou maigre ou pleine.

Il s'agit ensuite de le rouir. On commence par le bien arranger à mesure qu'on le bat. On le lie par grosses poignées qu'on attache par le haut avec du *lin* même. On range ensuite les poignées les unes sur les autres, les racines en dehors à chaque bout; & quand on a formé une botte de six à sept piés de tour, on a deux bons liens dont on la serre à chaque extrémité, après quoi on jette les bottes en grande eau; & on les charge de bois, de maniere qu'elles soient arrêtées, pressées & toutes couvertes. Il faut que l'eau soit belle. Les eaux coulantes sont préférables aux croupissantes; mais le rouir en est dur. Le point important est de le tirer à tems du rouir. Il faut avoir égard à la saison & aux circonstances, & même à l'usage auquel on destine le *lin*.

On choisit ordinairement pour rouir le *lin*, les mois ou de Mai ou de Septembre. Si les eaux sont froides, on l'y laisse plus long-tems. Si les eaux sont chaudes & le tems orageux, le rouir ira plus vîte. Il faut veiller à ceci avec attention. On attend communément que sa soie se détache bien du pié & qu'elle se leve facilement d'un bout à l'autre de la tige. Alors il faut se hâter de le retirer, le faire essuyer, l'étendre sur l'herbe courte, le secher, le retourner, & le lier.

Plus le *lin* a été roui, moins il a de force. Aussi s'il a été ramé & qu'on le destine à la malquinerie, il faut le retirer aussi-tôt qu'il se pourra tiller. Il ne peut être trop fort, pour le filer si fin, & pour soutenir les opérations par lesquelles il passera. Il faudra d'abord le mailler, c'est-à-dire, l'écraser à grands coups de mail. Le mail est une piece de bois emmenchée & pareille à celle qui sert à battre la linuise. On le brisera ensuite à grands coups d'une lame de bois, large de trois ou quatre pouces, plate & un peu aiguisée, comme on l'a pratiqué aux *lins* plus communs. On l'écorchera après cela, ou si l'on veut on le dégagera de sa paille avec trois couteaux, qu'on employera l'un après l'autre, & sur lesquels on le frottera jusqu'à ce que toute la paille soit enlevée. Les couteaux sont plus larges par le bout que vers le manche, où ils n'ont qu'environ dix lignes de large. Ils ne sont pas coupans; le tranchant en est arrondi; ils vont en augmentant de finesse, & le plus grossier sert le premier. Enfin le *lin* étant parfaitement nettoyé, on le pliera, & l'on le laissera plié jusqu'à ce qu'on veuille le mettre en ouvrage. Toutes ces opérations supposent des ouvriers attentifs & instruits.

Il y a beaucoup moins de façons aux *lins* non ramés, qu'on appelle gros *lins*: si on les passe aux couteaux, c'est seulement pour les polir un peu. On peut donc les rouir plus fort. Quand on les voudra filer, on se contentera de les séranner. *Voyez* comment on séranne à *l'article* Chanvre.

Quant au filer des *lins* fins, on n'y procede qu'après les avoir passés ou refendus à la brosse ou peigne; il faut que tous les brins en soient bien séparés, bien dégagés. On pousse cet affinage selon la qualité du *lin* & de l'ouvrage auquel on destine le fil.

Un arpent de terre d'un *lin* ramé fin & de trois à quatre piés de hauteur, vaut au-moins deux cens écus, argent comptant, vendu sur terre, tous frais & risques à la charge du marchand. Quand il n'est pas ramé, il faut qu'il soit beau pour être vendu la moitié de ce prix.

Au reste, il ne faut avoir égard à ces prix que relativement au tems où nous avons obtenu le mémoire, je veux dire, le commencement de cet ouvrage. Nous en avons déja averti, & nous y revenons encore: tout peut avoir considérablement changé depuis.

On trouve dans les *mémoires de l'académie de Suede, année* 1746, une méthode pour préparer le *lin* d'une maniere qui le rende semblable à du coton; & M. Palmquist, qui la propose, croit que par son moyen on pourroit se passer du coton. Voici le procédé qu'il indique: on prend une chaudiere de fer fondu ou de cuivre étamé: on y met un peu d'eau de mer; on répand sur le fond de la chaudiere parties égales de chaux & de cendres de bouleau ou d'aûne; après avoir bien tamisé chacune de ces matieres, on étend par-dessus une couche de *lin*, qui couvrira tout le fond de la chaudiere; on remettra pardessus assez de chaux & de cendres, pour que le *lin* en soit entierement couvert; on fera une nouvelle couche de *lin*, & l'on continuera à faire de ces couches alternatives, jusqu'à ce que la chaudiere soit remplie à un pié près, pour que le tout puisse bouillonner. Alors on mettra la chaudiere sur le feu; on y remettra de nouvelle eau de mer, & on fera bouillir le mélange pendant dix heures, sans cependant qu'il seche; c'est pourquoi on y remettra de nouvelle eau de mer à mesure qu'elle s'évaporera. Lorsque la cuisson sera achevée, on portera le *lin* ainsi préparé à la mer, où on le lavera dans un panier, où on le remuera avec un bâton de bois bien uni & bien lisse. Lorsque tout sera refroidi au point de pouvoir y toucher avec les mains, on savonnera ce *lin* doucement comme on fait pour laver le linge ordinaire, & on l'exposera à l'air pour se sécher, en observant de le mouiller & de le retourner souvent, sur-tout lorsque le tems est sec. On finira par bien laver ce *lin*; on le battra, on le lavera de nouveau, & on le fera sécher. Alors on le cardera avec précaution, comme cela se pratique pour le coton, & ensuite on le mettra en presse entre deux planches, sur lesquelles on placera des pierres pesantes. Au bout de deux fois vingt-quatre heures ce *lin* sera propre à être envoyé comme du coton. *Voyez les mémoires de l'académie de Suede, année* 1746.

Lin, (*Pharmacie & Mat. med.*) la semence seule de cette plante est d'usage en Medecine: elle est composée d'une petite amande émulsive, & d'une écorce assez épaisse, qui contient une grande quantité de mucilage.

La graine de *lin* concassée ou réduite en farine & imbibée avec suffisante quantité d'eau, fournit un excellent cataplasme émollient & résolutif, dont on fait un usage fort fréquent dans les tumeurs inflammatoires.

On fait entrer aussi cette graine à la dose d'une pincée, dans les décoctions pour les lavemens, contre les tranchées, la dyssenterie, le tenesme, & les maladies du bas-ventre & de la vessie.

On s'en sert aussi, quoique plus rarement, pour l'usage intérieur: on l'ajoûte aux tisanes & aux aposèmes adoucissans, qu'on destine principalement à tempérer les ardeurs d'urine, à calmer les coliques néphrétiques par quelque cause d'irritation qu'elles soient occasionnées, à faciliter même l'excrétion & la secrétion des urines, & la sortie du gravier & des petites pierres. On doit employer dans ces cas la graine de *lin* à fort petite dose, & ne point la faire bouillir, parce que le mucilage qu'elle peut même fournir à froid, donneroit à la liqueur, s'il y étoit contenu en trop grande quantité, une consistence épaisse & gluante, qui la rendroit très-desagréable au goût, & nuisible à l'estomac.

L'infusion de graine de *lin* est excellente contre l'action des poisons corrosifs: on peut dans ce cas-ci, on doit même charger la liqueur, autant qu'on doit l'éviter dans le cas précédent.

Le mucilage de graine de *lin* tiré avec l'eau rose, l'eau de fenouil, ou telle autre prétendue ophtalmique, est fort recommandé contre les ophtalmies douloureuses; mais cette propriété, aussi-bien que toutes celles que nous avons rapportées, lui sont communes avec tous les mucilages. *Voyez* Mucilage.

On retire de la graine de *lin* une huile par expression, que plusieurs auteurs ont recommandée tant pour l'usage intérieur que pour l'usage extérieur; mais que nous n'employons que pour le dernier, parce qu'elles est très-inférieure pour le premier à la bonne huile d'olives & à l'huile d'amandes douces, qui sont presque les seules que nous employons intérieurement. Au reste, l'huile de *lin* n'a dans aucun cas que les qualités génériques des huiles par expression. *Voyez à l'article* Huile. (*b*)

LINAIRE, s. f. *linaria*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale, anomale, en forme de masque terminé en-arriere par une queue, divisée par-devant en deux levres; celle du dessus est découpée en deux ou en plusieurs parties, & la levre du dessous en trois parties: le pistil est attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & devient dans la suite un fruit ou une coque arrondie, divisée en deux loges par une cloison, & remplie de semences qui sont attachées à un placenta, & qui sont plates & bordées dans quelques especes de ce genre, rondes & anguleuses dans d'autres. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* Plante.

On

On vient de lire les caracteres de ce genre de plante qu'il importe aux gens de l'art de connoître parce que plusieurs auteurs ont rangé mal-à-propos parmi les *linaires* des plantes qui appartenoient à d'autres genres. M. de Tournefort compte 57 especes de celui-ci. Arrêtons-nous à notre seule *linaire* commune, en anglois *toad-flax*, & par les Botanistes, *linaria vulgaris*, ou *lintea, flore majore*, C. B. P. 212. H. 170.

Ses racines sont blanches, dures, ligneuses, rempantes & fort traçantes; il sort de la même racine plusieurs tiges hautes d'un pié, ou d'une coudée, cylindriques, lisses, d'un verd de mer, branchues à leur sommet, garnies de beaucoup de feuilles, placées sans ordre, étroites, pointues, semblables à celles de l'ésule; de sorte que si elles avoient du lait, il seroit difficile de l'en distinguer. Avant qu'elle fleurisse, ses fleurs sont au sommet des tiges & des rameaux, rangées en épi, portées chacune sur un pédicule court, qui sort de l'aisselle des feuilles; elles sont d'une seule piece, irrégulieres, en masque jaune, prolongées à la partie postérieure, en éperon en maniere de corne, oblong, pointu de même que celle du pié d'alouette; & c'est en cela qu'elles different des fleurs du musle de veau; elles sont partagées en deux levres par-devant, dont la supérieure se divise en especes de petites oreilles, & l'inférieure en trois segmens. Leur calice est petit, découpé en cinq quartiers; il en sort un pistil attaché à la partie postérieure de la fleur, en maniere de clou. Ce pistil se change dans la suite en un fruit à deux capsules, ou en une coque arrondie, partagée en deux loges par une cloison mitoyenne, & percée de deux trous à son extrémité. Quand elle est mûre, elle est remplie de graines plates, rondes, noires, bordées d'un feuillet.

La saveur de cette plante est un peu amere & un peu âcre; elle est fréquente sur le bord des champs, & dans les pâturages stériles. Son odeur est fétide, appésantissante ou somnifere; on en fait rarement usage intérieurement, mais c'est un excellent anodin extérieur pour calmer les douleurs des hémorrhoïdes fermées, soit qu'on l'emploie en cataplasme ou en liniment. (*D. J.*)

LINAIRE, (*Mat. med.*) plante presque absolument inusitée, dont plusieurs medecins ont dit cependant de fort belles choses. Voici par exemple, une partie de ce qu'en dit Tournefort, *hist. des plantes des environs de Paris, herb.* 1. La *linaire* résout le sang ou les matieres extravasées dans les porosités des chairs, & ramollit en même tems les fibres dont la tension extraordinaire cause des douleurs insupportables dans le cancer. L'onguent de *linaire* est excellent pour appaiser l'inflammation des hémorrhoïdes: voici comment on le prépare; on fait bouillir les feuilles de cette plante dans l'huile où l'on a fait infuser des escarbots ou des cloportes: on passe l'huile par un linge, & l'on y ajoute un jaune d'œuf durci, & autant de cire neuve qu'il en faut pour donner la consistence d'onguent. Cet auteur rapporte, d'après Hortius, une fort bonne anecdote, à propos de cet onguent. Il dit qu'un landgrave de Hesse donnoit tous les ans un bœuf bien gras à Jean Vultius son medecin, pour lui avoir appris ce secret. Cette récompense, toute bisarre & peu magnifique qu'elle peut paroître, étoit cependant bien au-dessus du service rendu. Cet onguent de *linaire* que nous venons de décrire, est un mauvais remede; où pour le moins la *linaire* en est elle un ingrédient fort inutile. *Voyez* HUILE & ONGUENT. (*b*)

LINANGES, (*Géog.*) les Allemands disent & écrivent *Leinengen*, petit pays d'Allemagne enclavé dans le bas-Palatinat, avec titre de comté. (*D. J.*)

LINCE, s. f. (*Commerce.*) sorte de satins de la Chine, ainsi appellés de la maniere dont ils sont pliés.

LINCEUL, s. m. (*Gram.*) ce mot avoit autrefois une acception assez étendue; il se disoit de tout tissu de lin, de toutes sortes de toile; à présent il ne se dit plus que du drap dont on nous enveloppe après la mort; l'unique chose de toutes nos possessions que nous emportions au tombeau.

LINCHANCHI, (*Géog.*) ville de l'Amérique, dans la nouvelle Espagne, au pays d'Incatan, à 4 lieues de Sélam. *Long.* 289. 45. *lat.* 20. 40. (*D. J.*)

LINCOLN, (*Géog.*) ville d'Angleterre, capitale de Lincolnshire, avec un évêché suffragant de Cantorberi, & titre de comté. Elle envoie deux députés au parlement. Son nom latin est *Lindum*, & par les écrivains du moyen âge, *Lindecollinum*, ou *Lindecollina*, selon Bede. Le nom breton est *Lindecylne*, dont la premiere syllabe signifie *un lac, un marais*. es anciens peuples de l'île l'appelloient *Lindcoit*, à cause des forêts qui l'environnoient. Les Saxons la nommoient *Lin-cyllanceartep*, & les Normands, *Michol*.

Cette ville a été quelquefois la résidence des rois de Mercie. Elle est sur le Witham, à 24 milles N. E. de Nottingham, 39 N. de Pétersboroug, 51 S. d'York, 105 N. de Londres. *Long.* selon Street, 19^d 40′ 49″. *lat.* 53. 15.

LINCOLNSHIRE, (*Géogr.*) pays des anciens Coritains, aujourd'hui province maritime d'Angleterre, bornée à l'est par l'océan germanique. Elle a 180 milles de tour, & contient environ 174 mille arpens. C'est un pays fertile, & très-agreable du côté du nord & de l'ouest. L'Humber qui sépare cette province d'Yorkshire & la Trénte qui en sépare une partie du Nottinghamshire, sont ses deux premieres rivieres, outre lesquelles il y a le Wittham, le Neu, & le Wéland, qui la traversent. Cette province, l'une des plus grandes d'Angleterre, est divisée en trois parties nommées *Lindsey*, *Holland*, & *Kesteven*. Lindsey qui est la plus considérable contient les parties septentrionales; Holland est au sud-est & Kesteven à l'ouest de Holland. Ses villes principales sont Lincoln capitale, Boston, Grimsby, Grantham, Kirton, & Ganesboroug.

La province de Lincoln doit à jamais se glorifier d'avoir produit Newton, cette espece de demi-dieu, qui le premier a connu la lumiere, & qui à l'âge de 24 ans, avoit déja fait toutes ses découvertes, celle-là même du calcul des fluxions, ou des infiniment petits; il se contenta de l'invention d'une théorie si surprenante, sans songer à s'en assurer la gloire, sans se presser d'annoncer à l'univers son génie créateur, & son intelligence sublime. On peut (M. de Fontenelle l'a remarqué dans son éloge) on peut lui appliquer ce que Lucain dit du Nil, dont les anciens ignoroient la source: *qu'il n'a pas été permis aux hommes de voir Newton foible & naissant*. Il a vécu 85 années, toujours heureux, & toujours vénéré dans sa patrie; il a vû son apothéose; son corps après sa mort fut exposé sur un lit de parade; ensuite on le porta dans l'abbaye de Westminster; six d'entre les premiers pairs d'Angleterre soutinrent le poële, & l'évêque de Rochester fit le service, accompagné de tout le clergé de l'église; en un mot on enterra Newton à l'entrée du chœur de cette cathédrale, comme on enterreroit un roi qui auroit fait du bien au monde.

Hic situs ille est, cui rerum patuere recessus,
Atque arcana poli.

LINDAU, en latin *Landivia* & *Lindavium*, (*Géog.*) ville libre & impériale, dans la Souabe, avec une célebre abbaye de chanoinesses, sur laquelle on peut voir le P. Helyot, *tom. VI. chap. liij.*

On attribue la fondation de cette abbaye à Albert, maire du palais de Charlemagne, qui prit soin de la doter & de l'enrichir. Avec le tems, l'abbesse devint princesse de l'empire, & eut son propre maire elle-même. Les chanoinesses de cette abbaye font preuve de trois races, ne portent aucun habit qui les distingue, peuvent se marier, & ne sont tenues qu'à chanter au chœur, & à dire les heures canoniales. Quoique la ville de *Lindau* soit luthérienne, elle n'en vit pas moins bien avec l'abbesse & les chanoinesses, qui sont bonnes catholiques.

Cette ville qui est une vraie république, & qui entr'autres privileges, jouit du droit de battre monnoie, a pour chef un bourgmestre, & un stad amman, qu'elle élit tous les deux ans du corps des patriciens ou des plébéiens, pour gouverner avec le sénat, & huit tribuns du peuple sans l'aveu desquels tribuns on ne peut résoudre aucune affaire importante, comme de religion, de guerre, de paix, ou d'alliance. On change les magistrats tous les ans.

La situation de cette petite ville n'est pas moins avantageuse que celle de son gouvernement; elle est dans une île du lac de Constance, dont le tour est de 4 milles 450 pas proche la terre-ferme, à laquelle elle est attachée par un pont de pierre, long de 290 pas, entre l'Algow au couchant, la Suisse au levant, les Grisons au midi, & le reste de la Souabe au nord; en sorte qu'elle paroît comme l'étape des marchandises de diverses nations. Ceux de Souabe & de Baviere y font des amas de froment, de sel & de fer, qu'ils vendent ensuite aux Suisses & aux Grisons. On y porte des montagnes de Suisse, d'Appenzel, & des Grisons, du beurre, du fromage, des planches, des chevrons, & autres marchandises qui passent par Nuremberg & par Augsbourg, pour être conduites en Italie. Sa position est à 5 lieues S. E. de Buckhorn, 10 S. de Constance, 30 S. O. d'Augsbourg. *Long.* selon Gaube, 26^d. 21′. 30″. *Lat.* 51. 30

LINDES, *Lindus* ou *Lindos*, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'île de Rhodes, selon tous les auteurs, Strabon, *l. XIV.* Pomponius Méla, *l. II. c. vij.* Pline, *l. V. c. xxxj.*

xxxj. & Ptolomée, *l. V. c. ij.* Diodore de Sicile en attribue la fondation à Tlépoleme fils d'Hercule, & d'autres aux Héliades, petits-fils du Soleil. Quoi qu'il en soit de l'origine fabuleuse de cette ville, elle eut le bonheur de se conserver, & de n'être point absorbée par la capitale. Eustathe dit que de son tems elle avoit encore de la réputation. Elle se glorifioit de son temple, dont Minerve avoit pris le surnom de *Lindienne*, & d'être la patrie de Cléobule, un des sept sages de la Grece, mort sous la 70 olympiade, homme célebre par sa figure, par sa bravoure, par ses talens, & par son aimable fille Cléobuline.

Lindes étoit une place importante, du tems que les chevaliers hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem possédoient l'île de Rhodes; elle étoit défendue par une forteresse, & un bon port au pié, avec une grande baie d'un fond net, ferme & sabloneux.

LINDISFARNE, *Lindisfarna*, *lindisfarensis insula*, (*Géog.*) île d'Angleterre, sur la côte de Northunberland; elle perdit le nom de *Lindisfarne*, pour prendre d'abord celui de *Haligeland*, & ensuite celui de *Holy-Island*, qu'elle porte aujourd'hui, & qui signifie pareillement *île sainte*. Le nom de *Lindisfarne* dérive du breton, *lyn* un lac, un marais. *Voyez* sur l'île même, *le mot* HOLY-ISLAND, (*Géog.*)

LINDKOPING, *Lidæ-forum*, (*Géog.*) petite ville de Suede, dans la Westro-Gothie, sur le lac Waner, à l'embouchure de la Lida dans ce lac, à 2 milles N. O. de Skara, 30 N. O. de Falkoping, 28 S. O. de Mariestad. *Long.* selon Celsius, 38. 54. 5. *lat.* 58. 25.

LINDSEY, (*Géog.*) contrée d'Angleterre en Lincolnshire, dont elle fait une des trois parties; elle a conservé l'ancien nom de cette province, qui s'appelloit en latin *Lindissa*.

LINÉAIRE, adj. (*Mathémat.*) Un problème *linéaire* est celui qui n'admet qu'une solution, ou qui ne peut être résolu que d'une seule façon. *Voyez* PROBLÈME, & DÉTERMINÉ.

On peut définir plus exactement encore le problème *linéaire*, celui qui est résolu par une équation qui ne monte qu'au premier degré; comme si l'on demande de trouver une quantité x qui soit égale à $a + b$, on aura l'équation *linéaire* ou du premier degré, $x = a + b$, & le problème *linéaire*. Comme toutes les équations qui ne montent qu'au premier degré n'ont qu'une solution, & que toutes les autres en ont plusieurs, on voit que cette seconde définition revient assez à la premiere. Il faut cependant y mettre cette restriction, qu'un problème *linéaire* n'a véritablement qu'une solution possible ou imaginaire; au lieu qu'il y a des problèmes qui n'ont réellement qu'une solution possible, quoiqu'elles en ayent plusieurs imaginaires; ce qui arrive si l'équation qui donne la solution du problème est d'un degré plus élevé que l'unité, & qu'elle n'ait qu'une racine réelle & les autres imaginaires, *Voyez* EQUATION RACINE. Par exemple, cette équation $x^3 = a^3$, n'a qu'une solution possible, savoir $x = a$, mais elle en a deux imaginaires, savoir $x = -\frac{a}{2} \pm \sqrt{\frac{-3aa}{4}}$. Ainsi le problème n'est pas proprement *linéaire*. *Equation linéaire* est celle dans laquelle l'inconnue n'est élevée qu'au premier degré. *Voy.* DIMENSION.

Les quantités *linéraires* sont celles qui n'ont qu'une dimention: on les appelle *linéraires* par les rapports qu'elles ont aux simples lignes; & pour les distinguer des quantités de plusieurs dimensions qui représentent des surfaces ou des solides. Ainsi a est une quantité *linéraire*, au lieu que le produit ab est une quantité de deux dimensions qui représente le produit de deux lignes ab, c'est-à-dire un parallélogramme dont a seroit la hauteur & b la base. Cependant l'expression ab est quelquefois *linéraire*, par exemple quand elle désigne une quatrieme proportionnelle aux trois quantités $1, a, b$; car l'on a en ce cas $1, a :: b . \frac{ab}{1} = ab$; ainsi ab exprime alors une simple ligne, ce qu'il faut bien observer, le dénominateur 1 étant sous entendu. *Voyez* DIVISION & MULTIPLICATION. (*O*)

LINÉAL, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui est dans l'ordre d'une ligne. Une substitution est graduelle & *linéale* lorsque sa progression suit l'ordre des lignes de degré en degré. (*A*)

LINÉAMENT, s. m. (*Divin.*) trait fini ou petits signes qu'on observe dans le visage, & qui en font la délicatesse. C'est ce qui fait qu'on conserve toujours le même air, & qu'un visage ressemble à un autre.

C'est par-là que les Physionomistes prétendent juger du tempérament & des inclinations. *Voyez* PHYSIONOMIE & VISAGE.

Les Astrologues, Devins & autres charlatans, s'imaginent aussi connoître par ce moyen quelle doit être la bonne ou mauvaise fortune d'une personne.

LINIFICIUS LAPIS, (*Hist. nat.*) pierre inconnue qui, si l'on s'en rapporte à Ludovico Doleo, avoit la vertu de guérir le mal caduc & un grand nombre d'autres maladies.

LINGAM, (*Histoire des Indiens.*) autrement LINGAN *ou* LINGUM; divinité adorée dans les Indes, sur-tout au royaume de Carnate: cette divinité n'est cependant qu'une image infâme qu'on trouve dans tous les pagodes d'Isuren. Elle offre en spectacle l'union des principes de la génération, & c'est à cette idée monstrueuse que se rapporte le culte le plus religieux. Les bramines se sont reservé le privilege de lui présenter des offrandes; privilege dont ils s'acquittent avec un grand respect & quantité de cérémonies. Une lampe allumée brûle continuellement devant cette idole; cette lampe est environnée de plusieurs autres branches, & forme un tout assez semblable au chandelier des Juifs qui se voit dans l'arc triumphal de Titus; mais les dernieres branches du candélabre ne s'allument que lorsque les bramines font leur offrande à l'idole. C'est par cette représentation qu'il prétendent enseigner que l'être suprème qu'ils adorent sous le nom d'*Isuren*, est l'auteur de la création de tous les animaux de différentes especes. *Voyez* de plus grands détails dans le *christianisme des Indes* de M. de la Croze, ouvrage bien curieux pour qui sait le lire en philosophe. (*D. J.*)

LINGE, s. m. (*Gramm.*) il se dit en général de toute toile mise en œuvre. Il y a le *linge* de table, le *linge* fin, le gros *linge*, le *linge* de jour, le *linge* de nuit, &c. *Voyez l'article* TOILE.

LINGEN, (*Géogr.*) ville d'Allemagne dans la Westphalie, capitale d'un petit comté de même nom que le roi de Prusse possede aujourd'hui. *Lingen* est sur l'Embs, à 12 lieues N. O. d'Osnabruck, 15. N. O. de Munster. *Long.* 25. 5. *lat.* 52. 32. (*D. J.*)

LINGERES, s. f. (*Commerce.*) femmes qui font le commerce du linge & de la dentelle; elles s'appellent maîtresses *lingeres*, toilieres, canevassieres. Pour être reçues à tenir boutique, il faut avoir été apprentisse deux ans: les femmes mariées ne sont point admises à l'apprentissage, & chaque maîtresse ne peut avoir qu'une apprentisse à-la-fois. Elles vendent toutes sortes de marchandises en fil & coton; elles contractent sans le consentement de leurs maris; elles ont quatre jurées, dont deux changent tous les ans, l'une femme & l'autre fille.

LINGERIE, s. f. il a deux acceptions; il se dit de l'endroit destiné dans une grande maison à serrer le linge, & de tout commerce en linge, comme dans cette phrase, il fait la *lingerie*, où le mot *lingerie* se prend dans le même sens que dans celle-ci: il fait la bijouterie.

LINGHE, LA, *ou* la LINGE, (*Géog.*) riviere des Pays-Bas; elle a sa source en Gueldres dans le haut Betuwe, & tombe à Gorkom dans la Meuse. (*D. J.*)

LINGELLE, s. f. (*Comm.*) *Voyez* FLANELLE.

LINGONS, (*Géogr. anc.*) *Lingones*, dans Tacite, nom d'un ancien peuple & d'une ancienne province de France, aujourd'hui le *Langresi*. César est le premier qui ait fait mention de ce peuple; il leur ordonne de lui fournir du froment qu'ils recueilloient en abondance, au rapport de Claudien, *II. stilic, v.* 94. Strabon a corrompu le nom des *Lingones*, car tantôt il les appelle *Liggones*, & tantôt *Lincasii*.

Ces peuples, aussi-bien que les *Ædui*, eurent le titre d'alliés des Romains; ce qui fait que Pline les appelle *Lingones fœderati*. De son tems ils étoient attribués à la Gaule belgique, & dans la suite ils furent mis dans la Gaule celtique. Comme ils sont situés au milieu de ces deux Gaules, il n'est pas étonnant qu'ils aient été attribués tantôt à l'une, tantôt à l'autre.

Tacite, *hist. liv. I.* fait mention de *civitas Lingonum*; mais par le mot *civitas* on ne doit point entendre la capitale seulement, il faut entendre tout le pays, *solum Lingonicum*, *comitatum Lingonicum*, *pagum Lingonicum*, qui étoit très-opulent au rapport de Frontin, & qui fournit 70 mille hommes armés à l'empereur Domitien.

Aussi met-on sous la dépendance des anciens *Lingons* une grande quantité de pays; savoir le pays des *Attuarii*, le Duesmois, le Léçois, le Dijénois (aujourd'hui le Dijonois,) l'Onchois, le Tonnerrois, le Bassigny,

gny, le pays de Bar-ſur-Seine & de Bar-ſur-Aube: du-moins preſque tous ces pays étoient compris anciennement ſous la dénomination de *pagus Lingonicus*. Son état préſent eſt bien différent; il fait ſeulement une partie de la généralité & du gouvernement de Champagne, quoique le diocèſe de l'évêque s'étende plus loin. *Voy.* LANGRES.

Il ne faut pas confondre les *Ligones* de la Gaule belgique ou celtique, avec les *Ligones*, peuples de la Gaule ciſpadane: ceux-ci tiroient leurs noms des Gaulois, *Ligons*, qui avoient paſſé en Italie avec les Boiens: leur pays n'étoit pas conſidérable; ils étoient ſéparés des *Veneti* par le Pô, de la Toſcane par l'Apennin, des Boïens, au couchant, par la riviere d'Idice, & étoient bornés à l'orient par le fleuve Montone. L'on voit par-là que leur territoire comprenoit une partie du Bolognèſe, de la Romagne propre, & de la Romagne florentine. (*D. J.*)

LINGOT, ſ. m. (*Chimie.*) morceau de métal brut qui n'eſt ni monnoyé ni ouvragé, n'ayant reçu d'autre façon que celle qu'on lui a donnée dans la mine en le fondant & le jettant dans une eſpece de moule ou creux que l'on appelle *lingotiere*.

Les *lingots* ſont de divers poids & figures, ſuivant les différens métaux dont ils ſont formés. Il n'y a que l'or l'argent, le cuivre & l'étain qui ſe jettent en *lingots*.

LINGOTIERE, ſ. f. en *terme d'Orfevrerie*, eſt un morceau de fer creux & long pour recevoir la matiere en fuſion, ce qui forme le lingot. Le plus grand mérite d'une *lingotiere* eſt d'être ſans paille; il y en a de différentes grandeurs, avec des piés ou ſans piés. Il faut qu'elles ſoient un peu plus larges du haut que du bas pour que le lingot puiſſe ſortir en la renverſant. Quand on voit que la matiere eſt bientôt prête à jetter, l'on fait chauffer la *lingotiere* aſſez pour que le ſuif fonde promptement; quand on en met pour la graiſſer, l'on n'en laiſſe que ce qui eſt reſté après l'avoir retournée, enſuite l'on jette. *Voyez* JETTER. Il y en a quelques-unes où il y a une petite élévation pour poſer le creuſet, afin de faciliter celui qui jette. *Voyez nos Pl. d'Orfevr.*

LINGUAL, LE, adj. (*Anat.*) ce qui appartient à la langue. *Voyez* LANGUE.

Nerf *lingual*, *voyez* HYPOGLOSSE.

Artere *ſub-linguale*, *voyez* RANINE.

Glande *ſub-linguale*, *voyez* HYPOGLOTIDE.

LINGUAL, adj. (*Bandage.*) *terme de Chirurgie.* Machine pour la réunion des plaies tranſverſales de la langue, imaginé par M. Pibrac, & décrite dans une diſſertation qu'il a donnée à l'académie royale de Chirurgie, ſur l'*abus des ſutures tome. III.*

Les ſutures ont prévalu dans preſque tous les cas ſur les autres moyens de réunion, parce qu'il a toujours été plus facile d'en faire uſage, que d'appliquer ſon eſprit dans des circonſtances difficiles à imaginer un bandage qui remplît, par un procédé nouveau, toutes les intentions de l'art & de la nature. Ambroiſe Paré, le premier auteur qui ait parlé expreſſément du traitement des plaies de la langue, rapporte trois obſervations de plaies à cette partie, auxquelles il a fait la ſuture avec ſuccès. Elle avoit été coupée entre les dents à l'occaſion de chûtes ſur le menton. Ce grand praticien preſcrit la précaution de tenir la langue avec un linge, de crainte qu'elle n'échappe dans l'opération. La ſuture eſt très-difficile, quelque précaution qu'on prenne, ſur-tout pour peu que la diviſion ſoit éloignée de l'extrémité. Ambroiſé Paré ne déſeſpéroit pas qu'on ne réuſsît à trouver un meilleur moyen: M. Pibrac l'a imaginé. Une demoiſelle, dans un accès d'épilepſie, ſe coupa la langue obliquement entre les dents: la portion diviſée qui ne tenoit plus que par une petite quantité de fibres ſur un des côtés, étoit pendante hors de la bouche; en attendant qu'on avisât aux moyens les plus convenables, M. Pibrac crut devoir retenir cette portion par un morceau de linge en double qu'il mit tranſverſalement en forme de bande entre les dents. Le ſuccès avec lequel la portion de langue coupée fut retenue dans la bouche, ſuggéra à M. Pibrac l'invention d'une petite bourſe de linge fin pour loger exactement la langue, *Voyez Pl. XXXVI. fig.* 1 & 2; il trouva le moyen de l'aſſujettir, en l'attachant à un fil d'archal *a a* replié ſous le menton, & qu'il étoit facile de fixer par deux rubans *b*, *b*, *b*, liés derriere la tête: ce qui repréſente aſſez bien un bridon. La langue eſt vûe dans la bourſe, *fig.* 2, & la machine en place, *fig.* 3.

Rien n'eſt plus commode que cet inſtrument pour réunir les plaies de la langue & maintenir cette partie ſans craindre le moindre dérangement. Il ſuffit de fomenter la plaie à-travers la poche avec du vin dans lequel on a fait fondre du miel roſat. S'il s'amaſſe quelqu'eſpece de limon dans le petit ſac, il eſt aiſé de le nettoyer avec un pinceau trempé dans le vin miellé, & d'entretenir par ce moyen la plaie toujours nette.

Ce bandage eſt extrémement ingénieux & d'une utilité marquée: cette invention enrichit réellement la Chirurgie; c'eſt un préſent fait à l'humanité, cet éloge eſt mérité. L'inconvénient de notre ſiecle, c'eſt qu'on loue avec un faſte impoſant des inventions ſuperflues ou dangereuſes comme utiles & admirables, & que le ſuffrage public inſtantané eſt pour ceux qui ſe vantent le plus, & dont la cabale eſt la plus active. Le bandage *lingual* a été placé ſans oſtentation dans les mémoires de l'académie royale de Chirurgie, & ne ſera vu dans tous les tems qu'avec l'approbation qui lui eſt dûe. (*Y*)

LINGUALE, adj. f. (*Gram.*) Ce mot vient du latin *lingua* la langue, *lingual*, qui appartient à la langue, qui en dépend.

Il y a trois claſſes générales d'articulations, les labiales, les *linguales* & les gutturales. (*Voy.* H & LETTRES.) Les articulations *linguales*, ſont celles qui dépendent principalement du mouvement de la langue; & les conſonnes *linguales* ſont les lettres qui repréſentent ces articulations. Dans notre langue, comme dans toutes les autres, les articulations & les lettres *linguales* ſont les plus nombreuſes, parce que la langue eſt la principale des parties organiques, néceſſaires à la production de la parole. Nous en avons en françois juſqu'à treize, que les uns claſſifient d'une maniere, & les autres d'une autre. La diviſion qui m'a paru la plus convenable, eſt celle que j'ai déja indiquée à l'*article* LETTRES, où je diviſe les *linguales* en quatre claſſes, qui ſont les dentales, les ſifflantes, les liquides & les mouillées.

J'appelle *dentales* celles qui me paroiſſent exiger d'une maniere plus marquée, que la langue s'appuie contre les dents pour les produire: & nous en avons cinq; *n*, *d*, *t*, *g*, *q*, que l'on doit nommer *ne*, *de*, *te*, *gue*, *que*, pour la facilité de l'épellation.

Les trois premieres, *n*, *d*, *t*, exigent que la pointe de la langue ſe porte vers les dents ſupérieures, comme pour retenir le ſon. L'articulation *n* le retient en effet, puiſqu'elle en repouſſe une partie par le nez, ſelon la remarque de M. de Dangeau, qui obſerva que ſon homme enchifrené, diſoit, *je de ſaurois*, au lieu de *je ne ſaurois:* ainſi *n* eſt une articulation naſale. Les deux autres *d* & *t* ſont purement orales, & ne different entr'elles que par le degré d'exploſion plus ou moins fort, que reçoit le ſon, quand la langue ſe ſépare des dents ſupérieures vers leſquelles elle s'eſt d'abord portée; ce qui fait que l'une de ces articulations eſt foible, & l'autre forte.

Les deux autres articulations *g* & *q* ont entr'elles la même différence, la premiere étant foible & la ſeconde forte; & elles différent des trois premieres, en ce qu'elles exigent que la pointe de la langue s'appuie contre les dents inférieures, quoique le mouvement exploſif s'opere vers la racine de la langue. Ce lieu du mouvement organique a fait regarder ces articulations comme gutturales par pluſieurs auteurs, & ſpécialement par Wachter. *Gloſſar. germ. Proleg. ſect.* 2. §. 20. & 21. Mais elles ont de commun avec les trois autres articulations dentales, de procurer l'exploſion au ſon & en augmentant la vîteſſe par la réſiſtance, & d'appuyer la langue contre les dents; ce qui ſemble leur aſſurer plus d'analogie avec celles-là, qu'avec l'articulation gutturale *h*, qui ne ſe ſert point des dents, & qui procure l'exploſion au ſon par une augmentation réelle de la force. *Voyez* H. Mais voici un autre caractere d'affinité bien marqué dans les événemens naturels du langage; c'eſt l'attraction entre le *n* & le *d*, telle qu'elle a été obſervée entre le *m* & le *b* (*Voyez* LETTRES), & la permutation de *g* & de *d*. „ Je trouve, dit M. de Dangeau (*opuſc.* „ *pag.* 59.), que l'on a fait .... de *cineris*, cendre; de „ *tener*, tendre; de *ponere*, pondre; de *veneris dies*, ven- „ dredi; de *gener*, gendre; de *generare*, engendrer; de „ *minor*, moindre. Par la même raiſon à peu près, on „ a changé le *g* en *d*, entre un *n* & un *r*; on a fait de „ *fingere*, feindre; de *pingere*, peindre; de *jungere*, join- „ dre; de *ungere*, oindre; parce que le *g* eſt à peu près „ la même lettre que le *d* „. On voit dans les premiers exemples, que le *n* du mot radical a attiré le *d* dans le mot dérivé; & dans les derniers, que le *g* du primitif eſt changé en *d* dans le dérivé; ce qui ſuppoſe entre ces articulations une affinité qui ne peut être que celle de leur génération commune.

Les articulations *linguales* que je nomme ſifflantes, different en effet des autres, en ce qu'elles peuvent ſe con-

continuer quelque-tems & devenir alors une eſpece de ſifflement. Nous en avons quatre, *z*, *ſ*, *i*, *ch*, qu'il convient de nommer *ze*, *ſe*, *je*, *che*. Les deux premieres exigent une diſpoſition organique toute différente des deux autres; & elles different du fort au foible; ainſi que les deux dernieres. On doit bien juger que ces lettres ſont plus ou moins commuables entr'elles, à raiſon de ces différences. Ainſi le changement de *z* en *ſ* eſt une regle générale dans la formation du tems, que je nommerois *préſent poſtérieur*, mais que l'on appelle communément le *futur* des verbes en ζω de la quatrieme conjugaiſon des barytons; de φράζω, φράσω: au contraire, dans le verbe allemand *ziſchen*, ſiffler, qui vient du grec σίζειν, le σ ou *ſ* grec eſt changé en *z*, & le ζ ou *z* grec eſt changé en *ſch* qui répond à notre *ch* françois. „ Quand „ les Pariſiens, dit encore M. de Dangeau (*Opuſc. pag.* „ 50.), prononcent les mots *chevaux* & *cheveux*, ils „ prononceroient très-diſtinctement le *ch* de la premiere „ ſyllabe, s'ils ſe vouloient donner le tems de prononcer „ l'*e* féminin, & qu'ils prononçaſſent ces mots en „ deux ſyllabes: mais s'ils veulent, en preſſant leur prononciation, „ manger cet *e* féminin, & joindre ſans milieu „ la premiere conſonne avec l'*v*, conſonne qui commence „ la ſeconde ſyllabe; cette conſonne qui eſt foible „ affoiblit le *ch* qui devient *j*, & ils diront *jvaux*, „ & *jveux*, „.

Au reſte, ces quatre articulations *linguales* ne ſont pas les ſeules ſifflantes: les deux ſemi-labiales *v* & *f*, ſont dans le même cas, puiſqu'on peut de même les faire durer quelque-tems; comme une ſorte de ſifflement. Elles different des *linguales* ſifflantes par la différence des diſpoſitions organiques, qui font du même organe diverſement arrangé deux inſtrumens auſſi différens que le haut-bois, par exemple, & la flûte. L'articulation gutturale *h*, qui n'eſt qu'une expiration forte & que l'on peut continuer quelque-tems, eſt encore par-là même analogue aux autres articulations ſifflantes. De-là encore la poſſibilité de mettre les unes pour les autres, & la réalité de ces permutations dans pluſieurs mots dérivés: *h* pour *f* dans l'eſpagnol *humo*, fumée, venu de *fumus*; *f* pour *h* dans le latin *feſtum* venu de ἑστιᾶν; *v* pour *h* dans *veſta* dérivé de ἑστία; pour *ſ* dans *verro* qui vient de σαίρω; *ſ* pour *h* dans *ſuper* au lieu du grec ὑπὲρ, &c.

Les articulations *linguales* liquides ſont ainſi nommées, comme je l'ai déja dit ailleurs, (*Voyez* L.) parce qu'elles s'allient ſi bien avec pluſieurs autres articulations qu'elles n'en paroiſſent plus faire enſemble qu'une ſeule, de même que deux liqueurs s'incorporent au point qu'il réſulte de leur mélange une troiſieme liqueur qui n'eſt plus ni l'une ni l'autre. Nous en avons deux *le* & *re* repréſentées par *l* & *r*: la premiere s'opere d'un ſeul coup de la langue vers le palais; la ſeconde eſt l'effet d'un trémouſſement réitéré de la langue. Le titre de la dénomination qui leur eſt commune, eſt auſſi celui de leur permutation reſpective; comme dans *varius* qui vient de βαλιὸς, où l'on voit tout à la fois le β changé en *v*, & le λ en *r*; de même *milites* a été d'abord ſubſtitué à *melites*, deſcendu de *mérites* par le changement de *r* en *l*, & ce dernier mot venoit de *mereri*, ſelon Voſſius, dans ſon traité *de litterarum permutatione*.

Pour ce qui eſt des articulations mouillées, je n'entreprendrai pas d'aſſigner l'origine de cette dénomination: je n'y entends rien, à moins que le mot *mouillé* lui-même, donné d'abord en exemple de *l* mouillé, n'en ſoit devenu le nom, & enſuite du *gn* par compagnie: ce ſont les deux ſeules mouillées que nous ayons. (*B. E. R. M.*)

LINGUES, ſ. m. (*Com.*) Satin-*lingues*; il eſt fabriqué parmi nous, on l'envoie à Smyrne.

LINIERE, ſ. f. (*Jardinage*). C'eſt le lieu où eſt ſemé le lin.

LINIMENT, ſ. m. (*Pharm.*), eſpece de remede compoſé externe, qui s'applique en en frottant légerement, enduiſant & oignant les parties.

Le *liniment* proprement dit, doit être d'une conſiſtance moyenne entre l'huile par expreſſion, ou entre le baume artificiel & l'onguent; & il ne differe que par cette conſiſtance de ces deux autres préparations pharmaceutiques. Leur compoſition & leurs uſages ſont d'ailleurs les mêmes. Ce ſont toujours des huiles, des graiſſes, des réſines, des baumes naturels, des bitumes deſtinés à amollir, aſſouplir, détendre, calmer, réſoudre: & même cette différence unique qui dépend de la conſiſtance, ne détermine que d'une maniere fort vague & fort arbitraire, la dénomination de ce genre de remedes: enſorte qu'on appelle preſqu'indifféremment baume, *liniment*, ou onguent, des mélanges de matieres graſſes deſtinés à l'application extérieure, & qu'il importe très-peu en effet de les diſtinguer.

Quoi qu'il ſoit preſque eſſentiel à ce genre de remede, d'être compoſé de matieres graſſes, & que l'élégance de la préparation, l'obligation de faire de ſes différens ingrédiens un tout exactement mêlé, lié, aggrégé, en exclue les matieres non miſcibles aux corps gras; cependant *ſub aſſidua conquaſſatione*, en battant long-tems avec les huiles, ou d'autres matieres graſſes réſoutes, des liqueurs aqueuſes, pures ou acidules, on parvient à les incorporer enſemble ſous la forme d'un tout aſſez lié. Le cerat de Galien qui eſt un *liniment* proprement dit, & le *nutritum* vulgaire qui eſt appellé *onguent*, contiennent le premier, de l'eau, & le ſecond, du vinaigre.

On peut donc abſolument, ſi l'on veut, preſcrire ſur ce modele, des *linimens* magiſtraux dans leſquels on fera entrer des décoctions de plantes, de l'eau chargée de mucilages, de gomme, &c. mais ſi l'on veut, d'après l'ancien uſage, diſſiper par la cuite l'eau chargée d'extrait, de mucilage, &c. ces ſubſtances reſtent en maſſes diſtinctes parmi les matieres huileuſes; elles ne contractent avec elles aucune eſpece d'union, & ſéparées de leur véhicule, de leur menſtrue, de l'eau, elles n'ont abſolument aucune vertu dans l'application extérieure.

Au reſte, il paroît que les liqueurs aqueuſes introduites dans les *linimens* n'ont d'autre propriété, que de les rendre plus légers, plus rares, plus neigeux; car d'ailleurs leur vertu médicinale réelle paroît appartenir entierement aux matieres huileuſes. *Voyez* HUILE & ONGUENT.

On fait entrer auſſi aſſez ſouvent dans les *linimens* & les onguens, diverſes poudres telles que celles des diverſes chaux de plomb, de pierre calaminaire, de verd-de-gris, des terres bolaires, des gommes-réſines, & même de quelques matieres végétales ligneuſes, de ſemences farineuſes, &c. toutes ces poudres qui ſont ou abſolument inſolubles par les matieres graiſſeuſes, ou qui s'y diſſolvent mal dans les circonſtances de la préparation des *linimens* & des onguens, non-ſeulement nuiſent à la perfection pharmaceutique de ces compoſitions; mais même ſont dans la plûpart des ingrédiens ſans vertu, ou pour le moins dont l'activité eſt châtrée par l'excipient graiſſeux. (*b*)

LINKIO, ſ. m. (*Botan. exotiq.*) plante aquatique de la Chine. Son fruit eſt blanc & a le goût de la châtaigne, mais il eſt trois ou quatre fois plus gros, d'une figure pyramidale & triangulaire; il eſt revêtu d'une écorce verte, épaiſſe vers le ſommet, & qui noircit en ſéchant. La plante qui le porte, croît dans les eaux marécageuſes; elle a les feuilles fort minces, & elle les répand de toutes parts, ſur la ſurface de l'eau. Les fruits viennent dans l'eau même; c'eſt du moins ce qu'en dit Hoffman dans ſon dictionnaire univerſel latin; celui de Trévoux, a fait de ce lexicographe, un auteur anonyme qui a écrit de la Chine. (*D. J.*)

LINON, ſ. m. (*Comm.*) eſpece de toile de lin blanchi, claire, déliée & très-fine, qui ſe manufacture en Flandres; il y a du *linon* uni, rayé & moucheté. L'un a $\frac{3}{4}$ de large & quatorze aunes à la piece, ou $\frac{2}{3}$ de large & douze à treize aunes à la piece. Le rayé & le moucheté eſt de $\frac{3}{4}$ de large ſur quatorze aunes à la piece. On en fait des garnitures de tête, des mouchoirs de col, des toilettes, &c. on les envoye des manufactures en petits paquets quarrés d'une piece & demie chacune, couverts de papier brun, liſſé & enfermé dans des caſſettes de bois dont les planches ſont chevillées.

LINOS, ſ. m. (*Littér.*) eſpece de chanſon triſte ou de lamentation, en uſage, chez les anciens grecs.

Voici ce qu'en dit Hérodote, *liv. II.* en parlant des Egyptiens. „ Ils ont, dit-il, pluſieurs autres uſages remarquables, „ & en particulier celui de la chanſon *linos*, „ qui eſt célebre en Phénicie, en Chipre & ailleurs, „ où elle a différens noms, ſuivant la différence des „ peuples. On convient que c'eſt la même chanſon que „ les Grecs chantent ſous le nom de *linos*; & ſi je ſuis „ ſurpris de pluſieurs autres ſingularités d'Egypte, je le „ ſuis ſur-tout du *linos*, ne ſachant d'où il a pris le „ nom qu'il porte. Il paroît qu'on a chanté cette chanſon „ dans tous les tems; au reſte, le *linos* s'appelle „ chez les Egyptiens *maneros*. Ils prétendent que Maneros „ étoit le fils unique de leur premier roi; & que „ leur ayant été enlevé par une mort prématurée, ils „ honorerent ſa mémoire par cette eſpece de chanſon „ lugubre, qui ne doit l'origine qu'à eux ſeuls „. Le texte d'Hérodote donne l'idée d'une chanſon funebre. Sophocle parle de la chanſon *elinos* dans le même ſens; cependant le *linos* & l'*elinos* étoient une chanſon pour marquer non-ſeulement le deuil & la triſteſſe, mais en-

 core

core la joie ſuivant l'autorité d'Eurypide, cité par Athénée, *liv. XIV. chap. iij.* Pollux donne encore une autre idée de cette chanſon, quand il dit que le *linos* & le lityerſe étoient des chanſons propres aux foſſoyeurs & aux gens de la campagne. Comme Hérodote, Euripide & Pollux ont vécu à quelques ſiecles de diſtance les uns des autres, il eſt à croire que le *linos* fut ſujet à des changemens qui en firent une chanſon différente ſuivant la différence des tems. Sophocle, *in Ajace*; Pollux, *liv. I. c. j. Diſſert.* de M. de la Nauze *ſur les chanſons des anciens. Mém. de l'ac. des Belles-Lettres, tome IX. pag.* 358.

LINOSE, (*Géog.*) île de la mer Méditerranée, ſur la côte d'Afrique, à 5 lieues N. E. de Lampedouſe, preſque vis-à-vis de Mahomette en Barbarie. Sanut penſe que c'eſt l'*Ethuſa* de Ptolomée. Elle a environ 5 lieues de tour, & pas un ſeul endroit commode, où les vaiſſeaux puiſſent aborder. *Long.* 31. 6. *lat.* 34. (*D. J.*)

LINOTE, ſ. f. *linaria vulgaris*, (*Hiſt. nat. Ornitholog.*) cet oiſeau peſe une once; il a environ ſix pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & dix pouces d'envergure; le bec eſt long d'un demi-pouce, fort noir par-deſſus & blanc par-deſſous. La tête a des teintes de couleur cendrée & de brun, & le dos eſt mêlé de brun & de roux. Le milieu de chaque plume eſt brun, & les bords ſont cendrés dans les plumes de la tête, & roux dans celles du dos. La poitrine eſt blanchâtre; les plumes du bas-ventre, & celles qui ſont autour de l'anus ſont jaunâtres: le ventre eſt blanc, & le cou & l'endroit du jabot, ſont de couleur rouſſâtre avec des taches brunes. Il y a dix-huit grandes plumes dans chaque aîle; elles ſont noires; elles ont la poitrine blanchâtre. Les bords extérieurs des neuf premieres plumes ſont blancs; les petites plumes qui recouvrent l'aîle ſont rouſſes, & celles qui recouvrent l'aîleron ſont noires. La queue eſt un peu fourchue, & compoſée de douze plumes. Les deux plumes extérieures ont deux pouces trois lignes de longueur, & celles du milieu n'ont que deux pouces; celles-ci ont les bords roux, & toutes les autres les ont blancs. Cet oiſeau aime beaucoup les ſemences de lin; c'eſt pourquoi on l'a appellé *linaria*, linote. Son chant eſt très-agréable. Il ſe nourrit de graines de panis, de millet & de chénevi, *&c.* Avant que de manger ces ſemences, il en ôte l'écorce avec ſon bec, pour ne manger que le dedans. Mais le chénevi engraiſſe tellement ces oiſeaux qu'ils en meurent, ou qu'ils en perdent au-moins leur vivacité, & alors ils ceſſent de chanter. La *linote* niche ſur des arbres qui ne ſont pas élevés; elle fait trois ou quatre œufs. Willughb. *Ornit.*

Il y a deux ſortes de *linotes* rouges, une grande & une petite. La grande *linote* rouge eſt plus petite que la *linote*; elle a le ſommet de la tête rouge, & la poitrine teinte de cette même couleur; la petite *linote* rouge a le devant de la tête d'un beau-rouge. Raii *ſynop. avium*. *Voyez* OISEAU.

LINSOIRS, ſ. m. (*Charpente.*) ſont des pieces de bois qui ſervent à porter le pié des chevrons à l'endroit des lucarnes des édifices, & aux paſſages des cheminées. *Voyez nos Planches de Charpente & leur explication.*

LINTEAUX, ſ. m. pl. (*Charp.*) ſont des pieces de bois qui forment le haut des portes & des croiſées qui ſont aſſemblées dans les poteaux des croiſées & des portes. *Voyez nos Pl. de Charpente.*

LINTEAU, ſ. m. (*Serrurerie.*) bout de fer placé au haut des portes, des grilles, où les tourillons des portes entrent.

Linteau ſe dit auſſi en Serrurerie comme en Menuiſerie, de la barre de fer que l'on met aux portes & croiſées, au lieu de *linteau* de bois.

LINTERNE, en latin *Linternum*, ou *Liternum*, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie dans la Campanie, à l'embouchure du Clanis (le *Clanio* ou l'*Agno*), & auprès d'un lac ou marais que Stace appelle *Linterna palus*. La poſition de ce marais a engagé Silius Italicus à nommer la ville *ſtagnoſum Linternum*.

Linterne étoit une colonie romaine qui fut augmentée ſous Auguſte. C'eſt-là que Scipion l'Afriquain, piqué de l'ingratitude de ſes compatriotes, ſe retira, & qu'il paſſa le reſte de ſes jours dans l'étude, & dans la converſation des gens de lettres. Tous les Scipions les ont aimées, & ont été vertueux. Celui-ci, le premier des Romains qu'on honora du nom de la nation qu'il avoit ſoumiſe, mourut, dans la petite bicoque de *Linterne*, après avoir ſubjugué l'Afrique, défait en Eſpagne quatre des plus grands généraux Carthaginois, pris Syphax roi de Numidie, vaincu Annibal, rendu Carthage tributaire de Rome, & forcé Antiochus à paſſer au-delà du mont Taurus.

On grava ſur la tombe de cet homme immortel ces paroles remarquables, qu'il prononçoit lui-même quelquefois: *Ingrata patria, nequidem habebis oſſa mea.*

Tous les auteurs qui ont parlé de *Linterne*, nous diſent qu'après ſa deſtruction par les Vandales en 455, on érigea ſur le tombeau du grand Scipion la tour qu'on y voit encore; & comme il n'étoit reſté de l'inſcription que le ſeul mot *patria*, cette tour fut appellée *torre di patria*. Le lac voiſin, autrefois *Literna*, ou *Linterna palus*, ſe nomme auſſi *Lago di patria*; en un mot, on a donné le nom de *Patria* à la bourgade, à la tour, au lac, & même à la riviere qui eſt marquée dans pluſieurs cartes, *Rio*, *Clanio*, *Overo*, *Patria*. *Voyez* PATRIA.

Linterne a été épiſcopale avant que d'être entierement ruinée. On en apperçoit quelques maſures ſur le golfe de Gaëte, entre Pouzzoles & l'embouchure de Volturno, environ à trois lieues de l'une & de l'autre, près de la tour *di patria*. (*D. J.*)

LINTHÉES, ſ. f. (*Comm.*) étoffe de ſoie qui ſe fabrique à Nanquin.

LINTZ, en latin moderne *Lentia*, (*Géog.*) ville forte d'Allemagne, capitale de la haute Autriche, ſituée dans une belle plaine ſur le Danube, à 12 milles S. E. de Paſſau, 36 N. E. de Munich, 30 O. de Vienne. *Long.* ſuivant Képler & Caſſini, 32 dég. 46. min. 15 ſec. *lat.* 48. 16. (*D. J.*)

LINTZ, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans le haut électorat de Cologne, ſur le Rhin, à 5 milles N. O. de Coblentz, S. O. de Cologne. *Long.* 24. 56. *lat.* 50. 31. (*D. J.*)

LINUISE, ſ. f. (*Agriculture.*) c'eſt ainſi qu'on appelle la graine du lin qu'on deſtine à enſemencer une liniere.

LINURGUS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) pierre fabuleuſe dont on ne nous apprend rien, ſinon qu'on la trouvoit dans le fleuve Acheloüs. Les anciens l'appelloient auſſi *lapis lineus*: on l'enveloppoit dans un linge, & lorſqu'elle devenoit blanche, on ſe promettoit un bon ſuccès dans ſes amours. *Voyez* Boece de Boot.

LIOMEN, *ou* LUMNE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau aquatique de la groſſeur d'une oie, qui ſe montre en été ſur les mers du nord qui environnent les îles de Féroé; il reſſemble beaucoup à l'oiſeau que les habitans de ces îles nomment *imbrim*. Il vole très-difficilement à cauſe de la petiteſſe de ſes aîles; ce qui fait que lorſqu'il apperçoit quelqu'un, ſa ſeule reſſource eſt de ſe coucher à terre & de ſe tapir, lorſqu'il eſt hors de l'eau. Il ne laiſſe pas de s'aider de ſes aîles lorſque le vent ſouffle. Il fait ſon nid ſur de petites éminences qui ſe trouvent au bord des rivieres, & il ne diſcontinue pas de couver ſes œufs, même lorſque les eaux croîſſent au point de couvrir ſon nid. Voyez *acta hafnienſia, année* 1671 *&* 72, *obſerv.* 49. Cet oiſeau eſt le *mergus maximus farrenſis* de Cluſius. Linnæus le nomme *colymbus pedibus palmatis indiviſis*.

LION, ſ. m. *leo*, (*Hiſt. nat. Zoolog.*) animal quadrupede ſi fort & ſi courageux, qu'on l'a appellé le *roi des animaux*. Il a la tête groſſe, le muffle allongé & la face entourée d'un poil très-long: le cou, le garot & les épaules, *&c.* ſont couverts d'un poil auſſi long qui forme une belle criniere ſur la partie antérieure du corps, tandis qu'il n'y a qu'un poil court & ras ſur le reſte du corps, excepté la queue qui eſt terminée par un bouquet de longs poils. La *lionne* n'a point de criniere; ſon muffle eſt encore plus allongé que celui du *lion*, & ſes ongles ſont plus petits. La criniere du *lion* eſt de couleur mêlée de brun & de fauve foncé; le poil ras a des teintes de fauve, de blanchâtre & de brun ſur quelques parties. Le poil de la *lionne* a auſſi une couleur fauve plus ou moins foncée, avec des teintes de noir & même des taches de cette couleur ſur la levre inférieure près des coins de la bouche ſur le bord de cette levre & des paupieres, à l'endroit des ſourcils, ſur la face extérieure des oreilles & au bout de la queue.

Il y a des *lions* en Afrique, en Aſie & en Amérique; mais ceux de l'Afrique ſont les plus grands & les plus féroces, cependant on remarque que les *lions* du mont Atlas n'approchent point de ceux du Sénégal & de la Gambra pour la hardieſſe & la groſſeur. Les *lions* aiment les pays chauds, & ſont ſenſibles au froid. Ces animaux jettent leur urine en arriere, mais ils ne s'accouplent pas à reculons, comme on l'a prétendu. La *lionne* porte quatre lionceaux, & quelquefois plus. On les apprivoiſe aiſément; il y en a qui deviennent auſſi doux & auſſi careſſans que des chiens, mais il faut toujours ſe défier de leur férocité naturelle. Il eſt très-faux que le *lion* s'épouvante au chant d'un coq, mais le feu l'effraie; on

en allume pour le faire fuir. La démarche ordinaire de cet animal est lente & grave; lorsqu'il poursuit sa proie, il court avec une grande vitesse; il est hardi & intrépide; quel que soit le nombre de ses adversaires, il attaque tout ce qui se présente si la faim le presse; la résistance augmente sa fureur: mais s'il n'est pas affamé, il n'attaque pas ceux qu'il rencontre; lorsqu'ils se détournent & se couchent par terre en silence, le *lion* continue son chemin comme s'il n'avoit vu personne. On prétend que cet animal ne boit qu'une fois en trois ou quatre jours, mais qu'il boit beaucoup à la fois. *Hist. nat. des animaux par MM.* de Nobleville *&* Salerne, *tome V.*

LION, (*Mat. medic.*) & dans le *lion* aussi, on a cherché des remedes. Le sang, la graisse, le cerveau, le poumon, le foie, le fiel, la fiente, sont donnés pour médicamenteux par les anciens Pharmacologistes. Les modernes ne croient plus aux vertus particulieres attribuées à ces drogues, & ils n'en font absolument aucun usage. (*b*)

LION, (*Littérat.*) cet animal étoit consacré à Vulcain dans quelques pays, à cause de son tempérament tout de feu. On portoit une effigie du *lion* dans les sacrifices de Cybele, parce que ses prêtres avoient, dit-on, le secret d'apprivoiser ces animaux. Les poëtes l'assurent, & les médailles ont confirmé les idées des poëtes, en représentant le char de cette déesse attelé de deux *lions*. Celui qu'Hercule tua sur le mont Theumessus en Béotie, fut placé dans le ciel par Junon. Ce signe, composé d'un grand nombre d'étoiles, & entr'autres de celle qu'on nomme le *cœur du lion*, le roitelet, *regulus*, tient le cinquieme rang dans le zodiaque. Le soleil entre dans ce signe le 19 Juillet; d'où vient que Martial dit, *liv. X. épigr. 62.*

Albæ leone flammeo calent luces,
Tostamque fervens Julius coquit messem.

Voyez LION, *constellation*. (*D. J.*)

LION, (*Hist. nat. Ictiolog.*) Rondelet donne ce nom, d'après Athénée & Pline, à un crustacée qui ressemble aux crabes par les bras, & aux langoustes par le reste du corps. Il a été nommé *lion*, parce qu'il est velu, & qu'il a une couleur semblable à celle du *lion*. *Voyez* Rond. *hist. des poissons*, *liv. XVIII.*

LION MARIN, (*Hist. nat. des anim.*) gros animal amphibie, qui vit sur le terre & dans l'eau.

On le trouve sur les bords de la mer du Sud, & particulierement dans l'île déserte de Jean Fernando, où on peut en tuer quantité. Comme il est extrèment singulier, & que le lord amiral Anson n'a pas dédaigné de le décrire dans son voyage autour du monde, le lecteur sera bien aise de le connoître d'après le récit d'un homme si célebre.

Les *lions marins*, qui ont acquis leur crue, peuvent avoir depuis douze jusqu'à vingt piés de long, & depuis huit jusqu'à quinze de circonférence. La plus grande partie de cette corpulence vient d'une graisse mollasse, qu'on voit flotter sous la pression des muscles au moindre mouvement que l'animal fait pour se remuer. On en trouve plus d'un pié de profondeur dans quelques endroits de son corps, avant que de parvenir à la chair & aux os. En un mot, l'abondance de cette graisse est si considérable dans les plus gros de ces animaux, qu'elle rend jusqu'à cent vingt-six galons d'huile, c'est-à-dire environ neuf cens quarante livres.

Malgré cette graisse, ces sortes d'animaux sont fort sanguins; car quand on leur fait de profondes blessures dans plusieurs endroits du corps, il en jaillit tout de suite autant de fontaines de sang. Mais pour déterminer quelque chose de plus précis à ce sujet, j'ajoute que des gens de l'amiral Anson ayant tué un *lion marin* à coups de fusil, l'égorgerent par curiosité, & en tirerent deux bariques pleines de sang.

La peau de ces animaux est de l'épaisseur d'un pouce, couverte extérieurement d'un poil court, de couleur tannée-claire. Leur queue & leurs nageoires qui leur servent de piés quand ils sont à terre, sont noirâtres. Les extrémités de leurs nageoires ne ressemblent pas mal à des doigts joints ensemble par une membrane; cependant cette membrane ne s'étend pas jusqu'au bout des doigts, qui sont chacun garnis d'un ongle.

Outre la grosseur qui les distingue des veaux marins, ils en different encore en plusieurs choses, sur-tout les mâles, qui ont une espece de trompe de la longueur de cinq ou six pouces, & qui pend du bout de la mâchoire supérieure; cette partie ne se trouve pas dans les femelles, & elles sont d'ailleurs beaucoup plus petites que les mâles.

Ces animaux passent ensemble l'été dans la mer, & l'hiver sur terre; c'est alors qu'ils travaillent à leur accouplement, & que les femelles mettent bas avant que de retourner à la mer. Leur portée est de deux petits à la fois; ces petits tetent, & ont en naissant la grandeur d'un veau marin parvenu à son dernier période de croissance.

Pendant que les *lions marins* sont sur terre, ils vivent de l'herbe qui abonde aux bords des eaux courantes; & le tems qu'ils ne paissent pas, ils l'emploient à dormir dans la fange. Ils mettent de leurs camarades autour de l'endroit où ils dorment; & dès qu'on approche seulement de la horde, ces sentinelles ne manquent pas de leur donner l'allarme par des cris fort différens, selon le besoin; tantôt ils grognent sourdement comme des cochons, & tantôt ils hennissent comme les chevaux les plus vigoureux.

Quand ils sont en chaleur, ils se battent quelquefois pour la possession des femelles jusqu'à l'entier épuisement de leurs forces. On peut juger de l'acharnement de leurs combats par les cicatrices dont le corps de quelques-uns de ces animaux est tout couvert.

Leur chair n'est pas moins bonne à manger que celle du bœuf, & leur langue est bien plus délicate. Il est facile de les tuer, parce qu'ils marchent aussi lourdement que lentement, à cause de l'excès de leur graisse. Cependant il faut se garder de la fureur des meres: un des matelots du lord Anson fut la triste victime de son manque de précaution; il venoit de tuer un lionceau marin pour l'équipage, & l'écorchoit tout de suite, lorsque la mere se rua sur lui, le renversa par terre, & lui fit une morsure à la tête, dont il mourut peu de jours après. (*D. J.*)

LION, (*Astron.*) est le cinquieme des douze signes du zodiaque. *Voy.* ETOILE, LIGNE *&* CONSTELLATION.

Les étoiles de la constellation du *lion* sont dans le catalogue de Ptolomée au nombre de 32, & dans celui de Tycho au nombre de 37. Le catalogue anglois en compte 94.

LION, (*Marine.*) c'étoit autrefois l'ornement le plus commun qu'on mettoit à la pointe de l'éperon; les Hollandois le mettent encore ordinairement, d'autant qu'il y a un *lion* dans les armes de l'état. Les autres nations y mettent présentement des sirenes ou autres figures humaines: le terme général étoit anciennement *bestion*.

La grandeur de ces figures de l'éperon est assez arbitraire; cependant les Hollandois suivent cette proportion: savoir, pour un vaisseau de 134 piés de long, de l'étrave à l'étambord, ils donnent au *lion* 9 piés de long, 19 pouces d'épaisseur, hormis par derriere où il n'a qu'un pié. La tête fait saillie de 14 pouces en avant de la pointe de l'éperon, & s'éleve de 2 piés 7 pouces au-dessus du bout de l'aiguille. (*Z*)

LION, (*Blason.*) le *lion* a différentes épithetes dans le Blason. Il est ordinairement appellé *rampant* & *ravissant*; & quand sa langue, ses ongles, & une couronne qu'on lui met sur la tête, ne sont pas du même émail que le reste de son corps, on dit qu'il est *armé*, *couronné & lampassé*. On dit aussi *lion issant* & *lion naissant*. Le premier est celui qui ne montre que la tête, le cou, les bouts des jambes, & les extrémités de la queue contre l'écu; & l'autre est celui qui ne faisant voir que le train de devant, la tête & les deux piés, semble sortir du champ entre la face & le chef. On appelle *lion brochant sur le tout*, celui qui étant posé sur le champ de l'écu, chargé déja d'un autre blason, en couvre une partie. Le *lion mort né*, est un *lion* sans dents & sans langue; & le *lion diffamé*, celui qui n'a point de queue. *Lion dragonné*, se dit d'un animal qui a le derriere du serpent, & le devant du *lion*; & *lion léopardé*, d'un *lion* passant, qui montre toute la tête comme fait le léopard.

LION *d'or*, (*Monnoies.*) ancienne monnoie de France. Les premiers *lions d'or* furent fabriqués sous Philippe de Valois en 1338, & succéderent aux écus d'or. Ils furent ainsi nommés à cause du *lion* qui est sous les piés du Roi de France. Si le roi d'Angleterre est désigné par ce *lion*, on n'a jamais fait de monnoie plus insultante, & par conséquent plus odieuse. Ces *lions d'or* de Philippe de Valois valoient cinquante sols en 1488.

On fabriqua de nouveaux *lions d'or* sous François I. Cette derniere monnoie d'or avoit pour légende, *sit nomen Domini benedictum*, & pour figure, un *lion*. Elle pesoit trois deniers cinq grains, & valoit cinquante-trois sols neuf deniers. (*D. J.*)

LIONCEAUX, (*Blason.*) terme dont on se sert au lieu de *lion*, lorsque l'écu en porte plus de deux, & qu'on n'emploie guere sans cela.

LIONNÉ, adj. *en terme de Blaſon*, ſe dit des léopards rampans. Léopard de Breſſe, d'or, au léopard *lionné* de gueules.

LIONS, (*Géog.*) en latin moderne, *Leonium*, petite ville de France dans la haute Normandie, entre le Vexin normand & le pays de Bray, dans une forêt dite *la forêt de Lions*, ſur le penchant d'un coteau, à quatre lieues de Gournay, & ſix à ſept de Rouen. *Long.* 19. 10. *lat.* 46. 25.

Benſerade (Iſaac de), nâquit à *Lions* en 1612. Sa famille & ſon véritable nom ne paroiſſent pas trop connus. Il vint jeune à la cour, & s'y donna pour parent du cardinal de Richelieu, ce qui pouvoit bien être. Ce qu'il y a de sûr, c'eſt qu'il en eut une penſion, & qu'il trouva le ſecret d'en augmenter la ſomme ſous le cardinal Mazarin, juſqu'à douze mille livres de ce tems-là, ce qui ſeroit vingt-quatre mille livres du nôtre. Il dut principalement ſa réputation aux vers qu'il compoſa pour les ballets du Roi, & fut reçû de l'académie françoiſe en 1674; mais ſes métamorphoſes d'Ovide en rondeaux furent l'écueil de ſa gloire. Comme on lui donnoit beaucoup d'eſprit, on a beaucoup vanté ſes bons mots; cependant ſi nous en jugeons, par quelques-uns de ceux qu'on nous a conſervés, nous avons lieu de penſer que Benſerade n'étoit pas meilleur plaiſant que bon poëte. Il mourut preſque octogénaire en 1690, d'une ſaignée qu'on lui fit pour le préparer à l'opération de la taille. Le chirurgien lui piqua l'artere: dirai-je dans cette conjoncture, hereuſement ou malheureuſement? (*D. J.*)

LIOUBE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt une entaille que l'on fait pour enter un bout de mât ſur la partie qui eſt reſtée debout, lorſque le mât a été rompu par un gros tems.

LIPARA, (*Géog. anc.*) la plus grande des îles appellées *Lipara*, *Lipareorum*, ou *Liparenſium inſulæ*, autrement dites les *îles Eolies*, ou *Vulcaniennes*. On les nomma Λιπάραι, *Liparæ*, du roi Liparus, à qui Eole ſuccéda. La ville capitale prit auſſi le ſurnom de l'isle. Les Siciliens les appellent l'une & l'autre *Lipari*. *Voy.* LIPARI.

LIPARE, PIERRE DE, (*Hiſt. nat.*) pierre fort eſtimée des anciens, & à laquelle, ſuivant leur coûtume, ils attribuoient beaucoup de vertus ridicules. On la tiroit de Lipara, l'une des îles Eoliennes. On dit qu'elle étoit de la groſſeur d'une noiſette, d'une couleur griſe, & très-facile à écraſer entre les doigts. Pluſieurs naturaliſtes croient que c'étoit une pierre-ponce.

LIPARI, (*Géogr.*) par les anciens, *Liparæ*, île de la mer Méditerranée, au nord de la Sicile, dont elle eſt comme une annexe. C'eſt la plus grande des îles de *Lipari*, auxquelles elle a donné ſon nom. Son circuit peut être d'environ dix-huit milles; l'air y eſt ſain & tempéré. Elle abonde en grains, en figues, en raiſins & en poiſſon. Elle fournit auſſi du bitume, du ſoufre, de l'alun, & a pluſieurs ſources d'eaux chaudes. Il ne faut pas s'en étonner; elle a eu des volcans, & c'eſt peut-être de là qu'eſt venu le nom d'*îles Vulcaniennes*. Elles ont toujours ſuivi la deſtinée de la Sicile. La capitale dont nous allons dire un mot, s'appelle auſſi *Lipari*. (*D. J.*)

LIPARI, (*Géogr.*) ville capitale de l'île de même nom, avec un évêché ſuffragant de Meſſine. Elle eſt bien ancienne, s'il eſt vrai qu'elle fut bâtie avant le ſiege de Troie, & qu'Ulyſſe y vint voir Eole, ſucceſſeur de Liparus, fondateur de cette ville.

Les Lipariens, au rapport de Diodore de Sicile, étoient une colonie des Cnidiens, nation greque, originaire de la Carie; ils fonderent d'abord en Sicile une ville, qu'ils nommerent *Motya*, & puis s'établirent à *Lipara*. Dans la ſuite des tems les Carthaginois s'emparerent de *Lipara*, ſous la conduite de Himilcon, & lui impoſerent un tribut de cent talens. Lorſque les Romains furent vainqueurs des Carthaginois, ils leur firent perdre la ſouveraineté de *Lipara*, qui ſelon les apparences, devint colonie romaine, car Pline, *liv. III. chap. ix.* en parle en ces termes: Lipara *cum civium Romanorum oppido*.

En 1544 Barberouſſe ruina de fond en comble l'ancienne ville de *Lipara*, ſituée ſur un rocher eſcarpé, & que la mer baignoit en partie. Il emmena captifs en Turquie, pluſieurs milliers d'habitans du pays; mais Charles-Quint répara cette ville de ſon mieux, & en fit une place forte. Elle eſt ſituée à environ quarante milles de la côte ſeptentrionale de la Sicile. *Long.* 33. *lat.* 38. 35. (*D. J.*)

LIPARIS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Icht.*) c'eſt-à-dire, poiſſon gras, & en effet, c'eſt un poiſſon qui a beaucoup de graiſſe. Rondelet rapporte que l'ayant gardé quelque tems, il l'avoit trouvé fondu en huile. Il compare la tête de ce poiſſon à celle d'un lapin. Sa bouche eſt petite; il n'a point de dents; ſes écailles ſont petites. Il a un large trait qui s'étend le long du corps depuis la tête juſqu'à la queue; deux nageoires près des ouies, deux au-deſſous, une entre l'anus & la queue, & enfin une ſixieme le long du dos; la queue eſt fourchue. Rond. *Hiſt. des poiſſons de mer*, *liv. IX.*

LIPARIS, (*Géogr. anc.*) riviere de Cilice; ſelon Pline, *liv. V. chap. xxvij.* elle couloit auprès de Soloë, petite ville de cette province; & ceux qui s'y baignoient étoient oints, comme ſi c'eût été avec de l'huile, dit Vitruve. Le mot *Liparis* a aſſez de rapport avec λιπαρὸς, *gras*, *luiſant*, qui vient de λίπος, *graiſſe*. (*D. J.*)

LIPIS, PIERRE DE, (*Hiſt. nat.*) nom d'une pierre qui ſe trouve en Amérique dans le Potoſi, près de la ville de *Lipis*. Elle eſt intérieurement d'un bleu de ſaphire avec un peu de tranſparence. Elle eſt très-dure, & d'un goût ſi acerbe, qu'elle ulcere la langue, ſi on l'en approche. On la pulvériſe, & alors elle reſſemble à de l'indigo, excepté que ſa couleur eſt plus claire. C'eſt un violent aſtringent; on en mêle dans des emplâtres. Il y a lieu de croire que cette pierre doit ſa couleur à une pyrite vitriolique & cuivreuſe, qui s'eſt décompoſée, & que c'eſt du vitriol que viennent ſes propriétés. *Voyez* de Laet, *de lapidibus & gemmis.*

LIPOME, ſ. m. *terme de Chirurgie*; loupe graiſſeuſe, ou tumeur formée par la graiſſe épaiſſie dans les cellules de la membrane adipeuſe. Il en vient par-tout; on en voit ſur-tout de monſtrueuſes entre les épaules. On voyoit il y a quelques années à Paris, un homme avec une tumeur graiſſeuſe, qui s'étendoit depuis le col juſqu'au bas du dos. On dit qu'un coup de poing entre les deux épaules a été la cauſe premiere de cette congeſtion de ſucs, ſous le faix de laquelle cet homme a plié pendant pluſieurs années. *Voyez* LOUPE.

Lipome eſt un mot qui vient du grec λίπωμα, formé de λίπος, *adeps*, graiſſe. (*Y*)

LIPOPSYCHIE, ſ. f. (*Medec.*) état de défaillance où le pouls manque, & où la chaleur naturelle commence à abandonner le corps. Ce terme dérive de λείπω, *j'abandonne*, & ψυχὴ, *la vie*. C'eſt un mot entierement ſynonyme à *lipothymie*. *Voyez* LIPOTHYMIE & SYNCOPE. (*D. J.*)

LIPOTHYMIE, ſ. f. (*Medec.*) ce nom eſt compoſé des deux mots grecs, λείπω, *je quitte*, & θυμός, *eſprit*, *courage*; ainſi littéralement *lipothymie* ſignifie un *délaiſſement d'eſprit*, un *découragement*. On regarde la *lipothymie* comme le premier degré de ſyncope; une eſpece d'évanouiſſement léger, où les fonctions vitales ſont un peu diminuées, l'exercice des ſens ſimplement ſuſpendu, avec un commencement de pâleur & de refrodiſſement. On a remarqué que cependant alors les malades conſervoient la faculté de penſer & de ſe reſſouvenir. On diſſipe ordinairement cet état par quelque odeur un peu forte, ſuave, ou deſagréable, ou par l'aſperſion de l'eau froide ſur le viſage; ſi on n'y remédie pas promptement, il devient une ſyncope parfaite; les cauſes en ſont les mêmes que celles de l'évanouiſſement, avec cette ſeule différence qu'elles ſont un peu moins actives; & comme dans tout le reſte la *lipothymie* n'en differe que par degrés, nous renvoyons à cet article. *Voyez* EVANOUISSEMENT. (*M*)

LIPOU, ſ. m. (*Hiſt. de la Chine.*) le *lipou*, dit le pere Lecomte, eſt l'un des grands tribunaux ſouverains de l'empire de la Chine. Il a inſpection ſur tous les mandarins, & peut leur donner ou leur ôter leurs emplois. Il préſide à l'obſervation & au maintien des anciennes coûtumes. Il regle tout ce qui regarde la religion, les ſciences, les arts & les affaires étrangeres. *Voyez* LI-POU. (*D. J.*)

LIPPA, (*Géogr.*) *Lippa*, ville de Hongrie, priſe & repriſe pluſieurs fois par les Turcs ſur les Impériaux; mais enfin les Turcs s'en étant rendus maîtres en 1691, l'abandonnerent en 1695, après en avoir démoli les fortifications. Elle eſt au bord de la riviere ſur une montagne, à quatre lieues N. E. de Témeſwar, trente N. E. de Belgrade. *Long.* 40. 35. *lat.* 45. 50. (*D. J.*)

LIPPE, (*Géog.*) comté & petit état d'Allemagne ſur la riviere de même nom en Weſtphalie, entre les évêchés de Paderborn & de Munſter, le duché de Weſtphalie, les comtés de Ravenſperg & de Pirmont. Lippſtadt en eſt la capitale.

Ludolphe Kuſter, un des premiers Grammairiens de ce ſiecle étoit du comté de la Lippe. Il fit ſes ſeules délices de l'étude des mots grecs & latins, & n'eut jamais d'autre goût. On prétend qu'ayant un jour ouvert les penſées de Bayle ſur les cometes: „ Ce n'eſt-là, „ dit-il, en le jettant ſur la table, qu'un livre de rai-

„ ſon-

„ fonnement, *non sic itur ad astra* „. Aussi ne courut-il la carriere de la célébrité que par les travaux pénibles des répertoires de la langue greque & latine.

Nous lui devons la meilleure & la plus belle édition de Suidas, qui parut à Cambridge en 1705, en 3 vol. in-fol. On sait que Suidas vivoit il y a cinq ou 600 ans; son livre est une espece de dictionnaire universel, historique & grammatical, dont les articles sont, pour la plupart, des extraits ou des fragmens d'auteurs anciens qui ne se trouvent quelquefois que là; mais Suidas ne cite pas toujours les auteurs qu'il copie; plus souvent il les copie mal: quelquefois il confond les personnes & les événemens; quelquefois il conte différemment le même fait, ou attribue à différentes personnes les actions d'une seule. Avant Kuster, ce lexique de Suidas étoit donc très-défectueux. Il y a peut-être laissé encore bien des erreurs; mais enfin, il l'a mis au jour sur la collection des plus anciens manuscrits. Il a réformé la traduction de Portus; il a corrigé ou rétabli huit à dix mille mots dans le texte; il a rapporté à leurs sources quantité de passages, dont les auteurs originaux n'étoient pas indiqués. Il s'occupa jour & nuit de cette besogne pendant quatre ans, avec tant d'attache que s'étant une fois réveillé au bruit du tonnerre, il ne songea dans sa frayeur qu'à sauver son cher Suidas, avec tout l'empressement que peut avoir un pere pour sauver son fils unique.

M. Kuster donna l'Aristophane en 1710, en 3. vol. *in-fol.* & son édition supérieure à toutes, n'entre en comparaison avec aucune des précédentes. Sophocle, le plus ancien & le plus élevé des tragiques grecs qui nous restent, étoit avant l'édition de Kuster, l'un des plus défigurés, & qui demandoit le plus les soins d'un habile critique.

En 1712, il mit au jour une nouvelle édition du testament grec de Mill, ce célebre professeur d'Oxfort qui avoit employé plus de 30 ans à cet ouvrage, que tant de gens attaquerent de toutes parts.

M. Kuster mourut à Paris en 1717, âgé de 46 ans, étant alors occupé à préparer une nouvelle édition d'Hésychius, lexicographe plus difficile en un sens, & beaucoup plus utile à certains égards que Suidas, parce qu'Hésychius est plein de mots singuliers, qui ne se trouvent point ailleurs, & dont la signification n'est souvent expliquée que par un certain nombre de synonymes de la même langue, qui en supposent une connoissance parfaite. Le travail de Kuster sur Hésychius, ne s'est trouvé poussé au-moins à demeure que jusqu'à la lettre HTα. Je supprime les autres ouvrages de cet habile humaniste, sans croire néanmoins m'être trop étendu sur ceux qu'il a mis au jour; car tous nos lecteurs ne connoissent pas assez Suidas, Hésychius, Mill, Aristophane & Sophocle; mais *voyez* l'éloge de Kuster par M. de Boze. (*D. J.*)

LIPPE, (*Géog. anc. & mod.*) riviere d'Allemagne dans la Westphalie; Tacite la nomme *Luppia*, Pomponius Méla *Lupia*, Dion & Strabon λουπίας; & dans les annales de France, on l'appelle *Lippa* & *Lippia*. Elle a sa source au pié du château & bourg de Lipps-pring, nom même qui l'indique, & à un mille de Paderborn dans l'évêché de ce nom. Strabon a cru qu'elle se perdoit dans la mer, avec l'Ems & le Wéser, ce qui est une grande erreur; elle se perd dans le Rhin, au-dessus & auprès de Wésel.

C'est aux bords de la *Lippe* que mourut Drusus, frere cadet de Tibere, après avoir reçu le consulat à la tête de ses troupes en 734, à l'âge de 30 ans, dans son camp appellé depuis, par la raison de sa perte, le camp détestable, *castra scelerata*.

On eut tort toutefois de s'en prendre au camp, puisque la mort du fils de Livie fut causée par une chute de cheval qui s'abattit sous lui, & lui rompit une jambe. Il avoit soumis les Sicambres, les Usipètes, les Frisiens, les Chérusques & les Cattes, & s'étoit avancé jusqu'à l'Elbe. Il joignit le Rhin & l'Yssel par un canal qui subsiste encore aujourd'hui. Enfin, ses expéditions germaniques lui mériterent le surnom de *Germanicus*, qui devint héréditaire à sa postérité. Ses belles qualités le firent extrèmement chérir d'Auguste, qui dans son testament l'appelloit avac Caïus & Lucius pour lui succéder. Rome lui dressa des statues, & on éleva en son honneur des arcs de triomphes & des mausolées jusques sur les bords du Rhin. (*D. J.*)

LIPPITUDE, *lippitudo*, (*Méd. & Chirur. Ocul.*) est un mot employé par Celse pour signifier une maladie des yeux, autrement nommée *ophtalmie*. *Voyez* OPHTALMIE.

LIPPITUDE, chez les auteurs modernes signifie la maladie appellée vulgairement *chassie*, qui consiste dans l'écoulement d'une humeur épaisse, visqueuse & âcre qui suinte des bords des paupieres, les colle l'une à l'autre, les enflamme & souvent les ulcere. *Voyez* SCLÉROPHTALMIE.

L'application des compresses trempées dans la décoction des racines d'*althea* est fort bonne pour humecter & lubrifier les paupieres & le globe de l'œil dans la *lippitude* ou chassie (*Y*)

LIPPSTADT, *Lippia*, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans la Westphalie, capitale du comté de la Lippe, autrefois libre, & impériale, à présent sujette en partie à ses comtes & en partie au roi de Prusse, électeur de Brandebourg. Il est vraissemblable que c'est une ville nouvelle, fondée dans le xij. siecle, quoique quelques-uns la prennent pour la *Luppia* de Ptolomée. Elle est dans un marais mal-sain sur la Lippe, à 7 lieues S. O. de Paterbon, 13 S. E. de Munster. *Long.* 26. 2. *lat.* 51. 43. (*D. J.*)

LIPTOTE, s. f. (*Rhétor.*) c'est la figure que l'on appelle autrement de *diminution*, parce qu'elle augmente & renforce la pensée, lorsqu'elle semble la diminuer par l'expression. Cette figure est de toutes les langues & de tous les pays. Les orateurs & les poëtes l'emploient souvent avec grace. *Non sordidus auctor naturæ, verique*, désigne dans Horace un admirable auteur sur la Physique & sur la Morale. *Neque tu choreas sperne, puer*, veut dire, aimez, goûtez à votre âge les danses & les ris. *Qui prodest quod me ipsum non spernis, Aminta*, signifie dans Virgile: votre tendre amour, Amintas, m'est encore un surcroît de peines. Cette figure est si commune en françois, que je n'ai pas besoin d'en citer des exemples; nous disons d'un buveur qu'il ne hait pas le vin, pour dire qu'il ne peut pas résister à ce goût, *&c.* (*D. J.*)

LI-PU *ou* LI-POU, (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme à la Chine la cour supérieure ou le grand tribunal, composé des premiers magistrats qui sont au-dessus de tous les mandarins & ministres de l'empire chinois. On pourroit les nommer assez justement les *inquisiteurs de l'état*, vu que ce tribunal est chargé de veiller sur la conduite de tous les officiers & magistrats des provinces, d'examiner leurs bonnes ou mauvaises qualités, de recevoir les plaintes des peuples, & d'en rendre compte à l'empereur, auprès de qui ce conseil réside; c'est de ses rapports & de ses décisions que dépend l'avancement des officiers à des postes plus émineus, ou leur degradation, lorsqu'ils ont commis des fautes qui la méritent; le tout sous le bon plaisir de l'empereur qui doit ratifier les décisions du tribunal.

Les Chinois donnent encore le nom de *li-pu* à un autre tribunal chargé des affaires de la religion. *Voyez* RITES, *tribunal des*.

LIPYRIE, s. f. (*Medec.*) espece de fievre continue ou rémittente, accompagnée de l'ardeur interne des entrailles & d'un grand froid extérieur.

Causes de cette fievre. Toute acrimonie particuliere irritante, logée dans un des visceres, & agissant sur les filets nerveux de cette partie, peut allumer la fievre *lipyrie*, & produire une sensation interne de chaleur brûlante, tandis que les vaisseaux des muscles resserrés par des spasmes, privent les parties externes du cours du sang, & y causent un sentiment de froid insupportable; ainsi l'inflammation des intestins, du foie, de la vésicule du fiel empêchant la sécrétion ou le cours de la bile; cette bile devenue plus âcre par le séjour, excitera bientôt la fievre nommée *lipyrie*.

Symptomes. Le malade est inquiet, agité, privé du sommeil, tourmenté d'angoisses, de dégoûts, de nausées, se plaignant sans cesse d'une chaleur interne & brûlante en même tems que du froid aux extrémités. S'il survient alors naturellement des déjections de bile; le malade en reçoit son soulagement ou sa guérison.

Méthode curative. Il faut employer les antiphlogistiques melés aux savoneux, donnés tiédes, fréquemment & en petites doses; on y joindra des clysteres semblables: on appliquera des fomentations à la partie souffrante; on ranimera doucement la circulation languissante par quelques antiseptiques cardiaques & par de légeres frictions aux extrémités. (*D. J.*)

LIQUATION, *eliquatio*, s. f. (*Métallur.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les fonderies une opération par laquelle on sépare du cuivre la portion d'argent qu'il peut contenir; cette portion d'argent se trouve dans le cuivre, parce que souvent les mines de cuivre sont mêlées avec des particules de mines d'argent. L'opération de la *liquation* est une des plus importantes dans la Métallurgie: elle exige beaucoup d'expérience & d'habileté dans ceux qui la pratiquent. Pour la faire on commen-

ce

ce par joindre avec le cuivre noir une certaine quantité de plomb ou de matiere contenant du plomb, telle qu'eſt la litharge: ce plomb entrant en fuſion s'unit avec l'argent, avec qui il a plus d'affinité que l'argent n'en a avec le cuivre; & après que le plomb s'eſt chargé de la portion d'argent, il l'entraine avec lui, & le cuivre reſte ſous une forme poreuſe & ſpongieuſe: alors il eſt dégagé pour la plus grande partie de l'argent qu'il contenoit.

L'opération par laquelle on joint du plomb avec le cuivre noir, ſe nomme *rafraîchir*, *voyez cet article*; elle ſe fait en joignant du plomb avec le cuivre noir encore rouge qui, au ſortir du fourneau, a été reçu dans la caſſe ou dans le baſſin deſtiné à cet uſage: par ce moyen on forme des eſpeces de gâteaux ou de pains compoſés de cuivre & de plomb, que l'on nomme *pains* ou *pieces de rafraîchiſſement*.

Ou bien au lieu de joindre du plomb au cuivre noir de la maniere qu'il vient d'être indiqué, on fond avec lui de la litharge, qui eſt une vraie chaux de plomb, ou de la cendrée de la grande coupelle, qui eſt imbibée de chaux de plomb. Par le contact des charbons qui ſont dans le fourneau, ces ſubſtances reprennent leur forme métallique, elles redeviennent du plomb, & ce métal s'unit avec le cuivre noir; & le tout étant fondu découle dans le baſſin, & forme ce qu'on nomme des *pains* ou *pieces de rafraîchiſſement*.

On porte ces *pains* ſur le fourneau de *liquation* qui a été ſuffiſamment décrit à l'*article* CUIVRE, *pag.* 448, où l'on trouvera auſſi l'explication de la Planche qui le repréſente. On les place verticalement ſur ce fourneau, en laiſſant un intervalle entre chaque pain pour pouvoir mettre du charbon entre eux, & l'on met un morceau de fer entre deux pour qu'ils ſe ſoutiennent droits: alors on allume le feu, & le plomb découle des *pains* ou *pieces* qui ſont poſés ſur le fourneau; ils déviennent poreux & ſpongieux par les trous qu'y laiſſe l'argent en ſe dégageant: pour lors on les appelle *pains* ou *pieces de liquation*. On les fait paſſer par une nouvelle opération qu'on appelle *reſſuage*, *voyez cet article*. Quant au plomb qui a découlé après s'être chargé de l'argent, on le nomme *plomb d'œuvre*, & on en ſépare l'argent à la coupelle.

Dans cette opération on a encore ce qu'on appelle des *épines de liquation:* ce ſont de petites maſſes anguleuſes & hériſſées de pointes qui contiennent de la litharge, du cuivre, du plomb & de l'argent; l'on fait repaſſer ces épines par le fourneau de fuſion dans une autre occaſion.

Avant que de recourir à l'opération de la *liquation*, il faut connoître la quantité d'argent que contient le cuivre, & s'être aſſuré par des eſſais ſi elle eſt aſſez conſidérable pour qu'on puiſſe la retirer avec profit. C'eſt ſur cette quantité d'argent qu'il faudra auſſi ſe régler pour ſavoir la quantité de plomb qu'il conviendra de joindre au cuivre noir. Par exemple, on joint 250 livres de plomb ſur 75 livres de cuivre noir qui contient peu d'argent; ſi le cuivre noir étoit riche & contenoit neuf ou dix onces d'argent, il faudroit, ſur 75 livres de cuivre, mettre 375 livres de plomb.

Il eſt plus avantageux de ſe ſervir de bois & de fagots pour la *liquation*, que de charbon: c'eſt une découverte qui eſt dûe à Orſchall, qui a fait un traité en faveur de cette méthode. *Voyez l'art. de la fonderie* d'Orſchall.

LIQUEFIER, LIQUEFACTION, (*Gramm.*) c'eſt rendre fluide par l'action du feu ou par quelque autre diſſolvant.

LIQUENTIA, (*Géogr. anc.*) riviere d'Italie au pays de la Vénétie; ſelon Pline, *liv. III. chap. xviij.* qui dit qu'elle a ſa ſource dans les monts voiſins d'*Opitergium* Oderzo. Le nom moderne eſt *Livenza*. *Voyez*, LIVENZA. (*D. J.*)

LIQUEUR, ſ. f. (*Hydr.*) Il y en a de graſſes & de maigres: les maigres ſont l'eau, le vin & autres; les graſſes ſont l'huile, la gomme, la poix, *&c.*

De tous les corps liquides on ne conſidere que l'eau dans l'hydraulique & dans l'hydroſtatique, ou du-moins on y conſidere principalement l'équilibre & le mouvement des eaux: on renvoie les autres *liqueurs* à la phyſique expérimentale. (*K*)

LIQUEURS *ſpiritueuſes*, (*Chimie & Diete.*) Elles ſont appellées plus communément *liqueurs fortes*, ou ſimplement *liqueurs*.

Ces *liqueurs* ſont compoſées d'un eſprit ardent, d'eau, de ſucre, & d'un parfum ou ſubſtance aromatique qui doit flatter en même tems l'odorat & le goût.

Les *liqueurs* les plus communes ſe préparent avec les eſprits ardens & phlegmatiques, connus ſous le nom vulgaire d'*eau-de-vie*: celles-là ne demandent point qu'on y emploie d'autre eau que ce phlegme ſurabondant qui met l'eſprit ardent dans l'état d'eau-de-vie, *voyez* ESPRIT-DE-VIN *à l'article* VIN. Mais comme toutes les eaux-de-vie & même la bonne eau-de-vie de France, qui eſt la plus parfaite de toutes, ont en général un goût de feu & une certaine âcreté qui les rendent déſagréables, & que cette mauvaiſe qualité leur eſt enlevée abſolument par la nouvelle diſtillation qui les réduit en eſprit-de vin, les bonnes *liqueurs*, les *liqueurs* fines ſont toujours préparées avec l'eſprit-de-vin tempéré par l'addition de deux parties, c'eſt-à-dire du double de ſon poids d'eau commune. L'emploi de l'eſprit-de-vin au lieu de l'eau-de-vie, donne d'ailleurs la faculté de préparer des *liqueurs* plus ou moins fortes, en variant la proportion de l'eſprit-de-vin & de l'eau.

Le parfum ſe prend dans preſque toutes les matieres végétales odorantes; les écorces des fruits éminemment chargés d'huile eſſentielle, tels que ceux de la famille des oranges, citrons, bergamotes, cédras, *&c.* la plus grande partie des épiceries, comme gérofle, cannelle, macis, vanille, *&c.* les racines & ſemences aromatiques d'anis, de fenouil, d'angélique, *&c.* les fleurs aromatiques, d'orange, d'œillet, *&c.* les ſucs de pluſieurs fruits bien parfumés, comme d'abricots, de framboiſes, de ceriſes, *&c.*

Lorſque ce parfum réſide dans quelque ſubſtance ſeche, comme cela ſe trouve dans tous les ſujets dont nous venons de parler, excepté les ſucs des fruits, on l'en extrait ou par le moyen de la diſtillation, ou par celui de l'infuſion. C'eſt ordinairement l'eſprit-de-vin deſtiné à la compoſition de la *liqueur* qu'on emploie à cette extraction; on le charge d'avance du parfum qu'on ſe propoſe d'introduire dans la *liqueur*, ſoit en diſtillant au bain-marie de l'eau-de-vie ou de l'eſprit-de-vin avec une ou pluſieurs ſubſtances aromatiques, ce qui produit des eſprits ardens aromatiques, *voyez* ESPRIT, ſoit en faiſant infuſer ou tirant la teinture de ces ſubſtances aromatiques. *Voyez* INFUSION & TEINTURE.

Les *liqueurs* les plus délicates, les plus parfaites & en même tems les plus élégantes, ſe préparent par la voie de la diſtillation; & le vrai point de perfection de cette opération conſiſte à charger l'eſprit-de-vin autant qu'il eſt poſſible, ſans nuire à l'agrément, de partie aromatique proprement dite, ſans qu'il ſe charge en même tems d'huile eſſentielle: car cette huile eſſentielle donne toûjours de l'âcreté à la *liqueur*, & trouble ſa tranſparence. Au lieu qu'une *liqueur* qui eſt préparée avec un eſprit ardent aromatique qui n'eſt point du tout huileux, & du beau ſucre, eſt tranſparente & ſans couleur, comme l'eau la plus claire: telle eſt la bonne eau de cannelle d'Angleterre ou des îles. Les eſprits ardens diſtillés ſur les matieres très-huileuſes, comme le zeſt de cédra ou de citron, ſont preſque toûjours huileux, du moins eſt-il très-difficile de les obtenir abſolument exempts d'huile. L'eau qu'on eſt obligé de leur mêler dans la préparation de la *liqueur*, les blanchit donc, & d'autant plus qu'on emploie une plus grande quantité d'eau; car les eſprits ardens huileux ſupportent ſans blanchir le mélange d'une certaine quantité d'eau preſque parties égales, lorſqu'ils ne ſont que peu chargés d'huile. C'eſt pour ces raiſons que la *liqueur* aſſez connue ſous le nom de *cédra*, eſt ou louche ou très-forte: car ce n'eſt pas toujours par biſarrerie ou par fantaiſie que telle *liqueur* ſe fait plus forte qu'une autre, tandis qu'il ſemble que toutes pourroient varier en force par le changement arbitraire de la proportion d'eau: ſouvent ces variations ne ſont point au pouvoir des artiſtes, du-moins des artiſtes ordinaires, qui ſont obligés de réparer par ce vice de proportion un vice de préparation. Une autre reſſource contre ce même vice, l'huileux des eſprits ardens aromatiques, c'eſt la coloration: l'uſage de colorer les *liqueurs* n'a d'autre origine que la néceſſité d'en maſquer l'état trouble, louche: en ſorte que cette partie de l'art qu'on a tant travaillé à perfectionner depuis, qui a tant plu, ne procure au fond qu'une eſpece de fard qui a eu même fortune que celui dont s'enduiſent nos femmes, c'eſt-à-dire, s'il eſt permis de comparer les petites choſes aux grandes, qu'employé originairement à maſquer des défauts, il a enfin déguiſé le chef d'œuvre de l'art dans les *liqueurs*, la tranſparence ſans couleur, comme il dérobe à nos yeux, ſur le viſage des femmes, le plus précieux don de la nature, la fraîcheur & le coloris de la jeuneſſe & de la ſanté.

Quant à l'infuſion ou teinture, on obtient néceſſairement par cette voie, outre le parfum, les ſubſtances ſolubles par l'eſprit-de-vin, qui ſe trouvent dans la matiere infuſée, & qui donnent toujours de la couleur & quelqu'âcreté, au moins de l'amertume; l'eſprit-de-vin ne touche que très-peu à l'huile eſſentielle des ſubſtances entieres auxquelles on l'applique, lors même qu'elles ſont

très-

très-huileuſes, par exemple aux fleurs d'orange; mais ſi c'eſt à des ſubſtances dont une partie des cellules qui contiennent cette huile ayent été briſées, par exemple, du zeſt de citron, un eſprit-de-vin digéré ſur une pareille matiere, peut à peine être employé à préparer une *liqueur* ſupportable. Auſſi cette voie de l'infuſion eſt-elle peu uſitée & très-imparfaite. Le ratafiat à la fleur d'orange eſt ainſi préparé, principalement dans la vûe médicinale de faire paſſer dans la *liqueur* le principe de l'amertume de ces fleurs, qui eſt regardé comme un très-bon ſtomachique.

On peut extraire auſſi le parfum des ſubſtances ſeches par le moyen de l'eau, & employer encore ici la diſtillation ou l'infuſion. Les eaux diſtillées ordinaires, *voyez* EAUX DISTILLÉES, employées en tout ou en partie au lieu d'eau commune, rempliroient la premiere vûe; mais elles ne contiennent pas communément un parfum aſſez fort, aſſez concentré, aſſez pénétrant, pour percer à-travers l'eſprit-de-vin & le ſucre. Il n'y a guere que l'eau de fleur d'orange & l'eau de cannelle appellée *orgée*, *voyez* EAUX DISTILLÉES, qui puiſſent y être employées. On prépare à Paris, ſous le nom d'*eau divine*, une *liqueur* fort connue & fort agréable, dont le parfum unique ou au-moins dominant, eſt de l'eau de fleur d'orange. On a un exemple de parfum extrait, par une infuſion à l'eau, dans une forte infuſion de fleurs d'œillet rouge qu'on peut employer à préparer un ratafiat d'œillet.

On peut encore employer l'eau & l'eſprit-de-vin enſemble, c'eſt-à-dire de l'eau-de-vie, à extraire les parfums par une voie d'infuſion. On a par ce moyen des teintures moins huileuſes; mais comme nous l'avons obſervé plus haut, avec de l'eau-de-vie, on n'a jamais que des *liqueurs* communes, groſſieres.

Enfin on fait infuſer quelquefois la matiere du parfum dans une *liqueur*, d'ailleurs entierement faite, c'eſt-à-dire dans le mêlange, à proportion convenable d'eſprit-de-vin, d'eau & de ſucre. On prépare, par exemple, un très-bon ratafiat d'œillet, ou plus proprement de gérofle, en faiſant infuſer quelques clous de gérofle dans un pareil mélange. On fait infuſer des noyaux de ceriſes dans le ratafiat de ceriſe, d'ailleurs tout fait.

Une troiſieme maniere d'introduire le parfum dans les *liqueurs*, c'eſt de l'y porter avec le ſucre, ſoit ſous forme d'*oleoſaccharum*, ſoit ſous forme de ſirop. Les *liqueurs* parfumées par le premier moyen ſont toujours louches & âcres; elles ont éminemment les défauts que nous avons attribués plus haut à celles qui ſont préparées avec des eſprits ardens, aromatiques, huileux. Le ſirop parfumé employé à la préparation des *liqueurs*, en eſt un bon ingrédient: on prépare une *liqueur* très-ſimple & très-bonne en mélant du bon ſirop de coing, à des proportions convenables d'eſprit-de-vin & d'eau.

Le ſimple mélange des ſucs doux & parfumés de pluſieurs fruits, comme abricots, peches, framboiſes, ceriſes, muſcats, coings, *&c.* aux autres principes des *liqueurs*, fourniſſent enfin la derniere & plus ſimple voie de porter le parfum dans ces compoſitions. Sur quoi il faut obſerver que, comme ces ſucs ſont très-aqueux, & plus ou moins ſucrés, ils tiennent lieu de toute eau, & ſont employés en la même proportion; & qu'ils tiennent auſſi lieu d'une partie plus ou moins conſidérable de ſucre. On prépare en Languedoc, où les ceriſes mûriſſent parfaitement & ſont très-ſucrées, un ratafiat avec les ſucs de ces fruits, & ſans ſucre, qui eſt fort agréable & aſſez doux.

La proportion ordinaire du ſucre, dans les *liqueurs* qui ne contiennent aucune autre matiere douce, eſt de trois à quatre onces pour chaque livre de *liqueur aqueo-ſpiritueuſe*. Dans les *liqueurs* très-ſucrées qu'on appelle communément *graſſes*, à cauſe de leur conſiſtance épaiſſe & onctueuſe, qui dépend uniquement du ſucre; il y eſt porté juſqu'à la doſe de cinq & même de ſix onces par livres de *liqueur*.

Le mélange pour la compoſition d'une *liqueur* étant fait, & le ſucre entierement fondu, on la filtre au papier gris, & même pluſieurs fois de ſuite. Cette opération non-ſeulement ſépare toutes les matieres abſolument indiſſoutes, telles que quelques ordures, & particules terreuſes communément mélées au plus beau ſucre, *&c.* mais même une partie de cette huile eſſentielle à demi-diſſoute, qui conſtitue l'état louche dont nous avons parlé plus haut: enſorte que ce louche n'eſt proprement un défaut, que lorſqu'il reſiſte au filtre, comme il le fait communément du-moins en partie.

Le grand art des *liqueurs* conſiſte à trouver le point précis de concentration d'un parfum unique employé dans une *liqueur*, & la combinaiſon la plus agréable de divers parfums. Les notions majeures que nous avons données ſur leur eſſence & ſur leurs eſpeces, & même les regles fondamentales de leur préparation que nous avons expoſées, ne ſauroient former des artiſtes, du-moins des artiſtes conſommés, des Sonini & des le Lievre. C'eſt auſſi uniquement au lecteur qui veut ſavoir ce qu'eſt cet art, & préparer pour ſon uſage quelques *liqueurs* ſimples, & non à celui qui voudroit en faire métier, que nous l'avons deſtiné: l'article ſuivant contient plus de détails.

Les *liqueurs* ne ſont dans leur état de perfection que lorſqu'elles ſont vieilles. Les différens ingrédiens ne ſont pas mariés, unis dans les nouvelles. Le ſpiritueux y perce trop, y eſt trop ſec, trop nud. Une combinaiſon plus intime eſt l'ouvrage de cette digeſtion ſpontanée que ſuppoſe la liquidité; & il eſt utile de la favoriſer d'augmenter le mouvement de liquidité, en tenant les *liqueurs* (comme on en uſe dans les pays chauds pour les vins doux, & même nos vins acidules généreux de Bordeaux, de Rouſſillon, de Languedoc, *&c.*) dans des lieux chauds, au grenier en été, dans des étuves en hiver.

Les *liqueurs* ſpiritueuſes dont nous venons de parler, c'eſt-à-dire, les eſprits ardens, aqueux, ſucrés, & parfumés, ont toutes les qualités médicinales, abſolues, bonnes ou mauvaiſes, des eſprits ardents, dont elles conſtituent une eſpece diſtinguée ſeulement par le degré de concentration, c'eſt-à-dire, de plus ou moins grande aquoſité. Car le ſucre n'eſt point un correctif réel de l'eſprit ardent, qui joint au contraire dans ſon mélange avec le corps doux toute ſon énergie, & qui dans les *liqueurs*, n'eſt véritablement affoibli que par l'eau. Or, comme les eſprits ardents ne ſe prennent pour l'ordinaire intérieurement que ſous forme d'eau-de-vie, c'eſt-à-dire, à peu-près auſſi aqueux que l'eſprit ardent des *liqueurs*; il eſt évident que non-ſeulement les qualités abſolues de l'eſprit ardent pur, & de l'eſprit ardent des *liqueurs* ſont les mêmes; mais auſſi que le degré de forces, de ſpirituoſité de ces *liqueurs*, & de ces eſprits ardens potables, & communément fins, eſt aſſez égal. Le parfum châtre, encore moins que le ſucre, l'activité de l'eſprit-de-vin. On pourroit plus vraiſſemblablement ſoupçonner qu'il l'augmente au contraire, ou du-moins la ſeconde. Car la ſubſtance aromatique, proprement dite, eſt réellement échauffante, irritante, augmentant le mouvement des humeurs; mais elle eſt ordinairement en trop petite quantité dans les *liqueurs* pour produire un effet ſenſible. Celles qui laiſſent un ſentiment durable & importun de chaleur & de corroſion dans l'eſtomac, le goſier, la bouche, & quelquefois même la peau, & les voies urinaires, ne doivent point cet effet à leur parfum, mais à de l'huile eſſentielle, que nous avons déjà dit en être un ingrédient deſagréable, & qui en eſt encore, comme l'on voit, un ingrédient pernicieux. A ce dernier effet près (qui ne doit pas être mis ſur le compte des *liqueurs*, puiſque les bonnes qui ne doivent point contenir le principe auquel il eſt dû, ne ſauroient le produire), on peut donc aſſurer que les *liqueurs* conſidérés du côté de leur effet médecinal, ont abſolument, & même à-peu-près quant à l'énergie ou degré, les mêmes vertus bonnes ou mauvaiſes, que les ſimples eſprits ardents. *Voyez* ESPRIT DE VIN, à *l'article* VIN.

Il eſt bien vrai que les *liqueurs* ſont des eſpeces de vins doux artificiels; mais l'art n'imite en ceci la nature que fort groſſierement. Il ne parvient point à marier les principes ſpiritueux, au ſucre, à l'eau, comme il l'étoit dans le vin, à de l'eau, à du tartre, à une partie extractive ou colorante, qui châtroient réellement ſon activité. En un mot l'eſprit ardent, une fois retiré du vin, ne ſe combine de nouveau par aucun art connu, ne ſe tempere, ne s'adoucit comme il l'étoit dans le vin; les *liqueurs* contiennent de l'eſprit-de-vin très-nud. On prépare certaines *liqueurs* ſpiritueuſes, qui ſont plus particulierement deſtinées à l'uſage de la médecine, qui ſont des remedes, & qui ont plus ou moins de rapport à celles dont nous venons de parler, leſquelles ſont principalement deſtinées à l'uſage de la table: les premieres ſont connues ſous le nom d'*élixir*. *Voyez* ELIXIR.

LIQUEUR DE CAILLOU, (*Chimie.*) *liquor ſilicum*, *Voyez la fin de l'article* CAILLOU.

LIQUEUR DE CORNE DE CERF SUCCINÉE, (*Chimie*, *&* *Mat. méd.*) on nomme ainſi un ſel neutre *reſous*, ou exiſtant ſous forme liquide, formé par l'union de l'alkali volatil de corne de cerf, au ſel volatil acide de ſuccin. Cette préparation ne demande aucune manœuvre particuliere; pour l'avoir cependant auſſi élé-

gante qu'il est possible, il est bon d'employer les deux sels convenablement rectifiés.

Le sel contenu dans cette *liqueur* est un sel ammoniacal, huileux ou savoneux, c'est-à-dire enduit ou pénétré d'huile de corne de cerf, & d'huile de succin, que les sels respectifs ont retenu avec eux, lors même qu'ils ont été rectifiés.

C'est un remede moderne qu'on célebre principalement comme anti-spasmodique, & desobstruant, dans les maladies nerveuses des deux sexes, & principalement pour les femmes, dans les passions hystériques, dans les suppressions des regles, *&c.* (*b*)

Liqueur de Crystal, (*Chimie.*) c'est proprement la même chose que la *liqueur* de caillou. *Voyez* la fin de l'*article* Caillou. Car il y a une analogie parfaite quant à la composition intérieure ou chimique entre le caillou & le vrai crystal de roche, le crystal vitrifiable. *Voyez* Crystal. (*b*)

Liqueur éthérée de Frobenius, (*Chimie.*) *Voy.* Ether.

Liqueur fumante, *ou* Esprit fumant de Libavius, (*Chimie.*) On connoît sous ce nom le beurre d'étain plus ou moins liquide. Cette *liqueur* tire son nom du chimiste qui l'a fait connoître le premier, & de sa propriété singuliere de répandre continuellement des fumées blanches. On peut la préparer ou en distillant ensemble une partie d'étain & trois parties de sublimé corrosif, ou bien, selon le procédé de Stahl, en distillant ensemble parties égales de sublimé corrosif, & d'un amalgame préparé avec quatre parties d'étain, & cinq parties de mercure. On distille l'un & l'autre mélange dans une cornue de verre, à laquelle on adapte un récipient de verre qu'il est bon de tenir plongé dans l'eau froide.

La *liqueur fumante* de Libavius attire puissamment l'humidité de l'air, très-vraissemblablement parce que l'acide marin surabondant qu'elle contient, y est dans un état de concentration peut-être absolue, du-moins très-considérable. On explique très-bien par cette propriété l'éruption abondante des vapeurs très-sensibles qu'on peut même appeller *grossieres* dans cet ordre de phénomenes, qui s'en détachent sans cesse. Ces vapeurs sont composées de l'acide qui s'évapore, & d'une quantité considérable d'eau de l'atmosphere, qu'il attire, & à laquelle il s'unit. Ce phénomene nous paroît avoir beaucoup plus d'analogie avec la fausse précipitation, celle de la dissolution de mercure par l'acide marin par exemple, qu'avec l'effervescence, auquel le très-estimable auteur des notes sur la chimie de Lemery, le rapporte.

La *liqueur fumante* de Libavius précipite l'or de sa dissolution dans l'eau régale sous la forme d'une poudre de couleur de pourpre, qui étant employée dans les verres colorés, dans les émaux, les couvertes des porcelaines, *&c.* y produit cette magnifique couleur.

Mais la propriété la plus piquante pour la curiosité du chimiste dogmatique, c'est celle que M. Rouelle le cadet y a découverte tout récemment, savoir, d'être propre à la production d'un éther. Car 1°. cette découverte satisfait à un problème chimique qui exerçoit depuis long-tems les artistes, sans le moindre succès; & elle est plus précieuse encore, comme confirmant un point très-important de doctrine chimique, savoir le dogme de la surabondance des acides dans les sels métalliques, & de leur état éminent de concentration sous cette forme. (*b*)

Liqueur, ou *huile d'étain*, (*Chimie.*) c'est le nom vulgaire de la dissolution d'étain par l'eau régale. *Voyez* Etain, (*Hist. nat. Minér. & Métall.*)

Liqueur, ou *huile de mars*, (*Chimie, & Mat. méd.*) *Voyez à l'article* Martiaux, (*Remedes.*)

Liqueur, ou *eau mercurielle*, (*Chimie, & Mat. méd.*) *Voyez à l'article* Mercure, (*Pharmac. & Mat. méd.*)

Liqueur, ou *huile de mercure*, (*Chimie.*) *Voyez à l'article* Mercure, (*Pharmac. & Mat. méd.*)

Liqueur minérale anodyne d'Hoffman, (*Chim. & Mat. méd.*) on ne sait pas positivement quelle est la *liqueur* que le célebre Frideric Hoffman employoit sous le nom de la *liqueur minérale anodyne*: mais on sait parfaitement qu'il en tiroit le principe essentiel, ou les principes essentiels des produits de la distillation de l'esprit-de-vin avec l'acide vitriolique, qu'il a le premier renouvellé.

Selon la description qu'Hoffman a laissée de son procédé, *obs. phys. chim. lib. II. obs. xiij.* il est clair qu'il n'a point obtenu d'éther, mais seulement ce qu'il appelle avec quelques anciens chimistes, un *esprit doux de vitriol*, qui n'est autre chose que de l'esprit-de-vin très-aromatique, empreint d'une légere odeur d'éther, dûe sans doute à une petite portion de cette substance, qu'on n'en sauroit pourtant séparer par les moyens connus, savoir, la rectification & la précipitation par l'eau. Hoffman a obtenu secondement un esprit sulphureux, volatil, dont il ne s'est pas occupé; & une bonne quantité d'huile éthérée, plus pesante que l'eau, qu'il appelle *desiderazissimum sulphur vitrioli*; *anodynum in liquidâ formâ, & verum oleum vitrioli dulce.*

C'est ce dernier produit connu aussi parmi les chimistes très-modernes, sous le nom d'*huile du vin*, qu'Hoffman célebre uniquement; c'est de ce principe qu'il dit: *ejus virtutes in medendo mihi sunt notissimæ, & eas ego non satis deprædicare possum.*

On convient aussi généralement que l'huile douce de vitriol entre dans la composition de la *liqueur minérale anodyne* d'Hoffman, & même qu'elle en fait l'ingrédient principal. Il est à présumer encore que cette *liqueur* est une dissolution à saturation, d'huile douce de vitriol, ou du vin, dans un menstrue convenable. Ce menstrue convenable relativement à l'usage, est évidemment de l'esprit-de-vin. Reste donc à savoir seulement si Hoffman prenoit, & si on doit prendre les deux premiers produits de la distillation de l'esprit-de-vin avec l'acide vitriolique, qui ne sont l'un & l'autre, selon cet auteur, que de l'esprit-de-vin, dont la premiere portion est simplement *fragrans*, & la seconde *fragrantior*; ou bien du bon esprit-de-vin rectifié ordinaire.

M. Baron pense qu'Hoffman a expliqué assez clairement qu'il suivoit la derniere méthode, dans ce passage de son observation phys. chim. déja citée: *Hoc oleum* (*sc. vitrioli dulce*), *aromaticum, recens, exquisitè solvitur in spiritu vini rectificatissimo, ipsique saporem, odorem, & virtutem confert anodynam ac sedativam in omnibus doloribus & spasmis utilissimam.* Il est vraissemblable en effet que cette dissolution de l'huile douce de vitriol, dans le simple esprit-de-vin rectifié, est la *liqueur minérale anodyne* d'Hoffman: mais il l'est presqu'autant au moins, qu'Hoffman préféroit les deux premiers produits de sa distillation, ou son esprit doux de vitriol, puisqu'il le regardoit comme de l'esprit-de-vin, mais comme de l'esprit-de-vin déja pourvû de quelques qualités analogues à celles du principe dont il vouloit le saouler.

Mais c'est-là une question de peu de conséquence: il importe davantage de savoir si on doit préparer aujourd'hui la *liqueur minérale anodyne*, avec l'esprit-de-vin rectifié ordinaire, ou avec les deux portions différemment aromatisées d'esprit-de-vin qui sont les deux premiers produits de la distillation de six, quatre, & même deux parties d'esprit-de-vin, avec une partie de bon acide vitriolique; il est clair qu'il faut n'y employer que l'esprit-de-vin ordinaire, parce qu'il ne faut plus exécuter l'opération qui fournit ces deux produits; & il ne faut plus exécuter cette opération, parce qu'elle est inutile, du-moins très-imparfaite, puisqu'un de ses principaux objets étant la production de l'éther (*voyez* Ether *Frobenii*), & cet objet étant manqué dans l'opération qui donne les deux produits dont nous parlons, ce n'est pas la peine de les préparer *ex professo*, ou pour eux-mêmes. Il n'en est pas moins vrai, comme nous l'avons avancé à la fin de l'*art.* Ether *Frobenii*, que la *liqueur minérale anodyne* d'Hoffman n'est dans presque toutes les boutiques que les premiers produits de la distillation manquée de l'éther, ordinairement sans addition, & quelquefois chargés de quelques gouttes d'huile douce de vitriol.

Fr. Hoffman assure d'après des expériences très-réitérées pendant le cours d'une longue pratique, que sa *liqueur minérale anodyne* étoit un remede souverain dans toutes les maladies convulsives, & qu'elle calmoit très-efficacement les grandes douleurs. On la donne depuis vingt jusqu'à quarante gouttes, dans une *liqueur* appropriée. On employe dans les mêmes vûes, mais à moindre dose, l'éther de Frobenius, qui est même préférable, comme plus efficace, à la *liqueur minérale anodyne. Voyez* Ether *Frobenii.* (*b*)

Liqueur *de nitre fixe* ou *fixé*, (*Chimie.*) Voyez *à l'article* Nitre.

Liqueur *de sel de tartre*, (*Chimie.*) *Voyez* Sel de tartre, *au mot* Tartre.

LIQUIDAMBAR, s. m. (*Hist. nat. des drog. exot.*) *liquidambarum*, off. C'est, dit M. Geoffroy, un suc résineux, liquide, gras, d'une consistence semblable à la térébenthine, d'un jaune rougeâtre, d'un goût âcre, aromatique, d'une odeur pénétrante, qui approche du styrax & de l'ambre.

On

On l'apportoit autrefois de la nouvelle Espagne, de la Virginie, & d'autres provinces de l'Amérique méridionale. Quelquefois on apportoit en même tems une huile roussâtre, plus ténue & plus limpide que le *liquidambar*.

L'arbre qui donne la résine ambrée, s'appelle *liquidambari arbor*, *sive styracifera*, *aceris folio*, *fructu tribuloïde*, *idest*, *pericarpio orbiculari*, *ex plurimis apicibus coagmentato*, *semen recondens*, dans Pluk. Phyt. fab. 42. *Xochiocotzo Quahuitt*, *seu arbor liquidambari indici*, Hernand 56. *Styrax aceris folio*, Raii, hist. 2. 1848. *Arbor virginiana*, *aceris folio*, *vel potius platanus virginiana*, *styracem fundens*, Breyn. Prod. 2. 1799. *Acer virginianum*, *odoratum*, Herm. Catal. Hort. Lugd. Batav. 641.

C'est un arbre fort ample, beau, grand, branchu, & touffu; ses racines s'étendent de tous côtés; son tronc est droit; son écorce est en partie roussâtre, en partie verte, & odorante; ses feuilles sont semblables à celles de l'érable, partagées au-moins en trois pointes blanchâtres d'un côté, d'un verd un peu foncé de l'autre, dentelées à leur circonférence, & larges de trois pouces; ses fleurs viennent en bouquets; ses fruits sont sphériques, épineux comme ceux du plane, composés de plusieurs capsules jaunâtres, saillantes, & terminées en pointe: dans ces capsules sont renfermées des graines oblongues, & arrondies.

Il découle de l'écorce de cet arbre, soit naturellement, soit par l'incision que l'on y fait, le suc résineux, odorant, & pénétrant, qu'on nomme *liquidambar*. On séparoit autrefois de ce même suc récent, & mis dans un lieu convenable, une liqueur qui s'appelloit *huile de liquidambar*. Quelques-uns coupoient par petits morceaux les rameaux & l'écorce de cet arbre, dont ils retiroient une huile qui nageoit sur l'eau, & qu'ils vendoient pour le vrai *liquidambar*. On mettoit aussi l'écorce de cet arbre coupée par petits morceaux avec la résine, pour lui conserver une odeur plus douce & plus durable dans les fumigations. Enfin, on consumoit autrefois beaucoup de *liquidambar*, pour donner une bonne odeur aux peaux & aux gants.

Mais présentement à peine connoissons-nous de nom ce parfum; nous sommes devenus si délicats, que toutes les odeurs nous font mal à la tête, & causent aux dames des affections hystériques. On ne trouveroit peut-être pas une once de vrai *liquidambar* dans Paris. (*D. J.*)

LIQUIDATION, s. f. (*Jurisprud. & Com.*) est la fixation qui se fait à une certaine somme ou quantité d'une chose dont la valeur ou la quantité n'étoit pas déterminée. Par exemple, lorsqu'il est dû plusieurs années de cens & rentes en grain ou en argent, on en fait la *liquidation* en fixant la quantité de grain qui est dûe, ou en les évaluant à une certaine somme d'argent.

La *liquidation* des fruits naturels dont la restitution est ordonnée, se fait sur les mercuriales ou registres des gros fruits. *Voyez* FRUITS & MERCURIALES. *Voyez aussi* LIQUIDE & LIQUIDER. (*A*)

LIQUIDE, adj. f. (*Gram.*) on appelle articulations & consonnes *liquides*, les deux linguales *l* & *r*. *Voyez* LINGUALES.

LIQUIDE, adj. pris subst. (*Phys.*) corps qui a les propriétés de la fluidité, & outre cela la qualité particuliere d'humecter ou mouiller les autres corps qui y sont plongés. Cette qualité lui vient de certaine configuration de ses parties qui le rend propre à adhérer facilement à la surface des corps qui lui sont contigus. *Voyez* FLUIDE, HUMIDE, & FLUIDITÉ.

M. Mariotte au commencement de son traité du mouvement des eaux, donne une idée un peu différente du corps *liquide*. Selon lui *liquide*, est ce qui étant en quantité suffisante, coule & s'étend au-dessous de l'air, jusqu'à ce que sa surface se soit mise de niveau; & comme l'air & la flamme n'ont pas cette propriété, M. Mariotte ajoute que ce ne sont point des corps *liquides*, mais des corps fluides. Au lieu que l'eau, le mercure, l'huile, & les autres liqueurs, sont des corps fluides & *liquides*. Tout *liquide* est fluide, mais tout fluide n'est pas *liquide*; la liquidité est une espece de fluidité.

Les *liquides*, selon plusieurs physiciens, sont dans un mouvement continuel. Le mouvement de leurs parties n'est pas visible, parce que ces parties sont trop petites pour être apperçues; mais il n'est pas moins réel. Entre plusieurs effets qui le prouvent, selon ces philosophes, un des principaux est la dissolution & la corruption des corps durs causée par les *liquides*. On ne voit, par exemple, aucun mouvement dans de l'eau-forte qu'on a laissé reposer dans un verre; cependant si l'on y plonge une piece de cuivre, il se fera d'abord une effervescence dans la liqueur: le cuivre sera rongé visiblement tout-au-tour de sa surface, & enfin il disparoîtra en laissant l'eau-forte chargée par-tout & uniformément de ses parties devenues imperceptibles, & teintes d'un bleu tirant sur le verd de mer. Ce que les eaux fortes font à l'égard des métaux, d'autres *liquides* le font à l'égard d'autres matieres; chacun d'eux est dissolvant par rapport à certains corps, & plus ou moins, selon la figure, l'agitation, & la subtilité de ses parties. Or il est clair que la dissolution suppose le mouvement; ou n'est autre chose que l'effet du mouvement. Ce n'est pas le cuivre qui se dissout de lui-même; il ne donne pas aussi à la liqueur l'agitation qu'il n'a pas; le repos de ses parties, & le repos des parties du *liquide* joints ensemble, ne produiront pas un mouvement. Il faut donc que les parties du *liquide* soient véritablement agitées, & qu'elles se meuvent en tous sens, puisqu'elles dissolvent de tous côtés & en tous sens des corps sur lesquels elles agissent. Quoiqu'il y ait des corps tels que la flamme, dont les parties sont extrèmement agitées de bas en haut, ou du centre vers la circonférence par un mouvement de vibration ou de ressort, ils ne sauroient néanmoins être appellés *liquides*, & ce ne sont que des fluides, parce que le mouvement en tous sens, le poids, & peut-être d'autres circonstances qui pourroient déterminer leurs surfaces au niveau, leur manquent.

Un *liquide* se change en fluide par l'amas de ses parcelles lorsqu'elles se détachent de la masse totale, comme on voit qu'il arrive à l'eau qui se résout en vapeurs: car les brouillards & les nuages sont des corps ou des amas fluides, quoique formés de l'assemblage de parcelles *liquides*; de même un fluide proprement dit, peut devenir *liquide*, si l'on insere dans les intervalles des parties qui le composent, quelque matiere qui les agite en tous sens, & les détermine à se ranger de niveau vers la surface supérieure.

Les parties intégrantes des *liquides* sont solides, mais plus ou moins, disent les Cartésiens, selon que la matiere subtile les comprime davantage, ou par la liberté & la vîtesse avec laquelle elle se meut entre elles, ou par la quantité & la qualité des surfaces qui joignent entre eux les élémens ou parties encore plus petites, qui composent les premieres. Ces parties intégrantes sont comme environnées de toute part de la matiere subtile; elles y nagent, y glissent, & suivent en tous sens les mouvemens qu'elle leur imprime, soit que le *liquide* se trouve dans l'air, soit qu'il se trouve dans la machine pneumatique. C'est le plus ou le moins de cette matiere enfermée dans un *liquide*, selon qu'elle a plus ou moins d'agitation & de ressort, qui fait principalement, selon ces philosophes, le plus ou le moins de liquidité: mais le plus ou le moins d'agitation de cette matiere dépend de la grosseur, de la figure, de la nature des surfaces planes ou convexes, ou concaves, polies ou raboteuses, & de la densité des parties intégrantes du *liquide*. Si dix personnes autour d'une table peuvent y être rangées de 3628800 manieres différentes, ou faire 3628800 changemens d'ordre, on doit juger, ajoutent les Cartésiens, quelle prodigieuse quantité de *liquides* différens pourront produire toutes les combinaisons & toutes les variétés de circonstances dont on vient de parler.

On demande comment se peut-il que les parties intégrantes des *liquides* étant continuellement agitées par la matiere subtile, elle ne les dissipe pas en un moment: soit, par exemple, un verre à demi-plein d'eau, on voit bien que cette eau est retenue vers les côtés & au-dessous, par les parois du verre; mais qu'est-ce qui la retient au-dessus? Si l'on dit que le poids de l'atmosphere ou la colonne d'air, qui appuie sur la surface de cette eau, la retient en partie; le même *liquide* qui se conserve dans l'air, ne se conservant pas moins dans la machine pneumatique, après qu'on en a pompé l'air, il faut avoir recours à une autre cause. D'où vient encore la viscosité qu'on remarque dans tous les *liquides* plus ou moins: cette disposition que les gouttes qu'on en détache ont à se rejoindre, & cette legere résistance qu' elles apportent à leur séparation? De plus, il n'y a point d'apparence que la matiere subtile enfermée dans les interstices d'un *liquide*, non plus que les parties qui le composent, se meuve avec la même vîtesse, que la matiere subtile extérieure, de même à-peu-près que les vents qui pénetrent jusques dans le milieu d'une forêt, s'y trouvent considérablement affoiblis, les feuilles & tout ce qu'ils y rencontrent y étant beaucoup moins agitées qu'en rase campagne. Or comment se conserve l'équilibre dans ces différens degrés de vîtesse, des parties intégran-

tégrantes d'un *liquide*, de la matiere ſubtile du dedans, & de la matiere ſubtile du dehors ?

Voici les réponſes que l'on peut faire à ces queſtions ſelon les Cartéſiens. 1°. Les parties d'un *liquide* ne ſont pas exemptes de peſanteur, & elles en ont de même que tous les autres corps, à raiſon de leur maſſe & de leur matiere propre; cette peſanteur eſt une des puiſſances qui les aſſujettit dans le vaſe où elles ſont contenues. 2°. Il ne faut pas croire que la matiere ſubtile environne les parties intégrantes d'un *liquide*, de maniere qu'elles ne ſe touchent jamais entre elles, & ne gliſſent jamais les unes ſur les autres, ſelon qu'elles ont des ſurfaces plus ou moins polies, & qu'elles ſont mûes avec plus ou moins de vîteſſe. Il eſt très-probable au contraire que les parties intégrantes des *liquides*, telles que l'eau, l'huile & le mercure ne ſe meuvent guere autrement. Or ces parties préſentent d'autant moins de ſurface à la matiere ſubtile intérieure, qu'elles ſe touchent par plus d'endroits; & celles qui ſe trouvent vers les extrémités lui en préſentent encore moins que les autres. Elles en préſentent donc davantage à la matiere ſubtile extérieure, & comme cette matiere a plus de liberté, & ſe meut avec plus de vîteſſe que l'intérieure, il eſt clair qu'elle doit avoir plus de force pour repouſſer les parties du *liquide* vers la maſſe totale, que la matiere ſubtile intérieure n'en a pour les ſéparer. Ainſi le *liquide* demeurera dans le vaiſſeau qui le contient, & de plus il aura quelque viſcoſité, ou reſiſtera un peu à la diviſion. Pour les *liquides* fort ſpiritueux, dont les parties intégrantes ſont apparemment preſque toutes noyées dans la matiere ſubtile, ſans ſe toucher entr'elles que rarement, & par de très-petites ſurfaces, ils ſont en même tems & l'exception & la preuve de ce que nous venons de dire, puiſqu'ils s'exhalent & ſe diſſipent bientôt d'eux-mêmes, ſi l'on ne bouche exactement le vaiſſeau qui les renferme. 3°. Enfin pour comprendre comment les parties des *liquides* ſe meuvent avec la matiere ſubtile qu'ils contiennent, & comment l'équilibre ſe conſerve entr'elles, cette matiere & la matiere ſubtile extérieure, il faut obſerver que, quoique chaque partie intégrante de certains *liquides* ſoit peut-être un million de fois plus petite que le plus petit objet qu'on puiſſe appercevoir avec un excellent microſcope, il y a apparence que les plus groſſes molécules de la matiere ſubtile ſont encore un million de fois, ſi l'on veut, plus petites que ces parties; l'imagination ſe perd dans cette extrème petiteſſe, mais c'eſt aſſez que l'eſprit en apperçoive la poſſibilité dans l'idée de la matiere, & qu'il en conclue la néceſſité par pluſieurs faits inconteſtables. Or, cent de ces molécules qui viennent, par exemple, heurter en même tems, ſelon une même direction & avec une égale vîteſſe, la partie intégrante d'un *liquide* un milion de fois plus groſſe que chacune d'elles, ne lui communiquent pourtant que peu de leur vîteſſe; parce que leur cent petites maſſes ſont contenues dix mille fois dans la groſſe maſſe, & qu'il faut pour y diſtribuer, par exemple, un degré de vîteſſe, qu'elles faſſent autant d'efforts contr'elle, que pour en communiquer dix mille degrés à cent de leurs ſemblables; car cent de maſſe multiplié par dix mille de vîteſſe, & 1 de vîteſſe multiplié par un million de maſſe, produiſent également de part & d'autre un million de mouvemens. Mais ces cent molécules de matieres ſubtiles ſont bientôt ſuivies de cent autres, & ainſi de ſuite, peut-être de cent millions, & comme celles qui viennent les dernieres ſur la partie du *liquide*, lui trouvent déja une certaine quantité de mouvemens que les premieres lui ont communiqué, elles l'accélerent toujours de plus en plus, & à la fin elles lui donneroient autant de vîteſſe qu'elles en ont elles-mêmes, ſi la matiere ſubtile pouvoit toujours couler ſur cette partie avec la même liberté, & ſelon la même direction. Mais la matiere ſubtile ſe mouvant en divers ſens dans les *liquides*, & la vîteſſe que pluſieurs millions de ces molécules peuvent avoir donné à une partie intégrante du *liquide*, par une application continue & ſucceſſive de cent en cent, vers un certain côté, étant bientôt détruite ou retardée par pluſieurs millions d'autres qui viennent choquer la même partie, ſelon des directions différentes ou contraires; il eſt évident que cette partie intégrante du *liquide* n'aura jamais le tems de parvenir à leur degré d'agitation, & qu'ainſi la ſupériorité de vîteſſe demeurera toujours à la matiere ſubtile. Cependant il n'eſt pas poſſible que cette vîteſſe ne ſoit fort diminuée par-là, & ne ſe trouve bientôt au-deſſous de ce qu'elle eſt dans la matiere ſubtile du dehors, qui rencontre bien moins d'obſtacles à ces divers mouvemens; obſtacles d'autant plus conſidérables, que la denſité du *liquide* eſt plus grande, que ſes parties intégrantes ſont plus groſſes, qu'elles ont plus de ſurface, & que ces ſurfaces ſont moins gliſſantes. Mais ce que la matiere ſubtile perd de vîteſſe entre les interſtices d'un *liquide*, eſt compenſé par une plus grande tenſion du reſſort de ces molécules, lequel augmente ſa force, à meſure qu'il eſt plus comprimé; & c'eſt par-là que l'équilibre ſe conſerve entre les parties intégrantes du *liquide*, la matiere ſubtile intérieure, & la matiere ſubtile du dehors. C'eſt par l'action & la réaction continuelles & reciproques entre les parties du *liquide*, & la matiere ſubtile qu'il contient, & entre ce tout & la matiere ſubtile extérieure, que les vîteſſes, les compreſſions & les maſſes multipliées de part & d'autre, donneront toujours un produit égal de force ou de mouvement: ce mouvement & cet équilibre ſubſiſteront tant que le *liquide* perſéverera dans ſon état de liquidité.

On voit donc que les parties intégrantes d'un *liquide* ſont ce qui s'y meut avec le moins de vîteſſe, enſuite c'eſt la matiere ſubtile qui coule entre elles, & qui eſt plus agitée qu'elles; & enfin vient la matiere ſubtile extérieure, dont l'agitation paſſe celle de tout le reſte, & de la vîteſſe de laquelle on peut ſe faire une idée par les effets qu'elle produit dans la poudre à canon & dans le tonnerre.

Ceci eſt tiré de la *Diſſertation ſur la glace* par M. de Mairan, imprimée dans le *Traité des vertus médicinales de l'eau commune*, Paris, 1730. *tome II. pag.* 523 *& ſuiv. Article de M.* Formey.

Nous n'avons pas beſoin de dire que tout ceci eſt purement hypothétique & conjectural, & que nous le rapportons ſeulement, ſuivant le plan de notre ouvrage, comme une des principales opinions des Phyſiciens ſur la cauſe & les propriétés de la liquidité. Car nous n'ignorons pas que ce mouvement prétendu inteſtin des particules des fluides, eſt attaqué fortement par d'autres phyſiciens. *Voyez* Fluide *&* Fluidité.

Liquide, (*Juriſprud.*) ſe dit d'une choſe qui eſt claire, & dont la quantité ou la valeur eſt déterminée; une créance peut être certaine ſans être *liquide*. Par exemple, un ouvrier qui a fait des ouvrages, eſt ſans contredit créancier du prix; mais s'il n'y a pas eu de marché fait à une certaine ſomme, ou que la quantité des ouvrages ne ſoit pas conſtatée, ſa créance n'eſt pas *liquide*, juſqu'à ce qu'il y ait eu un toiſé, ou état des ouvrages & une eſtimation.

On entend auſſi quelquefois par *liquide* ce qui eſt actuellement exigible; c'eſt pourquoi, quand on dit que la compenſation n'a lieu que de *liquide à liquide*, on entend non-ſeulement qu'elle ne peut ſe faire qu'avec des ſommes ou quantités fixes & déterminées, mais auſſi qu'il faut que les choſes ſoient exigibles, au tems où l'on veut en faire la compenſation. *Voyez* Compensation. (*A*)

LIQUIDER, v. act. (*Comm.*) fixer à une ſomme liquide & certaine des prétentions contentieuſes.

Liquider des intérêts, c'eſt calculer à quoi montent les intérêts d'une ſomme, à proportion du denier & du tems pour lequel ils ſont dûs.

Liquider ſes affaires, c'eſt y mettre de l'ordre en payant ſes dettes paſſives, en ſollicitant le payement des actives, ou en retirant les fonds qu'on a, & qui ſont diſperſés dans différentes affaires & entrepriſes de commerce. *Diction. de Com.*

LIQUIDITE', (*Chimie.*) mode & degré de raréfaction. *Voyez l'article* Raréfaction *&* Rarescibilité, *Chimie*.

La *liquidité* eſt un phénomene proprement phyſique, puiſqu'il eſt du nombre de ceux qui appartiennent à l'aggrégation, qui ſont des affections de l'aggrégé comme tel (*voyez à l'article* Chimie, *p.* 339. *col.* 1. *& ſuiv.*); mais il eſt auſſi de l'ordre de ceux ſur leſquels les notions chimiques répandent le plus grand jour, comme nous l'avons déja obſervé en général, & du phénomene dont il eſt ici queſtion, en particulier à *l'article* Chimie. *p.* 341. *col.* 6. Pour nous en tenir à notre objet préſent, à la lumiere répandue ſur la théorie de la *liquidité* par la contemplation des phénomenes chimiques; c'eſt des évenemens ordinaires de la diſſolution chimique opérée dans le ſein des liquides, que j'ai déduit l'identité de la ſimple *liquidité* & de l'ébullition, & par conſéquent l'établiſſement de l'agitation tumultueuſe des parties du liquide, des tourbillons, des courans, *&c.* qui repréſente l'eſſence de la *liquidité* d'une maniere rigoureuſement démontrable. *Voyez* Menstrue, *Chimie*, *& l'article* Chimie, aux endroits déja cités.

Mais la conſidération vraiment chimique de la *liquidité*, eſt celle d'après laquelle Becher l'a diſtinguée en *liquidité* mercurielle, *liquidité* aqueuſe & *liquidité* ignée. Ce célebre chimiſte appelle *liquidité mercurielle*, celle

qui fait couler le mercure vulgaire, & qu'il croit pouvoir être procurée à toutes les ſubſtances métalliques, d'après ſa prétention favorite ſur la mercurification. *Voy.* MERCURIFICATION.

La *liquidité aqueuſe* eſt ſelon lui, celle qui eſt propre à l'eau commune, à certains ſels, & même à l'huile. Il la ſpécifie principalement par la propriété qu'ont les liquides de cette claſſe, de mouiller les mains ou d'être humides, en prenant ce dernier mot dans ſon ſens vulgaire.

Enfin, il appelle *liquidité ignée*, celles que peuvent acquérir les corps fixes, & chimiquement homogènes par l'action d'un feu violent, ou comme les Chimiſtes s'expriment encore, celle qui met les corps dans l'état de fuſion proprement dite. *Voyez* FUSION, *Chimie*.

Quelque prix qu'attachent les vrais chimiſtes aux notions tranſcendantes, aux vûes profondes, aux germes féconds de connoiſſances fondamentales que fourniſſent les ouvrages de Bécher, & notamment la partie de ſa phyſique ſouterraine, où il traite de ces trois *liquidités*, *voyez Phyſic. ſubter. lib. I. ſect. 5. c. iij.* il faut convenir cependant qu'il étale dans ce morceau plus de prétentions que de faits, plus de ſubtilités que de vérités, & qu'il y montre plus de ſagacité, de génie, de verve, que d'exactitude.

Je crois qu'on doit ſubſtituer à cette diſtinction, trop peu déterminée & trop peu utile dans la pratique, la diſtinction ſuivante qui me paroît préciſe, réelle & utile.

Je crois donc que la *liquidité* doit être diſtinguée en *liquidité* primitive, immédiate ou propre, & *liquidité* ſécondaire, médiate ou empruntée.

La *liquidité primitive* eſt celle qui eſt immédiatement produite par la chaleur, dont tous les corps homogènes & fixes ſont ſuſceptibles, & qui n'eſt autre choſe qu'un degré de raréfaction, ou que ce phénomène phyſique, dont nous avons parlé au commencement de cet article (*voyez l'article* RARÉFACTION & RARESCIBILITÉ, *Chimie*), n'importe quel degré de chaleur ſoit néceſſaire pour la produire dans les différentes eſpeces de corps; qu'elle ait lieu ſous le moindre degré de chaleur connue, comme dans le mercure qui reſte coulant ſous la température exprimée par le ſoixante & dixieme degré au-deſſous du terme de la congélation du thermometre de Reaumur, qui eſt ce moindre degré de chaleur, ou l'extrème degré du froid que les hommes ont obſervé juſqu'à préſent (*voyez à l'article* FROID, *Phyſique*, *p.* 287. *col.* 2. la table des plus grands degrés de froids obſervés, &c.), ou bien que comme certaines huiles, celle d'amande douce, par exemple, le froid extrème, c'eſt-à-dire la moindre chaleur de nos climats ſuffiſe pour la rendre liquide; ou que comme l'eau commune, l'alternative de l'état concret & de l'état de *liquidité*, arrive communément ſous nos yeux; ſoit enfin qu'une forte chaleur artificielle ſoit néceſſaire pour la produire, comme dans les ſubſtances métalliques, les ſels fixes, &c. ou même que l'aptitude à la *liquidité* ſoit ſi foible dans certains corps, qu'ils en ayent paſſé pour infuſibles, & qu'on n'ait découvert la nullité de cette prétendue propriété, qu'en leur faiſant eſſuyer un degré de feu juſqu'alors inconnu, & dont l'effet fluidifiant auquel rien ne réſiſte, eſt rapporté à *l'article* MIROIR ARDENT, *voyez cet article*. Car de même qu'un grand nombre de corps, tels que toutes les pierres & terres pures, avoient été regardées comme infuſibles, avant qu'on eût découvert cet extrème degré de feu; il y a très-grande apparence que le mercure n'a été trouvé juſqu'à préſent inconcreſcible, que parce qu'on n'a pu l'obſerver ſous un aſſez foible degré de chaleur; & que ſi l'on pouvoit aborder un jour des plages plus froides que celles où on eſt parvenu, ou l'expoſer à un degré de froid artificiel plus fort que celui qu'on a produit juſqu'à préſent, le mercure eſſuyeroit enfin le même ſort que l'eſprit-de-vin, long-tems cru inconcreſcible, & dont la *liquidité* trouva ſon terme fatal à un degré de chaleur encore bien ſupérieur au moindre degré connu. On peut pourſuivre la même analogie juſque ſur l'air. Il eſt très-vraiſſemblable qu'il eſt des degrés poſſibles de froid, qui le convertiroient premierement en liqueur, & ſecondement en glace ou corps ſolide. *Voy. l'article* FROID, *Phyſique*, à l'endroit déja cité.

La *liquidité empruntée* eſt celle qui eſt procurée aux corps concrets ſous une certaine température, par l'action d'un autre corps qui eſt *liquide* ſous la même température, c'eſt-à-dire, par un menſtrue à un corps ſoluble. *Voyez* MENSTRUE.

C'eſt ainſi que les corps qui ne pourroient couler par leur propre conſtitution qu'à l'aide d'un extrème degré de chaleur, comme la chaux, par exemple, peuvent partager la *liquidité* d'un corps qui n'a beſoin pour être liquide, que d'être échauffé par la température ordinaire de notre athmoſphere; le vinaigre par exemple.

Tous les liquides aqueux compoſés & chimiquement homogenes, tels que tous les eſprits acides & alkalis, les eſprits fermentés, les ſucs animaux & végétaux, & même ſans en excepter les huiles, ſelon l'idée de Becher, ne coulent que par la *liquidité* qu'ils empruntent de l'eau; car il eſt évident, en exceptant cependant les huiles de l'extrème évidence, que c'eſt l'eau qui fait la vraie baſe de toutes ces liqueurs, & que les différens principes étrangers qui l'impregnent ne jouiſſent que de la *liquidité* qu'ils lui empruntent. Il eſt connu que pluſieurs de ces principes, les alkalis, par exemple, & peut-être l'acide vitriolique (*voyez ſous le mot* VITRIOL) ſont naturellement concrets au degré de chaleur qui les fait couler lorſqu'ils ſont réduits en liqueur, c'eſt-à-dire diſſous dans l'eau. On ſe repréſente facilement cet état de *liquidité* empruntée dans les corps où l'eau ſe manifeſte par ſa *liquidité* ſpontanée, c'eſt-à-dire dûe à la chaleur naturelle de l'athmoſphere; mais on ne s'apperçoit pas ſi aiſément que ce phénomene eſt le même dans certains corps concrets auxquels on procure la *liquidité* par une chaleur artificielle très-inférieure à celle qui ſeroit néceſſaire pour procurer à ce corps une fluidité immédiate. Certains ſels, par exemple, comme le nître & le vitriol de mer cryſtalliſés, coulent ſur le feu à une chaleur legere & avant que de rougir, & on peut même facilement porter cet état juſqu'à l'ébullition: mais c'eſt-là une *liquidité* empruntée; ils la doivent à l'eau qu'ils retiennent dans leurs cryſtaux, & que les Chimiſtes appellent *eau de cryſtalliſation*. Ils ne ſont ſuſceptibles par eux-mêmes que de la *liquidité* ignée, & même, à proprement parler, le vitriol qui coule ſi aiſément au moyen de la *liquidité* qu'il emprunte de ſon eau de cryſtalliſation, eſt véritablement infuſible ſans elle, puiſqu'il n'eſt pas fixe, c'eſt-à-dire qu'il ſe décompoſe au grand feu plûtôt que de couler. Quant au nitre, lorſqu'il eſt calciné, c'eſt-à-dire privé de ſon eau de cryſtalliſation, il eſt encore fuſible, mais il demande pour être liquefié, pour couler d'une *liquidité* propre & primitive, un degré de chaleur bien ſupérieur à celui qui le fait couler de la *liquidité* empruntée; il ne coule par lui-même qu'en rougiſſant, en prenant le véritable état d'ignition. *Voyez* IGNITION.

C'eſt par la conſidération de l'influence de l'eau dans la production de tant de *liquidités* empruntées, que les Chimiſtes l'ont regardée comme le liquide par excellence. (*b*)

LIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt trouver les ſons de la voix attachés à chaque caractere & à chaque combinaiſon des caracteres ou de l'écriture ou de la muſique; car on dit *lire l'écriture* & *lire la muſique*. *Voyez l'art.* LECTURE. Il ſe prend au phyſique & au moral, & l'on dit *lire* le grec, l'arabe, l'hébreu, le françois, & *lire* dans le cœur des hommes. *Voyez* à l'*article* LECTURE les autres acceptions de ce mot.

Lire, chez les ouvriers en étoffes de ſoie, en gaſe, c'eſt déterminer ſur le ſemple les cordes qui doivent être tirées pour former ſur l'étoffe ou la gaſe le deſſein donné. *Voyez l'article* SOIRIE.

LIRE *ſur le plomb*, (*Imprimerie.*) c'eſt *lire* ſur l'œil du caractere le contenu d'une page ou d'une forme. Il eſt de la prudence d'un Compoſiteur de relire ſa ligne ſur le plomb lorſqu'elle eſt formée dans ſon compoſteur, avant de la juſtifier & de la mettre dans la galée.

LIRE *ou* LIERE, (*Géogr.*) mais en écrivant *Liere*, on prononce *Lire*; ville des Pays-Bas autrichiens dans le Brabant, au quartier d'Anvers, ſur la Nèthe, à 2 lieues de Malines & 3 d'Anvers. Cet endroit ſeroit bien ancien ſi c'étoit le même que *Ledus* ou *Ledo*, marqué dans la diviſion du royaume de Lothaire, l'an 876; mais c'eſt une choſe fort douteuſe: on ne voit point que *Lire* ait été fondée avant le xiij. ſiecle. *Long.* 22. 11. *lat.* 51. 9.

Nicolas de Lyre ou *Lyranus*, religieux de l'ordre de ſaint François dans le xjv. ſiecle, & connu par de petits commentaires rabbiniques ſur la Bible, dont la meilleure édition parut à Lyon en 1590, n'étoit pas natif de *Lire* en Brabant, comme pluſieurs l'ont écrit, mais de *Lire*, bourg du diocèſe d'Evreux en Normandie. On a prétendu qu'il étoit juif de naiſſance, mais on ne l'a jamais prouvé.

LIRIS, (*Géogr.*) c'eſt le nom latin de la riviere du royaume de Naples, que les Italiens nomment *Garigliano*. *Voyez* GARILLAN.

LIRON, (*Géogr.*) petite riviere de France en Languedoc; elle a ſa ſource dans les montagnes, au couchant de Gazouls, & ſe perd dans l'Orb à Beziers. (*D. J.*)

LIS, *lilium*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante dont la fleur forme une eſpece de cloche. Elle eſt compoſée de ſix pétales plus ou moins rabattues en dehors; il y a au milieu un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit oblong ordinairement triangulaire & diviſé en trois loges. Il renferme des ſemences bordées d'une aîle & poſées en double rang les unes ſur les autres. Ajoutez aux caracteres de ce genre la racine bulbeuſe & compoſée de pluſieurs écailles charnues qui ſont attachées à un axe. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIS-ASFODELE, *lilio aſphodelus*, genre de plante à fleur liliacée monopétale; la partie inférieure de cette fleur a la forme d'un tuyau, la partie ſupérieure eſt diviſée en ſix parties. Il ſort du fond de la fleur un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit preſqu'ovoïde, qui a cependant trois côtes longitudinales; il eſt diviſé en trois loges & rempli de ſemences arrondies. Ajoutez à ces caracteres que les racines reſſemblent à des navets. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIS BLANC, (*Botan.*) c'eſt la plus commune des 46 eſpeces de Tournefort du genre de plante qu'on nomme *lis*. Cette eſpece mérite donc une deſcription particuliere. Les Botaniſtes nomment le lis blanc *lilium album vulgare*, J. Bauh. 2. 685. Tournefort, I. R. H. 369. *lilium album*, *flore erecto*, C. B. P. 76.

Sa racine eſt bulbeuſe, compoſée de pluſieurs écailles charnues, unies enſemble, attachées à un pivot, & ayant en deſſous quelques fibres. Sa tige eſt unique, cylindrique, droite, haute d'une coudée & demie, garnie depuis le bas juſqu'au ſommet de feuilles ſans queues, oblongues, un peu larges, charnues, liſſes, luiſantes, d'un verd-clair, plus petites & plus étroites inſenſiblement vers le haut, & d'une odeur qui approche du mouton bouilli quand on les frotte entre les doigts. Ses fleurs ne ſe développent pas toutes enſemble; elles ſont nombreuſes & rangées en épi à l'extrémité de la tige ſur une hampe: elles ſont belles, blanches, odorantes, compoſées de ſix pétales épais, recourbés en dehors, & repréſentant en quelque maniere une cloche ou une corbeille; leur centre eſt occupé par un piſtil longuet à trois ſillons, d'un blanc verdâtre & de ſix étamines de même couleur, ſurmontées de ſommets jaunâtres. Le piſtil ſe change en un fruit oblong, triangulaire, partagé en trois lobes remplis de graines rouſsâtres, bordées d'un feuillet membraneux, poſées les unes ſur les autres à double rang.

Les feuilles, les tiges & les oignons de cette plante ſont remplis d'un ſuc gluant & viſqueux: on la cultive dans nos jardins pour ſervir d'ornement, à cauſe de ſa beauté & de ſa bonne odeur. On dit qu'elle vient d'elle-même en Syrie.

Ses fleurs & ſes oignons ſont d'uſage en Medecine; le ſel ammoniacal qu'ils poſſedent, joint à une médiocre portion d'huile, forme ce mucilage bienfaiſant d'où les oignons tirent leur vertu pour amollir un abſcès, le conduire en maturité & à ſuppuration. On les recommande dans les brûlures, étant cuits ſous la cendre, pilés & mêlés avec de l'huile d'olive ou des noix fraîches. (*D. J.*)

LIS DE SAINT BRUNO, *liliaſtrum*, genre de plante à fleur liliacée, compoſée de ſix pétales, & reſſemblant à la fleur du *lis* pour la forme. Il ſort du milieu de la fleur un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit oblong: ce fruit s'ouvre en trois parties qui ſont diviſées en trois loges & remplies de ſemences anguleuſes. Ajoutez aux caracteres de ce genre que les racines en ſont en forme de navets, & qu'elles ſortent toutes d'un même tronc. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIS-JACINTHE, *lilio hiacinthus*, genre de plante à fleur liliacée, compoſée de ſix pétales, & reſſemblant à la fleur de la jacinthe; ce piſtil devient dans la ſuite un fruit terminé en pointe, arrondi dans le reſte de ſon étendue, & ayant pour l'ordinaire trois côtes longitudinales. Il eſt diviſé en trois loges, & rempli de ſemences preſque rondes. Ajoutez à ces caracteres que la racine eſt compoſée d'écailles comme la racine du *lis*. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIS-NARCISSE, *lilio-narciſſus*, genre de plante à fleur liliacée, compoſée de ſix pétales diſpoſés comme ceux du *lis*: le calice, qui eſt l'embrion, devient un fruit reſſemblant pour la forme à celui du narciſſe. Ajoutez à ces caracteres que le *lis-narciſſe* differe du *lis* en ce que ſa racine eſt bulbeuſe & compoſée de pluſieurs tuniques, & qu'il differe auſſi du narciſſe en ce que ſa fleur a pluſieurs pétales. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIS DES VALLÉES, (*Botan.*) genre de plante que les Botaniſtes nomment *lilium convallium*, & qu'ils caractériſent ainſi. L'extrémité du pédicule s'inſere dans une fleur monopétale en cloche pendante en épi, & diviſée au ſommet en ſix ſegmens. L'ovaire croît ſur la ſommité du pédicule au-dedans de la fleur, & dégénere en une baie molle, ſphérique, pleine de petites ſemences rondes, fortement unies les unes aux autres.

Obſervons d'abord que le nom de *lis* eſt bien mal donné à ce genre de plante, qui n'a point de rapport aux *lis*: obſervons enſuite que le petit *lis des vallées*, *lilium convallium minus* de Bauhin, n'appartient point à ce genre de plante, car c'eſt une eſpece de ſimilax.

M. de Tournefort compte ſept eſpeces véritables de *lis des vallées*, dont la principale eſt le *lis des vallées* blanc, *lilium convallium album*, que nous appellons communément *muguet*. Quelquefois ſa fleur eſt incarnate, & quelquefois double, panachée. *Voyez* la deſcription de cette plante *au mot* MUGUET. (*D. J.*)

LIS DES VALLÉES, (*Mat. med.*) *Voyez* MUGUET.

LIS *ou* LIS BLANC, (*Chimie*, *Pharmacie*, *&* *Mat. med.*) La partie aromatique de la fleur des *lis* n'en eſt point ſéparable par la diſtillation: l'eau qu'on en retire par ce moyen n'a qu'une odeur deſagréable d'herbe, & une très-grande pente à graiſſer. *Voyez* EAUX DISTILLÉES. L'eau de *lis* que l'on trouve au rang des remedes dans toutes lés pharmacopées, & qui eſt fort vantée, comme anodine, adouciſſante, *&c*, doit donc être bannie des uſages de la Medecine.

L'huile connue dans les diſpenſaires ſous les noms d'*oleum lirinum*, *crinimum & ſuſinum*, qu'on prépare en faiſant infuſer les fleurs des *lis* dans de l'huile d'olive, eſt chargée de la partie aromatique des *lis*, mais ne contient pas la moindre portion du mucilage qui conſtitue leur partie vraiment médicamenteuſe. L'huile de *lis* n'eſt donc autre choſe que de l'huile d'olive chargée d'un parfum leger, peu capable d'altérer les vertus qui lui ſont propres, & par conſéquent un remede qui n'augmente pas la ſomme des ſecours pharmaceutiques. *Voy.* HUILE.

Les fleurs de *lis* cuites dans l'eau & réduites en pulpe, ſont employées utilement dans les cataplaſmes émolliens & calmans; mais l'on emploie beaucoup plus communément les oignons de cette plante préparés de la même maniere; ces oignons ſont un des ingrédiens les plus ordinaires des cataplaſmes dont on ſe ſert dans les tumeurs inflammatoires qu'on veut conduire à ſuppuration; ſouvent même ce n'eſt qu'un oignon de *lis* cuit ſous la cendre qu'on applique dans ces affections extérieures. Ce remede reuſſit preſque toujours: ſes fréquens ſuccès en ont fait un médicament domeſtique dont perſonne n'ignore les uſages. (*b*)

LIS DE PIERRE, *lilium lapideum*; (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques naturaliſtes à une pierre ſur laquelle on voit en relief un corps qui reſſemble à un *lis*. M. Klein croit que c'eſt une eſpece d'étoile de mer dont l'analogue vivant eſt étranger à nos mers; il l'appelle *entrochus ramoſus*. Il trouve que par la figure il a du rapport avec l'étoile de mer de Magellan. Quelques auteurs croient que cette pierre eſt la même que l'*encrinos* ou l'encrinite dont Agricola donne la deſcription, auſſi-bien que Lachmund dans ſon *Oryctographia Hildesheimenſis*. *Voyez l'article* ENCRINITE. Cependant Scheuchzer appelle *pierre de lis* un fragment de corne d'ammon, ſur la ſurface ou l'écorce de laquelle on voyoit comme imprimées des fleurs de *lis* ſemblables à celles qui ſont dans les armes de France. Mais il paroît que c'eſt l'*encrinos* qui doit à juſte titre reſter en poſſeſſion du nom de *pierre de lis* ou de *lis de pierre*. (—)

LIS; *ou* NOTRE DAME DU LIS, (*Hiſt. mod.*) ordre militaire inſtitué par Garcias IV. roi de Navarre, à l'occaſion d'une image de la ſainte Vierge, trouvée miraculeuſement dans un *lis*, & qui guerit ce prince d'une maladie dangereuſe. En reconnoiſſance de ces deux événemens, il fonda en 1048 l'ordre de *Notre-Dame du Lis*, qu'il compoſa de trente-huit chevaliers nobles, qui faiſoient vœu de s'oppoſer aux Mores, & s'en réſerva la grande-maîtriſe à lui & à ſes ſucceſſeurs. Ceux qui étoient honorés du collier, portoient ſur la poitrine un *lis* d'argent en broderie, & aux fêtes ou cérémonies de l'ordre, une chaîne d'or entrelacée de pluſieurs M M gothiques, d'où pendoit un *lis* d'or émaillé de blanc, ſortant d'une terraſſe de ſinople, & ſurmonté d'une grande M, qui eſt la lettre initiale du nom de *Marie*. Favin, *hiſt. de Navarre*.

LIS, (*Hiſt. mod.*) nom d'un ordre de chevalerie inſtitué en 1546 par le pape Paul III. qui chargea les chevaliers de défendre le patrimoine de ſaint Pierre, contre les entrepriſes de ſes ennemis, comme il avoit établi pour le même but, ceux de Saint Georges dans la Romagne, & de Lorette dans la Marche d'Ancone, quoique Favin rapporte l'origine de celui-ci à Sixte V. &

le fasse de quarante-un ans postérieur à le création qu'en fit Paul III. selon d'autres auteurs.

Les chevaliers du *lis* étoient d'abord au nombre de cinquante, qu'on appelloit aussi *participans*, parce qu'ils avoient fait au pape un présent de 25000 écus, & on leur avoit assigné sur le patrimoine de saint Pierre, un revenu de trois mille écus, outre plusieurs privileges dont ils furent décorés. La marque de l'ordre est une médaille d'or que les chevaliers portent sur la poitrine; on y voit d'un côté l'image de Notre-Dame du Chesne, ainsi nommée d'une église fameuse à Viterbe, & de l'autre un *lis* bleu céleste sur un fond d'or, avec ces mots: *Pauli III. Pontific. Max. Munus*. Paul IV. confirma cet ordre en 1556, & lui donna le pas sur tous les autres. Les chevaliers qui le composent portent le dais sous lequel marche le pape dans les cérémonies lorsqu'il n'y a point d'ambassadeurs de princes pour faire cette fonction. Le nombre de ces chevaliers fut augmenté la même année jusqu'à trois cens cinquante. Bonanni, *catalog. equestr. ordin.*

Lis d'argent, (*Monnoie.*) monnoie de France, qu'on commença à fabriquer ainsi que les *lis* d'or, en Janvier 1656. Les *lis* d'argent, dit le Blanc, *pag.* 387, étoient à onze deniers douze grains d'argent fin, de trente pieces & demie au marc, de six deniers cinq grains trébuchant de poids chacune, ayant cours pour vingt sols, les *demi-lis* pour dix sols, & les quarts de *lis* pour cinq sols. (*D. J.*)

Lis d'or, (*Monnoies.*) piece d'or marquée au revers du pavillon de France. Ce fut une nouvelle espece de monnoie, dont la fabrication commença en Janvier 1656, & ne dura guere. Le *lis d'or*, dit le Blanc, *pag.* 387, pese trois deniers & demi-grain. Ils sont au titre de vingt-trois carats un quart, à la taille de soixante & demi au marc, pesant trois deniers trois grains & demi trébuchant, la piece, & ont cours pour sept livres. Voilà une évaluation faite en homme de métier, qui nous mettroit en état de fixer avec la derniere exactitude, s'il en étoit besoin, la valeur du *lis d'or*, vis-à-vis de toutes les monnoies de nos jours. *Voyez* Monnoie. (*D. J.*)

Lis, *fleur de* (*Blason.*) *Voyez* Fleur-de-lis, & lisez que ces fleurs ont été réduites à trois sous Charles V. & non pas sous Charles VII. Je persiste à regarder la conjecture de Chiflet comme plus hasardée que solide; mais il est vraissemblable, que ce qui fut long-tems une imagination de peintres, devint les armoiries de France. D'anciennes couronnes des rois des Lombards, dont on voit des estampes fideles dans Muratori, sont surmontées d'un ornement semblable, & qui n'est autre chose, que le fer d'une lance lié avec deux autres fers recourbés. Quoi qu'il en soit, cet objet futile ne valoit pas la peine d'exercer la plume de Saint-Marthe, de du Cange, de du Tillet & du P. Mabillon. Je ne parle pas de Chiflet, de la Roque, des PP. Tristan, de Saint-Amand, Ferrand, Ménestrier & Rousselet, jésuites. Ces derniers écrivains ne pouvoient guere se nourrir d'objets intéressans. (*D. J.*)

Lis, s. m. (*Ourdissage.*) c'est la même chose que les gardes du rot, ou les grosses dents qui sont aux extrémités du peigne.

Lis, *la* (*Géogr.*) en latin *Legia*, riviere des pays-bas françois. Elle prend sa source à Lisbourg en Artois, & se jette dans l'Escaut à Gand. On voit que le nom de cette riviere, joint à ceux de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin & de la Moselle, dans les vers des poëtes françois, lors des conquêtes de Louis XIV. en Flandres, ils lui disent sans cesse, d'une maniere ou d'autre, également éloignées de la vérité:

Et la Meuse, le Rhin, la Moselle & la Lis,
Admirant vos exploits, tendent les bras aux lis.
(*D. J.*)

LISATZ; s. m. (*Comm.*) toiles qui viennent des Indes, de Perse & de la Mecque. Il y en a de plusieurs qualités. Elles ont deux piés un quart de large, ou cinq pans & demi de Marseille.

LISBONNE, (*Géogr.*) capitale du Portugal, sur le Tage, à quatre lieues de l'Océan, trente-quatre S. O. de Coïmbre, soixante N. O. de Séville, cent six S. O. de Madrid.

Elle est 12d. 57'. 45". plus orientale que Paris; *lat.* 38d. 45'. 25". selon les observations de M. Couplet, faites sur les lieux en 1698, & rapportées dans les mémoires de l'académie des Sciences, année 1700, *pag.* 175.

Long. 10. 49. par les observations de Jacobey, rapportées dans les Transactions philosophiques, & approuvées par M. de Lisle, dans les mémoires de l'académie royale des Sciences.

Long. selon M. Cassini, 9d. 6'. 30". *lat.* 38d. 43'. & selon M. Couplet, 38d. 45'. 25".

Long. orientale selon M. le Monnier, 8d. 30'. *lat.* 38d. 42' 20".

M. Bradley a établi 9d. 7'. 30". ou O. H. 36'. 30". pour différence de longitude entre Londres & *Lisbonne*. Voyez *les Transactions philosophiques*, n°. 394.

Cette ville est le séjour ordinaire du roi & de la cour, le siége du premier parlement du royaume, qu'on nomme *relaçao*, avec un archevêché, dont l'archevêque prend le titre de patriarche, une université, une douane, dont la ferme est un des plus grands revenus du prince, & un port sur le Tage d'environ quatre lieues de long, estimé le meilleur & le plus célebre de l'Europe, quoiqu'exposé quelquefois à de violens ouragans.

On a vû cette ville briller en amphithéâtre, par sa situation sur sept montagnes, d'où l'on découvre le Tage dans toute son étendue, la campagne & la mer. On vantoit, il n'y a pas six ans, la solidité des forts de *Lisbonne* & de son château, la beauté de ses places & de ses édifices publics, de ses églises, de ses palais, & sur-tout de celui du roi. Enfin on la regardoit avec raison, comme une des principales villes de l'Europe, & le centre d'un commerce prodigieux. Toutes ces belles choses ont été effacées du livre de vie, par une révolution également prompte & inopinée.

„ *Lisbonne* étoit; elle n'est plus „, dit une lettre qui nous apprit qu'un tremblement de terre arrivé le premier Novembre 1755, en avoit fait une seconde Héraclée; mais puisqu'on espere aujourd'hui de la tirer de ses ruines, & même de lui rendre sa premiere splendeur, nous laisserons un moment le rideau sur l'affreuse perspective qui l'avoit détruite, pour dire un mot de son ancienneté & des diverses révolutions qu'elle a souffertes, jusqu'à la derniere catastrophe, dont on vient d'indiquer l'époque trop mémorable.

Quoique vivement touché de ses malheurs, je ne puis porter son ancienneté au siecle d'Ulysse, ni croire que ce héros, après la destruction de Troie, en ait jetté les fondemens; desorte que dèslors, elle fut appellée *Ulyssipone*, ou *Ulyssipo*. Outre que selon toute apparence, Ulysse n'est jamais sorti de la Méditerranée, le vrai nom de cette ville étoit *Olyssipo*, comme il paroit par l'inscription suivante qui y a été trouvée. *Imp. Cæs. M. Julio. Philipp. Fel. Aug. Pontif. Max. Trib. Pot. II. P. P. Cons. III. Fel. Jul. Olissipo*. Cette inscription confirme que *Lisbonne*, après avoir reçû une colonie romaine prit le nom de *Felicitas Julia*; & c'est assez pour justifier son ancienneté.

Elle a été plusieurs fois attaquée, conquise & reconquise par divers peuples. D. Ordogno III. qui régnoit dans le dixieme siecle, s'en rendit maître, & la rasa. Elle fut à peine rebâtie, que les Maures s'en emparerent. D. Henri la reprit au commencement du douzieme siecle, & bien-tôt après elle retomba sous la puissance des Sarrasins. C'étoit le tems des croisades; D. Alphonse en obtint une pour la retirer des mains des infideles. On vit en 1145, une flotte nombreuse montée par des Flamands, des Anglois & des Allemands, entrer dans le Tage, attaquer les Maures, & leur enlever *Lisbonne*. Dès que le comte de Portugal se trouva possesseur de cette ville, il la peupla de chrétiens, & en fit sa capitale, au lieu de Coïmbre, qui l'avoit été jusqu'alors. Un étranger nommé Gilbert, fut sacré son premier évêque. Henri, roi de Castille, la soumit à sa couronne en 1373. Elle rentra dans la suite sous le pouvoir des Portugais, & y demeura jusqu'à ce que le duc d'Albe, vainqueur de D. P. d'Achuna, la rangea sous la domination espagnole. Enfin par la révolution de 1640, le duc de Bragance fut proclamé dans *Lisbonne* roi de Portugal, & prit le nom de Jean IV.

Ses successeurs s'y sont maintenus jusqu'à ce jour. Charmés de la douceur de son climat, & pour ainsi dire de son printems continuel, qui produit des fleurs au milieu de l'hiver, ils ont aggrandi cette capitale de leurs états, l'ont élevée sur sept collines, & l'ont étendue jusqu'au bord du Tage. Elle renfermoit dans son enceinte un grand nombre d'édifices superbes, plusieurs places publiques, un château qui la commandoit, un arsenal bien fourni d'artillerie, un vaste édifice pour la douane, quarante églises paroissiales, sans compter celles des monasteres, plusieurs hôpitaux magnifiques, & environ trente mille maisons, qui ont cédé à d'affreux tremblemens de terre, dont le récit fait frissonner les nations même, qui sont le plus à l'abri de leurs ravages.

Le matin du premier Novembre 1755, à neuf heures quarante-cinq minutes, a été l'époque de ce tragique phénomene, qui inspire des raisonnemens aux esprits curieux

rieux, & des larmes aux ames sensibles. Je laisse aux Physiciens leurs conjectures, & aux historiens du pays, le droit qui leur appartient de peindre tant de désastres. *Quæque ipsa miserrima vidi, & quorum pars magna fui*, écrivoit une dame étrangere, le 4 Novembre, dans une lettre datée du milieu des champs, qu'elle avoit choisi pour refuge à cinq milles de l'endroit où étoit *Lisbonne* trois jours auparavant.

Le petit nombre de maisons de cette grande ville, qui échapperent aux diverses secousses des tremblemens de terre de l'année 1755 & 1756, ont été dévorées par les flammes, ou pillées par les brigands. Le centre de *Lisbonne* en particulier, a été ravagé d'une maniere inexprimable. Tous les principaux magasins ont été culbutés ou réduits en cendres; le feu y a consumé en marchandises, dont une grande partie appartenoit aux Anglois, pour plus de quarante millions de creuzades. Le dommage des églises, palais & maisons, a monté au-delà de cent cinquante millions de la même monnoie, & l'on estimoit le nombre des personnes qui ont péri sous les ruines de cette capitale, ou dans son incendie, entre 15 à 20000. ames.

Toutes les puissances ont témoigné par des lettres à S. M. T. F. la douleur qu'elles ressentoient de ce triste événement; le roi d'Angleterre plus intimement lié d'amitié, & par les intérêts de son commerce, y envoya, pour le soulagement des malheureux, des vaisseaux chargés d'or & de provisions, qui arriverent dans le Tage au commencement de Janv. 1756, & ses bienfaits furent remis au roi de Portugal. Ils consistoient en trente mille livres sterling en or, vingt mille livres sterling en pieces de huit, six mille barils de viande salée, quatre mille barils de beurre, mille sacs de biscuit, douze cens barils de ris, dix mille quintaux de farine, dix mille quintaux de blé, outre une quantité considérable de chapeaux, de bas & de souliers. De si puissans secours, distribués avec autant d'économie que d'équité, sauverent la vie des habitans de *Lisbonne*, repareront leurs forces épuisées, & leur inspirerent le courage de relever leurs murailles, leurs maisons & leurs églises.

Terminons cet article intéressant de *Lisbonne* par dire un mot d'Abarbanel, de Govea, de Lobo, & sur-tout du Camoens, dont cette ville est la patrie.

Le rabbin *Isaac* Abarbanel s'est distingué dans ses commentaires sur l'ancien Testament, par la simplicité qui y regne, par son attachement judicieux au sens littéral du texte, par sa douceur & sa charité pour les chrétiens, dont il avoit été persécuté. Il mourut à Venise en 1508, âgé de soixante-onze ans.

Antoine de Govea passe pour le meilleur jurisconsulte du Portugal; son traité *de jurisdictione*, est de tous ses ouvrages celui qu'on estime le plus. Il est mort en 1565.

Le P. *Jérôme* Lobo, jésuite, finit ses jours en 1678, âgé de quatre-vingt-cinq ans, après en avoir passé trente en Ethiopie. Nous lui devons la meilleure relation qu'on ait de l'Abyssinie; elle a été traduite dans notre langue par M. l'abbé le Grand, & imprimée à Paris en 1728, *in*-4°.

Mais le célebre Camoens a fait un honneur immortel à sa patrie, par son poëme épique de la Luziade. On connoît sa vie & ses malheurs. Né à *Lisbonne* en 1524 ou environ, il prit le parti des armes, & perdit un œil dans un combat contre les Maures. Il passa aux Indes en 1553, déplut au viceroi par ses discours, & fut exilé. Il partit de Goa, & se réfugia dans un coin de terre déserte, sur les frontieres de la Chine. C'est là qu'il composa son poëme; le sujet est la découverte d'un nouveau pays, dont il avoit été témoin lui-même. Si l'on n'approuve pas l'érudition déplacée qu'il prodigue dans ce poëme vis-à-vis des Sauvages; si l'on condamne le mélange qu'il y fait des fables du paganisme, avec les vérités du Christianisme, du-moins ne peut-on s'empêcher d'admirer la fécondité de son imagination, la richesse de ses descriptions, la variété & le coloris de ses images.

On dit qu'il pensa perdre ce fruit de son génie en allant à Macao; son vaisseau fit naufrage pendant le cours de la navigation; alors le Camoens, à l'imitation de César, eut la présence d'esprit de conserver son manuscrit, en le tenant d'une main au-dessus de l'eau, tandis qu'il nageoit de l'autre. De retour à *Lisbonne* en 1569, il y passa dix ans malheureux, & finit sa vie dans un hôpital en 1579. Tel a été le sort du Virgile des Portugais. (*D. J.*)

LISCA-BIANCA, (*Géog.*) la plus petite des iles de Lipari au nord de la Sicile. Strabon la nomme Εὐώνυμος, *sinistra*, parce que ceux qui alloient de Lipari en Sicile, la laissoient à la gauche; il ajoute que de son tems, elle étoit comme abandonnée: *Lisca-Bianca* n'a point changé en mieux, au contraire ce n'est plus qu'un rocher entierement desert. (*D. J.*)

LISE'RE', s. m. (*Brodeur.*) c'est le travail qui s'exécute sur une étoffe, en suivant le contour des fleurs & du dessein avec un fil ou un cordonnet d'or, d'argent ou de soie.

LISERON, *convolvulus*, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale campaniforme dont les bords sont ordinairement renversés en-dehors; il sort du calice un pistil qui est attaché comme un clou à la partie inférieure de la fleur, & qui devient un fruit arrondi, membraneux & enveloppé le plus souvent du calice: ce fruit est divisé en trois loges dans quelques especes de ce genre; & il n'a qu'une seule cavité dans d'autres; il renferme des semences ordinairement anguleuses. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante qu'on vient de caractériser, s'appelle en Botanique *convolvulus*, & c'est un genre de plante bien étendu, puisque toutes les parties du monde s'accordent à en fournir quantité d'especes. Tournefort en compte 56, & je compte qu'il s'en faut de beaucoup qu'il les ait épuisées; mais la seule description du grand *liseron* commun à fleurs blanches peut suffire au plan de cet ouvrage. C'est le *convolvulus major*, *albus*, des Bauhins, de Parkinson, de Ray, de Tournefort, &c. On l'appelle en anglois *the great white bind-weed*.

Sa racine est longue, menue, blanche, garnie de fibres à chaque nœud, vivace, d'un goût un peu âcre. Elle pousse des tiges longues, grêles, tortues, sarmenteuses, entrelacées ensemble, cannelées, qui s'élevent fort haut en grimpant, & se lient par leurs vrilles autour des arbres & arbrisseaux voisins. Ses feuilles sont larges, évidées en forme de cœur, plus grandes, plus molles & plus douces au toucher que celles du lierre, pointues, lisses, vertes, attachées à de longues queues. Ses fleurs ont la figure d'une cloche, & sont blanches comme neige, agréables à la vue, portées sur un assez long pédicule qui sort des aisselles des feuilles; elles sont soutenues par un calice ovale, divisé en cinq parties avec autant d'étamines à sommet applati. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede des fruits presque ronds, gros comme de petites cerises, membraneux, enveloppés du calice. Ces fruits contiennent deux semences anguleuses ou pointues, de couleur de suie ou d'un noir tirant sur le rougeâtre.

Cette plante fleurit en été, & sa semence mûrit en automne. Elle rend un suc laiteux comme les autres especes du même genre. Sa racine est purgative, ce qui lui a fait donner par Hoffman, le nom de *scammonée d'Allemagne*, pays où elle abonde; mais elle vient presque par-tout, dans les haies, dans les brossailles, dans les lieux secs, dans les lieux humides, & principalement dans les lieux cultivés. C'est une des mauvaises herbes, & des plus funestes aux jardiniers curieux; car s'attachant par ses racines à toutes les plantes qu'elle rencontre, elle les entortille, les mange, & s'éleve par-dessus. Le meilleur remede pour la détruire est de la couper souvent par la tête, parce qu'elle répand alors beaucoup de lait qui la saigne jusque à la mort, disent les jardiniers. (*D. J.*)

LISERON-ÉPINEUX, (*Botan.*) *Voyez* l'article de cette plante sous le nom botanique SMILAX; car il faut éviter les équivoques, & il seroit tout simple de penser que le *liseron-épineux* est une des especes de *liseron*, au lieu que c'est un genre de plante tout différent. (*D. J.*)

LISEUSE, s. f. nom que l'on donne dans les fabriques d'étoffe, de soie, à la personne qui lit les desseins.

On appelle *liseuse* celle qui leve les desseins & les transpose corde par corde sur le semple, c'est dans cette occasion que l'on se sert des embarbes.

LISIBLE, adj. (*Ecrivain.*) est usité dans l'écriture. Un caractere ouvert dont les traits sont assez ronds, les lettres également écartées les unes des autres, les mots, les lignes; enfin, un caractere *lisible*, est celui que tout le monde peut lire aisément.

LISIERE, s. f. (*Gramm. & Ourdissage.*) c'est le bord d'une étoffe ou en laine ou en soie, qui est toujours d'un tissu plus fort & plus serré, & communément d'une autre couleur que l'étoffe. *Voyez les articles* MANUFACTURE EN LAINE & EN SOIE.

Il se dit aussi de deux cordons larges & plats qu'on attache aux corps des enfans, par derriere, à la hauteur des épaules, à l'aide desquels on les soutient & on leur apprend à marcher.

Ce dernier se prend aussi au figuré, & l'on dit d'un homme subjugué par un autre, qu'*il en est mené à la lisiere*.

On

On dit la *liſiere* d'une contrée, la *liſiere* d'une forêt.

LISIERE EN SAILLIE, (*Fortific.*) on appelle ainſi, dans la Fortification, une eſpece de chemin de 10 ou 12 piés de large qu'on laiſſe dans les places revêtues ſeulement de gazons, entre le pié du côté extérieur du rempart & le bord du foſſé, & qui ſert à empêcher que les terres du rempart ne s'éboulent dans le foſſé; on l'appelle communément *berme* & *relais*. *Voyez* BERME.

LISIEUX, (*Géog.*) ancienne & jolie ville de France dans la haute Normandie, au Lieuwin, avec titre de comté, & un évêché ſuffragant de Rouen.

Liſieux ſe nomme en latin *civitas Lexoviorum*, *Lixoviorum*, *Lexovium*, *Lixovium*, *Liciacenſis civitas*. Elle a tiré ſon nom, ſuivant l'abbé de Longuerue, des peuples *Lexovii* ou *Lexobii*. Sous les rois de France, elle fut la capitale d'un pays, qui eſt nommé dans les capitulaires, *Liſvinus*, *Livinus*, *comitatus Liſvinus*, le comté de *Liſieux*. Ce comté a été donné à l'évêque, qui, par-là, eſt devenu ſeigneur temporel de la ville. Il reconnoit, pour ſon premier évêque, Litarde, qui aſſiſta au concile d'Orléans l'an 511. Son évêché, l'un des plus conſidérables de la province, vaut 50 mille livres de rentes, & ſon palais épiſcopal eſt une belle maiſon. Il y a à *Liſieux* une grande fabrique de toiles, de frocs & de pinchinas.

Cette ville eſt entre Seez & Verdun, en partie ſur une côte, en partie dans une belle vallée, au confluent de l'Arbec & du Gaſſe qui, après s'être joints, prennent le nom de *Touques*. La poſition de *Liſieux* eſt à 3 lieues de Pont-l'évêque, à 18 S. O. de Rouen, 10 E. de Caen 5 de la mer, 40 N. O. de Paris. *Long.* ſelon Lieutaud 15d. 40'. 30''. *lat.* 49. 11.

Vattier (*Pierre*) eſt, que je ſache, le ſeul homme de lettres dont *Liſieux* ſoit la patrie; après être devenu médecin, & conſeiller de Gaſton, duc d'Orléans, il abandonna la Médecine pour cultiver la langue arabe. Nous lui devons la traduction françoiſe de Timur, & celle des califes mahométans d'Elmacinus, qui parut à Paris en 1657. (*D. J.*)

LISME, ſ. f. (*Commerce.*) eſpece de tribut que les François du Baſtion de France payent aux Algériens & aux Maures du pays, ſuivant les anciennes capitulations, pour avoir la liberté de la pêche du corail & du commerce au Baſtion, à la Calle, au cap de Roſe, à Bonne & à Colle. *Dictionn. de commerce.*

LISMORE, (*Géog.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Munſter, au comté de Waterford; elle envoie deux députés au parlement; ſa ſituation eſt ſur la riviere de Blackwater, à 5 milles S. de Tallagh, & 13 O. de Dungarvan. *Long.* 10. 9. *lat.* 52. 1.

Quoique *Liſmore* tombe en décadence, ſur-tout depuis que le ſiege de ſon évêché a été réuni à celui de Waterford, cependant elle ſe reſſouvient toujours d'avoir produit dans le dernier ſiecle un citoyen célebre, l'illuſtre Robert Boyle, que Charles II. le roi Jacques, & le roi Guillaume conſidérerent également. Il eſt ſi connu par ſes travaux & ſes importantes découvertes en Phyſique, que je ſuis diſpenſé des détails. Je dirai ſeulement qu'il mourut en 1691, à l'âge de 65 ans. On a donné à Londres, en 1744, une magnifique édition de ſes œuvres en 5 vol. *in-folio*. (*D. J.*)

LISONZO, LE, (*Géog.*) riviere d'Italie dans l'état de la république de Veniſe, & au Frioul. Elle a ſa ſource dans les Alpes & dans la haute Carinthie, & finit par ſe jetter dans le golfe de Veniſe, entre le golphe de Trieſte à l'orient, & les lagunes de Marano à l'occident. (*D. J.*)

LISSA *ou* ISSA, (*Géog.*) petite île du golfe de Veniſe, ſur la côte de Dalmatie, appertenante aux Vénitiens. Quoiqu'elle ſoit une des plus petites îles qui ſe trouvent ſur la côte de Dalmatie, elle ne laiſſe pas d'être célebre dans l'hiſtoire ancienne. Jules Ceſar, *Comm. liv. IV. De bello civili*, & Tite-Live, *Décad.* 4. *liv. I.* nous diſent qu'elle avoit donné à la république Romaine un ſecours de vingt vaiſſeaux armés contre Philippe, roi de Macédoine. Elle ne pourroit donner aujourd'hui à la république de Veniſe, que quelques tonneaux d'excellent vin, des ſardines & des anchois, que l'on pêche en aſſez grande abondance ſur ſes côtes. *Long.* 34. 35. *lat.* 43. 22.

LISSA, (*Géog.*) petite ville de la grande Pologne au palatinat de Poſnanie, ſur les frontieres de Siléſie, proche de Glogau. *Long.* 33. 47. *lat.* 51. 39. (*D. J.*)

LISSE, ſ. f. (*Gram. & art. méchan.*) ce mot a des acceptions fort diverſes. *Voyez les articles ſuivans.*

Chez les ouvriers qui ourdiſſent, ce ſont des fils diſpoſés ſur des tringles de bois, qui embraſſent les fils de chaîne & qui les font lever & baiſſer à diſcrétion.

Chez les ouvriers en papiers, en cartons & autres, ce ſont des inſtrumens qu'on applique fortement ſur l'ouvrage, & qui en effacent les plis.

LISSES, (*Marine.*) *Voyez* CEINTES *ou* PRÉCEINTES.

Les *liſſes* ſont de longues pieces de bois que l'on met en divers endroits ſur le bout des membres des côtés d'un vaiſſeau. Elles portent divers noms, ſuivant l'endroit du vaiſſeau où elles ſont placées.

Liſſe de vibord, c'eſt une préceinte un peu plus petite que les autres, qui tient le vaiſſeau tout autour par les hauts. *Voyez Pl. IV.* (*Marine.*) *fig.* 1. N°. 167. & 168. Premiere *liſſe* & ſeconde *liſſe* de vibord. *Voyez* auſſi *Pl. V. fig.* 1. ces pieces ſous les mêmes nombres.

Liſſe de plat-bord, c'eſt celle qui termine les œuvres mortes entre les deux premieres rabattues, on continue cette *liſſe* de long en long avec des moulures pour y donner la grace; elle a de largeur un pouce moins que la cinquieme préceinte, elle en eſt éloignée d'une diſtance égale à cette largeur & on la trace parallelement à cette cinquieme préceinte. Sa largeur dans un vaiſſeau de 70 canons eſt de 9 pouces. Il arrive quelquefois que le deſſous de la *liſſe* du plat-bord ſe trouve plus ou moins élevé de quelques pouces que la ligne du gaillard, mais ordinairement ces deux lignes ſe confondent. La *liſſe* de plat-bord doit être éloignée de la cinquieme préceinte de la largeur environ de cette même *liſſe*, c'eſt-à-dire, que le rempliſſage entre la cinquieme préceinte & la *liſſe* de plat-bord, differe très-peu de la largeur de cette *liſſe*.

Liſſe d'hourdy s'appelle auſſi la *grande barre d'arcaſſe*, c'eſt une longue piece de bois qui eſt placée à l'arriere, & elle peut être regardée comme un ban qui paſſe derriere l'étambot, & ſur lequel ſont attachés les eſtains. Si on conſidere les eſtains comme une portion de cercle, elle en fait la corde & l'étambot la flèche, le tout enſemble s'appelle l'*arcaſſe*. Pour connoître la poſition de la *liſſe d'hourdy* vûe différemment, *voyez Pl. III. Marine, fig.* 1. la poupe d'un vaiſſeau du premier rang, la *liſſe d'hourdy* eſt cottée *B*, & la poupe d'un vaiſſeau, *Pl. IV. fig.* 1. N°. 9.

La *liſſe d'hourdy* a deux courbures, une dans le ſens horiſontal, l'autre dans le vertical, c'eſt ce qu'on appelle *ſon arc*, *ſa tenture* ou *ſon bouge*.

Pour déterminer ſur l'étambot la hauteur où doit être placée la *liſſe d'hourdy*, il faut additionner le creux, le relevement du pont à l'arriere, avec la hauteur du ſeuillet des bords de la ſainte-barbe, qui eſt la même choſe que celle des ſeuillets de la premiere batterie.

La longueur de la *liſſe d'hourdy* eſt fort arbitraire; beaucoup de conſtructeurs la font des deux tiers de la plus grande largeur du vaiſſeau, & pour ſa largeur, ſon épaiſſeur & ſon bouge, ils prennent autant de pouces qu'elle a de piés de longueur.

Il y a des conſtructeurs qui prennent 6 lignes par pié de la longueur de la *liſſe d'hourdy* pour en avoir l'arc ou le bouge; d'autres lui donnent autant de bouge qu'elle a d'épaiſſeur. Il ne convient pas d'établir une regle générale pour tous les vaiſſeaux de différentes grandeurs, cette *liſſe* devant être proportionnellement plus longue pour les gros vaiſſeaux que pour les petits. Nous allons donner pluſieurs exemples, qui mettront en état de fixer la longueur de la *liſſe d'hourdy* pour toutes ſortes de vaiſſeaux.

Pour un vaiſſeau de 110 canons, de 47 piés 6 pouces de largeur, on prend les deux tiers de la largeur totale du vaiſſeau, & 3 lignes de plus par pié.

Pour un vaiſſeau de 102 canons, on prend les deux tiers de la largeur & 8 pouces de plus.

Pour un vaiſſeau de 82 canons, les deux tiers de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 74 canons, 7 pouc. 9 lignes par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 62 canons, 7 pouc. 8 lignes par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 56 canons, 7 pouc. 7 lignes 3 points par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 50 canons, 7 pouc. 6 lign. & demie par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 46 canons, 7 pouc. 6 lign. par pié de la largeur.

Pour un vaiſſeau de 32 canons, 7 pouc. 5 lign. & demie par pié de la largeur,

Pour une frégate de 22 canons, 7. pouc. 4 lign.

Pour une corvette de 12 canons, 7 pouces par pié de la largeur.

Ceci eſt tiré des *Elémens de l'architecture navale* de M. du Hamel.

Il y en a qui, ſans tant de précaution, donnent de longueur à la *liſſe d'hourdy* pour les vaiſſeaux du premier rang & du deuxieme, les deux tiers de la largeur, & pour les autres vaiſſeaux un pié de moins.

Il eſt bon de remarquer que plus on augmente la longueur de la *liſſe d'hourdy*, plus les vaiſſeaux ont de largeur à l'arriere, & plus on gagne d'emplacement pour le logement des officiers, plus encore on a de facilité dans le cas du combat pour placer de la mouſqueterie. Mais cet élargiſſement du vaiſſeau préſente une ſurface au vent, qui eſt toujours deſavantageuſe quand on court au plus près; néanmoins on peut négliger le petit avantage qu'il y auroit à raccourcir la *liſſe d'hourdy* relativement à la marche au plus près, pour donner aux officiers plus de commodité, parce qu'il n'y a pas à beaucoup près autant d'inconvénient à augmenter la largeur que l'élévation des œuvres mortes.

Liſſes de gabarits, on donne ce nom à la beloire, aux lattes, & en général à toutes les pieces qui ſont employées pour former les gabarits ou les façons d'un vaiſſeau.

Liſſes de porte-haubans, ce ſont de longues pieces de bois plates que l'on fait régner le long des porte-haubans, & qui ſervent à tenir dans leur place les chaînes de haubans. (*Z*)

LISSE, *chez les Cartonniers*, c'eſt un inſtrument à l'aide duquel on polit le carton quand il eſt collé & ſéché. On ſe ſert pour cela d'une pierre à liſſer, d'une pierre de *liſſe*, & d'une perche à liſſer, ſemblables à celles qui ſervent aux Cartiers pour liſſer les cartes. *Voyez les articles* CARTIER & CARTONNIER, & *les Planches de ces arts*.

LISSE, *terme de Corroyeur*, eſt un inſtrument dont ces ouvriers ſe ſervent pour liſſer & polir leurs cuirs de couleur, après qu'ils ont reçu leur dernier luſtre.

La *liſſe* eſt un morceau de verre fait en forme d'une bouteille, ſolide, dont le col eſt aſſez long & gros pour ſervir de poignée, & dont la panſe a quatre ou cinq pouces de diametre & deux pouces de hauteur. *Voyez la Planche du Corroyeur*.

Liſſer, c'eſt ſe ſervir de la *liſſe* pour polir & donner plus d'éclat au luſtre des cuirs de couleur.

LISSES *terme de Gazier*, ce ſont des perles d'émail percées par le milieu, & à-travers deſquelles paſſent les fils de la chaîne. Chaque métier a deux têtes de *liſſes*, & chaque tête de *liſſes* porte mille perles, ſi la gaze doit avoir une demi-aune de largeur. Mais ſi elle doit être plus ou moins large, il faut augmenter ou diminuer le nombre des perles à raiſon de 500 perles pour chaque quart d'aune qu'on veut donner de plus ou de moins à la gaze. *Voyez* GAZE.

LISSES, *tête de*, (*terme de Gazier*) qui ſignifie le haut des *liſſes* dont ſe ſervent ces artiſans à l'endroit où elles ſont arrêtées ſur les liſſerons. *Voyez* LISSES & GAZE.

LISSE, *terme de Marbreur*, ou plutôt inſtrument dont ils ſe ſervent pour polir le papier marbré & le rendre luiſant. C'eſt, à proprement parler, une pierre ou caillou fort uni que l'on conduit à la main en l'appuyant fortement ſur le papier, ou bien que l'on enchâſſe dans un outil de bois à deux manches, appellé *boîte à liſſe*. *Voy. les Planches du Marbreur*, où l'on a repréſenté un ouvrier qui *liſſe* une feuille de papier.

LISSE, (*Maréchall.*) eſt la même choſe que *chanfrein blanc*; on dit qu'un cheval a *une liſſe en tête*. *Voy.* CHANFREIN.

LISSE, *terme de Riviere*, c'eſt la piece courante qui couronne à hauteur d'appui le garde-fou d'un pont de bois.

LISSES, (*Rub.*) inſtrument ſervant à paſſer les chaînes. (*Voyez* PASSER EN LISSES.) Elles ſont de fil bis de Flandres, *voici* leur fabrique; on tend d'abord une menue ficelle fixée en *L*, ou à-l'entour de la chevillette qui en eſt proche; l'autre bout portant ſeulement & librement ſur l'autre bout de la piece *D*, eſt tenu tendu par le poids de la pierre *M*; c'eſt cette ficelle qui formera la tête de la *liſſe*; le bout de fil de Flandres qui eſt contenu ſur le rochet *N*, eſt attaché à cette ficelle, au moyen de pluſieurs nœuds; en paſſant *N* dans les tours de ce fil, en *I* du côté *A* pour revenir en *B*, ce fil ainſi arrêté eſt paſſé ſimple ſur la traverſe *K* par la main droite, & reçu par la gauche en deſſous le liſſoir; cette main le rend à la droite qui le paſſe à-l'entour de la ficelle *L*, en commençant ce paſſage par-deſſus, & faiſant paſſer *N* à-travers une boucle formée par le même fil, ce qui forme un nœud coulant qui s'approche du premier fait, & cela à chaque tour que fera *N*; les différens tours que l'on va continuer de même formeront la moitié de la *liſſe*; il faut obſerver que l'on met un petit bâton que l'on voit en *GG*, qui s'applique & eſt tenu contre cette traverſe dès le premier tour de fil que l'on fait ſur lui; des différens tours de fil que l'on va faire, l'un paſſera ſur ce bâton, & l'autre deſſous, toujours alternativement, ce qui rendra ces tours d'inégale longueur; on fera voir pourquoi cette inégalité: ceci fait autant de fois que l'on veut & que la *liſſe* peut l'exiger, le bout de fil arrêté comme au commencement; voilà la moitié de la *liſſe* faite, qui après cela eſt ôtée de deſſus le liſſoir pour y être remiſe d'abord, après avoir écarté les traverſes en diſtance convenable & double pour faire l'autre partie; pour cela, la partie faite remiſe ſur la traverſe en *KK*, où ſe place une autre perſonne, ordinairement un enfant qui eſt aſſez capable pour cela; cet enfant préſente à l'ouvriere toujours placée en *II*, chacun des tours de la partie faite; l'ouvrier reçoit ce tour ouvert avec les doigts de la main gauche, qui lui eſt préſenté par la droite de l'enfant, qui tient la totalité avec la gauche, obſervant de ne préſenter que celui qu'il faut, & ſuivant l'ordre dans lequel les tours ont été placés ſur la ficelle; l'ouvriere paſſe le rochet *N* à-travers ce tour, comme on le voit en *XY*, puis elle le tourne à-l'entour de la ficelle *L*, comme quand elle a fait la premiere partie expliquée plus haut; ces différens tours lui ſont auſſi préſentés l'un après l'autre par-deſſous le liſſoir pour continuer la même opération, qui de la part de l'enfant ſe nomme *tendre*; on entend par ce qui a été dit en haut, qu'il eſt tendu tantôt un tour plus long, plus un peu plus court, parce qu'ils ont tous cette figure, & cela alternativement, & c'eſt ce qui formera la diverſe hauteur des bouclettes que l'on voit en *HI*, l'uſage en eſt expliqué à l'article PASSER EN LISSE; il faut laiſſer la ficelle ſur laquelle la *liſſe* eſt montée, excéder par chacune des quatre extrémités de la longueur de 8 ou 10 pouces, ce qui ſervira à l'enliſſeronner. *Voyez* LISSERONS. A l'égard des *liſſes* à maillons qui ſont fabriquées de la même maniere, excepté qu'elles ſont de menues ficelles au lieu de fil, voici ce qu'il y a de particulier: tous les maillons ſont enfilés dans la ficelle par la partie *A*, & toutes les fois que l'ouvriere forme un tour, elle laiſſe un de ces maillons en-deſſus; & lorſqu'il s'agit de former la ſeconde partie, à chaque tour qu'elle fait, il faut que le bout de cette ficelle ne ſoit pas pour lors ſur le rochet *N*, puiſqu'il faut que le tout paſſe ſucceſſivement par le trou *B* du maillon pour être arrêté à chaque tour, comme il a été expliqué en parlant des *liſſes*; les hautes *liſſes* qui ſont de ficelle, comme celles des *liſſes* à maillon, n'ont d'autre différence de celles là, qu'en ce que la fonction des deux parties ſe fait également, c'eſt-à-dire, ſur la même ligne; conſéquemment les bouclettes ſe trouvent paralleles, comme on le voit dans la *fig. AA*, *BB*, à l'endroit marqué *CC*, juſte au milieu de la haute *liſſe*, ici repréſentée (mais dont il faut réformer le liſſeron qui eſt trop groſſier.) Pour revenir à l'inégalité des différentes mailles de la *liſſe* expliquée plus haut, il faut entendre que les ſoies de la chaîne qui y ſeront paſſées, y ſont placées ainſi, en commençant par le premier brin; ayant choiſi les deux mailles qu'il faut, on paſſe le brin de ſoie ou fil de chaîne dans ces deux mailles, d'abord ſur la bouclette de l'une, puis ſous celle de l'autre; de ſorte que ces deux mailles font l'effet du maillon qui eſt de tenir la ſoie contrainte de ne pas céder, ſoit en hauſſant, ſoit en baiſſant, que ſuivant le tirage operé par les marches. Le contraire arrive dans les hautes *liſſes*, auxquelles il faut des bouclettes ſur le même niveau: les rames qui y ſont paſſées ne devant que hauſſer à meſure que la haute *liſſe* qui les contient levera, doivent y être toutes paſſées ſur & jamais ſous la bouclette, par conſéquent il ne faut qu'une maille pour une rame; mais les ſoies de la chaîne devant hauſſer & baiſſer, doivent néceſſairement être paſſées chaque brin dans deux mailles de la *liſſe*, pour être ſuſceptibles de ce double mouvement.

LISSES, *Hautes*, *Voyez* LISSES: les *hautes liſſes* enliſſeronnées ſont au nombre de vingt-quatre & quelquefois davantage; elles ſont ſuſpendues dans le châtelet, elles portent juſqu'à deux cents mailles chacune; de ſorte, que ſi l'on ne vouloit paſſer qu'une ſeule rame dans chaque maille, les *hautes liſſes* en porteroient 4800, elles peuvent cependant en porter davantage au moyen de l'emprunt. *Voyez* EMPRUNT. Elles ſervent par le ſecours des retours à faire hauſſer les rames qu'elles contiennent, paſſées ſuivant l'ordre du patron, pour operer la levée de chaîne néceſſaire au paſſage de la navette.

Lisses, (*Manufact. en soie*) ce sont des boucles de fil entrelacées, dans lesquelles on passe les fils de la chaîne pour les faire lever ou baisser; il y en a de diverses sortes.

Les *lisses à grand colisse* servent à passer les fils de poil dans les étoffes riches. Elles sont composées d'une maille haute & d'une maille basse alternativement, de façon que le colisse a environ 3 pouces de longueur. L'action de ces *lisses* est de faire baisser ou hausser le fil, selon que l'ouvriere l'exige.

Les *lisses à petit-colisse*, sont à petites boucles, arrêtées par un nœud; elles ne servent qu'aux étoffes unies. On donne le même nom à celles dont la maille est alternativement, l'une sur une ligne plus basse que l'autre, afin que les fils disposés sur une hauteur inégale, ne se frottent pas, comme il arriveroit s'ils étoient sur une même ligne.

Les *lisses de rabat*, ce sont celles sous la maille desquelles les fils sont passés pour les faire baisser.

Les *lisses de liage*, ce sont celles sous lesquelles les fils qui doivent lier la dorure dans les étoffes sans poil, sont passés pour les faire baisser.

Lisse basse, (*Tapissier*) espece de tissu ou tapisserie de soie ou de laine, quelquefois rehaussée d'or & d'argent, où sont représentées diverses figures de personnages, d'animaux, de paysages ou autres semblables choses, suivant la fantaisie de l'ouvrier, ou le goût de ceux qui les lui commandent.

La *basse-lisse* est ainsi nommée, par opposition à une autre espece de tapisserie qu'on nomme *haute-lisse*; non point de la différence de l'ouvrage, qui est proprement le même, mais de la différence de la situation des métiers sur lesquels on les travaille; celui de la *basse-lisse* étant posé à plat & parallelement à l'horison, & celui de la *haute-lisse* étant dressé perpendiculairement & tout de bout.

Les ouvriers appellent quelquefois *basse-marche*, ce que le public ne connoît que sous le nom de *basse-lisse*; & ce nom de manufacture lui est donné, à cause des deux marches que celui qui les fabrique a sous les piés, pour faire hausser & baisser les *lisses*, ainsi qu'on l'expliquera dans la suite, en expliquant la maniere d'y travailler. *Voyez* Haute-lisse.

Fabrique de basse-lisse. Le métier sur lequel se travaille la *basse-lisse* est assez semblable à celui des tisserans. Les principales pieces sont les roines, les ensubles ou rouleaux, la camperche, le cloud, le wich, les tréteaux ou soutiens, & les arcs-boutans. Il y en a encore quelqu'autres, mais qui ne composent pas le métier, & qui servent seulement à y fabriquer l'ouvrage, comme sont les sautriaux, les marches, les lames, les *lisses*, &c.

Les roines sont deux fortes pieces de bois, qui forment les deux côtés du chassis ou métier & qui portent les ensuples pour donner plus de force à ces roines; elles sont non-seulement soutenues par-dessous avec d'autres fortes pieces de bois en forme de tréteaux, mais afin de les mieux affermir, elles sont encore arcboutées au plancher, chacune avec une espece de soliveau, qui les empêche d'avoir aucun mouvement, bien qu'il y ait quelquefois jusqu'à quatre ou cinq ouvriers appuyés sur l'ensuble de devant qui y travaillent à la fois. Ce sont ces deux soliveaux qu'on appelle les *arcs-boutans*.

Aux deux extrémités des roines sont les deux rouleaux ou ensuples, chacune avec ses deux tourillons & son wich. Pour tourner les rouleaux, on se sert du clou, c'est-à-dire, d'une grosse cheville de fer longue environ de trois piés.

Le wich des rouleaux est un long morceau, ou plutôt une perche de bois arrondie au tour, de plus de deux pouces de diametre, à peu près de toute la longueur de chaque ensuble; une rainure qui est creusée tout le long de l'un & l'autre rouleau, enferme le wich qui la remplit entierement, & qui y est affermi & arrêté de distance en distance par des chevilles de bois. C'est à ces deux wichs que sont arrêtées les deux extrémités de la chaîne, que l'on roule sur celui des rouleaux qui est opposé au basse-lissier; l'autre sur lequel il s'appuie en travaillant, sert à rouler l'ouvrage à mesure qu'il s'avance.

La camperche est une barre de bois, qui passe transversalement d'une roine à l'autre, presqu'au milieu du métier, & qui soutient les sautriaux, qui sont de petits morceaux de bois à peu près de la forme de ce qu'on appelle *le fleau* dans une balance. C'est à ces soutriaux que sont attachées les cordes qui portent les lames avec lesquelles l'ouvrier, par le moyen des deux marches qui sont sous le métier, & sur lesquelles il a les piés, donne du mouvement aux *lisses*, & fait alternativement hausser & baisser les fils de la chaîne. *Voyez* Lames, Lisse.

Le dessein ou tableau que les Basselissiers veulent imiter, est placé au-dessous de la chaîne, où il est soutenu de distance en distance par trois cordes transversales, ou même plus s'il en est besoin: les extrémités de chacune aboutissent, & sont attachées des deux côtés aux roines, à une mentonniere qui en fait partie. Ce sont ces cordes qui font approcher le dessein contre la chaîne.

Le métier étant monté, deux instrumens servent à y travailler; l'un est le peigne, ce qu'en terme de *basse-lisse* on nomme la *flûte*.

La flûte tient lieu dans cette fabrique de la navette des Tisserans. Elle est faite d'un bois dur & poli, de trois ou quatre lignes d'épaisseur par les bouts, & d'un peu moins par le milieu. Sa longueur est de 3 ou 4 pouces. Les deux extrémités sont aiguisées en pointe, afin de passer plus aisément entre les fils de la chaîne. C'est sur la flûte que sont dévidées les laines & les autres matieres qu'on veut employer à la tapisserie.

A l'egard du peigne, qui a ordinairement des dents des deux côtés, il est ou de buis ou d'ivoire. Son épaisseur dans le milieu est d'un pouce, qui va en diminuant des deux côtés jusqu'à l'extrémité des dents: sa longueur est de six ou sept pouces. Il sert à serrer les fils de la treme les uns contre les autres à mesure que l'ouvrier les a passés & placés avec la flûte entre ceux de la chaîne.

Lorsque le basselissier veut travailler (ce qui doit s'entendre aussi de plusieurs ouvriers, si la largeur de la piece permet qu'il y en ait plusieurs qui travaillent à la fois) il se met au-devant du métier, assis sur un banc de bois, le ventre appuyé sur l'ensuble, un coussin ou oreiller entre deux; & en cette posture, séparant avec le doigt les fils de la chaîne, afin de voir le dessein, & prenant la flûte chargée de la couleur convenable, il la passe entre ces fils, après les avoir haussés ou baissés par le moyen des lames & des *lisses*, qui font mouvoir les marches sur lesquelles il a les piés; ensuite pour serrer la laine ou la soie qu'il a placée, il la frappe avec le peigne, à chaque passée qu'il fait. On appelle *passée*, l'allée & le venir de la flûte entre les fils de la chaîne.

Il est bon d'observer que chaque ouvrier ne fait qu'une lame séparée en deux demi-lames, l'une devant l'autre, l'autre derriere. Chaque demi-lame qui a ordinairement sept seiziemes d'aune, mesure de Paris, est composée de plus ou moins de *lisses*, suivant la finesse de l'ouvrage.

Ce qu'il y a d'admirable dans le travail de la *basse-lisse*, & qui lui est commun avec la *haute-lisse*, c'est qu'il se fait du côté de l'envers; en sorte que l'ouvrier ne peut voir sa tapisserie du côté de l'endroit, qu'après que la piece est finie & levée de dessus le méier. *Voyez* Hautelisse. *Dict. de Trévoux*.

Lisse-haute, espece de tapisserie de soie & de laine, rehaussée d'or & d'argent, qui représente de grands & petits personnages, ou des paysages avec toutes sortes d'animaux. La *haute-lisse* est ainsi appellée de la disposition des *lisses*, ou plutôt de la chaîne qui sert à la travailler, & qui est tendue perpendiculairement de haut en bas; ce qui la distingue de la *basse-lisse*, dont la chaîne est mise sur un métier placé horisontalement. *Voyez* Basse-lisse.

L'invention de la haute & basse-*lisse* semble venir du Levant; & le nom de *sarrasinois* qu'on leur donnoit autrefois en France, aussi-bien qu'aux Tapissiers qui se mêloient de la fabriquer, ou plutôt de la rentraire & raccommoder, ne laisse guere lieu d'en douter. Les Anglois & les Flamands y ont-ils peut-être les premiers excellé, & en ont-ils apporté l'art au retour des croisades & des guerres contre les Sarrasins.

Quoi qu'il en soit, il est certain que ce sont ces deux nations, & particulierement les Anglois, qui ont donné la perfection à ces riches ouvrages; ce qui doit les faire regarder, sinon comme les premiers inventeurs, du moins comme les restaurateurs d'un art si admirable, & qui fait donner une espece de vie aux laines & aux soies dans des tableaux, qui certainement ne cedent guere à ceux des plus grands peintres, sur lesquels on travaille la *haute* & *basse-lisse*.

Les François ont commencé plus tard que les autres à établir chez eux des manufactures de ces sortes de tapisseries; & ce n'est guere que sur la fin du regne de Henri IV, qu'on a vu sortir des mains des ouvriers de France des ouvrages de *haute* & *basse-lisse*, qui aient quelque beauté.

L'établissement qui se fit d'abord à Paris dans le fauxbourg S. Marcel, en 1607, par édit de ce prince du mois de Janvier de la même année, perdit trop tôt son protecteur pour se perfectionner; & s'il ne tomba pas tout-à-fait dans sa naissance par la mort de ce monarque

que, il eut du moins bien de la peine à ſe ſoutenir; quoique les ſieurs Comaus & de la Planche, qui en étoient les directeurs, fuſſent très-habiles dans ces ſortes de manufactures, & qu'il leur eût été accordé & à leurs ouvriers de grands priviléges, tant par l'édit de leur établiſſement, que par pluſieurs déclarations données en conſéquence.

Le regne de Louis XIV. vit renaître ces premiers projets ſous l'intendance de M. Colbert. Dès l'an 1664, ce miniſtre fit expédier des lettres-patentes au ſieur Hinard, pour l'établiſſement d'une manufacture royale de tapiſſeries de *haute* & *baſſe-liſſe* en la ville de Beauvais en Picardie; & en 1667, fut établie par lettres-patentes la manufacture royale des Gobelins, où ont été fabriquées depuis ces excellentes tapiſſeries de *haute-liſſe*, qui ne cedent à aucune des plus belles d'Angleterre & de Flandres pour les deſſeins, & qui les égalent preſque pour la beauté de l'ouvrage, & pour la force & la sûreté des teintures des ſoies & des laines avec leſquelles elles ſont travaillées. *Voyez* GOBELINS.

Outre la manufacture des Gobelins & celle de Beauvais, qui ſubſiſtent toûjours, il y a deux autres manufactures françoiſes de *haute* & *baſſe-liſſe*, l'une à Aubuſſon en Auvergne, & l'autre à Felletin dans la haute Marche. Ce ſont les tapiſſeries qui ſe fabriquent dans ces deux lieux, qu'on nomme ordinairement *tapiſſeries d'Auvergne*. Felletin fait mieux les verdures, & Aubuſſon les perſonnages. Beauvais fait l'un & l'autre beaucoup mieux qu'en Auvergne: ces manufactures emploient auſſi l'or & l'argent dans leurs tapiſſeries.

Ces quatre manufactures françoiſes avoient été établies également pour la *haute* & *baſſe-liſſe*; mais il y a déja long-tems qu'on ne fabrique plus ni en Auvergne, ni en Picardie, que de la *baſſe-liſſe*; & ce n'eſt qu'à l'hôtel royal des Gobelins où le travail de la *haute* & *baſſe-liſſe* s'eſt conſervé.

On ne fait auſſi que des *baſſes-liſſes* en Flandres; mais il faut avouer qu'elles ſont pour la plûpart d'une grande beauté, & plus grandes que celles de France, ſi l'on en excepte celles des Gobelins.

Les hauteurs les plus ordinaires des *hautes* & *baſſes-liſſes* ſont deux aunes, deux aunes un quart, deux aunes & demie, deux aunes deux tiers, deux aunes trois quarts, trois aunes, trois aunes un quart, & trois aunes & demie, le tout meſure de Paris. Il s'en fait cependant quelques-unes de plus hautes, mais elles ſont pour les maiſons royales ou de commande.

En Auvergne, ſur-tout à Aubuſſon, il s'en fait au-deſſous de deux aunes; & il y en a d'une aune trois quarts, & d'une aune & demie.

Toutes ces tapiſſeries, quand elles ne ſont pas des plus hauts prix, ſe vendent à l'aune courante: les belles s'eſtiment par tentures.

Fabrique de la haute-liſſe. Le métier ſur lequel on travaille la *haute-liſſe* eſt dreſſé perpendiculairement: quatre principales pieces le compoſent, deux longs madriers ou pieces de bois, & deux gros rouleaux ou enſubles.

Les madriers qui ſe nomment *cotterets* ou *cotterelles*, ſont mis tous droits: les rouleaux ſont placés tranſverſalement, l'un au haut des cotterets, & l'autre au bas; ce dernier à un pié & demi de diſtance du plancher ou environ. Tous les deux ont des tourillons qui entrent dans des trous convenables à leur groſſeur qui ſont aux extrémités des cotterets.

Les barres avec leſquelles on les tourne ſe nomment des *tentoys*; celle d'en-haut le *grand tentoy*, & celle d'en-bas le *petit tentoy*.

Dans chacun des rouleaux eſt ménagée une rainure d'un bout à l'autre, capable de contenir un long morceau de bois rond, qu'on y peut arrêter & affermir avec des fiches de bois ou de fer. Ce morceau de bois, qui a preſque toute la longueur des rouleaux, s'appelle un *verdillon*, & ſert à attacher les bouts de la chaîne. Sur le rouleau d'en-haut eſt roulée cette chaîne, qui eſt faite d'une eſpece de laine torſe; & ſur le rouleau d'en-bas ſe roule l'ouvrage à meſure qu'il s'avance.

Tout du long des cotterets qui ſont des planches ou madriers de 14 ou 15 pouces de large, de 3 ou 4 d'épaiſſeur, & de 7 ou 8 piés de hauteur, ſont des trous percés de diſtance en diſtance du côté que l'ouvrage ſe travaille, dans leſquels ſe mettent des morceaux ou groſſes chevilles de fer qui ont un crochet auſſi de fer à un des bouts. Ces morceaux de fer qu'on nomme *des hardilliers*, & qui ſervent à ſoutenir la perche de *liſſe*, ſont percés auſſi de pluſieurs trous, dans leſquels en paſſant une cheville qui approche ou éloigne la perche, on peut bander ou lâcher les *liſſes*, ſuivant le beſoin qu'on en a.

La perche de *liſſe*, qui eſt d'environ trois pouces de diametre, & de toute la longueur du métier, eſt nommée ainſi, parce qu'elle enfile les *liſſes* qui font croiſer les fils de la chaîne. Elle fait à-peu-près dans le métier de *haute-liſſe*, ce que font les marches dans celui des Tiſſerands.

Les *liſſes* ſont de petites cordelettes attachées à chaque fil de la chaîne avec une eſpece de nœud coulant auſſi de ficelle, qui forme une eſpece de maille ou d'anneau: elles ſervent à tenir la chaîne ouverte pour y pouvoir paſſer les broches qui ſont chargées des ſoies, des laines, ou autres matieres qui entrent dans la fabrique de la *haute liſſe*.

Enfin, il y a quantité de petits bâtons, ordinairement de bois de ſaule, de diverſes longueurs, mais tous d'un pouce de diametre, que le hauteliſſier tient auprès de lui dans des corbeilles pour s'en ſervir à croiſer les fils de la chaîne, en les paſſant à-travers, d'où ils ſont nommés *bâtons de croiſure*; & afin que les fils ainſi croiſés ſe maintiennent toûjours dans un arrangement convenable, on entrelace auſſi entre les fils, mais au-deſſus du bâton de croiſure, une ficelle à laquelle les ouvriers donnent le nom de *fleche*.

Lorſque le métier eſt dreſſé & la chaîne tendue, la premiere choſe que doit faire le hauteliſſier, c'eſt de tracer ſur les fils de cette chaîne les principaux traits du deſſein qu'il veut qui ſoit repréſenté dans ſa piece de tapiſſerie; ce qui ſe fait en appliquant du côté qui doit ſervir d'envers, des cartons conformes au tableau qu'il copie, & puis en ſuivant leurs contours avec de la pierre noire ſur les fils du côté de l'endroit, en ſorte que les traits paroiſſent également & devant & derriere; & afin qu'on puiſſe deſſiner plus sûrement & plus correctement, on ſoutient les cartons avec une longue & large table de bois.

A l'égard du tableau ou deſſein original ſur lequel l'ouvrage doit s'achever, il eſt ſuſpendu au dos du hauteliſſier, & roulé ſur une longue perche de laquelle on en déroule autant qu'il eſt néceſſaire, & à meſure que la piece s'avance.

Outre toutes les pieces du métier dont on vient de parler, qui le compoſent, ou qui y ſont pour la plûpart attachées, il faut trois principaux outils ou inſtrumens pour placer les laines ou ſoies, les arranger & les ſerrer dans les fils de la chaîne. Les outils ſont une *broche*, un *peigne*, & une *aiguille de fer*.

La broche eſt faite de bois dur, comme de buis ou autre ſemblable eſpece: elle eſt de ſept à huit pouces de longueur, de huit lignes environ de groſſeur & de figure ronde, finiſſant en pointe avec un petit manche. C'eſt ſur cet inſtrument qui ſert comme de navette, que ſont dévidées les ſoies, les laines, ou l'or & l'argent que l'ouvrier doit employer.

Le peigne eſt auſſi de bois, de huit à neuf pouces de longueur & d'un pouce d'épaiſſeur du côté du dos, allant ordinairement en diminuant juſqu'à l'extrémité des dents qui ont plus ou moins de diſtance les unes des autres, ſuivant le plus ou le moins de fineſſe de l'ouvrage.

Enfin l'aiguille de fer, qu'on appelle *aiguille à preſſer*, a la forme des aiguilles ordinaires, mais plus groſſe & plus longue. Elle ſert à preſſer les laines & les ſoies, lorſqu'il y a quelque contour qui ne va pas bien: le fil de laine, de ſoie, d'or ou d'argent, dont ſe couvre la chaîne des tapiſſeries, & que dans les manufactures d'étoffes on appelle *treme*, ſe nomme *aſſure* parmi les hauteliſſiers françois.

Toutes choſes étant préparées pour l'ouvrage, & l'ouvrier le voulant commencer, il ſe place à l'envers de la piece, le dos tourné à ſon deſſein; de ſorte qu'il travaille, pour ainſi dire, à l'aveugle, ne voyant rien de ce qu'il fait, & étant obligé de ſe déplacer, & de venir au-devant du métier, quand il veut en voir l'endroit & en examiner les défauts pour les corriger avec l'aiguille à preſſer.

Avant de placer ſes ſoies ou ſes laines, le hauteliſſier ſe tourne & regarde ſon deſſein; enſuite dequoi ayant pris une broche chargée de la couleur convenable, il la place entre les fils de la chaîne qu'il fait croiſer avec les doigts par le moyen des *liſſes* attachées à la perche; ce qu'il recommence chaque fois qu'il change de couleur. La ſoie ou la laine étant placée, il la bat avec le peigne; & lorſqu'il en a mis pluſieurs rangées les unes ſur les autres, il va voir l'effet qu'elles font pour en réformer les contours avec l'aiguille à preſſer, s'il en eſt beſoin.

Quand les pieces ſont larges, pluſieurs ouvriers y peuvent travailler à la fois: à meſure qu'elles s'avancent, on roule ſur l'enſuble d'en-bas ce qui eſt fait, & on dé-

roule de dessus celle d'en-haut autant qu'il faut de la chaîne pour continuer de travailler; c'est à quoi servent le grand & petit tentoy. On en fait à proportion autant du dessein que les ouvriers ont derriere eux. *Voyez nos Pl. de Tapiss. & leur expl.*

L'ouvrage de la *haute-lisse* est bien plus long à faire que celui de la *basse-lisse*, qui se fait presque deux fois aussi vîte. La différence qu'il y a entre ces deux tapisseries, consiste en ce qu'à la *basse-lisse* il y a un filet rouge, large d'environ une ligne qui est mis de chaque côté du haut en-bas, & que ce filet n'est point à la *haute-lisse*. *Dict. du Com. & Chambers.*

LISSE, (*Tapissier.*) les Tapissiers de haute-*lisse* & de basse-*lisse*, les Sergiers, les Rubaniers, ceux qui fabriquent des brocards, & quelques autres ouvriers, nomment *lisse*, ce qu'on appelle *chaîne* dans les métiers de Tisserans & des autres fabriquans de draps & d'étoffes, c'est-à-dire les fils étendus de long sur le métier, & roulés sur les ensubles, à-travers desquels passent ceux de la treme. *Voyez* CHAÎNE.

Haute-*lisse*, c'est celle dont la *lisse* ou chaîne est dressée debout & perpendiculairement devant l'ouvrier qui travaille; la basse-*lisse* étant montée sur un métier posé parallelement à l'horison, c'est-à-dire, comme le métier d'un tisserand. *Voyez* HAUTE-LISSE & BASSE-LISSE.

LISSES. Les *Haute-lissiers* appellent ainsi de petites ficelles ou cordelettes attachées à chaque fil de la chaîne de la haute *lisse* avec une espece de nœud coulant en forme de maille ou d'anneau aussi de ficelle. Elles servent à tenir la chaîne ouverte, & on les baisse ou on les leve par le moyen de ce qu'on appelle la *perche de lisse*, où elles sont toutes enfilées. *Voyez* HAUTE-LISSE.

LISSE HAUTE, (*Tapissier.*) ce sont des étoffes dont la chaîne est purement de soie & la treme de laine, ou qui sont toutes de soie, comme les serges de Rome, les dauphines, les étamines, les férandines & burats, les droguets de soie. On leur donne le nom d'*haute-lisse* dans la sayetterie d'Amiens.

LISSÉ, adj. (*Jardinage.*) il se dit d'un fruit qui a l'écorce toute unie, tel que le marron, la châtaigne dépouillés de leur premiere cosse.

LISSÉ, *grand lissé*, c'est, parmi les *Confiseurs*, du sucre cuit assez pour former un filet assez fort pour ne point se rompre en ouvrant les deux doigts qu'on y a trempés, & pour prendre ainsi une assez grande étendue.

Lissé, petit, c'est quand le sucre fait entre les deux doigts un filet imperceptible & très-aisé à être rompu pour peu qu'on écarte les doigts.

LISSER, v. act. c'est passer ou polir à la lisse. *Voy. l'article* LISSE.

LISSER, *perche à*, *terme de Cartier*, c'est une perche de bois suspendue au plancher par un anneau de fer, & qui par l'autre bout descend sur l'établi du lisseur. Cette perche a à son extrémité une entaille dans laquelle on fait entrer la boîte à *lisser* garnie de sa pierre *Voyez les Planches du Cartier*, où l'on a représenté la partie inférieure de la perche avec son entaille, qui reçoit la boîte à *lisser*.

LISSER, *pierre à lisser*, instrument de *Cartier*; c'est une pierre noire fort dure & bien polie, avec laquelle on frotte sur les feuilles des cartes pour les *lisser*, c'est-à-dire les rendre douces, polies & luisantes. On se sert aussi pour le même effet d'un lingot de verre.

LISSERONS, s. m. *ouvrage d'ourdisserie*, ce sont de petits liteaux de bois plat & très-mince sur quoi se tendent les lisses, qui ne sont, comme on l'a dit à leur article, qu'arrangés sur de la petite ficelle dont on laisse passer les bouts des quatre extrémités de la lisse de la longueur de huit à dix pouces, pour servir à les *enlisseronner* par le moyen de plusieurs tours que l'on fait autour du *lisseron*, & que l'on arrête dans les échancrures qu'il porte à ses bouts; par conséquent il faut deux *lisserons* pour chaque lisse. Les *lisserons* pour les hautes lisses sont plus longs & plus forts à proportion de la grandeur de la haute lisse.

LISSETTES, s. f. (*Ourdissage.*) Il n'y a d'autre différence des *lissettes* aux lisses, sinon que la *lissette* n'est pas ordinairement enlisseronnée: dans ce cas, comme elle n'est pas aussi considérable à beaucoup près qu'une lisse, & qu'il y en a très-fréquemment une grande quantité, on les attache seulement par le bout d'en haut à la queue des rames, & elles sont terminées par le bout d'en bas par un fuseau de plomb ou de fer qui les oblige de descendre lorsque l'ouvrier quitte la marche qui les avoit fait lever: elles ont d'ailleurs le même usage que les lisses dont on vient de parler.

LISSETTES *à luisant & à chaînette* pour les franges & galons à chaînettes, (*Ruban.*) Elles sont composées de petites ficelles haut & bas, au centre desquelles il y a des maillons de cuivre qui tiennent ici lieu de bouclettes, dont on a parlé à *l'article* LISSES. C'est à-travers ces émaillons que l'on passe les soies de la chaîne qui formeront les luisans & chaînettes sur les têtes des franges & galons. Ces *lissettes*, que l'on voit dans *nos Pl. de Passementerie, & dont il sera parlé aux expl. de ces Pl.* sont au nombre de deux pour les franges, & attachées chacune par en haut aux deux bouts d'une ficelle dont les deux bouts viennent se joindre à elles après avoir passé sur la poulie du bandage qui ici est derriere: cette même ficelle vient aussi passer sur deux des poulies du porte-lisses, d'où les deux bouts viennent se terminer à ces deux *lissettes* par en bas; elles sont tirées par deux tirans attachés aux marches: ces tirans ont chacun un nœud juste à l'endroit de la lame percée; ces nœuds empêchent les *lissettes* d'être entraînées par le bandage. Il y a trois marches, une pour le pié gauche, & deux pour le pié droit; celle du pié gauche fait baisser une lisse, & l'une des deux du pié droit fait baisser l'autre lisse & en même tems une de ces deux *lissettes*, au moyen de deux tirans qui sont attachés à cette marche; quand celle-ci a fait son office, l'ouvrier marche du pié gauche, puis du pié droit la seconde marche de ce pié, qui comme sa premiere baisse la lisse & l'autre *lissette*, cette marche portant comme la premiere de ce pié droit deux tirans. Pour plus de clarté, il faut entendre que toujours la marche de pié droit fait agir une lisse de fond; & l'une de celles du pié gauche, en faisant agir l'autre lisse du fond, fait aussi agir une des deux *lissettes*, qui fait le sujet de cet article, & de même de la seconde marche de ce même pié droit. Quand l'une des deux marches du pié droit agit, elle entraîneroit l'autre si elle ne se trouvoit arrêtée par le nœud dont on a parlé, sans compter que le bandage tirant naturellement à lui, l'emporteroit; mais l'obstacle de ce nœud empêchant que cela n'arrive, forme en même tems un point d'appui pour faire agir la marche qui travaille actuellement: un autre nœud se trouvant à l'autre tirant de la seconde marche de ce pié droit, devient lui-même point d'appui de celle-ci, & cela alternativement: de sorte que la poulie du bandage n'a d'autre mouvement que d'un demi-tour à-droite & à gauche, selon qu'elle est mûe par l'une ou l'autre marche du pié droit.

LISSIER, HAUT ET BAS, ouvrier qui travaille à la haute & à la basse-lisse. On le dit aussi du marchand qui en vend. *Voyez* HAUTE-LISSE & BASSE-LISSE.

LISSOIR, se dit dans l'*Artillerie* d'un assemblage de plusieurs tonneaux attachés ensemble, dans lesquels on met la poudre destinée pour la chasse, & qui tournant par le moyen d'un moulin, la remuent de maniere qu'elle devient lustrée, plus ronde, & d'un grain plus égal que la poudre de guerre.

LISSOIR *de devant*, *terme de Charron*. C'est un morceau de bois long de quatre à cinq piés, de l'épaisseur d'un pié, qui sert à supporter le train de devant. *Voyez les Pl. du Sellier.*

Lissoir de derriere; c'est une piece de bois de la largeur environ d'un pié, sur deux piés d'épaisseur & cinq piés de longueur, dont la face de dessous est creusée pour y faire entrer l'essieu des grandes roues. A la face endehors sont attachés presque à chaque bout les crics qui portent les suspentes; & à la face d'en haut, un peu à côté des crics, sont placées les mortaises pour enchâsser les moutons. *Voyez les Pl. du Sellier.*

LISSOIR, outil de *Gaînier* en gros ouvrage. C'est une planche de cuivre de la largeur de six pouces, quarrée par en bas & ronde par en haut, qui sert aux Gaîniers en gros ouvrages pour passer par-dessus les peaux dont ils se servent pour couvrir les caisses qu'ils font, pour les unir & empêcher que la colle ne soit plus d'un côté que de l'autre. *Voyez les Planches du Gaînier.*

LISSUS, (*Géog. anc.*) Ce nom, dans la géographie des anciens, désigne, 1°. une ville d'Illyrie en Dalmatie, sur les frontieres de la Macédoine, avec une citadelle qu'on appelloit *acrolissus*. Pline ajoûte que c'étoit une colonie de citoyens romains, à cent mille pas d'Epidaure.

2°. *Lissus* étoit un lieu de l'île de Crete, sur la côte méridionale, au couchant de Tarba.

3°. *Lissus* étoit cette riviere de Thrace qui fut tarie par l'armée de Xerxès, à laquelle elle ne put suffire. Elle couloit entre les villes de Mésembria & de Stryma.

LISTA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie dans le pays des Aborigènes, dont elle étoit la capitale, située à une lieue au-delà de Matiera. Les Sabins s'en rendirent,

rent les maîtres & la garderent. Nous ne connoissons au-un lieu qui y réponde précisément. (*D. J.*)

LISTAOS, s. m. (*Commerce.*) toiles rayées de blanc & de bleu qui se fabriquent en Allemagne; elles passent de Hambourg en Espagne, & d'Espagne aux Indes occidentales.

LISTE, s. f. (*Grammaire & Commerce*) mémoire ou catalogue qui contient les noms, les qualités, & quelquefois les demeures de plusieurs personnes.

Il n'y a guere à Paris de compagnies de judicature, de finances, d'académies, de corps, de communautés, qui ne fassent de tems en tems imprimer de ces sortes de *listes*: elles sont sur-tout d'un usage très-ordinaire & même universel dans les six corps des marchands & dans les communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris.

Ce sont les gardes, jurés & syndics qui ont soin de l'impression de ces *listes*: les maîtres y sont rangés suivant l'ordre de leur réception; dans un rang à part sont mis les anciens qui ont passé par les charges, & au bas ceux qui y sont actuellement. On y comprend aussi les veuves qui jouissent des franchises des corps & communautés dont étoient leurs défunts maris. *Dictionnaire de Commerce.*

Liste signifie aussi en Hollande ce qu'on nomme en France un *tarif* ou *pancarte*, c'est-à-dire un état par ordre alphabétique de toutes les marchandises ou denrées qui sont sujetes au payement des droits d'entrée, de sortie & autres, avec la quotité du droit qui est dû pour chacune de ces marchandises. *Voyez* TARIF.

Les principales *listes* de Hollande sont celle du 8 Mars 1555, 29 Juin 1674, & celles du 4 Mars & 9 Avril 1685.

La derniere *liste* ou tarif que les états généraux ont dressée dans leur assemblée pour être observée à la place des anciennes dont nous venons de parler, est datée de la Haye le 31 Juillet 2725, mais elle n'a commencé à être exécutée qu'au premier Novembre suivant.

Cette *liste* est précédée des résolutions ou ordonnances des états, & d'un placard qui en fixent & reglent l'exécution en deux cent cinquante quatre articles. On peut voir toutes ces pieces dans le Dictionnaire de Commerce, sous les *articles Liste, Résolution & Placard. Dictionnaire de Commerce.*

LISTE CIVILE, (*Hist. d'Angleterre,*) nom qu'on donne en Angleterre à la somme qui le parlement alloue au roi pour l'entretien de sa maison, autres dépenses & charges de la couronne. Les monarques de la Grande-Bretagne ont eu jusqu'au roi Guillaume 600 milles livres sterling; le parlement en accorda 700 mille à ce prince en 1698. Aujourd'hui la *liste civile* est portée à près d'un million sterling. (*D. J.*)

LISTEL *ou* LISTEAU, s. m. (*Gram. & Architec.*) ceinture, moulure quarrée, petite bande ou regle qu'on met en quelques endroits comme ornement. Il se dit aussi de l'espace plein qui est entre les carrelures des colonnes, & qu'on appelle encore *filet*, ou *quarré*.

LISTON, s. m. (*Blason.*) petite bande en forme de ruban, qu'on mêle ordinairement avec les ornemens de l'écu, & sur laquelle on place quelquefois la devise.

LIT, s. m. (*Gram.*) meuble où l'on prend le repos pendant la nuit; il est composé du chalit ou bois, de la paillasse, des matelats, du lit-de-plume, du traversin, des draps, des couvertures, du dossier, du ciel, des pentes, des rideaux, des bonnes-graces, de la courte-pointe, du couvre-pié, *&c.*

LIT, (*Jurisp.*) se prend en droit pour mariage; on dit les enfans du premier, du second, *lit*, &c. *Lit* se prend aussi quelquefois pour cohabitation; c'est pourquoi la séparation de corps est appellée dans les canons *separatio a toro*. *Voyez* MARIAGE & SÉPARATION. (*A*)

LIT DE JUSTICE, (*Jurisp.*) ce terme pris dans le sens littéral signifie le trône où le roi est assis lorsqu'il siége solemnellement en son parlement.

Anciennement lorsque les parlemens ou assemblées de la nation se tenoient en pleine campagne, le roi y siégeoit sur une trône d'or, comme il est dit dans Sigebert & Aimoin; mais depuis que le parlement a tenu ses séances dans l'intérieur d'un palais, on a substitué à ce trône d'or un dais & des coussins; & comme dans l'ancien langage un siége couvert d'un dais se nommoit un *lit*, on a appellé *lit de justice* le trône où le roi siége au parlement; cinq coussins forment le siége de ce *lit*; le roi est assis sur l'un; un autre tient lieu de dossier; deux autres servent comme de bras, & soutiennent les coudes du monarque; le cinquieme est sous ses piés. Charles V. renouvella cet ornement; dans la suite Louis XII. le fit refaire à neuf, & l'on croit que c'est encore le même qui subsiste présentement.

On entend aussi par *lit de justice* une séance solemnelle du roi au parlement, pour y délibérer sur les affaires importantes de son état.

Toute séance du roi en son parlement, n'étoit pas qualifiée de *lit de justice*; car anciennement les rois honoroient souvent le parlement de leur présence, sans y venir avec l'appareil d'un *lit de justice*: ils assistoient au plaidoyer & au conseil; cela fut fréquent sous Philippes-le-Bel & ses trois fils, & depuis sous Charles V. Charles VI. & Louis XII.

On ne qualifie donc de *lit de justice* que les séances solemnelles où le roi est assis dans son *lit de justice*; & ces assemblées ne se tiennent, comme on l'a dit, que pour des affaires d'état.

Anciennement le *lit de justice* étoit aussi qualifié de *trône royal*, comme on le peut voir dans du Tillet: présentement on ne se sert plus que du terme de *lit de justice*, pour désigner le siége où le roi est assis dans ces séances solemnelles, & aussi pour désigner la séance même.

Les *lits de justice* ont succédé à ces anciennes assemblées générales qui se tenoient autrefois au mois de Mars, & depuis au mois de Mai, & que l'on nommoit *champ de Mars* ou *de Mai*, & qui furent dans la suite nommées *placités généraux, cours plenieres, plein parlement, grand conseil*.

M. Talon, dans un discours qu'il fit en un *lit de justice* tenu en 1649, dit que ces séances n'avoient commencé qu'en 1369, lorsqu'il fut question d'y faire le procès à Edouard, prince de Galles, fils du roi d'Angleterre; que ces séances étoient alors desirées des peuples, parce que les rois n'y venoient que pour délibérer avec leur parlement de quelques affaires importantes à leur état, soit qu'il fût question de déclarer la guerre aux ennemis de la couronne, soit qu'il fut à-propos de conclure la paix pour le soulagement des peuples.

Je trouve néanmoins qu'il est déja parlé *du lit de justice*, du roi, dans une ordonnance de Philippes-le-Long, du 17 Novembre 1318. Cette ordonnance veut d'abord que le jour que le roi viendra à Paris, pour ouir les causes qu'il aura réservées, le parlement cessera toutes autres affaires.

Un autre article porte que quand le roi viendra au parlement, le parc sera tout uni, & qu'on laissera vuide toute la place qui est devant son siége, afin qu'il puisse parler secrétement à ceux qu'il appellera.

Enfin il est dit que personne ne partira de son siége, & ne viendra s'asseoir de lez le *lit* du roi, les chambellans exceptés, & que nul ne vienne se conseiller à lui, s'il ne l'appelle.

La même chose est rappellée dans un réglement fait par le parlement en 1344.

Le 21 Mai 1375, le roi Charles V. assista au parlement, à l'enregistrement de l'édit du mois d'Août précédent, sur la majorité des rois de France: il est dit que cette loi fut publiée au parlement du roi, en sa présence, de par lui, tenant sa justice en son dit parlement, en sa magnificence ou majesté royale: l'on trouve différens arrêts où la présence du roi est énoncée à-peu-près dans les mêmes termes. A ce *lit de justice* assisterent le dauphin, fils aîné du roi, le duc d'Anjou, frere du roi, le patriarche d'Alexandrie, 4 archevêques, 7 évêques, 6 abbés, le recteur & plusieurs membres de l'université de Paris, le chancelier de France, 4 princes du sang, plusieurs comtes & seigneurs, le prevôt des marchands, & les échevins de la ville de Paris, plusieurs autres gens sages & notables, & une grande affluence de peuple.

Il y eut un semblable *lit de justice* tenu par Charles VI. en 1386, & un autre en 1392, lequel, dans l'arrêt d'enregistrement, est appellé *lectum justitiæ*.

Du Tillet fait mention d'un autre *lit de justice* tenu le 10 Avril 1396, pour la grace de messire Pierre de Craon, où étoient les princes du sang, messire Pierre de Navarre, le fils du duc de Bourbonnois, le comte de la Marche, le connétable, le chancelier, le sire d'Albret, les deux maréchaux, l'amiral, plusieurs autres seigneurs, l'archevêque de Lyon, les évêques de Laon, de Noyon, de Paris, & de Poitiers; les présidens du parlement, les maîtres des requêtes, messieurs des enquêtes, & les gens du roi.

L'ordonnance du même prince, du 26 Décembre 1407, portant que quand le roi décédera avant que son fils aîné soit majeur, le royaume ne sera point gouverné par un régent, mais au nom du nouveau roi, par un conseil dans lequel les affaires seroient décidées à la pluralité des voix, fut lue publiquement & à haute voix, en la grand'chambre, où étoit dressé le *lit de justice*, pré-

présens le roi de Sicile, les ducs de Guienne, de Berry, de Bourbonnois & de Baviere; les comtes de Mortaing, de Nevers, d'Alençon, de Clermont, de Vendôme, de Saint-Pol, de Tancarville, & plusieurs autres comtes, barons, & seigneurs du sang royal & autres, le connétable, plusieurs archevêques & évêques, grand nombre d'abbés & autres gens d'église, le grand-maître d'hôtel, le premier & les autres présidens du parlement, le premier & plusieurs autres chambellans, grande quantité de chevaliers & autres nobles, de conseillers tant du grand-conseil & du parlement, que de la chambre des comptes, des requêtes de l'hôtel, des enquêtes & requêtes du palais, des aides, du trésor & autres officiers & gens de justice, & d'autres notables personnages en grande multitude.

Juvenal des Ursins, dans son histoire de Charles VI. en parlant de cette cérémonie, dit qu'il y eut une maniere de *lit de justice*, &c. C'est apparemment à cause que le roi étoit fort infirme d'esprit, qu'il regardoit ce *lit de justice* comme n'en ayant que la forme & non l'autorité.

Il y en eut autre en 1413, sous la faction du duc de Bourgogne, & ce fut alors que la voie d'autorité commença d'être introduite dans ces sortes de séances où les suffrages étoient auparavant libres; cependant le 5 Septembre de la même année il y eut un autre *lit de justice*, où l'on déclara nul tout ce qui avoit été fait dans le précédent, comme fait sans autorité dûe, & forme gardée, sans aviser & lire les lettres au roi & en son conseil, ni être avisé par la cour de parlement.

On tint un *lit de justice* en 1458, à Vendôme, pour le procès de M. d'Alençon.

François I. tint souvent son *lit de justice*: il y en eut jusqu'à 4 dans une année, savoir, les 24, 26, 27 Juillet, & 16 Décembre 1527.

Dans le dernier siecle il y en eut un le 18 Mai 1643, pour la régence; un en 1654, pour le procès de M. le prince; un en 1663, pour la réception de plusieurs pairs; il y en eut encore d'autres, pour des édits bursaux.

Ceux qui ont été tenus sous ce regne, sont des années 1715, 1718, 1723, 1725, 1730, 1732, & 1756.

Lorsque le roi vient au parlement, le grand maître vient avertir lorsqu'il est à la Sainte-Chapelle, & quatre présidens-à-mortier, avec six conseillers laïcs, & deux clers, vont le recevoir, & saluer au nom de la compagnie; ils le conduisent en la grand'chambre, les présidens marchant à ses côtés, des conseillers derriere lui, & le premier huissier entre les deux huissiers-massiers du roi.

Le dais & *lit de justice* du roi est placé dans l'angle de la grand'chambre; sur les hauts siéges, à la droite du roi, sont les princes du sang, les pairs laïcs; au bout du dernier banc se met le gouverneur de Paris.

A sa gauche aux hauts siéges sont les pairs ecclésiastiques, & les maréchaux de France venus avec le roi.

Aux piés du roi est le grand-chambellan.

A droite sur un tabouret, au bas des degrés du siége royal, le grand écuyer de France, portant au col l'épée de parement du roi.

A gauche sur un banc, au-dessous des pairs ecclésiastiques, sont les quatre capitaines des gardes du corps du roi, & le commandant des cent-suisses de la garde.

Plus bas, sur le petit degré par lequel on descend dans le parquet, est assis le prevôt de Paris, tenant un bâton blanc en sa main.

En une chaire à bras couverte de l'extrémité du tapis de velours violet semé de fleur-de-lis, servant de drap de pié au roi, au lieu où est le greffier en chef aux audiences publiques, se met présentement M. le chancelier lorsqu'il arrive avec le roi, ou à son défaut M. le garde des sceaux.

Sur le banc ordinaire des présidens à mortier, lorsqu'ils sont au conseil, sont le premier président & les autres présidens à mortier revêtus de leur épitoge. Avant François I. M. le chancelier se plaçoit aussi sur ce banc au-dessus du premier président; il s'y place même encore, lorsqu'il arrive avant le roi, & jusqu'à son arrivée qu'il va se mettre aux piés du trône. On tient que ce fut le chancelier du Prat qui introduisit pour lui cette distinction de siéger seul, il le fit en 1527; cependant en cette même année, & encore en 1536, on retrouve le chancelier sur le banc de présidens.

Sur les trois bancs ordinaires, couverts de fleurs-de-lis, formant l'enceinte du parquet, & sur le banc du premier & du second barreau du côté de la cheminée, sont les conseillers d'honneur, les quatre maîtres des requêtes en robe rouge, les conseillers de la grand'chambre, les présidens des enquêtes & requêtes, tous en robe rouge, de même que les autres conseillers au parlement.

Dans le parquet, sur deux tabourets, au-devant de la chaire de M. le chancelier, sont le grand maître & le maître des cérémonies.

Dans le même parquet, à genoux devant le roi, deux huissiers-massiers du roi, tenant leurs masses d'argent doré, & six hérauts d'armes.

A droite sur deux bancs couverts de tapis de fleurs-de-lis, les conseillers d'état, & les maîtres des requêtes venus avec M. le chancelier, en robe de satin noir.

Sur un banc en entrant dans le parquet, sont les quatre secrétaires d'état.

Sur trois autres bancs à gauche dans le parquet, vis-à-vis les conseillers d'état, sont les chevaliers & officiers de l'ordre du Saint-Esprit, les gouverneurs & lieutenans généraux de provinces, & les baillis d'épée que le roi amene à sa suite.

Sur un siége à part, le bailli du palais.

A côté de la forme où sont les secrétaires d'état, le greffier en chef revêtu de son épitoge, un bureau devant lui couvert de fleurs-de-lys, à sa gauche l'un des principaux commis au greffe de la cour, servant en la grand'chambre, en robe noire, un bureau devant lui.

Sur une forme derriere eux, les quatre secrétaires de la cour.

Sur une autre forme derriere les secrétaires d'état, le grand prevôt de l'hôtel, le premier écuyer du roi, & quelques autres principaux officiers de la maison du roi.

Le premier huissier est en robe rouge, assis en sa chaire à l'entrée du parquet.

En leurs places ordinaires, les chambres assemblées au bout du premier barreau, jusqu'à la lanterne du côté de la cheminée, avec les conseillers de la grand'chambre, & les présidens des enquêtes & requêtes, sont les trois avocats du roi, & le procureur général placé après le premier d'entr'eux.

Dans le surplus des barreaux, des deux côtés, & sur quatre bancs que l'on ajoute derriere le dernier barreau du côté de la cheminée, se mettent les conseillers des enquêtes & requêtes, qui sont tous en robe rouge.

Lorsque le roi est assis & couvert, le chancelier commande par son ordre, que l'on prenne séance; ensuite le roi ayant ôté & remis son chapeau, prend la parole.

Anciennement le roi proposoit souvent lui-même les matieres sur lesquelles il s'agissoit de déliberer. Henri III. le faisoit presque toujours; mais plus ordinairement le roi ne dit que quelques mots, & c'est le chancelier, ou, à son défaut, le garde des sceaux, lorsqu'il y en a un, qui propose.

Lorsque le roi a cessé de parler, le chancelier monte vers lui, s'agenouille pour recevoir ses ordres; puis étant descendu, remis en sa place, assis & couvert, & après avoir dit que le roi permet que l'on se couvre, il fait un discours sur ce qui fait l'objet de la séance, & invite les gens du roi à prendre les conclusions qu'ils croiront convenables pour l'intérêt du roi & le bien de l'état.

Le premier président, tous les présidens & conseillers mettent un genouil en terre, & le chancelier leur ayant dit, le roi ordonne que vous vous leviez, ils se levent & restent debout & découverts; le premier président parle; & son discours fini, le chancelier monte vers le roi, prend ses ordres le genouil en terre; & descendu & remis en sa place, il dit que l'intention du roi est que l'on fasse la lecture des lettres dont il s'agit; puis s'adressant au greffier en chef, ou au secrétaire de la cour qui, en son absence, fait ses fonctions, il lui ordonne de lire les pieces; ce que le greffier fait étant debout & découvert.

La lecture finie, les gens du roi se mettent à genoux, M. le chancelier leur dit que le roi leur ordonne de se lever; ils se levent, & restent debout & découverts, le premier avocat général porte la parole, & requiert selon l'exigence des cas.

Ensuite M. le chancelier remonte vers le roi & le genouil en terre, prend ses ordres, ou, comme on disoit autrefois, son avis, & va aux opinions à messieurs les princes & aux pairs laïcs; puis revient passer devant le roi, & lui fait une profonde révérence, & va aux opinions aux pairs ecclésiastiques & maréchaux de France.

Puis descendant dans le parquet, il prend les opinions de messieurs les présidens (autrefois il prenoit leur avis après celui du roi;) ensuite il va à ceux qui sont sur les bancs & formes du parquet, & qui ont voix délibérative en la cour & dans les barreaux laïcs, & prend l'avis des conseillers des enquêtes & requêtes.

Chacun opine à voix basse, à moins d'avoir obtenu du roi la permission de parler à haute voix.

Enfin,

Enfin, après avoir remonté vers le roi & étant redescendu, remis en sa place, assis & couvert, il prononce: le roi en son *lit de justice* a ordonné & ordonne qu'il sera procédé à l'enregistrement des lettres sur lesquelles on a délibéré; & à la fin de l'arrêt il est dit, fait en Parlement le roi y séant en son *lit de justice*.

Anciennement le chancelier prenoit deux fois les opinions: il les demandoit d'abord de sa place, & chacun opinoit à haute voix; c'est pourquoi lorsque le conseil s'ouvroit, il ne demeuroit en la chambre que ceux qui avoient droit d'y opiner; on en faisoit sortir tous les autres, & les prélats eux-mêmes, quoiqu'ils eussent accompagné le roi, ils ne rentroient que lors de la prononciation de l'arrêt; cela se pratiquoit encore sous François I. & sous Henri II. comme on le voit par les registres de 1514, 1516, 1521, 1527. On croit que c'est du tems d'Henri II. que l'on a cessé d'opiner à haute voix; cela s'est pourtant encore pratiqué trois fois sous Louis XIV. savoir en 1643, en 1654 & 1663.

Présentement, comme on opine à voix basse, ceux qui ont quelque chose de particulier à dire, le disent tout haut.

Après la résolution prise, on ouvroit les portes de la grand'chambre au public, pour entendre la prononciation de l'arrêt. C'est ainsi que l'on en usa en 1610 & en 1643, & même encore en 1725. Après l'ouverture des portes, le greffier faisoit une nouvelle lecture des lettres qu'il s'agissoit d'enregistrer; les gens du roi donnoient de nouveau leurs conclusions, qu'ils faisoient précéder d'un discours destiné à instruire le public des motifs qui avoient déterminé; ensuite le chancelier reprenoit les avis pour la forme, mais à voix basse, allant de rang en rang, comme on le fait à l'audience au parlement lorsqu'il s'agit de prononcer un délibéré, & ensuite il prononçoit l'arrêt.

Présentement, soit qu'on ouvre les portes, ou que l'on opine à huis clos, M. le chancelier ne va aux opinions qu'une seule fois.

La séance finie, le roi sort dans le même ordre qu'il est entré. On a vu des *lits de justice* tenus au chateau des Thuileries, tels que ceux du 26 Août 1718, d'autres tenus à Versailles, comme ceux des 3 Septembre 1732, & 21 Août 1756. Il y en eut un en 1720 au grand conseil, où les princes & les pairs assisterent. Nos rois ont aussi tenu quelquefois leur *lit de justice* dans d'autres parlemens; François I. tint le sien à Rouen en 1517, il y fut accompagné du chancelier du Prat & de quelques officiers de sa cour. Charles IX. y en tint aussi un, pour déclarer sa majorité.

Sur les *lits de justice*, *voyez* le *traité de la majorité des rois*; les *mémoires* de M. Talon, *tome III. p.* 329. son discours au roi en 1648, & ceux qui furent faits par les premiers présidens & avocats généraux *aux lits de justice* tenus en 1586, 1610, 1715, & les derniers procès-verbaux. (*A*)

LIT *des Romains*, (*Hist. rom.*) *lectus cubicularis*, Cic. couche sur laquelle ils se reposoient ou dormoient. Elle passa du premier degré d'austérité au plus haut point de luxe; nous en allons parcourir l'histoire en deux mots.

Tant que les Romains conserverent leur genre de vie dur & austere, ils couchoient simplement sur la paille, ou sur des feuilles d'arbres séches, & n'avoient pour couverture que quelques peaux de bêtes, qui leur servoient aussi de matelats. Dans les beaux jours de la république, ils s'écartoient peu de cette simplicité; & pour ne pas dormir sous de riches lambris, leur sommeil n'en étoit ni moins profond, ni moins plein de délices. Mais bientôt l'exemple des peuples qu'ils soumirent, joint à l'opulence qu'ils commencerent à goûter, les porta à se procurer les commodités de la vie, & consécutivement les rafinemens de la mollesse. A la paille, aux feuilles d'arbres séches, aux peaux de bêtes, aux couvertures faites de leurs toisons, succéderent des matelats de la laine de milet, & des *lits* de plumes du duvet le plus fin. Non-contens de bois de *lits* d'ébene, de cedre & de citronnier, ils les firent enrichir de marqueterie, ou de figures en relief. Enfin ils en eurent d'ivoire & d'argent massif, avec des couvertures fines, teintes de pourpre, & rehaussées d'or.

Au reste, leurs *lits*, tels que les marbres antiques nous les représentent, étoient faits à-peu-près comme nos *lits* de repos, mais avec un dos qui régnoit le long d'un côté, & qui de l'autre s'étendoit aux piés & à la tête, n'étant ouverts que par-devant. Ces *lits* n'avoient point d'impériale, ni de rideaux, & ils étoient si élevés, qu'on n'y pouvoit monter sans quelque espece de gradins.

LIT DE TABLE, *lectus triclinaris*, (*Littér.*) *lit* sur lequel les anciens se mettoient pour prendre leur repas dans les salles à manger, Ils ne s'asseyoient pas comme nous pour manger, ils se couchoient sur des *lits* plus ou moins semblables à nos *lits* de salle, dont l'usage peut nous être resté de l'antiquité. Leur corps étoit élevé sur le coude gauche, afin d'avoir la liberté de manger de la main droite, & leur dos étoit soutenu par derriere avec des traversins, quand ils vouloient se reposer.

Cependant la maniere dont les Romains étoient à table, n'a pas toujours été la même dans tous les tems, mais elle a toujours paru digne de la curiosité des gens de lettres, &, si je l'ose dire, je me suis mis du nombre.

Avant la seconde guerre punique, les Romains s'asseyoient sur de simples bancs de bois, à l'exemple des héros d'Homere, ou, pour parler comme Varron, à l'exemple des Crétois & des Lacédémoniens; car, dans toute l'Asie, on mangeoit couché sur des *lits*.

Scipion l'Africain fut la premiere cause innocente du changement qui se fit à cet égard. Il avoit apporté de Carthage de ces petits *lits*, qu'on a long-tems appellés *punicani*, afriquains. Ces *lits* étoient fort bas, d'un bois assez commun, rembourrés seulement de paille ou de foin, & couverts de peaux de chevre ou de mouton.

Un tourneur ou menuisier de Rome, nommé *Archias*, les imita, & les fit un peu plus propres; ils prirent le nom de *lits archiaques*. Comme ils tenoient peu de place, les gens d'une condition médiocre n'en avoient encore point d'autres sous le siecle d'Auguste. Horace lui-même s'en servoit à son petit couvert; je le prouve par le premier vers de l'*épître v. du liv. VII.* car c'est ainsi qu'il faut lire ce vers:

Si potes Archiacis *conviva recumbere* lectis.

„ Si vous voulez bien, mon cher Torquatus, acce-
„ pter un repas frugal, où nous serons couchés sur des
„ *lits* bourgeois „.

Il est certain qu'il y avoit peu de différence pour la délicatesse entre les *lits* africains, apportés à Rome par Scipion, & les anciens bancs dont on se servoit auparavant. Mais l'usage de se baigner chez soi, qui s'établissoit dans ce tems-là & qui affoiblit insensiblement le corps, fit que les hommes au sortir du bain se jettoient volontiers sur des *lits* pour se reposer, & qu'ils trouverent commode de ne pas quitter ces *lits* pour manger. Ensuite la mode vint que celui qui prioit à souper, fit la galanterie du bain à ses conviés; c'est pourquoi on observoit en bâtissant les maisons de placer la salle des bains proche de celle où l'on mangeoit.

D'un autre côté, la coutume de manger couchés sur des *lits* prit faveur par l'établissement de dresser pour les dieux des *lits* dans leurs temples aux jours de leur fête & du festin public qui l'accompagnoit; la remarque est de Tite-Live, *Décad. liv. I. ch. j.* Il n'y avoit presque que la fête d'Hercule où l'on ne mettoit point de *lits* autour de ses tables, mais seulement des sieges, suivant l'ancien usage: ce qui fait dire à Virgile, quand il en parle, *hæc sacris* sedes *epulis*. Tous les autres dieux furent traités plus délicatement. On peut voir encore aujourd'hui la figure des *lits* dressés dans leurs temples sur des bas-reliefs & des médailles antiques. Il y en a deux représentations dans Spanheim, l'une pour la déesse *Salus*, qui donne à manger à un serpent; l'autre, au revers d'une médaille, de la jeune Faustine.

Comme les dames romaines, à la différence des dames grecques, mangeoient avec les hommes, elles ne crurent pas d'abord qu'il fût de la modestie d'être couchées à table, elles se tinrent assises sur les *lits* tant que dura la république; mais elles perdirent avec les mœurs la gloire de cette constance, & depuis les premiers césars, jusques vers l'an 320 de l'ere chrétienne, elles adopterent & suivirent sans scrupule la coutume des hommes.

Pour ce qui regarde les jeunes gens qui n'avoient point encore la robe virile, on les retint plus long-tems sous l'ancienne discipline. Lorsqu'on les admettoit à table, ils y étoient assis sur le bord du *lit* de leurs plus proches parens. Jamais, dit Suétone, les jeunes césars, Caius & Lucius, ne mangerent à la table d'Auguste, qu'ils ne fussent assis *in imo loco*, au bas bout.

La belle maniere de traiter chez les Romains, étoit de n'avoir que trois *lits* autour d'une table, un côté demeurant vuide pour le service. Un de ces trois *lits* étoit au milieu, & les deux autres à chaque bout; d'où vint le nom de *triclinium*, donné également à la table & à la salle à manger.

Il n'y avoit guere de place sur les plus grands *lits*, que pour quatre personnes; les Romains n'aimoient pas être plus de douze à une même table, & le nombre qui leur plaisoit davantage, étoit le nombre impair de trois,

de sept ou de neuf: leurs *lits* ordinaires ne contenoient que trois personnes. Le maître de la maison se plaçoit sur le *lit* à droite au bout de la table, d'où voyant l'arrangement du service, il pouvoit plus facilement donner des ordres à ses domestiques; il reservoit une place au-dessus de lui pour un des conviés, & une au-dessous pour sa femme ou quelque parent.

Le *lit* le plus honorable étoit celui du milieu; ensuite venoit celui du bout à gauche: celui du bout à droite étoit censé le moindre. L'ordre pour la premiere place sur chaque *lit*, requéroit de n'avoir personne au-dessus de soi; & la place la plus distinguée étoit la derniere sur le *lit* du milieu: on l'appelloit la *place consulaire*, parce qu'effectivement on la donnoit toujours à un consul quand il alloit manger chez quelque ami. L'avantage de cette place consistoit à être la plus libre pour sortir du repas, & la plus accessible à ceux qui surviendroient pour lui parler d'affaires; car les Romains, quoiqu'à table, ne se départoient jamais de remplir les fonctions de leurs charges.

Horace, dans une de ses satyres, *l. II. sat.* 8, nous instruit qu'on mettoit la table sous un dais quand on traitoit un grand seigneur, comme Mécene; & Macrobe décrivant un repas des pontifes, dit, pour en exprimer la magnificence, qu'il n'y avoit que dix conviés, & que cependant on mangoit dans deux salles. C'étoit par le même principe de magnificence, qu'il y avoit une salle à cent *lits*, dans la célebre fête d'Antiochus Epiphanès, décrite par Elien.

La somptuosité particuliere des *lits de table* consistoit 1°. dans l'ébene, le cedre, l'ivoire, l'or, l'argent, & autres matieres précieuses dont ils étoient faits ou enrichis; 2°. dans les superbes couvertures de diverses couleurs, brodées d'or & de pourpre; 3°. enfin dans les trépiés d'or & d'argent.

Pline *l. XXXIII. c. xj.* remarque qu'il n'étoit pas extraordinaire sous Auguste, de voir les *lits de table* entierement couverts de lames d'argent, garnis des matelats les plus mollets, & des courtepointes les plus riches. Du tems de Seneque, ils étoient communément revêtus de lames d'or, d'argent ou d'électrum, métal d'or allié avec l'argent. Cette mode passa de l'Orient à Rome, comme il paroît par la pompe triomphale de Lucullus, dont Plutarque nous a laissé la description.

Aulugelle se plaignant du luxe des Romains en *lits* d'or, d'argent & de pourpre, ajoûte qu'ils donnoient aux hommes dans leurs festins, des *lits* plus magnifiques qu'aux dieux mêmes; cependant un docteur de l'Eglise, en parlant des *lits* des dieux, dit: *dii vestri triclinius cœlestibus, atque in chalcidicis aureis cœnitant.* En effet, un auteur grec fait mention d'un *lit* des dieux, qui étoit tout d'or dans l'île de Pandere. Que devoit-ce être des *lits* des hommes, s'ils les surpassoient encore!

Ciaconius qui a épuisé ce sujet dans sa dissertation *de triclinio*, vous en instruira. Il vous apprendra le degré de somptuosité où l'on porta la diversité de ces *lits*, suivant les saisons; car il y en avoit d'été & d'hiver. Il vous indiquera la matiere de ces divers *lits*, le choix des étoffes & de la pourpre; enfin leur perfection en broderie. Pour moi j'aime mieux ne vous citer que ce seul vers d'Ovide, qui peint l'ancienne pauvreté romaine: „ Les *lits* de nos peres n'étoient garnis que d'herbes & de feuilles; il n'appertenoit qu'aux riches de „ les garnir de peaux,

Qui pelles poterat addere, dives erat.

La mode donna à ces *lits* depuis deux piés jusqu'à quatre piés de hauteur; elle en changea perpétuellement la forme & les contours. On en fit en long, en ovale, en forme de croissant; & ensuite on les releva un peu sur le bout qui étoit proche de la table, afin qu'on fût appuyé plus commodément en mangeant. On les fit aussi plus ou moins grands, non-seulement pour être à son aise, mais encore afin que chaque *lit* pût tenir au besoin, sans se gêner, quatre ou cinq personnes; d'où vient qu'Horace dit. *Sat. jv. l. I. v.* 86; „ Vous „ voyez souvent quatre personnes sur chacun des trois „ *lits* qui entourent une table „.

Sæpè tribus lectis *videas cœnare quaternos.*

Plutarque nous apprend que César après ses triomphes, traita le peuple romain à vingt-deux milles tables à trois *lits*. Comme il est vraissemblable que le peuple ne se fit point de scrupule de se presser pour un ami, & de se mettre quelquefois quatre, il en résulte qu'il y avoit au-moins deux cens mille personnes à ces vingt mille tables, aux dépens de César: lisez *au mot* LARGESSE ce que j'ai dit de l'argent qu'il avoit employé pour se faire des créatures.

Puisque dans les repas publics on faisoit manger le peuple romain sur des *lits*, l'on ne doit pas s'étonner de voir cet usage établi en Italie sous le regne de Néron, jusque parmi les laboureurs: Columelle leur en fait le reproche, & ne leur permet qu'aux jours de fêtes.

Quant aux tables autour desquelles les *lits* étoient rangés, c'est assez d'observer ici, que de la plus grande simplicité, on les porta en peu de tems à la plus grande richesse. Les convives y venoient prendre place à la sortie du bain, revêtus d'une robe qui ne servoit qu'aux repas, & qu'on appelloit *vestis cœnatoria*, *vestis convivalis*. C'étoit encore le maître de la maison qui fournissoit aux conviés ces robes de festins qu'ils quittoient après le repas.

Nous avons des estampes qui nous représentent ces robes, ces tables, ces *lits*, & la maniere dont les Romains étoient assis dessus pour manger, mais je ne sais si, dans plusieurs de ces estampes, l'imagination des artistes n'a pas suppléé aux monumens: du-moins il s'y trouve bien des choses difficiles à concilier. Il vaut donc mieux s'en tenir aux seules idées qu'on peut s'en former par la lecture des auteurs contemporains, & par la vûe de quelques bas-reliefs, qui nous en ont conservé des représentations incomplettes.

Dans l'un de ces bas-reliefs on voit une femme à table, couchée sur un des *lits*, & un homme près d'elle, qui se prépare à s'y placer quand on lui aura ôté ses souliers: on sait que la propreté vouloit qu'on les ôtât dans cette occasion. La femme paroît couchée un peu de côté, & appuyée sur le coude gauche, ayant pour tout habillement une tunique sans manche, avec une draperie qui l'enveloppe au-dessus de la ceinture jusqu'en bas. Elle a pour coëffure une espece de bourse où sont ses cheveux, & qui se ferme autour de la tête.

La *Planche XIV.* du *tome I.* des peintures antiques d'Herculanum, représente aussi la fin d'un souper domestique de deux personnes seulement, assises sur un même *lit*. La table est ronde; il y a dessus trois vases & quelques fleurs, & le plancher en est tout couvert. Je crains que cette estampe ne soit l'unique parmi les richesses d'Herculanum, puisque les éditeurs ne nous en ont point annoncé d'autres pour les tomes suivans. S'il y en avoit par hasard, elles me fourniroient un supplément à cet article. (*D. J.*)

LIT NUPTIAL, *lectus genialis*, (*Antiq. rom.*) *Lit* préparé par les mains de l'Hymen. C'étoit un *lit* qu'on dressoit exprès chez les Romains pour la nouvelle mariée, dans la salle situé à l'entrée de la maison, & qui étoit décorée des images des ancêtres de l'époux. Le *lit nuptial* étoit toujours placé dans cette salle, parce que c'étoit le lieu où la nouvelle épouse devoit dans la suite se tenir ordinairement pour filer & faire des étoffes.

On avoit un grand respect pour ce *lit*; on le gardoit toujours pendant la vie de la femme, pour laquelle il avoit été dressé; & si le mari se remarioit, il devoit en faire tendre un autre. C'est pourquoi Cicéron traite en orateur, de crime atroce, l'action de la mere de Cluentius, qui devenue éperduement éprise de son gendre, l'épousa, & se fit tendre le même *lit nuptial*, qu'elle avoit dressé deux ans auparavant pour sa propre fille, & dont elle la chassa.

Properce appelle le *lit* de nôces, *adversum lectum*, parce qu'on le mettoit vis-à-vis de la porte. Il s'appelloit *genialis*, parce qu'on le consacroit au génie, le dieu de la nature, & celui-là même qui présidoit à la naissance des hommes. (*D. J.*)

LITS, (*Chimie.*) en parlant des minéraux & des fossiles, signifie certain *strata* ou certaines *couches* de matieres arrangées les unes sur les autres. *Voyez* COUCHE, VEINE, STRATIFIER, CÉMENT.

LIT, (*Hydraul.*) on dit un *lit* de pierre, de marne, de craie, de glaise. Ce terme exprime parfaitement leur situation horisontale, & leur peu d'épaisseur: on dit encore le *lit* d'une riviere, d'un canal, d'un reservoir, pour parler de son plafond. (*K*)

LIT DE MARÉE, (*Marine.*) endroit de la mer où il y a un courant assez rapide.

Lit du vent, nom qu'on donne aux lignes ou directions par lesquelles le vent souffle.

LIT, *en Architecture*, se dit de la situation naturelle d'une pierre dans la carriere.

On

On appelle *lit tendre*, celui de dessus, & *lit dur*, celui de dessous.

Les *lits* de pierre sont appellés par Vitruve, *cubicula*.

Lit de voussoir & de *elaveau*, c'en est le côté caché dans les joints.

Lit en joint, c'est lorsqu'une pierre, au lieu d'être posée sur son *lit*, est posée sur son champ, & que le *lit* forme un joint à plomb. *Voyez* DELIT.

Lit de pont de bois; c'en est le plancher, composé de poutrelles, & de travons avec son ponchis.

Lit de canal ou de *reservoir*; c'en est le fond de sable, de glaise, de pavé, ou de ciment & de caillou.

LIT, (*Coupe des pierres.*) par analogie au *lit* sur lequel on se couche, se dit 1°. de la situation naturelle de la pierre dans la carriere, qui est telle, que presque toujours les feuillets de la pierre sont paralleles à l'horison d'où ils ont pris le nom de *lits*; 2°. de la surface sur laquelle on pose une pierre. La surface qui reçoit une autre pierre, laquelle regarde toujours vers le ciel supérieur, s'appelle *lit de dessus*. La surface par laquelle une pierre s'appuie sur une autre, & qui regarde toujours la terre ou le ciel inférieur, s'appelle *lit de dessous*. Lorsque les surfaces sont inclinées à l'horison, comme dans les voussoirs ou claveaux, on les appelle *lits en joint*. *Voyez* JOINT.

LIT, *en terme de Cirier*; c'est un matelat couvert de drap & d'une couverte, entre lesquels on met les cierges jettés refroidir ou étuver, pour les rendre plus maniables.

LIT, (*Jardinage.*) on dit un *lit* de terre, un *lit* de fumier; c'est une certaine largeur, une épaisseur de terre ou de fumier, entremêlés l'un dans l'autre, ou bien c'est un *lit* de sable, un *lit* de fruits, tels que ceux que l'on pratique dans les mannequins, pour conserver les glands & les chataignes pendant l'hiver.

Dans les fouilles des terres, on trouve encore différens *lits*, un *lit* de tuf, un *lit* de craie, de marne, de sable, de crayon, de caillou, de coquilles appellés *coquillart*, de glaise & autres.

LIT, MALLE, MUÉE, *ou* BOUILLON DE POISSONS, (*Pêche.*) c'est ainsi que les pêcheurs de l'amirauté des sables d'Olone, appellent les troupes de poissons qui viennent ranger la côte dans certaines saisons.

LIT SOUS PLINTHE, *terme de Sculpture*. Le sculpteur dit faire un *lit sous plinthe*, pour exprimer le premier trait de scie qu'il fait donner à l'un des bouts d'un bloc de marbre, pour en former l'assise, base ou plinthe. *Voyez* PLINTHE.

LITA, (*Géog.*) petite ville de la Turquie européenne, dans la Macédoine, avec un évêché suffragant de Salonique, à 7 lieues du golfe de ce nom. *Long.* 40. 47. *lat.* 40. 41. (*D. J.*)

LITANIES, s. f. (*Théologie.*) terme de Liturgie. On appelle *litanies* dans l'Eglise les processions & les prieres qu'on fait pour appaiser la colere de Dieu, pour détourner quelque calamité dont on est menacé, & pour remercier Dieu des bienfaits qu'on reçoit de sa bonté.

Ce mot vient du grec λιτανεια, *supplication*. Le P. Poyrou voit plus loin; & comme il a prétendu, que *litare* est pris du *lit* des Celtes, qui veut dire *solemnité*, il tireroit aussi apparemment les λιτῶ ou λισσω des Grecs du *lit* des Celtes.

Les auteurs ecclésiastiques & l'ordre romain appellent *litanie* les personnes qui composent la procession & qui y assistent.

Ducange dit que ce mot signifioit anciennement *procession*. *Voyez* POCESSION.

Siméon de Thessalonique dit, que la sortie de l'église dans la *litanie*, marque la chute & le péché d'Adam qui fut chassé du paradis terrestre; & que le retour à l'Eglise, marque le retour d'une ame à Dieu par la pénitence.

A l'occasion d'une peste qui ravageoit Rome l'an 590, saint Grégoire, pape, indiqua une *litanie* ou procession à sept bandes, qui devoient marcher au point du jour le mercredi suivant, sortant de diverses églises pour se rendre toutes à sainte Marie Majeure. La premiere troupe étoit composée du clergé; la seconde des abbés avec leurs moines; la troisieme des abbesses avec leurs religieuses; la quatrieme des enfans; la cinquieme des hommes laïques; la sixieme des veuves; la septieme des femmes mariées. On croit que de cette procession générale est venue celle de saint Marc, qu'on appelle encore la *grande litanie*.

Litanies, est aujourd'hui une formule de prieres qu'on chante dans l'église à l'honneur des saints, ou de quelque mystere. Elle contient certains éloges ou attributs, à la fin de chacun desquels on leur fait une invocation en mêmes termes.

LITANTHRAX, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens naturalistes au charbon de terre & au jais. *Voyez ces deux articles.*

LITCHFIELDS, *Litchfeldia*, (*Géog.*) ville d'Angleterre en Stafordshire, avec titre de comté, & un évêché suffragant de Cantorberi. Elle envoie deux députés au parlement. On voit près de *Litchfields* quelques restes de murs de l'ancien *Etocetum*, demeure des Carnavens, ou de l'ancien *Litchfields* même. Quoi qu'il en soit, cette ville est à 20 milles O. de Stafford, & à 94 N. O. de Londres. *Long.* 15. 50. *lat.* 52. 40.

Litchfields a donné le jour à deux hommes célebres qui étoient contemporains, Addisson & Ashmole.

Adisson (*Joseph*) un des beaux esprits d'Angleterre, a fait des ouvrages où regnent l'érudition, le bon goût la finesse & la délicatesse d'un homme de cour. Sa tragédie de Caton est un chef d'œuvre pour la diction & pour la beauté des vers; comme Caton étoit le premier des Romains, c'est aussi le plus beau personnage qui soit sur aucun théâtre. Le poëme d'Adisson sur la campagne des Anglois en 1704, est très-estimé, celui qu'il fit à l'honneur du roi Guillaume, lui valut une pension de 300 livres sterlings. Il se démit en 1717 de sa place de secrétaire d'état, & mourut deux ans après, à l'âge de 47 ans. Il fut enterré dans l'abbaye de Westminster avec les beaux génies, les rois & les héros.

Ashmole (*Elie*) se distingua par ses connoissances dans les médailles, la Chimie & les Mathématiques. C'est de lui que le *Musæum Ashmolæanum* bâti à Oxford, a tiré son nom, parce qu'il a gratifié cette université de sa belle collection de médailles, de sa bibliotheque, de ses instrumens chimiques, & d'un grand nombre d'autres choses rares & curieuses. (*D. J.*)

LITE, (*Hist. nat.*) nom générique que les habitans de l'île de Madagascar donnent à différentes especes de gommes ou de résines, produites par les arbres de leur pays. *Lite-menta*, n'est autre chose que le benjoin; *literame*, est la gomme-résine appellée plus ordinairement *tacamahaca*; *lite-fimpi*, est une résine odorante, produite par un arbre appellé *fimpi*; *lite-enfouraha*, est une gomme-résine verte, d'une odeur très-aromatique; *lite-mintsi*, est une résine noire & liquide; mais elle se durcit avec le tems: elle est produite par un arbre qui ressemble à l'acacia; les femmes s'en servent pour se farder; elle est très-propre à guérir les plaies. *Lite-bistic*, c'est une résine blanche qui se trouve attachée aux branches des arbres, où elle est portée par des fourmis. *Lithura* ou *litin-barencoco*, est une substance de la nature du sang-de-dragon; *litin-pane*, est une gomme ou résine jaune & très-aromatique; *litin-haronga*, est une autre résine jaune, produite par des arbres dont les abeilles du pays font le meilleur miel.

LITEAU, s. m. (*Menuis. & Charp.*) c'est une petite tringle de bois, ainsi appellée ou de sa disposition ou de son usage, ou parce qu'elle est couchée sur une autre qui lui sert de lit, ou parce que d'autres reposent sur elle.

LITEAU, *terme de Tisserand*, se dit des raies bleues qui traversent les toiles d'une lisiere à une autre. Il n'y a que les pieces de toiles destinées à faire des serviettes & des nappes qui aient des *liteaux*; & ces *liteaux* sont placés de distance en distance, de maniere que les nappes & les serviettes doivent en avoir un à chaque bout quand elles sont coupées.

LITEAU, *terme de chasse*: on appelle *liteau* le lieu où se couche & se repose le loup pendant le jour.

LITEMANGHITS, s. m. (*Commerce*) c'est la gomme que les droguistes appellent *alouchi*; on dit qu'elle coule du tronc du canelier.

LITER, v. act. (*Drap.*) c'est coudre ou attacher avec du gros fil ou de la menue ficelle, des petites cordes de la grosseur du bout du doigt, le long de la piece entre l'étoffe & la lisiere, afin que la partie qui en a été couverte ne puisse prendre teinture, & qu'elle garde son fond ou pié. On reconnoît à cela la bonne teinture. Il est défendu aux teinturiers de teindre en écarlate, violette, verd-brun, verd-gris, si les draps ne sont *lités*. *Voyez les réglem. de manuf.*

LITER, *terme de pêche*, c'est mettre le poisson par lit dans les tonnes.

LITES, (*Mythol.*) λίται; c'étoient, selon Homere, les Prieres, filles de Jupiter & rien n'est plus ingénieux que l'allégorie sous laquelle il les dépeint. Ces déesses, dit-il, sont âgées, boiteuses, tiennent toujours les yeux baissés, & paroissent toujours rampantes & toujours humiliées; elles marchent après l'Injure; car l'Injure altiere, pleine de confiance en ses propres forces, les devance d'un pié léger,

léger, parcourt la terre, & la ravage insolemment. Les humbles Prieres la suivent pour guérir les maux qu'elle a causés. Celui qui les respecte & qui les chérit, en reçoit les plus grands bienfaits; elles l'écoutent à leur tour dans ses besoins, & portent, avec efficace, ses vœux & ses supplications aux piés du trône de Jupiter.

On sait que du mot grec λιτη, *lité*, est venu dans l'église le terme de *litanies*, & celui de *litare*, faire un sacrifice agréable à la divinité. (*D. J.*)

LITHARGE, s. f. (*Pharmac. & Mat. méd.*): on emploie indifféremment en Pharmacie celle qui est appellée *litharge d'or*, & celle qui est appellée *litharge d'argent*.

Cette matiere se purifie & se divise pour les usages pharmaceutiques en la reparant ou la pulvérisant à l'eau. *Voyez* PRÉPARATION *Pharmac.* & PULVÉRISATION, *Chimie & Pharmac.*

La *litharge* est de toutes les préparations de plomb la plus employée en Médecine pour l'usage extérieur: elle est sur-tout un ingrédient très-ordinaire des emplâtres. Elle fait la base ou constitue le corps d'un grand nombre. *Voyez* EMPLATRE.

Elle entre aussi dans la composition de plusieurs onguens; le plus simple, le mieux entendu, celui où la *litharge* est véritablement dominante, & jouissant de ses propriétés; celui en même tems qui est le plus usité, c'est le *nutritum* vulgaire. *Voyez* NUTRITUM.

Elle entre encore dans l'onguent dessicatif rouge, dans l'égyptiac, dans l'onguent de la mere, l'onguent des apôtres, &c. dans un grand nombre d'emplâtres, dans la pierre médicamenteuse, &c.

La *litharge*, est ainsi que les autres préparations de plomb, dessicative, répercussive & réfrigérante. *Voyez* PLOMB.

On peut employer la *litharge*, & on l'emploie même fort communément à préparer le vinaigre & le sel de saturne, dont nous parlerons au *mot* PLOMB. (*b*)

LITHIASE, s. f. λιθίασις, *litiasis*, est un des noms de la maladie appellée plus communément *la pierre* ou *le calcul*. *Voyez* PIERRE & CALCUL.

LITHIASIE *ou* LITHIASIS, est aussi une maladie des paupieres qui consiste dans des petites tumeurs dures & pétrifiées, engendrées sur leur bord. On les nomme autrement *gravelles*; elles sont causées par une lymphe épaissie, endurcie & convertie en petites pierres ou sables dans quelques grains glanduleux ou plutôt dans quelques vaisseaux lymphatiques; ce qui les rend enkistées. On fait facilement l'extraction de ces pierres avec une petite incision sur le kiste, jusqu'au corps étranger qu'on fait ensuite sauter avec une petite curette. La bonne Chirurgie prescrit que l'incision soit faite à la paupiere inférieure suivant sa longueur, c'est-à-dire d'un angle à l'autre pour suivre la direction des fibres du muscle orbiculaire. Au contraire les incisions intérieures, qui se pratiquent à la paupiere supérieure, doivent se faire de haut en bas, de crainte de couper transversalement les fibres de l'aponevrose du muscle releveur de cette paupiere.

Lorsqu'on a quelques incisions à faire à l'intérieur des paupieres, il faut les renverser. *Voyez* SPECULUM OCULI. (*Y*)

LITHOBIBLIA, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs aux pierres sur lesquelles on trouve des empreintes de feuilles; ces sortes de pierres sont très-communes; sur-tout dans le voisinage des mines de charbon de terre. *Voyez* PIERRES EMPREINTES. On les nomme aussi *lithophylla*. Quelques-uns entendent par-là non-seulement les empreintes des feuilles, mais les feuilles elles-mêmes pétrifiées; elles sont très-rares, si même il en existe: cependant Wallerius parle des feuilles de roseau pétrifiées.

LITHOBOLIES, s. f. (*Littér.*) fêtes qui se célébroient à Epidaure, à Egine & à Troëzène, en mémoire de Lamie & d'Auxésie; deux jeunes filles de l'île de Crète, que quelques habitans de Troëzène lapiderent dans une sédition. On ordonna, dit Pausanias, que pour appaiser leurs manes, on célébreroit tous les ans dans Troëzène une fête en leur honneur, & cette fête fut appellée *lithobolies*, λιθοβολία; ce mot vient de λίθος, *pierre*, & βάλλω, *je jette*. (*D. J.*)

LITHOCOLLE, s. f. (*Gramm. & Architect.*) espece de ciment dont on se sert pour attacher les pierres précieuses au manche, lorsqu'on se propose de les tailler sur la meule. Il se fait de vieille brique & de poix-résine; pour le diamant, on use de plomb fondu, on l'y enchâsse avant que ce métal ne soit tout-à-fait refroidi. Au lieu de vieilles briques & de poix-résine, on emploie la poudre de marbre & la colle-forte, si l'on se propose d'avoir un mortier. Si l'on a une pierre éclatée à réunir, on ajoute au mortier précédent du blanc d'œuf & de la poix.

LITHOGRAPHIE, s. f. (*Gram. Hist. nat.*) C'est la description des pierres.

LITHOLOGIE, s. f. (*Hist. nat. Miner.*) On nomme ainsi la partie de l'Histoire naturelle du regne minéral qui a pour objet l'examen des différentes especes de pierres, de leurs propriétés, & des caracteres qui les distinguent. *Voyez* PIERRES.

LITHOMANCIE, s. f. (*Divinat.*) divination par les pierres, comme le porte ce nom tiré du grec, & composé de λίθος, *pierre*, & de μαντεία, *divination*.

On n'a que quelques conjectures incertaines sur cette espece de divination. Dans le poëme des pierres attribué à Orphée, il est fait mention d'une qu'Apollon donna à Helenus le troyen. Cette pierre, dit le poëte, s'appelle *siderités*, & a le don de la parole; elle est un peu raboteuse, dure, pesante, noire, & a des rides qui s'étendent circulairement sur sa surface. Quand Helenus vouloit employer la vertu de cette pierre, il s'abstenoit pendant 21 jours du lit conjugal, des bains publics, & de la viande des animaux: ensuite il faisoit plusieurs sacrifices, il lavoit la pierre dans une fontaine, l'enveloppoit pieusement, & la portoit dans son sein. Après cette préparation qui rendoit la pierre animée, pour l'exciter à parler, il la prenoit à la main, & faisoit semblant de la vouloir jetter. Alors elle jettoit un cri semblable à celui d'un enfant qui desire le lait de sa nourrice. Helenus profitant de ce moment, interrogeoit la pierre sur ce qu'il vouloit savoir, & en recevoit des réponses certaines: c'est sur ces réponses qu'il prédit la ruine de Troie sa patrie.

Dans ce qui nous reste des prétendus oracles de Zoroastre, il est mention d'une pierre que Pline nomme *astroite*, qu'il faut offrir en sacrifice, dit Zoroastre, lorsqu'on verra un demon terrestre s'approcher. Delrio & Psellus appellent cette pierre *mizouris*, *minzouris*, & *minsuris*, & ajoutent qu'elle avoit la vertu d'évoquer les génies & d'en tirer les réponses qu'on souhaitoit; mais les poëmes d'Orphée & de Zoroastre sont des ouvrages supposés: cherchons donc dans des sources plus certaines des traces de la *lithomancie*.

On en trouve dans l'Ecriture au livre du *Lévitique*, *chap. xxvj. vers.* 1. où Moïse defend aux Israélites d'ériger des pierres pour objet de leur culte. La vulgate porte *insignem lapidem*, quelques-uns croyent qu'il faut *in signum lapidem*, & que c'est une faute des copistes, car la version des septante porte λίθος σκοπον, c'est-à-dire à la lettre, *lapidem signum*: ce qu'on peut aussi entendre de la défense que Moïse fit aux Israélites d'adorer les pierres. Mais il y a apparence que les Chananéens & les Phéniciens consultoient les pierres comme des oracles; & ces pierres ainsi divinisées, sont connues dans toute l'antiquité sous le nom de *bœtiles* ou pierres animées qui rendoient des oracles. *Voyez* BOETILES. *Mem. de l'acad. des Inscript. tom. VI. pag.* 514. 525. & 531. Delrio, *Disquisit. magiq. lib. IV. ch. xj. quæst. vij. sect.* 1. *pag.* 555. On rapporte encore à la *lithomancie* la superstition de ceux qui pensent que la pierre précieuse qu'on nomme *amethiste*, a la vertu de faire connoître à ceux qui la portent, les événemens futurs par les songes.

LITHOMARGA, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs à une espece de craie ou de marne, que Wallerius regarde comme formée par la décomposition de la stalactite: elle est pierreuse.

LITHONTRIPTIQUE, adj. (*Thérapeut.*) médicament qui a la vertu de briser les pierres renfermées en différentes cavités du corps humain, & spécialement dans la vessie urinaire. *Voyez* PIERRE, CHIMIE & THÉRAPEUTIQUE. (*b*)

LITHONTRIPTIQUE, *de Tulpius*, (*Mat. medic.*) nom d'un fameux diurétique imaginé par Tulpius docteur en médecine, & bourg-mestre d'Amsterdam. C'est un mélange de mouches cantharides & de graine du petit cardamome; mais quoique ce remede ait été donné quelquefois avec un grand succès dans les maux de reins & dans la gravelle, il requiert beaucoup de lumieres & de prudence, de la part des médecins qui tenteroient de l'employer. Voici, suivant M. Homberg (*Mem. de l'acad. des Scienc. ann.* 1709.) la préparation de ce remede, que Tulpius ne divulguoit pas, de peur qu'on n'en fît usage à contre-tems.

Prenez une dragme de cantharides sans les aîles, & une dragme du petit cardamome (*cardamomi minoris*) sans les gousses; pulverisez-les; versez ensuite dessus une once d'esprit de vin rectifié, & demi-once d'esprit de

de tartre; laissez-les en infusion froide pendant cinq ou six jours, en les remuant de tems en tems. Il ne faut pas boucher exactement la phiole, car elle se casseroit par la fermentation perpétuelle qui s'y fait. La dose est depuis quatre jusqu'à quinze ou vingt gouttes dans un véhicule convenable, comme dans deux onces d'eau distillée de quelque plante apéritive; une heure après avoir avalé un bouillon, l'on prendroit ce remede trois ou quatre jours de suite, en observant un bon régime.

Le singulier de cette mixture de Tulpius, c'est qu'elle ne cesse point de fermenter durant plusieurs années. Si on bouche un peu fortement la phiole qui la contient, elle éclate en morceaux; si on la bouche foiblement, elle fait sauter le bouchon avec explosion.

M. Homberg a éprouvé que cette liqueur a toujours travaillé pendant plus de deux ans, & qu'elle ne s'est jamais clarifiée parfaitement, même après l'avoir séparée par inclination de dessus ses féces.

Le sel d'urine ou l'alkali volatil qui se trouve dans les cantharides, est vraissemblablement si fort enveloppé des matieres huileuses & des autres parties de cet insecte, que l'acide quoique minéral ne peut l'atteindre qu'à la longue, & qu'il se fait pendant tout ce tems-là une ébullition continuelle. La même chose arrive à peu près de l'esprit de nitre avec la cochenille & avec la chair seche de viperes; mais les substances liquides animales, comme l'urine ou la liqueur de la vésicule du fiel, font avec les mêmes acides des ébullitions très-promtes & très-peu durables. (*D. J.*)

LITHOPHAGE, s. m. (*Hist. nat. Insectolog.*) petit ver qui s'engendre dans la pierre, & qui y vit en la rongeant. Il y en a de plusieurs especes: on en a trouvé de vivans & de morts entre les lits de la pierre la plus dure. D'autres ont une petite coquille fort tendre, de couleur verdâtre & cendrée: on apperçoit les traces du *lithophage* dans l'ardoise où il s'est creusé un chemin, lorsqu'elle étoit encore molle.

LITHOPHYTE, s. m. (*Hist. nat.*) *lithophyton*, production d'insecte de mer que l'on a regardée presque jusqu'à présent comme une plante, & qui porte encore le nom de *plante marine*. Il est vrai que les *lithophytes* ressemblent beaucoup aux plantes; ils ont une tige, des branches, des rameaux, &c. Si on les coupe transversalement, on voit à l'intérieur des couches concentriques, une écorce, &c. Cependant les *lithophytes* appartiennent au regne animal; ils sont produits par des insectes, comme les gâteaux de cire sont l'ouvrage des abeilles: au lieu de racines, ils ont une base adhérente à un rocher, à un caillou, à une coquille, ou à tout autre corps solide qui se rencontre à l'endroit où les insectes commencent leur édifice: ils l'élevent peu à peu & le ramifient. Les *lithophytes* sont recouverts d'une écorce molle & poreuse: chaque pore est l'ouverture d'une cellule dans laquelle reside un insecte. Cette écorce est de différentes couleurs dans diverses especes de *lithophytes*: il y en a de blancs, de jaunes, de rougeâtres, de pourprés, &c. M. Tournefort en rapporte vingt-huit especes dans ses institutions botaniques. Après avoir enlevé l'écorce du *lithophyte*, on trouve une substance qui a rapport à celle de la corne, lorsqu'elle est bien polie & d'un beau noir, on lui donne improprement le nom de *corail noir*. Il y a des *lithophytes* qui forment une sorte de rézeau. *Voyez* PANNACHE DE MER, & PLANTE MARINE.

LITHOPHOSPHORE, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques naturalistes à une espece de spath qui après avoir été calciné doucement dans le feu, a comme bien d'autres pierres, la propriété de luire dans l'obscurité. La pierre de Bologne est une pierre de la même nature. Le *lithophosphorus suhlensis* ou du Suhla, dans le comté d'Henneberg en Thuringe, est un spath violet ou pourpre. Ces sortes de pierres sont calcaires; ainsi, si on les calcinoit trop fortement, elles se changeroient en chaux, & ne seroient plus phosphoriques. *Voyez* PHOSPHORE.

LITHOPTERIS, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par Lhuid à des fougeres dont on trouve les empreintes sur des pierres tirées du sein de la terre, telles que celles qui accompagnent les mines de charbon de terre de S. Chaumont & d'autres endroits.

LITHOSTREON, s. m. (*Hist. nat.*) Quelques auteurs entendent par ce mot les huîtres ou ostracites qui se trouvent dans le sein de la terre.

LITHOSTROTION, s. m. (*Hist. nat.*) On nomme ainsi une espece de corail qui se trouve dans le sein de la terre: il est composé de plusieurs colonnes ou articulations menues, qui sont ou cylindriques ou prismatiques, qui se joignent exactement les unes aux autres, & au sommet desquelles on remarque la forme d'une étoile.

LITHOSTROTOS, s. m. (*Littér.*) Ce mot est grec; λιθοστρωτος, en latin *Lithostrotum*, c'est-à-dire, *pavé de pierres*; mais les petits pavés porterent ce nom par excellence chez les anciens. Ils entendoient proprement par *lithostrota*, des pavés tant de marqueterie simple, que de mosaïque, faits de coupures de divers marbres qui se joignoient & s'enchâssoient ensemble dans le ciment. On formoit avec ce petit carrelage, toutes sortes de compartimens différens en couleurs, en grandeur, & en figures. *Lithostrota*, dit Grapaldus, *è parvulis crustis marmoreis quasi pavimenta lapidibus strata*. C'est de ces sortes de pavés dont parle Varron, *de re rust. lib. III.* en écrivant à un de ses amis, *quam villam haberes ope tectorio ac pavimentis nobilibus* lithostratis *spectandam, parum putasses esse, ni quoque parietes essent illis ornati*.

Tel étoit le pavé du tribunal de Pilate, c'est-à-dire, du lieu où il tenoit le siege de judicature, dont il est fait mention dans S. Jean, *chap. xjx.* ỷ. 13. „ Pilate, dit „ l'évangéliste, les entendant parler de la sorte, amena „ Jesus dehors, & prit séance dans son tribunal, au lieu „ qu'on appelle en grec *lithostrotos*, & en hébreu *gab-* „ *bata* „. Je conserve ici le mot *lithostrotos* avec plusieurs traducteurs, le pere Amelote, M. Simon, la version de Mons, & autres; & je crois qu'ils ont raison.

Les *lithostrota* ou pavés de marqueterie & de mosaïque succéderent aux pavés peints, inventés par les Grecs, & en firent perdre l'usage. C'est Pline, *lib. XXXVI. cap. xxv.* qui nous l'apprend en ces termes: *Pavimenta originem apud Græcos habent elaborata arte, picturæ ratione, donec* lithostrota *eam expulere*.

Ils commencerent à Rome sous Sylla, qui fit faire un de ces nouveaux pavés de pieces de rapport, dans le temple de la Fortune, à Préneste, environ 170 ans avant J. C. Les Juifs imiterent cette mode; car outre le tribunal de Pilate, la salle de leur sanhédrin étoit pavée de cette maniere comme on peut le voir dans Selden, *lib. II. cap. xv. de Syned. Hebræorum*.

Lithostrotos est composé de λιθος, *pierre* & στρωτος, *un pavé*, en latin *stratum*. (*D. J.*)

LITHOTOME, s. m. (*Instrument de Chirurgie.*) espece de bistouri avec lequel on fait une incision pour tirer la pierre de la vessie. Cet mot est grec, λιθοτομω, composé de λιθος, *lapis*, pierre, & de τομὴ, *incisio*, incision, du verbe τέμνω, *seco*, j'incise. Les réformateurs des termes pensent qu'il seroit plus à propos d'appeller ce bistouri *cystitome*, de κύστις, *vessie*, ou *uretro cystitome*; mais l'usage a prévalu.

Il y a plusieurs especes de *lithotomes*; celui qui a été jusqu'ici le plus en usage, ressemble assez à une lancette. On y considere une lame & une châsse composée de deux pieces d'écaille: la lame est tranchante des deux côtés, de la longueur d'un pouce jusqu'à la pointe. On y remarque quatre émoutures, deux de chaque côté qui forment dans le milieu une vive-arrête, ce qui conserve beaucoup de force aux tranchans qui doivent être fort fins. Le talon de cette lame est terminé par une queue garnie à son extrémité d'une petite lentille, pour arrêter & assujettir la lame dans le manche quand l'instrument est ouvert.

La pointe de ce *lithotome* a été sujette à plusieurs variations, suivant les différentes manieres de tailler. Collot, qui se contentoit de faire une incision à l'uretre parallele à celle de la peau, se servoit d'un *lithotome* rond & mousse, *Pl. VIII. fig. 6.* Ceux qui ont pratiqué depuis, ayant senti la nécessité d'allonger l'incision de l'uretre du côté du col de la vessie, ont donné une pointe au *lithotome*, qu'ils ont nommée *en langue de carpe*, *ibidem Pl. VIII. fig. 5.* La largeur de cette pointe ne permettoit pas de porter l'incision assez avant, pour couper le bulbe de l'uretre sans intéresser l'intestin rectum: on l'a encore diminuée. *Ibid. fig. 4.*

Le but de ces réformes étoit de pouvoir allonger sans inconvénient l'incision de l'uretre en dessous; & comme la pointe du *lithotome* ne doit point sortir de la cannelure de la sonde conductrice, le chirurgien est obligé de beaucoup baisser le poignet & de relever l'extrémité des doigts. M. Ledran a cru que ce mouvement seroit moins gênant, & qu'on tiendroit avec plus de facilité la pointe du *lithotome* dans cette cannelure, si le tranchant supérieur décrivoit une ligne droite. *Voyez ibidem Pl. VIII. fig. 7.*

La lame de ces différens *lithotomes* doit être assujettie sur la châsse par une bandelette de linge fin. Pour éviter cette préparation, l'on a construit des *lithotomes* dont la lame est fixée dans le manche; tels sont les *li-*

thotomes de M. Chefelden, *Pl. VIII. fig.* 1. & 3, & le *lithotome*, *Pl. IX. fig.* 8. M. Ledran a imaginé un petit couteau, *Pl. IX. fig.* 10, pour couper la proftate & le col de la veffie, après l'introduction du gorgeret dans la veffie. Les deux inftrumens entre lefquels ce couteau eft repréfenté, font des gorgerets de l'invention de M. Ledran. *Voyez* GORGERET.

La *fig.* 3 de cette même *Planche IX.* montre le *lithotome* de M. Foubert, pour fa méthode particuliere de tailler, tel qu'il l'a décrit dans le *premier tome des mémoires de l'académie royale de Chirurgie*. Il en a depuis imaginé un autre qu'il croit plus avantageux : nous l'avons fait graver, *Pl. XXII. fig. premiere*.

Un homme qui s'eft annoncé anonymement, en difant qu'il n'étoit pas de l'art & qu'il n'y avoit aucune prétention, a imaginé il y a quelques années un *lithotome* caché, dont les premieres épreuves ont été faites fur le vivant par feu M. de la Roche, chirurgien de Paris. L'auteur encouragé par quelques fuccès, s'eft fait *lithotomifte*, & n'a pas toujours eu à fe féliciter de n'avoir pas laiffé fon inftrument en d'autres mains; l'académie royale de Chirurgie a porté fur ce *lithotome* un jugement impartial, inféré dans le troifieme volume de fes mémoires. Nous avons fait graver l'inftrument, *Pl. XXXVI. fig.* 4. en voici la defcription.

La lame tranchante a quatre pouces & demi de long, *A*. Cette lame a une gaîne *B*, dont la foie paffe dans toute la longueur d'un manche de bois *C*, qui peut tourner fur elle: ce manche eft à fix pans; chaque furface eft à une diftance inégale de l'axe de l'inftrument *D*. Au moyen d'un reffort à bafcule *E*, dont l'extrémité inférieure entre dans des engrainures fur la virole du manche, on fixe la furface qu'on juge à propos fous la queue de la lame tranchante *F*, de façon qu'on peut à volonté faire fortir la lame de fa gaîne de 5, de 7, de 9, de 11, de 13 ou de 15 degrès. Des chiffres gravés fur chaque furface, indiquent le degré d'ouverture qu'elles permettent.

Pour fe fervir de cet inftrument, on met le malade en fituation, *voyez* LIENS. On fait fur une fonde cannelée l'incifion comme au grand appareil: l'opérateur porte alors l'extrémité de la gaîne du *lithotome* caché dans la cannelure de la fonde; il en tient le manche avec la main gauche, puis en faifant gliffer le bec du *lithotome* le long de la cannelure fous l'os pubis, il introduit fon inftrument dans la veffie, & en retire la fonde qui n'eft plus d'aucune utilité. Il faut reconnoître la pierre; & fuivant le volume dont on la juge, on regle, par le manche de l'inftrument, la grandeur de l'incifion dont on croit avoir befoin. Ces chofes étant ainfi difpofées, on porte le dos de la gaîne du *lithotome* fous l'arcade du pubis: on ouvre l'inftrument, & on le retire tout ouvert jufqu'au dehors, en conduifant le tranchant de la lame fuivant la direction de l'incifion extérieure. Les parties font coupées bien net; l'introduction des tenettes fe fait facilement, & l'on acheve l'opération par l'extraction de la pierre.

Voilà ce que l'auteur dit de fa maniere d'opérer, à laquelle il attribue de grands avantages. Il juge avec raifon que la plus grande perfection de l'opération de la taille confifte à débrider entierement & nettement le trajet par où il faut extraire la pierre, & il prétend que l'ouverture de fon inftrument, qu'il croit pouvoir proportionner au volume différent des pierres, fait, avec toute la précifion poffible, le degré convenable d'incifion, enforte qu'elle n'a point les inconvéniens du déchirement & de la contufion, dont les fuites peuvent être fi funeftes dans l'opération du grand appareil, & qu'elle eft auffi moins douloureufe, puifqu'on peut tirer le corps étranger fans violence par la voie libre qu'on a ouverte.

Le grand appareil eft certainement une méthode très-imparfaite, comme nous le démontrons *au mot* TAILLE: il a de très-grands inconvéniens, même par la maniere dont fe fait la coupe extérieure, que l'auteur du *lithotome* caché a retenue. Il fe propofe d'obtenir, par l'incifion que fait ce nouvel inftrument, les avantages de la taille latérale dans laquelle, en ouvrant une voie libre à la pierre, on évite autant qu'il eft poffible la contufion de ces parties délicates, qui font néceffairement déchirées & meurtries dans le grand appareil. C'eft principalement du bourrelet que la proftate forme au col de la veffie, que dépend la plus grande difficulté de l'extraction de la pierre dans l'opération du grand appareil. Dès qu'on a incifé la proftate, il n'y a plus d'obftacle: la plaie forme un triangle dont la bafe eft aux tégumens, & la pointe au col de la veffie. Voyons d'après ces principes, admis par l'auteur même du *lithotome* caché, fi cet inftrument a les avantages qu'il lui fuppofe.

Nous adoptons volontiers qu'il faut ouvrir une voie aifée aux pierres, pourvu qu'on n'entende pas que l'incifion doive fe faire fans égard aux parties qui peuvent être intéreffées fans danger, & à celles qu'il eft à propos de ménager. L'Anatomie doit être conftamment le flambeau de la Chirurgie & le guide de fes opérations. La plus grande incifion doit être bornée intérieurement à la fection de la proftate, & s'étendre jufqu'au corps de la veffie exclufivement. C'eft un dogme très-dangereux que de recommander vaguement une plus grande incifion à l'extérieur pour les groffes pierres que pour celles d'un volume moyen. Il faut compter fur la foupleffe des parties; & dès qu'on convient qu'il n'y a que le corps de la proftate qui refifte, ce n'eft que la proftate qu'il faut attaquer. Les incifions graduées du *lithotome* caché ont fait illufion à fon auteur, & féduit ceux qui n'envifagent les objets que d'une vûe fuperficielle; mais la raifon & l'expérience en demontrent également le danger à ceux qui jugent d'après un examen réfléchi. Le *lithotome* ouvert à cinq degrés peut fendre entierement la proftate, & donner le même réfultat que la taille latérale; pourquoi donc fe ferviroit-on de cet inftrument à un plus grand degré d'ouverture? ce ne fera pas pour faire une plus grande coupe extérieure: car il feroit abfurde d'ouvrir une grande lame tranchante dans l'intérieur de la veffie, pour couper les tégumens & les parties qui font en deçà de fon col. S'il s'agit uniquement de couper la proftate, on le fait avec bien de la fureté par le dehors, en gliffant un inftrument tranchant, tel que le *lithotome* de Chefelden, le long de la cannelure de la fonde. Le nouveau *lithotome* ne doit couper que la proftate, & nous avons vu qu'il le pouvoit faire au n°. 5. Quel eft donc le but qu'on fe propofe en ouvrant cet inftrument jufqu'au n°. 13 ou au n°. 15? Ce ne peut être que dans la vûe de couper des parties plus éloignées, ou d'entamer plus profondément celles qui le feroient moins par un moindre degré d'ouverture de la lame du *lithotome*. Mais l'incifion portée plus haut que le col de la veffie, fera dangereufe & tout-à-fait inutile pour l'extraction de la pierre; fi on entame plus profondément, on coupera les véficules féminales & le rectum, & des vaiffeaux dont l'hémorrhagie fera périr les malades. Voilà les dangers de cette pratique: la raifon les fait fentir: des épreuves réitérées fur les cadavres nous les ont fait appercevoir; & les opérations fur le vivant ne les ont que trop confirmées. En appréciant ainfi la valeur des chofes, fans confidérer le prix que le hafard & l'opinion ont pu y mettre, nous fervons l'humanité, bien fûrs d'ailleurs que les perfonnes les plus prévenues aujourd'hui nous fauroient quelque jour mauvais gré de la complaifance que nous aurions eu de nous être trop prêtés à leur préoccupation.

L'avantage qui a le plus frappé dans le nouvel inftrument, c'eft l'invariabilité de fon effet: on affure que le *lithotome* ouvert au degré qu'on juge convenable, fait avec précifion & certitude la fection, de même qu'un compas fait fûrement le cercle qui doit réfulter de l'ouverture donnée de fes branches, foit qu'une main habile le conduife ou qu'une maladroite le dirige. De-là on a conclu que le nouveau *lithotome* pouvoit être mis avec confiance entre les mains de toute forte de chirurgiens de différens degrés de génie & d'adreffe, que tous feront uniformément la même opération fans crainte de manquer de précifion; qu'elle fera auffi parfaitement exécutée par l'homme qui a le moins d'expérience, que par le lithotomifte le plus confommé. Ce font les propres expreffions de ceux qui ont loué le nouveau *lithotome*: mais ont-ils affez réfléchi à la comparaifon qu'ils en ont faite avec un compas? L'une des pointes du compas eft fixe, & l'endroit fur lequel elle porte fera invariablement le centre du cercle que l'autre branche doit tracer. Il n'en eft pas de même de la main d'un chirurgien, laquelle n'ayant pas de point fixe dans cette opération, peut, par une inclinaifon du poignet fi legere qu'on ne pourroit s'en appercevoir, faire beaucoup de mal avec une lame tranchante qui a quatre pouces & demi de long. Pour établir l'invariabilité de la précifion qu'on dit réfulter de l'ufage de cet inftrument, il faudroit que les mêmes parties fuffent toujours coupées par le même écartement de la lame; mais la lame portée plus ou moins profondément dans la veffie, fait varier la coupe au point que nous avons vû dans quelques cas l'incifion moins grande au n°. 15 & au n°. 13, que dans d'autres tailles, avec les nos. 7. & 9. De plus, l'efpace plus ou moins grand de l'intérieur de la veffie & la difpofition variée de cet organe & des parties circonvoifines, font que l'inftrument dans la même direction n'a point les mêmes rapports avec les parties fur lefquelles il doit agir.

La lame tranchante ouverte au n°. 9, par exemple, pourra ne pas blesser une vessie spacieuse; & qui peut douter qu'à ce même numéro elle ne doive faire une plaie très-dangereuse sur une vessie étroite & raccourcie? Cependant l'ouverture de l'instrument ne se mesure pas sur le plus ou le moins de capacité de la vessie; c'est le volume de la pierre qui est la regle de l'écartement qu'on donne à la lame tranchante; & malheureusement ce sont ordinairement dans des vessies étroites que se trouvent les plus grosses pierres. Enfin, pour revenir à la comparaison si défectueuse d'un compas & du *lithotome*, en traçant un cercle, c'est le compas lui-même qui fixe & assujettit la main; & dans le cas de la lithotomie, c'est la main qui conduit l'instrument. Le *troisieme volume des mémoires de l'académie royale de Chirurgie* rapporte les expériences qui ont servi à porter ce jugement du nouveau *lithotome*.

La lithotomie des femmes a fait l'objet de recherches particulieres qui m'ont conduit à une nouvelle méthode de leur faire l'opération: j'en parlerai au *mot* TAILLE. Je vais donner ici la description de mon *lithotome*, ou instrument spécialement destiné à ma méthode, qui consiste à ouvrir l'uretre par deux sections latérales.

Il a deux parties, dont l'une est le bistouri ou *lithotome*, *voyez Pl. XV. fig.* 7, & l'autre un étui ou chappe dans laquelle l'instrument tranchant est caché, *ibidem*, *fig.* 2. 5. & 6.

Le bistouri est composé d'une lame & d'une queue ou soie: la lame est longue de deux pouces & demi: les côtés sont bien tranchans, & la pointe mousse. Sa largeur est différente, suivant les différens sujets: elle est de dix lignes pour les plus grands, & de six pour les enfans. La queue ou soie a quatre pouces & demi de long, en y comprenant la piece de pouce faite en cœur ou en treffle: la tige de cette queue a une crête dans toute sa longueur à sa face supérieure.

La seconde partie de l'instrument que j'ai nommée la *chappe*, est faite de deux pieces jumelles qui jointes ensemble forment une caisse de la même configuration que la lame du bistouri; cette chappe est vûe de profil, *fig.* 6. Chacune des pieces qui la composent est terminée par un bec de deux pouces & demi de long, & s'unit en un bouton olivaire pour former conjointement une sonde ou cannule ouverte latéralement pour le passage de l'instrument tranchant, *fig.* 4. A l'extrémité opposée la chappe fournit, avec le concours des deux pieces, un allongement quadrangulaire long de douze à quatorze lignes, dans lequel passe la soie du *lithotome*; il y a une rainure en dedans de la partie supérieure pour loger la crête de la tige du *lithotome*, & un petit ressort au-dessous de l'avance qui tient à la plaque inférieure, pour gêner un peu cette tige, afin qu'elle ne glisse pas d'elle-même, & que le *lithotome* soit contenu lors même qu'on ne la soutient pas, lorsque l'incision est faite & qu'on porte les tenettes dans la vessie.

Chaque piece de la chappe a encore des particularités qui la distinguent. La piece supérieure a extérieurement sur son milieu une crête pour servir de conducteur aux tenettes; la piece supérieure, *fig.* 5, a dans son milieu un anneau auquel est soudé une piece de pouce, & l'on voit sur ses côtés les têtes de vis qui unissent les deux lames de la chappe. Cet instrument est d'argent, & la lame d'acier. Nous expliquerons ses avantages à *l'article* TAILLE, *opération de Chirurgie*. (*Y*)

LITHOTOMIE, s. f. *terme de Chirurgie*, opération par laquelle on tire la pierre de la vessie. *Voyez* l'étymologie de ce terme *au mot* LITHOTOME, & le détail des différentes manieres de pratiquer la *lithotomie au mot* TAILLE, *opération de Chirurgie*. (*Y*)

LITHOXYLON, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par plusieurs naturalistes au bois pétrifié.

LITHROS, (*Géog. anc.*) montagne de la petite Arménie, selon Strabon, *liv. XII. pag.* 556. Ortelius en a fait une ville, faute d'avoir entendu le passage de cet ancien géographe. (*D. J.*)

LITHUANIE, (*Géog.*) les Allemands nomment la *Lithuanie*, *Lithaw*; quelques écrivains du moyen âge l'appellent en latin, *Lithavia*, *Litavia*, & les habitans, *Lithavi* ou *Litavi*. Ils ont remplacé les anciens Gélons, qui faisoient partie des Scythes.

C'est un grand pays de l'Europe, autrefois indépendant, & présentement uni à la république & à la couronne de Pologne, avec titre de grand duché.

Il a environ 150 lieues de long, & 100 lieues de large; il est borné au nord par la Livonie, la Courlande, & partie de l'empire Russien; à l'orient par le même empire; au sud-est & au midi par la Russie polonoise; au couchant par les palatinats de Lublin & de Poldaquie, le royaume de Prusse, & la mer Baltique.

Hartnoch nous a donné en latin la description de ce pays si long-tems inconnu; mais son ancienne histoire est ensevelie dans la plus profonde obscurité.

Nous savons seulement en général que les ducs de Russie subjuguerent la *Lithuanie* dans les siecles barbares, & l'obligerent à lui payer un tribut qui consistoit en faisceaux d'herbes, en feuilles d'arbres, & en une petite quantité de chaussures faites d'écorces de tilleul. Ce tribut parut rude aux Lithuaniens, apparemment par la maniere dure dont on le levoit; car il n'étoit pas difficile à payer. Quoi qu'il en soit, leur chef Erdivil prit les armes, secoua le joug, se rendit maître d'une partie de la Russie en 1217, & exigea des Russes le même tribut que la *Lithuanie* leur payoit précédemment.

Ringeld, un des successeurs d'Erdivil, ayant poussé ses conquêtes dans la Prusse, dans la Mazovie, & dans la Pologne, prit le titre de *grand duc de Lithuanie*. Mendog qui succéda à Ringeld, marcha sur ses traces; mais à la fin les pillages continuels qu'il faisoit sur ses voisins, attirerent leur haine, & les chevaliers Teutoniques profitant des circonstances favorables, l'attaquerent si vivement, que Mendog pour sauver ses propres états, se déclara chrétien, & se mit avec son duché sous la protection d'Innocent IV. qui tenoit alors le siége de Rome.

Ce pontife qui venoit de déclarer de sa propre autorité, Haquin roi de Norwégue, en le faisant enfant légitime, de bâtard qu'il étoit, n'hésita pas de protéger Mendog, & voulant imiter en quelque maniere la grandeur de l'ancien sénat romain, il le créa roi de *Lithuanie*, mais roi relevant de Rome. „ Nous recevons, dit-il, dans sa „ bulle du 15 Juillet 1251, ce nouveau royaume de *Lithuanie*, au droit & à la propriété de Saint Pierre, „ vous prenant sous notre protection, vous, votre femme, & vos enfans „.

Cependant la *Lithuanie* ne fut point encore un royaume, malgré l'érection du pape. Mendog même abandonna bientôt le Christianisme; & reprit la Courlande sur les chevaliers Teutoniques affoiblis. Les successeurs de Mendog maintinrent ses conquêtes, & les étendirent.

L'un d'eux, Jagellon s'étant rendu redoutable à la Pologne, & craignant les vicissitudes de la fortune, offrit aux Polonois de recevoir le baptême, & d'unir à ce royaume le duché de *Lithuanie*, en épousant la reine Hedwige. Les Polonois accepterent ses offres; Jagellon fut baptisé à Cracovie le 12 Février 1386. Il prit le nom d'Uladislas, épousa Hedwige, & fut proclamé roi de Pologne: par ce moyen la *Lithuanie* fut unie à la Pologne, & le Paganisme qui avoit regné jusqu'au tems de Jagellon en *Lithuanie*, peut-être plus superstitieusement que chez aucun peuple du monde, s'abolit insensiblement, & prit une teinture de Christianisme. Jagellon gagna par son exemple, par sa conduite, & par sa libéralité, un grand nombre de ses sujets à la foi chrétienne; il faisoit présent d'un habit gris à chaque personne qui se convertissoit.

Enfin, sous Casimir III. fils de Jagellon, les Polonois convinrent qu'ils ne feroient plus qu'un même peuple avec les *Lithuaniens*, que le roi seroit élu en Pologne; que les *Lithuaniens* auroient séance & suffrage à la diete; que la monnoie seroit la même; que chaque nation suivroit ses anciennes coutumes, & que les charges de la cour & du duché de *Lithuanie* subsisteroient perpétuellement, ce qui se pratique encore aujourd'hui. Tel est en deux mots tout ce qu'on sait de l'histoire de la *Lithuanie*.

On peut diviser ce pays en *Lithuanie* ancienne, & en *Lithuanie* moderne. La *Lithuanie* ancienne comprenoit la *Lithuanie* proprement dite, la Wolhinie, la Samogitie, la Poldakie, & partie de la Russie.

La *Lithuanie* moderne comprend neuf palatinats, savoir les palatinats de Vilna, de Troki, de Minski, de Novogrodeck, de Brestia, de Kiovie, de Mscislau, de Vitepsk, & de Poloczk.

La *Lithuanie* porte le titre de *grand duché*, parce qu'elle a dans son étendue plusieurs duchés particuliers, très-anciens, & dont la plupart ont été les partages des cadets des grands ducs.

On y parle la langue Esclavonne, mais fort corrompue; cependant les nobles & les habitans des villes parlent polonois; & c'est dans cette langue que les prédicateurs font leurs sermons.

Le duché de *Lithuanie* est un pays uni, coupé de lacs & de grandes rivieres très-poissonneuses, dont quelques-unes vont descendre dans la mer Noire, & les autres dans la mer Baltique. Les lacs sont formés par la fonte des neiges, l'eau coule dans des lieux creux, & y demeure. Les principaux fleuves sont le Dnieper, autrement

ment dit le Borysthène, & le Vilia; l'un & l'autre prennent leurs sources dans la *Lithuanie*. La Dwine la traverse, & la Niemen qui s'y forme de plusieurs rivieres, va se perdre dans le golfe de Courlande; les forêts abondent en gibier & en venaison.

Le trafic du pays consiste en blé, en miel, en cire, en peaux de zibelines, de panthères, de castors, d'ours, & de loups, que les étrangers viennent chercher sur les lieux.

Les Lithuaniens ont une maniere de labourer, qui leur est commune avec les habitans de la Russie blanche; ils coupent dans l'été des rameaux d'arbres & de buissons; ils étendent ce bois sur la terre, & couchent par-dessus de la paille, pour le couvrir pendant l'hiver; l'été suivant ils y mettent le feu; ils sement sur la cendre & sur les charbons, & aussi-tôt ils passent la charrue par-dessus. C'est ainsi qu'ils engraissent leurs terres, tous les six ou huit ans, ce qui leur procure d'abondantes recoltes.

Il paroît de ce détail que le duché de *Lithuanie* doit être regardé comme un pays qui peut fournir toutes les choses nécessaires à la vie; mais cet avantage n'est que pour les nobles; les paysans y sont encore plus malheureux qu'en Pologne; leur état est pire que celui des esclaves de nos colonies; ils ne mangent que du pain noir comme la terre qu'ils sement, ne boivent que d'une bierre détestable, ou du médon, breuvage de miel cuit avec de l'eau, portent des chaussures d'écorces de tilleul, & n'ont rien en propriété. Un seigneur qui tue quelqu'un de ces malheureux, en est quitte pour une légere amende. La moitié de l'Europe est encore barbare; il n'y a pas long tems que la coutume de vendre les hommes subsistoit en *Lithuanie*; on en voyoit qui nés libres, vendoient leurs enfans pour soulager leur misere, ou se vendoient eux-mêmes, pour pouvoir subsister. (*D. J.*)

LITHUS, s. m. (*Hist. nat.*) nom que les anciens ont quelquefois donné à l'aimant, qu'il appelloient *pierre par excellence*.

LITIERE, s. f. (*Littér. rom.*) en latin *basterna* & *lectica*. C'étoit chez les Romains comme parmi nous, une espece de corps de carrosse, suspendu sur des brancards. Entrons dans quelques détails.

Les Romains avoient deux sortes de voitures portatives, dont les formes étoient différentes, & qui étoient différemment portées; savoir, l'une par des mulets, on l'appelloit *basterna*, & l'autre par des hommes, on la nommoit *lectica*.

La basterne ou la *litiere* proprement nommée selon nos usages, a été parfaitement décrite dans une ancienne épigramme que voici:

> *Aurea matronas claudit* basterna *pudicas,*
> *Quæ radians latum gestat utrumque latus.*
> *Hunc geminus portat duplici sub robore burdo,*
> *Provehit, & modice pendula septa gradu.*
> *Provisum est caute, ne per loca publica pergens*
> *Fucetur visis, casta marita viris.*

„ Une *litiere* dorée & vitrée des deux côtés, enferme les dames de qualité. Elle est soutenue sur un brancard par deux mulets qui portent à petits pas cette espece de cabinet suspendu: la précaution est fort bonne, pour empêcher que les femmes mariées ne soient subornées par les hommes qui passent „.

Isidore, dans ses Origines, *lib. XX. cap. xij.* & d'autres auteurs, parlent aussi de cette *litiere* fermée, qui ne servoit que pour les femmes.

L'autre espece de *litiere* appellée *lectica*, étoit communément ouverte, quoiqu'il y en eût de fermées; les hommes s'en servoient d'ordinaire, & des esclaves la portoient, comme c'est la coutume parmi les Asiatiques pour les palanquins. Il y en avoit de plus ou moins magnifiques, selon la qualité, le rang, ou le goût dominant du luxe. Dion Cassius nous apprend que sous Claude ces sortes de *litieres* vinrent à la mode pour les dames; on les faisoit alors plus petites qu'auparavant, & toutes découvertes. De-là vient que Pline appelloit les *litieres* couvertes, des *chambres de voyageurs*.

On y employoit plus ou moins de porteurs, deux, quatre, six, huit. La *litiere*, *lectica*, portée par quatre esclaves, s'appelloit *tétraphore*, *tetraphorum*; la *litiere* portée par six, s'appelloit *exaphore*, *exaphorum*; & la *litiere* portée par huit, se nommoit *octophore*, *octophorum*.

On en usoit non-seulement en ville, mais en voyage comme on peut le voir dans Plutarque, au sujet de Cicéron, qui commanda à ses domestiques de s'arrêter, & de poser sa *litiere*, lorsqu'Hérennius qui le cherchoit avec ses soldats, par ordre de Marc-Antoine, pour lui ôter la vie, étoit prêt de l'atteindre: alors Cicéron tendit le cou hors de sa *litiere*, regardant fixément ses meurtriers, tandis que ses domestiques désolés se couvroient le visage: ainsi périt l'orateur de Rome, le 8 Décembre 710, âgé de près de 64 ans.

Il semble résulter de ce détail, que nos *litieres* portées par des mulets ou par des chevaux, répondent à la *basterne*, & que nos chaises vitrées, portées par des hommes, se rapportent en quelque maniere à la *lectica* des Romains.

Mais il est bon de remarquer que le mot *lectica* avoit encore d'autres significations analogues à celui de *litiere*. 1°. Il désignoit de grandes chaises de chambre, vitrées de toutes parts, où les femmes se tenoient, travailloient, & parloient à tous ceux qui avoient à faire à elles: j'ai vu quelque chose d'approchant dans des cafés à Londres. Auguste avoit une de ces chaises, où il s'établissoit souvent apres souper, pour travailler; Suétone l'appelle *lecticulam lucubratoriam*.

La *sella* étoit moins élevée que la *lectica*, & ne pouvoit contenir qu'une personne assise.

2°. *Lectica* signifioit encore le *cercueil* dans lequel on portoit les morts au bucher. On les plaçoit sur ce brancard, habillés d'une maniere convenable à leur sexe & à leur rang: on en trouvera la preuve dans Denys d'Halicarnasse, dans Cornelius Nepos & autres historiens. *Voyez* aussi Kirchman, *de funeribus Romanorum*.

Il est vraissemblable que *lectica* est dérivé de *lectus*, un lit, parce qu'il y avoit dans la *litiere* un coussin & un matelas comme à un lit.

L'invention de cette voiture portative par des hommes ou par des bêtes, venoit des rois de Bithynie; mais l'usage de ces voitures prit une telle faveur à Rome, que sous Tibere, les esclaves se faisoient porter en *litiere* par d'autres esclaves inférieurs. Enfin, cette mode s'abolit sous Alexandre Sévere, pour faire place à celle des chars, qui s'introduisit jusques chez les gens du menu peuple de Rome, à qui l'empereur permit de décorer leurs chars, & de les argenter à leur fantaisie.

Je finis d'autant mieux que le lecteur peut se dédommager de mes omissions par le traité de Scheffer, *de re vehiculari* in-4°. & celui d'Arttorphius, *de lectis & lecticis*. in-12. (*D. J.*)

LITIERE, (*Maréch.*) paille dénuée de grain, qu'on met sous les chevaux pour qu'ils se couchent dessus à l'écurie. *Faire la litiere*, c'est mettre de la *litiere neuve*, ou remuer la vieille avec des fourches, pour que le cheval soit couché plus mollement.

LITIERSE ou LITIERSE'S, s. m. (*Littér.*) sorte de chanson en usage parmi les Grecs, & sur-tout affectée aux moissonneurs: elle fut ainsi nommée de *Lytiersés*, fils naturel de Midas, & roi de Celènes en Phrygie.

Pollux dit que le *litierse* étoit une chanson de deuil qu'on chantoit autour de l'aire & des gerbes, pour consoler Midas de la mort de son fils, qui, selon quelques-uns, avoit été tué par Hercule. Cette chanson n'étoit donc pas une chanson grecque dans son origine. Ainsi Pollux la met-il au rang des chansons étrangeres; & il ajoute qu'elle étoit particuliere aux Phrygiens, qui avoient reçu de *Lytiersez* l'art de l'Agriculture. Le scholiaste de Théocrite assure que de son tems les moissonneurs de Phrygie chantoient encore les éloges de *Lytiersez*, comme d'un excellent moissonneur.

Si le *lytierse* a été dans son origine une chanson étrangere aux Grecs, qui rouloit sur les éloges d'un prince phrygien, on doit reconnoître que les moissonneurs de la Grece n'adopterent que le nom de la chanson, & qu'il y eut toujours une grande différence entre le *lytierse* phrygien & le *lytierse* grec. Ce dernier ne parloit guere ni de *Lytiersez*, ni de Midas, à en juger par *l'idille X* de Théocrite, où le poëte introduit un moissonneur, qui après avoir dit; voyez ce que c'est que la chanson du divin *Lytiersez*, la rapporte partagée en sept couplets, qui ne s'adressent qu'aux moissonneurs, à ceux qui battent le grain, & au laboureur qui emploie les ouvriers. Au reste cette chanson de *Lytiersez* passa en proverbe en Grece, pour signifier une chanson qu'on chantoit à contrecœur & par force. Pollux, *lib. IV. c. vij.* Erasm. *adag. chil. iij. cent.* 4. *adag.* 75. *diss.* de M. de la Nause, *sur les chansons anciennes*, *Mém. de l'acad. des Belles-Lettres tome IX. pag.* 349. & *suiv.*

LITIGANT, adj. (*Jurisprud.*) est celui qui conteste en justice. On dit les parties *litigantes*, & on appelle *collitigans* ceux qui sont unis d'intérêt, & qui plaident conjointement. (*A*)

LITI-

LITIGE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie procès: on dit qu'un bien est en *litige*, lorsqu'il y a contestation à ce sujet.

Ce terme est usité sur-tout en matiere bénéficiale, pour exprimer la contestation qui est pendant entre deux contendans, pour raison d'un même bénéfice; quand l'un des deux vient à décéder pendant le *litige*, on adjuge à l'autre la possession du bénéfice. (*A*)

LITIGIEUX, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est en litige, comme un héritage, un office, un bénéfice; & on appelle *droits litigieux*, tous droits & actions qui ne sont pas liquides, & qui souffrent quelque difficulté. *Voyez* DROITS LITIGIEUX. (*A*)

LITISPENDANCE, s. f. (*Jurisprud.*) c'est quand il y a procès pendant & indécis avec quelqu'un.

La *litispedance* est un moyen d'évocation, c'est-à-dire que quand on est déja en procès avec quelqu'un dans une jurisdiction, on peut évoquer une demande qui est formée devant un autre juge, si cette demande est connexe avec le premier procès.

Pour que la *litispedance* puisse autoriser l'évocation, il faut que ce soit entre les mêmes personnes, pour le même objet, & en vertu de la même cause.

Les déclinatoires proposés pour cause de *litispendance*, doivent être jugés sommairement à l'audience, suivant l'*article* 3. *du tit.* 6 de l'ordonnance de 1667. (*A*)

LITOMANCIE, s. f. (*Divinat.*) espece de *divination*, ainsi nommé de λιτο, *ce qui rend un son clair & aigre*, & de μαντεια, *divination*. Elle consistoit à pousser l'un contre l'autre plusieurs anneaux, dont le son plus ou moins clair ou aigu, manifestoit, disoit-on, la volonté des dieux, & formoit un présage bon ou mauvais pour l'avenir.

LITORNE, s. f. *turdus pilaris*, (*Hist. nat. Ornitholog.*) espece de grive, qui est un peu plus grande que la grive simpliment dite. *Voyez* GRIVE. Elle a la tête, le cou, & le croupion de couleur cendrée, & le dos de couleur rousse obscure. Il y a de chaque côté de la tête une tache noire, qui s'étend depuis le bec jusqu'à l'œil. Raii *synop. avium*. *Voyez* OISEAU.

LITOTE, subst. f. ou *diminutions en Rhétorique*, (*Littér.*) Harris & Chambers disent que c'est un trope par lequel on dit moins qu'on ne pense; comme lorsqu'on dit à quelqu'un à qui l'on a droit de commander: *Je vous prie de faire telle ou telle chose*. Le mot *je vous prie*, emporte une idée d'empire & d'autorité qu'il n'a pas naturellement. *Voyez* DIMINUTIONS. Harris cite un autre exemple, mais qui n'est pas intelligible.

Mais M. de Marsais, qui a examiné très-philosophiquement la matiere des figures, dit que „ c'est un „ trope par lequel on se sert de mots, qui, à la lettre, „ paroissent affoiblir une pensée dont on sait bien que „ les idées accessoires feront sentir toute la force: on „ dit le moins par modestie ou par égard; mais on sait „ bien que ce moins réveillera l'idée du plus. Quand „ Chimène dit à Rodrigue (*Cid, acte III. sc.* 4.) *Va*, „ *je ne te hais point*, elle lui fait entendre bien plus „ que ces mots-là ne signifient dans leur sens propre. „ Il en est de même de ces façons de parler: *je ne* „ *puis vous louer*. c'est-à-dire, *je blame votre conduite*; *je ne méprise pas vos présens*, signifie que *j'en* „ *fais beaucoup de cas*... On appelle aussi cette figure „ *exténuation*; elle est opposée à l'*hyperbole* „.

Ce qui j'ai remarqué sur l'ironie (*voyez* IRONIE) me paroît encore vrai ici. Si les tropes, selon M. du Marsais même, qui pense en cela comme tous les Rhéteurs & les Grammairiens, (*part. I. art. jx*) sont des figures par lesquelles on fait prendre à un mot une signification, qui n'est pas précisément la signification propre de ce mot; je ne vois pas qu'il y ait aucun trope, ni dans les exemples qu'on vient de voir, ni dans ceux qu'il cite encore: *il n'est pas un sot*, *il n'est pas un poltron*; *Pythagore n'est pas un auteur méprisable*; *je ne suis pas si difforme*. Chaque mot y conserve sa signification propre; & la seule chose qu'il y ait de remarquable dans ces locutions, c'est qu'elles ne disent pas tout ce que l'on pense, mais les circonstances l'indiquent si bien, qu'on est sur d'être entendu. C'est donc en effet une figure de pensées, plutôt qu'une figure de mots, plutôt qu'un trope.

Le P. Lami, de l'Oratoire, dit dans sa rhétorique (*liv. II. ch. iij.*), que l'on peut rapporter à cette figure les manieres extraordinaires de représenter la bassesse d'une chose, comme quand on lit dans Isaïe, (*xl.* 12.) *Quis mensus est pugillo aquas, & cœlos palmo ponderavit? Quis appendit tribus digitis molem terræ, & libravit in pondere montes, & colles in statera?* Et plus bas lorsqu'il parle de la grandeur de Dieu (22): *Qui sedet super gyrum terræ, & habitatores ejus sunt quasi locustæ; qui extendit sicut nihilum cœlos, & expandit eos sicut tabernaculum ad inhabitandum*. J'avoue que je ne vois rien ici qui indique une pensée mise au-dessous de sa valeur, de propos délibéré, & par modestie ou par égard; si elle y est au-dessous de la vérité, c'est que la vérité dans cette matiere est d'une hauteur inaccessible à nos foibles regards.

LITRE, s. f. ou *ceinture funebre*, (*Jurisprud.*) est un lé de velours noir, sur lequel on pose les écussons des armes des princes & autres seigneurs lors de leurs obseques.

On entend aussi par le terme de *litre* une bande noire, peinte en forme de lé de velours sur les murs d'une église en dedans & en dehors, sur laquelle on peint les armoiries des patrons & des seigneurs hauts-justiciers après leur décès.

Le terme de *litre* vient du latin *litura*, à cause que l'on noircit la muraille de l'église.

On l'appelle aussi *ceinture funebre*, parce qu'elle ne s'appose qu'après le décès des personnes qui sont en droit d'en avoir.

Le droit de *litre* est un des principaux droits honorifiques, ou grands honneurs de l'église, & en conséquence il n'appartient qu'aux patrons & aux seigneurs hauts-justiciers du lieu où l'église est bâtie.

L'usage des *litres* n'a commencé que depuis que les armoiries sont devenues héréditaires. Il a d'abord été introduit en l'honneur des patrons seulement; & a été ensuite étendu aux seigneurs hauts-justiciers.

Le patron a droit de *litre*, quoiqu'il n'ait ni le fief, ni la justice sur le terrein où est l'église, parce que le seigneur en lui permettant de faire bâtir une église en son territoire, est censé avoir consenti que le patron eût les premiers honneurs, à moins qu'il ne se les soit expressément reservés. Le patron ecclesiastique ne peut pas mettre ses armes de famille sur sa *litre*, il doit y mettre celles de son église.

Le seigneur haut-justicier a aussi droit de *litre* à ses armes. La coutume de Tours, *article* 60, & celle de Lodunois *c. v. art. ij.* en contiennent une disposition expresse. Dans l'église la *litre* du patron est au-dessus de la sienne; au-dehors de l'église, c'est celle du seigneur qui est au-dessus de celle du patron.

Les moyens & bas-justiciers n'ont point de *litre*, à moins qu'ils ne soient fondés en titre ou possession immémoriale.

Le droit de *litre* est tantôt personnel & tantôt réel.

Il est personnel à l'égard du patron ou fondateur, & comme tel il passe à l'aîne de la famille; mais quand le patronage est attaché à une glebe, le droit de *litre* suit la glebe comme le patronage. Quant au haut-justicier, il n'a jamais le droit de *litre* qu'à cause de sa haute-justice.

Pour avoir droit de *litre* comme seigneur haut-justicier, il faut être propriétaire, c'est pourquoi les usufruitiers, les douairieres & les seigneurs engagistes, n'ont pas ce droit.

La largeur ordinaire de la *litre* est d'un pié & demi, ou deux piés au plus. Maréchal, en son traité des droits honorifiques, dit qu'il n'y a que les princes pour lesquels on en peut mettre de plus larges, telles que de deux piés & demi: les écussons d'armoiries sont ordinairement éloignés de 12 piés les uns des autres.

Le fondateur d'une chapelle bâtie dans une aîle d'une église, dont un autre est patron ou seigneur haut-justicier ne peut avoir de *litre* que dans l'intérieur de sa chapelle, & non dans le chœur, ni dans la nef, ni au-dehors de l'église. Le patron du corps de l'église peut même étendre sa *litre* jusques dans la chapelle fondée par un autre, & faire poser sa *litre* au-dessus de celle du fondateur de la chapelle. Ducange, *verbo* LITRA, & *voyez* la gloss. du Droit françois au mot *litre*. De Roye, *de jurib. honorific. l. I. c. ij, & iij.* Chopin, *de doman. l. III. tit.* 19. *n.* 16. Bacquet, *traité des dr. de just. c. xx. n.* 26. Maréchal, *des droits honorifi. c. v.* Dolive, *quest. l. II. c. xj.* (*A*)

LITRON, s. m. (*Mesur.*) petite mesure françoise, ronde, ordinairement de bois, dont on se sert pour mesurer les choses seches, comme grains, graines, pois, feves, & autres légumes; sel, farine, chataignes, &c. Elle contient la seizieme partie d'un boisseau de Paris.

Suivant l'ordonnance de 1670, le *litron* de Paris doit avoir trois pouces & demi de haut, sur trois pouces dix lignes de diametre. Le demi-*litron* qui est la plus petite des mesures françoises, seches, manuelles & mesurables,

excep-

excepté pour le sel, doit avoir deux pouces dix lignes de haut, sur trois pouces & demi de diametre. De la Mare, *traité de la pol. l. V. c. iij.* & Savary. (*D. J.*)

LITTÉRAL, adj. (*Gram.*) pris à la lettre, ou dans l'exactitude rigoureuse de l'expression. Ainsi, l'écriture a un sens *littéral*, & un sens allégorique: un ordre a un sens *littéral*, ou un sens figuré.

LITTÉRAL, adj. (*Math.*) les Mathématiciens modernes font un très-grand usage du calcul *littéral*, qui n'est autre chose que l'Algebre: on lui a donné ce nom parce qu'on y fait usage des lettres de l'alphabet, pour le distinguer du calcul numérique, où l'on n'emploie que des chiffres. *Voyez* ALGEBRE, ARITHMÉTIQUE, CALCUL. (*E*)

LITTÉRATURE, s. f. (*Sciences, Belles-Lettres, Antiq.*) terme général, qui désigne l'érudition, la connoissance des Belles-Lettres & des matieres qui y ont rapport. *Voyez le mot* LETTRES, où en faisant leur éloge on a démontré leur intime union avec les Sciences proprement dites.

Il s'agit ici d'indiquer les causes de la décadence de la *Littérature*, dont le goût tombe tous les jours davantage, du moins dans notre nation, & assurément nous ne nous flattons pas d'y apporter aucun remede.

Le tems est arrivé dans ce pays, où l'on ne tient pas le moindre compte d'un savant, qui pour éclaircir, ou pour corriger des passages difficiles d'auteurs de l'antiquité, un point de chronologie, une question intéressante de Géographie ou de Grammaire, fait usage de son érudition. On la traite de pédanterie, & l'on trouve par-là le véritable moyen de rebuter tous les jeunes gens qui auroient du zele & des talens pour réussir dans l'étude des humanités. Comme il n'y a point d'injure plus offensante que d'être qualifié de pédant, on se garde bien de prendre la peine d'acquérir beaucoup de *littérature* pour être ensuite exposé au dernier ridicule.

Il ne faut pas douter que l'une des principales raisons qui ont fait tomber les Belles-Lettres, ne consiste en ce que plusieurs beaux-esprits prétendus ou véritables, ont introduit la coutume de condamner, comme une science de college, les citations de passages grecs & latins & toutes les remarques d'érudition. Ils ont été assez injustes pour envelopper dans leurs railleries, les écrivains qui avoient le plus de politesse & de connoissance de la science du monde. Qui oseroit donc après cela aspirer à la gloire de savant, en se parant à propos de ses lectures, de sa critique & de son érudition?

Si l'on s'étoit contenté de condamner les Hérilles, ceux qui citent sans nécessité les Platons & les Aristotes, les Hippocrates & les Varrons, pour prouver une pensée commune à toutes les sectes & à tous les peuples policés, on n'auroit pas découragé tant de personnes estimables; mais avec des airs dédaigneux, on a relégué hors du beau monde, & dans la poussiere des classes, quiconque osoit témoigner qu'il avoit fait des recueils, & qu'il s'étoit nourri des auteurs de la Grece & de Rome.

L'effet de cette censure méprisante a été d'autant plus grande, qu'elle s'est couverte du prétexte spécieux de dire, qu'il faut travailler à polir l'esprit, & à former le jugement, & non pas à entasser dans sa mémoire ce que les autres ont dit & ont pensé.

Plus cette maxime a paru véritable, plus elle a flatté les esprits paresseux, & les a porté à tourner en ridicule la *Littérature* & le savoir; tranchons le mot, le principal motif de telles gens, n'est que d'avilir le bien d'autrui, afin d'augmenter le prix du leur. Incapables de travailler, à s'instruire, ils ont blamé ou méprisé les savans qu'ils ne pouvoient imiter; & par ce moyen, ils ont répandu dans la république des lettres, un goût frivole, qui ne tend qu'à la plonger dans l'ignorance & la barbarie.

Cependant malgré la critique amere des bouffons ignorans, nous osons assurer que les lettres peuvent seules polir l'esprit, perfectionner le goût, & prêter des graces aux Sciences. Il faut même pour être profond dans la *Littérature*, abandonner les auteurs qui n'ont fait que l'effleurer & puiser dans les sources de l'antiquité, la connoissance de la religion, de la politique, du gouvernement, des lois, des mœurs, des coutumes, des cérémonies, des jeux, des fêtes, des sacrifices & des spectacles de la Grece & de Rome. Nous pouvons appliquer à ceux qui sont curieux de cette vaste & agréable érudition, ce que Plaute dit plaisamment dans le prologue des Ménechmes: „ La scène est à Epidamne, ville de „ Macédoine; allez-y, Messieurs, & demeurez-y tant „ que la piece durera „. (*D. J.*)

LITTUS, (*Géog. anc.*) ce mot latin qui veut dire, *rivage*, côte de la mer, étant joint à quelque épithéte, a été donné par les anciens comme nom propre à certains lieux. Ainsi dans Ptolomée, *Littus Cæsiæ*, étoit une ville de Corse; *Littus magnum*, une ville de Taprobane, *&c.* (*D. J.*)

LITTUS, PLAGIA, PORTUS, STATIO, POSITIO, COTO, REFUGIUM, GRADUS, (*Géog. marit. des Rom.*): il y a dans tous ces mots de la navigation des Romains, des différences qu'il importe d'expliquer, non-seulement pour l'intelligence des auteurs, mais encore parce que l'itinéraire maritime d'Antonin est disposé par *littora, plagia, portus, stationes, positiones, cotones, refugia, & gradus*.

Je commence par le mot *littus*, *rivage*, terme qui a la plus grande étendue, & qui comprend tous les autres; car, à parler proprement, *littus* est la lisiere, le bord de la terre habitable qui touche les mers, comme *ripa*, *la rive*, signifie *la lisiere* qui borde les fleuves de part & d'autre. Il est vrai cependant qu'en navigation, ce mot général a une signification spéciale. En effet, il se prend dans les bons auteurs pour tout endroit où les bâtimens peuvent aborder à terre, & y rester à l'ancre avec quelque sureté; & pour lors, ce mot désigne ce que nous appellons une *rade*.

Plagia, *plage*, se confond assez ordinairement avec *littus* & *statio*, comme Surita le remarque; mais aussi souvent les rades & plages, *plagia*, sont des parties du rivage, fortifiées par des ouvrages de maçonnerie pour en rendre l'accès plus sûr & plus facile. On appelloit ces sortes de fortifications ou remparemens, *aggeres*, nom commun à toute levée de terre, excédans en hauteur la surface du terrein.

Il se trouve aussi des rades ou stations, *stationes*, très-sûrs, & qui sont l'ouvrage seul de la nature. Telle est celle que Virgile dépeint dans ses Géorgiques, *liv. II.*

. . . . . Est specus ingens
Exesi latere in montis quo plurima vento
Cogitur, inque sinus scindit sese unda reductos,
Deprensis olim statio tutissima nautis.

Portus signifie tous *ports* faits par nature ou par art, ou désignés par la nature, & achevés par artifice.

Cotones sont les ports sûrs faits uniquement de main d'hommes; *Cotones*, dit Festus, *appellantur portus in mari tutiores, arte & manu facti*; tel étoit le port de Charthage en Afrique, que Scipion attaqua. *Portum*, dit Appius, *quem* cotonem *appellant, ineunte vere aggressus est Scipio*; tel étoit encore le port de Pouzzole près de Naples, au rapport de Strabon.

Stationes, les stations, tiennent le milieu entre les plages & les ports, *plagia & portus*; ce sont des lieux faits, soit naturellement, soit artificiellement, où les navires se tiennent plus sûrement que dans de simples plages; mais moins sûrement que dans les ports. Surita nous le fait entendre en disant: *Stationes, sunt quæ portuum tutam mansionem non assequuntur, & tamen littoribus præstant*: tel étoit dans l'île de Lesbos le havre dont parle Virgile en ces termes:

Nunc tantum sinus, & statio *male fida carinis.*

Positiones, les positions, désignent la même chose que les stations; *positiones pro stationibus indifferenter usurpantur*, dit un des commentateurs de l'itinéraire d'Antonin.

Refugium semble désigner en général tout rivage où l'on peut aborder: cependant, il paroît signifier spécialement un *havre*, où les navires qui y abordent peuvent rester avec assurance. *Ego arbitror*, dit Surita, *voce* refugii, *stationes designare, qua fida navibus mansio designatur.*

Gradus, degré, signifie quelquefois une espece de pont sur le bord de la mer, ou sur le rivage des grands fleuves, faits exprès comme par degrés pour monter de terre dans le vaisseau, ou du vaisseau descendre sur terre avec plus de facilité. C'est la définition de Surita. J'ajoute, que les Romains donnerent plus communément le nom de *gradus*, aux ports qui étoient à l'embouchure des rivieres, & où l'on avoit pratiqué des degrés. Enfin, il nommerent *gradus*, les embouchures du Rhône. Ammian Marcellin nous l'apprend en décrivant le cours de ce fleuve: Rhodanus, dit-il, *inter valles quas ei natura præscripsit, spumans gallico mari concorporatur; per patulum sinum, quem vocant*, ad gradus, *ab Arelate* 18. *ferme lapide disparatum*; „ le Rhône coulant entre des „ vallées que la nature lui a prescrites, se jette tout „ écu-

„ écumant dans la mer gauloise, par une ouverture qu'on „ nomme *aux degrez*, environ à 18 milles de la ville „ d'Arles „. *Voyez* GRADUS. (*D. J.*)

LITUBIUM, (*Géog.*) ancien lieu de l'Italie dans la Ligurie, selon Tite-Live, *liv. XXXII.* C'est présentement *Ritorbio*, village du Milanez dans le Pavesan. (*D. J.*)

LITUITE, s. f. (*Hist. nat.*) nom donné par les naturalistes à une pierre formée ou moulée dans une coquille, que l'on nomme *lituus* ou *le bâton-pastoral*; elle est d'une figure conique, garnie de cloisons ou de concamérations; elle est droite dans une grande partie de sa longueur, & ensuite elle se courbe & va en spirale comme la crosse d'un évêque. Wallérius la nomme *orthoceratitos*.

N. B. L'article suivant qui est corrigé de la main de M. de Voltaire, est d'un ministre de Lausanne.

LITURGIE, s. f. (*Théolog.*) c'est un mot grec, λειτουργία, il signifie *une œuvre*, *un ministere public*; il est composé de λεῖτος, *pro* λεῖτος, *publicus*, & ἔργον, *opus*, *munus*, *officium*, particulierement consacré au service des autels; il n'est plus employé aujourd'hui que pour désigner le culte & l'office divin, soit en général toutes les cérémonies qui s'y rapportent.

Suivant cette idée, on peut conclure qu'il y a eu des *liturgies* depuis que l'homme a reconnu une divinité, & senti la nécessité de lui rendre des hommages publics & particuliers: quelle fut la *liturgie* d'Adam? c'est ce qu'il ne seroit pas facile de décider; il paroît seulement par le récit de Moïse, que le culte de notre premier pere fut plutôt le fruit de la crainte, que celui de la gratitude ou de l'esperance. *Gen. chap. iij. v.* 10. (1)

Ses fils offroient des sacrifices, s'ils suivoient la même *liturgie*, on peut conclure que celle de Caïn n'avoit pas cette droiture d'intention qui devoit en faire tout le mérite, qui seule étoit nécessaire dans ces premiers âges de la religion; au lieu que dans la suite les objets & la vénération religieuse, multipliés & mis par la révélation divine au-dessus de l'intelligence humaine, il n'a pas moins fallu qu'une vertu particuliere pour les croire; cette vertu connue sous le nom de *foi*, est sans doute ce qui donne toute l'efficace à une *liturgie*: il paroît que le successeur d'Abel fut l'auteur d'une *liturgie*; car sous lui, dit Moïse, *on commença d'invoquer le nom de l'Eternel*, *Gen. ch. iv. v.* 26. Cette *liturgie* se conserva dans sa postérité jusques à Abraham, sans doute par le soin qu'Enoch, septieme chef de famille depuis Adam, avoit pris de la rédiger par écrit, dans l'ancien livre de ce patriarche que saint Jude cite, *v.* 14. 16, & que les Abyssins se vantent encore d'avoir dans leur langue.

Mais sous Abraham la *liturgie* prit une face toute différente; la circoncision fut instituée comme un signe d'alliance entre Dieu & l'homme. L'Eternel exigea du pere des croyans les sacrifices les plus extraordinaires; les diverses visions, les visites assez fréquentes des messagers célestes, dont lui & sa famille furent honorés, sont autant de choses si peu rapprochées des relations que nous soutenons aujourd'hui avec la divinité, que nous ne pouvons avoir que des idées fort confuses de l'espece de *liturgie* dont ils faisoient usage.

Quelle fut la *liturgie* des Hébreux en Egypte? c'est ce qu'il n'est pas facile de décider. Adorateurs du vrai Dieu, mais trop aisément conduits aux diverses pratiques religieuses d'un peuple qui ne sembloit occupé que du soin de multiplier les objets de son adoration, voulant avoir comme leurs hôtes des dieux qui marchassent devant eux; leur *liturgie* dut se ressentir de tous ces contrastes, & présentoit sans doute quelque chose de monstrueux. (2)

Moïse profita du séjour au desert pour rectifier & fixer le culte des Hébreux, cherchant à occuper par un culte onéreux & assujettissant, un peuple porté à tous vents de doctrine: cette *liturgie* respectable fut munie du sceau de la divinité; elle devint aussi intéressante par des allusions continuelles aux divers objets d'espérances flatteuses dont le cœur du peuple juifs étoit en quelque sorte enivré. (3)

Sous un roi poëte & musicien, la *liturgie* des Hébreux releva ses solemnités religieuses par une musique que l'ignorance entiere où nous sommes de leur mérite, ne nous permet pas même de deviner; les maîtres chantres de David exécuterent d'abord ces hymnes sacrées, ces pséaumes, ces *Te Deum*, dont la lecture prescrite par les *liturgies*, fit dans la suite une des principales parties du culte.

Salomon bâtit le temple de Jérusalem, la *liturgie* devint immense: elle régloit un culte des plus fastueux, & des plus propres à satisfaire un peuple qui trouvoit dans la multitude de ses ordonnances & de ses rites, dans la pompe de ses sacrifices, dans le nombre, & dans les divers ordres des ministres de la religion, l'image des cultes idolâtres qu'il regrettoit sans cesse, & auxquels il revenoit toujours avec plaisir.

Jéroboam proposa sans doute au peuple d'Israël une nouvelle *liturgie* pour le culte des dieux de Bethel & de Dan; mais ne seroit-ce pas lui faire trop d'honneur que de la supposer plus raisonnable que les idoles qui en furent l'objet?

Dans l'un & l'autre royaume, le culte religieux souffrit des altérations inconcevables, & qui durent apporter les plus grands changemens aux *liturgies* générales & particulieres.

Jamais les Juifs ne furent plus éloignés de l'idolâtrie que dans le tems que Jésus-Christ vint au monde, & jamais les dogmes & la morale n'avoient été plus corrompus; les Saducéens dont les erreurs se renouvellent aujourd'hui, & trouvent tant de defenseurs, étoient une secte en crédit à Jérusalem, & jamais la *liturgie* n'avoit été plus exactement observée; celui qui nioit l'immortalité de l'ame, les anges, la résurrection, une vie à venir, ne perdoit rien de l'estime publique chez un peuple qui crioit au blasphème pour la petite infraction à la loi cérémonielle, & qui lapidoit impitoyablement un artisan, pere de famille, qui auroit travaillé un jour de sabbat pour fournir à la subsistance de ses enfans; pour peu qu'on connoisse l'histoire de l'esprit humain, on ne doit pas s'étonner de ces contrastes & de ces inconséquences.

Jesus-Christ, l'auteur d'une religion toute divine, n'a rien écrit; mais on peut recueillir de ses discours une *liturgie* également simple & édifiante, il condamne les longues prieres & les vaines redites; il veut le recueillement, & le seul formulaire de priere qu'il laisse & qu'il prescrivit à ses disciples est également simple & édifiant, il institue des cérémonies religieuses, leur extrême simplicité donne beaucoup à la réflexion, & très-peu à l'extérieur & au faste.

L'institution du baptême au nom des trois Personnes fut embrassée par des sectateurs de Platon, devenus chrétiens; ils y trouvoient les sentimens de leur maître sur la divinité, puisqu'il distinguoit la nature en trois, *le Pere*, *l'entendement du Pere*, qu'il nomme aussi *le germe de Dieu*, ou *l'ouvrier du monde*, & *l'ame qui contient toutes choses*; ce que Chalcidius rend par *Dieu souverain*,

(1) Il est très-vrai qu'Adam après son péché, démontra la crainte qu'il eut de la colére de Dieu, & que la honte qu'il eut de sa faute le détermina à se cacher croyant éviter sa présence; ce fait est attesté par Moïse au chap. 3. de la Genése v. 10; mais l'écriture sainte ne nous apprend rien de la Liturgie d'Adam, ou du culte qu'il rendoit à Dieu. Il paroît incroiable qu'Adam n'adorât point Dieu avec un vrai culte de reconnoissance & d'espérance, qu'il est absolument du par toute créature raisonnable à l'Etre suprême de qui elle tient la vie, & tous les biens dont elle jouit. Le premier homme qui devoit enseigner ce culte à ses descendans & le transmettre à la postérité auroit-il pu l'ignorer?

(2) L'on ne peut douter que la plûpart des fils d'Israel ne se soient révoltés en Egypte contre le vrai Dieu de leurs Peres, & par une infame apostasie ne se soient unis aux sacrifices que les Egyptiens faisoient aux faux Dieux, car Josué en donne un témoignage trop évident dans son livre au chap. 21. v. 24, où il reproche au peuple entier l'idolâtrie dont leur Peres se souillérent en Egypte; mais il ne faut pas croire pour cela, que tout le peuple élu ait embrassé une monstrueuse liturgie & abbandonné celle que les anciens Patriarches leur avoient laissée comme un depôt héréditaire de Religion & de croyance; d'autant plus que l'Eglise de Dieu, soutenüe par sa Providence, n'a jamais été totalement abandonnée sur la terre. (*W*)

(3) C'est évidemment s'écarter du texte des saintes écritures, que de dire que Moïse profitta du séjour dans le désert pour rectifier & établir le culte des Hebreux; car il est écrit au livre de l'Exode, & dans celui du Lévitique, que tous les rits appartenans à la Religion, & au culte de Dieu, furent prescrits à Moïse par Dieu même, & que Moïse les annonça au peuple. La célébration de la Pâque, & des autres solemnités de l'année; l'oblation des sacrifices; la consacration des Prêtres, leur sanctification & celle du peuple; l'érection du Tabernacle & de l'Autel, & tout le surplus de la Liturgie Hébraïque, se trouvent au Pentateuque avec ce préambule en propres termes: *Loquutus est Dominus ad Moysen dicens.* Qu'on lise les chap. 12. 20. 23. 29. 40 du livre sacré de l'Exode, les chap. 1. 2. 3. du Levitique, les chap. 15. 19. 28. 29. du livre des nombres, & beaucoup d'autres, l'on sera convaincu que toute cette liturgie a été prescrite par Deiu même, & qu'elle n'est point l'ouvrage de Moïse, qui l'a seulement publiée. Cette liturgie étoit pleine de figures & d'allusions à l'objet de cette vraie & solide espérance qui peut seule remplir de consolation le cœur humain. (*W*)

verain, *l'esprit* ou *la providence*, & *l'ame du monde*, ou *le second esprit*; ou, comme l'exprime Numenius, cet autre célebre académicien, *celui qui projette*, *celui qui commande*, *&* *celui qui exécute*. *Ordinans*, *jubens*, *insinuans*.

La *liturgie* de l'institution de la sainte cene est aussi dans l'Evangile d'une simplicité tout-à-fait édifiante; on eût évité, en la suivant à la lettre & dans l'esprit de son auteur, bien des disputes & des schismes qui ont eu leur source dans la fureur des disciples, à vouloir aller toujours plus loin que leur maître.

On ne doit point passer sous silence la *liturgie* pour l'élection de saint Mattias, *Act. ch. j. v.* 24. 25.

Elle est des plus simples & des plus précises; on s'est écarté de cette simplicité dans les élections, à mesure qu'on s'éloignoit de la premiere source des graces & de l'inspiration divine.

Les apôtres & leurs successeurs immédiats avoient beaucoup de foi & de piété dans les actes de leur culte, & dans la célébration de leurs mysteres; mais il y avoit peu de prieres & peu de cérémonies extérieures; leur *liturgie* en langue vulgaire, simple, peu étendue, étoit gravée dans la mémoire de tous les néophites. Mais lorsque les objets de la foi se développerent davantage, qu'on voulut attaquer des interprétations nécessaires par les ressources de l'éloquence, du faste & de la pompe, chacun y mit du sien; on ne sut bientôt plus à quoi s'en tenir dans plusieurs églises; on se vit obligé de régler & de rédiger par écrit les prieres publiques, la maniere de célébrer les mysteres, & sur-tout l'Eucharistie. Alors les *liturgies* furent très-volumineuses, la plûpart marquées au coin des erreurs ou des opinions régnantes dans l'Eglise, ou chez les divers docteurs qui les avoient compilées; ainsi les *liturgies* chrétiennes qui devoient être très-uniformes, furent extrèmement différentes pour le tour, les expressions, & sur-tout les divers rites & pratiques religieuses, différence sensible en particulier sur le point essentiel, à savoir la célébration de l'Eucharistie. (1)

L'extrème grossiereté des Grecs, ou plutôt le manque de politique de leurs patriarches, qui n'ont pas su, comme nos papes, conserver en Orient le droit de chef visible de l'Eglise, & s'affranchir de bonne heure de l'autorité des empereurs, qui prétendoient régler & le culte & les cérémonies religieuses; cette grossiereté, ce manque de politique, dis-je, leur ont laissé ignorer le dogme important de la transubstantiation, & toutes les pratiques religieuses qui en sont la suite, leur *liturgie* est restée, à cet égard, dans l'état de cette primitive simplicité, méprisable aujourd'hui à ceux qu'éclaire une foi plus étendue, & fortifiée par d'incompréhensibles mysteres. Ils ne croyoient point la présence réelle, & communioient bonnement sous les deux especes. Quelques Grecs modernes ont profité des lumieres de l'Eglise latine; mais esclaves de leurs anciens usages, ils ont voulu associer leurs idées aux nôtres, & leur *liturgie* offre sur l'article important de l'Eucharistie une bigarrure peu édifiante. (2)

D'anciens Grecs, qui sont aujourd'hui les Rasciens & les Valaques, communioient avec un petit enfant de pâte, dont chacun des communians prenoit un membre, ou une petite partie; cet usage bisarre s'est conservé jusqu'à nos jours dans quelques églises de Transylvanie sur les confins de la Pologne; il y a des églises en Rascie, où l'on célebre l'Eucharistie avec un gâteau sur lequel est peint ou représenté l'Agneau paschal; en général, dans toute l'église grecque, l'Eucharistie se fait, *more majorum*, à la suite d'une agappe ou repas sacré. La haute église d'Angleterre, appellée *l'église anglicane*, a conservé dans l'Eucharistie bien des usages de l'église latine; le saint Sacrement posé sur un autel, le communiant vient le recevoir à genoux. En Hollande, les communians s'asseyent autour d'une table dressée dans l'ancien chœur de leurs temples, le ministre placé au milieu bénit & rompt le pain, il remplit & bénit aussi la coupe, il fait passer le plat où sont les morceaux de pain rompu à droite, la coupe à gauche; & dès que les assistans ont participé à l'un & à l'autre des symboles, il leur fait une petite exhortation, & les bénit; une seconde table se forme, & ainsi de suite.

En Suisse, & dans la plûpart des églises protestantes d'Allemagne, on va en procession auprès de la table, on reçoit debout la communion; le pasteur, en distribuant le pain & le vin, dit à chacun des communians un passage de l'Ecriture sainte; la cérémonie finie, le pasteur remonte en chaire, fait une priere d'action de graces; après le chant du cantique de Siméon, il bénit l'assemblée & la congédie.

Les collégians de Rinsburg ne communient qu'une fois l'année; ils font précéder le Sacrement d'un pain, ou d'une oblation générale, qu'ils appellent *le baptême & la mort de Christ*: ils font un repas entrecoupé de prieres courtes & fréquentes, & le terminent par l'Eucharistie ou fraction du pain, avec toute la simplicité des premiers tems de l'Eglise.

Les Quaquers, les Piétistes, les Anabaptistes, les Méthodistes, les Moraves ont tous des pratiques & des usages différens dans la célébration de l'Eucharistie; les derniers en particulier ne croient leur communion efficace, qu'autant qu'ils entrent par la foi dans le trou mystique du Sauveur, & qu'ils vont s'abreuver à cette eau miraculeuse, à ce sang divin qui sortit de son côté percé d'une lance, qui est pour eux cette source d'une eau vive, jaillissante en vie éternelle, qui prévient pour jamais la soif, & dont Jesus-Christ parloit à l'obligeante Samaritaine. *Les liturgies* de ces diverses sectes reglent ces pratiques extérieures, & établissent aussi les sentimens de l'Eglise sur un sacrement, dont l'essence est un des points fondamentaux de la foi chrétienne.

Depuis le xij. siecle, l'Eglise catholique ne communie que sous une espece avec du pain azyme: dans ce pain seul & dans chaque partie de ce pain on trouve le corps & le sang de Jesus-Christ; & quoique les bons & les méchans le reçoivent également, il n'y a que les justes qui reçoivent le fruit & les graces qui y sont attachées.

Luther & ses sectateurs soutiennent que la substance du pain & du vin restent avec le corps & le sang de Jesus-Christ. Zwingle & ceux qui suivent sa doctrine, pensent que l'Eucharistie n'est que la figure du corps & du sang du Saveur, à laquelle on donnoit le nom des choses dont le pain & le vin sont la figure. Calvin cherchant à spiritualiser encore plus les choses, dit que l'Eucharistie renferme seulement la vertu du corps & du sang de Jesus-Christ. Pour dire le vrai, il y a peu de systême & de philosophie dans ces diverses opinions; c'est qu'on a voulu chercher beaucoup de mysteres dans des pratiques religieuses très-simples dans leur origine, & dont l'esprit facile à saisir étoit cependant moins proposé à notre intelligence qu'à notre foi.

Quoique ces diverses opinions soient assez obscurement énoncées dans les *liturgies*, leurs auteurs ont cepen-

(1) Les conditions essentielles sur la célébration de l'Eucharistie, ont toujours été dans la véritable Eglise réduites à celles-ci; que ce mystère fût célébré par des Prêtres, qu'on se servît de pain fait avec le grain ordinaire, & de vin naturel extrait du raisin, & que sur le pain & sur le vin l'on prononçât les paroles de Jesus-Christ. Quiconque s'est écarté de ces conditions n'a point célébré l'Eucharistie, & qui a suivi & cru une doctrine différente, n'a pas été reconnu membre de l'Eglise Chrétienne, puisque celle-ci n'a jamais admis des variations essentielles dans les points concernants la Doctrine de la Foi, & des Rits. (*W*)

(2) Quand bien même l'esprit humain, & l'humaine politique auroient épuisé tous leurs efforts pour favoriser aux Patriarches Grecs l'usurpation du droit de chef visible de l'Eglise, jamais les portes de l'enfer n'auroient prévalu par un si grand triomphe contre l'édifice fondé par Jesus-Christ sur une pierre inébranlable, au point qu'on eut vu s'élever l'infame Idole de Belial en face de l'autel sacré de Dieu. Il ne peut y avoir qu'un seul chef visible de l'Eglise, & cela suivant sa divine institution, car l'Eglise est une, de même qu'elle est sainte. Ce chef visible a été élu par Jesus-Christ dans la personne de S. Pierre, dont la principauté a passé dans ses successeurs légitimes, & non à d'autres; & parce que le seul evêque de Rome, où le Prince des Apôtres tint sa chaire, est le vrai successeur de S. Pierre, ce seul Evêque a toujours été reconnu par l'Eglise Catholique comme son chef visible, & la chaire Romaine a toujours conservé la principauté dans l'ordre Apostolique, comme toute l'antiquité en fait foi: & c'est à l'Eglise Romaine, & non à aucune autre que se rapportent les paroles suivantes de S. Irénée liv. 3. chap. 3. *Maximæ & antiquissimæ, & a duobus Apostolis Petro & Paulo fundatæ Ecclesiæ . . . . . ad hanc enim Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam*. S. Augustin en donne la raison dans sa lettre 162. parce que, dit-il, *semper in ea viguit Apostolicæ Cathedræ Principatus*. L'on sait que Tertullien parloit du Patriarche Romain, & non d'autre, dans ce qu'il a écrit dans son livre *de Pudicitia* chap. 1. *Audio etiam edictum esse propositum & quidem peremptorium; Pontifex scilicet maximus, Episcopus Episcoporum dicit* &c. Les Grecs même n'osérent jamais attaquer cette vérité si notoire; au contraire l'Eglise Grecque fournit en sa faveur des très-fortes preuves; car quoique les deux synodes de Constantinople & de Chalcedoine accordassent divers priviléges au Patriarche de Constantinople, ils conviennent que le premier rang & la primatie sur toute l'Eglise étoit due au Pontife Romain, dont Valentinien Auguste écrivant à Théodose au sujet du Concile de Chalcedoine, parle en ces termes; *Quatenus Beatissimus Romanæ Civitatis Episcopus, cui Principatum sacerdotii super omnes antiquitas contulit*. Il s'ensuit donc que l'humaine politique auroit du céder à des témoignages si autentiques, si les Patriarches grecs avoient tenté d'en faire usage pour usurper les droits du chef visible de l'Eglise. (*W*)

pendant cherché comme à l'envi à accréditer leurs ouvrages, en les mettant ſous les noms reſpectables des évangeliſtes, des apôtres, ou des premiers peres de l'Egliſe.

1°. Ainſi la *liturgie* de ſaint Jacques, l'une des plus anciennes, ne ſauroit être de cet apôtre, puiſque les termes conſacrés dans le culte, l'ordre des prieres & les cérémonies qu'elle regle, ne conviennent abſolument point aux tems apoſtoliques, & n'ont été introduites dans l'Egliſe que très-long-tems après. 2°. La *liturgie* de S. Pierre, compilation de celle des Grecs & de celle des Latins, porte avec elle des preuves qu'elle ne fut jamais compoſée par cet apôtre. 3°. La meſſe des Ethiopiens, appellée la *liturgie* de ſaint Matthieu, eſt viſiblement ſuppoſée, puiſque l'auteur y parle des évangéliſtes, il veut qu'on les invoque; & l'attribuer à ſaint Matthieu, c'eſt lui prêter un manque de modeſtie peu aſſorti à ſon caractere. D'ailleurs les prieres pour les papes pour les rois, pour les patriarches, pour les archevêques, ce qui y eſt dit des conciles de Nicée, Conſtantinople, Ephèſe, *&c.* ſont autant de preuves qu'elle n'a de ſaint Matthieu que le nom. On peut dire la même choſe de celles ſous les noms de ſaint Marc, de ſaint Barnabé, de ſaint Clément, de ſaint Denis l'aréopagite, *&c.*

L'Egliſe latine a ſa *liturgie*, qui a eu ſon commencement, ſes progrès, ſes augmentations, & qui n'eſt point parvenue à ſa perfection, ſans ſubir bien des changemens, ſuivant la néceſſité des tems & la prudence des pontifes.

L'Egliſe grecque a quatre *liturgies*, celle de ſaint Jacques, de ſaint Marc, de ſaint Jean-Chryſoſtome & de ſaint Baſile, mais les deux dernieres ſont celles dont elle fait le plus généralement uſage; celle de ſaint Jacques ne ſe liſant qu'à Jéruſalem & à Antioche, & celle de ſaint Marc dans le diſtrict d'Alexandrie.

Il eſt étonnant que Leo Allatius, le cardinal Bellarmin, & après lui le cardinal Bona, ayent pû aſſurer que les *liturgies* de ſaint Marc & de ſaint Jacques ſoient réellement de ces apôtres, que celle de ſaint Jacques eſt l'origine de toutes les *liturgies*, & qu'elle a été changée & augmentée dans la ſuite, comme il arrive à tous les livres eccléſiaſtiques.

Penſer de la ſorte, c'eſt ſe refuſer aux regles d'une ſaine critique, & ne faire nulle attention à d'anciennes autorités, qui ne doivent laiſſer aucun doute ſur la queſtion: ainſi Théod. Balſamon, ce patriarche grec d'Antioche, que l'empereur Iſaac Lange ſut ſi bien leurrer en ſe ſervant de lui pour procurer à Doſithée le patriarchat de Conſtantinople, dont il l'avoit flatté en ſecret; ce Balſamon, dis-je, requis par lettres de dire ſon ſentiment, ſi les *liturgies* qu'on avoit ſous les noms de ſaint Marc & de ſaint Jacques, étoient véritablement d'eux, répondit: „ Que ni l'Ecriture-ſainte, ni aucun „ concile n'avoit attribué à ſaint Marc la *liturgie* qui „ portoit ſon nom; qu'il n'y avoit que le 32. canon du „ concile de Trullo qui attribuât à ſaint Jacques la *liturgie* qui étoit ſous ſon nom, mais que le 85 canon „ des apôtres, le 59 canon du concile de Laodicée dans „ le dénombrement qu'ils ont fait des livres de l'Ecriture-ſainte compoſés par les apôtres, & dont on devoit ſe ſervir dans l'Egliſe, ne faiſoient aucune mention des *liturgies* de ſaint Jacques & de ſaint Marc „.

Les Arméniens, les Coptes, les Ethiopiens ont auſſi leurs diverſes *liturgies*, écrites dans leurs langues, ou traduites de l'arabe.

Les chrétiens de Syrie comptent plus de quarante *liturgies* ſyriaques, ſous divers noms d'apôtres, d'évangéliſtes, ou de premiers peres de l'Egliſe; les Maronites ont fait imprimer à Rome, en 1592, un Miſſel qui contient douze *liturgies* différentes.

Les Neſtoriens ont auſſi leur *liturgie* en langue ſyriaque, de laquelle ſe ſervent aujourd'hui les chrétiens des Indes, qu'on appelle *de ſaint Thomas*; il eſt étonnant que ceux qui ont attribué ce chriſtianiſme indien, ou plutôt ce neſtorianiſme à ſaint Thomas l'apôtre, ne lui ayent pas attribué auſſi la *liturgie*. Mais la vérité eſt que ſaint Thomas n'établit ni la *liturgie*, ni la religion ſur la côte de Coromandel; on ſait aujourd'hui que ce fut un marchand de Syrie, nommé *Marc-Thomas*, qui s'étoit habitué dans cette province au vj. ſiecle, y porta ſa religion neſtorienne; & lorſque dans les derniers tems nous allames trafiquer avec ces anciens chrétiens, nous trouvames qu'ils n'y connoiſſoient ni la tranſubſtantiation, ni le culte des images, ni le purgatoire, ni les ſept ſacremens.

On voit dans le cabinet d'un curieux en Hollande un manuſcrit ſur une eſpece de peau de poiſſon, qui eſt un ancien Miſſel d'Islande, dans un jargon dont il n'y a que les terminaiſons qui ſoient latines, on y lit les noms de ſaint Olaüs & Hermogaré, c'eſt une *liturgie* très-informe, l'office des exorciſtes en contient près de trois quarts, tant la philoſophie avoit de part à ces ſortes d'ouvrages.

Les Proteſtans ont auſſi leurs *liturgies* en langue vulgaire; ils les prétendent fort épurées & plus conformes que toutes les autres à la ſimplicité évangélique, mais il ne faut que les lire pour y trouver l'eſprit de parti parmi beaucoup de bonnes choſes & des pratiques très-édifiantes; d'ailleurs les dogmes favoris de leurs réformateurs, la prédeſtination, l'élection, la grace, l'éternité des peines, la ſatisfaction, *&c.* répandent plus ou moins dans leurs *liturgies* une certaine obſcurité, quelque choſe de dur dans les expreſſions, de forcé dans les alluſions aux paſſages de l'Ecriture-ſainte; ce qui, ſans éclairer la foi, diminue toujours juſques à un certain point cette onction religieuſe, qui nourrit & ſoutient la piété.

Enfin quelques-unes de leurs *liturgies* particulieres pechent par les fondemens qu'elles prennent pour les cérémonies les plus reſpectables; comme, par exemple, quelques *liturgies* fondent le baptême ſur la bénédiction des enfans par le Seigneur Jeſus; action du Sauveur qui n'a nul rapport avec l'inſtitution de ce ſacrement.

Chaque égliſe, ou plutôt chaque état proteſtant, a ſa *liturgie* particuliere. Dans pluſieurs pays les magiſtrats civils ont mis la main à l'encenſoir, & ont fait & rédigé par écrit les *liturgies*; ſe contentant de conſulter pour la forme les eccléſiaſtiques; peut-être n'eſt-ce pas un ſi grand mal.

La meilleure *liturgie* proteſtante eſt l'anglicane, autrement celle de la haute égliſe d'Angleterre, la dévotion du peuple y eſt excitée par les petites litanies, & les divers paſſages de l'Ecriture-ſainte qu'il répete fréquemment.

Il eſt dans le chriſtianiſme une ſecte conſidérable, dont on peut dire que le principe fondamental eſt de ne point avoir de *liturgie*, & d'attendre dans leurs aſſemblées religieuſes ce que l'eſprit leur ordonne de dire, & l'eſprit eſt rarement muet pour ceux qui ont la fureur de parler.

Les *liturgies* ont une intime relation avec les livres ſymboliques, entant qu'ils ſont regles de foi & de culte; mais ils trouveront leur place à l'*article* SYMBOLE.

Eſt-ce à la foudroyante muſique des chantres de Joſué autour de Jérico, à la douce harmonie de la harpe de David, à la bruyante ou faſtueuſe muſique des chantres du temple de Salomon, ou au pieux chant du cantique que Jeſus-Chriſt & ſes apôtres entonnerent après la premiere inſtitution de la pâque chrétienne, que nous ſommes redevables de nos chœurs, des hymnes, pſeaumes & cantiques ſpirituels, qui, dans toutes les communions chrétiennes, font & ont toujours fait une partie conſidérable du culte public réglé par nos *liturgies*; c'eſt ſans doute ce qui mériteroit de devenir l'objet des recherches de nos commentateurs, autant & plus que ce tas de futilités dont leurs ſavans & inutiles ouvrages ſont remplis.

Au reſte, la muſique, ou plutôt le chant a été chez tous les peuples le langage de la dévotion.

Pacis opus docuit, juſſitque ſilentibus omnes
Inter ſacra tubas, non inter bella ſonare.

Calph. eclog.

C'eſt encore aujourd'hui en chantant que les Sauvages de l'Amérique honorent leurs divinités. Toutes les fêtes, les myſteres des dieux de l'antiquité païenne ſe célébroient au milieu des acclamations publiques, du pieux frédonnement des prêtres & des bruyantes chanſons des dévots. Chanſons dont le ſujet & les paroles faiſoient avec les rites & les diverſes cérémonies de leurs ſacrifices toutes leurs *liturgies*; à l'exacte obſervation deſquelles ils étoient, comme on le ſait, très-ſcrupuleuſement attachés.

Jean-Gaſpard Suicer, ſavant grec, fait une remarque qui mérite qu'on y faſſe attention dans ſon tréſor de la langue grecque au mot λειτουργὸς, *qui munus aliquod publicum obiit, miniſter publicus, ſed peculiariter uſurpatur de bello*; en effet, ce mot dans Iſocrates ſignifie un *héraut d'armes*, & ſans doute que λειτουργία étoit ou ſa *commiſſion*, ou la *harangue* qu'il prononçoit dans les déclarations de guerre; dans cette ſuppoſition toute naturelle, il faut convenir que les *liturgies* ont aſſez bien ſoutenu leur primitive deſtination, puiſqu'elles ont cauſé je ne ſais combien de guerres ſanglantes, d'autant plus

cruel-

cruelles que leur source étoit sacrée. Que de sang n'ont pas fait répandre les doutes sur ces questions importantes dont les premieres notions parurent dans les *liturgies!* La consubstantiabilité du verbe, les deux volontés de Jesus-Christ, la célebre question, si le saint Esprit procede du Pere ou du Fils?

Mais, pour parler d'évenemens plus rapprochés de notre siecle, ne fut-ce pas une question de *liturgie* qui abattit, en 1619, la tête du respectable vieillard Barneweldt? Et trente ans après, l'infortuné roi d'Angleterre Charles I. ne dut-il point la perte ignominieuse & de sa couronne & de sa vie, à l'imprudence qu'il avoit eue quelques années auparavant, d'envoyer en Ecosse la *liturgie* anglicane, & d'avoir voulu obliger les presbytériens écossois à recevoir un formulaire de prieres différent de celui qu'ils suivoient.

Conclusion. Les *liturgies* nécessaires sont les plus courtes, & les plus simples sont les meilleures; mais sur un article aussi délicat, la prudence veut qu'on sache respecter souvent l'usage de la multitude quelque informe qu'il soit, d'autant plus que celui à qui on s'adresse entend le langage du cœur, & qu'on peut, *in petto*, réformer ce qui paroît mériter de l'être.

LITUUS, s. m. (*Littér.*) bâton augural recourbé par le bout comme une crosse, & plus gros dans cette courbure qu'ailleurs.

Romulus, dont la politique demandoit de savoir se rendre les dieux favorables, créa trois augures, institua le *lituus* pour marque de leur dignité, & le porta lui-même, comme chef du collège, & comme très-versé dans l'art des présages: depuis lors, les augures tinrent toujours en main le *lituus*, lorsqu'ils prenoient les auspices sur le vol des oiseaux; c'est par cette raison qu'ils ne sont jamais représentés sans le bâton augural, & qu'on le trouve communément sur les médailles, joint aux autres ornemens pontificaux.

Comme les augures étoient en grande considération dans les premiers tems de la république, le bâton augural étoit gardé dans le capitole avec beaucoup de soin; on ne le perdit qu'à la prise de Rome, par les Gaulois, mais on le retrouva, dit Ciceron, dans une chapelle des Saliens sur le mont-Palatin.

Les Romains donnerent aussi le nom de *lituus* à un instrument de guerre courbé à la maniere du bâton augural, dont on sonnoit à peu près comme on sonne aujourd'hui de la trompette; il donnoit un son aigu, & servoit pour la cavalerie. (*D. J.*)

LIVADIA, (*Géog.*) ville de la Turquie Européenne, en Livadie. Les anciens l'ont connue sous le nom de *Lebadia*, *Lebadea*, & il y subsiste encore des inscriptions dans lesquelles on lit πόλις λιβαδίας. Elle est partagée par une riviere que Wheeler nomme Hercyna, qui sort par quelques passages de l'Hélicon, & qui se rend dans le lac de Livadie. Cette ville est habitée par des Turcs, qui y ont des mosquées, & des Grecs qui y ont des églises. Son trafic consiste en laine, en blé & en ris. Elle est située à 23 lieues N. O. d'Athènes, & 25 S. E. de Lépante. *Long.* 41. 4. *lat.* 38. 40. (*D. J.*)

LIVADIE LA (*Géog.*) ce mot pris dans un sens étendu, signifie tout le pays que les anciens entendoient par la Grece propre, ou Hellas; mais la *Livadie* proprement dite, n'est que la partie méridionale de la *Livadie* prise dans le sens le plus étendu, & comprend ce que les anciens appelloient la Phocide, la Doride & la Locride. Elle a au levant le duché d'Athènes & la Stramulipa, & est entre ces deux pays, la Macédoine, la basse Albanie, & le golphe de Lépante; la ville de Livadia donne son nom à cette contrée. (*D. J.*)

LIVADIE, *lac de*, (*Géog.*) lac de Grece, connu des anciens sous le nom de *Copays*, ou plutôt sous autant de noms qu'il y avoit de villes voisines; car on l'appelloit aussi *Haliartios*, de la ville d'Haliarte, qui étoit sur le rivage occidental; Pausanias le nomme *Cephissis*, parce que le fleuve Cephisse le traversoit. Alien l'appelle le marais d'Onchestos, à cause d'une ville de ce nom, qui étoit au midi du lac. Son nom moderne est chez les Grecs d'aujourd'hui *Limnitis Livadias*, λίμνη τῆς λιβαδίας le marais de *Livadie*, & plus particulierement *Lago di Topoglia*.

Il reçoit plusieurs petites rivieres qui arrosent cette belle plaine, laquelle a environ une quinzaine de lieues de tour, & abonde en blé & en pâturages. Aussi étoit-ce autrefois un des quartiers les plus peuplés de la Béotie.

Mais l'eau de cet étang s'enfle quelquefois si fort, par les pluies & les neiges fondues, qu'elle inonde la vallée jusqu'à plusieurs lieues d'étendue. Elle s'engoufre ordinairement sous la montagne voisine de l'Euripe, entre Négrepont & Talanda, & va se jetter dans la mer de l'autre côté de la montagne. Les Grecs modernes appellent ce lieu *Tabathra*; *voyez* Spon & Wheeler. (*D. J.*)

LIVARDE, s. f. *terme de Corderie*, est une corde d'étoupe autour de laquelle on tortille le fil pour lui faire perdre le tortillement, & le rendre plus uni. *Voy. l'art.* CORDERIE.

LIVECHE, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) *Ligustrum*, genre de plante à fleur, en rose & en umbelle, composée de plusieurs pétales disposés en rond, & soutenus par le calice qui devient un fruit composé de deux semences oblongues, plates d'un côté, convexes & cannelées de l'autre. Tournefort. *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Tournefort compte huit especes de ce genre de plante umbellifere; la plus commune cultivée dans les jardins de médecine, est le *ligusticum vulgare*, *foliis agii*; en anglois, *common lovage*; en françois, *liveche* à feuilles d'ache; nous allons la décrire.

Sa racine est charnue, épaisse, durable, noirâtre en-dehors, blanche en-dedans. Ses tiges sont ordinairement nombreuses, épaisses, creuses, cannelées, partagées quelquefois en plusieurs rameaux. Ses feuilles sont longues d'un pié & plus, découpées en plusieurs lobes, dont les dernieres divisions approchent en quelque maniere de celles de l'ache de marais, mais sont bien plus grandes, dentelées profondément à leur bord, fort lisses, luisantes, d'un verd foncé, & d'une odeur forte. Les rameaux & les sommets des tiges portent de grands parasols de fleurs en rose, composées de cinq pétales, jaunes le plus souvent placés en rond & soutenus sur un calice. Ce calice se change ensuite en un fruit, composé de deux graines, oblongues, plus grosses que celles d'ache, convexes, canelées d'un côté, applaties de l'autre, & de couleur obscure. Toute cette plante, sur-tout sa graine, répand une odeur forte, aromatique & de drogue. (*D. J.*)

LIVECHE, (*Mat. méd.*) ou ACHE DE MONTAGNE, *levisticum*. La racine & la semence de *liveche* sont regardés comme alexipharmaques, carminatives, diurétiques & utérines. C'est principalement par cette derniere propriété, que les auteurs l'ont recommandée; ils ont dit qu'elle faisoit paroître les vuidanges, qu'elle chassoit le placenta & le fœtus mort. La dose de la racine en poudre est d'un gros jusqu'à deux, & celle de la graine, depuis un scrupule jusqu'à un gros.

Le suc des feuilles fraîches de *liveche* pris à la dose de deux ou trois onces, est regardé par quelques auteurs, comme un spécifique dans les mêmes cas, aussi-bien que contre la suppression des regles.

Les différentes parties de la *liveche* entrent dans quelques préparations pharmaceutiques. (*b*)

LIVENZA LA, (*Géog.*) en latin, *Liquentia*, riviere d'Italie, dans l'état de la république de Venise. Elle a sa source aux confins du Bellunèze, & se jette dans le golfe de Venise, à 20 milles de cette ville, au levant d'été. (*D. J.*)

LIVIDE adj. LIVIDITÉ, s. f. (*Gramm.*) Couleur de la peau, lorsqu'on a été frappé d'un coup violent: elle a quelquefois la même couleur par un vice intérieur. Les chairs qui tendent à la gangrene, deviennent *livides*. La *lividité* du visage marque la mauvaise santé.

LIVIERE, (*Géog.*) en latin *Livoria*, lieu de France, en Languedoc, auprès de Narbonne. On y voit trois abîmes d'eau assez profonds & fort poissonneux: les habitans les appellent *oëilalas*, en latin *oculi Livoriæ*. Il nous manque une explication physique de ces trois especes de gouffres. (*D. J.*)

LIVONIE, LA (*Géog.*) province de l'empire russien, avec titre de duché, sur la mer Baltique, qui la borne au couchant, & sur le golfe de Finlande, qui la borne au nord.

Cette province peut avoir environ cent milles germaniques de longueur, en la prenant depuis les frontieres de la Prusse jusqu'à Riga, & quarante milles dans sa plus grande largeur, sans y comprendre les îles.

On peut lire, sur l'histoire & la division de ce pays, Mathias Strubiez, *Livoniæ descriptio*, Hartknoch, & Albert Wynk Kojalowiez, *historia Lithuaniæ*.

On ne vint à pénétrer en *Livonie* que vers l'an 1158. des marchands de Lubec s'y rendirent pour y commercer, & par occasion ils annoncerent l'évangile à ces peuples barbares.

Le grand-maître de l'ordre teutonique y établit ensuite un maître particulier, & la *Livonie* demeura plus de trois cens ans sous la puissance de l'ordre. En 1513, Guillaume de Plettenberg, maître particulier du pays, secoua le joug de son ordre, & devint lui-même souverain de la *Livonie*.

Bientôt après, Yvan grand duc de Moſcovie, ravagea le pays, & s'empara de pluſieurs places: alors Kettler grand maître de l'ordre de *Livonie*, ſe voyant hors d'état de réſiſter aux Moſcovites, appella Sigiſmond à ſon ſecours en 1557, & la *Livonie* lui fut cédée.

Au milieu de ces troubles, la ville de Revel ſe mit ſous la protection d'Eric roi de Suede: ce qui forma deux partis dans la province, & des guerres qui ont ſi long-tems duré entre la Moſcovie, la Suede & la Pologne. Enfin, le gain de la bataille de Pultova valut à Pierre le grand la conquête de cette province, & le traité de Nieuſtad lui en aſſura la poſſeſſion.

La *Livonie* comprend la Courlande, la Semigalle, l'île d'Oëſel, l'archevêché de Riga, l'évêché de Derpt, & les terres du grand maître de l'ordre teutonique. Riga en eſt la capitale: ſes autres villes & fortereſſes principales ſont, Windau, Goldingen en Courlande, Mittau, Semigalle, Sonneburg dans l'île d'Oëſel, Pernau, Revel, Derpt, Nerva, *&c.*

On cueille tant de froment en *Livonie*, que cette province eſt comme le grenier de Lubec, d'Amſterdam, de Danemark, & de Suede: elle abonde en pâturages & en bétail. Les lacs & les rivieres fourniſſent beaucoup de poiſſon. Les forêts nourriſſent quantité de bêtes fauves: on y trouve des biſons, des élans, des martes, & des ours; les liévres y ſont blancs pendant l'hiver, & cendrés en été. Les payſans y ſont toute l'année ſerfs & miſérables; les nobles durs, groſſiers, & tenans encore de la barbarie. (*D. J.*)

Livonie, *terre de*, (*Hiſt. nat.*) eſpece de terre bolaire dont on fait uſage dans les pharmacies d'Allemagne. Il y en a de jaune & de rouge; la premiere eſt fort douce au toucher, & fond, pour ainſi dire, dans la bouche. La ſeconde eſt d'un rouge pâle; elle eſt moins pure que la précédente; ſon goût eſt ſtyptique & aſtringent. Ces terres ne ſont point ſolubes dans les acides. Les Eſpagnols, les Portugais, & les Italiens en font uſage. Elle vient ſous la forme d'une terre ſigillée, & eſt en petits gâteaux qui portent l'empreinte d'un cachet qui repréſente une égliſe & deux clés en ſautoir. Hill, *hiſt. nat. des foſſiles*. Cette terre ſe trouve en *Livonie*, & paroît avoir beaucoup de rapport avec la terre lemnienne.

LIVOURNE, (*Géog.*) en latin moderne *Liburnum*, en anglois *Leghorn*, ville d'Italie des états du grand-duc de Toſcane dans le Piſan, avec une enceinte fortifiée, une citadelle, & un des plus fameux ports de la Méditerranée.

La franchiſe de ſon commerce y attire un très-grand abord d'étrangers; on ne viſite jamais les marchandiſes qui y entrent; on y paye des droits très-modiques qui ſe levent par balles, de quelque groſſeur qu'elles ſoient, & quelle qu'en ſoit la valeur.

La juſtice s'y rend promtement, régulierement, & impartialement aux négocians. Toute ſecte & religion y jouit également d'un profond repos; les Grecs, les Arméniens y ont leurs égliſes. Les Juifs qui y poſſedent une belle ſynagogue & des écoles publiques, regardent *Livourne* comme une nouvelle terre promiſe. La ſeule monnoie du grand duc annonce pleine liberté & protection. Ses écus appellés *livourniens*, préſentent d'un côté le buſte du prince, de l'autre le port de *Livourne*, & une vûe de la ville, avec ces deux mots qui diſent tant de choſes: *Et patet*, *&* *favet*.

C'eſt ainſi que *Livourne* s'eſt élevée en peu de tems, & eſt devenue tout enſemble une ville conſidérable, riche, très-peuplée, agréable par ſa propreté, & par de larges rues tirées au cordeau: elle dépend pour le ſpirituel de l'archevêché de Piſe.

Ce n'étoit dans le ſeizieme ſiecle qu'un mauvais village au milieu d'un marais infect; mais Côme I. grand-duc de Toſcane, a fait de ce village une des plus floriſſantes villes de la Méditerranée, au grand regret des Génois, qui crurent le tromper en lui demandant pour cette bicoque, Sarſane ville épiſcopale qu'il voulut bien leur ceder en échange, quoiqu'elle lui donnât une entrée dans leur pays: mais il connoiſſoit la bonté du port de *Livourne*, & les avantages qu'un gouvernement éclairé en pouvoit tirer pour le commerce de l'Italie. Il commença d'abord l'enceinte de la ville qu'il vouloit fonder, & bâtit un double môle.

Il faut cependant que les navigateurs ſe guident par le *portulant* de M. Michelot, ſur les précautions à prendre pour le mouillage & l'entrée, tant du port que du môle de *Livourne*.

Cette ville patrie de Donato Roſetti, qui profeſſoit les Mathématiques à Piſe dans le dernier ſiecle, eſt ſituée ſur la Méditerranée, à 4 lieues S. de Piſe, 18 S. O. de Florence, 8 S. O. de Lucques, 58 N. O. de Rome. *Long.* ſelon Caſſini, 27. 53. 30. *lat.* 43. 33. 2. & ſelon Harris, *long.* 30. 16. 15. *lat.* 45. 18. (*D. J.*)

LIVRAISON, ſ. f. (*Juriſpr.*) eſt la tradition d'une choſe dont on met en poſſeſſion celui à qui on la livre.

Mais ce terme ne s'applique communément qu'aux choſes qui ſe doivent livrer par poids ou par meſure: pour les autres choſes mobiliaires & pour les immeubles, on dit ordinairement *tradition*.

La vente des choſes qui doivent ſe livrer par poids & par meſure, n'eſt point parfaite juſqu'à la *livraiſon*; tellement que le bénéfice & la perte qui ſurviennent aux marchandiſes avant la *livraiſon*, ne concernent que le vendeur & non l'acheteur. *Voyez ci-après* Tradition. (*A*)

LIVRE, ſ. m. (*Littér.*) écrit compoſé par quelque perſonne intelligente ſur quelque point de ſcience, pour l'inſtruction & l'amuſement du lecteur. On peut encore définir un *livre*, une compoſition d'un homme de lettres, faite pour communiquer au public & à la poſtérité quelque choſe qu'il a inventée, vûe, expérimentée, & recueillie, & qui doit être d'une étendue aſſez conſidérable pour faire un volume. *Voyez* Volume.

En ce ſens, un *livre* eſt diſtingué par la longueur d'un imprimé ou d'une feuille volante, & d'un tome ou d'un volume comme le tout eſt de ſa partie; par exemple, l'hiſtoire de Grece de *Temple Stanyan*, eſt un fort bon *livre*, diviſé en trois petits *volumes*.

Iſidore met cette diſtinction entre *liber* & *codex*, que le premier marque particulierement un ouvrage ſéparé, faiſant ſeul un tout à part, & que le ſecond ſignifie une collection de *livres* ou d'écrits. Iſid. *orig. lib. VI. cap. xiij.* M. Scipion Maffei prétend que *codex* ſignifie un *livre* de forme quarrée, & *liber* un *livre* en forme de regiſtre. *Voyez* Maffei, *hiſtor. diplom. lib. II. bibliot. italiq. tom. II. p.* 244. *Voyez* auſſi Saalbach, *de lib. veter. parag.* 4. Reimm. *idea ſyſtem. ant. litter. pag.* 230.

Selon les anciens, un *livre* différoit d'une lettre non ſeulement par ſa groſſeur, mais encore parce que la lettre étoit pliée, & le *livre* ſeulement roulé. *Voyez* Pitiſc. *L. ant. tom. II. pag.* 84. *voc. libri*. Il y a cependant divers *livres* anciens qui exiſtent encore ſous le nom de *lettres*: tel eſt l'art poëtique d'Horace. *Voyez* Epitre, Lettre.

On dit un vieux, un nouveau *livre*, un *livre* grec, un *livre* latin; compoſer, lire, publier, mettre au jour, critiquer un *livre*; le titre, la dédicace, la préface, le corps, l'index ou la table des matieres, l'errata d'un *livre* *Voyez* Préface, Titre, *&c.*

Collationner un *livre*, c'eſt examiner s'il eſt correct, ſi l'on n'en a pas oublié ou tranſpoſé les feuillets, s'il eſt conforme au manuſcrit ou à l'original ſur lequel il a été imprimé.

Les relieurs diſent, plier *ou* brocher, coudre, battre, mettre en preſſe, couvrir, dorer, lettrer un *livre*. *Voy.* Reliure.

Une collection conſidérable de *livres* pourroit s'appeller improprement une *librairie*: on la nomme mieux *bibliotheque*. Voyez Librairie *&* Bibliotheque. Un inventaire de *livres* fait à deſſein d'indiquer au lecteur un *livre* en quelque genre que ce ſoit, s'appelle un *catalogue*. *Voyez* Catalogue.

Cicéron appelle M. Caton *hellus librorum*, un dévoreur de *livres*. Gaza regardoit les *livres* de Plutarque, & Hermol. Barbaro ceux de Pline comme les meilleurs de tous les *livres*. Gentsken, *hiſt. philoſ. pag.* 130. Harduin. *præfat. ad Plin.*

Barthol. *de libr. legend. diſſert. III. pag.* 66. a fait un traité ſur les meilleurs *livres* des auteurs: ſelon lui, le meilleur *livre* de Tertullien eſt ſon traité *de pallio*: de S. Auguſtin, *la cité de Dieu*: d'Hippocrate, *coacæ prænotiones*: de Cicéron, le traité *de officiis*: d'Ariſtote, *de animalibus*: de Galien, *de uſu partium*: de Virgile, le ſixieme livre de l'Eneïde: d'Horace, la premiere & la ſeptieme de ſes Epîtres: de Catulle, *Coma Berenices*: de Juvenal, la ſixieme ſatyre: de Plaute, l'*Epidicus*: de Théocrite, la vingt-ſeptieme Idylle: de Paracelſe, *chirurgia*: de Séverinus, *de abceſſibus*: de Budé, les Commentaires ſur la langue gréque: de Joſeph Scaliger, *de emendatione temporum*: de Bellarmin, *de ſcriptoribus eccléſiaſticis*: de Saumaiſe, *exercitationes Plinianæ*: de Voſſius, *inſtitutiones oratoriæ*: d'Heinſius, *ariſtharcus ſacer*: de Caſaubon, *exercitationes in Baronium*.

Il eſt bon toutefois d'obſerver que ces ſortes de jugemens, qu'un auteur porte de tous les autres, ſont ſouvent ſujets à caution & à reforme. Rien n'eſt plus ordinaire que d'apprécier le mérite de certains ouvrages, qu'on n'a pas ſeulement lûs, ou qu'on préconiſe ſur la foi d'autrui.

Il eſt

Il est néanmoins nécessaire de connoître par soi-même, autant qu'on le peut, le meilleur *livre* en chaque genre de Littérature: par exemple, la meilleure Logique, le meilleur Dictionnaire, la meilleure Physique, le meilleur Commentaire sur la Bible, la meilleure Concordance des Evangelistes, le meilleur Traité de la religion chrétienne, *&c.* par ce moyen on peut se former une bibliotheque composée des meilleurs *livres* en chaque genre. On peut, par exemple, consulter pour cet effet, le *livre* de Pople, intitulé, *censura celebrium auctorum*, où les ouvrages des plus considérables écrivains & des meilleurs auteurs en tout genre sont exposés: connoissance qui conduit à en faire un bon choix. Mais pour juger de la qualité d'un *livre*, il faut selon quelques-uns, en considérer l'auteur, la date, les éditions, les traductions, les commentaires, les épitomes qu'on en a faits, le succès, les éloges qu'il a mérités, les critiques qu'on en a faites, les condamnations ou la suppression dont on l'a flétri, les adversaires ou les défenseurs qu'il a eus, les continuateurs, *&c.*

L'histoire d'un *livre* renferme ce que ce *livre* contient; & c'est ce qu'on appelle ordinairement *extrait* ou *analyse*, comme font les journalistes; ou ses accessoires, ce qui regarde les littérateurs & les bibliothécaires. *Voyez* Journal.

Le corps d'un *livre* consiste dans les matieres qui y sont traitées; & c'est la partie de l'auteur: entre ces matieres il y a un sujet principal à l'égard duquel tout le reste est seulement accessoire.

Les incidens accessoires d'un *livre* sont le titre, l'épître dédicatoire, la préface, les sommaires, la table des matieres, qui sont la partie de l'éditeur; à l'exception du titre, de la premiere page ou du frontispice, qui dépend quelquefois du libraire. *Voyez* Titre.

Les sentimens doivent entrer dans la composition d'un *livre*, & en être le principal fondement: la méthode ou l'ordre des matieres doivent y régner: & enfin, le style qui consiste dans le choix & l'arrangement des mots, est comme le coloris qui doit être répandu sur le tout. *Voyez* Sentiment, Style, Méthode.

On attribue aux Allemands l'invention des histoires littéraires, comme les *journaux*, les *catalogues*, & autres ouvrages, où l'on rend compte des *livres* nouveaux; & un auteur de cette nation (Jean-Albert Fabricius) dit modestement que ses compatriotes sont en ce genre supérieurs à toutes les autres nations. *Voyez* ce qu'on doit penser de cette prétention au mot Journal. Cet auteur a donné l'histoire des *livres* grecs & latins: Wolfius celle des *livres* hébreux: Boëcler celle des principaux *livres* de chaque science: Struvius celle des *livres* d'Histoire, de Lois & de Philosophie: l'abbé Fabricius celle des *livres* de sa propre bibliotheque: Lambecius celle des *livres* de la bibliotheque de Vienne: Le long celle des *livres* de l'Ecriture: Mattaire celle des *livres* imprimés avant 1550. *Voyez* Reimm. *Bibl. acroam. in præfat. parag.* 1. *pag.* 3. Bos. *ad not. script. eccles. cap. iv. parag. xiij. pag.* 124. *& seq.* Mais à cette foule d'auteurs, sans parler de la Croix-du Maine, de Duverdier, de Fauchet, de Colomiez, & de nos anciens bibliothécaires, ne pouvons-nous pas opposer MM. Baillet, Dupin, dom Cellier, les auteurs du Journal des savans, les journalistes de Trévoux, l'abbé Desfontaines, & tant d'autres, que nous pourrions revendiquer, comme Bayle, Bernard, Basnage, *&c*?

Brûler un *livre*: sorte de punition & de flétrissure fort en usage parmi les Romains: on en commettoit le soin aux triumvirs, quelquefois aux préteurs ou aux édiles. Un certain Labienus, que son génie tourné à la satyre fit surnommer *Rabienus*, fut, dit-on le premier contre les ouvrages duquel on sévit de la sorte. Ses ennemis obtinrent un senatûs-consulte, par lequel il fut ordonné que tous les ouvrages qu'avoit composés cet auteur pendant plusieurs années, seroient recherchés pour être brûlés: chose étrange & nouvelle, s'écrie, Séneque, sévir contre les Sciences! *Res nova & insueta, supplicium de studiis sumi!* exclamation au reste froide & puérile; puisqu'en ces occasions ce n'est pas contre les Sciences, mais contre l'abus des Sciences que sévit l'autorité publique. On ajoute que Cassius Servius ami de Labienus, entendant prononcer cet arrêt, dit qu'il falloit aussi le brûler, lui qui avoit gravé ces *livres* dans sa mémoire: *nunc me vivum comburi oportet, qui illos didici*; & que Labienus ne pouvant survivre à ses ouvrages, s'enferma dans le tombeau de ses ancêtres, & y mourut de langueur. *Voyez* Tacit. *in agric. cap. ij. n. j.* Val. Max. *lib. I. cap. j. n. xij.* Tacit. *Annal. lib. IV. c. xxxv. n. iv.* Seneq. *Controv. in præfat. parag.* 5. Rhodig. *antiq. Lect. cap. xiij. lib. II.* Salm. *ad Pancirol. tom. I. tit. xxij. pag.* 68. Pitiscus, *Lect. antiq. tom. II. pag.* 84. On trouve plusieurs autres preuves de cet usage de condamner les *livres* au feu dans Reimm. *Idea system. ant. litter. pag.* 389. *& suiv.*

A l'égard de la matiere des *livres*, on croit que d'abord on grava les caracteres sur de la pierre: témoins les tables de la loi données à Moïse, qu'on regarde comme le plus ancien *livre* dont il soit fait mention: ensuite on les traça sur des feuilles de palmier, sur l'écorce intérieure & extérieure du tilleul, sur celle de la plante d'Egypte nommée *papyrus*. On se servit encore de tablettes minces enduites de cire, sur lesquelles on traçoit les caracteres avec un stilet ou poinçon, ou de peaux, sur-tout de celles des boucs & des moutons dont on fit ensuite le parchemin. Le plomb, la toile, la soie, la corne, & enfin le papier, furent successivement les matieres sur lesquelles on écrivit. *V.* Calmet, *Dissert. I. sur la Gen. Comment. t. I. diction. de la Bible, t. I. p.* 316. Dupin, *Libr. Dissert. IV. pag.* 70. *hist. de l'acad. des Inscript. Bibliot. eccles. tom. XIX. p.* 381. Barthole, *de legend. t. III. p.* 103. Schwartz, *de ornam. Libr. Dissert. I.* Reimm. *Idea Syst. antiq. Litter. pag.* 235. *&* 286. *& suiv.* Montfaucon, *Paleogr. liv. II. chap. viij. p.* 180. *& suiv.* Guiland, *papir. memb.* 3. Voyez l'article Papier.

Les parties des végétaux furent long-tems la matiere dont on faisoit les *livres*, & c'est même de ces végétaux que sont pris la plûpart des noms & des termes qui concernent les *livres*, comme le nom grec βίβλος: les noms latins *folium*, *tabulæ*, *liber*, d'où nous avons tiré *feuillet*, *tablette*, *livre*, & le mot angloit *book*. On peut ajoûter que cette coûtume est encore suivie par quelques peuples du nord, tels que les Tartares Kalmouks, chez lesquels les Russiens trouverent en 1721 une bibliotheque dont les *livres* étoient d'une forme extraordinaire. Ils étoient extrêmement longs & n'avoient presque point de largeur. Les feuillets étoient fort épais, composés d'une espece de coton ou d'écorces d'arbres, enduit d'un double vernis, & dont l'écriture étoit blanche sur un fond noir. *Mém. de l'acad. des Bell. Lettr. tom. V. pag.* 5. *&* 6.

Les premiers *livres* étoient en forme de bloc & de tables dont il est fait mention dans l'écriture sous le nom de *sepher*, qui a été traduit par les Septante ἄξονες, *tables quarrées*. Il semble que le *livre* de l'alliance, celui de la loi, le *livre* des malédictions, & celui du divorce ayent eu cette forme. *Voyez les Commentaires de* Calmet *sur la Bible*.

Quand les anciens avoient des matieres un peu longues à traiter, ils se servoient plus commodément de feuilles ou de peaux cousues les unes au bout des autres, qu'on nommoit rouleaux, appellés pour cela par les Latins *volumina*, & par les Grecs κυλίνδρα, coûtume que les anciens Juifs, les Grecs, les Romains, les Perses, & même les Indiens ont suivie, & qui a continué quelques siecles après la naissance de Jesus-Christ.

La forme des *livres* est présentement quarrée, composée de feuillets séparés; les anciens faisoient peu d'usage de cette forme, ils ne l'ignoroient pourtant pas. Elle avoit été inventée par Attale, roi de Pergame, à qui l'on attribue aussi l'invention du parchemin. Les plus anciens manuscrits que nous connoissons sont tous de cette forme quarrée, & le P. Montfaucon assure que de tous les manuscrits grecs qu'il a vûs, il n'en a trouvé que deux qui fussent en forme de rouleau. *Paleograp. græc. lib. I. ch. iv. p,* 26. Reimm. *idea system. antiq. litter. pag.* 227. Item *pag.* 242. Schwartz, *de ornam. lib. Dissert. II.* Voyez l'article Reliure.

Ces rouleaux ou volumes étoient composés de plusieurs feuilles attachées les unes aux autres & roulées autour d'un bâton qu'on nommoit *umbilicus*, qui servoit comme de centre à la colonne ou cylindre que formoit le rouleau. Le côté extérieur des feuilles s'appelloit *frons*, les extrémités du bâton se nommoient *cornua*, & étoient ordinairement décorés de petits morceaux d'argent, d'ivoire, même d'or & de pierres précieuses; le mot σίλλυβος étoit écrit sur le côté extérieur. Quand le volume étoit déployé, il pouvoit avoir une verge & demie de large sur quatre ou cinq de long. *Voyez* Salmuth *ad Panci-rol. part. I. tit. XLII. pag.* 143. *& suiv.* Wale *parerg. acad. pag.* 72. Pitrit. *l. ant. tom. II. pag.* 48. Barth. *advers. l. XXII. c.* 28. *& suiv.* Idem *pag.* 251. auxquels on peut ajoûter plusieurs autres auteurs qui ont écrit sur la forme & les ornemens des anciens *livres* rapportés dans Fabricius, *Bibl. antiq. chap. xix.* §. 7. *pag.* 607.

A la forme des *livres* appartient aussi l'arrangement de leur partie intérieure, ou l'ordre & la disposition des points ou matieres, & des lettres en lignes & en pages, avec

avec des marges & d'autres dépendances. Cet ordre a varié; d'abord les lettres étoient seulement séparées en lignes, elles le furent ensuite en mots séparés, qui furent distribués par points & *alinea*, en périodes, sections, paragraphes, chapitres, & autres divisions. En quelques pays, comme parmi les orientaux, les lignes vont de droite à gauche; parmi les peuples de l'occident & du nord, elles vont de gauche à droite. D'autres, comme les Grecs, du moins en certaines occasions, écrivoient la premiere ligne de gauche à droite, la seconde de droite à gauche, & ainsi alternativement. Dans d'autres pays les lignes sont couchées de haut en bas à côté les unes des autres, comme chez les Chinois. Dans certains *livres* les pages sont entieres & uniformes, dans d'autres elles sont divisées par colonnes; dans quelques-uns elles sont divisées en texte & en notes, soit marginales, soit rejettées au bas de la page. Ordinairement elles portent au bas quelques lettres alphabétiques qui servent à marquer le nombre des feuilles, pour connoître si le *livre* est entier. On charge quelquefois les pages de sommaires ou de notes: on y ajoûte aussi des ornemens, des lettres initiales, rouges, dorées, ou figurées; des frontispices, des vignettes, des cartes, des estampes, *&c.* A la fin de chaque *livre* on met *fin* ou *finis*; anciennement on y mettoit un < appellé *coronis*, & toutes les feuilles du *livre* étoient lavées d'huile de cèdre, ou parfumées d'écorce de citron, pour préserver les *livres* de la corruption. On trouve aussi certaines formules au commencement ou à la fin des *livres*, comme parmi les Juifs, *esto fortis*, que l'on trouve à la fin de l'exode, du Lévitique, des nombres, d'Ezéchiel, par lesquels on exhorte le lecteur (disent quelques-uns) à lire les livres suivans. Quelquefois on trouvoit à la fin des malédictions contre ceux qui falsifieroient le contenu du *livre*, & celle de l'apocalypse en fournit un exemple. Les Mahométans placent le nom de Dieu au commencement de tous leurs *livres*, afin d'attirer sur eux la protection de l'Etre suprême, dont ils croyent qu'il suffit d'écrire ou de prononcer le nom pour s'attirer du succès dans ses entreprises. Par la même raison plusieurs lois des anciens empereurs commençoient par cette formule, *In nomine Dei*. *V.* Barth. *de libr. legend. Dissert. V. pag.* 106. *& suiv.* Montfaucon *Paleogr. lib. I. c. xl.* Reimm. *Idea systém. antiq. litter, p.* 227. Schwart *de ornam. libror. Dissert. II.* Reimm. *Id. systém. pag.* 251. Fabricius *Bibl. græc. lib. X. c. v. p.* 74 Revel. *c. xxij. Alkoran*, *sect. III. pag.* 59. Barthol. *lib. cit. pag.* 117.

A la fin de chaque *livre* les Juifs ajoûtoient le nombre de versets qui y étoient contenus, & à la fin du Pentateuque le nombre des sections, afin qu'il pût être transmis dans son entier à la postérité; les Massoretes & les Mahométans ont encore fait plus. Les premiers ont marqué le nombre des mots, des lettres, des versets & des chapitres de l'ancien Testament, & les autres en ont usé de même à l'égard de l'alcoran.

Les dénominations des *livres* sont différentes, selon leur usage & leur autorité. On peut les distinguer en *livres humains*, c'est-à-dire, qui sont composés par des hommes, & *livres divins*, qui ont été dictés par la Divinité même. On appelle aussi cette derniere sorte de livres, *livres sacrés* ou *inspirés*, *Voyez* RÉVÉLATION, INSPIRATION.

Les Mahométans comptent cent quatre *livres* divins, dictés ou donnés par Dieu lui-même à ses prophetes, savoir dix à Adam, cinquante à Seth, trente à Enoch, dix à Abraham, un à Moïse, savoir le Pentateuque tel qu'il étoit avant que les Juifs & les Chrétiens l'eussent corrompu; un à Jesus-Christ, & c'est l'Evangile; à David un, qui comprend les Pseaumes; & un à Mahomet savoir l'alcoran; quiconque parmi eux rejette ces *livres* soit en tout soit en partie, même un verset ou un mot, est regardé comme infidele. Ils comptent pour marque de la divinité d'un *livre*, quand Dieu parle lui-même & non quand d'autres parlent de Dieu à la troisieme personne, comme cela se rencontre dans nos *livres* de l'ancien & du nouveau Testament, qu'ils rejettent comme des compositions purement humaines, ou du moins fort altérées. *Voyez* Reland *de relig. Mahomet. liv. I. c. iv. pag.* 21. *& suiv.* Isem. *ibid. liv. II.* §. 26. *pag.* 231.

Livres sibyllins; c'étoient des *livres* composés par de prétendues prophétesses du paganisme, appellées *Sybilles* lesquels étoient déposés à Rome dans le capitole, sous la garde des duumvirs. *Voyez* Lomeier. *de Bibl. c. xiij. pag.* 377. Voyez aussi SIBYLLE.

Livres canoniques; ce sont ceux qui sont reçus par l'Eglise, comme faisant partie de l'Ecriture sainte: tels sont les *livres* de l'ancien & du nouveau Testament. *Voyez* CANON, BIBLE.

Livres apocryphes; ce sont ceux qui sont exclus du rang des canoniques, ou faussement attribués à certains auteurs. *Voyez* APOCRYPHE.

Livres authentiques; l'on appelle ainsi ceux qui sont véritablement des auteurs auxquels on les attribue, ou qui sont décisifs & d'autorité; tels sont parmi les *livres de* Droit le code, le digeste. *Voyez* Bacon, *de aug. Scient. lib. VIII. c. iij.* Works, *t. I. pag.* 257.

Livres auxiliaires; sont ceux qui quoique moins essentiels en eux-mêmes, servent à en composer ou à en expliquer d'autres, comme dans l'étude des lois, les *livres* des instituts, les formules, les maximes. *&c.*

Livres élémentaires; on appelle ainsi ceux qui contiennent les premiers & les plus simples principes des sciences, tels sont les rudimens, les méthodes, les grammaires *&c.* par où on les distingue des *livres* d'un ordre supérieur, qui tendent à aider ou à éclairer ceux qui ont des sciences une teinture plus forte. *Voyez les mém. de Trévoux, ann.* 1734, *pag.* 804.

Livres de bibliotheque; on nomme ainsi des *livres* qu'on ne lit point de suite, mais qu'on consulte au besoin, comme les dictionnaires, les commentaires, *&c.*

Livres exotériques; nom que les savans donnent à quelques ouvrages destinés à l'usage des lecteurs ordinaires ou du peuple.

Livres acroumatiques; ce sont ceux qui traitent de matieres sublimes ou cachées, qui sont seulement à la portée des savans ou de ceux qui veulent approfondir les sciences. *Voyez* Reimm. *Idea systém. ant. litter. pag.* 136.

Livres défendus; on appelle ainsi ceux qui sont prohibés & condamnés par les évêques, comme contenant des hérésies ou des maximes contraires aux bonnes mœurs. *V.* Bingham, *orig. eccles. lib. XVI. chap. xj. part. II.* Pasc. *de Var. mod. mor. trad. c. iij. p.* 250. *&* 298. *Dictionn. univers. de Trev. tom. III. pag.* 1507. Platt. *Instr. hist. theolog. tom. II. pag.* 65. Henman, *Via ad hist. litt. cap. iv. parag.* 63. *p.* 162. Voyez INDEX.

Livres publics, *libri publici*; ce sont les actes des tems passés & des transactions gardées par autorité publique. *Voyez le Dictionn. de Trevoux t. I. p.* 1509. Voyez aussi ACTES.

Livres d'église; ce sont ceux dont on se sert dans les offices publics de la religion, comme sont le pontifical l'antiphonier, le graduel, le lectionnaire, le pseautier, le *livre* d'évangile, le missel, l'ordinal, le rituel, le processional, le cérémonial, le bréviaire; & dans l'église grecque, le monologue, l'euchologue, le tropologue, *&c.* Il y a aussi un *livre* de paix qu'on porte à baiser au clergé pendant la messe, c'est ordinairement le *livre* des évangiles.

Livres de-plein chant; sont ceux qui contiennent les pseaumes, les antiennes, les répons & autres prieres que l'on chante & qui sont notées.

Livres de liturgie; ce sont ceux qui contiennent, non toutes les liturgies de l'église grecque, mais seulement les quatre qui sont présentement en usage, savoir les liturgies de S. Basile, de S. Chrysostome, celle des Présanctifiés, Προαγιασμένων, & celle de saint Jacques, qui n'a lieu que dans l'église de Jérusalem, & seulement une fois l'année. *Voyez* Pfaff. *Introd. histor. theolog. lib. IV. parag.* 8. *tom. III. pag.* 287. *Dictionn. univ. de Trev. tom. III. pag.* 1507.

Les *livres d'église* en Angleterre qui étoient en usage dès le milieu du x. siecle, étoient selon qu'ils sont nommés dans les canons d'Elsric, la Bible, le Pseautier, les Epîtres, l'Evangile, le *livre* de Messe, le *livre* de Pleinchant, autrement Antiphonier, le Manuel, le Calendrier le Martyrologe, le Pénitentiel, & le *livre* des Leçons. *Voyez* Johns, *lois ecclés. ann.* 957. *parag.* 21.

Les *livres d'église* chez les Juifs, sont le *livre* de la Loi, l'Hagiographe, les Prophetes, *&c.* Le premier de ces *livres* s'appelle aussi le *livre de Moïse*, parce que ce législateur l'a composé, & le *livre de l'Alliance*, parce qu'il contient l'alliance de Dieu avec les Juifs. Dans un sens plus absolu, le *livre* de la Loi signifie l'original ou l'autographe qui fut trouvé dans le trésor du temple sous le regne de Josias.

On peut distinguer les *livres* selon leur dessein ou le sujet qu'ils traitent, en *historiques*, qui racontent les faits ou de la nature ou de l'humanité, & en *dogmatiques*, qui exposent une doctrine ou des vérités générales. D'autres sont mêlés de dogmes & de faits; on peut les nommer *historico-dogmatiques*. D'autres recherchent simplement des vérités, ou tout au plus indiquent les raisons par lesquelles ces vérités peuvent être prouvées comme la Géométrie de Mallet. On peut les ranger sous la même classe; mais on donnera le titre de *scientifico-dogmatiques*, aux ouvrages qui non-seulement enseignent une science

ſcience, mais encore qui la démontrent comme les élémens d'Euclide. *Voyez* Volf, *Philoſ. prat. ſect. III. chap. j. parag. 7. page* 750.

Livres pontificaux libri pontificales, ιερατικα βιβλια; c'étoient parmi les Romains les *livres* de Numa qui étoient gardés par le grand-prêtre, & dans leſquels étoient décrites les cérémonies des fêtes, des ſacrifices, les prieres & tout ce qui avoit rapport à la religion. On les appelloit auſſi *indigitamenta*, parce qu'ils ſervoient, pour ainſi dire, à déſigner les dieux dont ils contenoient les noms auſſi-bien que les formules & les invocations uſitées en diverſes occaſions. *Voyez* Lomeier *de Bibl. c. vj pag.* 107. Pitiſc. *L. Ant. tom. II. pag.* 85. *voc. libri*.

Livres rituels, *libri rituales*; c'étoient ceux qui enſeignoient la maniere de bâtir & de conſacrer les villes, les temples, & les autels, les cérémonies des conſécrations des murs, des portes principales, des familles, des tribus des camps. *Voyez* Lomeier, *loc. cit. chap. vj.* Pitiſc. *ubi ſuprà*.

Livres des augures, *libri augurales*, appellés par Ciceron *reconditi*: c'étoient ceux qui contenoient la ſcience de prévoir l'avenir par le vol & le chant des oiſeaux. *Voyez* Ciceron, *orat. por domo ſuâ ad pontif.* Servius, *ſur le V. liv. de l'Enéid. v.* 738. Lomeier, *lib. cit. lib. VI. pag.* 109. *Voyez auſſi* AUGURE.

Livres des aruſpices, *libri haruſpicini*; c'étoient ceux qui contenoient les myſteres & la ſcience de deviner par l'inſpection des entrailles des victimes. *Voyez* Lomeier, *loc. cit. voyez* ARUSPICE.

Livres achérontiques; c'étoient ceux dans leſquels étoient contenues les cérémonies de l'acheron; on les nommoit auſſi *libri etruſci*, parce qu'on en faiſoit auteur Tagés l'Etrurien, quoique d'autres les attribuaſſent à Jupiter même. Quelques-uns croient que ces *livres* étoient les mêmes que ceux qu'on nommoit *libri fatales*, & d'autres les confondent avec ceux des haruſpices. *Voyez* Servius, *ſur le V. liv. de l'Enéid. v.* 398. Lomeier, *de Bibl. c. vj. pag.* 152. Lindenbrog, *ad Cenſorin. cap. xiv.*

Livres fulminans, *libri fulgurantes*; c'étoient ceux qui traitoient du tonnerre, des éclairs, & de l'interprétation qu'on devoit donner à ces météores. Tels étoient ceux qu'on attribuoit à Bigoïs, nymphe d'Etrurie, & qui étoient conſervés dans le temple d'Apollon. *Voyez* Servius, *ſur le VI. liv. de l'Enéid. v.* 72. Lomeier, *Ibid. pag.* 3.

Livres fatals, *libri fatales*, qu'on pourroit appeller autrement *livres des deſtins*. C'étoient ceux dans leſquels on ſuppoſoit que l'âge ou le terme de la vie des hommes étoit écrit ſelon la diſcipline des Etruriens. Les Romains conſultoient ces *livres* dans les calamités publiques, & on y recherchoit la maniere d'expiation propre à appaiſer les dieux. *Voyez Cenſorin. de die natal. c. xiv.* Lomeier, *ch. vj. pag.* 112. & Pitiſcus, *page* 85.

Livres noirs; ce ſont ceux qui traitent de la magie. On donne auſſi ce nom à pluſieurs autres *livres*, ſoit par rapport à la couleur dont ils ſont couverts, ſoit par rapport aux choſes funeſtes qu'ils contiennent. On en appelle auſſi d'autres *livres* rouges, ou papiers rouges, c'eſt-à-dire *livres* de jugement & de condamnation. *Voy.* JUGEMENT.

Bons livres; ce ſont communément les *livres* de dévotion & de piété, comme les ſoliloques, les méditations, les prieres. *Voyez* Shaftsbury, *tom. I. caract. pag.* 165. & *tome. III. page* 327.

Un bon *livre*, ſelon le langage des Libraires, eſt un *livre* qui ſe vend bien; ſelon les curieux, c'eſt un *livre* rare; & ſelon un homme de bon ſens, c'eſt un *livre* inſtructif. Une des cinq principales choſes que Rabbi Akiba recommanda à ſon fils fut, s'il étudioit en Droit de l'apprendre dans un bon *livre*, de peur qu'il ne fût obligé d'oublier ce qu'il auroit appris. *Voyez* Evenius, *de furib. Librar. Voyez* auſſi au commencement de cet article le choix qu'on doit faire des *livres*.

Livres ſpirituels: on appelle ainſi ceux qui traitent plus particulierement de la vie ſpirituelle, pieuſe, & chrétienne, & de ſes exercices, comme l'oraiſon mentale, la contemplation, &c. Tels ſont les *livres* de S. Jean Climaque, de S. François de Sales, de ſainte Thérеſe, de Thomas Akempis, de Grenade, &c. *Voyez* MISTIQUE.

Livres profanes; ce ſont ceux qui traitent de toute autre matiere que de la Religion. *Voyez* PROFANE.

Par rapport à leurs auteurs, on peut diſtinguer les *livres* en *anonymes*, c'eſt-à-dire, qui ſont ſans nom d'auteur. *Voyez* ANONYME; & en *cryptonimes*, dont le nom des auteurs eſt caché ſous un anagramme, &c. *pſeudonymes* qui portent fauſſement le nom d'un auteur; *poſthumes*, qui ſont publiés après la mort de l'auteur; *vrais*, c'eſt-à-dire, qui ſont réellement écrits par ceux qui s'en diſent auteurs, & qui demeurent dans le même état où ils les ont publiés; *faux* ou *ſuppoſés*, c'eſt-à-dire, ceux que l'on croit compoſés par d'autres que par leurs auteurs; *falſifiés*, ceux qui depuis qu'ils ont été faits ſont corrompus par des additions ou des inſertions fauſſes. *Voyez* Paſch. *de variis mod. moral. trad. lib. III. pag.* 287. Henman, *via ad hiſtor. litter. cap. vj. parag.* 4. *pag.* 334.

Par rapport à leurs qualités, les *livres* peuvent être diſtingués en

Livres clairs & détaillés, qui ſont ceux du genre dogmatique, où les auteurs définiſſent exactement tous leurs termes, & emploient ces définitions dans tout le cours de leurs ouvrages.

Livres obſcurs, c'eſt-à-dire, dont tous les mots ſont trop génériques, & qui ne ſont point définis; en ſorte qu'ils ne portent aucune idée claire & préciſe dans l'eſprit du lecteur.

Livres prolixes, qui contiennent des choſes étrangeres & inutiles au deſſein que l'auteur paroît s'être propoſé, comme ſi dans un traité d'arpentage un auteur donnoit tout Euclide.

Livres utiles, qui traitent des choſes néceſſaires ou aux connoiſſances humaines, ou à la conduite des mœurs.

Livres complets, qui contiennent tout ce qui regarde le ſujet traité. *Relativement complets*, c'eſt-à-dire, qui renferment tout ce qui étoit connu ſur le ſujet traité pendant un certain tems; ou ſi un *livre* eſt écrit dans une vûe particuliere, on peut dire de lui qu'il eſt complet, s'il contient juſtement ce qui eſt néceſſaire pour atteindre à ſon but. Au contraire, on appelle *incomplets*, les *livres* qui manquent de cet arrangement. *Voyez* Wolf. *Log. parag.* 815. *pag.* 818. 20. & 25. &c.

On peut encore donner une diviſion des *livres*, d'après la matiere dont ils ſont compoſés, & les diſtinguer en

Livres en papier qui ſont écrits ſur du papier fait de toile ou de coton, ou ſur le *papyrus* des Egyptiens; mais il en reſte peu d'écrits de cette derniere maniere. *Voyez* Montfaucon, *Paleograph. grœc. lib. I. c. ij. pag.* 14. *Voyez auſſi* PAPIER.

Livres en parchemin, *libri in membranâ*, ou *membranæ*, qui ſont écrits ſur des peaux d'animaux, & principalement de moutons. *Voyez* PARCHEMIN.

Livres en toile, *libri lintei*, qui chez les Romains étoient écrits ſur des blocs ou des table couvertes d'une toile. Tels étoient les *livres* des ſibylles, pluſieurs lois, les lettres des princes, les traités, les annales. *Voyez* Plin. *hiſt. natur. lib. XIII. cap. xij.* Dempſter, *ad Rom. lib. III. ch. xxiv.* Lomeier, *de bibl. cap. vj. pag.* 166.

Livres en cuir, *libri in corio*, dont fait mention Ulpien, *lit.* 52. *ff. de leg.* 3. Guilandus prétend que ce ſont les mêmes que ceux qui étoient écrits ſur de l'écorce, différente de celle dont on ſe ſervoit ordinairement, & qui étoit de tilleul. Scaliger penſe plus probablement que ces *livres* étoient compoſés de feuilles faites d'une certaine peau, ou de certaines parties des peaux de bêtes, différentes de celles dont on ſe ſervoit ordinairement, & qui étoient les peaux ou les parties de la peau du dos des moutons. Guiland *papir. membr.* 3. *n.* 5. Salmuth. *ad Pancirol. p. II. tit. XIII. pag.* 252. Scaliger. *ad Guiland p.* 17. Pitiſc. *L. Ant. tom. II. pag.* 84. *voc. libri*.

Livres en bois, tablettes, *libri in ſchedis*: ces *livres* étoient écrits ſur des planches de bois ou des tablettes polies avec le rabot, & ils étoient en uſage chez les Romains. *Voyez* Pitiſc. *loco citato*.

Livres en cire, *libri in ceris*, dont parle Pline: les auteurs ne ſont pas d'accord ſur la maniere dont étoient faits ces *livres*. Hermol. Barbaro croit que ces mots *in ceris* ſont corrompus, & qu'il faut lire *in ſchedis*, & il ſe fonde ſur l'autorité d'un ancien manuſcrit. D'autres rejettent cette correction, & ſe fondent ſur ce qu'on ſait que les Romains couvroient quelquefois leurs planches ou *ſchedæ*, d'une legere couche de cire, afin de faire plus aiſément des ratures ou des corrections, avantage que n'avoient point les *livres in ſchedis*, & conſéquemment ceux-ci étoient moins propres aux ouvrages qui demandoient de l'élégance & du ſoin, que les *livres en cire*, qui ſont auſſi appellés *libri ceræ*, ou *cerei*. *Voyez* Pitiſc. *ubi ſuprà*.

Livres en ivoire, *libri elephantini*; ces *livres*, ſelon Turnebe, étoient écrits ſur des bandes ou des feuilles d'ivoire. *Voyez* Salmuth, *ad Pancirol. p. II. tit. xiij. pag.* 255. Guiland. *papyr. membr.* 2°. *n°.* 48. ſelon Scaliger, *ad. Guiland. pag.* 16. ces *livres* étoient faits d'inteſtins d'éléphans. Selon d'autres, c'étoient les *livres* dans leſquels étoient inſcrits les actes du ſénat, que les empe-

empereurs faiſoient conſerver. Selon d'autres, c'étoient certaines collections volumineuſes en 35 volumes qui contenoient les noms de tous les citoyens des trente-cinq tribus romaines. Fabricius, *deſcript. urb. c. vj.* Donat, *de urb. rom. lib. II. c. xxiij.* Pitiſch. *L. Ant. loc. cit. pag.* 84 *& ſuiv.*

Par rapport à leur manufacture, ou au commerce qu'on en en fait, on peut diſtinguer les *livres* en

Manuſcrits qui ſont écrits ſoit de la main de l'auteur, & on les appelle *autographes*, ſoit de celle des bibliotécaires & des copiſtes. *Voyez* MANUSCRITS, BIBLIOTÉCAIRE.

Imprimés, qui ſont travaillés ſous une preſſe d'imprimeur & avec des caracteres d'imprimerie. *Voyez* IMPRIMERIE.

Livres en blanc, qui ne ſont ni liés ni couſus: *livres in-folio*, dans leſquels une feuille n'eſt pliée qu'une fois, & forme deux feuilles ou quatre pages; *in-quarto*, où le feuillet fait quatre feuilles; *in-octavo*, où il en fait huit; *in-douze*, où il en fait douze; *in-ſeize*, où il en fait ſeize, & *in*-24. où il en fait vingt-quatre.

Par rapport aux circonſtances ou aux accidens des *livres*, on peut les diviſer en

Livres perdus, qui ſont ceux qui ont péri par l'injure du tems, ou par la malice & par le faux zele des hommes. Tels ſont pluſieurs *livres*, même de l'Ecriture, qui avoient été compoſés par Salomon, & d'autres *livres* des Prophetes. *Voyez* Fabric. *cod. pſeudepig. veter. teſtam. tom. II. pag.* 171. Joſeph. *Hypotim. liv. V. c. cxx. apud Fabric. lib. cit. p.* 247.

Livres promis, ceux que des auteurs ont fait attendre, & n'ont jamais donné au public. Janſon ab almeloveen a donné un catalogue des *livres promis*, mais qui n'ont jamais paru. *Voyez* Struv. *introd. ad notit. rei litter. c. viij. part. XXI. p.* 754.

Livres imaginaires, ce ſont ceux qui n'ont jamais exiſté: tel eſt le livre *de tribus impoſtoribus*, dont quelques-uns ont fait tant de bruit, & que d'autres ont ſuppoſé exiſtant, auxquels on peut ajouter divers titres de *livres imaginaires*, dont il eſt parlé dans M. Baillet & dans d'autres auteurs. Loeſcher a publié un grand nombre de plans ou de projets de *livres*, dont pluſieurs pourroient être utiles & bien faits, s'ils étoient exécutés d'après ces plans, s'il eſt poſſible de faire quelque choſe de bien d'après les idées d'un autre, ce qu'on n'a pas encore vû. *Voyez* Paſch. *de var. mod. moral. trad. c. iij. pag.* 283. Baillet; *des ſatyres perſonnelles*, Loeſch. *arcan. litter. projets littéraires. Journal littér. tome I. p.* 470.

Livres d'*ana* & d'*anti*. *Voyez* ANA & ANTI.

Le but ou le deſſein des *livres* ſont différens, ſelon la nature des ouvrages: les uns ſont faits pour montrer l'origine des choſes ou pour expoſer de nouvelles découvertes, d'autres pour fixer & établir quelque vérité, ou pour pouſſer une ſcience à un plus haut degré; d'autres pour dégager les eſprits des idées fauſſes, & pour fixer plus préciſément les idées des choſes; d'autres pour expliquer les noms & les mots dont ſe ſervent différentes nations ou qui étoient en uſage en différens âges ou parmi différentes ſectes; d'autres ont pour but d'éclaircir, de conſtater la vérité des faits, des évenemens, & d'y montrer les voies & les ordres de la providence; d'autres n'embraſſent que quelques-unes de ces parties, d'autres en réuniſſent la plûpart & quelquefois toutes. *Voyez* Loeſch. *de Cauſ. ling. hebr. in præfat.*

Les uſages des *livres* ne ſont ni moins nombreux ni moins variés: c'eſt par eux que nous acquérons des connoiſſances: ils ſont les dépoſitaires des lois, de la mémoire, des évenemens, des uſages, mœurs, coutumes, *&c.* le véhicule de toutes les Sciences; la religion même leur doit en partie ſon établiſſement & ſa conſervation. Sans eux, dit Bartholin, „ *Deus jam ſilet*, „ *Juſtitia quieſcit*, *torpet Medicina*, *Philoſophia manca eſt*, *litteræ mutæ*, *omnia tenebris involuta cimmeriis*. „ *De lib. legend. diſſert. I. p.* 5.

Les éloges qu'on a donnés aux *livres* ſont infinis: on les repréſente comme l'aſyle de la vérité, qui ſouvent eſt bannie des converſations; comme des conſeillers toujours prêts à nous inſtruire chez nous & quand nous voulons, & toujours deſintéreſſés. Ils ſuppléent au défaut des maîtres, & quelquefois au manque de génie ou d'invention, & élevent quelquefois ceux qui n'ont que de la mémoire au-deſſus des perſonnes d'un eſprit plus vif & plus brillant. Un auteur qui écrivoit fort élégamment, quoique dans un ſiecle barbare, leur donne toutes ces louanges. *Voyez* Lucas de Penna, *apud Morhoff*. Polyhiſt. liv. I. ch. iij, p. 27. *Liber*, dit-il, *eſt lumen cordis*, *ſpeculum corporis*, *virtutum magiſter*, *vitiorum depulſor*, *corona prudentum*, *comes itineris*, *domeſticus amicus*, *congerro jacentis*, *collega & conſiliarius præſidentis*, *myrophecium eloquentiæ*, *hortus plenus fructibus*, *pratum floribus diſtinctum*, *memoriæ penus*, *vita recordationis*. *Vocatus properat*, *juſſus feſtinat*, *ſemper præſto eſt*, *nunquam non morigerus*, *rogatus confeſtim reſpondet*, *arcana revelat*, *obſcura illuſtrat*, *ambigua certiorat*, *perplexa reſolvit*, *contra adverſam fortunam defenſor*, *ſecundæ moderator*, *opes adauget*, *jacturam propulſat*, &c.

Peut-être leur plus grande gloire vient-elle de s'être attiré l'affection des plus grands hommes dans tous les âges. Cicéron dit de M. Caton: *Marcum Catonem vidi in bibliotecâ conſedentem multis circumfuſum ſtoicorum libris. Erat enim, ut ſcis, in eo inexhauſta aviditas legendi, nec ſatiari poterat. Quippe qui, nec reprehenſionem vulgi inanem reformidans, in ipſâ curiâ ſoleret legere, ſæpe dum ſenatus cogebatur, nihil operæ reipublicæ detrahens*. De divinat. *lib. III. n°.* 11. Pline l'ancien, l'empereur Julien, & d'autres dont il ſeroit trop long de rapporter ici les noms fameux, étoient auſſi fort paſſionnés pour la lecture: ce dernier a perpétué ſon amour pour les *livres*, par quelques épigrammes grecques qu'il a fait en leur honneur Richard Bury, évêque de Durham, & grand chancelier d'Angleterre, a fait un traité ſur l'amour des *livres*. *Voyez* Pline, *epiſt.* 7. *lib III. Philobiblion ſive de amore librorum*. Fabrice. *bibl. lat. med. ævi tom. I. p.* 842. *& ſuiv. Morhoff. Polyhiſt. liv. I. ch. xvij. pag.* 190. Salmuth. *ad Pancirol. lib. I. tit.* 22. *p.* 67. Barthol. *de lib. legend. diſſert. I. p.* 1. *& ſuiv.*

Les mauvais effets qu'on peut imputer aux *livres*, c'eſt qu'ils emploient trop de notre tems & de notre attention, qu'ils engagent notre eſprit à des choſes qui ne tournent nullement à l'utilité publique, & qu'ils nous inſpirent de la répugnance pour les actions & le train ordinaire de la vie civile; qu'ils rendent pareſſeux & empêchent de faire uſage des talens que l'on peut avoir pour acquérir par ſoi-même certaines connoiſſances, en nous fourniſſant à tous momens des choſes inventées par les autres; qu'ils étouffent nos propres lumieres, en nous faiſant voir par d'autres que par nous-mêmes; outre que les caracteres mauvais peuvent y puiſer tous les moyens d'infecter le monde d'irréligion, de ſuperſtition, de corruption dans les mœurs, dont on eſt toujours beaucoup plus avide que des leçons de ſageſſe & de vertu. On peut ajouter encore bien des choſes contre l'inutilité des *livres*; les erreurs, les fables, les folies dont ils ſont remplis, leur multitude exceſſive, le peu de certitude qu'on en tire, ſont telles, qu'il paroît plus aiſé de découvrir la vérité dans la nature & la raiſon des choſes, que dans l'incertitude & les contradictions des *livres*. D'ailleurs les *livres* ont fait négliger les autres moyens de parvenir à la connoiſſance des choſes, comme les obſervations, les expériences, *&c.* ſans leſquelles les ſciences naturelles ne peuvent être cultivées avec ſuccès. Dans les Mathématiques, par exemple, les *livres* ont tellement abattu l'exercice de l'invention, que la plûpart des Mathématiciens ſe contentent de réſoudre un problème par ce qu'en ont dit les autres, & non par eux-mêmes, s'écartant ainſi du but principal de leur ſcience, puiſque ce qui eſt contenu dans les *livres* de Mathématiques, n'eſt ſeulement que l'hiſtoire de Mathématiques, & non l'art ou la ſcience de réſoudre des queſtions, choſe qu'on doit apprendre de la nature & de la réflexion, & qu'on ne peut acquérir facilement par la ſimple lecture.

A l'égard de la maniere d'écrire ou de compoſer des *livres*, il y a auſſi peu de regles fixes & univerſelles que pour l'art de parler, quoique le premier ſoit plus difficile que l'autre; car un lecteur n'eſt pas ſi aiſé à ſurprendre ou à éblouir qu'un auditeur, les défauts d'un ouvrage ne lui échappent pas avec la même rapidité que ceux d'une converſation. Cependant un cardinal de grande réputation réduit à très-peu de points les regles de l'art d'écrire; mais ces regles ſont-elles auſſi aiſées à pratiquer qu'à preſcrire? Il faut, dit-il, qu'un auteur conſidere à qui il écrit, ce qu'il écrit, & comment & pourquoi il écrit. *Voyez* Auguſt. Valer. *de caut. in edend. lib.* Pour bien écrire & pour compoſer un bon *livre*, il faut choiſir un ſujet intéreſſant, y réfléchir long-tems & profondément; éviter d'étaler des ſentimens ou des choſes déja dites, ne point s'écarter de ſon ſujet, & ne faire que peu ou point de digreſſions; ne citer que par néceſſité pour appuyer une vérité, ou pour embellir ſon ſujet par une remarque utile ou neuve & extraordinaire; ſe garder de citer, par exemple, un ancien philoſophe pour lui faire dire des choſes que le dernier des hommes au-

roît dit tout aussi bien que lui, & ne point faire le prédicateur, à moins que le sujet ne regarde la chaire. *Voy. la nouv. républ. des Lettres, tome XXXIX. p.* 427.

Les qualités principales que l'on exige d'un *livre*, sont, selon Salden, la solidité, la clarté & la concision. On peut donner à un ouvrage la premiere de ces qualités, en le gardant quelque tems avant que de le donner au public, le corrigeant & le revoyant avec le conseil de ses amis. Pour y répandre la clarté, il faut disposer ses idées dans un ordre convenable, & les rendre par des expressions naturelles. Enfin on le rendra concis, en écartant avec soin tout ce qui n'appartient pas directement au sujet. Mais quels sont les auteurs qui observent exactement toutes ces regles, qui les remplissent avec succès?

Vix totidem quot
Thebarum portæ vel divitis ostia Nili.

Ce n'est pas dans ce nombre qu'il faut ranger ces écrivains qui donnent au public des six ou huit *livres* par an, & cela pendant le cours de dix ou douze années, comme Lintenpius, professeur à Copenhague, qui a donné un catalogue de 72 *livres* qu'il composa en douze ans; savoir six volumes de Théologie, onze d'histoire ecclésiastique, trois de Philosophie, quatorze sur divers sujets, & trente huit de Littérature. *Voyez* Lintenpius *relig. incend. Berg. apud nov. litter. Lubec.* ann. 1704, p. 247. On n'y comprendra pas non plus ces auteurs volumineux qui comptent leurs *livres* par vingtaines, par centaines, tel qu'étoit le P. Macedo, de l'ordre de saint François, qui a écrit de lui-même qu'il avoit composé 44 volumes, 53 panégyriques, 60 (suivant l'anglois) *speeches* latins, 105 épitaphes, 500 élégies, 110 odes, 212 épîtres dédicatoires, 500 épîtres familieres, *poëmata epica juxta bis mille sexcenta*: on doit supposer que par-là il entend 2600 petits poëmes en vers héroïques ou hexametres, & en enfin 150 mille vers. *Voyez* Norris, *miles macedo. Journ. des Savans, tome XLVII. p.* 179.

Il seroit également inutile de mettre au nombre des écrivains qui liment leurs productions, ces auteurs enfans qui ont publié des *livres* dès qu'ils ont été en âge de parler, comme le jeune duc du Maine, dont les ouvrages furent mis au jour lorsqu'il n'avoit encore que sept ans, sous le titre d'*œuvres diverses d'un auteur de sept ans. Paris, in-quarto* 1685. *Voyez le journ. des Sav. tom. XIII. p.* 7. Daniel Heinsius publia ses notes sur Silius Italicus, si jeune qu'il les intitula ses hochets, *crepundia siliana, Lugd. Batav. ann.* 1600. On dit de Caramuel qu'il écrivit sur la sphere avant que d'être assez âgé pour aller à l'école; & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il s'aida du traité de la sphere de Sacrobosco, avant que d'entendre un mot de latin. *Voyez les enfans célebres de M. Baillet, n°.* 81. *p.* 300. A quoi l'on peut ajouter ce que Placcius raconte de lui-même, qu'il commença à faire ses collections étant encore sous le gouvernement de sa nourrice, & n'ayant d'autres secours que le *livre* des prieres de cette bonne-femme. Placc. *de ant. except. p.* 190.

M. Cornet avoit coutume de dire que pour écrire un *livre* il falloit être très-fou ou très-sage. Vigneul Marville. *Dictionn. univ. de Trév. tome III. p.* 1509. au mot *livre*. Parmi le grand nombre des auteurs, il y en a sans doute beaucoup de l'une & de l'autre espece; il semble cependant que le plus grand nombre n'est ni de l'une ni de l'autre.

On s'est bien éloigné de la maniere de penser des anciens, qui apportoient une attention extrème à tout ce qui regarde la composition d'un *livre*; ils en avoient une si haute idée, qu'ils comparoient les *livres* à des trésors, *thesauros oportet esse, non libros*. Il leur sembloit que le travail, l'assiduité, l'exactitude d'un auteur n'étoient point encore des passeports suffisans pour faire paroître un *livre*: une vûe générale, quoiqu'attentive sur l'ouvrage, ne suffisoit point à leur gré. Ils considéroient encore chaque expression, chaque sentiment, les tournoient sur différens points de vûe, n'admettoient aucun mot qui ne fût exact: ensorte qu'ils apprenoient au lecteur, dans une heure employée comme il faut, ce qui leur avoit peut-être coûté dix ans de soins & de travail. Tels sont les *livres* qu'Horace regarde comme dignes d'être arrosés d'huile de cedre, *linienda cedro*, c'est-à-dire dignes d'être conservés pour l'instruction de la postérité. Les choses ont bien changé de face: des gens qui n'ont rien à dire, ou qu'à répéter des choses inutiles ou déja dites mille fois, pour composer un *livre* ont recours à divers artifices ou stratagèmes: on commence par jetter sur le papier un dessein mal digéré, auquel on fait revenir tout ce qu'on sait & qu'on sait mal, traits vieux ou nouveaux, communs ou extraordinaires, bons ou mauvais, intéressans ou froids & indifférens, sans ordre & sans choix, n'ayant d'autre attention, comme le rhéteur Albutius, que de dire tout ce que l'on peut sur un sujet, & non ce que l'on doit. *Curabant*, dit Bartholin, *cum Albutio rhetore, de omni causa scribere, non quæ debeant, sed quæ poterant. Voyez* Salmuth. *ad pancirol. p.* 1. *tit. XLII. p.* 144. Guiland, *de papyr. memb.* 24. Reimus. *idea septem. ant. litter. p.* 296 Bartholi, *de l'huomo di litt. p.* 11. *p.* 318.

Un auteur moderne a pensé qu'en traitant un sujet, il étoit quelquefois permis de saisir les occasions de détailler toutes les autres connoissances qu'on peut avoir, & les ramener à son dessein. Par exemple, un auteur qui écrit sur la goutte, comme a fait M. Aignan, peut insérer dans son ouvrage la nature des autres maladies & leurs remedes, y entremêler un système de medecine, des maximes de théologie & des regles de morale. Celui qui écrit sur l'art de bâtir, imitera Caramuel, qui ne s'est pas renfermé dans ce qui concerne uniquement l'Architecture, mais qui a traité en même tems de plusieurs matieres de Théologie, de Mathématiques, de Géographie, d'Histoire, de Grammaire, &c. Ensorte que si nous ajoutons foi à l'auteur d'une piece insérée dans les œuvres de Caramuel, si Dieu permettoit que toutes les sciences du monde vinssent à être perdues, on pourroit les retrouver dans ce seul *livre*. Mais, en bonne foi, est-ce là faire ce qu'on appelle des *livres*? *Voyez* Aignan, *Traité de la goutte, Paris* 1707. *Journal des Savans, tome XXXIX. p.* 421. & *suiv. Architect. civil recta y obliqua. Consid. nel temp. de Jerusal. trois vol. in-fol. Vegev.* 1678. *Journal des Savans, tome X. pag.* 348. *Nouv. républ. des Lettres, tome I. p.* 103.

Quelquefois les auteurs débutent par un préambule ennuyeux & absolument étranger au sujet, ou communément par une digression qui donne lieu à une seconde, & toutes deux écartent tellement l'esprit du sujet qu'on le perd de vûe: ensuite on nous accable de preuves pour une chose qui n'en a pas besoin: on forme des objections auxquelles personne n'eût pu penser; & pour y répondre on est souvent forcé de faire une dissertation en forme, à laquelle on donne un titre particulier; & pour allonger davantage, on y joint le plan d'un ouvrage qu'on doit faire, & dans lequel on promet de traiter plus amplement le sujet dont il s'agit, & qu'on n'a pas même effleuré. Quelquefois cependant on dispute en forme, on entasse raisonnemens sur raisonnemens, conséquences sur conséquences, & l'on a soin d'annoncer que ce sont des démonstrations géométriques; mais quelquefois l'auteur le pense & le dit tout seul: ensuite on arrive à une chaîne de conséquences auxquelles on ne s'attendoit pas; & après dix ou douze corollaires dans lesquels les contradictions ne sont point épargnées, on est fort étonné de trouver pour conclusion une proposition ou entierement inconnue ou si éloignée qu'on l'avoit entierement perdue de vûe, ou enfin qui n'a nul rapport au sujet. La matiere d'un pareil *livre* est vraissemblablement une bagatelle, par exemple, l'usage de la particule *Et*, ou la prononciation de l'*êta grec*, ou la louange de l'âne, du porc, de l'ombre, de la folie ou de la paresse, ou l'art de boire, d'aimer, de s'habiller, ou l'usage des éperons, des souliers, des gants, &c.

Supposons, par exemple, un *livre* sur les *gants*, & voyons comment un pareil auteur dispose son ouvrage. Si nous considérons sa méthode, nous verrons qu'il commence à la maniere des Jullistes, & qu'il débute par le nom & l'étymologie du mot *gant*, qu'il donne non-seulement dans la langue où il écrit, mais encore dans toutes celles qu'il sait ou même qu'il ignore, soit orientales, soit occidentales, mortes ou vivantes, dont il a des dictionnaires; il accompagne chacun de ces mots de leur étymologie respective, & quelquefois de leurs composés & de leurs dérivés, citant pour preuve d'une érudition plus profonde les dictionnaires dont il s'est aidé, sans oublier le chapitre ou le mot & la page. Du nom il passe à la chose avec un travail & une exactitude considérables, n'oubliant aucun des lieux communs, comme la matiere, la forme, l'usage, l'abus, les accessoires, les conjonctifs, les disjonctifs, &c. des gants. Sur chacun de ces points il ne se contentera pas du nouveau, du singulier, de l'extraordinaire; il épuisera son sujet, & dira tout ce qu'il est possible d'en dire. Il nous apprendra, par exemple, *que les gants préservent les mains du froid*, & prononcera que *si l'on expose ses mains au soleil sans gants, on s'expose à les avoir perdues de taches de rousseur*; que *sans gants on gagne des engelures* en hiver; que *des mains crevassées par les engelures sont desagréables à la vûe*, ou que *ces crevasses causent*

causent de la douleur. *Voyez* Nicolaï, *disquisitio. de chirotecarum usu & abusu*. *Giess*. 1702. *Nouv. républ. des Lettr. Août* 1702. *page* 158. *& suiv*. Cependant cet ouvrage part d'un auteur de mérite, & qui n'est point singulier dans sa maniere d'écrire: ne peut-on pas dire que tous les auteurs tombent dans ce défaut, aussi-bien que M. Nicolaï, les uns plus, les autres moins?

La forme ou la méthode d'un *livre* dépend de l'esprit & du dessein de l'auteur, qui lui applique quelquefois des comparaisons singulieres. L'un suppose que son *livre* est un chandelier à plusieurs branches, dont chaque chapitre est une bobeche. *Voyez* Wolf. *Bibl. hebr. tom. III. p.* 987. L'autre le compare à une porte brisée qui s'ouvre à deux battans pour introduire le lecteur dans une dichotomie. R. Schabsaï, *labia dormientium apud* Wolf. *lib. cit. in præf. p.* 12.

Waltherus regarde son livre, *officina biblica*, comme une boutique; en conséquence, il divise & arrange ses matériaux sur plusieurs tablettes, & considere le lecteur comme un chaland. Un autre compare le sien à un arbre qui a un tronc, des branches, des fleurs, & des fruits. Les vingt-quatre lettres de l'alphabet formant les branches, les différens mots tenant lieu de fleurs, & cent-vingt discours qui sont insérés dans ce *livre* en étant comme le fruit. Cassian. à S. Elia, *arbor opinionum omnium moralium quæ ex trunco pullulant, tot ramis quot sunt litteræ alphabeti, cujus flores sunt verba, fructus sunt* 120 *conciones*, &c. *Venet*. 1688. *fol. Voyez giorn. de Parma ann.* 1688, *pag*. 60.

Nous n'avons rien d'assuré sur la premiere origine des *livres*. De tous ceux qui existent, les *livres* de Moïse sont incontestablement les plus anciens, mais Scipion Sgambati & plusieurs autres soupçonnent que ces mêmes *livres* ne sont pas les plus anciens de tous ceux qui ont existé, & qu'avant le déluge il y en a eu plusieurs d'écrits par Adam, Seth, Enos, Caïnaan, Enoch, Mathusalem, Lamech, Noé & sa femme, Cham, Japhet & sa femme, outre d'autres qu'on croit avoir été écrits par les démons ou par les anges. On a même des ouvrages probablement supposés sous tous ces noms, dont quelques modernes ont rempli les bibliotheques, & qui passent pour des réveries d'auteurs ignorans, ou imposteurs, ou mal-intentionnés. *Voyez les Mem. de l'Acad. des bell. Lettr. tom. VI. pag.* 32. *tom. VIII. pag.* 18. Sgambat. *archiv. veter. testam.* Fabricius *cod. pseudepig. veter. testam. passim.* Heuman, *via ad hist. litt. c. iij. parag. III. pag.* 29.

Le *livre* d'Enoch est même cité dans l'épître de S. Jude, *vers*. 14. *&* 15. sur quoi quelques-uns se fondent pour prouver la réalité des *livres* avant le déluge. Mais le *livre* que cite cet apôtre est regardé par les auteurs anciens & modernes, comme un *livre* imaginaire, ou du moins apocryphe. *Voyez* Saalbach. *sched. de libr. vet. parag*. 42. Reïmm. *idea syst. ant. litter. pag.* 233.

Les Poëmes d'Homere sont de tous les *livres* profanes, les plus anciens qui soient passés jusqu'à nous. Et on les regardoit comme tels dès le tems de Sextus Empiricus. *Voyez* Fabric. *bibl. græc. lib. I. c. j. part. I. tom. I. pag.* 1. Quoique les auteurs grecs fassent mention d'environ soixante-dix *livres* antérieurs à ceux d'Homere, comme les *livres* d'Hermès, d'Orphée, de Daphné, d'Horus, de Linus, de Musée, de Palamede, de Zoroastre, *&c.* mais il ne nous reste pas le moindre fragment de la plûpart de ces *livres*, ou ce qu'on nous donne pour tel est généralement regardé comme supposé. Le P. Hardouin a porté ses prétentions plus loin en avançant que tous les anciens *livres*, tant grecs que latins, excepté pourtant Ciceron, Pline, les géorgiques de Virgile, les satyres & les épîtres d'Horace, Hérodote & Homère, avoient été supposés dans le treizieme siecle par une société de savans, sous la direction d'un certain Severus Archontius. Harduini *de numm. herodiad. in prolus. Act. erud. Lips. ann.* 1710. *pag*. 170.

On remarque que les plus anciens *livres* des Grecs sont en vers; Hérodote est le plus ancien de leurs auteurs qui ait écrit en prose, & il étoit de quatre cens ans postérieur à Homere. Le même usage se remarque presque chez toutes les autres nations, & donne pour ainsi parler, le droit d'aînesse à la poësie sur la prose, au moins dans les monumens publics. *Voyez* Struv. *geogr. lib. I.* Heuman *lib. cit. parag.* 20. *pag.* 50. *parag.* 21. *pag.* 52. *Voyez aussi l'article* POESIE.

On s'est beaucoup plaint de la multitude prodigieuse des *livres*, qui est parvenue à un tel degré, que non-seulement il est impossible de les lire tous, mais même d'en savoir le nombre & d'en connoître les titres. Salomon se plaignoit il y a trois mille ans de ce qu'on composoit sans fin des *livres*; les savans modernes ne sont ni plus retenus, ni moins féconds que ceux de son tems. Il est plus facile, dit un des premiers, d'épuiser l'océan que le nombre prodigieux de *livres*, & de compter les grains de sable, que les volumes qui existent. On ne pourroit pas lire tous les *livres*, dit un autre, quand même on auroit la conformation que Mahomet donne aux habitans de son paradis, où chaque homme aura 70000 têtes, chaque tête 70000 bouches, dans chaque bouche 70000 langues, qui parleront toutes 70000 langages différens. Mais comment ce nombre s'augmente-t-il? Quand nous considérons la multitude de mains qui sont employées à écrire, la quantité de copistes répandus dans l'orient, occupés à transcrire, le nombre presqu'infini de presses qui roulent dans l'occident; il semble étonnant que le monde puisse suffire à contenir ce que produisent tant de causes. L'Angleterre est encore plus remplie de *livres* qu'aucun autre pays, puisqu' outre ses propres productions, elle s'est enrichie depuis quelques années de celles des pays voisins. Les Italiens & les François se plaignent, que leurs meilleurs *livres* sont enlevés par les étrangers. Il semblent, disent-ils, que c'est le destin des provinces qui composoient l'ancien empire romain, que d'être en proie aux nations du nord. Anciennement elles conquéroient un pays & s'en emparoient; présentement elles ne vexent point les habitans, ne ravagent point les terres, mais en emportent les sciences. *Commigrant ad nos quotidie callidi homines, pecunia instructissimi, & præclaram illam musarum supellectilem, optima volumina nobis abripiunt; artes etiam ac disciplinas paulatim abducturi aliò, nisi studio & diligentia resistatis*. *Voyez* Barthol. *de libr. legend. dissertat.* 5. *pag*. 7. Heuman, *via ad histor. litter. c. vj. parag.* 43. *pag*. 338. Facciol. *orat.* 1. *mem. de Trev. ann.* 1730. *pag*. 1793.

Les *livres* élémentaires semblent être ceux qui se sont le moins multipliés, puisqu'une bonne grammaire ou un dictionnaire, ou des institutions en quelque genre que ce soit, sont rarement suivis d'un double dans un ou même plusieurs siecles. Mais on a observé qu'en France seulement, dans le cours de trente ans, il a paru cinquante nouveaux *livres* d'élémens de Géométrie, plusieurs traités d'Algebre, Arithmétique, d'Arpentage, & dans l'espace de quinze années on a mis au jour plus de cent grammaires, tant françoises que latines, des dictionnaires, des abrégés, des méthodes, *&c.* à proportion. Mais tous ces *livres* sont remplis des mêmes idées, des mêmes découvertes, des mêmes vérités, des mêmes faussetés. *Mem. de Trév. année* 1734. *page* 804.

Heureusement on n'est pas obligé de lire tout ce qui paroît. Graces à Dieu, le plan de Caramuel qui se proposoit d'écrire environ cent volumes *in-folio*, & d'employer le pouvoir spirituel & temporel des princes, pour obliger leurs sujets à les lire, n'a pas réussi, Ringelberg avoit aussi formé le dessein d'écrire environ mille volumes différens. *Voyez* M. Baillet, *enfans célébres, sect.* 12. *jug. des sav. tom. V. part. I. pag.* 373. & il y a toute apparence, que s'il eût vécu assez long-tems pour composer tant de *livres*, il les eût donnés au public. Il auroit presqu'égalé Hermès Trismégiste, qui, selon Jamblique, écrivit trente-six mille cinq cens vingt-cinq *livres*: supposé la vérité du fait, les anciens auroient eu infiniment plus de raison que les modernes, de se plaindre de la multitude des *livres*.

Au reste, de tous ceux qui existent, combien peu méritent d'être sérieusement étudiés? Les uns ne peuvent servir qu'occasionnellement, les autres qu'à amuser les lecteurs. Par exemple, un mathématicien est obligé de savoir ce qui est contenu dans les *livres* de Mathématique; mais une connoissance générale lui suffit, & il peut l'acquérir aisément en parcourant les principaux auteurs, afin de pouvoir les citer au besoin; car il y a beaucoup de choses qui se conservent mieux par le secours des *livres*, que par celui de la mémoire. Telles sont les observations astronomiques, les tables, les regles, les théoremes, *&c.* qui, quoiqu'on en ait eu connoissance, ne s'impriment pas dans le cerveau, comme un trait d'histoire ou une belle pensée. Car moins nous chargeons la mémoire de choses, & plus l'esprit est libre & capable d'invention. *Voy.* Cartes. *Epist. à hogel. apud. Hook, phil. collect. n°*. 5. *p.* 144. *& suiv*.

Ainsi un petit nombre de *livres* choisis est suffisant. Quelques-uns en bornent la quantité au seul *livre* de la bible, comme contenant toutes les sciences. Et les Turcs se réduisent à l'alcoran. Cardan croit que trois *livres* suffisent à une personne qui ne fait profession d'aucune science, savoir, une vie des saints & des autres hommes vertueux, un *livre* de poësie pour amuser l'esprit, & un troisieme qui traite des régles de la vie civile. D'autres

ont

ont propoſé de ſe borner à deux *livres* pour toute étude ſavoir, l'écriture, qui nous apprend ce que c'eſt que Dieu, & le *livre* de la création, c'eſt-à-dire, cet univers qui nous découvre ſon pouvoir. Mais toutes ces régles, à force de vouloir retrancher tous les *livres* ſuperflus, donnent dans une autre extrémité, & en retranchent auſſi de néceſſaires. Il s'agit donc dans le grand nombre de choiſir les meilleurs, & parce que l'homme eſt naturellement avide de ſavoir, ce qui paroît ſuperflu en ce genre peut à bien des égards avoir ſon utilité. Les *livres* par leur multiplicité nous forcent en quelque ſorte à les lire, ou nous y engagent pour peu que nous y ayons de penchant. Un ancien pere remarque que nous pouvons retirer cet avantage de la quantité des *livres* écrits ſur le même ſujet: que ſouvent ce qu'un lecteur ne ſaiſit pas vivement dans l'un, il peut l'entendre mieux dans un autre. Tout ce qui eſt écrit, ajoute-t-il, n'eſt pas également à la portée de tout le monde, peut-être ceux qui liront mes ouvrages comprendront mieux la matiere que j'y traite, qu'ils n'auroient fait dans d'autres *livres* ſur le même ſujet. Il eſt donc néceſſaire qu'une même choſe ſoit traitée par différens écrivains, & de différentes manieres; quoiqu'on parte des mêmes principes, que la ſolution des difficultés ſoit juſte, cependant ce ſont différens chemins qui menent à la connoiſſance de la vérité. Ajoutons à cela, que la multitude des *livres* eſt le ſeul moyen d'en empêcher la perte ou l'entiere deſtruction. C'eſt cette multiplicité qui les a préſervés des injures du tems, de la rage des tyrans, du fanatiſme des perſécuteurs, des ravages des barbares, & qui en a fait paſſer au moins une partie juſqu'à nous, à-travers les longs intrvalles de l'ignorance & de l'obſcurité.

Solaque non norunt hæc monumenta mori.

Voyez Bacon, *augment. Scient. lib. I. t. III. pag.* 49. S. Auguſtin. *de Trinit. lib. I. c. iij.* Barthol. *de lib. legend. diſſertat. I. pag.* 8. *& ſuiv.*

A l'égard du choix & du jugement que l'on doit faire d'un *livre*, les auteurs ne s'accordent pas ſur les qualités néceſſaires pour conſtituer la bonté d'un *livre*. Quelques-uns exigent ſeulement d'un auteur qu'il ait du bon ſens, & qu'il traite ſon ſujet d'une maniere convenable. D'autres, comme Salden, deſirent dans un ouvrage la ſolidité, la clarté & la conciſion; d'autres l'intelligence & l'exactitude. La plupart des critiques aſſurent qu'un *livre* doit avoir toutes les perfections dont l'eſprit humain eſt capable: en ce cas y auroit-il rien de plus rare qu'un bon *livre*? Les plus raiſonnables cependant conviennent qu'un *livre* eſt bon quand il n'a que peu de défauts: *optimus ille qui minimis urgetur vitiis*; ou du-moins dans lequel les choſes bonnes ou intéreſſantes excedent notablement les mauvaiſes ou les inutiles. De même un *livre* ne peut point être appellé mauvais, quand il s'y rencontre du bon à-peu-près également autant que d'autres choſes. *Voyez* Baillet, *jug. des ſav. t. I. part. I. c. vj. p.* 19. *& ſuiv.* Honor. *reflex. ſur les regles de crit. diſſert.* 1.

Depuis la décadence de la langue latine, les auteurs ſemblent être moins curieux de bien écrire que d'écrire de bonnes choſes; de ſorte qu'un *livre* eſt communément regardé comme bon s'il parvient heureuſement au but que l'auteur s'étoit propoſé, quelques fautes qu'il y ait d'ailleurs. Ainſi un *livre* peut être bon, quoique le ſtyle en ſoit mauvais, par conſéquent un hiſtorien bien informé, vrai & judicieux; un philoſophe qui raiſonne juſte & ſur des principes ſûrs; un théologien orthodoxe, & qui ne s'écarte ni de l'Ecriture, ni des maximes de l'Egliſe primitive, doivent être regardés comme de bons auteurs, quoique peut-être on trouve dans leurs écrits des défauts dans des matieres peu eſſentielles, des négligences, même des defauts de ſtyle. *Voyez* Baillet, *jug. des ſav. t. I. c. vij. p.* 24. *& ſuiv.*

Ainſi pluſieurs *livres* peuvent être conſidérés comme bons & utiles, ſous ces diverſes manieres de les enviſager, de ſorte que le choix ſemble être difficile, non pas tant par rapport aux *livres* qu'on doit choiſir, que par rapport à ceux qu'il faut rejetter. Pline l'ancien avoit coutume de dire qu'il n'y avoit point de *livre* quelque mauvais qu'il fût, qui ne renfermât quelque choſe de bon: *nullum* librum *tam malum eſſe, qui non aliqua ex parte proſit*. Mais cette bonté a des degrés, & dans certains *livres* elle eſt ſi médiocre qu'il eſt difficile de s'en reſſentir; elle eſt ou cachée ſi profondément, ou tellement étouffée par les mauvaiſes choſes, qu'elle ne vaut pas la peine d'être recherchée. Virgile diſoit qu'il tiroit de l'or du fumier d'Ennius; mais tout le monde n'a pas le même talent, ni la même dextérité. *Voyez* Hook, *collect. n.* 5. *pag.* 127. *&* 135. Pline, *epiſt.* 5. *l. III.* Reimman, *bibl. acrom. in præfat. parag.* 7. *pag.* 8. *& ſuiv.* Sacchin, *de ration. lib. legend. c. iij. pag.* 10. *& ſuiv.*

Ceux-là ſemblent mieux atteindre à ce but, qui recommandent un petit nombre des meilleurs *livres*, & qui conſeillent de lire beaucoup, mais non pas beaucoup de choſes; *multum legere, non multa*. Cependant après cet avis, la même queſtion revient toujours: comment faire ce choix? Pline, *epiſt.* 9. *l. VII.*

Ceux qui ont établi des regles pour juger des *livres*, nous conſeillent d'en obſerver le titre, le nom de l'auteur, de l'éditeur, le nombre des éditions, les lieux & les années où elles ont paru, ce qui dans les *livres* anciens eſt ſouvent marqué à la fin, le nom de l'imprimeur, ſur-tout ſi c'en eſt un célebre. Enſuite il faut examiner la préface & le deſſein de l'auteur; la cauſe ou l'occaſion qui le détermine à écrire; quel eſt ſon pays, car chaque nation a ſon génie particulier. Barth. *diſſ.* 4. *pag.* 19. Baillet, *c. vij. p.* 228. *& ſuiv.* Les perſonnes par l'ordre deſquelles l'ouvrage a été compoſé, ce qu'on apprend quelquefois par l'épître dédicatoire. Il faut tâcher de ſavoir quelle étoit la vie de l'auteur, ſa profeſſion, ſon rang; ſi quelque choſe de remarquable a accompagné ſon éducation, ſes études, ſa maniere de vivre; s'il étoit en commerce de lettres avec d'autres ſavans; quels éloges on lui a donné (ce qui ſe trouve ordinairement au commencement du *livre*). On doit encore s'informer ſi ſon ouvrage a été critiqué par quelque écrivain judicieux. Si le deſſein de l'ouvrage n'eſt pas expoſé dans la préface, on doit paſſer à l'ordre & à la diſpoſition du *livre*; remarquer les points que l'auteur a traités; obſerver ſi le ſentiment & les choſes qu'il expoſe ſont ſolides ou futiles, nobles ou vulgaires, fauſſes ou puiſées dans le vrai. On doit pareillement examiner ſi l'auteur ſuit une route déja frayée, ou s'il s'ouvre des chemins nouveaux, inconnus; s'il établit des principes juſqu'alors ignorés; ſi ſa maniere d'écrire eſt une dichotomie; ſi elle eſt conforme aux regles générales du ſtyle, ou particulier & propre à la matiere qu'il traite. Struv. *introd. ad notit. rei litter. c. v. parag.* 2. *p.* 338. *& ſuiv.*

Mais on ne peut juger que d'un très-petit nombre de *livres* par la lecture, vû d'une part la multitude immenſe des *livres*, & de l'autre l'extrème briéveté de la vie. D'ailleurs il eſt trop tard pour juger d'un *livre* d'attendre qu'on l'ait lu d'un bout à l'autre. Quel tems ne s'expoſeroit-on pas à perdre par cette patience? Il paroît donc néceſſaire d'avoir d'autres indices, pour juger d'un *livre* même ſans l'avoir lu en entier. Baillet, Stollius & pluſieurs autres, ont donné à cet égard des regles, qui n'étant que des préſomptions & conſéquemment ſujettes à l'erreur, ne ſont néanmoins pas abſolument à mépriſer. Les journaliſtes de Trévoux diſent que la méthode la plus courte de juger d'un *livre*, c'eſt de le lire quand on eſt au fait de la matiere, ou de s'en rapporter aux connoiſſeurs. Heuman dit à-peu-près la même choſe, quand il aſſure que la marque de la bonté d'un *livre*, eſt l'eſtime que lui accordent ceux qui poſſedent le ſujet dont il traite, ſur-tout s'ils ne ſont ni gagés pour le préconiſer, ni ligués avec l'auteur, ni intéreſſés par la conformité de religion ou d'opinions ſyſtématiques. Budd. *de criteriis boni libri paſſim.* Wate, *hiſt. critic. ling. lat. c. viij. pag.* 320. *Mém. de Trev. ann.* 1752. *art.* 17. Heuman, *comp. dup. litter. c. vj. part.* 11. *pag.* 280. *& ſuiv.*

Diſons quelque choſe de plus précis. Les marques plus particulieres de la bonté d'un *livre*, ſont

1°. Si l'on ſait que l'auteur excelle dans la partie abſolument néceſſaire pour bien traiter tel ou tel ſujet qu'il a choiſi, ou s'il a déja publié quelqu'ouvrage eſtimé dans le même genre. Ainſi l'on peut conclure que Jules-Céſar entendoit mieux le métier de la guerre que P. Ramus; que Caton, Palladius & Columelle ſavoient mieux l'Agriculture qu'Ariſtote, & que Ciceron ſe connoiſſoit en éloquence tout autrement que Varron. Ajoûtez qu'il ne ſuffit pas qu'un auteur ſoit verſé dans un art, qu'il faut encore qu'il poſſede toutes les branches de ce même art. Il y a des gens par exemple, qui excellent dans le Droit civil, & qui ignorent parfaitement le Droit public. Saumaiſe, à en juger par ſes exercitations ſur Pline, eſt un excellent critique, & paroit très-inférieur à Milton dans ſon livre intitulé *defenſio regia*.

2°. Si le *livre* roule ſur une matiere qui demande une grande lecture, on doit préſumer que l'ouvrage eſt bon, pourvû que l'auteur ait eu les ſecours néceſſaires, quoiqu'on doive s'attendre à être accablé de citations, ſur-tout, dit Struvius, ſi l'auteur eſt juriſconſulte.

4°. Un *livre*, à la compoſition duquel un auteur a donné beaucoup de tems, ne peut manquer d'être bon. Villalpand, par exemple, employa quarante ans à faire ſon commentaire ſur Ezéchiel; Baronius en mit trente à ſes annales; Gouſſet n'en fut pas moins à écrire ſes commentaires ſur l'hébreu, & Paul Emile ſon hiſtoire. Vaugelas & Lamy en donnerent autant, l'un à ſa traduction de Quinte-Curce, l'autre à ſon traité du temple. Em. Theſauro fut quarante ans à travailler ſon livre intitulé, *idea argutæ dictionis*, auſſi-bien que le jéſuite Carra, à ſon poëme appellé *colombus*. Cependant ceux qui conſacrent un tems ſi conſidérable à un même ſujet, ſont rarement méthodiques & ſoutenus, outre qu'ils ſont ſujets à s'affoiblir & à devenir froids; car l'eſprit humain ne peut pas être tendu ſi long-tems ſur le même ſujet ſans ſe fatiguer, & l'ouvrage doit naturellement s'en reſſentir. Auſſi a-ton remarqué que dans les maſſes volumineuſes, le commencement eſt chaud, le milieu tiede, & la fin froide: *apud vaſtorum voluminum autores, principia fervent, medium tepet, ultima frigent*. Il faut donc faire proviſion de matériaux excellens, quand on veut traiter un ſujet qui demande un tems ſi conſidérable. C'eſt ce qu'obſervent les écrivains eſpagnols, que cette exactitude diſtingue de leurs voiſins. Le public ſe trompe rarement dans les jugemens qu'il porte ſur les auteurs, à qui leurs productions ont coûté tant d'années, comme il arriva à Chapelain qui mit trente ans à compoſer ſon poëme de la Pucelle, ce qui lui attira cette épigramme de Montmaur.

Illa Capellani dudum expectata puella
Poſt tanta in lucem tempora prodit anus.

Quelques-uns, il eſt vrai, ont pouſſé le ſcrupule à un excès miſérable, comme Paul Manuce, qui employoit trois ou quatre mois à écrire une épître, & Iſocrate qui mit trois olympiades à compoſer un panégyrique. Quel emploi ou plûtôt quel abus du tems!

4°. Les *livres* qui traitent de doctrine, & ſont compoſés par des auteurs impartiaux & deſintéreſſés, ſont meilleurs que les ouvrages faits par des écrivains attachés à une ſecte particuliere.

5°. Il faut conſidérer l'âge de l'auteur. Les *livres* qui demandent beaucoup de ſoin, ſont ordinairement mieux faits par de jeunes gens que par des perſonnes avancées en âge. On remarque plus de feu dans les premiers ouvrages de Luther, que dans ceux qu'il a donnés ſur la fin de ſa vie. Les forces s'énervent avec l'âge; les embarras d'eſprit augmentent; quand on a déja vécu un certain tems, on ſe confie trop à ſon jugement, on néglige de faire les recherches néceſſaires.

6°. On doit avoir égard à l'état & à la condition de l'auteur. Ainſi l'on peut regarder comme bonne une hiſtoire dont les faits ſont écrits par un homme qui en a été témoin oculaire, ou employé aux affaires publiques; ou qui a eu communication des actes publics ou autres monumens authentiques, ou qui a écrit d'après des mémoires ſûrs & vrais, ou qui eſt impartial, & qui n'a été ni aux gages des grands, ni honoré, c'eſt-à-dire corrompu par les bienfaits des princes. Ainſi Sallufte & Cicéron étoient très-capables de bien écrire l'hiſtoire de la conjuration de Catilina, ce fameux évenement s'étant paſſé ſous leurs yeux. De même Davila, Commines, Guichardin, Clarendon, *&c.* qui étoient préſens à ceux qu'ils décrivent. Xénophon, qui fut employé dans les affaires publiques à Sparte, eſt un guide ſûr pour tout ce qui concerne cette république. Amelot de la Houſſaye, qui a vécu longtems à Veniſe, a été très-capable de nous découvrir les ſecrets de la politique de cet état. Cambden a écrit les annales de ſon tems. M. de Thou avoit des correſpondances avec les meilleurs écrivains de chaque pays. Puffendorf & Rapin Toyras ont eu communication des archives publiques. Ainſi dans la Théologie morale & pratique on doit conſidérer davantage ceux qui ſont chargés des fonctions paſtorales & de la direction des conſciences, que les auteurs purement ſpéculatifs & ſans expérience. Dans les matieres de Littérature, on doit préſumer en faveur des écrivains qui ont eu la direction de quelque bibliotheque.

7° Il faut faire attention au tems & au ſiecle où vivoit l'auteur, chaque âge, dit Barclai, ayant ſon génie particulier. *Voyez* Barthol. *de lib. legend. diſſert. pag.* 45. Struv. *lib. cit. c. v. parag.* 3. *pag.* 390. Budd. *diſſert. de crit. boni libri, parag.* 7 *p.* 7. Heuman. *comp. reip. litter. pag.* 152. Struv. *lib. cit. parag.* 4. *pag.* 393. *Miſcell. Lepſ. tom.* 3. *pag.* 287. Struv. *lib. cit. par.* 5. *pag.* 396. *& ſuiv.* Baillet, *ch. x. pag. & ch. ix. pag.* 378. *Id. c.* 1. *pag.* 121. *& ſuiv.* Barthol. *diſſert.* 2. *pag.* 3. Struv. *parag.* 6. *pag.* 46. *& parag.* 15. *pag.* 404. *&* 430. Heuman, *Via ad hiſtor. litter. c. vij. parag.* 7. *pag.* 356.

Quelques-uns croient qu'on doit juger d'un *livre* d'après ſa groſſeur & ſon volume, ſuivant la regle du grammairien Callimaque; que plus un *livre* eſt gros, & plus il eſt rempli de mauvaiſes choſes, μεγα βιϐλιον μεγα κακον. *Voyez* Barthol. *lib. cit. Diſſert.* 3. *pag.* 62. *& ſuiv.* & qu'une ſeule feuille des *livres* des ſibylles étoit préférable aux vaſtes annales de Voluſius. Cependant Pline eſt d'une opinion contraire, & qui ſouvent ſe trouve véritable; ſavoir, qu'un bon *livre* eſt d'autant meilleur qu'il eſt plus gros, *bonus liber melior eſt quiſque, quo major*. Plin. *epiſt.* 20. *lib. I.* Martial nous enſeigne un remede fort aiſé contre l'immenſité d'un *livre*, c'eſt d'en lire peu.

Si nimius videar, ſerâque coronide longus
Eſſe liber, legito pauca, libellus ero.

Ainſi la briéveté d'un *livre* eſt une préſomption de ſa bonté. Il faut qu'un auteur ſoit ou bien ignorant, ou bien ſtérile, pour ne pouvoir pas produire une feuille, ni dire quelque choſe de curieux, ni écrire ſi peu de lignes d'une matiere intéreſſante. Mais il faut bien d'autres qualités pour ſe ſoutenir egalement, ſoit dans les choſes, ſoit dans le ſtyle, dans le cours d'un gros volume: auſſi dans ceux de cette derniere eſpece un auteur eſt ſujet à s'affoiblir, à ſommeiller, à dire des choſes vagues ou inutiles. Dans combien de *livres* rencontre-t-on d'abord un préambule aſſommant, & une longue file de mots ſuperflus avant que d'en venir au ſujet? Enſuite, & dans le cours de l'ouvrage, que de longueurs & de choſes uniquement placées pour le groſſir! C'eſt ce qui ſe rencontre plus rarement dans un ouvrage court où l'auteur doit entrer d'abord en matiere, traiter chaque partie vivement, & attacher également le lecteur par la nouveauté des idées, & par l'énergie ou les graces du ſtyle; au lieu que les meilleurs auteurs mêmes qui compoſent de gros volumes, évitent rarement les détails inutiles, & qu'il eſt comme impoſſible de n'y pas rencontrer des expreſſions hazardées, des obſervations & des penſées rebattues & communes. *Voy. le Spectateur d'*Adiſſon, *n.* 124.

Voyez ce qui concerne les *livres* dans les auteurs qui ont écrit ſur l'hiſtoire littéraire, les bibliotheques, les Sciences, les Arts, *&c.* ſur-tout dans Salden. *Chriſt. Liberius, ideſt* Gull. Saldenus, βιβλιοφιλια, *ſive de libr. ſcrib. & leg. Hutrecht* 1681 *in*-12 *& Amſterdam* 1688 *in*-8°. Struvius, *introd. ad hiſt. litter. c. v. parag.* 21. *pag.* 454. Barthol. *de lib. legend.* 1671. *in*-8°. *& Francof.* 1711. *in*-12. Hodannus, *diſſert. de lib. leg. Hanov.* 1705. *in*-8°. Sacchinus, *de ratione libros cum profectu legendi. Lipſ.* 1711. Baillet, *jugement des Savans ſur les principaux ouvrages des auteurs, tome I.* Buddeus, *de criteriis boni libri. Jenæ* 1714. Saalbach, *ſchediaſma, de libr. veterum griphis.* 1705. *in*-4°. Fabricius, *bibl. ant. c. xix. part. VII. p.* 607. Reimman, *idea ſyſtem. antiq. litter. pag.* 229. *& ſuiv.* Gabb. Putherbeus, *de tollendis & expurgandis malis libris parti.* 1549. *in*-8°. Struvius, *lib. cit. c. viij. p.* 694. *& ſuiv.* Théophil. Raynaud, *cromata de bonis & malis libris. Lyon* 1683. *in*-4°. Morhoff, *poly. hiſtor. litter. l. I. c. xxxvj. n.* 28. *p.* 117. Schufner, *diſſert. acad. de multitud.* libror. *Jenæ*, 1702 *in*-4°. Lauffer, *diſſert. adverſ. nimiam* libr. *multitud. Voyez auſſi le journal des ſavans, tome XV, pag.* 572. *chr. got.* Scwartz, *de or.* lib. *apud veter. Lips.* 1705. *&* 1707. Reimm. *idea ſyſtem. ant. litter. p.* 335. Erenius *de* libr. *ſcriptor. optimis & utiliſ. Lugd. Batav.* 1704. *in*-8°. *dont on a donné un extrait dans les act. érudit. Lips. ann.* 1704. *p.* 526. *& ſuiv.* On peut auſſi conſulter divers autres auteurs qui ont écrit ſur la même matiere.

Cenſeurs de livres. Voyez CENSEUR.

Privileges de livres. Voyez PRIVILEGE.

Le mot *livre* ſignifie particulierement une *diviſion* ou *ſection de volume. Voyez* SECTION. Ainſi l'on dit le *livre* de la geneſe, le premier *livre* des rois, les cinq *livres* de Moïſe qui ſont autant de parties de l'ancien teſtament. Le premier, le ſecond, le vingtieme, le trentieme *livre* de l'hiſtoire de M. de Thou. Le digeſte contient cinquante *livres*, & le code en renferme douze. On diviſe ordinairement un *livre* en chapitres, & quelquefois en ſections ou en paragraphes. Les écrivains exacts citent les chapitres & les *livres*. On ſe ſert auſſi du mot *livre*, pour exprimer un catalogue qui renferme le nom de pluſieurs perſonnes. Tels étoient parmi les anciens les *livres* des cenſeurs, *libri cenſorii*. C'étoient des tables

bles ou regiſtres qui contenoient les noms des citoyens dont on avoit fait le dénombrement, & particulierement ſous Auguſte. Tertullien nous apprend que dans ce *livre* cenſorial d'Auguſte, on trouvoit le nom de Jeſus-Chriſt. *Voyez* Tertull. *contr. marcion. lib. IV. chap. vij. de cenſu Auguſti quem teſtem fideliſſimum dominicæ nativitatis romana archiva cuſtodiunt. Voyez auſſi* Lomeier *de bibliot. p.* 104. Pitiſc. *l. ant. tom.* 2. *p.* 84. *& le mot* DÉNOMBREMENT.

LIVRE, *en terme de Commerce*, ſignifie les différens regiſtres dans leſquels les marchands tiennent leurs comptes. *Voyez* COMPTE. On dit, les *livres* d'un tel négociant ſont en bon ordre. Effectivement les commerçans ne pourroient ſavoir l'état de leurs affaires, s'ils ne tenoient de pareils *livres*, & d'ailleurs ils y ſont obligés par les lois. Mais ils en font plus ou moins d'uſage, à proportion du détail plus ou moins grand de leur débit, ou ſelon la diverſe exactitude que demande leur commerce. *Voyez* Savary, *Dict. de Commerc. tom. II. p.* 560. *au mot* LIVRE.

Les anciens avoient auſſi leurs *livres* de comptes, témoin le *codex accepti & expenſi*, dont il eſt ſi ſouvent fait mention dans les écrivains romains: & leurs *livres* patrimoniaux, *libri patrimoniorum*, qui contenoient le détail de leurs rentes, terres, eſclaves, troupeaux, du produit qu'ils en retiroient, des miſes & frais que tout cela exigeoit.

Quant aux *livres* de compte des négocians, pour mieux concevoir la maniere de tenir ce *livre*, il faut obſerver que quand une partie a un grand nombre d'articles, il faut en avoir un état ſéparé & diſtinct du grand *livre*. Il faut que cet état ſéparé ſoit conforme en tout à celui du grand *livre*, tant pour les dettes que pour les créances; que tous les articles portés ſur l'un, ſoient portés ſur l'autre, & dans les mêmes termes; & continuer par la ſuite, juſqu'à ce que le compte ſoit ſoldé, de porter toutes les ſemaines les nouveaux articles du petit état ſur le grand *livre*, obſervant de dater tous les articles. Cette attention eſt néceſſaire pour parvenir au balancé du compte total. Au moyen de quoi on trouve tous les articles concernant la même partie; attendu qu'ils ſe trouvent tous portés de ſuite ſur le grand *livre*, dont il eſt d'uſage d'employer toujours le même folio au même compte, & de ne point paſſer au ſecond, que ce premier ne ſoit rempli. *Voyez* Savar. *liv. cit. p.* 571. *ſeq. Malc. c. ij. ſect. ij. p.* 54.

Le *livre* d'envoi eſt celui qu'on tient ſéparement, pour éviter les ratures fréquentes qu'il faudroit faire ſur le journal, ſi on y portoit confuſément tous les articles reçus, envoyés ou vendus. Ce regiſtre particulier fait auſſi qu'on trouve plus aiſément qu'on ne feroit dans le grand *livre*. Or les envois qu'on porte ſur ce regiſtre, ſont de marchandiſes achetées & envoyées pour le compte d'un autre, de marchandiſes vendues par commiſſion de marchandiſes envoyées pour être vendues pour notre compte, de marchandiſes vendues en ſociété, dont nous avons la direction, ou dont d'autres l'ont.

Ce *livre* contient article par article, dans l'ordre qu'ils ont été fournis, un état de toutes les marchandiſes qu'un marchand embarque ou pour ſon compte, ou en qualité de commiſſionnaire pour celui d'un autre, conforme au connoiſſement, & de tous les frais faits juſqu'à l'embarquement.

En ce cas, le *livre* d'envoi n'eſt qu'une copie de ce qui eſt écrit ſur le grand *livre*. Après avoir daté ou énoncé l'envoi de cette maniere: embarqué ſur tel vaiſſeau, partant pour tel endroit, les marchandiſes, ſuivantes, conſignées à N. pour notre compte ou par mon ordre, à N. ou bien on le commence par ces mots: envoi des marchandiſes embarquées, *&c. Voyez* Mal. *loco ſuprà citato, cap. ij. ſect. iij. p.* 62.

Le *livre* d'un facteur ou courtier eſt celui ſur lequel il tient un état des marchandiſes qu'il a reçues d'autres perſonnes pour les vendre, & de l'emploi qu'il en a fait. Ce *livre* doit être chiffré & diſtingué par folio, comme le grand *livre*. A gauche eſt écrit dans un ſtyle énonciatif, ſimple, un état des marchandiſes reçues, & des charges & conditions; & à droite, celui de la vente & de l'emploi deſdites marchandiſes; en ſorte que ceci n'eſt qu'une copie du compte d'emploi des marchandiſes porté au grand *livre*. Si le marchand fait peu de commiſſions il peut ſe paſſer d'avoir un *livre* exprès pour cette partie. *Voyez* Mal. *loc. cit. p.* 63. Savar. *p.* 575.

Livre de comptes courans, contient comme le grand *livre*, un état des dettes tant actives que paſſives, & ſert pour régler avec ſes correſpondans, avant de porter la clôture de leurs comptes ſur le grand *livre*. C'eſt proprement un duplicata des comptes courans, qu'on garde pour y avoir recours dans le beſoin.

Livre d'acceptations eſt celui ſur lequel ſont enregiſtrées toutes les lettres de change dont on a été prevenu par des lettres d'avis de la part de ſes correſpondans, à l'effet de ſavoir lorſqu'il ſe préſentera des lettres de change, ſi l'on a des ordres pour les accepter ou non. Quand on prend le parti de ne point accepter une lettre de change, on met à côté de l'article où elle eſt proteſtée, un *P*, qui veut dire *proteſtée*; ſi au contraire on l'accepte, on met à côté de l'article un *A*, ajoutant la date du jour de l'acceptation; & lorſqu'on a tranſporté cet article ſur le *livre* des dettes, on l'efface ſur celui-ci.

Livre de remiſe, eſt celui ſur lequel on enregiſtre les lettres de change qu'on renvoie à ſes correſpondans, pour en tirer le montant. Si elles ont été proteſtées faute d'acceptation, & qu'elles ſoient revenues à celui qui les avoit renvoyées, on en fait mention à côté de chaque article, en ajoutant un *P* en marge, & la date du jour qu'elles ſont revenues. Dans la ſuite on les raye.

Les *livres* d'acceptation & de remiſe ont tant de rapport l'un à l'autre, que bien des marchands n'en font qu'un des deux qu'ils chargent en dettes & en repriſes, mettant les acceptations du côté des dettes, & les remiſes du côté des créances.

Livre de dépenſe, eſt un état des petites dépenſes & achats pour les uſages domeſtiques, dont on fait le total à la fin de chaque mois, pour le porter ſur un *livre* conſacré à cet uſage. *Voyez* Savary, *p.* 577.

Ce *livre* joint aux différens *livres* particuliers de commerce, ſert à marquer la perte ou le profit qu'on a fait. Il faut placer ſeuls les articles conſidérables; mais pour les petits articles de dépenſe journaliere, on peut n'en mettre que les montans, quoique dans le fond chacun détaille plus ou moins les articles ſelon qu'il lui plaît. Ce qu'il faut ſeulement obſerver ici, qu'à meſure que les articles de ce *livre* ſont ſoldés, il faut les porter ſur un regiſtre particulier, & ce qui en réſulte de profit ou de perte ſur le grand *livre Voyez* Malc. *loc. cit. p.* 54.

Livre des marchandiſes. Ce *livre* eſt néceſſaire pour ſavoir ce qui eſt entré dans le magaſin, ce qui en eſt ſorti, & ce qui y eſt encore. A gauche on détaille la quantité, la qualité, & le nombre ou la marque de chacune des marchandiſes qui y eſt entrée; & à droite, vis-à vis de chaque article, ce qui en eſt ſorti de chacun, de cette maniere:

Nº. 1.	Une balle de poivre blanc, peſant	400 l.
2.	Une piece de damas cramoiſi, aunes,	63

Mars 1.	Vendu à Michel le Fevre.
Avr. 10.	Envoyé à Charles Regnard.

Livre par mois. Ce *livre* eſt chiffré par folio, comme le grand *livre*, & partagé en pluſieurs eſpaces, en tête de chacun deſquels eſt le nom d'un des mois de l'année, en ſuivant l'ordre naturel, laiſſant pour chaque mois autant d'eſpace que vous jugerez néceſſaire. A gauche vous mettrez les payemens qui vous doivent être faits dans le mois, & à droite, ceux que vous avez à faire. Vous réſerverez à gauche de chaque page une colonne où vous écrirez le jour du payement, & enſuite le nom du débiteur ou créancier, & vous mettrez la ſomme dans les colonnes à argent. *Voyez* Malc. *p.* 64.

Livre de vaiſſeaux. On en tient un particulier pour chaque vaiſſeau, qui contient un état des dettes & des créances. Dans la colonne des dettes on met l'avitaillement, l'équipement du vaiſſeau, & les gages des matelots. Du côté des créances, tout ce que le vaiſſeau a produit par le fret ou autrement. Enſuite après avoir fait un total de l'une & de l'autre, pour balancer le compte de chaque vaiſſeau, on le porte ſur le journal.

Livre des ouvriers, eſt un *livre* que tiennent les directeurs de manufactures qui ont un grand nombre d'ouvrages dans les mains. On y tient un état de dettes & créances pour chaque ouvrier. Sous la colonne des dettes on met les matieres qu'on lui a fournies, & ſous celle des créances, les ouvrages qu'il a rendus.

Livre de cargaiſon, ou plus communément *livre* de bord, eſt celui qui eſt tenu par le ſecrétaire ou commis du vaiſſeau, & qui contient un état de toutes les marchandiſes que porte le vaiſſeau, pour tranſporter, vendre ou échanger; le tout conforme à ce qui eſt porté ſur les lettres de cargaiſon. *Voyez* Savar. *D. Comm. ſuppl. p.* 965. *au mot* LIVRE.

Livre de banque. Ce *livre* est nécessaire dans les villes où il y a banque, comme Venise, Amsterdam, Hambourg, & Londres. On y tient un état des sommes qui ont été payées à la banque, ou de celles qu'on en a reçues.

Livre, sans y ajouter rien de plus, signifie ordinairement *le grand livre*, quelquefois *le journal*. C'est en ce sens qu'il faut le prendre, lorsqu'on dit: *J'ai porté cette somme sur mon* livre; *je vous donnerai un extrait de mon* livre, *&c. Voyez* Savary, *Dict. de comm. tit. I. p. 569. au mot* LIVRE.

On appelle en Angleterre, *livre de tarif*, un *livre* qui se garde au parlement, dans lequel on voit sur quel pié les différentes marchandises doivent être taxées à la douane. Celui qui a force de loi, a été fait l'an 12 de Charles II. & est souscrit par messire Harbottle Grimstone, pour lors président de la chambre des communes. Il y en a cependant un second qu'on ne laisse pas de suivre dans l'usage, quoiqu'il ne soit pas expressément contenu dans le premier souscrit l'an 11 du regne de Georges I. par le chevalier Spencer Compton, pour lors président de la chambre des communes.

LIVRES, (*Commerce.*) au pluriel s'entend en termes de commerce, de tous les registres sur lesquels les négocians, marchands & banquiers écrivent par ordre, soit en gros, soit en détail, toutes les affaires de leur négoce, & même leurs affaires domestiques qui y ont rapport.

Les marchands ne peuvent absolument se passer de ces *livres*; & en France, ils sont obligés par les ordonnances d'en avoir, mais ils en ont besoin de plus ou de moins, selon la qualité du négoce & la quantité des affaires qu'ils font, ou selon la maniere dont ils veulent tenir leurs *livres*. On les tient ou en parties doubles, ou en parties simples. Presque tous les auteurs conviennent que ce sont les Italiens, & particuliérement les Vénitiens, les Génois & les Florentins qui ont enseigné aux autres nations la maniere de tenir les *livres* en parties doubles.

Pour tenir les *livres* en parties simples, ce qui ne convient guere qu'à des merciers ou de petits marchands qui n'ont guere d'affaires; il suffit d'un journal & d'un grand *livre*, pour écrire les articles de suite, & à mesure que les affaires les fournissent. Mais pour les gros négocians qui tiennent leurs *livres* à parties doubles, il leur en faut plusieurs, dont nous allons rapporter le nombre, & expliquer l'usage.

Les trois principaux *livres* pour les parties doubles, sont le *mémorial*, que l'on nomme aussi *brouillon* & quelquefois *brouillard*, le journal, & le grand *livre*, qu'on appelle autrement *livre d'extrait* ou *livre de raison*.

Outre ces trois *livres*, dont un négociant ne peut se passer, il y en a encore jusqu'à treize autres, qu'on nomme *livres d'aides* ou *livres auxiliaires* dont on ne se sert qu'à proportion des affaires qu'on fait, ou selon le commerce dont on se mêle. Ces treize *livres* sont:

Le *livre* de caisse & de bordereaux.

Le *livre* des échéances, qu'on nomme aussi *livre* des mois, *livre* des notes ou d'annotations, ou des payemens ou quelquefois *carnet*.

Le *livre* des numeros.
Le *livre* des factures.
Le *livre* des comptes courans.
Le *livre* des commissions, ordres, ou avis.
Le *livre* des acceptations ou des traites.
Le *livre* des remises.
Le *livre* des dépenses.
Le *livre* des copies de lettres.
Le *livre* des ports-de-lettres.
Le *livre* des vaisseaux.
Le *livre* des ouvriers.

A ces treize qui pourtant peuvent suffire, on peut en ajouter d'autres, suivant la nature du commerce ou la multiplicité des affaires.

LIVRE MÉMORIAL. Ce *livre* est ainsi nommé, à cause qu'il sert de mémoire; on l'appelle aussi *livre brouillon* ou *livre brouillard*, parce que toutes les affaires du négoce s'y trouvent comme mêlées confusément, &, pour ainsi dire, mêlées ensemble. Le *livre mémorial* est le premier de tous, & celui duquel se tire ensuite tout ce qui compose les autres, aussi ne peut-on le tenir avec trop d'exactitude & de netteté, sur-tout parce qu'on y a recours dans les contestations qui peuvent survenir pour cause de commerce.

Le *livre mémorial* peut se tenir en deux manieres: la premiere, en écrivant simplement les affaires à mesure qu'elles se font, *comme acheté d'un tel, vendu à un tel, payé à un tel, prêté telle somme*, &c. La seconde maniere de le tenir, est en débitant & créditant tout-d'un-coup chaque article: on estime celle ci la meilleure, parce que formant d'abord une espece de journal, elle épargne la peine d'en faire un autre.

Quelques-uns, pour plus d'exactitude, divisent le *livre mémorial* en quatre autres, qui sont le *livre d'achat*, le *livre de vente*, le *livre de caisse* & le *livre de notes*. Des négocians qui suivent cet ordre, les uns portent d'abord les articles de ces quatre *livres* sur le grand *livre*, sans faire de journal; & les autres, en mettant ces quatre *livres* au net, en font leur journal, dont ils portent ensuite les article sur le grand *livre*.

LIVRE JOURNAL. Le nom de ce *livre* fait assez entendre qu'on y écrit jour par jour toutes les affaires, à mesure qu'elles se font.

Chaque article qu'on porte sur ce *livre*, doit être composé de sept parties, qui sont la date, le débiteur, le créancier, la somme, la quantité & qualité, l'action ou comment payable, & le prix.

Ordinairement ce *livre* est un registre *in-folio* de cinq à six mains de papier, numeroté & reglé d'une ligne du côté de la marge, & de trois de l'autre pour y tirer les sommes.

C'est du *livre journal* dont l'ordonnance du mois de Mars 1673 entend parler, lorsqu'elle prescrit au *tit. III. art.* 1. 3. *&* 5. que les négocians & marchands, tant en gros qu'en détail, ayent un *livre* qui contienne tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives & passives, *&c.* & c'est aussi faute de tenir ce *livre* & de le représenter, que les négocians, lors des faillites, peuvent être réputés banqueroutiers frauduleux, & en conséquence poursuivis extraordinairement, & condamnés aux peines portées au *tit. XI. art.* 11. *&* 12. de la même ordonnance.

Modele d'un article du livre *journal*.

19 *Février* 1708.			
Vin doit à caisse — f. 1600 . . . . acheté de Duval comptant 16 muids de vin de Bourgogne, à . . . . f. 100	f. 1600	0	0

LIVRE GRAND. Ce *livre*, outre ce nom qui lui vient de ce qu'il est le plus grand de tous les *livres* dont se servent les négocians, en a encore deux autres, savoir *livre d'extrait* & *livre de raison*. On l'appelle *livre d'extrait*, à cause qu'on y porte tous les articles extraits du *livre* journal & *livre de raison*, parce qu'il rend raison à celui qui le tient de toutes ses affaires.

Sa forme est d'un très-gros volume *in-folio*, composé de plusieurs mains plus ou moins de papier très-fort, très-large & très-grand; chaque page se regle à six lignes, deux du côté de la marge, & quatre du côté des sommes.

C'est sur ce *livre* qu'on forme tous les comptes en débit & crédit, dont on trouve les sujets pour le *livre* journal. Pour former chaque compte, il faut se servir de deux pages qui, au folio où l'on veut le mettre, se trouvent opposées l'une à l'autre. La page à gauche sert pour le débit, & la page à droite pour le crédit: le débit se marque par le mot *doit*, que l'on met après le nom du débiteur, & le crédit par le mot *avoir*.

Chaque article doit être composé de cinq parties ou membres, qui sont: 1°. la date: 2°. celui à qui on débite le compte, ou par qui on le crédite: 3°. le sujet c'est-à-dire pourquoi on le débite, ou crédite: 4°. le folio de rencontre; & enfin 5°. la somme ou le montant de l'article.

Deux exemples, l'un d'un article de débit, l'autre d'un article de crédit, feront mieux connoître la forme & l'usage de ce *livre*.

Exemple

Exemple d'un article en débit.

1708. *Janvier*.	14	Antoine Robert DOIT A caisse payé par son ordre à Thomas.	F°. 16	f. 1900	0	0

Exemple d'un article en crédit.

Janvier. 1708.	8	AVOIR Par caisse, pour la remise sur Jacques, ...	F°. 16	f. 1900	0	0

Pour faciliter l'usage du *grand livre*, on fait aussi un *livre* d'alphabet, que l'on nomme aussi *table*, *index* & *repertoire*. Cette table se forme d'autant de feuillets de papier qu'il y a de lettres dans l'alphabet commun, c'est-à-dire vingt-quatre, sur l'extrémité de chaque feuillet découpé en diminuant, on met en gros caracteres une des lettres dans leur ordre naturel, & sur chaque feuillet ainsi marqué l'on écrit, soit la premiere lettre du nom, soit celle du surnom des personnes avec qui l'on a compte ouvert, avec le folio du *grand livre* où le compte est débité & crédité, de sorte que l'on trouve avec beaucoup de facilité les endroits du *grand livre* dont on a besoin.

Cet alphabet n'est guere nécessaire que pour les gros marchands; car, pour ceux qui ne font qu'un négoce médiocre, une simple table sur les deux premiers feuillets du *grand livre* leur suffit. Ce qui doit aussi s'observer dans tous les autres *livres* dont on se sert dans le commerce.

LIVRE DE CAISSE ET DE BORDEREAUX. C'est le premier & le plus important des treize *livres*, qu'on nomme *livres d'aide*, ou *livres auxiliaires*. On l'appelle *livre de caisse*, parce qu'il contient en débit & crédit tout ce qui entre d'argent dans la caisse d'un négociant, & tout ce qui en sort; & *livre de bordereaux*, à cause que les especes de monnoie qui sont entrées dans la caisse, ou qui en sont sorties, y sont détaillées par bordereaux. *Voyez* BORDEREAU.

Sur ce *livre* que le marchand tient ou par lui même, ou par un caissier ou commis, s'écrivent toutes les sommes qui se reçoivent & se payent journellement; la recette du côté du débit, en marquant de qui on a reçu, pour quoi, pour qui, & en quelles especes, & la dépense du côté du crédit, en faisant aussi mention des especes des raisons du payement, & de ceux pour qui & à qui on l'a fait.

Le titre de ce *livre* se met en la maniere qui suit. Tous les autres *livres*, en changeant seulement le nom, ont aussi leur titre de même.

Livre de Caisse & de Bordereaux.

Les articles du débit & crédit se forment suivant les modeles ci-après.

Article en débit qui doit être à la page à gauche.

CAISSE DOIT

Le 29 Janvier 1708.			
Reçu de Paul Creton, pour deux tonneaux de cire vendus le 6 courant, Un sac de f. 1000 : — : — : Pieces de 10 f. f. 300 : — : — : Douzains, f. 80 : — : — : f. 1380 : — : — :	f. 1380	0	0

Article en crédit qui doit être vis-à-vis de celui ci-dessus, à la page à droite.

AVOIR

Du 14 Janvier 1708.			
Payé à Charles Harlan, pour deux tonneaux de cire achetés le 2 du courant, Un sac de f. 1000 : — : — : Pieces de 20 f. f. 300 : — : — : Douzains, f. 50 : — : — : f. 1350	f. 1350	0	0

LIVRE DES ÉCHÉANCES, que l'on nomme aussi *livre des mois* ou *payemens*, *carnet* ou *bilan*, & quelquefois *livre d'annotation* ou *de notes*.

C'est un *livre* dans lequel on écrit le jour de l'échéance de toutes les sommes que l'on a à payer ou à recevoir, soit par lettres de change, billets, marchandises, ou autrement, afin qu'en comparant les recettes & les payemens, on puisse pourvoir à tems aux fonds pour les payemens, en faisant recevoir les billets & les lettres échues, ou en prenant d'ailleurs ses précautions de bonne heure. Deux modeles suffiront pour faire comprendre toute la forme & tout l'usage de ce *livre*: il faut seulement observer qu'il se dresse de la même maniere que le grand *livre*, c'est-à-dire sur deux pages qui sont opposées l'une à l'autre; que ce qui est à recevoir se met à la page à gauche, & ce qui est à payer s'écrit à la page à droite.

Modele de la page à gauche, pour ce qui est à recevoir.

Janvier.	1708. A RECEVOIR.			
1	Remise de Jean Vassor, du 10 Décembre, sur le Roi,	f. 600	0	0
	De Cadeau, pour laines vendues le 16 Juillet,	f. 1800	0	0
2				
3	De Duval, par obligation du 23 Mai dernier,	f. 2000	0	0
	Remise de P. Daguerre; du 25 Octobre, sur les Coulteux.	f. 1800	0	0
4				
5				

Modele de la page à droite, pour ce qui est à payer.

Janvier.	1708. A PAYER.			
1	A Ch. Harlan, pour achat du premier Juillet,	f. 1200	0	0
	Tre. de Jean du Peyron, du 22 Novembre, à Michel,	f. 2000	0	0
2	Tre. de T. Legendre, du 15 Décembre, à Hesel,	f. 4456	0	0
	Mon billet du 25 Octobre, au porteur.	f. 3000	0	0
3				
4				
5				

LIVRE DES NUMEROS. Ce *livre* se tient pour connoître facilement toutes les marchandises qui entrent dans un magasin, qui en sortent ou qui y restent. Sa forme est ordinairement longue & étroite comme d'une demi-feuille de papier pliée en deux dans sa longueur: chaque page est divisée par des lignes transversales & paralleles, éloignées les unes des autres d'environ un pouce, & réglées de deux autres lignes de haut en-bas, l'une à la marge & l'autre du côté des sommes.

Pour chaque intervalle des quarrés longs que forment ces lignes, on écrit dans la page à gauche le volume des marchandises; c'est-à-dire, si c'est une balle, une caisse ou un tonneau, ou leur qualité, comme poivre, gérofle, miel, savon, &c. & leur poids ou leur quantité; & vis-à-vis du côté de la marge, les numeros qui sont marqués sur les balles, caisses ou tonneaux qu'on a reçus dans le magasin.

A la page droite, on suit le même ordre pour la décharge des marchandises qui sortent du magasin, en mettant vis-à-vis de chaque article de la gauche d'abord à la marge la date des jours que les marchandises sont sorties du magasin, & dans le quarré long le nom de ceux à qui elles ont été vendues ou envoyées. En voici deux modeles, l'un de la page gauche, l'autre de la page à droite.

Page à gauche.

N°.		
1	Une balle de poivre blanc, pesant	400 ℔
2	Une piece de damas cramoisi, aunes,	63
3	Un boucault de gérofle, pesant	284
4	Une caisse toile d'Hollande, pieces	19
5		

Page à droite.

Mars 15	Vendu à Charles Harlan.
Avril 10	Envoyé à Myron d'Orléans.
Mai 15	Vendu à Regnault, pieces.

LIVRE DES FACTURES. On tient ce *livre* pour ne pas embarrasser le *livre* journal de quantité de factures, qui sont inévitables en dressant les comptes ou factures de diverses marchandises reçues, envoyées ou vendues, où l'on est obligé d'entrer dans un grand détail. Les factures qu'on doit porter sur ce *livre*, sont les factures des marchandises que l'on achete, & que l'on envoie pour le compte d'autrui.

Celle des marchandises que l'on vend par commission.

Les factures des marchandises que l'on envoie en quelque lieu pour être vendues pour notre compte.

Celles des marchandises qui sont en société, dont nous avons la direction.

Les factures des marchandises qui sont en société, dont d'autres ont la direction.

Enfin

Enfin, tous les comptes qu'on ne termine pas sur le champ, & qu'on ne veut pas ouvrir sur le grand *livre*.

LIVRE DES COMPTES COURANS. Ce *livre* se tient en débit & crédit de même que le grand *livre*. Il sert à dresser les comptes qui sont envoyés aux correspondans pour les régler de concert avec eux, avant que de les solder sur le grand *livre*; & c'est proprement un double des comptes courans qu'on garde pour y avoir recours en cas de multiplicité.

LIVRE DES COMMISSIONS, *ordres ou avis*. On écrit sur ce *livre* toutes les commissions, ordres ou avis que l'on reçoit de ses correspondans.

Les marges de ce *livre* doivent être très-larges pour y pouvoir mettre vis-à-vis de chaque article les notes nécessaires concernant leur exécution. Quelques-uns se contentent de rayer les articles quand ils ont été exécutés.

LIVRE DES ACCEPTATIONS *ou* DES TRAITES. Ce *livre* est destiné à enregistrer toutes les lettres de change que les correspondans marquent par leurs lettres missives ou d'avis qu'ils ont tirées sur nous, & cet enregistrement se fait afin que l'on puisse être en état de connoître à la présentation des lettres, si l'on a ordre de les accepter ou non. Si on les accepte, on met sur le *livre des acceptations*, à côté de l'article, un *A* qui veut dire *accepté*; si au contraire on ne les accepte pas, on met un *A* & un *P*, qui signifie *à protester*. *Voyez* ACCEPTATION *&* PROTEST.

LIVRE DES REMISES. C'est un *livre* qui sert à enregistrer toutes les lettres de change à mesure que les correspondans les remettent pour en exiger le payement. Si elles sont protestées faute d'acceptation, & renvoyées à ceux qui en ont fait les remises, il en faut faire mention à côté des articles, en mettant un *P* en marge & la date du jour qu'elles ont été renvoyées, puis les barrer; mais si ces lettres sont acceptées, on met un *A* à côté des articles & la date des acceptations, si elles sont à quelques jours de vue.

LIVRE DE DÉPENSE. C'est le *livre* où se mettent en détail toutes les menues dépenses qu'on fait, soit pour son ménage, soit pour son commerce, & dont au bout de chaque mois on fait un total, pour en former un article sur le mémorial ou journal.

LIVRE DES COPIES DE LETTRES. Ce *livre* sert à conserver des copies de toutes les lettres d'affaires qu'on écrit à ses correspondans, afin de pouvoir savoir avec exactitude, & lorsqu'on en a besoin, ce qu'on leur a écrit, & les ordres qu'on leur a donnés.

LIVRES DE PORTS DE LETTRES. C'est un petit registre long & étroit, sur lequel on ouvre des comptes particuliers à chacun de ses correspondans pour les ports de lettres qu'on a payés pour eux, & que l'on solde ensuite quand on le juge à propos, afin d'en porter le total à leur débit.

LIVRE DES VAISSEAUX. Ce *livre* se tient en débit & crédit, en donnant un compte à chaque vaisseau. Dans le débit se mettent les frais d'avitaillement, mises hors, gages, *&c.* & dans le crédit tout ce que le vaisseau a produit, soit pour fret, soit autrement, & ensuite le total de l'un & de l'autre se porte sur le journal en débitant & créditant le vaisseau.

LIVRE DES OUVRIERS. Ce *livre* est particulierement en usage chez les marchands qui font fabriquer des étoffes & autres marchandises. Il se tient en débit & en crédit pour chaque ouvrier qu'on fait travailler. Dans le débit, on met les matieres qu'on leur donne à fabriquer; & dans le crédit, les ouvrages qu'ils rapportent après les avoir fabriquées.

Outre tous ces *livres*, il y a des villes, comme Venise, Hambourg, Amsterdam, dont les marchands, à cause des banques publiques qui y sont ouvertes, ont encore besoin d'un *livre de banque*, qui se tient en débit & en crédit, & sur lequel ils mettent les sommes que leur paye ou que leur doit la banque; & c'est par ce secours qu'il leur est facile en très-peu de tems de savoir en quel état ils sont avec la banque, c'est-à-dire quel fonds ils peuvent y avoir.

Tous ces *livres* ou écritures se tiennent presque de la même maniere pour le fond dans les principales villes de commerce de l'Europe, mais non pas par rapport aux monnoies, chacun se réglant à cet égard sur celles qui ont cours dans les états où il se trouve établi.

En France, les *livres* de marchands & banquiers se tiennent par livres, sols & deniers tournois, la livre valant vingt sols, & le sols douze deniers.

En Hollande, Flandre, Zélande & Brabant, ils se tiennent par livres, sols & deniers de gros, que l'on somme par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt sols, & le sol douze deniers.

On les tient encore dans ces mêmes pays par florins, patars & penings, que l'on somme par vingt & par seize, à cause que le florin vaut vingt patars, & le patar seize penings. La livre de gros vaut six florins, & le sol de gros vaut six patars, ensorte que le florin vaut quarante deniers de gros, & le patar deux deniers de gros.

A Bergame les *livres* des banquiers, marchands, *&c.* se tiennent par livres, sols & deniers, qui se somment par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt sols, & le sol douze deniers, que l'on réduit ensuite en ducats de sept livres de Bergame.

A Boulogne en Italie, ils se tiennent de même par livres, sols & deniers, que l'on somme de même, & dont on fait la réduction en écus de quatre vingt-cinq sols de Boulogne.

A Dantzic & dans toute la Pologne, ils se tiennent par richedales, gros ou grochs deniers, qu'on somme par quatre-vingt-dix & par douze, parce que la richedale vaut quatre-vingt-dix gros, & le gros douze deniers.

On les tient aussi dans les mêmes pays par florins, gros & deniers, qui se somment par soixante & par douze, le florin valant soixante gros, & le gros douze deniers. Ils s'y tiennent encore par livres, gros & deniers, que l'on somme par trente & par douze, attendu que la livre vaut trente gros, & le gros douze deniers.

A Francfort, à Nuremberg, & presque dans toute l'Allemagne, ils se tiennent par florins, creutzers & penings ou phenings courans, que l'on somme par soixante-huit, parce que le florin vaut soixante creutzers, & le creutzer huit penings.

On les tient encore à Francfort par florins de change, qui se somment par soixante & cinq & par huit, parce que le florin vaut soixante-cinq creutzers, & le creutzer huit penings.

A Gènes, ils se tiennent par livres, sols & deniers, qui se somment comme en France, & qui se réduisent ensuite en piastres de quatre-vingt-seize sols.

A Hambourg, on les tient par marcs, sols & deniers lubs, que l'on somme par seize & par douze, le marc valant seize sols, & le sol douze deniers lubs. On les y tient encore de la même maniere qu'en Hollande.

A Lisbonne, ils se tiennent par raies, qui se distinguent par des virgules de centaine en centaine de droite à gauche, que l'on réduit en mille raies, dont chacune de ces mille font une demi-pistole d'Espagne.

A Florence en écus, sols & deniers d'or, l'écu valant sept livres dix sols, & le sol douze deniers.

A Livourne, on les tient par livres, sols & deniers, que l'on somme par vingt & par douze, la livre y valant vingt sols, & le sol douze deniers, qu'on réduit en piastres de six livres.

En Angleterre, Ecosse & Irlande, la maniere de tenir les *livres* est par livres, sols & deniers sterlings, qu'on somme par vingt & par douze, la livre valant vingt sols, & le sol douze deniers sterlings.

A Madrid, à Cadix, à Séville & dans toute l'Espagne, ils se tiennent par maravedis, dont les 375 font le ducat, qui se distinguent par des virgules de gauche à droite, ou par réaux de plate & pieces de huit, dont trente-quatre maravedis font la réale, & huit réaux valent une piece de huit, ou piastre, ou réale de deux cens soixante & douze maravedis.

A Messine, à Palerme & dans toute la Sicile, on tient des *livres* par onces, taris, grains & picolis, que l'on somme par trente, par vingt & par six, parce que trente taris font une once, vingt grains un taris, & six picolis font un grain.

A Milan, ils se tiennent par livres, sols & deniers, qu'on somme par vingt & par douze, la livre valant vingt sols, & le sol douze deniers.

A Rome, on les tient par livres, sols & deniers d'or d'estampe, que l'on somme par vingt & par douze, parce que la livre vaut vingt sols, & le sol douze deniers d'estampe.

A Venise, par ducats & gros de banque, dont les vingt-quatre gros font un ducat, ce qui se pratique particulierement pour la banque. On les y tient aussi par livres, sols & deniers de gros, qui se somment par vingt & par douze, parce que vingt sols font la livre, & douze gros le sol. Il faut remarquer que de cette seconde maniere la livre de gros vaut dix ducats. Dans la même ville, on tient encore les *livres* par ducats courans, qui different de vingt pour cent des ducats de banque.

A Augsbourg, en talers & en creutzers; le taler de quatrevingts-dix creutzers, & le creutzer de huit penings.

A Bolzam comme à Ausgbourg, & encore en florins & en creutzers, le florin de soixante creutzers.

A Naum-

A Naumbourg, en richedales, gros & fenins, la richedale de vingt-quatre gros, le gros de douze fenins.

A Genève, en livres, sols & deniers, & aussi en florins. En Savoie comme à Genève.

A Raconis, en florins & en gros.

En Suisse, en florins, creutzers & penings.

A Ancone, en écus, sols, deniers, l'écu valant vingt sols & le sol douze deniers.

A Luques, en livres, sols & deniers: on les y tient aussi en écus de 7 livres 10 sols.

A Nove, en écus, sols & deniers d'or de marc, l'écu d'or de marc valant vingt sols.

A Malte, en tarins, carlins & grains; ils s'y tiennent encore en sequins ou, comme parlent les Maltois, en *dieli-tarini*.

Dans les échelles du Levant & dans tous les états du grand-seigneur, en piastres, abouquels & en aspres.

En Hongrie, en hongres & demi-hongres d'or.

A Strasbourg, en florins, creutzers & penings monnoie d'Alsace.

A Berlin & dans une partie des états du roi de Prusse, en richedales, en grochs & aussi en florins.

En Suede, en dalles d'argent & en dalles de cuivre.

En Danemark, en richedales, en hors & en schelings.

Enfin, en Moscovie, en roubes, en altins & en grifs ou grives. *Voyez* toutes ces différentes monnoies, leur valeur & leur rapport avec les nôtres, ou sous leur titre particulier, ou à l'*article* MONNOIE.

LIVRE DE BORD, ce sont les regiſtres que les capitaines ou les maîtres des vaisseaux marchands doivent tenir ou faire tenir par leur écrivain, sur lesquels ils sont obligés d'enregistrer le chargement de leurs vaisseaux, c'est-à-dire la quantité, la qualité, la destination & autres circonstances des marchandises qui composent leur cargaison.

Ces *livres*, avec les connoissemens, chartes-parties & autres semblables papiers & expéditions, sont ce qu'on appelle *les écritures d'un navire marchand*, que les capitaines ou maîtres des vaisseaux sont tenus, par l'ordonnance de Février 1687, de communiquer aux commis du bureau le plus prochain du lieu où ils ont relâché, pour y justifier de la destination de leurs marchandises. *Voyez* CONNOISSEMENT; CHARTE-PARTIE, ÉCRITURES.

LIVRE DE SOUBORD, *terme de commerce de mer*; c'est un des *livres* que tient l'écrivain d'un navire marchand, dans lequel il enregistre toutes les marchandises qui composent le chargement du bâtiment, soit pour le simple fret, soit pour être vendues ou troquées à mesure que la vente s'en fait dans les lieux de leur destination, ou qu'on les délivre à leur adresse: le tout suivant ce qu'il est spécifié dans le connoissement du capitaine ou du maître de navire.

L'ordre de ce *livre* est de mettre à part toutes les marchandises qui doivent être vendues, chacune suivant les endroits où la traite s'en doit faire, & pareillement à part toutes celles qu'on ne prend qu'à fret, aussi chacunes suivant les personnes & les lieux à qui elles sont adressées.

Il y a ordinairement à chaque page de ce *livre* deux colonnes à gauche & trois à droite. Dans la premiere à gauche on met la marque du ballot ou de la caisse, & dans la seconde, son numéro, vis-à-vis, on écrit le lieu où se doit faire la traite, avec les marchandises qui y sont contenues, en observant la même chose pour celles qu'on a à fret: ensuite on porte dans les trois colonnes qui sont à droite les sommes qui ont été reçues, soit pour la vente, soit pour le fret.

On observe pour l'ordinaire de mettre les premieres celles qui sont pour la traite, & ensuite celles qui sont pour le fret. Un exemple de quelques articles d'un *livre* de soubord fera encore mieux connoître la maniere de le tenir.

Modele d'un livre *de soubord.* Livre *de soubord des marchandises chargées à la Rochelle le 6 Mars 1724, dans la frégate l'hirondelle, capitaine le sieur Coral, pour, Dieu aidant, les mener & délivrer aux lieux & personnes de leur destination.*

	N°. 15.	*Marchandises à fret pour Cadix.* Pour délivrer au sieur Paul David à Cadix un ballot n° & marque comme en marge, contenant 36 douzaines de chapeaux de castor, rottons,	400	
	N°. 36.	*Marchandises de traite pour les Canaries.* Un boucault n° & marque comme en marge, contenant 400 pieces de toile de Bretagne en troc de vin du pays, bariques,	60	$\frac{1}{2}$

Les *livres de soubord* ne sont proprement regardés que comme des écritures particulieres, & ne peuvent avoir la même autorité que les connoissemens, chartes-parties, factures, & autres semblables écritures pour justifier du chargement d'un vaisseau, ainsi qu'il a été jugé par un arrêt du conseil d'état du roi du 21 Février 1693. *Dictionnaire de Commerce, tome III. p.* 167 *& suiv.*

LIVRE NUMÉRAIRE, (*Monn. Comm.*) monnoie fictive de compte reçue chez plusieurs peuples de l'Europe, pour la facilité du calcul & du Commerce.

Les Juifs & les Grecs ont eu, comme nos nations modernes, des monnoies imaginaires, lesquelles ne sont, à proprement parler, que des noms collectifs qui comprennent sous eux un certain nombre de monnoies réelles: c'est ainsi qu'ils se sont servis de la mine & du talent. Les Romains ont inventé le sesterce, & les François se servent de la *livre*, en quoi ils ont été imités par les Anglois & les Hollandois. Notre *livre* de compte est composée de vingt sols, qui se divisent chacun par douze deniers, mais nous n'avons point d'espece qui soit précisément de cette valeur.

Je n'ignore pas qu'il y a eu des monnoies d'or & d'argent réelles, qui ont valu justement une *livre* ou vingt sols, comme les francs d'or des rois Jean I. & de Charles V, ainsi que les francs d'argent de Henri III. mais ce n'a été que par hasard que ces monnoies ont été de la valeur d'*une livre*: car dans la suite leur prix est augmenté considérablement, ce qui n'arrive point à la *livre numéraire* ou fictive: elle ne change jamais de valeur. Depuis le tems de Charlemagne, c'est-à-dire depuis 780 ou environ que nous nous en servons, elle a toujours valu vingt sols & le sol douze deniers; le prix au contraire de toutes les autres monnoies réelles ne change que trop souvent.

Il est donc vrai de dire que la *livre de compte* est une monnoie imaginaire, puisque nous n'avons jamais eu d'espece qui ait toujours valu constamment vingt sols ni douze deniers. Cependant si nous remontons au tems où l'on a commencé en France à compter par *livres*, nous trouverons que cette monnoie imaginaire doit son origine à une chose réelle.

Il faut savoir à ce sujet que pendant la premiere & la seconde race de nos rois, on ne se servoit point pour peser l'or & l'argent du poids de marc composé de huit onces, mais de la *livre* romaine qui en pesoit douze. Pepin ordonna qu'on tailleroit vingt-deux sols dans cette *livre* de poids d'argent: ce métal étant devenu plus abondant en France par les conquêtes de Charlemagne,

ce prince fit faire des sols d'argent plus pesans, & on n'en tailla plus que vingt dans une *livre* d'argent. c'est-à-dire qu'alors vingt sols pesoient une *livre* de douze onces, & ce sol se divisoit comme le nôtre en douze deniers.

Depuis Charlemagne jusqu'à Philippe I. les sols ont été d'argent, & les vingt pesoient presque toujours une *livre* de douze onces ou approchant: de sorte qu'alors le sol d'argent pesoit 345 grains. Ainsi pendant environ deux siecles, les monnoies de France resterent sur le pié où Charlemagne les avoit mises; petit à petit nos rois dans leurs besoins tantôt changerent les sols d'alliage, & tantôt en diminuerent le poids: néanmoins on ne laissa pas de se servir toujours du terme de *livre* pour exprimer une somme de vingt sols, quoiqu'ils ne pesassent plus à beaucoup près une *livre* d'argent, ou qu'ils fussent chargés d'alliage. En un mot, par un changement qui est presque la honte des gouvernemens de l'Europe, ce sol qui étoit autrefois ce qu'est à-peu-près un écu d'argent, n'est plus en France qu'une legere piece de cuivre, avec un douzieme d'argent; & la *livre*, qui est le signe représentatif de douze onces d'argent, n'est plus que le signe représentatif de vingt de nos sols de cuivre. Le denier qui étoit la cent vingt-quatrieme partie d'une *livre* d'argent, n'est plus que le tiers de cette vile monnoie qu'on appelle un *liard*. Le marc d'argent, qui sous Philippe Auguste valoit cinquante sols, vaut aujourd'hui près de cinquante livres. La même chose est arrivée au prix du marc d'or.

Si donc une ville de France devoit à une autre 120 *livres* de rente, c'est-à-dire 1440 onces d'argent du tems de Charlemagne, elle s'acquitteroit présentement de sa dette (supposé que cette maniere de s'acquitter ne fît pas un procès) en payant ce que nous appellons un *gros écu* ou un *écu de six livres*, qui pese une once d'argent.

La *livre numéraire* des Anglois & des Hollandois, a moins varié. Une *livre* sterling d'Angleterre vaut 22 *livres* de France; & une *livre* de gros chez les Hollandois vaut environ 12 *livres* de France. Ainsi les Hollandois se sont moins écartés que les François de la loi primitive, & les Anglois encore moins.

M. de Voltaire a bien raison d'observer que toutes les fois que l'Histoire nous parle de monnoie sous le nom de *livres*, nous devons examiner ce que valoit la *livre* au tems & dans le pays dont on parle, & la comparer à la valeur de la nôtre.

Nous devons avoir la même attention en lisant l'histoire grecque & romaine, & ne pas copier nos auteurs qui, pour exprimer en monnoie de France les talens, les mines, les sesterces, se servent toujours de l'évaluation que quelques savans ont faite avant la mort de M. Colbert. „ Mais le marc de huit onces qui valoit alors 26 „ *livres* & 10 sols, vaut aujourd'hui 49 *livres* 10 sols, „ ce qui fait une différence de près du double; cette „ différence, qui a été quelquefois beaucoup plus gran„ de, pourra augmenter ou être réduite. Il faut songer „ à ces variations, sans quoi on auroit une idée très„ fausse des forces des anciens états, de leur commer„ ce, de la paie de leurs troupes, & de toute leur éco„ nomie „. (*D. J.*)

LIVRE ROMAINE, *libra*, (*Poids & Mesure.*) poids d'usage chez les Romains.

Ses parties étoient l'once, qui en faisoit la douzieme partie; le *sextans*, qui pesoit deux onces, étoit la sixieme partie de la *livre*; le *quadrans* en pesoit trois, & en étoit le quart; le *triens* en pesoit quatre, & en étoit le tiers; le *quincunx* en pesoit cinq; le *semis* six, & faisoit une demi-livre; le *septunx* en pesoit sept, le *bes* huit; le *dodrans* neuf, le *dextans* dix, le *deunx* onze; enfin *l'as* pesoit douze onces ou une *livre*.

On ne dispute point sur le sens de tous ces mots latins; mais ce dont on n'est point assuré, c'est de la valeur de la *livre romaine*. Les uns y ont compté cent deniers ou cent drachmes, d'autres quatre-vingt-seize, & d'autres enfin quatre-vingt-quatre. Voilà les trois chefs auxquels on peut rapporter les principales évaluations que nos savans ont faites de la *livre romaine*.

Budé, dans son traité de cette *livre romaine* (*de asse*), est le premier qui a cru qu'elle pesoit cent drachmes. Cet habile homme ne manqua pas de graves autorités pour appuyer son sentiment; & comme les deniers qu'il pesa se trouverent la plûpart du poids d'un gros, il conclut que la *livre* qu'il cherchoit étoit égale à douze onces & demie de la *livre* de Paris; mais son hypothèse n'a point eu de progrès, parce qu'elle s'est trouvée fondée sur des observations ou peu exactes, ou manifestement contraires à la vérité.

Agricola renversa cette opinion de fond en comble, en prouvant qu'au lieu de cent drachmes il n'en falloit compter que 96 à la *livre*, ce qu'il établit par une foule d'autorités précises, auprès desquelles celles que Budé avoit produites ne purent se soutenir. Tout le monde sentit que la commodité d'employer un nombre entier, peu éloigné du nombre vrai, avoit fait négliger aux écrivains allégués par ce savant, une exactitude qui ne leur avoit pas paru nécessaire.

Après la chûte du systême de Budé, les deux autres ont régné successivement dans l'empire littéraire. Pendant près d'un siecle, presque tout le monde a supposé la *livre romaine* du poids de 96 drachmes; enfin on s'est persuadé qu'il n'y avoit que 84 deniers dans cette *livre*, & c'est l'hypothèse la plus commune aujourd'hui.

La premiere preuve qu'on en donne, c'est que Pline & Scribonius Largus ont assuré que la *livre romaine* étoit composée de 84 deniers. Celse a dit aussi qu'il y avoit 7 deniers à l'once, & l'on apprend de Galien que la même chose avoit été avancée par d'anciens medecins, dont il avoit vû les ouvrages. La seconde preuve est qu'on s'est assuré de ce que le conge, mesure d'un demi-pié cubique, pouvoit contenir d'eau. Ce vaisseau qui contenoit à ce qu'on croit 10 *livres* ou 120 onces romaines d'eau ou de vin, ne contient que 108 ou 109 onces de la *livre* de Paris: ainsi l'once de Paris est bien plus forte que celle de Rome n'a pu être, & cela sera vrai si vous ne comptez à la *livre romaine* que 84 deniers; mais vous serez obligé de supposer tout le contraire, si vous donnez 96 deniers à cette *livre*, & 8 deniers à chacune de ses 12 onces; car les deniers qu'on doit employer ici, & qui ont été frappés au tems de la république, pesent chacun 74 ou 75 grains, c'est-à-dire deux ou trois grains de plus que nous n'en comptons pour un gros.

M. Eisenschmid qui publia en 1708 un traité des poids & des mesures des anciens, est peut-être celui qui a mis ces preuves dans un plus grand jour; car après avoir déterminé la valeur de l'once romaine à 423 grains de Paris, conformément à l'expérience faite à Rome par M. Auzout pour connoître le poids d'eau que contenoit le conge, il a montré qu'en conséquence il étoit absolument nécessaire de ne compter que 7 deniers consulaires pour une once, puisque chacun de ces deniers étoit du poids de 74 à 75 grains; & comme il auroit été un peu dur de contredire ce grand nombre d'anciens qui ont écrit qu'il y avoit 8 drachmes ou 8 deniers à l'once, il a remarqué que depuis Néron jusqu'à Septime Severe, le denier affoibli d'un huitieme ne pesa plus que 63 grains qui, multipliés par 8, en donnent 520: de sorte qu'alors on a pu & même on a dû dire, comme on a fait, qu'il y avoit 96 deniers à la *livre romaine*.

Une autre observation non moins importante du même auteur, c'est qu'encore que tous les anciens aient supposé que la drachme attique & le denier romain étoient du même poids, il y a néanmoins toujours eu une différence assez considérable entre ces deux monnoies, puisque la drachme attique avoit un peu plus de 83 grains.

Cependant M. de la Barre, qui présente lui-même cette hypothèse dans toute la force qu'elle peut avoir, la combat savamment dans les *mémoires des Inscriptions*, & soutient que la *livre romaine* étoit composée de 96 deniers, & son once de 8 deniers.

1°. Parce que le conge, qui rempli d'eau contient environ 109 onces de la *livre* de Paris, ne contenoit en poids romains que 100 onces de vin, ce qui montre que l'once romaine étoit plus forte que la nôtre. Or il y a 8 gros à notre once, & le gros est de trois grains plus foible que n'étoit le denier romain.

2°. Parce que divers auteurs, qui vivoient avant qu'on eût affoibli à Rome les deniers d'un huitieme, ont assuré en termes exprès qu'il y en avoit 96 à la *livre*, & qu'ils n'en ont dit que ce que tout le monde en disoit de leur tems.

3°. Parce qu'il y en a d'autres qui ont évalué le talent en *livres*, après avoir comparé le poids des deniers avec celui des drachmes, & que leur évaluation se trouve vraie en donnant 96 deniers à la *livre*.

Il faut pourtant convenir que les autorités qu'on rapporte pour donner 84 deniers à la *livre romaine* au lieu de 96, sont très-fortes. Pline dit positivement que la *livre* avoit 84 deniers; mais on peut répondre avec M. de la Barre, qu'il parloit de ce qu'on en délivroit à la monnoie pour une *livre*; car les officiers des monnoies n'étoient pas tenus de donner une *livre* pesant de deniers pour une *livre* de matiere: il s'en falloit un huitieme, dont sans doute une partie tournoit au profit de l'état, & l'autre au profit des monnoyeurs. De plus,

plus, Pline vivoit dans un tems où l'on affoiblit les deniers d'un huitieme, & cependant il marque 8 deniers pour une once, comme on faisoit avant lui, & comme font tous nos auteurs quand ils parlent de nos monnoies.

Pour moi voici mon raisonnement sur cette matiere: je le tire des faits mêmes, qu'aucune opinion ne peut contester.

Le poids des deniers a varié chez les Romains: le poids de leurs drachmes n'a pas toujours été uniforme à celui de leurs deniers, quoique ces deux mots soient synonymes dans les auteurs: les drachmes ni les deniers n'ont pas toujours été de poids. Tel des anciens a compté sept deniers à l'once, tel autre sept deniers & demi, & tel autre huit. Plusieurs d'entr'eux ont souvent confondu dans leurs ouvrages la *livre* poids & la *livre* mesure sans nous en avertir, attendu qu'ils parloient des choses connues de leur tems, & qu'il ne s'agissoit pas d'expliquer aux Boizards à venir. Toutes ces raisons contribuent donc à nous confondre sur l'évaluation des monnoies romaines, parce qu'on ne peut établir aucun système que sur des autorités qui se contredisent. Voilà pourquoi parmi nos savans les uns comptent 100 deniers, d'autres 96, & d'autres 84 à la *livre romaine*.

Enfin, non-seulement les deniers, les drachmes, les onces, en un mot toutes les parties de la *livre* en or, en argent & en cuivre, qu'ils ont pris pour base de leurs évaluations en les pesant, n'ont pas toujours eu le même poids sous la république, ni depuis Néron jusqu'à Septime Severe; mais dans les pieces mêmes contemporaines & du même consulat, il est arrivé que par l'user ou autres causes, les unes d'un même tems pesent plus & les autres moins. Après cela croyez que vous trouverez fixement ce que la *livre romaine* contenoit de deniers, & allez ensuite déterminer la valeur de cette *livre* en la comparant avec la *livre* de Paris. Hélas, nous ne perdons nos plus beaux jours, faute de judiciaire, qu'à de pénibles & de vaines recherches! (*D. J.*)

LIVRE, (*Comm.*) c'est un poids d'un certain rapport, qui sert fort souvent d'étalon, ou de modele d'évaluation pour déterminer les pesanteurs ou la quantité des corps. *Voyez* POIDS.

En Angleterre on a deux différentes *livres*; le *pound-troy*, c'est-à-dire, un poids à 12 onces la *livre*, & le *pound-avoir du poids* ou la *livre* avoir du poids.

Le pound troy ou la *livre troy* consiste en 12 onces, chaque once de 20 deniers pesant, & chaque deniers de 24 grains pesant; de sorte que 480 grains font une once; & 5760 grains une *livre*. *Voyez* ONCE, *&c.*

On fait usage de ce poids pour peser l'argent, l'or, les pierres précieuses, toutes sortes de grains, *&c.*

Les apoticaires s'en servent aussi; mais la division en est différente. Chez eux 24 grains font un scrupule, trois scrupules une dragme, 8 dragmes une once, & 12 onces une *livre*. *Voyez* SCRUPULE, *&c.*

Le pound avoir du poids *ou* la *livre avoir du poids* pese 16 onces; mais alors l'once avoir du poids est plus petite de 42 grains que l'once troy; ce qui fait à peu près la douxieme partie du tout; de sorte que l'once avoir du poids ne contient que 438 grains, & l'once troy 480.

Leur différence est à peu près celle de 73 à 80, c'est-à-dire, que 73 onces troy font 80 onces avoir du poids, 112 avoir du poids font un cent pesant ou un quintal. *Voyez* QUINTAL.

On pese avec ce poids toutes les grandes & grosses marchandises, la viande, le beurre, le fromage, le chanvre, le plomb, l'acier, *&c.*

Une *livre avoir du poids* vaut 14 onces $\frac{5}{8}$ d'une *livre* de Paris; de sorte que cent des premieres *livres* n'en font que 91 des secondes.

La livre de France contient 16 onces; mais une *livre* de France vaut une *livre* une once $\frac{3}{8}$ d'une *livre avoir du poids*; tellement que 100 *livres* de Paris font 109 *livres avoir du poids*.

On divise la *livre* de Paris de deux manieres: la premiere division se fait en deux marcs, le marc en 8 onces, l'once en 8 gros, le gros en 3 deniers, le denier en 24 grains pesant chacun un grain de froment.

La seconde division de la *livre* se fait en deux demi-*livres*, la demi-*livre* en deux quarts, le quart en deux onces, l'once en deux demi-onces, *&c.*

On se sert ordinairement de la premiere division, c'est-à-dire, de la division en marcs, *&c.* pour peser l'or, l'argent & d'autres marchandises précieuses, & l'on fait usage de la seconde pour celles d'une moindre valeur.

A Lyon, la *livre* est de 14 onces. Cent *livres* de Paris font 116 *livres* de Lyon. A Venise la *livre* vaut 8 onces $\frac{3}{4}$ de la *livre* de France, *&c.*

Quant aux différentes *livres* des différentes villes & pays, leur proportion, leur réduction, leur division: voici ce qu'en a recueilli de plus intéressant M. Savary dans son *Dictionnaire de commerce*.

A Amsterdam, à Strasbourg & à Besançon, la *livre* est égale à celle de Paris. A Genève, la *livre* est de 17 onces, les 100 *livres* de Genève font à Paris 112 *livres*, & les 100 *livres* de Paris n'en font à Genève que 89. La *livre* d'Anvers est à Paris 14 onces $\frac{1}{8}$, & une *livre* de Paris est à Anvers une *livre* 2 onces & $\frac{1}{8}$; de maniere que cent *livres* d'Anvers font à Paris 88 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Anvers 113 *livres* $\frac{1}{2}$. La *livre* de Milan est à Paris neuf onces $\frac{3}{8}$; ainsi 100 *livres* de Milan font à Paris 95 *livres*, & 100 *livres* de Paris font à Milan 169 *livres* $\frac{1}{2}$. Une *livre* de Messine est à Paris neuf onces $\frac{3}{4}$, & une *livre* de Paris est à Messine une *livre* 10 onces $\frac{1}{4}$, de sorte que 100 *livres* de Messine font à Paris 61 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Messine 163 *livres* $\frac{3}{4}$. La *livre* de Boulogne, de Turin, de Modene, de Raconis, de Reggio est à Paris 10 onces $\frac{1}{2}$, & une *livre* de Paris est à Boulogne, *&c.* une *livre* 8 onces $\frac{1}{4}$; de maniere que 100 *livres* de Boulogne, *&c.* font à Paris 66 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Boulogne, *&c.* 151 *livres* $\frac{1}{2}$, Une *livre* de Naples & de Bergame est à Paris 8 onces $\frac{3}{4}$, & une *livre* de Paris est à Naples & à Bergame une *livre* 11 onces $\frac{1}{8}$; en sorte que 100 *livres* de Naples & de Bergame ne font à Paris que 59 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Naples & à Bergame 169 *livres* $\frac{1}{2}$. La *livre* de Valence & de Sarragosse est à Paris 10 onces, & la *livre* de Paris est à Valence & à Sarragosse une *livre* 9 onces $\frac{3}{8}$; de façon que 100 *livres* de Valence & de Sarragosse font à Paris 63 *livres*, & que 100 *livres* de Paris font à Valence & à Sarragosse 158 *livres* $\frac{1}{2}$. Une *livre* de Gènes & de Tortose est à Paris 9 onces $\frac{7}{8}$, & la *livre* de Paris est à Gènes & à Tortose une *livre* 9 onces $\frac{3}{4}$; de maniere que 100 *livres* de Gènes & de Tortose font à Paris 62 *livres*, & 100 *livres* de Paris font à Gènes & à Tortose 161 *livres* $\frac{1}{4}$. La *livre* de Francfort, de Nuremberg, de Bâle, de Berne est à Paris une *livre* $\frac{1}{4}$, & celle de Paris est à Francfort, *&c.* 15 onces $\frac{5}{8}$; ainsi 100 *livres* de Francfort, *&c.* font à Paris 102 *livres*, & 100 *livres* de Paris font à Francfort, *&c.* 98 *livres*. Cent *livres* de Lisbonne font à Paris 87 *livres* 8 onces un peu plus, & 100 *livres* de Paris font à Lisbonne 114 *livres* 8 onces un peu moins; en sorte que sur ce pié une *livre* de Lisbonne doit être à Paris 14 onces, & une *livre* de Paris doit être à Lisbonne une *livre* 2 onces.

La *livre* varie ainsi dans la plûpart des grandes villes de l'Europe & dans le Levant: on en peut voir l'évaluation dans le *Dictionn. de comm.*

LIVRE signifie aussi une monnoie imaginaire dont on fait usage dans les comptes, qui contient plus ou moins suivant ses différens surnoms & les différens pays où l'on s'en sert. *Voyez* MONNOIE.

Ainsi l'on dit en Angleterre une *livresterling*; en France une *livre tournois & parisis*; en Hollande & en Flandre une *livre* ou une *livre de gros*, &c.

Ce mot vient de ce que l'ancienne *livresterling*, quoiqu'elle ne contînt que 240 sols comme celle d'à present; néanmoins chaque sol valant 5 sols d'Angleterre, la *livre* d'argent pesoit une *livre-troy*. *Voyez* SOU.

La *livre-sterling* ou la *livre* d'Angleterre contient 20 chelings, le cheling 12 sols, le sol 4 liards. *Voyez* CHELING, SOL, *&c.* *Voyez* aussi MONNOIE.

On

On avoit anciennement trois moyens de payer une *livre* d'argent à l'échiquier. 1°. Le payement d'une *livre de numero* qui faisoit justement le nombre de 20 chelings. 2°. *Ad scalum*, qui faisoit 6 d. plus que 20 chelings. 3°. *Ad pensam*, ce qui donne juste le poids de 12 onces.

La *livre* de France ou la *livre* tournois contient 20 sols ou chelings, & le sol 12 deniers aussi tournois; ce qui étoit la valeur d'une ancienne monnoie de France appellée *franc*, terme qui est encore synonyme, ou qui signifie la même chose que le mot *livre*. *Voyez* FRANC.

La *livre* ou la *livre tournois* contient pareillement 20 sols ou chelings, le sol 12 deniers ou sols parisis. Chaque sol parisis vaut 15 deniers tournois; de sorte qu'une *livre* parisis vaut 25 sols tournois. *Voyez* LIVRE.

La *livre* ou la *livre de gros* d'Hollande se divise en 20 chelings de gros, le cheling en 12 sols de gros. La *livre* de gros vaut 6 florins, le florin évalué à 24 sols tournois, supposant le change sur le pié de 100 sols de gros pour un écu de France de 3 livres tournois; de sorte que la *livre* de gros revient à 10 chelings & 11 sols & 1 liard sterling. La *livre* de gros de Flandre & de Brabant a la même division que celle d'Hollande, & contient comme elle 6 florins; mais le florin vaut 25 sols tournois; de sorte que la *livre* de Flandre vaut 7 *livres* 10 sols tournois, ou 11 chelings 3 deniers sterling; en supposant le change à 96 deniers de gros pour un an de *livres* tournois, ce qui est le pair du change: car lorsqu'il augmente ou qu'il diminue, la *livre* de gros hausse ou baisse suivant l'augmentation ou la diminution du change. *Dictionn. de commerce*. *Voyez* CHANGE.

Les marchands, les facteurs, les banquiers, *&c.* se servent de caracteres ou de lettres initiales, pour exprimer les différentes sortes de *livres* de compte, comme *L* ou *L S t livres sterling*. *L G livres* de gros, & *L t t* livres tournois.

En Hollande une tonne d'or est estimée 100000 *livres*. Un million de *livres* est le tiers d'un million d'écus.

On dit que des créanciers sont payés au marc la *livre*, lorsqu'ils sont colloqués à proportion de ce qui leur est dû, sur des effets mobiliaires, ce qu'on nomme *par contribution*; ou lorsqu'en matiere hypothécaire ils sont en concurrence ou égalité de privilege, & qu'il y a manque de fonds, ou encore lorsqu'en matiere de banqueroute & de déconfiture, il faut qu'ils supportent & partagent la perte totale, chacun en particulier aussi à proportion de son dû. En termes de *commerce de mer*, on dit *livre à livre*, au lieu de dire *au sol la livre*. *Dictionn. de Comm.*

LIVRÉE, s. f. (*Hist. mod.*) couleur pour laquelle on a eu du goût, & qu'on a choisie par préférence pour distinguer ses gens de ceux des autres, & par-là se faire reconnoître soi-même des autres. *Voyez* COULEURS.

Les *livrées* se prennent ordinairement de fantaisie, & continuent ensuite dans les familles par succession. Les anciens chevaliers se distinguoient les uns des autres, dans leurs tournois, en portant les *livrées* de leurs maîtresses. Ce fut de-là que les personnes de qualité prirent l'usage de faire porter leur *livrée* à leurs domestiques; il est probable aussi que la différence des émaux & des métaux dans le blason, a introduit le diversité des couleurs, & même certaines figures relatives aux pieces des armoiries dans les *livrées*, comme on peut le remarquer dans les *livrées* de la maison de Rohan, dont les galons sont semés de macles qui sont une des pieces de l'écusson de cette maison. Le P. Menestrier dans son traité des carouzels, a beaucoup parlé du mélange des couleurs dans les *livrées*. Dion rapporte que Œnomaüs fut le premier qui imagina de faire porter des couleurs vertes & bleues aux troupes qui devoient représenter dans le cirque des combats de terre & de mer. *Voyez* PARTI *&* FACTIONS.

Les personnes importantes dans l'état donnoient autrefois des *livrées* à gens qui n'étoient point leurs domestiques, pour les engager pendant une année à les servir dans leurs querelles. Cet abus fut réformé en Angleterre par les premiers statuts d'Henry IV. & il ne fut permis à personne, de quelque condition qu'elle fût, de donner des *livrées* qu'à ses domestiques ou à son conseil.

En France, à l'exception du roi, des princes & des grands seigneurs qui ont leurs *livrées* particulieres & affectées à leurs domestiques, les *livrées* sont arbitraires, chacun peut en composer à sa fantaisie, & les faire porter à ses gens: aussi y voit-on des hommes nouveaux donner à leurs domestiques des *livrées* plus superbes que celles des grands.

LIVRÉE, (*Ruban.*) est tout galon uni & façonné, ou à figures, qui sert à border les habits de domestique. La *livrée* du roi passe sans contredit pour la plus belle & la plus noble de toutes les *livrées*; celle de la reine est la même, excepté que tout ce qui est cramoisi dans celle du roi, est bleu dans celle de la reine; il y a un nombre infini de *livrées* dont la plûpart sont affectées à certaines familles; ainsi on dit *livrée d'Orléans*, *livrée de Conti*, &c.

LIVRER, DONNER, METTRE entre les mains de quelqu'un, en sa possession, en son pouvoir, une chose qu'on lui a vendue, dont on lui fait présent, ou qui lui appartient.

Ce terme est également usité parmi les marchands & parmi les artisans. Les premiers disent qu'ils ont *livré* tant de pieces de drap pour l'habillement des troupes, tant d'aulnes de damas pour un ameublement. Les autres qu'ils ont *livré* leur besogne, des chenets, une serrure, une commode, *&c Dictionn. de Comm.*

LIVRER, *terme de chasse*, on dit *livrer* le cerf aux chiens, c'est mettre les chiens après.

LIVRET *à argenter*, est une main de papier ordinaire, dans lequel les Batteurs d'or transvuident les *livrets* d'argent pour les Doreurs sur cuir. Les feuilles d'argent y sont rangées six à six. *On voit le* livret *dans nos Pl. de batteur d'or*.

LIVRET, s. m. (*Batteur & Tireur d'or*) petit livre où les ouvriers renferment leur or après qu'il est préparé.

LIVRON, (*Géog.*) en latin *Libero* ou *Liberonium*; petite ville de France, en Dauphiné, sur une hauteur dans un lieu important à cause de sa situation, mais entierement dépeuplé, depuis que les murailles de la ville ont été détruites. Elle est à une petite lieue du Rhône, & la Drome cotoye la colline sur laquelle elle est située. Henri III. en arrivant de Pologne en France, voulut avec quelques troupes qu'on lui avoit amenées, renverser des villes, qu'il auroit pû gagner & s'attacher par la douceur: il dut s'appercevoir quand il tenta d'entrer à main armée dans la petite ville de *Livron*, qu'il n'avoit pas pris le bon parti; on cria du haut des murs aux troupes qu'il conduisoit: „ approchez assassins, ve- „ nez massacreurs, vous ne nous trouverez pas endor- „ mis comme l'amiral „. *Long.* 22. 40. *lat.* 44. 47.

LIXA, (*Géog. anc.*) & LIXOS, dans Pline, *liv. V. ch. j.* ville de la Mauritanie Tingitane, qui devint colonie romaine sous Claudius. Elle étoit arrosée par la riviere *Lix*, nommée *Linx* par Etienne le géographe, *Lixus*, *Lixos* par Pline, par Strabon. La ville *Lixa*, & le *Lix* qui y couloit, sont à présent la ville & la riviere de Larache. *Voyez* LARACHE. (*D. J.*)

LIXIVIATION, s. f. (*Chimie.*) on appelle ainsi en Chimie l'espece de séparation qu'on opere, en appliquant de l'eau à un corps pulvérulant, composé d'un mélange de terre & de sel, & retirant ensuite cette eau chargée de ce dernier principe.

On exécute la *lixiviation* de diverses manieres: l'on verse sur le corps à lessiver, une quantité d'eau suffisante pour le surnager d'environ deux doigts, on le remue ensuite en tout sens pendant un certain tems, on le laisse éclaircir par le repos, & enfin l'on verse la lessive par inclination: ou bien on place le corps à lessiver sur un filtre. (*Voyez* FILTRE), & on verse dessus à diverses reprises, une quantité suffisante d'eau. C'est de cette derniere façon que se fait la *lixiviation* de platras & de terres nitreuses dans la fabrique du salpêtre. *Voyez* SALPETRE, celle du sable imprégné de sel marin dans les salines des côtes de Normandie. *Voyez* SALINE, *&c.*

On fait la *lixiviation* à chaud ou à froid; on emploie toujours de l'eau chaude si le corps à lessiver ne contient qu'une espece de sel, ou deux sels à peu près également solubles; car les menstrues se chargeant, comme on sait, plus facilement des corps à dissoudre, lorsque leur action est favorisée par la chaleur, la *lixiviation* est plus prompte & plus parfaite par ce moyen: mais si le corps à lessiver contient des sels d'une solubilité spécifique fort différente, & qu'on se propose de ne retirer que le moins soluble, c'est un bon moyen d'y réussir que d'employer l'eau froide, & de ne la laisser séjourner que peu de tems sur les matieres. On procede de cette derniere maniere à la *lixiviation* de la potasse ou de la soude, dont on veut retirer des alkalis destinés à être purifiés pour les usages de la Chimie. On applique au contraire l'eau bouillante aux cendres des plantes, dont on veut retirer les sels pour l'usage de la Médecine. *Voyez* LIXIVIEL *sel*.

L'édulcoration chimique est proprement une espece de *lixiviation*. *Voyez* EDULCORATION *Chim*. (*b*)

LIXIVIEL, (*Chimie.*) nom qu'on donne au sel retiré des cendres des végétaux par la lixiviation. *Voy.* SEL LIXIVIEL. (*b*)

LIZIER, S. (*Géog.*) *sanctus Lycerius*, & dans les tems reculés *Austria*; ancienne ville de France en Guienne, capitale du Couférans, avec un évêché suffragant d'Ausch. Elle a pris son nom *de S. Lizier*, un de ses evêques, qui mourut en 752. Le diocèse a seulement quatre-vingt-deux paroisses, & vaut 18000. liv. de rentes à son prélat. Ce n'est que dans le douzieme siecle, que les évêques de cette ville ont quitté le nom d'évêques d'Austrie. *S. Lizier* est sur le Salat, à 7 lieues de Pamiers, à 20 S. E. d'Ausch, 175 S. O. de Paris. *Long.* 18. 48. *lat.* 43. 1. (*D. J.*)

L L

LLACTA-CAMAYU, s. m. (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Péruviens du tems des Incas, un officier dont la fonction étoit de monter sur une petite tour, afin d'annoncer au peuple assemblé la partie du travail à laquelle il devoit s'occuper le jour suivant. Ce travail avoit pour objet l'agriculture, les ouvrages publics, la culture des terres du soleil, de celles des veuves & des orphelins, de celles des laboureurs, & enfin de celles de l'empereur.

LLAMA, s. m. (*Hist. nat. des anim. d'Amériq.*) les Espagnols mouillent la premiere syllabe de tous les mots qu'ils écrivent par deux *ll*. Animal à quatre piés du Pérou: il est ainsi nommé par les Indiens du lieu. Les Espagnols appellent les llamas, *carneros de tierra*, moutons du pays; ce ne sont pourtant pas des moutons.

Ces animaux ont environ quatre à cinq piés & demi de haut; leur tête est petite à proportion du corps, & tient en quelque chose de celle du cheval & de celle du mouton. Leur levre supérieure est fendue au milieu, comme celle des lievres. Ils ont le col long, courbé en bas comme les chameaux à la naissance du corps, & ils leur ressembleroient assez bien à cet égard, s'ils avoient une bosse sur le dos. Leur pié est fendu comme celui des moutons; ils ont au dessus du pié un éperon, dont ils se servent pour s'accrocher dans les rochers. Leur corps est couvert de laine, qui rend une odeur forte & même desagréable; elle est longue, blanche, grise & rousse par taches, assez belle, quoiqu'on la dise inférieure à celle de vigogne. Les Indiens en font une espece de fil, qu'ils reignent avec le suc de certaines plantes, mais ce n'est pas son seul usage.

Avant que les Espagnols eussent conquis le Pérou, les *llamas* y étoient les seuls animaux dont on se servoit pour porter les fardeaux; à présent ils partagent cette fatigue avec les chevaux, les ânes & les mules. On les emploie quelquefois dans les minieres pour porter le minerai au moulin, & plus fréquemment encore pour porter le *guana*, ou fiente des oiseaux, qui fait en partie les richesses d'Arica, & de plusieurs autres lieux qui sont sur la côte. Les *llamas* en portent jusqu'à cent livres pesant dans une espece de besace, que les Espagnols appellent *sforças*. Dès qu'on les a chargés, ils marchent de bonne grace, la tête levée & d'un pas réglé, que les coups ne peuvent hâter; quand on les bat pour y parvenir, ils se couchent à terre, ou prennent la fuite, & grimpent jusqu'au haut des précipices dans des endroits inaccessibles.

Ils ne coutent rien pour l'entretien, car il ne faut à ces animaux, ni fer, ni bride, ni bâts. Il n'est pas besoin d'avoine pour les nourrir; on n'a d'autre soin à prendre que de les décharger le soir, lorsqu'on arrive au lieu où on doit coucher; ils vont paître dans la campagne, on les ramene le matin au lieu où on les a déchargés, on leur remet leur *sforcas*, & ils continuent volontiers leur route, qui est chaque jour d'environ quatre lieues d'Amérique.

On peut voir la représentation de cet animal dans la relation de la mer du sud de Frézier; le P. Feuillée reconnoît qu'elle est très-fidelle. (*D. J.*)

LLAUTU, s. m. (*Hist. mod.*) c'étoit le nom que les Péruviens donnoient à une bandelette d'un doigt de largeur, attachée des deux côtés sur les tempes par un ruban rouge, qui servoit de diadème aux Incas ou monarques du Pérou.

LLERENA, (*Géog.*) ville d'Espagne dans l'Andalousie, sur ses frontieres, au midi de la Guadiana. M. Baudrand qui estropie trop souvent les noms, appelle cette ville *Ellerena*. Elle fut bâtie en 1241, par les maîtres de l'ordre de S. Jacques, & déclarée cité en 1640 par Philippe IV. Les chevaliers en sont seigneurs, & y entretiennent un évêque de leur ordre, relevant immédiatement du saint siege. Cette ville est située à 18 lieues S. E. de Mérida, & 20 N. E. de Séville dans une belle plaine, abondante en tout ce qui peut contribuer aux douceurs de la vie; mais le tribunal de l'inquisition établi dans cette ville, ne concourt pas à sa félicité. *Long.* 12. 45. *lat.* 38. 8. (1)

LLITHI, s. m. (*Bot. exot.*) arbre qui vient en plein vent au Chili, & en plusieurs endroits de l'Amérique. Je n'en connois que la description du P. Feuillée, qui est très-incomplette, puisqu'elle ne dit rien de la fleur, du fruit & des graines: son tronc à quatre ou cinq piés de circonférence; son bois est blanc, fort dur, & devient rouge en se séchant; son écorce est verdâtre, & donne en la coupant une eau de la même couleur. Ses branches sont chargées de feuilles alternes, longues d'un grand pouce & un peu moins larges, lisses, verd-gai, ovales, & assez semblables à celles de la lauréole. L'eau qui découle de cet arbre en le coupant, est d'une qualité caustique & vénéneuse, faisant enfler les parties du corps humain sur lesquelles elle tombe; mais le bois de l'arbre seroit admirable pour la construction des navires, car il devient encore plus dur dans l'eau; les naturels du pays en font divers ustensiles domestiques, (*D. J.*)

LLIVIA, (*Géog.*) ville d'Espagne dans la Catalogne, au comté de Cerdagne; elle est très-ancienne; mais ce n'est point la *Lilia*, *Lylia*, *Lybia* d'Antonin, ou l'*Oliba* de Ptolomée. *Lilivia* seroit plûtôt l'ancienne *Julia Lybica* du peuple *Cerretani*, au pié des Pyrénées, sur les frontieres de France. *Julia Lybica* est donnée pour ville unique des Cerretains, & *Llivia* a été la capitale de la Cerdagne; mais son ancien lustre a passé, & ses murailles même ne subsistent plus. Elle est sur la Segre, à 1 lieue de Puicerda, 2 de Mont-Louis, & 15 de Perpignan. *Long.* 19. 39. *lat.* 42. 31. (*D. J.*)

L O

LO, LOO, LOHE, (*Géog.*) ces mots demandent à être expliqués, parce qu'ils se rencontrent souvent dans ce dictionnaire en fait de géographie. Lazius prétend que dans le haut allemand, *lo*, *loo*, ou *lohe* veut dire la *flamme*, & qu'on appelle dans cette langue les comtes d'Hohenlo, ou d'Hohenloo, ou d'Hohenloh, ceux qu'on nomme en latin, *comites de altâ flammâ*; dans la basse Allemagne, *lo*, ou *loo* signifient un *lieu élevé*, situé près des eaux & des marais; c'est en ce sens qu'on les prend dans les mots de *Loen*, *Looveen*, *Veenlo*, *Stadt-Loen*, &c. Il y a plusieurs noms dans les Pays-bas formés de cette maniere, comme *Tongerloo*, *Calloo*, *Westerloo*, enfin *loo* signifie quelquefois un *lieu ombragé* & boisé. (*D. J.*)

LO, S. *Fanum S. Laudi* (*Géog.*) petite ville de France, en basse Normandie, au diocese de Coutances, chef-lieu d'une élection dans la généralité de Caen. Quelques écrivains prétendent qu'elle est ancienne, & que son premier nom étoit *Briovera*, composé des deux mots, *bria* ou *briva*, un pont, & *Vera*, la riviere de Vire. Mais il paroît plus vraissemblable, qu'elle doit son origine & son premier nom à une église bâtie sous l'invocation de S. Lo, *S. Laudus*, ou *Laudo*, évêque de Coutances, né dans le château du lieu, & qui vivoit sous le regne des enfans de Clovis; il y a de nos jours à S. Lo, une manufacture de serges, de raz, & d'empeignes de souliers, qui en prennent le nom. Cette ville est sur la Vire, dans un terrein fertile, à 6 lieues de Coutances, 58 N. E. de Paris. *Long.* 16. 32. *lat.* 49. 7.

L'abbé

---

(1) S'il est vrai que la pureté & l'observance de la vraie Religion concourent à la pureté des mœurs, & que l'une & l'autre sont les principales causes de la vraie félicité des hommes, ce dont tout le monde convient; je ne puis comprendre qu'on puisse avoir la hardiesse d'avancer que le Tribunal de l'Inquisition, dont la principale & unique inspection est de maintenir la pureté de la vraie Religion & des mœurs qui en dépendent, ne concourt point à la felicité des peuples chez lesquels elle est établie: cela ne pourroit provenir que de la négligence des Juges qui l'exercent, & qui dans quelques lieux manquent à leur devoir. Voyez l'article INQUISITION & la note. (Z)

L'abbé Joachim le Grand, éleve du P. le Cointe, naquit à *S. Lo* en 1653. Il fut secrétaire d'ambassade, en Espagne & en Portugal; ses ouvrages historiques sont curieux & profonds. Il en a composé quelques-uns par ordre du ministere. On lui doit une excellente traduction françoise de la Relation de l'Abyssinie du Pere Lobo, jésuite. Il l'a enrichie de lettres, de mémoires, & de dissertations curieuses. Il avoit déjà donné, long-tems auparavant, une traduction de l'histoire de l'île de Ceylan, du capitaine Ribeyro, avec des additions. Il mourut en 1733; âgé de 80 ans. *Voyez* le P. Niceron, *Mém. des hommes illustres, tom. XXVI.* (*D. J.*)

LOANDA, (*Géog.*) petite île d'Afrique, sur la côte du royaume d'Angola, vis-à-vis de la ville de S. Paul de Léonda. C'est sur ces bords que l'on recueille ces petites coquilles appellées *zimbis*, qui servent de monnoie courante avec les Negres; mais le droit de recueillir ces sortes de coquillages n'appartient qu'au roi de Portugal, car il fait une partie de ses domaines. Outre cet avantage, cette île en procure un autre, celui de fournir la ville d'eau douce. Les Portugais ont ici plusieurs habitations, des jardins où l'on éleve des palmiers, & des fours à chaux qui sont construits de coquilles d'huitres. (*D. J.*)

LOANDA, *S. Paul de*, (*Géog.*) ville d'Afrique, capitale du royaume d'Angola, dans la basse Guinée, avec un bon port, une forteresse, & un évêché suffragant de Lisbonne. On y compte un millier de maisons d'Européens, un plus grand nombre encore de maisons de Negres, qui sont les naturels du pays, & quantité d'esclaves. On y trafique par échange, & l'on y mange du pain de manioc. Les zimbis servent de petite monnoie, & les Negres tiennent lieu de la grosse monnoie dans le trafic. *Long.* 31. *lat. méridionale*, 8. 45. (*D. J.*)

LOANGO, ou LOWANGO, (*Géog.*) royaume d'Afrique dans la basse Guinée, sur la côte de l'Océan éthiopique. Il commence au cap Sainte-Catherine, par les 2 degrés de *latitude* méridionale, & finit par les 5 degrés de la même *latitude*, ce qui lui donne 3 degrés ou 75 lieues des côtes nord & sud. Son étendue est & ouest dans les terres est d'environ 100 lieues. Il est séparé du royaume de Congo par le Zaire, la capitale s'appelle *Loango*.

Les habitans de cette contrée sont noirs, & plongés dans l'idolâtrie; les hommes portent aux bras de larges bracelets de cuivre: ils ont autour du corps un morceau de drap, ou de peau d'animal, qui leur pend comme un tablier; ils sont nuds depuis la ceinture en haut, mettent sur la tête des bonnets d'herbes, piqués avec une plume dessus, & une queue de buffle sur l'épaule, ou dans la main, pour chasser les mouches.

Les femmes ont des jupons ou *lavougus* de paille, qui couvrent ce qui distingue leur sexe, & ne les entrouvrent qu'à moitié, le reste de leur corps est nud par le haut & par le bas. Elles s'oignent d'huile de palmier & de bois rouge mis en poudre; elles portent toûjours sous le bras une petite natte, pour s'asseoir dessus par-tout où elles vont.

Ce sont elles qui gagnent la vie de leurs maris, comme font toutes les autres femmes de la côte d'Afrique; elles cultivent la terre, sement, moissonnent, servent leurs hommes à table, & n'ont pas l'honneur de manger avec eux.

Ils vivent les uns & les autres de poisson, & de viande à demi corrompue. Ils boivent de l'eau ou du vin de palmier, qu'ils tirent des arbres.

Le roi est despotique, & ce seroit un crime digne de mort d'oser le regarder boire; c'est pour cela qu'avant que sa majesté boive, on sonne une clochette, & tous les assistans baissent le visage contre terre; quand sa majesté a bû, on sonne encore la même clochette, & chacun se releve; d'ailleurs, le roi mange rarement en présence de ses sujets, & même ce n'est que les jours de fêtes qu'il se montre en public.

Les revenus de l'état sont en cuivre, en dents d'éléphans, en habits d'herbes qu'on nomme *lavougus*, & dont le monarque a des magasins; mais les principales richesses consistent en bétail, & en esclaves des deux sexes.

Ce pays nourrit des éléphans, quantité de buffles, de bœufs, de cerfs, de biches, de pourceaux, de volaille. Il abonde en tigres, en léopards, en civettes, & autres bêtes qui fournissent de belles fourrures. On y voit des singes à queue, que Van-den-Broeck a pris pour des hommes sauvages.

Les funérailles du peuple de *Loango* se font assez singulierement; ils placent le mort sur une espece de bucher, dans la posture d'un homme assis, le couvrent d'un habit d'herbes, allument du feu tout autour, & après avoir entierement desseché le cadavre, ils le portent en terre avec pompe.

Dans ce royaume, les fils du roi ne sont par les héritiers de la couronne, ce sont ceux de sa sœur ou de l'aîné de ses sœurs. Il a tant de femmes & d'enfans, qu'il y auroit toûjours des guerres entre eux si la succession pouvoit les regarder. (*D. J.*)

LOANGO, (*Géog.*) capitale du royaume de ce nom; le roi y réside avec sa cour & son serrail; l'enclos de sa demeure ou de son palais, est d'une palissade de branches de palmiers, & forme un quarré d'une très-grande étendue; on y trouve les maisons de ses femmes & de ses concubines; on reconnoît les unes & les autres à des brasselets d'ivoire, & elles sont étroitement gardées. Les bâtimens des autres habitans sont sur le modele de celui du roi; ils ne se touchent pas, & sont bordés & entourés de bananas, de palmiers, & de bankoves. *Loango* est environ à deux lieues de la côte de l'Océan éthiopique. *Long.* 29. 15. *lat. mérid.* 4. 30. (*D. J.*)

LOANGO, *baie de*, (*Géog.*) elle se reconnoît aisément par les hautes montagnes rouges qui sont du côté de la mer, car il n'y en a point d'autres semblables sur la côte. Cette baie passe pour être bonne; cependant à son entrée, vers l'extrémité septentrionale, il se trouve un banc qui court depuis la pointe, près d'une demi lieue, le long de la côte. *Voyez* sur cette baie Van-den-Broeck, *Voyage de la Comp. des Indes orient. tom. IV. p.* 318. (*D. J.*)

LOANGO-MONGO, (*Géog.*) contrée d'Afrique dans la basse Ethiopie, contiguë à la province de Loangiri, ou Lovangiri. Cette contrée, dont on ignore les bornes orientales, est pleine de palmiers qui y produisent de l'huile en abondance. (*D. J.*)

LOBAW, (*Géog.*) *Lobavia*, petite place de la Prusse polonoise, qui donne son nom au canton circonvoisin. *Lobaw* est à 13 milles S. de Culm. *Long.* 37. 3. *lat.* 52. 38.

LOBE, λοβὸς, s. m. chez *les Anatomistes*, se dit de chacune des deux portions qui composent le poumon. *Voyez* POUMON.

Cette séparation en *lobes* sert à la dilatation du poumon, par leur moyen il reçoit une plus grande quantité d'air, d'où il arrive qu'il n'est pas trop pressé lorsque le dos est courbé. C'est pour cela que les animaux, qui sont toujours penchés vers la terre, ont le poumon composé de plus de *lobes* que l'homme; & même leur foie est partagé en plusieurs *lobes*, au lieu que celui de l'homme est un corps continu. *Voyez nos planches d'Anatomie, & leur expl. Voyez aussi* FOIE.

Chacune des portions latérales du cerveau est distinguée en deux extrémités, une antérieure & une postérieure qu'on appelle *lobes du cerveau*, entre lesquels il y a intérieurement une grosse protubérance à laquelle on donne le même nom; de sorte que chaque portion latérale a trois *lobes*, un antérieure, un moyen & un postérieur.

Les *lobes* antérieurs sont appuyés sur les parties de l'os frontal, qui contribue à la formation des orbites & des sinus frontaux, c'est-à-dire aux endroits qu'on appelle communément *fosses antériures de la base du crane*. Les *lobes* postérieurs sont posés sur la tente du cervelet, & les *lobes* moyens logés dans les fosses latérales ou moyennes de la base du crane. *Voyez* ORBITE, FRONTAL, *&c.*

Le *lobe* antérieur & le *lobe* moyen sont séparés par un sillon très-profond & fort étroit qu'on appelle *fissure de Silvius* ou simplement *la grande fissure du cerveau*. *Voyez* CERVEAU.

LOBE se dit aussi du bout de l'oreille, qui est plus gras & plus charnu qu'aucune autre partie de l'oreille. *Voyez* OREILLE.

Du Laurent dit que le mot de *lobe* dans ce dernier sens, vient du grec λοβεῖν, *couvrir de honte* ou *être confus*, parce qu'on prétend que cette partie rougit dans les personnes qui ont de la honte.

LOBE s'emploie aussi en parlant des fruits & des grains. C'est ainsi que la féve est composée de deux portions appellées *lobes*, qui sont enveloppées de la peau extérieure. Tous les autres grains, même les plus petits, sont partagés, ainsi que la féve, en deux *lobes* ou portions égales, comme le docteur Grew l'a fait voir dans son *anatomie des plantes*. *Voyez* FRUIT.

LOBES *d'une graine*, (*Jardinage*.) une graine semée se partage ordinairement en deux *lobes* qui composent son corps même, & qui reçoivent chacune à travers la membrane appellée *secondine*, un des filets de la graine, lequel se divise en deux filamens, dont l'un se distribue dans toute l'étendue du *lobe*, & l'autre s'en va dans la radi-

radicule & dans la plume. Ces *lobes* ensuite grossissent & sortent de la terre pour former les feuilles, qui ne sont autre chose que les *lobes* même étendus, sortis de la terre & changés en feuilles.

LOBETUM, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne Tarragonoise, selon Ptolomée, *liv. II. ch. vj*, c'est présentement *Albaracin*. (*D. J.*)

LOBREGAT, LE, (*Géog.*) nom commun à deux rivieres d'Espagne en Catalogne; la premiere, en latin *Rubricatus*, tire sa source des montagnes, sur la frontiere de la Cerdagne, & se rend dans la Méditerranée, à deux lieues de Barcelone au couchant; la seconde coule dans l'Ampurdan, & se jette dans le golfe de Lyon auprès de la ville de Roses: c'est le *Clodianus* des anciens. (*D. J.*)

LOBULE, *lobellus*, *en Anatomie*, est un petit *lobe*. *Voyez* LOBE.

Chaque lobe du poumon est divisé en plusieurs lobes plus petits, ou *lobules*, qui sont attachés de chaque côté aux plus grosses branches de la trachée artere. Chaque *lobule* est composé d'un grand nombre de petites vessicules rondes, qui toutes communiquent ensemble. C'est dans ces vessicules que l'air entre par la trachée-artere dans le tems de l'inspiration; & il en sort dans le tems de l'expiration. *Voyez nos Pl. d'Anat.* &c. *Voyez* aussi POUMON, TRACHÉE-ARTERE, *&c.*

LOCAL, ALE, adj. problème *local*, *en Mathématique*, est un problème dont la construction se rapporte à un lieu géométrique. *Voyez* LIEU. Ce mot de *problème local* n'est plus guere en usage.

Le problème *local* est ou simple, lorsqu'il a pour lieu des lignes droites, c'est-à-dire lorsqu'il se résoud par l'intersection de deux droites; ou plan, lorsqu'il peut se résoudre par les intersections de cercles & de droites; ou solide, lorsqu'il ne peut se résoudre que par des intersections de sections coniques ou entre elles, ou avec des cercles; ou bien enfin, il est sur-solide, ou plus que solide, lorsque sa solution demande la description d'une ligne d'un ordre plus élevé que le second. *Chambers*. (*O*)

LOCAL, (*Jurisprud.*) se dit de ce qui concerne spécialement un lieu: on appelle *coutume locale*, celle qui est particuliere à une seule ville, à une seigneurie. *Voyez* COUTUME.

On appelle *le local*, ce qui concerne la disposition des lieux. (*A*)

LOCARNO, (*Géog.*) en latin moderne *Locarnum*, les Allemands l'appellent *Luggaris*, ville commerçante de Suisse, capitale d'un bailliage de même nom, sur le lac Majeur, *lago Maggiore*, près de la riviere de Magia. Le bailliage de *Locarno* contient quarante-neuf paroisses, & est composé de vallées fertiles, arrosées de rivieres. Il se partage pour la police en quatre communautés. Le gouvernement civil, est aristo-démocratique, composé de nobles, d'anciens bourgeois & du peuple. La ville de *Locarno* est située au pié d'une montagne au centre du pays, qui abonde en pâturages, en vins, en fruits, à 18 lieues N. de Novarre, 17 N. O. de Milan. *Long.* 26. 16. *lat.* 46. 6.

Je ne connois d'hommes de lettres nés à *Locarno*, que Thaddée Dunus, médecin, qui fleurissoit dans le xvj. siecle. Il s'acquit dans ce siecle une grande réputation par ses ouvrages; on les a imprimés plusieurs fois à Zurich, où il s'étoit retiré à cause de la religion. (*D. J.*)

LOCATAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui tient quelque chose à loyer, comme une maison ou autre héritage, ou même quelque chose mobiliaire.

Dans tous baux à loyer ou à ferme, le *locataire* est appellé *preneur*; mais dans le discours ordinaire, le *locataire* d'une ferme est plus communément appellé *fermier*.

Pour les regles des fermes & des louages. *Voyez* FERME, LOUAGE, LOYER, (*A*)

LOCATION, s. f. (*Jurisprud.*) signifie l'acte par lequel l'un donne quelque chose à titre de louage, & l'autre le prend à ce même titre, ce qui s'appelle *conduction*. Ces termes *location* & *conduction* sont relatifs. *Voy.* aux Institutes le titre *de locatione & conductione*, & *ci-après* LOUAGE & LOYER. (*A*)

LOCCHEM, *Lochemum*, (*Géog.*) ville des Pays-bas Hollandois dans la Gueldres, au comté de Zultphem sur la Berckel, à 3 lieues de Zultphen. Les François la prirent en 1672, & l'abandonnerent en 1674, après en avoir rasé les fortifications. *Long.* 23. 58. *lat.* 52. 13. (*D. J.*)

LOCHE, s. f. (*Hist. nat. Icthiolog.*) poisson rond. Rondelet en distingue quatre sortes; la premiere *cobites fluviatilis*, est la *loche* franche, ainsi nommée, parce qu'elle n'a point d'aiguillons, & qu'elle est plus tendre & plus saine que les autres; on la trouve dans les ruisseaux & sur les bords des rivieres; elle est de la longueur du doigt; elle a le bec allongé; le corps est jaunâtre, marqué de taches noires, rond & charnu. Il y a deux nageoires auprès des ouies, deux au ventre, une au-delà de l'anus, & une sur le dos.

La seconde espece de *loche*, *cobites aculeata*, differe de la premiere en ce qu'elle est plus grande & plus large; son corps est rond & non pas applati. Il y a un aiguillon au couvercle des ouies.

La troisieme espece, *cobites barbatula*, *loche* ou *lochette*, est aussi appellée *mouteille*. *Voyez* MOUTEILLE. Ces trois especes se trouvent dans l'eau douce.

La quatrieme, *aphia cobites*, se trouve dans les étangs de mer; elle ne differe du goujon qu'en ce qu'elle est plus petite; elle differe aussi de la *loche* de riviere, en ce qu'elle est plus courte & plus grosse. *Voyez* Rondelet, *Hist. des poissons*.

LOCHES, (*Géog.*) en latin *Luccæ*, petite ville de France en Touraine, remarquable par ses mouvances. Elle est sur l'Indre, à 8 lieues S. d'Amboise, 10 S. E. de Tours, 55 S. O. de Paris. *Long.* 18^d. 39'. 22''. *lat.* 47^d. 7'. 37''.

C'est dans le chœur de l'église collégiale de Notre-Dame de *Loches* qu'est le tombeau d'Agnès Sorelle, la belle Agnès que Charles VII. n'eut pas plutôt vu, qu'il en devint éperduement amoureux. La tombe de sa maîtresse est de marbre noir, & deux anges tiennent l'oreiller sur lequel repose sa tête. On lit autour de ce tombeau cette épitaphe: „ Cy gist noble demoiselle Agnès „ Seurelle, en son vivant dame de bauté, Rochefferie, „ Issodun, Vernon sur Seine, piteuse envers tous, don- „ nant largement de ses biens aux églises & aux pauvres „ laquelle trépassa le neuvieme jour de Février 1449„. Charles VII. l'adora pendant sa vie, jusqu'à quitter, pour l'amour d'elle, tout le soin du gouvernement. Ce prince lui survécut douze ans, & n'eut point de part aux prodiges de son regne, la fortune seule les produisit en dépit de son indifférence pour les affaires publiques. (*D. J.*)

LOCHER, (*Maréch.*) fer qui *loche*, se dit en parlant d'un fer de cheval qui branle & qui est prêt à se détacher tout-à-fait.

LOCHER, *en terme de Rafinerie*, c'est détacher le pain de la forme en le secouant sans l'en tirer. Sans cela on risqueroit de casser les têtes en plamotant. *Voyez* PLAMOTER.

LOCHIA, (*Géog. anc.*) λοχίας, ἄκρα, promontoire d'Egypte auprès de Pharos, selon Strabon, *liv. XVII. p.* 795. Ortelius pense que c'est aujourd'hui *Castelleto*. (*D. J.*)

LOCHQUHABIR, *Leucopibia*, (*Géog.*) province maritime de l'Ecosse septentrionale. Elle abonde en pâturage, en lacs & rivieres, qui fournissent beaucoup de poisson. La capitale est Inverlochi.

LOCHTOA, (*Géog.*) riviere de Finlande dans la Bothnie orientale. Elle a sa source dans une grande chaîne de montagnes, qui séparent la Cajanie de la Thavastie, & va se perdre dans le golfe de Bothnie. (*D. J.*)

LOCKE, PHILOSOPHIE DE, (*Hist. de la Philosophi. moder.*) Jean *Locke* naquit à Wrington, à sept ou huit milles de Bristol, le 29 Aout 1631: son pere servit dans l'armée des parlementaires au tems des guerres civiles; il prit soin de l'éducation de son fils, malgré le tumulte des armes. Après les premieres études, il l'envoya à l'université d'Oxford, où il fit peu de progrès. Les exercices de collège lui parurent frivoles; & cet excellent esprit n'eût peut-être jamais rien produit, si le hasard, en lui présentant quelques ouvrages de Descartes, ne lui eût montré qu'il y avoit une doctrine plus satisfaisante que celle dont on l'avoit occupé; & que son dégoût, qu'il prenoit pour incapacité naturelle, n'étoit qu'un mépris secret de ses maîtres. Il passa de l'étude du Cartésianisme à celle de la Médecine, c'est-à-dire, qu'il prit des connoissances d'Anatomie, d'Histoire naturelle & de Chimie, & qu'il considéra l'homme sous une infinité de points de vûe intéressans. Il n'appartient qu'à celui qui a pratiqué la Médecine pendant long-tems d'écrire de la Métaphysique; c'est lui seul qui a vû les phénomènes, la machine tranquille ou furieuse, foible ou vigoureuse, saine ou brisée, délirante ou réglée, successivement imbécille, éclairée, stupide, bruyante, muette, léthargique, agissante, vivante & morte. Il voyagea en Allemagne & dans la Prusse. Il examina ce que la passion & l'intérêt peuvent sur les caracteres. De retour à Oxford, il suivit le cours de ses études dans la retraite & l'obscurité. C'est ainsi qu'on devient savant & qu'on reste

reste pauvre: *Locke* le savoit & ne s'en soucioit guère. Le chevalier Ashley, si connu dans la suite sous le nom de *Shaftsbury*, s'attacha le philosophe, moins encore par les pensions dont il le gratifia, que par de l'estime, de la confiance & de l'amitié. On acquiert un homme du mérite de *Locke*, mais on ne l'achete pas. C'est ce que les riches, qui sont de leur or la mesure de tout, ignorent, excepté peut-être en Angleterre. Il est rare qu'un lord ait eu à se plaindre de l'ingratitude d'un savant. Nous voulons être aimés: *Locke* le fut de milord Ashley, du duc de Bukingam, de milord Halifax; moins jaloux de leurs titres que de leurs lumieres, ils étoient vains d'être son égal. Il accompagna le comte de Northumberland & son épouse en France & en Italie. Il fit l'éducation du fils de milord Ashley: les parens de ce jeune seigneur lui laisserent le soin de marier son éleve. Croit-on que le philosophe ne fut pas plus sensible à cette marque de considération, qu'il ne l'eût été au don d'une bourse d'or? Il avoit alors trentecinq ans. Il avoit connu que les pas qu'on feroit dans la recherche de la vérité seroient toûjours incertains, tant que l'instrument ne seroit pas mieux connu, & il forma le projet de son essai sur l'entendement humain. Depuis, sa fortune souffrit différentes révolutions; il perdit successivement plusieurs emplois auxquels la bienveillance de ses protecteurs l'avoit élevé. Il fut attaqué d'éthisie; il quitta son pays il vint en France où il fut accueilli par les personnes les plus distinguées. Attaché à milord Ashley, il partagea sa faveur & ses disgraces. De retour à Londres, il n'y demeura pas long-tems. Il fut obligé d'aller chercher de la sécurité en Hollande, où il acheva son grand ouvrage. Les hommes puissans sont bien inconséquens; ils persécutent ceux qui font par leurs talens la gloire des nations qu'ils gouvernent, & ils craignent leur désertion. Le roi d'Angleterre offensé de la retraite de *Locke*, fit rayer son nom des registres du collége d'Oxford. Dans la suite, des amis qui le regrettoient solliciterent son pardon; mais *Locke* rejetta avec fierté une grace qui l'auroit accusé d'un crime qu'il n'avoit pas commis. Le roi indigné le fit demander aux états généraux, avec quatre-vingt-quatre personnes que le mécontentement de l'administration avoit attachées au duc de Montmouth dans une entreprise rebelle. *Locke* ne fut point livré; il faisoit peu de cas du duc de Montmouth; ses desseins lui paroissoient aussi périlleux que mal concertés. Il se sépara du duc, & se réfugia d'Amsterdam à Utrecht & d'Utrecht à Cleves, où il vécut quelque tems caché. Cependant les troubles de l'état cesserent, son innocence fut reconnue; on le rappella, on lui rendit les honneurs académiques dont on l'avoit injustement privé; on lui offrit des postes importans. Il rentra dans sa patrie sur la même flotte qui y conduisoit la princesse d'Orange; il ne tint qu'à lui d'être envoyé en différentes cours de l'Europe, mais son goût pour le repos & la méditation le détacha des affaires publiques, & il mit la derniere main à son traité de l'entendement humain, qui parut pour la premiere fois en 1697. Ce fut alors que le gouvernement rougit de l'indigence & de l'obscurité de *Locke*; on le contraignit d'entrer dans la commission établie pour l'intérêt du commerce, des colonies & des plantations. Sa santé qui s'affoiblissoit ne lui permit pas de vaquer longtems à cette importante fonction; il s'en dépouilla, sans rien retenir des honoraires qui y étoient attachés, se retira à vingt-cinq milles de Londres, dans une terre du comte de Marsham. Il avoit publié un petit ouvrage sur le gouvernement civil, *de imperio civili*; il y exposoit l'injustice & les inconvéniens du despotisme & de la tyrannie. Il composa à la campagne son traité de l'éducation des enfans, sa lettre sur la tolérance, son écrit sur les monnoies, & l'ouvrage singulier intitulé *le christianisme raisonnable*, où il bannit tous les mysteres de la religion & des auteurs sacrés, restitue la raison dans ses droits, & ouvre la porte de la vie éternelle à ceux qui auront cru en J. C. réformateur, & pratiqué la loi naturelle. (1) Cet ouvrage lui suscita des haines & des disputes, & le dégoûta du travail: d'ailleurs sa santé s'affoiblissoit. Il se livra donc tout-à-fait au repos & à la lecture de l'écriture sainte. Il avoit éprouvé que l'approche de l'été le ranimoit. Cette saison ayant cessé de produire en lui cet effet, il en conjectura la fin de sa vie, & sa conjecture ne fut que trop vraie. Ses jambes s'enflerent; il annonça lui-même sa mort à ceux qui l'environnoient. Les malades en qui les forces défaillent avec rapidité, pressentent, par ce qu'ils en ont perdu dans un certain tems, jusqu'où ils peuvent aller avec ce qui leur en reste, & ne se trompent guere dans leur calcul. *Locke* mourut en 1704, le 8 Novembre, dans son fauteuil, maître de ses pensées, comme un homme qui s'éveille & qui s'assoupit par intervalles jusqu'au moment où il cesse de se réveiller; c'est-à-dire que son dernier jour fut l'image de toute notre vie.

Il étoit fin sans être faux, plaisant sans amertume, ami de l'ordre, ennemi de la dispute, consultant volontiers les autres, les conseillant à son tour, s'accommodant aux esprits & aux caracteres, trouvant par-tout l'occasion de s'éclairer ou d'instruire, curieux de tout ce qui appartient aux arts, prompt à s'irriter & à s'appaiser, honnête homme, & moins calviniste que socinien.

Il renouvella l'ancien axiome, il n'y a rien dans l'entendement qui n'ait été auparavant dans la sensation, & il en conclut qu'il n'y avoit aucun principe de spéculation, aucune idée de morale innée.

D'où il auroit pû tirer une autre conséquence très-utile; c'est que toute idée doit se résoudre en derniere décomposition en une représentation sensible, & que puisque tout ce qui est dans notre entendement est venu par la voie de la sensation, tout ce qui sort de notre entendement est chimérique, ou doit en retournant par le même chemin trouver hors de nous un objet sensible pour s'y rattacher.

De-là une grande regle en philosophie, c'est que toute expression qui ne trouve pas hors notre esprit un objet sensible auquel elle puisse se rattacher, est vuide de sens.

Il me paroît avoir pris souvent pour des idées des choses qui n'en sont pas, & qui n'en peuvent être d'après son principe; tel est, par exemple, le froid, le chaud, le plaisir, la douleur, la mémoire, la pensée, la réflexion, le sommeil, la volonté, *&c.* ce sont des états que nous avons éprouvés, & pour lesquels nous avons inventé des signes, mais dont nous n'avons nulle idée, quand nous ne les éprouvons plus. Je demande à un homme ce qu'il entend par plaisir, quand il ne jouit pas, & par douleur, quand il ne souffre pas. J'avoue, pour moi, que j'ai beau m'examiner, que je n'apperçois en moi que des mots de réclame pour rechercher certains objets ou pour les éviter. Rien de plus. C'est un grand malheur qu'il n'en soit pas autrement; car si le mot *plaisir* prononcé ou médité réveilloit en nous quelque sensation, quelque idée, & si ce n'étoit pas un son pur, nous serions heureux autant & aussi souvent qu'il nous plairoit.

Malgré tout ce que *Locke* & d'autres ont écrit sur les idées & sur les signes de nos idées, je crois la matiere toute nouvelle & la source intacte d'une infinité de vérités, dont la connoissance simplifiera beaucoup la machine, qu'on appelle *esprit*, & compliquera prodigieusement la science qu'on appelle *grammaire*. La logique vraie peut se réduire à un très-petit nombre de pages; mais plus cette étude sera courte, plus celle des mots sera longue.

Après avoir sérieusement réfléchi, on trouvera peut-être, 1°. que ce que nous appellons *liaison d'idées* dans notre entendement, n'est que la mémoire de la coexistence des phénomenes dans la nature; & que ce que nous appellons dans notre entendement *conséquence* n'est autre chose qu'un souvenir de l'enchaînement ou de la succession des effets dans la nature.

2°. Que toutes les opérations de l'entendement se réduisent ou à la mémoire des signes ou sons, ou à l'imagination ou mémoire des formes & figures.

Mais ce n'est pas assez, pour être heureux, que de jouir d'un bon esprit, il faut encore avoir le corps sain. Voilà ce qui détermina *Locke* à composer son traité de l'éducation, après avoir publié celui de l'entendement.

Locke prend l'enfant quand il est né. Il me semble qu'il auroit dû remonter un peu plus haut. Quoi donc? n'y auroit-il point de regles à prescrire pour la produ-

ction

(1) Tout homme sage, lettré, & vrai catholique, sçait à quoi s'en tenir pour porter son jugement sur cet ouvrage, comme sur tous les autres de Locke, & trouvera peu exactes les expressions dont on use ici pour exposer le but du *christianisme raisonnable*. Il auroit été beaucoup mieux dit; *où il prétend bannir* &c. donne à la raison des droits qu'elles n'a pas, & tente d'ouvrir la porte &c. (Z)

ction d'un homme? Celui qui veut que l'arbre de son jardin prospere, choisit la saison, prépare le sol, & prend un grand nombre de précautions, dont la plûpart me semblent applicables à un être de la nature beaucoup plus important que l'arbre. Je veux que le pere & la mere soient sains, qu'ils soient contens, qu'ils ayent de la sérénité, & que le moment où ils se disposent à donner l'existence à un enfant soit celui où ils se sentent le plus satisfaits de la leur. Si l'on remplit d'amertume la journée d'une femme enceinte, croit-on que ce soit sans conséquences pour la plante molle qui germe & s'accroît dans son sein? lorsque vous aurez planté dans vôtre verger un jeune arbrisseau, allez le secouer avec violence seulement une fois par jour, & vous verrez ce qui en arrivera. Qu'une femme enceinte soit donc un objet sacré pour son époux & pour ses voisins.

Lorsqu'elle aura mis au jour son fruit, ne le couvrez ni trop ni trop peu. Accoutumez-le à marcher tête nue, rendez-le insensible au froid des piés. Nourrissez-le d'alimens simples & communs. Allongez sa vie en abrégeant son sommeil. Multipliez son existence, en appliquant son attention & ses sens à tout. Armez-le contre le hasard, en le rendant insensible aux contre-tems; armez-le contre le préjugé, en ne le soumettant jamais qu'à l'autorité de la raison; si vous fortifiez en lui l'idée générale de l'ordre, il aimera le bien; si vous fortifiez en lui l'idée générale de honte, il craindra le mal. Il aura l'ame élevée, si vous attachez ses premiers regards sur de grandes choses. Accoutumez-le au spectacle de la nature, si vous voulez qu'il ait le goût simple & grand; parce que la nature est toujours grande & simple. Malheur aux enfans qui n'auront jamais vû couler les larmes de leurs parens au récit d'une action généreuse; malheur aux enfans qui n'auront jamais vû couler les larmes de leurs parens sur la misere des autres. La fable dit que Deucalion & Pyrrha repeuplerent le monde en jettant des pierres derriere eux. Il reste dans l'ame la plus sensible, une molécule qui tient de sa premiere origne, & qu'il faut travailler à reconnoître & à amollir.

Locke avoit dit dans son essai sur l'entendement humain, qu'il ne voyoit aucune impossibilité à ce que la matiere pensât. Des hommes pusillanimes s'effrayeront de cette assertion. Et qu'importe que la matiere pense ou non? Qu'est-ce que cela fait à la justice ou à l'injustice, à l'immortalité, & à toutes les vérités du systême, soit politique, soit religieux?

Quand la sensibilité seroit le germe premier de la pensée, quand elle seroit une propriété générale de la matiere; quand inégalement distribuée entre toutes les productions de la nature, elle s'exerceroit avec plus ou moins d'énergie selon la variété de l'organisation, quelle conséquence fâcheuse en pourroit-on tirer? *aucune*. L'homme seroit toujours ce qu'il est, jugé par le bon & le mauvais usage de ses facultés. (1)

LOCMAN, (*Marine.*) voyez LAMANEUR.

LOCORITUM, (*Géogr. anc.*) ancienne ville de la grande Germanie, selon Pline, *l. II. c. xj.* Pierre Apien conjecture que c'est aujourd'hui Forcheim-sur-le-Meyn.

LOCRA, (*Géog. anc.*) riviere de l'île de Corse, qui, selon Ptolomée, *l. III. c. ij.* a son embouchure sur la côte occidentale. Léandre croit que c'est le *Talabo* de nos jours.

LOCRENAN, s. m. (*Com.*) grosse toile de chanvre écru qui se fabrique à *Locrenan* en Bretagne; elle a 30 aunes de long, sur $\frac{2}{3}$ de large; on l'emploie en voiles pour barques petites & grandes, & chaloupes.

LOCRES *ou* LOCRIENS, (*Géogr. anc.*) peuples de la Grece propre, dans la Locride. *Voyez* LOCRIDE.

LOCRI, (*Géog. anc.*) ville de la grande Grece, au midi de sa partie occidentale, auprès du promontoire *Zephirium*, en tirant vers le nord. Le nom du peuple étoit le même, *Locri* ou *Locrenses*. Tite-Live emploie l'un & l'autre. Le territoire & le pays étoit appellé par les Grecs Λοκρὶς, *Locride*, & le promontoire ἄκρα τῆς Λοκρίδος, *le promontoire de la Locride*.

LOCRIDE *ou* LOCRIS, (*Géogr. anc.*) contrée de l'Achaïe; le Parnasse, selon Strabon, la partageoit en deux parties.

Cellarius, *Géog. antiq. l. II. c. xiij.* dit que celle qui se trouvoit en-deçà de ce mont, étoit habitée par les Locres ozoles, *Locri ozolæ*, & bornée par l'Etolie & la Phocide: la partie au-delà du Parnasse s'étendoit vers le détroit des Thermopyles le long de la côte de l'Euripe, vis-à-vis de l'Eubée.

Les Locres qui habitoient au-delà du Parnasse étoient divisés en deux peuples; savoir, les Locres *opuntiens*, qui demeuroient le long de la mer d'Eubée, & les Locres *epicnemidiens* qui avoient pris leur nom de la montagne Cnémise, & habitoient les terres qui étoient entre cette montagne & le golfe Méliague.

Ces trois sortes de Locres ou de Locriens avoient chacun leur capitale; celle des Locres ozoles étoit Amphysse; celle des Locres opuntiens étoit Opus, d'où ils tiroient leur nom; & celle des Locres épicnémidiens étoit Cnémide, ainsi nommée de la montagne au pié de laquelle cette ville étoit bâtie.

Ptolomée vous indiquera les autres villes qu'il attribue à chacun de ces peuples. On peut aussi consulter le P. Briet, quoique sa division soit différente de celle de Ptolomée.

Je remarquerai seulement au sujet des Locres ozoles, qu'on les trouve aussi nommés par les anciens *Zephirii*, c'est-à-dire occidentaux, parce que leur pays s'étendoit à l'occident de la *Locride*. Il commençoit à *Naupactus*, aujourd'hui *Lépante*, & finissoit aux confins de la Phocide. Nous ignorons quel peuple étoient les Locres dont parle Virgile, *Æneide l. XI. v. 265.* & qu'il place sur le rivage de la Lybie: *Lybicove habitantes littore Locros*; c'étoit peut-être des Locres ozoles qui furent jettés par la tempête sur cette côte. (*D. J.*)

LOCULAMENTUM, (*Littér.*) ce mot désignoit chez les Romains un *étui* à mettre des livres; car les anciens n'ayant pas l'usage de l'Imprimerie, ni de la Reliure, écrivoient leurs ouvrages sur des écorces d'arbres, sur du parchemin, sur du papyrus d'Egypte; &, après les avoir roulés, ils les fermoient avec des bossettes d'ivoire ou de métal, & les mettoient dans des étuis, dans des compartimens ou niches faites exprès pour les conserver, & c'est ce qu'ils appelloient *loculamentum*. (*D. J.*)

LOCUTIUS, (*Mythol.*) le dieu de la parole chez les Romains; c'est le même que Tite-Live, *l. V. c. l.* appelle *Aius Locutius*; il faut lire l'*article* AIUS LOCUTIUS, je n'ai rien à y ajouter. (2)

LODE-

(1) *Des hommes pusillanimes s'effraieront de cette assertion*. Cela veut dire qu'il n'y a *aucune impossibilité que la matiére pense*. Des hommes pusillanimes? est-il d'un homme de bonne foi, d'un Philosophe de tendre ce piége aux lecteurs qui sans bien approfondir les ouvrages qui leur passent sous les yeux, se fient aux auteurs? n'est-ce pas tenter de les surprendre par une assertion aussi hardie & aussi absolue, tandis que toute la Métaphisique regorge d'argumens qui prouvent invinciblement l'impossibilité que la matiére pense? tandis que l'oracle de l'Eglise fixant la nature de nôtre ame rend inutile toute recherche sur cette prétendue possibilité, de façon qu'il est plus clair que la lumiére du soleil qu'en soutenant que la matiére est capable de penser on veut attaquer la Religion & la morale? je suis cependant disposé à croire que ce n'a été directement l'intention ni de Loke, ni de l'Encyclopédiste de donner dans un tel égarement, lorsqu'ils semblent ou admettre cette possibilité, ou douter qu'elle existe. Ils croyent probablement que nôtre ame est spirituelle, mais qu'elle pourroit être matérielle, & en même tems sentir, penser, raisonner, être libere, capable de moralité, & d'application de ses actions, immortelle, & par conséquent ils croyent probablement aussi que l'homme est jugé *suivant le bon ou mauvais usage de ses facultés*, non seulement dans cette vie (car cette restriction seroit dans le sens d'un parfait matérialisme) mais encore dans l'autre vie par le Juge suprême infiniment juste. Voyez l'article Ame. (*Z*)

(2) Si l'auteur n'a rien à ajouter à l'article *Locutius* je puis bien ajouter ici quelque chose à l'observation faite à l'article *Casuiste* de ce qu'on y a trouvé de défectueux sur le même sujet. L'auteur des deux articles en voulant paroître modeste se coutredit. Il remet *aux magistrats chargés du dépôt des lois, aux illustres Prélats* le discernement *des cas* dans lesquels *il vaut mieux ignorer que punir*. Qu'il leur laisse donc le soin de procéder contre les écrits & les personnes des prétendus non convaincus & incrédules, & contre les casuistes relachés. Les régles avec lesquelles les Magistrats & les Prélats se conduisent sont bien anciennes, & approuvées & pratiquées par l'Eglise. Si donc il ne prétend point donner de bornes *aux puissances ecclésiastiques & civiles*, qu'il garde le silence, qu'il respecte leurs décisions, sans se donner la peine de projetter & vouloir établir des opinions qui les contrarient. En comparant & en rapprochant les articles *Ajus Locutius* & *Casuiste* avec l'article *Intolérance* on trouvera dans les premiers de quoi corriger celui-ci; mais dans la note faite au dernier on trouvera de quoi se garantir du projet singulier ourdi dans les deux premiers. Outre que la parité établie particulierement dans l'article *Casuiste* est vicieuse par elle-même, j'ajoute ici qu'il y a une grande différence entre ceux qui de vrais principes tirent de fausses conséquences & ceux qui font la guerre aux vrais principes, & qui cherchent à les détruire. Tout lecteur éclairé & de bonne foi suppléera facilement à ce que j'omets ici par briéveté. (*Z*)

LODESAN, LE, (*Géogr.*) petit pays d'Italie, au duché de Milan, le long de la riviere de l'Adda. Il prend ce nom de Lodi sa capitale, & appartient à la maison d'Autriche, ainsi que le reste du Milanois.

LODEVE, (*Géogr.*) ancienne ville de France au bas Languedoc, avec un évêché suffragant de Narbonne, érigé par le pape Jean XXII. en 1316. Le nom latin *Lodeva* est *Luteva* & *Forum Neronis*; je le prouve, parce que Pline, *l. III. c. iv.* en nomme les habitans *Lutevani*, qui eft *Foroneronienses*; le même auteur ajoute que c'étoit une ville latine, sans doute à cause de la colonie, à l'occasion de laquelle on l'avoit surnommée *Forum Neronis*. Elle a eu ses vicomtes, ainsi que les autres villes du Languedoc; *voyez* Catel, *Hist. du Languedoc*, *l. II. c. vij. p.* 296. & Had. Valesius, *Notit. Gall. p.* 274. Quoique située dans un pays sec & stérile, ses seules manufactures de draps & de chapeaux la font fleurir. Elle est sur la Lergue, au pié des Cévennes, à 9 lieues de Beziers, 15 de Nismes, 17 de Narbonne, 11 N. E. de Montpellier, 150 S. E. de Paris. *Long.* 21. *lat.* 43. 47.

Lodeve a l'honneur d'avoir donné naissance à deux cardinaux, *Guillaume* de Mandegot, & *André-Hercule* de Fleury.

Le premier, mort à Avignon en 1321, fut successivement archidiacre de Nismes, prévôt de Toulouse, archevêque d'Embrun, d'Aix, & enfin cardinal & évêque de Palestrine. Il avoit fait un traité d'élection des prélats, qu'on a imprimé à Cologne en 1573.

M. le cardinal de Fleury, mort à Issy près de Paris en 1743, presque nonagénaire, a été connu de tout le monde. Ce fut, dit *M. de Voltaire*, un homme des plus aimables, & de la société la plus délicieuse, jusqu'à l'âge de 73 ans; & quand à cet âge il eut pris en main le gouvernement de l'état, il fut regardé comme un des plus sages. Il conserva jusqu'à près de 90 ans une tête saine, libre & capable d'affaires. Depuis 1726 jusqu'à 1742, tout lui réussit. Il prouva que les esprits doux & conciliants sont faits pour gouverner les autres. Il fut simple & économe en tout, sans jamais se démentir. La distinction de la modestie fut son partage; & s'il y a eu quelque ministre heureux sur la terre, c'étoit sans doute le cardinal de Fleury. (*D. J.*)

LODI, (*Géogr. anc. & mod.*) ancienne ville d'Italie, en Lombardie, au Milanois, dans le Pavesan, sur le Silaro. Les anciens l'on connu sous le nom de *Laus Pompeia*. Pompée prit soin de la réparer, & elle devint une ville riche & florissante; son opulence excita la jalousie des Milanois; ils formerent le dessein de la détruire, & l'exécuterent. Ce lieu n'est plus qu'un village sur le chemin de Pavie; on l'appelle *Lodi Vecchio*, & l'on y a trouvé des médailles, des inscriptions & d'autres marques de son antiquité.

Cinquante ans après la destruction de cette ville, l'empereur Fréderic Barberousse la fit rétablir, non pas cependant dans le terrein qu'elle occupoit autrefois, mais à trois milles de-là, sur l'Adda; elle se maintint libre assez long-tems, mais finalement elle se soumit aux ducs de Milan, & devint la capitale du Lodesan. Othon & Acerbo Morena on fait l'histoire de *Lodi*, *rerum Laudensium*. Felix Osio l'a rendue publique, & Leibnitz l'a insérée dans son recueil des écrivains de Brunswick.

Cette ville est dans un sol agréable, fertile, arrosée d'eau, & abondant en toutes choses, à 25 milles S. E. de Milan & de Pavie, 7 S. O. de Creme, 18 N. O. de Plaisance. *Long.* 27. 1. *latit.* 45. 18.

Maphée Vigius, né à *Lodi* en 1407, passa pour le plus grand poëte latin, que l'on eût vu depuis plusieurs siecles. Il se fit une éminente réputation par son XIII. livre de l'Enéide de Virgile, qui n'est au fond qu'une entreprise ridicule. Son poëme sur les friponneries des paysans eût beaucoup mieux conçu. On trouve dans le Naudæana bien des particularités fort indifférentes aujourd'hui sur cet auteur. (*D. J.*)

LODIER *ou* LOUDIER, subst. m. (*Com.*) grosse couverture piquée & remplie de laine en ploc entre deux étoffes ou toiles.

LODS & VENTES, (*Jurisprud.*) sont le droit que l'on paye au seigneur féodal ou censier pour la vente qui est faite d'un héritage mouvant de lui, soit en fief ou en censive.

Dans le pays de droit écrit, les droits que le contrat de vente occasionne, sont appellés *lods*, tant pour les rotures que pour les fiefs dans les lieux où la vente des fiefs en produit; il en est de même dans la coûtume d'Anjou, on y appelle *lods* les droits de transaction dûs, tant pour le fief que pour les rotures.

Dans la plûpart des autres coutumes, les *lods & ventes* ne sont dûs que pour les rotures, & non pour les fiefs.

Le terme de *lods*, que l'on écrivoit aussi anciennement *los*, *loz* & *laods*, est françois.

Les uns tirent son origine du mot *leud*, qui, en langage thiais, c'est-à-dire teutonique ou germanique, signifie *sujet* & *vassal*, de sorte que droit de *lods* signifieroit le droit que le sujet ou nouveau acquéreur doit au seigneur féodal.

De ce terme *leud* paroît dérivé celui de *leuda*, qui signifie toute sorte de redevance ou prestation, & principalement celle qui se paye au seigneur du lieu pour la permission d'exposer des marchandises en vente. En certains lieux on a dit *lauda* pour *leuda*, & quelques auteurs ont pensé que ce droit de *laude* avoit été ainsi nommé, parce qu'il se paye pour *laudandâ venditione*; & il ne seroit pas bien extraordinaire que de *lauda* on eût fait *laudes* & *laudimia*, qui sont les différentes dénominations latines, dont on se sert pour exprimer les *lods* dûs au seigneur pour la vente d'un héritage roturier, & en françois *laods*, comme on l'écrivoit anciennement.

On trouve aussi qu'anciennement *leuda* ou *leudum* signifioit *compositio*; il est vrai que ce terme n'étoit d'abord usité que pour exprimer l'amende que l'on payoit pour un homicide, mais il paroît que dans la suite *leudum*, *leuda* ou *lauda* furent pris pour toute sorte de prestation ou tribut, comme on l'a dit d'abord.

D'autres, comme Alciat, prétendent que les *lods*, *laudimia*, ont été ainsi nommés à *laudando idest nominando autore*; car l'acheteur est tenu de déclarer dans un certain tems au seigneur le nom de celui dont il a acquis.

D'autres encore tiennent que le terme de *lods*, pris pour le droit qui se paye au seigneur en cas de vente d'un héritage roturier, vient de *los* ou *lods*, qui, dans l'ancien langage, signifioit *gré*, *volonté*, *consentement*, on disoit alors *loër* pour *allouer*, *approuver*, *agréer*, *accorder*; on trouve souvent en effet dans les anciens titres & cartulaires ces mots *de lode* ou *laude*, *consilio & assensu*, pour *laudatione*; *pro laudationibus aut revestimentis*, *laudavimus & approbavimus*. L'ancienne chronique de saint Denis, *vol. I. chap. vij.* dit, *sans son gré & sans son lods*.

C'est aussi dans ce même sens que le terme de *lods* ou *los* est pris dans les anciennes coûtumes, telle que l'ancienne coûtume de Champagne & Brie, établie par le comte Thibaut en Décembre 1224, *art.* 4. *li dires li doit loër, ne li doit mie contredire*, *&c.* Celle de Toulouse rédigée en 1285, *part. IV. tit. de feudis*, dit *laudaverit vel concesserit*; celle de Valois, *art.* 14. dit *los & choix*; & dans quelques coûtumes, les *lods & ventes*, *lodes*, sont appellés *honneurs*, *issues*, *accordement*, parce que le seigneur censier, en les recevant, loue ou alloue, approuve, agrée & accorde la vente, & investit l'acquéreur de l'héritage par lui acquis, en reconnoissance de quoi les *lods* lui sont payés.

Ainsi il faut écrire *lods*, & non pas *lots*, comme quelques-uns le font mal-à-propos.

Pour ce qui est du mot de *ventes*, que l'on joint assez ordinairement avec celui de *lods*, il n'est pourtant pas toujours synonyme; car, dans plusieurs coûtumes, comme Troyes & Sens, les *lods* sont dûs par l'acquéreur, & les *ventes* par le vendeur. C'est pourquoi, dans les anciens titres, on lit *lodes* ou *laudes*, & *vendas*: les *ventes* sont dûes par les vendeurs, pour la permission de vendre; & les *lods*, par l'acquéreur, pour être reconnu propriétaire par le seigneur.

On disoit anciennement *venditio*, dans la même signification que la laude ou louade, *leuda* pour exprimer le droit qui se payoit au seigneur pour toute sorte de *ventes*.

La coûtume de Sens dit qu'en aucuns lieux il n'y a que *lods* ou *ventes* seulement.

Celle de Paris ne se sert que du terme de *ventes*, & néanmoins dans l'usage on y confond les *lods & ventes*, & l'on joint ordinairement ces deux termes ensemble, comme ne signifiant qu'un même droit qui est dû par le nouvel acquéreur.

L'usage des *lods & ventes* ne peut être plus ancien que celui des baux à cens, qui a produit la distinction des héritages roturiers d'avec les fiefs, & a donné occasion de percevoir des *lods & ventes* aux mutations par vente des héritages roturiers; on ne trouve même guere d'actes où il soit parlé de *lods & ventes* avant le xij. siecle.

Les *lods & ventes*, ou *lods* simplement, sont dûs pour les mutations par vente ou par contrat équipolent à vente.

Ils se perçoivent à proportion du prix porté par le contrat; si le seigneur trouve ce prix trop foible, il peut user du retrait féodal, si c'est un fief; ou du retrait censuel, si c'est une roture, & que le retrait censuel ait lieu dans le pays.

La coûtume d'Auvergne donne au seigneur le droit de sujet, c'est-à-dire de faire surenchérir l'héritage.

Il est aussi dû des *lods* en cas d'échange, suivant les édits & déclarations qui ont assimilé les échanges aux *ventes*.

Le decret volontaire ou forcé, le contrat de bail à rente rachetable, la vente à faculté de réméré, le contrat appellé *datio in solutum*, & la donation à titre onéreux, produisent des *lods & ventes*.

Mais il n'en est pas dû pour une vente à vie, ni pour un bail emphytéotique, à moins qu'il n'y ait eu des deniers donnés pour entrée.

Il n'en est pas dû non plus pour la résolution du contrat de vente, lorsqu'elle est faite pour une cause inhérente au contrat même, mais seulement lorsque le contrat est résolu volontairement pour une cause postérieure au contrat.

Les privilégiés qui sont exempts des droits seigneuriaux en général dans la mouvance du roi, sont conséquemment aussi exempts des *lods & ventes*.

La quotité des *lods & ventes* est différente, selon les coûtumes.

Dans celles d'Anjou & Maine, le droit de *ventes* est de 20 deniers tournois pour livre, sinon en quelques contrées où il y a *ventes & issues*, qui sont de 3 s. 4. d. pour livre.

Quelques coûtumes, comme Lagny, disent que les *lods & ventes* sont de 3 s. 4. d. & se payent par le vendeur; & quand il est dit, *francs deniers*, l'acquéreur doit les venteroles, qui sont de 20 deniers tournois par livre.

A Paris & dans plusieurs autres coûtumes, les *lods & ventes* sont de 12 deniers; dans d'autres coûtumes, ils sont plus ou moins forts.

Dans le pays de Droit écrit, les *lods* sont communément du sixieme plus ou moins, ce qui dépend des titres & de l'usage, il y a des cas où il n'est dû qu'un milod. *Voyez* MILOD.

Les commentateurs des coûtumes ont la plûpart traité des *lods & ventes* sur le titre des fiefs & censives.

M. Guyot, *tome III.* de ses traités ou dissertations sur les matieres féodales, a fait un traité particulier du quint & des *lods & ventes*. *Voyez* CENSIVE, FIEF & MUTATION, SEIGNEUR, ROTURE. (*A*)

LOEWENSTEIN, *Lovestieniensis comitatus*, (*Géog.*) petit comté d'Allemagne en Franconie, long de quatre lieues sur deux de large, & n'ayant rien de remarquable.

Il n'en est pas de même du château de *Loewenstein* en Hollande, situé à la pointe de l'île de Bomenel, entre la Meuse & le Wahal, vis-à-vis de Workum. Ce château réservé de nos jours pour les prisonniers d'état, est bien autrement cher aux habitans des Provinces-Unies, pour avoir été le premier lieu qui affranchit les peuples belgiques du joug tyrannique espagnol. Un nommé Henri Ruyter, nom heureux aux Hollandois, homme plein de bravoure, fit en 1571, une des actions les plus hardies, dont il soit parlé dans l'histoire. Il osa le premier, & lui quatrieme, lever l'étendard de la liberté contre toute la puissance du duc d'Albe. Il surprit ce château de *Loewenstein*, y entra en habit de cordelier, avec ses trois compagnons, égorgea la garnison, & se rendit maître de la place. Le duc d'Albe envoya des troupes qui le canonnerent, & fondirent dedans par la breche. Ruyter n'espérant aucune capitulation, se jette dans le magasin des poudres; là tenant d'une main le sabre dont il étoit armé, épuisé & percé de coups, il mit de l'autre main le feu aux poudres, & fit sauter avec lui la plus grande partie de ses ennemis. Cet exploit releva singulierement le courage des confédérés. Dèslors on ne vit plus de leur part que des armées en campagne, des flottes sur mer, des villes attaquées & emportées d'assaut. Ce fut un feu qui courut toute la Flandres. La Zélande, la Gueldres, l'Ovérissel, la Frise occidentale, embrasserent le parti de la Hollande; & l'entiere défection de la tyrannie d'Espagne s'acheva l'année suivante. (*D. J.*)

LOF, s. m. (*Marine*) c'est la moitié du vaisseau considéré par une ligne qui le diviseroit également de proue à poupe, laissant une moitié à stribord du grand mât, & l'autre moitié à bas-bord; & celle qui se trouve au vent s'appelle *lof*. Ce terme a différentes significations, suivant qu'il est joint à d'autres, dont voici les principales:

Au lof, commandement d'aller au plus près du vent.

Bouter le lof, c'est mettre les voiles en écharpe pour prendre le vent.

Etre au lof, c'est être sur le vent, s'y maintenir. Dans la Méditerrannée on dit *être au lof*, quand on parle du côté du vaisseau qui est vers la mer, & *être à rive*, lorsqu'on est du côté qui regarde la terre.

Tenir le lof, c'est serrer le vent, prendre le vent de côté.

Lof signifie encore le point d'une basse voile qui est vers le vent; ainsi *lever le grand lof*, c'est lever le *lof* de la grande voile.

Lof au lof, commandement de mettre le vaisseau de telle sorte qu'il le fasse venir vers le *lof*, c'est-à-dire vers le vent.

Lof pour lof, commandement de virer vent arriere, en mettant au vent un côté du vaisseau pour l'autre.

LOFNA, (*Mythologie.*) c'est ainsi que les anciens Goths appelloient une déesse, dont la fonction étoit de reconcilier les époux & les amans les plus desunis.

LOG, s. m. (*Mes. juive.*) mesure des liquides chez les Hébreux, qui contenoit un caph & un tiers, c'est-à-dire cinq sixiemes d'une pinte d'Angleterre.

Il est fait mention du *log* au *II. liv.* des Rois, *vj.* 25, comme d'une mesure de tous liquides. Dans le Lévitique, *chap. xiv. v.* 12, ce mot signifie particulierement la mesure d'huile, que les Lépreux étoient obligés d'offrir au temple après leur guérison.

Suivant les écrivains juifs, le *log* faisoit la quatrieme partie d'un *caph*, la douzieme d'un *hin*, la soixante-douzieme d'un *bath*, ou *épha*, & la sept cens vingtieme d'un *choron* ou *chomer*. Cet article, pour le dire en passant, contient plus d'erreurs que de lignes dans le dictionnaire de Trevoux. *Voyez* l'appréciation du *log*, au *mot* MESURE. (*D. J.*)

LOGARITHME, s. m. (*Arithmét.*) nombre d'une progression arithmétique, lequel répond à un autre nombre dans une progression géométrique.

Pour faire comprendre la nature des *logarithmes*, d'une maniere bien claire & bien distincte, prenons les deux especes de progression qui ont donné naissance à ces nombres; savoir la *progression géométrique*, & la *progression arithmétique*: supposons donc que les termes de l'une soient directement posés sous les termes de l'autre, comme on le voit dans l'exemple suivant,

1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128.
0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.

en ce cas, les nombres de la progression inférieure, qui est arithmétique, sont ce que l'on appelle les *logarithmes* des termes de la progression géométrique qui est endessus; c'est-à-dire que 0 est le *logarithme* de 1, 1 est le *logarithme* de 2, 2 est le *logarithme* de 4, & ainsi de suite.

Ces *logarithmes* ont été inventés pour rendre le calcul plus expéditif, comme on le verra plus bas.

Le mot *logarithme* est formé des mots grecs λόγος, *raison*, & ἀριθμὸς, *nombre*; c'est-à-dire *raison de nombres*.

Afin que l'on entende maintenant la doctrine & l'usage des *logarithmes*, il faut se rendre bien attentif aux propositions suivantes.

Proposition premiere. En supposant que le *logarithme* de l'unité soit 0, le *logarithme* du produit de deux nombres quelconques, tels que 4 & 8, sera toujours égal à la somme 5 des *logarithmes* des deux racines ou produisans;

duisans; ce qui est évident par les deux progressions que l'on a citées, car ajoutant 2 à 3, on a la somme 5, qui est le *logarithme* du produit 32, ce qui doit arriver effectivement; car puisque $4 \times 8 = 32$, l'on aura cette proportion géométrique, 1. 4 :: 8. 32, dont les *logarithmes* doivent une proportion arithmétique, ainsi l'on aura $l\,1 . l\,4 : l\,8 . l\,32$ (la lettre *l* signifie le *logarithme* du nombre qu'elle précede); mais on sait que dans une proportion arithmétique, la somme des extrèmes est égale à la somme des moyens; ainsi $l\,1 + l\,32 = l\,4 + l\,8$; or le *logarithme* de 1 ou $l\,1 = 0$ (par la supp.); donc $l\,32 = l\,4 + l\,8$. *C. Q. F. D.*

Proposition seconde. Le *logarithme* du quotient 16 du nombre 64 divisé par 4, est égal à la différence qu'il y a entre le *logarithme* de 64 & le *logarithme* de 4; c'est-à-dire que $l\,16 = l\,64 - l\,4$; car par la supposition $\frac{64}{4} = 16$; donc en multipliant par 4, $64 \times 1 = 16 \times 4$, ainsi 1 . 4 :: 16. 64; donc $l\,1 + l\,64 = l\,4 + l\,16$; Or $l\,1 = 0$; par conséquent $l\,64 = l\,4 + l\,16$; donc enfin $l\,64 - l\,4 = l\,16$. *C. Q. F. D.*

Proposition troisieme. Le *logarithme* d'un nombre n'est que la moitié du *logarithme* de son quarré. *Démonstration*; prenez 8, quarrez-le, vous aurez 64 Il faut donc prouver que $l\,8 = l\,\frac{64}{2}$: par la supposition $8 \times 8 = 64 \times 1$; donc 1 . 8 :: 8 . 64; ainsi $l\,1 . l\,8 : l\,8 . l\,64$; donc $l\,1 + l\,64 = l\,8 + l\,8 = 2\,l\,8$, or $l\,1 = 0$; donc $l\,64 = 2\,l\,8$, & par conséquent en divisant l'un & l'autre nombre par 2, on aura $l\,\frac{64}{2} = l\,8$. *C. Q. F. D.*

Proposition quatrieme. Le *logarithme* d'un nombre n'est que le tiers du *logarithme* de son cube. *Démonstration*; prenez le nombre 2 & faites son cube 8, je dis que $l\,2 = l\,\frac{8}{3}$, car puisque $4 \times 2 = 8 \times 1$, on aura 1. 4 :: 2. 8; donc $l\,1 . l\,4 : l\,2 . l\,8$; or par la démonstration précédente, 4 étant le quarré de 2, $l\,4 = 2\,l\,2$; donc $l\,1 . 2\,l\,2 : l\,2 . l\,8$; par conséquent $l\,1 + l\,8 = 2\,l\,2 + l\,2 = 3\,l\,2$, & comme $l\,1 = 0$, on aura $l\,8 = 3\,l\,2$; donc $l\,\frac{8}{3} = l\,2$. *C. Q. F. D.*

Les propriétés que nous venons de démontrer, ont servi de fondement à la construction des tables des *logarithmes*, moyennant lesquelles on fait par l'addition & la soustraction, les opérations que l'on seroit obligé sans leurs secours, d'exécuter avec la multiplication, la division & l'extraction des racines, comme on va le faire voir en reprenant les deux progressions précédentes:

∺ 1. 2. 4. 8. 16. 32. 64. 128. &c.

÷ 0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. &c.

Voulez-vous multiplier 4 par 16, cherchez les *logarithmes* 2. 4. qui répondent à ces nombres, faites-en la somme 6, elle est le *logarithme* de leur produit 64.

Cherchez donc dans la table le nombre qui répond au *logarithme* 6, vous trouverez 64, qui est effectivement le produit de 4 par 16.

S'il s'agissoit de diviser 128 par 8, on chercheroit les *logarithmes* 7, 3. De ces nombres on ôteroit 3 de 7, le reste 4 seroit le *logarithme* de leur quotient, auquel répond le nombre 16.

Si on cherche la racine quarrée de 64, on n'a qu'à prendre la moitié de son *logarithme* 6, c'est 3 auquel répond 8; ainsi 8 est la racine quarrée de 64.

Il n'est pas plus difficile de trouver la racine cubique de 64, prenez le tiers de son *logarithme* 6, vous aurez 2, auquel répond 4.

Ainsi 4 est la racine cubique de 64. On feroit donc avec une extrème facilité, les opérations les plus laborieuses du calcul, si l'on avoit les *logarithmes* d'une grande quantité de nombres; & c'est à quoi l'on a tâché de parvenir dans la construction des tables des *logarithmes*.

La découverte des *logarithmes* est dûe au baron Neper, écossois, mort en 1618. Il faut avouer cependant que Stifelius, arithméticien allemand, avoit remarqué avant lui la propriété fondamentale des *logarithmes*; savoir que le *logarithme* du produit de deux nombres est égal à la somme de leurs *logarithmes*. Mais cette proposition resta stérile entre ses mains, & il n'en tira aucun usage pour abreger les opérations, ce qui fait l'essentiel de la découverte de Neper. Kepler dit aussi que Juste-Byrge, astronome du landgrave de Hesse, avoit imaginé les *logarithmes*; mais de l'aveu de Kepler même, l'ouvrage où Byrge en parloit, n'a jamais paru.

Neper publia en 1614, sa découverte dans un livre intitulé *mirifici logarithmorum canonis descriptio*. Les *logarithmes* des nombres qu'il donne dans cet ouvrage, différent de ceux que nous employons aujourd'hui dans nos tables; car dans les nôtres le *logarithme* de 10 est l'unité, ou ce qui est la même chose, 1, 000000; & dans celles de Neper, le *logarithme* de 10 est 2, 3025850. Nous verrons au *mot* LOGARITMIQUE, la raison de cette différence. Mais cette supposition lui paroissant peu commode, il indiqua lui-même des tables de *logarithmes*, telles que nous les avons aujourd'hui. Elles furent construites après sa mort par Henri Briggs, dans son ouvrage intitulé *Arithmetica logarithmica*. Adrien Ulacq, mathématicien des Pays-bas, perfectionna le travail de Briggs; & plusieurs autres ont travaillé depuis sur cette matiere. Les tables de *logarithmes*, qui ont aujourd'hui le plus de réputation pour l'étendue & l'exactitude, sont celles de Gardiner, *in*-4°. Celles de M. Deparcieux, de l'académie des Sciences, méritent aussi d'être citées. Voyez *l'histoire des Mathématiques de* M. Montucla, *tom. II. part. IV. liv. I.*

Théorie des logarithmes. Soit proposé de trouver le *logarithme* d'un nombre quelconque, & de construire un canon ou une table pour les *logarithmes* naturels. 1°. Comme 1, 10, 100, 1000, 10000, &c. constituent une progression géométrique, leurs *logarithmes* peuvent donc être pris dans une progression arithmétique à volonté; or pour pouvoir exprimer par des fractions décimales les *logarithmes* de tous les nombres intermédiaires, nous prendrons la progression 0. 0000000, 1. 0000000, 2. 0000000, 3. 0000000, 4 0000000, &c. de maniere que le premier de ces nombres ou zero, soit le *logarithme* de 1, que le second soit le *logarithme* de 10, le troisieme celui de 100, & ainsi de suite. *Voyez* DÉCIMAL. 2°. Il est évident qu'on ne pourra point trouver des *logarithmes* exacts pour les nombres qui ne sont point compris dans la série géometrique ci-dessus, 1, 10, 100, &c. mais on pourra en avoir de si approchans de la vérité, que dans l'usage ils seront aussi bons que s'ils étoient exacts. Pour rendre ceci sensible, supposons qu'on demande le *logarithme* du nombre 9; j'introduirai entre 1. 0000000 & 10. 0000000, un moyen proportionnel géométrique, & cherchant entre leurs *logarithmes* 0. 00000000 & 1. 00000000, un moyen proportionnel arithmétique, celui ci sera évidemment le *logarithme* de l'autre, c'est-à-dire d'un nombre qui surpassera 3 d'un peu plus que $\frac{1622777}{100000000}$, & par conséquent qui sera encore fort éloigné de 9. Je chercherai donc entre $3\,\frac{1622777}{100000000}$ & 10, un autre moyen proportionnel géométrique, qui approchera par conséquent plus de 9 que le premier; & entre 10 & ce nouveau moyen proportionnel, j'en chercherai encore un troisieme, & ainsi de suite, jusqu'à ce que j'en trouve deux consécutifs, dont l'un soit immédiatement au-dessus, & l'autre immédiatement au-dessous de 9, & cherchant un moyen proportionnel entre ces deux nombres là, & puis encore un autre entre celui-là & celui des deux derniers qui aura 9 entre lui & le précédent, on parviendra enfin à un moyen proportionnel qui sera égal $9\,\frac{0\ 0000009}{1\ 0000000}$, lequel n'étant pas éloigné de 9 d'une dix millionieme partie d'unité, son *logarithme* peut, sans aucune erreur sensible, être pris pour le *logarithme* de 9 même. Je reviens donc à mes moyens proportionnels géométriques, & prenant l'un après l'autre, le *logarithme* de chacun d'eux par l'introduction d'autant de moyens proportionnels arithmétiques, je trouve enfin que 0. 9542425 est le *logarithme* du dernier moyen proportionnel géométrique; & j'en conclus que ce nombre peut être pris sans erreur sensible, pour le *logarithme* de 9, ou qu'il en approche extrèmement.

3°. Si on trouve de même des moyens proportionnels entre 1. 0000000 & 3. 1622777, que nous avons vû plus haut être le moyen proportionnel entre 1. 0000000 & 10. 0000000, & qu'on cherche en même tems le *logarithme* de chacun d'eux, on parviendra à la fin à un *logarithme* très-approchant de celui de 2, & ainsi des autres. 4°. Il n'est cependant pas nécessaire de prendre tant de peine pour trouver les *logarithmes* de tous les nombres, puisque les nombres, qui sont le produit de deux nombres, ont pour *logarithmes*, la somme des *logarithmes* de leurs produisans; & réciproquement, si l'on a le *logarithme* du produit de deux nombres, & celui de l'un de ses produisans, on aura facilement le *logarithme*

garithme de l'autre produisant; de même ayant le *logarithme* d'un quarré, d'un cube, *&c.* on a celui de sa racine, ainsi qu'on l'a démontré dans les propositions précédentes; par conséquent, si l'on prend la moitié du *logarithme* de 9 trouvé ci-dessus, l'on aura le *logarithme* de 3, sçavoir 0. 4771212.

Dans les *logarithmes*, les nombres qui précedent le point expriment des entiers; & ceux qui sont après le point, expriment le numérateur d'une fraction, dont le dénominateur est l'unité, suivie d'autant de zéros que le numérateur a de figures. L'on donne à ces entiers le nom de *caractéristiques*, ou *d'exposans*, parce qu'ils marquent, en leur ajoutant 1, combien de caracteres doit avoir le nombre auquel le *logarithme* correspond; ainsi 0 à la tête d'un *logarithme*, ou placé dans le *logarithme* avant le point, signifie que le nombre correspondant ne doit avoir que le seul caractere des unités, qu'une seule figure, parce que ajoutant 1 à 0 caractéristique, on aura le nombre 1, qui marque le nombre de figures qu'a le nombre auquel se rapporte le *logarithme*; 1 caractéristique signifie que le nombre correspondant au *logarithme*, contient non-seulement des unités, mais encore des dixaines, & non pas des centaines; qu'en un mot, il contient deux figures, & qu'il a sa place entre dix & cent, & ainsi des autres exposans ou caractéristiques. Il s'ensuit donc que tous les nombres, lesquels quoique différens, ont néanmoins autant de caracteres ou de figures les uns que les autres; par exemple, les nombres compris entre 1 & 10, entre 10 & 100, entre 100 & 1000, *&c.* doivent avoir des *logarithmes* dont la caractéristique soit la même, mais qui different par les chiffres placés à la droite du point.

Si le nombre n'est nombre qu'improprement, mais qu'il soit en effet une fraction décimale exprimée numériquement, ce qui arrivera lorsqu'il n'aura de caractere réel qu'après le point, alors il devra évidemment avoir un *logarithme* négatif, & de plus la caractéristique de ce *logarithme* négatif marquera combien il y aura de 0 dans le nombre avant sa premiere figure réelle à gauche y compris le 0, qui est toujours censé se trouver avant le point; ainsi le *logarithme* de la fraction décimale 0. 256 est 1. 40824; celui de la fraction décimale 0. 0256 est 2. 40824, *&c.*

Tout cela est une suite de la définition des *logarithmes*; car puisque les nombres entiers 1, 10, 100, *&c.* ont pour *logarithme* 0, 1, 2, *&c.* les fractions $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{100}$, *&c.* qui forment une progression géométrique avec les entiers 1, 10, 100, *&c.* doivent avoir pour *logarithmes* les nombres négatifs, 1, 2, *&c.* qui forment une progression arithmétique avec les nombres 0, 1, 2, *&c.* donc *&c.*

Soit proposé maintenant de trouver le logarithme *d'un nombre plus grand que ceux qui sont dans les tables, mais moindre que* 10000000. Retranchez au nombre proposé ses quatre premieres figures vers la gauche, cherchez dans les tables le *logarithme* de ces quatre premieres figures, ajoutez à la caractéristique de ce *logarithme* autant d'unités qu'ils est resté de figures à droite dans le nombre proposé. Soustrayez ensuite le *logarithme* trouvé de celui qui le suit immédiatement dans les tables, & faites après cela cette proportion, comme la différence des nombres qui correspondent à ces deux *logarithmes* consécutifs est à la différence des *logarithmes* eux-mêmes, ainsi ce qui reste à droite dans le nombre proposé est à un quatrieme terme, que nous pourrons nommer la *différence logarithmique*; en effet, si vous l'ajoutez au *logarithme* d'abord trouvé, vous pourrez sans erreur sensible, prendre la somme pour le *logarithme* cherché. Si l'on demandoit par exemple, le *logarithme* du nombre 92375, je commencerai par en retrancher les quatre premieres figures à gauche, sçavoir 9237, & je prendrois dans les tables les *logar.* 3. 9655309 du nombre qu'elles forment à elles seules, dont j'augmenterois la caractéristique 3 d'une unité, ce qui me donneroit 4. 9655309, auquel il ne s'agiroit plus que d'ajouter la différence logarithmique convenable; or pour la trouver, je prendrois dans les tables le *logarithme* du nombre immédiatement au-dessus 9237, c'est-à-dire celui de 9238, lequel
est . . . . 3. 9655780.
& j'en soustrairois celui de 9237, trouvé ci-dessus, sçavoir, ... 3. 9655309.

& il resteroit . . . . 471.
cela posé, je ferois cette proportion: comme 10, différence de 92380 à 92370, est à la différence trouvée toute-à-l'heure, savoir 471, ainsi 5 qui me restoit dans le nombre proposé à droite, après en avoir retranché les quatre premieres figures à gauche, est à la différence logarithmique que je cherchois, laquelle seroit par conséquent 235; il n'y auroit donc plus qu'à ajouter ensemble le *logarithme* de 92370, sçavoir, ... 4. 9655309.
& la différence logarithmique trouvée, ... 235.

& il viendroit . . . . 4. 9655544.
pour la valeur du *logarithme* cherché. La raison de cette opération est que les différences de trois nombres *a*, *b*, *c*, lorsque ces différences sont fort petites, sont entr'elles, à très-peu près, comme les différences de leurs *logarithmes*. Voyez LOGARITHMIQUE.

Si le nombre proposé étoit une fraction ou un entier plus une fraction, il faudroit d'abord réduire le tout à une seule fraction, & chercher séparément le *logarithme* du numérateur & celui du dénominateur pour la méthode qu'on vient de donner, ensuite on retrancheroit les deux *logarithmes* l'un de l'autre, & on auroit le *logarithme* de la fraction proposée.

Soit proposé de plus de trouver le nombre correspondant à un logarithme *plus grand qu'aucun de ceux qui sont dans les tables.* Soustrayez d'abord du *logarithme* donné le *logarithme* de 10, ou celui de 100 ou celui de 1000, ou celui de 10000, le premier en un mot, de cette espece qui donnera un restant d'un nombre de caracteres, tels qu'il s'en trouve dans les tables. Trouvez le nombre correspondant à cet restant considéré lui-même comme *logarithme*, & multipliez ce nombre trouvé par 100, par 1000, ou par 10000, *&c.* le produit sera le nombre cherché.

Supposons par exemple, qu'on demande le nombre correspondant au *logarithme* 7. 7589982, vous en ôterez le *logarithme* du nombre 10000, lequel est 4. 0000000, & le restant sera 3. 7589982, lequel correspond dans les tables au nombre 5741 $\frac{11}{100}$. Vous multiplierez donc ce dernier nombre par 1000, & le produit 5741100 sera le nombre cherché. Si on propose de trouver le nombre, ou pour parler plus proprement, la fraction correspondante à un *logarithme* négatif, il faudra ajoûter au *logarithme* donné, le dernier *logarithme* de la table; c'est-à-dire, celui du nombre 10000, ou pour mieux dire, il faudra soustraire le premier pris positivement du second, & trouver le nombre correspondant au reste de la soustraction regardée comme *logarithme*. Vous ferez de ce nombre le numérateur d'une fraction, à laquelle vous donnerez 10000 pour dénominateur, & cette fraction sera le nombre cherché. Par exemple, supposons qu'on demande la fraction correspondante au *logarithme* négatif, ... 0. 3679767.
je le soustrais du *logarithme* de 10000,
ou de . . . . 4. 0000000.

& le restant est . . . . 3. 6320233.
auquel correspond dans les tables le nombre 4285 $\frac{71}{100}$. la fraction cherchée sera donc $\frac{428571}{1000000}$. On appercevra la raison de cette regle, en observant que toutes fractions étant le quotient de son numérateur par son dénominateur, l'unité doit être à la fraction comme le dénominateur est au numérateur; mais comme l'unité est à la fraction qui doit correspondre au *logarithme* négatif donné, ainsi 10000 est au nombre correspondant au *logarithme* restant; donc si l'on prend 10000 pour dénominateur, & le nombre correspondant pour numérateur, on aura la fraction requise.

Soit enfin proposé *de trouver un quatrieme proportionnel à trois nombres donnés.* Vous ajouterez le *logarithme* du second à celui du troisieme, & de la somme que cette addition vous aura fournie, vous ôterez le *logarithme* du premier, le restant sera le *logarithme* du quatrieme nombre cherché. Par exemple, soit donné les nombres 4, 68 & 3.

Le *logarithme* de 68 est . . . . . 1. 8325089.
Le *logarithme* de 3 est . . . . . . 0. 4771213.
Je les ajoute, & je trouve pour somme . . . . 2. 3096302.
Le *logarithme* de 4 est . . . . . . 0. 6020600.

Je fais la soustraction, & il reste . . . . 1. 7075702, qui doit être le *logarithme* du nombre cherché; & comme le nombre correspondant dans les tables est 51, j'en conclus que 51 est le nombre cherché lui-même.

Ce problème est du plus grand usage dans la Trigonométrie. *Voyez* TRIANGLE *&* TRIGONOMÉTRIE.

Tous ces problèmes sur les *logarithmes* se déduisent évidemment de la théorie des *logarithmes* donnée ci-dessus.

deſſus, & ils peuvent ſe démontrer auſſi par la théorie de la logarithmique qu'on trouvera à ſon article.

Nous terminerons celui-ci par une queſtion qui a été fort agitée entre MM. Léibnitz & Bernoulli. Les *logarithmes* des quantités négatives ſont-ils réels ou imaginaires? M. Léibnitz tenoit pour le ſecond, M. Bernoulli pour le premier. On peut voir les lettres qu'ils s'écrivoient à ce ſujet; elles ſont imprimées dans le *commercium epiſtolicum* de ces deux grands hommes, publié en 1745 à Lauſanne. J'eus autrefois (en 1747 & 1748) une controverſe par lettres avec le célebre M. Euler ſur le même ſujet; il ſoutenoit l'opinion de M. Léibnitz, & moi celle de M. Bernoulli. Cette controverſe a occaſionné un ſavant mémoire de M. Euler, imprimé dans le volume de l'académie de Berlin pour l'année 1749. Depuis ce tems, M. de Foncenex a traité la même matiere dans le premier volume des mémoires de l'académie de Turin, & ſe déclare pour le ſentiment de M. Euler qu'il appuie de nouvelles preuves. J'ai compoſé ſur ce ſujet un écrit dans lequel je me déclare au contraire pour l'opinion de M. Bernoulli. Comme cet écrit aura probablement vu le jour avant la publication du préſent article, je ne l'inſererai point ici, & je me contenterai d'y renvoyer mes lecteurs, ainſi qu'aux écrits dont j'ai parlé; ils y trouveront toutes les raiſons qu'on peut apporter pour & contre les *logarithmes* imaginaires des quantités négatives. Je me bornerai à dire ici. 1°. Que ſi on prend entre deux nombres réels & poſitifs, par exemple 1 & 2, une moyenne proportionnelle, cette moyenne proportionnelle ſera auſſi-bien $-\sqrt{2}$ que $+\sqrt{2}$, & qu'ainſi le *logarithme* de $-\sqrt{2}$ & celui de $\sqrt{2}$ ſeront le même, ſavoir log. $\frac{2}{2}$. 2°. Que ſi dans l'équation $y = c^x$ & le logarithmique (*Voy.* LOGARITHMIQUE & EXPONENTIEL) on fait $x = \frac{1}{2}$, on aura $y = c^{\frac{1}{2}} = \pm \sqrt{c}$, & qu'ainſi le logarithmique aura des ordonnées négatives & poſitives, en tel nombre qu'on voudra à l'infini; d'où il s'enſuit que les *logarithmes* de ces ordonnées ſeront les mêmes, c'eſt-à-dire des quantités réelles. 3°. A ces raiſons ajoutez celle qui ſe tire de la quadrature de l'hyperbole entre ſes aſymptotes, que M. Bernoulli a donnée le premier, & que j'ai fortifiée par de nouvelles preuves; ajoutez enfin beaucoup d'autres raiſons que l'on peut lire dans mon mémoire, ainſi que mes réponſes aux objections de MM. Euler & de Foncenex, & on ſera, je crois, convaincu que les *logarithmes* des nombres négatifs *peuvent être* réels. Je dis *peuvent être*, & non pas *ſont*; c'eſt qu'en effet on peut prendre tel ſyſtème de *logarithmes* qui rendra imaginaires les *logarithmes* des nombres négatifs. Par exemple, M. Euler prouve très-bien que ſi on exprime les *logarithmes* par des arcs de cercle imaginaires, le *logarithme* de -1 ſera imaginaire; mais au fond tout ſyſtème de *logarithmes* eſt arbitraire en ſoi; tout dépend de la premiere ſuppoſition qu'on a faite. On dit, par exemple, que le *logarithme* de l'unité eſt $= 0$, & que les *logarithmes* des fractions ſont négatifs. Tout cela n'eſt qu'une ſuppoſition; car on pourroit prendre une telle progreſſion arithmétique que le *logarithme* de l'unité ne fût pas égal à 0, & que les *logarithmes* des fractions fuſſent des quantités réelles & poſitives. Il y a bien lieu de craindre que toute cette diſpute ſur les *logarithmes* imaginaires, ne ſoit qu'une diſpute de mots, & n'ait été ſi agitée que faute de s'entendre. Ce n'eſt pas le premier exemple de diſpute de mots en Géométrie. *Voyez* CONTINGENCE & FORCES VIVES.

MM. Gregori, Mercator, Newton, Halley, Cotes, Taylor, &c. ont donné différentes méthodes pour la conſtruction des tables des *logarithmes*, que l'on peut voir dans les *Tranſactions philoſophiques*. *Voyez* ſur-tout un mémoire de M. Halley dans les *Tranſact. philoſ. de* 1695. *n°*. 216. Sans entrer ici dans ce détail, nous donnerons une méthode aſſez ſimple pour calculer les *logarithmes*.

Nous ſuppoſerons d'abord (*voyez l'article* LOGARITMIQUE) que la ſoutangente de la logarithmique ſoit égale à l'ordonnée que l'on prend pour l'unité, nous prendrons une ordonnée $1-u$ qui ſoit plus petite que l'unité, & nous aurons, en nommant l'abſciſſe dx, l'équation $dx = -\frac{du}{1-u}$, comme il réſulte de l'article cité; d'où il s'enſuit encore que x eſt égal au *logarith.* de $1-u$, & qu'ainſi le *logarithme* de $1-u$ eſt égal à l'intégrale de $-\frac{du}{1-u}$. Or faiſant la diviſion ſuivant les regles ordinaires, ou ſuppoſant $-\frac{1}{1-u} = \overline{1-u}^{\,-1}$, on trouve (*voyez* DIVISION, BINOME, EXPOSANT, SERIE, SUITE, &c.) que $-\frac{du}{1-u} = -du - u\,du - u^2\,du - u\,du$, &c. dont l'intégrale eſt $-u - \frac{u^2}{2} - \frac{u^3}{3} - \frac{u^4}{4}$, &c. à l'infini; & cette ſérie eſt convergente, parce que les numérateurs & les dénominateurs vont toûjours en diminuant, car u eſt plus petit que l'unité. *Voyez* FRACTION. On aura donc, en prenant un certain nombre de termes de cette ſuite, la valeur approchée du *logarithme* de $1-u$; or connoiſſant le *logarithme* de la fraction $1-u$, on connoîtra le *logarithme* du nombre entier qui eſt troiſieme proportionnel à cette fraction & à l'unité; car ce *logarithme* eſt le même, mais pris avec un ſigne poſitif. Par exemple, ſi on veut avoir le *logarithme* du nombre 10, on cherchera celui de la fraction $\frac{1}{10} = 1 - \frac{9}{10}$, ainſi $u = \frac{19}{10}$. Donc le *logarithme* de $\frac{19}{10}$ eſt $-\frac{9}{10} - \frac{81}{200} - \frac{729}{3000}$ &c. & ainſi de ſuite; & cette quantité priſe avec le ſigne $+$, eſt le *logarithme* de 10.

Tout cela eſt vrai dans l'hypotheſe que la ſoutangente de la logarithmique ſoit $= 1$; mais ſi on vouloit que le *logarithme* de 10 fût 1, par exemple, au lieu d'être égal à la ſérie précédente, alors tous les *logarithmes* des autres nombres devroient être multipliés par le rapport de l'unité à cette ſérie. *Voyez* LOGARITHMIQUE. (*O*)

LOGARITHMIQUE, ſ. f. (*Géométrie.*) courbe qui tire ce nom de ſes propriétés & de ſes uſages dans la conſtruction des logarithmes & dans l'explication de leur théorie.

Si l'on diviſe la ligne droite AX (*Pl. d'Analyſe, fig.* 37.) en un nombre égal de parties, & que par les points A, P, p, de diviſion, on tire des lignes toutes paralleles entr'elles & continuellement proportionnelles, les extrémités N, M, m, &c. de ces dernieres lignes, formeront la ligne courbe appellée *logarithmique*, de ſorte que les abſciſſes AP, Ap, ſont ici les logarithmes des ordonnées PM, pm, &c. puiſque ces abſciſſes ſont en progreſſion arithmétique pendant que les ordonnés ſont en progreſſion géométrique. Donc ſi $AP = x$, $Ap = u$, $PM = y$, $pm = z$, & qu'on nomme ly & lz les logarithmes de y & de z, on aura $x = ly$, $u = lz$, & par conſéquent $\frac{x}{u} = \frac{ly}{lz}$.

Propriétés de la logarithmique. Dans une courbe quelconque, ſi on nomme $ſ$ la ſoutangente, on a $-\frac{dx}{ſ} = -\frac{dy}{y}$. *Voyez* SOUTANGENTE. Or dans la *logarithmique*, ſi on prend dx conſtant, c'eſt-à-dire les abſciſſes en progreſſion arithmétique, dont la différence ſoit dx, les ordonnées ſeront en progreſſion géométrique, & par conſéquent les différences de ces ordonnées (*voy.* PROGRESSION GÉOMÉTRIQUE) ſeront entr'elles comme les ordonnées; donc $\frac{dy}{y}$ ſera conſtant, d'où $\frac{dx}{ſ}$ ſera conſtant; donc puiſque (hyp.) dx eſt conſtant, $ſ$ le ſera auſſi; donc la ſoutangente de la *logarithmique* eſt conſtante; j'appelle cette ſoutangente a.

2°. Si on fait $a = 1$, on aura $dx = \frac{dy}{y}$; dont l'intégrale eſt $x = \log. y$; & ſi on ſuppoſe un nombre c, tel que ſon logarithme, ſoit $= 1$, on aura $x \log. c = \log. y$, & par conſéquent $\log. c^x = \log. y$ & $y = c^x$. *Voy.* LOGARITHME. C'eſt-là ce qu'on appelle *repaſſer des logarithmes aux nombres*, c'eſt-à-dire d'une équation *logarithmique* $x = ly$, à une équation finie exponentielle $y = c^x$. *Voyez* EXPONENTIEL.

3°. Nous avons expliqué au mot EXPONENTIEL ce que ſignifie cette équation $y = c^x$ appliquée à la *logarithmique*. En général, ſi dans une même *logarithmique* on prend quatre ordonnées qui ſoient en proportion géométrique; l'abſciſſe renfermée entre les deux premieres ſera égale à l'abſciſſe renfermée entre les deux autres, & le rapport de cette abſciſſe à la ſoutangente ſera le logarithme du rapport des deux ordonnées. C'eſt une ſuite de l'équation $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$ qui donne $\frac{x}{a} = \log. \left(\frac{y}{b}\right)$, en ſuppoſant que $y = b$, lorſque $x = 0$.

4°. Si on prend pour l'unité dans la *logarithmique* l'ordonnée qui eſt égale à la ſoutangente, on trouvera que l'abſciſſe qui répond au nombre 10 (c'eſt-à-dire à l'ordonnée qui ſeroit égale à dix fois celle qu'on a priſe pour l'unité) on trouvera, dis-je, que cette abſciſſe ou le logarithme de 10 eſt égal à 2, 30258509 (*voyez* LOGA-

GA-

GARITHME), c'eſt-à-dire que cette abſciſſe eſt à la ſoutangente comme 230258509 eſt à 100000000; c'eſt ſur ce fondement que Képler avoit conſtruit ſes tables de logarithmes, & pris 2, 3025850 pour le logarithme de 10.

5°. Mais ſi on place autrement l'origine de la *logarithmique*, & de maniere que l'ordonnée 1 ne ſoit plus égale à la ſoutangente, & que l'abſciſſe compriſe entre les ordonnées 1 & 10 ſoit égale à 1; ce qui ſe peut toûjours ſuppoſer, puiſqu'on peut placer l'origine des x où l'on voudra, alors le logarithme de 10 ſera 1, ou 1, 0000000, *&c.* & la ſoutangente ſera telle que l'on aura 2, 3025850 à l'unité, comme 1, 0000000 eſt à la valeur de la ſoutangente, qui ſera par conſéquent dans ce cas-ci $\frac{1,\ 0000000}{2,\ 3025850}$ ou 0, 43429488. C'eſt ſur cette ſuppoſition que ſont calculés les logarithmes de Briggs, qui ſont ceux des tables ordinaires.

6°. Dans deux *logarithmiques* différentes, ſi on prend des ordonnées proportionnelles, les abſciſſes correſpondantes ſeront entre elles comme les ſoutangentes. C'eſt encore une ſuite de l'équation $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$.

7°. Si dans une même *logarithmique* on prend trois ordonnées très-proches, les différences de ces ordonnées ſeront entre elles à très-peu près comme les différences des abſciſſes. Car ſoient y, y', y'', les trois ordonnées, & dx, dx' les abſciſſes, on aura $\frac{dx}{a} = \frac{y'-y}{y}$ à très-peu près; & de même $\frac{dx'}{a} = \frac{y''-y'}{y}$ à très-peu près. Donc puiſque y & y' different très-peu l'une de l'autre, on aura à très-peu près $dx : dx' :: y'-y : y''-y'$.

8°. Comme une progreſſion géométrique s'étend à l'infini des deux côtés de ſon premier terme, il eſt évident que la *logarithmique* s'étend à l'infini le long de ſon axe AX au-deſſus & au-deſſous du point A. Il eſt de plus évident que AX eſt l'aſymptote de la *logarithmique*. *Voyez* ASYMPTOTE. Car comme une progreſſion géométrique va toûjours en décroiſſant, ſans néanmoins arriver jamais à zéro, il s'enſuit que l'ordonnée Pm va toûjours en décroiſſant, ſans jamais être abſolument nulle. Donc, *&c.*

Sur la quadrature de la *logarithmique*, voyez QUADRATURE.

LOGARITHMIQUE SPIRALE, *ou* SPIRALE LOGARITHMIQUE, eſt une courbe dont voici la conſtruction. Diviſez un quart de cercle en un nombre quelconque de parties égales, aux points N, n, n, &c. (*Pl. d'anal. fig.* 22.) & retranchez des rayons CN, Cn, Cn, des parties continuellement proportionnelles CM, Cm, Cm, les points M, m, m, &c. formeront la *logarithmique ſpirale*. Par conſéquent les arcs AN, An, *&c.* ſont les logarithmes des ordonnées ou rayons CM, Cm, &c. pris ſur les rayons du cercle, & en partant de ſon centre, qui dans cette courbe peut être conſidéré comme pole. On peut donc regarder la *logarithmique ſpirale* comme une *logarithmique* ordinaire dont l'axe a été roulé le long d'un cercle AN, & dont les ordonnées ont été arrangées de maniere qu'elles concourent au centre C, & qu'elles ſe trouvent priſes ſur les rayons CN prolongés.

Cette courbe a pluſieurs propriétés ſingulieres découvertes par M. Jacques Bernoulli ſon inventeur. 1°. Elle fait une infinité de tours autour de ſon centre C, ſans jamais y arriver; ce qu'il eſt facile de démontrer: car les rayons CM, Cm, Cm, &c. de cette courbe forment une progreſſion géométrique dont aucun terme ne ſauroit être zéro; & par conſéquent la diſtance de la ſpirale à ſon centre C, ne peut jamais être zéro. 2°. Les angles CMm, Cmm des rayons CM, Cm avec la courbe, ſont par-tout égaux. Car nommant CM, y, & Nn, dx, on aura $\frac{dx}{a} = \frac{dy}{y}$, puiſque les arcs AN ſont les logarithmes des y. *Voyez* ci-deſſus LOGARITHMIQUE. Or décrivant du rayon CM un arc que l'on nommera dz, on aura $\frac{dz}{y} = \frac{dx}{r}$, en faiſant $AC = r$; donc $dx = \frac{r\,dz}{y}$; donc $\frac{r\,dz}{ay} = \frac{dy}{y}$. Donc $dy = \frac{r\,dz}{a}$; donc l'angle CMm eſt conſtant. 3°. La développée de cette courbe, ſes cauſtiques par réfraction & par réflexion, &c. ſont d'autres logarithmes ſpirales: c'eſt pour cette raiſon que M. Jacques Bernoulli ordonna qu'on mît ſur ſon tombeau une logarithmique ſpirale avec cette inſcription, *eadem mutata reſurgo*. *Voyez* l'analyſe des infiniment petits, par M. de l'Hôpital. *Voyez auſſi* DÉVELOPPÉE & CAUSTIQUE. (*O*)

LOGARITHMIQUE, pris adjectivement, (*Géom.*) ſe dit de ce qui a rapport aux logarithmes. *Voyez* LOGARITHME, LOGISTIQUE.

C'eſt ainſi que nous diſons l'Arithmétique *logarithmique*, pour dire le calcul des logarithmes, ou le calcul par le moyen des tables des logarithmes.

LOGATE, (*Cuiſine.*) gigot de mouton à *la logate*, eſt un gigot qu'on a bien battu, qu'on a lardé avec moyen lard, fariné & paſſé par la poële, avec du lard ou du ſain doux, après avoir ôté la peau & la chair du manche, & l'avoir coupé. Lorſqu'il paroît aſſez doux, on l'empote avec une cuillerée de bouillon, aſſaiſonné de ſel, poivre, clou, & un bouquet. On l'étoupe enſuite avec un couvercle bien fermé, on le garnit de farine délayée, & on le fait cuir ainſi à petit feu.

LOGE, ſ. f. *en Architecture:* les Italiens appellent ainſi une galerie ou portique formé d'arcades ſans fermeture mobile, comme il y en a de voutées dans les palais du Vatican & de Montecavallo, & à Sofite dans celui de la chancellerie à Rome. Ils donnent encore ce nom à une eſpece de donjon ou belveder, au deſſus du comble d'une maiſon.

On appelle auſſi *loge*, une petite chambre au rez-de-chauſſée, ſous l'entrée d'une grande maiſon deſtinée pour le logement d'un portier ou d'un ſuiſſe.

On donne encore ce nom à de petites ſalles baſſes ſûrement fermées dans une ménagerie, où l'on tient ſéparément des animaux rares, comme à la ménagerie de Verſailles: latin, *cavea*.

Loge de comédie; ce ſont de petits cabinets ouverts par-devant avec appui, rangés au pourtour d'une ſalle de théatre, & ſeparés les uns des autres par des cloiſons à jour, & décorés par-dehors avec ſculpture, peinture, & dorure.

Il y a ordinairement trois rangs l'un ſur l'autre.

LOGE, (*Commerce.*) on appelle à Lyon, à Marſeille, *&c. loge* du change, *loge* des Marchands, un certain lieu dans les places ou bourſes où les marchands ſe trouvent à certaines heures du jour pour traiter des affaires de leur négoce.

Loge, que l'on appelle plus ordinairement *comptoir*, ſignifie auſſi un bureau général établi en quelques villes des Indes pour chaque nation de l'Europe.

Loge eſt encore le nom qu'on donne aux boutiques qui ſont occupées par les Marchands dans les foires. *Dictionnaire de Commerce.*

LOGE, (*Marine.*) c'eſt le nom qu'on donne aux logemens de quelques officiers inférieurs dans un vaiſſeau: on dit *loge* de l'aumônier, *loge* du maître cannonier.

LOGE, (*Jardin.*) veut dire cellule où ſe logent les pepins des fruits, cavités ordinairement ſéparées par des cloiſons: le melon a des *loges* qui tiennent ſa ſemence renfermée.

LOGEMENS, ſ. m. (*Gram.*) lieu d'une maiſon qu'on habite; une maiſon eſt diſtribuée en différens *logemens*.

LOGEMENT, dans *l'Art militaire*, exprime quelquefois le campement de l'armée. *Voyez* CAMP.

Faire le logement, c'eſt auſſi regler avec les officiers municipaux des villes, les différentes maiſons de bourgeois où l'on doit mettre le ſoldat pour loger.

L'officier major, porteur de la route de ſa Majeſté, & chargé d'aller faire le *logement* en arrivant dans la ville & autre lieu où il n'y aura pas d'état major, doit aller chez le maire ou chef de la maiſon de ville, pour qu'il faſſe faire le *logement*, conformément à l'extrait de la derniere revûe, qu'il faut lui communiquer. M. de Bombelles, *ſervice journalier de l'infanterie*.

LOGEMENS *du camp des Romains*, (*Art milit.*) les militaires curieux ſeront bien aiſes d'en trouver ici la diſpoſition; les connoiſſances que j'en puis donner, ſont le fruit de la lecture de Polybe, & du livre intitulé, *le parfait capitaine*. On doit ce petit & ſavant ouvrage à M. le duc de Rohan, colonel général des Suiſſes & Griſons, mort dans le canton de Berne en 1638, des bleſſures qu'il reçut à Rhinfeld, & enterré à Geneve dans une chapelle du temple de S. Pierre. Il fut pendant tout le cours de ſa vie le chef des Proteſtans en France, & leur rendit de grands ſervices, ſoit par ſes négociations, ſoit à la tête des armées. La maiſon de Rohan étoit autrefois zélée calviniſte; elle donne à préſent des cardinaux au royaume: je viens à mon ſujet, dont je ne m'écarterai plus.

On ſait que les Romains furent long-tems à ne pas mieux poſſéder l'arrangement d'un camp, que le reſte de la ſcience militaire. Ils n'obſerverent à cet égard de

regle & de méthode, que depuis qu'ils eurent vû le camp de Pyrrhus. Alors ils en connurent si bien l'avantage, que non-seulement ils en suivirent le modele, mais ils le porterent encore à un plus haut point de perfection; & voici comme ils s'y prirent.

D'abord que l'armée marchant sur trois lignes arrivoit à l'endroit où l'on avoit tracé le camp, deux des lignes restoient rangées en bataille, pendant que la troisieme s'occupoit à faire les retranchemens. Ces retranchemens consistoient en un fossé de cinq piés de large, & de trois de profondeur, dont on rejettoit la terre du côté du camp, pour en former une espece de rempart, qu'on accomodoit avec des gasons & des palissades, lorsqu'il s'agissoit de n'y rester qu'une ou deux nuits.

Si l'on vouloit séjourner plus long-tems, on faisoit un fossé d'onze à douze piés de large, & profond à proportion, derriere lequel on élevoit un rempart fait de terre avec des fascines, revêtu de gasons. Ce rempart étoit flanqué de tours d'espace en espace, distantes de quatre vingt piés, & accompagnées de parapets garnis de créneaux, de même que les murailles d'une ville. Les soldats accoutumés à ce travail, l'exécutoient sans quitter leurs armes. Nous apprenons de Tacite, *liv. XXXI*, que l'ordonnance étoit si févere à ce sujet, que le général Corbulon, qui commandoit sur le Rhin, sous le regne de l'empereur Claudius, condamna à mort deux soldats, pour avoir travaillé aux retranchemens du camp, l'un sans épée, & l'autre n'ayant qu'un poignard.

On plaçoit le *logement* du consul, du préteur, ou du général, au lieu le plus favorable pour voir tout le camp, & au milieu d'une place quarrée; les tentes destinées aux soldats de sa garde, étoient tendues aux quatre coins de cette place: on l'appelloit le *prétoire*, & c'étoit-là qu'il rendoit la justice. Attenant le *logement* du général, se trouvoit celui de ceux que le sénat envoyoit pour lui servir de conseil; usage observé souvent du tems de la république; c'étoient ordinairement des sénateurs, sur l'expérience desquels on pouvoit compter: on posoit pour les honorer deux sentinelles devant leurs tentes. Les *logemens* des lieutenans du consul étoient vraissemblablement dans le même endroit; sur le même allignement, & à la proximité du général, étoit le questoire avec le *logement* du questeur, qui outre la caisse dont il étoit dépositaire, avoit la charge des armes, des machines de guerre, des vivres, & des habillemens. Son *logement* étoit gardé par des sentinelles, ainsi que les places des armes, des machines, des vivres, & des habits.

On élevoit toûjours dans la principale place du camp une espece de tribunal de terre ou de gason, où le général montoit, lorsqu'avant quelque expédition considérable, il lui convenoit d'en informer l'armée, de l'y préparer, & de l'encourager par un discours public. C'est une particularité que nous tenons de Plutarque, dans ses vies de Sylla, de César, & de Pompée.

Tous les quartiers du camp étoient partagés en rues tirées au cordeau, en pavillons des tribuns, des préfets, & en *logemens* pour les quatre corps de troupes qui composoient une légion, je veux dire les VÉLITES, HASTAIRES, PRINCES, & TRIAIRES. *Voyez ces mots*.

Mais les *logemens* de ces quatre corps étoient compris sous le nom des trois derniers corps, parce qu'on divisoit & qu'on incorporoit les vélites dans les trois autres corps; & cela se pratiquoit de la maniere suivante.

Hastaires	1200 hommes.
Vélites joints aux hastaires. . . .	480
	1680
Princes	1200
Vélites joints aux princes	480
	1680
Triaires.	600
Vélites joints aux triaires.	240
	840

Il s'agit maintenant d'entrer dans le détail des *logemens du camp*, de la distribution du terrein, & de la quantité qu'on en donnoit à chacun.

Les Romains donnoient dix piés de terre en quarré pour loger deux soldats; ainsi dix cohortes de hastaires, qui ne faisoient que mille six cens quatre-vingt soldats, les vélites compris dans ce nombre, étoient logés au large, & il leur restoit encore de la place pour leur bagage.

Le même espace de terrein se donnoit aux princes, parce qu'ils étoient en pareil nombre; moitié moins de terrein se distribuoit aux triaires, parce qu'ils étoient la moitié moins en nombre.

A la cavalerie on donnoit pour trente chevaux cent piés de terre en quarré, & pour les cent turmes, cent piés de large, & mille piés de long.

On donnoit à l'infanterie des alliés, pareil espace qu'aux légions romaines; mais parce que le consul prenoit la cinquieme partie des légions des alliés, on retranchoit aussi dans l'endroit du camp qui leur étoit assigné, la cinquieme partie du terrein qu'on leur fournissoit ailleurs.

Quant à la cavalerie des alliés, elle étoit toûjours double de celle des Romains; mais comme le général en prenoit le tiers pour loger autour de lui, il n'en restoit dans les *logemens* ordinaires qu'un quart de plus que celle des Romains; & parce que l'espace de terrein étoit plus que suffisant, on ne l'augmentoit point. Cet espace de terrein contenoit, comme je l'ai dit, cent piés de large, & mille piés de long pour cent turmes.

Ces *logemens* de toutes les troupes étoient séparées par cinq rues, de cinquante piés de large chacune, & coupées par la moitié par une rue nommée *Quintaine*, de même longueur que les autres.

Polybe ne dit rien des portes du camp, de leur nom, & de leur position. Il y avoit quatre portes, parce que le camp faisoit un quarré; la porte du prétoire, la porte décumene, la porte quintaine, & la porte principale.

A la tête des *logemens* du camp, il y avoit une rue de cent piés de large; après cette rue étoient les *logemens* des douze tribuns vis-à-vis des deux légions romaines, & les *logemens* des douze préfets, vis-à-vis deux légions alliées: on donnoit à chacun de ces *logemens* cinquante piés en quarré.

Ensuite venoit le *logement* du consul, nommé le *prétoire*, qui contenoit deux cens piés en quarré, & qui étoit posé au haut du milieu de la largeur du camp.

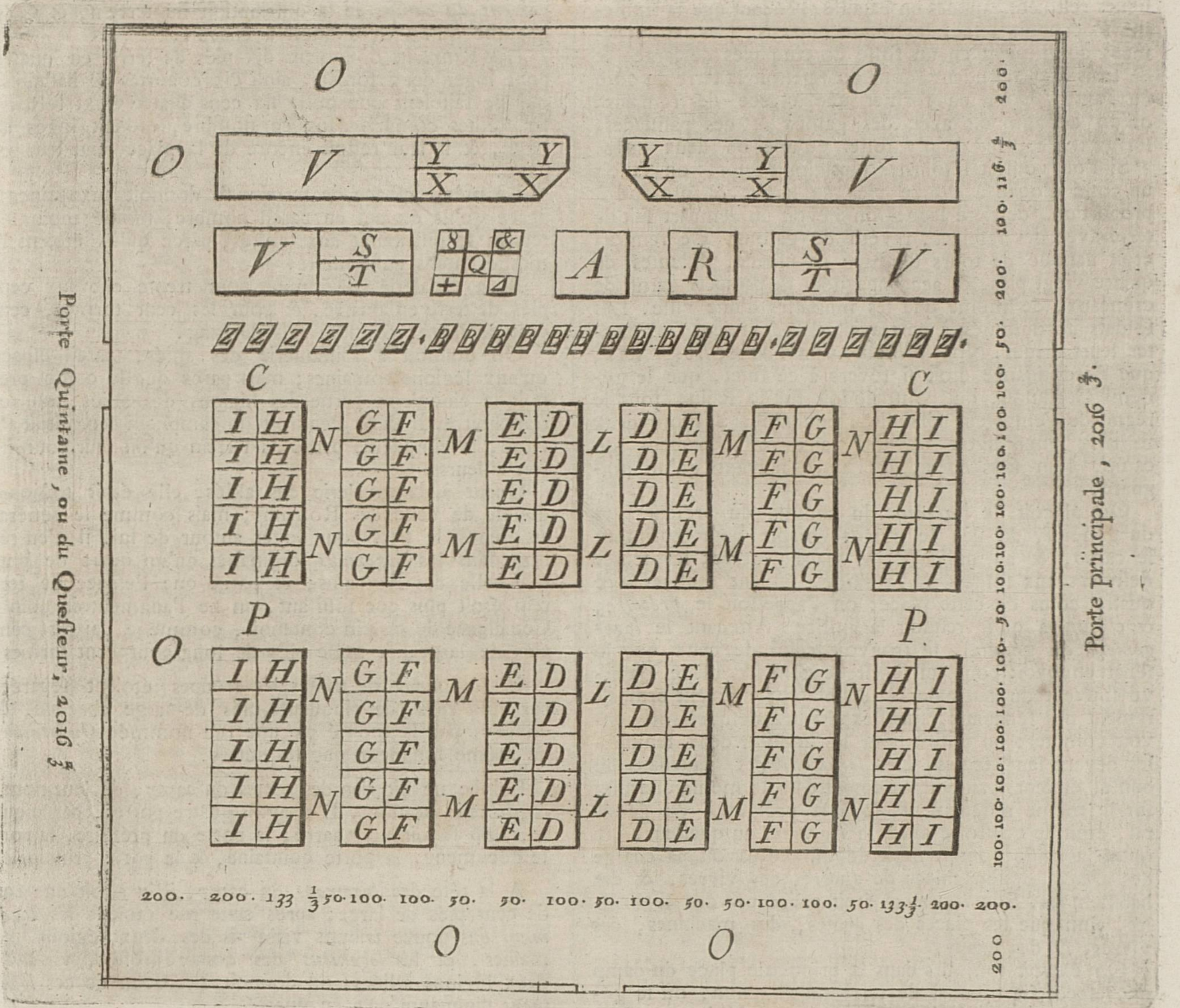
A gauche & à droite du *logement* du consul, il y avoit deux places, l'une celle du questeur, & l'autre celle du marché. Tout autour étoient logés les quatre cens chevaux & les seize cens trente hommes de pié, que le consul tiroit des deux légions des alliés. Les volontaires se trouvoient aussi logés dans cette enceinte; & de plus, il y avoit toûjours des *logemens* réservés pour les extraordinaires d'infanterie & de cavalerie qui pouvoient survenir.

On laissoit tout-au-tour des logemens du camp un espace de deux cens piés; au bout de cet espace, on faisoit le retranchement, dont le fossé étoit plus ou moins large ou profond, & le rempart plus bas ou plus haut, selon, l'appréhension que l'on avoit de l'ennemi.

Enfin, il faut remarquer que l'infanterie logeoit toûjours le plus près des retranchemens, étant faite pour les défendre, & pour couvrir la cavalerie. Mais le plan donné par M. de Rohan d'un camp des Romains, rendra ce détail beaucoup plus palpable.

Campement d'une armée romaine composée de 16800 hommes de pié, & de 1800 chevaux, contenant en quarré 2016 piés & un tiers de pié.

Porte du Prétoire extraordinaire, 2016 $\frac{2}{3}$.



Porte Décumene, 2016 $\frac{2}{3}$.

A, Prétoire.
B, Pavillon des tribuns.
C, Grande rue entre les pavillons des tribuns & le logement des légions.
D, *Logement* de la cavalerie romaine.
E, *Logement* des triaires.
F, *Logement* des princes.
G, *Logement* des hastaires.
H, *Logement* de la cavalerie des alliés.
I, *Logement* de l'infanterie des alliés.
L, Rue de l'infanterie des alliés.
M, Rue entre les princes & les triaires.
N, Rue entre les hastaires & les alliés.
O, Espace entre les *logemens* & le retranchement.
P, Rue Quintaine.
Q, Place du marché.
R, Place du questeur.
S, *Logement* des volontaires.
T, *Logement* de la cavalerie, que le consul a tirée des légions des alliés, pour être près de sa personne.
V, *Logement* de l'infanterie que le consul a tirée des alliés, pour être près de sa personne.
X, *Logement* de la cavalerie extraordinaire qui pouvoit survenir.
Y, *Logement* de l'infanterie extraordinaire qui pouvoit survenir.
Z, Pavillon des préfets des alliés.
&, *Logement* des armes.
8, *Logement* des machines.
+, *Logement* des vivres.
△, *Logement* des habits.

Lorsque les armées du consul étoient composées de plus de quatre légions, on les logeoit également dans le même ordre, à côté les unes des autres, ensorte que le camp formoit alors un quarré long; quand les deux armées des consuls se joignoient & ne composoient qu'un camp, il occupoit la place des deux quarrés, quelquefois voisins, quelquefois séparés, selon que le terrein le permettoit. Les tentes de l'armée furent faites de peaux de bêtes, jusqu'au tems de César.

Quand l'armée approchoit du camp qui lui étoit destiné d'avance, on marquoit premierement le lieu du *logement* du consul avec une banderole blanche, & on distinguoit son *logement* des autres par une banderole rouge; ensuite avec une seconde banderole rouge differenciée, on marquoit les *logemens* des tribuns. On séparoit & on distinguoit le *logement* des troupes des légions par une troisieme banderole rouge, différente des deux autres: après cela on repartissoit la distribution générale du terrein, savoir tant pour la cavalerie, tant pour l'infanterie, ce qui se marquoit avec des banderoles d'autres couleurs; enfin on subdivisoit cette distribution générale en distributions particulieres, pour les *logemens* de chacun, ce qui se traçoit uniformément & promptement avec le cordeau, parce qu'on ne changeoit jamais les mesures ni la forme du camp.

Les *logemens* de tout le monde se trouvant ainsi reglés, arrangés, disposés d'une maniere invariable; à l'arrivée de l'armée, toutes les troupes qui la composoient reconnoissoient si bien la place de leurs domiciles, par les différentes banderoles & autres marques, que chacun

se rendoit à son *logement* sans peine, sans confusion & sans erreur: ce seroit donc, ajoûte Polybe, être bien indifférent sur les choses les plus curieuses, que de ne vouloir pas se donner la peine d'apprendre une méthode si digne d'être connue. (*D. J.*)

LOGEMENT, (*Art milit.*) c'est dans l'attaque des places une espece de tranchée, ou plûtôt de retranchement que l'on fait à découvert dans un ouvrage dont on vient de chasser l'ennemi, afin de s'y maintenir dans ses attaques, & de se couvrir du feu des ouvrages voisins qui le défendent.

Les *logemens* se font avec des gabions, des fascines, des sacs à terre, &c.

Le *logement* du chemin couvert est la tranchée ou le retranchement que l'on forme sur le haut du glacis après en avoir chassé l'ennemi. On y construit beaucoup de traverses tournantes pour se couvrir de l'enfilade. *Voyez* TRAVERSES TOURNANTES. *Voyez aussi* ATTAQUE *du chemin couvert*.

On fait de pareils *logemens* dans la demi-lune & dans tous les différens ouvrages dont on a chassé l'ennemi. *V. Pl. XVII. de Fortification*, le *logement* du chemin couvert, celui de la demi-lune *C* du front de l'attaque, & des bastions *A* & *B* du même front.

LOGER, (*Art milit.*) ancien terme qui, dans l'art militaire veut dire *camper*. M. de Turenne s'en sert souvent dans ses mémoires: ainsi *loger une armée*, c'est la faire camper, & la faire *déloger*, c'est la faire décamper. *Voyez* CAMPER.

LOGH, (*Géog.*) c'est ainsi que l'on appelle un lac en Ecosse, où il s'en trouve en assez grand nombre. Voici le nom des plus remarquables; *logh*-Arkeg, *logh*-Assyn, *logh*-Dinart, *logh*-Kennerim, *logh*-Leffan, *logh*-Levin, *logh*-Logh, *logh*-Lomond, *logh*-Loyol, *logh*-Meaty, *logh*-Navern, *logh*-Ness, *logh*-Rennach, *logh*-Sinn, & *logh*-Tay. Quelques-uns de ces lacs sont des golphes que la mer a formés insensiblement. Les cartes françoises disent, le lac de Sinn, le lac de Tay, &c. mais les cartes étrangeres conservent les noms consacrés dans chaque pays, & cette méthode est préférable. (*D. J.*)

LOGIA, (*Géog. anc.*) riviere d'Hibernie, selon Ptolomée, *liv. II. chap. ij.* c'est-à-dire de l'Irlande; Camden croit que c'est *Logh-Foyle*, espece de golphe dans la province d'Ulster, au comté de Londonderi, qui se décharge dans l'Océan chalcédonien. (*D. J.*)

LOGIQUE, s. f. (*Philol.*) la *logique* est l'art de penser juste, ou de faire un usage convenable de nos facultés rationnelles, en définissant, en divisant, & en raisonnant. Ce mot est dérivé de λογος, terme grec, qui rendu en latin est la même chose que *sermo*, & en françois que *discours*; parce que la pensée n'est autre chose qu'une espece de discours intérieur & mental, dans lequel l'esprit converse avec lui-même.

La *logique* se nomme souvent *dialectique*, & quelquefois aussi l'*art canonique*, comme étant un canon ou une regle pour nous diriger dans nos raisonnemens.

Comme pour penser juste il est nécessaire de bien appercevoir, de bien juger, de bien discourir, & de lier méthodiquement ses idées; il suit de là que l'appréhension ou perception, le jugement, le discours & la méthode deviennent les quatre articles fondamentaux de cet art. C'est de nos réflexions sur ces quatre opérations de l'esprit que se forme la *logique*.

Le lord Bacon tire la division de la *logique* en quatre parties, des quatre fins qu'on s'y propose; car un homme raisonne, ou pour trouver ce qu'il cherche, ou pour raisonner de ce qu'il a trouvé, ou pour retenir ce qu'il a jugé, ou pour enseigner aux autres ce qu'il a retenu: de-là naissent autant de branches de l'art de raisonner, savoir l'art de la recherche ou de l'invention, l'art de l'examen ou du jugement, l'art de retenir ou de la mémoire, l'art de l'élocution ou de s'énoncer.

Comme on a fait un grand abus de la *logique*, elle est tombée maintenant dans une espece de discrédit Les écoles l'ont tant surchargée de termes & de phrases barbares, elles l'ont tellement noyée dans de seches & de vaines subtilités, qu'elle semble un art, qui a plûtôt pour but d'exercer l'esprit dans des querelles & des disputes, que de l'aider à penser juste. Il est vrai que dans son origine c'étoit plûtôt l'art de pointiller que celui de raisonner; les Grecs parmi lesquels elle a commencé étant une nation qui se piquoit d'avoir le talent de parler dans le moment, & de savoir soutenir les deux faces d'un même sentiment; de-là leurs dialecticiens, pour avoir toûjours des armes au besoin, inventerent je ne sais quel assemblage de mots & de termes, propres à la contention & à la dispute, plûtôt que des regles & des raisons qui pussent y être d'un usage réel.

La *logique* n'étoit alors qu'un art de mots, qui n'avoient souvent aucun sens, mais qui étoient merveilleusement propres à cacher l'ignorance, au-lieu de perfectionner le jugement, à se jouer de la raison plûtôt qu'à la fortifier, & à défigurer la vérité plûtôt qu'à l'éclaircir. On prétend que les fondemens en ont été jettés par Zénon d'Elée, qui fleurissoit vers l'an 400 avant Notre-Seigneur. Les Péripatéticiens & les Stoïciens avoient prodigieusement bâti sur ses fondemens, mais leur édifice énorme n'avoit que très-peu de solidité. Diogene Laerce donne dans la vie de Zénon un abrégé de la dialectique stoïcienne, où il y a bien des chimeres & des subtilités inutiles à la perfection du raisonnement. On sait ce que se proposoient les anciens Sophistes, c'étoit de ne jamais demeurer court, & de soutenir le pour & le contre avec une égale facilité sur toutes sortes de sujets. Ils trouverent donc dans la dialectique des ressources immenses pour ce beau talent, & ils l'approprierent toute à cet usage. Cet héritage ne demeura pas en friche entre les mains de ces scholastiques, qui enchérirent sur le ridicule de leurs anciens prédécesseurs. *Universaux*, *catégories*, & autres doctes bagatelles firent l'essence de la *logique* & l'objet de toutes les méditations & de toutes les disputes. Voilà l'état de la *logique* depuis son origine jusqu'au siecle passé, & voilà ce qui l'avoit fait tomber dans un décri dont bien des gens ont encore de la peine à revenir. Et véritablement il faut avouer que la maniere dont on traite encore aujourd'hui la *logique* dans les écoles, ne contribue pas peu à fortifier le mépris que beaucoup de personnes ont toûjours pour cette science.

En effet, soit que ce soit un vieux respect qui parle encore pour les anciens, ou quelque autre chimere de cette façon, ce qu'il y a de certain, c'est que les pointilleries de l'ancienne école regnent toûjours dans les nôtres, & qu'on y traite la Philosophie comme si l'on prenoit à tâche de la rendre ridicule, & d'en dégoûter sans ressource. Qu'on ouvre les cahiers qui se dictent dans les universités, n'y trouverons-nous pas toutes ces impertinentes questions?

Savoir si la Philosophie, prise d'une façon collective, ou d'une façon distributive, loge dans l'entendement ou dans la volonté.

Savoir si l'être est univoque à l'égard de la substance & de l'accident.

Savoir si Adam a eu la philosophie habituelle.

Savoir si la *logique* enseignante spéciale est distinguée de la *logique* pratique habituelle.

Savoir si les degrés métaphysiques dans l'individu sont distingués réellement, ou s'ils ne le sont que virtuellement & d'une raison raisonnée.

Si la relation du pere à son fils se termine à ce fils considéré absolument, ou à ce fils considéré relativement.

Si l'on peut prouver qu'il y ait autour de nous des corps réellement existans.

Si la matiere seconde, ou l'élément sensible, est dans un état mixte.

Si dans la corruption du mixte il y a résolution jusqu'à la matiere premiere.

Si toute vertu se trouve causalement ou formellement placée dans le milieu, entre un acte mauvais par excès, & un acte mauvais par défaut.

Si le nombre des vices est parallele ou double de celui des vertus.

Si la fin meut selon son être réel, ou selon son être intentionnel.

Si syngatégoriquement parlant le concret & l'abstrait se... Je vous fais grace d'une infinité d'autres questions qui ne sont pas moins ridicules, sur lesquelles on exerce l'esprit des jeunes gens. On veut les justifier, en disant que l'exercice en est très-utile, & qu'il subtilise l'esprit. Je le veux; mais si toutes ces questions, qui sont si fort éloignées de nos besoins, donnent quelque pénétration & quelque étendue à l'esprit qui les cultive, ce n'est point du tout parce qu'on lui donne des regles de raisonnement, mais uniquement parce qu'on lui procure de l'exercice: & exercice pour exercice, la vie étant si courte, ne vaudroit-il pas mieux exercer tout d'abord l'esprit, la précision & tous les talens sur des questions de service, & sur des matieres d'expérience? Il n'est personne qui ne sente que ces matieres conviennent à tous les états; que les jeunes esprits les saisiront avec feu, parce qu'elles sont intelligibles; & qu'il sera trop tard de les vouloir apprendre quand on sera tout occupé des besoins plus pressans de l'état particulier qu'on aura embrassé.

On ne peut pardonner à l'école son jargon inintelligible, & tout cet amas de questions frivoles & puériles,

dont elle amuse ses éleves, sur-tout depuis que des hommes heureusement inspirés, & secondés d'un génie vif & pénétrant, ont travaillé à la perfectionner, à l'épurer & à lui faire parler un langage plus vrai & plus intéressant.

Descartes, le vrai restaurateur du raisonnement, est le premier qui a amené une nouvelle méthode de raisonner, beaucoup plus estimable que sa Philosophie même, dont une bonne partie se trouve fausse ou fort incertaine, selon les propres regles qu'il nous a apprises. C'est à lui qu'on est redevable de cette précision & de cette justesse, qui regne non-seulement dans nos bons ouvrages de physique & de métaphysique, mais dans ceux de religion, de morale, de critique. En général les principes & la méthode de Descartes ont été d'une grande utilité, par l'analyse qu'ils nous ont accoûtumés de faire plus exactement des mots & des idées, afin d'entrer plus surement dans la route de la vérité.

La méthode de Descartes a donné naissance à la *logique*, dite *l'art de penser*. Cet ouvrage conserve toûjours sa réputation. Le tems qui détruit tout ne fait qu'affermir de plus en plus l'estime qu'on en fait. Il est estimable sur-tout par le soin qu'on a pris de le dégager de plusieurs questions frivoles. Les matieres qui avoient de l'utilité parmi les Logiciens au tems qu'elle fut faite, y sont traitées dans un langage plus intelligible qu'elles ne l'avoient été ailleurs en françois. Elles y sont exposées plus utilement, par l'application qu'on y fait des regles, à diverses choses dont l'occasion se présente fréquemment, soit dans l'usage des sciences, ou dans le commerce de la vie civile: au lieu que les *logiques* ordinaires ne faisoient presque nulle application des regles à des usages qui intéressent le commun des honnêtes gens. Beaucoup d'exemples qu'on y apporte sont bien choisis; ce qui sert à exciter l'attention de l'esprit, & à conserver le souvenir des regles. On y a mis en œuvre beaucoup de pensées de Descartes, en faveur de ceux qui ne les auroient pas aisément ramassées dans ce philosophe.

Depuis *l'art de penser*; il a paru quantité d'excellens ouvrages dans ce genre. Les deux ouvrages si distingués, de M. Locke sur l'*entendement humain*, & de D. Malebranche sur la *recherche de la vérité*, renferment bien des choses qui tendent à perfectionner la *logique*.

M. Locke est le premier qui ait entrepris de démêler les opérations de l'esprit humain, immédiatement d'après la nature, sans se laisser conduire à des opinions appuyées plûtôt sur des systèmes que sur des réalités; en quoi sa Philosophie semble être par rapport à celles de Descartes & de Malebranche, ce qu'est l'histoire par rapport aux romans. Il examine chaque sujet par les idées les plus simples, pour en tirer peu à peu des vérités intéressantes. Il fait sentir la fausseté de divers principes de Descartes par une analyse des idées qui avoient fait prendre le change. Il distingue ingénieusement l'idée de *l'esprit* d'avec l'idée du *jugement*: l'esprit assemble promptement des idées qui ont quelque rapport, pour en faire des peintures qui plaisent; le jugement trouve jusqu'à la moindre différence entre des idées qui ont d'ailleurs la plus grande ressemblance; on peut avoir beaucoup d'esprit & peu de jugement. Au sujet des idées simples, M. Locke observe judicieusement que sur ce point, les hommes different peu de sentiment; mais qu'ils different dans les mots auxquels chacun demeure attaché. On peut dire en général de cet auteur, qu'il montre une inclination pour la vérité, qui fait aimer la route qu'il prend pour y parvenir.

Pour le pere Malebranche, sa réputation a été si éclatante dans le monde philosophique, qu'il paroît inutile de marquer en quoi il a été le plus distingué parmi les philosophes. Il n'a été d'abord qu'un pur cartésien; mais il a donné un jour si brillant à la doctrine de Descartes, que le disciple l'a plus répandue par la vivacité de son imagination & par le charme de ses expressions, que le maître n'avoit fait par la suite de ses raisonnemens & par l'invention de ses divers systèmes.

Le grand talent du pere Malebranche est de tirer d'une opinion tout ce qu'on peut en imaginer d'imposant pour les conséquences, & d'en montrer tellement les principes de profil, que du côté qu'il les laisse voir, il est impossible de ne s'y pas rendre.

Ceux qui ne suivent pas aveuglément ce philosophe, prétendent qu'il ne faut que l'arrêter au premier pas; que c'est la meilleure & la plus courte maniere de le réfuter, & de voir clairement ce qu'on doit penser de ses principes. Ils les réduisent particulierement à cinq ou six, à quoi il faut faire attention; car si on les lui passe une fois, on sera obligé de faire avec lui plus de chemin qu'on n'auroit voulu. Il montre dans tout leur jour, les difficultés de l'opinion qu'il réfute; & à l'aide du mépris qu'il en inspire, il propose la sienne par l'endroit le plus plausible; puis, sans d'autre façon, il la suppose comme incontestable, sans avoir ou sans faire semblant de voir ce qu'on y peut & ce qu'on y doit opposer.

Outre ces ouvrages, nous avons bon nombre de *logiques* en forme. Les plus considérables sont celle de M. Leclerc. Cette *logique* a une grande prérogative sur plusieurs autres; c'est que renfermant autant de choses utiles, elle est beaucoup plus courte. L'auteur y fait appercevoir l'inutilité d'un grand nombre de regles ordinaires de *logique*; il ne laisse pas de les rapporter & de les expliquer assez nettement. Ayant formé son plan d'après le livre de M. Locke, *de intellectu humano*, à qui il avoue, en lui dédiant son ouvrage, qu'il n'a fait qu'un abregé du sien; il a parlé de la nature & de la formation des idées d'une maniere plus juste & plus plausible que l'on n'avoit fait dans les *logiques* précédentes. Il a choisi ce qui se rencontre de meilleur dans la *logique* dite *l'art de penser*. Il tire des exemples de sujets intéressans. Empruntant des ouvrages que je viens de nommer, ce qui est de meilleur dans le sien, il ne dit rien qui serve à découvrir les méprises qui y sont échappées. Il seroit à souhaiter qu'il n'eût pas suivi M. Locke dans ses obscurités, & dans des réflexions aussi écartées du sentiment commun, que des principes de la morale.

Le dessein que se propose M. Crouzas dans son livre, est considérable. Il y prétend rassembler les principes, les maximes, les observations qui peuvent contribuer à donner à l'esprit plus d'étendue, de force, de facilité, pour comprendre la vérité, la découvrir, la communiquer, *&c.* Ce dessein un peu vaste pour une simple *logique*, traite ainsi des sujets les plus importans de la Métaphysique. L'auteur a voulu recueillir sur les diverses opérations de l'esprit, les opinions des divers philosophes de ce tems. Il n'y a guere que le livre de M. Locke, auquel M. Crouzas n'ait pas fait une attention qui en auroit valu la peine. Il y a un grand nombre d'endroits qui donnent entrée à des réflexions subtiles & judicieuses. Plusieurs réflexions n'y sont pas assez développées, les sujets ne paroissent ni si amenés par ce qui précede, ni assez soutenus par ce qui suit. L'élocution quelquefois négligée diminue de l'extrème clarté que demandent des matieres abstraites. Cet ouvrage a pris diverses formes & divers accroissemens sous la main de l'auteur. Tous les éloges de M. de Fontenelle, qui y sont fondus, ne contriouent pas peu à l'embellir & à y jetter de la variété. L'édition de 1712, deux *vol in-12.* est la meilleure pour les étudians, parce que c'est la plus dégagée, & que les autres sont comme noyées dans les ornemens.

Tels sont les jugemens que le pere Buffier a portés de toutes ces différentes *logiques*. Ses principes du raisonnement sont une excellente *logique*. Il a surtout parfaitement bien démêlé la vérité *logique* d'avec celle qui est propre aux autres sciences. Il y a du neuf & de l'original dans tous les écrits de ce pere, qui a embrassé une espece d'encyclopédie, que comprend l'ouvrage *in-folio* intitulé *cours des sciences*. L'agrément du style rend amusant ce livre, quoiqu'il contienne véritablement l'exercice des sciences les plus épineuses. Il a trouvé le moyen de changer leurs épines en fleurs, & ce qu'elles ont de fatiguant en ce qui peut divertir l'imagination. On ne peut rien ajoûter à la précision & à l'enchaînement des raisonnemens & des objections, dont il remplit chacun des sujets qu'il traite. La maniere facile & peut-être égayée dont il expose les choses, répand beaucoup de clarté sur les matieres les plus abstraites.

M. Wolff a ramené les principes & les regles de la *logique* à la démonstration. Nous n'avons rien de plus exact sur cette science que la grande *logique* latine de ce philosophe, dont voici le titre: *philosophia rationalis, sive logica methodo scientificâ pertractata, & ad usum scientiarum atque vitæ aptata. Præmittitur discursus præliminaris de philosophia in genere.*

Il a paru depuis peu un livre intitulé, *essai sur l'origine des connoissances humaines*. M. l'abbé de Condillac en est l'auteur. C'est le système de M. Locke, mais extrèmement perfectionné. On ne peut lui reprocher, comme à M. Leclerc, d'être un copiste servile de l'auteur anglois. La précision françoise a retranché toutes les longueurs, les répétitions & le desordre qui regnent dans l'ouvrage anglois, & la clarté, compagne ordinaire de la précision, a répandu une lumiere vive & éclatante sur les tours obscurs & embarrassés de l'original. L'auteur se propose, à l'imitation de M. Locke, l'étude de l'esprit

l'eſprit humain, non pour en découvrir la nature, mais pour en connoître les opérations. Il obſerve avec quel art elles ſe combinent, & comment nous devons les conduire, afin d'acquérir toute l'intelligence dont nous ſommes capables. Remontant à l'origine des idées, il en développe la génération, les ſuit juſqu'aux limites que la nature leur a preſcrites, & fixe par-là l'étendue & les bornes de nos connoiſſances. La liaiſon des idées, ſoit avec les ſignes, ſoit entre elles, eſt la baſe & le fondement de ſon ſyſtème. A la faveur de ce principe ſi ſimple en lui-même & ſi fécond en même tems dans ſes conſéquences, il montre quelle eſt la ſource de nos connoiſſances, quels en ſont les matériaux, comment ils ſont mis en œuvre, quels inſtrumens on y emploie, & quelle eſt la maniere dont il faut s'en ſervir. Ce principe n'eſt ni une propoſition vague, ni une maxime abſtraite, ni une ſuppoſition gratuite; mais une expérience conſtante, dont toutes les conſéquences ſont confirmées par de nouvelles expériences. Pour exécuter ſon deſſein, il prend les choſes d'auſſi haut qu'il lui eſt poſſible. D'un côté, il remonte à la perception, parce que c'eſt la premiere opération qu'on peut remarquer dans l'ame; & il fait voir comment & dans quel ordre, elle produit toutes celles dont nous pouvons acquérir l'exercice. D'un autre côté, il commence au langage d'action. Il explique comment il a produit tous les arts qui ſont propres à exprimer nos penſées; l'art des geſtes, la danſe, la parole, la déclamation, l'art de la noter, celui des pantomimes, la muſique, la poéſie, l'éloquence, l'écriture, & les différens caracteres des langues. Cette hiſtoire du langage ſert à montrer les circonſtances où les ſignes ont été imaginés; elle en fait connoître le vrai ſens, apprend à en prévenir les abus, & ne laiſſe aucun doute ſur l'origine des idées. Enfin après avoir développé les progrès des opérations de l'ame & ceux du langage, il indique par quels moyens on peut éviter l'erreur, & montre les routes qu'on doit ſuivre, ſoit pour faire des découvertes, ſoit pour inſtruire les autres de celles qu'on a faites. Selon cet auteur, les ſenſations & les opérations de notre ame ſont les matériaux de toutes nos connoiſſances; mais c'eſt la réflexion qui les met en œuvre, en cherchant par des combinaiſons les rapports qu'ils renferment. Des geſtes, des ſons, des chiffres, des lettres, ſont les inſtrumens dont elle ſe ſert, quelque étrangers qu'ils ſoient à nos idées, pour nous élever aux connoiſſances les plus ſublimes. Cette liaiſon néceſſaire des ſignes avec nos idées, que Bacon a ſoupçonnée, & que Locke a entrevue, il l'a parfaitement approfondie. M. Locke s'eſt imaginé qu'auſſitôt que l'ame reçoit des idées par les ſens, elle peut à ſon gré les répéter, les compoſer, les unir enſemble avec une variété infinie, & en faire toutes ſortes de notions complexes. Mais il eſt conſtant que dans l'enfance nous avons éprouvé des ſenſations, longtems avant que d'en ſavoir tirer des idées. Ainſi, l'ame n'ayant pas dès le premier inſtant l'exercice de toutes ſes opérations, il étoit eſſentiel, pour mieux développer les reſſorts de l'entendement humain, de montrer comment elle acquiert cet exercice, & quel en eſt le progrès. M. Loke, comme je viens de le dire, n'a fait que l'entrevoir; & il ne paroît pas que perſonne lui en ait fait le reproche, ou ait eſſayé de ſuppléer à cette partie de ſon ouvrage. Enfin, pour conclure ce que j'ai à dire ſur cet ouvrage, j'ajouterai que ſon principal mérite eſt d'être bien fondu, & d'être travaillé avec cet eſprit d'analyſe, cette liaiſon d'idées, qu'on y propoſe comme le principe le plus ſimple, le plus lumineux & le plus fécond, auquel l'eſprit humain devoit tous ſes progrès dans le tems même qu'il n'en remarquoit pas l'influence.

Quelque diverſes formes qu'ait pris la *logique* entre tant de différentes mains qui y ont touché, toutes conviennent cependant qu'elle n'eſt qu'une méthode pour nous faire découvrir le vrai & nous faire éviter le faux à quelque ſujet qu'on la puiſſe appliquer; c'eſt pour cela qu'elle eſt appellée *l'organe de la vérité*, *la clé des Sciences*, & *le guide des connoiſſances humaines*. Or il paroît qu'elle remplira parfaitement ces fonctions, pourvu qu'elle dirige bien nos jugemens: & telle eſt, ce me ſemble ſon unique fin.

Car ſi je poſſede l'art de juger ſainement de tous les ſujets ſur leſquels ma raiſon peut s'exercer, certainement dès-là même j'aurai la *logique* univerſelle. Quand avec cela on pourroit ſe figurer qu'il n'y eût plus au monde aucune regle pour diriger la premiere & la troiſieme opération de l'eſprit, c'eſt-à-dire la ſimple repréſentation des objets & la concluſion des ſyllogiſmes, ma *logique* n'y perdroit rien. On voit par-là, ou que la premiere & la troiſieme opération ne ſont eſſentiellement autres que le jugement, ſoit dans ſa totalité, ſoit dans ſes parties, ou du-moins que la premiere & la ſeconde opération tendent elles-mêmes au jugement, comme à leur derniere fin. Ainſi j'aurai droit de conclure que la derniere fin de la *logique* eſt de diriger nos jugemens & de nous apprendre à bien juger: enſorte que tout le reſte à quoi elle peut ſe rapporter, doit uniquement ſe rapporter tout entier à ce but. Le jugement eſt donc la ſeule fin de la *logique*. Un grand nombre de philoſophes ſe récrient contre ce ſentiment, & prétendent que la *logique* a pour fin les quatre opérations de l'eſprit; mais pour faire voir combien ils s'abuſent, il n'y a qu'à lever l'équivoque que produit le mot *fin*.

Quelques-uns ſe figurent d'abord la *logique* (& à proportion les autres arts ou ſciences) comme une ſorte d'intelligence abſolue ou de divinité qui preſcrit certaines lois à quoi il faut que l'univers s'aſſujettiſſe; cependant cette prétendue divinité eſt une chimere. Qu'eſt-ce donc réellement que la *logique*? rien autre choſe qu'un amas de réflexions écrites ou non écrites, appellées *regles*, pour faciliter & diriger l'eſprit à faire ſes opérations auſſi-bien qu'il en eſt capable: voilà au juſte ce que c'eſt que la *logique*. Qu'eſt-ce que *fin* préſentement? c'eſt le but auquel un être intelligent ſe propoſe de parvenir.

Ceci ſuppoſé, demander ſi la *logique* a pour fin telles ou telles opérations de l'ame, c'eſt demander ſi un amas de réflexions écrites ou non écrites a pour fin telle ou telle choſe. Quel ſens peut avoir une propoſition de cette nature? Ce ne ſont donc pas les réflexions mêmes ou leur amas qui peuvent avoir une fin, mais uniquement ceux qui font ou qui ont fait ces réflexions, c'eſt-à-dire que ce n'eſt pas la *logique* qui a une fin ou qui en peut avoir une, mais uniquement les logiciens.

Je ſais ce qu'on dit communément à ce ſujet, qu'autre eſt la fin de la *logique*, & autre eſt la fin du logicien; autre la fin de l'ouvrage, *finis operis*, & autre la fin de celui qui fait l'ouvrage ou de l'ouvrier, *finis operantis*. Je ſais, dis-je, qu'on parle ainſi communément, mais je ſais auſſi que ſouvent ce langage ne ſignifie rien de ce qu'on imagine: car quelle fin, quel but, quelle intention peut ſe propoſer un ouvrage? Il ne ſe trouve donc aucun ſens déterminé ſous le mot de fin, *finis*, quand il s'attribue à des choſes inanimées, & non aux perſonnes qui ſeules ſont capables d'avoir & de ſe propoſer une fin.

Quel eſt donc le vrai de ces mots *finis operis*? c'eſt la fin que ſe propoſent communément ceux qui s'appliquent à cette ſorte d'ouvrage; & la fin de l'ouvrier, *finis operantis*, eſt la fin particuliere que ſe propoſeroit quelqu'un qui s'applique à la même ſorte d'ouvrage: outre la fin commune que l'on s'y propoſe d'ordinaire en ce ſens, on peut dire que la fin de la peinture eſt de repréſenter des objets corporels par le moyen des linéamens & des couleurs; car telle eſt la fin commune de ceux qui travaillent à peindre: au lieu que la fin du peintre eſt une fin particuliere, outre cette fin commune, ſavoir de gagner de l'argent, ou d'acquérir de la réputation, ou ſimplement de ſe divertir. Mais en quelque ſens qu'on le prenne, la fin de l'art eſt toujours celle que ſe propoſe, non pas l'art même, qui n'eſt qu'un amas de réflexions incapables de ſe propoſer une fin, mais celle que ſe propoſent en général ceux qui ont enſeigné ou étudié cet art.

La choſe étant expoſée ſous ce jour, que devient cette queſtion, quelle eſt la fin de la *logique*? Elle ſe réſout à celle-ci: quelle eſt la fin que ſe ſont propoſée communément ceux qui ont donné des regles & fait cet amas de réflexions, qui s'appelle l'*art* ou *la ſcience de la logique*? Or cette queſtion n'eſt plus qu'un point de fait avec lequel on trouvera qu'il y a autant de fins différentes de la *logique*, qu'il y a eu de différens logiciens.

La plûpart ayant donné des regles & dirigé leurs reflexions à la forme & à la pratique du ſyllogiſme, la fin de la *logique* en ce ſens ſera la maniere de faire des ſyllogiſmes dans toutes les ſortes de modes & de figures, dont on explique l'artifice dans les écoles; mais une *logique* où les auteurs ont regardé comme peu important l'embarras des regles & des réflexions néceſſaires pour faire des ſyllogiſmes en toutes ſortes de modes & de figures, une *logique* de ce caractere, dis-je, n'a point du tout la fin de la *logique* ordinaire, parce que le logicien ne s'eſt point propoſé cette fin.

Au reſte il ſe trouvera néanmoins une fin commune à tous les logiciens, c'eſt d'atteindre toujours à la *vérité interne*, c'eſt-à-dire à une juſte liaiſon d'idées pour former des jugemens vrais, d'une *vérité interne*, & non pas d'une *vérité externe*, que le commun des logiciens

ont

ont confondue avec la *vérité interne*: ce qui leur a fait aussi méconnoître quelle est ou quelle doit être la fin spéciale de la *logique*.

On demande aussi si la *logique* est une science: il est aisé de satisfaire à cette question. Elle mérite ce titre, si vous appellez *science* toute connoissance infaillible acquise avec les secours de certaines réflexions ou regles; car ayant la connoissance de la *logique*, vous savez démêler infailliblement une conséquence vraie d'avec une fausse.

Mais est-elle un art? question aussi aisée à résoudre que la précédente. Elle est l'un ou l'autre, suivant le sens que vous attachez au mot *art*. L'un veut seulement appeller *art* ce qui a pour objet quelque chose de matériel; & l'autre veut appeller *art* toute disposition acquise qui nous fait faire certaines opérations spirituelles ou corporelles, par le moyen de certaines regles ou réflexions. Là-dessus il plait aux logiciens de disputer si la *logique* est ou n'est pas un *art*; & il ne leur plait pas toujours d'avouer ni d'enseigner à leurs disciples que c'est une pure ou puérile question de nom.

On forme encore dans les écoles une autre question, savoir si la *logique* artificielle est nécessaire pour acquérir toutes les Sciences dans leur perfection. Pour répondre à cette question, il ne faut qu'examiner ce que c'est que la *logique* artificielle: or cette *logique* est un amas d'observations & de regles faites pour diriger les opérations de notre esprit; & de-là elle n'est point absolument nécessaire: pourquoi? parce que pour que notre esprit opere bien, il n'est pas nécessaire d'étudier comment il y réussit. C'est un instrument que Dieu a fait & qui est très-bien fait. Il est fort inutile de discuter métaphysiquement ce que c'est que notre entendement & de quelles pieces il est composé: c'est comme si l'on se mettoit à disséquer les pieces de la jambe humaine pour apprendre à marcher. Notre raison & notre jambe font très-bien leurs fonctions sans tant d'anatomies & de préambules; il ne s'agit que de les exercer, sans leur demander plus qu'elles ne peuvent. D'ailleurs, si l'esprit ne pouvoit bien faire ses opérations sans les secours que fournit la *logique* artificielle, il ne pourroit être sûr si les regles qu'il a établies sont bien faites. Au reste, nous prouvons que les syllogismes ne sont rien moins que nécessaires pour découvrir la vérité. *Voy.* SYLLOGISMES.

La *logique* se divise en *docente* & *utente*; la docente est la connoissance des regles & des préceptes de la *logique*, & la *logique* utente est l'application de ces mêmes regles. On peut appeller la premiere *théorétique*, & la seconde, *pratique*: elles ont besoin mutuellement l'une de l'autre. Les regles apprises & comprises s'effacent bien-tôt, si l'on ne s'exerce souvent à les appliquer, tout comme la danse ou le manege s'oublient aisément quand on discontinue ces exercices. Tel croit être logicien, parce qu'il a fait un cours de *logique*; mais quand il faut venir au fait & à l'application, sa *logique* se trouve en défaut: pourquoi? c'est parce qu'il avoit jetté une bonne semence, mais qu'il l'a mal cultivée.

Disons aussi que le succès de la *logique* artificielle dépend beaucoup de la *logique* naturelle: celle-ci varie & se trouve en différens degrés chez les hommes. Tel comme tel est naturellement plus agile ou plus fort que son camarade, de même tel est meilleur logicien, c'est-à-dire qu'il a plus d'ouverture d'esprit & de solidité de jugement.

L'expérience prouve qu'entre douze disciples qui étudieront la même science sous le même maître, il y aura toujours une gradation qui vient en partie du fonds, en partie de l'éducation: car la *logique* naturelle acquise a aussi ses degrés. Avec un même fonds on peut avoir eu ou moins d'attention à le cultiver, ou des circonstances moins favorables. Cette diversité de dispositions, tant naturelles qu'acquises, qu'on apporte à l'étude de la *logique* artificielle, déterminent donc les progrès que l'on y fait.

LOGIS, s. m. (*Gramm.*) c'est la maison entiere qu'on occupe. On a son *logis* dans tel quartier, & l'on a son logement en tel endroit de la maison.

LOGISTE, s. m. (*Antiq. grecq.*) λογιστης; nom d'un magistrat très-distingué à Athènes, préposé pour recevoir les comptes de tous ceux qui sortoient de charge. Le sénat même de l'Aréopage, ainsi que les autres tribunaux, étoit obligé à une reddition de compte devant les *logistes*, & à ce qu'on croit tous les ans.

Les *logistes* répondoient assez bien à ceux qu'on nommoit à Rome *recuperatores pecuniarum repœtundarum*; mais ils ne répondent pas également à nos maîtres des comptes en France, puisque la jurisdiction & l'inspection de nos maîtres des comptes ne s'étend pas à toute magistrature, comme celle des *logistes* d'Athènes.

Il faut encore distinguer les *logistes* des euthynes, εὐθύνοι, quoique l'office de ces deux sortes de magistrats ait la plus grande affinité; les uns & les autres étoient au nombre de dix, & l'emploi des uns & des autres rouloit entierement sur la reddition des comptes: mais les euthynes étoient en sous-ordre. On doit donc les regarder comme les assesseurs des *logistes*: c'étoit eux qui recevoient les comptes, les examinoient, les dépouilloient, & en faisoient leur rapport aux *logistes*.

On élisoit les euthynes, on tiroit au sort les *logistes*. Si ces derniers trouvoient que le comptable étoit coupable de délit, son cas étoit évoqué au tribunal qui jugeoit les criminels. Enfin les *logistes* & les euthynes ne connoissoient que du fait des affaires pécuniaires, & renvoyoient la prononciation du jugement de droit aux autres tribunaux.

Logiste est dérivé de λογίζεσθαι, *compter*; nous en avons vû la raison. (*D. J.*)

LOGISTIQUE, adj. (*Géom.*) pris substantivement, est le nom qu'on a donné d'abord à la logarithmique, & qui n'est presque plus en usage. *Voyez* LOGARITHMIQUE.

On appelle *logarithme logistique* d'un nombre quelconque donné de secondes, la différence entre le logarithme qu'on trouve dans les tables ordinaires du nombre $3600'' = 60' \times 60, = 60' = 1°$, & celui du nombre de secondes proposé. On a introduit ces logarithmes pour prendre commodément les parties proportionnelles dans les tables astronomiques. *Voyez*-en le calcul & l'usage dans les *Instit. astron.* de M. le Monnier, *p.* 622-626. (*O*)

LOGOGRIPHE, s. m. (*Littér.*) espece de symbole ou d'énigme consistant principalement dans un mot qui en contient plusieurs autres, & qu'on propose à deviner, comme, par exemple, dans le mot *Rome* on trouve les mots *orme*, *or*, *ré*, note de musique, *mer*, *voyez* ENIGME. Ce mot est formé de λογος, *discours*, & de γριφος, *énigme*, c'est-à-dire *énigme sur un mot*.

Le *logogriphe* consiste ordinairement en quelques allusions équivoques, ou en une décomposition des mots en des parties qui, prises séparément, signifient des choses différentes de celles que marque le mot. Il tient le milieu entre le *rebus* & l'énigme proprement dite.

Selon Kircher le *logogriphe* est une espece d'armes parlantes. Ainsi un anglois qui s'appelleroit *Léonard*, & qui porteroit dans ses armes un lion, *leo*, & un pié de l'aspic, plante, qui en anglois s'appelle *nar*, feroit un *logogriphe*, selon cet auteur. *Voyez OEdip. egypt.*

Le même auteur définit ailleurs le *logogriphe* une énigme qui sous un seul nom ou mot porte à l'esprit indifférentes idées, par l'addition ou le retranchement de quelques parties: ce genre d'énigmes est très-connu des Arabes, parmi lesquels il y a des auteurs qui en ont traité expressément.

LOGOMACHIE, s. f. (*Littér.*) est un mot qui vient du grec; il signifie *dispute de mots*; il est composé de λογος *verbum*, & de μαχομαι, *pugno*; je ne sais pourquoi ce mot ne se trouve ni dans Furetiere, ni dans Richelet. Ce mot se prend toujours dans un sens défavorable; il est rare qu'il ne soit pas appliquable à l'un & l'autre parti; pour l'ordinaire tel qui le donne le premier, est celui qui le mérite le mieux.

On ne peut qu'admirer l'esprit philosophique de S. Paul, cet illustre éleve de Gamaliel, qui déclamant contre toutes les frivoles questions qu'on agitoit de son tems dans les écoles d'un peuple grossier, & qui ne connut jamais les premieres notions d'une saine philosophie, parle des *logomachies* comme d'une maladie funeste, *ep. Timoth.* 6. *v.* 4, νοσων περι λογομαχιας, maladie qui est devenue en quelque sorte épidémique, & qu'on peut envisager comme un apanage de l'humanité, puisque toute la sagesse de l'Orient, une philosophie fondée sur l'expérience, la revélation divine même n'ont pu en tarir le cours. Mais pourquoi, dira-t-on, ce mal fâcheux attaque-t-il sur-tout les gens de lettres, pourquoi de vaines disputes sur les choses les plus viles & les plus ridicules occupent-elles la majeure partie des ouvrages des savans; c'est qu'il est peu de vrais savans, & beaucoup de gens qui veulent passer pour l'être.

Le mot de *logomachies* peut se prendre en trois divers sens. 1°. Une dispute en paroles ou injures; 2°. une dispute de mots, & dans laquelle les disputans ne s'entendent pas; 3°. une dispute sur des choses minimes & de nulle importance: Homere parle du premier sens lorsqu'il dit:

Ὡς τώ γ' ἀντιβίοισι μαχεσσαμένω ἐπέεσσιν ἀνστήτην
Illiade A.

logo-

logomachie, que toute la politesse du siecle, des mœurs douces, n'ont encore pu bannir de la littérature, toujours malheureusement en proie à des frelons, à des ames basses, qu'une lâche envie porte à injurier le petit nombre de ceux dont le vrai mérite les offusque, & dont la supériorité les humilie.

On trouve des exemples de la seconde espece de *logomachie*, c'est-à-dire, *des pures disputes de mots*, dans tous les siecles, & dans tous les divers genres de Sciences. Les écrits des anciens philosophes partagés sur le souverain bien en fourmillent; les Jurisconsultes de tous les pays se disputant sur les premiers principes du Droit, & venant tous par des routes différentes, au bonheur de la société, seul & vrai fondement des obligations réciproques de ceux qui la composent, tous ces divers jurisconsultes qui s'échauffent parce qu'ils ne s'entendent pas, ont extrémement multiplié les éternelles *logomachies* littéraires.

Mais il en est une source inépuisable dans la fureur de vouloir expliquer ce qui de sa nature est inexpliquable, je veux dire les mysteres que la Religion propose à notre foi; combien de volumes pour & contre, immenses recueils de *logomachies*, n'a pas produit le zele indiscret de ceux qui ont voulu démontrer ce qu'on devoit se contenter de croire? comment en effet ne pas bégayer sur des choses que ceux-même qui sont inspirés ne voient que *confusément, & comme à-travers un miroir*? Attendons prudemment à en parler, que suivant les flateuses espérances que nous donne l'esprit divin, nous ayons le privilege de les voir clairement & face à face.

Mais il faut, nous dit l'esprit de Dieu, qu'il y ait des disputes; sachons donc respecter une nécessité ordonnée par la sagesse souveraine, si même nous ne comprenons pas son but; mais plus prudens que les faux devots, soyons juges plutôt qu'acteurs dans ces disputes, nous entendrons beaucoup de *logomachies*, & l'on ne pourra pas nous en reprocher.

Nous avons un exemple frappant de ces pieuses *logomachies*, dans la fameuse dispute de l'église grecque avec la latine. La premiere prétendoit qu'il y avoit en Dieu τρεις υποστασεις, & la latine n'en admettoit qu'une. Aprés la dispute la plus vive, un synode convoqué pour décider cette importante question, des évêques venus d'Italie, d'Egypte, de l'Arabie, de l'Asie mineure & de la Lybie, l'affaire débattue devant eux avec beaucoup de chaleur, on trouva que toute cette controverse agitée de part & d'autre avec tant de vivacité, étoit une pure *logomachie*. (1)

On ne voit que *logomachie* de ce genre dans les écrits des Logiciens, des Métaphysiciens, & surtout des Critiques & des Commentateurs. Le troisieme sens qu'on peut donner au mot de *logomachie*, est des choses futiles & d'une petite importance, suivant en cela la force du mot grec λογος, qui ne signifie pas seulement des paroles mais aussi des bagatelles, des choses viles & minimes; ce qui revient aux expressions latines, *verba sunt verba dare*, &c. les *logomachies* dans ce dernier sens seront donc ce que Flaccus appelle

Rixas de lanâ caprinâ;

disputes qui sont sans nombre dans tous les siecles, & dont on peut dire qu'il n'est aucune science qui en soit exempte, & aucun savant qui du plus au moins n'ait à cet égard des reproches à se faire.

O tempora, ô mores!

Qui pourroit en effet s'empêcher de rire, lorsqu'on voit des critiques qui ont la réputation de savans, disputer avec chaleur, pour savoir si le poisson qui engloutit le prophête Jonas étoit mâle ou femelle; quel des deux piés Enée mit le premier sur le territoire latin; quelle étoit la véritable forme des agraffes que portoient les anciens romains, & une multitude d'autres questions toutes aussi importantes.

Les anciens philosophes n'ont point été exempts de cette maladie; Lucianus les caractérise par un mot qui n'a point vieilli: il dit,

παντες περι ὄνυ σκιᾶς μαχονται οι φιλοσοφυντες;

mais s'il avoit lu les ouvrages de nos philosophes scholastiques, & qu'il eût bâillé à la lecture des *logomachies* dont ils sont remplis, il auroit trouvé chez ces messieurs quelque chose de plus réel que l'ombre d'un âne.

Toute la gravité des Théologiens ne les a point empêché de donner dans ces logomachiques inepties. S. Paul censure ce qu'il appelle βεϐυλς χορωφονιυς μωρας και απαιδευτυς ξητησεις; l'église grecque & la latine n'ont-elles pas gravement agité ces questions sérieuses? convient-il aux ecclésiastiques de nourrir leurs barbes; les évêques peuvent-ils porter des anneaux; & ces fameuses questions dignes de la sagacité des casuistes auxquels elles étoient gravement proposées: *an si quis baptizaret in nomine patrua, filia & spiritua sanctus, baptismus esset legitimus? an asinus possit bibere baptismum?*

Qui ne craindroit une maladie que saint Jerôme & saint Augustin n'ont point évitée, & s'ils ont été aux prises avec une chaleur qui justifie bien le proverbe,

Tantæne animis cœlestibus iræ!

Pour savoir si la plante dont l'ombre réjouit si fort Jonas étoit des citrouilles ou du lierre, faut-il s'étonner si leurs successeurs s'échauffent pour des sujets qui ne sont pas plus intéressans?

Saint Augustin avoue que la version de saint Jérôme qui avoit introduit du lierre au lieu de citrouilles, avoit causé dans le temple le plus grand tumulte; & saint Jérôme de son côté se plaint amérement qu'à cause de cette façon de traduire le *kikajou*, on avoit crié contre lui au sacrilege; aussi Calvin qui se connoissoit en vivacité, avoue que saint Jérôme, dans sa réponse à saint Augustin, étoit sorti des bornes d'une honnête modération; & cependant *tot capita tot sensus*, sur les choses importantes comme sur les minuties. Les uns prétendent que cette plante de Jonas étoit vigne sauvage; d'autres,

---

(1) On ne peut nier que les Peres de l'Eglise, n'ayent eu entre eux des logomachies autrement dit disputes de mots; mais ces disputes ont été très-utiles pour l'eclaircissement de plusieurs articles de la foi chrétienne, telle fut celle que les grecs, & les latins eurent entre eux sur le mot grec υποςασις, en françois *hypostase* qui, en matiere de Theologie signifie *substance* & *personalité*: les latins, vû la haine qu'ils avoient pour l'hérésie arienne évitoient de dire trois *hipostases*: *latini odio haresis ariana refugiebant dicere tres hypostases*; les grecs de leur côté à cause de leur aversion pour l'hérésie sabellienne, ne vouloient pas reconnoître l'hypostase du pere, du fils, & du S. Esprit comme une seule & meme. *Graci autem odio haresis Sabelliana, unam patris, & filii, & Spiritus Sancti hypostasim dicare prohibebant*. Telle est l'observation du sçavant Suicer dans son lexicon. Cette contestation determina la tenue du Concile d'Alexandrie dont parle l'auteur de cet article; on y dissipa toutes les équivoques, & on y arrêta qu'à l'avenir les latins admettroient trois hypostases en Dieu, & les grecs trois personnes, dans le sens horthodoxe: il convient de lire à ce sujet la lettre qui fut écrite aux antiochiens, au nom du Concile, elle se trouve dans le tome I. des ouvrages de S. Athanase qui avoit été present à ce Concile.

Les latins craignoient, que les grecs en admettant en Dieu trois hypostases n'y reconnussent trois substances différentes; leur crainte étoit fondée sur ce que sachant ils que les grecs rendoient le mot latin *persona* par celui de πρόσωπον ils référoient, quoique mal-à-propos, le mot grec υποςασις au mot latin *substantia*. On s'est appliqué dans les huit premiers Conciles généraux à exposer le vrai sens de plusieurs mots équivoques afin de mieux éclaircir le dogme horthodoxe, & pour ôter aux Ariens, aux Sabelliens, aux Nestoriens, aux Eutichiens, & aux Monothelistes, tous les moyens, & tous les prétextes de soutenir de fausses doctrines à la faveur de paroles qui pouvoient avoir un sens équivoque. Ainsi les Logomachies ne peuvent être dangereuses qu'autant qu'elles n'ont pas des choses utiles pour objet principal, mais toutes les fois que la discussion, & l'examen des mots fait naître des connoissances utiles aux sciences, & sur-tout à ce qui regarde la foi, il faut nécessairement avouer que les logomachies sont dignes de louange, & qu'elles doivent être approuvées; l'art de la critique les prescrit pour procurer l'avantage de l'histoire, & des sciences; il faut cependant convenir que les mots qui donnent lieu à des contestations étans une fois expliqués, & depouillés de toute équivoque la logomachie n'a plus lieu, parce qu'on est parvenu à acquerir une intelligence unanime des mots qui renfermoient un sens équivoque, & c'est en effet le seul moyen & le plus sûr pour manifester les idées de l'esprit humain, & qui sont les sources de la science, elles peuvent s'exprimer, & ce n'est que par des mots que les hommes se communiquent les sciences; or si tous les hommes en prononçant un même mot ne s'entendent pas de la même maniere, ils doivent nécessairement disputer entre eux, chacun d'eux doit expliquer ses raisons conformement à l'idée qu'il s'en est formée, & de la maniere qu'ils le conçoivent & qu'ils croyent lui être propre & lui mieux convenir; cette dispute est précisement ce qu'on entend par le mot grec logomachie. C'est cette même dispute qui s'étant elevée entre les grecs, & les latins à l'occasion du mot *hypostase*, a nécessité l'assemblée du Concile pour les mettre d'accord, d'autant plus qu'il ne s'agissoit pas alors d'une simple dispute de mots indifférens, mais de la nécessité indispensable de fixer le vrai sens qu'on devoit donner à une expression qui regardoit un article principal de la foi que nous professons, ainsi qu'on l'a observé ci-dessus. (*A*)

tres, une espece de féves; ceux-ci, une plante inconnue, aussi miraculeuse dans son espece que sa production & son accroissement dans une nuit ont pu l'être; plusieurs enfin entendent par le kikajou de Jonas, le *palma christi*, que les Arabes appellent *kiki*, *&c.* On n'auroit jamais fait si on vouloit rapporter toutes les questions frivoles qui ont été agitées dans la république des lettres, & qui ont toujours dégénéré en misérables *logomachies*. Scaliger & Cardan aux prises sur cette question très-importante: *an hædus tot habeat pilos quot caper?* les Jurisconsultes partagés sur celles-ci: *an jus in bruta quoque animantia cadat? sitne aliquid juris naturalis, necne?* &c. *La Physique est-elle une science ou un art?* &c.

La nouvelle Philosophie nous promettoit en définissant tous les termes, de prévenir toutes *logomachies*; mais c'est guérir une migraine périodique par un mal de tête habituel; puisqu'en multipliant les mots dans les définitions, ont multiplie nécessairement les disputes.

Les sensations ont produit beaucoup de *logomachies*; c'est que tous les hommes ne sentent pas de même, & qu'il est difficile d'exprimer ce qu'on sent.

Il faut, dit-on dans l'école, pour prévenir des *logomachies*, bien établir l'état de la question; mais le petit nombre de ces questions dont l'état peut bien s'établir, sont précisément celles sur lesquelles il n'y a pas lieu de disputer, & sur lesquelles même on ne pourroit pas le faire raisonnablement. Au reste, vû les travers de l'esprit humain, la vérité est au bout d'une route embarrassée de ronces & d'épines, on n'y parvient qu'après bien des contradictions & des *logomachies*; mais prétendre que ces contradictions & ces disputes ont conduit les hommes à la vérité, ce seroit vouloir se persuader que sans les inondations & les naufrages, l'animal appellé *homme* n'auroit pas sçû nager.

Turpe est difficiles habere nugas,
Et stultus labor est ineptiarum.

Epigramm. *Martialis ad Classicum.*

LOGOGRAPHIE, s. f. (*Gramm.*) C'est la partie de l'*Ortographe* qui prescrit les regles convenables pour représenter la relation des mots à l'ensemble de chaque proposition, & la relation de chaque proposition à l'ensemble du discours. On peut voir *au mot* GRAMMAIRE l'origine de ce mot, l'objet & la division de cette partie; & *aux mots* ORTOGRAPHE *&* PONCTUATION, les principales regles qui en font l'essence.

LOGOTHETE, s. m. (*Hist. mod.*) nom tiré du grec λόγος, *ratio*, compte, & de τίθημι, *établir*.

Le *logothete* étoit un officier de l'empire grec, & on en distinguoit deux; l'un pour le palais, & l'autre pour l'eglise. Selon Codin, le *logothete* de l'église de Constantinople étoit chargé de mettre par écrit tout ce qui concernoit les affaires relatives à l'église, tant de la part des grands, que de celle du peuple. Il tenoit le sceau du patriarche, & l'apposoit à tous les écrits émanés de lui ou dressés par ses ordres.

Le même auteur dit que le grand *logothete*, c'est ainsi qu'on nommoit celui du palais impérial mettoit en ordre les dépêches de l'empereur, & généralement tout ce qui avoit besoin du sceau & de la bulle d'or: c'étoit une espece de chancelier; aussi Nicetas explique-t-il par ce dernier titre celui de *logothete*.

LOGROGNO, *ou* LOGRONO, (*Géog.*) ancienne ville d'Espagne, dans la vieille Castille, sur les frontieres de la Navarre, dans un terrein abondant en fruits exquis, en olives, en blé, en chanvre, en vins, & en tout ce qui est nécessaire à la vie. Elle est sur l'Ebre, à 22 lieues N. E. de Burgos, 57 N. E. de Madrid. Quelques-uns la prennent pour la *Juliobrica* des anciens; d'autres estiment que la *Juliobrica* de Pline est présentement *Fuente d'Ivero*. Sa *long.* 15. 32. *lat.* 42. 26.

Logrogno est la patrie de Rodriguez d'Arriega, fameux jésuite espagnol, mort à Prague en 1667, âgé de 75 ans. Il a répandu beaucoup de subtilités scholastiques dans sa vaste théologie, qui contient huit volume *in-fol.* & plus encore dans son cours latin de philosophie, imprimé à Anvers en 1632, & à Lyon en 1669 *in-fol.* Semblable à ces guerriers qui dévastent le pays ennemi, sans pouvoir mettre leurs frontieres en état de résistance, il se montre bien plus habile à ruiner ce qu'il nie, qu'à prouver ce qu'il prétend établir. C'est dommage que cet homme subtil & pénétrant n'ait eu aucune connoissance des bons principes de la Théologie & de la Philosophie; mais on est encore bien éloigné de s'en douter en Espagne; hé, comment le jésuite d'Arriéga les auroit-il connus il y a cent ans? (*D. J.*)

LOGUDORO, *ou* LOGODORO, *la province de*, (*Géog.*) contrée septentrionale de l'île de Sardaigne, avec une petite ville de même nom, & quelques gros bourgs; Sassari, Algheri, Sarda, Terranova, & Castel, Arogonese, Boca, *&c.* (*D. J.*)

LOGUER, *en terme de Rafinerie*, c'est l'action d'humecter les formes pour les bâtardes & les fondus, en frottant l'intérieur de ces formes avec un morceau de vieux linge imbibé d'eau. *Voyez* BATARDES, FORMES *&* FONDUS.

LOGUETTE, s. f. *terme de riviere*, cordage de la grosseur d'une cincenelle, que l'on ajoute à un cable pour le tirage des bateaux.

LOHARDE, *la préfecture de*, (*Géog.*) petit canton de Danemarck, dans le Sud-Jutland, appartenant en partie au roi de Danemarck, & en partie au duc de Holstein. (*D. J.*)

LOHN, LA (*Géog.*) en latin *Logana* ou *Loganus*, riviere d'Allemagne, qui prend sa source dans la haute Hesse, & se jette dans le Rhin au-dessus de Coblentz. Elle donne son nom à ce petit canton d'Allemagne qu'on appelle le *Lohn gaw*. (*D. J.*)

LOI, s. f. (*Droit naturel, moral, divin, & humain.*) La *loi* en général est la raison humaine, entant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre; & les *lois* politiques & civiles de chaque nation ne doivent être que les divers cas particuliers où s'applique cette raison humaine.

On peut définir la *loi* une regle prescrite par le souverain à ses sujets, soit pour leur imposer l'obligation de faire, ou de ne pas faire certaines choses, sous la menace de quelque peine, soit pour leur laisser la liberté d'agir, ou de ne pas agir en d'autres choses comme ils le trouveront à propos, & leur assurer une pleine jouissance de leur droit à cet égard.

Les hommes, dit M. de Montesquieu, sont gouvernés par diverses sortes de *lois*. Ils sont gouvernés par le droit naturel, par le droit divin, qui est celui de la religion; par le droit ecclésiastique, autrement appellé *canonique*, qui est celui de la police de la religion; par le droit des gens, qu'on peut considérer comme le droit civil de l'univers, dans le sens que chaque peuple en est un citoyen; par le droit politique général, qui a pour objet cette sagesse humaine, qui a fondé toutes les sociétés; par le droit politique particulier, qui concerne chaque société; par le droit de conquête, fondé sur ce qu'un peuple a voulu, a pu ou dû faire violence à un autre; par le droit civil de chaque société, par lequel un citoyen peut défendre ses biens & sa vie contre tout autre citoyen; enfin, par le droit domestique, qui vient de ce qu'une société est divisée en diverses familles qui ont besoin d'un gouvernement particulier. Il y a donc différens ordres de *lois*, & la sublimité de la raison humaine consiste à savoir bien auquel de ces ordres se rapportent principalement les choses sur lesquelles on doit statuer, & à ne point mettre de confusion dans les principes qui doivent gouverner les hommes.

Les réflexions naissent en foule à ce sujet. Détachons-en quelques-unes des écrits profonds de ces beaux génies qui ont éclairé le monde par leurs travaux sur cette importante matiere.

La force d'obliger qu'ont les *lois* inférieures, découle de celle des *lois* supérieures. Ainsi dans les familles on ne peut rien prescrire de contraire aux *lois* de l'état dont elles font partie. Dans chaque état civil on ne peut rien ordonner de contraire aux *lois* qui obligent tous les peuples, telles que sont celles qui prescrivent de ne point prendre le bien d'autrui, de réparer le dommage qu'on a fait, de tenir sa parole, *&c.* & ces *lois* communes à toutes les nations, ne doivent renfermer rien de contraire au domaine suprême de Dieu sur ses créatures. Ainsi dès qu'il y a dans les *lois* inférieures des choses contraires aux *lois* supérieures, elles n'ont plus force de *lois*.

Il faut un code de *lois* plus étendu pour un peuple qui s'attache au commerce, que pour un peuple qui se contente de cultiver ses terres. Il en faut un plus grand pour celui-ci, que pour un peuple qui vit de ses troupeaux. Il en faut un plus grand pour ce dernier, que pour un peuple qui vit de sa chasse. Ainsi les *lois* doivent avoir un grand rapport avec la façon dont les divers peuples se procurent leur subsistance.

Dans les gouvernemens despotiques, le despote est le prince, l'état & les *lois*. Dans les gouvernemens monarchiques il y a une *loi*; & là où elle est précise, le juge la suit; là où elle ne l'est pas, il en cherche l'esprit. Dans les gouvernemens républicains, il est de la nature de leur constitution que les juges suivent la lettre de la *loi*; il n'y a point de citoyen contre qui on puisse interpréter une *loi*, quand il s'agit de ses biens, de son honneur

honneur ou de ſa vie. En Angleterre les jurés décident du fait, le juge prononce la peine que la *loi* inflige; & pour cela il ne lui faut que des yeux.

Ceux qui ont dans leurs mains les *lois* pour gouverner les peuples, doivent toujours ſe laiſſer gouverner eux-mêmes par les *lois*. C'eſt la *loi*, & non pas l'homme qui doit régner. La *loi*, dit Plutarque, eſt la reine de tous les mortels & immortels. Le ſeul édit de 1499, donné par Louis XII. fait chérir ſa mémoire de tous ceux qui rendent la juſtice dans ce royaume, & de tous ceux qui l'aiment. Il ordonne par cet édit mémorable „ qu'on ſuive toujours la *loi*, malgré les ordres contrai- „ res à la *loi*, que l'importunité pourroit arracher du „ monarque „.

Le motif & l'effet des *lois* doit être la proſpérité des citoyens. Elle réſulte de l'intégrité des mœurs, du maintien de la police, de l'uniformité dans la diſtribution de la juſtice, de la force & de l'opulence de l'état, & les *lois* ſont les nerfs d'une bonne adminiſtration. Quelqu'un ayant demandé à Anaxidame, roi de Lacédémone, qui avoit l'autorité dans Sparte, il répondit que c'étoient les *lois*; il pouvoit ajouter avec les mœurs ſur leſquelles elles influent, & dont elles tirent leur force. En effet, chez les Spartiates, les *lois* & les mœurs intimement unies dans le cœur des citoyens n'y faiſoient, pour ainſi dire, qu'un même corps. Mais ne nous flattons pas de voir Sparte renaître au ſein du commerce & de l'amour du gain.

„ La grande différence que Lycurgue a miſe entre „ Lacédémone & les autres cités, dit Xénophon, con- „ ſiſte en ce qu'il a ſur-tout fait, que les citoyens obéiſ- „ ſent aux *lois*. Ils courent lorſque le magiſtrat les ap- „ pelle: mais à Athènes, un homme riche ſeroit au dé- „ ſeſpoir que l'on penſât qu'il dépendît du magiſtrat „.

Il y a plus; la premiere fonction des éphores de Lacédémone, en entrant en charge, étoit une proclamation publique, par laquelle ils enjoignoient aux citoyens, non pas d'obſerver les *lois*, mais de les aimer, afin que l'obſervation ne leur en fût point dure.

Rien ne doit être ſi cher aux hommes que les *lois* deſtinées à les rendre bons, ſages & heureux. Les *lois* ſeront précieuſes au peuple, tant qu'il les regardera comme un rempart contre le deſpotiſme, & comme la ſauvegarde d'une juſte liberté.

Parmi les *lois*, il y en a d'excellentes, de vicieuſes & d'inutiles. Toute bonne *loi* doit être juſte, facile à exécuter, particulierement propre au gouvernement, & au peuple qui la reçoit.

Toute *loi* équivoque eſt injuſte, parce qu'elle frappe ſans avertir. Toute *loi* qui n'eſt pas claire, nette, préciſe, eſt vicieuſe.

Les *lois* doivent commencer directement par les termes de juſſion. Les préambules qu'on y met ordinairement ſont conſtamment ſuperflus, quoiqu'ils ayent été inventés pour la juſtification du législateur, & pour la ſatisfaction du peuple. Si la *loi* eſt mauvaiſe, contraire au bien public, le législateur doit bien ſe garder de la donner; ſi elle eſt néceſſaire, eſſentielle, indiſpenſable, il n'a pas beſoin d'en faire l'apologie.

Les *lois* peuvent changer, mais leur ſtyle doit toujours être le même, c'eſt-à-dire ſimple, précis, reſſentant toujours l'antiquité de leur origine comme un texte ſacré & inaltérable.

Que les *lois* reſpirent toujours la candeur: faites pour prévenir ou pour punir la méchanceté des hommes, elles doivent avoir la plus grande innocence.

Des *lois* qui choqueroient les principes de la nature, de la morale ou de la religion, inſpireroient de l'horreur. Dans la proſcription du prince d'Orange, par Philippe II. ce prince promet à celui qui le tuera, ou à ſes héritiers, vingt mille écus & la nobleſſe, & cela en parole de roi, & comme ſerviteur de Dieu. La nobleſſe promiſe pour une telle action! une telle action ordonnée comme ſerviteur de Dieu! tout cela renverſe également les idées de l'honneur, de la morale & de la religion.

Lorſqu'on fait tant que de rendre raiſon d'une *loi*, il faut que cette raiſon ſoit 1°. digne d'elle. Une *loi* romaine décide qu'un aveugle ne peut plaider, parce qu'il ne voit pas les ornemens de la magiſtrature. Il eſt pitoyable de donner une ſi mauvaiſe raiſon, quand il s'en préſente tant de bonnes. 2°. Il faut que la raiſon alléguée ſoit vraie; Charles IX. fut déclaré majeur à 14 ans commencés, parce que, dit le chancelier de l'Hôpital, les *lois* regardent l'année commencée, lorſqu'il s'agit d'acquérir des honneurs; mais le gouvernement des peuples n'eſt-il qu'un honneur? 3°. Il faut, dans les *lois*, raiſonner de la réalité à la réalité, & non de la réalité à la figure, ou de la figure à la réalité. La *loi* des Lombards, *l. II. tit. XXXVII.* défend à une femme qui a pris l'habit de religieuſe de ſe marier. „ Car, „ dit cette *loi*, ſi un époux qui a engagé à lui une fem- „ me par un anneau, ne peut pas ſans crime en épou- „ ſer une autre; à plus forte raiſon, l'épouſe de Dieu „ ou de la ſainte Vierge. „

Enfin dès que dans une *loi* on a fixé l'état des choſes, il ne faut point y ajouter des expreſſions vagues. Dans une ordonnance criminelle de Louis XIV. après l'énumération des cas royaux, on ajoute: „ Et ceux „ dont de tous tems les juges royaux ont décidé „: cette addition fait rentrer dans l'arbitraire que la *loi* venoit d'éviter.

Les *lois* ne ſont pas regle de droit. Les regles ſont générales, les *lois* ne le ſont pas: les regles dirigent, les *lois* commandent: la regle ſert de bouſſole, & les *lois* de compas.

Il faut impoſer au peuple à l'exemple de Solon, moins les meilleures *lois* en elles-mêmes, que les meilleures que ce peuple puiſſe comporter dans ſa ſituation. Autrement il vaut mieux laiſſer ſubſiſter les déſordres, que de prétendre y pourvoir par des *lois* qui ne ſeront point obſervées; car, ſans remédier au mal, c'eſt encore avilir les *lois*.

Il n'y a rien de ſi beau qu'un état où l'on a des *lois* convenables, & où on les obſerve par raiſon, par paſſion, comme on le fit à Rome dans les premiers tems de la république; car pour lors il ſe joint à la ſageſſe du gouvernement toute la force que pourroit avoir une faction.

Il eſt vrai que les *lois* de Rome devinrent impuiſſantes à ſa conſervation; mais c'eſt une choſe ordinaire que de bonnes *lois*, qui ont fait qu'une petite république s'aggrandit, lui deviennent à charge lorſqu'elle s'eſt aggrandie, parce qu'elles n'étoient faites que pour opérer ſon aggrandiſſement.

Il y a bien de la différence entre les *lois* qui font qu'un peuple ſe rend maître des autres, & celles qui maintiennent ſa puiſſance lorſqu'il l'a acquiſe.

Les *lois* qui font regarder comme néceſſaire ce qui eſt indifférent, ne ſont pas ſenſées, & ont encore cet inconvénient qu'elles font conſidérer comme indifférent ce qui eſt néceſſaire; ainſi les *lois* ne doivent ſtatuer que ſur des choſes eſſentielles.

Si les *lois* indifférentes ne ſont pas bonnes, les inutiles le ſont encore moins, parce qu'elles affoibliſſent les *lois* néceſſaires; celles qu'on peut éluder, affoibliſſent auſſi la législation. Une *loi* doit avoir ſon effet, & il ne faut pas permettre d'y déroger par une convention particuliere.

Pluſieurs *lois* paroiſſent les mêmes qui ſont fort différentes. Par exemple, les *lois* grecques & romaines puniſſoient le receleur du vol comme le voleur; la *loi* françoiſe en uſe ainſi. Celles-là étoient raiſonnables, celle-ci ne l'eſt point. Chez les Grecs & les Romains, le voleur étoit condamné à une peine pécuniaire, il falloit bien punir le receleur de la même peine; car tout homme qui contribue, de quelque façon que ce ſoit, à un dommage, doit le réparer. Mais en France, la peine du vol étant capitale on n'a pu, ſans outrer les choſes, punir le receleur comme le voleur. Celui qui reçoit le vol, peut en mille occaſions le recevoir innocemment: celui qui vole eſt toujours coupable. Le receleur empêche à la vérité la conviction d'un crime déja commis, mais l'autre commet le crime; tout eſt paſſif dans le receleur, il y a une action dans le voleur. Il faut que le voleur ſurmonte plus d'obſtacles, & que ſon ame ſe roidiſſe plus long-tems contre les *lois*.

Comme elles ne peuvent prévoir ni marquer tous les cas, c'eſt à la raiſon de comparer les faits obmis avec les faits indiqués. Le bien public doit décider quand la *loi* ſe trouve muette; la coûtume ne peut rien alors, parce qu'il eſt dangereux qu'on ne l'applique mal, & qu'on ne veuille la diriger, au lieu de la ſuivre.

Mais la coutume affermie par une chaîne & une ſucceſſion d'exemples, ſupplée au defaut de la *loi*, tient ſa place, a la même autorité, & devient une *loi* tacite ou de preſcription.

Les cas qui dérogent au droit commun, doivent être exprimés par la *loi*; cette exception eſt un hommage qui confirme ſon autorité; mais rien ne lui porte atteinte, comme l'extenſion arbitraire & indéterminée d'un cas à l'autre. Il vaut mieux attendre une nouvelle *loi* pour un cas nouveau, que de franchir les bornes de l'exception déja faite.

C'eſt ſur-tout dans les cas de rigueur qu'il faut être ſobre à multiplier les cas cités par la *loi*. Cette ſubtilité d'eſprit

d'esprit qui va tirer des conséquences, est contraire aux sentimens de l'humanité & aux vûes du législateur.

Les *lois* occasionnées par l'altération des choses & des tems, doivent cesser avec les raisons qui les ont fait naître, loin de revivre dans les conjectures ressemblantes, parce qu'elles ne sont presque jamais les mêmes, & que toute comparaison est suspecte, dangereuse, capable d'égarer.

On établit des *lois* nouvelles, ou pour confirmer les anciennes, ou pour les réformer, ou pour les abolir. Toutes les additions ne font que charger & embrouiller le corps des *lois*. Il vaudroit mieux, à l'exemple des Athéniens, recueillir de tems en tems les *lois* surannées, contradictoires, inutiles & abusives, pour épurer & diminuer le code de la nation.

Quand donc on dit que personne ne doit s'estimer plus prudent que la *loi*, c'est des *lois* vivantes qu'il s'agit, & non pas des *lois* endormies.

Il faut se hâter d'abroger les *lois* usées par le tems, de peur que le mépris des *lois* mortes ne retombe sur les *lois* vivantes, & que cette gangrene ne gagne tout le corps de droit.

Mais s'il est nécessaire de changer les *lois*, apportez-y tant de solemnités & de précautions, que le peuple en conclue naturellement que les *lois* sont bien saintes, puisqu'il faut tant de formalités pour les abroger.

Ne changez pas les usages & les manieres par les *lois*, ce seroit une tyrannie. Les choses indifférentes ne sont pas de leur ressort: il faut changer les usages & les manieres par d'autres usages & d'autres manieres. Si les *lois* gênoient en France les manieres, elles gêneroient peut-être les vertus. Laissez faire à ce peuple léger les choses frivoles sérieusement, & gaiement les choses sérieuses. Cependant les *lois* peuvent contribuer à former les mœurs, les manieres & le caractere d'une nation; l'Angleterre en est un exemple.

Tout ce qui regarde les regles de la modestie, de la pudeur, de la décence, ne peut guere être compris sous un code de *lois*. Il est aisé de régler par les *lois* ce qu'on doit aux autres; il est difficile d'y comprendre tout ce qu'on se doit à soi-même.

La multiplicité des *lois* prouve, toutes choses égales, la mauvaise constitution d'un gouvernement; car, comme on ne les fait que pour réprimer les injustices & les desordres, il faut de nécessité que, dans l'état où il y a le plus de *lois*, il y ait aussi le plus de déreglement.

L'incertitude & l'inefficacité des *lois* procede de leur multiplicité, de leurs vices dans la composition dans le style & dans la sanction, du partage des interpretes, de la contradiction des jugemens, *&c.*

Les *lois* sont, comme au pillage, entre les mains de ce cortege nombreux de jurisconsultes qui les commentent. La seule vûe de leurs compilations a de quoi terrasser l'esprit le plus infatigable. Leurs gloses & leurs subtilités sont les lacets de la chicane. Toutes les citations, si ce n'est celles de la *loi*, devroient être interdites au barreau. Ce ne sont que des hommes que l'on montre à d'autres hommes, & c'est par des raisons, & non par des autorités qu'il faut décider les cas douteux.

Il y a des *lois* rétroactives qui viennent au secours des *lois* antérieures, & qui en étendent l'effet sur les cas qu'elles n'avoient pas prévus. Il faut très-rarement de ces *lois* à deux fins, qui portent sur le passé & sur l'avenir.

Une *loi* rétroactive doit confirmer & non pas réformer celle qui la précede; la réforme cause toujours des mouvemens de trouble, au lieu que les *lois* en confirmation affermissent l'ordre & la tranquillité.

Dans un état où il n'y a point de *lois* fondamentales, la succession à l'empire ne sauroit être fixe, puisque le successeur est déclaré par le prince, par ses ministres, ou par une guerre civile; que de désordres & de maux en résultent!

Les *lois* ont sagement établi des formalités dans l'administration de la justice, parce que ces formalités sont le *palladium* de la liberté. Mais le nombre des formalités pourroit être si grand, qu'il choqueroit le but des *lois* mêmes qui les auroient établies: alors les affaires n'auroient point de fin, la propriété des biens resteroit incertaine, on ruineroit les parties à force de les examiner. Il y a des pays en Europe, où les sujets sont dans ce cas-là.

Les princes ont donné de bonnes *lois*, mais quelquefois si mal-à-propos qu'elles n'ont produit que de fâcheux effets. Louis le Débonnaire révolta contre lui les évêques par des *lois* rigides qu'il leur prescrivit, & qui alloient au-delà du but qu'il devoit se proposer dans la conjoncture des tems.

Pour connoître, pour peindre le génie des nations & des rois, il faut éclairer leur histoire par leurs *lois*, & leurs *lois* par leur histoire. Les *lois* de Charlemagne montrent un prince qui comprend tout par son esprit de prévoyance, unit tout par la force de son génie. Par ses *lois*, les prétextes pour éluder les devoirs sont ôtés, les négligences corrigées, les abus réformés ou prévenus. Un pere de famille pourroit y apprendre à gouverner sa maison: il ordonnoit qu'on vendît les œufs des basse-cours de son domaine, & les herbes inutiles de son jardin; & l'on sait par l'histoire qu'il avoit distribué à ses peuples toutes les richesses des Lombards, & les immenses trésors de ces Huns qui avoient ravagé l'univers.

Dans toute société, c'est la force ou la *loi* qui domine. Tantôt la force se couvre de la *loi*, tantôt la *loi* s'appuie de la force. De-là trois sortes d'injustices, la violence ouverte, celle qui marche à l'ombre de la *loi*, & celle qui naît de la rigueur de la *loi*.

Les passions & les préjugés des législateurs passent quelquefois au-travers de leurs *lois*, & s'y teignent; quelquefois elles y restent & s'y incorporent.

Justinien s'avisa dans un tems de décadence de réformer la jurisprudence des siecles éclairés. Mais c'est des jours de lumieres qu'il convient de corriger les jours de ténebres.

Je finis malgré moi toutes ces réflexions qui portent sur les *lois* en général, mais je parlerai séparément des *lois* fondamentales, civiles, criminelles, divines, humaines, morales, naturelles, pénales, politiques, somptuaires, *&c.* & je tâcherai d'en développer en peu de mots la nature, le caractere, l'esprit & les principes. (*D. J.*)

Loi, *proposition & sanction d'une*, (*Hist. rom.*) c'est un point fort curieux dans l'histoire romaine que l'objet de l'établissement d'une *loi*. Nous avons donc lieu de penser que le lecteur sera bien-aise d'être instruit des formalités qui se pratiquoient dans cette occasion.

Celui qui avoit dessein, dans Rome, d'établir quelque *loi*, qu'il savoit être du goût des principaux de la république, la communiquoit au sénat, afin qu'elle acquît un nouveau poids par l'approbation de cet illustre corps. Si au contraire le porteur de la *loi* étoit attaché aux intérêts du peuple, il tâchoit de lui faire approuver la *loi* qu'il vouloit établir, sans en parler au sénat. Il étoit cependant obligé d'en faire publiquement la lecture, avant que d'en demander la ratification, afin que chacun en eût connoissance. Après cela, si la *loi* regardoit les tribus, le tribun faisoit assembler le peuple dans la place; & si elle regardoit les centuries, ce premier magistrat convoquoit l'assemblée des citoyens dans le champ de Mars. Là un crieur public répétoit mot-à-mot la *loi* qu'un scribe lui lisoit; ensuite, si le tribun le permettoit, le porteur de la *loi*, un magistrat, & quelquefois même un simple particulier, autorisé par le magistrat, pouvoit haranguer le peuple pour l'engager à recevoir ou à rejetter la *loi*. Celui qui réussissoit à faire accepter la *loi*, en étoit appellé l'auteur.

Quand il s'agissoit d'une affaire de conséquence, on portoit une urne ou cassette, dans laquelle on renfermoit les noms des tribus ou des centuries, selon que les unes ou les autres étoient assemblées. On remuoit ensuite doucement la cassette, de peur qu'il n'en tombât quelque nom; & quand ils étoient mêlés, on les tiroit au hazard; pour lors, chaque tribu & chaque centurie prenoit le rang de son billet pour donner son suffrage. On le donna d'abord de vive voix; mais ensuite il fut établi qu'on remettroit à chaque citoyen deux tablettes, dont l'une rejettoit la nouvelle *loi* en approuvant l'ancienne, & pour cela cette tablette étoit marquée de la lettre *A*, qui signifioit *ancienne*; l'autre tablette portoit les deux lettres *U. R.* c'est-à-dire, soit fait comme vous le demandez, *uti rogas*.

Pour éloigner toute fraude, on distribuoit ces tablettes avec beaucoup d'attention. On élevoit alors dans la place où se tenoient les assemblées plusieurs petits théâtres; sur les premiers qui étoient les plus élevés, on posoit les cassettes où étoient renfermées les tablettes qu'on délivroit à ceux qui devoient donner leurs suffrages; & sur les derniers étoient d'autres cassettes où l'on remettoit lesdites tablettes qui portoient le suffrage. De-là vint le proverbe, les jeunes gens chassent du théâtre les sexagénaires, parce qu'après cet âge, on n'avoit plus de droit aux charges publiques.

On élevoit autant de théatres qu'il y avoit de tribus dans les assemblées des tribus; savoir 35, & dans les assemblées de centuries, autant qu'il y avoit de centuries, savoir 193.

Il faut

Il faut maintenant indiquer la maniere de donner les suffrages. On prenoit les tablettes qui étoient à l'entrée du théâtre, & après l'avoir traversé, on les remettoit dans la cassette qui étoit au bout. D'abord après que chaque centurie avoit remis ses tablettes, les gardes qui avoient marqué les suffrages par des points, les comptoient, afin d'annoncer finalement la pluralité des suffrages de la tribu ou de la centurie pour ou contre la *loi* proposée. Cette action de compter les tablettes en les marquant avec des points, a fait dire à Cicéron, *comptez les points*, & à Horace, *celui-là a tous les points*, c'est-à-dire, réussit, qui sait joindre l'utile à l'agréable: *Omne tulit punctum, qui miscuit utile dulci.*

La *loi* qui étoit reçue par le plus grand nombre de suffrages, étoit gravée sur des tables de cuivre; ensuite on la laissoit quelque tems exposée publiquement à la vue du peuple, ou bien on la portoit dans une des chambres du trésor public pour la conserver précieusement (*D. J.*)

LOIS *des Barbares*, (*Code des Barbares*) on appelle *lois des Barbares*, les usages des Francs Saliens, Francs Ripuaires, Bavarois, Allemands, Thuringiens, Frisons, Saxons, Wisigoths, Bourguignons & Lombards.

Tout le monde sait avec quelle sagacité M. de Montesquieu a développé l'esprit, le caractere & les principes de toutes ces *lois*, je n'en tirerai que quelque généralités.

Les Francs sortis de leur pays, firent rédiger par les sages de leur nation les *lois* saliques. La tribu des Ripuaires s'étant jointe aux Saliens, conserva ses usages, & Théodoric, roi d'Austrasie, les fit mettre par écrit. Il recueillit de même les usages des Bavarois & des Allemands qui dépendoient de son royaume. Il est vraissemblable que le code des Thuringiens fut donné par le même Théodoric, puisque les Thuringiens étoient aussi ses sujets. La *loi* des Frisons n'est pas antérieure à Charles Martel & à Pepin qui les soumirent. Charlemagne, qui le premier domina les Saxons, leur donna la *loi* que nous avons. Les Wisigoths, les Bourguignons & les Lombards ayant fondé des royaumes, firent écrire leurs *lois*, non pas pour faire suivre leurs usages aux peuples vaincus, mais pour les suivre eux-mêmes.

Il y a dans les *lois* Saliques & Ripuaires, dans celles des Allemands, des Bavarois, des Thuringiens & des Frisons, une simplicité admirable, une rudesse originale, & un esprit qui n'avoit point été affoibli par un autre esprit. Elles changerent peu, parce que ces peuples, si on en excepte les Francs, resterent dans la Germanie; mais les *lois* des Bourguignons, des Lombards & des Wisigoths, perdirent beaucoup de leur caractere, parce que ces peuples qui se fixerent dans de nouvelles demeures, perdirent beaucoup du leur.

Les Saxons qui vivoient sous l'empire des Francs, eurent une ame indomptable. On trouve dans leurs *lois* des duretés du vainqueur, qu'on ne voit point dans les autres codes de *lois des Barbares*.

Les *lois* des Wisigoths furent toutes refondues par leurs rois, ou plûtôt par le clergé, dont l'autorité étoit immense. Nous devons à ce code toutes les maximes, tous les principes & toutes les vues du tribunal de l'inquisition d'aujourd'hui; & les moines n'ont fait que copier contre les juifs des *lois* faites autrefois par les évêques du pays. (1)

Du reste, les *lois* des Wisigoths sont puériles, gauches, idiotes, pleines de rhétorique, vuides de sens, frivoles dans le fonds, & gigantesques dans le style. Celles de Gondebaud pour les Bourguignons, paroissent assez judicieuses; celles de Rhotaris & des autres princes Lombards, le sont encore plus.

Le caractere particulier des *lois des Barbares*, est qu'elles furent toutes personnelles, & point attachées à un certain territoire: le Franc étoit jugé par la *loi* des Francs, l'Allemand par la *loi* des Allemands, le Bourguignon par la *loi* des Bourguignons, le Romain par la *loi* romaine; & bien loin qu'on songeât, dans ces tems-là, à rendre uniforme les *lois* des peuples conquérans, on ne pensa pas même à se faire législateur du peuple vaincu.

Cependant toutes ces *lois* personnelles *des Barbares*, vinrent à disparoître chez les François par des causes générales qui les firent cesser peu-à-peu. Ces *lois* étoient déja négligées à la fin de la seconde race, & au commencement de la troisieme on n'en entendit presque plus parler. Les fiefs étant devenus héréditaires, & les arriere-fiefs s'étant étendus, il s'introduisit de nouveaux usages, auxquels les *lois des Barbares* n'étoient plus applicables; on leur substitua des coutumes.

Comme dans l'établissement de la monarchie, on avoit passé des coutumes & des usages à des *lois* écrites; on revint quelques siecles après des *lois* écrites, à des usages & des coutumes non écrites.

La compilation de Justinien ayant ensuite paru, elle fut reçue comme *loi* dans les parties de la France qui se gouvernoient par le droit romain, & seulement comme raison dans celles qui se gouvernoient par les coutumes; c'est pourquoi l'on rassembla quelques-unes de ces coutumes sous le regne de S. Louis & les regnes suivans; mais sous Charles VII. & ses successeurs, on les rédigea par tout le royaume; alors elles furent écrites, elles devinrent plus connues & prirent le sceau de l'autorité royale. Enfin, on en a formé de nouvelles rédactions plus completes dans des tems qui ne sont pas fort éloignés des nôtres, & dans des tems où l'on ne faisoit pas gloire d'ignorer ce qu'on doit savoir, & de savoir ce qu'on doit ignorer. (*D. J.*)

LOI, (*Jurisprud.*) signifie en général *un commandement* émané d'une autorité supérieure, auquel un inférieur est obligé d'obéir.

Les *lois* sont de plusieurs sortes, savoir divines ou humaines; on les distingue aussi, la *loi* naturelle de la *loi* civile, la *loi* ancienne de la *loi* nouvelle. Il y a encore bien d'autres divisions des *lois*.

La premiere de toutes les *lois*, est celle de nature; les premiers hommes vivoient selon cette *loi* naturelle, qui n'est autre chose qu'un rayon de lumiere & un principe de la droite raison que Dieu a donné aux hommes pour se conduire, & qui leur fait appercevoir les regles communes de la justice & de l'équité.

L'ancienne *loi* ou la *loi* de Moïse, appellée aussi *la vieille loi* ou la *loi des Juifs*, est celle que Dieu donna à son peuple par la bouche de son prophete.

A celle-ci a succédé la *loi* de grace ou la *loi* chrétienne, la *loi* de l'évangile qui nous a été apportée par Jesus-Christ, & qui est la plus parfaite de toutes.

Pour ce qui est des *lois* humaines, il est probable que les premieres furent les *lois* domestiques que chaque pere de famille fit pour établir l'ordre dans sa maison; ces

(1) Les Lois des Wisigoths étoient à la vérité rigides pour ce qui concernoit la Religion, mais elles étoient fondées sur l'equité, ainsi que le sont celles qui maintiennent aujourd'hui le tribunal respectable de l'Inquisition. Je desirerois qu'independemment de la note que j'ai ci-devant faite à l'*article Inquisition*, le lecteur daignât faire quelques reflexions sur la grande rigueur des juifs envers ceux qui violoient les lois que Dieu leur avoit données tant pour ce qui regardoit les mœurs, que pour ce qui concernoit les cérémonies de la loi: il suffit pour s'en convaincre de lire le Pentateuque; on y verra qu'on punissoit de mort ceux qui étoient reconnus, & convaincus transgresseurs de ce que la loi ordonnoit. Cependant ces supplices avoient été ordonnés par le même Dieu dont les Wisigoths n'ont pas hésité d'imiter l'exemple sur ce même point; il n'y a que les défenseurs & les protecteurs de la tolerance qui y trouvent à redire parce qu'ils voudroient secouer le joug de la rigueur des Lois.

Si nous voulons étayer les raisons avec des exemples il faudra nécessairement avouer que les Juifs ne furent puissans & heureux, qu'autant qu'ils furent exacts observateurs de la loi que Dieu leur avoit donnée, & que la décadence de ce peuple, sa misere, & son exclavage, soit du tems qu'il étoit gouverné par les juges, soit lorsqu'ils vivoient sous la domination des Rois, peuvent & doivent se considerer comme un effet très-funeste de leur transgression des lois, & parce qu'ils avoient toleré le culte des faux dieux.

Passons des Juifs aux Wisigoths. Le Royaume de ces derniers fut très-florissant, & très-peuplé en Espagne, où ils se conserverent jusques en l'année 713 qui fut fatale à la Monarchie des Wisigoths qui avoient été chassés de l'Affrique par les Maures, & par les Sarazins. Les lois des Wisigoths étoient très-bonnes, & comme telles, elles avoient mérité la louange du fameux Muratori parce que les legislateurs de cette nation, qui ornoit un des plus illustres Royaumes de l'Europe, étoient saints, sçavants & prudents. La dissolution effrenée de Roderic, & l'infame trahison du comte Julien furent les funestes motifs, & les raisons de l'extinction de cette Monarchie, & de sa retraite en très-mauvais état, dans les montagnes escarpées de l'Asturie, & de la Galice; c'est-là cependant que Pelage conserva le nom, & le Royaume des Goths: ils le declarerent leur Roi en 717, & en 778 ils chasserent successivement les Maures des quatorze Royaumes qui formoient celui d'Espagne. Les lois des Wisigoths se conserverent en vigueur pendant plusieurs siecles, & au-lieu de nuire à ces peuples, elles servirent au contraire, dan les tems même qu'ils s'y trouvoient plus avilis par leur destruction plus que surannée, à les encourager à recuperer le domaine qu'ils avoient perdu.

On observe fort à propos dans l'article suivant où les lois sont considerées relativement à la jurisprudence, que *toutes les lois sont fondées sur deux principes, la raison, & la religion*; & de plus que *la religion peut être regardée comme l'assemblage de toutes les lois.* Quelqu'empressement que les legislateurs, puissent avoir pour conserver, & pour maintenir pure & sincere la Religion dans leurs états sera donc digne de loüange, quoique l'on effraye avec des supplices, & des chatimens ceux qui voudroient violer les lois de la Religion: la rigueur des lois des Wisigoths, en ce qui concerne la religion, n'est donc pas dans le cas d'une juste censure. (*A*)

lois ne laissoient pas d'être importantes, vu que dans les premiers tems, les familles formoient comme autant de peuples particuliers.

Lorsque les hommes commencerent à se rassembler dans des villes, ces *lois* privées se trouverent insuffisantes pour contenir une société plus nombreuse, il fallut une autorité plus forte que la puissance paternelle. De l'union de plusieurs villes & pays, il se forma divers états que l'on soumit au gouvernement d'une puissance soit monarchique, ou aristocratique, ou démocratique; dès-lors ceux qui furent revêtus de la puissance souveraine donnerent des *lois* aux peuples qui leur étoient soumis, & créerent des magistrats pour les faire observer.

Toute *loi* est censée émanée du souverain ou autres personnes qui sont revêtues de la puissance publique; mais comme ceux qui gouvernent ne peuvent pas tout faire par eux-mêmes, ils chargent ordinairement de la rédaction des *lois* les plus habiles jurisconsultes, & lorsque ceux-ci en ont dressé le projet, la puissance publique y met le sceau de son autorité en les adoptant & les faisant publier en son nom.

Chez les anciens, les sages & les philosophes furent les premiers auteurs des *lois*.

Moïse, le plus ancien de tous législateurs, donna aux Juifs plusieurs sortes de *lois*; outre celles qui lui furent dictées par la sagesse divine, & que l'on appelle les *lois du Décalogue*, parce qu'elles sont renfermées en dix commandemens; il leur donna aussi des *lois* cérémonielles pour le culte divin, & des *lois* politiques pour le gouvernement civil.

Les premieres *lois* ne pourvurent qu'aux grands inconvéniens; les *lois* civiles régloient le culte des dieux, le partage des terres, les mariages, les successions; les *lois* criminelles n'étoient rigoureuses que pour les crimes que l'on redoutoit le plus; & à mesure qu'il survint de nouveaux désordres, on tâcha d'y remédier par de nouvelles *lois*.

Ceux qui donnerent des *lois* aux nations voisines des juifs emprunterent beaucoup de choses dans les *lois* de Moïse.

En Egypte, les rois eux-mêmes s'étoient soumis à certaines *lois*; leur nourriture, leurs occupations étoient réglées, & ils ne pouvoient s'écarter de ces regles sans être sujets aux peines qu'elles prononçoient.

Osiris, roi d'Egypte, regla le culte des dieux, le partage des terres, la distinction des conditions. Il défendit d'user de prise de corps contre le débiteur, la rhétorique fut bannie des plaidoyers pour prévenir la séduction: les Egyptiens engageoient les cadavres de leurs peres, ils les donnoient à leurs créanciers en nantissement, & c'étoit une infamie à eux que de ne les pas dégager avant leur mort; il y avoit même un tribunal où l'on jugeoit les hommes après leur mort, afin que la crainte d'une telle flétrissure portât les hommes à la vertu.

Amasis prononça la peine de mort contre le meurtrier volontaire, le parjure, le calomniateur, & contre ceux qui pouvant secourir un homme le laissoient assassiner.

En Crete, Minos établit la communauté des tables & des repas. Il voulut que les enfans fussent élevés ensemble, écarta l'oisiveté & le luxe, fit observer un grand respect pour la divinité & pour les maximes fondamentales de l'état.

Lycurgue qui donna des *lois* à Lacédémone, institua aussi à l'imitation de Minos, les tables communes & l'éducation publique de la jeunesse; il consentit à l'établissement d'un sénat qui tempérât la puissance trop absolue des rois par une autorité au moins égale à la leur; il bannit l'or & l'argent, & les arts superflus, & ordonna que les terres fussent partagées également entre tous les citoyens; que les ilotes, espece d'esclaves, cultiveroient les terres, & que les Spartiates ne s'occuperoient qu'aux exercices qui les rendroient propres à la guerre.

Il permit la communauté des femmes, voulant par ce moyen peupler l'état, sans que le courage des hommes fût amolli par des engagemens trop tendres.

Lorsque les parens pouvoient prouver que leurs enfans étoient mal sains, il leur étoit permis de les tuer. Lycurgue pensoit qu'un homme incapable de porter les armes ne méritoit pas de vivre.

La jeunesse des deux sexes luttoit ensemble; ils faisoient leurs exercices tous nuds en place publique.

On ne punissoit que les voleurs mal-adroits, afin de rendre les Spartiates vifs, subtils & défians.

Il étoit défendu aux étrangers de s'arrêter à Sparte, de crainte que leurs mœurs ne corrompissent celles que Lycurgue avoit introduites.

Dracon, premier législateur d'Athènes, fit des *lois* si rigoureuses, qu'on disoit qu'elles étoient écrites plutôt avec du sang, qu'avec de l'encre. Il punissoit de mort les plus petites fautes, & alla jusqu'à faire le procès aux choses inanimées; une statue, par exemple, qui en tombant avoit écrasé quelqu'un, étoit bannie de la ville.

Mais, comme les pauvres souffroient beaucoup des véxations de leurs créanciers; Solon fut choisi pour reformer les abus & déchargea les débiteurs.

Il accorda aux citoyens la liberté de tester, permit aux femmes qui avoient des maris impuissans, d'en choisir d'autres parmi leurs parens.

Ses *lois* prononçoient des peines contre l'oisiveté, & déchargeoient ceux qui tuoient un adultere. Elles défendoient de confier la tutelle d'un enfant à son plus proche héritier.

Celui qui avoit crevé l'œil à un borgne étoit condamné à perdre les deux yeux.

Il étoit interdit aux débauchés de parler dans les assemblées publiques.

Solon ne fit point de *loi* contre le parricide, ce crime lui paroissoit inoui; il craignit même en le défendant d'en donner l'idée.

Il voulut que ses *lois* fussent déposées dans l'aréopage.

Les *lois* d'Athènes passerent dans la suite à Rome: mais avant d'y avoir recours, Romulus, fondateur de l'empire romain, donna des *lois* à ses sujets; il permit aussi au peuple assemblé de faire des *lois* qu'on appella *plébiscites*.

Toutes les *lois* faites par Romulus & par ses successeurs rois furent appellées *lois royales*, & renfermées dans un code appellé *papyrien*.

Les sénatus consultes ou arrêts du sénat avoient aussi force de *lois*.

Vers la fin de l'an 300 de Rome, on envoya en Grece des députés pour choisir ce qu'il y auroit de meilleur dans les *lois* des différentes villes de ce pays, & en composer un corps de *lois*; les décemvirs substitués aux consuls, rédigerent ces *lois* sur dix tables d'airain, auxquelles peu après ils en ajouterent deux autres; c'est pourquoi ce corps de *lois* fut nommé *la loi des douze tables*, dont il ne nous reste plus que des fragmens.

Les préteurs & les édiles faisoient des édits qui avoient aussi force de *lois*.

Outre les droits de souveraineté dont Auguste fut gratifié par le peuple; on lui donna le pouvoir de faire des *lois*, cette prérogative lui fut accordée par une *loi* nommée *regia*.

Auguste donna lui même à un certain nombre de jurisconsultes distingués le droit d'interpréter les *lois* & de donner des décisions, auxquelles les juges seroient obligés de conformer leurs jugemens.

Théodose donna pareillement force de *loi* aux écrits de plusieurs anciens jurisconsultes.

Les *lois* romaines ont été toutes renfermées dans les livres de Justinien, qui sont le digeste & le code, les institutes, les novelles.

Les successeurs de Justinien ont aussi fait quelques *lois*, mais il y en a peu qui se soient conservées jusqu'à nous.

Les romains porterent leurs *lois* dans tous les pays dont ils avoient fait la conquête; ce fut ainsi que les Gaules les reçurent.

Dans le cinquieme siecle, les peuples du nord inonderent une partie de l'Europe, & introduisirent leurs *lois* chez les vaincus.

Les Gaules furent envahies par les Visigoths, les Bourguignons & les Francs.

Clovis, fondateur de la monarchie françoise, laissa à ses sujets le choix des *lois* du vainqueur ou de celles du vaincu; il publia la *loi* salique.

Gondebaud, roi de Bourgogne, fit une ordonnance appellée de son nom *loi Gombette*.

Théodoric fit rédiger la *loi* des Ripuariens, & celles des Allemands & des Bavarois.

Ces différentes *lois* ont été recueillies en un même volume appellé *code des lois antiques*.

Sous la seconde race de nos rois, les *lois* furent appellées *capitulaires*.

Sous la troisiéme race, on leur a donné le nom d'*ordonnances*, *édits* & *déclarations*.

Le pouvoir législatif n'appartient en France, qu'au roi seul. Ainsi, quand les cours déliberent sur l'enregistrement de quelque nouvelle *loi*, ce n'est pas par une autorité qui leur soit propre; mais seulement en vertu d'un pouvoir émané du roi même, & des ordonnances qui leur permettent de vérifier s'il n'y a point d'inconvénient

nient dans la nouvelle *loi* qui eſt préſentée. Les cours ont la liberté de faire des remontrances, & quand le roi ne juge pas à propos d'y avoir égard, les cours procedent à l'enregiſtrement.

Les magiſtrats ſont établis pour faire obſerver les *lois*, ils peuvent ſous le bon plaiſir du roi, les interpréter, lorſqu'il s'agit de quelque cas qu'elles n'ont pas prévû; mais il ne leur eſt pas permis de s'en écarter.

Les réglemens que les cours & autres tribunaux font ſur les matieres de leur compétence ne ſont point des *lois* proprement dites, ce ne ſont que des explications qu'ils donnent pour l'exécution des *lois*; & ces réglemens ſont toujours cenſés faits ſous le bon plaiſir du roi & en attendant qu'il lui plaiſe manifeſter ſa volonté.

Les autres nations ont pareillement leurs *lois* particulieres. *Voyez au mot* CODE & *au mot* DROIT, *&c.*

Toutes les *lois* ſont fondées ſur deux principes, la raiſon & la religion: ces principes étoient inconnus aux payens tellement, que leurs plus grands législateurs s'en ſont écartés en pluſieurs points; ainſi les Romains qui ont fait beaucoup de bonnes *lois* s'étoient donné comme les autres peuples, la licence d'ôter la vie à leurs propres enfans & à leurs eſclaves.

La religion peut être regardée comme l'aſſemblage de toutes les *lois*; car outre qu'elle commande à l'homme la recherche du ſouverain bien, elle oblige les hommes à s'unir & à s'aimer, elle défend de faire aucun tort à autrui.

Les engagemens de la ſociété ſont de trois eſpeces, les uns qui ont rapport au mariage, à la naiſſance des enfans & aux ſucceſſions; les autres qui regardent les conventions, d'autres enfin qui ſont involontaires, tels que l'obligation de remplir les charges publiques. De là les différentes *lois* qui concernent chacun de ces objets.

On trouve communément dans tous les pays trois ſortes de *lois*; ſavoir celles qui tiennent à la politique & qui reglent le gouvernement, celles qui tiennent aux mœurs & qui puniſſent les criminels; enfin les *lois* civiles, qui reglent les mariages, les ſucceſſions, les tutelles, les contrats.

Toutes les *lois* divines & humaines, naturelles & poſitives de la religion & de la police, du droit des gens ou du droit civil, ſont immuables ou arbitraires.

Les *lois* immuables ou naturelles, ſont celles qui ſont tellement eſſentielles pour l'ordre de la ſociété, qu'on ne pourroit y rien changer ſans bleſſer cet ordre ſi néceſſaire; telles ſont les *lois* qui veulent que chacun ſoit ſoumis aux puiſſances, & qui défendent de faire tort à autrui.

Les *lois* arbitraires ſont celles qui ont été faites, ſelon les tems & les circonſtances, ſur des matieres qui ne ſont pas eſſentielles pour l'ordre de la ſociété, celles-ci n'ont d'effet que pour l'avenir.

Un long uſage acquiert force de *loi*, le non uſage abolit auſſi les *lois*; les magiſtrats ſont les interprétes des *lois*: pour en pénétrer le ſens, il faut comparer les nouvelles aux anciennes, recourir aux *lois* des lieux voiſins, juger du ſens & de l'eſprit d'une *loi* par toute ſa teneur, s'attacher plutôt à l'eſprit de la *loi* qu'aux termes, ſuppléer au défaut d'expreſſion par l'eſprit de la *loi*.

Lorſque la *loi* ne diſtingue point, on ne doit pas non plus diſtinguer; néanmoins dans les matieres favorables, la *loi* peut être étendue d'un cas à un autre; au lieu que dans les matieres de rigueur, on doit la renfermer dans ſon cas précis.

Voyez le titre du Digeſte *de legibus*, le *Traité des lois* de Domat, la *Juriſprudence romaine* de Terraſſon, l'*Eſprit des lois* de M. de Monteſquieu.

On va expliquer dans les diviſions ſuivantes les différentes ſortes de *lois* qui ſont diſtinguées par un nom particulier. (*A*)

LOI *ACILIA* eſt une de celles qui furent faites contre le crime de concuſſion. Pedianus Acilius en fut l'auteur, elle étoit très-ſévere; il en eſt parlé dans la ſeconde Verrine. Il y avoit déja eu d'autres *lois de pecuniis repetundis*, ou *repetundarum*, c'eſt-à-dire contre le crime de concuſſion. *Voyez* LOI *CALPURNIA*. (*A*)

LOI *AEBUTIA* eut pour auteur un certain tribun nommé *L. AEBUTIUS*, lequel préſenta au peuple cette *loi*, dont l'objet étoit d'abroger pluſieurs formules inutiles qu'avoit établies la *loi* des douze tables, pour la recherche des choſes volées. Elle eſſuya beaucoup de contradiction, & néanmoins fut adoptée; il en eſt parlé dans Aulu-Gelle. *Voyez auſſi* Zazius. (*A*)

LOI *ÆLIA FUSIA* fut faite par Ælius & Fuſius, tribuns du peuple, à l'occaſion de ce qu'anciennement les tribuns du peuple, qui faiſoient des *lois* dans les comices, n'étoient point aſtreints aux égards que la religion obligeoit d'avoir pour les auſpices. Il fut donc ordonné par cette *loi* que tout magiſtrat qui porteroit une *loi*, ſeroit obligé de garder le droit des prieres & des auſpices, & que chacun auroit la liberté de venir donner avis des préſages ſiniſtres qui ſe préſenteroient, par exemple, ſi l'on entendoit le tonnerre; de ſorte que quand le college des augures, un conſul ou le préteur annonçoit quelque choſe de ſemblable, l'aſſemblée du peuple devoit ſe ſéparer, & il ne lui étoit pas permis de rien entreprendre ce jour là. On croit que cette *loi* fut faite ſous le conſulat de Gabinius & de Piſon, quelque tems avant la troiſieme guerre punique, & qu'elle fut en vigueur pendant cent ans, ayant été abrogée par P. Clodius. Cicéron en fait mention dans pluſieurs de ſes ouvrages. *Voyez le Catalogue de* Zazius (*A*)

LOI *AELIA SANCTIA*. *Voyez ci-après* LOI *AELIA SENTIA*.

LOI *AELIA SENTIA ou SEXTIA* fut faite du tems d'Auguſte par les conſuls Ælius Sextius Catulus & C. Sentius Saturninus. Elle régloit pluſieurs choſes concernant les ſucceſſions, & entr'autres, que chacun ne pouvoit avoir qu'un héritier néceſſaire. Elle défendoit d'affranchir les eſclaves par teſtament, ou de les inſtituer héritiers en fraude des créanciers; mais que pour que l'on pût accuſer le teſtament de fraude; il falloit qu'il y eût *conſilium & eventus*. Elle avoit auſſi réglé que les mineurs de 25 ans ne pourroient affranchir leurs eſclaves qu'en préſence du magiſtrat, en la forme appellée *vindicta*, c'eſt-à-dire celle qui ſe faiſoit en donnant deux ou trois coups de baguette ſur la tête de l'eſclave, & que ces manumiſſions ne ſeroient autoriſées qu'en connoiſſance de cauſe; ce qui fut ainſi ordonné dans la crainte que les mineurs ne fuſſent ſéduits par les careſſes de leurs eſclaves. Mais Juſtinien corrigea ce dernier chapitre de la *loi Ælia Sentia*, du-moins quant aux dernieres volontés, ayant ordonné par ſes inſtitutes que le maître âgé de 17 ans, pourroit affranchir ſes eſclaves par teſtament; ce qu'il fixa depuis par ſa novelle 119 au même âge auquel il eſt permis de teſter. Il étoit encore ordonné par cette *loi*, par rapport aux donations entre mari & femme, que ſi la choſe n'avoit pas été livrée, & que le mari eût gardé le ſilence juſqu'à ſa mort, la femme n'auroit pas la vendication de la choſe après la mort de ſon mari, mais ſeulement une exception, ſi elle ne poſſédoit pas. Cicéron dans ſes Topiques nomme cette *loi Ælia Sanctia*; mais Charondas en ſes notes ſur Zazius, fait voir que ces deux *lois* étoient différentes. (*A*)

LOI *AEMILIA* étoit une *loi* ſomptuaire qui fut faite par M. Aemilius Scaurus, conſul. Il en eſt parlé dans Pline, *lib. VIII. conſt.* 57. Son objet fut de réprimer le luxe de ceux qui faiſoient venir à grands frais des coquillages & des oiſeaux étrangers pour ſervir ſur leur table. *Voyez* Zazius.

Il ne faut pas confondre cette *loi* avec le ſenatuſconſulte Aemilien, qui déclaroit valables les donations faites entre mari & femme, lorſque le donateur avoit perſévéré juſqu'à la mort. (*A*)

LOIS AGRAIRES, *leges agrariæ*. On a donné ce nom à pluſieurs *lois* différentes qui ont eu pour objet de régler ce qui concerne les champs ou terres appellées en latin *agri*.

On pourroit mettre au nombre des *lois agraires* les *lois* des Juifs & des Egyptiens, qui regardoient la police des champs, & celle que Lycurgue fit pour le partage égal des terres entre tous les citoyens, afin de maintenir entr'eux une égalité qui fût la ſource de l'union. Mais nous nous bornerons à parler ici des *lois* qui furent nommées *agraires*.

La premiere *loi* appellée *agraire* fut propoſée par Spurius Caſſius Viſcellinus, lors de ſon troiſieme conſulat. Cet homme, qui étoit d'une humeur remuante, voulant plaire aux plébéïens, demanda que les terres conquiſes fuſſent partagées entr'eux & les alliés de Rome. Le ſénat eut la foibleſſe d'accorder cette diviſion aux plébéïens par la célebre *loi* ou decret *agraire*; mais elle attira tant d'ennemis à celui qui en étoit l'auteur, que l'année ſuivante les queſteurs Fabius Cœſo & L. Valerius ſe porterent parties contre Caſſius, qu'ils accuſerent d'avoir aſpiré à la royauté; il fut cité, comme perturbateur du repos public, & précipité du mont Tarpéïen, l'an de Rome 270, ſes biens vendus, ſa maiſon détruite.

Cependant la *loi agraire* ſubſiſtoit toujours, mais le ſénat en éludoit l'exécution: les grands poſſédoient la majeure partie du domaine public & auſſi des biens particuliers: le peuple réclamoit l'exécution de la *loi agraria*, ce qui donna enfin lieu à la *loi licinia*, qui fut ſurnommée *agraria*. Elle fut faite par un riche plébéïen nommé C. Licinius Stolon, lequel ayant été créé tribun du peuple l'an de Rome 377, voulant favoriſer le

peuple contre les patriciens, proposa une *loi* tendante à obliger ces derniers de céder au peuple toutes les terres qu'ils auroient au-delà de 500 arpens chacun. Les guerres contre les Gaulois & la création de plusieurs nouveaux magistrats, furent cause que cette affaire traîna pendant neuf années, mais la *loi licinia* fut enfin reçue malgré les patriciens.

Le premier article de cette *loi* portoit que l'une des deux places de consuls ne pourroit être remplie que par un plébéïen, & qu'on n'éliroit plus de tribuns militaires.

Les autres articles de cette *loi*, qui la firent surnommer *agraria*, parce qu'ils concernoient le partage des terres, ordonnoient qu'aucun citoyen ne pourroit posséder dorénavant plus de 500 arpens de terre, & qu'on distribueroit gratuitement ou qu'on affermeroit à un très-bas prix l'excédent de cette quantité à ceux d'entre les citoyens qui n'auroient pas de quoi vivre, & qu'on leur donneroit au-moins à chacun sept arpens.

Cette *loi* regloit aussi le nombre des bestiaux & des esclaves que chacun pourroit avoir, pour faire valoir les terres qu'il auroit eu en partage, & l'on nomma trois commissaires pour tenir la main à l'exécution de cette *loi*.

Mais comme les auteurs des *lois* ne sont pas toujours ceux qui les observent le mieux, Licinius fut convaincu d'être possesseur de 1000 arpens de terre; pour éluder la *loi*, il avoit donné la moitié de ces terres à son fils, qu'il fit pour cet effet émanciper: mais cette émancipation fut réputée frauduleuse, & Licinius obligé de restituer à la république 500 arpens qui furent distribués à de pauvres citoyens. On le condamna même à payer l'amende de 10 mille sols d'or, qu'il avoit ordonnée: de sorte qu'il porta le premier la peine qu'il avoit établie, & eut encore le chagrin de voir dès la même année abolir cette *loi* par la cabale des patriciens.

Le mauvais succès de la *loi licinia agraria* fut cause que pendant long-tems on ne parla plus du partage des terres, jusqu'à ce que C. Quintius Flaminius, tribun du peuple, quelques années avant la seconde guerre punique, proposa au peuple, en dépit du sénat, un projet de *loi* pour faire partager au peuple les terres des Gaules & du Picentin; mais la *loi* ne fut pas faite, Flaminius ayant été détourné de son dessein par son pere.

La *loi sempronia agraria* mit enfin à exécution l'ancien decret *agraire* de Cassius, & ordonna que les provinces conquises se tireroient au sort entre le sénat & le peuple; & en conséquence le sénat envoyoit des proconsuls dans ces provinces pour les gouverner. Le peuple envoyoit dans les siennes des préteurs provinciaux, jusqu'à ce que Tibere ôta aux tribuns le droit de décerner des provinces, & nomma à celles du peuple des recteurs & des préfets.

Le peuple desiroit toujours de voir rétablir la *loi licinia*, mais il s'écoula plus de 130 années sans aucune occasion favorable. Ce fut Tibérius Gracchus, lequel ayant été élu tribun du peuple vers l'an de Rome 527, entreprit de faire revivre la *loi licinia*. Pour cet effet il fit déposer Octavius son collegue, lequel s'étoit rangé du parti des grands, au moyen de quoi la *loi* fut reçue d'une voix unanime; mais les patriciens en conçurent tant de ressentiment, qu'ils le firent périr dans une émotion populaire.

Caïus Gracchus, frere de Tibérius, ne laissa pas de solliciter la charge de tribun, à laquelle il parvint enfin; il signala son avénement en proposant de recevoir une troisieme fois la *loi licinia*, & fit si bien qu'elle fut encore recue, malgré les oppositions des patriciens; mais il en coûta aussi la vie à Caïus Gracchus, par la faction des grands, qui ne pouvoient souffrir le rétablissement des *lois agraires*. Pour ôter jusqu'au souvenir des *lois* des Gracques, on fit périr tous ceux qui avoient été attachés à leur famille.

Après la mort des Gracques on fit une *loi agraire*, portant que chacun auroit la liberté de vendre les terres qu'il avoit eu en partage, ce qui avoit été défendu par Tibérius Gracchus.

Peu de tems après on en fit encore une autre qui défendit de partager à l'avenir les terres du domaine public, mais que ceux qui les possédoient les conserveroient en payant une redevance annuelle; & que l'argent qui en proviendroit seroit distribué au peuple. Cette *loi* fut reçue favorablement, parce que chacun espéroit d'avoir sa part de ces revenus; mais comme ils ne suffisoient pas pour une si grande multitude, l'attente du peuple fut vaine; & environ dix ans après que Tibérius Gracchus avoit fait sa *loi*, Sp. Thorius revêtu de la même dignité, en fit une autre par laquelle il déchargea les terres publiques de toute imposition, au moyen de quoi le peuple fut privé de la jouissance des terres & de la redevance.

Ciceron, *lib. II. de ses offices*, fait mention d'une autre *loi agraire* faite par Philippe, tribun du peuple; & Valere Maxime parle aussi d'une *loi agraire* faite par Sex. Titius, mais on ne sait point ce que portoient ces *lois*.

Cornelius Sylla fit pendant sa dictature une *loi agraire*, appellée de son nom *cornelia*: il fit distribuer beaucoup de terres aux soldats, lesquels augmentoient encore leurs possessions par les voies les plus iniques.

Le tribun Servilius fit ensuite une autre *loi agraire* qui tendoit à boulverser tout l'état: il vouloit que l'on créât des décemvirs pour vendre toutes les terres d'Italie, de Syrie, d'Asie, de Lybie, & des provinces que Pompée venoit de subjuguer, pour, de l'argent qui en proviendroit, acheter des terres pour le peuple, & lui assurer ainsi sa subsistance; mais Cicéron par son éloquence fit si bien que cette *loi* fut rejettée.

Quelques années après le tribun Curion fit une autre *loi agraire* ou *viaire*, presque semblable à celle de Servilius.

Environ dans le même tems le tribun Flavius Canuleïus en fit une autre, dont Cicéron fait mention *lib. I. ad Atticum*. *Voyez* LOI FLAVIA.

Enfin Jules-César fit aussi, par le conseil de Pompée, une *loi agraire*, appellée de son nom *julia*, & que Cicéron appelle aussi *campana*, par laquelle il partagea les terres publiques de l'Italie à ceux qui étoient peres de trois enfans; & afin que chacun pût conserver son héritage, il établit une amende contre ceux qui dérangeroient les bornes.

La *loi* troisieme au digeste *de termino moto*, fait mention d'une *loi agraire* faite par l'empereur Nerva.

On trouve quelques fragmens des dernieres *lois agraires* dans les recueils d'inscriptions, & dans les anciennes *lois* que Flavius Ursinus a fait imprimer à la fin de ses notes sur le livre d'Antoine Augustin, *de legibus senatus consultis*. *Voyez* aussi *le catalogue* de Zazius.

Nous avons aussi en France plusieurs *lois* que l'on peut appeller *lois agraires*, parce qu'elles reglent la police des champs: telles sont celles qui concernent les paturages, le nombre des bestiaux, le tems de la récolte des foins & grains, & des vendanges, *&c. Voyez* le *code rural*. (*A*)

LOI DES ALLEMANDS étoit la *loi* des peuples d'Alsace & du haut Palatinat. Elle fut formée des usages non écrits du pays, & rédigée par écrit par ordre de Théodoric ou Thierry, roi de France, fils de Clovis. Il fit en même tems rediger la *loi* des Ripuariens & celle des Bavarois, tous peuples qui étoient soumis à son obéissance. Ce prince étoit alors à Châlons-sur-Marne; il fit plusieurs corrections à ces *lois*, principalement pour ce qui n'étoit pas conforme au Christianisme. Elle fut encore réformée par Childebert, & ensuite par Clotaire, lequel y procéda avec ses princes; savoir 33 évêques, 34 ducs, 72 comtes, & avec tout le peuple, ainsi que l'annonce le titre de cette *loi*. Agathias dit que sous l'empire de Justinien les Allemands, pour leur gouvernement politique, suivoient les *lois* faites par les rois de France.

Dagobert renouvella cette *loi des Allemands* & autres *lois* antiques, & les mit en leur perfection par le travail de quatre personnages illustres, Claude, Chaude, Indomagne & Agilulfe.

Voyez le code des lois antiques, *le glossaire* de Ducange, au mot *lex*; *l'histoire du Droit françois* de M. de Fleury. (*A*)

LOI D'AMIENS, dans les anciens auteurs, signifie les *coutumes d'Amiens*. On appelle de même celles des autres villes, comme *loi de Tournay*, *loi de Vervins*, *loi de la Bastie*, &c. (*A*)

LOI ANCIENNE, *ou plûtôt* ANCIENNE LOI, qu'on appelle aussi la *vieille loi*, est la *loi* de Moïse. *Voyez ci-après* LOI DE MOÏSE. (*A*)

LOI DES ANGLES, ANGLIENS *ou* THURINGIENS, *lex Angliorum*, étoit la *loi* des anciens Angles, peuples de la Germanie qui habitoient le long de l'Albe. Elle fut confirmée par Charlemagne. *Voyez le glossaire* de Ducange, au mot *lex*. (*A*)

LOI DES ANGLOIS, *lex Anglorum*, peuples de la Grande-Bretagne, fut originairement établie par les anciens Angles, ou Anglo-Germains, ou Anglo-Saxons & Danois qui occuperent cette île. Il y eut trois sortes de *lois des Anglois*; savoir celle des Saxons occidentaux, celle des Merciens, & celle des Danois.

Le premier prince que l'on connoisse pour avoir fait rédiger des *lois* par écrit chez les Anglois, fut Ethelred, roi de Kent, qui commença à regner en 567, & établit la religion chrétienne; mais ces *lois* furent très-concises & très-grossieres. Inas, roi des Saxons occi-

den-

dentaux, qui commença à regner en 712, publia auſſi ces *lois*; & Offa, roi des Merciens, qui régnoit en 758, publia enſuite les ſiennes. Enfin Aured, roi de la Weſt Saxe ou des Saxons occidentaux, auquel tous les Angles ou Saxons ſe ſoumirent, ayant fait examiner les *lois* d'Ethelred, d'Inas & d'Offa, en forma une nouvelle, dans laquelle il conſerva tout ce qu'il y avoit de convenable dans celles de ces différens princes, & retrancha le reſte. C'eſt pourquoi il eſt regardé comme l'auteur des premieres *lois* d'Angleterre; il mourut l'an 900. Cette *loi* eſt celle qu'on appelle *weſt-ſexelaga*; elle fut obſervée principalement dans les neuf provinces les plus ſeptentrionales que la Tamiſe ſépare du reſte de l'Angleterre.

La domination des Danois ayant prévalu en Angleterre, fit naître une autre *loi* appellée *denelaga*, c'eſt-à-dire *loi* danoiſe, qui étoit autrefois ſuivie par les 14 provinces orientales & ſeptentrionales.

De ces différentes *lois* Edouard III. dit le confeſſeur, forma une *loi* appellée *loi commune* ou *loi d'Edouard*; d'autres cependant l'attribuent à Edgard.

Enfin Guillaume le bâtard ou le conquérant ayant ſubjugué l'Angleterre, lui donna de nouvelles *lois*; il confirma pourtant les anciennes *lois*, & principalement celle d'Edouard.

Henri I. roi d'Angleterre, donna encore depuis à ce royaume de nouvelles *lois*.

Voyez Selden & Welocus en ſa *collection des* lois *d'Angleterre*; le *gloſſaire* de Ducange, au *mot lex Anglorum*, & au *mot* DROIT DES ANGLOIS. (*A*)

LOI ANNAIRE, *annaria*. On donnoit quelquefois ce nom aux *lois* annales qui régloient l'âge auquel on pouvoit parvenir à la magiſtrature; mais les anciens diſtinguoient la *loi annaire* de la *loi* annale, & entendoient par la premiere celle qui fixoit l'âge auquel on étoit exempt à l'avenir de remplir les charges publiques. *Voy.* Lampridius *in Commodo*.

LOI ANNALES, ou comme qui diroit *loi des années*, étoient des *lois* qui furent faites à Rome pour régler l'âge auquel on pouvoit parvenir à la magiſtrature. Tite-Live, *liv. X. decad.* 4, dit que cette *loi* fut faite ſur les inſtances d'un tribun du peuple. Ceux qui étoient de cette famille furent de-là ſurnommées *annales*. Ovide en parle auſſi dans *ſes faſtes*, où il dit:

Finitaque certis
Legibus eſt ætas, unde petatur honos.

La premiere *loi* de ce nom fut la *loi junia*, ſurnommée *annalis*. *Voyez* LOI JUNIA.

Les autres *lois* qui furent faites dans la ſuite pour le même objet, furent pareillement nommées *lois annales*.

Cicéron *de oratore* fait mention que Pinnarius Ruſca fit auſſi une *loi annale*.

Voyez auſſi Pacatus *in laudat. Theod.* Loyſeau, *des off. liv. I. ch. jv. n.* 22. (*A*)

LOI ANNONAIRE eſt celle qui pourvoit à ce que les vivres n'enchériſſent point, & qui rend ſujets à accuſation & punition publique ceux qui ſont cauſe d'une telle cherté. *Vid.* Tit. *ad leg. jul. de anno. ff.* On a fait beaucoup de ces *lois* en France. *Voyez* Terrien *ſur l'ancienne coutume de Normandie*, *liv. IV. ch. xvj.* (*A*)

LOI ANTIA étoit une *loi* ſomptuaire chez les Romains, ainſi appellée, parce qu'elle fut faite par Anitius Reſtio. Outre que cette *loi* régloit en général la dépenſe des feſtins, elle défendit à tout magiſtrat ou à celui qui aſpiroit à la magiſtrature, d'aller manger indifféremment chez tout le monde, afin qu'ils ne fuſſent pas ſi familiers avec les autres, & que les magiſtrats ne puſſent aller manger que chez certaines perſonnes qualifiées; mais peu après elle fut rejettée. Il eſt fait mention de cette loi par Cicéron dans le *VII. liv. de ſes épitr. famil.* & dans le *catalogue des lois antiques* par Zazius. Goſſon en parle auſſi dans ſon *commentaire ſur la coutume d'Artois*, *article* 12, où il dit que les magiſtrats doivent être leurs propres juges ſur ce qui convient à leur dignité. Parmi nous il n'y a d'autre *loi* ſur cette matiere que celle de la bienſéance. (*A*)

LOIS ANTIQUES, ſont les *lois* des Wiſigoths; un édit de Théodoric, roi d'Italie; les *lois* des Bourguignons ou Gombettes; la *loi* ſalique & celle des Ripuariens, qui ſont proprement les *lois* des Francs; la *loi* des Allemands; celle des Bavarois, des Anglois, & des Saxons; la *loi* des Lombards; les capitulaires de Charlemagne, & les conſtitutions des rois de Naples & de Sicile: elles ont été recueillies par Lindenbrog en douze livres, intitulés *Codex* legum *antiquarum*. *Voyez* CODE DES LOIS ANTIQUES, & *ici l'art. de chacune de ces* lois. (*A*)

LOI *ANTONIA JUDICIARIA*, c'étoit un projet de *loi* que le conſul Marc-Antoine tâcha de faire paſſer après la mort de Céſar, par laquelle il rejettoit dans la troiſieme décurie qui étoit celle des queſteurs ou financiers appellés *tribuni ærarii*, les centurions, & gens de la légion des Alandes. Cicéron en parle dans ſa premiere Philippique, mais Antoine fut déclaré ennemi de la république avant que cette *loi* fut reçue.

Appien fait auſſi Antoine auteur d'une *loi dictatura*, & Macrobe rapporte qu'il en fit une *de nomine menſis Julii*, par laquelle il ordonna que le mois qui avoit été appellé juſqu'alors *Quintilis*, ſeroit nommé *Julius*, du nom de Jules-Céſar qui étoit né dans ce mois. *Voyez* Zazius & l'*Hiſt. de la Juriſp. rom.* de M. Terraſſon. (*A*)

LOI APERTE, *ou* LOI SIMPLE, *ou* SIMPLE LOI, qui ſont ſynonymes, ſignifient en Normandie la maniere de juger les actions ſimples, par leſquelles on défend quelque choſe, ſans qu'il ſoit beſoin des formalités requiſes pour les autres actions. Il eſt dit dans le *chap. lxxxvij.* de l'ancienne coûtume, que toute querelle de meuble au-deſſous de dix ſols eſt ſimple, ou terminée par *ſimple loi*; & au-deſſus, appariſſant, ou terminée par *loi* appariſſant. *Voyez le Gloſſaire* de M. de Lanion *au mot* LOI APPARISSANTE, & *ci-après* LOI APPARENTE.

LOI APPARENTE *ou* APPAROISSANT, qui dans l'ancienne coûtume de Normandie eſt auſſi appellée *loi appariſſant*, eſt un bref ou lettres royaux qu'on obtient en chancellerie à l'effet de recouvrer la poſſeſſion d'un héritage dont on eſt propriétaire, & que l'on a perdu.

Cette forme de revendication eſt particuliere à la coûtume de Normandie.

Pour pouvoir agir par *loi apparente*, il faut que trois choſes concourent.

1°. Que le demandeur juſtifie de ſon droit de propriété, & qu'il a perdu la poſſeſſion depuis moins de quarante ans.

2°. Que celui contre qui la demande eſt faite ſoit poſſeſſeur de l'héritage, & qu'il n'ait aucun droit à la propriété.

3°. Que l'héritage contentieux ſoit déſigné clairement dans les lettres par ſa ſituation & par ſes confins.

Pendant cette inſtance de revendication, le défendeur demeure toûjours en poſſeſſion de l'héritage; mais ſi par l'évenement il ſuccombe, il eſt condamné à la reſtitution des fruits par lui perçus depuis la demande en *loi apparente*.

Il y avoit dans l'ancienne coûtume pluſieurs ſortes de *lois apparoiſſant*, ſavoir l'enquête de droit & de coûtume, le duel ou bataille, & le *reconnoiſſant* ou enquête d'établiſſement. *Voyez l'anc. coût. chap. lxxxvij.* & le *Gloſſaire* de M. de Lauriere *au mot*, LOI APPARISSANT. *Voyez* Baſnage *ſur les art.* 60, 61 & 62 *de la coût. de Normandie*. (*A*)

LOI *APULEIA*, fut faite par le conſul Apuleïus Saturninus, lequel voulant gratifier ce Marius dont le crédit égaloit l'ambition, ordonna que dans chaque colonie latine Marius pourroit faire trois citoyens romains; mais cela n'eut point d'exécution. Cicéron fait mention de cette *loi* dans ſon oraiſon *pro Cornelio Balbo*. *Voyez auſſi* Zazius.

Il y eut une autre *loi* du même nom, ſurnommée *lex apuleia majeſtatis* ou *de majeſtate*, qui fut faite à l'occaſion d'un certain M. Norbanus, homme méchant & ſéditieux, lequel avoit condamné injuſtement Q. Cepion en excitant contre lui une émotion populaire. Norbanus fut accuſé du crime de leſe-majeſté pour avoir ainſi ameuté le peuple. Ce fut Sulpitius qui l'accuſa, & Antoine qui le défendit. Cicéron parle de cette affaire dans ſon ſecond livre *de oratore*. (*A*)

LOI *AQUILIA*, étoit un plebiſcite fait par l'inſtigation de L. Aquilius, qui fut tribun du peuple en l'année 572 de la fondation de Rome, & enſuite préteur de Sicile en 577. Quelques juriſconſultes ont cru qu'elle étoit d'Aquilius Gallus, inventeur de la ſtipulation aquilienne, mais celui-ci ne fut point tribun du peuple, & la *loi aquilia* eſt plus ancienne que lui.

Cette loi contenoit trois chapitres.

Le premier défendoit de tuer de deſſein prémédité les eſclaves & les animaux d'autrui.

On ne ſait point certainement la teneur du ſecond chapitre. Juſtinien nous apprend qu'il n'étoit plus obſervé de ſon tems. On croit qu'il établiſſoit des peines contre ceux qui enlevoient aux autres l'utilité qu'ils pouvoient tirer de quelque choſe, comme quand on offuſquoit le jour de ſon voiſin ſans aucun droit; d'autres croyent que ce chapitre traitoit *de ſervo corrupto*, & qu'il fut abrogé, parce que le préteur décerna la peine du double

ble contre celui qui feroit pourfuivi pour l'action *de fervo corrupto*; au lieu que la *loi aquilia* ne puniffoit que ceux qui nioient le crime.

Le troifieme chapitre contenoit des difpofitions contre ceux qui avoient bleffé des efclaves ou animaux d'autrui, & contre ceux qui avoient tué ou bleffé des animaux, *qui pecudum numero non erant*, c'eft-à-dire, de ces bêtes que l'on ne raffemble point par troupeaux.

Voyez le titre du digefte, *ad legem Aquiliam*. Pigrius, en fes *Annales romaines tom. II.* & M. Terraffon, en fon *hiftoire de la Jurifprudence rom. p.* 144. & 145. (*A*)

Loi Arbitraire *ou* muable, eft celle qui dépend de la volonté du législateur, qui auroit pû n'être pas faite ou l'être tout autrement, & qui étant faite peut être changée, ou même entierement abolie; telles font les lois qui concernent la difpofition des biens, les offices, l'ordre judiciaire. Il y a au contraire des *lois immuables* & qui ne font point arbitraires, ce font celles qui ont pour fondement les regles de la juftice & de l'équité. (*A*)

Loi *Aterina*, que d'autres appellent auffi *loi Tarpeia*, fut faite fous les confuls Tarpeïus Capitolinus & A. Aterinus Fontinalis; elle fixoit les peines & amendes à un certain nombre de brebis ou de bœufs: mais comme tous les beftiaux ne font pas de même prix, & que d'ailleurs leur valeur varie, il arrivoit de-là que la peine du même crime n'étoit pas toûjours égale; c'eft pourquoi la *loi Aterina* fixa dix deniers pour la valeur d'une brebis, & cent deniers pour un bœuf. Denis d'Halicarnaffe remarque auffi que cette *loi* donna à tous les magiftrats le droit de prononcer des amendes, ce qui n'appartenoit auparavant qu'aux confuls. *Voyez* Zazius. (*A*)

Loi *Attilia*, fut ainfi nommée du préteur Attilius qui en fut l'auteur, elle concernoit les tutelles: la loi des douze tables avoit ordonné qu'un pere de famille pourroit par fon teftament nommer à fes enfans tel tuteur qu'il voudroit; & que fi un pere mouroit fans avoir tefté, le plus proche parent feroit tuteur des enfans; mais il arrivoit quelquefois que les enfans n'avoient point de parens proches, & que le pere n'avoit point fait de teftament. Le préteur Attilius pourvut à ces enfans orphelins, en ordonnant que le préteur & le tribun du peuple leur feroient nommer un tuteur à la pluralité des voix; c'eft ce que les jurifconfultes nommerent *tuteurs Attiliens*, parce qu'ils étoient nommés en vertu de la *loi Attilia*; comme cette *loi* ne s'obferva d'abord qu'à Rome, on en fit dans la fuite une autre appellée *Julia Tibia*, qui étendit la difpofition de la *loi Attilia* dans toutes les provinces de l'empire. *Voyez les inftitutes tit. de Attiliano tutore*. (*A*)

Loi *Atinia*, fut faite pour confirmer ce que la loi des douze tables avoit ordonné au fujet de la prefcription, ou plûtôt ufucapion des chofes volées, favoir, que ces fortes de chofes ne pouvoient être prefcrites à moins qu'elles ne revinffent entre les mains du légitime propriétaire. On ne fait pas au jufte l'époque de cette *loi*. Cicéron obferve feulement qu'elle fut faite dans des tems antérieurs à ceux de Scévola, Brutus, Manlius. Pighius, *en fes Annales*, *tom. II. p.* 255. penfe qu'elle fut faite l'an de Rome 556, par C. Atinius Labeo, qui étoit tribun du peuple fous le confulat de Cornélius Cethegus, & de Q. Mucius Rufus, ce qui eft affez vraiffemblable: Cicéron en parle dans *fa troifieme Verrine*. *Voyez auffi* Zazius. (*A*)

Loi *Aurelia*, furnommée *judiciaria*, fut faite par M. Aurelius Cotta, homme très-qualifié, & qui étoit préteur; ce fut à l'occafion des abus qui s'étoient enfuivis de la *loi Cornelia judiciaria*. Depuis dix ans le fénat fe laiffoit gagner par argent pour abfoudre les coupables, ce qui fit que Cotta commit le pouvoir de juger aux trois ordres, c'eft-à-dire, des fénateurs, des chevaliers, & des tribuns du peuple romain, qui étoient eux-mêmes du corps des chevaliers romains. Cette *loi* fut obfervée pendant environ feize ans, jufqu'à ce que la *loi Pompeia* reglât d'une autre maniere la forme des jugemens. *Voyez* Velleius Paterculus, *lib. II.* & Zazius. (*A*)

Loi *Aurelia de Tribunis*, eut pour auteur C. Aurelius Cotta, qui fut conful avec L. Manlius Torquatus; il fut dit par cette *loi*, que les tribuns du peuple pourroient parvenir aux autres magiftratures dont ils avoient été exclus par une *loi* que Sylla fit pendant fa dictature. *V.* Appien, *lib. I. Bell. civ.* & Afcanius *in Cornelianam leg.* (*A*)

Lois barbares, on entend fous ce nom les *lois* que les peuples du Nord apporterent dans les Gaules, & qui font raffemblées dans le code des *lois* antiques, telles que la *loi* gothique ou des Vifigoths; la *loi* gombette ou des Bourguignons; la *loi* falique ou des Francs; celle des Ripuariens, celle des Allemands, celle de Bavarois; les *lois* des Saxons, des Anglois, des Frifons, des Lombards; elles ont été nommées *barbares*, non pas pour dire qu'elles foient cruelles ni groffieres, mais parce que c'étoient les *lois* de peuples qui étoient étrangers à l'égard des Romains, & qu'ils qualifioient tous de *Barbares*. *Voyez code des* lois *antiques*, & les articles où il eft parlé de chacune de ces *lois* en particulier. (*A*)

Loi de bataille, fignifioit autrefois les regles que l'on obfervoit pour le duel lorfqu'il étoit autorifé & même permis. Il en eft parlé dans l'ancienne coûtume de Normandie, *chap. cxvij. cxx.* & *ailleurs*. (*A*)

Loi des Bavarois, *lex Baiwariorum*. La préface de cette *loi* nous apprend que Théodoric ou Thierry, roi d'Auftrafie, étant à Châlons-fur-Marne, fit affembler les gens de fon royaume les plus verfés dans les fciences des anciennes *lois*, & que par fon ordre ils réformerent & mirent par écrit la *loi* des Francs, celle des Allemands & des Bavarois qui étoient tous foumis à fa puiffance; il y fit les additions & retranchemens qui parurent néceffaires, & ce qui étoit reglé felon les mœurs des payens fut rendu conforme aux *lois* du chriftianifme; & ce qu'une coûtume trop invétérée l'empêcha alors de changer, fut enfuite revu par Childebert & achevé par Clotaire. Le roi Dagobert fit remettre cette *loi* en meilleur ftyle par quatre perfonnages diftingués, nommés Claude, Chaude, Indomagne & Agilulfe. La préface de cette derniere réformation porte, que cette *loi* eft l'ouvrage du roi, de fes princes, & de tout le peuple chrétien qui compofe le royaume des Mérovingiens. On a ajoûté depuis à ces *lois* un decret de Taffilon, duc de Baviere. *Voyez l'Hift. du Dr. fr.* par M. l'Abbé Fleury. (*A*)

Loi des Bourguignons. *Voy.* Loi gombette.

Loi bursale, eft celle dont le principal objet eft de procurer au fouverain quelque finance pour fournir aux befoins de l'état. Ainfi toutes *lois* qui ordonnent quelque impofition, font des *lois burfales*: on comprend même dans cette claffe celles qui établiffent quelque formalité pour les actes, lorfque la finance qui en revient au prince eft le principal objet qui a fait établir ces formalités. Tels font les édits & déclarations qui ont établi la formalité du papier & du parchemin timbré, & celle de l'infinuation laïque. Il y a quelques-unes de ces *lois* qui ne font pas purement *burfales*, favoir celles qui en procurant au roi une finance, établiffent une formalité qui eft réellement utile pour affurer la vérité & la date des actes: tels font les édits du contrôle tant pour les actes des notaires que pour les billets & promeffes fous fignature privée. Les *lois* purement *burfales* ne s'obfervent pas avec la même rigueur que les autres. Ainfi, lorfqu'un nouveau propriétaire n'a pas fait infinuer fon titre dans le tems porté par les édits & déclarations, le titre n'eft pas pour cela nul; l'acquéreur encourt feulement la peine du double ou du triple droit, & il dépend du fermier des infinuations d'admettre l'acquéreur à faire infinuer fon contrat, & de lui faire remife du double ou triple droit. (*A*)

Loi caducaire, *caducaria lex*, furnommée auffi *Julia*, fut une *loi* d'Augufte, par la quelle il ordonna que les biens qui n'appartiendroient à perfonne, ou qui auroient appartenu à des propriétaires qui auroient perdu le droit qu'ils pouvoient y avoir, feroient diftribués au peuple.

On comprit auffi fous le nom de *lois caducaires* plufieurs autres *lois* faites par le même empereur pour augmenter le tréfor qui avoit été épuifé par les guerres civiles. Telles étoient les *lois* portant que toute perfonne qui vivoit dans le célibat, ne pourroit acquérir aucun legs ou libéralité teftamentaire, & que tout ce qui lui étoit ainfi laiffé, appartenoit au fifc, s'il ne fe marioit dans le tems préfini par la *loi*.

Ceux qui étoient mariés & n'avoient point d'enfans, perdoient la moitié de ce qui leur étoit laiffé par teftament ou codicile: cela s'appelloit en droit *pœna orbitatis*. De même tout ce qui étoit laiffé par teftament à des perfonnes qui décédoient du vivant du teftateur, ou après fon decès, avant l'ouverture du teftament, devenoit caduc, & appartenoit au fifc.

Juftinien abolit toutes ces *lois* pénales. *Voyez* au *code* le titre *de caducis tollendis*, & la *Jurifprudence rom.* de Colombet. (*A*)

Loi *Calphurnia* ou *Calpurnia de ambitu*, c'eft-à-dire contre ceux qui briguoient les magiftratures par des

voies

Mais comment cela ne feroit-il pas arrivé à des historiens ecclésiastiques, par un pieux zele d'honorer les saints, & de rendre leurs vies agréables au peuple, plus porté ordinairement à admirer ceux qu'il revere, qu'à les imiter, puisque cette liberté s'étoit autrefois glissée jusque dans la traduction de quelques livres de la Bible.

Nous apprenons de saint Jérôme dans sa préface sur celui d'Esther, que l'édition vulgate de ce livre de l'Ecriture qui se lisoit de son tems, étoit pleine d'additions, ce que je ne saurois mieux exprimer que par les termes de ce pere de l'Eglise, d'autant mieux qu'ils vont à l'appui de l'anecdote de Valerio. *Quem librum*, dit-il, parlant d'Esther, *editio vulgata lacinosis hinc indè verborum finibus trahit, addens ea quæ ex tempore dici potuerant & audiri, sicut solitum est scholaribus disciplinis sumpto themate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam passus, vel qui injuriam fecit*. (*D. J.*) (1)

LÉGENDE, (*Art. numismat.*) Elle consiste dans les lettres marquées sur la médaille dont elle est l'ame.

Nous distinguerons ici la *légende* de l'*inscription*, en nommant proprement inscription les paroles qui tiennent lieu de revers, & qui chargent le champ de la médaille, au lieu de figures. Ainsi nous appellerons *légende*, les paroles qui sont autour de la médaille, & qui servent à expliquer les figures gravées dans le champ.

Dans ce sens il faut dire que chaque médaille porte deux *légendes*, celle de la tête & celle du revers. La premiere ne sert ordinairement qu'à faire connoître la personne représentée, par son nom propre, par ses charges, ou par certains surnoms que ses vertus lui ont acquis. La seconde est destinée à publier soit à tort, soit avec justice, ses vertus, ses belles actions, à perpétuer le souvenir des avantages qu'il a procurés à l'empire, & des monumens glorieux qui servent à immortaliser son nom. Ainsi la médaille d'Antonin porte du côté de la tête, *Antoninus Augustus pius, pater patriæ, trib. pot. cos. III.* Voilà son nom & ses qualités. Au revers, trois figures, l'une de l'empereur assis sur une espece d'échafaut; l'autre d'une femme debout, tenant une corne d'abondance, & un carton quarré, avec certain nombre de points. La troisieme est une figure qui se présente devant l'échafaut, & qui tend sa robe, comme pour recevoir quelque chose: tout cela nous est expliqué par la *légende*, *liberalitas quarta*, qui nous apprend que cet empereur fit une quatrieme libéralité au peuple, en lui distribuant certain nombre de mesures de blé, selon le besoin de chaque famille.

Cet usage n'est pas néanmoins si universel & si indispensable, que les qualités & les charges de la personne ne se lisent quelquefois sur le revers, aussi bien que du côté de la tête; souvent elles sont partagées moitié d'un côté, moitié de l'autre, d'autres fois on les trouve sur le revers, où on ne laisse pas encore, quoique plus rarement, de rencontrer le nom même, celui d'Auguste par exemple, celui de Constantin & de ses enfans.

On trouve quelquefois des médailles sur lesquelles le nom se lit des deux côtés, même sans presqu'aucune différence dans la *légende*. Témoin un petit médaillon de potin frappé en Egypte, sur lequel on trouve des deux côtés, *cabeina, ce bacth*, L. IE, quoique sur un de ces côtés on voye la tête de Sabine; & sur l'autre une figure de femme assise, tenant de la main droite des épis, & une haste de la gauche. Tel est encore un médaillon d'argent de Constantin, où du côté de la tête on lit *Constantinus max. Aug.* au revers, *Constantinus Aug.* avec trois labarum, dans l'exergue *sit*; & cet autre médaillon aussi d'argent, de l'empereur Julien, où autour de la tête sans couronne, on trouve *FL. CL. Julianus Nob. Cæs.* au revers trois labarum pour *légende*, DN. *Julianus Cæs.* dans l'exergue *T. Con.* Enfin une médaille de Maximien Daza, qu'on peut placer également dans le moyen & dans le petit bronze, où l'on voit d'un côté Maximien à mi-corps, ayant la tête couronnée de laurier, & la poitrine couverte d'une cuirasse; il tient de la main droite un globe, sur lequel est une victoire; sa gauche est cachée par son bouclier, dont la partie supérieure représente deux cavaliers courant à toute bride de gauche à droite, précédés par la Victoire. Dans la partie inférieure sont quatre petits enfans debout, qui désignent les quatre saisons de l'année. La *légende* de ce côté est *Maximinus Nob. Cæs.* au revers un homme debout, vêtu du paludament, tenant de la droite un globe sur lequel est une Victoire; il s'appuie de la gauche sur une haste; on lit autour, *Maximinus nobilissimus Cæs*, dans le champ à gauche *E*, dans l'exergue *ANT*.

Quand les médailles n'ont point de têtes, les figures qui y sont représentées en tiennent lieu; & alors la *légende* du revers est une espece d'inscription. Par exemple, dans la médaille de Tibere, en reconnoissance du soin qu'il prit de faire rétablir les villes d'Asie qu'un tremblement de terre avoit ruinées, il est représenté assis sur une chaise curule, avec ces mots: *civitatibus Asiæ restitutis*, & le revers n'a qu'une simple *légende*, *Tiberius Cæsar divi Augusti filius Augustus Pont. Max. Tr. Pot. XXI.*

Quant à ce qui concerne les médailles des villes & des provinces, comme elles portent ordinairement pour tête le génie de la ville, ou celui de la province, ou quelque autre déité qu'on y adoroit, la *légende* est aussi le nom de la ville, de la province, de la déité, ou de tous les deux ensemble, Αντιοχέον Συρακοσίον, &c. ζευς ϕιλιος Συρακοσίων, Ηρακλέους Θκιον, &c., soit que le nom de la ville se lise au revers, & que le nom de la déïté demeure du côté de la tête, soit que le nom de la ville serve de *légende* à la déïté, comme Καταναίων à Jupiter Hammon, Μεσσανίων à Hercule, &c.

Dans ces mêmes médailles, les revers sont toûjours quelques symboles de ces villes, souvent sans *légende*, plus souvent avec le nom de la ville, quelquefois avec celui de quelque magistrat, comme Αγυρηναίων ἐπὶ Σωπατρυ, &c. ensorte qu'il est vrai de dire que la *légende* dans ces sortes de médailles ne nous apprend que le nom de la ville, ou celui du magistrat qui la gouvernoit, lorsque la médaille a été frappée.

Par-tout ailleurs les belles actions sont exprimées sur le revers, soit au naturel, soit par des symboles, dont la *légende* est l'explication. Au naturel, comme quand Trajan est représenté mettant la couronne sur la tête au roi des Parthes, *rex Parthis datus*. Par symbole, comme lorsque la victoire de Jules & d'Auguste est représentée par un crocodile enchaîné à un palmier avec ces mots, *Egypto captâ*. L'on voit aussi dans Hadrien toutes les provinces qui le reconnoissent pour leur réparateur, & ceux qui n'en connoîtroient pas les symboles, apprendroient à les distinguer par les *légendes*; *restitutori Galliæ*, *restitutori Hispaniæ*, &c. Ainsi les différentes victoires désignées par des couronnes, par des palmes, par des trophées, & par de semblables marques qui sont d'elles-mêmes indifférentes, se trouvent déterminées par la *légende*, *Asia subacta* d'Auguste, *Alemannia devicta* de Constantin le jeune, *Judæa capta* de Vespasien, *Armenia & Mesopotamia in potestatem populi romani redactæ* de Trajan, ou simplement, *de Germanis*, *de Sarmatis*, de Marc Aurele; car les *légendes* les plus simples ont ordinairement le plus de dignité.

Mettant donc à part les *légendes* de la tête destinées à marquer le nom, soit tout seul, comme Brutus, Cæsar, soit avec les qualités, ainsi que nous venons de le dire; les autres *légendes* ne doivent être que des explications, des symboles, qui paroissent sur les médailles, par lesquelles on prétend faire connoître les vertus des princes, certains évenemens singuliers de leur vie, les honneurs qu'on leur a rendus, les avantages qu'ils ont procurés à l'état, les monumens de leur gloire, les déïtés qu'ils ont le plus honorées & dont ils ont cru avoir reçu une protection particuliere: car les revers n'étant chargés que de ces sortes de choses, les *légendes* y ont un rapport essentiel; elles sont comme la clef des types, que l'on auroit bien de la peine à deviner sans leur secours, sur-tout dans les siecles éloignés, & dans des

(1) Je n'entens pas disconvenir que le celebre Simeon Metaphraste a inseré dans sa legende greque, plusieurs recits fabuleux, & qu'on peut imputer le même défaut à la legende d'or de Jacques de Varase qu'on appelle aussi de Voragine, mais on ne doit pas pour cela rejetter toutes les vies des saints que ces auteurs ont écrites, ni tous les faits qui y sont rapportés; il suffit de consulter les vies des saints que le critique Baillet a mises au jour, & que l'impression a rendües publiques, ainsi que les actes des Martyrs que le pere Ruinart a recueillis avec tant de fincerité & d'exactitude, & enfin les actes des saints auxquels travaillent encore presentement les Bollandistes; parce que ces auteurs si justement accredités se sont appliqués à rejetter tout ce qui est apocryphe, & dont l'origine est incertaine, on n'y trouve que des faits exacts, & qui sont à l'épreuve de la critique historique la plus judicieuse, & la plus solide. Il se peut cependant qu'on trouve dans les ouvrages de ces écrivains si exacts, quelques actes de saints qui sont consignés dans ces deux auteurs anciens qui par une pieté mal entendue, avoient cru devoir augmenter les actions illustres des saints, mais comme les écrivains qu'on vient de citer, nous enseignent, ces auteurs ont puisé dans de très-bonnes sources ce qu'ils ont avancé. (*A*)

pays où les usages sont tout différens de ceux des anciens.

C'est en cela qu'excellent les médailles du haut empire, dont les types sont toûjours choisis & appliqués par quelque bonne raison que la *légende* nous découvre: au lieu que dans le bas empire on ne cesse de répéter les mêmes types & les mêmes *légendes*; & l'on voit que les uns & les autres sont donnés indifféremment à tous les empereurs, plutôt par coutume que par mérite. Témoin le *gloria exercitus*, *felix temporum renovatio*.

Comme les vertus qui rendent les princes plus aimables & plus estimables à leurs peuples, sont aussi ce que les revers de leurs médailles représentent ordinairement, les *légendes* les plus communes sont celles qui font connoître ces vertus, tantôt par leur simple nom, comme dans ces revers de Tibere qu'il méritoit si mal, *moderationi*, *clementiæ*, *justitiæ*; tantôt en les appliquant aux princes, ou par le nominatif ou par le génitif, *spes Augusta*, ou *spes Augusti*; *constantia Augusta*, ou *constantia Augusti*, gardant aussi indifféremment le même régime à l'égard de la vertu même: *virtus Aug.* ou *virtuti Aug. clementia*, ou *clementiæ*, &c.

Les honneurs rendus aux princes consistent particulierement dans les surnoms glorieux qu'on leur a donnés, pour marquer ou leurs actions les plus mémorables, ou leurs plus éminentes vertus; c'est ainsi que je les distingue des monumens publics qui devoient être les témoins durables de leur gloire. Ces surnoms ne peuvent être exprimés que par la *légende*, soit du côté de la tête, soit du côté du revers.

Quant aux honneurs rendus aux princes après la mort, qui consistoient à les placer au rang des dieux, nous les connoissons par le mot de *consecratio*, par celui de *pater*, de *divus*, & de *Deus*. *Divo pio*, *divus Augustus pater*, *Deo & Domino caro*. Quelquefois autour des temples & des autels on mettoit *memoria felix*, ou *memoriæ æternæ*. Quelquefois sur les médailles des princesses on lit *æternitas*, ou *syderibus recepta*; & du côté de la tête *diva*, ou en grec Θεά.

Les *légendes* qui expriment les bienfaits répandus sur les villes, sur les provinces, & sur l'empire, sont ordinairement fort courtes & fort simples; mais elles ne laissent pas d'être magnifiques. Par exemple, *conservator urbis suæ*, *ampliator civium*, *fundator pacis*, *rector orbis*, *restitutor urbis*, *Hispaniæ*, *Galliæ*. &c. *pacator orbis*, *salus generis humani*, *gaudium reipublicæ*, *gloria rom. hilaritas pop. rom. lætitia fundata*, *tellus stabilita*, *exuperator omnium gentium*, *gloria orbis terræ*, *bono reipublicæ nati*, *gloria novi sæculi*. Quelquefois la maniere en est encore plus vive, comme *Roma renascens: & Roma renasces*; *Roma resurgens*, *libertas restituta*.

Les bienfaits plus particuliers sont quelquefois exprimés plus distinctement dans les *légendes*, comme *restitutor monetæ*, *remissa ducentesima*, *quadragesima remissa*, *vehiculatione Italiæ remissa*, *fisci judaici calumnia sublata*, *congiarium pop. rom. datum*, *puellæ faustinianæ*, *via trajana*, *indulgentia in Carthaginenses*, *reliqua vetera H. S. novies millies abolita*, c'est-à-dire douze millions, *plebei urbanæ frumento constituto*. Telles sont le *légendes* de plusieurs médailles d'Alexandre Sévere, de Caligula, de Domitien, de Septime Sévere, d'Hadrien & de Nerva.

On distingue encore par les *légendes*, les évenemens particuliers à chaque province, lors même qu'ils ne sont représentés que par des symboles communs. Par exemple, une Victoire avec un trophée, une palme ou une couronne désignent une médaille de Vespasien, & sont déterminées par le mot *victoria germanica*, à signifier une victoire remportée sur les Germains; il en est de même de ces autres *légendes*, *victoria navalis*, *victoria parthica*, *prætoriani recepti*, *imperatore recepto*, qu'on voit sur les médailles de Marc-Aurele. La *légende* nous marque la réception glorieuse que firent à Claude les soldats de son armée. La grace que l'on fit à Néron de l'aggréger dans tous les colleges sacerdotaux, a été conservée par celles-ci: *sacerdos cooptatus in omnia collegia suprà numerum*; dans cet autre, *pax fundata cum Persis*, l'empereur Philippes nous a laissé un monument de la paix qu'il fit avec les Perses. La merveille qui arriva à Tarragone, lorsque de l'autel d'Auguste l'on vit sortir une palme, nous est connue par une médaille sur laquelle on voit le type du miracle, & les quatre lettres *C. V. T. T. Colonia victrix togata*, ou plutôt *turrita Tarraco*; l'empereur Tibere fit à ce sujet une agréable raillerie, que Suetone rapporte.

Les monumens publics sont aussi connus & distingués par la *légende*, de sorte que ceux qui ont été construits par le prince même, sont mis au nominatif ou au génitif, ou exprimés par un verbe, au lieu que ceux que l'on a bâtis ou consacrés en leur honneur sont mis au datif. *Marcellum Augusti*. *Basilica Ulpia*. *Aqua Martia*. *Portus Ostiensis*. *Forum Trajani*. *Templum divi Augusti restitutum*; parce que ces édifices ont été élevés par Néron, par Trajan, par Antonin: au lieu que nous voyons *Romæ & Augusto*, *Jovi Deo*, *Divo Pio*, *Optimo Principi*; pour marquer les temples en l'honneur d'Auguste, & les colonnes élevées pour Antonin & pour Trajan.

L'attachement que les princes ont eu à certaines déités, & les titres sous lesquels il les ont honorées en reconnoissance de leur protection en général, ou de quelques graces particulieres, nous est connue par les manieres différentes dont la *légende* est exprimée. Nous savons que Numérien honoroit singulierement Mercure, parce que ce dieu est au revers de la médaille avec ce mot *Pietas Aug.* Nous connoissons que Dioclétien honoroit Jupiter comme son protecteur, parce que nous voyons sur des médailles *Jovi Conservatori*, *Jovi Propugnatori*, & même le surnom de *Jovius*; que Gordien attribuoit à ce dieu le succès d'une bataille où ses gens n'avoient point lâché le pié, *Jovi Statori*.

Sur les médailles des princesses, on mettoit l'image & le nom des déités de leur sexe, *Cerès*, *Juno*, *Vesta Venus*, *Diana*. On marquoit le bonheur de leur mariage par *Venus Felix*; la reconnoissance qu'elles avoient de leurs couches heureuses & de leur fécondité, *Junoni Lucinæ*, *Veneri genitrici*.

La bonne fortune des princes qui a toujours été leur principale déité, se trouve aussi le plus souvent sur leurs médailles en toutes sortes de manieres: *Fortuna Augusta*, *Perpetua*. *Fortunæ Felici*, *Muliebri*. *Fortuna manens*, *Fortuna obsequens*, *Fortuna Redux*, où le nom de la Fortune est indifféremment par le nominatif, par le datif, ou par l'accusatif: car nous voyons également *Mars*, *Victor*, *Marti Ultori*, *Martem Propugnatorem*, & même *Martis Ultoris*; mais cette derniere *légende* se rapporte au temple bâti pour venger la mort de Jules, ce qui fait une différence notable.

Il ne faut pas oublier ici que les noms exprimés dans les *légendes* se lisent quelquefois au nominatif, *Cæsar Augustus*, quelquefois au génitif *Divi Julii*, enfin au datif *Imp. Nervæ Trajano Germanico*, &c. ou à l'accusatif, M. Αυρηλ, Αλεξανδρον, *&c.* On ne trouve guere d'exemples de l'accusatif sur les médailles latines, que dans celles de Gallien, *Gallienum Aug.* au revers, *Ob conservationem salutis*.

Ne parlons plus maintenant des personnes, mais des choses mêmes qui paroissent sur les médailles, où leurs noms & leurs qualités tiennent lieu de *légende*: je rangerai dans ce nombre,

1°. Les villes, les provinces, les rivieres, dont nous voyons les unes avec leur simple nom, *Tiberis*, *Danuvius*, *Rhenus*, *Nilus*, *Ægyptos*, *Hispania*, *Italia*, *Dacia*, *Africa*, *Roma*, *Alexandrea*, *Valentia*, *Italica*, *Bilbilis*. Les autres avec leurs titres particuliers, leurs qualités & leurs prérogatives: *Colonia Julia Augusta*, *Felix Berytus*. *Colonia immunis illici Augusta*. *Colonia Aurelia*. *Metropolisidon*. *Colonia Prima Flavia Augusta Cæsarensis*. *Municipium Ilerda*, *Celium Municipium Coillutanum Antoninianum*.

Les villes grecques sur-tout étoient soigneuses d'exprimer les privileges dont elles jouissoient, Ιερας, Ασυλοι, Αυτονομα. Ελευθερας, Ναυαρχιδος, Κολωνιας. Pour marquer qu'elles étoient inviolables, c'est-à dire qu'on ne pouvoit en retirer les criminels qui s'étoient réfugiés dans leurs murs, elles se qualifioient Ιερας ασυλοι. Le droit qu'elles avoient conservé de se gouverner par leurs propres lois s'exprimoit sur leurs médailles par le mot Αυτονομοι. Les villes qui n'étoient point soumises à la jurisdiction du magistrat envoyé de Rome pour gouverner la province dans laquelle elles étoient situées, s'appelloient *libres*, Ελευθερας. C'est une observation du Marquis Maffei. Le privilege d'avoir un port de mer & des vaisseaux se marquoit en *légende* sur les médailles par le mot Ναυαρχιδος. Celui d'être exempt des tributs & des impôts par le mot Ελευθερας. Les privileges particuliers des colonies, tels que le droit du pays latin, ou le droit des citoyens romains par le mot Κολωνια. Ceux des Néocores, qu'elles étoient fort soigneuses de marquer par les mots Δις, τρις, τετρακις Νεωκορων. Enfin les alliances qu'elles avoient avec d'autres villes, par le terme Ομονοια. Il faut consulter sur tous ces titres, les savantes remarques de M. Vaillant, dans son livre des médailles grecques, il seroit diffi cile d'y rien ajouter.

2°. Les *légendes* de médailles nous découvrent le no m des légions particulieres qui composoient les armées.

inées. Nous trouvons dans une médaille de M. Antoine *Leg. xxiv.* dans une médaille du cabinet du P. Chamillart, qui est une médaille bien rare. La médaille qui porte *Leg. I.* l'est encore davantage; car la plûpart de celles qu'on connoît, portoient dans leur origine un autre chiffre, & ne sont réduites à celui-ci que par la friponnerie de quelque brocanteur. Il est bon d'en avertir les curieux, pour qu'ils n'y soient pas trompés.

Les jeux publics marqués ordinairement par des vases d'où il sort des palmes ou des couronnes, ne se distinguent que par la *légende*, qui contient ou le nom de celui qui les a institués, ou de celui en l'honneur duquel on les célébroit. Ainsi l'on apprend que Néron fut l'auteur des jeux qui se devoient donner à Rome de cinq en cinq ans, par la médaille où l'on lit, *Certamen Quinquennale Romæ Constitutum*. Par la *légende* du revers de la médaille de Caracalla, Μητροπολ. Ανκυρας Ασκληπια. Σωτηρια Ισθ. πυθια, on apprend qu'à Ancyre en Galatie on célébroit en l'honneur d'Esculape, dit le Sauveur, les mêmes jeux qui se célébroient dans l'isthme de Corinthe en l'honneur d'Apollon; qu'on consulte là-dessus les lettres de Spanheim, publiées par M. Morel dans le projet qu'il nous a donné du plus beau dessein qu'on ait jamais formé pour la satisfaction des curieux.

On trouvera dans ce projet, *Specimen universæ rei nummariæ*, les *légendes* qui expriment les principaux jeux des anciens, & les savantes remarques que M. de Spanheim a faites sur ce sujet; on nommoit Καβειρια, ceux qui se faisoient à Thessalonique en l'honneur des Cabires; Θεοταμια, ceux qui se célébroient principalement en Sicile, pour honorer le mariage de Proserpine & de Pluton; Σεουηρεια, ceux qui avoient été institués par Septime Severe; Κομοδεια, ceux qu'on faisoit par l'ordre de Commode, *&c.* On trouve aussi les jeux marqués sur les médailles latines avec le tems de leur célébration. Nous avons sur la médaille de Memmius, *Ced. Cerialia primus fecit*. Nous trouvons sur-tout des jeux séculaires qui se célébroient à la fin de chaque siecle, marqués avec grand soin sur les médailles, *Ludos Sæculares Fecit*, dans celles de Domitien; *Sæculares Aug.* ou *Augg.* dans Philippe, *&c.* Les types en sont différens; tantôt ils expriment des sacrifices, tantôt des combats, tantôt des animaux extraordinaires, dont on donnoit le spectacle au peuple dans ces jeux.

4°. Les vœux publics pour les empereurs, & qui sont marqués sur plusieurs médailles, soit en *légende*, soit en inscription, ont fait nommer ces sortes de médailles, *médailles votives*. *Voyez* MÉDAILLES VOTIVES.

5°. L'une des choses les plus curieuses que les médailles nous apprennent par les *légendes*, ce sont les différens titres que les empereurs ont pris, selon qu'ils ont vu leur puissance plus ou moins affermie. Jules-César n'osa jamais revêtir ni le titre de roi, ni celui de seigneur, il se contenta de celui d'*Imperator*, *Dictator perpetuus*, *Pater Patriæ*. Ses successeurs réunirent insensiblement à leur dignité le pouvoir de toutes les charges. On les vit souverains pontifes, tribuns, consuls, proconsuls, censeurs, augures. Je ne parle que des magistratures; car, pour les qualités, elles devinrent arbitraires, & le peuple s'accoutumant peu-à-peu à la servitude, laissa prendre au souverain tel nom que bon lui sembla, même ceux des divinités qu'il adoroit: témoin *Hercules Romanus*, dans Commode; *Sol Dominus Imperii Romani*, dans Aurélien; si toutefois ce nom est donné au prince, & non pas au soleil même, qui se trouve si souvent sur les médailles, *Soli invicto Comiti*.

Auguste ne se nomma d'abord que *Cæsar Divi Filius*, & puis *Imperator*, ensuite *Triumvir Reipublicæ Constituendæ*, ensuite *Augustus*; enfin il y ajouta la puissance de tribun qui le faisoit souverain. Caligula garda les trois noms, *Imp. Cæs. Aug.* Claude y ajouta le titre de *Censor*. Domitien se fit *Censor Perpetuus*, sans que depuis lui on puisse rencontrer cette qualité sur les médailles. Aurélien, ou, selon d'autres. Œmilien, s'arrogea le titre de *Dominus*, que les provinces accorderent à Septime Severe & à ses enfans. Après Carus, cette qualité devint commune à tous les empereurs, jusqu'à ce que ceux d'Orient prirent le nom de rois des Romains, Βασιλευς Ρωμαιων. Il est bon d'apprendre ici que les Grecs donnerent quelquefois ce même nom aux Césars, quoiqu'ils n'ayent jamais souffert qu'ils prissent celui de *Rex* en latin. Le titre de *Nobilissimus Cæsar* donné au prince destiné à l'empire, ne se vit pas pour la premiere fois sur les médailles de Philippe le jeune, comme tous les antiquaires l'ont cru; M. l'abbé Belley prouve dans l'*histoire de l'acad. des Inscrip.* que ce titre parut dès le regne de Macrin sur les médailles de Diaduménien.

L'ambition des princes grecs & la flatterie de leurs sujets nous fournissent sur leurs médailles une grande quantité de titres, qui sont inconnus aux empereurs latins, Βασιλευς, Βασιλεων, *Nicator*, *Nicephorus*, *Evergetes Eupator*, *Soter*, *Epiphanes*, *Cezaunus*, *Callinicus*, *Dionysius*, *Theopator*. Ils ont été aussi bien moins scrupuleux que les Latins à se faire donner le nom de dieu, Démétrius s'étant appellé, Θεος Νισατορ; Antiochus, Θεος Επιφανης Νικηφορος, un autre Démétrius, Θεος Φιλοπατορ Σοτηρ. Ils ne faisoient pas non plus difficulté d'adopter les symboles des divinités, comme le foudre & les cornes de Jupiter Hammon, avec la peau de lion d'Hercule. Tous les successeurs d'Alexandre s'en firent même un point d'honneur.

Les princesses reçurent la qualité d'*Augusta* dès le haut empire, *Julia Augusta*, *Antonia Agrippina*, &c. On la trouve même sur les médailles de celles qui ne furent jamais femmes d'empereurs, *Julia Titi*, *Marciana*, *Matidia*, &c. Le titre de *Mater Senatûs* & *Mater Patriæ* se voient sur les médailles d'or & d'argent, de grand & de moyen bronze de Julie, femme de Septime Severe, dont le revers représente une femme assise, ou une femme debout, tenant d'une main un rameau, & de l'autre un bâton ou une haste, avec ces mots en abrégé, *Mat. Augg. Mat. Sen. Mat. Pat.*

6°. Les alliances se trouvent aussi marquées dans les *légendes* à la suite des noms, & non seulement les alliances par adoption qui donnoient droit de porter le nom de fils, mais celles mêmes qui ne procuroient que le titre de neveu & de niece. Nous n'entrerons point dans ce détail assez connu, ce qui d'ailleurs seroit long & ennuyeux.

7° Les *légendes* nous découvrent encore le peu de tems que duroit la reconnoissance de ceux qui ayant reçu l'empire de leur pere, de leur mere, ou de leur prédecesseur qui les avoit adoptés, quittoient bientôt après le nom & la qualité de fils qu'ils avoient pris d'abord avec empressement. Trajan joignit à son nom celui de Nerva qui l'avoit adopté, mais peu de tems après il ne porta plus que celui de Trajan. D'abord c'étoit *Nerva Trajanus Hadrianus*, bientôt ce fut *Hadrianus* tout seul: & le bon Antonin, qui s'appelloit au commencement de son regne *Titus Ælius Hadrianus Antoninus*, s'appella peu après *Antoninus Augustus Pius*; cependant la vanité & l'ambition leur faisoit quelquefois garder des noms auxquels ils n'avoient aucun droit, ni par le sang, ni par le mérite. Ainsi celui d'Antonin a été porté par six empereurs jusqu'à Eliogabale: celui de Trajan par Dèce, *&c.*

Ces noms propres devenus communs à plusieurs, ont causé beaucoup d'embarras aux antiquaires; parce que ces sortes de médailles ne portent aucune époque, au lieu que les médailles grecques, beaucoup plus exactes, portent les surnoms, & marquent les années, & par-là facilitent extrèmement la connoissance de certains rois, dont on n'auroit jamais bien débrouillé l'histoire sans ce secours, comme les Antiochus, les Ptolomées, & les autres.

8°. N'oublions pas d'ajouter que dans les *légendes* des médailles, on trouve souvent le nom du magistrat sous lequel elles ont été frappées. M. Vaillant s'est donné la peine de faire le recueil des divers noms de magistrature grecque énoncés sur les médailles, & d'expliquer les fonctions de ces différentes charges. Dans les médailles de colonies latines, on voit les noms des duumvirs à l'ablatif.

Il est tems de parler de la position de la *légende*. L'ordre naturel qui la distingue de l'inscription est qu'elle soit posée sur le tour de la médaille, au-dedans du grenetis, en commençant de la gauche à la droite, & cela généralement dans toutes depuis Nerva. Mais, dans les médailles des douze Césars, il est assez ordinaire de les trouver marquées de la droite à la gauche, ou même partie à gauche, partie à droite.

Il y en a qui ne sont que dans l'exergue, *De Germanis*, *De Sarmatis*, &c. Il y en a qui sont en deux lignes paralleles, l'une au-dessus du type, & l'autre au-dessous, comme dans Jules. Il y en a dans le même empereur posées en-travers, & comme en sautoir. Il y en a en pal, comme dans une médaille de Jules, où la tête de Marc-Antoine sert de revers. Il y en a au milieu du champ, coupées par la figure comme dans un revers de Marc-Antoine, qui représente un fort beau trophée. On voit un autre revers du même, où un grand palmier au milieu d'une couronne de lierre coupe ces mots, *Alexand. Ægyp.* Enfin il y en a en baudrier, comme dans Jules; tout cela prouve que la chose a toujours dépendu de la fantaisie de l'ouvrier.

C'eſt particulierement ſur les grandes médailles grecques qu'on trouve les poſitions de *légendes* les plus biſarres, ſur-tout quand il y a plus d'un cercle. Il n'eſt point de maniere de placer, de trancher, de partager les mots & de ſéparer les lettres que l'on n'y rencontre: ce qui donne bien de la peine à ceux qui ne ſont pas aſſez intelligens pour les bien démêler.

On pourroit être trompé à certaines médailles où la *légende* eſt écrite à la maniere des Hébreux, les lettres poſées de la droite à gauche. Celle du roi Gelas eſt de cette ſorte ΣΑΛΕΓ. Quelques-unes de Palerme & d'autres de Céſarée, c'eſt ce qui a fait croire à quelques-uns que l'on avoit autrefois nommé *Céſarée*, ΑΛΦΑΑ, au lieu de *Flavia*, ΦΛΑ. La médaille de Lipari eſt du même genre; on a été long-tems ſans l'entendre, parce qu'on y lit ΠΙΛ pour ΛΙΠ.

Il ne paroît donc pas que les anciens ayent ſuivi de regles fixes dans la maniere de placer les *légendes* ſur les médailles, & de plus toutes leurs médailles n'ont pas des *légendes*; car encore qu'il ſoit vrai que la *légende* eſt l'ame de la médaille, il ſe trouve cependant quelques corps ſans ames, non ſeulement dans les conſulaires, mais auſſi dans les impériales, c'eſt-à-dire, des médailles ſans *légende*, ni du côté de la tête, ni du côté du revers; par exemple, dans la famille Julia, la tête de Jules ſe trouve ſouvent ſans *légende*. On voit auſſi des revers ſans *légende*, & ſur-tout dans cette même famille. Une médaille qui porte d'un côté la tête de la Piété avec la cigogne, & de l'autre une couronne qui enferme un bâton augural & un vaſe de ſacrificateur, eſt ſans aucune *légende*.

Il s'en trouve qui ne ſont que demi-animées, pour parler ainſi, parce que l'un des côtés eſt ſans *légende*, tantôt celui de la tête & tantôt celui du revers. Nous avons pluſieurs têtes d'Auguſte ſans inſcription, comme celle qui porte au revers la ſtatue équeſtre que le ſénat fit ériger en ſon honneur, avec ce mot, *Cæſar Divi filius*. Nous avons auſſi une infinité de revers ſans *légende*, quelquefois même des revers conſidérables pour la ſingularité du type, & pour le nombre des figures; je crois qu'on peut mettre dans ce nombre ceux qui ne portent que le nom du monétaire, ou le ſimple *S. C.* puiſque ni ce nom, ni ces lettres ne contribuent en rien à expliquer le type. Telles que ſont trois ou quatre belles médailles de Pompée, avec des revers très-curieux, qui n'ont que le nom de *M. Minatius Sabinus proqueſtor*. Deux de Jules Céſar, dont l'une chargée d'un globe, de faiſceaux, d'une hache, d'un caducée & de deux mains jointes, n'a que le nom *L. Buca*. L'autre qui porte une aigle militaire, une figure aſſiſe tenant une branche de laurier ou d'olivier, couronnée par derriere par une Victoire en pié, n'a que *ex S. C.* Une de Galba, dont le revers eſt une allocution de ſix figures, que quelques-uns croyent marquer l'adoption de Piſon, ſe trouve auſſi ſans aucune *légende*. Les ſavans diſent que le coin eſt moderne, & que la véritable médaille porte *Allocutio*.

Pour celles qui ſe trouvent avec les ſeules *légendes* ſans tête, on les met dans la claſſe des inconnues ou des médailles incertaines, & on les abandonne aux conjectures des ſavans. *Voyez* MÉDAILLE *ſans tête*.

Il manqueroit quelque choſe d'important à ce diſcours, ſi je ne diſois rien des deux langues ſavantes, la latine & la greque, dans leſquelles ſont écrites les *légendes* & les inſcriptions des médailles antiques.

Mais je dois obſerver d'abord que la langue ne ſuit pas toujours le pays, puiſque nous voyons quantité de médailles impériales frappées en Grece ou dans les Gaules, dont les *légendes* ſont en latin; car le latin a toujours été la langue dominante dans tous les pays où les Romains ont été les maîtres; & depuis même que le latin eſt devenu une langue morte, par la deſtruction de la monarchie romaine, il ne laiſſe pas de ſe conſerver pour tous les monumens publics & pour toutes les monnoies conſidérables dans tous les états de l'Empire chrétien.

Il y a des médailles frappées dans les colonies, dont la tête porte l'inſcription en latin, & le revers l'inſcription en grec. Le P. Jobert parle d'un Hoſticien M. B. qui d'un côté porte Γαίοσουαλευς οστιλιανος κουιντος, avec la tête du prince rayonnée, & de l'autre côté *Col. P. T. Cæſ. Metr.* La tête du génie de la ville eſt ſurmonté d'un petit château tout entier; c'eſt Céſarée de Paleſtine. Enfin, les médailles, dont les *légendes* ſont en deux langues différentes, ne ſont pas extrèmement rares; témoin celles d'Antioche, où l'on trouve des *légendes* latines du côté des têtes de Claude, de Néron & de Galba, & des *légendes* greques au revers.

Le grec eſt, comme je l'ai dit, l'autre langue ſavante dont on s'eſt ſervi le plus univerſellement ſur les médailles. Les Romains ont toujours eu du reſpect pour cette langue, & ſe ſont fait une gloire de l'entendre & de la parler. C'eſt pourquoi ils n'ont pas trouvé mauvais que non ſeulement les villes de l'Orient, mais toutes celles où il y avoit eu des Grecs, la conſervaſſent ſur leurs médailles. Ainſi les médailles de Sicile & de pluſieurs villes d'Italie; celles des Provinces, & de tout le pays qu'on appelloit *la grande Grèce*, portent toutes des *légendes* greques, & ces ſortes de médailles font une partie ſi conſidérable de la ſcience des Antiquaires, qu'il eſt impoſſible d'être un parfait curieux, ſi l'on n'entend le grec comme le latin, & l'ancienne Géographie auſſi-bien que la nouvelle.

Il ne nous reſte plus, pour completter cet article, qu'à faire quelques obſervations ſur les lettres initiales des *légendes*.

1°. Il paroît qu'à proprement parler, les lettres initiales ſont celles qui étant uniques, ſignifient un mot entier. Dès qu'on en joint pluſieurs, ce ſont des abbréviations, & non pas des initiales: *P. P. Aug.* ſignifie *Perpetuus Auguſtus* par abbréviation; *T. P.* ſignifie *tribunitia poteſtate* par des initiales: *Tr. Pot.* le dit par abbréviation; *V. P.* exprime *vota populi* par initiales: *Vot. Po.* par abbréviation. Or dans un grand nombre de lettres, il n'eſt pas aiſé de deviner celles qui doivent être jointes enſemble, & celles qui doivent demeurer ſeules; & je ne crois pas qu'on puiſſe donner ſur cela de regle certaine.

2°. L'uſage des lettres initiales eſt de tous les tems & de toutes les nations depuis qu'on a commencé à écrire. Les Latins, les Grecs, les Hébreux, s'en ſont ſervis, témoin l'arrêt fatal qui fut prononcé au roi Baltazar par trois lettres initiales, *Man*, *Thau*, *Phe*, que Daniel ſeul put expliquer, *Mane*, *Thecel*, *Phares*. On en a fait uſage principalement ſur les médailles, à cauſe du peu d'eſpace qu'il y a pour exprimer les *légendes*, la multiplicité des prénoms, des ſurnoms, des titres & des charges, n'a pu ſe marquer autrement, non pas même ſur le *G. B.* La néceſſité a été encore plus grande dans les longues inſcriptions; c'eſt pourquoi il n'eſt pas poſſible de donner aucun précepte: la vûe ſeule de pluſieurs médailles & des inſcriptions, où les mots ſe liſent tout au long, en peut faciliter la connoiſſance. Ainſi perſonne ne doute que *S. C.* ne ſignifie *ſenatus conſulto*, & que *S. P. Q. R.* ne ſignifie *ſenatus*, *populuſque romanus*. On convient auſſi que *I. O. M.* veut dire *Jovi optimo*, *maximo*; mais on n'eſt pas d'accord ſur l'interprétation de ces deux lettres Δ. Ε. qui peuvent également ſignifier Δημαρχικῆν Εξουσιας, ou Δογματι Επαρχίας, ou Δήμου Ευχαὶ, *tribunitia poteſtate*, *decreto provinciæ*, *voto publico*.

3°. Si l'on avoit toujours ponctué exactement les lettres initiales, il ſeroit aiſé de les reconnoître, & de diſtinguer quand il en faut joindre quelques-unes enſemble pour un même mot: mais parce qu'on a ſouvent négligé de le faire, particulierement dans le bas empire & ſur les petites médailles, on n'y trouve pas la même facilité. On dit, ſans ſe tromper, *D. N. V. L. Licinius: dominus noſter Valerius Licinianus Licinius*; mais il faut ſavoir d'ailleurs que *DDNNIOVLICINVAVG & CÆS.* ſur la médaille où les deux baſtes ſont affrontés, ſignifie *domini noſtri Jovi Licinii invicti Auguſtus & Cæſar*. De-là eſt venue la liberté qu'on s'eſt donnée de prendre pour des lettres initiales celles qui ne le ſont point, & de faire pluſieurs mots d'un ſeul: dans *Con. Conſtantinopoli*, on veut trouver *civitates omnes Narbonenſes*, &c.

4°. Je crois qu'on peut donner pour conſtant, que toutes les fois que pluſieurs lettres jointes enſemble ne forment aucun mot intelligible, il faut conclure que ce ſont des initiales; & que lorſque les mots ont quelques ſens, il ne faut pas les ſéparer pour en faire pluſieurs mots.

5°. Quand pluſieurs lettres ne peuvent former aucun mot, & que ce ſont clairement des lettres initiales, il s'agit d'en découvrir la ſignification. La difficulté ne conſiſteroit pas tant à donner un ſens aux *légendes* les plus embarraſſantes, puiſqu'il ſuffiroit pour cela de ſe livrer à toutes les conjectures qui peuvent s'offrir à l'eſprit d'un antiquaire exercé & ingénieux. Mais il ne ſeroit pas ſi aiſé de faire adopter ces conjectures par des perſonnes accoutumées à demander des preuves de ce qu'on prétend leur perſuader; auſſi la plûpart des explications paroiſſent peu vraiſſemblables au plus grand nombre des Savans. C'eſt ainſi que la priere à Jeſus-Chriſt, que le P. Hardouin trouvoit le ſecret de lire ſur la médaille de

de Decentius, n'est aux yeux d'un autre savant Jésuite, Froelich (*diss. de numm. monet. culp. vitios. cap. ij. p.* 381.) qu'une pure imagination uniquement fondée sur l'arrangement bisarre de quelques lettres transposées par l'ignorance de l'ouvrier qui a gravé le coin.

Il ne faut pas se persuader que les monétaires ayent été si savans, qu'ils n'ayent fait quelquefois de très-grosses fautes dans les *légendes*. Nous en avons en particulier des preuves trop évidentes sur certaines médailles frappées hors d'Italie, comme celles des Tetricus, &c. Ces méprises venoient, tantôt de précipitation, tantôt de ce que les ouvriers ne savoient pas assez le latin ou le grec, tantôt encore de ce que ceux qui leur donnoient des *légendes*, ne les écrivoient pas assez distinctement.

N'oublions pas de remarquer, en finissant cet article, qu'il y a des médailles dans la *légende* desquelles on lit le mot *restitut.* entier ou abrégé *rest.* On nomme ces médailles, *médailles de restitution*, ou *médailles restituées*. *Voyez-en l'article.* (*D. J.*)

LEGER; ce mot se dit en *Architecture*, d'un ouvrage percé à jour, où la beauté des formes consiste dans le peu de matiere, comme les portiques dont les trumeaux sont moitié des vuides, les péristyles, &c. On pourroit aussi l'appliquer aux ouvrages gothiques.

Ce mot s'entend encore dans l'art de bâtir; des menus ouvrages, comme les plâtres, savoir les plafonds, les ourdis des cloisons, les lambris, les enduits, les crépis & les ais des planches, les tuyaux de cheminée en plâtre, les manteaux de cheminée, & le carreau de terre cuite.

On nomme tous ces ouvrages *légers ouvrages*.

LÉGER se dit aussi dans l'*Ecriture*, d'une main qui dans le feu de son opération a le mouvement si aisé qu'elle ne fait que lécher le papier. *Voyez* LÉGERETÉ (*Physique & Morale.*)

LÉGER, LÉGERETÉ, (*Maréchall.*) on dit qu'un cheval est *léger*, lorsqu'il est vîte & dispos; qu'il est de *légere taille*, quand il est de taille déchargée, quoiqu'il soit d'ailleurs lourd & pesant; qu'il est *léger à la main*, quand il a bonne bouche, & qu'il ne pese pas sur le mors. On dit aussi qu'un cheval de carrosse est *léger*, lorsqu'il se remue bien; qu'il craint le fouet, ou qu'il trotte légerement. Dur au fouet est en ce sens le contraire de *léger*. Avec un cheval *léger* & ramingue, il faut tenir la passade plus courte & les ronds plus étroits qu'avec un cheval pesant & engourdi. Les chevaux qui sont déchargés du devant & qui ont peu d'épaules, sont ordinairement *légers* à la main. Un cheval doit être *léger* du devant, & sujet des hanches.

En parlant du cavalier, les termes de *léger* & de *légereté* s'emploient dans plusieurs sens. Un bon écuyer doit monter à cheval & se placer sur la selle avec toute la *légereté* possible, de peur de l'intimider & de l'incommoder. Un cavalier qui est *léger*, & qui se tient ferme, fatigue moins son cheval qu'un autre qui s'appesantit dessus, & il est toujours mieux en état de souffrir sa défense malicieuse. Enfin, un homme de cheval doit avoir la main très-*légere*, c'est-à-dire, qu'il faut qu'il sente seulement son cheval dans la main pour lui résister lorsqu'il veut s'échapper; & au lieu de s'attacher à la main, il faut qu'il la baisse, dès qu'il a résisté au cheval.

C'est une des meilleures marques d'un homme de cheval, que d'avoir la main *légere*.

LÉGER, LÉGERETÉ, (*Peinture.*) pinceau *léger*, *légereté* de pinceau, se dit lorsqu'on reconnoît dans un tableau la sureté de la main, & une grande aisance à exprimer les objets. L'on dit encore que les bords ou extrémités d'un tableau doivent être *légers* d'ouvrage, c'est-à-dire, peu chargés d'ouvrage, parce qu'autrement il y auroit trop d'objets coupés par le bord du tableau, ce qui produiroit des effets disgracieux.

LÉGEREMENT, adv. ce mot en *Musique* indique un mouvement encore plus vif que le gai, un mouvement moyen entre le gai & le vîte. Il répond à-peu-près à l'Italien *vivace*. (*S*)

LEGERETÉ, s. f. (*Phys.*) privation ou défaut de pesanteur dans un corps, comparé avec un autre plus pesant. *Voyez* POIDS. En ce sens, la *légereté* est opposée à la *pesanteur*. *V.* PESANTEUR & GRAVITÉ.

L'expérience démontre que tous les corps sont pesans, c'est-à-dire tendent naturellement au centre de la terre, ou vers des points qui en sont très-proches. Il n'y a donc point de *légereté* positive & absolue, mais seulement une *légereté* relative, qui ne signifie qu'une *pesanteur moindre*.

Archimede a démontré, & on démontre dans l'Hydrostatique, qu'un corps solide s'arrêtera où on voudra dans un fluide de même pesanteur spécifique que lui, & qu'un corps plus léger s'élevera dans le même fluide. La raison en est que les corps qui sont dits d'une même pesanteur spécifique, sont ceux qui sous les mêmes dimensions ou le même volume, ne contiennent pas plus de pores ou d'intervalles destitués de matiere l'un que l'autre; & par conséquent qui sous les mêmes dimensions renferment un même nombre de parties; concevant donc que le solide & le fluide de même pesanteur spécifique soient divisés en un même nombre de parties égales, quelque grand que soit ce nombre, il n'y aura point de raison pour qu'une partie du solide fasse descendre une partie du fluide, qu'on ne puisse alléguer aussi pour qu'elle la fasse monter, & il en sera de même du solide total par rapport à une portion du fluide de même volume; & comme ce solide ne sauroit en effet descendre sans faire élever un volume de fluide égal à celui qu'il déplaceroit, il s'ensuit de-là qu'il n'y a pas plus de raison pour que le solide descende, qu'il n'y en a pour qu'il monte; & comme il n'y a pas non plus de raison pour qu'il se meuve latéralement plutôt à droite qu'à gauche, il s'ensuit enfin qu'il restera toûjours dans la place où on l'aura mis.

De-là on voit qu'un corps qui pese moins qu'un égal volume d'eau, doit être repoussé en-haut dès qu'il est placé dans l'eau; car si ce corps étoit aussi pesant qu'un égal volume d'eau, il resteroit en la place où on le met, comme on vient de le voir. Or comme il est moins pesant par l'hypothèse qu'un égal volume d'eau, on peut supposer qu'il soit poussé en en-bas par une pesanteur égale à celle d'un pareil volume d'eau, & en en-haut par une pesanteur égale à l'excès de la pesanteur de ce volume d'eau sur celle du corps. Donc comme l'effet de la premiere de ces forces est détruit, il ne restera que la seconde qui fera par conséquent monter le corps en en-haut.

En général un corps est dit d'autant plus léger, que son poids est moindre; & ce poids est proportionnel à la quantité de matiere qu'il contient, comme M. Newton l'a démontré. *Voyez* DESCENTE & FLUIDE, &c.

Les corps qui sous les mêmes dimensions ou le même volume ne pesent point également, ne doivent point contenir des portions égales de matiere. Ainsi lorsque nous voyons qu'un cube d'or s'enfonce dans l'eau, & qu'un cube de liége y surnage, nous sommes en droit de conclure que le cube d'or contient plus de parties que le même volume de liége, ou que le liége a plus de pores, c'est-à-dire de cavités destituées de matiere, que l'or; nous pouvons assurer de plus, qu'il y a dans l'eau plus de ces vuides que dans un volume égal d'or, & moins que dans un même volume de liége. *Voyez* HYDROSTATIQUE & BALANCE.

Cela nous donne tout-à-la-fois une idée claire, soit de la pesanteur des corps, qui est la suite de leur densité, soit de leur *légereté*, & nous fait connoître que la derniere ne peut pas être regardée comme quelque chose de positif, mais que c'est une pure négation ou une absence de parties qui fait appeller un corps plus léger qu'un autre, lequel contient plus de matiere que lui.

Il est vrai que le docteur Hook semble soutenir qu'il y a une *légereté* positive; c'est, si nous ne nous trompons, ce qu'il entend par le terme de *lévitation*, qui ne peut signifier autre chose qu'une propriété des corps directement contraire à celle qui les fait graviter.

Il croit avoir découvert cette propriété dans le cours de quelques cometes, qui devant descendre vers le soleil, s'en sont cependant retournées tout-à-coup en fuyant, pour ainsi dire, cet astre, quoiqu'elles en fussent à une prodigieuse distance, & sans que leur cours l'eût encore embrassé.

Mais cette apparence vient de la situation des cometes par rapport à la terre, & du mouvement de la terre dans son orbite combiné avec celui de la comete, & non d'aucun principe de répulsion. Car la comete est toûjours poussée vers le soleil par une force centrale ou centripete qui lui fait décrire une ellipse fort excentrique dont le soleil occupe le foyer. *Voyez* COMETE.

Quoi qu'il en soit, il pourroit n'être pas impossible qu'il y eût dans la nature une espece de *légereté* absolue; car, selon M. Newton, où cesse la force de la gravitation, là paroîtroit devoir commencer une force contraire, & cette derniere force paroît se manifester dans quelques phénomenes. C'est ce que M. Newton a appellé *vis repellens*, & qui paroît être une des lois de la nature, sans laquelle il seroit difficile, selon lui, d'expliquer la raréfaction, & quelques autres effets physiques.

Nous avouerons cependant que les preuves sur lesquelles M. Newton cherche à établir cette force, ne nous

nous paroiſſent pas fort convaincantes, & que ſes raiſonnemens ſur ce ſujet ſont plus mathématiques que phyſiques. De ce qu'une quantité mathématique après avoir été poſitive, devient négative, s'en ſuit-il qu'il en doit être la même choſe des forces qui agiſſent dans la nature? c'eſt conclure, ce me ſemble, de l'abſtrait au réel, que de tirer cette conſéquence. *Voyez* RÉPULSION. (*O*)

LÉGERETÉ, (*Mor.*) ce mot a deux ſens; il ſe prend pour le contraire de *grave*, d'*important*; & c'eſt dans ce ſens qu'on dit de *legers ſervices*, des *fautes legeres*. Dans l'autre ſens, *légereté* eſt le caractere des hommes qui ne tiennent fortement ni à leurs principes, ni à leurs habitudes, & que l'intérêt du moment décide. On nomme des *légeretés* les actions qui ſont l'effet de ce caractere: *légereté* dans l'eſprit eſt quelquefois priſe en bonne part; d'ordinaire elle exclud la ſuite, la profondeur, l'application; mais elle n'exclud pas la *ſagacité*, la *vivacité*; & quand elle eſt accompagnée de quelque imagination, elle a de la grace.

LEGIFRAT, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) territoire ou diſtrict ſoumis à un légifere; ce terme eſt employé dans quelques auteurs ſuédois. Un roi de Suede ne pouvoit entrer autrefois dans un *légifrat* ſans garde; on l'accompagnoit auſſi en ſortant juſque ſur la frontiere d'un autre *légifrat*. Les peuples lui préſentoient comme un hommage les ſages précautions qu'ils prenoient pour la conſervation de leur liberté.

LEGION, ſ. f. (*Art milit. des Romains.*) on formoit chez les Romains avec des ſoldats qui n'avoient que leurs bras pour tout bien, ſelon l'expreſſion de Valere-Maxime, les corps de troupes appellés *légions*, du mot latin *legere*, *choiſir*; parce que quand on levoit des *légions*, on faiſoit un choix, dit Végece, de la jeuneſſe la plus propre à porter les armes; ce qui s'appelloit *delectum facere*, au rapport de Varron.

Dans les commencemens de la république, les ſeuls citoyens romains inſcrits au rôle des tributs, ſoit qu'ils habitaſſent Rome, ou qu'ils demeuraſſent à la campagne, formerent ces *légions* invincibles, qui rendirent ce peuple les maîtres du monde.

Les *légions* étoient compoſées d'infanterie & de cavalerie, dont le nombre a varié ſans ceſſe; de ſorte qu'on ne doit pas être ſurpris, ſi les auteurs qui en ont parlé, paroiſſent ſe contredire, puiſque leurs contradictions ne viennent que de la différence des tems.

D'abord, ſous Romulus inſtituteur de ce corps, la *légion* n'étoit que de trois mille hommes d'infanterie, & de trois cens chevaux. Sous les conſuls, elle fut long-tems de quatre mille, ou de quatre mille deux cens fantaſſins, & de trois cens chevaux. Vers l'an de Rome 412, elle étoit de cinq mille hommes d'infanterie. Pendant la guerre que Jules-Céſar fit dans les Gaules, ſes *légions* ſe trouverent encore à-peu-près compoſées du même nombre d'hommes. Sous Auguſte, les *légions* avoient ſix mille cent fantaſſins, & ſept cens vingt-ſix chevaux. A la mort de ce prince, elles n'étoient plus que de cinq mille hommes d'infanterie, de ſix cens chevaux. Sous Tibere, elles revinrent à ſix mille hommes de pié, & ſix cens cavaliers. Comme Septime Severe imagina de former, à l'imitation des Macédoniens, une phalange ou bataillon quarré de trente mille hommes, compoſé de ſix *légions*, nous apprenons de ce trait d'hiſtoire, que la *légion* étoit alors de cinq mille hommes. Sous les empereurs ſuivans, elle reprit l'ancien état qu' elle avoit ſous Auguſte.

Il réſulte évidemment de ce détail, que pour connoître la force des armées romaines dans les différens tems, il faut être au fait du nombre des *légions* que Rome levoit, & du nombre d'hommes qui compoſoient chaque *légion*. Les variations ont été fort fréquentes ſur ce dernier point; elles l'ont été de même par rapport au premier, du-moins ſous les empereurs; car du tems de la république, le nombre des *légions* fut long-tems limité à quatre *légions* romaines, dont chaque conſul commandoit deux, avec autant des alliés.

Quand Annibal ſe fut emparé de la citadelle de Cannes, on fit à Rome, dit Polybe, ce qui ne s'étoit pas encore fait; on compoſa l'armée de huit *légions* chacune de cinq mille hommes, ſans les alliés. C'étoient alors des *légions* ſoumiſes à l'état; mais quand le luxe eut fait des progrès immenſes dans Rome, & qu'il eut conſumé le bien des particuliers, le magiſtrat comme le ſimple citoyen, l'officier, & le ſoldat, porterent leur ſervitude où ils crurent trouver leur intérêt.

Les *légions* de la république non-ſeulement augmenterent en nombre, mais devinrent les *légions* des grands & des chefs de parti; & pour attacher le ſoldat à leur fortune, ils diſſimulerent ſes brigandages, & négligerent la diſcipline militaire, à laquelle leurs ancêtres devoient leurs conquêtes & la gloire de Rome.

Ajoutons que les *légions* ne furent compoſées de citoyens de la ville de Rome, que juſqu'à la deſtruction de Carthage; car après la guerre des alliés, le droit de bourgeoiſie romaine ayant été accordé à toutes les villes d'Italie, on rejetta ſur elles la levée des troupes légionaires, & très-peu ſur Rome.

Ces troupes néanmoins s'appellerent *romaines*, parce que les alliés participant aux mêmes priviléges que les citoyens de Rome, étoient incorporés dans la république.

Mais l'empire s'étant aggrandi de toutes parts, les villes d'Italie ne purent fournir le nombre d'hommes néceſſaire à la multiplicité des *légions* que les empereurs établirent. Ils les formerent alors des troupes de toutes les provinces, & les diſtribuerent ſur les frontieres, où on leur aſſigna des camps, *caſtra*, dont quelques-uns ſont devenus des villes par ſucceſſion de tems; de-là tant de noms géographiques, où le mot *caſtra* ſe trouve inſéré.

Il nous faut préſentement indiquer les différentes parties & les différentes ſortes de ſoldats, dont la *légion* romaine étoit compoſée.

Romulus à qui Rome doit cet établiſſement, la diviſa en dix corps, qu'on nommoit *manipules*, du nom de l'enſeigne qui étoit à la tête de ces corps, & qui conſiſtoit en une botte d'herbes, attachée au bout d'une gaule. Ces corps devinrent plus forts, à meſure que la *légion* le devint; & toutefois lorſqu'on eut pris d'autres enſeignes, ils ne laiſſerent pas de retenir ce premier nom de *manipule*.

On fit avec le tems une nouvelle diviſion de la *légion* qui néanmoins fut toûjours de dix parties, mais qu'on appella *cohortes*, dont chacune étoit commandée par un tribun: chaque cohorte étoit compoſée de trois manipules, forts à proportion de la *légion*.

On attribue cette nouvelle diviſion à Marius. Elle continua depuis d'être toujours la même, tant ſous la république, que ſous les empereurs. La *légion* étoit donc compoſée de trente manipules & de dix cohortes ou régimens, pour parler ſuivant nos uſages, plus ou moins nombreuſes, ſelon que la *légion* l'étoit.

Mais il faut remarquer que la premiere cohorte étoit plus forte du double, & qu'on y plaçoit les plus grands hommes; les neuf autres cohortes étoient égales en nombre de ſoldats. Ces dix cohortes formoient dix bataillons, qui ſe rangeoient ſur trois lignes. Si la *légion* étoit de ſix mille hommes, le manipule étoit de deux cens hommes ou deux centuries.

Une *légion* étoit compoſée indépendamment des cavaliers, de quatre ſortes de ſoldats, qui tous quatre avoient différent âge, différentes armes, & différens noms. On les appelloit *vélites*, *haſtaires*, *princes* & *triaires*; *voyez* VÉLITES, HASTAIRES, PRINCES & TRIAIRES, car ils méritent des articles ſéparés.

Les *légions* ſous la république, étoient commandées par un des conſuls & par leurs lieutenans. Sous les empereurs, elles étoient commandées par un officier général qu'on nommoit préfet, *præfectus exercituum*. Les tribuns militaires commandoient chacun deux cohortes, & portoient par diſtinction l'anneau d'or comme les chevaliers. Chaque manipule avoit pour capitaine un officier, qu'on appelloit *ducentaire*, quand la *légion* fut parvenue à ſix mille hommes d'infanterie: de même qu' on nommoit *centurion*, celui qui commandoit une centurie. Les tribuns militaires éliſoient les centurions, & ceux-ci éliſoient leur lieutenant, qu'on nommoit *ſuccenturion*, & qu'on appella dans la ſuite *option*. *Voyez* OPTION.

Quant aux *légions* que les alliés fourniſſoient, ceux qui les commandoient étoient appellés *préfets* du tems de la république, mais ils étoient à la nomination des conſuls ou des généraux d'armées.

Chaque *légion* avoit pour enſeigne générale une aigle les aîles déployées, tenant un foudre dans ſes ſerres. Elle étoit poſtée ſur un petit pié-deſtal de même métal, au haut d'une pique; cette figure étoit d'or ou d'argent, de la groſſeur d'un pigeon. Celui qui la portoit, s'appelloit le *porte-aigle*, & ſa garde ainſi que ſa défenſe, étoit commiſe au premier centurion de la *légion*.

Ce fut Marius, ſelon Pline, *liv. X. c. iv.* qui choiſit l'aigle ſeule pour l'enſeigne générale des *légions* romaines; car outre l'aigle, chaque cohorte avoit ſes propres enſeignes faites en forme de petites bannieres, d'une étoffe de pourpre, où il y avoit des dragons peints. Chaque manipule & chaque centurie avoit auſſi ſes enſeignes

ſeignes particulieres de même couleur, ſur leſquelles étoient des lettres pour déſigner la *légion*, la cohorte & la centurie.

On diſtinguoit les *légions* par l'ordre de leur levée, comme premiere, deuxieme, troiſieme, ou par les noms des empereurs auteurs de leur fondation; comme *legio Auguſta*, *Claudia*, *Flavia*, *Trajana*, *Ulpia*, *Gordiana*, &c. Elles furent encore diſtinguées dans la ſuite par des épithetes qu'elles avoient méritées pour quelque belle action, comme celle qui fit ſurnommer une légion la *foudroyante*, une autre la *victorieuſe*; ou même pour quelque défaut qui lui étoit propre, comme la *paillarde*. Enfin elles retinrent quelquefois le nom des provinces où elles ſervoient, comme *l'illyrienne*, *la macédonienne*, *la parthique*, *la gauloiſe*, &c.

Il nous reſte à parler de la cavalerie qui compoſoit chaque *légion*. On lui donnoit le nom d'*aile*, parce qu'on la plaçoit ordinairement de maniere, qu'en couvrant les flancs elle en formoit les aîles. On la diviſoit en dix parties ou brigades, autant qu'il y avoit de cohortes; & chaque brigade étoit forte, à proportion du total de la cavalerie de la *légion*. Si elle paſſoit ſix cens chevaux, chaque aîle ou brigade étoit de deux turmes ou compagnies de trente trois chevaux chacune. La turme ſe ſubdiviſoit en trois décuries ou dixaines, qui avoient chacune un décurion à leur tête, dont le premier commandoit à toute la turme, & en ſon abſence le ſecond. On prenoit toujours un de ces premiers décurions, pour commander chaque aîle ou brigade, & en cette qualité il étoit appellé *préfet de cavalerie*; il avoit rang au-deſſus du petit tribun, ou comme nous dirions du colonel d'infanterie.

Toute la cavalerie romaine qu'établit Romulus dans les *légions* qu'il inſtitua, ne conſiſtoit qu'en trois cens jeunes hommes, qu'il choiſit parmi les meilleurs familles, & qu'on nommoit *celeres*; c'eſt là l'origine des chevaliers romains. Servius Tullius porta ce nombre à dix-huit cens cavaliers, & en forma dix-huit centuries. Ils avoient un cheval fourni & entretenu aux dépens de l'état. Cependant cette cavalerie n'étant pas ſuffiſante, on l'augmenta en faiſant les levées pour les *légions*; mais on obſerva de la tirer d'entre les plébéïens aiſés, parce qu'on les obligea de ſe fournir de monture à leurs dépens. Ils n'avoient encore point d'autres armes défenſives qu'un mauvais bouclier de cuir de bœuf, & pour armes offenſives, qu'un foible javelot.

Mais comme on éprouva les deſavantages de cette armure, on les arma à la grecque, c'eſt-à-dire de toutes pieces; leurs chevaux même étoient bardés au poitrail & aux flancs. Le cavalier avoit un caſque ouvert, ſur lequel étoit un grand panache de plumes, ou un ornement relevé qui en tenoit lieu. Une cotte de mailles ou à écailles le couvroit juſqu'au coude & deſcendoit juſqu'aux genoux, avec des gantelets ou un épais bouclier.

Les armes offenſives étoient une groſſe javeline ferrée par les deux bouts, & une épée beaucoup plus longue que celle de l'infanterie; c'eſt ainſi que Polybe, *l. VI. c. jv.* nous décrit l'armure de la cavalerie des *légions* romaines.

Elle ne ſe ſervoit point d'étriers, & n'avoit que des ſelles raſes. Les cavaliers pour monter à cheval étoient obligés de ſe lancer deſſus tout armés, & ils apprenoient à faire cet exercice à droite comme à gauche; il n'étoit pas non plus d'uſage de ferrer leurs chevaux, quoiqu'on le pratiquât pour les mules.

Parmi les légionaires romains il n'y avoit point de cavalerie légere, elle n'étoit connue que dans leurs troupes auxiliaires, mais les empereurs en établirent ſous le nom d'*archers*, leſquels pour être plus agiles, ne portoient aucune armure, & n'avoient que le carquois plein de fleches, l'arc & l'épée. Quant aux étendarts & cornettes de la cavalerie, on les diſtinguoit de celles de l'infanterie, par la couleur qui étoit bleue, & parce qu'elles étoient taillées en banderolles.

On mettoit ſous la garde du premier capitaine les étendarts & cornettes de la cavalerie dans un aſyle aſſuré, ainſi que les aigles ou drapeaux de l'infanterie étoient ſous la garde du porte-aigle. Les cavaliers & les ſoldats des *légions* portoient leur argent en dépôt dans ces deux endroits. Végece, *c. xx l. II.* nous apprend qu'on y dépoſoit encore la moitié des gratifications qu'on faiſoit aux troupes, de peur qu'elles ne diſſipaſſent tout en débauches & en folles dépenſes.

Ce furent les empereurs qui imaginerent l'uſage de faire aux *légions* des donatifs, pour me ſervir des mêmes termes des auteurs. On partageoit ces donatifs en dix portions, une pour chaque cohorte, ſur quoi toute la *légion* mettoit quelque choſe à part dans un onzieme ſac, pour la ſépulture commune; quand un ſoldat mouroit, on tiroit de ce ſac dequoi faire ſes funérailles.

Enfin, lorſque les *légions* avoient remporté quelque victoire, on ornoit de lauriers les aigles romaines, les étendarts de la cavalerie, les enſeignes où étoit le portrait de l'empereur, & on faiſoit brûler des parfums devant elles.

Voilà les particularités les plus importantes ſur cette matiere; je les ai recuillies avec quelque ſoin de Tite-Live, de Denys d'Halicarnaſſe, de Céſar, de Polybe, de Végece, de Frontin, & d'autres auteurs; en y mettant de l'ordre, j'ai pris pour guide des gens du métier. (*D. J.*)

LÉGION FULMINANTE, (*Hiſt. rom.*) étoit une *légion* de l'armée romaine, & compoſée de ſoldats chrétiens qui, dans l'expédition de l'empereur Marc-Aurele contre les Sarmates, Quades & Marcomans, ſauverent toute l'armée prête à périr de ſoif, & qui obtinrent par leurs prieres une pluie abondante pour l'armée romaine, tandis que l'ennemi eſſuyoit de l'autre côté une grêle furieuſe, accompagnée de foudres & d'éclairs épouvantables.

C'eſt ainſi que les hiſtoriens eccléſiaſtiques rapportent ordinairement ce fait, & toute cette hiſtoire eſt ſculptée en bas-relief ſur la colonne Antonine. C'eſt de-là qu'eſt venu le nom de *fulminant*, quoiqu'il y en ait qui prétendent que la *légion* compoſée de ces chrétiens, s'appelloit déja auparavant *la légion fulminante*. *Voyez* LÉGION.

LÉGION THÉBÉENNE (*Hiſt. eccl.*) nom donné par quelques auteurs à une *légion* des armées romaines, qui réſolue de ne point ſacrifier aux idoles, ſouffrit le martyre ſous les empereurs Dioclétien & Maximilien, vers l'an de J. C. 297.

Maximilien, diſent ces auteurs, ſe trouvant à *Octodurum*, bourg des Alpes cottiennes dans le bas Vallais, aujourd'hui nommé *Martinach*, voulut obliger ſon armée de ſacrifier aux fauſſes divinités. Les ſoldats de la *légion thébéenne* pour s'en diſpenſer, s'en allerent à huit milles de là à *Agaunum*, qu'on appelle à préſent *Saint-Maurice*, du nom du chef de cette *légion*. L'empereur leur envoya dire de venir ſacrifier, ils le refuſerent nettement, & l'on les décima ſans qu'ils fiſſent aucune réſiſtance. Enſuite Maximien répéta le même ordre aux ſoldats qui reſtoient; même refus de leur part. On les maſſacra; & tout armés qu'ils étoient & en état de réſiſter, ils ſe préſenterent à leurs perſécuteurs la gorge nue, ſans ſe prévaloir de leur nombre, & de la facilité qu'ils avoient de défendre leur vie à la pointe de leur épée. Comme leur ame n'étoit occupée que de la gloire de confeſſer le nom de celui qui avoit été mené à la boucherie ſans ouvrir la bouche non plus qu'un agneau, ils ſe laiſſerent déchirer à des loups furieux.

Cependant toute la relation attendriſſante du martyre de la *légion thébéenne* n'eſt qu'une pure fable. Le plaiſir de groſſir le nombre des martyrs, dit l'auteur moderne de l'Hiſtoire univerſelle, a fait ajoûter des perſécutions fauſſes & incroyables à celles qui n'ont été que trop réelles. Quand même il y auroit eû une *légion thébéenne* ou *thébaine*, ce qui eſt fort douteux, puiſqu'elle n'eſt nommée dans aucun hiſtorien, comment Maximien Hercule auroit-il détruit une *légion* qu'il faiſoit venir d'Orient dans les Gaules, pour y appaiſer une ſédition? Pourquoi ſe ſeroit-il privé par un maſſacre horrible de ſix mille ſix cens ſoixante & ſix braves ſoldats dont il avoit beſoin pour réprimer une grande révolte? Comment cette *légion* ſe trouva-t-elle toute compoſée de chrétiens martyrs, ſans qu'il y en ait eu un ſeul, qui pour ſauver ſa vie, n'ait fait l'acte extérieur du ſacrifice qu'on exigeoit? A quel propos cette boucherie dans un tems où l'on ne perſécutoit aucun chretien, dans l'époque de la plus grande tranquillité de l'Egliſe? La profonde paix, & la liberté dont nous jouiſſions, dit Euſebe, nous jetta dans le relâchement. Cette profonde paix, cette entiere liberté s'accorde-t-elle avec le maſſacre de ſix mille ſix cens ſoixante-ſix ſoldats? Si ce récit incroyable pouvoit être vrai, Euſebe l'eût-il paſſé ſous ſilence? Tant de martyrs ont ſcellé l'Evangile de leur ſang, qu'on ne doit point faire partager leur gloire à ceux qui n'ont pas partagé leurs ſouffrances.

Il eſt certain que Dioclétien, dans les dernieres années de ſon empire, & Galerius enſuite, perſécuterent violemment les chrétiens de l'Aſie mineure & des contrées voiſines; mais dans les Gaules, dans les Eſpagnes & dans l'Angleterre, qui étoient alors le partage ou de Severe, ou de Conſtance Chlore, loin d'être pourſuivis, ils virent leur religion dominante.

J'ajoûte

J'ajoûte à ces réflexions, que la premiere relation du martyre de la *légion thébéenne*, attribuée à saint Eucher évêque de Lyon, est une piece supposée. Pour prouver que ce petit livre qu'on donne à ce bon évêque, n'est point de lui, il suffit d'observer que saint Eucher finit ses jours en 454; & que dans son prétendu livre il y est fait mention de Sigismond roi de Bourgogne, comme mort depuis plusieurs années: or l'on sait que ce prince fut jetté dans un puits près d'Orleans, où il périt misérablement vers l'an 523.

On a démontré que les actes du concile d'*Agaunum* que Pierre François Chifflet a publié dans son édition de Paulin, sont aussi fictifs que ceux qu'ont suivi Surius & Baronius.

Les premiers écrivains qui ont parlé du martyre de la *légion Thébéenne*, sont Grégoire de Tours, & Vénance Fortunat, qui liés d'une étroite amitié, vivoient tous deux sur la fin du vj. siecle. Mais, comme le cardinal Baronius en convient lui-même, il faut donner ces choses & plusieurs autres, d'une part à la crédulité de l'auteur des miracles de la vie des saints, & de l'autre à la simplicité de l'auteur du poëme de la vie de saint Martin.

S'il est encore quelqu'un qui desire une réfutation plus complette du roman de la *legion thébéenne*, nous le renverrons pour se convaincre à la fameuse dissertation de Dodwell, *de paucitate martyrum*, qui est la onzieme des *dissertationes cyprianicæ*, imprimées à part; & à la fin de l'édition de saint Cyprien, publiée par Jean Fell évêque d'Oxford. Que si ce quelqu'un crédule & amateur du merveilleux, n'entend pas le latin, nous pouvons pour lever ses doutes, lui recommander la lecture du savant petit ouvrage de M. du Bourdieu sur le *martyre de la légion thébéenne*. Cet écrit vit d'abord le jour en anglois en 1696, & a paru depuis traduit en françois en 1705. (*D. J.*) (1)

LÉGION, (*Art numismat.*) nom de certaines médailles.

Une *légion*, en terme de médaillistes, est une médaille qui a au revers deux signes ou étendarts militaires, une aigle romaine au milieu, & pour inscription le nom de la légion, LEGIO I. II. X. XV. *&c.* Par exemple, ANT. AVG. III. VIR. RPC, un navire; au revers deux signes appellés *pila*, & une aigle romaine au milieu, LEG. II. ou XV. *&c.* & une autre LEG. XVII CLASSICÆ. Antoine est le premier, & Carausius le dernier, sur les médailles desquelles on trouve des *légions*. Il y a jusqu'à la xxive. *légion* sur les médailles que nous possédons, mais pas au-delà. *Voyez* les recueils de Mezzabarba & du P. Banduri. *Trévoux*, *Chambers*.

LÉGION, (*Géog. anc.*) ville de la Palestine, au pié du mont-Carmel, à 15 milles de Nazareth. Elle est célebre dans les écrits d'Eusebe & de S. Jérôme: c'est apparemment le même lieu qui est encore aujourd'hui nommé *Légune*. Les Romains y entretenoient une *légion* de soldats, pour garder le passage de Ptolomaïde à Césarée de Palestine; c'étoit pour ainsi dire la clé du pays de ce côté-là. Il s'est donné plusieurs combats aux environs de cet endroit. (*D. J.*)

LÉGIONAIRE, s. m. (*Hist. anc*,) soldat des légions romaines; c'est le nom qu'on donnoit sur-tout aux fantassins, car les cavaliers retenoient le nom d'*equites*. On distinguoit dans chaque légion de quatre especes de soldats dans l'infanterie: les vélites, les hastaires, les princes & les triaires. Les vélites, autrement nommés *antesignani*, parce qu'on les plaçoit avant les enseignes, aux premiers rangs, & qu'ils commençoient le combat, étoient armés à la légere d'un petit bouclier rond, d'un pié & demi de diametre & d'un petit casque d'un cuir fort; du reste, sans armure pour être plus dispos. Leurs armes offensives étoient l'épée, le javelot & la fronde. Ils ne servoient que pour escarmoucher. Ils se rangeoient d'abord à la queue des troupes, & delà, par les intervalles ménagés entre les cohortes, ils s'avançoient sur le front de la bataille pour harceler les ennemis; mais dès qu'ils étoient une fois poussés, ils rentroient par les mêmes intervalles; & de derriere les bataillons qui les couvroient, ils faisoient voler sur l'ennemi une grêle de pierres ou de traits. Ils étoient aussi chargés d'accompagner la cavalerie pour les expéditions brusques & les coups de main. On croit que les Romains n'instituerent les vélites dans leurs légions qu'après la seconde guerre punique, à l'exemple des Carthaginois, qui dans leur infanterie avoient beaucoup de frondeurs & de gens de trait. Selon Tite-Live, il n'y avoit que 20 vélites par manipule; ce qui faisoit soixante par cohorte, & six cens par légion, quand la légion étoit de six mille hommes. Avant qu'ils fussent admis, les soldats qui composoient l'infanterie légere, s'appelloient *rorarii* & *accensi*. On supprima les vélites quand on eut accordé le droit de bourgeoisie romaine à toute l'Italie; mais on leur substitua d'autres armés à la légere. Le second corps des *légionaires* étoient ceux qu'on nommoit *hastaires*, d'un gros javelot qu'il lançoient, & que les Latins appellent *hasta*, arme différente de la pique punique: celle-ci est trop longue & trop pesante pour être lancée avec avantage. Ils étoient pesamment armés du casque, de la cuirasse & du bouclier, de l'épée espagnole & du poignard. Ils faisoient la premiere ligne de l'armée. Après eux venoient les *princes*, armés de même aussi-bien que les *triaires*, à l'exception que ceux-ci portoient une espece d'esponton court, dont le fer étoit long & fort. On les opposoit ordinairement à la cavalerie, parce que cette arme étoit plus de résistance que les javelines & les dards des princes & des hastaires. On donna aux triaires ce nom, parce qu'ils formoient la troisieme ligne & l'élite de l'armée; mais dans les nouveaux ordres de bataille qu'introduisit Marius, on plaça les triaires aux premiers rangs: c'étoient toujours les plus vieux & les plus riches soldats qui formoient les triaires, & c'étoit devant eux qu'on portoit l'aigle de la légion. On ne pouvoit entrer dans ce corps avant l'âge de 17 ans, & outre cela il falloit être citoyen romain: cependant il y eut des circonstances où l'on y admit des affranchis; & après l'âge de 46 ans on n'étoit plus obligé de servir. Le tems du service des *légionaires* n'étoit pourtant que de 16 ans. Avant Septime Severe il n'étoit pas permis aux *légionaires* de se marier, ou du moins de mener leurs femmes en campagne avec eux. La discipline militaire de ces soldats étoit très-sévere; ils menoient une vie dure, faisoient de longues marches chargés de pesans fardeaux; & soit en paix, soit en guerre, on les tenoit continuellement en haleine, soit en fortifiant des places & des camps, soit en formant ou en réparant les grands chemins: aussi voit-on peu d'occasions où cette infanterie romaine ne soit demeurée victorieuse.

LEGIS, *soies legis*, (*Comm.*) elles viennent de Perse, & sont les plus belles après les sousbassi ou cherbassi. Elles sont en balles de 20 battemens chacune, le battement de six occos, ou 18 livres 12 onces, poids de Marseille, & 15 livres poids de marc. Il y a les *legis* vourines, les *legis* bourmes ou bourmeo, les *legis* ardasses. Ces dernieres sont les plus grosses. *Voyez le dictionn. de Commerce*.

LEGISLATEUR, s. m. (*Politiq.*) Le *législateur* est celui qui a le pouvoir de donner ou d'abroger les lois. En France, le roi est le *législateur*; à Genève, c'est

(1) L'ingénieux auteur de cet article n'a rien négligé pour persuader par diverses conjectures que l'histoire du martyre de la Légion Thebéenne n'est qu'un simple roman; mais ces conjectures sont victorieusément combattües par les argumens de plusieurs célébres écrivains. L'on trouvera dans la préface de Théodoric Ruinart, aux Actes sincéres des Martyrs qu'il a mis au jour, la réfutation sans réplique des faux raisonnemens de Dodwel dans sa onziéme dissertation Cyprianique, où il traite du petit nombre des Martyrs. Dans le tome VI. desdits Actes au 22 Septembre: il réfute avec la même force la pétulante dissertation de Dubordé, dans laquelle ce ministre Protestant, peu digne à la vérité d'attention, se vante d'avoir enlevé à l'Eglise de Jesus Christ six mille six cents soisante six Martyrs. A la même date du tome VI, l'on reconnoit la sincérité du récit de S. Eucher, & l'on y voit détruite toutes les raisons avec lesquelles l'histoire de la Légion Thebéenne a été attaquée pour en obscurcir la verité. Supposer que le massacre d'un aussi grand nombre de soldats est incroyable, par la raison qu'ils étoient d'un secours trop nécessaire à l'Empereur, c'est combattre les faits par de simples conjectures. Galba, pour des motifs bien plus légers, que n'étoit la haine de la Religion Chrétienne, n'a-t-il pas fait tuer des milliers de soldats, comme le rapportent Suetone, Dion, Plutarque? cela ne surprendra point ceux qui sçavent combien les Empereurs Romains étoient aveuglés par le culte superstitieux des fausses Divinités & combien ils étoient ennemis du nom chrétien. Il ne faut que lire l'ouvrage de Lactance de *Mortibus Persequutorum*, mis au jour & enrichi d'annotations par le celebre Balluze, pour connoître, si comme l'avance l'auteur de l'article, l'Eglise jouissoit au tems dont il s'agit, des douceurs de la paix. Divers auteurs bien avant Grégoire de Tours avoient écrit les mémoires des Martyrs Thebéens. S. Avite Evêque de Vienne dans un homélie, dont Sirmond rapporte un fragment, en fait mention, & dit que leur histoire étoit écrite. L'auteur de la vie de S. Romain en parle aussi. Qu'il n'en soit point question dans Eusebe, cela ne prouve rien; car l'on sçait qu'il avoit écrit un livre des Actes des Martyrs, dans lequel il est probable qu'il ait rapporté l'histoire des Thebéens, mais ce livre est perdu. (*W*)

c'est le peuple: à Venise, à Gènes, c'est la noblesse; en Angleterre, ce sont les deux chambres & le roi.

Tout *législateur* doit se proposer la sécurité de l'état & le bonheur des citoyens.

Les hommes, en se réunissant en société, cherchent une situation plus heureuse que l'état de nature, qui avoit deux avantages, l'égalité & la liberté, & deux inconvéniens, la crainte de la violence & la privation des secours, soit dans les besoins nécessaires, soit dans les dangers. Les hommes, pour se mettre à l'abri de ces inconvéniens, ont consenti donc à perdre un peu de leur égalité & liberté; & le *législateur*, a rempli son objet, lorsqu'en ôtant aux hommes le moins qu'il est possible d'égalité & de liberté, il leur procure le plus qu'il est possible de sécurité & de bonheur.

Le *législateur* doit donner, maintenir ou changer des lois constitutives ou civiles.

Les lois constitutives sont celles qui constituent l'espece du gouvernement. Le *législateur*, en donnant ces lois, aura égard à l'étendue de pays que possede la nation, à la nature de son sol, à la puissance des nations voisines, à leur génie, & au génie de sa nation.

Un petit état doit être républicain; les citoyens y sont trop éclairés sur leurs intérêts: ces intérêts sont trop peu compliqués pour qu'ils veuillent laisser décider un monarque qui ne seroit pas plus éclairé qu'eux; l'état entier pourroit prendre dans un moment la même impression qui seroit souvent contraire aux volontés du roi; le peuple, qui ne peut constamment s'arrêter dans les bornes d'une juste liberté, seroit indépendant au moment où il voudroit l'être: cet éternel mécontentement attaché à la condition d'homme & d'homme qui obéit, ne s'y borneroit pas aux murmures, & il n'y auroit pas d'intervalle entre l'humeur & la résolution.

Le *législateur* verra que dans un pays fertile, & où la culture des terres occupe la plus grande partie des habitans, ils doivent être moins jaloux de leur liberté, parce qu'ils n'ont besoin que de tranquillité, & qu'ils n'ont ni la volonté ni le tems de s'occuper des détails de l'administration. D'ailleurs, comme dit le président de Montesquieu, quand la liberté n'est pas le seul bien, on est moins attentif à la défendre: par la même raison, des peuples qui habitent des rochers, des montagnes peu fertiles, sont moins disposés au gouvernement d'un seul; leur liberté est leur seul bien; & de plus, s'ils veulent, par l'industrie & le commerce, remplacer ce que leur refuse la nature, ils ont besoin d'une extrème liberté.

Le *législateur* donnera le gouvernement d'un seul aux états d'une certaine étendue: leurs différentes parties ont trop de peine à se réunir tout-à-coup pour y rendre les révolutions faciles: la promptitude des résolutions & de l'exécution, qui est le grand avantage du gouvernement monarchique, fait passer, quand il le faut & dans un moment, d'une province à l'autre, les ordres, les châtimens, les secours. Les différentes parties d'un grand état sont unies sous le gouvernement d'un seul; & dans une grande république il se formeroit nécessairement des actions qui pourroient la déchirer & la détruire: d'ailleurs les grands états ont beaucoup de voisins, donnent de l'ombrage, sont exposés à des guerres fréquentes; & c'est ici le triomphe du gouvernement monarchique; c'est dans la guerre sur-tout qu'il a de l'avantage sur le gouvernement républicain; il a pour lui le secret, l'union, la célérité, point d'opposition, point de lenteur. Les victoires des Romains ne prouvent rien contre moi; ils ont soumis le monde ou barbare, ou divisé, ou amolli; & lorsqu'ils ont eu des guerres qui mettoient la république en danger, ils se hâtoient de créer un dictateur, magistrat plus absolu que nos rois. La Hollande, conduite pendant la paix par ses magistrats, a créé des stathouders dans ses guerres contre l'Espagne & contre la France.

Le *législateur* fait accorder les lois civiles aux lois constitutives: elles ne seront pas sur beaucoup de cas les mêmes dans une monarchie que dans une république, chez un peuple cultivateur & chez un peuple commerçant; elles changeront selon les tems, les mœurs & les climats. Mais ces climats ont-ils autant l'influence sur les hommes que quelques auteurs l'ont prétendu, & influent-ils aussi peu sur nous que d'autres auteurs l'ont assuré? Cette question mérite l'attention du *législateur*.

Partout les hommes sont susceptibles des mêmes passions, mais ils peuvent les recevoir par différentes causes & en différentes manieres; ils peuvent recevoir les premieres impressions avec plus ou moins de sensibilité; & si les climats ne mettent que peu de différence dans le genre des passions, ils peuvent en mettre beaucoup dans les sensations.

Les peuples du nord ne reçoivent pas comme les peuples du midi, des impressions vives, & dont les effets sont prompts & rapides. La constitution robuste, la chaleur concentrée par le froid, le peu de substance des alimens font sentir beaucoup aux peuples du nord le besoin public de la faim. Dans quelques pays froids & humides, les esprits animaux sont engourdis, & il faut aux hommes des mouvemens violens pour leur faire sentir leur existance.

Les peuples du midi ont besoin d'une moindre quantité d'alimens, & la nature leur en fournit en abondance; la chaleur du climat & la vivacité de l'imagination les épuisent & leur rend le travail pénible.

Il faut beaucoup de travail & d'industrie pour se vêtir & se loger de maniere à ne pas souffrir de la rigueur du froid; & pour se garantir de la chaleur il ne faut que des arbres, un hamac & du repos.

Les peuples du nord doivent être occupés du soin de se procurer le nécessaire, & ceux du midi sentir le besoin de l'amusement. Le samoiede chasse, ouvre une caverne, coupe & transporte du bois pour entretenir du feu & des boissons chaudes; il prépare des peaux pour se vêtir, tandis que le sauvage d'Afrique va tout nud, se desaltere dans une fontaine, cueille du fruit, & dort ou danse sous l'ombrage.

La vivacité des sens & de l'imagination des peuples du midi, leur rend plus nécessaires qu'aux peuples du nord les plaisirs physiques de l'amour; mais dit le président de Montesquieu, les femmes, chez les peuples du midi, perdant la beauté dans l'âge où commence la raison, ces peuples doivent faire moins entrer le moral dans l'amour, que les peuples du nord, où l'esprit & la raison accompagnent la beauté. Les Caffres, les peuples de la Guianne & du Brésil font travailler leurs femmes comme des bêtes, & les Germains les honoroient comme des divinités. (1)

La vivacité de chaque impression, & le peu de besoin de retenir & de combiner leurs idées, doivent être cause que les peuples méridionaux auront peu de suite dans l'esprit & beaucoup d'inconséquences; ils sont conduits par le moment; ils oublient le tems, & sacrifient la vie à un seul jour. Le caraïbe pleure le soir du regret d'avoir vendu le matin son lit pour s'enivrer d'eau-de-vie.

On doit dans le nord, pour pourvoir à des besoins qui demandent plus de combinaisons d'idées, de persévérance & d'industrie, avoir dans l'esprit plus de suite, de regle, de raisonnement & de raison; on doit avoir dans le midi des enthousiasmes subits, des emportemens fougueux, des terreurs paniques, des craintes & des espérances sans fondement.

Il faut chercher ces influences du climat chez des peuples encore sauvages, & dont les uns soient situés vers l'équateur & les autres vers le cercle polaire. Dans les climats tempérés, & parmi des peuples qui ne sont distans que de quelques degrés, les influences du climat sont moins sensibles.

Le *législeteur* d'un peuple sauvage doit avoir beaucoup d'égard au climat, & rectifier ses effets par la législation, tant par rapport aux substances, aux commodités, que par rapport aux mœurs. Il n'y a point de climat, dit M. Hume, où le *législateur* ne puisse établir des mœurs fortes, pures, sublimes, foibles & barbares. Dans nos pays, depuis longtems policés, le *législateur*, sans perdre le climat de vûe, aura plus d'égard aux préjugés, aux opinions, aux mœurs établies; & selon que ces mœurs, ces opinions, ces préjugés répondent à ses desseins ou leur sont opposés, il doit les combat-

(1) Si par le mot *Morale* on entend une Régle qui prescrit ce qui est juste & honnête, il est certain que la créature raisonnable, c'est-à-dire l'homme, doit dans tous les pays du monde, régler ses affections & ses actions, sur la morale qu'il croit lui servir de loi dans toutes ses opérations; & rien ne peut l'en dispenser. Autrement il éprouvera un trouble intérieur par les fautes qu'il aura commises, car il devra combattre sa propre conscience, qui ne peut s'empécher de réclamer contre ses actions en tant qu'elles seront contraires aux principes de cette morale, qu'il croit être la régle de ce qui est juste & honnête. (W)

tre ou les fortifier par ſes lois. Il faut chez les peuples d'Europe chercher les cauſes des préjugés, des uſages, des mœurs & de leurs contrariétés, non-ſeulement dans le gouvernement ſous lequel ils vivent, mais auſſi dans la diverſité des gouvernemens ſous leſquels ils ont vécu, & dont chacun a laiſſé ſa trace. On trouve parmi nous des veſtiges des anciens Celtes; on y voit des uſages qui nous viennent des Romains; d'autres nous ont été apportés par les Germains, par les Anglois, par les Arabes, *&c.*

Pour que les hommes ſentent le moins qu'il eſt poſſible qu'ils ont perdu des deux avantages de l'état de nature, l'égalité, l'indépendance, le *légiſlateur*, dans tous les climats, dans toutes les circonſtances, dans tous les gouvernemens, doit ſe propoſer de changer l'eſprit de propriété en eſprit de communauté: les légiſlations ſont plus ou moins parfaites, ſelon qu'elles tendent plus ou moins à ce but; & c'eſt à meſure qu'elles y parviennent le plus, qu'elles procurent le plus de ſécurité & de bonheur poſſibles. Chez un peuple où regne l'eſprit de communauté, l'ordre du prince ou du magiſtrat ne paroît pas l'ordre de la patrie: chaque homme y devient, comme dit Metaſtaze, *compagno delle leggi e non ſeguace: l'ami & non l'eſclave des lois.* L'amour de la patrie eſt le ſeul objet de paſſion qui uniſſe les rivaux; il éteint les diviſions; chaque citoyen ne voit dans un citoyen qu'un membre utile à l'état; tous marchent enſemble & contens vers le bien commun; l'amour de la patrie donne le plus noble de tous les courages: on ſe ſacrifie à ce qu'on aime. L'amour de la patrie étend les vûes, parce qu'il les porte vers mille objets qui intéreſſent les autres: il éleve l'ame au-deſſus des petits intérêts, il l'épure, parce qu'il lui rend moins néceſſaire ce qu'elle ne pourroit obtenir ſans injuſtice; il lui donne l'enthouſiaſme de la vertu: un état animé de cet eſprit ne menace pas les voiſins d'invaſion, & ils n'en ont rien à craindre. Nous venons de voir qu'un état ne peut s'étendre ſans perdre de ſa liberté, & qu'à meſure qu'il recule ſes bornes, il faut qu'il cede une plus grande autorité à un plus petit nombre d'hommes, ou à un ſeul, juſqu'à ce qu'enfin devenu un grand empire, les lois, la gloire & le bonheur des peuples aillent ſe perdre dans le deſpotiſme. Un état où regne l'amour de la patrie craint ce malheur, le plus grand de tous, reſte en paix & y laiſſe les autres. Voyez les Suiſſes, ce peuple citoyen, reſpectés de l'Europe entiere, entourés de nations plus puiſſantes qu'eux: ils doivent leur tranquillité à l'eſtime & à la confiance de leurs voiſins, qui connoiſſent leur amour pour la paix, pour la liberté, & pour la patrie. Si le peuple où regne cet eſprit de communauté ne regrette point d'avoir ſoumis ſa volonté à la volonté générale, *voyez* DROIT NATUREL; s'il ne ſent point le poids de la loi, il ſent encore moins celui des impôts; il paie peu, il paie avec joie. Le peuple heureux ſe multiplie, & l'extrême population devient une cauſe nouvelle de ſécurité & de bonheur.

Dans la légiſlation tout eſt lié, tout dépend l'un de l'autre, l'effet d'une bonne loi s'étend ſur mille objets étrangers à cette loi: un bien procure un bien, l'effet réagit ſur la cauſe, l'ordre général maintient toutes les parties, & chacune influe ſur l'autre & ſur l'ordre général. L'eſprit de communauté, répandu dans le tout, fortifie, lie & vivifie le tout.

Dans les démocraties, les citoyens, par les lois conſtitutives, étant plus libres & plus egaux que dans les autres gouvernemens; dans les démocraties, où l'état, par la part que le peuple prend aux affaires, eſt réellement la poſſeſſion de chaque particulier, où la foibleſſe de la patrie augmente le patriotiſme, où les hommes dans une communauté de périls deviennent néceſſaires les uns aux autres, & où la vertu de chacun d'eux ſe fortifie & jouit de la vertu de tous; dans les démocraties, dis-je, il faut moins d'art & moins de ſoin que dans les états où la puiſſance & l'adminiſtration ſont entre les mains d'un petit nombre ou d'un ſeul.

Quand l'eſprit de communauté n'eſt pas l'effet néceſſaire des lois conſtitutives, il doit l'être des formes, de quelques lois & de l'adminiſtration. Voyez en nous le germe de paſſions qui nous oppoſent à nos ſemblables, tantôt comme rivaux, tantôt comme ennemis; voyez en nous le germe de paſſions qui nous uniſſent à la ſociété: c'eſt au *légiſlateur* à réprimer les unes, à exciter les autres; c'eſt en excitant ces paſſions ſociales qu'il diſpoſera les citoyens à l'eſprit de communauté.

Il peut par des lois qui impoſent aux citoyens de ſe rendre des ſervices mutuels, leur faire une habitude de l'humanité; il peut par des lois faire de cette vertu un des reſſorts principaux de ſon gouvernement. Je parle d'un poſſible, & je le dis poſſible, parce qu'il a été réel ſous l'autre hémiſphere. Les lois du Pérou tendoient à unir les citoyens par les chaînes de l'humanité; & comme dans les autres légiſlations elles défendent aux hommes de ſe faire du mal, au Pérou elles leur ordonnoient ſans ceſſe de ſe faire du bien. Ces lois en établiſſant (autant qu'il eſt poſſible hors de l'état de nature) la communauté des biens, affoibliſſoient l'eſprit de propriété, ſource de tous les vices. Les beaux jours, les jours de fête étoient au Pérou les jours où on cultivoit les champs de l'état, le champ du vieillard ou celui de l'orphelin: chaque citoyen travailloit pour la maſſe des citoyens; il dépoſoit le fruit de ſon travail dans les magaſins de l'état, & il recevoit pour récompenſe le fruit du travail des autres. Ce peuple n'avoit d'ennemis que les hommes capables du mal; il attaquoit des peuples voiſins pour leur ôter des uſages barbares; les Incas vouloient attirer toutes les nations à leurs mœurs aimables. En combattant les antropophages mêmes, ils évitoient de les détruire, & ils ſembloient chercher moins la ſoumiſſion que le bonheur des vaincus.

Le *légiſlateur* peut établir un rapport de bienveillance de lui à ſon peuple, de ſon peuple à lui, & par-là étendre l'eſprit de communauté. Le peuple aime le prince qui s'occupe de ſon bonheur; le prince aime des hommes qui lui confient leur deſtinée; il aime les témoins de ſes vertus, les organes de ſa gloire. La bienveillance fait de l'état une famille qui n'obéit qu'à l'autorité paternelle; ſans la ſuperſtition qui abrutiſſoit ſon ſiecle & rendoit ſes peuples féroces, que n'auroit pas fait en France un prince comme Henri IV! Dans tous les tems, dans toutes les monarchies, les princes habiles ont fait uſage du reſſort de la bienveillance; le plus grand éloge qu'on puiſſe faire d'un roi eſt celui qu'un hiſtorien danois fait de Canut-le-Bon: *il vécut avec ſes peuples comme un pere avec ſes enfans.* L'amitié, la bienfaiſance, la générosité, la reconnoiſſance ſeront néceſſairement des vertus communes dans un gouvernement dont la bienveillance eſt un des principaux reſſorts; ces vertus ont compoſé les mœurs chinoiſes juſqu'au regne de Chi-T-Sou. Quand les empereurs de cet empire, trop vaſte pour une monarchie réglée, ont commencé à y faire ſentir la crainte, quand ils ont moins fait dépendre leur autorité de l'amour des peuples que de leurs ſoldats tartares, les mœurs chinoiſes ont ceſſé d'être pures, mais elles ſont reſtées douces.

On ne peut imaginer quelle force, quelle activité, quel enthouſiaſme, quel courage peut répandre dans le peuple cet eſprit de bienveillance, & combien il intéreſſe toute la nation à la communauté; j'ai du plaiſir à dire qu'en France on en a vu des exemples plus d'une fois: la bienveillance eſt le ſeul remede aux abus inévitables dans ces gouvernemens qui par leurs conſtitutions laiſſent le moins de liberté aux citoyens & le moins d'égalité entr'eux. Les lois conſtitutives & civiles inſpireront moins la bienveillance que la conduite du *légiſlateur*, & les formes avec leſquelles on annonce & on exécute ſes volontés.

Le *légiſlateur* excitera le ſentiment de l'honneur, c'eſt-à-dire le deſir de l'eſtime de ſoi-même & des autres, le deſir d'être honoré, d'avoir des honneurs. C'eſt un reſſort néceſſaire dans tous les gouvernemens; mais le *légiſlateur* aura ſoin que ce ſentiment ſoit comme à Sparte & à Rome, uni à l'eſprit de communauté, & que le citoyen attaché à ſon propre honneur & à ſa propre gloire, le ſoit, s'il ſe peut, davantage à l'honneur & à la gloire de ſa patrie. Il y avoit à Rome un temple de l'honneur, mais on ne pouvoit y entrer qu'en paſſant par le temple de la vertu. Le ſentiment de l'honneur ſéparé de l'amour de la patrie, peut rendre les citoyens capables de grands efforts pour elle, mais il ne les unit pas entr'eux, au contraire il multiplie pour eux les objets de jalouſie: l'intérêt de l'état eſt quelquefois ſacrifié à l'honneur d'un ſeul citoyen, & l'honneur les porte tous plus à ſe diſtinguer les uns des autres, qu'à concourir ſous le joug des devoirs au maintien des lois & au bien général.

Le *légiſlateur* doit-il faire uſage de la religion comme d'un reſſort principal dans la machine du gouvernement?

Si cette religion eſt fauſſe, les lumieres en ſe répandant parmi les hommes feront connoître ſa fauſſeté, non pas à la derniere claſſe du peuple, mais aux premiers ordres des citoyens, c'eſt-à-dire aux hommes deſtinés à conduire les autres, & qui leur doivent l'exemple du patriotiſme & des vertus: or ſi la religion avoit été la ſource de leurs vertus, une fois déſabuſés de cette

reli-

religion, on les verroit changer leurs mœurs, ils perdroient un frein & un motif, & ils seroient détrompés.

Si cette religion est la vraie, il peut s'y mêler de nouveaux dogmes, de nouvelles opinions; & cette nouvelle maniere de penser peut être opposée au gouvernement. Or si le peuple est accoutumé d'obéir par la force de la religion plus que par celle des lois, il suivra le torrent de ses opinions, & il renversera la constitution de l'état, ou il n'en suivra plus l'impulsion. Quels ravages n'ont pas fait en Westphalie les Anabatistes! Le carême des Abissins les affoiblissoit au point de les rendre incapables de soutenir les travaux de la guerre. Ne sont-ce pas les Puritains qui ont conduit le malheureux Charles I. sur l'échafaut? Les Juifs n'osoient combattre le jour du sabat.

Si le *législateur* fait de la religion un ressort principal de l'état, il donne nécessairement trop de crédit aux prêtres, qui prendront bientôt de l'ambition. Dans les pays où le *législateur* a pour ainsi dire amalgamé la religion avec le gouvernement, on a vu les prêtres devenus importans, favoriser le despotisme pour augmenter leur propre autorité, & cette autorité une fois établie, menacer le despotisme & lui disputer la servitude des peuples.

Enfin la religion seroit un ressort dont le *législateur* ne pourroit jamais prévoir tous les effets, & dont rien ne peut l'assurer qu'il seroit toujours le maître: cette raison suffit pour qu'il rende les lois principales soit constitutives, soit civiles, & leur exécution indépendante du culte & des dogmes religieux; mais il doit respecter, aimer la religion, & la faire aimer & respecter. (1)

Le *législateur* ne doit jamais oublier la disposition de la nature humaine à la superstition, il peut compter qu'il y en aura dans tous les tems & chez tous les peuples: elle se mêlera même toujours à la véritable religion. Les connoissances, les progrès de la raison sont les meilleurs remedes contre cette maladie de notre espece; mais comme jusqu'à un certain point elle est incurable, elle mérite beaucoup d'indulgence.

La conduite des Chinois à cet égard me paroît excellente. Des philosophes sont ministres du prince, & les provinces sont couvertes de pagodes & de dieux: on n'use jamais de rigueur envers ceux qui les adorent; mais lorsqu'un dieu n'a pas exaucé les vœux des peuples & qu'ils en sont mécontens au point de se permettre quelque doute sur sa divinité, les mandarins saisissent ce moment pour abolir une superstition, ils brisent le dieu & renversent le temple. (2)

L'éducation des enfans sera pour le *législateur* un moyen efficace pour attacher les peuples à la patrie, pour leur inspirer l'esprit de communauté, l'humanité, la bienveillance, les vertus publiques, les vertus privées, l'amour de l'honnête, les passions utiles à l'état, enfin pour leur donner, pour leur conserver la sorte de caractere, de génie qui convient à la nation. Par-tout où le *législateur* a eu soin que l'éducation fût propre à inspirer à son peuple le caractere qu'il devoit avoir, ce caractere a eu de l'énergie & a duré long-tems. Dans l'espace de 500 ans il ne s'est presque pas fait de changement dans les mœurs étonnantes de Lacédémone. Chez les anciens Perses l'éducation leur faisoit aimer la monarchie & leurs lois; c'est sur-tout à l'éducation que les Chinois doivent l'immutabilité de leurs mœurs; les Romains furent long-tems à n'apprendre à leurs enfans que l'Agriculture, la science militaire & les lois de leur pays; ils ne leur inspiroient que l'amour de la frugalité, de la gloire & de la patrie; ils ne donnoient à leurs enfans que leurs connoissances & leurs passions. Il y a dans la patrie différens ordres, différentes classes; il y a des vertus & des connoissances qui doivent être communes à tous les ordres, à toutes les classes; il y a des vertus & des connoissances qui sont plus propres à certains états, & le *législateur* doit faire veiller à ces détails importans. C'est sur-tout aux princes & aux hommes qui doivent tenir un jour dans leurs mains la balance de nos destinées, que l'éducation doit apprendre à gouverner une nation de la maniere dont elle veut & dont elle doit l'être. En Suede le roi n'est pas le maître de l'éducation de son fils; il n'y a pas long-tems qu'à l'assemblée des états de ce royaume un sénateur dit au gouverneur de l'héritier de la couronne: *Conduisez le prince dans la cabane de l'indigence laborieuse: faites-lui voir de près les malheureux, & apprenez-lui que ce n'est pas pour servir aux caprices d'une douzaine de souverains que les peuples de l'Europe sont faits.*

Quand les lois constitutives & civiles, les formes, l'éducation ont contribué à assurer la défense, la subsistance de l'état, la tranquillité des citoyens & les mœurs; quand le peuple est attaché à la patrie & a pris la sorte de caractere la plus propre au gouvernement sous lequel il doit vivre, il s'établit une maniere de penser qui se perpétue dans la nation; tout ce qui tient à la constitution & aux mœurs paroît sacré; l'esprit du peuple ne se permet pas d'examiner l'utilité d'une loi ou d'un usage: on n'y discute ni le plus ni le moins de nécessité des devoirs, on ne sait que les respecter & les suivre; & si on raisonne sur leurs bornes, c'est moins pour les resserrer que pour les étendre: c'est alors que les citoyens ont des principes qui sont les regles de leur conduite, & le *législateur* ajoute à l'autorité que lui donnent les lois celle de l'opinion. Cette autorité de l'opinion entre dans tous les gouvernemens & les consolide; c'est par elle que presque par-tout le grand nombre mal conduit ne murmure pas d'obéir au petit nombre: la force réelle est dans les sujets, mais l'opinion fait la force des maîtres, cela est vrai jusques dans les états despotiques. Si les empereurs de Rome & les sultans

(1) Un bon Législateur ne peut se servir de la religion, comme d'un instrument propre à séconder les vûes politiques de son gouvernement; sur tout s'il est question de la vraie religion, à laquelle toute créature doit se soumettre: car cette religion a pour objet les devoirs de l'homme envers Dieu. Le Législateur au contraire devra fonder ses lois sur les maximes de la vraie Religion; & dans toute Monarchie où domine la religion Chrétienne, le souverain ne peut mettre en usage aucun moyen plus sur pour affermir le Thrône, que celui de défendre dans ses états toutes nouveautés de dogmes & d'opinions en fait de religion. Jamais l'on n'auroit éprouvé dans la Westphalie les ravages & les impiétés des Anabaptistes, si les souverains eussent veillé à l'observance de la vraie religion; & opposé dès les commencemens leur autorité aux progrès de cette monstrueuse hérésie. La vraie religion inspire aux peuples des sentimens de respect, de soumission & de vénération pour leurs Souverains, elle leur apprend à les considérer comme les lieutenans de l'autorité de Dieu, non parce qu'il leur a mis la force en main, mais pour ne point enfreindre ses préceptes, car il a ordonné de rendre à César ce qui lui appartient, c'est à dire les tributs, l'honneur, & l'obéissance, qui leur conviennent. Mais s'il s'agit de donner des lois à des peuples plongés dans les ténébres d'une fausse religion, le legislateur doit en ce cas pour prévenir la rébellion de ses sujets & pour fonder solidement son autorité, ne point s'écarter des principes de cette religion que la nature même a gravée dans le cœur des hommes, & dont ils ne peuvent s'écarter sans abuser de leur liberté. Cette religion, qui est la religion naturelle, est si forte que les Gentils, quoique aveuglés par la superstition, n'ont pu ignorer l'existence d'une loi, qui régle toutes les choses du monde. Ciceron disoit qu'elle n'étoit point l'ouvrage des hommes, mais celui d'un Etre éternel qui gouverne tout, enfin la volonté de Dieu qui permet ou défend le bien ou le mal avec une sagesse infinie. L'homme participant en quelque façon, au dire même de Crysippe, à cette sagesse, ne peut quoique libre en écoutant sa raison, agir contrairement à cette loi éternelle, qui se manifeste à ceux même qui voudroient la méconnoître. Il sera donc moralement impossible que l'homme puisse louer les injures faites à cet Etre Suprême, qui gouverne tout; qu'il puisse approuver les adultéres, les rapines, les violences, les meurtres, les viols, la mauvaise foi, enfin toutes les actions qui répugnent au sentiment qui lui est inné de ce qui est juste & honnête, sentiment qu'il tient des graces de son Créateur. Si donc le Législateur dans l'établissement de ses lois constitutives & civiles, n'a point en vûe cette loi universelle qui commande aux Législateurs mêmes, il ne pourra se garantir des révoltes & des séditions des peuples, qui entreprendront tout pour se soustraire à un joug qu'ils croiront injuste ou impie. Il faudra donc qu'il appuie ses loix sur la religion, s'il veut qu'elles soient observées & durables. Il ne doit pas craindre que les ministres de cette religion puissent parvenir au despotisme, & lui disputer l'obéissance des peuples, parce qu'il a en main comme Législateur le pouvoir de les humilier & de traverser leurs desseins. Or puisque le principal effet de la religion est de porter toute créature raisonnable à rendre à l'être suprême le culte qui lui est du, elle ne peut en aucune façon être nuisible au Législateur ni aux lois, si celles-ci n'ont pour objet que l'utilité & la felicité des peuples; d'où il s'ensuit que les lois doivent dans leur institution ne point s'écarter des maximes, & des dogmes de la vraie religion révélée ou au moins des préceptes de la religion naturelle. (*W*)

(2) L'homme abandonné à lui même est de sa nature très-enclin aux vices, & à la superstition. Si les vices troublent la société, ils sont facilement réprimés par la force des lois: & comme la diversité d'opinions en fait de religion n'est pas moins dangereuse dans un Etat que les vices auxquels est encline l'humanité, il est de la vraie science du Gouvernement d'y apporter la plus sérieuse attention pour maintenir l'union parmi les sujets, & prévenir les schismes avant-coureurs des tumultes & des revoltes. *Voyez la note A à l'article* Hérésie.

La conduite des Chinois qui permettent la pluralité de Idoles, est tout à fait contraire à la raison, & ne peut s'excuser que par des gens imbûes des mêmes erreurs, l'on pourroit louer les Mandarins de profitter de certains contretems pour extirper une superstition, si leur but étoit de renverser peu à peu l'idolatrie, & de conduire les peuples par dégrés à l'adoration d'un seul & vrai Dieu. Mais si ce n'est point là l'objet de leur conduite, elle est d'autant plut blamable, qu'elle peut facilement conduire à l'Athéisme qui est un mal plus dangereux que l'Idolatrie. (*W*)

tans des Turcs ont régné par la crainte ſur le plus grand nombre de leurs ſujets, ils avoient pour s'en faire craindre des prétoriens & des janiſſaires ſur leſquels ils regnoient par l'opinion: quelquefois elle n'eſt qu'une idée répandue que la famille régnante a un droit réel au trône: quelquefois elle tient à la religion, ſouvent à l'idée qu'on s'eſt faite de la grandeur de la puiſſance qui opprime; la ſeule vraiment ſolide eſt celle qui eſt fondée ſur le bonheur & l'approbation des citoyens.

Le pouvoir de l'opinion augmente encore par l'habitude, s'il n'eſt affoibli par des ſecouſſes imprévues, des révolutions ſubites, & de grandes fautes.

C'eſt par l'adminiſtration que le *législateur* conſerve la puiſſance, le bonheur & le génie de ſon peuple; & ſans une bonne adminiſtration, les meilleures lois ne ſauvent ni les états de leur décadence, ni les peuples de la corruption.

Comme il faut que les lois ôtent au citoyen le moins de liberté qu'il eſt poſſible, & laiſſent le plus qu'il eſt poſſible de l'égalité entr'eux; dans les gouvernemens où les hommes ſont le moins libres & le moins égaux, il faut que par l'adminiſtration le *législateur* leur faſſe oublier ce qu'ils ont perdu des deux grands avantages de l'état de nature; il faut qu'il conſulte ſans ceſſe les deſirs de la nation; il faut qu'il expoſe aux yeux du public les détails de l'adminiſtration; il faut qu'il lui rende compte de ſes graces; il doit même engager les peuples à s'occuper du gouvernement, à le diſcuter, à en ſuivre les opérations, & c'eſt un moyen de les attacher à la patrie. Il faut, dit un roi qui écrit, vit & regne en philoſophe, *que le* législateur *perſuade au peuple que la loi ſeule peut tout, & que la fantaiſie ne peut rien.*

Le *législateur* diſpoſera ſon peuple à l'humanité, par la bonté & les égards avec leſquels il traitera tout ce qui eſt homme, ſoit citoyen, ſoit étranger, en encourageant les inventions & les hommes utiles à la nature humaine; par la pitié dont il donnera des preuves au malheureux; par l'attention à éviter la guerre & les dépenſes ſuperflues; enfin par l'eſtime qu'il accordera lui-même aux hommes connus par leur bonté.

La même conduite, qui contribue à répandre parmi ſon peuple le ſentiment d'humanité, excite pour lui ce ſentiment de bienveillance, qui eſt le lien de ſon peuple à lui; quelquefois il excitera ce ſentiment par des ſacrifices éclatans de ſon intérêt perſonnel à l'intérêt de ſa nation, en préférant, par exemple, pour les graces l'homme utile à la patrie à l'homme qui n'eſt utile qu'à lui. Un roi de la Chine ne trouvant point ſon fils digne de lui ſuccéder, fit paſſer ſon ſceptre à ſon miniſtre, & dit: *J'aime mieux que mon fils ſoit mal, & que mon peuple ſoit bien, que ſi mon fils étoit bien, & que mon peuple fût mal.* A la Chine, les édits des rois ſont les exhortations d'un pere à ſes enfans; il faut que les édits inſtruiſent, exhortent autant qu'ils commandent: c'étoit autrefois l'uſage de nos rois, & ils ont perdu à le négliger. Le *législateur* ne ſauroit donner à tous les ordres de l'état trop de preuves de ſa bienveillance: un roi de Perſe admettoit les laboureurs à ſa table, & leur diſoit: *Je ſuis un d'entre vous; vous avez beſoin de moi, j'ai beſoin de vous; vivons en freres.*

C'eſt en diſtribuant juſtement & à-propos les honneurs, que le *législateur* animera le ſentiment de l'honneur, & qu'il le dirigera vers le bien de l'état: quand les honneurs ſeront une récompenſe de la vertu, l'honneur portera aux actions vertueuſes.

Le *législateur* tient dans ſes mains deux rènes, avec leſquelles il peut conduire à ſon gré les paſſions; je veux dire les peines & les récompenſes. Les peines ne doivent être impoſées qu'au nom de la loi par les tribunanaux; mais le *législateur* doit ſe réſerver le pouvoir de diſtribuer librement une partie des récompenſes.

Dans un pays où la conſtitution de l'état intéreſſe les citoyens au gouvernement, où l'éducation & l'adminiſtration ont gravé dans les hommes les principes & les ſentimens patriotiques & l'honneur, il ſuffit d'infliger au coupable les peines les plus légeres: c'eſt aſſez qu'elles indiquent que le citoyen puni a commis une faute; les regards de ſes concitoyens ajoûtent à ſon châtiment. Le *législateur* eſt le maître d'attacher les peines les plus graves aux vices les plus dangereux pour ſa nation; il peut faire conſidérer comme des peines des avantages réels, mais vers leſquels il eſt utile que les deſirs de la nation ne ſe portent pas; il peut même faire conſidérer aux hommes comme des peines véritables, ce qui dans d'autres pays pourroit ſervir de récompenſe. A Sparte, après certaines fautes il n'étoit plus permis à un citoyen de prêter ſa femme. Chez les Péruviens, le citoyen auquel il auroit été défendu de travailler au champ du public, auroit été un homme très-malheureux; ſous ces législations ſublimes, un homme ſe trouvoit puni quand on le ramenoit à ſon intérêt perſonnel & à l'eſprit de propriété. Les nations ſont avilies quand les ſupplices ou la privation des biens deviennent des châtimens ordinaires: c'eſt une preuve que le *législateur* eſt obligé de punir ce que la nation ne puniroit plus. Dans les républiques, la loi doit être douce, parce qu'on n'en diſpenſe jamais. Dans les monarchies elle doit être plus ſévere, parce que le *législateur* doit faire aimer ſa clémence en pardonnant malgré la loi. Cependant chez les Perſes, avant Cyrus, les lois étoient fort douces; elles ne condamnoient à la mort ou à l'infamie que les citoyens qui avoient fait plus de mal que de bien.

Dans les pays où les peines peuvent être légeres, des récompenſes médiocres ſuffiſent à la vertu: elle eſt bien foible & bien rare quand il faut la payer. Les récompenſes peuvent ſervir à changer l'eſprit de propriété en eſprit de communauté, 1°. lorſqu'elles ſont accordées à des preuves de cette derniere ſorte d'eſprit; 2°. en accoûtumant les citoyens à regarder comme des récompenſes les nouvelles occaſions qu'on leur donne de ſacrifier l'intérêt perſonnel à l'intérêt de tous.

Le *légiſtateur* peut donner un prix infini à ſa bienveillance, en ne l'accordant qu'aux hommes qui ont bien ſervi l'état.

Si les rangs, les prééminences, les honneurs ſont toujours le prix des ſervices, & s'ils impoſent le devoir d'en rendre de nouveaux, ils n'exciteront point l'envie de la multitude; elle ne ſentira point l'humiliation de l'inégalité des rangs; le *légiſtateur* lui donnera d'autres conſolations ſur cette inégalité des richeſſes, qui eſt un effet inévitable de la grandeur des états; il faut qu'on ne puiſſe parvenir à l'extrème opulence que par une induſtrie qui enrichiſſe l'état, & jamais aux dépens du peuple; il faut faire tomber les charges de la ſociété ſur les hommes riches qui jouiſſent des avantages de la ſociété. Les impôts entre les mains d'un *législateur* qui adminiſtre bien, ſont un moyen d'abolir cer ains abus, une induſtrie funeſte, ou des vices; ils peuvent être un moyen d'encourager le genre d'induſtrie le plus utile, d'exciter certains talens, certaines vertus.

Le *législateur* ne regardera pas comme une choſe indifférente l'étiquette, les cérémonies; il doit frapper la vûe, celui des ſens qui agit le plus ſur l'imagination. Les cérémonies doivent réveiller dans le peuple le ſentiment pour la puiſſance du *législateur*, mais on doit auſſi les lier avec l'idée de la vertu; elles doivent rappeller le ſouvenir des belles actions, la mémoire des magiſtrats, des guerriers illuſtres, des bons citoyens. La plûpart des cérémonies, des étiquettes de nos gouvernemens modérés de l'Europe, ne conviendroient qu'aux deſpotes de l'Aſie; & beaucoup ſont ridicules, parce qu'elles n'ont plus avec les mœurs & les uſages les rapports qu'elles avoient au tems de leur inſtitution; elles étoient reſpectables, elles font rire.

Le *législateur* ne négligera pas les manieres; quand elles ne ſont plus l'expreſſion des mœurs, elles en ſont le frein; elles forcent les hommes à paroître ce qu'ils devroient être; & ſi elles ne remplacent qu'imparfaitement les mœurs, elles ont pourtant ſouvent les mêmes effets: c'eſt du lieu de la réſidence du *législateur*, c'eſt par ſes exemples, par celui des hommes reſpectés, que les manieres ſe répandent dans le peuple.

Les jeux publics, les ſpectacles, les aſſemblées ſeront un des moyens dont le *législateur* ſe ſervira pour unir entr'eux les citoyens; les jeux des Grecs, les confrairies des Suiſſes, les cotteries d'Angleterre, nos fêtes, nos ſpectacles répandent l'eſprit de ſociété qui contribue à l'eſprit de patriotiſme. Ces aſſemblées d'ailleurs accoûtument les hommes à ſentir le prix des regards & du jugement de la multitude; elles augmentent l'amour de la gloire & la crainte de la honte. Il ne ſe ſépare de ces aſſemblées que le vice timide ou la prétention ſans ſuccès; enfin quand elles n'auroient d'utilité que de multiplier nos plaiſirs, elles mériteroient encore l'attention du *législateur*.

En ſe rapellant les objets & les principes de toute législation, il doit, en proportion de ce que les hommes ont perdu de leur liberté & de leur égalité, les dédommager par une jouiſſance tranquille de leurs biens, & une protection contre l'autorité qui les empêche de deſirer un gouvernement moins abſolu, où l'avantage de plus de liberté eſt preſque toujours troublé par l'inquiétude de la perdre.

Si le *législateur* ne reſpecte ni ne conſulte la volonté générale; s'il fait ſentir ſon pouvoir plus que celui de

la

la loi; s'il traite l'homme avec orgueil, le mérite avec indifférence, le malheureux avec dureté; s'il sacrifie ses sujets à sa famille, les finances à ses fantaisies, la paix à sa gloire; si sa faveur est accordée à l'homme qui sait plaire plus qu'à l'homme qui peut servir; si les honneurs, si les places sont obtenues par l'intrigue; si les impôts se multiplient, alors l'esprit de communauté disparoît; l'impatience saisit le citoyen d'une république; la langueur s'empare du citoyen de la monarchie, il cherche l'état, & ne voit plus que la proie d'un maître; l'activité se rallentit; l'homme prudent reste oisif; l'homme vertueux n'est que duppe; le voile de l'opinion tombe; les principes nationaux ne paroissent plus que des préjugés, & ils ne sont en effet que cela; on se rapproche de la loi de la nature, parce que la législation en blesse les droits; il n'y a plus de mœurs; la nation perd son caractere; le *législateur* est étonné d'être mal servi, il augmente les récompenses; mais celles qui flattoient la vertu ont perdu leur prix, qu'elles ne tenoient que de l'opinion; aux passions nobles qui animoient autrefois les peuples, le *législateur* essaie de substituer la cupidité & la crainte, & il augmente encore dans la nation les vices & l'avilissement. Si dans sa perversité il conserve ces formules, ces expressions de bienveillance avec lesquelles leurs prédécesseurs annonçoient leurs volontés utiles; s'il conserve le langage d'un pere avec la conduite d'un despote, il joue le rôle d'un charlatan méprisé d'abord, & bientôt imité; il introduit dans la nation la fausseté & la perfidie, &, comme dit le Guarini, *viso di carità mente d'invidia*.

Quelquefois le *législateur* voit la constitution de l'état se dissoudre, & le génie des peuples s'éteindre, parce que la législation n'avoit qu'un objet, & que cet objet venant à changer, les mœurs d'abord, & bientôt les lois n'ont pû rester les mêmes. Lacédémone étoit instituée pour conserver la liberté au milieu d'une foule de petits états plus foibles qu'elle, parce qu'ils n'avoient pas ses mœurs; mais il lui manquoit de pouvoir s'aggrandir sans se détruire. L'objet de la législation de la Chine étoit la tranquillité des citoyens par l'exercice des vertus douces: ce grand empire n'auroit pas été la proie de quelques hordes de tartares, si les *législateurs* y avoient animé & entretenu les vertus fortes, & si on y avoit autant pensé à élever l'ame qu'à la régler. L'objet de la législation de Rome étoit trop l'aggrandissement; la paix étoit pour les Romains un état de trouble, de factions & d'anarchie; ils se dévorerent quand ils n'eurent plus le monde à dompter. L'objet de la législation de Venise est trop de tenir le peuple dans l'esclavage; on l'amollit ou l'avilit; & la sagesse tant vantée de ce gouvernement, n'est que l'art de se maintenir sans puissance & sans vertus. (1)

Souvent un *législateur* borné délie les ressorts du gouvernement & dérange ses principes, parce qu'il n'en voit pas assez l'ensemble, & qu'il donne tous ses soins à la partie qu'il voit seule, ou qui tient de plus près à son goût particulier, à son caractere.

Le conquérant avide de conquêtes négligera la Jurisprudence, le Commerce, les Arts. Un autre excite la nation au Commerce, & néglige la guerre. Un troisieme favorise trop les arts de luxe, & les arts utiles sont avilis, ainsi du reste. Il n'y a point de nation, du moins de grande nation, qui ne puisse être à la fois, sous un bon gouvernement, guerriere, commerçante, savante & polie. Je vais terminer cet article, déja trop long, par quelques réflexions sur l'état présent de l'Europe.

Le système d'équilibre, qui d'une multitude d'états ne forme qu'un seul corps, influe sur les résolutions de tous les *législateurs*. Les lois constitutives, les lois civiles, l'administration sont plus liées aujourd'hui avec le droit des gens, & même en sont plus dépendantes qu'elles ne l'étoient autrefois: il ne se passe plus rien dans un état qui n'intéresse tous les autres, & le *législateur* d'un état puissant influe sur la destinée de l'Europe entiere.

De cette nouvelle situation des hommes il résulte plusieurs conséquences.

Par exemple, il peut y avoir de petites monarchies & de grandes républiques. Dans les premieres, le gouvernement y sera maintenu par des associations, des alliances, & par le système général. Les petits princes d'Allemagne & d'Italie sont des monarques; & si leurs peuples se laissoient de leur gouvernement, ils seroient réprimés par les souverains des grands états. Les dissentions, les partis inséparables des grandes républiques ne pourroient aujourd'hui les affoiblir au point de les exposer à être envahies. Personne n'a profité des guerres civiles de la Suisse & de la Pologne: plusieurs puissances se ligueront toujours contre celle qui voudra s'aggrandir. Si l'Espa-

(1) Quiconque est suffisamment informé des lois de la République de Venise, ne peut se dispenser d'y reconnoître les vrais principes d'un gouvernement qui ne tend qu'à assûrer aux sujets un sort heureux & tranquille; à les garantir non seulement du joug de toute Domination étrangére, mais même des attentats d'un Despotisme interne; à contenir un chacun dans les bornes étroites du devoir par la rigueur des lois, & à inviter en même tems tous les ordres des citoyens, à acquerir les vertus qui rendent l'homme utile au public, réglé dans ses mœurs, & fidéle à sa patrie. Le but principal auquel visent les lois de Venise, est la tranquillité de la République, dont tous les Tribunaux sont établis pour cette fin avec un ordre admirable, qui tend à étouffer tous les germes de dissimulation ou d'ambition qui pourroient prendre racine dans le cœur de la Noblesse. Les Magistrats que la Noblesse fournit aux Tribunaux, ne sont élus par le Conseil Suprême, que sur des preuves bien connûes, de leur integrité, & de leur réputation. Sur cela on peut consulter nombre d'auteurs, & particuliérement le célébre Contarini dans les cinq livres de l'histoire de Venise qu'il a donnée au public. Les emplois & grades honorifiques que le Gouvernement distribue aux sujets du second ordre, font assez connoître que sa constitution ne tend point à tenir le peuple dans l'esclavage. En effet le premier ordre des sécrétaires auxquels sont confiés les archives publics, & qui ont séance avec les Magistrats est composé de personnes du peuple & ignobles, mais distinguées par l'honnêteté & les mœurs; le second ordre des sécrétaires du Sénat est composé de citoyens ignobles, qui ont connoissance de tous les décrets du Sénat, étant présens à toutes les assemblées, & aux délibérations. C'est de ce corps qu'est tiré celui qui a l'emploi de Grand Chancellier de Venise, qui est admis dans toutes les affaires les plus secrettes de la République. Il a le pas sur tous les nobles, excepté les Procurateurs, & représente en quelque façon le Doge du Peuple. Ainsi le Tribunal des *Docteurs de la loi* qui préside aux Juges subalternes dans les villes & lieux soumis à la République, & duquel ces juges dépendent dans l'instruction, & la décision des procès, est composé de personnes ignobles, ces emplois ne pouvant être conférés aux nobles, ainsi que le rapporte Contarini au livre 5 de son histoire. Enfin les Artistes mêmes jouissent suivant leur état de quelque distinction suivant la constitution du Gouvernement. Ils sont séparés en autant de classes qu'il y a de corps de métiers différents, presque chaque classe a le droit de s'élire un chef par la voie du scrutin. Ces chefs ont la faculté de juger dans les petits différens qui naissent parmi les artistes de leur corps, & de leur donner des réglemens qu'ils doivent observer. Voilà donc un avancement honorable, jusques dans le plus bas ordre des citoyens, capable d'exciter parmi eux l'émulation pour mériter par leur conduite & par leur habileté de parvenir aux grades d'honneur proportionnés à leur état. Aussi voit-on dans cette superbe Ville les arts & les manufactures portées au plus haut dégré de perfection. Telle est la manufacture des glaces, que tout le monde admire sans pouvoir l'imiter; tels sont les ouvrages en soyerie, étoffes, brocards; tels sont enfin les manufactures de cire, l'Imprimerie, & tant d'autres objets que pour abreger il convient de passer sous silence. Verroit-on tant d'heureux effets de l'administration économique si l'objet politique de la Législation étoit d'avilir le peuple par des lois trop sévéres & s'il étoit méprisé du Gouvernement? ne tomberoit-il pas dans le dégout & dans l'inaction? Les anciens Législateurs de cette puissante République ont donné toute leur attention principalement à établir le bon ordre dans l'état civil, & dans l'administration de paix, parce qu'ils connoissoient que les fameuses Républiques de Lacedémone, de Sparte, & de Rome même, avoient accéléré leur ruine, si ce n'est en négligeant totalement cette administration, au moins en s'occupant par préférence, de la Legislation, & des dispositions militaires; de sorte qu'étant parvenus au plus haut dégré d'oisiveté, les peuples n'ayant plus d'ennemis à combattre, tournerent leurs armes contre leurs propres concitoyens, & causerent la perte de leur propre patrie. Les lois Venitiennes ont prudemment prévenu ce danger, en dirigeant à la vertu tout l'emploi de la vie des citoiens en tems de paix, comme en tems de guerre. C'est pourquoi la République de Venise a pu soutenir sa grandeur pendant un si grand nombre d'années, auquel aucune autre Republique du Monde n'a pu parvenir. Il est vrai qu'elle a soutenu en différens tems des guerres considérables tant sur terre que sur mer, au rapport de *Biondo*, *Sabellico Bernardo Giustiniani*, *Paolo Giovio*, *Pietro Bembo*, *Pietro Giustiniani*, *Pietro Garzoni*, *Battista Nani*, du Pere *Andrea Manente* & d'autres célebres Ecrivains qui ont donné l'histoire des grands exploits militaires de la République. Mais au milieu des troubles si critiques pour l'autorité publique, & si favorables aux émotions populaires, l'univers a connu combien la République est formidable à ses ennemis, & en même temps combien sa domination est chérie des Peuples qui Lui sont soumis; en effet tandis que d'un coté elle étoit menacée par ses ennemis, on voyoit accourir ses sujets offrant à la Noblesse leur vie, leurs fortunes pour la défense du Gouvernement. C'est alors que par des faits éclatans les valeureux Venitiens firent connoître qu'ils etoient nés pour la victoire. Tels sont les effets surprenans, mais naturels d'une Législation si sagement établie, qu'elle conduit les sujets à l'acquisition de toutes les vertus nécessaires au soutien de l'Etat, dans la paix, comme dans la guerre; d'une Législation qui a fait l'admiration des Païs les plus éloignés, & que quelques-uns ont voulu adopter. La fameuse Ville de Nuremberg, vers l'anneé 1515, Republique libre alors, demanda solemnellement à la République de Venise, qu'elle lui communiquât ses lois, ce qui lui fut accordé par le conseil Suprême, comme le rapporte *Pietro Giustiniani* au livre XI de son histoire. Cette République voulut adopter une Législation dans laquelle Elle reconnoissoit pour principal objet, le désir de la félicité & de la tranquillité des Peuples, la stabilité du Gouvernement & l'art de former les sujets tels, qu'ils soient par leurs mœurs bons pour eux mêmes, & utiles à l'Etat soit en tems de paix soit du tems de guerre. (*W*)

l'Eſpagne étoit une république, & qu'elle fût menacée par la France, elle ſeroit défendue par l'Angleterre, la Hollande, *&c.*

Il y a aujourd'hui en Europe une impoſſibilité morale de faire des conquêtes; & de cette impoſſibilité il eſt juſqu'à préſent réſulté pour les peuples plus d'inconvéniens, peut-être, que d'avantages. Quelques *légiſlateurs* ſe ſont négligés ſur la partie de l'adminiſtration qui donne de la force aux états; & on a vû de grands royaumes ſous un ciel favorable, languir ſans richeſſes & ſans puiſſances.

D'autres *légiſlateurs* n'ont regardé les conquêtes que comme difficiles, & point comme impoſſibles, & leur ambition s'eſt occupée à multiplier les moyens de conquêrir: les uns ont donné à leurs états une forme purement militaire, & ne laiſſent preſque à leurs ſujets de métier à faire que celui de ſoldat; d'autres entretiennent même en paix des armées de mercenaires, qui ruinent les finances & favoriſent le deſpotiſme; des magiſtrats & quelques licteurs feroient obéir aux lois, & il faut des armées immenſes pour faire ſervir un maître. C'eſt-là le principal objet de la plûpart de nos *légiſlateurs*; & pour le remplir ils ſe voyent obligés d'employer les triſtes moyens des dettes & des impôts.

Quelques *légiſlateurs* ont profité du progrès des lumieres qui depuis cinquante années ſe ſont répandues rapidement d'un bout de l'Europe à l'autre; elles ont éclairé ſur les détails de l'adminiſtration, ſur les moyens de favoriſer la population, d'exciter l'induſtrie, de conſerver les avantages de ſa ſituation, & de s'en procurer de nouveaux. On peut croire que les lumieres conſervées par l'Imprimerie, ne peuvent s'éteindre, & peuvent encore augmenter. Si quelque deſpote vouloit replonger ſa nation dans les ténebres, il ſe trouvera des nations libres qui lui rendront le jour.

Dans les ſiecles éclairés, il eſt impoſſible de fonder une légiſlation ſur des erreurs; la charlatanerie même & la mauvaiſe foi des miniſtres ſont d'abord apperçues & ne font qu'exciter l'indignation. Il eſt également difficile de répandre un fanatiſme deſtructeur, tel que celui des diſciples d'Odin & de Mahomet; on ne feroit recevoir aujourd'hui chez aucun peuple de l'Europe des préjugés contraires au droit des gens & aux lois de la natute.

Tous les peuples ont aujourd'hui des idées aſſez juſtes de leurs voiſins, & par conſéquent ils ont moins que dans les tems d'iguorance l'enthouſiaſme de la patrie, il n'y a guere d'entouſiaſme quand il y a beaucoup de lumieres; il eſt preſque toujours le mouvement d'une ame plus paſſionnée qu'inſtruite; les peuples en comparant dans toutes les nations les lois aux lois, les talens aux talens, les mœurs aux mœurs, trouveront ſi peu de raiſon de ſe préférer à d'autres, que s'ils conſervent pour la patrie cet amour, qui eſt le fruit de l'intérêt perſonnel, ils n'auront plus du moins cet enthouſiaſme qui eſt le fruit d'une eſtime excluſive.

On ne pourroit aujourd'hui par des ſuppoſitions, par des imputations, par des artifices politiques inſpirer des haines nationales auſſi vives qu'on en inſpiroit autrefois; les libelles que nos voiſins publient contre nous ne font guere d'effet que ſur une foible & vile partie des habitans d'une capitale qui renferme la derniere des populaces & le premier des peuples.

La religion de jour en jour plus éclairée, nous apprend qu'il ne faut point haïr ceux qui ne penſent pas comme nous; on ſçait diſtinguer aujourd'hui l'eſprit ſublime de la religion, des ſuggeſtions de ſes miniſtres; nous avons vu de nos jours les puiſſances proteſtantes en guerre avec les puiſſances catholiques, & aucune ne réuſſir dans le deſſein d'inſpirer aux peuples ce zele brutal & féroce qu'on avoit autrefois l'un contre l'autre, même pendant la paix, chez les peuples de différentes ſectes.

Tous les hommes de tous les pays ſe ſont devenus néceſſaires pour l'échange des fruits de l'induſtrie & des productions de leur ſol; le commerce eſt pour les hommes un lien nouveau, chaque nation a intérêt aujourd'hui qu'une autre nation conſerve ſes richeſſes, ſon induſtrie ſes banques, ſon luxe & ſon agriculture; la ruine de Leipſick, de Lisbonne & de Lima, fait faire des banqueroutes ſur toutes les places de l'Europe, & a influé ſur la fortune de pluſieurs millions de citoyens.

Le commerce, comme les lumieres, diminue la férocité, mais auſſi comme les lumieres ôtent l'enthouſiaſme d'eſtime, il ôte peut-être l'enthouſiaſme de vertu; il éteint peu-à-peu l'eſprit de déſintéreſſement, qu'il remplace par celui de juſtice; il adoucit les mœurs que les lumieres poliſſent; mais en tournant moins les eſprits au beau qu'à l'utile, au grand qu'au ſage, il altere peut-être la force, la généroſité & la nobleſſe des mœurs.

De l'eſprit de commerce & de la connoiſſance que les hommes ont aujourd'hui des vrais intérêts de chaque nation, il s'enſuit que les *légiſlateurs* doivent être moins occupés de défenſes & de conquêtes qu'ils ne l'ont été autrefois; il s'enſuit qu'ils doivent favoriſer la cultute des terres & des arts, la conſommation & le produit de leurs productions, mais ils doivent veiller en même tems à ce que les mœurs polies ne s'affoibliſſent point trop & à maintenir l'eſtime des vertus guerrieres.

Car il y aura toujours des guerres en Europe, on peut s'en fier là-deſſus aux intérêts des miniſtres; mais ces guerres qui étoient de nation à nation ne ſeront ſouvent que de *légiſlateur* à *légiſlateur*.

Ce qui doit encore embraſer l'Europe c'eſt la différence des gouvernemens; cette belle partie du monde eſt partagée en républiques & en monarchies: l'eſprit de celles-ci eſt actif, & quoiqu'il ne ſoit pas de leur intérêt de s'étendre, elles peuvent entreprendre des conquêtes dans les momens où elles ſont gouvernées par des hommes que l'intérêt de leur nation ne conduit pas; l'eſprit des républiques eſt pacifique, mais l'amour de la liberté, une crainte ſuperſtitieuſe de la perdre, porteront ſouvent les états républicains à faire la guerre pour abaiſſer ou pour réprimer les états monarchiques; cette ſituation de l'Europe entretiendra l'émulation des vertus fortes & guerrieres, cette diverſité de ſentimens & de mœurs qui naiſſent de différens gouvernemens, s'oppoſeront au progrès de cette molleſſe, de cette douceur exceſſive des mœurs, effet du commerce, du luxe & des longues paix.

LÉGISLATION, ſ. f. (*Gram. & Politiq.*) l'art de donner des loix aux peuples. La meilleure légiſlation eſt celle qui eſt la plus ſimple & la plus conforme à la nature, il ne s'agit pas de s'oppoſer aux paſſions des hommes; mais au contraire de les encourager en les appliquant à l'intérêt public & particulier. Par ce moyen, on diminuera le nombre des crimes & des criminels, & l'on réduira les lois à un très-petit nombre. *Voyez les articles* LÉGISLATEUR & LOIX.

LEGISTE, ſ. m. (*Gram.*) ſe dit du maître & de l'écolier en Droit. L'arrivée des *légiſtes* au parlement, ſous Philippe de Valois, cauſa de grands changemens; ces gens pleins de formalités qu'ils avoient puiſées dans le Droit, introduiſirent la procédure, & par-là ils ſe rendirent maîtres des affaires les plus difficiles. *Diction. de Trévoux.*

LÉGITIMATION, (*Juriſprud.*) eſt l'acte par lequel un bâtard eſt réputé enfant légitime & jouit des mêmes privileges.

Les enfans nés en légitime mariage ont toujours été diſtingués des bâtards, & ceux-ci au contraire ont toujours été regardés comme des perſonnes défavorables.

Chez les Hébreux, les bâtards n'héritoient point avec les enfans légitimes, ils n'étoient point admis dans l'égliſe juſqu'à la dixieme génération; & l'on ne voit point qu'il y eût aucun remede pour effacer le vice de leur naiſſance.

Les bâtards étoient pareillement incapables de ſuccéder chez les Perſes & les Grecs.

Pour ce qui eſt des Romains, dans tous les livres du digeſte, il ſe trouve beaucoup de lois pour délivrer les eſclaves de la ſervitude, & pour donner aux libertins ou affranchis la qualité d'ingénus; c'eſt à quoi ſe rapportent le titre de *jure aureorum annulorum*, & celui *de natalibus reſtituendis*; mais on n'y trouve aucune loi qui donne le moyen de légitimer les bâtards ni de les rendre habiles à ſuccéder comme les enfans.

Il n'y avoit alors qu'un ſeul moyen de légitimer les bâtards & de les rendre habiles à ſuccéder, c'étoit par la voie de l'adoption à l'égard des fils de famille, ce que l'on appelloit *adrogation* à l'égard d'un fils de famille; un romain qui adoptoit ainſi un enfant, l'enveloppoit de ſon manteau, & l'on tient que c'eſt de-là qu'a été imitée la coutume qui s'obſerve parmi nous de mettre ſous le poile les enfans nés avant le mariage.

L'empereur Anaſtaſe craignant que la facilité de légitimer ainſi ſes bâtards, ne fût une voie ouverte à la licence, ordonna qu'à l'avenir cela n'auroit lieu que quand il n'y auroit point d'enfans légitimes vivans, nés avant l'adoption des bâtards.

Cette premiere forme de *légitimation* fut depuis abrogée par l'empereur Juſtinien, comme on le voit dans ſa novelle 89.

Mais Conſtantin le grand & ſes ſucceſſeurs introduiſirent pluſieurs autres manieres de légitimer les bâtards,

On voit par la loi 1re, au code *de naturalibus liberis* qui eſt de l'empereur Conſtantin, & par la loi 5 du même titre, qu'il y avoit du tems de cet empereur trois autres formes de *légitimation*; la loi 1re en indique deux.

L'une qui étoit faite *proprio judicio*, du pere naturel, c'eſt-à-dire, lorſque dans quelqu'acte public ou écrit de ſa main, & muni de la ſignature de trois témoins dignes de foi, ou dans un teſtament ou dans quelqu'acte judiciaire, il traitoit ſon bâtard d'enfant légitime ou ſon enfant ſimplement, ſans ajouter la qualité d'enfant naturel comme il eſt dit dans la novelle 117, *cap. ij*; on ſuppoſoit dans ce cas qu'il y avoit eu un mariage valable, & l'on n'en exigeoit pas d'autre preuve. Cette *légitimation* donnoit aux enfans naturels tous les droits des enfans légitimes, il ſuffiſoit même que le pere eût rendu ce témoignage à un de ſes enfans naturels, pour légitimer auſſi tous les autres enfans qu'il avoit eu de la même femme, le tout pourvu que ce fût une perſonne libre, & avec laquelle le pere auroit pu contracter mariage. Cette maniere de légitimer n'a point lieu parmi nous; la déclaration du pere feroit bien une préſomption pour l'état de l'enfant; mais il faut d'autres preuves du mariage, ou que l'enfant ſoit en poſſeſſion d'être reconnu pour légitime.

L'autre ſorte de *légitimation* dont la même loi fait mention, eſt celle qui ſe fait *per reſcriptum principis*, c'eſt-à-dire, par lettres du prince, comme cela ſe pratique encore parmi nous.

La loi 5 qui eſt de l'empereur Zenon, en renouvellant une conſtitution de l'empereur Conſtantin, ordonne que ſi un homme n'ayant point de femme légitime, ni d'enfans nés en légitime mariage, épouſe ſa concubine *ingenue* dont il a eu des enfans avant le mariage, ces enfans ſeront légitimés par le mariage ſubſéquent; mais que ceux qui n'auroient point d'enfans de leur concubine, nés avant la publication de cette loi, ne jouiront pas du même privilege, leur étant libre de commencer par épouſer leur concubine, & par ce moyen d'avoir des enfans légitimes.

Cette forme de *légitimation* ne devoit, comme on voit, avoir lieu qu'en faveur des enfans nés avant la publication de cette loi; mais Juſtinien leur donna plus d'étendue par ſa novelle 89, *cap. ij.* où il ſemble annoncer cette forme de *légitimation* par mariage ſubſéquent, comme s'il en étoit l'auteur, quoique dans la vérité elle eût été introduite par l'empereur Conſtantin; mais Juſtinien y fit pluſieurs changemens, c'eſt pourquoi il regardoit cette forme comme étant de ſon invention.

Cette forme de *légitimation* eſt celle qu'il appelle *per dotalia inſtrumenta*, parce que dans ce cas le ſeul conſentement n'étoit pas ſuffiſant pour la validité du mariage, il falloit qu'il y eût un contrat rédigé par écrit & des pactes dotaux.

Il ordonna donc que quand un homme épouſeroit une femme libre ou affranchie qu'il pouvoit avoir pour concubine, ſoit qu'il eût déja des enfans légitimes, ou qu'il eût ſeulement des enfans naturels de cette femme, que ces enfans naturels deviendroient légitimes par le mariage ſubſéquent.

La même choſe a lieu parmi nous, & comme pour opérer cette *légitimation*, il faut que le pere naturel puiſſe contracter mariage avec la perſonne dont il a eu des enfans; les bâtards adultérins & inceſtueux ne peuvent être légitimés par ce moyen, mais ſeulement par lettres du prince.

Néanmoins ſi un homme marié épouſoit encore une femme, & que celle-ci fût dans la bonne foi, les enfans ſeroient légitimes, *cap. ex tenore extra qui filii ſint legitimi*.

Il y avoit chez les Romains une cinquieme forme de *légitimation*; c'étoit celle qui ſe fait *per oblationem curiæ*; c'eſt-à-dire lorſque le bâtard étoit aggrégé à l'ordre des décurions ou conſeillers des villes, dont l'état devint ſi pénible, que pour les encourager on leur accorda divers privileges, du nombre deſquels étoit celui-ci: ce privilege s'étendoit auſſi aux filles naturelles qui épouſoient des décurions. Cette manierere de légitimer fut introduite par Théodoſe le Grand, ainſi que le remarque Juſtinien dans ſa novelle 89; elle n'eſt point en uſage parmi nous.

La *légitimation* par mariage ſubſéquent, a été admiſe par le Droit canon; elle n'eſt pas de droit divin, n'ayant été admiſe que par le droit poſitif des décretales, ſuivant un reſcrit d'Alexandre III. de l'an 1181, au titre des décrétales, *qui filii ſint legitimi*.

Cet uſage n'a même pas été reçu dans toute l'Egliſe; Dumolin, Fleta, Selden & autres auteurs, aſſurent que la *légitimation* par mariage ſubſéquent, n'a point d'effet en Angleterre par rapport aux ſucceſſions, mais ſeulement pour la capacité d'être promu aux ordres ſacrés.

Quelque diſpenſe que la cour de Rome accorde pour les mariages entre ceux qui ont commis inceſtes ou adulteres, & quelque clauſe qui ſe trouve dans ces diſpenſes pour la *légitimation* des enfans nés de telles conjonctions, ces clauſes de *légitimation* ſont toujours regardées comme abuſives; elles ſont contraires à la diſpoſition du concile de Trente, & ne peuvent opérer qu'une ſimple diſpenſe *quoad ſpiritualia*, à l'effet ſeulement de rendre ces enfans capables des miniſteres de l'Egliſe. *Voyez les Mém. du clergé, tome V. pag.* 858. & *ſuiv.* (1)

Les empereurs voulant gratifier certaines familles, leur ont accordé la faculté de légitimer tous bâtards, & de les rendre capables de ſucceſſions, en dérogeant aux lois de l'empire & à toutes les conſtitutions de l'empire compriſes dans le corps des authentiques. Il y en a un exemple ſous Louis de Baviere quatrieme du nom, lequel par des lettres données à Trente le 20 Janvier 1330, donna pouvoir à nobles hommes Tentalde, fils de Gauthier, Suard & à Maffée, fils d'Odaxes de Forêts de Bergame, & à leurs héritiers & ſucceſſeurs en ligne maſculine, de légitimer dans toute l'Italie toutes ſortes de bâtards, même ceux deſcendus d'inceſtes; en ſorte qu'ils puiſſent être appellés aux ſucceſſions, être inſtitués héritiers & rendus capables de donation, nonobſtant les lois contraires contenues aux authentiques.

Il y a dans l'empire un titre de comte palatin, qui n'a rien de commun avec celui des princes palatins du Rhin; c'eſt une dignité dont l'empereur décore quelquefois des gens de Lettres. L'empereur leur donne ordinairement le pouvoir de faire des docteurs, de créer des notaires, de *légitimer des bâtards*; & un auteur qui a écrit ſur les affaires d'Allemagne dit, que comme on ne reſpecte pas beaucoup ces comtes, on fait encore moins de cas de leurs productions, qui ſont ſouvent vénales auſſi-bien que la dignité même.

On voit dans les arrêts de Papon, qu'un de ces comtes nommé *Jean Navar*, chevalier & comte palatin, fut condamné par arrêt du parlement de Toulouſe, prononcé le 25 Mai 1462, à faire amende honorable, à demander pardon au roi pour les abus par lui commis en octroyant en France *légitimation*, notariats & autres choſes, dont il avoit puiſſance du pape contre l'autorité du roi; & que le tout fut déclaré nul & abuſif.

En

(1) L'on ne peut dire que les diſpenſes accordées pour le mariage en certains cas par le Pape, ſoient contraires au Concile de Trente. Les Péres du Concile ont toujours reconnu dans la Perſonne du chef de l'Egliſe l'autorité ſuprême, qui lui convient comme Vicaire de Jeſus Chriſt, & n'ont jamais prétendu tellement limiter le pouvoir Apoſtolique qu'il ne pût quelquefois accorder pour de juſtes motifs des diſpenſes, ſur les décrets mêmes du Concile. En effet ils l'ont expreſſément déclaré au chap. 21. de la XXV. ſeſſion en ces termes „ enfin le ſaint ſynode déclare qu'eu égard à „ la réforme des mœurs, ou à la diſcipline ecclèſiaſtique il eſt „ convenu, ſous quelque clauſe, & ſous quel terme ce puiſſe être, „ tant ſous le regne de Pie III. & de Jules III, que ſous celui de „ Pie IV, qu'en telles matieres les décrets ne pourront enfreindre „ l'autorité du Siége Apoſtolique „ en conſéquence le ſaint & très zélé Pontife Pie V. crut de ſon devoir d'accorder diverſes diſpenſes de mariage, quoiqu'oppoſées en apparence aux décrets du Concile de Trente, & cela pour rendre le calme aux conſciences des contractans, afin qu'ils ne ſe livraſſent point au déſeſpoir. C'eſt ainſi qu'en parle Pallavicini dans ſon hiſtoire du Concile liv, 23. chap, 8. Quant à la légitimation des enfans nés avant que le mariage fût rendu valide par la diſpenſe, les Docteurs en droit Canonique ne s'accordent point ſur la queſtion ſi une telle légitimation s'étend en leur faveur aux biens temporels, pluſieurs ſoutenant que le Pape ne peut étendre cette faculté hors de ſes Etats, dans leſquels il en a le droit comme Prince temporel. D'autres plus ſubtils décident, que ſi l'illegitimité de l'enfant dépend de ce que ſes Pere & Mere ont contracté un Mariage nul en vertu de quelque loi Ecclé-ſiaſtique à laquelle ils ont contrevenu, la diſpenſe du Pape conſidérée par une fiction légale comme avenüe au tems de la célébration du mariage, de même que l'on admettoit cette fiction dans les lois *Poſtliminium*, rendoit le mariage valide dès la célébration, & donnoit aux enfans le même dégré de légitimité, que ſi la diſpenſe avoit effectivement précédé. Or dans le Droit civil les enfans illégitimes étant exclus des biens temporels par la nullité du mariage contracté; cette nullité étant levée de la façon ci-deſſus par la diſpenſe du Pape, cette excluſion n'a plus lieu. C'eſt de cette maniére, & non autrement que l'on dit que le Pape peut étendre la légitimation aux biens temporels, parce qu'il diſpenſe de la loi Eccléſiaſtique ſur la quelle ſeroit fondée l'illégitimité. Voyez le celébre Gonzales liv. 4. Decretal. Tit. 17, & pluſieurs autres fameux Canoniſtes. (*W*)

En France on en connoît que deux manieres de légitimer les bâtards; l'une de droit, qui est par mariage subséquent; l'autre de grace, qui est par lettres du prince.

Le mariage subséquent efface le vice de la naissance, & met les bâtards au rang des enfans légitimes. Ceux qui sont ainsi légitimés jouissent des mêmes droits que s'ils étoient nés légitimes; conséquemment ils succedent à tous leurs parens indistinctement, & sont considérés en toute occasion comme les autres enfans légitimes.

Le bâtard légitimé par mariage, jouit même du droit d'aînesse à l'exclusion des autres enfans qui sont nés *constante matrimonio*, depuis sa *légitimation*; mais non pas à l'exclusion de ceux qui sont nés auparavant, parce qu'on ne peut enlever à ces derniers le droit qui leur est acquis.

La *légitimation* par mariage subséquent requiert deux conditions.

La premiere, que le pere & la mere fussent libres de se marier au tems de la conception de l'enfant, au tems de sa naissance, & dans le tems intermédiaire.

La seconde, que le mariage ait été célébré en face d'Eglise avec les formalités ordinaires.

La *légitimation* qui se fait par lettres du prince est un droit de souveraineté, ainsi qu'il est dit dans une instruction faite par Charles V. le 8. Mai 1372.

Nos rois ont cependant quelquefois permis à certaines personnes de légitimer les bâtards. Le roi Jean, par exemple, par des lettres du 26 Février 1061, permet à trois réformateurs généraux, qu'il envoyoit dans le bailliage de Mâcon, & dans les sénéchaussées de Toulouse, de Beaucaire & de Carcassonne, de donner des lettres de *légitimation*, soit avec finance, ou sans finance, comme ils jugeroient à propos.

De même Charles VI. en établissant le duc de Berri son frere pour son lieutenant dans le Languedoc par des lettres du 19 Novembre 1380, lui donna le pouvoir entre autres choses, d'accorder des lettres de *légitimation*, & de faire payer finance aux légitimés.

Les lettres de *légitimation* portent qu'en tous actes en jugement & dehors, l'impétrant sera tenu censé & réputé légitime; qu'il jouira des mêmes franchises, honneurs, privileges & libertés, que les autres sujets du roi; qu'il pourra tenir & posséder tous biens, meubles & immeubles qui lui appartiendront par dons ou acquêts, & qu'il pourra acquerir dans la suite; recueillir toutes successions & acceptions, dons entre-vifs, à cause de mort ou autrement, pourvu toutefois quant aux successions, que ce soit du consentement de ses parens; de maniere que ces lettres n'habilitent à succéder qu'aux parens qui ont consenti à leur enregistrement, & que la *légitimation* par lettres du prince, a bien moins d'effet que celle qui a lieu par mariage subséquent.

Les bâtards légitimés par lettres du prince acquierent le droit de porter le nom & les armes de leur pere; ils sont seulement obligés de mettre dans leurs armes une barre, pour les distinguer des enfans légitimes.

On a quelquefois accordé des lettres à des bâtards, adultérins, mais ces exemples sont rares.

Pour ce qui est de la *légitimation*, ou plûtôt de la dispense, à l'effet de pouvoir être promu aux ordres sacrés & de pouvoir posséder des bénéfices, il faut se pourvoir en la jurisdiction ecclésiastique.

Sur la *légitimation*, *Voyez* ce qui est dit dans Henrys, *tom. III. liv. VI. chap. V. quest.* 27.

LÉGITIME, *legitima*, *seu portio lege debita*, (*Jurisprud.*) est une portion assurée par la loi sur la part héréditaire que l'on auroit eu, sans les dispositions entrevifs ou testamentaires qui ont donné atteinte à cette part.

La loi n'accorde cette portion qu'à l'héritier présomptif, auquel le défunt étoit naturellement obligé de laisser la subsistance, & qui pourroit intenter la querelle d'inofficiosité.

Quelques auteurs, tels que le Brun en son traité des successions, attribuent l'origine de la *légitime* à la loi *glicia*; nous ne savons pas précisément en quel tems cette loi fut faite, comme il sera dit ci-après *au mot* Loi, à l'article loi *glicia*. On voit seulement que le jurisconsulte Caïus, qui vivoit sous l'empire de Marc-Aurele, fit un commentaire sur cette loi; mais il paroît que l'on a confondu la querelle d'inofficiosité avec la *légitime*; que la loi *glicia* n'introduisit que la querelle d'inofficiosité, & que le droit de *légitime* étoit déja établi.

Papinien dit que la *légitime* est *quarta legitimæ partis*, ce qui nous indique l'origine de la *légitime*. Cujas avoue cependant en plusieurs endroits de ses observations, qu'il n'a pu la découvrir; mais Janus Acosta, *ad princ. institut. de inoff. testam.* & d'après lui Antoine Schultingius, *in Jurisprud. antejustinianæa, p.* 381. prétendent avec assez de fondement que la *légitime* tire son origine de la loi *falcidia*, faite sous le triumvirat d'Auguste, laquelle permet à l'héritier de retenir le quart de l'hérédité, quelque disposition que le testateur ait pu faire au contraire.

Et en effet le jurisconsulte Paulus, *liv. IV. recept. senten. tit.* 5. & Ulpien dans la loi 8. §. 9. & 14. *ff. de inoff. testam.* disent positivement que la quarte falcidie est dûe aux héritiers qui pourroient intenter la plainte d'inofficiosité; d'où il paroît qu'anciennement la *légitime* & la falcidie étoient la même chose. *Voyez* QUARTE FALCIDIE.

Mais on cessa de les confondre ensemble depuis que Justinien eut ordonné par ses novelles 18 & 92, que dorénavant la *légitime* seroit du tiers s'il y avoit quatre enfans ou moins, & de la moitié s'il y avoit cinq enfans ou davantage.

C'est de ces novelles qu'a été tirée l'authentique *de triente* & *de semisse*, qui dit que cette portion est un bienfait de la loi & non pas du pere.

La *légitime* a lieu quand il y a des donations entre-vifs ou testamentaires si excessives, que l'héritier est obligé d'en demander la réduction, pour avoir la portion que la loi lui assure.

En pays coutumier, où l'institution n'a pas lieu, & où les testamens ne sont proprement que des codiciles, la querelle d'inofficiosité n'est ordinairement qu'une simple demande en *légitime*.

Celui qui est donataire ou légataire, & qui ne se trouve pas rempli de sa *légitime*, a l'action en supplément.

Le donataire contre lequel le légitimaire demande la réduction de la donation pour avoir sa *légitime*, a une exception pour retenir sur sa donation, autant qu'il lui seroit dû à lui-même pour sa *légitime*.

La *légitime* est un droit qui n'est ouvert qu'à la mort de celui sur les biens duquel elle est dûe; un enfant ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, en demander une à son pere de son vivant, même sous prétexte que le pere auroit marié & doté, ou établi autrement quelques autres enfans.

Pour être légitimaire il faut être héritier, & n'avoir pas renoncé à la succession; & en effet les lois romaines veulent que la *légitime* soit laissée non pas *quocumque titulo*, mais à titre d'institution. En pays coutumier, le légitimaire est saisi de plein droit & peut demander partage, & l'on traite avec lui de même qu'avec un héritier, comme il paroît par l'imputation qui se fait sur la *légitime*; imputation qui est un véritable rapport par l'obligation de fournir des corps héréditaires pour la *légitime*, le jet dès lots qui se pratique avec le légitimaire, & la garantie active & passive qui a lieu entre lui & les autres héritiers.

Cependant lorsque tous les biens de la succession ne suffisent pas pour payer les dettes, l'enfant qui veut avoir sa *légitime*, peut, sans se porter héritier, la demander au dernier donataire.

Le fils aîné prend non-seulement sa *légitime* naturelle, mais il la prend avec le préciput que la loi accorde aux aînés.

La *légitime* est quelquefois qualifiée de créance, ce qui s'entend selon le Droit naturel; car selon le Droit civil, elle ne passe qu'après toutes les dettes, soit chirographaires ou hypothécaires; elle a néanmoins cet avantage qu'elle se prend sur les immeubles qui ont été donnés, avant que les dettes fussent constatées, & sur les meubles que le défunt a donné de son vivant, au lieu que les créanciers n'ont aucun droit sur ces biens.

Toute rénonciation à une succession soit échue ou future, lorsqu'elle est faite *aliquo dato*, exclud les enfans du renonçant de demander aucune part en la succession, même à titre de *légitime*.

Une rénonciation gratuite exclud pareillement les enfans du renonçant, de pouvoir demander une *légitime*, à moins que le renonçant ne fût fils unique, parce qu'en ce cas ses enfans viennent de leur chef, & non par représentation.

Une fille qui auroit renoncé par contrat de mariage, pourroit néanmoins revenir pour sa *légitime*, supposé qu'elle fût mineure lors de sa rénonciation, qu'elle souffrît une lésion énorme, & qu'elle prît des lettres de rescision dans les dix ans de sa majorité.

Un fils majeur qui auroit accepté purement & simplement le legs à lui fait pour lui tenir lieu de *légitime*, ne seroit pas recevable à revenir pour sa *légitime*: on

le

le juge pourtant autrement dans les parlemens de Droit écrit.

Nous ne voyons point de coutumes qui privent absolument les enfans de toute *légitime*; les plus dures sont celles qui excluent de la succession les filles mariées, quand même elles n'auroient eu qu'un chapeau de roses en mariage, ou mariage avenant, lequel tient lieu de *légitime*.

Suivant le Droit romain, les enfans naturels n'ont point droit de *légitime* dans la succession de leur pere, quoiqu'ils soient appellés pour deux onces à sa succession, lorsqu'il ne laisse point de femme ni d'enfans légitimes.

A l'égard de la succession de la mere, le Droit romain y donne une *légitime* aux bâtards, quand même la mere seroit de condition illustre; pourvû qu'elle n'ait point d'enfans légitimes; mais les bâtards incestueux ou adultérins, ou qu'elle auroit eu pendant sa viduité lorsqu'elle est de condition illustre, n'ont point de *légitime*.

Le Droit françois ne distingue point & ne donne aucune *légitime* aux bâtards, mais simplement des alimens.

Néanmoins dans quelques coutumes singulieres, telles que S. Omer & Valenciennes, où les bâtards succedent à leur mere concurremment avec les enfans légitimes, ils ont aussi droit de *légitime*.

Les enfans légitimés par mariage subséquent ont pareillement droit de *légitime*, quand même il y auroit des enfans d'un mariage intermédiaire entre leur naissance & leur légitimation, & ne peut même par le contrat de mariage subséquent qui opere cette légitimation, déroger au droit que les légitimés ont pour la *légitime*; car cette dérogation à la *légitime* seroit elle-même un avantage sujet à la *légitime*.

Lorsque le pere a réduit son fils à un simple usufruit, dans le cas de la loi *si furioso*, les créanciers du fils peuvent demander la distraction de la *légitime*.

La loi *fratres*, au code *de inoff. testam.* donne aussi une *légitime* aux freres germains ou consanguins, lorsque le défunt avoit disposé de ses biens par testament au profit d'une personne infame d'une infamie de droit; l'usage a même étendu cette querelle d'inofficiosité aux donations entre vifs, & dans les pays coutumiers l'infamie de droit est un moyen pour faire anéantir toute la disposition.

En pays de Droit écrit, & dans quelques coutumes, comme Bordeaux & Dax, les ascendans ont droit de *légitime* dans la succession de leurs enfans décédés sans postérité légitime.

La *légitime* des enfans par le droit du digeste, étoit la quatrieme partie de la sucession; mais par la novelle 18, d'où est tirée l'authentique *novissima*, les enfans ont le tiers lorsqu'ils ne sont que quatre ou un moindre nombre, & la moitié s'ils sont cinq ou plus; la novelle 18 a reglé pareillement la *légitime* des ascendans au tiers.

Quelques coutumes ont réglé la *légitime*, conformément au droit écrit, comme Reims & Melun.

D'autres, comme Paris, Orléans, Calais, & Chaunes, ont reglé la *légitime* à la moitié de ce que les enfans auroient eu si les pere & mere n'eussent pas disposé à leur préjudice.

D'autres enfin ne reglent rien sur la quotité de la *légitime*, & dans celle-ci on se conforme à la coutume de Paris, si ce n'est dans quelques coutumes voisines des pays de droit écrit où l'on suit l'esprit du droit romain.

La *légitime* de droit qui est celle dont on parle ici, est différente de la *légitime* coutumiere qui n'est autre chose que ce que les coutumes réservent aux héritiers présomptifs, soit directs ou collatéraux.

La *légitime* doit être laissée librement, & ne peut être grévée d'aucune charge.

Pour fixer sa quotité, on fait une masse de toutes les donations & de tous les biens délaissés au tems du décès de celui *de cujus*.

On compte ensuite le nombre de ceux qui font part dans la supputation de la *légitime* . . . . . Dans ce nombre ne sont point compris ceux qui ont renoncé à la succession tout-à-fait gratuitement; mais on compte ceux qui n'ont renoncé qu'*aliquo dato vel retento*.

Pour le payement de la *légitime* on épuise d'abord les biens extans dans la succession, ensuite toutes les dispositions gratuites, en commençant par les dispositions testamentaires, & premierement les institutions d'héritier, & les legs universels, ensuite les legs particuliers.

Si ces objets ne suffisent pas, le légitimaire est en droit de se pourvoir contre les donataires entrevifs, en s'adressant d'abord aux derniers, & remontant de l'un à l'autre, suivant l'ordre des donations, jusqu'à ce que le légitimaire soit rempli; bien entendu que chaque donataire est lui-même en droit de retenir sa *légitime*.

La dot, même celle qui a été fournie en deniers, est sujette au retranchement pour la *légitime*, dans le même ordre que les autres donations, soit que la *légitime* soit demandée pendant la vie du mari, ou qu'elle ne le soit qu'après sa mort, & quand il auroit joui de la dot pendant plus de 30 ans, ou même quand la fille dotée auroit renoncé à la succession par son contrat de mariage ou autrement, ou qu'elle en seroit excluse de droit, suivant la disposition des loix, coutumes, ou usages.

La *légitime* se regle eu égard au tems de la mort, tant par rapport aux biens que l'on doit faire rentrer dans la masse, que par rapport au nombre des personnes que l'on doit considérer pour fixer la quotité de la *légitime*.

On impute sur la *légitime* tout ce que le légitimaire a reçu à titre de libéralité de ceux sur les biens desquels il demande la *légitime*, tel que les donations entrevifs, les prélegs, tout ce qui a été donné au légitimaire pour lui former un établissement, comme un office, un titre clérical, une bibliotheque, des frais & habits de noces, & généralement tout ce qui est sujet à rapport.

La *légitime* doit être fournie en corps héréditaires; cependant le légitimaire ne peut pas demander que l'on morcele les biens, s'ils ne peuvent pas se partager commodément.

Les fruits & intérêts de la *légitime* courent du jour de la mort.

L'action que le légitimaire a contre les héritiers & donataires, dure pendant 30 ans, à compter du décès de celui qui donne ouverture à la *légitime*; car pendant sa vie elle n'est pas sujette à prescription, & ne peut être purgée par decret, attendu que le droit n'est pas encore ouvert.

Voyez les novelles 18, 101, 115, & 117, *les traités de legitimâ*, par Benavidius, Merlinus, Carnalhus, & celui de la Champagne; Bouchel & la Peyrere, au mot *légitime*, & autres auteurs qui traitent des successions. (*A*)

LÉGITIME *des ascendans* est celle que le droit romain donne aux pere, mere, & à leur défaut, à l'ayeul & ayeule, sur les biens de leurs enfans ou petits-enfans décédés sans postérité. *Voyez* ce qui est dit ci-devant au mot LÉGITIME. (*A*)

LÉGITIME *des collatéraux* est celle que le droit donne aux freres germains ou consanguins, lorsque le défunt a disposé de ses biens par testament, au profit d'une personne infame. *Voyez la loi* fratres, *au code de inoff. testam.* (*A*)

LÉGITIME COUTUMIERE, est la portion des propres ou autres biens que les coutumes réservent à l'héritier, nonobstant toutes dispositions testamentaires qui seroient faites: au contraire on l'appelle *coutumiere*, parce qu'elle est opposée à la *légitime* de droit; c'est la même chose que ce que l'on appelle *les réserves coutumieres*. *Voyez* RESERVES. (*A*)

LÉGITIME DE DROIT, est celle qui est établie par le Droit romain, à la différence des reserves coutumieres qu'on appelle *légitime coutumiere*.

LÉGITIME DES FRERES. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DES COLLATÉRAUX.

LÉGITIME DE GRACE, est celle dont la quotité dépend de l'arbitrage du juge, c'est-à-dire, celle que le juge accorde aux enfans sur les biens que leurs ancêtres ont substitués, & dont les pere & mere décédés sans autres biens, n'étoient que fidei-commissaires; cette *légitime* a lieu sur les biens substitués au défaut de biens libres; les petits-enfans ne la peuvent obtenir sur les biens de leur ayeul, que quand ils n'ont pas d'ailleurs d'établissement suffisant pour leur condition; on la regle ordinairement à la moitié de la *légitime* de droit. *Voyez* la Peyrere, *édition de* 1717, *let. L. p.* 215. Albert. *verbo* LÉGITIME, *art. j Voyez* aussi Cambolas, & le *journal du palais*, à la date du 14 Mai 1672. (*A*)

LÉGITIME DU MARI. *Voyez* DON MOBILE, & SUCCESSION, *undè vir & uxor*.

LÉGITIME DE LA MERE. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DES ASCENDANS.

LÉGITIME NATURELLE, est la même chose que la *légitime de droit*. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DE DROIT.

LÉGITIME DU PERE. *Voyez ci-devant* LÉGITIME DES ASCENDANS.

LÉGITIME STATUAIRE, est celle qui est réglée par le statut ou la coutume de chaque province; c'est la même

même choſe que ce que l'on appelle *légitime coutumiere*, ou *reſerves coutumieres*. (*A*)

LÉGITIME, *exquiſitus*, ακριβυς, (*Pathologie*.) épithete que les anciens donnoient aux maladies dont les ſymptômes étoient conformes à la cauſe qui étoit cenſée les produire le plus conſtamment; ils appelloient par exemple, *une fievre tierce légitime*, lorſque les ſymptômes qui l'accompagnoient annonçoient un caractere bilieux dans le ſang, une pléthore, ſurabondance de bile; lorſque le fébril étoit extrèmement vif, aigu, pénétrant, les vomiſſemens, diarrhées, rapports bilieux, la langue jaune, la chaleur forte, *âcre*, les maux de tête violens, les ſueurs abondantes, les accès aſſez courts, l'apyrexie bien décidée, *&c*. Si les accès revenans tous les deux jours n'étoient pas ſuivis de ces ſymptômes, s'ils étoient longs & modérés, par exemple, ils l'appelloient alors fauſſe ou bâtarde, *nothia*, *ſpuria*, penſant qu'une autre cauſe conjointement à la bile, ou même ſans elle, les avoit produites.

L'on explique ajourd'hui l'idée des anciens en d'autres paroles à l'ordinaire; on donne le nom de *légitime* aux maladies dont tous les ſymptômes, ſur-tout les principaux pathognomoniques, ſont bien évidemment marqués. Ainſi une pleuréſie ſera cenſée *légitime*, ſi la fievre eſt violente, la douleur de côté très-aiguë, la difficulté de reſpirer très-grande, le pouls vîte, dur, & ſerré; ſi ces ſymptômes manquent en nombre ou en intenſité, la pleuréſie eſt appellée *fauſſe*, ψευδο-πλευριτις.

On a encore étendu ce nom aux maladies qui ont leur ſiége dans la partie où eſt le principal ſymptôme, & on l'a refuſé à celles qui quoique excitant à-peu-près les mêmes phénomenes, étoient ſituées dans d'autres parties. La pleuréſie nous fournit encore un exemple pour éclaircir ceci; lorſque le ſiége de l'inflammation eſt dans la plevre ou les muſcles intercoſtaux internes, elle eſt *légitime*; ſi elle attaque les parties extérieures, elle eſt appellée *bâtarde*. Il y a comme on voit dans ces dénominations ſouvent beaucoup d'hypothétique & d'arbitraire.

Il n'eſt pas rare de voir dans des écrivains trop peu exacts & rigoureux ce nom confondu avec ceux de *primaire*, *eſſentiel*, *idiopathique*; quoique la diſtinction ne ſoit peut-être pas de grande importance, elle n'en eſt pas moins réelle. *Article de M.* MÉNURET.

LÉGITIMER, v. act. (*Juriſprud.*) c'eſt faire un acte de légitimation, c'eſt donner à un bâtard l'état d'enfant légitime. *Voyez ci devans* LÉGITIMATION. (*A*)

LEGS, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt une libéralité faite par un teſtateur par teſtament ou codicille, & qui doit être délivrée après ſa mort au légataire par l'héritier *ab inteſtat*, ou par l'héritier inſtitué, s'il y en a un, ou par le légataire univerſel, lorſqu'il y en a un.

L'uſage de faire des *legs* eſt probablement auſſi ancien que celui des teſtamens. Dès que les hommes eurent inventé une maniere de regler leurs biens après leur mort, ils pratiquerent auſſi l'uſage des *legs* particuliers en faveur de leurs parens, amis, ou autres perſonnes auxquelles ils vouloient faire quelque libéralité, ſans néanmoins leur donner la totalité de leurs biens.

Dans la Geneſe, *liv. I. ch. xxv. v. 5. & 6*, il eſt fait mention de *legs* particuliers faits par Abraham à ſes enfans naturels: *deditque Abraham cuncta quæ poſſederat, Iſaac: filiis autem concubinarum largitus eſt munera*.

On trouve encore quelque choſe de plus précis pour l'uſage des *legs* dans le prophete Ezéchiel, *ch. xlvj. v. 17. & 18.* où en parlant du pouvoir que le prince avoit de diſpoſer de ſes biens, il prévoit le cas où il auroit fait un *legs* à un de ſes ſerviteurs: *ſi autem dederit legatum de hereditate ſuâ uni ſervorum ſuorum, erit illius uſque ad annum remiſſionis, & revertetur ad principem; hereditas autem ejus filiis ejus erit*, &c.

Ce même texte nous fait connoître que chez les Hébreux, il étoit permis de faire des *legs* à des étrangers, mais que les biens légués ne pouvoient être poſſédés par les légataires étrangers ou par leurs héritiers, que juſqu'à l'année du jubilé; après quoi les biens devoient revenir aux héritiers des enfans du teſtateur. La liberté de diſpoſer de ſes biens par teſtament n'étoit pas non plus indéfinie; ceux qui avoient des enfans ne pouvoient diſpoſer de leurs immeubles à titre perpétuel, qu'en faveur de leurs enfans.

Ces uſages furent tranſmis par les Hébreux aux Egyptiens, & de ceux ci aux Grecs, dont les Romains emprunterent comme on ſait une partie de leurs lois.

La fameuſe loi des 12 tables qui fut dreſſée ſur les mémoires que les députés des Romains avoient rapportés d'Athènes, parle de teſtament & de *legs*: *pater familias, uti legas, ſit ſuper familiâ pecuniâque ſuâ, ita jus eſto*.

L'uſage des teſtamens & des *legs* s'introduiſit auſſi dans les Gaules; & depuis que les Romains en eurent fait la conquête, il fut reglé en partie par les lois romaines, & en partie par les coutumes de chaque pays.

Il y avoit anciennement chez les Romains quatre ſortes de *legs*, ſavoir *per vindicationem*, *damnationem*, *ſinendi modum & per præceptionem*: chacune de ces différentes eſpeces de *legs* différoit des autres par la matiere, par la forme, & par l'effet.

Léguer *per vindicationem*, c'étoit quand le teſtateur donnoit directement au légataire, & en termes qui l'autoriſoient à prendre lui-même la choſe léguée, par exemple, *do illi ſolidos centum*, ou *do*, *lego*, *capito*, *ſumito*, *habeto*: on appelloit ce *legs per vindicationem*, parce que le légataire étoit en droit de vendiquer la choſe léguée contre toutes ſortes de perſonnes, dès que l'héritier avoit accepté la ſucceſſion.

Le *legs per damnationem*, ſe faiſoit en ces termes, *damno te heres illi dare ſolidos centum*, ou *heres meus damnas eſto dare*, *dato*, *facito*, *heredem meum dare jubeo*. Ce *legs* produiſoit contre l'héritier en faveur du légataire, une action *in perſonam ex teſtamento*.

On léguoit *ſinendi modo* en diſant, *damno te heres ut illi permittas illam rem accipere*, ou bien *heres meus damnas eſto ſinere Lucium Titium ſumere illam rem, ſibique habere*. Cette eſpece de *legs* produiſoit auſſi une action *in perſonam ex teſtamento*.

Le *legs per præceptionem*, ne ſe pouvoit faire qu'aux héritiers qui étoient inſtitués pour partie. C'étoit une eſpece de libation ou prélegs; il ſe faiſoit en ces termes: *præcipuam ille ex parte heres rem illam accipito*; ou bien *Lucius Titius illam rem præcipito*: ce qui étoit légué à ce titre, ne pouvoit être recouvré que par l'action appellée *familiæ erciſcundæ*.

Dans la ſuite les empereurs Conſtantin, Conſtantius, & Conſtans, ſupprimerent toutes ces différentes formes de *legs*, & Juſtinien acheva de perfectionner cette juriſprudence, en ordonnant que tous les *legs* ſeroient de même nature, & qu'en quelques termes qu'ils fuſſent conçus, le légataire pourroit agir, ſoit par action perſonnelle ou réelle, ſoit par action hypothécaire.

On peut léguer en général toutes les choſes dont on peut diſpoſer par teſtament ſuivant la loi du lieu où elles ſont ſituées, ſoit meubles meublans ou autres effets mobiliers, immeubles réels ou fictifs, droits & actions, *ſervitutes*, &c. pourvû que ce ſoient des choſes dans le commerce.

On peut même léguer la choſe de l'héritier, parce que l'héritier en acceptant la ſucceſſion, ſemble confondre ſon patrimoine avec celui du défunt, & ſe ſoumettre aux charges qui lui ſont impoſées.

Si le teſtateur legue ſciemment la choſe d'autrui, l'héritier eſt tenu de l'acheter pour la livrer au légataire, ou s'il ne peut pas l'avoir, de lui en payer la valeur; mais s'il a légué la choſe d'autrui croyant qu'elle lui appartenoit, le *legs* eſt caduc.

En général un *legs* peut être caduc par le défaut de capacité du teſtateur, par la qualité de la choſe qui n'eſt pas diſponible, ou par l'incapacité du légataire qui ne peut recevoir de libéralité.

Un *legs* peut être univerſel ou particulier, pur & ſimple ou conditionel, ou fait pour avoir lieu dans un certain tems ſeulement.

Le *legs* fait *ſub modo*, eſt celui qui eſt fait en vûe de quelque choſe; par exemple, je legue à Titius une ſomme pour ſe marier ou pour ſe mettre en charge.

Le *legs* fait pour cauſe eſt, par exemple, lorſque le teſtateur dit, *je legue* à un tel parce qu'il a bien geré mes affaires. Si la cauſe ſe trouve fauſſe, elle ne vitie pas le *legs*: il en eſt de même d'une fauſſe démonſtration, ſoit du légataire, ſoit de la choſe léguée, pourvû que la volonté du teſtateur ſoit conſtante.

Le droit d'accroiſſement n'a point lieu entre colégataires, s'ils ne ſont conjoints que par les termes de la diſpoſition, mais ſeulement s'ils ſont conjoints par la choſe & par les paroles, ou du-moins par la choſe, c'eſt-à-dire lorſqu'une même choſe eſt léguée à pluſieurs.

Le *legs* étoit réputé fait par forme de fidei-commis, lorſque le teſtateur prioit ou chargeoit ſon héritier de remettre telle choſe au légataire; ce qui revenoit à la formule des *legs per damnationem*; mais Juſtinien rendit tous les *legs* ſemblables aux fidei-commis particuliers.

Pluſieurs perſonnes ſont incapables de recevoir des *legs*, telles que ceux qui ont perdu les effets civils, les

corps & communautés non approuvées par le prince; & même l'Eglise & les communautés approuvées, ne peuvent plus rien recevoir que conformément à l'édit du mois d'Août 1749.

Les bâtards adultérins & incestueux sont incapables de *legs*, excepté de simples alimens.

On ne pouvoit autrefois léguer à un posthume; mais par le nouveau droit cela est permis, de même qu'on peut léguer en général à des enfans à naître.

Les *legs* peuvent être ôtés de plusieurs manieres; savoir par la volonté expresse ou tacite du testateur, s'il révoque le *legs*; s'il aliene sans nécessité la chose léguée, s'il la donne de son vivant à une autre personne, s'il survient des inimitiés capitales entre le testateur & le légataire.

Le fait du légataire peut aussi donner lieu d'annuller le *legs*, comme s'il s'en rend indigne, s'il cache le testament du défunt, s'il refuse la tutelle dont le testateur l'a chargé par son testament, s'il accuse le testament d'être faux ou inofficieux.

En pays de droit écrit, l'héritier est en droit de retenir la quarte falcidie sur les *legs*, & la quarte trébellianique sur les fidei-commis.

En pays coutumier, il n'est permis de léguer qu'une certaine quotité de ses biens; à Paris il est permis de léguer tous ses meubles & acquêts, & le quint de ses propres; ailleurs cela est reglé différemment.

Dans la plûpart des coutumes, les qualités d'héritier & de légataire sont incompatibles, ce qui s'entend sur les biens d'une même coutume; mais on peut être héritier dans une coutume, & légataire dans une autre où l'on n'est pas habile à succéder.

Tous les *legs* sont sujets à délivrance, & les intérêts ne courent que du jour de la demande, à moins que ce ne fût un *legs* fait à un enfant par ses pere & mere, pour lui tenir lieu de sa portion héréditaire; auquel cas, les intérêts seroient dûs depuis le décès du testateur.

On peut imposer une peine à l'héritier pour l'obliger d'accomplir les *legs*; d'ailleurs les légataires ont une action contre lui en vertu du testament.

Ils ont aussi une hypotheque sur tous les biens du défunt; mais cette hypotheque n'a lieu que jusqu'à concurrence de la part & portion dont chaque héritier est chargé des *legs*.

Le légataire qui survit au testateur transmet à son héritier le droit de demander son *legs*, encore qu'il ne fût pas exigible, pourvû qu'il n'y ait pas lui-même renoncé, & que le *legs* ne soit pas absolument personnel au légataire.

Voyez au digeste, au code & aux institutes, les titres *de legatis & fidei-commissis*, l'auteur des lois civiles, & autres qui traitent des successions & testamens dans lesquels il est aussi parlé des *legs*. (*A*)

LEGUAN, s. m. (*Hist. nat.*) espece de crocodile de l'île de Java, que les habitans du pays écorchent pour le manger; on dit que sa chair est fort délicate.

LÉGUME, s. m. (*Jardinage.*) on comprend sous ce mot toutes les plantes potageres à l'usage de la vie: ce mot est masculin.

LÉGUME, (*Chimie, Diete, & Mat. med.*) ce mot se prend communément dans deux acceptions différentes. Il signifie premierement la même chose que herbe potagere, & il n'est presque d'usage dans ce sens qu'au pluriel, & pour désigner les herbes potageres en général. Secondement, il est donné à la semence des plantes appellées *légumineuses*, *voyez* PLANTE, soit en général, soit en particulier.

Les *légumes* ou herbes potageres ont peu de propriétés sensibles & diététiques connues. La laitue, le persil, l'artichaut, *&c.* different essentiellement entr'eux. Tout ce que nous avons à dire de toutes les différentes herbes potageres doit donc être cherché dans les articles particuliers. *Voyez ces articles*.

Les *légumes* ou semences légumineuses, du-moins les *légumes* qu'on emploie ordinairement à titre d'aliment, ont entr'eux la plus grande analogie, soit par leur nature ou composition chimique soit par leurs qualités diététiques, soit par leur vertus medicinales fondamentales.

Ces légumes usuels sont les fêves appellées à Paris *fêves de marais*, les petites fêves ou haricots, les pois, les pois-chiches & les gesses. Il faut y ajouter le lupin, l'ers ou orobe, & la vesce, qui sont presqu'absolument relégués à l'usage pharmaceutique extérieur, mais qui ne differe réellement, comme aliment, des *légumes* usuels que par le moindre agrément, ou si l'on veut le désagrément du goût, qu'il n'a pas empêché cependant que les paysans ne les aient mangés en temps de disette. Galien dit même que le lupin étoit une nourriture fort ordinaire des anciens Grecs; mais toutes ces observations particulieres font la matiere des articles particuliers, *voyez ces articles*.

Les semences légumineuses sont du genre des substances farineuses, *voyez* FARINE & FARINEUX; & la composition particuliere qui les spécifie, paroît dépendre de l'excès extrème du principe terreux surabondant qui établit dans la classe des corps muqueux le genre des corps farineux.

Les *légumes* ont été regardés dans tous les tems par les Medecins comme fournissant une nourriture abondante, mais grossiere & venteuse. Les modernes leur ont reproché de plus la qualité incrassante, & même éminemment incrassante, *voyez* INCRASSANT & NOURRISSANT. La qualité venteuse est la plus réelle de ces qualités nuisibles; mais en général c'est un inconvenient de peu de conséquence pour les gens vraiment sains que celui de quelques flatuosités, quoique c'en soit un assez grave pour les mélancholiques, & les femmes attaquées de passion hystérique, pour que cette espece d'aliment doive leur être défendu. Quant à la crainte chimérique d'épaissir les humeurs, d'en entretenir ou d'en augmenter l'épaississement par leur usage, & de procurer ou soutenir par-là des arrêts, des *hérences*, des obstructions; & à la loi constante qui défend les *légumes* d'après cette spéculation dans toutes les maladies chroniques où l'épaississement des humeurs est soupçonné ou rédouté, ce sont-là des lieux communs théoriques. Il ne faut dans l'usage des *légumes*, comme dans celui de plusieurs autres alimens, peut-être de tous les alimens vrais & purs, tels que sont des *légumes*, avoir égard qu'à la maniere dont ils affectent les premieres voies, c'est-à-dire à leur digestion. Tout *légume* bien digéré est un aliment sain: or plus d'un sujet à humeurs censées épaisses, plein d'obstructions, *&c.* digere très-bien les *légumes*; donc ce sujet peut manger des *légumes*; & quand même il seroit demontré, comme il est très-vraissemblable, que l'usage des *légumes* seroit *incrassant & empâtant*, comme celui des farines céréales, & qu'on connoîtroit des peuples entiers vivant de pois ou de feves (le peuple des forçats n'est nourri sur nos galeres qu'avec des feves, & il est gras, charnu, fort), comme on en connoît qui vivent de farines de maïs, & que les premiers fussent comme les derniers gras, lourds, *&c.* l'induction de cet effet *incrassant* à l'effet obstruant n'est rien moins que démontré, sur-tout y ayant ici la très-grave différence d'un usage journalier, constant, à un usage passager, alterné par celui de tous les autres alimens accoutumés, *&c.*

Les *légumes*, du moins quelques-uns, les haricots, les feves & les pois se mangent verts, ou bien mûrs & secs. Dans le premier état on les mange encore ou cruds ou cuits; les *légumes* verds cruds sont en général une assez mauvaise chose; mauvaise, dis-je, pour les estomacs malades, cela s'entend toujours, c'est pour les estomacs à qui les crudités ne conviennent point, une mauvaise espece de crudité. Les *légumes* verts cuits different peu des *légumes respectifs* mangés secs & cuits; ils sont même communément plus faciles à digérer. Les auteurs de diete disent qu'ils nourrissent moins; mais qu'est-ce qu'un aliment plus ou moins nourrissant pour des hommes qui font leur repas d'un grand nombre d'alimens différens, & qui mangent toujours au-delà de leur besoin réel? *voyez* NOURRISSANT. C'est aux *légumes* secs & mûrs que convient tout ce que nous avons dit jusqu'ici.

Les *légumes* se mangent, comme tout le monde sait, soit sous forme de potage, soit avec les viandes, entiers ou en purée: cette derniere préparation est utile en général. Les peaux qu'on rejette par-là sont au-moins inutiles, & peuvent même peser à certains estomacs. C'est à cette partie des *légumes* que les anciens medecins ont principalament attribué les qualités nuisibles qu'ils leur reprochoient, savoir d'être venteux, tormineux, resserrant, *&c.* D'ailleurs la discontinuité des parties du *légume* réduit en purée doit en rendre la digestion plus facile. Il a été dès long-tems observé que des *légumes* mangés entiers, & sur-tout les lentilles, étoient, quoique convenablement ramollis par la cuite, rendus tout entiers avec les gros excrémens.

On regarde assez généralement, comme une observation constante, comme un fait incontestable, que les *légumes* ne cuisent bien que dans les eaux communes les plus pures, les plus legeres; & que les eaux appellées *dures*, *crues*, *pesantes*, *voyez* EAU DOUCE sous l'*article* EAU, *Chimie*, les durcissent, ou du-moins ne les ramollissent point, même par la plus longue cuite ou déco-

décoction. La propriété de bien cuire les *légumes* est même comptée parmi celles qui caractérisent les meilleures eaux; la raison de ce phenomene n'est point connue, il me semble qu'on n'en a pas même soupçonné une explication raisonnable; mais peut-être aussi ce fait prétendu incontestable n'est-il au contraire qu'une croyance populaire.

Des quatre farines résolutives, trois sont tirées de semences légumineuses, savoir de la feve, du lupin & de l'orobe. *Voyez* FARINES RÉSOLUTIVES & RÉSOLUTIF. (*b*)

LEGUMIER *ou* POTAGER, s. m. (*Jardinage.*) est un jardin destiné uniquement à élever des plantes potageres ou légumes. *Voyez* POTAGER.

LEGUMINEUSE, PLANTE, (*Nomencl. Bot.*) les plantes *légumineuses* sont celles dont le fruit, qui s'appelle *gousse* ou *silique*, est occupé par des semences. *Voyez* SILIQUE. (*D. J.*)

LEIBNITZIANISME *ou* PHILOSOPHIE DE LEIBNITZ, (*Hist. de la Philosoph.*) Les modernes ont quelques hommes, tels que Bayle, Descartes, Léïbnitz & Neuton, qu'ils peuvent opposer, & peut-être avec avantage, aux génies les plus étonnans de l'antiquité. S'il existoit au-dessus de nos têtes une espece d'êtres qui observât nos travaux, comme nous observons ceux des êtres qui rampent à nos piés, avec quelle surprise n'auroit-elle pas vu ces quatre merveilleux insectes? combien de pages n'auroient-ils pas rempli dans leurs éphémérides naturelles? Mais l'existence d'esprits intermédiaires entre l'homme & Dieu n'est pas assez constatée pour que nous n'osions pas supposer que l'immensité de l'intervalle est vuide, & que dans la grande chaîne, après le Créateur universel, c'est l'homme qui se présente; & à la tête de l'espece humaine ou Socrate, ou Titus, ou Marc-Aurele, ou Pascal, ou Trajan, ou Confucius, ou Bayle, ou Descartes, ou Neuton, ou Léïbnitz. (1)

Ce dernier naquit à Léipsic en Saxe le 23 Juin 1646, il fut nommé *Godefroi-Guillaume*. Frédéric son pere étoit professeur en Morale, & greffier de l'université, & Catherine Schmuck, sa mere, troisieme femme de Frédéric, fille d'un docteur & professeur en Droit. Paul Léïbnitz, son grand oncle, avoit servi en Hongrie, & mérité en 1600 des titres de noblesse de l'empereur Rodolphe II.

Il perdit son pere à l'âge de six ans, & le soin de son éducation retomba sur sa mere, femme de mérite. Il se montra également propre à tous les genres d'études, & s'y porta avec la même ardeur & le même succès. Lorsqu'on revient sur soi & qu'on compare les petits talens qu'on a reçus, avec ceux d'un Léïbnitz, on est tenté de jetter loin les livres, & d'aller mourir tranquille au fond de quelque recoin ignoré.

Son pere lui avoit laissé une assez ample collection de livres; à peine le jeune Léïbnitz sut-il un peu de grec & de latin, qu'il entreprit de les lire tout, Poëtes, Orateurs, Historiens, Jurisconsultes, Philosophes, Théologiens, Medecins. Bientôt il sentit le besoin de secours, & il en alla chercher. Il s'attacha particulierement à Jacques Thomasius; personne n'avoit des connoissances plus profondes de la Littérature & de la Philosophie ancienne que Thomasius, cependant le disciple ne tarda pas à devenir plus habile que son maître. Thomasius avoua la supériorité de Léïbnitz; Léïbnitz reconnut les obligations qu'il avoit à Thomasius. Ce fut souvent entr'eux un combat d'éloge, d'un côté, & de reconnoissance de l'autre.

Léïbnitz apprit sous Thomasius à attacher un grand prix aux philosophes anciens, à la tête desquels il plaça Pythagore & Platon; il eut du goût & du talent pour la Poésie: ses vers sont remplis de choses. Je conseille à nos jeunes auteurs de lire le poëme qu'il composa en 1676 sur la mort de Jean Frédéric de Brunswic, son protecteur; ils y verront combien la Poésie, lorsqu'elle n'est pas un vain bruit, exige des connoissances préliminaires.

Il fut profond dans l'Histoire; il connut les intérêts des princes. Jean Casimir, roi de Pologne, ayant abdiqué la couronne en 1668, Philippe Guillaume de Neubourg, comte Palatin, fut un des prétendans, & Léïbnitz, caché sous le nom de *George Ulicorius*, prouva que la république ne pouvoit faire un meilleur choix; il avoit alors vingt-deux ans, & son ouvrage fut attribué aux plus fameux jurisconsultes de son tems.

Quand on commença à traiter de la paix de Nimegue, il y eut des difficultés sur le cérémonial à l'égard des princes libres de l'empire qui n'étoient pas électeurs. On refusoit à leurs ministres des honneurs qu'on accordoit à ceux des princes d'Italie. Il écrivit en faveur des premiers l'ouvrage intitulé, *Cæsarini Furstenerii, de jure suprematûs ac legationis principum Germaniæ*. C'est un systême où l'on voit un luthérien placer le pape à côté de l'empereur, comme chef temporel de tous les états chrétiens, du-moins en Occident. Le sujet est particulier, mais à chaque pas l'esprit de l'auteur prend son vol & s'éleve aux vûes générales.

Au milieu de ces occupations il se lioit avec tous les savans de l'Allemagne & de l'Europe; il agitoit soit dans des theses, soit dans des lettres, des questions de Logique, de Méthaphysique, de Morale, de Mathématique & de Théologie, & son nom s'inscrivoit dans la plûpart des académies.

Les princes de Brunswic le destinerent à écrire l'histoire de leur maison. Pour remplir dignement ce projet, il parcourut l'Allemagne & l'Italie, visitant les anciennes abbayes, fouillant dans les archives des villes, examinant les tombeaux & les autres antiquités, & recueillant tout ce qui pouvoit répandre de l'agrément & de la lumiere sur une matiere ingrate.

Ce fut en passant sur une petite barque seul, de Venise à Mesola, dans le Ferrarois, qu'un chapelet dont il avoit jugé à propos de se pourvoir à tout évenement dans un pays d'inquisition, lui sauva la vie. Il s'éleva une tempête furieuse: le pilote qui ne croyoit pas être entendu par un allemand, & qui le regardoit comme la cause du péril, proposa de le jetter en mer, en conservant néanmoins ses hardes & son argent, qui n'étoient pas hérétiques. Léïbnitz sans se troubler tira son chapelet d'un air devot, & cet artifice fit changer d'avis au pilote. Un philosophe ancien, c'étoit, je crois, Anaxogoras l'athée, échappa au même danger, en montrant au loin, à ceux qui méditoient d'appaiser les dieux en le précipitant dans les flots, des vaisseaux battus par la tempête, & où Anaxagoras n'étoit pas.

De retour de ses voyages à Hanovre en 1699, il publia une portion de la récolte qu'il avoit faite, car son avidité s'étoit jettée sur tout en un volume in-fol. sous le titre de *Code du droit des gens*: c'est-là qu'il démontre que les actes publiés de nation à nation sont les sources les plus certaines de l'Histoire, & que, quels que soient les petits ressorts honteux qui ont mis en mouvement ces grandes masses, c'est dans les traités qui ont précédé leurs émotions & accompagné leur repos momentané, qu'il faut découvrir leurs véritables intérêts. La préface du *Codex juris gentium diplomaticus* est un morceau de génie. L'ouvrage est une mer d'érudition: il parut en 1693.

Le premier volume *Scriptorum Brunsvicensia illustrantium*, ou la base de son histoire fut élevée en 1707; c'est-là qu'il juge, d'un jugement dont on n'a point appellé, de tous les matériaux qui devoient servir au reste de l'édifice.

On croyoit que des gouverneurs de villes de l'empire de Charlemagne étoient devenus, avec le tems, princes héréditaires; Léïbnitz prouve qu'ils l'avoient toujours été. On regardoit le x. & le xj. siecles comme les plus barbares du Christianisme; Léïbnitz rejette ce reproche sur le xiij. & le xjv. où des hommes pauvres par institut, avides de l'aisance par foiblesse humaine, inventoient des fables par nécessité. On le voit suivre l'enchaînement des évenemens, discerner les fils délicats qui les ont attirés les uns à la suite des autres, & poser les regles d'une espece de divination d'après laquelle l'état antérieur & l'état présent d'un peuple étant bien connus, on peut annoncer ce qu'il deviendra.

Deux autres volumes *Scriptorum Brunsvicensia illustrantium* parurent en 1710 & en 1711, le reste n'a point suivi. M. de Fontenelle a exposé le plan général de l'ouvrage dans son éloge de Léïbnitz, *an. de l'acad. des Scienc.* 1716.

Dans le cours de ses recherches il prétendit avoir découvert la véritable origine des François, & il en publia une dissertation en 1716.

Lei-

(1) L'on ne croit pas que le sçavant auteur de cet article veuille nier absolument l'existence de ces intelligences ou esprits qui sont intermédiaires entre Dieu & l'homme; car il dit seulement que cette existence n'est pas suffisamment démontrée par les principes de la Philosophie. En outre connue dans ce qu'il dit de l'espéce humaine, il ne l'envisage que du coté des grand progrès qu'elle a fait dans cette science, il ne nomme que ceux qu'il tient pour les plus grands Philosophes, & passe sous silence tant d'hommes plus extraordinaires qui ont brillé par les plus sublimes vertus, qui puissent ennoblir notre espéce. (*W*)

Léïbnitz étoit grand juriſconſulte; le Droit étoit & ſera long-tems l'étude dominante de l'Allemagne, il ſe préſenta à l'âge de vingt ans aux examens du doctorat: ſa jeuneſſe, qui auroit dû lui concilier la bienveillance de la femme du doyen de la faculté, excita, je ne ſais comment, ſa mauvaiſe humeur, & Léïbnitz fut refuſé; mais l'applaudiſſement général & la même dignité qui lui fut offerte & conférée par les habitans de la ville d'Altorf, le vangerent bien de cette injuſtice. S'il eſt permis de juger du mérite du candidat par le choix du ſujet de ſa theſe, quelle idée ne ſe formera-t-on pas de Léïbnitz? il diſputa *des cas perplexes en Droit*. Cette theſe fut imprimée dans la ſuite avec deux autres petits traités, l'un intitulé, *Specimen Encyclopediæ in jure* l'autre, *Specimen certitudinis ſeu demonſtrationum in jure exhibitum in doctrinâ conditionum*.

Ce mot *Encyclopédie* avoit été employé dans un ſens plus général par Alſtedius; celui-ci s'étoit propoſé de rapprocher les différentes ſciences, & de marquer les lignes de communication qu'elles ont entre elles. Le projet en avoit plu à Léïbnitz; il s'étoit propoſé de perfectionner l'ouvrage d'Alſtedius; il avoit appellé à ſon ſecours quelques ſavans; l'ouvrage alloit commencer, lorſque le chef de l'entrepriſe, diſtrait par les circonſtances, fut entraîné à d'autres occupations, malheureuſement pour nous qui lui avons ſuccedé, & pour qui le même travail n'a été qu'une ſource de perſécutions, d'inſultes & de chagrins qui ſe renouvellent de jour en jour, qui ont commencé il y a plus de quinze ans, & qui ne finiront peut-être qu'avec notre vie.

A l'âge de vingt-deux ans il dédia à l'électeur de Mayence Jean-Philippe de Schomborn, *une nouvelle méthode d'enſeigner & d'apprendre la Juriſprudence, avec un catalogue des choſes à deſirer dans la ſcience du Droit*. Il donna dans la même année *ſon projet pour la réforme générale du corps du Droit*. La tête de cet homme étoit ennemie du déſordre, & il falloit que les matieres les plus embarraſſées s'y arrangeaſſent en y entrant; il réuniſſoit deux grandes qualités preſqu'incompatibles, l'eſprit d'invention & celui de méthode; & l'étude la plus opiniâtre & la plus variée, en accumulant en lui les connoiſſances les plus diſparates, n'avoit affoibli ni l'un ni l'autre: philoſophe & mathématicien, tout ce que ces deux mots renferment, il l'étoit. Il alla d'Altorf à Nuremberg viſiter des ſavans; il s'inſinua dans une ſociété ſecrete d'alchimiſtes qui le prirent pour adepte ſur une lettre farcie de termes obſcurs qu'il leur adreſſa, qu'ils entendirent apparemment, mais qu'aſſurément Léïbnitz n'entendoit pas. Ils le créerent leur ſecrétaire, & il s'inſtruiſit beaucoup avec eux pendant qu'ils croyoient s'inſtruire avec lui.

En 1670, âgé de vingt-quatre ans, échappé du laboratoire de Nuremberg, il fit réimprimer le traité de Marius Nizolius de Berſello, *de veris principiis & vera ratione philoſophandi contra pſeudo-philoſophos*, avec une préface & des notes où il cherche a concilier l'ariſtotéliſme avec la Philoſophie moderne: c'eſt-là qu'il montre quelle diſtance il y a entre les diſputes de mots & la ſcience des choſes, qu'il étale l'étude profonde qu'il avoit faite des anciens, & qu'il montre qu'une erreur ſurannée eſt quelquefois le germe d'une vérité nouvelle. Tel homme en effet s'eſt illuſtré & s'illuſtrera en diſant blanc après un autre qui a dit noir. Il y a plus de mérite à penſer à une choſe qui n'avoit point encore été remuée, qu'à penſer juſte ſur une choſe dont on a déjà diſputé: le dernier degré du mérite, la véritable marque du génie, c'eſt de trouver la vérité ſur un ſujet important & nouveau.

Il publia une lettre *de Ariſtotele recentioribus reconciliabili*, où il oſe parler avantageuſement d'Ariſtote dans un tems où les Cartéſiens fouloient aux piés ce philoſophe, qui devoit être un jour vengé par les Neutoniens. Il prétendit qu'Ariſtote contenoit plus de vérités que Deſcartes, & il démontra que la philoſophie de l'un & de l'autre étoit *corpuſculaire* & méchanique.

En 1711 il adreſſa à l'académie des Sciences *ſa théorie du mouvement abſtrait*, & à la ſociété royale de Londres, *ſa théorie du mouvement concret*. Le premier traité eſt un ſyſtème du mouvement en général; le ſecond en eſt une application aux phenomenes de la nature; il admettoit dans l'un & l'autre du vuide; il regardoit la matiere comme une ſimple étendue indifférente au mouvement & au repos, & il en étoit venu à croire que pour découvrir l'eſſence de la matiere, il falloit y concevoir une force particuliere qui ne peut gueres ſe rendre que par ces mots, *mentem momentaneam, ſeu carentem recordatione, quia conatum ſimul ſuum & alienum contrarium non retineat ultro momentum, adeoque careat memoria, ſenſu actionum paſſionumque ſuarum, atque cogitatione*.

Le voilà tout voiſin de l'entéléchie d'Ariſtote, de ſon ſyſtème des monades, de la ſenſibilité, propriété générale de la matiere, & de beaucoup d'autres idées qui nous occupent à-préſent. Au lieu de meſurer le mouvement par le produit de la maſſe & de la vîteſſe, il ſubſtitnoit à l'un de ces élémens la force, ce qui donnoit pour meſure du mouvement le produit de la maſſe par le quarré de la vîteſſe. Ce fut-là le principe ſur lequel il établit une nouvelle dynamique; il fut attaqué, il ſe défendit avec vigueur; & la queſtion n'a été, ſinon decidée, du-moins bien éclaircie depuis, que par des hommes qui ont réuni la Méthaphyſique la plus ſubtile à la plus haute Géométrie. *Voyez l'article* FORCE.

Il avoit encore ſur la Phyſique générale une idée particuliere, c'eſt que Dieu a fait avec la plus grande économie poſſible, ce qu'il y avoit de plus parfait & de meilleur; il eſt le fondateur de l'optimiſme, ou de ce ſyſtème qui ſemble faire de Dieu un automate dans ſes decrets & dans ſes actions, & ramener ſous un autre nom & ſous une forme ſpirituelle le *fatum* des anciens, ou cette néceſſité aux choſes d'être ce qu'elles ſont.

Il eſt inutile de dire que Leibnitz étoit une mathématicien du premier ordre. Il a diſputé à Neuton l'invention du calcul différentiel. *Voyez les articles de ce Dict.* CALCUL DIFFÉRENTIEL & FLUXION. M. de Fontenelle, qui paroît toujours favorable à M. Leibnitz, prononce que Neuton eſt certainement inventeur, & que ſa gloire eſt en ſûreté; mais qu'on ne peut être trop circonſpect lorſqu'il s'agit d'intenter une accuſation de vol & de plagiat contre un homme tel que Leibnitz: & M. de Fontenelle a raiſon.

Leibnitz étoit entierement neuf dans la haute Géométrie, en 1676, lorſqu'il connut à Paris M. Huygens, qui étoit, après Galilée & Deſcartes, celui à qui cette ſcience devoit le plus. Il lut le traité *de horologio oſcillatorio*; il médita les ouvrages de Paſcal & de Grégoire de S. Vincent, & il imagina une méthode dont il retrouva dans la ſuite des traces profondes dans Grégori, Barrou & d'autres. C'eſt ce calcul par lequel il ſe glorifie d'avoir ſoumis à l'analyſe des choſes qui ne l'avoient jamais été.

Quoi qu'il en ſoit de cette hiſtoire que Leibnitz a faite de ſes découvertes à la ſollicitation de Mrs Bernoulli, il eſt ſûr que l'on apperçoit des infiniment petits de différens ordres dans ſon traité du mouvement abſtrait, publié en 1671; que le calcul différentiel parut en 1684; que les principes mathémptiques de Neuton ne furent publiés qu'en 1687, & que celui-ci ne revendiqua point cette découverte. Mais Neuton, depuis que ſes amis eurent élevé la querelle, n'en demeura pas moins tranquille, comme Dieu au milieu de ſa gloire.

Leibnitz avoit entrepris un grand ouvrage *de la ſcience de l'infini*; mais il n'a pas été fini.

De ſes hautes ſpéculations il deſcendit ſouvent à des choſes d'uſage. Il propoſa *des machines pour l'épuiſement des eaux*, qui font abandonner quelquefois & interrompent toujours les travaux des mines.

Il employa une partie de ſon tems & de ſa fortune à la conſtruction *d'une machine arithmétique*, qui ne fut entierement achevée que dans les dernieres années de ſa vie.

Nous avons montré juſqu'ici Leibnitz comme poëte, juriſconſulte & mathématicien; nous l'allons conſidérer comme métaphyſicien, ou comme homme remontant des cas particuliers à des lois générales. Tout le monde connoît ſon principe de la raiſon ſuffiſante & de l'harmonie préétablie, ſon idée de la monade. Mais nous n'inſiſterons point ici là-deſſus; nous renvoyons aux différens articles de ce Dictionnaire, & à l'expoſition abregée de la philoſophie de Leibnitz, qui terminera celui-ci.

Il s'éleva en 1715 une diſpute entre lui & le fameux M. Clarke ſur l'eſpace, le tems, le vuide, les atomes, le naturel, le ſurnaturel, la liberté & autres ſujets non moins importans qu'épineux.

Il en avoit eu une autre avec un diſciple de Socin, appellé *Wiſſoratius*, en 1671, ſur la Trinité; car Leibnitz étoit encore théologien dans le ſens ſtrict de ce mot, & publia contre ſon adverſaire un écrit intitulé *Sacro-ſancta Trinitas per nova inventa logicæ defenſa*. C'eſt toujours le même eſprit qui regne dans les ouvrages de Leibnitz. A l'occaſion d'une queſtion ſur les myſteres, il propoſe des moyens de perfectionner la Logique, & il expoſe les défauts de celle qu'on ſuivoit. Il fut appellé aux conférences qui ſe tinrent vers le commencement de ce ſiecle ſur le mariage d'un grand prince

ce catholique & d'une princeſſe luthérienne. Il releva M. Burnet, évêque de Salisbury, ſur les vûes peu exactes qu'il avoit eues dans ſon projet de réunion de l'égliſe anglicane avec l'égliſe luthérienne. Il défendit la tolérance des religions contre M. Peliſſon. Il mit au jour la Théodicée en 1711; c'eſt une réponſe aux difficultés de Bayle ſur l'origine du mal phyſique & du mal moral.

Nous devrions préſentement avoir épuiſé Leibnitz; cependant il ne l'eſt pas encore. Il conçut le projet d'une langue philoſophique qui mît en ſociété toutes les nations; mais il ne l'exécuta point; il remarqua ſeulement que des ſçavans de ſon tems, qui avoient eu la même vûe que lui, perdoient leur tems, & ne frappoient pas au vrai but.

Après cette ébauche de la vie ſçavante de Leibnitz, nous allons paſſer à quelques détails de ſa vie particuliere.

Il étoit de la ſociété ſecrete des alchimiſtes de Nuremberg, lorſque M. le baron de Boinebourg, miniſtre de l'électeur de Mayence, Jean-Philippe, rencontré par haſard dans une hôtellerie, reconnut ſon mérite, lui fit des offres, & l'attacha à ſon maître. En 1688 l'électeur de Mayence le fit conſeiller de la chambre de réviſion de ſa chancellerie. M. de Boinebourg avoit envoyé ſon fils à Paris; il engagea Leibnitz à faire le voyage, & à veiller à ſes affaires particulieres & à la conduite de ſon fils. M. de Boinebourg mourut en 1673, & Leibnitz paſſa en Angleterre, où peu de tems après il apprit la mort de l'électeur: cet évenement renverſa les commencemens de ſa fortune; mais le duc de Brunſwic Lunebourg s'empara de lui pendant qu'il étoit vacant, & le gratifia de la place de conſeiller & d'une penſion. Cependant il ne partit pas ſur le champ pour l'Allemagne. Il revint à Paris, d'où il retourna en Angleterre; & ce ne fut qu'en 1676 qu'il ſe rendit auprès du duc Jean Fredéric, qu'il perdit au bout de trois ans. Le duc Erneſt Auguſte lui offrit ſa protection, & le chargea de l'hiſtoire de Brunſwic: nous avons parlé de cet ouvrage & des voyages qu'il occaſionna. Le duc Erneſt le nomma en 1696 ſon conſeiller-privé de juſtice: on ne croit pas en Allemagne qu'un philoſophe ſoit incapable d'affaires. En 1699 l'académie des ſciences de Paris le mit à la tête de ſes aſſociés étrangers. Il eût trouvé dans cette capitale un ſort aſſez doux, mais il falloit changer de religion, & cette condition lui déplut. Il inſpira à l'électeur de Brandebourg le deſſein d'établir une académie à Berlin, & ce projet fut exécuté en 1700 d'après ſes idées: il en fut nommé préſident perpétuel, & ce choix fut généralement applaudi.

En 1710 parut un volume de l'académie de Berlin, ſous le titre de *Miſcellanea Berolinenſia*. Leibnitz s'y montra ſous toutes ſes formes, d'hiſtorien, d'antiquaire, d'étymologiſte, de phyſicien, de mathématicien, & même d'orateur.

Il avoit les mêmes vûes ſur les états de l'électeur de Saxe; & il méditoit l'établiſſement d'une autre académie à Dreſde, mais les troubles de la Pologne ne lui laiſſerent aucune eſpérance de ſuccès.

En revanche le Czar, qui étoit allé à Torgau pour le mariage de ſon fils aîné & de Charlote-Chriſtine, vit Leibnitz, le conſulta ſur le deſſein où il étoit de tirer ſes peuples de la barbarie, l'honora de préſens, & lui conféra le titre de ſon conſeiller privé de juſtice, avec une penſion conſidérable.

Mais toute proſpérité humaine ceſſe; le roi de Pruſſe mourut en 1713, & le goût militaire de ſon ſucceſſeur détermina Leibnitz à chercher un nouvel azile aux ſciences. Il ſe tourna du côté de la cour impériale, & obtint la faveur du prince Eugène; peut-être eût-il fondé une académie à Vienne, mais la peſte ſurvenue dans cette ville rendit inutiles tous ſes mouvemens.

Il étoit à Vienne en 1714 lorſque la reine Anne mourut. L'électeur d'Hanovre lui ſuccéda. Leibnitz ſe rendit à Hanovre, mais il n'y trouva pas le roi, & il n'étoit plus d'âge à le ſuivre. Cependant le roi d'Angleterre repaſſa en Allemagne, & Leibnitz eut la joie qu'il deſiroit: depuis ce tems ſa ſanté s'affoiblit toujours. Il étoit ſujet à la goutte; ce mal lui gagna les épaules, & une ptiſane dont un jéſuite d'Ingolſtad lui avoit donné la recette, lui cauſa des convulſions & des douleurs exceſſives, dont il mourut le 14 Novembre 1716.

Dans cet état il méditoit encore. Un moment avant que d'expirer il demanda de l'encre & du papier: il écrivit; mais ayant voulu lire ce qu'il avoit écrit, ſa vûe s'obſcurcit, & il ceſſa de vivre, âgé de 70 ans. Il ne ſe maria point; il étoit d'une complexion forte; il n'avoit point eu de maladies que quelques vertiges & la goutte. Il étoit ſombre, & paſſoit ſouvent les nuits dans un fauteuil. Il étudioit des mois entiers de ſuite; il faiſoit des extraits de toutes ſes lectures. Il aimoit à converſer avec toute ſorte de perſonnes, gens de cour, ſoldats, artiſans, laboureurs. Il n'y a guere d'ignorans dont on ne puiſſe apprendre quelque choſe. Il aimoit la ſociété des femmes, & elles ſe plaiſoient en la ſienne. Il avoit une correſpondance littéraire très-étendue. Il fourniſſoit des vûes aux ſçavans; il les animoit; il leur applaudiſſoit; il chériſſoit autant la gloire des autres que la ſienne. Il étoit colere, mais il revenoit promptement; il s'indignoit d'abord de la contradiction, mais ſon ſecond mouvement étoit plus tranquille. On l'accuſe de n'avoir été qu'un grand & rigide obſervateur du droit naturel: ſes paſteurs lui en ont fait des réprimandes publiques & inutiles. On dit qu'il aimoit l'argent; il avoit amaſſé une ſomme conſidérable qu'il tenoit cachée. Ce tréſor, après l'avoir tourmenté d'inquiétudes pendant ſa vie, fut encore funeſte à ſon héritiere; cette femme, à l'aſpect de cette richeſſe, fut ſi ſaiſie de joie, qu'elle en mourut ſubitement.

Il ne nous reſte plus qu'à expoſer les principaux axiomes de la philoſophie de Leibnitz. Ceux qui voudront connoître plus à fond la vie, les travaux & le caractere de cet homme extraordinaire, peuvent conſulter les actes des ſçavans, Kortholt, Eckard, Baringius, les mémoires de l'académie des ſciences, l'éloge de Fontenelle, Fabricius, Feller, Grundmann, Gentzkennius, Reimann, Collins, Murat, Charles Gundelif-Ludovici. Outre Thomaſius dont nous avons parlé, il avoit eu pour inſtituteur en Mathématiques Kunnius, & en Philoſophie Scherzer & Rappolt. Ce fut Weigel qui lui fit naître l'idée de ſon arithmétique binaire, ou de cette méthode d'exprimer tout nombre avec les deux caracteres 1 & 0. Il revint ſur la fin de ſa vie au projet de l'Encyclopédie, qui l'avoit occupé étant jeune, & il eſpéroit encore l'exécuter de concert avec Wolf. Il fut chargé par M. de Montauſier de l'édition de Martien-Capella, à l'uſage du Dauphin: l'ouvrage étoit achevé lorſqu'on le lui vola. Il s'en manque beaucoup que nous ayons parlé de tous ſes ouvrages. Il en a peu publié ſéparément; la plus grande partie eſt diſperſée dans les journaux & les recueils d'académies; d'où l'on a tiré ſa protogée, ouvrage qui n'eſt pas ſans mérite, ſoit qu'on le conſidere par le fond des choſes, ſoit qu'on n'ait égard qu'à l'élevation du diſcours.

I. *Principes des méditations rationnelles de Leibnitz*. Il diſoit: la connoiſſance eſt ou claire ou obſcure, & la connoiſſance claire eſt ou confuſe ou diſtincte, & la connoiſſance diſtincte eſt ou adéquate ou inadéquate, ou intuitive ou ſymbolique.

Si la connoiſſance eſt en même tems adéquate & intuitive, elle eſt très-parfaite; ſi une notion ne ſuffit pas à la connoiſſance de la choſe repréſentée, elle eſt obſcure; ſi elle ſuffit, elle eſt claire.

Si je ne puis énoncer ſéparément les caracteres néceſſaires de diſtinction d'une choſe à une autre, ma connoiſſance eſt confuſe, quoique dans la nature la choſe ait de ces caracteres, dans l'énumération exacte deſquels elle ſe limiteroit & ſe réſoudroit.

Ainſi les odeurs, les couleurs, les ſaveurs & d'aures idées relatives aux ſens, nous ſont aſſez clairement connues: la diſtinction que nous en faiſons eſt juſte; mais la ſenſation eſt notre unique garant. Les caracteres qui diſtinguent ces choſes ne ſont pas énonciables. Cependant elles ont des cauſes: les idées en ſont compoſées; & il ſemble que s'il ne manquoit rien, ſoit à notre intelligence, ſoit à nos recherches, ſoit à nos idiomes, il y auroit une certaine collection de mots dans leſquels elles pourroient ſe réſoudre & ſe rendre.

Si une choſe a été ſuffiſamment examinée; ſi la collection des ſignes qui la diſtingue de toute autre eſt complexe, la notion que nous en aurons ſera diſtincte; c'eſt ainſi que nous connoiſſons certains objets communs à pluſieurs ſens, pluſieurs affections de l'ame tout ce dont nous pouvons former une définition verbale; car qu'eſt-ce que cette définition, ſinon une énumération ſuffiſante des caracteres de la choſe?

Il y a cependant connoiſſance diſtincte d'une choſe indéfiniſſable, toutes les fois que cette choſe eſt primitive, qu'elle eſt elle-même ſon propre caractere, ou que s'entendant par elle-même, elle n'a rien d'antérieur ou de plus connu en quoi elle ſoit réſoluble.

Dans les notions compoſées, s'il arrive, ou que la ſomme des caracteres ne ſe ſaiſiſſe pas à la fois, ou qu'il y en ait quelques-uns qui échappent ou qui manquent, ou que la perception nette, générale ou particuliere des caracteres, ſoit momentanée & fugitive, la connoiſſance eſt diſtincte, mais inadéquate.

Si tous les caracteres de la chose sont permanens, bien rendus & bien saisis ensemble & séparément, c'est-à-dire que la résolution & l'analyse s'en fassent sans embarras & sans défaut, la connoissance est adéquate.

Nous ne pouvons pas toujours embrasser dans notre entendement la nature entiere d'une chose très-composée: alors nous nous servons de signes qui abregent; mais nous avons, ou la conscience ou la mémoire que la résolution ou l'analyse entiere est possible, & s'exécutera quand nous le voudrons; alors la connoissance est aveugle ou symbolique.

Nous ne pouvons pas saisir à la fois toutes les notions particulieres qui forment la connoissance complette d'une chose très-composée. C'est un fait. Lorsque la chose se peut, notre connoissance est intuitive autant qu'elle peut l'être. La connoissance d'une chose primitive & distincte est intuitive; celle de la plûpart des choses composées est symbolique.

Les idées des choses que nous connoissons distinctement, ne nous sont présentes que par une opération intuitive de notre entendement.

Nous croyons à tort avoir des idées des choses, lorsqu'il y a quelques termes dont l'explication n'a point été faite, mais supposée.

Souvent nous n'avons qu'une notion telle quelle des mots, une mémoire foible d'en avoir connu autrefois la valeur, & nous nous en tenons à cette connoissance aveugle, sans nous embarrasser de suivre l'analyse des expressions aussi loin & aussi rigoureusement que nous le pourrions. C'est ainsi que nous échappe la contradiction enveloppée dans la notion d'une chose composée.

Qu'est-ce qu'une définition nominale? Qu'est-ce qu' une définition réelle? Une définition nominale, c'est l'énumération des caracteres qui distingue une chose d'une autre. Une définition réelle, celle qui nous assure, par la comparaison & l'explication des caracteres, que la chose définie est possible. La définition réelle n'est donc pas arbitraire; car tous les caracteres de la définition nominale ne sont pas toujours compatibles.

La science parfaite exige plus que des définitions nominales, à-moins qu'on ne sache d'ailleurs que la chose définie est possible.

La notion est vraie, si la chose est possible; fausse, s'il y a contradiction entre ses caracteres.

La possibilité de la chose est connue *à priori* ou *à posteriori*.

Elle est connue *à priori* lorsque nous résolvons sa notion en d'autres d'une possibilité avouée, & dont les caracteres n'impliquent aucune contradiction: il en est ainsi toutes les fois que la maniere dont une chose peut être produite nous est connue; d'où il s'ensuit qu'entre toutes les définitions, les plus utiles ce sont celles qui se font par les causes.

La possibilité est connue *à posteriori* lorsque l'existance actuelle de la chose nous est constatée; car ce qui est ou a été est possible.

Si l'on a une connoissance adéquate, l'on a aussi la connoissance *à priori* de la possibilité; car en suivant l'analyse jusqu'à sa fin, si l'on ne rencontre aucune contradiction, il naît la démonstration de la possibilité.

Il est un principe dont il faut craindre l'abus; c'est que l'on peut dire une chose, & qu'on dira vrai, si l'on affirme ce que l'on en apperçoit clairement & distinctement. Combien de choses obscures & confuses paroissent claires & distinctes à ceux qui se pressent de juger! L'axiome dont il s'agit est donc superflu, si l'on n'a établi les regles de la vérité des idées, & les marques de la clarté & de la distinction, de l'obscurité & de la confusion.

Les regles que la Logique commune prescrit sur les caracteres des énonciations de la vérité, ne sont méprisables que pour ceux qui les ignorent, & qui n'ont ni le courage ni la sagacité nécessaires pour les apprendre: ne sont-ce pas les mêmes que celles des Géometres? Les uns & les autres ne prescrivent-ils pas de n'admettre pour certain que ce qui est appuyé sur l'expérience ou la démonstration. Une démonstration est solide si elle garde les formes prescrites par la Logique. Il ne s'agit pas toujours de s'assujettir à la forme du syllogisme, mais il faut que tout raisonnement soit réductible à cette forme, & qu'elle donne évidemment force à la conclusion.

Il ne faut donc rien passer des prémisses; tout ce qu' elles renferment doit avoir été ou démontré, ou supposé; dans le cas de supposition, la conclusion est hypothétique.

On ne peut ni trop louer, ni s'assujettir trop sévérement à la regle de Pascal, qui veut qu'un terme soit défini pour peu qu'il soit obscur, & qu'une proposition soit prouvée pour peu qu'elle soit douteuse. Avec un peu d'attention sur les principes qui précedent, on verra comment ces deux conditions peuvent se remplir.

C'est une opinion fort ancienne que nous voyons tout en Dieu, & cette opinion bien entendue n'est pas à mépriser.

Quand nous verrions tout en Dieu, il ne seroit pas moins nécessaire à l'homme d'avoir des idées propres, ou des sensations ou des mouvemens d'ame, ou des affections correspondantes à ce que nous appercevrions en Dieu. Notre ame subit autant de changemens successifs, qu'il s'y succede de pensées diverses. Les idées des choses auxquelles nous ne pensons pas actuellement, ne sont donc pas autrement dans notre ame que la figure d'Hercule dans un bloc de marbre informe.

Dieu n'a pas seulement l'idée actuelle de l'étendue absolue & infinie, mais l'idée de toute figure ou modification de cette étendue.

Qu'est-ce qui se passe en nous dans la sensation des couleurs & des odeurs? Des mouvemens de fibres, des changemens de figures, mais si déliés qu'ils nous échappent. C'est par cette raison qu'on ne s'apperçoit pas que c'est là pourtant tout ce qui entre dans la perception composée de ces choses.

II. *Métaphysique de Leibnitz, ou ce qu'il a pensé des élémens des choses.* Qu'est-ce que la monade? une substance simple. Les composés en sont formés. Je l'appelle *simple*, parce qu'elle n'a point de parties.

Puisqu'il y a des composés, il faut qu'il y ait des substances simples; car qu'est-ce qu'un composé, sinon un aggrégat de simples?

Où il n'y a point de parties, il n'y a ni étendue, ni figure, ni divisibilité. Telle est la monade, l'atome réel de la nature, l'élément vrai des choses.

Il ne faut pas en craindre la dissolution. On ne conçoit aucune maniere dont une substance simple puisse périr naturellement. On ne conçoit aucune maniere dont une substance simple puisse naître naturellement. Car tout ce qui périt, périt par dissolution; tout ce qui se forme, se forme par composition.

Les monades ne peuvent donc être ou cesser que dans un instant, par création ou par annihilation.

On ne peut expliquer comment il surviendroit en elles quelque altération naturelle: ce qui n'a point de parties, n'admet l'interception ni d'un accident, ni d'une substance.

Il faut cependant qu'elles ayent quelques qualités, sans quoi on ne les distingueroit pas du non être.

Il faut plus; c'est qu'une monade différe d'une autre monade quelconque, car il n'y a pas dans la nature un seul être qui soit absolument égal & semblable à un autre, ensorte qu'il ne soit possible d'y reconnoître une différence interne & applicable à quelque chose d'interne. *Il n'y a peut-être rien de moins raisonnable que ce principe pour ceux qui ne pensent que superficiellement, & rien de plus vrai pour les autres. Il n'est pas nouveau: c'étoit une des opinions des Stoïciens.*

Tout être créé est sujet au changement. La monade est créée, chaque monade est donc dans une vicissitude continuelle.

Les changemens de la monade naturelle partent d'un principe interne, car aucune cause externe ne peut influer sur elle.

En général, il n'y a point de force, quelle qu'elle soit, qui ne soit un principe de changement.

Outre un principe de changement, il faut encore admettre dans ce qui change quelque forme, quelque modele qui spécifie & différentie. De-là multitude dans le simple, nombre dans l'unité, car tout changement naturel se fait par degrés. Quelque chose change, & quelque chose reste non changée. Donc dans la substance il y a pluralité d'affections, de qualités & de rapports, quoiqu'il y ait absence de parties.

Qu'est-ce qu'un état passager qui marque multitude & pluralité dans l'être simple & dans la substance une? On n'en conçoit point d'autre que ce que nous appelons *perception*, chose très-distincte de ce que nous entendons par conscience, car il y a perception avant conscience. *Ce principe est très-difficile à attaquer, & très-difficile à défendre. C'est*, selon Leibnitz, *ce qui constitue la différence de la monade & de l'esprit, de l'être corporel & de l'être intellectuel.*

L'action d'un principe interne, cause de mutation ou de passage d'une perception à une autre, est ce qu'on peut appeller *appétit*. L'appétit n'atteint pas toujours à la

la perception à laquelle il tend, mais il en aproche, pour ainsi dire, & quelque légere que soit cette altération, il en naît des perceptions nouvelles.

Il ne faut point appliquer les causes méchaniques à ces perceptions, ni à leurs résultats: parce qu'il n'y a ni mouvement, ni figure, ni parties agissantes & réagissantes. Ces perceptions & leurs changemens sont tout ce qu'il y a dans la substance simple. Elles constituent toutes les actions internes.

On peut, si l'on veut, donner le nom d'*entéléchie* à toutes les substances simples ou monades créées, car elles ont en elles une certaine perfection propre, une suffisance essentielle, elles sont elles-mêmes les causes de leurs actions internes. Ce sont comme des automates incorporels: quelle différence y a-t-il entre ces êtres & la molécule sensible d'Hobbes? Je ne l'entends pas. L'axiome suivant m'incline bien davantage à croire que c'est la même chose.

Si l'on veut appeller *ame* ce qui en général a perception & appétit, je ne m'oppose pas à ce qu'on regarde les substances simples ou les monades créées comme des ames. Cependant la perception étant où la connoissance n'est pas, il vaudroit mieux s'en tenir pour les substances simples qui n'ont que la perception aux mots de *monades* ou d'*entéléchies*, pour les substances qui ont la perception & la mémoire ou conscience aux mots d'ame & d'esprit.

Dans la défaillance, dans la stupeur ou le sommeil profond, l'ame qui ne manque pas tout-à-fait de perception, ne differe pas d'une simple monade. L'état présent d'une substance simple procede naturellement de son état précédent, ainsi le présent est gros de l'avenir.

Lorsque nous sortons du sommeil, de la défaillance, de la stupeur, nous avons la conscience de nos perceptions; il faut donc qu'il n'y ait eu aucune interruption absolue, qu'il y ait eu des perceptions immédiatement précédentes & contiguës, quoique nous n'en ayons pas la conscience. Car la perception est engendrée de la perception, comme le mouvement du mouvement: *cet axiome second mérite le plus grand examen.*

Il paroît que nous serions dans un état de stupeur parfaite, tant que nous ne distinguerions rien à nos perceptions. Or cet état est celui de la monade pure.

Il paroît encore que la nature en accordant aux animaux des organes qui rassemblent plusieurs rayons de lumiere, plusieurs ondulations de l'air, dont l'efficacité est une suite de leur union ou multitude, elle a mis en eux la cause de perceptions sublimes. Il faut raisonner de la même maniere de la saveur, des odeurs & du toucher. C'est par la mémoire que les perceptions sont liées dans les ames. La mémoire imite la raison, mais ce ne l'est pas.

Les animaux apperçoivent un objet, ils en sont frappés, ils s'attendent à une perception ou sensation semblable à celle qu'ils ont éprouvée antérieurement de la part de cet objet; ils se meuvent, mais ils ne raisonnent pas; ils ont la mémoire.

L'imagination forte qui nous frappe & nous meut, naît de la fréquence & de l'énergie des perceptions précédentes.

L'effet d'une seule impression forte équivaut quelquefois à l'effet habituel & réitéré d'une impression foible & durable.

Les hommes ont de commun avec les animaux le principe qui lie leurs perceptions. La mémoire est la même en eux. La mémoire est un médecin empyrique qui agit par expérience sans théorie.

C'est la connoissance des vérités nécessaires & éternelles qui distingue l'homme de la bête. C'est elle qui fait en nous la raison & la science, l'ame. C'est à la connoissance des vérités nécessaires & éternelles, & à leurs abstractions qu'il faut rapporter ces actes réfléchis qui nous donnent la conscience de nous.

Ces actes réfléchis sont la source la plus féconde de nos raisonnemens. C'est l'échelle par laquelle nous nous élevons à la pensée de l'être, de la substance simple ou complexe, de l'immatériel de l'éternel, de Dieu. Nous concevons que ce qui est limité en nous, existe en lui sans limites.

Nos raisonnemens ont deux grandes bases, l'une est le principe de contradiction, l'autre est le principe de raison suffisante.

Nous regardons comme faux tout ce qui implique contradiction, nous pensons que rien n'est sans une raison suffisante, pourquoi cela est ainsi & non autrement, quoique souvent cette raison ne nous soit pas connue. *Ce principe n'est pas nouveau; les anciens l'ont employé.*

Si une vérité est nécessaire, on peut la résoudre dans ses élémens, & parvenir par analyse ou voie de décomposition à des idées primitives, où se consomme la démonstration.

Il y a des idées simples qui ne se définissent point. Il y a aussi des axiomes, des demandes, des principes primitifs qui ne se prouvent point. La preuve & la définition seroient identiques à l'énonciation.

On peut découvrir la raison suffisante dans les choses contingentes ou de fait. Elle est dans l'enchaînement universel: il y a une résolution ou analyse successive de causes ou raisons particulieres, à d'autres raisons ou causes particulieres, & ainsi de suite.

Cependant toute cette suite ne nous menant que de contingence en contingence, & la derniere n'exigeant pas moins une analyse progressive que la premiere, on ne peut s'arrêter: pour arriver à la certitude, il faut tenir la raison suffisante ou derniere, fût-elle à l'infini.

Mais où est cette raison suffisante & derniere, sinon dans quelque substance nécessaire, source & principe de toutes mutations?

Et quelle est cette substance, terme dernier de la serie, sinon Dieu? Dieu est donc; & il suffit.

Cette substance une, suprême, universelle, nécessaire n'a rien hors d'elle qui n'en dépende. Elle est donc illimitée, elle contient donc toute réalité possible, elle est donc parfaite; car qu'est-ce que la perfection, sinon l'illimité d'une grandeur réelle & positive?

D'où il suit que la créature tient de Dieu sa perfection & les imperfections de sa nature, de son essence incapable de l'illimité. Voilà ce qui la distingue de Dieu.

Dieu est la source & des existences & des essences, & de ce qu'il y a de réel dans le possible. L'entendement divin est le sein des vérités essentielles. Sans Dieu, rien de réel ni dans le possible, ni dans l'existant, ni même dans le néant.

En effet, s'il y a quelque réalité dans les essences, dans les existences, dans les possibilités, cette réalité est fondée dans quelque chose d'existant & de réel, & conséquemment dans la nécessité d'un être auquel il suffise d'être possible pour être existant. *Ceci n'est que la démonstration de Descartes retournée.*

Dieu est le seul être qui ait ce privilege d'être nécessairement, s'il est possible; or rien ne montrant de la contradiction dans sa possibilité, son existence est donc démontrée *à priori*. Elle l'est encore *à posteriori*, car les contingens sont; or ces contingens n'ont de raison suffisante & derniere que dans un être nécessaire, ou qui ait en lui-même la raison de son existence.

Il ne faut pas inférer de-là que les vérités éternelles qui ne se voient pas sans Dieu, soient dépendantes de sa volonté & arbitraires.

Dieu est une unité ou substance simple, origine de toutes les monades créées, qui en sont émanées, pour ainsi dire, par des fulgurations continuelles. *Nous nous sommes servis de ce mot* fulguration, *parce que nous n'en connoissons point d'autre qui lui réponde. Au reste, cette idée de Leibnitz est toute platonicienne, & pour la subtilité & pour la sublimité.*

Il y a en Dieu puissance, entendement & volonté; puissance, qui est l'origine de tout; entendement, où est le modele de tout; volonté, par qui tout s'exécute pour le mieux.

Il y a aussi dans la monade les mêmes qualités correspondantes, perception & appétit; mais perception limitée, appétit fini.

On dit que la créature agit hors d'elle-même, & souffre. Elle agit hors d'elle-même entant que parfaite, elle souffre entant qu'imparfaite.

La monade est active entant qu'elle a des perceptions distinctes, passive entant qu'elle a des perceptions confuses.

Une créature n'est plus ou moins parfaite qu'une autre, que par le principe qui la rend capable d'expliquer ce qui se passe dans elle & dans une autre; c'est ainsi qu'elle agit sur celle-ci.

Mais dans les substances simples, l'influence d'une monade, par exemple, est purement idéale: elle n'a d'effet que par l'entremise de Dieu. Dans les idées de Dieu, l'action d'une monade se lie à l'action d'une autre, & il est la raison de l'action de toutes: c'est son entendement qui forme leurs dépendances mutuelles.

Ce qu'il y a d'actif & de passif dans les créatures, est réciproque. Dieu comparant deux substances simples, apperçoit dans l'une & l'autre la raison qui oblige l'une à l'autre. L'une est active sous un aspect, & passive sous un autre aspect; active en ce qu'elle sert à rendre raison

raiſon de ce qui arrive dans ce qui procede d'elle; paſſive en ce qu'elle ſert à rendre raiſon de ce qui arrive dans ce dont elle procede.

Cependant comme il y a une infinité de combinaiſons & de mondes poſſibles dans les idées de Dieu, & que de ces mondes il n'en peut exiſter qu'un, il faut qu'il y ait une certaine raiſon ſuffiſante de ſon choix; or cette raiſon ne peut être que dans le différent degré de perfection, d'où il s'enſuit que le monde qui eſt, eſt le plus parfait. Dieu l'a choiſi dans ſa ſageſſe, connu dans ſa bonté, produit dans la plénitude de ſa puiſſance. *Voilà comme Leibnitz en eſt venu à ſon ſyſtème d'optimiſme.*

Par cette correſpondance d'une choſe créée à une autre, & de chacune à toutes, on conçoit qu'il y a dans chaque ſubſtance ſimple des rapports d'après leſquels, avec une intelligence proportionnée au toute, une monade étant donnée, l'univers entier le ſeroit. Une monade eſt donc une eſpece de miroir repréſentatif de tous les êtres & de tous les phénomenes. *Cette idée que les petits eſprits prendront pour une viſion, eſt celle d'un homme de génie: pour le ſentir, il n'y a qu'à la raprocher de ſon principe d'enchaînement & de ſon principe de diſſimilitude.*

Si l'on conſidere une ville ſous différens points, on la voit différente; c'eſt une multiplication d'optique. Ainſi la multitude des ſubſtances ſimples eſt ſi grande, qu'on croiroit qu'il y a une infinité d'univers différens; mais ce ne ſont que des images ſunographiques d'un ſeul conſidéré ſous différens aſpects de chaque monade. Voilà la ſource de la vérité, de l'ordre, de l'économie, & de la plus grande perfection poſſible, & cette hypotheſe eſt la ſeule qui réponde à la grandeur, à la ſageſſe & à la magnificence de Dieu.

Les choſes ne peuvent donc être autrement qu'elles ſont, Dieu ayant produit la monade pour le tout, le tout pour la monade qui le repréſente non-parfaitement, mais d'une maniere confuſe, non pour elle, mais pour Dieu, ſans quoi elle ſeroit elle-même Dieu.

La monade eſt limitée non dans ſes rapports, mais dans ſa connoiſſance. Toutes tendent à un même but infini. Toutes ont en elles des raiſons ſuffiſantes de cet infini, mais avec des bornes & des degrés différens de perceptions; & ce que nous diſons des ſimples, il faut l'entendre des compoſés.

Tout étant plein, tous les êtres liés, tout mouvement ſe transmet avec plus ou moins d'énergie à raiſon de la diſtance, tout être reçoit en lui l'impreſſion de ce qui ſe paſſe par-tout, il en a la perception, & Dieu qui voit tout, peut lire en un ſeul être ce qui arrive en tout, ce qui y eſt arrivé & ce qui y arrivera, & il en ſeroit de même de la monade, ſi le loin des diſtances, des affoibliſſemens ne s'exécutoit ſur elle, & d'ailleurs elle eſt finie.

L'ame ne peut voir en elle que ce qui y eſt diſtinct; elle ne peut donc être à toutes les perfections, parce qu'elles ſont diverſes & infinies.

Quoique l'ame ou toute monade créée ſoit repréſentative de l'univers, elle l'eſt bien mieux du corps auquel elle eſt attachée, & dont elle eſt l'entéléchie.

Or le corps, par ſa connexion au tout, repréſentant le tout, l'ame par ſa connexion au corps & au tout, le repréſente auſſi.

Le corps & la monade, ſon entéléchie, conſtituent ce que nous appellons l'*être vivant*: le corps & la monade, ſon ame, conſtitue l'animal.

Le corps d'un être, ſoit animal, ſoit vivant, eſt toujours organique; car qu'eſt-ce que l'organiſation? un aſſemblage formant un tout relatif à un autre. D'où il s'enſuit que les parties ſont toutes repréſentatives de l'univerſalité; la monade par ſes perceptions, le corps par ſa forme & ſes mouvemens, ou états divers.

Un corps organique d'un être vivant eſt une ſorte de machine divine, ſurpaſſant infiniment tout automate artificiel. Qu'eſt-ce qui a pû empêcher le grand Ouvrier de produire ces machines? la matiere n'eſt-elle pas diviſible à l'infini, n'eſt-elle pas même actuellement diviſée à l'infini?

Or cette machine divine repréſentant le tout, n'a pû être autre qu'elle eſt.

Il y a donc, à parler à la rigueur, dans la plus petite portion de matiere un monde de créatures vivantes, animales, entéléchies, ames, *&c.*

Il n'y a donc dans l'univers rien d'inutile, ni ſtérile, ni de mort, nul cahos, nulle confuſion réelle.

Chaque corps a une entéléchie dominante, c'eſt l'ame dans l'animal; mais ce corps a ſes membres pleins d'autres êtres vivans, de plantes, d'animaux, *&c.* & chacun de ceux-ci a avec ſon ame dominante ſon entéléchie.

Tous les corps ſont en viciſſitudes, des parties s'en échappent continuellement, d'autres y entrent.

L'ame ne change point. Le corps change peu-à-peu; il y a des métamorphoſes, mais nulle métempſycoſe. Il n'y a point d'ames ſans corps.

Conſéquemment il n'y a ni génération, ni mort parfaite; tout ſe réduit à des développemens & à des dépériſſemens ſucceſſifs.

Depuis qu'il eſt démontré que la putréfaction n'engendre aucun corps organique, il s'enſuit que le corps organique exiſtoit à la conception, & que l'ame occupoit ce corps préexiſtant, & que l'animal étoit, & qu'il n'a fait que paroître ſous une autre forme.

J'appellerois *ſpermatiques*, ces animaux qui parviennent par voie de conception à une grandeur conſidérable; les autres, qui ne paſſent point ſous des formes ſucceſſives, naiſſant, croiſſant, ſont multipliés & détruits.

Les grands animaux n'ont guere un autre ſort; ils ne font que ſe montrer ſur la ſcene. Le nombre de ceux qui changent de théatre eſt petit.

Si naturellement un animal ne commerce point, naturellement il ne finit point.

L'ame, miroir du monde indeſtructible, n'eſt point détruite. L'animal même perd ſes enveloppes, & en prend d'autres; mais à-travers ſes métamorphoſes, il reſte toujours quelque choſe de lui.

On déduit de ces principes l'union ou plûtôt la convenance de l'ame & d'un corps organique. L'ame a ſes lois qu'elle ſuit, & le corps les ſiennes. S'ils ſont unis, c'eſt par la force de l'harmonie préétablie entre toutes les ſubſtances, dont il n'y a pas une ſeule qui ne ſoit repréſentative de l'univers.

Les ames agiſſent ſelon les lois des cauſes finales, par des appétits, par des moyens & par des fins; les corps, ſelon les lois des cauſes efficientes ou motrices, & il y a, pour ainſi dire, deux regnes coordonnés entr'eux, l'un des cauſes efficientes, l'autre des cauſes finales.

Deſcartes a connu l'impoſſibilité que l'ame donnât quelque force ou mouvement aux corps, parce que la quantité de force reſte toujours la même dans la nature, cependant il a cru que l'ame pouvoit changer la direction des corps. Ce fut une ſuite de l'ignorance où l'on étoit de ſon tems ſur une loi de nature, qui veut que la même direction totale perſévere dans la matiere. Avec cette connoiſſance de plus, & le pas qu'il avoit déja fait, il ſeroit infailliblement arrivé au ſyſtème de l'harmonie préétablie; ſelon ce ſyſtème, le corps agiſſant, comme ſi par impoſſible il n'y avoit point d'ame, & les ames, comme ſi par impoſſible il n'y avoit point de corps, & tous les deux, comme s'ils influoient l'un ſur l'autre. *Il eſt incroyable comment deux lois méchaniques, géométriquement démontrées, l'une ſur la ſomme du mouvement dans la nature, l'autre ſur la direction des parties de la matiere, ont eu un effet ſur le ſyſtème de l'union de l'ame avec le corps. Je demanderois volontiers ſi ces ſpéculations phyſico-mathématiques & abſtraites, appliquées aux choſes intellectuelles, n'obſcurciſſent pas au lieu d'éclairer, & n'ébranlent pas plûtôt la diſtinction des deux ſubſtances qu'elles n'en expliquent le commerce. D'ailleurs, quelle foule d'autres difficultés ne naiſſent pas de ce ſyſtème* Leibtnitien, *ſur la nature & ſur la grace, ſur les droits de Dieu & ſur les actions des hommes, ſur la volonté, la liberté, le bien & le mal, les châtimens préſens & à venir!* &c.

Dieu a créé l'ame dans le commencement, de maniere qu'elle ſe repréſente & produit en elle tout ce qui s'exécute dans le corps, & le corps, de maniere qu'il exécute tout ce que l'ame ſe repréſente & veut.

L'ame produit ſes perceptions & ſes appétits, le corps ſes mouvemens, & l'action de l'une des ſubſtances conſpire avec l'action de l'autre, en conſéquence du concert que Dieu a ordonné entre eux dans la formation du monde.

Une perception précédente eſt la la cauſe d'une perception ſuivante dans l'ame. Un mouvement analogue à la perception premiere de l'ame, eſt la cauſe d'un mouvement ſecond analogue à la ſeconde perception de l'ame. *Il faut convenir qu'il eſt difficile d'appercevoir comment, au milieu de ce double changement, la liberté de l'homme peut ſe conſerver. Les* Léibnitiens *prétendent que cela n'y fait rien; le croye qui pourra.*

L'ame & l'animal ont la même origine que le monde, & ne finiront qu'avec lui. Les ames ſpermatiques des animaux raiſonnables paſſent de l'état d'ame ſenſible à celui plus parfait d'ame raiſonnable.

Les ames en général ſont des miroirs de l'univers, des images repréſentatives des choſes; l'ame de l'homme eſt de plus un miroir repréſentatif, une image de ſon Créateur.

Tous les eſprits enſemble forment la cité de Dieu, gouvernement le plus parfait de tous ſous le monarque le plus parfait.

Cette cité, cette monarchie eſt le monde moral dans le monde naturel. Il y a auſſi la même harmonie préétablie entre le regne phyſique de la nature & le regne moral de la grace, c'eſt-à-dire entre l'homme & Dieu, conſidéré, ou comme auteur de la grande machine, ou comme ſouverain de la cité des eſprits.

Les choſes, en conſéquence de cette hypothèſe, conduiſent à la grace par les voies de la nature. Ce monde ſera détruit & réparé par des moyens naturels, & la punition & le châtiment des eſprits aura lieu ſans que l'harmonie ceſſe. Ce dernier événement en ſera le complément.

Le Dieu architecte de l'univers, ſatisfera au Dieu législateur, & les fautes ſeront punies & les vertus récompenſées dans l'ordre de la juſtice & du méchaniſme.

Nous n'avons donc rien de mieux à faire que de fuir le mal & de ſuivre le bien, convaincus que nous ne pourrions qu'approuver ce qui ſe paſſe dans le phyſique & dans le moral, s'il nous étoit donné d'embraſſer le tout.

III. *Principes de la théologie naturelle de Léibnitz.* En quoi conſiſte la toute-puiſſance de Dieu, ſinon dans ce que tout dépend de lui, & qu'il ne dépend de rien.

Dieu eſt indépendant & dans ſon exiſtence & dans ſes actions.

Dans ſon exiſtence, parce qu'il eſt néceſſaire & éternel.

Dans ſes actions, naturellement & moralement; naturellement, parce qu'il eſt libre; moralement, parce qu'il n'a point de ſupérieur.

Tout dépend de Dieu, & les poſſibles & les exiſtans.

Les poſſibles ont leur réalité dans ſon exiſtence. S'il n'exiſtoit pas, il n'y auroit rien de poſſible. Les poſſibles ſont de toute éternité dans ſes idées.

Les exiſtans dépendent de Dieu, & dans leur exiſtence & dans leurs actions; dans leur exiſtence, parce qu'il les a créées librement, & qu'il les conſerve de même; dans leurs actions, parce qu'il y concourt, & que le peu de bien qu'elles ont vient de lui.

Le concours de Dieu eſt ou ordinant ou ſpécial.

Dieu ſait tout, connoît tout, & les poſſibles & les exiſtans. Les exiſtans dans ce monde, les poſſibles dans les mondes poſſibles.

La ſcience des exiſtans paſſés, préſens & futurs, s'appelle *ſcience de viſion*. Elle ne differe point de la ſcience de ſimple intelligence de ce monde, conſidéré ſeulement comme poſſible, ſi ce n'eſt qu'en même tems que Dieu le voit poſſible, il le voit auſſi comme devant être créé.

La ſcience de ſimple intelligence priſe dans un ſens plus ſtrict, relativement aux vérités néceſſaires & poſſibles, s'appelle *ſcience moyenne*, relativement aux vérités poſſibles & contingentes; & *ſcience de viſion*, relativement aux vérités contingentes & actuelles.

Si la connoiſſance du vrai conſtitue la ſageſſe, le deſir du bien conſtitue la bonté. La perfection de l'entendement dépend de l'une, la perfection de la volonté dépend de l'autre.

La nature de la volonté ſuppoſe la liberté, & la liberté ſuppoſe la ſpontanéité & la délibération, conditions ſous leſquelles il y a néceſſité.

Il y a deux néceſſités, la métaphyſique qui implique l'impoſſibilité d'agir, la morale qui implique inconvénient à agir plûtôt ainſi qu'autrement. Dieu n'a pû ſe tromper dans le choix. Sa liberté n'en eſt que plus parfaite. Il y avoit tant d'ordres poſſibles de choſes, différens de celui qu'il a choiſi. Louons ſa ſageſſe & ſa bonté, & n'en concluons rien contre ſa liberté.

Ceux-là ſe trompent qui prétendent qu'il n'y a de poſſible que ce qui eſt.

La volonté eſt antécédente ou conſéquente. Par l'antécédente, Dieu veut que tout ſoit bien, & qu'il n'y ait point de mal; par la conſéquente, qu'il y ait le bien qui eſt, & le mal qui eſt, parce que le tout ne pourroit être autrement.

La volonté antécédente n'a pas ſon plein effet; la conſéquente l'a.

La volonté de Dieu ſe diviſe encore en productive & en permiſſive. Il produit ſes actes, il permet les nôtres.

Le bien & le mal peuvent être conſidérés ſous trois points de vûe, le métaphyſique, le phyſique & le moral. Le métaphyſique eſt relatif à la perfection & à l'imperfection des choſes non intelligentes: le phyſique, aux commodités & aux incommodités des choſes intelligentes; le moral, à leurs actions vertueuſes ou vicieuſes.

Dans aucun de ces cas, le mal réel n'eſt l'objet de la volonté productive de Dieu; dans le dernier, il l'eſt de ſa volonté permiſſive. Le bien naît toujours, même quand il permet le mal.

La providence de Dieu ſe montre dans tous les effets de cet univers. Il n'a proprement prononcé qu'un decret, c'eſt que tout fût comme il eſt.

Le decret de Dieu eſt irrévocable, parce qu'il a tout vû avant que de le porter. Nos prieres & nos travaux ſont entrés dans ſon plan, & ſon plan a été le meilleur poſſible.

Soumettons-nous donc aux événemens; & quelque fâcheux qu'ils ſoient, n'accuſons point ſon ouvrage; ſervons-le, obéiſſon lui, aimons-le, & mettons toute notre confiance dans ſa bonté.

Son intelligence, jointe à ſa bonté, conſtitue ſa juſtice. Il y a des biens & des maux dans ce monde, & il y en aura dans l'autre; mais quelque petit que ſoit le nombre des élus, la peine des malheureux ne ſera point à comparer avec la récompenſe des bien-heureux.

Il n'y a point d'objections priſes du bien & du mal moral que les principes précédens ne réſolvent.

Je ne penſe pas qu'on puiſſe ſe diſpenſer de croire que les ames préexiſtentes ayent été infectées dans notre premier pere.

La contagion que nous avons contractée, nous a cependant laiſſé comme les reſtes de notre origine céleſte, la raiſon & la liberté; la raiſon, que nous pouvons perfectionner; la liberté, qui eſt exemte de néceſſité & de coaction.

La futurition des choſes, la préordination des événemens, la préſcience de Dieu, ne touchent point à notre liberté.

IV. *Expoſition des principes que Leibnitz oppoſa à Clarke dans leur diſpute.* Dans les ouvrages de Dieu, la force ſe conſerve toujours la même. Elle paſſe de la matiere à la matiere, ſelon les lois de la nature & l'ordre le meilleur préétabli.

Si Dieu produit un miracle, c'eſt une grace & non un effet de nature; ce n'eſt point aux mathématiques, mais à la métaphyſique qu'il faut recourir contre l'impiété.

Le principe de contradiction eſt le fondement de toute vérité mathématique; c'eſt par celui de la raiſon ſuffiſante, qu'on paſſe des mathématiques à la phyſique. Plus il y a de matiere dans l'univers, plus Dieu a pu exercer ſa ſageſſe & ſa puiſſance. Le vuide n'a aucune raiſon ſuffiſante.

Si Dieu ſait tout, ce n'eſt pas ſeulement par ſa préſence à tout, mais encore par ſon opération; il conſerve par la même action qu'il a produite, & les êtres, & tout ce qu'il y a en eux de perfection.

Dieu a tout prévû, & ſi les créatures ont un beſoin continuel de ſon ſecours, ce n'eſt ni pour corriger, ni pour améliorer l'univers.

Ceux qui prennent l'eſpace pour un être abſolu, s'embarraſſent dans de grandes difficultés; ils admettent un être éternel, infini, qui n'eſt pas Dieu, car l'eſpace a des parties, & Dieu n'en a pas.

L'eſpace & le tems ne ſont que des relations. L'eſpace eſt l'ordre des co-exiſtences; le tems, l'ordre des ſucceſſions.

Ce qui eſt ſurnaturel ſurpaſſe les forces de toute créature; c'eſt un miracle; une volonté ſans motif eſt une chimere, contraire à la nature de la volonté, & à la ſageſſe de Dieu.

L'ame n'a point d'action ſur le corps; ce ſont deux êtres qui conſpirent en conſéquence des lois de l'harmonie préétablie.

Il n'y a que Dieu qui puiſſe ajoûter des forces à la nature, & c'eſt une action miraculeuſe & ſurnaturelle.

Les images dont l'ame eſt affectée immédiatement, ſont en elle; mais elles ſont coordonnées avec les actions du corps.

La préſence de l'ame au corps n'eſt qu'imparfaite.

Celui qui croit que les forces actives & vives ſouffrent de la diminution dans l'univers, n'entend ni les lois primitives de la nature, ni la beauté de l'œuvre divine.

Il y a des miracles, les uns que les anges peuvent opérer, d'autres qui ſont dans la puiſſance de Dieu ſeul, comme anéantir ou créer.

Ce qui eſt néceſſaire, l'eſt eſſentiellement, & ce qui eſt contingent doit ſon exiſtence à un être meilleur, qui eſt la raiſon ſuffiſante des choſes.

Les motifs inclinent, mais ne forcent point. La conduite des contingens est infaillible, mais n'est pas nécessaire.

La volonté ne suit pas toûjours la décision de l'entendement; on prend du tems pour un examen plus mûr.

La quantité n'est pas moins des choses relatives, que des choses absolues; ainsi quoique le tems & l'espace soient des rapports, ils ne sont pas moins apprétiables.

Il n'y a point de substance créée, absolument sans matiere. Les anges même y sont attachés.

L'espace & la matiere ne sont qu'un. Point d'espace où il n'y a point de matiere.

L'espace & la matiere ont entr'eux la même différence que le tems & le mouvement: quoique différens, ils ne sont jamais séparés.

La matiere n'est éternelle & nécessaire que dans la fausse supposition de la nécessité & de l'éternité de l'espace.

Le principe des indiscernables renverse l'hypothèse des atômes & des corps similaires.

On ne peut conclure de l'étendue à la durée.

Si l'univers se perfectionne ou se détériore, il a commencé.

L'univers peut avoir eu un commencement, & ne point avoir de fin. Quoi qu'il en soit, il y a des limites.

Le monde ne seroit pas soustrait à la toute-puissance de Dieu par son éternité. Il faut remonter à la monade, pour y trouver la cause de l'harmonie universelle. C'est par elle qu'on lie un état conséquent à un autre antécédent. Tout être qui suit des causes finales, est libre, quoiqu'il agisse de concert avec un être assujetti, sans connoissance, à des causes efficientes.

Si l'universalité des corps s'accroît d'une force nouvelle, c'est par miracle, car cet accroissement se fait dans un lieu, sans qu'il y ait diminution dans un autre. S'il n'y avoit point de créatures, il n'y auroit ni tems ni espace, & l'éternité & l'immensité de Dieu cesseroit.

Celui qui niera le principe de la raison suffisante, sera réduit à l'absurde.

V. *Principes du droit naturel, selon* Leibnitz. Le droit est une sorte de puissance morale; & l'obligation, une nécessité du même genre. On entend par moral ce qui auprès d'un homme de bien équivaut au naturel. L'homme de bien est celui qui aime tous ses semblables, autant que la raison le permet. La justice, ou cette vertu qui regle le sentiment, que les Grecs ont désignée sous le nom de *philantropie*, est la charité du sage. La charité est une bienveillance universelle; & la bienveillance, une habitude d'aimer. Aimer, c'est se réjouir du bonheur d'un autre, ou faire de sa félicité une partie de la sienne. Si un objet est beau & sensible en même tems, on l'aime d'amour. Or comme il n'y a rien de si parfait que Dieu, rien de plus heureux, rien de plus puissant, rien d'aussi sage; il n'y a pas d'amour supérieur à l'amour divin. Si nous sommes sages, c'est-à-dire, si nous aimons Dieu, nous participerons à son bonheur, & il fera le nôtre.

La sagesse n'est autre chose que la science du bonheur; voilà la source du droit naturel, dont il y a trois degrés: droit strict dans la justice commutative; équité, ou plus rigoureusement, charité dans la justice distributive, & piété ou probité dans la justice universelle. De-là naissent les préceptes de n'offenser personne, de rendre à chacun ce qui lui appartient, de bien vivre.

C'est un principe de droit strict, qu'il ne faut offenser personne, afin qu'on n'ait point d'action contre nous dans la cité, point de ressentiment hors de la cité: de-là naît la justice commutative.

Le degré supérieur au droit strict peut s'appeller *équité*, ou si l'on aime mieux, *charité*, vertu qui ne s'en tient pas à la rigueur du droit strict, mais en conséquence de laquelle on contracte des obligations qui empêchent ceux qui pourroient y être intéressés à exercer contre nous une action qui nous contraint.

Si le dernier degré est de n'offenser personne, un intermédiaire est de servir à tous, mais autant qu'il convient à chacun, & qu'ils en sont dignes; car il n'est pas permis de favoriser tous ses semblables, ni tous également.

C'est-là ce qui constitue la justice distributive, & fonde le principe de droit qui ordonne de rendre à chacun ce qui lui est dû.

C'est ici qu'il faut rappeller les lois politiques: ces lois sont instituées dans la république pour le bonheur des sujets; elles appuient ceux qui n'avoient que le droit, lorsqu'ils exigent des autres ce qu'il étoit juste qu'ils rendissent; c'est à elles à peser le mérite: de-là naissent les privileges, les châtimens & les récompenses. Il s'ensuit que l'équité s'en tient dans les affaires au droit strict, & qu'elle ne perd de vûe l'égalité naturelle, que dans les cas où elle y est contrainte par la raison d'un plus grand bien; ce qu'on appelle l'acception des personnes, peut avoir lieu dans la distribution des biens publics ou des nôtres, mais non dans l'échange des biens d'autrui.

Le premier degré de droit ou de justice, c'est la probité ou la piété. Le droit strict garantit de la misere & du mal. Le degré supérieur au droit strict tend au bonheur, mais à ce bonheur qu'il nous est permis d'obtenir dans ce monde, sans porter nos regards au-delà; mais si l'on se propose la démonstration universelle, que tout ce qui est honnête est utile, & que tout ce qui est deshonnête est nuisible, il faut monter à un principe plus élevé, l'immortalité de l'ame, & l'existence d'un Dieu créateur du monde, de maniere que nous soyons tous considérés comme vivans dans une cité très-parfaite, & sous un souverain si sage qu'il ne peut se tromper, si puissant que nous ne pouvons par quelque voie que ce soit, échapper à son autorité, si bon que le bonheur soit de lui obéir.

C'est par sa puissance & sa providence admise par les hommes, que ce qui n'est que droit devient fait, que personne n'est offensé ou blessé que par lui-même, qu'aucune bonne action n'existe sans récompense assurée, aucune mauvaise, sans un châtiment certain; car rien n'est négligé dans cette république du monde, par le souverain universel.

Il y a sous ce point de vûe une justice universelle qui proscrit l'abus des choses qui nous appartient de droit naturel, qui nous retient la main dans le malheur, qui empêche un grand nombre d'actions mauvaises, & qui n'en commande pas un moindre nombre de bonnes; c'est la soumission au grand monarque, à celui qui nous a fait, & à qui nous nous devons nous & le nôtre; c'est la crainte de nuire à l'harmonie universelle.

C'est la même considération ou croyance qui fait la force du principe de droit, qu'il faut bien vivre, c'est-à-dire, honnêtement & pieusement.

Outre les lois éternelles du droit, de la raison, & de la nature, dont l'origine est divine, il en est de volontaires qui appartiennent aux mœurs, & qui ne sont que par l'autorité d'un supérieur.

Voilà l'origine du droit civil; ce droit tient sa force de celui qui a le pouvoir en main dans la république, hors de la république de ceux qui ont le même pouvoir que lui; c'est le consentement volontaire & tacite des peuples, qui fonde le droit des gens.

Ce droit n'est pas le même pour tous les peuples & pour tous les tems, du-moins cela n'est pas nécessaire.

La base du droit social est dans l'enceinte du droit de la nature.

Le droit des gens protege celui qui doit veiller à la liberté publique, qui n'est point soumis à la puissance d'un autre, qui peut lever des troupes, avoir des hommes en armes, & faire des traités, quoiqu'il soit lié à un supérieur par des obligations, qu'il doive foi & hommage, & qu'il ait voué l'obéissance: de-là les notions de potentat & de souverain.

La souveraineté n'exclut point une autorité supérieure à elle dans la république. Celui-là est souverain, qui jouit d'une puissance & d'une liberté telle qu'il en est autorisé à intervenir aux affaires des nations par ses armes, & à assister dans leurs traités.

Il en est de la puissance civile dans les républiques libres, comme dans la nature; c'est ce qui a volonté.

Si les lois fondamentales n'ont pas pourvû dans la république à ce que, ce qui a volonté, jouisse de son droit, il y a vice.

Les actes sont des dispositions qui tiennent leur efficacité du droit, ou il faut les regarder comme des voies de fait.

Les actes qui tiennent leur efficacité du droit, sont ou judiciaires ou intrajudiciaires; ou un seul y intervient, ou plusieurs; un seul, comme dans les testamens; plusieurs, comme dans les conventions.

Voilà l'analyse succinte de la philosophie de Leibnitz: nous traiterons plus au long quelques-uns de ses points principaux, aux différens articles de ce Dictionnaire. *Voyez* OPTIMISME, RAISON SUFFISANTE, MONADES, INDISCERNABLE, HARMONIE PRÉÉTABLIE, *&c.*

Jamais homme peut-être n'a autant lû, autant étudié, plus médité, plus écrit que Leibnitz; cependant il n'existe de lui aucun corps d'ouvrages; il est surprenant que l'Allemagne à qui cet homme fait lui seul autant d'honneur,

neur que Platon, Ariſtote & Archimede enſemble en font à la Grece, n'ait pas encore recueilli ce qui eſt ſorti de ſa plume. Ce qu'il a compoſé ſur le monde, ſur Dieu, ſur la nature, ſur l'ame, comportoit l'éloquence la plus ſublime. Si ces idées avoient été expoſées avec le coloris de Platon, le philoſophe de Leipſic ne le céderoit en rien au philoſophe d'Athenes. (1)

On s'eſt plaint, & avec quelque raiſon peut-être, que nous n'avions pas rendu à ce philoſophe toute la juſtice qu'il méritoit. C'étoit ici le lieu de réparer cette faute ſi nous l'avons commiſe; & nous le faiſons avec joie. Nous n'avons jamais penſé à déprimer les grands hommes: nous ſommes trop jaloux de l'honneur de l'eſpece humaine; & puis nous aurions beau dire, leurs ouvrages tranſmis à la poſtérité dépoſeroient en leur faveur & contre nous; on ne les verroit pas moins grands, & on nous trouveroit bien petits.

LEICESTER, *Liceſtria*, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, capitale du Leiceſtershire. La qualité de comte de *Leiceſter* eſt plus ancienne que la conquête d'Angleterre par les Normands; car il y a eu trois comtes de *Leiceſter*, ſavoir, Leofrike, Algar, & Edwin, du tems que les Saxons regnoient. La ville eſt riche, commerçante, bien peuplée, & dans une agréable ſituation, à 80 milles nord-oueſt de Londres. *Long.* 16. 25. *lat.* 52. 35. (*D. J.*)

LEICESTERSHIRE, (*Géog.*) province d'Angleterre dans l'intérieur du pays, au dioceſe de Lincoln. Elle a 96 milles de tour, contient environ 560 mille arpens, & 98 mille 700 maiſons. C'eſt un pays de bon air, d'un terroir fertile en blé, en paturages, & abondant en charbon de terre; la laine eſt la plus grande du royaume. Ses principales rivieres ſont la Stoure, le Reck & le Swiſt: *Leiceſter* en eſt la capitale.

Joſeph Hall, Sir *Edouard* Leigh, & *Thomas* Marſchall, tous trois connus par leurs travaux, étoient du comté de Leiceſter.

Le premier floriſſoit ſur la fin du xvj. ſiecle, & devint par ſon mérite évêque de Norwich. C'étoit un homme ſage, plein d'eſprit & de lumieres. Il prétendoit que le livre le plus utile, ſeroit, *de paucis credendis ad ſalutem*. Il dit dans un ſermon qu'il prononça devant le ſynode de Dordrecht, qu'il y avoit deux ſortes de Théologie; l'une bonne & ſimple, qui faiſoit le chrétien; l'autre mauvaiſe, ſcholaſtique & ſubtile, qui faiſoit le diſputeur; & qu'il comparoit cette derniere théologie à la *quantité* des Géometres, laquelle eſt diviſible à l'infini. Pluſieurs de ſes écrits ont paru dans notre langue. Son traité contre les voyages, intitulé *mundus alter & idem*, eſt une peinture très-ingénieuſe des mœurs de différentes nations.

On doit au chevalier Leigh une critique ſacrée, hébraïque & greque, qu'on eſtime encore.

Marſchall juſtifia ſon é-udition dans les langues ſeptentrionales, par un grand ouvrage intitulé *Obſervationes in Evangelium gothicum, & anglo-ſaxonicum*; & comme citoyen, il légua tous ſes livres & ſes manuſcrits à l'univerſité d'Oxford.

LEINE, *ou* LA LEYNE, (*Géog.*) riviere d'Allemagne. Elle a ſa ſource à Heyligenſtadt, paſſe à Gottingen, à Hannover, à Neuſtadt, & va ſe perdre dans l'Aller entre Zell & Ferden.

LEINSTER, *Lagenia*, (*Géog.*) province maritime, & la plus conſidérable de l'Irlande: on la nommoit anciennement *Lagen*; les naturels du pays l'appellent *Leighnigh*, & les Gallois *Lein*. Sa longueur eſt d'environ 112 milles, & ſa largeur de 70 milles; elle peut avoir 360 milles de circuit, à compter ſes tours & ſes retours.

Ses principales rivieres ſont le Barrow, le Shannon, la Boyne, le Leffy, la Nuer, la Slane & l'Inni.

Elle abonde en grains, en paturages, en bétail, en poiſſons & en oiſeaux aquatiques; elle nourrit auſſi de très-bons chevaux.

Il y a dans cette province un archevêché, qui eſt celui de Dublin, & trois évêchés. Elle a ſeize villes qui ont des marchés publics, 47 villes de commerce, à-peu-près autant de villes ou bourgs qui ont droit d'envoyer leurs députés au parlement d'Irlande, une cinquantaine de châteaux fortifiés, & 926 paroiſſes. Dublin, capitale de l'Irlande, eſt la premiere de toutes les villes de *Leinſter*.

Anciennement ce pays étoit partagé entre divers peuples; ſavoir les Brigantes, qui occupoient Kilkenni, Catherlagh, Kings-Connty & Queens-County; les Ménapiens, qui tenoient Wexford & les environs; les Cauci, qui avoient Wicklow & ſes dépendances; les Blanii ou Elbanii, qui poſſédoient Dublin, Eaſth-Méath & Weſt-Méath.

Enſuite par ſucceſſion de tems, le pays fut partagé en deux royaumes, celui de Leinſter & celui de Méath; ce qui a duré juſqu'à Henri II. qui en fit la conquête. On le diviſe préſentement en 11 comtés.

LEIPSIC, on écrit auſſi LEIPSICK, & LEIPSIG, *Lipſia*, (*Géog.*) riche & célebre ville d'Allemagne dans la Miſnie, avec un château appellé *Pleiſſembourg*, & une fameuſe univerſité érigée ſous l'électeur Frédéric, en 1409: pluſieurs ſouverains en ont été les recteurs. Il ſe fait à *Léipſic* un grand commerce; elle ſe gouverne par ſes propres lois depuis 1263, & dépend de l'électeur de Saxe. Elle eſt remarquable par ſes foires & par les batailles qui s'y donnerent en 1630 & 1642. Elle a ſouvent ſervi de théâtre à de grands événemens dans les guerres d'Allemagne. Elle eſt ſitué dans une plaine & dans un terroir fertile, entre la Saale & la Mulde, au confluent de la Pleyſſe, de l'Elſter & de la Barde à 15 lieues S. O. de Wirtemberg; 15 N. O. de Dreſde; 26 S. E. de Magdebourg 100 N. O. de Vienne. *Long.* ſuivant Rivinus, Caſſini, Lieutaud & Deſplaces, 29^{d}. 51'. 30''. *lat.* 51^{d}. 19'. 14''.

Il n'eſt peut être point de villes en Allemagne qui ait donné la naiſſance à tant de gens de lettres que *Leipſic*: j'en trouve même pluſieurs de célebres. Tels ſont, indépendamment de M. Leibnitz, ſavant univerſel; tels ſont, dis-je, les Carpzove, les Etmuller, les Fabricius, les Jungerman, les Mencken, les Thomaſius; car l'abondance m'oblige de m'arrêter à cette liſte, ſans que mon ſilence pour d'autres puiſſe porter atteinte aux éloges qu'ils méritent.

Les Carpzoves, ſe ſont diſtingués par leurs ouvrages de Théologie, de Littérature ou de Juriſprudence. L'on convient généralement que Benoît Carpzovius mort en 1666, âgé de 72 ans, eſt le meilleur écrivain ſur la pratique, les conſtitutions, les jugemens, les déciſions criminelles & civiles de l'Allemagne.

Les Etmuller pere & fils, ont brillé dans la Médecine. Les ouvrages du pere ſouvent réimprimés, forment ſept volumes *in-fol.* de l'édition de Naples de 1728.

Entre les Fabricius, perſonne ne doute que Jean Albert ne ſoit un des plus laborieux, des plus érudits, & des plus utiles littérateurs du xviij. ſiecle. Sa bibliotheque greque en 14 vol. *in*-4°; ſa bibliotheque latine en 6 volumes; ſes mémoires d'Hambourg en 8 volumes *in*-8°; ſon code apocryphe du vieux & du nouveau Teſtament en 6 volumes *in*-8°. en ſont de grandes & de bonnes preuves. Cet homme infatigable eſt mort en 1736, âgé de 68 ans.

Les Jungerman freres ſe ſont attachés avec honneur, l'un à la Botanique, l'autre à la Littérature. Louis a donné entr'autres ouvrages, l'*Hortus eiſtetenſis*. Le littérateur Godefroy a publié le premier les commentaires de Jules-Céſar en grec. Cette édition faite à Francfort en 1606 *in*-4°. eſt extrémement recherchée des curieux: le même ſavant a mis au jour une traduction latine des paſtorales de Longin, avec des notes.

Nous devons à MM. Mencken pere, fils & petit-fils, le Journal de *Leipſic*, ſi connu ſous le nom d'*acta eruditorum*; ils n'ont point été diſcontinués ces actes des ſavans depuis 1683, & ils forment actuellement près de cent volumes *in*-4°.

Entre les Thomaſius, *Chriſtiern* s'eſt illuſtré dans la Juriſprudence par ſon hiſtoire du droit naturel; par celle des diſputes du ſacerdoce & de l'empire, & par d'autres ouvrages écrits en latin ou en allemand.

Enfin Leibnitz ſeul auroit ſuffi pour donner du relief à *Leipſic* ſa patrie. Ce fameux Leibnitz, dit M. de Voltaire „ mourut en ſage à Hanovre, le 14 Novem- „ bre 1716, à l'âge de 70 ans, adorant un dieu com- „ me Newton, ſans conſulter les hommes. C'étoit peut- „ être le ſavant le plus univerſel de l'Europe; hiſtorien „ infatigable dans ſes recherches, juriſconſulte profond, „ éclairant l'étude du droit par la philoſophie, toute „ étrangere qu'elle paroît à cette étude; métaphyſicien „ aſſez délié, pour vouloir réconcilier la Théologie „ avec la Métaphyſique; poëte latin même, & de plus mathé-

(1) Dans la célébre Ville de Turin l'on travaille à raſſembler les ouvrages du fameux Leibnitz, pour donner au public nne édition complette, qui ſera d'une grande utilité pour la République des Lettres.

„ mathématicien assez bon pour disputer au grand Newton l'invention du calcul de l'infini, & pour faire douter quelque tems entre Newton & lui „. Voyez aussi sur ce beau génie l'éloge qu'en a fait M. de Fontenelle, *Hist. de l'académie royale des Sciences, ann.* 1716, & *l'art.* LEIBNITZIANISME. (*D. J.*)

LEIPZIS, s. m. (*Com.*) sorte de serge qui se fabrique à Amiens; à seize buzots, trente-deux parties, larges entre deux gardes de demi-aune de roi moins $\frac{1}{12}$, & de longueur hors l'estille au métier; les blanches de 22 aunes & $\frac{1}{2}$; les mélées de 23 aunes, pour revenir à 20 aunes & $\frac{1}{4}$, ou 20 aunes & $\frac{1}{2}$ de roi, appointées & apprêtées. *Voyez Dictionnaire du Com.*

LEIRAC, (*Géog.*) petite ville de Guyenne en Agénois, proche d'Agen, & aujourd'hui démantelée; elle étoit la patrie de Mathieu Larroque, un des habiles ministres des Protestans en France dans le dernier siecle. Il est connu par de bons ouvrages théologiques, sur-tout par une histoire de l'Eucharistie, dont on a fait plusieurs éditions. Il mourut à Rouen en 1684, âgé de 65 ans, & mérita pendant sa vie l'éloge qu'Eschyle donne à Amphiaraüs; *non tam studens fama esse, quam re, vir bonus, contra atque nunc.*

LEIRIA, *Leiria*, (*Géog.*) ville de Portugal dans l'Estramadure, avec un château & un évêché suffragant de Lisbonne, érigé en 1544. Elle est à 11 lieues S. de Coimbre, 17 N. E. de Lisbonne, entre les torrens de Lis & de Linarez, à trois lieues de la mer. *Long.* 9. 45. *lat.* 39. 40.

Leiria est la patrie d'un des grands poëtes de Portugal, de Lobo Rodrigues Francesco. Il fleurissoit au commencement du dernier siecle, & se noya dans un esquif en revenant d'une maison de campagne. Sa piece intitulée *Euphrosine*, est la comédie favorite des Portugais. Toutes ses œuvres ont été recueillies & imprimées à Lisbonne en 1721 *in-fol.*

LEISNICK, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans l'électorat de Saxe en Misnie, à 4 milles de Meissen, & à 5 de Leipsick sur la Mulde. *Long.* 30. *lat.* 51. 18.

LEITH, *ou* LYTH, (*Géog.*) *Durolitum* selon quelques auteurs; ville d'Ecosse, avec un port dans la province de Lothiane, sur le golfe de Forth près d'Edimbourg, dont elle est comme le port. *Long.* 14. 34. *lat.* 54. 59. (*D. J.*)

LEIFOURE, BEAUME DE, *balsamum lectorense* (*Botan.*) connu aussi à Paris sous le nom de *baume de Condom*, mais plus encore sous celui de *Winsger*, *Voy.* WINSGER.

LEITURGE, λειτουργος, (*Antiquit. greq.*) les *leiturges* chez les Athéniens, dit le savant Potter, étoient des personnes d'un rang & d'une fortune considérables, qui se trouvoient en conséquence obligés par leur tribu ou par toutes les tribus, de s'acquitter de quelque devoir important au bien de l'état, & même dans les occasions pressantes, de fournir à leurs propres frais certaines choses à la république. *Voy.* Potter, *Archæol. grec. l. I. c.* 15.

LELA, en langue turque signifie *dame*, (*Herb. & Hist. mod.*) ce nom se donne aux grandes dames dans l'Afrique; & c'est assez le titre d'honneur qu'on y donne à la bienheureuse Vierge mere de Jesus-Christ, pour laquelle les Mahométans ont beaucoup de vénération, aussi-bien que pour son fils: c'est la remarque de Diégo de Torrez. Ils appellent, dit-il, parlant des Maures, Notre Seigneur Jesus-Christ, *cidena Ira*, ou *sidna Ica*, c'est-à-dire *Notre Seigneur Jesus*; & la Sainte Vierge, *lela Mariam*, c'est-à-dire *la dame Marie*. Ricaud, *de l'empire ottoman.*

LELEGES, LES, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Asie: Homere les surnomme *belliqueux*, & Strabon, en parle beaucoup, *l. XIII, p.* 625. On recueille du discours de ce dernier, que les *Léleges* étoient un peuple vagabond, mêlé ensuite avec les Cariens, les Pisidiens & autres nations, & que la plus grande partie habitoit le long du golfe d'Adramyte, auprès des Ciliciens d'Homere.

Les *Léleges* sont encore dans Pausanias un ancien nom des Mégariens & des Lacédémoniens, qui eurent pour premier roi de la Laconie *Lélex*; d'où vient que la Laconie en fut appellée *Lélégie*. (*D. J.*)

LEMAN, LE LAC, (*Géog.*) *Lemanus lacus*, lac situé entre la Savoie & le pays de Vaud, dépendant de la république de Berne. On le nomme communément le *lac de Genève*, & nous avons déja dit, je ne sais où qu'il a porté le nom de lac de Lauzane, *lacus Lauzanius*.

La figure de ce lac approche un peu de celle d'un croissant, dont les deux cornes seroient émoussées, & dont l'une des mêmes cornes auroit une grande échancrure par-dedans. Il est vrai que nous en avons de bonnes cartes; mais toutes ne représentent pas sa véritable figure, ce lac s'étend bien plus contre le nord, & moins du côté de l'orient que plusieurs de ces cartes ne le marquent.

Il est situé entre le 24 degré 10', & le 25 de *longitude*, à compter cette longueur depuis l'isle de Fer, & entre le 46 degré 12', & le 46 degré 31' de *latitude*.

La longueur de ce lac depuis Genève jusqu'à Villeneuve, en passant par le pays de Vaud, est de 15 lieues de marine, dont il y en a 20 au degré; & ces 15 lieues font 18 lieues trois quarts communes de France; mais cette distance prise en ligne droite par dessus le Chablais, n'excede pas 12 lieues de marine.

La plus grande largeur de ce lac, à le prendre de Rolle jusqu'au voisinage de Thonon, est de trois à quatre lieues, ou plutôt à cause du biais qui se trouve entre ces deux endroits, sa plus grande largeur doit être seulement estimée environ sept milles toises de France de six piés de roi chacune, ce qui fait un peu plus de trois lieues communes du même royaume, mais ce lac se rétrécit beaucoup ensuite en venant vers Genève; car depuis Rolle jusqu'à Genève, il n'est guere, que je sache, en aucun endroit plus large d'une lieue marine.

La surface du *lac Léman* est d'environ 26 lieues communes quarrées, dont chacune a 2282 toises & deux cinquiemes de côté.

La profondeur de ce lac est dans quelques endroits très-considérable, particulierement du côté de Savoie; cependant on n'a point fait encore d'expériences suffisantes pour la justifier, & le fait en vaudroit la peine. Je prie les physiciens du pays de constater cette profondeur car nous ne pouvons faire aucun fonds sur des témoignages de pêcheurs mal-habiles; témoignages d'autant plus suspects que les uns estiment la plus grande profondeur de ce lac, près de *Melleria*, à 200 brasses, tandis que d'autres la font monter au double. D'après leur même rapport, ce qu'ils appellent le *petit lac de Genève*, c'est-à-dire le lac qui s'étend depuis la ville de Nion jusqu'à celle de Genève, n'a nulle part plus de 40 brasses de profondeur; encore un coup leurs assurances demandent une révision.

Il en est presque de même au sujet des trombes qu'on a observés quelquefois sur ce lac, par exemple en 1741 & 1742; les trombes dont nous parlons, sont des especes de vapeurs épaisses qui s'élevent de tems à autre sur le lac *Léman*, occupent en largeur des 15 à 20 toises, à peu près autant en hauteur, & se dissipent ensuite dans un instant, sans qu'on soit encore suffisamment éclairé sur leurs causes.

Un phénomène beaucoup moins rare que nous offre le *lac Léman*, est une espece de flux & reflux qu'on y remarque sous le nom vulgaire & ridicule de *seiches*; cette espece de flux & reflux, qui se trouve d'une part près de l'embouchure du Rhône, ou bien à l'autre extrémité, près de l'embouchure de l'Arve, doit être vraissemblablement produit par la fonte des neiges, conformément au détail exact & savamment raisonné qu'en a fait M. Jallabert dans *l'hist. de l'acad. des Scienc. ann.* 1742.

Le *lac Léman* est en partie formé par le Rhône qui le traverse dans toute sa longueur, en sort à Genève, & y conserve seulement sa couleur jusqu'à une certaine distance: ce lac au contraire de plusieurs autres décroît en hiver; & croît en été quelquefois jusqu'à dix piés & davantage. Les neiges fondues des montagnes dans cette saison, grossissent de leurs eaux, les ruisseaux & rivieres qui entrent dans le lac, & par conséquent le lac lui même. Il ne se gele presque jamais dans les plus grands froids, parce qu'il abonde en sources vives.

Mais si l'on joint à cet avantage sa belle situation, l'aspect admirable qu'il procure de maisons de plaisance, de villes, de bourgs & de villages, de champs cultivés, de côteaux, de vignobles & de campagnes fertiles l'excellent poisson de plusieurs sortes qu'il fournit en abondance, sa profondeur, son étendue, la bonté du bassin sur lequel il roule des eaux pures, légeres & argentines, on ne pourra s'empêcher de la regarder pour un des plus beaux lacs de l'Europe, & de dire à sa gloire, avec le premier poëte de nos jours,

Que le chantre flateur du tyran des Romains,
L'auteur harmonieux des douces Géorgiques,
Ne vante plus ses lacs & leurs bords magnifiques,
Ces lacs que la nature a creusés de ses mains
Dans les campagnes italiques,
Le lac Lèman *est le premier....*
.... C'est sur ces bords heureux,
Qu'habite des humains la déesse éternelle,
L'ame des grands travaux, l'objet des nobles vœux,
Que tout mortel embrasse, ou desire ou rappelle,
Qui vit dans tous les cœurs, & dont le nom sacré
Dans les cours des tyrans est tout bas adoré,
La liberté!....

(*D. J.*)

LEMANA ou *LEMANUS*, (*Géog. anc.*) riviere d'Angleterre; c'est la Lyme, d'où prend son nom le port de Lyme, nommé par Antonin *Lemanis portus*, à 16 milles pas romains de *Durovernum*, qui est Cantorbery; c'est encore de-là que tire son nom *Lymchille*, montagne voisine.

LEMANNONIUS SINUS, (*Géog. an.*) dans Ptolomée, *liv. II. ch. iij*, golfe de l'isle d'Albion, ou ce qui est la même chose de la grande Bretagne. C'est vraissemblablement la Logh-Tyn, partie du golfe de la Clyd en Ecosse.

LEMBAIRE, s. m. (*Art. milit. antiq.*) *lembarius* dans Vopiscus; cet auteur donne le nom de *lembaires* aux soldats qui sous le regne d'Aurélien combattoient dans des bateaux qu'on armoit sur les rivieres. *Voyez* à ce sujet *les notes* de Saumaise, *pag.* 381. *ad hist. August. script.*

LEMBERG, (*Géog.*) ou *Lembourg* par les Allemands, *Luvow* par les Polonois, en latin *Leopolis*, & en françois *Léopol*, est une ville de Pologne dans la petite Russie au palatinat de Lemberg, dont elle est la capitale. *Voyez* LÉOPOL.

LEMBRO, (*Géog.*) isle de l'Archipel sur la côte orientale de la presqu'isle de Romanie; elle est d'environ 27 milles de circuit, avec un bourg de même nom, & un port. Elle est entre l'isle de Lamadrachi & celle de Ténédos. *Voy.* la carte de la méditerranée par Berthelot. *Lembro* est nommée par les anciens *Imbros*. *Long.* 43. 35. *lat.* 40. 25.

LEMGOW, (*Géog.*) *Lemgovia*, petite ville d'Allemagne en Westphalie sur la riviere de Bège, au comté de la Lippe. Elle étoit autrefois impériale, mais présentement elle appartient au comté de la Lippe. Elle est à 4 milles S. O. de Minden. *Longit.* 26. 30. *lat.* 52. 8.

Kœmpfer (*Engelbert*), docteur en Médecine, naquit à *Lemgow* en 1651, & mourut en 1716. Il voyagea pendant dix ans dans les Indes orientales, à Siam & au Japon, & nous a donné l'histoire naturelle & civile la plus vraie & la plus intéressante que nous ayons de ce dernier pays; il l'avoit écrite en allemand, mais elle parut en françois en 1729 en 2 vol. *in-folio*, d'après la version angloise de Scheuchzer; ses *aménités* exotiques, écrites en latin, sont pleines de choses curieuses, & mériteroient d'être traduites dans notre langue. (*D. J.*)

LEMMA, s. f. (*Botan.*) plante aquatique traçante, qui ne vient que dans les eaux douces, mais avec le même succès sous toutes sortes de climats différens, chauds, froids, ou tempérés. La plûpart des Botanistes la nomment *lemma* ou *lens lenticularis*, *quadrifolia*, parce que ses feuilles sont au nombre de quatre, soutenues sur une même queue, ses racines ne sont que de petits filets garnis de fibrilles.

Cette plante porte des coques ovoïdes, qui ne sont pas simplement ses fruits, mais qui renferment aussi les fleurs. Chaque loge de la coque contient une fleur hermaphrodite, composée de quantité de petites étamines, qui répandent des grains sphériques de poussiere jaune, & de pistils ovoïdes posés de suite sur le même placenta.

On ne connoît qu'une espece de *lemma*, représentée & décrite plus scrupuleusement par M. de Jussieu, dans *les Mém. de l'acad. des Scienc. ann.* 1740. Cependant elle est d'assez peu d'importance, car elle n'a ni qualités, ni vertus en Medecine, ni d'usages à aucun égard. (*D. J.*)

LEMME, s. m. *en Mathématique*, est une proposition préliminaire qu'on démontre pour préparer à une démonstration suivante, & qu'on place avant les théorèmes pour rendre la démonstration moins embarrassée, ou avant les problèmes, afin que la solution en devienne plus courte & plus aisée. Ainsi, lorsqu'il s'agit de prouver qu'une pyramide est le tiers d'un prisme ou d'un parallélépipede de même base & de même hauteur; comme la démonstration ordinaire en est difficile, on peut commencer par ce *lemme* qui se prouve par la théorie des progressions; savoir, que la somme de la suite des quarrés naturels *o*, 1, 4, 9, 16, 25, 36, &c. est toûjours le tiers du produit du dernier terme par le nombre des termes.

Ainsi un *lemme* est une proposition préparatoire, pour en prouver une autre qui appartient directement à la matiere qu'on traite; car ce qui caractérise le *lemme*, c'est que la proposition qu'on y démontre n'a pas un rapport immédiat & direct au sujet qu'on traite actuellement; par exemple, si pour démontrer une proposition de Méchanique, on a besoin d'une proposition de Géométrie qui ne soit pas assez connue pour qu'on la suppose, alors on met cette proposition de Géométrie en *lemme*, audevant du théorème de Méchanique qu'on vouloit prouver. De même, si dans un traité de Géométrie on étoit arrivé à la théorie des solides, & que pour démontrer quelque proposition de cette théorie, on eût besoin d'une proposition particuliere sur quelque propriété des lignes ou des surfaces qui n'eût pas été démontrée auparavant, on mettroit cette proposition en *lemme* avant celle qu'on auroit a démontrer. (*O*)

LEMNISCATE, s. f. (*Géomét.*) nom que les Géometres ont donné à une courbe qui a la forme d'un 8 de chiffre. *Voyez fig.* 41. de l'analyse.

Si on nomme AP, x, & $PM = y$, & qu'on prenne une ligne constante $BC = a$, la courbe qui aura pour équation $ay = x\sqrt{aa - xx}$, sera une *lemniscate*. Cette courbe sera du quatrieme degré, comme on le voit aisément en faisant évanouir le radical. Car on aura $a^2 yy = aaxx - x^4$; & d'ailleurs il est facile de voir que toute *lemniscate* est nécessairement du quatrieme degré au-moins, puisqu'une ligne droite qui passeroit par le point double A, couperoit cette courbe en quatre points, le point double étant censé équivalent à deux points. *Voy.* COURBE; *voyez* aussi POINT DOUBLE.

Il est facile de voir que la *lemniscate* est quarrable; car son élément est $ydx = xdx\sqrt{aa - xx}$, dont l'intégrale est $-\frac{(aa - xx)^{\frac{3}{2}}}{3} + \frac{a}{3}$. *Voy.* INTÉGRAL & QUADRATURE. Il peut y avoir plusieurs autres courbes en 8 de chiffre. *Voyez*, par exemple, ELLIPSE DE M. CASSINI: mais celle dont nous venons de parler est la plus simple. (*O*)

LEMNISCEROS, s. m. (*Géom.*) quelques géometres ont donné ce nom à une courbe ou portion de courbe, dont on voit la figure, *Pl. d'analyse*, *fig.* 12, *n°.* 2. d'autres l'ont appellé *nœud* ou *las d'amour*. (*O*)

LEMNISQUE, s. m. (*Littérat.*) en grec λημνίσκος en latin *lemniscus*, espece de couronne de fleurs entortillées de rubans de laine, dont les bouts assez longs pendoient & flottoient au gré des vents. Le *lemnisque* étoit une récompense honorable, que le préteur mettoit sur la tête de l'esclave gladiateur plusieurs fois victorieux, pour marque de sa bravoure & de son affranchissement. *Voy.* GLADIATEUR, *tom. VII*, *pag.* 607. (*D. J.*)

LEMNOS, (*Géog. anc.*) île de la mer Egée, proche de Thrace, & à huit lieues du mont Athos.

On l'appella *Dipolis*, parce qu'elle n'avoit que deux villes, Myrene & Héphæstia; sa capitale Ἥφαιστος, est le nom grec de Vulcain, à qui l'île de *Lemnos* étoit consacrée. Aussi porte-t-elle le surnom de *Vulchania* chez les anciens, *jam summis Vulcania surgit*, Lemnos *aquis*, dit Valerius Flaccus, *Argonaut. l. II. v.* 78. Homere déclare que ce dieu chérit *Lemnos* par-dessus tous les pays du monde.

Quand Jupiter & Junon le précipiterent du ciel, à cause de sa laideur, il fut accueilli dans cette île, & même nourri par Eurynome, fille, de l'Océan & de Thétis. En reconnoissance de ce bienfait, il y fixa son établissement avec ses cyclopes, pour y forger les foudres du maître de l'Olympe & les armes des héros. Cette fiction poétique tire son origine de deux causes; 1°. du mont Mosycle qui vomit des flammes dans cette île & 2°. du préjugé reçu, que les Lemnéens étoient un des premiers peuples de la Grece qui s'appliquerent à forger le fer.

Mais quelle n'est point la longue durée des traditions fabuleuses? Belon qui voyageoit dans ce pays-là en 1548, „ nous assure qu'il n'y a petit habitant de l'île „ de *Lemnos*, qui ne raconte à sa façon toute l'histoi„ re de Vulcain, comme si elle étoit arrivée de na„ guere „.

Philostrate écrivoit jadis que l'endroit où ce dieu tomba du ciel étoit remarquable par une espece de terre qui guérit Philoctete de la cruelle morsure d'un serpent. Les Poëtes ont peint à l'envi les peines que ce héros

souffrit

ſouffrit dans l'île de *Lemnos*, & Sophocle en a fait le ſujet d'une de ſes tragédies.

Les vertus de la terre lemnienne n'avoient point encore perdu de leur crédit dans le dernier ſiecle; c'eſt la terre ſigillée dont les anciens & les modernes ont tant chanté de merveilles. Busbecq en 1686, crut devoir envoyer ſur les lieux un ſavant éclairé, pour ſavoir à quoi s'en tenir. Galien fit plus autrefois, il y alla lui même en perſonne. *Voyez* donc TERRE LEMNIENNE; car du-moins l'hiſtorique en eſt amuſant, & s'il eſt trop long pour un extrait, *voyez* Belon, *obſervat. liv. I. ch. xxij. xxiij. xxviij. & xxix.* L'île qui la fournit, fit bien parler d'elle à d'autres égards.

Les ſauterelles dont cette île étoit ſouvent ravagée, y donnerent lieu à une loi de police fort ſinguliere; non-ſeulement chaque habitant fut taxé à en tuer un certain nombre, mais on y établit un culte en l'honneur de certains oiſeaux qui venoient au-devant de ces inſectes pour les exterminer. C'eſt Pline, *liv. XI. cap. xxvij.* qui nous l'apprend: voici ſon paſſage qui m'a paru très-curieux. *In Cyrenaicâ regione, lex etiam eſt, ter anno debellandi eas* (locuſtas), *primò ova obterendo, deinde fœtum, poſtremò adultas. Deſertoris pœna in eum qui ceſſaverit: & in* Lemno inſulâ *certa menſura præfinita eſt, quam ſinguli enecatarum ad magiſtratus referant. Gracculos quoque ob id colunt, adverſo volatu occurrente earum exitio.* Les gracculi *de Pline* ſont des eſpeces de corneilles, que nous nommons *choucas rouges*. *Voyez* CHOUCAS ROUGE.

Mais les ſauterelles firent bien moins de tort à l'île de *Lemnos*, que les deux maſſacres qui s'y commirent, ſi nous en croyons le récit des Poëtes & de quelques écrivains. Dans le premier maſſacre, fruit de la jalouſie, de l'amour-propre, & de la vengeance, les Lemniennes piquées de l'abandon de leurs maris qui leur préféroient des eſclaves qu'ils avoient amenées de Thrace, égorgerent tous les hommes de leurs îles en une ſeule nuit. La ſeule Hypſipyle eut la religion de conſerver la vie au roi Thoas ſon pere, qu'elle prit ſoin de cacher ſecrettement. Le ſecond maſſacre fit périr les enfans que les Pélaſges retirés à *Lemnos*, avoient eu de leurs concubines athéniennes. De-là vint que toutes les actions atroces furent appellées *des actions lemniennes*, & qu'on entendoit par une *main lemnienne*, une main cruelle & barbare.

Vous trouverez dans Hérodote & dans Cornélius Népos, comment les Athéniens conquirent cette île ſur les Pélaſges, ſous la conduite de Miltiade, & vous accorderez ſi vous pouvez le récit de ces deux hiſtoriens.

Apollodore, Hygin, & le ſcholiaſte d'Apollonius, remarquent que Vénus n'avoit point de culte à *Lemnos*, & que la mauvaiſe odeur qui rendit les Lemniennes dégoutantes à leurs maris, fut un effet de la colere de cette déeſſe, irritée de voir que les femmes de cette île ne faiſoient point fumer d'encens ſur ſes autels. Minerve avoit eu la préférence ſur la reine de Cythere; car les habitans de *Lemnos* poſſédoient la Minerve de Phidias, ce chef-d'œuvre de l'art, auquel ce grand ſculpteur mit ſon non. Diane avoit auſſi ſes dévots; mais Bacchus étoit particulierement honoré dans l'île de *Lemnos*. Comme elle étoit très-fertile en vins, cette ſeule raiſon a pu la faire regarder pour être conſacrée au fils de Jupiter & de Sémélé. Quintus Calaber la ſurnomme ἀμπελόεσσαν, *la vineuſe*; nos voyageurs aſſurent qu'elle mérite encore cette épithete.

Son labyrinthe eſt le troiſieme des quatre, dont Pline a fait mention. *Voyez le mot* LABYRINTHE.

Si ce que Strabon avoit écrit de cette île, n'étoit pas perdu, nous aurions vraiſſemblablement pluſieurs faits curieux à ajouter à cet article.

On ſait les révolutions de cette île depuis la chûte de l'empire grec: il fallut la céder à Mahomet II. en 1478. Il eſt vrai que les Vénitiens s'en rendirent maîtres en 1656; mais les Turcs la reprirent ſur eux l'année ſuivante, & n'en ont point été dépoſſédés depuis. Ils la nomment *Limnis*: les Grecs & les Chrétiens l'appellent *Stalimene*, nom corrompu de Εἰς τὴν Λῆμνον. *Voyez* STALIMENE.

Philoſtrate littérateur étoit de *Lemnos*; il floriſſoit au commencement du troiſieme ſiecle ſous Caracalla & ſous Géta. On a une bonne édition de ſes œuvres, *Lipſiæ*, 1709. *in-fol.* (*D. J.*)

LEMNOS TERRE DE, (*Hiſt. nat. Minéral.*) eſpece de terre bolaire qui ſe trouve dans l'île de *Lemnos* fort vantée par les anciens. On en compte trois eſpeces; il y en a de blanche, de jaune, & de rouge: cette derniere eſt la plus uſitée; elle eſt d'un rouge pâle, unie, & douce au toucher; ſes parties ſont aſſez liées; elle ne ſe diſſout pas promptement dans le bouche; elle ne colore point les doigts, & ne s'écraſe point trop aiſément; elle s'attache fortement à la langue; on la lave pour la ſéparer du ſable qui peut y être joint; ſon goût eſt ſtyptique & aſtringent. La *terre de Lemnos* blanche eſt de la même nature que la rouge, & n'en differe que par la couleur, & parce qu'elle ne fait point d'efferveſcence avec les acides, au lieu que le rouge y en fait un peu. La *terre de Lemnos* jaune a les mêmes propriétés que les deux précédentes, & n'en differe que par la couleur. Les anciens & pluſieurs modernes ont attribué de très-grandes vertus à cette terre; il eſt aſſez douteux qu'elles ſoient fondées. On les trouve dans l'île de *Lemnos*, l'une des îles de l'Archipel, & la terre de la meilleure eſpece ne ſe trouve que dans une ſeule ouverture ou puits, que l'on n'ouvre qu'une ſeule fois dans l'année avec beaucoup de cérémonies. Les habitans font commerce de ces terres, & on les contrefait aſſez ſouvent. Peut-être il y a lieu de croire que ceux qui en font uſage ne s'en trouvent point plus mal. *Voyez* SIGILLÉES (TERRES) (—)

LEMOVICES, ou *LIMOVICE*, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule aquitanique; c'eſt ajourd'hui le Limouſin, ou ce qui revient au même, les diocèſes de Limoges & de Tulles; ce dernier n'étant qu'un démembrement de l'autre. Céſar en parle dans ſes commentaires, *de bello gallico*, *lib. VII. cap. lxxv.* & il ſemble réſulter de ce chapitre, qu'il y avoit deux peuples nommés *Lemovices*; ſavoir les anciens habitans du Limoſin, & un autre ancien peuple de la Gaule, vers la côte de Bretagne.

LEMOVII, (*Géog. anc.*) ancien peule de la Germanie, que Tacite, *de morib. Germ. cap. xxviij.* aſſocie aux Rugiens. L'île de Rugen décide du lieu où étoient les Rugiens, dont elle conſerve le nom; mais il eſt difficile de découvrir les *Lemovii*. Cluvier conjecture que c'eſt le même peuple qui a été enſuite appellé les *Hérules*. (*D. J.*)

LEMPE, ſ. f. (*Commerce.*) ſorte de perle qui ſe pêche dans quelques îles du Bréſil.

LEMPSTER, *ou* LIMSTER, (*Géog.*) petite ville à marché d'Angleterre en Herdsfordshire, avec titre de baronie: elle députe au parlement, & ſe diſtingue par ſon froment & par ſes laines. Sa ſituation eſt près de la riviere de Lug, à 71 milles N. O. de Londres. *Long.* 14. 45. *lat.* 52. 16. (*D. J.*)

LEMURES, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoient dans le ſyſtème des payens des génies malfaiſans, ou les ames des morts inquiets qui revenoient tourmenter les vivans. On inſtitua à Rome les *Lemuries* ou *Lemurales*, pour appaiſer les *Lemures* ou pour les chaſſer. On croyoit que le meilleur moyen de les écarter des maiſons étoit de leur jetter des féves ou d'en brûler, parce que la fumée de ce légume rôti leur étoit inſupportable. Apulée dit que dans l'ancienne langue latine, *lemure* ſignifioit l'ame de l'homme ſéparée du corps après ſa mort; ceux qui étoient bienfaiſans à leur famille, ajoute-t-il, étoient appellés *Lares familiares*; mais ceux qui pour les crimes qu'ils avoient commis pendant leur vie, étoient condamnés à errer continuellement ſans trouver de repos, à épouvanter les bons & à faire du mal aux méchans, on les appelloit *Larres* ou *Lemures*.

Un commentateur d'Horace prétend que les Romains ont dit *Lemures*, pour *Remures*, & que ce dernier mot eſt formé du nom de *Remus*, qui fut tué par ſon frere Romulus, & dont l'ombre ou le ſpectre revenoit ſur la terre pour tourmenter ce dernier. Mais on a déja vu que ce ſentiment eſt contredit par Apulée, dont l'étymologie du mot *Lemures* eſt plus ſimple & plus vraiſſemblable. *Voyez le dictionnaire de Trévoux*.

LEMURIES, *LEMURALIES*, ſ. f. pl. (*Hiſt. anc.*) fête qu'on célébroit autrefois à Rome le 9 de Mai, pour appaiſer les mânes des morts, ou en l'honneur des Lémures. *Voyez* LÉMURE.

On attribue l'inſtitution de cette fête à Romulus, qui pour ſe délivrer du fantôme de ſon frere Remus, qu'il avoit fait tuer, lequel ſe préſentoit ſans ceſſe à lui, ordonna une fête, qui du nom de Remus, s'appella *Remuria*, & enſuite *Lémurie*.

Dans les *lémuries* on offroit des ſacrifices pendant trois nuits conſécutives; durant ce tems tous les temples des dieux étoient fermés, & on ne permettoit point les mariages. Il y avoit dans cette fête quantité de cérémonies, dont l'objet principal étoit d'exorciſer les *lémures*, de prévenir leurs apparitions & les troubles qu'el-

les

les auroient pû causer aux vivans. Celui qui sacrifioit étoit nuds piés, & faisoit un signe ayant les doigts de la main joints au pouce, s'imaginant par-là empêcher que les *lémures* n'approchassent de lui. Ensuite il se lavoit les mains dans de l'eau de fontaine; & prenant des feves noires, il les mettoit dans sa bouche, puis les jettoit derriere lui en proférant ces paroles: *Je me délivre par ces feves moi & les miens*; conjuration qui étoit accompagnée d'un charivari de poëles & de vaisseaux d'airain, & de prieres aux lutins de se retirer & de laisser les vivans en paix.

LE'NA, (*Géog.*) grand fleuve de la Sibérie, qui reçoit un grand nombre de rivieres considérables; & après avoir arrosé une étendue immense de pays, va se jetter dans la mer glaciale, à environ 120 lieues de la ville de Jakusk.

LENCICI *ou* LANZCHITZ, LANDCHUTZ, & par Delisle, LENCICZA, (*Géog.*) en latin moderne, *Lencicia*, ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, avec une forteresse sur un rocher. La noblesse de la province y tient sa diete. Elle est dans un marais, au bord de la riviere de Bsura, à 20 lieues S. E. de Gnesne, 32 O. de Warsovie, 55 N. O de Cracovie. *Long.* 37. *lat.* 52. 12.

LE'NE'EN, *lenæus*, (*Littérat.*) surnom ordinaire de Bacchus, du mot grec λῆνος, qui signifie un *pressoir*, ou plûtôt la *table d'un pressoir*: de-là Bacchus a été nommé *lénéen*, c'est-à-dire, le dieu qui préside à la vendange. Mais Horace le désigne plus noblement, *cingentem viridi tempora pampino*, le dieu couronné de pampre verd. Les bacchantes furent semblablement nommées *leneæ*, lénéennes; les fêtes de Bacchus, *lenæa*, lénées; & le mois dans lequel on les célébroit, *lenæon*. Nous expliquerons tous ces mots.

LE'NE'ES *ou* LE'NE'ENNES, s. f. pl. (*Littérat.*) en latin *lenæa*, en grec λήναια; fêtes qu'on célébroit tous les ans dans l'Attique en l'honneur de Bacchus, dans le cours du mois lénéon, en automne. Outre les cérémonies d'usage aux autres fêtes de ce dieu, celles-ci étoient remarquables, en ce que les poëtes y disputoient des prix, tant par des pieces composées pour faire rire, que par le combat de tétralogie, c'est-à-dire de quatre pieces dramatiques: de-là vient que dans les *lénées* on lui chantoit: „ Bacchus, nous solemnisons „ vos fêtes, en vous présentant les dons des muses en „ nos vers éoliens; vous en avez la premiere fleur, car „ nous n'employons point des chansons usées, mais des „ hymnes nouveaux & qui n'ont jamais été entendus „.

LE'NE'ON, *lenæon*, (*Littérat.*) en grec ληναιών, mois des anciens Ioniens, dans lequel on célébroit les fêtes des Bacchus en Grece. Quelques savans croyent que ce mois répondoit au posidéon des Athéniens; d'autres le font répondre à leur mois anthœsterion: aussi, selon les uns, ce mois se rapporte à notre mois de Septembre, & selon d'autres, à notre mois d'Octobre: tout cela me prouve que dans les traductions il faut conserver les noms grecs sur des choses de cette nature, sauf à faire les explications qu'on avisera bon être dans des notes particulieres. (*D. J.*)

LE'NITIF, E'LECTUAIRE, adj. (*Pharmac. & Mat. medic.*) D'après la pharmacopée de Paris, prenez orge entier, racine seche de polypode de chêne concassée, & raisins secs mondés de leurs pepins, de chacun deux onces; jujubes, sebestes & prunes de damas noir, de chacun vingt; tamarins deux onces; feuilles récentes de scolopendre une once & demie, de mercuriale quatre onces, fleurs de violettes récentes cinq onces, ou à leur place semence de violettes une once, réglisse rapée ou concassée une once. Faites la décoction de ces drogues dans suffisante quantité d'eau commune, pour qu'il vous reste cinq livres de liqueur, dans laquelle vous ferez infuser senné mondé deux onces, semence de fenouil doux deux dragmes.

Prenez trois livres de cette colature; jettez dedans deux livres & demie de sucre, & cuisez à consistance de syrop, dans lequel vous délayerez six onces de pulpe de pruneaux cuits avec une des deux livres restantes de colature, & passez; autant de pulpe de tamarins préparée avec l'autre livre de colature, & autant de casse; vous mêlerez exactement senné en poudre cinq onces, & semence d'anis en poudre deux dragmes.

Cet électuaire est un purgatif doux, c'est-à-dire agissant sans violence, assez efficace pourtant à la dose d'une once jusqu'à deux.

Toute la vertu de cette composition réside dans le senné, qui en est le seul ingrédient réellement purgatif: toutes les autres drogues ne servent qu'à en masquer le goût & à en corriger l'activité. *Voyez* CORRECTIF. Ce remede est peu en usage. (*b*)

LE'NOX *ou* LENNOX, (*Géog.*) en latin *Levinia*, province de l'Ecosse méridionale, sur la côte occidentale; elle est entre Mentheith au nord, & la riviere de Clyde au midi: on la nomme aussi *Dumbartonshire*, le comté de Dumbarton, du nom de sa capitale. Peut-être qu'elle s'appelle *Lénox* par contraction pour *Lévenox*, de la riviere de *Léven*, qui sort du lac Lomond, & qui se jette dans la Clyde. Une partie de cette province est très-fertile en blé, & ses montages fournissent d'excellens pâturages. *Lénox* a donné le titre de comté, & ensuite de duc, à une branche de la famille des Stuards; mais elle a plus fait encore en donnant la naissance au célebre Georges Buchanan. (*D. J.*)

LENS ou *LENTICULA*, (*Hist. anc.*) étoit chez les Romains le nom d'un poids qui faisoit la 208e. partie d'une dragme, & qui valoit un grain & demi. *Voyez* DRAGME & GRAIN.

LENS, *Lentium*, (*Géog.*) petite ville de France en Artois, dont les fortifications ont été rasées. Il y a long-tems que cette ville porte le nom de *Lens*, car il se trouve dans les capitulaires de Charles le Chauve, selon M. de Valois, page 187 de sa *notice gall.* Cette ville fut cédée à la France par le traité des Pyrénées. Elle est sur le ruisseau de Sonchets, à 3 lieues d'Arras, 4 N. O. de Douay, 46 N. E. de Paris. *Long.* selon Cassini, 20d 21′ 37″. *latit.* 50d 25′ 58″.

La gloire dont se couvrit M. le prince de Condé en 1648 dans la bataille de *Lens* contre les Espagnols, a été immortalisée par ces beaux vers de Despréaux.

C'est ainsi, grand Condé, qu'en ce combat célebre,
Où ton bras fit trembler le Rhin, l'Escaut & l'Ebre;
Lorsqu'aux plaines de Lens *nos bataillons poussés,*
Furent presque à tes yeux ouverts & renversés;
Ta valeur arrêtant les troupes fugitives,
Rallia d'un regard leurs cohortes craintives,
Répandit dans leurs rangs ton esprit belliqueux,
Et força la victoire à te suivre avec eux.

(*D. J.*)

LENT, adj. (*Gramm.*) terme relatif au mouvement; c'est l'opposé de *vite* ou *prompt*. On dit que plus les planetes sont éloignées, plus leur mouvement paroît *lent*; que le lievre est vîte & la tortue *lente*; que ce malade a une fievre *lente*; que ce feu est *lent*; qu'un homme a l'esprit *lent*, &c.

LENTE, s. f. (*Hist. nat.*) c'est l'œuf du pou, ou le pou même nouvellement produit. *Voyez* POU.

LENTEMENT, adv. Ce mot, en *Musique*, répond à l'italien *adagio*, & marque un mouvement lent & posé. Nous n'avons même, dans la musique françoise, que son superlatif pour exprimer un mouvement encore plus tardif. (*S*)

LENTER, v. act. *en terme de chauderonnier*, c'est proprement l'action de planer en premiere façon, & imprimer sur une piece des coups de marteau remarquables & par ordre.

LENTIBULAIRE, s. f. (*Botan.*) plante aquatique, dont M. Vaillant a fait un genre, qu'il caractérise ainsi dans les *mémoires de l'académie des Sciences*, *année* 1719, *pag.* 21, où l'on trouvera sa figure.

La fleur est complette, monopétale, irréguliere & androgyne, renfermant l'ovaire qui devient une capsule, laquelle contient des semences entassées les unes sur les autres autour d'un placenta. Les feuilles sont laciniées, & les fleurs naissent à des tiges simples, dénuées de feuilles.

On connoît deux especes de ce genre de plante, *lentibularia major*, petiv. herb. brit. tab. 36, & *lentibularia minor*, ejusd. petiv.

Ces deux plantes se trouvent dans les prairies marécageuses, les fossés & les étangs. Elles ont été vûes & remarquées par M. Dent, Dodsworth & Lawson en Angleterre.

Le nom de *lentibulaire* a été donné à cette plante, parce que ses feuilles sont chargées de petites vessies assez semblables à la lentille. (*D. J.*)

LENTICULAIRE, adj. (*Diopt.*) qui a la figure d'une lentille. On dit *verre lenticulaire* pour dire un verre en forme de lentille. *Voyez* LENTILLE. (*O*)

LENTICULAIRES, PIERRES (*Hist. nat. Minér.*) en latin *lentes lapidei*, *lapides lenticulares*, *nummi lapidei*, *nummularii lapides*, *nummi diabolici*, *lapides numismales*, &c. C'est ainsi qu'on nomme des pierres rondes & applatties, renflées par le milieu, en un mot qui ont la forme d'une lentille. Il y en a d'une petitesse im-

per-

perceptible, & au-dessous de celle d'un grain de millet; d'autres ont jusqu'à un pouce de diametre: c'est à ces dernieres que l'on a donné le nom de *pierres numismales*. On trouve ordinairement une grande quantité de ces pierres jointes ensemble; elles sont liées les unes aux autres par la pierre qui les environne, qui est quelquefois d'une autre nature qu'elles; cependant on en trouve aussi qui sont détachées & répandues dans du sable ou dans de la terre: celles de ces pierres qui sont calcaires étant mises au feu, se partagent suivant leur largeur, en deux parties égales; on remarque une spirale sur leur surface intérieure, ou une ligne qui va en s'élargissant vers la circonférence; le long de cette spirale on distingue de petites stries, qui forment des especes de petites cloisons ou de chambres. On trouve des *pierres lenticulaires* qui ne sont convexes que d'un côté & plates par l'autre: elles ne doivent être regardées que comme des moitiés de ces pierres qui ont été séparées de l'autre moitié par quelque accident.

Les Naturalistes sont très-partagés sur la formation des *pierres lenticulaires*; bien des gens se sont imaginé que c'étoient en effet des lentilles pétrifiées; mais pour sentir le ridicule de cette opinion, on n'a qu'à faire attention à leur tissu intérieur garni d'une spirale, qui ne se remarque point dans les lentilles qui d'ailleurs n'ont jamais un pouce de diametre.

Woodward pense que ce sont des os détachés qui se trouvent dans la tête de quelques poissons inconnus, & qui servent à l'organe de l'ouie; d'autres ont cru que c'étoient des coquilles appellées *opercules* ou *couvercles*, de la nature de celles qu'on nomme *umbilicus veneris*: mais ce sentiment paroît aussi peu fondé que celui de Woodward.

M. Gesner regarde les *pierres lenticulaires* comme formées par de petites cornes d'ammon, de la nature de celles qui se trouvent à Rimini sur les bords de la mer Adriatique, que M. Plancus, dans son traité de *conchis minus notis*, appelle *cornu hammonis littoris ariminensis minus vulgare, orbiculatum, striatum, umbiculo prominente, ex quo stria & loculamenta omnia prodeunt*, & que M. Gualtieri, dans son *index testarum, tab. XIX. fig. I H*, appelle *nautilus minimus, costa acutissima marginata, umbilico utrinque prominente, a centro ad circumferentiam striatus, striis sinuosis inflexis, minutissimo granulatus, ex fusco fulvido colore splendens*; & que Breyn appelle *nautilus orbiculatus striatus umbilico prominente, exiguus*. Cette coquille est d'une petitesse extrème; on en trouve sur les côtes de la Sicile & près de Bergen en Norwege dans le sable. Quelques-uns ont cru que les *pierres lenticulaires* devoient leur formation à une coquille bivalve, par la propriété qu'elles ont de se partager en deux parties égales; mais M. Gesner remarque que cela n'arrive qu'à celles qui sont calcaires, & qu'elles se partagent ainsi à cause du tuyau qui va le long du dos par où l'écaille est la plus foible. *Voyez* Gesner *de petrificatorum differentiis & varia origine*, §. *XI. pag.* 29. Selon ce sentiment, les cornes d'ammon & les *pierres lenticulaires* ont la même origine: au reste, les cornes d'ammon qui se trouvent dans le sable de Rimini sont si petites, qu'il en faut 130 pour peser un grain de froment; elles ont cinq volutes, & l'on y compte environ 40 chambres ou cloisons, leur couleur est blanche, ou de la couleur argentée de la nacre de perle. *Voyez* les ouvrages cités, & *acta academiæ electoralis Moguntinæ scientiarum utilium qua Erfordiæ est, tom. I. pag.* 3. & *suiv.* & 118 & *suiv.*

On trouve des *pierres lenticulaires* en plusieurs endroits de l'Europe. En France il y en a beaucoup dans le voisinage de Soissons & de Villes-Coterêts; ces dernieres ont 5 ou 6 lignes de diametre: on en rencontre aussi en Transilvanie, en Silésie, en Saxe, en Angleterre, &c.

On a donné différens noms à la *pierre lenticulaire*, suivant les différens aspects qu'elle présentoit: c'est ainsi qu'on l'a nommée *salicites*, lorsque quelquefois on l'a trouvée tranchée suivant son épaisseur, parce qu'alors elle est terminée en pointe par les deux bouts comme la fleur du saule; dans ce même cas on l'a aussi nommée *lapis frumentarius, lapis seminalis, lapis cumini*. On l'a aussi désignée sous le nom de *lapis vermicularis* & de *helicites*, &c.

On trouve en Suede, dans le lac d'Asnen, une mine de fer, qui est en petites masses semblables à des lentilles; on la nomme *minera ferri lenticularis*: ce lac est situé dans la province de Smaland; il y a aussi des pyrites qui ont une forme *lenticulaire*.

Il ne faut point confondre les *pierres lenticulaires*, qui font l'objet de cet article, avec des pierres qui leur ressemblent assez au premier coup d'œil, & qu'on nomme *nummi Bratenburgici*, qui ont une origine différente. *Voy. l'art.* NUMISMALES, PIERRES. (—)

LENTICULAIRE, (*Chirurg.*) instrument de Chirurgie. *Voyez* COUTEAU LENTICULAIRE.

LENTILLAT, s. m. (*Hist. natur. Ichtyologie.*) on donne ce nom en Languedoc à un chien de mer, qui a sur le corps des taches blanches de la grandeur d'une lentille, & d'autres marques en forme d'étoiles, qui lui ont aussi fait donner le nom de *chien de mer étoile*. Rondelet, *hist. des poissons, liv. XIII.*

LENTILLE, *lens*, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur papillionacée; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite une silique courte, remplie de semences rondes, mais applaties, convexes sur chaque face, c'est-à-dire plus épaisses au centre que sur les bords. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LENTILLE, (*Botan.*) M. de Tournefort compte six especes de *lentilles*: nous allons décrire en peu de mots les principales de terre, petite & grande, & la *lentille* aquatique ou de marais.

La *petite lentille*, la *lentille* commune, *lens arvensis minor*, ou *lens vulgaris*, est une plante annuelle; sa racine est menue, blanche, garnie de peu de fibres. Sa tige est assez grosse, eu égard au reste de la plante: elle est haute d'environ dix pouces, branchue dès la racine, velue, anguleuse, foible & couchée sur terre, à moins qu'elle ne trouve quelques plantes auxquelles elle puisse s'accrocher. Ses feuilles placées alternativement jettent de leurs aisselles des petits rameaux comme les autres plantes légumineuses: elles sont composées de cinq ou six paires de petites feuilles portées sur une côte qui se termine en une vrille; chaque petite feuille est oblongue, étroite, velue, terminée en une pointe aiguë.

Il sort des aisselles des feuilles, des pédicules grêles, oblongs qui portent deux ou trois fleurs légumineuses petites, blanchâtres, dont cependant le petale supérieur ou l'étendart est marqué intérieurement de petites lignes bleues. Il s'éleve du calice de la fleur un pistil qui se change en une gousse lisse, courte, large, plate, contenant deux ou trois graines; ces graines sont fort grandes à proportion de cette petite plante; elles sont orbiculaires, applaties, convexes des deux côtés, c'est-à-dire un peu plus épaisses vers le centre que sur les bords, dures, lisses, jaunâtres quand elles sont mûres, rougeâtres dans quelques especes, & noirâtres dans d'autres.

La grande *lentille*, *lens major*, *lens arvensis major*, est la plus belle à tous égards, & plus grande que la *lentille* commune. Sa tige est plus haute, ses feuilles sont plus grandes, ses fleurs sont plus blanches; ses siliques & ses graines sont deux fois plus grosses que dans la précédente.

On seme beaucoup de l'une & de l'autre dans les champs, parce qu'il se fait une grande consommation de leurs graines. Elles sont une des principales nourritures du petit peuple dans les pays chauds catholiques & dans l'Archipel. Il est constant par les monumens des anciens, que l'on les estimoit beaucoup autrefois dans la Grece. Athénée dit que le sage assaisonnoit toujours bien ses *lentilles*; mais on n'a jamais trop essayé d'en faire du pain, peut-être a-t-on pensé que leur sécheresse & leur friabilité n'y convenoient pas.

On trouve au reste plusieurs variétés dans les deux especes de *lentilles* que nous venons de décrire, tant pour la couleur des fleurs que des graines, mais ce ne sont que des variétés accidentelles.

La *lentille* de marais, *lens* ou *lenticula palustris* des Botanistes ne se plait que dans les eaux qui croupissent; elle surnage au-dessus de l'eau comme une espece de mousse verte; elle en couvre toute la superficie d'une multitude infinie de feuilles très-petites, noirâtres en-dessous, vertes en-dessus, luisantes, orbiculaires & de la forme des *lentilles*. Ces feuilles sont unies étroitement ensemble par des filamens blancs très-menus, & de chaque feuille part un filet ou racine par le moyen de laquelle la plante se nourrit. On trouve cette *lentille* dans les lacs, dans les fosses des villes, & dans les eaux dormantes. Elle fait les délices des canards, d'où vient que les Anglois l'appellent *duck meat*. (*D. J.*)

LENTILLE, (*Diete & Mat. med.*) Les Medecins ont toujours regardé les *lentilles* comme le pire de tous les légumes. Riviere, qui a compilé la doctrine des anciens sur ce point, dit que les *lentilles* sont froides & seches, de difficile digestion; qu'elles engendrent un suc mélancholique, causent des obstructions, affoiblissent la vûe, occasionnent des rêves tumultueux, nuisent à la tête, aux nerfs & aux poumons, resserrent le ventre, empêchent l'écoulement des regles & des urines: toutes ces

ces mauvaiſes qualités dépendent, dit-il, de leur ſubſtance groſſiere & aſtringente.

Les auteurs plus modernes n'ont pas dit à la vérité tant de mal des *lentilles*, mais ils ſe ſont tous accordés à les regarder comme un aſſez mauvais aliment; mais ſur ceci, comme ſur tant d'autres objets de diete, les obſervations & les occaſions d'obſerver nous manquent. Il eſt peu de gens qui faſſent long-tems leur principale nourriture de *lentilles:* or tous les vices que les Medecins leur ont attribué, s'ils étoient réels, ne pourroient dépendre que d'un long uſage.

Il y a donc grande apparence que toutes ces prétentions ſont purement rationelles & de tradition; l'uſage rare & modéré des *lentilles* peut être regardé comme très-indifférent pour les ſujets ſains, dumoins n'en connoiſſons-nous point les bons effets ou le danger, encore moins les qualités ſpécifiques qui pourroient diſtinguer les *lentilles* des autres légumes, *voyez* LÉGUMES.

La premiere décoction des *lentilles* eſt laxative ſelon Galien, & la ſeconde aſtringente; la ſubſtance qui pourroit faire les vertus de ces décoctions, eſt fournie par l'écorce: on peut reprocher à cette écorce un vice plus réel; elle eſt épaiſſe & dure, elle n'eſt point ramollie & ouverte dans l'eſtomac; enſorte que les *lentilles* qui ne ſont point mâchées paſſent dans les excrémens preſqu'abſolument inaltérées, & par conſéquent ſans avoir fourni leur partie nutritive. C'eſt pour cela qu'il vaut mieux réduire les *lentilles* en purée que de les manger avec leur peau.

La décoction des *lentilles* paſſe pour un excellent remede dans la petite vérole & dans la rougeole: Riviere, que nous avons déja cité, fait l'éloge de ce remede auſſi bien que pluſieurs autres auteurs qui ont emprunté cette pratique des Arabes; pluſieurs auteurs graves en ont au contraire condamné l'uſage dans cette maladie. Geoffroy rapporte fort au long, dans ſa *matiere médicale*, les diverſes prétentions des uns & des autres; mais cette querelle ne nous paroît pas aſſez grave pour nous en occuper plus long-tems. Les *lentilles* ne ſont plus aujourd'hui un remede ni dans la petite vérole, ni dans d'autres cas.

Au reſte ce que nous venons de dire convient également aux grandes *lentilles* & aux petites *lentilles* rouges appellées à Paris *lentilles à la reine*. (*b*)

LENTILLE *de marais*, (*Mat. med.*) cette plante n'eſt d'uſage que pour l'extérieur; on croit qu'elle rafraîchit, qu'elle reſout, qu'elle appaiſe les douleurs appliquée en cataplaſme.

La *lentille de marais* paſſe pour faire rentrer la hernie des enfans.

On l'a recommandée encore contre la goutte & contre les douleurs de la tête, appliquée extérieurement ſur cette partie.

La *lentille d'eau* eſt fort peu employée. (*b*)

LENTILLE *d'eau*, *lenticula*, (*Botaniq.*) genre de plante qui flotte ſur les eaux ſtagnantes, & dont la fleur eſt monopétale & anomale. Quand elle commence à paroître, elle a un capuchon; mais dans la ſuite elle ſe déploie & elle quite ſon calice: alors elle a la forme d'une oreille ouverte. Cette fleur eſt ſtérile, elle ſort par une petite ouverture que l'on voit à l'envers des feuilles: l'embryon ſort auſſi d'une ſemblable fente, & devient dans la ſuite un fruit membraneux, arrondi & dur qui renferme quatre, cinq ou ſix ſemences relevées en boſſes, ſtriées d'un côté & plates de l'autre, comme dans les ombelliferes. Micheli, *nova plantarum genera*.

LENTILLE D'EAU, *la grande*, *lenticularia*. (*Bot.*) genre de plante qui reſſemble à la *lentille d'eau* ordinaire par ſa nature & par ſa figure. Juſqu'à-préſent on n'a pu voir ſes fleurs: les ſemences naiſſent abondamment dans les parois inférieurs des feuilles attachés irrégulierement à leur ſubſtance; elles ſont arrondies ou elliptiques. *Nova plantarum genera*, *&c.* par M. Micheli.

LENTILLES, (*Méd.*) ce ſont de petites taches rouſſâtres qui ſont répandues çà & là ſur la peau du viſage & des mains, particulierement dans les perſonnes qui ont la peau délicate; elles viennent ſurtout dans le tems chaud quand on s'expoſe au ſoleil & à l'air; elles ſont formées des vapeurs fuligineuſes qui s'arrêtent & qui ſe coagulent dans la peau. *Voyez* le *Traité des maladies de la peau*, *par* Turner. On les appelle en latin *lentigines* parce qu'elles ont la figure & la couleur des *lentilles*: les François les appellent *rouſſeurs* & *bran de Judas*; les Italiens, *roſſore* & *lentigine*.

Les *lentilles* paroiſſent être formées des parties terreſtres, huileuſes & ſalines de la ſueur, qui ſont retenues dans la ſubſtance réticulaire de la peau: tandis que les parties aqueuſes qui leur ſervoient de véhicule, s'évaporent par la chaleur du corps, ces parties plus groſſieres s'amaſſent peu-à-peu, juſqu'à ce que les mailles de la peau en ſoient remplies.

Il y a continuellement quelques parties de ſueur qui ſuintent de la cuticule; & comme elles ſont d'une nature viſqueuſe, elles retiennent la pouſſiere & tout ce qui voltige dans l'air: cette matiere viſqueuſe s'arrête ſur la ſurface des *lentilles*, & plus on l'eſſuie, plus on la condenſe, ce qui la force de s'introduire dans les petites cavités des *lentilles*.

On trouve plus de *lentilles* au-tour du nez que partout ailleurs, & cela parce que la peau y étant plus tendue, les pores ſont plut ouverts & plus propres à donner entrée à la pouſſiere.

Il ſuit de là qu'on ne peut guere trouver un remede ſûr pour garantir des *lentilles*; il peut y en avoir qui diſſipent pour un tems la matiere déja amaſſée, mais les eſpaces vuides ſe rempliſſent de rechef.

Le meilleur remede, ſelon M. Homberg, eſt le fiel de bœuf mêlé avec de l'alun: il faut que cet alun ait été précipité & expoſé au ſoleil dans une phiole fermée pendant trois ou quatre mois; il agit comme une leſſive, en pénétrant les pores de la peau & diſſolvant le coagulum des *lentilles*. Mém. de l'academ. des Scienc. *année* 1709, *p.* 472, &c.

LENTILLE, *terme d'Optique*, c'eſt un verre taillé en forme de *lentille*, épais dans le milieu, tranchant ſur les bords; il eſt convexe des deux côtés, quelquefois d'un ſeul, & plat de l'autre, ce qui s'appelle *plan convexe*. Le mot de *lentille* s'entend ordinairement des verres qui ſervent au microſcope à liqueurs, & des objectifs des microſcopes à trois verres. Le plus grand diametre des *lentilles* eſt de cinq à ſix lignes, les verres qui paſſent ce diametre s'appellent *verres lenticulaires*. Il y a deux ſortes de *lentilles*, les unes ſoufflées & les autres travaillées: on entend par *lentilles ſoufflées* de petits globules de verre fondus à la flamme d'une lampe ou d'une bougie, mais ces *lentilles* n'ont ni la clarté ni la diſtinction de celles qui ſont travaillées, à cauſe de leur figure qui n'eſt preſque jamais exacte, & de la fumée de la lampe ou bougie qui s'attache à leur ſurface dans le tems de la fuſion. Les autres ſont travaillées & polies au tour dans de petits baſſins de cuivre. On a trouvé depuis peu le moyen de les travailler d'une telle petiteſſe, qu'il y en a qui n'ont que la troiſieme & même la ſixieme partie d'une ligne de diametre: ce ſont celles qui groſſiſſent le plus, & cette augmentation va juſqu'à pluſieurs millions de fois plus que l'objet n'eſt en lui-même; la pouſſiere qui eſt ſur les aîles des papillons, & qui s'attache aux doigts quand on y touche, y paroît en forme de tulipes d'une groſſeur ſurprenante. Il eſt difficile, pour ne pas dire impoſſible, de les faire plus petites; la difficulté de les monter deviendroit inſurmontable.

Maniere de tourner les lentilles. Après avoir maſtiqué un petit morceau de cuivre au bout de l'arbre d'un tour à lunette, avec un foret d'acier applati & arrondi, on tourne le baſſin du diametre de la *lentille* qu'on veut y travailler, *Voyez* BASSIN; enſuite ayant choiſi & taillé un petit morceau de glace blanche & bien nette, on le maſtique du côté d'une de ſes ſurfaces plates au bout d'un petit mandrin, avec de la cire d'Eſpagne noire, la rouge ne faiſant pas ſi bien voir les défauts qui ſont au verre que l'on travaille, & l'on uſe cette glace du côté qui n'eſt point maſtiqué, en la tournant ſur une meule avec de l'eau juſqu'à ce qu'elle ait une figure preſque convexe: on l'acheve au tour dans le baſſin qui y eſt monté avec du grais fin & mouillé. Il faut prendre ſouvent de ce grais, juſqu'à ce qu'on s'apperçoive que la *lentille* eſt bien ronde: lorſqu'elle eſt parvenue à ce point on ceſſe d'en prendre, mais on continue de la tourner dans le baſſin juſqu'à ce que le reſte du ſable qui y eſt reſté ſoit devenu ſi fin qu'il l'ait preſque polie. On s'apperçoit de cela lorſqu'après l'avoir eſſuyée, l'image de la fenêtre du lieu où l'on travaille ſe peint ſur ſa ſuperficie; ſi elle ne l'eſt pas, on la trempe dans l'eau ſans prendre du ſable, & on la tourne juſqu'à ce qu'elle ſoit aſſez polie. Il faut alors couvrir le baſſin d'un linge plié en deux ou trois doubles, & avec de la potée d'étain ou du tripoli de Veniſe délayé dans l'eau, on acheve de la polir entierement: on connoît qu'elle eſt polie en regardant avec la loupe ſi les petites cavités que le ſable a faites en l'uſant ſont effacées; il faut alors la démaſtiquer & la maſtiquer du côté qui eſt travaillé pour travailler l'autre de même que le premier, juſqu'à ce que les bords de la *lentille* ſoient tranchans & qu'elle ſoit parfaitement polie. Lorſqu'elle eſt entierement achevée on ſe ſert d'eſprit de-vin pour la laver & emporter ce qui peut y être reſté de cire.

On pourroit ajouter une troisieme sorte de *lentille*, qui consiste en une goutte d'eau posée sur un petit trou fait à une piece de laiton que l'on applique au microscope; cette goutte réunie en globe par la pression de l'air fait le même effet qu'une *lentille* soufflée: ce sont les marchands de lunettes qui font & vendent ces *lentilles*. *Voyez* LUNETTIER.

M. Guinée a donné dans les *Mémoires de l'académie des Sciences de* 1704, une formule générale pour trouver le foyer d'une *lentille*, en supposant que la réfraction des rayons de l'air dans le verre soit comme 3 à 2. *Voyez* RÉFRACTION.

Il suppose l'objet placé à une distance quelconque y dans l'axe de la *lentille*. Il suppose ensuite un autre rayon qui partant du même objet tombe infiniment près de celui-là; & il trouve facilement le point où ce rayon rompu par la réfraction de la premiere surface de la *lentille*, iroit rencontrer l'axe. Ensuite il regarde ce rayon rompu comme un rayon incident sur la seconde surface, & il trouve encore très-aisément le point où ce rayon rompu de nouveau par la premiere surface, iroit rencontrer l'axe; & ce point est le foyer. *Voyez* FOYER.

Si on nomme a le rayon de la convexité tournée vers l'objet qu'on appelle la premiere convexité; b, le rayon de la seconde convexité; z, la distance du foyer ouvert; & qu'on néglige l'épaisseur de la *lentille*, on aura, suivant les formules de M. Guinée, $z = \frac{2aby}{ay + by - 2ab}$.

Si l'objet est très-éloigné, de maniere que les rayons puissent être censés paralleles, on aura $y =$ à l'infini; & négligeant alors dans le dénominateur le terme $2ab$ qui est nul par rapport aux autres, on aura $z = \frac{2aby}{ay + by} = \frac{2ab}{a + b}$.

Si de plus dans cette supposition a étoit $= b$, c'est-à-dire que les deux verres de la *lentille* fussent de convexités égales, alors on auroit $z = \frac{2aa}{a + a} = a$; c'est-à-dire que dans une *lentille* formée de deux faces également convexes, le foyer des rayons paralleles qu'on appelle proprement le *foyer de la lentille*, est au centre de la premiere convexité. C'est à cet endroit qu'il faut appliquer un corps que l'on veut brûler au soleil, au moyen d'un verre ardent; car un verre ardent n'est autre chose qu'une *lentille*.

Si les rayons tomboient divergens sur le verre, il faudroit faire y négative; & alors on auroit $z = \frac{-2aby}{-ay - by - 2ab} = \frac{2aby}{ay + by + 2ab}$, qui est toujours positive.

Si dans le cas où les rayons tombent convergens, on a $y < \frac{2ab}{a + b}$, alors $ay + by - 2ab$, est une quantité négative, & z est par conséquent négative, c'est-à-dire que les rayons, au lieu de se réunir au-dessous de la seconde convexité, se réuniroient au-dessous de la premiere; & qu'au lieu de sortir convergens, ils sortiroient divergens.

Les rayons sortent donc divergens d'une *lentille* à deux verres, si l'objet est placé en-deçà du foyer de la premiere convexité. De plus, si y est $= \frac{2ab}{a + b}$, c'est-à-dire si l'objet est placé au foyer même. Alors $z = \infty$, c'est-à-dire que les rayons sortent paralleles. De-là on voit que si un objet est placé en-deçà du foyer d'une *lentille* ou d'un verre convexe, & assez proche de ce foyer, il rendra les rayons beaucoup moins divergens qu'ils ne le sont en partant de l'objet même: on trouvera en effet que z est alors beaucoup plus grand que y, si $ay + by - 2ab$ est négative & fort petite. C'est pour cela que les verres de cette espece sont utiles aux presbytes. *Voy.* PRESBYTE.

Lorsque les deux faces de la *lentille* sont fort convexes, c'est-à-dire que leur rayon est très-petit, la *lentille* reçoit alors le nom de *loupe*, & forme une espece de microscope. *Voyez* MICROSCOPE.

Les *lentilles* à deux surfaces convexes ont cette propriété, que si on place un objet assez près de la *lentille*, les rayons qui partent des deux extrémités de l'objet & qui arrivent à l'œil, y arriveront sous un angle beaucoup plus grand que s'ils ne passoient point par la *lentille*. Voilà pourquoi ces sortes de *lentilles* ont en général le pouvoir d'augmenter les objets & de les faire paroître plus grands. *Voyez* OPTIQUE, VISION, *&c.*

Dans les *Mém. de* 1704, que nous avons cités, M. Guinée donne la formule des foyers des *lentilles*, en supposant en général le rapport de la réfraction comme m à n, & en ayant égard, si l'on veut, à l'épaisseur de la *lentille*. On peut voir aussi la formule des *lentilles*, dans la *recherche de la vérité* du P. Malebranche *tome IV*. à la fin. *Voyez* les conséquences de cette formule, aux mots MENISQUE, VERRE, *&c.* (*O*)

LENTILLE, (*Horlogerie.*) signifie aussi parmi les Horlogers un corps pesant qui fait partie du pendule appliqué aux horloges. On l'a nommée ainsi à cause de sa forme. La *lentille* est adaptée au bas de la verge du pendule, & elle y est ordinairement soutenue par un écrou que l'on tourne à droite ou à gauche pour faire avancer ou retarder l'horloge. *Voyez* PENDULE en tant qu'appliqué aux horloges, pendules, & verge de pendule, *voyez* PENDULE *à secondes*, & *nos Planches d'Horlogerie*, *& leur explication*.

LENTINI, *Leontium*, (*Géog.*) ancienne ville de Sicile dans la vallée de Noto; elle fut fort endommagée par un tremblement de terre en 1693. Elle est sur la riviere de même nom à 5 milles de la mer, 10 S. O. de Catane, 20 N. O. de Syracuse. *Long.* 32. 50. *lat.* 37. 18. *Voyez* LÉONTINI. (*D. J.*)

LENTISQUE, s. m. *lentiscus*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante qui differe du térébinthe en ce que les feuilles naissent par paires sur une côte qui n'est pas terminée par une seule feuille, comme la côte qui soutient les feuilles du térébinthe. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE.

LENTISQUE, *lentiscus*, arbre de moyenne grandeur qui est toujours verd. Il croît naturellement dans les provinces méridionales de ce royaume, en Espagne, en Italie, dans la Grece, aux Indes, *&c.* Cet arbre prend de lui-même une tige assez droite; il se garnit de beaucoup de branches, dont l'écorce est cendrée: sa feuille est composée de huit folioles, rangées par paires sur un filet commun qui n'est point terminé par une foliole unique, comme cela se trouve ordinairement dans les feuilles conjuguées. Le *lentisque* mâle donne ses fleurs au mois de Mai: elles viennent en grappes aux aisselles des feuilles, & leur couleur herbacée est relevée d'une teinte de pourpre. Les fruits viennent sur le *lentisque* femelle: ce sont de petites baies qui deviennent noires en meurissant; elles sont d'un goût acide, & elles renferment un noyau qui est petit, oblong, dur & noir. Cet arbre est délicat; il lui faut un terrein sec & l'exposition la plus chaude, pour résister en plein air aux hivers ordinaires dans nos provinces septentrionales. Mais, à moins de grandes précautions, il arrivera quelquefois qu'il sera fort endommagé par les grands froids: cependant si l'arbre est dans sa force, il poussera de nouveaux rejettons. On peut le multiplier de graines ou de branches couchées. Il faut semer la graine dans des terrines au printems; elle ne levera qu'à l'autre printems: l'année suivante, au mois d'Avril, il faudra transplanter les jeunes plants dans des petits pots, & au bout de trois ou quatre ans, on pourra les mettre en pleine terre: en supposant néanmoins qu'on aura eu soin de mettre pendant chaque hiver soit les terrines, soit les pots, à l'abri des gelées. Les branches couchées se font au printems; il faut les marcotter & les arroser souvent: cependant elles ne feront de bonnes racines que pendant la seconde année, & on pourra les transplanter en plein air au mois d'Avril de la troisieme. Il faudra encore des précautions pour les garantir des gelées pendant les deux ou trois premiers hivers; après quoi les soins ordinaires suffiront, avec l'attention pourtant de ne pas couper le bout des branches; il vaudra bien mieux retrancher en entier celles que l'on voudra supprimer pour faire une tige à cet arbre. Il fait naturellement une tête réguliere, & il s'éleve à douze ou quatorze piés.

Au moyen des incisions que l'on fait au tronc & aux grosses branches du *lentisque*, il en découle une résine, que l'on appelle *mastic*, & que l'on emploie à plusieurs usages; on s'en sert en Médecine, & on le fait entrer dans la composition de différens vernis. Les Turcs mâchent habituellement du mastic, pour fortifier leurs gencives, blanchir leurs dents, & avoir l'haleine agréable. On tire des fruits du *lentisque*, une huile qui est bonne à brûler, & qui entre dans quelques compositions de la Pharmacie. Le bois de cet arbre a aussi des propriétés, celle entr'autres de fortifier les gencives; ce qui a fait imaginer d'en faire des curedents. Voici les différentes especes de cet arbre:

1°. Le *lentisque ordinaire*, ou *lentisque de Montpellier*. C'est principalement à cette espece qu'il faut appliquer tout ce qui précede.

2°. Le *lentisque cultivé à larges feuilles*, que les Grecs d'aujourd'hui distinguent par le nom de *schinos*.

3°. Le *lentisque blanc cultivé*, connu à Scio sous le nom de *schinos-aspros*.

4°. Le

4°. Le *lentisque sauvage*, appellé *piscari* par les mêmes Grecs.

5°. Le *lentisque sauvage*, que les Grecs nomment *votomas*.

6°. Le *lentisque nain*, on peut voir cette espece dans les jardins de Trianon.

Les cinq dernieres especes sont encore très-rares. C'est dans l'île de Scio qu'on les cultive pour en tirer le mastic; on trouvera un plus ample détail à ce sujet dans le *traité des arbres* de M. Duhamel.

Lentisque, (*Mat. méd.*) on recommande fort la vertu astringente, fortifiante & balsamique du bois de *lentisque*, dans les éphem. d'Allemagne, *decad. 3. an. 9. & 10.* Dioscoride avoit déja reconnu la premiere de ces vertus dans toutes les parties de cet arbre. La décoction de bois de *lentisque* a été célébrée sous le nom *d'or potable végétal*, comme une panacée singuliere pour guérir la goutte, les foiblesses d'estomac, appaiser les vomissemens opiniâtres, dissiper les vents, exciter les urines, chasser les calculs, affermir les dents chancelantes, & fortifier les gencives, *&c.*

Les Pharmacologistes comptent parmi les propriétés médicinales du bois de *lentisque*, la vertu des curedents qu'on en fait pour raffermir les gencives.

Il est dit dans la Pharmacopée de Paris qu'on fait une eau distillée du bois de *lentisque*, & une huile par infusion & par décoction avec ses baies: cette eau doit être aromatique & par conséquent médicamenteuse, & cette huile doit être chargée de parties balsamiques & résineuses, prises dans les baies employées à la préparer.

Cet arbre fournit encore une drogue simple à la médecine, savoir le mastic. *Voyez* Mastic. (*b*)

LENTZBOURG, (*Géog.*) petite ville de Suisse, capitale d'un bailliage de même nom, au canton de Berne, dans l'Algaw. Elle est dans une vaste plaine, à deux lieues d'Arau, au pié d'un mont fort élevé où est le château du bailli, qui étoit autrefois la résidence des comtes de *Lentzbourg*; ce château est fort, & situé très-avantageusement; on dit qu'il y a un puits taillé dans le roc, à la profondeur de 300 piés. Le bailliage de *Lentzbourg* est un des plus grands & des plus riches de la république de Berne: c'est dans ce bailliage que sont les bains de Schinzenach. *Long.* de la ville de *Lentzbourg 25. 31. latit. 54. 25.* (*D. J.*)

LEO, (*Astr.*) nom latin de la constellation du lion. *Voyez* Lion.

Léo *saint*, (*Géog.*) *Leonis fanum*, petite mais forte ville d'Italie, dans l'état de l'église au duché d'Urbin, dans le pays de Montefeltro, avec un évêché dont l'évêque fait sa résidence à Penna de Billi. Elle est sur une montagne, à 3 lieues S. O. de San-Marino, 6 N. O. d'Urbin. *Long. 30. latit. 43. 57.*

LÉOCOCROTTE, s. m. (*Hist. nat. fabul.*) en latin *leucocrotta*, *leucocrotta*, ou *leocrocotta*; car on trouve ce mot écrit de toutes ces manieres différentes; & il importeroit peu de rechercher avec Saumaise, Vossius & le P. Hardouin quelle est la leçon des meilleurs manuscrits pour un animal imaginaire d'Ethiopie; Pline nous dit dans son *histoire, liv. VIII. c. xx.* que le *léocrocotte* est fort léger à la course, qu'il est de la grosseur d'un âne sauvage, ayant la tête d'un taisson, la croupe du cerf, l'encolure, la queue, le poitrail du lion, le pié fourchu, la gueule fendue jusqu'aux oreilles, & formant un os continu, qui lui prend toute la mâchoire & qui est dénué de dents. Le même Pline, dans un des chapitres suivans, *chap. xxx.* prétend que ce monstre est né de l'accouplement d'une lionne & d'une hyene mâle; que ses mâchoires coupent comme un rasoir; & que, pour empêcher qu'en les frottant continuellement l'une contre l'autre, elles ne perdent leur taillant, il les retire en-dedans, comme dans un étui. Enfin le même historien ajoûte que le *léocrocotte* contrefait la voix des hommes & des bêtes. C'en est assez pour conclure que cet animal est un de ceux dont l'existence est très-suspecte, ou, pour mieux dire, fabuleuse. Les Grecs n'en parlent point, mais ils parlent assez souvent du crocotte, animal bâtard, né d'une chienne & d'un loup; & tout ce qu'ils en disent, sent également la fable.

LÉOGANE, (*Géog.*) ville & plaine de l'Amérique, qui peut avoir 12 à 13 lieues de longueur de l'est à l'ouest, sur 2, 3 & 4 de large du nord au sud. Cette belle plaine commence aux montagnes du grand Goave, & finit à celles du cul-de-sac. C'est un pays uni, arrosé de rivieres, & qui fournit tout ce qu'on veut lui faire porter, cannes, cacao, indigo, rocou, tabac, toutes sortes de fruits, de pois & d'herbes potageres; tous les environs sont forêts de cacaoyers; cependant la chaleur y est extraordinaire, quoique cette plaine soit au 18e degré de latitude, c'est-à-dire 3 ou 4 degrés plus septentrionale que la Martinique & la Guadeloupe, mais c'est qu'elle est privée de vents alisés, à cause des hautes montagnes qui la couvrent. Aussi l'air y est mal sain, & les maladies épidémiques fréquentes. Ce pays est à la France depuis 1691, & il ne se peuple point.

LÉON, *Legio*, (*Géog.*) ancienne ville de France dans la basse Bretagne, capitale du Léonois, avec un évêché suffragant de Tours. Un nommé *Pol Aurélien*, dans le vj. siecle, fut le fondateur & le premier évêque de cette ville, ce qui la fit appeller depuis *saint Pol de Léon*; il établit le siege épiscopal des Osismiens, les plus célebres entre les Armoriques, on les appelle *Osismii & Oximii*: l'évêché de *Léon* occupe toute la longueur de la côte de la basse Bretagne, depuis la rade de Brest jusqu'à la riviere de Morlaix. La ville de *Léon* est près de la mer à 12 lieues N. E. de Brest, 119 S. O. de Paris. *Long.* 13d. 39'. 39". *latit.* 48d. 40'. 56".

Léon, (*Géog.*) province d'Espagne, avec titre de royaume, bornée N. par l'Asturie, O. par la Galice & le Portugal, S. & E. par la vieille Castille. Elle a environ 50 lieues de long, sur 40 de large. Le Duero la partage en deux parties presque égales. Elle abonde en tout ce qui est nécessaire à la vie. *Léon* en est la capitale; Astorga, Salamanque, Palencia, Zamora, & quelques autres villes y sont honorées du titre de cité.

Léon, (*Géog.*) ville d'Espagne, capitale du royaume du même nom. Elle fut bâtie par les Romains du tems de Galba, & appellée *Legio septimana Germanica*, à cause qu'on y mit une légion romaine de ce nom, & c'est de-là que le mot *Léon* s'est formé par corruption. Son évêché suffragant de Compostelle, mais exempt de sa jurisdiction, & des plus anciens d'Espagne, fut la résidence des rois jusqu'en 1029, que le royaume fut uni à celui de Castille par la mort de Vérémont III. Son église cathédrale surpasse en beauté toutes celles d'Espagne pour la structure.

C'est Pélage, prince des rois Goths d'Espagne, qui, après une grande victoire remportée sur les Maures, leur enleva la ville de *Léon* en 722, & y établit le siege d'un nouveau royaume. Cette ville est entre les deux sources de la riviere d'Ezla, à 20 lieues d'Oviedo, 25 N. O. de Valladolid, 38 N. O. de Burgos, 55 E. de Compostelle, 77 N. O. de Madrid. *Long. 12. 22. latit. 42. 45.*

Léon *le nouveau royaume de*, (*Géog.*) royaume de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne, mais royaume entierement dépeuplé, qui n'a en partage que quelques mines dont on tire peu de profit, des montagnes stériles, point de villes ni de colonies.

Léon *de Nicaragua*, (*Géog.*) ville de l'Amérique septentrionale dans la nouvelle Espagne dans la province de *Nicaragua*. C'est la résidence du gouverneur de la province & le siege de l'évêque de *Nicaragua*. Les flibustiers anglois la pillerent en 1685 à la vue d'une armée espagnole qui n'osa les attaquer, quoique six fois plus forte. Elle est sur un grand lac, qui a flux & reflux comme la mer, à 12 lieues de la mer du sud. *Long. 291. 26. lat. 12. 25.*

LÉONARD, le noble saint, (*Géog.*) *Nobiliacum*, ancienne petite ville de France dans le Limousin, avec une manufacture de papier, & une autre de drap. Elle est sur la Vienne, à 5 lieues N. E. de Limoges, 78 S. O. de Paris. *Long.* 19. 10. *latit.* 45. 50.

LÉONICA, (*Géog. anc.*) ville de l'Espagne citérieure au pays des Hédétains, selon Ptolomée, *l. II. c. vj.* Les habitans sont nommés *Leonicenses*, par Pline, *l. III. c.* 3. C'est présentement *Alcanitz*, sur la riviere de Guadalupa dans l'Arragon. (*D. J.*)

LEONICERE, *Leonicera*, s. f. (*Botan.*) nom donné par le P. Plumier, M. Vaillant & autres Botanistes, à un genre de plante que Linnæus appelle *loranthus*; voici ses caracteres.

Il y a deux calices qui sont tous deux creux & non divisés. La fleur est monopétale, de figure exangulaire, découpée dans les bords en six segmens menus & presque égaux. Les étamines forment six filets pointus, les uns un peu plus grands que les autres, mais tous à peu près de la longueur de la fleur. Le germe du pistil est arrondi; le style est de la grandeur des étamines. Le style du pistil est obtus. Le fruit est une baie sphéroïde avec une seule loge, qui contient six graines convexes d'un côté, & anguleuses de l'autre.

LÉONIDÉES, s. f. pl. (*Littér.*) fêtes instituées en l'honneur de Léonidas, premier roi de Lacédémone, qui se fit tuer avec toute sa troupe, en défendant intrépidement le passage des Thermopiles, & s'immolant en quelque façon pour obéir à l'oracle; mais ses peu-

peuples en reconnoissance, le mirent au nombre des dieux. On dit qu'en partant de Sparte, sa femme lui ayant demandé s'il n'avoit rien à lui recommander : „ Rien, lui „ répondit-il, sinon de te remarier à quelque vaillant hom- „ me, afin d'avoir des enfans dignes de toi „. (*D. J.*)

LEONIN, *en Poésie*, sorte de vers qui rime à chaque hémistiche; le milieu du vers s'accordant toujours pour le son avec la fin. *Voyez* RIME & VERS.

Nous avons en vers de cette espece plusieurs hymnes, épigrammes & autres pieces de poésies anciennes, par exemple, Muret a dit des poésies de Lorenzo Gambara de Bresse:

Brixia vestrates quæ condunt carmina vates
Non sunt nostrates tergere digna nates.

Ceux qui suivent sont de l'école de Salerne, dont on a rédigé tous les axiomes sous la même forme.

Mensibus erratis ad solem ne sedeatis.
Ut vites pœnam de potibus incipe cœnam.
Mingere cum bombis res est saluberrima lombis, &c.

On n'est pas d'accord sur l'origine du nom *léonin* donné à cette sorte de vers. Pasquier le fait venir d'un certain Léonius ou Léoninus, chanoine d'abord de S. Benoît & ensuite de S. Victor, qui fut un des plus déterminés rimeurs en latin qui eût été jusqu'alors, & dédia plusieurs de ses ouvrages au pape Alexandre III. D'autres veulent qu'on les ait ainsi appellés du pape Léon II. qu'ils regardent comme l'inventeur de la rime. D'autres enfin prétendent que nos bons ayeux dans leur simplicité les nommerent *léonins* du mot *leo*, lion, s'imaginant que comme cet animal passe les autres en courage & en force, les vers hérissés de rime avoient aussi je ne sais quoi de plus mâle & de plus nerveux que les autres. La premiere opinion est la plus probable, non que Léonius ait été l'inventeur de ces vers rimés, mais parce qu'il les mit extrêmement en vogue.

Fauchet prétend que la rime *léonine* est la même chose que ce que nous appellons *rime riche*, c'est-à-dire, qu'il ne donne ce nom qu'à la rime comprise dans deux syllabes de même orthographe, accentuation, ponctuation, que deux autres. Les vers *léonins* étoient fort admirés dans les siecles de barbarie, Bernard de Cluni fit un poëme de trois mille vers latins ainsi rimés, sur le mépris du monde; mais à mesure que le bon goût a repris le dessus, on les a bannis de la poésie latine, où on les regarde comme un défaut.

LEONINA-URBS, (*Géog.*) nom qu'on donna dans le cinquieme siecle, au fauxbourg de Rome, qui est de l'autre côté du Tibre, entre le Vatican & le château S. Ange, parce que le Pape saint Léon enferma ce lieu d'une muraille, pour le défendre contre les incursions des Barbares. Son nom vulgaire est *Borgo* (*D. J.*)

LEONOISES, s. f. pl. (*Draperie.*) espece d'étoffe. *Voyez l'article* DRAPERIE, où nous avons expliqué sa fabrication & celle des autres étoffes en laine.

LEONTARI *ou* LEONDARIO, (*Géog.*) ville de la Morée dans la Zaconie, sur l'Alphée, au pié des monts. De Witt croit que c'est la fameuse Mégalopolis. *Voyez* MÉGALOPOLIS.

LEONTESERE, s. f. (*Lithog. anc.*) nom donné par les anciens à une espece d'agate, qu'ils ont célébrée pour sa beauté, & pour les vertus imaginaires qu'ils lui attribuoient, d'adoucir les bêtes féroces; c'est au reste une des plus variées de toutes les agates des Indes orientales, & l'une des plus rares. Son fond est jaune, marqueté ou veiné d'un rouge de flamme, de blanc, de noir & de verd. Ces deux dernieres couleurs s'y trouvent ordinairement disposées en cercles concentriques qui forment un seul ou plusieurs points; mais quelquefois aussi l'assemblage des diverses couleurs, dont nous venons de parler, y est semé fort irrégulierement.

LEONTINI, (*Géogr.*) ancienne ville de Sicile. Selon Pomponius Mela, *liv. II. ch. viij.* & selon Pline, *liv. III. ch. viij.* mais Ptolomée, *liv. III. ch. jv.* l'appelle *Leontium*; Polybe, dans un fragment du *liv. VII.* décrit amplement cette ville & ses campagnes; Cicéron les nomme *Campus Leontinus*, & Pline les appelle *Lestrigonii campi*. La riviere Lissus couloit le long de la colline des champs Léontins. La ville subsiste encore, & se nomme *Lentini* dont on peut voir l'article. Les anciens nommoient *Leontinus sinus*, la partie méridionale du golfe de Catane.

Il y a dans plusieurs cabinets d'antiquaires de fort belles médailles d'argent des anciens *Léontins*, avec différens types, entr'autres une tête de lion & quatre grains d'orge sur les bords de la médaille; la tête du lion fait allusion au nom de cette ville, & les grains d'orge marquent la fertilité du pays: l'inscription est ΛΕΟΝΤΙΝΩΝ, & quelquefois avec une ancienne L phénicienne, telle que les Grecs la reçurent de Cadmus, ΛΕΟΝΤΙΝΩΝ. (*D. J.*)

LEONTION, s. m. (*Hist. nat.*) nom donné par les anciens à une espece d'agate qui étoit de la couleur d'une peau de lion; ils la nommoient aussi *leontodora* & *leonina*. *Voyez* Wallerius. *Minéralogie.*

LEONTIQUES, s. m. pl. *leontica*, (*Littérature.*) fêtes ou sacrifices de l'antiquité payenne qui se faisoient à l'honneur de Mithra, & qu'on appelloit autrement *Mithriaques*. Dans les mysteres de Mithra, dit Porphyre, on donnoit aux hommes le nom de *lions*, & aux femmes celui de *hiènes*. Dès le tems de Tertullien, on donnoit aussi le nom de *lions* aux initiés, *leones Mithræ philosophantur*. Enfin, dans les fêtes *léontiques*, les initiés & les ministres étoient déguisés sous la forme des différens animaux, dont ils portoient les noms; & comme le lion passe pour le roi des animaux, ces mysteres en prirent le nom de *léontiques*.

Il y a dans Gruter, dans Reynesius, & autres Antiquaires, quelques inscriptions qui parlent des fêtes *léontiques*; mais je réserve ces sortes de détails *aux mots* MITHRA *ou* MITHRIAQUES.

LEONTOCEPHALE, λεοντοκεφαλη, (*Géog. anc.*) ce mot signifie *tête de lion*. Appien appelle ainsi une forte place de Phrygie, où, selon Plutarque, Epixyes satrape de Phrygie, se proposoit de faire assassiner Thémistocle à son passage. (*D. J.*)

LEONTODONTOIDE, *leontodontoïdes*, s. f. (*Bot.*) genre de plante qui ne differe de la dent de lion, de la catanance, de l'hedypnoïs, qu'en ce que ses semences ne sont pas couronnées d'aigrettes ou de poils, & qu'elles sont renfermées dans un calyce cylindrique, qui ne s'ouvre pas lorsqu'il est mûr, comme dans la dent-de-lion, mais il est plûtôt un peu fermé comme dans l'hedypnoïs. *Nova plantarum genera*, &c. *par M.* Micheli.

LEONTOPETALOIDE, s. f. (*Botaniq.*) genre de plante décrit par le docteur Amman, dans les actes de Petersbourg, *vol. VIII. p.* 209. En voici les caracteres.

La fleur est monopétale, faite en entonnoir, & découpée dans les bords en divers segmens. Elle est succédée par un fruit vésiculaire qui renferme plusieurs graines de figure ovale.

Cette plante est originaire des Indes orientales. Sa racine est tubéreuse, grosse de deux pouces au milieu, grise en-dehors, blanche en-dedans, & ne jettant qu'un petit nombre de fibres. Il sort communément quatre tiges de chaque racine; ces tiges s'élevent fort haut, & sont de la grosseur du doigt. Deux de ces tiges portent chacune ordinairement une grande feuille d'un beau verd, très-mince, & diversement dentelée. Les deux autres tiges portent chacune, dans des calices d'un joli verd, une touffe de fleurs larges, jaunes, monopétales, découpées en quelques parties aux extrémités. Chaque fleur est soutenue par un pédicule long d'un doigt. Il leur succede des fruits qui sont des vessies vertes, anguleuses, d'un pouce de diametre dans la partie la plus large d'où elles s'amenuisent en pointe, de couleur pourpre. Les graines sont assez grosses, striées & de couleur de brique-pâle. (*D. J.*)

LEONURUS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau qui s'éleve peu, dont le bois grisâtre porte des feuilles longues, étroites, avec des fleurs rouges, formant des guirlandes très-serrées. Son calice est long, & contient plusieurs semences; son casque est découpé, & plus long que la barbe, qui est divisée en trois parties. Cet arbrisseau croît de boutures & de marcottes; sa délicatesse le fait serrer pendant l'hiver, & il contribue à la décoration de la serre.

LEOPARD, s. m. *leopardus*, *pardus*, (*Hist. nat.*) animal quadrupede qui a beaucoup de rapport au tigre, tant par la forme du corps que par son naturel féroce. Le *léopard* a les mêmes couleurs que le tigre; mais ces deux animaux ont des taches noires, qui dans l'un sont longues, *maculæ virgatæ*, & dans l'autre elles représentent une sorte d'anneau irrégulier, ou les contours d'une rose, *maculæ orbiculatæ*. Les Naturalistes donnent le nom de *léopard* à celui qui a des taches rondes; mais il paroit que l'usage a prévalu au contraire, & qu'on le nomme vulgairement du nom de *tigre*. Il est dit dans le livre intitulé *le regne animal*, *p.* 273. que la couleur du *léopard* est d'un blanc jaunâtre, avec des taches noires qui sont longues sous le ventre de l'animal

nimal & arrondies sur le dos, mais toutes séparées les unes des autres, & différentes des taches en forme de rose, dont il vient d'être fait mention.

Léopard, (*Mat. med.*) sa graisse passe pour un des meilleurs cosmétiques. Il est au moins certain que ce remede est digne d'occuper une place sur la toilette de nos dames; car il est rare, & par conséquent très-cher, & que d'ailleurs il est peut-être beau de mettre la nature entiere à contribution, la marthe & la civette du nord, & les monstres d'Afrique.

LÉOPARDÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit du lion passant.

Testu à Paris, d'or à trois lions *léopardés* de sable, l'un sur l'autre, celui du milieu contrepassant.

LÉOPOL, *Leopolis*, (*Géogr.*) ville de Pologne, au palatinat de Russie, dont elle est la capitale. Les Allemands l'appellent *Lemberg*. Elle a un archevêché pauvre, & un chapitre du rite latin, mais c'est une des meilleures starosties de la province. Casimir II. ou le Grand, se rendit maître de *Léopol* en 1340, & son évêché fut honoré du titre d'*archevêché* l'an 1361; il n'y a dans toute la Pologne que cet archevêché & celui de Gnesne. La ville est située auprès de la riviere de Pietewa, à 36 lieues N. O. de Kaminieck, 64 S. E. de Cracovie, 80 S. E. de Warsovie. *Long.* 42. 49. *latit.* 49. 52.

LEOPOLSTADT, *Leopoldistadium*, (*Géog.*) petite, mais forte ville de la haute Hongrie, bâtie par l'empereur Leopold en 1665. Les mécontens de Hongrie l'assiegerent en 1707, mais le comte de Staremberg leur fit lever le siege. Elle est sur la Waag, à 18 lieues N. O. de Neuhausel, 22 N. E. de Presbourg, 40 N. O. de Bude, 34 N. E. de Vienne. *Long.* 36. 10. *lat.* 18. 45.

LEOSTHENIUM, (*Géog. anc.*) golfe du bosphore de Thrace, selon Etienne le géographe. C'est peut-être le même qui est nommé *Lasthenes* par Denys de Byzance, & le même qui est appellé *Casthenes* par Pline, *liv. IV. ch. xj.* (*D. J.*)

LÉPANTE, (*Géog. anc. & mod.*) ville de Grece dans la Livadie propre, avec un port sur la côte septentrionale du golfe, qui prend d'elle le nom du golfe de Lépante. *Voyez* Lépante, *golfe de*.

Cette ville est appellée des Latins *Naupactus*, d'un mot grec qui signifie *bâtir un vaisseau*, soit que les Héraclides, ou les peuples de la Locride, comme le veulent d'autres auteurs, ayent construit leur premier navire dans cet endroit-là. Les Grecs modernes nomment Lépante *Epactos*, & les Turcs *Einbachti*.

Elle est située dans le pays de Livadia, sur le rivage, peu loin de l'ouverture du golfe de son nom, autour d'une montagne de figure conique, sur le sommet de laquelle est bâtie la forteresse, fermée de quatre rangs de grosses murailles séparées par de petits vallons entre deux, où les habitans ont leurs maisons.

Les anciens Grecs avoient à Naupacte quatre temples célebres, l'un consacré a Neptune, l'autre à Vénus, le troisieme à Esculape, & le quatrieme à Diane. Aujourd'hui que Naupacte a pris le nom de *Einbachti*, qu'elle est sous la domination du sultan, & gouvernée par un vaïvode, il y a sept mosquées, deux églises pour les Grecs méprisés par les Turcs, & trois synagogues de Juifs qui font le commerce du pays, consistant en apprêts de maroquins.

L'attaque de cette place étoit très-difficile avant l'usage du canon. En 1408, elle étoit soumise à l'empereur de Constantinople; mais l'empereur Emanuel, craignant de ne pouvoir pas la conserver, prit le parti de la céder à la république de Venise, qui la munit de maniere à résister à une puissante armée. En effet, les Turcs s'y morfondirent en 1475, & furent obligés, au bout de quatre mois d'attaque, d'en lever honteusement le siége. Enfin, Bajazet fut plus heureux, la prit sur les Vénitiens en 1687, & le château de Romélie fut rasé en 1699, en exécution de la paix de Carlowitz.

Lépante est à 45 lieues N. O. d'Athènes, 140 S. O. de Constantinople. *Long.* 39. 48. *lat.* 38. 34.

Lépante, (*Golfe de*) *Géog.* ce golfe pris dans sa longueur du septentrion jusqu'au rivage de l'Achaïe, & au midi jusqu'à celui de la Morée, sépare ces deux grandes parties de la Grèce l'une de l'autre. Il a eu plusieurs noms que les auteurs lui ont donnés selon les différens tems & les occasions particulieres. Quelques anciens l'appelloient *Criæsus*, Strabon le nomme *Mare Alcyonium*, &c. Son nom le plus ordinaire étoit le golfe corinthien *corinthiacus sinus*.

Ce golfe comprend quatre écueils dans son étendue, & reçoit les eaux de la mer ionienne par l'entrée qui est entre deux promontoires avancés du continent, & sur lesquels sont deux châteaux, qu'on nomme les *Dardanelles*. Toutes les marchandises qui sortent de ce golfe, comme les cuirs, les huiles, le tabac, le ris, l'orge, payent à l'émir trois pour cent; & cet officier en rend six milles piastres par an au grand seigneur, mais son entrée n'est plus libre aux navires étrangers.

„ Ce fut dans le *golfe de Lépante*, non loin de Co-
„ rinthe, que Dom Juan d'Autriche & les Vénitiens
„ remporterent sur les Turcs, le 5 Octobre 1571, une
„ victoire navale, d'autant plus illustre, que c'étoit la
„ premiere de cette espece. Jamais, depuis la bataille
„ d'Actium, les mers de la Grece n'avoient vû ni des
„ flotes si nombreuses, ni un combat si mémorable.
„ Les galeres ottomanes étoient manœuvrées par des
„ esclaves chrétiens, qui tous servoient malgré eux
„ contre leur pays. Le succès produisit la liberté à en-
„ viron cinq milles esclaves chrétiens. Venise signala
„ cette victoire par des fêtes qu'elle seule savoit don-
„ ner. Zarlino composa les airs pour les réjouissances
„ de cette victoire, & Constantinople fut dans la con-
„ sternation.

„ Dom Juan, ce célebre bâtard de Charles V.
„ comme vengeur de la Chrétienté, en devint le hé-
„ ros. Il mérita sur-tout cette idolatrie des peuples, lors-
„ que deux ans après il prit Tunis à l'exemple de son
„ pere, & fit comme lui un roi africain tributaire d'E-
„ spagne. Mais quel fut le fruit de la bataille de *Lé-*
„ *pante* & de la conquête de Tunis? Les Vénitiens ne
„ gagnerent aucun terrein sur les Turcs, & l'amiral de
„ Selim II. reprit sans peine le royaume de Tunis deux
„ ans après, en 1574. Tous les chrétiens furent égor-
„ gés. Il sembloit que les Turcs eussent gagné la ba-
„ taille de *Lépante* „. *Extrait du chapitre de la bataille de* Lépante *dans M.* de Voltaire, *tom. III.* (*D. J.*)

LÉPAS, s. m. (*Conchyliol.*) genre de coquillage univalve, ainsi nommé en grec, comme si l'on disoit l'*écaille des rochers*, parce qu'il est toujours adhérent aux rochers, où à quelques autres corps durs; & cette adhérence lui sert de seconde coquille, pour le préserver des injures du tems. Nous appellons ce coquillage en françois *patelle* ou *œil-de-bouc*, *voyez* Œil-de-Bouc *ou* Patelle; mais il n'y auroit point de mal de lui conserver le nom de *lépas*, & dire *un lépas* épineux, un *lépas* finement cannelé, un *lépas* tacheté de blanc & de rouge, car toutes ces épithetes ne sonnent pas bien avec le mot *œil-de-bouc*.

LEPETHYMNUS *ou* LEPETHYMUS, (*Géog. anc.*) montagne de l'île de Lesbos, que Philostrate met aux environs de Méthymne. Le nom moderne de cette montagne est *Leptimo* ou *montagne de saint Théodore*. (*D. J.*)

LEPIDIUM, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit en forme de lance, divisé en deux loges par une cloison qui soutient des panneaux de chaque côté, & rempli de semences oblongues. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* Plante.

LEPIDOCARPODENDRON, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante établi par Boerhaave, & qu'il caractérise ainsi.

Les feuilles sont entieres, & ordinairement rangées sans symmétrie. Son calice est composé d'un grand nombre de feuilles placées les unes sur les autres en écailles & par ordre successif. Lorsqu'il est mûr, il prend la forme d'un vaisseau écailleux, & se ferme ensuite. Ses fleurs en grand nombre, & composées d'une multitude de fleurons, remplissent le fond du calice. Elles sont à pétales, irrégulieres, capillacées & hermaphrodites. L'ovaire est placé au milieu de la fleur; il est garni de tubes, plus ou moins longs, qui forment une capsule oblongue, & finissent en deux longs filamens. Sa graine est ornée d'un grand filet, qui porte une petite plume à sa sommité. Boerhaave compte douze especes de ce genre de plante. Son nom signifie *arbre* ou *fruit écailleux*, de λεπὶς, *écaille*, καρπὸς, *fruit*, & δένδρον, *arbre*; Linnæus l'appelle *leucadendron* (*D. J.*)

LEPIDOIDE *ou* LEPIDOEIDE, *en Anatomie*, est un nom que l'on donne à la suture écailleuse du crâne. *Voyez* Suture.

Ce mot est grec, λεπιδοειδὴς, formé de λεπὶς, *écaille*, & de εἶδος, *forme*, *figure*. *Voyez* Ecailleuse.

LEPIDOTES, s. f. (*Hist. nat. Lithol.*) nom donné par quelques auteurs anciens à une pierre qui ressembloit à des écailles de poisson. D'autres se sont servis de ce nom pour désigner en général les pierres qui sont

comme compoſées d'écailles, telles que pluſieurs pierres talqueuſes. D'autres enfin ont entendu par-là des pierres chargées des empreintes de poiſſon, telles que celles qu'on trouve en Allemagne, dans le pays de Heſſe, à Eisleben, *&c.*

LEPONTII, (*Géog. anc.*) ancien peuple aux confins de l'Helvétie, de la Rhétie & de l'Italie, ſelon les différens auteurs qui en ont parlé, ſavoir Céſar, *liv. IV.* Pline, *liv. III. ch. xxjx.* Ptolomée, *liv. III. ch. j.* & Strabon, *liv. IV. p.* 206. Il faut ici conſulter M. Nicolas Sanſon, qui a ſoigneuſement & ſavamment examiné cette matiere. Il lui paroît, d'après ſes recherches, que les Lépontiens occupoient les environs du Lac majeur, tirant vers les Alpes, ce qui comprend partie de l'état de Milan, & preſque tous les bailliages que les Griſons tiennent en Italie, Bellinione, Lugan, Lucarno, *&c.* Leur ſituation ſe prouve encore par celle de leur capitale, *Oſcela*, qu'on appelle aujourd'hui *Domo d'Oſſela*, & par l'une des principales vallées que ce peuple a occupées, nommée *Val Leventina*, comme qui diroit *Lepontina*, qui eſt à la ſource du Téſin.

LEPORIE, *Leporia*, (*Géogr.*) c'eſt le nom qu'on donne à la partie de la Laponie qui appartient à la Ruſſie. On la diviſe en maritime, ou *mourmans-koy*, où eſt Kéla, port de mer; en *Leporie Ters-koy*, ſur la mer Blanche, & en *Leporie*, *Bella-Moresky*, qui eſt au-deſſus de la mer Blanche.

LEPRIUM, *autrement* LEPREUM, LEPREON, LEPREUS, (*Géogr. anc.*) ancienne ville du Péloponneſe dans l'Elide, aſſez près des confins de l'Arcadie. Niger croit que le nom moderne eſt *Chaiapa*. (*D. J.*)

LEPRE, ſ. f. (*Méd.*) cette maladie tire ſon nom des *écailles* dont tout le corps ou quelques-unes des parties de ceux qu'elle attaque ſont recouvertes. Le mot grec λέπρη eſt formé ἀπὸ τῶν λεπίδων, qui ſignifient en françois *écailles*. On compte ordinairement deux eſpeces principales de *lepre*; ſavoir la *lepre des Grecs*, que les Arabes appelloient tantôt *albaras nigra*, & tantôt *albaras alba*, ſuivant qu'ils trouvoient plus ou moins d'intenſité dans les ſymptomes: les Latins ont prétendu la déſigner ſous le nom d'*impetigo*; l'autre eſpece eſt la *lepre des Arabes*, dont le nom grec eſt ἐλεφαντίασις, *éléphantiaſe*. *Voyez ce mot.* Il paroît par les deſcriptions les plus exactes qui nous en reſtent, que ce n'eſt qu'une & même maladie; que l'*impetigo* des Latins en eſt le commencement, le premier degré, l'état le plus doux; la *lepre des Grecs*, le ſecond degré, & enfin la *lepre des Arabes* ou l'*éléphantiaſe* le plus haut & dernier période; quant aux variétés qu'on obſerve dans les différens auteurs qui ont vu par eux-mêmes, il eſt clair qu'elles doivent plutôt être attribuées à la diverſité de climats, de pays, de température, de ſujet même, qu'à l'exactitude de ces écrivains.

La *lepre* commence à ſe manifeſter par l'éruption de puſtules rouges plus ou moins abondantes, quelquefois ſolitaires, le plus ſouvent entaſſées les unes ſur les autres dans différentes parties du corps, ſur-tout aux bras & aux jambes; à la baſe de ces premieres puſtules naiſſent bientôt d'autres qui ſe multiplient & s'étendent extrèmement en forme de grappes; leur ſurface devient en peu de tems rude, blanchâtre, écailleuſe; les écailles qu'on détache en ſe grattant ſont tout-à-fait ſemblables, au rapport d'*Avicenne*, à celles des poiſſons: d'abord qu'on les a enlevées, on apperçoit un léger ſuintement d'une ſanie ichoreuſe qui occaſionne un piquotement déſagréable ou une démangeaiſon: il n'eſt point marqué dans les auteurs ſi la démangeaiſon eſt continuelle. A meſure que la maladie laiſſée à elle-même ou combattue par des remedes inefficaces fait des progrès, les puſtules ſe répandent, occupent le membre entier, & enſuite les autres parties, & ſucceſſivement tout le corps; elles deviennent alors, ſuivant Celſe, livides, noirâtres, ulcérées; le corps ainſi couvert d'un ulcere univerſel, préſente à l'œil le ſpectacle le plus affreux & exhale une odeur inſoutenable; une maigreur exceſſive acheve de le défigurer; le viſage, les levres & les extrémités inférieures & ſupérieures s'enflent prodigieuſement, ſouvent au point qu'on ne peut appercevoir qu'à peine les doigts enfoncés & cachés ſous la tumeur: ſurvient enfin une fievre lente qui conſume en peu de tems le malade. Cette cruelle maladie étoit très-commune autrefois, ſur-tout dans les pays chauds, dans la Syrie, l'Egypte, la Judée, à Alexandrie, *&c.* Willis aſſure que les habitans de la Cornouaille, province maritime d'Angleterre y étoient anciennement très-ſujets. Les auteurs contemporains ont obſervé (cette obſervation eſt remarquable par rapport à la vérole) que la *lepre* n'attaquoit jamais les enfans avant l'âge de puberté ou d'adulte, ni les eunuques, ſuivant la remarque d'Archigene, & Aëtius rapporte que quelques perſonnes de ſon tems ſe faiſoient châtrer pour s'en exempter. On croit que cette maladie n'exiſte plus à préſent, du-moins il eſt certain qu'elle n'eſt plus connue ſous le nom de *lepre*. Le docteur Town raconte qu'il y a dans la Nigritie une maladie qui lui eſt fort analogue, & qui attaque également les negres & les blancs d'abord qu'ils ſont réduits au même régime, qu'ils éprouvent l'intempérie des ſaiſons, & qu'ils font les mêmes travaux; après que les malades ont reſté quelque tems maigres, languiſſans, cachectiques, leurs jambes s'enflent, deviennent ædémateuſes; peu après les veines ſe diſtendent, il s'y forme des varices depuis le genou juſqu'à l'extrémité des orteils, la peau devient dure, inégale, raboteuſe, ſe couvre d'écailles qui ne ſe deſſechent point, mais qui s'augmentent de façon à groſſir prodigieuſement la jambe; dans cet état toutes les fonctions ſe font à l'ordinaire comme en ſanté, & le malade eſt propre à tous les ouvrages qui ne demandent point d'exercice. Quels que ſoient les rapports de cette maladie avec la *lepre*, il eſt certain qu'elle en differe eſſentiellement, de même que quelques maladies cutanées dont on voit de tems en tems des exemples, & qui n'ont que quelque reſſemblance extérieure avec la *lepre* ſans en avoir la contagion, le caractere diſtinctif & ſpécial. Le tems auquel on a ceſſé d'obſerver la *lepre*, eſt à peu près l'époque de la premiere invaſion de la vérole dans notre monde. Il y a, comme on voit, une eſpece de compenſation, de façon que nous gagnons d'un côté ce que nous perdons de l'autre. On pourroit aſſurer qu'il y a à peu près toujours la même ſomme de maladie, lorſque quelqu'une ceſſe de paroître, nous lui en voyons ordinairement ſuccéder une autre qu'on croit inobſervée par les anciens: ſouvent ce n'eſt qu'un changement de forme; cette viciſſitude & cette ſucceſſion de maladies a trop peu frappé les médecins obſervateurs. Les Arabes ſont preſque les derniers auteurs qui en parlent comme témoins oculaires, & d'après leur propre obſervation. Les ſymptomes par leſquels la vérole ſe manifeſta dans les commencemens, avoit beaucoup de rapport à ceux de la *lepre*. *Voyez* VÉROLE. Et c'eſt ſur ce fondement que pluſieurs auteurs ont établi l'antiquité de la vérole, prétendant qu'elle n'étoit autre choſe que la *lepre* des anciens: d'autres tombant auſſi vraiſſemblablement dans l'excès, ont pris le parti abſolument contraire, & ont ſoutenu que la *lepre* & la vérole étoient deux maladies totalement différentes; il y a tout lieu de penſer que les uns & les autres ont trop généraliſé leurs prétentions: les premiers n'ont pas aſſez peſé les différences qu'il y a dans les ſymptomes, les cauſes, la curation & la maniere dont la contagion ſe propage; les ſeconds ont trop appuyé ſur ces différences & ſur d'autres encore plus frivoles; ils n'ont pas fait attention que la *lepre* ſe communique de même que la vérole par le coït, qu'elle n'affecte point les âges qui n'y ſont pas propres; que lorſqu'elle ſe communique par cette voie, il ſurvient aux parties génitales des accidens particuliers, tels que *flux involontaire de ſemence*, *ardeur d'urine*, *puſtules*, *ulceres à la verge*, *&c.* comme Jean Gadderden & Avicenne l'ont exactement remarqué. On pourroit auſſi leur faire obſerver que les maladies de cette eſpece qui ont une cauſe particuliere, ſpécifique, ne paroîtront pas toujours avec les mêmes ſymptomes; qu'après qu'elles ont duré un certain tems, elles ſont plus douces, plus modérées; elles ſemblent affoiblies & comme uſées par la propagation. On pourroit preſque comparer ce qui arrive à ces maladies à ce qu'on obſerve ſur un fil d'argent qu'on dore; à meſure qu'on étend ce fil, on l'émincit & on diminue à proportion la quantité d'or qui ſe trouve dans chaque partie; d'ailleurs il peut arriver dans ce *virus* diverſes combinaiſons; il eſt ſuſceptible de modification, de changement, *&c.* & ce ne ſeroit ſurement pas une opinion dénuée de vraiſſemblance, que de préſumer que le *virus* vérolique n'eſt qu'une combinaiſon particuliere du *virus* lépreux, & que la vérole n'eſt qu'une *lepre* dégénérée, altérée, *&c.* *Voyez* VÉROLE.

La *lepre* eſt une maladie particuliere de l'eſpece de celles qui ſont entretenues par un vice ſpécial du ſang ou de quelqu'humeur qu'on appelle *virus*; elle ne dépend point, ou que très-peu, de l'action des cauſes ordinaires. Les anciens avoient fait conſiſter le virus dans une ſurabondance particuliere d'humeur mélancholique ou de bile noire, différente de celle qui excitoit l'hypocondriacité, la maladie noire, les fievres quartes, *&c.* pour nous, nous ignorons abſolument ſa nature, ſa ma-

niere

niere d'agir; le méchanisme de l'éruption, qui en est la suite, n'est pas différent de celui des autres maladies éruptives. *Voyez au mot* PETITE VÉROLE, GALE, *&c.* Tout ce que nous savons de certain, c'est que la *lepre* est une maladie contagieuse, & que les *miasmes* qui propagent la contagion, ne sont pas aussi fixes que ceux de la vérole. Avicenne prétend qu'ils sont assez volatils pour infecter l'air, & qu'ainsi la *lepre* se communique par la simple fréquentation ou voisinage des personnes infectées; cette idée étoit universellement reçue, puisqu'on étoit obligé de séparer de la société & de renfermer ceux qui en étoient attaqués; Moïse fit des lois pour ordonner cette séparation, & régler la maniere dont elle devoit se faire, & nous lisons dans les livres sacrés, que sa sœur étant attaquée de cette maladie, fut mise hors du camp pour prévenir les suites funestes de la contagion; on a bâti dans plusieurs pays des hôpitaux, appellés de *S. Lazare*, dont la fondation étoit de donner à ces malheureux des secours qui leur étoient refusés par des parens ou domestiques justement allarmés pour leur propre santé. Cette maladie ou la disposition à cette maladie se transmet héréditairement des parens aux enfans; elle se communique par le coït, & par le simple coucher; Scultetus raconte que plusieurs personnes ont contracté cette maladie pour avoir mangé de la chair de lépreux. Le même auteur assure que l'usage de la chair humaine même saine, produit le même effet. *Porta. mam. chirurg. observ.* 100. L'on craignoit aussi beaucoup autrefois, pour la même raison, la viande de cochon, & l'usage immodéré du poisson; & c'est dans le dessein de prévenir les ravages que fait cette affreuse maladie, que le prudent législateur des Juifs leur défendit ces mets. Ces lois s'exécutent, sur-tout à l'égard du cochon, encore aujourd'hui très-rigoureusement chez les malheureux restes de cette nation. Quelques auteurs assurent que des excès fréquens en liqueurs ardentes aromatiques, en vins sur-tout aigres, en viandes épicées, endurcies par le sel & la fumée, sur-tout dans les pays chauds, disposoient beaucoup à cette maladie; c'est à un pareil régime que Willis attribue la *lepre* commune aux Cornouailliens; mais ces causes ne sont pas constatées, & même si l'on veut parcourir les nations chez lesquelles la *lepre* étoit comme endémique, il sera facile d'y observer que ce genre de vie, qu'on regarde comme cause de la *lepre*, n'y étoit point suivi ou moins que chez d'autres peuples qui en étoient exempts; il y en a qui ont avancé que le coït avec une femme dans le tems qu'elle a ses régles, étoit une des causes les plus ordinaires de la *lepre*; il n'est personne qui ne sente le ridicule & le faux de cette assertion. On a aussi quelquefois, comme il arrive dans les choses fort obscures, eu recours pour trouver les causes de cette maladie, aux conjonctions particulieres des astres, & à la vengeance immédiate des dieux, à l'ignorance: la superstition, où même la politique peuvent faire recourir à de semblables causes.

Dans les tems & les pays où la *lepre* étoit très-commune, il n'étoit pas possible de s'y méprendre, l'habitude suffisoit pour la faire distinguer des autres maladies cutanées avec lesquelles elle pouvoit avoir quelque ressemblance; si elle paroissoit de nos jours, quelqu'inaccoutumés que nous soyons à la voir, les descriptions détaillées que nous en avons, mais plus que tout un génie contagieux épidémique, pourroient aisément nous la faire reconnoître; d'ailleurs il n'y auroit pas grand risque à la confondre avec les autres maladies cutanées; la vérole peut aussi, dans certains cas, en imposer pour la *lepre*. J'ai vu une jeune femme dont toutes les parties du corps étoient couvertes de pustules écailleuses assez larges, semblables à celles qui paroissent dans la *lepre*; pendant l'usage des frictions mercurielles que je luis fis administrer, tous les autres symptomes vénériens se dissiperent, ces pustules s'applanirent par la chute de grosses écailles, & la peau revint ensuite, moyennant quelque bains, dans son état naturel. Je suis très-persuadé que dans pareil cas une erreur dans le diagnostic ne peut avoir aucune suite funeste.

Malgré l'appareil effrayant que présente la *lepre*, on a observé qu'elle étoit rarement mortelle, & qu'elle n'étoit accompagnée d'aucun danger pressant. On a vu des lépreux vivre pendant plusieurs années, sans autre incommodité ou plutôt n'ayant que le désagrément d'avoir la peau ainsi défigurée. Lorsque la *lepre* ne fait que commencer, qu'elle est encore dans le premier degré que nous avons appellé avec les Latins *impetigo*; on peut se flatter de la guérir; les remedes que les anciens employoient réussissoient ordinairement. Dans le second degré, ou la *lepre des Grecs*, on ne guérissoit que rarement & à la longue, & la guérison étoit le plus souvent très-imparfaite; pour la *lepre des Arabes* ou l'*éléphantiase*, les remedes qu'un succès heureux & constant faisoit regarder comme plus appropriés à cette maladie dans les commencemens, ne produisoient dans ces derniers tems aucun effet, pas même le moindre changement en bien, toutes les tentatives étoient infructueuses; c'est pourquoi Celse conseille dans ce cas de ne point fatiguer le malade par des remedes dont l'inutilité est si constatée.

Dans la curation de *la lepre*, les anciens avoient principalement égard à l'humeur mélancolique qu'ils regardoient comme la cause de cette maladie; cette idée n'est point tout-à-fait sans fondement, elle est sur-tout très-utilement appliquable au traitement des autres maladies cutanées; en conséquence ils se servoient beaucoup des *mélanagogues*, des hépatiques fondans, de l'aloës, de l'ellébore, de la coloquinte, de l'extrait de fumeterre, *&c.* ils joignoient à ces remedes plus particuliers l'usage d'une quantité d'autres remedes généraux dont on a encore augmenté le catalogue dans les derniers tems; les purgatifs, la saignée, le petit-lait à haute dose, les eaux acidules, les sucs d'herbes, les décoctions sudorifiques, les martiaux & le mercure sont ceux qu'on employoit le plus fréquemment; sans doute on en avoit observé de meilleurs effets; parmi les sudorifiques, on a beaucoup vanté les vipères: Aretée, Galien, Aëtius, Avicenne, Rhazès, assurent que dans la *lépre* même confirmée, c'est un remede très-efficace; ils ne promettent de son usage rien moins qu'un renouvellement total de la constitution du corps; la connoissance de leurs vertus est dûe, suivant Galien, au hazard; cet auteur raconte que quelques personnes touchées de compassion envers un misérable lépreux, & se croyant dans l'impossibilité de le guérir, résolurent de mettre fin à ses souffrances en l'empoisonnant; pour cet effet, ils lui donnerent de l'eau dans lequelle on avoit laissé long tems une vipère; l'effet ne répondit point à leur attente, & le remede loin de précipiter la mort opéra une parfaite guérison, *fides sit penes auctorem*. Il s'en faut bien que la chair de vipères mangée, ou mise en décoction, produise des effets aussi sensibles. *Voyez* VIPERE. La maniere dont Solenander les employoit ne paroît pas, toute singuliere qu'elle est, leur donner plus d'efficacité; cet Auteur prenoit deux ou trois viperes, ou à leur défaut, des serpens, qu'il coupoit tous vivans par morceaux, & les mêloit ensuite avec de l'orge; il faisoit bouillir le tout jusqu'à ce que l'orge s'ouvrît, alors il s'en servoit pour nourrir des jeunes poulets; ne leur donnant aucune autre nourriture; après quelques jours les plumes tomboient aux poulets, & dès qu'elles étoient revenues, il les tuoit & en faisoit manger la chair & prendre le bouillon aux malades; il assure que par cette méthode, il a très-souvent guéri des lépreux. Les sels volatils qu'on retire de la vipere, ou de la corne de cerf, paroissent mériter à plus juste titre tous ces éloges; leur action est incontestable, très-forte, & vraisemblablement avantageuse, dans le cas dont il s'agit. Quelqu'indiqués que paroissent les mercuriaux dans cette maladie, les expériences que Willis en a fait ne sont point en leur faveur; il les a employés dans deux cas où ils n'ont operé qu'un effet passager, ils n'ont fait qu'adoucir & pailler pour un tems les symptômes qui ont recommencé après de nouveau & même avec plus de force. Toutes les applications extérieures doivent, à mon avis, être bannies de la pratique dans cette maladie; si elles ne sont qu'adoucissantes, elles ne peuvent faire aucun bien, elles sont exactement inutiles; pour peu qu'elles soient actives elles exigent beaucoup de circonspection dans leur usage, qui peut dans bien des cas être dangereux & qui n'est jamais exactement curatif. Les bains simples, ou composés avec des eaux minerales sulphureuses, telles que celles de Barreges, de Bannieres, *&c.* sont les remedes les plus appropriés, soit pour operer la guérison, soit pour la rendre parfaite, en donnant à la peau sa couleur & sa souplesse naturelle; ces mêmes eaux prises intérieurement ne peuvent aussi qu'être très-avantageuses. Il ne faut cependant pas dissimuler que l'effet de tous ces remedes n'est pas constant, encore moins universel; nous avons déja remarqué que la *lepre* confirmée résistoit opiniâtrement à toutes sortes de remedes, ce qui dépend probablement moins d'une incurabilité absolue, que du défaut d'un véritable spécifique. (*M*)

LÉPROSERIE, s. f. (*Hist.*) MALADRERIE; mais ce terme ne se soutient plus que dans le style du palais, dans les actes & dans les titres, pour signifier une *maladrerie* en général. En effet, il ne s'appliquoit autrefois qu'aux seuls hôpitaux, destinés pour

les

les lépreux. Matthieu Paris comptoit dix-neuf mille de ces hôpitaux dans la chrétienté, & cela pouvoit bien être, puisque Louis VIII. dans son testament fait en 1225, légue cent sols, qui reviennent à environ 84 livres d'aujourd'hui, à chacun des deux mille *léproseries* de son royaume.

La maladie pour laquelle on fit bâtir ce nombre prodigieux d'hôpitaux, a toujours eu, comme la peste, son siege principal en Egypte, d'où elle passa chez les Juifs, qui tirerent des Egyptiens les mêmes pratiques pour s'en préserver; mais nous n'avons pas eu l'avantage d'en être instruits.

Il paroît que Moïse ne prescrit point de remedes naturels pour guérir la lepre, il renvoie les malades entre les mains des prêtres; & d'ailleurs il caractérise assez bien la maladie, mais non pas avec l'exactitude d'Aretée parmi les Grecs, *liv. IV. chap. xiij.* & de Celse parmi les Romains, *liv. III. chap. xxv.*

Prosper Alpin remarque que dans son tems, c'est-à-dire, sur la fin du seizieme siecle, la lepre étoit encore commune en Egypte. Nos voyageurs modernes, & en particulier Maundrel, disent qu'en Orient & dans la Palestine, ce mal attaque principalement les jambes, qui deviennent enflées, écailleuses & ulcéreuses.

Le D. Townes a observé qu'une pareille lépre regne parmi les esclaves en Nigritie; l'enflure de leurs jambes, & les écailles qui les couvrent vont toujours en augmentant; & quoique cette écorce écailleuse paroisse dure & insensible, cependant pour peu qu'on en effleure la surface avec la lancette, le sang en sort librement. On a tenté jusqu'à ce jour sans succès la cure de ce mal éléphantiatique.

L'histoire raconte que les soldats de Pompée revenant de Syrie, rapporterent pour la premiere fois en Italie, une maladie assez semblable à la lépre même. Aucun reglement fait alors pour en arrêter les progrès, n'est parvenu jusqu'à nous; mais il y a beaucoup d'apparence qu'on fit des reglemens utiles, puisque ce mal fut suspendu jusqu'au tems des Lombards.

Rotharis qui les gouvernoit avec tant de gloire au milieu du septieme siecle, ayant été instruit de l'étendue & des ravages de cette maladie, trouva le moyen le plus propre d'y couper court. Il ne se contenta pas de reléguer les malades dans un endroit particulier, il ordonna de plus, que tout lépreux chassé de sa maison, ne pourroit disposer de ses biens, parce que du moment qu'il avoit été mis hors de sa maison, il étoit censé mort. C'est ainsi que pour empêcher toute communication avec les lépreux, sa loi les rendit incapables des effets civils.

Je pense avec M. de Montesquieu, que ce mal reprit naissance pour la seconde fois en Italie, par les conquêtes des empereurs Grecs, dans les armées desquels il y avoit des milices de la Palestine & de l'Egypte. Quoi qu'il en soit, les progrès en furent arrêtés jusqu'au tems malheureux des croisades, qui répandirent la lepre, non pas dans un seul coin de l'Europe, mais dans tous les pays qui la composent, & pour lors, on établit par-tout des *léproseries*.

Ainsi les chrétiens après avoir élevé de nouveaux royaumes de courte durée, dépeuplé le monde, ravagé la terre, commis tant de crimes, de grandes & d'infâmes actions, ne rapporterent enfin que la lepre pour fruit de leurs entreprises. Cette cruelle maladie dura long-tems par son étendue dans le corps du petit peuple, par le manque de connoissance dans la maniere de la traiter, par le peu d'usage du linge, & par la pauvreté des pays, ou pour mieux dire leur extrême misere, car les *léproseries* manquoient de tout; & ces cliquettes ou barils qu'on faisoit porter aux lépreux pour les distinguer, n'étoient pas un remede pour les guérir. (*D. J.*)

LEPSIS, s. f. λῆψις, *sumptio*, en *Musique*, est une des parties de l'ancienne mélopée, par laquelle le compositeur discerne s'il doit glacer son chant dans le systême des sons bas, qu'ils appellent *hypatoïdes*; dans celui des sons aigus, qu'ils appellent *nétoïdes*; ou dans celui des sons moyens, qu'ils appellent *mésoïdes*. *Voyez* MELOPÉE. (*S*)

LEPTIS, (*Géog. anc.*) les anciens distinguent deux *leptis*, l'une qu'ils nomment la grande, *magna*; & l'autre la petite, *parva* ou *minor*.

Leptis magna, la grande *Leptis*, étoit une ville & colonie romaine en Afrique, dans la contrée nommée *Syrtique*, & l'une des trois qui donnerent le nom de *Tripolis* à cette contrée.

Leptis, en qualité de colonie romaine, est nommée sur les médailles, COL. VIC. JUL. LEP. *Colonia*, *Victrix*, *Julia*, *Leptis*, c'est-à-dire *Leptis*, colonie victorieuse Julienne. Cette ville devint episcopale, & son évêque est désigné le premier entre les évêques de la province Tripolitaine.

Leptis parva ou *Leptis minor*, la petite *Leptis* étoit une ville d'Afrique, dans la Byzacène. La table de Peutinger dit, *Lepte minus*. Il ne faut pas croire, pour ces noms de *parva*, *minor* ou *minus*, que ce fût une petite ville; elle ne s'appelloit ainsi, que par rapport à l'autre *Leptis*, & pour les distinguer; car du reste, c'étoit une belle & grande ville, *liberum oppidum*, ville libre, dit Pline, *liv. V. chap. iv. Libera civitas*, & *immunis*, ville libre & franche, dit Hirtius, *ch. vij.* César y mit six cohortes en garnison. Elle étoit aussi épiscopale, & la notice d'Afrique, nomme évêque dans la Byzacène, *Fortunatianus*, *Leptiminensis*.

La grande *Leptis* est nommée *Lépide* par Marmol, *Lepeda* par Baudrand, *Lesida* par le sieur Lucas. La petite *Leptis* est appellée *Lepté* par Corneille, & *Télepté* par M. l'Abbé Fleuri, & par Dupin. (*D. J.*)

LEPTUM, s. m. (*Monn. anc.*) petite monnoie des anciens Romains, qui valoit selon les uns, la huitieme partie d'un obole, & qui selon d'autres, étoit une drachme de cuivre ou d'argent. (*D. J.*)

LEPTURGUS, s. m. (*Litt. greq.*) On nommoit en grec λεπτουργοὶ, & en latin *tenuarii*, des ouvriers qui s'occupoient à faire ces *pallia bombicina*, ces robes fines, ces habits transparens, ces gazes de Cos, si fort en vogue dans le tems de la dépravation des mœurs des Grecs & des Romains.

Rosinus nous décrit l'usage & la variété de ces nuages de lin ou de soie, qu'un poëte nommoit si heureusement *ventos textiles*. Les planches en grand nombre d'Herculanum, *tab.* 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, *du tom. I.* nous représentent de très-jolies bacchantes revêtues en dansant de ces robes de gaze; c'est dans ce même habit qu'Apulée dépeint Vénus, *qualis erat dum virgo, nudo & intecto corpore, perfectam formositatem professa, nisi quod tenui* pallio bombicino, *inumbrabat spectabilem pubem*. *Voyez* GAZE DE COS. (*D. J.*)

LEQUIOS, *ou* LIQUIOS, *ou* RIUKU, (*Géog.*) ce sont plusieurs îles de l'Océan oriental, au nombre de six principales; ce petit Archipel coupe obliquement le 145 dégré de long. vers le 26 ou 27 de lat. au sud-ouest de Saxuma, province du Japon, dont elles dépendent, un roi de Saxuma en ayant fait la conquête vers l'an 1610.

Le langage du pays est une espece de chinois corrompu, parce que dans la derniere révolution de la Chine, plusieurs des habitans de ce vaste empire se refugierent dans ces îles, où ils s'appliquerent au négoce. Depuis que le commerce du Japon est fermé aux étrangers, les insulaires *Lequios* ne sont reçûs que dans un port de la province de Saxuma, pour le débit de quelques marchandises, jusqu'à la concurrence de 23 caisses d'argent par an; mais ils ne sont ni moins habiles, ni moins heureux que les Chinois, à faire la contrebande. *Voyez les détails dans* Kœmpher, & *le* P. Charlevoix, *Hist. du Japon*. (*D. J.*)

LERICE, (*Gram.*) en latin *erix*, ou *ericis portus*, bourg ou petite ville d'Italie, avec une espece de port sur la côte orientale du golfe de la Spécia, dans l'état de Gènes, à 5 milles de la Spécia, & à 40 de Portofino. *Long.* 27. 30. *lat.* 44. 5.

LERIDA, (*Géog.*) ancienne & forte ville d'Espagne, dans la Catalogne, avec un évêché considérable suffragant de Tarragone, une université, & un bon château. Il s'y tint un concile en 528. Jacques I. roi d'Aragon, s'en empara sur les Maures, en 1238. Le grand Condé fut obligé d'en lever le siege dans le dernier siecle. Les Catalans la prirent en 1705. Elle est proche la riviere de Segre, dans un terroir fertile, à 6 lieues sud-ouest de Balaguer, 16 nord-ouest de Tarragone, 30 nord-ouest de Barcelone, 76 nord-est de Madrid.

Les anciens ont connu *Lérida*, sous le nom d'*Ilerda*, dont le nom moderne n'est qu'une espece d'anagramme; elle se rendit célebre dans l'antiquité, par son commerce, & par la victoire que Jules-César y remporta sur les lieutenans du grand Pompée. *Long.* 18. 10. *lat.* 41. 31. (*D. J.*)

LERJEONS, s. m. pl. (*Pêche.*) terme de pêche usité dans le ressort de l'amirauté de Bourdeaux: ce sont des especes de tramaux ou filets tramaillés. *Voyez* TRAMAUX.

LERINS, (LES ILES DE) *Lerinæ insulæ*, *Géog.* nom de deux petites îles de la mer Méditerranée, sur la côte de Provence, à 2 lieues d'Antibes.

Celle des deux îles, qui est le plus près de la côte, a une lieue & demie de long, sur une demi-lieue de large; elle s'appelle l'*île sainte Marguerite*, & est la *Lero*

ou *Lerone* des anciens. Elle a une sorte de forteresse, avec une garnison d'invalides, pour y garder les prisonniers d'état.

L'autre île est nommée des anciens *Lerina*, *Lerinum Lerinus*. Tacite, *l. I. de ses Annales*, rapporte qu'Auguste y avoit relegué Agrippa son neveu. On l'appelle aujourd'hui l'*île saint Honorat*, parce que ce saint en 410 la choisit pour sa retraite, & y fonda le monastere de *Lérins*, qui suit la regle de saint Benoît. L'île saint Honorat est du côté de l'ouest, plus basse & plus petite que l'île sainte Marguerite.

LERME, (*Géog.*) petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, érigée en duché par Philippes III. en 1599, en faveur de son favori & premier ministre le duc de Lerme, qui devint cardinal après la mort de sa femme, & qui y bâtit le château de Lerme. La ville est sur la petite riviere d'Arlanzon, à 6 lieues de Burgos, & à 12 de Valladolid. *Long.* 14. 15. *lat.* 51. 36.

LERNE, (*Géog. anc. Mythol. & Litt.*) marais du Péloponnèse, au royaume d'Argos.

Il est célebre dans les tems fabuleux, par le meurtre des fils d'Œgyptus; car ce fut-là, dit Pausanias, *l. II. c. xxjv.* que les filles de Danaüs, leurs fiancées, les égorgerent, & leurs corps y furent inhumés, mais leurs têtes furent portées à Argos, & l'on y montroit leur sépulture, sur le chemin de la citadelle.

Lerne n'est pas moins célebre dans les écrits des Poëtes, par cette hydre à sept têtes, dont Hercule triompha; ce qui signifie, nous disent les Mythologistes, autant de sources qui se perdoient dans ce marais, & qu'Hercule détourna pour le dessécher.

Quoiqu'il en soit, ce lieu étoit réputé mal-sain, & les assassinats qu'on y avoit commis, obligerent plusieurs fois de le purifier. Ce sont ces purifications, qui suivant Strabon, donnerent naissance à une expression proverbiale, λέρνη κακῶν, *Lerne de maux*, expression, ajoute ce géographe, que les modernes interpretes des proverbes, comme Zénobius, Diogénianius, & autres, ont prétendu expliquer, en supposant qu'on voituroit à *Lerne* tous les immondices d'Argos.

Le marais de *Lerne* s'écouloit dans une petite riviere qui entrant dans la Laconie, portoit ses eaux dans la mer, & au nord de son embouchure.

Entre la riviere de *Lerne* & les confins d'Argos, étoit une petite ville du même nom *Lerna*, que le marais & la riviere. C'est du moins de cette maniere, que M. de Lisle, dans sa belle carte de l'ancienne Grece, concilie les divers auteurs qui parlent de *Lerne*, les uns comme ville, d'autres comme riviere, & d'autres enfin comme un marais infect & mal-sain. M. l'abbé Fourmont en 1729, n'a vû ni ville, ni riviere, ni marais, mais une simple fontaine qu'on nomme *Lerne*, & qui est à 200 pas de la mer.

LERNECA, (*Géog.*) ancienne ville de Chypre, qui a dû être autrefois considérable, à en juger par ses ruines. Elles forment encore un village de ce nom, sur la côte méridionale de l'île de Chypre; ce village a une bonne rade, & un petit fort pour sa defense. (*D. J.*)

LERNÉES, (*Littérat.*) fêtes ou mysteres qu'on célébroit à Lerna, petite ville près d'Argos, en l'honneur de Bacchus & de Cérès. La déesse y avoit un bois sacré, tout en platanes, & au milieu du bois étoit sa statue de marbre qui la représentoit assise; Bacchus y avoit aussi sa statue; mais quant aux sacrifices nocturnes qui s'y font tous les ans à l'honneur de ce dieu, dit Pausanias, il ne m'est pas permis de les divulguer. (*D. J.*)

LÉROS, (*Géog. anc.*) le nom moderne est *Léro*, île d'Asie, dans la mer Egée, *l'Archipel*, l'une des sporades, sur la côte de Cane; c'étoit une des colonies des Milésiens; ses habitans avoient assez mauvaise réputation du côté de la probité, si nous en jugeons par une épigramme de Phocydide, qui se trouve dans l'anthologie; mais au lieu de l'original que peu de lecteurs entendroient, j'y substituerai la traduction qu'en a faite M. Chevreau dans ses *Oeuvres mêlées*. *p.* 369.

Ceux de Léros ne valent rien,
Hors Patrocle pourtant qui malgré sa naissance
A passé jusqu'ici pour un homme de bien;
Mais quand avec Patrocle, on a fait connoissance,
Encore s'apperçoit-on qu'il tient du Lérien.

Long. de Léro 44. 40. *lat.* 37. (*D. J.*)

LEROT, s. m. (*Hist. nat. quadrup.*) *mus avellanarum major*, Raï, *synop. anim. quadr.* rat dormeur un peu plus petit que le loir; il en differe principalement en ce qu'il n'a de longs poils qu'au bout de la queue. Ses yeux sont entourés d'une bande noire qui s'étend en avant jusqu'à la moustache, & en arriere jusqu'au-delà de l'oreille, en passant par-dessus l'œil. La face supérieure du corps est de couleur fauve, mêlée de cendré brun, & de brun noirâtre; la face inférieure a une couleur blanche, avec des teintes jaunâtres & cendrées. Le *lerot* est plus commun que le loir; on l'appelle aussi *rat blanc*; il se trouve dans les jardins, & quelquefois dans les maisons; il se niche dans des trous de murailles, près des arbres en espalier, dont il mange les fruits; il grimpe aussi sur les arbres élevés, tels que les poiriers, les abricotiers, les pruniers, & lorsque les fruits lui manquent, il mange des amandes, des noisettes, des noix, &c. & même des graines légumineuses; ce rat transporte des provisions dans des trous en terre, dans des creux d'arbres, ou dans des fentes de vieux murs, qu'il garnit de mousse, d'herbe, & de feuilles. Il reste engourdi & pelotonné durant le froid. Il s'accouple au printems; la femelle met bas en été cinq ou six petits à chaque portée. Le *lerot* a une aussi mauvaise odeur que le rat domestique: aussi sa chair n'est pas mangeable. On trouve des *lerots* dans tous les climats tempérés de l'Europe, & même en Pologne, en Prusse, &c. *Hist. nat. génér. & part. tom. VIII. Voyez* RAT DORMEUR & QUADRUPEDE.

LESBOS, (*Géog. anc.*) île de la mer Egée, sur la côte de l'Asie mineure, & plus particulierement de l'Æolie. Strabon lui donne 137 milles & demi de tour, & Pline, selon la pensée d'Isidore, 168 milles.

Elle tenoit le septieme rang entre les plus grandes îles de la mer Méditerranée. Les Grecs sous la conduite de Gratis, arriere petit-fils d'Oreste, fils d'Agamemnon, y établirent une colonie qui devint si puissante, qu'elle & la ville de Cumes passerent pour la métropole de toutes les colonies greques qui composoient l'Æolide, & qui étoient environ au nombre de trente. Pausanias prétend que Penthilus fils d'Oreste, fur celui qui s'empara de l'île de *Lesbos*.

Elle avoit eu plusieurs noms; Pline en rapporte six, & néanmoins il ne dit rien de celui d'Issa, que Strabon n'a pas oublié. Ce nom d'Issa lui venoit d'Issus fils de Macarée: le nom de *Macaria* lui venoit de Macarée pere d'Issus, & petit-fils de Jupiter, qui y avoit sa résidence. Avant Macarée, cette île portoit le nom de *Pelasgia*, parce qu'elle avoit été peuplée par les Pélasges, ses plus anciens habitans. On sait que son nom de *Lesbos* lui vint de *Lesbus*, petit-fils d'Æole, gendre & successeur de Macarée.

Cette île eut jusqu'à neuf villes considérables; mais au tems de Strabon & de Pline, à peine en restoit-il quatre, Méthymne, Erèse, Pyrrha, & Mytilène, d'où s'est formé le nom moderne de *Lesbos* qui est *Metelin*. *Voyez* METELIN, & MYTILENE.

Thucydide, *l. III.* nous apprend que les Lesbiens abandonnerent le parti des Athéniens, pendant la guerre du Péloponnese, & qu'ils en furent châtiés rigoureusement. Peu s'en fallut que la sentence qui condamnoit à mort tous les mâles de Mytiléne au dessus de l'âge de puberté, ne fût mise à exécution. Par bonheur, le contr'ordre des Athéniens arriva, lorsqu'on se préparoit à cet horrible massacre.

Lesbos étoit fameuse par les personnes illustres qu'elle avoit produites, par la fertilité de son terroir, par ses bons vins, par ses marbres, & par beaucoup d'autres choses.

Plutarque nous assure que les Lesbiens étoient les plus grands musiciens de la Grece. Le fameux Arion, dont l'avanture sur mer fit tant de bruit, étoit de Méthymne. Terpandre qui remporta quatre fois de suite le prix aux jeux Pythiques, qui calma la sédition de Lacédémone par ses chants mélodieux, accompagnés des sons de la cithare; en un mot le même Terpandre qui mit le premier sept cordes sur la lyre, étoit lesbien, dit la chronique de Paros. C'est ce qui donna lieu à la fable de publier qu'on avoit entendu parler dans cette île la tête d'Orphée, après qu'on l'eut tranchée en Thrace, comme l'explique ingénieusement Eusthate, dans ses notes sur Denys d'Alexandrie.

Pittacus l'un des sept sages, le poëte Alcée, qui vivoit dans la 44[e] Olympiade, l'aimable Sapho, le rhétoricien Diophanes, l'historien Théophane, étoient natifs de Mytilene. La ville d'Erese fut la patrie de Théophraste & de Phanias, disciples d'Aristote: le poëte Leschez, à qui l'on attribue la petite Iliade, naquit à Pyrrha. Strabon ajoute aux illustres Lesbiens que nous avons nommés, Hellanicus l'historien, & Callias qui fit des notes intéressantes sur les poésies d'Alcée & de Sapho.

Si l'île de *Lesbos* produisoit des gens célebres, elle n'étoit pas moins fertile en tout ce qui peut être nécessaire

faire ou agréable à la vie, & son sol n'a point changé de nature. Ses vins n'ont rien perdu de leur premiere réputation : Strabon, Horace, Elien, Athénée, les trouveroient aussi bons aujourd'hui, que de leur tems. Aristote à l'agonie, prononça en faveur du vin de *Lesbos*: il s'agissoit de laisser un successeur du Lycée, qui soutînt la gloire de l'école péripatéticienne. Ménédeme de Rhodes, & Théopraste de *Lesbos*, étoient les concurrens. Aristote, selon le récit d'Aulugelle, *liv. XIII. cap. v.* se fit apporter du vin de ces deux îles, & après en avoir goûté avec attention, il s'écria devant ses disci„ ples; je trouve ces deux vins excellens, mais celui de „ *Lesbos* est bien plus agréable„; voulant donner à connoître par cette tournure, que Théophraste l'emportoit autant sur son compétiteur, que le vin de *Lesbos* sur celui de Rhodes.

Tristan donne le type d'une médaille de Géta, qui suivant Spartien, aimoit beaucoup le bon vin; le revers représente une Fortune, tenant de la main droite le gouvernail d'un vaisseau, & de l'autre une corne d'abondance, d'où parmi plusieurs fruits, sort une grappe de raisin. Enfin, Pline releve le vin de cette île par l'autorité d'Erasistrate, l'un des plus grands medecins de l'antiquité. Le même auteur parle du jaspe de *Lesbos* & de ses hauts pins, qui donnent de la poix noire, & des planches pour la construction des vaisseaux.

Voilà quelques-uns des beaux endroits par où l'on peut vanter cette île & ses citoyens. D'un autre côté, leurs mœurs étoient si corrompues, que l'on faisoit une grande injure à quelqu'un, de lui reprocher de vivre à la maniere des Lesbiens. Dans Goltzius, il y a une médaille qui ne fait pas beaucoup d'honneur aux dames de cette île. M. Tournefort, dont j'emprunte ces détails, ajoute qu'il devoit rendre la justice aux Lesbiennes de son tems, qu'elles étoient moins coquettes que les femmes de Milo & de l'Argentiere; que leur habit & leur coëffure étoient plus modestes; mais que les unes découvroient trop leur gorge, tandis que les autres donnant dans un excès différent, n'en laissoient voir que la rondeur au-travers d'un linge. (*D. J.*)

LESBOS, MARBRE DE, (*Hist. nat.*) marbre d'un bleu clair fort estimé des anciens, dont ils ornoient leurs édifices publics & formoient des vases; il se tiroit de l'île de *Lesbos* dans l'Archipel.

LESCAR, *ou* LASCAR, (*Géog.*) en latin moderne *Lascura*, ville de France, dans le Béarn, avec un évêché suffragant d'Ausch. M. de Marca croit qu'elle fut bâtie vers l'an 1000, des ruines de *Beneharnum*, que détruisirent les Normands l'an 845; d'autres savans prétendent que *Lescar* fut fondée par Guillaume Sanche, duc de Gascogne, l'an 980 dans un lieu couvert d'un bois épais, où il n'y avoit nul vestige de bâtiment. On la nomme *Lescourre*, à cause des tournans de quelques ruisseaux qu'on appelloit dans la langue des Gascons, *lescourre*, ou *escourre*; par la suite des tems, on a corrompu le mot *Lescourre* en *Lescar*.

Le même Guillaume Sanche, souverain du pays, établit dans sa nouvelle ville l'évêché de *Lescar*, qui vaut aujourd'hui 13 à 14 mille livres de rente; son évêque jouit de beaux privileges, comme de présider aux états de Béarn, & d'être premier conseiller au parlement de Pau.

Les anciens titres nomment cet évêque *Lascurrensis*, & la ville de *Lescar*, *Lascurris*.

La ville de *Lescar* est située sur une colline, à une lieue N. O. de Pau. *Long.* 17. 5. *lat.* 43. 16.

LESCHE LA, (*Géog.*) M. de Lisle écrit la *Lesse*, riviere des Pays-bas, qui a sa source au duché de Luxembourg, & se jette dans la Meuse, un peu au-dessous de Dinant. (*D. J.*)

LESCHE, s. m. (*Littérat.*) le *lesché* étoit un endroit particulier dans chaque ville de la Grece, où l'on se rendoit pour converser; mais on donnoit le nom de *lesché* par excellence, aux salles publiques de Lacédémone, dans lesquelles on s'assembloit pour les affaires de l'état. C'étoit ici où le pere portoit lui-même son enfant nouveau né, & où les plus anciens de chaque tribu qui y étoient assemblés, le visitoient; s'ils le trouvoient bien formé, fort, & vigoureux, ils ordonnoient qu'il fût nourri, & lui assignoient une des neuf mille portions pour son héritage; si au contraire ils le trouvoient mal-fait, délicat, & foible, ils l'envoyoient aux apothêtes, c'est-à-dire, dans le lieu où l'on exposoit les enfans; Lycurgue l'avoit ainsi prescrit, & Aristote luimême approuve cette loi de Lycurgue. (*D. J.*)

LESCHENORE, (*Littérature.*) c'est un des surnoms que les Grecs donnerent à Apollon, comme au dieu protecteur des sciences & des lieux où on s'assembloit pour en discourir. On voit par-là, que l'épithete de *Leschénore* tiroit son origine de *lesché*, qui étoit en Grece une promenade, un portique, une salle, où l'on se rendoit pour converser sur différens sujets. *Voyez* LESCHÉ.

LESCHERNUVIS, s. m. (*terme de relation.*) c'est, selon nos voyageurs, le nom qu'on donne en Perse au tribunal où l'on reçoit & où l'on examine les placets & requêtes de ceux qui demandent quelque chose au sophi, soit payement de dette ou d'appointement, soit récompense, ou quelque nouveau bienfait.

LESCHEZ LE, (*Géog.*) petite riviere de France en Gascogne, qui a sa source en Bigorre, & se jette dans l'Adour, à l'entrée de l'Armagnac.

LESE-MAJESTE', CRIME DE, (*Droit politique.*) c'est, selon Ulpien, un attentat formel contre l'empire, ou contre la vie de l'empereur. Puis donc que cet attentat tend directement à dissoudre l'empire ou le gouvernement, & à détruire toute obligation des lois civiles, il est de la derniere importance d'en fixer la nature, comme a fait l'auteur de l'esprit des lois dans plusieurs chapitres de son douzieme livre. Plus le crime est horrible, plus il est essentiel de n'en point donner le nom à une action qui ne l'est pas. Ainsi déclarer les faux-monnoyeurs coupables du *crime de lese-majesté*, c'est confondre les idées des choses. Etendre ce crime au duel, à des conspirations contre un ministre d'état, un général d'armée, un gouverneur de province, ou bien à des rébellions de communautés, à des réceptions de lettres d'un prince avec lequel on est en guerre, faute d'avoir déclaré ses lettres, c'est encore abuser des termes. Enfin, c'est diminuer l'horreur du *crime de lesemajesté*, que de porter ce nom sur d'autres crimes. Voilà pourquoi je pense que les distinctions de *crimes de lese-majesté* au premier, au second, au troisieme chef, ne forment qu'un langage barbare que nous avons emprunté des Romains. Quand la loi Julie eut établi bien des *crimes de lese-majesté*, il fallut nécessairement distinguer ces crimes; mais nous ne devons pas être dans ce cas-là.

Qu'on examine le caractere des législateurs qui ont étendu le *crime de lese-majesté* à tant de choses différentes, & l'on verra que c'étoient des usurpateurs ou des tyrans, comme Auguste & Tibere, ou comme Gratian, Valentinien, Arcadius, Honorius, des princes chancelans sur le trône, esclaves dans leurs palais, enfans dans le conseil, étrangers aux armées, & qui ne garderent l'empire, que parce qu'ils le donnerent tous les jours. L'un fit la loi de poursuivre comme sacrilége, quiconque douteroit du mérite de celui qu'il avoit choisi pour quelque emploi. Un autre déclara que ceux qui attentent contre les ministres & les officiers du prince, sont *criminels de lese-majesté*; & ce qui est encore plus honteux, c'est sur cette loi que s'appuyoit le rapporteur de M. de Cinq-Mars, pour satisfaire la vengeance du cardinal de Richelieu.

La loi Julie déclaroit coupable de *lese-majesté*, celui qui fondroit des statues de l'empereur qui avoient été reprouvées; celui qui vendroit des statues de l'empereur qui n'avoient pas été consacrées; & celui qui commettroit quelque action semblable; ce qui rendoit ce crime aussi arbitraire, que si on l'établissoit par des allégories, des métaphores, ou des conséquences.

Il y avoit dans la république de Rome une loi *de majestate*, contre ceux qui commettroient quelque attentat contre le peuple romain. Tibere se saisit de cette loi, & l'appliqua non pas au cas pour lequel elle avoit été faite, mais à tout ce qui put servir sa haine ou ses défiances. Ce n'étoient pas seulement les actions qui tomboient dans les cas de cette loi, mais des paroles indiscretes, des signes, des songes, le silence même. Il n'y eut plus de liberté dans les festins, de confiance dans les parentés, de fidélité dans les esclaves. La dissimulation & la tristesse sombre de Tibere se communiquant partout, l'amitié fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une imprudence, & la vertu comme une affectation qui pouvoit rappeller dans l'esprit des peuples, le bonheur des tems précédens.

Les songes mis au rang des *crimes de lese-majesté*, est une idée qui fait frémir. Un certain Marsyas, dit Plutarque, raconte avoir songé qu'il coupoit la gorge à Denys; le tyran le sut, & le fit mourir, prétendant qu'il n'y auroit pas songé la nuit, s'il n'y avoit pas pensé le jour; mais quand il y auroit pensé, il faut pour établir un crime, que la pensée soit jointe à quelque action.

Les paroles indiscretes, peu respectueuses, devinrent la matiere de ce crime; mais il y a tant de différence entre l'indiscrétion, les termes peu mesurés, & la malice;

lice; & il y en a si peu dans les expressions qu'elles emploient, que la loi ne peut guere commettre les paroles à une peine capitale, à-moins qu'elle ne déclare expressément celles qu'elle y soumet. La plûpart du tems les paroles ne signifient quelque chose, que par le ton dont on les dit; souvent en redisant les mêmes paroles, on ne rend pas le même sens, parce que ce sens dépend de la liaison qu'elles ont avec d'autres choses. Comment donc peut-on sans tyrannie, en faire un *crime de lese-majesté*?

Dans le manifeste de la feue czarine, donné en 1740, contre la famille d'Olgourouki, un de ces princes est condamné à mort, pour avoir proféré des paroles indécentes qui avoient du rapport à la personne de l'impératrice. Un autre pour avoir malignement interprété ses sages dispositions pour l'empire, & offensé sa personne sacrée par des paroles peu respectueuses. S'il est encore des pays où cette loi regne, la liberté, je dirai mieux, son ombre même, ne s'y trouve pas plus qu'en Russie. Des paroles ne deviennent des crimes que lorsqu'elles accompagnent une action criminelle, qu'elles y sont jointes, ou qu'elles la suivent. On renverse tout, si l'on fait des paroles un crime capital.

Les écrits contiennent quelque chose de plus permanent que les paroles; mais lorsqu'ils ne préparent pas au *crime de lese-majesté*, on en fait plutôt dans la monarchie un sujet de police, que de crime. Ils peuvent ces écrits, dit M. de Montesquieu, amuser la malignité générale, consoler les mécontens, diminuer l'envie contre les places, donner au peuple la patience de souffrir, & le faire rire de ses souffrances. Si quelque trait va contre le monarque, ce qui est rare, il est si haut que le trait n'arrive point jusques à lui: quelque décemvir en peut être effleuré, mais ce n'est pas un grand malheur pour l'état.

Je ne prétends point diminuer par ces réflexions, l'indignation que méritent ceux qui par des paroles ou des écrits, chercheroient à flétrir la gloire de leur prince; mais une punition correctionnelle est sans doute plus convenable que toute autre. César se montra fort sage, en dédaignant de se venger de ceux qui avoient publié des libelles diffamatoires très-violens contre sa personne; c'est Suétone qui porte ce jugement: *si quæ dicerentur adversus se, inhibere maluit quam vindicare, Aulique Cœcinnæ criminosissimo libro, & Pitholaï carminibus, laceratam existimationem suam, civili animo tulit.* Trajan ne voulut jamais permettre que l'on fît la moindre recherche contre ceux qui avoient malicieusement inventé des impostures contre son honneur & sa conduite: *quasi contentus esset magnitudine sua, qua nulli magis caruerunt, quam qui sibi majestatem vindicarent*, dit si bien Pline le jeune. *Voyez le mot* LIBELLE.

Rien ne fut plus fatal à la liberté romaine, que la loi d'Auguste, qui fit regarder certains écrits comme objets du *crime de lese-majesté*. Cremutius Cordus en fut accusé, parce que dans ses annales, il avoit appellé Cassius le dernier des Romains. Mais ce seroit être vraiment criminel, j'ai pensé dire vraiment coupable du *crime de lese-majesté*, que de corrompre le pouvoir du prince, jusqu'à lui faire changer de nature, parce que ce seroit lui ôter tout ensemble son bonheur, sa tranquillité, sa sûreté, l'affection, & l'obéissance de ses sujets.

Je finis par un trait bien singulier de notre histoire; Montgomeri pris les armes à la main dans Domfront, fut condamné à la mort en 1574, comme criminel de *lese-majesté*. On sait que quinze ans auparavant il avoit eu le malheur de tuer Henri II. dans un tournois, & cet ancien accident le conduisit sur l'échafaut; car pour le *crime de lese-majesté* dont on l'accusoit par sa prise d'armes, il ne pouvoit en être recherché, en vertu de plusieurs édits, & sur-tout depuis la derniere amnistie; mais la régente vouloit sa mort à quelque prix que ce fût, & l'on lui accorda cette satisfaction. Exemple mémorable, dit de Thou, pour nous apprendre que dans les coups qui attaquent les têtes couronnées, le hasard seul est criminel, lors même que la volonté est la plus innocente. (*D. J.*)

LESE-MAJESTÉ, (*Jurisprud.*) Il y a crime de *lese-majesté divine* & *lese-majesté humaine*.

Le crime de *lese-majesté divine* est une offense commise directement contre Dieu, telles que l'apostasie, l'héréside, sortilege, simonie, sacrilege & blasphème.

Ce crime est certainement des plus détestables, aussi est-il puni griévement, & même quelquefois de mort, ce qui dépend des circonstances. Quelques-uns ont pensé que ce n'étoit par un crime public, & conséquemment que les juges de seigneurs en pouvoient connoître; mais le bien de l'état demandant que le culte divin ne soit point troublé, on doit regarder ce crime de *lese-majesté divine* comme un cas royal.

Le crime de *lese-majesté humaine* est une offense commise contre un roi ou autre souverain: ce crime est aussi très-grave, attendu que les souverains sont les images de Dieu sur terre, & que toute puissance vient de Dieu.

En Angleterre on appelle *crime de haute trahison* ce que nous appellons crime de *lese-majesté humaine*.

On distingue, par rapport au crime de *lese-majesté humaine*, plusieurs chefs ou degrés différens qui rendent le crime plus ou moins grave.

Le premier chef, qui est le plus grave, est la conspiration ou conjuration formée contre l'état ou contre la personne du souverain pour le faire mourir, soit par le fer ou par le feu, par le poison ou autrement.

Le deuxieme chef est lorsque quelqu'un a composé & semé des libelles & placards diffamatoires contre l'honneur du roi, ou pour exciter le peuple à sédition ou rebellion.

La fabrication de fausse monnoie, le duel, l'infraction des saufs-conduits donnés par le prince à l'ennemi, à ses ambassadeurs ou otages, sont aussi considérés des crimes de *lese-majesté*.

Quelques auteurs distinguent trois ou quatre chefs du crime de *lese-majesté*, d'autres jusqu'à huit chefs, qui sont autant de cas différens où la majesté du prince est offensée; mais en fait de crime de *lese-majesté* proprement dit, on ne distingue que deux chefs, ainsi qu'on vient de l'expliquer.

Toutes sortes de personnes sont reçues pour accusateurs en fait de ce crime, & il peut être dénoncé & poursuivi par toutes sortes de personnes, quand même elles seroient notées d'infamie; le fils même peut accuser son pere & le pere accuser son fils.

On admet aussi pour la preuve de ce crime le témoignage de toutes sortes de personnes, même ceux qui seroient ennemis déclarés de l'accusé; mais dans ce cas on n'a égard à leurs dépositions qu'autant que la raison & la justice le permettent: la confession ou déclaration d'un accusé est suffisante dans cette matiere pour emporter condamnation.

Tous ceux qui ont trempé dans le crime de *lese-majesté* sont punis; & même ceux qui en ayant connoissance ne l'ont pas revélé, sont également coupables du crime de *lese-majesté*.

Celui qui ose attenter sur la personne du roi est traité de parricide, parce que les rois sont considérés comme les peres communs de leurs peuples.

Le seul dessein d'attenter quelque chose contre l'état ou contre le prince, est puni de mort lorsqu'il y en a preuve.

On tient communément que la connoissance du crime de *lese-majesté* au premier chef appartient au parlement, les autres chefs sont seulement réputés cas royaux.

Le crime de *lese-majesté* au premier chef est puni de la mort la plus rigoureuse, qui est d'être tiré & démembré à quatre chevaux.

L'arrêt du 29 Septembre 1595, rendu contre Jean Chastel, qui avoit blessé Henri IV. d'un coup de couteau au visage, le déclara atteint & convaincu du crime de *lese-majesté divine & humaine* au premier chef, pour le très-méchant & très-cruel parricide attenté sur la personne du roi. Il fut condamné à faire amende honorable & de dire à genoux que malheureusement & proditoirement il avoit attenté cet inhumain & très-abominable parricide, & blessé le roi d'un couteau en la face, & par de fausses & damnables instructions, il avoit dit être permis de tuer les rois; & que le roi Henri IV. lors regnant, n'étoit point en l'église jusqu'à ce qu'il eût l'approbation du pape. De là on le conduisit en un tombereau en la place de Greve, où il fut tenaillé aux bras & aux cuisses, & sa main droite tenant le couteau dont il s'étoit efforcé de commettre ce parricide, coupée, & après son corps tiré & démembré avec quatre chevaux & ses membres & corps jettés au feu & consommés en cendres, & les cendres jettées au vent; ses biens acquis & confisqués au roi. Avant l'exécution il fut appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices. La cour fit aussi défenses à toutes personnes de proférer en aucun lieu de semblables propos, lesquels elle déclara scandaleux, séditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnés comme hérétiques par les saints decrets.

La maison de Jean Chastel, qui étoit devant la porte des Barnabites, fut rasée; & dans la place où elle étoit on éleva une pyramide avec des inscriptions: elle fut abattue en 1606.

L'arrêt rendu le 27 Mars 1610 contre Ravaillac, pour le parricide par lui commis en la personne du roi Henri IV. fut donné les grand'chambre, tournelle & chambre de l'édit assemblées. La peine à laquelle Jean Chastel avoit été condamné fut encore aggravée contre Ravaillac, parce que celui-ci avoit fait mourir le roi. Il fut ordonné que sa main droite seroit brûlée de feu de soufre, & que sur les endroits où il seroit tenaillé il seroit jetté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix-resine bouillante, de la cire & soufre fondus ensemble; il fut aussi ordonné que la maison où il étoit né seroit démolie, le propriétaire préalablement indemnisé, sans que sur le fonds il pût être à l'avenir construit aucun autre bâtiment; & que dans quinzaine après la publication de l'arrêt à son de trompe & cri public en la ville d'Angoulême (lieu de sa naissance), son pere & sa mere vuideroient le royaume, avec défenses d'y jamais revenir, à peine d'être pendus & étranglés sans autre forme ni figure de procès. Enfin il fut défendu à ses freres & sœurs, oncles & autres de porter ci-après le nom de Ravaillac, & il leur fut enjoint de le changer sous les mêmes peines; & au substitut du procureur général du roi de faire publier & exécuter ledit arrêt, à peine de s'en prendre à lui.

La confiscation pour crime de *lese-majesté* au premier chef appartient au roi seul privativement à tous seigneurs hauts-justiciers; le roi prend ces biens comme premier créancier privilégié à l'exclusion de tous autres créanciers; il les prend même sans être tenu d'aucune charges ou hypotheques, ni même des substitutions.

Touchant le crime de *lese-majesté*, *voyez* Julius Clarus, *lib. V. sententiar. §. læsæ majestatis crimen.* Chopin, *traité du domaine*, *liv. I. ch. vij.* & sur Paris, *liv. III. n.* 25. Lebret. *traité de la souver. liv. IV. ch. v.* Papon, *liv. XXII. tit.* 1. Dupuy, *traité des droits du roi*, *p.* 141.

Voyez aussi la déclaration de François I. du mois d'Août 1539; l'édit de Charles IX. du mois de Décembre 1563, *art.* 13; celui d'Henri III. du mois de Janvier 1560, *art.* 6; l'ordonnance criminelle de 1670, *tit. j. art.* 11. (*A*)

LESÉ, (*Jurisprud.*) c'est celui qui souffre quelque lésion. *Voyez ci-après* LÉSION. (*A*)

LESER, LE, (*Géog.*) en latin *Lesura exilis*, Ausonne dit *Lescura*; petite riviere d'Allemagne dans l'électorat de Treves: elle a sa source aux confins de l'Eiffel, & se rend dans la Moselle à deux petites lieues au-dessus de Trarbach. (*D. J.*)

LÉSION, s. f. (*Jurisprud.*) est le préjudice ou la perte que l'on souffre par le fait d'autrui, ou par quelqu'acte que l'on a passé inconsidérément, ou par force ou dol.

Un mineur lésé par trop de facilité ou par le dol de celui avec lequel il a contracté, peut être restitué à cause de la *lésion*, si légere qu'elle soit. La *lésion* d'*affection* suffit même seule lorsqu'il s'agit de la vente d'un immeuble appartenant à un mineur, c'est-à-dire qu'il seroit que cet immeuble ait été vendu sans formalités & sans nécessité pour que le mineur puisse demander la nullité de la vente, quand même elle n'auroit pas été faite à vil prix.

Il n'en est pas de même à l'égard des majeurs, la *lésion* seule ne suffit pas pour les autoriser à revenir contre toutes sortes d'engagemens; ainsi elle ne fait pas un moyen suffisant pour revenir contre les baux à loyer ou à ferme au-dessous de dix ans, ni contre les ventes de meubles, les ventes d'offices & de droits successifs, les échanges d'héritage contre une héritage, contre les transactions; ce qui a lieu quand même la *lésion* seroit d'outre moitié du juste prix, ce que l'on appelle une *lésion énorme*.

Cependant lorsque la *lésion* est très-énorme, & ce que l'on appelle *dolo proxima*, on accorde quelquefois dans ces cas la restitution, ce qui dépend des circonstances.

On appelle *lésion du tout au tout* celle par laquelle une des parties contractantes perd tout ce qu'elle devoit retirer de son bien ou de ses droits.

La *lésion* d'outre moitié du juste prix est un moyen de restitution contre la vente d'un immeuble entre majeurs, *liv. II. cod. de rescind. vendit.* mais le vendeur est le seul qui puisse faire valoir ce moyen: l'acheteur n'est jamais écouté à se plaindre de la *lésion*, à moins que l'on n'ait usé de dol pour le surprendre.

Dans les partages entre co-héritiers majeurs, la *lésion* du tiers au quart suffit pour donner lieu à la restitution: on entend par *lésion* du tiers au quart, qu'il faut que celui qui se prétend lésé soit en perte d'une portion qui soit entre le quart & le tiers de ce qui devoit lui revenir, il n'est pas nécessaire qu'il s'en faille d'un tiers entier, mais il faut que la *lésion* soit de plus d'un quart: par exemple, s'il devoit revenir à l'héritier 12000 livres pour sa part, & qu'il n'ait eu que 8500 livres, la *lésion* n'est pas d'un tiers, lequel feroit 4000 livres, mais elle est de plus d'un quart, puisque le quart ne seroit que 3000 liv. & qu'elle se trouve de 3500 livres; ainsi, dans ce cas, elle est du tiers au quart.

Voyez au digeste *le titre de minoribus*, & au code celui *de in integrum restitutionibus*, & ici les mots CRAINTE, DOL, FORCE, MINEUR, OBLIGATION, RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

LESNOW, *Lesnovia* (*Géog.*) petite place de Pologne dans la Volhinie, à 15 milles de Lucko; elle est remarquable par la victoire que Jean Casimir, roi de Pologne, y remporta en 1651 sur l'armée réunie des Cosaques & des Tartares; elle fut incendiée & saccagée en 1656 par Charles Gustave, roi de Suede. *Long.* 43. 55. *lat.* 50. 45. (*D. J.*)

LESQUEMIN, (*Géog.*) île & port de l'Amérique en Canada sur le fleuve S. Laurent, près de Tadoussac; l'île est peu de chose, & le port mal sûr n'est fréquenté que par quelques Basques qui y viennent à la pêche de la baleine. *Long.* 309. *lat.* 48. 25.

LESQUI *ou* LESGI, (*Géog.*) peuple tartare du Daghestan. *Voyez* LAZE. (*D. J.*)

LESSE, *voyez* LAISSE.

LESSINA, (*Géog.*) ou, comme écrit M. Spon, LEPSINA, nom moderne de l'ancienne Eleusis, à 12 milles d'Athènes. Cette ville, autrefois si célebre par sa fête à l'honneur de Cérés, n'offre à-présent que des décombres. Les corsaires chrétiens, beaucoup plus inhumains que les Turcs, l'ont si maltraitée, que les habitans ont généralement deserté, & qu'on n'y voit plus que des ruines. Le temple de Cérès & de Proserpine se réduisent à un amas informe de colonnes, de frises & de corniches de marbre toutes brisées; l'enceinte du lieu peut avoir deux milles de tour; une partie étoit proche de la mer, & une partie sur la colline, au pié de laquelle étoit le temple. La rade peut servir de port, étant à couvert par l'île de Coulomis, qui est l'ancienne Salamine; la plaine voisine a sept ou huit mille d'étendue, quatre de large, & est labourée. Le Waivode du pays dit en 1729 à M. l'abbé Fourmont, qu'il étoit bien fâché que ses esclaves eussent détruit tout récemment à *Lessina* plus de 350 marbres inscrits, mais qu'il y feroit encore fouiller aux endroits que M. Fourmont indiqueroit. Notre voyageur ayant profité de cette honnêteté, il rassembla quelques nouveaux marbres précieux, entr'autres de ces inscriptions écrites de la droite à la gauche, que l'on connoît sous le nom de *boustrophédon*. Cette maniere d'écrire étoit en usage chez les Grecs long-tems avant la guerre de Troie, & elle a duré plusieurs siecles après Homere.

LESSINES, (*Géog.*) petite ville des Pays-Bas dans le Hainault, sur la Deure, à 2 lieues N. d'Ath, 6 N. O. de Mons, 5 S. O. de Bruxelles. *Long.* 21. 28. *lat.* 51. 41. (*D. J.*)

LESSIVE, s. f. (*Chimie.*) C'est ainsi qu'on appelle une dissolution saline qui a été préparée par le moyen de la lixiviation. *Voyez* LIXIVIATION.

On a coutume de spécifier les différentes *lessives* par les noms des matieres qui ont été lessivées; c'est ainsi qu'on dit *lessive* de soude, *lessive* de potasse, pour désigner une eau qui a été appliquée à la soude ou à la potasse pour en retirer le sel. (*b*)

* LESSIVE *du linge*, (*Art méchan.*) c'est la maniere de le décrasser quand il est sale. Pour cet effet on a un grand cuvier percé au bas latéralement d'un trou qu'on bouche d'un bouchon de paille. On met le linge sale dans ce cuvier; on le couvre d'un gros drap qui déborde par-dessus le cuvier. On charge ce linge ou drap d'une grande quantité de cendres de bois neuf & non flotté. Cependant on a fait chauffer de l'eau dont on arrose les cendres, sur lesquelles on rejette les bords du drap, & l'on couvre le cuvier d'un couvercle de natte; cette eau chaude met en dissolution le sel du bois contenu dans les cendres: ce sel dissout, se sépare des cendres, passe à-travers le drap avec l'eau, va impregner le linge sale qui est dessous; la dissolution ou l'eau de *lessive* tombe au fond du cuvier, & sort par le bouchon de paille qu'on a mis au trou latéral du cuvier, d'où elle est reçue dans un autre cuvier plus petit placé au-dessous du premier. On reverse cette dissolution sur les cendres on les arrose de nouvelle eau chaude, & l'on fait en sorte que tout le sel contenu dans les cendres soit dissous & déposé sur le linge. Quand on a épuisé les cendres de sel par l'eau chaude, quand on a fait repasser la *lessive* ou sa disso-

lution sur le linge sale, on enleve le drap avec les cendres, on tire le linge du cuvier, on le lave & on le bat dans l'eau claire, en le frottant de savon. Quand il est blanc & bien décrassé, on le lave & relave dans de l'eau claire seulement, jusqu'à ce qu'il n'y reste plus aucun vestige ni d'eau de *lessive*, ni d'eau de savon, ni de crasse. On l'étend sur des cordes pour le faire sécher: sec, on le détire & on le plie, puis on le serre dans des armoires à linge. La raison de cette opération est assez simple; la saleté du linge est une graisse; le sel des cendres s'y unit un peu, & forme avec elle une espece de savon. Ce premier savon, formé dans le cuvier, s'unit facilement avec celui dont on frotte le linge au sortir du cuvier: ils se dissolvent ensemble; en se dissolvant l'eau les emporte avec la crasse. D'ailleurs toute cendre n'est pas bonne pour la *lessive*: celles du bois flotté ne contiennent presque point de sel; il a été dissous dans le flottage, & toute eau n'est pas également bonne pour la *lessive*; les eaux séléniteuses, par exemple, sont mauvaises; la sélénite venant à se dissoudre, son acide s'unit au sel du savon, & l'huile du savon reste seule & surnage à l'eau en petits flocons.

LESSIVE *des aiguilles*, *terme d'Aiguillier*, qui signifie *laver les aiguilles* dans de l'eau de savon après qu'elles sont polies, afin d'en enlever la crasse ou cambouis qui s'y étoit attaché pendant le poliment. *Voy.* AIGUILLE.

LESSIVE, (*Jardinage.*) on appelle de ce nom l'eau qui sort de la *lessive* du linge; cette eau est pleine de sels, dont elle s'est chargée en passant sur les cendres de la *lessive*, & elle dépose ses sels dans les terres où elle se mêle. On peut s'en servir pour arroser celles qu'on prépare pour les orangers, citroniers, ou pour mouiller une planche où l'on a semé des plantes qui demandent une terre substantielle.

LESSIVE *d'Imprimerie*, est la même que celle dont on s'est servi pour lessiver le linge; mais pour la rendre plus douce & plus onctueuse, on y fait fondre une suffisante quantité de drogue, que l'on nomme aussi *potasse*. C'est dans cette *lessive*, qui dans le bon usage doit être chaude, pour ménager l'œil de la lettre, qu'on lave les formes avec la brosse, de façon qu'il ne doit rester aucun vestige d'encre sur la lettre, sur les garnitures ni sur le chassis. *Voyez nos Planches d'Imprimerie.*

LEST, s. m. (*Marine.*) on donne ce nom à des choses pesantes, telles que des pierres, des cailloux, du sable, *&c.* qu'on met au fond de cale du vaisseau pour le faire enfoncer dans l'eau & lui procurer une assiette solide. Le *lest* sert principalement de contre-poids aux vergues & aux mâts, qui étant élevés hors du vaisseau, lui feroient faire capot au moindre roulis, & même à la moindre impression du vent.

La quantité de *lest* qu'il convient de mettre dans un vaisseau ne dépend pas seulement de la grandeur du vaisseau, mais encore de la forme de sa carene; car plus cette carene est aiguë, moins elle exige de *lest*, parce qu'elle enfonce d'autant plus aisément dans l'eau: cela fait voir qu'on ne peut pas déterminer avec exactitude la quantité de *lest* qu'il faut à un vaisseau: la chose devient encore plus difficile quand on y fait entrer toute la mâture. L'expérience fait connoître, en lestant un vaisseau, de la façon qu'il se comporte le mieux à la mer, & s'il faut augmenter ou diminuer son *lest*. Il y a des bâtimens auxquels il faut pour le *lest* environ la moitié de leur charge, d'autres le tiers, & quelques-uns le quart: cela dépend de leur construction. On peut voir les reglemens qu'il faut observer pour le *lest* dans l'ordonnance de 1681, *liv. IV. tit. IV. Voyez* DÉLESTAGE.

Bon *lest*, c'est le *lest* de petits cailloux, qu'on arrange aisément: c'est ordinairement celui des vaisseaux de guerre; le fond de cale en est plus propre, & il n'embarasse pas les pompes comme fait quelquefois le *lest* de terre ou de sable.

Gros *lest*, composé de très-grosses pierres, ou de quartiers de canons brisés. Ce *lest* n'est pas avantageux pour l'arrimage, & est difficile à remuer dans le besoin.

Vieux *lest*, c'est celui qui a déja fait un voyage ou une campagne. Il est fait défenses à tous capitaines & maîtres de navires de jetter leur vieux *lest* dans les ports, canaux, bassins & rades, à peine de 500 liv. d'amende, *&c. Voyez* DÉLESTAGE.

Lest lavé, c'est le *lest* qu'on lave après qu'il a déja servi pour s'en servir de nouveau: ordinairement on met du *lest* neuf une fois en deux années. (*Z*)

LESTAGE, s. m. (*Marine.*) c'est l'embarquement du *lest* dans le navire. Il y a des bateaux & des gabares qui servent pour le *lestage*. Il est défendu aux maîtres & patrons de ces gabares ou bateaux lesteurs de travailler au *lestage* ou *délestage* pendant la nuit.

LESTE, adj. (*Gramm.*) il se dit d'un vêtement qui charge peu le corps, & qui donne à l'homme un air de légereté; d'une troupe qui n'est point embarrassée dans sa marche par des bagages qui la rallentiroient; quelquefois des personnes en qui l'on remarque la souplesse des membres, & l'activité des mouvemens que demandent les exercices du corps. Il a aujourd'hui une autre acception dans cette langue honnête que les gens du monde se sont faite pour désigner sans rougir, & par conséquent s'encourager à commettre sans remords des actions malhonnêtes. Un homme *leste* dans ce dernier sens, c'est un homme qui a acquis le droit de commettre une bassesse par le malheureux talent qu'il a d'en plaisanter: il nous fait rire d'un forfait qui devroit nous indigner. Un homme *leste* est encore celui qui sait saisir l'occasion, ou de faire sa cour, ou d'augmenter sa considération, ou d'ajouter à sa fortune. L'homme *leste* n'est pas moins adroit à esquiver à une chose dangereuse qu'à ses suites. On a le ton *leste* quand on possede sa langue au point qu'on fait entendre aux autres tout ce qu'on veut sans les offenser ou les faire rougir.

LESTER, v. act. (*Marine.*) c'est mettre des cailloux, du sable ou autres choses pesantes au fond d'un vaisseau, pour le faire enfoncer dans l'eau & se tenir droit de façon qu'il porte bien ses voiles. On dit *embarquer* & *décharger* du *leste*, aussi-bien que *lester* & *délester*. (Z)

LESTRIGONS, s. m. (*Géog. anc.*) en latin *Læstrigones*, en grec Λαιστρυγόνες; peuple que les anciens ont placé diversement. Homere les met en Italie, aux environs de la ville de Lamus, ainsi nommée parce que Lamus, roi des *Lestrigons* & fils de Neptune, l'avoit bâtie: ses états étoient assez étendus, Antiphatés, qui y regnoit lorsqu'Ulysse eut le malheur d'y aborder, étoit un homme cruel, qui auroit mangé, dit Ovide, tous les députés de ce héros s'ils ne se fussent sauvés après avoir vu le triste sort de l'un d'eux. De-là vint que ce monstre a servi d'exemple pour désigner la barbarie & l'inhospitalité: *Quis non Antiphatem* Læstrigona *devovet*? De-là vint encore que tous les *Lestrigons* passerent pour autant de mangeurs d'hommes. Il semble que Pline ajoutoit foi à cette tradition populaire, quand il dit, *lib. VII. cap. ij. Esse Scytharum genera quæ corporibus humanis vescerentur indicavimus*; *id ipsum incredibile fortasse, ni cogitemus in medio orbe terrarum, Sicilia & Italiâ, fuisse gentes hujus monstri, Cyclopes & Læ*strigonas.

Ce dont nous ne pouvons pas douter, c'est que la ville de Lamus n'ait pris dans la suite le nom de Formies: Cicéron, Horace & Pline le disent tous trois positivement. Ajoutez à leurs témoignages celui de Silius Italicus, qui en deux endroits du *l. VII.* appelle la ville de Formies en Campanie, *Lestrygoniæ rupes*.

D'autres auteurs placent les *Lestrigons* avec les Cyclopes, dans le territoire de Leontium en Sicile, & aux environs du mont Ethna. Lycophron nous assure que les *Lestrigons* sont les mêmes que le peuple de Sicile, nommé *Léontins*.

Cependant remarquons ici que les Historiens n'ont adopté qu'avec défiance la tradition des Poëtes. Les noms de *Lestrigons* & de Léontins ne sont peut-être qu'un même nom; du moins Bochart prouve que *lestrigon* est un mot phénicien, lequel signifie un *lion qui dévore*. Ce nom a vraisemblablement été rendu par celui de *léontin*, qui désigne la même chose, & marque les mœurs féroces & *léonines* de ces peuples barbares: apparemment qu'une partie des *Lestrigons* quitta la Sicile pour s'établir sur les côtes de la Campanie. On ne peut pas douter que Lamus, qui bâtit *Formies*, ne fût un *lestrigon*; son nom seul le témoigne; car Lamus, *laham*, en phénicien, signifie *dévorer*: de-là même a été tiré le nom des *Lamies*, ces spectres imaginaires de la fable; sur lesquels *voyez* LAMIES.

LESTWITHIEL, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province de Cornouaille, sur le Fowey, à 188 milles O. de Londres. Elle députe au parlement. Speed écrit *Lesttethiel*, Cambden *Lishtyel* dans sa carte, & *Lost-Uthiel* dans sa table. Ce nom, selon lui, signifie une *colline élevée*, parce que ce bourg à marché, situé maintenant dans la plaine, étoit autrefois sur la colline où est aujourd'hui *Lestormin*. Il étoit alors habité par les Dammoniens. *Long.* 12. 58. *lat.* 50. 24. (*D. J.*)

LETECH, s. m. (*Hist. anc.*) mesure hébraïque, qui étoit la moitié du chomer, & par conséquent de 149 pintes, demi-septier, un poisson & un peu plus. On ne trouve cette mesure que dans Osée, *ch. iij.* ℣. 2. *letech hordeorum*, que les Septante traduisent par *Nebel*,

bel, & la vulgate par *dimidium cori*. *Voyez* NEBEL & CORE, *dictionn. de la Bible*.

LETH, LETHE *ou* LATH, ſ. m. (*Antiq. Anglo-Saxon.*) nom d'une meſure ou portion de terre dans les anciennes diviſions de l'Angleterre. Le roi Alfred, ſelon l'opinion de quelques auteurs, partagea le royaume en comtés, comme il l'eſt encore. Il diviſa les comtés en *hundreds* ou *tilhings*. L'hundred étoit une portion de pays où il y avoit cent officiers (nous dirions des centeniers) pour maintenir le bon ordre. Ils étoient appellés *fidejuſſores pacis*, répondans de la paix; & le *leth* contenoit trois ou quatre hundreds.

Le *leth* étoit auſſi la juriſdiction d'un vicomte, où le ſeigneur tenoit des eſpeces d'aſſiſes, tous les ans une fois dans chaque village, aux environs de la ſaint Michel. (*D. J.*)

LETH, (*Commmerce.*) qu'on écrit & qu'on prononce auſſi *lecht*, *leſt* ou *laſt*, ſuivant les différens idiomes des peuples qui ſe ſervent de ce terme. En France on dit *leth*.

Le *leth* ſignifie différentes choſes, tantôt il exprime la charge entiere d'un navire, c'eſt-à-dire la quantité de tonneaux de mer qu'il peut porter; quelquefois il ſignifie une certaine peſanteur de telle ou telle eſpece de marchandiſe; & d'autrefois il ſe prend pour une certaine ſorte de meſure de grains plus ou moins forte, ſuivant les divers lieux où elle eſt en uſage.

En Hollande, Angleterre, Flandres, Allemagne, Danemark, Suede, Pologne, & dans tout le nord, les navires s'eſtiment ou meſurent par leur port ou charge ſur le pié de tant de *leths*, le *leth* peſant quatre mille livres, ou deux tonneaux de France de deux mille livres chacun; ainſi lorſqu'on dit qu'un vaiſſeau eſt de trois cens *leths*, cela doit s'entendre qu'il peut porter ſix cens tonneaux ou douze-cens mille livres peſant.

Lorſqu'il s'agit du fret d'un vaiſſeau, voici par eſtimation ce qui paſſe ordinairement pour un *leth*, ſoit par rapport au poids, ſoit par rapport au volume de la marchandiſe: ſavoir, cinq pieces d'eau-de-vie, deux tonneaux de vin, cinq pieces de prunes, douze barils de pois, treize barils de goudron, quatre mille livres de ris, de fer ou de cuivre, trois mille ſix cens livres d'amandes, ſept quartaux ou bariques d'huile de poiſſon, quatre pieces ou bottes d'huile d'olive, deux mille livres de laine.

En Hollande, le *leth*, qui eſt une certaine meſure ou quantité de grains, eſt ſemblable à 38 boiſſeaux meſure de Bordeaux, qui reviennent à 19 ſeptiers de Paris, chaque boiſſeau de Bordeaux peſant environ 120 livres poids de marc; ainſi le *leth* de grains en Hollande doit approcher du poids de 4560 liv.

Le *leth* ou *laſt* d'Amſterdam eſt de 27 muddes, le mudde de 4 ſcheppels, le ſcheppel de 4 vierdevats, & le vierdevat de 4 kops. *Voyez* les noms & la quantité de toutes ces meſures ſous leur titre particulier.

Le *laſt* de froment peſe ordinairement 4600, à 4800 livres, celui de ſeigle 4000 à 4200, & le *laſt* d'orge 3200 à 3400 livres.

Le *laſt* eſt auſſi la meſure des grains dans preſque toutes les autres villes & principaux lieux de commerce des Provinces-unies, mais avec quelque diverſité, ſoit de continence, ſoit de diminution: on peut voir ces différences exprimées fort au long & avec la derniere préciſion dans le *dictionnaire de commerce*.

En Pologne, le *leth* fait 40 boiſſeaux de Bordeaux, ou 20 ſeptiers de Paris; enſorte que ſur ce pié, le *leth* de Pologne peut peſer 4800 livres.

En Suede & en Moſcovie on parle par grand & petit *leth*; le grand *leth* eſt de 12 barils ou petits tonneaux, & le petit *leth* eſt de 6 de ces barils.

A Dantzik, le *leth* ou charge de lin eſt de 2040 l. le *leth* de houblon de 2830 livres; le *leth* de miel ou de farine eſt de 12 barils, & celui de ſel eſt de 18.

Le *leth* de hareng ſalé blanc ou ſor, celui de maquereau, de cabillaud ou morue verte, eſt de 12 barils ou caques.

Le *laſt* ou *leth* d'Angleterre ou de Londres eſt de 10 bariques ou quarteaux $\frac{1}{4}$, le quarteau de 8 boiſſeaux ou gallons, le gallon de 4 picotins; le gallon peſe depuis 56 juſqu'à 60 livres: 10 gallons ou boiſſeaux de Londres font un *laſt* d'Amſterdam.

Le *laſt* en Ecoſſe & en Irlande eſt de 10 quarteaux $\frac{1}{4}$, ou 38 boiſſeaux, & le boiſſeau fait 18 gallons.

Le *laſt* de Dantzik eſt égal au *laſt* d'Amſterdam: on compte ordinairement qu'il peſe 16 ſchippons, de 340 livres chacun pour le blé; ce qui fait 5440 pour le *laſt*, poids de Dantzik, & ſeulement 15 ſchippons pour le ſeigle, qui ne font que 5100 liv. *Voyez* SCHIPPON.

Le *laſt* de Riga eſt de 46 loopens, qui font le *laſt* d'Amſterdam. *Voyez* LOOPEN. Celui de Coppenhague eſt de 42 tonnes, ou de 80 ſcheppels, & même juſqu'à 96, ſuivant la qualité & la nature des blés. *Voyez* LOOPEN & SCHEPPEL.

Le *laſt* de Suede & de Stokolm eſt de 23 tonnes; celui de Hambourg de 90 ſcheppels, dont les 95 ſcheppels font le *laſt* d'Amſterdam. Le *laſt* de Lubek eſt de 85 ſcheppels, dont 95 font le *laſt* d'Amſterdam.

Les 50 fanegas de Séville & de Cadix font le *laſt* d'Amſterdam. *Voyez* FANEGAS.

Les 216 alquiers, ou les 4 muids de Lisbonne font le *laſt* d'Amſterdam. *Voyez* ALQUIER.

Vingt-cinq mines de Gènes font un *laſt* d'Amſterdam; 40 ſacs de Livourne font auſſi le *laſt* d'Amſterdam; les deux ſacs font une charge de Marſeille, qui peſe 296 livres. *Voyez* MINE & CHARGE.

Quant aux meſures de France, il eſt aiſé de les évaluer avec le *laſt* d'Amſterdam, par ce que nous avons dit ci-deſſus des boiſſeaux de Bordeaux & des ſeptiers de Paris comparés avec cette meſure hollandoiſe. *Dictionn. de Commerce & Chambers.* (*G*)

LETHŒUS, *fluvius*, (*Géog. anc.*) ce nom chez les anciens eſt donné 1°. à une riviere de l'Aſie-mineure, qui paſſoit encore plus près de la ville de Magnéſie que le Méandre; 2°. à une riviere de Macédoine, proche de laquelle on diſoit qu'Eſculape étoit né; 3°. à une riviere de l'île de Crete, qui, ſelon Strabon, traverſoit Gortyne; 4°. à une riviere que le même Strabon *l. XIV. p.* 647. place chez les Libyens occidentaux. (*D. J.*)

LÉTHARGIE, ſ. f. (*Médec.*) tire ſon nom des mots grecs λητη & ἀεργος; λητη ſignifie *oubli*, & ἀεργος eſt un composé d'ἐργος, *travail*, *laborieux*, & de la particule privative ἀ. On appelle de ce nom un homme qui mene une vie tranquille & oiſive; ainſi *léthargie* ſuivant l'étymologie, ſignifieroit un *oubli pareſſeux*. Les anciens & les modernes attachent différentes idées à ce nom. Les anciens appelloient *léthargiques* ceux qui enſevelis dans un profond ſommeil, étoient pâles, décolorés, bourſoufflés, avoient les parties ſous les yeux élevées, les mains tremblantes, le pouls lent, & la reſpiration difficile. Hippocrate, *coac. prœnot. n°.* 34. *cap. iij.* Cœlius Aurelianus, *de morb. amf. lib. II. cap. xj.* On donne ajourd'hui le nom de *léthargie* à une eſpece d'affection ſoporeuſe compoſée, dans laquelle on obſerve un délire qu'on nomme *oublieux*, & une petite fievre aſſez ſemblable aux fievres hectiques. Le ſommeil dans cette maladie, n'eſt pas ſi profond que dans l'apoplexie & le carus. Les malades un peu agités, tiraillés, excités par des cris, s'éveillent, répondent à ce qu'on leur demande, comme on dit, à bâtons rompus; ſi quelque beſoin naturel leur fait demander les vaiſſeaux néceſſaires, ils les refuſent lorſqu'on les leur préſente, ou dès qu'ils les ont entre les mains, ils en oublient l'uſage & leurs propres néceſſités, & s'aſſoupiſſent auſſitôt; leur pouls eſt vîte, fréquent, mais inégal, petit, & ſerré. Cette maladie eſt aſſez rare; c'eſt dans l'hyver des ſaiſons & de l'âge principalement, ſuivant Hippocrate, qu'on l'obſerve; elle attaque les perſonnes affoiblies par l'âge, par les maladies, par les remedes, &c. les perſonnes cacochymes, ſur-tout lorſque dans ces ſujets quelque cauſe augmente la force de la circulation, & la détermine à la tête; elle eſt quelquefois ſymptome des fievres putrides, malignes, peſtilentielles, de l'hémitritée; d'autres fois elle eſt occaſionnée par des doſes trop fortes d'opium, par des excès de vin; elle eſt une ſuite de l'ivreſſe, &c. il eſt conſtant qu'il y a dans le cerveau quelque vice, quelque dérangement qui détermine les ſymptomes de cette maladie; mais quel eſt-il? A dire le vrai, on l'ignore; l'ætiologie des maladies du cerveau eſt encore enſevelie dans les plus profondes ténebres; nous n'avons juſqu'ici aucune théorie tant ſoit peu ſatisfaiſante, de toutes ces affections. Les anciens attribuoient la *léthargie* à une congeſtion de lymphes ou de ſéroſités épaiſſes & putréfiées dans le cerveau. Les modernes aſſurent un relâchement joint à une ſtagnation légerement inflammatoire de ſang dans le cerveau. Les obſervations anatomiques faites ſur les cadavres des perſonnes qui ſont mortes victimes de cette maladie, ſont contraires à ces opinions, & font voir que ces cauſes ſont particulieres, mais du tout point générales. Foreſtus a effectivement obſervé une fois dans un enfant mort de *léthargie*, les lobes droits du cerveau & du cervelet corrompus & abſcédés, *lib. X. cap. xj.* On a vû auſſi des tumeurs ſkhirrheuſes placées dans

le

le crane, produire cette maladie. Etienne Blancard en rapporte une obſervation : „ une *léthargie* ſurvient à un „ violent mal de tête ; quelques remedes la diſſipent, „ la douleur de tête reparoît avec plus de violence ; „ peu de tems après la malade tombe apoplectique, & „ meurt ; on trouve la dure-mere toute remplie de tu- „ meurs ſkhirrheuſes „. Cette obſervation fait encore voir que toutes les maladies ſoporeuſes dépendent à-peu-près des mêmes cauſes.

On lit dans les *Obſervations ſingulieres* de Chifflet, *obſerv. x. p.* 8. un cas fort curieux qui prouve évidemment qu'il y a des *léthargies* ſympathiques, qui ne dépendent d'aucune cauſe agiſſante immédiatement ſur le cerveau : „ une jeune fille eſt attaquée de *léthargie* ; elle „ ſuccombe après 48 heures, à la force de la maladie ; „ le cerveau ouvert ne préſente aucune trace d'inflam- „ mation, aucune ſéroſité épanchée ; il eſt ou paroît être „ dans l'état le plus naturel ; on ne trouve dans tout le „ corps aucune altération, excepté une inflammation aſ- „ ſez conſidérable, à une portion d'inteſtins, dans la „ cavité duquel il y avoit douze vers aſſez longs „. Quoiqu'on ignore abſolument quel eſt le dérangement du cerveau qui conſtitue la *léthargie*, il y a tout lieu de croire que dans cette maladie, comme dans les autres affections ſoporeuſes, les fibres du cerveau & les nerfs ſont relâchés ; le ſommeil profond ſemble indiquer cet état-là ; l'oubli en eſt auſſi un ſigne & un effet ; il eſt à préſumer que pour la mémoire il faut une tenſion & une mobilité dans les fibres du cerveau. *Voyez* DÉLIRE, APOPLEXIE, AFFECTION SOPOREUSE.

Le délire obſcur, oublieux, la petite fievre eſſentielle à la *léthargie*, ſuffiſent pour différentier cette maladie d'avec les autres affections ſoporeuſes, & le ſommeil profond la diſtingue des non-ſoporeuſes avec qui elle a quelque rapport, comme frenéſie, délire, *&c.*

La *léthargie* eſt une maladie aiguë, très-dangereuſe, qui ſe termine ordinairement en moins de ſept jours, par la mort du malade ; les urines pâles, limpides, le tremblement en augmentent le danger. Si le malade eſt aſſez heureux pour atteindre le ſeptieme jour, il eſt hors d'affaire. Lorſqu'elle eſt la ſuite & l'effet d'une chûte, d'une bleſſure, de l'ivreſſe, des narcotiques, elle eſt moins dangereuſe, & il y a eſpérance ſi les remedes employés apportent quelque relâche dans les ſymptomes : alors, ſuivant l'obſervation d'Hippocrate, *coac. prænot.* n°. 35. *cap. iij.* les malades ſe plaignent d'une douleur au col, & d'un bruit dans les oreilles.

Les remedes qui conviennent dans cette maladie, ſont les mêmes qui réuſſiſſent dans l'apoplexie, & les autres maladies ſoporeuſes, ſavoir les émétiques, ſur-tout lorſqu'elle a été occaſionnée par un excès de vin, & par les narcotiques, les cathartiques, les lavemens irritans, les potions cordiales, les huiles eſſentielles éthérées, les élixirs ſpiritueux, les ſels volatils, les véſicatoires, les ventouſes, les ſternutatoires, les ſialagogues ou ſalivans, les ſaignées ſont rarement indiquées ; la prétendue inflammation du cerveau ne ſauroit être une raiſon ſuffiſante pour les conſeiller : tels ſont les remedes généraux : chaque auteur en propoſe enſuite de particuliers ſpécifiques, mais le remede le plus généralement conſeillé, eſt le caſtor qu'on regarde comme éminemment anti-narcotique ; on l'ordonne de toutes les façons, mêlé avec les purgatifs, pris en potion, ajouté au vinaigre pour être attiré par le nez. Borellus aſſure avoir guéri une *léthargie* avec la ſcammonée & le caſtor : on vante après le caſtor, beaucoup la rhue, le ſerpolet, le pouliot, & l'origan. Tous les acides appliqués à l'extérieur, ou pris intérieurement, paſſent aſſez communément pour très-efficaces dans la *léthargie*. L'eſprit de vitriol céphalique, c'eſt-à-dire, tiré du vitriol qui a été auparavant arroſé des eſſences céphaliques, eſt très-célebre ; il eſt pénétrant, volatil, de même que le vinaigre vitriolé benit. Quelques obſervations nous apprennent les heureux effets de l'immerſion ſubite des *léthargiques* dans de l'eau bien froide. Il vaut mieux, dit Celſe, eſſayer un remede douteux, qu'aucun. *Art. de M.* MENURET.

LÉTHÉ, (*Mythol.*) fleuve d'oubli, en grec λήτη, en latin *lætheus fluvius* ou *Lethes* au génitif, en ſous-entendant fleuve de, un des quatre fleuves des enfers.

Les Poëtes ont ingénieuſement imaginé qu'il y avoit dans les enfers une riviere de ce nom, & que tous les morts en buvoient un trait, qui leur faiſoit oublier le paſſé, les joies & les chagrins, les plaiſirs & les peines qu'on avoit reſſentis pendant tout le cours de la vie, *longa potant oblivia vitæ*, dit Virgile. Il ne s'agiſſoit plus que d'indiquer entre les rivieres du monde qui s'appelloient *léthé*, celle qui pouvoit être le fleuve des enfers. Les uns le placerent en Grece, & d'autres en Lybie. *Voyez* LETHÆUS, *fluvius*, (*Géogr.*)

Pline nous apprend auſſi que les anciens nommoient *Lethes*, fleuve d'oubli ; un fleuve d'Eſpagne, ſur lequel ils avoient fait beaucoup de contes ; ce fleuve eſt vraiſemblablement la Lima, riviere de Portugal, qui ſerpente entre le Minho & le Duero.

Enfin Lucain, *pharſ. l. IX.* prend le *Lethes* ou *lethon*, riviere d'Afrique, pour être le vrai fleuve d'oubli ; ce fleuve après avoir coulé ſous terre pendant quelques milles, reſſortoit près de la ville de Bérénice, & ſe jettoit dans la Méditerranée, proche le cap oriental des Syrtes.

Le mot λήτη, au génitif λήτης, veut dire *oubli* ; & voilà l'origine du fleuve d'oubli des enfers. (*D. J.*)

LÉTRIM, (*Géog.*) contrée montagneuſe d'Irlande, dans la province de Connaught, au nord-eſt de cette province. Elle a 40 milles de longueur, ſur 18 de largeur, abonde en excellens pâturages, & eſt diviſée en cinq baronies. La capitale de ce comté porte le nom de *Létrim*, ſituée à 75 milles de Dublin. *Long.* 9. 35. *lat.* 54. 3.

LETTERE, *Letterum* ou *Letteranum*, (*Géog.*) petite ville d'Italie, au rouyaume de Naples, dans la principauté citérieure, avec un évêché ſuffragant d'Amafi. Elle eſt aſſiſe ſur le dos du mont *Lactarius*, à 5 lieues nord-oueſt de Salerne, 8. ſud-eſt de Naples. *Long.* 32. 5. *lat.* 40. 52. (*D. J.*)

LETTER-HAUT, ſ. m. (*Comm.*) eſpece de bois rougeâtre tirant ſur le violet, qu'on nomme auſſi *bois de la Chine* ; il nous vient par les Hollandois.

LETTRES, ſ. f. (*Gramm.*) on appelle ainſi les caracteres repréſentatifs des élémens de la voix. Ce mot nous vient du latin *littera*, dont les étymologiſtes aſſignent bien des origines différentes.

Priſcien, *lib. I. de littera*, le fait venir par ſyncope de *legitera, eo quod legendi iter præbeat*, ce qui me ſemble prouver que ce grammairien n'étoit pas difficile à contenter. Il ajoute enſuite que d'autres tirent ce mot de *litura, quod plerumque in ceratis tabulis antiqui ſcribere ſolebant, & poſtea delere* ; mais ſi *littera* vient de *litura*, je doute fort que ce ſoit par cette raiſon, & qu'on ait tiré la dénomination des *lettres* de la poſſibilité qu'il y a de les effacer : il auroit été, me ſemble, bien plus raiſonnable en ce cas de prendre *litura* dans le ſens d'*onction*, & d'en tirer *litera*, de même que le mot grec correſpondant γράμμα eſt dérivé de γράφω je peins, parce que l'écriture eſt en effet l'art de peindre la parole. Cependant il reſteroit encore contre cette étymologie une difficulté réelle, & qui mérite attention : la premiere ſyllabe de *litura* eſt breve, au lieu que *litera* a la premiere longue, & s'écrit même communément *littera*.

Jul. Scaliger, *de cauſ. l. L. cap. jv.* croit que ces caracteres furent appellés originairement *lineature*, & qu'inſenſiblement l'uſage a réduit ce mot à *literæ*, parce qu'ils ſont compoſés en effet de petites lignes. Quoique la quantité des premieres ſyllabes ne réclame point contre cette origine, j'y apperçois encore quelque choſe de ſi arbitraire, que je ne la crois pas propre à réunir tous les ſuffrages.

D'après Heſychius, Voſſius dans ſon *étymologicon l. L. verbo* LITERA, dérive ce mot de l'adjectif grec λιτός *tenuis, exilis*, parce que les *lettres* ſont en effet des traits minces & déliés ; c'eſt la raiſon qu'il en allegue ; & M. le préſident de Broſſes juge cette etymologie préférable à toutes les autres, perſuadé que quand les *lettres* commencerent à être d'uſage pour remplir l'écriture ſymbolique, dont les caracteres étoient néceſſairement étendus, compliqués, & embarraſſans, on dut être frappé ſur-tout de la ſimplicité & de la grande réduction des nouveaux caracteres, ce qui put donner lieu à leur nomination. Qu'il me ſoit permis d'obſerver que l'origine des *lettres* latines qui viennent inconteſtablement des *lettres* greques, & par elles des phéniciennes, prouve qu'elles n'ont pas dû être déſignées en Italie par une dénomination qui tînt à la premiere impreſſion de l'invention de l'alphabet ; ce n'étoit plus là une nouveauté qui dût paroître prodigieuſe, puiſque d'autres peuples en avoient l'uſage. Que ne dit-on plutôt que les *lettres* ſont les images des parties les plus petites de la voix, & que c'eſt pour cela que le nom latin a été tiré du grec λιτός, en ſorte que *litteræ* eſt pour *notæ literæ*, ou *notæ elementares, notæ partium vocis tenuiſſimarum* ?

Que chacun penſe au reſte comme il lui plaira, ſur l'étymologie de ce mot : ce qu'il importe le plus ici de faire connoître, c'eſt l'uſage & la véritable nature des *lettres* conſidérées en général ; car ce qui appartient à chacune en particulier, eſt traité amplement dans les différens articles qui les concernent.

Les diverſes nations qui couvrent la terre, ne different pas ſeulement les unes des autres, par la figure & par le tempérament, mais encore par l'organiſation intérieure qui doit néceſſairement ſe reſſentir de l'influence du climat, & de l'impreſſion des habitudes nationales. Or il doit réſulter de cette différence d'organiſation, une différence conſidérable dans les ſons & articulations dont les peuples font uſage. De-là vient qu'il nous eſt difficile, pour ne pas dire impoſſible, de pronocer l'articulation que les Allemands repréſentent par *ch*, qu'eux-mêmes ont peine à prononcer notre *u* qu'ils confondent avec notre *ou*; que les Chinois ne connoiſſent pas notre articulation *r*, *&c.* Les élémens de la voix uſités dans une langue, ne ſont donc pas toûjours les mêmes que ceux d'une autre; & dans ce cas les mêmes *lettres* ne peuvent pas y ſervir, du moins de la même maniere; c'eſt pourquoi il eſt impoſſible de faire connoître à quelqu'un par écrit, la prononciation exacte d'une langue étrangere, ſur-tout s'il eſt queſtion d'un ſon ou d'une articulation inuſitée dans la langue de celui à qui l'on parle.

Il n'eſt pas plus poſſible d'imaginer un corps de *lettres* élémentaires qui ſoient communes à toutes les nations; & les caracteres chinois ne ſont connus des peuples voiſins, que parce qu'ils ne ſont pas les types des élémens de la voix, mais les ſymboles immediats des choſes & des idées; auſſi les mêmes caracteres ſont-ils lûs diverſement par les différens peuples qui en font uſage, parce que chacun d'eux exprime ſelon le génie de ſa langue, les différentes idées dont il a les ſymboles ſous les yeux. *Voyez* ÉCRITURE CHINOISE.

Chaque langue doit donc avoir ſon corps propre de *lettres* élémentaires; & il ſeroit à ſouhaiter que chaque alphabet comprît précíſément autant de *lettres* qu'il y a d'élémens de la voix uſités dans la langue; que le même élément ne fût pas repréſenté par divers caracteres; & que le même caractere ne fût pas chargé de diverſes repréſentations. Mais il n'eſt aucune langue qui jouiſſe de cet avantage; & il faut prendre le parti de ſe conformer ſur ce point à toutes les biſarreries de l'uſage, dont l'empire après tout eſt auſſi raiſonnable & auſſi néceſſaire ſur l'écriture que ſur la parole, puiſque les *lettres* n'ont & ne peuvent avoir qu'une ſignification conventionnelle, & que cette convention ne peut avoir d'autre titre que l'uſage le plus reçu. *Voyez* ORTHOGRAPHE.

Comme nous diſtinguons dans la voix deux ſortes d'élémens, les ſons & les articulations; nous devons pareillement diſtinguer deux ſortes de *lettres*, les voyelles pour repréſenter les ſons, & les conſonnes pour repréſenter les articulations. *Voyez* CONSONNE, SON. (*Gramm.*) VOYELLE, H, & HIATUS. Cette premiere diſtinction devoit être, ce ſemble, le premier principe de l'ordre qu'il falloit ſuivre dans la table des *lettres*; les voyelles auroient dû être placées les premieres, & les conſonnes enſuite. La conſidération des différentes ouvertures de la bouche auroit pu aider la fixation de l'ordre des voyelles entre elles; on auroit pu claſſifier les conſonnes par la nature de l'organe dont l'impreſſion eſt la plus ſenſible dans leur production, & régler enſuite l'ordre des claſſes entre elles, & celui des conſonnes dans chaque claſſe par des vûes d'analogie. D'autres cauſes ont produit par-tout un autre arrangement, car rien ne ſe fait ſans cauſe; mais celles qui ont produit l'ordre alphabétique tel que nous l'avons, n'étoient peut-être par rapport à nous qu'une ſuite de haſards, auxquels on peut oppoſer ce que la raiſon paroît inſinuer, ſinon pour réformer l'uſage, du moins pour l'éclairer. M. du Marſais déſiroit que l'on propoſât un nouvel alphabet adapté à nos uſage préſens, (*Voyez* ALPHABET), débarraſſé des inutilités, des contradictions & des doubles emplois qui gâtent celui que nous avons, & enrichi des caracteres qui y manquent. Qu'il me ſoit permis de poſer ici les principes qui peuvent ſervir de fondement à ce ſyſtème.

Notre langue me paroît avoir admis huit ſons fondamentaux qu'on auroit pu caractériſer par autant de *lettres*, & dont les autres ſons uſités ſont dérivés par de légeres variations: les voici écrits ſelon notre orthographe actuelle, avec des exemples où ils ſont ſenſibles.

a, Comme dans la premiere ſyllabe de *cadre*;
ê, *tête*;
é, *léſard*;
i, *misère*;
eu, *meunier*;
o, *poſer*,
u, *humain*;
ou, *poudre*.

Il me ſemble que j'ai arrangé ces ſons à peu-près ſelon l'analogie des diſpoſitions de la bouche lors de leur production. *A* eſt à la tête, parce qu'il paroît être le plus naturel, puiſque c'eſt le premier ou du moins le plus fréquent dans la bouche des enfans: je ne citerai point en faveur de cette primauté le verſet 8. du *ch. j.* de l'Apocalypſe, pour en conclure, comme Wachter dans les prolégomenes de ſon *Gloſſaire germanique*, *ſect.* II. §. 32, qu'elle eſt de droit divin; mais je remarquerai que l'ouverture de la bouche néceſſaire à la production de l'*a*, eſt de toutes la plus aiſée & celle qui laiſſe le cours le plus libre à l'air intérieur. Le canal ſemble ſe retrécir de plus en plus pour les autres. La langue s'éleve & ſe porte en avant pour *ê*; un peu plus pour *é*; les mâchoires ſe rapprochent pour *i*; les levres font la même choſe pour *eu*; elles ſe ſerrent davantage & ſe portent en avant pour *o*; encore plus pour *u*; mais pour le ſon *ou*, elles ſe ſerrent & s'avancent plus que pour aucun autre.

J'ai dit que les autres ſons uſités dans notre langue dérivent de ceux-là par de legeres variations: ces variations peuvent dépendre ou du canal par où ſe fait l'émiſſion de l'air, ou de la durée de cette émiſſion.

L'air peut ſortir entierement par l'ouverture ordinaire de la bouche, & dans ce cas on peut dire que le ſon eſt *oral*; il peut auſſi ſortir partie par la bouche & partie par le nez, & alors on peut dire que le ſon eſt *naſal*. Le premier de ces deux états eſt naturel, & par conſéquent il ne faudroit pour le peindre, que la voyelle même deſtinée à la repréſentation du ſon: le ſecond état eſt, pour ainſi dire, violent, mais il ne faudroit pas pour cela une autre voyelle; la même ſuffiroit, pourvu qu'on la ſurmontât d'une eſpece d'accent, de celui, par exemple, que nous appellons aujourd'hui *circonflexe*, & qui ne ſerviroit plus à autre choſe, vû la diſtinction de caractere que l'on propoſe ici. Or, il n'y a que quatre de nos huit ſons fondamentaux, dont chacun puiſſe être ou oral, ou naſal; ce ſont le premier, le troiſieme, le cinquiéme & le ſixieme. C'eſt ce que nous entendons dans les monoſyllabes, *ban*, *pain*, *jeun*, *bon*. Cette remarque peut indiquer comment il faudroit diſpoſer les voyelles dans le nouvel alphabet: celles qui ſont *conſtantes*, ou dont l'émiſſion ſe fait toujours par la bouche, feroient une claſſe; celles qui ſont *variables*, ou qui peuvent être tantôt orales & tantôt naſales, feroient une autre claſſe: la voyelle *a* aſſure la prééminence à là claſſe des *variables*; & ce qui précede fixe aſſez l'ordre dans chacune des deux claſſes.

Par rapport à la durée de l'émiſſion, ou ſon peut être bref ou long; & ces différences, quand même on voudroit les indiquer, comme il conviendroit en effet, n'augmenteroient pas davantage le nombre de nos voyelles: tout le monde connoît les notes grammaticales qui indiquent la brieveté ou la longueur. *Voyez* BREVE.

Si nous voulons maintenant fixer le nombre & l'ordre des articulations uſitées dans notre langue, afin de conſtruire la table des conſonnes qui pourroient entrer dans un nouvel alphabet; il faut conſidérer les articulations dans leur cauſe & dans leur nature.

Conſidérées dans leur cauſe, elles ſont ou labiales, ou linguales, ou gutturales, ſelon qu'elles paroiſſent dépendre plus particulierement du mouvement ou des levres, ou de la langue, ou de la trachée-artere que le peuple appelle *goſier*: & cet ordre même me paroît le plus raiſonnable, parce que les articulations labiales ſont les plus faciles, & les premieres en effet qui entrent dans le langage des enfans, auquel on ne donne le nom de *balbutie*, que par une onomatopée fondée ſur cela même; d'ailleurs l'articulation gutturale ſuppoſe un effort que toutes les autres n'exigent point, ce qui lui aſſigne naturellement le dernier rang: au ſurplus cet ordre caractériſe à merveille la ſucceſſion des parties organiques; les levres ſont extérieures, la langue eſt en dedans, & la trachée-artere beaucoup plus intérieure.

Les articulations linguales ſe ſoudiviſent aſſez communement en quatre eſpeces, que l'on nomme *dentales ſifflantes*, *liquides* & *mouillées*: *Voyez* LINGUALE. Cette diviſion a ſon utilité, & je ne trouverois pas hors de propos qu'on la ſuivît pour régler l'ordre des articulations linguales entre elles, avec l'attention de mettre toujours les premieres dans chaque claſſe, celles dont la production eſt la plus facile. Ce diſcernement tient à un principe certain; les plus difficiles s'operent toujours plus près du fond de la bouche; les plus aiſées ſe rapprochent davantage de l'exterieur.

Les articulations conſiderées dans leur nature, ſont conſtantes ou variables, ſelon que le degré de force, dans la partie organique qui les produit, eſt ou n'eſt pas ſuſce-

ſuſceptible d'augmentation ou de diminution; par conſéquent, les articulations variables ſont foibles ou fortes, ſelon qu'elles ſuppoſent moins de force ou plus de force dans le mouvement organique qui en eſt le principe. D'où il ſuit que dans l'ordre alphabétique, il ne faut pas ſéparer la foible de la forte, puiſque c'eſt la même au fond; & que la foible doit précéder la forte, par la raiſon du plus de facilité. Voici dans une eſpece de tableau le ſyſtème & l'ordre des articulations, tel que je viens de l'expoſer; & vis-à-vis, une ſuite de mots où l'on remarque l'articulation dont il eſt queſtion, repréſentée ſelon notre orthographe actuelle.

SYSTÈME figuré des articulations.

Conſidérées dans leur nature.

Conſidérées dans leur cauſe.		*Conſtantes.*		*Variables.* Foibles.	Fortes.	Exemples.	
Labiales.				*ve.*	*fe.*	*Vendre.*	*Fendre.*
				be.	*pe.*	*Baquet.*	*Paquet.*
	Naſales.	*me.*				*Mort.*	
		ne.				*Nort.*	
Linguales.	Dentales.			*de.*	*te.*	*Dome.*	*Tome.*
				gue.	*que.*	*Gage.*	*Cage.*
	Sifflantes.			*ze.*	*ſe.*	*Zélé.*	*Scélé.*
				je.	*che.*	*Japon.*	*Chapon.*
	Liquides.	*le.*	*re.*			*Loi.*	*Roi.*
	Mouillées.	*lle.*	*gne.*			*Pillard.*	*Mignard.*
Gutturales.		*he.*				*Héros.*	

Voilà donc en tout dix-neuf articulations dans notre langue, ce qui exige dans notre alphabet dix-neuf conſonnes: ainſi, en y ajoutant les huit voyelles dont on a vû ci-devant la néceſſité, le nouvel alphabet ne ſeroit que de vingt-ſept *lettres*. C'eſt aſſez, non-ſeulement pour ne pas ſurcharger la multitude de trop de caracteres, mais encore pour exprimer toutes les modifications eſſentielles de notre langue, au moyen des accents que l'on y ajouteroit, comme je l'ai déja dit.

Me permettra-t-on encore une remarque qui peut paroître minutieuſe, mais qui me ſemble pourtant raiſonnable? C'eſt que je crois qu'il pourroit y avoir quelque utilité à donner aux *lettres* d'une même claſſe une forme analogue, & diſtinguée de la forme commune aux *lettres* d'une autre claſſe: par exemple, à n'avoir que des voyelles ſans queue, & formmées de traits arrondis, comme *a*, *e*, *o*, 8; *c*, *s*, 3, *a*: à former les conſonnes de traits droits; les cinq labiales, par exemple, ſans queue, comme *n*, *m*, *u*, *m*, *z*; toutes les linguales avec queue; les dentales par en haut, les ſifflantes par en bas; les foibles en deux traits, les fortes en trois; les liquides & les mouillées, d'une queue droite & d'un trait rond, la queue en haut pour les premieres, & en bas; pour les autres: notre gutturale, comme la plus difficile pourroit avoir une figure plus irréguliere, comme le *k*, le *x*, ou le &. Je ſens très-bien qu'il n'y a aucun fonds à faire ſur une pareille innovation, mais je ne penſe pas qu'il faille pour cela en dédaigner le projet, ne pût-il que ſervir à montrer comment on enviſage en général & en détail un objet qu'on a intérêt de connoître. L'art d'analyſer, qui eſt peut-être le ſeul art de faire uſage de la raiſon, eſt auſſi difficile que néceſſaire; & l'on ne doit rien mépriſer de ce qui peut ſervir à le perfectionner.

Il eſt évident, par la définition que j'ai donnée des *lettres*, qu'il y a une grande différence entre ces caracteres & les élémens de la voix dont ils ſont les ſignes: *hoc intereſt*, dit Priſcien, *inter elementa &* litteras, *quod elementa propriè dicuntur ipſæ pronunciationes*, *notæ autem earum* litteræ. *lib. I. de* litterâ. Il ſemble que les Grecs aient fait auſſi attention à cette différence, puiſqu'ils avoient deux mots différens pour ces deux objets στοιχεῖα, *élémens*, & γράμματα, *peintures*, quoique l'auteur de la *méthode grecque* de P. R. les préſente comme ſynonymes; mais il eſt bien plus naturel de croire que dans l'origine le premier de ces mots exprimoit en effet les élémens de la voix, indépendamment de leur repréſentation, & que le ſecond en exprimoit les ſignes repréſentatifs ou de peinture. Il eſt cependant arrivé par le laps de tems, que ſous le nom du ſigne on a compris indiſtinctement & le ſigne & la choſe ſignifiée. Priſcien, *ibid.* remarque cet abus; *abuſivè tamen & elementa pro* litteris & litteræ *pro elementis vocantur*. Cet uſage contraire à la premiere inſtitution, eſt venu, ſans doute de ce que, pour déſigner tel ou tel élément de la voix, on s'eſt contenté de l'indiquer par la *lettre* qui en étoit le ſigne, afin d'éviter les circonlocutions toujours ſuperflues & très-ſujettes à l'équivoque dans la matiere dont il eſt queſtion. Ainſi, au lieu d'écrire & de dire, par exemple, *l'articulation foible produite par la réunion des deux levres*, on a dit & écrit *le b*, & ainſi des autres. Au reſte, cette confuſion d'idées n'a pas de grands inconvéniens, ſi même on peut dire qu'elle en ait. Tout le monde entend très-bien que le mot *lettres*, dans la bouche d'un maître d'écriture, s'entend des ſignes repréſentatifs des élémens de la voix; que dans celle d'un fondeur ou d'un imprimeur il ſignifie les petites pieces de métal qui portent les empreintes de ces ſignes pour les tranſmettre ſur le papier au moyen d'une encre; & que dans celle d'un grammairien il indique tantôt les ſignes & tantôt les élémens mêmes de la voix, ſelon que les circonſtances deſignent qu'il s'agit ou d'orthologie ou d'ortographe. Je ne m'écarterai donc pas du langage ordinaire dans ce qui me reſte à dire ſur l'attraction & la permutation des *lettres*: on verra aſſez que je ne veux parler que des élémens de la voix prononcée, dont les *lettres* écrites ſuivent aſſez communément le ſort, parce qu'elles ſont les dépoſitaires de la parole. *Hic enim uſus eſt* litterarum, *ut cuſtodiant voces*, & *velut depoſitum reddant legentibus*. Quintil. *inſt. orat. I. jv.*

Nous avons vu qu'il y a entre les *lettres* d'une même claſſe une ſorte d'affinité & d'analogie qui laiſſent ſouvent entr'elles aſſez peu de différence; c'eſt cette affinité qui eſt le premier fondement & la ſeule cauſe raiſonnable de ce que l'on appelle l'*attraction* & la *permutation* des *lettres*.

L'attraction eſt une opération par laquelle l'uſage introduit dans un mot une *lettre* qui n'y étoit point originairement, mais que l'homogénéité d'une autre *lettre* préexiſtante ſemble ſeule y avoir attirée. C'eſt ainſi que les verbes latins *ambio*, *ambigo*, compoſés de l'ancienne particule *am*, équivalent à *circùm*, & des verbes *eo* & *ago*, ont reçu la conſonne labiale *b*, attirée par la conſonne *m*, également labiale: c'eſt la même choſe dans *comburo*, compoſé de *cùm* & d'*uro*. Notre verbe françois *trembler*, dérivé de *tremere*, & *nombre*, dérivé de *numerus*, préſentent le même méchaniſme.

La permutation eſt une opération par laquelle dans la formation d'un mot tiré d'un autre mot pris dans la même langue ou dans une langue étrangere, on remplace une *lettre* par une autre. Ainſi du mot grec πȣ̃ς, les Latins ont fait *pes*, en changeant ȣ en *e*, & les Allemands ont fait *fuſſ*, en changeant π en *f*, car leur *u* répond à l'ȣ des Grecs quant à la prononciation.

Je l'ai déja dit, & la ſaine philoſophie le dit auſſi, rien ne ſe fait ſans cauſe; & il eſt très-important dans les recherches étymologiques de bien connoître les fondemens & les cauſes de ces deux ſortes de changemens de *lettres*, ſans quoi il eſt difficile de débrouiller la génération & les différentes métamorphoſes des mots. Or le grand principe qui autoriſe ou l'attraction ou la permutation des *lettres*, c'eſt, comme je l'ai déja inſinué, leur homogénéité.

Ainſi, 1°. toutes les voyelles ſont commuables entr'elles pour cette raiſon d'affinité, qui eſt ſi grande à l'égard des voyelles, que M. le préſident des Broſſes regarde toutes les voyelles comme une ſeule, variée ſeulement

lement selon les différences de l'état du tuyau par où sort la voix, & qui, à cause de sa flexibilité, peut être conduit par dégradation insensible depuis son plus large diametre & sa plus grande longueur, jusqu'à son état le plus resserré & le plus raccourci. C'est ainsi que nous voyons l'*a* de *capio* changé en *e* dans *particeps*, en *i* dans *participare*, & en *u* dans *aucupium*; que l'*a* du grec πάλλω est changé en *e* dans le latin *pello*, cet *e* changé en *u* dans le supin *pulsum*, que nous conservons dans *impulsion*; & que nous changeons en *ou* dans *pousser*; que l'*i* du grec ἴλη est changé en *a* dans le latin *ala*, & en *ê*, que nous écrivons *ai*, dans le françois *aile*, &c. Il seroit superflu d'accumuler ici un plus grand nombre d'exemples: on n'a qu'à ouvrir les Dictionnaires étymologiques de Vossius pour le latin, de Ménage pour le françois; de Wachter pour l'allemand, *&c.* & lire sur-tout le traité de Vossius *de litterarum permutatione:* on en trouvera de toutes les especes.

2°. Par la même raison les consonnes labiales sont commuables entr'elles, *voyez* LABIALES, & l'une peut aisément attirer l'autre, comme on l'a vu dans la définition que j'ai donnée de l'attraction.

3°. Il en est de même de toutes les consonnes linguales, mais dans un degré de facilité proportionné à celui de l'affinité qui est entr'elles; les dentales se changent ou s'allient plus aisément avec les dentales, les sifflantes avec les sifflantes, *&c.* & par la même raison dans chacune de ces classes, & dans toute autre où la remarque peut avoir lieu, la foible & la forte ont le plus de disposition à se mettre l'une pour l'autre, ou l'une avec l'autre. *Voyez* les exemples à l'*article* LINGUALE.

4°. Il arrive encore assez souvent que des consonnes, sans aucuns degrés prochains d'affinité, ne laissent pas de se mettre les unes pour les autres dans les dérivations des mots, sur le seul fondement d'affinité qui résulte de leur nature commune: dans ce cas néanmoins la permutation est déterminée par une cause prochaine, quoiqu'accidentelle; communément c'est que dans la langue qui emprunte, l'organe joint à la prononciation de la lettre changée l'inflexion d'une autre partie organique, & c'est la partie organique de la *lettre* substituée. Comment avons-nous substitué *c* à la *lettre t*, une sifflante à une dentale, dans notre mot *place* venu de *platea*? c'est que nous sommes accoutumés à prononcer le *t* en sifflant comme *s* dans plusieurs mots, comme *action*, *ambitieux*, *patient*, *martial*, &c. que d'autre part nous prononçons de même la *lettre c* devant *e*, *i*, ou devant les autres voyelles quand elle est cédillée: or l'axiome dit *quæ sunt eadem uni tertio sunt eadem inter se*; donc le *c* & le *t* peuvent se prendre l'un pour l'autre dans le systême usuel de notre langue: l'une & l'autre avec *s* peuvent aussi être commuables. D'autres vûes autorisées par l'usage contre les principes naturels de la prononciation, donneront ailleurs d'autres permutations éloignées des lois générales.

Pour ce qui concerne l'histoire des *lettres* & la génération des alphabets qui ont eu cours ou qui sont aujourd'hui en usage, on peut consulter le *ch. xx. du liv. I. de la seconde partie de la Géographie sacrée* de Bochart; le livre du P. Herman Hugo, jésuite, *de ratione scribendi apud veteres*; Vossius *de arte Grammatica*, *ch. ix. & x.* Bandelot de Daireval, *de l'utilité des voyages & de l'avantage que la recherche des antiquités procure aux Savans*; les œuvres de dom Bernard de Montfaucon; l'*art de vérifier les dates des faits historiques*, par des religieux Bénédictins de la congrégation de S. Maur; le livre IV. de l'*introduction à l'histoire des Juifs de Prideaux*, par M. Shuckford; *nos Pl. d'Alph. anc. & mod. plus riches qu'aucun de ces ouvrages*. (*B. E. R. M.*)

LETTRES, (*Imprimerie.*) Les Imprimeurs nomment ainsi, & sans acception de corps ou de grandeur, chaque piece mobile & separée dont sont assortis les différens caracteres en usage dans l'Imprimerie, mais ils en distinguent de quatre sortes dans chaque corps de caracteres, qui sont les capitales, petites capitales, ou majuscules & minuscules, les *lettres* du bas de casse & *lettres* doubles, tels que le *ſi*, le *fi*, le double *ſſi* & le double *ffi*, & quelqu'autres. Il y a outre ces corps & grandeurs un nombre de *lettres* pour l'impression des affiches & placards, que l'on nomme, à cause de leur grandeur & de leur usage, *grosses* & *moyennes:* elles sont de fonte ou de bois; ces corps n'ont ni petites capitales ni *lettres* du bas de casse. *Voyez nos Pl. d'Imprimerie.*

LETTRE CAPITALE, (*Ecrit. Imprim.*) grande lettre. lettre majuscule. Les anciens manuscrits grecs & latins sont entierement écrits en *lettres capitales*; & lors de la naissance de l'Imprimerie, on mit au jour quelques livres, tout en *capitales*. Nous avons un Homere, une Anthologie grecque, un Appollonius imprimés de cette façon: on en doit l'idée à Jean Lascaris, surnommé *Rhyndacène*, mais on lui doit bien mieux, c'est d'avoir le premier apporté en Occident la plûpart des plus beaux manuscrits grecs que l'on y connoisse. Il finit ses jours à Rome en 1535. (*D. J.*)

LETTRE GRISE, (*Imprimerie.*) Les Imprimeurs appellent ainsi des lettres entourées d'ornemens de gravure, soit en bois, soit en taille-douce; elles sont d'usage pour commencer la matiere d'un ouvrage aux pages où il y a une vignette en bois. *Voyez* VIGNETTE, *Voyez* TABLE DES CARACTERES.

LETTRE TREMBLÉE, (*Ecrivain.*) est dans l'écriture un caractere qui, quoique sorti d'une main libre & sûre, imite le *tremblé* naturel, parce que ses traits ont la même attitude que s'ils partoient d'un style foible.

Voyez tom. II. 2. part. aux Planches de notre Ecriture moderne.

LETTRES GRECQUES, (*Gramm. orig. des langues.*) γράμματα τὰ ἑλληνῶν, caracteres de l'écriture des anciens grecs.

Joseph Scaliger, suivi par Walton, Bochart, & plusieurs autres savans, a tâché de prouver dans ses notes sur la chronique d'Eusebe, que les caracteres grecs tiroient leur origine des *lettres* pheniciennes ou hébraïques.

Le chevalier Marsham, dans son *Canon chronicus ægyptiacus*, ouvrage excellent par la méthode, la clarté, la briéveté & l'érudition dont il est rempli, rejette le sentiment de Scaliger, & prétend que Cadmus, égyptien de naissance, ne porta pas de Phenicie en Grece les *lettres* phéniciennes, mais les caracteres épistoliques des Egyptiens, dont Theut ou Thoot, un des hermès des Grecs, étoit l'inventeur, & que de plus les Hébreux mêmes ont tiré leurs *lettres* des Egyptiens, ainsi que diverses autres choses.

Cette hypothèse a le désavantage de n'être pas étayée par des témoignages positifs de l'antiquité, & par la vûe des caracteres épistoliques des Egyptiens, que nous n'avons plus, au lieu que les caracteres phéniciens ou hébraïques ont passé jusqu'à nous.

Aussi les partisans de Scaliger appuient beaucoup en faveur de son opinion, sur la ressemblance de forme entre les anciennes *lettres grecques* & les caracteres phéniciens; mais malheureusement cette similitude n'est pas concluante, parce qu'elle est trop foible, trop legere, parce qu'elle ne se rencontre que dans quelques lettres des deux alphabets, & parce qu'enfin Rudbeck ne prouve pas mal que les lettres runiques ont encore plus d'affinité avec les *lettres grecques*, par le nombre, par l'ordre & par la valeur que les lettres phéniciennes.

Il se pourroit donc bien que les sectateurs de Scaliger & de Marsham fussent également dans l'erreur, & que les Grecs, avant l'arrivée de Cadmus, qui leur fit connoître les caracteres phéniciens ou égyptiens, il n'importe, eussent déja leur propre écriture, leur propre alphabet, composé de seize lettres, & qu'ils enrichirent cet alphabet qu'ils possédoient de quelques autres lettres de celui de Cadmus.

Après tout, quand on examine sans prévention combien le systême de l'écriture grecque est différent de celui de l'écriture phénicienne, on a bien de la peine à se persuader qu'il en émane.

1°. Les Grecs exprimoient toutes les voyelles par des caracteres séparés, & les Phéniciens ne les exprimoient point du tout; 2°. les Grecs n'eurent que seize *lettres* jusqu'au siége de Troie, & les Phéniciens en ont toujours eu vingt-deux; 3°. les Phéniciens écrivoient de droite à gauche, & les Grecs au contraire de gauche à droite. S'ils s'en sont écartés quelques fois, ç'a été par bisarrerie & pour s'accommoder à la forme des monumens sur lesquels on gravoit les inscriptions, ou même sur les monumens élevés par des phéniciens, ou pour des phéniciens de la colonie de Cadmus. Les Thébains eux-mêmes sont revenus à la méthode commune de disposer les caracteres grecs de la gauche à la droite, qui étoit la méthode ordinaire & universelle de la nation.

Ces différences, dont il seroit superflu de rapporter la preuve, étant une fois posées, est-il vraissemblable que les Grecs eussent fait de si grands changemens à l'écriture phénicienne, s'ils n'eussent pas déja été accoutumés à une autre maniere d'écrire, & à un autre alphabet auquel apparemment ils ajouterent les caracteres phéniciens de Cadmus? Ils retournerent ceux-ci de la gauche à la droite, donnerent à quelques-uns la force de voyelles, parce qu'ils en avoient dans leur écriture, & re-

& rejetterent absolument ceux qui exprimoient des sons dont ils ne se servoient point. (*D. J.*)

LETTRES *les*, (*Encyclopédie.*) ce mot désigne en général les lumieres que procurent l'étude, & en particulier celle des belles-lettres ou de la littérature. Dans ce dernier sens, on distingue les gens de *lettres*, qui cultivent seulement l'érudition variée & pleine d'aménités, de ceux qui s'attachent aux sciences abstraites, & à celles d'une utilité plus sensible. Mais on ne peut les acquérir à un degré éminent sans la connoissance des *lettres*, il en résulte que les *lettres* & les sciences proprement dites, ont entr'elles l'enchaînement, les liaisons, & les rapports les plus étroits; c'est dans l'*Encyclopédie* qu'il importe de le démontrer, & je n'en veux pour preuve que l'exemple des siecles d'Athenes & de Rome.

Si nous les rappellons à notre mémoire, nous verrons que chez les Grecs l'étude des *lettres* embellissoit celle des sciences, & que l'étude des sciences donnoit aux *lettres* un nouvel éclat. La Grece a dû tout son lustre à cet assemblage heureux; c'est par-là qu'elle joignit au mérite le plus solide, la plus brillante réputation. Les *lettres* & les sciences y marcherent toujours d'un pas égal, & se servirent mutuellement d'appui. Quoique les muses présidassent les unes à la Poésie & à l'Histoire, les autres à la Dialectique, à la Géométrie & à l'Astronomie, on les regardoit comme des sœurs inséparables, qui ne formoient qu'un seul chœur. Homere & Hésiode les invoquent toutes dans leurs poëmes, & Pythagore leur sacrifia, sans les séparer, un hécatombe philosophique en reconnoissance de la découverte qu'il fit de l'égalité du quarré de l'hypothénuse dans le triangle-rectangle, avec les quarrés des deux autres côtés.

Sous Auguste, les *lettres* fleurirent avec les sciences & marcherent de front. Rome, déja maîtresse d'Athenes par la force de ses armes, vint à concourir avec elle pour un avantage plus flatteur, celui d'une érudition agréable & d'une science profonde.

Dans le dernier siecle, si glorieux à la France à cet égard, l'intelligence des langues savantes & l'étude de la nôtre furent les premiers fruits de la culture de l'esprit. Pendant que l'éloquence de la chaire & celle du barreau brilloient avec tant d'éclat; que la Poésie étaloit tous ses charmes; que l'Histoire se faisoit lire avec avidité dans ses sources, & dans des traductions élégantes; que l'antiquité sembloit nous dévoiler ses trésors; qu'un examen judicieux portoit par-tout le flambeau de la critique: la Philosophie réformoit les idées, la Physique s'ouvroit de nouvelles routes pleines de lumieres, les Mathématiques s'élevoient à la perfection; enfin les *lettres* & les sciences s'enrichissoient mutuellement par l'intimité de leur commerce.

Ces exemples des siecles brillans prouvent que les sciences ne sauroient subsister dans un pays que les *lettres* n'y soient cultivées. Sans elles une nation seroit hors d'état de goûter les sciences, & de travailler à les acquérir. Aucun particulier ne peut profiter des lumieres des autres, & s'entretenir avec les Ecrivains de tous les pays & de tous les tems, s'il n'est savant dans les *lettres* par lui-même, ou du moins, si des gens de *lettres* ne lui servent d'interprete. Faute d'un tel secours, le voile qui cache les sciences, devient impénétrable.

Disons encore que les principes des sciences seroient trop rebutans, si les *lettres* ne leur prétoient des charmes. Elles embellissent tous les sujets qu'elles touchent: les vérités dans leurs mains deviennent plus sensibles par les tours ingénieux, par les images riantes, & par les fictions même sous lesquelles elles les offrent à l'esprit. Elles répandent des fleurs sur les matieres les plus abstraites, & savent les rendre intéressantes. Personne n'ignore avec quels succès les sages de la Grece & de Rome employerent les ornemens de l'éloquence dans leurs écrits philosophiques.

Les scholastiques, au lieu de marcher sur les traces de ces grands maîtres, n'ont conduit personne à la science de la sagesse, ou à la connoissance de la nature. Leurs ouvrages sont un jargon également inintelligible, & méprisé de tout le monde.

Mais si les *lettres* servent de clé aux sciences, les sciences de leur côté concourent à la perfection des *lettres*. Elles ne feroient que bégayer dans une nation où les connoissances sublimes n'auroient aucun accès. Pour les rendre florissantes, il faut que l'esprit philosophique, & par conséquent les sciences qui le produisent, se rencontre dans l'homme de *lettres*, ou du moins dans le corps de la nation. *Voyez* GENS *de* LETTRES.

La Grammaire, l'Eloquence, la Poésie, l'Histoire, la Critique, en un mot, toutes les parties de la Littérature seroient extrèmement défectueuses, si les sciences ne les reformoient & ne les perfectionnoient: elles sont sur-tout nécessaires aux ouvrages didactiques en matiere de rhétorique, de poétique & d'histoire. Pour y réussir, il faut être philosophe autant qu'homme de *lettres*. Aussi, dans l'ancienne Grece, l'érudition polie & le profond savoir faisoient le partage des génies du premier ordre. Empédocle, Epicharme, Parménide, Archelaüs sont célebres parmi les Poëtes, comme parmi les Philosophes. Socrate cultivoit également la philosophie, l'éloquence & la poésie. Xénophon son disciple sut allier dans sa personne l'orateur, l'historien & le savant, avec l'homme d'état, l'homme de guerre & l'homme du monde. Au seul nom de Platon, toute l'élévation des sciences & toute l'aménité des *lettres* se présente à l'esprit. Aristote, ce génie universel, porta la lumiere & dans tous les genres de littérature, & dans toutes les parties des sciences. Pline, Lucien, & les autres écrivains font l'éloge d'Eratosthene, & en parlent comme d'un homme qui avoit réuni avec le plus de gloire, les *lettres* & les sciences.

Lucrece, parmi les Romains, employa les muses latines à chanter les matieres philosophiques. Varron, le plus savant de son pays, partageoit son loisir entre la Philosophie, l'Histoire, l'étude des antiquités, les recherches de la Grammaire & les délassemens de la Poésie. Brutus étoit philosophe, orateur, & possédoit à fond la jurisprudence. Cicéron, qui porta jusqu'au prodige l'union de l'Eloquence & de la Philosophie, déclaroit lui-même que s'il avoit un rang parmi les orateurs de son siecle, il en étoit plus redevable aux promenades de l'académie, qu'aux écoles des rhéteurs. Tant il est vrai, que la multitude des talens est nécessaire pour la perfection de chaque talent particulier, & que les *lettres* & les sciences ne peuvent souffrir de divorce.

Enfin si l'homme attaché aux sciences & l'homme de *lettres* ont des liaisons intimes par des intérêts communs & des besoins mutuels, ils se conviennent encore par la ressemblance de leurs occupations, par la supériorité des lumieres, par la noblesse des vûes, & par leur genre de vie, honnête, tranquille & retiré.

J'ose donc dire sans préjugé en faveur des *lettres* & des sciences, que ce sont elles qui font fleurir une nation, & qui répandent dans le cœur des hommes les regles de la droite raison, & les semences de douceur, de vertu & d'humanité si nécessaires au bonheur de la société.

Je conclus avec Raoul de Presles, dans son vieux langage du xiv. siecle, que „ Ociosité, sans *lettres* & „ sans science, est sépulture d'homme vif „. Cependant le goût des *lettres*, je suis bien éloigné de dire la passion des *lettres*, tombe tous les jours davantage dans ce pays, & c'est un malheur dont nous tâcherons de dévoiler les causes *au mot* LITTÉRATURE.

LETTRE, EPITRE, MISSIVE, (*Littérat.*) les *lettres* des Grecs & des Romains avoient, comme les nôtres, leurs formules; voici celles que les Grecs mettoient au commencement de leurs missives.

Philippe, roi de Macédoine, à tout magistrat, *salut*, & pour indiquer le terme grec, χαίρειν. Les *mots* χαίρειν, εὐπράττειν, ὑγιαίνειν, dont ils se servoient, & qui signifioient *joie*, *prospérité*, *santé*, étoient des especes de formules affectées au style épistolaire, & particulierement à la décoration du frontispice de chaque *lettre*.

Ces sortes de formules ne signifioient pas plus en elles-mêmes, que signifient celles de nos *lettres* modernes; c'étoient de vains complimens d'étiquettes. Lorsqu'on écrivoit à quelqu'un, on lui souhaitoit au moins en apparence la *santé* par ὑγιαίνειν, la *prospérité* par εὐπράττειν, la *joie* & la *satisfaction* par χαίρειν.

Comme on mettoit à la tête des *lettres*, χαίρειν, εὐπράττειν, ὑγιαίνειν, on mettoit à la fin, ἔρρωσο, εὐτύχει; & quand on adressoit sa *lettre* à plusieurs, ἔρρωσθε, εὐτυχεῖτε, *portez-vous bien*, *soyez heureux*, ce qui équivaloit (mais plus sensément) à notre formule, *votre très-humble serviteur*.

S'il s'agissoit de donner des exemples de leurs *lettres*, je vous citerois d'abord celle de Philippe à Aristote, au sujet de la naissance d'Alexandre.

„ Vous savez que j'ai un fils; je rends graces aux „ dieux, non pas tant de me l'avoir donné, que de me „ l'avoir donné du vivant d'Aristote. J'ai lieu de me „ promettre que vous formerez en lui un successeur di„ gne de nous, & un roi digne de la Macédoine „. Aristote ne remplit pas mal les espérances de Philippe. Voici la *lettre* que son éleve devenu maître du monde, lui écrivit sur les débris du trône de Cyrus.

„ J'ap-

„ J'apprends que tu publies tes écrits acromatiques. „ Quelle supériorité me reste-t-il maintenant sur les au- „ tres hommes? Les hautes sciences que tu m'a ensei- „ gnées, vont devenir communes; & tu n'ignores pas „ cependant que j'aime encore mieux surpasser les hom- „ mes par la science des choses sublimes; que par la „ puissance. Adieu „.

Les Romains ne firent qu'imiter les formules des Grecs dans leurs *lettres*; elles finissoient de même par le *mot vale*, *portez-vous bien*; elles commençoient semblablement par le nom de celui qui les écrivoit, & par celui de la personne à qui elles étoient adressées. On observoit seulement lorsqu'on écrivoit à une personne d'un rang supérieur, comme à un consul ou à un empereur, de mettre d'abord le nom du consul ou de l'empereur.

Quand un consul ou empereur écrivoit, il mettoit toujours son nom avant celui de la personne à qui il écrivoit. Les *lettres* des empereurs, pour les affaires d'importance, étoient cachetées d'un double cachet.

Les successeurs d'Auguste ne se contenterent pas de souffrir qu'on leur donnât le titre de seigneurs, dans les *lettres* qu'on leur adressoit, mais ils agréerent qu'on joignit à leur nom les épithetes magnifiques de très-grand, très-auguste, très-débonnaire, invincible, & sacré. Dans le corps de la *lettre*, on employoit les termes de votre clémence, votre piété, & autres semblables. Par cette nouvelle introduction de formules inouies jusqu'alors, il arriva que le ton noble épistolaire des Romains sous la république ne connut plus sous les empereurs d'autre style, que celui de la bassesse & de la flatterie.

LETTRES DES SCIENCES, (*Littérat.*) l'usage d'écrire des *lettres*, des épîtres, des billets, des missives, des dépêches, est aussi ancien que l'écriture; car on ne peut pas douter que dès que les hommes eurent trouvé cet art, ils n'en ayent profité pour communiquer leurs pensées à des personnes éloignées. Nous voyons dans l'Iliade, *liv. VI. v.* 69, Bellerophon porter une lettre de Proëtus à Jobatès. Il seroit ridicule de répondre que c'étoit un codicile, c'est-à-dire de simples feuilles de bois couvertes de cire, & écrites avec une plume de métal; car quand on écrivoit des codiciles, on écrivoit sans doute des *lettres*, & même ce codicile en seroit une essentiellement, si la définition que donne Cicéron d'une épître est juste, quand il dit que son usage est de marquer à la personne à qui elle est adressée, des choses qu'il ignore.

Nous n'avons de vraiment bonnes *lettres* que celles de ce même Cicéron & d'autres grands hommes de son tems, qu'on a recueillies avec les siennes & les *lettres* de Pline; comme les premieres sur-tout sont admirables & même uniques, j'espere qu'on me permettra de m'y arrêter quelques momens.

Il n'est point d'écrits qui fassent tant de plaisir que les *lettres* des grands hommes; elles touchent le cœur du lecteur, en déployant celui de l'écrivain. Les *lettres* des beaux génies, des savans profonds, des hommes d'état sont toutes estimées dans leur genre différent; mais il n'y eut jamais de collection dans tous les genres égale à celle de Cicéron, soit qu'on considere la pureté du style, l'importance des matieres, ou l'éminence des personnes qui y sont intéressées.

Nous avons près de mille *lettres* de Cicéron qui subsistent encore, & qu'il fit après l'âge de quarante ans; cependant ce grand nombre ne fait qu'une petite partie, non seulement de celles qu'il écrivit, mais même de celles qui furent publiées après sa mort par son secrétaire Tyro. Il y en a plusieurs volumes qui se sont perdus; nous n'avons plus le premier volume des *lettres* de ce grand homme à Lucinius Calvus; le premier volume de celles qu'il adressa à Q. Axius; le second volume de ses *lettres* à son fils; un autre second volume de ses *lettres* à Cornelius Nepos; le troisieme livre de celles qu'il écrivit à Jules-César, à Octave, à Pansa; un huitieme volume de semblables *lettres* à Brutus; & un neuvieme à A. Hirtius.

Mais ce qui rend les *lettres* de Cicéron très-précieuses, c'est qu'il ne les destina jamais à être publiques, & qu'il n'en garda jamais de copies. Ainsi nous y trouvons l'homme au naturel, sans déguisement & sans affectation; nous voyons qu'il parle à Atticus avec la même franchise, qu'il se parloit à lui-même, & qu'il n'entre dans aucune affaire sans l'avoir auparavant consulté.

D'ailleurs, les *lettres* de Cicéron contiennent les matériaux les plus authentiques de l'histoire de son siecle, & dévoilent les motifs de tous les grands événemens qui s'y passerent, & dans lesquels il joua lui-même un si beau rôle.

Dans ses *lettres* familieres, il ne court point après l'élégance ou le choix des termes, il prend le premier qui se présente, & qui est d'usage dans la conversation; son enjouement est aisé, naturel, & coule du sujet; il se permet un joli badinage, & même quelquefois des jeux de mots: cependant dans le reproche qu'il fait à Antoine, d'avoir montré une de ses *lettres*, il a raison de lui dire: „ Vous n'ignoriez pas qu'il y a des choses „ bonnes dans notre société, qui rendues publiques, ne „ sont que folles ou ridicules „.

Dans ses *lettres* de complimens, & quelques-unes sont adressées aux plus grands hommes qui vécurent jamais, son desir de plaire y est exprimé de la maniere la plus conforme à la nature & à la raison, avec toute la délicatesse du sentiment & de la diction; mais sans aucun de ces titres pompeux, de ces épithetes fastueuses que nos usages modernes donnent aux grands, & qu'ils ont marqués au coin de la politesse, tandis qu'ils ne présentent que des restes de barbarisme, fruit de la servitude & de la décadence du goût.

Dans ses *lettres* politiques, toutes ses maximes sont tirées de la profonde connoissance des hommes, & des affaires. Il frappe toujours au but, prévoit le danger, & annonce les événemens: *Quæ nunc usu veniunt, cecinit ut vates*, dit Cornelius Nepos.

Dans ses *lettres* de recommendation, c'est la bienfaisance, c'est le cœur, c'est la chaleur du sentiment qui parle. *Voyez* LETTRE *de recommendation*.

Enfin, les *lettres* qui composent le recueil donné sous le nom de Cicéron, me paroissent d'un prix infini en ce point particulier, que ce sont les seuls monumens qui subsistent de Rome libre. Elles soupirent les dernieres paroles de la liberté mourante. La plus grande partie de ces *lettres* ont paru, si l'on peut parler ainsi, au moment que la république étoit dans la crise de sa ruine, & qu'il falloit enflammer tout l'amour qui restoit encore dans le cœur des vertueux & courageux citoyens pour la défense de leur patrie.

Les avantages de cette conjoncture sauteront aux yeux de ceux qui compareront ces *lettres* avec celles d'un des plus honnêtes hommes & des plus beaux génies qui se montrerent sous le regne des empereurs. On voit bien que j'entends les *lettres* de Pline; elles méritent certainement nos regards & nos éloges, parce qu'elles viennent d'une ame vraiment noble, épurée par tous les agrémens possibles de l'esprit, du savoir & du goût. Cependant, on apperçoit dans le charmant auteur des *lettres* dont nous parlons, je ne sais quelle stérilité dans les faits, & quelle réserve dans les pensées, qui décelent la crainte d'un maître. Tous les détails du disciple de Quintilien, & toutes ses réflexions, ne portent que sur la vie privée. Sa politique n'a rien de vraiment intéressant; elle ne développe point le ressort des grandes affaires, ni les motifs des conseils, ni ceux des événemens publics.

Pline a obtenu les mêmes charges que Cicéron; il s'est fait une gloire de l'imiter à cet égard, comme dans ses études: *Lætaris*, écrit-il à un de ses amis, *lætaris quod honoribus ejus insistam, quem æmulari in studiis cupio. Epist.* 4. 8. Néanmoins, s'il tâcha de suivre l'orateur romain dans ses études & dans ses emplois; toutes les dignités dont il fut après lui revêtu, n'étoient que des dignités de nom. Elles lui furent conférées par le pouvoir impérial, & il les remplit conformément aux vues de ce pouvoir. En vain je trouve Pline décoré de ces vieux titres de consul & de proconsul, je vois qu'il leur manque l'homme d'état, le magistrat suprème. Dans le commandement de province, où Cicéron gouvernoit toutes choses avec une autorité sans bornes, où des rois venoient recevoir ses ordres, Pline n'ose pas réparer des bains, punir un esclave fugitif, établir un corps d'artisans nécessaire, jusqu'à ce qu'il en ait informé l'empereur: *Tu domine*, lui mande-t-il, *despice, an instituendum putes collegium Fabrorum*: mais Lépide, mais Antoine, mais Pompée, mais César, mais Octave craignent & respectent Cicéron; ils le ménagent, ils le courtisent, ils cherchent sans succès à le gagner, & à le détacher du parti de Cassius, de Brutus & de Caton. Quelle distance à cet égard entre l'auteur des Philippiques & l'écrivain du panégyrique de Trajan! (*D. J.*)

LETTRES SOCRATIQUES, (*Littér.*) c'est ainsi qu'on nomme chez les Littérateurs le recueil de diverses *lettres* au nombre de trente-cinq, que Léo Allatius fit imprimer à Paris, l'an 1637, en grec, avec une version latine & des notes, sous le nom de Socrate & de ses disciples. Les sept premieres *lettres* sont attribuées à ce philosophe même; les autres à Antisthène, Aristippe, Xénophon, Platon, *&c.* Elles furent reçues avec applau-

plaudissement, & elles le méritent à plusieurs égards; cependant on a depuis considéré ce recueil avec plus d'attention qu'on ne le fit quand il vit le jour; & M. Fabricius s'est attaché à prouver que ces *lettres* sont des pieces supposées, & qu'elles sont l'ouvrage de quelques sophistes plus modernes que les philosophes dont elles portent le nom; c'est ce qu'il tache d'établir, tant par les caracteres du style, que par le silence des anciens. Le célébre Pearson avoit déja dans ses *Vindic. Ignatii, part. II. pag.* 12. donné plusieurs raisons tirées de la chronologie, pour justifier que ces *lettres* ne peuvent être de Socrate & des autres philosophes auxquels on les donne; enfin c'est aujourd'hui le sentiment général de la plûpart des savans. Il est vrai que M. Stanley semble avoir eu dessein de réhabiliter l'authenticité de ces *lettres* dans la vie des philosophes, auxquels Léo Allatius les attribue; mais le soin qu'a pris l'illustre anglois dont nous venons de parler, n'a pu faire pancher la balance en sa faveur.

Cependant quels que soient les auteurs des *lettres socratiques*, on les lit avec plaisir, parce qu'elles sont bien écrites, ingénieuses & intéressantes; mais comme il est vraissemblable que la plûpart des lecteurs ne les connoissent guere, j'en vais transcrire deux pour exemple. La premiere est celle qu'Aristippe, fondateur de la secte cyrénaïque, écrit à Antisthène, fondateur de la secte des cyniques, à qui la maniere de vivre d'Aristippe déplaisoit. Elle est dans le style ironique d'un bout à l'autre, comme vous le verrez.

Aristippe à Antisthène.

,, Aristippe est malheureux au-delà de ce que l'on peut s'imaginer; & cela peut-il être autrement? Réduit à vivre avec un tyran, à avoir une table délicate, à être vétu magnifiquement, à se parfumer des parfums les plus exquis? Ce qu'il y a d'affligeant, c'est que personne ne veut me délivrer de la cruauté de ce tyran, qui ne me retient pas sur le pié d'un homme grossier & ignorant, mais comme un disciple de Socrate, parfaitement instruit de ses principes; ce tyran me fournit abondamment tout ce dont j'ai besoin, ne craignant le jugement ni des dieux ni des hommes; & pour mettre le comble à mes infortunes, il m'a fait présent de trois belles filles Siciliennes, & de beaucoup de vaisselle d'argent.

,, Ce qu'il y a de fâcheux encore, c'est que j'ignore quand il finira de pareils traitemens. C'est donc bien fait à vous d'avoir pitié de la misere de vos prochains; & pour vous en témoigner ma reconnoissance, je me réjouis avec vous du rare bonheur dont vous jouissez, & j'y prends toute la part possible. Conservez pour l'hiver prochain les figues & la farine de Crete que vous avez: cela vaut bien mieux que toutes les richesses du monde. Lavez-vous & vous désaltérez à la fontaine d'Ennéacrune; portez hiver & été le même habit, & qu'il soit mal-propre, comme il convient à un homme qui vit dans la libre république d'Athènes.

,, Pour moi en venant dans un pays gouverné par un monarque, je prévoyois bien que je serois exposé à une partie des maux que vous me dépeignez dans votre *léttre*; & à présent les Syracusains, les Agrigentins, les Géléens, & en général tous les Siciliens ont pitié de moi, en m'admirant. Pour me punir d'avoir eu la folie de me jetter inconsidérément dans ce malheur, je souhaite d'être accablé toujours de ces mêmes maux, puisqu'étant en âge de raison, & instruit des maximes de la sagesse, je n'ai pu me résoudre à souffrir la faim & la soif, à mépriser la gloire, & à porter une longue barbe.

,, Je vous enverrai provision de pois, après que vous aurez fait l'Hercule devant les enfans; parce qu'on dit que vous ne vous faites pas de peine d'en parler dans vos discours & dans vos écrits. Mais, si quelqu'un se mêloit de parler de pois devant Denys, je crois que ce seroit pécher contre les lois de la tyrannie. Du reste, je vous permets d'aller vous entretenir avec Simon le corroyeur, parce que je sais que vous n'estimez personne plus sage que lui: pour moi qui dépens des autres, il ne m'est pas trop permis de vivre en intimité, ni de converser familierement avec des artisans de ce mérite.

La seconde *lettre* d'Aristippe, qui est adressée à Arete sa fille, est d'un tout autre ton. Il l'écrivit peu avant de mourir selon Léon Allatius; c'est la trente-septieme de son recueil. La voici:

,, Télée m'a remis votre *lettre*, par laquelle vous me sollicitez de faire diligence pour me rendre à Cyrène, parce que vos affaires ne vont pas bien avec les magistrats, & que la grande modestie de votre mari, & la vie retirée qu'il a toujours menée, le rendent moins propre à avoir soin de ses affaires domestiques. Aussitôt que j'ai eu obtenu mon congé de Denys, je me suis mis en voyage pour arriver auprès de vous; mais je suis tombé malade à Lipara, où les amis de Sonicus prennent de moi tous les soins possibles, avec toute l'amitié qu'on peut desirer quand on est près du tombeau.

,, Quant à ce que vous me demandez, quels égards vous devez à mes affranchis, qui déclarent qu'ils n'abandonneront jamais Aristippe tant qu'il leur restera des forces, mais qu'ils le serviront toujours aussi-bien que vous; vous pouvez avoir une entiere confiance en eux, car ils ont appris de moi à n'être pas faux. Par rapport à ce qui vous regarde personnellement, je vous conseille de vous mettre bien avec vos magistrats, & cet avis vous sera utile, si vous ne desirez pas trop; vous ne vivrez jamais plus contente, que quand vous mépriserez le superflu; car ils ne seront pas assez injustes pour vous laisser dans la nécessité.

,, Il vous reste deux vergers, qui peuvent vous fournir abondamment de quoi vivre; & le bien que vous avez en Bernice vous souffiroit, quand vous n'auriez pas d'autre revenu. Ce n'est pas que je vous conseille de négliger les petites choses; je veux seulement qu'elles ne vous causent ni inquiétude ni tourment d'esprit, qui ne servent de rien, même pour les grands objets. En cas qu'il arrive qu'après ma mort vous souhaitiez de savoir mes sentimens sur l'éducation du jeune Aristippe, rendez-vous à Athènes, & estimez principalement Xantippe & Myrto, qui m'ont souvent prié de vous amener à la célébration des mysteres d'Eléusis; tandis que vous vivrez agréablement avec elles, laissez les magistrats donner un libre cours à leurs injustices, si vous ne pouvez les en empêcher par votre bonne conduite avec eux. Après tout, ils ne peuvent vous faire tort par rapport à votre fin naturelle.

,, Tâchez de vous conduire avec Xantippe & Myrto comme je faisois autrefois avec Socrate: conformez-vous à leurs manieres; l'orgueil seroit mal placé là. Si Tyroclès, fils de Socrate, qui a demeuré avec moi à Mégare, vient à Cyrene, ayez soin de lui, & le traitez comme s'il étoit votre fils. Si vous ne voulez pas allaiter votre fille, à cause de l'embarras que cela vous causeroit, faites venir la fille d'Euboïs, à qui vous avez donné à ma considération le nom de ma mere, & que moi-même j'ai souvent appellée mon amie.

,, Prenez soin sur-tout du jeune Aristippe pour qu'il soit digne de nous, & de la Philosophie que je lui laisse en héritage réel; car le reste de ses biens est exposé aux injustices des magistrats de Cyrène. Vous ne me dites pas du-moins que personne ait entrepris de vous enlever à la Philosophie. Rejouissez-vous, ma chere fille, dans la possession de ce trésor, & procurez-en la jouissance à votre fils, que je souhaiterois qu'il fût déja le mien; mais étant privé de cette consolation, je meurs dans l'assurance que vous le conduirez sur les pas des gens de bien. Adieu; ne vous affligez pas à cause de moi (*D. J.*)

LETTRES DES MODERNES, (*genre epistol.*) nos lettres modernes, bien différentes de celles dont nous venons de parler, peuvent avoir à leur louange le style simple, libre, familier, vif & naturel; mais elles ne contiennent que de petits faits, de petites nouvelles, & ne peignent que le jargon d'un tems & d'un siecle où la fausse politesse a mis le mensonge par-tout: ce ne sont que frivoles complimens de gens qui veulent se tromper, & qui ne se trompent point: c'est un remplissage d'idées futiles de société, que nous appellons devoirs. Nos *lettres* roulent rarement sur de grands intérêts, sur de véritables sentimens, sur des épanchemens de confiance d'amis, qui ne se déguisent rien, & qui cherchent à se tout dire; enfin elles ont presque toutes une espece de monotonie, qui commence & qui finit de même.

Ce n'est pas parmi nous qu'il faut agiter la question de Plutarque, si la lecture d'une *lettre* peut être différée: ce délai fut fatal à César & à Archias, tyran de Thèbes; mais nous ne manions point d'assez grandes affaires pour que nous ne puissions remettre sans péril l'ouverture de nos paquets au lendemain.

Quant à nos *lettres* de correſpondance dans les pays étrangers, elles ne regardent preſque que des affaires de Commerce; & cependant en tems de guerre, les miniſtres qui ont l'intendance des poſtes, prennent le ſoin de les décacheter & de les lire avant nous. Les Athéniens, dans de ſemblables conjonctures, reſpecterent les *lettres* que Philippe écrivoit à Olympie; mais nos politiques ne ſeroient pas ſi délicats: les états, diſent-ils avec le duc d'Albe, ne ſe gouvernent point par des ſcrupules.

Au reſte, on peut voir *au mot* ÉPISTOLAIRE, un jugement ſur quelques recueils de *lettres* de nos écrivains célebres; j'ajouterai ſeulement qu'on en a publié ſous le nom d'Abailard & d'Héloïſe, & ſous celui d'une religieuſe portugaiſe, qui ſont de vives peintures de l'amour. Nous avons encore aſſez bien réuſſi dans un nouveau genre de *lettres*, moitié vers, moitié proſe: telle eſt la *lettre* dans laquelle Chapelle fait un récit de ſon voyage de Montpellier, & celle du comte de Pléneuf de celui de Danemark: telles ſont quelques *lettres* d'Hamilton, de Pavillon, de la Fare, de Chaulieu, & ſur-tout celles de M. de Voltaire au roi de Pruſſe.

LETTRE DE RECOMMANDATION, (*ſtyle épiſt.*) c'eſt le cœur, c'eſt l'intérêt que nous prenons à quelqu'un, qui dicte ces ſortes de *lettres*; & c'eſt ici que Cicéron eſt encore admirable: ſi ſes autres *lettres* montrent ſon eſprit & ſes talens, celles-ci peignent ſa bienfaiſance & ſa probité. Il parle, il ſollicite pour ſes amis avec cette chaleur & cette force d'expreſſion dont il étoit ſi bien le maître, & il apporte toujours quelque raiſon déciſive, ou qui lui eſt perſonnelle dans l'affaire & dans le ſujet qu'il recommande, au point que finalement ſon honneur eſt intéreſſé dans le ſuccès de la choſe qu'il requiert avec tant de vivacité.

Je ne connois dans Horace qu'une ſeule *lettre de recommandation*; c'eſt celle qu'il écrit à Tibere en 731, pour placer Septimius auprès de lui dans un voyage que ce jeune prince alloit faire à la tête d'une armée pour viſiter les provinces d'Orient.

La *recommandation* eut ſon effet; Septimius fut agréé de Tibere, qui lui donna beaucoup de part dans ſa bienveillance, & le fit enſuite connoître d'Auguſte, dont il gagna bien-tôt l'affection. Une douzaine de lignes d'Horace porterent ſon ami auſſi loin que celui-ci pouvoit porter ſes eſpérances: auſſi eſt-il difficile d'écrire en ſi peu de mots une *lettre de recommandation*, où le zele & la retenue ſe trouvent alliés avec un plus ſage tempérament; le lecteur en jugera: voici cette *lettre*.

„ Septimius eſt apparamment le ſeul informé de la „ part que je puis avoir à votre eſtime, quand il me „ conjure ou plûtôt quand il me force d'oſer vous écrire, pour vous le recommander comme un homme „ digne d'entrer dans la maiſon d'un prince qui ne veut „ auprès de lui que d'honnêtes gens. Quand il ſe per- „ ſuade que vous m'honorez d'une étroite familiarité, „ il faut qu'il ait de mon crédit une plus haute idée „ que je n'en ai moi-même. Je lui ai allégué bien des „ raiſons pour me diſpenſer de remplir ſes deſirs; mais „ enfin j'ai appréhendé qu'il n'imaginât que la retenue „ avoit moins de part à mes excuſes que la diſſimulation & l'intérêt. J'ai donc mieux aimé faire une faute, en prenant une liberté qu'on n'accorde qu'aux „ courtiſans les plus aſſidus, que de m'attirer le reproche honteux d'avoir manqué aux devoirs de l'amitié. „ Si vous ne trouvez pas mauvais que j'aye pris cette „ hardieſſe, par déférence aux ordres d'un ami, je vous „ ſupplie de recevoir Septimius auprès de vous, & de „ croire qu'il a toutes les belles qualités qui peuvent lui „ faire mériter cet honneur „. *Epiſt. jx. l. I.*

Je tiens pour des divinités tutélaires ces hommes bien nés, qui s'occupent du ſoin de procurer la fortune & le bonheur de leurs amis. Il eſt impoſſible, au récit de leurs ſervices généreux, de ne pas ſentir un plaiſir ſecret, qui s'empare de nos cœurs lors même que nous n'y avons pas le moindre intérêt. On éprouvera ſans doute cette ſorte d'émotion à la lecture de la *lettre* ſuivante, où Pline le jeune recommande un de ſes amis à Maxime de la maniere du monde la plus preſſante & la plus honnête. L'on voudroit même, après l'avoir lue, que cet aimable écrivain nous eût appris la réuſſite de ſa *recommandation*, comme nous avons ſû le ſuccès de celle d'Horace: voici cette *lettre* en françois; c'eſt la ſeconde du troiſieme livre.

Pline à Maxime. „ Je crois être en droit de vous „ demander pour mes amis ce que je vous offrirois „ pour les vôtres ſi j'étois à votre place. Arrianus „ Maturius tient le premier rang parmi les Altinates. „ Quand je parle de rangs, je ne les regle pas ſur les „ biens de la fortune dont il eſt comblé, mais ſur la „ pureté des mœurs, ſur la juſtice, ſur l'intégrité, ſur „ la prudence. Ses conſeils dirigent mes affaires, & ſon „ goût préſide à mes études; il a toute la droiture, „ toute la ſincérité, toute l'intelligence qui ſe peut de- „ ſirer. Il m'aime autant que vous m'aimez vous- „ même, & je ne puis rien dire de plus. Il ne con- „ noît point l'ambition; il s'eſt tenu dans l'ordre des „ chevaliers, quoiqu'aiſément il eût pû monter aux plus „ grandes dignités. Je voudrois de toute mon ame le „ tirer de l'obſcurité où le laiſſe ſa modeſtie, ayant „ la plus forte paſſion de l'élever à quelque poſte émi- „ nent ſans qu'il y penſe, ſans qu'il le ſache, & peut-ê- „ tre même ſans qu'il y conſente; mais je veux un „ poſte qui lui faſſe beaucoup d'honneur, & lui donne „ peu d'embarras. C'eſt une faveur que je vous de- „ mande avec vivacité, à la premiere occaſion qui s'en „ préſentera: lui & moi nous en aurons une parfaite „ reconnoiſſance; car quoiqu'il ne cherche point ces „ ſortes de graces, il les recevra comme s'il les avoit „ ambitionnées. Adieu „.

Si quelqu'un connoît de meilleurs modeles de *lettres de recommandation* dans nos écrits modernes, il peut les ajoûter à cet article.

LETTRE GÉMINÉE, (*Art numiſmat.*) les *lettres géminées* dans les inſcriptions & les médailles, marquent toujours deux perſonnes: c'eſt ainſi qu'on y trouve COSS. pour les deux conſuls, IMPP. pour deux empereurs, AUGG. pour deux Auguſtes, & ainſi de toute autre médaille ou inſcription. Quand il y avoit trois perſonnes de même rang, on triploit les *lettres* en cette ſorte, IMPPP. AUGGG. & les monétaires avoient ſur ce ſujet des formules invariables. (*D. J.*)

LETTRES, (*Juriſprud.*) ce terme, uſité dans le droit & dans la pratique de la chancellerie & du palais, a pluſieurs ſignifications différentes; il ſignifie ſouvent un *acte* rédigé par écrit au châtelet de Paris & dans pluſieurs autres tribunaux. On dit donner *lettres* à une partie d'une déclaration faite par ſon adverſaire; c'eſt-à-dire lui en donner acte; ou, pour parler plus clairement, c'eſt lui donner un écrit authentique, qui conſtate ce que l'autre partie a dit ou fait.

Quelquefois *lettres* ſignifie un *contrat*.

LETTRES D'ABRÉVIATION D'ASSISES, ſont des *lettres* de chancellerie uſitées pour la province d'Anjou, qui diſpenſent le ſeigneur de faire continuer ſes aſſiſes dans ſa terre, & lui permettent de les faire tenir dans la ville la plus prochaine par emprunt de territoire. La forme de ces *lettres* ſe trouve dans le *ſtyle de la chancellerie* par de Pimont. (*A*)

LETTRES D'ABOLITION, ſont des *lettres* de chancellerie ſcellées du grand ſceau, par leſquelles le roi, par la plénitude de ſa puiſſance, abolit le crime commis par l'impétrant; ſa majeſté déclare être bien informée du fait dont il s'agit, ſans même qu'il ſoit énoncé dans les *lettres* qu'elle entend que le crime ſoit entierement aboli & éteint, & elle en accorde le pardon, de quelque maniere que le fait ſoit arrivé, ſans que l'impétrant puiſſe être inquiété à ce ſujet.

Lorſque ces *lettres* ſont obtenues avant le jugement, elles lient les mains au juge, & elles effacent le crime de maniere qu'il ne reſte aucune note d'infamie, ainſi que l'enſeigne Julius Clarus, *lib. ſentent. tractatu de injuria*; au lieu que ſi elles ne ſont obtenues qu'après le jugement, elles ne lavent point l'infamie: c'eſt en ce ſens que l'on dit ordinairement *quos princeps abſolvit, notat*.

L'ordonnance de 1670 porte que les *lettres d'abolition* ſeront entérinées ſi elles ſont conformes aux charges.

L'effet de ces ſortes de *lettres* eſt plus étendu que celui des *lettres* de rémiſſion; en ce que celles-ci contiennent toujours la clauſe, s'il eſt ainſi qu'il eſt expoſé, au lieu que par les *lettres d'abolition*, le roi pardonne le crime de quelque maniere qu'il ſoit arrivé.

Il y a des *lettres d'abolition* générales qui s'accordent à une province entiere, à une ville, à un corps & à une communauté, & d'autres particulieres qui ne s'accordent qu'à une ſeule perſonne.

On ne doit point accorder de *lettres d'abolition* ni de rémiſſion pour les duels ni pour les aſſaſſinats prémédités, tant aux principaux auteurs qu'à leurs complices, ni à ceux qui ont procuré l'évaſion des priſonniers détenus pour crime, ni pour rapt de violence, ni à ceux qui ont excédé quelque officier de juſtice dans ſes fonctions.

L'impétrant n'eſt pas recevable à préſenter ſes *lettres d'abolition* qu'il ne ſoit priſonnier & écroué pendant l'inſtruction, & juſqu'au jugement définitif; il doit les pré-

ſenter

senter comme les autres *lettres* de grace à l'audience, nue tête & à genoux, & affirmer qu'elles contiennent vérité. *Voyez l'ordonnance de* 1670, *tit. xvj.* (*A*)

LETTRES D'ACQUITPATENT. *Voyez* ACQUITPATENT.

LETTRES D'AFFRANCHISSEMENT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi, pour des causes particulieres, affranchit & exempte les habitans d'une ville, bourg ou village des tailles, ou autres impositions & contributions auxquelles ils étoient naturellement sujets. (*A*)

LETTRES D'AMORTISSEMENT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi, moyennant une certaine finance, accorde à des gens de main-morte la permission d'acquérir, ou conserver & posséder des héritages sans qu'ils soient obligés d'en vuider leurs mains, les gens de main morte ne pouvant posséder aucuns héritages sans ces *lettres*. *Voyez* AMORTISSEMENT & MAIN-MORTE. (*A*)

LETTRES D'AMNISTIE; sont des *lettres* patentes qui contiennent un pardon général accordé par le roi à des peuples qui ont exercé des actes d'hostilité, ou qui se sont révoltés. (*A*)

LETTRES D'AMPLIATION DE RÉMISSION, sont des *lettres* de chancellerie que l'on accorde à celui qui a déja obtenu des *lettres* de remission pour un crime, lorsque dans ces premieres il a omis quelque circonstance qui pourroit causer la nullité des premieres *lettres*. Par les *lettres d'ampliation* on rappelle ce qui avoit été omis, & le roi ordonne que les premieres *lettres* ayent leur effet, nonobstant les circonstances qui avoient été oubliées. (*A*)

LETTRES D'ANNOBLISSEMENT, *ou* LETTRES DE NOBLESSE, sont de *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi, de sa grace spéciale, annoblit un roturier & toute sa postérité, à l'effet de jouir par l'impétrant & ses descendans, des droits, priviléges, exemptions & prérogatives des nobles.

Ces sortes de *lettres* sont expédiées par un secrétaire d'état, & scellées de cire verte.

Elles doivent être regîtrées au parlement, à la chambre des comptes & à la cour des aydes. *Voyez* NOBLESSE. (*A*)

LETTRES D'ANTICIPATION, sont des *lettres* du petit sceau, qui portent commandement au premier huissier ou sergent d'ajourner ou anticiper l'appellant sur son appel. *Voyez* ANTICIPATION & ANTICIPER. (*A*)

LETTRES D'APPEL, qu'on appelle plus communément *relief d'appel*, sont des *lettres* de petit sceau, portant mandement au premier huissier ou sergent sur ce requis, d'ajourner à certain & compétent jour en la cour un tel, pour procéder sur l'appel que l'impétrant a interjetté ou qu'il interjette par lesdites *lettres*, de la sentence rendue avec celui qu'il fait ajourner pour procéder sur son appel. *Voyez* APPEL & RELIEF D'APPEL. (*A*)

LETTRES APOSTOLIQUES sont les *lettres* des papes; on les appelle plus communément depuis plusieurs siecles, *rescrits*, *bulles*, *brefs*. *Voyez* BREFS, BULLES, DECRÉTALES, RESCRITS. (*A*)

LETTRES D'APPEL COMME D'ABUS, sont des *lettres* du petit sceau, qui portent commandement au premier huissier ou sergent d'assigner au parlement sur un appel comme d'abus. Elles doivent être libellées & contenir sommairement les moyens d'abus, avec le nom des trois avocats qui ont donné leur consultation pour interjetter cet appel, & la consultation doit être attachée aux *lettres*. *Voyez* ABUS & APPEL COMME D'ABUS. (*A*)

LETTRES POUR ARTICULER FAITS NOUVEAUX. Avant l'ordonnance de 1667 l'on ne recevoit point de faits nouveaux, soit d'un appellant en cause d'appel, ou en premiere instance, sans *lettres* royaux, comme en fait de rescision & restitution en entier; mais par *l'art. XXVI. du tit. xi.* de l'ordonnance de 1667, il est dit qu'il ne sera expédié à l'avenir aucunes *lettres pour articuler nouveaux faits*, mais que les faits seront posés par une simple requête, qui sera signifiée & jointe au procès, sauf au défendeur à y répondre par une autre requête. (*A*)

LETTRES D'ASSIETTE, sont des *lettres* de chancellerie, qui ordonnent aux trésoriers de France d'asseoir & imposer sur chaque habitant la part qu'il doit supporter d'une somme qui est dûe par la communauté. On leve de cette maniere les dépenses faites pour la communauté, pour des réparations & autres dépenses publiques, & les condamnations de dépens, dommages & intérêts obtenues contre une communauté d'habitans.

Les commissaires départis par le roi dans les provinces, peuvent, en vertu de leur ordonnance seule, faire l'*assiette* des sommes qui n'excedent pas 150 liv. mais au-dessus de cette somme, il faut des *lettres* de chancellerie, ou un arrêt du conseil pour faire *l'assiette*. (*A*)

LETTRES D'ATTACHE sont des *lettres* qui sont jointes & attachées à d'autres pour les faire mettre à exécution. Ces *lettres* sont de plusieurs sortes.

Il y en a qui émanent du Roi, telles que les *lettres d'attache* que l'on obtient en grande chancellerie pour pouvoir mettre à exécution dans le royaume des bulles du pape, ou quelque ordonnance d'un chef d'ordre établi dans le royaume, sans quoi ces *lettres* n'auroient point d'effets.

On comprend aussi quelquefois sous les termes généraux de *lettres d'attache*, les *lettres de pareatis* qui s'obtiennent, soit en la grande ou en la petite chancellerie, pour pouvoir mettre à exécution un jugement dans l'étendue d'une autre jurisdiction que celle où il a été rendu.

Les commissions que les cours & autres tribunaux font expédier sous leur sceau pour l'exécution de quelques ordonnances ou arrêts, ou autres jugemens, sont aussi considérées comme des *lettres d'attache*.

Enfin, on regarde encore comme des *lettres d'attache* les ordonnances que donne un gouverneur de province, ou à son défaut le lieutenant du roi, ou le commandant pour faire mettre à exécution les ordres du Roi qui lui sont présentés. (*A*)

LETTRES D'ATTRIBUTION sont des *lettres patentes* du grand sceau qui attribuent à un tribunal la connoissance de certaines contestations qui, sans ces lettres, auroient dû être portées devant d'autres juges.

On appelle aussi *lettres d'attribution* de jurisdiction des *lettres* du petit sceau, qui s'obtiennent par un poursuivant criées, lorsqu'il y a des héritages saisis réellement, situés en différentes jurisdictions du ressort d'un même parlement. Ces *lettres*, dont l'objet est d'éviter à frais, s'accordent après que les criées des biens saisis ont été vérifiées par les juges des lieux. Elles autorisent le juge du lieu où la plus grande partie des héritages est située, à procéder à la vente & adjudication par decret de la totalité des biens saisis. *Voyez* CRIÉES, DECRET, SAISIE RÉELLE (*A*)

LETTRES AVOCATOIRES sont une ordonnance par laquelle le souverain d'un état rappelle les naturels du pays de chez l'étranger où ils servent. *Voyez le traité du droit de la nature par* Puffendorf, *tome III. liv. VIII. ch. xj. p.* 437. (*A*)

LETTRES DE BACCALAURÉAT sont des *lettres* expédiées par le greffier d'une des facultés d'une université, qui attestent que celui auquel ces *lettres* ont été accordées, après avoir soutenu les actes probatoires nécessaires, a été décoré du grade de bachelier dans cette faculté. *Voy.* BACHELIER DOCTEUR LICENTIÉ LETTRES DE LICENCE. (*A*)

LETTRES DE BÉNÉFICE D'AGE *ou* D'EMANCIPATION, sont des *lettres* du petit sceau que l'on accorde à un mineur qui demande à être émancipé, elles sont adressées au juge ordinaire du domicile, auquel elles enjoignent de permettre à l'impétrant de jouir de ses meubles & du revenu de ses immeubles.

Ces *lettres* n'ont point d'effet qu'elles ne soient entérinées par le juge, lequel ne procede à cet entérinement que sur un avis des parens & amis du mineur, au cas qu'ils estiment le mineur capable de gouverner ses biens.

On n'accorde guere ces *lettres* qu'à des mineurs qui ont atteint la pleine puberté; cependant on en accorde quelquefois plûtôt, cela dépend des circonstances & de la capacité du mineur. *Voyez* EMANCIPATION. (*A*)

LETTRES DE BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, sont des *lettres* du petit sceau par lesquelles le roi permet à un héritier présomptif de se porter héritier par *bénéfice d'inventaire*, à l'effet de ne point confondre ses créances, & de n'être tenu des dettes que jusqu'à concurrence de ce qu'il amende de la succession.

Ces *lettres* se peuvent obtenir en tout tems, même jusqu'à l'expiration des trente années depuis l'ouverture de la succession, pourvû qu'on n'ait point fait acte d'héritier pur & simple; & si c'est un collatéral, il faut qu'il n'y ait point d'autre héritier.

En pays de droit écrit, il n'est pas besoin de *lettres* pour jouir du *bénéfice d'inventaire*. *Voyez* BÉNÉFICE D'INVENTAIRE, HÉRITIER BÉNÉFICIAIRE & INVENTAIRE. (*A*)

LETTRES DE BOURGEOISIE; c'étoit un acte dressé par le juge royal ou seigneurial par lequel un particulier non noble, non clerc & non bâtard, qui vouloit jouir des privileges accordés aux personnes libres & de franche condition, étoit reconnu pour bourgeois du roi ou d'un autre seigneur, selon qu'il s'adressoit pour cet effet à l'un ou à l'autre. L'or-

L'ordonnance de Philippe le Bel donnée au parlement, de la pentecôte 1287, touchant les bourgeoisies, explique ainsi la forme d'obtenir les *lettres de bourgeoisie*. Quand aucun vouloit entrer en aucune bourgeoisie, il devoit aller au lieu dont il requiéroit être bourgeois, & devoit venir au prevôt du lieu ou à son lieutenant ou au maire des lieux qui reçoivent des bourgeois sans prevôt, & dire à cet officier: „ Sire, je vous requiere la bour„ geoisie de cette ville, & suis *appareillé* de faire ce que „ je dois. „ Alors le prevôt ou le maire ou leur lieutenant, en la présence de deux ou de trois bourgeois de la ville, du nom desquels les *lettres* devoient faire mention, recevoit sûreté de l'entrée de la bourgeoisie, & que le (récipiendaire) feroit ou acheteroit, pour raison de la bourgeoisie, une maison dans l'an & jour de la valeur de 60 sols parisis au moins. Cela fait & registré, le prevôt ou le maire donnoit à l'impétrant un sergent pour aller avec lui par devers le seigneur sous lequel il étoit départi, ou devant son lieutenant, pour lui faire savoir que l'impétrant étoit entré en la bourgeoisie de telle ville à tel jour & en tel an, ainsi qu'il étoit contenu dans les *lettres de bourgeoisie*. (*A*)

LETTRES DE CACHET, appellées aussi autrefois *lettres closes* ou *clauses*, *lettres du petit cachet* ou *du petit signet du roi*, sont des *lettres* émanées du souverain, signées de lui, & contresignées d'un secrétaire d'état, écrites sur simple papier, & pliées de maniere qu'on ne peut les lire sans rompre le cachet dont elles sont fermées; à la différence des *lettres* appellées *lettres patentes* qui sont toutes ouvertes, n'ayant qu'un seul repli audessous de l'écriture, qui n'empêchent point de lire ce qu'elles contiennent.

On n'appelle pas *lettres de cachet* toutes les *lettres* missives que le prince écrit selon les occasions, mais seulement celles qui contiennent quelque ordre, commandement ou avis de la part du prince.

La *lettre* commence par le nom de celui ou ceux auxquels elle s'adresse, par exemple: *Monsieur* *** (ensuite sont le nom & les qualités) *je vous fais cette* lettre *pour vous dire que ma volonté est que vous fassiez telle chose dans tel tems, si n'y faites faute. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.*

La suscription de la *lettre* est à celui ou ceux à qui ou auxquels la *lettre* est adressée.

Ces sortes de *lettres* sont portées à leur destination par quelque officier de police, ou même par quelque personne qualifiée, selon les personnes auxquelles la *lettre* s'adresse.

Celui qui est chargé de remettre la *lettre* fait une espece de procès-verbal de l'exécution de sa commission, en tête duquel la *lettre* est transcrite; & au bas, il fait donner à celui qui l'a reçûe une reconnoissance comme elle lui a été remise; ou s'il ne trouve personne, il fait mention des perquisitions qu'il a faites.

L'objet des *lettres de cachet* est souvent d'envoyer quelqu'un en exil, ou pour le faire enlever & constituer prisonnier, ou pour enjoindre à certains corps politiques de s'assembler & de faire quelque chose, ou au contraire pour leur enjoindre de délibérer sur certaine matiere. Ces sortes de *lettres* ont aussi souvent pour objet l'ordre qui doit être regardé dans certaines cérémonies, comme pour le *te Deum*, processions solemnelles, *&c.*

Le plus ancien exemple que l'on trouve des *lettres de cachet*, entant qu'on les emploie pour exiler quelqu'un, est l'ordre qui fut donné par Thierry ou par Brunehaut contre S. Colomban pour le faire sortir de son monastere de Luxeuil, & l'exiler dans un autre lieu pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, *quoadusque regalis sententia quod voluisset decerneret*. Le saint y fut conduit de force, ne voulant pas y se déférer autrement; mais aussitôt que les gardes furent retirés, il revient à son monastere: sur quoi il y eut de nouveaux ordres adressés au comte juge du lieu.

Nos rois sont depuis fort long-tems dans l'usage de se servir de différens sceaux ou cachets selon les *lettres* qu'ils veulent sceller.

On tient communément que Louis le jeune fut le premier qui, outre le grand sceau royal dont on scelloit dès-lors toutes les *lettres* patentes, eut un autre scel plus petit, appellé *scel du secret*, dont il scelloit certaines *lettres* particulieres qui n'étoient point publiques, comme les *lettres* patentes. Les *lettres* scellées de ce scel secret, étoient appellées *lettres closes* ou *encloses* dudit scel: il est parlé de ces *lettres* closes dans des *lettres* de Charles V. alors lieutenant du roi Jean son pere, du 10 Avril 1357. Ce scel secret étoit porté par le grand chambellan, & l'on s'en servoit en l'absence du grand sceau pour sceller les *lettres* patentes.

Il y eut même un tems où l'on ne devoit apposer le grand sceau à aucunes *lettres* parentes qu'elles n'eussent été envoyées au chancelier étant closes de ce scel secret, comme il est dit dans une ordonnance de Philippe V. du 16 Novembre 1318. Ce scel secret s'apposoit aussi au revers du grand scel, d'où il fut appellé *contre-scel*, & de-là est venu l'usage des contre-sceaux que l'on appose présentement à la gauche du grand scel; mais Charles V. dont on a déja parlé, étant régent du royaume, fit le 14 Mai 1358 une ordonnance portant entre autres choses, que plusieurs *lettres* patentes avoient été au tems passé scellées du scel secret, sans qu'elles eussent été vûes ni examinées en la chancellerie, il ordonna en conséquence que dorênavant nulles *lettres* patentes ne seroient scellées pour quelconque cause de ce scel secret, mais seulement les *lettres closes*. *Voyez ordonnances royaux*, *tome*, &c. Ce même prince, étant encore régent du royaume, fit une autre ordonnance le 27 Janvier 1359, portant que l'on ne scelleroit nulles *lettres* ou cédules ouvertes du scel secret, à moins que ce ne fussent des *lettres* très-hatives touchant *Monsieur ou Nous*, & en l'absence du grand scel & du scel du châtelet & non autrement, ni en autre cas, & que si quelques-unes étoient scellées autrement, l'on n'y obéiroit pas.

Le roi Jean donna, le 3 Novembre 1361, des *lettres* ou mandement pour faire exécuter les ordonnances qui avoient fixé le prix des monnoies. *Lettres* scellées du grand scel du roi furent envoyées à tous les baillifs & sénéchaux, dans une boîte scellée du contrescel du châtelet de Paris, avec des *lettres* closes du 6 du même mois, scellées du scel secret du roi, par lesquelles il leur étoit ordonné de n'ouvrir la boîte que le 15 Novembre, & de ne publier que ce jour-là les *lettres* qu'ils y trouveroient. La forme de ces *lettres* closes étoit telle:

De par le Roi ..... bailli de ..... nous vous envoyons certaines lettres *ouvertes scellées de notre grand scel, encloses en une boîte scellée du contre scel de la prevôté de Paris: si vous mandons que le contenu d'icelles vous fassiez tenir & garder plus diligemment que vous n'avez fait au tems passé, & bien vous gardez que icelle boîte ne soit ouverte, & que lesdites* lettres *vous ne véez jusqu'au quinzieme jour de ce présent mois de Novembre, auquel jour nous voulons que le contenu d'icelles vous fassiez crier & publier par tout votre bailliage & ressort d'icelui, & non avant. Si gardez si cher comme vous doutez encourre en notre indignation que de ce faire n'ait aucun défaut. Donné à Paris le 6 Novembre* 1361. *Ainsi signé* Collors.

Il y avoit pourtant dès-lors outre le scelle secret un autre *cachet* ou *petit cachet* du roi, qui est celui dont ces sortes de lettres sont présentement fermées; c'est pourquoi on les a appellées *lettres de cachet* ou de *petit cachet*. Ce cachet du roi étoit autrefois appellé *le petit signet:* le roi le portoit sur soi, à la différence du scel secret, qui étoit porté par un des chambellans. Le roi appliquoit quelquefois ce petit signet aux *lettres-patentes* pour faire connoître qu'elles étoient scellées de sa volonté. C'est ce que l'on voit dans des *lettres* de Philippe VI. du 16 Juin 1349, adressées à la chambre des comptes, à la fin desquelles il est dit: *& ce voulons être tenu & gardé....* sans rien faire au contraire pour quelconques prieres que ce soit, ne par lettres *si notre petit signet que nous portons n'y étoit plaqué & apparent*. On trouve dans les ordonnances de la troisieme race deux *lettres* closes ou de *cachet*, du 19 Juillet 1367, l'une adressée au parlement, l'autre aux avocat & procureur général du roi pour l'exécution de lettres patentes du même mois. Ces *lettres de cachet* qui sont visées dans d'autres lettres patentes du 27 du même mois, sont dites signées de la propre main du roi, *sub signeto annuli nostri secreto*. Ainsi le petit signet ou *cachet*, ou *petit cachet* du roi, étoit alors l'anneau qu'il portoit à son doigt.

L'ordonnance de Charles V. du dernier Février 1378, porte que le roi aura un signet pour mettre ès-*lettres*, sans lequel nul denier du domaine ne sera payé.

Il est aussi ordonné que les assignations d'arrérages, dons, transports, aliénations, changemens de terre, ventes & compositions de ventes à tems, à vie, à héritage ou à volonté, seront signées de ce *signet*, & autrement n'auront point d'effet.

Que les gages des gens des comptes seront renouvellés par chacun an par mandement & *lettres* du roi, signées de ce *signet*, & ainsi seront payés & non autrement.

Les lettres que le roi adresse à ses cours concernant l'administration de la justice, sont toûjours des lettres patentes & non des *lettres closes* ou de *cachet*, parce

que ce qui a rapport à la juſtice, doit être public & connu de tous, & doit porter la marque la plus authentique & la plus ſolemnelle de l'autorité du roi.

Du Tillet, en *ſon recueil des ord. des rois de France, part. I. p.* 416. parle d'une ordonnance de Philippe-le-Long, alors régent du royaume, faite à S. Germain-en-Laie au mois de Juin 1316. (cette ordonnance ne ſe trouve pourtant pas dans le recueil de celles de la troiſieme race) après avoir rapporté ce qui eſt dit par cette ordonnance ſur l'ordre que l'on devoit obſerver pour l'expédition, ſignature, & ſceau des lettres de juſtice; il dit que „ de cette ordonnance eſt tirée la maxime reçue, „ qu'en fait de juſtice on n'a regard à lettres miſſives, „ & que le grand ſcel du roi y eſt néceſſaire non ſans „ grande raiſon; car les chanceliers de France & maîtres „ des requêtes ſont inſtitués à la ſuite du roi, pour avoir „ le premier œil à la juſtice de laquelle le roi eſt débiteur; & l'autre œil eſt aux officiers ordonnés par „ les provinces pour l'adminiſtration de ladite juſtice „ mêmement ſouveraine, & faut pour en acquitter la „ conſcience du roi & des officiers de ladite juſtice, „ tant près la perſonne dudit roi, que par ſes provinces, „ qu'ils y apportent tous une volonté conforme à l'intégrité de ladite juſtice, ſans contention d'autorité, ne „ paſſion particuliere qui engendrent injuſtice, provoquent „ & attirent l'ire de Dieu ſur l'univerſel. Ladite ordonnance, ajoute du Tillet, étoit ſainte; & par icelle les „ rois ont montré la crainte qu'ils avoient qu'aucune injuſtice ſe fît en leur royaume, y mettant l'ordre ſuſdit „ pour ſe garder de ſurpriſe en cet endroit, qui eſt leur „ principale charge „.

Il y a même pluſieurs ordonnances qui ont expreſſément défendu à tous juges d'avoir aucun égard aux *lettres cloſes* ou de *cachet* qui ſeroient accordées ſur le fait de la juſtice.

La premiere eſt l'ordonnance d'Orléans, *art.* 3.

La ſeconde eſt l'ordonnance de Blois, *art.* 281.

La troiſieme eſt l'ordonnance de Moulins, qui eſt encore plus générale & plus préciſe ſur ce ſujet; ſur quoi on peut voir dans Néron les remarques tirées de M. Pardoux du Prat, ſavoir que pour le fait de la juſtice, les *lettres* doivent abſolument être patentes, & que l'on ne doit avoir en cela aucun égard aux *lettres cloſes*. *Voyez auſſi* Theveneau, *lib. III. tit.* 15. *article* 2.

On trouve néanmoins quelques *lettres de cachet* regiſtrées au parlement; mais il s'agiſſoit de *lettres* qui ne contenoient que des ordres particuliers & non de nouveaux réglemens. On peut mettre dans cette claſſe celle d'Henri II. du 3 Décembre 1551, qui fut regiſtrée au parlement le lendemain, & dont il eſt fait mention dans le traité de la police, *tome I. livre I. chap. ij. page* 133. *col. premiere*. Le roi dit dans cette *lettre*, qu'ayant fait examiner en ſon conſeil les ordonnances ſur le fait de la police, il n'avoit rien trouvé à y ajouter; il mande au parlement d'y tenir la main, *&c.*

La déclaration du roi, du 24 Février 1673, porte que les ordonnances, édits, déclarations, & lettres-patentes, concernant les affaires publiques, ſoit de juſtice ou de finances, émanées de la ſeule autorité & propre mouvement du roi, ſans parties qui ſeront envoyées à ſon procureur général avec ſes *lettres de cachet* portant ſes ordres pour l'enregiſtrement, ſeront préſentées par le procureur général en l'aſſemblée des chambres avec leſdites *lettres de cachet*.

Lorſqu'un homme eſt détenu priſonnier en vertu d'une *lettre de cachet*, on ne reçoit point les recommandations que ſes créanciers voudroient faire, & il ne peut être retenu en priſon en vertu de telles recommandations. (*A*)

LETTRES CANONIQUES, étoient la même choſe que les *lettres* commendatices ou pacifiques. *Voyez ci-après ces deux articles*. (*A*)

LETTRES DE CESSION, ſont celles qu'un débiteur obtient en chancellerie pour être reçu à faire *ceſſion* & abandonnement de biens à ſes créanciers; & par ce moyen ſe mettre à couvert de leurs pourſuites. *Voyez* ABANDONNEMENT, BÉNÉFICE DE CESSION, CESSION. (*A*)

LETTRES DE CHANCELLERIE, qu'on appelle auſſi *lettres royaux*, ſont toutes les *lettres* émanées du ſouverain, & qui s'expédient en la chancellerie en France: il y en a de pluſieurs ſortes; les unes qui s'expédient en la grande chancellerie de France, & que l'on appelle par cette raiſon *lettres de grande chancellerie*, ou *lettres du grand ſceau*; les autres qu'on appelle *lettres de petite chancellerie*, ou *du petit ſceau*, leſquelles s'expédient dans les chancelleries établies près les cours ou près des préſidiaux.

Toutes les *lettres* de grande ou de petite chancellerie, ſont de juſtice ou de grace. Elles ſont réputées ſurannées un an après la date de leur expédition. *Voyez* SURANNATION. (*A*)

LETTRE DE CHANGE, eſt une eſpece de mandement qu'un banquier, marchand ou négociant donne à quelqu'un pour faire payer dans une autre ville à celui qui ſera porteur de ce mandement la ſomme qui y eſt exprimée.

Pour former une *lettre de change*, il faut que trois choſes concourent.

1°. Que le change ſoit réel & effectif, c'eſt-à-dire, que la *lettre* ſoit tirée d'une place pour être payée dans une autre. Ainſi une *lettre* tirée de Paris ſur Paris, n'eſt qu'un mandement ordinaire & non une véritable *lettre de cange*.

2°. Il faut que le tireur, c'eſt-à-dire celui qui donne cette *lettre*, ait une ſomme pareille à celle qu'il reçoit entre les mains de la perſonne ſur laquelle il tire ce mandement, ou bien qu'il le tire ſur ſon crédit; autrement ce ne ſeroit qu'un ſimple mandement ou reſcription.

3°. Il faut que la *lettre de change* ſoit faite dans la forme preſcrite par *l'article premier*, *du tit. V.* de l'ordonnance du mois de Mars 1673, qu'elle porte valeur reçue ſoit en deniers, marchandiſes, ou autres effets. C'eſt ce qui diſtingue les *lettres de change* des billets de change qui ne ſont point pour valeur fournie en deniers, marchandiſes, ou autres effets, mais pour *lettres de change* fournies ou à fournir.

La forme la plus ordinaire d'une *lettre de change* eſt telle.

„ A Paris, ce premier Janvier 1756.

„ Monſieur,

„ A vue il vous plaira payer par cette premiere de „ *change* à M. Siméon ou à ſon ordre, la ſomme de „ deux mille livres, valeur reçue comptant dudit ſieur, „ ou d'un autre dont on exprime le nom, & mettez à „ compte, comme par l'avis, *&c.* „

A Monſieur Hilaire, à Lyon. — Votre très-humble ſerviteur, Lucien.

Le contrat qui ſe forme par ces *lettres* entre les différentes perſonnes qui y ont part, n'a pas été connu des anciens; car ce qui eſt dit au digeſte *de eo quod certo loco dari opertet*, & dans pluſieurs lois au ſujet de ceux que l'on appelloit *numularii*, *argentarii*, *&* *trapeſitæ*, n'a point de rapport avec le *change* de place en place par *lettres*, tel qu'il ſe pratique préſentement.

Les anciens ne connoiſſoient d'autre *change* que celui d'une monnoie contre une autre; ils ignoroient l'uſage de changer de l'argent contre des *lettres*.

On eſt fort incertain du tems où cette maniere de commercer a commencé, auſſi-bien que de ceux qui en ont été les inventeurs.

Quelques auteurs, tels que Giovan Villani, en ſon hiſtoire univerſelle, & Savary dans ſon parfait négociant attribuent l'invention des *lettres de change* aux Juifs qui furent bannis du royaume.

Sous le regne de Dagobert I. en 640, ſous Philippe Auguſte, en 1181, & ſous Philippe le Long, en 1316, ils tiennent que ces Juifs s'étant retirés en Lombardie, pour y toucher l'argent qu'ils avoient dépoſé en ſortant de France entre les mains de leurs amis, ils ſe ſervirent de l'entremiſe des voyageurs & marchands étrangers qui venoient en France, auxquels ils donnerent des *lettres* en ſtyle concis, à l'effet de toucher ces deniers.

Cette opinion eſt réfutée par de la Serra, tant parce qu'elle laiſſe dans l'incertitude de ſavoir ſi l'uſage des *lettres de change* a été inventé dès l'an 640, ou ſeulement en 1316, ce qui fait une différence de plus de 600 ans, qu'à cauſe que le banniſſement des Juifs étant la punition de leurs rapines & de leurs malverſations, leur ayant attiré la haine publique, cet auteur ne préſume pas que quelqu'un voulût ſe charger de leur argent en dépôt, les aſſiſter & avoir commerce avec eux, au préjudice des défenſes portées par les ordonnances.

Il eſt cependant difficile de penſer que les Juifs n'ayent pas pris des meſures pour recupérer en Lombardie la valeur de leurs biens; ce qui ne ſe pouvoit faire que par le moyen des *lettres de change*. Ainſi il y a aſſez d'apparence qu'ils en furent les premiers inventeurs.

Les Italiens Lombards qui commerçoient en France, ayant trouvé cette invention propre à couvrir leurs uſures, introduiſirent auſſi en France l'uſage des *lettres de change*.

De Rubys, en ſon *hiſtoire de la ville de Lyon*, *page* 289, attribue cette invention aux Florentins ſpécialement, leſquels, dit-il, ayant été chaſſés de leur pays par les Gibelins, ſe retirerent en France, où ils commencerent,

ſelon

selon lui, le commerce des *lettres de change*, pour tirer de leur pays, soit le principal, soit le revenu de leurs biens. Cette opinion est même celle qui paroît la plus probable à de la Serra, auteur du traité des *lettres de change*.

Il est à croire que cet usage commença dans la ville de Lyon, qui est la ville de commerce la plus proche de l'Italie: & en effet, la place où les marchands s'assemblent dans cette ville pour y faire leurs négociations de *lettres de change*, & autres semblables, s'appelle encore *la place du change*.

Les Gibelins chassés d'Italie par la faction des Guelphes, s'étant retirés à Amsterdam, se servirent aussi de la voie des *lettres de change* pour retirer les effets qu'ils avoient en Italie; ils établirent donc à Amsterdam le commerce des *lettres de change*, qu'ils appellerent *polizza di cambio*. Ce furent eux pareillement qui inventerent le rechange, quand les *lettres* qui leur étoient fournies revenoient à protêt; prenant ce droit par forme de dommages & intérêts. La place des marchands à Amsterdam, est encore appellée aujourd'hui *la place Lombarde*, à cause que les Gibelins s'assembloient en ce lieu pour y exercer le *change*: les négocians d'Amsterdam répandirent dans toute l'Europe le commerce des *lettres de change* par le moyen de leurs correspondans, & particulierement en France.

Ainsi les Juifs retirés en Lombardie, ont probablement inventé l'usage des *lettres de change*, & les Italiens & négocians d'Amsterdam en ont établi l'usage en France.

Ce qui est de certain, c'est que les Italiens & particulierement les Génois & les Florentins étoient dans l'habitude, dès le commencement du xiij. siecle, de commercer en France, & de fréquenter les foires de Champagne & de Lyon, tellement que Philippe le bel fit en 1294 une convention avec le capitaine & les corps de ces marchands & changeurs italiens, contenant que de toutes les marchandises qu'ils acheteroient & vendroient dans les foires & ailleurs, il seroit payé au roi un denier par le vendeur & un par l'acheteur; & que pour chaque livre de petits tournois, à quoi monteroient les contrats *de change* qu'ils feroient dans les foires de Champagne & de Brie, & dans les villes de Paris & de Nismes, ils payeroient une pite. Cette convention fut confirmée par les rois Louis Hutin, Philippe de Valois, Charles V. & Charles VI.

On voit aussi que dès le commencement du xiv. siecle il s'étoit introduit dans le royaume beaucoup de florins, qui étoient la monnoie de Florence; ce qui provenoit, sans doute, du commerce que les florentins & autres italiens faisoient dans le royaume.

Mais comme il n'étoit pas facile aux florentins & autres italiens de transporter de l'argent en France pour payer les marchandises qu'ils y achetoient, ni aux françois d'en envoyer en Italie pour payer les marchandises qu'ils tiroient d'Italie, ce fut ce qui donna lieu aux florentins, à autres italiens d'inventer les *lettres de change*, par le moyen desquelles on fit tenir de l'argent d'un lieu dans un autre sans le transporter.

Les anciennes ordonnances font bien quelque mention de *lettres de change*, mais elles n'entendent par là que les *lettres* que le roi accordoit à certaines personnes pour tenir publiquement le *change* des monnoies; & dans les lettres-patentes de Philippe de Valois, du 6 Août 1349, concernant les privileges des foires de Brie & de Champagne, ce qui est dit des *lettres* passées dans ces foires ne doit s'entendre que des obligations & contrats qui étoient passés sous le scel de ces foires, soit pour prêt d'argent, soit pour vente de marchandises, mais on n'y trouve rien qui dénote qu'il fût question de *lettres* tirées de place en place, qui est ce qui caractérise essentiellement les *lettres de change*.

La plus ancienne ordonnance que j'aie trouvé où il soit véritablement parlé de ces sortes de *lettres*, c'est l'édit du roi Louis XI. du mois de Mars 1462, portant confirmation des foires de Lyon. L'*article* 7 ordonne que comme dans les foires les marchands ont accoutumé user de changes, arriere-changes & intérêts, toutes personnes, de quelqu'état, nation ou condition qu'ils soient, puissent donner, prendre & remettre leur argent par *lettres de change*, en quelque pays que ce soit, touchant le fait de marchandise, excepté la nation d'Angleterre, *&c.*

L'*article* suivant ajoute que si à l'occasion de quelques *lettres* touchant les *changes* faits ès foires de Lyon pour payer & rendre argent autre part ou des *lettres* qui seroient faites ailleurs pour rendre de l'argent auxdites foires de Lyon, lequel argent ne seroit pas payé selon lesdites *lettres*, en faisant aucune protestation ainsi qu'ont accoutumé de faire les marchands fréquentant les foires, tant dans le royaume qu'ailleurs, qu'en ce cas ceux qui seront tenus de payer ledit argent tant pour le principal que pour les dommages & intérêts, y seront contraints, tant à cause des changes, arriere changes, qu'autrement, ainsi qu'on a coutume de faire ès foires de Pezenas, Montignac, Bourges, Genève, & autres foires du royaume.

On voit par ces dispositions que les *lettres de change* tirées de place en place étoient déja en usage, non-seulement à Lyon, mais aussi dans les autres foires & ailleurs.

La jurisdiction consulaire de Toulouse, établie en 1549, celle de Paris établie en 1563, & les autres qui ont été ensuite établies dans plusieurs autres villes du royaume, ont entr'autres choses pour objet de connoître du fait des *lettres de change* entre marchands.

L'ordonnance de 1673 pour le Commerce, est la premiere qui ait établi des regles fixes & invariables pour l'usage des *lettres de change*; c'est ce qui fait l'objet du *titre V*, intitulé des *lettres & billets de change* & des promesses d'en fournir; & du *titre* 6, des intérêts du change & rechange.

L'usage des *lettres de change* n'a d'abord été introduit que parmi les marchands, banquiers & négocians, pour la facilité du Commerce qu'ils font, soit avec les provinces, soit dans les pays étrangers. Il a été ensuite étendu aux receveurs des tailles, receveurs généraux des finances, fermiers du roi, traitans, & autres gens d'affaire & de finance, à cause du rapport qu'il y a entr'eux & les marchands & négocians pour retirer des provinces les deniers de leur recette, au lieu de les faire voiturer; & comme ces sortes de personnes négocient leur argent & leurs *lettres de change*, ils deviennent à cet égard justiciables de la jurisdiction consulaire.

Les personnes d'une autre profession qui tirent, endossent ou acceptent des *lettres de change*, deviennent pareillement justiciables de la jurisdiction consulaire, & même soumis à la contrainte par corps; c'est pourquoi il ne convient point à ceux qui ont des bienséances à garder dans leur état, de tirer, endosser ou accepter des *lettres de change*; mais toutes sortes de personnes peuvent sans aucun inconvénient être porteurs d'une *lettre de change* tirée à leur profit.

Les ecclésiastiques ne peuvent se mêler du commerce des *lettres de change*: les lettres qu'ils adressent à leurs fermiers ou receveurs ne sont que de simples rescriptions ou mandemens qui n'emportent point de contrainte par corps, quoique ces mandemens aient été négociés.

Il se forme, par le moyen d'une *lettre de change* un contrat entre le tireur & celui qui donne la valeur; le tireur s'oblige de faire payer le montant de la *lettre de change*.

Il entre même dans ce contrat jusqu'à quatre personnes ou du-moins trois, savoir celui qui en fournit la valeur, le tireur, celui sur qui la *lettre de change* est tirée & qui doit l'acquittement, & celui à qui elle est payable; mais ces deux derniers ne contractent aucune obligation envers le tireur, & n'entrent dans le contrat que pour l'exécution, quoique suivant les cas ils puissent avoir des actions pour l'exécution de la convention.

Le contrat qui se forme par le moyen d'une *lettre de change* n'est point un prêt, c'est un contrat du droit des gens & de bonne foi, un contrat nommé *contrat de change*: c'est une espece d'achat & vente de même que les cessions & transports, car celui qui tire la *lettre de change*, vend, cede & transporte la créance qu'il a sur celui qui la doit payer.

Ce contrat est parfait par le seul consentement, comme l'achat & la vente; tellement que lorsqu'on traite d'un *change* pour quelque payement ou foire dont l'échéance est éloignée, il peut arriver que l'on ne délivre pas pour lors la *lettre de change*; mais pour la preuve de la convention, il faut qu'il y ait un billet portant promesse de fournir la *lettre de change*, ce billet est ce que l'on appelle *billet de change*, lequel, comme l'on voit, est totalement différent de la *lettre* même; & si la valeur de la *lettre de change* n'a pas non plus été fournie, le billet de change doit être fait double, afin de pouvoir prouver respectivement le consentement.

Les termes ou échanges des payemens des *lettres de change*, sont de cinq sortes.

La premiere est des *lettres* payables à vûe ou à volonté: celles-ci doivent être payées aussi-tôt qu'elles sont présentées.

La seconde est des *lettres* payables à tant de jours de vûe: en ce cas le délai ne commence à courir que du jour que la *lettre* a été présentée.

La troiſieme eſt des *lettres* payables à tant de jours d'un tel mois, & alors l'échéance eſt déterminée par la *lettre même*.

La quatrieme eſt à une ou pluſieurs uſances, qui eſt un terme déterminé par l'uſage du lieu où la *lettre de change* doit être payée, & qui commence à courir ou du jour de la date de la *lettre de change* ou du jour de l'acceptation, il eſt plus long ou plus court, ſuivant l'uſage de chaque place. En France les uſances ſont fixées à trente jours par l'ordonnance du Commerce, *titre V*, ce qui a toujours lieu, encore que les mois ayent plus ou moins de trente jours; mais dans les places étrangeres il y a beaucoup de diverſité. A Londres, par exemple, l'uſance des *lettres* de France eſt du mois de la date; en Eſpagne deux mois; à Veniſe, Gènes & Livourne trois mois, & ainſi des autres pays: on peut voir à ce ſujet le *parfait négociant* de Savary.

La cinquieme eſpece de terme pour les *lettres de change* eſt en payemens ou aux foires, ce qui n'a lieu que pour les places où il y a des foires établies, comme à Lyon, Francfort & autres endroits, & ce tems eſt déterminé par les réglemens & ſtatuts de ces foires.

Les *lettres de change* doivent contenir ſommairement le nom de ceux auxquels le contenu doit en être payé, le tems du payement, le nom de celui qui en a donné la valeur, & expliquer ſi cette valeur a été fournie en deniers, marchandiſes ou autres effets.

Toutes *lettres de change* doivent être acceptées par écrit purement & ſimplement; les acceptations verbales & celles qui ſe faiſoient en ces termes, *vû ſans accepter*, ou *accepté pour répondre à tems*, & toutes autres acceptations ſous conditions, ont été abrogées par l'ordonnance du Commerce, & paſſent préſentement pour des refus en conſéquence deſquels on peut faire proteſter les *lettres*.

En cas de proteſt d'une *lettre de change*, elle peut être acquittée par tout autre que celui ſur qui elle a été tirée, & au moyen du payement il demeurera ſubrogé en tous les droits du porteur de la *lettre*, quoiqu'il n'en ait point de tranſport, ſubrogation ni ordre.

Les porteurs de *lettres de change* qui ont été acceptées, ou dont le payement échet à jour certain, ſont tenus, ſuivant l'ordonnance, de les faire payer ou proteſter dans dix jours après celui de l'échéance; mais la déclaration du 10 Mai 1686 a reglé que les dix jours accordés par le protêt des *lettres* & *billets de change* ne ſeront comptés que du lendemain de l'échéance des *lettres* & billets, ſans que le jour de l'échéance y puiſſe être compris, mais ſeulement celui du protêt, des dimanches & des fêtes mêmes ſolemnelles qui y ſeront compris.

La ville de Lyon a ſur cette matiere un réglement particulier du 2 Juin 1667, auquel l'ordonnance n'a point dérogé.

Après le protêt, celui qui a accepté la *lettre* peut être pourſuivi à la requête de celui qui en eſt le porteur.

Les porteurs peuvent auſſi, par la permiſſion du juge, ſaiſir les effets de ceux qui ont tiré ou endoſſé les *lettres*, encore qu'elles aient été acceptées, même les effets de ceux ſur leſquels elles ont été tirées, en cas qu'ils les ayent acceptées.

Ceux qui ont tiré ou endoſſé des *lettres* doivent être pourſuivis en garantie dans la quinzaine, s'ils ſont domiciliés dans la diſtance de dix lieues & au-delà, à raiſon d'un jour pour cinq lieues, ſans diſtinction du reſſort des parlemens, pour les perſonnes domiciliées dans le royaume; & hors d'icelui, les délais ſont de deux mois pour les perſonnes domiciliées en Angleterre, Flandre ou Hollande; de trois mois pour l'Italie, l'Allemagne & les Cantons ſuiſſes; quatre mois pour l'Eſpagne, ſix pour le Portugal, la Suede & le Danemark.

Faute par les porteurs des *lettres de change* d'avoir fait leurs diligences dans ces délais, ils ſont non-recevables dans toute action en garantie contre les tireurs & endoſſeurs.

En cas de dénégation, les tireurs & endoſſeurs ſont tenus de prouver que ceux ſur qui elles étoient tirées leur étoient redevables ou avoient proviſion au tems qu'elles ont dû être proteſtées, ſinon ils ſeront tenus de les garantir.

Si depuis le tems reglé pour le protêt les tireurs ou endoſſeurs ont reçu la valeur en argent ou marchandiſes, par compte, compenſation ou autrement, ils ſont auſſi tenus de la garantie.

Si la *lettre de change*, payable à un tel particulier, ſe trouve adhirée, le payement peut en être fait en vertu d'une ſeconde *lettre* ſans donner caution, en faiſant mention que c'eſt une ſeconde *lettre*, & que la premiere ou autre précédente demeurera nulle. Un arrêt de réglement du 30 Août 1714, décide qu'en ce cas celui qui eſt porteur de la *lettre de change* doit s'adreſſer au dernier endoſſeur de la *lettre* adhirée pour en avoir une autre de la même valeur & qualité que la premiere, & que le dernier endoſſeur, ſur la réquiſition qui lui en ſera faite par écrit, doit prêter ſes offres auprès du précédent endoſſeur, & ainſi en remontant d'un endoſſeur à un autre juſqu'au tireur, *&c.*

Si la *lettre* adhirée eſt payable au porteur ou à ordre, le payement n'en ſera fait que par ordonnance du juge & en donnant caution.

Au bout de trois ans, les cautions ſont déchargées lorſqu'il n'y a point de pourſuites.

Les *lettres* ou *billets de change* ſont réputés acquittés après cinq ans de ceſſation de demande & pourſuite, à compter du lendemain de l'échéance ou du protêt, ou derniere pourſuite, en affirmant néanmoins, par ceux que l'on prétend en être débiteurs, qu'ils ne ſont plus redevables.

Les deux fins de non-recevoir dont on vient de parler ont lieu même contre les mineurs & les abſens.

Les ſignatures au dos des *lettres de change* ne ſervent que d'endoſſement & non d'ordre, s'il n'eſt daté & ne contient le nom de celui qui a payé la valeur en argent, marchandiſe ou autrement.

Les *lettres de change* endoſſées dans la forme qui vient d'être dite, appartiennent à celui du nom duquel l'ordre eſt rempli, ſans qu'il ait beſoin de tranſport ni ſignification.

Au cas que l'endoſſement ne ſoit pas dans la forme qui vient d'être expliquée, les *lettres* ſont réputées appartenir à celui qui les a endoſſées, & peuvent être ſaiſies par ſes créanciers, & compenſées par ſes débiteurs.

Il eſt défendu d'antidater les ordres, à peine de faux.

Ceux qui ont mis leur aval ſur des *lettres de change*, ſur des promeſſes d'en fournir, ſur des ordres ou des acceptations, ſur des *billets de change* ou autres actes de pareille qualité concernant le Commerce, ſeront tenus ſolidairement avec les tireurs, prometteurs, endoſſeurs & accepteurs, encore qu'il n'en ſoit pas fait mention dans l'aval.

Voyez Scace. *De commerciis cambiorum*; Dupuy de la Serra en ſon *traité de l'art des lettres de change*; Clarac, en ſon *traité de l'uſance du négoce*; le *parfait négociant* de Savary; Bornier ſur le *titre 5. de l'ordonnance du Commerce*.

Voyez auſſi les mots ACCEPTATION, BILLET DE CHANGE A ORDRE, AU PORTEUR, CHANGE, ENDOSSEMENT, PROTEST, RECHANGE. (*A*)

LETTRES DE CHARTRE, *ou en forme de* CHARTRE, ſont des *lettres* de grande chancellerie, qui ordonnent quelque choſe pour toûjours. *Voyez au mot* CHARTRE, (*lettre de.*)

LETTRES CLOSES, c'eſt ainſi que l'on appelloit anciennement ce que nous nommons aujourd'hui *lettre de cachet*. *Voyez* LETTRE DE CACHET.

LETTRES EN COMMANDEMENT, ſont des *lettres* de faveur expédiées en grande chancellerie, qui ſont contre-ſignées par un ſecretaire d'état; elles ſont de deux ſortes, les unes, que le ſecretaire d'état de la province donne toutes ſignées, & que l'on ſcelle enſuite; d'autres qui ſont du reſſort ou du chancelier ou du garde des ſceaux, & qui ſont ſcellées avant d'être ſignées par le ſecretaire d'état. (*A*)

LETTRES COMMENDATICES, *litteræ commendatitiæ*, c'eſt ainſi que dans la pratique de cour d'égliſe, on appelle les *lettres* de recommendation qu'un ſupérieur eccléſiaſtique donne à quelqu'un, adreſſantes aux évêques voiſins, ou autres ſupérieurs eccléſiaſtiques. Les réguliers ne peuvent donner des *lettres commendatices* ni teſtimoniales, à des ſéculiers ni même à des réguliers qui ne ſont pas de leur ordre. *Mémoires du clergé*, *tom. 6. p.* 1177. (*A*)

LETTRES DE COMMISSION, ſont une commiſſion que l'on prend en chancellerie pour faire aſſigner quelqu'un à comparoître dans une cour ſouveraine, en conſéquence de quelque inſtance qui y eſt pendante entre d'autres parties, ou pour conſtituer nouveau procureur, ou reprendre une inſtance ou procès, ou pour faire déclarer un arrêt exécutoire contre des héritiers.

On entend auſſi par *lettres de commiſſion*, un pareatis, ou le mandement qui eſt donné à un juge royal de faire procéder à l'exécution de quelque arrêt, à la fin duquel mandement il eſt enjoint au premier huiſſier ou ſergent, de mettre à exécution cet arrêt.

LETTREE DE COMMITTIMUS, ſont celles que le roi accorde à ſes commenſaux & autres privilégiés, en vertu deſquelles il peut faire renvoyer toutes leurs cauſes

ses civiles, possessoires & mixtes, devant le juge de leur privilege.

Ces *lettres* s'obtiennent au grand sceau ou au petit sceau, selon le droit du privilégié. *Voyez* COMMITTIMUS.

LETTRES COMMUNICATOIRES, étoient la même chose que les *lettres commendatices*. *Voyez* LETTRES COMMENDATICES, & LETTRES PACIFIQUES.

LETTRES DE COMMUTATION DE PEINE, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi commue la peine à laquelle l'accusé étoit condamné, en une autre peine plus douce, comme lorsque la peine de mort est commuée en un bannissement, ou en un certain tems de prison. *Voyez l'ordonnance de* 1670, *tit. XVI. art.* 5.

LETTRES DE COMPENSATION, étoient des *lettres* de chancellerie que l'on obtenoit autrefois dans les pays coutumiers, pour pouvoir opposer la compensation; présentement il n'est plus d'usage d'en prendre. *Voyez* COMPENSATION.

LETTRES DE COMPULSOIRE, sont des *lettres* de chancellerie que l'on obtient pour contraindre le dépositaire d'une piece, de la représenter à l'effet d'en tirer une expédition, ou de faire collation d'une expédition ou copie à l'original. *Voyez* COMPULSOIRE.

LETTRES DE CONFIRMATION, sont celles par lesquelles le roi confirme l'impétrant dans la jouissance de quelque droit ou privilege qui lui avoit été accordé précédemment.

LETTRES DE CONFORTEMAIN. *Voyez* CONFORTEMAIN.

LETTRES DE CRÉANCE, sont des *lettres* émanées du souverain ou de quelque autre personne constituée en dignité, portant que l'on peut ajouter foi à ce que dira celui qui est muni de ces *lettres*. Les ambassadeurs plénipotentiaires, envoyés, & autres ministres qui vont dans une cour étrangere, ne partent point sans avoir des *lettres de créance*; & la premiere chose qu'ils font lorsqu'on leur donne audience, est de présenter leurs *lettres de créance*.

On entend aussi quelquefois par *lettre de créance*, la même chose que par *lettre de crédit*. *Voyez* au mot CRÉANCE, *lettre de créance*.

LETTRE DE CRÉDIT. *Voyez au mot* CRÉDIT, (*Jurisp.*) *à l'art.* LETTRE DE CRÉDIT.

LETTRES POUR CUMULER LE PÉTITOIRE AVEC LE POSSESSOIRE. C'étoient des lettres que l'on obtenoit en chancellerie pour pouvoir *cumuler le pétitoire*, quoiqu'on ne fût poursuivi qu'au *possessoire*; mais l'usage de ces *lettres* fut défendu par l'ordonnance de Charles VII. en 1453, *art.* 8. par celle de Louis XII. en 1507, *art.* 41. François I. en 1535, *chap. jx. art.* 1. Cette défense a été renouvellée par l'ordonnance de 1667, *tit.* 18. *art.* 5.

LETTRES DE DEBITIS. *Voyez* DEBITIS.

LETTRES DE DÉCLARATION, *ou* EN FORME DE DÉCLARATION, sont des *lettres* patentes du grand sceau, signées en commandement, par lesquelles le roi explique ses intentions sur l'interprétation de quelque ordonnance ou édit.

On appelle aussi *lettres de déclaration*, celles que le roi donne à des regnicoles qui ayant été long-tems absens, étoient réputés avoir abdiqué leur patrie, & néanmoins sont revenus en France; ils n'ont pas besoin de *lettres* de naturalité, parce qu'ils ne sont pas étrangers; mais il leur faut des *lettres de déclaration*, pour purger le vice de leur longue absence. On appelle de même *lettres de déclaration*, celles par lesquelles quelqu'un qui est déja noble, est déclaré tel par le roi, pour prévenir les difficultés qu'on auroit pû lui faire. Ce sont proprement des *lettres* de confirmation de noblesse. *Voyez* DÉCLARATION, EDIT, & *ci-après* LETTRES-PATENTES & ORDONNANCE.

LETTRES DE DENICATION, sont des especes de *lettres* de naturalité, que les étrangers obtiennent en Angleterre, à l'effet seulement de posséder des bénéfices. *Voyez* Basnage, sur *l'art.* 235. de la coutume de Normandie.

LETTRES DE DÉPRÉCATION, sont des *lettres* par lesquelles quelqu'un, en vertu d'un privilege particulier, présente un accusé au prince à l'effet d'obtenir de lui des *lettres* de grace, s'il y échet.

Ce terme paroît emprunté des Romains, chez lesquels la *déprécation* étoit la supplication qu'une personne accusée d'homicide involontaire faisoit au sénat, lequel avoit en ce cas le pouvoir d'accorder à l'accusé sa grace.

L'édit du mois de Novembre 1753, qui a réglé l'étendue du privilege dont les évêques d'Orléans jouissent à leur avenement, de faire grace à certains criminels, a réglé que dans les cas où ce privilege peut avoir lieu, l'évêque donnera au criminel des *lettres* d'intercession & de *déprécation*, sur lesquelles le roi fera expédier des lettres de grace.

LETTRES DE DÉSERTION, sont des *lettres* de chancellerie, que l'intimé obtient à l'effet d'assigner l'appelant, pour voir déclarer son appel desert, faute par lui de l'avoir relevé dans le tems de l'ordonnance. *Voyez* APPEL, DÉSERTION ILLICO, & RELIEF D'APPEL.

LETTRES DE DIACONAT, sont l'acte par lequel un évêque confere à un sous-diacre l'ordre du diaconat. *Voyez* DIACONAT & DIACRE.

LETTRES DE DISPENSE, sont celles par lesquelles l'impétrant est déchargé de satisfaire à quelque chose que la regle exige.

Le roi accorde en chancellerie des *dispenses* d'âges, de tems d'étude, & autres semblables.

Le pape, les archevêques & évêques en accordent pour le spirituel, comme des *dispenses* de ban, de parenté pour les mariages, d'interstice pour les ordres, &c. *Voyez* DISPENSE.

LETTRES DE DOCTEUR, *ou* DE DOCTORAT, sont des *lettres* accordées dans quelque faculté d'une université, qui conferent à un licencié le grade de *docteur*. *Voyez* DOCTEUR.

LETTRES DE DON GRATUIT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi permet aux états d'une province de faire don d'une somme au gouverneur, lieutenant de roi, ou autre officier à qui Sa Majesté permet de l'accepter. Les ordonnances défendent de faire, ni de recevoir ces sortes de *dons*, sans la permission du prince.

LETTRES ECCLÉSIASTIQUES, étoient la même chose que les *lettres* canoniques ou pacifiques. *Voyez ces différens articles*. (*A*)

LETTRES D'ECOLIER JURÉ sont la même chose que *lettres* de scholarité. *Voyez* ECOLIER JURÉ, GARDE-GARDIENNE, & LETTRES DE SCHOLARITÉ & SCHOLARITÉ. (*A*)

LETTRES D'ÉMANCIPATION *ou* DE BÉNÉFICE D'AGE. *Voyez ci-devant* LETTRES DE BÉNÉFICE D'AGE.

LETTRES POUR ESTER A DROIT, sont des *lettres* de grande chancellerie que le roi accorde à ceux qui étant *in reatu*, ont laissé écouler les cinq années sans se présenter & purger leur contumace. Le roi par le bénéfice de ces *lettres* les releve du tems qui s'est passé, & les reçoit à *ester à droit* & à se purger des cas à eux imposés, quoiqu'il y ait plus de cinq ans passés, tout ainsi qu'ils auroient pu faire avant le jugement de contumace, à la charge de se mettre en état dans trois mois du jour de l'obtention, lors de la présentation des *lettres*, de refonder les frais de contumace, de consigner les amendes & les sommes si aucunes ont été adjugés aux parties civiles, & à la charge que foi sera ajoûtée aux témoins recolés & décedés, ou morts civilement pendant la contumace.

Le roi dispense quelquefois par les *lettres* de consigner les amendes, soit à cause de la pauvreté de l'impétrant, ou par quelqu'autre considération.

On obtient quelquefois des *lettres* de cette espece même dans les cinq années de la contumace, à l'effet d'être reçu à *ester à droit*, sans consigner les amendes adjugées au roi. (*A*)

LETTRES D'ETAT, sont des *lettres* de grande chancellerie contresignées d'un sécrétaire d'état, que le roi accorde aux ambassadeurs, aux officiers de guerre & autres personnes qui sont absentes pour le service de l'état, par lesquelles le roi ordonne de surseoir toutes les poursuites qui pourroient être faites en justice contre eux, en matiere civile, durant le tems porté par ces *lettres*.

Quelques-uns ont prétendu trouver l'origine des *lettres d'état* jusque dans la loi des 12 tables, *art.* 40. & 41. où il est dit: *Si judex vel alter ex litigatoribus morbo sentico impediatur, judicii dies diffusus esto.*

Ulpien dans *la loi* 2. §. 3. *ff. si quis caution.* dit que toute sorte de maladies ou d'infirmités qui empêche l'une des parties de poursuivre, arrête aussi le cours des poursuites contre cette même partie.

Mais ce qui est dit à ce sujet, soit dans cette loi ou dans celle des 12 tables, fait proprement la matiere des délais & surséances que le juge peut accorder selon le mérite du procès, l'excuse des parties ou autres causes légitimes.

Ce

Ce que dit Tite-Live, *liv. II.* de son histoire romaine, a plus de rapport aux *lettres d'état*. Il parle d'un édit de Pub. Servilius & d'Appius Claudius consuls: *ne quis militis donec in castris esset bona possideret aut venderet*.

Le jurisconsulte Callistrate en parle aussi fort clairement en la loi 36, au digeste *de judiciis*. *Ex justis causis*, dit-il, *& certis personis sustinendæ sunt cognitiones, veluti si instrumenta litis apud eos esse dicantur qui reipublicæ causâ absunt*.

Ce même privilege est établi par la 140e regle de droit: *absentia ejus qui reipublicæ causâ abest, neque ei, neque alii damnosa esse debet*.

Dans les anciennes ordonnances les *lettres d'état* sont appellées *lettres de surséance*; il en est parlé dans celles de Philippe le Bel en 1316, sur le fait des aides; *art.* 8. de Philippe VI. en 1358; du roi Jean, en 1364; de Charles VII. en 1453, *articles 55, 56 & 57*.

Mais anciennement pour jouir de ce bénéfice, il falloit que l'absent ne fût pas salarié de son absence, autrement elle étoit regardée comme affectée, comme il fut jugé au parlement de Paris en 1391, contre le baillif d'Auxerre, étant en Bourgogne pour une enquête, en une cause concernant le roi, sur les deniers duquel il étoit payé chaque jour.

L'ordonnance de 1669, *tit. des lettres d'état*, veut qu'on n'en accorde qu'aux personnes employées aux affaires importantes pour le service du roi; ce qui s'applique à tous les officiers actuellement employés à quelque expédition militaire. Pour obtenir des *lettres d'état*, il faut qu'ils rapportent un certificat du secrétaire d'état ayant le département de la guerre, de leur service actuel, à peine de nullité.

Autrefois les lieutenans du roi dans les armées royales avoient le pouvoir d'accorder de ces sortes de *lettres*, mais elles furent rejettées par un arrêt du parlement de l'an 1393, & depuis ce droit a été reservé au roi seul.

Ces sortes de *lettres* ne s'accordent ordinairement que pour six mois, à compter du jour de l'impétration, & ne peuvent être renouvellées que quinze jours avant l'expiration des précédentes; & il faut que ce soit pour de justes considérations qui soient exprimées dans les *lettres*.

Quand les *lettres* sont débattues d'obreption ou de subreption, les parties doivent se retirer par devant le roi pour leur être pourvû; les juges ne peuvent passer outre à l'instruction & jugement des procès, au préjudice de la signification des *lettres*.

Elles n'empêchent pas néanmoins les créanciers de faire saisir réellement les immeubles de leur débiteur, & de faire registrer la saisie; mais on ne peut procéder au bail judiciaire; & si les *lettres* ont été signifiées depuis le bail, les criées peuvent être continuées jusqu'au congé d'adjuger inclusivement. Les opposans au decret ne peuvent se servir de telles *lettres* pour arrêter la poursuite, ni le bail ou l'adjudication.

Les opposans à une saisie mobiliaire, ne peuvent pas non plus s'en servir pour retarder la vente des meubles saisis.

Les *lettres d'état* n'ont point d'effet dans les affaires où le roi a intérêt, ni dans les affaires criminelles; ce qui comprend le faux tant principal qu'incident.

Celui qui a obtenu des *lettres d'état* ne peut s'en servir que dans les affaires où il a personnellement intérêt, sans que ses pere & mere ou autres parens, ni ses coobligés, cautions & certificateurs, puissent s'aider de ces mêmes *lettres*.

Néanmoins les femmes, quoique séparées de biens, peuvent se servir des *lettres d'état* de leurs maris dans les procès qu'elles ont de leur chef, contre d'autres personnes que leurs maris.

Les tuteurs honoraires & onéraires, & les curateurs, ne peuvent se servir pour eux des *lettres* qu'ils ont obtenues pour ceux qui sont sous leur tutelle & curatelle.

Les *lettres d'état* ne peuvent empêcher qu'il soit passé outre au jugement d'un procès ou instance, lorsque les juges ont commencé à opiner avant la signification des *lettres*.

On ne peut à la faveur des *lettres d'état* se dispenser de payer le prix d'une charge, ni pour le prix d'un bien adjugé par justice, ni pour se dispenser de consigner ou de rembourser l'acquéreur en matiere de retrait féodal ou lignager, ni de rendre compte, ni pour arrêter un partage.

Elles n'ont pas lieu non plus en matiere de restitution de dot, payement de douaire & conventions matrimoniales, payement de légitime, alimens, médicamens, loyers de maison, gages de domestiques, journées d'artisans, reliquats de compte de tutele, dépôt nécessaire, & maniement de deniers publics, lettres & billets de change, exécution de sociétés de commerce, caution judiciaire, frais funéraires, arrérages de rentes seigneuriales & foncieres, & redevances de beaux emphitéotiques.

Ceux qui interviennent dans un procès, ne peuvent faire signifier des *lettres d'état* pour arrêter le jugement, que leur intervention n'ait été reçûe; & s'ils interviennent comme donataires ou cessionnaires, autrement que par contrat de mariage ou partage de famille, ils ne peuvent faire signifier de *lettres* que six mois après, à compter du jour que la donation aura été insinuée, ou que le transport aura été signifié, & si le titre de créance est sous seing privé, ils ne pourront se servir de *lettres d'état* qu'un an après que le titre aura été produit & reconnu en justice.

Les *lettres d'état* ne peuvent être opposées à l'hôtel-Dieu, ni à l'hôpital général, & à celui des enfans trouvés de Paris. *Voyez la déclaration du* 23 *Mars* 1680, *celle du* 23 *Décembre* 1702.

Le roi a quelquefois accordé une surséance générale à tous les officiers qui avoient servi dans les dernieres guerres, par la déclaration du premier Février 1698, & leur accorda trois ans.

Cette surséance fut prorogée pendant une année par une autre déclaration du 15 Février 1701.

Il y eut encore une surséance de trois ans accordée par déclaration du 24 Juillet 1714. (*A*)

LETTRES D'ETAT *ou de* CONTRE-ETAT, étoient des *lettres* de provision, c'est-à-dire provisoires, que les parties obtenoient autrefois en chancellerie avant le jugement, qui maintenoient ou chargeoient l'état des choses contestées; les jugemens définitifs faisoient toujours mention de ces *lettres*. (*A*)

LETTRES D'EVOCATION, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi, pour des considérations particulieres, *évoque* à soi une affaire pendante devant quelque juge, & en attribue la connoissance à son conseil, ou la renvoye devant un autre tribunal. *Voyez* EVOCATION. (*A*)

LETTRES D'EXEAT, *Voyez* EXEAT.

LETTRES EXÉCUTOIRES, ce terme est quelquefois employé pour signifier des lettres apostoliques dont les papes usoient pour la collation des bénéfices, comme il sera expliqué *ci-après* à l'*article* LETTRES MONITOIRES. (*A*)

Lettres exécutoires, en Normandie & dans quelques autres Coutumes, signifient des titres authentiques, tels que contrats & obligations, sentences, arrêts & jugemens qui sont en forme *exécutoire*, & deviennent par ce moyen des titres parés, *quod paratam habent executionem*: *Voy.* les *art.* 546, 560 & 561 de la Coutume de Normandie. (*A*)

LETTRES EN FERME, On appelle ainsi dans le Cambresis, le double des actes authentiques qui est déposé dans l'hôtel-de-ville; il en est parlé dans la coutume de Cambray, *tit. 5. art. 5.* Comme dans ce pays il n'y a point de garde-notes publics & en titre d'office, ainsi que le remarque M. Pinault sur l'article que l'on vient de citer, on y a suppléé en établissant dans chaque hôtel-de-ville une chambre où chacun a la liberté de mettre un double authentique des lettres ou actes qu'il a passés devant notaire, & comme cette chambre est appellée *ferme, quasi firmitas*, sureté, assurance; les actes qui s'y conservent sont appellés *lettres en ferme*, pour que le double des lettres qu'on met dans ce dépôt ne puisse être changé, & qu'on puisse être certain de l'identité de celui qui y a été mis; le notaire qui doit écrire les deux doubles fait d'abord au milieu d'une grande peau de parchemin de gros caracteres, il coupe ensuite la peau & les caracteres par le milieu, & sur chaque partie de la peau, où il y a la moitié des caracteres coupés, il transcrit le contrat, selon l'intention des parties; on dépose un des doubles à l'hôtel-de-ville, & l'on donne l'autre à celui qui doit avoir le titre en main; cette peau ainsi coupée en deux, est ce que l'on appelle *charta partita*, d'où est venu le mot de charte partie, usité sur mer. *V.* AMANS, ARCHES D'AMANS, CHARTE PARTIE, & l'*art.* 47. des coutumes de Mons. (*A*)

LETTRES EN FORME DE REQUESTE CIVILE *Voy.* LETTRES DE REQUESTE CIVILE, *& au mot* REQUESTE CIVILE. (*A*)

LETTRES FORMÉES dans la coutume d'Anjou, *art.* 471 & 509. & dans celle de Tours, *art.* 369. sont les actes authentiques qui sont en forme exécutoire.

On appelle *requête de lettre formée*, lorsque le juge rend son ordonnance sur requête, portant mandement au

au sergent de saisir les biens du débiteur & de les mettre en la main de justice, s'il ne paye, ce qui ne s'accorde par le juge, que quand il lui appert d'un acte authentique & exécutoire, que la coutume appelle *lettre formée*. *Voy.* Dupineau sur *l'art.* 471. de la coutume d'Anjou. (*A*)

On entendoit aussi autrefois par *lettres formées* des lettres de recommandation, qu'un évêque donnoit à un clerc pour un autre évêque, on les appelloit formées, *formatæ*, à cause de toutes les figures d'abbréviation dont elles étoient remplies. *Voyez* l'*histoire de Verdun, p.* 144. (*A*)

LETTRES DE FRANCE. On appelloit autrefois ainsi en style de chancellerie, les *lettres* qui s'expedioient pour les provinces de l'ancien patrimoine de la couronne, à la différence de celles qui s'expedioient pour la Champagne ou pour le royaume de Navarre, que l'on appelloit *lettres de Champagne*, *lettres de Navarre*. (*A*)

LETTRES DE GARDE-GARDIENNE, sont des *lettres* du grand sceau, que le Roi accorde à des abbayes & autres églises, universités, colleges & communautés, par lesquelles il les prend sous sa protection speciale, & leur assigne des juges devant lesquels toutes leurs causes sont commises. *Voyez* CONSERVATEUR & GARDE-GARDIENNE. (*A*)

LETTRES DE GRACE, sont des *lettres* de chancellerie que le prince accorde par faveur à qui bon lui semble, sans y être obligé par aucun motif de justice, ni d'équité; tellement qu'il peut les refuser quand il le juge à propos; telles sont en général les *lettres de don* & autres qui contiennent quelque libéralité ou quelque dispense; telles que les *lettres* de bénéfice d'âge & d'inventaire, les *lettres* de terriers, de *committimus*, les séparations de biens en la coutume d'Auvergne, les attributions de jurisdiction pour criées; les validations & autorisations de criées en la coutume de Vitry, les abbréviations d'assises en la coutume d'Anjou; les *lettres* de subrogation au lieu & place en la coutume de Normandie, *lettres* de main souveraine, les *lettres* de permission de vendre du bien substitué au pays d'Artois; autres *lettres* de permission pour autoriser une veuve à vendre du bien propre à ses enfans dans la même province, & les *lettres* de permission de produire qu'on obtient pour le même pays, les rémissions & pardons; les *lettres* d'assietes, les *lettres* de naturalité, de légitimation, de noblesse, de réhabilitation, &c.

Ces *lettres* sont opposées à celles qu'on appelle *lettres de justice*: *Voyez ci-après* LETTRES DE JUSTICE. (*A*)

Lettres de grace en matiere criminelle, est un nom commun à plusieurs sortes de *lettres* de chancellerie, telles que les *lettres* d'abolition, de rémission & pardon, par lesquelles le roi décharge un accusé de toutes poursuites que l'on auroit pû faire contre lui, & lui remet la peine que méritoit son crime.

On comprend quelquefois aussi sous ce terme de *lettres de grace* les *lettres* pour ester à droit, celles de rappel de ban ou de galeres, de commutation de peine, de réhabilitation & révision de procès.

Comme ces *lettres* ont chacune leurs regles particulieres, on renvoye le lecteur à ce qui est dit sur chacune de ces *lettres* en son lieu & *au mot* GRACE. (*A*)

Lettres de grace. On donnoit aussi autrefois ce nom à certaines *lettres* par lesquelles on faisoit remise de l'argent qui étoit dû au roi; lorsque ces *lettres* étoient données par des lieutenans du roi, elles devoient être confirmées par lui & passées à la chambre des comptes, ainsi qu'il est dit dans des *lettres* du roi Jean du 2 Octobre 1354. Charles V. étant régent du royaume fit une ordonnance le 19 Mars 1359, portant défenses aux présidens du parlement commis pour rendre la justice, le parlement non séant, d'obéir à ces *lettres*, lorsqu'elles seroient contre le bien de la justice, quand elles auroient été accordées par le régent même ou par le connétable, les maréchaux de France, le maître des arbalétriers, ou par des capitaines; cette défense ne concernoit pas seulement les *lettres* de don, mais aussi celles de rémission & pardon. (*A*)

LETTRES D'HONORAIRE, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi accorde les honneurs & privileges de vétéran à quelque magistrat.

Celles que l'on accorde à d'autres officiers inférieurs, s'appellent simplement *lettres de vétérance*.

On ne les accorde ordinairement qu'au bout de vingt années de service, à moins que le roi par des considérations particulieres ne dispense l'officier d'une partie de ce tems.

Elles sont nécessaires pour jouir des honneurs & privileges, & doivent être registrées.

On n'en donne point au chef de compagnies, parce qu'ils ne peuvent après leur démission, conserver la même place.

Ceux qui ont obtenu de *lettres d'honoraire* n'ont point de part aux émolumens; cependant en 1513, la chambre des comptes en enregistrant celles d'un auditeur, ordonna qu'il jouiroit de ses gages ordinaires pendant deux ans, en se rendant sujet au service comme les autres & à la résidence, & sans tirer à conséquence, & on lui fit prêter un nouveau serment contre lequel les auditeurs protesterent.

On trouve un exemple de *lettres d'honoraire*, accordées à une personne décedée; sçavoir, celles qui furent accordées le 18 Septembre 1671 pour feu messire Charles de la Vieuville, surintendant des finances. *Voyez* Tesserau, *histoire de la chancellerie*, & les *mémoires de la chambre des comptes*. (*A*)

LETTRES D'HYPOTEQUE; c'est un écrit, contrat ou jugement, portant reconnoissance de l'*hypoteque* ou droit réel qu'un créancier ou bailleur de fond a sur un bien possedé par celui qui donne cette reconnoissance. On demande à chaque nouveau détenteur de nouvelles *lettres d'hypoteque*. (*A*)

LETTRES D'INNOCENCE *ou* de PARDON. On les appelle plus communément de ce dernier nom. *Voyez ci-après* LETTRES DE PARDON. (*A*)

LETTRES D'INTERCESSION. *V. ci-devant* LETTRES DE DÉPRECATION.

LETTRES DE JUSSION, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi ordonne à ses cours de procéder à l'enregistrement de quelque ordonnance, édit ou déclaration que les cours n'ont pas crû devoir enregistrer sans faire auparavant de très-humbles remontrances au roi.

Lorque le roi ne juge pas à propos d'y déferer, il donne des *lettres de jussion* sur lesquelles les cours font encore quelquefois de très-humbles représentations; & si le roi n'y defere pas, il donne de secondes *lettres de jussion* sur lesquelles les cours ordonnent encore quelquefois d'itératives représentations.

Il y a eu dans certaines occasions jusqu'à quatre *lettres de jussion* données successivement pour le même enregistrement, comme il arriva par rapport à l'édit du mois de Juin 1735, portant création de plusieurs officiers en la cour des monnoies.

Lorsque les cours enregistrent en conséquence de *lettres de jussion*, elles ajoutent ordinairement dans leur arrêt d'enregistrement *du très-exprès commandement de S. M.*

Il est parlé *de jussion* dans deux novelles de Justinien; l'une est la novelle 125 qui porte pour titre, *ut judices non expectent sacras jussiones sed quas videntur eis decernant*; l'autre est la 113 qui porte *ne ex divinis jussionibus a principe impetratis sed antiquis legibus lites dirimantur*; mais le terme de *jussion* n'est pas pris dans ces endroits dans le même sens que nous entendons les *lettres de jussion*; ces novelles ne veulent dire autre chose, sinon que les juges ne doivent point attendre des ordres particuliers du prince pour juger; mais qu'ils doivent juger selon les anciennes loix, & ce qui leur paroîtra juste. *Voyez* PARLEMENT & REMONTRANCES. (*A*)

LETTRES DE JUSTICE, sont des *lettres* de chancellerie qui sont fondées sur le droit commun, ou qui portent mandement de rendre la justice, & que le roi accorde moins par faveur que pour subvenir au besoin de ses sujets, suivant la justice & l'équité. Tels sont les reliefs d'appel simple ou comme d'abus, les anticipations, désertions, compulsoires, *debitis*, commissions pour assigner, les paréatis sur sentence ou arrêt, les rescisions, les requêtes civiles & autres semblables, &c. (*A*)

Ces sortes de *lettres* sont ainsi appellées par opposition à celles qu'on nomme *lettres de grace*. *Voyez ci-devant* LETTRES DE GRACE. (*A*)

LETTRES DE LÉGITIMATION, sont des *lettres du* grand sceau, par lesquelles le roi *légitime* un bâtard, & veut que dans tous les actes il soit réputé *légitime*, & jouisse de tous les privileges accordés à ses autres sujets nés en légitime mariage. *Voyez ci-devant* LÉGITIMATION. (*A*)

LETTRES DE LICENCE, sont des *lettres* expédiées par le greffier d'une des facultés d'une université, qui attestent qu'un tel, bachelier de cette faculté, après avoir soutenu les actes nécessaires, a été décoré du titre de licencié. *Voyez* BACHELIER, DOCTEUR & LICENCIÉ. (*A*)

LETTRES LOMBARDES: on donnoit ce nom anciennement aux *lettres de chancellerie* qui s'expédioient en fa-

en faveur des Lombards, Italiens & autres étrangers qui vouloient trafiquer ou tenir banque en France; on comprenoit même sous ce terme de *lettres lombardes*, toutes celles qui s'expédioient pour tous changeurs, banquiers, revendeurs & usuriers, que l'on appelloit tous *Lombards*, de quelque nation qu'ils fussent; on les taxoit au double des autres en haine des usures que commettoient les Lombards. (*A*)

LETTRE LUE, en Normandie signifie *un contrat de vente* ou *de fieffe* à rente rachetable qui a été *lecturé*, c'est-à-dire publié en la forme prescrite par l'*article* 455 de la coutume. *Voyez* CLAMEUR A DROIT DE LETTRE LUE, & LECTURE. (*A*)

LETTRES DE MAJORITÉ, on appelle ainsi dans quelques provinces, & notamment en Bourbonnois, les *lettres* d'émancipation, ce qui vient de ce que l'émancipation donne au mineur la même capacité que la loi donne à celui qui est majeur de majorité coutumiere. (*A*)

LETTRES DE MAIN SOUVERAINE, sont des *lettres* qui s'obtiennent en la petite chancellerie par un vassal, lorsqu'il y a combat de fief entre deux seigneurs pour la mouvance, à l'effet de se faire recevoir en foi par *main souveraine*, & d'avoir main-levée de la saisie féodale. *Voyez* FOI & HOMMAGE & RÉCEPTION EN FOI PAR MAIN SOUVERAINE. (*A*)

LETTRE DE MAITRE E'S ARTS, sont des *lettres* accordées à quelqu'un par une université pour pouvoir enseigner la Grammaire, la Rhétorique, la Philosophie & autres Arts libéraux. *Voyez* MAITRE E'S ARTS. (*A*)

LETTRES DE MAITRISE, sont des *lettres* de privilege que le roi accorde à quelques marchands ou artisans pour les autoriser à exercer un certain commerce ou métier, sans qu'ils aient fait leur apprentissage & chef-d'œuvre, ni été reçus maitres par les autres maîtres du même commerce ou métier.

Les communautés donnent aussi des *lettres de maitrise* à ceux qui ont passé par les épreuves nécessaires. *Voyez* MAITRE & MAITRISE. (*A*)

LETTRES DE MAITRISE, (*Police.*) on nomme ainsi, dans ce royaume, des actes en forme que les maîtres & gardes, & maitres jurés délivrent à ceux qu'ils ont admis à la maîtrise, après examen, chef-d'œuvre ou expérience qu'ils ont fait; c'est en vertu de ces *lettres* qu'ils ont droit de tenir magasin, ouvrir boutique, exercer le négoce ou métier, soit du corps, soit de la communauté dans laquelle ils ont été reçus; mais on ne leur expédie ces *lettres* qu'après qu'ils ont prêté serment & payé les droits de confrairie.

Exposons ici les réflexions d'un auteur moderne, à qui l'Encyclopédie doit beaucoup, & qui a joint à de grandes connoissances du commerce & des finances, les vues désintéressées d'un bon citoyen.

Il est parlé dans les anciens capitulaires de chef-d'œuvre d'ouvriers; mais nulle part de *lettres de maîtrise*; la raison ne favorise en aucune maniere l'idée d'obliger les artisans, de prendre de telles *lettres*, & de payer tant au roi qu'aux communautés, un droit de réception. Le monarque n'est pas fait pour accepter en tribut le fruit du labeur d'un malheureux artisan, ni pour vouloir astreindre ses sujets à un seul genre d'industrie, lorsqu'ils sont en état d'en professer plusieurs. L'origine des communautés est dûe vraissemblablement au soutien que les particuliers industrieux chercherent contre la violence des autres. Les rois prirent ces communautés sous leur protection, & leur accorderent des privileges. Dans les villes où l'on eut besoin d'établir certains métiers, l'entrée en fut accordée libéralement, en faisant épreuve, & en payant seulement une légere rétribution pour les frais communs.

Henri III. voulant combattre le parti de la ligue, & étant trompé par ce même parti, ordonna le premier en 1581, que tous négocians, marchands, artisans, gens de métier, résidens dans les bourgs & villes du royaume, seroient établis en corps, maîtrise & jurande, sans qu'aucun pût s'en dispenser. Les motifs d'ordre & de regle, ne furent point oubliés dans cet édit; mais un second qui suivit en 1583, dévoila le mystere. Le roi déclara que la permission de travailler étoit un droit royal & domanial; en conséquence, il prescrivit les sommes qui seroient payées par les aspirans, tant au domaine qu'aux jurés & communautés.

Pour dédommager les artisans de cette nouvelle taxe, on leur accorda la permission de limiter leur nombre, c'est-à-dire d'exercer des monopoles. Enfin, l'on vendit des *lettres de maitrise*, sans que les titulaires fussent tenus à faire épreuve ni apprentissage; il falloit de l'argent pour les mignons.

Cependant le peuple en corps ne cessa de reclamer la liberté de l'industrie. „ Nous vous supplions, Sire, „ dit le tiers-état dans ses placets, „ que toutes maîtrises de „ métiers soient à jamais éteintes; que les exercices desdits métiers soient laissés libres à vos pauvres sujets, „ sous visite de leurs ouvrages & marchandises par experts & prud'hommes, qui à ce seront commis par „ les juges de la police: nous vous supplions, Sire, „ que tous édits d'Arts & Métiers, accordés en faveur „ d'entrées, mariages, naissances ou d'autres causes, „ soient révoqués; que les marchands & artisans ne „ payent rien pour leur réception, levement de boutique, „ salaire, droits de confrairie, & ne fassent banquets ou „ autres frais quelconques à ce sujet, dont la dépense „ ne tend qu'à la ruine de l'état, &c.

Malgré ces humbles & justes supplications, il continua toujours d'être défendu de travailler à ceux qui n'avoient point d'argent pour en acheter la permission, ou que les communautés ne vouloient pas recevoir, pour s'épargner de nouveaux concurrens.

M. le duc de Sully modéra bien certains abus éclatans des *lettres de maitrise*; mais il confirma l'invention n'appercevant que de l'ordre dans un établissement dont les gênes & les contraintes, si nuisibles au bien politique, sautent aux yeux.

Sous Louis XIV. on continua de créer de nouvelles places de maîtres dans chaque communauté, & ces créations devinrent si communes, qu'il en fut accordé quelques-unes en pur don, indépendamment de celles qu'on vendit par brigue.

Tout cela cependant ne présente que d'onéreuses taxes sur l'industrie & sur le commerce. De-là sont venues les permissions accordées aux communautés d'emprunter, de lever sur les récipiendaires & les marchandises, les sommes nécessaires pour rembourser ou payer les intérêts.

Les seuls inconvéniens qui sont émanés de ces permissions d'emprunter, méritent la réforme du gouvernement. Il est telle communauté à Paris, qui doit quatre à cinq cent milles livres, dont la rente est une charge sur le public, & une occasion de rapines; car chaque communauté endettée obtient la permission de lever un droit, dont le produit excédant la rente, tourne au profit des gardes. Ces sortes d'abus regnent également dans les provinces, excepté que les emprunts & les droits n'y sont pas si considérables, mais la proportion est la même; ne doutons point que la multiplicité des débiteurs ne soit une des causes qui tiennent l'argent cher en France au milieu de la paix.

Ce qui doit paroître encore plus extraordinaire, c'est qu'une partie de ces sommes ait été & soit journellement consommée en procès & en frais de justice. Les communautés de Paris, grace aux *lettres de maitrise*, dépensent annuellement près d'un million de cette maniere; c'est un fait avéré par leur registre. A ne compter dans le royaume que vingt mille corps de jurande ou de communautés d'artisans, & dans chacun une dette de cinq mille livres, l'un portant l'autre; si l'on faisoit ce dépouillement, on trouveroit beaucoup au-delà; ce sont cent millions de dettes, dont l'intérêt à cinq pour cent se leve sur les marchandises consommées, tant au-dedans qu'au dehors; c'est donc une imposition réelle dont l'état ne profite point.

Si l'on daigne approfondir ce sujet, comme on le fera sans doute un jour, on trouvera que la plûpart des autres statuts de M. Colbert, concernant les *lettres de maitrise* & les corps de métiers, favorisent les monopoles au lieu de les extirper, détruisent la concurrence, & fomentent la discorde & les procès entre les classes du peuple, dont il est le plus important de réunir les affections du côté du travail, & de ménager le tems & la bourse.

Enfin, l'on y trouvera des bisarreries, dont les raisons sont inconcevables. Pourquoi, par exemple, un teinturier en fil n'a-t-il pas la permission de teindre ses étoffes? Pourquoi est-il défendu aux teinturiers d'avoir plus de deux apprentifs? Pourquoi leurs veuves sont-elles dépouillées de ce droit? Pourquoi les chapeliers sont-ils privés en même tems de faire le commerce de la bonneterie? La liste des pourquoi seroit grande, si je voulois la continuer; on ne peut donner à ces sortes de questions d'autre réponse, si non que les statuts le régient ainsi; mais d'autres statuts plus éclairés réformeroient ceux des tems d'ignorance, & feroient fleurir l'industrie. (*D. J.*)

LETTRES DE MARQUE *ou* DE REPRÉSAILLES, sont des *lettres* qu'un souverain accorde pour reprendre sur les ennemis l'équivalent de ce qu'ils ont pris à ses sujets,

jets, & dont le souverain ennemi n'a pas voulu faire justice; elles sont appellées *lettres de marques* ou plutôt *de marche*, *quasi jus concessum in alterius principis marchas seu limites transeundi sibique jus faciendi*.

Il fut ordonné en 1443, que ces sortes de *lettres* ne seroient accordées qu'à ceux à qui le prince étranger auroit refusé la justice par trois fois; c'est principalement pour les prises sur mer que ces sortes de *lettres* s'accordent. *Voyez* REPRÉSAILLES. (*A*)

LETTRES DE MER, sont des *lettres* patentes qu'on obtient pour naviguer sur mer. (*A*)

LETTRE MISSIVE, on appelle ainsi les *lettres* privées que l'on envoye d'un lieu dans un autre, soit par le courier ou par voie d'ami, ou que l'on fait porter à quelqu'un dans le même lieu par une autre personne.

On ne doit point abuser de ces sortes de *lettres* pour rendre public ce qui a été écrit confidemment; il est sur-tout odieux de les remettre à un tiers qui peut en abuser; c'est un abus de confiance.

Une reconnoissance d'une dette faite par une *lettre missive*, est valable; il en seroit autrement s'il s'agissoit d'un acte qui de sa nature dût être synallagmatique, & conséquemment fait double, à moins qu'il ne soit passé par-devant notaire.

L'ordonnance des testamens déclare nulles les dispositions faites par des *lettres missives*. *Voyez* Cicéron *D. Philipp.* 2. & *le Journal des audiences*, au 9 Mars 1645. (*A*)

LETTRES DE MIXTION: la coutume de Normandie, *art.* 4, appelle ainsi les *lettres* de chancellerie, que l'on appelle communément *lettres d'attribution de jurisdiction pour criées*, lesquelles s'accordent quand il y a des héritages saisis réellement en différentes jurisdictions du ressort d'un même parlement, pour attribuer au juge, dans le ressort duquel est la plus grande partie des héritages, le droit de procéder à l'adjudication du total après que les criées ont été certifiées par les juges des lieux. La coutume de Normandie, en parlant du bailli ou de son lieutenant, dit qu'il a aussi la connoissance des *lettres de mixtion*, quand les terres contentieuses sont assises en deux vicomtés royales, en cas que l'une soit dans le ressort d'un haut justicier: on obtient aussi des *lettres de mixtion* pour attribuer au vicomte le droit de vendre par decret les biens roturiers situés en diverses sergenteries ou en une ou plusieurs hautes justices de la vicomté. *Voyez les art.* 4 *&* 8 *de la coutume*. (*A*)

LETTRES MONITOIRES *ou* MONITORIALES, étoient des *lettres* par lesquelles le pape prioit autrefois les ordinaires de ne pas conférer certains bénéfices; ils envoyerent ensuite des *lettres* préceptoriales, pour les obliger sous quelque peine à obéir; & comme les *lettres* ne suffisoient pas pour rendre la collation des ordinaires nulle, ils renvoyoient des *lettres* exécutoires non seulement pour punir la contumace de l'ordinaire, mais encore pour annuller sa collation.

LETTRES DE NATURALITÉ, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi ordonne qu'un étranger sera réputé naturel, sujet & régnicole, à l'effet de jouir de tous les droits, privileges, franchises & libertés dont jouissent les vrais originaires françois, & qu'il soit capable d'aspirer à tous les honneurs civils. *Voyez* NATURALITÉ.

LETTRES DE NOBLESSE sont la même chose que les *lettres* d'annoblissement. *Voyez ci-devant* LETTRES D'ANNOBLISSEMENT.

LETTRES PACIFIQUES, on appelloit ainsi autre-fois des *lettres* que les évêques ou les chorévêques donnoient aux prêtres qui étoient obligés de faire quelques voyages: c'étoient proprement des *lettres* de recommandation, ou, comme on dit aujourd'hui, des *lettres testimoniales*, par lesquelles on attestoit que celui auquel on les donnoit, étoit catholique & uni avec le chef de l'Eglise; on les nommoit aussi *lettres canoniques*, *lettres communicatoires*, *lettres ecclésiastiques*, & *lettres formées*. La vie du pape Sixte I. tirée du pontificat du pape Damase, dit que ce fut ce saint pontife qui établit l'usage de ces *lettres*. *Voyez* les *remarques* de Dinius sur cette vie, *tome I. des conciles*, *édit. du* P. Labbe, *p.* 553. *&* 554.

Le concile d'Antioche de l'an 341 défend de recevoir aucun étranger, s'il n'a des *lettres pacifiques*; il défend aussi aux prêtres de la campagne d'en donner ni d'autres *lettres* canoniques, sinon aux évêques voisins, mais il permet aux évêques de donner des *lettres pacifiques*. *Voyez* LETTRES COMMENDATICES, LETTRES FORMÉES *&* LETTRES TESTIMONIALES.

LETTRES DE PARDON, sont une espece de *lettres* de grace que l'on obtient en chancellerie dans les cas où il n'échet pas peine de mort naturelle ou civile, ni aucune autre peine corporelle, & qui néanmoins ne peuvent être excusés.

Elles ont beaucoup de rapport avec ce que les Romains appelloient *purgation*, laquelle s'obtenoit de l'autorité des magistrats & juges inférieurs.

On les intitule *à tous ceux qui ces présentes* lettres *verront*, & on les date du jour de l'expédition, & elles sont scellées en cire jaune, au lieu que celles de remission se datent du mois seulement, & sont scellées en cire verte & intitulées *à tous présens & à venir*, parce qu'elles sont *ad perpetuam rei memoriam*. *Voyez* GRACE, LETTRES D'ABOLITION *& de* GRACE, *& ci-après* LETTRES DE REMISSION, *& au mot* REMISSION.

LETTRES DE PARÉATIS sont des *lettres* du grand ou du petit sceau, qui ont pour objet de faire mettre un jugement à exécution. *Voyez* PARÉATIS.

LETTRES PATENTES sont des *lettres* émanées du roi, scellées du grand sceau & contrelignées par un secrétaire d'état.

On les appelle *patentes*, parce qu'elles sont toutes ouvertes, n'ayant qu'un simple repli au bas, lequel n'empêche pas de lire ce qui est contenu dans ces *lettres*, à la différence des *lettres* closes ou de cachet, que l'on ne peut lire sans les ouvrir.

On comprend en général sous le terme de *lettres patentes* toutes les *lettres* scellées du grand sceau, telles que les ordonnances, édits & déclarations, qui forment des lois générales; mais on entend plus ordinairement par le terme de *lettres patentes* celles qui sont données à une province, ville ou communauté, ou à quelque particulier, à l'effet de leur accorder quelque grace, privilege ou autre droit.

Ces sortes de *lettres* n'étoient désignées anciennement que sous le terme de *lettres royaux*; ce qui peut venir de ce qu'alors l'usage des *lettres* closes ou de cachet étoit plus rare, & aussi de ce qu'il n'y avoit point alors de petites chancelleries.

Présentement le terme des *lettres royaux* comprend toutes sortes de *lettres*, soit de grandes ou de petites chancelleries, toutes *lettres* de chancellerie en général sont dans les *lettres* royaux, mais toutes ne sont pas des *lettres patentes*; car quoique les *lettres* qu'on expédie dans les petites chancelleries soient ouvertes, de même que celles du grand sceau, il n'est pas d'usage de les appeller *lettres patentes*.

On appelloit anciennement *charte* ce que nous appellons présentement *lettres patentes*, & les premieres *lettres* qui soient ainsi qualifiées dans la table des ordonnances par Blanchard, sont des *lettres* de l'an 993, portant confirmation de l'abbaye de saint Pierre de Bourgueil, données à Paris la huitieme année du regne de Hugues & de Robert, rois de France.

Mais le plus ancien exemple que j'ai trouvé dans les ordonnances même de la dénomination de *lettres patentes* & de la distinction de ces sortes de *lettres* d'avec les *lettres* closes ou de cachet, est dans des *lettres* de Charles V. alors lieutenant du roi Jean, datées le 10 Avril 1357, par lesquelles il défend de payer aucune des dettes du roi, *nonobstant quelconques* lettres patentes *ou* closes *de monsieur*, *de nous*, *des lieutenans de monsieur & de nous*, &c.

Ce même prince, par une ordonnance du 14 Mai 1358, défendit de sceller aucunes *lettres patentes* du scel secret du roi, mais seulement les *lettres* closes à moins que ce ne fût en cas de nécessité.

Ainsi lorsque nos rois commencerent à user de différens sceaux ou cachets, le grand sceau fut réservé pour les *lettres patentes*, & l'on ne se servit du scel secret qui depuis est appellé *contrescel*, qu'au défaut du grand sceau, & même en l'absence de celui-ci au défaut du scel du châtelet; c'est ce que nous apprend une ordonnance du 27 Janvier 1359, donnée par Charles V. alors régent du royaume, dans laquelle on peut aussi remarquer que les *lettres patentes* étoient aussi appellées *cédules ouvertes*; il ordonne en effet que l'on ne scellera nulles *lettres* ou cédules ouvertes de notre scel secret, si ce ne sont *lettres* très-hâtives touchant monsieur ou nous, & en l'absence du grand scel & du scel du châtelet, non autrement, ni en autre cas, & que si aucunes sont autrement scellées, l'on n'y obéira pas.

Les *lettres patentes* commencent par ces mots: A „ tous présens & avenir, parce qu'elles sont *ad perpetuam rei memoriam*; elles sont signées du roi, & en commandement par un secrétaire d'état; elles sont scellées du grand sceau de cire verte.

Aucunes *lettres patentes* n'ont leur effet qu'elles n'ayent été enregistrées au parlement; *voyez* ce qui a été dit ci-devant *au mot* ENREGISTREMENT.

Celles qui sont accordées à des corps ou particuliers sont susceptibles d'opposition, lorsqu'elles préjudicient à un tiers. *Voyez ci-devant* LETTRES DE CACHET.

LETTRES DE LA PÉNITENCERIE DE ROME sont celles qu'on obtient du tribunal de la pénitencerie, dans le cas où l'on doit s'adresser à ce tribunal pour des dispenses sur les empêchemens de mariage, pour des absolutions de censures, &c.

LETTRES PERPÉTUELLES, la coûtume de Bourbonnois, *art.* 78. appelle ainsi les testamens, contrats de mariage, constitutions de rente fonciere, ventes, donations, échanges, & autres actes translatifs de propriété, & qui sont faits pour avoir lieu à perpétuité, à la différence des obligations, quittances, baux & autres actes semblables, dont l'effet n'est nécessaire que pour un certain tems, & desquels par cette raison on ne garde souvent point de minute.

LETTRES PRÉCEPTORIALES, ce mot est expliqué ci-devan à l'*article* LETTRES MONITOIRES.

LETTRES DE PRÊTRISE sont l'acte par lequel un évêque confere à un diacre l'ordre de prêtrise. *Voyez* PRÊTRE & PRÊTRISE.

LETTRES DE PRIVILEGE sont des *lettres* patentes du grand sceau, qui accordent à l'impétrant quelque droit, comme de faire imprimer un ouvrage, d'établir un coche, une manufacture, &c. *Voyez* PRIVILEGE.

LETTRES DE RAPPEL DE BAN, appellées en droit *remeatus*, comme on voit à la loi *Relegati ff. de pœnis*, sont parmi nous des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi rappelle & décharge celui qui avoit été condamné au bannissement à tems ou perpétuel, du bannissement perpétuel, ou pour le tems qui restoit à écouler, & remet & restitue l'impétrant en sa bonne renommée & en ses biens qui ne sont pas d'ailleurs confisqués; à la charge par lui de satisfaire aux autres condamnations portées par le jugement. Ces *lettres* doivent être enthérinées par les juges à qui l'adresse en est faite, sans examiner si elles sont conformes aux charges & informations, sauf à faire des remontrances, suivant l'article 7 du tit. 16 de l'*Ordonnance de 1670*.

LETTRES DE RAPPEL DES GALERES sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles le roi rappelle & décharge des galeres celui qui y est, ou de la peine des galeres, à laquelle il avoit été condamné, s'il n'y est pas effectivement, & le remet & restitue en sa bonne renommée. Ces *lettres* sont sujettes aux mêmes regles que celles de rappel de ban. *Voyez ci-devant* LETTRES DE RAPPEL DE BAN.

LETTRES DE RATIFICATION sont des *lettres* du grand sceau que l'acquéreur d'un contrat de rente constitué sur le domaine du roi, sur les tailles, sur les aydes & gabelles, & sur le clergé, obtient à l'effet de purger les hypotéques qui pourroient procéder du chef de son vendeur. *Voyez ci-devant* CONSERVATEUR DES HYPOTEQUES & RATIFICATION.

LETTRES DE RECOMMANDATION sont des *lettres* missives, ou *lettres* écrites par un particulier à un autre en faveur d'un tiers, par lesquelles celui qui écrit recommande à l'autre celui dont il lui parle, prie de lui faire plaisir & de lui rendre service: ces sortes de *lettres* ne produisent aucune obligation de la part de celui qui les a écrites, quand même il assûreroit que celui dont il parle est homme d'honneur & de probité, qu'il est bon & solvable, ou en état de s'acquitter d'un tel emploi; il en seroit autrement, si celui qui écrit ces *lettres* marquoit qu'il répond des faits de celui qu'il recommande & des sommes qu'on pourroit lui confier. Alors ce n'est plus une simple recommandation, mais un cautionnement. *Voyez* Papon, *liv. X. ch. iv. n°.* 12. & Bouvot, *tome I. part. II.* verbo *lettres de recommandation*. Maynard, *liv. VIII. ch.* 29. Lépretre, *cent. IV. ch. xlij.* Bouchel *en sa Bibliotheque*, verbo *preuves*. Boniface, *tome II. liv. IV. tit.* 2. *Voyez* RECOMMANDATION.

LETTRES EN RÉGLEMENT DE JUGES sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi regle en laquelle de deux jurisdictions l'on doit procéder, lorsqu'il y a conflit entre deux cours, ou autres jurisdictions inférieures indépendantes l'une de l'autre. *Voyez* CONFLIT & RE'GLEMENT DE JUGES.

LETTRES DE RÉHABILITATION DU CONDAMNE', s'obtiennent en la grande chancellerie, pour remettre le *condamné* en sa bonne renommée, & biens non d'ailleurs confisqués. *Voyez* l'*Ordonnance de 1670. tit.* 16. *art* 5. & RE'HABILITATION.

On obtient aussi des *lettres de réhabilitation de noblesse*. *Voyez* NOBLESSE.

Enfin il y a des *lettres de réhabilitation de cession*, que l'on accorde à celui qui a fait cession, lorsqu'il a entierement payé ses créanciers, ou qu'il s'est accordé avec eux: ces *lettres* le rétablissent en sa bonne renommée. *Voyez* CESSION.

LETTRES DE RELIEF DE LAPS DE TEMS, sont des *lettres* de grande chancellerie, par lesquelles l'impétrant est relevé du tems qu'il a laissé écouler à son préjudice, à l'effet de pouvoir obtenir des *lettres* de requête civile, quoique le délai prescrit par l'ordonnance soit écoulé. *Voyez* RELIEF DE LAPS DE TEMS. (*A*)

LETTRES DE RE'MISSION, sont des *lettres* de grace qui s'obtiennent au grand ou au petit sceau pour les homicides involontaires, ou commis dans la nécessité d'une legitime défense: c'est ce que l'on appelloit chez les Romains *déprécation*. *Voyez ci-devant* LETTRES DE DE'PRE'CATION, LETTRES D'ABOLITION, LETTRES DE GRACE, LETTRES DE PARDON, & *au mot* RE'MISSION. (*A*)

LETTRES DE RE'PI, que l'on devroit écrire *respi*, étant ainsi appellées *à respirando*, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles un débiteur obtient surséance ou délai de payer ses créanciers. *Voyez* RE'PI. (*A*)

LETTRES DE REPRE'SAILLES. *Voyez* LETTRES DE MARQUE.

LETTRES DE REPRISE, sont une commission que l'on prend en chancellerie pour faire assigner quelqu'un en *reprise* d'une cause, instance ou procès. *Voyez* REPRISE. (*A*)

LETTRES DE REQUÊTE CIVILE, ou, comme il est dit dans les ordonnances, *en forme de requête civile*, sont des *lettres* du petit sceau, tendantes à faire rétracter quelque arrêt ou jugement en dernier ressort, ou contre un jugement présidial au premier chef de l'édit, au cas que quelqu'une des ouvertures ou moyens de *requête civile* exprimées dans ces *lettres* se trouve vérifiée. *Voyez* REQUÊTE CIVILE. (*A*)

LETTRES DE RESCISION, sont des *lettres* de chancellerie que l'on obtient ordinairement au petit sceau pour se faire relever de quelque acte que l'on a passé à son préjudice, & auquel on a été induit, soit par force ou par dol, ou qui cause une lésion considérable à celui qui obtient ces *lettres*.

On en accorde aux majeurs aussi-bien qu'aux mineurs: elles doivent être obtenues dans les dix ans, à compter de l'acte ou du jour de la majorité, si l'acte a été passé par un mineur. *Voyez* LE'SION, MINEUR, RESCISION & RESTITUTION EN ENTIER. (*A*)

LETTRES DE RE'TABLISSEMENT, sont des *lettres* du grand sceau, par lesquelles le roi rétablit un office, une rente, ou autre chose qui avoit été supprimée, ou remet une personne dans le même état qu'elle étoit avant ces *lettres*; elles operent à l'égard des personnes qui n'étoient pas *integri statûs*, le même effet que les *lettres* de réhabilitation.

On obtient aussi des *lettres de rétablissement* pour avoir la permission de rétablir une justice, un poteau ou piloris, des fourches patibulaires, une maison rasée pour crime. (*A*)

LETTRES DE RE'VISION, sont des *lettres* que l'on obtient en grande chancellerie dans les matieres criminelles, lorsque celui qui a été jugé par arrêt ou autre jugement en dernier ressort, prétend qu'il a été injustement condamné; ces *lettres* autorisent les juges auxquels elles sont adressées, à revoir de nouveau le procès: on les adresse ordinairement à la même chambre, à moins qu'il n'y ait quelque raison pour en user autrement. *Voyez* RÉVISION. (*A*)

LETTRES ROGATOIRES sont la même chose que *commission rogatoire*: on se sert même ordinairement du terme de commission. *Voyez* COMMISSION ROGATOIRE. (*A*)

LETTRES ROYAUX se dit, en style de chancellerie, pour exprimer toutes sortes de *lettres* émanées du roi, & scellées du grand ou du petit sceau.

Ces *lettres* sont toujours intitulées du nom du roi; & lorsqu'elles sont destinées pour le Dauphiné ou pour la Provence, on ajoûte, après ses qualités de roi de France & de Navarre, celles de dauphin de Viennois, comte de Valentinois & Diois, ou bien comte de Provence, Forcalquier & terres adjacentes.

L'adresse de ces sortes de *lettres* ne se fait jamais qu'aux juges royaux, ou à des huissiers ou sergens royaux; de sorte que quand il est nécessaire d'avoir des *lettres royaux* en quelque procès pendant devant un juge non royal, le roi adresse ses *lettres*, non pas au juge, mais au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, auquel il mande de faire commandement au juge de faire telle chose s'il lui appert, &c.

Ces

Ces ſortes de *lettres* ne ſont jamais cenſées être accordées au préjudice des droits du roi ni de ceux d'un tiers ; c'eſt pourquoi la clauſe *ſauf le droit du roi & celui d'autrui*, y eſt toujours ſous entendue.

La minute de ces *lettres* eſt en papier, mais l'expédition ſe fait en parchemin; il faut qu'elle ſoit liſible, ſans ratures ni interlignes, renvois ni apoſtilles.

Les *lettres* de grande chancellerie ſont ſignées en cette forme: *par le roi en ſon conſeil*; ſi c'eſt pour le Dauphiné, on met *par le roi dauphin*; ſi c'eſt pour la Provence, on met *par le roi, comte de Provence*. Celles du petit ſceau ſont ſignées par le conſeil.

Toutes les *lettres royaux* ſont de grace ou de juſtice *Voyez* LETTRES DE GRACE & LETTRES DE JUSTICE. (*A*)

LETTRES DE SANG, *ou* LETTRES DE GRACE EN MATIERE CRIMINELLE: il en eſt parlé dans le *ſciendum* de la chancellerie & dans l'ordonnance de Charles V. alors régent du royaume, du 27 Janvier 1359, *art. xxij.* (*A*)

LETTRES DE SANTÉ ſont des certificats délivrés par les officiers de ville ou par le juge du lieu, que l'on donne à ceux qui voyagent ſur terre ou ſur mer lorſque la peſte eſt en quelque pays, pour montrer qu'ils ne viennent pas des lieux qui en ſont infectés. (*A*)

LETTRES DU GRAND SCEAU, ſont des *lettres* qui s'expédient en la grande chancellerie, & qui ſont ſcellées du grand ſceau du roi.

L'avantage que ces ſortes de *lettres* ont ſur celles qui ne ſont expédiées qu'au petit ſceau, eſt qu'elles ſont exécutoires, dans toute l'étendue du royaume ſans *viſa* ni *pareatis*; au lieu que celles du petit ſceau ne peuvent s'exécuter que dans le reſſort de la petite chancellerie où elles ont été obtenues, à moins que l'on n'obtienne un *pareatis* du juge en la juriſdiction duquel on veut s'en ſervir, lorſqu'elle eſt hors le reſſort de la chancellerie dont les *lettres* ſont émanées.

Il y a des *lettres* que l'on peut obtenir indifféremment au grand ou au petit ſceau; mais il y en a d'autres qui ne peuvent être expédiées qu'au grand ſceau, en préſence de M. le garde des ſceaux qui y préſide.

Telles ſont les *lettres* de rémiſſion, d'annobliſſement, de légitimation, de naturalité, de réhabilitation, amortiſſemens, priviléges, évocations, exemptions, dons & autres ſemblables.

Ces ſortes de *lettres* ne peuvent être expédiées que par les ſecrétaires du roi ſervant près la grande chancellerie. *Voyez ci-après* LETTRES DU PETIT SCEAU. (*A*)

LETTRES DU PETIT SCEAU, ſont celles qui s'expédient dans les petites chancelleries établies près les cours & préſidiaux, & qui ſont ſcellées du petit ſceau, à la différence des *lettres* de grande chancellerie, qui ſont ſcellées du petit ſceau.

Telles ſont les émancipations ou bénéfice d'âge, les *lettres* de bénéfice d'inventaire, *lettres* de terriers, d'attribution de juriſdiction pour criées, les *committimus* au petit ſceau, les *lettres* de main-ſouveraine, les *lettres* d'aſſiette, les reliefs d'appel ſimple ou comme d'abus, les anticipations, déſertions, compulſoires, reſciſions, requêtes civiles & autres, dont la plûpart ne concernent que l'inſtruction & la procédure.

Quelques-unes de ces *lettres* ne peuvent être dreſſées que par les ſecrétaires du roi; d'autres peuvent l'être auſſi par les référendaires concurrement avec eux.

Ces *lettres* ne ſont exécutoires que dans le reſſort de la chancellerie où elles ont été obtenues.

On obtient quelquefois au grand ſceau des *lettres* que l'on auroit pu auſſi obtenir au petit ſceau: on le fait alors pour qu'elles puiſſent être exécutées dans tout le royaume ſans *viſa* ni *pareatis*. Voyez *ci-devant* LETTRES DU GRAND SCEAU. (*A*)

LETTRES DE SCHOLARITÉ, ſont des *lettres* teſtimoniales ou atteſtations qu'un tel eſt écolier juré de l'univerſité qui lui a accordé ces *lettres*. *Voyez* GARDE GARDIENNE & SCHOLARITÉ. (*A*)

LETTRES DE SÉPARATION, ſont des *lettres* du petit ſceau que l'on obtient dans les provinces d'Auvergne, Artois, Saint-Omer & quelques autres pays, pour autoriſer la femme à former ſa demande en ſéparation de biens. (*A*)

LETTRES SIMPLES, en ſtyle de chancellerie, ſont celles qui payent le ſimple droit, lequel eſt moindre que celui qui eſt dû pour les *lettres* appellées *doubles*.

On met dans la claſſe des *lettres ſimples* tous arrêts, tant du conſeil que des cours ſouveraines, qui portent ſeulement aſſigné & défenſes de pourſuites, *pareatis* ſur leſdits arrêts & ſentences, relief d'adreſſe, ſurannation & autres *lettres*, ſelon que les droits en ſont reglés en connoiſſance de cauſe.

Les *lettres ſimples* civiles ſont ordinaires ou extraordinaires; les premieres ſont celles dont on parle d'abord; on appelle *ſimples*, *civiles*, *extraordinaires* les reglemens de juges & toutes autres commiſſions pour aſſigner au conſeil. En matiere criminelle, il y a de même deux ſortes de *lettres ſimples*, les unes ordinaires & les autres extraordinaires.

LETTRES DE SOUFFRANCE ſont la même choſe que les *lettres* de main-ſouveraine: elles ſont plus connues ſous ce dernier nom. *Voyez ci-devant* LETTRES DE MAIN-SOUVERAINE. (*A*)

LETTRES DE SOUDIACONAT, ſont l'acte par lequel un évêque confere à un clerc l'ordre de ſoudiacre. *Voyez* DIACONAT & SOUDIACONAT. (*A*)

LETTRES DE SUBROGATION, ſont des *lettres* du petit ſceau uſitées pour la province de Normandie; elles s'accordent au créancier lorſque ſon débiteur eſt abſent depuis long-tems, & qu'il a laiſſé des héritages vacans & abandonnés par ſes héritiers préſomptifs. Lorſque ces héritages ne peuvent ſupporter les frais d'un decret, le créancier eſt recevable à prendre des *lettres* portant *ſubrogation* à ſon profit au lieu & place de l'abſent, pour jouir par lui de ces héritages & autres biens de ſon débiteur, à la charge néanmoins par lui de rendre bon & fidele compte des jouiſſances au débiteur au cas qu'il revienne. L'adreſſe de ces *lettres* ſe fait au juge royal dans la juriſdiction duquel les biens ſont ſitués. (*A*)

LETTRES DE SURANNATION s'obtiennent en grande ou petite chancellerie, ſelon que les *lettres* auxquelles elles doivent être adaptées ſont émanées de l'une ou de l'autre. L'objet de ces *lettres* eſt d'en valider de précédentes, nonobſtant qu'elles ſoient *ſurannées*; car toutes *lettres* de chancellerie ne ſont valables que pour un an. Les *lettres de ſurannation* s'attachent ſur les anciennes. (*A*)

LETTRES DE SURSÉANCE ſignifient ſouvent la même choſe que les *lettres d'état*; cependant par *lettres de ſurſéance* on peut entendre plus particulierement une *ſurſéance* générale que l'on accorde en certain cas à tous les officiers, à la différence des *lettres* d'état, qui ſe donnent à chaque particulier ſéparément.

Le premier exemple que l'on trouve de ces *ſurſéances* générales eſt ſous Charles VI. en 1383. Ce prince, averti de l'arrivée des Anglois en Flandres, aſſembla promptement ſa nobleſſe; elle ſe rendit à ſes ordres au nombre de 16000 hommes d'armes, & lui demanda en grace, que tant qu'elle ſeroit occupée au ſervice, on ne pût faire contr'elle aucunes procédures de juſtice; ce que Charles VI. lui accorda. Daniel, *Hiſt. de France, tom. II. p.* 768. *Voyez ci-devant* LETTRES D'ÉTAT, & *ci-après* LETTRES DE RÉPI, & *au mot* RÉPI. (*A*)

LETTRES DE TERRIER, ſont une commiſſion générale qui s'obtient en chancellerie par les ſeigneurs qui ont de grands territoires & beaucoup de redevances ſeigneuriales, pour faire appeller pardevant un ou deux notaires à ce commis, tous les débiteurs de ces redevances, afin de les reconnoître, exhiber leurs titres, payer les arrérages qui ſont dûs, & paſſer des déclarations en forme authentique. *Voyez* TERRIER. (*A*)

LETTRES TESTIMONIALES, en cour d'égliſe ſont celles qu'un ſupérieur eccléſiaſtique donne à quelqu'un de ceux qui lui ſont ſubordonnés telles ſont les *lettres* que l'évêque donne à des clercs pour atteſter qu'ils ont reçu la tonſure, les quatre mineurs ou les ordres ſacrés; telles ſont auſſi les *lettres* qu'un ſupérieur régulier donne à quelqu'un de ſes religieux pour atteſter ſes bonne vie & mœurs, ou le congé qu'on lui a donné, &c.

Les *lettres* de ſcholarité ſont auſſi des *lettres teſtimoniales*. *Voyez* SCHOLARITÉ, & *ci-devant* LETTRES COMMENDATICES. (*A*)

LETTRES DE VALIDATION DE CRIÉES; il eſt d'uſage dans les coûtumes de Vitry, Château-neuf & quelques autres, avant de *certifier les criées*, d'obtenir en la petite chancellerie des *lettres de validation* ou autoriſation de criées, dont l'objet eſt de couvrir les défauts qui pourroient ſe trouver dans la ſignification des *criées*, en ce qu'elles n'auroient pas été toutes ſignifiées en parlant à la perſonne du ſaiſi, comme l'exigent ces coutumes. Ces *lettres* s'adreſſent au juge du ſiége où les *criées* ſont pendantes. (*A*)

LETTRES DE VÉTÉRANCE ſont des *lettres* du grand ſceau, par leſquelles le roi conſerve à un ancien officier de ſa maiſon ou de juſtice qui a ſervi 20 ans, les mêmes honneurs & priviléges que s'il poſſédoit encore ſon office. *Voyez* VÉTÉRANCE. (*A*)

LETTRES DE VICARIAT GÉNÉRAL ſont de trois ſortes; ſavoir, celles que les évêques donnent à quelques eccléſiaſtiques pour exercer en leur nom & à leur dé-

charge la jurifdiction volontaire dans leur diocèfe. *Voyez* GRANDS VICAIRES.

On appelle de même celles qu'un évêque donne à un confeiller-clerc du parlement pour inftruire, conjointement avec l'official, le procès à un eccléfiaftique accufé de cas privilégié. *Voyez* CAS PRIVILÉGIÉ & DÉLIT COMMUN.

Enfin on appelle encore *lettres de vicariat général* celles qu'un curé donne à fon vicaire. *Voyez* VICAIRE. (*A*)

LETTRE DE VOITURE eft une lettre ouverte que l'on adreffe à celui auquel on envoie, par des rouliers & autres voituriers, quelques marchandifes fujettes aux droits du roi; elle contient le nom du voiturier, la qualité & la quantité des marchandifes, leur deftination, & l'adreffe de celui auquel elles font deftinées, & eft fignée de celui qui fait l'envoi.

L'ordonnance des aides veut que les *lettres de voiture* que l'on donne pour conduire du vin, foient paffées devant notaire. *Voyez* le *titre V. article* 2. & 3. & le Dictionnaire des aides, au mot *lettres de voiture*. (*A*)

LETTRE A USANCES *ou* A UNE, DEUX OU TROIS USANCES, eft une *lettre* de change qui n'eft payable qu'au bout d'un, deux ou trois mois; car en ftyle de change, une *ufance* fignifie le délai d'un mois compofé de trente jours, encore que le mois fût plus ou moins long. *Voyez* l'ordonnance du commerce, *titre V. article v. & ci-devant* LETTRES DE CHANGE. (*A*)

LETTRE A VUE eft une *lettre* de change qui eft payable auffi-tôt qu'elle eft préfentée à celui fur lequel elle eft tirée, à la différence de celles qui ne font exigibles qu'après un certain delai. Quand les *lettres* font payables à tant de jours de *vûe*, le délai ne court que du jour que la *lettre* a été préfentée. *Voyez* LETTRE DE CHANGE. (*A*)

LETTRES, f. f. (*Gramm.*) on comprend fous ce nom tous les caracteres qui compofent l'alphabet des différentes nations. L'écriture eft l'art de former ces caracteres, de les affembler, & d'en compofer des mots tracés d'une maniere claire, nette, exacte, diftincte, élégante & facile; ce qui s'exécute communément fur le papier avec une plume & de l'encre. *Voyez les articles* PAPIER, PLUME & ENCRE.

L'écriture étoit une invention trop heureufe pour n'être pas regardée dans fon commencement avec la plus grande furprife. Tous les peuples qui en ont fucceffivement eu la connoiffance, n'ont pû s'empêcher de l'admirer, & ont fenti que de cet art fimple en lui-même les hommes retireroient toujours de grands avantages. Jaloux d'en paroître les inventeurs, les Egyptiens & les Phéniciens s'en font long-tems difputé la gloire; ce qui met encore aujourd'hui en queftion à laquelle de ces deux nations on doit véritablement l'attribuer.

L'Europe ignora les caracteres de l'écriture jufques vers l'an du monde 2620, que Cadmus paffant de Phénicie en Grece pour faire la conquête de la Bœotie, en donna la connoiffance aux Grecs; & 200 ans après, les Latins la reçurent d'Evandre, à qui Latinus leur roi donna pour récompenfe une grande étendue de terre qu'il partagea avec les Arcadiens qui l'avoient accompagné.

L'écriture étoit devenue trop utile à toutes les nations policées pour éprouver le fort de plufieurs autres découvertes qui fe font entiérement perdues. Depuis fa naiffance jufqu'au tems d'Augufte, il paroît qu'elle a fait l'étude de plufieurs favans qui, par les corrections qu'ils y ont faites, l'ont portée à ce degré de perfection où on la voit fous cet empereur. On ne peut difconvenir que l'écriture n'ait dégénéré par la fuite de la beauté de fa formation; & qu'elle ne foit retombée dans la groffiereté de fon origine, lorfque les Barbares, répandus dans toute l'Europe comme un torrent, vinrent fondre fur l'empire romain, & porterent aux Arts les coups les plus terribles. Mais, toute défectueufe qu'elle étoit, on la recherchoit, & ceux qui la poffédoient, étoient regardés comme des favans du premier ordre. A la renaiffance des Sciences & des Arts, l'écriture fut, pour ainfi dire, la premiere à laquelle on s'appliqua le plus, comme à un art utile, & qui conduifoit à l'intelligence des autres. Comme on fit un principe de le rendre fimple, on retrancha peu-à-peu les traits inutiles qui l'embarraffoient; & en fuivant toujours cette méthode, on eft enfin parvenu à lui donner cette forme gracieufe dont le travail n'eft point difficile. N'eft-il pas fingulier que l'écriture fi néceffaire à l'homme dans tous les états, qu'il ne peut l'ignorer fans s'avilir aux yeux des autres, à qui nous fommes redevables de tant de connoiffances qui ont formé notre efprit & policé nos mœurs: n'eft-il pas, dis je, fingulier qu'un art d'une fi grande conféquence foit regardé aujourd'hui avec autant d'indifférence qu'il étoit recherché avec ardeur, quand il n'étoit qu'à peine dégroffi & privé des graces que le bon goût lui a fait acquérir? L'hiftoire nous fournit cent exemples du cas que les empereurs & les rois faifoient de cet art, & de la protection qu'ils lui accordoient. Entre autres, Suétone nous rapporte dans la vie d'Augufte, que cet empereur enfeignoit à écrire à fes petits-fils. Conftantin le Grand chériffoit la belle écriture au point qu'il recommanda à Eufebe de Paleftine, *que les livres ne fuffent écrits que par d'excellens ouvriers, comme ils ne devoient être compofés que par de bons auteurs*. Pierre Meffie en fes leçons, *liv. III. chap. j.* Charlemagne s'exerçoit à former le grand caractere romain. *Hift. littéraire de la France*. Selon la nouvelle diplomatique, *tome II. p.* 437. Charles V. & Charles VII. rois de France, écrivoient avec élégance & mieux qu'aucun maître de leur tems. Nous avons eu deux miniftres, célebres par leur mérite, MM. Colbert & Defmarets, qui écrivoient avec la plus grande propreté. Le premier furtout aimoit & fe connoiffoit à cet art. Il fuffifoit de lui préfenter des pieces élégamment écrites pour obtenir des emplois. Ce fiecle, où les belles mains étoient récompenfées, a difparu trop tôt; celui auquel nous vivons, n'offre que rarement à la plume de fi heureux avantages. Un trait arrivé prefque de nos jours à Rome, & attefté par M. l'abbé Molardini, fecrétaire du faint-office *della propaganda fide*, fera connoître que l'écriture trouve encore des admirateurs, & qu'elle peut conduire aux dignités les plus éminentes; il a affuré qu'un cardinal de la création de Clément XII. dût en partie fon élévation à l'adreffe qu'il avoit de bien écrire. Ce fait, tout véritable qu'il foit, paroîtra extraordinaire & même douteux à beaucoup des perfonnes, mais les Italiens penfent autrement que nous fur l'écriture; un habile écrivain parmi eux eft autant eftimé qu'un fameux peintre; il eft décoré du titre de *virtuofo*, & l'art jouit de la prérogative d'être libre.

S'il eft indifpenfable de favoir écrire avec art & avec méthode, il eft auffi honteux de ne le pas favoir ou de le favoir mal. Sans entrer ici dans les détails, & faire fentir les malheurs que cette ignorance occafionne, je ne m'arrêterai qu'à quelques faits. Quintilien, *inftit. orat. liv. I. chap. j.* fe plaint que de fon tems on négligeoit cet art, non pas jufqu'à dédaigner d'apprendre à écrire, mais jufqu'à ne point fe foucier de le faire avec élégance & promptitude. L'empereur Carin eft blâmé par Vopifque d'avoir porté le dégoût pour l'écriture jufqu'à fe décharger fur un fecrétaire du foin de contrefaire fa fignature. Egnate, *liv. I.* rapporte que l'empereur Licinius fut méprifé, parce qu'il ignoroit les lettres, & qu'il ne pouvoit placer fon nom au bas de fes ordonnances. J'ai appris d'un homme très-connu par de favans ouvrages, & dont je tairai le nom, un trait fingulier de M. le maréchal de Villars. Dans une de fes campagnes, ce héros conçut un projet qu'il écrivit de fa main. Voulant l'envoyer à la cour, il changea un fecrétaire de le tranfcrire; mais il étoit fi mal écrit que ce fecrétaire ne put le déchiffrer, & eut recours dans cet embarras au maréchal, qui ne pouvant lui-même lire ce que fa main avoit tracé, dit, *que l'on avoit tort de faire négliger l'écriture aux jeunes feigneurs, laquelle étoit fi néceffaire à un homme de guerre, qui en avoit befoin pour le fecret, & pour que fes ordres étant bien lus, puffent être auffi exécutés ponctuellement*. Ce trait prouve bien la néceffité de favoir écrire proprement. L'écriture eft une reffource toujours avantageufe, & l'on peut dire qu'elle fait fouvent fortir un homme de la fphere commune pour l'élever par degrés à un état plus heureux, où fouvent il n'arriveroit pas s'il ne poffédoit ce talent. Un jeune gentilhomme, étant à l'armée, follicitoit à la cour une place très-avantageufe dans une ville frontiere. Il étoit fur le point de l'obtenir, lorfqu'il envoya au miniftre un mémoire qui étant mal écrit & mal conçu, fit voir une ignorance qui n'eft pas pardonnable dans un homme de condition, & que le pofte qu'il défiroit ne fupportoit point; auffi n'en fut-il point pourvû.

On voit par cet exemple que l'art d'écrire eft auffi néceffaire aux grands qu'aux petits. Un roi, un prince, un miniftre, un magiftrat, un officier, peuvent fe difpenfer de favoir peindre, jouer d'un inftrument, mais ils ne peuvent affez ignorer l'écriture pour ne la pas former au moins dans un goût fimple & facile à lire. Ce n'eft pas, me dira-t-on, qu'on refufe de leur donner des maîtres dans leur bas âge, il eft vrai, mais a-t-on fait un bon choix? Il arrive tous les jours que des gens inconnus & d'une foible capacité font admis

pour

pour instruire d'un art dont ils n'ont eux-mêmes qu'une légere teinture, & sur-tout de celui d'écrire, qui a le caractere unique d'être utile jusqu'au dernier instant de la vie. Dans tel genre de talens que ce soit, un bon maître doit être recherché, considéré & récompensé. Par son habileté & son expérience, on apprend dans le beau, dans le naturel, & d'une maniere qui ne se corrompt point, & qui se soutient toujours, parce que son enseignement est établi sur des principes certains & vrais. Je ne puis mieux donner pour imitation que ce qui a été observé aux éducations de deux princes vivans pour le bonheur des hommes. Ce sont M. le duc d'Orléans & M. le prince de Condé. Tous deux écrivent avec goût & avec grace; tous deux ont appris de maîtres titrés, écrivains habiles, & qui avoient donné des preuves de leur supériorité. Ce qui s'est exécuté dans l'établissement de l'école royale militaire, assure encore mon sentiment. On a fait choix pour l'écriture de maîtres connus, approuvés, & connoissant à fond leur art; ce qui prouve que M. Paris du Verney, à qui rien n'échappe, le regarde comme une des parties essentielles de l'éducation de la jeune noblesse qu'on y éleve. On peut dire, à la louange de ce grand homme, que les talens sont bien reçus chez lui, & que l'écriture y tient une place honorable. Le siecle de Colbert renaîtroit assurément, s'il étoit à portée, comme ce ministre, de favoriser les bons écrivains.

Je me suis un peu étendu sur l'art d'écrire, parce que j'ai cru qu'il étoit nécessaire de faire sentir combien on avoit tort de le négliger. Une fois persuadé de cette vérité, on doit encore être certain que l'écriture ne s'apprend que par des principes. Personne, je crois, ne met en doute qu'il n'est point d'art qui n'en soit pourvu, & il seroit absurde de soutenir que l'écriture en est exemte. Si elle étoit naturelle à l'homme, c'est-à-dire, qu'il pût écrire avec grace & proprement dès qu'il en auroit la volonté & sans l'avoir apprise, alors je conviendrois que cet art seroit le seul qui ne fût pas fondé sur les regles. Mais on sait que les arts ne s'apprennent point sans le secours des maîtres & sans les principes. Comme il faut tous ces secours, moins à la vérité pour des seigneurs, qui n'ont besoin que d'une écriture simple & réguliere, & plus pour ceux qui veulent approfondir l'art, il est clair que dans l'un & l'autre cas, on doit être enseigné par de bons maîtres & par les principes. Mais il ne faut pas que ces principes soient confus & multipliés; ils doivent être au contraire simples, naturels & démontrés si sensiblement, qu'on puisse soi-même connoître les défauts de son caractere, lorsqu'il n'est pas tracé dans la forme que le maître a peint à l'imagination. *Tous les arts*, dit avec raison M. de Voltaire, *sont accablés par un nombre prodigieux de regles*, *dont la plûpart sont inutiles ou fausses*. En effet, la multiplicité des regles & l'obscurité dont l'artiste enveloppe ses démonstrations, rebutent souvent l'éleve, qui ne peut les éclaircir par son peu d'intelligence ou de volonté.

Je n'irai pas plus loin sur la nécessité des principes dans les arts, je passe à l'origine des écritures qui sont en usage en France & à leurs caracteres distinctifs.

Trois écritures sont en usage; la françoise ou la ronde, l'italienne ou la batarde, la coulée ou de permission.

La ronde tire son origine des caracteres gothiques modernes qui prirent naissance dans le douzieme siecle. On l'appelle *françoise*, parce qu'elle est la seule écriture qui soit particulierement affectée à cette nation si connue pour la perfection qu'elle communique aux arts. Voilà pour sa naissance, voyons son caractere propre.

La ronde est une écriture pleine, frappante & majestueuse. La difformité la déguise entierement. Elle veut une composition abondante; ce n'est pas qu'elle ne flatte dans la simplicité, mais quand elle produit des effets mâles & recherchés, & qu'il y a une union intime entr'eux, elle acquiert beaucoup plus de valeur. Elle exige la perfection dans sa forme, la justesse dans ses majeures, le goût & la rectitude dans le choix & l'arrangement de ses caracteres, la délicatesse dans le toucher & la grace dans l'ensemble. Elle admet les passes & autres mouvemens, tantôt simples & tantôt compliqués, mais elle les veut conçus avec jugement, exécutés avec une vive modération & proportionnés à sa grandeur. Elle demande encore dans l'accessoire, qui sont les cadeaux & les *lettres* capitales, de la variété, de la hardiesse & du piquant. Cette écriture est la plus convenable à la langue françoise, qui est féconde en parties courbes.

L'italienne ou la bâtarde tire son origine des caracteres des anciens romains. Elle a le surnom de *bâtarde*, lequel vient, suivant les uns, de ce qu'elle n'est point en France l'écriture nationale; & suivant les autres, de sa pente de droite à gauche. Cette pente n'a commencé à paroître dans cette écriture, qu'après les ravages que firent en Italie les Goths ou les Lombards.

L'essentiel de cette écriture consiste dans la simplicité & la précision. Elle ne veut que peu d'ornemens dans sa composition; encore les exige-t-elle naturels & de facile imitation. Elle rejette tout ce qui sent l'extraordinaire & le surprenant. Elle a dans son caractere uni bien des difficultés à rassembler pour la peindre dans sa perfection. Il lui faut nécessairement pour flatter les yeux, une position de plume soutenue, une pente juste, des majeures simples & correctes, des liaisons délicates, de la légereté dans les rondeurs, du tendre & du moëlleux dans le toucher. Son accessoire a pour fondement le rare & le simple. Rien de mieux que les caracteres de cette écriture pour exécuter la langue latine, qui est extrêmement abondante en parties droites ou jambages.

La coulée ou l'écriture de permission dérive également des deux écritures dont je viens de parler: on l'appelle de *permission*, parce que chacun en l'écrivant y ajoûte beaucoup de son imagination. L'origine de cette écriture est du commencement de ce siecle.

Cette écriture la plus usitée de toutes, tient comme le milieu entre les deux autres. Elle n'a ni la force & la magnificence de la premiere, ni la simplicité de la seconde. Elle approche de toutes les deux, mais sans leur ressembler; elle reçoit dans sa composition toutes sortes de mouvemens & de variétés. Son essence est de paroître plus prompte & plus animée que les autres écritures. Elle demande dans son exécution de la facilité; dans son expédition, de la vîtesse; dans sa pente, de la régularité; dans ses liaisons, de la finesse; dans ses majeures, du feu & du principe; & dans son toucher, un frappant qui donne du relief avec de la douceur. Son accessoire ne doit être ni trop chargé, ni trop uni. Cette écriture si ordinaire à tous les états, n'est nullement propre à écrire le latin.

Après cette idée des écritures, qui est suffisante pour faire sentir que le caprice n'en doit diriger aucune, il est à propos de dire un mot sur l'esprit qui a fait composer les Planches qui les concernent. L'auteur fixé à 15, n'a pu s'étendre autant qui l'auroit desiré; néanmoins voulant rendre son ouvrage utile, & à la portée de toutes les personnes, il ne s'est point écarté du simple & du naturel. En rassemblant le tout à peu de démonstrations & de mots, il a rejetté tous les principes introduits par la nouveauté, & consacrés par un faux goût. Toute simple que soit l'écriture, elle est déja assez difficile par elle-même, sans encore chercher à l'embarrasser par des proportions superflues multipliées, & à la démontrer avec des termes peu connus, & qui chargent la mémoire sans aucun fruit.

On terminera cet article par la composition des différentes encres, & par un moyen de révivifier l'écriture effacée, lorsque cela est possible.

Les trois principales drogues qui servent à la composition des encres, sont la noix de galle, la couperose verte & la gomme arabique.

La noix de galle est bonne lorsqu'elle est menue, très-velue, ferme ou bien pleine en-dedans, & qu'elle n'est point poudreuse.

La bonne couperose se connoît quand elle est de couleur céleste, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur.

La gomme arabique est bonne, lorsqu'elle est claire & qu'elle se brise facilement.

Encres à l'usage des maîtres Ecrivains. Il faut prendre quatre onces de noix de galle les plus noires, épineuses & non trouées, & les concasser seulement. Un morceau de bois d'inde, gros comme une moyenne plume, & long comme le petit doigt, que l'on réduit en petits morceaux; un morceau d'écorce de figuier, de la grosseur de quatre doigts. On mettra ces trois choses dans un coquemar de terre neuf, avec deux pintes d'eau du ciel ou de riviere, mesure de Paris; on fera bouillir le tout jusqu'à diminution de moitié, en observant que la liqueur ne se répande pas en bouillant.

Ensuite on prendra quatre onces de vitriol romain que l'on fera calciner, & une demi-livre ou plus de gomme arabique. On mettra le vitriol calciné dans un linge, & on l'attachera en mode de poupée. On mettra la gomme dans un plat de terre neuf. On posera dans

dans le même plat la poupée où sera le vitriol; puis quand l'encre sera diminuée comme on vient de l'expliquer, on mettra un linge blanc sur le plat dans lequel sera la gomme & la poupée de vitriol, & on passera l'encre toute bouillante par ce linge, laquelle tombera dans le plat qui sera pour cet effet sur un réchaud de feu, prenant garde pourtant qu'elle ne bouille pas dans ce plat, car alors l'encre ne vaudroit rien. On remuera l'encre en cet état avec un bâton de figuier assez fort pour empêcher la gomme de s'attacher au fond du plat, & cela de tems en tems. On pressera la poupée de vitriol avec le bâton, & on essayera cette encre de moment en moment, pour lui donner le degré de noir que l'on voudra, & jusqu'à ce que la gomme soit fondue.

On peut recommencer une seconde fois sur les mêmes drogues, en y ajoûtant pareille quantité d'eau, de bois d'inde & d'écorce de figuier; la seconde se trouve quelquefois la meilleure.

Cette encre qui est très-belle, donne à l'écriture beaucoup de brillant & de délicatesse.

Autre. Une once de gomme arabique bien concassée, deux onces de noix de galle triée & aussi-bien concassée; trois ou quatre petits morceaux de bois d'inde, & gros comme une noix de suc candi.

Il faut dans un pot de terre vernissé, contenant cinq demi-setiers, faire infuser dans une pinte de bierre rouge ou blanche, les quatre drogues ci dessus pendant trois quarts d'heure auprès d'un feu bien chaud sans bouillir; ensuite on y mettra une demi-once de couperose verte, que l'on laissera encore au feu pendant une demi-heure, toujours sans bouillir. Lorsque l'encre est faite, il faut la passer & la mettre à la cave pour la mieux conserver: cette encre est très-belle & très-luisante.

Encre grise. L'encre grise se fait de la même maniere & avec les mêmes drogues que la précédente, à l'exception de la couperose verte que l'on ne met point. On ne la doit laisser au feu qu'une bonne heure sans bouillir: on passe cette encre, & on la met à la cave ainsi que l'autre.

L'encre grise se mêle dans le cornet avec l'encre noire; on met moitié de l'une & moitié de l'autre. Si la noire cependant étoit trop foncée ou trop épaisse, il faudroit augmenter la dose de l'encre grise pour la rendre plus légere & plus coulante.

Encre pour le parchemin. Toutes sortes d'encres ne conviennent point pour écrire sur le parchemin; la luisante devient jaune; la légere boit, & la trop gommée s'écaille: en voici une qui est exempte de ces inconvéniens.

Prenez un quarteron & demi de noix de galle de la plus noire, & un quarteron & demi de gomme arabique, demi-livre de couperose d'Hongrie, & faites piler le tout dans un mortier, puis vous mettrez le tout ensemble dans une cruche de terre avec trois pintes d'eau de pluie ou de vin blanc, mesure de Paris. Il faut avoir soin pendant trois ou quatre jours de la remuer souvent avec un petit bâton sans la faire bouillir; elle sera bien blanche en écrivant, & d'un noir suffisant vingt-quatre heures après.

Encre de communication. On appelle ainsi une encre qui sert pour les écritures que l'on veut faire graver. Elle se détache du papier, & se fixe sur la cire blanche que le graveur a mise sur la planche.

Cette encre est composée de poudre à canon, à volonté, réduite en poudre très-fine, avec une même quantité du plus beau noir d'impression; à ces deux choses on ajoûte un peu de vitriol romain: le tout se met dans un petit vase avec de l'eau. Il faut avoir le soin lorsque l'on fait usage de cette liqueur, de remuer beaucoup à chaque lettre le vase dans lequel elle se trouve. Si cette encre devenoit trop épaisse, il faudroit y mettre de l'eau, & si au contraire elle étoit trop foible, on la laisseroit reposer, pour en ôter après un peu d'eau.

Encre rouge. Il faut avoir quatre onces de bois de brésil, un sol d'alun de rome, un sol ou six liards de gomme arabique, & deux sols de suc candi. On fera d'abord bouillir les quatre onces de bois de brésil dans une pinte d'eau pendant un bon quart-d'heure, puis on y ajoûtera le reste des drogues que l'on laissera bouillir encore un quart-d'heure.

Cette encre se conserve long-tems; & plus elle est vieille, & plus elle est rouge.

Encre blanche pour écrire sur le papier noir. Il y a deux sortes d'encres blanches. La premiere consiste à mettre dans l'eau gommée, une suffisante quantité de blanc de plomb pulvérisé, de maniere que la liqueur ne soit ni trop épaisse ni trop fluide; la seconde est plus composée, & elle vaut mieux: la voici.

Prenez coquilles d'œufs frais bien lavées & bien blanchies; ôtez la petite peau qui est en dedans de la coque, & broyez-les sur le marbre bien nettoyé avec de l'eau claire; mettez-les ensuite dans un vase bien net, & laissez-les reposer jusqu'à ce que la poudre soit descendue au fond. Vuidez ensuite légérement l'eau qui reste dessus, & faites sécher la poudre au soleil; & lorsqu'elle sera bien seche vous la serrerez proprement. Quand vous en voudrez faire usage, prenez de la gomme ammoniaque, de celle qui est en larmes & en morceaux ronds ou ovales, blancs dans leur intérieur, & jaunâtres au-dehors, très-bien lavée, & émondée de la peau jaune qui la couvre. Mettez-la ensuite détremper l'espace d'une nuit dans du vinaigre distillé, que vous trouverez le lendemain de la plus grande blancheur; vous passerez le tout ensuite à-travers un linge bien propre, & vous y mêlerez de la poudre de coquilles d'œufs. Cette encre est si blanche qu'elle peut se voir sur le papier.

Moyen de révivifier l'encre effacée. Prenez un demi-poisson d'esprit-de-vin, cinq petites noix de galle (plus ces noix seront petites, meilleures elles seront); concassez-les, reduisez-les en une poudre menue; mettez cette poudre dans l'esprit-de-vin. Prenez votre parchemin ou papier, exposez-le deux minutes à la vapeur de l'esprit-de-vin échauffé. Ayez un petit pinceau, ou du coton; trempez-le dans le mélange de noix de galle & d'esprit-de-vin, & passez-le sur l'écriture: l'écriture effacée reparoîtra, s'il est possible qu'elle reparoisse. *Article de M.* PAILLASSON, *expert écrivain-juré*.

LETTRÉS, *Litradas*, (*Littérat.*) nom que les Chinois donnent à ceux qui savent lire & écrire leur langue. *Voyez* CHINOIS.

Il n'y a que les *lettrés* qui puissent être élevés à la qualité de mandarins. *Voyez* MANDARINS. *Lettrés* est aussi dans le même pays le nom d'une secte qu'on distingue par ses sentimens sur la religion, la Philosophie, la politique. Elle est principalement composée de gens de lettres du pays, qui lui donnent le nom de *jukiao*, c'est-à-dire les *savans* ou *gens de lettres*.

Elle s'est élevée l'an 1400 de J. C. lorsque l'empereur, pour réveiller la passion de son peuple pour les Sciences, dont le goût avoit été entierement émoussé par les dernieres guerres civiles, & pour exciter l'émulation parmi les mandarins, choisit quarante-deux des plus habiles docteurs, qu'il chargea de composer un corps de doctrine conforme à celle des anciens, pour servir désormais de regle du savoir, & de marque pour reconnoître les gens de lettres. Les savans préposés à cet ouvrage, s'y appliquerent avec beaucoup d'attention; mais quelques personnes s'imaginerent qu'ils donnerent la torture à la doctrine des anciens pour la faire accorder avec la leur, plutôt qu'ils ne formerent leurs sentimens sur le modele des anciens. Ils parlent de la divinité comme si ce n'étoit rien de plus qu'une pure nature, ou bien le pouvoir & la vertu naturelle qui produit, arrange & conserve toutes les parties de l'univers. C'est, disent-ils, un pur & parfait principe, sans commencement ni fin; c'est la source de toutes choses, l'espérance de tout être, & ce qui se détermine soi-même à être ce qu'il est. Ils font de Dieu l'ame du monde; il est, selon leurs principes, répandu dans toute la matiere, & il y produit tous les changemens qui lui arrivent. En un mot, il n'est pas aisé de décider s'ils réduisent l'idée de Dieu à celle de la nature, ou s'ils élevent plûtôt l'idée de la nature à celle de Dieu: car ils attribuent à la nature une infinité de ces choses que nous attribuons à Dieu.

Cette doctrine introduisit à la Chine une espece d'athéïsme raffiné, à la place de l'idolatrie qui y avoit régné auparavant. Comme l'ouvrage avoit été composé par tant de personnes réputées savantes & versées en tant de parties, que l'empereur lui-même lui avoit donné son approbation, le corps de doctrine fut reçu du peuple non-seulement sans contradiction, mais même avec applaudissement. Plusieurs le goûterent, parce qu'il leur paroissoit détruire toutes les religions; d'autres en furent satisfaits, parce que la grande liberté de penser qu'il leur laissoit en matiere de religion, ne leur pouvoit pas donner beaucoup d'inquiétude. C'est ainsi que se forma la secte des *lettrés*, qui est composée de ceux des Chinois qui soutiennent les sentimens que nous venons de rapporter, & qui y adherent. La cour, les mandarins, les gens de qualité, les riches, &c. adoptent presque généralement cette façon de penser; mais une grande partie du menu peuple est encore attachée au culte des idoles.

Les *lettrés* tolerent sans peine les Mahométans, parce que ceux-ci adorent comme eux le roi des cieux & l'auteur

l'auteur de la nature; mais ils ont une parfaite aversion pour toutes les sectes idolatres qui se trouvent dans leur nation. Ils résolurent même une fois de les extirper, mais le desordre que cette entreprise auroit produit dans l'empire les empêcha, ils se contentent maintenant de les condamner en général comme autant d'hérétiques, & renouvellent solemnellement tous les ans à Pékin cette condamnation.

LETTRINE, *terme d'Imprimeur*; les *lettrines* sont des lettres dont l'on accompagne un mot qui est expliqué à la marge, ou en note au bas de la page. Ces sortes de lettres se mettent ordinairement en italique & entre deux parenthèses, & se répetent ainsi au commencement de l'explication ou interprétation à laquelle on renvoie.

LETUS, (*Géog. anc.*) montagne d'Italie dans la Ligurie, selon Tite-Live & Valere-Maxime; Léandre prétend que c'est aujourd'hui l'*Alpi del peregrino*. (*D. J.*)

LEU *ou* LU, (*Jurisprud.*) lû & publié. *Voyez* ENREGISTREMENT, & *au mot* LECTURE. (*A*)

LEVACI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule, entre les Eliens & les Nerviens, selon César, *de bell. gall. lib. V. cap. xxxix.* Nicolas Samson conjecture que le pays de la Lœuvre, entre la Flandres & l'Artois, ou le pays de Vaes en Flandres, répond au nom de ce peuple. (*D. J.*)

LEVAGE, s. m. (*Jurisprud.*) qui est aussi appellé *petite coutume*, c'est-à-dire une même prestation ou redevance dûe, suivant la coutume & l'usage, est une espece de layde qui appartient au seigneur justicier pour les denrées qui ont séjourné huit jours en son fief, & y ont été vendues & transportées en autre main, & mises hors de ce fief; il est dû par l'acheteur, & le seigneur prend aussi ce droit sur les biens de ses sujets qui vont demeurer hors son fief: ce droit ne doit point excéder cinq sols. *Voyez* la coutume d'Anjou, *art.* 9, 10, & 30. & celle du Maine, *art.* 10, 11, & 35. (*A*)

LEVAIN, s. m. (*Chimie.*) *voyez* FERMENT, *Chimie.*

LEVAIN, (*Boulanger.*) est un morceau de pâte de la fournée précédente qu'on laisse aigrir pour le délayer ensuite avec la pâte qu'on fait le lendemain, la soutenir & la faire lever. On fait quelquefois aigrir le *levain* avec du sel & de la levûre de biere, quand il y a trop peu de tems jusqu'à la prochaine fournée, pour qu'il puisse s'aigrir naturellement.

LEVANA, s. f. (*Mythol.*) divinité tutélaire des enfans; elle présidoit à l'action de celui qui levoit un enfant de terre: car quand un enfant étoit né, la sage-femme le mettoit par terre, & il falloit que le pere ou quelqu'un de sa part, le levât de terre, & le prît entre ses bras, sans quoi il passoit pour illégitime. La déesse *Levana* avoit ses autels à Rome, où on lui offroit des sacrifices. *Voyez* Dempster, *Paral. ad Rosin. antiq. lib. II. cap. xix.* (*D. J.*)

LEVANT LE, L'ORIENT, s. m. (*Gramm.*) ces deux mots sont quelquefois synonymes en Géographie, comme le sont le couchant & l'occident; mais on ne les emploie pas toûjours indifféremment. Lorsqu'il s'agit de commerce & de navigation, on appelle le *Levant* toutes les côtes d'Asie, le long de la Méditerranée, & même toute la Turquie asiatique; c'est pourquoi toutes les échelles depuis Alexandrie en Egypte, jusqu'à la mer Noire, & même la plûpart des îles de l'Archipel, sont comprises dans ce qu'on nomme le *Levant*. Nous disons alors voyage du *Levant*, marchandises du *Levant*, &c. & non pas voyage d'*Orient*, marchandises d'*Orient*, à l'égard de ces lieux-là. Cela est si bien établi, que par *Orient*, on entend la Perse, les Indes, Siam, le Tonquin, la Chine, le Japon, &c. Ainsi le *Levant* est la partie occidentale de l'Asie, & l'*Orient* est tout ce qui est au-delà de l'Euphrate. Enfin, quand il n'est pas question de commerce & de navigation, & qu'il s'agit d'empire & d'histoire ancienne, on doit toûjours dire l'*Orient*, l'empire d'*Orient*, l'église d'*Orient*. Les anciens auteurs ecclésiastiques, par une licence de leur profession, entendent souvent par l'*Orient*, le patriarchat d'Antioche, qu'ils regardoient comme la capitale de l'*Orient*. (*D. J.*)

LEVANT, (*Astronomie.*) est la même chose que l'orient. Ainsi on dit le soleil est au *levant*, pour dire qu'il est à l'orient. *Voyez* ORIENT, EST, &c.

Il est aussi adjectif dans ce sens, le *soleil levant*. *Voyez* LEVER.

LEVANT, *en Géographie*, signifie les pays situés à notre orient.

Ce mot se restreint généralement à la Méditerranée, ou plutôt aux pays qui sont situés à l'orient de cette mer par rapport à nous. De-là le commerce que nous y faisons est nommé *commerce du levant*: on dit aussi vent du *levant*, en parlant de celui qui souffle au sortir du dedroit de Gibraltar. *Chambers*. (*O*)

LEVANT & COUCHANT, (*Jurisprud.*) en matiere de justice & de corvées, on ne considere comme sujets du seigneur que ceux qui sont *levans* & *couchans* dans l'étendue de la seigneurie. (*A*)

LEUBEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, dans la Styrie, au cercle d'Autriche, capitale d'un grand comté, & appartenant à présent à la maison d'Autriche; elle est sur la Muer, près de Gosz, fameuse abbaye de religieuses qui font preuve de noblesse.

LEUCA, (*Géog. anc.*) ancienne ville d'Italie, au pays des Salentins, voisine du promontoire japygien; c'est présentement *sancta Maria de Leuca*, dans la terre d'Otrante. (*D. J.*)

LEUCACHATE, s. f. (*Hist. nat.*) les anciens donnoient ce nom à une espece d'agate, qui suivant cette dénomination devoit être blanche, ou du-moins dans laquelle on remarquoit des taches ou des veines blanches.

LEUCADE ISLE, (*Géog. anc.*) en latin *Leucadia*, dans Tite-Live, *Leucas* dans Florus & Ovide, & par les Grecs modernes *Leucada*; île célebre située dans la mer Ionienne, sur la côte de l'Acarnanie, à l'entrée septentrionale du détroit qui sépare l'île de Céphalonie de la terre-ferme.

On place communément l'île *Leucade* vers le 38 degré de latitude, & le 47 de longitude. Son circuit est de cinquante mille pas; elle a au nord le fameux promontoire d'Actium, & au midi l'île de Céphalonie.

Elle étoit jointe originairement à la terre-ferme; Homere l'a désignée par ces mots, *rivage d'Epire*, ἀκτὴν ἠπείροιο, en donnant le nom d'*Epire* à tout le continent, qui est vis-à-vis des îles d'Ithaque, & de Céphalonie; ce poëte y met trois villes, *Neritum*, *Crocylée*, & *Agylipe*.

On lit dans Pline, qu'elle a été séparée de la terre-ferme par un coup de mer; il est le seul de cette opinion, & il adopte dans un autre endroit le sentiment général des historiens & des géographes, qui conviennent tous qu'une colonie de corinthiens, envoyée par Cypselus & Gargasus, tyrans de Corinthe, vint s'établir sur la côte de l'Acarnanie, & coupa l'isthme qui joignoit le territoire de *Leucade* au continent. Ils transporterent sur le bord du canal qu'ils creuserent, la petite ville de Néricum ou Néritum, qui étoit à l'autre bout de l'île sur le bord de la mer, & donnerent à cette nouvelle ville, le nom de *Leucade*, qui depuis long-tems étoit celui de la petite contrée, & qui lui fut conservé lorsqu'on en fit une île.

Quoique cette île ait toûjours été séparée de la terre-ferme depuis que les Corinthiens s'en emparerent, plusieurs écrivains ont continué de lui donner le nom de *presqu'île*, parce que le canal qui la sépare du continent est étroit, & qu'il n'a jamais été fort profond.

Nous recueillons d'un passage de Tite-Live, que *Leucade* étoit encore réellement une presqu'île l'an de Rome 557; & M. Dodwel conjecture qu'on n'en fit une île, que lorsque les Romains ôterent *Leucade* de la jurisdiction de l'Acarnanie, c'est-à-dire l'an de Rome 587, selon Varron; cette conjecture est très-vraissemblable. De-là vient que tous les écrivains qui ont vécu depuis ce tems-là, l'appellent une *île*. Ovide en en parlant dit:

> Leucada *continuam veteres habuere coloni,*
> *Nunc freta circumeunt.*

On la nomme aujourd'hui *Sainte-Maure*. *Voyez* SAINTE-MAURE.

LEUCADE, *Leucas* en latin, (*Géog. anc.*) par la plûpart des auteurs, excepté Florus, ville ancienne de la presqu'île, ou île *Leucade*. Elle devint très-florissante, & fut la capitale de l'Acarnanie, le chef-lieu du pays, & celui de l'assemblée générale des habitans. Auprès de cette île étoit le *cap* ou le promontoire dit *de Leucade*, d'où les amans malheureux se précipitoient dans la mer, & sur le haut duquel étoit bâti le temple d'Apollon Leucadien. *Voyez* donc LEUCADE *promontoire de*, *Géog. hist.* & *Littérature*. (*D. J.*)

LEUCADE, *Promontoire de* (*Géog. anc. Hist.* & *Littér.* en latin *juga Leucatæ*, *mons Leucatæ*, promontoire d'Acarnanie, auprès de la ville de *Leucade*. Détachons en partie ce que nous en dirons, d'un discours

de

de M. Hardion, inséré dans le recueil *des Mém. de Littér. tom. X.*

Le promontoire de *Leucade* étoit à l'une des extrémités de l'île, vis-à-vis de Céphalonie; on l'appelloit *Leucade*, *Leucate*, ou *mont Leucadien*, du mot λευκὸς, qui signifie *blanc*, à cause de la blancheur de ses roches. Ce nom devint celui du pays, & ensuite de la ville de *Leucade*.

Suivant le témoignage de l'auteur de l'Acméonide, cité par Strabon, Leucadius fils d'Icarius, & frere de Pénélope, ayant eu dans le partage des biens de son pere, le territoire du cap de *Leucade*, donna son nom à ce petit domaine. D'autres tirent le nom de *Leucade* de Leucas Zacynthien, l'un des compagnons d'Ulysse, & prétendent que ce fut lui qui y bâtit le temple d'Apollon. D'autres enfin estiment que le cap *Leucate* devoit sa dénomination à l'avanture d'un jeune enfant appellé *Leucatée*, qui s'élança du haut de cette montagne dans la mer, pour se dérober aux poursuites d'Apollon.

Quoi qu'il en soit, le promontoire de *Leucade* étoit terminé par une pointe qui s'avançoit au-dessus de la mer, & qui se perdoit dans les nues. Les écrivains qui en ont parlé, n'en ont point marqué la hauteur précise; ils se sont contentés de dire qu'elle étoit constamment environnée de brouillards dans les jours mêmes les plus sereins.

Le temple d'Apollon dont je viens de faire mention, étoit bâti sur le sommet du promontoire, & comme on l'appercevoit de loin, ceux qui navigeoient dans la mer Ionienne, ne manquoient guere de le reconnoître, pour s'assurer de leur route, si nous en croyons le rapport de Virgile, *Æneid. liv. III. v.* 274.

> *Mox & Leucatæ nimbosa cacumina montis,*
> *Et formidatus nautis aperitur Apollo.*

Cependant ce n'est pas le seul temple du fils de Jupiter & de Latone, qui rendit célebre la montagne de *Leucate*; ce sont les précipitations du haut de cette roche éclatante, qui l'ont immortalisée.

Il falloit, suivant une ancienne coutume, que tous les ans, au jour de la fête du dieu de *Leucade*, l'on précipitât du haut de cette montagne quelque criminel condamné à mort. C'étoit un sacrifice expiatoire, que les Leucadiens offroient à Apollon pour détourner les fléaux qui pouvoient les menacer. Il est vrai qu'en même tems on attachoit au coupable des aîles d'oiseaux, & même des oiseaux vivans, pour le soutenir en l'air, & rendre sa chute moins rude. On rangeoit au bas du précipice, de petites chaloupes, pour tirer promptement le criminel hors de la mer. Si on pouvoit ensuite le rappeller à la vie, on le bannissoit à perpétuité, & on le conduisoit hors du pays.

Voilà ce qu'on faisoit par l'autorité publique, & pour le bien de la patrie; mais il y eut des particuliers qui de leur propre mouvement, & dans l'espérance de guérir des fureurs de l'amour, se précipiterent eux-mêmes du haut de cette roche. De-là vint que ce promontoire fut appellé le *saut des amoureux*, ἅλμα τῶν ἐρώτων, *saltus quo finiri amores, creditum est*.

On ne manque pas d'exemples d'amans malheureux, qui dans le desespoir d'aimer sans être aimés, n'ont envisagé que la mort, pour se délivrer de leurs peines, & ont pris les chemins les plus courts, pour se la procurer. L'exécution de si noirs projets, n'écoute ni réflexion ni raisonnement. Il n'en est pas de même du saut de *Leucade*, qui consistoit à se précipiter du haut de cette montagne dans la mer, pour obtenir la guérison des tourmens de l'amour.

Ce saut étoit regardé comme un remede souverain, auquel on recouroit sans renoncer au plaisir & à l'espérance de vivre. On se rendoit de sang froid à *Leucade*, des pays les plus éloignés; on se disposoit par des sacrifices & par des offrandes, à cette épreuve; on s'y engageoit par un acte de religion, & par une invocation à Apollon, qui faisoit partie du vœu même; enfin, on étoit persuadé qu'avec l'assistance du dieu dont on imploroit la protection avant que d'entreprendre ce redoutable saut, & par l'attention des personnes placées au bas du précipice, pour en recevoir tous les secours possibles à l'instant de la chute, on recouvreroit en cessant d'aimer, la tranquillité qu'on avoit perdue.

Cette étrange recette fut accréditée par la conduite de Jupiter, qui n'avoit trouvé, disoit-on, d'autre remede dans sa passion pour Junon, que de descendre du ciel, & s'asseoir sur la roche *leucadienne*. Venus elle-même, ajoutoient les poëtes, éprouvant après la mort de son cher Adonis, que les feux dont elle bruloit, devenoient chaque jour encore plus insupportables, recourut à la science d'Apollon, comme au dieu de la Medecine, pour obtenir du soulagement à ses maux; il fut touché de son triste état, lui promit sa guérison, & la mena généreusement sur le promontoire de *Leucade*, d'où il lui conseilla de se jetter dans la mer. Elle obéit, & fut toute surprise au sortir de l'onde, de se trouver heureuse & tranquille.

On ignore cependant quel mortel osa le premier suivre l'exemple des dieux. Sapho nous assure dans la lettre où l'aimable Ovide lui servoit de secrétaire, que ce fut Deucalion, trop sensible aux charmes de l'indifférente Pyrrha. L'histoire parle de deux poëtes qui l'imiterent; l'un nommé Nicostrate, fit le saut sans aucun accident, & fut guéri de sa passion pour la cruelle Tettigée; l'autre appellé *Charinus*, se cassa la cuisse, & mourut quelques heures après.

Nous ne savons pas mieux si ce fut la fille de Ptéréla, éperduement amoureuse de Céphale; Calycé, atteinte du même mal pour un jeune homme qui s'appelloit *Evathlus*; ou l'infortunée Sapho, qui tenta la premiere le terrible saut de *Leucate*, pour se délivrer des cruels tourmens dont Phaon étoit l'objet; mais nous savons que toutes périrent victimes de leur aveugle confiance dans le remede des prêtres d'Apollon.

On doit être cependant moins étonné des égaremens où l'amour jetta les trois femmes que nous venons de nommer, que de ceux où tomba depuis une illustre héroïne, qui ayant partagé sa vie entre les soins d'un état, & les pénibles exercices de la guerre, ne put avec de pareilles armes, garantir son cœur des excès d'une folle passion, je veux parler d'Artémise, fille de Lygdamis, & reine de Carie.

Cette princesse dont on vante l'élévation des sentimens, la grandeur de courage, & les ressources de l'esprit dans les plus grands dangers, sécha d'amour pour un jeune homme de la ville d'Abydos, nommé *Dardanus*. Les prieres & les promesses furent vainement employées: Dardanus ne voulut rien écouter; Artémise guidée par la rage & le desespoir, entra dans sa chambre, & lui creva les yeux. Bien-tôt une action si barbare lui fit horreur à elle-même, & pour lors ses feux se rallumerent avec plus de violence que jamais; accablée de tant de malheurs, elle crut ne pouvoir trouver de ressource que dans le remede d'Apollon *Leucadien*; mais ce remede trancha le fil de ses jours, & elle fut enterrée dans l'île *Leucade*.

Il paroît par les exemples tirés des annales historiques, que le saut du promontoire a été fatal à toutes les femmes qui s'y sont exposées, & qu'il n'y eut qu'un petit nombre d'hommes vigoureux qui le soutinrent heureusement.

Il est même très-vraissemblable que sans les liens d'un vœu redoutable que les amans contractoient sur les autels d'Apollon, avant que de subir l'épreuve du saut, tous auroient changé de résolution à la vûe du précipice, puisqu'il y en eut qui malgré cet engagement solemnel, firent céder dans ces momens d'effroi, le respect pour les dieux, à la crainte plus forte d'une mort presque assurée; témoin ce lacédémonien qui s'étant avancé au bord du précipice, retourna sur ses pas, & répondit à ceux qui lui reprochoient son irreligion: „ J'ignorois „ que mon vœu avoit besoin d'un autre vœu bien plus „ fort, pour m'engager à me précipiter „.

Enfin, les hommes éclairés par l'expérience, ne songerent plus à risquer une si rude épreuve, que les femmes avoient depuis long-tems pour toujours abandonnée. Alors les ministres du temple d'Apollon, ne trouvant aucun moyen de remettre en crédit leur remede contre l'amour, établirent selon les apparences, qu'on pourroit se racheter du saut, en jettant une somme d'argent dans la mer, de l'endroit où l'on se précipitoit auparavant. Du-moins cette conjecture est fondée sur ce qu'un historien rapporte, qu'on tira de la mer dans un filet, une cassette pleine d'or, avec un jeune homme nommé *Nérée*, dont on sauva la vie. (*D. J.*)

LEUCATE, (*Géog.*) petite ville de France dans le bas Languedoc. Elle n'est remarquable que par le siege qu'elle soutint en 1637 contre l'armée espagnole qui y fut défaite. Les fortifications ont été démolies sous Louis XIV. Elle est auprès de l'étang de même nom, à 7 lieues S. de Narbonne, 6 N. E. de Perpignan, 168 S. E. de Paris. *Long.* 20. 44. *lat.* 43. 40. (*D. J.*)

LEUCE', ou ACHILLE'E, en latin *Achillea*, *Achillis insula*, (*Géog. anc.*) île du Pont-Euxin, assez près de l'embouchure du Borysthène. Pline assure qu'elle étoit fameuse, à cause du tombeau d'Achille. Il nous

nous apprend qu'on l'appelloit aussi *l'île des Bienheureux*, & *l'île des Héros*. Ce dernier nom lui fut donné, selon Eustathe, parce qu'on croyoit que l'ame d'Achille & celles des autres héros, y erroient dans le creux des montagnes. Scylax en parle comme d'une île déserte. Son nom moderne est *Ficonisi*, suivant la plûpart des géographes; cependant ils ne sont pas plus d'accord que les anciens, sur sa position; car les uns la placent avec Pline & Pomponius Méla, à l'opposite du Boristhène, & les autres avec Pausanias, vers l'embouchure du Danube. (*D. J.*)

Leucé, s. f. (*Chirurg.*) espece de pustule, symptome de la lepre; c'est une tache blanche qui pénetre jusqu'à la chair; il en découle de la sanie lorsqu'on la pique. Ce mot est grec, λεύκη, *alba*, blanche. (*Y*)

LEUCHTENBERG, Landgraviat de, (*Géog.*) petit canton d'Allemagne, dans le Nordgow, au palatinat de Baviere, dans lequel il est enclavé. Il n'a qu'une seule ville, savoir Pfreimt, & prend son nom du bourg & château situé sur une montagne, à un mille de la riviere de Nab, 15 N. E. de Ratisbone, 20. N. E. de Nuremberg. *Long.* 30. 10. *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LEUCI, (*Géog. anc.*) ancien peuple de la Gaule dont César, Strabon, Lucain, Tacite, Pline & Ptolomée font mention. La notice des provinces, des cités de la Gaule, met les *Leuciens* dans la premiere Belgique, & cette notice, ainsi que Ptolomée, nomme leur ville capitale *Tullum*. Il suit de là que le diocèse de Toul, l'un des plus grands qu'il y ait en France, répond au peuple *Leuci* des anciens. (*D. J.*)

LEUCO, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) espece de graine d'Afrique semblable au millet, qui, moulue, donne une farine dont les habitans des royaumes de Congo & d'Angola font du pain qu'ils préferent à celui du froment. Cette graine croît aussi en Egypte sur les bords du Nil.

LEUCOCRYSOS, s. m. (*Hist. nat.*) nom d'une pierre dont Pline & les anciens semblent s'être servi pour désigner par ce nom l'hyacinthe d'un jaune clair.

LEUCOGÉE, s. f. (*Hist. nat.*) nom employé par quelques naturalistes pour désigner une craie ou la terre blanche qu'on nomme *moroclitus*.

LEUCOIUM ou PERCENEIGE, (*Jardinage.*) *Voyez* Perceneige.

LEUCOLITHE, (*Hist. nat.*) nom donné par les auteurs grecs à une espece de pyrite blanche qu'ils calcinoient & regardoient comme un grand remede contre les maladies des yeux.

LEUCOMA, s. m. (*Antiq. grec.*) λεύκωμα, registre public de la ville d'Athènes, dans lequel on écrivoit le nom de tous les citoyens, d'abord qu'ils avoient atteint l'âge prescrit, pour être admis à l'héritage paternel; cet âge étoit celui de vingt ans. Potter, *archæol grec. lib. I. cap. xiij. tom. I. p.* 79. (*D. J.*)

Leucoma, s. m. *en Chirurgie*, est une petite tache blanche sur la cornée de l'œil, appellée en latin *albugo*, & en françois *taye*. Le mot grec λεύκωμα vient de λευκός, *blanc*.

Il ne faut pas confondre le *leucoma* qui est causé par une humeur amassée dans la cornée, avec les cicatrices qui sont la suite d'une plaie ou d'un ulcere dans cette membrane, comme il arrive quelquefois dans la petite vérole. On trouvera les caracteres distinctifs de ces deux affections, & les remedes qui conviennent pour la guérison du *leucoma*, au mot Albugo. (*Y*)

LEUCONOTUS, s. m. (*Littér.*) λευκόνοτος, nom d'un vent chez les anciens; nous pouvons le nommer en françois le *vent du midi*, car Végece le place au point que nous appellons le *sud-sud est*, à vingt-deux degrés & demi du sud. Les Grecs l'ont nommé λευκός, & les Latins *albus*, parce qu'il est ordinairement serein en Italie comme en Grece. (*D. J.*)

LEUCOPETRA, (*Géog. anc.*) promontoire d'Italie au pays des Bruliens, dans le territoire de Rhégio, selon Strabon, Ptolomée & Cicéron, *liv. XXI. ep.* 7. Ce cap est présentement nommé *Capo dell'armi*. (*D. J.*)

LEUCOPHLEGMATIE, s. f. (*Medecine.*) λευκοφλεγματία; espece d'hydropisie qui a son siége dans le tissu cellulaire qui meut toutes les parties du corps. La blancheur extraordinaire qu'on observe dans les parties infiltrées, a fait soupçonner à Hippocrate qu'elle étoit produite par une humeur blanchâtre, & lui a fait donner le nom de *leucophlegmatie*, qui chez les Grecs vient de λευκὸν φλέγμα, qui signifie *phlegme blanc*: elle est générale ou particuliere. Dans le premier cas, tout le corps est bouffi, œdémateux; dans quelque partie que l'on enfonce le doigt, l'impression reste gravée pendant quelque tems, & ne s'efface qu'avec peine: le plus souvent cette humeur ne s'observe que dans les jambes & les cuisses. Lorsque la *leucophlegmatie* commence, les parties les plus lâches, & celles dans lesquelles la circulation est la plus lente, sont les premieres attaquées. Ainsi d'abord le dessous des yeux & les environs des chevilles se gonflent, peu-à-peu l'enflure gagne les jambes, les cuisses, se répand dans les bourses, dans la verge, qui grossit & se contourne singulierement: bientôt après tout le reste du corps se trouve infiltré, ou les eaux s'accumulent dans quelque cavité, comme le ventre, la poitrine, &c. Alors l'ascite ou l'hydropisie de poitrine se complique avec la *leucophlegmatie*: la respiration devient plus difficile, le pouls se concentre, devient petit, serré, inégal; de tems en tems il se developpe, se dilate, devient supérieur, nasal. J'ai observé que les hémorrhagies de nez étoient fréquentes dans cette maladie, l'excrétion des urines diminuée; elles sont en petites quantités, rougeâtres, & déposent un sédiment briqueté: la soif & la toux surviennent.

Les causes qui produisent la *leucophlegmatie* sont les mêmes que celles de l'hydropisie (*voyez ce mot*), les obstructions dans les visceres, les fievres intermittentes mal traitées, trop tôt arrêtées, la suppression du flux menstruel, hémorrhoïdal, &c; celles qui occasionnent le plus souvent l'espece d'hydropisie dont il est ici question, sont les cachéxies, les éruptions galeuses, dartreuses, repercutées: l'arrêt de la transpiration, la lenteur de la circulation, la rapidité, l'atonie, la langueur du mouvement putréfactif du sang y disposent beaucoup. Les observations anatomiques nous font voir, dans presque tous ceux qui sont morts à la suite de cette maladie, des concrétions polypeuses dans le cœur, l'aorte: des vices dans le foie, la rate, & autres visceres du bas ventre, la pâleur du foie, l'inertie de la bile, sont ceux qu'on observe le plus souvent. Pour se former une idée de la façon dont cette extravasation de sérosité peut avoir lieu, il n'y a qu'à faire attention à une expérience ingénieuse faite par Louwer. Ce célebre anatomiste lia dans un chien vivant la veine cave inférieure, il recousut après cela les tégumens; quelques heures après tout le bas-ventre, toutes les parties inférieures étoient vuides de sérosité qui avoit transudé à-travers des pores des vaisseaux par ce vice, que les Pathologistes appellent *diapedese*. Il tenta la même expérience sur la souclaviere, qui fut suivie d'un effet semblable dans les parties supérieures. La communication qui est entre le tissu cellulaire de toutes les différentes parties, explique fort simplement la facilité avec laquelle la *leucophlegmatie* se répand d'une partie à l'autre.

On trouve dans bien des auteurs la *leucophlegmatie* confondue avec l'anasarque: ces deux maladies ont effectivement les mêmes symptômes, elles sont caractérisées l'une & l'autre par une bouffissure générale ou particuliere. Les écrivains plus exacts pensent que dans l'anasarque l'épanchement des eaux est plus profond, que son siege est dans l'enveloppe même des muscles, ἀνὰ σάρκα, *autour des chairs*, comme le porte son nom. Aretée prétend en outre que la sérosité infiltrée dans l'anasarque est putride, sanieuse, & qu'elle suppose une altération considérable dans les visceres qui servent à la sanguification, ce qui fait qu'alors la couleur de la peau est plus changée, qu'elle est d'un vert noirâtre, au lieu que dans la *leucophlegmatie* la peau est luisante & très-blanche. Cælius Aurelianus établit la même différence.

De toutes les hydropisies, celle-ci, qui est la moins dangereuse, est la plus facile à guérir; elle est très-rebelle lorsqu'elle succede à quelque maladie chronique, & qu'elle est entretenue par un vice dans les visceres du bas-ventre, sur-tout dans un vieillard; mais lorsqu'elle est le produit d'une maladie aiguë, d'une fievre intermittente, de la suppression de quelqu'écoulement, &c. elle se dissipe assez surement; celle qui survient aux jambes, aux cuisses dans les femmes enceintes, se guérit d'elle même par l'accouchement. Il arrive aussi quelquefois, à la suite des maladies aiguës pendant la convalescence, une *leucophlegmatie* particuliere aux jambes; j'ai toujours observé que ce symptome étoit d'un très-bon augure, & que le rétablissement, dès qu'il paroissoit, étoit plus solide & plus prompt. Tout ce qu'on a à craindre dans cette maladie, c'est qu'elle ne se termine en ascite. A la *leucophlegmatie*, dit Hippocrate, survient ordinairement l'hydropisie ascite, *Aph.* 7, *lib. VII.* On peut enfin regler le prognostic sur l'abondance des urines, l'état du pouls, la fréquence de la toux, la gêne de la respiration, la diminution des forces, &c. On doit très-bien augurer d'un cours de ventre; il procure, dit Hippocrate, *Aphor.* 29, *lib. VII.* la solution de la *leucophlegmatie*.

Je conſultois, il y a quelque tems, pour une jeune & aimable dame qui avoit les jambes & les cuiſſes prodigieuſement bouffies, à cauſe d'un cancer à la matrice; lorſque l'enflure étoit parvenue à un certain point, il ſurvenoit une petite fievre & un dévoiement qui diſſipoit la bouffiſſure; mais la diarrhée arrêtée, les jambes s'infiltroient de nouveau, & peu de tems après la fievre & le cours de ventre revenoient & produiſoient le même effet. Elle a vécu pendant plus d'un an dans cette alternative de *leucophlegmatie*, de fievre & de dévoiement; enfin elle a ſuccombé à la violence de ſa maladie.

L'on a dans cette maladie les mêmes indications à remplir & les mêmes remedes pour en venir à bout, que dans l'hydropiſie (*Voyez ce mot.*). Si nous en croyons Hippocrate, Alexandre de Tralle, Paul d'Egine, & quelqu'autres praticiens fameux, la ſaignée eſt quelquefois néceſſaire dans la guériſon de la *leucophlegmatie*, quoique cependant elle paroiſſe au premier coup d'œil déplacée. Les violens purgatifs, hydragogues, draſtiques peuvent être employés avec moins de riſque & d'inconvénient ici que dans l'aſcite: on doit terminer leur uſage par les ſtomachiques amers, & ſur-tout par les martiaux; les ſudorifiques peuvent avoir lieu dans certains cas ou la repercuſſion des éruptions entamées a cauſé la maladie. Lorſqu'on doit en accuſer la gale rentrée, il n'y a point de ſecours plus aſſuré que de faire reprendre la gale. Si l'enflure étoit trop conſidérable, ſi les tégumens étoient trop diſtendus, on pourroit évacuer les eaux par des ſcarifications ou les véſicatoires; mais il faut uſer de circonſpection dans l'uſage de ce remede, parce qu'on riſque d'amener la gangrene. On doit éviter avec plus d'attention les aſtringens répercuſſifs, trop forts pour diſſiper l'enflure des piés. L'aſcite ou l'hydropiſie de poitrine ſuit d'ordinaire une pratique ſi peu judicieuſe; il eſt plus à-propos alors d'appliquer des cendres chaudes, du ſon ou autres choſes ſemblables. (*M*)

LEUCOPHRINE, (*Mytholog.*) ſurnom que les Magnéſiens donnoient à Diane, & qui eſt pris, ſoit de *Leucophrys*, ville d'Aſie en Phrygie, ſur les bords du Méandre, ſelon Xénophon, ſoit de *Leucophois*, ancien nom de l'île de Ténédos, où Diane avoit un temple célebre. Ce fut ſur le modele de ce dernier temple que les Magnéſiens conſacrerent à cette divinité celui qu'ils éleverent en ſon honneur, avec une ſtatue qui la repréſentoit à pluſieurs mamelles, & couronnée par deux victoires. (*D. J.*)

LEUCOPHTALMUS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſpece d'onyx dans laquelle on trouvoit la reſſemblance d'un œil humain entouré d'un cercle blanc.

LEUCOPHYLE, ſ. m. (*Botan. fabul.*) en grec λεύκοφιλος, plante fabuleuſe qui venoit dans le Phaſe, riviere de la Colchide. Plutarque en parle dans ſon *traité des fleuves*. Les anciens lui attribuoient une vertu admirable, celle d'empêcher les femmes de tomber dans l'adultere; mais on ne trouvoit cette plante qu'au point du jour, vers le commencement du printems, lorſqu'on célébroit les myſteres d'Hécate & alors il la falloit cueillir avec de certaines précautions. Les maris jaloux, après l'avoir cueillie, la jettoient autour de leur lit, afin de le conſerver à l'abri de toute tache. C'eſt ce que Plutarque dit élégamment en grec, & que Pontus de Tyard traduit ainſi dans ſon vieux gaulois.

Car quiconque au printems en ſon lit cachera
Cette plante cueillie en Phaſis, treuvera
Que jamais ſa Vénus ne ſera dérobée.

Un uſage pareil ſe pratiquoit chez les Athéniens durant la fête des theſmophories; mais l'herbe du Phaſis avoit des propriétés bien autrement conſidérables que l'*agnus caſtus* des Athéniens, puiſque ſa vertu ne ſe bornoit pas à la durée d'une fête, & qu'elle calmoit pour toujours l'inquiétude des maris jaloux. (*D. J.*)

LEUCOSIE, *Leucoſia*, (*Géogr. anc.*) petite île de la mer Tyrrhène, ſur la côte occidentale d'Italie. On a quelque lieu de croire que c'eſt la même île nommée par Méla *Leucothoé*, & *Leucaſte* par les autres géographes: ce n'eſt aujourd'hui qu'un écueil au continent, nommé le *cap de la Licoſa*. (*D. J.*)

LEUCOSTICTOS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) Pline donne ce nom à une eſpece de porphyre, parce qu'il eſt rempli de taches blanches.

LEUCO-SYRIE, LA, *Leuco-ſyria*, (*Géogr. anc.*) contrée d'Aſie dans la Cappadoce, dont elle faiſoit partie, vers l'embouchure du Thermodon, qu'on appelle aujourd'hui *Pormon*, & qui ſe jette dans la mer Noire. Les Cappadociens furent nommés *Leuco-ſyriens*, ou *Syriens-blancs*, parce qu'ils étoient plus ſeptentrionaux & moins baſanés que les autres Syriens. (*D. J.*)

LEUCOTHOE', (*Mythol. & Littér.*) c'eſt la même qu'Ino, nourrice de Bacchus, qui, fuyant la fureur d'Athamas ſon mari, roi d'Orchomène, ſe précipita dans la mer; mais les dieux touchés de ſon ſort lui donnerent le nom de *Leucothoé*, après l'avoir admiſe au rang des divinités marines. Les Romains l'appellerent *Matula*, *voyez ce mot*. Elle avoit un autel dans le temple de Neptune à Corinthe. On ſait la ſage réponſe que fit le philoſophe Xénophane aux Eléates, qui lui demandoient s'ils feroient bien de continuer à *Leucothoé* leurs ſacrifices, accompagnés de pleurs & de lamentations: il leur répondit que s'ils la tenoient pour déeſſe il étoit inutile de la tant pleurer; & que s'ils croyoient qu'elle eût été du nombre des mortelles, ils ſe pouvoient paſſer de lui ſacrifier. (*D. J.*)

LEUCTRE, *Leuctrum*, (*Géog. anc.*) petite ville du Péloponnèſe dans la Laconie, ſur le golfe Meſſéniaque, aſſez près du cap Tœnare. Le P. Hardouin avertit de ne pas confondre *Leuctrum*, que Pline nomme auſſi *Leuctra*, avec *Leuctres* de Béotie, cette ville fameuſe par la bataille qu'Epaminondas, général de Thebes, y gagna ſur les Lacédémoniens 371 ans avant J. C. Les Spartiates perdirent dans cette action, avec leur roi Cléombronte, toute l'élite de leurs troupes, & depuis ce coup mortel ils ne donnerent qu'à peine quelque ſigne de vie.

Il faut encore diſtinguer la ville de *Leuctre* en Laconie, de la ville de Leuctre, *Leuctrum*, en Arcadie: cette derniere fut abandonnée par ſes habitans, qui allerent peupler Mégalopolis. (*D. J.*)

LEUDE, (*Juriſprud.*) *voyez ci-devant* LANDE.

LEVE, ſ. f. (*Jeu de mail.*) eſt une eſpece de cuillere dont le manche eſt à la hauteur de la main, qui ſert à lever & jetter ſous la paſſe une petite boule d'acier faite exprès.

LEVE', (*Gramm.*) participe du verbe *lever*. *Voyez* LEVER.

LEVE', ſ. m. *en Muſique* c'eſt le tems de la meſure où on *leve* la main ou le pié. C'eſt un tems qui ſuit & précede le frappé. Les tems *levés* ſont le ſecond à deux tems, & le troiſieme à trois & à quatre tems. Ceux qui coupent en deux la meſure à quatre tems, *levent* le ſecond & le quatrieme. *Voyez* ARSIS. (*S*)

LEVE', *en terme de Blaſon*, ſe dit des ours en pié. Orly en Savoie, ou Orlier, d'or, à l'ours *levé* en pié de ſable.

LEVE'E, ſubſt. fem. (*Hydr.*) *voyez* JETTE'E. La néceſſité de faire des *levées* ou digues aux rivieres peut venir de pluſieurs cauſes: 1°. ſi les rivieres ſont tortueuſes, les eaux rongent les bords & les percent, après quoi elles ſe répandent dans les campagnes. 2°. Les rives peuvent être foibles, comme celles que les fleuves ſe ſont faites eux-mêmes par la dépoſition des ſables. 3°. Les fleuves qui coulent ſur du gravier fort gros, ſont ſujets dans leurs crues à en faire de grands amas, qui détournent enſuite leur cours. *Eloge* de M. Guglielmini, *Hiſt. acad.* 1710. *Voyez* FLEUVE & DIGUE.

LEVE'E, (*Politiq.*) il ſe dit d'un impôt. Exemple: la miſere des peuples a rendu la *levée* des impôts difficile.

LEVE'E, (*Juriſprud.*) eſt un acte qui s'applique à divers objets.

On dit la *levée* des défenſes ou d'une oppoſition, la *levée* des ſcellés. *Voyez* DE'FENSES, OPPOSITION, SCELLE'S & *ci-après* LEVER. (*A*)

LEVE'E, (*Marine.*) il y a de la *levée*, c'eſt-à-dire que le mouvement de la mer la fait s'élever, & qu'elle n'eſt pas tout-à-fait calme & unie.

LEVE'E *des troupes*, (*Art milit.*) ces mots expriment l'action d'enroller des hommes au ſervice des troupes, ſoit pour en former des corps nouveaux, ſoit pour recruter les anciens.

Cette opération auſſi importante que délicate ne devroit être confiée qu'à des officiers d'une expérience & d'un zele éprouvés; puiſque du premier choix des ſoldats dépendent la deſtinée des empires, la gloire des ſouverains, la réputation & la fortune des armes. Elle a des principes généraux avoués de toutes les nations, & des regles particulieres à chaque pays. Voici celles qui ſont propres à la France.

La *levée* des troupes y eſt ou volontaire, ou forcée. La premiere ſe fait par engagement pour les troupes réglées; la ſeconde, par le ſort pour le ſervice de la milice: l'une & l'autre ont leurs principes & leurs procédés particuliers. Nous eſſayerons de les faire connoître, en ſuivant l'eſprit & la lettre des ordonnances & réglemens militaires, & les déciſions des miniſtres.

Trou-

Troupes réglées. Il est défendu à tous sujets du roi de faire ordonner ou favoriser aucunes *levées* de gens de guerre dans le royaume, sans exprès commandement de sa majesté, à peine d'être punis comme rebelles & criminels de lese-majesté au premier chef; & à tous soldats sous pareille peine de s'enrôler avec ceux.

Au moyen du traitement que le roi accorde aux capitaines de ses troupes, ils sont obligés d'entretenir leurs compagnies complettes, en engageant des hommes de bonne volonté pour y servir.

L'engagement est un acte par lequel un sujet capable s'engage au service militaire d'une maniere si étroite, qu'il ne peut le quitter, sous peine de mort, sans un congé absolu, expédié dans la forme prescrite par les ordonnances. Un engagement peut être verbal ou par écrit; il doit toujours être volontaire. Les ordonnances militaires de France en ont fixé le prix à trente livres, l'âge à seize ans, & le terme à six.

Le prix réglé à trente livres, les cavaliers, dragons ou soldats ne peuvent prétendre leurs congés absolus, qu'ils n'ayent restitué ce qu'ils auroient reçu au-delà de cette somme, ou qu'ils n'ayent servi trois années de guerre au-delà du tems de leur engagement, ou rempli consécutivement deux engagemens de six ans chacun dans la même compagnie.

L'âge fixé à seize ans, les engagemens contractés au-dessous de cet âge sont nuls, & les engagés en ce cas ne peuvent être forcés de les remplir, ni punis de mort pour le crime de désertion.

Enfin le terme à six ans, il ne doit pas en être formé pour un moindre tems, à peine de nullité des engagemens & de cassation contre l'officier qui les auroit reçu; & les cavaliers, dragons & soldats ne peuvent prétendre leurs congés absolus, qu'après avoir porté les armes & fait réellement service pendant six années entieres du jour de leur arrivée à la troupe, sans égard aux absences qu'ils pourroient avoir faites pour leurs affaires particulieres.

Ceux qui sont admis aux places de brigadiers dans la cavalerie & les dragons, & à celles de sergent, caporal, anspessade & grenadier dans l'infanterie, doivent servir dans ces places trois ans au-delà du terme de leurs engagemens. Ces trois années ne sont comptées pour ceux qui passent successivement à plusieurs hautes-payes, que du jour qu'ils reçoivent la derniere. Il leur est libre de renoncer à ces emplois & aux hautes-payes, pour se conserver le droit d'obtenir leurs congés à l'expiration de leurs engagemens.

La taille nécessaire pour ceux qui prennent parti dans les troupes réglées, n'est pas déterminée par les ordonnances; elle l'est à cinq piés pour les miliciens. Chez les Romains, l'âge militaire étoit à dix-sept ans. Végece conseilloit de comprendre dans les *levées* ceux qui entrent en âge de puberté, doués d'ailleurs d'une compléxion robuste & des autres indices extérieurs qui décelent un sujet d'espérance. „ Ne vaut-il pas mieux, dit „ cet auteur, qu'un soldat tout formé se plaigne de n'a„ voir pas encore la force de combattre, que de le voir „ désolé de n'être plus en état de le faire „?

La taille militaire dans la primitive Rome étoit de cinq piés dix pouces romains au moins, c'est-à-dire d'environ cinq piés quatre pouces de roi. Le témoignage de quelques anciens ajoute même à cette hauteur, dont sans doute on fut ensuite souvent obligé de se relâcher. Quoi qu'il en soit de ces tems éloignés, les circonstances & le besoin rendent aujourd'hui les officiers plus ou moins délicats sur cet article; ils doivent l'être toujours beaucoup dans le choix des sujets propres aux exercices & fonctions militaires, sur la connoissance des lieux de leur naissance & de leur conduite. Ces précautions sont très-importantes pour le service & l'ordre public. Le ministere porte son attention sur tous ces objets; en faisant faire exactement, par les maréchaussées, la vérification des signalemens de tous les hommes de recrue des troupes du roi, & renvoyer aux frais des capitaines ceux qui ne sont pas propres au service.

C'est une maxime généralement reçue, confirmée par l'expérience, que la puissance militaire consiste moins dans le nombre que dans la qualité des troupes. On ne peut donc porter trop d'attention & de scrupule dans le choix des sujets destinés à devenir les défenseurs de la patrie. Une physionomie fiere, l'œil vif, la tête élevée, la poitrine & les épaules larges, la jambe & le bras nerveux, une taille dégagée, sont les signes corporels, qui, pour l'ordinaire, annoncent dans l'ame des vertus guerrieres. Un officier d'expérience, attentif sur ces qualités, se trompera rarement dans son choix. Il y ajoutera, s'il est possible, le mérite de la naissance & des mœurs, & préférera la jeunesse de la campagne à celle des villes. La premiere nourrie dans la soumission, la sobriété & la peine, supporte plus constamment les fatigues de la guerre & le joug de la discipline: la seconde élevée dans la mollesse & la dissipation, joint peut-être à plus d'intelligence une valeur égale, mais elle succombe plutôt aux travaux d'une campagne pénible, ou aux fatigues d'une marche difficile: elle porte d'ailleurs trop souvent dans les corps un esprit de licence & de sédition, contre lequel la discipline est forcée d'employer des correctifs violens, dont l'exemple même rendu trop fréquent n'est pas exemt de danger.

Différentes qualités militaires distinguent aussi les nations. Le soldat allemand est plus robuste, l'espagnol plus sobre, l'anglois plus farouche, le françois plus impétueux: la constance est le caractere du premier, la patience du second, l'orgueil du troisieme, l'honneur du quatrieme. Nous disons *l'honneur*, & nous ne disons pas trop; il n'importe qu'il ait sa source dans l'éducation guerriere du soldat françois, ou qu'il soit emprunté de l'exemple de l'officier; il existe & domine dans le cœur du soldat, il l'agite, l'éleve & produit les meilleurs effets. Ce sentiment est uni dans nos soldats aux qualités naturelles les plus heureuses, & nous osons assûrer qu'il nous reste peu de pas à faire pour les rendre supérieurs à tous ceux des autres nations, graces aux soins continuels du ministere pour la perfection de la discipline, aux talens de nos officiers majors, & au goût des études militaires qui se répand dans l'ordre des officiers en général.

Après le choix & l'enrôlement des soldats à Rome, on leur imprimoit des marques ineffaçables sur la main, ils prêtoient serment & juroient de faire de bon cœur tout ce qu'on leur commanderoit, de ne jamais déserter & de sacrifier leur vie pour la défense de l'empire. On demande avec raison pourquoi les modernes ont négligé ou aboli ces anciennes pratiques de police militaire, dont les signes permanens & l'appareil religieux imprimoient au guerrier la crainte de faillir & le respect. Elles seroient peut-être le préservatif le plus puissant contre ces mouvemens inquiets & irrésistibles qui sollicitent, & trop souvent déterminent le soldat à la désertion, malgré la terreur du châtiment capital dont son crime est menacé.

Les propositions d'engagemens qui présentent des conditions évidemment excessives & illusoires, ne peuvent être regardées comme sérieuses, ni opérer d'engagemens valables; mais en ce cas, les badinages sur ce qui regarde le service militaire, ne doivent pas rester impunis.

Les engagemens ne mettent point à couvert des decrets judiciaires; il est même défendu d'enrôler des sujets prévenus de la justice, des libertins, & même ceux qui ont déja servi, s'ils ne sont porteurs de congés absolus d'un mois de date au moins.

Quoique le terme des engagemens soit fixé à six ans, le roi trouve bon néanmoins que les soldats congédiés par droit d'ancienneté puissent être enrôlés pour un moindre tems, soit dans la même compagnie, soit dans une autre du même corps, pourvu que ce soit pour une année au moins; sa Majesté permet aussi aux régimens étrangers à son service de recevoir des engagemens de trois ans.

Un soldat enrôlé avec un capitaine ne peut être réclamé par un autre capitaine, auquel il se seroit adressé précédemment: l'usage est contraire dans le seul régiment des gardes-françoises.

Les capitaines peuvent enrôler les fils de gentils-hommes & d'officiers militaires; mais il est d'usage de leur accorder leurs congés absolus, lorsqu'ils sont demandés. Cette pratique s'observe aussi en faveur des étudians dans les universités du royaume, en dédommageant les capitaines.

Il est défendu à tous officiers d'enrôler les matelots classés, & les habitans des îles de Ré & d'Oleron. Pareilles défenses sont faites, sous peine de cassation, d'engager les miliciens, & aux miliciens de s'engager sous peine des galeres perpétuelles.

Les soldats de l'hôtel royal des Invalides ne peuvent être enrôlés qu'avec permission du secrétaire d'état de la guerre.

Les ordonnances défendent aux capitaines françois d'enrôler des soldats nés sous une domination étrangere, à l'exception de ceux de la partie de la Lorraine située à la gauche de la riviere de Sarre, & de ceux de la Savoie & du comtat Venaissin; & par réciprocité, il est défendu aux capitaines des régimens étrangers au service du roi de recevoir dans leurs compagnies aucuns sujets

ſujets françois, même de la partie de la province de Lorraine, ſituée ſur la gauche de la Sarre: en conſéquence tout ſujet du roi engagé dans un corps étranger au ſervice de ſa majeſté peut être réclamé par un capitaine françois, en payant trente livres de dédommagement au capitaine étranger; & réciproquement tout ſujet étranger ſervant dans un régiment françois, par un capitaine étranger, en payant pareil dédommagement au capitaine françois, pour ſervir reſpectivement dans leurs compagnies pendant ſix ans, à compter du jour qu'ils y paſſent, ſans égard au tems pour lequel ils ſeroient engagés ou auroient ſervi dans les premieres compagnies; l'intention de ſa majeſté étant que, pour raiſon de ces ſix années de ſervice, il leur ſoit payé par les capitaines quinze livres en entrant dans la compagnie, & pareille ſomme trois années après. Hors ces cas, on ne peut obliger un ſoldat à ſervir dans un corps autre que celui pour lequel il s'eſt engagé.

Il eſt défendu aux capitaines d'enrôler aucun cavalier, dragon ou ſoldat des compagnies avec leſquelles ils ſont en garniſon, quoique porteur d'un congé abſolu; à peine aux capitaines de caſſation, & de perdre le prix des engagémens, & aux engagés de continuer à ſervir dans les compagnies qu'ils auroient quittées.

Les Alſaciens peuvent, par le droit de leur naiſſance, ſervir également dans les régimens françois & allemands au ſervice du Roi.

Les ſujets de l'état d'Avignon & du comtat Venaiſſin, qui s'enrôlent dans les troupes de ſa Majeſté, ont trois jours pour ſe rétracter de leurs engagemens, en reſtituant l'argent qu'ils ont reçu, & payant en outre trente livres d'indemnité au capitaine; & ſi étant engagés, ils déſertent & entrent dans les confins du pape, les capitaines ne peuvent répéter que l'habit, les armes & l'engagement qu'ils ont emportés.

Les capitaines étant autoriſés, en vertu de leur état & commiſſion, à faire des recrues, peuvent en charger des officiers ſubalternes ou des ſergens, en leur donnant des pouvoirs par écrit: la néceſſité, qui malheureuſement fait étendre ces pouvoirs aux cavaliers, dragons & ſoldats, ouvre la porte à toutes ſortes d'excès, de fauſſetés, de manœuvres criminelles, toutes également contraires aux droits des citoyens qu'elles violent, & à la dignité du ſervice qu'elles dégradent. Le malheur eſt encore, & nous ſouffrons d'être forcés de le dire, que ces pratiques odieuſes couvertes du voile impoſant du ſervice du roi, trouvent communément un appui coupable & ſecret parmi les officiers même, en qui l'intérêt étouffe quelquefois le ſentiment de la juſtice; enſorte que ces pratiques demeurent ſouvent impunies, malgré les cris de l'opprimé, le zele des miniſtres, & toute la protection qu'ils accordent aux lois.

La connoiſſance & le jugement des conteſtations pour raiſon d'engagemens militaires, appartient aux intendans des provinces du royaume. C'eſt à eux qu'eſt ſpécialement confié, par cette attribution, le ſoin important & glorieux de défendre la liberté des ſujets, contre les artifices & les violences des gens de guerre, ſur le fait des engagemens; & l'on auroit bien lieu de gémir, que dans un gouvernement auſſi juſte que celui ſous lequel nous avons le bonheur de vivre, ces magiſtrats, par leur vigilance & l'autorité dont ils ſont dépoſitaires, ne puſſent enfin parvenir à détruire des abus auſſi condamnables.

Nous eſpérons qu'on nous pardonnera d'avoir oſé élever ici une foible voix dans la cauſe de l'humanité.

Milices. Elles ſouffrent beaucoup, ſans doute, des moyens forcés qu'on eſt obligé d'employer pour recruter & entretenir les corps des milices; mais ces moyens ſont néceſſaires: le légiſlateur doit ſeulement s'occuper du ſoin d'en tempérer la rigueur, par tous les adouciſſemens poſſibles, & de les faire tourner au profit de la ſociété.

Les milices ſont la puiſſance naturelle des états; elles en étoient même autrefois toute la force: mais depuis que les ſouverains ont à leur ſolde des corps de troupes toujours ſubſiſtans, le principal eſt devenu l'acceſſoire.

Le corps des milices de France eſt entretenu en paix comme en guerre, plus ou moins nombreux, ſuivant les conjonctures & les beſoins, & forme, en tout tems, un des plus fermes appuis de notre monarchie environnée de nations puiſſantes, jalouſes & toujours armées.

Le roi pour concilier l'intérêt de ſon ſervice avec l'économie intérieure des provinces, par rapport à la culture des terres, ordonne, en tems de paix, la ſéparation des bataillons de milice, leſquels en ce cas ne ſont aſſemblés qu'une fois par an pour paſſer en revue, & être exercés pendant quelques jours.

C'eſt ainſi que ſans nuire aux travaux champêtres, on prépare ces corps à une diſcipline plus parfaite, & qu'on y cultive, dans le loiſir de la paix, les qualités militaires qui doivent opérer leur utilité pendant la guerre.

Les intendans des provinces ſont chargés de faire la *levée* des augmentations & des remplacemens qui y ſont ordonnés; ils fixent par des états de répartition le nombre d'hommes que chaque paroiſſe doit fournir relativement à ſa force, & procedent à la *levée*, chacun dans leurs départemens, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs ſubdélégués. Cette *levée* ſe fait, comme nous l'avons déja dit, par voie de tirage au ſort entre les ſujets miliciables; il en faut au moins quatre pour tirer un milicien.

Les garçons ſujets à la milice, de l'âge de ſeize ans au moins, de quarante au plus, & jeunes gens mariés au-deſſous de l'âge de vingt ans, de la taille de cinq piés au moins, ſains, robuſtes, & en état de bien ſervir, doivent, ſous peine d'être déclarés fuyards, ſe préſenter au jour indiqué par devant le commiſſaire chargé de la *levée*, à l'effet de tirer au ſort pour les communautés de leur réſidence actuelle; ils en ſubiſſent deux chacun: le premier regle les rangs par ordre numérique, le ſecond décide ceux qui doivent ſervir.

Dans les paroiſſes où il ne ſe trouve pas dans la claſſe des garçons & celle des mariés au-deſſous de vingt ans, le nombre de quatre miliciables pour chacun des miliciens demandés, on a recours aux hommes mariés au-deſſus de l'âge de vingt ans & au-deſſous de quarante. Ils tirent d'abord au ſort pour fournir entre eux les hommes néceſſaires à joindre aux autres claſſes & compléter le nombre de quatre miliciables pour chaque milicien, & ceux que le ſort a choiſis, tirent enſuite concurremment avec les garçons & les jeunes mariés. Ceux des miliciables, garçons ou mariés, auxquels le ſort eſt échu, ſont ſur le champ enregiſtrés & ſignalés dans le procès-verbal, & dès ce moment acquis au ſervice de la milice. L'intérêt de la population ſembleroit exiger que l'on n'y aſſujettit pas les hommes mariés; auſſi quelques intendans pénétrés de la néceſſité de protéger les mariages, s'élevant au-deſſus de la loi, préferent de tirer un milicien entre deux ou trois garçons, à l'inconvénient de faire tirer les hommes mariés; d'autres les en diſpenſent à l'âge de trente ans; mais ne ſeroit-il pas plus avantageux de les en diſpenſer tout-à-fait, & en même tems d'aſſujettir de nouveau au ſort, les ſoldats des milices congédiés, qui après un intervalle d'années déterminé, depuis leur premier ſervice, ſe trouveroient encore célibataires au-deſſous de l'âge de quarante ans? Cette nouvelle reſſource mettroit en état d'accorder l'exemption abſolue de milice aux hommes mariés, ſans opérer un vuide ſenſible dans le nombre des ſujets miliciables. Nous hazardons cette idée ſur l'exemple à-peu-près ſemblable de ce qui ſe pratique dans le ſervice des milices gardes-côtes du royaume.

Tout ſujet miliciable convaincu d'avoir uſé d'artifices pour ſe ſouſtraire au ſort dans le tirage, eſt cenſé milicien de droit, & comme tel condamné de ſervir à la décharge de ſa paroiſſe, ou de celui auquel le ſort eſt échu.

Le tems du ſervice de la milice étoit de ſix années pendant la derniere guerre; il a été réduit à cinq depuis la paix. Les ſoldats de milice reçoivent exactement leurs congés abſolus à l'expiration de ce terme, à moins que les circonſtances n'obligent à en ſuſpendre la délivrance. Ce ſont les intendans qui les expédient, & il eſt défendu aux officiers d'en donner aucun à peine d'être caſſés. *Voyez* LICENCIEMENT.

Le ſervice volontaire rendu dans les troupes réglées, ne diſpenſe pas de celui de la milice.

Il ne doit y être admis aucun paſſager ni vagabond.

Il eſt défendu à tout milicien d'en ſubſtituer un autre à ſa place, hors un frere qui ſe préſente pour ſon frere, à peine contre le milicien de ſix mois de priſon & de dix années de ſervice au-delà du tems qu'il ſe trouvera avoir ſervi, de trois années de galeres contre l'homme ſubſtitué, & de cinq cens livres d'amende contre les paroiſſes qui auroient toléré la ſubſtitution. Cette diſpoſition rigoureuſe eſt ordonnée pour favoriſer le travail des recrues des troupes réglées; on s'en écarte dans quelques provinces par une facilité peut-être louable dans ſon motif, mais très-contraire par ſon effet au véritable intérêt du ſervice.

Les fuyards de la milice, ceux qui ſe ſont ſouſtraits au tirage par des engagemens ſimulés, ou qui après avoir joint un régiment, reſtent plus de ſix mois dans la province, ſont condamnés à dix années de ſervice de milice.

Il eſt libre à un milicien qui a arrêté & fait conſtituer un fuyard en ſon lieu & place, de prendre parti dans les troupes réglées.

Les fuyards conſtitués n'ont pas le droit d'en faire conſtituer d'autres en leur place. *Voyez* FUYARD.

Les miliciens qui manquent aux aſſemblées indiquées de leurs bataillons, doivent être contraints d'y ſervir pendant dix années au-delà du terme de leur engagement.

Ceux qui déſertent des quartiers d'aſſemblée, ou qui s'enrôlent dans d'autres troupes, ſont condamnés aux galeres perpétuelles.

Il eſt défendu de donner retraite à aucun garçon ſujet à la milice, à peine de cinq cens livres d'amende; de faire ou tolérer aucune contribution ou cotiſation en faveur des miliciens ſous la même peine; & aux miliciens de faire d'atroupement ou exaction ſous prétexte du ſervice de la milice à peine d'être pourſuivis comme perturbateurs du repos public.

Les ſoldats de milice ſont aſſujettis comme ceux des autres troupes, aux peines portées par les ordonnances touchant les crimes & délits militaires.

Si dans une communauté où il faut pluſieurs miliciens, deux freres ayant pere ou mere ſe trouvent dans le cas de tirer, & que l'un d'eux tombe au ſort, l'autre en eſt exempté pour cette fois. S'ils s'en trouve trois, & que les deux premiers ſoient faits miliciens, le troiſieme eſt tiré du rang, & ainſi à proportion dans les autres cas, de maniere qu'il reſte aux peres ou meres au-moins un de pluſieurs enfans ſujets à la milice.

Sont exempts du ſervice de milice, les officiers de juſtice & de finance & leurs enfans; les employés aux recettes & fermes du roi; les médecins, chirurgiens & apoticaires; les avocats, procureurs, notaires & huiſſiers; les étudians dans les univerſités & les colléges depuis un an au moins; les commerçans & maîtres de métiers dans les villes où il y a maîtriſe; les ſujets des pays étrangers domiciliés dans le royaume, les maîtres des poſtes aux lettres & aux chevaux, & pour ceux-ci un poſtillon par quatre chevaux; les laboureurs faiſant valoir au-moins une charrue, & un fils ou domeſtique à leur choix, s'ils en font valoir deux; les valets ſervant à la perſonne des eccléſiaſtiques, des officiers, gentilshommes & autres.

On ſe plaint depuis long-tems de voir jouir de cette exemption, les valets aux perſonnes; à la faveur d'un tel privilege, cette claſſe oiſive & trop nombreuſe enleve continuellement & ſans retour, au travail de la terre & aux arts utiles, ce qu'il y a de mieux conſtitué dans la jeuneſſe des campagnes, pour remplir les antichambres des grands & des riches. Tout bon citoyen eſpere du zele patriotique des miniſtres, une loi reſtrictive ſur cet abus.

Il ſeroit trop long de détailler ici les autres claſſes qui jouiſſent de l'exemption de la milice, nous nous bornons à celle-ci, & renvoyons aux ordonnances pour le ſurplus.

Mais avant de terminer cet article, qu'il nous ſoit permis de jetter un regard ſur l'ordre des laboureurs, cette portion précieuſe des ſujets qui mérite tant de conſidération & qui en a ſi peu: elle paroît avoir été trop négligée dans la diſpenſation des priviléges relatifs au ſervice de la milice. Dans une de nos plus belles provinces, où l'agriculture languiſſoit par le malheur des tems, on lui a rendu ſa premiere activité en augmentant, à cet égard, les priviléges de l'agriculteur.

Il a été reglé que les laboureurs qui feront valoir une charrue, ſoit en propre, ſoit à ferme, & entretiendront au moins quatre chevaux toute l'année, quelle que ſoit leur cotte à la taille, outre l'exemption perſonnelle, en feront jouir auſſi un de leurs fils au-deſſus de l'âge de ſeize ans, ſervant à leur labourage, ou à ce défaut un domeſtique.

Que ceux qui feront valoir pluſieurs charrues en propre ou à ferme, & entiendront auſſi toute l'année quatre chevaux par chacune, outre le privilege perſonnel, auront encore celui d'exempter par chacune charrue, ſoit un fils au-deſſus de l'âge de ſeize ans ſervant à leur labourage, ſoit au défaut un domeſtique à leur choix.

Et en même tems que les maîtres de métiers où il y a maîtriſe approuvée, qui ne ſeront pas mariés & n'auront pas l'âge de trente ans, ſeront ſujets à la milice; mais que ceux au-deſſus de cet âge, qui exerceront publiquement leur profeſſion à boutique ouverte dans les villes, en ſeront exempts.

Sur l'heureuſe expérience de ces diſpoſitions ſalutaires, ne ſeroit-il pas poſſible d'étendre leur influence aux autres provinces du royaume? On ne peut ſans gémir y voir l'état pénible & néceſſaire du modeſte laboureur, dans l'aviliſſement & l'oubli, tandis que des corps d'artiſans bas ou frivoles y jouiſſent de prérogatives utiles & flatteuſes, ſous prétexte de chefs-d'œuvres & de réceptions aux maîtriſes.

C'eſt à la ſageſſe du miniſtere à établir la balance des priviléges & des encouragemens, à les diſpenſer aux uns & aux autres, & à déterminer juſqu'à quel degré ceux-ci doivent être ſubordonnés à celui-là, pour le plus grand avantage de la ſociété.

Nous aurions deſiré pouvoir reſſerrer les bornes de cet article trop étendu ſans doute; mais la nature du ſujet ne nous l'a pas permis; d'ailleurs nous avons tâché d'y ſuppléer à ce qui nous a paru manquer *aux mots* ENGAGEMENT & ENROLEMENT déja imprimés. *Cet article eſt M.* DURIVAL, *cadet*.

LEVÉE, (*Chirurgie.*) il ſe dit de l'appareil. Ainſi aſſiſter à la *levée* de l'appareil, c'eſt être préſent lorſqu'on le ſépare de la bleſſure ou de la plaie.

LEVÉE, (*Agriculture.*) Il ſe dit de l'action de recueillir les grains ſur la terre; il ſe dit auſſi de la récolte.

LEVÉE, (*Comm. d'étoffes*) il ſe dit de la quantité d'étoffe qu'on prend ſur la piece entiere, ſelon l'uſage qu'on en veut faire.

LEVÉES, *voyez l'article* MANUFACTURE EN LAINE.

LEVÉE, ARC DE, (*Horlogerie.*) c'eſt la partie de l'échappement par laquelle la force motrice eſt tranſmiſe ſur le regulateur.

Si le régulateur eſt un pendule, il faut qu'il ſoit mis en mouvement avec la main; car la force motrice ſur l'*arc de levée* ſeroit inſuffiſante pour le tirer du repos; donc la force motrice ne doit agir ſur cet arc, que pour entretenir le mouvement ſur le régulateur.

Si le régulateur eſt un balancier avec ſon ſpiral, la force motrice ſur l'*arc de levée* doit être ſuffiſante pour le tirer du repos & lui faire parcourir entierement cet *arc*; & dans ce cas elle communique donc le mouvement ſur ce régulateur.

L'étendue de l'*arc de levée* eſt d'autant plus grande, que le levier qui eſt ſur l'axe du régulateur eſt plus court, que le rayon de la roue eſt plus grand, & qu'elle eſt moins nombrée.

L'*arc de levée* ne varie point par le plus ou le moins de force motrice qu'il peut recevoir; mais ſeulement dans le tems employé à le parcourir: car plus cette force eſt grande, moins il emploie de tems.

Dans les pendules, il faut d'autant plus de force motrice que la lentille eſt plus peſante, la verge plus courte, les oſcillations plus promptes, & que l'*arc de levée* eſt plus grand, & réciproquement.

Dans les montres, il faut d'autant plus de force motrice que le ſpiral eſt plus fort; que les momens du balancier ſont plus petits, ſoit par ſa grandeur, ſoit par ſa maſſe; que ſes vibrations ſont plus promptes; & que l'*arc de levée*, eſt plus grand, & réciproquement.

Par l'uſage l'on donne dans les pendules d'autant moins *d'arc de levée*, que les oſcillations ſont plus lentes.

Au contraire dans les montres l'on donne d'autant moins de *levée*, que les vibrations ſont plus promptes.

Déterminer exactement dans les pendules & dans les montres la force préciſe qui doit être employée ſur *l'arc de levée*, pour communiquer aux unes, ou entretenir dans les autres le mouvement ſur le régulateur, eſt un problème digne des plus grands Géometres. Mais ne craignons point de l'avouer, ſi notre théorie eſt en défaut, l'expérience y ſuppléera.

Si je dis que la théorie eſt en défaut, je ne veux pas dire qu'elle eſt impoſſible, mais ſeulement infiniment difficile, parce qu'elle tient à une bonne théorie de l'élaſticité qui eſt encore à trouver; & la queſtion de déterminer la force préciſe qu'il faut ſur l'*arc de levée*, en fournit une autre encore plus difficile. En effet, pourquoi les vibrations d'un balancier ſont-elles accélérées par l'élaſticité appliquée? N'eſt-ce pas un obſtacle de plus à ſurmonter pour la roue de rencontre? Le balancier ne réſiſte-t-il pas au mouvement par ſa grandeur & par ſa maſſe, & le reſſort ſpiral par ſa roideur? Comment donc ſe fait-il que cette derniere reſiſtance diminue la premiere, & en accélere d'autant plus le mouvement, que cette roideur eſt plus grande? Cependant, ſi l'on vient à augmenter la roideur du reſſort ſpiral, ſoit en le rendant plus court, ou en en plaçant un autre plus fort, l'on arrivera facilement au terme où cette roideur ſera ſi grande, qu'elle ne pourra pas être

bandée

bandée par la force motrice tranſmiſe ſur la roue de rencontre; & alors le balancier reſtera en repos. De même ſi au lieu d'augmenter la roideur du ſpiral, l'on diminue la maſſe du balancier, les vibrations ſeront auſſi accélérées; & elles le ſeront d'autant plus, que les momens du balancier ſeront réduits. Il ſera même très-facile de parvenir au terme où elles ſeront tellement accélérées, que la force motrice ne ſera plus ſuffiſante pour le tirer du repos, & lui donner le mouvement; & cela par la même raiſon qu'il l'a fait ci-deſſus, en augmentant la roideur du reſſort ſpiral.

L'on voit donc par l'union de l'élaſticité à la maſſe ou peſanteur, que l'une augmente comme l'autre diminue, & réciproquement.

Je n'entrerai pas dans les conjectures que je pourrois tirer de ce que je viens d'avancer, je dirai ſeulement que j'ai pluſieurs fois réflechi qu'on pouvoit tirer plus d'avantages que l'on ne fait de la force élaſtique. Par exemple, ne pourroit-on pas faire des leviers élaſtiques, pour remuer les blocs de pierre plus aiſément qu'on ne le fait par des leviers inflexibles? Les marteaux qui dans les groſſes forges ſeroient ſoutenus par des leviers élaſtiques, n'augmenteroient-ils pas la force des coups?

Mais pour revenir à notre queſtion de meſurer la force préciſe & néceſſaire pour entretenir le mouvement dans les pendules; voici l'opération qu'il y a à faire.

La pendule étant toute montée & en repos, il faut faire décrire avec la main à ſon pendule l'*arc de levée*, enſuite l'abandonner avec délicateſſe à la ſeule force motrice qui, ſi les *arcs* n'augmentent point, ſera inſuffiſante pour l'entretenir en mouvement. Dans ce cas la pendule s'arrêtant bientôt, il faut augmenter la force motrice, ou diminuer le poids de la lentille, juſqu'à ce que la ſeule force motrice devienne capable de faire décrire au pendule des *arcs* doubles de l'*arc de levée*. Cet arc d'augmentation, nommé *arc de ſupplément*, ne ſert qu'à exprimer une force ſurabondante, pour ſuppléer aux pertes de force qui peuvent ſurvenir, tant du moteur que de la réſiſtance, que la coagulation des huiles occaſionne dans tout le rouage. *Voyez* ARC DE SUPPLEMENT.

Dans les montres ordinaires, pour trouver ou meſurer la force préciſe qui eſt néceſſaire pour communiquer le mouvement au régulateur, il faut (la montre étant marchante & réglée) retenir le balancier très-légérement, & laiſſer agir la force motrice, juſqu'à ce que le balancier ait décrit l'*arc de levée*. Si elle arrête ſur la fin de la *levée*, c'eſt ce qu'on appelle *arrêter au doigt*. Dans ce cas la puiſſance motrice étant trop foible, ou la reſiſtance du régulateur étant trop grande, il faut donc augmenter l'une ou diminuer l'autre, en mettant un reſſort plus fort, ou en affoibliſſant le reſſort ſpiral, & diminuant les momens du balancier.

Il faut continuer cette opération juſqu'à ce que le balancier décrive un *arc* d'augmentation, appellé auſſi *arc de ſupplément*.

Mais comme cet arc de ſupplément n'augmente point en proportion de la force motrice, il ſuit que ce régulateur acheve plus promptement ſa vibration; en ſorte qu'elle fait avancer la montre. Il faut donc continuer cette opération au point de la faire avancer d'une demie, pour prévenir *l'arrêt du doigt* qui peut arriver par la ſuite; parce que j'eſtime que dans les montres ordinaires, la force motrice tranſmiſe ſur le régulateur peut bientôt perdre une demie de ſa puiſſance, ſoit par le reſſort moteur, ſoit par la réſiſtance que la coagulation de l'huile apporte dans les rouages. Il faut enſuite relâcher le reſſort ſpiral ou l'affoiblir, pour faire retarder la montre, d'autant qu'on la fait avancer.

Il eſt à remarquer qu'il faut d'autant plus de force motrice ſurabondante dans les montres, qu'elles ſont compoſées pour en exiger beaucoup: par exemple, celles dont les vibrations ſont promptes, celles qui ſont faites pour aller long-tems ſans être remontées; enfin celles dont les effets ſont compliqués.

Si par ce qui précede l'on voit que dans les montres il faut beaucoup plus de force motrice ſurabondante à l'*arc de levée* pour leur continuer le mouvement que dans les pendules, cela vient de ce que les cas défavorables ſont infiniment plus grands dans les montres, qui par-là ſont auſſi moins régulieres.

Plus il y aura dans les pendules & les montres d'uniformité dans la communication de la force motrice, plus les *arcs* de ſupplément ſeront égaux entre eux; & par conſéquent plus elles ſeront régulieres.

L'on terminera cet article en diſant, que l'art de l'horloger conſiſte d'un côté à rendre la force motrice la plus conſtante, & de l'autre à n'en point abuſer en l'employant ſurabondamment; car par-là on altéreroit l'iſocroniſme des oſcillations ou vibrations ſur les régulateurs.

Je me ſers de l'*arc de levée* pour marquer le centre d'échappement en cette ſorte. Ayant fait une marque ſur le bord du balancier; par exemple, prenant la cheville de renverſement pour point fixe, je fais décrire l'*arc de levée* à droite & à gauche, & je marque ſur la platine ou ſur le coq les termes de ces deux *arcs* qui n'en font plus qu'un, leſquels je diviſe en deux parties égales, & je marque le point de diviſion ſur la platine; & lorſque je mets le balancier avec ſon ſpiral, je le retire ou le lâche juſqu'à ce que la cheville ou la marque faite au balancier ſe repoſe ſur le point de diviſion que j'ai marqué ſur la platine: alors mon balancier eſt dans ſon échappement beaucoup plus parfaitement qu'on ne le pourroit faire en tâtonant par la roue de champ, comme on le faiſoit avant moi. *Art. de* M. de Romilly, horl.

LEVÉE, (*Lingere.*) c'eſt une bande de toile qu'on ſépare de la piece pour en faire un ouvrage, ou qu'on ſépare d'un ouvrage quand il y en a plus qu'il ne faut.

LEVÉE, (*Méchan.*) ſe dit auſſi dans quelques machines, de ce qu'on appelle *camme* dans d'autres. Ce ſont des éminences pratiquées ſur un arbre qui tourne: il y en a d'autres pratiquées à des pieces debout. Celle de l'arbre venant à rencontrer celles-ci, font relever la piece, s'échappent, & la laiſſent retomber: c'eſt le méchaniſme des bocards.

LEVÉE, (*Maréchall.*) en termes de courſes de bague, ſe dit de l'action de celui qui court la bague, lorſqu'il vient à lever la lance dans ſa courſe pour l'enfiler.

LEVÉE, *terme de moulin à papier*; ce ſont des morceaux de bois plats enfoncés de diſtance en diſtance dans l'arbre de la roue du moulin, & qui donnant le mouvement aux maillets qu'ils enlevent, les laiſſent retomber après, ce qui réduit les chiffons en bouillie. *Voyez les Planches de Papeterie.*

LEVÉE, *terme de riviere*; élévation formée aux deux extrémités d'un bateau, où elles forment un ſiege. Le batelier eſt aſſis ſur une des *levées*, quelques-uns laiſſent les paſſans ſur l'autre.

LEVÉE, (*Rubanerie.*) s'entend de toute portion de chaîne que les liſſes ou liſettes font lever tantôt en grande quantité, tantôt en moindre, ſuivant le paſſage du patron. C'eſt toujours à travers cette *levée* que la navette paſſe la trame qu'elle contient, laquelle trame ſe trouve arrêtée, lorſque cette *levée* ayant fait ſon office lui fait place. On entend aſſez que cette *levée* eſt opérée par les marches, qui faiſant toujours lever quelque portion que ce ſoit de la chaîne, pour donner paſſage à la navette, donne lieu à la fabrique de l'ouvrage.

LEVÉE, *terme de Tiſſerand*, qui ſignifie la quantité d'ouvrage qu'un ouvrier peut faire ſans être obligé de rouler ſur l'enſuple de devant l'ouvrage qui eſt déja fait. *Voyez* TOILE.

LEVÉE, (*Jeu de cartes.*) Une carte eſt ſupérieure à une autre, à quelque jeu de carte que ce ſoit; c'eſt-à-dire, que celui qui joue la ſupérieure, l'emporte de ſon côté. Toutes les cartes inférieures qui ſont jouées ſur la ſienne, & la collection de ces cartes s'appelle une *levée*. Il y a autant de *levées* à chaque coup qu'on a de cartes en main; & ſelon les conditions du jeu, il faut un certain nombre de *levées* pour gagner la partie.

LEVENDI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom donné par les Turcs à leurs forces maritimes; ils y admettent les Grecs & les Chrétiens ſans diſtinction, ce qu'ils ne font point dans leurs troupes de terre, où ils ne reçoivent que des Mahométans.

LEVENTI *ou* LEVANTI, ſ. m. (*terme de relation.*) ſoldat turc de galere qu'on rencontre en aſſez grand nombre dans Conſtantinople. Comme ces gens-là ne ſont que de la canaille qui court ſur le monde le coutelas à la main, le gouverneur de la ville a permis de ſe défendre contre eux, & l'on les met à la raiſon à coups d'épée & de piſtolets. On a encore un moyen plus ſage d'éviter leurs inſultes, c'eſt de ſe faire eſcorter par des janiſſaires, qui ne demandent pas mieux, & pour lors on peut ſe promener dans Conſtantinople en toute ſureté. (*D. J.*)

LEVER, v. act. (*Gramm.*) terme relatif au mouvement de bas en haut. *Voyez* quelques-unes de ces acceptions, au ſimple & au figuré, *aux articles* LEVÉ, LEVÉE, *& ceux qui ſuivent.*

LEVER, v. act. (*Géom.*) on dit, dans la Géométrie pratique, *lever un plan*; c'eſt prendre avec un inſtrument la grandeur des angles, qui déterminent la longueur & la diſpoſition des lignes par leſquelles eſt terminé le terrein dont on ſe propoſoit de *lever* le plan.

Voyez

Voyez PLANCHETTE, DEMI-CERCLE, GRAPHOMETRE, *&c.*

Lever un plan & *faire* un plan sont deux opérations très-distinctes. On *leve* un plan, en travaillant sur le terrein, c'est-à-dire, en prenant des angles & en mesurant des lignes, dont on écrit les dimensions dans un registre, afin de s'en ressouvenir, pour *faire* le plan; ce qui consiste à tracer en petit sur du papier, du carton, ou toute autre matiere semblable, les angles & les lignes déterminés sur le terrein dont on a *levé* le plan, de maniere que la figure tracée sur la carte, ou décrite sur le papier, soit tout-à-fait semblable à celle du terrein, & possede en petit, quant à ses dimensions, tout ce que l'autre contient en grand. *Voyez* PLAN, CARTE, *&c.* (*E*)

LEVER, s. m. *terme d'Astronomie*, c'est la premiere apparition du soleil, d'une étoile ou d'un autre astre sur l'horison, lorsqu'il ne fait que de sortir de l'hémisphere opposé à celui que le spectateur habite. *Voyez* HORISON, *&c. voyez aussi* AMPLITUDE.

La réfraction des rayons dans l'atmosphere avance le *lever* des corps célestes, c'est-à-dire, fait qu'ils paroissent sur l'horison, lorsqu'ils sont encore réellement dessous. *Voyez* RÉFRACTION.

Il y a pour les Poëtes trois sortes de *levers* des étoiles. Le *lever* cosmique, lorsqu'une étoile se *leve* avec le soleil. *Voyez* COSMIQUE.

Le *lever* acronyque, lorsqu'une étoile *s'éleve* en même tems que le soleil se couche. *Voyez* ACRONYQUE.

Le *lever* héliaque, solaire ou apparent. C'est celui d'une étoile qui paroît sortir des rayons du soleil proche l'horison, & cesse d'être cachée par l'éclat de cet astre, ce qui arrive environ 20 jours après la conjonction de l'étoile avec le soleil, le nombre de jours étant plus ou moins grand, selon la grandeur de l'étoile, la distance, *&c. Voyez* HÉLIAQUE.

Hésiode a remarqué, il y a long-tems, que Sirius étoit caché par le soleil l'espace de 40 jours, c'est-à-dire, 20 jours avant son *lever* cosmique, & 20 après. Quelques nations d'Amérique, entre autres les sauvages de l'île de Cayenne, reglent leur année civile par le cours de Sirius, & la commencent au *lever* héliaque de cette étoile. *Voyez* CANICULE, CANICULAIRE & SIRIUS.

Pour trouver par le moyen du globe le *lever*, &c. d'une étoile ou du soleil, *voyez* GLOBE. *Chambers.* (*O*)

LEVER UN SIEGE, (*Art milit.*) c'est décamper de devant une place assiégée, & abandonner l'opération du siege lorsqu'il n'y a nulle apparence de pouvoir réduire la place.

On peut *lever un siége* par différentes raisons, comme par exemple lorsqu'il vient au secours une armée trop considérable pour qu'on puisse lui résister; lorsque le siége a été commencé dans l'arriere saison, & que le mauvais tems & les maladies ne permettent pas d'avoir assez de monde pour résister à la garnison; lorsqu'on manque de vivres & de munitions; que l'ennemi a intercepté les convois qui venoient aux assiégeans, ou qu'il s'est emparé de leurs principaux magasins. Dans ces circonstances, on se trouve dans la triste nécessité d'abandonner le siége, c'est-à-dire de le *lever*.

Si l'on craint d'être incommodé par la garnison dans la retraite, on lui en cache le dessein.

On fait retirer de bonne heure les canons & les mortiers des batteries. On a soin de faire ramasser les outils & de les faire serrer. On fait partir l'attirail de l'artillerie & le bagage à l'entrée de la nuit, les tranchées & les places d'armes étant encore garnies de soldats qui font feu pour tromper l'ennemi.

Lorsque l'artillerie & le bagage se trouvent assez éloignés de la place pour n'en avoir rien à craindre, les troupes se mettent à la suite, en laissant des feux dans le camp de la même maniere que s'il étoit occupé par l'armée. On fait escorter le tout par de la cavalerie ou par de l'infanterie, suivant la nature du pays que l'on a à traverser.

Si l'on est obligé de se retirer avec précipitation, & qu'on ne puisse pas emporter avec soi toutes les munitions & tout ce qui concerne l'artillerie, on brûle & l'on gâte tout ce qui pourroit servir à l'ennemi.

Lorsque l'armée ne craint pas les attaques de la garnison, elle fait partir de jour tous ses bagages & son artillerie, & elle se met à la suite en ordre de bataille, prête à tomber sur la garnison, si elle sort de la place pour harceler l'armée dans sa retraite.

Quoiqu'on ne doive abandonner un siége que lorsqu'il est impossible de le continuer sans s'exposer à être battu, ou avoir son armée détruite par les maladies & par les intempéries de la saison, il est à propos néanmoins, dès qu'on s'apperçoit de la nécessité de le *lever*, de faire partir de bonne heure la grosse artillerie & les bagages qui pourroient retarder la marche de l'armée. On les envoie dans les lieux de sureté des environs, on se retire ensuite en bon ordre; & si la garnison entreprend de harceler l'armée dans sa retraite, on repousse avec vigueur les différentes attaques qu'elle peut faire à l'arriere-garde.

Comme la *levée d'un siége* a ordinairement quelque chose d'humiliant, ce seroit bien réparer sa gloire, dit M. le marquis de Santacrux, en *levant* le siége d'une place, d'en secourir une autre prête à tomber au pouvoir de l'ennemi: mais il est rare de trouver des occasions de cette espece. Il y en a quelques autres où l'on peut abandonner un siége sans compromettre l'honneur du général. Par exemple, si l'on assiege une place dans l'intention d'attirer l'ennemi qui est éloigné, & qui fait la guerre avec trop de succès d'un côté; si l'on parvient à l'obliger de les interrompre pour venir au secours de la place, la *levée du siége*, loin d'avoir rien d'humiliant, est au contraire une preuve de la réussite du projet qu'on avoit eu d'éloigner l'ennemi pour quelque tems d'un pays ou d'une province où il étoit difficile de résister à toutes ses forces. Cette espece de ruse peut donner le loisir de se fortifier contre lui, & faciliter les moyens de s'opposer à ses progrès.

Lorsqu'on est obligé de *lever le siége* d'une place, on détruit non seulement ce qu'on ne peut emporter qui pourroit servir à l'ennemi; mais l'on doit encore ravager une bonne partie du pays, *afin*, dit M. le marquis de Santacrux, *que la désolation des peuples étouffe les voix de ceux qui voudroient chanter des triomphes*. Il nous paroît que cette dévastation seroit bien foiblement justifiée par ce motif; le véritable doit être de se dédommager, autant qu'il est possible, de la dépense du siége; d'obliger l'ennemi de ravitailler le pays, & d'empêcher qu'il n'en tire aucun secours pour ses subsistances. (*q*)

LEVER (*Jurisprud.*) a différentes significations.

Quelquefois il signifie *ôter* un empêchement, comme *lever* des défenses, *lever* une opposition.

Lever des scellés, c'est ôter juridiquement les sceaux qui avoient été apposés sur quelque chose. *Voyez* SCELLÉ.

Lever un acte, c'est s'en faire délivrer une expédition.

Lever la main, c'est lorsqu'on éleve la main pour donner la solemnité ordinaire à une affirmation que l'on fait. *Voyez* AFFIRMATION.

Lever une charge aux parties casuelles, c'est acheter une charge qui étoit tombée aux parties casuelles. *Voyez* OFFICE & PARTIES CASUELLES.

Lever un corps mort, quand on parle d'officiers de justice, signifie faire le procès-verbal de l'état auquel on a trouvé un cadavre, & le faire transporter dans quelque autre endroit; quand on parle d'un corps *levé* par un curé, vicaire, ou autre ecclésiastique faisant fonction curiale, signifie faire enlever le corps d'un défunt pour lui donner la sépulture. (*A*)

LEVER L'ANCRE. (*Marine.*) *Voyez* ANCRE.

Lever l'ancre avec la chaloupe, c'est lorsqu'on envoie la chaloupe qui tire l'ancre par son orin, & qui la porte à bord.

Lever l'ancre d'affourché avec le navire, c'est lorsqu'on file du cable de la grosse ancre qui est mouillée, & que l'on vire sur l'ancre d'affourché jusqu'à ce qu'elle soit à bord.

Lever une amarre ou *une manœuvre*, c'est démarer cette amarre ou cette manœuvre. On dit *leve l'amarre* pour changer de bord, mais on ne dit pas *leve l'écoute*.

Lever le lof, c'est démarrer le couet qui tient le point de la voile, & peser sur le cargue point.

Leve le lof de la grande voile; c'est de cette sorte qu'on fait le commandement pour *lever* le grand lof. On dit *leve le lof de misene*, *leve*, lorsqu'on commande pour la voile nommée *misene*.

Lever la fourrure du cable, c'est ôter de dessus le cable la garniture de toile ou de corde qu'on y avoit mise pour sa conservation.

Lever les terres, c'est observer à quel air de vent les terres vous restent, & représenter sur le papier comment elles paroissent situées dans un certain point de vûe.

LEVER,

LEVER, *en termes de Finances*, c'est faire le recouvrement des droits dûs par les particuliers.

LEVER (*Com.*) *de l'étoffe*, *du drap*, *de la serge*, c'est acheter chez un marchand ces sortes de marchandises à l'aune, ou les faire couper à la piece. On dit en ce sens, *je m'en vais lever tant d'aunes de drap ou de velours pour me faire un habit*.

Lever boutique, c'est louer une boutique, & la remplir d'un assortiment de marchandises pour en faire négoce, & la tenir ouverte aux marchands qui se présentent pour acheter. *Diction. de commerce*.

LEVER, *en terme de Blondier*, c'est l'action de diviser les écales d'un tiers; ce qui se fait à la main, & est d'autant moins difficile que ces écales sont distinguées visiblement les unes des autres. *Voyez* ECALES: on dit, *lever les écales*, *&* *découper les centaines*.

LEVER, faire la pâte, *en terme de Boulangerie*, c'est faire revenir la pâte dans des bannes, en toile. *Voyez* COUCHER LA PASTE.

LEVER, (*Jardinage.*) on dit qu'une graine *leve*, quand elle commence à sortir de terre.

On dit encore, *lever un arbre en motte*; opération qui demande des ouvriers adroits, mais admirable pour jouir en peu de tems d'un beau jardin.

Après avoir choisi un arbre dans la pepiniere, on le fera déchausser tout autour, avant les gelées, pour former une motte, à moins que la terre ne soit assez forte pour se soutenir d'elle-même. Si cette motte étoit grosse de trois ou quatre piés de tour, on la renfermeroit dans des claies ou manequins faits exprès pour la maintenir dans le transport; on rafraîchit seulement les longues racines, c'est-à-dire, que l'on coupe leur extrémité, & on les étend dans le trou préparé en les garnissant de terre à l'ordinaire.

La maniere de planter & d'aligner ces arbres est toujours la même, il faut seulement observer de les arroser souvent & de les soutenir avec des perches contre les grands vents qui en empêcheroient la reprise.

LEVER LA LETTRE, *terme d'Imprimeur*, usité pour désigner l'action du compositeur lorsqu'il prend dans la casse les lettres les unes après les autres, qu'il les arrange dans le composteur pour en former des lignes, dont le nombre répété fait des pages, puis des formes. *Voy. l'art.* IMPRIMERIE.

LEVER, *en Manege*, est une des trois actions des jambes d'un cheval; les deux autres sont l'arrêt & l'allure. *Voyez* AIR, *&c.*

Le *lever* des jambes du cheval pour les cabrioles, les courbettes, *&c.* est regardé comme bon, quand il le fait hardiment & à l'aise, sans croiser les jambes, sans porter les piés trop en-dehors ou en-dedans, & cependant en étendant les jambes suffisamment.

Il faut *lever* le devant à un cheval après l'arrêt formé. *Voyez* ARRÊT.

Lorsque le cheval est délibéré au terre-à-terre, on lui apprend à *lever haut*, en l'obligeant de plier les jambes le plus qu'il est possible, pour donner à son air une meilleure grace; & quand il est bien délibéré à se *lever haut* du devant, on le fait attacher entre deux piliers pour lui apprendre à *lever* le derriere, & à ruer des deux jambes à-la-fois.

LEVER LE SEMPLE, (*Manufacture en soie.*) c'est remonter les lacs & les gavassines d'un *semple* pour travailler l'étoffe.

LEVER, *en terme de Vannerie*, c'est plier les lattes du fond à une certaine distance pour faire le bord de la piece qu'on travaille.

LEVERPOOL, *ou* LIVERPOOL, en latin *Liserpalus*, (*Géog.*) petite ville d'Angleterre, dans le comté de Lancastre, à 18 milles de Chester, 150 N. O. de Londres, & à l'embouchure du Mersey, dans la mer d'Irlande, où elle a un grand port; elle a droit de députer au parlement. *Long.* 13. 30. & selon Street, 14. 56. 15. *lat.* 53. 16. & selon Street, 53. 22. (*D. J.*)

LEVEURS, s. m. *terme de Papeterie:* c'est ainsi qu'on appelle les ouvriers qui levent les feuilles de papier de-dessus les feutres pour les placer sur le drapant qui est une machine faite comme un chevalet de peintre, sur les chevilles de laquelle on met une planche; c'est sur cette planche qu'on arrange les feuilles de papier les unes sur les autres. *Voyez* PAPIER, & *les Planches de Papeterie*.

LEUGAIRE COLONNE, (*Littér.*) colonne itinéraire des Romains découverte dans les Gaules, où les distances sont marquées par le mot *leugæ*.

Tout le monde sait l'usage où les Romains étoient de placer de mille en mille pas le long de leurs routes, des colonnes de pierre, sur lesquelles ils marquoient la distance des différens lieux à la ville où chaque route commençoit.

Mais 1°. les colonnes itinéraires découvertes dans les Gaules & dans le voisinage au de-là du Rhin, ont une singularité qu'on ne voit point sur celles d'aucun autre pays; c'est que les distances y sont quelquefois marquées par le nombre des lieues, *leugis*, & non par celui des milles.

2°. Ces sortes de colonnes ne se rencontrent que dans la partie des Gaules, nommée par les Romains *comata* ou *chevelue*, & dont César fit la conquête; dans tout le reste, on ne voit que des colonnes milliaires.

3°. Quelquefois dans le même canton, & sous le même empereur, la distance d'une station à l'autre étoit exprimée à la romaine & à la gauloise, c'est-à-dire en milles ou en lieues, non pas à-la-fois sur une même colonne, mais sur des colonnes différentes.

4°. Le mot *leuga* ou *leonga*, est originairement gaulois; il vient du mot celtique *leong* ou *leak*, une pierre; d'où l'on doit inférer que l'usage de diviser les chemins en lieues, & de marquer chaque division par une pierre, étoit vraissemblablement connu des Gaulois avant que les Romains les eussent soumis à leur empire (*D. J.*)

LEUH, (*Hist. mod.*) c'est ainsi que les Mahométans nomment le livre dans lequel, suivant les fictions de l'alcoran, toutes les actions des hommes sont écrites par le doigt des anges.

LEVI, *ou* LEVE', (*Géog. anc.*) & par Polybe, *l. II. c. xvij.* Λᾶοι, *Laoi*, ancien peuple d'Italie, dans la Ligurie, proche les Insubriens, le long du Pô. Pline dit: les Leves & les Marigues bâtirent *Ticinum* (Pavie) près du Pô; ainsi les *Leves* étoient aux environs de Pavie, & occupoient le Pavesan. (*D. J.*)

LEVIATHAN, s. m. (*Hist. nat.*) nom que les Hébreux ont donné aux animaux cétacés, tels que les baleines.

LEVIATHAN, (*Théol.*) est le nom de la baleine dont il est parlé dans Job, *chap. xlj.* Les rabins ont écrit de plaisantes choses de ce *leviathan:* ils disent que ce grand animal fut créé dès le commencement du monde, au cinquieme jour avec la femelle, que Dieu châtra le mâle, & qu'il tua la femelle, & qu'il la sala pour la conserver jusqu'à la venue du messie, qu'on régalera d'un grand festin où l'on servira cette baleine ou *leviathan*. Ce sont-là les fables des talmudistes touchant le *leviathan*, dont il est aussi fait mention dans les chapitres du rabin Eliezer, & dans plusieurs autres auteurs juifs. Les plus sages néanmoins d'entre eux, qui voyent bien que cette histoire du *leviathan*, n'est qu'une pure fiction, tâchent de l'expliquer comme une allégorie, & disent que leurs anciens docteurs ont voulu marquer le diable par cet animal *leviathan*. Il est certain que la plûpart des contes qui sont dans le talmud, & dans les anciens livres des Juifs, n'ont aucun sens, si on ne les prend allégoriquement. Samuel Bochart a montré dans son *hierozoïcon*, que *leviathan* est le nom hébreu du crocodile, *pag. 2. l. IV. c. xvj. xvij. & xviij.* Buxtorf, *synagog. jud. & dictionn.*

LEVIER, s. m. *en Méchanique*, est une verge inflexible, soutenue sur un seul point ou appui, & dont on se sert pour élever des poids, laquelle est presque dépourvue de pesanteur, ou au-moins n'en a qu'une qu'on peut négliger. Ce mot vient du verbe *lever*, qui vient lui-même du latin *elevare*.

Le *levier* est la premiere des machines simples, comme étant en effet la plus simple de toutes, & on s'en sert principalement pour élever des poids à de petites hauteurs. *Voyez* MACHINE *&* FORCES MOUVANTES.

Il y a dans un *levier* trois choses à considérer, le poids qu'il faut élever ou soutenir, comme O, (*Pl. de Méchanique*, *fig.* 1.), la puissance par le moyen de laquelle on doit l'élever ou le soutenir comme B & l'appui D, sur lequel le *levier* est soutenu, ou plutôt sur lequel il se meut circulairement, cet appui restant toûjours fixe.

Il y a des *leviers* de trois especes; car l'appui C, est quelquefois placé entre le poids A & la puissance B, comme dans la *figure premiere*, & c'est ce qu'on nomme *levier de la premiere espece*; quelquefois le poids A est situé entre l'appui C & la puissance B, ce qu'on appelle *levier de la seconde espece*, comme dans la *fig.* 2, & quelquefois enfin la puissance B est appliquée entre le poids A, & l'appui C, comme dans la *fig.* 3. ce qui fait le *levier de la troisieme espece*.

La force du *levier* a pour fondement ce principe ou théorème, que l'espace ou l'arc décrit par chaque point d'un *levier*, & par conséquent la vîtesse de chaque point est comme la distance de ce point à l'appui; d'où il s'ensuit

suit que l'action d'une puissance & la résistance du poids augmentent à proportion de leur distance de l'appui.

Et il s'ensuit encore qu'une puissance pourra soutenir un poids lorsque la distance de l'appui au point de *levier* où elle est appliquée, sera à la distance du même appui au point où le poids est appliqué, comme le poids est à la puissance, & que pour peu qu'on augmente cette puissance, on élevera ce poids. *Voyez* la démonstration de tout cela *au mot* PUISSANCE MÉCHANIQUE, & plus au long encore *au mot* BALANCE, machine qui a beaucoup d'analogie avec le *levier*, puisque le *levier* n'est autre chose qu'une espece de balance ou de peson pour élever des poids, comme la balance est elle-même une espece de *levier*.

La force & l'action du *levier* se réduisent facilement à des propositions suivantes.

1°. Si la puissance appliquée à un *levier* de quelque espece que ce soit, soutient un poids, la puissance doit être au poids en raison réciproque de leurs distances de l'appui.

2°. Etant donné le poids attaché à un *levier* de la premiere ou seconde espece, AB, *fig. premiere*, la distance CV, du poids à l'appui, & la distance AC, de la puissance au même appui, il est facile de trouver la puissance qui soutiendra le poids. En effet, supposons le *levier* sans pesanteur, & que le poids soit suspendu en V, si l'on fait comme AC est à CV, le poids V du *levier* est à un quatrieme terme, on aura la puissance qu'il faut appliquer en A, pour soutenir le poids donné V.

3°. Si une puissance appliquée à un *levier* de quelque espece que ce soit, enleve un poids, l'espace parcouru par la puissance dans ce mouvement est à celui que le poids parcourt en même tems, comme le poids est à la puissance qui seroit capable de le soutenir; d'où il s'ensuit que le gain qu'on fait du côté de la force est toûjours accompagné d'une perte du côté du tems & réciproquement. Car plus la puissance est petite, plus il faut qu'elle parcoure un grand espace pour en faire parcourir un fort petit au poids.

De ce que la puissance est toûjours au poids comme la distance du poids au point d'appui est à la distance de la puissance au même point d'appui, il s'ensuit que la puissance est plus grande ou plus petite, ou égale au poids, selon que la distance du poids à l'appui est plus grande ou plus petite, ou égale à celle de la puissance. De-là on conclura, 1°. que dans le *levier* de la premiere espece, la puissance peut être ou plus grande ou plus petite, ou égale au poids; 2°. que dans le *levier* de la seconde espece, la puissance est toûjours plus petite que le poids; 3°. qu'elle est toûjours plus grande dans le *levier* de la troisieme espece; & qu'ainsi cette derniere espece de *levier*, bien loin d'aider la puissance quant à sa force absolue, ne fait au contraire que lui nuire. Cependant cette derniere espece est celle que la nature a employée le plus fréquemment dans le corps humain. Par exemple, quand nous soutenons un poids attaché au bout de la main, ce poids doit être considéré comme fixé à un bras de *levier* dont le point d'appui est dans le coude, & dont par conséquent la longueur est égale à l'avant-bras. Or ce même poids est soutenu en cet état par l'action des muscles dont la direction est fort oblique à ce bras de *levier*, & dont par conséquent la distance au point d'appui est beaucoup plus petite que celle du poids. Ainsi l'effort des muscles doit être beaucoup plus grand que le poids. Pour rendre raison de cette structure, on remarquera que plus la puissance appliquée à un *levier* est proche du point d'appui, moins elle a de chemin à faire pour en faire parcourir un très-grand au poids. Or l'espace à parcourir par la puissance, étoit ce que la nature avoit le plus à ménager dans la structure de notre corps. C'est pour cette raison qu'elle a fait la direction des muscles fort peu distante du point d'appui; mais elle a dû aussi les faire plus forts en même proportion.

Quand deux puissances agissent parallelement aux extrémités d'un *levier*, & que le point d'appui est entre deux, la charge du point d'appui sera égale à la somme des deux puissances, de maniere que si l'une des puissances est, par exemple, de 100 livres, & l'autre de 200, la charge du point d'appui sera de 300. Car en ce cas les deux puissances agissent dans le même sens; mais si le *levier* est de la seconde ou troisieme espece, & que par conséquent le point d'appui ne soit pas entre les deux puissances, alors la charge de l'appui sera égale à l'excès de la plus grande puissance sur la plus petite; car alors les puissances agissent en sens contraire.

Si les puissances ne sont pas paralleles, alors il faut les prolonger jusqu'à ce qu'elles concourent, & trouver par le principe & la composition des forces (*voyez* COMPOSITION) la puissance qui résulte de leur concours.

Cette puissance, à cause de l'équilibre supposé, doit avoir une direction qui passe par le point d'appui, & la charge du point d'appui sera évidemment égale à cette puissance. *Voyez* APPUI.

Au reste, nous avons déja remarqué *au mot* BALANCE, & c'est une chose digne de remarque, que les propriétés du *levier* sont plus difficiles à démontrer rigoureusement lorsque les puissances sont paralleles, & lorsqu'elles ne le sont pas. Tout se réduit à démontrer que, si deux puissances égales sont appliquées aux extrémités d'un *levier*, & qu'on place au point du milieu du *levier* une puissance qui leur fasse équilibre, cette puissance sera égale à la somme des deux autres. Cela paroît n'avoir pas besoin de démonstration; cependant la chose n'est pas évidente par elle-même, puisque les puissances qui se font équilibre dans le *levier*, ne sont pas directement opposées les unes aux autres; & on pourroit croire confusément, que plus les bras du *levier* sont longs, tout le reste étant égal, moins la troisieme puissance doit être grande pour soutenir les deux autres, parce qu'elles lui sont pour ainsi dire, moins directement opposées. Cependant il est certain par la théorie de la balance (*voyez* BALANCE), que cette troisieme puissance est toujours égale à la somme des deux autres; mais la démonstration qu'on en donne, quoique vraie & juste, est indirecte.

Il ne sera peut-être pas inutile d'expliquer ici un paradoxe de méchanique, par lequel on embarrasse ordinairement les commençans, au sujet de la propriété du *levier*. Voici en quoi consiste ce paradoxe: on attache à une regle AB, *fig.* 3. *n°.* 2. *Méchan.* deux autres regles FC, ED, par le moyen de deux clous B & A, & les regles FC, ED, sont mobiles autour de ces clous; on attache de même aux extrémités de ces dernieres regles deux autres regles FE, CD, aussi mobiles autour des points CD; en sorte que le rectangle $FCDE$, puisse prendre telle figure & telle situation qu'on voudra, comme $fcde$, les points A & B, demeurant toûjours fixes. Au milieu de la regle FE, & de la regle CD, on plante vis-à-vis l'un de l'autre deux bâtons HGO, INP, perpendiculaires & fixément attachés à la regle. Cela posé, en quelque endroit des bâtons qu'on attache les poids égaux HI, ils sont toûjours en équilibre, même lorsqu'ils ne sont pas également éloignés du point d'appui A ou B. Que devient donc, dit-on, cette regle générale, que des puissances égales appliquées à un *levier*, doivent être également distantes du point d'appui?

On rendra aisément raison de ce paradoxe, si on fait attention à la maniere dont les poids HI agissent l'un sur l'autre. Pour le voir bien nettement, on décomposera les efforts des poids HI, (*fig.* 3. *n.* 3.) chacun en deux, dont l'un pour le poids H, soit dans la direction fH, & l'autre dans la direction He; & dont l'un pour le poids I, soit dans la direction CI, & l'autre dans la direction ID. Or l'effort CI se décompose en deux efforts Cn & CQ; & de même l'effort ID se décompose en deux efforts Dn & DO. Donc la verge CD est tirée suivant CD par une force $= Cn + nD$; & l'on trouvera de même que la verge fe est tirée suivant fe par une force $= fe$. Donc puisque $BC = Bf$, & $CD =$ & parallele à fe, les deux efforts suivans CD & fe se font équilibre. Maintenant on décomposera de même l'effort suivant CQ en deux, l'un dans la direction de BC, lequel effort sera détruit par le point fixe & immobile, B, l'autre suivant CD; & on décomposera ensuite l'effort qui agit au point D, suivant CD en deux autres, l'un dans la direction DA, qui sera détruit par le point fixe A, & l'autre dans la direction DC; & on trouvera facilement que cet effort est égal & contraire à l'effort qui résulte de l'effort CQ suivant CD. Ainsi ces deux efforts se détruiront: on en dira de même du point H; ainsi il y aura équilibre.

Nous croyons devoir avertir que l'invention de ce paradoxe méchanique est dû à M. de Roberval, membre de l'ancienne académie des Sciences, & connu par plusieurs ouvrages mathématiques, dont la plupart ont été imprimés après sa mort. Le docteur Desaguiliers, membre de la société royale, mort depuis peu d'années, a parlé assez au long de ce même paradoxe dans ses leçons de Physique expérimentale, imprimées en anglois & in-4°. mais il n'a point cité M. de Roberval, que peut-être il ne connoissoit pas pour en être l'auteur.

Au reste il est indifférent (& cela suit évidemment de la démonstration précédente), que les points NG, (*fig.* 3. *n.* 2.) soient placés ou non au milieu des regles CD, FE. On peut placer les regles PI, HO, par-tout ailleurs

ailleurs en *CD*, *FE*, & la démonstration aura toujours lieu. Je dois avertir que l'équilibre dans la *balance de Roberval* (car c'est ainsi qu'on appelle cette machine), est assez mal démontré dans la plupart des ouvrages qui en ont parlé; & je ne sais même s'il se trouve dans aucun ouvrage une démonstration aussi rigoureuse que celle que nous venons d'en donner.

J'ai dit plus haut que tout se réduisoit à démontrer que dans la balance à bras égaux, la charge est égale à la somme des deux poids. En effet, cette proposition une fois démontrée, on n'a qu'à substituer un appui fixe à l'un des deux poids, & au centre de la balance une puissance égale à leur somme, & on aura un *levier*, où l'une des puissances sera 1 & l'autre 2, & dans lequel les distances au point d'appui, seront comme 1 & 2. Voilà donc l'équilibre démontré dans le cas où les puissances sont dans la raison de 2 à 1; & on pourra de même le démontrer dans le cas où elles seront dans tout autre rapport; nous en disons assez pour mettre sur la voie de la démonstration les lecteurs intelligens. Ainsi toutes les lois de l'équilibre se déduiront toujours de la loi de l'équilibre dans le cas le plus simple. *Voyez* E'QUILIBRE. (*O*)

LEVIER, *dans l'art de bâtir*, est une piece de bois de brin qui, par le secours d'un coin nommé *orgueil*, qui est posé dessous le bout qui touche à terre, aide à lever avec peu d'hommes une grosse pierre. Lorsqu'on pese sur le *levier*, on dit *faire une pesée*; & lorsqu'on l'abat avec des cordages à cause de sa trop grande longueur & de la grandeur du fardeau, on dit *faire un abatage*; ce qui s'est pratiqué avec beaucoup d'art & d'intelligence, pour enlever & poser les deux cimaises du grand fronton du Louvre. *Voyez les notes* de M. Pérault sur Vitruve, *l. X. c. xviij*.

LEVIER, (*Charpente.*) est un gros bâton qui sert aux Charpentiers à remuer les pieces de bois, & à faire tourner le treuil des engins, &c. Sa longueur n'est point déterminée; ceux des Charpentiers sont ordinairement de quatre à cinq piés. *Voyez nos Pl. de Charpente & leur explic.*

LEVIER, *outil d'Horlogerie*, qui sert à égaler la fusée au ressort. *Voyez nos Pl. d'Horlogerie.*

Il est composé d'une verge ou branche *AB*, un peu longue, d'une espece de pince *E*, dans laquelle il y a un trou quarré, qui sert à le faire tenir sur le quarré de la fusée, & d'un poids *P*, porté sur une autre petite verge *V*, qui a une piece percée quarrément, pour pouvoir s'ajuster & glisser sur la verge *AB*, qui doit être quarrée au-moins vers le bout. Les deux vis *VS*, serrent la pince de la maniere suivante. La vis marquée *S*, n'entre point dans la partie *A* de la mâchoire *Aaa*; son bout pose seulement dessus, & elle est vissée dans la partie *ES*; de façon que lorsqu'on la tourne elle fait bercer cette mâchoire, & fait approcher le bout *E* de *G*. L'autre vis *V* passe au-travers la mâchoire *EF*, & se visse dans l'autre *AG*. Au moyen de cet ajustement on serre d'abord le quarré, que l'on met dans la pince, par la vis *V*; ensuite on tourne l'autre *S*, afin que les extrémités *E* & *G* des deux mâchoires, pincent bien le quarré. Quand il n'y a que la seule vis *V*, la pince est sujette à bailler par le bout; ce qui fait que le *levier* saute de dessus le quarré de la fusée, d'où il arrive souvent que l'on casse le ressort & la chaîne.

Pour s'en servir, on met le barillet avec le ressort & la fusée dans la cage, & on ajuste la chaîne dessus, comme si l'on vouloit faire aller la montre; notez qu'on n'y met aucune des autres pieces du mouvement. Ensuite on ajuste la pince *E* du *levier* sur le quarré de la fusée, & on l'y fait bien tenir au moyen des deux petites vis *VS*; de sorte qu'alors le *levier* est fixement adapté à ce quarré. Tout étant ainsi préparé, on se sert du *levier* comme d'une clef; & faisant comme si l'on vouloit remonter la montre, on le tourne jusqu'à ce que la chaîne soit parvenue au haut de la fusée. Ce qui, comme nous l'avons dit à *l'article* FUSÉE, bande le ressort d'autant de tours précisément, que la chaîne enveloppoit de fois le barillet. Cette opération faite, on lâche le *levier*, & on voit si lorsqu'il est horisontal, l'action du ressort sur la fusée fait équilibre avec le poids *P*, qui est à son extrémité.

Si elle l'emporte, on éloigne le poids de la pince *E*; si au contraire c'est le *levier*, on l'approche de cette pince; car il est clair que par l'un ou par l'autre de ces mouvemens, on augmente ou l'on diminue la force du poids. Ces deux forces étant une fois en équilibre, on examine ensuite si cet équilibre a lieu dans tous les points de la fusée, depuis son sommet jusqu'à sa base. Si cela arrive, la fusée est égalée parfaitement, & transmettra au rouage une force toujours égale, malgré les inégalités de celle du ressort. Si au contraire cet équilibre n'a pas lieu & que le ressort ait le moins de force vers sa base, quelquefois en le bandant un peu, on parvient à cet équilibre. Enfin, lorsque le ressort tire beaucoup plus fort par une partie de la fusée que par les autres, on la diminue & en variant ainsi la bande du ressort, & diminuant des parties de la fusée où le ressort tire trop fort, on parvient à égalir parfaitement la fusée au ressort. *Voyez* E'GALIR, RESSORT, FUSE'E, BANDE, BARILLET, VIS SANS FIN, &c.

On voit facilement que la longueur de la verge ou branche *AB*, ne sert qu'à diminuer le poids, en conservant toujours le même moment, ce qui se fait pour diminuer le frottement du poids *P* sur les pivots de la fusée, & pour approcher davantage de l'état où elle se trouve lorsque la montre marche.

Cet outil autrefois n'avoit point de petite verge *V*, de façon que le poids *P* glissoit sur la grande *AB*; mais M. le Roy ayant remarqué que cela augmentoit considérablement le frottement sur le pivot, auquel étoit attaché le *levier*, imagina cette petite verge, au moyen de laquelle en éloignant plus ou moins le poids *P* de la verge *AB*, on parvient à faire passer le centre de gravité de toute cette machine entre les deux pivots, ce qui distribue le frottement également sur l'un & sur l'autre.

LEVIER, (*Jardin.*) est un bâton long de 3 à 4 piés qui sert à pousser les terres sous les racines pour les garnir & empêcher qu'il ne se forme des caves.

LEVIGATION, s. f. (*Pharmacie.*) l'action de réduire en poudre sur le porphyre. *Voyez* PORPHYRISER.

LE'VIN, *le lac de*, *Levinus lacus*, (*Géog.*) lac de l'écosse méridionale, dans la province de Tife. Ce lac est remarquable par son île, où est un vieux château dans lequel la reine Marie d'Ecosse fut confinée. Il se décharge dans le golfe de Forth, par la riviere de même nom. (*D. J.*)

LE'VITE, s. m. (*Théol.*) prêtre ou sacrificateur hébreu, ainsi nommé parce qu'il étoit de la tribu de Lévi.

Ce mot vient du grec λευίτης, dont la racine est le nom de *Lévi*, chef de la tribu de ce nom, dont étoient les prêtres de l'ancienne loi. Ce nom fut donné à ce patriarche par sa mere Lia, du verbe hébreu *lavah*, qui signifie *être lié*, *être uni*, parce que Lia espéra que la naissance de ce fils lui attacheroit son mari Jacob.

Les *Lévites* étoient chez les Juifs un ordre inférieur aux prêtres, & répondoient à-peu-près à nos diacres. *Voyez* PRÊTRES & DIACRES.

Ils n'avoient point de terres en propre, mais ils vivoient des offrandes que l'on faisoit à Dieu. Ils étoient répandus dans toutes les tribus, qui chacune avoient donné quelques-unes de leurs villes aux *Lévites*, avec quelques campagnes aux environs pour faire paître leurs troupeaux.

Par le dénombrement que Salomon fit des *Lévites*, depuis l'âge de 20 ans, il en trouva trente-huit mille capables de servir. Il en destina vingt-quatre mille au ministere journalier sous les prêtres, six mille pour être juges inférieurs dans les villes, & décider les choses qui touchoient la religion, & qui n'étoient pas de grande conséquence; quatre mille pour être portiers & avoir soin des richesses du temple, & le reste pour faire l'office de chantres. *Voyez* TEMPLE, TABERNACLE, &c. *Diction. de Trévoux.*

LÉVITIQUE, s. m. (*Théol.*); c'est le troisieme des cinq livres de Moyse. Il est appellé le *lévitique*, parce qu'il y est traité principalement des cérémonies & de la maniere dont Dieu vouloit que son peuple le servît par le ministere des sacrificateurs & des Lévites.

LÉVITIQUES, s. f. pl. (*Hist. ecclés.*) branche des Gnostiques & des Nicolaïtes. Ils parurent dans les premiers siecles de l'Eglise. *S. Epiphane* les nomme.

LEUK, (*Géog.*) gros bourg de Suisse, presqu'au milieu du Valais, remarquable par la force de sa situation, par l'assemblée fréquente des députés du pays avec ceux de l'évêque pour y délibérer sur les affaires communes, & par les bains de *Leuk* qui sont à deux lieues. Ce sont des eaux minérales chaudes, sans odeur, & dont on a trouvé cinq sources; *long.* 25. 30. *lat.* 46. 12. (*D. J.*)

LEVONTINA, VALLÉE, (*Géog.*) les Allemands disent *Levinerthal*; vallée de Suisse, dans laquelle on descend du mont S. Gothard, lorsqu'on prend la route d'Italie. Ses habitans dépendent en partie de l'évêché de Milan pour le spirituel, & du canton d'Uri pour le temporel, en conséquence du traité de Lucerne conclu en 1466. (*D. J.*)

LEVRAUT, s. m. (*Chass.*) c'est le petit d'un lièvre: les meilleurs *levrauts* sont ceux qui naissent en Janvier: pour s'assurer de la jeunesse d'un *levraut* de trois quarts, ou qui est parvenu à sa grandeur naturelle, il faut lui prendre les oreilles & les écarter l'une de l'autre; si la peau se relâche, c'est signe qu'il est jeune & tendre; mais si elle tient ferme, c'est signe qu'il est dur & que ce n'est pas un *levraut*, mais un lievre.

LEVRES, s. f. (*Anat.*), sont le bord ou la partie extérieure de la bouche; ou cette extrémité musculeuse qui ferme & ouvre la bouche, tant supérieurement, qu'inférieurement. *Voyez* BOUCHE.

Les *levres*, outre les tégumens communs, sont composées de deux parties; l'une est ferme, qui est dure & musculeuse; l'autre intérieure, qui est molle, spongieuse & glanduleuse, & couverte d'une membrane fine, dont le devant & la portion la plus éminente est rouge, & se nomme en latin *prolabia*. Les auteurs se contentent ordinairement d'appeller spongieuse la partie intérieure des *levres*; mais réellement elle est glanduleuse, comme on voit par les tumeurs scrophuleuses & carcinomateuses ausquelles elle est sujette. Les muscles dont la partie extérieure est composée, sont ou communs aux *levres* avec d'autres parties, ou sont propres. Les communs sont la troisieme paire des muscles du nez, le peaucier, & le buccinateur.

Les muscles propres des *levres* sont au nombre de douze paires, six incisifs, deux canins, quatre zigomatiques, deux rieurs, deux triangulaires, deux bucciuateurs & un impair, le quarré de la lévre inférieure; *voyez*-en la description à leur article.

Les arteres qui portent le sang aux *levres* sont des branches de carotides, & les veines vont se décharger dans les jugulaires externes. Les nerfs viennent de la cinquieme, de la septieme & de la huitieme paire de la moëlle allongée. Les *lévres* ont beaucoup de part à l'action de la parole, & servent beaucoup pour prendre la nourriture, &c.

LEVRES, ou *grandes* LEVRES, sont aussi les deux extrémités des parties naturelles de la femme; entre lesquelles est la fente ou vulve. On les nomme en latin, *labia pudendi*. Ce sont des corps mous & oblongs, d'une substance particuliere, & qu'on ne trouve dans aucune autre partie du corps.

On se sert aussi fort souvent du mot *levre* dans la description des os.

LEVRES, sont aussi les deux bords d'une plaie.

Voilà donc tout ce que l'anatomie sait de la structure de cette partie du visage, appellée *les levres*, qui après les yeux, a le plus d'expression. Les passions influent puissamment sur les *levres*; la voix les anime, leur couleur vermeille y fixe les regards de l'amour. Secundus les nomme *suaviorum delubra*; *illa rosas spirant*, ajoute-t-il, en parlant de celles de sa maîtresse, & tous les amans tiennent le même langage. Mais on peut dire avec plus de vérité, que chaque mot, chaque articulation, chaque son, produisent des mouvemens différens sur les *levres*; on a vû des sourds en connoître si bien les différences & les nuances successives, qu'ils entendoient parfaitement ce qu'on disoit, en voyant comment on le disoit. C'est pour cela, que les Anatomistes ont tâché d'expliquer le méchanisme de tous ces mouvemens si variés, en disséquant à leur fantaisie, les muscles de cet organe. Mais premierement, leur travail n'aboutit qu'à des généralités fort incertaines. Le muscle buccinateur, disent-ils, applique les joues aux dents molaires; l'orbiculaire ride, retrécit, ferme la bouche; le grand & le petit incisif, dilatent les narines, & relevent la *levre* supérieure tout à-la-fois; les triangulaires & les canins rapprochent les coins de la bouche, &c. cependant tous ces usages sont d'autant moins sûrs, que le défaut & la variété des jeux qu'on trouve dans ces muscles par la dissection, ne causent dans les vivans ni d'obstacle aux mouvemens de leurs *levres*, ni de différence d'avec les autres hommes. Ajoutez, que tous les muscles qui vont à la commissure des *levres*, forment dans cet endroit un tel entrelacement, qu'on ne sauroit le démêler, quelque habile qu'on soit dans l'art de disséquer. Enfin, la multiplication de tous ces muscles a été portée si loin, qu'il faut l'attribuer, ou à l'embarras de les séparer, ou à l'ouvrage du scalpel, plutôt qu'à celui de la nature.

Remarquons sur-tout ici, que les *levres* offrent à la méditation, une structure aussi curieuse que peu connue. Couvertes de peau & d'un tissu graisseux en dehors, elles sont tapissées d'une membrane glanduleuse en dedans; elles paroissent de plus avoir un tissu spongieux, qui se gonfle & se dégonfle dans certaines occasions, indépendamment de l'action musculaire de leurs portions charnues. Le tissu qui forme le bout rouge des *levres* est encore plus singulier; il ne ressemble en rien au tissu de la peau, voisine; son épaisseur est un amas de mamelons veloutés, longuets, très-fins, & très-étroitement collés ensemble; ce tissu est couvert d'une peau subtile, qui paroît une continuation réciproque de l'épiderme, & de la pellicule qui s'étend sur la membrane glanduleuse de la cavité de la bouche. Ce tissu est d'une extrême sensibilité, comme le prouve l'attouchement le plus léger de la barbe d'un épi d'orge. Cette sensibilité devient fort incommode, quand la *levre* est tant soit-peu dépouillée de sa pellicule épidermique. Enfin, la membrane interne de la *levre* supérieure forme une petite bride mitoyenne au-dessus des premieres dents incisives; on n'en connoît point l'usage; Ruysch avoit une tête d'enfant injectée, où cette bride étoit double.

Les *levres* reçoivent leurs nerfs de la cinquieme paire de la moëlle allongée, & de la portion dure du petit nerf sympatique, dont les ramifications sont dispersées amplement sur toutes ces parties, sans qu'il soit possible d'en suivre le cours. En un mot, toute la structure des *levres* est fort étonnante. (*D. J.*)

LEVRES, *plaies des* (*Chirurg.*) les plaies des *levres* peuvent être faites avec des instrumens ou tranchans, ou émoussés.

Dans les plaies faites par des instrumens tranchans, les maîtres de l'art conseillent, soit que ces plaies soient longitudinales ou transversales, d'en faciliter la réunion avec des emplâtres agglutinatifs, & lorsque les plaies sont un peu considérables, de les saupoudrer avec quelque poudre consolidante, telle que celle de sarcocolle ou autre préparée avec la racine de consoude, la gomme adraganthe, & la gomme arabique. Si la plaie est si grande, qu'elle rende tous ces moyens inutiles, il faut nécessairement en procurer la réunion avec une suture.

Dans les *plaies des levres*, occasionnées par des corps émoussés, par une chûte, ou par des armes à feu; la premiere chose qu'on doit faire, est de préparer la plaie à la suppuration, par quelque onguent digestif; il faut ensuite la déterger & finalement en réunir les *levres*, par une emplâtre agglutinatif, ou par la suture, comme on la pratique pour le bec-de-lievre.

Dans toutes *plaies des levres*, on évitera de parler, & on n'usera que d'alimens qui ne demandent point de mastication. (*D. J.*)

LEVRE, s. f. (*Botan.*) M. de Tournefort a introduit en Botanique ce mot de *levre*, pour exprimer les découpures recourbées ou relevées des fleurs en gueule; car on peut dire que ces découpures sont en quelque maniere un prolongement des mâchoires de ces sortes de gueules; aussi les Botanistes ont donné à ces fleurs en général, le nom de *fleurs labiées*. *Voyez* FLEURS LABIÉES, à l'article, FLEURS *des Plantes*, *Botan. Syst.* (*D. J.*)

LEVRES, (*Conchyl.*) en latin, *oræ*; ce sont les bords de la bouche d'une coquille. (*D. J.*)

LEVRE, en *Architecture*. *V.* CAMPANE.

LEVRE *de Cheval.* (*Maréch.*); c'est la peau qui regne sur les bords de la bouche & qui environne les mâchoires. On dit qu'un cheval s'arme de la *levre*, ou se défend de ses *levres*, quand il les a si grosses, qu'elles couvrent les barres, en ôtent le sentiment, & rendent l'appui du mors sourd & pesant. *Voyez* BARRE.

Toute embouchure dont le canon est beaucoup plus large auprès des banquets, qu'à l'endroit de l'appui, empêche un cheval de s'armer des *levres*. *Voyez* CANON, EMBOUCHURE, BANQUET.

LEVRIERS, s. f. (*Chass.*), sont chiens à hautes jambes, qui chassent de vitesse à l'œil & non par l'odorat; ils ont la tête & la taille déliée, & fort longue: il y en a de plusieurs especes; les plus nobles sont pour le lievre, & les meilleurs viennent de France, d'Angleterre & de Turquie; ils sont très-vifs. Il y a des *levriers* à lievres, des *levriers* à loups, & tous les plus grands sont pour courre le loup, le sanglier, le renard & toutes les grosses bêtes; ils viennent d'Irlande & d'Ecosse, & on les appelle *levriers d'attaque*, les petits *levriers* sont pour courre les lapins.

On appelle aussi *levriers* des levrons d'Angleterre qui chassent aux lapins: on appelle *levriers harpés*, ceux qui ont les devants & les côtés fort ovales, & peu de ventre.

Les *levriers gigotés* sont ceux qui ont les gigots courts & gros, & les os éloignés.

On les dit *levriers nobles*, quand ils ont la tête petite & longue, l'encolure longue & déliée, & le rable large & bienfait.

On nomme *levriers ouvrés*, ceux qui ont le palais noir.

On

On parle aux *levriers* en criant, *ob levriers*; & quand ils chaſſent le renard, *harc*, *hare*.

LEVROUX, (*Géog.*) en latin, *Leproſum*, ou *Lebroſum*; ville de France, dans le Berry, élection d'Iſſoudun. Il eſt juſtifié que c'eſt une ville ancienne, par des veſtiges de la grandeur romaine que l'on y remarque encore, tels que la place des arènes, & l'amphithéatre. D'ailleurs, on y a trouvé des médailles & des monnoies romaines. Au commencement du dernier ſiecle, on y découvrit une lame de cuivre, ſur laquelle étoit cette inſcription: *Flavia Cuba*, *Firmiani filia*, *Colozzo Deo Marti ſuo*, *hoc ſignum fecit Auguſto*; tout cela paroît prouver que les Romains ont autrefois habité ce lieu: *Levroux*, eſt au pied d'un côteau, à 5 lieues d'Iſſoudun, & à 15 de Bourges. M. de Valois croit que ce lieu fut ainſi nommé, à cauſe de la multitude de lépreux qu'il y avoit, ou peut-être à cauſe que c'étoit un endroit où on les recevoit dans des hôpitaux. *Long.* 19. 15. *lat.* 47. 2. (*D. J.*)

LEURRE, ſ. m. *terme de Fauconnerie*; c'eſt une figure garnie de bec, d'ongles & d'aîles, accompagnée d'un morceau de cuir rouge, qui reſſemble un peu au faucon; les Fauconniers l'attachent à une leſſe par le moyen d'un crochet de corne, & s'en ſervent pour reclamer les oiſeaux de proie; on y attache de quoi les paître, c'eſt ce qu'on appelle *acharner le leurre*, parce que c'eſt un morceau de chair qu'on y met & qu'on nomme quelquefois *rappel*.

On dit auſſi *duire un oiſeau au leurre*, leurrer un oiſeau, c'eſt le faire revenir ſur le poing en lui montrant le *leurre*.

On dit *leurrer bec au vent* ou *contre vent*, à l'égard de l'autour & de l'épervier. *V. nos Pl. de Chaſſes*.

LEUSE, (*Géog.*) *Lutoſa*; petite ville des pays bas Autrichiens, dans le Hainaut, à 2 lieues d'Ath, 3 de Condé, 5 de Mons, ſur un petit ruiſſeau. Le prince de Waldeck y fut battu par le maréchal de Luxembourg en 1691. *Long.* 21. 18. *lat.* 50. 34. (*D. J.*)

LEUTKIRCH, (*Géog.*) ville libre & impériale d'Allemagne, en Souabe, dans l'Algow, ſur le torrent d'Eſchach, à ſix milles N. E. de Lindau, quatre O. de Kempten, trois S. O. de Memmingen. *Long.* 27. 45. *lat.* 47. 44.

Jean Faber de l'ordre de S. Dominique, & qui fit tant d'écrits contre les Luthériens au commencement du xvj. ſiecle, étoit de *Leutkirch*. Ses principaux ouvrages polémiques, forment 3 vol. *in-folio*. Celui qu'il intitula *Malleus Hæreticorum*, le marteau des hérétiques, lui en valut le ſurnom. Il ſoutint Zuingle, tant qu'il ne prêcha que contre les indulgences; mais il fulmina contre ſes dogmes & ceux de Luther. Dans la célebre conférence qu'il eut à Zurich en 1526, où on lui alléguoit l'évangile comme regle de la foi, il répondit: „ Qu'on auroit bien pu vivre en paix, quand „ il n'y auroit point eu d'évangile „. Cette vivacité qui lui échappa dans la diſpute, ne lui fit point de tort auprès de l'empereur Ferdinand, qui le nomma ſon confeſſeur, & lui donna pour récompenſe de ſes travaux l'évêché de Vienne. Eraſme en ayant appris la nouvelle, dit que Luther, malgré ſa pauvreté, trouvoit encore le moyen d'enrichir ſes ennemis. Jean Faber mourut à Vienne en 1541, âgé de 63 ans. (*D. J.*)

LEUTMERITZ, *Litomerium*, (*Géog.*) ville de Bohème, capitale du cercle de même nom, avec un évêché ſuffragant de Prague, érigé en 1655. Elle eſt ſur l'Elbe, à 8 milles N. O. de Prague, & à 10 S. E. de Dreſde. *Long.* 31. 50. *lat.* 50. 34. (*D. J.*)

LEVURE, ſ. f. (*Braſſerie.*) écume qu'on tire de la biere, lorſqu'elle fermente dans la cuve. *Voyez* DRECHE, BRASSER, *&c.*

On s'en ſert comme de levain ou de ferment en faiſant le pain, à cauſe qu'elle fait renfler la pâte en très-peu de tems, & qu'elle rend le pain plus léger & plus délicat. Lorſqu'on en emploie trop, le pain eſt amer. *Voyez* BOULANGERIE.

L'uſage de la *levure* dans le pain eſt nouveau parmi nous, & il n'y a pas plus de 80 ans qu'il s'eſt introduit, d'abord par l'avarice des boulangers, & ce n'étoit en premier lieu que furtivement qu'ils l'employoient; mais Pline aſſure que cet uſage étoit connu des anciens Gaulois.

La faculté de Médecine par un decret du 24 Mars 1688, a déclaré que l'uſage de la *levure* étoit nuiſible à la ſanté; mais elle n'a cependant pu empêcher qu'on ne s'en ſervît. *Voyez* BIERE, BRASSERIE, *&c.*

LEWARDE, *Leowardia*, (*Géog.*) belle riche & grande ville des Pays-bas, dans la république des Provinces-unies; elle eſt capitale de l'Oſtergoo, du Weſtergoo & de Sevenwolden, la réſidence du Stadhouder de la province, & le lieu du conſeil ſouverain & de la chancellerie de toute la Friſe. Les bâtimens tant publics que particuliers, ſont beaux & propres. Elle eſt partagée par divers canaux, qui facilitent ſon commerce. Elle eſt ſituée ſur trois rivieres, à 11 lieues O. de Gromingue, 24 N. de Déventer, 26 N. E. d'Amſterdam. *Long.* 23. 17. *lat.* 53. 12.

LEWEN *ou* LEUW, LEUWE, (*Géog.*) petite ville du Brabant, dans les marais que fait la riviere de Jette, à 4 lieues de Louvain, 2 de Tillemont, 1 de S. Tron. Ses écluſes la rendent très-forte. *Long.* 22. 45. *lat.* 50. 50.

LEWENTZ, (*Géog.*) *Leuca* en latin moderne, ville de la haute Hongrie, au comté & ſur la riviere de Gran, dans le gouvernement de Neuhauſel, à 5 milles de cette ville, 9 N. E. de Gran. *Long.* 36. 58. *lat.* 48. 15.

LEWES, *Leſva*, (*Géog.*) ville à marché d'Angleterre, dans le Suſſex, ſur une éminence. Elle eſt connue par la bataille qui s'y donna en 1264, ſous Henri III. Elle envoie deux députés au parlement, & eſt à 4 milles de la mer, à 40 de Londres, & preſque à mi-chemin entre Chicheſter & la Rye. *Long.* 17. 40. *lat.* 50. 55. (*D. J.*)

LEXIARQUE, ſ. m. (*Antiq. grecq.*) en grec Λεξιαρχὸς, officier ou magiſtrat d'Athenes, employé principalement à tenir regiſtre de l'âge & des qualités de l'eſprit & du cœur de tous les citoyens qui pouvoient avoir droit de ſuffrage dans les aſſemblées.

M. Potter dans ſes *Archæol. greques*, *liv. I. ch. xvj.* dit que les *lexiarques* étoient au nombre de ſix en chef, aſſiſtés de trente autres perſonnes ſous leurs ordres.

Ils enregiſtroient tous les citoyens capables de voter dans une des quatre tribus de la république. On tiroit enſuite de chacune de ces tribus un certain nombre de ſujets pour former les prytanes de l'année, & travailler dans les différens bureaux où on les diſtribuoit, ſelon les matieres dont la diſcuſſion leur étoit renvoyée.

Comme l'on ne recevoit point dans l'aſſemblée les citoyens qui par le manque d'âge n'étoient pas encore enregiſtrés, auſſi forçoit-on les autres de s'y trouver, & même à une certaine heure fixe.

Les *lexiarques* en ſous-ordre, avec une corde teinte d'écarlate qu'ils tenoient tendue, les pouſſoient vers le lieu de l'aſſemblée; & quiconque paroiſſoit avec quelque grain de cette teinture, portoit, pour ainſi dire, des livrées de pareſſe, qu'il payoit d'une amende, au lieu que l'on recompenſoit de trois oboles l'exactitude & la diligence.

Tous les citoyens écrits dans le regiſtre dont les *lexiarques* en chef étoient dépoſitaires, avoient voix délibérative dès l'âge de vingt ans, à moins qu'un défaut perſonnel ne leur donnât l'excluſion.

Ainſi l'on n'admettoit point aux voix les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui dans la débauche s'étoient emportés juſqu'à oublier leur ſexe, les prodigues & les débiteurs du fiſc.

Les femmes juſqu'au tems de Cécrops, avoient eu droit de ſuffrage; elles le perdirent, dit-on, pour avoir favoriſé Minerve dans le jugement du procès qu'elle eut avec Neptune, à qui nommeroit la ville d'Athenes.

Le mot *lexiarque* vient de λῆξις, *héritage*, *patrimoine*, & ἄρχειν, *commander*, parce que ces magiſtrats avoient la juriſdiction ſur les ſujets qui devoient decider des affaires, du bien & du patrimoine de la république. (*D. J.*)

LEXICOGRAPHIE, ſ. f. (*Gramm.*) la Grammaire ſe diviſe en deux parties générales, dont la premiere traite de la parole, c'eſt l'*Orthologie*; la ſeconde traite de l'écriture, & c'eſt l'*Orthographe*. Celle-ci ſe partage en deux branches, que l'on peut nommer *Lexicographie* & *Logographie*.

La *Lexicographie* eſt la partie de l'Orthographe qui preſcrit les regles convenables pour repréſenter le matériel des mots, avec les caracteres autoriſés par l'uſage de chaque langue. On peut voir à l'*article* GRAMMAIRE, l'étymologie de ce mot, l'objet & la diviſion détaillée de cette partie, & ſa liaiſon avec les autres branches du ſyſtème de toute la Grammaire; & à l'*article* ORTHOGRAPHE, les principes qui en ſont le fondement. (*B. E. R. M.*)

LEXICOLOGIE, ſ. f. (*Gramm.*) l'Orthologie, premiere partie de la Grammaire, ſelon le ſyſtème adopté dans l'Encyclopédie, ſe ſoudiviſe en deux branches générales, qui ſont la *Lexicologie* & la Syntaxe. La *Lexicologie* a pour objet la connoiſſance des mots conſidérés

sidérés hors de l'élocution, & elle en considere le matériel, la valeur & l'étymologie. *Voyez à l'article* GRAMMAIRE, tout ce qui concerne cette partie de la science grammaticale. (*B. E. R. M.*)

LEYDE, *Lugdunum Batavorum*, (*Géog.*) ville des Provinces-unies, capitale du Rhemland; elle est grande, riche, agréable, & la plus peuplée des Provinces-unies, après Amsterdam. C'est aussi une des six premieres villes de la Hollande, ayant 45 bourgs ou villages qui dépendent de son territoire; mais son académie ou son université fondée en 1565 par le prince d'Orange & les états de la province, est ce qui contribue le plus à son illustration.

On convient assez généralement du nom latin de *Leyde*: les Géographes la reconnoissent pour le *Lugdunum Batavorum*, dont Ptolomée fait une mention honorable, & que l'Itinéraire d'Antonin appelle *Lugdunum ad Rhenum caput Germanorum*. A l'égard de ses anciens noms du pays, Alting vous en instruira.

Il n'est pas aussi facile de décider du tems de sa fondation, quoiqu'il soit prouvé qu'elle est plus ancienne qu'Harlem, fondée en 406 par Lémus fils de Dibbald, roi des Frisons; elle est même plus ancienne que Dort, puisque nous avons vu qu'elle étoit déja fameuse du tems de Ptolomée qui vivoit sous Antonin Pie, fondateur de Dort. Enfin, dans l'année 1090, on la regardoit pour une seigneurie considérable, & les comtes de Hollande lui donnerent des seigneurs héréditaires avec le titre de Burggraves.

Mais pour passer à des siecles moins reculés, ses citoyens se comblerent de gloire dans le siege que les Espagnols firent de leur ville en 1572, & qu'ils renouvellerent l'année suivante. Cette défense est un des plus grands témoignages historiques de ce que peut sur les hommes l'amour de la liberté. Les habitans de *Leyde*, souffrirent alors tout ce qu'il est possible d'imaginer de plus cruel. La famine & la peste les réduisirent à l'extrémité, sans leur faire perdre courage. Ils manderent leur triste état au prince d'Orange par le moyen des pigeons, pratique ordinaire en Asie, & peu connue des Européens; ensuite, ils firent la même chose que les Hollandois mirent en usage en 1672, lorsque Louis XIV. étoit aux portes d'Amsterdam, ils percerent les digues; les eaux de l'Issel, de la Meuse & de l'Océan, inonderent les campagnes, & une flotte de deux cens bateaux apporta du secours dans leur ville par-dessus les ouvrages des Espagnols. Vainement ceux-ci entreprirent de saigner cette vaste inondation, ils n'y purent réussir, & *Leyde* célebre encore aujourd'hui tous les ans, le jour de sa délivrance. La monnoie de papier qu'elle fabriqua avec la légende admirable qui peignoit les sentimens qui l'animoient, *libertatis ergò*, fut toute échangée pour de l'argent quand la ville se trouva libre.

Elle est très avantageusement située sur le Rhin, dans une plaine, au milieu des autres villes de la Hollande, à une lieue de la mer, 3 de Delft, 6 S. E. de Harlem, 7 O. d'Utrecht, 8 S. O. d'Amsterdam, 6 N. O. de Rotterdam, & 9 de Dort. *Long.* suivant Zumbac, 22^d. 8'. 48''. *lat.* 52^d. 12'.

L'academie de *Leyde* est la premiere de l'Europe. Il semble que tous les hommes célebres dans la république de lettres, s'y sont rendus pour la faire fleurir, depuis son établissement jusqu'à nos jours. Jean Douza, Joseph Scaliger, Saumaise, Adrien Junius, Pierre Forest, Rember Dodonée, François Rapheleng, Jean Cocceius, François Gomar, Paul Merula, Charles Cluvius, Conrard Vorstius, Philippe Cluvier, Jacques Arminius, Jacques Golius, Daniel Heinsius, Dominique Baudius, Paul Herman, Gerard Noodt, Sebultens, Burman, Vitriarius, S'gravesande & Boerhaave, dont les grands éleves sont devenus les medecins des nations; je ne dois pas oublier de joindre à cette liste incomplete, les Gronovius & les Vossius nés dans l'académie.

Les Gronovius nous ont donné tous les auteurs classiques, *cum notis variorum*; mais nous devons à Jacques, mort en 1716 âgé de 71 ans, un nombre étonnant d'autres ouvrages, dont vous trouverez le catalogue dans les *Mém. du P. Niceron tit. II.* Je me contenterai de citer le Trésor des antiquités grecques, *Lug. Bat.* 1697. *en* 13. *vol. in-folio*. Les meilleures éditions des anciens Géographes, Scylax, Agathamer, Palmerius, Manéthon, Etienne de Byzance, Pomponius Méla, Arrien, & la belle édition de Marcellin, *Lug. Bat.* 1693. *in-fol.* & celle d'Hérodote, *Lug. Bat.* 1715. *in-folio*, sont le fruit des veilles de cet illustre littérateur.

(*Gérard Jean*) Vossius, doit appartenir à *Leyde*, quoique né dans le Palatinat, parce que son pere l'emmena en Hollande, n'ayant que six mois, & qu'il y mourut en 1649 âgé de 72 ans. On connoît ses ouvrages latins sur l'origine de l'idolâtrie, les sciences mathématiques, les arts populaires, l'histoire du pélagianisme; les historiens grecs & latins, les poëtes grecs & latins, le recueil étymologique de la langue latine, *&c.* On les a rassemblés à Amsterdam en 6 vol. *in-folio*. Il laissa cinq fils, Denis, François, Gérard, Matthieu, & Isaac, qui entre eux & leur pere ont rempli le xvij. siecle de leurs ouvrages. C'est à Isac que M. Colbert écrivit en 1663: „ Monsieur, quoique le roi „ ne soit pas votre souverain, il veut néanmoins être vo„ tre bienfaiteur, & m'a commandé de vous envoyer la „ lettre de change ci-jointe, comme une marque de son „ estime, & un gage de sa protection. Chacun sait que „ vous suivez l'exemple du fameux Vossius votre pere, & „ qu'ayant reçu de lui un nom qu'il a rendu illustre „ par ses écrits, vous en conservez la gloire par les „ vôtres, *&c.* Isaac Vossius mourut à Windsor en 1688, „ à 71 ans.

Pour ce qui est de Jean Douza (*Jan Vander Does*) que j'ai mis à la tête des hommes qui nés dans le sein de *Leyde*, ont fait fleurir cette ville; il faut ajouter ici que son nom lui est doublement cher, non-seulement comme celui d'un aimable poëte & d'un savant; qu'on nommoit pour son érudition le Varron de la Hollande; mais sur-tout celui d'un grand capitaine, au génie duquel elle fut redevable de sa liberté. Le prince d'Orange lui confia la défense de cette place, dans le fameux siege des Espagnols dont j'ai parlé, & que Requésens commandoit. Vander Doës, ne trompa point l'opinion favorable qu'on avoit de lui, il défendit constamment sa patrie avec la même valeur & la même sagesse. Doué d'un sang froid admirable, au milieu des plus grands dangers, il soutenoit le courage de ses compatriotes, & répondoit en vers au bas des lettres que le général espagnol lui adressoit pour se rendre, tout ce que l'esprit pouvoit dicter d'ingénieux, & de propre à tromper son ennemi. Il mourut comblé de gloire en 1597 à l'âge de 52 ans. (*D. J.*)

LEYTE, LA, (*Géog.*) riviere d'Allemagne: elle a sa source aux confins de la Styrie & de la basse-Autriche, & finit par arriver à Owar, où elle se joint à une branche du Danube, qui forme le Schut.

LEZ, LE, *ou* LETZ, (*Géog.*) en latin *Ledus*; petite riviere du Languedoc; elle a sa source dans les Cévennes, coule près de Montpellier, & va se jetter dans la mer par l'étang de Tau, autrement dit *l'étang du Perotz*. *Voyez* Hadrien de Valois, *not. galliæ, p.* 263. & 267. (*D. J.*)

LEZARD, s. m. (*Hist. nat. Icthiolog.*) poisson de mer qui a été ainsi nommé, parce qu'il a une belle couleur verte, & qu'il ressemble au *lézard* de terre par la forme du corps & de la bouche; il a la tête grosse, la bouche ouverte, & les dents pointuës; il devient long d'une coudée. Rondelet, *hist. des poissons, liv. XV. Voyez* POISSON.

LÉZARD ÉCAILLEUX, *lacertus indicus squamosus*. Bont. animal quadrupede qui a trois ou quatre piés de longueur, & même jusqu'à six piés, selon Seba. Il a la tête oblongue & la bouche petite; la langue est très-longue & cylindrique: l'animal la fait sortir au-dehors pour attirer dans sa bouche les insectes dont il se nourrit. Il n'a point de dents: on ne distingue pas le cou; la queue est à-peu-près aussi longue que le corps: les doigts sont au nombre de cinq à chaque pié; ils ont chacun un grand ongle. Le dessous & les côtés de la tête, le dessous du corps & la face interne des jambes, sont couverts d'une peau molle parsemée de quelques poils. Les autres parties sont revêtues de grandes écailles arrondies, striées, & rousses; il y a par-dessous quelques gros poils de même couleur: les écailles de la tête sont moins grandes que les autres. Cet animal se pelotonne en appliquant sa tête & sa queue contre son ventre: on le trouve au Brésil & dans les îles de Ceylan, Java & Formose. *Voyez* le *regne animal* par M. Brisson, qui donne au *lézard écailleux* le nom de *pholidote*, & qui fait mention d'une seconde espece sous le nom de *pholidote à longue queue*. *Lacertus squamosus peregrinus*, Rau: celui-ci n'a que quatre doigts à chaque pié, *&c.*

LÉZARD *d'Amérique*, (*Hist. nat.*) Les îles de l'Amérique sont remplies d'une prodigieuse quantité de *lézards* de toutes les sortes. Le plus gros de ces reptiles, qu'on nomme à cet effet *gros lézard*, se tient dans les bois aux environs des rivieres & des sources d'eau vive; on en rencontre qui ont près de cinq piés de longueur depuis le bout du nez jusqu'à l'extrémité de la queue. Toutes les parties de l'animal sont couvertes d'une

d'une peau rude, écailleuſe, de couleur verte, marquée de petites taches brunes; ſon corps eſt porté ſur quatre fortes pattes armées chacunes de cinq griffes. Sa tête eſt moyennement groſſe; il a la gueule fendue, les yeux gros & perçans, mais le regard farouche & colere; il porte le long de l'épine du dos, depuis le col juſqu'à la naiſſance de la queue, une membrane mince, ſeche, élevée d'environ un pouce, & découpée en pluſieurs pointes à-peu-près comme les dents d'une ſcie. Sous la gorge eſt une autre membrane plus déliée, un peu jaunâtre & comme chiffonnée: c'eſt une eſpece de poche qui s'enfle & s'étend lorſque l'animal ſe met en colere. Sa queue eſt forte, ſouple, trainante, diminuant d'une façon uniforme juſqu'à ſon extrémité comme un fouet de baleine; elle eſt fort agile, & cauſe une ſenſation très-douloureuſe à ceux qui en ſont frappés.

La morſure du *lézard* n'eſt point venimeuſe; on doit cependant l'éviter, car l'animal eſt opiniâtre & ne quitte point qu'il n'ait emporté la piece; il a la vie dure & réſiſte aux coups de bâton. Les femelles ſont plus petites que les mâles; la couleur verte de leur peau eſt beaucoup plus belle, & paroît comme ſurdorée. Après qu'elles ont été fécondées, on leur trouve dans le corps un aſſez bon nombre d'œufs gros comme ceux de pigeons, un peu plus allongés & d'égale groſſeur par les deux bouts; ils ont la coque blanche, unie & molle, n'ayant pas plus de conſiſtence qu'un parchemin humide: ces œufs ſont totalement remplis de jaune, ſans aucun blanc; ils ne durciſſent jamais, quelque cuiſſon qu'on leur donne; ils deviennent un peu pâteux, & n'en ſont pas moins bons: on s'en ſert ſouvent pour lier les ſauces que l'on fait à la chair du *lézard*, qui peut auſſi s'accommoder en fricaſſée de poulets. Cette chair eſt blanche, délicate & d'un aſſez bon goût; on prétend qu'elle ſubtiliſe le ſang par un long uſage, & l'on croit avoir remarqué que ceux qui s'en nourriſſent n'engraiſſent jamais.

Petit lézard des îles. Il s'en trouve de pluſieurs ſortes que l'on nomme en général *anolis*, pour les diſtinguer de la grande eſpece dont on vient de parler.

Le gros *anoli* que les Negres appellent auſſi *arado*, fréquente les bois & les jardins; ſa longueur totale eſt d'environ un pié & demi; ſa queue traine à terre, ainſi que celle de tous les *lézards*; il a les pattes de devant plus hautes & moins écartées que celles de derriere; la peau qui lui couvre le dos eſt griſe, rayée de brun & d'ardoiſe, & celle de deſſous le ventre eſt toute blanche. Cet animal a beaucoup d'agilité: il ſe nourrit d'herbes, de fruits & d'inſectes.

Anoli de terre. Celui-ci eſt beaucoup plus petit que le précédent; il n'excede guere la longueur de ſix à ſept pouces. Sa peau eſt brune, rayée de jaune le long des flancs, & parſemée de très-petites écailles luiſantes. On le prendroit pour un petit ſerpent, tant ſes pattes ſont petites & ſi peu apparentes qu'on ne les apperçoit que de fort près. Il ſe montre peu, & ſe tient preſque toujours ſous terre ou dans des ſouches d'arbres pourris.

Gobe-mouche. Cette eſpece eſt encore plus petite, mais très-jolie & moins farouche que les autres. Son agilité eſt extrème: elle a la peau ou d'un verd gai, ou d'un gris cendré, varié de marques blanches & brunes. On en voit une grande quantité dans les jardins & même dans les appartemens, s'occuper à faire la chaſſe aux mouches & aux autres inſectes.

Roquets. Ils ont quelquefois huit à neuf pouces de longueur, leur couleur eſt griſe, mouchetée de brun & de noir; mais ce qui les diſtingue le plus des autres *lézards*, c'eſt qu'ils ont la queue un peu recourbée en-deſſus, au lieu de l'avoir droite & trainante.

Maboya ou *mabouya.* C'eſt le plus vilain de tous *lézards*: auſſi les Caraybes ont ils cru devoir lui impoſer le nom qu'ils donnent au démon ou mauvais eſprit. Le mot *mabouya* eſt auſſi employé par ces ſauvages pour exprimer toutes les choſes qu'ils ont en horreur.

Le reptile dont il eſt queſtion n'a guere plus de ſept à huit pouces de longueur; il eſt ſtupide, peſant, applati & comme collé ſur les corps qu'il touche. Sa tête paroît écraſée, ayant deux gros yeux ronds ſortant en-dehors d'une façon difforme. Il a les pattes groſſes, courtes, très-écartées, & armées de griffes toujours ouvertes. Sa peau eſt flaſque, jaunâtre & couverte de taches livides, hideuſes à voir. Le *maboya* ſe gîte dans les plantations de bananiers, dans les ſouches d'arbres pourris, ſous les pierres & dans les charpentes des maiſons. Il jette par intervalle un vilain cri ſemblable au bruit d'une petite creſſelle qui ſeroit agitée par ſecouſſes. On craint ſa morſure; & l'on prétend que s'il s'applique ſur la chair il y cauſe une ſenſation brûlante, mais je n'ai jamais vû perſonne qui en ait reſſenti l'effet. (*M. le Romain.*)

LÉZARD (*Mat. med.*) Le *lézard* appliqué extérieurement paſſe pour faire ſortir les corps étrangers hors des plaies, & pour attirer le venin des morſures ou piqures des animaux venéneux. L'onguent fait avec ſa chair, eſt regardé comme un remede contre l'alopécie; mais ces prétentions ne ſont pas moins frivoles que la plûpart de celles qu'on trouve dans tant d'auteurs de medecine, ſur les vertus medicinales des animaux.

On fait entrer la fiente de *lézard* ſéchée dans les poudres composées pour les taies des yeux.

LÉZARDE, ſ. f. (*Archit.*) terme de bâtiment. On appelle ainſi les crevaſſes qui ſe font dans les murs de maçonnerie par vétuſté ou malfaçon. Latin, *fiſſuræ*.

LEZE, *voyez ci-devant* LESE.

LEZÉ, *voyez ci-devant* LESÉ.

LEZINE, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt l'avarice qui, pour l'intérêt le plus leger, bleſſe les bienſéances, les uſages, & brave le ridicule. C'eſt un trait de *lézine* dans un ancien officier général fort riche, que de ſe loger dans une chambre éclairée par une des lanternes de la rue, afin de pouvoir ſe coucher ſans allumer une chandelle. Ce qui n'eſt qu'avarice dans un bourgeois eſt *lézine* dans un homme de qualité.

La cupidité eſt l'avarice en grand; elle veut envahir, elle bleſſe viſiblement l'ordre général: l'avarice veut acquérir & craint de dépenſer; elle bleſſe la juſtice: la *lézine* a de petits objets, ſoit d'épargne, ſoit de profit; elle eſt ridicule. Il eſt bien extraordinaire, qu'un auſſi grand homme que mylord Marlboroug ait eu la cupidité la plus inſatiable, l'avarice la plus ſordide, & la *lézine* la plus ridicule.

LEZION, *voyez ci-devant* LÉSION.

L I

LI, LY, LIS, LYS, ſ. m. (*Meſure chinoiſe.*) comme vous voudrez l'écrire, eſt la plus petite meſure itinéraire des Chinois. Le P. Maffée dit que le *li* comprend l'eſpace où la voix de l'homme peut porter dans une plaine quand l'air eſt tranquille & ſerain; mais les confreres du P. Maffée ont apprécié le *li* avec une toute autre préciſion.

Le P. Martini trouve dans un degré 90 mille pas chinois; & comme 350 de ces pas font le *li*, il conclut qu'il faut 250 de ces *lis* pour un degré: de ſorte que ſelon lui 25 *lis* font ſix milles italiques; car de même que ſix milles italiques multipliés par dix, font 60 pour le degré, de même 25 *lis*, multipliés par dix, font 250.

Le P. Gouye remarque qu'il en eſt des *lis* chinois comme de nos lieues françoiſes, qui ne ſont pas de même grandeur par-tout. Le P. Noel confirme cette obſervation, en diſant que dans certains endroits 15 *lis* & dans d'autres 12, répondent à une heure de chemin; c'eſt pourquoi, continue ce jéſuite, j'ai cru pouvoir donner 12 *lis* chinois à une lieue de Flandre. Cette idée du P. Noel s'accorde avec ce que dit le P. Verbieſt dans ſa *coſmographie chinoiſe*, qu'un degré de latitude ſur la terre eſt de 250 *lis*.

Or je raiſonne ainſi ſur tout cela; puiſque 250 *lis* chinois font un degré de latitude, & que ſuivant les obſervations de l'académie des Sciences le degré eſt de 57 mille 60 toiſes, il réſulte que chaque *li* eſt de 208 toiſes & de ſix vingt cinquiemes de toiſe, & que par conſéquent la lieue médiocre, la françoiſe, qui eſt de 2282 toiſes du châtelet de Paris, fait environ dix *lis* chinois. (*D. J.*)

LIA FAIL, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) C'eſt ainſi que les anciens Irlandois nommoient une pierre fameuſe qui ſervoit au couronnement de leurs rois; ils prétendoient que cette pierre, qui dans la langue du pays ſignifie *pierre fatale*, pouſſoit des gémiſſemens quand les rois étoient aſſis deſſus lors de leur couronnement. On dit qu'il y avoit une prophétie qui annonçoit que par-tout où cette pierre ſeroit conſervée, il y auroit un prince de la race des *Scots* ſur le trône aux. ſiecle. Elle fut enlevée de force par Edouard I. roi d'Angleterre, de l'abbaye de Scône, où elle avoit été conſervée avec vénération; & ce monarque la fit placer dans le fauteuil qui ſert au couronnement des rois d'Angleterre, dans l'abbaye de Weſtminſter, où l'on prétend qu'elle eſt encore. *Voyez Hiſtoire d'Irlande* par Mac-Geogegan.

LIAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) droit qui ſe leve au profit de certains ſeigneurs, non pas ſur le vin même, comme l'ont cru quelques auteurs, mais ſur les lies

des vins vendus en broche dans l'étendue de leur seigneurie.

Le grand bouteiller de France jouissoit de ce droit, & en conséquence prenoit la moitié des lies de tous les vins que l'on vendoit à broche en plusieurs celliers assis en la ville de Paris. Mais plusieurs personnes se prétendoient exemptes de ce droit, entr'autres le chapitre de Paris pour ses sujets; il avoit toute jurisdiction pour cet objet, suivant les preuves qui en sont rapportées par M. de Lauriere en *son glossaire*, au mot *liage*. Depuis la suppression de l'office de grand bouteiller, on ne connoît plus à Paris ce droit de *liage*.

Il est fait mention de ce droit au livre ancien qui enseigne la maniere de procéder en cour laie, & dans les ordonnances de la prevôté & échevinage de Paris, & dans deux arrêts du seigneur de Noyers, du 7 Avril 1347. (*A*)

Liage, *fil de*, (*Manufacture en soie*.) il se dit du fil qui *lie* la dorure ou la soie.

Liage, *lisse de*, c'est celle qui fait baisser les fils qui *lient* la dorure & la soie.

LIAIS, Pierre de, (*Hist. nat.*) c'est ainsi qu'on nomme en France une espece de pierre à chaux, compacte, dont le grain est plus fin que celui de la pierre à bâtir ordinaire; elle est fort dure, & sonnante sous le marteau quand on la travaille. Elle peut se scier en lames assez minces, sans pour cela se casser. Comme on peut la rendre assez unie, on en fait des chambranles de cheminées & d'autres ouvrages propres. C'est la pierre la plus estimée, on l'emploie sur-tout dans la fondation des édifices, parce que la pierre tendre ne vaudroit rien pour cet usage. Les Maçons & ouvriers l'appellent par corruption *pierre de liere*. (—)

Liais, (*Draperie*.) *voyez l'article* Manufacture en Laine.

Liais, chez *les Tisserands*, se dit des longues tringles de bois qui soutiennent les lisses; de l'assemblage des *liais* & des lisses résulte ce qu'on appelle des *lames*.

LIAISON, s. f. (*Gram.*) c'est l'union de plusieurs choses entr'elles, qualité en conséquence de laquelle elles forment ou peuvent être regardées comme formant un tout. Ce mot se prend au physique & au moral. On dit la *liaison* des idées, la *liaison* des êtres de la nature, la *liaison* d'un homme avec un autre, la *liaison* des caracteres de l'écriture, *&c.* Voyez les *articles suivans*.

Liaison, (*Métaphysiq.*) principe nécessaire pour l'intelligence du monde considéré sous son point de vûe le plus général, c'est-à-dire entant qu'il est un être composé & modifiable. Cette *liaison* consiste en ce que chaque être qui entre dans la composition de l'univers, a la raison suffisante de sa co-existence ou de sa succession dans d'autres êtres. Empruntons un exemple dans la structure du corps humain. C'est un assemblage de plusieurs organes différens les uns des autres & co-existens. Ces organes sont liés entre eux. Si l'on vous demande en quoi consiste leur *liaison*, & que vous vous proposiez de l'expliquer d'une maniere intelligible, vous déduisez de leur structure la maniere dont ils peuvent s'adapter les uns aux autres, & par-là vous rendez raison de la possibilité de leur co-existence. Si l'on va plus loin, & que l'on vous requiere de dire comment ces organes, entant qu'organes, & relativement à leurs fonctions, sont liés ensemble, vous pouvez encore satisfaire à cette question. Le gosier, par exemple, & l'estomac sont deux organes du corps humain. Si vous ne les considérez que comme des êtres composés, & par rapport à leur matiere, vous pouvez montrer comment l'un s'ajuste commodément à l'autre, en vertu de leur structure: mais si vous les prenez sur le pié d'organes du corps humain, de parties d'un corps humain, de parties d'un corps vivant, dont l'une sert au passage des alimens, & l'autre à leur digestion, ces deux fonctions expliquent distinctement la raison de la co-existence de ces deux organes.

De ce que chaque être a la raison suffisante de sa coexistence ou de sa succession des autres êtres, il s'ensuit qu'il y a une enchaînure universelle de toutes choses, la premiere étant liée à la troisieme par la seconde, & ainsi de suite sans interruption. Rien de plus commun en effet que ces sortes de *liaisons*. Des planches sont attachées l'une à l'autre par des clous qui les séparent, de maniere qu'elles ne se touchent point. La colle est une espece d'amas de petites chevilles, qui s'insérant de part & d'autre dans les pores du bois, forme un corps mitoyen qui sépare & *lie* en même tems les deux autres. Dans une chaîne, le premier anneau tient au dernier par le moyen de tous les autres. Le gosier tient aux intestins par l'estomac. C'est-là l'image du monde entier. Toutes ses parties sont dans une *liaison* qui ne souffre aucun vuide, aucune solution; chaque chose étant *liée* à toutes celles qui lui sont contiguës, par celles-ci à celles qui suivent immédiatement, & de même jusqu'aux dernieres bornes de l'univers. Sans cela on ne pourroit rendre raison de rien; le monde ne seroit plus un tout, il consisteroit en pieces éparses & indépendantes, dont il ne résulteroit aucun système, aucune harmonie.

La *liaison* la plus intime est celle de la cause avec l'effet; car elle produit la dépendance d'existence; mais il y en a encore plusieurs autres, comme celles de la fin avec le moyen, de l'attribut avec le sujet, de l'essence avec ses propriétés, du signe avec la chose signifiée, *&c.* sur quoi il faut remarquer que la *liaison* de la fin avec les moyens suppose nécessairement une intelligence qui préside à l'arrangement, & qui *lie* tout à la fois l'effet avec la cause qui le produit, & avec sa propre intention. Dans une montre, par exemple, le mouvement de l'aiguille est *lié* d'une double maniere; savoir, avec la structure même de la montre, & avec l'intention de l'ouvrier.

L'univers entier est rempli de ces *liaisons* finales, qui annoncent la souveraine intelligence de son auteur. Le soleil éleve les vapeurs de la mer, le vent les chasse audessus des terres, elles tombent en pluie, & pourquoi? Pour humecter la terre, & faire germer les semences qu'elle renferme. On n'a qu'à lire *Derham*, le *Spectacle de la nature*, pour voir combien les fins des choses sont sensibles dans la nature.

Il n'y a que les êtres finis qui puissent être assujettis à une semblable *liaison*; & l'assemblage actuel des êtres finis, liés de cette maniere entr'eux, forme ce qu'on appelle le *monde*, dans lequel il est aisé d'observer que toutes les choses, tant simultanées que successives, sont indissolublement unies. Cela se prouve également des grands corps, comme ceux qui composent le système planétaire, & des moindres qui font partie de notre globe. Le soleil & la terre sont deux grands corps simultanés dans ce monde visible. Si vous vous voulez expliquer le changement des saisons sur la terre & leurs successions régulieres, vous ne la trouverez que dans le mouvement oblique du soleil parcourant l'écliptique; car, si vous supposiez que cet astre suive la route de l'équateur, il en résulteroit une égalité perpétuelle de saisons. Otez tout-à-fait le soleil, voilà la terre livrée à un engourdissement perpétuel, les eaux changées en glace, les plantes, les animaux, les hommes détruits sans retour, plus de générations, plus de corruptions, un vrai cahos. Le soleil renferme par conséquent la raison des changemens que la terre subit. Il en est de même des autres planetes relativement à leur constitution & à leur distance du soleil. Les petits corps coexistens sont dans le même cas. Pour qu'une semence germe, il faut qu'elle soit mise en terre, arrosée par la pluie, échauffée par le soleil, exposée à l'action de l'air; sans le secours de ces causes, la végétation ne réussira point. Donc la raison de l'accroissement de la plante est dans la terre, dans la pluie, dans le soleil, dans l'air; donc elle est *liée* avec toutes ces choses.

Cet assemblage d'êtres *liés* entr'eux de cette maniere n'est pas une simple suite ou serie d'un seul ordre de choses; c'est une combinaison d'une infinité de series mêlées & entrelacées ensemble; car, pour ne pas sortir de l'enceinte de notre terre, n'y trouve-t-on pas une foule innombrable de choses contingentes, soit que nous regardions à la composition des substances, soit que nous observions leurs modifications. Il y a plus, une seule serie de choses contingentes se subdivise manifestement en plusieurs autres. Le genre humain est une serie qui dérive d'une tige commune, mais qui en a formé d'autres sans nombre. On peut en dire autant des animaux & même des végétaux. Ceux-ci dans chacune de leurs especes constituent de pareilles series. Les plantes naissent les unes des autres, soit de semence, soit par la séparation des tiges, soit par toute autre voie. Personne ne sauroit donc méconnoître la multiplicité des series, tant dans le regne animal que dans le végétal. Les autres êtres successifs, par exemple, les météores les plus bisarres & les plus irréguliers forment également des series de choses contingentes, quoique ce ne soit pas suivant cette uniformité d'espece qui regne dans les series organisées. Si de la composition des substances nous passons à leur modification, la même vérité s'y confirme. Considérez un morceau de la surface extérieure de la terre exposée à un air libre, vous la verrez alternativement chaude, froide, humide, seche, dure,

dure, molle; ces changemens se succedent sans interruption, durent autant que la suite des siecles, & coexistent aux générations des hommes, des animaux & des plantes. Le corps d'un homme pendant toute la durée de sa vie n'est-il pas le théatre perpétuel d'une suite de scenes qui varient à chaque instant? car à chaque instant il se fait déperdition & réparation de substance. De la terre, si nous nous élevons aux corps célestes, nous serons en droit de raisonner de la même maniere. Les observations des astronomes ne nous permettent pas de douter que toutes les planetes ne soient des corps semblables à la terre, & ne doivent être compris sous une espece commune. Les mêmes observations découvrent sur la surface de ces planetes des générations & des corruptions continuelles. En vertu donc de l'argument tiré de l'analogie, on peut conclure qu'il y a dans toutes les planetes plusieurs series contingentes, tant de substances composées que de modifications. Le soleil, corps lumineux par lui-même, & qui compose avec les étoiles fixes une espece particuliere de grands corps du monde, est également sujet à divers changemens dans sa surface. Il doit donc y avoir dans cet astre & dans les étoiles fixes une serie d'états contingens. C'est ainsi que de toute la nature sort en quelque sorte une voix qui annonce la multiplicité & l'enchaînure des series contingentes. Les difficultés qu'on pourroit former contre ce principe, sont faciles à lever. En remontant, dit-on, jusqu'au principe des généalogies, jusqu'aux premiers parens, on rencontre la même personne placée dans plusieurs series différentes. Plusieurs personnes actuellement vivantes ont un an célebre commun, qui se trouve par conséquent dans la généalogie de chacun. Mais cela ne nuit pas plus à la multiplicité des series, que ne nuit à un arbre la réunion de plusieurs petites branches en une seule plus considérable, & celle des principales branches au tronc. Au contraire c'est de-là que tire sa force l'enchaînure universelle des choses. On objecte encore que la mort d'un fils unique sans postérité rompt & termine tout d'un coup une serie de contingens, qui avoit duré depuis l'origine du monde. Mais si la serie ne se continue pas dans l'espece humaine, néanmoins la matiere, dont ce dernier individu étoit composé, n'étant point anéantie par sa mort, subit des changemens également perpétuels, quoique dans d'autres series. Et d'ailleurs aucune serie depuis l'origine des choses n'est venue à manquer, aucune espece de celles qui ont été créées ne s'est éteinte. Pour acquérir une idée complette de cette matiere, il faut lire toute la premiere section de la *Cosmologie* de M. *Wolf*.

Liaison, est en *Musique* un trait recourbé, dont on couvre les notes qui doivent être *liées* ensemble.

Dans le plein-chant, on appelle aussi *liaison* une suite de plusieurs notes passées sur la même syllabe, parce qu'en effet elles sont ordinairement attachées ou *liées* ensemble.

Quelques-uns nomment encore quelquefois *liaison* ce qu'on appelle plus proprement *syncope*. *Voyez* Syncope.

Liaison harmonique est le prolongement ou la continuation d'un ou plusieurs sons d'un accord sur celui qui le suit; de sorte que ces sons entrent dans l'harmonie de tous deux. Bien *lier* l'harmonie, est une des grandes regles de la composition, & celle à laquelle on doit avoir le plus d'égard dans la marche de la basse fondamentale. *Voyez* Basse & Fondamental. Il n'y a qu'un seul mouvement permis sur lequel elle ne puisse se pratiquer; c'est lorsque cette basse monte diatoniquement sur un accord parfait: aussi de tels passages ne doivent-ils être employés que sobrement, seulement pour rompre une cadence, ou pour sauver une septieme diminuée. On se permet aussi quelquefois deux accords parfaits de suite, la basse descendant diatoniquement, mais c'est une grande licence qui ne sauroit se tolérer qu'à la faveur du renversement.

La *liaison* harmonique n'est pas toujours exprimée dans les parties; car, quand on a la liberté de choisir entre les sons d'un accord, on ne prend pas toujours ceux qui la forment; mais elle doit au moins se sous-entendre. Quand cela ne se peut, c'est, hors les cas dont je viens de parler, une preuve assûrée que l'harmonie est mauvaise.

Liaison, dans nos anciennes musiques. *Voyez* Ligature. (*S*)

Liaison, (*Architecture.*) *Maçonnerie en liaison*. *Voyez* Maçonnerie.

Liaison, en *Architecture*, est une maniere d'arranger & de *lier* les pierres & les briques par enchaînement les unes avec les autres, de maniere qu'une pierre ou une brique recouvre le joint des deux qui sont au-dessous.

Vitruve nomme les *liaisons* de pierres ou de briques *alterna coagmenta*.

Liaisons de joint, s'entend du mortier ou du plâtre détrempé, dont on fiche & jointoye les pierres.

Liaison à sec, celle dont les pierres sont posées sans mortier, leurs lits étant polis & frottés au grais, comme ont été construits plusieurs bâtimens antiques faits des plus grandes pierres.

On se sert aussi de ce terme dans la décoration, tant extérieure qu'intérieure, pour exprimer l'accord que doivent avoir les parties les unes avec les autres, de maniere qu'elles paroissent être unies ensemble & ne faire qu'un tout harmonieux, ce qui ne peut arriver qu'en évitant l'union des contraires.

Liaison, dans *la coupe des pierres*, est un arrangement des joints, qu'il est essentiel d'observer pour la solidité. *AB*, *fig.* 17. représente les joints de lit aussi-bien que les lignes qui lui sont paralleles, *aa*, *bb*, *cc*, & les joints de tête. Poser les pierres en *liaison*, c'est faire ensorte que les joints de tête de différentes assises qui sont contiguës, ne soient pas vis-à-vis les uns des autres. Comme, par exemple, les joints *aa*, *bb*, ne doivent point être vis-à-vis les uns des autres. Ceux d'une troisieme assise pouvoient être vis-à-vis des premiers, comme les joints *cc* vis-à-vis des joints *aa*: les joints *ee* vis-à-vis des joints *cc* laissant toujours une assise entre deux, & c'est une régularité qu'on affecte quelquefois. Lorsque les joints de deux assises contiguës sont vis-à-vis les uns des autres, les pierres sont alors posées en *déliaison*. On ne peut pas mieux comparer ce qu'on appelle *liaison* dans la coupe des pierres, qu'à une page d'un livre: les lignes représentent les assises ou joints de lit, & chaque mot une pierre, les séparations des mots les joints de tête. On voit clairement que les intervalles des mots dans différentes lignes ne sont pas vis-à-vis les uns des autres. Ce seroit même un défaut, si ils s'y rencontroient trop fréquemment, cela feroit des rayures blanches du haut en bas des pages, qu'on appelle en terme d'Imprimerie, *chemin de saint Jacques*. (*D*)

Liaison, *terme de Cuisinier*, est une certaine quantité de farine, de jaunes d'œufs, & autres matieres semblables qu'on met dans les sauces pour les épaissir.

Liaison, (*Ecriture.*) signifie aussi dans l'écriture le produit de l'angle gauche de la plume, une ligne fort délicate, qui enchaîne les caracteres les uns avec les autres.

Il y en a de deux sortes; les *liaisons* de lettres, les *liaisons* de mots: le premieres se trouvent au haut ou au bas des lettres qui ne sont pas intrinséquement un seul corps, mais deux, comme en *a*, *m*, *n*, &c. & les joignent pour n'en faire qu'un extrinséquement: les secondes se trouvent à la fin des finales, & sont une suite de cette finale pour servir de chaîne au mot suivant.

LIAISONNER, (*Mâçonnerie.*) c'est arranger les pierres, ensorte que les joints des unes portent sur le milieu des autres. C'est aussi remplir de mortier ou de plâtre leurs joints, pendant qu'elles sont sur leurs cales.

LIANNE, s. f. (*Botan.*) on donne ce nom à un grand nombre de différentes plantes, qui croissent naturellement dans presque toute l'Amérique, & principalement aux Antilles: plusieurs de ces plantes sont rameuses, bien garnies de feuilles, & couvrent la terre & les rochers; d'autres, comme le lierre d'Europe, serpentent & s'attachent à tout ce qu'elles rencontrent; on en voit beaucoup d'aussi grosses que le bras, rondes, droites, couvertes d'une peau brune, fort unie, sans nœuds ni feuilles, s'élever jusqu'à la cime des plus grands arbres, d'où, après avoir enlacé les branches & n'étant plus soutenue, leur propre poids les fait incliner vers la terre, où elles reprennent racine & produisent de nouveaux jets qui cherchent à s'appuyer sur quelque arbre voisin, ou remontent en serpentant autour de la maîtresse *lianne*, ce qui ressemble à des cables de moyenne grosseur: l'usage que l'on fait de cette *lianne* lui a donné le nom de *lianne à cordes*. On l'appelle encore *lianne jaune*, à cause d'un suc de cette couleur qui en découle lorsqu'elle a été coupée.

Les autres *liannes*, dont l'usage est le plus connu, sont.

1. *Lianne brûlante*. C'est une espece de lierre qu'on emploie tout verd dans la composition de la lessive, qui sert à la fabrication des sucres.

2. *Lianne à concombre*. Celle-ci porte un fruit gros comme un citron de moyenne grosseur, ayant la forme d'un sphéroïde très-peu allongé; la pellicule qui le couvre est lisse, d'un verd pâle & parsemée de petites pointes peu aiguës, l'intérieur de ce fruit est tout-à-fait semblable à celui des concombres ordinaires; on l'emploie aux mêmes usages.

3. *Lianne à crocs de chiens*. Cette *lianne* produit beaucoup de branches tortueuses, souples & fortes, garnies de beaucoup d'épines très-aiguës, assez grandes & recourbées comme les griffes d'un chat; son bois sert à faire des cerceaux pour les barriques où l'on met le sucre. Il ne faut pas la confondre avec la *lianne* à barriques, que l'on emploie aussi à faire des cerceaux, mais dont l'usage n'est pas si bon.

4. *Lianne à eau*. Elle croît abondamment dans les bois & dans les montagnes; sa propriété la plus connue est de servir à désaltérer ceux qui fréquentent les lieux écartés des ruisseaux & des sources; lorsqu'ils sont pressés de la soif, ils coupent cette *lianne* par le pié, &, après avoir fait une médiocre ouverture à la partie qui est restée suspendue aux rochers ou aux arbres, ils reçoivent par le bout d'en bas la valeur d'une chopine & plus d'une belle eau fraîche, limpide, sans aucun goût, ni qualité malfaisante.

5. *Lianne grise*. Cette espece est un peu noueuse, mais très-liante; sa grosseur approche de celle du petit doigt: on l'emploie au lieu d'osier pour faire des paniers, des claies & autres ouvrages utiles à la campagne.

6. *Miby*. *Lianne* de la petite espece très-menue, fort souple, servant à faire des liens & des petits paniers peu durables.

7. *Lianne à patate*. Ce n'est autre chose que la tige des patates, qui rempe à terre & s'étend beaucoup; on en nourrit les cochons.

8. *Lianne à persil*. Le bois de cette *lianne* est de couleur rougeâtre; il est dur, solide, & cependant assez liant; on en fait des bâtons qui ne rompent point.

9. *Lianne à sang*. Cette *lianne* étant coupée, donne quelques gouttes d'une liqueur visqueuse, rouge comme du sang de bœuf; teignant les linges & les étoffes blanches, mais cette couleur s'efface à la lessive, on pourroit peut-être la fixer.

10. *Lianne à savon*. Ainsi nommée par l'effet qu'elle produit, étant écrasée & frottée dans de l'eau claire; on lui attribue une qualité purgative.

11. *Lianne à serpent*. Cette *lianne* est employée dans les remedes contre la morsure du serpent, on exprime le suc de la tige & des feuilles, & après l'avoir mêlé avec les deux tiers de tafia ou d'eau-de-vie, on fait boire le tout au patient, & le marc s'applique sur la morsure, cela réussit quelquefois.

Cette plante dont les propriétés ne sont pas bien connues, paroît avoir une qualité narcotique; elle exhale une odeur forte, désagréable & assoupissante.

Le nombre des autres *liannes* est si considérable, qu'il faudroit un volume entier pour les décrire toutes exactement.

LIANNE, (*pomme de*) s. f. *Botan*. La *pomme de lianne* est le fruit d'une plante d'Amérique nommée par quelques auteurs *grenadille*, ou *fleur de la passion*. Cette plante s'étend beaucoup, & s'éleve contre tout ce qu'elle rencontre; elle est bien garnie de feuilles d'un assez beau verd; & dans la saison elle porte une parfaitement belle fleur en campanille ou clochette d'un pouce & demi à deux pouces de diametre, sur autant de hauteur, au fond de laquelle sont le pistil & les étamines que l'imagination a fait ressembler aux instrumens de la passion.

Cette fleur en clochette n'est pas composée de plusieurs pétales, ni même d'une seule, ainsi que le sont les fleurs en entonnoir; mais toute sa circonférence est formée par un grand nombre de filets assez gros, veloutés, & d'une belle couleur bleue depuis leur extrémité jusqu'environ les deux tiers de leur longeur, le reste étant marqueté de blanc & de pourpre, jusqu'à la partie qui joint le pistil, autour duquel ces filets prennent naissance, & représentent intérieurement un soleil rayonnant, varié de diverses couleurs. La position naturelle de cette fleur est toujours pendante, & differe beaucoup de la figure défectueuse qu'on ont donné les RR. PP. Dutertre & Labat, dans laquelle ils renversent les filets en-dehors, pour montrer le pistil à découvert; c'est tout le contraire, puisqu'ainsi qu'on l'a déja dit, la fleur ressemble à une campanille ou clochette dont le pistil peut être regardé comme le battant.

Au bout de deux ou trois jours cette fleur se séche, & le pistil en croissant se change en un fruit verd, plus gros qu'un œuf de poule; la peau de ce fruit acquiert en murissant une belle couleur d'abricot; elle est fort épaisse, coriace, souple, unie, un peu veloutée, & belle à voir; elle renferme intérieurement une multitude de petites graines plates, presque noires, nageantes dans une liqueur épaissie en consistence de gelée claire, un peu aigrelette, sucrée, parfumée, & d'un goût très-agréable; on la croit rafraîchissante. Pour manger ce fruit, communément on fait avec le couteau un trou à l'une de ses extrémités, au moyen de quoi on suce la substance, en pressant un peu la peau qui cede sous les doigt comme une bourse de cuir.

Quelques voyageurs ont confondu la *pomme de lianne* avec la *grenadille* ou *barbadine*; celle-ci est trois ou quatre fois plus grosse; sa peau est épaisse du petit doigt, extrèmement lisse, & d'un jaune verdâtre très-pâle, comme celle d'un concombre à moitié mûr. La substance intérieure de ce fruit est un peu moins liquide, & plus parfumée que celle de la *pomme de lianne*; ces deux plantes s'emploient à former de très-jolis berceaux qu'on appelle *tonelles* dans le pays. *Art. de M. le Romain*.

LIANNE, (*Géog.*) petite riviere de France, en Picardie; elle tire sa source des frontieres de l'Artois, & se jette dans la Manche, au-dessous de Boulogne. (*D. J.*)

LIANT, adj. (*Gram.*) Il se dit au physique & au moral. Au physique, il désigne une souplesse molle, une élasticité douce & uniforme dans toute la continuité du corps; c'est en ce sens qu'un ressort est *liant*. Le tissu de l'osier est *liant*. Au moral il se dit d'un caractere, doux, affable, complaisant, & qui invite à former une liaison.

LIARD, s. m. (*Monnoie*.) *teruncius*, petite monnoie de billon, qui vaut trois deniers, & fait la quatrieme partie d'un sol. Louis XI. en fit fabriquer qui eurent en Guyenne le nom de *hardi*. On en fabriqua en 1658 de cuivre pur, qu'on appella *doubles*, parce qu'ils ne valoient que deux deniers; ils ont été remis à trois deniers au commencement de ce siecle, & ont repris leur premier nom de *liard*.

On ignore l'origine de ce mot; les uns prétendent qu'il est venu par corruption de *li-hardi*, petite monnoie des princes anglois, derniers ducs d'Aquitaine; d'autres tirent ce mot de *Guignes Liard*, natif de Crémieu, qui inventa, disent-ils, cette monnoie en 1430; d'autres enfin prétendent qu'elle fut ainsi nommée par opposition aux blancs, *ly-blancs*, & qu'étant les premieres pieces qu'on eût vû de billon, on les appella *ly-ards*, c'est-à-dire *les noirs*. (*D. J.*)

LIASSE, s. f. (*Jurisprud.*) se dit de plusieurs pieces & procédures enfilées & attachées ensemble par le moyen d'un lacet ou d'un tiret.

Lorsqu'il y a plusieurs *liasses* de papiers dans un inventaire, on les cotte ordinairement par premiere, seconde, troisieme, &c. afin de les distinguer & de les reconnoître. (*A*)

LIBAGES, s. m. pl. *en Architecture*. Ce sont des quartiers de pierres dures & rustiques, de quatre ou cinq à la voie, qu'on emploie brutes dans les fondations, pour servir comme de plate-forme pour asseoir dessus la maçonnerie de moilon ou de pierre de taille.

LIBAN, LE, *Libanus*, (*Géog.*) montagne célebre d'Asie, aux confins de la Palestine & de la Syrie. Nous ne nous arrêterons point à ce que les anciens géographes disent du *Liban* & de l'*anti-Liban*, parce que nos modernes en ont beaucoup mieux connu la situation & l'étendue.

Ils appellent le *Liban* les plus hautes montagnes de la Syrie; c'est une chaîne de montagnes qui courent le long du rivage de la mer Méditerranée, du midi au septentrion. Son commencement est vers la ville de Tripoli, & vers le cap rouge; sa fin est au-delà de Damas, joignant d'autres montagnes de l'Arabie déserte. Cette étendue du couchant à l'orient, est environ sous le 35 degré de *latitude*.

L'*anti-Liban*, ainsi nommé à cause de sa situation opposée à celle du *Liban*, est une autre suite de montagnes qui s'élevent auprès des ruines de Sidon, & vont se terminer à d'autres montagnes du pays des Arabes, vers la Trachonitide, sous le 34 degré.

Chacune de ces montagnes est d'environ cent lieues de circuit, sur une longueur de 35 à 40 lieues, ce qui est facile à comprendre, si on fait réflexion qu'elles occupent une espace fort vaste, en trois provinces qu'on appelloit autrefois la *Syrie propre*, la *Cœlé-Syrie*, & la *Phénicie*, avec une partie de la Palestine.

De cette façon, le *Liban* & *l'anti-Liban* pris ensemble, ont à leur midi la Palestine, du côté du nord l'Arménie mineure; la Mésopotamie ou le Diarbeck, avec partie de l'Arabie déserte, sont à leur orient, & la mer de Syrie du côté du couchant.

Ces deux hautes montagnes sont séparées l'une de l'autre, par une distance assez égale par-tout; & cette distance forme un petit pays fertile, auquel on donnoit autrefois le nom de *Cœlé-Syrie*, ou *Syrie creuse*; c'est une profonde vallée, presque renfermée de toutes parts. *Voyez de plus grands détails dans* Relandi Palœstina, *les voya-*

voyages de Maundrell, *dans le voyage de Syrie & du mont Liban*, par la Roque. Lucien parle d'un temple consacré à Vénus sur le mont *Liban*, & qu'il avoit été voir. L'empereur Constantin le fit démolir.

Dom Calmet croit que le nom de *Liban* vient du mot hébreu *leban* ou *laban*, qui veut dire *blanc*, parce que cette chaîne de montagnes est couverte de neige. (*D. J.*)

LIBANOCHROS, s. m. (*Hist. nat.*) pierre qui suivant Pline ressembloit par sa couleur à des grains d'encens ou à du miel.

LIBANOMANCIE, s. f. (*Divin.*) divination qui se faisoit par le moyen de l'encens.

Ce mot est composé du grec λίβανος, *encens*, & μαντεία, *divination*.

Dion Cassius, *l. XLI. de l'hist. august.* parlant de l'oracle de Nymphée, proche d'Apollonie, décrit ainsi les cérémonies usitées dans la *libanomancie*. On prend, dit-il, de l'encens, & après avoir fait des prieres relatives aux choses qu'on demande, on jette cet encens dans le feu, afin que sa fumée porte ces prieres jusqu'aux dieux. Si ce qu'on souhaite doit arriver, l'encens s'allume sur le champ, quand même il seroit tombé hors du feu, le feu semble l'aller chercher pour le consumer; mais si les vœux qu'on a formés ne doivent pas être remplis, ou l'encens ne tombe pas dans le feu, ou le feu s'en éloigne, & ne le consume pas. Cet oracle, ajoute-t-il, prédit tout, excepté ce qui regarde la mort & le mariage. Il n'y avoit que ces deux articles sur lesquels il ne fut pas permis de le consulter.

LIBANOVA, (*Géog.*) bourg de Grece dans la Macédoine, & dans la province de Jamboli, sur la côte du golfe de Contessa, au pié du Monte-Santo. Le bourg est pauvre & dépeuplé; mais c'est le reste de Stagyre, la patrie d'Aristote, & cela me suffiroit pour en parler. (*D. J.*)

LIBATION, s. f. (*Littér. gréq. & rom.*) en grec λοιβὴ & σπονδὴ, Hom. en latin *libatio*, *libamen*, *libamentum*, d'où l'on voit que le mot françois est latin; mais nous n'avons point de terme pour le verbe *libare*, qui signifioit quelquefois *sacrifier*; de-là vient que Virgile dit *l. VII.* de l'Ænéide, *nunc pateras* libate *Jovi*; car les *libations* accompagnoient toujours les sacrifices. Ainsi pour lors les *libations* étoient une cérémonie d'usage, où le prêtre épanchoit sur l'autel quelque liqueur en l'honneur de la divinité à laquelle on sacrifioit.

Mais les Grecs & les Romains employoient aussi les *libations* sans sacrifices, dans plusieurs conjonctures très-fréquentes, comme dans les négociations, dans les traités, dans les mariages, dans les funérailles; lorsqu'ils entreprenoient un voyage par terre ou par mer; quelquefois en se couchant, en se levant; enfin très-souvent au commencement & à la fin des repas; alors les intimes amis ou les parens se réunissoient pour faire ensemble leurs *libations*. C'est pour cela qu'Eschine a cru ne pouvoir pas indiquer plus malicieusement l'union étroite de Démosthene & de Céphisodote, qu'en disant qu'ils faisoient en commun leurs *libations* aux dieux.

Les *libations* des repas étoient de deux sortes; l'une consistoit à séparer quelque morceau des viandes, & à le brûler en l'honneur des dieux; dans ce cas, *libare* n'est autre chose que *excerpere*; l'autre sorte de *libation*, qui étoit la *libation* proprement dite, consistoit à répandre quelque liqueur, comme de l'eau, du vin, du lait, de l'huile, du miel, sur le foyer ou dans le feu, en l'honneur de certains dieux, par exemple, en l'honneur des Lares qui avoient un soin particulier de la maison; en l'honneur du Génie, dieu tutélaire de chaque personne; & en l'honneur de Mercure, qui présidoit aux heureuses avantures. Plaute appelle assez plaisamment les dieux qu'on fêtoit ainsi, *les dieux des plats*, *dii patellarii*.

En effet on leur présentoit toujours quelque chose d'exquis, soit en viandes, soit en liqueurs. Horace peint spirituellement l'avarice d'Avidienus, en disant qu'il ne faisoit des *libations* de son vin, que lorsqu'il commençoit à se gâter.

Ac nisi mutatum parcit defundere vinum.

On n'osoit offrir aux dieux que de l'excellent vin, & même toujours pur, excepté à quelques divinités à qui, pour des raisons particulieres, on jugeoit à-propos de le couper avec de l'eau. On en usoit ainsi à l'égard de Bacchus, peut-être pour abattre ses fumées, & vis-à-vis de Mercure, parce que ce dieu étoit en commerce avec les vivans & les morts.

Toutes les autres divinités vouloient qu'on leur servît du vin pur; aussi dans le Plutus d'Aristophane, un des dieux privilégiés se plaint amérement qu'on le triche, & que dans les coupes qu'on lui présente, il y a moitié vin & moitié eau. Les maîtres, & quelquefois les valets, faisoient ces tours de pages.

Dans les occasions solemnelles on ne se contentoit pas de remplir la coupe des *libations* de vin pur, on la couronnoit d'une couronne de fleurs; c'est pour cela que Virgile en parlant d'Anchise qui se préparoit à faire une *libation* d'apparat, n'oublie pas de dire:

Magnum cratera corona
Induit, implevitque mero.

Avant que de faire les *libations*, on se lavoit les mains, & l'on récitoit certaines prieres. Ces prieres étoient une partie essentielle de la cérémonie des mariages & des festins des noces.

Outre l'eau & le vin, le miel s'offroit quelquefois aux dieux; & les Grecs le mêloient avec de l'eau pour leurs *libations*, en l'honneur du soleil, de la lune, & des nymphes.

Mais des *libations* fort fréquentes, auxquelles on ne manquoit guere dans les campagnes, étoient celles des premiers fruits de l'année, d'où vient qu'Ovide dit:

Et quodcunque mihi pomum novus educat annus,
Libatum agricolæ ponitur ante deos.

Ces fruits étoient présentés dans des petits plats qu'on nommoit *patellæ*. Ciceron remarque qu'il y avoit des gens peu scrupuleux, qui mangeoient eux-mêmes les fruits réservés en *libations* pour les dieux: *atque reperiemus asotos non ita religiosos, ut edant de patella, quæ diis libata sunt.*

Enfin les Grecs & les Romains faisoient des *libations* sur les tombeaux, dans la cérémonie des funérailles. Virgile nous en fournit un exemple dans son troisieme livre de l'Ænéide.

Solemnes tum forte dapes, & tristia dona
Libabat cineri Andromache; manesque vocabat
Hectoreum ad tumulum.

Anacréon n'approuve point ces *libations* sépulcrales. A quoi bon, dit-il, répandre des essences sur mon tombeau? Pourquoi y faire des sacrifices inutiles? Parfume-moi pendant que je suis en vie; mets des couronnes de roses sur ma tête. . . .

Quelques empereurs romains partagerent les *libations* avec les dieux. Après la bataille d'Actium, le sénat ordonna des *libations* pour Auguste, dans les festins publics, ainsi que dans les repas particuliers; & pour completter la flatterie, ce même sénat ordonna l'année suivante, que dans les hymnes sacrés le nom d'Auguste seroit joint à celui des dieux. Mais en vain desira-t-il cette espece de déification, pour ne se trouver tous les matins à son réveil, que le foible, tremblant, & malheureux Octave. (*D. J.*)

LIBATTE, *ou* CHILONGI, (*Géogr. historique.*) terme usité dans quelques provinces d'Ethiopie, pour signifier un amas de maisons, de cases, ou plûtôt de basses chaumieres construites de branchages, enduites de terre grasse, & couvertes de chaume. Elles sont environnées d'une haie de grosses épines, laquelle haie est très-épaisse, pour empêcher les animaux carnassiers de la franchir ou de la forcer. Il n'y a dans chaque case qu'une porte, que l'on a soin de fermer avec des faisceaux de grosses épines; car sans toutes ces précautions les bêtes dévoreroient les habitans. Ces amas de cabanes sont faits en maniere de camp, & tracés par les officiers du prince, qui en ont le commandement & l'inspection. *Voyez-en* les détails dans les *relations de l'Ethiopie*. Tout ce qui en résulte, c'est que ces misérables, comparés aux autres peuples, ne présentent que la pauvreté, l'horreur & le brigandage. (*D. J.*)

LIBATTO, s. m. (*Hist. mod.*) c'est le nom que les habitans du royaume d'Angola donnent à des especes de hameaux ou de petits villages qui ne sont que des assemblages de cabanes chétives bâties de bois & de terre grasse, & entourées d'une haie fort épaisse & assez haute pour garantir les habitans des bêtes féroces, dont le pays abonde. Il n'y a qu'une seule porte à cette haie, que l'on a grand soin de fermer la nuit, sans quoi les habitans courroient risque d'être dévorés.

LIBAU, *Liba*, (*Géog.*) place de Curlande, avec un port sur la mer Baltique & aux frontieres de la Samogitie. Cette place appartient au duc de Curlande, & est à 18 milles germaniques N. O. de Mémel, 25 O de Mittau, 16 S. O. de Goldingen. *Long.* 39. 2. *latit.* 56. 27.

LIBBI,

LIBBI, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre des Indes orientales qui reſſemble beaucoup à un palmier; il croît ſur le bord des rivieres: les pauvres gens en tirent de quoi faire une eſpece de pain ſemblable à celui que fournit le ſagou. La ſubſtance qui fournit ce pain eſt une moëlle blanche, ſemblable à celle du ſureau; elle eſt environnée de l'écorce & du bois de l'arbre, qui ſont durs quoique très-menus. On fend le tronc pour en tirer cette moëlle: on la bat avec un pilon de bois dans une cuve ou dans un mortier: on la met enſuite dans un linge que l'on tient au-deſſus d'une cuve: on verſe de l'eau par-deſſus, en obſervant de remuer pour que la partie la plus déliée de cette ſubſtance ſe filtre avec l'eau au travers du linge; cette eau, après avoir ſéjourné dans la cuve, y dépoſe une fécule épaiſſe dont on fait un pain d'aſſez bon goût. On en fait encore, comme avec le ſagou, une eſpece de dragées ſéches, propres à être tranſportées; on prétend que, mangées avec du lait d'amandes, elles ſont un remede ſpécifique contre les diarrhées.

LIBBI, ſ. m. (*Commerce.*) ſorte de lin que l'on cultive à Mindanao, plus pour en tirer l'huile que pour en employer l'écorce.

LIBELLATIQUES, ſ. m. pl. (*Théolog.*) Dans la perſécution de Decius, il y eut des chrétiens qui, pour n'être point obligés de renier la foi & de ſacrifier aux dieux en public, ſelon les édits de l'empereur, alloient trouver les magiſtrats, renonçoient à la foi en particulier, & obtenoient d'eux, par grace ou à force d'argent, des certificats par leſquels on leur donnoit acte de leur obéiſſance aux ordres de l'empereur, & on défendoit de les inquiéter davantage ſur le fait de la religion.

Ces certificats ſe nommoient en latin *libelli*, libelles, d'où l'on fit les noms de *libellatiques*.

Les centuriateurs prétendent cependant que l'on appelloit *libellatiques* ceux qui donnoient de l'argent aux magiſtrats pour n'être point inquiétés ſur la religion, & n'être point obligés de renoncer au Chriſtianiſme.

Les *libellatiques*, ſelon M. Tillemont, étoient ceux qui, ſachant qu'il étoit défendu de ſacrifier, ou alloient trouver les magiſtrats, ou y envoyoient ſeulement, & leur témoignoient qu'ils étoient chretiens, qu'il ne leur étoit pas permis de ſacrifier ni d'approcher des autels du diable; qu'ils les prioient de recevoir d'eux de l'argent, & de les exempter de faire ce qui leur étoit defendu. Ils recevoient enſuite du magiſtrat ou lui donnoient un billet qui portoit qu'ils avoient renoncé a J. C. & qu'ils avoient ſacrifié aux idoles, quoiqu'ils n'en euſſent rien fait, & ces billets ſe liſoient publiquement.

Ce crime, quoique caché, ne laiſſoit pas que d'être très-grave. Auſſi l'égliſe d'Afrique ne recevoit à la communion ceux qui y étoient tombés, qu'après une longue pénitence: la rigueur des ſatisfactions qu'elle exigeoit, engagea les *libellatiques* à s'adreſſer aux confeſſeurs & aux martyrs qui étoient en priſon ou qui alloient à la mort, pour obtenir par leur interceſſion la relaxation des peines canoniques qui leur reſtoient à ſubir, ce qui s'appelloit *demander la paix*. L'abus qu'on fit de ces dons de la paix cauſa un ſchiſme dans l'égliſe de Carthage du tems de S. Cyprien, ce ſaint docteur s'étant élevé avec autant de force que d'éloquence contre cette facilité à remettre de telles prévarications, comme on le peut voir dans ſes épitres 31. 52. & 68, & dans ſon livre *de lapſis*. L'onzieme canon du concile de Nicée regarde en partie les *libellatiques*.

LIBELLE, ſ. m. *libellus*, (*Juriſprud.*) ſignifie différentes choſes.

Libelle de divorce, *libellus repudii*, eſt l'acte par lequel un mari notifie à ſa femme qu'il entend la répudier. *Voyez* DIVORCE, RÉPUDIATION & SÉPARATION.

Libelle d'un exploit ou *d'une demande* eſt ce qui explique l'objet de l'ajournement; quelquefois ce *libelle* eſt un acte ſéparé qui eſt en tête de l'exploit; quelquefois le *libelle* de l'exploit eſt inſéré dans l'exploit même, cela dépend du ſtyle de l'huiſſier & de l'uſage du pays, car au fond cela revient au même.

Libelle diffamatoire eſt un livre, écrit ou chanſon, ſoit imprimé ou manuſcrit, fait & répandu dans le public exprès pour attaquer l'honneur & la réputation de quelqu'un.

Il eſt également défendu, & ſous les mêmes peines, de compoſer, écrire, imprimer & de répandre des *libelles diffamatoires*.

L'injure réſultant de ces ſortes de *libelles* eſt beaucoup plus grave que les injures verbales, ſoit parce qu'elle eſt ordinairement plus méditée, ſoit parce qu'elle ſe perpétue bien davantage; une telle injure qui attaque l'honneur eſt plus ſenſible à un homme de bien que quelques excès commis en ſa perſonne.

La peine de ce crime dépend des circonſtances & de la qualité des perſonnes. Quand la diffamation eſt accompagnée de calomnie, l'auteur eſt puni de peine afflictive, quelquefois même de mort.

Voyez l'édit de Janvier 1561, *article* 13; l'édit de Moulins, *article* 77; & celui de 1571, *article* 10. *Voy.* l'*article ſuivant*. (*A*)

LIBELLE, (*Gouvern. politiq.*) écrit ſatyrique, injurieux contre la probité, l'honneur & la réputation de quelqu'un. La compoſition & la publication de pareils écrits méritent l'opprobre des ſages; mais laiſſant aux *libelles* toute leur flétriſſure en morale, il s'agit ici de les conſidérer en politique.

Les *libelles* ſont inconnus dans les états deſpotiques de l'Orient, où l'abattement d'un côté, & l'ignorance de l'autre, ne donnent ni le talent ni la volonté d'en faire. D'ailleurs, comme il n'y a point d'imprimeries, il n'y a point par conſéquent de publication de *libelles*; mais auſſi il n'y a ni liberté, ni propriété, ni arts, ni ſciences: l'état des peuples de ces triſtes contrées n'eſt pas au-deſſus de celui des bêtes, & leur condition eſt pire. En général, tout pays où il n'eſt pas permis de penſer & d'écrire ſes penſées, doit néceſſairement tomber dans la ſtupidité, la ſuperſtition & la barbarie.

Les *libelles* ſe trouvent ſévérement punis dans le gouvernement ariſtocratique, parce que les magiſtrats s'y voyent de petits ſouverains qui ne ſont pas aſſez grands pour mépriſer les injures. Voilà pourquoi les décemvirs, qui formoient une ariſtocratie, décernerent une punition capitale contre les auteurs de *libelles*.

Dans la démocratie, il ne convient pas de ſévir contre les *libelles*, par les raiſons qui les puniſſent criminellement dans les gouvernemens abſolus & ariſtocratiques.

Dans les monarchies éclairées les *libelles* ſont moins regardés comme un crime que comme un objet de police. Les Anglois abandonnent les *libelles* à leur deſtinée, & les regardent comme un inconvénient d'un gouvernement libre qu'il n'eſt pas dans la nature des choſes humaines d'éviter. Ils croient qu'il faut laiſſer aller, non la licence effrénée de la ſatyre, mais la liberté des diſcours & des écrits, comme des gages de la liberté civile & politique d'un état, parce qu'il eſt moins dangereux que quelques gens d'honneur ſoient mal-à-propos diffamés, que ſi l'on n'oſoit éclairer ſon pays ſur la conduite des gens puiſſans en autorité. Le pouvoir a de ſi grandes reſſources pour jetter l'effroi & la ſervitude dans les ames, il a tant de pente à s'accroître injuſtement, qu'on doit beaucoup plus craindre l'adulation qui le ſuit, que la hardieſſe de démaſquer ſes allures. Quand les gouverneurs d'un état ne donnent aucun ſujet réel à la cenſure de leur conduite, ils n'ont rien à redouter de la calomnie & du menſonge. Libres de tout reproche, ils marchent avec confiance, & n'appréhendent point de rendre compte de leur adminiſtration: les traits de la ſatyre paſſent ſur leurs têtes & tombent à leurs piés. Les honnêtes gens embraſſent le parti de la vertu, & puniſſent la calomnie par le mépris.

Les *libelles* ſont encore moins redoutables, par rapport aux opinions ſpéculatives. Le vérité a un aſcendant ſi victorieux ſur l'erreur! elle n'a qu'à ſe montrer pour s'attirer l'eſtime & l'admiration. Nous la voyons tous les jours briſer les chaînes de la fraude & de la tyrannie, ou percer au-travers des nuages de la ſuperſtition & de l'ignorance. Que ne produiroit-elle point ſi l'on ouvroit toutes les barrieres qu'on oppoſe à ſes pas!

On auroit tort de conclure de l'abus d'une choſe à la néceſſité de ſa deſtruction. Les peuples ont ſouffert de grands maux de leurs rois & de leurs magiſtrats; faut-il pour cette raiſon abolir la royauté & les magiſtratures? Tout bien eſt d'ordinaire accompagné de quelque inconvénient, & n'en peut être ſéparé. Il s'agit de conſidérer qui doit l'emporter, & déterminer notre choix en faveur du plus grand avantage.

Enfin, diſent ces mêmes politiques, toutes les méthodes employées juſqu'à ce jour, pour prévenir ou proſcrire les *libelles* dans les gouvernemens monarchiques, ont été ſans ſuccès; ſoit avant, ſoit ſur-tout depuis que l'Imprimerie eſt répandue dans toute l'Europe. Les *libelles* odieux & juſtement défendus, ne ſont, par la punition de leurs auteurs, que plus recherchés & plus multipliés. Sous l'empire de Néron un nommé Fabricius Véjento ayant été convaincu de quantité de *libelles* contre les ſénateurs & le clergé de Rome, fut banni d'Italie, & ſes écrits ſatyriques condamnés au feu: on les rechercha, dit Tacite, on les lut avec la derniere avidité tant qu'il y eut du péril à le faire; mais dès qu'il fut permis

permis de les avoir, perſonne ne s'en ſoucia plus. Le latin eſt au-deſſus de ma traduction: *Convictum Vejetonem, Italiâ depulit. Nero, libros exuri juſſit, conquiſitos, lectitatoſque, donec cum periculo parabantur; mox licentia habendi, oblivionem attulit.* Annal. lib. XIV. ch. I.

Néron, tout Néron qu'il étoit, empêcha de pourſuivre criminellement les écrivains des ſatyres contre ſa perſonne, & laiſſa ſeulement ſubſiſter l'ordonnance du ſénat, qui condamnoit au banniſſement & à la confiſcation des biens le préteur Antiſtius, dont les *libelles* étoient les plus ſanglans. Henri IV. eh quel aimable prince! ſe contenta de laſſer le duc de Mayenne à la promenade, pour peine de tous les *libelles* diffamatoires qu'il avoit ſemés contre lui pendant le cours de la ligue; & quand il vit que le duc de Mayenne ſuoit un peu pour le ſuivre: „ Allons, dit-il, mon couſin nous repoſer préſen„ tement, voilà toute la vengeance que j'en voulois „.

Un auteur françois très-moderne, qui eſt bien éloigné de prendre le parti des *libelles* & qui les condamne ſéverement, n'a pu cependant s'empêcher de réfléchir que certaines flatteries peuvent être encore plus dangereuſes & par conſéquent plus criminelles aux yeux d'un prince ami de la gloire, que des *libelles* faits contre lui. Une flatterie, dit-il, peut à ſon inſçu détourner un bon prince du chemin de la vertu, lorſqu'un *libelle* peut quelquefois y ramener un tyran; c'eſt ſouvent par la bouche de la licence que les plaintes des opprimés s'élevent juſqu'au trône qui les ignore.

A dieu ne plaiſe que je prétende que les hommes puiſſent inſolemment répandre la ſatyre & la calomnie ſur leurs ſupérieurs ou leurs égaux! La religion, la morale, les droits de la vérité, la néceſſité de la ſubordination, l'ordre, la paix & le repos de la ſociété concourent enſemble à déteſter cette audace; mais je ne voudrois pas, dans un état policé, réprimer la licence par des moyens qui détruiroient inévitablement toute liberté. On peut punir les abus par des lois ſages, qui dans leur prudente exécution réuniront la juſtice avec le plus grand bonheur de la ſociété & la conſervation du gouvernement. (*D. J.*)

LIBELLÉ, adj. (*Juriſprud.*) ſignifie qui eſt motivé & appuyé. L'ordonnance de 1667 veut que l'ajournement ſoit *libellé*, & contienne ſommairement les moyens de la demande, *titre 2. article j.* (*A*)

LIBELLI, ſ. m. pl. (*anc. Juriſprud. rom.*) les *libelli* étoient à Rome les informations dans leſquelles les accuſateurs écrivoient le nom & les crimes de l'accuſé; ils donnoient enſuite ces informations au juge ou au préteur, qui les obligeoit de les ſigner avant que de les recevoir. (*D. J.*)

LIBENTINA, ſ. f. (*Litter.*) déeſſe du plaiſir. De *libendo*, dit Varron, ſe ſont faits les noms *libido*, *libidinoſus*, *Libentina*, & autres. Plaute appelle cette déeſſe *Lubentia* quand il dit, *Aſin.* act. II. ſc. 2. v. 2. *uti ego illos Lubentiores faciam, quam* Lubentia *eſt*. C'eſt Vénus *libentine* ſelon Lambin, la déeſſe de la joie. (*D. J.*)

LIBER, (*Mythol.*) c'eſt-à-dire *libre*, ſurnom qu'on donnoit à Bacchus, ou parce qu'il procura la liberté aux villes de la Béotie, ou plûtôt parce qu'étant le dieu du vin, il délivre l'eſprit de tout ſouci, & fait qu'on parle librement; on lui joignoit ſouvent le mot *pater*, comme qui diroit *le pere de la joie* & de la liberté.

Quelques payens s'étoient imaginés que les Juifs adoroient auſſi leur dieu *liber*, parce que les prêtres hébreux jouoient des inſtrumens de muſique, de la flûte & du tambour dans les cérémonies judaïques, & qu'ils poſſédoient dans leur temple une vigne d'or; mais Tacite n'adopte point ce ſentiment; car, dit-il, Bacchus aime les fêtes où regne la bonne chere & la gaité, au lieu que celles des Juifs ſont abſurdes & ſordides, *Quippe* liber *feſtos, lætoſque ritus inſtituit, Judæorum mos abſurdus, ſordiduſque.* (*D. J.*)

LIBER, (*Littér.*) nom latin qu'on a donné aux pellicules priſes d'entre l'écorce & le tronc de certains arbres, dont on ſe ſervoit dans pluſieurs pays pour écrire: on nommoit pareillement les pellicules d'arbres employées à cet uſage, *corticea charta*. Il n'en faut pas confondre la matiere avec celle du papier d'Egypte. Comme les charges du papier d'Egypte n'abordoient que ſur les côtes de la mer Méditerranée, les pays éloignés de cette mer en pouvoient ſouvent manquer; & alors entre les diverſes ſubſtances qu'ils eſſayerent pour y ſuppléer, on compte les pellicules d'arbres, le *liber* dont nous venons de parler, d'où eſt venu le nom de *livre*. (*D. J.*)

LIBERA, (*Mythol.*) Il y avoit une déeſſe *Libera* que Cicéron, dans ſon *livre de la nature des dieux*, fait fille de Jupiter & de Cérès. Ovide dans ſes *faſtes* dit que le nom de *libera* fut donné par Bacchus à Ariadne, qu'il conſola de l'infidélité de Théſée. Il y a des médailles & des monumens conſacrés à *Liber* & à *Libera* tout enſemble: *Libera* y eſt repréſentée couronnée de feuilles de vignes, de même que Bacchus. Les médailles conſulaires de la famille Caſſia, nous offrent les portraits de *Liber* & de *Libera* comme ils ſont nommés dans les anciennes inſcriptions, c'eſt-à-dire, ſelon pluſieurs antiquaires, de Bacchus mâle & de Bacchus femelle. (*D. J.*)

LIBÉRALES, *liberalia*, ſ. f. (*Littér.*) fêtes qu'on célébroit à Rome en l'honneur de Bacchus le 17 de Mars, à l'imitation des dioniſiaques d'Athènes. *Voyez* DIONISYSIENNES.

Ovide dit dans *ſes Triſtes* qu'il a ſouvent aſſiſté aux fêtes *libérales*. Varron ne dérive pas le nom de cette fête de *Liber*, Bacchus, mais du mot *liber*, conſidéré comme adjectif, qui veut dire *libre*, parce que les prêtres de Bacchus ſe trouvoient libres de leurs fonctions & dégagés de tous ſoins au tems des *libérales*. C'étoit des femmes qui faiſoient les cérémonies & les ſacrifices de la fête: on les voyoit couronnées de lierre à la porte du temple, ayant devant elles un foyer & des liqueurs compoſées avec du miel, & invitant les paſſans à en acheter pour en faire des libations à Bacchus en les jettant dans le feu. On mangeoit en public ce jour-là, & la joie libre régnoit dans toute la ville. (*D. J.*)

LIBERALITÉ, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt une diſpoſition à faire part aux hommes de ſes propres biens; elle doit, comme toutes les qualités qui ont leur ſource dans la bienveillance, la pitié, & le deſir des louanges, *&c.* être ſubordonnée à la juſtice pour devenir une vertu. La *libéralité* ne peut être exercée que par les particuliers, parce qu'ils ont des biens qui leur ſont propres; elle eſt injuſte & dangereuſe dans les ſouverains. Le roi de Pruſſe n'étant encore que prince royal, avoit récompenſé libéralement une actrice célebre; il la récompenſa beaucoup moins lorſqu'il fut roi, & il dit à cette occaſion ces paroles remarquables: *autrefois je donnois mon argent, & je donne aujourd'hui celui de mes ſujets.*

La *libéralité*, comme on voit, eſt donc une vertu qui conſiſte à donner à propos, ſans intérêt, ni trop, ni trop peu.

La *libéralité* eſt une qualité moins admirable que la générosité; parce que celle-ci ne ſe borne point aux objets pécuniaires, & qu'elle eſt en toutes choſes une élévation de l'ame, dans la façon de penſer & d'agir: c'eſt la μεγαλοψυχια d'Ariſtote, qui fait pour les autres par le plaiſir d'obliger, beaucoup au-delà de ce qu'ils peuvent attendre de nous. Mais le mérite éminent de la généroſité, ne détruit point le cas qu'on doit faire de la *libéralité*, qui eſt toujours une vertu des plus eſtimables, quand elle n'eſt pas le fruit de la vanité de donner, de l'oſtentation, de la politique, & de la ſimple décence de ſon état. Le vice nommé *avarice* dans l'idée commune eſt préciſément l'oppoſé de cette vertu.

Je définis la *liberalité* avec l'évêque de Peterborough une vertu qui s'exerce en faiſant part gratuitement aux autres, de ce qui nous appartient. Cette vertu a pour principe la juſtice de l'action, & pour but la plus excellente fin: car, quoique les donations ſoient libres, elles doivent être faites de maniere, que ce que l'on donne de ſon bien ou de ſa peine, ſerve à maintenir les parties d'une grande fin; c'eſt-à-dire la ſûreté, le bonheur & l'avantage des ſociétés.

Mais comme il eſt impoſſible de fournir aux dépenſes que demande l'exercice de la *libéralité*, ſans un attachement honnête à acquérir du bien, & à conſerver celui qu'on a acquis, ce ſoin eſt preſcrit par des maximes qui ſe tirent de la même fin dont nous venons de faire l'éloge. Ainſi la *libéralité* qui déſigne principalement l'acte de donner & de dépenſer comme il convient, renferme une volonté d'acquérir, & de conſerver, ſelon les principes que dictent la raiſon & la vertu.

La volonté d'acquérir s'appelle *prévoyance*, & elle eſt oppoſée d'un côté à la rapacité, de l'autre, à une imprudente négligence de pourvoir ſagement à l'avenir. La volonté de conſerver, eſt ce que l'on nomme *frugalité, économie, épargne entendue*, qui tient un juſte milieu entre la ſordide meſquinerie & la prodigalité. Il eſt certain que ces deux choſes, la prévoyance & la frugalité, facilitent la pratique de la *libéralité*, l'aident & la ſoutiennent. Soyez vigilant & économe dans les dépenſes journalieres; vous pourrez être libéral dans toutes les occaſions néceſſaires. Voilà pourquoi l'on voit très-peu régner cette vertu dans les pays de luxe: on n'y donne qu'à ſoi, rien aux autres, & l'on finit par être ruiné.

La *libéralité* a divers noms, ſelon la diverſité des objets envers leſquels on doit l'exercer; car ſi l'on eſt libéral pour des choſes qui ſont d'une très-grande utilité publique, cette vertu eſt une noble magnificence, μεγαλοπρέπεια, dit Ariſtote, à quoi eſt oppoſée d'un côté la profuſion des ambitieux, & de l'autre la vilainie des ames baſſes. Si l'on eſt libéral envers les malheureux, c'eſt une compaſſion pratique; & quand on aſſiſte les pauvres, c'eſt l'aumône. La *libéralité* exercée envers les étrangers, s'appelle *hoſpitalité*, ſur-tout ſi on les reçoit dans ſa maiſon. En tout cela la juſte meſure de la bénéficence, dépend de ce qui contribue le plus aux diverſes parties de la grande fin; ſavoir aux ſecours réciproques, au commerce entre les divers états; au bien des ſociétés particulieres, autant qu'on peut le procurer ſans préjudice des ſociétés ſupérieures.

Il ne faut pas confondre la *libéralité* avec la prodigalité, quoiqu'elles paroiſſent avoir enſemble un grand rapport; l'une eſt une vertu, & l'autre un excès vicieux. La prodigalité conſiſte à répandre ſans choix, ſans diſcernement, ſans égard à toutes les circonſtances; cet homme prodigue, qu'on appelle d'ordinaire *généreux*, trouvera bientôt qu'il a ſacrifié en vaines dépenſes, à des ſots, des fripons, des flateurs, & même à des malheureux volontaires, tous les moyens d'aſſiſter à l'avenir d'honnêtes gens. S'il eſt beau de donner, quel ſoin ne doit-on pas prendre de ſe conſerver en ſituation de faire toute ſa vie des actes de *libéralité*?

Mais je ne tiens point compte à Craſſus de ſes *libéralités* immenſes, employées même en choſes honnêtes parce qu'il en avoit acquis le moyen par des voies criminelles. Les largeſſes eſtimables ſont celles qui viennent de la pureté des mœurs, & qui ſont les ſuites & les compagnes d'une vie vertueuſe.

La *libéralité* bien appliquée, eſt abſolument néceſſaire aux princes pour l'avancement du bonheur public. „ A „ le prendre exactement, dit Montagne, un roi en tant „ que roi, n'a rien proprement ſien; il ſe doit ſoi-mê„ me à autrui. Le prince ayant à donner, ou pour mieux „ dire à payer, & rendre à tant de gens ſelon qu'ils „ ont deſſervi, il en doit être loyal diſpenſateur. Mais ſi „ la *libéralité* d'un prince eſt ſans diſcrétion & ſans „ meſure, je l'aime mieux avare. L'immodérée largeſſe „ eſt un moyen foible à lui acquérir bienveilance, car „ elle rebute plus de gens qu'elle n'en pratique; & ſi „ elle eſt employée ſans reſpect de mérite, fait vergo„ gne à qui la reçoit, & ſe reçoit ſans grace. Les ſujets „ d'un prince exceſſif en don, ſe rendent exceſſifs en „ demandes; ils ſe taillent non à la raiſon, mais à l'e„ xemple. Qui a ſa penſée à prendre, ne l'a plus à ce „ qu'il a prins „.

Enfin, comme les rois ont particulierement reſervé la *libéralité* dans leur charge, ce n'eſt pas aſſez que leurs bienfaits roulent ſur la récompenſe de la vertu, il faut qu'en même tems leur diſpenſation ne bleſſe point l'équité. Satisbarzane officier chéri d'Artaxerxe, voulant profiter de ſes bontés, lui demanda pour gratification une choſe qui n'étoit pas juſte. Ce prince comprit que la demande pouvoit s'évaluer à trente mille dariques; il ſe les fit apporter, & les lui donna en diſant: „ Satisbar„ zane, prenez cette ſomme; en vous la donnant je ne „ ſerai pas plus pauvre, au lieu que ſi je faiſois ce que „ vous me demandez, je ſerois plus injuſte „.

J'ai quelquefois penſé que la *libéralité* étoit une de ces qualités, dont les germes ſe manifeſtent dès la plus tendre enfance. Le perſan Sadi rapporte dans ſon roſaire du plus *libéral* & du plus généreux des princes indiens qu'on augura dans tout le pays qu'il ſeroit tel un jour, lorſqu'on vit qu'il ne vouloit pas teter ſa mere, qu'elle n'allaitât en même tems un autre enfant de ſa ſeconde mamelle. (*D. J.*)

LIBERALITÉ, (*Littérat.*) vertu perſonnifiée ſur les médailles romaines, & repréſentée d'ordinaire en dame romaine, vêtue d'une longue robe. On ne manqua pas de la faire paroître ſur les médailles des empereurs, tantôt répandant la corne d'abondance, tantôt la tenant d'une main, & montrant de l'autre une tablette marquée de pluſieurs nombres, pour déſigner ſous ce voile la quantité d'argent, de grain ou de vin, que l'empereur donnoit au peuple. Dans d'autres médailles, l'action du prince qui fait ces ſortes de largeſſes, eſt nuement repréſentée. Ce ſont là les médailles qu'on appelle *liberalitas* par excellence; mais cet empereur quelquefois libéral par crainte, par politique ou par oſtentation, n'avoit-il pas tout pris & tout uſurpé lui-même? (*D. J.*)

LIBÉRATION, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt la décharge d'une dette, d'une pourſuite, d'une ſervitude, ou de quelqu'autre charge ou droit. (*A*)

LIBERATOR, (*Littérat.*) Jupiter ſe trouve quelquefois appellé de ce nom dans les Poëtes. On le donnoit toujours à ce dieu, lorſqu'on l'avoit invoqué dans quelque danger, dont on croyoit être ſorti par ſa protection. (*D. J.*)

LIBERIES, ſ. f. pl. *Liberia*, (*Littérat.*) fête des Romains, qui tomboit le 16 des calendes d'Avril, c'eſt-à-dire le 17 de Mars. C'étoit le jour auquel les enfans quittoient la robe de l'enfance, & prenoient celle qu'on appelloit *toga libera*, la toge libre. *Voyez* Demſpter, *paral. ad Roſini autiquit. lib. V chap.* 32. (*D. J.*)

LIBERTÉ, ſ. f. (*Morale.*) La *liberté* réſide dans le pouvoir qu'un être intelligent a de faire ce qu'il veut conformément à ſa propre détermination. On ne ſauroit dire que dans un ſens fort impropre, que cette faculté ait lieu dans les jugemens que nous portons ſur les vérités, par rapport à celles qui ſont évidentes; elles entraînent notre conſentement, & ne nous laiſſent aucune *liberté*. Tout ce qui dépend de nous, c'eſt d'y appliquer notre eſprit ou de l'en éloigner. Mais dès que l'évidence diminue, la *liberté* rentre dans ſes droits, qui varient & ſe reglent ſur les degrés de clarté ou d'obſcurité: les biens & les maux en ſont les principaux objets. Elle ne s'étend pas pourtant ſur les notions générales du bien & du mal. La nature nous a faits de maniere, que nous ne ſaurions nous porter que vers le bien, & qu'avoir horreur du mal enviſagé en général; mais dès qu'il s'agit du détail, notre *liberté* a un vaſte champ, & peut nous déterminer de bien des côtés différens, ſuivant les circonſtances & les motifs. On ſe ſert d'un grand nombre de preuves, pour montrer que la *liberté* eſt une prérogative réelle de l'homme; mais elles ne ſont pas toutes également fortes. M. Turretin en rapporte douze: en voici la liſte. 1°. Notre propre ſentiment qui nous fournit la conviction de la *liberté*. 2°. Sans *liberté*, les hommes ſeroient de purs automates, qui ſuivroient l'impulſion des cauſes, comme une montre s'aſſujettit aux mouvemens dont l'horloger l'a rendue ſuſceptible. 3°. Les idées de vertu & de vice, de louange & de blâme qui nous ſont naturelles, ne ſignifieroient rien. 4°. Un bienfait ne ſeroit pas plus digne de reconnoiſſance que le feu qui nous échauffe. 5°. Tout devient néceſſaire ou impoſſible. Ce qui n'eſt pas arrivé ne pourroit arriver. Ainſi tous les projets ſont inutiles; toutes les regles de la prudence ſont fauſſes, puiſque dans toutes choſes la fin & les moyens ſont également néceſſairement déterminés. 6°. D'où viennent les remords de la conſcience, & qu'ai-je à me reprocher ſi j'ai fait ce que je ne pouvois éviter de faire? 7°. Qu'eſt-ce qu'un poëte, un hiſtorien, un conquérant, un ſage législateur? Ce ſont des gens qui ne pouvoient agir autrement qu'ils ont fait. 8°. Pourquoi punir les criminels, & récompenſer les gens de bien? Les plus grands ſcélérats ſont des victimes innocentes qu'on immole, s'il n'y a point de *liberté*. 9°. A qui attribuer la cauſe du péché, qu'à Dieu? Que devient la Religion avec tous ſes devoirs? 10°. A qui Dieu donne-t-il des lois, fait il des promeſſes & des menaces, prépare-t-il des peines & des récompenſes? à de purs machines incapables de choix? 11°. S'il n'y a point de *liberté*, d'où en avons-nous l'idée? Il eſt étrange que des cauſes néceſſaires nous ayent conduit à douter de leur propre néceſſité. 12°. Enfin les fataliſtes ne ſauroient ſe formaliſer de quoi que ce ſoit qu'on leur dit, & de ce qu'on leur fait.

Pour traiter ce ſujet avec préciſion, il faut donner une idée des principaux ſyſtèmes qui le concernent. Le premier ſyſtème ſur la *liberté*, eſt celui de la fatalité. Ceux qui l'admettent, n'attribuent pas nos actions à nos idées, dans leſquelles ſeules réſide la perſuaſion, mais à une cauſe mechanique, laquelle entraîne avec ſoi la détermination de la volonté; de maniere que nous n'agiſſons pas, parce que nous le voulons, mais que nous voulons, parce que nous agiſſons. C'eſt là la vraie diſtinction entre la *liberté* & la fatalité. C'eſt préciſément celle que les Stoïciens reconnoiſſoient autrefois, & que les Mahométans admettent encore de nos jours. Les Stoïciens penſoient donc que tout arrive par une aveugle fatalité; que les événemens ſe ſuccedent les uns aux autres, ſans que rien puiſſe changer l'étroite chaîne qu'ils forment entr'eux; enfin que l'homme n'eſt point libre. La *liberté*, diſoient-ils, eſt une chimere d'autant plus flateuſe, que l'amour-propre s'y prête tout entier. Elle conſiſte en un point aſſez délicat, en ce qu'on ſe rend témoignage à ſoi-même de ſes actions, & qu'on ignore les motifs qui les ont fait faire; il arrive de-là, que méconnoiſſant ces motifs, & ne pouvant raſſembler les circonſtances qui l'ont déterminé à agir d'une certaine maniere, chaque homme ſe félicite de ſes actions, & ſe les attribue.

Le *fatum* des Turcs vient de l'opinion où ils ſont que tout eſt abreuvé des influences céleſtes, & qu'elles reglent la diſpoſition future des événemens.

Les Eſſéniens avoient une idée ſi haute & ſi déciſive de la providence, qu'ils croyoient que tout arrive par une fatalité inévitable, & ſuivant l'ordre que cette providence a établi, & qui ne change jamais. Point de choix dans leur ſyſtème, point de *liberté*. Tous les événemens forment une chaîne étroite & inaltérable: ôtez un ſeul de ces événemens, la chaîne eſt rompue, & toute l'économie de l'univers eſt troublée. Une choſe qu'il faut ici remarquer, c'eſt que la doctrine qui détruit la *liberté*, porte naturellement à la volupté; & qui ne conſulte que ſon goût, ſon amour-propre & ſes penchans, trouve aſſez de raiſons pour la ſuivre & pour l'approuver: cependant les mœurs des Eſſéniens & des Stoïciens ne ſe reſſentoient point du déſordre de leur eſprit.

Spinoſa, Hobbes & pluſieurs autres ont admis de nos jours une ſemblable fatalité.

Spinoſa a répandu cette erreur dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages; l'exemple qu'il allegue pour éclaircir la matiere de la *liberté*, ſuffira pour nous en convaincre. „ „ Concevez, dit-il, qu'une pierre, pendant qu'elle con- „ tinue à ſe mouvoir, penſe & ſache qu'elle s'efforce „ de continuer autant qu'elle peut ſon mouvement; cet- „ te pierre par cela même qu'elle a le ſentiment de l'ef- „ fort qu'elle fait pour ſe mouvoir, & qu'elle n'eſt nul- „ lement indifférente entre le mouvement & le repos, „ croira qu'elle eſt très-libre, & qu'elle perſévere à ſe „ mouvoir uniquement parce qu'elle le veut. Et voilà „ quelle eſt cette *liberté* tant vantée, & qui conſiſte „ ſeulement dans le ſentiment que les hommes ont de „ leurs appétits, & dans l'ignorance des cauſes de leurs „ déterminations „. Spinoſa ne dépouille pas ſeulement les créatures de la *liberté*, il aſſujettit encore ſon Dieu à une brute & fatale néceſſité: c'eſt le grand fondement de ſon ſyſtème. De ce principe il s'enſuit qu'il eſt impoſſible qu'aucune choſe qui n'exiſte pas actuellement, ait pû exiſter, & que tout ce qui exiſte, exiſte ſi néceſſairement qu'il ne ſauroit n'être pas; & enfin qu'il n'y a pas juſqu'aux manieres d'être, & aux circonſtances de l'exiſtence des choſes, qui n'ayent dû être à tous égards préciſément ce qu'elles ſont aujourd'hui. Spinoſa admet en termes exprès ces conſéquences, & il ne fait pas difficulté d'avouer qu'elles ſont des ſuites naturelles de ſes principes.

On peut réduire tous les argumens dont Spinoſa & ſes ſectateurs ſe ſont ſervis pour ſoutenir cette abſurde hypothéſe, à ces deux. Ils diſent 1°. que puiſque tout effet préſuppoſe une cauſe, & que, de la même maniere que tout mouvement qui arrive dans un corps lui eſt cauſé par l'impulſion d'un autre corps, & le mouvement de ce ſecond par l'impulſion d'une troiſieme; & ainſi chaque volition, & chaque détermination de la volonté de l'homme, doit néceſſairement être produite par quelque cauſe extérieure, & celle-ci par une troiſieme; d'où ils concluent que la *liberté* de la volonté n'eſt qu'une chimere. Ils diſent en ſecond lieu que la penſée avec tous ſes modes, ne ſont que des qualités de la matiere; & par conſéquent qu'il n'y a point de *liberté* de volonté, puiſqu'il eſt évident que la matiere n'a pas en elle-même le pouvoir de commencer le mouvement, ou de ſe donner à elle-même la moindre détermination.

En troiſieme lieu, ils ajoûtent que ce que nous ſommes dans l'inſtant qui va ſuivre, dépend ſi néceſſairement de ce que nous ſommes dans l'inſtant préſent, qu'il eſt métaphyſiquement impoſſible que nous ſoyons autres. Car, continuent-ils, ſuppoſons une femme qui ſoit entraînée par ſa paſſion à ſe jetter tout-à-l'heure entre les bras de ſon amant; ſi nous imaginons cent mille femmes entierement ſemblables à la premiere, d'âge, de tempérament, d'éducation, d'organiſation, d'idées, telles en un mot, qu'il n'y ait aucune différence aſſignable entr'elles & la premiere; on les voit toutes également ſoumiſes à la paſſion dominante, & précipitées entre les bras de leurs amans, ſans qu'on puiſſe concevoir aucune raiſon pour laquelle l'une ne feroit pas ce que toutes les autres feront. Nous ne faiſons rien qu'on puiſſe appeller bien ou mal, ſans motif. Or il n'y a aucun motif qui dépende de nous, ſoit eu égard à ſa production, ſoit eu égard à ſon énergie. Prétendre qu'il y a dans l'ame une activité qui lui eſt propre; c'eſt dire une choſe inintelligible, & qui ne réſout rien. Car il faudra toujours une cauſe indépendante de l'ame qui détermine cette activité à une choſe plutôt qu'à une autre; & pour reprendre la premiere partie du raiſonnement, ce que nous ſommes dans l'inſtant qui va ſuivre, dépend donc abſolument de ce que nous ſommes dans l'inſtant préſent; ce que nous ſommes dans l'inſtant préſent, dépend donc de ce que nous étions dans l'inſtant précédent; & ainſi de ſuite, en remontant juſqu'au premier inſtant de notre exiſtence, s'il y en a un. Notre vie n'eſt donc qu'un enchaînement d'inſtans d'exiſtences & d'actions néceſſaires; notre volonté, un acquieſcement à être ce que nous ſommes néceſſairement dans chacun de ces inſtans, & notre *liberté* une chimère; ou il n'y a rien de démontré en aucun genre ou cela l'eſt. Mais ce qui confirme ſur-tout ce ſyſtème, c'eſt le moment de la délibération, le cas de l'irréſolution. Qu'eſt-ce que nous faiſons dans l'irréſolution? nous oſcillons entre deux ou pluſieurs motifs, qui nous tirent alternativement en ſens contraire. Notre entendement eſt alors comme créateur & ſpectateur de la néceſſité de nos balancemens. Supprimez tous les motifs qui nous agitent, alors inertie & repos néceſſaires. Suppoſez un ſeul & unique motif; alors une action néceſſaire. Suppoſez deux ou pluſieurs motifs conſpirans, même néceſſité, & plus de vîteſſe dans l'action. Suppoſez deux ou pluſieurs motifs oppoſés & à-peu-près de forces égales, alors oſcillations, oſcillations ſemblables à celles des bras d'une balance miſe en mouvement, & durables juſqu'à ce que le motif le plus puiſſant fixe la ſituation de la balance & de l'ame. Et comment ſe pourroit-il faire que le motif le plus foible fût le motif déterminant? Ce ſeroit dire qu'il eſt en même tems le plus foible & le plus fort. Il n'y a de différence entre l'homme automate qui agit dans le ſommeil, & l'homme intelligent qui agit & qui veille, ſinon que l'entendement eſt plus préſent à la choſe; quant à la néceſſité, elle eſt la même. Mais, leur dit-on, qu'eſt-ce que ce ſentiment intérieur de notre *liberté*? l'illuſion d'un enfant qui ne réfléchit ſur rien. L'homme n'eſt donc pas différent d'un automate? Nullement différent d'un automate qui ſent; c'eſt une machine plus compoſée? Il n'y a donc plus de vicieux & de vertueux? non, ſi vous le voulez; mais il y a des êtres heureux ou malheureux, bienfaiſans & malfaiſans. Et les recompenſes & les châtimens? Il faut bannir ces mots de la Morale; on ne récompenſe point, mais on encourage à bien faire; on ne châtie point, mais on étouffe, on effraye? Et les lois, & les bons exemples, & les exhortations, à quoi ſervent-elles? Elles ſont d'autant plus utiles, qu'elles ont néceſſairement leurs effets. Mais, pourquoi diſtinguez-vous par votre indignation & par votre colere, l'homme qui vous offenſe, de la tuile qui vous bleſſe? c'eſt que je ſuis déraiſonnable, & qu'alors je reſſemble au chien qui mord la pierre qui l'a frappé. Mais cette idée de *liberté* que nous avons, d'où vient-elle? De la même ſource qu'une infinité d'autres idées fauſſes que nous avons? En un mot, concluent-ils, ne vous effarouchez pas à contre-tems. Ce ſyſtème qui vous paroît ſi dangereux, ne l'eſt point; il ne change rien au bon ordre de la ſociété. Les choſes qui corrompent les hommes ſeront toujours à ſupprimer; les choſes qui les améliorent, ſeront toujours à multiplier & à fortifier. C'eſt une diſpute de gens oiſifs, qui ne mérite point la moindre animadverſion de la part du légiſlateur. Seulement notre ſyſtème de la néceſſité aſſure à toute cauſe bonne, ou conforme à l'ordre établi, ſon bon effet; à toute cauſe mauvaiſe ou contraire à l'ordre établi, ſon mauvais effet; & en nous prêchant l'indulgence & la commiſération pour ceux qui ſont malheureuſement nés, nous empêche d'être ſi vains de ne pas leur reſſembler; c'eſt un bonheur qui n'a dépendu de nous en aucune façon.

En quatrieme lieu, ils demandent ſi l'homme eſt un être ſimple tout ſpirituel, ou tout corporel, ou un être compoſé. Dans les deux premiers cas, ils n'ont pas de peine à prouver la néceſſité de ſes actions; & ſi on leur répond que c'eſt un être compoſé de deux principes, l'un matériel & l'autre immatériel, voici comment ils raiſonnent. Ou le principe ſpirituel eſt toujours dépendant du principe matériel, ou toujours indépendant. S'il en eſt toujours dépendant, néceſſité auſſi abſolue que ſi l'être étoit un, ſimple & tout matériel, ce qui eſt vrai. Mais ſi on leur ſoutient qu'il en eſt quelquefois dépendant, & quelquefois indépendant; ſi on leur dit que les penſées de ceux qui ont la fievre chaude & des fous ne ſont pas libres, au lieu qu'elles le ſont dans ceux qui ſont ſains: ils répondent qu'il n'y a ni uniformité ni liaiſon dans notre ſyſtème, & que nous rendons les deux principes indépendans, ſelon le beſoin que nous avons de cette ſuppoſition pour nous défendre, & non ſelon la vérité de la choſe. Si un fou n'eſt pas libre, un ſage ne l'eſt pas davantage; & ſoutenir le contraire, c'eſt prétendre qu'un poids de cinq livres peut n'être pas

empor-

emporté par un poids de ſix. Mais ſi un poids de cinq livres peut n'être pas emporté par un poids de ſix, il ne le ſera pas non plus par un poids de mille; car alors il réſiſte à un poids de ſix livres par un principe indépendant de ſa peſanteur; & ce principe, quel qu'il ſoit, n'aura pas plus de proportion avec un poids de mille livres qu'avec un poids de ſix livres, parce qu'il faut alors qu'il ſoit d'une nature différente de celle des poids.

Voilà certainement les argumens les plus forts qu'on puiſſe faire contre notre ſentiment. Pour en montrer la vanité, je leur oppoſerai les trois propoſitions ſuivantes: La premiere eſt qu'il eſt faux que tout effet ſoit le produit de quelque cauſe externe; qu'au contraire il faut de toute néceſſité reconnoître un commencement d'action, c'eſt-à-dire un pouvoir d'agir indépendamment d'aucune action précédente, & que ce pouvoir peut être & eſt effectivement dans l'homme. Ma ſeconde propoſition eſt que la penſée & la volonté ne ſont ni ne peuvent être des qualités de la matiere. La troiſieme enfin, que quand bien même l'ame ne ſeroit pas une ſubſtance distincte du corps, & qu'on ſuppoſeroit que la penſée & la volonté ne ſont que des qualités de la matiere; cela même ne prouveroit pas que la *liberté* de la volonté fût une choſe impoſſible.

Je dis, 1°. que tout effet ne peut pas être produit par des cauſes externes, mais qu'il faut de toute néceſſité reconnoître un commencement d'action, c'eſt-à-dire, un pouvoir d'agir indépendamment d'aucune action antécédente, & que ce pouvoir eſt actuellement dans l'homme. Cela a déja été prouvé dans l'*Article du* CONCOURS.

Je dis en ſecond lieu, que la penſée & la volonté n'étant point des qualités de la matiere, elles ne peuvent pas par conſéquent être ſoumiſes à ſes loix; car tout ce qui eſt fait ou compoſé d'une choſe, il eſt toujours cette même choſe dont il eſt compoſé. Par exemple, tous les changemens, toutes les compoſitions, toutes les diviſions poſſibles de la figure ne ſont autre choſe que figure; & toutes les compoſitions, tous les effets poſſibles du mouvement ne ſeront jamais autre choſe que mouvement. Si donc il y a eu un tems où il n'y ait eu dans l'univers autre choſe que matiere & que mouvement, il faudra dire qu'il eſt impoſſible que jamais il y ait pû avoir dans l'univers autre choſe que matiere & que mouvement. Dans cette ſuppoſition, il eſt auſſi impoſſible que l'intelligence, la réflexion & toutes les diverſes ſenſations ayent jamais commencé à exiſter; qu'il eſt maintenant impoſſible que le mouvement ſoit bleu ou rouge, & que le triangle ſoit transformé en un ſon. *Voyez l'article de l'*AME, où cela a été prouvé plus au long.

Mais quand même j'accorderois à Spinoſa & à Hobbes que la penſée & la volonté peuvent être & ſont en effet des qualités de la matiere, tout cela ne décideroit point en leur faveur la queſtion préſente ſur la *liberté*, & ne prouveroit pas qu'une volonté libre fût une choſe impoſſible; car, puiſque nous avons déja démontré que la penſée & la volonté ne peuvent pas être des productions de la figure & du mouvement, il eſt clair que tout homme qui ſuppoſe que la penſée & la volonté ſont des qualités de la matiere, doit ſuppoſer auſſi que la matiere eſt capable de certaines propriétés entierement différentes de la figure & du mouvement. Or ſi la matiere eſt capable de telles propriétés, comment prouvera-t-on que les effets de la figure & du mouvement, étant tous néceſſaires, les effets des autres propriétés de la matiere entierement diſtinctes de celles-là, doivent être pareillement néceſſaires? Il paroît par-là que l'argument dont Hobbes & ſes ſectateurs font leur grand bouclier, n'eſt qu'un pur ſophiſme; car ils ſuppoſent d'un côté que la matiere eſt capable de penſée & de volonté, d'où ils concluent que l'ame n'eſt qu'une pure matiere. Sachant d'un autre côté que les effets de la figure & du mouvement doivent tous être néceſſaires, ils en concluent que toutes les opérations de l'ame ſont néceſſaires; c'eſt-à-dire, que lorſqu'il s'agit de prouver que l'ame n'eſt que pure matiere, ils ſuppoſent la matiere capable non ſeulement de figure & de mouvement, mais auſſi d'autres propriétés inconnues. Au contraire, s'agit-il de prouver que la volonté & les autres opérations de l'ame ſont des choſes néceſſaires, ils dépouillent la matiere de ces prétendues propriétés inconnues, & n'en font plus qu'un pur ſolide, compoſé de figure & de mouvement.

Après avoir ſatisfait à quelques objections qu'on fait contre la *liberté*, attaquons à notre tour les partiſans de l'aveugle fatalité. La *liberté* brille dans tout ſon jour, ſoit qu'on la conſidere dans l'eſprit, ſoit qu'on l'examine par rapport à l'empire qu'elle exerce ſur le corps. Et 1°. quand je veux penſer à quelque choſe, comme à la vertu que l'aimant a d'attirer le fer; n'eſt-il pas certain que j'applique mon ame à méditer cette queſtion toutes les fois qu'il me plaît, & que je l'en détourne quand je veux? Ce ſeroit chicaner honteuſement que de vouloir en douter. Il ne s'agit plus que d'en découvrir la cauſe. On voit, 1°. que l'objet n'eſt pas devant mes yeux; je n'ai ni fer ni aimant, ce n'eſt donc pas l'objet qui m'a déterminé à y penſer. Je ſais bien que quand nous avons vu une fois quelque choſe, il reſte quelques traces dans le cerveau qui facilitent la détermination des eſprits. Il peut arriver de-là que quelquefois ces eſprits coulent d'eux-mêmes dans ces traces, ſans que nous en ſachions la cauſe; ou même un objet qui a quelque rapport avec celui qu'ils repréſentent, peut les avoir excités & réveillés pour agir, alors l'objet vient de lui-même ſe préſenter à notre imagination. De même, quand les eſprits animaux ſont émus par quelque forte paſſion, l'objet ſe repréſente malgré nous; & quoi que nous faſſions, il occupe notre penſée. Tout cela ſe fait; on n'en diſconvient pas. Mais il n'eſt pas queſtion de cela: car outre toutes ces raiſons qui peuvent exciter en mon eſprit une telle penſée, je ſens que j'ai le pouvoir de la produire toutes les fois que je veux. Je penſe à ce moment pourquoi l'aimant attire le fer; dans un moment, ſi je veux, je n'y penſerai plus, & j'occuperai mon eſprit à méditer ſur le flux & le reflux de la mer. De-là je paſſerai, s'il me plaît, à rechercher la cauſe de la peſanteur; enſuite je rappellerai, ſi je veux, la penſée de l'aimant, & je la conſerverai tant qu'il me plaira. On ne peut agir plus librement. Non ſeulement j'ai ce pouvoir, mais je ſens & je ſais que je l'ai. Puis donc que c'eſt une vérité d'expérience, de connoiſſance & de ſentiment, on doit plûtôt la conſidérer comme un fait inconteſtable que comme une queſtion dont on doive diſputer. Il y a donc ſans contredit, au-dedans de moi, un principe, une cauſe ſupérieure qui régit mes penſées, qui les fait naître, qui les éloigne, qui les rappelle en un inſtant & à ſon commandement; & par conſéquent il y a dans l'homme un eſprit libre, qui agit ſur ſoi-même comme il lui plaît.

A l'égard des opérations du corps, le pouvoir abſolu de la volonté n'eſt pas moins ſenſible. Je veux mouvoir mon bras, je le remue auſſi-tôt; je veux parler, & je parle à l'inſtant, *&c.* On eſt intérieurement convaincu de toutes ces vérités, perſonne ne les nie: rien au monde n'eſt capable de les obſcurcir. On ne peut donner ni ſe former une idée de la *liberté*, quelque grande, quelque indépendante qu'elle puiſſe être, que je n'éprouve & ne reconnoiſſe en moi-même à cet égard. Il eſt ridicule de dire que je crois être libre, parce que je ſuis capable & ſuſceptible de pluſieurs déterminations occaſionnées par divers mouvemens que je ne connois pas: car je ſais, je connois & je ſens que les déterminations, qui font que je parle, ou que je me tais, dépendent de ma volonté; nous ne ſommes donc pas libres ſeulement en ce ſens, que nous avons la connoiſſance de nos mouvemens, & que nous ne ſentons ni force ni contrainte; au contraire, nous ſentons que nous avons chez nous le maître de la machine qui en conduit les reſſorts comme il lui plaît. Malgré toutes les raiſons & toutes les déterminations qui me portent & me pouſſent à me promener, je ſens & je ſuis perſuadé que ma volonté peut à ſon gré arrêter & ſuſpendre à chaque inſtant l'effet de tous ces reſſort cachés qui me font agir. Si je n'agiſſois que par ces reſſorts cachés, par les impreſſions des objets, il faudroit néceſſairement que j'accompliſſe tous les mouvemens qu'ils ſeroient capables de produire; de même qu'une bille pouſſée acheve ſur la table du billard tout le mouvement qu'elle a reçu.

On pourroit alléguer pluſieurs occaſions dans la vie humaine, où l'empire de cette *liberté* s'exerce avec tant de pouvoir qu'elle dompte les corps, & en réprime avec violence tous les mouvemens. Dans l'exercice de la vertu, où il s'agit de réſiſter à une forte paſſion, tous les mouvemens du corps ſont déterminés par la paſſion; mais la volonté s'y oppoſe & les reprime par la ſeule raiſon du devoir. D'un autre côté, quand on fait réflexion ſur tant de perſonnes qui ſe ſont privées de la vie, ſans y être pouſſées, ni par la folie, ni par la fureur, *&c.* mais par la ſeule vanité de faire parler d'eux, ou pour montrer la force de leur eſprit, *&c.* il faut néceſſairement reconnoître ce pouvoir de la *liberté* plus fort que tous les mouvemens de la nature. Quel pouvoir ne faut-il pas exercer ſur ce corps pour contraindre de ſang-froid la main à prendre un poignard pour ſe l'enfoncer dans le cœur.

Un des plus beaux eſprits de notre ſiecle a voulu eſſayer juſqu'à quel point on pouvoit ſoutenir un paradoxe.

doxe. Son imagination libertine a osé se jouer sur un sujet aussi respectable que celui de la *liberté*. Voici l'objection dans toute sa force. Ce qui est dépendant d'une chose, a certaines proportions avec cette même chose-là; c'est-à-dire, qu'il reçoit des changemens, quand elle en reçoit selon la nature de leur proportion. Ce qui est indépendant d'une chose, n'a aucune proportion avec elle; ensorte qu'il demeure égal, quand elle reçoit des augmentations & des dimensions. Je suppose, continue-t-il, avec tous les Métaphysiciens, 1°. que l'ame pense suivant que le cerveau est disposé, & qu'à de certaines dispositions matérielles du cerveau, & à de certains mouvemens qui s'y font, répondent certaines pensées de l'ame. 2°. Que tous les objets même spirituels auxquels on pense, laissent des dispositions matérielles, c'est-à-dire des traces dans le cerveau. 3°. Je suppose encore un cerveau où soient en même tems deux sortes de dispositions matérielles contraires & d'égale force; les unes qui portent l'ame à penser vertueusement sur un sujet, les autres qui la portent à penser vicieusement. Cette supposition ne peut être refusée; les dispositions matérielles contraires se peuvent aisément rencontrer ensemble dans le cerveau au même degré, & s'y rencontrent même nécessairement toutes les fois que l'ame délibere, & ne sait quel parti prendre. Cela supposé, je dis, ou l'ame se peut absolument déterminer dans cet équilibre des dispositions du cerveau à choisir entre les pensées vertueuses & les pensées vicieuses, ou elle ne peut absolument se déterminer dans cet équilibre. Si elle peut se déterminer, elle a en elle-même le pouvoir de se déterminer, puisque dans son cerveau tout ne tend qu'à l'indétermination, & que pourtant elle se détermine; donc ce pouvoir qu'elle a de se déterminer est indépendant des dispositions du cerveau; donc il n'a nulle proportion avec elles; donc il demeure le même, quoiqu'elles changent; donc si l'équilibre du cerveau subsistant, l'ame se détermine à penser vertueusement, elle n'aura pas moins le pouvoir de s'y déterminer, quand ce sera la disposition matérielle à penser vicieusement qui l'emportera sur l'autre; donc à quelque degré que puisse monter cette disposition matérielle aux pensées vicieuses, l'ame n'en aura pas moins le pouvoir de se déterminer au choix des pensées vertueuses; donc l'ame a en elle-même le pouvoir de se déterminer malgré toutes les dispositions contraires du cerveau; donc les pensées de l'ame sont toujours libres. Venons au second cas.

Si l'ame ne peut se déterminer absolument, cela ne vient que de l'équilibre supposé dans le cerveau; & l'on conçoit qu'elle ne se déterminera jamais, si l'une des dispositions ne vient à l'emporter sur l'autre, & qu'elle se déterminera nécessairement pour celle qui l'emportera; donc le pouvoir qu'elle a de se déterminer au choix des pensées vertueuses ou vicieuses, est absolument dépendant des dispositions du cerveau; donc, pour mieux dire, l'ame n'a en elle-même aucun pouvoir de se déterminer, & ce sont les dispositions du cerveau qui la déterminent au vice ou à la vertu; donc les pensées de l'ame ne sont jamais libres. Or, rassemblant les deux cas; ou il se trouve que les pensées de l'ame sont toujours libres, ou qu'elles ne le sont jamais en quelque cas que ce puisse être; or il est vrai & reconnu de tous que les pensées des enfans, de ceux qui rêvent, de ceux qui ont la fievre chaude, & des fous, ne sont jamais libres.

Il est aisé de reconnoître le nœud de ce raisonnement. Il établit un principe uniforme dans l'ame; ensorte que le principe est toujours ou indépendant des dispositions du cerveau, ou toujours dépendant; au lieu que dans l'opinion commune, on le suppose quelquefois dépendant, & d'autres fois indépendant.

On dit que les pensées de ceux qui ont la fievre chaude & des fous ne sont pas libres, parce que les dispositions matérielles du cerveau sont atténuées & élevées à un tel degré, que l'ame ne leur peut résister; au lieu que dans ceux qui sont sains, les dispositions du cerveau sont modérées, & n'entraînent pas nécessairement l'ame. Mais, 1°. dans ce système, le principe n'étant pas uniforme, il faut qu'on l'abandonne; si je puis expliquer tout par un qui le soit. 2°. Si, comme nous l'avons dit plus haut, un poids de cinq livres pouvoit n'être pas emporté par un poids de six, il ne le seroit pas non plus par un poids de mille; car s'il résistoit à un poids de six livres par un principe indépendant de la pesanteur: ce principe, quel qu'il fût, d'une nature toute différente de celle des poids, n'auroit pas plus de proportion avec un poids de mille livres, qu'avec un poids de six. Ainsi, si l'ame résiste à une disposition matérielle du cerveau qui la porte à un choix vicieux, & qui, quoique modérée, est pourtant plus forte que la disposition matérielle à la vertu, il faut que l'ame résiste à cette même disposition matérielle du vice, quand elle sera infiniment au-dessus de l'autre; parce qu'elle ne peut lui avoir résisté d'abord que par un principe indépendant des dispositions du cerveau, & qui ne doit pas changer par les dispositions du cerveau. 3°. Si l'ame pouvoit voir très-clairement, malgré une disposition de l'œil qui devroit affoiblir la vue, on pourroit conclure qu'elle verroit encore malgré une disposition de l'œil qui devroit empêcher entierement la vision, en tant qu'elle est matérielle. 4°. On convient que l'ame dépend absolument des dispositions du cerveau sur ce qui regarde le plus ou le moins d'esprit. Cependant, si sur la vertu ou le vice, les dispositions du cerveau ne déterminent l'ame que lorsqu'elles sont extrèmes, & qu'elles lui laissent la *liberté* lorsqu'elles sont modérées; ensorte qu'on peut avoir beaucoup de vertu, malgré une disposition médiocre au vice: il devroit être aussi qu'on peut avoir beaucoup d'esprit, malgré une disposition médiocre à la stupidité, ce qu'on ne peut pas admettre. Il est vrai que le travail augmente l'esprit, ou pour mieux dire, qu'il fortifie les dispositions du cerveau, & qu'ainsi l'esprit croît précisément autant que le cerveau se perfectionne.

En cinquieme lieu, je suppose que toute la différence qui est entre un cerveau qui veille & un cerveau qui dort, est qu'un cerveau qui dort est moins rempli d'esprits, & que les nerfs y sont moins tendus; de sorte que les mouvemens ne se communiquent pas d'un nerf à l'autre, & que les esprits qui rouvrent une trace n'en rouvrent pas une autre qui lui est liée. Cela supposé, si l'ame est en pouvoir de résister aux dispositions du cerveau, lorsqu'elles sont foibles, elle est toujours libre dans les songes, où les dispositions du cerveau qui la portent à de certaines choses sont toujours très-foibles. Si l'on dit que c'est qu'il ne se présente à elle que d'une sorte de pensée qui n'offrent point matiere de délibération; je prends un songe où l'on délibere si l'on tuera son ami, ou si l'on ne le tuera pas, ce qui ne peut être produit que par des dispositions matérielles du cerveau qui soient contraires; & en ce cas il paroît que, selon les principes de l'opinion commune, l'ame devroit être libre.

Je suppose qu'on se réveille lorsqu'on étoit résolu à tuer son ami, & que dès qu'on est réveillé on ne le veut plus tuer; tout le changement qui arrive dans le cerveau, c'est qu'il se remplit d'esprits, que les nerfs se tendent: il faut voir comment cela produit la *liberté*. La disposition matérielle du cerveau qui me portoit en songe à tuer mon ami, étoit plus forte que l'autre. Je dis, ou le changement qui arrive à mon cerveau fortifie également toutes les deux, & elles demeurent dans la même disposition où elles étoient; l'une restant, par exemple, trois fois plus forte que l'autre; & vous ne sauriez concevoir pourquoi l'ame est libre, quand l'une de ces dispositions a dix degrés de force; & l'autre trente, & pourquoi elle n'est pas libre quand l'une de ces dispositions n'a qu'un degré de force, & l'autre trois.

Si ce changement du cerveau n'a fortifié que l'une de ces dispositions, il faut, pour établir la *liberté*, que ce soit celle contre laquelle je me détermine, c'est-à-dire, celle qui me portoit à vouloir tuer mon ami; & alors vous ne sauriez concevoir pourquoi la force qui survient à cette disposition vicieuse est nécessaire, pour faire que je puisse me déterminer en faveur de la disposition vertueuse qui demeure la même; ce changement paroît plutôt un obstacle à la *liberté*. Enfin, s'il fortifie une disposition plus que l'autre, il faut encore que ce soit la disposition vicieuse; & vous ne sauriez concevoir non plus pourquoi la force qui lui survient est nécessaire pour faire que l'une puisse faire embrasser l'autre qui est toujours plus foible, quoique plus forte qu'auparavant.

Si l'on dit que ce qui empêche pendant le sommeil la *liberté* de l'ame, c'est que les pensées ne se présentent pas à elle avec assez de netteté & de distinction; je réponds que le défaut de netteté & de distinction dans les pensées, peut seulement empêcher l'ame de se déterminer avec assez de connoissance; mais qu'il ne la peut empêcher de se déterminer librement, & qu'il ne doit pas ôter la *liberté*, mais seulement le mérite ou le démérite de la résolution qu'on prend. L'obscurité & la confusion des pensées fait que l'ame ne sait pas assez surquoi elle délibere; mais elle ne fait pas que l'ame soit entraînée nécessairement à un parti, autrement si

l'ame

l'ame étoit néceſſairement entraînée, ce ſeroit ſans doute par celles de ſes idées obſcures & confuſes qui le ſeroient le moins; & je demanderois, pourquoi le plus de netteté & de diſtinction dans les penſées la détermineroit néceſſairement pendant que l'on dort, & non pas pendant que l'on veille; & je ferois revenir tous les raiſonnemens que j'ai faits ſur les diſpoſitions matérielles.

Reprenons maintenant l'objection par parties. J'accorde d'abord les trois principes que poſe l'objection. Cela poſé, voyons quel argument on peut faire contre la *liberté*. Ou l'ame, nous dit-on, ſe peut abſolument déterminer dans l'équilibre des diſpoſitions du cerveau à choiſir entre les penſées vertueuſes & les penſées vicieuſes, ou elle ne peut abſolument ſe déterminer dans cet équilibre. Si elle peut ſe déterminer; elle a en elle-même le pouvoir de ſe déterminer. Juſqu'ici il n'y a point de difficulté; mais d'en conclure que le pouvoir qu'a l'ame de ſe déterminer eſt indépendant des diſpoſitions du cerveau, c'eſt ce qui n'eſt pas exactement vrai. Si vous ne voulez dire par-là que ce qu'on entend ordinairement, ſavoir que la *liberté* ne réſide pas dans le corps, mais ſeulement que l'ame en eſt le ſiege, la ſource & l'origine, je n'aurai ſur cela aucune diſpute avec vous; mais ſi vous voulez en inférer que, quelles que ſoient les diſpoſitions matérielles du cerveau, l'ame aura toujours le pouvoir de ſe déterminer au choix qui lui plaira; c'eſt ce que je vous nierai. La raiſon en eſt, que l'ame pour ſe déterminer librement, doit néceſſairement exercer toutes ſes fonctions, & que pour les exercer, elle a beſoin d'un corps prêt à obéir à tous ſes commandemens, de même qu'un joueur de luth, doit avoir un luth dont toutes les cordes ſoient tendues & accordées, pour jouer les airs avec juſteſſe; or il peut fort bien ſe faire que les diſpoſitions matérielles du cerveau ſoient telles que l'ame ne puiſſe exercer toutes ſes fonctions, ni par conſéquent ſa *liberté*: car la *liberté* conſiſte dans le pouvoir qu'on a de fixer ſes idées, d'en rappeller d'autres pour les comparer enſemble, de diriger le mouvement de ſes eſprits, de les arrêter dans l'état où ils doivent être pour empêcher qu'une idée ne s'échappe, de s'oppoſer au torrent des autres eſprits qui viendroient à la traverſe imprimer à l'ame malgré elle d'autres idées. Or le cerveau eſt quelquefois tellement diſpoſé, que ce pouvoir manque abſolument à l'ame, comme cela ſe voit dans les enfans, dans ceux qui rêvent, &c. Poſons un vaiſſeau mal fabriqué, un gouvernail mal-fait, le pilote avec tout ſon art, ne pourra point le conduire comme il ſouhaite: de même auſſi un corps mal formé, un tempérament dépravé produira des actions déréglées. L'eſprit humain ne pourra pas plus apporter de remede à ce déréglement pour le corriger, qu'un pilote au déſordre du mouvement de ſon vaiſſeau.

Mais enfin, direz-vous, le pouvoir que l'ame a de ſe déterminer, c'eſt-il abſolument dépendant des diſpoſitions du cerveau, ou ne l'eſt-il pas? Si vous dites que ce pouvoir de l'ame eſt abſolument dépendant des diſpoſitions du cerveau, vous direz auſſi que l'ame ne ſe déterminera jamais, ſi l'une des diſpoſitions du cerveau ne vient à l'emporter ſur l'autre, & qu'elle ſe déterminera néceſſairement pour celle qui l'emportera. Si au contraire vous ſuppoſez que ce pouvoir eſt indépendant des diſpoſitions du cerveau, vous devez reconnoître pour libres les penſées des enfans, de ceux qui rêvent, &c. Je réponds que le pouvoir que l'ame a de ſe déterminer eſt quelquefois dépendant des diſpoſitions du cerveau, & d'autres fois indépendant. Il eſt dépendant toutes les fois que le cerveau qui ſert à l'ame d'organe & d'inſtrument pour exercer ſes fonctions, n'eſt pas bien diſpoſé; alors les reſſorts de la machine étant détraqués, l'ame eſt entraînée ſans pouvoir exercer ſa *liberté*. Mais le pouvoir de ſe déterminer eſt indépendant des diſpoſitions matérielles du cerveau, lorſque ces diſpoſitions ſont modérées, que le cerveau eſt plein d'eſprits, & que les nerfs ſont tendus. La *liberté* ſera d'autant plus parfaite que l'organe du cerveau ſera mieux conſtitué, & que ſes diſpoſitions ſeront plus modérées. Je ne ſaurois vous marquer quelles ſont les bornes au-delà deſquelles s'évanouit la *liberté*. Tout ce que je ſais, c'eſt que le pouvoir de ſe déterminer ſera abſolument indépendant des diſpoſitions du cerveau, toutes les fois que le cerveau ſera plein d'eſprits, que ſes fibres ſeront fermes, qu'elles ſeront tendues, & que les reſſorts de la machine ne ſeront point démontés, ni par les accidens, ni par les maladies. Le principe, ditesvous, n'eſt pas uniforme dans l'ame. Il eſt bien plus conforme à la Philoſophie de ſuppoſer l'ame ou toujours libre ou toujours eſclave. Et moi, je dis que l'expérience eſt la ſeule vraie Phyſique. Or que nous dit-elle cette expérience? Elle nous dit que nous ſommes quelquefois emportés malgré nous; d'où je conclus, donc nous ſommes quelquefois maîtres de nous; la maladie prouve la ſanté, & la *liberté* eſt la ſanté de l'ame. *Voyez* dans le deuxieme diſcours ſur la *liberté* ce raiſonnement paré & embelli par M. de Voltaire de toutes les graces de la Poéſie.

> *La* liberté, *dis-tu, t'eſt quelquefois ravie:*
> *Dieu te la devoit-il immuable, infinie,*
> *Egale en tout état, en tout tems, en tout lieu?*
> *Tes deſtins ſont d'un homme, & tes vœux ſont d'un Dieu.*
> *Quoi! dans cet océan, cet atome qui nage*
> *Dira: L'immenſité doit être mon partage.*
> *Non, tout eſt foible en toi, changeant, & limité;*
> *Ta force, ton eſprit, tes membres, ta beauté.*
> *La nature, en tout ſens, a des bornes preſcrites;*
> *Et le pouvoir humain ſeroit ſeul ſans limites?*
> *Mais, dis-moi: quand ton cœur formé de paſſions*
> *Se rend, malgré lui-même, à leurs impreſſions,*
> *Qu'il ſent dans ſes combats ſa* liberté *vaincue,*
> *Tu l'avois donc en toi, puiſque tu l'as perdue.*
> *Une fiévre brûlante attaquant tes reſſorts,*
> *Vient à pas inégaux miner ton foible corps.*
> *Mais quoi! par ce danger répandu ſur ta vie,*
> *Ta ſanté pour jamais n'eſt point anéantie,*
> *On te voit revenir des portes de la mort,*
> *Plus ferme, plus content, plus tempérant, plus fort.*
> *Connois mieux l'heureux don, que ton chagrin reclame,*
> *La* liberté, *dans l'homme, eſt la ſanté de l'ame.*
> *On la perd quelquefois. La ſoif de la grandeur,*
> *La colere, l'orgueil, un amour ſuborneur,*
> *D'un deſir curieux les trompeuſes ſaillies;*
> *Hélas! combien le cœur a-t-il de maladies!*

Si un poids de cinq livres, dites-vous, pouvoit n'être pas emporté par un poids de ſix, il ne le ſeroit pas non plus par un poids de mille. Ainſi, ſi l'ame réſiſte à une diſpoſition matérielle du cerveau qui la porte à un choix vicieux, & qui, quoique pourtant modérée, eſt plus forte que la diſpoſition matérielle à la vertu; il faut que l'ame réſiſte à cette même diſpoſition matérielle du vice, quand elle ſera infiniment au-deſſus de l'autre. Je réponds qu'il ne s'enſuit nullement que l'ame puiſſe réſiſter à une diſpoſition matérielle du vice, quand elle ſera infiniment au-deſſus de la diſpoſition matérielle à la vertu, précifément parce qu'elle aura réſiſté à cette même diſpoſition matérielle du vice, quand elle étoit un peu plus forte que l'autre. Quand de deux diſpoſitions contraires, qui ſont dans le cerveau, l'une eſt infiniment plus forte que l'autre, il peut ſe faire que dans cet état, le mouvement naturel des eſprits ſoit trop violent, & que par conſéquent la force de l'ame n'ait nulle proportion avec celle de ces eſprits qui l'emportent néceſſairement. Quoique le principe par lequel je me détermine ſoit indépendant des diſpoſitions du cerveau, puiſqu'il réſide dans mon ame, on peut dire néanmoins qu'il les ſuppoſe comme une condition, ſans laquelle il deviendroit inutile. Le pouvoir de ſe déterminer n'eſt pas plus dépendant des diſpoſitions du cerveau, que le pouvoir de peindre, de graver & d'écrire; l'art du pinceau, du burin & de la plume; & de même qu'on ne peut bien écrire, bien graver & bien peindre, ſi l'on n'a une bonne plume, un bon burin & un pinceau; ainſi, l'on ne peut agir avec *liberté*, à moins que le cerveau ne ſoit bien conſtitué. Mais auſſi de même que le pouvoir d'écrire, de graver & de peindre eſt abſolument indépendant de la plume, du burin & du pinceau; le pouvoir de ſe déterminer ne l'eſt pas moins des diſpoſitions du cerveau.

On convient, dira-t-on, que l'ame dépend abſolument des diſpoſitions du cerveau ſur ce qui regarde le plus ou le moins d'eſprit: cependant, ſi ſur la vertu & ſur le vice, les diſpoſitions du cerveau ne déterminent l'ame, que lorſqu'elles ſont extrèmes, & qu'elles lui laiſſent la *liberté* lorſqu'elles ſont modérées: enſorte qu'on peut avoir beaucoup de vertu, malgré une diſpoſition médiocre au vice, il devroit être auſſi qu'on peut avoir beaucoup d'eſprit malgré une diſpoſition médiocre à la ſtupidité. J'avoue que je ne ſens pas aſſez le fin de ce raiſonnement. Je ne ſaurois concevoir, pourquoi, pouvant avoir beaucoup de vertu malgré une diſpoſition médiocre au vice, je pourrois auſſi avoir beaucoup d'eſprit malgré une diſpoſition médiocre à la ſtupidité. Le plus ou

ou le moins d'eſprit dépend du plus ou du moins de délicateſſe des organes : il conſiſte dans une certaine conformation du cerveau, dans une heureuſe diſpoſition des fibres. Toutes ces choſes n'étant nullement ſoumiſes au choix de ma volonté, il ne dépend pas de moi de me mettre en état d'avoir, ſi je veux, beaucoup de diſcernement & de pénétration. Mais la vertu & le vice dépendent de ma volonté ; je ne nierai pourtant pas que le tempérament n'y contribue beaucoup, & ordinairement on ſe tie plus à une vertu qui eſt naturelle & qui a ſa ſource dans le ſang, qu'à celle qui eſt un pur effet de la raiſon, & qu'on a acquiſe à force de ſoins.

Je ſuppoſe, continue-t-on, qu'on ſe réveille, lorſqu'on étoit réſolu à tuer ſon ami, & que dès qu'on eſt réveillé, on ne veut plus le tuer. La diſpoſition matérielle du cerveau qui me portoit en ſonge à vouloir tuer mon ami, étoit plus forte que l'autre. Je dis, ou le changement qui arrive à mon cerveau fortifie également toutes les deux, ou elles demeurent dans la même diſpoſition où elles étoient, l'une reſtant p. ex. trois fois plus forte que l'autre. Vous ne ſauriez concevoir pourquoi l'ame eſt libre, quand l'une de ces diſpoſitions a dix degrés de force, & l'autre trente ; & pourquoi elle n'eſt pas libre quand l'une de ces diſpoſitions n'a qu'un degré de force, & l'autre que trois. Cette objection n'a de force, que parce qu'on ne démêle pas aſſez exactement les différences qui ſe trouvent entre l'état de veille & celui du ſommeil. Si je ne ſuis pas libre dans le ſommeil, ce n'eſt pas, comme le ſuppoſe l'objection, parce que la diſpoſition matérielle du cerveau, qui me porte à tuer mon ami, eſt trois fois plus forte que l'autre. Le défaut de *liberté* vient du défaut d'eſprit & du relâchement des nerfs. Mais que le cerveau ſoit une fois rempli d'eſprits, & que les nerfs ſoient tendus, je ſerai toujours également libre, ſoit que l'une de ces diſpoſitions ait dix degrés de force, & l'autre trente ; ſoit que l'une de ces diſpoſitions n'ait qu'un degré de force, & l'autre que trois. Si vous en voulez ſavoir la raiſon, c'eſt que le pouvoir qui eſt dans l'ame de ſe déterminer eſt abſolument indépendant des diſpoſitions du cerveau, pourvû que le cerveau ſoit bien conſtitué, qu'il ſoit rempli d'eſprits & que les nerfs ſoient tendus.

L'action des eſprits dépend de trois choſes, de la nature du cerveau ſur lequel ils agiſſent, de leur nature particuliere & de la quantité, ou de la détermination de leur mouvement. De ces trois choſes, il n'y a préciſément que la derniere dont l'ame puiſſe être maîtreſſe. Il faut donc que le pouvoir ſeul de mouvoir les eſprits ſuffiſe pour la *liberté*. Or, 1°. dites-vous, ſi le pouvoir de diriger le mouvement des eſprits ſuffit pour la *liberté*, les enfans doivent être libres, puiſque leur ame doit avoir ce pouvoir. 2°. Pourquoi l'ame des fous ne ſeroit-elle pas libre auſſi ? Elle peut encore diriger le mouvement de ſes eſprits. 3°. L'ame ne devroit jamais avoir plus de facilité à diriger le mouvement de ſes eſprits que pendant le ſommeil, & par conſéquent elle ne devroit jamais être plus libre. Je réponds, que le pouvoir de diriger le mouvement de ſes eſprits ne ſe trouve ni dans les enfans, ni dans les fous, ni dans ceux qui dorment. La nature du cerveau des enfans s'y oppoſe. La ſubſtance en eſt trop tendre & trop molle ; les fibres en ſon trop délicates, pour que leur ame puiſſe fixer & arrêter à ſon gré les eſprits qui doivent couler de toutes parts, parce qu'ils trouvent par-tout un paſſage libre & aiſé. Dans les fous, le mouvement naturel de leurs eſprits eſt trop violent, pour que leur ame en ſoit la maîtreſſe. Dans cet état, la force de l'ame n'a nulle proportion avec celle des eſprits qui l'emportent néceſſairement. Enfin, le ſommeil ayant détendu la machine du corps, & en ayant amorti tous les mouvemens, les eſprits ne peuvent couler librement. Vouloir que l'ame dans cet aſſoupiſſement, où tous les ſens ſont enchaînés, & où tous les reſſorts ſont relâchés, dirige à ſon gré le mouvement des eſprits ; c'eſt exiger qu'un joueur de lyre faſſe reſonner ſous ſon archet une lyre dont les cordes ſont détendues.

Un des argumens les plus terribles qu'on ait jamais oppoſé contre la *liberté*, eſt l'impoſſibilité d'accorder avec elle la preſcience de Dieu. Il y a eu des philoſophes aſſez déterminés pour dire que Dieu peut très-bien ignorer l'avenir, à-peu-près s'il eſt permis de parler ainſi, comme un roi peut ignorer ce que fait un général à qui il aura donné la carte blanche ; c'eſt le ſentiment des Sociniens.

D'autres ſoutiennent, que l'argument pris de la certitude de la preſcience divine ne touche nullement à la queſtion de la *liberté* ; parce que la preſcience, diſent-ils, ne renferme point d'autre certitude, que celle qui ſe rencontreroit également dans les choſes, encore qu'il n'y eût point de preſcience. Tout ce qui exiſte aujourd'hui exiſte certainement, & il étoit hier & de toute éternité auſſi certainement vrai qu'il exiſteroit aujourd'hui, qu'il eſt maintenant certain qu'il exiſte. Cette certitude d'évenement eſt toujours la même, & la preſcience n'y change rien. Elle eſt par rapport aux choſes futures, ce que la connoiſſance eſt aux choſes préſentes, & la mémoire aux choſes paſſées : or, l'une & l'autre de ces connoiſſances ne ſuppoſe aucune néceſſité d'exiſter dans la choſe ; mais ſeulement une certitude d'évenement qui ne laiſſeroit pas d'être, quand bien même ces connoiſſances ne ſeroient pas. Juſqu'ici, tout eſt intelligible. La difficulté eſt & ſera toujours à expliquer, comment Dieu peut prévoir les choſes futures, ce qui ne paroît pas poſſible, à moins de ſuppoſer une chaîne de cauſes néceſſaires ; nous pouvons cependant nous en faire quelque eſpèce d'idée générale. Un homme d'eſprit prévoit le parti que prendra dans telle occaſion un homme, dont il connoît le caractere. A plus forte raiſon Dieu, dont la nature eſt infiniment plus parfaite, peut-il par la préviſion avoir une connoiſſance beaucoup plus certaine des évenemens libres. J'avoue que tout cela me paroît très-haſardé, & que c'eſt un aveu plutôt qu'une ſolution de la difficulté. J'avoue, enfin, qu'on fait contre la *liberté*, d'excellentes objections ; mais on en fait d'auſſi bonnes contre l'éxiſtence de Dieu ; & comme malgré les difficultés extrèmes, contre la création & contre la providence, je crois néanmoins la providence & la création ; auſſi je me crois libre, malgré les puiſſantes objections que l'on fera toujours contre cette malheureuſe *liberté*. Eh ! comment ne le croirois-je pas ? Elle porte tous les caracteres d'une premiere vérité. Jamais opinion n'a été ſi univerſelle dans le genre humain. C'eſt une vérité pour l'éclairciſſement de laquelle il n'eſt pas néceſſaire d'approfondir les raiſonnemens des livres : c'eſt ce que la nature crie ; c'eſt ce que les bergers chantent ſur les montagnes, les poëtes ſur les théâtres ; c'eſt ce que les plus habiles docteurs enſeignent dans les chaires ; c'eſt ce qui ſe répete & ſe ſuppoſe dans toutes les conjonctures de la vie. Le petit nombre de ceux qui, par affectation de ſingularité, ou par des réfléxions outrées, ont voulu dire ou imaginer le contraire, ne montrent-ils pas eux-mêmes par leur conduite, la fauſſeté de leurs diſcours ? Donnez-moi, dit l'illuſtre Fénelon, un homme qui fait le profond philoſophe, & qui nie le libre arbitre : je ne diſputerai point contre lui : mais je le mettrai à l'épreuve dans les plus communes occaſions de la vie, pour le confondre par lui même. Je ſuppoſe que la femme de cet homme lui ſoit infidelle, que ſon fils lui déſobéit & le mépriſe ; que ſon ami le trahit, que ſon domeſtique le vole ; je lui dirai, quand il ſe plaindra d'eux, ne ſavez-vous pas qu'aucun d'eux n'a tort, & qu'ils ne ſont pas libres de faire autrement ? Ils ſont, de votre aveu, auſſi invinciblement néceſſités à vouloir ce qu'ils veulent, qu'une pierre l'eſt à tomber, quand on ne la ſoutient pas. N'eſt-il donc pas certain que ce biſarre philoſophe qui oſe nier le libre arbitre dans l'école, le ſuppoſera comme indubitable dans ſa propre maiſon, & qu'il ne ſera pas moins implacable contre ces perſonnes, que s'il avoit ſoutenu toute ſa vie le dogme de la plus grande *liberté* ?

> *Vois de la* liberté *cet ennemi mutin,*
> *Aveugle partiſan d'un aveugle deſtin.*
> *Entends comme il conſulte, approuve ou délibere,*
> *Entends de quel reproche il couvre un adverſaire.*
> *Vois comment d'un rival il cherche à ſe vanger ;*
> *Comme il punit ſon fils & le veut corriger.*
> *Il le croyoit donc libre ? Oui, ſans doute ; & lui-même*
> *Dément à chaque pas ſon funeſte ſyſtème.*
> *Il mentoit à ſon cœur, en voulant expliquer*
> *Le dogme abſurde à croire, abſurde à pratiquer.*
> *Il reconnoît en lui le ſentiment qu'il brave ;*
> *Il agit, comme libre, & parle comme eſclave.*
>
> M. Voltaire, 2. *diſc. ſur la liberté.*

M. Bayle s'eſt appliqué ſur-tout à ruiner l'argument pris du ſentiment vif que nous avons de notre *liberté*. Voici ſes raiſons : „ Diſons auſſi que le ſentiment clair „ & net que nous avons des actes de notre volonté, ne „ peut pas faire diſcerner ſi nous nous les donnons nous-„ mêmes, ou ſi nous les recevons de la même cauſe „ qui nous donne l'exiſtence : il faut recourir à la ré-„ flexion pour faire ce diſcernement. Or je mets en fait „ que par des méditations purement philoſophiques on „ ne peut jamais parvenir à une certitude bien fondée „ que nous ſommes la cauſe efficiente de nos volitions ;

„ car

„ car toute personne qui examinera bien les choses, connoîtra évidemment que si nous n'étions qu'un sujet purement passif à l'égard de la volonté, nous aurions les mêmes sentimens d'expérience que nous avons lorsque nous croyons être libres. Supposez par plaisir que Dieu ait reglé de telle sorte les lois de l'union de l'ame & du corps, que toutes les modalités de l'ame soient liées nécessairement entr'elles avec l'interposition des modalités du cerveau, vous comprendrez qu'il ne vous arrivera que ce que nous éprouvons; il y aura dans notre ame la même suite de pensées depuis la perception des objets des sens, qui est la premiere démarche, jusqu'aux volitions les plus fixes, qui sont la derniere démarche. Il y aura dans cette suite le sentiment des idées, celui des affirmations, celui des irrésolutions, celui des velléités, & celui des volitions: car soit que l'acte de vouloir nous soit imprimé par une cause extérieure, soit que nous le produisions nous-mêmes, il sera également vrai que nous voulons, & que nous sentons ce que nous voulons; & comme cette cause extérieure peut mêler autant de plaisir qu'elle veut dans la volition qu'elle imprime, nous pourrions sentir quelquefois que les actes de notre volonté nous plaisent infiniment .... Ne comprenez-vous pas clairement qu'une girouette à qui l'on imprimeroit toujours tout-à-la-fois le mouvement vers un certain point de l'horison, & l'envie de se tourner de ce côté-là, seroit persuadée qu'elle se mouvroit d'elle-même pour exécuter les desirs qu'elle formeroit? Je suppose qu'elle ne sauroit point qu'il y eût des vents, ni qu'une cause extérieure fît changer tout-à-la-fois & sa situation & ses desirs. Nous voilà naturellement dans cet état, *&c.* „

Tous ces raisonnemens de M. Bayle sont fort beaux, mais c'est dommage qu'ils ne soient pas persuasifs: ils confondent les nôtres; & cependant je ne sais comment ils ne font aucune impression sur nous. Hé bien, pourrois-je dire à M. Bayle, vous dites que je ne suis pas libre: votre propre sentiment ne peut vous arracher cet aveu. Selon vous il n'est pas bien décidé qu'il soit au pur choix & au gré de ma volonté de remuer ma main ou de ne pas la remuer: s'il en est ainsi, il est donc déterminé nécessairement que d'ici à un quart-d'heure je leverai trois fois la main de suite, ou que je ne la leverai pas ainsi trois fois. Je ne puis donc rien changer à cette détermination nécessaire? Cela supposé, en cas que je gage pour un parti plûtôt que pour l'autre, je ne puis gagner que d'un côté. Si c'est sérieusement que vous prétendez que je ne suis pas libre, vous ne pourrez jamais sensément refuser une offre que je vais vous faire: c'est que je gage mille pistoles contre vous une, que je ferai, au sujet du mouvement de ma main, tout le contraire de ce que vous gagerez; & je vous laisserai prendre à votre gré l'un ou l'autre parti. Est il offre plus avantageuse? Pourquoi donc n'accepterez-vous jamais la gageure sans passer pour fou & sans l'être en effet? Que si vous ne la jugez pas avantageuse, d'où peut venir ce jugement, sinon de celui que vous formez nécessairement & invinciblement que je suis libre; ensorte qu'il ne tiendroit qu'à moi de vous faire perdre à ce jeu non-seulement mille pistoles la premiere fois que nous les gagerions, mais encore autant de fois que nous recommencerions la gageure.

Aux preuves de raison & de sentiment, nous pouvons joindre celles que nous fournissent la morale & la religion. Otez la *liberté*, toute la nature humaine est renversée, & il n'y a plus aucune trace d'ordre dans la société. Si les hommes ne sont pas libres dans ce qu'ils font de bien & de mal, le bien n'est plus bien, & le mal n'est plus mal. Si une nécessité inévitable & invincible nous fait vouloir tout ce que nous voulons, notre volonté n'est pas plus responsable de son vouloir qu'un ressort de machine est responsable du mouvement qui lui est imprimé: en ce cas il est ridicule de s'en prendre à la volonté, qui ne veut qu'autant qu'une autre cause distinguée d'elle la fait vouloir. Il faut remonter tout droit à cette cause comme je remonte à la main qui remue le bâton, sans m'arrêter au bâton qui ne me frappe qu'autant que cette main le pousse. Encore une fois, ôtez la *liberté*, vous ne laissez sur la terre ni vice, ni vertu, ni mérite; les récompenses sont ridicules & les châtimens sont injustes: chacun ne fait que ce qu'il doit, puisqu'il agit selon la nécessité; il ne doit ni éviter ce qui est inévitable, ni vaincre ce qui est invincible. Tout est dans l'ordre, car l'ordre est que tout cede à la nécessité. La ruine de la *liberté* renverse avec elle tout ordre & toute police, confond le vice & la vertu, autorise toute infamie monstrueuse, éteint toute pudeur & tout remords, dégrade & défigure sans ressource tout le genre humain. Une doctrine si énorme ne doit point être examinée dans l'école, mais punie par les magistrats.

> *Ah, sans la* liberté, *que seroient donc nos ames!*
> *Mobiles agités par d'invincibles flammes,*
> *Nos vœux, nos actions, nos plaisirs, nos dégoûts,*
> *De notre être, en un mot, rien ne seroit à nous.*
> *D'un artisan suprème impuissantes machines,*
> *Automates pensans, mûs par des mains divines,*
> *Nous serions à jamais de mensonge occupés,*
> *Vils instrumens d'un Dieu qui nous auroit trompés.*
> *Comment, sans* liberté, *serions-nous ses images?*
> *Que lui reviendroit-il de ses brutes ouvrages?*
> *On ne peut donc lui plaire, on ne peut l'offenser;*
> *Il n'a rien à punir, rien à récompenser.*
> *Dans les cieux, sur la terre, il n'est plus de justice:*
> *Caton fut sans vertu, Catilina sans vice.*
> *Le destin nous entraine à nos affreux penchans,*
> *Et ce cahos du monde est fait pour les méchans.*
> *L'oppresseur insolent, l'usurpateur avare,*
> *Cartouche, Mivivis, ou tel autre barbare;*
> *Plus coupale enfin qu'eux le calomniateur*
> *Dira, je n'ai rien fait, Dieu seul en est l'auteur;*
> *Ce n'est pas moi, c'est lui qui manque à ma parole,*
> *Qui frappe par mes mains, pille, brûle, viole.*
> *C'est ainsi que le Dieu de justice & de paix*
> *Seroit l'auteur du trouble, & le dieu des forfaits.*
> *Les tristes partisans de ce dogme effroyable,*
> *Diroient-ils rien de plus s'ils adoroient le diable?*

Le second système sur la *liberté* est celui dans lequel on soutient que l'ame ne se détermine jamais sans cause & sans une raison prise d'ailleurs que du fond de la volonté: c'est-là sur-tout le système favori de M. Léïbnitz. Selon lui la cause des déterminations n'est point physique, elle est morale, & agit sur l'intelligence même, de maniere qu'un homme ne peut jamais être poussé à agir librement, que par des moyens propres à le persuader. Voilà pourquoi il faut des lois, & que les peines & les récompenses sont nécessaires. L'espérance & la crainte agissent immédiatement sur l'intelligence: cette *liberté* est opposée à la nécessité physique ou fatale, mais elle ne l'est point à la nécessité morale, laquelle, pourvu qu'elle soit seule, ne s'étend qu'à des choses contingentes, & ne porte pas la moindre atteinte à la *liberté*. De ce genre est celle qui fait qu'un homme qui a l'usage de sa raison, si on lui offre le choix entre de bons alimens & du poison, se détermine pour les premiers. La *liberté* dans ce cas est entiere, & cependant le contraire est impossible. Qui peut nier que le sage, lorsqu'il agit librement, ne suive nécessairement le parti que la sagesse lui prescrit?

La nécessité hypothétique n'est pas moins compatible avec la *liberté:* tous ceux qui l'on regardée comme destructive de la *liberté* ont confondu le certain & le nécessaire. La certitude marque simplement qu'un évenement aura lieu, plûtôt que son contraire, parce que les causes dont il dépend se trouvent disposées à produire leur effet; mais la nécessité emporte la cause même par l'impossibilité absolue du contraire. Or la détermination des futurs contingens, fondement de la nécessité hypothétique, vient simplement de la nature de la vérité: elle ne touche point aux causes; & ne détruisant point la contingence, elle ne sauroit être contraire à la *liberté*. Ecoutons M. Léïbnitz. „ La necessité hypothétique est celle que la supposition ou hypothèse de la prévision & préordination de Dieu impose aux futurs contingens; mais ni cette prescience ni cette préordination ne dérogent point à la *liberté:* car Dieu, porté par la suprème raison à choisir entre plusieurs suites de choses ou mondes possibles celui où les créatures libres prendroient telles ou telles résolutions, quoique non sans concours, a rendu par-là tout également certain & déterminé une fois pour toutes, sans déroger par-là à la *liberté* de ces créatures; ce simple decret du choix ne changeant point, mais actualisant seulement leurs natures libres qu'il voyoit dans ses idées „.

Le troisieme système sur la *liberté* est celui de ceux qui prétendent que l'homme a une *liberté* qu'ils appellent d'*indifférence*, c'est-à-dire que dans les déterminations libres de la volonté, l'ame ne choisit point en conséquence des motifs, mais qu'elle n'est pas plus portée pour le oui que pour le non, & qu'elle choisit uniquement par un effet de son activité, sans qu'il y ait aucune raison de son choix, sinon qu'elle l'a voulu.

Ce qu'il y a de certain, c'est, 1°, qu'il n'y a point en Dieu de *liberté* d'équilibre ou d'indifférence. Un être tel que Dieu, qui se représente avec le plus grand degré de précision les différences infiniment petites des choses, voit sans doute le bon, le mauvais, le meilleur, & ne sauroit vouloir que conformément à ce qu'il voit; car autrement ou il agiroit sans raison ou contre la raison, deux suppositions également injurieuses. Dieu suit donc toujours les idées que son entendement infini lui présente comme préférables aux autres; il choisit entre plusieurs plans possibles le meilleur; il ne veut & ne fait rien que par des raisons suffisantes fondées sur la nature des êtres & sur ses divins attributs.

2°. Les bienheureux dans le ciel n'ont pas non plus cette *liberté* d'équilibre; aucun bien ne peut balancer Dieu dans leur cœur. Il ravit d'abord tout l'amour de la volonté, & fait disparoître tout autre bien comme le grand jour fait disparoître les ombres de la nuit.

La question est donc de savoir si l'homme est libre de cette *liberté* d'indifférence ou d'équilibre. Voici les raisons de ceux qui soutiennent la négative.

1°. La chose paroît impossible. Il est question de choisir entre A & B; vous dites que, toutes choses mises à part, vous pouvez choisir l'un ou l'autre. Vous choisissez A, pourquoi? parce que je le veux, dites-vous; mais pourquoi voulez-vous A plûtôt que B? vous répliquez, parce que je le veux: Dieu m'a donné cette faculté. Mais que signifie *je veux vouloir*, ou *je veux parce que je veux*? Ces paroles n'ont d'autre sens que celui, *je veux A*; mais vous n'avez pas encore satisfait à ma question: pourquoi ne voulez-vous point B? est-ce sans raison que vous le rejettez? Si vous dites A me plaît parce qu'il me plaît, ou cela ne signifie rien, ou doit être entendu ainsi, A me plaît à cause de quelque raison qui me le fait paroître préférable à B: sans cela le néant produiroit un effet, conséquence que sont obligés de digérer les défenseurs de la *liberté* d'équilibre.

2°. Cette *liberté* est opposée au principe de la raison suffisante; car si nous choisissons entre deux ou plusieurs objets, sans qu'il y ait une raison qui nous porte vers l'un plûtôt que vers l'autre, voilà une détermination qui arrive sans aucune cause. Les défenseurs de l'indifférence répondent que cette détermination n'arrive pas sans cause, puisque l'ame elle-même, entant que principe actif, est la cause efficiente de toutes ses actions. Cela est vrai, mais la détermination de cette action, la préférence qui lui est donnée sur le parti opposé, d'où lui vient-elle? „ Vouloir, dit M. Léibnitz, qu'une détermination vienne d'une pleine indifférence absolument indéterminée, c'est vouloir qu'elle vienne naturellement de rien. L'on suppose que Dieu ne donne pas cette détermination: elle n'a point de source dans l'ame, ni dans le corps, ni dans les circonstances, puisque tout est supposé indéterminé; & la voilà pourtant qui paroît & qui existe sans préparation, sans que Dieu même puisse voir ou faire voir comment elle existe „. Un effet ne peut avoir lieu sans qu'il y ait dans la cause qui le doit produire une disposition à agir de la maniere qu'il le faut pour produire cet effet. Or un choix, un acte de la volonté est un effet dont l'ame est la cause. Il faut donc, pour que nous fassions un tel choix, que l'ame soit disposée à le faire plûtôt qu'un autre: d'où il résulte qu'elle n'est pas indéterminée & indifférente.

3°. La doctrine de la parfaite indifférence détruit toute idée de sagesse & de vertu. Si je choisis un parti, non parce que je le trouve conforme aux lois de la sagesse, mais sans aucune raison vraie ou fausse, bonne ou mauvaise, & uniquement par une impétuosité aveugle qui se détermine au hasard, quelle louange pourrai-je mériter s'il arrive que j'aie bien choisi, puisque je n'ai point pris le parti parce qu'il étoit le meilleur, & que j'aurois pû faire le contraire avec la même facilité? Comment supposer en moi de la sagesse, si je ne me détermine pas par des raisons? La conduite d'un être doué d'une pareille *liberté*, seroit parfaitement semblable à celle d'un homme qui décideroit toutes ses actions par un coup de dez ou en tirant à la courte paille: ce seroit en vain que l'on feroit des recherches sur les motifs par lesquels les hommes agissent: ce seroit en vain qu'on leur proposeroit des lois, des peines & des récompenses, si tout cela n'opere pas sur leur volonté indifférente à tout.

4°. La *liberté* d'indifférence est incompatible avec la nature d'un être intelligent qui, dès-là qu'il se sent & se connoît, aime essentiellement son bonheur, & par conséquent aime aussi tout ce qu'il croit pouvoir y contribuer. Il est ridicule de dire que ces objets sont indifférens à un tel être, & que, lorsqu'il connoît clairement que de deux partis l'un lui est avantageux & l'autre lui est nuisible, il puisse choisir aussi aisément l'un que l'autre. Déjà il ne peut pas approuver l'un comme l'autre; or donner son approbation en dernier ressort, c'est la même chose que se déterminer: voilà donc la détermination qui vient des raisons ou des motifs. De plus, on conçoit dans la volonté l'effort d'agir qui en fait même l'essence, & qui la distingue du simple jugement. Or un esprit n'étant point susceptible d'une impulsion méchanique, qui est-ce qui pourroit l'inciter à agir, si ce n'est l'amour qu'il a pour lui-même & pour son propre bonheur? C'est-là le grand mobile de tous les esprits; jamais ils n'agissent que quand il desirent d'agir: or qu'est-ce qui rend ce desir efficace, sinon le plaisir qu'on trouve à le satisfaire? Et d'où peut naître ce desir, si ce n'est de la réprésentation de la perception de l'objet? Un être intelligent ne peut donc être porté à agir que par quelque motif, quelque raison prise d'un bien réel ou apparent qu'il se promet de son action.

Tous ces raisonnemens, quelque spécieux qu'ils paroissent, n'ont rien d'assez solide à quoi ne répondent les défenseurs de la *liberté* d'indifférence. M. Keing, archevêque de Dublin, l'a soutenue en Dieu même, dans son livre sur l'origine du mal; mais en disant que rien n'est bon ni mauvais en Dieu par rapport aux créatures avant son choix, il enseigne une doctrine qui va à rendre la justice arbitraire, & à confondre la nature du juste & de l'injuste. M. Crouzas plaide en sa faveur dans la plûpart de ses ouvrages. Mais il y a des philosophes qui s'y sont pris autrement pour soutenir l'indifférence; d'abord ils avouent qu'une pareille *liberté* ne sauroit convenir à Dieu; mais, continuent-ils, il faut raisonner tout autrement à l'égard des intelligences bornées & subalternes. Renfermées dans une certaine sphere d'activité plus ou moins grande, leurs idées n'atteignent que jusqu'à un certain degré dans la connoissance des objets; & en conséquence il doit leur arriver de prendre pour égales des choses qui ne le sont point du tout. Les apparences font ici le même effet que la réalité; & l'on ne disconviendra pas, que lorsqu'il s'agit de juger, de se déterminer, d'agir, il importe peu que les choses soient égales ou inégales, pourvu que les impressions qu'elles font sur nous soient les mêmes. On prévoit bien que les antagonistes de l'indifférence se hâteront de nier que des impressions égales puissent résulter d'objets inégaux. Mais cette supposition n'a pourtant rien qui ne suive nécessairement de la limitation qui fait le caractere essentiel de la créature. Dès-là que notre intelligence est bornée, ce qui différencie les objets doit nous échapper infailliblement, lorsqu'il est de nature à ne pouvoir être apperçu que par une vue extrèmement fixe & délicate. Et de-là, que suit-il? sinon, que dans plusieurs occasions l'ame doit se trouver dans un état de doute & de suspension, sans savoir précisément à quel parti se déterminer. C'est aussi ce que justifie une expérience frequente.

Ces principes posés, il en résulte que la *liberté* d'équilibre est moins une prérogative dont nous devions nous glorifier, qu'une imperfection dans notre nature & nos connoissances, qui croît ou décroît en raison réciproque de nos lumieres. Dieu prévoyant que notre ame, par une suite de son imperfection, seroit souvent irrésolue & comme suspendue entre deux partis, lui a donné le pouvoir de sortir de cette suspension, par une détermination dont le principe fût elle-même. Ce n'est point supposer que le rien produise quelque chose. Est-ce en effet alléguer un rien, quand on donne la volonté pour cause de nos actions en certains cas? Que deviendroit cette activité qui est le propre des intelligences, si l'ame dans l'occasion ne pouvoit agir par elle-même, & sans être mise en action par une puissance étrangere?

Il y a d'ailleurs mille cas dans la vie où le parfait équilibre a lieu; par exemple, quand il s'agit de choisir entre deux louis-d'or qu'on me présente. Si l'on s'avise de me soutenir sérieusement que je suis nécessité, & qu'il y a une raison en faveur de celui que j'ai pris; pour réponse je me mets à rire, tant je suis intimement persuadé qu'il est en mon pouvoir de prendre un des deux louis-d'or, plutôt que l'autre, & qu'il n'y a point pour ce choix de raison prévalente, puisque ces deux louis-d'or sont entierement semblables, ou qu'ils me paroissent tels.

De tout ce que nous avons dit sur la *liberté*, on en peut conclure que son essence consiste dans l'intelligence qui enveloppe une connoissance distincte de l'objet de la délibération. Dans la spontanéité avec laquelle nous nous déterminons, & dans la contingence, c'est-à-dire dans l'exclusion de la nécéssité logique ou métaphysi-

que, l'intelligence eſt comme l'ame de la *liberté*, & le reſte en eſt comme le corps & la baſe. La ſubſtance libre ſe détermine par elle-même, & cela ſuivant le motif du bien apperçu par l'entendement qui l'incline ſans la néceſſiter. Si à ces trois conditions, vous ajoutez l'indifférence d'équilibre, vous aurez une définition de la *liberté*, telle qu'elle ſe trouve dans les hommes pendant cette vie mortelle, & telle qu'elle a été définie néceſſaire par l'Egliſe pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue. Cette *liberté* n'exclut pas ſeulement la contrainte (jamais elle ne fut admiſe par les fataliſtes mêmes) ni la néceſſité phyſique, abſolue, fatale (ni les calviniſtes, ni les janſéniſtes ne l'ont jamais reconnue) mais encore la néceſſité morale, ſoit qu'elle ſoit abſolue, ſoit qu'elle ſoit relative. La *liberté* catholique eſt dégagée de toute néceſſité, ſuivant cette définition: *ad merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ, non requiritur in homine libertas a neceſſitate, ſed ſufficit libertas a coactione*. Cette propoſition ayant été condamnée comme hérétique, & cela dans le ſens de Janſenius; on ne ſouſcrit à la déciſion de l'Egliſe qu'autant qu'on reconnoît une *liberté* exempte de cette néceſſité à laquelle Janſenius l'aſſerviſſoit. Or cette néceſſité n'eſt que morale; donc pour être catholique, il faut admettre une *liberté* libre de la néceſſité morale, & par conſéquent une *liberté* d'indifférence ou d'équilibre. Ce qu'il ne faut pas entendre en ce ſens, que la volonté ne panche jamais plus d'un côté que de l'autre, cet équilibre eſt ridicule & démenti par l'expérience; mais plutôt en ce ſens que la volonté domine ſes penchans. Elle ne les domine pourtant pas tellement que nous ſoyons toûjours les maîtres de nos volitions directement. Le pouvoir de l'ame ſur ſes inclinations eſt ſouvent une puiſſance qui ne peut être exercée que d'une maniere indirecte; à-peu-près comme Bellarmin vouloit que les papes euſſent droit ſur le temporel des rois. A la vérité, les actions externes qui ne ſurpaſſent point nos forces, dépendent abſolument de notre volonté; mais nos volitions ne dépendent de la volonté que par certains détours adroits, qui nous donnent moyen de ſuſpendre nos réſolutions ou de les changer. Nous ſommes les maîtres chez nous, non pas comme Dieu l'eſt dans le monde, mais comme un prince ſage l'eſt dans ſes états, ou comme un bon pere de famille l'eſt dans ſon domeſtique.

Liberté naturelle, (*Droit naturel.*) droit que la nature donne à tous les hommes de diſpoſer de leurs perſonnes & de leurs biens, de la maniere qu'ils jugent la plus convenable à leur bonheur, ſous la reſtriction qu'ils le faſſent dans les termes de la loi naturelle, & qu'ils n'en abuſent pas au préjudice des autres hommes. Les lois naturelles ſont donc la regle & la meſure de cette *liberté*; car quoique les hommes dans l'état primitif de nature, ſoient dans l'indépendance les uns à l'égard des autres, ils ſont tous ſous la dépendance des lois naturelles, d'après leſquelles ils doivent diriger leurs actions.

Le premier état que l'homme acquiert par la nature, & qu'on eſtime le plus précieux de tous les biens qu'il puiſſe poſſéder, eſt l'état de *liberté*; il ne peut ni ſe changer contre un autre, ni ſe vendre, ni ſe perdre; car naturellement tous les hommes naiſſent libres, c'eſt-à-dire, qu'ils ne ſont pas ſoumis à la puiſſance d'un maître, & que perſonne n'a ſur eux un droit de propriété.

En vertu de cet état, tous les hommes tiennent de la nature même, le pouvoir de faire ce que bon leur ſemble, & de diſpoſer à leur gré de leurs actions & de leurs biens, pourvu qu'ils n'agiſſent pas contre les lois du gouvernement auquel ils ſe ſont ſoumis.

Chez les Romains un homme perdoit ſa *liberté naturelle*, lorſqu'il étoit pris par l'ennemi dans une guerre ouverte, ou que pour le punir de quelque crime, on le réduiſoit à la condition d'eſclave. Mais les Chrétiens ont aboli la ſervitude en paix & en guerre, juſques-là, que les priſonniers qu'ils font à la guerre ſur les infideles, ſont cenſés des hommes libres; de maniere que celui qui tueroit un de ces priſonniers, ſeroit regardé & puni comme homicide.

De plus, toutes les puiſſances chrétiennes ont jugé qu'une ſervitude qui donneroit au maître un droit de vie & de mort ſur ſes eſclaves, étoit incompatible avec la perfection à laquelle la religion chrétienne appelle les hommes. Mais comment les puiſſances chrétiennes n'ont-elles pas jugé que cette même religion, indépendamment du droit naturel, reclamoit contre l'eſclavage des negres? c'eſt qu'elles en ont beſoin pour leurs colonies, leurs plantations, & leurs mines. *Auri ſacra fames!*

Liberté civile, (*Droit des nations.*) c'eſt la *liberté* naturelle dépouillée de cette partie qui faiſoit l'indépendance des particuliers & la communauté des biens, pour vivre ſous des lois qui leur procurent la ſûreté & la propriété. Cette *liberté civile* conſiſte en même tems à ne pouvoir être forcé de faire une choſe que la loi n'ordonne pas, & l'on ne ſe trouve dans cet état, que parce qu'on eſt gouverné par des lois civiles; ainſi plus ces lois ſont bonnes, plus la *liberté* eſt heureuſe.

Il n'y a point de mots, comme le dit M. de Monteſquieu, qui ait frappé les eſprits de tant de manieres différentes, que celui de *liberté*. Les uns l'ont pris pour la facilité de dépoſer celui à qui ils avoient donné un pouvoir tyrannique; les autres pour la facilité d'élire celui à qui ils devoient obéir; tels ont pris ce mot pour le droit d'être armé, & de pouvoir exercer la violence; & tels autres pour le privilege de n'être gouvernés que par un homme de leur nation, ou par leurs propres lois. Pluſieurs ont attaché ce nom à une forme de gouvernement, & en ont exclu les autres. Ceux qui avoient goûté du gouvernement républicain, l'ont miſe dans ce gouvernement, tandis que ceux qui avoient joui du gouvernement monarchique, l'ont placé dans la monarchie. Enfin, chacun a appellé *liberté*, le gouvernement qui étoit conforme à ſes coutumes & à ſes inclinations: mais la *liberté* eſt le droit de faire tout ce que les lois permettent; & ſi un citoyen pouvoit faire ce qu'elles défendent, il n'auroit plus de *liberté*, parce que les autres auroient tous de même ce pouvoir. Il eſt vrai que cette *liberté* ne ſe trouve que dans les gouvernemens modérés, c'eſt-à-dire dans les gouvernemens dont la conſtitution eſt telle, que perſonne n'eſt contraint de faire les choſes auxquelles la loi ne l'oblige pas, & à ne point faire celles que la loi lui permet.

La *liberté civile* eſt donc fondée ſur les meilleures lois poſſibles; & dans un état qui les auroit en partage, un homme à qui on feroit ſon procès ſelon les lois, & qui devroit être pendu le lendemain, ſeroit plus libre qu'un bacha ne l'eſt en Turquie. Par conſéquent, il n'y a point de *liberté* dans les états où la puiſſance législative & la puiſſance exécutrice ſont dans la même main. Il n'y en a point à plus forte raiſon dans ceux où la puiſſance de juger eſt réunie à la législatrice & à l'exécutrice.

Liberté politique, (*Droit politique.*) la *liberté politique* d'un état eſt formée par des lois fondamentales qui y établiſſent la diſtribution de la puiſſance législative, de la puiſſance exécutrice des choſes qui dépendent du droit des gens, & de la puiſſance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil, de maniere que ces trois pouvoirs ſont liés les uns par les autres.

La *liberté politique* du citoyen, eſt cette tranquillité d'eſprit qui procede de l'opinion que chacun a de ſa ſûreté; & pour qu'on ait cette ſûreté, il faut que le gouvernement ſoit tel, qu'un citoyen ne puiſſe pas craindre un citoyen. De bonnes lois civiles & politiques aſſurent cette *liberté*; elle triomphe encore, lorſque les lois criminelles tirent chaque peine de la nature particuliere du crime.

Il y a dans le monde une nation qui a pour objet direct de ſa conſtitution la *liberté politique*; & ſi les principes ſur leſquels elle la fonde ſont ſolides, il faut en reconnoître les avantages. C'eſt à ce ſujet, que je me ſouviens d'avoir oui dire à un beau génie d'Angleterre, que Corneille avoit mieux peint la hauteur des ſentimens qu'inſpire la *liberté politique*, qu'aucun de leurs poëtes, dans ce diſcours que tient Viriate à Sertorius.

> *Affranchiſſons le Tage, & laiſſons faire au Tibre:*
> La liberté *n'eſt rien quand tout le monde eſt libre.*
> *Mais il eſt beau de l'être, & voir tout l'univers*
> *Soupirer ſous le joug, & gémir dans les fers.*
> *Il eſt beau d'étaler cette prérogative*
> *Aux yeux du Rhône eſclave, & de Rome captive,*
> *Et de voir envier aux peuples abattus,*
> *Ce reſpect que le fort garde pour les vertus.*

Sertorius, act. IV. ſc. vj.

Je ne prétends point décider que les Anglois jouiſſent actuellement de la prérogative dont je parle; il me ſuffit de dire avec M. de Monteſquieu, qu'elle eſt établie par leurs lois; & qu'après tout, cette *liberté politique* extrème ne doit point mortifier ceux qui n'en ont qu'une modérée, parce que l'excès même de la raiſon n'eſt pas toûjours deſirable, & que les hommes en général s'accommodent preſque toûjours mieux des milieux que des extrémités. (*D. J.*)

Liberté de penser, (*Morale.*) Ces termes, *liberté de penser*, ont deux ſens; l'un général, l'autre borné. Dans le premier ils ſignifient cette généreuſe force d'eſprit qui lie notre perſuaſion uniquement à la vérité. Dans le ſecond, ils expriment le ſeul effet qu'on peut attendre, ſelon les eſprits forts, d'un examen libre & exact, je veux dire, l'inconviction. Autant que l'un eſt louable & mérite d'être applaudi, autant l'autre eſt blamable, & mérite d'être combattu. La véritable *liberté de penſer* tient l'eſprit en garde contre les préjugés & la précipitation. Guidée par cette ſage Minerve, elle ne donne aux dogmes qu'on lui propoſe, qu'un degré d'adhéſion proportionné à leur degré de certitude. Elle croit fermement ceux qui ſont évidens; elle range ceux qui ne le ſont pas parmi les probabilités; il en eſt ſur leſquels elle tient ſa croyance en équilibre; mais ſi le merveilleux s'y joint, elle en devient moins crédule; elle commence à douter, & ſe méfie des charmes de l'illuſion. En un mot elle ne ſe rend au merveilleux qu'après s'être bien prémunie contre le penchant trop rapide qui nous y entraîne. Elle ramaſſe ſur-tout toutes ſes forces contre les préjugés que l'éducation de notre enfance nous fait prendre ſur la religion, parce que ce ſont ceux dont nous nous défaiſons le plus difficilement; il en reſte toujours quelque trace, ſouvent même après nous en être éloignés; laſſés d'être livrés à nous-mêmes, un aſcendant plus fort que nous, nous tourmente & nous y fait revenir. Nous changeons de mode, de langage; il eſt mille choſes ſur leſquelles inſenſiblement nous nous accoutumons à penſer autrement que dans l'enfance; notre raiſon ſe porte volontiers à prendre ces nouvelles formes; mais les idées qu'elle s'eſt faites ſur la religion, ſont d'une eſpece reſpectable pour elle; rarement oſe-t-elle les examiner; & l'impreſſion que ces préjugés ont faite ſur l'homme encore enfant, ne périt communément qu'avec lui. On ne doit pas s'en étonner; l'importance de la matiere jointe à l'exemple de nos parens que nous voyons en être réellement perſuadés, ſont des raiſons plus que ſuffiſantes pour les graver dans notre cœur, de maniere qu'il ſoit difficile de les en effacer. Les premiers traits que leurs mains impriment dans nos ames, en laiſſent toujours des impreſſions profondes & durables; telle eſt notre ſuperſtition, que nous croyons honorer Dieu par les entraves où nous mettons notre raiſon; nous craignons de nous démaſquer à nous-mêmes, & de nous ſurprendre dans l'erreur, comme ſi la vérité avoit à redouter de paroître au grand jour.

Je ſuis bien éloigné d'en conclure qu'il faille pour cela décider au tribunal de la fiere raiſon, les queſtions qui ne ſont que du reſſort de la foi. Dieu n'a point abandonné à nos diſcuſſions des myſteres qui, ſoumis à la ſpéculation, paroîtroient des abſurdités. Dans l'ordre de la révélation, il a poſé des barrieres inſurmontables à tous nos efforts; il a marqué un point où l'évidence ceſſe de luire pour nous; & ce point eſt le terme de la raiſon; mais là où elle finit, ici commence la foi, qui a droit d'exiger de l'eſprit un parfait aſſentiment ſur des choſes qu'il ne comprend pas; mais cette ſoumiſſion de l'aveugle raiſon à la foi, n'ébranle pas pour cela ſes fondemens, & ne renverſe pas les limites de la connoiſſance. Eh quoi? Si elle n'avoit pas lieu en matiere de religion, cette raiſon que quelques-uns décrient ſi fort, nous n'aurions aucun droit de tourner en ridicule les opinions avec les cérémonies extravagantes qu'on remarque dans toutes les religions, excepté la véritable. Qui ne voit que c'eſt-là ouvrir un vaſte champ au fanatiſme le plus outré, & aux ſuperſtitions les plus inſenſées? Avec de pareils principes, il n'y a rien qu'on ne croie, & les opinions les plus monſtreuſes, la honte de l'humanité, ſont adoptées. La religion qui en eſt l'honneur, & qui nous diſtingue le plus des brutes, n'eſt-elle pas ſouvent la choſe en quoi les hommes paroiſſent les moins raiſonnables? Nous ſommes faits d'une étrange maniere; nous ne ſaurions nous tenir dans un juſte milieu. Si l'on n'eſt ſuperſtitieux, on eſt impie. Il ſemble qu'on ne puiſſe être docile par raiſon, & fidele en philoſophe. Je laiſſe ici à décider laquelle des deux eſt la plus déraiſonnable & la plus injurieuſe à la religion, ou de la ſuperſtition ou de l'impiété. Quoi qu'il en ſoit, les bornes poſées entre l'une & l'autre, ont eu moins à ſouffrir de la hardieſſe de l'eſprit, que de la corruption du cœur. La ſuperſtition eſt devenue impie, & l'impiété elle-même eſt devenue ſuperſtitieuſe; oui, dans toutes les religions de la terre, la *liberté de penſer* qui inſulte aux bons croyans, comme à des ames foibles, à des eſprits ſuperſtitieux, à des génies ſerviles, eſt quelquefois plus crédule & plus ſuperſtitieuſe qu'on ne le penſe. Quel uſage de raiſon puis-je appercevoir dans des hommes qui croient par autorité qu'il ne faut pas croire à l'autorité? Quels ſont la plûpart de ces enfans qui ſe glorifient de n'avoir point de religion? A les entendre parler, ils ſont les ſeuls ſages, les ſeuls philoſophes dignes de ce nom; ils poſſedent eux ſeuls l'art d'examiner la vérité; ils ſont ſeuls capables de tenir leur raiſon dans un équilibre parfait, qui ne ſauroit être détruit que par le poids des preuves. Tous les autres hommes, eſprits pareſſeux, cœurs ſervils & lâches, rampent ſous le joug de l'autorité, & ſe laiſſent entraîner ſans réſiſtence, par les opinions reçues. Mais combien n'en voyons-nous pas dans leur ſociété qui ſe laiſſent ſubjuguer par un enfant plus habile. Qu'il ſe trouve parmi eux un de ces génies heureux, dont l'eſprit vif & original ſoit capable de donner le ton; que cet eſprit d'ailleurs éclairé ſe précipite dans l'inconviction, parce qu'il aura été la dupe d'un cœur corrompu; ſon imagination forte, vigoureuſe, & dominante, exercera ſur leurs ſentimens un pouvoir d'autant plus deſpotique, qu'un ſecret penchant à la *liberté* prêtera à ſes raiſons victorieuſes une force nouvelle. Elle fera paſſer ſon enthouſiaſme dans les jeunes imaginations, les fléchira, les pliera à ſon gré, les ſubjuguera, les renverſera.

Le traité de la *liberté de penſer*, de Collins, paſſe parmi les inconvaincus, pour le chef d'œuvre de la raiſon humaine; & les jeunes inconvaincus ſe cachent derriere ce redoutable volume, comme ſi c'étoit l'égide de Minerve. On y abuſe de ce que préſente de bon ce mot, *liberté de penſer*, pour la réduire à l'irreligion; comme ſi toute recherche libre de la vérité, devoit néceſſairement y aboutir. C'eſt ſuppoſer ce qu'il s'agiſſoit de prouver, ſavoir ſi s'éloigner des opinions généralement reçues, eſt un caractere diſtinctif d'une raiſon aſſervie à la ſeule évidence. La pareſſe & le reſpect aveugle pour l'autorité, ne ſont pas les ſeules entraves de l'eſprit humain. La corruption du cœur, la vaine gloire l'ambition de s'ériger en chef de parti, n'exercent que trop ſouvent un pouvoir tyrannique ſur notre ame, qu'elles détournent avec violence de l'amour pur de la vérité.

Il eſt vrai que les inconvaincus en impoſent & doivent en impoſer par la liſte des grands hommes, parmi les anciens, qui ſelon eux ſe ſont diſtingués par la *liberté de penſer*, Socrate, Platon, Epicure, Ciceron, Virgile, Horace, Pétrone, Corneille Tacite. Quels noms pour celui qui porte quelque reſpect aux talens & à la vertu! mais cette logique eſt-elle bien aſſortie avec le deſſein de nous porter à penſer librement! Pour montrer que ces illuſtres anciens ont penſé librement, citer quelques paſſages de leurs écrits, où ils s'élevent au-deſſus des opinions vulgaires, des dieux de leur pays, n'eſt-ce pas ſuppoſer que *la liberté de penſer* eſt l'apanage des incrédules, & par conſéquent ſuppoſer ce qu'il s'agiſſoit de prouver. Nous ne dirons pas que pour ſe perſuader que ces grands hommes de l'antiquité ont été entierement libres dans leurs recherches, il faudroit avoir pénétré les ſecrets mouvemens de leur cœur, dont il eſt impoſſible que leurs ouvrages nous donnent une connoiſſance ſuffiſante; que ſi les incrédules ſont capables de cette force incompréhenſible de pénétration, ils ſont fort habiles; mais que s'ils ne le ſont pas, il eſt conſtant que par un ſophiſme très-groſſier qui ſuppoſe évidemment ce qui eſt en queſtion, ils veulent nous engager à reſpecter comme d'excellens modeles, des ſages prétendus, dont l'intérieur leur eſt inconnu, comme au reſte des hommes. Cette maniere de raiſonner feroit le procès à tous les honnêtes gens qui ont écrit pour ou contre quelque ſyſtême que ce ſoit, & accuſeroit d'hypocriſie à Paris, à Rome, à Conſtantinople, dans tous les lieux de la terre, & dans tous les tems, ceux qui ont fait & qui font honneur aux nations. Mais ce qui nous fâche, c'eſt qu'un auteur ne ſe contente pas de nous donner pour modeles de la *liberté de penſer*, quelques-uns des plus fameux ſages du Paganiſme; mais qu'il étale encore à nos yeux des écrivains inſpirés, & qu'il s'imagine prouver qu'ils ont penſé librement, parce qu'ils ont rejetté la religion dominante. Les prophetes, dit-il, ſe ſont déchaînés contre les ſacrifices du peuple d'Iſrael; donc les prophetes ont été des patrons de *la liberté de penſer*. Seroit-il poſſible que celui qui ſe mêle d'écrire, fût d'une infidélité ou d'une ignorance aſſez diſtinguée pour croire tout de bon que ces ſaints hommes euſſent voulu détourner le peuple d'Iſrael du culte lévitique? N'eſt-il pas beaucoup plus raiſonnable d'interpréter leurs ſentimens par leur conduite, & d'expliquer l'irrégularité de quelques expreſſions, ou par la véhémence du langage oriental qui ne s'aſſervit pas toujours à l'exactitude des idées, ou par un violent mouvement de l'indignation qu'inſpiroit à des hommes ſaints l'abus que les peuples

cor-

corrompus faisoient des préceptes d'une saine religion? N'y a-t-il aucune difference entre l'homme inspiré par son Dieu, & l'homme qui examine, discute, raisonne, réfléchit tranquillement & de sang froid?

On ne peut nier qu'il n'y ait eu & qu'il n'y ait parmi les inconvaincus des hommes du premier mérite; que leurs ouvrages ne montrent en cent endroits de l'esprit du jugement, des connoissances; qu'ils n'aient même servi la religion, en décriant les véritables abus; qu'ils n'aient forcé nos théologiens à devenir plus instruits & plus circonspects; & qu'il n'aient infiniment contribué à établir entre les hommes l'esprit sacré de paix & de tolérance: mais il faut aussi convenir qu'il y en a plusieurs dont on peut demander avec Swift, „ qui auroit soupçonné leur existence, si la religion, ce sujet inépuisable „ ne les avoit pourvus abondamment d'esprit & de syllogismes? Quel autre sujet renfermé dans les bornes „ de la nature & de l'art, auroit été capable de leur „ procurer le nom d'auteurs profonds, & de les faire „ lire? Si cent plumes de cette force avoient été employées pour la défense du Christianisme, elles auroient „ été d'abord livrées à un oubli éternel „. Qui jamais „ se seroit avisé de lire leurs ouvrages, si leurs défauts „ n'en avoient été comme cachés & ensevelis sous une „ forte teinture d'irreligion „. L'impiété est d'une grande ressource pour bien des gens. Ils trouvent en elle les talens que la nature leur refuse. La singularité des sentimens qu'ils affectent, marque moins en eux un esprit supérieur, qu'un violent desir de le paroître. Leur vanité trouvera-t-elle son compte à être simples approbateurs des opinions les mieux démontrées? Se contenteront-ils de l'honneur subalterne d'en appuyer les preuves, ou de les affermir par quelques raisons nouvelles? Non; les premieres places sont prises, les secondes ne sauroient satisfaire leur ambition. Semblables à César, ils aiment mieux être les premiers dans un bourg, que les secondes personnes à Rome; ils briguent l'honneur d'être chefs de parti, en ressuscitant de vieilles erreurs, ou en cherchant des chicanes nouvelles dans une imagination que l'orgueil rend vive & féconde. *Voyez l'art.* INTOLÉRANCE & JESUS CHRIST. (*G*) (1)

LIBERTÉS DE L'EGLISE GALLICANE, (*Jurisp.*) Elles consistent dans l'observation d'un grand nombre de points de l'ancien Droit commun & canonique concernant la discipline ecclésiastique que l'Eglise de France a conservée dans toute sa pureté, sans souffrir que l'on admît aucune des nouveautés qui se sont introduites à cet égard dans plusieurs autres églises.

L'auteur anonyme d'un traité des *libertés de l'Eglise gallicane*, dont il est parlé dans les *œuvres de* Bayle, *tome I. p.* 320. *édit. de* 1737, se trompe, lorsqu'il suppose que l'on n'a commencé à parler de nos *libertés* que sous le regne de Charles VI.

M. de Marca en son traité des *liberté de l'Eglise gallicane*, soutient que les *libertés* furent reclamées dès l'an 461 au premier concile de Tours, & en 794, au concile de Francfort.

Mais la premiere fois que l'on ait qualifié de *libertés* le droit & la possession qu'a l'Eglise de France de se maintenir dans ses anciens usages, fut du tems de saint Louis, sous la minorité duquel, au mois d'Avril 1228, on publia en son nom une ordonnance adressée à tous ses sujets dans les diocèses de Narbonne, Cahors, Rhodès, Agen, Arles & Nîmes, dont le premier article porte, que les églises du Languedoc jouiront des *libertés* & immunités de l'*Eglise gallicane*: *libertatibus & immunitatibus, utantur, quibus utitur Ecclesia gallicana*.

Les canonistes ultramontains prétendent que l'on ne pourroit autoriser nos *libertés*, qu'en les regardant comme des privileges & des concessions particulieres des papes, qui auroient bien voulu mettre des bornes à leur puissance, en faveur de l'Eglise gallicane; & comme on ne trouve nulle part un tel privilege accordé à cette église, ces canonistes concluent de là que nos *libertés* ne sont que des chimeres.

D'autres par un excès de zele pour la France, font consister nos *libertés* dans une indépendance entiere du saint siege, ne laissant au pape qu'un vain titre de l'Eglise, sans aucune jurisdiction.

Mais les uns & les autres s'abusent également; nos *libertés*, suivant les plus illustres prélats de l'Eglise de France, les docteurs les plus célebres, & les canonistes les plus habiles, ne consistant, comme on l'a déja dit, que dans l'observation de plusieurs anciens canons.

Ces *libertés* ont cependant quelquefois été appellées *privileges & immunités*, soit par humilité ou par respect pour le saint siege, ou lorsqu'on n'a pas bien pesé la force des termes; car il est certain que le terme de *privilege* est impropre, pour exprimer ce que l'on entend par nos *libertés*, les privileges étant des exceptions & des graces particulieres accordées contre le droit commun, au lieu que nos *libertés* ne consistent que dans l'observation rigoureuse de certains points de l'ancien droit commun & canonique.

En parlant de nos *libertés*, on les qualifie quelquefois de *saintes*, soit pour exprimer le respect que l'on a pour elles, & combien elles sont précieuses à l'Eglise de France, soit pour dire qu'il n'est pas permis de les enfraindre sans encourir les peines portées par les lois: *sanctæ quasi legibus sancitæ*.

L'Eglise de France n'est pas la seule qui ait ses *libertés*; il n'y en a guere qui n'ait retenu quelques restes de l'ancienne discipline; mais dans toute l'église latine, il n'y a point de nation qui ait conservé autant de *libertés* que la France, & qui les ait soutenues avec plus de fermeté.

Nous n'avons point de lois particulieres qui fixent précisément les *libertés de l'Eglise gallicane*.

Lorsque quelqu'un a voulu opposer que nous n'avons point de concessions de nos *libertés*, on a quelquefois répondu par plaisanterie, que le titre est au dos de la donation de Constantin au pape Sylvestre, pour dire que l'on seroit bien embarrassé de part & d'autre de rapporter des titres en fait de droits aussi anciens; mais nous ne manquons point de titres plus réels pour établir nos *libertés*, puisque les anciens usages de l'Eglise de France qui forment ses *libertés*, sont fondés sur l'ancien Droit canonique; & à ce propos il faut observer que sous la premiere race de nos rois, on observoit en France le code des canons de l'Eglise universelle, composé des deux premiers conciles généraux, de cinq conciles particuliers de l'Eglise grecque, & de quelques conciles tenus dans les Gaules. Ce code ayant été perdu depuis le viij. siecle, le pape Adrien donna à Charlemagne le code des canons de l'Eglise romaine, compilé par Denis le Petit en 527. Ce compilateur avoit ajoûté au code de l'Eglise universelle 50 canons des apôtres, 27 du concile de Chalcédoine, ceux des conciles de Sardique & de Carthage, & les décrétales des papes, depuis Sirice jusqu'à Anastase.

Tel étoit l'ancien Droit canonique observé en France avec quelques capitulaires de Charlemagne. On regardoit comme une entreprise sur nos *libertés* tout ce qui y étoit contraire; & l'on y a encore recours lorsque la cour de Rome veut attenter sur les usages de l'Eglise de France, conformes à cet ancien droit.

Les papes ont eux-mêmes reconnu en diverses occasions la justice qu'il y a de conserver à chaque église ses *libertés*, & singulierement celle de l'Eglise gallicane: *cap. licet extra de frigidis & cap. in genesi extra de electione*.

Nos rois ont de leur part publié plusieurs ordonnances, édits & déclarations, pour maintenir ces précieuses *libertés*. Les plus remarquables de ces lois, sont la pragmatique de saint Louis en 1268; la pragmatique faite sous Charles VII. en 1437; le concordat fait en 1516; l'édit de 1535, contre les petites dates; l'édit de Moulins en 1580, & plusieurs autres plus récens.

Le parlement a toujours été très-soigneux de maintenir ces mêmes *libertés*, tant par les différens arrêts qu'il a rendus dans les occasions qui se sont présentées, que par les remontrances qu'il a faites à ce sujet à nos rois, entr'autres celles qu'il fit au roi Louis XI. en 1461, qui font une des principales pieces qui ont été recueillies dans le traité des *libertés de l'Eglise gallicane*, par pierre Pithou.

Quoique le détail de nos *libertés* soit presqu'infini, parce qu'elles s'étendent sur-tout notre Droit canonique; elles se rapportent néanmoins à deux maximes fondamentales.

La premiere, que le pape & les autres supérieurs ecclésiastiques n'ont aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel de nos rois, ni sur la jurisdiction séculiere.

La seconde, que la puissance du pape, par rapport au spirituel, n'est point absolue sur la France, mais qu'elle est bornée par les canons & par les coutumes qui sont observés dans le royaume; de sorte que ce que le pape pourroit ordonner au préjudice de ces regles, est nul.

C'est

(1) *Voyez* aussi la note à l'article *Intolerance*.

C'est de ces deux maximes que dérivent toutes les autres que Pierre Pithou a recueillies dans son traité des *libertés de l'Eglise gallicane*, qu'il dédia au roi, & qui fut imprimé pour la premiere fois en 1609, avec privilege.

On y joignit plusieurs autres pieces aussi fort importantes concernant les *libertés de l'Eglise gallicane*, telles que les rémontrances faites au roi Louis, & plusieurs mémoires & traités de Jacques Cappel, Jean du Tillet, du sieur Dumesnil, de Claude Fauchet, de Hotman, Coquille, &c. l'auteur étoit déja décédé.

Mais le traité de Pithou su les *libertés de l'Eglise*, est un des plus fameux de ce recueil. Quoique cet opuscule ne contienne que huit ou dix pages d'impression, il a acquis parmi nous une telle autorité, qu'on a distingué les *à linea* qui sont au nombre de 83, comme autant d'articles & de maximes; & on les cite avec la même vénération que si c'étoient autant de lois.

Ce recueil a depuis été réimprimé plusieurs fois avec des augmentations de diverses pieces, qui ont aussi pour objet nos *libertés*.

M. Pierre Dupuy publia en 1639, en 2 vol. in-4°. un commentaire sur le traité des *libertés de l'Eglise gallicane* de Pithou: la derniere édition qui est de 1731 augmentée par l'abbé Lenglet du Fresnoy, compose 4 volumes in-fol. y compris deux volumes de preuves.

Les autres auteurs qui ont écrit depuis sur les *libertés de l'Eglise gallicane*, n'ont fait aussi pour la plûpart que commenter les maximes recueillies par Pithou.

Pour la conservation de nos *libertés*, on a recours en France à quatre principaux moyens qui sont rémarqués par Pithou, *art.* 75, 76, 77, 78, & 79; où il dit que les divers moyens ont été sagement pratiqués par nos ancêtres, selon les occurrences & les tems.

Ces moyens sont, 1°. que l'on confere avec le pape, pour se concilier à l'amiable sur les difficultés qui peuvent s'élever. 2°. De faire un examen scrupuleux des bulles & autres expéditions venant de Rome, afin qu'on ne laisse rien publier contre les droits du roi, ni contre ceux de l'Eglise gallicane. 3°. L'appel au futur concile; enfin l'appel comme d'abus aux parlemens, en cas d'entreprise sur la jurisdiction séculiere, & de contravention aux usages de l'Eglise de France.

Voyez les traités faits par du Tillet, Hotman, Dupuy, Leschassier, Bouchel, *bibl. du Droit franc. let. j. verb. jurisdict. bibliot. can. tom. I. pag.* 543. & 547. Dhericourt, *loix ecclésiast. part. I. chap.* 17. (*A*)

LIBERTÉ, (*Inscript. Med.*) La *Liberté* sur les médailles, tient de la main droite un bonnet qui est son symbole. Tout le monde sait qu'on le donnoit à ceux qu'on affranchissoit. Appien raconte qu'après l'assassinat de César, un des meurtriers porta par la ville un bonnet au bout d'une pique, en signe de *liberté*. Il y avoit sur le mont Aventin un fameux temple dédié à la *Liberté*, avec un parvis, autour duquel régnoit un portique, qu'on nommoit *atrium libertatis*. Sous ce portique étoit la célebre bibliotheque d'Asinius Pollion qui rebâtit cet édifice.

On érigea sous Tibere dans la place publique une statue à la *Liberté*, dès qu'on sut la mort de Séjan. Joseph rapporte qu'après le massacre de Caïus, Cassius Chéréa vint demander le mot aux consuls, ce qu'on n'avoit point vu de mémoire d'homme, & que le mot qu'ils lui donnerent, fut *liberté*.

Caïus étant décédé, on érigea sous Claude un monument à la *Liberté*; mais Néron replongea l'empire dans une cruelle servitude. Sa mort rendit encore la joie générale. Tout le peuple de Rome & des provinces prit le bonnet de la *liberté*; c'étoit un triomphe universel. On s'empressa de représenter par-tout dans les statues & sur les monnoies, l'image de la *Liberté* qu'on croyoit renaissante.

Une inscription particuliere nous parle d'une nouvelle statue de la *Liberté*, érigée sous Galba.

La voici telle qu'elle se lit à Rome sur la base de marbre qui soutenoit cette statue.

> *Imaginum domus Aug. cultoribus signum Libertatis restitutæ, Ser. Galbæ imperatoris Aug. curatores anni secundi, C. Turranius Polubius, L. Calpurnius Zena, C. Murdius Lalus, C. Turranius Florus C. Murdius Demosthenes.*

Sur le côté gauche de la base est écrit.

> *Dedic. id. Octob. C. Bellico Natale Cos. P. Cornelio Scipione Asiatico.*

Ces deux consuls furent subrogés l'année 68. de Jesus-Christ.

Ce fut sur le modele de cette statue ou de quelque autre pareille, qu'on frappa du tems du même empereur tant de monnoies, qui portent au revers, *libertas August. libertas restituta, libertas publica*. Les provinces à l'imitation de la capitale, dresserent de pareilles statues. Il y a dans le cabinet du roi de France une médaille grecque de Galba, avec le type de la *Liberté*, & le mot Ἐλευθερία. (*D. J.*)

LIBERTÉ, (*Mythol. Iconol.*) déesse des Grecs & des Romains. Les Grecs l'invoquoient sous le nom d'*Eleuthérie*, & quelquefois ils disoient θεοὶ Ἐλευθέριοι, dieux de la *liberté*. Les Romains qui l'appellerent *Libertas*, eurent cette divinité en singuliere vénération, lui bâtirent des temples, des autels en nombre, & lui érigerent quantité de statues. Tiberius Gracchus lui consacra sur le mont Aventin un temple magnifique, soutenu de colonnes de bronze, & décoré de superbes statues. Il étoit précédé d'une cour qu'on appelloit *atrium Libertatis*.

Quand Jules César eut soumis les Romains à son empire, ils éleverent un temple nouveau en l'honneur de cette déesse, comme si leur *liberté* étoit rétablie par celui qui en sappa les fondemens; mais dans une médaille de Brutus, on voit la *Liberté* sous la figure d'une femme, tenant d'une main le chapeau, symbole de la *liberté*, & deux poignards de l'autre main avec l'inscription, *idibus Martiis*, aux ides de Mars.

La déesse étoit encore représentée par une femme vêtue de blanc, tenant le bonnet de la main droite, & de la gauche une javeline ou verge, telle que celle dont les maitres frappoient leurs esclaves lorsqu'ils les affranchissoient: il y a quelquefois un char auprès d'elle.

Dans d'autres médailles, elle est accompagnée de deux femmes, qu'on nommoit *Adioné* & *Abéodoné*, & qu'on regardoit comme ses suivantes; parce que la *liberté* renferme le pouvoir d'aller & de venir où l'on veut.

Quelques villes d'Italie, comme Bologne, Gènes, Florence, portoient autrefois dans leurs drapeaux, dans leurs armoiries, le mot *libertas*, & ils avoient raison; mais cette belle devise ne leur convient plus aujourd'hui; c'est à Londres qu'il appartient d'en faire trophée. (*D. J.*)

LIBERTÉ DE COUR, *terme de Commerce*, c'est l'affranchissement dont jouit un marchand de la jurisdiction ordinaire des lieux où il fait son négoce, & le privilege qu'a un étranger de porter les affaires concernant son trafic par-devant un juge de sa nation.

Ce terme a particulierement lieu par rapport aux villes hanséatiques, qui dans tous les comptoirs qu'elles avoient autrefois dans les principales villes de commerce de l'Europe, comme Londres, Anvers, &c. entretenoient une espece de consul, & sous lui un greffier, pardevant lequel tous les marchands de leur hanse ou ligue devoient se pourvoir en premiere instance, & dont les jugemens se portoient par appel & en dernier ressort, par-devant les juges & magistrats des villes hanséatiques, dont l'assemblée résidoit à Lubeck.

Ce qui reste aujourd'hui des villes hanséatiques qui sont réduites à sept ou huit, jouit encore de ce privilege, mais seulement parmi leurs propres négocians. *Voyez* HANSE & HANSEATIQUES, *ou* ANSEATIQUES. *Diction. de Comm.*

LIBERTÉ, *en Peinture*, est une habitude de main que le peintre acquiert par la pratique. Légereté & *liberté* de pinceau, different en ce que légereté suppose plus de capacité dans un peintre que *liberté*; ces deux termes sont cependant fort analogues.

LIBERTÉ, *parmi les Horlogers*, signifie la facilité qu'une piece a pour se mouvoir. On dit, par exemple, qu'une roue est fort libre, ou qu'elle a beaucoup de *liberté*, lorsque la plus petite force est capable de la mettre en mouvement. *Voyez* JEU.

LIBERTÉ, (*Maréchal.*) la *liberté* de la langue. *Voyez* LANGUE. *Sauteur en liberté*. *Voyez* SAUTEUR.

LIBERTÉ, FACILITÉ, LÉGERETÉ, FRANCHISE, (*Beaux-Arts.*) ces termes ordinairement synonymes dans les beaux-arts, sont l'expression de l'aisance dans leur pratique, & cette aisance ajoute des graces aux mérites des ouvrages. Il y a une *liberté* délicate, que possédent les grands maîtres, & qui n'est sensible qu'aux yeux savans; mais *voyez* FRANCHISE *de pinceau*, *de burin*, & FACILITÉ, *Peinture*. (*D. J.*)

LIBERTINAGE, s. m. (*Mor.*) c'est l'habitude de céder à l'instinct qui nous porte aux plaisirs des sens; il ne respecte pas les mœurs, mais il n'affecte pas de les braver; il est sans délicatesse, & n'est justifié de ses choix que par son inconstance; il tient le milieu entre la volupté & la débauche; quand il est l'effet de l'âge ou du tem-

tempérament, il n'exclud ni les talens ni un beau caractere; César & le maréchal de Saxe ont été libertins. Quand le *libertinage* tient à l'esprit, quand on cherche plus des besoins que des plaisirs, l'ame est nécessairement sans goût pour le beau, le grand & l'honnête. La table, ainsi que l'amour, a son libertinage; Horace, Chaulieu, Anacréon étoient libertins de toutes les manieres de l'être; mais ils ont mis tant de philosophie, de bon goût & d'esprit dans leur *libertinage*, qu'ils ne l'ont que trop fait pardonner; ils ont même eu des imitateurs que la nature destinoit à être sages.

LIBERTINI, LES, (*Littérat. sacrée.*) en grec λιβερτῖνοι, actes des apôtres, *chap. vj. v.* 9. Voici le passage: *Surrexerunt autem quidam de synagoga, quæ appellatur* libertinorum, *& Cyrenensium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Ciliciâ & Asiâ, disputantes cum Stephano:* „ Or quelques-uns s'éleverent „ de la synagogue, nommée des *libertins*, des Cyré„ néens, & des Alexandrins des Ciliciens, & des Asia„ tiques, disputant avec Etienne.

Le P. Amelotte, MM. de Sacy, Huré & quantité d'autres, traduisent *libertinorum*, par *affranchis*, parce que les Romains nommoient *liberti*, leurs affranchis, & les enfans des affranchis étoient proprement appellés *libertini*; mais *libertini* de la version latine, n'est que le mot exprimé dans l'original grec λιβερτῖνοι. Or ce mot grec n'est point du corps de la langue grecque, & ne se trouve point dans un seul auteur. Il n'a donc rien de commun avec la signification ordinaire du mot latin, dans le sens d'affranchi. Suidas qui avoit pris ce mot des actes, dit λιβερτῖνοι, ὄνομα ἔθνους, *nom de peuple*; c'est une autorité qu'on peut compter pour quelque chose.

Après les *libertini*, le livre des actes nomme les Cyrénéens, les Alexandrins, peuples d'Afrique, & commence par les plus éloignés. Les Romains auroient-ils eu en Afrique une colonie nommée *Libertina*, où il y auroit eu des Juifs, comme il y en avoit à Alexandrie & à Cyrene? c'est ce qu'on ignore. On sait seulement qu'il y avoit en Afrique un siege épiscopal de ce nom; car à la conférence de Carthage, *ch. cxvj*, il se trouva deux évêques, Victor & Janvier, l'un catholique, l'autre donatiste, qui prenoient chacun la qualité de *episcopus ecclesiæ* libertinensis. (*D. J.*)

LIBERTINS, s. m. pl. (*Théolog.*) fanatiques qui s'éleverent en Hollande vers l'an 1528, dont la croyance est qu'il n'y a qu'un seul esprit de Dieu répandu par-tout, qui est & qui vit dans toutes les créatures; que notre ame n'est autre chose que cet esprit de Dieu; qu'elle meurt avec le corps; que le péché n'est rien, & qu'il ne consiste que dans l'opinion, puisque c'est Dieu qui fait tout le bien & tout le mal: que le paradis est une illusion, & l'enfer un phantome inventé par les Théologiens. Ils disent enfin, que les politiques ont inventé la religion pour contenir les peuples dans l'obéissance de leurs lois; que la régénération spirituelle ne consistoit qu'à étouffer les remords de la conscience; la pénitence à soutenir qu'on n'avoit fait aucun mal; qu'il étoit licite & même expédient de feindre en matiere de religion, & de s'accommoder à toutes les sectes.

Ils ajoutoient à tout cela d'horribles blasphèmes contre Jesus-Christ, disant qu'il n'étoit rien qu'un je ne sais quoi composé de l'esprit de Dieu & de l'opinion des hommes.

Ce furent ces maximes qui firent donner à ceux de cette secte le nom de *libertins*, qu'on a pris depuis dans un mauvais sens.

Les *libertins* se repandirent principalement en Hollande & dans le Brabant. Leurs chefs furent un tailleur de Picardie nommé *Quentin*, & un nommé *Coppin*, ou *Chopin*, qui s'associa à lui & se fit son disciple. *Voyez le Dictionn. de Trévoux.*

LIBERTINS, (*Jurisprud.*) du latin *liberti* ou *libertini*, se dit quelquefois dans notre langue pour désigner les esclaves affranchis ou leurs enfans; mais on dit plus communément *affranchis*, à moins que ce ne soit pour désigner spécialement les enfans des affranchis. A Rome dans les premiers tems de la république, on distinguoit les affranchis des *libertins*; les esclaves affranchis étoient appellés *liberti quasi liberati*, & leurs enfans *libertini*, terme qui exprimoit des personnes issues de ceux qu'on appelloit *liberti*: cependant la plûpart des jurisconsultes & des meilleurs écrivains de Rome, ont employé indifféremment l'un & l'autre terme pour signifier un affranchi, & l'on en trouve un exemple dans la premiere des Verrines. *Voyez* AFFRANCHIS, AFFRANCHISSEMENT, ESCLAVES, LIBERTÉ, MANUMISSION, SERFS. (*A*)

LIBERTINUS, (*Littérat.*) *Cic.* ce mot veut dire un *affranchi* qui a été délivré de l'esclavage, & mis en liberté. Dans les premiers tems de la république, *libertinus* étoit *liberti filius*, le fils d'un affranchi, lequel affranchi se nommoit proprement *libertus*; mais sur la fin de la république, quelque tems avant Cicéron, & depuis sous les empereurs, on n'observa plus cette différence, & les affranchis furent appellés indifféremment *liberti* & *libertini*; cette remarque est de Suétone. (*D. J.*)

LIBETHRA, (*Géogr. anc.*) ville de Grece sur le mont Olympe du côté de la Macédoine, qui ne subsistoit déja plus du tems de Pausanias. Il nous a raconté l'histoire populaire de sa destruction.

Mais la Thessalie étoit encore célebre par la fontaine *Libethra*, *fons Libethrius*, sources fameuses que les écrits des poëtes ont immortalisées, & qui valurent aux muses, le surnom de *Libéthrides*; Virgile n'a pas oublié de les en honorer.

> *Nymphæ noster amor*, Libethrides, *aut mihi carmen*
> *Quale meo Codro, concedite.*
>
> Eclog. 7. v. 21.

Enfin, la Béotie avoit une montagne nommée *Libéthrienne*, *mons Libethrius*, située à deux petites lieues de Coronée. On y voyoit des statues des nymphes & des muses Libethrides, de même qu'une fontaine libéthriade, où étoit une belle pierre façonnée comme le sein d'une femme, & l'eau sortoit de ses mamelles, comme le lait sort du mamelon. (*D. J.*)

LIBETRIDES, s. f. pl. (*Littérat.*) surnom des nymphes qui habitoient près du mont Libétrien, en Béotie; mais la fontaine Libéthria valut aux muses le même nom de *Libéthrides* dans les écrits des Poëtes. *Voyez* LIBÉTHRA. (*D. J.*)

LIBISOSA, (*Géogr. anc.*) ancienne ville d'Espagne, colonie des Romains, *Libisosana colonia*, dont le peuple étoit nommé *Libisosani*. On avoit accordé à cette colonie les mêmes privileges qu'aux villes d'Italie. Le village de *Lezuza* dans la nouvelle Castille, à quatre lieues d'Alicarez, où l'on a trouvé une ancienne inscription, donne lieu de croire que ce lieu seroit un reste de la *Libisosa* ou *Libisosana* des Romains. (*D. J.*)

LIBITINAIRE, *Libitinarius*, s. m. (*Littérat.*) les *Libitinaires* étoient, chez les Romains, des gens qui vendoient & fournissoient tout ce qui étoit nécessaire pour la cérémonie des convois. On les appelloit ainsi, parce qu'ils avoient leur magasin au temple de Proserpine ou de Vénus libitine. Nous avons parlé des *Libitinaires* assez au long, *au mot* FUNÉRAILLES *des Romains, tom. VII. pag.* 334, le lecteur y peut recourir. (*D. J.*)

LIBITINE, *Libitina*, (*Littérat.*) déesse qui présidoit aux funérailles. Elle fut ainsi nommée, non parce qu'elle ne plaît à personne, *quia nemini libeat*, comme disent les partisans de l'antiphrase, mais par ce qu'elle nous enleve quand il lui plaît, *pro libitu*; cette déesse étoit la même que *Vénus Infera* ou *Epithymbia* des Grecs, dont il est fait mention parmi les dieux infernaux dans quelques anciennes épitaphes.

Elle avoit un temple à Rome où l'on louoit, où l'on vendoit tout ce qui étoit nécessaire aux funérailles, & l'on donnoit une certaine piece d'argent pour chaque personne qu'on enterroit ou que l'on portoit au boucher. On mettoit cet argent dans le trésor de *Libitine*, c'est-à-dire de ses prêtres; ceux qui étoient préposés pour le recevoir, écrivoient sur un registre le nom de chaque mort pour lequel on payoit cette espece de tribut, & ce registre s'appelloit *le registre* de Libitine, *Libitinæ ratio*.

Le roi Servius Tullius avoit établi cet usage, qui servoit chaque année à faire connoître le nombre des morts dans la ville de Rome, & par conséquent l'accroissement ou la diminution de ses habitans. C'est aussi par ce tribut que les revenus des prêtres de *Libitine* grossissoient dans les tems de mortalité; Suétone écrit que sous le regne de Néron, il y eut une automne si funeste, qu'elle fit porter trente mille pieces d'argent au trésor de *Libitine*.

Cette divinité donna son nom au temple qui lui étoit dédié, aux prêtres qui la servoient, aux gens qui vendoient sous leurs ordres les choses nécessaires aux funérailles, à une porte de Rome par laquelle on sortoit les cadavres hors de la ville, enfin au brancart sur lequel on portoit les corps à leur sépulture. (*D. J.*)

LIBITINE *porte*, (*Littérat.*) *libitinenſis porta*, Lamprid. Porte de l'amphitéatre des Romains, par laquelle on ſortoit les corps des gladiateurs qui avoient été tués dans les jeux publics; on l'avoit ainſi nommée du même nom d'une autre grande porte de Rome, par laquelle on portoit les morts hors de la ville. (*D. J.*)

LIBONGOS, ſ. m. (*Commerce.*) groſſe étoffe qui eſt propre pour la traite que les européens font à Lowango & autres lieux de la côte d'Afrique.

LIBONOTUS, (*Géog. marit. anc.*) l'un des douze vents des anciens; nos dictionnaires traduiſent ce mot latin par le vent de ſud-oueſt, le vent qui ſouffle entre le midi & l'occident; mais cette traduction n'eſt pas abſolument exacte, parce que nous n'avons point ſur notre bouſſole de nom qui marque au juſte ce rhumb de vent des anciens: en voici la raiſon.

Ariſtote & Pline ont diviſé les vents en douze; le quart de cercle qui s'étend entre le midi, *notus* ou *auſter*, & l'occident *zephirus* ou *favonius*, ſe trouve partagé en deux intervalles de trente degrés chacun, & ces deux eſpaces ſont remplis par deux vents, ſavoir *Libonotus* & *Africus*, éloignés l'un de l'autre à diſtance égale.

Le premier eſt au milieu entre le vent d'Afrique, nomme λίψ par les Grecs, & le vent du midi nommé Νότος dans la même langue, *notus* en latin.

Ainſi cette diviſion par douze, ne ſauroit s'accorder avec la nôtre qui eſt par trente-deux; le vent dont le *libonotus* approche le plus, c'eſt le ſud-oueſt quart au ſud; & comme nous diſons *ſud-oueſt* pour ſignifier le vent qui ſouffle au milieu préciſément, entre le ſud & l'oueſt, d'un nom compoſé de ces deux; de même les anciens ont uni les noms de *lips* & *notus*, & ont appellé *libonotus* le vent qui ſouffle préciſément entre ces deux autres vents. (*D. J.*)

LIBORA, (*Géog. anc.*) ville de l'Eſpagne Tarragonoiſe, au pays des Carpitaniens, ſelon Ptolomée *liv. ch. vj.* c'eſt préſentement Talavera de la Reyna. (*D. J.*)

LIBOURET, ſ. m. (*Pêche.*) inſtrument que l'on emploie à la pêche du maquereau. C'eſt une ligne: le pêcheur en prend une très-déliée qu'il nomme *bauffe*, & qu'il change tous les jours, dans la crainte que la dérive continuelle qui affoiblit le bauffe ne le rompe, & que le plomb qui eſt au bout & qui peut peſer huit, dix à douze livres, ne ſoit perdu. A un pié près du plomb, on amarre avec un nœud coulant un ton gros comme un tuyau de plume, dont la longueur ſoit d'environ ſept à huit pouces; à l'autre bout de ce bâton on frappe la premiere pille ou petite ligne qui porte un ain ou un hameçon de la groſſeur de ceux dont on ſe ſert pour le merlan. L'on amorce cet hameçon avec un petit morceau de hareng, d'orphie ou autre chair de poiſſon frais. Cette pille eſt fine, mais forte. Deux braſſes plus haut ſur le même bauffe ou ligne de plomb, il y a une autre manœuvre apareillée de même, & ainſi de deux braſſes en deux braſſes. Il y a ſix hameçons ſur chaque bauffe, de maniere qu'ils ne peuvent ſe mêler; & chaque bateau qui pêche au maquereau avec le *libouret* a trois bauffes, un à l'avant & les autres à chaque côté de l'arriere. Cette pêche ſe fait près des côtes eſcarpées où les autres pêches ſont impraticables; on n'y prend guere que des poiſſons ſaxatiles & ronds; les poiſſons plats cherchent les ſables & les terres baſſes. *Voyez* dans nos Planches de pêche le *libouret*; celui de l'Amirauté de Poitou qu'on nomme auſſi *archer*, eſt fait de baleine ou de la canne des îles, pliée de maniere qu'elle forme une eſpece d'*o* ſurmonté d'un *v*, en cette façon ♉. Il y a un petit organeau au bout. La ligne que le pêcheur tient à la main paſſe dans le rond, & eſt arrêtée par le plomb qui peſe au plus deux ou trois livres. A chaque pointe de l'archet ou du quart de cercle, eſt frappée une pille d'une braſſe de longueur ou environ. La pille eſt armée par le bout d'un hameçon.

LIBOURNE, *liburnum*, (*Géog.*) &, ſelon M. de Valois, *Ellæ-borna*, c'eſt-à-dire la borne de l'Ile, ville de France en Guyenne, dans le Bourdelois, pluſieurs fois priſe & repriſe durant les guerres avec les Anglois, & durant les troubles de France. On ne voit pas que ce lieu ait été marqué dans l'antiquité, quoique le nom latin *Liburnum* qu'on lui donne ait un certain air d'ancienneté. Cette petite ville marchande & aſſez peuplée, eſt au confluent de l'île avec la Dordogne, qui eſt fort large en cet endroit, à 5 lieues N. E. de Bourdeaux, & 122 S. O. de Paris. *Long.* 17. 24. 32. *latit.* 44. 55. 2. (*D. J.*)

LIBRA, (*Aſtronomie.*) nom latin de la conſtellation de la balance. *Voyez* BALANCE.

LIBRAIRE, ſ. m. & f. marchand qui vend des livres & qui en imprime, ſi il eſt du nombre des imprimeurs, *typographus*, *bibliopola*, *librarius*.

On peut dire encore qu'un *libraire* eſt un négociant cenſé lettré, ou doit l'être. Ce que j'avance par rapport aux lettres ne doit pas paroître étrange, ſi l'on conſidere que c'eſt aux Plantins, aux Vitrés, aux Robert, Charles & Henri Etienne, qu'on doit tant de belles éditions greques & latines recommandables ſur-tout par leur exactitude, & à quelques-uns de ceux du dernier ſiecle, nombre de belles éditions, parmi leſquels priment les Rigaud-Aniſſon, Mabre-Cramoiſy, P. le Petit, & autres.

Le nombre des *Libraires* de Paris n'eſt pas fixé, mais celui des Imprimeurs l'eſt à trente-ſix.

Avant d'être reçu, on ſubit un examen ſur le fait de la Librairie, ſuivant les ordonnances de pluſieurs de nos Rois, confirmées par Louis XIV. & Louis XV.

Il faut que le candidat ait été préalablement examiné par le recteur, qui lui donne un certificat comme il eſt congru en langues latine & grecque.

Il parut il y a quelques années à Léipſick, une diſſertation qui a pour titre, *de Librariis & Bibliopolis antiquorum*. Ces Bibliopoles des anciens étoient ce que nous appellons maintenant *Libraires*; c'eſt-à-dire, marchands de livres; & ceux que les anciens nommoient *Libraires*, *Librarii*, étoient ceux qui écrivoient les livres pour le public; & pour les Bibliopoles, c'étoient les copiſtes.

A Francfort, au tems des foires, il y a des magaſins ouverts, ſur leſquels ſont les titres des plus fameux libraires: *officina Elzeviriana*, *Frobeniana*, *Morelliana*, *Janſoniana*, &c.

LIBRAIRE. Il y avoit autrefois dans quelques égliſes cathédrales une dignité qui donnoit le nom de *libraire* à celui qui en étoit revêtu, *librarius*. Il y en a qui croient que le *libraire* étoit ce que nous appellons aujourd'hui *chantre* ou *grand-chantre*.

LIBRAIRE, *terme d'Antiquité*. On appelloit autrefois en latin *notaires* ceux qui ſavoient l'art d'écrire en notes abrégées, dont chacune valoit un mot; & on nommoit *libraires* ou *antiquaires*, ceux qui tranſcrivoient en beaux caracteres, ou du-moins liſibles, ce qui avoit été écrit en note. On appelle aujourd'hui, en termes de palais, l'un la minute, & l'autre la groſſe. *Librarius*. Plus de ſept notaires étoient toujours prêts à écrire ce qu'il dictoit, & ſe ſoulageoient en ſe ſuccédant tour-à-tour. Il n'avoit pas moins de *libraires* pour mettre les notes au net. *Fleury*.

LIBRAIRIE, ſ. f. l'art, la profeſſion de Libraires. *Typographorum*, *vel Bibliopolarum ars*, *conditio*. C'eſt un homme qui eſt de pere en fils dans la *Librairie*. Il ſe plaint que la *Librairie* ne vaut plus rien, que le trafic des livres ne va plus. Toute la *Librairie* s'eſt aſſemblée pour élire un ſyndic & des adjoints.

LIBRAIRIE, ſignifioit autrefois une bibliotheque, un grand amas de livres, *bibliotheca*. Henri IV. dit à Caſaubon qu'il vouloit qu'il eût ſoin de ſa *librairie*. *Colom*. On appelloit au ſiecle paſſé, dans la maiſon du roi, *maître de la librairie*, l'officier que nous nommons communément aujourd'hui *bibliothécaire du roi*. M. de Thou a été maître de la *librairie*. M Bignon l'eſt aujourd'hui. On dit auſſi *garde de la librairie*, tant du cabinet du louvre que de la ſuite de S. M. Les *librairies* des monaſteres étoient autant de magaſins de manuſcrits. *Paſq*. En ce ſens, il eſt hors d'uſage. Les capucins & quelques autres religieux diſent encore *notre librairie*, pour dire *notre bibliotheque*.

LIBRAIRIE, (*Comm.*) la *librairie* dans ſon genre de commerce, donne de la conſidération, ſi ceuli qui l'exerce, a l'intelligence & les lumieres qu'elle exige. Cette profeſſion doit être regardée comme une des plus nobles & des plus diſtinguées. Le commerce des livres eſt un des plus anciens que l'on connoiſſe; dès l'an du monde 1816, on voyoit déja une bibliotheque fameuſe conſtruite par les ſoins du troiſieme roi d'Egypte.

La *Librairie* ſe diviſe naturellement en deux branches, en ancienne & en nouvelle: par l'une, on entend le commerce des livres vieux; par l'autre, celui des livres nouveaux. La premiere demande une connoiſſance très-étendue des éditions, de leur différence & de leur valeur, enfin une étude journaliere des livres rares & ſinguliers. Feu MM. Martin, Boudot, & Piget ont excellé dans cette partie; d'autres ſuivent aujourd'hui avec diſtinction la même carriere. Dans la nouvelle *Librairie*, cette connoiſſance des éditions, ſans être eſſentielle, ni même néceſſaire, n'eſt point du tout inutile, & peut faire beaucoup d'honneur à celui qui la poſſede; ſon étude particuliere doit être celle du goût du public, c'eſt de le ſonder continuellement, & de le prévenir: quelquefois il eſt viſible, il ne s'agit plus que de le ſuivre.

Charlemagne associant la *Librairie* à l'université, lui adjugea les mêmes prérogatives; dès-lors elle partagea avec ce corps les mêmes droits & privileges qui la rendirent *franche, quitte & exemte de toutes contributions, prêts, taxes, levées, subsides & impositions mises & à mettre, imposées & à imposer sur les arts & métiers*. Philippe VI. dit *de Valois*, honora aussi la *Librairie* de sa protection par plusieurs prérogatives; Charles V. les confirma, & en ajouta encore de nouvelles; enfin Charles VI. se fit un plaisir de suivre l'exemple de ses prédécesseurs; l'Imprimerie n'existoit pas encore. La naissance de cet art heureux, qui multiplie à l'infini avec une netteté admirable & une facilité incompréhensible, ce qui coutoit tant d'années à copier à la plume, renouvella la *Librairie*; alors que d'entreprises considérables étendirent son commerce ou plûtôt le recréerent! Cette précieuse découverte fixa les regards de nos souverains, & huit rois consécutifs la jugerent digne de leur attention; la *Librairie* partagea encore avec elle ses privileges. Ce n'est pas qu'actuellement ces exemptions, dont nous avons parlé plus haut, subsistent en entier; le tems qui détruit tout, la nécessité de partager la charge de l'état, & d'être avant tout citoyen, les ont presque abolies.

Le chancelier de France est le protecteur né de la *Librairie*. Lorsque M. de Lamoignon succéda dans cette place à M. d'Aguesseau, d'heureuse mémoire, sachant combien les Lettres importent à l'état, & combien tient aux Lettres la *Librairie*, ses premiers soins furent de lui choisir pour chef un magistrat amateur des Savans & des Sciences, savant lui-même. Sous les nouveaux auspices de M. de Malesherbes, la *Librairie* changea de face, prit une nouvelle forme & une nouvelle vigueur; son commerce s'aggrandit, se multiplia; de sorte que depuis peu d'années, & presque à la fois, l'on vit éclore & se consommer les entreprises les plus considérables. L'on peut en citer ici quelques-unes: l'histoire des voyages, l'histoire naturelle, les transactions philosophiques, le catalogue de la bibliotheque du roi, la diplomatique, les historiens de France, le recueil des ordonnances, la collection des auteurs latins, le Sophocle en grec, le Strabon en grec, le recueil des planches de l'Encyclopédie; ouvrages auxquels on auroit certainement pu joindre l'Encyclopédie même, si des circonstances malheureuses ne l'avoient suspendue. Nous avouerons ici avec reconnoissance ce que nous devons à sa bienveillance. C'est à ce magistrat, qui aime les Sciences, & qui se récrée par l'étude de ses pénibles fonctions, que la France doit cette émulation qu'il a allumée, & qu'il entretient tous les jours parmi les Savans; émulation qui a enfanté tant de livres excellens & profonds, de sorte que sur la Chimie seulement, sur cette partie autrefois si négligée, on a vû depuis quelque tems plus de traités qu'il n'y avoit de partisans de cette science occulte il y a quelques années.

LIBRARII, s. m. pl. (*Hist. Littér.*) nom que les anciens donnoient à une espece de copistes qui transcrivoient en beaux caracteres, ou au-moins en caracteres lisibles, ce que les notaires avoient écrit en notes & avec des abréviations. *Voyez* NOTE, NOTAIRE, CALLIGRAPHE.

LIBRATION, s. f. (*en Astronom.*), est une irrégularité apparente dans le mouvement de la lune, par laquelle elle semble balancer sur son axe; tantôt de l'orient à l'occident, & tantôt de l'occident à l'orient; delà vient que quelques parties du bord de la lune qui étoient visibles, cessent de l'être & viennent à se cacher dans le côté de la lune que nous ne voyons jamais, pour redevenir ensuite de nouveau visibles.

Cette *libration* de la lune a pour cause, l'égalité de son mouvement de rotation sur son axe, & l'inégalité de son mouvement dans son orbite; car si la lune se mouvoit dans un cercle dont le centre fût le même que celui de la terre, & qu'en même-tems elle tournât autour de son axe dans le tems précis de sa période autour de la terre; le plan du méridien de la lune passeroit toujours par la terre, & cet astre tourneroit vers nous constamment & exactement la même face; mais comme le mouvement réel de la lune se fait dans une ellipse dont la terre occupe le foyer, & que le mouvement de la lune sur son propre centre est uniforme c'est-à-dire, que chaque méridien de la lune décrit par ce mouvement des angles proportionnels aux tems; il s'ensuit de-là que ce ne sera pas constamment le même méridien de la lune qui viendra passer par la terre.

Soit ALR, (*fig. astron.*) l'orbite de la lune, dont le foyer T est au centre de la terre. Si l'on suppose d'abord la lune en A, il est clair que le plan d'un de ses méridiens MN étant prolongé, passera par le point T, ou par le centre de la terre. Or, si la lune n'avoit aucune rotation autour de son axe, comme elle s'avance chaque jour sur son orbite, ce même méridien MN seroit toujours parallele à lui-même, & la lune étant parvenue en L, ce méridien paroîtroit dans la situation représentée par PQ, c'est-à-dire, parallélement à MN: mais le mouvement de rotation de la lune autour de son axe qui est uniforme, est cause que le méridien MN, change de situation; & parce qu'il décrit des angles proportionnels au tems & qui répondent à quatre angles droits dans l'espace d'une révolution périodique, il sera par conséquent dans une situation mLn, tel que l'angle QLN qu'il forme avec PQ, seroit à un angle droit ou de 90^d, comme le tems que la lune emploie à parcourir l'arc AL est au quart du tems périodique. Mais le tems que la lune emploie à parcourir l'arc AL, est au quart du tems périodique, comme l'aire ATL est à l'aire ACL, ou au quart de l'aire elliptique; ainsi l'angle QLN sera à un angle droit dans le même rapport: & d'autant que l'aire ATL est beaucoup plus grande que l'aire ACL, de même l'angle QLN sera nécessairement plus grand qu'un angle droit. Or, puisque QLT est un angle aigu, il s'ensuit que l'angle QLN qui est obtus sera plus grand que l'angle QLT, & partant la lune étant en L, ce même méridien mn dont le plan passoit par le centre de la terre, lorsque la lune étoit au point A, ne sauroit être dirigé vers le point T ou vers le centre de la terre. Il est donc vrai de dire, que l'hémisphère visible de la lune ou qui est tourné vers la terre en L, n'est plus exactement le même qu'il étoit apperçu lorsque la lune s'est trouvée en A, & qu'ainsi au-delà du point Q de la circonférence du disque, on pourra découvrir quelques régions qui n'étoient nullement visibles auparavant. Enfin, lorsque la lune sera parvenue au point R de son orbite où elle est périgée, comme son méridien mn aura précisément achevé une demi-révolution, alors le plan de ce méridien passera exactement par le centre de la terre. On verra donc en ce cas le disque de la lune au même état que lorsqu'elle étoit apogée en A; d'où il suit que les termes de la *libration* de la lune sont l'apogée & le périgée, & que ce phénomene peut s'observer deux fois dans chaque lunaison, ou dans chaque mois périodique. *Inst. Astr. de* M. le Monnier.

Au reste, si la figure de la lune étoit parfaitement sphérique, comme on l'a supposé jusqu'ici, la *libration* seroit purement optique; mais j'ai prouvé dans *mes Recherches sur le système du monde* II. part. *art.* 363. & *suiv.* que si la lune s'écarte tant soit peu de la figure sphérique, il peut & il doit y avoir une cause physique dans la *libration*. Comme ce détail est trop étendu & trop géométrique pour être inseré ici, j'y renvoie le lecteur. (*O*).

Libration de la terre; c'est, suivant quelques anciens astronomes, le mouvement par lequel la terre est tellement retenue dans son orbite, que son axe reste toujours parallele à l'axe du monde.

C'est ce que Copernic appelloit *les mouvemens de libration*.

Mais il paroît que ce nom est fort impropre; car on pourroit plutôt dire que l'axe de la terre auroit une *libration* du midi au nord ou du nord au midi, si cet axe ne demeuroit pas toujours parallele à lui-même. Pour qu'il demeure dans cet état, il n'est besoin d'aucune force extérieure, il a dû prendre cette situation dès que la terre a commencé à tourner, & l'a conservée depuis par la propriété qu'ont tous les corps de rester dans l'état qui leur a été donné, à moins qu'une cause extérieure & étrangere ne les en tire. Toute la question qu'on peut faire ici, c'est de savoir pourquoi l'axe de la terre est dans cette situation, & pour quoi il n'est pas perpendiculaire à l'écliptique, plutôt que de lui être incliné de la valeur de 23 degrés & demi. A cela on peut répondre que cette situation est peut-être nécessaire pour la distribution alternative des différentes saisons entre les habitans de la terre. Si l'axe de la terre étoit perpendiculaire à l'écliptique, les habitans de l'équateur auroient tous vûs le soleil sur leurs têtes, & les habitans des poles ne le verroient jamais qu'à leur horison; de sorte que les uns auroient un chaud insupportable, tandis que les autres souffriroient un froid excessif. C'est peut-être là, si on peut parler ainsi, la raison morale de cette situation de l'axe de la terre. Mais quelle en est la cause physique? Il n'est pas si facile de la trouver; on doit même avouer que dans le système de M. Newton on ne peut guère en apporter d'autres, que la volonté du Créateur; mais il ne paroît pas que dans les autres systêmes on explique plus heureusement ce phénomene.

 M. Plu-

M. Pluche, auteur du Spectacle de la Nature, prétend que l'axe de la terre n'a pas toujours été incliné au plan de l'écliptique; qu'avant le déluge, il lui étoit perpendiculaire, & que les hommes jouissoient alors d'un printems perpétuel; que Dieu voulant les punir de leurs désordres & les détruire entierement, se contenta d'incliner quelque peu l'axe de la terre vers les étoiles du nord, que par ce moyen l'équilibre des parties de l'athmosphere fut rompu, que les vapeurs qu'elle contenoit retomberent avec impétuosité sur le globe, & l'inonderent. On ne voit pas trop sur quelles raisons M. Pluche, d'ailleurs ennemi déclaré des systèmes, a appuyé celui-ci: aussi a-t-il trouvé plusieurs adversaires; un d'entr'eux a fait imprimer dans les mémoires de Trévoux de 1745 plusieurs lettres contre cette opinion.

Quoi qu'il en soit, il y a réellement dans l'axe de la terre, en vertu de l'action de la lune & du soleil, un mouvement de *libration* ou de balancement, mais ce mouvement est très-petit; & c'est celui qu'on appelle plus proprement *nutation*. *Voyez* NUTATION. (*O*)

LIBRATION, (*Peinture*). *Voyez* PONDÉRATION.

LIBRE, adj. (*Gram.*) *Voyez les articles* LIBERTÉ.

LIBRES, s. m. pl. (*Théol.*) On donna ce nom à des hérétiques, qui dans le seizieme siecle suivoient les erreurs des Anabaptistes, & prenoient ce nom de *libres*, pour secouer le joug du gouvernement ecclésiastique & séculier. Ils avoient les femmes en commun, & appelloient spirituels les mariages contractés entre un frere & une sœur; defendant aux femmes d'obéir à leur maris, lorsqu'ils n'étoient pas de leur secte. Ils se croyoient impeccables après le baptême, parce que selon eux, il n'y avoit que la chair qui péchât, & en ce sens ils se nommoient les hommes divinisés. Prateole. *Voyez* LIBERI. *Gantier*, *chron. sect.* 16. *c.* 70.

LIBRE, (*Ecrivain*), est en usage dans l'écriture pour désigner un style vif, un caractere coulant, *libre*, une main qui trace hardiment ses traits. *Voyez nos Planches d'Ecriture & leur explication, tome II. part. II.*

LIBRE, parmi les *Horlogers*, se dit d'une piece ou d'une roue, *&c.* qui a de la liberté. *Voyez* LIBERTÉ, JEU, *&c.*

LIBRIPEUS, s. m. (*Hist. anc.*) C'étoit dans chaque ville un essayeur des monnoies d'or & d'argent; les Grecs avoient une fonction pareille. On donnoit le même nom à celui qui pesoit la paye des soldats, & à celui qui tenoit la balance, lorsqu'on émancipoit quelqu'un à prix d'argent. D'où l'on voit que dans ces circonstances & d'autres; l'argent ne se comptoit pas, mais se pesoit.

LIBUM, s. m. (*Hist. anc.*), gâteau de sesame, de lait & de miel, dont on se servoit dans les sacrifices, sur-tout dans ceux qu'on faisoit à Bacchus & aux Lares, & à la fête des termes. *Libum Testativum*, se disoit de Testa, ou du vaisseau où le gâteau se cuisoit.

LIBURNE, s. m. *Liburnus*, (*Hist. rom.*) huissier qui appelloit les causes qu'on devoit plaider dans le barreau de Rome; c'est ce que nous apprenons de Martial qui tâche de détourner Fabianus, homme de bien, mais pauvre, du dessein de venir à Rome où les mœurs étoient perdues; *procul horridus liburnus*; & Juvenal dans sa quatrieme Satyre,

> *Primus, clamante liburno,*
>
> *Currite, jam sedit.*

L'empereur Antonin décida dans la loi *VII. ff. de in integ. restit.* que celui qui a été condamné par défaut, doit être écouté, s'il se présente avant la fin de l'audience, parce qu'on présume qu'il n'a pas entendu la voix de l'huissier, *liburni*. Il ne faut donc pas traduire *liburnus* par *crieur public*, comme ont fait la plûpart de nos auteurs, trop curieux du soin d'appliquer tous les usages aux nôtres. (*D. J.*)

LIBURNE, s. f. (*Arch. nav.*) *liburna* dans Horace, *liburnica* dans Suetone & dans Lucain; sorte de frégate légere, de galiote, ou de brigantin à voiles & à rames, qu'employoient les Liburniens pour courir les îles de la mer Ionienne. Suidas dit que les *liburnes* servoient beaucoup en guerre pour des pirateries, à cause qu'elles étoient bonnes voilieres. La flotte d'Octave en avoit un grand nombre qui lui furent très-utiles à la bataille d'Actium. Végece prétend qu'elles étoient de différentes grandeurs, depuis un rameur jusqu'à cinq sur chaque rame; mais nous ne comprenons rien à la disposition & l'arrangement de ces rangs de rames, dont plusieurs auteurs ont tâché de nous représenter la combinaison. Il ne s'agit pas ici d'une spéculation stérile, il s'agit d'une exécution pratique. (*D. J.*)

LIBURNIE, *Liburnia*, (*Géog. anc.*) province de l'Illyrie, le long de la mer Adriatique, aux confins de l'Italie. Elle est entre l'Istrie & la Dalmatie, & s'étend depuis le mont Albius, jusqu'à la mer Adriatique. Le fleuve Arsia la séparoit de l'Istrie, & le fleuve Titius, de la Dalmatie. Ptolomée vous indiquera les villes de la *Liburnie*, & les îles adjacentes. Le P. Briet prétend que les Liburniens occupoient la partie occidentale de la Dalmatie, & indique leurs villes. Il paroît que la Croatie remplace aujourd'hui l'ancienne *Liburnie*.

Nous savons encore plus sûrement, que ce peuple avoit autrefois passé la mer, & possédé une partie de la côte orientale d'Italie; il en fut chassé de même que les Sicules, par les Ombres; ceux-ci en furent dépossédés à leur tour par les Etrusques, & les Etrusques par les Gaulois. Comme ils se servoient de petits vaisseaux légers, de différentes grandeurs, on donna le nom de *Liburnes* à tous les vaisseaux de même construction en ce genre. (*D. J.*)

LIBURNUM, s. n. (*Littér.*) sorte de chaise roulante chez les Romains, ou plûtôt de litiere, fort-commode pour lire, écrire & dormir. On leur donna ce nom, parce qu'elles avoient la figure d'une frégate liburnienne. (*D. J.*)

LIBYÆGYPTII, (*Géogr. anc.*) ancien peuple de la Lybie proprement dite; les Nitriotes & les Oasites en faisoient partie; on connoît à-présent les deserts de Nitrie, & la situation d'Oasis; ainsi l'on est au fait des *Lybyægyptiens*. (*D. J.*)

LIBYCA OSTIA, (*Géogr. anc.*) Pline, *l. III. c. jv.* nomme ainsi les deux moyennes embouchures du Rhône; ce sont celles qui forment la Camargue; ces deux embouchures avoient outre ce nom commun, leur nom particulier; l'une s'appelloit *Hispaniense ostium*, & l'autre *Metapinum ostium*. (*D. J.*)

LIBYCUM MARE, c'est-à-dire la *mer de Libye*, (*Géog. anc.*) Les anciens nommoient ainsi la côte de la mer Méditerranée, qui étoit le long de la Libye maréotide. Elle étoit bornée au levant par la mer d'Egypte & au conchant par la mer d'Afrique. (*D. J.*)

LIBYE LA, (*Géog. anc.*) Les Grecs ont souvent employé ce mot pour désigner cette partie du monde que nous appellons présentement *Afrique*, qui n'étoit alors que le nom d'une de ses provinces. Les poëtes latins se sont conformés à cet usage, & ont pris la *Libye* pour l'Afrique en général, ou pour des lieux d'Afrique qui n'étoient pas même de la *Libye* proprement dite. Virgile dit dans son Æneide, *l. I. v. vij.*

> *Hinc populum latè regem, belloque superbum*
>
> *Venturum excidio* Libyæ.

On voit bien que le poëte parle ici de Carthage favorisée de Junon, & dont la ruine devoit être l'ouvrage des Romains.

Il y avoit cependant en Afrique des pays auxquels le nom de *Libye* étoit propre dans l'esprit des Géographes; telle étoit la Maréotide, ou la *Libye* maréotide, pays situé entre Alexandrie & la Cyrénaïque. Cette Libye répondoit en partie à la Marmarique de Ptolomée.

Ce géographe, *l. IV. c. jv.* appelle aussi *Libye* intérieure, un vaste pays d'Afrique, borné au nord par les trois Mauritanies & la Cyrénaïque, & par l'Ethyopie; au midi, par le golfe de l'Océan, qui est aujourd'hui le grand golfe de Guinée. Nous sommes dispensés d'insérer ici le chapitre où Ptolomée traite de ce pays, 1°. parce qu'il est très-long, & que nous devons être très concis. 2°. Parce que du tems de Ptolomée on n'avoit qu'une connoissance très-superficielle de ce pays, & que de nos jours nous ne sommes guere plus éclairés. Nous remarquerons seulement que la *Libye* étoit anciennement un des greniers de l'Italie, à cause de la grande quantité de blé qu'on en tiroit. Elle en fournissoit à Rome quarante millions de boisseaux par an, pour la subsistance pendant huit mois de l'année.

LIBYPHÆNICES, (*Géog. anc.*) ou *LIBOPHENICES*, suivant Diodore, *l. XX.* Pline, Solin, & Marianus Capella nomment ainsi les Phéniciens établis en Afrique. Cette dénomination désignoit les Carthaginois; mais elle pouvoit aussi distinguer les Phéniciens établis en Afrique, des *Syro-Phéniciens*, c'est-à-dire des Phéniciens qui étoient demeurés en Syrie, dont la Phénicie faisoit partie.

LIBYSSA, (*Géogr. anc.*) *Libyssa* selon Pline, & *Libissa* selon Ptolomée, ancienne ville maritime d'Asie, dans la Bithynie. Pline dit que cette ville n'existoit déja plus de son tems, & qu'on n'y voyoit que le tombeau d'Annibal, dont Plutarque parle au long dans la vie

de Flaminius. Ce fut à *Libyſſa* ſelon Eutrope, que ce grand capitaine termina ſa carriere par le poiſon, & qu'il ſut éviter en mourant volontairement, la douleur d'être livré par Prusias aux Romains.

Libyſſa n'étoit qu'une bourgade du tems d'Annibal; ſon tombeau l'illuſtra; il s'y forma une ville qui fut fortifiée avec le tems. Bellon même croit avoir vû le tombeau du vainqueur de Flaminius & de Terentius Varro; ſelon lui, ce lieu ſe nomme *Diaribe*. Pierre Gilles prétend que ce lieu eſt un ſimple village qu'il appelle *Diacibiſſa*.

Appien ne connoît en cet endroit ni ville, ni bourg, ni village; il n'a vû qu'une riviere nommée *Libyſſus*. Mais qui empêche qu'il n'y ait eu un village, une ville, une campagne, & une riviere de même nom, dans un endroit qu'Annibal avoit choiſi pour ſa retraite?

LICATE LA, en latin *Leocata*, (*Géog.*) petite ville de Sicile, dans la vallée de Noto, dans un pays fertile en blé, avec un port ſur la côte méridionale. Elle eſt ſur les confins de la vallée de Mazara, & s'avance dans la mer en forme de preſqu'île, à l'embouchure de la riviere de Salſo. *Long.* 30. 15. *lat.* 37. 44.

LICATII, (*Géograph. anc.*) *ou* LICATES ſelon Pline, *liv. III. ch. xx.* ancien peuple de la Vindélicie dont Auguſte triompha. Ptolomée les met au bord du Lycias, aujourd'hui la riviere de Lecke. (*D. J.*)

LICE, ſ. f. (*Gramm.*) champ clos ou carriere où les anciens chevaliers combattoient ſoit à outrance, ſoit par galanterie, dans les joûtes & les tournois. C'eſt auſſi une ſimple carriere à courre la bague, & à diſputer le prix de la courſe à pié ou à cheval. *Lice* dans les maneges eſt une barriere de bois qui borde & termine la carriere du manege.

LICES, (*Vennerie.*) on appelle ainſi les chiennes courantes.

LICE'E *ou* LYCE'E, (*Hiſt. philoſop.*) en Architecture, étoit une académie à Athènes où Platon & Ariſtote enſeignoient la Philoſophie. Ce lieu étoit orné de portiques & d'arbres plantés en quinconces. Les philoſophes y diſputoient en ſe promenant.

LICENCE, ſ. f. (*Gramm. Littérat. & Morale.*) relâchement que l'on ſe permet contre les lois, des mœurs ou des Arts. Il y a donc deux ſortes de *licence* & chacune des deux peut être plus ou moins vicieuſe, ou même ne l'être point du tout.

Les grands principes de la Morale ſont univerſels; ils ſont écrits dans les cœurs, on doit les regarder comme inviolables, & ne ſe permettre à leur égard aucune *licence*, mais on ne doit pas s'attacher trop minutieuſement aux dernieres conſéquences que l'on en peut tirer, ce ſeroit s'expoſer à perdre de vûe les principes mêmes.

Un homme qui veut, pour ainſi dire, chicaner la vertu & marquer préciſément les limites du *juſte* & de l'*injuſte*, examine, conſulte, cherche des autorités, & voudroit trouver des raiſons pour s'aſſurer, s'il eſt permis, par exemple, de prendre cinq pour cent d'intérêt pour de l'argent prêté à ſix mois; & quand il a ou qu'il croit avoir là deſſus toutes les lumieres néceſſaires, il prête à cinq pour cent tant que l'on veut, mais ni à moins, ni ſans intérêt, ni à perſonne qui n'ait de bonnes hypotheques à lui donner.

Un autre moins ſcrupuleux ſur les petits détails, ſait ſeulement que ſi tout ne doit plus être commun entre les hommes parce qu'il y a entr'eux un partage fait & accepté, qu'au moins il faut, quand on aime ſes freres tâcher de rétablir l'égalité primitive. En partant de ce principe, il prête quelquefois à plus de cinq pour cent, quelquefois ſans intérêt, & ſouvent il donne. Il s'accorde une *licence* par rapport à la loi de l'uſure, mais cette *licence* ainſi rachetée n'eſt elle pas louable?

On appelle *licences* dans les Arts, des fautes heureuſes, des fautes que l'on n'a pas faites ſans les ſentir, mais qui étoient préférables à une froide régularité: ces *licences*, quand elles ne ſont pas outrées, ſont pour les grands génies, comme celles dont je viens de parler ſont pour les grandes ames.

Dans les *licences* morales il faut éviter l'éclat, il faut éviter les yeux des foibles, il faut faire au dehors à-peu près ce qu'ils font; mais pour leur propre bonheur, penſer & ſe conduire autrement qu'eux.

La *licence* en Théologie, en Droit, en Medecine, eſt le pouvoir que l'on acquiert de profeſſer ces ſciences & de les enſeigner: ce pouvoir s'accorde à l'argent & au mérite, quelquefois à l'un des deux ſeulement. De *licence* on a fait le mot *licencieux*, produit par la *licence*. La ſignification de ce mot eſt plus étendue que celle du ſubſtantif d'où il dérive; il exprime un aſſemblage de *licences* condamnables. Ainſi des diſcours *licencieux*, une conduite *licencieuſe* ſont des diſcours & une conduite où l'on ſe permet tout, où l'on n'obſerve aucune bienſéance, & que par conſéquent l'on ne ſauroit trop ſoigneuſement éviter.

LICENCE, (*Juriſprud. & Théolog.*) ſignifie *congé* ou *permiſſion* accordée par un ſupérieur dans les univerſités. Le terme de *licence* ſignifie quelquefois le cours d'étude au bout duquel on parvient au degré de licencié; quelquefois par ce terme on entend le degré même de *licence*. L'empereur Juſtinien avoit ordonné que l'on paſſeroit quatre ans dans l'étude des lois. Ceux qui avoient ſatisfait à cette obligation étoient dits avoir *licence* & permiſſion de ſe retirer des études: c'eſt de là que ce terme eſt uſité en ce ſens.

Le degré de *licence* eſt auſſi appellé de cette maniere, parce qu'on donne à celui qui l'obtient la *licence* de lire & enſeigner publiquement, ce que n'a pas un ſimple bachelier. *Voyez ci-après* LICENCIÉ. (*A*)

LICENCE *poëtique*, (*Belles-lettres.*) liberté que s'arrogent les Poëtes de s'affranchir des regles de la Grammaire.

Les principales *licences* de la poéſie latine, conſiſtent dans le diaſtole ou l'allongement des ſyllabes breves, dans le ſyſtole ou l'abrégement des ſyllabes longues, dans l'addition ou pléonaſme, dans le retranchement ou apherese, dans les tranſpoſitions ou métatheſe: de ſorte que les poëtes latins manient des mots à leur gré, & ſont en état de former des ſons qui peignent les choſes qu'ils veulent exprimer. Horace ſe plaignoit que les poëtes de ſon tems abuſoient de ces licences, & *data romanis venia eſt indigna poetis*. Auſſi a-t-on dépouillé peu-à-peu les Poëtes de leurs anciens privileges.

Les poëtes grecs avoient encore beaucoup plus de liberté que les latins: cette liberté conſiſte en ce que, 1°. ils ne mangent jamais la voyelle devant une autre voyelle du mot ſuivant, que quand ils mettent l'apoſtrophe; 2°. ils ne mangent point l'*m* devant une voyelle; 3°. ils uſent ſouvent de ſynalephe, c'eſt-à-dire qu'ils joignent ſouvent deux mots enſemble; 4°. leurs vers ſont ſouvent ſans céſure; 5°. ils emploient ſouvent & ſans néceſſité le vers ſpondaïque; 6°. ils ont des particules explétives qui rempliſſent les vuides; 7°. enfin ils emploient les différens dialectes qui étendent & reſſerrent les mots, font les ſyllabes longues ou breves, ſelon le beſoin du verſificateur. *Voyez* DIALECTE.

Dans la verſificatiou françoiſe on appelle *licence* certains mots qui ne ſeroient pas reçus dans la proſe commune, & qu'il eſt permis aux Poëtes d'employer. La plûpart même de ces mots, ſur-tout dans la haute poéſie, ont beaucoup plus de grace & de nobleſſe que ceux dont on ſe ſert ordinairement; le nombre n'en eſt pas grand, voici les principaux: les *humains* ou les *mortels* pour les hommes; *forfait* pour crime; *glaive* pour épée; les *ondes* pour les eaux; l'*Eternel* au lieu de Dieu, ainſi des autres qu'on rencontre dans nos meilleurs poëtes. (*G*)

LICENCES *en Peinture*, ce ſont les libertés que les Peintres prennent quelquefois de s'affranchir des regles de la perſpective & des autres lois de leur art. Ces *licences* ſont toujours des fautes, mais il y a des *licences* permiſes, comme de faire des femmes plus jeunes qu'elles n'étoient lorſque s'eſt paſſé la ſcene qu'on repréſente; de mettre dans un appartement ou dans un veſtibule celles qui ſe ſont paſſées en campagne, lors cependant que le lieu n'eſt pas expreſſément décidé; de rendre Dieu, les ſaints, les anges ou les divinités payennes témoins de certains faits, quoique les hiſtoires ſacrées ou prophanes ne nous diſent point qu'ils y aient aſſiſté, &c. Ces *licences* ſont toujours louables, à proportion qu'elles produiſent de beaux effets.

LICENCIE' EN DROIT, (*Juriſprud.*) eſt celui qui, après avoir obtenu dans une faculté de Droit le degré de bachelier en Droit civil ou en Droit canon, ou *in utroque jure*, obtient enſuite le ſecond degré, qu'on appelle *degré de licence*, lequel lui donne le pouvoir d'enſeigner le Droit.

Ce degré de licence revient à-peu-près au titre de προλύται que du tems de Juſtinien les étudians en Droit prenoient à la fin de la cinquieme & derniere année de leur cours d'étude; ce titre ſignifiant des gens qui ſont capables d'enſeigner les autres.

L'édit du mois d'Avril 1679, portant réglement pour le tems des études en Droit, ordonne entr'autres choſes que nul ne pourra prendre aucuns degrés ni lettres de licence en Droit canonique ou civil dans aucune des facultés du royaume, qu'il n'ait étudié trois années entieres à compter du jour qu'il ſe ſera inſcrit ſur le regiſtre de l'une desdites facultés; qu'après avoir été reçu bachelier, pour obtenir des lettres de licence, on ſubira un ſecond

cond examen à la fin de ces trois années d'études, après lequel le récipiendaire soutiendra un acte public.

Les lettres de licence sont visées par le premier avocat général avant que le *licencié* soit admis à prêter le serment d'avocat.

Ceux qui ont atteint leur vingt-cinquieme année peuvent, dans l'espace de six mois, soutenir les examens & actes publics, & obtenir les degrés de bachelier & de *licencié* à trois mois l'un de l'autre.

Dans quelques universités, le degré de *licentié* se confond avec celui de docteur; cela a lieu sur-tout en Espagne & dans quelques universités de France qui avoisinent ce même pays. *Voyez* BACHELIER, DROIT, DOCTEUR, FACULTÉ DE DROIT. (*A*)

LICENCIEMENT, s. m. (*Art. milit.*) c'est l'action de réformer des corps de troupes en tout ou en partie, de congédier & renvoyer dans leurs paroisses les soldats qui le composent.

En France les inspecteurs généraux d'infanterie & de cavalerie sont chargés de cette opération pour les troupes reglées, les intendans des provinces pour les milices.

Troupes réglées. Lorsqu'il s'agit de licencier quelques compagnies d'un corps, l'inspecteur commence par incorporer les moins anciennes ou les plus foibles dans les autres, qu'il complette des soldats les plus en état de servir; il tire ensuite des compagnies conservées les soldats qui se trouvent ou incapables de continuer leur service, ou dans le cas d'entrer à l'hôtel des Invalides: après eux les soldats les moins bons à conserver, & sur tout ceux de nouvelle recrue, comme étant moins propres à entretenir dans le corps l'esprit de valeur qu'ils n'ont pu encore acquérir, & plus capables de reprendre le travail de la terre; enfin ceux qui par l'ancienneté de leur service ont droit de prétendre d'être congédiés les premiers, & de préférence les hommes mariés. Les capitaines ne peuvent rien répéter aux soldats congédiés du prix de leurs engagemens, étant, dans le *licenciement* renvoyés comme surnuméraires.

Les réformés sont ensuite partagés par bandes, suivant leurs provinces, & conduits sans armes sur des routes avec étape, par des officiers chargés de leurs congés, qu'ils leur remettent successivement dans les lieux de la route les plus à portée de leurs villages. Pour leur faciliter les moyens de s'y rendre, le roi leur fait payer en même tems trois livres de gratification à chacun, leur laissant de plus l'habit uniforme & le chapeau. Ils doivent s'y acheminer immédiatement après la délivrance de leurs congés, sous peine, à ceux qui sont rencontrés sur les frontieres sortant du royaume pour passer à l'étranger, d'être arrêtés & punis comme deserteurs; & à ceux qui s'arrêtent dans les villages de la route sans raison légitime, d'être arrêtés comme vagabonds.

A l'égard des soldats *licenciés* des régimens étrangers au service de sa majesté, on les fait conduire sur des routes par des officiers jusqu'à la frontiere, où ils reçoivent une gratification en argent pour leur donner moyen de gagner leur pays.

Nous avons l'expérience qu'au moyen de ces prudentes mesures, les réformes les plus nombreuses n'ont pas causé le moindre trouble à la tranquilité publique.

Les précautions sont les mêmes dans les réformes de la cavalerie & des dragons; les inspecteurs y ajoûtent, par rapport aux chevaux, l'attention de faire tuer tous ceux qui sont soupçonnés de morve, de faire brûler leurs équipages, & de réformer toutes les jumens, pour être distribuées & vendues dans les campagnes.

Lorsque le *licenciement* est peu considérable, ou que les réformés se trouvent de provinces différentes & écartés les uns des autres de maniere à ne pouvoir être rassemblés pour marcher ensemble, les inspecteurs les laissent partir seuls, & en ce cas leur font délivrer la subsistance en argent à proportion de l'éloignement des lieux où ils doivent se rendre, outre la gratification ordonnée.

Au moment du *licenciement* on fait visiter les réformés soupçonnés de maux vénériens, de scorbut ou autres maladies contagieuses; & ceux qui s'en trouvent atteints, sont traités avant leur départ, & guéris dans les hôpitaux militaires.

Milices. Pour exécuter le *licenciement* d'un bataillon de milice, l'intendant commence par en constater l'état par une revûe, en distinguant les miliciens de sa généralité de ceux qui n'en sont pas; il complette les compagnies de grenadiers & de grenadiers postiches, avec ce qu'il y a de plus distingué, de mieux constitué, & de meilleure volonté dans les soldats des autres compagnies; il délivre des congés absolus à l'excédent du complet, en les donnant d'abord aux miliciens étrangers à la province, en suite aux plus anciens miliciens de la province & aux plus âgés de même date de service; il conserve les sergens & grenadiers royaux qui ont la volonté de continuer à servir, fait déposer en magasin les habits, armes & équipemens des soldats, & sépare le bataillon, jusqu'à ce qu'il plaise au roi d'en ordonner l'assemblée, soit pour être employé à son service, soit seulement pour passer en revûe & être exercé pendant quelques jours aux manœuvres de guerre. *Voy.* LEVÉES DE TROUPES.

Dans plusieurs généralités, les intendans, lors du *licenciement*, congédient par préférence, comme surnuméraires & sans distinction d'ancienneté de service de milice, tous les hommes mariés que des conjonctures forcées ont obligé d'y entrer.

On permet, par distinction, aux sergens & grenadiers d'emporter leurs habits, à charge de les tenir & représenter en bon état.

Lors du renvoi des miliciens, on leur paie trois jours de solde après celui de la séparation, pour leur donner moyen de se retirer chez eux.

Tant que dure la séparation des bataillons de milice, le roi accorde trois sols par jour aux sergens des compagnies de grenadiers royaux, un sol aux grenadiers, dix-huit deniers aux tambours desdites compagnies, & deux sols aux sergens des compagnies de grenadiers postiches & de fusiliers.

Les miliciens qui ont servi six années & obtenu leur congé absolu, ne peuvent plus être assujettis au service de la milice; ils jouissent de l'exemption de la taille pendant l'année de la date de leur congé, en vertu de certificats qui leur sont à cet effet délivrés par les intendans; & ceux qui se marient dans le cours de cette année, jouissent de ce privilege encore deux années de plus.

L'exemption a lieu tant pour la taille industrielle que pour la personnelle, pour leurs biens propres ou ceux du chef de leurs femmes; & dans le cas où ils prendroient pendant ce tems des fermes étrangeres, ils sont, pour raison de leur exploitation, taxés d'office modérément par les intendans.

Dans les provinces où la taille est réelle, ils y sont sujets, mais exempts des impositions extraordinaires.

Pendant leur service les miliciens doivent être diminués de dix livres sur leurs cottes personnelles pour chaque année; ils sont aussi exempts de capitation & de collecte pendant ce tems, s'ils ne font valoir que leurs biens propres, & leurs peres de collecte pour le même tems, pendant lequel encore leur cotte à la taille ne peut être augmentée.

Ceux qui ont été incorporés dans les troupes doivent jouir des mêmes exemptions.

C'est par ces adoucissemens qu'on tempere, autant qu'il est possible, la rigueur du service forcé du milicien, & la sévérité d'un état auquel il ne s'est pas voué volontairement.

Lors de la séparation des bataillons, on a, pour les miliciens attaqués de maladies contagieuses, la même attention que pour les soldats réformés des autres troupes; on les fait recevoir, traiter & guérir dans les hôpitaux du roi, avant de permettre leur retour dans les paroisses. Cette sage précaution est aussi glorieuse au prince qu'avantageuse à l'humanité.

L'évenement d'un *licenciement* desiré par le soldat, est une espece de disgrace pour l'officier. Il nous reste à dire un mot sur le sort des guerriers malheureux qui s'y trouvent enveloppés.

L'inspecteur examine d'abord les officiers qui par leur âge, leurs blessures ou leurs infirmités sont reconnus hors d'état de continuer à servir, & dans le cas de mériter des pensions de retraite ou d'être admis à l'hôtel des invalides; sur les mémoires qui en sont dressés, il y est pourvu par le ministere, suivant l'exigence des cas.

Lorsque la réforme du corps est générale, tous les autres officiers sont renvoyés dans leurs provinces, où ils jouissent d'appointemens de réforme suivant leurs grades, à l'exception des lieutenans les moins anciens, qui n'ont pu encore mériter cette récompense par leurs services.

S'il ne s'agit que d'une simple réduction de compagnies, le principe est de placer, dans l'arrangement du corps, les plus anciens capitaines à la tête des compagnies conservées; les moins anciens aux places de capitaines en second; après eux les plus anciens lieutenans, & de préférence tous les maréchaux des logis ou sergens qui, par la distinction ou ancienneté de leurs services, ont été élevés au grade d'officier. Si quelques circonstances ne permettent pas de conserver ces officiers de fortune, le roi, dans ce cas, leur accorde quinze sols par jour pour les aider à subsister pendant la paix.

Les

Les lieutenans les moins anciens sont renvoyés dans leurs provinces, avec une gratification pour leur donner moyen de s'y rendre, en attendant que les circonstances permettent de les rappeller au service.

Nous nous bornons à ces connoissances générales sur les opérations des deux sortes de *licenciemens*, & renvoyons aux ordonnances militaires pour les autres détails qui y ont rapport. *Cet article est de M.* DORIVAL *cadet.*

LICENTEN, (*Comm.*) licence, permission. Ce terme est usité en Hollande, pour signifier les passe-ports qu'on délivre dans les bureaux des convois ou douanes, pour pouvoir charger ou décharger les marchandises des vaisseaux qui entrent ou sortent par mer, ou celles qui se voiturent par terre: il signifie aussi les droits d'entrée & de sortie. *Diction. de Commerce.*

LICHANOS, s. f. est en *Musique* le nom que donnoient les Grecs à la troisieme corde de chacun de leurs deux premieres tétracordes; parce que cette troisieme corde se touchoit de l'index. *Lichanos*, dit Boëce, *idcirco, quoniam Lichanos dicitur, quem nos indicem vocamus.*

La troisieme corde à l'aigu, du plus bas tétracorde qui étoit celui des hypates, s'appelloit quelquefois *lichanos hypaton*, quelquefois *hypaton diatonos*, *enharmonios*, ou *cromatiké*, selon le genre. Celle du second tétracorde, ou du tétracorde des moyennes, s'appelloit *lichanos meson*, ou *meson diatonos*, &c. *Voyez* TÉTRACORDE. (*S*)

LICHAS, (*Géog. anc.*) rocher qui étoit entre l'Eubée & la Grece propre. On connoît l'origine fabuleuse qu'Ovide lui donne dans ses métamorphoses, *l. IX. v. 226. & suiv.* Strabon dit que les *Lichades*, ainsi nommées de *Lichas*, étoient au nombre de trois, qu'il place sur la côte des Locres Epicnémédiens.

LICHE, s. f. (*Hist. nat. Ichnolog.*) *glaucus secundus.* Rond. Poisson de mer; on le nomme *pélamide* en Languedoc. Il differe de la biche, en ce qu'il n'est pas si grand. *Voyez* BICHE. Il a sur le dos sept aiguillons, dont la pointe est dirigée en arriere, & un trait qui s'étend en serpentant depuis les ouies jusqu'au milieu du corps, & de là en ligne droite jusqu'à la queue; le corps est plus étroit que celui de la biche. Il n'y a point de taches noires sur les nageoires du dessus & du dessous; au reste ces deux poissons se ressemblent. Rond. *hist. des poiss. liv. VIII. Voyez* POISSONS.

LICHEN, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante qui n'a point de fleur; son fruit a la forme d'un bassin. Il contient une poussiere ou semence qui paroît être arrondie, lorsqu'on la voit au microscope. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LICHEN *de Grece*, (*Botan. exot.*) espece de *lichen* qui sert à teindre en rouge. M. de Tournefort qui en a donné le premier la description, le nomme *lichen græcus, polypoïdes, tinctorius*, Coroll. 40.

Il croît par bouquets grisâtres, longs d'environ deux ou trois pouces, divisés en petits brins, presque aussi menus que du crin, & partagés en deux ou trois cornichons, déliés à leur naissance, arrondis, & roides, mais épais de près d'une ligne dans la suite, courbés en faucille, & terminés quelquefois par deux pointes: ces cornichons sont garnis dans leurs longueurs d'un rang de bassins plus blancs que le reste, de demi-ligne de diamétre, relevés de petites verrues, semblables aux bassins du polype de mer; toute la plante est solide, blanche, & d'un goût salé.

Elle n'est pas rare dans les îles de l'Archipel, mais son usage pour la teinture n'est connu qu'à Amorgos.

Elle vient sur les rochers de cette île, & sur ceux de Nicomia. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle servoit autrefois à mettre en rouge les tuniques d'Amorgos, qui étoient si recherchées. Cette plante se vendoit encore dans l'Archipel sur la fin du dernier siecle, dix écus le quintal, ce qui feroit vingt écus de nos jours; on la transportoit à Aléxandrie & en Angleterre, pour l'employer à teindre en rouge, comme on se servoit en France de la parelle d'Auvergne; mais l'usage de la cochenille a fait tomber toutes les teintures que les plantes peuvent fournir. (*D. J.*)

LICHI, s. m. (*Botan. exot.*) fruit très-commun & très-estimé à la Chine; je trouve son nom écrit *lici*, *letchi*, *litchi*, *lithi*, ou bien en deux syllabes séparées; *li-chi*, *li-ci*, *let-chi*, *lit-chi*, *li-thi*; ce ne seroit rien, si j'en trouvois des descriptions uniformes & instructives dans les relations de nos missionnaires, mais il s'en faut de beaucoup; la plûpart seulement s'accordent à dire, que c'est le fruit d'un arbre grand & élevé, dont les feuilles ressemblent à celles du laurier; & que c'est aux extrémités des branches, qu'il produit ce fruit comme en grappes, beaucoup plus claires que celles du raisin, & pendant à des queues plus longues.

Le *lichi* est de la grosseur d'un petit abricot, oblong, mollet, couvert d'une écorce mince, chagrinée, de couleur ponceau éclatant, contenant un noyau blanc, succulent, de très-bon goût & d'une odeur de rose; le P. Boym a fait graver la figure de ce fruit dans sa *flora sinensis*, mais elle ne s'accorde point avec d'autres descriptions plus modernes.

Le *lichi* vient dens les provinces de Canton, de Fokien, & d'autres provinces méridionales. Les Chinois l'estiment singulierement pour le goût & pour les qualités bienfaisantes; car ils assurent qu'il donne de la force & de la vigueur sans échauffer, hormis qu'on n'en mange avec excès. Le P. Dentrecolles ajoute dans les *lettres édifiantes*, *tome XXIV.* qu'il en est de ce fruit comme de nos melons de l'Europe, que pour l'avoir excellent, il faut le manger sur le lieu même, & le cueillir dans son point de maturité, très-difficile à attraper, parce qu'il n'a qu'un moment favorable. Cependant comme dans tout l'empire on fait grand cas de ce fruit sec, on le laisse sécher dans sa pellicule, où il se noircit & se ride comme nos pruneaux. On en mange toute l'année par cette méthode; on le vend à la livre, & l'on en met dans le thé pour procurer à cette liqueur un petit goût aigrelet.

Les *lichi* qu'on apporte à Péking pour l'empereur, & qu'on renferme dans des vases pleins d'eau-de-vie, où l'on mêle du miel & d'autres ingrédiens, conservent bien un air de fraîcheur, mais ils perdent beaucoup de la finesse, & de l'excellence de leur goût.

Le noyau du *lichi* un peu rôti & réduit en poudre fine, passe chez les Chinois pour un spécifique contre les douleurs de gravelle & de colique néphrétique. On voit par-là, que l'on met sa confiance à la Chine, ainsi qu'en Europe, dans tous les remedes de bonnes femmes; les maux finissent, & les remedes inutiles ou ridicules se maintiennent en crédit. (*D. J.*)

LICHNOIDE, *Lichnoïdes*, (*Bot.*) genre de plante à fleurs sans pétales, ressemblantes en quelque maniere à une silique, creuses & remplies d'air entre chaque nœud. Ces fleurs sont stériles & nues; elles n'ont point de calice, de pistil, ni d'étamines; elles sont renfermées & réunies dans une masse gélatineuse. On trouve une, ou deux, ou trois de ces masses dans des loges creuses, trouées par le haut & formées par la substance de la plante même. On n'en connoît pas encore les semences. *Nova plantarum genera*, &c. *par* M. Micheli.

LICHO, (*Géog. anc.*) riviere de l'Asie mineure qui est le Lycus de Phrygie, dont Laodicée sur le Lycus prenoit le nom. *Voyez* LAODICÉE sur le Lycus; LYCUS. (*D. J.*)

LICHOS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Phénicie, selon Pomponius Mela, *liv. I. ch. xij.* c'est aussi *le Lycos* de Pline. (*D. J.*)

LICHTENBERG, (*Géog.*) ce n'est qu'un château de France dans la basse-Alsace; mais ce château est le chef-lieu d'un comté de même nom. Il est sur un rocher près des montagnes de Vosges, à cinq lieues de Hagueneau. *Long.* 25^d. 9'. 55''. *lat.* 48^d. 55'. 12''. (*D. J.*)

LICHTENSTEIN, (*Géog.*) ville de Suisse dans le Tockembourg, remarquable parce que le conseil du pays s'y tient. Elle est sur le Thour: *long.* 26. 50. *lat.* 47. 25. (*D. J.*)

LICHTEN, s. m. (*Comm.*) petits bâtimens qui servent à Amsterdam pour le transport des marchandises du magasin au port, ou du port au magasin. Ce sont des especes d'aleges de 30 à 36 larts de grains; c'est encore la voiture des blés, & des sels, &c. *Dict. de Comm.*

LICHTSTALL, (*Géog.*) Quelques françois portés à estropier tous les noms, ont rendu celui-ci méconnoissable, en écrivant *Liesstall*; c'est une jolie petite ville de Suisse au canton de Bâle, sur l'Ergetz, à 2 lieues de Bâle: *long.* 25. 32. *lat.* 47. 50. (*D. J.*)

LICITATION, s. f. (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel un immeuble commun à plusieurs personnes, & qui ne peut se partager commodément, est adjugé à l'un d'entre eux, ou même à un étranger.

L'usage de la *licitation* a été emprunté des Romains; il remonte jusqu'à la loi des XII. tables, qui porte que les biens sujets à *licitation*, sont ceux qui ne peuvent se partager commodément, ou que l'on n'a pas voulu partager.

Cette loi met dans la même classe les associés & les co-héritiers.

L'édit perpétuel s'en explique de même *liv. X.*

Le

Le principe de la *licitation* ſe trouve dans la loi 5, au cod. *communi dividundo*, qui eſt que *in communione vel ſocietate nemo compellitur invitus detineri*.

Cette même loi décide qu'il n'importe à quel titre la choſe ſoit commune entre les co-propriétaires, ſoit *cum ſocietate vel ſine ſocietate*,

Pour être en droit de provoquer la *licitation* d'un héritage ou autre immeuble, il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait impoſſibilité phyſique de le partager; il ſuffit que l'on ſoit convenu de ne point partager la choſe, ou qu'en la partageant, il y eût de l'incommodité ou de la perte pour quelqu'un des co-propriétaires,

La *licitation* eſt toûjours ſous-entendue dans la demande à fin de partage, c'eſt-à-dire, que ſi le partage ne peut ſe faire commodément, ce ſera une ſuite néceſſaire d'ordonner la *licitation*.

Dès que les co-propriétaires ont choiſi cette voie, on préſume qu'il y auroit eû pour eux de l'inconvénient d'en uſer autrement, attendu que chacun aime aſſez ordinairement à prendre ſa part en nature,

Chez les Romains, on ne pouvoit liciter ſans une eſtimation préalable, comme il réſulte des termes de l'édit perpétuel de la loi 3, *communi dividundo*.

Pour faire un partage ou une *licitation*, il falloit ſe pourvoir devant le juge qui donnoit des arbitres ou experts, & qui adjugeoit ſur leur avis.

Les notaires ne les pouvoient pas faire, parce qu'ils n'avoient pas la juriſdiction volontaire comme ils l'ont parmi nous; les partages on *licitations* ſe faiſoient par adjudication de portion: or il n'y avoit que le magiſtrat qui pût ſe ſervir de ces termes, *do*, *addico*; & pour la *licitation*, il diſoit *ad talem ſummam condemno*,

Les étrangers n'étoient admis aux encheres, que quand les co-propriétaires déclaroient n'être pas en état de porter la *licitation* aux prix où elle devoit monter, ce que l'on n'exige point parmi nous; il ſuffit que les propriétaires y conſentent.

On a auſſi retranché dans notre uſage à l'égard des majeurs, l'obligation de liciter devant le juge. La *licitation* peut ſe faire à l'amiable devant un notaire, ou en juſtice.

Il n'eſt plus pareillement beſoin d'un rapport préalable, pour ſavoir ſi la choſe eſt partageable ou non, ni d'une eſtimation; tout cela ne s'obſerve plus que pour les *licitations* des biens des mineurs, leſquelles ne peuvent être faites qu'en juſtice; & en ce cas, on y admet toûjours les étrangers à fin de faire le profit du mineur.

La *licitation* faite ſans fraude entre pluſieurs co-propriétaires qui ſont unis par un titre commun, tels que co-héritiers, co-légataires, co-donataires, aſſociés, co-acquéreurs, ne produit point de droits ſeigneuriaux, quand même les étrangers auroient été admis aux encheres, à-moins que ce ne ſoit un étranger à qui l'adjudication ait été faite.

Mais les acquéreurs intermédiaires, c'eſt-à-dire, ceux qui achetent d'un des co-héritiers, co-légataires, ou autres co-propriétaires, & qui demeurent adjudicataires de la totalité par *licitation*, doivent des droits ſeigneuriaux pour les portions qu'ils acquierent par la voie de la *licitation*.

L'héritage échu par *licitation* à un des co-héritiers, eſt propre pour le tout, quoiqu'il ſoit chargé d'une ſoute & retour de partage. *Voyez* les titres du digeſte, *fam. erciſc.* & le titre du code *communi divid.* le *traité de* M. Guyot, ſur les *licitations par rapport aux fiefs*. (*A*)

LICITE, adj. (*Juriſprud.*) ſe dit de tout ce qui n'eſt point défendu par les lois; celui qui fait une choſe *licite* ne commet point de mal, & conſéquemment ne peut être puni; cependant *non omne quod licet honeſtum eſt*, & celui qui fait quelque choſe de *licite*, mais qui eſt contraire à quelque bienſéance, perd du côté de la confiance & de la conſidération; cela eſt même quelquefois capable de le faire exclure de certains honneurs. Ce qui eſt illicite eſt oppoſé à *licite*. *Voyez* Illicite. (*A*)

LICITER, v. act. (*Juriſprud.*) ſignifie pourſuivre la vente & adjudication d'un bien qui eſt poſſédé par indivis entre pluſieurs co-propriétaires, & qui ne peut ſans inconvénient ſe partager. *Voyez ci-devant* Licitation. (*A*)

LICIUM, ſ. m. (*Littérat.*) habit & ceinture particuliere aux officiers publics, établis pour exécuter les ordres des magiſtrats; le *licium* que portoient les licteurs étoit mélangé de différentes couleurs, comme on le voit par ce paſſage de Pétrone, *nec longè à precone, Aſciltos ſtabat, amictus*, veſte diſcoloriâ, *atque in lance argentea indicium & fidem præferebat*. Chez les Romains on cherchoit le larcin chez autrui avec un baſſin & une ceinture de filaſſe, *per lancem* liciumque; & le larcin ainſi trouvé, s'appelloit *conceptum furtum*, lance & licio; d'où vient dans le Droit *actio concepti*, parce qu'on avoit action contre celui chez qui l'on trouvoit la choſe perdue. (*D. J.*)

LICNON, (*Littérat.*) λίκνον; c'étoit dans les fêtes de Bacchus le van myſtique de ce dieu, choſe eſſentielle aux Dioniſiaques, & ſans laquelle on ne pouvoit pas les célébrer convenablement. Il y avoit des gens deſtinés à porter le van du dieu le *licnon* ſacré: on les appelloit par cette raiſon les *Lichnophores*, λικνοφόροι. *Voy.* Poter, *Archæol. græc. l. II. c. xx. tom. I. p.* 383.

LICODIA, (*Géog.*) petite ville de Sicile, dans la vallée de Noto, à 30 milles de Syracuſe. *Long.* 32. 50. *lat.* 36. 56.

LICOLA, Lago, di, (*Géog.*) reſte du lac Lucrin, ancien lac de la Campanie (aujourd'hui du royaume de Naples, dans la terre de Labour), & près de l'ancienne ville de Bayes. L'an 1538 un tremblement de terre bouleverſa ce lac, élevant de ſon fonds une montagne de cendres, & changeant le reſte en un marais fangeux qui ne produit plus que des roſeaux. *Voy.* Lucrinus Lacus, (*Géog.*) (*D. J.*)

LICONDA *ou* ALICONDA, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) grand arbre qui croît en Afrique dans les royaumes de Congo, de Benguela, ainſi que dans d'autres parties. On dit qu'il devient d'une groſſeur ſi prodigieuſe, que dix hommes ont quelquefois de la peine à l'embraſſer; mais il ſe pourrit facilement au point qu'il eſt ſujet à être abattu par le vent; ce qui eſt cauſe que l'on évite de bâtir des cabanes dans ſon voiſinage; on craint auſſi la chûte de ſon fruit qui eſt gros comme une citrouille. L'écorce de cet arbre battue & miſe en macération, donne une eſpece de filaſſe dont on fait de groſſes cordes; en la battant avec des maſſe de fer, on parvient à en faire une eſpece d'étoffe dont les gens du commun couvrent leur nudité. L'écorce du fruit, quand elle a été ſéchée, fait toute ſorte d'uſtenſiles de ménage, & donne une odeur aromatique aux liqueurs qui y ſéjournent. Dans les tems de diſette le peuple ſe nourrit avec la pulpe de ce fruit, & même avec les feuilles de l'arbre; les plus larges ſervent à couvrir les toîts des cabanes; on les brûle auſſi pour avoir leurs cendres & pour en faire du ſavon. Comme ces arbres ſont très-ſouvent creux, ils ſervent de citernes ou de réſervoirs aux habitans, qui en tirent une quantité prodigieuſe d'eau du ciel qui s'y eſt amaſſée.

LICORNE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) animal fabuleux: on dit qu'il ſe trouve en Afrique, & dans l'Ethiopie; que c'eſt un animal craintif, habitant le fond des forêts, portant au front une corne blanche de cinq palmes de long, de la grandeur d'un cheval médiocre, d'un poil brun tirant ſur le noir, & ayant le crin court, noir, & peu fourni ſur le corps, & même à la queue. Les cornes de *licorne* qu'on montre en différens endroits, ſont ou des cornes d'autres animaux connus, ou des morceaux d'ivoire tourné, ou des dents de poiſſons.

Licorne fossile, (*Hiſt. nat.*) en latin *unicornu foſſile*. Quelques auteurs ont donné ce nom à une ſubſiſtance oſſeuſe, ſemblable à de l'ivoire ou à une corne torſe & garnie de ſpirales qui s'eſt trouvée, quoique rarement, dans le ſein de la terre. M. Gmelin dans ſon voyage de Sibérie, croit que ce ſont des dents d'un poiſſon. Il rapporte qu'en 1724 on trouva ſous terre une de ces cornes, dans le territoire de Jakutsk en Sibérie; il preſume qu'elle n'appartient point à l'animal fabuleux à qui on a donné le nom de *licorne*; mais il croit avec beaucoup de vraiſſemblance qu'elle vient de l'animal cétacé, qu'on nomme *narhwal*. Le même auteur parle d'une autre corne de la même eſpece, qui fut trouvée en 1741, dans un terrein marécageux du même pays: cependant il obſerve que le narhwal que l'on trouve communément dans les mers du Groenland, ne ſe rencontre point dans la mer Glaciale qui borne le nord de la Sibérie.

Ce qui ſembleroit jetter du doute ſur cette matiere, c'eſt un fait rapporté par l'illuſtre Leibnitz dans ſa *Protogée*; il dit d'après le témoignage du célebre Otton Guerike, qu'en 1663 on tira d'une carriere de pierre à chaux de la montagne de Zeunikenberg, dans le territoire de Quedlimbourg, le ſquelette d'un quadrupede terreſtre accroupi ſur les parties de derriere, mais dont la tête étoit élevée, & qui portoit ſur ſon front une corne de cinq aunes, c'eſt-à-dire d'environ dix piés de longueur, & groſſe comme la jambe d'un homme, mais terminée en pointe. Ce ſquelette fut briſé par l'ignorance des ouvriers, & tiré par morceaux de la terre; il ne

reſta

resta que la corne & la tête qui demeurerent en entier, ainsi que quelques côtes, & l'épine du dos; ces os furent portés à la princesse abbesse de Quedlimbourg. M. de Leibnitz donne dans ce même ouvrage la représentation de ce squelette. Il dit à ce sujet, que suivant le rapport d'Hyeronimus Lupus, & de Balthasar Tellez, auteurs portugais, il se trouve chez les Abyssins un quadrupede de la taille d'un cheval, dont le front est armé d'une corne. *Voyez* Leibnitz, *Protogæa*, *pag.* 63 & 64. Malgré toutes ces autorités, il est fâcheux que le squelette dont parle Leibnitz, n'ait point été plus soigneusement examiné, & il y a tout lieu de croire que cette corne appartenoit réellement à un poisson.

Il ne faut point confondre la corne ou la substance osseuse dont il s'agit ici, avec une autre substance terreuse, calcaire, & absorbante, que quelques auteurs ont très-improprement appellée *unicornu fossile*, & qui, suivant les apparences, est une espece de craie ou de marne. *Voyez* UNICORNU FOSSILE. (—)

LICORNE, (*Blason.*) la *licorne* est un des supportes des armes d'Angleterre. *Voyez* SUPPORT.

Les hérauts représentent cet animal *passant* & quelquefois rampant.

Quand il est dans cette derniere attitude, comme dans les armes d'Angleterre, pour parler proprement, il faut dire qu'il est *saillant* d'argent; une *licorne* saillant de sable, armée, onglée, *&c.*

LICOSTOMO, (*Géog.*) *Scotusa* ou *Scotussa*, ancienne ville de Grece dans la Thessalie, aujourd'hui dite province de Janna, sur le Pénée auprès du golfe de Salonique, *Salonichi*, avec un évêché suffragant de Larisse. (*D. J.*)

LICOU *ou* LICOL, s. m. *terme de Bourrelier-Sellier*, c'est un harnois de tête dont on se sert pour attacher les chevaux dans l'écurie, & le *licol* est composé de quatre pieces, savoir une museliere, une têtiere, deux montans qui joignent la museliere à la têtiere, qui d'ailleurs sont jointes sous la gorge par un anneau auquel est assujetti une longe de corde, de cuir, ou de crin, par laquelle on attache le cheval à l'auge ou au ratelier. *Voyez les Planches.*

LICTEUR, s. m. (*Littérat.*) en latin *lictor*, huissier qui marchoit devant les premiers magistrats de Rome, & qui portoit la hache enveloppée dans un faisceau de verges: il faisoit tout ensemble l'office de sergent & de bourreau.

Romulus établit des *licteurs*, pour rendre la présence des magistrats plus respectable, & pour exécuter sur le champ les jugemens qu'ils prononceroient. Ils furent nommés *licteurs*, parce qu'au premier commandement du magistrat, ils lioient les mains & les piés du coupable, *lictor à ligando*. Apulée croit qu'ils tiroient leur nom d'une ceinture ou courroie qu'ils avoient autour du corps, & qu'on appelloit *licium*. *Voyez* LICIUM.

Quoi qu'il en soit, ils étoient toûjours prêts à délier leurs faisceaux de verges, pour fouetter ou pour trancher la tête, selon l'ordre qu'ils recevoient, *I, lictor, colliga manus, expedi virgas, plecte securi.* Ils étoient cependant, malgré leur vil emploi, de condition libre, de race d'affranchi; & on n'admettoit point d'esclave à cet office.

Quand les dictateurs paroissoient en public, ils étoient précédés par vingt-quatre *licteurs*; les consuls par douze; les pro-consuls, les préteurs, les généraux par six; le préteur de la ville par deux; & chaque vestale qui paroissoit en public, en avoit un par honneur. Comme les édiles & les tribuns ne jouissoient point de l'exercice de la haute justice, les huissiers qui les précédoient s'appelloient *viatores*, parce qu'ils étoient souvent en route pour donner des ajournemens aux parties.

La charge des *licteurs* consistoit en trois ou quatre points, 1°. *submotio*, c'est-à-dire à contenir le peuple assemblé, & chaque tribu dans son poste; à appaiser le tumulte s'il s'en élevoit; à chasser les mutins de la place, ce qu'ils exécutoient avec beaucoup de violence; enfin, à écarter & à dissiper la foule. Horace, *Ode XVI. l. II.* fait une belle allusion à cette premiere fonction des *licteurs*, quand il dit:

> *Non enim gazæ, neque consularis*
> *Submovet* lictor *miseros tumultus*
> *Mentis, & curas laqueata circum*
> *Tecta volantes.*

Eussions-nous encore une escorte plus nombreuse que celle de nos consuls, nous ne viendrions pas à bout de dissiper le tumulte de nos passions, ni les soucis importuns qui voltigent autour des lambris dorés; le *licteur* peut bien écarter, *submovere*, le peuple, mais non pas les troubles de l'esprit.

Matronæ non summovebantur *à magistratibus*, dit Festus: les dames avoient ce privilége à Rome, de n'être point obligées de se retirer devant le magistrat; ni *licteurs*, ni huissiers, ne pouvoient les contraindre de faire place; on le défendit à ces gens-là, de peur qu'ils ne se servissent de ce prétexte, pour les pousser ou les toucher. Ils ne pouvoient pas même faire descendre leurs maris, lorsqu'ils étoient en carrosse avec elles.

La seconde fonction des *licteurs* se nommoit *animadversio*; ils devoient avertir le peuple de l'arrivée ou de la présence des magistrats, afin que chacun leur rendît les honneurs qui leur étoient dus, & qui consistoient à s'arrêter, à se lever si l'on étoit assis, à descendre de cheval ou de chariot, & à mettre bas les armes si on en portoit.

La troisieme fonction des *licteurs* s'appelloit *præitio*; ils précedoient les magistrats, marchoient devant eux, non tous ensemble, ni deux ou trois de front, mais de file, un à un, & à la suite les uns des autres. De-là vient que dans Tite-live, dans Valere-Maxime, dans Ciceron, on lit souvent *primus*, *proximus*, *secundus* lictor. Lipse rapporte une inscription qui fait mention du *proximus lictor*.

Une quatrieme fonction des *licteurs*, étoit de marcher dans les triomphes devant le char du triomphateur, en portant leurs faisceaux entourés de branches de laurier.

Je ne m'amuserai point à rechercher si dans les cas ordinaires, ils portoient leurs faisceaux droits, ou sur l'épaule; je remarquerai seulement, qu'outre les faisceau, ils tenoient des baguettes à la main, dont ils se servoient pour faire ouvrir la porte des maisons où le magistrat vouloit entrer.

Pline observe que Pompée après avoir vaincu Mithridate, défendit à son *licteur* de se servir de ses baguettes pour faire ouvrir la porte de Possidonius, dont il respectoit le savoir & la vertu.

Enfin, quand les magistrats vouloient plaire au peuple & gagner sa faveur, ils faisoient écarter leurs *licteurs*, & c'est ce qu'on appelloit *submittere fasces*. *Voyez* FAISCEAUX. Mais les magistrats n'eurent le glaive en main que sous la république & les premiers empereurs; ce furent ensuite les soldats du prince qui prirent la place de *licteurs*, pour arrêter les coupables, & pour trancher la tête. *Voyez* Rosinus, Pitiscus, Bombardini, *de carcere*, Middleton, & autres. (*D. J.*)

LIDA, (*Géog.*) en latin *Lida*, petite ville de Pologne avec une citadelle, située dans la Lithuanie, au palatinat de Troki, dont elle est à 17 lieues S. E. sur le ruisseau de Dzila. *Long.* 44. 4. *latit.* 53. 50. (*D. J.*)

LIDDA *ou* LIDDE, (*Géog. sacrée.*) ancienne ville dans la Palestine, & de la tribu d'Ephraïm. Les Grecs l'appellent encore *Diospolis*, la ville de Jupiter. Elle étoit une des onze toparchies de la terre promise. S. Pierre y guérit un paralytique, & cette ville, du tems du regne des Chrétiens, devint un évêché, mais aujourd'hui *Lidda*, n'est plus qu'un petit bourg, où l'on tient un marché par semaine. *Voyez le* P. Roger, *voyage de la Terre sainte*, liv. I. chap. xiij.

LIDDEL, LA, (*Géog.*) riviere de l'Ecosse méridionale; elle a ses sources dans la province de Lidesdale, à laquelle elle donne son nom, va se joindre à la riviere d'Esck, & se rendent ensemble dans la baie de Solway.

LIDDESDALE, *Liddesdalia*, (*Géog.*) province de l'Ecosse méridionale, aux confins de l'Angleterre, où elle est séparée par une chaîne de montagnes du Northumberland au levant, & du Cumberland au midi. Elle prend son nom de la riviere de Liddel, qui l'arrose. Il faut rapporter à cette province l'Eskdale, l'Eusdale & le Wachopdale, trois territoires qui tirent leurs noms des petites rivieres l'Esck, l'Ew & le Wachop. (*D. J.*)

LIE-DE-VIN, (*Chimie.*) *Voyez à l'article* VIN.

LIE, s. f. (*Vinaigrier.*) c'est la partie la plus épaisse & la plus grossiere des liqueurs, qui forme un sédiment en tombant au fond des tonneaux, lorsque les liqueurs se sont éclaircies.

Les Vinaigriers font un grand commerce de *lie* de vin qu'ils font sécher, & dont ils forment des pains, après en avoir retiré ce qui y reste de liqueur par le moyen de petits pressoirs de bois. *Voyez* VINAIGRIER.

Les Cabaretiers marchands de vin & autres qui vendent le vin en détail, font tenus de vendre leur *lie* aux Vinaigriers, & il ne leur est pas permis d'en faire des eaux-de-vie.

La *lie* brulée & préparée d'une certaine maniere, forme la gravelée, dont les Teinturiers & autres artiſans ſe ſervent dans les ouvrages de leur métier.

C'eſt avec de la *lie* que les Chapeliers foulent leurs chapeaux.

LIE D'HUILE, (*Mat. méd.*) en latin *amurca*, du mot grec ἀμόρχη, qui ſignifie la même choſe, eſt la réſidence qui ſe fait au fond du vaiſſeau, où l'on a mis l'huile d'olive nouvellement exprimée pour la laiſſer dépurer.

Elle eſt émolliente, adouciſſante, réſolutive, propre pour calmer la douleur de tête, étant appliquée ſur le front, & pour arrêter les fluxions. Lemery, *traité des drogues ſimples*.

LIÉ, (*Gramm.*) participe du verbe *lier*. *Voyez* LIER.

LIÉ: on dit, *en Peinture*, des lumieres bien *liées*, des groupes qui ſe *lient* bien, c'eſt-à-dire, qui ſe communiquent bien, & qui, quoique ſéparés, forment une belle union. Lorſqu'entre deux objets éclairés, il ſe trouve un eſpace qui ne l'eſt pas, & qu'il ſeroit avantageux qu'il le fût, le peintre place dans cet intervalle quelque objet qui par la ſaillie reçoit la lumiere, de façon qu'elle ſe *lie* aux autres lumieres, & ſemblent n'en faire qu'une avec elles. Il y a des auteurs qui ſe ſervent du mot *dénouer*, mais il n'eſt pas d'uſage.

LIÉ, *en terme de Blaſon*, ſe dit non ſeulement des cercles des tonneaux, quand l'oſier qui les tient eſt d'un autre émail, mais auſſi de tout ce qui eſt attaché.

Gondy à Florence, d'or à deux maſſes d'armes en ſautoir de ſable, *liées* de gueule.

LIÉES, adj. *en Muſique*; notes *liées* ſont deux ou pluſieurs notes qu'on paſſe d'un ſeul coup d'archet ſur le violon & le violoncelle, ou d'un ſeul coup de langue ſur la flute & ſur le haut-bois.

Dans la meſure à trois tems, les croches ſur un mouvement lent ſont aſſez ſouvent *liées* de deux en deux ſelon le goût françois. (*S*)

LIEBANA *ou* LIEVANA, (*Géog.*) petite contrée d'Eſpagne dans l'Aſturie de Santillane. L'abbé de Vayrac lui donne neuf lieues de long & quatre de large. C'eſt un petit canton entrecoupé de hautes montagnes.

LIECHTENAW, (*Géog.*) nom de deux petites villes, l'une dans la baſſe Alſace, au-delà du Rhin, entre Strasbourg & Bâle. *Long.* 26. 40. *lat.* 48. 43.

L'autre petite ville de ce nom eſt dans la Franconie, ſur la riviere de Berzel, à deux lieues d'Anſpach ; mais elle appartient à la ville de Nuremberg. *Long.* 28. 1. *lat.* 49. 15.

LIEFKENSHOEK, (*Géogr.*) fort des Pays-bas hollandois, ſur la rive gauche de l'Eſcaut, vis-à-vis de Lillo. C'eſt auprès de ce fort que le général Coëhorn força les lignes des François en 1703. *Long.* 21. 45. *lat.* 51. 17. (*D. J.*)

LIÉGE, ſ. m. *ſuber*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante qui differe du chêne & du chêne-verd, en ce que ſon écorce eſt épaiſſe, ſpongieuſe & legere. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIÉGE, grand arbre toujours verd, qui croît en Eſpagne, en Italie, dans la Provence, le Languedoc, & ſur-tout dans la Guienne, où il ſe trouve une grande quantité de ces arbres. Le *liége* prend une tige aſſez droite juſqu'à douze ou quinze piés; il donne peu de branches, & ſon tronc devient plus gros par proportion que celui d'aucun autre arbre d'Europe: ſon écorce, qui eſt très-épaiſſe, ſe détache de l'arbre au bout d'un certain nombre d'années: ſa feuille eſt plus large ou plus étroite ſelon les eſpeces de cet arbre: ſes fleurs ou chatons mâles reſſemblent à ceux de nos chênes ordinaires, & il en eſt de même du fruit qui eſt un gland, enſorte que le *liege*, dont la feuille a beaucoup de rapport avec celle du chêne verd, ne differe ſenſiblement de ce dernier que par la qualité de ſon écorce.

On peut élever des *liéges* dans différens terreins à force de ſoins & de culture; mais ils ſe plaiſent ſingulierement dans les terres ſablonneuſes, dans des lieux incultes, & même dans des pays de landes. On a même obſervé que la culture & la bonne qualité du terrein étoient très-contraires à la perfection que doit avoir ſon écorce, relativement à l'uſage qu'on en fait.

La ſeule façon de multiplier cet arbre, c'eſt d'en ſemer le gland auſſi-tôt qu'il eſt en maturité; on pourra cependant différer juſqu'au printems, pourvu que l'on ait eu la précaution indiſpenſable de le conſerver dans de la terre ſeche ou dans du ſable. Comme cet arbre réuſſit très-difficilement à la transplantation, il ſera plus convenable de ſemer les glands dans des pots ou terrines, dont la terre ſoit aſſez ferme pour tenir aux racines, lorſqu'il ſera queſtion d'en tirer les jeunes plants. La trop grande humidité les fait pourrir, il faudra les arroſer modérément. Les glands ſemés au commencement de Mars, leveront au bout de cinq ou ſix ſemaines, ils auront l'automne ſuivante huit à neuf pouces de hauteur la plûpart, & dans la ſeconde année ils s'éleveront à environ deux piés. Il ſera tems alors de les transplanter en tournant le pot; & s'il y a pluſieurs plants dans un même pot, comme cela arrive ordinairement, il faudra, en les ſéparant, conſerver la terre autant qu'il ſera poſſible autour des racines de chaque plant. Il n'aura pas fallu manquer d'avoir attention d'abriter les pots pendant les hivers contre les gelées. Si l'on a beaucoup de glands à ſemer, & qu'on ſe détermine à les mettre en pleine terre, il faudra de grandes précautions pour les garantir des fortes gelées; on pourra les lever au bout de deux ans, & même différer juſqu'à trois ou quatre; mais ce ſera le plus long terme, encore faudra-t-il avoir eu l'attention de faire fouiller un an auparavant autour des racines pour couper les plus fortes, & même le pivot du jeune arbre, & l'obliger par ce moyen à faire du chevelu, afin qu'on puiſſe l'enlever avec la motte de terre. Le mois d'Avril eſt le tems le plus convenable pour la tranſplantation des jeunes *liéges*; & ſi on n'avoit pu les enlever en motte, il faudroit y ſuppléer en leur mettant au pié de la terre bien meuble & réduite en bouillie à force d'eau, enſuite les garnir de paille pour les garantir des chaleurs & des ſéchereſſes, & leur conſerver la fraîcheur des arroſemens, qu'il ne faut faire qu'une fois par ſemaine & avec ménagement ; l'excès à cet égard en détruiroit plus que tous les autres accidens.

Cet arbre eſt délicat; on ne doit pas s'attendre qu'il puiſſe réſiſter à tout âge en plein air aux hivers rigoureux, qu'on n'éprouve que trop ſouvent dans la partie ſeptentrionale de ce royaume. Il ne faut donc expoſer à toute l'intempérie des ſaiſons que les plants qui ſeront forts, très-viſs, bien enracinés & bien repris, & les mettre à l'expoſition la plus chaude, ou au moins parmi d'autres arbres toujours verds.

L'écorce eſt la partie de cet arbre la plus utile. Dès que les *liéges* ont douze ou quinze ans, on les écorce pour la premiere fois: on recommence au bout de ſept ou huit ans, & ainſi de ſuite pendant plus de cent cinquante ans, ſans qu'il paroiſſe que ce retranchement leur faſſe tort. L'écorce des vieux arbres eſt la meilleure, & ce n'eſt guere qu'à la troiſieme levée qu'elle commence à être d'aſſez bonne qualité. Rien de plus connu que les différens uſages que l'on peut faire de cette écorce que l'on nomme *liége*; entre autres on en fait le noir d'Eſpagne qui s'emploie dans les arts. Les glands peuvent ſervir à nourrir & à engraiſſer le bétail & la volaille, & on aſſure qu'il eſt aſſez doux pour que les hommes puiſſent en manger, en le faiſant griller comme les châtaignes. Son bois eſt auſſi d'une grande utilité; il eſt très-propre aux ouvrages du charpentier; il eſt bon à brûler & à faire le meilleur charbon: on peut en tirer le même ſervice que du bois du chêne verd. On diſtingue deux eſpeces de *liége*; l'un à feuilles larges, ovales & un peu dentelées, & les feuilles de l'autre eſpece ſont longues, étroites & ſans aucunes dentelures; ſon gland eſt plus petit. Du reſte, il n'y a nulle différence eſſentielle entre ces deux eſpeces. *Article de M.* D'AUBENTON.

Cet arbre de moyenne hauteur que Tournefort appelle avec la plûpart des botaniſtes, *ſuber latifolium*, *perpetuo virens*, eſt une eſpece de chêne toujours verd; mais ſon tronc eſt plus gros, il eſt d'un tiſſu fort compact, & jette peu de branches. Son écorce eſt beaucoup plus épaiſſe que celle du chêne verd, fort legere, ſpongieuſe, raboteuſe, de couleur griſe tirant ſur le jaune; elle ſe fend d'elle-même, creve & ſe ſépare de l'arbre, ſi l'on n'a pas ſoin de l'en détacher, parce qu'elle eſt pouſſée par une autre écorce rougeâtre qui ſe forme deſſous. Ses feuilles ont auſſi la figure de celles de l'yeuſe, vertes par deſſus, blanchâtres par-deſſous; mais elles ſont plus larges, plus longues, plus molles & plus vertes en deſſus; quelquefois elles ſont un peu dentelées par les bords, & piquantes, d'autres fois unies & ſans dentelures. Ses chatons & ſes glands ſont pareillement ſemblables à ceux du chêne verd; mais le gland du *liége* eſt plus long, plus obtus, d'un goût plus déſagréable que celui de l'yeuſe. Il en part ordinairement deux d'un même pédicule, qui eſt ferme & court. Le calice du gland eſt auſſi plus grand & plus velu que celui de l'yeuſe.

Cet arbre croît dans les pays chauds, en Eſpagne, en Portugal, en Italie, en Provence, en Gaſcogne,

vers les Pyrénées & en Rouſſillon. Il donne une écorce plus épaiſſe, & meilleure à proportion qu'il vieillit, & c'eſt de cette écorce inutile en Médecine, mais qu'on emploie à divers autres uſages, que cet arbre tire tout ſon luſtre. Son fruit ſert à nourrir les cochons, & les engraiſſe mieux, à ce qu'on dit, que les glands des autres chênes. (*D. J.*)

LIEGE, (*Mat. med.*) on trouve encore parmi le peuple des femmes qui croient à la vertu du *liége* porté en amulette pour faire perdre le lait ſans danger. Les Médecins & les gens raiſonnables n'ont plus de foi pour les propriétés de cette claſſe, quoiqu'ils attachent encore un collier de bouchons de *liége* enfilés au cou de leurs chiennes & de leurs chates qui ont perdu leurs petits. (*b*)

LIEGE, (*Arts & Comm.*) écorce extérieure de l'arbre qui porte le même nom.

Pour lever cette écorce, on fend le tronc de l'arbre depuis le haut juſqu'en bas, en faiſant aux deux extrémités une incition coronale. On choiſit enſuite un tems ſec & aſſuré pour lever cette groſſe écorce; car l'écorce inférieure, qui eſt encore tendre, ſe gâteroit & feroit périr l'arbre, s'il ſurvenoit des pluies abondantes après la récolte du *liége*. Il eſt vrai que ce mal n'arrive guere dans les pays chauds, où le tems eſt en général fort conſtant. Quand on a dépouillé l'arbre, qui pour cela ne meurt pas, on met l'écorce en pile dans quelque mare, dans quelque étang, où on la charge de pierres peſantes pour l'applatir de toutes parts & la réduire en tables. On la retire enſuite de la mare, on la nettoie, on la fait ſécher, & quand elle eſt ſuffiſamment ſeche on la met en balles pour la commodité du tranſport.

On emploie le *liége* pour les pantoufles, pour des patins, mais ſur-tout pour boucher des cruches & des bouteilles; les pêcheurs s'en ſervent auſſi à faire ce qu'ils appellent des *patenoſtres* pour ſuſpendre leurs filets ſur l'eau. Enfin, le *liége* ſert à divers autres uſages. Les Eſpagnols, par exemple, le calcinent dans des pots couverts pour le réduire en une cendre noire, extrèmement légere, que nous appellons *noir d'Eſpagne*, qui eſt fort employé par pluſieurs ouvriers. Aujourd'hui on fait ce noir par-tout, & mieux que ſur les lieux.

On diſtingue dans le commerce, dit M. Savary, deux ſortes de *liége*, le *liége blanc* ou *de France*, & le *liége noir* ou *d'Eſpagne*. Le *liége blanc* doit être choiſi en belles tables unies, légeres, ſans nœuds ni crevaſſes, d'une moyenne épaiſſeur, d'un gris jaunâtre deſſus & dedans, & qui ſe coupent nettement. Le *liége noir* doit avoir les mêmes qualités, à la réſerve de l'épaiſſeur & de la couleur extérieure; car le plus épais & le plus noir au dehors, eſt le plus eſtimé. (*D. J.*)

LIEGE FOSSILE, (*Hiſt. nat.*) *ſuber montanum:* on nomme ainſi une eſpece de pierre extrèmement légere qui paroît compoſée de fibres ou de filets flexibles, & d'un tiſſu ſpongieux comme le *liége*. Wallerius le regarde comme une eſpece d'amiante, auſſi-bien que la chair foſſile, *caro foſſilis*, qui ſe trouve en quelques endroits du Languedoc. Cette pierre entre en fuſion dans le feu, & s'y change en un verre noir. *Voyez* Wallerius, *minéralogie*.

LIEGE, (*Géog.*) ville d'Allemagne dans le cercle de Weſtphalie, capitale de l'évêché du même nom, dont l'évêque eſt ſouverain, & ſuffragant de Cologne.

On nomme aujourd'hui cette ville en latin *Leodium*, *Leodicum* & *Leodica*; ſelon Boxhornius on la nommoit anciennement *Legia*, à cauſe d'une légion romaine que les habitans du pays défirent, de même que cinq cohortes commandées par Cotta & par Sabinus, comme le remarque Céſar, *liv. V.* On l'appelle en allemand *Luttich*, & en Hollandois *Luyk*.

La plûpart des meilleurs écrivains prétendent que S. Hubert, originaire d'Aquitaine, qui floriſſoit en 700, fut le premier évêque de cette ville, qu'il la fonda, lui donna le nom de *Legia*, & qu'avant ſon tems ce n'étoit qu'un village.

Quoique cette ville ſoit ſoumiſe à ſon évêque pour le temporel & le ſpirituel, elle jouit de ſi grands privileges qu'on peut la regarder comme une république libre, gouvernée par ſes bourgmeſtres, par ſes ſénateurs & par ſes autres magiſtrats municipaux; car elle a trente-deux colléges d'artiſans, qui partagent une partie de l'autorité dans le gouvernement, & portent l'aiſance dans la ville; mais le nombre de ſes égliſes, de ſes abbayes, & de ſes monaſteres, lui font un tort conſidérable. Pétrarque en ſortant de cette ville, écrivit à ſon amante: *Vidi* Leodium *inſignem clero locum*; il diroit encore la même choſe.

Son évêché renfermoit autrefois tout le comté de Namur, une grande partie du duché de Gueldres & de celui de Brabant. Il n'a plus cette étendue, cependant il comprend encore ſous ſept archidiaconés vingt & un doyennés ruraux, & en tout environ 1500 paroiſſes.

Le pays de *Liege* eſt diviſé en dix droſſarderies ou grands bailliages qui ſont à la collation du prince, quelques villes, *Liege*, Tongres, Huy, Maſeick, Dinant, Haſſel, *&c.* pluſieurs gros bourgs, baronnies & ſeigneuries, ſur leſquelles l'évêque a la juriſdiction de prince ou d'évêque. Le terroir y eſt fertile en grains, fruits & venaiſon. Il ſe trouve dans le pays des mines de fer & quelques-unes de plomb, avec des carrieres d'une eſpece de charbon de terre, qu'on appelle de la *houille*.

La ville de *Liege* eſt ſituée dans une vallée agréable, abondante, environnée de montagnes que des vallons ſéparent, avec des prairies bien arroſées, ſur la Meuſe, à 5 lieues N. E. de Huy, 4 S. de Maſtricht, 14 N. E. de Namur, 25 S. O. de Cologne, 26 N. de Luxembourg, 30 N. O. de Mons, 77 N. E. de Paris. *Long.* ſelon Caſſini, 26d. 6'. 30''. *latit.* 50. 40.

„ C'eſt ici qu'eſt décédé à l'âge de 55 ans, le 7
„ Août 1106, Henri IV, empereur d'Allemagne, pau-
„ vre, errant, & ſans ſecours, plus miſérablement en-
„ core que Grégoire VII, & plus obſcurément, après
„ avoir ſi long-tems tenu les yeux de l'Europe ouverts
„ ſur ſes victoires, ſur ſes grandeurs, ſur ſes infortunes,
„ ſur ſes vices & ſur ſes vertus. Il s'écrioit en mou-
„ rant, au ſujet de ſon fils Henri V: Dieu des vengean-
„ ces, vous vengerez ce parricide! De tous tems les
„ hommes ont imaginé que Dieu exauçoit les malédi-
„ ctions des mourans, & ſur-tout des peres; erreur uti-
„ le & reſpectable, ſi elle arrêtoit le crime„. Voltaire, *Hiſt. univerſelle*, *tom. I. pag.* 280. (*D. J.*) (1)

LIEGE, c'eſt un morceau de bois en forme de petite aîle, qui eſt aux deux côtés du pommeau de la ſelle, & qui s'appelle *batte*, lorſqu'il eſt couvert de cuir & embelli de clous. On dit: ce *liege* eſt décollé. Ce mot vient de ce qu'autrefois la batte étoit de *liége*; mais on la fait aujourd'hui de bois. *V.* SELLE.

LIEN, ſ. m. (*Gramm.*) il ſe dit de tout ce qui unit deux choſes l'une à l'autre; il ſe prend au phyſique & au moral. Le *lien* d'une gerbe; le *lien* de l'amitié.

LIEN, *double*, (*Juriſprud.*) *voyez* DOUBLE LIEN.

LIENS, (*Chirurgie.*) bandes de ſoie, de fil ou de laine, dont on ſe ſert pour contenir les malades, principalement dans l'opération de la taille, afin qu'ils ne changent point de ſituation, & ne puiſſent faire aucuns mouvemens qui pourroient rendre dangereuſe à différens égards une opération qui exige une ſi grande préciſion.

On met ordinairement le malade ſur le bord d'une table garnie d'un matelas, & de quelques oreillers pour ſoutenir la tête & les épaules. Cette ſituation preſque horiſontale, eſt préférable au plan incliné qu'on obtenoit avec une chaiſe renverſée ſous le matelas, ou avec un doſſier à crémailliere, *Plan. XII. fig.* 2.

Lorſque le malade eſt aſſis ſur le bord de la table, on applique les *liens*. Ce ſont ordinairement des bandes de cinq ou ſix aunes de long, larges de trois ou quatre travers de doigt. On poſe le milieu des deux *liens* ſur le col au-deſſus des épaules: deux aides placés, l'un à droite, l'autre à gauche, font paſſer, chacun de ſon côté un chef de *liens* par-devant la clavicule, & l'autre chef ſur l'omoplatte. Ils les amenent ſous l'aiſſelle où on les tourne deux ou trois fois en les cordelant. Enſuite on fait approcher les genoux du malade le plus que l'on peut vers ſon ventre, & dans ce tems on fait paſſer un des *liens* entre les cuiſſes & l'autre par dehors; on les joint enſemble tous deux par-deſſus, en les cordelant une fois. On fait pareillement approcher les talons du malade vers les feſſes, tandis qu'on engage la jambe de la même façon. Après quoi on lui fait mettre quatre doigts de la main

(1) Ce n'eſt pas une erreur de croire que les imprécations des mourans & en particulier des péres juſtement irrités, ſoient éxaucées. Cette croyance eſt fondée ſur l'expérience, & vérifiée par des faits hiſtoriques. Tout le monde ſçait quel fut l'effet de la malédiction de Noè ſur Canaan rapportée au chap. 9. de la Généſe. On en pourroit citer bien d'autres exemples, mais nous rapporterons ſeulement ce paſſage de l'Eccléſiaſte, chap. 3, v. 11. *Benedictio Patris firmat domos filiorum, maledictio autem Matris eradicat fundamenta*; & cet autre des Proverbes chap. 30. v. 10. *Ne accuſes ſervum ad Dominum, ne forte maledicat tibi & corruas.* (W)

main ſous le pié, & le pouce au-deſſous de la malléole externe, comme s'il vouloit prendre ſon talon. Dans cette ſituation, on lui engage les poignets & la main avec la jambe & le pié, obſervant de paſſer les chefs de *liens* par-deſſous le pié en forme d'étrier, & enſuite on les conduit entre les piés & les pouces des mains, parce qu'il faut ſerrer médiocrement; ce qui ſuffiroit néanmoins pour incommoder les pouces, ſi on les engageoit. *Voyez Pl. IX. fig.* 3. Elle repréſente en outre la ſituation d'un aide qui comprime ſur les épaules; & montre d'un côté l'attitude de ceux qui doivent contenir les jambes & les cuiſſes pendant l'opération.

Cet appareil a quelque choſe d'effrayant pour le malade. On pourroit ſe diſpenſer de cette maniere de lier qui imprime quelquefois de la terreur aux aſſiſtans mêmes. M. Raw ne ſe ſervoit que de lacs pour contenir & fixer ſimplement les mains avec les piés, au moyen de quelques circonvolutions des chefs d'une bande. M. Ledran a imaginé des *liens* aſſez commodes, & qui aſſujettiſſent ſuffiſamment les malades, ſans l'embarras des grands *liens* ordinaires. Une treſſe de fil fort, large de deux pouces, longue de deux piés ou environ a ſes deux bouts réunis par une couture. Cette treſſe pliée en deux, n'a plus qu'un pié de long. Un nœud coulant fait d'une pareille treſſe, rapproche & embraſſe enſemble les deux côtés de ce *lien*, qui alors fait une eſpece de 8. Ce nœud n'eſt pas fixe; on peut le faire couler vers l'un ou l'autre bout du *lien*. *Voyez Pl. IX. fig.* 6. & 7.

Pour s'en ſervir, chacun des deux aides paſſe une des mains du malade dans un des bouts du *lien*, & il l'aſſujettit avec le nœud coulant à l'endroit de la jointure du poignet; auſſi-tôt il fait paſſer l'autre bout du *lien* dans le pié, en forme d'étrier. Il porte une de ſes mains entre les bras & le jarret du malade pour le lui ſoutenir, & de l'autre main il lui ſoutient le pié.

Pluſieurs lithotomiſtes prennent pour *liens* des ceintures de laine en réſeau, dont les couriers ſe ſerrent le ventre. On met cette ceinture en double: on fait dans l'anſe un nœud coulant dans lequel on engage le poignet; les deux chefs ſervent à fixer la main & le pié par différens croiſés, & l'on en noue les extrémités. Cette ligature molette & épaiſſe peut être ſerrée aſſez fermement, & elle ne laiſſe aucune impreſſion comme les bandes de fil. J'en ai introduit l'uſage à l'hôpital de la charité de Paris en 1758.

On ne lie point les petits enfans: il ſuffit de les contenir de la façon que le repréſente la *fig.* 4. *Planche XII.*

On donne auſſi le nom de *liens* à des rubans de fil larges d'un pouce ou environ, dont on ſe ſert pour contenir les fanons dans l'appareil d'une fracture. Nous en avons parlé *au mot* FANON, *terme de Chirurgie*. (*Y*)

LIEN d'*aſſemblage*, outil de *Charron*. *Voyez* BRIDE.

LIEN, *terme de Chapelier*, ſe dit du bas de la forme du chapeau, ou de l'endroit du chapeau juſqu'où ils font deſcendre la ficelle.

LIENS, (*Charpente*.) eſt une piece de bois qui ſe met en angle ſous une autre piece pour la ſoutenir & l'allier avec une autre, comme les jambes de force avec les entraits, *&c. Voyez nos Pl. de Charpente & leur explic. tom. II. part. I.*

LIEN, (*Serrurerie*.) c'eſt une piece qui, dans les grilles, rampes, & autres ouvrages de cette nature, lie les rouleaux enſemble dans les parties où ils ſe touchent, & fait ſolidité & ornement aux panneaux. Le *lien à cordon* eſt celui au milieu du champ duquel on a pratiqué l'ornement appellé *cordon*.

Le *lien* eſt fait d'une lame de fer battue, épaiſſe d'une ligne ou deux, ſuivant l'ouvrage, large de ſept à huit; on tourne cette lame ſur un mandrin; on laiſſe aux deux bouts de quoi former des tenons qui recevront la quatrieme partie du *lien*, qui ſera percée à ſes extrémités de trous où les tenons entreront & ſeront rivés.

Les *liens* à cordons s'eſtampent; ils ſont de quatre pieces: on déformeroit le cordon en les pliant, s'ils n'étoient que de deux.

LIENS, (*Vitrier*.) ſont de petites bandes de plomb d'une ou deux lignes de large ſur une d'épaiſſeur, qui ſont ſoudées ſur le plomb des panneaux, & qui ſervent à attacher les verges de fer pour entretenir leſdits panneaux.

Moule à liens eſt un moule à deux branches comme un gauffrier, qui ſert à faire pluſieurs *liens* à-la-fois.

LIENNE, ſ. f. *terme de Tiſſerand*; ce ſont les fils de la chaîne dans leſquels la treme n'a point paſſé, parce qu'ils n'ont pas été levés ou baiſſés par les marches.

LIENTERIE, ſ. f. (*Medecine*.) λειεντερια. Ce nom eſt composé de deux mots grecs, λειον, qui ſignifie *gliſſant*, *poli*; & εντερον, *inteſtin*. On s'en ſert pour déſigner un flux de ventre *alimenteux*; dans lequel on rend par les ſelles les alimens indigérés tels qu'on les a pris. L'étymologie de ce nom vient de l'idée fauſſe qu'avoient les anciens, regardant cette maladie comme une ſuite néceſſaire du poli contre nature des inteſtins; ils l'appelloient *lienterie*, comme s'ils euſſent dit λειοτη των εντερων, *poliſſure des inteſtins*. Le ſymptôme principal, univoque, néceſſaire, ſeul diagnoſtic, eſt cette excrétion fréquente des alimens inaltérés; à ce ſymptôme ſe joignent quelquefois des nauſées, vomiſſemens, peſanteur d'eſtomac, ptialiſme, *&c.* d'autres fois des douleurs, tranchées; les ſelles ſont ſanguinolentes. Aſſez ſouvent la *lienterie* eſt précédée, mais rarement accompagnée de κυνορεξια, *faim canine*, à la ſuite de laquelle vient l'anorexie ou défaut d'appétit, & enfin la *lienterie* ſe déclare; la maigreur, la foibleſſe, l'exténuation ne tardent pas à gagner. Hippocrate, d'après l'obſervation, regarde cette maladie comme plus commune en automne, & particulierement affectée aux adultes, *Aphor.* 22. & 40. *lib. III.* D'autres penſent au contraire qu'elle doit être plus fréquente en hiver & plus appropriée aux gens vieux.

Pour que cette maladie ait lieu, il faut abſolument qu'il ne ſe faſſe aucune digeſtion dans l'eſtomac, que les alimens éludent entierement l'action diſſolvante des ſucs gaſtriques, διδρησκει πανεργον η τροφη, dit Aretée. Cette condition, qui eſt abſolument néceſſaire, ſuffit; car lorſque les menſtrues de l'eſtomac n'ont fait aucune impreſſion ſur les alimens, ils ſont inſolubles & inaltérables par les ſucs des inteſtins. La premiere élaboration doit précéder néceſſairement la ſeconde, & la ſeconde coction, ſuivant l'axiome juſtement reçu, ne ſauroit corriger les vices de la premiere. La foibleſſe, l'atonie extrême de l'eſtomac, la rapidité des ſucs gaſtriques, ſont une cauſe très-ſimple, mais peut-être pas auſſi fréquente, de ce défaut total de digeſtion; il eſt aſſez difficile à comprendre comment l'eſtomac pourroit venir à ce dernier point de relâchement, excepté peut-être quelques cas très-rares de paralyſie de viſcere, encore y auroit-il alors *lienterie*? Comment les alimens ſeroient-ils pouſſés dans le pylore, car ce paſſage eſt une excrétion *active*? Il pourroit auſſi ſe faire que le cours des humeurs qui concourent à la digeſtion ſtomachale fût intercepté: alors il y auroit indigeſtion totale, & peut-être auſſi *lienterie*.

On a cru, & ſans doute avec plus de raiſon, que la digeſtion pouvoit être empêchée par quelqu'irritation dans les inteſtins, par des ulceres, par exemple; c'eſt un ſentiment qu'Aſclepiade a le premier ſoutenu, que Galien a réfuté, que quelques modernes ont renouvellé, & qui pourroit être appuyé, 1°. ſur l'*Aphoriſme* 72. *liv. VII.* d'Hippocrate, επι δυσεντεριη λειεντεριη επιγινεται, *à la diſſenterie ſurvient la lienterie*; 2°. ſur les ſymptômes qu'on obſerve dans quelques *lienteries*, douleurs, tranchées, excrétions ſanguinolentes, *&c*; 3°. ſur l'obſervation de Bontius, *medecine des Indiens*, *liv. III. chap. xij*, qui dit avoir trouvé des abſcès au méſentere de la plûpart des perſonnes qui étoient mortes de la *lienterie*; 4°. ſur l'analogie qui nous fait voir dans le *diabete* l'irritation des reins, ſuivie de l'excrétion des boiſſons inaltérées, ſous le nom & par les conduits de l'urine; 5°. ſur l'épidémicité de cette maladie dans certaines conſtitutions de l'air; 6°. enfin, parce qu'il eſt certain qu'une irritation dans les inteſtins eſt très-capable d'empêcher la digeſtion, & d'*attirer*, pour me ſervir des termes expreſſifs & uſités des anciens, les alimens dans leur conduit. Il eſt inconteſtable que les lavemens pris en certaine quantité & forts, dérangent, troublent & arrêtent la digeſtion: je ſuis perſuadé qu'on pourroit par ce moyen exciter une *lienterie* artificielle.

La poliſſure, *lævitas*, des inteſtins paroît par-là être une cauſe très-inſuffiſante & précaire de la *lienterie*, tout au plus pourroit-elle déterminer une paſſion cœliaque; il en eſt de même de l'obſtruction des vaiſſeaux lactés, qui eſt auſſi fort inutile dans cette maladie, & qui n'eſt propre qu'à occaſionner le flux chyleux. La plûpart des auteurs admettent pour cauſe de la *lienterie* toute ſorte d'abſcès, de ſuppurations internes aux reins, aux poumons, les vapeurs noires, comme dit Menjot, qui s'échappent d'une vomique ouverte, parce qu'on a obſervé dans la même perſonne ces deux maladies en même tems. Ils raiſonnent à-peu-près comme ceux qui attribuent à l'opération d'un remede la guériſon d'une maladie aiguë, effet conſtant de la nature; *poſt hoc*, concluent-ils, *ego propter hoc*. L'excrétion des alimens inaltérés, le défaut en conſéquence du nouveau chyle, pour nourrir & ſéparer, donnent la raiſon de tous les phénomenes qu'on obſerve dans cette maladie, de l'exténuation, de la maigreur, de la mort prochaine, *&c.* On

ob-

obſerve cependant que ces accidens ne ſont pas auſſi prompts que dans ceux qui ne mangent pas du tout; cependant les alimens ſont ſouvent rendus peu de tems après avoir été pris, & ſans la moindre altération: ce qui peut dépendre & de la ſenſation agréable & *reſtaurante* qu'opere le poids des alimens ſur l'eſtomac, & de ce qu'il échappe toujours des alimens quelques particules ſubtiles, quelques vapeurs qui entrent par les pores abſorbans de l'eſtomac & des inteſtins: τροφη και πνευμα, dit Hippocrate, l'*eſprit* eſt auſſi nourriture.

Il n'eſt pas poſſible de ſe méprendre dans la connoiſſance de cette maladie. Pour la différencier des autres flux de ventre avec leſquels elle a quelque rapport, il n'y a qu'à examiner la nature des excrémens; on la diſtinguera ſurement, 1°. de la paſſion cœliaque, qui n'en eſt qu'un degré, une *demi lienterie*, ſi l'on peut ainſi parler; parce que les alimens ont ſouffert l'action des menſtrues gaſtriques, ils ſont dans un état *chimeux*; 2°. du flux chyleux dans lequel on voit du chyle mêlé avec les excremens; 3°. du cours de ventre colliquatif, par l'odeur fétide, putride, cadavéreuſe qui s'exhale des excrémens, par leur couleur, *&c. &c. &c.* Il eſt à propos pour la pratique de ne pas confondre les cauſes qui ont produit la *lienterie*: elles ſe réduiſent à deux chefs principaux, comme nous avons dit; les unes conſiſtent dans l'abolition abſolue des fonctions digeſtives de l'eſtomac, les autres dans l'irritation du conduit inteſtinal. Lorſque la *lienterie* doit être attribuée à la premiere cauſe, la faim canine, enſuite le défaut d'appétit, quelquefois auſſi la paſſion cœliaque précédent; il y a ptialiſme, peſanteur d'eſtomac, *&c.* Lorſqu'elle dépend de l'irritation & ſur-tout de l'éxulcération des inteſtins, elle ſuccede à la diſſenterie, n'eſt point précédée de paſſion cœliaque de faim canine, *&c.* Le malade éprouve des ardeurs, des tranchées, un *morſus formicans* dans le bas-ventre; il y a ſoif, ſéchereſſe dans le goſier, âpreté & rudeſſe de la langue, les excrétions ſont ſanieuſes, *&c.*

La *lienterie* n'eſt jamais, comme quelques autres cours de ventre, ſalutaire, critique; c'eſt une maladie très-grave, ſur-tout funeſte aux vieillards: il eſt rare qu'on en guériſſe. Nicolas Pechlin raconte n'avoir vu que trois perſonnes *lientériques*, dont aucune ne put réchapper. C'eſt à tort que M. Lieutaud dit, & ſur-tout ſans reſtriction, que la paſſion cœliaque eſt plus dangereuſe que la *lienterie*. „ Lorſque la *lienterie* eſt jointe à une „ reſpiration difficile & poing de côté, elle ſe termine „ en éthiſie, *tabem*. Les malades qui, après avoir été „ tourmentés long-tems de *lienterie*, rendent par les „ ſelles des vers avec des tranchées & des douleurs vio„ lentes, deviennent enflés quand ces ſymptômes diſpa„ roiſſent „. Hippocrate, *coac. prænot.*

Le danger dans la *lienterie* eſt proportionné à la fréquence des ſelles, à la diminution des urines, à l'état des excrémens plus ou moins altérés. Le danger eſt preſſant & la mort prochaine ſi le viſage eſt rouge, marqueté de différentes couleurs, ſi le bas-ventre eſt mol, ſale & ridé, & ſur-tout ſi dans ces circonſtances le malade eſt âgé. Il y a au contraire eſpoir de guériſon ſi les ſymptômes precédens manquent, ſi la quantité des urines commence à ſe proportionner à celle de la boiſſon, ſi le corps prend quelque nourriture, s'il n'y a point de fievre, ſi le malade rend des vents mêlés avec les excrémens. Hippocrate regarde comme un ſigne très-favorable s'il ſurvient des rots acides qui n'avoient pas encore paru; il a vérifié ce prognoſtic heureux dans *Demanéta*: ce qui prouve un commencement de digeſtion; car une indigeſtion totale ou un refroidiſſement extreme eſt αφυσον, *ſans vents*; peut-être auſſi, dit-il, les rots acides emportent la poliſſure des inteſtins.

Il eſt à préſumer que la *lienterie* par irritation eſt moins dangereuſe que l'autre qui marque un affaiſſement aſſolu, un anéantiſſement extrème de l'eſtomac.

Curation. Chaque eſpece de *lienterie* demande des remedes particuliers; il eſt des cas où il ne faut qu'animer, fortifier l'eſtomac & en reveiller le ton engourdi; les ſtomachiques aſtringens, abſorbans, ſont les remedes indiqués pour remplir ces vûes. Waldſchimidius remarque que dans ce cas-là les ſtomachiques les plus ſimples les plus faciles à préparer, ſont les plus appropriés & réuſſiſſent le mieux. Les plus efficaces ſont, ſuivant cet auteur, la muſcade, le gingembre en conſerve, le vin d'abſynthe préparé avec le maſtich & les ſudorifiques, l'exercice, l'équitation, & comme dit un auteur moderne, le mariage, produiſent dans ces cas-là de grands effets. Si les forces de l'eſtomac n'étoient qu'*oppreſſées* & non pas *épuiſées*, l'émétique pourroit convenir; ſon adminiſtration pourroit avoir des ſuites fâcheuſes, il eſt plus prudent de s'en abſtenir. Hippocrate nous avertit d'éviter dans les *lienteries* les purgations par le haut, ſur-tout pendant l'hiver, *Aphor. 12. lib. II.* Puiſque les rots ſont avantageux dans cette maladie, il ſeroit peut-être utile de les exciter par les remedes appropriés, comme l'ail, la rhue, que Martial appelle *ructatricem*. Ces remedes ſeroient plus goûtés en Eſpagne, où c'eſt une coutume & non pas une indécence de chaſſer les vents incommodes par les voies les plus *obvies*.

Si la *lienterie* dépend d'une irritation dans le conduit inteſtinal, il faut emporter la cauſe irritante, ſi on la connoît, ſinon tâcher d'en émouſſer l'activité par les laitages affadiſſans les plus convenables, pris ſur-tout en lavement; on ne doit pas négliger les ſtomachiques: l'émétique ſeroit encore ici plus pernicieux. Si l'on a quelques marques d'ulceres dans les inteſtins, il faut avoir recours aux différens baumes de copahu, de la Mecque du Canada, *&c.* les lavemens térébenthinés peuvent être employés avec ſuccès. (*M*)

LIENTZ *ou* LUENTZ, (*Géog.*) en latin *Longium* petite ville du Tirol ſur la Drave, à 4 milles germaniques d'Iunichen. *Longit.* 29. 10. *latit.* 47. 15. (*D. J.*)

LIER, v. act. (*Gram.*) il déſigne l'action d'attacher enſemble des choſes auparavant libres & ſéparées. Il ſe prend'au moral & au phyſique: l'homme eſt *lié* par ſa promeſſe: les pierres ſont *liées* par les barres de fer qui vont de l'une à l'autre.

LIER, *en terme de cuiſine*, eſt l'action d'épaiſſir les ſauces avec farine, chapelure de pain, & autres ingrédiens propres à cet uſage.

LIER, (*Venerie.*) ſe dit du faucon qui enleve la proie en l'air en la tenant fortement dans ſes ſerres, ou lorſque l'ayant aſſommée, il la *lie* & la tient ſerrée à terre.

On dit auſſi que deux oiſeaux ſe *lient* lorſqu'ils ſe font compagnie & s'uniſſent pour pourſuivre le héron & le ſerrer de ſi près, qu'ils ſemblent le *lier* & le tenir dans leurs ſerres. A l'égard de l'autour, on dit *empiéter*.

LIERNE, ſ. f. (*Hydr.*) piece de bois qui ſert à tirer les fils de pieux d'une palée; elle eſt boulonnée & n'a point d'entailles comme la morze pour accoler les pieux. On *lierne* ſouvent les pieux d'un batardeau. (*K*)

LIERNE, (*Coupe des pierres.*) C'eſt une des nervures des voûtes gothiques qui lie le nerf appellé *tierceron* avec celui de la diagonale, qu'on appelle *ogive*.

LIERNES, (*Charpenterie.*) ſervent à porter les planchers en galetas, & s'aſſemblent ſous le faît d'un poinçon à l'autre. *Voyez nos Pl. de Charpente & leur explic.*

LIERNES, *terme de riviere*, planches d'un bateau foncet, qui ſont entretaillées dans les clans & dans les bras des lieures.

LIERRE, *hedera*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en roſe compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en roud; il ſort du milieu de la fleur un piſtil qui devient dans la ſuite une baie preſque ronde & remplie de ſemences arrondies ſur le dos, & plates ſur les autres côtés. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LIERRE, *hedera*, arbriſſeau grimpant, toujours verd, qui eſt très-connu, & que l'on trouve par-tout, dans les pays tempérés, & même aſſez avant ſous la zone glaciale; il ſe plaît ſur-tout dans les forêts, & dans les lieux négligés ou abandonnés. Tantôt on le voit ramper & ſe confondre avec les herbes les plus communes & les plus inutiles; tantôt on l'apperçoit au-deſſus des plus hautes murailles, & juſqu'à la cime des plus grands arbres. Un ſeul plan de *lierre*, à force de tems, s'empare d'un vieux château; il en couvre les murs, domine ſur les toits; l'eſpace ne lui ſuffit pas; il ſurabonde, & préſente l'aſpect d'une forêt qui va s'élever. Partout où ſe trouve cet arbriſſeau, il annonce l'inſuffiſance du propriétaire, ou ſon manquement de ſoin. On peut donc regarder le *lierre* comme le ſymbole d'une négligence invétérée. C'eſt un objet importun, nuiſible, & ſi tenace, qu'il eſt ſouvent très-difficile de s'en débarraſſer. Cependant il peut avoir malgré cela de l'inutilité, de l'agrément & de la ſingularité.

Le tronc du *lierre* groſſit avec l'âge, & il s'en trouve quelquefois qui ont un pié & demi de tour: cet arbriſſeau s'attache fortement à tous les objets qu'il peut atteindre, & qui peuvent le ſoutenir & l'élever au moyen de quantité de fibres ou griffes dont ſes branches ſont garnies; elles s'appliquent ſur le mortier des murailles, & ſur l'écorce des arbres, avec une ténacité à l'épreuve de la force des vents & des autres injures du tems. Ces griffes ont tant d'activité, qu'elles corrompent & briſent le mortier des murailles, & quelquefois les font écrouler, ſur-tout lorſque l'arbriſſeau vient à périr. On obſerve que ces griffes qui ſemblent être des racines, n'en font pas les fonctions; car quand on coupe un *lierre* au-deſſus des

des racines qui ſont en terre, le tronc & toutes les branches ſe deſſechent & périſſent; & ſi quelque partie continue de végéter, ce ſera parce que quelques branches ſe ſeront inſinuées dans le mur, & y auront pris racine; c'eſt dans ce cas qu'il eſt très-difficile de les faire périr. La même force des griffes en queſtion agit ſur les plus gros arbres; dès que le *lierre* s'en eſt emparé, il enveloppe le tronc, ſe répand ſur toutes les branches, pompe la ſeve, couvre les feuilles, & fait tant d'obſtacles à la végétation, que l'arbre périt à la fin. On peut remarquer ſur le *lierre* des feuilles de trois différentes formes, ſelon la différence de ſon âge. Pendant qu'il rampe à terre dans ſa premiere jeuneſſe, elles ſont de la figure d'un fer de lance allongé ſans échancrure; quand il s'eſt attaché aux murs ou aux arbres, ſes feuilles ſont échancrées en trois parties; elles ſont d'un verd plus brun que les premieres, & elles ſont mouchetées de taches blanchâtres; mais lorſque l'arbriſſeau domine ſur les objets auxquels il s'eſt attaché, ſes feuilles ſont preſqu'ovales, & d'un verd jaunâtre. Au ſurplus, ſa feuille à tout âge, eſt toujours ferme, épaiſſe, luiſante en-deſſus, & à l'épreuve de toutes les intempéries. Le *lierre* ne donne ſes fleurs qu'au mois de Septembre; elles viennent en bouquet, ſont petites, de couleur d'herbe, ſans nul agrément, ni d'autre utilité que de ſervir à la récolte des abeilles. Les fruits qui ſuccedent, ſont des baies rondes, de la groſſeur d'un pois; elles deviennent noires dans leur maturité qui eſt à ſa perfection au mois de Janvier; mais elles reſtent long-tems ſur les branches.

Le *lierre* eſt un arbriſſeau ſauvage, agreſte, dur, ſolitaire, impraticable, qui craint l'éducation, qui ſe refuſe à la culture, & qui dépérit ſous la contrainte; il n'eſt même pas aiſé de le multiplier; ſes graines, quoique ſemées immédiatement après leur maturité, ne levent ſouvent qu'au bout de deux ans. On croiroit qu'au moyen des fibres ou griffes dont les branches de cet arbriſſeau ſont garnies à chaque nœud, il doit être facile de le faire venir de bouture, mais il a été bien reconnu que ces fibres ne ſe convertiſſent point en racines, & qu'elles n'en favoriſent nullement la venue: toutes les boutures de *lierre* que j'ai fait faire, n'ont jamais réuſſi. On peut le multiplier de branches couchées, qui n'auront de bonnes racines qu'au bout de deux ans. Le plus court parti ſera de prendre dans les bois des jeunes plants enracinés; il faudra les planter dans un terrein frais & à l'ombre, pour y greffer enſuite les variétés qui ont de l'agrément.

On ne fait nul uſage en France du *lierre* ordinaire dans les jardins; cependant les arbres toujours verds & robuſtes étant en petit nombre, on a beſoin quelquefois de faire uſage de tout. On pourroit employer cet arbriſſeau à fare des buiſſons, des paliſſades, des portiques dans des lieux ſerrés, couverts, ou à l'ombre: on pourroit auſſi lui faire prendre une tige, & lui former une tête réguliere; c'eſt peut-être de tous les arbriſſeaux celui qui ſouffre le plus d'être privé du grand air; on voit en Italie des ſalles ou grottes en maçonnerie, qui ſont garnies en-dedans, avec autant de goût que d'agrément, de la verdure des *lierres* plantés au-dehors.

Cet arbriſſeau peut être de quelqu'utilité, & on lui attribue des propriétés: ſes feuilles font une bonne nourriture en hiver pour le menu bétail; elles ſont de quelqu'uſage en Medecine; & on prétend que leur décoction noircit les cheveux. On a obſervé que les feuilles de mûrier qui avoient été priſes ſur des arbres voiſins d'un *lierre*, avoient fait mourir les vers-à-ſoie qui en avoient mangé. Son bois eſt blanc, tendre, poreux, & filandreux, qualités qui l'empêchent de ſe gerſer, de ſe fendre en ſe deſſéchant, & qui par-là le rendent propre à certains ouvrages du tour: mais ce bois eſt difficile à travailler.

Quelques-uns des anciens auteurs qui ont traité de l'agriculture comme Pline, Caton & Varron; pluſieurs modernes, tels que Wecherus, Porta & Angran, donnent pour un fait certain qu'un vaiſſeau fait avec un morceau de bois de *lierre* récemment coupé, peut ſervir à conſtater ſi l'on a mêlé de l'eau dans le vin; & que l'épreuve s'en fait en mettant le mélange dans le vaiſſeau de *lierre* qui retient l'une des liqueurs & laiſſe filtrer l'autre. Les anciens diſent que c'eſt le vin qui paſſe, & que l'eau reſte. Les modernes aſſurent au contraire que le vaiſſeau de *lierre* retient le vin, & qu'il laiſſe paſſer l'eau. Mais par différentes expériences faites dans pluſieurs taſſes de *lierre*, dont le bois avoit été coupé & travaillé le même jour; & pareilles épreuves répétées dans les mêmes taſſes après un deſſéchement de quatre ans; il a conſtamment réſulté que dans les taſſes dont le bois étoit verd, la liqueur compoſée d'un tiers d'eau ſur deux tiers de vin, a entierement filtré en vingt-quatre heures de tems; & que dans les mêmes taſſes deſſéchées, pareille compoſition de liqueur a filtré en entier en trois fois vingt-quatre heures. Par d'autres épreuves faites dans les deux états des taſſes, avec de l'eau & du vin ſéparement & ſans mélange, l'un & l'autre ont filtré également & dans le même eſpace de tems; en ſorte que dans toutes ces différentes épreuves, il n'eſt reſté aucune liqueur dans les taſſes; il m'a paru que ce qui avoit pu induire en erreur à ce ſujet, c'étoit la différence de couleur qui ſe trouvoit dans la liqueur filtrée dans différens tems de la filtration. Dans les épreuves faites avec un mélange d'eau & de vin dans une taſſe de bois verd, la liqueur qui a filtré au commencement, au lieu de conſerver la couleur ou le goût du vin, n'a qu'une teinte rouſſâtre, de la couleur du bois avec le mauvais goût de la ſeve du *lierre*, c'eſt ſans doute ce qui a fait croire que ce n'étoit que l'eau qui paſſoit au commencement; mais à meſure que ſe fait la filtration, la couleur rouſsâtre ſe charge peu-à-peu d'une teinte rougeâtre qui ſe trouve à la fin de couleur de peau d'oignon; & le goût du vin en eſt ſi fort altéré, qu'à peine peut-on l'y reconnoître. Les mêmes circonſtances ſe ſont trouvées dans la filtration de pareille mélange de liqueur, à-travers les taſſes de bois ſec, & dans la filtration du vin ſans mélange, dans les taſſes de bois verd & de bois ſec, ſi ce n'eſt que la liqueur filtrée du vin ſans mélange, étoit un peu plus colorée à la fin; mais le goût du vin n'y étoit non plus preſque pas reconnoiſſable.

Dans les pays chauds, il découle naturellement ou par inciſion faite au tronc des plus gros *lierres*, une gomme qui eſt de quelqu'uſage en Medecine, & qui peut ſervir d'un bon dépilatoire.

Il n'y a qu'une ſeule eſpece de *lierre* dont on connoît trois variétés.

1°. Le *lierre* dont les cimes ſont jaunes. C'eſt un accident paſſager qui eſt cauſé par le mauvais état de l'arbriſſeau; c'eſt une marque de ſa langueur & de ſon déperiſſement. J'ai vû des *lierres* affectés de cette maladie, périr au bout de deux ou trois ans; & comme toutes les cimes étoient d'un jaune vif & brillant qui faiſoit un bel aſpect; j'en tirai des plants, mais après quelques années ils dégénérerent & reprirent leur verdure naturelle.

2°. Le *lierre* à feuille panachée de blanc.

3°. Le *lierre* à feuille panachée de jaune. La beauté de ces deux variétés peut grandement contribuer à l'ornement d'un jardin; elles ne ſont nullement délicates, & on peut les multiplier en les greffant ſur le *lierre* commun; la greffe en approche leur réuſſit très-aiſément. *Cet article eſt de M. DAUBENTON.*

LIERRE DE BACCHUS, (*Botan.*) c'eſt le *lierre* à fruit jaune, ou pour parler noblement, à fruit doré, comme Pline s'exprime d'après Dioſcoride & Théophraſte; nos botaniſtes modernes l'appellent auſſi *hedera dionyſios*. Il n'eſt pas moins commun en Grece, que le *lierre* ordinaire l'eſt en France; mais les Turcs s'en ſervent aujourd'hui pour leurs cauteres, tandis qu'autrefois on l'employoit aux plus nobles uſages. Ses feuilles, ſelon la remarque de Pline, ſont d'un verd plus gai que celles du *lierre* ordinaire, & ſes bouquets couleur d'or, lui donnent un éclat particulier. Ses feuilles cependant ſont ſi ſemblables à celles du *lierre* commun, qu'on auroit ſouvent de la peine à les diſtinguer, ſi on ne voyoit le fruit, & peut-être que ces eſpeces ne different que par la couleur de cette partie. Les piés qui ont levé de la graine jaune de ce *lierre*, ſemée dans le jardin royal de Paris, étoient ſemblables aux piés qui levent de la graine de notre *lierre* en arbre. Leurs feuilles étoient pareillement anguleuſes; cependant les fruits different beaucoup.

Ceux du *lierre* jaune ſont, au rapport de M. Tournefort qui les a vûs ſur les lieux, de gros bouquets arrondis, de deux ou trois pouces de diametre, compoſés de pluſieurs grains ſphériques, un peu angulaires, épais d'environ quatre lignes, & un peu applatis ſur le devant, où ils ſont marqués d'un cercle duquel s'éleve une pointe haute de demi-ligne.

La peau qui eſt feuille morte ou couleur d'ocre, eſt charnue; elle renferme trois ou quatre graines ſéparées par des cloiſons fort-minces; chaque graine eſt longue d'environ deux lignes & demie, blanche en-dedans, griſâtre, veinée de noirâtre, & relevée de petites boſſes en-dehors; elles n'ont point de goût, & leur figure approche aſſez de celle d'un petit rein; la chair qui couvre ces graines, eſt douçâtre d'abord, enſuite elle paroît mucilagineuſe. On vend ces graines dans le marché aux herbes de Conſtantinople.

Le

Le *lierre* qui produit ce fruit doré, étoit ſpécialement conſacré à Bacchus, ou parce qu'il fut jadis caché ſous cet arbre, ou par d'autres raiſons que nous ignorons. Plutarque dans ſes propos de table, dit que ce dieu apprit à ceux qui étoient épris de ſes fureurs, à ſe couronner des feuilles de cet arbre, à cauſe de la vertu qu'elles ont d'empêcher qu'on ne s'enivre.

On en couronnoit auſſi les poëtes, comme on le voit dans Horace, & dans la ſeptieme éclogue de Virgile, ſur laquelle Servius obſerve qu'on en agiſſoit ainſi, parce que les poëtes ſont conſacrés à Bacchus, & ſujets comme lui à des enthouſiaſmes; ou bien parce que l'éclat des beaux vers, ſemblable à celui du fruit de cet arbre, dure éternellement, & acquiert à leurs auteurs l'honneur de l'immortalité.

Il n'eſt pas ſurprenant que les bacchantes ayent autrefois employé de *lierre* pour garnir leurs thyrſes & leurs coëffures. Toute la Thrace eſt couverte de ces ſortes de plantes. (*D. J.*)

LIERRE TERRESTRE, (*Botan.*) plante dont pluſieurs Botaniſtes modernes ont fait par erreur une des eſpeces de *lierre*, à cauſe de quelque légere reſſemblance qu'ils ont trouvée de ſes tiges rampantes & de ſes feuilles, avec celles du véritable *lierre*; mais c'eſt un genre de plante particulier, que nos Botaniſtes appellent communément *chamæclema*, & dont voici les caracteres.

Sa racine trace & pénetre fort avant dans la terre; ſes feuilles ſont épaiſſes, arrondies, ſillonées & dentelées; le caſque de la fleur eſt droit, rond, fendu en deux; la levre ſupérieure eſt découpée en deux ou trois ſegmens. Les fleurs naiſſent aux côtes des nœuds des tiges.

La plus commune eſpece de *lierre terreſtre* eſt nommée par Tournefort, *calamintha humilior, folio rotundiore*, I. R. H. 194. *chamæciſſus ſive hedera terreſtris*, par J. Bauh. 3. 855. *chamæclema vulgaris*, par Boërh. J. A. 172. *hedera terreſtris*, par C. B. Pin. 306. Park. Chab. Buxb. & autres.

Cette plante ſe multiplie le long des ruiſſeaux, dans les haies & dans les prés, par le moyen de ſes jets quadrangulaires, rampans & fibreux. Elle pouſſe des tiges grêles, quarrées, rougeâtres, velues, qui prennent racine par de petites fibres. Sur ces tiges, naiſſent des feuilles oppoſées deux à deux, rudes, arrondies, à oreilles, larges d'un pouce, un peu velues, découpées, crénelées ſymmétriquement, & portées ſur de longues queues.

Ses fleurs naiſſent aux nœuds des tiges, diſpoſées par anneaux au nombre de trois, quatre & même davantage, dans chaque aiſſelle des feuilles. Elles ſont bleues, d'une ſeule piece, en guele; la levre ſuperieure eſt partagée en deux ſegmens, & eſt réfléchie vers les côtés; l'inférieure eſt diviſée en quatre. Leur tuyau eſt panaché de lignes & de taches pourprées-foncées; ſon ouverture eſt parſemée de poils courts & ſemblables à du duvet.

Le piſtil de la fleur eſt grêle & fourchu. Le calice eſt oblong, étroit, rayé, & découpé ſur les bords en cinq quartiers; il ſe renfle quand la fleur eſt ſéchée; il contient quatre ſemences oblongues, arrondies & liſſes. Elle fleurit au mois d'Avril & de Mai.

Toute cette plante a une ſaveur amere, une odeur forte, qui approche en quelque maniere de la menthe. Elle eſt toute d'uſage. On la regarde comme très-apéritive, déterſive, diſcuſſive & vulnéraire, employée ſoit intérieurement, ſoit extérieurement. Les vertus qu'on lui attribue, dépendent les unes de ſon huile, & les autres de ſon ſel eſſentiel, qui n'eſt pas fort différent du tartre vitriolé, mêlé avec un peu de ſel ammoniacal. On prépare dans les boutiques une eau diſtillée, une conſerve, un extrait, un ſyrop, des fleurs & des feuilles de cette plante.

LIERRE, GOMME DE, (*Hiſt. nat. des drog. exot.*) larme qui découle du *lierre-en-arbre* des pays chauds de l'Aſie. Dioſcoride l'appelle δάκρυον τοῦ κισσοῦ. Elle étoit connue des anciens Grecs, comme elle l'eſt encore des Grecs modernes. On la nomme improprement *gomme*; c'eſt une ſubſtance réſineuſe, ſéche, dure, compacte, d'une couleur de rouille de fer foncée. Elle paroît tranſparente, rouge & parſemée de miettes rougeâtres quand on la briſe en petits morceaux. Elle a un goût un peu âcre, légerement aſtringent & aromatique. Elle eſt ſans odeur, ſi ce n'eſt lorſqu'on l'approche de la flamme; car elle répand alors une odeur aſſez agréable qui approche de celle de l'encens, & elle jette une flamme claire qu'on a de la peine à éteindre.

On nous l'apporte de Perſe, & autres pays orientaux, où on peut ſeulement la ramaſſer en certaine quantité. Je ſais bien que Ray, Bauhin, Pomet, & autres, diſent qu'on a trouvé de cette réſine, ou de ſemblable, ſur de vieux *lierres*, dans la province de Worceſter, près de Genève & à Montpellier; mais ces exemples ne prouvent autre choſe, ſinon que cette réſine ſe voit rarement dans nos pays européens. Après tout, c'eſt une ſimple curioſité, car elle ne nous eſt d'aucun ſervice. Les anciens la mettoient parmi les dépilatoires; mais, comme elle n'a point cette vertu, il y a quelque erreur dans leurs manuſcrits, ou bien ils entendoient quelque autre choſe que ce que nous entendons par le mot françois. (*D. J.*)

LIERRE, *hedera arborea*, (*Mat. med.*) Les medecins ont attribué pluſieurs vertus medicinales aux feuilles & aux baies de cette plante, ſur-tout employées extérieurement, car ils en ont redouté l'uſage intérieur, & ce fondés principalement ſur l'autorité des anciens. Quelques-uns ont tenté cependant de les donner à petites doſes, & ils prétendent avoir reconnu qu'elles poſſédoient une vertu diaphorétique & antipeſtilentielle; quoi qu'il en ſoit, ce remede eſt d'un uſage très-rare dans la pratique ordinaire de la Medecine.

Les feuilles de *lierre* ne ſont preſque employées que dans un ſeul cas; on les applique aſſez ordinairement ſur les cauteres. On croit qu'elles les garantiſſent d'inflammation, & qu'elles en augmentent l'écoulement; peut-être ne fourniſſent-elles qu'une eſpece de compreſſe qui laiſſe appercevoir tout le pus ou toute la ſéroſité qui coulent de l'ulcere, parce qu'elle ne l'abſorbe point.

Les anciens recommandoient les feuilles de *lierre* cuites dans du vin pour les brûlures & les ulceres malins, & pour réſoudre les gonflemens & les duretés de la rate; mais nous avons de meilleures remedes contre les brûlures & les ulceres, *voyez* BRULURE & ULCERE; & nous manquons d'obſervations ſur les effets des applications extérieures dans les affections des viſceres. *Voyez* TOPIQUE.

La larme réſineuſe, connue dans les boutiques ſous le nom de *gomme de lierre*, découle dans les pays chauds de l'arbre qui fait le ſujet de cet article. C'eſt une larme dure, ſéche, d'une couleur de rouille foncée; quand on la briſe en petits morceaux, elle paroît tranſparente, rouge, & parſemée de petits points moins brillans; elle a un goût un peu âcre, légerement aſtringent, & tant ſoit peu aromatique; elle répand, quand on la brûle, une odeur agréable qui approche de celle de l'encens.

La larme ou *gomme de lierre* n'eſt pas une réſine pure; car deux livres de cette matiere ont laiſſé dans la diſtillation, ſelon le rapport de Géoffroy, dix onces & cinq gros de réſidu charbonneux, qui étant calciné à blancheur, a peſé encore ſept gros & quarante grains; or les réſines pures ne donnent pas, à beaucoup près, dans la diſtillation un produit fixe ſi abondant. *Voyez* RÉSINE.

Nous employons fort peu la *gomme de lierre*, nous la faiſons ſeulement entrer dans quelques préparations officinales; par exemple, dans le baume de *fioravanti*, dans les pilules balſamiques de Stahl, & dans celles de Becher; trois compoſitions qui ſe trouvent dans la pharmacopée de Paris. (*b*)

LIERRE TERRESTRE, (*Mat. méd.*) les feuilles & les ſommités de cette plante ſont d'uſage en Medecine. Elles ſont ameres & un peu aromatiques; elles donnent dans la diſtillation une eau aromatique d'une odeur aſſez deſagréable & de peu de vertu, & une petite quantité d'huile eſſentielle. Elles ont été célébrées principalement par un prétendu principe balſamique ou même bitumineux, comme l'appelle Geoffroy, qu'on leur a ſuppoſé. Cependant cette plante eſt preſque abſolument extractive, ſelon l'éxamen chimique qu'en rapporte Cartheuſer dans ſa *Matiere medicale*. Il eſt vrai que le même auteur a obſervé que l'infuſion, la décoction, & même l'extrait des feuilles de *lierre terreſtre* retenoient l'odeur balſamique de la plante, & que toutes ces préparations avoient une ſaveur âcre, vive & pénétrante.

On peut juger par ces qualités extérieures, que l'uſage du *lierre terreſtre* peut être réellement ſalutaire dans pluſieurs des maladies pour leſquelles il a été recommandé; qu'il peut, par exemple, faciliter l'expectoration des glaires épaiſſes retenues dans les poumons, & être employé par conſéquent utilement dans l'aſthme humide, dans les pthiſies commençantes, dans certaines toux violentes & opiniâtres, dans l'extinction de voix, &c. qu'il doit exciter la tranſpiration, les urines & les regles; que la vertu la plus remarquable qu'on lui ait attribué, ſavoir celle de déterger & conſolider les ulceres des parties internes, peut ne pas être abſolument imaginaire.

Quant à la qualité lythontriptique qu'on lui a auſſi accordée, nous la lui refuſerons formellement avec la plus ſaine partie des Medecins modernes. *Voyez* LYTHONTRIPTIQUE.

Cette plante ſe preſcrit en décoction & en infuſion, dans de l'eau ou dans du vin, depuis une pincée juſqu'à une demi-poignée pour trois ou quatre taſſes, que l'on peut prendre le matin ou dans le cours de la journée dans des intervalles réglés.

On en donne auſſi aſſez communément la décoction coupée avec pareille quantité de lait, ſur-tout dans les maladies de poitrine.

Quelques medecins preſcrivent auſſi les feuilles ſeches réduites en poudre, à la doſe de demi-gros juſqu'à un, priſe deux fois le jour, avec l'eau diſtillée de la même plante, ou dans une autre liqueur appropriée. Willis propoſe ce remede pour la toux opiniâtre & la pthiſie. *Voyez ſa Pharm. rationn.*

On fait avec les ſommités de *lierre terreſtre*, une conſerve & un ſyrop ſimple, qui ſont des remedes un peu plus doux que l'infuſion & que la décoction: on en prépare auſſi un extrait qui a une ſaveur trop vive, comme nous l'avons déja obſervé, pour qu'on puiſſe le donner ſeul, mais qu'on peut faire entrer avec avantage dans les compoſitions magiſtrales ſous forme ſolide. Les feuilles de cette plante entrent dans l'eau vulnéraire, & ſes ſommités dans le baume vulnéraire. (*b*)

LIESINA, (*Géog.*) par les Eſclavons *Huar*, île de Dalmatie dans le golfe de Veniſe, au fond du golfe de Tarente, à 8 milles de la terre-ferme. Elle n'a que 16 milles dans ſa plus grande largeur, 70 de longueur, & 130 de circuit. Elle appartient aux Vénitiens. La petite ville de *Lieſina* en eſt la capitale. (*D. J.*)

LIESINA, (*Géog.*) ville de Dalmatie, capitale de l'isle de même nom, avec titre de comté, & un évêché ſuffragant de Spalatro. Elle eſt bâtie au pié de deux montagnes, n'a point d'enceinte de murailles, & eſt dominée par une fortereſſe. *Longit.* 34. 58. *lat.* 43. 30. (*D. J.*)

LIESSE ou NOTRE-DAME DE LIESSE, *Noſtra Domina de Lætitia*, (*Géog.*) les actes de Charles VI. roi de France, écrits par un moine de ſon tems, nomment ce lieu *Liens*; nos anciennes tables géographiques l'appellent *Liance* ou *Lience*, que le peuple a changé vraiſſemblablement en celui de *Lieſſe*, à ce que penſe M. de Valois dans ſa *Notit. Gall. pag.* 275.

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt un bourg de France en Picardie, au diocèſe de Laon, & à trois lieues E. de cette ville; il eſt très-connu par une image de la ſainte Vierge, qui y attire les pélerinages de petit peuple, & l'entretient dans l'oiſiveté. Il vaudroit bien mieux qu'il fût remarquable par quelque bonne manufacture, qui occupât les habitans & les mît à l'aiſe. *Long.* 21. 30. *lat.* 49. 36. (*D. J.*)

LIESSIES, *Lætitia*, (*Géog.*) petite ville, ou plutôt bourg du Hainaut, remarquable par ſon abbaye de Bénédictins, fondée en 751. Ce lieu a pris ſon nom des peuples qu'on nommoit *Læti*, & qui faiſoient une partie des Nerviens. *Lieſſies* eſt ſur la petite riviere d'Heſpres, diocèſe de Cambray, à 4 lieues de Maubeuge, & à 8 lieues S. de Mons. *Long.* 21. 34. *lat.* 50. 18. (*D. J.*)

LIEU, *locus*, ſ. m. (*en Philoſophie*) c'eſt cette partie de l'eſpace immobile qui eſt occupée par un corps. *Voyez* CORPS & ESPACE.

Ariſtote & ſes ſectateurs diviſent le *lieu* en interne & en externe.

Le *lieu* interne eſt cet eſpace ou cette place qu'un corps contient.

Le *lieu* externe eſt celui qui renferme le corps; Ariſtote l'appelle encore la *premiere ſurface concave & immobile du corps environnant*.

On diſpute fort dans les écoles ſur la queſtion du *lieu* interne. On demande, ſi c'eſt un être réel qui exiſte indépendamment des corps, ou ſeulement un être imaginaire; c'eſt-à-dire, ſi c'eſt ſeulement une aptitude & une capacité de recevoir des corps?

Il y en a qui ſoutiennent que c'eſt un être poſitif, incorporel, éternel, indépendant & infini; & ils pouſſent leur aſſertion juſqu'à prétendre que le *lieu* interne conſtitue l'immenſité de Dieu.

Les Cartéſiens, au contraire, ſoutiennent que le *lieu* interne, conſidéré par abſtraction, n'eſt pas différent de l'étendue des corps qui y ſont contenus, & qu'ainſi il ne differe en rien des corps eux-mêmes. *Voyez* MATIERE.

Les Scholaſtiques mettent pareillement en queſtion, ſi le *lieu* externe eſt mobile ou immobile. On déduit ſon immobilité de cette conſidération, que tout ce qui ſe meut doit néceſſairement quitter ſa place; ce qui ne pourroit arriver, ſi le *lieu* s'en alloit avec le mobile; car ſi le *lieu* ſe mouvoit avec le mobile, le mobile ne changeroit pas de place. D'autres traitent d'abſurde cette opinion d'Ariſtote; ils prétendent que ſi un corps en mouvement change de *lieu* en ce ſens qu'il répond continuellement par la ſurface extérieure à différens corps ou à différentes parties de l'eſpace, on devroit dire par la même raiſon qu'un corps réellement en repos change continuellement de place.

Par exemple, qu'une tour dans une plaine, ou un rocher au milieu de la mer, ſont continuellement en mouvement, ou changent de place, à cauſe que l'un & l'autre ſont perpétuellement enveloppés de nouvel air ou de nouvelle eau.

Pour réſoudre cette difficulté, on a eu recours à une infinité d'expédiens. Les Scotiſtes tiennent que le *lieu* n'eſt immobile qu'équivalemment. Ainſi, diſent-ils, quand le vent ſouffle, il eſt vrai que l'air qui environne la ſurface de la tour s'en éloigne; mais tout de ſuite un autre air ſemblable & équivalent en prend la place. Les Thomiſtes aiment mieux déduire l'immobilité du *lieu* externe, de ce qu'il garde toujours la même diſtance au centre & aux points cardinaux du monde. Les Nominaux prétendent que l'immobilité du *lieu* externe conſiſte dans une correſpondance avec certaine partie virtuelle de l'immenſité divine. Nous paſſons légerement ſur toutes ces rêveries qui doivent néceſſairement trouver leur place dans un ouvrage deſtiné à l'hiſtoire de l'eſprit humain, mais qui ne doivent auſſi y occuper que très-peu d'eſpace.

Les Cartéſiens nient abſolument que le *lieu* externe ſoit une ſurface environnante ou un corps environné: ils prétendent que c'eſt ſeulement la ſituation d'un corps parmi d'autres corps voiſins, conſidéré comme en repos. Ainſi la tour, diſent-ils, ſera réputée reſter dans le même lieu, quoique l'air environnant ſoit changé, puiſqu'elle conſerve toujours la même ſituation par rapport aux montagnes, aux arbres & aux autres parties de la terre qui ſont en repos. *Voyez* MOUVEMENT.

Il eſt viſible que la queſtion du *lieu* tient à celle de l'eſpace. *Voyez* ESPACE & ETENDUE.

Les Cartéſiens ont raiſon, ſi l'eſpace & l'étendue ne ſont rien de réel & de diſtingué de la matiere; mais ſi l'étendue ou l'eſpace & la matiere ſont deux choſes différentes, il faut alors regarder le *lieu* comme une choſe diſtinguée des corps, & comme une partie immobile & pénétrable de l'eſpace indéfini: on peut voir aux articles cités la diſcuſſion de cette opinion; il eſt certain que ſuivant notre maniere ordinaire de concevoir, & indépendamment de toute ſubtilité philoſophique, il y a un eſpace indéfini que nous regardons comme le *lieu* général de tous les corps, & que les différentes parties de cet eſpace, leſquelles ſont immobiles, ſont le *lieu* particulier des différens corps qui y répondent. Au reſte, comme on l'a remarqué *au mot* ELÉMENS DES SCIENCES, cette queſtion du *lieu* eſt abſolument inutile à la théorie du mouvement tel que tous les hommes le conçoivent. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt de cette idée vulgaire & ſimple de l'eſpace & du *lieu* qu'on doit partir quand on voudra donner une notion ſimple & claire du mouvement.

C'eſt auſſi d'après cette idée que M. Newton diſtingue le *lieu* en *lieu* abſolu & en *lieu* relatif.

Le *lieu* abſolu eſt cette partie de l'eſpace infini & immobile qui eſt occupée par un corps.

Le *lieu* relatif eſt l'eſpace qu'occupe un corps conſidéré par rapport aux autres objets qui l'environnent.

M. Locke obſerve que le lieu ſe prend auſſi pour cette portion de l'eſpace infini que le monde matériel occupe, il ajoute cependant que cet eſpace ſeroit plus proprement appellé *étendue*.

La véritable idée du *lieu*, ſelon lui, eſt la poſition relative d'une choſe par rapport à ſa diſtance de certains points fixes; ainſi nous diſons qu'une choſe a ou n'a pas changé de place ou de *lieu*, quand ſa diſtance n'a point changé par rapport à ces points. Quant à la viſion du *lieu* des corps, *Voyez* VISION & VISIBLE.

Lieu dans l'optique ou *lieu optique*, c'eſt le point auquel l'œil rapporte un objet.

Ainſi les points D, E, (*Pl. opt. fig.* 68.) auxquels deux ſpectateurs en d & en e rapportent l'objet C, ſont appellés *lieux optiques*. *Voyez* VISION.

Si une ligne droite joignant les *lieux* optiques D, E, eſt parallele à une ligne droite qui paſſe par les yeux des ſpectateurs d, e, la diſtance des *lieux* optiques D, E ſera à la diſtance des ſpectateurs d, e, comme la diſtance $E\,C$ eſt à la diſtance $C\,e$.

Le *lieu* optique ou simplement le *lieu* d'une étoile ou d'une planete, est un point dans la surface de la sphere du monde, comme *C* ou *B* (*Pl. ast. fig.* 27.) auquel un spectateur placé en *E* ou en *I*, rapporte le centre de l'étoile ou de la planete *S*. *Voyez* ETOILE, PLANETE, *&c.*

Ce *lieu* se divise en vrai & en apparent. Le *lieu* vrai est ce point *B* de la surface de la sphere où un spectateur placé au centre de la terre, voit le centre de l'étoile; ce point se détermine par une ligne droite, tirée du centre de la terre par le centre de l'étoile, & terminée à la sphere du monde. *Voyez* SPHERE.

Le *lieu* apparent, est ce point de la surface de la sphere, où un spectateur placé sur la surface de la terre en *E*, voit le centre de l'étoile *S*. Ce point *C* se trouve par le moyen d'une ligne qui va de l'œil du spectateur à l'étoile, & se termine dans la sphere des étoiles. *Voyez* APPARENT.

La distance entre ces deux *lieux* optiques, savoir le vrai & l'apparent, fait ce qu'on appelle la parallaxe. *Voyez* PARALLAXE.

Le *lieu* astronomique du soleil, d'une étoile ou d'une planete, signifie simplement le *signe & degré du zodiaque*, où se trouve un de ces astres. *Voyez* SOLEIL, ETOILES, *&c.*

Ou bien c'est le degré de l'écliptique, à compter du commencement d'*Aries*, qui est rencontré par le cercle de longitude de la planete ou de l'étoile, & qui par conséquent indique la longitude du soleil, de la planete ou de l'étoile. *Voyez* LONGITUDE.

Le sinus de la plus grande déclinaison du soleil, qui est environ 23°. 30'. est au sinus d'une déclinaison quelconque actuelle, donné ou observé, par exemple, 23°. 15', comme le rayon est au sinus de la longitude; ce qui donneroit, si la déclinaison étoit septentrionale, le 20°. 52'. des gémeaux; & si elle étoit méridionale, 20°. 52'. du capricorne pour le *lieu* du soleil.

Le *lieu* de la lune est le point de son orbite où elle se trouve en un tems quelconque. *Voyez* LUNE & ORBITE.

Le *lieu* est assez long à calculer à cause des grandes inégalités qui se rencontrent dans les mouvemens de la lune, ce qui exige un grand nombre d'équations & de réductions avant que l'on trouve le *lieu* vrai. *Voyez* EQUATION & LUNE.

Le *lieu* excentrique d'une planete dans son orbite, est le *lieu* de l'orbite où paroîtroit cette planete, si on la voyoit du soleil. *Voyez* EXCENTRIQUE.

Ainsi supposons que *N E O R* (*Pl. ast. fig.* 26.) soit le plan de l'écliptique, *N P O Q*, l'orbite de la planete, le soleil en *S*, la terre en *T*, & la planete en *P*; la ligne droite *S P* donne le *lieu* excentrique dans l'orbite.

Le *lieu* héliocentrique d'une planete ou son *lieu* réduit à l'ecliptique, ou bien le *lieu* excentrique dans l'écliptique, est ce point de l'écliptique, auquel on rapporte une planete vue du soleil. *Voyez* HÉLIOCENTRIQUE.

Si on tire la perpendiculaire *P S* à l'écliptique, la ligne droite *R S*, indique le *lieu* héliocentrique ou le *lieu* réduit à l'écliptique.

Le *lieu* géocentrique est ce point de l'écliptique, auquel on rapporte une planete vue de la terre. *Voyez* GÉOCENTRIQUE.

Ainsi *N E O R* représentant l'écliptique, *&c. T, R* donnera le *lieu* géocentrique. Sur le calcul du *lieu* d'une planete, *Voyez* PLANETE, EQUATION, *&c.* Chambers. (*O*)

LIEU GÉOMETRIQUE, signifie une ligne par laquelle se résout un problème géométrique. *Voyez* PROBLEME & GEOMETRIQUE.

Un lieu est une ligne dont chaque point peut également résoudre un problème indéterminé. S'il ne faut qu'une droite pour construire l'équation du problème, le lieu s'appelle alors *lieu à la ligne droite*; s'il ne faut qu'un cercle, *lieu au cercle*; s'il ne faut qu'une parabole, *lieu à la parabole*; s'il ne faut qu'une ellipse, *lieu à l'ellipse*, & ainsi des autres, *&c.*

Les anciens nommoient *lieux plans*, les *lieux* des équations qui se réduisent à des droites ou à des cercles; & *lieux solides* ceux qui sont ou des paraboles, ou des hyperboles, ou des ellipses.

M. Wolf donne une autre définition des *lieux*, & il les range en différens ordres, selon le nombre de dimensions auxquelles la quantité indéterminée s'éleve dans l'équation. Ainsi ce sera un *lieu* du premier ordre, si l'équation est $x = \frac{ay}{c}$; un *lieu* du second ordre, si c'est $y^2 = ax$, ou $y^2 = a^2 - x^2$, *&c.* un *lieu* du troisieme, si on a pour équation $y^3 = a^2 x$, ou $y^3 = ax^2 - x^3$ . . . *&c.*

Pour mieux concevoir la nature des *lieux géométriques*, supposons deux droites inconnues & variables *A P*, *P M* (*Pl.* d'*analyse*, *fig.* 29, 30), qui fassent entre elles un angle donné quelconque. *A P M*, dont nous nommerons l'une, par exemple *A P*, qui a son origine fixe en *A*, & qui s'étend indéfiniment dans une direction donnée, x, & l'autre *P M*, qui change continuellement de position & de grandeur, mais qui reste toujours parallele à elle-même, y. Supposons de plus une équation qui ne contienne d'inconnues que ces deux quantités x, y, mêlées avec des quantités connues, & qui exprime le rapport de la variable *A P*, x, à la valeur de *P M*, ou de l'y correspondante; enfin imaginons qu'à l'extrémité de chaque valeur possible de x, on ait tracé en effet l'y correspondante que cette équation détermine; la ligne droite ou courbe qui passera par les extrémités de toutes les y ainsi tracées, ou par tous les points *M*, sera nommée en général *lieu géométrique*, & *lieu* de l'équation proposée en particulier.

Toutes les équations dont les *lieux* sont du premier ordre peuvent se réduire à quelqu'une des quatre formules suivantes: 1°. $y = \frac{bx}{a}$: 2°. $y = \frac{bx}{a} + c$: 3°. $y = \frac{bx}{a} - c$; 4°. $y = c - \frac{bx}{a}$, dans lesquelles la quantité inconnue y est supposée toûjours avoir été délivrée de fractions, la fraction qui multiplie l'autre inconnue x est supposée réduite à cette expression $\frac{b}{a}$; & tous les autres termes sont comme censés réduits à celui $+ c$. Le *lieu* de la premiere formule est d'abord déterminé, puisqu'il est évident que c'est une droite qui coupe l'axe dans son origine *A*, & qui fait avec lui un angle tel que les deux inconnues x, y soient toûjours entre elles comme a est à b. Or supposant ce premier *lieu* connu, il faudra pour trouver celui de la seconde formule $y = \frac{bx}{a} + c$, prendre d'abord sur la ligne *A P* (*fig.* 31.), une partie *A B* $= a$, & tirer B *E* $= b$ & *A D* $= c$ paralleles à *P M*. Vous tirerez ensuite du même côté que *A P* & vers *E* la ligne *A E* d'une longueur indéfinie, & la ligne droite & indéfinie *D M* parallele à *A E*; je dis que la ligne *D M* est le lieu de l'équation, ou la formule que nous voulions construire. Car si par un point quelconque *M* de cette ligne, on tire *M P* parallele à *A Q*, les triangles *A B E*, *A P F*, seront semblables; ce qui donnera $AB, a, BE, b :: AP, x . PF = \frac{bx}{a}$, & par conséquent $PM(y) = PF\left(\frac{bx}{a}\right) + FM(c)$. Si on fait $c = o$, c'est-à-dire si les points *D A* tombent l'un sur l'autre, & *D M* sur *A F*, la ligne *A F* sera alors le *lieu* de l'équation $y = \frac{bx}{a}$. Pour trouver le *lieu* de la troisieme formule il faudra s'y prendre de cette sorte: vous ferez *A B* $= a$ (*fig.* 32.) & vous tirerez les droites *B E* $= b$, *A D* $= c$ paralleles à *P M*, l'une de l'un des côtés de *A P*, & l'autre de l'autre côté: par les points *A*, *E*, vous tirerez la droite *A E*, que vous prolongerez indéfiniment vers *E*, & par le point *D* la ligne *D M*, parallele à *A E*, je dis que la droite indéfinie *G M* sera le *lieu* cherché. Car nous aurons toûjours $PM(y) = PF, \left(\frac{bx}{a}\right) - FM(c)$.

Enfin pour trouver le *lieu* de la quatrieme formule, sur *A P* (*fig.* 33.), vous prendrez *A B* $= a$, & vous tirerez *B E* $= b$, & *A D* $= c$, l'une d'un des côtés de *A P*, & l'autre de l'autre côté. De plus, par les points *A*, *E*, vous tirerez *A E*, que vous prolongerez indéfiniment vers *E*, & par le point *D* la ligne *D M* parallele à *A E*, je dis que *D G* sera le *lieu* cherché. Car si par un de ses points quelconques *M* on tire la ligne *M P* parallele à *A Q*, on aura toûjours $PM(y) = FM(c) - PF\left(\frac{bx}{a}\right)$.

Il s'ensuit de là qu'il n'y a de *lieu* du premier degré que les seules lignes droites; ce qui peut se voir facilement, puisque toutes les équations possibles du premier degré se réduisent à l'une des formules précédentes.

Tous les *lieux* du second degré ne peuvent être que des sections coniques, savoir la parabole, l'ellipse ou le cercle, qui est une espece d'ellipse, & l'hyperbole, qui dans certains cas devient équilatere: si on suppose donc

donc donnée une équation indéterminée, dont le *lieu* ſoit du ſecond degré, & qu'on demande de décrire la ſection conique qui en eſt le *lieu*; il faudra commencer par conſidérer une parabole, une ellipſe & une hyperbole quelconque en la rapportant à des droites ou des coordonnées, telles que l'équation qui en exprimera la nature, ſe trouve être par là la plus composée & la plus générale qu'il ſoit poſſible. Ces équations les plus générales, ou ces formules des trois ſections coniques & de leurs ſubdiviſions étant découvertes, & en ayant examiné les caracteres, il ſera aiſé de conclure à laquelle d'entr'elles ſe rapportera l'équation propoſée, c'eſt-à-dire quelle ſection conique cette même équation aura pour *lieu*. Il ne s'agira plus après cela que de comparer tous les termes de l'équation propoſée avec ceux de l'équation générale du *lieu*, auquel on aura trouvé que cette équation ſe rapporte, cela déterminera les coefficiens de cette équation générale, ou ce qui eſt la même choſe, les droites qui doivent être données de proportion & de grandeur pour décrire le *lieu*; & ces coefficiens ou ces droites étant une fois déterminées on décrira facilement le *lieu*, par les moyens que les traités des ſections coniques fourniſſent.

Par exemple que AP, x, PM, y ſoient deux droites inconnues & variables (*fig.* 34.); & que $m, p, r, ſ$, ſoient des droites données; ſur la ligne AP, prenez la portion $AB = m$, & tirez $BE = n$, $AD = r$; & par le point A, tirez $AE = e$, & par le point D, la ligne indéfinie DG parallele à AE; ſur DG, prenez $DC = s$, & prenant CG pour diametre, les ordonnées paralleles à PM, & la ligne $CH = p$ pour parametre, décrivez la parabole CM, & elle ſera le *lieu* de la formule générale ſuivante,

$$\begin{aligned} yy - \tfrac{2n}{m}xy + \tfrac{nn}{mm}xx &= 0. \\ -2ry + \tfrac{2nr}{m}.x & \\ -\tfrac{ep}{m}x & \\ +rr & \\ +ps. & \end{aligned}$$

car ſi d'un de ſes points quelconques M, on tire l'ordonnée PM, les triangles ABE, APF, ſeront ſemblables, & par conſéquent

$AB\,(m) : AE\,(e) :: AP\,(x)$; AF ou $DG = \frac{ex}{m}$ & $AB\,(m) : BE\,(n) :: AP\,(x) : PF = \frac{nx}{m}$, & par conſéquent GM ou $PM - PF - FG = y - \frac{nx}{m} - r$, & CG ou $DG - DC = \frac{ex}{m} - s$. Mais par la nature de la parabole $\overline{GM}^2 = CG \times CH$; & cette derniere équation deviendra la formule générale elle-même, ſi on y ſubſtitue à la place des droites qui ſont employées, leurs valeurs marquées ci-deſſus.

Cette équation eſt la plus générale qui puiſſe appartenir à la parabole, puiſqu'elle renferme 1°. le quarré de chacune des inconnues x, y; 2°. le produit xy de l'une par l'autre; 3°. les inconnues linéaires x, y, & un terme tout conſtant. Une équation du ſecond degré, ou les indéterminées x, y, ſe trouvent mêlées, ne ſauroit contenir un plus grand nombre de termes.

Par le point fixe A, tirez la droite indéfinie AQ, (*fig.* 35.) parallele à PM; prenez $AB = m$, tirez $BE = n$ parallele à AP, & par les points déterminés AE, la droite $AE = e$; ſur AP, prenez $AD = r$, tirez la droite indéfinie DG, parallele à AE, & prenez la portion $DC = s$. Enfin prenant pour diametre CG, & ſuppoſant les ordonnées paralleles à AP, & pour parametre la ligne $CH = p$, décrivez une parabole CM; cette parabole ſeroit le *lieu* de cette ſeconde équation ou formule.

$$\begin{aligned} xx - \tfrac{2n}{m}yx + \tfrac{nn}{mm}yy &= 0 \\ -2rx - \tfrac{ep}{m}y & \\ +rr & \\ +ps. & \end{aligned}$$

car ſi d'un point quelconque M on tire la droite MQ parallele à AP, on aura $AB\,(m) : AE\,(e) :: AQ$ ou $PM\,(y) : AF$ ou $DG = \frac{ey}{m}$ & $AB\,(m) : BE\,(n) :: AQ\,(y)$; $QF = \frac{ny}{m}$ & par conſéquent Gm ou $QM - QF - FG = x - \frac{ny}{m} - r$; & CG ou $DG - DC = \frac{ey}{m} - s$; & ainſi par la propriété de la parabole, vous trouverez encore la ſeconde des équations générales ou des formules précédentes; & vous vous y prendrez de la même ſorte, pour trouver les équations générales ou les formules des autres ſections coniques.

Si on demande maintenant de décrire la parabole qui doit être le *lieu* de l'équation ſuivante, que nous ſuppoſerons donnée $yy - 2ay - bx + cc = 0$, comme yy ſe trouve ici ſans fraction, de même que dans notre premiere formule, il vaudra mieux comparer la propoſée avec cette premiere formule qu'avec l'autre; & d'abord puiſque le rectangle xy ne ſe trouve point dans la propoſée, ou qu'il peut y être cenſé multiplié par 0, nous en conclurons que la fraction $\frac{2n}{m}$ doit être $= 0$, & par conſéquent auſſi qu'on doit avoir n, ou $BE = 0$; de ſorte que les points B, E, doivent être co-incidens, ou que la droite AE doit tomber ſur AB & lui être égale, c'eſt-à-dire que $m = e$: détruiſant donc dans la formule tous les termes affectés de $\frac{n}{m}$ ou de n, & ſubſtituant par-tout m à la place de e, elle ſe changera en $yy - 2ry - px + rr + ps = 0$, & comparant encore les termes correſpondans $-2ry$, & $-2ay$, $-px$ & $-bx$, enfin $rr + ps$, & cc, nous aurons $r = a$, $p = b$, & en ſubſtituant ces valeurs dans la derniere équation de comparaiſon, $aa + bs = cc$, ou bien $s = \frac{cc - aa}{b}$, qui par conſéquent ſera une quantité négative, ſi a eſt plus grand que c, comme nous le ſuppoſons ici. Il ne ſerviroit de rien de comparer les deux premiers termes, parce qu'étant les mêmes des deux côtés, ſavoir yy, cette comparaiſon ne pourroit rien faire découvrir.

Or les valeurs de m, n, r, p, s, ayant été ainſi trouvées, on conſtruira facilement le *lieu* cherché par les moyens qui nous ont ſervi à la conſtruction de la formule & de la maniere ſuivante, comme $BE\,(n)$ eſt $= 0$ (*fig.* 36.) & que les points B, E, coincident, ou que AE tombe ſur AP, il faudra par cette raiſon tirer du point A la droite $AD\,(r)$ parallele à PM & $= a$, & la droite DG parallele à AP, dans laquelle vous marquerez la droite $DC\,(s) = \frac{aa - cc}{b}$, laquelle doit être priſe au-delà de l'origine, dans un ſens oppoſé à DG ou AP, parce que la fraction $\frac{aa - cc}{b}$ eſt négative par la ſuppoſition. Enſuite regardant DC comme diametre, prenant des ordonnées paralleles à PM, & la droite $CH\,(p) = b$ pour parametre; vous décrirez une parabole, je dis qu'elle ſera le *lieu* de l'équation donnée, & il eſt en effet aiſé de le prouver. Si c'eût été le quarré xx qui ſe fût trouvé tout-d'un-coup ſans fraction dans la propoſée, il auroit été alors plus naturel de ſe ſervir de la ſeconde formule. On voit au reſte qu'au moyen d'une diviſion fort facile, on peut délivrer des fractions tel des deux quarrés qu'on voudra; & il faudroit commencer par cette diviſion, ſi l'on voyoit que la comparaiſon des termes en dût devenir plus ſimple.

Voilà une idée de la méthode de conſtruire les *lieux* des équations lorſqu'ils doivent être des ſections coniques, ou ce qui eſt la même choſe, lorſque les équations ne paſſent pas le ſecond degré: car on doit ſentir que les *lieux* à l'ellipſe & à l'hyperbole, doivent ſe déterminer par une méthode ſemblable.

Mais une pareille équation étant donnée, au lieu de demander comme tout-à-l'heure, d'en conſtruire le *lieu*, ſi on ſe contente de demander quelle doit être l'eſpece de la ſection conique qui en eſt le *lieu*, ſi c'eſt une parabole, une ellipſe ou même un cercle, un hyperbole équilatere, ou non équilatere, il faudroit pour en juger commencer par faire paſſer d'un même côté tous les termes de l'équation, de façon qu'il reſtât zero de l'autre côté; & cela étant fait, il pourroit ſe préſenter deux cas différens.

Premier cas; ſuppoſons que le rectangle xy, ne ſe trouve point dans l'équation; alors 1°. s'il n'y a qu'un des deux quarrés yy, ou xx, le *lieu* ſera une parabole. 2°. Si les deux quarrés s'y trouvent tout-à-la-fois & avec le même ſigne, le *lieu* ſera une ellipſe, & en particulier un cercle, lorſque ni l'un ni l'autre des deux quarrés n'aura de coefficient, ou (ſi on n'avoit point réduit l'un d'eux à n'en point avoir), lorſqu'ils auront les mêmes coefficiens, & que de plus l'angle des coordonnées ſera

droit,

droit. 3°. si les deux quarrés xx, & yy se trouvent dans l'équation, & avec des signes différens, le *lieu* sera une hyperbole laquelle deviendra équilatere dans les mêmes suppositions, qui font de l'ellipse un cercle.

Second cas; quand le rectangle xy se trouve dans l'équation, alors 1°. si il ne s'y trouve aucun des deux quarrés, qu'il ne s'y en trouve qu'un, ou encore qu'ils s'y trouvent tous deux avec différens signes, ou enfin que s'y trouvant tous deux avec les mêmes signes, le quarré du coefficient qui multiplie xy, soit plus grand que le quadruple du rectangle des coefficiens de xx & yy, dans toutes ces suppositions le *lieu* sera une hyperbole. 2°. Si ces deux quarrés s'y trouvant toujours, & étant de même signe; si le quarré du coefficient xy, est plus petit que le quadruple du rectangle des coefficiens de xx & yy, le *lieu* sera alors une ellipse. 3°. Enfin, si dans la même supposition ce quarré & le quadruple du rectangle dont nous venons de parler, sont égaux entre eux, le *lieu* sera alors une parabole.

Cette méthode de construire les *lieux géometriques*, en les rapportant aux équations les plus composées qu'il soit possible, est dûe à M. Craig, auteur anglois, qui l'a publiée le premier dans son *traité de la quadrature des courbes*, en 1693. Elle est expliquée fort au long dans le septieme & le huitieme livre des sections coniques de M. le Marquis de l'Hôpital, qui sans doute en auroit fait honneur au géometre anglois, s'il eût eu le tems de mettre la derniere main à son ouvrage.

M. Guisnée, dans son application de l'Algebre à la Géométrie, donne une autre méthode pour construire les *lieux géometriques*. Elle est plus commode à certains égards que la précédente, en ce qu'elle apprend à construire tout d'un coup & immédiatement une équation donnée, sans la rapporter à une équation plus générale; mais d'un autre côté elle demande aussi dans la pratique plus de précaution pour ne se point tromper.

Nous ne devons pas oublier de dire que M. l'abbé de Gua, dans les *usages de l'analyse de Descartes*, *pag.* 342, remarque une espece de faute qu'on pourroit reprocher aux auteurs qui ont écrit jusqu'ici sur la construction des *lieux géométriques*, & fait voir cependant que cette faute n'a point dû tirer à conséquence dans les regles ou les méthodes que ces auteurs ont données.

Cette faute, qu'il seroit trop long de détailler ici, consiste en général en ce que ces auteurs n'ont enseigné à réduire à l'hyperbole entre ses asymptotes, que les *lieux* où il manque un des quarrés x, y. On peut réduire à l'hyperbole entre ses asymptotes une équation même qui contiendroit ces deux quarrés, mais alors aucune des deux asymptotes ne seroit parallele à la ligne des x, ni à celle des y. *Voyez* TRANSFORMATION DES AXES; *voyez* aussi sur les *lieux* en général, & sur ceux aux sections coniques en particulier; les articles COURBE, EQUATION, CONIQUE, ELLIPSE, CONSTRUCTION, *&c.* (*O*)

LIEUX-COMMUNS, (*Rhétor.*) ce sont dans l'art oratoire, des recueils de pensées, de réflexions, de sentences, dont on a rempli sa mémoire, & qu'on applique à propos aux sujets qu'on traite, pour les embellir ou leur donner de la force. Démosthène n'en condamne pas l'emploi judicieux; il conseille même aux orateurs qui doivent souvent monter sur la tribune pour y traiter différens sujets, de faire une provision d'exordes & de péroraisons. Cicéron, (& nous n'avons rien au dessus de ses préceptes, ni peut-être de ses exemples) vouloit, de plus que Démosthène, qu'on eût des sujets entiers traités d'avance & des discours préparés dans l'occasion, aux noms & aux circonstances près; mais ces beaux génies n'avoient-ils pas un fond assez riche dans leur propre enthousiasme, & dans la fécondité de leurs talens, sans recourir à ces sortes de ressources? Il semble que leur méthode ne pouvoit guere être d'usage que pour les esprits médiocres qui faisoient à Athènes & à Rome une espece de trafic de l'éloquence. Cette même méthode serviroit encore moins dans notre barreau, où l'on ne traite que de petits objets de droit écrit & de droit coutumier dans lesquels il ne s'agit que d'exposer ses demandes ou ses moyens d'appel, selon les regles de la jurisprudence des lieux. (*D. J.*)

LIEUX, *les*, s. m. pl. (*Archit. mod.*) terme synonyme à *aisance*, commodités, privés. *Voyez ces trois mots.*

On pratique ordinairement les *lieux* à rez-de-chaussée, au haut d'un escalier ou dans les angles. Dans les grands hôtels & dans les maisons commodes, on les place dans de petits escaliers, jamais dans les grands; dans les maisons religieuses & de communauté, les aisances sont partagées entre plusieurs cabinets de suite, avec une cuillier de pierre, percée pour la décharge des urines.

Elles doivent être carrelées, pavées de pierre ou revêtues de plomb, & en pente du côté du siege, avec un petit ruisseau pour l'écoulement des eaux dans la chaussée, percée au bas de la devanture.

On place présentement les aisances dans les garderobes, où elles tiennent lieux de chaises percées: on les fait de la derniere propreté, & en forme de baguette, dont le lambris se leve & cache la lunette. La chaussée d'aisance est fort large & fort profonde, pour empêcher la mauvaise odeur: on y pratique aussi de larges ventouses; le boisseau qui tient à la lunette est en forme d'entonnoir renversé, & soutenu par un cercle de cuivre à feuillure, dans lequel s'ajuste une soupape de cuivre, qui s'ouvre & se ferme en levant & fermant le lambris du dessus, ce qui empêche la communication de la mauvaise odeur. On pratique dans quelque coin de ces *lieux*, ou dans les entresolles au-dessus, un petit réservoir d'eau, d'où l'on amene une conduite, à l'extrémité de laquelle est un robinet qui sert à laver les urines qui pourroient s'être attachées au boisseau & à la soupape. On pratique aussi une autre conduite qui vient s'ajuster dans le boisseau, & à l'extrémité de laquelle est un robinet. Ce robinet se tire au moyen d'un registre vers le milieu du boisseau, ce qui sert à se laver à l'eau chaude & l'eau froide, suivant les saisons. Ces robinets s'appellent *flageolets*, & ces aisances *lieux à l'angloise*, parce que c'est aux Anglois qu'on en doit l'invention. (*D. J.*)

LIEU, (*Maréch.*) ce terme se dit de la posture & de la situation de la tête du cheval; ainsi un cheval qui porte en beau *lieu*, ou simplement qui porte beau, est celui qui soutient bien son encolure, qui l'a élevée & tournée en arc comme le cou d'un cygne, & qui tient la tête haute sans contrainte, ferme & bien placée. *Voy.* ENCOLURE.

LIEU HILEGIAUX, *en terme d'Astrologie*, sont ceux qui donnent à la planete qui s'y trouve le pouvoir de dominer sur la vie qu'on lui attribue. *Voyez* HILEGIAU.

LIEU, *terme de Pêche*, sorte de poisson du genre des morues, & semblable aux éperlans, excepté qu'il est plus gros & plus ventru, & que sa peau est beaucoup plus noire. Cette pêche commence à Pâques, & finit à la fin de Juin, parce qu'alors les Pêcheurs s'équipent pour la pêche du congre; ce sont les grands bateaux qui y sont employés; la manœuvre de cette pêche est particuliere; il faut du vent pour y réussir, & que le bateau soit à la voile; on amorce les ains ou hameçons d'un morceau de peau d'anguille, en forme de petite sardine; le *lieu* qui est fort vorace & goulu, n'a pas le tems par la dérive du bateau d'examiner l'appât & de le dévorer; ainsi il sert à faire la pêche de plusieurs *lieux*.

On sale ce poisson pendant deux jours, après l'avoir dépouillé de sa tête & ouvert par le ventre. Deux fois vingt-quatre heures après on le retire du sel, on le lave dans l'eau de mer, & on l'expose à terre au soleil pendant plusieurs jours jusqu'à ce qu'il soit sec; quand son apprêt est fini, on le met en grenier, & les Pêcheurs le viennent vendre à la saint Michel aux marchands d'Audierne qui l'achetent depuis sept jusqu'à dix livres le cent pesant; ces derniers le mettent en paquets de deux quintaux pesant, & l'envoient ensuite à leur risque à Bordeaux en tems de foire.

Ce poisson au contraire du congre sec qui dépérit continuellement par les mittes qui le consomment, ne dépérit point par la garde; quand il est une fois bien sec, il augmente de poids par l'humidité; la consommation s'en fait en France; on prépare le *lieu* sec comme on fait la morue de même qualité.

Les Pêcheurs sont tous à la part; le bateau, le maître & chaque matelot n'ont chacun également qu'un lot.

Ils ont de cinq principales especes d'ains; les plus gros semblables à ceux des Pêcheurs de Terre-neuve sur le Banc, servent à la pêche des congres & des posteaux; les deuxiemes à prendre les *lieux*; les troisiemes pour la pêche des vieilles; les quatriemes hameçons ou claveaux servent à prendre des dorées, des plombs, & autres semblables poissons, dont les chairs servent de boîte & d'appât aux claveaux, & les plus petits pour les moindres dorées qui servent aussi à boiter; cette derniere sorte d'hameçons & plusieurs autres moindres servent pour le même usage.

LIEUE, s. f. (*Géog.*) sorte de mesure itinéraire dont se servent les François & les Espagnols, pour marquer la distance d'un lieu à un autre. Les Anglois, les Italiens, les Allemands, *&c.* usent du mot de *mille*, quoiqu'ils ne donnent pas la même étendue à leurs milles.

les. Il en est de même des *lieues* françoises; la *lieue* gauloise étoit de quinze cens pas romains; la *lieue* commune de France est de deux mille cinq cens pas géométriques, la petite de deux mille, la grande de trois mille cinq cens, & même plus.

Vigenere & M. d'Ablancourt ne sauroient être approuvés dans leurs évaluations des *lieues*. L'un & l'autre, en traduisant les auteurs latins, évaluent toûjours quatre milles anciens à une *lieue*, premiere faute; & secondement ils confondent le mille romain avec le mille italique.

Ménage dérive le mot de *lieue* de *leuca*, *leuga*, ou *lega*, c'est tout comme il voudra; mais il faut remarquer que ces trois mots ont été inconnus aux auteurs de la bonne latinité, & que ce sont ceux de la basse-latinité qui s'en sont les premiers servis.

Il est encore à propos d'observer, que les mots *leg. lega*, & *leuga*, désignent dans Antonin, une *lieue* de quinze cens pas: cependant quelquefois, & non pas toûjours (comme l'a imaginé Zurita), le mot *leg* signifie dans l'itinéraire de ce géographe, *legio*, légion, & cela est clair; quand après le mot *leg* est ajouté le mot *ala*, ou des nombres, comme I. IX. XI. XIV. *&c.* suivis des noms *italica*, *ionia*, *gemina*, & autres semblables, qui sont certainement des noms de légions, le bon sens aidé d'un peu de savoir, fera sans peine ce discernement, & distinguera sans erreur les passages d'Antonin, où il s'agit de légions, de ceux qui désignent les distances par *lieues*.

Il me reste à rapporter nos diverses *lieues* de France à un degré de l'équateur.

Or, les *lieues* communes de France, de trois milles romains, ou de 2282 toises, sont de 25 au degré, plus 15 toises.

Les *lieues* de Paris, de Sologne, de Touraine, de 2000 toises, sont de 28 un quart au degré.

Les *lieues* de Beauce, de Gatinois, contenant 1700 toises, sont de 34 au degré.

Les *lieues* de Bretagne, d'Anjou, comprennent 2300 toises, & sont de 24 trois quarts au degré.

Les *lieues* de Normandie, de Champagne, sont de 25 au degré.

Les *lieues* de Picardie contiennent 2250 toises, & sont de 25 au degré, plus 810 toises.

Les *lieues* d'Artois, sont de 28 au degré.

Les *lieues* du Maine, du Perche, du Poitou, sont de 24 au degré.

Les *lieues* du Berry, sont de 26 au degré, moins un onzieme.

Les *lieues* de Bourbonnois, sont de 23 au degré.

Les *lieues* de Lyonnois, contiennent 2450 toises, & sont de 23 au degré, plus 710 toises.

Les *lieues* de Bourgogne, sont de 21 & demi au degré.

Les *lieues* de Gascogne & de Provence, contiennent 3000 toises, & sont de 19 au degré; voilà nos plus grandes *lieues*. (*D. J.*)

LIEUES *mineures de longitude*, (*Géog. & Navig.*) c'est ce qu'on appelle autrement *milles de longitude*, ou côté mécodynamique. *Voyez* MILLE DE LONGITUDE, & MÉCODYNAMIQUE. C'est le chemin qu'un vaisseau fait réellement en longitude, c'est-à-dire la somme des petites portions de paralleles à l'équateur qu'il parcourt durant sa route; on appelle ce chemin *lieues mineures*, pour le distinguer des *lieues majeures*, qui ne sont autre chose que le même chemin fait en longitude, & estimé par un arc de l'équateur, c'est-à-dire l'arc de l'équateur, ou le nombre de degrés compris entre le méridien d'où le vaisseau part, & celui où il est arrivé.

LIEVE, s. f. (*Jurisprud.*) est un extrait d'un papier terrier d'une seigneurie, qui sert de memoire au receveur pour faire payer les cens & rentes, & autres droits seigneuriaux.

En quelques endroits on appelle ces sortes de registres, *cueilloir* ou *cueilleret*.

La *lieve* contient la désignation de chaque héritage par le terroir & la contrée où il est assis, le nom du tenancier, les confins, la qualité & quotité de la redevance dont il est chargé.

Ces sortes de papiers de recette ne sont pas vraiment authentiques; cependant les *lieves* anciennes & faites dans un tems non suspect, servent quelquefois de preuves pour faire de nouveaux terriers quand des titres ont été perdus par guerre ou par incendie, comme il est porté dans l'édit de Melun en faveur des ecclésiastiques.

Quand les *lieves* sont affirmées, elles font foi en justice. *Voyez* des Pommiers, sur la coutume de Bourbonnois, *art. xxij, n°.* 14. & *suiv.* (*A*)

LIEVE *la* (*Géog.*) petite riviere des Pays-Bas; elle a sa source en Flandres, près de Damme, entre Bruges & l'Ecluse, & se jette dans les fossés de Gand. (*D. J.*)

LIEVRE, s. m. *lepus*, (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupede qui a la tête longue, étroite, arquée depuis le bout du museau jusqu'à l'origine des oreilles; le museau gros, la levre supérieure fendue jusqu'aux narines; les yeux grands, ovales, & placés sur les côtés de la tête; le corps allongé; la queue courte, & les jambes de derrier beaucoup plus longues que celles de devant, qui sont courtes & minces. Le pié de derriere, le métatarse & le tarse dénotent par leur grosseur, de même que les lombes, que l'on appelle *le rable*, la force que le *lievre* a pour la course, & la longueur des jambes de derriere, marque la facilité avec laquelle il s'élance en-avant. Il a quatre doigts dans les piés de derriere, & cinq dans ceux de devant. Le mâle a deux scrotum, un de chaque côté, mais ils ne paroissent que lorsqu'il est avancé en âge; les autres parties extérieures de la génération sont aussi très-peu apparentes. Au contraire le gland du clitoris de la femelle est presque aussi gros que celui de la verge du mâle; l'orifice de son prépuce n'est guere plus éloigné de l'anus que la vulve; ce n'est pourtant qu'à cette différence de longueur du periné, que l'on peut reconnoître le sexe de ces animaux à la premiere inspection: on s'y trompe souvent; on a même cru que les *lievres* étoient hermaphrodites.

Le *lievre* a le poil fort touffu; le dos, les lombes, le haut de la croupe & des côtés du corps, ont une couleur roussâtre avec des teintes blanchâtres & noirâtres; le sommet de la tête est mêlé de fauve & de noir; les yeux sont environnés d'une bande de couleur blanchâtre ou blanche, qui s'étend en-avant jusqu'à la moustache, & en-arriere jusqu'à l'oreille. Tout le reste du corps a différentes teintes de fauve & de roussâtre, de blanc, de noirâtre, *&c.* La plûpart des levrauts ont au sommet de la tête une petite marque blanche que l'on appelle l'*étoile*; pour l'ordinaire elle disparoît à la premiere mue; quelquefois elle reste même dans l'âge le plus avancé.

Les *lievres* multiplient beaucoup; ils peuvent engendrer en tous tems, & dès la premiere année de leur vie; les femelles ne portent que pendant trente ou trente-un jours; elles produisent trois ou quatre petits. Ces animaux dorment ou se reposent au gîte pendant le jour; ils ne se promenent, ne mangent, & ne s'accouplent que pendant la nuit; ils se nourrissent de racines, de feuilles, de fruits, d'herbes laiteuses, d'écorces d'arbres, excepté celles de l'aune & du tilleul. Les *lievres* dorment les yeux ouverts; ils ne vivent que sept ou huit ans au plus; on n'entend leur voix que lorsqu'on les saisit ou qu'on les fait souffrir; c'est une voix forte & non pas un cri aigre; ils sont solitaires & fort timides; ils ne manquent pas d'instinct pour leur conservation, ni de sagacité pour échapper à leurs ennemis. Ils se forment un gîte exposé au nord en été, & au midi en hiver; on les apprivoise aisément, mais ils s'échappent, lorsqu'il s'en trouve l'occasion.

Les *lievres* qui sont dans les pays de collines élevées ou dans les plaines en montagnes, sont excellens au goût; ceux qui habitent les plaines basses ou les vallées, ont la chair insipide & blanchâtre; enfin ceux qui sont vers les marais & les lieux fangeux, ont la chair de fort mauvais goût: on les appelle *lievres ladres*. Les *lievres* de montagne sont plus grands & plus gros que les *lievres* de plaine; ils ont plus de brun sur le corps & plus de blanc sous le cou. Sur les hautes montagnes & dans les pays du nord, ils deviennent blancs pendant l'hiver, & reprennent en été leur couleur ordinaire; il y en a qui sont toûjours blancs; on trouve des *lievres* presque partout. On a remarqué qu'il y en a moins en Orient qu'en Europe, & peu ou point dans l'Amérique méridionale. *Hist. nat. gen. & part. tom. VI.*

Le *lievre*, *Chasse du lievre*, est un animal qui vit solitairement; il n'a pas besoin d'industrie pour se procurer sa nourriture. Excepté l'ouie qu'il a très-fine, tous ses sens sont obtus. Enfin, il n'a que la fuite pour moyen de défense. Aussi sa vie est-elle uniforme, ses mœurs sont-elles simples. La crainte forme son caractere; son repos même est accompagné de surveillance. Il dort presque tout le jour; mais il dort les yeux ouverts. Le moindre bruit l'effraye, & son inquiétude lui sert ordinairement de sauvegarde.

Les *lievres* ne quittent guère le gîte pendant le jour à moins qu'on ne les en chasse. Le soir ils se rassemblent sur les blés, ou bien dans les autres lieux où ils trouvent commodément à paître. Pendant la nuit ils mangent, ils jouent, ils s'accouplent. La répétition de

ces

ces actes si simples fait presque toute l'histoire naturelle de la vie d'un *lievre*. Cependant lorsque ces animaux sont chassés, on les voit déployer une industrie & des ruses, dont l'uniformité de leur vie ne les laisseroit pas soupçonner. *Voyez* INSTINCT.

Les *lievres* sont fort lascifs, & multiplient beaucoup; mais moins que les lapins, parce qu'ils engendrent un peu plus tard, & que les portées sont moins nombreuses. On peut les regarder comme animaux sédentaires. Ils passent tout l'été dans les grains: pendant la récolte, l'importunité que leur causent les moissonneurs, leur fait chercher les guerets ou les bois voisins: mais ils ne s'écartent jamais beaucoup du lieu où ils sont nés, & ils ne sont point sujets aux émigrations si familieres à d'autres especes.

Le tempérament des *lievres* est assez délicat, sur-tout dans les pays où on les conserve en abondance. Ils souffrent promptement du défaut de nourriture pendant la neige. Le givre qui couvre l'herbe les rend sujets à des maladies qui les tuent. Ils sont aussi fort exposés, sur-tout pendant leur jeunesse, aux oiseaux de proie & aux bêtes carnassieres. Mais malgré ces dangers, leur multiplication devient bien-tôt excessive par-tout où ils sont épargnés par les hommes.

LIEVRE, (*Diete*, & *Mat. méd.*) Le jeune *lievre* ou le levreau fournit un aliment délicat, succulent, relevé par un fumet qui est peut-être un principe utile & bienfaisant. Il a été des long-tems compté parmi les mets les plus exquis; les personnes accoutumées à une nourriture legere digerent très-bien cette viande, mangée rôtie & sans assaisonnement. Les estomacs accoutumés aux nourritures grossieres & irritantes s'en accommodent mieux, en la mangeant avec les assaisonnemens les plus vifs, comme le fort vinaigre & le poivre, soit rôtie, soit bouillie ou cuite dans une sauce très piquante, c'est-à-dire, sous la forme de ce ragoût vulgairement appellé *civet*; *Voyez* CIVET.

On mange le levreau rôti dans quelques provinces du royaume, en Gascogne & en Languedoc; par exemple, avec une sauce composée de vinaigre & de sucre, qui est mauvaise, mal-saine en soi essentiellement; mais qui est sur-tout abominable pour tous ceux qui n'y sont pas accoutumés.

L'âge où le levreau est le plus parfait, est celui de sept à huit mois. Lorsqu'il est plus jeune, qu'il n'a par exemple, que trois ou quatre mois, sa chair n'est point faite, & est de difficile digestion, comme celle de beaucoup de jeunes animaux, par sa fadeur, son peu de consistance; son état pour ainsi dire glaireux. *Voyez* VIANDE. A un an il est encore très-bon.

Le vieux *lievre* est en général, dur, sec, & par-là de difficile digestion. Mais il convient mieux par cela même aux manœuvres & aux paysans. Aussi les paysans dans les pays heureux où ils participent assez à la condition commune des hommes, pour être en état de servir quelquefois sur leurs tables des alimens salutaires & de bon goût; préférent-ils par instinct un bon vieux *lievre*, un peu ferme & même dur, à un levreau tendre & fondant, & à toutes les viandes de cette derniere espece. *Voyez* RÉGIME.

Les femelles pleines sont communément assez tendres, & dans les pays, comme dans le bas Languedoc, où le *lievre* est d'ailleurs excellent, on les sert rôties sur les bonnes tables. Les vieilles hases & les bouquins ne se mangent en general, qu'en ragoût ou en pâte.

Le *lievre* varie considérablement en bonté, selon le pays qu'il habite. Le plus excellent est celui des climats tempérés & secs, & qui habite dans ces climats les lieux élevés; mais non pas cependant les montagnes proprement dites, qui sont froides & humides dans tous les climats. Ceux qui vivent sur les côteaux, dans les provinces méridionales du royaume sont des plus parfaits. Ceux des environs de Paris ne font pas même soupçonner ce que peut être un bon *lievre* de Languedoc.

La seule qualité particuliere & vraiment médicamenteuse de la chair de *lievre*, qui soit démontrée par l'expérience; c'est qu'elle lâche assez constamment le ventre, & purge même efficacement plusieurs sujets. Cette qualité est confirmée par l'expérience; & c'est sans fondement que quelques auteurs, entre autres le continuateur de la Cynosure d'Herman, avancent que cette chair resserre le ventre.

Il n'est point d'animal chez qui on ait trouvé tant de parties médicamenteuses que dans celui-ci. Schroeder en compte quatorze, & le continuateur de la Cynosure d'Herman en grossit encore la liste. Mais toutes ces drogues sont absolument hors d'usage, excepté les poils qui entrent dans une espece d'emplâtre agglutinatif, qui est de Galien, & qui est d'ailleurs composé d'aloës, de myrrhe & d'encens. Cet emplâtre est vanté comme un spécifique pour arrêter le sang après l'artériotomie; mais on peut assurer que les poils de *lievre*, soit entiers, soit brûlés, selon l'ancienne recette, sont l'ingrédient le moins utile de cette composition, ou pour mieux dire, en sont un ingrédient absolument inutile. D'ailleurs, on n'applique plus d'emplâtre pour arrêter le sang, dans l'opération de l'artériotomie; la compression suffit, & ce n'est presque que ce moyen, ou l'agaric de Brossart qu'on emploie dans ce cas. *Voyez* ARTÉRIOTOMIE. (*B*)

LIEVRE, (*Pelleterie*.) Le *lievre* fournit outre sa chair deux sortes de marchandises dans le commerce; savoir, sa peau & son poil.

Les *Pelletiers* fourreurs préparent les peaux de *lievre* toutes chargées de leur poil, & en font plusieurs sortes de fourrures qui sont très-chaudes, & qu'on croit même fort bonnes pour la guérison de toutes sortes de rhumatismes.

Le poil du *lievre* est d'une couleur rougeâtre; mais il vient de Moscovie des peaux de *lievres* toutes blanches, qui sont beaucoup plus estimées que celles de France.

Le poil de *lievre*, détaché de la peau, étoit autrefois d'un grand usage en France pour la chapellerie; mais par un arrêt du conseil de l'année 1700, il est défendu expressément aux Chapelliers de s'en servir.

Avant que de couper le poil de dessus la peau pour en faire des chapeaux; on en arrache le plus gros qui est sur la superficie, parce qu'il n'y a que celui du fond, dont on puisse faire usage.

LIEVRE DE MER, *lepus marinus*. (*Hist. nat.*) Animal qui n'a point de sang & qui est mis au rang des animaux mous, comme la séche, le polype, &c. Rondelet fait mention de trois especes de *lievres de mer*, très-différens du poisson que l'on appelle en Languedoc *lebre de mar*. *Voyez* SCORPIOIDES.

Le *lievre de mer* des anciens est donc, selon Rondelet, un poisson mou que Dioscoride a comparé à un calemar & Ælien à un limaçon, tiré hors de sa coquille: Pline le désigne comme une masse ou une piece de chair sans forme. On a donné à cet animal le nom de *lievre*, parce qu'il a une couleur rouge fort obscure qui approche de celle du *lievre*. Les anciens disent que le *lievre de mer* est venimeux, que lorsqu'on en a mangé on enfle, on pisse le sang, le poumon s'ulcere, &c. Dioscoride donne pour remede, le lait d'ânesse, la décoction de mauve, &c.

La premiere espece de *lievre de mer*, selon Rondelet est la plus venimeuse. Cet animal a un os comme la séche sous le dos, & deux nageoires recourbées aux côtés; sa queue est menue d'un côté, & recoquillée; il a entre la queue & le dos deux petites cornes, molles & charnues, comme celles des limaçons. La tête ressemble à celle du poisson appellé *marteau*; il y a de l'autre côté une ouverture qui laisse passer une masse de chair que l'animal avance & retire à son gré. La bouche est placée entre les deux côtés de la tête. Les parties internes ressemblent à celles de la séche; il a aussi une liqueur noire.

Le *lievre de mer* de la seconde espece ne differe de celui de la premiere, que par l'extérieur qui est symétrique, & non pas irrégulier; comme dans la premiere espece. La bouche est placée entre deux larges excroissances charnues; il n'y a point d'os comme la séche sous le dos, mais au-dehors; il y a deux petites cornes molles, plus petites & plus pointues que dans le premier *lievre de mer*: le second est le plus grand.

La troisieme espece de *lievre de mer* est très-différent des deux premieres; Rondelet ne lui a donné le même nom, qu'à cause qu'elle a la même propriété venimeuse; cependant c'est aussi un animal mou, de figure très-informe. *Voyez* Rond. *Hist. des poissons*, *liv. XVII.*

LIEVRE, *bec de*, (*Physiolog.*) division difforme de l'une ou de l'autre des deux levres. Vous en trouverez la méthode curative au mot BEC DE LIEVRE.

Comme il y a plusieurs accidens qui dépendent de la situation & de la compression du corps de l'enfant dans l'utérus, peut-être, dit un homme d'esprit, qu'on pourroit expliquer celui-ci par cette cause.

Il peut arriver qu'un doigt de l'enfant appliqué sur la levre la presse trop dans un point: cette compression en génera les vaisseaux, & empêchera que la nourriture y soit portée. Cette partie trop mince & trop foible en proportion des parties latérales qui reçoivent tout leur accroissement, se déchirera au moindre effort, la levre sera divisée.

Il est

Il eſt vrai, continue-t-il, que ſi on ne fait attention qu'à l'effort néceſſaire pour diviſer avec quelqu'inſtrument la levre d'un enfant nouveau né, on a peine à croire que la preſſion d'un de ſes doigts puiſſe cauſer cette diviſion tandis qu'il eſt dans le ſein de ſa mere; mais on eſt moins ſurpris du phénomene, on en comprend mieux la poſſibilité, quand on ſe rappelle qu'une ſoie qui lie la branche d'un arbriſſeau, devenant ſupérieure à tout l'effort de la ſeve, l'empêche de croître ou occaſionne la diviſion de l'écorce & des fibres ligneuſes.

Cette ſupériorité de force qui ſe trouve dans les liquides, dont l'impulſion donne l'accroiſſement aux animaux, aux végétaux, conſiſte principalement dans la continuité de ſon action; mais cette action conſidérée dans chaque inſtant eſt ſi foible, que le moindre obſtacle peut la ſurmonter. En appliquant ce principe à un enfant nouvellement formé, dont les chairs n'ont preſque aucune conſiſtance, & en qui l'action des liquides eſt proportionnée à cette foibleſſe, l'on reconnoîtra avec combien de facilité la levre d'un enfant peut être diviſée par la compreſſion continuelle faite par l'action de ſes doigts, dont la ſolidité & la réſiſtance ſurpaſſent de beaucoup celle de la levre. La diviſion de la levre ſupérieure eſt quelquefois petite, quelquefois conſidérable, quelquefois double; & toutes ces différences s'expliquent encore aiſément par le même principe. Je conviens de tout cela, mais j'ajoute que cette hypothèſe qu'on nomme *principe*, n'eſt qu'un roman de l'imagination, une de ces licences ingénieuſes, de ces fictions de l'eſprit humain, qui, voulant tout expliquer, tout deviner, ne tendent qu'à nous égarer au lieu de répandre la lumiere dans le méchaniſme de la nature (*D. J.*)

LIEVRE ou *ſaiſine de beaupré*, (*Marine.*) ce ſont pluſieurs tours de corde qui tiennent l'aiguille de l'éperon avec le mât de beaupré.

LIEVRE, *lepus*, (*Aſtronomie.*) conſtellation dans l'hémiſphere méridional, dont les étoiles ſont dans le catalogue de Ptolomée au nombre de douze, dans celui de Tycho au nombre de treize, & dans le catalogue anglois au nombre de dix-neuf.

LIEUTENANT, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un officier de judicature lequel tient la place du premier officier de la juriſdiction en ſon abſence.

Un magiſtrat ou un autre juge ne peut régulierement ſe créer à lui-même un *lieutenant*; car la puiſſance publique que donne l'office eſt un caractere imprimé dans la perſonne qui eſt pourvue de l'office, & qu'elle ne peut tranſmettre, ſoit à une perſonne privée, ſoit même à quelqu'un qui auroit pareil ſerment à juſtice; le pouvoir de chaque officier étant limité au fait de ſa charge, hors laquelle il n'eſt plus qu'homme privé, à moins que par le titre de ſon office il n'ait auſſi le pouvoir de faire les fonctions d'un autre officier en ſon abſence.

Chez les Romains les magiſtrats, même ceux qui avoient l'adminiſtration de la juſtice, avoient la liberté de commettre en tout ou en partie, à une ou pluſieurs perſonnes, les fonctions dépendantes de leur office.

Les proconſuls qui avoient le gouvernement des provinces, tant pour les armes que pour la juſtice & les finances, avoient ordinairement des eſpeces de *lieutenans* diſtincts pour chacune de ces trois fonctions; ſavoir, pour les armes, *legatum*, c'eſt-à-dire un député ou commis, lequel ne ſe mêloit point de la juſtice, à moins que le proconſul ne le lui eût mandé expreſſément. Pour la juſtice, ils avoient un aſſeſſeur, *aſſeſſorem*; & pour les finances, un queſteur. Quelquefois pour ces trois fonctions ils n'avoient qu'un même *lieutenant*, lequel, ſous les derniers empereurs, s'appelloit ἐκπρόσωπου & quelquefois *vicarius*; mais ce dernier titre ſe donnoit plus ordinairement à ceux que l'empereur envoyoit dans les provinces où il n'y avoit point de gouverneur, leſquels en ce cas en étoient gouverneurs en chef, étant vicaires, non du gouverneur, mais de l'empereur même.

Les légats des proconſuls étoient choiſis par le ſénat, mais les aſſeſſeurs étoient choiſis par les gouverneurs de provinces; & lorſque les légats avoient outre les armes l'adminiſtration de la juſtice, ils tenoient cette derniere fonction de la volonté du gouverneur.

Les gouverneurs des provinces & pluſieurs autres des principaux officiers de l'empire, avoient auſſi coutume d'envoyer par les villes de leur département des commis appellés τοποτηρῆται, ce que Julian, interprete des novelles, traduit par *locum tenentes*, d'où nous avons ſans doute tiré le terme de *lieutenant*. Mais Juſtinien, en ſa novelle 134, ſupprima ces ſortes d'officiers, voulant que les défenſeurs des cités, choiſis par les habitans, fiſſent la charge des gouverneurs des provinces en leur abſence.

Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût toujours libre à l'officier de commettre & de léguer quelqu'un pour faire ſa charge; les fonctions même de la juſtice, quoique les plus importantes & les plus difficiles, pouvoient preſque toutes être déléguées même à des perſonnes privées.

D'abord pour ce qui eſt de la ſimple juriſdiction, il eſt certain qu'elle pouvoit être déléguée: celui auquel elle étoit entierement commiſe pouvoit même ſubdéléguer & commettre à diverſes perſonnes des procès à juger.

L'appel du commis ou délégué général ſe relevoit devant le ſupérieur du magiſtrat qui l'avoit commis, parce que ce délégué étoit comme nos *lieutenans*; il n'exerçoit d'autre juriſdiction que celle de ſon commettant & en ſon nom. Il y a même lieu de croire que les ſentences de ce délégué général étoient intitulées du nom du magiſtrat qui l'avoit commis, de même qu'en France les ſentences rendues par le *lieutenant* ne laiſſent pas d'être intitulées du nom du bailli.

Il y avoit pourtant un cas où l'on appelloit du légat au proconſul; mais apparemment que dans ce cas le légat avoit quelque juriſdiction qui lui étoit propre.

Du ſimple juge délégué on ſe pourvoyoit devant le délégué général qui l'avoit commis, mais ce n'étoit pas par voie d'appel proprement dit; car le ſimple délégué n'avoit pas proprement de juriſdiction, il ne donnoit qu'un avis, lequel n'avoit de ſoi aucune autorité juſqu'à ce que le déléguant l'eût approuvé.

Le pouvoir appellé chez les Romains *mixtum imperium*, ne pouvoit pas être délégué indiſtinctement, car il comprenoit deux parties.

L'une attachée à la juriſdiction & pour la manutention d'icelle, qui emportoit ſeulement droit de legere correction: cette premiere partie étoit toûjours cenſée déléguée à celui auquel on commettoit l'entiere juriſdiction, mais non pas au délégué particulier.

La ſeconde partie du *mixtum imperium*, qui conſiſtoit à décerner des decrets, à accorder des reſtitutions en entier, recevoir des adoptions, manumiſſions, faire des émancipations, miſes en poſſeſſion & autres actes ſemblables, n'étoit pas transférée à celui auquel la juriſdiction étoit commiſe, parce que ces actes légitimes tenoient plus du commandement que de la juriſdiction; le mandatarie de juriſdiction ou délégué général n'avoit pas droit de monter au tribunal & d'occuper le ſiége du magiſtrat, comme font préſentement les *lieutenans* en l'abſence du premier officier du ſiége; & c'eſt encore une raiſon pour laquelle le délégué général ne pouvoit faire les actes qui devoient être faits *pro tribunali*. On pouvoit néanmoins déléguer quelques-uns de ces actes légitimes, pourvu que ce fût par une commiſſion expreſſe & ſpéciale.

L'uſage de ces commiſſions ou délégations avoit commencé à Rome pendant l'état populaire; les magiſtrats étant en petit nombre & le peuple ne pouvant s'aſſembler auſſi ſouvent qu'il auroit fallu pour donner lui-même toutes les commiſſions néceſſaires, il falloit néceſſairement que les magiſtrats ſubſtituaſſent des perſonnes pour exercer en leur place les moindres fonctions de leur charge. Les grands officiers avoient même le pouvoir d'en inſtituer d'autres au-deſſous d'eux.

Mais toutes ces délégations & commiſſions étant abuſives, furent peu-à peu ſupprimées ſous les empereurs. Le titre du code *de officio ejus qui vice præſidis adminiſtrat*, ne doit pas s'entendre d'un juge délégué ou commis par le préſident, mais de celui qui étoit envoyé au lieu du préſident pour gouverner la province, ſoit par l'empereur ou par le préfet du prétoire.

Il fut donc défendu par le droit du code de commettre l'entiere juriſdiction, du-moins à d'autres qu'aux légats ou aux *lieutenans* en titre d'office; il fut même défendu aux magiſtrats de commettre les procès à juger, à moins que ce ne fuſſent des affaires légeres. C'eſt pourquoi les juges délégués n'étant plus mandataires de juriſdiction, furent appellés *juges pédanées*, comme on appelloit auparavant tous ceux qui n'avoient point de tribunal ou prétoire, & qui jugeoient *de plano*.

En France, ſous la premiere & la ſeconde race, tems auquel les ducs & les comtes avoient dans les provinces & villes de leur département l'adminiſtration de la juſtice auſſi bien que le commandement des armes & le gouvernement des finances; comme ils étoient plus gens d'épée que de lettres, ils commettoient l'exercice de la juſtice à des clercs ou lettrés qui rendoient la juſtice en leur nom, & que l'on appelloit en quelques endroits *vicarii*, d'où eſt venu le titre de *viguier*; en d'autres *vicecomites*, vicomtes; & en d'autres, prevôts, *quaſi præ-*

poſiti

positi juridicundo; & ailleurs châtelains, *quasi castrorum custodes*.

Les vicomtes tenoient un rang plus distingué que les simples viguiers & prevôts, parce qu'ils étoient au lieu des comtes, soit que les villes où ils étoient établis n'eussent point de comte, ou que le comte n'y fit pas sa résidence, soit qu'ils y fussent mis par les ducs ou comtes, soit qu'ils fussent établis par le roi même comme gardiens des comtés, en attendant qu'il y eût mis un comte en titre.

Les vicomtes & les autres *lieutenans* des ducs n'avoient au commencement que l'administration de la justice civile & l'instruction des affaires criminelles; ils ne pouvoient pas condamner à aucune peine capitale.

Lorsqu'Hugues Capet parvint à la couronne, la plûpart des vicomtes & autres *lieutenans* des ducs & comtes qui étoient établis hors des villes, usurperent la propriété de leurs charges à l'exemple des ducs & des comtes, ce que ne purent faire ceux des villes, qui administroient la justice sous les yeux d'un duc ou d'un comte. En Normandie ils sont aussi demeurés simples officiers.

Les ducs & les comtes s'étant rendus propriétaires de leurs gouvernemens, cesserent de rendre la justice & en commirent le soin à des baillis; le roi fit la même chose dans les villes de son domaine.

Ces baillis, qui étoient d'épée, étoient néanmoins tenus de rendre la justice en personne; il ne leur étoit pas permis d'avoir un *lieutenant* ordinaire. Philippe le Bel, par son ordonnance du mois de Novembre 1302, régla que le prevôt de Paris n'auroit point de *lieutenant* certain résident, mais que s'il étoit absent par nécessité, il pourroit laisser un prud'homme pour lui tant qu'il seroit nécessaire.

Il enjoignit de même en 1302 à tous baillis, sénéchaux & autres juges, de desservir leur charge en personne; & Philippe V. en 1318 leur défendit nommément de faire desservir leurs offices par leurs *lieutenans*, à moins que ce ne fût par congé spécial du roi, à peine de perdre leurs gages.

Les choses étoient encore au même état en 1327: le prevôt de Paris avoit un *lieutenant*; mais celui-ci ne siégeoit qu'en son absence.

Les auditeurs étoient aussi obligés d'exercer en personne; & en cas d'exoine seulement, le prevôt de Paris devoit les pourvoir de *lieutenans*.

Il y avoit aussi à-peu-près dans le même tems, un *lieutenant* criminel au châtelet, ce qui fit surnommer l'autre *lieutenant civil*.

Philippe de Valois, dans une ordonnance du mois de Juillet 1344, fait mention d'un *lieutenant* des gardes des foires de Champagne, qu'il avoit institué. Le chancelier & garde scel de ces foires avoient aussi son *lieutenant*; mais ces *lieutenans* n'avoit de fonction qu'en l'absence de l'officier qu'ils représentoient.

Ce même prince défendit en 1346 aux verdiers, châtelains & maîtres sergens, d'avoir des *lieutenans*, à moins que ce fût pour recevoir l'argent de leur recette; & en cas de contravention, les maîtres des eaux & forêts les pouvoient ôter & punir. Il excepta seulement de cette regle ceux qui demeuroient en son hôtel ou en ceux de ses enfans, encore ne fut-ce qu'à condition qu'ils répondroient du fait de leurs *lieutenans* s'il advenoit aucune méprise, comme si c'étoit leur propre fait. Ce réglement fut renouvellé par Charles V. en 1376, & par Charles VI. en 1402.

Le roi Jean défendit encore en 1351 à tous sénéchaux, baillis, vicomtes, viguiers & autres ses juges, de se donner des *lieutenans*, *substitutos aut locum tenentes*, sinon en cas de nécessité, comme de maladie ou autre cas semblable.

Il y avoit cependant dès-lors quelques juges qui avoient des *lieutenans*, soit par nécessité ou permission du roi; car dans des lettres de 1354 il est parlé des *lieutenans* des maîtres particuliers des monnoies.

Le connétable & les maréchaux de France ou leurs *lieutenans*, connoissoient des actions personnelles entre ceux qui étoient à la guerre; il est parlé de ces *lieutenans* dans une ordonnance du roi Jean du 28 Décembre 1355, suivant laquelle il semble que l'amiral, le maître des arbalétriers & le maître des eaux & forêts, eussent aussi des *lieutenans*, quoique cela ne soit pas dit de chacun d'eux spécialement; il est seulement parlé de leurs lieutenans *in globo*.

Le concierge du palais, appellé depuis *bailli*, avoit aussi, dès 1358, son *lieutenant* ou garde de sa justice.

Il paroît même que depuis quelque tems il arrivoit assez fréquemment que les juges royaux ordinaires avoient des *lieutenans*; car Charles V. en qualité de *lieutenant* du roi Jean, défendit en 1356 aux sénéchaux, baillis ou autres officiers exerçans jurisdiction, de ne prendre point pour leurs *lieutenans* les avocats, procureurs ou conseillers communs & publics de leur cour, ou d'aucun autre seigneur, à peine, par ceux qui auroient accepté ces places de *lieutenans*, d'être privés des offices qu'ils auroient ainsi pris par leur convoitise, & d'être encore punis autrement.

Le roi Jean étant de retour de sa prison en Angleterre, ordonna aux baillis & sénéchaux de résider dans leurs baillies & sénéchaussées, spécialement dans les guerres, sans avoir de *lieutenans*, excepté lorsqu'ils iroient à leurs besoignes hors de leur baillie; ce qui ne leur étoit permis qu'une fois chaque année, & pendant un mois ou cinq semaines au plus.

Il défendit aussi, par la même ordonnance, aux baillis & à leurs *lieutenans*, de s'attribuer aucune jurisdiction appartenante aux prevôts de leurs bailliages.

Le bailli de Vermandois avoit pourtant dès 1354, un *lieutenant* à Chauny, mais c'étoit dans une ville autre que celle de sa résidence.

Le bailli de Lille avoit aussi un *lieutenant* en 1365, suivant des lettres de Charles V. qui font aussi mention du *lieutenant* du procureur du roi de cette ville, qui est ce que l'on a depuis appellé *substitut*.

Le bailli de Rouen avoit en 1377 un *lieutenant*, auquel on donnoit le titre de *lieutenant-général* du bailliage.

On trouve des provisions de *lieutenant* données dans la même année par le sénéchal de Toulouse, à vénérable & discrette personne, Pierre de Mont-revel, docteur ès lois, & juge-mage de Toulouse. Le motif de cette nomination fut que le bailli étoit obligé d'aller souvent en Aquitaine; mais il le nomme pour tenir sa place, soit qu'il fût dans ladite sénéchaussée ou absent, *toties quoties non in dictâ senescalliâ adesse vel abesse contigerit*; il ordonne que l'on obéisse à ce *lieutenant* comme à lui-même, & déclare que par cette institution il n'a point entendu révoquer ses autres *lieutenans*, mais plûtôt les confirmer; ce qui fait connoître qu'il en avoit apparemment dans d'autres villes de son ressort.

Ordinairement, dès que le juge étoit de retour & présent en son siége, le *lieutenant* ne pouvoit plus faire de fonction; c'est pourquoi dans la confirmation des priviléges, de la ville de Lille en Flandres, faite par Charles VI. au mois de Janvier 1392, il est dit que les *lieutenans* qui avoient été nommés par le bailli ou par le prevôt de cette ville, lorsque ceux-ci devoient s'absenter, ou qu'ils ne pouvoient vaquer à leurs fonctions, ne pouvoient exercer cet office lorsque le bailli ou le prevôt étoit présent; mais que si le titre de *lieutenant* leur avoit été conféré par des lettres de provision, ils le conservoient jusqu'à ce qu'elles eussent été révoquées.

Quelques considérables que soient les places de *lieutenans* dans les principaux siéges royaux, le bailli ou autre premier officier a toûjours la supériorité & la prééminence sur le *lieutenant*; c'est en ce sens que dans des lettres de 1394, le *lieutenant* du bailli de Meaux, en parlant de ce bailli, le nomme *son seigneur & maître*.

Le roi ordonnoit quelquefois lui-même à certains juges d'établir un *lieutenant* lorsque cela paroissoit nécessaire; c'est ainsi que Charles VI. en 1397, ordonna qu'il seroit établi à Condom un *lieutenant* du sénéchal d'Agen par lequel il seroit institué; que ce *lieutenant* devoit résider continuellement dans la ville, & connoître des causes d'appel.

Charles VII. voyant que les baillis & sénéchaux n'étoient point idoines au fait de judicature, leur ordonna en 1453 d'établir de bons *lieutenans*, sages, clercs & prud'hommes qui seroient choisis par délibération du conseil, & sans exiger d'eux aucune somme d'or ou d'argent ou autre chose; que ces *lieutenans* ne prendront ni gages ni pensions d'aucuns de leurs justiciables, mais qu'ils seront salariés & auront gages; qu'ils ne pourront être destitués sans cause raisonnable; qu'à chaque bailliage il n'y aura qu'un *lieutenant* général & qu'un *lieutenant* particulier, & que ce dernier n'aura de puissance au siége qu'en l'absence du *lieutenant* général.

Le parlement avoit rendu dès l'année 1438, un arrêt, pour la réformation des abus de ce royaume, & notamment par rapport aux baillifs; en conséquence de quoi, & de l'ordre de Charles VII. Regnaud de Chartres, archevêque de Reims & chancelier de France, fut commis & député pour aller par toute la France mettre & instituer des *lieutenans* des baillifs & sénéchaux, gens versés au fait de judicature.

Quelques tems après, Charles VII. & Charles VIII. ôterent aux baillifs & sénéchaux le pouvoir de commettre

tre eux-mêmes leurs *lieutenans*, & nos rois commencerent dès-lors à ériger en titre formé des offices de *lieutenans* des baillifs & sénéchaux.

Il y eut pourtant quelque variation à ce sujet; car Louis XII. en 1499; ordonna que l'élection de ces *lieutenans* se feroit en l'auditoire des bailliages & sénéchaussées, en y appellant les baillis & sénéchaux, & autres officiers royaux, & ce quinzaine après la vacance des offices de *lieutenant*. Ce fut lui aussi qui ordonna que les *lieutenans* généraux des baillis seroient docteurs ou licentiés en une université fameuse.

Chenu dans son *Traité des offices*, dit avoir vû des élections faites en la forme qui vient d'être dite du tems de Louis XII. pour les places de *lieutenant* général, de *lieutenant* particulier au bailliage de Berri, & de *lieutenant* en la conservation.

Depuis ce tems il a été fait diverses créations de *lieutenans* généraux & particuliers, de *lieutenans* civils & de *lieutenans* criminels, & de *lieutenans* criminels de robe courte, tant dans les siéges royaux ordinaires, que dans les siéges d'attribution; quelques-uns ont été supprimés ou réunis à d'autres, lorsque le siége ne pouvoit pas comporter tant d'officiers.

L'édit de 1597, fait en l'assemblée de Rouen, ordonnoit que nul ne sera reçu *lieutenant* général de province qu'il ne soit âgé de trente-deux ans complets, & n'ait été conseiller pendant six ans dans un parlement. Les ordonnances de François I. & celle de Blois, ne requierent que trente ans, ce que la cour, par un arrêt de 1602, a étendu à tous les *lieutenans* généraux & particuliers des bailliages grands & petits.

Voyez ci-après LIEUTENANT CIVIL, LIEUTENANT CRIMINEL, LIEUTENANT GÉNÉRAL, LIEUTENANT PARTICULIER. (*A*)

LIEUTENANT CIVIL, (*Jurisprud.*) est un magistrat de robe longue qui tient le second rang entre les officiers du châtelet de Paris; il a le titre de *lieutenant général civil*, parce qu'il étoit autrefois le seul *lieutenant* du prevôt de Paris. Présentement il prend le titre de *lieutenant civil* de la prevôté & vicomté de Paris.

Anciennement le prevôt de Paris jugeoit seul en personne au châtelet toutes les affaires civiles, criminelles & de police; il ne lui étoit pas permis d'avoir aucun *lieutenant* ordinaire en titre.

Suivant l'*article* 11. de l'ordonnance de 1254, il devoit exercer personnellement son office, & ne pouvoit commettre de *lieutenant* que dans le cas de maladie ou autre légitime empêchement, & pour ledit tems seulement.

Cette ordonnance fut renouvellée par celle de Philippe le Bel, du mois de Novembre 1302, qui porte, *art.* 7. que le prevôt n'aura point de *lieutenant certain résident*; mais que s'il est absent par nécessité, il pourra laisser un prudhomme pour lui tant qu'il retournera ou que nécessité sera.

Le prevôt de Paris choisissoit à sa volonté ce *lieutenant*, & pouvoit le destituer de même.

Les registres du châtelet, & autres actes publics, nous ont conservé les noms de ceux qui ont rempli la place de *lieutenant civil*; le plus ancien que l'on trouve est Jean Poitaut, qui est qualifié *lieutenant* du prevôt de Paris en 1321.

Il est parlé de ces *lieutenans* dans plusieurs articles de l'ordonnance de Philippe de Valois, du mois de Février 1327, par lesquels il paroit que le prevôt de Paris n'avoit alors qu'un seul *lieutenant* qui expédioit, en l'absence du prevôt, toutes les causes, tant civiles que criminelles. Les auditeurs du châtelet avoient aussi déja des *lieutenans*, mais ils n'étoient pas qualifiés *lieutenans* du prevôt de Paris.

Ce premier office de *lieutenant* du prevôt de Paris est celui qui s'est perpétué en la personne du *lieutenant civil*. Il fut le seul *lieutenant* du prevôt de Paris jusques vers l'an 1337 que le prevôt de Paris nomma un autre *lieutenant* pour le criminel.

En effet, on trouve qu'en 1337 Pierre de Thuilliers, qui étoit examinateur, étoit en même tems *lieutenant civil*, & il est évident qu'il ne fut nommé *civil* que pour le distinguer de *lieutenant criminel*, aussi les monumens publics font-ils mention de ce dernier à peu-près dans le même tems.

Il y avoit un *lieutenant civil* en 1346, en 1360, & en 1366.

Il y a eu plusieurs fois dans le même tems deux *lieutenans civils*, qui exerçoient alternativement; en 1369, c'étoient deux avocats du châtelet qui faisoient alternativement la fonction de *lieutenant civil*. Ils la remplissoient encore de même en 1372, en 1404 & en 1408; c'étoient deux examinateurs qui étoient *lieutenans civils*.

Dans la suite, quelques-uns de ceux qui remplirent cette place, ne furent pas toujours attentifs à prendre le titre de *lieutenant civil*; c'est ainsi qu'en 1479 Charles Dubus sieur de Lardy est qualifié simplement *lieutenant* du prevôt de Paris; & en 1481 Nicolas Chapelle examinateur, se disoit *commis* du prevôt de Paris à tenir le siege de l'audience.

Les noms de ceux que l'on trouve avoir rempli cette place en 1378, 1392, 1407, 1413, 1417, 1421, 1427, 1432 & 1433, prouvent qu'insensiblement les *lieutenans* du prevôt de Paris étoient devenus ordinaires, & que l'on reconnut la nécessité de les rendre tels pour l'expédition des affaires qui se multiplioient de jour en jour.

Ce fut par ce motif que l'ordonnance du mois d'Avril 1454, *art. lxxxvij.* permit au prevôt de Paris de commettre des *lieutenans*, non plus à tems seulement comme autrefois, mais indéfiniment, pourvu que ce fût par le conseil des officiers de son siege.

Ce pouvoir donné au prevôt de Paris, fut confirmé par l'ordonnance du mois de Juillet 1493, *art. lxxiij.* laquelle défend en même tems au prevôt de Paris de révoquer ses *lieutenans* après qu'ils auront été une fois commis, sauf au cas qu'il y eût cause raisonnable à la remontrer au roi, qui s'en est réservé la connoissance.

Cette ordonnance doit être regardée comme l'époque de l'érection des *lieutenans* en titre d'office, au lieu de simples commissions qu'ils étoient auparavant.

La disposition de l'ordonnance de 1493 fut renouvellée par celle du mois de Mars 1498, *art.* 47.

Le pouvoir d'élire & commettre des *lieutenans* fut ôté au prevôt de Paris par l'ordonnance de 1510, *art.* 41. & il ne lui reste plus que celui de choisir & nommer au Roi, par forme d'élection, trois sujets suffisans & capables, pour être l'un deux pourvu par S. M. vacation avenant de cet office.

Enfin, le prevôt de Paris a perdu jusqu'à ce droit de nomination par la vénalité des charges qui a été introduite sous François I.

Jean Alligret fut le premier *lieutenant civil* élu en titre, en conséquence de l'ordonnance de 1493. Il fut reçu au châtelet le 6 Mai 1496.

Cette place reçut alors un nouvel éclat; & depuis ce tems a toujours été remplie par des personnes également distinguées par leur naissance & par leurs vertus, tels que les de Mesmes, les Miron, les Seguier, les le Jay, les Bailleul, les le Camus & les d'Argouges.

L'office de *lieutenant civil* souffrit pendant quelque tems un démembrement par l'érection qui fut faite en 1522 d'un bailliage à Paris, ou conservation des privileges royaux de l'université, composé entr'autres officiers d'un *lieutenant général*; mais ce nouveau tribunal ayant été supprimé en 1526, & réuni à la prevôté de Paris, l'office de *lieutenant général* de la conservation fut depuis éteint & réuni à celui de *lieutenant civil* par édit du mois de Juillet 1564.

Sous François I. cet office eut le même sort que tous les autres par rapport à la vénalité; on faisoit cependant encore prêter serment aux officiers à leur réception, de n'avoir rien donné pour leur office. Le parlement en usa ainsi à la réception de Jacques Aubery, *lieutenant civil*, le 28 Août 1551.

Mais bien-tôt après, dans des lettres de jussion qui furent données en 1556 pour la réception de Jean Moulnier ou Mesnier, il est dit qu'il avoit payé 10000 écus d'or sol au Roi pour l'office de *lieutenant civil*; ce qui, en évaluant l'écu à 46 sols, feroit 23000 livres, somme considérable pour ce tems-là.

L'office de président au présidial qui avoit été créé au mois de Juin 1557, fut réuni à celui de *lieutenant civil* par lettres patentes & édit des 14 & 22 Juillet 1558.

Ceux qui remplirent la place de *lieutenant civil*, depuis 1596 jusqu'en 1609, & depuis 1613 jusqu'en 1637, furent en même tems prevôts des marchands.

Après la mort du dernier, le Roi donna le 9 Novembre 1637 une déclaration portant que dorénavant la charge de *lieutenant civil* ne feroit plus exercée que par commission de trois ans, sauf à proroger, & qu'elle ne pourroit plus être exercée avec celle de prevôt des marchands par une seule & même personne. La veuve du dernier titulaire reçut du Roi 360000 livres pour le remboursement de cet office.

Le 10 Novembre 1637, Isaac de l'Affermes, maître des requêtes, fut commis à l'exercice de la charge de *lieutenant civil* pour trois ans; sa commission étant finie, fut renouvellée d'abord pour deux ans, ensuite pour deux autres années, puis pour trois ans, mais le 8 Avril 1643 la commission fut révoquée.

Dès

Dès le mois de Janvier 1643, le Roi avoit par un édit rétabli la charge de *lieutenant civil*; Dreux d'Aubray, maître des requêtes, y fut reçu le 8 Mai suivant, & l'exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 12 Septembre 1666; le prix de sa charge fut de 550000 liv.

Au mois de Mars 1667, l'office de *lieutenant civil* fut de nouveau supprimé, & en son lieu & place furent créés deux autres offices, l'un de *lieutenant civil*, & l'autre de *lieutenant* de police.

Le Roi ayant par édit du mois de Mars 1674, créé un nouveau châtelet qu'il démembra de l'ancien, y créa un *lieutenant civil*; mais ce nouveau châtelet ayant été supprimé au mois de Septembre 1684, l'office de *lieutenant civil* du nouveau châtelet fut aussi supprimé & réuni à celui de l'ancien châtelet. Pour jouir du bénéfice de cette réunion, le Roi, par arrêt de son conseil du 14 Octobre 1684, ordonna que Jean le Camus, resté seul *lieutenant civil*, payeroit au trésorier des revenus casuels une somme de 100000 livres au moyen de quoi la charge de *lieutenant civil* demeureroit fixée à 400000 liv. En 1710 elle a été fixée à 500000 livres. M. d'Argouges, maître des requêtes honoraire, a rempli dignement cette charge jusqu'en 1762, que M. d'Argouges son fils, maître des requêtes, qui en avoit déja la survivance, lui a succédé.

Le *lieutenant civil* est donc le second officier du châtelet, & le premier des *lieutenans* de la prevôté & vicomté de Paris. C'est lui qui préside à toutes les assemblées du châtelet, soit pour réceptions d'officiers, enregistrement, & autres affaires de la compagnie.

C'est lui qui préside à l'audience du parc civil, qui recueille les opinions, & prononce les jugemens, lors même que le prevôt de Paris y vient prendre place.

Il donne aussi audience les mercredi & samedi en la chambre civile, où il n'est assisté que du plus ancien des avocats du Roi.

Toutes les requêtes en matieres civiles sont adressées au prevôt de Paris ou au *lieutenant civil*.

Il répond en son hotel les requêtes à fin de permission d'assigner dans un délai plus bref que celui de l'ordonnance, ou à fin de permission de saisir, & autres semblables, ou pour être reçu appellant desdites sentences des juges ressortissans au présidial; c'est aussi lui qui fait les rôles des causes d'appel qui se plaident le jeudi au présidial.

Il regle pareillement en son hotel les contestations qui s'élevent à l'occasion des scellés, inventaires; & le rapport qui lui en est fait par les officiers, s'appelle *référé*.

Les procès-verbaux d'assemblée de parens pour les affaires des mineurs, ou de ceux que l'on fait interdire, & les procès-verbaux tendans au jugement d'une demande & séparation se font aussi en son hotel.

On lui porte aussi en son hotel les testamens trouvés cachetés après la mort des testateurs, à l'effet d'être ouverts en sa présence, & en celle des parties intéressées, pour être ensuite le testament déposé chez le notaire qui l'avoit en dépôt, ou au cas qu'il n'y en eût point, chez le notaire qu'il lui plaît de commettre. (*A*)

Lieutenant criminel, est un magistrat établi dans un siege royal pour connoître de toutes les affaires criminelles.

Le premier *lieutenant criminel* fut établi au châtelet de Paris.

On a déja observé dans l'article précédent, qu'anciennement le prevôt de Paris n'avoit point de *lieutenant*; que cela lui étoit défendu, sinon en cas d'absence, de maladie, ou autre empêchement, & que dans ces cas mêmes, il n'en pouvoit commettre que pour le tems où cela étoit nécessaire.

Il ne commettoit d'abord qu'un seul *lieutenant* qui expédioit en son absence toutes les affaires tant civiles que criminelles. Dans la suite il en commit un pour le civil, & un pour le criminel. Il paroît que cela se pratiquoit déjà ainsi dès 1337, puisque l'on trouve dès-lors un *lieutenant* du prevôt de Paris, distingué par le titre de *lieutenant civil*.

Le premier *lieutenant criminel* connu est Pierre de Lieuvits en 1343. Il y en avoit en 1366, 1395, 1405, 1407, 1418; celui qui l'étoit en 1432, l'étoit encore en 1436, ce qui fait connoître que ces *lieutenans* étoient devenus ordinaires, ce qui a été par rapport à l'office de *lieutenant* civil.

L'ordonnance de 1454, *art.* 87, ayant permis au prevôt de Paris de commettre des *lieutenans* indéfiniment, pourvû que ce fût par le conseil de son siege, il est à croire que cela fut observé ainsi pour l'office de *lieutenant criminel*.

Il fut ensuite défendu au prevôt de Paris, par l'ordonnance de 1493, *art.* 73, de révoquer ses *lieutenans*, sans cause raisonnable, dont le roi se réserva la connoissance, au moyen de quoi depuis ce tems ces *lieutenans* du prevôt de Paris ne furent plus de simples commis du prevôt, mais des officiers en titre.

Le premier *lieutenant criminel* qui fut pourvû en titre, en conséquence de ce réglement, fut Jean de la Porte, en 1494.

En 1529, Jean Morin qui possédoit l'office de *lieutenant* général en la conservation, fut pourvû de la charge de *lieutenant criminel*, & obtint des lettres de compatibilité.

La chambre ordonnée par François I. en 1533, pour la police de Paris, & obvier au danger de la peste, consulta entr'autres personnes le *lieutenant criminel* de la prevôté de Paris, pour faire un réglement.

Jacques Tardieu dont l'histoire est connue, fut reçû *lieutenant criminel* le 31 Mars 1635, & exerça jusqu'au 24 Août 1665, que ce magistrat & sa femme furent assassinés dans leur hôtel, rue de Harlay, par deux voleurs.

Le roi ayant par édit du mois de Février 1674, divisé le châtelet en deux sieges différens, l'un appellé l'ancien châtelet, l'autre le nouveau; il créa pour le nouveau châtelet un office de *lieutenant criminel* qui subsista jusqu'au mois de Septembre 1684, que le nouveau châtelet ayant été supprimé & incorporé à l'ancien, l'office de *lieutenant criminel* du nouveau châtelet fut aussi réuni à l'ancien, moyennant une finance de 50000 liv. au moyen de quoi l'office de *lieutenant criminel* fut fixé à 200000 liv. par arrêt du Conseil du 14 Octobre 1684; il avoit depuis été fixé à 250000 liv. par un autre arrêt du conseil, du 24 Novembre 1699, & lettres sur ledit arrêt, en forme d'édit des mêmes mois & an, registrées au parlement le 15 Décembre suivant; & en conséquence MM. le Conte & Negre l'avoient acquis sur le pié de 250000 liv. mais par arrêt du conseil du 18 Mars 1755, revêtu depuis de lettres-patentes du 29 Novembre 1756, le roi pour faciliter l'acquisition de cette charge à M. de Sartine, depuis lieutenant général de police, & maître des requêtes, a réduit & modéré à la somme de 100000 liv. toutes les finances qui pouvoient en avoir été payées ci-devant, & s'est chargé de rembourser le surplus montant à 150000 liv.

Le *lieutenant criminel* du châtelet est le juge de tous les crimes & délits qui se commettent dans la ville & faubourgs, prevôté & vicomté de Paris, même par concurrence & prévention avec le *lieutenant criminel* de robe-courte, des cas qui sont de la compétence de cet officier.

Dans le cas où le *lieutenant criminel* est juge en dernier ressort, il doit avant de procéder à l'instruction, faire juger sa compétence en la chambre du conseil.

Il donne audience deux fois la semaine, les mardi & vendredi, dans la chambre criminelle, où il n'est assisté d'aucuns conseillers, mais seulement d'un des avocats du roi; on y plaide les matieres de petit criminel, c'est-à-dire celles où il s'agit seulement d'injures, rixes & autres matieres légeres qui ne méritent pas d'instruction.

Il préside aussi en la chambre criminelle au rapport des procès criminels qui y sont jugés avec les conseillers de la colonne qui est de service au criminel.

Le *lieutenant criminel* a toujours un exempt de la compagnie de robe-courte, avec 10 archers qui font le service auprès de lui en habit d'ordonnance, dans l'intérieur de la jurisdiction, pour être à portée d'exécuter sur-le-champ ses ordres, cet exempt ne devant point quitter le magistrat. Il y en a un autre aussi à ses ordres, pour exécuter les decrets; ce dernier exempt réunit ordinairement la qualité d'huissier, afin de pouvoir écrouer.

Outre l'huissier audiencier qui est de service au-près du *lieutenant criminel*, ce magistrat a encore trois autres huissiers, l'un à cheval, & les deux autres à verge, qui dans l'institution devoient le venir prendre en son hôtel, & l'accompagner en son hôtel; mais dans l'usage présent ils se trouvent seulement à l'entrée du tribunal où ils accompagnent le *lieutenant criminel* jusqu'à son cabinet, & restent au-près de lui pour prendre ses ordres.

Il paroît par l'édit de François I. du 14 Janvier 1522, portant création des *lieutenans criminels*, en titre d'office; qu'avant cette création il y avoit déja des *lieutenans* criminels dans quelques sieges autres que la prevôté de Paris; le motif que cet édit donne de la création des *lieutenans criminels*, est que le roi avoit reçu de grandes plaintes du défaut d'expédition des procès cri-

criminels; l'édit créa donc un *lieutenant criminel* dans chaque bailliage, sénéchaussée, prevôté & baillie, & autres jurisdictions du royaume, pour connoître de tous cas, crimes, délits & offenses qui seroient commis dans le siege où il seroit établi, & dans son ressort.

Cet édit n'eut pas d'abord sa pleine & entiere exécution; quelques-uns de ces offices furent remplis du tems de François I. & d'Henri II. ce dernier défendit même aux *lieutenans criminels*, par l'édit des présidiaux, d'assister au jugement des procès civils.

Mais plusieurs *lieutenans* généraux trouverent le moyen de se faire pourvoir de l'office de *lieutenant criminel*, pour l'exercer avec leur office de *lieutenant* général, civil & particulier, & obtinrent des dispenses à cet effet; d'autres firent supprimer pour leur siege l'office de *lieutenant criminel*, pour connoître de toutes matieres civiles & criminelles; il intervint à ce sujet plusieurs jugemens & déclarations pour la compatibilité de ces offices, ou des fonctions civiles & criminelles.

Henri II. trouvant qu'il y avoit en cela de grands inconvéniens, par un édit du mois de Mai 1552, ordonna que l'édit de 1522 seroit exécuté selon sa forme & teneur, en conséquence que dans chaque bailliage, sénéchaussée, prevôté & jurisdiction présidiale, il y aura un juge & magistrat criminel, lequel avec le *lieutenant* particulier, & les conseillers établis en chaque présidial, qu'il appellera selon la gravité & poids des matieres, connoîtra privativement à tous autres juges, de toutes affaires criminelles, sans qu'il puisse tenir aucun office de *lieutenant* général, civil ni particulier, ni assister au jugement d'aucun procès civil; cependant depuis on a encore uni dans quelques sieges les fonctions de *lieutenant criminel* à celles de *lieutenant* général.

L'édit de 1552 déclare que le roi n'entend pas priver les prevôts étant ès villes où sont établis les sieges présidiaux, de l'exercice & autorité de la justice civile & criminelle qui leur appartient au-dedans des limites de leur prevôté.

Henri II. fit le même établissement pour la Bretagne, par un autre édit daté du même tems.

La déclaration du mois de Mai 1553, portant réglement sur les différends d'entre les *lieutenans criminels* & les autres officiers des présidiaux, leur attribue privativement à tous autres, la connoissance des lettres de rémission & pardon, des appellations en matiere criminelle interjettées des juges subalternes, des procès criminels où les parties sont reçues en procès ordinaire, ce qui a été confirmé par plusieurs autres déclarations.

Lorsque les prevôts des maréchaux provinciaux furent supprimés par l'édit de Novembre 1544, on attribua aux *lieutenans criminels* établis dans les présidiaux, & aux *lieutenans* particuliers des autres sieges, la connoissance des délits dont connoissoient auparavant ces prevôts des maréchaux.

Le même édit ordonne que les *lieutenans criminels* feront tous les ans des chevauchées avec leurs *lieutenans* de robe-courte, archers & sergens extraordinaires, pour la recherche des malfaiteurs.

Sur les fonctions des *lieutenans criminels*, *Voyez* Joly, *tom. I. liv. iij. tit.* 10. *le traité de la police*, par Delamare; *le recueil des ordonnances de la troisieme race*, Neron, Fontanon. *Voyez aussi l'article* LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE. (*A*)

LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE-COURTE du châtelet de Paris, est un des quatre *lieutenans* du prevôt de cette ville. Il est reçu au parlement comme le prevôt & les autres *lieutenans*; & c'est le doyen des conseillers de la grande chambre qui va l'installer au châtelet, où il siege l'épée au côté, & avec une robe plus courte que la robe ordinaire des magistrats.

Il seroit assez difficile de fixer le tems de sa création, son établissement étant fort ancien. Cette charge n'a été d'abord exercée que par commission; ce fut Henri II., qui par un édit de 1554, la créa en titre d'office; il n'y eut originairement que vingt archers pour l'exercice de cette charge; mais par la suite des tems le nombre des officiers & archers en a été considérablement augmenté. Il paroît par un édit de François I. de 1526, & différens autres de Henri II. & sur-tout celui de 1554, que le nombre des habitans de Paris qui étoit considérable dès ce tems-là, est ce qui a donné lieu à la création de cette charge. Par ces différens édits, il est enjoint au *lieutenant criminel de robe courte* de faire des chevauchées dans les rues, & de visiter les tavernes, & mauvais lieux de la ville & faubourgs de Paris; & enfin d'arrêter tous gens malvivans pour en être fait justice.

La compagnie du *lieutenant criminel de robe courte* est spécialement attachée au parlement pour lui prêter main forte dans l'exécution de ses arrêts, en matiere criminelle; c'est par cette raison que la garde de Damiens lui fut remise le jour de son exécution.

Le *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris, n'est point de la même classe que les *lieutenans criminels de robe courte* qui furent créés par la suite. Il existoit long-tems avant eux, & ces derniers ne furent créés que pour remplacer les prevôts criminels provinciaux, qui furent supprimés, & auxquels on n'accordoit d'autre attribution que celle des prevôts supprimés. L'on ne voit rien de semblable dans les différens édits de création du *lieutenant criminels de robe courte* du châtelet de Paris. Ses fonctions sont illimitées; il paroît être chargé de la poursuite de toutes sortes de crimes & délits; il instruit ses procès sans assesseur, & les juge à la chambre criminelle du châtelet. Il n'y a point de procureur du roi particulier pour lui; c'est celui du châtelet qui en fait les fonction, comme procureur du roi de cette jurisdiction: aussi les *lieutenans criminels de robe courte* ayant été supprimés, & les prevôts retablis, il fut dit par l'édit de Henri II. de 1555, que la suppression des *lieutenans criminels de robe courte* ne regardoit point celui du châtelet de Paris; & il fut par le même édit maintenu & conservé dans ses fonctions; il y fut même augmenté: car cet édit le charge de tenir la main à la punition des contrevenans aux arrêts, réglemens & ordonnances faits pour la police de Paris, & sur les abus, malversations & monopoles qui pourroient avoir été commis, tant par les débardeurs & déchargeurs de foin, de bois, & autres denrées qui se descendent & amenent par eau & par terre en cette ville, que sur les particuliers qui les conduiront; & ce par concurrence avec les juges à qui la connoissance en appartient.

Lors de la rédaction de l'ordonnance criminelle de 1670, le *lieutenant criminel de robe courte* étoit dans la jouissance de connoître à la charge de l'appel de toutes sortes de crimes & délits qui se commettoient dans l'étendue de la ville, prévôté & vicomté de Paris; il y a même des arrêts rendus sur l'appel de ses jugemens dans toute espece de cas; & comme cette ordonnance déterminoit la matiere des fonctions des prevôts des maréchaux & *lieutenans criminels de robe courte*, en les resserrant dans de certaines bornes. Il sembloit que le *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet de Paris par sa seule dénomination devoit être enveloppé dans cette modification; néanmoins il en fut excepté, & par l'article 28 du titre deuxieme de ladite ordonnance, il est dit: „ entendons rien innover aux droits & fonctions de „ notre *lieutenant criminel de robe courte* du châtelet „ de Paris.

L'édit de 1691 portant réglement entre le *lieutenant criminel* du châtelet, & celui de *robe courte*, fixe les cas dont celui-ci peut connoître à charge de l'appel, ensorte qu'il semble être devenu différent de ce qu'il étoit auparavant; cependant depuis cet édit, l'on a vu le *lieutenant criminel de robe courte* connoître & juger, à la charge de l'appel, dans des cas de toutes autres especes que ceux déterminés par cet édit; & les arrêts qui sont intervenus en conséquence ont confirmé sa procédure, suivant cet édit.

Le *lieutenant criminel de robe courte* doit commettre tous les mois un exempt & dix archers pour exécuter les decrets décernés par le *lieutenant criminel*, & même un plus grand nombre s'il étoit nécessaire.

En cas d'absence du *lieutenant criminel de robe courte*; ou légitime empêchement, c'est un des *lieutenans* particuliers qui fait ses fonctions; & s'il arrive quelque contestation entre le *lieutenant criminel* de robe longue & celui de *robe courte* au sujet de leurs fonctions, c'est au parlement à qui la connoissance en est reservée aux termes du même édit.

Les quatre *lieutenans* & le guidon de sa compagnie peuvent recevoir plainte, & informer dans tous les cas de sa compétence, suivant l'édit de 1682.

Les officiers & archers de la compagnie du *lieutenant criminel de robe courte* sont pourvus par le roi sur sa nomination, & sont reçus par lui. Il y a un commissaire & contrôleur des guerres particuliers pour la revûe de sa compagnie, & elle se fait devant lui seul. (*A*)

LIEUTENANT PARTICULIER, est un magistrat établi dans certains siéges royaux, qui a rang après le *lieutenant* général; on l'appelle *particulier* pour le distinguer du *lieutenant* général, qui par le titre de son office a droit de présider par-tout où il se trouve, au lieu que le *lieutenant particulier* préside seulement à certaines audiences, ou en l'absence du *lieutenant* général.

Au

Au châtelet de Paris il y a deux offices de *lieutenant particulier*, l'un créé par édit du mois de Mai 1544, l'autre qui fut créé pour le nouveau châtelet en 1674, & qui a été conservé nonobstant la réunion faite des deux châtelets en 1684.

Jusqu'en 1586 les *lieutenans particuliers* avoient été également assesseurs civils & criminels, & en cette qualité ils sustituoient & remplaçoient les *lieutenans* criminels, aussi-bien que les *lieutenans* civils. Au mois de Juin 1586, Henri III. donna un édit par lequel il démembra des offices de *lieutenans particuliers*, la connoissance des matieres criminelles, & créa des assesseurs criminels pour connoître des crimes, & substituer & remplacer les *lieutenans* criminels: on attribua aussi à ces offices d'assesseurs criminels le titre de *premier conseiller au civil*, pour en l'absence des *lieutenans* civils & *particuliers*, & de l'assesseur civil, les remplacer & substituer.

Ces offices d'assesseurs criminels furent depuis supprimés par déclaration du 23 Mars 1588, & ensuite retablis par édit du mois de Juin 1596; ce dernier édit ne parle que des fonctions d'assesseurs criminels, & non de premier conseiller en la prevôté.

Depuis, suivant un accord fait entre les conseillers du châtelet le 26 Novembre 1604, & deux arrêts du conseil des 27 Novembre 1604 & 29 Novembre 1605, l'office d'assesseur criminel fut uni à celui de *lieutenant particulier* de la prevôté.

Les *lieutenans particuliers* président alternativement de mois en mois, l'un à l'audience du présidial, l'autre à la chambre du conseil; & en l'absence des *lieutenans* civil de police & criminel, ils les remplacent dans leurs fonctions.

Celui qui préside à la chambre du conseil, tient tous les mercredis & samedis, à la fin du parc civil, l'audience de l'ordinaire, & ensuite celle des criées.

Ils peuvent avant l'audience rapporter en la chambre du conseil, & en la chambre criminelle, les procès qui leur ont été distribués.

Il y a un semblable office de *lieutenant particulier* dans chaque bailliage ou sénéchaussée, & dans plusieurs autres jurisdictions royales, ordinaires, qui préside en l'absence du *lieutenant* général.

Il a aussi un *lieutenant particulier* en la table de marbre. (*A*)

LIEUTENANT GENERAL DE POLICE, *ou* LIEUTENANT DE POLICE, (*Jurisp.*) est un magistrat établi à Paris & dans les principales villes du royaume, pour veiller au bon ordre, & faire exécuter les réglemens de police; il a même le pouvoir de rendre des ordonnances, portant réglement dans les matieres de police qui ne sont pas prévûes par les ordonnances, édits & déclarations du roi, ni par les arrêts & réglemens de la cour, ou pour ordonner l'exécution de ces divers réglemens relativement à la police. C'est à lui qu'est attribuée la connoissance de tous les quasi-délits en matiere de police, & de toutes les contestations entre particuliers pour des faits qui touchent la police.

Le premier *lieutenant de police* est celui qui fut établi à Paris en 1667; les autres ont été établis à l'instar de celui de Paris en 1669.

Anciennement le prevôt de Paris rendoit la justice en personne avec ses conseillers, tant au civil qu'au criminel; il régloit aussi de même tout ce qui regardoit la police.

Il lui étoit d'abord défendu d'avoir des *lieutenans*, sinon en cas de maladie ou autre empêchement, & dans ce cas il ne commettoit qu'un seul *lieutenant*, qui régloit avec les conseillers tout ce qui regardoit la police.

Lorsque le prevôt de Paris commit un second *lieutenant* pour le criminel, cela ne fit aucun changement par rapport à la police, attendu que ces *lieutenans* civils & criminels n'étoient point d'abord ordinaires (ils ne le devinrent qu'en 1454); d'ailleurs le prevôt de Paris jugeoit en personne avec eux toutes les causes de police, soit au parc civil ou en la chambre criminelle, suivant que cela se rencontroit.

L'édit de 1493 qui créa en titre d'office les *lieutenans* du prevôt de Paris, fit naître peu de tems après une contestation entre le *lieutenant* civil & le *lieutenant* criminel pour l'exercice de la police; car comme cette partie de l'administration de la justice est mixte, c'est-à-dire qu'elle tient du civil & du criminel, le *lieutenant* civil & le *lieutenant* criminel prétendoient chacun qu'elle leur appartenoit.

Cette contestation importante demeura indécise entre eux, depuis 1500 jusqu'en 1630; & pendant tout ce tems ils exercerent la police par concurrence, ainsi que cela avoit été ordonné par provision, par un arrêt du 18 Février 1515, d'où s'ensuivirent de grands inconvéniens.

Le 12 Mars 1630 le parlement ordonna que le *lieutenant* civil tiendroit la police deux fois la semaine; qu'en cas d'empêchement de sa part, elle seroit tenue par le *lieutenant* criminel, ou par le *lieutenant* particulier.

Les droits de prérogatives attachés au magistrat de police de la ville de Paris, furent réglés par un édit du mois de Décembre de l'année 1666, lequel fut donné à l'occasion des plaintes qui avoient été faites du peu d'ordre qui étoit dans la police de la ville & faubourgs de Paris. Le roi ayant fait rechercher les causes d'où ces défauts pouvoient procéder, & ayant fait examiner en son conseil les anciennes ordonnances & réglemens de police, ils se trouverent si prudemment concertés, que l'on crut qu'en apportant l'application & les soins nécessaires pour leur exécution, la police pourroit être aisément retablie. Le préambule de cet édit annonce aussi que par les ordres qui avoient été donnés, le nettoyement des rues avoit été fait avec exactitude; que comme le défaut de la sûreté publique exposeroit les habitans de Paris à une infinité d'accidens, S. M. avoit donné ses soins pour la rétablir, & pour qu'elle fût entiere, S. M. venoit de redoubler la garde; qu'il falloit aussi pour cet effet régler le port d'armes, & prévenir la continuation des meurtres, assassinats, & violences qui se commettoient journellement, par la licence que des personnes de toute qualité se donnoient de porter des armes, même de celles qui sont le plus étroitement défendues; qu'il étoit aussi nécessaire de donner aux officiers de police un pouvoir plus absolu sur les vagabonds & gens sans aveu, que celui qui est porté par les anciennes ordonnances.

Cet édit ordonne ensuite l'exécution des anciennes ordonnances & arrêts de réglement touchant le nettoyement des rues, il enjoint au prevôt de Paris, ses *lieutenans*, commissaires du châtelet, & à tous autres officiers qu'il appartiendra d'y tenir la main.

L'édit défend la fabrication & le port des armes prohibées dont il fait l'énumération. Il est enjoint à ceux qui en auront à Paris de les remettre entre les mains du commissaire du quartier, & dans les provinces, entre les mains des officiers de police.

Il est dit que les soldats des gardes françoises & suisses ne pourront vaguer la nuit hors de leur quartier ou corps-de-garde, s'ils sont en garde, à six heures du soir depuis la Toussaints, & à neuf heures du soir depuis Pâques, avec épées ou autres armes, s'ils n'ont ordre par écrit de leur capitaine, à peine des galeres; à l'effet de quoi leur procès leur sera fait & parfait par les juges de police; & que pendant le jour ces soldats ne pourront marcher en troupe ni être ensemble hors de leur quartier en plus grand nombre que quatre avec leurs épées.

Les Bohémiens ou Egyptiens, & autres de leur suite, doivent être arrêtés prisonniers, attachés à la chaîne, être conduits aux galeres pour y servir comme forçats, sans autre forme ni figure de procès; & à l'égard des femmes & filles qui les accompagnent & vaguent avec eux, elles doivent être fouettées, flétries & bannies hors du royaume; & l'édit porte que ce qui sera ordonné à cet égard par les officiers de police, sera exécuté comme jugement rendu en dernier ressort.

Il enjoint aussi aux officiers de police d'arrêter ou faire arrêter tous vagabonds, filoux & gens sans aveu, & de leur faire & parfaire le procès en dernier ressort, l'édit leur en attribuant toute cour, jurisdiction & pouvoir à ce nécessaires, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts & reglemens à ce contraires, auxquels il est dérogé par cet édit; & il est dit qu'on réputera gens vagabonds & sans aveu ceux qui n'auront aucune profession ni métier, ni aucuns biens pour subsister, qui ne pourront faire certifier de leurs bonne vie & mœurs par personnes de probité connues & dignes de foi, & qui soient de condition honnête.

La déclaration du 27 Août 1701, a confirmé le *lieutenant général de police* dans le droit de juger en dernier ressort les mendians, vagabonds & gens sans aveu; mais il ne peut les juger qu'avec les officiers du châtelet au nombre de sept.

L'édit de 1666 regle aussi l'heure à laquelle les colleges, académies, cabarets & lieux où la bierre se vend à pot, doivent être fermés.

Il est dit que les ordonnances de police pour chasser ceux chez lesquels se prend & consomme le tabac, qui tiennent académies, brelans, jeux de hasard, & autres lieux défendus, seront exécutés; & qu'à cet effet la publication en sera renouvellée.

 Défen-

Défenſes ſont faites à tous princes, ſeigneurs & autres perſonnes, de donner retraite aux prévenus de crimes, vagabonds & gens ſans aveu.

L'édit veut que la police générale ſoit faite par les officiers ordinaires du châtelet en tous les lieux prétendus privilégiés, ainſi que dans les autres quartiers de la ville, ſans aucune différence ni diſtinction; & qu'à cet effet le libre accès leur y ſoit donné; qu'à l'égard de la police particuliere, elle ſera faite par les officiers qui auront prévenu; & qu'en cas de concurrence, la préférence appartiendra au prevôt de Paris. Il fut néanmoins ajoûté par l'arrêt d'enregiſtrement, qu'à l'égard de la police, la concurrence ni la prévention n'auroit pas lieu dans l'étendue de la juriſdiction du bailliage du palais.

Enfin, il eſt encore enjoint par le même édit à tous compagnons chirurgiens, qui travaillent en chambre, de ſe retirer chez les maîtres, & aux maîtres, de tenir boutique ouverte; comme auſſi de déclarer au commiſſaire du quartier les bleſſés qu'ils auront panſés chez eux ou ailleurs, pour en être fait par le commiſſaire ſon rapport à la police, le tout ſous les peines portées par cet édit, ce qui doit auſſi être obſervé à l'égard des hôpitaux, dont l'infirmier ou adminiſtrateur qui a le ſoin des malades doit faire ſa déclaration au commiſſaire du quartier.

C'eſt ainſi que la compétence des officiers de police étoit déjà reglée, lorſque par édit du mois de Mars 1667, Louis XIV. ſupprima l'office de *lieutenant* civil qui exiſtoit alors, & créa deux nouveaux offices, l'un de *lieutenant* civil, l'autre de *lieutenant de police*, pour être remplis par deux différens officiers. Il regla par ce même édit la compétence de chacun de ces deux officiers.

Suivant cet édit, le *lieutenant de police* connoît de la ſureté de la ville, prevôté & vicomté de Paris, du port d'armes prohibées par les ordonnances, du nettoyement des rues & places publiques, circonſtances & dépendances; c'eſt lui qui donne les ordres néceſſaires en cas d'incendie & inondation: il connoît pareillement de toutes les proviſions néceſſaires pour la ſubſiſtance de la ville, amas & magaſins qui en peuvent être faits, de leur taux & prix, de l'envoi des commiſſaires & autres perſonnes néceſſaires ſur les rivieres pour le fait des amas de foin, botelage, conduite & arrivée à Paris. Il regle les étaux des boucheries & leur adjudication, il a la viſite des halles, foires & marchés, des hôtelleries, auberges, maiſons garnies, brelans, tabacs, & lieux mal fermés; il connoît auſſi des aſſemblées illicites, tumultes, ſéditions & deſordres qui arrivent à cette occaſion, des manufactures & de leur dépendance, des élections des maîtres & des gardes des ſix corps des marchands, des brevets d'apprentiſſages, réception des maîtres, de la réception des rapports, des viſites, des gardes des marchands & artiſans, de l'exécution de leurs ſtatuts & reglemens, des renvois des jugemens ou avis du procureur du roi du châtelet ſur le fait des arts & métiers; il a le droit d'étalonner tous les poids & balances de toutes les communautés de la ville & fauxbourgs de Paris, à l'excluſion de tous autres juges; il connoît des contraventions commiſes à l'excluſion des ordonnances, ſtatuts & reglemens qui concernent l'imprimerie, en l'impreſſion des livres & libelles défendus, & par les colporteurs qui les diſtribuent; les chirurgiens ſont tenus de lui déclarer les noms & qualités des bleſſés; il peut auſſi connoître de tous les délinquans trouvés en flagrant délit en fait de police, leur faire le procès ſommairement & les juger ſeul, à moins qu'il y ait lieu à peine afflictive, auquel cas il en fait ſon rapport au préſidial; enfin, c'eſt à lui qu'appartient l'exécution de toutes les ordonnances, arrêts & reglemens concernant la police.

Au mois de Mars 1674, le roi créa un nouveau châtelet, composé entre autres officiers d'un *lieutenant de police*, aux mêmes droits & fonctions que celui de l'ancien châtelet; mais attendu l'inconvénient qu'il y avoit à établir deux *lieutenans de police* dans Paris, le nouvel office fut réuni à l'ancien par déclaration du 18 Avril de la même année, pour être exercé ſous le titre de *lieutenant général de police*.

Comme il arrivoit fréquemment des conflits de juriſdiction entre le *lieutenant général de police* & les prevôts des marchans & échevins de Paris, leur juriſdiction fut reglée par un édit du mois de Juin 1700.

Cet édit ordonne que le *lieutenant général de police* & les prevôt des marchands & échevins exercent, chacun en droit ſoi, la juriſdiction qui leur eſt attribuée par les ordonnances ſur le commerce des blés & autres grains; qu'ils les faſſent exécuter à cet égard, enſemble les reglemens de police, comme ils avoient bien & dûement fait juſqu'alors; ſavoir, que le *lieutenant général de police* connoit dans toute l'étendue de la prevoté & vicomté de Paris, & même dans les huit lieues aux environs de la ville, de tout ce qui regarde la vente, livraiſon & voiture des grains que l'on y amene par terre, quand même ils auroient été chargés ſur la riviere, pourvû qu'ils en ayent été déchargés par la ſuite ſur la terre, à quelque diſtance que ce puiſſe être de la ville; comme auſſi de toutes les contraventions qui pourroient être faites aux ordonnances & reglemens, quand même on prétendroit que les grains auroient été deſtinés pour cette ville, & qu'ils devroient y être amenés par eau, & ce juſqu'à ce qu'ils ſoient arrivés au lieu où on les doit décharger ſur les rivieres qui y affluent. Les prevôt des marchands & échevins connoiſſent dans les autres cas de la vente, livraiſon & voiture des grains qui viennent par eau.

Ils ont auſſi la connoiſſance de ce qui regarde la vente des vins qui viennent par eau; mais le *lieutenant général de police* a toute juriſdiction, police & connoiſſance de la vente & commerce qui ſe fait des vins lorſqu'on les amene par terre à Paris, & des contraventions qui peuvent être faites aux ordonnances & reglemens de police, même ſur ceux qui y ont été amenés par les rivieres, auſſi-tôt qu'ils ſont tranſportés des bateaux ſur leſquels ils ont été amenés des ports & étapes de ladite ville, dans les maiſons & caves des marchands de vin, & ſans que les officiers de la ville puiſſent y faire aucunes viſites, ni en prendre depuis aucune connoiſſance ſous prétexte des meſures, ou ſous quelque autre que ce puiſſe être.

Les prevôt des marchands & échevins connoiſſent de la voiture qui ſe fait par eau des bois mairain, & de charronage, & reglent les ports de la ville où ils doivent être amenés & déchargés; le *lieutenant de police* connoît de ſa part de tout ce qui regarde l'ordre qui doit être obſervé entre les charrons & autres perſonnes qui peuvent employer leſdits bois de mairain & de charronage que l'on amene en la ville de Paris.

De même, quoique le bureau de la ville connoiſſe de tout ce qui regarde les conduites des eaux & entretien des fontaines publiques, le *lieutenant général de police* connoit de l'ordre qui doit être obſervé entre les porteurs d'eau, pour la puiſer & pour la diſtribuer à ceux qui en ont beſoin, enſemble de toutes les contraventions qu'ils pourroient faire aux reglemens de police; il peut auſſi leur défendre d'en puiſer en certains tems & en certains endroits de la riviere lorſqu'il le juge à propos.

Par rapport aux quais, le bureau de la ville y a juriſdiction, pour empêcher que l'on n'y mette aucunes choſes qui puiſſent empêcher la navigation ſur la riviere ou occaſionner le dépériſſement des quais dont la ville eſt chargée: du reſte, le *lieutenant général de police* exerce ſur les quais toute la juriſdiction qui lui eſt attribuée dans le reſte de la ville, & peut même y faire porter les neiges lorſqu'il le juge abſolument néceſſaire pour le nettoyement de la ville & pour la liberté du paſſage dans les rues.

La publication des traités de paix ſe fait en préſence des officiers du châtelet, & des prevôt des marchands & échevins, ſuivant les ordres que les roi leur en donne, & en la forme en laquelle elle a été faite à l'occaſion des traités de paix conclus à Riſwik.

Lorſqu'on fait des échafauds pour des cérémonies ou des ſpectacles que l'on donne, au ſujet des fêtes & des réjouiſſances publiques, les officiers, tant du châtelet, que de l'hôtel-de-ville, exécutent chacun les ordres particuliers qu'il plaît au roi de leur donner à ce ſujet; & lorſqu'ils n'en ont point reçu, le *lieutenant général de police* a de droit l'inſpection ſur les échafauds, & donne les ordres qu'il juge néceſſaires pour la ſolidité de ceux qui ſont faits dans les rues & même ſur les quais & pour empêcher que les paſſages néceſſaires dans la ville n'en ſoient embarraſſés; les prevôt des marchands & échevins prennent le même ſoin, & ont la même connoiſſance ſur ceux qui peuvent être faits ſur le bord & dans le lit de la riviere, & dans la place de greve.

Lorſqu'il arrive un débordement d'eau, qui fait craindre que les ponts ſur leſquels il y a des maiſons bâties ne ſoient emportés, & que l'on ne puiſſe paſſer ſurement ſur ces ponts, le *lieutenant général de police* & les prevôt des marchands & échevins donnent conjointement, concurremment, par prévention, tous les ordres néceſſaires pour faire déloger ceux qui demeurent ſur ces ponts & pour en fermer les paſſages; & en cas de diverſité de ſentimens, ils doivent ſe retirer ſur le champ vers le parlement pour y être pourvû; & en cas que le

par-

parlement ne fût pas assemblé, ils doivent s'adresser à celui qui y préside pour être réglés par son avis.

Les teinturiers, dégraisseurs & autres ouvriers qui sont obligés de se servir de l'eau de la riviere pour leurs ouvrages, doivent se pourvoir pardevers les prevôt des marchands & échevins pour en obtenir la permission d'avoir des bateaux; mais lorsqu'ils n'ont pas besoin de bateaux, ils doivent se pourvoir seulement pardevers le *lieutenant général de Police*.

Ce magistrat connoît, à l'exclusion des prevôt des marchands & échevins, de ce qui regarde la vente & le débit des huîtres, soit qu'elles soient amenées en cette ville par eau, ou par terre, sans préjudice néanmoins de la jurisdiction des commissaires du parlement, sur le fait de la marée.

Cet édit porte aussi, qu'il connoîtra de tout ce qui regarde l'ordre & la police, concernant la vente & le commerce du poisson d'eau-douce, que l'on amenera à Paris.

Il est enjoint au surplus par ce même édit de 1700 au *lieutenant général de police*, & aux prevôt des marchands & échevins, d'éviter autant qu'il leur est possible, toutes sortes de conflits de jurisdiction, de regler s'il se peut à l'amiable & par des conferences entre-eux, ceux qui seroient formés, & de les faire enfin régler au parlement le plus sommairement qu'il se pourra, sans qu'ils puissent rendre des ordonnances, ni faire de part & d'autre aucuns réglemens au sujet de ces sortes de contestations, ni sous aucun prétexte que ce puisse être.

Le *lieutenant général de police* a encore la connoissance & jurisdiction sur les recommandaresses & nourrices dans la ville & fauxbourgs de Paris; le préambule de la déclaration du 29 Janvier 1715 porte, que l'exécution du réglement que S. M. avoit fait sur cette matiere, regardoit naturellement le magistrat qui est chargé du soin de la police dans Paris, & que S. M. avoit jugé à-propos de réformer l'ancien usage, qui sans autre titre que la possession avoit attribué au lieutenant criminel du châtelet, la connoissance de ce qui concerne les fonctions des recommandaresses, pour réunir à la police une inspection qui en fait véritablement partie & qui a beaucoup plus de rapport à la jurisdiction du *lieutenant général de police*, qu'à celle du lieutenant criminel.

Le dispositif de cette déclaration porte entr'autres choses, que dans chacun des quatre bureaux de recommandaresses, il y aura un registre qui sera paraphé par le *lieutenant général de police*. Que chacun de ces quatre bureaux sera sous l'inspection d'un des commissaires du châtelet, qui examinera & visera tous les mois les registres, & qu'en cas de contravention à cette déclaration il en référera au *lieutenant général de police* pour y être par lui pourvû, ainsi qu'il appartiendra, & que chacun de ces registres lui sera représenté quatre fois l'année, même plus souvent, s'il le juge à-propos, pour l'arrêter & viser pareillement.

Les certificats que les recommandaresses donnent aux nourrices doivent être représentés par celles-ci à leur curé, qui leur en donne un certificat, & elles doivent l'envoyer au *lieutenant général de police*, lequel le fait remettre aux recommandaresses.

En cas que les peres & meres manquent à payer les mois dûs aux nourrices, & de répondre à l'avis qui leur en a été donné, les nourrices doivent en informer, ou par elles-mêmes, ou par l'entremise du curé de leur paroisse, le *lieutenant général de police* qui y pourvoit sur le champ.

Les condamnations qu'il prononce contre les peres & meres, sont exécutées par toutes voies dûes & raisonnables, même par corps, s'il est ainsi ordonné par ce magistrat, ce qu'il peut faire en tout autre cas que celui d'une impuissance connue & effective; la déclaration du premier Mars 1727 ordonne la même chose; cette derniere déclaration qui concerne les recommandaresses, nourrices, & les meneurs ou meneuses, rappelle aussi ce qui est dit dans celle de 1715, concernant la jurisdiction du *lieutenant général de police* sur les recommandaresses, & ajoute, que les abus qui s'étoient glissés dans leur fonction ont été réprimés, par les soins que ce magistrat s'étoit donnés pour faire exécuter la déclaration de 1715.

Il est enjoint par celle de 1727, aux meneurs ou meneuses, de rapporter un certificat de leur curé. Ces certificats doivent être enregistrés par les recommandaresses & mis en liasse pour être visés par le *lieutenant général de police*, ou d'un commissaire au châtelet par lui commis.

Les meneurs ou meneuses de nourrices sont aussi tenus aux termes de cette même déclaration, d'avoir un registre paraphé du *lieutenant général de police*, ou d'un commissaire au châtelet par lui commis, pour y écrire les sommes qu'ils reçoivent pour les nourrices.

La déclaration du 23 Mars 1728 enjoint aux ouvriers qui fabriquent des bayonnettes à ressort, d'en faire leur déclaration au juge de police du lieu, & veut que ces ouvriers tiennent un registre de vente qui soit paraphé par le juge de police.

Cette déclaration a été suivie d'une autre du 25 Août 1737, qui est aussi intitulée, comme concernant le port d'armes, mais qui comprend de plus tout ce qui concerne la police de Paris, par rapport aux soldats qui s'y trouvent, l'heure de leur retraite, les armes qu'ils peuvent porter, la maniere dont ils peuvent faire des recrues dans Paris; il est enjoint à cette occasion aux officiers sergens, cavaliers, dragons & soldats, & à tous autres particuliers qui auront commission de faire des recrues à Paris, d'en faire préalablement leur déclaration au *lieutenant général de police*, à peine de nullité des engagemens; enfin, il est dit que la connoissance de l'exécution de cette déclaration & des contraventions qui pourroient y être faites, appartiendra au *lieutenant général de police* de la ville de Paris, sauf l'appel au parlement.

C'est par une suite & en vertu de cette déclaration, que le *lieutenant général de police* connoît de tout ce qui concerne le racolage & les engagemens forcés.

Ce magistrat a aussi concurremment avec les trésoriers de France, l'inspection & jurisdiction à l'occasion des maisons & bâtimens de la ville de Paris qui sont en péril imminent; celui de ces deux tribunaux qui a prévenu demeure saisi de la contestation, & si les assignations sont du même jour, la préférence demeure au *lieutenant général de police*; c'est ce qui résulte de deux déclarations du roi, l'une & l'autre du 18 Juillet 1729.

Toutes les contestations qui surviennent à l'occasion des bestiaux vendus dans les marchés de Sceaux & de Poissy, soit entre les fermiers & les marchands forains, & les bouchers & chaircuitiers, même des uns contre les autres, pour raison de l'exécution des marchés entre les forains & les bouchers, même pour cause des refus que pourroit faire le fermier, de faire crédit à quelques-uns des bouchers, sont portées devant le *lieutenant général de police*, pour y être par lui statué sommairement, & ses ordonnances & jugemens sont exécutés par provision, sauf l'appel en la cour; telle est la disposition de l'édit du mois de Janvier 1707, de la déclaration du 16 Mars 1755, & de l'arrêt d'enregistrement du 18 Août suivant.

Lorsque des gens sont arrêtés pour quelque léger délit qui ne mérite pas une instruction extraordinaire, & que le commissaire juge cependant à-propos de les envoyer en prison par forme de correction; c'est le *lieutenant général de police* qui décide du tems que doit durer leur détention.

On porte aussi devant lui les contestations sur les saisies que les gardes des corps & communautés font sur ceux, qui sans qualités se mêlent du commerce & de la fabrication des choses dont ils ont le privilege, les discussions entre les différens corps & communautés pour raison de ces mêmes privileges.

Les commissaires reçoivent ses ordres pour l'exécution des réglemens de police, & lui font le rapport des contraventions qu'ils ont constatées, & en général de l'exécution de leurs commissions; ces rapports se font en l'audience de la chambre de police, où il juge seul toutes les causes de sa compétence.

A l'audience de la grande police, qui se tient au parc civil; il juge sur le rapport des commissaires, les femmes & les filles débauchées.

Enfin pour résumer ce qui est de la compétence de ce magistrat, il connoît de tout ce qui regarde le bon ordre & la sureté de la ville de Paris, de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance de cette ville, du prix, taux, qualités, poids, balances & mesures, des marchandises, magasins & amas qui en sont faits; il regle les étaux des bouchers, les adjudications qui en sont faites; il a la visite des halles, foires, marchés, hôtelleries, brelands, tabagies, lieux malfamés; il connoît des différends qui surviennent entre les arts & métiers, de l'exécution de leurs statuts & réglemens, des manufactures, de l'élection des maîtres & gardes des marchans, communautés d'artisans, brevets d'apprentissage du fait de l'Imprimerie, des libelles & libres défendus, des crimes commis en fait de police, & il peut juger seul les coupables, lorsqu'il n'échet pas de peine afflictive; enfin, il a l'exécution des ordonnances, arrêts & réglemens.

Les appellations de ses sentences se relevent au parlement, & s'exécutent provisoirement, nonobstant opposition ou appellation.

Le

Le procureur du roi du châtelet a une chambre particuliere, où il connoît de tout ce qui concerne les corps des marchands, arts & métiers, maîtrises, réceptions des maîtres & jurandes; il donne ses jugemens qu'il qualifie d'avis, parce qu'ils ne sont exécutoires qu'après avoir été confirmés par sentence du *lieutenant général de police*, lequel a le pouvoir de les confirmer ou infirmer; mais s'il y a appel d'un avis, il faut relever l'appel au parlement.

Le lieutenant général de police est commissaire du roi pour la capitation & autres impositions des corps d'arts & métiers, & il fait en cette partie, comme dans bien d'autres, les fonctions d'intendant pour la ville de Paris.

Le roi commet aussi souvent le *lieutenant général de police* pour d'autres affaires qui ne sont pas de sa compétence ordinaire; de ces sortes d'affaires, les unes lui sont renvoyées pour les juger souverainement & en dernier ressort à la bastille, avec d'autres juges commis; d'autres, pour les juger au châtelet avec le présidial. Quelques-unes, mais en très-petit nombre, sont jugées par lui seul en dernier ressort, & la plus grande partie est à la charge de l'appel au conseil. (*A*)

LIEUTENANT DE ROBE COURTE est un officier qui porte une robe beaucoup plus courte que les autres, & qui siége l'épée au côté.

Au bailliage & capitainerie royal des chasses de la varenne du louvre, grande venerie & fauconnerie de France, il y a un *lieutenant de robe courte* qui siége après le lieutenant général en charge.

Il y a aussi des *lieutenans criminels de robe courte*, *voy.* LIEUTENANT CRIMINEL DE ROBE COURTE. (*A*)

LIEUTENANS GÉNÉRAUX, (*Art milit.*) dans l'*artillerie*, sont des officiers qui, sous les ordres du grand-maître, commandent à toute l'artillerie dans les provinces de leur département; ils donnent les ordres à tous les *lieutenans* & commissaires provinciaux; ils ont le droit de faire emprisonner ou interdire ceux des officiers qui peuvent faire des fautes dans l'exercice de leurs fonctions; ils peuvent se faire donner les inventaires de toutes les munitions qui sont dans les magasins des places, toutes les fois qu'ils le jugent à-propos; faire des tournées dans ces places deux fois l'année pour examiner les poudres & les autres munitions, & remédier à tout ce qui se trouve défectueux, &c.

Les départemens de ces offices sont l'Ile de France, la Picardie, le Boulonnois, Soissonnois, Flandre & Haînault; les Trois-Evêchés, & les places de la Moselle & de la Sarre; la Champagne, l'Alsace, duché & comté de Bourgogne, le Lyonnois, Bresse & Bugey; Dauphiné & Provence, Languedoc & Roussillon; Guyenne, Navarre, Biscaye, Béarn, pays d'Aunis & Angoumois; Bretagne, Touraine, Anjou & Maine; la Normandie: ce qui fait en tout treize départemens pour toute l'étendue de la France.

LIEUTENANT GÉNÉRAL, (*Art milit.*) C'est dans le militaire de France un officier qui est immédiatement subordonné au maréchal de France. Le *lieutenant général* est le premier entre ceux qu'on appelle *officiers généraux*: c'est un grade où l'on parvient après être monté à celui de brigadier & ensuite à celui de marechal de camp.

Les ordonnances de Louis XIV. données en 1703, considérant l'armée comme partagée en trois gros corps, savoir, de l'infanterie au centre & des deux aîles de cavalerie, de la droite & de la gauche, portent que trois *lieutenans généraux* auront le commandement de ces trois corps, c'est-à-dire qu'il y en aura un pour l'infanterie, & les deux autres pour les aîles de la cavalerie.

Il y a ordinairement trois autres *lieutenans généraux* pour la seconde ligne, mais ils sont subordonnés à ceux de la premiere. S'il y a un plus grand nombre de *lieutenans généraux* dans une armée, ils servent sous les premiers, ou bien ils commandent des reserves ou des camps volans.

La garde d'un *lieutenant général* est de trente soldats avec un sergent, commandés par un *lieutenant*. Ses appointemens montent à quatre mille livres par mois de quarante-cinq jours, y compris le pain de munition, deux aides de camp & ses gardes.

Dans un siége, le *lieutenant général* de service est à la droite des attaques, & le maréchal de camp à la gauche.

En campagne, les *lieutenans généraux* ont alternativement un service ou un commandement qui dure un jour: c'est ce qu'on appelle parmi eux *être de jour*, ce qui veut dire le jour de service de ces officiers. Celui qui est de jour commande ou a le pas sur tous les autres *lieutenans généraux* de l'armée, quoique leur grade soit plus ancien.

Pour qu'un *lieutenant général* jouisse des droits & des prérogatives de sa place en campagne, il faut qu'il ait pour cet effet des lettres du roi, qu'on appelle *lettres de service*.

Pour servir avec distinction dans le grade de *lieutenant général*, il faut beaucoup d'expérience & de capacité. Les fonctions bien ou mal remplies de cet emploi, décident souvent du gain ou de la perte d'une bataille: le général ne pouvant point être par-tout, ni remédier à tout, c'est aux *lieutenans généraux* à prendre leur parti suivant que les circonstances l'exigent. Un *lieutenant général* intelligent qui verra un moment décisif pour battre l'ennemi, ne manquera pas d'en profiter; s'il a moins de connoissance, il attendra les ordres du général, & il manquera l'occasion.

LIUTENANT GÉNÉRAL, (*Hist. milit. de France.*) Ce fut en 1633, sous le regne de Louis XIII. qu'on commença à connoître en France le titre de *lieutenant général* dans les armées, n'y ayant auparavant que des maréchaux de camp, & même en fort petit nombre, sous les maréchaux de France. Melchior-Mitte de Chevrieres, marquis de Saint-Chamond, est le premier pour qui on trouve des pouvoirs de *lieutenant général*, en date du 6 Février de l'année 1633. Le P. Daniel ne l'a pas connu.

Leur nombre fut augmenté sous Louis XIV. à la guerre de 1667, & bien multiplié depuis la guerre de 1672. Cette institution étoit utile, 1°. pour mettre un grade entre le maréchal de camp & le maréchal de France, comme on en mit aussi par le grade de brigadier entre le colonel & le maréchal de camp, & pour soutenir l'ambition des officiers, en leur faisant voir de plus près les différens degrés d'honneur qui les attendent: 2°. parce que chacun de ces grades augmentant les fonctions de l'officier, le rend plus capable du commandement: 3°. parce que les armées étant devenues plus nombreuses, il falloit plus d'officiers généraux à leurs divisions. *Henault.* (*D. J.*)

LIEUTENANT DE ROI, (*Art milit.*) c'est un officier qui commande dans une place de guerre en l'absence du gouverneur, & immédiatement avant le major.

LIEUTENANT COLONEL, (*Art milit.*) c'est le second officier d'un régiment; il est avant tous les capitaines, & commande le régiment en l'absence du colonel.

C'est le roi qui choisit ordinairement les *lieutenans colonels* parmi les officiers de service qui ont donné en plusieurs occasions des marques de valeur & de conduite, parce que le régiment roule presque toujours sous la discipline du *lieutenant colonel*. Les colonels, pour l'ordinaire, *étant de jeunes gens de qualité qui pensent moins au service qu'à leurs plaisirs*, on prend communément pour cet emploi, lorsqu'il vient à vaquer, le plus ancien capitaine, parce qu'il est rare qu'étant parvenu à cette ancienneté, il n'ait pas toutes les qualités convenables pour s'en bien acquitter. Il doit être actif, vigilant, & connoître toutes les fonctions des différentes charges du régiment, afin de savoir si ceux qui les possedent s'en acquittent bien; il doit savoir la force de chaque compagnie pour employer les meilleurs hommes dans les occasions, ou il faut qu'il soit assuré de la valeur de sa troupe; il doit tenir la main à la discipline du régiment, savoir attaquer & défendre un poste qui lui est confié, s'y retrancher selon le terrein & la conséquence du poste; savoir mener un régiment au combat, faire une retraite quand il y est forcé, & donner à son bataillon les différentes formes, selon qu'il est attaqué dans le combat ou dans la retraite. Au siége d'une place, il fait, dans l'absence du colonel, les mêmes fonctions, qui sont de faire défense à tous soldats du régiment de sortir du camp la veille du jour qu'il doit monter la garde de la tranchée; & après avoir reçu l'ordre du lieutenant général ou du maréchal de camp qui est de jour, il conduit le régiment dans les postes, pour relever les autres; il marche à l'endroit de l'attaque le plus à couvert qui lui est possible. Lorsqu'il est arrivé, il visite les travaux, fait exécuter les ordres qu'il a reçus, & prend un grand soin des officiers & des soldats: son poste est à la gauche du colonel lorsque le régiment n'a qu'un bataillon; car quand il est de plusieurs, le colonel commande le premier, & le *lieutenant colonel* le second. *Maximes & instructions sur l'art militaire*, par M. de Quincy.

Dans le régiment des gardes françoises, celui qui commande la colonelle sous le colonel, porte le titre de *capitaine lieutenant commandant la colonelle*. Dans le corps de cavalerie étrangere, le *lieutenant colonel* est le premier capitaine du régiment qui le commande en l'absence du colonel. Dans les régimens françois de cavalerie, c'est

c'est le major qui fait les fonctions de *lieutenant colonel*, & qui en a les prérogatives.

Comme la charge de *lieutenant colonel* est considérable & importante, & qu'elle est exercée par des officiers de mérite & d'expérience, le roi y a ajoûté des distinctions qui sont marquées dans ses ordonnances.

Il y dispense les *lieutenans colonels* des régimens d'infanterie de monter la garde dans les places; il ordonne que bien que les colonels soient présens au corps, les *lieutenans colonels* auront le choix des logemens préférablement aux capitaines, sans qu'ils soient obligés de les tirer avec eux. Qu'en outre, il leur soit loisible de choisir, après les colonels, celui des quartiers dans lesquels ils viendront commander, encore bien que leurs compagnies ne s'y trouvent point logées. Que quand les régimens seront en bataille, & que les colonels seront présens à la tête, les *lieutenans colonels* conserveront le pas devant tous les capitaines. Qu'en l'absence des colonels, ils auront commandement sur tous les quartiers des régimens, & qu'ils commanderont le second bataillon quand le colonel sera présent pour commander le premier.

Il est encore ordonné que les *lieutenans colonels* des régimens de cavalerie, en l'absence des mestres-de-camp, & sous leur autorité en leur présence, commanderont lesdits régimens de cavalerie, & ordonneront à tous les capitaines des compagnies & à tous les officiers desdits régimens, ce qu'ils auront à faire pour le service de sa majesté, & pour le maintien & rétablissement desdites compagnies; & que par-tout où ils se trouveront, ils commanderont à tous capitaines & majors de cavalerie. *Histoire de la milice françoise*.

Lieutenant, (*Art milit.*) dans une compagnie de cavalerie, d'infanterie & de dragons, c'est le second officier; il commande en l'absence du capitaine, & il a le même pouvoir que lui dans la compagnie.

Quand une compagnie d'infanterie est en ordonnance, le *lieutenant* se porte à la gauche du capitaine, & à la droite, si l'enseigne s'y rencontre.

Il y a des *lieutenans* en pié & des réformés; les rangs de ceux-ci sont réglés par les ordonnances à-peu près de la même maniere que ceux des colonels & capitaines en pié, avec les colonels & capitaines réformés.

Lieutenant général des armées navales, (*Art. milit.*) c'est un de premiers grades de la marine de France. Cet officier a le commandement immédiatement après le vice-amiral; il précede les chefs d'escadre & leur donne l'ordre. Les fonctions du *lieutenant général* sont marquées en dix articles dans l'ordonnance de Louis XIV. pour les armées navales & arsenaux de marine, du 15. Avril 1689, *titre III.* qu'il est inutile de transcrire ici.

Lieutenant de vaisseau, (*Art milit.*) C'est un officier qui a rang immédiatement après le capitaine, qui commande & en fait toutes les fonctions en l'absence de ce dernier. Les fonctions particulieres du *lieutenant* sont réglées par la même ordonnance de 1689, *titre IX.*

LIEUVIN, (*Géog.*) en latin *Lexoviensis ager*; petite contrée de France en Normandie, au diocèse de Lisieux, dont elle fait partie. Le *Lieuvin* comprend Lisieux, Honfleur, trois ou quatre bourgs, sept abbayes, & quelques bailliages. Ce petit pays, un des plus fertiles de la Normandie, abonde en pommes, en grains & en pâturages; il a d'ailleurs des mines, des forges & des manufactures de grossieres étoffes de laine, qui occupent utilement les habitans, & les tirent de la pauvreté. (*D. J.*)

LIGAMENT, s. m. (*Anatomie.*) partie du corps blanche, fibreuse, serrée, compacte, plus simple & plus pliante que le cartilage, difficile à rompre ou à déchirer, ne prêtant presque point, ou ne prêtant que très-difficilement lorsqu'on la tire.

Le *ligament* est composé de plusieurs fibres très-déliées & très-fortes, qui, par leur différent arrangement, forment ou des cordons étroits, ou des bandes, ou des toiles minces. Ils paroissent servir à attacher, à soutenir, à contenir, à borner & à garantir d'autres parties, soit dures, soit molles.

Ainsi leurs usages sont, 1°. de lier les os ensemble dans leurs conjonctions, & d'empêcher qu'ils ne puissent se luxer que par d'extrèmes violences; 2°. de suspendre & arrêter certaines parties molles dans leur situation, comme la matrice, le foie & autres; 3°. de former des especes d'anneaux ou de poulies qui empêchent l'écartement des tendons de certains muscles, comme on le voit aux *ligamens* annulaires de la jonction du poignet.

Les *ligamens* considérés en eux-mêmes, different à raison de leur consistence & de leur sensibilité: à l'égard de leur consistence, on les appelle *ligamens* cartilagineux, membraneux & nerveux, selon qu'ils ont plus de rapport aux cartilages, aux membranes & aux nerfs. Pour ce qui concerne leur sensibilité, on conçoit que ceux qui sont des productions de parties tendineuses & nerveuses, sont beaucoup plus sensibles que les autres.

Les *ligamens* sont ou propres à des parties molles, ou communes aux autres parties molles & aux parties dures. Quant aux *ligamens* des parties molles, voyez-en l'article à chacune des parties qui en ont, ou voyez-les sous les noms particuliers que les Anatomistes leur ont donnés. Nous ne parlerons ici que des *ligamens* qui sont attachés aux os seuls & à leurs cartilages.

On peut en établir deux classes générales; les uns sont employés aux articulations mobiles des os, les autres lient les os ou s'y attachent indépendamment de leurs articulations.

Les *ligamens* qui servent aux articulations mobiles des os, & que l'on peut appeller *ligamens articulaires*, sont de plusieurs especes.

Il y en a qui ne font que retenir & affermir les articulations, rendre leurs mouvemens sûrs, & empêcher que les os ne quittent leur assemblage naturel, comme il arriva dans les luxations. Ces *ligamens* sont comme des cordons plus ou moins applatis, ou comme des bandelettes, tantôt étroites, tantôt un peu larges, quelquefois assez minces, mais toujours très-fortes & prêtant très-peu. Tels sont les *ligamens* des articulations ginglymoïdes, c'est-à-dire en charniere, & ceux qui lient les corps de vertebres ensemble.

Immédiatement au-dessous des *ligamens* articulaires, il se trouve une membrane assez mince, laquelle s'attache de part & d'autre autour de l'articulation, pour empêcher l'écoulement de la synovie, qui humecte continuellement la surface des cartilages de l'articulation.

Il y a de ces *ligamens* qui font tout ensemble l'office de lien ou de bande pour tenir les os assemblés, & de capsule pour servir de reservoir au mucilage. Ils environnent les articulations orbiculaires, comme celle de l'os du bras avec l'omoplate, celle du fémur avec l'os innominé, *&c.*

Il y a aussi des *ligamens* qui sont cachés dans les articulations, même par la capsule; tel est celui de la tête du fémur, appellé communément, mais improprement, le *ligament* rond, & ceux de la tête du tibia, que l'on nomme *ligamens croisés*.

Les autres *ligamens* de la premiere classe, c'est-à-dire ceux qui sont attachés aux os, indépendamment de leurs articulations, sont encore de deux sortes.

Les uns sont lâches, & ne font que borner, ou limiter les mouvemens de l'os; tels sont ceux qui attachent les clavicules aux apophyses épineuses des vertebres; les autres sont bandés & tendus; tels sont ceux qui vont de l'acromion à l'apophyse coracoïde; ceux qui sont attachés par un bout à l'os sacrum, & par l'autre à l'os ischion, *&c.*

Enfin, il se trouve des *ligamens*, qui quoiqu'attachés aux os, ou aux cartilages, servent aussi à d'autres parties, comme aux muscles, ou aux tendons, soit pour les contenir, les brider, les borner, en assurer ou en échanger la direction dans certains mouvemens; tels sont les *ligamens* interosseux de l'avant-bras, ou de la jambe, ceux qu'on nomme tant à la main qu'au pié, *annulaires*, les *ligamens* latéraux du cou, & quantité d'autres.

Outre toutes ces différences de *ligamens*, on peut encore remarquer d'autres variétés par rapport à leur consistence, leur solidité, leur épaisseur, leur figure, & leur situation.

Il y a des *ligamens* qui sont presque cartilagineux, comme celui qui entoure la tête du rayon, la petite tête de l'os du coude, & les gaines annulaires des doigts.

Il y en a qui ont une certaine élasticité, par laquelle ils se laissent allonger par force, & se raccourcissent aussi-tôt qu'ils cessent d'être tirés; tels sont les *ligamens* qui attachent l'os hyoïde aux apophyses styloïdes, les *ligamens* des vertebres lombaires, & autres.

Quelquefois les *ligamens* se ramollissent & se relâchent, lorsqu'ils sont abreuvés par des humeurs surabondantes, ou viciées; ce qui fait que les os, ou les parties molles qu'ils maintenoient dans leur situation s'en échappent; en sorte que le relâchement de ces *ligamens* cause des dislocations de causes internes, des descentes de matrices, *&c.* & ces sortes d'accidens sont très-difficiles à guérir.

On

On peut conſulter ſur les *ligamens* conſidérés d'un œil anatomique, l'ouvrage de Walther, (A. F.) *de articulis & ligamentis*, Lipſ. 1728. in-4°. avec figures; mais la Phyſiologie n'eſt pas encore parvenue à nous donner de grandes lumieres ſur les *ligamens* des parties molles; leur ſtructure & leurs uſages ſont trop cachés à nos foibles yeux. (*D. J.*)

Ligament *coronaire du foie*, (*Anatom.*) on donne vulgairement ce nom à l'attache immédiate de la ſurface poſtérieure & ſupérieure du foie, & principalement de ſon grand lobe, avec la portion aponévrotique du diaphragme qui lui répond; de ſorte que la ſubſtance du foie, & celle du diaphragme, s'entretouchent dans cet endroit, & les membranes de l'un & de l'autre s'uniſſent à la circonférence de cette attache, laquelle n'a environ que deux travers de doigt d'étendue.

Ainſi le grand lobe du foie eſt attaché au diaphragme, principalement à l'aile droite de ſa portion tendineuſe par une adhérence immédiate & large, ſans que la membrane du péritoine y intervienne; car elle ne fait que ſe replier tout autour de cette adhérence, pour former la membrane externe de tout le reſte du corps du foie.

Or cette adhérence large eſt improprement & mal-à-propos nommée *ligament coronaire*; car 1°. ce n'eſt pas un *ligament*; 2°. cette adhérence n'eſt ni ronde, ni circulaire, & par conſéquent ne forme point une couronne; 3°. elle n'eſt pas dans la partie ſupérieure de la convexité du foie, mais le long de la partie poſtérieure du grand lobe; de maniere que l'extrémité large de cette adhérence eſt tout proche de l'échancrure; & l'autre qui eſt pointue, regarde l'hypocondre droit.

Ligamens *latéraux du foie*, (*Anat.*) ce ſont deux petits *ligamens* qui ſe remarquent à droite & à gauche, tout le long du bord poſtérieur du petit lobe, & de la portion du grand lobe, qui n'eſt pas immédiatement collée au diaphragme.

Ces *ligamens* ſont formés de la duplicature de la membrane du foie, qui au lieu de ſe terminer au bord poſtérieur de ce viſcere, s'avance environ un pouce au-delà, tout le long de ce bord, & vient s'unir enſuite à la portion de la membrane du diaphragme qui eſt vis-à-vis.

LIGAS, ſ. m. (*Bot. exot.*) c'eſt une des trois eſpeces d'arbres d'anacarde, & la plus petite; la moyenne s'appelle *anacarde des boutiques*, & la troiſieme ſe nomme *cajou* ou *acajou*. *Voyez* Anacarde & Acajou.

Le *ligas*, ſuivant la deſcription du P. Georges Camelli, eſt un arbre ſauvage des Philippines. Il eſt de médiocre grandeur; il vient ſur les montagnes, & ſes jeunes pouſſes répandent, étant caſſées, une liqueur laiteuſe, qui en tombant ſur les mains ou ſur le viſage, excite d'abord une démangeaiſon, & peu-à-peu l'enflure. La feuille de cet arbre eſt longue d'un empan & plus, d'un verd foncé, rude, & qui a peu de ſuc. Ses fleurs ſont petites, blanches, découpées en forme d'étoile, & diſpoſées en grape à l'extrémité des tiges. Ses fruits ſont de la groſſeur de ceux que porte l'érable: leur couleur eſt d'un rouge ſafrané, & leur goût acerbe comme celui des pommes ſauvages. Au ſommet de ces fruits eſt attaché un noyau noir, liſſe, luiſant, & plus long que les fruits: l'amande qu'il contient étant machée, picote & reſſerre un peu le goſier.

Ligature, ſ. f. (*Théolog.*) chez les Théologiens myſtiques, ſignifie une ſuſpenſion totale des facultés ſupérieures ou des puiſſances intellectuelles de l'ame. Ils prétendent que quand l'ame eſt arrivée à une parfaite contemplation, elle reſte privée de toutes ſes opérations & ceſſe d'agir, afin d'être plus propre & mieux diſpoſée à recevoir les impreſſions & les communications de la grace divine. C'eſt cet état paſſif que les myſtiques appellent *ligature*.

Ligature, (*Divinat.*) ſe dit d'un état d'impuiſſance vénérienne cauſée par quelque charme ou maléfice.

L'exiſtence de cet état eſt prouvée par le ſentiment commun des Théologiens & des Canoniſtes, & rien n'eſt ſi fréquent dans le Droit canon, que les titres *de frigidis & maleficiatis*, ni dans les decrétales des papes que des diſſolutions de mariage ordonnées pour cauſe d'impuiſſance, ſoit de la part du mari, ſoit de la part de la femme, ſoit de tous deux en même tems provenue de maléfice. L'Egliſe excommunie ceux qui par *ligature* ou autre maléfice, empéchent la conſommation du ſaint mariage. Enfin, le témoignage des hiſtoriens & des faits certains concourent à établir la réalité d'une choſe ſi ſurprenante.

On appelle communément ce maléfice, *nouer l'éguillette*: les rabbins prétendent que Cham donna cette maladie à ſon pere Noé, & que la plaie dont Dieu frappa Abimelech roi de Gerare, & ſon peuple, pour le forcer à rendre à Abraham Sara qu'il lui avoit enlevée, n'étoit que cette impuiſſance réciproque répandue ſur les deux ſexes.

Delrio, qui traite aſſez au long de cette matiere dans *ſes diſquiſitions magiques, liv. III. part. I. quæſt. iv. ſect.* 8. *pag.* 417. *& ſuivantes*, dit que les ſorciers font cette *ligature* de diverſes manieres, & que Bodin en rapporte plus de cinquante dans ſa démonomanie, & il en rapporte juſqu'à ſept cauſes, telles que le deſſechement de ſemence & autres ſemblables, qu'on peut voir dans ſon ouvrage; & il obſerve que ce maléfice tombe plus ordinairement ſur les hommes que ſur les femmes, ſoit qu'il ſoit plus difficile de rendre celles-ci ſtériles, ſoit, dit-il, qu'y ayant plus de ſorcieres que de ſorciers, les hommes ſe reſſentent plutôt que les femmes de la malice de ces magiciennes. On peut, ajoute-t-il, donner cette *ligature* pour un jour, pour un an, pour toute la vie, ou du-moins juſqu'à ce que le nœud ſoit dénoué, mais il n'explique ni comment ce nœud ſe forme, ni comment il ſe dénoue.

Kempfer parle d'une ſorte de *ligature* extraordinaire qui eſt en uſage parmi le peuple de Macaſſar, de Java, de Siam, *&c.* par le moyen de ce charme ou maléfice, un homme lie une femme ou une femme un homme, en ſorte qu'ils ne peuvent avoir de commerce vénérien avec aucune autre perſonne, l'homme étant rendu impuiſſant par rapport à toute autre femme, & tous les autres hommes étant rendus tels par rapport à cette femme.

Quelques philoſophes de ces pays-là prétendent qu'on peut faire cette *ligature* en fermant une ſerrure, en faiſant un nœud, en plantant un couteau dans un mur, dans le même tems préciſément que le prêtre unit les parties contractantes, & qu'une *ligature* ainſi faite peut être rendue inutile, ſi l'époux urine à-travers un anneau: on dit que cette ſuperſtition regne auſſi chez les Chrétiens orientaux.

Le même auteur raconte que durant la cérémonie d'un mariage en Ruſſie, il remarqua un viel homme qui ſe tenoit caché derriere la porte de l'égliſe, & qui marmotant certaines paroles, coupoit en même tems en morceaux une longue baguette qu'il tenoit ſous ſon bras; pratique qui ſemble uſitée dans les mariages des gens de diſtinction de ce pays, & avoir pour but de rendre inutiles les efforts de toute autre perſonne qui voudroit employer la *ligature*.

Le ſecret d'employer la *ligature* eſt rapporté par Kempfer, de la même maniere que le lui enſeigna un adepte en ce genre; comme c'eſt une curioſité, je ne ferai pas de difficulté de l'ajoûter ici dans les propres termes de l'auteur, à la faveur deſquelles elle paſſera beaucoup mieux qu'en notre langue.

Puella amaſium vel conjux maritum ligatura, abſterget à concubitûs actu, Priapum indutio, ut ſeminis quantum poteſt excipiat. Hoc probe convolutum ſub limine domûs ſuæ in terram ſepeliet, ibi quamdiu ſepultum reliquerit, tamdiu ejus haſta in nullius præter quam ſui (faſcinantis) ſervitium obediet, & prius ab hoc nexu non liberabitur quam ex clauſtro liminis liberetur ipſum linteum. Vice verſâ vir lecti ſociam ligaturus, menſtruatum ab ea linteum comburito; ex cineribus cum propriâ urinâ ſubactis efformato figuram Priapi, vel ſi cineres (peut-être faut-il, *mentulæ*) *junculæ fingendæ non ſufficient, eoſdem ſubigito cum parte terræ quam recens perminxerit. Formatum iconem caute exſiccato, ſiccumque aſſervato loco ſicco ne humorem contrahat. Quamdiu ſic ſervaveris, omnes arcus dum ad ſcopum ſociæ collimaverint, momento contabeſcent. Ipſe vero Dominus abrunum hunc ſuum prius humectato. Quandiu ſic manebit, tandiu ſuſpenſo nexu Priapus ipſi parebit, quin & alios quot quot fœmina properantes admiſerit.*

Tout cela ſans doute eſt fondé ſur un pacte tacite; car quelque relation qu'aient les matieres qu'on emploie dans ce charme avec les parties qu'on veut lier ou rendre impuiſſantes, il n'y a point de ſyſtème de Phyſique qui puiſſe rendre raiſon des effets qu'on attribue à ce linge maculé & à cette figure.

M. Marshal parle d'une autre ſorte de *ligature* qu'il apprit d'un brachmane dans l'Indoſtan: „ Si l'on coupe en deux, dit-il, le petit ver qui ſe trouve dans le „ bois appellé *lukerata kara*, enſorte qu'une partie de „ ce ver remue, & que l'autre demeure ſans mouve„ment: ſi l'on écraſe la partie qui remue, & qu'on la „ donne à un homme avec la moitié d'un eſcarbot, „ & l'autre moitié à une femme; ce charme les empê-

„ chera

,, chera l'un & l'autre d'avoir jamais commerce avec
,, une autre perſonne. *Tranſact. philoſoph. n°.* 268.

Ces effets ſurprenans bien atteſtés, paroiſſent aux eſprits
ſenſés procéder de quelque cauſe ſurnaturelle, princi-
palement quand il n'y a point de vice de conformation
dans le ſujet, & que l'impuiſſance ſurvenue eſt perpé-
tuelle ou du moins de longue durée. Les doutes fondés
qu'elle doit ſuggérer n'ont pas empêché Montaigne,
tout pyrrhonien qu'il étoit, de regarder ces nouemens
d'éguillettes comme des effets d'une imagination vive-
ment frappée, & d'en chercher les remedes dans l'ima-
gination même, en la ſéduiſant ſur la guériſon comme
elle a été trompée ſur la natur du mal.

,, Je ſuis encore en ce doute, dit-il, que ces plaiſan-
,, tes liaiſons dequoi notre monde ſe voit ſi entravé,
,, qu'il ne ſe parle d'autre choſe, ce ſont volontiers des
,, impreſſions de l'appréhenſion & de la crainte: car je
,, ſais par expérience, que tel de qui je puis répondre,
,, comme de moi-même, en qui il ne pouvoit choir
,, ſoupçon aucun de foibleſſe, & auſſi peu d'enchante-
,, ment, ayant oui faire le conte à un ſien compagnon
,, d'une défaillance extraordinaire en quoi il étoit tombé
,, ſur le point qu'il en avoit le moins de beſoin, ſe trou-
,, vant en pareille occaſion, l'horreur de ce conte lui
,, vint à coup ſi rudement frapper l'imagination, qu'il
,, encourut une fortune pareille: ce vilain ſouvenir de
,, ſon inconvénient le gourmandant & tyranniſant, il trou-
,, va quelque remede à cette rêverie, par une autre rêve-
,, rie. C'eſt qu'advenant lui-même, & prêchant avant
,, la main, cette ſienne ſubjection, la contention de ſon
,, ame ſe ſoulageoit, ſur ce qu'apportant ce mal comme
,, attendu, ſon obligation en amoindriſſoit & lui en pre-
,, noit moins. Quand il a eu loi, à ſon choix (ſa pen-
,, ſée desbrouillée & desbandée, ſon corps ſe trou-
,, vant en ſon Deu) de le faire lors premierement ten-
,, ter, ſaiſir & ſurprendre à la connoiſſance d'autrui, il
,, s'eſt guéri tout net..... Ce malheur n'eſt à crain-
,, dre qu'aux entrepriſes où notre ame ſe trouve outre
,, meſure tendue de deſir & de reſpect; & notamment
,, où les commodités ſe rencontrent impourvues & preſ-
,, ſantes. On n'a pas moyen de ſe ravoir de ce trou-
,, ble. J'en ſais à qui il a ſervi d'apporter le corps mê-
,, me, demi raſſaſié d'ailleurs, pour endormir l'ardeur
,, de cette fureur, & qui par l'age ſe trouve moins im-
,, puiſſant de ce qu'il eſt moins puiſſant: & tel autre à
,, qui il a ſervi auſſi qu'un ami l'ait aſſeuré d'être fourni
,, d'une contre-batterie d'enchantements certains à le
,, préſerver. Il vaut mieux que je die comment ce
,, fut,,.

,, Un comte de très-bon lieu, de qui j'étois fort
,, privé, ſe mariant avec une belle dame qui avoit été
,, pourſuivie de tel qui aſſiſtoit à la fête, mettoit en
,, grande peine ſes amis, & nommément une vieille da-
,, me ſa parente qui préſidoit à ces nopces, & les fai-
,, ſoit chez elle, craintive de ces ſorcelleries, ce qu'elle
,, me fit entendre. Je la priai s'en repoſer ſur moi, j'a-
,, vois de fortune en mes coffres certaine petite piece d'or
,, plate, où étoient gravées quelques figures céleſtes con-
,, tre le coup de ſoleil, & pour ôter la douleur de tête
,, la logeant à point ſur la couſture du teſt; & pour l'y
,, tenir, elle étoit couſue à un ruban propre à rattacher
,, ſous le menton: rêverie germaine à celle dont nous
,, parlons.... J'adviſai d'en tirer quelque uſage, & dis
,, au comte qu'il pourroit courre fortune comme les au-
,, tres, y ayant là des hommes pour lui en vouloir prê-
,, ter une; mais que hardiment il s'allaſt coucher. Que
,, je lui ferois un tour d'ami, & n'épargnerois à ſon
,, beſoin un miracle qui étoit en ma puiſſance: pourveu
,, que ſur ſon honneur, il me promiſt de le tenir très-
,, fidelement ſecret. Seulement comme ſur la nuit on
,, iroit lui porter le réveillon, s'il lui étoit mal allé, il
,, me fiſt un tel ſigne. Il avoit eu l'ame & les oreilles
,, ſi battues, qu'il ſe trouva *lié du trouble de ſon ima-*
,, *gination*, & me fit ſon ſigne à l'heure ſuſdite. Je lui
,, dis à l'oreille qu'il ſe levât ſous couleur de nous
,, chaſſer, & prinſt en ſe jouant la robe de nuit que
,, j'avois ſur moi (nous étions de taille fort voiſine) &
,, s'en veſtit tant qu'il auroit exécuté mon ordonnance
,, qui fut, quand nous ſerions ſortis, qu'il ſe retirât à
,, tomber de l'eau, diſt trois fois telles paroles & fiſt
,, tels mouvemens. Qu'à chacune de ces trois fois, il
,, ceigniſt le ruban que je lui mettois en main, & cou-
,, chaſt bien ſoigneuſement la médaille qui y étoit atta-
,, chée ſur ſes roignons, la figure en telle poſture. Cela
,, fait, ayant à la derniere fois bien eſtreint ce ruban,
,, pour qu'il ne ſe peuſt ni deſnouer, ni mouvoir de ſa
,, place, qu'en toute aſſurance, il s'en retournaſt à ſon
,, prix faict, & n'oubliaſt de rejetter ma robe ſur ſon
,, lit, en maniere qu'elle les abriaſt tous deux. Ces ſin-
,, geries ſont le principal de l'effet: notre penſée ne ſe
,, pouvant démesler, que moyens ſi étranges ne vien-
,, nent de quelqu'abſtruſe ſcience. Leur inaité leur don-
,, ne poids & révérence. Somme, il fut certain que mes
,, caracteres ſe trouverent plus vénériens que ſolaires,
,, & plus en action qu'en prohibition. Ce fut une hu-
,, meur prompte & curieuſe qui me convia à tel effet,
,, éloigné de ma nature, &c. *Eſſais de* Montaigne, *liv.*
,, *I. chap. xx. édit. de* M. Coſte, *pag.* 81. & *ſuiv.*

Voilà un homme *lié du trouble de ſon imagination*,
& guéri par un tour d'imagination. Tous les raiſonne-
mens de Montaigne & les faits dont il les appuie ſe ré-
duiſent donc à prouver que la *ligature* n'eſt quelquefois
qu'un effet de l'imagination bleſſée; & c'eſt ce que per-
ſonne ne conteſte: mais qu'il n'y entre jamais du ma-
léfice, c'eſt ce qu'on ne pourroit en conclure qu'en pé-
chant contre cette regle fondamentale du raiſonnement,
que quelques faits particuliers ne concluent rien pour le
général, parce qu'il eſt en ce genre des faits dont on
ne peut rendre raiſon par le pouvoir de l'imagination,
tel qu'eſt l'impuiſſance à l'égard de toutes perſonnes, à
l'excluſion de celle qui a fait la *ligature* pour jouir ſeule
de ſon amant ou de ſon mari, & celle qui ſurvient tout-
à-coup la premiere nuit d'un mariage à un homme qui
a donné auparavant toutes les preuves imaginables de vi-
rilité, ſur-tout quand cette impuiſſance eſt ou durable
ou perpétuelle.

LIGATURE, *terme de Chirurgie*, *faſcia*, bande de
drap écarlate, coupée à droit fil ſuivant la longueur de
ſa chaîne, large d'un travers de pouce ou environ, lon-
gue d'une aune, qui ſert à ſerrer ſuffiſamment le bras,
la jambe ou le col pour faciliter l'opération de la ſai-
gnée.

La *ligature*, en comprimant les vaiſſeaux, interrompt
le cours du ſang, fait gonfler les veines qu'on veut ou-
vrir, les aſſujettit & les rend plus ſenſibles à la vue &
au toucher.

La maniere d'appliquer la *ligature* pour les ſaignées
du bras ou du pié, eſt de la prendre par le milieu avec
les deux mains, de façon que le côté intérieur ſoit ſur
les quatre doigts de chaque main, & que les pouces ſoient
appuyés ſur le ſupérieur. On poſe enſuite la *ligatu-*
re environ quatre travers de doigt au-deſſus de l'en-
droit où l'on ſe propoſe d'ouvrir la veine; puis gliſ-
ſant les deux chefs de la *ligature* à la partie oppoſée, on
les croiſe en paſſant le chef interne du côté externe, &
ainſi de l'autre, afin de les conduire tous deux à la par-
tie extérieure du bras où on les arrête par un nœud en
boucle.

Cette méthode de mettre la *ligature*, quoique prati-
quée preſque généralement, eſt ſujette à deux défauts
aſſez conſidérables; le premier, c'eſt qu'en croiſant les
deux chefs de la *ligature* ſous le bras, on les fronce de
maniere qu'on ne ſerre point uniment; le ſecond, c'eſt
qu'en fronçant ainſi la *ligature* on pince le malade. Les
perſonnes ſenſibles & délicates ſouffrent ſouvent plus de
la *ligature* que de la ſaignée. Il eſt très-facile de remé-
dier à ces inconvéniens; on conduira les deux chefs de
la *ligature* en ligne droite, & au lieu de les croiſer à la
partie oppoſée de l'endroit où l'on doit ſaigner, on fera
un renverſé avec l'un des chefs, qui par ce moyen ſera
conduit fort également ſur le premier tour, juſqu'à la
partie extérieure du membre où il ſera arrêté avec l'au-
tre chef par un nœud coulant en forme de boucle.

Les chirurgiens phlébotomiſtes trouvent que dans la
ſaignée du pié, lorſque les vaiſſeaux ſont petits, on par-
vient plus facilement à les faire gonfler en mettant la *li-*
gature au-deſſous du genou ſur le gras de la jambe.
Cette *ligature* n'empêcheroit pas qu'on n'en fît une ſe-
conde près du lieu où l'on doit piquer pour aſſujettir
les vaiſſeaux roulans. Dans cette même circonſtance, on
ſe trouve très-bien dans les ſaignées du bras de mettre
une ſeconde *ligature* au-deſſous de l'endroit où l'on ſai-
gnera.

Pour ſaigner la veine jugulaire, on met vers les cla-
vicules ſur la veine qu'on doit ouvrir une compreſſe é-
paiſſe: on fait enſuite avec une *ligature* ordinaire, mais
étroite, deux circulaires autour du col, de ſorte qu'elle
contienne la compreſſe: on la ſerre un peu & on la noue
par la nuque par deux nœuds; l'un ſimple & l'autre à
roſette. On engage antérieurement, vis-à-vis de la tra-
chée artere, un ruban ou une autre *ligature* dont les
bouts ſeront tirés par un aide ou par le malade, s'il eſt
en état de le faire. Par ce moyen la *ligature* circulaire
ne comprime pas la trachée artere, & fait gonfler les
veines jugulaires externes, & ſur-tout celle ſur laquelle
eſt la compreſſe; on applique le pouce de la main gau-

che ſur cette compreſſe, & le doigt index au-deſſus ſur le vaiſſeau, afin de l'aſſujettir & de tendre la peau. On pique la veine jugulaire au-deſſus de la *ligature*, à raiſon du cours du ſang qui revient de la partie ſupérieure vers l'inférieure, à la différence des ſaignées du bras & du pié où l'on ouvre la veine au-deſſous de la *ligature*, parce que le ſang ſuit une direction oppoſée, & remonte en retournant des extrémités au centre.

L'académie royale de Chirurgie a donné ſon approbation à une machine qui lui a été préſentée pour la ſaignée de la jugulaire. C'eſt une eſpece de carcan qui a du mouvement par une charniere qui répond à la nuque; antérieurement les deux portions de cercle ſont unies par une crémailliée, au moyen de laquelle on ſerre plus ou moins. La compreſſion ſe fait déterminément ſur l'une des veines jugulaires, par le moyen d'une petite pelote qu'on aſſujettit par le moyen d'un ruban ſur la partie concave d'une des branches du collier. *Voyez le ſecond tome des Mém. de l'acad. de Chirurgie*.

Le mot LIGATURE, *ligatio*, *vinctura*, ſe dit auſſi d'une opération de Chirurgie, par laquelle on lie avec un ruban de fil ciré un artere ou une veine conſidérable, pour arrêter ou prévenir l'hémorrhagie. *Voyez* HÉMORRHAGIE, ANEVRISME, AMPUTATION. On fait avec un fil ciré la *ligature* du cordon ombilical aux enfans nouveux-nés. On ſe ſert avec ſuccès de la *ligature* pour faire tomber les tumeurs qui ont un pédicule, les excroiſſances ſarcomateuſes de la matrice & du vagin. *Voyez* POLYPE.

J'ai donné dans le ſecond tome des mémoires de l'académie royale de Chirurgie, l'hiſtoire des variations de la méthode de lier les vaiſſeaux après l'amputation; les accidens qui pourroient réſulter de la *ligature* des vaiſſeaux avoient été prévus par Gourmelen, antagoniſte d'Antoine Paré. Il n'eſt pas poſſible, diſoit-il, que des parties tendineuſes, nerveuſes & aponévrotiques, liées & étranglées par une *ligature*, n'excitent des inflammations, des convulſions, & ne cauſent promptement la mort. Cette imputation, quelque grave qu'elle ſoit, n'eſt que trop véritable; mais Paré n'a pas encouru les reproches qu'on ne pouvoit faire à la méthode qu'il pratiquoit. Il ne ſe ſervoit pas d'aiguilles, du moins le plus communément; ainſi il ne riſquoit pas alors de lier & d'étrangler des parties nerveuſes & tendineuſes. Il ſaiſiſſoit l'extrémité des vaiſſeaux avec de petites pinces, & quand il les avoit amenées hors des chairs, il en faiſoit la *ligature* avec un fil double, de la même façon que nous lions le cordon ombilical. Si l'hémorrhagie ſurvenoit, & qu'on ne pût ſe ſervir du bec de corbin, il avoit recours à l'aiguille: elle avoit quatre pouces de long, & voici comment il s'en ſervoit. Ayant bien conſidéré le trajet du vaiſſeau, il piquoit ſur la peau, un pouce plus haut que la plaie, il enfonçoit l'aiguille à-travers les chairs, un demi-doigt à côté du vaiſſeau, & la faiſoit ſortir un peu plus bas que ſon orifice. Il repaſſoit ſous le vaiſſeau par le dedans de la plaie, afin de le comprendre avec quelque peu de chairs dans l'anſe du fil, & faiſoit ſortir l'aiguille à un travers de doigt de la premiere ponction faite ſur les tégumens. Il mettoit entre ces deux points une compreſſe aſſez épaiſſe, ſur laquelle il lioit les deux extrémités du fil, dont l'anſe paſſoit deſſous le vaiſſeau. Paré aſſure poſitivement que jamais on n'a manqué d'arrêter le ſang, en ſuivant cette méthode. Guillemeau en a fait l'éloge, & a fait graver une figure qui repréſente la diſpoſition des deux points d'aiguille. Dionis en fait mention: & de toutes les manieres de faire la *ligature*, c'étoit celle qu'il démontroit par préférence dans ſes leçons au jardin royal: il la pratiquoit avec deux aiguilles. Les chirurgiens des armées faiſoient la *ligature* ſans percer la peau, comme nous l'avons décrite au mot *amputation*. M. Monro, célebre profeſſeur d'Anatomie à Édimbourg, a écrit ſur cette matiere, & conſeille de ne prendre que fort peu de chairs avec le vaiſſeau. Il aſſure que les accidens ne viennent que pour avoir compris dans le fil qui ſervit à faire la *ligature*, plus de parties qu'il ne falloit; & qu'il n'y a aucune crainte quand on ſe ſert de fils applatis & rangés en forme de rubans, que la *ligature* coupe le vaiſſeau. Des chirurgiens modernes preſcrivent dans les traités d'opérations qu'ils ont donnés au public, de prendre beaucoup de chair; mais ce ſont des opérations mal concertées.

Nous avons parlé au *mot hémorrhagie* de différens moyens d'arrêter le ſang, & nous avons vu que la compreſſion méthodique étoit préférable en beaucoup de cas à la *ligature*: l'artere intercoſtale a paru l'exiger néceſſairement. M. Gerard, chirurgien de Paris diſtingué, ſi l'on en croit ſes contemporains, par une dextérité ſinguliere, a imaginé le moyen de faire la *ligature* des arteres intercoſtales, lorſqu'elles ſeront ouvertes dans quelque endroit favorable. Après avoir reconnu ce lieu, on aggrandit la plaie; on prend une aiguille courbe capable d'embraſſer la côte & enfilée d'un fil ciré, au milieu duquel on a noué un bourdonnet. On la porte dans la poitrine, à côté où l'artere eſt bleſſée, & du côté de ſon origine. On embraſſe la côte avec l'aiguille, dont on fait ſortir la pointe au-deſſus de ladite côte, & on retire l'aiguille en achevant de lui faire décrire le demi-cercle de bas en haut. On tire le fil juſqu'à ce que le bourdonnet ſe trouve ſur l'artere. On applique ſur le côté qui eſt embraſſé par le fil, une compreſſe un peu épaiſſe, ſur laquelle on noue le fil, en le ſerrant ſuffiſamment pour comprimer le vaiſſeau qui ſe trouve pris entre le bourdonnet & la côte.

M. Goulard, chirurgien de Montpellier, a imaginé depuis une aiguille particuliere pour cette opération: nous en avons donné la deſcription au mot *aiguille*. Après l'avoir fait paſſer par-deſſous la côte, & percer les muſcles au-deſſus, on dégage un des brins de fil; on retire enſuite l'aiguille de la même maniere qu'on l'avoit fait entrer: on fait la *ligature* comme on vient de le dire. Cette aiguille groſſit l'arſenal de la Chirurgie, ſans enrichir l'art. L'uſage des aiguilles a paru fort douloureux; les plaies faites à la plevre & aux muſcles intercoſtaux, ſont capables d'attirer une inflammation dangereuſe à cette membrane. La compreſſion, ſi elle étoit praticable avec ſuccès, meriteroit la préférence. M. Lottari, profeſſeur d'Anatomie à Turin, a préſenté à l'académie royale de Chirurgie un inſtrument pour arrêter le ſang de l'artere intercoſtale: il eſt gravé dans le ſecond tome des mémoires de cette compagnie. C'eſt une plaque d'acier poli, & coudée par une de ſes extrémités pour former un point de compreſſion ſur l'ouverture de l'artere intercoſtale. On matelaſſe cet endroit avec une compreſſe: l'autre extrémité de la plaque eſt contenu par le bandage.

Une ſagacité peu commune, jointe à des lumieres ſupérieures, a fait imaginer à M. Queſnay un moyen bien ſimple, par leqael en ſuppléant à la plaque de M. Lottari, il ſauva la vie à un ſoldat qui perdoit ſon ſang par une artere intercoſtale ouverte. Il prit un jetton d'ivoire, rendu plus étroit par deux ſections paralleles; il fit percer deux trous à une de ſes extrémités pour pouvoir paſſer un ruban: il lui fit un fourreau avec un petit morceau de linge. Le jetton ainſi garni fut introduit à plat juſque derriere la côte; il pouſſa enſuite de la charpie entre le jetton & le linge dont il étoit recouvert, pour faire une pelote dans la poitrine. Les deux chefs du ruban ſervirent à appliquer le jetton, de façon à faire une compreſſion ſur l'orifice de l'artere.

M. Belloq a examiné dans un mémoire inſéré dans le ſecond tome de ceux de l'académie de Chirurgie, les avantages & les inconvéniens de ces différens moyens; il les a cru moins parfaits qu'une machine en forme de tourniquet, très-compliquée, dont on voit la figure à la ſuite de la deſcription qu'il en a donnée. (*Y*)

LIGATURE, (*Thérapeutique*.) outre les uſages ordinaires & chirurgicaux des *ligatures* pratiquées ſur les vaiſſeaux ſanguins, le cordon ombilical, *&c.* dans la vûe d'arrêter l'écoulement du ſang, & celles qu'on pratique auſſi ſur certaines tumeurs ou excroiſſances, comme poreaux, loupes, pour les détacher ou faire tomber. *Voyez* LIGATURE *Chir.* Les fortes *ligatures* ſont comptées encore parmi les moyens d'exciter de la douleur, & de remédier par là à diverſes maladies. On les emploie dans la même vûe & aux mêmes uſages que les frictions & les ventouſes ſeches, que l'application des corps froids ou des corps brûlans, & dans les longs évanouiſſemens, les affections ſoporeuſes & les hémorrhagies. *Voyez ces articles*. (*b*)

LIGATURE, (*Muſique*.) Dans nos anciennes muſiques étoit l'union de pluſieurs notes paſſées diatoniquement ſur une même ſyllabe. La figure de ces notes qui étoit quarrée, donnoit beaucoup de facilité à les lier ainſi; ce qu'on ne ſauroit faire aujourd'hui qu'au moyen du chapeau, à cauſe de la rondeur des notes. *Voyez* CHAPEAU LIAISON.

La valeur des notes qui compoſoient la *ligature*, varioit beaucoup ſelon qu'elles montoient ou deſcendoient; ſelon qu'elles étoient différemment liées; ſelon qu'elles étoient à queue ou ſans queue; ſelon que ces queues étoient placées à droite ou à gauche, aſcendantes ou deſcendantes: enfin, ſelon un nombre infini de regles ſi parfaitement ignorées aujourd'hui, qu'il n'y a peut-être pas un ſeul muſicien dans tout le royaume de France

qui

qui entende cette partie, & qui soit en état de déchiffrer correctement des musiques de quelque antiquité.

A la traduction de quelques manuscrits de Musique du xiij. & du xiv. siecle, qu'on se propose de donner bientôt au public, on y joindra un sommaire des anciennes regles de la Musique, pour mettre chacun en état de la déchiffrer par soi-même; c'est là qu'on trouvera suffisamment expliqué tout ce qui regarde les anciennes *ligatures*. (*S*)

Ligature, (*Comm.*) petites étoffes de peu de valeur, de $\frac{7}{16}$ de large, & la piece de 30 aunes. Elles se fabriquent en Normandie & en Flandres. Les premieres sont de fil, de lin & de laine, & les secondes toutes de lin: elles sont à petits carreaux ou à grandes couleurs: on les emploie en meubles.

Il y a une autre étoffe de même nom qui est soie & fil, du reste tout-à-fait semblable à la premiere.

Ligature, (*Comm.*) nœud qui lie les masses de soie ou celles de fil de chevron. Il faut que la *ligature* soit petite. Si elle est grosse, elle sera fournie de soie ou de fil de moindre valeur que la masse, & il y aura du déchet.

Ligature, dans l'*Imprimerie*, peut si l'on veut s'entendre des lettres doubles, *voyez* Lettres doubles; mais il appartient plus positivement aux caracteres grecs, dont quelques-uns liés ensemble donnent des syllabes & des mots entiers. *Voyez démonstration de la casse greque, Pl. d'Imprimerie.*

LIGE, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui lie plus étroitement que les autres.

Fief-lige est celui pour lequel le vassal s'oblige de servir son seigneur envers & contre tous. *Vassal lige* est celui qui possede un *fief-lige*; hommage *lige* est l'hommage dû pour un tel fief. *Voyez* Fief-lige & Hommage-lige. (*A*)

LIGÉE, *Ligea*, (*Géogr.*) île imaginaire, forgée par Folin, qui dit qu'elle prit ce nom d'une des trois sirenes, dont le corps fut jetté dans cette île. *Ligée* est à la vérité le nom d'une sirene, mais il n'y a point d'île qui se nomme de la sorte; aucune des îles sirenuses ne s'appelle ainsi. Enfin la sirene *Ligée* eut sa sépulture à Terine, qui est une ville en terre ferme. *Voyez* Terine & Sirenuses, *îles*. (*D. J.*)

LIGENCE, s. f. (*Gramm. Jurisprud.*) qualité d'un fief qu'on tient nûement & sans moyen d'un seigneur dont on devient ainsi homme lige. La *ligence* est aussi le droit du vassal à l'égard de son seigneur, comme de faire la garde de son château en tems de guerre. Un fief de *ligence* est celui auquel cette prérogative est attachée.

LIGNAGE, (*Jurisprud.*) signifie en général *cognation*, en matiere de succession aux propres, ou de retrait lignager quand on parle de *lignage*, on entend ceux qui sont de la même ligne, c'est-à-dire d'un même ordre ou suite de personnes. *Voyez* Ligne. (*A*)

LIGNE, s. f. (*Géométrie.*) quantité qui n'est étendue qu'en longueur, sans largeur ni profondeur.

Dans la nature, il n'y a point réellement de *ligne* sans largeur ni même sans profondeur; mais c'est par abstraction qu'on considere en Géométrie les *lignes* comme n'ayant qu'une seule dimension, c'est-à-dire la longueur: sur quoi *voyez l'article* Géométrie.

On regarde une *ligne* comme formée par l'écoulement ou le mouvement d'un point. *Voyez* Point.

Il y a deux especes de *lignes*, les droites & les courbes. *Voyez* Droite & Courbe.

Si le point *A* se meut vers *B* (*Pl. géom. fig.* 1), il décrit par ce mouvement une *ligne*, & s'il va vers *B* par le plus court chemin, cette *ligne* sera une droite. On doit donc définir la *ligne* droite, *la plus courte distance entre deux points*. Si le point qui décrit la *ligne*, s'écarte de côté ou d'autre, & qu'il décrive par

exemple, une des *lignes ACB*, *AcB*, il décrira ou une *ligne courbe*, comme *AcB*, ou bien deux ou plusieurs droites, comme *ACB*.

Les *lignes* droites sont toutes de même espece; mais il y a des *lignes* courbes d'un nombre infini d'especes. Nous en pouvons concevoir autant qu'il y a de différens mouvemens composés, ou autant qu'on peut imaginer de différentes lois de rapports entre les ordonnés & les abscisses. *Voyez* Courbe.

Les *lignes* courbes se divisent ordinairement en géométriques & méchaniques.

Les *lignes géométriques* sont celles dont tous les points peuvent se trouver exactement & sûrement. *Voy.* Géométrique & Courbe. (1)

Les *lignes méchaniques* sont celles dont quelques points, ou tous les points se trouvent par tatonnement, & d'une maniere approchée, mais non pas précisément. *Voyez* Méchanique & Courbe.

C'est pourquoi Descartes & ceux qui suivent sa doctrine, définissent les *lignes géométriques*, celles qui peuvent être exprimées par une équation algébrique d'un degré déterminé: on donne aussi le nom de *lieu* à cette espece de *lignes*. *Voyez* Lieu.

Et ils définissent les *lignes* méchaniques, celles qui ne peuvent être exprimées par une équation finie, algébrique, & d'un degré déterminé.

D'autres pensent que les *lignes* que Descartes appelle *méchaniques*, bien qu'elles ne soient pas désignées par une équation finie, n'en sont cependant pas moins déterminées par leur équation différentielle, & qu'ainsi elles ne sont pas moins géométriques que les autres. Ils ont donc préféré d'appeller celles qui peuvent se réduire à une équation algébrique finie, & d'un degré déterminé, *lignes algébriques*, & celles qui ne le peuvent, *lignes transcendantes*. *Voyez* Algébriques & Transcendantes. Au fond toutes ces dénominations sont indifférentes, pourvu qu'on s'explique & qu'on s'entende; car il faut éviter ce qui seroit une pure question de nom.

Les *lignes géométriques* ou *algébriques*, se divisent en *lignes* du premier ordre, du second ordre, du troisieme ordre. *Voyez* Courbe.

Les *lignes* droites considérées par rapport à leurs positions respectives, sont paralleles, perpendiculaires ou obliques les unes aux autres. *Voyez* les articles Paralleles, Perpendiculaire, &c.

Le second livre d'Euclide traite principalement des *lignes*, de leur division ou multiplication.

Ligne circulaire,	*Voyez les articles*	Circulaire.
Lignes convergentes,		Convergentes.
Ligne génératrice,		Generatrice.
Ligne hyperbolique,		Hyperbolique.
Ligne logistique,		Logistique.
Ligne normale,		Normale.
Lignes robervaliennes,		Robervaliennes.
Lignes proportionnelles,		Proportionnelles.
Ligne verticale,		Verticale.
Mesure d'une *ligne*,		Mesure.

Ligne, en *Géographie & Navigation*; lorsque l'on se sert de ce terme, sans aucune autre addition, il signifie l'équateur ou la *ligne* équinoxiale. *Voyez* Equateur & Equinoxiale.

Cette *ligne* rapportée au ciel, est un cercle que le soleil décrit à peu près le 21 Mars & le 21 Septembre; & sur la terre c'est un cercle fictif qui répond au cercle

(1) Qu'il me soit permis de faire ici mention de la petite ligne (nommée en latin *lineola*) imaginée même par les anciens géométres, qui peut avoir des consequences très-utiles, c'est-à-dire de cette petite ligne génératrice, dont on forme les lignes, soit droites, soit courbes, soit mixtes, de cette ligne enfin qui est certainement composée de deux seuls points contigus, ou si on aime mieux, du flux immediat d'un point.

Lorsqu'une personne a mathematiquement imaginé un point, dans quelque lieu que ce soit, il n'est pas douteux qu'elle en peut tirer, ou conduire du côté qu'elle veut une ligne, ou droite, ou courbe, ou mixte. Pour faire cette opération géométrique, il n'est pas moins certain qu'il faut commencer par supposer dans son esprit, l'addition d'un autre point, au premier point donné, ou bien produira le flux de ce même point, mais le premier point contigu qu'on y a joint, ou le prémier flux immediat ne distingue pas encore la ligne soit droite, soit courbe, & encore moins mixte, pusqu'il faut-faire la même chose si on veut former l'une ou l'autre ligne, & il ni a que la disposition du troisieme point, ou le deuxieme flux qui caracterise la ligne droite, ou la courbe, d'où il suit que la connexion de deux points contigus, ou le flux immediat d'un point, qui est veritablement portion d'une ligne, sera précisement cette petite ligne génératrice, dont on produit à discretion toutes sortes de lignes, & quoi qu'elle soit insensible mais non imperceptible, à moins qu'elle n'échappe de la mémoire des géometres, elle pourra faciliter plusieurs démonstrations difficiles & épineuses, & elle en écartera peut-être de très-absurdes. (*D*)

cle céleſte, dont nous venons de parler, il diviſe la terre du nord au ſud en deux parties égales, & il eſt également éloigné des deux poles, de façon que ceux qui vivent ſous la *ligne* ont toûjours les deux poles dans leur horiſon. *Voyez* POLE.

Les latitudes commencent à ſe compter de la *ligne*, *Voyez* LATITUDE.

Les marins ſont dans l'uſage de baptiſer les nouveaux matelots, & les paſſagers, la premiere fois qu'ils paſſent la *ligne*. *Voyez* BAPTÊME de la *ligne*.

La *ligne des abſides*, en *Aſtronomie*, eſt la *ligne* qui joint les abſides ou le grand axe de l'orbite d'une planete. *Voyez* ABSIDE.

La *ligne de foi* eſt une *ligne* ou regle qui paſſe au milieu d'un aſtrolable d'un demi-cercle d'arpenteur, ou d'un inſtrument ſemblable, & ſur laquelle ſont placées les pinules; on l'appelle autrement *alidade*. *Voyez* ALIDADE, *&c.*

Une *ligne horiſontale* eſt une *ligne* parallele à l'horiſon. *Voyez* HORISON.

Ligne iſochrone. } *Voyez les* } ISOCHRONE.
Ligne méridienne. } *articles* } MERIDIENNE.

La *ligne des nœuds*, en Aſtronomie, eſt la *ligne* qui joint les deux nœuds d'une planete, ou la commune ſection du plan de ſon orbite, avec le plan de l'écliptique.

Ligne géométrale, en Perſpective, c'eſt une *ligne* droite tirée d'une maniere quelconque ſur le plan géométral.

Ligne de terre ou *fondamentale*, en Perſpective, c'eſt une *ligne* droite dans laquelle le plan géométral & celui du tableau ſe rencontrent; telle eſt la *ligne* *N I* (*Pl. Perſp. fig.* 12.) formée par l'interjection du plan géométral *L M*, & du plan perſpectif *H L*.

Ligne de front, en Perſpective, c'eſt une *ligne* droite parallele à la *ligne de terre*.

Ligne verticale, en perſpective, c'eſt la commune ſection du plan vertical & de celui du tableau.

Ligne viſuelle, en Perſpective, c'eſt la *ligne* ou le rayon qu'on imagine paſſer par l'objet & aboutir à l'œil.

Ligne de ſtation, en Perſpective, ſelon quelques auteurs, c'eſt la commune ſection du plan vertical & du plan géométral; d'autres entendent par ce terme la hauteur perpendiculaire de l'œil au-deſſus du plan géométral; d'autres une *ligne* tirée ſur ce plan, & perpendiculaire à la *ligne* qui marque la hauteur de l'œil.

Ligne objective, en Perſpective, c'eſt une *ligne* tirée ſur le plan géométral, & dont on cherche la repréſentation, ſur le tableau.

Ligne horiſontale, en Gnomonique, eſt la commune ſection de l'horiſon & du plan du cadran. *Voyez* HORISONTAL & CADRAN.

Lignes horaires, ou *lignes des heures*, ce ſont les interſections des cercles horaires de la ſphere, avec le plan du cadran. *V.* HORAIRE, HEURE & CADRAN.

Ligne ſouſtilaire, c'eſt la *ligne* ſur laquelle le ſtile ou l'éguille d'un cadran eſt élevée, & c'eſt la repreſentation d'un cercle horaire perpendiculaire au plan du cadran, ou la commune ſection du cercle avec le cadran. *Voyez* SOUSTILAIRE.

Ligne équinoxiale, en Gnomonique, c'eſt l'interſection du cercle équinoxial & du plan du cadran.

Ligne de direction, en Méchanique, c'eſt celle dans laquelle un corps ſe meut actuellement, ou ſe mouvroit s'il n'en étoit empêché. *Voy.* DIRECTION.

Ce terme s'emploie auſſi pour marquer la *ligne* qui va du centre de gravité d'un corps peſant au centre de la terre, laquelle doit de plus paſſer par le point d'appui ou par le ſupport du corps peſant, ſans quoi ce corps tomberoit néceſſairement.

Ligne de gravitation d'un corps peſant, c'eſt une *ligne* tirée de ſon centre de gravité au centre d'un autre vers lequel il peſe ou gravite; ou bien, c'eſt une *ligne* ſelon laquelle il tend en en bas. *Voyez* GRAVITATION.

Les *lignes* du compas de proportion, ſont les *lignes* des parties égales, la *ligne* des cordes, la *ligne* des ſinus, la *ligne* des tangentes, la *ligne* des ſecantes, la *ligne* des polygones, la *ligne* des nombres, la *ligne* des heures, la *ligne* des latitudes, la *ligne* des méridiens, la *ligne* des métaux, la *ligne* des ſolides, la *ligne* des plans. *Voyez*-en la conſtruction & l'uſage au mot COMPAS DE PROPORTION.

Il faut pourtant obſerver que l'on ne trouve pas abſolument toutes ces *lignes* ſur le *compas de proportion*, qui eſt une des pieces de ce qu'on appelle en France *étui de mathématiques*; mais elles ſont toutes tracées ſur l'inſtrument que les Anglois appellent *ſecteur*, & qui revient à notre *compas de proportion*. *Chambers*. (*E*)

LIGNE ou E'CHELLE DE GUNTER, autrement appellée *ligne des nombres*, (*Arith.*) eſt une *ligne* ou regle diviſée en pluſieurs parties, & ſur laquelle ſont marqués certains chiffres, au moyen deſquels on peut faire méchaniquement différentes opérations arithmétiques, *&c.*

Cette *ligne* ainſi nommée de Gunter ſon inventeur, n'eſt autre choſe, ſelon Chambers, que les logarithmes tranſportés des tables ſur une regle, pour produire à peu près, par le moyen d'un compas qu'on applique à la regle, les mêmes opérations que produiſent les logarithmes eux-mêmes, par le moyen de l'arithmétique additive ou ſouſtractive.

Chambers s'étend beaucoup ſur les uſages de cette *ligne*. Mais comme ces uſages ſont peu commodes & aſſez fautifs dans la pratique, nous n'en dirons rien de plus ici, & nous nous contenterons de renvoyer au mot COMPAS DE PROPORTION, où l'on trouvera des méthodes pour faire d'une maniere ſimple & abrégée, à peu près les mêmes opérations qui ſe pratiquent par le moyen de la *ligne* de Gunter. *Voyez* auſſi LOGARITHME. *Cette ligne*, ou *échelle de Gunter*, appellée ainſi par *Chambers*, eſt vraiſſemblablement la même qu'on appelle autrement *échelle angloiſe*, ou *échelle des logarithmes*; on en peut voir la deſcription & les uſages dans le *Traité de navigation* de M. Bouguer, *p.* 410. 419. (*O*)

LIGNE *de la plus vite deſcente*. *Voyez* BRACHYSTOCHRONE & CYCLOÏDE.

LIGNE *de la ſection, dans la Perſpective*, eſt la *ligne* d'interſection du plan à projetter avec le plan du tableau.

LIGNE *de la plus grande ou de la plus petite longitude d'une planete, dans l'ancienne Aſtronomie*, eſt cette portion de la *ligne* des abſides, qui s'étend depuis le centre du monde juſqu'à l'apogée ou périgée de la planete.

LIGNE *de la moyenne longitude*, eſt celle qui traverſe le centre du monde, faiſant des angles droits avec la *ligne* des abſides, & qui y forme un nouveau diametre de l'excentrique ou déférent. Ses points extrèmes ſont appellés *longitude moyenne*.

LIGNE *de l'anomalie d'une planete*, (*Aſtrom.*) dans le ſyſtème de Ptolémée, eſt une *ligne* droite tirée du centre de l'excentrique au centre de la planete. Cette dénomination n'a plus lieu, ainſi que les deux précédentes, dans la nouvelle Aſtronomie.

LIGNE *du vrai lieu ou du lieu apparent d'une planete*, (*Aſtron.*) eſt une ligne droite tirée du centre de la terre ou de l'œil de l'obſervateur par la planete, & continuée juſqu'aux étoiles fixes. En effet, la *ligne du vrai lieu* & la *ligne du lieu apparent* ſont différentes, & elles forment entr'elles un angle qu'on appelle *parallaxe*. *Voyez* LIEU & PARALLAXE. La lune eſt de toutes les planetes celle dont la *ligne du vrai lieu* differe le plus de la *ligne* de ſon *lieu apparent*. La *ligne du vrai lieu* des étoiles fixes eſt ſenſiblement la même que celle de leur *lieu apparent*, & les lignes du *vrai lieu* & du *lieu apparent* d'une planete ſont d'autant plus proches de ſe confondre que la planete eſt plus éloignée de la terre. *Voyez* PARALLAXE.

LIGNE *de l'apogée d'une planete, dans l'ancienne Aſtronomie*, eſt une *ligne* droite tirée du centre du monde par le point de l'apogée juſqu'au zodiaque du premier mobile. Dans la nouvelle Aſtronomie il n'y a proprement de *ligne d'apogée* que pour la lune qui tourne autour de la terre, & cette *ligne* eſt celle qui paſſe par le point de l'apogée de la lune & par le centre de la terre.

LIGNE *du mouvement moyen du ſoleil*, (*dans l'ancienne Aſtronomie*) eſt une *ligne* droite tirée du centre du monde juſqu'au zodiaque du premier mobile, & parallele à une *ligne* droite tirée du centre de l'excentrique au centre du ſoleil. Cette derniere *ligne* s'appelle auſſi

LIGNE *du mouvement moyen du ſoleil dans l'excentrique*, pour la diſtinguer de la *ligne* de ſon mouvement moyen dans le zodiaque du premier mobile. Ces dénominations ne ſont plus en uſage dans l'Aſtronomie moderne.

LIGNE *du mouvement vrai du ſoleil, dans l'ancienne Aſtronomie*, eſt une *ligne* tirée du centre du ſoleil par le centre du monde ou de la terre, & continuée juſqu'au zodiaque du premier mobile.

Dans la nouvelle Aſtronomie, c'eſt une *ligne* tirée par les centres de la terre & du ſoleil, le ſoleil étant regardé comme le centre du monde.

LIGNE *ſynodique*, (*Aſtronomie.*) dans certaines théories de la lune, eſt le nom qu'on donne à une *ligne* droite qu'on ſuppoſe tirée par les centres de la terre & du ſoleil. On a apparemment appellé ainſi cette *ligne*, parce que le mois ſynodique lunaire commence ou eſt à ſon milieu, lorſque la lune ſe trouve dans cette *ligne*, prolongée ou non; *voyez* MOIS SYNODIQUE. Cette *ligne*

étant

étant continuée autravers des orbites, est appellée *ligne des vraies syzygies*. Mais la *ligne* droite qu'on imagine passer par le centre de la terre & le lieu moyen du soleil aux syzygies, est appellée *ligne des moyennes syzygies*. *Voyez* SYZYGIES.

LIGNE HÉLISPHÉRIQUE, *en termes de Marine*, signifie la *ligne du rhumb de vent*. *Voyez* RHUMB.

On l'appelle ainsi, parce qu'elle tourne autour du pole en forme d'hélice ou de spirale, & qu'elle s'en approche de plus en plus sans jamais y arriver. On l'appelle aussi plus ordinairement *loxodromie*. *Voyez* LOXODROMIE.

LIGNE D'EAU, (*Hydraul.*) c'est la cent quarante-quatrieme partie d'un pouce circulaire, parce qu'il ne s'agit pas dans la mesure des eaux de pouce quarré, elle se fait au pouce circulaire qui a plus de relation avec les tuyaux circulaires par où passent les eaux des fontaines.

Pour savoir ce que fournit une ligne d'eau en un certain tems. *Voyez* ECOULEMENT. (*K*)

LIGNE, (*Hydraul.*) la ligne courante est ordinairement divisée en 12 points, quoique quelques-uns ne la divisent qu'en 10 points ou parties.

On distingue la *ligne* en ligne droite, en circulaire, en curviligne ou courbe.

La droite est la plus courte de toutes; la circulaire est celle qui borde un bassin ou toute figure ronde.

La courbe est une portion de cercle.

On dit une *ligne quarrée*, une *ligne cube*, en énonçant la valeur du pouce quarré qui contient 144 *lignes* quarrées, & du pouce cube qui contient 728 *lignes* cubes.

On dit encore, en parlant de nivellement, une *ligne de niveau*, *de pente*, *de mire*.

Une *ligne* véritablement de niveau, parcourant le globe de la terre, est réputée courbe, à cause que tous les points de son étendue sont également éloignés du centre de la terre.

Une *ligne* de pente suit le penchant naturel du terrein.

Une *ligne* de mire est celle qui dirige le rayon visuel pour faire poser des jalons à la hauteur requise de la liqueur colorée des fioles de l'instrument. (*K*)

LIGNES PARALLELES, *ou* PLACES D'ARMES, (*Art. milit.*) sont dans la guerre des sieges, des parties de tranchées qui entourent tout le front de l'attaque, & qui servent à contenir des soldats, pour soutenir & protéger l'avancement des approches.

La premiere fois que ces sortes de *lignes* ou places d'armes ont été pratiquées, fut au siege de Mastrick, fait en 1673, par le roi en personne. Elles sont de l'invention du maréchal de Vauban, qui s'en servit dans ce siege avec tant d'avantage, que cette importante place fut prise en treize jours de tranchée ouverte.

Depuis ce tems, elles ont toujours été employées dans les différens sieges que les François ont faits, mais avec plus ou moins d'exactitude. Le siege d'Ath fait en 1697 est celui où elles ont été exécutées avec le plus de précision; & le peu de tems & de monde que ce siege coûta, en a démontré la bonté.

On construit ordinairement trois *lignes paralleles* ou places d'armes dans les sieges.

La figure de la premiere doit être circulaire, un peu aplatie sur le milieu: elle doit aussi embrasser toutes les attaques, par son étendue qui sera fort grande, & déborder la seconde *ligne* de 25 à 30 toises de chaque bout. Quant à ses autres mesures, on peut lui donner depuis 12 jusqu'à 15 piés de large, sur 3 de profondeur; remarquant que dans les endroits où l'on ne pourroit pas creuser 3 piés, à cause du roc ou du marais qui se peuvent rencontrer dans le terrein qu'elle doit occuper, il faudra l'élargir davantage, afin d'avoir les terres nécessaires à son parapet. Jusqu'à ce qu'elle soit achevée on n'y doit pas faire entrer les bataillons, mais seulement des détachemens, à mesure qu'elle se perfectionnera.

Les usages de cette *ligne* ou place d'armes, sont,

1°. De protéger les tranchées qui se poussent en avant jusqu'à la deuxieme.

2°. De flanquer & de dégager la tranchée.

3°. De garder les premieres batteries.

4°. De contenir tous les bataillons de la garde, sans en embarrasser la tranchée.

5°. De leur faire toujours front à la place, sur deux ou trois rangs de hauteur.

6°. De communiquer les attaques de l'un à l'autre, jusqu'à ce que la seconde *ligne* soit établie.

7°. Elle fait encore l'effet d'une excellente contre-vallation contre la place, de qui elle resserre & contient la garnison.

La seconde *ligne* doit être parallele à la premiere, & figurée de même, mais avoir moins d'étendue de 25 à 30 toises de chaque bout, & plus avancée vers la place de 120, 140 ou 145 toises. Ses largeur & profondeur doivent être égales à celles de la premiere *ligne*. Il faut faire des banquettes à l'une & à l'autre, & border leur sommet de rouleaux de fascines piquetées pour leur tenir lieu de sacs à terre, ou de paniers, jusqu'à ce qu'elle soit achevée; on n'y fait entrer que des détachemens: pendant qu'on y travaille, la tranchée continue toujours son chemin, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à la distance marquée pour la troisieme *ligne*; de sorte que la seconde n'est pas plutôt achevée, qu'on commence la troisieme, & avant même qu'elle le soit totalement; pour lors on y fait entrer les bataillons de la premiere *ligne*, & on ne laisse dans celle-ci que la réserve qui est environ le tiers de la garde; pendant tout cela le travail de la tranchée fait son chemin de l'une à l'autre, jusqu'à la troisieme.

Les propriétés de la seconde *ligne* sont les mêmes que celles de la premiere; il n'y a point d'autre différence, si ce n'est qu'elle approche plus près de la place à 120, 140, ou 145 toises, un peu plus ou un peu moins au-delà de la seconde *ligne*; on établit la troisieme, plus courte & moins circulaire que les deux premieres, ce que l'on fait pour approcher du chemin couvert, autant que l'on peut, & éviter les enfilades qui sont là fort dangereuses.

De sorte que si la premiere *ligne* est à 300 toises des angles les plus près du chemin couvert, la seconde n'en est plus qu'à 160, & la troisieme à 15 ou 20 toises seulement; ce qui suffit à l'aide des demi-places d'armes, pour soutenir toutes les tranchées que l'on pousse en avant, quand les batteries ont tellement pris l'ascendant sur les ouvrages de la place, que le feu est éteint ou si fort affoibli, qu'on peut impunément le mépriser.

Mais si la garnison est forte & entreprenante, & que les batteries à ricochets ne puissent être employées, il faut s'approcher jusqu'à la portée de la grenade, c'est-à-dire à 13 ou 14 toises près des angles saillans: comme les sorties sont bien plus dangereuses de près que de loin, il faut aussi plus perfectionner cette *ligne* que les deux autres, lui donner plus de largeur, & la mettre en état de faire un grand feu, & qu'on puisse passer par-dessus en poussant les sacs à terre, ou les rouleaux de fascines devant soi; ce qui se fait en lui donnant un grand talud intérieur avec plusieurs banquettes depuis le pié jusqu'au haut du talud.

C'est sur le revers de cette derniere *ligne*, qu'il faut faire amas d'outils, de sacs à terre, picquets, gabions & fascines, fort abondamment, pour fournir au logement du chemin couvert, & les ranger en tas séparés, près des débouchemens, avant que de rien entreprendre sur le chemin couvert; sur quoi il y a une chose bien sérieuse à remarquer, c'est que comme les places de guerre sont presque toutes irrégulieres, & différemment situées, il s'en trouve sur les hauteurs où le ricochet ayant peu de prise, ne pourroit pas dominer avec assez d'avantage, soit parce que les angles des chemins couverts en sont trop élevés, & qu'on ne trouve pas de situation propre à placer ces batteries: telle est par exemple la tête de *terra nova* au château de Namur; telle étoit celle du fort Saint-Pierre à Fribourg en Brisgau: tel est encore le fort de Saint-André de Salins, la citadelle de Perpignan, celle de Bayonne, celle de Montmidi, quelques têtes de Philisbourg, & plusieurs autres de pareille nature.

Il y a encore celles où les situations qui pourroient convenir aux ricochets, sont ou des marais, ou des lieux coupés de rivieres qui empêchent l'emplacement des batteries, & celles enfin où les glacis élevés par leur situation, sont si roides qu'on ne peut plonger le chemin couvert, par les logemens élevés en cavaliers, qu'on peut faire vers le milieu du glacis. Lorsque cela se rencontrera, on pourra être obligé d'attaquer le chemin couvert de vive force; en ce cas il faudra approcher la troisieme *ligne* à la portée de la grenade, comme il a été dit, ou bien en faire une quatrieme, afin de n'avoir pas une longue marche à faire pour joindre l'ennemi, & toujours la faire large & spatieuse, afin qu'on y puisse manœuvrer aisément, & qu'elle puisse contenir beaucoup de monde, & une grande quantité de matériaux sur ses revers.

Cette *ligne* achevée, on y fera entrer le gros de la garde, ou les gens commandés, & l'on placera la réserve dans la deuxieme *ligne*. La premiere *ligne* demeurera vuide, & ne servira plus que de couvert au petit parc, à l'hôpital de la tranchée, qu'on fait avancer jusqu'aux fascines de provision que la cavalerie décharge dans les commencemens le long de ses bords; & quand il s'agit de troupes extraordinaires, de la garde ou des travailleurs,

leurs, ce qui n'arrive que quand on veut attaquer le chemin couvert, ou que quelques autres pieces conſidérables des dehors, on les y peut mettre en attendant qu'on les emploie.

Au ſurplus, ſi le travail de la premiere & ſeconde nuit de tranchée peut ſe poſer à découvert, celui des deux premieres places d'armes pourra ſe poſer de même, parce qu'on eſt aſſez loin de la place, pour que le feu n'en ſoit pas encore fort dangereux; & ce n'eſt guere que depuis la deuxieme *ligne* qu'on commence à marcher à la ſape; mais pour ne point perdre de tems, & pouvoir avancer de jour & de nuit, on peut employer la ſape à l'exécution de la deuxieme.

Outre les propriétés que la troiſieme *ligne* a communes avec les deux premieres, elle a encore celle de contenir les ſoldats commandés qui doivent attaquer, & tous les matériaux néceſſaires ſur ces revers.

C'eſt enfin là où on délibere & réſoud l'attaque du chemin couvert, où l'on fait les diſpoſitions, où l'on regle les troupes qui doivent attaquer, & d'où l'on part pour l'inſulte du chemin couvert.

Il faut obſerver que c'eſt de la ſeconde *ligne* qu'on doit ouvrir une tranchée contre la demi-lune *C*, *Pl. XV. de Fortification*, *fig.* 2, qui ſe conduit comme les autres, c'eſt-à-dire à la ſappe & le long de ſa capitale prolongée; & quand les trois têtes de tranchées ſeront parvenues à la diſtance demandée pour l'établiſſement de la troiſieme *ligne*, on y pourra employer ſix ſappes en même tems, ſavoir deux à chacune, qui prenant les unes à la droite & les autres à la gauche, ſe ſeront bientôt jointes; & comme les parties plus voiſines de la tranchée ſe perfectionnent les premieres, on y pourra faire entrer le détachement à meſure qu'elles s'avancent, & on les fortifiera plus ou moins, ſelon que les ſorties ſeront plus ou moins à appréhender.

Les propriétés des trois *lignes paralleles*, ſont,

1°. De lier & de communiquer les attaques les unes aux autres, par tous les endroits où il eſt beſoin.

2°. C'eſt ſur leurs revers que ſe font tous les amas de matériaux.

3°. Elles dégagent les tranchées & les débarraſſent des troupes, laiſſant le chemin libre aux allans & venans.

4°. C'eſt dans ces *lignes* que ſe rangent les détachemens commandés pour les attaques, & que ſe reglent toutes les diſpoſitions quand on veut entreprendre quelque choſe de conſidérable, ſoit de vive force ou autrement.

5°. Elles ont enfin pour propriété ſinguliere & très-eſtimable d'empêcher les ſorties, ou du-moins de les rendre inutiles, & de mettre en état de ne point manquer le chemin couvert. *Attaque des places* par M. le maréchal de Vauban. *Voyez* ces différentes *lignes*, *Pl. XV. de Fortification*, *fig.* 2.

LIGNE MAGISTRALE, (*Art. milit.*) c'eſt, dans la fortification, la principale *ligne* du plan: c'eſt elle qui ſe trace d'abord, & de laquelle on compte la largeur du parapet, du terre-plain, du rempart, du talud, *&c.*

LIGNES DE COMMUNICATION, (*Art. milit.*) en terme de guerre, *ou* ſimplement LIGNES, ſont des foſſés de ſix ou ſept piés de profondeur, & de douze de largeur, qu'on fait d'un ouvrage ou d'un fort à un autre, afin de pouvoir aller de l'un à l'autre ſûrement, particulierement dans un ſiége. *Voyez* COMMUNICATION.

Les LIGNES DE COMMUNICATION ſont encore les parties de l'enceinte d'une place de guerre qui a une citadelle, qui joignent la ville à la citadelle. *Voyez* CITADELLE.

LIGNE DE TROUPE, c'eſt une ſuite de bataillons & d'eſcadrons placés à côté les uns des autres ſur la même *ligne* droite, & faiſant face du même côté. *Voyez* ORDRE DE BATAILLE & ARMÉE.

Parmi les *lignes* de troupes il y en a de *pleines*, & d'autres qui ſont tant *pleines que vuides*. Les premieres ſont celles qui n'ont point d'intervalle entre les bataillons & les eſcadrons, & les autres ſont celles qui en ont. *Voyez* ARMÉE.

Lorſque les troupes ſont en *ligne*, on dit qu'elles ſont en ordre de bataille ou ſimplement en bataille. Ainſi *mettre des troupes en ligne*, c'eſt les mettre en bataille.

LIGNE DE MOINDRE RÉSISTANCE, (*Art. milit.*) c'eſt dans l'artillerie celle qui, partant du centre du fourneau ou de la chambre de la mine, va rencontrer perpendiculairement la ſuperficie extérieure la plus prochaine. On l'appelle *ligne de moindre réſiſtance*, parce que comme elle exprime la plus courte diſtance du fourneau à la partie extérieure des terres dans leſquelles il eſt placé, elle offre la moindre oppoſition à l'effort de la poudre, ce qui la détermine à agir ſelon cette *ligne*. *Voyez* MINE.

LIGNE DE DÉFENSE, *en terme de fortification*, c'eſt une *ligne* que l'on imagine tirée de l'angle du flanc à l'angle flanqué du baſtion oppoſé.

Il y a deux ſortes de *lignes de défenſe*, ſavoir la *razante* & la *fichante*.

La *ligne de défenſe* eſt razante lorſqu'elle ſuit le prolongement de la face du baſtion, comme la *ligne CF*, *Planche premiere de fortification*, *fig. premiere*; elle eſt fichante lorſque ce même prolongement donne ſur la courtine: alors la partie de la courtine compriſe entre cette *ligne* & l'angle du flanc, ſe nomme *ſecond flanc*. *Voyez* FEU DE COURTINE.

Le nom de *ligne de défenſe* razante lui vient de ce que le ſoldat placé à l'angle du flanc, peut razer, avec la balle de ſon fuſil, toute la longueur de la face du baſtion oppoſé; & le nom de *fichante*, de ce que la face du baſtion donnant ſur la courtine, le ſoldat de l'angle du flanc alignant ſon fuſil ſur la face du baſtion oppoſé, ſa balle entre dans le baſtion, ſe trouvant ainſi tirée dans une direction qui concourt avec cette face.

La *ligne de défenſe* exprime la diſtance qu'il doit y avoir entre le flanc & la partie la plus éloignée du baſtion qu'il doit défendre. C'eſt pourquoi il s'agit de déterminer, 1°. quelle eſt cette partie; 2°. avec quelles armes on doit la défendre; & 3°. quelle eſt la portée de ces armes, & par conſéquent la longueur de la *ligne de défenſe*.

On regle la longueur de la *ligne de défenſe* par la diſtance du flanc aux parties du baſtion oppoſé qui en ſont les plus éloignées, & qui ne peuvent pas être défendues par ce baſtion: ces parties ſont de deux ſortes.

1°. Celles qui ſont abſolument les plus éloignées, comme la contreſcarpe vis-à-vis la pointe du baſtion: cette partie étant vûe de deux flancs, & vis-à-vis de l'angle flanqué où le paſſage du foſſé ne ſe fait point pour l'ordinaire, il en réſulte qu'elle n'eſt pas celle qui a le plus beſoin de défenſe.

2°. Celles qui ſont les plus néceſſaires à défendre ſont, par exemple, la moitié ou les deux tiers de la face du baſtion, parce que c'eſt-là que l'ennemi attache le mineur & qu'il cherche à faire breche. Ainſi en prenant pour la longueur de la *ligne de défenſe* la diſtance de l'angle du flanc à la moitié ou aux deux tiers de la face du baſtion oppoſé, & réglant cette diſtance ſur la moyenne portée des armes avec leſquelles on veut défendre ou flanquer toutes les parties de l'enceinte de la place, il s'enſuit que le flanc défendra la partie la plus eſſentielle, c'eſt-à-dire l'endroit de la face du baſtion où l'ennemi doit s'attacher pour faire breche, & qu'il défendra auſſi la contreſcarpe vis-à-vis l'angle flanqué, parce que la grande portée des armes en uſage pourra parvenir juſqu'à cette contreſcarpe, qui n'eſt pas fort éloignée de l'angle flanqué.

Pour la défenſe de toutes les parties de la fortification, on ſe ſert du fuſil & du canon. Ainſi la *ligne de défenſe* doit être de la longueur de la moyenne portée de celle de ces deux armes qu'on juge la plus avantageuſe.

Il y a eu autrefois une grande diverſité de ſentiment à ce ſujet entre les Ingénieurs; les uns vouloient que la *ligne de défenſe* fût réglée ſur la portée du canon, parce que par-là on éloignoit davantage les baſtions les uns des autres, ce qui diminuoit la dépenſe de la fortification; les autres prétendoient que cette *ligne* fût déterminée par la portée du mouſquet (qui eſt à-peu-près la même que celle du fuſil dont on ſe ſert généralement aujourd'hui à la place de mouſquet). Ils alléguoient pour cela que les coups du canon ſont fort incertains; que lorſqu'il vient à être démonté, on ne peut le réteblir ſans perdre bien du tems, ce qui rend le flanc inutile pendant cet intervalle. Cette queſtion a été décidée en faveur de ces derniers, avec d'autant plus de raiſon, que la défenſe du fuſil n'exclud point celle du canon, ce qui n'eſt point réciproque à l'égard du canon. D'ailleurs, comme le dit le *chevalier de Ville*, il faut, lorſque l'on fortifie une place, *fermer les yeux & ouvrir la bourſe*. La *ligne de défenſe* étant ainſi fixée à la portée du fuſil, il a fallu apprendre de l'expérience quelle eſt cette portée: on l'a trouvée de 120, 140, & même de 150 toiſes pour les fuſils en uſage dans les places. Il s'enſuit donc que ſa longueur eſt déterminée depuis 120 juſqu'à 150 toiſes, mais non au-delà.

Il ſe trouve cependant quelques fronts de places où la *ligne de défenſe* eſt plus longue, mais ces fronts ne ſont pas alors fort expoſés; ils ſe trouvent le long des

rivie-

rivieres ou vis-à-vis des endroits dont l'accès n'est pas facile. Dans ce cas la *ligne de défense* peut excéder sa longueur ordinaire sans inconvénient. D'ailleurs cette longueur se trouve encore raccourcie ou diminuée par la tenaille qui est vis-à-vis la courtine, & qui corrige une partie de ce qu'elle peut avoir de défectueux : je dis *une partie*, parce que la défense de la tenaille étant fort oblique, n'équivaut jamais à celle du flanc, qui est bien plus direct. *Voyez* DÉFENSE.

Lorsqu'il se trouve des fronts de places où la *ligne de défense* excede la portée du fusil, on doit corriger cet inconvénient en construisant des flancs bas en espece de fausse braie vis-à-vis les flancs. (*Q*)

LIGNES, (*Art. milit.*) c'est ainsi qu'on appelle, dans la fortification passagere & dans la guerre des siéges, des retranchemens fort étendus, dont l'objet est de fermer l'entrée d'un pays à l'ennemi, & de couvrir les troupes qui font un siége contre les attaques extérieures, & contre les entreprises des assiégés. Ces dernieres *lignes* sont appellées *lignes de circonvallation* & de *contrevallation*. *Voyez* CIRCONVALLATION & CONTREVALLATION.

Toutes les *lignes* sont formées d'un fossé & d'un parapet avec sa banquette : elles sont flanquées par des redans ou par des bastions ; elles ont aussi quelquefois des dehors & un avant-fossé : ces dehors sont ordinairement des demi-lunes & des redoutes.

Ces *lignes* de circonvallation & de contrevallation sont de la plus haute antiquité ; il n'en est pas de même de celles qui ont pour objet de couvrir un pays ou une province pour empêcher l'ennemi d'y pénétrer : l'usage, selon M. de Feuquiere, ne s'en est introduit que sous le regne de Louis XIV. Ceux qui l'ont proposé ont cru pouvoir garantir par-là un pays des contributions, donner la facilité aux partis de faire des courses chez l'ennemi, & assurer la communication d'une place à une autre, sans qu'il soit besoin d'y employer des escortes. Le célebre auteur que nous venons de citer, trouve avec raison qu'il n'est point aisé de faire des *lignes* qui remplissent ces trois objets. „ L'expérience, dit-il, ne nous a que trop convaincus que les „ *lignes* n'empêcheront point le pays de contribuer, „ puisqu'il ne faut, pour établir la contribution, qu'avoir trouvé une seule fois l'occasion de forcer cette „ *ligne* pendant le cours d'une guerre, pour que la contribution soit établie ; après quoi, quand même les „ troupes qui ont forcé les *lignes* auroient été obligées „ de se retirer promptement, la contribution se trouve „ avoir été demandée ; & dans un traité de paix, pour „ peu que le traité se fasse avec égalité, il faut tenir „ compte des sommes imposées, quoique non levées : „ en sorte qu'elles entrent en compensation avec celles „ qui au tems du traité se trouvent dûes par le pays „ ennemi. Ainsi les *lignes* ne sont d'aucune utilité pour „ garantir de la contribution.

„ La seconde raison, qui est celle d'établir des contributions dans le pays ennemi, n'est pas bonne, parce que ce ne sont pas les partis qui sortent des *lignes* „ qui l'établissent, mais ceux qui sortent des places „.

A l'égard des communications, si l'on considere ce que coûte la construction, l'entretien des *lignes* & la quantité de troupes qu'il faut pour les garder, on trouvera qu'il y a plus d'avantage à faire escorter les convois & à employer les troupes à la garde des places.

Les *lignes* faites pour la défense d'une longue étendue de pays, ont aussi beaucoup d'inconvéniens : il faut une grande quantité de troupes pour les garder ; & comme l'ennemi peut les attaquer par telle partie qu'il juge à propos, il est difficile de réunir assez de force dans le même lieu pour lui resister. Si l'on se trouve d'ailleurs en état de sortir sur l'ennemi, on ne peut le faire qu'en défilant & avec une grande perte de tems.

Le seul cas où les *lignes* peuvent être d'une bonne défense, c'est lorsqu'elles ont peu d'étendue, & qu'elles ferment néanmoins l'entrée d'un grand pays à l'ennemi, qu'elles sont soutenues par des places ou par des especes de camps retranchés de distance en distance, de maniere qu'ils peuvent se secourir les uns & les autres, & qu'on puisse réunir ensemble assez de troupes pour battre l'ennemi qui auroit percé dans quelqu'étendue de la *ligne*. Ce n'est que par des postes particuliers fortifiés dans l'intérieur de la *ligne*, que l'on peut parvenir à la soutenir contre les attaques de l'ennemi : c'est aussi ce que l'on doit faire dans les *lignes* de circonvallation, si l'on veut se mettre en état d'en chasser l'ennemi lorsqu'il a pu y pénétrer. Les princes d'Orange ne manquoient pas, à l'imitation des anciens, de suivre cette méthode ; non-seulement leurs *lignes* étoient exactement fortifiées, mais les différens quartiers des troupes dans les *lignes* l'étoient également. Il en étoit alors à-peu-près de l'ennemi qui avoit pénétré dans la *ligne*, comme il en seroit d'un assiégeant qui, ayant forcé les troupes qui défendent la breche d'un ouvrage, y trouveroit des retranchemens qui contiendroient de nouvelles troupes contre lesquelles il faudroit soutenir une nouvelle attaque, & qui pourroient, en tombant vigoureusement sur lui, profiter du désordre des siennes pour les chasser entierement de l'ouvrage.

Si des *lignes* sont fort étendues, ce que l'on peut faire de mieux lorsque l'ennemi vient pour les attaquer, c'est de réunir les troupes ensemble, de leur faire occuper un poste avantageux vers le centre, où l'on puisse combattre avec quelque espérance de succès. Si l'on se trouve trop foible pour oser risquer le combat, l'on doit abandonner les *lignes* & se retirer en arriere dans les lieux les plus favorables à la défense d'un petit nombre contre un grand.

M. de Feuquiere, après avoir exposé le peu d'avantage qu'on avoit tiré des *lignes* construites de son tems, conclud de-là „ que ces *lignes* ne peuvent trouver de „ considération que dans l'esprit d'un général borné qui „ ne sait pas se tenir près de son ennemi en sûreté par „ la situation & la bonté d'un poste qu'il se sera choisi „ pour contenir son ennemi sans être forcé de combat„ tre malgré lui, & qui se croit toujours commis dès „ qu'il ne voit point de terre remuée entre son ennemi „ & lui „. Cet illustre auteur observe que M. le Prince & M. de Turenne n'ont jamais eu besoin de *lignes* pour se soutenir pendant des campagnes entieres à portée des armées ennemies, quelque supériorité que ces armées eussent sur les leurs ; qu'ils les ont empêché de pénétrer dans le pays, en se présentant toujours de près à leur ennemi, & cela par le choix seul des postes qu'ils ont su prendre. M. le maréchal de Créquy en a usé de même dans des campagnes difficiles contre M. le duc de Lorraine. M. le maréchal de Luxembourg, contre le sentiment duquel l'usage des *lignes* s'est établi en France, a toujours été persuadé que cet usage étoit pernicieux à un général qui sait la guerre ; & il n'a jamais voulu, quelque commodité qui pût en résulter, que son armée campât dans le dedans des *lignes*. (*Q*)

LIGNE BLANCHE, *linea alba*, (*Anatomie.*) est une espece de bande qui est formée du concours des tendons des muscles obliques & du transverse, & qui partage l'abdomen en deux par le milieu. *Voyez* ABDOMEN.

Elle est appellée *ligne*, parce qu'elle est droite, & *blanche*, à cause de sa couleur.

La *ligne blanche* reçoit un rameau de nerf de l'intercostal dans chacune de ses digitations ou dentelures, qui sont visibles à l'œil, sur-tout dans les personnes maigres.

On donne aussi ce nom à une espece de *ligne* qui se remarque le long de la partie moyenne & postérieure du pharinx. *Voyez* PHARINX.

LIGNE *de Marcation*, (*Hist. mod.*) ou *ligne de division*, *de partition*, établie par les papes pour le partage des Indes entre les Portugais & les Espagnols ; l'invention de cette *ligne* fictice est trop plaisante pour ne la pas transcrire ici d'après l'auteur de l'*Essai sur l'hist. générale*.

Les Portugais dans le xv. siecle demanderent aux papes la possession de tout ce qu'ils découvriroient dans leurs navigations ; la coutume subsistoit de demander des royaumes au saint siege, depuis que Grégoire VII. s'étoit mis en possession de les donner. On croyoit par-là s'assurer contre une usurpation étrangere, & intéresser la religion à ces nouveaux établissemens. Plusieurs pontifes confirmerent donc au Portugal les droits qu'il avoit acquis, & qu'un pontife ne pouvoit lui ôter.

Lorsque les Espagnols commencerent à s'établir dans l'Amérique, le pape Alexandre VI, en 1493, divisa les deux nouveaux mondes, l'américain & l'asiatique, en deux parties. Tout ce qui étoit à l'orient des îles Açores, devoit appartenir au Portugal ; tout ce qui étoit à l'occident, fut donné par le saint siege à l'Espagne. On traça une *ligne* sur le globe qui marqua les limites de ces droits réciproques, & qu'on appella la *ligne de marcation*, ou la *ligne alexandrine* ; mais le voyage de Magellan dérangea cette *ligne*. Les îles Marianes, les Philippines, les Moluques, se trouvoient à l'orient des découvertes portugaises. Il fallut donc tracer une autre *ligne*, qu'on nomme la *ligne de démarcation* ; il n'en coûtoit rien à la cour de Rome de marquer & de démarquer.

Toutes ces *lignes* furent encore dérangées, lorsque les Portugais aborderent au Brésil. Elles ne furent pas plus respectées par les Hollandois qui débarquerent aux

Indes orientales, par les François & par les Anglois qui s'établirent ensuite dans l'Amérique septentrionale. Il est vrai qu'ils n'ont fait que glaner après les riches moissons des Espagnols; mais enfin ils y ont eu des établissemens considérables, & ils en ont encore aujourd'hui.

Le funeste effet de toutes ces découvertes & de ces transplantations, a été que nos nations commerçantes se sont fait la guerre en Amérique & en Asie, toutes les fois qu'elles se la sont faites en Europe; & elles ont réciproquement détruit leurs colonies naissantes. Les premiers voyages ont eu pour objet d'unir toutes les nations. Les derniers ont été entrepris pour nous détruire au bout du monde; & si l'esprit qui regne dans les conseils des puissances maritimes continue, il n'est pas douteux qu'on doit parvenir au succès de ce projet, dont les peuples de l'Europe payeront la triste dépense. (*D. J.*)

LIGNE, (*Jurisprud.*) se prend pour un certain ordre, dans lequel des personnes se trouvent disposées de suite, relativement à la parenté ou affinité qui est entre elles. On distingue plusieurs sortes de *lignes*.

LIGNE ASCENDANTE, est celle qui comprend les ascendans, soit en directe, comme les fils, le pere, l'ayeul, bisayeul, & toujours en remontant; ou en *collatérale*, comme le neveu, l'oncle, le grand-oncle, *&c.*

LIGNE COLLATERALE, est celle qui comprend les parens, lesquels ne descendent par les uns des autres, mais qui sont joints *à latere*, comme les freres & sœurs, les cousins & cousines, les oncles, neveux & nieces; & la *ligne collatérale* est ascendante ou descendante. *Voy.* LIGNE ASCENDANTE, & LIGNE DESCENDANTE.

LIGNE DEFAILLANTE *ou* ETEINTE, est lorsqu'il ne se trouve plus de parens de la *ligne* dont procede un héritage.

Dans ce cas les coutumes de Bourbonnois, Anjou, Maine & Normandie, font succéder le seigneur à l'exclusion des parens d'une autre *ligne*. Mais la coutume de Paris, *art.* 30, & la plûpart des autres coutumes font succéder une *ligne* au défaut de l'autre par préférence au seigneur.

LIGNE DESCENDANTE, est celle où l'on considere les parens en descendant, comme en directe le pere, le fils, le petit-fils, *&c.* & en collatérale, l'oncle, le neveu, le petit-neveu, *&c.*

LIGNE DIRECTE, est celle qui comprend les parens ou alliés qui sont joints ensemble en droite *ligne*, & qui descendent les uns des autres, comme le trisayeul, le bisayeul, l'ayeul, le pere, le fils, le petit-fils, *&c.*

La *ligne directe*, est ascendante ou descendante; c'est-à-dire, qu'on considere la *ligne directe* en remontant ou descendant; en remontant, c'est le fils, le pere, l'ayeul; en descendant, c'est tout le contraire, l'ayeul, le pere, le fils, *&c.*

LIGNE ÉGALE, c'est lorsque deux parens collatéraux sont éloignés chacun d'un même nombre de degrés de la souche commune. *Voyez* LIGNE INÉGALE.

LIGNE ÉTEINTE, *Voyez* LIGNE DÉFAILLANTE.

LIGNE FRANCHE, dans la coutume de Sens, *art.* 30, s'entend de la *ligne* de celui des conjoints qui étoit légitime.

LIGNE INÉGALE, c'est lorsque des deux parens collatéraux l'un est plus éloigné que l'autre de la souche commune, comme l'oncle & le neveu, le cousin-germain & le cousin issu de germain.

LIGNE MATERNELLE, est le côté des parens maternels.

LIGNE PATERNELLE, est le côté de parens paternels.

LIGNE TRANSVERSALE, est la même chose que *ligne* collatérale.

LIGNE, (*Marine*), *mettre en ligne*. C'est la disposition d'une armée navale sur la même *ligne* le jour du combat. L'avant-garde, le corps de bataille & l'arriere-garde se mettent sur une seule *ligne* pour faire face à l'ennemi, & ne point s'embarrasser les uns des autres pour envoyer leurs bordées.

Lorsqu'il s'agit d'évolutions navales, on dit *garder sa ligne*, *venir à sa ligne*, *marcher en ligne*, &c.

Ligne, (*Marine*), *vaisseau de ligne*, se dit d'un vaisseau de guerre, assez fort pour se mettre en *ligne* un jour de combat.

Ligne du fort, (*Mar.*) en parlant d'un vaisseau, se dit de l'endroit où il est le plus gros.

Ligne de l'eau, (*Mar.*) c'est l'endroit du bordage jusqu'où l'eau monte, quand le bâtiment a sa charge & qu'il flote.

Ligne, (*Mar.*); c'est un petit cordage. Les *lignes*, soit pour sonder ou pour plusieurs autres usages, sont ordinairement de trois cordons, & trois à quatre fils à chaque cordon.

Lignes d'amarrage; (*Mar.*), ce sont les cordes qui servent à lier & attacher le cable dans l'arganeau, & qui renforcent & assurent les hausieres & les manœuvres.

Lignes ou *équillettes*, (*Mar.*); elles servent à lasser les bonnettes aux grandes voiles.

Lignes de sonde, (*Mar.*) *Voyez* SONDE.

LIGNE DE COMPTE, *terme de commerce* & de *teneur de livres*: il signifie quelquefois chaque article qui compose un registre ou un compte. On dit en ce sens, j'ai mis cette somme en *ligne de compte*, pour dire, j'en ai chargé mon registre, mon compte. Quelquefois on ne l'entend que de la derniere *ligne* de chaque article; dans ce sens on dit *tirer en ligne* des sommes, c'est-à-dire, les mettre vis-à-vis de la derniere *ligne* de chaque article, dans les différens espaces marqués pour les livres, sols & deniers.

Tirer hors de ligne ou *hors ligne*: c'est mettre les sommes en marge des articles, devant & proche la derniere *ligne*. *Voyez* LIVRES & REGISTRES. *Dict. de commerce*.

LIGNES, (*Musique*), sont ces traits horisontaux & paralleles qui composent la portée, & sur lesquels, ou dans les espaces qui les séparent, on place les différentes notes selon leurs degrés. La portée du plein-chant n'est composée que de quatre *lignes*; mais en musique, elle en a cinq stables & continuelles, outre les *lignes* accidentelles qu'on ajoute de tems-en-tems, au-dessus ou au-dessous de la portée, pour les notes qui passent son étendue. *Voyez* PORTÉE. (*S*)

LIGNE *à plomb*, (*Architect.*) se dit en terme d'ouvrier, d'une *ligne* perpendiculaire, il l'appelle ainsi parce qu'il la trace ordinairement par le moyen d'un plomb. *Voyez* PLOMB.

Les maçons & limosins appellent *lignes*, une petite cordelette ou ficelle, dont ils se servent pour élever les murs droits, à plomb, & de même épaisseur dans leur longueur.

LIGNE, (*être en*), en fait *d'escrime*, on est en *ligne*, lorsqu'on est diamétralement opposé à l'ennemi, & lorsque la pointe de votre épée est vis-à-vis son estomac.

Ainsi l'on dit vous êtes *hors la ligne*, votre épée est *hors la ligne*, pour faire sentir qu'on est déplacé.

LIGNE, en *terme* d'*Imprimerie*, est une rangée ou suite de caracteres, renfermée dans l'étendue que donne la justification prise avec le composteur: la page d'impression est composée d'un nombre de *lignes* qui doivent être bien justifiées, & les mots espacés également.

LIGNE *de la done*, en *terme de Manege*, est la *ligne* circulaire ou ovale que le cheval suit en travaillant autour d'un pilier ou d'un centre imaginaire.

LIGNE *du banquet*, (*Maréch.*) c'est celle que les éperonniers s'imaginent en forgeant un mors, pour déterminer la force ou la foiblesse qu'ils veulent donner à la branche, pour la rendre hardie ou flasque.

LIGNE, (*Pêche*), instrument de pêche, composé d'une forte baguette, d'un cordon & d'un hameçon qu'on amorce, pour prendre du poisson médiocre: cet hameçon est attaché au cordon, qui pend au bout de la baguette; mais la matiere du cordon, son tissu & sa couleur, ne sont pas indifférentes.

Les cordons de fil valent moins que ceux de soie, & ceux-ci moins que ceux de crin de cheval; les uns & les autres veulent être d'une seule matiere, c'est-à-dire, qu'il ne faut point mêler ensemble le fil & la soie, ou la soie & le crin.

Les crins de cheval doivent être ronds & tortillés, de même grosseur & grandeur, autant qu'il est possible; on les trempe une heure dans l'eau après les avoir cordonnés, pour les empêcher de se froncer; ensuite on les retord également, ce qui les renforce beaucoup, pourvû qu'on ne les serre point en les tordant.

Les meilleurs couleurs dont on puisse teindre les cordons d'une *ligne*, sont le blanc ou le gris, pour pêcher dans les eaux claires, & le verd-d'oseille, pour pêcher dans les eaux bourbeuses; mais le verd d'eau pâle seroit encore préférable.

Pour avoir cette derniere couleur, on fera bouillir dans une pinte d'eau d'alun, une poignée de fleurs de souci, dont on ôtera l'écume qui s'éleve dessus dans le bouillonnement; ensuite on mettra dans la liqueur écumée, demi-livre de verd-de-gris en poudre, qu'on fera bouillir quelque tems. Enfin, on jettera un ou plusieurs cordons de *ligne* dans cette liqueur; & on les y laissera tremper dix ou douze heures, ils prendront un verd d'eau bleuâtre qui ne se déteindra point. (*D. J.*)

voies illicites. Elle fut faite par le tribun L. Calphurnius Pizo. *Voyez* ce qui est dit de lui dans l'article suivant. Zazius fait mention de cette *loi* en son catalogue. (*A*)

Loi calphurnia repetundarum eut pour auteur le même tribun qui fit la *loi* précédente. Ce fut la premiere *loi* faite contre le crime de concussion. C'étoit sous le consulat de Censorius & de Manlius, & du tems de la troisieme guerre punique: Ciceron en fait mention *in Bruto*, & dans son *second livre des offices*. *Voyez* aussi Zazius. (*A*)

Loi *campana*, ainsi appellée *a campis*, parce qu'elle concernoit les terres. C'est sous ce nom que Cicéron désigne la *loi Julia agraria*, *lib. II. ad Atticum*. *Voyez* Lois agraires & Loi *Julia agraria*. (*A*)

Loi canonique est une disposition qui fait partie du droit canonique romain, ou du droit ecclésiastique en général. *Voyez* Droit canonique. (*A*)

Loi *Canuleia*. C'étoit un plébiscite qui fut ainsi nommé de C. Canuleius tribun du peuple, qui le proposa au peuple. Les décemvirs, dans les deux dernieres tables de la *loi* qu'ils rédigerent, avoient ordonné entre autres choses, que les patriciens ne pouvoient s'allier aux plébeïens: ce qui porta les décemvirs à faire cette *loi*, fut qu'ils étoient eux-mêmes tous patriciens, & que suivant la coûtume ancienne aucun plébeïen ne pouvoit entrer dans le collége des augures, Romulus ayant réservé cet honneur aux seuls patriciens: d'où il seroit arrivé que, si l'on n'empêchoit pas les mesalliances des patriciens avec les plébéiens, le droit exclusif des patriciens pour la fonction d'augures auroit été troublé par une nouvelle race, que l'on n'auroit sû si l'on devoit regarder comme patricienne ou comme plébeïenne. Mais pour abolir cette *loi* qui excluoit les plébéiens, Canuleius proposa le plébiscite dont on vient de parler, portant que les patriciens & les plébéiens pourroient s'allier les uns aux autres indifféremment: car il ne paroissoit pas convenable que dans une ville libre, la plus grande partie des citoyens fussent regardés comme indignes que l'on prît alliance avec eux. Les patriciens s'opposerent fortement à cette *loi*, disant que c'étoit souiller leur sang; que c'étoit confondre le droit des différentes races; & que cela troubleroit les auspices publics & privés. Mais comme dans le même tems d'autres tribuns publierent aussi une *loi*, portant que l'un des deux consuls seroit choisi entre les plébéiens, les patriciens prévoyant que s'ils s'opposoient à la *loi canuleia*, ils seroient obligés de consentir à l'autre, ils aimerent mieux donner les mains à la premiere concernant les mariages. Cela se passa sous le consulat de M. Genutius & de P. Curiatus. *Voyez* Tit. Liv. *lib. IV.* & Zazius. (*A*)

Loi Carboniene. Carbonien défendoit de consacrer une maison, un autel sans la permission du peuple.

Il y eut aussi une *loi* de Sylla & de Carbon qui donna le droit de cité à ceux qui étoient aggrégés aux villes alliées, pourvû qu'au tems où cette *loi* fut publiée, ils eussent leur domicile en Italie, ou qu'ils eussent demeuré soixante jours auprès du préteur. *Voyez* Cicéron *pro Archia poeta*. (*A*)

Loi *Cassia*. Il y a eu trois *lois* de ce nom.

La premiere est la *loi cassia agraria*, dont on a parlé ci-devant, à l'article des Lois agraires.

La seconde est la *loi cassia de judiciis*, qui fut faite par C. Cassius & L. F. Longinus tribuns du peuple, sous le consulat de C. Marius & de C. Flavius Fembria. Cette *loi* dont le but étoit de diminuer le pouvoir des grands, ordonne que quiconque auroit été condamné par le peuple ou destitué de la magistrature, n'auroit plus entrée dans le sénat.

La troisieme *loi cassia* est une des *lois* appellées *tabélaires*, c'est-à-dire, qui régloient que l'on opineroit par écrit, au lieu de le faire de vive voix. *Voyez* Lois tabélaires. (*A*)

Loi de cens signifie amende de cens non payé: c'est de-là qu'on trouve dans les anciens dénombremens *cens à loi & amende*, ou bien *cens & loi*, qui en défaut de payement peuvent échoir. *Voyez le contrat de* 1477 pour la fondation de la messe dite *de Mouy* en l'église de S. Quentin. Lafont, sur Vermandois, *art.* 135. (*A*)

Loi *Cincia* étoit un plébiscite qui fut fait par le tribun M. Cincius, sous le consulat de M. Cethegus & de P. Sempronius Tuditanus. Il le fit à la persuasion de Fabius, celui-là qui fut en temporisant, rétablir les affaires de la république. Dans les premiers siecles de Rome, les avocats plaidoient gratuitement, le peuple leur faisoit des présens. Dans la suite, comme on leur marquoit moins de reconnoissance, ils exigerent de leurs cliens des présens, qui étoient d'abord volontaires. C'est pourquoi il fut ordonné par la *loi cincia* aux avocats de prêter gratuitement leur ministere au menu peuple. La *loi cincia* avoit encore deux autres chefs. L'un cassoit les donations faites aux avocats, lorsqu'elles excédoient une certaine somme; l'autre concernoit la forme de ces donations. Le jurisconsulte Paulus avoit fait un *livre* sur la *loi cincia*, mais qui est perdu: nous avons un *commentaire* sur cette même *loi* par Fréderic Prummerus.

Il y a plusieurs autres *lois* qui ont quelque rapport avec la *loi cincia*, telle que la *loi Titia* dont il sera parlé en son lieu. Il faut voir le surplus de ce qui concerne les avocats & leurs honoraires, *au mot* Avocats. (*A*)

Loi civile, (*Droit civil d'une nation.*) reglement émané du souverain, pour procurer le bien commun de ses sujets.

L'assemblage ou le corps des *lois* qu'il fait conformément à ce but, est ce qu'on nomme *droit civil*; & l'art au moyen duquel on établit les *lois civiles*, on les explique lorsqu'elles ont quelqu'obscurité, ou on les applique convenablement aux actions des citoyens, s'appelle *jurisprudence civile*.

Pour pourvoir d'une maniere stable au bonheur des hommes & à leur tranquillité, il falloit établir des *lois* fixes & déterminées, qui éclairées par la raison humaine, tendissent à perfectionner & à modifier utilement la *loi* naturelle.

Les *lois civiles* servent donc, 1°. à faire connoître plus particulierement les *lois* naturelles elles-mêmes. 2°. A leur donner un nouveau degré de force, par les peines que le souverain inflige à ceux qui les méprisent & qui les violent. 3°. A expliquer ce qu'il peut y avoir d'obscur dans les maximes du droit naturel. 4°. A modifier en diverses manieres l'usage des droits que chacun a naturellement. 5°. A déterminer les formalités que l'on doit suivre, les précautions que l'on doit prendre pour rendre efficaces & valables les divers engagemens que les hommes contractent entr'eux, & de quelle maniere chacun doit poursuivre son droit devant les tribunaux.

Ainsi les bonnes *lois civiles* ne sont autre chose que les *lois* naturelles elles-mêmes perfectionnées & modifiées par autorité souveraine, d'une maniere convenable à l'état de la société qu'il gouverne & à ses avantages.

On peut distinguer deux sortes de *lois civiles*; les unes sont telles par rapport à leur autorité seulement, & les autres par rapport à leur origine.

On rapporte à la premiere classe toutes les *lois* naturelles qui servent de regle dans les tribunaux civils, & qui sont d'ailleurs confirmés par une nouvelle sanction du souverain: telles sont toutes les *lois* qui déterminent quels sont les crimes qui doivent être punis.

On rapporte à la seconde classe les *lois* arbitraires, qui ont pour principe la volonté du souverain, ou qui roulent sur des choses qui se rapportent au bien particulier de l'état, quoiqu'indifférentes en elles-mêmes, telles sont les *lois* qui reglent les formalités nécessaires aux contrats, aux testamens, la maniere de procéder en *justice*, &c. Mais quoique ces réglemens soient arbitraires, ils doivent toujours tendre au bien de l'état & des particuliers.

Toute la force des *lois civiles* consiste dans leur *justice* & dans leur *autorité*, qui sont deux caracteres essentiels à leur nature, & au défaut desquels elles ne sauroient produire une véritable obligation.

L'autorité des *lois civiles* consiste dans la force que leur donne la puissance de celui, qui, étant revêtu du pouvoir législatif, a droit de faire ces *lois*, & dans les maximes de la droite raison, qui veulent qu'on lui obéisse.

La justice des *lois civiles* dépend de leur rapport à l'ordre de la société dont elles sont les regles, & de leur convenance avec l'utilité particuliere qui se trouve à les établir, selon que le tems & les lieux le demandent.

La puissance du souverain constitue l'autorité de ces *lois*, & sa bénéficence ne lui permet pas d'en faire d'injustes.

S'il y en avoit qui renversassent les principes fondamentaux des *lois* naturelles & des devoirs qu'elles imposent, les sujets seroient en droit & même dans l'obligation de refuser d'obéir à des *lois* de cette nature.

Il convient absolument que les sujets ayent connoissance des *lois* du souverain: il doit par conséquent publier ses *lois*, les bien établir & les notifier. Il est encore absolument essentiel qu'elles soient écrites de la maniere la plus claire, & dans la langue du pays, comme

me ont été écrites toutes les *lois* des anciens peuples. Car comment les obſerveroit-on, ſi on ne les connoît pas, ſi on ne les entend pas? Dans les premiers tems, avant l'invention de l'écriture, elles étoient compoſées en vers que l'on apprenoit par cœur, & que l'on chantoit pour les bien retenir. Parmi les Athéniens, elles étoient gravées ſur des lames de cuivre attachées dans des lieux publics. Chez les Romains, les enfans apprenoient par cœur les *lois* des douze tables.

Quand les *lois civiles* ſont accompagnées des conditions dont on vient de parler, elles ont ſans contredit la force d'obliger les ſujets à leur obſervation, non ſeulement par la crainte des peines qui ſont attachées à leur violation, mais encore par principe de conſcience, & en vertu d'une maxime même du droit naturel, qui ordonne d'obéir au ſouverain en tout ce qu'on peut faire ſans crime.

Perſonne ne ſauroit ignorer l'auteur des *lois civiles*, qui eſt établi ou par un conſentement exprès des citoyens, ou par un conſentement tacite, lorſqu'on ſe ſoumet à ſon empire, de quelque maniere que ce ſoit.

D'un autre côté, le ſouverain dans l'établiſſement des *lois civiles*, doit donner ſes principales attentions à faire enſorte qu'elles ayent les qualités ſuivantes, qui ſont de la plus grande importance au bien public.

1°. D'être juſtes, équitables, conformes au droit naturel, claires, ſans ambiguité & ſans contradiction, utiles, néceſſaires, accomodées à la nature & au principe du gouvernement qui eſt établi ou qu'on veut établir, à l'état & au génie du peuple pour lequel elles ſont faites; relatives au phyſique du pays, au climat, au terroir, à ſa ſituation, à ſa grandeur, au genre de vie des habitans, à leurs inclinations, à leurs richeſſes, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, & à leurs coûtumes.

2°. De nature à pouvoir être obſervées avec facilité; dans le plus petit nombre, & le moins multipliées qu'il ſoit poſſible; ſuffiſantes pour terminer les affaires qui ſe trouvent le plus communément entre les citoyens, expéditives dans les formalités & les procédures de la juſtice, tempérées par une juſte ſévérité proportionnée à ce que requiert le bien public.

Ajoutons, que les *lois* demandent à n'être pas changées ſans néceſſité; que le ſouverain ne doit pas accorder des diſpenſes pour ſes *lois*, ſans les plus fortes raiſons; qu'elles doivent s'entre-aider les unes les autres autant qu'il eſt poſſible. Enfin, que le prince doit s'y aſſujettir lui-même & montrer l'exemple, comme Alfred, qu'un des grands hommes d'Angleterre nomme *la merveille & l'ornement de tous les ſiecles*. Ce prince admirable, après avoir dreſſé pour ſon peuple un corps de *lois civiles*, pleines de ſageſſe & de douceur, penſa, diſent les hiſtoriens, que ce ſeroit en vain qu'il tâcheroit d'obliger ſes ſujets à leur obſervation, ſi les juges, ſi les magiſtrats, ſi lui même n'en donnoit le premier l'exemple.

Ce n'eſt pas aſſez que les *lois civiles* des ſouverains renferment les qualités dont nous venons de parler, ſi leur ſtyle n'y répond.

Les *lois civiles* demandent eſſentiellement & néceſſairement un ſtyle précis & concis: les *lois* des douze tables en ſont un modele. 1°. Un ſtyle ſimple; l'expreſſion directe s'entend toujours mieux que l'expreſſion réfléchie. 2°. Sans ſubtilités, parce qu'elles ne ſont point un art de Logique. 3°. Sans ornemens, ni comparaiſon tirée de la réalité à la figure, ou de la figure à la réalité. 4°. Sans détails d'exceptions, limitations, modifications; excepté que la néceſſité ne l'exige, parce que lorſque la *loi* préſume, elle donne aux juges une regle fixe, & qu'en fait de préſomption, celle de la *loi* vaut mieux que celle de l'homme, dont elle évite les jugemens arbitraires. 5°. Sans artifice, parce qu'étant établies pour le bien des hommes, ou pour punir leurs fautes, elles doivent être pleines de candeur. 6°. Sans contrariété avec les *lois* politiques du même peuple, parce que c'eſt toujours pour une même ſociété qu'elles ſont faites. 7°. Enfin, ſans effet rétroactif, à moins qu'elles ne regardent des choſes d'elles-mêmes illicites par le droit naturel, comme le dit Cicéron.

Voilà quelles doivent être les *lois civiles* des états, & c'eſt dans toutes ces conditions réunies que conſiſte leur excellence. Les enviſager enſuite ſous toutes leurs faces, relativement les unes aux autres, de peuples à peuples, dans tous les tems & dans tous les lieux, c'eſt former en grand, l'eſprit des *lois*, ſur lequel nous avons un ouvrage immortel, fait pour éclairer les nations & tracer le plan de la félicité publique. (*D. J.*)

LOI CLAUDIA, on connoît deux lois de ce nom. L'une ſurnommée *de jure civitatis*, c'eſt-à-dire au ſujet du droit de citoyen romain, fut faite par Claudius, conſul l'an 577 de Rome, ſur les inſtances des habitans du pays latin, leſquels voyant que ce pays ſe dépeuploit par le grand nombre de ceux qui paſſoient à Rome, & que le pays ne pouvoit plus facilement fournir le même nombre de ſoldats, obtinrent du ſénat que le conſul Claudius feroit une *loi* portant que tous ceux qui étoient aſſociés au nom latin, ſeroient tenus de ſe rendre chacun dans leur ville avant les calendes de Novembre.

Il y eut une autre *loi claudia* faite par le tribun Claudius, appuyé de C. Flaminius, l'un des patriciens. Cette loi défendoit à tout ſénateur, & aux peres des ſénateurs, d'avoir aucun navire maritime qui fût du port de plus de 300 amphores, qui étoit une meſure uſitée chez les Romains. Cela parut ſuffiſant pour donner moyen aux ſénateurs de faire venir les proviſions de leurs maiſons des champs; car du reſte on ne vouloit pas qu'ils fiſſent aucun commerce. *Voyez* Livius, *lib. XXXI.* Cicéron, *actione in Verrem ſept.* Cette *loi* fut dans la ſuite repriſe par Céſar, dans la *loi julia de repetundo*.

LOI CLODIA. Il y eut diverſes *lois* de ce nom; ſavoir,

La *loi clodia monetaria*, étoit celle en vertu de laquelle on frappa des pieces de monnoie marquées du ſigne de la victoire, au lieu qu'auparavant elles repréſentoient ſeulement un char à deux ou à quatre chevaux. *Voyez* Pline, *lib. XXXIII. cap. ij.*

Clodius ſurnommé *pulcher*, ennemi de Cicéron, fit auſſi pendant ſon tribunat quatre *lois* qui furent ſurnommées de ſon nom, & qui furent très-préjudiciables à la république.

La premiere ſurnommée *annonaire* ou *frumentaire*, ordonna que le blé qui ſe diſtribuoit aux citoyens, moyennant un certain prix, ſe donneroit à l'avenir gratis. *Voyez ci-après* LOI FRUMENTAIRE.

La ſeconde fut pour défendre de conſulter les auſpices pendant les jours auxquels il étoit permis de traiter avec le peuple, ce qui ôta le moyen que l'on avoit de s'oppoſer aux mauvaiſes *lois per obnuntiationem*. *Voyez* ce qui ſera dit ci-après de la *loi celia fuſia*.

La troiſieme *loi* fut pour le rétabliſſement des différens colléges ou corps que Numa avoit inſtitués pour diſtinguer les perſonnes de chaque art & métier. La plûpart de ces différens colleges avoient été ſupprimés ſous le conſulat de Marius; mais Clodius les rétablit, & en ajouta même de nouveaux. Toutes ces aſſociations furent depuis défendues, ſous le conſulat de Lentulus & de Metellus.

La quatrieme *loi Clodia*, ſurnommée *de cenſoribus*, défendit aux cenſeurs d'omettre perſonne lorſqu'ils liroient leurs dénombremens dans le ſénat, & de noter perſonne d'aucune ignominie, à moins qu'il n'eût été accuſé devant eux, & condamné par le jugement des deux cenſeurs; car auparavant les cenſeurs ſe donnoient la liberté de noter publiquement qui bon leur ſembloit, même ceux qui n'étoient point accuſés; & quand un des deux cenſeurs avoit noté quelqu'un, c'étoit la même choſe que ſi tous deux l'avoient condamné, à-moins que l'autre n'intervînt, & n'eût déchargé formellement de la note qui avoit été imprimée par ſon collegue. *Voyez* Zazius.

LOI COECILIA & DIDIA, fut faite par Q. Cœcilius Metellus, & T. Didius Vivius, conſuls l'an de Rome 656. Ce fut à l'occaſion de ce que les tribuns du peuple & autres auxquels il étoit permis de propoſer des *lois*, engloboient pluſieurs objets dans une même demande, & ſouvent y mêloient des choſes injuſtes, d'où il arrivoit que le peuple qui étoit frappé principalement de ce qu'il y avoit de juſte, ordonnoit également ce qu'il y avoit d'injuſte compris dans la demande; c'eſt pourquoi par cette *loi* il fut ordonné que chaque réglement ſeroit propoſé ſéparément, & en outre que la demande en ſeroit faite pendant trois jours de marché, afin que rien ne fût adopté par précipitation ni par ſurpriſe. Cicéron en parle dans la cinquieme *Philippique*, & en pluſieurs autres endroits. *Voyez* auſſi Zazius.

LOI COECILIA REPETUNDARUM, fut une des *lois* qui furent faites pour réprimer le crime de concuſſion. L. Lentulus, homme conſulaire, fut pourſuivi en vertu de cette *loi*, ce qui fait juger qu'elle fut faite depuis la *loi Calphurnia repetundarum*. *Voyez* LOI CALPHURNIA, & Zazius.

LOI COELIA, étoit une des *lois* tabellaires qui fut faite par Cœlius pour abolir entierement l'uſage de donner

ner les ſuffrages de vive-voix. *Voyez ci-après* LOIS TABELLAIRES.

LOI COMMISSOIRE, *ou* PACTE DE LA LOI COMMISSOIRE, eſt une convention qui ſe fait entre le vendeur & l'acheteur, que ſi le prix de la choſe vendue n'eſt pas payé en entier dans un certain tems, la vente ſera nulle s'il plaît au vendeur.

Ce pacte eſt appellé *loi*, parce que les conventions ſont les *lois* des contrats; on l'appelle *commiſſoire*, parce que le cas de ce pacte étant arrivé, la choſe eſt rendue au vendeur, *res venditori committitur*; le vendeur rentre dans la propriété de ſa choſe, comme ſi elle n'avoit point été vendue. Il peut même en répéter les fruits, à moins que l'acheteur n'ait payé des arrhes, ou une partie du prix, auquel cas l'acheteur peut retenir les fruits pour ſe récompenſer de la perte de ſes arrhes, ou de la portion qu'il a payée du prix.

La *loi commiſſoire* a ſon effet, quoique le vendeur n'ait pas mis l'acheteur en demeure de payer; car le contrat l'avertit ſuffiſamment, *dies interpellat pro homine*.

La peine de la *loi commiſſoire* n'a pas lieu lorſque dans le tems convenu l'acheteur a offert le prix au vendeur, & qu'il l'a conſigné; autrement les offres pourroient être réputées illuſoires. Elle n'a pas lieu non plus lorſque le payement du prix, ou de partie d'icelui, a été retardé pour quelque cauſe légitime.

Quand on n'auroit pas appoſé dans le contrat de vente, le pacte de la *loi commiſſoire*, il eſt toujours au pouvoir du vendeur de pourſuivre l'acheteur, pour le payement du prix convenu, & à faute de ce il peut faire déclarer la vente nulle, & rentrer dans le bien par lui vendu; mais avec cette différence, que dans ce cas l'acheteur en payant même après le tems convenu, demeure propriétaire de la choſe à lui vendue; au lieu que quand le pacte de la *loi commiſſoire* a été appoſé dans le contrat, & que l'acheteur n'a pas payé dans le tems convenu, le vendeur peut faire réſoudre la vente, quand même l'acheteur offriroit alors de payer.

Mais ſoit qu'il y ait pacte ou non, il faut toujours un jugement pour réſoudre la vente, ſans quoi le vendeur ne peut de ſon autorité privée rentrer en poſſeſſion de la choſe vendue. *Voyez* au digeſte le titre *de lege commiſſoria*.

Le pacte de la *loi commiſſoire* n'a pas lieu en fait de prêt ſur gage, c'eſt-à-dire que l'on ne peut pas ſtipuler que ſi le débiteur ne ſatisfait pas dans le tems convenu, la choſe engagée ſera acquiſe au créancier; un tel pacte eſt réputé uſuraire, à moins que le créancier n'achetât le gage pour ſon juſte prix. *Voyez* la *loi* 16. § *ult. ff. de pign. & hypot.* & la *loi* derniere au code *de pactis pignorum*.

LOIS CONSULAIRES étoient celles qui étoient faites par les conſuls, comme les *lois* tribunitiennes étoient faites par les tribuns.

LOI CORNELIA; il y a eu pluſieurs *lois* de ce nom, ſavoir;

La *loi cornelia* & *gellia* qui donna le pouvoir à Cn. Pompée, proconſul en Eſpagne, lequel partoit pour une guerre périlleuſe, d'accorder le droit de cité à ceux qui auroient bien mérité de la république; elle fut faite par Lucius Gellius Publicola, & par Cn. Cornelius Lentulus.

La *loi cornelia agraria* fut faite par le dictateur Sylla, pour adjuger & partager aux ſoldats beaucoup de terres, & ſur-tout en Toſcane: les ſoldats rendirent cette *loi* odieuſe, ſoit en perpétuant leur poſſeſſion, ſoit en s'emparant des terres qu'ils trouvoient à leur bienſéance. Cicéron en parle dans une de ſes oraiſons.

La *loi cornelia de falſo* ou *de falſis*, fut faite par Cornelius Sylla, à l'occaſion des teſtamens; c'eſt pourquoi elle fut auſſi ſurnommée *teſtamentaire*; elle confirmoit les teſtamens de ceux qui ſont en la puiſſance des ennemis, & pourvoyoit à toutes les fauſſetés & altérations qui pouvoient être faites dans un teſtament; elle ſtatuoit auſſi ſur les fauſſetés des autres écritures, des monnoies, des poids & meſures.

La *loi cornelia de injuriis*, faite par le même Sylla, concernoit ceux qui ſe plaignoient d'avoir reçu quelque injure, comme d'avoir été pouſſés, battus, ou leur maiſon forcée. Cette *loi* excluoit tous les proches parens & alliés du plaignant, d'être juges de l'action.

La *loi cornelia judiciaria*. Par cette *loi* Sylla rendit tous les jugemens au ſenat, & retrancha les chevaliers du nombre des juges; il abrogea les *lois* Semproniennes, dont il adopta pourtant quelque choſe dans la ſienne; elle ordonnoit encore que l'on ne pourroit pas récuſer plus de trois juges.

La *loi cornelia majeſtatis* fut faite par Sylla, pour régler le jugement du crime de leze-majeſté. *Voyez* LOI JULIA.

La *loi cornelia de parricidio*, qui étoit du même Sylla, fut enſuite réformée par le grand Pompée dont elle prit le nom. *Voyez* LOI POMPEIA.

La *loi cornelia de proſcriptione*, dont parle Cicéron dans ſa *troiſieme Verrine*, fut faite par Valerius Flaccus; elle eſt nommée ailleurs *loi Valeria*; elle donnoit à Sylla droit de vie & de mort ſur les citoyens.

La *loi cornelia repetundarum*, avoit pour objet de réprimer les concuſſions des magiſtrats qui gouvernoient les provinces. *Voyez* Cicéron, *épitre* à Appius.

La *loi cornelia de ſicariis & veneficis*, fut auſſi faite par Sylla; elle concernoit ceux qui avoient tué quelqu'un, ou qui l'avoient attendu dans ce deſſein, ou qui avoient préparé, gardé, ou vendu du poiſon, ceux qui par un faux témoignage avoient fait condamner quelqu'un publiquement, les magiſtrats qui recevoient de l'argent pour quelque affaire capitale, ceux qui par volupté ou pour un commerce infame auroient fait des eunuques.

La *loi cornelia ſumptuaria* fut encore une *loi* de Sylla, par laquelle il régla la dépenſe que l'on pourroit faire les jours ordinaires, & celle que l'on pourroit faire les jours ſolemnels qui étoient ceux des calendes, des ides, des nones, & des jeux; il diminua auſſi par cette *loi* le prix des denrées.

Le tribun Cornelius fit auſſi deux *lois* qui porterent ſon nom, l'une appellée.

Loi cornelia de iis qui legibus ſolvuntur, défendoit d'accorder aucune grace ou privilege contre les *lois*, qu'il n'y eût au-moins 200 perſonnes dans le ſenat; & à celui qui auroit obtenu quelque grace, d'être préſent lorſque l'affaire ſeroit portée devant le peuple.

La *loi cornelia de jure dicendo*, du même tribun, ordonna que les préteurs ſeroient tenus de juger ſuivant l'édit perpétuel, au lieu qu'auparavant leurs jugemens étoient arbitraires. Il y avoit encore une autre *loi* ſurnommée *Cornelia*, ſavoir,

La *loi Cornelia* & *Titia*, ſuivant laquelle on pouvoit faire des conventions ou gageures pour les jeux où l'adreſſe & le courage ont part. Le juriſconſulte Martianus parle de cette *loi*. Sur ces différentes *lois voyez* Zazius.

LOI DE CRÉDENCE, c'eſt ainſi que l'on appelloit anciennement les enquêtes, lorſque les témoins dépoſoient ſeulement qu'ils croyoient tel & tel fait, à la différence du témoignage poſitif & certain, où le témoin dit qu'il a vu ou qu'il ſait telle choſe; il en eſt parlé *au ſtyle du pays de Normandie*. François I. par ſon ordonnance de 1539, *article* 36, ordonna qu'il n'y auroit plus de réponſes par *crédit*, &c. (*A*)

LOI CRIMINELLE. (*Droit civil ancien & mod.*) *loi* qui ſtatue les peines des divers crimes & délits dans la ſociété civile.

Les *lois criminelles*, dit M. de Monteſquieu, n'ont pas été perfectionnées tout d'un coup. Dans les lieux mêmes où l'on a le plus cherché à maintenir la liberté, on n'en a pas toujours trouvé les moyens. Ariſtote nous dit qu'à Cumes les parens pouvoient être témoins dans les affaires criminelles. Sous les rois de Rome, la *loi* étoit ſi imparfaite, que Servius Tullius prononça la ſentence contre les enfans d'Ancus Martius, accuſés d'avoir aſſaſſiné le roi ſon beau-pere. Sous les premiers rois de France, Clotaire fit une *loi* en 560, pour qu'un accuſé ne pût être condamné ſans être oui, ce qui prouve qu'il régnoit une pratique contraire dans quelques cas particuliers. Ce fut Charondas qui introduiſit les jugemens contre les faux témoignages: quand l'innocence des citoyens n'eſt pas aſſûrée, la liberté des citoyens ne l'eſt pas non plus.

Les connoiſſances que l'on a acquiſes dans pluſieurs pays, & que l'on acquerra dans d'autres, ſur les regles les plus ſûres que l'on puiſſe tenir dans les jugemens criminels, intéreſſent le genre humain plus qu'aucune choſe qu'il y ait au monde; car c'eſt ſur la pratique de ces connoiſſances que ſont fondés l'honneur, la ſûreté, & la liberté des hommes.

Ainſi la *loi* de mort contre un aſſaſſin eſt très-juſte, parce que cette *loi* qui le condamne à périr, a été faite en ſa faveur; elle lui a conſervé la vie à tous les inſtans, il ne peut donc pas reclamer contre elle.

Mais toutes les *lois criminelles* ne portent pas ce caractere de juſtice. Il n'y en a que trop qui révoltent l'humanité, & trop d'autres qui ſont contraires à la raiſon, à l'équité, & au but qu'on doit ſe propoſer dans la ſanction des *lois*.

La *loi* d'Henri II. qui condamnoit à mort une fille dont l'enfant avoit péri, au cas qu'elle n'eût point déclaré sa grossesse au magistrat, blessoit la nature. Ne suffisoit-il pas d'obliger cette fille d'instruire de son état une amie, une proche parente, qui veillât à la conservation de l'enfant? Quel aveu pourroit-elle faire au fort du supplice de sa pudeur? L'éducation a augmenté en elle l'idée de la conservation de cette pudeur, & à peine dans ces momens reste-t-il dans son ame une idée de la perte de la vie.

La *loi* qui prescrit dans plusieurs états, sous peine de mort, de revéler les conspirations auxquelles même on n'a pas trempé, est bien dure, du-moins ne doit-elle être appliquée dans les états monarchiques, qu'au seul crime de lese-majesté au premier chef, parce qu'il est très-important de ne pas confondre les différens chefs de ce crime.

Nos *lois* ont puni de la peine du feu la magie, l'hérésie, & le crime contre nature, trois crimes dont on pourroit prouver du premier qu'il n'existe pas; du second, qu'il est susceptible d'une infinité de distinctions, interpretations, limitations; & du troisieme, qu'il est dangereux d'en répandre la connoissance; & qu'il convient mieux de le proscrire sévérement par une police exacte, comme une infame violation des mœurs.

Mais sans perdre de tems à rassembler des exemples puisés dans les erreurs des hommes, nous avons un principe lumineux pour juger des *lois criminelles* de chaque peuple. Leur bonté consiste à tirer chaque peine de la nature particuliere du crime, & leur vice à s'en écarter plus ou moins. C'est d'après ce principe que l'auteur de l'esprit des *lois* a fait lui-même un code criminel : je le nomme *code Montesquieu*, & je le trouve trop beau, pour ne pas le transcrire ici, puisque d'ailleurs sa briéveté me le permet.

Il y a, dit-il, quatre sortes de crimes. Ceux de la premiere espece, choquent la religion; ceux de la seconde, les mœurs; ceux de la troisieme, la tranquillité; ceux de la quatrieme, la sûreté des citoyens. Les peines doivent dériver de la nature de chacune de ces especes.

Il ne faut mettre dans la classe des crimes qui intéressent la Religion, que ceux qui l'attaquent directement, comme sont tous les sacrileges simples; car les crimes qui en troublent l'exercice, sont de la nature de ceux qui choquent la tranquillité des citoyens ou leur sûreté, & doivent être renvoyés à ces classes.

Pour que la peine des sacrileges simples soit tirée de la nature de la chose, elle doit consister dans la privation de tous les avantages que donne la Religion; telles sont l'expulsion hors des temples, la privation de la société des fideles pour un tems ou pour toujours, la fuite de leur présence, les exécrations, les détestations, les conjurations.

Dans les choses qui troublent la tranquillité, ou la sûreté de l'état, les actions cachées sont du ressort de la justice humaine. Mais, dans celles qui blessent la divinité, là où il n'y a point d'action publique, il n'y a point de matiere de crime; tout s'y passe entre l'homme & Dieu, qui sait la mesure & le tems de ses vengeances. Que si, confondant les choses, le magistrat recherche aussi le sacrilege caché, il porte une inquisition sur un genre d'action où elle n'est point nécessaire, il détruit la liberté des citoyens, en armant contre eux le zele des consciences timides, & celui des consciences hardies. Le mal est venu de cette idée, qu'il faut venger la divinité; mais il faut faire honorer la divinité, & ne la venger jamais. Si l'on se conduisoit par cette derniere idée, quelle seroit la fin des supplices? Si les *lois* des hommes ont à venger un être infini, elles se régleront sur son infinité, & non pas sur les foiblesses, sur les ignorances, sur les caprices de la nature humaine.

La seconde classe des crimes, est de ceux qui sont contre les mœurs; telles sont la violation de la continence publique ou particuliere, c'est-à-dire de la police, sur la maniere dont on doit jouir des plaisirs attachés à l'usage des sens, & à l'union des corps. Les peines de ces crimes doivent être tirées de la nature de la chose. La privation des avantages que la société a attachés à la pureté des mœurs, les amendes, la honte de se cacher, l'infamie publique, l'expulsion hors de la ville & de la société; enfin, toutes les peines qui sont de la jurisdiction correctionnelle, suffisent pour reprimer la témérité des deux sexes. En effet ces choses sont moins fondées sur la méchanceté, que sur l'oubli ou le mépris de soi-même.

Il n'est ici question que de crimes qui intéressent uniquement les mœurs; non de ceux qui choquent aussi la sureté publique, tels que l'enlevement & le viol, qui sont de la quatrieme espece.

Les crimes de la troisieme classe, sont ceux qui choquent la tranquillité. Les peines doivent donc se rapporter à cette tranquillité, comme la privation, l'exil, les corrections, & autres peines qui ramenent les esprits inquiets, & les font rentrer dans l'ordre établi.

Il faut restreindre les crimes contre la tranquillité, aux choses qui contiennent une simple lésion de police: car celles qui, troublant la tranquillité, attaquent en même tems la sûreté, doivent être mises dans la quatrieme classe.

Les peines de ces derniers crimes sont ce qu'on appelle des supplices. C'est une espece de talion, qui fait que la société refuse la sûreté à un citoyen qui en a privé, ou qui a voulu en priver un autre. Cette peine est tirée de la nature de la chose, puisée dans la raison, & dans les sources du bien & du mal. Un citoyen mérite la mort, lorsqu'il a violé la sûreté, au point qu'il a ôté la vie. Cette peine de mort est comme le remede de la société malade.

Lorsqu'on viole la sûreté à l'égard des biens, il peut y avoir des raisons pour que la peine soit capitale; mais il vaudroit peut-être mieux, & il seroit plus de la nature, que la peine des crimes contre la sûreté des biens, fût punie par la perte des biens; & cela devroit être ainsi si les fortunes étoient communes ou égales; mais comme ce sont ceux qui n'ont point de biens qui attaquent plus volontiers celui des autres, il a fallu que la peine corporelle suppléât à la pécuniaire, du moins on a cru dans quelque pays qu'il le falloit.

S'il vaut mieux ne point ôter la vie à un homme pour un crime, lorsqu'il ne s'est pas exposé à la perdre par son attentat, il y auroit de la cruauté à punir de mort le projet d'un crime; mais il est de la clémence d'en prévenir la consommation, & c'est ce qu'on fait en infligeant des peines modérées pour un crime consommé. (*D. J.*)

Loi de desrenne, étoit une maniere de procéder usitée dans l'ancienne coutume de Normandie, pour les matieres qui se terminent par *desrenne* ou *simple loi*; elle y fut abolie. Desfontaines en fait mention *chap. xxxiv. n.* 2. *Voyez* Desrenne, & Loi simple. (*A*)

Loi diocesaine, (*Hist. ecclés.*) taxe que les évêques imposoient anciennement sur les ecclésiastiques de leur diocèse pour leurs visites; c'étoit une espece de droit qui n'entroit point dans la jurisdiction spirituelle ou temporelle des évêques, mais émanoit de leur siege & de leur caractere, en les autorisant d'exiger des curés & des monasteres, une aide pour soutenir les dépenses qu'ils étoient obligés de faire en visitant leurs diocèses.

Ce droit est nommé par les auteurs ecclésiastiques *procuratio*; mais il est appellé *dispensa*, la dépense de l'évêque dans les capitulaires de Charles le chauve; *procuratio* paroit le véritable nom qu'on doit lui donner; car *procurare aliquem*, signifie *traiter bien quelqu'un*, *lui faire bonne chere:* Virgile dit dans l'Enéïde, *lib. IX.*

> *Quod superest læti bene gestis corpora rebus*
> *Procurate, viri.*

Les évêques ne se prévalent plus de ce droit, quoiqu'ils y soient autorisés par plusieurs conciles, lesquels leur recommandent en même tems la modération, & leur défendent les exécutions. En effet la plupart des évêques sont si fort à leur aise, & leurs curés si pauvres, qu'il est plus que juste qu'ils visitent leurs diocèses gratuitement. Leur droit ne pourroit être répété que sur les riches monasteres qui sont sujets à la visite: les décimateurs en ont toujours été exemts. *Voyez* Hautessere, *l. IV. c. iv. de ses dissertations canoniques.* (*D. J.*)

Loi *Domitia*, étoit la même que la *loi Licinia*, qui régloit que les prêtres ne seroient plus choisis par les colleges, mais par le peuple. Le préteur Lélius ayant fait abroger cette *loi*, elle fut remise en vigueur par Domitius Œnobarbus tribun du peuple, d'où elle prit alors le nom de *Domitia*. Il apporta seulement un tempérament à la *loi Licinia*, en ce qu'il ordonna que l'on appelleroit le peuple en moindre nombre, & que celui qui seroit ainsi proposé seroit confirmé par le college des prêtres. Ce qui donna lieu à Domitius de rétablir en partie la *loi Licinia*, fut le ressentiment qu'il eut de ce que les prêtres ne l'avoient point admis au sacerdoce en la place de son pere. *Voyez* Suétone *in Nerone*, Cicéron *pro Rullo*, & dans *ses épîtres à Brutus*. (*A*)

Loi *Didia*, étoit une des *lois* somptuaires des Romains; elle fut ainsi nommée de Didius tribun du peuple. C'étoit une extension de la *loi Orchia* & *Fannia*,

nia, qui régloient la dépense des repas. Elle ordonna que ceux qui invitoient & ceux qui seroient invités, encourroient également la peine portée par la *loi*, en cas de contravention. *Voyez ci-après* LOI FANNIA, LOI ORCHIA, LOIS SOMPTUAIRES, & *le catalogue de* Zazius. (*A*)

LOI DIVINE, (*Droit divin.*) Les *lois divines* sont celles de la Religion, qui rappellent sans cesse l'homme à Dieu, qu'il auroit oublié à chaque instant.

Elles tirent leur force principale de la croyance qu'on donne à la Religion. La force des *lois* humaines vient de ce qu'on les craint: les *lois* humaines sont variables, les *lois* divines sont invariables. Les *lois* humaines statuent sur le bien, celles de la Religion sur le meilleur.

Il ne faut donc point toujours statuer par les *lois divines*, ce qui doit l'être par les *lois* humaines, ni régler par les *lois* humaines, ce qui doit l'être par les *lois divines*.

Les choses qui doivent être réglées par les *lois* humaines, peuvent rarement l'être par les principes des *lois* de la Religion; ces dernieres ont plus de sublimité, & les *lois* humaines plus d'étendue. Les *lois* de perfection tirées de la Religion, ont plus pour objet la bonté de l'homme qui les observe, que celle de la société dans laquelle elles sont observées. Les *lois* humaines au contraire ont plus pour objet la bonté morale des hommes en général, que celle des individus. Ainsi, quelles que soient les idées qui naissent immédiatement de la Religion, elles ne doivent pas toujours servir de principe aux *lois* civiles, parce que celles-ci en ont un autre, qui est le bien général de la société.

Il ne faut point non plus opposer les *lois* religieuses à celles de la *loi* naturelle, au sujet, par exemple, de la défense de soi-même, & de la prolongation de sa vie, parce que les *lois* de la Religion n'ont point abrogé les préceptes des *lois* naturelles.

Grotius admettoit un droit divin, positif, universel; mais la peine de prouver la plûpart des articles qu'on rapporte à ce prétendu droit universel, forme d'abord un préjugé désavantageux contre sa réalité. S'il y a quelque *loi divine* qu'on puisse appeller *positive*, & en même tems *universelle*, dit M. Barbeyrac, elle doit 1°. être utile à tous les hommes, dans tous les tems & dans tous les lieux; car Dieu étant très-sage & très-bon, ne sauroit prescrire aucune *loi* qui ne soit avantageuse à ceux-là même auxquels on l'impose. Or une *loi* convenable aux intérêts de tous les hommes, en tous tems & en tous lieux, vû la différence infinie de ce que demande le climat, le génie, les mœurs, la situation, & cent autres circonstances particulieres, une telle *loi*, dis-je, ne peut être conçue que conforme à la constitution de la nature humaine en général, & par conséquent c'est une *loi* naturelle.

En second lieu, s'il y avoit une telle *loi*, comme elle ne pourroit être découverte que par les lumieres de la raison, il faudroit qu'elle fût bien clairement revélée à tous les peuples. Or, un grand nombre de peuples n'ont encore eu aucune connoissance de la revélation. Si l'on replique que les *lois* dont il s'agit, n'obligent que ceux à la connoissance desquels elles sont parvenues, on détruit par-là l'idée d'*universalité*, sans nous apprendre pourquoi elles ne sont pas publiées à tous les peuples, puisqu'elles sont faites pour tous. Aussi M. Thomasius qui avoit d'abord admis ce systême de *lois divines*, positives & universelles, a reconnu depuis qu'il s'étoit trompé, & a lui-même renversé son édifice, le trouvant bâti sur de trop foibles fondemens. (*D. J.*) (1)

LOI DORÉE, *lex aurea*: on a donné ce surnom à une disposition de la novelle 149. de Justinien, *chap. cxliij.* où cet empereur veut que le salut du peuple soit la premiere loi, *salus populi suprema lex esto*.

LOI DUELLIA; il y en eut deux de ce nom: l'une appellée aussi *duellia-mœvia*, fut la premiere *loi* que l'on fit pour réprimer les usures excessives. Cette *loi* fut ainsi nommée de M. Duellio, d'autres disent Duellius, & de Menenius ou Mœnius tribuns du peuple, qui en furent les auteurs; elle défendoit d'exiger plus d'une once ou douzieme partie de la somme à titre d'usure, c'est-à-dire un pour cent; cela arriva l'an 398 de Rome. *Voyez* Tite-Live, *lib. VII.*

L'autre *loi* appellée aussi *duellia*, fut faite l'an 306 de Rome par le tribun M. Duellius: elle ordonnoit que celui qui laisseroit le peuple sans tribuns, ou qui créeroit des magistrats sans convoquer le peuple, seroit frappé de verges & décapité. *Voyez* Denys d'Halicarnasse, *lib. XIII.*

LOI EBUTIA, *voyez ci-après* LOI LICINIA & EBUTIA.

LOI ECCLÉSIASTIQUE, en général est toute *loi* qui concerne l'Eglise, ou ses ministres, & les matieres qui ont rapport à l'Eglise, telles que les bénéfices, les dixmes.

Quelquefois par le terme de *lois ecclésiastiques*, on entend spécialement celles qui sont faites par les prélats; elles sont générales pour toute l'Eglise, ou particulieres à une nation, à une province, ou à un seul diocèse, suivant le pouvoir de ceux dont elles sont émanées.

Quiconque veut voir les *lois ecclésiastiques* digérées dans un ordre méthodique, doit consulter l'excellent ouvrage de M. de Héricourt, qui a pour titre *les lois ecclésiastiques*.

LOIS ÉCHEVINALES, c'est la jurisdiction des échevins de certaines villes des Pays-Bas; le magistrat est pris en cette occasion pour la *loi* même, *quia magistratus est lex loquens*, la *loi* vivante. Il est parlé du devoir des *lois échevinales*, dans les coutumes de Hainaut, *chap. iij.* Mons, *chap. xxxvij. xxxviij. & xlix.* Valenciennes, *article 160.*

LOI ÉCRITE, on entend quelquefois par ce terme la *loi de Moïse*, & aussi le tems qui s'est écoulé depuis ce prophete jusqu'à Jesus-Christ, pour le distinguer du tems qui a précédé, qu'on appelle *le tems de la loi de nature*, où les hommes n'avoient pour se gouverner que la raison naturelle & les traditions de leurs ancêtres. *Voyez* LOI DE MOÏSE.

En France, dans les commencemens de la troisieme race, on entendoit par *loi écrite*, le Droit romain, qui étoit ainsi appellé par opposition aux coutumes qui commencerent alors à se former, & qui n'étoient point encore rédigées par écrit. *Voyez* DROIT ÉCRIT, DROIT ROMAIN.

LOI DE L'EGLISE, est une regle reçue par toute l'Eglise, telles que sont les regles de foi. Il y a des *lois* qui ne concernent que la discipline, & qui peuvent être reçûes dans une église, & ne l'être pas dans une autre.

LOI D'EMENDE, dans les anciennes coutumes, signifie un reglement qui prononce quelque amende. On entend aussi quelquefois par-là l'amende même qui est pro-

---

(1) Les lois divines ne sont pas seulement *celles de la religion qui rappellent sans cesse l'homme à Dieu*, mais elles comprennent aussi toutes celles dont Dieu même est l'auteur immediat, cependant comme Dieu n'est pas moins l'auteur de la nature que de la revélation, on croit devoir diviser les lois, divines en naturelles & en revélées: les lois naturelles, comme on l'observe sagement dans un des articles suivans, sont fondées sur l'ordre éternel, & immuable qui doit regler les actions des hommes, & dans cette capacité que Dieu source de vérité, & de droiture a imprimée dans l'ame d'un chacun pour pouvoir connoître le bien, & le mal. Les lois revélées sont celles qui posent pour fondement certain, que la nature humaine étant corrompue par le pêché a conséquemment besoin du secours que Dieu lui a donné par le moyen de ses lois. Ces lois revélées confirment, & éclairent les lois naturelles, elles enseignent clairement le culte qu'on doit rendre à Dieu, elles dirigent les actions humaines, & elles les portent vers Dieu, vers le prochain, & vers soi même; elles servent à corriger l'homme de ces défauts qui se trouvent enracinés en lui depuis le peché. On se convaincra aisement de cette importante vérité pour peu qu'on reflechisse sur les lois que Dieu a données à Moyse. Les lois divines ne sont donc pas celles-là seules qui concernent la religion, mais elles sont encore celles qui reglent toutes les actions de l'homme. On croit devoir avertir que les lois divines revélées présupposent une vie future dans laquelle Dieu a reservé des recompenses pour ceux qui les observent, & a établi des peines pour ceux qui les transgredissent.

On dit dans cet article que les lois humaines sont celles *qui statuent sur le bien, & celles de la Religion sur le meilleur*. Cette proposition, ou plûtot cette définition n'est rien moins qu'exacte pour ne pas dire qu'elle est fausse, parce que les lois divines, & de la Religion embrassent également le bien, & le meilleur, avec l'espérance d'une recompense plus ou moins grande. Les lois humaines servent à faire observer les lois divines, & à en empecher la transgression, & l'abus qu'on en pourroit faire.

Cette division & ces reflexions pourront servir à rectifier les systêmes que Grotius, Barbeyrac & Thomasius ont formés sur les lois revélées: si ces écrivains avoient donné un juste poids aux lois naturelles que saint Augustin dit être gravées dans le cœur de l'homme, & provenir de la loi éternelle de Dieu qui en est l'auteur, ils auroient trouvé l'ordre du bien, & du mal que l'homme doit embrasser, & éviter en tous tems, & en tous lieux. Les lois revelées ont été données pour servir d'aide aux lois naturelles, & elles ne cessent pas d'être universelles pour n'avoir pas été revélées à tous les hommes. Les SS. Peres & les Theologiens trouvent dans le pêché méme, qui a eu besoin du remede de la revélation, la raison pour laquelle Dieu a pû laisser plusieurs hommes dans les ténébres du pêché, lorsque, comme auteur de la nature, il leur avoit donné des lumieres suffisantes pour connoître le bien & le mal.

Il me semble enfin que l'auteur de cet article ait entendu par la loi divine, celle-là seule qui tend au culte de Dieu, mais cela ne suffit pas pour donner une juste idée des lois divines. (*A*)

prononcée par la coutume. *Voyez* la coutume d'Anjou, *article* 146. 150. & 250. celle du Maine, *article* 161. 163. 182. & 458.

LOI DE L'ÉTAT, eſt toute regle qui eſt reçûe dans l'état, & qui y a force de *loi*, ſoit qu'elle ait rapport au gouvernement général, ou au droit des particuliers.

Quelquefois par la *loi de l'état*, on entend ſeulement une regle que l'on ſuit dans le gouvernement politique de l'état. En France, par exemple, on appelle *lois de l'état*, celles qui excluent les femelles de la couronne, & qui empêchent le partage du royaume; celle qui déclare les rois majeurs à 14 ans, & qui rend les apanages réverſibles à la couronne à défaut d'hoirs mâles, & ainſi des autres. Quelques-unes de ces regles ſont écrites dans les ordonnances de rois; d'autres ne ſont fondées que ſur d'anciens uſages non écrits qui ont acquis force de *loi*.

On appelle *loi fondamentale de l'état*, celle qui touche ſa conſtitution, comme en France l'excluſion des femelles, *&c.*

LOI *FABIA*, fut faite par Fabius, pour reſtreindre le nombre des ſectateurs. On appelloit ainſi ceux qui accompagnoient les candidats: le peuple ſe mit peu en peine de faire obſerver cette *loi* *Voyez* Ciceron, *pro Murena*.

LOI *FALCIDIA*, défendit de léguer plus des trois quarts de ſon bien. *Voyez* QUARTE FALCIDIE.

LOI *FANNIA*, ainſi nommée de Fannius. Strabon qui fut conſul onze ans avant la troiſieme guerre punique, la croit la ſeconde *loi* ſomptuaire qui fut faite à Rome; elle fixa la dépenſe qu'il ſeroit permis de faire; elle défendit de s'aſſembler plus de trois, outre les perſonnes de la famille, les jours ordinaires, & plus de cinq les jours des nones ou des foires; la dépenſe fut fixée à cent ſols chaque repas les jours des jeux & des fêtes publiques, 30 ſols les jours des nones ou des foires, & 10 ſols les autres jours; les légumes & les herbes n'y étoient point compriſes; & pour maintenir cette frugalité, la même *loi* défendit de ſervir dans un repas d'autre volaille qu'une poule non engraiſſée. *Voyez* Zazius, *le traité de police, titre des feſtins, page* 461. & *ci-après* LOIS SOMPTUAIRES,

LOI *FAVIA*, que d'autres appellent auſſi *Fabia*, d'autres *Flavia*, & dont l'auteur eſt incertain, fut faite contre les plagiaires: elle ordonnoit que celui ou ceux qui auroient célé un homme ingénu, c'eſt-à-dire de condition libre, ou un affranchi, ou qui l'auroit tenu dans les liens, ou l'auroit acheté ſciemment & de mauvaiſe foi; ceux qui auroient perſuadé à l'eſclave d'autrui de ſe ſauver, ou qui l'auroient célé, l'auroient tenu dans les fers, ou l'auroient acheté ſciemment; enfin, ceux qui ſeroient complices de ces diverſes ſortes de plagiat, ſeroient punis ſuivant la *loi*: cette peine n'étoit d'abord que pécuniaire; dans la ſuite, on prononça des peines afflictives, même la peine de mort, ou la condamnation aux mines. *Voyez* Ciceron, *pro Rabirio*.

LOI *FLAVIA*; c'eſt ainſi que quelques-uns nomment la *loi* précédente: il y eut auſſi une autre *loi Flavia*, du nombre des *lois* agraires, qui fut faite par Flavius Canuleius tribun du peuple, laquelle n'avoit rien de populaire que ſon auteur. *Voyez* LOIS AGRAIRES. (*A*)

LOI FONDAMENTALE, (*Droit politique.*) toute *loi* primordiale de la conſtitution d'un gouvernement.

Les *lois fendamentales* d'un état, priſes dans toute leur étendue, ſont non-ſeulement des ordonnances par leſquelles le corps entier de la nation, détermine quelle doit être la forme du gouvernement, & comment on ſuccedera à la couronne; mais encore ce ſont des conventions entre le peuple, & celui ou ceux à qui il défere la ſouveraineté; leſquelles conventions reglent la maniere dont on doit gouverner, & preſcrivent des bornes à l'autorité ſouveraine.

Ces reglemens ſont appellés *lois fondamentales*, parce qu'ils ſont la baſe & le fondement de l'état, ſur leſquels l'édifice du gouvernement eſt élevé, & que les peuples les conſiderent comme ce qui en fait toute la force & la ſûreté.

Ce n'eſt pourtant que d'une maniere, pour ainſi dire abuſive, qu'on leur donne le nom de *lois*; car, à proprement parler, ce ſont de véritables conventions; mais ces conventions étant obligatoires entre les parties contractantes, elles ont la force des *lois* mêmes.

Toutefois pour en aſſurer le ſuccès dans une monarchie limitée, le corps entier de la nation peut ſe réſerver le pouvoir légiſlatif, la nomination de ſes magiſtrats, confier à un ſénat, à un parlement, le pouvoir judiciaire, celui d'établir des ſubſides, & donner au monarque entr'autres prérogatives, le pouvoir militaire & exécutif. Si le gouvernement eſt fondé ſur ce pié-là par l'acte primordial d'aſſociation, cet acte primordial porte le nom de *lois fondamentales* de l'état, parce qu'elles en conſtituent la ſûreté & la liberté. Au reſte, de telles *lois* ne rendent point la ſouveraineté imparfaite; mais au contraire elles la perfectionnent, & réduiſent le ſouverain à la néceſſité de bien faire, en le mettant pour ainſi dire dans l'impuiſſance de faillir.

Ajoutons encore, qu'il y a une eſpece de *lois fondamentales* de droit & de néceſſité, eſſentielles à tous les gouvernemens, même dans les états où la ſouveraineté eſt, pour ainſi dire abſolue; & cette *loi* eſt celle du bien public, dont le ſouverain ne peut s'écarter ſans manquer plus ou moins à ſon devoir. (*D. J.*)

LOIS FORESTIERES, ſont les reglemens qui concernent la police des eaux & forêts. M. Becquet grand maître des eaux & forêts au département de Berry, a donné au public en 1753 les *lois foreſtieres*, en deux vol. *in*-4°. C'eſt un commentaire hiſtorique & raiſonné ſur l'ordonnance des eaux & forêts, & ſur les réglemens qui ont précédé & ſuivi.

Il y a en Angleterre les *lois foreſtieres*, concernant la chaſſe & les crimes qui ſe commettent dans les bois. Il y a ſur cette matiere des ordonnances d'Edouard III. & le recueil appellé *charta de foreſtâ*. *Voyez* EAUX & FORETS, MAÎTRES DES EAUX & FORÊTS.

LOI DES FRANCS, *lex Francorum*, *ſeu Francica*, appellée plus communément *loi ſalique*. *Voyez ci-après* LOI SALIQUE.

LOI DES FRISONS, eſt une des *lois* apportées dans les Gaules par les peuples du Nord, & qui ſe trouve dans le code des *lois* antiques. (*A*)

LOIS FRUMENTAIRES, chez les Romains, étoient des *lois* faites pour régler la diſtribution du blé que l'on faiſoit d'abord aux troupes & aux officiers du palais, & enfin que l'on étendit auſſi aux citoyens, & même à tout le peuple. Chaque chef de famille recevoit tous les mois une certaine quantité de froment des greniers publics. Cet uſage, à l'égard du peuple, fut établi par le moyen des largeſſes que les grands de Rome faiſoient au menu peuple pour gagner ſes bonnes graces, ils lui faiſoient délivrer du blé, d'abord c'étoit ſeulement à bas prix, enſuite ce fut tout-à-fait gratuitement. On fit diverſes *lois* à ce ſujet; ſavoir, les lois *Sempronia*, *Livia*, *Terrentia*, *Caſſia*, *Clodia* & *Roſcia*, qui furent appellées, d'un nom commun, *lois frumentaires*; elles ſont expliquées par Lipſe, *cap. viij. electorum*; & par Roſinus, *antiquit. roman. lib. VIII. cap. xij.* Ces diſtributions continuerent ſous les empereurs, & ſe pratiquoient encore du tems de Juſtinien. *Voyez* Loiſeau, *des offices*, *liv. I. chap. j. n.* 59. & *ſuiv.*

LOI *FURIA*, fut faite par Furius, tribun du peuple. Elle défendoit à tout teſtateur de léguer à quelqu'un plus de mille écus, à peine de reſtitution du quadruple, pour empêcher que les héritiers inſtitués n'abdicaſſent l'hérédité, qui ſe trouvoit épuiſée par des legs exceſſifs. *Voyez* Théophile, dans *ſes inſtitutions grecques*, & Cicéron, *pro Cornelio Balbo*.

LOI *FUSIA CANINIA*, fut faite pour limiter le pouvoir d'affranchir ſes eſclaves par teſtament; d'un côté, elle régla le nombre des eſclaves que l'on pourroit ainſi affranchir, ſavoir que celui qui en auroit deux, pourroit les affranchir tous deux; que celui qui en auroit trois, n'en pourroit affranchir que deux, depuis 3 juſqu'à 10 la moitié, depuis 10 juſqu'à 30 le tiers, depuis 30 juſqu'à 100 le quart, depuis 100 juſqu'à 500 la cinquieme partie, & que l'on ne pourroit en affranchir un plus grand nombre que 100. Cette même *loi* ordonnoit que les eſclaves ne pourroient être affranchis par le teſtament qu'en les appellant par leur nom propre. Dans la ſuite, le juriſconſulte Orphitien permit de les affranchir auſſi en les déſignant par le nom de leur emploi.

Cette *loi fuſia* fut abrogée par Juſtinien, comme peu favorable à la liberté. *Voyez* le *titre VII. aux inſtitutes*.

LOI *GABINIA*, il y en eut trois de ce nom.

La premiere fut une des *lois* tabellaires. *Voyez ci-après* LOIS TABELLAIRES.

La ſeconde fut faite par A. Gabinius, tribun du peuple, pour envoyer Pompée faire la guerre aux pirates, avec un pouvoir égal à celui des proconſuls, dans toutes les provinces juſqu'à 50 milles de la mer. *Voyez* Paterculus, *lib. II.* Plutarque, *en la vie de Pompée*.

La troiſieme *loi* de ce nom fut faite par le même Gabinius, pour réprimer les uſures énormes que les receveurs publics commettoient dans les provinces. *Voyez* Cicéron, *lib. VI. ad Atticum*, & Zazius.

LOI *GELLIA*, *voyez ci-devant* LOI *CORNELIA*, *à l'article premier*.

Loi générale, est celle qui est observée dans tous les pays d'une même domination, ou du moins dans toute une province. Telles sont les *lois* romaines, les ordonnances, édits & déclarations, les coûtumes générales de chaque province, à la différence des *lois* particulieres, telles que sont les coûtumes locales & statuts particuliers de certaines villes, cantons ou communautés.

Loi *Genutia*, fut un plébiscite proposé par Genutius, tribun du peuple, par lequel les intérêts furent entiérement proscrits, comme nous l'apprenons de Tite-Live, *lib. VII.* Ce plébiscite fut reçu à Rome, mais il n'étoit pas d'abord observé chez les autres peuples du pays latin, de sorte qu'un Romain qui avoit prêté de l'argent à un de ses concitoyens, transportoit sa dette à un latin, parce que celui-ci pouvoit en exiger l'intérêt; & comme, par ce moyen, la *loi* étoit éludée, le tribun Sempronius fit une *loi*, appellée *sempronia*, portant que les Latins & autres alliés du peuple romain seroient sujets à la *loi genutia*.

Loi *Glaucia* fut faite par C. Servilius Glaucia, pour rendre à l'ordre des chevaliers romains le pouvoir de juger avec le sénat, qui lui avoit été ôté. *Voyez* Cicéron, *in Bruto*, & *ci-après*, Lois judiciaires.

Loi *Glicia*, ainsi nommée, parce qu'elle fut faite, à ce que l'on croit, par quelqu'un de la famille *Glicia*, qui étoit une des plus célebres de la ville de Rome. Tacite, Suétone, Florus & Tite-Live ont parlé de cette famille, & les marbres capitolins en ont conservé la mémoire: ce fut cette *loi* qui introduisit la querelle ou plainte d'inofficiosité en faveur des enfans qui étoient prétérits ou exhérédés par le testament de leur pere; nous devons à Cujas la découverte de cette *loi*. Hotman a pourtant nié qu'il y ait jamais eu une *loi* de ce nom; mais les auteurs les plus accrédités attribuent, comme Cujas, à cette *loi* l'origine de la querelle d'inofficiosité; & la preuve que cette *loi* a existé, se trouve encore dans l'intitulé de la loi *non est* au digeste *de inoffic. testam.* lequel nous apprend que le jurisconsulte Caïus avoit fait un traité sous le titre de *liber singularis ad legem Gliciam*. *Voyez* l'*histoire de la jurisprud. rom.* par M. Terrasson, *p.* 125.

Loi Gombette *ou* Lois des Bourguignons, *lex Gundebada seu Burgundionum*, étoit la loi des peuples du royaume de Bourgogne; elle fut réformée par Gondebaud, l'un de leurs derniers rois, qui la publia à Lyon le 29 Mars de la seconde année de son regne, c'est-à-dire en 501; c'est du nom de ce roi que les *lois des Bourguignons* furent depuis nommées *gombettes*, quoiqu'il n'en fût pas le premier auteur. Il le reconnoît lui-même, & Grégoire de Tours le témoigne, lorsqu'il dit que Gondebaud donna aux Bourguignons des *lois* plus douces pour les empêcher de maltraiter les Romains: elle porte les souscriptions de trente comtes, qui promettent de l'observer, eux & leurs descendans. Il y a quelques additions qui vont jusqu'en l'an 520, c'est-à-dire dix ou douze ans avant la ruine du royaume des Bourguignons; elle fait mention de la *loi* romaine, & l'on y voit clairement que le nom de *barbare* n'étoit point une injure, puisque les Bourguignons même, pour qui elle est faite, y sont nommés *barbares* pour les distinguer des Romains. Comme ce qui obéissoit aux Bourguignons forme environ le quart de notre France, on ne peut douter que cette *loi* ne soit entrée dans la composition du Droit françois. Elle se trouve dans le code des *lois* antiques sous ce titre: *Liber constitutionum de præteritis & præsentibus atque in perpetuo conservandis, æditus sub die 4 kal. April. Lugduni*. Il en est parlé dans la *loi* des Lombards, dans les capitulaires & dans plusieurs auteurs. Ce qui nous reste de cette *loi*, fait connoître que les Bourguignons en avoient plusieurs autres; ainsi que l'observe le M. président Bouhier sur la coûtume de Bourgogne, *chap. ix.* §. 14. Cette *loi* défere le duel à ceux qui ne voudront pas s'en tenir au serment; c'étoit une coûtume barbare venue du nord, & qui étoit usitée alors chez tous les nouveaux peuples qui s'étoient établis dans les Gaules. (*A*)

Loi Gothique *ou* Loi des Visigoths, est celle qui fut faite pour les Visigoths, qui occupoient l'Espagne & une grande partie de l'Aquitaine. Comme ce royaume fut le premier qui s'établit sur les ruines de l'empire romain, ses *lois* paroissent aussi avoir été écrites les premieres; elles furent d'abord rédigées sous Evarix, qui commença à regner en 466; & comme elles n'étoient que pour les Goths, son fils Alaric fit faire pour les Romains un abrégé du code théodosien. *Voy.* Loi romaine.

La *loi gothique* fut corrigée & augmentée par le roi Leuvigild, & ensuite Chindaswind & Receswind lui donnerent une pleine autorité, en ordonnant que ce recueil seroit l'unique *loi* de tous ceux qui étoient sujets des rois goths, de quelque nation qu'ils fussent, de sorte que l'on abolit en Espagne la *loi* romaine, ou plutôt on la mêla avec la *gothique*; car ce fut de la *loi romaine* (c'est ainsi qu'on appelloit un abrégé du code théodosien fait par ordre d'Alaric) que l'on tira la plus grande partie de ce qui fut ajouté aux anciennes *lois*. Ce code gothique fut divisé en douze livres, & s'appelloit le *livre de la loi gothique*. Le roi Egica, qui regna jusqu'en 701, fit une révision de ce livre, & le fit confirmer par le concile de Tolede en 693. On y voit les noms de plusieurs rois, mais tous sont depuis Recarede qui fut le premier entre les rois catholiques. Les *lois* précédentes sont intitulées *antiques*, sans qu'on y ait mis aucun nom de rois, non pas même celui d'Evarix; peut-être a-t-on supprimé ces noms en haine de l'arianisme. Ces *lois* antiques prises séparément, ont beaucoup de rapport avec celles des autres barbares, ainsi elles comprennent tous les usages des Goths qu'Evarix avoit fait rédiger par écrit. A prendre la *loi gothique* en entier, c'est la plus belle & la plus ample de toutes les *lois* des Barbares, & l'on y trouve l'ordre judiciaire qui s'observoit du tems de Justinien bien mieux que dans les livres de Justinien même. Cette *loi* fait encore le fond du droit d'Espagne, & elle se conserva dans le Languedoc longtems après que les Goths eurent cessé d'y dominer, comme il paroît par le second concile de Troyes, tenu par le pape Jean VIII. en 878. elle avoit acquis tant d'autorité qu'on en tira quelque chose pour insérer dans les capitulaires de Charlemagne, comme on voit *liv. VI. chap. cclxix. & liv. VII. addit. 4. chap. j.*

Loi de Grace *ou* Loi Chrétienne, Loi évangélique, est celle qui nous a été apportée par Jesus-Christ. *Voyez* Evangile.

Loi de grands six sols, c'est l'amende de quatre francs bordelois, & au-dessus.

Loi de petits six sols, c'est l'amende qui est au-dessous des quatre francs; il en est parlé dans la coûtume de la Boust, *tit. VI. art.* 6.

Loi de sept sols six deniers, c'est aussi une amende, coûtume de Lodunois, *chap. xxxvij. art.* 5. *loi de treize sols six deniers*. S. Sever, *tit. VIII. art.* 8. &c.

Loi des Gracques, c'étoient les *lois agraires*, & autres *lois* qui furent faites ou renouvellées du tems de Tiberius & Caïus Gracchus freres, qui furent tous deux successivement tribuns du peuple. Pour savoir quel fut le sort de ces *lois des Gracques*, *voyez* ce qui est dit *ci-devant à l'article* Lois Agraires, en parlant de la *loi licinia*, dont les Gracques s'efforcerent de procurer l'exécution.

Lois de la Guerre, *jus belli*, ce sont certaines maximes du droit des gens, que toutes les nations conviennent d'observer même en se faisant la guerre, comme la suspension des hostilités, pour enterrer les morts; la sûreté que l'on donne à ceux qui viennent pour porter quelque parole; de ne point empoisonner les armes, ni les eaux, *&c. Voyez* Droit de la Guerre, *voy.* Grotius, *de jure belli & pacis*.

Loi *habeas corpus*, est un usage observé en Angleterre, suivant lequel un accusé est élargi en donnant caution de se représenter lorsqu'il ne s'agit point de vol, homicide ni trahison.

Loi *Hieronica* fut donnée aux Siciliens par le tyran Hiéron; elle régloit la maniere de payer les dîmes au receveur public, la quantité de froment, le prix, & le tems du payement. Les choses étoient réglées de maniere que le laboureur ne pouvoit frauder le receveur public, ni le receveur exiger du laboureur plus du dixieme; le rôle des laboureurs devoit être souscrit tous les ans par le magistrat. Cette *loi* parut si équitable aux Romains, lorsqu'ils se rendirent maîtres de la Sicile, qu'ils laisserent les choses sur le même pié. *Voyez* Zazius.

Loi *Hircia* fut faite par Hircius, ami de César, pour exclure de la magistrature tous ceux qui avoient suivi le parti de Pompée. *Voyez la* 13. *Philippique* de Cicéron.

Loi *Horatia* fut l'ouvrage de M. Horatius, surnommée *Barbatus*, lequel voulut signaler son consulat par la publication de cette *loi*; elle ordonnoit que tout ce que le peuple séparé du sénat ordonneroit, auroit la même force que si les patriciens & le sénat l'eussent décidé dans une assemblée générale. Cette *loi* fut dans la suite renouvellée par plusieurs autres, qui furent de-là surnommées *lois horatiennes*, *Voyez* Zazius, & l'*hist. de la jurisprud. rom.* de M. Terrasson, *p.* 207.

Loi *Hortensia* fut faite par Qu. Hortensius, dictateur, lequel ramena le peuple dans Rome; elle portoit que les plébiscites obligeroient tout le monde de même

que les autres *lois*. *Voyez* les *institutes* de Justinien, *tit. de jure nat.*

LOI *HOSTILIA* permit d'intenter l'action pour vol au nom de ceux qui étoient prisonniers chez les ennemis, *apud hostes*, d'où elle prit son nom. Elle ordonna la même chose à l'égard de ceux qui étoient absens pour le service de l'état, ou qui étoient sous la tutelle de quelque personne semblable. *Voyez* aux *instit.* le titre *per quos agere possumus*. (*A*)

LOI HUMAINE, (*Jurisprud.*) les *lois humaines* sont toutes celles que les hommes font en divers tems, lieux & gouvernemens. Leur nature est d'être soumises à tous les accidens qui arrivent, & de varier à mesure que les volontés des hommes changent, au lieu que les *lois* naturelles sont invariables. Il y a même des états où les *lois humaines* ne sont qu'une volonté capricieuse & transitoire du souverain. La force des *lois humaines* vient de ce qu'on les craint; mais elles tirent un grand avantage de leur justice, & de l'attention particuliere & actuelle du législateur à les faire observer.

Toutes les *lois humaines*, considérées comme procédant originairement d'un souverain qui commande dans la société, sont toutes *positives*; car, quoiqu'il y ait des lois naturelles qui font la matiere des *lois humaines*, ce n'est point du législateur humain qu'elles tirent leur force obligatoire, elles obligeroient également sans son intervention, puisqu'elles émanent du souverain maître de la nature.

Il ne faut point faire des conseils de la religion, la matiere des *lois humaines*. La religion parle du meilleur & du parfait, mais la perfection ne regardant pas l'universalité des hommes ni des choses, elle ne doit pas être l'objet des *lois* des mortels. Le célibat étoit un conseil du christianisme pour quelques êtres privilégiés. Lorsqu'on en fit une *loi* pour un certain ordre de gens, il en fallut chaque jour de nouvelles pour réduire les hommes qu'on vouloit forcer à l'observation de celle-ci. Le législateur demandoit plus que ce que la nature humaine comportoit, il se fatigua, il fatigua la société pour faire exécuter à tous les hommes par précepte, par jussion, ce que plusieurs d'entr'eux auroient exécuté comme un conseil de perfection. (*D. J.*) (1)

LOI *ICILIA* fut faite par L. Icilius, tribun du peuple, cinq années avant la création des décemvirs; c'étoit une des *lois* qu'on appella *sacrées*; elle comprenoit tous les droits du peuple & ceux des tribuns, peut-être fut-elle surnommée *sacrée*, parce qu'elle fut faite sur le mont Aventin, qui étoit un mont sacré, sur lequel le peuple s'étoit retiré par mécontentement contre les grands & il se peut faire que par imitation, on appelle aussi *sacrées* les autres *lois* du même genre; cependant *voyez* ce qui est dit *au mot* LOIS SACRÉES. Tite-Live, *lib. III.* fait mention de cette *loi*.

LOI IMMUABLE, est celle qui ne peut être changée, telles sont celles qui dérivent du droit naturel & du droit divin, & des regles de la justice & de l'équité, qui sont les mêmes dans tous les tems & dans tous les pays, au lieu qu'il y a des *lois* arbitraires qui sont muables, parce qu'elles dépendent de la volonté du législateur, ou des tems & autres conjonctures. (*A*)

LOIS JUDICIAIRES *ou* JUDICIELLES, on appelloit ainsi chez les Romains celles qui concernoient les jugemens.

Au commencement, les sénateurs jugeoient seuls avec les consuls & les préteurs, jusqu'à ce que C. Sempronius Gracchus fit une *loi* appellée de son nom *sempronia*, qui ordonna que l'on adjoindroit aux trois cens sénateurs six cens chevaliers. Après la mort de Gracchus, Servilius Scepio tâcha de rétablir le sénat dans son autorité. Servilius Glaucia fit ensuite une *loi* appellée de son nom *glaucia*, qui restitua aux chevaliers le pouvoir de juger. Plotius Sillanus en fit une autre appellée *plotia*, qui ordonna que chaque tribu choisiroit dans son corps cinquante personnes, qui seroient juges pendant l'année. Mais L. Cornelius Sylla fit la *loi cornelia*, qui rendit toute l'autorité des jugemens au sénat, & en exclut les chevaliers. Le préteur M. Aurelius Cotta, fit la loi *aurelia*, qui commit le droit de juger aux trois ordres; c'est-à-dire aux sénateurs, aux chevaliers & aux tribuns, appellés *ærarii*. La *loi pompeia* que fit environ 16 ans après M. Pompeius, laissa bien aux trois ordres le pouvoir de juger; mais elle régla différemment l'ordre des procédures; enfin vint la *loi julia*, que fit César étant alors dictateur, par laquelle il retrancha des jugemens les tribuns, & fit plusieurs autres réglemens, tant sur l'âge & la dignité des juges, que sur la forme des jugemens publics & privés sur ces différentes *lois*. *Voyez* Zazius. (*A*)

LOI DES JUIFS, *voyez* LOI DE MOÏSE.

LOI *JULIA*, on a donné ce nom à plusieurs *lois* différentes; sçavoir, la *loi julia agraria*, faite par Jules César, pour la distribution des terres. *Voyez* LOIS AGRAIRES.

Loi *julia de ambitu*, pour réprimer les cabales criminelles que quelques-uns employoient pour parvenir à la magistrature.

Loi *julia de adulteriis*, faite par le même prince, pour infliger des peines à ceux qui seroient coupables d'adultere.

Loi *julia de annonâ*, qui est aussi du même empereur prononçoit des peines contre ceux qui étoient coupables de monopole pour le fait des blés.

Loi

---

(1) Il faut dévélopper ici & même détruire une équivoque dont il pourroit naitre des consequences pernicieuses: on dit dans cet article que toutes les lois humaines sont *positives*; c'est une erreur grossiere qui heurte de front la vérité, parce que les lois humaines se divisent en positives & en négatives. Si par exemple un souverain avoit ordonné le payement d'une taxe & d'une imposition, cette loi du Prince seroit positive, mais s'il défendoit de porter les armes, d'avoir correspondance avec ses ennemis, de tirer à la chasse sur certaines bêtes &c. alors cette défense, est une loi négative. Je soupçonnerois volontiers que voulant l'auteur de cet article combattre le célibat des ecclésiastiques dont je vais parler, & dont les lois sont negatives, il ait été determiné à etablir la fausse maxime que toutes les lois humaines, considerées comme derivantes originairement d'un souverain qui commande dans une société, *sont toutes positives*.

On y dit de plus *qu'il ne faut pas faire des conseils de la Religion la matiere des lois humaines*. Cette doctrine est, généralement parlant, vraie, mais c'est une erreur d'en tirer la conséquence qu'il ne puisse pas y avoir pour un certain nombre, ou genre de personnes une loi fondée sur les conseils de la Religion. On dit aussi que le célibat *étoit un conseil du christianisme pour quelques êtres privilegiés*. Cela se trouve conforme aux insinuations que le divin Redempteur donne dans l'Evangile sur le célibat, & à ceque dit S. Paul à cet egard dans ses lettres: mais on ne doit pas dire pour cela qu'on puisse en conséquence détruire la loi du célibat en la personne de ceux qui par les lois mêmes humaines, sont obligés de le garder exactement. J'en rendrai la raison, & j'expliquerai en même tems le point de l'équivoque & la fausseté du raisonnement qu'on fait dans cet article, où l'on ajoute enfin *que la Religion parle du meilleur, & du parfait, mais que la perfection ne regardant pas l'universalité des hommes, & des choses, elle ne doit pas être l'objet des lois des mortels*. On peut à toute rigueur admettre encore cette reflexion, mais c'est sans préjudice des lois du célibat dont il convient expliquer l'origine, les constitutions & les lois.

L'Eglise ne contraint personne à garder le célibat, elle entend au contraire que chaque fidele jouisse d'une pleine & entiere liberté: si cependant quelqu'un desire servir Dieu, & l'Eglise d'une maniere plus particuliere, & plus parfaite, soit en recevant les ordres sacrés, soit en se retirant dans un cloître, & en embrassant l'état Religieux, l'Eglise l'avertit alors qu'elle ne peut l'admettre à professer cette vie plus sainte, s'il ne commence avant toutes choses par faire un vœu solemnel à Dieu non seulement d'observer les préceptes du Christianisme relativement aux promesses qu'il en a faites lors du Baptême, mais encore de mettre à exécution quelques conseils particuliers propres à cette vie plus parfaite, & qui sont *la continence*, & *l'obeissance*: on y ajoute la pauvreté pour ceux qui veulent se retirer dans les cloîtres & y vivre dans un plus parfait détachement des biens terrestres. Il n'y a donc aucune loi qui oblige, & qui contraint les chrétiens à observer le célibat; il n'y en a pas aussi, au moins depuis plusieurs siecles, qui nécessitent les fideles à embrasser la vie ecclésiastique, ou à vivre dans les cloîtres; mais dès que le vœu volontaire a une fois été prononcé solemnellement, c'est alors que ceux des fideles qui s'y sont soumis, sont tenus par la loi divine à observer leur vœu dans toute sa rigueur conformement à ces paroles de l'écriture sainte „ rendez au très-haut ce que vous lui avez promis par vœu „ *redde altissimo vota tua*. C'est ainsi que tous les raisonnemens chimeriques qu'on fait dans cet article pour faire dépendre le célibat des lois humaines, tombent & se détruisent d'eux mêmes.

Il est cependant vrai de dire qu'en faisant librement, & solemnellement en face de l'Eglise le vœu de chasteté, ainsi que les deux autres d'obeissance, & de pauvreté, l'Eglise elle même, unissant & joignant ses lois Ecclésiastiques avec les divines, contraint, & oblige par ces lois ceux des fideles qui ont prononcé les engagemens, à les executer dans toute leur étendue; me seroit-il permis de me servir d'une comparaison pour mettre cette doctrine dans tout son jour? dès qu'une personne libre a vendu cette même liberté à quelque souverain, pour servir en qualité de soldat, soit à perpetuité, soit pour un tems determiné, il est certain qu'elle se soumet en même tems aux lois du prince, pour en être puni selon le teneur des lois militaires, soit qu'elle deserte, soit qu'elle manque à son devoir de soldat, parce qu'elle est reputée avoir su ce à quoi elle s'engageoit envers le prince dans l'instant même de son engagement. Les ecclésiastiques, n'ignorent pas les conditions sous lesquelles l'Eglise leur permet d'embrasser la vie de perfection qu'ils desirent professer; ils ne peuvent plus se plaindre des engagemens de leur nouvel état à cause de cet axiome de droit: qu'on ne peut jamais se plaindre d'une rigueur qu'on a recherchée volontairement & à laquelle on a donné son consentement de plein gré: *volenti & consentienti non fit injuria*.

Je conviens que la perfection des conseils évangéliques ne peut regarder l'universalité des hommes, *& qu'elle ne doit pas être pour cela l'objet des lois des mortels*, c'est-à-dire de tous les hommes, mais elle peut, & elle doit regarder ceux qui en se separant volontairement, & en pleine liberté, du surplus des autres hommes, se forment à eux mêmes une loi des mêmes conseils évangéliques dont ils ont juré l'observance en face de l'Eglise. (*A*)

Loi *julia caducaria*, voyez Loi CADUCARIA.

Loi *julia de civitate*, fut faite par Livius Drusus, tribun du peuple, pour attribuer à tout le pays latin droit de cité.

Loi *julia de fœnore*, faite par Jules-César, régla la maniere dont les débiteurs satisferoient leurs créanciers.

Loi *julia de fundo dotali*, défendit aux maris d'aliéner les biens dotaux de leurs femmes malgré elles, ou de les hypothéquer quand même elles y consentiroient. Cette *loi*, qui ne s'appliquoit qu'aux biens d'Italie, fut étendue par Justinien à tous les fonds en général. *Voyez* la *loi* unique au code *de rei uxoriæ actione*.

Loi *julia judiciaria*, du même prince que la précédente, renferma le pouvoir de juger dans l'ordre des sénateurs & celui des chevaliers, & en exclut les tribuns du peuple.

Loi *julia de libertatibus*, contenoit un réglement par rapport à ceux qui étoient affranchis de la servitude.

Loi *julia de maritandis ordinibus*, fut faite par Auguste pour obliger les grands de se marier; elle décernoit des honneurs & des récompenses à ceux qui avoient femme & enfans, & des peines contre les célibataires & ceux qui n'avoient point d'enfans.

Loi *julia miscella*, fut faite par Julius Miscellus pour favoriser les mariages. Elle permit pour cet effet à une femme veuve de se remarier, & de prendre ce que son mari lui avoit laissé à condition de ne se point marier, pourvû qu'elle jurât dans l'année qu'elle se remarioit pour procréer des enfans.

Loi *julia de majestate*, qui étoit de Jules-César, régloit le jugement & les peines du crime de lesemajesté, elle abolit l'appel au peuple qui étoit auparavant usité dans cette matiere.

Loi *julia norbana*, faite la cinquieme année du regne de Tibere, régloit la condition des affranchis. D'autres l'appellent *junia norbana*. Voyez LOI JUNIA.

Loi *julia peculatus*, faite par le même prince, prononçoit des peines contre ceux qui détournoient les deniers publics, ou l'argent destiné aux sacrifices, ou à la construction d'un édifice sacré.

Loi *julia de pecuniis mutuis*, étoit la même que l'on connoît sous le nom de loi *julia de fœnore*.

Loi *julia repetundarum*, dont Jules-César fut aussi l'auteur, avoit pour objet de réprimer les concussions des magistrats.

Loi *julia de sacerdotiis*, faite par le même prince, étoit une de celles qui régloient la maniere de conférer le sacerdoce.

Loi *julia sumptuaria*, qui étoit aussi de Jules-César, avoit pour objet de réprimer le luxe. *Voyez ci-après* LOIS SOMPTUAIRES.

Loi *julia testamentaria*, qui est de l'empereur Auguste, avoit pour objet la publicité des testamens & la reconnoissance de la signature des témoins.

Loi *julia théatrale*, fut un adoucissement que fit Jules-César de la *loi roscia*, en faveur des pauvres chevaliers, dont il régla la séance au théâtre avec plus de bénignité.

Loi *julia de vi*, étoit une de celles qui défendoient d'user d'aucune violence, soit pour s'emparer de quelque chose, soit pour empêcher le cours de la justice.

Sur ces différentes *lois*, surnommées *julia*, on peut voir Zazius, & les auteurs qu'il indique sur chacune.

LOI JUNIA l'on en connoit quatre de ce nom, sçavoir la loi *junia* & *licinia*, qui fut faite l'an 690 de Rome, par Junius Sillanus, & Licinius Murena, consuls, pour prescrire plus étroitement l'observation des fêtes, & empêcher que ces jours-là, on ne traitât d'aucune affaire avec le peuple, ou qu'on ne fît quelque loi. Cic. *Philipp.* 5. & *l. IV. ad Atticum*.

LOI *junia annale*, *annalis*, fut ainsi appellée, parce qu'elle régloit le nombre d'années qu'il falloit avoir pour chaque degré de magistrature; elle fut faite sous le consulat de L. Manlius Accidenus, & de Qu. Fulvius Flaccus.

Loi *junia norbana*, ainsi nommée de Junius Sillanus & de L. Norbanus Balbus, sous le consulat desquels elle fut faite l'an de grace 21, régloit l'état des affranchis. Elle établit une sorte d'affranchis, appellés *latini*, qui vivoient libres; mais qui en mourant retomboient dans la condition servile, & leurs biens retournoient au patron comme par droit de pécule, ces affranchis n'ayant ni la capacité de tester, ni les autres droits de tester. Il fut dérogé à cette *loi* d'abord par le S. C. Largien, ensuite par un édit de Trajan. Enfin la *loi* fut entierement abrogée par Justinien, qui ordonna que tous les affranchis seroient réputés citoyens romains. *Voyez* aux *instit.* & le tit. de *succ. libert.*

Loi *junia velleia* ordonna à tout testateur d'instituer tous ceux qui étoient ses héritiers *siens*, *sui*, présomptifs, & que si quelqu'un de ses héritiers cessoit d'être *sien*, il instituéroit ses enfans. Elle régloit encore plusieurs autres choses concernant les testamens; quelques-uns croient que cette *loi* fut faite par Velleius, le même qui fut auteur du S. C. Velleïen. *Voyez* Zazius & la *note* de Charondas.

LOI LÆTORIA, défendoit de prêter à usure aux fils de famille; cette prohibition fut encore porté plus loin par le sénatusconsulte macédonien, qui annulla indistinctement toutes les obligations des fils de famille pour cause de prêt. *Voyez* MACÉDONIEN.

LOIS DE LAYRON, *voyez* LOIS D'OLERON.

LOI LECTORIA, fut faite par Qu. Lectorius, pour empêcher les mineurs & les personnes en démence d'être trompés; & pour cet effet, elle ordonna qu'on leur donneroit des curateurs. Cicéron fait mention de cette loi. *Lib. III. de divinat.* & *lib. III. offic.*

LOI LICINIA, il y eut diverses *lois* de ce nom, sçavoir la loi *junia* & *licinia*, dont on a parlé cidevant à l'*article* LOI JUNIA.

Loi *licinia* & *ebutia*; ces deux *lois* furent faites par deux tribuns du peuple pour empêcher les magistrats de s'enrichir aux dépens du public, eux & leur famille. On ne sait précisément le tems où ces *lois* furent publiées. Il en est parlé dans Cicéron, *de lege agrariâ*.

Loi *licinia de communi dividundo*, avoit pour objet les partages. Il en est parlé dans Martien, *l. fin. ff. de alienat.*

Loi *licinia* & *mutia*, fut faite par les consuls Licinius & Mutius Scevola, pour empêcher ceux qui n'étoient pas citoyens romains de demeurer à Rome. Il en est parlé dans Cicéron, *lib. III. offic.*

Loi *licinia agraria*, pour le partage des terres. *Voyez ci-devant*. LOIS AGRAIRES.

Loi *licinia de consulibus*, fut faite par le tribun Licinius Stolo, pour établir que l'un des consuls seroit choisi entre les Plébeïens.

Loi *licinia de ære minuendo*, qui étoit du même tribun, fut faite pour le soulagement des débiteurs; elle ordonnoit qu'en déduisant sur le capital ce qui avoit été payé pour les intérêts, le surplus seroit payé en trois ans en trois payemens égaux.

Loi *licinia de sacerdotiis*, faite par Licinius Crassus, ordonnoit que les prêtres ne seroient plus choisis par leurs colleges, mais par le peuple.

Loi *licinia de sodalitiis*, qui étoit du même auteur, avoit pour objet de défendre toutes les associations qui pouvoient être faites dans la vue de gagner les suffrages pour parvenir aux honneurs. Cicéron, *pro Plantio* en fait mention.

Loi *licinia sumptuaria*, fut faite pour réprimer le luxe. *Voyez ci-après* LOIS SOMPTUAIRES.

Sur ces différentes *lois*, *voyez* Zazius & l'*histoire de la jurisprud. rom.* par M. Terrasson.

LOI DES LOMBARDS, *lex Longobardorum*, fut d'abord mise en ordre par leur Rotharis, & se trouve sous ce titre dans Heroldus: *incipiunt leges Longobardorum, quas Rotharis rex solâ memoriâ & usu retinebat & composuit, jussitque edictum appellari, anno* 707 *ex quo Longobardi in Italiam venerant*. La même chose a été observée par Herman, moine de saint Gal, sous l'an 637; dans ces tems, dit-il, Rotharis roi des Lombards, amateur de la justice, quoiqu'il fût arien, écrivit les *lois des Lombards*; dans la suite les rois Grimould, la sixieme année de son regne, & Luitprand la premiere année, Ratchis & Aistulphe, reformerent cette *loi*, & y ajouterent de nouvelles dispositions, qui sont distinguées en leur lieu dans l'édition d'Heroldus. Enfin Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Pepin, Guy, Othon, Henry & Conrard, empereurs, y firent encore quelques additions, & le tout fut distribué en trois livres, sans néanmoins que l'on sache précisément dans quel tems elle a été mise dans cet ordre; dans cette derniere rédaction, il se trouve plusieurs choses tirées des capitulaires de Charlemagne, comme on le voit par l'édition qu'en a donnée le docte M. Baluze.

LOI LURCONIENNE, *lurconis de ambitu*, fut faite par Lurcon, tribun du peuple; elle avoit pour objet de prévenir les brigues que l'on faisoit pour parvenir à la magistrature. Elle ordonnoit que celui qui dans cette vue auroit répandu de l'argent dans sa tribu, seroit obligé tant qu'il vivroit, de payer une somme considérable à chaque tribu. Cicéron, *lib. I. ad Atticum*.

LOI MAMILIA, est la même que la *loi manilia*, dont il est parlé ci-après; quelques-uns appellent son auteur *Mamilius*, mais on l'appelle plus communément *Manilius*.

LOI *MANILIA*; il y en eut trois de ce nom, ſçavoir la *loi manilia*, faite par le tribun Manilius Lemetanus, pour la recherche de tous ceux qui avoient malverſé dans la guerre jugurthine, ſoit en négligeant les decrets du ſenat, ſoit en recevant de l'argent.

Loi *manilia*, faite par le tribun Manilius, pour commettre au grand Pompée la direction de la guerre contre Mithridate.

Loi *manilia de ſuffragiis libertinorum*, fut propoſée par le même Manilius, pour accorder à tous les affranchis droit de ſuffrage dans toutes les tribus; ce qui ne fut tenté qu'à la faveur d'une émotion populaire; mais ce trouble ayant été appaiſé par le queſteur Domitius Ænobarbus, le projet de Manilius fut rejetté. *Voyez* Cicéron, *pro Milone*.

LOI *MANLIA*, fut faite par le conſul M. Manlius Capitolin; elle ordonnoit que l'on payeroit au treſor public le vingtieme de ceux qui ſeroient affranchis. *Voyez* Tite-Live, *lib. VII.* & Cicéron, *ad Atticum*, *lib. II.*

LOI *MARIA*; il y eut deux *lois* de ce nom, l'une ſurnommée de *pontibus*; cette *loi*, pour diſſiper les brigues, ordonna que les ponts conſtruits dans le champ de Mars, leſquels on devoit aller au ſcrutin, ſeroient rendus ſi étroits qu'il n'y pourroit paſſer qu'une perſonne à la fois. On ne ſait ſi cette *loi* eſt du préteur Marius, ou du conſul de ce nom.

L'autre *loi* appellée *maria de moneta*, parce qu'elle eut pour objet de fixer le prix des monnoies qui étoit alors ſi incertain, que chacun ne pouvoit ſçavoir la valeur de ce qu'il avoit en eſpece; elle fut faite par le préteur Marius Gratidianus, dont Catilina porta la tête par toute la ville. *Voyez* Cicéron, *lib. III. de offic.*

LOI *MEMNIA*, établit des peines contre les calomniateurs; elle diſpenſoit auſſi ceux qui étoient abſens pour le ſervice de l'état de comparoître en jugement. *Voyez* Zazius.

LOI *MENIA*, fut faite par le tribun Menius, pour diminuer l'autorité du ſénat; avant cette *loi*, lorſque le peuple avoit donné ſon ſuffrage, le ſénat interpoſoit ſon autorité; au lieu que ſuivant cette *loi*, le ſénat étoit réputé auteur de ce qui ſe propoſoit même avant que le peuple eût donné ſon ſuffrage; de maniere que tout ce que le peuple ordonnoit, paroiſſoit fait de l'autorité du ſénat. Tite-Live, *lib. I.*

LOI *MENSIA*, régloit que l'enfant né d'un pere ou d'une mere étranger, ſuivroit la condition de celui qui étoit étranger. *Voyez* Charondas en ſa *note* ſur Zazius à la fin.

LOI *METELLA*, fut préſentée au peuple par le conſul Metellus, de l'ordre des cenſeurs Flaminius & Æmilius, elle concernoit la police du métier de foulon. *Voy.* Pline, *lib. XXXV. cap. xvij.*

LOIS DE LA MER, *voyez ci-après* LOIS D'OLERON.

LOI DE MELÉE, c'eſt l'amende dûe pour une rixe. *Voyez* la coûtume de Mons, *chap. xlix.*

LOI MOLMUTINE, *lex molmutina*, *ſeu molmucina*, *vel mulmutina*; ce ſont les *lois* faites en Angleterre par Dunwallo Molmutius, fils de Clothon, roi de Cornouaille, lequel ſuccéda à ſon pere. Ces *lois* furent célebres en Angleterre juſqu'au tems d'Edouard, ſurnommé le Confeſſeur, c'eſt-à-dire juſques dans le onzieme ſiecle. *Voyez* le *gloſſaire* de Ducange, au mot *lex molmutina*.

LOI MONDAINE, *lex mundana ſeu terrena*; ſous la premiere & la ſeconde race de nos rois, on appelloit ainſi les *lois* civiles par oppoſition au droit canonique; elle étoit compoſée du code théodoſien pour les Romains, & des codes nationaux des Barbares, ſuivant leſquels ces derniers étoient jugés tels que les *lois* ſaliques & ripuaires pour les Francs, les *lois* gombettes pour les Bourguignons, *&c.* Dans les capitulaires & écrits des ſept, huit, neuf & dixieme ſiecles, le terme de *loi mondaine* ſignifie les *lois* propres de chaque peuple, & déſigne preſque toujours les capitulaires. *Voyez* M. le préſident Henaut ſous Clovis, & *les recherches ſur le droit françois*, p. 162.

LOI MUABLE, *voyez* LOI ARBITRAIRE.

LOI MUNICIPALE, eſt celle qui eſt propre à une ville ou à une province: ce nom vient du latin *municipium*, lequel chez les Romains ſignifioit une ville qui ſe gouvernoit par ſes propres *lois*, & qui avoit ſes magiſtrats particuliers.

Les *lois municipales* ſont oppoſées aux *lois* générales, leſquelles ſont communes à toutes les provinces qui compoſent un état, telles que les ordonnances, édits & déclarations qui ſont ordinairement des *lois* générales; au lieu que les coutumes des provinces & des villes & autres lieux ſont des *lois municipales*. *Voyez* DROIT MUNICIPAL. (*A*)

LOI NATURELLE, (*Morale.*) la *loi naturelle* eſt l'ordre éternel & immuable qui doit ſervir de regle à nos actions. Elle eſt fondée ſur la différence eſſentielle qui ſe trouve entre le bien & le mal. Ce qui favoriſe l'opinion de ceux qui refuſent de reconnoître cette diſtinction, c'eſt d'un côté la difficulté que l'on rencontre quelquefois à marquer les bornes préciſes qui ſéparent la vertu & le vice; de l'autre, la diverſité d'opinions qu'on trouve parmi les ſavans mêmes qui diſputent entre eux pour ſavoir ſi certaines choſes ſont juſtes ou injuſtes, ſur-tout en matiere de politique, & enfin les *lois* diamétralement oppoſées les unes aux autres qu'on a faites ſur toutes ces choſes en divers ſiecles & en divers pays; mais comme on voit dans la peinture, qu'en détrempant enſemble doucement & par degrés deux couleurs oppoſées, il arrive que de ces deux couleurs extrèmes, il en réſulte une couleur mitoyenne, & qu'elles ſe mêlent ſi bien enſemble, que l'œil le plus fin ne l'eſt pas aſſez pour marquer exactement où l'une finit & l'autre commence, quoique pourtant les couleurs ſoient auſſi différentes l'une de l'autre qu'il ſe puiſſe: ainſi quoiqu'en certains cas douteux & délicats, il puiſſe ſe faire que les confins où ſe fait la ſéparation de la vertu & du vice, ſoient très-difficiles à marquer préciſément, de ſorte que les hommes ſe ſont trouvés partagés là deſſus, & que les *lois* des nations n'ont pas été par-tout les mêmes, cela n'empêche pas qu'il n'y ait réellement & eſſentiellement une très-grande différence entre le juſte & l'injuſte. La diſtinction éternelle du bien & du mal, la regle inviolable de la juſtice ſe concilie ſans peine l'approbation de tout homme qui réfléchit & qui raiſonne; car il n'y a point d'homme à qui il arrive de tranſgreſſer volontairement cette regle dans des occaſions importantes, qui ne ſente qu'il agit contre ſes propres principes, & contre les lumieres de ſa raiſon, & qui ne ſe faſſe là-deſſus de ſecrets reproches. Au contraire, il n'y a point d'homme qui, après avoir agi conformément à cette regle, ne ſe ſache gré à lui-même, & ne s'applaudiſſe d'avoir eu la force de réſiſter à ces tentations, & de n'avoir fait que ce que ſa conſcience lui dicte être bon & juſte; c'eſt ce que ſaint Paul a voulu dire dans ces paroles du *chap. ij.* de ſon épître aux Romains: *que les Gentils qui n'ont point de* loi, *font naturellement les choſes qui ſont de la* loi, *& que n'ayant point de* loi, *ils ſont leur* loi *à eux-mêmes, qu'ils montrent l'œuvre de la* loi *écrite dans leurs cœurs, leur conſcience leur rendant témoignage, & leurs penſées entre elles s'accuſant ou s'excuſant.*

Je ne diſconviens pas qu'il n'y ait des gens qui, gâtés par une mauvaiſe éducation, perdus de débauche, & accoutumés au vice par une longue habitude, ont furieuſement dépravé leurs principes naturels, & pris un tel aſcendant ſur leur raiſon, qu'ils lui impoſent ſilence pour n'écouter que la voix de leurs préjugés, de leurs paſſions & de leurs cupidités. Ces gens plûtôt que de ſe rendre & de paſſer condemnation ſur leur conduite, vous ſoutiendront impudemment, qu'ils ne ſauroient voir cette diſtinction naturelle entre le bien & le mal qu'on leur prêche tant; mais ces gens-là, quelque affreuſe que ſoit leur dépravation, quelque peine qu'ils ſe donnent pour cacher au reſte des hommes les reproches qu'ils ſe font à eux-mêmes, ne peuvent quelquefois s'empêcher de laiſſer échapper leur ſecret, & de ſe découvrir dans de certains momens où ils ne ſont point en garde contre eux-mêmes. Il n'y a point d'homme en effet ſi ſcélérat & ſi perdu, qui, après avoir commis un meurtre hardiment & ſans ſcrupule, n'aimât mieux, ſi la choſe étoit miſe à ſon choix, n'avoir obtenu le bien par d'autres voies que par des crimes, fût-il ſûr de l'impunité. Il n'y a point d'homme imbu des principes d'Hobbes, & placé dans ſon état de nature, qui, toutes choſes égales, n'aimât beaucoup mieux pourvoir à ſa propre conſervation, ſans être obligé d'ôter la vie à tous ſes ſemblables, qu'en la leur ôtant. On n'eſt méchant, s'il eſt permis de parler ainſi, qu'à ſon corps défendant, c'eſt-à-dire, parce qu'on ne ſauroit autrement ſatisfaire ſes deſirs & contenter ſes paſſions. Il faut être bien aveuglé pour confondre les forfaits & les horreurs avec cette vertu qui, ſi elle étoit ſoigneuſement cultivée, feroit voir au monde la réalité des traits ingénieux dont les anciens poëtes ſe ſont ſervis pour peindre l'âge d'or.

La *loi naturelle* eſt fondée, comme nous l'avons dit, ſur la diſtinction eſſentielle qui ſe trouve entre le bien & le mal moral, il s'en ſuit que cette *loi* n'eſt point arbitraire. „ La *loi naturelle*, dit Cicéron, *liv. II. des lois*, „ n'eſt point une invention de l'eſprit humain, ni un établiſſement arbitraire que les peuples aient fait, mais „ l'impreſſion de la raiſon éternelle qui gouverne l'uni-

„ vers.

„ vers. L'outrage que Tarquin fit à Lucrece, n'en étoit „ pas moins un crime, parce qu'il n'y avoit point encore à Rome de *loi* écrite contre ces sortes de violences. Tarquin pécha contre la *loi naturelle* qui étoit „ *loi* dans tous les tems, & non pas seulement depuis „ l'instant qu'elle a été écrite. Son origine est aussi ancienne que l'esprit divin: car la véritable, la primitive, & la principale *loi*, n'est autre que la souveraine „ raison du grand Jupiter „.

Que ce soit donc une maxime pour nous incontestable, que les caracteres de la vertu sont écrits au fond de nos ames: de fortes passions nous les cachent à la vérité quelques instans; mais elles ne les effacent jamais, parce qu'ils sont ineffaçables. Pour les comprendre, il n'est pas besoin de s'élever jusqu'aux cieux, ni de percer dans les abymes; ils sont aussi faciles à saisir que les principes des arts les plus communs: il en sort de toutes parts des démonstrations, soit qu'on réfléchisse sur soi-même, ou qu'on ouvre les yeux sur ce qui s'offre à nous tous les jours. En un mot, la *loi naturelle* est écrite dans nos cœurs en caracteres si beaux, avec des expressions si fortes & des traits si lumineux, qu'il n'est pas possible de la méconnoître.

LOI *NUMMARIA*, défendit à tout particulier de fabriquer des pieces de monnoie. *Voyez* Zazius *sur la loi Cornelia de falso*. (*A*)

LOI *OGULNIA*, fut faite l'an de Rome 453 par les deux tribuns Quintus & M. Ogulnius; elle portoit, que quand il y auroit quatre augures & quatre pontifes, & que l'on voudroit augmenter le nombre des prêtres, on choisiroit quatre pontifes & cinq augures, tous parmi les plébéïens, au lieu qu'auparavant le ministere du sacerdoce étoit affecté aux seuls patriciens. *Voyez* Zazius *sur la loi Julia de sacerdotiis*. (*A*)

LOIS D'OLERON, appellées quelquefois par corruption *lois de Layron* ou *droits de Layron*, & connues aussi sous le titre *de coutumes de la mer*, sont des *lois* faites pour les habitans de l'île d'Oleron, lesquels depuis 6 à 7 cens ans ont toujours passé pour bons hommes de mer; de sorte que les *lois* particulieres qui avoient été faites pour eux, par rapport à la navigation, furent regardées comme les coutumes de la mer, sans doute parce qu'il n'y en avoit point d'autres alors, la premiere ordonnance de la marine n'étant que de 1681. Selden dans *sa dissertation sur fleta*, *p.* 532 & 539, tient que Richard I. roi d'Angleterre, fut l'auteur de ces *lois*; mais ce sentiment est réfuté par Denis Morisot & par Cleyrac, lequel fit imprimer ces *lois* à Rouen & ensuite à Bordeaux l'an 1647; ceux-ci assurent que ces *lois* furent faites par Eléonore, duchesse d'Aquitaine, à son retour de Syrie, & qu'on les appella *le rouleau d'Oleron*, qu'elles furent ensuite augmentées par Richard I. fils d'Eléonore. M. Ducange croit que ces additions ne différoient point de la charte du même Richard, intitulée *Statuta illorum qui per mare ituri erunt*.

Ces *lois* ont été traduites en Anglois, ce qui fait voir combien on en faisoit de cas & d'usage. (*A*)

LOI *OPPIA*, dont Oppius tribun du peuple, fut l'auteur du tems de la seconde guerre punique, fut faite pour réprimer le luxe des dames Romaines; elle défendit qu'aucune femme portât plus d'une demi-once d'or, & qu'elle eût un habit de diverses couleurs, ou qu'elle se fît voiturer dans un char par la ville ou à mille pas de distance, à moins que ce ne fût pour aller aux sacrifices publics. Dans la suite les tribuns Valérius & Fundanius demanderent l'abrogation de cette *loi*; le consul Portius Caton parla pour maintenir la *loi*; le tribun Valérius insista; enfin au bout de vingt ans cette *loi* fut abrogée par ordre du peuple à la grande satisfaction des dames. *Voyez* Tite-Live, *lib. XXXVII*. (*A*)

LOI *ORCHIA*, ainsi nommée du tribun Orchius, fut la premiere *loi* somptuaire des Romains; elle limita le nombre des convives, mais ne fixa rien pour la dépense. *Voyez* LOIS *DIDIA*, LOI *FANNIA*, LOIS SOMPTUAIRES. (*A*)

LOI DE L'OSTRACISME, c'est-à-dire la peine de l'ostracisme ou bannissement que l'on prononçoit à Athènes contre ceux dont la fortune ou le crédit donnoit de l'ombrage aux autres citoyens. *Voyez* OSTRACISME.

LOI OUTRÉE, dans l'ancienne coutume de Normandie, étoit lorsque quelque différend étoit terminé par enquête ou brief. Quelques-uns ont cru que *loi outrée* étoit la même chose que *loi de bataille* ou *duel*, appellé *combat à outrance*; mais cette explication ne peut s'accorder avec ce qui est dit dans le *chap. xliij*. de l'ancienne coutume de Normandie, où il est parlé de *loi outrée* pour les mineurs, puisque ceux-ci avoient terme jusqu'à vingt-un ans pour les querelles qui se terminoient par bataille; ainsi par *loi outrée*, on doit entendre, comme Terrien, les brefs & enquêtes en matiere possessoire, de sorte que *loi outrée* n'est proprement autre chose qu'une *loi* apparoissant. *Voyez le Glossaire* de M. de Lauriere *au mot* LOI. *Voyez* LOI APPARENTE. (*A*)

LOI *PAPIA*, il y en eut deux de ce nom; savoir la

Loi *Papia de jure civitatis*, ainsi nommée d'un certain Papius qui en fut l'auteur un peu avant le tems des Gracques; elle concernoit les étrangers qui usurpoient les droits de cité. *Voyez* Cicéron, *lib. III. Officior*.

Loi *Papia Popæa de maritandis ordinibus*, qui fut aussi appellée *loi Julia*, fut faite par Papius Popœus, consul, sous l'autorité d'Auguste. *Voyez ci-devant* LOI *JULIA de maritandis ordinibus*, & Zazius. (*A*)

LOI *PAPYRIA*, il y eut cinq différentes *lois* de ce nom, qui furent faites par différens tribuns ou consuls surnommés Papyrius; savoir la

Loi *Papyria de sacrandis agris*, fut faite par Papyrius qui défendoit de consacrer aucune maison, terre ou autel sans le consentement du peuple.

Loi *Papyria de nexis* dont L. Papyrius, consul, fut l'auteur, défendit aux créanciers de tenir chez eux leurs débiteurs liés & enchaînés, comme cela étoit permis par la *loi* des douze tables.

Loi *Papyria de refectione*, *Trib. pleb.* fut faite par Papyrius Carbon, tribun, homme séditieux, pour autoriser à créer tribun la même personne autant de fois qu'elle le voudroit bien, ce qui étoit auparavant défendu par plusieurs *lois*.

Loi *Papyria monetaria*, fut publiée après la seconde guerre punique pour la fabrication des sols appellés *semiunciales*; ce fut un nommé Papyrius qui en fut l'auteur, mais on ne sait quel est celui de la race papyrienne qui eut part à cette *loi*.

Loi *Papyria tabellaria* qui étoit du même auteur, regloit la maniere de donner les suffrages. *Voyez ci-après* LOIS TABELLAIRES. (*A*)

LOI PARTICULIERE, est opposée à *loi* générale; mais ce terme se prend en deux sens différens, une coutume locale, un statut d'une ville ou d'une communauté sont des *lois particulieres*, en tant qu'elles sont des exceptions à la coutume générale de la province; on entend aussi quelquefois par *loi particuliere*, celle qui est faite précisément pour un certain cas à la différence des autres *lois*, qui contiennent seulement des regles générales que l'on applique par interprétation aux divers cas qui y ont rapport. (*A*)

LOI *PEDIA*, fut faite par le consul Pedius, contre les meurtriers de César, elle prononça contr'eux la peine du bannissement. *Voyez* Suétone, *in Nerone*.

LOI PÉNALE, (*Droit nat. & polit.*) *loi* faite pour prévenir les délits & les crimes, & les punir.

Les *lois pénales*, ne sont pas seulement celles qui sont accompagnées de menaces expresses d'une certaine punition; mais encore celles qui laissent quelquefois à la prudence des juges, le soin de déterminer la nature, & le degré de la peine sur laquelle ils doivent prononcer.

Comme il est impossible que les *lois* écrites ayent prévû tous les cas de délits; les maximes de la raison, la *loi* naturelle, le climat, les circonstances & l'esprit de modération, serviront de boussole & de supplément à la loi civile; mais on ne sauroit trop restraindre la rigueur des peines, sur-tout capitales; il faut que la *loi* prononce.

Lors même que les *lois pénales* sont positives sur la punition des crimes, il est des cas où le souverain est le maître de suspendre l'exécution de ces *lois*, sur-tout lorsqu'en le faisant, il peut procurer autant ou plus d'utilité, qu'en punissant.

S'il se trouve d'autres voies plus commodes d'obtenir le but qu'on se propose, tout dicte qu'il faut les suivre.

Ce n'est pas tout, les *lois pénales* doivent avoir de l'harmonie, de la proportion entr'elles, parce qu'il importe d'éviter plutôt un grand crime qu'un moindre, ce qui attaque plus la société, que ce qui la choque le moins. C'est un grand mal en France, de faire subir la même peine à celui qui vole sur un grand chemin, qu'à celui qui vole & assassine; on assassine toujours, car les morts, disent ces brigands, ne racontent rien. En Angleterre on n'assassine point, parce que les voleurs peuvent espérer d'être transportés dans des colonies, & jamais les assassins.

Je n'ai pas besoin de remarquer que les *lois pénales* en fait de religion, sont non-seulement contraires à son esprit,

eſprit, mais de plus elles n'ont jamais eu d'effet, que comme deſtruction. (1)

Enfin, la premiere intention des *lois pénales*, eſt de prévenir le crime, & non pas de le punir. Si on les exécute à la rigueur, ſi l'on emploie la moindre ſubtilité d'eſprit pour tirer des conſéquences, ce ſeront autant de fléaux qui tomberont ſur la tête du peuple. Laiſſez donc les *lois pénales*, je ne dirai pas dormir tout-à-fait, mais repoſer très-ſouvent. S'il eſt permis aux juges, dit Bacon, de montrer quelque foibleſſe, c'eſt en faveur de la pitié. (*D. J.*)

Loi *Pesvlania*, que quelques-uns ont appellée par corruption *Peſolonia*, & Cujas *loi Solonia*, mais ſans fondement, fut faite probablement par quelque tribun du peuple nommé, Peſulanus ou Peſulanius; elle avoit établi au ſujet des chiens en particulier, ce que la *loi* des douze tables avoit reglé pour le dommage cauſé par toutes ſortes de bêtes en général, c'eſt-à-dire, que ſi le chien avoit cauſé du dommage dans un chemin ou lieu public, que le maître du chien étoit tenu du dédommagement, ſinon de livrer le chien; mais par l'édit des édiles dont Juſtinien fait mention en ſes inſtitutes, le maître de l'animal fut aſtreint à réparer le dommage, en payant une ſomme plus ou moins forte, ſelon le délit. *Voyez* le juriſconſulte Paulus, *recept. ſentent. lib. I. tit.* 15. §. 1.

Loi *Petilia de ambitu*, fut faite par le tribun Petilius vers l'an de Rome 397, ce fut la premiere *loi* que l'on fit pour réprimer les brigues que l'on employoit pour parvenir à la magiſtrature. *Voyez* Tite-Live, *lib. VII.*

Loi *Petilia de peculatu*, fut faite contre ceux qui s'étoient rendus coupables de péculat, lors de la guerre que l'on avoit faite en Aſie contre le roi Antiochus. *Voyez* Tite-Live, *lib. XXXVIII.*

Loi *Petronia*, fut faite par un tribun du peuple nommé Petronius; on ignore quel étoit ſon principal objet, tout ce que l'on en fait eſt qu'elle défendoit aux maîtres de livrer arbitrairement leurs eſclaves pour combattre avec les bêtes, & qu'elle ordonnoit que celui qui n'auroit pas prouvé l'adultere qu'il avoit mis en avant, ne pourroit plus intenter cette accuſation. *Voyez* Zazius.

Loi de Philippe, *lex Philippi*; on appella de ce nom une *loi* agraire faite par un certain Philippus, tribun du peuple. *Voyez* Valere-Maxime & Lois agraires.

Loi *Plantia*, déclaroit que les choſes uſurpées par force n'étoient pas ſujette à l'uſucapion; on croit qu'elle fut faite ſous le conſulat de Lepidus & de Catulus, *Voyez ci-après* Loi Plotia *de judiciis*.

Loi *Plotia*, il y en eut deux de ce nom.

Loi *Plotia agraria*, fut une des *lois* faites pour le partage des terres. *Voyez* Zazius *ſur les lois agraires*.

Loi *Plotia de judiciis*, étoit une des *lois* qui déféroient le pouvoir judiciaire aux ſénateurs conjointement avec les chevaliers, d'autres écrivent *loi Plautia*; & en effet, on tient qu'elle fut faite par Plautius Sillanus, tribun du peuple. *Voyez* Zazius.

Loi Pleniere, *lex plenaria*, étoit la même choſe en Normandie, que loi apparoiſſant; les lois de Guillaume le conquérant diſent *plener lei*.

Loi Politique, (*Droit polit.*) les *lois politiques*, ſont celles qui forment le gouvernement qu'on veut établir; les *lois* civiles ſont celles qui le maintiennent.

La *loi politique* a pour objet, le bien & la conſervation de l'état, conſidéré politiquement en lui-même, & abſtraction faite des ſociétés renfermées dans cet état, leſquelles ſont gouvernées par les *lois* qu'on nomme *civiles*. Ainſi, la *loi politique* eſt le cas particulier où s'applique la raiſon humaine pour l'intérêt de l'état qui gouverne.

Les *lois politiques* décident ſeules, ſi le domaine de l'état eſt aliénable ou non: ſeules elles reglent les ſucceſſions à la couronne.

Il eſt auſſi néceſſaire qu'il y ait un domaine pour faire ſubſiſter un état, qu'il eſt néceſſaire qu'il y ait dans l'état des *lois* civiles qui reglent la diſpoſition des biens des particuliers. Si donc on aliene le domaine, l'état ſera forcé de faire un nouveau fonds pour un autre domaine; mais cet expédient renverſe le gouvernement politique, parce que par la nature de la choſe, à chaque domaine qu'on établira, le ſujet payera toujours plus, & le ſouverain tirera toujours moins. En un mot, le domaine eſt néceſſaire, & l'aliénation ne l'eſt pas.

L'ordre de ſucceſſion dans une monarchie, eſt fondé ſur le bien de l'état, qui demande pour la conſervation de cette monarchie, que cet ordre ſoit fixé. Ce n'eſt pas pour la famille régnante que cet ordre eſt établi; mais parce qu'il eſt de l'intérêt de l'état, qu'il y ait une famille régnante. La *loi* qui regle la ſucceſſion des particuliers eſt une *loi* civile, qui a pour objet l'intérêt des particuliers. Celle qui regle la ſucceſſion à la monarchie, eſt une *loi politique*, qui a pour objet l'avantage & la conſervation de l'état. *Voyez* Succession *à la couronne*, (*Droit polit.*)

Quant aux ſucceſſions des particuliers, les *lois politiques* les reglent conjointement avec les *lois* civiles; ſeules

les

---

(1) On ne peut revoquer en doute que les lois pénales ſont, généralement parlant, contraires à l'eſprit de Religion qui eſt un eſprit de charité, de manſuetude, & de douceur, il ne ſeroit donc pas permis dans certaines circonſtances de punir un perturbateur du repos public, un ſeducteur de la nation, qui en matiere de religion, introduiroit de nouvelles doctrines: cette conſéquence eſt très-fauſſe.

On écrit dans cet article que *la premiere intention des lois pénales eſt de prévenir le crime, & non pas de le punir*, lorſque les legislateurs cherchent à refréner par les chatimens, les perturbateurs du repos public en matiere de religion; ils n'ont donc d'autre vûe que celle de prévenir & d'empecher le plus grand des delits, ſans que le chatiment qu'on fait ſubir à un ſcélerat faſſe perdre pour cela l'eſprit de douceur, & de manſuetude, parce que ce chatiment eſt util à tous les hommes en général, dont le ſalut eſt la baſe fondamentale de cette charité, & de cette douceur qui fait diſtinguer la religion chrétienne, qui eſt la vraie, de toutes les autres religions qui exiſtent, & qui ont été ſur la terre. On connoit aſſez ce fameux axiome, que le ſalut du peuple doit être la loi ſupreme, *ſalus populi ſuprema lex eſto:* lors donc que le ſalut public eſt en danger, & lorſque la religion eſt vacillante par la faute de quelqu'un, les miniſtres de la religion ſont dans l'obligation étroite d'éclairer ceux qui ſont en faute, d'employer tous les moyens pacifiques & de charité pour les perſuader de rentrer en eux mêmes, de reconnoître leurs erreurs, & pour les remettre dans le vrai ſentier & dans le droit chemin dont ils s'étoient écarté; mais lorſque ces repreſentations ſont infructueuſes, on eſt obligé de recourir aux lois pénales, & de les mettre à exécution pour empecher le mal de ſe multiplier, & de crainte que la multitude n'en ſoit infectée, & ne devienne complice & coupable du même délit. Telle eſt le conduite que tinrent les premiers empereurs chrétiens vis à-vis d'Arius, de Neſtorius, & des autres héréſiarques de ce tems qui furent punis par l'exil, & par d'autres peines, lorſqu'on eut reconnu que les diſcours perſuaſifs & convainquants que les perés des conciles leur avoient faits dans les conciles mêmes, n'avoient produit aucun amendement dans leur eſprit.

Ce qu'on ajoute dans ce même article ſur le peu d'effet, & ſur l'inutilité de l'exécution des lois pénales en matiere de religion, eſt également contraire à la vérité, puiſqu'il eſt de notoriété publique qu'après la fameuſe expulſion des Maures de l'Eſpagne, on n'y a plus eu de guerres de religion qui ſont toujours des plus funeſtes; on ne peut ignorer qu'après la revocation de l'édit de Nantes en France, on a vû auſſi tôt ceſſer ces diſcordes inteſtines qui avoient fait verſer pour ainſi dire des fleuves de ſang, & qui avoient preſqu'affoibli les forces de cette monarchie: d'où il ſuit que la religion contribue beaucoup à la paix publique, & que les lois pénales dont on ſe ſert pour la conſerver, ont leur effet ſans pour cela produire la deſtruction d'une nation comme le pretend l'auteur de cet article. Il devoit reflechir qu'un des principaux ſoins d'un legislateur prudent, doit être celui de conſerver dans une ſociété chrétienne & catholique la pureté de la foi, & d'empecher que ce pieux treſor, ne ſoit pas envahi par des mécréans, qui par leurs pernicieuſes doctrines infectent les ames pures & ſimples, & répandent des maximes très-dangereuſes pour la tranquillité d'un état. Quand on n'auroit pas d'autres motifs, il faudroit néceſſairement avouer que les lois pénales, ſont néceſſaires dans les affaires de religion pour maintenir la tranquillite d'un état, que des diſputes de religion peuvent conduire au fatal moment de ſa ruine entiere. C'eſt ce même motif qui fait regarder comme celebre, celle des lois de Romulus qui défendoit de rendre aucun culte aux divinités étrangeres; c'eſt par cette raiſon qu'on fit inſerer dans les lois des douze tables cette loi ſi renommée. . . . *Sacra peregrina ne colunto.*

Quoique M. de Voltaire ſoutienne le contraire, il n'eſt pas moins vrai que les Romains en matiere de religion n'ont jamais admis la tolerance; la loi de Romulus, qui a été renouvellée dans les lois des 12 Tables, en forme la preuve; elle eſt encore confirmée, ſuivant ce qu'en a écrit Dion, livre 40 & 42 & par les decrets du ſénat romain, & par les ordonnances des Céſars, dont l'autorité ſans bornes, put ſervir de bouclier aux religions étrangeres, introduites dans la ville capitale, & la reine du monde entier.

Les perſécutions excitées contre la religion chrétienne, ſont une ſuite de cette intolerance, & de la tranſgreſſion des lois établies dans l'empire romain. Les Romains étoient donc perſuadés que pour ſe conſerver le commendement, il étoit de la regle du bon gouvernement d'exclure de Rome les religions étrangeres & de bannir de tout l'empire romain, une religion que ſur des faux & calomnieux rapports, ils croyoient devoir être pernicieuſe à la tranquillité publique. Suivant donc les regles d'un bon gouvernement, même abſtraction faite des motifs ci-deſſus allegués, les lois pénales en matiere de religion ſeront toujours d'une grande utilité loſqu'elles ſeront juſtes, & faites à propos, comme le démontrent la raiſon & les exemples.

De ce que j'ai dit des lois pénales, le lecteur pourra faire l'application aux peines des lois criminelles contre ceux qui violent la religion & qui procurent d'en corrompre la ſainteté dans la ſociété où ils vivent. On doit donc donner plus d'étendue au ſyſtème de M. de Monteſquieu ſur les peines d'un tel delit. (*A*)

les elles doivent établir dans quel cas la raison veut que cette succession soit déférée aux enfans, & dans quel cas il faut la donner à d'autres; car quoique l'ordre politique demande généralement que les enfans succedent aux peres, il ne le veut pas toujours; en un mot, l'ordre des successions ne dépend nullement des principes du droit naturel.

D'un autre côté, il ne faut pas décider par les *lois politiques* ou civiles, des choses qui appartiennent au droit des gens. Les *lois politiques* demandent, que tout homme soit soumis aux tribunaux criminels ou civils du pays où il est, & à l'animadversion du souverain. Le droit des gens a voulu que les ambassadeurs ne dépendissent pas du souverain chez lesquels ils sont envoyés, ni de ses tribunaux.

Pour ce qui regarde les *lois politiques* en fait de religion, en voici le principe général. Elles doivent soutenir la religion dominante, & tolérer celles qui sont établies dans l'état, & qui contribuent à le faire fleurir.

Enfin, les *lois politiques* doivent avoir toutes les conditions, toutes les qualités pour le fonds & le style, qui sont requises dans les *lois* civiles, & dont nous avons fait le détail au mot LOI CIVILE. (*D. J.*)

LOI *POMPEIA*: il y en eut six de ce nom qui furent faites par les Pompeius; savoir la

LOI *Pompeia de ambitu*, fut faite pour éloigner les brigues que l'on employoit pour s'élever à la magistrature.

LOI *Pompeia judiciaria*, cette *loi* ordonna que les juges seroient choisis également dans les trois ordres qui composoient le peuple romain.

LOI *Pompeia de coloniis*, qui étoit de Cneius Pompeius Strabon, attribua aux latins la capacité de parvenir à la magistrature, & de jouir de tous les autres droits de cité.

LOI *Pompeia parricidii* dont le grand Pompée fils du précédent fut l'auteur, regla la peine du parricide.

Il y eut une autre *loi* du même Pompée qu'il donna en Bithynie, qui regloit entr'autres choses l'âge auquel on pourroit être admis à la magistrature; sur toutes ces lois, *voyez* Zazius.

LOI *PORTIA*, fut une de celles que l'on fit pour maintenir les privileges des citoyens Romains, celle-ci prononçoit des peines graves contre ceux qui auroient tué, ou même seulement frappé un citoyen Romain. *Voyez* Cicéron, *pro Rabirio*.

LOI POSITIVE, est celle qui a été faite, elle est opposée à la *loi naturelle* qui n'est point proprement une *loi* en forme, & qui n'est autre chose que la droite raison. La *loi* positive se sous-divise en *loi* divine & *loi* humaine. *Voyez* DROIT POSITIF.

LOI PRÉDIALE, le terme de *loi* est pris ici pour condition, ou bien c'est l'acte par lequel on a imposé & imprimé quelque qualité & condition à un héritage qui l'affectent en lui-même & lui demeurent en quelques mains qu'il passe; par exemple, *ut ager sit vectigalis vel emphyteuticus vel censualis*. *Voyez* Loyseau, *du déguerpissement*, *liv. X. ch. iij. n°.* 2.

LOI PROBABLE & MONSTRABLE, on appelloit ainsi anciennement celle qui étoit appuyée du serment d'une ou de plusieurs personnes.

LOI PUBLILIENNES, on appella ainsi trois lois que fit le dictateur Q. Publilius, l'une pour ordonner que les plébiscites obligeroient tous les Romains; l'autre portant, que le sénat seroit réputé le seul auteur de toutes les *lois* qui se feroient dans les contrées avant que l'on eut pris les suffrages. La premiere portoit, que l'un des censeurs pourroit être pris entre les plébiciens; ces lois furent depuis englobées dans d'autres. *Voyez* Tite-Live, *liv. VIII.*

LOI *PUPIA*, que l'on croit de Pupius Pison, tribun du peuple, régla le tems où le sénat devoit tenir ses séances. *Voyez* Zazius & Charondas en *sa note* au même endroit.

LOI *QUINTIA*, *AGRARIA*, étoit une des lois agraires. *Voyez ci-devant* LOIS AGRAIRES.

LOI *REGIA*, est celle par laquelle le peuple Romain accorda à Auguste, au commencement de son empire, le droit de législation. Ulpien fait mention de cette *loi* en ces termes: *Quod principi placuit legis habet vigorem*, & ajoûte que cela eut lieu en conséquence de la *loi Regia*, par laquelle le peuple lui remit tout le pouvoir qu'il avoit: quelques auteurs ont prétendu que cette *loi* n'avoit jamais existé, & qu'elle étoit de l'invention de Trionien, mais il faudroit donc dire aussi qu'il a supposé le passage d'Ulpien qui en fait mention. Cette *loi* fut renouvellée en faveur de chaque empereur, & notamment du tems de Vespasien; suivant les fragmens que l'on en a trouvés, elle donnoit à l'empereur le droit de faire des traités & des alliances avec les ennemis & avec les peuples dépendans ou indépendans de l'empire; il pouvoit, suivant cette même *loi*, assembler & congédier le sénat à sa volonté, & faire des *lois* qui auroient la même autorité que si elles avoient émané du sénat & du peuple, il avoit tout pouvoir d'affranchir sans observer les anciennes formalités; la nomination aux emplois & aux charges lui étoient dévolues, & il lui étoit libre d'étendre ou de resserrer les limites de l'empire, enfin, de regler tout ce qui regardoit le bien public & les intérêts des particuliers; ce pouvoir ne différant en rien de celui qu'avoient les rois de Rome, ce fut apparamment ce qui fit donner à cette *loi* le nom de *regia*. *Voyez l'hist. de la Jurisp. rom.* par M. Terrasson, *page* 240. & *suivantes*. *Voyez* LOIS ROYALES. (*A*)

LOI *RHODIA DE JACTU*, est une *loi* du digeste qui décide, qu'en cas de péril imminent sur mer, s'il est necessaire de jetter quelques marchandises pour alléger le vaisseau, la perte des marchandises doit être supportée par tous ceux dont les marchandises ont été conservées.

Cette *loi* fut nommée *Rhodia*, parce que les Romains l'emprunterent des Rhodiens, qui étoient fort expérimentés dans tout ce qui a rapport à la navigation.

Elle fut confirmée par Auguste & ensuite par Antonin, à la reserve de ce qui pouvoit être contraire à quelque *loi* romaine. *Voyez* au digeste le titre *de lege Rhodiâ de jactu*. (*A*)

LOI DES RIPUARIENS *ou* RIPUAIRES, *lex Ripuariorum*, n'est quasi qu'une répétition de la *loi* Salique, aussi l'une & l'autre étoient-elles pour les Francs: on croit que la *loi* Salique étoit pour ceux qui habitoient entre la Meuse & la Loire, & la *loi Ripuaire* pour ceux qui habitoient entre la Meuse & le Rhin; elle fut rédigée sous le roi Théodoric étant à Châlons-sur-Marne avec celles des Allemands & des Bavarois; il y avoit fait plusieurs corrections, principalement de ce qui n'étoit pas conforme au christianisme. Childebert, & ensuite Clotaire II, la corrigerent, & enfin Dagobert la renouvella & la mit dans sa perfection, comme il a été dit en parlant de la *loi* des Bavarois. Pour juger du génie de cette *loi*, nous en citerons seulement deux dispositions: il en coûtoit cent sols pour avoir coupé une oreille à un homme, & si la surdité ne suivoit pas, on en étoit quitte pour cinquante sols. Le *chap. iii.* de cette *loi* permet au meurtrier d'un évêque de racheter son crime avec autant d'or que pesoit une tunique de plomb de la hauteur du coupable, & d'une épaisseur déterminée: ainsi ce n'étoit pas tant la qualité des personnes, ni les autres circonstances du délit, qui regloient la peine, c'étoit la taille du coupable; quelle ineptie! Il est parlé de la *loi des Ripuariens* dans les *lois* d'Henri, roi d'Angleterre. (*A*)

LOIS ROMAINES, on donna ce nom à un abrégé du code Théodosien, qui fut fait par l'ordre d'Alaric, roi des Goths qui occupoient l'Espagne, & une grande partie de l'Aquitaine; il fit faire cet abrégé par Anien son chancelier, qui le publia en la ville d'Aire en Gascogne; cette loi n'étoit pas pour les Goths, mais pour les Romains.

On entend aussi par *lois romaines* en général, toutes les *lois* faites pour les Romains, & qui sont renfermées dans le corps de droit civil. *Voyez* DROIT ROMAIN & CODE.

LOI *ROMULEIA*, fut faite par un des triumvirs nommé Romuleius, elle institua le college des ministres & des sacrifices, appellés *epulones*, & déféra cet emploi aux triumvirs. *Voyez* Tite-Live, *lib. III. Décad.* 4.

LOI *ROSCIA*, il y en eut deux de ce nom, savoir la *Loi Roscia*, qui étoit une des *lois* frumentaires, dont Cicéron fait mention dans son *livre II.* à Atticus.

Loi Roscia théâtrale, dont L. Roscius, tribun du peuple, fut l'auteur, pour donner aux chevaliers les quatorze premiers rangs au théâtre. *Voy.* Cicéron *pro Murenâ*. *Voyez aussi* LOIS THÉATRALES.

LOI ROYALE, en Danemark, est une *loi* faite en 1660, qui confirme la nouvelle puissance qui fut alors déférée à Charles Gustave, puissance bien plus étendue que celle qu'avoient eu jusqu'alors les rois ses prédécesseurs, avant la révolution arrivée en 1660. Le gouvernement de Danemark, semblable en ce point à tous les gouvernemens gothiques, étoit partagé entre un roi électif, les grands de la nation ou le sénat, & les états. Le roi n'avoit presque point d'autre droit que celui de présider au sénat & de commander les armées: les rois qui

qui précéderent Frédéric III. avoient souscrit à des capitulations qui limitoient leur pouvoir; mais Charles Gustave, roi de Suede, entra en Danemark sous prétexte de secourir le roi contre le sénat &, la nation blessée de la supériorité que s'attribuoit la noblesse, se réunit pour déférer au roi une puissance absolue & héréditaire: on rendit au roi les capitulations qui limitoient son pouvoir, & l'on s'obligea par serment de maintenir la nouvelle puissance que l'on venoit de déférer au roi.

La *loi* qui la confirme, & qu'on appelle la *loi royale*, contient quarante articles, dont les principaux sont, que les rois héréditaires de Danemark & de Norwege seront regardés par leurs sujets comme les seuls chefs suprèmes qu'ils ayent sur la terre; qu'ils seront au-dessus de toutes les lois humaines, & ne reconnoîtront dans les affaires civiles & ecclésiastiques d'autre supérieur que Dieu seul; qu'ils jouiront du droit suprème de faire & d'interpreter les *lois*, de les abroger, d'y ajoûter ou d'y déroger; de donner ou d'ôter les emplois à leur volonté; de nommer les ministres & tous les officiers de l'état; de disposer & des forces & des places du royaume; de faire la guerre avec qui & quand ils jugeront à propos; de faire des traités; d'imposer des tributs; de déterminer & regler les cérémonies de l'office divin; de convoquer des conciles; & enfin, suivant cette *loi*, le roi réunit en sa personne tous les droits éminens de la souveraineté tels qu'ils puissent être, & les exerce en vertu de sa propre autorité. La *loi* le déclare majeur dès qu'il est entré dans sa quatorzieme année, dès ce moment il déclare publiquement lui-même qu'il est son maître, & qu'il ne veut plus se servir de tuteur ni de curateur; il n'est tenu ni à prêter serment, ni à prendre aucun engagement, sous quelque nom ou titre que ce puisse être, soit de bouche ou par écrit envers qui que ce soit. Le même pouvoir doit appartenir à la reine héréditaire; si dans la suite des tems la couronne passoit à quelque princesse du sang royal; si quelqu'un, de quelque rang qu'il fût, osoit faire ou obtenir quelque chose qui fût contraire à cette autorité absolue, tout ce qui aura été ainsi accordé & obtenu sera nul & de nul effet, & ceux qui auroient obtenu de pareilles choses seront punis comme coupables du crime de lése majesté. Tel est le précis de cette *loi*, la seule à laquelle il ne soit pas permis au roi lui-même de déroger. *Voyez les Lettres sur le Danemark* imprimées à Geneve, & l'*extrait* qui en est fait dans l'année littéraire, *année* 1758, *let. XIV. p.* 314. *& suiv.* (*A*)

Loi *Rupilia*, fut donnée aux Siciliens par P. Rupilius, lequel après avoir été employé à la recette des revenus publics, fut fait consul, & délivra la Sicile de la guerre des brigands & des transfuges; elle regloit la forme des jugemens & la compétence des juges. *Voyez* Cicéron, *Verrinâ quartâ*.

Loi sacrée, (*Hist. rom.*) en latin *lex sacrata*; les Romains appelloient *lois sacrées*, dit Grotius, les *lois* à l'observation desquelles le peuple Romain s'étoit lui-même astreint par la religion du serment. Il falloit, à la vérité, que l'autorité du peuple intervînt pour faire une *loi sacrée*; mais toute *loi* dans l'établissement de laquelle le peuple étoit intervenu, n'étoit pas pour cela *sacrée*, à moins qu'elle ne portât expressément, que la tête de quiconque la violeroit, seroit devouée aux dieux, ensorte qu'il pourroit être impunément tué par toute autre personne; car c'est ce qu'on entendoit par *caput sacrum sancire*, ou *consecrare*. Voyez Paul Manuce dans son traité *de Legibus*; Festus au mot *sacratæ leges*, & Perizonii *animadversiones* (*D. J.*)

Lois sacrées; on donna ce nom à certaines *lois*, qui pour peine des contraventions que l'on y commettroit, ordonnoient que le contrevenant & toute sa famille & son argent, seroient consacrés à quelqu'un des dieux. *Voyez* Cicéron *pro Cornelio Balbo*.

La qualité de *sacrées* que l'on donnoit à ces *lois*, étoit différente de ce qu'on entend par *lois saintes*. *Voy. ci-après* Lois saintes. *Voyez aussi* Loi Cilia. (*A*)

Lois sacrées *des Mariages*, (*Hist. & Jurisprud. rom.*) *leges sacratæ nuptiarum*; c'est une sorte d'hypallage, pour dire, *lois des mariages sacrés*.

Par les *mariages sacrés* des Romains, il faut entendre, ou les *mariages* qui se pratiquoient par la confarréation, laquelle se faisoit avec un gâteau de froment, en présence de dix témoins, & avec certains sacrifices & des formules de prieres; d'où vient que les enfans qui naissoient de ce mariage s'appelloient, *confarreatis parentibus geniti:* ou bien il faut entendre par *mariages sacrés*, ceux qui se faisoient *ex coemtione*, par un achat mutuel, d'où les femmes étoient nommées *matres familias*, meres de familles. Ces deux sortes de *mariages* sont également appellés par les anciens jurisconsultes, *justæ nuptiæ*, pour les distinguer d'une troisieme sorte de *mariage*, qui s'appelloit *matrimonium ex usu*, concubinage.

Les *lois des mariages sacrés* portoient, que la femme, ainsi mariée, entreroit en communauté de sacrifices & de biens avec son mari, *sacrorum, fortunarumque esset socia*; qu'elle seroit la maîtresse de la famille, comme lui en étoit le maître; qu'elle seroit héritiere de ses biens en portion égale, comme un de ses enfans, s'ils en avoient de leur mariage, si non, qu'elle hériteroit de tout, *ex asse verò, si minùs*.

Cette communauté, cette société de sacrifices & de biens, dans laquelle la femme entroit avec son mari, doit s'entendre des sacrifices privés de certaines familles, qui étoient en usage parmi les Romains, comme du jour de la naissance, des expiations, & des funérailles, à quoi même étoient tenus les héritiers & les descendans des mêmes familles. De-là vient que Plaute a dit, qu'il lui étoit échu un grand héritage, sans être obligé à aucun sacrifice de famille, *se hereditatem adeptum esse*, sine sacris, *effertissimam*.

La femme unie *juxtà sacratas leges*, ou pour m'exprimer avec les jurisconsultes, *justis nuptiis*, devenoit maîtresse de la famille, comme le mari en étoit le maître.

On sait qu'après la conclusion du mariage la mariée se présentoit sur le seuil de la porte, & qu'alors on lui demandoit qui elle étoit; elle répondoit à cette question, *ego sum Caia*, je suis Caïa, parce que Caïa Cecilia, femme de Tarquin l'ancien, avoit été fort attachée à son mari & à filer; ensuite on lui présentoit le feu & l'eau, pour lui marquer qu'elle devoit avoir part à toute la fortune de son mari Plutarque nous apprend encore, dans la troisieme question romaine, que le mari disoit à son épouse, lorsqu'elle le recevoit à son tour chez elle, *ego sum Caïus*, je suis Caïus, & qu'elle lui repliquoit de nouveau, *ego Caia*, & moi je suis Caïa. Ces sortes d'usages peignent les mœurs, ils se sont perdus avec elles. (*D. J.*)

Lois saintes. Les *lois* sont ainsi appellées, parce que le respect leur est dû, *sub sanctione pœnæ*; c'est pourquoi elles sont mises au nombre des choses que l'on appelle en Droit *res sanctæ*. *Voyez* aux *instit. le tit. de rev. divis. & les annotateurs*. (*A*)

Loi de saint Benoist; c'est ainsi que l'on appelle vulgairement dans le pays de Labour le droit que les habitans de chaque paroisse ont de s'assembler pour leurs affaires communes, & de faire des statuts particuliers pour leurs bois padouans & paturages, pourvu que leurs délibérations ne soient pas préjudiciables au bien public & aux ordonnances du roi. Ce droit est ainsi appellé dans les coutumes de Labour, *tit XX. article* 4 *&* 5. *Voyez* aussi celle de Sole, *tit. I art.* 4. *&* 5; & *la conférence des eaux & forêts, titre XXV article* 7. (*A*)

Loi Salique, *lex salica*, ou plûtôt *pactum legis salicæ*, appellée aussi *lex Francorum seu francica*; étoit la *loi* particuliere des Francs qui habitoient entre la Meuse & le Rhin, comme la *loi* des Ripuaires étoit celle des Francs qui habitoient entre la Loire & la Meuse.

Il y a beaucoup d'opinions diverses sur l'origine & l'étymologie de la *loi salique*; nous ne rapporterons ici que les plus plausibles.

Quelques-uns ont prétendu que cette *loi* avoit été nommée *salica*, parce qu'elle avoit été faite en Lorraine sur la petite riviere de Scille, appellée en latin *Salia*, laquelle se jette dans la Moselle.

Mais cette étymologie ne peut s'accorder avec la préface de la *loi salique*, qui porte qu'elle avoit été écrite avant que les Francs eussent passé le Rhin.

Ceux qui l'attribuent à Pharamond, disent qu'elle fut nommée *salique* de Salogast, l'un des principaux conseillers de ce prince, ou plûtôt duc; mais du Tillet remarque que Salogast n'étoit pas un nom propre, que ce mot signifioit *gouverneur des pays saliens*. On tient donc que cette *loi* fut d'abord rédigée l'an 422 en langue germanique, avant que les Francs eussent passé le Rhin; mais cette premiere réduction ne se trouve plus.

D'autres veulent que le mot *salica* vienne de *sala*, qui signifie *maison*, d'où l'on appella *terre salique* celle qui étoit autour de la maison, & que la *loi* dont nous parlons ait pris le surnom de *salica*, à cause de la disposition fameuse qu'elle contient au sujet de la terre salique, & qui est regardée comme le titre qui assure aux mâles la couronne à l'exclusion des femelles.

D'autres

D'autres encore tiennent, & avec plus de raiſon, que la *loi ſalique* a été ainſi nommée, comme étant la *loi* des Francs Saliens, c'eſt-à-dire de ceux qui habitoient le long de la riviere de Sala, fleuve de l'ancienne Germanie.

D'autres enfin croient que les François Saliens du nom deſquels fut ſurnommée la *loi ſalique*, étoient une milice ou faction de Francs qui furent appellés Saliens *à ſaliendo*, parce que cette milice ou nation faiſoit des courſes imprevûes hors de l'ancienne France ſur la Gaule. Et en effet, les François Saliens étoient cités par excellence, comme les peuples les plus legers à la courſe, ſuivant ce que dit Sidon Apollinaire, *ſauromata clypeo, ſalius pede, falce gelonus*.

Quoi qu'il en ſoit de l'étymologie du nom des Saliens il paroît certain que la *loi ſalique* étoit la *loi* de ce peuple, & que ſon nom eſt dérivé de celui des Saliens; c'étoient les plus nobles des Francs, leſquels firent la conquête d'une partie des Gaules ſur les Romains.

Au ſurplus, telle que ſoit auſſi l'étymologie du ſurnom de *ſalique* donné à cette *loi*, on entend par *loi ſalique* la *loi* des Francs ou premiers François, ce qui ſe prend en deux ſens, c'eſt-à-dire ou pour le droit public de la nation qui comprend, comme diſent les Juriſconſultes, tout ce qui ſert à conſerver la religion & l'état; ou le droit des particuliers, qui ſert à régler leurs droits & leurs différends les uns par rapport aux autres.

Nous avons un recueil des *lois* de nos premiers ancêtres: il y en a deux textes aſſez différens pour les termes, quoiqu'à peu de choſe près les mêmes pour le fond; l'un encore à moitié barbare, eſt celui dont on ſe ſervoit ſous la premiere race, l'autre réformé & publié par Charlemagne en 798.

Le premier texte eſt celui qui nous a d'abord été donné en 1557 par Herold, ſur un manuſcrit de la bibliotheque de Fuld, qui, au jugement d'Herold, avoit 700 ans d'antiquité; enſuite en 1720 par M. Eccard, ſur un manuſcrit de la bibliotheque du duc de Volfenbutel, écrit au commencement de la ſeconde race. Enfin, en 1727 par Schelter, ſur un manuſcrit de la bibliotheque du Roi, nº 5189. Ce texte a 80 articles, ou plûtôt 80 titres dans le manuſcrit de M. Fuld, 94 dans le manuſcrit de Volfenbutel, 100 dans le manuſcrit du Roi.

Le ſecond texte eſt celui que nous ont donné du Tillet, Pithou, Goldaſt, Lindenbrog, le célebre Bignon & Baluſe, qui l'avoit revû ſur onze manuſcrits. Il n'a que 71 articles, mais avec une remarque que ce nombre varie beaucoup dans divers exemplaires.

Goldaſt a attribué ce recueil à Pharamond, & a ſuppoſé en conſéquence le titre qu'il lui a donné dans ſon édition. M. Eccard rejette avec raiſon cette opinion, qui n'eſt fondée ſur aucune autorité; car l'auteur même des Geſtes qui parle de l'établiſſement de cette *loi*, après avoir rapporté l'élection de Pharamond, ne la lui attribue pas, mais aux chefs de la nobleſſe & premiers de la nation, *Quæ conſiliarii eorum priores gentiles*, ou, ſuivant une autre leçon, *quæ eorum priores gentiles tractaverunt*; & de la façon dont ſa narration eſt diſpoſée, il fait entendre que l'élection de Pharamond & l'inſtitution des lois, ſe firent en même tems. *Après la mort de Sunnon*, dit-il, *ils réſolurent de ſe réunir ſous le gouvernement d'un ſeul roi, comme étoient les autres nations; ce fut auſſi l'avis de Marchomir; & ils choiſirent Pharamond ſon fils. C'eſt auſſi alors qu'ils commencerent à avoir des* lois *qui furent dreſſées par leurs chefs & les premiers de la nation, Salogan, Bodogan & Widogan, au-delà du Rhin à Salehaim, Bodehaim & Widehaim*. Cette *loi* fut dreſſée dans l'aſſemblée des états de chacune de ces provinces, c'eſt pourquoi elle n'eſt pas intitulée *lex* ſimplement, mais *pactum legis ſalicæ*.

L'ancienne préface du recueil, écrite à ce qu'il paroît ſous Dagobert, ne reconnoît point non plus d'autre auteur de ces *lois* que ces mêmes ſeigneurs, & on ne peut raiſonnablement aujourd'hui propoſer une autre opinion, ſans quelqu'autorité nouvelle.

Une note qui eſt à la fin du manuſcrit de Volfenbutel, dit que le premier roi des François n'autoriſa que 62 titres, *ſtatuit, diſpoſuit judicare*; qu'enſuite, de l'avis de ſes ſeigneurs, *cum obtimalis ſuis*, il ajouta les titres 63 & ſuivans, juſque & compris le 78; que longtems après Childebrand (c'eſt Childebert) y en ajouta 5 autres, qu'il fit agréer facilement à Clotaire, ſon frere cadet, qui lui-même en ajouta 10 nouveaux, c'eſt-à-dire juſqu'au 93, qu'il fit réciproquement approuver par ſon frere.

L'ancienne préface dit en général que ces *lois* furent ſucceſſivement corrigées & publiées par Clovis, Thierry, Childebert & Clotaire, & enfin par Dagobert, dont l'épition paroît s'être maintenue juſqu'à Charlemagne.

Clovis, Childebert & Clotaire firent traduire cette *loi* en langue latine, & en même tems la firent réformer & amplifier. Il eſt dit auſſi que Clovis étoit convenu avec les Francs de faire quelques additions à cette *loi*.

Elle ne paroît même qu'un compoſé d'articles faits ſucceſſivement dans les parlemens généraux ou aſſemblées de la nation; car ſon texte le plus ancien porte preſque à chaque article des noms barbares, qui ſont ſans doute les lieux de ces parlemens.

Childebert & Clotaire, fils de Clovis, firent un traité de paix; & dans ce traité de nouvelles additions à la *loi ſalique*, il eſt dit que ces réſolutions furent priſes de concert avec les Francs, & l'on regarde cela comme un parlement.

Cette *loi* contient un grand nombre d'articles, mais le plus célebre eſt celui qui ſe trouve au *titre LXII. de alode*, où ſe trouve prononcée l'excluſion des femelles en faveur des mâles dans la ſucceſſion de la terre *ſalique, de terrâ vero ſalicâ nulla portio hereditatis mulieri veniat, ſed ad virilem ſexum tota terræ hereditas perveniat*.

Il s'agit ici en général de toute terre *ſalique* dont les filles étoient excluſes à la différence des autres aleux non *ſaliques*, auxquels elles ſuccédoient.

M. Eccard prétend que le mot *ſalique* vient de *ſala*, qui ſignifie *maiſon*; qu'ainſi la terre *ſalique* étoit un morceau de terre autour de la maiſon.

Ducange croit que la terre *ſalique* étoit toute terre qui avoit été donnée à un franc lors du partage des conquêtes pour la poſſéder librement, à la charge ſeulement du ſervice militaire; & que comme les filles étoient incapables de ce ſervice, elles étoient auſſi excluſes de la ſucceſſion de ces terres. Le même uſage avoit été ſuivi par les Ripuariens & par les Anglois de ce tems, & non pas par les Saxons ni par les Bourguignons.

L'opinion qui paroît la mieux établie ſur le véritable ſens de ce mot *alode*, eſt qu'il ſignifioit *hereditas aviatica*, c'eſt-à-dire un propre ancien. Ainſi les filles ne ſuccédoient point aux propres: elles n'étoient pourtant excluſes des terres *ſaliques* que par des mâles du même degré.

Au reſte, dans les pays même où la *loi ſalique* étoit obſervée, il étoit permis d'y déroger & de rappeller les filles à la ſucceſſion des terres *ſaliques*, & cela étoit d'un uſage aſſez commun. C'eſt ce que l'on voit dans le *II. liv. des formules* de Marculphe. Le pere amenoit ſa fille devant le comte ou le commiſſaire, & diſoit: „ Ma „ chere fille, un uſage ancien & impie ôter parmi nous „ toute portion paternelle aux filles; mais ayant conſidéré cette impiété, j'ai vû que, comme vous m'avez „ été donnés tous de Dieu également, je dois vous aimer de même. Ainſi, ma chere fille, je veux que „ vous héritiez par portion égale avec vos freres dans „ toutes mes terres, *&c.* „.

La *loi ſalique* a toujours été regardée comme une des *lois* fondamentales du royaume, pour l'ordre de ſuccéder à la couronne, à laquelle l'héritier mâle le plus proche eſt appellé à l'excluſion des filles, en quelque degré qu'elles ſoient.

Cette coutume nous eſt venue de Germanie, où elle s'obſervoit déja avant Clovis. Tacite dit que dès-lors les mâles avoient ſeuls droit à la couronne; il remarque comme une ſingularité que les peuples de Germanie, appellés *Sitones*, étoient les ſeuls chez leſquels les femmes euſſent droit au trône.

Cette *loi* fut obſervée en France ſous la premiere race, après le décès de Childebert, de Cherebert & de Gontrant, dont les filles furent excluſes de la couronne.

Mais la premiere occaſion où l'on conteſta l'application de la *loi ſalique*, fut en 1316, après la mort de Louis Hutin. Jeanne ſa fille, qui prétendoit à la couronne, en fut excluſe par Philippe V. ſon oncle.

Cette *loi* fut encore réclamée avec le même ſuccès en 1328, par Philippe de Valois contre Edouard III. qui prétendoit à la couronne de France, comme étant fils d'Iſabelle de France, ſœur de Louis Hutin, Philippe-le-long & Charles IV. qui regnerent ſucceſſivement & moururent ſans enfans mâles.

Enfin le 28 Juin 1593, Jean le Maiſtre, petit-fils de Gilles le Maiſtre, prémier préſident, prononça le célebre arrêt par lequel la cour déclara nuls tous traités faits & à faire pour transférer la couronne en maiſon étrangere, comme étant contraires à la *loi ſalique* & autres lois fondamentales de ce royaume, ce qui écarta toutes les prétentions de la ligue.

La *loi ſalique* écrite contient encore une choſe remarquable, ſavoir que les Francs ſeroient juges les uns des autres avec le prince, & qu'ils décerneroient enſemble

les *lois* de l'avenir, selon les occasions qui se présenteroient, soit qu'il fallût garder en entier ou réformer les anciennes coutumes qui venoient d'Allemagne.

Nous avons trois éditions différentes de la *loi salique*.

La premiere & la plus ancienne est celle qui a été tirée d'un manuscrit de l'abbaye de Fulde, & publiée par Heroldus, sur laquelle Wendelinus a fait un commentaire.

La seconde est celle qui fut réformée & remise en vigueur par Charlemagne; elle a été publiée par Pitou & Lindenbrog: on y a ajouté plusieurs capitulaires de Charlemagne & de Louis le debonnaire. C'est celle qui se trouve dans le code des *lois* antiques.

La troisieme est un manuscrit qu'un allemand nommé Eccard prétend avoir recouvré, beaucoup plus ample que les autres exemplaires, & qui contient la troisieme partie de cette *loi*, avec une chronologie de la même *loi*.

Au reste la *loi salique* est bien moins un code de *lois* civiles qu'une ordonnance criminelle. Elle descend dans les derniers détails sur le meurtre, le vol, le larcin, tandis qu'elle ne statue rien sur les contrats ni sur l'état des personnes & les droits des mariages, à peine effleure-t-elle la matiere des successions; mais ce qui est de plus étrange, c'est qu'elle ne prononce la peine de mort contre aucun des crimes dont elle parle; elle n'assujettit les coupables qu'à des compositions: les vengeances privées y sont même expressément autorisées; car elle défend d'ôter les têtes de dessus les pieux sans le consentement du juge ou sans l'agrément de ceux qui les y avoient exposées.

Cependant sous Childebert on inséra par addition dans la *loi salique*, la peine de mort pour l'inceste, le rapt, l'assassinat & le vol: on y défendit toute composition pour les crimes, & les juges devoient en connoître hors du parlement.

Cette *loi*, de même que les autres *lois* des Barbares, étoit personnelle & non territoriale, c'est-à-dire qu'elle n'étoit que pour les Francs; elle les suivoit dans tous les pays où ils étoient établis; & hors les Francs elle n'étoit *loi* que pour ceux qui l'adoptoient formellement par acte ou déclaration juridique.

On suivoit encore en France la *loi salique* pour les Francs, du tems de Charlemagne, puisque ce prince prit soin de la réformer; mais il paroit que depuis ce tems, sans avoir jamais été abrogée, elle tomba dans l'oubli, si ce n'est la disposition que l'on applique à la succession à la couronne; car par rapport à toutes les autres dispositions qui ne concernoient que les particuliers, les capitulaires qui étoient des *lois* plus récentes, fixerent davantage l'attention. On fut sans doute aussi bien aise de quitter la *loi salique*, à cause de la barbarie qu'elle marquoit de nos ancêtres, tant pour la langue que pour les mœurs: de sorte que presentement on ne cite plus cette *loi* qu'historiquement, ou lorsqu'il s'agit de l'ordre de succéder à la couronne.

Un grand nombre d'auteurs ont écrit sur la *loi salique*; on peut voir Vindelinus, du Tillet, Pithou, Lindenbrog, Chifflet, Boulainvilliers en son *traité de la pairie*, &c. (*A*)

Loi des Saxons, *lex Saxonum*, étoit la *loi* des peuples de Germanie ainsi appellés; cette *loi* succéda au code théodosien, & devint insensiblement le Droit commun de toute l'Allemagne. L'édition de cette *loi* se trouve dans le code des *lois* antiques; c'est le droit que Charlemagne permit à ces peuples de suivre après les avoir soumis. *Voyez le code des lois antiques*. (*A*)

Loi *Scantinia*, que l'on attribue à C. Scantinius, tribun du peuple, fut publiée contre ceux qui se prostituoient publiquement, qui débauchoient les autres. La peine de ce crime étoit d'abord pécuniaire; les empereurs chrétiens prononcerent ensuite la peine de mort. *Voyez* Zazius. (*A*)

Loi *Sempronia*; il y eut un grand nombre de *lois* de ce nom, faites par Sempronius Gracchus, sçavoir:

Loi Sempronia agraria. *Voyez* Lois agraires.

Loi Sempronia de ætate militari, qui défendoit de forcer au service militaire ceux qui étoient au-dessous de 17 ans.

Loi Sempronia de coloniis, ordonna d'envoyer des colonies romaines dans toutes les parties du monde.

Loi Sempronia de fœnore, que l'on croit de M. Simpronius, tribun du peuple, ordonna que les intérêts de l'argent prêté aux Latins & aux autres alliés du nom romain, se régleroit de même qu'à l'égard des Romains.

Loi Sempronia de libertate civium; elle défendit de décider du sort d'un citoyen romain sans le consentement du peuple.

Loi Sempronia de locatione agri Attalici & Asiæ, fut faite pour ordonner aux censeurs de louer chaque année les terres léguées au peuple romain par Attalus roi de Pergame.

Loi Sempronia de suffragiis, regle que les centuries auroient un nombre de voix, à proportion du cens qu'elles payoient.

Loi Sempronia de provinciis, régla que le sénat défereroit le gouvernement des provinces.

Loi Sempronia de veste militari, ordonna que l'habit des soldats leur seroit donné gratuitement.

Loi Sempronia frumentaria, ordonne que le blé seroit distribué au peuple pour un certain prix.

Loi Sempronia judiciaria, fut celle qui ôta au sénat le pouvoir de juger, & le transmit aux chevaliers. *Voy.* Plutarque *en la vie des Gracques*.

Sur toutes ces *lois* en général, *voyez* Zazius & les auteurs qu'il cite. (*A*)

Loi *Senilia*; on en connoît trois de ce nom; sçavoir la

Loi Senilia agraria. *Voyez ci-devant* Lois agraires.

Loi Senilia judiciaria, faite par le consul Senilius, rendit au sénat le droit de participer aux jugemens avec les chevaliers, dont il avoit été privé par la *loi Sempronia*.

Loi Senilia repetundarum, fut faite par Senilius Glaucia, pour régler le jugement de ceux qui avoient commis des concussions dans la guerre d'Asie. *Voyez* Zazius. (*A*)

Loi simple. *Voyez ci-devant* Loi a perte.

Lois somptuaires, sont celles qui ont pour objet de reprimer le luxe, soit dans la table ou dans les habits, ameublemens, équipages, &c.

Lycurgue fut le premier qui fit des *lois somptuaires* pour reprimer l'excès du vivre & des habits. Il ordonna le partage égal des terres, défendit l'usage de la monnoie d'or & d'argent.

Chez les Romains, ce fut le tribun Orchius qui fit la premiere *loi somptuaire*; elle fut appellée de son nom *Orchia*, de même que les suivantes prirent le nom de leur auteur; elle régloit le nombre des convives, mais elle ne fixa point la dépense. Elle défendit seulement de manger les portes ouvertes, afin que l'on ne fît point de superfluités par ostentation: il est parlé de cette *loi* dans Aulugelle. *c. xxiv.* & dans Macrobe, *l. II. c. xxviij.*

Cette *loi* défendoit aussi à toutes les femmes, sans distinction de conditions, de porter des habits d'étoffes de différentes couleurs, & des ornemens d'or qui excédassent le poids d'une demi-once. Elle leur défendoit pareillement d'aller en carrosse, à moins que ce ne fût pour assister à une cérémonie publique, ou pour un voyage éloigné au-moins d'une demi-lieue de la ville, ou du bourg de leur demeure.

Les dames romaines murmurerent de cette *loi*, & vingt ans après l'affaire fut mise en délibération dans les comices ou assemblées générales. Les tribuns demanderent que la liberté fût retablie; Caton fut d'avis contraire, & parla fortement en faveur de la *loi*; mais l'avis des tribuns prévalut, & la *loi Appia* fut révoquée.

Le luxe augmenta beaucoup, lorsque les Romains furent de retour de leurs expéditions en Asie; ce qui engagea Jules-Cesar, lorsqu'il fut parvenu à l'empire, à donner un édit, par lequel il défendit l'usage des habits de pourpre & de perles, à l'exception des personnes d'une certaine qualité, auxquelles il permit d'en porter les jours de cérémonie seulement. Il défendit aussi de se faire porter en litiere, dont la coutume avoit été apportée d'Asie.

Auguste voulut reprimer le luxe des habits, mais trouva tant de résistance, qu'il se réduisit à défendre de paroître au barreau ou au cirque sans habit long.

Tibere défendit aux hommes l'usage des habits de soie.

Néron défendit à toutes personnes l'usage de la pourpre.

Alexandre Severe eut dessein de régler les habits selon les conditions; mais Ulpien & Paul, deux de ses conseillers, l'en détournerent, lui observant que ces distinctions feroient beaucoup de mécontens; que ce seroit une semence de jalousie & de division; que les habits uniformes seroient un signal pour se connoître & s'assembler, ce qui étoit dangereux par rapport aux gens de certaines conditions, naturellement seditieux, tels que les esclaves. L'empereur se contenta donc d'établir quelque distinction entre les habits des sénateurs & ceux des chevaliers.

Le luxe croissant toujours malgré les précautions que l'on avoit prise pour le réprimer, les empereurs Valen-

tinien & Valens défendirent en 367 à toutes personnes privées, hommes & femmes, de faire broder aucun vêtement; les princes furent seuls exceptés de cette *loi*. Mais l'usage de la pourpre devint si commun, que les empereurs, pour arrêter cet abus, se réserverent à eux-seuls le droit d'envoyer à la pêche du poisson qui servoit à teindre la pourpre: ils firent faire cet ouvrage dans leur palais, & prirent des précautions pour empêcher que l'on n'en vendit de contrebande.

L'usage des étoffes d'or fut totalement interdit aux hommes par les empereurs Gratien, Valentinien & Théodose, à l'exception de ceux qui auroient obtenu permission d'en porter. Il arriva de-là que chacun prit l'habit militaire; les sénateurs même affectoient de paroître en public dans cet habit. C'est pourquoi les mêmes empereurs ordonnerent aux sénateurs, greffiers & huissiers, lorsqu'ils alloient en quelqu'endroit pour remplir leurs fonctions, de porter l'habit de leur état; & aux esclaves de ne porter d'autres habits que les chausses & la cape.

Les irruptions fréquentes que diverses nations firent dans l'empire sur la fin du iv. siécle, & au commencement du v. y ayant introduit plusieurs modes étrangeres, cela donna lieu de faire trois *lois* différentes, dans les années 397, 399 & 416, qui défendirent de porter dans les villes voisines de Rome & à Constantinople, & dans la province voisine, des cheveux longs, des hauts-de-chausse & des bottines de cuir, à peine contre les personnes libres, de bannissement & de confiscation de tous biens, & pour les esclaves, d'être condamnés aux ouvrages publics.

L'empereur Théodose défendit en 424, à toutes personnes sans exception, de porter des habits de soie, & des étoffes teintes en pourpre, ou mêlées de pourpre, soit vraie ou contrefaite: il défendit d'en receler sous peine d'être traité comme criminel de lése-majesté.

Le même prince & Honorius, défendirent, sous la même peine, de contrefaire la teinture de couleur de pourpre.

Enfin, la derniere *loi* romaine *somptuaire* qui est de l'empereur Léon en 460, défendit à toutes personnes d'enrichir de perles, d'émeraudes ou d'hyacinthes, leurs baudriers, le frein des brides, ou les selles de leurs chevaux. La *loi* permit seulement d'y employer toutes autres sortes de pierreries, excepté aux mords de brides; les hommes pouvoient avoir des agraffes d'or à leurs casaques, mais sans autres ornemens, le tout sous peine d'une amende de 50 livres d'or.

La même *loi* défendit à toutes personnes, autres que ceux qui étoient employés par le prince dans son palais, de faire aucuns ouvrages d'or ou de pierres précieuses, à l'exception des ornemens permis aux dames, & des anneaux que les hommes & les femmes avoient droit de porter. Ceux qui contrevenoient à cette partie de la *loi*, étoient condamnés en une amende de 100 livres d'or, & punis du dernier supplice.

En France, le luxe ne commença à paroître que sous Charlemagne, au retour de ses conquêtes d'Italie. L'exemple de la modestie qu'il donnoit à ses sujets n'étant pas assez fort pour les contenir, il fut obligé de faire une ordonnance en 808, qui défendit à toutes personnes de vendre ou acheter la meilleur sayon ou robe de dessous, plus cher que 20 sols pour le double, 10 sols le simple, & les autres à proportion, & le rochet qui étoit la robe de dessus, étant fourré de martre ou de loutre, 30 sols, & de peau de chat, 10 sols, le tout sous peine de 40 sols d'amende.

Il n'y eut point d'autres *lois somptuaires* en France jusqu'à Philippe le Bel, lequel en 1294 défendit aux bourgeois d'avoir des chars, & à tous bourgeois de porter aucune fourrure, or, ni pierres précieuses, & aux clercs de porter fourrure ailleurs qu'à leur chaperon, à moins qu'ils ne fussent constitués en dignité.

La quantité d'habits que chacun pouvoit avoir par an, est réglé par cette ordonnance; sçavoir, pour les ducs, comtes, barons, de 6000 livres de rente, & leurs femmes, quatre robes; les prélats, deux robes, & une à leurs compagnons, & deux chapes par an; les chevaliers de 3000 livres de rente, & les bannerets, trois paires de robes par an, y compris une robe pour l'été, & les autres personnes à proportion.

Il est défendu aux bourgeois, & même aux écuyers & aux clercs, s'ils ne sont constitués en dignité, de brûler des torches de cire.

Le prix des étoffes est réglé selon les conditions; les plus cheres pour les prélats & les barons, sont de 25 sols l'aune, & pour les autres états à proportion.

Sous le même regne s'introduisit l'usage des souliers à la poulaine, qui étoient une espece de chaussure fort longue, & qui occasionnoit beaucoup de superfluités. L'église cria beaucoup contre cette mode; elle fut même défendue par deux conciles, l'un tenu à Paris en 1212, l'autre à Angers en 1365, & enfin abolie par des lettres de Charles V. en 1368.

Les ouvrages d'orfévrerie au-dessus de 3 marcs, furent défendus par Louis XII. en 1506; cela fut néanmoins révoqué quatre ans après, sous prétexte que cela nuisoit au commerce.

Charles VIII. en 1485 défendit à tous ses sujets de porter aucuns draps d'or, d'argent ou de soie, soit en robes ou doublures, à peine de confiscation des habits, & d'amende arbitraire. Il permit cependant aux chevaliers ayant 2000 livres de rente, de se vêtir de toutes sortes d'étoffes de soie, & aux écuyers ayant pareil revenu, de se vêtir de damas ou satin figuré; il leur défendit sous les mêmes peines le velours & autres étoffes de cette qualité.

Le luxe ne laissant pas de faire toujours des progrès, François I. par une déclaration de 1543, défendit à tous princes, seigneurs, gentilshommes, & autres sujets du roi, de quelque état qu'ils fussent, à l'exception des deux princes enfans de France, du dauphin & du duc d'Orléans, de se vêtir d'aucun drap, ou toile d'or ou d'argent, & de porter aucunes profilures, broderies, passemens d'or ou d'argent, velours, ou autres étoffes de soie barrées d'or ou d'argent, soit en robes, saies, pourpoints, chausses bordure d'habillement, ou autrement, en quelque sorte ou maniere que ce soit, sinon sur les harnois, à peine de mille écus d'or sol d'amende, de confiscation, d'être punis comme infracteurs des ordonnances. Il donna néanmoins trois mois à ceux qui avoient de ces habillemens, pour les porter ou pour s'en défaire.

Les mêmes défenses furent renouvellées par Henri II. en 1547, & étendues aux femmes, à l'exception des princesses & dames, & demoiselles qui étoient à la suite de la reine, & de madame sœur du roi.

Ce prince fut obligé de donner en 1549 une déclaration plus ample que la premiere; l'or & l'argent furent de nouveau défendus sur les habits, excepté les boutons d'orfévrerie.

Les habits de soie cramoisi ne furent permis qu'aux princes & princesses.

Le velours fut défendu aux femmes de justice & des autres habitans des villes, & aux gens d'église, à moins qu'ils ne fussent princes.

Il ne fut permis qu'aux gentilshommes de porter saie sur soie.

On régla aussi la dorure que l'on pourroit mettre sur les harnois.

Il fut dit que les pages ne seroient habillés que de drap, avec une bande de broderie en soie ou velours.

Les bourgeoises ne devoient point prendre le titre de damoiselles, à moins que leurs maris ne fussent gentilshommes.

Enfin il fut défendu à tous artisans, & gens de pareil état ou au-dessous, de porter des habillemens de soie.

Il y eut des explications données sur plusieurs articles de cette déclaration, sur lesquels il y avoit des doutes.

L'article 145 de l'ordonnance d'Orléans, qui paroît être une suite des remontrances que les députés de la noblesse & du tiers-état avoient fait sur le luxe, défendit à tous les habitans des villes d'avoir des dorures sur du plomb, du fer, ou du bois, & de se servir des parfums des pays étrangers, à peine d'amende arbitraire, & de confiscation des marchandises.

Cette disposition qui étoit fort abrégée, fut étendue à tous les autres cas du luxe par des lettres patentes du 22 Avril 1561, qui reglent les habillemens selon les conditions.

Cette ordonnance n'ayant point eu d'exécution, fut renouvellée par une déclaration du 17 Janvier 1563, qui défendit encore de nouveaux abus qui s'étoient introduits, entre autres de porter des vertugadins de plus d'une aune & demie de tour.

Cependant par une autre déclaration de 1565, le roi permit aux dames d'en porter à leur commodité, mais avec modestie.

Ceux qui n'avoient pas la liberté de porter de l'or & de l'argent, s'en dédommageoient en portant des étoffes de soie figurée, qui coûtoient aussi cher que les étoffes mêlées d'or ou d'argent, de sorte qu'on fut obligé de défendre cette contravention.

Henri III. ordonna en 1576, que les *lois somptuaires* de ses prédécesseurs seroient exécutées: il en fit lui-même de nouvelles en 1577, & 1583.

Il y en eut de semblables sous Henri IV. en 1599, 1601 & 1606.

Louis XIII. en fit aussi plusieurs en 1613, 1633, 1634, 1636 & 1640.

Louis XIV. prit aussi grand soin de réformer le luxe des meubles, habits, & des équipages, comme il paroît par ses ordonnances, édits & déclarations de 1644, 1656, 1660, 1661, 1663, 1664, 1667, 1672, 1687, 1689, 1700, 1704.

La multiplicité de ces *lois*, fait voir combien on a eu de peine à les faire observer.

Quant aux *lois* faites pour reprimer le luxe de la table, il y en eut chez les Lacédémoniens, & chez les Athéniens. Les premiers étoient obligés de manger ensemble tous les jours à frais communs; les tables étoient pour quinze personnes; les autres mangeoient aussi ensemble tour à tour dans le prytanée, mais aux dépens du public.

Chez les Romains, après la seconde guerre punique, les tables étant devenues trop nombreuses, le tribun Orchius régla que le nombre des conviés ne seroit pas de plus de neuf.

Quelque tems après le sénat défendit à tous magistrats & principaux citoyens de dépenser plus de 120 sols pour chaque repas qui se donneroient après les jeux mégaléfiens, & d'y servir d'autre vin que celui du pays.

Le consul Fannius fit étendre cette *loi* à tous les festins, & la *loi* fut appellée de son nom *Fannia*. Il fut défendu de s'assembler plus de trois, outre les personnes de la famille, les jours ordinaires, & plus de cinq les jours des nones ou des foires. La dépense fut fixée à cent sols par repas, les jours de jeux & fêtes publiques; 30 sols, les jours des nones ou des foires, & 10 sols les autres jours. Il fut défendu de servir des volailles engraissées, parce que cette préparation coûtoit beaucoup.

La *loi Didia*, en renouvellant les défenses précédentes, ajoûta que non-seulement ceux qui inviteroient, mais encore ceux qui se trouveroient à un repas contraire aux *lois*, seroient punis comme prévaricateurs.

La dépense des repas fut encore réglée selon les jours & les occasions, par la *loi Licinia*. Mais comme elle permettoit de servir à discrétion tout ce que la terre produisoit, on inventa des ragoûts de légumes si délicats, que Cicéron dit les avoir préférés aux huitres & aux lamproies qu'il aimoit beaucoup.

La *loi Cornelia* renouvella toutes les précédentes & régla le prix des vivres.

Jules César fit aussi une *loi somptuaire*; mais tout ce que l'on en sait, est qu'il établit des gardes dans les marchés, pour enlever ce qui y étoit exposé en contravention, & des huissiers qui avoient ordre de saisir jusque sur les tables, ce qui étoit échappé à ces gardes.

Auguste mitigea les *lois somptuaires*, dans l'espérance qu'elles seroient mieux observées. Il permit de s'assembler jusqu'à douze; d'employer aux repas des jours ordinaires 200 sols; à ceux des calendes, ides, nones, & autres fêtes 300; & aux jours des noces & du lendemain, jusqu'à 1000 sesterces.

Tibere permit de dépenser depuis 300 sesterces jusqu'à 2000, selon les différentes solemnités.

Le luxe des tables augmenta encore sous Caligula, Claude & Néron. Les *lois somptuaires* étoient si mal observées que l'on cessa d'en faire.

En France, les capitulaires de la deuxieme race, & les ordonnances de S. Louis, défendent l'ébriété, ce qui concernoit plutôt l'intempérance que le luxe.

Philippe le Bel, par un édit de l'an 1294, défendit de donner dans un grand repas plus de deux mets & un potage au lard; & dans un repas ordinaire, un mets & un entre-mets. Il permit les jours de jeûne seulement de servir deux potages aux harengs, & deux mets, ou un seul potage & trois mets. Il défendit de servir dans un plat plus d'une piece de viande, ou d'une seule sorte de poisson; enfin il déclara que toute grosse viande seroit comptée pour un mets, & que le fromage ne passeroit pas pour un mets, s'il n'étoit en pâte ou cuit dans l'eau.

François I. fit un édit contre l'ivrognerie; du reste il ne régla rien pour la table.

Mais par un édit du 20 Janvier 1563, Charles IX. mit un taux aux vivres, & régla les repas. Il porte qu'en quelques noces, festins ou tables particulieres que ce soit, il n'y aura que trois services; sçavoir, les entrées, la viande ou le poisson, & le dessert; qu'en toute sorte d'entrées, soit en potage, fricassée ou patisserie, il n'y aura au plus que six plats, & autant pour la viande ou le poisson, & dans chaque plat une seule sorte de viande; que ces viandes ne seront point mises doubles, comme deux chapons, deux lapins, deux perdrix pour un plat; que l'on pourra servir jusqu'à trois poulets ou pigeonneaux, les grives, becassines, & autres oiseaux semblables, jusqu'à quatre, & les alouettes & autres especes semblables, jusqu'à une douzaine; qu'au dessert, soit fruits, patisserie, fromage ou autre chose, il ne pourra non plus être servi que six plats, le tout sous peine de 200 livres d'amende pour la premiere fois, & 400 livres pour la seconde.

Il ordonne que ceux qui se trouveront à un festin où l'on contreviendra à cette *loi*, le dénonceront dans le jour, à peine de 40 livres d'amende; & si ce sont des officiers de justice qui se trouvent à de pareils festins, qu'ils ayent à se retirer aussi-tôt, & procéder contre les contrevenans.

Que les cuisiniers qui auroient servi à ces repas, seront condamnés pour la premiere fois en 10 livres d'amende, à tenir prison 15 ans au pain & à l'eau; pour la seconde fois, au double de l'amende & du tems de la prison, & pour la troisieme, au quadruple, au fouet & au bannissement du lieu.

Enfin il défend de servir chair & poisson en un même repas.

La disette qui se fit sentir en 1573, donna lieu à une déclaration du 20 Octobre, par laquelle le roi mande aux gens tenans la police générale de Paris, que pour faire cesser les grandes & excessives dépenses qui se faisoient en habits & en festins, ils fissent de nouveau publier & garder inviolablement toutes ses ordonnances *somptuaires*; & afin que l'on pût être averti des contraventions qui se commettroient à cet égard, que les commissaires de Paris pourroient aller & assister aux banquets qui se feroient. Une autre déclaration du 18 Novembre suivant, enjoignit aux commissaires du châtelet & juges des lieux, chacun en droit soi, de faire les perquisitions nécessaires pour la découverte des contraventions.

La ville de Paris étant bloquée en 1591, les magistrats dans une assemblée générale de police, rendirent une ordonnance portant défense de faire aucuns festins ou banquets en salles publiques, soit pour nôces ou autrement, jusqu'à ce que par justice il en eût été autrement ordonné; & à l'égard des maisons particulieres, il fut défendu d'y traiter plus de douze personnes.

La derniere *loi* touchant les repas, est l'ordonnance de 1629, dont quelques articles concernent la réformation du luxe des tables. Il y est dit qu'il n'y aura que trois services d'un simple rang chacun, & de six pieces au plus dans chaque plat. Tous les repas de réception sont abolis; enfin, il est défendu aux traiteurs de prendre plus d'un écu par tête, pour les nôces & festins.

Il seroit à souhaiter que toutes ces *lois somptuaires* fussent observées pour reprimer le luxe, tant des tables, que celui des meubles, habits & équipages. *Voyez le traité de la police de la Marre, tom. I. liv. III. tit.* 2. (*A*)

LOIS SULPITIENNES, *leges Sulpitiæ*, furent l'ouvrage de P. Sulpitius, homme qui fut d'abord cher à tous les gens de bien, & célebre par son éloquence; mais étant devenu tribun du peuple, l'ambition & l'esprit de parti l'aveuglerent tellement, qu'il perdit l'estime des grands, & que son éloquence même lui devint pernicieuse par le mauvais usage qu'il en fit. Lorsque César voulut de la place d'édile s'élever à celle de consul sans passer par la préture, ce qui étoit défendu par les *lois* annales, Sulpitius s'y opposa comme les autres tribuns du peuple; il le fit d'abord avec modération, mais bientôt il en vint aux armes; il fit quelques *lois*, une entr'autres contre le sénat, portant qu'un sénateur ne pouvoit emprunter plus de 2000 drachmes; une autre *loi*, pour rappeller les exilés; une portant que les affranchis & nouveaux citoyens seroient distribués dans les tribus; la derniere *loi* fut pour destituer Sylla du commandement que le sénat lui avoit décerné pour la guerre contre Mithridate: cette *loi* fut une des causes de la guerre civile qui s'éleva, Sylla disant publiquement qu'il n'étoit pas tenu de se soumettre aux *lois* de Sulpitius, qui n'avoient été établies que par force; & s'étant mis à la tête de l'armée, il prit Capoue, chassa Marius son compétiteur, tua Sulpitius, & révoqua tous ses decrets. *Voyez* Cicéron, *Philip. VIII. & de resp. arusp.* Appien. *lib. I.* Florus, *&c.*

LOIS TABELLAIRES étoient celles qui autoriserent à donner les suffrages sur des tablettes enduites de cire, dans laquelle on marquoit un point pour exprimer son avis.

Le peuple romain donnoit d'abord son avis de vive voix, soit pour le choix des magistrats, soit pour le jugement des coupables, soit pour la formation ou abrogation des *lois*.

Mais comme cette maniere d'opiner exposoit le peuple au ressentiment des grands, cela fit que l'on donna au peuple une table ou tablette pour marquer les suffrages, comme on vient de le dire. Il y

Il y eut quatre différentes *lois* surnommées *tabellaires*, parce qu'elles établirent ou confirmerent cette maniere d'opiner.

La premiere fut la *loi Gobinia*, promulguée sous le consulat de Calphurnius Pison & de Popilius Lenate, par Gabinius, homme de néant & peu connu; elle portoit que dans les comices où les magistrats seroient élus, le peuple n'opineroit point de vive voix, mais donneroit son suffrage sur une tablette; & afin qu'il y eût plus de liberté, il fut défendu de regarder cette tablette, ni de prier ou appeller quelqu'un pour donner son suffrage.

Deux ans après vint une seconde *loi tabellaire*, appellée *Cassia*, de L. Cassius qui la proposa: celui-ci étoit de la famille patricienne; il fit ordonner que, dans le jugement des accusés, on opineroit de même que pour l'élection des magistrats: cette *loi* passa contre l'avis de tous les gens de bien, pour prévenir jusqu'au moindre bruit que le peuple faisoit courir.

La troisieme *loi tabellaire* fut la *loi Papyria*, que proposa Carbon, homme séditieux & méchant, pour étendre l'usage des tablettes aux délibérations qui concernoient la démission ou reprobation des *lois*.

Cassius ayant excepté de sa *loi* le crime de trahison contre l'état, cela donna lieu à Cælius de faire une quatrieme *loi tabellaire*, appellée de son nom *Cælia*, par laquelle l'usage des tablettes fut aussi admis dans cette matiere, au moyen de quoi tout suffrage de vive voix fut aboli.

Dans la suite, le droit de suffrage & de créer des magistrats ayant été ôté au peuple, soit par Jules César, ou, selon d'autres, par Tibere, & transféré au sénat, celui-ci qui usoit comme auparavant des suffrages vocaux, changea de maniere du tems de Trajan, & se servit aussi des tablettes pour l'élection des magistrats; avec cette différence néanmoins que dans ces tablettes les sénateurs ne marquoient pas des points, mais les noms même des candidats. Cette méthode ne dura pas non plus long-tems dans le sénat, à cause de l'impudence & de la pétulance de quelques-uns. *Voyez* Pline, *lib. IV. epist. & V. ad Maximum*; *voyez* aussi Zazius.

LOI DES DOUZE TABLES est celle qui fut faite pour les Romains par les décemvirs.

Les *lois* faites par les rois de Rome & par les premiers consuls, n'ayant pas pourvu à tout & n'étant pas suffisantes pour en composer un corps de *lois*, on envoya trois députés à Athenes & dans d'autres villes grecques, pour y recueillir ce qu'il y avoit de meilleur dans les *lois* de Solon & de plusieurs autres législateurs. On nomma dix personnes qu'on appella *les decemvirs*, pour en composer un corps de *lois*; ils y joignirent plusieurs dispositions tirées des usages non écrits des Romains.

A peine la premiere année du décemvirat étoit finie, que chacun des décemvirs présenta au peuple la portion de *lois* dont la rédaction lui avoit été confiée. Le peuple reçut ces *lois* avec applaudissement; on les fit d'abord graver sur des tables de chêne, & non pas d'ivoire, comme quelques-uns ont cru. Chacun eut la liberté de proposer ses réflexions; & cette critique ayant produit plusieurs changemens & augmentations, le sénat s'assembla pour examiner de nouveau ces *lois*, &, après que tous les ordres furent demeurés d'accord de les accepter, le sénat les approuva par un arrêt; & pour les faire recevoir dans les comices assemblés par centuries, on ordonna des comices pendant trois jours de marché: & enfin les dix tables ayant été reçues solemnellement par le peuple, on les grava sur des colonnes d'airain, arrangées par ordre dans la place publique, & elles servirent de fondement à toutes les décisions.

Depuis que ces dix tables furent ainsi exposées en public, on trouva qu'il y manquoit beaucoup de choses nécessaires à la religion & à la société; on résolut d'y suppléer par deux autres tables, & les décemvirs prirent delà occasion de prolonger encore leur administration pendant une troisieme année; les onzieme & douzieme tables furent donc présentées au peuple, aux ides de Mai de l'annee suivante; on les grava pareillement sur des tables d'airain, que l'on mit à côté des premieres. Et Diodore de Sicile dit que chaque table fut attachée à un des éperons de navire, dont le frontispice du sénat étoit orné.

Ces premieres tables furent consumées peu de tems après dans l'incendie de Rome par les Gaulois, mais elles furent rétablies tant sur les fragmens qui en restoient, que sur les copies qui en avoient été tirées; & pour en mieux conserver la teneur, on les fit apprendre par cœur aux enfans. Rittershusius, dans *ses commentaires* sur cette *loi*, prétend que les douze tables périrent encore lors de l'irruption des Goths. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles subsistoient encore peu de tems avant Justinien; puisqu'on lit dans le digeste que Caïus les avoit toutes commentées, & en avoit rapporté tous les textes, dont la plus grande partie se trouve aujourd'hui perdue; & il y a apparence que ce fut du tems de Justinien que les exemplaires de cette *loi* furent détruits, de même que les livres des jurisconsultes dont il composa le digeste.

Plusieurs auteurs ont travaillé à rassembler dans les écrivains de l'ancienne Rome les fragmens de la *loi des douze tables*, dont il nous reste encore cent cinq *lois*; les unes, dont le texte s'est conservé en partie; les autres, dont on ne sait que la substance.

Suivant les différentes inductions que l'on a tiré des auteurs qui ont parlé de cette *loi*, on tient que la premiere table traitoit des procédures civiles, la seconde, des jugemens & des vols; la troisieme, des dettes; la quatrieme, de la puissance paternelle; la cinquieme, des successions & des tutelles; la sixieme, de la possession des biens & du divorce; la septieme, des crimes; la huitieme, des métiers, des biens de ville & de campagne, & des servitudes; la neuvieme, du droit public; la dixieme, des cérémonies funebres; les onzieme & douzieme, servant de supplément aux dix autres, traitoient de diverses matieres.

Pour donner une idée de l'esprit de cette *loi*, nous remarquerons que quand le débiteur refusoit de payer ou de donner caution, le créancier pouvoit l'emmener chez lui, le lier par le col, lui mettre les fers aux piés, pourvu que la chaîne ne pesât que 15 livres: & quand le débiteur étoit insolvable à plusieurs créanciers, ils pouvoient l'exposer pendant trois jours de marché, & après le troisieme jour, mettre son corps en pieces, & le partager en plus ou moins de parties, ou bien le vendre à des étrangers.

Un pere auquel il naissoit un enfant difforme, devoit le tuer aussi-tôt. Il avoit en général le droit de vie & de mort sur ses enfans, & pouvoit les vendre quand il vouloit: quand le fils avoit été vendu trois fois, il cessoit d'être sous la puissance paternelle.

Il est dit que quand une femme libre avoit demeuré pendant un an entier dans la maison d'un homme, sans s'être absentée pendant trois nuits, elle étoit réputée son épouse, par l'usage & la cohabitation seulement.

La *loi* prononce des peines contre ceux que l'on disoit jetter des sorts sur les moissons, ou qui se servoient de paroles magiques pour nuire à quelqu'un.

Le latin de la *loi des douze tables* est aussi barbare que le sont la plûpart de ses dispositions.

Au surplus, on y découvre l'origine de plusieurs usages qui ont passé de cette *loi* dans les livres de Justinien, & qui sont observés parmi nous, en quoi les fragmens de cette *loi* ne laissent pas d'être curieux & utiles. *Voyez* le *commentaire* de Rittershusius, les *trois dissertations* de M. Bonamy, & le *commentaire* de M. Terrasson *inséré dans son hist. de la jurisprud. rom.*

LOI DU TALION est celle qui veut que l'on inflige au coupable une peine toute semblable au mal qu'il a fait à un autre; c'est ce que l'on appelle aussi *la peine du talion*.

Cette *loi* est une des plus anciennes, puisqu'elle tire son origine des *lois* des Hébreux. Il est dit en la Genese, *chap. ix. n°. 6.* „ qui aura répandu le sang de „ l'homme, son sang sera répandu „; & dans l'Exode, *chap. xxj.* en parlant de celui qui a maltraité un autre, il est dit qu'il „ rendra vie pour vie, œil pour œil, dent „ pour dent, main pour main, pié pour pié, brûlure „ pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure „; & dans le Lévitique, *chap. xxiv.* il est dit pareillement „ que celui qui aura frappé & occis un homme, mourra de mort; que celui qui aura occis la bête, rendra le pareil ", c'est-à-dire bête pour bête; que quand quelqu'un aura fait outrage à un de ses parens, il lui sera fait de même fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent, *&c.*

Il paroît que les Grecs adopterent cette *loi*; car, selon les *lois* de Solon, la *peine du talion* avoit lieu contre celui qui avoit arraché le second œil à un homme qui étoit déjà privé de l'usage du premier, & le coupable étoit condamné à perdre les deux yeux.

Entre les *lois* que les Romains emprunterent des Grecs, & dont ils formerent une espece de code, que l'on appella *la loi des douze tables*, fut comprise la *loi du talion*; il étoit dit que tout homme qui auroit rendu un autre impotent d'un membre, seroit puni par la *loi du talion*, s'il ne faisoit pas un accommodement avec sa partie.

La *loi du talion* fut encore en usage long-tems après les douze tables; car Caton, cité par Priscien, *liv. VI.* parloit encore de son tems de la *loi du talion*, comme d'une *loi* qui étoit actuellement en vigueur, & qui donnoit

noit même au cousin du blessé le droit de poursuivre la vengeance: *talione proximus cognatus ulciscitur.*

La *loi* des douze tables n'étendoit pas ainsi le droit de vengeance jusqu'au cousin du lésé; ce qui a fait croire à quelques-uns que Caton avoit parlé de la *loi du talion* relativement à quelque autre peuple.

Il n'y a même pas d'apparence que la *loi du talion* ait guere eu lieu chez les Romains, le coupable ayant le choix de racheter la peine en argent; elle n'auroit pû avoir lieu qu'à l'égard des misérables qui n'avoient pas le moyen de se racheter, encore n'en trouve-t-on pas d'exemple; & il y a lieu de penser que, dans les tems polis de Rome, on n'a jamais mis en usage cette *loi.*

Il est du-moins certain que long-tems avant Justinien, la *loi du talion* étoit abolie, puisque le droit du préteur, appellé *jus honorarium*, avoit établi que les personnes lésées feroient procéder à l'estimation du mal par-devant le juge; c'est ce que nous apprend Justinien dans ses institutes, *liv. IV. tit. IV.* où il dit que, suivant la *loi* des douze tables, la peine pour un membre rompu étoit *le talion*, que pour un os cassé il y avoit une peine pécuniaire; cela fait voir que *le talion* n'avoit pas lieu dans tous les cas. Justinien ajoute que la peine des injures introduite par la *loi* des douze tables, est tombée en désuétude, qu'on pratique dans les jugemens celles que les préteurs ont introduites.

Jesus-Christ, dans saint Matthieu, *chap. v.* condamne la *loi du talion*: „ Vous avez entendu, dit il, que „ l'on vous a dit, œil pour œil, dent pour dent; mais „ moi je vous dis de ne point vous défendre du mal „ qu'on veut vous faire, & si quelqu'un vous frappe „ sur la joue droite, tendez lui la gauche „ Cette *loi* qui enseigne le pardon des injures est une doctrine bien plus pure que celle du *talion.*

Les meilleurs jurisconsultes ont même regardé la *loi du talion* comme une *loi* barbare, contraire au droit naturel. Grotius, *de jure belli & pacis, l. III. c. ij.* dit qu'elle ne doit avoir lieu ni entre particuliers, ni d'un peuple à un autre: il tire sa décision de ces belles paroles d'Aristide: „ Ne seroit-il pas absurde de justifier „ & d'imiter ce que l'on condamne en autrui comme „ une mauvaise action „?

Il faut cependant convenir que le droit de représailles, dont on use en tems de guerre envers les ennemis, approche beaucoup de la *loi du talion. Voyez* le jurisconsulte Paul, *lib. sentent. V. tit. IV.* Aulu-Gell. *l. XX. c. j. institut. de injur.* §. 7. *Jurisprud. rom.* de Terrasson, *part. II.* §. 9.

LOI TARPEIA, *Voyez ci-devant* LOI ATERINA.

LOI TERENTIA & CASSIA, fut une des *lois* frumentaires; elle fut faite sous le consulat de M. Terentius & de Cassius Varus; elle ordonna que l'on acheteroit du blé pour le distribuer au peuple dans les tems de disette, ce qui devint très-préjudiciable à la république. Le blé de Sicile devoit être distribué également à toutes les villes; mais Verrès, gouverneur de cette province, fut plus occupé de son intérêt particulier que de celui du public, comme Cicéron le lui reproche.

LOI TERENTILLA, fut faite par Terentius Arsa, tribun du peuple, à l'occasion des mécontentemens du peuple romain qui se plaignoit de ce qu'il n'y avoit aucun droit certain, & que le sénat jugeoit tout arbitrairement; elle ordonnoit que le peuple, après avoir assemblé légitimement des comices, choisiroit dix hommes d'un âge mûr, d'une sagesse consommée, & d'une réputation saine pour composer un corps de *lois*, tant pour l'administration publique que pour la décision des affaires particulieres, & que ces *lois* seroient affichées dans la place publique, afin que chacun pût en dire son avis. Cette *loi* excita de nouvelles divisions entre le sénat & le peuple; enfin après cinq années de contestations au sujet de l'acceptation de la *loi Terentilla*, les plébeïens l'emporterent; & ce qui est de singulier, c'est que ce fut Romilius, homme consulaire, qui poursuivit l'exécution de la *loi Terentilla.* On envoya donc trois députés en Grece pour y rassembler les meilleures *lois*, dont les décemvirs formerent ensuite la *loi* des 12 tables. *Voyez le catalogue* de Zazius, & *ci-devant* au mot LOI DES DOUZE TABLES. (*A*)

LOIS TESTAMENTAIRES, on appelle ainsi les *lois romaines* qui concernent la matiere & la forme des testamens.

LOIS THÉATRALES chez les Romains étoient celles qui régloient les places que chacun devoit occuper au théâtre & dans les jeux publics, selon son rang & sa condition.

La premiere *loi* qui regla ainsi les places ne fut faite par Vatere que 656 ans après la fondation de Rome; jusques-là personne ne s'étoit avisé de prendre place devant les sénateurs. Cependant, au rapport de Tite-Live, le peuple s'offensa de cette *loi*; & lorsque Roscius eut fait faire la *loi* qui donna rang à part aux chevaliers dans le théâtre, ce qui arriva sous le consulat de Cicéron, cela occasionna au théâtre une grande sédition que Cicéron appaisa promptement par son éloquence, dont Plutarque le loue grandement. Auguste fit aussi quelques années après une *loi théâtrale* surnommée de son nom *Julia. Voyez* Tite-Live, *liv. XXXIII.* Loiseau, *des ordres, c. j. n.* 29.

LOI THORIA AGRARIA, fut faite par le tribun Sp. Thorius, lequel déchargea les terres du fisc de toute redevance, au moyen de quoi le peuple fut privé de ce revenu qu'on lui distribuoit auparavant. *Voyez* LOIS AGRAIRES.

LOI TITIA, il y en a eu plusieurs de ce nom, savoir la

Loi Titia agraria, qui fut une des *lois* agraires, faite par Sextus Titius, *Voyez* Valere Maxime.

Loi Titia de donis & muneribus, défendoit de rien recevoir pour plaider une cause. *Voyez* Tacite, *liv. VI.* Quelques-uns croient que c'est la même que la *loi Cincia*; cependant Ausone en fait mention. *Voyez* Zazius.

Loi Titia & Cornelia, défendit de jouer de l'argent à moins que ce ne fût pour prix de quelque exercice dont l'adresse, le courage ou la vertu fissent l'objet; il en est parlé par le jurisconsulte Martien, *ff. de Meatoribus.*

Loi Titia de provinciis quæstoris, regla le pouvoir des questeurs dans les provinces où ils étoient envoyés.

Loi Titia de vocatione consulatus, fut faite par P. Titius, tribun du peuple du tems des triumvirs, pour ordonner que le consulat finiroit au bout de cinq ans. *Voyez* Appien, *liv. IV. Sur toutes ces lois, voyez* Zazius. (*A*)

LOI TRIBUNITIA PRIMA, étoit celle par laquelle le senat de Rome consentit, en faveur du peuple, à la création de cinq tribuns dont la personne seroit sacrée, c'est pourquoi cette *loi* fut nommée *sacrata*; il étoit défendu de rien attenter sur leur personne. Elle fut surnommée, *prima*, parce qu'il y eut dans la suite d'autres *lois* faites en faveur des tribuns, entre autres celle qui défendoit de les interrompre lorsqu'ils haranguoient le peuple. La *Loi Tribunitia* défendoit aussi de consacrer une maison ou un autel sans la permission du peuple. *Voyez* Fulvius Ursinus dans *ses notes sur le livre d'Antoine Augustin*, & *la Jurisprud. rom.* de M. Terrasson, *pag.* 75.

LOIS TRIBUNITIENNES, c'étoient les plébiscites qui étoient proposés par les tribuns & faits de l'autorité du peuple.

LOI TULLIA, DE AMBITU, fut faite sous le consulat de M. Tullius Cicéron; c'étoit un senatus-consulte, portant que celui qui aspireroit à la magistrature ne pourroit, dans les deux années qui précéderoient son élévation, donner au peuple des jeux ni des repas, ni se faire précéder ou accompagner de gens gagés, sous peine d'exil. *Voyez* Cicéron, *pro Murena.*

LOI VALERIA; on en connoît plusieurs de ce nom, savoir la

Loi Valeria faite par M. Valerius, consul, collegue d'Apuleius; elle défendoit de condamner à mort un citoyen romain, même de le faire battre de verges.

Loi Valeria de provocatione, étoit de P. Valerius, surnommé *Publicola*, lequel pendant son consulat fit plusieurs réglemens utiles à la république & favorables à la liberté du peuple; une de ces *lois* entre autres fut que l'on pouvoit appeller de tous les magistrats au peuple.

Le même Valerius fit encore d'autres *lois*, portant que personne n'auroit de commandement à Rome, à moins qu'il ne lui eût été déféré par le peuple; que l'on consacreroit aux dieux la personne & les biens de celui qui auroit conspiré contre l'état: il déchargea aussi le menu peuple des impôts, pensant que de tels gens sont assez chargés de leur famille qu'ils ont à élever.

Loi Valeria de ære alieno, étoit de Valerius Flaccus, lequel succeda, pour le consulat, à Marius; elle autorisoit les débiteurs à ne payer que le quart de ce qu'ils devoient. Ce Valerius fit une fin digne de son injustice; car il fut tué dans une sédition excitée par les troupes d'Asie où il commandoit. *Voyez* Zazius.

Loi Valeria, de proscriptione, étoit de L. Valerius Flaccus; il ordonna que Sylla seroit créé dictateur, & qu'il auroit droit de vie & de mort sur tous les citoyens. *Voyez aussi* Zazius. (*A*)

LOI VARIA, ainsi nommée de Qu. Varius tribun du peuple, ordonna d'informer contre ceux par le fait ou

ou conseil desquels les alliés auroient pris les armes contre les Romains. *Voyez* Zazius.

Loi *Vatinia*, fut faite par Vatinius pour déférer à César le gouvernement des Gaules & de l'Illyrie avec le commandement de dix légions pendant cinq ans. *Voyez* l'*Oraison* de Cicéron *contre Vatinius*.

Loi viaire, *lex viaria*, faite par Curion, tribun du peuple, par laquelle il se fit attribuer l'inspection & la police des chemins. Appian, *liv. II.*

Loi viscellia ou visellia, défendit aux affranchis d'aspirer aux charges qui étoient destinées aux ingénus ou personnes de condition libre; mais cette *loi* fut abrogée lorsqu'on supprima la distinction des affranchis & des ingénus. *Voyez* Bugnion, *des lois abrogées*, *liv. I. n.* 190.

Loi *Voconia*, faite par le tribun Voconius, contenoit plusieurs dispositions dont l'objet étoit de limiter la faculté de léguer par testament.

L'une défendoit à un homme riche de cent mille sesterces, de laisser à des étrangers plus qu'il ne laissoit à son héritier. Un autre chapitre de cette *loi* excluoit toutes les femmes & filles de pouvoir être instituées héritieres, & d'autres disent que les sœurs étoient exceptées; d'autres encore prétendent qu'il n'y avoit que la femme & la fille unique du testateur qui étoient comprises dans la prohibition; d'autres enfin soutiennent que la *loi* défendoit seulement de léguer à sa femme plus du quart de son bien.

L'exclusion des filles fut dans la suite révoquée par Justinien, mais elle continua d'avoir lieu pour les successions qui ne venoient pas de la famille.

Le jurisconsulte Paulus fait mention que cette *loi* défendoit aussi d'acquérir par usucapion des servitudes. *Voyez la Dissertation* de Perizonus *sur la loi Voconia*. (*A*)

Loi du vicomte, c'est le droit & l'usance *du vicomte*; il en est parlé dans la coutume de Boulenois, *art.* 180, & dans celle de Monstreuil, *art.* 1.

Loi villaine, *lex villana*, c'est le nom qu'on donnoit autrefois aux *lois* des villageois ou plûtôt aux *lois* qui concernoient les gens de la campagne.

Loi *Voleronia*, fut faite par P. Volero, tribun du peuple; elle portoit que les magistrats plébéïens seroient nommés dans les comices assemblés par tribus, dans lesquelles assemblées on ne s'arrêtoit point aux auspices, & l'autorité du sénat n'étoit point nécessaire; cela arriva sous le consulat de T. Quintius & d'Appius Claudius. *Voyez le catalogue* de Zazius.

Loi des Wisigoths. *Voyez ci-devant* Loi Gothique. (*A*)

Loi *à la monnoie*, exprime la bonté intérieure des especes. Il n'y a que les ouvriers qui se servent de ce mot. *Voy.* Titre, Aloi.

LOIBEIA, (*Antiq. grecq.*) λοιβεία, ce mot manque dans nos meilleurs lexicographes: c'étoient de petits vases avec lesquels on faisoit les libations, & que l'on appelloit autrement λοιβίδες & σπονδεῖα. *Voyez* Libation. (*D. J.*)

LOIMIEN, (*Littér.*) surnom d'Apollon sous lequel les Lindiens l'honoroient, comme le dieu de la Medecine, qui pouvoit guérir les malades attaqués de la peste, & la chasser du pays; car λοιμὸς en grec veut dire *la peste*. (*D. J.*)

LOING, le, (*Géog.*) riviere de France; elle a sa source en Puysaye, sur les confins de la Bourgogne, passe à Châtillon, Montargis, Nemours, Moret, & se rend dans la Seine. Son nom en latin est *Lupa* ou *Lupia*. (*D. J.*)

LOINTAIN, *en Peinture*, sont les parties d'un tableau qui paroissent les plus éloignées de l'œil. Les *lointains* sont ordinairement bleuâtres, à cause de l'interposition de l'air qui est entr'eux & l'œil. Ils conservent leur couleur naturelle à proportion qu'ils en sont proches, & sont plus ou moins brillans, selon que le ciel est plus ou moins serain. On dit, ces objets fuient bien, il semble qu'on entre dans le tableau, qu'il y a dix lieues du devant au *lointain*.

LOJOWOGOROD, *Loiovogrodum*, (*Géogr.*) petite ville de Pologne dans la basse Volhinie, fameuse par la bataille de 1649. Elle est sur la rive occidentale du Nieper, à environ 20 lieues N. O. de Kiovie. *Long.* 49. 22. *lat.* 50. 48. (*D. J.*)

LOIR, *glis*, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) rat dormeur qui se trouve dans les bois comme l'écureuil, & qui lui ressemble beaucoup par la forme du corps, sur-tout par la queue, qui est garnie de longs poils d'un bout à l'autre. Cependant le *loir* est beaucoup plus petit que l'écureuil; il a la tête & le museau moins larges que l'écureuil, les yeux plus petits & moins saillans, les oreilles moins longues, plus minces, & presque nues; les jambes & les piés plus petits, & les poils de la queue moins longs. Il y a des différences très-apparentes dans les couleurs du poil de ces deux animaux; les yeux du *loir* sont bordés de noir: la face supérieure de cet animal, depuis le bout du museau jusqu'à l'extrémité de la queue, est d'une couleur grise, mêlée de noir & argentée: la face inférieure a une couleur blanche légerement teinte de fauve en quelques endroits, & argentée sur quelques poils. Le milieu de la face supérieure du poignet & du métatarse est noirâtre.

Le *loir* se nourrit, comme l'écureuil, de farine, de noisettes, de châtaignes, & d'autres fruits sauvages; il mange aussi de petits oiseaux dans leurs nids. Il se fait un lit de mousse dans les creux des arbres ou dans les fentes des rochers élevés. Le mâle & la femelle s'accouplent sur la fin du printems; les petits naissent en *été*: il y en a quatre ou cinq à chaque portée. On assure que les *loirs* ne vivent que six ans: ils faisoient partie de la bonne-chere chez les Romains; on en mange encore en Italie. Pour en avoir on fait des fosses dans un lieu sec, à l'abri d'un rocher, au milieu d'une forêt; on tapisse de mousse ces fosses, on les recouvre de paille, les *loirs* s'y retirent, & on les y trouve endormis vers la fin de l'automne. En France, la chair de cet animal n'est guere meilleure que celle du rat d'eau. Les *loirs* sont courageux, ils mordent violemment: ils ne craignent ni la belette ni les petits oiseaux de proie: ils évitent le renard en grimpant au sommet des arbres; mais ils deviennent la proie du chat sauvage & de la marte. On ne dit pas qu'il y ait des *loirs* dans les climats très-froids ou très-chauds, mais seulement dans les pays tempérés & couverts de bois. On en trouve en Espagne, en France, en Grece, en Italie, en Allemagne, en Suisse, *&c. Voyez l'hist. nat génér. & particul. tome VIII. Voyez* Rat dormeur, *quadrupede*.

Loir, *le*, *Lidericus*, (*Géogr.*) riviere de France qui prend sa source dans le Perche, passe à Illiers, à Chateaudun, à Claye, à Vendôme, à Montoire, à la Fleche, à Duretal, & se perd dans la Sarte à Briolé, une demi-lieue au-dessus de l'île de S. Aubin.

LOIRE, la, (*Géogr.*) grande riviere de France. Elle prend sa source dans le Vivarais au mont Gerbier-le-joux, sur les confins du Velai, coule dans le Forès, le Bourbonnois, le Nivernois, cotoie le Berry, qu'elle sépare de l'Orléanois, arrose Gien & Orléans; ensuite se tournant vers le sud-ouest, elle passe à Beaugency, à Blois, à Tours, puis vient à Saumur, fort de l'Anjou, entre dans la Bretagne, baigne Nantes; & élargissant son lit, qui est semé d'îles, elle se perd dans l'Océan entre le Croisic & Bourgneuf.

Un poëte anglois a peint avec élegance les ravages que cause la *Loire* dans ses débordemens: je vais transcrire son tableau en faveur des lecteurs sensibles à la poésie de cette langue.

When this french river rais'd with sudden rains,
Or snows dissolv'd, o'erflows the adjoining plains,
The husbandmen with high rais'd banks secure
Their greedy hopes; and this he can endure:
But if with bays, and dams, they strive to force
His channel, to a new or narrow'r course,
No longer then within his banks he dwells,
First to a torrent, then a deluge swells;
Stronger and fiercer by restraints he roars,
And knows no bound, but makes his pow'r his shores.

Je voudrois bien que quelque bon françois nous peignît aussi le débordement excessif des droits honteux qu'on exerce sur cette riviere, sous prétexte de maintenir sa navigation, mais en réalité pour ruiner le commerce. On compte au-moins une trentaine de divers péages qui s'y sont introduits, indépendamment desquels on paie une imposition assez bien nommée *le trépas de Loire*, ainsi que les droits de simple, double, triple cloison, établis anciennement pour l'entretien des fortifications de la ville d'Angers. On n'en peut guere voir de plus cheres ni de plus mauvaises, à ce qu'assure un homme éclairé.

Le droit de boëte des marchands fréquentant la *Loire*, a été établi solemnellement à Orleans pour le balisage & le curage de la riviere, dont on ne prend aucun soin, malgré les éloges de ce curage, par le sieur Piganiol de la Force; mais en revanche, dit avec plus de vérité l'auteur estimable des *recherches sur les finances*, une petite compagnie de fermiers y fait une fortune honnête & qui mérite l'attention du conseil, soit à raison du produit, soit à raison des vexations qu'elle exerce sur le Commerce.

LOIRET,

LOIRET, (*Géogr.*) petite riviere de France en Orléanois, nommée par Grégoire de Tours *Ligeretus*, par d'autres *Ligericinus*, & par plusieurs modernes *Ligerulus*.

Elle tire sa naissance au-dessus d'Olivet, du milieu des jardins du château de la *Source* (que le lord Bollingbrocke, & depuis M. Boutin receveur général des finances, ont rendu la plus charmante maison de campagne qui soit aux environs d'Orléans), & coule jusqu' au-delà du pont de Saint Mesmin, où elle se jette dans la Loire, après un cours d'environ deux lieues.

Il s'en faut beaucoup que le *Loiret* soit une riviere dès son origine; elle ne mérite même le nom de riviere qu'un peu au-dessus du pont de Saint Mesmin, jusqu'à son embouchure dans la Loire, c'est-à dire dans l'étendue seulement d'une petite demi-lieue. En effet, le bassin du Loiret dans cet espace ne contient communément d'eau courante que 500 piés cubiques, trois fois moins qu'il n'en passe sous le pont royal à Paris, où il s'en écoule à chaque instant 2000 piés cubiques, selon la supputation de Mariotte.

Cependant presque tous les auteurs ont parlé du *Loiret*, comme d'un prodige. Papyre, Masson, Coulon, Léon, Tripaut, François le Maire, Guion, Daviti, Symphorien, Corneille, Peluche, & tant d'autres, nous représentent le *Loiret* aussi gros à sa naissance qu'à son embouchure, par tout navigable, & capable de porter bateau à sa source même.

Je n'ai rien vû de tout cela sur les lieux, mais ce n'est pas mon témoignage que je dois donner. Il faut lire, pour s'assurer de l'exacte vérité des faits, les réflexions de M. l'abbé de Fontenu sur le *Loiret*, insérées dans le recueil historique de l'académie des Inscriptions, *tome VI.* où l'on trouvera de plus la carte détaillée du cours de cette petite riviere.

L'objet principal de l'académicien de Paris a été de rectifier & de ramener à leur juste valeur les exagérations des auteurs qui ont parlé de cette riviere, laquelle ne paroît considérable que parce que ses eaux sont retenues par des digues qui les font refluer dans son bassin.

Cependant M. de Fontenu, après avoir dissipé les fausses préventions dans lesquelles on est dans tout l'Orléanois au sujet du *Loiret*, convient que cette petite riviere est digne des regards des amateurs de l'histoire Naturelle.

Premierement, l'abondance des deux sources dont le *Loiret* tire son origine, est curieuse. On voit sortir du sein de la terre par ces deux sources, seize à dix-huit piés cubiques d'eau, qui rendent le *Loiret* capable dès-lors de former un ruisseau assez considérable. La grande source du *Loiret* prend de si loin son essor de dessous la terre, que l'antre d'où elle s'éleve est un abîme dont il n'a pas été possible jusqu'à-présent de trouver le fond, en en faisant sonder la profondeur avec 300 brasses de cordes attachées à un boulet de canon.

Cette expérience a été faite en 1583 par M. d'Entragues, gouverneur d'Orléans, au rapport de François le Maire; & milord Bollingbroke répéta la même tentative, je crois, en 1732, avec aussi peu de succès. Toutefois cette maniere de sonder ne prouve pas absolument ici une profondeur aussi considérable qu'on l'imagine, parce que le boulet de canon peut être entraîné obliquement par l'extrème rapidité de quelque torrent qui se précipite au loin par des pentes souterraines.

Non-seulement la petite source du *Loiret* ne se peut pas mieux sonder, mais elle a cette singularité, que dans les grands débordemens de la Loire, son eau s'élance avec un bourdonnement qu'on entend de deux ou trois cent pas: la cause vient apparemment de ce que se trouvant alors trop resserrée entre les rochers à-travers desquels elle a son cours sous terre, elle fait de grands efforts pour s'y ouvrir un passage.

Ces deux sources du *Loiret* annoncent dans le pays, par leurs crues inopinées, le débordement de la Loire vingt ou vingt-quatre heures avant qu'on apperçoive à Orléans aucune augmentation de cette riviere. Ces crues inopinées prouvent que les sources du *Loiret* tirent de fort loin leur origine de la Loire, & qu'elles ne sont qu'un dégorgement des eaux de cette riviere qui s'étant creusé un canal très-profond, viennent en droiture se faire jour dans les jardins du château de la *Source*. Ces crues arrivent ici beaucoup plûtôt que la crue de la Loire devant Orléans, parce qu'elles ont plus de pente sous terre, qu'elles sont plus resserrées dans leur canal, & qu'elles viennent plus en droiture que les eaux qui coulent dans le lit de la Loire.

On vante beaucoup dans le pays les pâturages des prairies du *Loiret*, les laitages, & les vins de ses côteaux. L'eau de cette riviere est légere, elle ne gele, dit-on, jamais, du-moins ce doit être très-rarement, parce que c'est une eau souterraine & de sources vives.

Les vapeurs épaisses qui s'élevent du *Loiret* venant à se répandre sur les terres voisines, les préservent aussi de la gelée, leur servent d'engrais, & conservent la verdure des prairies d'alentour.

Enfin les eaux du *Loiret* sont d'un verd foncé à la vûe, & celles de la Loire blanchâtres. La raison de ce phénomene procede de la différence du fond, dont l'un a beaucoup d'herbes, & l'autre n'est que du sable qu'elle charrie sans cesse dans son cours. (*D. J.*)

LOISIR, s. m. (*Gramm.*) tems vuide que nos devoirs nous laissent, & dont nous pouvons disposer d'une maniere agréable & honnête. Si notre éducation avoit été bien faite, & qu'on nous eût inspiré un goût vif de la vertu, l'histoire de nos *loisirs* seroit la portion de notre vie qui nous feroit le plus d'honneur après notre mort, & dont nous nous ressouviendrions avec le plus de consolation sur le point de quitter la vie: ce seroit celle des bonnes actions auxquelles nous nous serions portés par goût & par sensibilité, sans que rien nous y déterminât que notre propre bienfaisance.

LOK, s. m. (*Marine.*) c'est un morceau de bois de 8 à 9 pouces de long, quelquefois de la forme du fond d'un vaisseau ou d'une figure triangulaire qu'on leste d'un peu de plomb pour le fixer sur l'eau à l'endroit où on le jette. On appelle *ligne de lok* une petite corde attachée à ce morceau de bois, au moyen de laquelle on mesure le chemin qu'on a fait. Pour cet effet on dévide la ligne ou corde; sa portion dévidée dans un tems donné, marque l'intervalle du vaisseau au *lok*. On appelle *nœud de la ligne de lok* les portions de la ligne distinguées par des nœuds éloignés les uns des autres d'environ 41 piés 8 pouces. Si l'on file trois nœuds dans une demi-minute, on estime le chemin qu'on fait à une lieue par heure. La table du *lok* est une planche de bois divisée en cinq colonnes: on y écrit avec de la craie l'estime de chaque jour. A la premiere colonne sont les heures de deux en deux; à la seconde le rumb du vent ou la direction du vaisseau; à la troisieme la quantité de nœuds filés; à la quatrieme le vent qui regne; à la cinquieme les observations sur la variation de l'aiguille aimantée. Ce sont des officiers qui reglent la table de *lok*.

LOKE, s. m. (*Mythol.*) nom donné par les anciens peuples du Nord au démon. Suivant leur mythologie *Loke* étoit le calomniateur des dieux, l'artisan des tromperies, l'opprobre du ciel & de la terre. Il étoit fils d'un géant, & avoit une femme nommée *Signie*. Il en eut plusieurs fils; il eut aussi trois enfans de la géante *Angerbode*, messagere des malheurs; savoir le loup *Fenris*, le grand serpent de Midgard, & Hela le mort. *Loke* faisoit une guerre éternelle aux dieux, qui le prirent enfin, l'attacherent avec les intestins de son fils, & suspendirent sur sa tête un serpent dont le venin lui tombe goutte à goutte sur le visage. Cependant *Signie* sa femme est assise auprès de lui, & reçoit ces gouttes dans un bassin qu'elle va vuider; alors le venin tombant sur *Loke*, le fait hurler & frémir avec tant de force, que la terre en est ébranlée. Telle étoit, suivant les Goths, la cause des tremblemens de terre. *Loke* devoit rester enchaîné jusqu'au jour des ténébres des dieux. *Voyez* l'*Edda de Islandois*.

LOLARDS, s. m. plur. (*Théolog.*) nom de secte. Les *lolards* sont une secte qui s'éleva en Allemagne au commencement du xiv. siecle. Elle prit son nom de son auteur nommé *Lolbard Walter* qui commença à dogmatiser en 1315.

Lemoine de Cantorbery dérive le mot *lolard* de *lolioud* qui signifie de l'*ivraie*, comme si le *lolard* étoit de l'ivraie semée dans le camp du seigneur. Abelly dit que *lolard* signifie *louant Dieu*, apparemment de l'allemand *loben*, louer, & *herr*, seigneur; parce qu'ils faisoient profession d'aller de côté & d'autre en chantant des pseaumes & des hymnes.

Lolard & ses sectateurs rejettoient le sacrifice de la messe, l'extrême-onction & les satisfactions propres pour les péchés, disant que celle de J. C. suffisoit. Il rejettoit aussi le baptême qu'il soutenoit n'avoir aucune efficace, & la pénitence qu'il disoit n'être point nécessaire. *Lolard* fut brûlé vif à Cologne en 1322.

On appella en Angleterre les sectateurs de Wiclef *lolards*, à cause que ses dogmes avoient beaucoup de conformité avec ceux de cet hérésiarque. D'autres prétendent qu'ils viennent des *lolards* d'Allemagne. *Voyez* WICLEFITES.

Ils

Ils furent solemnellement condamnés par Thomas d'Arundel archevêque de Cantorbery, & par le concile d'Oxford. *Voyez* le *Dictionn. de Trévoux*.

LOLOS, s. m. (*Hist. mod.*) C'est le titre que les Macassarois donnent aux simples gentilshommes, qui chez eux formoient un troisieme ordre de noblesse. Ce titre est héréditaire, & se donne par le souverain. Les *Dacus* forment le premier ordre de la noblesse; ils possedent des fiefs qui relevent de la couronne & qui lui sont dévolus faute d'hoirs mâles; ils sont obligés de suivre le roi à la guerre avec un certain nombre de soldats qu'ils sont forcés d'entretenir. Les *Carrés* forment le second ordre: le souverain leur confere ce titre qui répond à celui de comte ou de marquis.

LOMAGNE, LA, (*Géogr.*) *ou* LAUMAGNE, en latin moderne *Leomania*; petit pays de France, en Gascogne, qui fait partie du bas Armagnac; c'étoit autrefois une vicomté, c'est aujourd'hui une pauvre élection dont le commerce est misérable. (*D. J.*)

LOMBAIRES, adj. (*Anat.*) qui appartient aux lombes. *Voyez* LOMBES.

Arteres lombaires sont des branches de l'aorte qui se distribuent aux muscles des lombes. *Voyez* AORTE & ARTERES.

Veines lombaires sont des veines qui rapportent le sang des arteres, & vont se décharger dans le tronc de la veine-cave. *Voyez* VEINES.

Glandes lombaires. *Voyez* GLANDES.

Les *nerfs lombaires* sont au nombre de cinq paires: ils ont cela de commun qu'ils communiquent ensemble avec le nerf intercostal.

La premiere paire passe entre la premiere & la seconde vertebre des lombes: elle communique avec la premiere dorsale & la seconde *lombaire*; elle jette plusieurs rameaux qui se distribuent aux muscles du bas ventre, au muscle psoas, à l'iliac, au ligament de Fallope, au cordon spermatique, &c.

La seconde paire sort entre la deuxieme & la troisieme vertebre des lombes: elle communique avec la premiere paire, & la troisieme paire *lombaire* avec le nerf intercostal: elle jette plusieurs rameaux, parmi lesquels il y en a qui s'unissent au nerf crural & au nerf obturateur: les autres se distribuent aux muscles psoas, *sacro-lombaires*, long dorsal, vertébraux obliques, &c. au scrotum, aux glandes inguinales, aux membranes des testicules, &c.

La troisieme paire sort entre la troisieme & la quatrieme vertebre des lombes: elle communique avec la seconde paire & la quatrieme paire *lombaire* & avec le nerf intercostal: elle jette plusieurs filets dont quelques-uns s'unissent avec le nerf obturateur, & d'autres avec le nerf crural; & plusieurs se perdent dans les muscles vertébraux, psoas, pectiné, &c.

La quatrieme paire sort entre la quatrieme & la cinquieme vertebre des lombes, s'unit à la troisieme & à la cinquieme paire *lombaire*, & communique avec le nerf intercostal: elle jette des branches aux muscles vertébraux & aux muscles voisins, & s'unit avec le nerf crural & avec le nerf obturateur.

La cinquieme paire passe entre la derniere vertebre des lombes & l'os sacrum: elle s'unit avec la quatrieme paire *lombaire* & avec la premiere sacrée: elle communique avec le nerf intercostal: elle jette des rameaux aux muscles vertébraux, &c. en fournit un au nerf crural, & se joint au nerf sacré pour former le nerf sciatique.

Le muscle *lombaire interne*. *Voyez* PSOAS.

LOMBARD, (*Hist. mod.* & *Com.*) ancien peuple d'Allemagne qui s'établit en Italie dans la décadence de l'empire romain, & dont on a long-tems donné le nom en France aux marchands italiens qui venoient y trafiquer, particulierement aux Génois & aux Vénitiens. Il y a même encore à Paris une rue qui porte leur nom, parce que la plûpart y tenoient leurs comptoirs de banque, le commerce d'argent étant le plus considérable qu'ils y fissent.

Le nom de *lombard* devint ensuite injurieux & synonyme à *usurier*.

La place du change à Amsterdam conserve encore le nom de *place lombarde*, comme pour y perpétuer le souvenir du grand commerce que les *lombards* y ont exercé, & qu'ils ont enseigné aux habitans des Pays-bas.

On appelle encore à Amsterdam le *lombard* ou la maison des *lombards*, une maison où tous ceux qui sont pressés d'argent en peuvent trouver à emprunter sur des effets qu'ils y laissent pour gages. Il y a dans les bureaux du *lombard* des receveurs & des estimateurs: ces derniers estiment la valeur du gage qu'on porte, à-peu-près son juste prix; mais on ne donne dessus que les deux tiers, comme deux cens florins sur un gage de trois cens. L'on délivre en même tems un billet qui porte l'intérêt qu'on en doit payer, & le tems auquel on doit retirer le gage. Quand ce tems est passé, le gage est vendu au plus offrant & dernier enchérisseur, & le surplus (le prêt & l'intérêt préalablement pris) est rendu au propriétaire. Le moindre intérêt que l'on paye au *lombard*, est de six pour cent par an; & plus le gage est de moindre valeur, plus l'intérêt est grand: en sorte qu'il va quelquefois jusqu'à vingt pour cent.

Les Hollandois nomment ce lombard *bank vanleeninge*, c'est-à-dire *banque d'emprunt*. C'est un grand bâtiment que les régens des pauvres avoient fait bâtir en 1550 pour leur servir de magasin, & qu'ils céderent à la ville en 1614 pour y établir une banque d'emprunt sur toutes sortes de gages, depuis les bijoux les plus précieux jusqu'aux plus viles guenilles, que les particuliers qui les y ont portées peuvent retirer quand il leur plaît, en payant l'intérêt; mais s'ils laissent écouler un an & six semaines, ou qu'ils ne prolongent pas le terme du payement en payant l'intérêt de l'année écoulée, leurs effets sont acquis au *lombard* qui les fait vendre, comme on a déja dit.

L'intérêt de la somme se paye, savoir, au-dessous de cent florins, à raison d'un pennin par semaine de chaque florin, ce qui revient à $16\frac{1}{4}$ pour cent par an. Depuis 100 jusqu'à 500 florins, on paye l'intérêt à 6 pour cent par an: depuis 500 florins jusqu'à 3000, 5 pour cent par an: & depuis 3000 jusqu'à 10000 florins, l'intérêt n'est que de 4 pour cent par an.

Outre ce dépôt général, il y a encore par la ville différens petits bureaux répandus dans les divers quartiers, qui ressortissent tous au *lombard*. Tous les commis & employés de cette banque sont payés par la ville. Les sommes dont le *lombard* a besoin se tirent de la banque d'Amsterdam, & tous les profits qui en proviennent, sont destinés à l'entretien des hôpitaux de cette ville. *Dictionn. de comm.* Jean P. Ricard, *Traité du commerce d'Amsterdam*.

LOMBARDES, (*Jurisprud.*) *Voyez ci-devant* LETTRES LOMBARDES.

LOMBARDS, (*Géog. anc.*) en latin *Langobardi* ou *Longobardi*, anciens peuples de la Germanie, entre l'Elbe & l'Oder.

Il y auroit de la témérité à vouloir désigner plus spécialement leur pays & en marquer les bornes, parce qu'aucun ancien auteur n'en parle: nous ne savons que quelques faits généraux qui concernent ces peuples. Tacite nous apprend seulement que, quoiqu'ils fussent placés au milieu de diverses nations puissantes, il ne laisserent pas de conserver leur liberté.

Sous le regne de Marc-Aurele, les *Lombards* quitterent leur ancienne demeure, s'avancerent jusqu'au Danube, passerent ce fleuve, & s'emparerent d'une province dont ils furent chassés par Vindez & par Candidus chefs de l'armée romaine. Ensuite, pendant plus de deux siecles on n'entendit plus parler d'eux: on ignore même le pays qu'ils allerent habiter.

Mais sous l'empire de Théodose, Agilmund leur chef rendit fameux le nom des *Lombards*. Vers l'an 487 ils aiderent Odoacre roi des Hérules à s'emparer de l'île de Rugen; & dans la suite eux-mêmes en devinrent les maîtres.

En 526, leur roi Audouin les conduisit en Pannonie, & ils ne furent pas long-tems à subjuguer cette province. Le royaume des Ostrogoths ayant été détruit vers l'an 560, Alboin invité par Narsés conduisit ses *Lombards* en Italie, & il y fonda un royaume puissant, sous le nom de *royaume de Lombardie*.

Bientôt les vainqueurs adopterent les mœurs, la politesse, la langue, & la religion des vaincus: c'est ce qui n'étoit pas arrivé aux premiers Francs ni aux Bourguignons, qui porterent dans les Gaules leur langage grossier & leurs mœurs encore plus agrestes. La nation *lombarde* étoit composée de payens & d'ariens, qui d'ailleurs s'accordoient fort bien ensemble, ainsi qu'avec les peuples qu'ils avoient subjugués. Rotharis leur roi publia vers l'an 640 un édit qui donnoit la liberté de professer toute religion; de sorte qu'il y avoit dans presque toutes les villes d'Italie un évêque catholique & un évêque arien, qui laissoient vivre paisiblement les idolatres répandus encore dans les bourgs & les villages.

Enfin, le royaume des *Lombards* qui avoit commencé par Alboin en 568 de l'ere vulgaire, dura tranquillement sous vingt-trois rois jusqu'à l'an 774, tems auquel Pepin défit Astolphe roi de ce peuple, & l'obligea de

de remettre au pape Etienne l'exarchat de Ravenne. Cependant Didier duc de Toscane s'empara du royaume, & fut le vingt-troisieme & dernier roi des *Lombards*. Le pape mécontent de ce prince, appella Charlemagne en Italie. Ce guerrier mit le siege devant Pavie, & fit Didier prisonnier.

Pour lors tout cédant à la force de ses armes, il nomma des gouverneurs dans les principales villes de ses nouvelles conquêtes, & joignit à ses autres titres celui de roi des *Lombards*. On peut dire néanmoins que le royaume ne finit pas pour cela; parce que les principaux de cette nation voyant que leur roi étoit pris, & conduit en France dans un monastere, sans espérance d'obtenir jamais sa délivrance, ils reconnurent Charlemagne à sa place, à condition qu'il maintiendroit leur liberté, leurs privileges & leurs lois. En effet, nous avons encore le code de ces lois particulieres, selon lesquelles Charlemagne & ses successeurs s'engagerent de les gouverner: & l'on voit plusieurs des capitulaires de ce prince insérés en divers endroits de ce code. (*D. J.*)

LOMBARDIE, (*Géog.*) en latin moderne *Longobardia*; contrée d'Italie, qui répond dans sa plus grande partie, à la gaule Cisalpine des Romains; elle a pris son nom des Lombards, qui y fonderent un royaume, après le milieu du sixieme siecle.

Comme la Gaule Gisalpine des Romains comprenoit la Gaule Transpadane, & la Gaule Cispadane; il y avoit pareillement dans le royaume de *Lombardie* la *Lombardie* transpadane & la *Lombardie* cispadane, qui toutes deux sont régardées comme deux des plus beaux quartiers de l'Italie. Les collines y sont couvertes de vignes, de figuiers, d'oliviers, *&c.* Les campagnes coupées de rivieres poissonneuses & portant batteau, produisent en abondance de toutes sortes de grains.

A la faveur des guerres d'Italie, & des révolutions qui survinrent, tant en Allemagne, qu'en France; il se forma dans le royaume de *Lombardie*, diverses souverainetés & républiques, qui dans la suite, furent annexées au royaume de *Lombardie*; de sorte que ce royaume, alors improprement royaume de *Lombardie*, se trouva renfermer divers états, qui n'avoient jamais appartenu aux rois Lombards. Voici les terres que l'on comprend aujourd'hui sous la dénomination de *Lombardie* improprement dite.

1°. Le Padouan, le Véronois, le Vicentin, le Bressan, le Crémasque & le Bergamasque, qui sont soumis à la république de Venise.

2°. Le duché de Milan & le duché de Mantoue, sont possédés par la maison d'Autriche.

3°. Le Piémont, le comté de Nice, & le duché de Montferrat, reconnoissent pour souverain le roi de Sardaigne.

4°. Le duché de Modene, le duché de Reggio, la principauté de Carpi, la Frignane & la Carfagnane, appartiennent à la maison de Modene.

5. Le duché de Parme, le duché de Plaisance, l'état Palavicini & la principauté de Landi, sont dévolus à la maison de Parme.

6°. La maison de la Mirandole jouit du duché de la Mirandole.

Au reste, il ne faut pas croire que cet arrangement subsiste long-tems. La possession des états divers qui composent l'Italie, n'offre qu'un tableau mouvant de vicissitude. (*D. J.*)

LOMBES, s. m. *en Anatomie*, est cette partie du corps qui est autour des reins. Proprement, c'est la partie inférieure de l'épine du dos, laquelle est composée de cinq vertebres, qui sont plus grosses que celles du dos, auxquelles elles servent de base, & ont leur articulation un peu lâche, afin que le mouvement des *lombes* soit plus libre. *Voyez Pl. Anat. Voyez aussi* EPINE *&* VERTEBRE.

LOMBEZ, (*Géog.*) en latin *Lumbaria*, petite ville de France, en Gascogne, dans la Cominges, avec un évêché suffragant de Toulouse. Elle est sur la Seve, à 8 lieues S. O. de Toulouse, 4. S. E. d'Ausch, 5 N. O. de Rieux, 166 S. O. de Paris. *Long.* 18. 33. *lat.* 43. 33. (*D. J.*)

LOMBOYER, v. neut. (*Salines.*) faire épaissir le sel; l'on ne mixtionne point le sel par mélange quelconque, sauf que quelquefois pour lui donner plus de vif, on y jette des pieces, ce que l'on appelle *lomboyer*.

LOMBRICAL, adj. (*Méd.*) épithete que l'on donne à quatre muscles que font mouvoir les doigts de la main. On les a appellés *lombricaux* ou *vermiformes*, parce qu'ils ont la figure de vers. Il y a aux piés un pareil nombre de muscles.

LOMOND-LOGH, (*Géog.*) ou le *lac Lomond*; grand lac d'Ecosse, dans la province de Lemnox. Il abonde en poisson; sa longueur du nord au sud est de 24 milles, & sa plus grande largeur de 8 milles. Il y a des îles dans ce lac qui sont habitées, & qui ont des églises. (*D. J.*)

LONCHITES ou HASTIFORME, s. f. (*Phyl.*) est le nom qu'on donne à une espece de comete, qui ressemble à une lance ou pique. Sa tête est d'une forme ovale, & sa queue est très-longue, mince & pointue par le bout, cette expression n'est plus en usage, & ne se trouve que dans quelques anciens auteurs. *Harris.*

LONCLOATH, s. m. (*Comm.*) toiles de coton, blanches ou bleues qui viennent de la côte de Coromandel. Elles ont 72 cobres de longueur sur 2 & $\frac{1}{4}$ de largeur.

LONDINIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la grande Bretagne, sur la Tamise, chez les Trinobantes. *Londinium* (dit déja Tacite de son tems, *l. XIV. ch. xxxiij.*) *cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copia negociatorum & commeatuum maxime celebre*. Il falloit que ce fût la plus importante place de l'île, dès le tems que l'itinéraire d'Antonin fut dressé; car c'est de-là comme du centre, qu'il fait commencer ses routes, & c'est-là qu'elles aboutissent: Ammien Marcellin, dit en parlant d'elle, Lundinium, *vetus oppidum, quod* Augustam *posteritas adpellabit*. Bede la nomme, *Lundonia*. Les anciens l'ont appellée plus constamment *Lundinium*. Les chroniques saxonnes portent *Lundone*, *Lundenbyrig*, *Lundenburgh*, *Lundenceaster*, & enfin, *Lundenric*, selon les observations du docte Gibson. Les Anglois d'aujourd'hui l'appellent *London*, les Italiens *Londra*, & les François *Londres*. *Voyez* LONDRES.

LONDONDERRI, LE COMTÉ DE, (*Géog.*) contrée maritime d'Irlande, dans la province d'Ulster. Elle a 56 milles de long, sur 30 de large, & est très-fertile; on la divise en cinq baronnies. *Londonderri* en est la capitale. (*D. J.*)

LONDONDERRI, (*Géog.*) ville d'Irlande, capitale de la province d'Ulster, & du comté de *Londonderri*, avec un évêché suffragant d'Armagh, & un port très-commode; elle est célebre par les siéges qu'elle a soutenus. Elle est sur la Lough-Foyle, à 108 milles N. O. de Dublin, 45 N. E. d'Armagh. Son véritable & ancien nom, est *Derry*; il s'augmenta des deux premieres syllabes, à l'occasion d'une colonie angloise, qui vint s'y établir de Londres en 1612. *Long.* 10. 10. *lat.* 54. 58. (*D. J.*)

LONDRES, (*Géog.*) en bon latin *Londinium*, (*voy.* ce mot) & en latin moderne *Londinum*, capitale de la grande Bretagne, le siege de la monarchie, l'une des plus anciennes, des plus grandes, des plus riches, des plus peuplées & des plus florissantes villes du monde. Elle étoit déja très-célebre par son commerce du tems de Tacite, *copia negociatorum ac commeatuum maxime celebre*; mais Ammien Marcellin a été plus loin, il a tiré l'horoscope de sa grandeur future: *Londinium*, dit-il, *vetus oppidum, quod* Augustam *posteritas adpellabit*.

Elle mérite aujourd'hui ce titre à tous égards. M. de Voltaire la présente dans sa Henriade, comme *le centre des arts, le magasin du monde & le temple de Mars*.

Pour comble d'avantages, elle jouit du beau privilege de se gouverner elle-même. Elle a pour cet effet, ses cours de justice, dont la principale est nommée, *commun-concil*, le conseil-commun; c'est une espece de parlement anglois, composé de deux ordres; le lord maire & les échevins, représentent la chambre des seigneurs; & les autres membres du conseil, au nombre de 231, choisis dans les différens quartiers de la ville, représentent la chambre des communes. Cette cour seule a le pouvoir d'honorer un étranger du droit de bourgeoisie. C'est dans cette cour que se font les lois municipales, qui lient tous les bourgeois, chacun y donnant son consentement, ou par lui-même, ou par ses représentans; én matieres ecclésiastiques, la ville est gouvernée par son évêque, suffragant de Cantorbery.

Londres contient cent trente-cinq paroisses, & par conséquent un grand nombre d'églises, dont la cathédrale nommée S. Paul, est le plus beau bâtiment qu'il y ait dans ce genre, après S. Pierre de Rome. Sa longueur de l'orient à l'occident, est de 570 piés; sa largeur du septentrion au midi, est de 311 piés; son dôme depuis le rez de chaussée, est d'environ 338 piés de hauteur. La pierre de cet édifice qui fût commencé en 1667, après l'incendie, & qui fut promptement achevé, est de la pierre de Portland, laquelle dure presque autant que le marbre.

Les

Les Non-conformistes ont dans cette ville environ quatre-vingt assemblées ou temples, au nombre desquels les protestans étrangers en ont pour eux une trentaine; & les Juifs y jouissent d'une belle synagogue.

On compte dans *Londres* cinq mille rues, environ cent mille maisons, & un million d'habitans.

Cette capitale, qui selon l'expression des auteurs anglois, éleve sa tête au-dessus de tout le monde commerçant, est le rendez-vous de tous les vaisseaux qui reviennent de la Méditerrannée, de l'Amérique & des Indes orientales. C'est elle, qui après avoir reçu les sucres, le tabac, les indiennes, les épiceries, les huiles, les fruits, les vins, la morue, *&c.* répand toutes ces choses dans les trois royaumes; c'est aussi dans son sein que viennent se rendre presque toutes les productions naturelles de la grande Bretagne. Cinq cens gros navires y portent continuellement du charbon de terre; que l'on juge par ce seul article, de l'étonnante consommation qui s'y fait des autres denrées nécessaires à la subsistance d'une ville si peuplée. Les provinces méditerranées qui l'entourent transportent dans ses murs toutes leurs marchandises, soit qu'elles les destinent à y être consommées, ou à être embarquées pour les pays étrangers. Vingt mille mariniers sont occupés sur la Tamise à conduire à *Londres* ou de *Londres* dans les provinces, une infinité de choses de mille especes différentes. Enfin, elle est comme le ressort qui entretient l'Angleterre dans un mouvement continuel.

Je ne me propose point d'entrer ici dans de plus grands détails sur ce sujet. John Stow a comme immortalisé les monumens de cette ville immense, par son ample description, que l'auteur de l'état de la grande Bretagne a poursuivi jusqu'à ce jour; on peut les consulter.

Mais je ne puis m'empêcher d'observer, que la plûpart des belles choses, ou des établissemens importans qu'on y voit, sont le fruit de la munificence de ses citoyens estimables qui ont été épris de l'amour du bien public, & de la gloire d'être utiles à leur patrie.

L'eau de la nouvelle riviere, dont les habitans de *Londres* jouissent, outre l'eau de la Tamise, est dûe aux soins, à l'habileté & à la générosité du chevalier Hughes Middleton. Il commença cet ouvrage de ses propres deniers en 1608, & le finit au bout de cinq ans, en y employant chaque jour des centaines d'ouvriers. La riviere qui fournit cette eau, prend sa source dans la province de Hartford, fait 60 milles de chemin, avant que d'arriver à *Londres*, & passe sous huit cent ponts.

La bourse royale, cet édifice magnifique destiné aux assemblées des négocians, & qui a donné lieu à tant d'excellentes réflexions de M. Addisson dans le *spectateur*, fut fondée en 1566 par le chevalier Thomas Gresham, négociant, sous le regne d'Elisabeth. C'est aujourd'hui un quarré long de 230 piés de l'orient à l'occident, & de 171 piés du septentrion au midi, qui a couté plus de 50 mille livres sterling; mais comme il produit 4 mille livres sterling de rente, on peut le regarder pour un des plus riches domaines du monde, à proportion de sa grandeur.

Le même Gresham, non content de cette libéralité, bâtit le college qui porte son nom, & y établit sept chaires de professeurs, de 50 liv. sterling par an chacune, outre le logement.

On est redevable à des particuliers, guidés par le même esprit, de la fondation de la plûpart des écoles publiques, pour le bien des jeunes gens: par exemple, l'école nommée *des Tailleurs*, où l'on enseigne cent écoliers gratis; cent pour deux shellins 6 sols chacun par quartier; & cent autres pour cinq shellins chacun par quartier, (ce qui ne fait que 3 ou 6 livres de notre monnoie par tête, pour trois mois.) Cette école, dis-je, a été fondée par Thomas White, marchand tailleur, de *Londres*; il devint échevin de la ville, & ensuite fut créé chevalier.

M. Sutton acheta en 1611 le monastere de la Chartreuse, 13 mille liv. sterling, & en fit un hôpital pour y entretenir libéralement quatre-vingt personnes, tirées d'entre les militaires & les négocians.

Ce même citoyen crut aussi devoir mériter quelque chose de ses compatriotes qui voudroient cultiver les lettres. Dans cette vûe, il fonda une école, pour apprendre le latin & le grec à quarante jeunes gens, dont les plus capables passeroient ensuite à l'université de Cambridge, où d'après sa fondation, l'on fournit annuellement à chacun d'eux, pour leur dépense pendant huit ans, 30 liv. sterling.

La statue de Charles II. qui est dans Soho-Square, a été élevée aux frais du chevalier Robert Viner.

Mais la bourse de Gresham, & tous les bâtimens dont nous venons de parler, périrent dans l'incendie mémorable de 1666, par lequel la ville de *Londres* fut presque entierement détruite. Ce malheur arrivé après la contagion, & au fort d'une triste guerre contre la Hollande, paroissoit irréparable. Cependant, rien ne fait tant voir la richesse, l'abondance & la force de cette nation, quand elle est d'accord avec elle-même, que le dessein formé par elle, d'abord que l'embrasement eut cessé, de rétablir de pierres & de briques sur de nouveaux plans, plus réguliers & plus magnifiques, tout ce que le feu avoit emporté d'édifices de bois, d'aggrandir les temples & les lieux publics, de faire les rues plus larges & plus droites & de reprendre le travail des manufactures & de toutes les branches du commerce en général, avec plus de force qu'auparavant; projet qui passa dans l'esprit des autres peuples, pour une bravade de la nation Angloise, mais dont un court intervalle de tems justifia la solidité. L'Europe étonnée, vit au bout de trois ans, *Londres* rebâtie, plus belle, plus réguliere, plus commode qu'elle n'étoit auparavant; quelques impôts sur le charbon, & sur-tout l'ardeur & le zéle des citoyens, suffirent à ce travail, également immense & couteux; bel exemple de ce que peuvent les hommes, dit M. de Voltaire, & qui rend croyable ce qu'on rapporte des anciennes villes de l'Asie & de l'Egypte, construites avec tant de célérité.

Londres se trouve bâtie dans la province de Middlesex, du côté septentrional de la Tamise, sur un côteau élevé, situé sur un fond de gravier, & par conséquent très-sain. La riviere y forme une espece de croissant; la marée y monte pendant quatre heures, baisse pendant huit, & les vaisseaux de charge peuvent presque arriver jusqu'au pont de cette métropole; ce qui est un avantage infini pour le prodigieux commerce qu'elle fait.

Son étendue de l'orient à l'occident, est au moins de huit milles; mais sa plus grande largeur du septentrion au midi, n'a pas plus de deux milles & demi. Comme *Londres* est éloignée de la mer d'environ 60 milles, elle est à couvert dans cette situation de toute surprise de la part des flottes ennemies.

Sa distance est à 85 lieues S. E. de Dublin, 90 S. d'Edimbourg, 100 N. O. de Paris, 255 N. E. de Madrid, 282 N. O. de Rome, & 346 N. E. de Lisbonne, avec laquelle néanmoins elle a une poste réglée chaque semaine, par le moyen de ses pacquebots.

Par rapport à d'autres grandes villes, *Londres* est à 70 lieues N. O. d'Amsterdam, 170 S. O. de Copenhague, 240 O. de Vienne, 295 S. O. de Stockolm, 280 O. de Cracovie, 530 O. de Constantinople & de Moscow.

Long. suivant Flamstead & Cassini, 17. 26. 15. *lat.* 51. 31. La différence des méridiens entre Paris & *Londres*, ou pour mieux dire entre l'observatoire de Paris & de celui de Gresham, est de 2. 20. 45. dont *Londres* est plus à l'occident que Paris. (*D. J.*)

Londres, (*Géog.*) ville de l'Amérique méridionale dans le Tucuman, bâtie en 1555, par Tarita, gouverneur du Tucuman: le fondateur la nomma *Londres*, pour faire sa cour à la reine Marie d'Angleterre, fille d'Henri VIII. qui venoit d'épouser Philippe II. roi d'Espagne. *Long.* 313. 25. *lat. mérid.* 29. (*D. J.*)

LONDRINS, s. m. pl. (*Comm.*) draps de laine qui se fabriquent en France, & qu'on envoye au levant. Il y en a de deux sortes, qu'on distingue par des épithetes de premiers & de seconds. Ceux-là sont tout de laine sigovie, tant en trame qu'en chaîne; la chaîne de 3000 fils, faites dans des rots de deux aunes, pour revenir du foulon larges d'une aune $\frac{1}{4}$ entre deux lisieres, & marquées au chef, *londrins premiers*. Ceux-ci sont de laine soria ou autre pour la chaîne, & de seconde sigovie pour la trame; la chaîne de 2600 fils dans des rots au moins de deux aunes moins $\frac{1}{16}$, pour revenir du foulon, larges d'une aune $\frac{1}{6}$ entre les lisieres. *Voyez les regl. des Manufact.*

LONG, adj. (*Gram.*) voyez Longueur.

Long, en *Anatomie*, nom d'un grand nombre de muscles, par opposition à ceux qui sont nommés *courts*. *Voyez* Court.

Le *long* extenseur de l'avant-bras. *Voy.* Anconé.

Le *long* radial externe. *Voyez* Radial.

Le *long* palmaire. *Voyez* Palmaire.

Le *long* extenseur du pouce de la main & du pié. *Voyez* Extenseur.

Le *long* supinateur. *Voyez* Supinateur.

Le *long* extenseur commun du pié ou orteils. *Voyez* Extenseur.

Le *long* peronier. *Voyez* Peronier.

Le *long* dorſal. *Voyez* DORSAL.

Le *long* fléchiſſeur commun des orteils. *Voyez* PERFORANT.

Le *long* du cou vient des parties latérales du corps des quatre à cinq vertebres ſupérieures du dos, & s'inſere aux cinq à ſix vertebres inférieures du cou.

LONG JOINTÉ, (*Maréchal.*) ſe dit du cheval qui a la jointure, c'eſt-à-dire, le paturon trop long. *Chevaucher long. Voyez* CHEVAUCHER.

Un cheval *long jointé* n'eſt pas propre à la fatigue, parce qu'il a le paturon ſi pliant & ſi foible, que le boulet donne preſque à terre.

LONG, terme *de Fauconnerie*, on dit *voler en long.*

LONGANUS, (*Géog. anc.*) en grec, Λογγάνος, ancien nom d'une riviere de Sicile. Polybe, *liv. I. chap. ix.* en parle, ſon nom moderne eſt *Ruzzolino-Fiume*. Elle prend ſa ſource auprès de Caſtro-Réale. (*D. J.*)

LONG-CHAMP, (*Géog.*) en latin *Longus-campus* abbaye royale de filles en France, ſituée à 2 lieues de Paris. Elle fut fondée en 1260, par ſainte Eliſabeth, ſœur de ſaint Louis, & cela ſe fit avec un appareil merveilleux; car dans ce tems-là on n'étoit occupé que de choſes de ce genre; on ne connoiſſoit point encore les autres fondations vraiment utiles. (*D. J.*)

LONGE, ſ. f. (*Maréchal.*) laniere de cuir ou de corde qu'on attache dans les maneges à la têtiere d'un cheval. *Voyez* TÊTIERE. Donner dans les *longes* ou cordes, ſe dit d'un cheval qui travaille entre deux piliers.

Longe d'un licou, eſt une corde ou une bande de cuir attachée à une têtiere, & arrêtée à la mangeoire, pour tenir la tête du cheval ſujette.

LONGE, on dit, *en Fauconnerie*, tirer *à la longe*, de l'oiſeau qui vole pour revenir à celui qui le gouverne.

Longe cul, ſe dit en Fauconnerie d'une ficelle qu'on attache au pié de l'oiſeau quand il n'eſt pas aſſuré.

LONGER, en terme *de Guerre*; on dit *longer* la riviere pour ſignifier qu'on peut aller librement le long de ſes bords ou ſur la riviere; c'eſt pourquoi l'on dit qu'il faut attaquer un poſte ou ſe rendre maître d'un pont pour pouvoir *longer* la riviere, parce que ce pont ou ce poſte empêche qu'on ne puiſſe naviger en ſureté ſur cette riviere & marcher le long de ſes bords.

LONGER *un chemin*, terme *de Chaſſe*, c'eſt quand une bête va d'aſſurance, ou qu'elle fuit, on dit la bête *longe de chemin*; & quand elle retourne ſur ſes voies, cela s'appelle *ruſe* & *retour*.

LONGFORD, (*Géog.*) petite ville d'Irlande, dans la province de Leinſter, au comté de *Longford*, canton de 27 milles d'étendue, large de 16, & qu'on diviſe en ſix baronies. Son chef-lieu eſt la ville dont nous parlons, ſituée ſur la riviere de Camlin, à 5 mille O. de S. John's-Town, & à 6 milles d'Ardagh. *Long.* 9. 50. *lat.* 53. 38. (*D. J.*)

LONGIMETRIE, ſ. f. (*Géom.*) c'eſt l'art de meſurer les longueurs, ſoit acceſſibles, comme les routes, ſoit inacceſſibles, comme les bras de mer. *Voyez* MESURE, *&c.*

La *longimétrie* eſt une partie de la trigonométrie, & une dépendance de la Géométrie, de même que l'altimétrie, la planimétrie, la ſtéréométrie, *&c. Voyez* l'article de la LONGIMÉTRIE, aux articles où l'on parle des inſtrumens qui ſervent à la réſolution des problèmes particuliers à cette ſcience, conſultez ſur-tout les articles PLANCHETTE, CHAINE, *&c.*

On appelle auſſi *longimétrie* cette partie de la Géométrie élémentaire qui traite des propriétés des lignes droites ou circulaires. *Voyez* GÉOMÉTRIE, LIGNE, *&c.*

LONGITUDE d'une étoile, ſ. f. (*Aſtronomie*) eſt un arc de l'écliptique compris depuis le premier point d'*aries*, juſqu'à l'endroit où le cercle de latitude de l'étoile coupe l'écliptique.

Ainſi, la *longitude* d'une étoile comme S, (*Pl. d'Aſt. fig.* 32.) eſt un arc de l'écliptique TL, compris entre le commencement d'*aries*, & le cercle de latitude TM, qui paſſe par le centre S de l'étoile, & par les poles de l'écliptique.

La *longitude* eſt par rapport à l'écliptique ce que l'aſcenſion droite eſt par rapport à l'équateur. *Voy.* ASCENSION.

Dans ce ſens la *longitude* d'une étoile n'eſt autre choſe que ſon lieu dans l'écliptique, à compter depuis le commencement d'*aries*.

Pour trouver la *longitude* d'une étoile, ainſi que ſa latitude, la difficulté ſe réduit à trouver ſon *inclinaiſon* & ſon *aſcenſion droite*. *Voyez* ces deux *mots*; car connoiſſant ces deux derniers, & connoiſſant de plus l'angle de l'équateur avec l'écliptique, & l'endroit où l'écliptique coupe l'équateur, il eſt viſible qu'on aura par les ſeules regles de la Trigonométrie ſphérique la *longitude* & la latitude de l'étoile. Or nous avons donné & indiqué *aux mots* DÉCLINAISON, ETOILE, ASCENSION *&* GLOBE, les différens moyens de trouver l'aſcenſion droite & la déclinaiſon des étoiles ou des planetes.

La *longitude* du ſoleil ou d'une étoile depuis le point équinoxial le plus proche de l'étoile, c'eſt le nombre de degrés, de minutes qu'il y a du commencement d'*aries* ou de *libra*, juſqu'au ſoleil ou à l'étoile, ſoit en avant, ſoit en arriere, & cette diſtance ne peut jamais être de plus de 180 degrés.

Longitude d'un lieu, *en Géographie*, c'eſt la diſtance de ce lieu à un méridien qu'on regarde comme le premier; ou un arc de l'équateur, compris entre le méridien du lieu & le premier méridien. *Voyez* MÉRIDIEN.

Le premier méridien étoit autrefois placé à l'île de Fer, la plus occidentale des Canaries, & Louis XIII. l'avoit ainſi ordonné pour rendre la Géographie plus ſimple; aujourd'hui preſque tous les Géographes & les Aſtronomes comptent les *longitudes* de leur méridien, c'eſt-à-dire du méridien du lieu où ils obſervent: cela eſt aſſez indifférent en ſoi; car il eſt égal de prendre pour premier méridien un méridien ou un autre, & on aura toujours la *longitude* d'un endroit de la terre lorſqu'on aura la poſition de ſon méridien par rapport au méridien de quelque autre lieu, comme Paris, Londres, Rome, *&c.* Il eſt pourtant vrai que ſi tous les Aſtronomes convenoient d'un méridien commun, on ne ſeroit point obligé de faire des réductions qui ſont néceſſaires pour ne pas embrouiller la géographie moderne. On peut en général définir la *longitude*, le nombre de degrés de l'équateur compris entre le méridien du lieu & celui de tout autre lieu propoſé. Vous voulez ſavoir, par exemple, de combien Pekin, capitale de la Chine, eſt éloignée de Paris en *longitude*, amenez Paris ſous le méridien commun, & éloignez enſuite ce point vers l'occident, en comptant combien il paſſe de degrés de l'équateur ſous le méridien, juſqu'à ce que vous appercevicz Pekin arrivé ſous le méridien; ſuivant le grand globe de M. de Lille, vous trouverez 113 degrés de l'équateur, écoulés entre le méridien de Paris & celui de Pekin.

Dans la numération des degrés, le pole arctique étant toûjours vers le haut, la diſtance qui s'étend à droite juſqu'à 180 degrés, marque de combien un lieu propoſé eſt plus oriental qu'un autre. La diſtance qui s'étend de même à gauche juſqu'à 180 degrés, marque de combien un lieu eſt plus occidental qu'un autre. Ce ſeroit une commodité d'appeller *longitude orientale* les degrés qui ſont à droite du méridien d'un lieu, juſqu'au nombre de 180 degrés, & *longitude occidentale* ceux qui s'étendent à la gauche du même méridien, en pareil nombre: mais c'eſt un uſage univerſel de ne compter qu'une ſeule progreſſion de *longitude* juſqu'à 360 degrés.

Longitude, en Navigation, c'eſt la diſtance du vaiſſeau, ou du lieu où on eſt à un autre lieu, compté de l'eſt à l'oueſt, en degrés de l'équateur.

La *longitude* de deux lieux ſur mer peut s'eſtimer de quatre manieres; ou par l'arc de l'équateur compris entre les méridiens de ces deux lieux; ou par l'arc du parallele qui paſſe par le premier de ces lieux, & qui eſt terminé par les deux méridiens; ou par l'arc du parallele compris entre les deux méridiens, & qui paſſe par le ſecond de ces deux lieux; ou enfin par la ſomme des arcs de différens paralleles compris entre les différens méridiens qui diviſent l'eſpace compris entre les deux méridiens. Or de quelque maniere qu'on s'y prenne il faudra toûjours eſtimer la diſtance des méridiens en degrés, & il paroît plus commode de la marquer par des degrés de l'équateur qu'autrement. Mais il faut remarquer que ces degrés ne donnent point la diſtance des deux lieux: car tous les arcs, ſoit de l'équateur, ſoit des paralleles compris entre les mêmes méridiens, ont le même nombre de degrés, & tous les lieux ſitués ſous ces méridiens ont la même différence de *longitude*, mais ils ſont d'autant plus proches les uns des autres qu'ils ſont plus près du pole; c'eſt à quoi il faut avoir égard en calculant les diſtances des lieux dont les *longitudes* & les latitudes ſont communes, & les marins ont des tables toutes dreſſées pour cela.

La recherche d'une méthode exacte pour trouver les *longitudes* en mer, eſt un problême qui a beaucoup exercé les Mathématiciens des deux derniers ſiecles, & pour la ſolution duquel les Anglois ont propoſé publiquement de grandes récompenſes: on a fait de vains efforts pour en venir à bout, & on a propoſé différentes méthodes,

mais sans succès; les projets se sont toûjours trouvés mauvais, supposant des opérations trop impraticables, ou vicieuses par quelque endroit; de façon que la palme n'a encore été déférée à personne.

L'objet que la plupart se proposent, est de trouver une différence de tems entre deux points quelconques de la terre: car il répond une heure à 15 degrés de l'équateur, c'est-à-dire, 4 minutes de tems à chaque degré de l'équateur, 4 secondes de tems à chaque minute de degré; & ainsi la différence de tems étant connue & convertie en degrés, elle donneroit la *longitude*, & réciproquement.

Pour découvrir la différence de tems, on s'est servi d'horloges, de montres & d'autres machines, mais toûjours en vain, n'y ayant, de tous les instrumens propres à marquer le tems, que la seule pendule qui soit assez exacte pour cet effet, & la pendule ne pouvant être d'usage à la mer. D'autres avec des vûes plus saines, & plus de probabilité de succès, vont chercher dans les cieux les moyens de découvrir les *longitudes* sur terre. En effet, si l'on connoît pour deux différens endroits les tems exacts de quelque apparence céleste, la différence de ces deux tems donnera la différence des *longitudes* entre ces deux lieux. Or nous avons dans les éphémérides les mouvemens des planetes, & les tems de tous les phénomenes célestes, comme les commencemens & les fins des éclipses, les conjonctions de la lune avec les autres planetes dans l'écliptique calculées pour un certain lieu. Si donc on pouvoit observer exactement l'heure & la minute dans laquelle ces phénomenes arrivent dans un autre lieu quelconque, la différence de tems entre ces momens-là & celui qui est marqué dans les tables étant convertie en degrés, donneroit la différence de *longitude* entre le lieu où l'on fait l'observation & celui pour lequel les tables ont été construites.

La difficulté ne consiste pas à trouver exactement l'heure qu'il est, on en vient à bout par les observations de la hauteur du soleil; mais ce qui manque, c'est un nombre suffisant d'apparences qui puissent être observées; car tous ces mouvemens lents, par exemple, celui de saturne, sont d'abord exclus, parce qu'une petite différence d'apparence ne s'y laisse appercevoir que dans un grand espace de tems, & qu'il faut ici que le phénomene varie sensiblement en deux minutes de tems au plus, une erreur de deux minutes sur le tems en produisant une de trente mille dans la *longitude*. Or parmi les phénomenes qui se trouvent dans ce cas, ceux qui ont paru les plus propres à cet objet, sont les différentes phases des éclipses de la lune, la *longitude* de cet astre ou son lieu dans le zodiaque, sa distance des étoiles fixes, ou le mouvement où elle se joint à elles, & la conjonction, la distance & les éclipses des satellites de Jupiter: nous allons parler de chacun de ces moyens l'un après l'autre.

1°. La méthode par les éclipses de lune est très-aisée, & seroit assez exacte s'il y avoit des éclipses de lune chaque nuit. Au moment que nous voyons le commencement ou le milieu d'une éclipse de lune, nous n'avons qu'à prendre la hauteur ou le zénith de quelque étoile fixe, & nous en conclurons l'heure, cela suppose que nous connoissons d'ailleurs sa latitude, & alors il n'aura qu'à résoudre un triangle sphérique dont les trois côtés sont connus, savoir le premier, la distance du zénith au pole, complément de la latitude; le second, celle de l'étoile au zénith, complément de la hauteur de l'étoile; le troisieme, celle de l'étoile au pole, complément de la déclinaison de l'étoile, car on tirera de-là la valeur de l'angle formé par le méridien & le cercle de déclinaison passant par l'étoile, ce qui ajoûté à la différence d'ascension droite du soleil & de l'astre pour ce jour-là, donnera la distance du soleil au méridien, ou le tems qu'on cherche, c'est-à-dire, l'heure du jour au moment & au lieu de l'observation; on n'auroit pas même besoin de connoître la hauteur de l'étoile, si l'étoile étoit dans le méridien. En effet, l'heure du moment de l'observation sera donnée alors par la seule différence d'ascension droite de l'œil & de l'étoile pour ce jour-là, convertie en tems; ce moment qu'on aura trouvé de la sorte, étant comparé à celui qui est marqué dans les tables pour la même éclipse, nous donnera la *longitude*. *Voy.* ECLIPSE.

2°. Le lieu de la lune dans le zodiaque n'est pas un phénomene qui ait, comme ce dernier, le défaut de ne pouvoir être observé que rarement; mais en revanche l'observation en est difficile, & le calcul compliqué & embarrassé à cause de deux parallaxes auxquels il faut avoir égard; de sorte qu'à peine peut-on se servir de ce phénomene avec la moindre assurance, pour déterminer les *longitudes*. Il est vrai que si l'on attend que la lune passe au méridien du lieu, & qu'on prenne alors la hauteur de quelque étoile remarquable (on suppose qu'on a connu déjà la latitude du lieu) la latitude déduira assez exactement le tems, quoiqu'il fût mieux encore d'employer à cela l'observation de quelques étoiles situées dans le méridien.

Or le tems étant trouvé, il sera aisé de connoître quel point de l'écliptique passe alors par le méridien, & par-là nous aurons le lieu de la lune dans le zodiaque correspondant au tems de l'endroit où nous nous trouvons; nous chercherons alors dans les éphémérides à quelle heure du méridien des éphémérides la lune doit se trouver dans le même point du zodiaque, & nous aurons ainsi les heures des deux lieux dans le même instant, enfin leur différence convertie en degrés de grand cercle, nous donnera la *longitude*.

3°. Comme il arrive souvent que la lune doit être observée dans le méridien, les Astronomes ont tourné pour cette raison leurs vues du côté d'un autre phénomene plus fréquent pour en déduire les *longitudes*, c'est l'occultation des étoiles fixes par la lune; en effet, l'entrée des étoiles dans le disque de la lune, ou leur sortie de ce disque, peut déterminer le vrai lieu de la lune dans le ciel pour le moment donné de l'observation; mais les parallaxes auxquelles il faut avoir égard, ces triangles sphériques obliquangles qu'il faut résoudre, & la variété des cas qui peuvent se présenter, rendent cette méthode si difficile & si compliquée, que les gens de mer n'en ont fait que très-peu d'usage jusqu'à présent. Ceux qui voudront s'en servir trouveront un grand secours dans le zodiaque des étoiles, publié par les soins du docteur Halley, & qui contient toutes les étoiles dont on peut observer les occultations par la lune.

Mais malgré le peu d'usage qu'on a fait jusqu'ici de cette méthode, la plûpart des plus habiles astronomes de ce siecle croient que l'observation de la lune est peut-être le moyen le plus exact de découvrir les *longitudes*. Il n'est pas nécessaire, selon eux, d'observer l'occultation des étoiles par la lune pour marquer un instant déterminé; le mouvement de la lune est si rapide, que si on rapporte sa situation à deux étoiles fixes, elle forme avec ces étoiles un triangle qui, changeant continuellement de figure, peut être pris pour un phénomene instantané, & déterminer le moment auquel on l'observe. Il n'y a plus d'heure de la nuit, il n'y a plus d'heure où la lune & les étoiles soient visibles, qui n'offre à nos yeux un tel phénomene; & nous pouvons par le choix des étoiles, par leur position, & par leur splendeur prendre entre tous les triangles celui qui paroîtra le plus propre à l'observation.

Pour parvenir maintenant à la connoissance des *longitudes*, il faut deux choses: l'une qu'on observe sur mer avec assez d'exactitude le triangle formé par la lune & par les étoiles; l'autre qu'on connoisse assez exactement le mouvement de la lune pour savoir quelle heure marqueroit la pendule reglée dans le lieu où l'on est parti, lorsque la lune forme avec les deux étoiles le triangle tel qu'on l'observe. On peut faire l'observation assez exactement, parce qu'on a assez exactement sur mer l'heure du lieu où l'on est, & que d'ailleurs on a depuis quelques années un instrument avec lequel on peut, malgré l'agitation du vaisseau, prendre les angles entre la lune & les étoiles avec une justesse assez grande pour déterminer le triangle dont nous parlons. La difficulté se réduit à la théorie de la lune, à connoître assez exactement ses distances & ses mouvemens pour pouvoir calculer à chaque instant sa position dans le ciel, & déterminer à quel instant pour tel ou tel lieu le triangle qu'elle forme avec deux étoiles fixes, sera tel ou tel. Nous ne dissimulerons point que c'est en ceci que consiste la plus grande difficulté. Cet astre qui a été donné à la terre pour satellite, & qui semble lui promettre les plus grandes utilités, échappe aux usages que nous en voudrions faire, par les irrégularités de son cours: cependant si on pense aux progrès qu'a faits depuis quelque tems la théorie de la lune, on ne sauroit s'empêcher de croire que le tems est proche où cet astre qui domine sur la mer, & qui en cause le flux & reflux, enseignera aux navigateurs à s'y conduire. *Préface du traité de la parallaxe de la lune* par M. de Maupertuis. On verra à l'*article* LUNE le détail des travaux des plus habiles géometres & astronomes sur une matiere aussi importante.

Il faut avouer que cette méthode pour découvrir les *longitudes* demandera plus de science & de soin qu'il n'en eût fallu, si on eût pû trouver des horloges qui conservassent sur mer l'égalité de leur mouvement; mais

ſe ſera aux Mathématiciens à ſe charger de la peine des calculs; pourvû qu'on ait les élémens ſur leſquels la méthode eſt fondée, on pourra par des tables ou des inſtrumens, réduire à une grande facilité la pratique d'une théorie difficile.

Cependant la prudence voudra qu'au commencement on ne faſſe qu'un uſage fort circonſpect de ces inſtrumens ou de ces tables, & qu'en s'en ſervant on ne néglige aucune des autres pratiques par leſquelles on eſtime la *longitude* ſur mer; un long uſage en fera connoître la ſûreté.

Comme les lieux de la lune ſont différens pour les différens points de la ſurface de la terre, à cauſe de la parallaxe de cette planete, il ſera néceſſaire dans les obſervations qu'on fera des lieux de la lune, de pouvoir réduire ces lieux les uns aux autres, ou au lieu de la lune vue du centre de la terre. M. de Maupertuis dans ſon *Diſcours ſur la parallaxe de la lune*, dont nous avons tiré une partie de ce qui précéde, donne des méthodes très-élégantes pour cela, & plus exactes qu'aucune de celles qu'on avoit publiées juſqu'à lui. *Voyez* PARALLAXE.

4°. On préfere généralement dans la recherche des *longitudes* ſur terre les obſervations des ſatellites de Jupiter à celles de la lune, parce que les premieres ſont moins ſujettes à la parallaxe que les autres, & que de plus elles peuvent toujours ſe faire commodément quelle que ſoit la ſituation de Jupiter ſur l'horiſon. Les mouvemens des ſatellites ſont prompts & doivent ſe calculer pour chaque heure: or pour découvrir la *longitude* au moyen de ces ſatellites, vous obſerverez avec un bon téleſcope la conjonction de deux d'entre eux ou de l'un d'eux avec Jupiter, ou quelques autres apparences ſemblables, & vous trouverez en même tems l'heure & la minute pour l'obſervation de la hauteur méridienne de quelques étoiles. Conſultant enſuite les tables des ſatellites, vous obſerverez l'heure & la minute à laquelle cette apparence doit arriver au méridien du lieu pour lequel les tables ſont calculées, & la différence du tems vous redonnera, comme ci-deſſus, la *longitude*. *Voyez* SATELLITES.

Cette méthode de déterminer les *longitudes* ſur terre eſt auſſi exacte qu'on le puiſſe deſirer, & depuis la découverte des ſatellites de Jupiter, la Géographie a fait de très-grands progrès par cette raiſon; mais il n'eſt pas poſſible de s'en ſervir par mer. La longueur des lunettes juſqu'ici néceſſaires pour pouvoir obſerver les immerſions & les émerſions des ſatellites, & la petiteſſe du champ de leur viſion, font qu'à la moindre agitation du vaiſſeau l'on perd de vûe le ſatellite, ſuppoſé qu'on l'ait pu trouver. L'obſervation des éclipſes de lune eſt plus praticable ſur mer; mais elle eſt beaucoup moins bonne pour connoître les *longitudes*, à cauſe de l'incertitude du tems précis auquel l'éclipſe commence ou finit, ou ſe trouve à ſon milieu; ce qui produit néceſſairement de l'incertitude dans le calcul de la *longitude* qui en réſulte.

Les méthodes qui ont pour fondement des obſervations de phénomene céleſte ayant toutes ce défaut qu'elles ne peuvent être toujours d'uſage, parce que les obſervations ne ſe peuvent pas faire en tous tems, & étant outre cela d'une pratique difficile en mer, par rapport au mouvement du vaiſſeau; il y a par cette raiſon des mathématiciens qui ont abandonné les moyens que peuvent fournir la lune & les ſatellites; ils ont recours aux horloges & autres inſtrumens de cette eſpece, & il faut avouer que s'ils pouvoient en faire d'aſſez juſtes & d'aſſez parfaits pour qu'ils allaſſent préciſément ſur le ſoleil ſans avancer ni retarder, & ſans que d'ailleurs la chaleur ou le froid, l'air, & les différens climats n'y apportaſſent aucune altération, on auroit en ce cas la *longitude* avec toute l'exactitude imaginable; car il n'y auroit qu'à mettre ſa pendule ou ſon horloge ſur le ſoleil au moment du départ, & lorſqu'on voudroit avoir la *longitude* d'un lieu, il ne s'agiroit plus que d'examiner au ciel l'heure & la minute qu'il eſt; ce qui ſe fait la nuit au moyen des étoiles, & le jour au moyen du ſoleil: la différence entre le tems ainſi obſervé, & celui de la machine, donneroit évidemment la *longitude*. Mais on n'a point découvert juſqu'aujourd'hui de pareille machine; c'eſt pourquoi on a eu encore recours à d'autres méthodes.

M. Whiſton a imaginé une méthode de trouver les *longitudes* par la flamme & le bruit des grands canons. Le ſon, comme on le ſait, ſe meut aſſez uniformément dans toutes ſes ondulations, quel que ſoit le corps ſonore d'où il part, & le milieu par où il ſe tranſmet. Si l'on tire donc un mortier ou un grand canon dans un endroit où la *longitude* eſt connue, la différence entre le tems où le feu, qui ſe meut comme dans un inſtant, ſera vu, & celui où le ſon qui ſe meut ſur le pié de 173 toiſes par ſeconde, ſera entendu, donnera la diſtance des deux lieux l'un de l'autre; ainſi en ſuppoſant qu'on eût la *latitude* des lieux, on pourra par ce moyen parvenir à la connoiſſance de la *longitude*. *Voyez* SON, *&c.*

De plus ſi l'heure & la minute où l'on tire le canon ſont connues pour le lieu où l'on le tire, obſervant alors, par le ſoleil & les étoiles, l'heure & la minute dans le lieu dont on cherche la *longitude*, & où nous ſuppoſons qu'on entend le canon même ſans le voir, la différence de ces deux tems ſera la différence de *longitude*.

Enfin, ſi ce mortier étoit chargé d'un boulet creux ou d'une maniere de bombe pleine de matiere combuſtible, & qu'on le plaçât perpendiculairement, il porteroit ſa charge à un mille de haut, & on en pourroit voir le feu à près de cent milles de diſtance. Si l'on ſe trouve donc dans un endroit d'où l'on ne puiſſe appercevoir la flamme du canon, ni en entendre le ſon, on pourra néanmoins déterminer la diſtance du lieu où on ſera, à celui où le mortier aura été braqué, par la hauteur dont la bombe s'élevera au-deſſus de l'horiſon: or la diſtance & la latitude étant une fois connues, la *longitude* ſe trouvera facilement.

Suivant cette idée, on propoſoit d'avoir de ces mortiers placés de diſtance en diſtance, & à des ſtations connues, dans toutes les côtes, les îles, les caps, *&c.* qui ſont fréquentés, & de les tirer à certains momens marqués de la journée pour l'uſage & l'avantage des navigateurs.

Cette méthode, qui pourroit plaire à l'eſprit dans la théorie, eſt cependant entierement inutile, parce qu'elle eſt très-incommode & même qu'elle ſuppoſe trop. Elle ſuppoſe, par exemple, que le ſon peutêtre entendu de 40, 50 ou 60 milles, & il eſt vrai qu'on en a des exemples; mais ces exemples ſont très-rares, & d'ordinaire le bruit du canon ne s'entend que de la moitié au plus de cet eſpace, & quelquefois de beaucoup moins loin. Elle ſuppoſe encore que le ſon ſe meut toujours avec une égale vîteſſe, au lieu que dans le fait ſa vîteſſe peut augmenter ou diminuer ſelon qu'il ſe meut ou en même ſens que le vent, ou en ſens contraire.

Il eſt vrai que ſuivant quelques expériences le vent n'altere en rien la vîteſſe du ſon; mais ces expériences auroient beſoin d'être répétées un grand nombre de fois pour qu'on pût en déduire des regles générales; & il y en a même qui leur paroiſſent contraires, puiſque ſouvent on entend les cloches lorſque le vent en pouſſe le ſon aux oreilles, & qu'on ceſſe de les entendre quand le vent y eſt contraire.

Cette méthode ſuppoſe enfin que la force de la poudre eſt uniforme, & que la même quantité porte toujours le même boulet à la même hauteur; or il n'y a aucun cannonier qui ne ſache le contraire. Nous ne diſons rien des nuits couvertes & obſcures où on ne peut point voir de lunes, ni des nuits orageuſes où on ne peut point entendre le ſon, même à de très-petites diſtances.

C'eſt pourquoi les marins ſont réduits à des méthodes fort imparfaites pour trouver la *longitude*: voici une idée générale de la principale de ces méthodes. Ils eſtiment le chemin que le vaiſſeau a fait depuis l'endroit d'où ils veulent compter la *longitude*, ce qui ne ſe peut faire que par de inſtrumens juſqu'ici fort peu exacts. Ils obſervent la latitude du lieu où le vaiſſeau eſt arrivé, & la comparent à la latitude de l'autre lieu pour ſavoir combien ils ont changé en latitude; & connoiſſant à-peu-près le rhumb de vent ſous lequel ils ont couru pendant ce tems, ils déterminent par la combinaiſon de ces différens élémens la différence des *longitudes*.

On voit aſſez combien d'élémens ſuſpects entrent dans cette détermination, & combien la recherche des *longitudes* à cet égard eſt encore loin de la perfection qu'on y deſire.

On peut encore ſe ſervir de la déclinaiſon de la bouſſole pour déterminer la *longirude* en mer. *Voyez* ſur cela le *Traité de navigation* de M. Bouguer, *pag.* 313. ainſi que les méthodes les plus uſitées par les marins pour trouver la *longitude*. (*O*)

LONGITUDINAL, *en Anatomie*, ſe dit des parties étendues, ou ſituées en long.

Les membranes qui compoſent les vaiſſeaux, ſont tiſſues des deux ſortes de fibres, les unes *longitudinales*, & les autres circulaires, qui coupent les fibres *longitudinales* à angles droits. *Voyez* MEMBRANE.

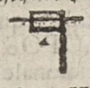
Les fibres *longitudinales* sont tendineuses & élastiques. Les circulaires sont musculeuses & motrices, comme les sphincters. *Voyez* FIBRE.

Le sinus *longitudinal* supérieur ou grand sinus de la dure mere s'étend depuis la connexion de la crête ethmoïdale avec l'os frontal, le long du bord supérieur de la faulx jusqu'au milieu du bord postérieur de la tente ou cloison transversale où il se bifurque dans les deux sinus latéraux. *Voyez* DURE-MERE, *&c.*

LONGONÉ, (*Géog.*) *Voyez* PORTO-LONGONÉ.

LONGPAN, s. m. (*terme d'Arch.*) c'est le plus long côté d'un comble, qui a environ le double de sa largeur ou plus.

LONGUE, adj. f. *en terme de Grammaire*. On appelle *longue* une syllabe relativement à une autre que l'on appelle *brève*, & dont la durée est de moitié plus courte, *voyez* BREVE. La *longueur* & la briéveté n'appartiennent jamais qu'au son qui est l'ame de la syllabe; les articulations sont essentiellement instantanées & indivisibles.

LONGUE est, *dans nos anciennes Musiques*, une note quarrée avec une queue à droite, ainsi  . Elle vaut ordinairement quatre mesures à deux tems, c'est-à-dire deux brèves: quelquefois aussi elle en vaut trois, selon le mode. *Voyez* MODE.

Aujourd'hui on appelle *longue*, 1°. toute note qui commence le tems, & sur-tout le tems fort, quand il est partagé en plusieurs notes égales; 2°. toute note qui vaut deux tems ou plus, de quelque mesure que ce soit; 3°. toute note pointée, 4°: & toute note syncopée. *Voyez* MESURE, POINT, SYNCOPE, TEMS, VALEUR DES NOTES.

LONGUES PIECES (*Fondeur de caracteres d'Imprimerie.*) *Longues pieces* du moule, ainsi appellées parce qu'elles sont les plus *longues* de toutes. C'est sur un bout des *longues pieces* que le blanc est retenu par une vis & la potence. De l'autre côté est la fourchette ou entaille, dans laquelle se place & coule la tête de la potence de l'autre piece, lorsque le moule est fermé. *Voyez* MOULE, *Planche*, *figures*.

LONGUES, *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie*. On entend par *longues* les lettres qui occupent les deux tiers du corps par en-haut, comme les *d*, *D*, *b*, *B*, &c. *p*, *q*, *g*, *y*, par en-bas, & dont on ne coupe que d'un côté l'extrémité du corps du côté de l'œil. On appelle ces lettres *longues* relativement aux courtes que l'on coupe des deux côtés, comme les *m*, *o*, *e*, &c. & aux pleines qui occupent tout le corps, & qu'on ne coupe point, comme *Q*. *ſ*. *ſſi*. &c. *Voyez* COUPER.

LONGUET, s. m. (*Lutherie*.) sorte de marteau dont les facteurs de clavessins se servent pour enfoncer les pointes auxquelles les cordes sont attachées. Ce marteau est ainsi nommé à cause de la longueur de son fer, qui est telle que la tête puisse atteindre les pointes sans que le manche du marteau touche au bord du clavecin. *Voyez* la figure de cet outil *Planches de Lutherie*.

LONGUEUR, s. f. (*Gramm.*) la plus grande dimension d'un corps, mesuré par une ligne droite.

LONGUEUR *de l'étrave à l'étambord*, (*Marine*.) c'est la *longueur* en ligne droite qu'il peut y avoir de l'une à l'autre.

Longueur de la quille portant sur terre, c'est toute la *longueur* de la quille droite, & celle qui porte sur les tins.

Longueur d'un cable; c'est une mesure de 120 brasses de long, qui est celle de la plus grande *longueur* des cables.

LONGUEUR, (*Maréch.*) Passéger un cheval de sa *longueur*, en termes de manege, c'est le faire aller en rond, de deux pistes, soit au pas, soit au trot, sur un terrein si étroit, que ses hanches étant au centre de la volte, sa *longueur* soit à-peu-près le demi-diametre de la volte, & qu'il manie toujours entre deux talons, sans que la croupe échappe, & sans qu'il marche plus vîte, ou plus lentement à la fin qu'au commencement. *Voyez* PISTE VOLTE, *&c.*

LONGUEUR, (*Rubanier*.) s'entend des foies de la chaîne, depuis les ensuples de derriere, jusqu'aux lisses ou lissettes; ainsi l'ouvrier dit, j'ai fait ma *longueur*; j'ai nettoyé ma *longueur*, c'est-à-dire, j'ai épluché toutes les bourres & nœuds de ma *longueur*.

LONGUNTICA, (*Géog. anc.*) ville maritime d'Espagne. Il paroît d'un passage de Tite-Live, *liv. XXII. c. xx.* que *Loguntica* n'étoit pas loin de Carthagène; quelques-uns conjecturent que c'est aujourd'hui *Guardamar*, place sur la côte du royaume de Valence.

LONGWY *ou* LONWIC, (*Géog.*) en latin moderne *Longus-Wicus*; petite ville de France, sur les frontieres du duché de Luxembourg, avec un château. Elle est divisée en ville vieille & en ville neuve; cette derniere fut bâtie par Louis XIV. après la paix de Nimégue, & fortifiée à la maniere du maréchal de Vauban. Elle est sur une hauteur, à 6 lieues S. O. de Thionville, 67 N. E. de Paris. *Long.* 23. 26. 25. *lat.* 49. 31. 35. (*D. J.*)

LONKITE, s. f. *lonchilis*, (*Hist. nat.*) genre de plante, dont les feuilles ne different de celles de la fougere, qu'en ce qu'elles ont une oreillette à la base de leurs découpures. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LONS-LE-SAUNIER, (*Géog.*) en latin *Ledo*, plus communément *Ledo-Salinarius*, & quelquefois *Leodunum*: on dit aussi par abus, *Lion-le-Saunier*. petite ville de France en Franche-comté, près du duché de Bourgogne. Elle prend son nom d'une auge, ou mesure d'eau salée, laquelle en terme de saunerie, s'appelle *long*. Gollut dit qu'un *long* contient 24 muids. Cette ville est située sur la petite riviere de Solvan; à 8 lieues de Dôle, 9 de Châlons. *Longit.* 23. 15. *latit.* 46. 36. (*D. J.*)

LON-YEN *ou* LUM-YEN, s. m. (*Botan. exot.*) nom d'un fruit de la Chine, qui ne croît que dans les provinces australes de l'empire, à un arbre sauvage ou cultivé, lequel est de la grandeur de nos noyers. Le *lon-yen* est de la grosseur de nos cerises, d'une figure ronde, d'une chair blanche, aigrelette, pleine d'eau, & d'un goût approchant de celui de nos fraises. Il est couvert d'une pelure mince, lisse, d'abord grisâtre, & jaunissant ensuite, à mesure que le fruit mûrit. Les Chinois des provinces australes, & en particulier les habitans de Focheu, font la récolte de ces fruits en Juillet, & les arrosent d'eau salée pour les conserver frais; mais ils en sechent la plus grande partie pour les transporter pendant l'hiver, dans les autres provinces, ils en font aussi du vin agréable, en les pilant, & les laissant fermenter; la poudre des noyaux de ce fruit est d'un grand usage dans leur médecine. Plus la nature a caché le germe de ses productions, plus l'homme ridiculement fin, s'est persuadé d'y trouver la conservation de sa vie, ou du moins le remede à ses maux. (*D. J.*)

LOOCH, *ou* LOOH, s. m. (*Pharm. & Thérap.*) mot pris de l'arabe, & les noms d'une composition pharmaceutique d'une consistance moyenne, entre le syrop & l'électuaire mou, destinée à être roulée dans la bouche, & avalée peu-à-peu, ou à être prise par très-petites portions, & en léchant. Les Grecs ont appellé cette préparation *eclegma*, & les Latins *linctus*. Le mot *looch* est depuis long-tems le plus usité, même chez les auteurs qui ont écrit en latin.

Le *looch* n'est composé que de remedes appellés *pectoraux* (*voyez* PECTORAL), & principalement des liquides, ou au moins mous, comme décoctions, eaux distillées, émulsions, huiles douces, syrops, mucilages délayés, miel, pulpes gelées, conserves, *&c.* ou consistans, mais solubles, comme sucre, gomme, *&c.* On y fait entrer quelquefois aussi des matieres pulvérulentes, non solubles, comme de l'amydon, de la réglisse en poudre, des absorbans porphyrisés, *&c.* mais alors le remede est moins élégant & moins parfait.

Pour unir différens ingrédiens sous forme de *looch*, il n'y a 1°. s'ils sont tous vraiment miscibles, ou réciproquement solubles, qu'à y mêler exactement en agitant, triturant, appliquant une chaleur convenable; en un mot procurant la dissolution ou combinaison réelle, ces différens ingrédiens employés en proportion convenable, pour que le mélange achevé ait la consistance requise: cette proportion s'apprend facilement par l'usage, & un tâtonnement facile y conduit.

2°. Si les différens ingrédiens ne sont pas analogues, qu'il s'agisse, par exemple, d'incorporer une huile avec des liqueurs aqueuses & des gommes; en joignant ces substances immiscibles par l'intermede des substances savonneuses, le sucre & le jaune d'œuf, & en leur faisant contracter une union, au-moins superficielle, indépendamment de celle qui est procurée par cet intermede, par une longue conquassation, en les battant, & broyant long-tems ensemble.

Le *looch* blanc de la Pharmacopée de Paris, nous fournira le modele de la composition la plus compliquée, & la plus artificielle du *looch*.

Looch blanc de la Pharmacopée de Paris réformé. Prenez quatre onces d'émulsion ordinaire, préparées avec douze amandes douces; dix-huit grains de gomme adragant réduite en poudre très-subtile. Mettez votre gomme

me dans un mortier de marbre, & versez peu-à-peu votre émulsion, en agitant continuellement & long-tems, jusqu'à ce que vous ayez obtenu la consistance de mucilage. Alors mêlez exactement avec une once de syrop de capillaire, & une once d'huile d'amandes douces, que vous incorporerez avec le mélange précédent, en continuant d'agiter le tout dans le mortier, fournissant l'huile peu-à-peu: enfin vous introduirez par la même manœuvre environ deux drachmes d'eau de fleurs d'orange.

Ce que j'appelle la *réforme de ce looch*, consiste à substituer de l'eau pure à une décoction de réglisse demandée dans les dispensaires, & qui ôte de l'élégance au remede, en ternissant sa blancheur, sans y ajoûter aucune vertu réelle; & à mettre le syrop de capillaire à la place du syrop d'althéa, de Fernel, & de celui de diacode, qui le rendent désagréable au goût, sans le rendre plus efficace. Les bons apoticaires de Paris préparent le *looch blanc* de la maniere que nous avons adoptée. Ils dérogent à cet égard à la loi de la Pharmacopée; & certes c'est-là une espece d'infidélité plutôt louable, que condamnable, & presque de convention; les Medecins qui connoissent le mieux la nature des remedes, l'approuvent, & ce suffrage vaut assûrement mieux que la soumission servile à un précepte dicté par la routine.

Quant à l'usage médicinal, & à la vertu des *looch*, il faut observer premierement, qu'ils sont donnés, ou comme topiques, dans les maladies de la bouche & du gosier, en quoi ils n'ont absolument rien de particulier, mais agissant au contraire selon la condition commune des topiques (*v.* TOPIQUE), ou bien qu'on les roule dans la bouche aussi long-tems qu'on peut les y tenir, sans céder au mouvement de la déglutition, qui est machinalement déterminé par ce *roulement* dans la bouche (*quantùm patitur frustratæ deglutitionis tædium*), dans l'espoir que l'air à inspirer, qui passera à travers le *looch* retenu dans la bouche, se chargera, sinon de la propre substance, du-moins d'une certaine émanation du remede; & qu'ainsi il arrivera au poumon empreint de la vertu médicamenteuse de ce remede.

Secondement, que le premier emploi du *looch*, c'est-à-dire, à titre de topique, est très-rare, pour ne pas dire absolument nul; car, dans les cas de maladies de la bouche & du gosier, c'est presqu'uniquement le gargarisme qu'on emploie. *Voyez* GARGARISME.

Troisiemement, que le second emploi, à titre de pectoral, ou béchique incrassant, dirigé immédiatement vers le poumon par le véhicule de l'air inspiré, qui est très-ordinaire & très-usuel, est fondé sur un des préjugés des plus puériles, des plus absurdes, des plus répandus pourtant, non-seulement chez le peuple, mais même chez les gens de l'art, & dans les livres.

Car d'abord l'air ne peut certainement rien enlever des corps doux ou huileux, qui font la nature essentielle des *looch*, ni par une action menstruelle, car l'air ne dissout point ces substances grossieres; ni par une action méchanique, car l'air ne traverse pas impétueusement la bouche, pour se porter par un courant rapide dans le poumon; l'air est au contraire doucement attiré par l'inspiration; d'où il est clair *à priori*, que l'air inspiré ne se charge d'aucune partie intégrante substantielle du *looch*. En second lieu, cette vérité est démontrée *à posteriori*, par cette observation familiere, vulgaire, qu'une seule goutte d'un liquide très-benin, *blandissimi*, d'eau pure, qui enfile l'ouverture de la glotte, occasionne sur le champ une toux convulsive, suffocante, qui s'appaise à peine par l'expulsion du corps dont la présence l'excitoit. Que seroit-ce si des matieres plus grossieres, plus irritantes, telles que sont celles qui composent le *looch*, si de pareilles matieres, dis-je, étoient portées dans la trachée-artere.

Quatriemement, que si on se restraint à prétendre que l'air ne se charge que d'une émanation d'une vapeur, la prétention est au-moins tout aussi frivole; car la matiere des *looch* n'exhale absolument qu'une substance purement aqueuse; c'est-là un fait très-connu des Chimistes. Ce n'est donc certainement pas la peine de rouler un *looch* dans la bouche pour envoyer de l'eau, un air humide au poumon. Si c'étoit-là une vûe utile, il vaudroit mieux que le malade tînt continuellement devant la bouche, un vaisseau plein d'eau chaude, fumante, que de tenir sa bouche continuellement pleine de salive.

On emploie communément le *looch*, le blanc ci-dessus décrit principalement, pour servir de véhicule à des remedes qu'on donne peu-à-peu, & pendant toute la journée, le kermès minéral, par exemple. Cet usage a commencé d'après un préjugé: on a donné le kermès principalement destiné à agir sur la poitrine, dans un véhicule prétendu pectoral; la vûe est certainement vaine, mais l'usage est indifférent. (*b*)

LOOCH BLANC, (*Pharm. & Thérap.*) *voyez l'article précédent*.

LOOPEN, s. m. (*Commerce.*) mesure pour les grains dont on se sert à Riga. Les 46 *loopens* font le last de cette ville; ils font aussi le last d'Amsterdam. *Voyez* LAST. *Dict. de Comm.*

LOOPER, s. m. (*Comm.*) mesure des grains dont on se sert dans quelques lieux de la province de Frise, particulierement à Groningue, à Leeuwarden & à Haarlingen. Trente six *loopers* font le laste de ces trois villes, qui est de 33 mudes, il font aussi trois hoeds de Roterdam. *Voyez* LAST & HOEDS. *Dict. de Comm.*

LOOT, s. m. (*Comm.*) C'est ainsi qu'on nomme à Amsterdam la trente-deuxieme partie de la livre poids de marc. Le *loot* se divise en dix engels, & l'engel en 32 as. *Voyez* LIVRE. *Dict. de Comm.*

LOPADIUM, *ou* LOPADI, (*Géog. anc.*) lieu de Natolie, que les Francs nomment *Loubat*. (*D. J.*)

LOPOS, (*Géog.*) peuples sauvages de l'Amérique méridionale, au Brésil. Ils sont voisins des Motayes, petits de taille, de couleur brune, de mœurs rudes & farouches. Ils se tiennent dans les montagnes, où ils vivent de pignons, & de fruits sauvages. Delaet dit, que cette contrée abonde autant en métaux & en pierres précieuses, qu'aucune autre de l'Amérique, mais qu'elle est à une distance si grande de la mer, qu'on n'y peut aller que très-difficilement. (*D. J.*)

LOQUE, s. f. (*Jardinage.*) terme de jardinage, qui n'est autre chose qu'un petit morceau de drap, avec lequel on attache sur les murailles chaque branche & chaque bourgeon à leurs places, en y chassant un clou. On prétend que cette maniere de palisser les arbres, quoique moins élégante que les treillages peints en verd, est plus avantageuse aux fruits, & les blesse moins que le bois de treillage.

LOQUET, s. m. (*Serrurier.*) fermeture que l'on met aux portes, où les serrures sont dormantes & sans demi-tour, ou à celles où il n'y a point de serrures.

Il y a le *loquet à bouton*. Il n'a qu'un bouton rond ou à olive; la tige passe à-travers la porte; au bout il y a une bascule rivée ou fixée avec un écrou, de maniere qu'en tournant le bouton, le batant pose sur la bascule qui se leve.

Le *loquet à la capucine*. Sa clé a une espece d'anneau ouvert selon la forme de la broche. Lorsque la broche est entrée dans sa serrure, on leve la clé, & en levant la clé on leve le battant auquel tient la broche.

Le *loquet poucier*; c'est le commun. Il est fait d'un battant, d'un crampon, d'un poucier, d'une plaque, d'une poignée ou d'un mantonnet.

Le *loquet a vrille*; c'est un *loquet* à serrure qui se pose en dehors, dans l'épaisseur du bois, s'ouvre à clé, est garni en-dedans de rouets & rateaux, & a au lieu de pêne, une manivelle comme celle d'une vrille, laquelle est fixée avec un étochio sur le palatre. La clé mise dans la serrure, en tournant, fait lever la manivelle, dont la queue fait lever le battant qui étoit fermé dans le mantonnet.

LOQUETS, s. m. (*Comm.*) laine qu'on enleve de dessus les cuisses de bêtes à laine; c'est la moins estimée; on en fait des matelats. Elle entre aussi en trame dans la fabrication des droguets de Rouen.

LOQUET, *en terme de vergetier*, est un petit paquet de chiendent ou de soie, dont on remplit les trous du bois, & qui fait la brosse, à proprement parler.

LOQUETEAU, s. m. (*Serrurerie*) c'est un loquet monté sur une platine dont le battant est percé au milieu d'un trou rond, en aîle, pour recevoir un étochio rivé sur la platine, au bord du derriere sur lequel il roule. Au bord antérieur de la platine, est posé verticalement un crampon dans lequel passe la tête du battant, qui excede la platine environ d'un pouce, pour entrer dans le mantonnet. Il faut que le crampon soit assez haut, pour que le battant se leve & se place dans le mantonnet. Sur la platine, au-dessus du battant, il y a un ressort à boudin ou à chien, dont les extrémités passent sous le crampon, & agissent sur le battant qu'ils tiennent baissé. Le bout où est pratiqué l'œil, est posé sur un étochio rivé sur la platine. Il y a au bout de la queue du battant un œil où passe le cordon qui fait ouvrir. La partie du battant depuis l'œil où est l'étochio sur lequel roule le battant, peut se lever. Ce qui est arrondi jusqu'à l'œil où passe le cordon, se nomme *queue du battant*. Lorsque le battant du *loqueteau* n'a point

point de queue, il faut que l'œil où passe le cordon soit percé à l'autre bout, & au bord de dessous de la tête du battant. Alors le ressort est posé sous le battant, & le mantonnet est aussi renversé. La raison de ce changement de position du mantonnet, c'est que quand le cordon étoit à la queue du battant, en tirant on faisoit lever la bascule & le battant. Or cela ne se peut plus, lorsque le cordon est à la tête du battant. Au contraire, en tirant le cordon on le feroit appuyer plus fort sur le mantonnet; il a donc fallu retourner le mantonnet sens-dessus-dessous, afin d'ouvrir, & ce changement a entraîné le déplacement du ressort, pour qu'il tînt le battant levé, & poussé en-haut dans le mantonnet.

On appelle *loqueteau à panache* celui où le bout de la platine est découpé.

On place le *loqueteau* aux endroits à fermer, où l'on ne peut atteindre de la main, comme croisées, portes, contrevents, &c.

LORARIUS, s. m. (*Hist. anc.*) homme armé de fouet, qui animoit au combat les gladiateurs, & qui les punissoit lorsqu'ils ne montroient pas assez de courage; on les appelloit aussi pour châtier les esclaves paresseux ou coupables.

LORBUS, (*Géog.*) ville d'Afrique, au royaume de Tunis en Barbarie. Le mot *Lorbus* paroît corrompu de *urbs*; Marmol, *tom. II. liv. vj. ch. xxx.* entre dans d'assez grands détails sur cette ville, & dit qu'on y voyoit encore de son tems de beaux restes d'antiquité. Elle est dans une plaine très-fertile en blé, à 60 lieues O. de Tunis. *Long.* 26. 35. *lat.* 35. 35. (*D. J.*)

LORCA, (*Géog.*) ancienne ville d'Espagne, au royaume de Murcie. Elle est fort délabrée, quoique située dans un pays fertile, sur une hauteur, au pié de laquelle coule le Guadalentin, à 6. lieues de la mer, 14 lieues S. O. de Murcie, 12. N. O. de Carthagène. *Long.* 16. 32. *lat.* 37. 25. (*D. J.*)

LORD, s. m. (*Hist. mod.*) titre d'honneur qu'on donne en Angleterre à ceux qui sont nobles ou de naissance, ou de création, & qui sont de plus revêtus de la dignité de baron. *Voyez* NOBLESSE & BARON.

Ce mot tire son origine de *l'anglo-saxon*, & il signifioit anciennement un homme qui donne du pain à d'autres, pour faire allusion à la charité & à l'hospitalité des anciens nobles. Il s'est formé selon Camden, de *hlaxond* qu'on a écrit depuis *losendet* qui est composé de *hlax*, *pain*, & *xond*, *fournir*. Dans ce sens *lord* veut dire la même chose que *pair* du royaume, *lord* du parlement. *Voyez* PAIR & PARLEMENT.

On donne aussi par politesse en Angleterre, le titre de *lord* à tous les fils de ducs ou de marquis, & aux fils aînés des comtes.

Lord se donne aussi aux personnes distinguées par leurs grands emplois, comme le *lord* chef de la justice, le *lord* chancelier, le *lord* du trésor, de l'amirauté, &c. *Voyez* JUSTICE, CHANCELIER, TRÉSOR, AMIRAUTÉ.

Ce titre se donne encore à des personnes d'un rang inférieur, qui ont des terres seigneuriales, & à qui des personnes qui en relevent doivent hommage à leur manoir. *Voyez* FIEF & MANOIR.

Car ses vassaux l'appellent *lord*, & en quelques endroits *lord de terre*, pour le distinguer des autres. C'est dans cette derniere signification que les livres anglois de droit prennent le plus souvent le mot *lord*. Ils en distinguent de deux especes: *lord paramount*, ou seigneur suzerain, & *lord mesne*, ou seigneur direct. *Lord* ou seigneur direct; c'est celui qui rend foi & hommage à un autre seigneur, & qui en vertu de cela a des vassaux qui relevent de lui en fief, & par acte enregistré à la chambre des comptes, quoiqu'il releve lui-même d'un autre seigneur supérieur, qui s'appelle *suzerain*. *Voyez* SUZERAIN. On trouve aussi dans les livres de droit *franc lord*, ou *franc seigneur*, & *franc vassal*. *Voyez* FRANC. Franc *lord* ou seigneur est celui qui est seigneur immédiat de son vassal; & franc vassal est celui qui releve immédiatement de son *lord* ou seigneur; de sorte que lorsqu'il y a seigneur suzerain, seigneur direct & vassaux, le seigneur suzerain n'est pas franc seigneur des vassaux.

Lord, haut amiral d'Angleterre, est un des grands officiers de la couronne, dont l'autorité & les honneurs sont si considérables, qu'on en a rarement créé qui ne fussent des fils cadets du roi, ou ses proches parens ou alliés. *Voyez* AMIRAL. C'est lui à qui le roi remet le maniement & la direction de toutes les affaires maritimes, soit de jurisdiction, soit de protection, le commandement de la marine, & le pouvoir de décider toutes les différentes causes, tant civiles que criminelles, entre les sujets de sa majesté, soit sur les côtes, soit delà les mers. C'est aussi à lui qu'appartiennent les débris des naufrages, & les prises qu'on appelle *lagonjetson* & *flotson*, c'est-à-dire les marchandises qui sont restées flotantes sur la mer, ou tombées sur les côtes, excepté dans les royaumes où elles appartiennent au *lord* ou seigneur de terre, & avec tous les grands poissons nommés *poissons royaux*, excepté les baleines & les esturgeons, une part considérable des prises en tems de guerre, & les biens des pirates ou félons condamnés. *Voy.* FLOTSON, &c.

Le *lord* haut-amiral a sous lui plusieurs officiers de plus & de moins haut rang, les uns de mer, & les autres de terre; les uns militaires, d'autres de plume; les uns dans la judicature, d'autres dans le ministere, ou ecclésiastiques; dans sa cour qu'on appelle *cour de l'amirauté*, tous les procès se jugent en son nom, & non pas en celui du roi, comme c'est la coutume dans les autres cours; en sorte que le domaine & la jurisdiction de la mer peuvent être à juste titre considérés en Angleterre, comme une autre république ou un royaume à part; & le *lord*, haut-amiral comme le viceroi de cette espece de royaume maritime; il a sous lui un lieutenant qui est juge de l'amirauté; c'est ordinairement un docteur en droit, d'autant que dans cette cour tous les procès en matiere civile se jugent suivant le droit civil; mais quant aux matieres criminelles, on y procede par une commission particuliere de la secrétairerie, suivant les lois d'Angleterre. *Voyez* AMIRAUTÉ.

Le *lord*, grand-maître de la maison du roi, est le principal officier pour le gouvernement civil des domestiques du roi dans le bas, & non dans la chambre, ou passé l'escalier, & il a jurisdiction sur les officiers de la maison. *Voyez* GRAND-MAITRE & MAISON. On l'investit de sa charge en lui délivrant le bâton blanc qu'on regarde comme la marque de son office; & sans autre commission il juge de toutes les fautes commises dans la cour & dans la barre ou jurisdiction de la cour, & y rend des jugemens ou sentences, selon que le cas le requiert. A la mort du roi il porte son bâton sur le tombeau où le corps du roi est déposé, & il congédie parlà tous les officiers qui servoient sous lui.

Lord avocat. *Voyez* AVOCAT. *Lord* haut-trésorier. *Voyez* TRÉSORIER. *Lord* chambellan de la maison, *lord* grand-chambellan d'Angleterre. *Voyez* CHAMBELLAN. *Lord* haut-chancelier d'Angleterre. *Voyez* CHANCELLIER. *Lords* de la chambre. *Voyez* CHAMBRE. *Lords* de la trésorerie. *Voyez* TRÉSORERIE.

Les *lords* des comtés ou provinces sont des officiers de grande distinction, que le roi charge de commander la milice de la comté, & de régler toutes les affaires militaires qui la concernent. *Voyez* COMTÉ. Ils sont généralement choisis de la premiere qualité, parmi les personnes les plus puissantes du pays. Ils doivent assembler les milices en cas de rébellion, & marcher à leur tête où le roi ordonnera. *Voyez* MILICE. Ces *lords* ont le pouvoir de donner des commissions de colonels, de majors, de capitaines, comme aussi de présenter au roi les noms des députés, lieutenans, lesquels doivent être choisis dans la meilleure noblesse de la comté ou province, & faire les fonctions des *lords* lieutenans en leur absence. Sous les *lords* lieutenans & les députés lieutenans, sont les juges de paix, qui selon les ordres qu'ils reçoivent des premiers, sont chargés de publier les ordres des hauts & petits connétables, pour le service militaire, &c.

LORD-MAIRE, (*Jurisp.*) est le premier magistrat de la ville de Londres. Son pouvoir dure un an; il a la jurisdiction souveraine sur la ville, les faux-bourgs, & la Tamise; sa cour est composée de plusieurs officiers, & l'on porte toûjours devant lui l'épée de justice; le roi ne peut entrer dans la ville sans sa permission; & même dans ce cas il faut qu'il la traverse sans suite. Le *lord-maire* doit toûjours être membre d'un des douze corps de métiers établis dans la ville, & on le tire par élection du corps des aldermans, qui sont les échevins; ceux-ci sont au nombre de 26, & leur fonction est à vie; on ne peut même devenir *lord-maire*, sans avoir exercé le shériffat, qui est une fonction assez desagréable. Les shérifs sont élus tous les ans; ils sont chargés de mettre à exécution les ordres du roi, & de faire mettre à exécution les sentences de mort. Ils sont aussi gardiens nés des prisons, & responsables envers les créanciers des sommes dûes par ceux qui s'en échappent. *Voyez l'état abregé des lois, revenus, usages & productions de la Grande-Bretagne.* (*A*)

LORDOSE, s. f. (*Medecine.*) λορδωσις, λορδωσια, maladie des os propre aux ulceres. Ce nom vient du grec λορδος qui signifie *plié*, *courbé* en-devant; ainsi suivant l'étymologie & la signification rigoureuse, on appelle de

ce nom

ce nom l'état de l'épine oppoſé à la boſſe, c'eſt-à-dire dans lequel les vertebres ſe courbent, ſe déjettent vers les parties antérieures, & laiſſent un vuide dans le dos; c'eſt ainſi que Galien l'a défini, *comment. III. in lib. de articul.* où il dit que cette maladie n'eſt autre choſe que la diſtorſion (διαστροφη) de l'épine, ſur le devant (εἰς τὰ πρόσω) occaſionnée par cette inclinaiſon des vertebres: cependant Hippocrate moins exact, confond ce nom avec ceux de Βωλια & de Κυφωλια, par leſquels il déſigne la boſſe, *lib. de articul.* Ce vice, ſuite du rachitis, dépend abſolument des mêmes cauſes que la boſſe, & lorſqu'il eſt guériſſable, c'eſt par les mêmes remedes; il pourroit auſſi être occaſionné par un coup, par une chûte, *&c. Voyez* BOSSE. Cependant il faut remarquer que cet état-ci eſt beaucoup plus dangereux. Les viſceres de la poitrine ou du bas-ventre ſont beaucoup plus génés, lorſque l'épine ſe porte en-dedans; il eſt impoſſible que leurs fonctions ſe faſſent avec l'aiſance requiſe; auſſi ne voit-on perſonne vivre avec une pareille maladie. *Article de M.* MENURET.

LORETTE, (*Géog.*) petite & aſſez forte ville d'Italie, dans la marche d'Ancone, avec un évêché relevant du pape, & érigé par Sixte V. en 1586.

Malgré cet avantage, *Lorette* n'eſt qu'un pauvre lieu, peuplé ſeulement d'eccléſiaſtiques & de marchands de chapelets benis; mais l'égliſe & le palais épiſcopal ſont du deſſein du célebre Bramante; cependant l'égliſe ne ſert pour ainſi dire que d'étui à la chambre, où ſelon la tradition vulgaire du pays, Jeſus-Chriſt lui-même s'eſt incarné; & ce ſont des anges qui ont tranſporté cette chambre, *la caſa ſanta*, de la Paleſtine, dans la marche d'Ancone.

La caſa ſanta a 32 piés d'Angleterre de longueur, 13 de largeur, & 17 de hauteur. On y voit une image de la ſainte Vierge en ſculpture, haute de 4 piés, & qu'on donne pour être l'ouvrage de Saint-Luc. Sa triple couronne couverte de joyaux, eſt un préſent de Louis XIII. roi de France.

La chambre du tréſor eſt un endroit ſpacieux, dont 17 armoires à doubles battans lambriſſent les murs. On prétend que ces armoires ſont remplies des plus riches offrandes en or pur, en vaſes, & en pierres précieuſes; mais bien des gens doutent de l'exiſtence actuelle de toutes ces richeſſes.

Quoi qu'il en ſoit, *Lorette* eſt ſituée ſur une montagne, à 3 milles de la côte du golfe de Veniſe, 5 S. E. d'Ancone, 45 N. O. de Rome. *Long.* 31. 25. *lat.* 43. 24. ou plûtôt ſelon la fixation du P. Viva, 43. 42. (1)

Les Jéſuites ont auſſi une place dans l'Amérique ſeptentrionale, au bord de la mer Vermeille, au pays de Concho, qu'ils ont nommée *Lorette-concho*, ſur laquelle on peut lire les *lettres édifiantes*, *tom. V.* Ils ont là quelques bourgades, il n'y manque plus que des pellerins. (*D. J.*)

LORETZ, LE, (*Géog.*) petite riviere de Suiſſe, au canton de Zug. Elle a ſa ſource dans le lac d'Egeri, nommé ſur la carte *Egeri-ſée*, & ſe perd dans la Ruſs. (*D. J.*)

LORGNETTE, ſ. f. (*Dioptr.*) on donne ce nom ou à une lunette à un ſeul verre qu'on tient à la main, ou à une petite lunette à tuyau, compoſée de pluſieurs verres, & qu'on tient auſſi à la main. Les lunettes à mettre ſur le nez, ou les lunettes à long tuyau, s'appellent ſimplement *lunettes*. *Voyez* LUNETTE. Les *lorgnettes* s'appellent auſſi par les Phyſiciens *monocles*, en ce qu'elles ont la propriété de ne ſervir que pour un ſeul œil; au lieu que les lunettes ou *beſicles* ſervent pour les deux. Les *lorgnettes* à un ſeul verre doivent être formées d'un verre concave pour les myopes, & d'un verre convexe pour les presbytes. (*Voyez* MYOPE & PRESBYTE), parce que l'uſage de ces *lorgnettes* eſt de faire voir l'objet plus diſtinctement. (*O*)

LORGUES, (*Géog.*) en latin dans les anciennes chartres, *Leonica*, petite ville de France en Provence, chef-lieu d'une viguerie de même nom. Elle eſt ſituée ſur la riviere d'Argent, à deux lieues de Draguignant, cinq de Fréjus, 14 d'Aix, 172 S. O. de Paris, *Long.* 24d. 2'. 1''. *lat.* 43d. 29'. 31''. (*D. J.*)

LORIN, ſ. m. (*Corderie*) corde qu'on attache à une ancre, & à l'autre extrémité de laquelle on met un morceau de liége pour retrouver l'ancre, en cas que le gros cable s'en ſépare. *Voyez* ANCRE.

LORIOT, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornitholog.*) *galbula* Aldr. *chloreus* Ariſt. *oriolus*, Geſn. oiſeau qui eſt à-peu-près de la groſſeur du merle. Il a neuf pouces & demi de longueur depuis l'extrémité du bec juſqu'au bout de la queue, & environ ſeize pouces d'envergure. La tête, la gorge, le cou, la partie antérieure du dos, la poitrine, le ventre, les côtés, les jambes, les petites plumes du deſſous de la queue & des aîles, ſont d'un beau jaune; la partie poſtérieure du dos, le croupion, & les petites plumes du deſſous de la queue, ont une couleur jaune mêlée d'olivâtre. Il y a une tache noire de chaque côté de la tête entre le bec & l'œil; les plumes des épaules ont du noir & du jaune olivâtre; les petites plumes du deſſus de l'aîle ſont noires, quelques-unes ont du jaune pâle à la pointe; les grandes plumes des aîles ſont noires en entier ou bordées de blanc pur ou de blanc jaunâtre; les deux plumes du milieu de la queue ſont en partie de couleur d'olive, en partie noires & terminées par un point jaune; les autres ſont noires & jaunes; le bec eſt rouge, les piés ſont livides, & les ongles noirâtres. Cet oiſeau ſuſpend ſon nid avec beaucoup d'art à des branches d'arbres: les couleurs de la femelle ne ſont pas ſi belles que celles du mâle. *Voyez l'Ornithologie* de M. Briſſon, où ſont auſſi les deſcriptions des *loriots* de la Cochinchine des Indes, & de Bengale, & du *loriot* à la tête rayée. *Voyez* OISEAU.

LORMERIE, ſ. f. ouvrage de *Lormerie*, (*Cloutier.*) ſous ce mot ſont compris tous les petits ouvrages de fer qu'il eſt permis aux maîtres Cloutiers-Lormiers de forger & fabriquer, comme gourmettes de chevaux, anneaux de licols & autres. *Voyez* CLOUTIER.

LORMIER, ſ. m. (*Cloutier.*) qui fait des ouvrages de Lormerie. Les Cloutiers, Selliers, & Eperonniers, ſont qualifiés daus leurs ſtatuts *maîtres Lormiers*, parce qu'il eſt permis aux maîtres de ces trois arts de faire des ouvrages de Lormerie, ſavoir aux deux premiers ſans ſe ſervir de lime ni d'eſtoc, & aux derniers en les limant & les poliſſant.

LOROS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) nom que les Eſpagnols donnent à une eſpece de perroquet commun dans le Mexique & les autres parties de la nouvelle Eſpagne. Ses plumes ſont vertes, mais ſa tête & l'extrémité de ſes aîles ſont d'un beau jaune. Il y a encore une petite eſpece de perroquets de la même couleur, mais qui ne ſont pas plus gros que des grives; on les nomme *pericos*.

LORRAINE, (*Géog.*) état ſouverain de l'Europe, entre les terres de l'empire, & celles du royaume de France. Pluſieurs écrivains, entre autres le P. Calmet, ont

(1) On fait dans cet article le detail d'une partie de ce que M. de la Martiniere dit d'une maniere diffuſe de la ville, & de la maiſon de Lorette dans ſon Dictionnaire géographique, mais ce qu'on y ajoute n'eſt pas conforme à la vérité. Lorette n'eſt éloignée du rivage de la mer adriatique que d'environ deux milles d'Italie; ſa diſtance de la ville d'Ancone, eſt de 15 milles, & celle de Rome eſt de 150. Cette ville n'eſt pas ſeulement habitée par des Eccléſiaſtiques, par des Religieux, & par des marchands, il y a encore de la nobleſſe, & des perſonnes ordinaires qui y ont leur domicile; les richeſſes du tréſor de Lorette ne ſont pas imaginaires, elles ſont réelles, & vraies: ceux qui ſont prépoſés à la garde de ce tréſor, les montrent tous les jours aux pelerins & aux autres perſonnes qui vont viſiter ce ſaint lieu: on ne peut revoquer en doute les témoignages qu'en rendent journellement les voyageurs tant françois, que d'autres nations étrangeres pour en avoir été témoins oculaires, & qui ont paſſé par la Marche d'Ancone. La ville de Lorette eſt plutôt ſituée ſur une colline que ſur une montagne.

L'on ajoute que la tradition vulgaire du pays veut qu'on conſerve dans Lorette, la chambre dans laquelle s'eſt operé le myſtere de l'Incarnation, qu'elle a été tranſportée de la Paleſtine par des Anges, dans la Marche d'Ancone. On ne doit pas regarder cette tradition comme un recit, admis ſeulement dans les contours de Lorette, mais comme une hiſtoire très-fondée, & dont ſont garants tant de ſouverains Pontifes qui l'ont confirmé par des Bulles authentiques. Le grand concours des pelerins qui viennent de toutes les parties de la chrétienté, vénérer ce ſanctuaire, les riches preſens, & ſans nombre dont pluſieurs princes européens l'ont orné & enrichi pour preuve de leur pieté, & de leur reſpectueuſe vénération, tant de miracles dont il a plus à Dieu glorifier le lieu où a habité la Sainte Vierge & où elle étoit dans le moment de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt ſon fils, en ſont des preuves inconteſtables. Il eſt vrai que Vergerius, Baſnage, & quelques autres proteſtans ont prétendu démontrer, que la translation de cette Sainte Maiſon étoit une fable; mais leurs argumens, ont été convaincus de fauſſeté par le Pere Turſelin, par le Pere Torriani, par le Pere Honoré de S. Marie, par M. Martorelli, par le Pere Berti, & par d'autres écrivains catholiques, qui prouvent juſques à la démonſtration que tout ce qu'on a allegué ſur la vérité de cette hiſtoire, concourt à perſuader que la translation de cette ſainte maiſon a été faite en 1291 dans la Dalmatie, & en 1294 dans la Marche d'Ancone, où elle ſubſiſte encore aujourd'hui, & que tous les raiſonnemens de M. Baſnage, de Vergerius, & de tous ceux qui contrediſent le fait de cette translation miraculeuſe, ſe détruiſent d'eux-mêmes, & ne concluent rien. (*A*)

ont donné l'histoire intéressante de cet état, en 7 vol. *in-fol.* nous n'en dirons ici que deux mots.

Le premier sort des peuples qui l'habitoient, fut de subir le joug des Romains comme les autres Gaulois; ils obéirent à ces maîtres du monde, jusqu'au commencement de la monarchie françoise.

Ce pays fit la plus considérable partie du royaume d'Austrasie, qui se forma dans les partages des enfans de Clovis & de Clotaire. Il ne changea de nom que sous le regne du jeune Lothaire, fils de l'empereur Lothaire & sous lequel il eut le titre de royaume, *regnum Lotharii*; d'où l'on fit *Lotharingia*, & de *Lotharingia*, vint le vieux mot françois *Loherregne:* depuis pour *Loherregne*, on a dit *Lorrene*, & enfin *Lorraine*. Ce pays dans le xiij. siecle se nommoit aussi *Lothier*, comme il paroit par une publication de paix de l'an 1300, qui commen- „ ce ainsi, Jehan, par la grace de Dieu, duc de *Lothier*, „ de Braibant, & de Lembourc„...

La *Lorraine* fut par succession de tems divisée en deux grands duchés, dont l'un s'appelle *Lorraine* supérieure, ou *Lorraine* Mosellane, & l'autre *Lorraine* inférieure, ou *Lorraine* sur la Meuse.

Enfin, la *Lorraine* fut réduite à une bien petite portion du pays qui avoit porté ce nom, & ne fut plus connue que sous la simple dénomination de *duché de Lorraine*, dont nous devons parler ici.

Cet état est borné au nord par les évêchés de Metz Toul, & Verdun, par le Luxembourg, & par l'archevêché de Treves; à l'orient par l'Alsace, & par le duché des Deux-ponts; au midi par la Franche-Comté; & au couchant par la Champagne & par le duché de Bar. Il a 35 à 40 lieues de long depuis Longwick jusqu'à Philisbourg, & 25 à 30 lieues de large depuis Bar jusqu'à Vaudrange. Nancy en est la capitale.

Ce pays abonde en grains, vins, chanvre, gibier, & poisson; il s'y trouve de vastes forêts, des mines de fer, & plusieurs salines. Il est arrosé d'un grand nombre de rivieres, dont les plus considérables sont la Meuse la Moselle, la Seille, la Meurte, la Saone, & la Sare. Jaillot est le géographe qui en a donné la meilleure carte.

Les terres du domaine de la *Lorraine* comprennent quatre grands bailliages; le bailliage de Nancy, celui de Volge, celui de Bassigny, & le bailliage allemand, appellé aussi la *Lorraine* allemande.

Les ducs de *Lorraine* descendent en ligne directe masculine de Gerard d'Alsace, comte de Castinach, issu d'une noble & ancienne maison du pays, & oncle de l'empereur Conrard. Henri le Noir empereur, lui donna la *Lorraine* supérieure à titre de duché, en 1048, & ses descendans en ont joui jusqu'au traité conclu à Vienne 1738, par lequel ce duché est cédé au roi Stanislas I. pendant sa vie, pour être réuni à la couronne de France après la mort de ce prince; c'est l'ouvrage du cardinal de Fleuri. Ainsi par la sagesse de ce ministre, cette province a eu pour la derniere fois un prince résident chez elle, & ce souverain l'a rendue très-heureuse; son nom sera long-tems cher aux habitans d'un pays dont il est le pere. (*D. J.*)

LORRÉ, adj. (*Blason.*) en termes de Blason se dit des nageoires des poissons.

LORRIS, (*Géog.*) petite ville de France en Orléanois, située dans des marécages, à six lieues de Montargis. Cette ville a une *coutume* singuliere qui porte son nom, & qui s'étend assez loin. Elle fut rédigée en 1531; le sieur de la Thaumassiere a fait un ample commentaire sur cette coutume, qui parut à Bourges en 1679 *in-fol.* C'est un grand malheur que cette multiplicité de coutumes dans ce royaume, & cette foule de commentateurs qu'un avocat doit avoir dans sa bibliotheque; mais il ne s'agit pas ici de déplorer nos folies, il est question d'une ville dont la *long. est* 20. 24. la *lat.* 47. 55.

Guillaume de *Lorris* prit ce surnom, parce qu'il naquit dans cette ville sous le regne de S. Louis. Fauchet & la Croix du Maine, racontent qu'il entreprit de composer le fameux *roman de la Rose*, pour plaire à une dame qu'il aimoit. Il mourut vers l'an 1260, sans avoir achevé cet ouvrage, qui a été continué par Jean Clopinel, dit de *Meun*, sous le regne de Philippe-le-Bel. (*D. J.*)

LOSANGE, s. m. (*Géom.*) espece de parallélogramme, dont les quatre côtés sont égaux & chacun parallele a son opposé, & dont les angles ne sont point droits mais qui en a deux aigus opposés l'un à l'autre, & deux autres obtus opposés aussi l'un à l'autre. *Voyez* PARALLÉLOGRAMME.

Quelques-uns n'appellent *losange*, que celui où la diagonale qui joint les deux angles obtus, est égale aux côtés du *losange*; mais la dénomination générale a prévalu. Scaliger dérive le mot *losange*, de *laurengia*, parce que cette figure ressemble à quelques égards à la feuille de laurier. On l'appelle ordinairement *rhombe* en Géométrie, & *rhomboïde*, quand les côtés contigus sont inégaux. *Voyez* RHOMBE & RHOMBOÏDE. *Chambers.* (*E*)

LOSANGE, (*Menuiserie.*) est un quarré qui a deux angles aigus. Les Menuisiers en mettent dans le milieu des panneaux des pilastres pour en interrompre la longueur.

LOSANGE, (*Pâtisserie.*) c'est un gâteau feuilleté & glacé de nompareilles, c'est-à-dire d'ouvrages de confiserie de plusieurs couleurs & de toutes façons.

LOSANGE, *terme de Blason*, figure à quatre pointes, dont deux sont un peu plus étendues que les autres, & qui est assise sur une de ces pointes: les filles portent leur écu en *losange*.

LOSANGÉ, *en terme de Blason*, se dit de l'écu & de toute figure couverte de losange.

Craom en Anjou, *losangé* d'or & de gueules.

LOSON, (*Géog.*) nom de deux petites rivieres de France, l'une en Béarn, qui se perd dans le Gave, l'autre dans le Cotantin, qui finit son cours dans la riviere de Tante. (*D. J.*)

LOT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie portion d'une chose divisée en plusieurs parties pour la partager & distribuer entre plusieurs personnes.

Dans les successions, quand l'aîné fait les *lots*, c'est ordinairement le cadet qui choisit.

Quelquefois on les fait tirer au sort par un enfant, ou bien la distribution s'en fait par convention.

Entre co-héritiers, les *lots* sont garans les uns des autres. *Voyez* HÉRITIER, PARTAGE, SUCCESSION.

Tiers lot, en matiere bénéficiale, est celui qui est destiné à acquitter les charges, les deux autres étant l'un pour l'abbé commendataire, l'autre pour les religieux. *Voyez* ABBÉ, BÉNÉFICE, RELIGIEUX, RÉPARATIONS. (*A*)

LOT, se dit aussi *en termes de loterie*, de la part en argent, en bijoux, en meubles, marchandises, &c. dont est composée une loterie, & que le hasard fait tomber à quelques-uns de ceux qui y ont mis. On appelle *gros-lot* celui qui est le plus considérable de tous. *Dictionnaire de Commerce*.

LOT, (*Mesure des liquides.*) vieux mot de notre langue, qui entr'autres significations, dit Ménage, désigne une mesure de choses liquides; ensuite cet auteur nous renvoie pour l'explication, au Glossaire de Ducange, lequel ne nous instruit pas mieux; mais Cotgrave nous apprend que le *lot* est une mesure contenant un peu plus de deux pintes d'eau; Borel, dans *ses recherches & antiquités gauloises*, remarque qu'en 1351, le *lot* de vin valoit deux deniers.

LOT, *le* (*Géog.*) riviere de France; ses anciens noms latins sont, selon Baudrand, *Olda*, *Oldus*, *Olindis*, *Olitus*, & plus récemment *Lotus*. Il prend sa source dans le Gévaudan, au-dessus de la ville de Mende, & se jette dans la Garonne à Aiguillon. Il commence d'être navigable à Cahors, & quoiqu'il ne le soit que par des écluses, sa navigation est très-utile. (*D. J.*)

LOTARIUS, s. m. (*Hist. anc.*) homme qui se rendoit de bonne heure aux spectacles & prenoit une place commode, qu'il cédoit ensuite à quelque personne riche pour une legere rétribution.

LOTE, s. f. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) *mustella fluviatilis, vel locustris*, Rond. poisson de lac & de riviere qui differe de la mustelle vulgaire de mer, en ce qu'elle a le corps moins rond & moins épais. La *lote* a un barbillon au bout de la machoire de dessous, deux nagéoires près des ouies, deux au-dessous, une au-delà de l'anus qui s'étend jusqu'à la queue, une aussi grande sur la partie postérieure du dos, & enfin une petite nageoire au-devant de la grande du dos. La queue ressemble à la pointe d'une épée; le corps a de petites écailles & une couleur mêlée de roux & de brun, avec des taches noires disposées en ondes. Rondelet, *hist. des poissons des lacs.*

LOTERIE, s. f. (*Arithmétique.*) espece de jeu de hasard dans lequel différens lots de marchandises ou différentes sommes d'argent sont déposées pour en former des prix & des bénéfices à ceux à qui les billets favorables échoient. L'objet des *loteries* & la maniere de les tirer, sont des choses trop communes pour que nous nous y arrêtions ici. Nos *loteries* de France ont communément pour objet de parvenir à faire des fonds destinés à quelques œuvres pieuses ou à quelque besoin de l'état; mais les *loteries* sont très-fréquentes en Angleterre & en Hollande, où on n'en peut faire que par permission du magistrat.

M. Leclerc a compoſé un traité ſur les *loteries*, où il montre ce qu'elles renferment de louable & de blâmable. Grégorio Leti a donné auſſi un ouvrage ſur les *loteries*, & le P. Menetrier a publié en 1700 un traité ſur le même ſujet, où il montre l'origine des *loteries*, & leur uſage parmi les Romains; il diſtingue divers genres de *loteries*, & prend de-là occaſion de parler des haſards & de reſoudre pluſieurs cas de conſcience qui y ont rapport. *Chambers*.

Soit une *loterie* de n billets dans laquelle m ſoit le prix du billet, mn ſera l'argent de toute la *loterie*; & comme cet argent ne rentre jamais en total dans la bourſe des intéreſſés pris enſemble, il eſt évident que la *loterie* eſt toujours un jeu deſavantageux. Par exemple, ſoit une *loterie* de 10 billets à 20 livres le billet, & qu'il n'y ait qu'un lot de 150 livres, l'eſpérance de chaque intéreſſé n'eſt que de $\frac{150}{10}$ liv. $=$ 15 l. & ſa miſe eſt de 20 liv. ainſi il perd un quart de ſa miſe, & ne pourroit vendre ſon eſpérance que 15 l. *Voyez* JEU, AVANTAGE, PROBABILITÉ, &c.

Pour calculer en général l'avantage ou le deſavantage d'une *loterie* quelconque, il n'y a qu'à ſuppoſer qu'un particulier prenne à lui ſeul toute la *loterie*, & voir le rapport de ce qu'il a débourſé à ce qu'il recevra: ſoit m l'argent débourſé, ou la ſomme de la valeur des billets, & n la ſomme des lots qui eſt toujours moindre, il eſt évident que le deſavantage de la *loterie* eſt $\frac{m-n}{m}$, *Voyez* AVANTAGE JEU, PARI, PROBABILITÉ, &c.

Si une *loterie* contient n billets & m lots, on demande quelle probabilité il y a qu'on ait un lot, ſi on prend r billets. Prenons un exemple: on ſuppoſe en tout 20 billets, 15 lots, & par conſéquent 15 billets qui doivent ſortir, & qu'on ait pris 4 billets: on repreſentera ces 4 billets par les quatre premieres lettres de l'alphabet, a, b, c, d, & les 20 billets par les vingt premieres lettres du même alphabet. Il eſt viſible, 1°. que la queſtion ſe réduit à ſavoir combien de fois 20 lettres peuvent être priſes quinze à quinze; 2°. quelle probabilité il y a que l'un des 4 billets ſe trouve dans les 15. Or l'*article* COMBINAISON apprend que vingt choſes peuvent être combinées quinze à quinze au nombre de fois repréſenté par une fraction dont le dénominateur eſt 1. 2. 3. 4. &c. juſqu'à 15 & le numérateur 6. 7. 8.... &c. juſqu'à 6 + 14 ou 20. A l'égard de la ſeconde queſtion, elle ſe réduit à ſavoir combien de fois les 20 billets (excepté les quatre a, b, c, d,) peuvent être pris quinze à quinze, c'eſt-à-dire combien de fois 16 billets peuvent être pris quinze à quinze, ce qui s'exprime (*Voyez* l'*article* COMBINAISON) par une fraction dont le dénominateur eſt 1. 2. 3. 4 &c juſqu'à 15. & le numérateur 2. 3. 4. &c. juſqu'à 2 + 14 ou 16. Donc la probabilité cherchée eſt en raiſon de la premiere de ces deux fractions, moins la ſeconde à la premiere; car la différence des deux fractions exprime évidemment le nombre de cas où l'un des billets a, b, c, d, ſortira de la roue. Donc cette probabilité eſt en raiſon de 6. 7. 8..... 20 — 2. 3. 4...... 16 à 6. 7. 8...... 20, c'eſt-à-dire de 17. 18. 19. 20 — 2. 3. 4. 5. à 17. 18. 19. 20.

Donc en général la probabilité cherchée eſt exprimée par le rapport de $(n-m+1 . n-m+2 \ldots\ldots n) - (n-r-m+1 . n-r-m+2 \ldots\ldots n-r)$ à $(n-m+1 . n-m+2 \ldots\ldots n)$ D'où l'on voit que ſi $n-r-m+1=0$ ou eſt négatif, on jouera à jeu ſûr. Si, par exemple, dans le cas précédent au lieu de 4 billets on en prenoit 6, alors on auroit $n-r-m+1 = 20-6-15+1=0$; & il y auroit certitude d'avoir un lot, ce qui eſt évident, puiſque ſi de 20 billets on en prend 6 & qu'il en doive ſortir 15 de la roue, il eſt infaillible qu'il en ſortira un des 6, les autres ne faiſant enſemble que 14. *Voyez* JEU, &c. (*O*)

LOTERIE, (*Jeu*) Ce jeu eſt ainſi nommé de la reſſemblance qu'il y a entre la maniere de le jouer & de tirer une *loterie*; il eſt d'ailleurs fort récréatif & d'un grand commerce. Il n'eſt beau qu'autant qu'on eſt beaucoup de monde à le jouer; mais il ne faut pas être moins de quatre. On prend deux jeux de cartes où ſont toutes les petites; l'un ſert pour faire les lots, & l'autre les billets. *Voyez* LOTS & BILLETS. Quand on eſt convenu du nombre des jettons que chacun doit avoir devant ſoi, de leur valeur & des autres choſes qui regardent le jeu ou les joueurs, deux des joueurs prennent chacun un jeu de cartes (ce ſont les premiers venus, car il n'y a nul avantage d'être premier ou dernier à ce jeu); & après les avoir battues & fait couper à ceux qui ſont à leur gauche, l'un d'eux en met une devant chaque joueur de façon qu'elle ne peut être vûe. Quand toutes ces cartes ſont ainſi rangées ſur la table, chaque joueur met le nombre des jettons qu'il juge à-propos ſur celle qui eſt vis-à-vis de lui, faiſant attention à ce que ces jettons ne ſoient point de nombre égal. Les lots ainſi chargés, celui qui a l'autre jeu de carte en donne à chacun une: enſuite on tourne les lots, & alors chaque joueur voit ſi ſa carte eſt ſemblable à quelqu'une des lots, c'eſt à-dire que s'il a pour billet un valet de cœur, une dame de carreau, & que quelqu'un des lots ſoit une dame de carreau ou un valet de cœur, il gagne ce lot, & ainſi des autres. Les lots qui n'ont pas été enlevés ſont ajoutés au fonds de la *loterie*, pour être tirés au coup ſuivant, & on continue à jouer ainſi juſqu'à ce que le fonds de la *loterie* ſoit tout tiré. *Voyez* LOTS, BILLETS.

Lorſque la partie eſt trop long-tems à finir, on double ou on triple les billets qu'on donne à chaque, mais toujours cependant l'un après l'autre: la groſſeur des lots abrege encore beaucoup la partie.

LOTERIES *des Romains*, (*Hiſt. rom.*) en latin *pittacia*, n. pl. dans Pétrone.

Les Romains imaginerent pendant les ſaturnales des eſpeces de *loteries*, dont tous les billets qu'on diſtribuoit gratis aux conviés, gagnoient quelque prix; & ce qui étoit écrit ſur les billets ſe nommoit *apophoreta*. Cette invention étoit une adreſſe galante de marquer ſa libéralité & de rendre la fête plus vive & plus intéreſſante, en mettant d'abord tout le monde de bonne humeur.

Auguſte goûta beaucoup cette idée; & quoique les billets des *loteries* qu'il faiſoit conſiſtaſſent quelquefois en de pures bagatelles, ils étoient imaginés pour donner matiere à s'amuſer encore davantage; mais Néron, dans les jeux que l'on célébroit pour l'éternité de l'empire, étala la plus grande magnificence en ce genre. Il créa des *loteries* publiques en faveur du peuple de mille billets par jour, dont quelques-uns ſuffiſoient pour faire la fortune des perſonnes entre les mains deſquels le haſard les diſtribuoit.

L'empereur Héliogabale trouva plaiſant de compoſer des *loteries* moitié de billets utiles & moitié de billets qui gagnoient des choſes riſibles & de nulle valeur. Il y avoit, par exemple, un billet de ſix eſclaves, un autre de ſix mouches, un billet d'un vaſe de grand prix, & un autre d'un vaſe de terre commune, ainſi du reſte.

Enfin en 1685 Louis XIV. renouvella dans ce royaume la mémoire des anciennes *loteries* romaines: il en fit une fort brillante au ſujet du mariage de ſa fille avec M. le Duc. Il établit dans le ſalon de Marly quatre boutiques remplies de ce que l'induſtrie des ouvriers de Paris avoit produit de plus riche & de plus recherché. Les dames & les hommes nommés du voyage, tirerent au ſort les bijoux dont ces boutiques étoient garnies. La fête de ce prince étoit ſans doute très-galante, & même à ce que prétend M. de Voltaire, ſupérieure en ce genre à celle des empereurs romains. Mais ſi cette ingénieuſe galanterie du monarque, ſi cette ſomptuoſité, ſi les plaiſirs magnifiques de ſa cour euſſent inſulté à la miſere du peuple, de quel œil les regarderions-nous? (*D. J.*)

LOTH, ſ. m. (*Commerce.*) poids uſité en Allemagne, & qui fait une demi-once ou la trente-deuxieme partie d'une livre commune.

LOTHIANE, (*Géogr.*) en latin *Laudamia*, province maritime de l'Ecoſſe méridionale, ſur le golfe de Forth. C'eſt la plus belle, la plus fertile & la plus peuplée de toute l'Ecoſſe. On la diviſe en trois parties, l'une orientale, l'autre occidentale, & une troiſieme qui eſt celle du milieu, nommée par cette raiſon *mid-Lothian*; c'eſt dans cette derniere partie qu'eſt Edimbourg, capitale de l'Ecoſſe. (*D. J.*)

LOTIER, *lotus*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur légumineuſe; il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite une ſilique diviſée dans quelques eſpeces en cellules par des cloiſons tranſverſales; cette ſilique renferme des ſemences ordinairement arrondies. Ajoutez à ces caracteres qu'il y a trois feuilles ſur un même pédicule, dont la baſe eſt encore garnie de deux autres feuilles. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

LOTIER *odorant*, (*Botan.*) ou trefle odoriférant, ou trefle muſqué. C'eſt une des eſpeces de mélilot, c'eſt le *melilotus major*, *odorata*, *violacea* de Tournefort, *hiſt.* 407, *lotus hortenſis*, *odora* de C. B. P. 330. *Trifolium odoratum* de Gérard, de Parkinſon & de Ray, *hiſtor. I.* 950.

Sa racine eſt menue, ſimple, blanche, ligneuſe, garnie de quelques fibres. Sa tige eſt au-moins haute d'une coudée, droite, grêle, cannelée, un peu anguleuſe, liſſe,

creuse & branchue dès le bas. Ses feuilles naissent alternativement portées trois ensemble sur une longue queue; elles sont d'un verd pâle, lisses, dentelées tout au tour: celles du bas des tiges sont obtuses, plus courtes & plus arrondies: celles du haut sont plus longues & plus pointues. Des aisselles des feuilles supérieures sortent de longs pédicules qui portent des épics ou des bouquets de petites fleurs légumineuses d'un bleu clair, répandant une odeur aromatique un peu forte, mais agréable, & qui dure même lorsque la plante est arrachée & sechée. Il s'éleve du calice de chaque fleur un pistil qui se change en une capsule dure, nue, c'est-à-dire qui n'est pas cachée dans le calice comme dans le trefle, & qui renferme deux ou trois graines jaunes odorantes & arrondies. Cette plante est annuelle: on la cultive dans les jardins pour sa bonne odeur. (*D. J.*)

LOTIER *odorant* (*Mat. med.*) trefle musqué, ou faux baume du Pérou.

Les feuilles & les fleurs de cette plante sont d'usage en Medecine.

Cette plante déterge, digere, calme les douleurs, résout le sang épanché & grumelé, & consolide les plaies. Quelques-uns même la mettent au nombre des alexipharmaques: on la mêle dans les potions vulnéraires avec les autres plantes vulnéraires. Les sommités fleuries prises à la dose d'un gros en décoction dans du vin ou dans de l'hydromel, guérissent la pleurésie en procurant la sueur. Cette même décoction excite les regles & les urines: on dit qu'on la donne encore utilement, ou la graine pilée à la dose d'un gros dans du vin, contre le poison, quand on croit avoir été empoisonné.

On l'emploie extérieurement dans les décoctions & les fomentations vulnéraires. On fait avec les sommités fleuries, macerées dans l'huile commune, une huile qui est très-recommandée pour réunir les plaies & les défendre de l'inflammation, pour guérir les hernies des enfans, pour amollir & faire aboutir les tumeurs.

On met dans les habits la plante quand elle est séche, & l'on croit qu'elle empêche qu'ils ne soient mangés des vers. L'eau distillée passe pour vulnéraire & ophtalmique. Geoffroi, *mat. med.*

LOTION, s. f. (*Chimie.*) l'action de laver. Ce mot n'est usité, & même peu usité, que dans la Chimie pharmaceutique; il s'emploie dans le même sens que celui d'*édulcoration*, & ce dernier est beaucoup plus en usage. *Voyez* EDULCORATION. L'action de laver, dans les travaux de la Métallurgie, s'appelle *lavage*, *voyez* LAVAGE. (*b*)

LOTION, (*Med. thérap.*) l'action de laver différentes parties du corps, comme la tête, les mains & les piés: c'est-là une espece de bain, *voyez* BAIN. La *lotion* des piés, qui est la plus usitée des *lotions* medicinales & celle dont les effets sont les mieux observés, est connue dans l'art sous le nom de *pédiluve*, *voyez* PÉDILUVE.

C'est un usage établi chez plusieurs peuples, & principalement chez ceux qui habitent les pays du Nord, de se laver habituellement la tête, les piés & les mains avec de l'eau froide: cette pratique est recommandée par plusieurs medecins, tant anciens que modernes, & Loke la recommande beaucoup dans son traité de l'éducation des enfans. Nous sommes assez portés à la croire salutaire, sur-tout lorsqu'on s'y est accoutumé dès la plus tendre enfance. Nous en avons parlé à l'*article* EAU, *Matiere médicale*. *Voyez cet article*. (*b*)

LOTISSAGE, s. m. (*Commerce.*) c'est la division que l'on fait de quelque chose en diverses parts, pour être tirées au sort entre plusieurs personnes.

Ce terme n'est guere usité que dans les communautés de Paris, qui font lotir les marchandises foraines qui arrivent dans leurs bureaux. *Voyez* LOTISSEMENT.

LOTISSAGE, (*Métallurgie.*) opération qui se pratique pour être plus sûr de la quantité de métal que contient une mine, dont on veut faire l'essai. Pour cet effet, quelque métal que contienne la mine, c'est-à-dire soit qu'elle soit une mine d'argent, de plomb, de cuivre, de fer, *&c.* on commence par la trier. *Voyez* TRIAGE. Quand elle a été triée, on en fait un monceau ou un tas, & l'on enleve de la mine avec une petite pelle dans différens endroits du monceau, & même dans son intérieur; on mêle tout ce qu'on a ainsi pris dans ce monceau, & on le met sur une place bien nette; on le pulvérise pour rendre la mine plus menue qu'elle n'étoit d'abord; on la mêle bien, & on en forme un tas arrondi, on partage ce tas en deux parties égales; on prend une de ces parties qu'on réduit en une poudre encore plus fine; on la mêle & on la divise encore en deux parties égales; enfin, quand la mine a été bien mêlée, on la met dans un mortier de fer, où on la pulvérise & on la tamise jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien sur le tamis. Quand la mine a été ainsi préparée, on en prend ce qu'il faut pour les essais, ou bien on en remplit autant de boîtes qu'il est nécessaire, & on les cachete.

Pour le *lotissage* des mines déja pilées, on prend indifféremment de cette mine avec un cueiller de fer, & l'on a soin de prendre aussi de la pierre ou du spath qui a été écrasé avec la mine, afin de connoître au juste le produit de la mine telle qu'elle est; on la pulvérise, on la tamise de la maniere qui a été dite, & avec les mêmes précautions. On en use de même pour les mines lavées, après les avoir séchées.

Cette opération est d'une très-grande conséquence. En Allemagne, ceux qui sont chargés du *lotissage* des mines, sont des officiers publics qui ont prêté serment de choisir avec équité. *Voyez* le *Traité de la fonte des mines* de Schlutter.

LOTISSEMENT, s. m. (*Comm.*) est le partage qui se fait au sort d'une marchandise arrivante à un port, ou dans un marché, ou à un bureau de marchands, entre les différens marchands qui se présentent pour acheter; c'est un très-bon expédient pour empêcher le monopole des riches marchands ou artisans, qui enleveroient toute la marchandise au préjudice de ceux de leurs confreres qui sont plus pauvres qu'eux. *Voyez* ENEAU.

LOTISSEUR, s. m. (*Commerce.*) celui qui fait le partage & la division des lots. La plûpart des communautés qui font lotir les marchandises, ont des *lotisseurs* choisis d'entre les maîtres de la communauté; quelques-unes, comme celle des courroyeurs, ont des *lotisseurs* en titre d'office. *Dict. de commerce.*

LOTOPHAGES, (*Géogr. anc.*) peuples d'Afrique, auprès du golfe de la Sidre, ainsi nommés, parce qu'ils se nourrissoient du fruit du lotus. Ptolomée, *l. III. c. iv.* place l'île des Lotophages, *Lotophagites insula*, dans le même golfe. On croit que c'est présentement l'île de Zerbi, que nous appellons *l'île de Gerbes*.

Ulysse, dit Homere, ayant été jetté par la tempête sur la côte des *Lotophages*, envoya deux de ses compagnons pour la reconnoître. Les habitans enchantés de l'abord de ces deux étrangers, ne songerent qu'à les retenir auprès d'eux, en leur donnant à goûter de leur lotus, ce fruit agréable qui faisoit oublier la patrie à tous ceux qui en mangeoient; c'est qu'on l'oublie naturellement au milieu des plaisirs. (*D. J.*)

LOTUS, LE, s. m. (*Botan.*) nom commun à plusieurs genres de plantes, & qui peut justifier que les Botanistes modernes ne sont pas toujours exempts des défauts d'homonimie qu'ils reprochent à leurs prédécesseurs.

Saumaise a perdu son tems & ses peines à vouloir découvrir quelles sont les diverses plantes, auxquelles les anciens ont donné le nom de *lotus*. Tout ce qu'il en dit, n'est qu'un étalage d'érudition qui ne répand aucune lumiere sur ce sujet. Il est clair qu'il ne faut pas espérer de rien apprendre par l'étymologie du nom, parce que ce nom est commun à beaucoup de plantes, & que Théophraste avoue qu'il y en a effectivement plusieurs qui le portent.

Cependant à force de recherches, il semble du-moins que nous soyons parvenus à connoître aujourd'hui le *lotus* en particulier, dont parle le même Théophraste, le *lotus*, dis-je, qui croissoit en Egypte & au bord du Nil.

Le merveilleux qui se lit dans la description qu'en a donnée cet auteur, avoit tellement & si long-tems ébloui les Botanistes, que ne trouvant rien de plus commun dans les campagnes arrosées par le Nil que des nymphæa, ils ont été des siecles entiers à n'oser croire que c'en fût un.

Abanbitar, savant medecin de Malaga, est le premier qui l'ait reconnu pour tel, dans le voyage qu'il fit au Caire avec Saladin, au commencement du xiij. siecle. Prosper Alpin en est convenu depuis; & de nos jours, M. Lippi, à qui l'amour de la Botanique fit entreprendre en 1704 le voyage de la haute Egypte, a confirmé cette notion dans les mémoires de ses découvertes, qu'il envoyoit à M. Fagon, premier medecin du feu roi.

La figure que nous en avons la plus conforme à la description de Théophraste, nous a été donnée d'après nature par l'auteur du recueil des plantes de Malabar; les parties qui en sont représentées sur les monumens, s'y trouvent très-conformes. La fleur est de toutes ces parties celle qui s'y remarque le plus ordinairement en toutes sortes d'états; ce qui vient du rapport que ces peu-

peuples croyoient qu'elle avoit avec le soleil, à l'apparition duquel elle se montroit d'abord sur la surface de l'eau, & s'y replongeoit dès qu'il étoit couché; phénomene d'ailleurs très-commun à toutes les especes de nymphæa.

C'étoit-là l'origine de la consécration que les Egyptiens avoient faite de cette fleur à cet astre le premier & le plus grand des dieux qu'ils ayent adoré. De-là vient la coûtume de la représenter sur la tête de leur Osiris, sur celle d'autres divinités, sur celle même des prêtres qui étoient à leur service. De tous tems & en tous pays les prêtres ont voulu partager les honneurs qu'on rend aux divinités qu'ils servent.

Les rois d'Egypte affectant les symboles de la divinité, se sont fait des couronnes de cette fleur. Elle est aussi représentée sur les monnoies, tantôt naissante, tantôt épanouie, & environnant son fruit. On la voit avec sa tige comme un sceptre royal dans la main de quelques idoles.

Le *lotus* de Théophraste est donc l'espece de nénuphar, nommée *nymphæa alba*, *major*, *ægyptiaca*, par quelques-uns de nos Botanistes, & que Prosper Alpin a si bien décrite dans son second livre des plantes d'Egypte, *chap. xvj.*

Sa tige ressemble à celle de la feve, & pousse quantité de fleurs blanches, comme celles du lis. Ses fleurs se resserrent, plongent la tête dans l'eau quand le soleil se couche, & se redressent quand il paroît sur l'horison. Il porte une tête & une graine comme le pavot, ou semblable au millet dont les Egyptiens faisoient autrefois du pain, ainsi que le témoignent Hérodote & Théophraste. Cette plante a une racine faite en pomme de pin, qui est bonne à manger crue & cuite.

Il y a une autre espece de *lotus* ou de *nymphæa*, dont Clusius & Herman nous ont donné des figures, & qui ne differe de la précédente que par la couleur incarnate de sa fleur. Cette fleur, au rapport d'Athénée, *liv. XV.* est celle qu'un certain poëte présenta comme une merveille, sous le nom *de lotus antoien*, à l'empereur Hadrien, qui renouvella dans Rome le culte d'Isis & de Sérapis.

Le fruit de cette plante, qui a la forme d'une coupe de ciboire, en portoit le nom chez les Grecs. Dans les bas-reliefs, sur les médailles & sur les pierres gravées, souvent elle sert de siege à un enfant, que Plutarque dit être le crépuscule, à cause de la similitude de couleur de ce beau moment du jour avec cette fleur. Le *lotus antoien* est vraissemblablement la même chose que la feve d'Egypte, qui a été assez amplement décrite par Théophraste.

Les autres *lotus* mentionnés dans les écrits des anciens sont des énigmes qu'on n'a point encore devinées. Nous n'avons point vu ces plantes dans leur lieu natal pour les reconnoître, & les descriptions qui nous en restent sans figures sont très-vagues, très-courtes & très-imparfaites.

Les modernes n'ont que trop imité les anciens à imposer le nom de *lotus* à plusieurs genres de plantes différentes, à les mal caractériser, à en donner de mauvaises représentations & des descriptions incompletes. C'est un nouveau chaos, qu'on a bien de la peine à débrouiller.

Il y a d'abord le *lotus*, en françois *lotier* ou *trefle sauvage*, genre de plante particulier, dont on compte vingt-trois especes.

Il y a le *lotus* ou *melilotus vulgaris*, en françois *mélilot*, autre genre de plante, qui renferme 14 ou 15 especes. *Voyez* MÉLILOT.

Il y a le *lotus hortensis*, *odora*, en françois *lotier odorant*, *trefle musqué*, qu'on peut regarder comme une espece de mélilot. *Voyez* LOTIER ODORANT.

Il y a le *lotus* d'Afrique, qui est le *guajacana angustiore flore* de Tournefort, plante originaire des Indes occidentales, & que les Anglois nomment *Indian-date-plumb-tree*.

Enfin il y a le *lotus*, *arbor africana*, que nous appellons en françois *micocoulier*; cet arbre dont le fruit parut si délicieux aux compagnons d'Ulysse, qu'après en avoir mangé, il fallut user de violence pour les faire rentrer dans leurs vaisseaux. *Voyez* donc MICOCOULIER. (*D. J.*)

LOUAGE, s. m. (*Jurisprud.*) qu'on appelle aussi *location*, est un contrat du droit des gens, par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent que l'un donne à l'autre une chose mobiliaire ou immobiliaire, pour en jouir pendant un certain tems, moyennant une certaine somme payable dans les termes convenus.

On entend par ce terme de *louage* l'action de celui qui loue, & celle de celui qui prend à titre de *loyer*; dans certaines provinces, on entend aussi par-là l'acte qui contient cette convention.

Le terme de *louage* est générique, & comprend les baux à ferme aussi-bien que les baux à loyer.

Celui qui donne à *louage* ou *loyer* est appellé dans les baux le *bailleur*; & celui qui prend à loyer ou ferme, est appellé *preneur*, c'est-à-dire *locataire* ou *fermier*.

Le *louage* est un contrat obligatoire de produit, & produit une action, tant en faveur du bailleur, qu'en faveur du preneur.

L'action du bailleur a pour objet d'obliger le preneur à payer les loyers ou fermages, & à remplir ses autres engagemens, comme de ne point dégrader la chose qui lui a été louée, d'y faire les réparations locatives, si c'est une maison.

Celui qui loue doit avoir le même soin de la chose louée, que si c'étoit la sienne propre; il ne doit point s'en servir à d'autres usages que ceux auxquels elle est destinée, & doit se conformer en tout à son bail. Mais on n'exige pas de lui une exactitude aussi scrupuleuse que si la chose lui avoit été prêtée gratuitement, de sorte que quand la chose louée vient à périr, si c'est par un cas fortuit ou par une faute très-légere du preneur, la perte tombe sur le propriétaire; car, dans ce contrat, le preneur n'est tenu que de ce qu'on appelle en droit *lata aut levis culpa*.

L'action du preneur contre le bailleur est pour obliger celui-ci à faire jouir le preneur; le bailleur n'est pas non plus tenu de *levissima culpa*, mais il est responsable du dommage qui arrive en la chose louée par sa faute, *lata aut levi*.

Il y a un vieux axiome qui dit que morts & mariages rompent tous baux & *louages*, ce qui ne doit pas être pris à la lettre; car il est certain que la mort ni le mariage, soit du bailleur ou du preneur, ne rompent point les baux, les héritiers des uns & des autres sont obligés de les tenir: mais ce que l'on a voulu dire par cet axiome, est que, comme la mort & le mariage amenent du changement, il arrive ordinairement dans ces cas que le propriétaire demande à occuper sa maison en personne.

En effet, il y a trois cas où le locataire d'une maison peut être évincé avant la fin de son bail; le premier est lorsque le propriétaire veut occuper en personne; le second est pour la réparer; le troisieme, lorsque le locataire dégrade la maison ou en fait un mauvais usage. *Voyez* la loi *Æde* au code *locato-conducto*.

On loue non-seulement des choses inanimées, mais les personnes se louent elles-mêmes pour un certain tems pour faire quelques ouvrages, ou pour servir ceux qui les prennent à ce titre, moyennant le salaire dont on est convenu. *Voyez* DOMESTIQUES & OUVRIERS. *Voyez au ff.* le titre *locati*, *conducti*, au code celui *de locato conducto*, & aux institutes *de locatione conduction*. *Voy.* aussi BAIL, CONGÉ, FERME, & *ci-après* LOYER. (*A*)

LOUANGE, s. f. (*Morale.*) c'est le discours, l'écrit ou l'action, par lesquels on releve le mérite d'une action, d'un ouvrage, d'une qualité d'un homme, ou d'un être quelconque. Tous les hommes desirent la *louange*, ou parce qu'ils ont des doutes sur leur propre mérite, & qu'elle les rassure contre le sentiment de leur foiblesse, ou parce qu'elle contribue à leur donner promptement le plus grand avantage de la société, c'est-à-dire l'estime du public. Il faut louer les jeunes gens, mais toujours avec restriction; la *louange*, comme le vin, augmente les forces quand elle n'enivre pas. Les hommes qui louent le mieux, mais qui louent rarement, sont ceux que le beau, l'agréable & l'honnête frappent partout où ils les rencontrent; le vil intérêt, pour obtenir des graces; la plate vanité, pour obtenir grace, prodiguent la *louange*, & l'envie la refuse. L'honnête homme releve dans les hommes ce qu'il y a de bien, ne l'exagere pas, & se tait sur les défauts ou sur les fautes; il trouve, quoiqu'en dise la Fontaine, qu'on peut trop louer, non les dieux qu'on ne tromperoit pas, mais sa maitresse & son roi qu'on tromperoit.

LOVANGIRI *ou* LOANGIRO, (*Géog.*) contrée maritime d'Afrique, dans la basse Ethiopie, au royaume de Loango. Cette contrée est arrosée de petites rivieres qui la fertilisent.

LOVANGO-MONGO, (*Géog.*) *Voyez* LOANGO-MONGO.

LOUBAT, (*Géog. anc. & mod.*) village d'Asie, dans la Natolie. Cet endroit ainsi nommé par les Francs, *Ulabat* par les Turcs, *Lopadion* par les Grecs du moyen âge, *Lopadium* par Nicétas & Calchondyle, *Loupadi* par Spon, & *Lopadi* par Tournefort, est sur une colline,

lite, au pié de laquelle coule le Rhindacus des anciens. *Voyez* RHINDACUS.

Quoique *Loubat* n'ait aujourd'hui qu'environ 200 maisons d'assez mauvaise apparence, habitées par des Turcs & par des Chrétiens, cependant ce lieu a été considérable sous les empereurs grecs. Ses murailles qui sont presque ruinées, étoient défendues par des tours, les unes rondes, les autres pentagones, quelques-unes triangulaires. On y voyoit encore dans le dernier siecle des morceaux de marbre antique, des colonnes, des chapiteaux, des bas-reliefs & des architraves, le tout brisé & très-mal traité.

L'empereur Jean Comnène, qui parvint à l'empire en 1118, y fit bâtir un château, qui est présentement tout démoli. La ville étoit plus ancienne que cet empereur; car elle fut pillée par les Mahométans sous Andronic Comnène, qui régnoit en 1081. Cet Andronic Comnène envoya une armée à *Lopadion*, pour ramener à leur devoir les habitans, qui, à l'exemple de ceux de Nicée & de Pruse, avoient abandonné son parti.

Après la prise de Constantinople par le comte de Flandres, Pierre de Bracheux mit en fuite les troupes de Théodore Lascaris, à qui *Lopadium* resta par la paix qu'il fit avec Henri, successeur de Baudouin, comte de Flandres & premier empereur latin d'Orient.

Quand le grand Ottoman eut défait le gouverneur de Pruse, & les princes voisins qui s'étoient ligués pour arrêter le cours de ses conquêtes, il poursuivit le prince de Feck dans *Lopadium*, & le fit hacher en morceaux à la vûe de la citadelle.

Enfin *Lopadium* est aussi fameux dans les annales turques par la victoire qu'Amurat remporta sur son oncle Mustapha, que le *Rhindacus* l'est dans l'histoire romaine par la défaite de Mithridate. On peut lire Leunclavius & Calchondyle sur cet évenement.

M. Spon a fait bien des fautes en parlant de *Lopadi*, ou comme il l'appelle *Loupadi*. Il a eu tort de prendre le lac de *Lopadi* pour le lac *Ascanius* des anciens, qui est celui que les Turcs nomment *Isnich*. Il s'est encore trompé, en assûrant que la riviere de *Lopadi* se jette dans le Granique.

Il paroît aussi que le même Spon, le sieur Lucas & M. Vaillant sont tous trois dans l'erreur, quand ils ont pris *Lopadion* ou *Loubat* pour être l'ancienne *Apollonia*. Cette fameuse ville, où Apollon étoit sans doute révéré, est aujourd'hui le village d'*Abouillona*, qui en conserve le nom. Son lac est appellé par Strabon le *lac Apolloniate*. *Voy.* les *voyages* de Tournefort, & le *Dict.* de la Martiniere, *aux mots* LOUBAT, *Lopadium*, APOLLONIE & ABOUILLONA. (*D. J.*)

LOUCHET, s. m. (*Econ. rustiq.*) espece de hoyau ou de bêche propre à fouir la terre. Il est plat, tranchant, droit, & avec son manche il ressemble à une pelle.

LOUDUN, (*Géog.*) ville de France en Poitou. On la nomme en latin, *castrum Lausdunense*, *Losdunum*, *Lavesdunum*, *Laucidunum*, & *Laudunum*.

Macrin & les freres Sainte-Marthe sont les premiers qui, par une licence poétique, ont donné à cette ville le nom de *Juliodunum*, que Chevreau & quelques autres ont tâché de lui conserver.

Il est certain qu'on doit la mettre au rang des anciennes villes, puisqu'avant l'an 1000, elle figuroit déja comme un lieu considérable, & la principale place du Loudunois soumis à l'obéissance des comtes d'Anjou. *Voy.* à ce sujet ce qu'en dit Longuerue, dans *sa description de la France*, *I. partie*, *pag.* 151.

Cette ville se fit considérer dans les guerres civiles du seizieme siecle, & par sa situation, & par son château, que Louis XIII. démolit en 1633. Le couvent des Ursulines de *Loudun* se rendit célebre dans la même année, par l'histoire de la possession imaginaire de plusieurs de ses religieuses, & par la condamnation d'Urbain Grandier, qui fut une des malheureuses victimes de la haine du cardinal de Richelieu. On pourroit opposer ce seul trait de la vie du grand ministre de Louis XIII. à tous les éloges si fades & si bas que lui prodiguent nos académiciens lors de leur réception à l'académie françoise.

Loudun est située sur une montagne à douze lieues N. O. de Poitiers, quinze S. O. de Tours, soixante-deux S. O. de Paris. *Long.* 17. 42. *lat.* 47. 2.

Il me reste à dire que cette ville est la patrie de plusieurs gens de lettres, parmi lesquels je ne dois pas oublier de nommer MM. Bouilland, Chevreau, Macrin, Renaudot, & les freres de Sainte-Marthe.

Bouilland (*Ismael*) possédoit la Théologie, l'Histoire, les belles-Lettres, & les Mathématiques; j'en ai pour preuve les divers ouvrages qu'il a publiés, & le journal des savans, *tom. XXIII. pag.* 126. Ses voyages en Italie, en Allemagne, en Pologne, & au Levant, lui procurerent des connoissances qu'on n'acquiert que par ce moyen. Il mourut à Paris en 1694, âgé de quatre-vingt-neuf ans. Son éloge se trouve parmi les hommes illustres de Perrault.

Chevreau (*Urbain*) savant & bel esprit, qui a eu beaucoup de réputation, mais elle ne s'est pas soutenue; l'*histoire du monde*, son meilleur ouvrage, souvent réimprimé, fourmille de trop de fautes pour qu'on puisse le louer. M. Chevreau est mort en 1701, à quatre-vingt-huit ans.

Macrin (*Jean*) un des meilleurs poëtes latins du seizieme siecle, au jugement de M. de Thou, qui a fait son éloge; son vrai nom étoit Maigret: il s'appella *Macrinus* dans ses poésies latines, d'où lui vint le nom de *Macrin* en françois, qui lui est demeuré. Il mourut de vieillesse dans sa patrie en 1555.

Renaudot (*Théophraste*) medecin, mort en 1653 à soixante-dix ans, commença le premier en 1631, à publier les nouvelles publiques si connues sous le nom de *gazettes*. Il a eu pour petit-fils, l'abbé Renaudot, savant dans l'histoire & les langues orientales, mort à Paris en 1720 âgé de soizante-quatorze ans.

Mais les freres jumeaux, Scévole & Louis de Sainte-Marthe, fils du premier Scévole, enterrés tous les deux à Paris à S. Severin dans le même tombeau, furent très-illustres par leur savoir. On a d'eux l'histoire généalogique de la maison de France, la *Gallia Christiana* pleine d'érudition, & plusieurs autres ouvrages. Scévole mourut à Paris en 1650 à soixante-dix-sept ans, & Louis en 1656.

Leur pere Scévole leur avoit servi d'exemple dans la culture des sciences. C'est lui qui réduisit Poitiers sous l'obéissance d'Henri IV. & qui sauva la ruine de *Loudun*, où il finit ses jours en 1623, âgé de soixante-dix-huit ans. On doit le mettre au rang des meilleurs poëtes latins de son siecle. C'est une famille bien noble que celle de Sainte-Marthe, car elle n'a produit que des gens de mérite, qui tous ont prolongé leur carriere dans le sein des Muses, jusqu'à la derniere vieillesse. Aucun d'eux n'est mort avant l'âge de soixante dix ans. Nous ne voyons plus de familles aussi heureusement organisées que l'étoit celle des Sainte-Marthe. (*D. J.*)

LOUDUNOIS, *ou* LODUNOIS, (*Géog.*) contrée de France, dont la capitale est Loudun. La petite riviere de Dive sépare cette contrée de l'Anjou & du Poitou. Le *Loudunois* a sa coûtume particuliere, à laquelle le parlement a tantôt égard & tantôt point. De Lauriere a fait un commentaire sur cette coûtume, avec une histoire abregée du pays, qui est ce qui nous intéresse le plus ici. (*D. J.*)

LOUER, v. act. (*Gramm. & Morale.*) c'est témoigner qu'on pense avantageusement. La louange devroit toujours être l'expression de l'estime. *Louer* délicatement, c'est faire croire à la louange. Toute louange qui ne porte pas avec elle le caractere de la sincérité, tient de la flaterie ou du persifflage, & par conséquent indique de la malice dans celui qui la donne, & quelque sotise dans celui qui la reçoit. L'homme de sens la rejette & en ressent de l'indignation. Rien ne se prodigue plus entre les hommes que la louange; rien ne se donne avec moins de grace. L'intérêt & la complaisance inondent de protestations, d'exagérations, de faussetés; mais l'envie & la vanité viennent presque toujours à la traverse, & répandent sur la louange un air contraint qui la rend insipide. Ce seroit peut-être un paradoxe que de dire qu'il n'y a point de louange qui ne peche ou par le défaut de mérite en celui à qui elle est adressée, ou par défaut de connoissance en celui qui la donne; mais je sais bien que l'écorce d'une belle action, séparée du motif qui l'a inspirée, n'en fait pas le mérite, & que la valeur réelle qui dépend de la raison secrette de celui qui agissoit, & qu'on loue d'avoir agi, nous est souvent inconnue, & plus souvent encore déguisée.

Le louangeur éternel m'ennuie; le railleur impitoyable m'est odieux. *Voyez l'article* LOUANGE.

LOUER, (*Comm.*) prendre ou donner à louage des terres, des vignes, des maisons & autres immeubles. Il se dit aussi des meubles, des voitures, des bestiaux, & encore des personnes & de leur travail.

Dans tous ces sens on dit dans le commerce *louer* une boutique, un magasin, une écope dans les rues, une place aux halles, une loge à la foire.

Louer des meubles, des habits chez les Tapissiers & Fripiers; *louer* un carosse, une litiere, un cheval, une

place

place dans une voiture publique; ce qui appartient aux voituriers, messagers, carossiers, loueurs de chevaux, maquignons, &c.

Enfin *louer* des compagnons, des garçons, des gens de journée, manouvriers, &c. ce que font les maîtres des communautés des arts & métiers, & les particuliers qui ont quelques travaux à faire faire. *Diction. de commerce.*

LOUER UN CABLE, *ou* ROUER UN CABLE, (*Marine.*) c'est mettre un cable en rond en façon de cerceaux, afin de le tenir prêt à filer lorsqu'il faut mouiller. Les cables doivent toujours être *loués* dans le vaisseau, parce qu'ils tiennent alors moins de place: lorsqu'on met les cables en bas, il faut les tenir séchement; pour cet effet on met dessous quelques pieces de bois, afin que s'il entre de l'eau dans le lieu où ils sont *loués*, elle ne les touche pas. C'est le contremaître qui en est chargé.

Autrefois on disoit *louer une manœuvre*, mais présentement on dit *rouer des manœuvres*. *Voy.* ROUER.

LOUEUR, s. m. (*Comm.*) celui qui donne quelque chose à louage; on le dit particulierement des *loueurs* de chevaux, des *loueurs* de carrosses.

LOUGHLENE, (*Hist. nat.*) le mot *lough* en irlandois signifie *lac*; ainsi *lough-Lene* veut dire *lac de Lene*. C'est un lac singulier d'Irlande dans le comté de Kerry, à la partie méridionale de cette île, qui contient environ trois mille arpens quarrés; on le divise en supérieur & en inférieur. Il est commandé par des montagnes; au haut de l'une, qui s'appelle *Mangerton*, est un lac dont on ne connoît pas le fond, & qu'en langue du pays on nomme pour cette raison *poulle iferon*, c'est-à-dire *trou d'enfer*. Ce lac est sujet à se déborder; alors il en sort des torrens très-considérables qui retombent dans le lac inférieur, & qui forment des cascades ou des chûtes d'eau, dont l'aspect est très-singulier. On dit qu'il se trouve des pierres précieuses dans ce lac, & dans son voisinage on rencontre des mines de cuivre & d'argent.

LOUGH-NEAGH, (*Hist. nat.*) ce mot signifie *lac de Neagh*. C'est le nom d'un lac fameux d'Irlande, situé au nord de cette île, entre les comtés d'Antrim, de Tyrone & d'Ardmach. Il a environ trente milles, c'est-à-dire dix lieues de longueur; & quinze milles, c'est-à-dire cinq lieues de largeur. Il est remarquable par la propriété que quelques auteurs lui ont attribuée de pétrifier & de changer même en fer les corps que l'on y jette. On a, dit-on, observé qu'en enfonçant des pieux de bois dans ce lac, ils étoient au bout d'un certain tems pétrifiés dans la partie qui avoit été enfoncée dans l'eau, tandis que la partie qui étoit restée hors de l'eau, restoit combustible, & dans l'état d'un vrai bois. M. Barton a examiné ce phénomene avec une attention particuliere, & il a trouvé que ce n'est point une incrustation ou un dépôt qui se fait à l'extérieur du bois, comme M. de Buffon l'a cru, mais toute la substance est pénétrée du suc lapidifique & changée en pierre. Les bois pétrifiés que l'on tire de ce lac, sont de deux especes; il y en a qui se changent en une pierre blanche, légere, poreuse & propre à aiguiser les outils. On trouve d'autres bois changés en une pierre noire, dure, pesante, dans laquelle il y a souvent soit à sa surface, soit à son intérieur, des parties ligneuses qui n'ont point été changées en pierre. Ces deux especes de bois pétrifiés conservent le tissu ligneux, & font feu lorsqu'on les frappe avec de l'acier; elles soutiennent le feu le plus violent sans se calciner ni se changer en verre; la seconde espece, après avoir été calcinée, devient blanche, légere & poreuse comme la premiere. On croit que c'est du bois de houx qui a été ainsi pétrifié; mais il paroît que c'est plûtôt un bois résineux, car on dit qu'il répand une odeur agréable lorsqu'on le calcine. Quelques gens ont cru que cette pétrification se faisoit en sept ans de tems, mais ce fait ne paroît point constaté

La pétrification ne se fait pas seulement dans le lac de *lough-Neagh*, mais encore elle se fait dans la terre qui en approche jusqu'à huit milles de distance, & l'on y trouve des amas de bois enfouis en terre, & parfaitement pétrifiés. *Voyez* Barton, *philosophical lectures*.

Boyle dit dans son traité sur *l'origine des pierres précieuses*, que dans le fond du lac de *Neagh*, il y a des rochers où sont attachées des crystallisations de différentes couleurs.

LOUGNON, (*Géogr.*) riviere qui prend sa source dans les montagnes de Vauge, aux confins de la Bourgogne, traverse une partie de ce comté, & se jette dans la Sône à trois lieues au-dessous de Grey.

LOUNIGUIN, s. m. *terme de relation*, nom donné par les Sauvages d'Amérique, au trajet de terre qui fait la distance du passage d'une riviere à une autre, pendant lequel trajet on est obligé de porter son canot sur la tête ou sur les épaules. Il se trouve aussi des endroits dans les rivieres, où la navigation est empêchée par des sauts, par des chûtes d'eau entre des rochers, qui retrécissent le passage, & rendent le courant si rapide, que l'on est forcé de porter le canot jusqu'à l'endroit où le cours de la riviere permet qu'on en fasse usage; quelquefois le portage du canot est de quelques lieues, & se répete assez souvent; mais ce portage ne fatigue ni n'arrête les Sauvages, à cause de la légéreté de leurs canots. Nous indiquerons ailleurs leur fabrique & leur forme.

LOUIS D'ARGENT, (*Monnoie.*) piece de monnoie de France qu'on commença de fabriquer sous Louis XIII. en 1641, peu de tems après les *louis d'or*.

L'ordonnance porte que les *louis d'argent* seront fabriqués les uns de soixante sols, les autres de trente sols, de quinze sols & de cinq sols, tous au titre de onze deniers de fin, au remede de deux grains. Les *louis d'argent* de soixante sols, pesant vingt-un deniers huit grains trébuchant chacun, à la taille de huit pieces, onze douziemes de piece, au remede d'un douzieme de piece, & les autres especes à proportion. On n'avoit point encore fait de monnoie d'argent si pesante en France depuis le commencement de la monarchie. Les *louis d'argent* de Louis XV. ont été à la taille de huit, de dix au marc, & ont valu tantôt plus, tantôt moins, selon les opérations de finance, dont nous ne ferons pas ici l'eloge. Nous remarquerons seulement que les *louis d'argent* de soixante sols, se nomment à présent un *petit écu*, & que par-tout où il est parlé d'écus avant l'an 1641, il faut toujours l'entendre de l'écu d'or.

LOUIS D'OR, (*Monnoie.*) piece de monnoie de France qu'on a commencé à fabriquer sous le regne de Louis XIII. en 1640.

Les *louis d'or* fabriqués alors & depuis, étoient à vingt-deux karats, & par conséquent plus foibles d'un karat que les écus d'or. Le *louis d'or* du poids de trois deniers six grains trébuchant, valoit dix livres; celui de deux deniers quinze grains trébuchant, valoit cinq livres.

Mais il ne faut pas oublier de remarquer ici qu'on fabriqua pour la premiere fois en 1640, la majeure partie des *louis d'or* au moulin, dont enfin l'utilité fut reconnue & protégée par le chancelier Séguier, contre les oppositions & les cabales qui duroient depuis vingt-cinq ans, & qui avoient obligé Briot, l'auteur de cette invention, à la porter en Angleterre, où on n'hésita pas à l'adopter sur le champ.

On fit aussi dans ce tems-là, des *demi-louis*, des *doubles louis*, des quadruples, & des pieces de dix *louis*; mais ces deux derniers especes ne furent que des pieces de plaisir, & n'ont point eu cours dans le commerce. Le célebre Warrin en avoit fait les coins; jamais les monnoies n'ont été si belles ni si bien monnoyées, que pendant que cet habile homme en a eu l'intendance.

Les *louis d'or*, ou comme nous les nommons simplement, les *louis*, n'ont changé ni de poids ni de titre quoique leur prix idéal soit augmenté. Ceux qu'on fait aujourd'hui sont les mêmes, ou doivent être les mêmes que ceux qu'on faisoit souis Louis XIII. en 1640.

On trouvera, si l'on en est curieux, dans le Blanc, Boizard, & autres écrivains modernes, les différens changemens idéaux qui sont arrivés au prix du *louis d'or*, sous le regne de Louis XIV. & ae Louis XV. jusqu'à ce jour; mais il vaudra mieux lire les *mots* ESPECES (*commerce*), & MONNOIE.

LOUISBOURG, (*Géogr.*) petite ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle France, capitale de l'Isle royale; on la nommoit précédemment le *Havre à l'Anglois*. Elle est située au détroit, ou passage de Fronsac, qui sépare l'Isle royale de l'Acadie, sur une langue de terre qui forme l'entrée du port, & qui est très-bien fortifiée; le port est aussi défendu par plusieurs batteries; d'ailleurs le gouverneur de l'Isle royale, le conseil & l'état-major, avec une bonne garnison, font leur résidence à *Louisbourg*. Cependant elle fut prise en 1746 par les Anglois, après cinquante jours d'une vigoureuse défense. Ce ne fut point une opération du cabinet des ministres de Londres, comme le remarque M. de Voltaire; ce fut le fruit de la hardiesse des négocians établis dans la nouvelle Angleterre. Ils armerent quatre mille hommes, les soudoyerent, les approvisionnerent, & leur fournirent des vaisseaux de

trans-

transport. Tant une nation commerçante & guerriere est capable de grandes choses! La *long.* de *Louisbourg*, à l'égard de Paris, est de 4d. 8'. 27". selon M. de Lisle, dans les mémoires de l'académie des Sciences, *ann.* 1751.

Louisbourg a été reprise de nouveau par les Anglois en 1758.

LOUP, *lupus*, s. m. (*Hist. nat. Zool.*) animal quadrupede qui a beaucoup de rapport avec les grands chiens mâtins, pour la taille, les proportions du corps, & la conformation intérieure. Le principal trait qui distingue la face du *loup* de celle du mâtin, est dans la direction de l'ouverture des paupieres qui est fort inclinée, au lieu d'être horisontale, comme dans les chiens. Les oreilles sont droites. Le *loup* a le corps plus gros que le mâtin les jambes plus courtes, la tête plus large, le front moins élevé, le museau un peu plus court & plus gros, les yeux plus petits & plus éloignés l'un de l'autre. Il paroît plus robuste, plus fort & plus gros; mais la longueur du poil contribue beaucoup à cette apparence, principalement le poil de la tête qui est au-devant de l'ouverture des oreilles, celui du cou, du dos, des fesses, & de la queue qui est fort grosse. Les couleurs du poil sont le noir, le fauve, le gris, & le blanc mêlé differemment sur différentes parties. Le *loup* est très-carnassier, naturellement grossier & poltron, mais ingénieux par le besoin & hardi par nécessité. Il attaque en plein jour les animaux qu'il peut emporter, tels que les agneaux les chevreaux, les petits chiens, quoiqu'ils soient sous la garde de l'homme. Mais lorsqu'il a été maltraité par les hommes ou par les chiens, il ne sort que la nuit; il rôde autour des habitations; il attaque les bergeries; il creuse la terre pour passer sous les portes; & lorsqu'il est entré, il met tout à mort avant de choisir & d'emporter sa proie. Lorsqu'il n'a pu rien trouver dans les lieux habités, il se met en quête au fond des bois; il poursuit les animaux sauvages; enfin, dans l'extrême besoin, il se jette sur les femmes & les enfans, & même sur les hommes. Les *loups* qui sont accoûtumés à manger de la chair humaine en suivant les armées, attaquent les hommes par préférence: on les appelle *loups-garoux*, c'est-à-dire *loup* dont il faut se garer. Quoique le *loup* ressemble beaucoup au chien par la conformation du corps, cependant ils sont antipathiques par nature, & ennemis par instinct. Les jeunes chiens fuient les *loups*; les chiens qui ont assez de force, les combattent à toute outrance. Si le *loup* est plus fort, il dévore sa proie: au contraire le chien abandonne le *loup* qu'il a tué; il sert de pâture à d'autres *loups*, car ces animaux s'entre-dévorent: s'il s'en trouve un qui soit griévement blessé, les autres s'attroupent pour l'achever. On apprivoise de jeunes *loups*, mais avec l'âge ils reprennent leur caractere féroce, & retournent, s'ils le peuvent, à leur état sauvage. Les *louves* deviennent en chaleur dans l'hiver; les vieilles à la fin de Décembre, & les jeunes au mois de Février ou au commencement de Mars. Leur chaleur ne dure que douze ou quinze jours. Elles portent pendant environ trois mois & demi; elles font ordinairement cinq ou six petits, quelquefois sept, huit, & même neuf, & jamais moins de trois. Elles mettent bas au fond d'un bois, dans un fort, sur une grande quantité de mousse qu'elles y apportent pour servir de lit à leurs petits. Ils naissent les yeux fermés comme les chiens; la mere les alaite pendant quelques semaines, & leur donne ensuite de la chair qu'elle a mâchée. Au bout de six semaines ou deux mois, ils sortent avec la mere qui les mene boire; ils la suivent ainsi pendant plusieurs mois; elle les ramene au gîte; les cache, lorsqu'elle craint quelque danger; & si on les attaque, elle les défend avec fureur. Les mâles & les femelles sont en état d'engendrer à l'âge d'environ deux ans; ils vivent quinze ou vingt ans. La couleur & le poil de ces animaux changent suivant les différens climats, & varie quelquefois dans le même pays. Il y a des loups dans toutes les parties du monde. *Hist. natur. géner. & part. tom. VII.*

LOUP, *le*, (*Chasse*) est le plus robuste des animaux carnassiers, dans les climats doux de l'Europe: il a surtout beaucoup de force dans les parties antérieures du corps: il est pourvû d'haleine, de vitesse, & d'un fonds de vigueur qui le rend presqu'infatigable. Avec ces avantages, la nature lui a encore donné des sens très-déliés. Il voit, il entend finement; mais son nez principalement est l'organe d'un sentiment exquis. C'est le nez qui apprend à cet animal, à de très-grandes distances, où il doit chercher sa proie, & qui l'instruit des dangers qu'il peut rencontrer sur sa route. Ces dons de la nature joints au besoin da se nourrir de chair, paroissent destiner le *loup* singuliérement à la rapine: en effet, c'est le seul moyen qu'il ait de se nourrir. Nous l'appellons *cruel*, parce que ses besoins sont souvent en concurrence avec les nôtres. Il attaque les troupeaux que l'homme reserve pour sa nourriture, & les bêtes fauves qu'il destine à ses plaisirs. Aussi lui faisons-nous une guerre déclarée; mais cette guerre même qui fait périr un grand nombre d'individus de cette espece vorace, sert à étendre l'instinct de ceux qui restent: elle multiplie leurs moyens, met en exercice la défiance qui leur est naturelle, & fait germer en eux des précautions & des ruses qui sans cela leur seroient inconnues.

Avec une grande vigueur jointe à une grande sagacité, le *loup* fourniroit facilement à ses besoins, si l'homme n'y mettoit pas mille obstacles; mais il est contraint de passer tout le jour rétiré dans les bois pour se dérober à la vûe de son ennemi: il y dort d'un sommeil inquiet & leger, & il ne commence à vivre qu'au moment où l'homme revenu de ses travaux, laisse régner le silence dans les campagnes. Alors il se met en quête; & marchant toujours le nez au vent, il est averti de fort loin du lieu, où il doit trouver sa proie; dans les pays où les bois sont peuplés de bêtes fauves, la chasse lui procure aisément de quoi vivre. Un *loup* seul abat les plus gros cerfs. Lorsqu'il est rassasié, il enterre ce qui lui reste, pour le retrouver au besoin; mais il ne revient jamais à ces restes que quand la chasse a été malheureuse. Lorsque les bêtes fauves manquent, le *loup* attaque les troupeaux, cherche dans les campagnes quelque cheval ou quelque âne égaré: il est très-friand surtout de la chair de l'ânon.

Si les précautions des bergers & la vigilance des chiens mettent les troupeaux hors d'insulte; devenu hardi par nécessité, il s'approche des habitans, cherche à pénétrer dans les basse-cours, enleve les volailles, & dévore les chiens qui n'ont pas la force ou l'habitude de se défendre contre lui. Lorsque la disette rend sa faim plus pressante, il attaque les enfans, les femmes; & même après s'y être accoûtumé par degré, il se rend redoutable aux hommes faits. Malgré ces excès, cet animal vorace est souvent exposé à mourir de faim. Lorsqu'il est trahi par ses talens pour la rapine, il est contraint d'avaler de la glaise, de la terre, afin, comme l'a remarqué M. de Buffon, de lester son estomac & de donner à cette membrane importante l'étendue & la contension nécessaires, pour que le ressort ne manque pas à toute la machine.

Il doit à ce secours l'avantage d'exister peut-être quelques jours encore; & il lui doit la vie, lorsque pendant ce tems le hazard lui offre une meilleure nourriture qui le répare.

Les *loups* restent en famille tant qu'ils sont jeunes, parce qu'ils ont besoin d'être ensemble pour s'aider réciproquement à vivre. Lorsque vers l'âge de dix-huit mois ils ont acquis de la force & qu'ils la sentent, ils se séparent jusqu'à ce que l'amour mette en société un mâle & une femelle: parmi celles-ci, les vieilles entrent en chaleur les premieres. Elles sont d'abord suivies par plusieurs mâles, que la jalousie fait combattre entr'eux cruellement: quelques-uns y périssent; mais bien-tôt le plus vigoureux écarte les rivaux; & l'union étant une fois décidée, elle subsiste. Les deux *loups* que l'amour a joints, chassent ensemble, ne se quittent point, ou ne se séparent que de convention, & pour se rendre mutuellement la chasse plus facile. *Voyez* INSTINCT. Le tems de la chaleur n'est pas long; mais la société n'en subsiste pas moins pendant les trois mois & demi que dure la gestation de la femelle, & même beaucoup au-delà. On prétend que la *louve* se dérobe au mâle pour mettre bas ses petits. Mais il est certain que très-souvent le pere chasse encore avec elle après ce tems, & qu'il apporte avec elle à manger aux louveteaux.

La vigueur & la finesse de sens dont les *loups* sont doués, leur donnant beaucoup de facilité pour attaquer a force ouverte ou surprendre leur proie, ils ne sont pas communément forcés à beaucoup d'industrie: il n'est pas nécessaire que leur mémoire, quant à cet objet, soit chargée d'un grand nombre de faits, ni qu'ils en tirent des inductions bien compliquées. Mais si le pays, quoiqu'abondant en gibier, est assiégé de pieges; le vieux *loup* instruit par l'expérience, est forcé à des craintes qui balancent son appétit: il marche toujours entre le double écueil ou de donner dans l'embuche ou de mourir de faim. Son instinct acquiert alors de l'étendue; sa marche est précautionnée; tous ses sens excités par un intérêt aussi vif veillent à sa garde, & il est très-difficile de surprendre sa défiance.

On

On a pour chaſſer le *loup* des équipages de chiens courans, compoſés comme ceux avec leſquels on chaſſe les bêtes fauves. *Voyez* VÉNERIE. Mais il eſt néceſſaire que les chiens d'un équipage du *loup* ſoient plus vîtes; c'eſt pourquoi on les tire ordinairement d'Angleterre. Il faut auſſi que les chevaux aient plus de vigueur & de fonds d'haleine; parce qu'il eſt impoſſible de placer ſurement les relais pour la chaſſe du *loup*. Quoique ces animaux aient comme les autres, des reſuites qui leurs ſont familieres, leur défiance naturelle & la fineſſe de leur odorat y mettent beaucoup plus d'incertitude: ils en changent, dès qu'il ſe préſente quelqu'obſtacle ſur leur route. D'ailleurs le *loup* va toujours en avant, & il ne fait gueres de retours à moins que quelque bleſſure ne l'ait affoibli.

La raiſon des retours qui ſont familiers à la plupart des bêter fauves qu'on chaſſe, eſt pour les uns la foibleſſe, & pour d'autres la crainte de s'égarer dans des lieux inconnus. Les cerfs nés dans un pays, ne s'écartent guere quand ils ſont chaſſés de l'enceinte des trois ou quatre lieues qu'ils connoiſſent. Mais; lorſque dans le tems du rut, l'efferveſcence amoureuſe & la diſette de femelles les a forcés de quitter le lieu de leur naiſſance, pour chercher au loin la jouiſſance & le plaiſir; s'ils ſont attaqués, on les voit auſſi-tôt prendre leur parti & refuir ſans retour dans les bois d'où ils étoient venus. Or, le *loup* connoît toujours une grande étendue de pays; ſouvent il parcourt vingt lieues dans une ſeule nuit. Né vagabond & inquiet, il n'eſt retenu que par l'abondance de gibier; & cet attrait eſt aiſément détruit par le bruit des chiens & la néceſſité de ſe dérober à leur pourſuite.

On va en quête avec le limier pour détourner le *loup* auſſi bien que pour le cerf, mais il faut beaucoup plus de précautions pour s'aſſurer du premier. On peut approcher aſſez pres du cerf ſans le faire lever de la repoſée, mais le moindre bruit fait partir le *loup* du liteau. Ainſi quand on l'a rembuché, il faut prendre les devans de très loin pour s'aſſurer s'il n'eſt pas paſſé plus avant. On eſt forcé ſouvent de faire ainſi pluſieurs lieues à la ſuite d'un *loup*. Souvent encore, d'enceinte en enceinte, on arrive au bord d'une plaine où l'on trouve qu'il s'eſt déchauſſé, c'eſt-à-dire qu'il a piſſé & gratté comme fait le chien: alors il eſt sûr q'il a pris ſon parti de percer en avant, & il eſt inutile de le ſuivre.

Il ſeroit très-rare de forcer les *loups* avec des chiens courans, parce q'il eſt peu de chiens qui puiſſent joûter de vigueur contre ces animaux. Ainſi quand on chaſſe, des gens à cheval cherchent à gagner les devans pour tuer, ou du moins bleſſer le *loup* à coups de fuſils. On l'attend auſſi dans les plaines qu'on ſuppoſe qu'il doit traverſer, & on l'y fait attaquer par des levriers & des mâtins qu'on tient en laiſſe pour cet uſage. Les levriers atteignent aſſez promptemeut le *loup*: pendant qu'ils l'amuſent, les mâtins plus lourds ont le tems d'arriver. Alors le combat devient inégal & ſanglant; & pendant que le *loup* eſt occupé à ſe défendre, on le tue aſſez facilement à coups d'épées.

La chaſſe du *loup* eſt en général vive & piquante, par le deſir que les chaſſeurs ont de tuer l'animal, par la rapidité du train & la ſingularité des refuites. Mais elle a cet inconvénient, qu'on n'eſt jamais sûr de trouver l'occaſion de chaſſer. Le moindre bruit fait vuider l'enceinte aux *loups* les mieux détournés: & les buiſſons creux ſont très-ordinaires à cette chaſſe. Dans les provinces où les ſeigneurs n'ont pas d'équipages, on s'aſſemble pour tuer les *loups* en battue. Les payſans rangés & ſerrés paſſent dans les bois en faiſant beaucoup de bruit, & les chaſſeurs ſe poſtent pour attendre & tuer les bêtes effrayées: mais ordinairement il en échappe beaucoup; outre que ſouvent les battues ſont mal faites, & les poſtes mal gardés, ces animaux défians éventent de loin les embuſcades, & retournent ſur les batteurs malgré le bruit.

Toutes ces chaſſes d'appareil n'ont pas un grand ſuccès pour la deſtruction des *loups*. Le plus sûr moyen d'y parvenir, c'eſt d'être aſſidu à leur tendre des piéges, à multiplier les dangers ſous leurs pas, & à les attirer par des apâts convenables. Le meilleur piége, lorſqu'on ſait en faire uſage, eſt celui qui eſt connu dans beaucoup d'endroits ſous le nom de *traquenard*. Avant de le tendre, on commence par traîner un cheval ou quelqu'autre animal mort dans une plaine que les *loups* ont coûtume de traverſer; on le laiſſe dans un gueret; on paſſe le rateau ſur la terre des environs pour juger mieux les pas de l'animal, & d'ailleurs le familiariſer avec la terre égalée qui doit couvrir le piége. Pendant quelques nuits le *loup* rode autour de cet apât, ſans oſer en approcher. Il s'enhardit enfin: il faut le laiſſer s'y aſſurer pluſieurs fois. Alors on rend pluſieurs piéges autour, & on les couvre de trois pouces de terre pour en dérober la connoiſſance au défiant animal. Le remuement de la terre que cela occaſionne, ou peut-être des particules odorantes de l'homme qui y reſtent, réveillent toute l'inquiétude du *loup*, & il ne faut pas eſperer de le prendre les premieres nuits. Mais enfin l'habitude lui fait perdre la défiance, & lui donne une ſécurité qui le trahit. Il eſt un apât d'un autre genre, qui attire bien plus puiſſamment les *loups*, & dont les gens du métier font communément un myſtere. Il faut tâcher de ſe procurer la matrice d'une *louve* en pleine chaleur. On la fait ſécher dans le four, & on la garde dans un lieu ſec. On place enſuite à pluſieurs endroits, ſoit dans le bois, ſoit dans la plaine une pierre, autour de laquelle on répand du ſable. On frotte la ſemelle de ſes ſouliers avec cette matrice, & on en frotte bien ſur-tout les différentes pierres qu'on a placées. L'odeur s'y conſerve pendant pluſieurs jours, & les *loups* mâles & femelles l'éventent de très-loin: elle les attire & les occupe fortement. Lorſqu'ils ſe ſont accoûtumés à venir gratter à quelqu'une des pierres, on y tend le piége, & rarement ſans ſuccès lorſqu'il eſt bien tendu & bien couvert.

Quelque défiant que ſoit le *loup*, on le prend avec aſſez de facilité par-tout où les piéges ne lui ſont pas connus. Mais lorſqu'il eſt inſtruit par l'expérience, il met en défaut tout l'art des louvetiers. Cet animal naturellement groſſier, parce qu'il eſt fort, acquiert alors un degré ſupérieur d'intelligence, & il apprend à ſe ſervir de tous les avantages que lui donne la fineſſe de ſes ſens: il devient néceſſaire de connoître toutes les ruſes de l'animal, & de varier à l'infini celles qu'on leur oppoſe. Cet aſſemblage d'obſervations & de connoiſſances forme une ſcience dont la perfection, comme celle de toutes les autres, paſſe les bornes de l'eſprit humain. *Voyez* PIÉGE. Il eſt certain que ſans tous ces moyens de deſtruction, la multiplication des *loups* deviendroit funeſte à l'eſpece humaine. Les *louves* ſont ordinairement en état de porter à dix-huit mois: elles font quelquefois juſqu'à huit ou neuf petits, & jamais moins de trois. Elles les défendent avec fureur lorſqu'ils ſont attaqués, & s'expoſent aux plus grands périls pour les nourrir.

LOUP, (*Mat. médic.*) Les parties médicamenteuſes du *loup* ſont, ſelon l'énumération de Schroder, les dents, le cœur, le foie, les boyaux, les os, la graiſſe, la fiente, & la peau: & encore Schroder a-t-il oublié la chair.

On prétend que les hochets faits avec une dent de *loup* ſont très-utiles pour rendre la dentition plus aiſée aux enfans; & que ſi on leur fait porter des dents de *loup* en amulette, ils ne ſont point ſujets à la peur.

Parmi les vertus attribuées aux autres parties dont nous avons fait mention, les plus célébrées ſont du même ordre que cette derniere: il s'agit d'une ceinture de peau ou de boyau de *loup* contre la colique; de ſa fiente appliquée aux bras ou aux jambes, au moyen d'une bandelette faite avec la laine d'une brebis qui ait été égorgée par un *loup*, *&c.* il eſt inutile d'ajouter que le peuple même croit à préſent à peine à ces contes.

La graiſſe de *loup* n'a abſolument que les qualités très-génériques, très-communes des graiſſes (*Voyez* GRAISSE), & c'eſt encore là un remede très-peu employé.

La ſeule partie encore miſe en uſage, c'eſt le foie. Les payſans & les chaſſeurs qui prennent des *loups*, ne manquent point d'en conſerver le foie qu'ils font ſécher au four, ou de le vendre à quelqu'apoticaire. C'eſt une drogue qui ſe trouve aſſez communément dans les boutiques: elle eſt vantée contre tous les vices du foie, & principalement contre les hydropiſies qui dépendent d'un vice de ce viſcere. On le donne en poudre, à la doſe d'un gros: c'eſt un remede peu éprouvé. (*b*)

On prétend que le *loup* fournit lui-même un remede très-efficace contre ſa voracité; & l'on aſſure que ſi on frotte les brebis avec ſa fiente, il ne leur fait plus aucun mal. Pour cet effet, on dit qu'il n'y a qu'à détremper de la fiente de *loup* dans de l'eau; on en frotte enſuite la gorge, le dos, & les côtés des brebis: cette fiente s'attache ſi fortement à leur laine, qu'elle y reſte pendant très-long tems. On prétend que les *loups* ont de l'antipathie pour l'odeur qui en part, & qu'ils ne touchent point aux animeux qui ont été ainſi frottés. C'eſt à l'expérience à conſtater un fait qui, s'il ſe trouvoit véritable, ſeroit d'un grand avantage dans l'économie ruſtique. *Voyez les Mémoires de l'académie de Suede, année* 1753.

Loup, (*Pelleterie.*) la peau du *loup*, garnie de son poil, après avoir été préparée par le pelletier ou le mégissier, sert à faire des manchons & des housses de chevaux.

Loup marin, *lupus*, (*Hist. nat.*) poisson de mer ainsi nommé à cause de sa voracité; on lui donne aussi le nom de *lubin* ou *lupin* qui vient de *lupus*: les petits sont appellés *lupassons* en Languedoc. Ce poisson est grand, épais, couvert d'écailles; il a la tête longue, la bouche & les yeux grands, deux nageoires près des ouies, deux au-dessous, des aiguillons pointus & inégaux sur le dos; ces aiguillons sont soutenus par une membrane mince: la nageoire de la queue n'a qu'un aiguillon, mais il y en a trois dans la nageoire qui est au-delà de l'anus. Lorsque ce poisson reste dans la mer, il a le dos mêlé de blanc & de bleu; celui qui est à l'embouchure des rivieres est presque tout blanc, il vit de poissons & d'algue. Rond. *hist. des poissons*, *liv. IX*.

Loup, (*Astronomie.*) constellation méridionale qui comprend dix-neuf étoiles. *Voyez* Etoile & Constellation.

Loup, (*Chimie.*) c'est un des noms que les Chimistes ont donné à l'antimoine, parce qu'il dévore dans la fonte tous les métaux, excepté l'or & l'argent; qu'il divise ou qu'il dissout non seulement ces substances, mais même tout limon, sable ou pierre avec lesquels on le fait fondre. (*b*)

Loup, *en Chirurgie*, ulcere virulent & chancreux qui vient aux jambes; ainsi appellé, de ce qu'il ronge & consume les chairs voisines comme un *loup* affamé. *Voy.* Ulcere.

Loup-garou, (*Hist. des superstitions.*) c'est dans l'opinion du menu peuple & des laboureurs un esprit malin, très-dangereux, travesti en *loup*, qui court les champs & les rues pendant la nuit.

L'idée superstitieuse que les hommes pouvoient être changés en *loups*, & reprendre ensuite leur forme, est des plus anciennes: *hominem in lupos verti*, *rursùmque restitui sibi*, *falsum existimare debemus*, dit Pline, *lib. VIII.* Cependant cette idée extravagante a subsisté longtems; la Religion & la Philosophie ne l'avoient point encore détruite en France sur la fin du seizieme siecle. La Rocheflavin, *liv. II. tit. xij. art.* 9. rapporte un arrêt du parlement de Dôle, du 18 Janvier 1574, qui condamne au feu Gilles Garnier, lequel ayant renoncé à Dieu, & s'étant obligé par serment de ne plus servir que le diable, avoit été changé en *loup-garou*. Bodin & Daniel Auge, Augentius, ont cité l'arrêt entier.

Il faut quelquefois rappeller ces sortes de traits aux hommes pour les faire sentir les avantages des siecles éclairés. Nous devrions à jamais les bénir ces siecles éclairés, quand ils ne nous procureroient d'autres biens que de nous guérir de l'existence des *loups-garou*, des esprits, des lamies, des larves, des liliths, des lémures, des spectres, des génies, des démons, des fées, des revenans, des lutins, & autres phantômes nocturnes si propres à troubler notre ame, à l'inquiéter, à l'accabler de craintes & de frayeurs. *Voyez* Lutin. (*D. J.*)

Loup, *le*, (*Art milit.*) machine de guerre des anciens. *Voyez* Corteau.

Loup, *terme de Pêche*, sorte de filet que l'on peut rapporter à l'espece des ravoirs simples. Elle est en usage sur la côte de l'amirauté de Nantes. Cette pêche se fait à demi-lieue ou environ de terre. Pour cet effet, il faut trois grandes perches dont voici la destination. Celle de terre, qu'ils nomment *perche amortie* ou *sédentaire*, a environ vingt-deux piés de long; elle reste toujours, & on ne la releve point comme les deux autres. La deuxieme se nomme la *perche de rade* qu'on plante, & qu'on releve tous les jussans. La forme du sac du ret ou filet est en losange à bout coupé; il n'a aux deux bouts que trois brasses de haut, dans le milieu ou le fond, huit brasses, & sa longueur d'un bout à l'autre est de douze à treize brasses. La troisieme perche est celle du milieu.

Ce filet, dans son opération, est ajusté de maniere que ce tiers environ releve ou est retroussé comme aux filets que l'on nomme *ravoirs*.

Il ne faut qu'un bateau pour faire le perche du *loup*, & souvent il n'y a qu'un homme & des femmes ou filles, trois à quatre personnes au plus.

Quand les pêcheurs veulent tendre leur *loup*, ils amarent à la perche de terre ou amortie une hausfiere de trente à quarante brasses de long; on file le lin; & à treize à quatorze brasses de la perche amortie, on jette le grapin frappé sur un petit cablot dont on file environ dix brasses: on fixe ensuite la perche de rade, en la faisant couler à pic sur un fond de vase où elle enfonce aisément par son propre poids, & on y amare le cablot du grapin qui de cette maniere lui sert d'étai, & la rend plus ferme & plus stable sur le fond.

Avant de piquer la perche de rade, on passe le bas & le haut des hausfieres, bras ou hales du filet qui ont huit brasses de long; celle du bas reste frappée à cinq piés au-dessus du fond, & celle du haut à cinq à six piés au-dessous du bout de la perche: on amare ensuite le haut & le bas des bras de la perche de terre qui est la perche amortie.

L'ouverture du ret est établie de maniere que la marée s'y entonne. Lorsque le filet est tendu, on met au milieu la troisieme perche qui peut avoir environ douze à treize piés de haut; le bas passe environ un pié la partie du ret du *loup* qui est sur le fond, & cette perche se pique d'elle-même sur les vases durant que la pêche se fait. Les pêcheurs, dans leur bateau, se tiennent sur leur filet au-dessus de la perche du milieu.

Le ret de cette maniere est un filet non flotté, n'ayant ni plomb par bas, ni flottes par la tête ou le haut, de même que les ravoirs auxquels on le pourroit plûtôt comparer qu'à toute autre espece de ret; il se tend à une heure de jussant ou de reflux, c'est-à-dire une heure environ après que la marée a commencé de perdre.

L'ouverture, comme nous avons dit, est de bout à la marée, & il est établi de maniere qu'aux deux tiers du jussant il en paroît alors trois piés de hors l'eau. On le releve une heure avant la basse eau.

Pour prendre le poisson du filet, on démonte la perche de rade, on dépique celle du milieu, & on dégage les deux bras de celle de terre ou sédentaire.

Cette pêche se fait avec succès depuis la saint Michel jusqu'à Noël; il faut un tems calme & le gros de l'eau; elle se fait également de jour & de nuit. On y prend de toutes sortes d'especes de poissons plats & des ronds, suivant les saisons & les marées.

Les mailles des rets des *loups* de Bourg-neuf, où nous n'avons trouvé que deux de ces filets, sont du grand échantillon, ayant seize à dix-sept lignes en quarré; ces filets sont au surplus mal lacés & mal travaillés.

Cette pêche, comme on le peut remarquer par sa manœuvre, ne peut être que très-utile, sans pouvoir apporter aucun dommage sur les fonds où l'on la peut pratiquer, ne traînant point & ne pouvant jamais arrêter de frai ni de poisson du premier âge, parce que les mailles qui en sont larges, restent aussi toujours ouvertes & étendues de toute leur grandeur. *Voyez nos Pl. de Pêche.*

Il y a aussi une autre sorte de filets qu'on appelle *loup*, & dont on se sert dans la riviere de Loire; ce sont les mêmes que l'on appelle *verveux* dans le canal de la Manche, avec cette différence qu'ils sont bien moins proprement faits & beaucoup plus petits. Ils sont composés d'un demi-cercle à l'entrée, & le sac du ret est soutenu de trois autres especes de cercles composés de petits batons emboîtés dans des morceaux de bois de sureau.

Le goulet du sac de ces *loups* va jusqu'au fond, & les mailles du sac qui en font le tour, sont de cinq à six especes différentes d'échantillons; celles de l'entrée sont de trois sortes, les plus larges ont 37 lignes en quarré, les suivantes 29 lignes, & les plus serrés 27 lignes; celles du fond du *loup* sont d'un assez bon calibre, & fort larges par rapport aux rets qu'elles forment; les plus larges sont de 15 lignes, les autres ont 14 & 13 lignes, ensorte qu'on peut juger que le petit poisson ni le frai ne sauroient y être arrêtés, parce que le ret étant tendu, les mailles sont ouvertes, & qu'il a autant de liberté d'en sortir que d'y entrer. Les Pêcheurs tendent les *loups* dans les repos de la riviere.

LOUPE, s. f. (*Dioptr.*) on appelle ainsi une lentille à deux faces convexes, dont les rayons sont fort petits; cette lentille a la propriété de grossir les objets, *voyez* Lentille; & elle les grossit d'autant plus que son foyer, c'est-à-dire le rayon de sa convexité, est plus court. Supposons que l'objet placé au foyer de la *loupe* puisse être vû distinctement sans *loupe* à 8 pouces de distance, & que le foyer de la *loupe* soit demi-ligne, l'objet sera augmenté en raison de demi-ligne à 8 pouces, c'est-à-dire de 1 à 192, parce que la *loupe* fait voir l'objet distinctement (comme s'il étoit à la distance de 8 pouces), & sous le même angle à peu-près sous lequel on le verroit sans *loupe*, mais confusément à la distance de demi-ligne. *Voyez l'article* Microscope, où on donne la raison de cette proportion.

Loupe, *terme de Chirurgie*, tumeur qui se forme sous la peau dans les cellules du tissu adipeux. Cette tumeur est circonscrite, sans chaleur, sans douleur, & sans chan-

changement de la couleur naturelle de la peau qui la couvre. La peau n'y est pas adhérente, & l'on sent dans son centre une fluctuation quelquefois très-sensible, & quelquefois plus obscure.

Les *loupes* sont des humeurs enkistées, qu'on a rangées sous trois classes, relativement à la nature de l'humeur qu'elles contiennent: mais cela ne forme que des différences accidentelles, puisque, comme l'a fort bien remarqué notre célebre chirurgien françois Ambroise Paré, on ne connoit ce que contiennent ces tumeurs que lorsqu'elles sont ouvertes. *Voyez les art.* ENKISTÉ, ATHEROME, STEATOME, MELICERIS.

M. Littre ajoute une quatrieme sorte de *loupe* formée par une graisse molle, & qu'il a nommée *lipoma*. *Voy.* LIPOME.

La cause formelle des *loupes* est une accumulation des sucs lymphatiques, qui prennent des couleurs & des consistences différentes, suivant qu'ils sont plus ou moins chargés de sucs bilieux, graisseux, gélatineux, ou d'autres sucs recrémenteux. Les coups, les chûtes peuvent en être les causes occasionnelles & primitives. Les *loupes* se forment peu-à-peu par des degrés insensibles; aussi ne comprimant point les vaisseaux du voisinage, & ne le faisant que fort peu & très-lentement, le sang se conserve une entiere liberté de circuler, en dilatant à proportion les vaisseaux collatéraux, ce qui fait que les *loupes* n'attirent ordinairement aucune inflammation. Quand elles grossissent, elles peuvent s'enflammer, s'abscéder; il y en a qui deviennent skirrheuses & carcinomateuses, cela dépend de la dégénération vicieuse des sucs qui y sont renfermés. *Voyez* CANCER & CARCINOME.

Paré appelle *énorme* une *loupe* dont il a fait heureusement l'extirpation. Elle pesoit huit livres, étoit de la grosseur de la tête d'un homme, située derriere le col, & pendoit entre les épaules. Il est parlé, dans les *Transactions philosophiques*, d'une *loupe* bien plus extraordinaire qu'avoit à la mâchoire inférieure un nommé Alexandre Palmer, de Keith en Ecosse; il la portoit depuis vingt-sept ans. Sa grosseur énorme & les douleurs violentes qu'elle lui causoit, le déterminerent à se la faire couper. La base de cette *loupe* avoit cinq pouces d'étendue, ce qui est considérable par le lieu qu'elle occupoit; elle pesoit vingt-une à vingt-deux livres; elle étoit de figure sphéroïde, & avoit trente-quatre pouces de tour dans un sens & vingt huit dans un autre. L'hémorrhagie qui suivit l'opération, fut arrêtée par le moyen de la poudre de vitriol, & la plaie par des pansemens ordinaires fut guérie en six semaines.

Les *loupes* sont des maux opiniâtres, mais qui ne sont pas ordinairement dangereux, lorsqu'elles ne changent point de nature; elles peuvent néanmoins incommoder beaucoup par leur volume ou par leur situation. On ne peut espérer de les guérir par la voie de la résolution, que quand elles sont commençantes; & les *loupes* graisseuses se résoudront plus facilement que les autres par des applications discussives, telles que la fumigation de vinaigre, dans lequel on aura fait dissoudre de la gomme ammoniaque: les emplâtres de ciguë, de diabotanum, de vigo *cum mercurio*, sont fort recommandés, & ne font pas grand effet.

Les *loupes*, dont la base est étroite, peuvent être détruites par la ligature; l'extirpation est plus prompte & moins douloureuse. J'ai vû plusieurs personnes qui craignoient l'instrument tranchant, en demander l'usage par préférence à la ligature qu'on avoit tentée. Quand le pédicule est assez considérable, on peut inciser circulairement la peau vers la base de la tumeur, & en lier la base intérieurement; ce procédé épargne les grandes douleurs qui viennent de la grande sensibilité de la peau. On peut aussi cautériser circulairement la peau, & tracer par une escarre la voie de la ligature.

Nous avons donné *au mot* ENKISTÉE des regles pour l'extirpation de ces sortes de tumeurs; mais les grands principes se tirent de l'Anatomie, qui instruit dans chaque cas particulier des parties auxquelles la tumeur a ses attaches. Elle peut tenir à des tendons, à des nerfs, être sur la route de vaisseaux considérables, &c. toutes ces différences font varier le traitement, ou établissent des procédés particuliers. On peut attaquer la tumeur par sa partie la plus éminente par le moyen des cathérétiques, dont on continue l'usage méthodiquement jusqu'à la parfaite éradication de la tumeur. Si la *loupe* étoit carcinomateuse, ce seroit une voie fort dangereuse; l'extirpation par l'instrument tranchant est indispensable, si elle est possible. Quand le kiste est emporté ou détruit en entier, l'ulcere est simple, & se guérit aisément par les pansemens ordinaires. (*Y*)

LOUPES, (*Monnoie.*) on appelle ainsi dans les monnoies les briques & les carreaux des vieux fourneaux qui ont servi à la fonte de l'or & de l'argent. On les broye & on les concasse, pour en tirer par le moyen du moulin aux lavures, les particules de ces deux métaux qui peuvent s'y être attachées. *Voyez* LAVURES.

Loupes se dit encore en terme de jouaillier, des perles & des pierres précieuses imparfaites, dans la formation desquelles la nature est, pour ainsi dire, restée a moitié chemin.

Les pierres qui restent le plus ordinairement en *loupes*, sont les saphirs, les rubis & les émeraudes. A l'égard de ces dernieres, il ne faut pas confondre leurs *loupes* avec ce qu'on appelle *prime d'émeraudes*. *Voyez* EMERAUDE.

Pour ce qui est des *loupes* de perles, ce n'est quelquefois des endroits que de nacre de perles un peu élevés en demi-bosse, que les Lapidaires ont l'adresse de scier & de joindre ensemble en forme de vraies perles. *Voyez* PERLE.

LOUPE, s. f. (*Grosse forge.*) Voyez *cet article*.

LOURD, adj. (*Gramm.*) terme relatif à la pesanteur; il en marque la quantité ou plutôt l'excès. On dit ce fardeau est *lourd*. L'or est le plus *lourd* de tous les métaux: voilà ses acceptions physiques. En morale, on dit d'un homme qui n'a nulle finesse, ni d'idées, ni d'expressions, qu'il est *lourd*; & qu'une plaisanterie *lourde* est tout-à-fait insupportable.

LOURDE, *Laperdum*, (*Géog.*) petite ville de France en Gascogne, ville unique, & chef-lieu du Lavedan. avec un ancien château sur un rocher. Elle est sur le Gave de Pau, à 4 lieues de Bagnieres. *Long.* 17. 30. *lat.* 43. 8. (*D. J.*)

LOURE, s. f. (*Musique.*) est, selon quelques-uns, le nom d'un ancien instrument, semblable à une musette. C'est aussi une sorte de danse dont le mouvement est grave, & marqué le plus souvent par la mesure à $\frac{6}{4}$. On pointe ordinairement la note au milieu de chaque tems, & l'on marque le premier tems un peu plus que le second.

La gigue n'est qu'une espece de *loure*, dont le mouvement est plus vif que celui de la *loure* ordinaire. *Voyez* GIGUE.

LOURE DE PERTUIS, *terme de riviere*, est une piece de bois sur laquelle posent les aiguilles.

LOURER, v. act. *en Musique*, c'est nourrir les sons avec douceur, & marquer un peu plus sensiblement la premiere note de chaque tems, que la seconde de même valeur. (*S*)

LOUS, s. m. (*Antiq. greq.*) mois macédoniens; il répondoit, suivant le P. Petau, au mois attique Boédromion, & au mois Panæmus des Corinthiens, c'est-à-dire au mois de Novembre. Nous traiterons ailleurs ce sujet avec soin, & d'après les meilleures sources. *Voyez* MOIS DES GRECS. (*D. J.*)

LOUTH, *comté de*, (*Géog.*) canton d'Irlande, dans la province de Leinster. Il n'a que 25 milles de long sur 13 de large, & se divise en 4 baronnies, qui contiennent cinq petites villes; sçavoir, Carlingford, Dundalk, Louth, Atherdée & Drogheda. Ce pays s'appelloit anciennement *Luva* ou *Luda*, & en irlandois *Iriel*.

LOUTH, (*Géog.*) en latin *Luvapolis*, petite ville à marché d'Irlande, dans la province de Leinster, capitale du comté de *Louth*. Elle est à 7 milles S. O. de Dundalk, & à 6 N. O. d'Atherdée. *Long.* 11. *lat.* 53. 56. (*D. J.*)

LOUTRE, s. f. (*Hist. nat. Zoolog.*) *lutea*, animal quadrupede, qui a le corps presque aussi long que le blaireau, les jambes beaucoup plus courtes; la tête plate, le museau, la mâchoire du dessous plus étroite, & moins longue que celle du dessus; le cou court & gros, la queue grosse à son origine, & pointue à l'extrémité. La *loutre* a deux sortes de poils; un duvet court, soyeux, & un poil plus long & plus ferme. Toutes les parties supérieures de cet animal sont de couleur brune, luisante; les parties inférieures sont blanchâtres & luisantes; les piés ont une couleur brune, roussâtre. Il a cinq doigts dans chaque pié; ils tiennent les uns aux autres par une forte membrane, qui est plus longue dans les piés de derriere que dans ceux du devant, parce que les doigts sont aussi plus longs. Ces membranes donnent à cet animal beaucoup de facilité pour nager; il est plus avide de poisson que de chair; il ne s'éloigne guere des rivieres & des lacs. Quelquefois il dépeuple les étangs. Lorsqu'il ne trouve ni poisson, ni écrevisse, ni grenouille, ni rat d'eau, il mange l'écorce des arbres aquatiques, ou l'herbe nouvelle au prin-tems. La *loutre* devient en

chaleur en hiver, & met bas au mois de Mars. La chair de cet animal se mange en maigre, & a un très-mauvais goût de poisson, ou plutôt de marais. On trouve des *loutres* en Europe, depuis la Suede jusqu'à Naples, & dans l'Amérique septentrionale. Les Grecs les connoissoient. Il y en a vraissemblablement dans tous les climats tempérés, sur-tout où il y a beaucoup d'eau. *Voy. l'Hist. nat. génér. & part. tome VII.*

LOUTRE, (*Diete.*) la chair de cet animal est dure & coriasse, quoique chargée de beaucoup de graisse; elle est fade, gluante, & d'un goût désagréable de poisson. Elle est par conséquent dégoûtante & mal-saine; & elle doit être rejettée de la classe des alimens. (*b*)

LOUTRE, (*Pelleterie.*) Les peaux de *loutres* garnies de leur poil, font une partie du commerce de la Pelleterie.

On trouve en France & dans d'autres pays de l'Europe des *loutres*, mais qui ne sont comparables, ni pour la longueur, ni pour la couleur & la finesse de leur poil, à celles qu'on tire du Canada, & d'autres cantons de l'Amérique septentrionale.

M. Furetiere a avancé dans son dictionnaire que le poil de *loutre* entroit dans la composition des chapeaux. M. Savary prétend que c'est une erreur; & les plus habiles chapeliers de Paris conviennent de bonne foi qu'ils ne s'en servent jamais, & que s'ils donnent quelquefois le nom de *loutre* à certains chapeaux, ce n'est que pour les déguiser, & les faire mieux valoir en les vendant au public, auquel on en impose par un nouveau nom.

Les Chapeliers appellent *chapeaux de loutre*, certains chapeaux dans lesquels ils supposent qu'il entre de la peau de *loutre*.

LOUVAIN, (*Géog.*) en flamand *Loeven*, ville des Pays-bas, dans le Brabant, avec une université qui jouit de grands privileges.

Louvain a l'honneur d'être la premiere à l'assemblée des états de Brabant. Son ancien nom latin est *Luvonum* ou *Lovonium*, changé depuis en *Lovanium*. Il n'est fait aucune mention de son existence avant le regne des petits-fils de Louis le débonnaire.

Ce n'étoit qu'un bourg au commencement du xij. siecle. Le duc Godefroy le fit entourer de murailles en 1165. Cette nouvelle ville s'agrandit promptement, se peupla prodigieusement, & devint dans l'espace de deux cens ans, la plus grande, la plus riche, & la plus marchande de tout le pays. Son principal trafic consistoit en drap, en laine, en toile; & ce trafic étoit si florissant au milieu du xiv. siecle, qu'on y comptoit plus de quatre mille maisons de drapiers ou de tisserans, & plus de 150 mille ouvriers; mais ce commerce vint à cesser tout d'un coup, par les révolutions que causa la révolte de 1382, contre Venceslas duc de Brabant. Tous les ouvriers qui étoient entrés dans la révolte furent pendus ou bannis. Alors les exilés se retirerent pour la plupart en Angleterre, où ils furent reçus à bras ouverts; ainsi *Louvain* demeura dépeuplée faute de commerce & d'habitans, & elle ne s'est jamais relevée depuis. En vain Jean IV. duc de Brabant, crut la rétablir, en y fondant l'an 1426, une université; mais des posesseurs, des colleges & des étudians, ne rendent point la valeur du commerce & de l'industrie; aussi cette valeur est aujourd'hui resserrée dans *Louvain*, au triste debit d'une bierre très-médiocre.

Louvain appartient au diocèse de Malines pour le spirituel. Elle est située sur la Dyle, à 4 lieues de Bruxelles & de Malines, 3 de Tillemont, 12 N. O. de Namur, 16 N. E. de Mons, 65 N. de Paris. *Long.* selon Street. 22 deg. 26 min. 15 sec. *lat.* 50. 58.

Espen (Zeger Bernard van) célebre jurisconsulte, & savant canoniste, naquit dans cette ville en 1646. & mourut à Amersfoot en 1728, à 83 ans. On doit des éloges à quelques-uns de ses ouvrages, mais sur-tout à son *jus ecclesiasticum universum*, dans lequel il fait paroître une grande connoissance de la discipline ecclésiastique ancienne & moderne. (*D. J.*)

LOUVE, s. f. (*Littér.*) nourrice de Rémus & de Romulus. Ces deux freres jumeaux, dit Virgile, d'après la tradition populaire, suçoient les mamelles de cet animal, badinoient sans crainte autour de la bête féroce, qu'ils regardoient comme leur mere, & qui les traitoit comme ses enfans. Cette *louve* se trouve souvent dans les anciens monumens de Rome, avec les deux enfans qui tettent. Telle est cette belle statue du Tibre copiée sur l'antique, & que l'on voit dans le jardin des Tuileries. Plutarque, bien ou mal instruit, raconte dans ses paralleles un fait à-peu-près semblable à celui de Rome, arrivé dans l'Arcadie: mais sur les médailles, un *loup* ou une *louve* signifient toujours l'origine de la ville de Rome, ou la domination romaine à laquelle les peuples étoient soumis. (*D. J.*)

LOUVE, (*Architect.*) dans l'art de bâtir, est un morceau de fer comme une main, avec un œil, qu'on serre dans un trou fait exprès à une pierre prête à poser, avec deux *louveteaux*, qui sont deux coins de fer; ensuite on attache le cable d'une grue ou autre machine à l'œil de la *louve*, ce qui sert à enlever la pierre du chantier sur le tas.

Louver, c'est faire le trou dans la pierre pour y mettre la *louve*.

LOUVE, LA, (*Géog.*) nom de deux petites rivieres de France, l'une en Franche-comté, a sa source dans le bailliage de Pontarlier, & se jette dans le Doux au-dessous de Dôle. Elle est rapide, poissonneuse, & très-utile pour le flotage du bois. L'autre a sa source en Béarn, au village de Louboux, & se perd dans l'Adour, un peu au-dessous de Castelnau. (*D. J.*)

LOUVESTAN, (*Géog.*) pays d'Asie, dans le Curistan méridional, entre le Tigre, le Curistan & la Perse. M. Fréret juge avec beaucoup de vraissemblance, que c'est la Bactriane de Xénophon; qu'il ne faut pas confondre avec la Bactriane, qui s'étendoit sur la rive méridionale du fleuve Oxus, & dont Bactra, aujourd'hui Termend, sur le Gihon, étoit la capitale, au sentiment de plusieurs géographes. (*D. J.*)

LOUVET, (*Maréch.*) poil de cheval, il est d'un gris couleur de poil de loup.

LOUVETEAU, s. m. (*Pelleterie.*) petit engendré d'un loup & d'une louve. La peau du *louveteau* garnie de son poil, est une assez bonne fourrure quand elle est bien préparée par le pelletier. On l'emploie à en faire des manchons & autres fourrures semblables, qui sont plus ou moins estimées, suivant la beauté & la finesse du poil. *Voyez* LOUP.

LOUVETERIE, s. f. (*Vén.*) équipage de chasse pour le loup. Il y a des officiers de *louveterie*, & dans plusieurs provinces la *louveterie* a ses lieutenans.

LOUVETIER, s. m. (*Vénerie*) officier qui commande à l'équipage du roi, pour la chasse du loup. Le grand *louvetier* de France porte à ses armes deux têtes de loup au-dessous de l'écu; il fut créé sous François I. en 1520. On se proposa d'exterminer les animaux malfaisants appellés *loups*: on établit des *louvetiers* particuliers. Ils ont encore leurs fonctions dans la plupart de nos villages avoisinés de forêts.

LOUVETIER, (*Hist. mod.*) officier qui commande à l'équipage de la chasse du loup. Autrefois il y avoit des *louvetiers* entretenus dans toutes les forêts; & il en reste encore en beaucoup d'endroits. Le grand *louvetier* a deux têtes de loup au-dessus de l'écu de ses armes: ce fut François I. qui en crea la charge en 1520. Le grand *louvetier* prête serment entre les mains du roi, les autres officiers de la louveterie le prêtent entre ses mains. Le ravage que causa dans les provinces la grande multiplication de loups, occasionnée par la dépopulation qui suivit les incursions des barbares dans les Gaules, attirerent l'attention du gouvernement: il y eut des lois faites à ce sujet. Il fut ordonné par celles des Bourguignons, & par les capitulaires de nos rois d'avertir les seigneurs du nombre de loups que chacun aura tués, d'en présenter les peaux au roi; de chercher & de prendre les louveteaux au mois de Mai; & aux vicaires ou lieutenans des gouverneurs, d'avoir chacun deux *louvetiers* dans leur district: on proposa des prix à ceux qui prendroient des loups. On finit par établir des *louvetiers* dans chaque forêt, & par créer un grand *louvetier*, auquel les autres feroient subordonnés. Les places de *louvetiers*, en chaque province, n'étoient que des commissions, lorsque François I. les mit en titre d'office, & au-dessus de ces officiers, celui de grand *louvetier* de France. On attribua d'abord aux *louvetiers* deux deniers par loup, & trois deniers par louve, salaire qui dans la suite fut porté à quatre deniers par louve, & qui dut être payé par chaque feu de village, à deux lieues à la ronde du lieu où l'animal avoit été pris. Les habitans de la banlieue de Paris en furent & ont continués d'en être exempts.

LOUVEURS, s. m. pl. (*Maçonnerie.*) ouvriers qui font les trous dans la pierre, & qui y placent la louve. *Voyez* LOUVE.

LOUVIER, *ou plutôt* LOUVOIER, (*Marine.*) c'est courir au plus près du vent, tantôt à stribord, tantôt à bas-bord, en portant quelque tems le cap d'un côté, puis revirant & le portant d'un autre côté, ce qui se fait lorsqu'on a le vent contraire, & qu'on veut chicanner le vent, & maintenir le vaisseau dans le parage où il est, afin de ne se pas éloigner de la route.

LOUVIERS, (*Géog.*) en latin moderne *Lupapariæ*; ville de France dans la haute Normandie, avec titre de comté. Il y a une manufacture de draperies qui eſt aſſez conſidérable. *Louvriers* eſt d'ailleurs ſituée favorablement dans une plaine fertile, à 4 lieues N. d'Evreux, 2 S. du Pont-de-l'arche, 8 S. E. de Rouen, 22 N. O. de Paris. *Long.* 18. 50. *lat.* 49. 10.

LOUVO, *ou* LOUVEAU, (*Géog.*) Kœmpfer écrit LIVO, & les Siamois l'appellent *Noccheboury*; ville d'Aſie, au royaume de Siam, avec un palais que les rois de Siam habitent une partie de l'année; c'eſt leur Verſailles. Elle eſt fort peuplée, & ſituée dans une belle plaine à 9 lieues de la capitale, où l'on peut aller par un canal. *Long.* ſelon les PP. Jéſuites, 118. 33. ſelon M. de Liſle, 121. 11. 30. *lat.* 14. 43. 25.

LOUVOYER, verbe neutre, (*Marine.*) c'eſt voguer quelque tems d'un côté, puis virer de cap, & aller autant de l'autre, afin de ſe conſerver toujours une même hauteur, & dériver de ſa route le moins qu'il eſt poſſible. On *louvoie* quand le vent eſt contraire.

LOUVRE, LE, (*Hiſt. mod.*) en latin *lupara*, palais auguſte des rois de France dans Paris, & le principal ornement de cette capitale. Tout le monde connoît le *louvre*, du-moins par les deſcriptions détaillées de Brice & autres écrivains.

Il fut commencé groſſierement en 1214 ſous Philippe Auguſte, & hors de la ville. François I. jetta les fondemens des ouvrages, qu'on appelle le *vieux louvre*; Henri II. ſon fils employa d'habiles architectes pour le rendre régulier. Louis XIII. éleva le pavillon du milieu couvert en dôme quarré; Louis XIV. fit exécuter la ſuperbe façade du *louvre* qui eſt à l'orient du côté de ſaint Germain l'Auxerrois. Elle eſt compoſée d'un premier étage, pareil à celui des autres façades de l'ancien *louvre*; & elle a au-deſſus un grand ordre de colonnes corinthiennes, couplées avec des pilaſtres de même. Cette façade, longue d'environ 88 toiſes, ſe partage en trois avant-corps, un au milieu, & deux aux extrémités.

L'avant-corps du milieu eſt orné de huit colonnes couplées, & eſt terminé par un grand fronton, dont la cimaiſe eſt de deux ſeules pierres, qui ont chacune cinquante-deux piés de longueur, huit de largeur & quatorze pouces d'épaiſſeur.

Claude Perrault donna le deſſein de cette façade, qui eſt devenue par l'exécution, un des plus auguſtes monumens qui ſoient au monde. Il inventa même les machines, avec leſquelles on tranſporta les deux pierres dont nous venons de parler.

L'achevement de ce majeſtueux édifice, exécuté dans la plus grande magnificence, reſte toujours à déſirer. On ſouhaiteroit, par exemple, que tous les rez-de-chauſſée de ce bâtiment fuſſent nettoyés & rétablis en portiques. Ils ſerviroient ces portiques, à ranger les plus belles ſtatues du royaume, à raſſembler ces ſortes d'ouvrages précieux, épars dans les jardins où on ne ſe promene plus, & où l'air, le tems & les ſaiſons, les perdent & les ruinent. Dans la partie ſitué au midi, on pourroit placer tous les tableaux du roi, qui ſont préſentement entaſſés & confondus enſemble dans des gardes-meubles où perſonne n'en jouit. On mettroit au nord la galerie des plans, s'il ne s'y trouvoit aucun obſtacle. On tranſporteroit auſſi dans d'autres endroits de ce palais, les cabinets d'Hiſtoire naturelle, & celui des médailles.

Le côté de ſaint Germain l'Auxerrois libre & dégagé offriroit à tous les regards cette colonade ſi belle, ouvrage unique, que les citoyens admireroient, & que les étrangers viendroient voir.

Les académies différentes s'aſſembleroient ici, dans des ſalles plus convenables que celles qu'elles occupent aujourd'hui; enfin, on formeroit divers appartemens pour loger des académiciens & des artiſtes. Voilà, dit-on, ce qu'il ſeroit beau de faire de ce vaſte édifice, qui peut être dans deux ſiecles n'offrira plus que des débris. M. de Marigni a depuis peu exécuté la plus importante de ces choſes, la conſervation de l'édifice. (*D. J.*)

LOUVRE, *honneur du*, (*Hiſt. de France*) on nomme ainſi le privilege d'entrer, au *louvre* & dans les autres maiſons royales, en carroſſe. En 1607, le duc d'Epernon étant entré de cette maniere dans la cour du *louvre* ſous prétexte d'incommodité, le roi voulut bien le lui permettre encore à l'avenir, quoique les princes ſeuls euſſent ce privilege; mais il accorda la même diſtinction au duc de Sully en 1609; enfin, ſous la régence de Marie de Médicis, cet honneur s'étendit à tous les ducs & officiers de la couronne, & leur eſt demeuré. (*D. J.*)

LOUYSIANE, LA, (*Géog.*) grande contrée de l'Amérique ſeptentrionale, & qui faiſoit autrefois partie de la Floride. Le P. Charlevoix en a donné une deſcription détaillée dans ſon Hiſtoire de la nouvelle France; je n'en dirai qu'un mot.

Fernand de Soto, Eſpagnol, la découvrit le premier mourut dans le pays, & les Eſpagnols ne ſongerent pas à s'y établir. Le P. Marquette, jéſuite, & le ſieur Jolyet y aborderent en 1672. Dix ans après, M. de la Sale perfectionna cette découverte, & nomma cette vaſte contrée la *Louyſiane*. En 1698, M. d'Iberville, capitaine de vaiſſeaux, entra dans le Miſſiſſipi, & le remonta juſqu'à ſon embouchure. En 1718, 1719 & 1720, la France y projetta un établiſſement qui n'a point eu de ſuccès juſqu'à ce jour: cependant ce pays paroît un des meilleurs de l'Amérique; il eſt traverſé du nord au ſud par le Miſſiſſipi. Le P. Hennepin, récollet, a donné en 1683 une deſcription de la *Louyſiane*, qui a grand beſoin de corrections. *Longitude* 279 — 289. *latit.* 39 — 39. (*D. J.*)

LOWICKZ *ou* LOWIECKZ, *ou* LOWITZ, (*Géog.*) en latin *Lovicium*, ville de Pologne au palatinat de Rava, avec une forteresse; c'eſt la réſidence des archevêques de Gneſne; elle eſt ſur le ruiſſeau de Bzura, à 7 lieues S. de Ploczko; 12 N. de Rava. *Long.* 37. 49. *lat.* 52. 18.

LOWLANDERS, (*Géog.*) nom qu'on donne aux Ecoſſois qui demeurent dans le plat-pays, pour les diſtinguer des montagnards qui ſont appellés *Highlanders*. Les *Lowlanders* ſont compoſés de diverſes nations, d'Ecoſſois, d'Anglois, de Normands, de Danois, *&c.* Leur langue renferme quantité de termes tirés de l'ancien Saxon; mais ces termes s'aboliſſent tous les jours, depuis que l'anglois y a pris ſi fort racine, que le vieux langage écoſſois ne ſe parle plus que dans les montagnes, & dans les îles parmi le petit peuple.

LOXA, (*Géog.*) *ou* LOJA, car c'eſt la même prononciation; ville d'Eſpagne au royaume de Grenade, dans un terroir agréable & fertile ſur le Xénil, à 6 lieues de Genade. *Long.* 14. 5. *lat.* 37. 5.

Il y a une petite ville de *Loxa* au Pérou, dans l'audience de Quito, ſur le confluent de deux petits ruiſſeaux, qui deſcendent du nord de Caxanuma, & qui tournant à l'eſt, & groſſis de pluſieurs autres, forment la riviere de Zamora, qui ſe jette dans le Maranon, ſous le nom de *Sant-Jago*. *Loxa* eſt ſitué quatre degrés au-delà de la ligne équinoxiale, environ cent lieues au ſud de Quito, un degré plus à l'oueſt. La montagne de Caxanuma, célebre par l'excellent quinquina qui y croît, eſt à plus de deux lieues & demie au ſud de *Loxa*. Cette petite ville a été fondée en 1546, dans un vallon aſſez agréable, par Mercadillo, l'un des capitaines de Gonçale Pizarre. Son ſol eſt d'environ 1100 toiſes au-deſſus du niveau de la mer. Le climat y eſt fort doux, quoique les chaleurs y ſoient quelquefois incommodes. J'en parle ainſi d'après M. de la Condamine, *Mém. de l'acad. des Sc. ann.* 1745. (*D. J.*)

LOXODROMIE, ſ. f. *loxodromia*, (*Navigat. & Géométrie.*) ligne qu'un vaiſſeau décrit ſur mer, en faiſant toûjours voile avec le même rhumb de vent. *Voyez* RHUMB.

Ce mot vient du grec, & il eſt formé de λοξος, *oblique*, & de δρόμος, *courſe*.

Ainſi la *loxodromie*, qu'on appelle auſſi *ligne loxodromique*, ou *loxodrimique*, coupe tous les méridiens ſous un même angle, qu'on appelle *angle loxodromique*.

La *loxodromie* eſt une eſpece de ſpirale logarithmique tracée ſur la ſurface d'une ſphere, & dont les méridiens ſont les rayons. *Voyez* LOGARITHMIQUE (SPIRALE). M. de Maupertuis, dans ſon *diſcours ſur la parallaxe de la lune*, nous a donné pluſieurs propriétés de la *loxodromie*, ainſi que dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'académie des ſciences de Paris, en 1744. *Voyez l'article* CAPOTAGE.

La *loxodromie* tourne autour du pole ſans jamais y arriver, comme la logarithmique ſpirale tourne autour de ſon centre. Il eſt de plus évident qu'une portion quelconque de la *loxodromie* eſt toûjours en raiſon conſtante avec la portion correſpondante du méridien.

Si on nomme z l'arc compris entre le pole & un point de la *loxodromie*, & 1 le rayon, du la différence de la longitude, on aura l'arc infiniment petit du parallele correſpondant égal à du ſin. z; & cet arc doit être en raiſon conſtante avec dz, à cauſe que la *loxodromie* coupe toûjours le méridien ſous le même angle, donc $\frac{dz}{du \text{ ſin. } z} = b$; c'eſt l'équation de la *loxodromie*; ſoit ſin. $z = x$ on aura $dz = \frac{dx}{\sqrt{1 - xx}}$ & $b\,du = \frac{dx}{x\sqrt{-1xx}}$; ſoit $x = \frac{1}{r}$, on aura $b\,du = -\frac{dr}{\sqrt{rr-1}}$ ou $-b\,du = \frac{dr}{\sqrt{rr-1}}$, dont

dont l'intégrale est $-bu+C=\log. r+\sqrt{rr-1}$. *Voy.* INTÉGRAL & LOGARITHME. Par cette équation on peut construire des tables *loxodromiques* pour tel rhumb de vent qu'on voudra. *Voyez* LOXODROMIQUE.

La *loxodromie*, ou plûtôt sa projection sur le plan de l'équateur, est représentée *fig.* 7 & 8. *de Navigat. P.* représente le pole; *PA*, *PB*, *PC*, &c. les méridiens, ou plûtôt leurs projections sur le plan de l'équateur; *AIHG* est la *loxodromie*. (*O*)

LOXODROMIQUE, s. f. (*Navigat.*) est l'art ou la méthode de faire voile obliquement au moyen de la loxodromie. *Voyez* NAVIGATION, RHUMB & LOXODROMIE.

Loxodromique se prend aussi adjectivement, & il est beaucoup plus en usage dans ce sens.

Ligne Loxodromique, ou simplement *loxodromique*, est la même chose que *loxodromie*; on l'appelle aussi *ligne de rhumb*.

Tables loxodromiques sont des tables dressées pour l'usage des navigateurs, dans lesquelles on calcule pour chaque rhumb de vent partant de l'équateur, la longueur du chemin parcouru, & le changement de longitude, en supposant le changement en latitude de dix en dix minutes. *Voyez l'art.* CAPOTAGE & CARTE. *Voyez* aussi *l'histoire des Mathématiques* de M. Montucla, *tome I. pag.* 608—617.

En général, pour construire ces tables, on remarquera que par la propriété de la loxodromie qui fait toûjours un angle constant avec les méridiens, un arc ou portion quelconque de la loxodromie, qui est le chemin du vaisseau, est à l'arc du méridien correspondant comme le sinus total est au co-sinus de l'angle de la loxodromie avec le méridien, ou au sinus de son angle avec l'équateur. A l'égard de la longitude, on peut la calculer de deux manieres. 1°. Par cette proportion l'angle de la loxodromie avec l'équateur est au co-sinus de ce même angle comme l'incrément de la latitude est à l'incrément de la longitude pris dans l'arc du parallele; & ainsi on aura pour chaque particule du méridien de dix en dix minutes l'arc du parallele correspondant, qui divisé par le rayon du parallele, ou le cosinus de latitude, donnera l'incrément réel de la longitude; la somme de ces incrémens sera évidemment la longitude totale. 2°. On peut se servir de la formule que nous avons donnée *au mot* LOXODROMIE, & qui contient l'équation entre les longitudes & les latitudes. Ceux qui desireront un plus long détail, peuvent avoir recours à *l'histoire des Mathématiques* déja citée. *Voyez aussi* MILLES *de longitude*, & LIEUES MINEURES *de longit.*

LOYAL, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui est légitime & conforme à la loi; il sembleroit par-là que légal & *loyal* seroient toujours la même chose: on dit un préciput légal, un augment légal, c'est-à-dire fondé sur la loi, & non sur la convention: on appelle du grain bon, *loyal* & marchand, lorsqu'il est tel que la loi veut qu'on le donne; néanmoins dans quelques coutumes, on dit *loyal* administrateur pour légal.

Légal signifie aussi quelquefois *féal* ou *fidele*; c'est en ce sens que l'on dit qu'un vassal doit être féal & *loyal* à son seigneur. (*A*)

LOYAL, (*Maréch.*): cheval *loyal*, est celui qui étant recherché de quelque manege, donne librement ce qu'il a, qui emploie sa force pour obéir, & ne se défend point, quoiqu'on le maltraite.

Bouche *loyale*, est une bouche excellente, une bouche à pleine main. *Voyez* BOUCHE.

LOYAUX-COUTS *ou* LOYAUX-COUTEMENS, (*Jurisprud.*), sont toutes les sommes que l'acquéreur a été obligé de payer outre le prix de son acquisition, tant pour les frais de son contrat que pour les proxénetes, pour pot-de-vin & épingles, pour les frais d'un decret volontaire, s'il en a fait un, pour les droits seigneuriaux & pour les réparations nécessaires, faites par autorité de justice.

Ce terme est usité en matiere de retrait; l'acquéreur qui est évincé par retrait devant être indemne, le retrayant doit lui rembourser, outre le prix principal, tous les *loyaux*.

On les appelle *loyaux*, parce que le retrayant n'est tenu de rembourser que ce qui a été payé légitimement ou suivant la loi; de sorte que, si l'acquéreur a trop payé pour les frais du contrat ou pour ceux de son decret, ou s'il a fait des réparations inutiles, ou sans les avoir fait constater par justice, le retrayant n'est tenu de lui rembourser que ce qui pouvoit être dû légitimement.

Il en est parlé dans *l'art.* 129. de la coutume de Paris, à l'occasion du retrait lignager. *Voyez* les Commentateurs sur cet article. (*A*)

LOYER, (*Jurisprud.*) est ce que le locataire d'une chose donne pour le prix de la location.

On donne à *loyer* ou plûtôt à louage des choses mobiliaires, comme un cheval, des meubles meublans, &c.

Le terme de *loyer* se prend plus particulierement pour le prix du louage d'une maison, terre ou autre héritage.

Le propriétaire d'une maison a un privilege sur les meubles de ses locataires pour les trois derniers quartiers & le courant, à moins que le bail n'ait été passé devant notaire, auquel cas le privilege s'étend sur tous les *loyers* qui doivent échoir jusqu'à la fin du bail. *Voyez l'article* 171. de la coûtume de Paris.

L'ordonnance de 1629, *art.* 142, dit que les *loyers* des maisons & prix des baux à ferme, ne pourront être demandés cinq ans après les baux expirés.

Cette décision paroît suivie au parlement de Paris. *Voy* BAIL, LOCATAIRE, LOCATION, LOUAGE. (*A*)

LOYS, (*Hist. mod. Géog.*) c'est le nom des peuples qui habitent le royaume de Champa ou Siampa dans les Indes orientales; ils ont été subjugués par les Cochinchinois qui sont aujourd'hui les maîtres du pays, & à qui les premiers payent tribut. Les *Loys* ont les cheveux noirs, le nez applati, des moustaches, & se couvrent de toile de coton. Ils sont plus laborieux, plus riches & plus humains que les Cochinchinois leurs maîtres. Parmi eux les gens du bas peuple n'ont point la permission d'avoir de l'argent chez eux.

LOYTZ, (*Géog.*) ville d'Allemagne au cercle de la haute Saxe, dans la Poméranie citérieure, sur la Pêne, à 9 lieues S. de Stralsund, 5 N. O. de Gutzkow. Les historiens Allemands la nomment en latin *Lutitia*, & prétendent que c'est un reste des *Lutitii* ou *Luticii*, ancien peuple de Germanie entre les Slaves, & cette opinion a quelque fondement dans la Topographie. (*D. J.*)

L U

LUA, (*Mythol.*) divinité romaine, qu'on invoquoit à la guerre. Il n'en est parlé que dans Tite-Live, *liv. VIII.* & ce qu'il en dit ne nous rend pas trop savans. Cet historien rapporte qu'après un combat contre les Volsques, le consul qui commandoit l'armée des Romains, consacra à la déesse *Lua* les armes des morts qui se trouverent sur le champ de bataille. Loméier infere de-là, dans son savant traité *de lustrationibus Gentilium, cap. iv*, qu'il étoit d'usage de faire des expiations après un combat, & que l'offrande des armes des morts se fit par le consul, pour expier son armée du sang humain répandu. Selon ce système, *Lua* étoit la déesse des expiations, du moins son nom le désigneroit assez clairement; il est tiré de *luere*, expier. (*D. J.*)

LUBECK, (*Géog.*) en latin moderne *Lubecum*; ville d'Allemagne dans le cercle de la basse-Saxe, capitale de la Vagrie, avec un évêché, dont l'évêque est prince de l'empire, & suffragant de Brême, une citadelle & un port. C'est une ville libre, impériale, anséatique & très-florissante, qui fait une espece de république.

Elle doit sans doute sa naissance à des cabanes de pêcheurs; car on ne sait ni quand l'a fait bâtir; & comme on n'en trouve aucune mention avant Godeschale, roi des Hérules ou Obotrites, lequel fut assassiné par les Slaves vers l'an 1066, on prétend qu'il en fut le restaurateur; mais que ce soit lui, Vikbon danois, Trutton le vandale ou tel autre que l'on voudra qui en ait jetté les fondemens, ce n'est certainement aucun roi de Pologne, quoi qu'en disent les historiens de ce royaume.

Nous savons que dans le xiij. siecle *Lubeck* étoit déja considérable, qu'elle avoit la navigation libre de la Trave, & que Voldemar, frere de Canut, roi de Danemark, s'en étant emparé, ne ménagea pas les habitans. Ceux-ci, pour s'en délivrer, s'adresserent à l'empereur Frédéric II, à condition d'être ville libre & impériale. Aussi depuis 1227, *Lubeck* conserva sa liberté, & devint une véritable république sous la protection de l'empereur. Malheureusement elle fut réduite en cendres par un incendie en 1276.

Elle a joué le premier rang entre les anciennes villes anséatiques, & en eut le directoire. Elle embrassa la confession d'Augsbourg en 1535, & jouit actuellement d'un territoire assez étendu, dans lequel on compte une centaine de villages; elle a rang au banc des villes impériales, à la diete de l'empire, & elle y alterne pour la préséance avec la ville de Worms.

Lubeck est située au confluent des rivieres de la Trave, de Wackenitz & de Steckenitz, à 4 lieues du golfe de son nom, dans la Wagrie, aux confins de Stomar, & du

& du duché de Lawenbourg; elle eſt à 15 lieues N. O. de Lawenbourg, 15 N. E. d'Hambourg, 53 S. O. de Copenhague, 178 N. O. de Vienne. *Long.* ſelon Appien, 28, 20; ſelon Bertius, 32, 45. *lat.* ſelon tous les deux, 54, 48. *Jean* Kirckman, *Henri* Meibomius, *Henri* Muller, & *Laurent* Surius ſont nés à *Lubeck*. Je ne m'appeſantirai pas ſur leur vie, ni ſur leurs ouvrages.

Kirchman eſt un littérateur dont on eſtime les deux Traités *de annulis* & *de funeribus Romanorum*; il mourut en 1643 à 68 ans.

Meibom s'eſt fait un grand nom dans la Littérature & la Médecine. Ses ouvrages compoſent 3 vol. *in-fol.* Il mourut en 1700, à 52 ans.

Muller eſt auteur de pluſieurs écrits polémiques en Théologie; il mourut en 1675, à 44 ans, las de la vie, & aſſurant ſes amis, qu'il ne ſe reſſouvenoit pas d'avoir encore paſſé un ſeul jour agréable.

Surius, de proteſtant devenu chartreux, choſe rare, a publié un Recueil des conciles en 4. vol. *in-fol.* Le cardinal du Perron le traite d'ignorant, & Seckendorf d'aveugle. Il a plus que juſtifié cette derniere épithete par ſon apologie du maſſacre de la S. Barthélemi. Il eſt mort à 56 ans, en 1578. (*D. J.*)

LUBECK, *le droit*, (*Droit Germaniq.*) c'eſt originairement le droit que *Lubeck* a établi dans ſon reſſort pour le régir & le gouverner.

Comme autrefois cette ville avoit acquis une grande autorité par ſa puiſſance & par ſon commerce maritime, il arriva que ſes lois & ſes ſtatuts furent adoptés par la plûpart des villes ſituées ſur la mer du nord. Stralſund, Roſtock, & Wiſmar en particulier, obtinrent de leurs maîtres la liberté d'introduire ce droit chez elles, & d'autres villes le reçurent malgré leurs ſouverains.

Pluſieurs auteurs placent les commencemens de ce droit ſous Fréderic II. qui le premier accorda la liberté à la ville de *Lubeck*, & de plus confirma ſes ſtatuts & ſon pouvoir légatif; il y a néanmoins apparence que le droit qui la gouverne ne fut pas établi tout-à-la fois, mais qu'on y joignit de nouveaux articles de tems à autres, ſelon les diverſes conjonctures. Ce ne fut même qu'en 1582 que le ſénat de *Lubeck* rangea tous ſes ſtatuts en un corps de lois, qui vit le jour en 1586. L'autorité de ce code eſt encore ajourd'hui fort conſidéré dans le Holſtein, le Poméranie, le Mecklenbourg, la Pruſſe & la Livonie; quoique les villes de ces pays n'aient plus le privilege d'appeller à *Lubeck*, on juge néanmoins leurs procès ſelon le droit de cette ville; ce qui s'obſerve particulierement au tribunal de Wiſmar.

On peut conſulter l'ouvrage latin de Jean Sibrand ſur cette matiere, & le ſavant commentaire, *Commentarius ad jus Lubecenſe*, de David Mœvius, qui fut d'abord profeſſeur à Grypſwald, & enfin vice-préſident de la chambre de Wiſmar. (*D. J.*)

LUBEN, *Lubena*, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, capitale de la baſſe Luſace ſur la Sprée. *Long.* 31. 50. *lat.* 51. 58.

LUBEN, (*Géog.*) petite ville de Siléſie au duché de Lignitz, ſur le ruiſſeau de Kaltzback, & faiſant un cercle à part, ſelon Zeyler. Elle eſt à 3 milles de Bokowitz ſur la route de Breslau à Francfort ſur l'Oder: *long.* 33. 49. *lat.* 51. 27. (*D. J.*)

LUBENTEA, ſ. f. (*Mytholog.*) déeſſe du deſir. C'étoit elle qui l'exécutoit.

LUBLIN, PALATINAT DE, (*Géog.*) province de la petite Pologne, qui prend ſon nom de ſa capitale. La Viſtule la borne au couchant, & le Viepers la coupe d'abord du S. O. au N. O. & enſuite du levant au couchant.

LUBLIN, (*Géog.*) ville de Pologne, capitale du palatinat de même nom, avec une citadelle, un évêché ſuffragant de Cracovie, une académie, & une ſynagogue pour les Juifs. *Lublin* eſt remarquable par ſes foires, & plus encore parce qu'on y tient les grands tribunaux judiciaires de toute la Pologne. Elle eſt ſituée dans un terroir fertile ſur la Byſtrzna, à 36 milles N. E. de Cracovie, 24 S. E. de Warſovie, 14 N. E. de Sandomir, & 70 S. O. de Vilna: *long.* 40. 50. *lat.* 51. 41.

LUBOLO, (*Géog.*) pays d'Afrique dans l'Ethiopie occidentale, au royaume d'Angola, c'eſt-là le *Lubolo* proprement dit, contrée couverte d'animaux carnaſſiers, de chevres & de cerfs ſauvages, qui y trouvent abondamment de quoi ſubſiſter à leur aiſe. (*D. J.*)

LUBRIQUE, LUBRICITÉ, ſ. f. (*Gram.*) termes qui déſignent un penchant exceſſif dans l'homme pour les femmes, dans la femme pour les hommes, lorſqu'il ſe montre extérieurement par des actions contraires à la décence; la *lubricité* eſt dans les yeux, dans la contenance, dans le geſte, dans le diſcours. Elle annonce un tempérament violent; elle promet dans la jouiſſance beaucoup de plaiſir & peu de retenue. On dit de quelques animaux, comme les boucs, les chats, qu'ils ſont *lubriques*; mais on ne dira pas qu'ils ſont impudiques: il ſemble donc que l'impudicité ſoit un vice acquis, & la *lubricité* un défaut naturel. La laſciveté tient plus aux mouvemens qu'à la ſenſation.

LUBRIFIER, v. act. (*Méd.*) Il eſt ſynonyme à *oindre* & *rendre gliſſant*. L'huile d'amande douce *lubrifie* les inteſtins, amortit l'action des humeurs acres & cauſtiques, & peut ſoulager dans la colique.

LUC, ÉVANGILE DE SAINT, (*Théol.*) nom d'un des livres canoniques du nouveau Teſtament, qui contient l'hiſtoire de la vie & des miracles de Jeſus-Chriſt, écrite par ſaint *Luc*, qui étoit ſyrien de nation, natif d'Antioche, medecin de profeſſion, & qui fut compagnon des voyages & de la prédication de S. Paul.

Quelques-uns, comme Tertullien, *liv. IV. contre Marcion, ch. v.* & S. Athanaſe ou l'auteur de la ſynope qu'on lui attribue, enſeignent que l'*évangile de S. Luc* étoit proprement l'évangile de ſaint Paul; que cet apôtre l'avoit dicté à S. *Luc*; & que quand il parle de ſon évangile, comme *Rom. xj.* 16. & *xvj.* 25. & *II. Theſſalonic. xj. v.* 13, il entend l'*évangile de S. Luc*. Mais S. Irenée, *liv. III. ch. i.* dit ſimplement que *S. Luc* rédigea par écrit ce que S. Paul prêchoit aux nations, & S. Grégoire de Nazianze, que cet évangéliſte écrivit appuyé du ſecours de S. Paul. Il eſt certain que S. Paul cite ordinairement l'*évangile de S. Luc*, comme on peut voir *I. Cor. xj.* 23. 24. & 25, & *I. Cor. xv. v.* 5. Mais S. *Luc* ne dit nulle part qu'il ait été aidé par S. Paul; il adreſſe ſon évangile, auſſi bien que les actes des apôtres, à un nommé *Théophile*, perſonnage qui n'eſt pas connu, & pluſieurs anciens ont pris ce nom dans un ſens appellatif pour un homme qui aime Dieu. Les Marcionites ne recevoient que le ſeul *évangile de S. Luc*, encore le tronquoient-ils en pluſieurs endroits, comme l'ont remarqué Tertullien, *liv. V. contra Marcion.* & ſaint Epiphane, *hæreſ.* 42.

Le ſtyle de S. *Luc* eſt plus pur que celui des autres évangéliſtes, mais on y remarque pluſieurs expreſſions propres aux juifs hellenites, pluſieurs traits qui tiennent du génie de la langue ſyriaque & même de la langue grecque, au jugement de Grotius. *Voyez la préface* de dom Calmet ſur cet évangile. Calmet, *Dictionn. de la Bible.*

LUCANIE, LA, (*Géog. anc.*) région de l'Italie méridionale, nommée *Lucania* par les Romains, & Λευκανία par les Grecs.

Elle étoit entre la mer Tyrrène & le golfe de Tarente, & confinoit avec les Picentins, les Hirpins, la Pouille & le Brutium. Le Silaris, aujourd'hui le Silaro, la ſéparoit des Picentins; le Brodanus, aujourd'hui le Brandano, la ſéparoit de la Pouille; le Laus, aujourd'hui le *Laino*, & le Sibaris, aujourd'hui la *Cochile*, la ſéparoient du Brutium.

Pline, *liv. III. ch. v.* dit que les Lucaniens tiroient leur origine des Samnites. Elien rapporte qu'ils avoient une belle loi, laquelle condamnoit à l'amende ceux qui refuſoient de loger les étrangers qui arrivoient dans leurs villes, après le ſoleil couché; cependant du tems de Strabon ce peuple étoit tellement affoibli, qu'à peine ces mêmes villes, ſi bonnes hoſpitalieres, étoient-elles reconnoiſſables. Le P. Briet a tâché de les retrouver dans les noms modernes; mais c'eſt aſſez pour nous de remarquer en général que l'ancienne *Lucanie* eſt à-préſent la partie du royaume de Naples qui comprend la Baſilicate (demeure des anciens Sybarites), la partie méridionale de la principauté citérieure, & une petite portion de la Calabre moderne.

Il y a un grand nombre de belles médailles frappées dans les anciennes villes de cette contrée d'Italie: il faut lire à ce ſujet Goltzius, Nonnius, & le chevalier Marsham. (*D. J.*)

LUCAR, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) l'argent qu'on dépenſoit pour les ſpectacles, & ſur-tout pour les gages des acteurs. Ce mot vient de *locus*, place, ou ce que chaque ſpectateur payoit pour ſa place. Le ſalaire d'un acteur étoit de cinq ou ſept deniers: Tibere le diminua. Sous Antonin, il alla juſqu'à ſept *aurei*; il étoit défendu d'en donner plus de dix: peut-être faut-il entendre que ſept ou cinq *denarii* furent le ſalaire du jour ou d'une repréſentation; & ſept ou dix *aurei*, le mois. On prenoit les frais du fiſc, & ils étoient avancés par ceux qui donnoient les jeux.

LU-

LUÇAR, *San*, *cap*, (*Géog.*) cap de l'Amérique septentrionale dans la mer du Sud; ce cap fait la pointe la plus méridionale de la Californie. Nous savons que sa *longitude* est exactement 258d. 3'. 0".

LUCAR *de* BARRAMEDA, *San*, (*Géog.*) ville & port de la mer d'Espagne dans l'Andalousie, sur la côte de l'Océan, à l'embouchure du Guadalquivir, sur le penchant d'une colline.

Les anciens ont nommé cette ville *Lux dubia*, *phosphorus sacer*, ou *Luciferi fanum*. Son port est également bon & important, parce qu'il est la clé de Seville, qui en est à 14 lieues; & celui qui se rendroit maître de *Saint Lucar* pourroit arrêter tous les navires & les empêcher de monter. Il y a d'ailleurs une rade capable de contenir une nombreuse flotte. *Long.* 11. 30. *lat.* 36. 50.

LUCAR *de* GUADIANA, *San*, (*Géog.*) ville forte d'Espagne dans l'Andalousie, aux confins de l'Algarve & du Portugal, & sur la rive orientale de la Guadiana. *Long.* 10. 36. *lat.* 37. 20.

LUCAR *la* MAYOR, *San*, (*Géogr.*) petite ville d'Espagne dans l'Andalousie, avec titre de duché & de cité depuis 1636. Elle est sur la Guadiamar, à 3. lieues N. O. de Seville. *Long.* 12. 12. *lat.* 37. 25. (*D. J.*)

LUCARIES, *Lucaria*, s. f. pl. (*Littérat.*) fêtes romaines qui tomboient au 18 Juillet, & qui prenoient leur nom d'un bois sacré, *Lucus*, situé entre le Tibre & le chemin appellé *via salaria*. Les Romains célébroient les *lucaries* dans ce lieu-là, en mémoire de ce qu'ayant été battus par les Gaulois, ils s'étoient sauvés dans ce bois & y avoient trouvé un heureux asyle. D'autres tirent l'origine de cette fête des offrandes en argent qu'on faisoit aux bois sacrés, & qu'on appelloit *luci*. Plutarque observe que le jour de la célébration des *lucaries* on payoit les comédiens des deniers qui provenoient des coupes réglées qu'on faisoit dans le bois sacré dont nous parlons. (*D. J.*)

LUCARNE, s. f. (*Architect.*) espece de fenêtre sur une corniche dans le toît d'un bâtiment, qui est placée à plomb, & qui sert à donner du jour au dernier étage. *Voyez* FENÊTRE *& nos Pl. de Charp.*

Ce mot vient du latin *lucerna*, qui signifie *lumiere* ou *lanterne*.

Nos architectes en distinguent de différens genres, suivant les différentes formes qu'elles peuvent avoir.

Lucarne quarrée, celle qui est fermée quarrément en plate bande, ou celle dont la largeur est égale à la hauteur.

Lucarne ronde, celle qui est cintrée par sa fermeture, ou celle dont la base est ronde.

Lucarne bombée, celle qui est fermée en portion de cercle par le haut.

Lucarne flamande, celle qui, construite de maçonnerie, est couronnée d'un fronton & porte sur l'entablement.

Lucarne damoiselle, petite *lucarne* de charpente qui porte sur les chevrons & est couverte en contre-au-vent ou triangle.

Lucarne à la capucine, celle qui est couverte en croupe de comble.

Lucarne faîtiere, celle qui est prise dans le haut d'un comble, & qui est couverte en maniere de petit pignon fait de deux noulets.

LUCAYES, LES, (*Géogr.*) îles de l'Amérique septentrionale dans la mer du Nord, aux environs du tropique du cancer, à l'orient de la presqu'île de la Floride, au nord des îles de Cuba & de Saint-Domingue.

Ces îles, qu'on met au nombre des Antilles, & dont Bahama est la plus considérable, sont presque toutes desertes, grandes & petites. C'est cependant par elles que Christophe Colomb découvrit le nouveau monde; il les appella *Lucayes*, parce qu'il apprit que leurs habitans se nommoient ainsi. Les Espagnols les ont dépeuplées par la rage funeste de s'enrichir, employant ces malheureux insulaires à l'exploitation des mines de Saint-Domingue.

LUCAYONEQUE, (*Géogr.*) l'une des grandes îles Lucayes dans l'Amérique septentrionale. Elle est deserte, toute entourée d'écueils au nord, à l'orient & au couchant. *Long.* 300. *lat.* 26. 27. (*D. J.*)

LUCCIOLE, s. f. (*Hist. nat. Insectiolog.*) mouche luisante; il y en a une prodigieuse quantité près de Samagia, les haies en sont couvertes; elles en font comme des buissons ardens. Elles sont à-peu-près de la forme des hannetons, mais plus petites; l'endroit brillant est sous le ventre; c'est un petit poil velouté de couleur citron, qui s'épanouit à chaque coup d'aîle, & qui jette en même tems un trait de lumiere.

LUCE, EAU DE, (*Chimie & Mat. med.*) l'*eau de luce* est une liqueur laiteuse, volatile, très-pénétrante, formée par la combinaison de l'esprit volatil de sel ammoniac, avec une petite portion d'huile de karabé.

Cette eau, dont feu M. du Balen, apoticaire de Paris, a eu seul le secret pendant long-tems, a excité la curiosité des Chimistes. Quelques-uns ne connoissant cette nouvelle liqueur que par réputation, l'ont confondue avec une autre eau volatile de couleur bleue qui a fait du bruit à Paris, sous le nom du sieur Luce, apoticaire de Lille en Flandre; les autres, plus à portée d'analyser *l'eau de luce* du sieur du Balen, en ont d'abord reconnu les principes constitutifs.

Il seroit trop long de faire ici l'énumération de tous les procédés que l'envie de découvrir le mystere de cette préparation a fait imaginer; il suffit de rappeller que tous ces procédés se réduisent à trouver un intermede qui rende miscible l'esprit de sel ammoniac à l'huile de karabé. Celui que M. de Machi vient de rendre public, est un des plus raisonnables & des plus ingénieux: l'*eau de luce* qui en résulte est blanche, pénétrante, & paroît avoir toutes les qualités de l'*eau de luce* du sieur du Balen. Malgré ces avantages, nous sommes fondés à avancer que le procédé de M. de Machi n'est pas le plus simple qu'il soit possible d'employer, puisqu'il se sert de l'intermede de l'esprit-de-vin pour combiner l'esprit volatil avec l'huile, & que tout intermede devient inutile pour cette combinaison, puisqu'elle peut s'exécuter par le seul rapport de ces deux principes: elle s'execute en effet par le procédé suivant.

Mettez dans un flacon de crystal quelques gouttes d'huile blanche de karabé réctifiée, versez dessus le double de bon esprit volatil de sel ammoniac; bouchez le flacon avec son bouchon de crystal, & portez-le pendant quelques jours dans la poche de la culotte, la plus grande partie de l'huile se dissoudra. Ajoutez pour lors une pareille quantité du même esprit volatil; & après avoir laissé le tout en digestion à la même chaleur pendant quelques jours encore, vous trouverez l'huile entierement combinée avec l'alkali volatil, sous la forme & la consistence d'un lait clair de couleur jaunâtre. Ce produit n'est proprement qu'une espece de savon ressout. Conservez-le dans le même flacon exactement fermé.

Il est essentiel, pour le succès de ce procédé, de n'exposer à l'action de l'alkali volatil que trois ou quatre gouttes d'huile de karabé; si on emploie cette derniere matiere jusqu'à la quantité d'un gros, le procédé ne réussit point.

Pour faire l'*eau de luce*, il suffit de verser quelques gouttes du savon que nous venons de décrire sur de l'esprit volatil de sel ammoniac bien vigoureux: on en ajoute plus ou moins à une quantité donnée d'esprit volatil, suivant le degré de blancheur & d'odeur de karabé qu'on veut donner à son eau de luce. *Extrait de deux écrits de M. Betheder, medecin de Bordeaux, insérés dans le recueil périodique d'observations de Medecine, &c. l'un au mois d'Octobre 1756, & l'autre au mois de Mai 1757.*

Le procédé de M. de Machi dont il a été fait mention au commencement de cet article, est rapporté dans le même ouvrage périodique au mois de Juin 1756: voici ce procédé.

Prenez un gros d'huile de succin extrèmement blanche, faites-la dissoudre dans suffisante quantité d'esprit-de-vin: il en faudra bien près de deux onces. Ajoutez-y deux autres onces d'esprit-de-vin, & servez-vous de cette dissolution pour préparer le sel volatil ammoniac suivant la méthode ordinaire ou celle qu'on emploie pour les esprits ou les sels volatils aromatiques huileux. Cette liqueur vous servira à blanchir de bon esprit volatil préparé avec la chaux vive, & la liqueur blanche ne sera sujette à aucun changement; elle sera toujours laiteuse, ne fera jamais de dépôt, & remplira par conséquent toutes les conditions desirées pour faire une bonne *eau de luce*. Quelques gouttes de la premiere liqueur suffisent, mais on ne craint rien de la surabondance: l'auteur en a mélangé presque à partie égale d'esprit volatil, & la liqueur étoit seulement plus épaisse & plus blanche, à-peu-près comme est du bon lait de vache, & sans qu'il ait paru le plus leger sédiment.

L'*eau de luce* n'a de vertus réelles que celles de l'esprit volatil de sel ammoniac, tant dans l'usage intérieur que dans l'usage extérieur. La très-petite portion d'huile de succin qu'elle contient, ne peut être comptée pour rien dans l'action d'un remede aussi efficace. *Voy.* SEL AMMONIAC & SEL VOLATIL. (*b*)

LUCENSES, (*Géog. anc.*) peuple ancien d'Italie au pays des Marses, selon Pline, *liv. III. ch. xij. édition*

tion du P. Hardouin. Ce peuple tiroit son nom du bourg *Lucus*, & ce bourg tiroit le sien d'un bois, le même que Virgile nomme *Angitiæ nemus*.

LUCERA, (*Géog.*) c'est la Lucéria des Romains, ancienne ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Capitanate, avec un évêché suffragant de Bénevent. Les Italiens la momment *Lucera delli pagani*; ce surnom lui vient de ce que l'empereur Constance l'ayant ruinée, Frédéric II. en fit présent aux Sarrazins pour demeure, à condition de la réparer; mais ensuite Charles II. roi de Naples les en chassa. Elle est à 8 lieues S. O. de Manfrédonia. *Long.* 32. 59. *lat.* 41. 28. (*D. J.*)

LUCERES, s. m. pl. (*Littér.*) nom de la troisieme tribu du peuple romain, au commencement de la fondation. Romulus, dit Varron *de ling. lat. lib. IV.* divisa les habitans de la nouvelle ville en trois tribus; la premiere fut appellée les *Tatiens*, qui prirent ce nom de Tatius; la seconde les *Rhamnes*, ainsi nommés de Romulus; & la troisieme les *Luceres*, qui tiroient leur nom de Lucumon. (*D. J.*)

LUCERIE, *Luceria*, (*Géogr. anc.*) aujourd'hui *Lucera*, étoit une ville considérable d'Italie dans la Pouille daunienne, aux confins des Hirpins, avec le titre de colonie romaine. C'est la *Nuceria Apulorum* de Ptolomée, *liv. III. ch. j.* Ses peuples sont nommés *Lucerini* dans Tite-Live. Ses paturages passoient pour excellens, les laines de ses troupeaux, au rapport de Strabon, quoiqu'un peu moins blanches que celles de Tarente, étoient plus fines, plus douces & plus estimées. Horace, *ode* 15 *liv. III.* assure Chloris qu'elle n'a point de graces à jouer du luth & à se couronner de roses, & qu'elle n'est propre qu'à filer des laines de *Lucerie*.

> *Te lanæ prope* nobilem
> *Tonsæ* Luceriam, *non cithara decent*,
> *Nec flos purpureurs rosæ*. (*D. J.*)

LUCERIUS, (*Littérat.*) *Lucerius* & *Luceria* sont des surnoms dont l'antiquité payenne honoroit Jupiter & Junon, comme les divinités qui donnoient la lumiere au monde. Dans la langue osque Jupiter portoit aussi le nom de *Lucerius*, par la même raison. (*D. J.*)

LUCERNE, LE CANTON DE, (*Géog.*) Ce canton tient le troisieme nom entre les treize du corps helvétique, & le premier rang des cantons catholiques. Il a les Alpes au midi, & au nord un pays de bois, de prés ou de champs assez fertiles en blé. On retire beaucoup de poisson du lac qui porte le nom de *Lucerne*, ainsi que celui des quatre cantons, en allemand *vier waldstetten-sée*, parce que ceux d'Uri, de Schwitz & d'Underwald sont situés sur ses bords. Ce lac a 8 lieues de longueur & deux de largeur: en plusieurs endroits il est entouré de rochers escarpés, qui sont le repaire des chamois, des chevreuils & autres bêtes fauves de cette nature. Le canton de *Lucerne* a encore en particulier deux ou trois petits lacs fertiles en écrevisses assez grosses, qui ne deviennent point rouges à la cuisson, mais prennent une couleur livide. On trouve ailleurs des écrevisses qui restent noires quand on les fait cuire.

LUCERNE, *Lucerna*, (*Géog.*) ville de Suisse, autrefois impériale, capitale du canton de même nom. Elle a peut-être tiré le sien d'une vieille tour qui borde un de ses ponts, au haut de laquelle tour on allumoit un fanal pour éclairer les bateaux qui sortoient ou entroient dans la ville.

Son gouvernement civil est aristocratique, & fort approchant de celui de Berne; mais quant au gouvernement ecclésiastique, les Lucernois bons catholiques dépendent de l'évêque de Coutances, & les nonces du pape y exercent aussi leur autorité. Ils secouerent en 1333 le joug de la maison d'Autriche, & entrerent dans la ligue des cantons de Schwits, Uri & Underwald.

Lucerne est située sur le lac qui porte son nom, dans l'endroit où la Russ sort de ce lac, à 12 lieues S. O. de Zurich, 14 N. E. de Berne, 19 S. E. de Bâle. *Long.* 26. 1. *lat.* 47. 5. (*D. J.*)

LUCETTE, s. f. terme à l'usage de ceux qui travaillent l'ardoise. *Voyez l'article* ARDOISE.

LUCIANISTES, s. m. pl. (*Théol.*) nom de secte, qui prit son nom de *Lucianus* ou *Lucanus*, hérétique du second siécle. Cet hérétique fut disciple de Marcion, dont il suivit toutes les erreurs, auxquelles il en ajouta même de nouvelles.

S. Epiphane dit qu'il abandonna Marcion, en enseignant de ne point se marier, de crainte d'enrichir le Créateur. Cependant, comme a remarqué le P. le Quien, c'étoit-là une erreur de Marcion, & des autres Gnostiques. Il nioit l'immortalité de l'ame, qu'il croyoit matérielle. *Voyez* MARCIONITES.

Il y a eu d'autres *Lucianistes* qui ont paru quelque tems après les Ariens; ils disoient que le pere avoit toujours été pere, & qu'il en avoit pû avoir le nom avant que d'avoir produit son fils, parce qu'il avoit la vertu de le produire, ce qui suppose l'erreur des Ariens au sujet de l'éternité du verbe. *Dictionn. de Trévoux*.

LUCIE, *sainte* ou *sainte* ALOUZIE, s. f. (*Géog.*) c'est une des îles Antilles, située dans l'océan, à 7 lieues de distance de la pointe méridionale de la Martinique, & à 10 de la partie du nord de l'île de saint Vincent.

Sainte-Lucie, peut avoir environ 25 lieues de tour, la nature y a formé un excellent port dans les quel les vaisseaux de toutes grandeurs peuvent se mettre à l'abri des ouragans & de la grosse mer; cette île est fort montagneuse, très-brisée & arrosée de plusieurs rivieres; la terre y produit un grand nombre de fruits & de plantes, dont on pourroit faire un objet de commerce; les bestiaux y multiplient beaucoup, & la chasse ainsi que la pêche y sont très-abondantes; ces avantages sont un peu balancés par les maladies qu'occasionne le climat, & par la prodigieuse quantité d'insectes venimeux & de serpens dont le pays est rempli. En 1640 l'*île de sainte Lucie* n'étant occupée par aucune nation, M. Duparquet, gouverneur général des îles, en prit possession au nom du roi, sans nulle opposition de la part des Anglois de la Barbade; il y fit passer une colonie qui depuis ce tems ne s'est pas fort étendue.

LUCIFER, s. m. (*Astron.*) est le nom que l'on donne à la planete de Venus, lorsqu'elle paroît le matin avant le lever du soleil. Comme cette planete ne s'éloigne jamais du soleil de plus de 48°, elle doit paroître sur l'horison quelque-tems avant le lever du soleil, lorsqu'elle est plus occidentale que le soleil. Elle annonce alors pour ainsi dire, le lever de cet astre, & c'est pour cette raison que les Astronomes & les Poëtes l'ont nommée *lucifer*, c'est-à-dire, qui *apporte la lumiere*. Quand elle paroît le soir après le soleil, on la nomme *hesperus*; ce mot *lucifer* pour designer Venus, ne se trouve plus que dans quelques Astronomes qui ont écrit en latin. *Voyez* PHOSPHORUS & HESPERUS. (*O*)

LUCIFER LAPIS, (*Hist. nat.*) nom donné par quelques Naturalistes à la pierre qui a la propriété de luire dans l'obscurité, telle que celle de Bologne, &c. *Voy.* PHOSPHORE.

LUCIFER, s. m. (*Mythol.*) nom que la poësie donne à l'étoile de Venus, lorsqu'elle paroît le matin, quand elle est orientale au soleil. Les Poëtes l'ont divinisée; c'est le fils de la belle aurore aux doigts de rose, le chef & le conducteur des astres; il prend soin des coursiers & du char du soleil, qu'il attelle & dételle avec les heures: on le reconnoît à ses chevaux blancs dans la voûte azurée, *albo clarus equo*; & c'est pour lors qu'il annonce aux mortels, l'agréable nouvelle de l'arrivée de sa mere. Les chevaux de main, *desultorii*, n'étoient consacrés qu'à ce dieu; Milton n'a pas oublié de le saluer sur son passage.

> *Wellcome Guide of the starry flock,*
> *Fairest of stars, last of the train of night,*
> *If better thou belong not to the down,*
> *Sure pledge of the day! Thou, crown'st the smiling morn*
> *With thy bright circlet!* (*D. J.*)

LUCIFERE, (*Littér.*) *Lucifera*, surnom de proserpine, de Diane-lune, en un mot de la triple Hécate. Les Grecs invoquent Diane *Lucifere* pour l'accouchement, dit Ciceron, de même que nous invoquons Junon-lucine. Diane *Lucifere* est représentée, couverte d'un grand voile, parsemé d'étoiles, portant un croissant sur sa tête, & tenant à la main un flambeau élevé.

Pindare nous la décrit dans sa sixieme olympionique, où il lui donne l'épithete de λεύκιππος, à cause des chevaux blancs qu'elle attelloit toujours à son char, qui est celui que les Poëtes ont feint que Jupiter lui envoya dans le sombre royaume de Pluton, pour la ramener pendant quelque tems sur l'olympe; la plûpart de nos médailles portent le nom de *Diana Lucifera*. (*D. J.*)

LUCIFERIEN, s. m. (*Théolog.*) nom de secte. On appelle *Luciferiens*, ceux qui adhererent au schisme de Lucifer de Cagliari au quatrieme siecle.

S. Augustin semble indiquer, qu'ils croyoient que l'ame étoit transmise aux enfans par leurs peres. Théodoret dit, que Lucifer fut auteur d'une nouvelle erreur. Les *Luciferiens* se multiplierent beaucoup dans les Gau-

les fut-tout à Trèves, à Rome, en Espagne, en Egypte & en Afrique.

L'occasion de ce schisme fut, que Lucifer ne put souffrir qu'on eût rétabli les évêques tombés dans l'hérésie, qu'il se separa de leur communion & persista dans ce schisme jusqu'à la mort. Il y eut peu d'évêques *Luciferiens*, mais beaucoup de prêtres & de diacres. Ceux de cette secte avoient une aversion extrème pour les Ariens. *Dict. de Trév.* (*D. J.*)

LUCINE, s. f. (*Mythol.*) déesse qui présidoit aux accouchemens des femmes & à la naissance des enfans. Souvent c'est Diane, comme dans une inscription antique recueillie par Gruter, qui porte *Diana Lucina invicta*; mais plus communément, c'est Junon; Térence ne dit que *Junon Lucina*. Olen de Lycie, un des plus anciens poëtes de la Grece, donne cette déesse pour mere de cupidon, dans un hymne qu'il avoit fait en son honneur, & dont parle Pausanias, mais Olen est le seul qui ait imaginé cette fiction.

Dès que les femmes en travail invoquoient *Lucine*, elle venoit pour les assister, & leur procurer une heureuse délivrance. Les Parques accouroient aussi de leur côté, mais c'étoit pour se rendre maîtresses de la destinée de l'enfant, au moment de sa naissance.

On connoît les formules de prieres des femmes en couche, lorsqu'elles appelloient *Lucine* à leur secours: elles s'écrioient, *casta fave Lucina! Juno Lucina fer opem; serva me, obsecro!* Mais Ovide qu'on peut regarder comme un grand prêtre, initié dans les mysteres les plus secrets de *Lucine*, ou plutôt instruit par elle-même, apprit aux femmes en travail la conduite importante qu'elles doivent tenir dans ces momens, lorsqu'il leur dit;

> *Ferte Deæ flores, gaudet florentibus herbis*
> *Hæc Dea; de tenero cingite flore caput;*
> *Dicite: Te lumen nobis* Lucina *dedisti.*
> *Dicite: Tu voto parturientis ades.*

Le même Ovide nous décrit toutes les fonctions de *Lucine*; mais c'est assez pour nous de voir, que les couronnes & les guirlandes entroient dans les cérémonies de son culte. Tantot on représentoit cette déesse comme une matrone, qui tenoit une coupe de la main droite, & une lance de la gauche; tantôt elle est figurée assise sur une chaise, tenant de la main gauche un enfant emmailloté, & de la droite une fleur faite en lys. Quelquefois on lui donnoit une couronne de dictamne, parce qu'on croyoit que cette plante produisoit une prompte & heureuse délivrance.

On appelloit cette déesse *Ilithie*, *Zygie*, *Natalis*, *Opigene*, *Olympique*; & sous ce dernier nom, elle avoit un temple en Elide, dont la prêtresse étoit annuelle.

Le nom de *Lucine* vient, dit Ovide, de *lux*, lumiere, par ce que c'est cette divinité qui donne par sa puissance, le jour, la lumiere aux enfans. (*D. J.*)

LUCINIENNE, (*Littér.*) surnom de Junon-Lucine chez les Romains; c'est aussi sous ce surnom de *Lucinienne* qu'elle avoit un autel à Rome, où l'on sacrifioit en son honneur, & où les femmes grosses portoient leur encensement. (*D. J.*)

LUCKO, (*Géog.*) en latin *Lucovia*, en allemand *Lusnc*; ville de Pologne dans la Volhinie, avec un évêché suffragant de Gnesne. Bodeslas, roi de Pologne, s'en rendit maître en 1074, après un siége de plusieurs mois. Elle est située sur la Stur, à 25 lieues N. E. de Lembourg, 67 S. E. de Varsovie, 78 N. E. de Cracovie, *long.* 43. 48. *lat.* 50. 52. (*D. J.*)

LUCON, (*Géog.*) île considérable d'Asie dans l'Océan oriental, la plus grande & la plus septentrionale des îles Philippines, situées à la latitude d'environ 15 degrés. Elle est cependant saine, & a les eaux les meilleures du monde; elle produit tous les fruits qui croissent dans les climats chauds, & est admirablement placée pour le commerce de la Chine & des Indes.

On la nomme aussi *Manille*, du nom de sa capitale, elle a environ 160 lieues de long, 30 à 40 de large, & 360 de circuit: On y trouve de la cire, du coton, de la cannelle sauvage, du souffre, du cacao, du ris, de l'or, des chevaux sauvages, des sangliers & des bufles. Elle fut conquise en 1571 par Michel Lopez espagnol, qui y fonda la ville de Manille; les habitans sont Espagnols & Indiens, tributaires de l'Espagne.

La baye & le port de Manille qui sont à sa côte occidentale, n'ont peut-être rien de pareil. La baye est un bassin circulaire de près de 10 lieues de diametre, renfermé presque tout par les terres; *voyez* les *Voyages* du Lord Anson, & la belle carte qu'il a donnée de cette île.

Sa situation, selon les cartes de Tornton, est à 116. 30. à l'orient du méridien de Londres, & 114. 5. du méridien de Paris, *lat.* 14. à 15. (*D. J.*)

LUÇON (*Géog.*) petite ville de France en Poitou, avec un évêché suffragant de Bordeaux, érigé en 1317 par Jean XXII: *long.* 16. 29. 26. *lat.* 46. 27. 14.

LUCOPIDIA, (*Géog. anc.*) ancienne ville de l'île d'Albion, c'est-à-dire, de la grande Bretagne, selon Ptolomée, *liv. II. chap. iij.* Neubridge, Talbot & Humfret, croyent que c'est présentement *Carlisle*. (*D. J.*)

LUCQUES, (*Géog.*) en latin *Luca* & *Lucca*, ancienne ville d'Italie, capitale de la république de *Lucques*, avec un archevêché.

Cette ville est forte ancienne; elle fut déclarée colonie, lorsque Rome l'an 576 de sa fondation, y envoya deux mille citoyens. Les Triumvirs qui la formerent, furent P. Elius. L. Egilius, & Cn. Sicinius; lors de la décadence de l'empire romain, elle tomba sous le pouvoir des Goths puis des Lombards qui la garderent jusqu'au regne de Charlemagne; ensuite, elle a passé sous différentes dominations d'états & de particuliers jusqu'à l'année 1450 qu'elle recouvra sa liberté, & elle a eu le bonheur de la conserver jusqu'à ce jour.

Lucques est située sur le Serchio, au milieu d'une plaine environnée de côteaux agréables, à 4 lieues N. E. de Pise, 15 N. O. de Florence, 8 N. E. de Livourne, 62 N. O. de Rome; *long.* selon Cassini, 31. 4. *lat.* 43. 50.

Cette petite ville est la patrie, 1°. d'*André* Ammonius, poëte latin, qui devint secrétaire d'Henri VIII. de qui mourut de la suette en Angleterre, en 1517: 2°. & *Jean* Guidiccioni, qui fleurissoit aussi dans le seizieme siecle, & qui fut élevé aux premieres dignités de la cour de Rome; ses œuvres ont vû le jour à Naples en 1718: 3°. de *Martino* Poli, chimiste associé de l'ac. des Sciences de Paris, mort en 1714; il combattit dans son Traité intitulé, *il trionfo degli acidi*, un violent préjugé de médecine qui régnoit alors, & qui subsistoit encore un peu dans ce pays: 4°. de *Sanctes* Pagninus, religieux dominicain, très-versé dans la langue hébraïque & chaldaïque; il est connu de ce côté-là, par son *Thesaurus linguæ sanctæ*, qu'on a réimprimé plusieurs fois; il mourut à Lyon en 1536. (1)

Les Lexicographes vous indiqueront quelques autres gens de lettres, dont *Lucques* est la patrie. (*D. J.*)

LUCQUOIS, LE, (*Géog.*) ou l'état de la république de Lucques, en italien *il Lucchese*, pays d'Italie, sur la mer de Toscane, d'environ 31 milles de long sur 25 au moins de large. C'est un petit état souverain, dont le gouvernement aristocratique, sous la protection de l'empereur, paroît très-sage & très-bien entendu.

Le chef est nommé *gonfalonnier*; il porte un bonnet ducal, de couleur cramoisi, bordé d'une frange d'or; le terroir que possede la république a du vin, mais il abonde principalement en olives, lupins, phaseoles, chataignes, millet, lin & soie. Les *Lucquois* vendent de ce dernier article, tous les ans, pour trois à quatre cent mille écus,

Leur

(1) C'est de l'année 1430, & non de 1450 qu'il faut dater la liberté dont nous avons joui sans interruption jusqu'à ce jour. Nous en avions gouté les douceurs à plusieurs reprises dans les siécles anterieurs.

Dès le temps des anciens Etrusques la ville de Lucques étoit une des plus puissantes en Italie, comme le prouvent les restes de son amphitéatre qui surement fut alors construit; il est donc bien raisonnable de dire qu'elle étoit indépendante & qu'elle se gouvernoit par elle même, comme le faisoient toutes les autres villes de considération dont l'union rendoit l'Italie respectable & formidable. Dans la Table Trajane trouvée à Velleia il est fait mention de Lucques comme d'une ville libre, sur le fondement, sans doute, des priviléges que lui avoient accordé les Romains comme à une de leurs villes municipales; les douceurs de la liberté lui étoient donc connues avant l'ere vulgaire, mais elle fut ensuite enveloppée dans les désastres causés par les irruptions des Barbares, & ce ne fut que vers l'an 1000, que Othon ayant chassé les Tirans de l'Italie, Lucques reprit son gouvernement libre, avec une sorte de dépendance cependant des Empereurs & des Marquis de Toscane. En effet les guerres que les Lucquois eurent à soutenir contre les Florentins & les Pisans n'auroient pas eu lieu, si ces peuples eussent été absolument dépendans d'un même chef.

Après de nouvelles révolutions, Lucques obtint sa liberté de l'Empereur Rodolphe d'Autriche en 1290; mais l'ayant perdue de nouveau, elle en fut solemnellement remise en possession par l'Empereur Charles IV. 1369, & quoiqu'elle ait reçu encore quelques atteintes depuis l'an 1400 jusqu'à 1430, c'est toujours en vertu de la concession de Charles IV. que nous jouissons de ce trésor inestimable, & c'est à cette époque que l'on peut justement fixer l'origine de la liberté de notre République.

Je ne puis refuser à la gloire de ma patrie de rappeller le souvenir de cette époque mémorable, dont l'éclat rejaillit sur les familles distinguées parmi nos concitoyens, dont les ancêtres partageoient dès lors avec les miens les précieux avantages d'un si glorieux évenement. (*D*)

Leur mont de Piété, ou leur *office d'abondance*, comme ils l'appellent (établissement admirable dans tout pays de commerce) prend de l'argent à cinq pour cent des particuliers, & le négocie en toutes sortes de marchandises avec les pays étrangers, en Flandres, Hollande, Angleterre, ce qui rapporte un grand profit à l'état. Il prête aussi du blé aux habitans qui en ont besoin, & s'en indemnise peu-à-peu. Tous les fours sont à la république, qui oblige d'y cuire tout le pain qui se mange, & c'est une idée fort censée: la ville de Lucques est la capitale de cet état, également économe & industrieux. (*D. J.*)

LUCRATIF, adj. (*Jurisprud.*) se dit de ce qui emporte le gain de quelque chose comme un titre *lucratif*, ou une cause *lucrative*: les donations, les legs sont des titres *lucratifs*: deux causes *lucratives* ne peuvent pas concourir pour la même personne sur un même objet, c'est-à-dire, qu'elle ne peut pas avoir deux fois la même chose. *Voyez* TITRE LUCRATIF & TITRE ONÉREUX. (*A*)

LUCRE, s. m. (*Gram.*) c'est le gain, le profit, le produit des actions, des professions qui ont pour objet l'intérêt & non l'honneur; dans les professions les plus honorées, si le profit devient considérable, il dégénere en *lucre*, & la profession s'avilit.

LUCRETILE, (*Géog. anc.*) *Lucretilis*, montagne de la Sabine, en Italie, dans le canton de Bandusie, peu loin de la rive droite de la Correze. Horace avoit sa maison de campagne sur un côteau de ce mont, & je trouve qu'elle étoit mal placée pour un poëte qui ne haïssoit pas le bon vin; car les vignobles de tout le pays, & particulierement du mont *Lucretile*, étoient fort décriès; mais il avoit tant d'autres agrémens, qu'Horace na pu s'empêcher de le célébrer & d'y inviter Tyndaride: „ Faune, lui dit-il, ne fait pas toujours sa démeu„ re sur le Lycée; souvent il lui préfere les délices de „ *Lucretile*; c'est-là qu'il garantit mes troupeaux con„ tre les vents pluvieux, & contre les chaleurs brûlan„ tes de l'été. Il ne tiendra qu'à vous de venir dans „ ce riant séjour „.

Velox amænum sæpe Lucretilem
Mutat Lycæo Faunus, & igneam
Defendit ætatem capellis
Usque meis, pluviasque ventos, &c.

Ode xvij. *liv. I.*

(*D. J.*)

LUCRIN LE, (*Géog. anc.*) *Lucrinus lacus*, lac d'Italie, qui étoit sur les côtes de la Campanie, entre le promontoire de Misène & les villes de Bayes & de Pouzzoles, au fond du golphe Tyrrhénien.

Il communiquoit avec le lac Averne, par le moyen d'un canal qu'Agrippa fit ouvrir l'an 717 de Rome. Il construisit dans cet endroit un magnifique port, le port de Jules, *portus Julius*, en l'honneur d'Auguste, qui s'appelloit alors seulement *Julius Octavianus*; la flatterie ne lui avoit pas encore décerné d'autre titre.

Outre Pline & Pomponius Méla, nous avons Horace, qui parle plus d'une fois du *lac Lucrin*; tantôt ce sont les huitres de ce lac qu'il vante, à l'imitation de ses compatriotes: *non me* Lucrina *juverint conchilia*, Ode xj. *lib. V.* „ Non, les huitres du *lac Lucrin* ne me „ feroient pas faire une meilleure chere „. En effet, les Romains donnerent long-tems la préférence aux huitres de ce lac; ils s'en régaloient dans les festins de nôces, *nuptiæ videbant ostreas* lucrinas, dit Varron; ils les regardoient comme les plus délicates; *concha* Lucrini *delicatior stagni*, disoit Martial de son tems: ensuite ils aimerent mieux celles de Brindes & de Tarente; enfin ils ne purent plus souffrir que celle de l'Océan atlantique.

Horace portant ses réflexions sur les progrès du luxe dit, qu'il avoit formé de grands viviers & de vastes étangs dans les maisons de plaisance, des étangs même d'une plus grande étendue que le *lac Lucrin*.

. . . . *Undique Latius*
Extincta visentur Lucrino
Stagna lacu.

Ode xv. *liv. II.*

Mais nous ne pouvons plus juger de la grandeur de ce lac, ni du mérite de ses coquillages. En 1538, le 29 Septembre, le *lac Lucrin* fut presque entierement comblé; la terre, après plusieurs secousses, s'ouvrit, jetta des flammes & des pierres brûlées en si grande quantité, qu'en vingt-quatre heures de tems il s'éleva du fond une nouvelle montagne qu'on nomma *Monte nuovo di Cinere*, & que Jules-César Capaccio a décrite dans ses antiquités de Pouzzoles, *historia Puteolana*, *cap. xx.* Ce qui reste de l'ancien lac, autour de cette montagne, sur laquelle il ne croît point d'herbes, n'est plus qu'un marais qu'on appelle *lago di Licola*. *Voyez* LICOLA, (*Géog.*) (*D. J.*)

LUCULLEUM MARMOR, (*Hist. nat.*) nom que les anciens donnoient à un marbre noir sans veines, très-dur, & qui prenoit un très beau poli: lorsqu'il étoit cassé on remarquoit dans l'endroit de la fracture des petits points luisans comme du sable. Son nom lui a été donné, parce que Lucullus fut le premier qui en introduisit l'usage à Rome, & l'apporta d'Egypte. On en trouve en Italie, en Allemagne, en Flandres, & dans le comté de Namur. Les Italiens le nomment *nero antiquo*, noir antique; on le nomme aussi *marbre de Namur*.

LUCULLIENS JEUX, (*Littér.*) *ludi luculliani*, jeux publics, que la province d'Asie décerna à Lucullus, en mémoire de ses bienfaits.

Ce général romain célebre par son éloquence, par ses victoires, & par ses richesses, après avoir chassé Mithridate du Pont, & soumis presque tout le reste de ce royaume, employa près d'un an à réformer les abus que les exactions des traitans y avoient introduits. Il remédia à tous les desordres, & gagna si fort l'estime & le cœur de toute la province, qu'elle institua, l'an 70 avant Jesus-Christ, des *jeux* publics en son honneur, qui furent nommés *lucull iens*, & qui durerent assez long-tems; on les célébroit tous les ans avec un nouveau plaisir; mais les partisans voyant leurs grosses fortunes détruites par les reglemens de Lucullus, vinrent cabaler fortement à Rome contre lui, & firent si bien par leur argent & leurs intrigues, qu'on le rappella & qu'on lui donna un successeur qui recueillit les lauriers dûs à ses victoires. (*D. J.*)

LUCUMA, s. m. (*Botan. exot.*) arbre qui vient en plein vent dans le Pérou: il a de grandes racines; son tronc est de la grosseur d'un homme; l'écorce qui couvre est gercée, d'un verd grisâtre jusqu'où se fait la subdivision des branches, qui forment une belle tête; ses feuilles sont alternes, d'un verd foncé, différentes dans leur longueur & dans leur largeur. Les moyennes ont à peu près cinq pouces de long & deux pouces de large: la côte qui les traverse d'un bout à l'autre répand des nervures en tout sens. Les queues des feuilles ont environ huit lignes de long sur deux d'épaisseur: sa fleur n'est point décrite par le pere Feuillée, & je n'y saurois suppléer: son fruit a la figure d'un cœur appiati par les deux bouts; il est rond, large de trois pouces, long d'un peu plus de deux, & couverte d'une peau fort mince; sa chair est mollasse, fade, douçâtre, & d'un blanc sale; elle renferme au centre deux ou trois noyaux, qui dans leur maturité, ont la figure & la couleur de nos châtaignes. Frézier nomme cet arbre *lucumo*, & a commis plusieurs erreurs dans la description qu'il en a faite. (*D. J.*)

LUCUMON, s. m. (*Littérat.*) prince ou chef particulier de chaque peuple des anciens Etrusques. Comme l'Etrurie se partageoit en douze peuples, chacun avoit son *lucumon*, mais un d'eux jouissoit d'une autorité plus grande que les autres. Les privileges distinctifs des *lucumons*, étoient de s'asseoir en public dans une chaire d'ivoire, d'être précedés par douze licteurs, de porter une tunique de pourpre enrichie d'or, & sur la tête une couronne d'or, avec un sceptre au bout duquel pendoit une aigle. (*D. J.*)

LUCUS, (*Géog.*) ce mot latin veut dire un *bois saint*; & comme l'antiquité avoit l'usage de consacrer les bois à des dieux ou à des déesses, il est arrivé en géographie, qu'il y a des noms de divinités, même des noms d'empereurs, joints à *lucus*, qui désignent des villes ou lieux autrefois célebres, comme *Lucus Augusti*, ville de la Gaule narbonnoise, dont nous dirons un mot; *Lucus Asturum*, qui est Oviedo, ville d'Espagne en Asturie, & autres semblables.

L'étymologie du mot *lucus*, bois consacré aux dieux vient de ce qu'on éclairoit ces sortes de bois aux jours de fêtes; *quod in illis maximè lucebat*; du moins cette étymologie me semble préférable à celle de Quintilien & de Servius, qui ont recours à l'antiphrase, figure de l'invention des Grammairiens, que les habiles critiques ne goûtent gueres, & dont ils ont fort sujet de se moquer. (*D. J.*)

LUCUS AUGUSTI, (*Géogr. anc.*) ville de la Gaule narbonnoise, alliée des Romains, selon Pline, *liv. III. chap. iv.* Tacite, *Hist. liv. I.* la nomme *Lucus vocontiensis*

tienſis, & n'en fait qu'un municipe; c'étoit la ville de Luc en Dauphiné dans le Diois, grande route des Alpes ſur la Drome. Il y a ſeulement quelques ſiecles, qu'une roche étant tombée dans cette riviere, en boucha le lit, & cauſa une inondation, dont l'ancien *Luc* fut ſubmergé & détruit. Le nouveau *Luc* qu'on rebâtit au-deſſus de Die, n'eſt reſté qu'un ſimple village.

Les anciens ont encore donné le nom de *Lucus Auguſti* à la ville de Lugo en Eſpagne, &c. le mot *lucus* ſignifie un bois, & l'on ſait que la religion payenne ayant conſacré les bois aux divinités, la flatterie ne tarda pas d'y joindre des noms d'empereurs, elle commença par Auguſte. (*D. J.*)

LUDLOW, (*Géog.*) *Ludlovia*, petite ville à marché d'Angleterre, en Shropshire, aux frontieres du pays de Galles, avec un mauvais château pour ſa défenſe. Elle envoye deux députés au parlement, & eſt à 106 milles N. O. de Londres. *Long.* 14. 59. *lat.* 52. 25. (*D. J.*)

LUDUS HELMONTII, (*Hiſt. nat.*) pierre ou ſubſtance foſſile, d'une figure indéterminée & irréguliere à l'extérieur, mais dont l'arrangement intérieur eſt très-régulier. Elle eſt d'une couleur terreuſe, & diviſée en maſſes diſtinctes & ſéparées les unes des autres par plusieurs veines de différentes couleurs & d'une matiere plus pure que le reſte de la pierre; ces petites maſſes ſont ſouvent d'une figure aſſez réguliere, qui les fait reſſembler à des dés à jouer; mais le plus communément elles n'ont point de forme déterminée. Quelques unes de ces maſſes ſont compoſées de plusieurs croûtes ou enveloppes placées les unes ſur les autres autour d'un noyau qui eſt au centre: dans celles-ci les veines ou cloiſons qui les ſéparent ſont très-minces, elles ſont plus épaiſſes dans les autres. On ne fait uſage que de ces veines ou cloiſons dans la médecine; on prétend que c'eſt un remede pour les maux de reins, *Supplément* de Chambers. Son nom lui vient du célebre Van-Helmont qui a célébré ſes vertus réelles ou prétendues. On dit que cette pierre ſe trouve ſur les bords de l'Eſcaut, près d'Anvers. Schroeder & Etmuller diſent qu'elle eſt calcaire. Paracelſe l'a appellée *fel terræ*. Quelques auteurs ont cru que Van-Helmont vouloit déſigner ſous ce nom la pierre de la veſſie.

LUETS, ſ. m. pl. (*Juriſprud.*) devoir de *luets*, terme uſité en Bretagne pour exprimer une redevance d'un boiſſeau de ſeigle dûe ſur chacune terre & ſur chacun *ménager* tenant feu & fumée & labourant terre en la paroiſſe: il en eſt fait mention dans le recueil des arrêts des chambres de Bretagne du 16 Octobre 1361, & du 20 Mai 1564. *Voyez le Gloſſaire* de M. de Lauriere, *au mot* Luets.

LUETTE, *uvula*, ſ. f. (*Anatomie.*) c'eſt un corps rond, mol & ſpongieux, ſemblable au bout du doigt d'un enfant, qui eſt ſuſpendu à la portion la plus élevée de l'arcade formée par le bord libre & flottant de la valvule du palais, près des trous des narines, perpendiculairement ſur la glotte. *Voyez* Glotte, Larynx, Voix, &c.

Son uſage eſt de briſer la force de l'air froid, & d'empêcher qu'il n'entre avec trop de précipitation dans le poumon. *Voyez* Respiration, Poumon, &c.

Elle eſt formée d'une duplicature de la tunique du palais. Quelques auteurs la nomment *columella*, & d'autres *gurgulio*.

Elle eſt mue par deux paires de muſcles, & ſuſpendue par autant de ligamens. Les muſcles ſont l'*externe*, appellé *ſphénoſtaphylin*, qui tire la *luette* en haut & en arriere, & empêche les alimens qui ont été mâchés, de paſſer dans les trous des narines pendant la déglutition. *Voyez* Sphénostaphylin. L'*interne*, appellé *ptérygoſtaphylin*, qui tire la *luette* en haut & en-devant. *Voyez* Ptérygostaphylin.

Ces deux muſcles tirent la *luette* en-haut pour faciliter la déglutition, & ſervent à la relever lorſqu'elle eſt relâchée & tombée. Dans ce cas-là, on a coutume d'aider à la relever, en y appliquant un peu de poivre concaſſé que l'on met ſur le bout d'une cuiller. *Voyez* Déglutition.

Bartholin dit que ceux qui n'ont point de *luette*, ſont ſujets à la phthiſie, & en meurent ordinairement; parce que l'air froid entrant trop rapidement dans les poumons, les corrompt. *Voyez* Phthisie.

Chûte de la Luette, *Voyez* Chute.

Luette, (*maladies de la*) cette partie eſt ſujette à s'enflammer, & à devenir groſſe & longue par un engorgement d'humeur pituiteuſe. Dans le premier cas, les ſaignées, le régime humectant, & les gargariſmes rafraîchiſſans peuvent calmer l'inflammation, & réſoudre la tumeur. Si elle ſe terminoit par gangrène, comme on le voit quelquefois dans la maladie vénérienne, il faudroit en faire l'amputation.

La *luette* relâchée par des humeurs exige des gargariſmes, aſtringens & fortifians. On lui donne auſſi du reſſort en mettant dans une petite cueiller du poivre en poudre fine, que l'on porte ſous la *luette* pour la ſaupoudrer. Mais ſi elle étoit devenue blanche, longue, ſans irritabilité, & incapable d'être rétablie dans ſon état naturel, il faudroit en retrancher la partie excédente.

Celſe a parlé de cette opération, en diſant qu'il faut ſaiſir la *luette* avec des pinces, & couper au-deſſus ce qu'il eſt néceſſaire d'emporter. Mais Fabrice d'Aquapendente ne trouve pas cette opération facile: comment, dit-il, ſaiſir la *luette* avec des pincettes d'une main, & la couper de l'autre dans la partie la plus étroite, la plus profonde & la plus obſcure de la bouche, principalement par la néceſſité qu'il y a d'une main-tierce pour abaiſſer la langue? C'eſt pourquoi, dit-il, je ne me ſers point de pinces. J'abaiſſe la langue, & je coupe la *luette* avec des petits ciſeaux. Il ſeroit à propos d'avoir pour cette opération des ciſeaux, dont les lames échancrées en croiſſant embraſſeroient la *luette*, & la couperoient néceſſairement d'un ſeul coup 2°. Les branches doivent être fort longues, & former une courbe de côté du plat des lames, afin d'avoir les anneaux fort bas, & que la main ne bouche pas le jour. Fabricius Hildanus avoit imaginé un anneau cannelé, portant un fil noué, propre à embraſſer la *luette*, & à la lier. Scultet a corrigé cet inſtrument, & dit s'en être ſervi utilement à Ulm le 8 Juin 1637, ſur un ſoldat de l'empereur, qui avoit la *luette* pourrie. Après que Fabrice d'Aquapendente avoit coupé la portion de *luette* relâchée, qu'il avoit jugé à propos de retrancher; il portoit un inſtrument de fer, fait en forme de cueiller, bien chaud, non pour brûler & cautériſer la *luette*, mais pour fortifier la chaleur naturelle preſque éteinte de la partie, & rappeller ſa vie languiſſante. Nous avons parlé *au mot* Feu, comment cet auteur s'étoit ſervi du feu d'une façon qu'il n'avoit pas une action immédiate, dans la même intention de fortifier & de reſſerrer le tiſſu d'une partie trop humide. (*Y*)

LUEUR, ſ. m. (*Gram.*) lumiere foible & ſombre. Il ſe dit au phyſique & au moral: je vois à la *lueur* du feu: cet homme n'a que des *lueurs*.

LUFFA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante dont les fleurs ſont des baſſins diviſés en cinq parties juſque vers leur centre. Sur la même plante, on trouve quelques-unes de ces fleurs qui ſont nouées, & quelques autres qui ne les ſont pas: celles qui ſont nouées tiennent à un embryon, qui devient un fruit ſemblable à un concombre; mais ce fruit n'eſt pas charnu; on ne voit ſous ſa peau qu'un tiſſu de fibres qui forment un admirable raiſeau, & qui laiſſent trois loges dans la longueur du fruit, leſquelles renferment des grains preſque ovales. Tournefort, *Mém. de l'Acad. roy. des ſcien. année* 1706. *Voyez* Plante.

LUGANO, *Lucanum*, (*Géogr.*) ville de Suiſſe dans les bailliages d'Italie, capitale d'un bailliage de même nom, qui eſt conſidérable; car il contient une ſoixantaine de bourgs ou paroiſſes, & une centaine de villages. Il a été conquis par les Suiſſes ſur les ducs de Milan. *Lugano*, ſa capitale, eſt ſituée ſur le lac de *Lugano*, à 6 lieues N. O. de Côme, 10 S. O. de Chiavenne. *Long.* 26. 28. *latit.* 45. 58.

LUGDUNUM, (*Géog. anc.*) ce nom a été écrit ſi différemment, *Lugdunum*, *Lugdunus*, *Lugodinum*, *Lugudunum*, *Lugodunum*, *Lucdunum*, *Lygdunum*, & a été donné à tant de villes, que ne pouvant point entrer dans ce détail, nous renvoyons le lecteur aux remarques de M[rs] de Valois, de Méziriac, & autres qui ont tâché de l'éclaircir. Nous remarquerons ſeulement que tous ces noms ont été donnés ſpécialement par les anciens à la ville de Lyon, capitale du Lyonnois; *Lugdunum* ſignifie-t-il en vieux gaulois, la *montagne du corbeau*, ou la *montagne de Lucius*, parce que Lucius Munatius Plancus y conduiſit une colonie? C'eſt ce que nous ignorons. Nous ne ſavons pas mieux l'origine du nom de pluſieurs autres villes qui ont la même épithete comme *Lugdunum Batavorum*, Leyden; *Lugdunum Clavatum*, Laon; *Lugdunum Convenarum*, Comminges, &c. Elles n'ont pas toutes certainement été appellées de la ſorte du nom de *Lucius Plancus*, ni des *corbeaux* qui y étoient quand on en a jetté les fondemens. Peut-être pourroit-on dire que ce nom leur a été donné, à cauſe de leur ſituation près des bois, ou ſur des montagnes, des collines & des côteaux. Cette derniere idée paroît la plus vraiſſemblable.

LUGO, (*Géog.*) les anciens l'ont connue ſous le nom de *Lucus-Auguſtus*; c'eſt de nos jours une petite ville d'Eſpagne en Galice, avec un évêché ſuffragant de Compoſtelle. Elle eſt ſituée ſur le Minho, à 13 lieues de Mondonédo, 24 S. E. d'Oviédo 23 N. E. de Compoſtelle. *Long.* 10. 40. *latit.* 43. 1. (*D. J.*)

LUGUBRE, adj. (*Gram.*) qui marque la triſteſſe. Un vêtement eſt *lugubre*: un chant eſt *lugubre*. Il ne ſe dit guere des perſonnes; cependant un homme *lugubre* ne déplairoit pas. C'eſt que notre langue commence à ſe permettre de ces hardieſſes. Elles paſſent du ſtyle plaiſant, où on les reçoit ſans peine, dans le ſtyle ſérieux.

LUGUBRE, *oiſeau*, (*Hiſt. nat. ſuperſtition.*) c'eſt le nom que quelques voyageurs ont donné à un oiſeau du Bréſil, dont le plumage eſt d'un gris cendré; il eſt de la groſſeur d'un pigeon, il a un cri *lugubre* & affligeant, qu'il ne fait entendre que pendant la nuit, ce qui le fait reſpecter par les Bréſiliens ſauvages, qui ſont perſuadés qu'il eſt chargé de leur porter des nouvelles des morts. Léry, voyageur françois, raconte que paſſant par un village, il en ſcandaliſa les habitans, pour avoir ri de l'attention avec laquelle ils écoutoient le cri de cet oiſeau. *Tais-toi*, lui dit rudement un vieillard, *ne nous empeche point d'entendre les nouvelles que nos grands-peres nous font annoncer.*

LUGUVALLIUM, (*Géogr. anc.*) ancien lieu de la grande Bretagne qu'Antonin déſigne par *Luguvallium ad vallum*, auprès d'un foſſé. Le ſavant Gale démontre preſque que c'eſt *Old Carleil* ſur le Wize, entre Boulneſſ & Périth, qui eſt *Voreda*. On y a trouvé des inſcriptions, des ſtatues équeſtres, & autres monumens de ſa grande antiquité. (*D. J.*)

LUISANT, (*Rubanier.*) s'entend de quelques portions de chaîne qui levant continuellement pendant un certain nombre de coups de navette, & par conſequent n'étant point compris dans le travail, forment au moyen de cette inaction un compartiment de ſoies traînantes ſur l'ouvrage qui fait le *luiſant*, la lumiere n'étant point rompue par l'inégalité que le travail occaſionne; il faut pourtant que cette levée continuelle ſoit interrompue d'eſpace en eſpace, pour les faire adhérer au corps de la chaîne, ſans quoi ces ſoies traînant toujours ſeroient inutiles; on les fait baiſſer ſur un ſeul coup de navette qui ſert à couper cette continuité, & à les lier avec la chaîne; après ce coup de navette, le *luiſant* leve de nouveau comme il a fait précédemment, & ainſi de ſuite: les *luiſans* ſe mettent plus ordinairement qu'ailleurs ſur les bords ou liſieres des ouvrages, & ſervent à donner plus de relief aux deſſeins qu'ils environnent. On en met indifféremment ſur tous les ouvrages de ce métier, où l'on juge qu'ils feront un bon effet.

LUISANTE, adj. (*Aſtron.*) eſt un nom qu'on a donné à pluſieurs étoiles remarquables par leur éclat dans différentes conſtellations.

Luiſante de la couronne eſt une étoile fixe de la ſeconde grandeur, ſituée dans la couronne ſeptentrionale, *Voyez* COURONNE SEPTENTRIONALE.

Luiſante de la lyre, eſt une étoile brillante de la premiere grandeur dans la conſtellation de la lyre.

Il y a auſſi dans la conſtellation de l'aigle une étoile brillante, appellée *la luiſante de l'aigle*, &c. (*O*)

LUKAW, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne, au cercle de haute Saxe dans l'Oſterland, à 2 milles de Zeitz en Miſnie, & à 4 de Leipſick. *Long.* 30. 4. *lat.* 51. 12.

LUL, (*Bot. exot.*) nom perſan d'un arbre de la Perſe & de l'Inde; les Portugais l'appellent *arbol de reyes*, arbre des rois, & les François *arbre des Banianes*, parce que les Banianes ſe retirent deſſous. Les deſcriptions que les voyageurs donnent de cet arbre, ſont ſi pleines de fables & d'inepties, que je n'en connois aucune qui puiſſe nous inſtruire. Ajoutez-y les contradictions dont elles fourmillent. Les uns nous repréſentent cet arbre comme le liſeron d'Amérique, jettant des rameaux ſarmenteux ſans feuilles qui s'allongent à terre, s'y inſinuent, pouſſent des racines & deviennent de nouveaux troncs d'arbres, enſorte qu'un ſeul *lul* produit une forêt. D'autres nous le peignent comme le plus bel arbre du pays, qui ne trace ni ne jette des ſarmens, qui eſt tout garni de feuilles ſemblables à celles du coignaſſier, mais beaucoup plus larges & plus longues, & donnent un fruit aſſez agréable au goût, de couleur incarnate tirant ſur le noir. Qui croirois-je, de Tavernier ou de Pietro de la Vallée, ſur la deſcription de cet arbre? Aucun des deux.

LULA *ou* LUHLA, (*Géog.*) ville de la Laponie, au bord du golfe de Bothnie, au nord de l'embouchure de la riviere dont elle porte le nom. *Long.* 40. 30. *lat.* 66. 30. (*D. J.*)

LULAF, ſ. m. (*Antiq.*) c'eſt ainſi que les Juifs nomment des guirlandes & des bouquets de myrthes, de ſaules, de palmes, &c. dont ils ornent leurs ſynagogues à la fête des tabernacles.

LUMACHELLE, *marbre*, (*Hiſt. nat.*) c'eſt ainſi que, d'après les Italiens, on nomme un marbre rempli d'un amas de petites coquilles; il y en a de noir. Il s'en trouve de cette eſpece en Weſtphalie, au village de Belem, à environ une lieue d'Oſnabruck. Mais le marbre *lumachelle* le plus connu eſt d'un gris de cendre, mêlé quelquefois d'une teinte de jaune; c'eſt celui que les Italiens nomment *lumachella dorata antica*, ou *lumachella cinerea*; ils l'appellent auſſi *lumachella di trapani*, & *lumachellone antico*. Il y a des carrieres de ce marbre en Italie; il s'en trouve pareillement en Angleterre dans la province d'Oxford; on dit que depuis peu l'on en a découvert une très-belle carriere en Champagne.

LUMB, ſ. m. (*Hiſt. natur.*) oiſeau aquatique, qui ſe trouve ſur les côtes de Spitzberg; il a le bec long, mince, pointu & recourbé, comme le pigeon plongeur du même pays; ſes piés & ſes ongles ſont noirs, ainſi que les pattes qui ſont courtes; il eſt noirâtre ſur le dos, & d'une blancheur admirable ſous le ventre. Son cri eſt celui du corbeau; cet oiſeau ſe laiſſe tuer plûtôt que de quitter ſes petits qu'il couvre de ſes aîles, en nageant ſur les eaux. Les *lumbs* ſe raſſemblent en troupes, & ſe retirent ſur les montagnes.

LUMBIER, (*Géog.*) en latin *Lumbaria*, & le peuple *Lumberitani*, dans Pline, *l. III. c. iij.* ancienne petite ville d'Eſpagne, dans la haute Navarre, ſur la riviere d'Irato, près de Langueça. *Long.* 16. 36. *lat.* 42. 30. (*D. J.*)

LUMBO-DORSAL, *en Anatomie*, nom d'un muſcle appellé *ſacro-lombaire*. *Voyez* SACRO-LOMBAIRE.

LUMBON, (*Hiſt. nat.*) arbre qui croît dans les îles Philippines. Il produit des eſpeces de petites noix dont l'écorce eſt très-dure, mais le dedans eſt indigeſte; on en tire une huile, qui ſert au lieu de ſuif pour eſpalmer les vaiſſeaux.

LUMBRICAUX, (*Anat.*) on nomme ainſi quatre muſcles de la main, & autant du pié. Le mot eſt formé du latin *lumbricus*, ver, parce que ces muſcles reſſemblent à des vers par leur figure & leur petiteſſe. C'eſt pourquoi on les nomme auſſi *vermiculaires*.

Les *lumbricaux de la main* ſont des muſcles, que l'on regarde communément comme de ſimples productions des tendons du muſcle profond. Ils ſe terminent au côté interne du premier os de chacun des quatre derniers doigts. Quelquefois leur tendon ſe confond avec ceux des interoſſeux.

Les *lumbricaux du pié* ſont des muſcles qui viennent, comme ceux de la main, chacun d'un des tendons du profond, & qui ſe terminent au côté interne de la premiere phalange des quatre derniers orteils, & quelquefois ſe confondent avec les tendons des interoſſeux.

LUME, ſ. f. *terme de groſſes forges*, *voyez* cet *article*.

LUMIERE, ſ. f. (*Optiq.*) eſt la ſenſation que la vûe des corps lumineux apporte ou fait éprouver à l'ame, ou bien la propriété des corps qui les rend propres à exciter en nous cette ſenſation. *Voyez* SENSATION.

Ariſtote explique la nature de la *lumiere*, en ſuppoſant qu'il y a des corps tranſparens par eux-mêmes, par exemple, l'air. l'eau, la glace, &c. c'eſt-à-dire des corps qui ont la propriété de rendre viſibles ceux qui ſont derriere eux; mais comme dans la nuit nous ne voyons rien-à-travers de ces corps, il ajoute qu'ils ne ſont tranſparens que potentiellement ou en puiſſance, & que dans le jour ils le deviennent réellement & actuellement; & d'autant qu'il n'y a que la préſence de la *lumiere* qui puiſſe réduire cette puiſſance en acte, il définit par cette raiſon la *lumiere l'acte du corps tranſparent conſidéré comme tel*. Il ajoute que la *lumiere* n'eſt point le feu ni aucune autre choſe corporelle qui rayonne du corps lumineux, & ſe tranſmet à travers le corps tranſparent, mais la ſeule préſence ou application du feu, ou de quelqu'autre corps lumineux, au corps tranſparent.

Voilà le ſentiment d'Ariſtote ſur la *lumiere*; ſentiment que ſes ſectateurs ont mal compris, & au lieu duquel il lui en ont donné un autre très-différent, imaginant que la *lumiere* & les couleurs étoient de vraies qualités des corps lumineux & colorés, ſemblabes à tous

égards aux sensations qu'elles excitent en nous, & ajoutant que les objets lumineux & colorés ne pouvoient produire des sensations en nous, qu'ils n'eussent en eux-mêmes quelque chose de semblable, puisque *nihil dat quod in se non habet*. *Voyez* QUALITÉ.

Mais le sophisme est évident: car nous sentons qu'une aiguille qui nous pique nous fait du mal, & personne n'imaginera que ce mal est dans l'aiguille. Au reste on se convaincra encore plus évidemment au moyen d'un prisme de verre, qu'il n'y a aucune ressemblance nécessaire entre les qualités des objets, & les sensations qu'ils produisent. Ce prisme nous représente le bleu, le jaune, le rouge, & d'autres couleurs très-vives, sans qu'on puisse dire néanmoins qu'il y ait en lui rien de semblable à ces sensations.

Les Cartésiens ont approfondi cette idée. Ils avouent que la *lumiere* telle qu'elle existe dans les corps lumineux, n'est autre chose que la puissance ou faculté d'exciter en nous une sensation de clarté très-vive; ils ajoutent que ce qui est requis pour la perception de la *lumiere*, c'est que nous soyons formés de façon à pouvoir recevoir ces sensations; que dans les pores les plus cachés des corps transparens, il se trouve une matiere subtile, qui à raison de son extrême petitesse peut en même tems pénétrer ce corps, & avoir cependant assez de force pour secouer & agiter certaines fibres placées au fond de l'œil; enfin que cette matiere poussée par ce corps lumineux, porte ou communique l'action qu'il exerce sur elle, jusqu'à l'organe de la vûe.

La *lumiere* premiere consiste donc selon eux en un certain mouvement des particules du corps lumineux, au moyen duquel ces particules peuvent pousser en tout sens la matiere subtile qui remplit les pores des corps transparens.

Les petites parties de la matiere subtile ou du premier élément étant ainsi agitées, poussent & pressent en tout sens les petits globules durs du second élément, qui les environnent de tous côtés, & qui se touchent. M. Descartes suppose que ces globules sont durs, & qu'ils se touchent, afin de pouvoir transmettre en un instant l'action de la *lumiere* jusqu'à nos yeux; car ce philosophe croyoit que le mouvement de la *lumiere* étoit instantané.

La *lumiere* est donc un effort au mouvement, ou une tendance de cette matiere à s'éloigner en droite ligne du centre du corps lumineux; & selon Descartes l'impression de la *lumiere* sur nos yeux, par le moyen de ces globules, est à-peu-près semblable à celle que les corps étrangers font sur la main d'un aveugle par le moyen de son bâton. Cette derniere idée a été employée depuis par un grand nombre de philosophes, pour expliquer différens phénomenes de la vision; & c'est presque tout ce qui reste aujourd'hui du systême de Descartes, sur la *lumiere*. Car en premier lieu la *lumiere*, comme nous le ferons voir plus bas, emploie un certain tems, quoique très-court, à se répandre; & ainsi ce philosophe s'est trompé, en supposant qu'elle étoit produite par la pression d'une suite de globules durs. D'ailleurs si les particules des rayons de *lumiere* étoient des globules durs, elles ne pourroient se réfléchir de maniere que l'angle de réflexion fût égal à l'angle d'incidence. Cette propriété n'appartient qu'aux corps parfaitement élastiques. Un corps dur qui vient frapper perpendiculairement un plan, perd tout son mouvement, & ne se réfléchit point. Il se réfléchit au contraire dans cette même perpendiculaire, s'il est élastique; si ce corps vient frapper le plan obliquement, & qu'il soit dur, il perd par la rencontre du plan tout ce qu'il avoit de mouvement perpendiculaire, & ne fait plus après le choc, que glisser parallélement au plan: si au contraire le corps est élastique, il reprend en arriere en vertu de son ressort, tout son mouvement perpendiculaire, & se réfléchit par un angle égal à l'angle d'incidence. *Voyez* RÉFLEXION. *Voyez aussi* MATIERE SUBTILE, & CARTÉSIANISME.

Le P. Malebranche déduit l'explication de la *lumiere*, d'une analogie qu'il lui suppose avec le son. On convient que le son est produit par les vibrations des parties insensibles du corps sonore. Ces vibrations ont beau être plus grandes ou plus petites, c'est-à-dire se faire dans de plus grands ou de plus petits arcs de cercle, si malgré cela elles sont d'une même durée, elles ne produiront en ce cas dans nos sensations, d'autre différence que celle du plus ou moins grand degré de force; au lieu que si elles ont différentes durées, c'est-à-dire si un des corps sonores fait dans un même tems plus de vibrations qu'un autre, les deux sons différeront alors en espece, & on distinguera deux différens tons, les vibrations promptes formant les tons aigus, & les plus lentes les tons graves. *Voyez* SON AIGU & GRAVE.

Le P. Malebranche suppose qu'il en est de même de la *lumiere* & des couleurs. Toutes les parties du corps lumineux sont selon lui dans un mouvement rapide; & ce mouvement produit des pulsations très-vives dans la matiere subtile qui se trouve entre le corps lumineux & l'œil; ces pulsations sont appellées par le P. Malebranche, *vibrations de pression*. Selon que ces vibrations sont plus ou moins grandes, le corps paroît plus ou moins lumineux; & selon qu'elles sont plus promptes ou plus lentes, le corps paroîtra de telle ou telle couleur.

Ainsi on voit que le P. Malebranche ne fait autre chose que de substituer aux globules durs de Descartes, de petits tourbillons de matiere subtile. Mais indépendamment des objections générales qu'on peut opposer à tous les systêmes qui font consister la *lumiere* dans la pression d'un fluide, objections qu'on trouvera exposées dans la suite de cet article; on peut voir à *l'article* TOURBILLON, les difficultés jusqu'ici insurmontables, que l'on a faites contre l'existence des tourbillons tant grands que petits.

M. Huyghens croyant que la grande vitesse de la *lumiere*, & la décussation ou le croisement des rayons ne pouvoit s'accorder avec le systême de l'émission des corpuscules lumineux, a imaginé un autre systême qui fait encore consister la propagation de la *lumiere* dans la pression d'un fluide. Selon ce grand géometre, comme le son s'étend tout-à-l'entour du lieu où il a été produit par un mouvement qui passe successivement d'une partie de l'air à l'autre, & que cette propagation se fait par des surfaces ou ondes sphériques, à cause que l'extension de ce mouvement est également prompte de tous côtés; de même il n'y a point de doute selon lui, que la *lumiere* ne se transmette du corps lumineux jusqu'à nos yeux, par le moyen de quelque fluide intermédiaire, & que ce mouvement ne s'étende par des ondes sphériques semblables à celles qu'une pierre excite dans l'eau quand on l'y jette.

M. Huyghens déduit de ce systême, d'une maniere fort-ingénieuse, les différentes propriétés de la *lumiere*, les lois de la réflection, & de la réfraction, &c. mais ce qu'il paroît avoir le plus de peine à expliquer, & ce qui est en effet le plus difficile dans cette hypothèse, c'est la propagation de la *lumiere* en ligne droite. En effet M. Huyghens compare la propagation de la *lumiere* à celle du son; pourquoi donc la *lumiere* ne se propage-t-elle pas en tout sens comme le son? L'auteur fait voir assez bien que l'action ou la pression de l'onde lumineuse doit être la plus forte dans l'endroit où cette onde est coupée par une ligne menée du corps lumineux; mais il ne suffit pas de prouver que la pression ou l'action de la *lumiere* en ligne droite, est plus forte qu'en aucun autre sens. Il faut encore démontrer qu'elle n'existe que dans ce sens-là; c'est ce que l'expérience nous prouve, & ce qui ne suit point du systême de M. Huyghens.

Selon M. Newton, la *lumiere* premiere, c'est-à-dire la faculté par laquelle un corps est lumineux, consiste dans un certain mouvement des particules du corps lumineux, non que ces particules poussent une certaine matiere fictice qu'on imagineroit placée entre le corps lumineux & l'œil, & logée dans les pores des corps transparens; mais parce qu'elles se lancent continuellement du corps lumineux qui les darde de tous côtés avec beaucoup de force; & la *lumiere* secondaire, c'est-à-dire, l'action par laquelle le corps produit en nous la sensation de clarté, consiste selon le même auteur non dans un effort au mouvement, mais dans le mouvement réel de ces particules qui s'éloignent de tous côtés du corps lumineux en ligne droite, & avec une vitesse presqu'incroyable.

En effet, dit M. Newton, si la *lumiere* consistoit dans une simple pression ou pulsation, elle se répandroit dans un même instant aux plus grandes distances; or nous voyons clairement le contraire par les phénomenes des éclipses des satellites de Jupiter. En effet lorsque la terre approche de Jupiter, les immersions des satellites de cette planete anticipent un peu sur le tems vrai, ou commencement plutôt; au lieu que lorsque la terre s'éloigne de Jupiter, leurs émersions arrivent de plus en plus tard, s'éloignant beaucoup dans les deux cas du tems marqué par les tables.

Cette déviation qui a été observée d'abord par M. Roemer, & ensuite par d'autres astronomes, ne sauroit avoir pour cause l'excentricité de l'orbe de Jupiter; mais elle provient selon toute apparence, de ce que la *lumiere* solaire que les satellites nous réfléchissent, a dans un cas

plus de chemin à faire que dans l'autre, pour parvenir du ſatellite à nos yeux : ce chemin eſt le diametre de l'orbe annuel de la terre. *Voyez* SATELLITE.

Deſcartes qui n'avoit pas une aſſez grande quantité d'expérience, avoit cru trouver dans les éclipſes de lune, que le mouvement de la *lumiere* étoit inſtantané. Si la *lumiere*, dit-il, demande du tems, par exemple une heure pour traverſer l'eſpace qui eſt entre la terre & la lune, il s'enſuivra que la terre étant parvenue au point de ſon orbite où elle ſe trouve entre la lune & le ſoleil, l'ombre qu'elle cauſe, ou l'interruption de la *lumiere* ne ſera pas encore parvenue à la lune, mais n'y arrivera qu'une heure après ; ainſi la lune ne ſera obſcurcie qu'une heure après que la terre aura paſſé par la conjonction avec la lune : mais cet obſcurciſſement ou interruption de *lumiere* ne ſera vû de la terre qu'une heure après. Voilà donc une éclipſe qui ne paroîtroit commencer que deux heures après la conjonction, & lorſque la lune ſeroit déja éloignée de l'endroit de l'écliptique qui eſt oppoſé au ſoleil. Or toutes les obſervations ſont contraires à cela.

Il eſt viſible qu'il ne réſulte autre choſe de ce raiſonnement, ſinon que la *lumiere* n'emploie pas une heure à aller de la terre à la lune, ce qui eſt vrai ; mais ſi la *lumiere* n'emploie que 7 minutes à venir du ſoleil juſqu'à nous, comme les obſervations des ſatellites de Jupiter le font connoître ; elle employera beaucoup moins d'une minute à venir de la terre à la lune, & de la lune à la terre, & alors il ſera difficile de s'appercevoir d'une ſi petite quantité dans les obſervations aſtronomiques.

J'ai cru devoir rapporter cette objection pour montrer que ſi Deſcartes s'eſt trompé ſur le mouvement de la *lumiere*, au-moins il avoit imaginé le moyen de s'aſſurer du tems que la *lumiere* met à parcourir un certain eſpace. Il eſt vrai que la lune étant trop proche de nous, les éclipſes de cette planete ne peuvent ſervir à décider la queſtion ; mais il y a apparence que ſi les ſatellites de Jupiter euſſent été mieux connus alors, ce philoſophe auroit changé d'avis ; & on doit le regarder comme le premier auteur de l'idée d'employer les obſervations des ſatellites, pour prouver le mouvement de la *lumiere*.

La découverte de l'aberration des étoiles fixes, faite il y a 20 ans par M. Bradley, a fourni une nouvelle preuve du mouvement ſucceſſif de la *lumiere*, & cette preuve s'accorde parfaitement avec celle qu'on tire des éclipſes des ſatellites. *Voyez* ABERRATION.

La *lumiere* ſemblable à cet égard aux autres corps, ne ſe meut donc pas en un inſtant. M. Roemer & M. Newton ont mis hors de doute par le calcul des éclipſes des ſatellites de Jupiter, que la *lumiere* du ſoleil emploie près de ſept minutes à parvenir à la terre, c'eſt-à-dire, à parcourir une eſpece de plus de 23, 000, 000, de lieues, viteſſe 10000000 fois plus grande que celle du boulet qui ſort d'un canon.

De plus, ſi la *lumiere* conſiſtoit dans une ſimple preſſion, elle ne ſe répandroit jamais en droite ligne ; mais l'ombre la feroit continuellement fléchir dans ſon chemin. Voici ce que dit là-deſſus M. Newton : Une preſ-,, ſion exercée ſur un milieu fluide, c'eſt-à-dire un mouvement communiqué par un tel milieu au-delà d'un obſtacle qui empêche en partie le mouvement du milieu, ne peut point être continuée en ligne droite, mais ſe répandre de tous côtés dans le milieu en repos par-delà l'obſtacle. La force de la gravité tend en en-bas, mais la preſſion de l'eau qui en eſt la ſuite, tend également de tous côtés, & ſe répand avec autant de facilité & autant de force dans des courbes que dans des droites ; les ondes qu'on voit ſur la ſurface de l'eau lorſque quelques obſtacles en empêchent le cours, ſe fléchiſſent en ſe répandant toujours & par degré dans l'eau qui eſt en repos, & par-delà l'obſtacle. Les ondulations, pulſations, ou vibrations de l'air, dans leſquelles conſiſte le ſon, ſubiſſent auſſi des inflexions, & le ſon ſe répand auſſi facilement dans des tubes courbes, par exemple dans un ſerpent, qu'en ligne droite ,, ; or on n'a jamais vû la *lumiere* ſe mouvoir en ligne courbe ; les rayons de *lumiere* ſont donc de petits corpuſcules qui s'élancent avec beaucoup de viteſſe du corps lumineux. Sur quoi *voyez l'article* E'MISSION.

Quant à la force prodigieuſe avec laquelle il faut que ces corpuſcules ſoient dardés pour pouvoir ſe mouvoir ſi vîte, qu'ils parcourent juſques à plus de 3000000 lieues par minutes, écoutons là-deſſus le même auteur : ,, Les corps qui ſont de même genre, & qui ont les mêmes vertus, ou une force attractive, d'autant plus grande par rapport à leur volume, qu'ils ſont plus petits. Nous voyons que cette force a plus d'énergie dans les petits aimans que dans les grands, eu égard à la différence des poids ; & la raiſon en eſt, que les parties des petits aimans étant plus proches les unes des autres, elles ont par-là plus de facilité à unir intimement leur force, & à agir conjointement ; par cette raiſon, les rayons de *lumiere* étant les plus petits de tous les corps, leur force attractive ſera du plus haut degré, eu égard à leur volume ; & on peut en effet conclure des regles ſuivantes, combien cette attraction eſt forte. L'attraction d'un rayon de *lumiere*, eu égard à ſa quantité de matiere eſt à la gravité qu'a un projectile, eu égard auſſi à ſa quantité de matiere, en raiſon compoſée de la vîteſſe du rayon, à celle du projectile, & de la courbure de la ligne que le rayon décrit dans la réfraction, à la courbure de la ligne que le projectile décrit auſſi de ſon côté ; pourvû cependant que l'inclinaiſon du rayon ſur la ſurface réfractante, ſoit la même que celle de la direction du projectile ſur l'horiſon. De cette proportion il s'en ſuit que l'attraction des rayons de *lumiere* eſt plus que 1, 000, 000, 000, 000, 000, fois plus grande que la gravité des corps ſur la ſurface de la terre, eu égard à la quantité de matiere du rayon & des corps terreſtres, & en ſuppoſant que la *lumiere* vienne du ſoleil à la terre en 7 minutes de tems ,,.

Rien ne montre mieux la diviſibilité des parties de la matiere, que la petiteſſe des parties de la *lumiere*. Le docteur Nieuwentit a calculé qu'un pouce de bougie, après avoir été converti en *lumiere*, ſe trouve avoir été diviſé par-là en un nombre de parties exprimé par le chifre 269617040, ſuivi de quarante zéros, ou, ce qui eſt la même choſe, qu'à chaque ſeconde que la bougie brûle, il en doit ſortir un nombre de parties exprimé par le chiffre 418660, ſuivi de trente-neuf zéros, nombre beaucoup plus que mille millions de fois plus grand que celui des ſables que pourroit contenir la terre entiere, en ſuppoſant qu'il tienne cent parties de ſable dans la longueur d'un pouce.

L'expanſion ou l'étendue de la propagation des parties de la *lumiere* eſt inconcevable : le docteur Hook montre qu'elle n'a pas plus de bornes que l'univers, & il le prouve par la diſtance immenſe de quelques étoiles fixes, dont la *lumiere* eſt cependant ſenſible à nos yeux au moyen d'un téleſcope. Ce ne ſont pas ſeulement, ajoute-t-il, les grands corps du ſoleil & des étoiles qui ſont capables d'envoyer ainſi leur *lumiere* juſques aux points les plus reculés des eſpaces immenſes de l'univers, il en peut être de même de la plus petite étincelle d'un corps lumineux, du plus petit globule qu'une pierre à fuſil aura détaché de l'acier.

Le docteur Graveſande prétend que les corps lumineux ſont ceux qui dardent le feu, ou qui donnent un mouvement au feu en droite ligne ; & il fait conſiſter la différence de la *lumiere* & de la chaleur, en ce que pour produire la *lumiere*, il faut ſelon lui, que les particules ignées viennent frapper les yeux, & y entrent en ligne droite, ce qui n'eſt pas néceſſaire pour la chaleur. Au contraire, le mouvement irrégulier ſemble plus propre à la chaleur ; c'eſt ce qui paroît par les rayons qui viennent directement du ſoleil au ſommet des montagnes, leſquelles n'y font pas à beaucoup près autant d'effet, que ceux qui ſe font ſentir dans les vallées, & qui ont auparavant été agités d'un mouvement irrégulier par pluſieurs réflexions. *Voyez* FEU *&* FEU ÉLECTRIQUE.

On demande s'il peut y avoir de la *lumiere* ſans chaleur, ou de la chaleur ſans *lumiere* ; nos ſens ne peuvent décider ſuffiſamment cette queſtion, la chaleur étant un mouvement qui eſt ſuſceptible d'une infinité de degrés, & la *lumiere* une matiere qui peut être infiniment rare & foible ; à quoi il faut ajouter qu'il n'y a point de chaleur qui nous ſoit ſenſible, ſans avoir en même tems plus d'intenſité que celle des organes de nos ſens. *Voy.* CHALEUR.

M. Newton obſerve que les corps & les rayons de *lumiere* agiſſent continuellement les uns ſur les autres ; les corps ſur les rayons de *lumiere*, en les lançant, les réfléchiſſant, & les réfractant ; & les rayons de *lumiere* ſur les corps, en les échauffant, & en donnant à leurs parties un mouvement de vibration dans lequel conſiſte principalement la chaleur : car il remarque encore que tous les corps fixes lorſqu'ils ont été échauffés au delà d'un certain degré, deviennent lumineux, qualité qu'ils paroiſſent devoir au mouvement de vibrations de leurs parties ; & enfin, que tous les corps qui abondent en parties terreſtres & ſulphureuſes, donnent de la *lumiere* s'ils ſont ſuffiſamment agités de quelque maniere que ce

soit. Ainsi la mer devient lumineuse dans une tempête; le vif-argent lorsqu'il est secoué dans le vuide; les chats & les chevaux, lorsqu'on les frotte dans l'obscurité; le bois, le poisson, & la viande, lorsqu'ils sont pourris. *Voyez* PHOSPHORE.

Hawksbée nous a fourni une grande variété d'exemples de la production artificielle de la *lumiere* par l'attrition des corps qui ne sont pas naturellement lumineux, comme de l'ambre frotté sur un habit de laine, du verre sur une étoffe de laine, du verre sur du verre, des écailles d'huitres sur une étoffe de laine, & de l'étoffe de laine sur une autre, le tout dans le vuide.

Il fait sur la plûpart de ces expériences les réflexions suivantes, que différentes sortes de corps donnent diverses sortes de *lumieres*, qui different soit en couleur, soit en force; qu'une même attrition a divers effets, selon les différentes préparations des corps qui la souffrent, ou la différente maniere de les frotter, & que les corps qui ont donné une certaine *lumiere* en particulier, peuvent être rendus par la friction incapables d'en donner davantage de la même espece.

M. Bernoulli a trouvé par expérience que le mercure amalgamé avec l'étain, & frotté sur un verre, produisoit dans l'air une grande *lumiere*, que l'or frotté sur un verre en produisoit aussi & dans un plus grand degré; enfin, que de toutes ces especes de *lumieres* produites artificiellement, la plus parfaite étoit celle que donnoit l'attrition d'un diamant, laquelle est aussi vive que celle d'un charbon qu'on souffle fortement. *Voyez* DIAMANTAIRE, & ELECTRICITÉ.

M. Boyle parle d'un morceau de bois pourri & brillant, dont la *lumiere* s'éteignit lorsqu'on en eut fait sortir l'air, mais qui redevint de nouveau brillant comme auparavant, lorsqu'on y eut fait rentrer l'air. Or il ne paroît pas douteux que ce ne fût-là une flamme réelle, puisqu'ainsi que la flamme ordinaire, elle avoit besoin d'air pour s'entretenir ou se conserver. *Voyez* PHOSPHORE.

L'attraction des particules de la *lumiere* par les autres corps, est une vérité que des expériences innombrables ont rendues évidentes. M. Newton a observé le premier ce phénomene; il a trouvé par des observations répétées, que les rayons de *lumiere* dans leur passage près des bords des corps, soit opaques, soit transparens, comme des morceaux de métal, des tranchans de lames de couteaux, des verres cassés, *&c.* sont détournés de la ligne droite. *Voyez* DISTRACTION.

Cette action des corps sur la *lumiere* s'exerce à une distance sensible, quoiqu'elle soit toûjours d'autant plus grande, que la distance est plus petite; c'est ce qui paroît clairement dans le passage d'un rayon entre les bords de deux plaques minces à différentes ouvertures. Les rayons de *lumiere* lorsqu'ils passent du verre dans le vuide, ne sont pas seulement fléchis ou pliés vers le verre; mais s'ils tombent trop obliquement, ils retournent alors vers le verre, & sont entierement réfléchis.

On ne sauroit attribuer la cause de cette réflexion à aucune résistance du vuide; mais il faut convenir qu'elle procede entierement de quelque force ou puissance qui réside dans le verre, par laquelle il attire & fait retourner en-arriere les rayons qui l'ont traversé, & qui sans cela passeroient dans le vuide. Une preuve de cette vérité, c'est que si vous frottez la surface postérieure du verre avec de l'eau, de l'huile, du miel, ou une dissolution de vif-argent, les rayons qui sans cela auroient été réfléchis, passeront alors dans cette liqueur & au-travers; ce qui montre aussi que les rayons ne sont pas encore réfléchis tant qu'ils ne sont pas parvenus à la seconde surface du verre; car si à leur arrivée sur cette surface, ils tomboient sur un des milieux dont on vient de parler; alors il ne seroient plus réfléchis, mais ils continueroient leur premiere route, l'attraction du verre se trouvant en ce cas contre-balancée par celle de la liqueur. De cette attraction mutuelle entre les particules de la *lumiere*, & celles des autres corps, naissent deux autres grands phénomenes, qui sont la réflexion & la réfraction de la *lumiere*. On sait que la direction du mouvement d'un corps, change nécessairement s'il se rencontre obliquement dans son chemin quelqu'autre corps; ainsi la *lumiere* venant à tomber sur la surface des corps solides, il paroîtroit par cela seul qu'elle devroit être détournée de sa route, & renvoyée ou réfléchie de façon que son angle de réflexion fût égal, (comme il arrive dans la réflexion des autres corps) à l'angle d'incidence; c'est aussi ce que fait voir l'expérience, mais la cause en est différente de celle dont nous venons de faire mention. Les rayons de *lumiere* ne sont pas réfléchis en heurtant contre les parties des corps mêmes qui les réfléchissent, mais par quelques puissances répandues également sur toute la surface des corps, & par laquelle les corps agissent sur la *lumiere*, soit en l'attirant, soit en la repoussant, mais toûjours sans contact: cette puissance est la même par laquelle dans d'autres circonstances les rayons sont réfractés. *Voyez* REFLEXION & RÉFRACTION.

M. Newton prétend que tous les rayons qui sont réfléchis par un corps ne touchent jamais le corps, quoiqu'à la vérité ils en approchent beaucoup. Il prétend encore que les rayons qui parviennent réellement aux parties solides du corps s'y attachent, & sont comme éteins & perdus. Si l'on demande comment il arrive que tous les rayons ne soient pas réfléchis à la fois par toute la surface, mais que tandis qu'il y en a qui sont réfléchis, d'autres passent à-travers, & soient rompus:

Voici la réponse que M. Newton imagine qu'on peut faire à cette question. Chaque rayon de *lumiere* dans son passage à-travers une surface capable de le briser, est mis dans un certain état transitoire, qui dans le progrès du rayon se renouvelle à intervalles égaux; or à chaque renouvellement le rayon se trouve disposé à être facilement transmis à travers la prochaine surface réfractante. Au contraire, entre deux renouvellemens consécutifs, il est disposé à être aisément réfléchi: & cette alternative de réflexions & de transmissions, paroît pouvoir être occasionné par toutes sortes de surfaces & à toutes les distances. M. Newton ne cherche pas par quel genre d'action ou de disposition ce mouvement peut être produit; s'il consiste dans un mouvement de circulation ou de vibration, soit des rayons, soit du milieu, ou en quelque chose de semblable; mais il permet à ceux qui aiment les hypothèses, de supposer que les rayons de *lumiere* lorsqu'ils viennent à tomber sur une surface réfringente ou réfractante, excitent des vibrations dans le milieu réfringent ou réfractant, & que par ce moyen ils agitent les parties solides du corps. Ces vibrations ainsi répandues dans le milieu, pourront devenir plus rapides que le mouvement du rayon lui-même; & quand quelque rayon parviendra au corps dans ce moment de la vibration, où le mouvement qui forme celle-ci, conspirera avec le sien propre, sa vitesse en sera augmentée, de façon qu'il passera aisément à-travers de la surface réfractante; mais s'il arrive dans l'autre moment de la vibration, dans celui où le mouvement de vibration est contraire au sien propre, il sera aisément réfléchi; d'où s'en suivent à chaque vibration des dispositions successives dans les rayons, à être réfléchis ou transmis. Il appelle *accès de facile réflexion*, le retour de la disposition que peut avoir le rayon à être réfléchi, & *accès de facile transmission*, le retour de la disposition à être transmis; & enfin, *intervalle des accès*, l'espace de tems compris entre les retours. Cela posé, la raison pour laquelle les surfaces de tous les corps épais & transparens réfléchissent une partie des rayons de *lumiere* qui y tombent & en réfractent le reste, c'est qu'il y a des rayons qui au moment de leur incidence sur la surface du corps, se trouvent dans des accès de réflexion facile, & d'autres qui se trouvent dans des accès de transmission facile.

Nous avons déja remarqué à l'article COULEUR, que cette théorie de M. Newton, quelque ingénieuse qu'elle soit, est encore bien éloignée du degré d'évidence nécessaire pour satisfaire l'esprit sur les propriétés de la *lumiere* réfléchie. *Voyez* RÉFLEXION & MIROIR.

Un rayon de *lumiere* qui passe d'un milieu dans un autre de différente densité, & qui dans son passage, se meut dans une direction oblique à la surface qui sépare les deux milieux, sera réfracté ou détourné de son chemin, parce que les rayons sont plus fortement attirés par un milieu plus dense que par un plus rare. *Voyez* RÉFRACTION.

Les rayons ne sont point réfractés en heurtant contre les parties solides des corps, & le sont au contraire sans aucun contact, & par la même force par laquelle ils sont réfléchis, laquelle s'exerce différemment en différentes circonstances. Cela se prouve à-peu-près par les mêmes argumens qui prouvent que la réflexion se fait sans contact.

Pour les propriétés de la *lumiere* rompue ou réfractée, *voyez* RÉFRACTION & LENTILLE.

On observe dans le crystal d'Islande, une espece de double réfraction très-différente de celle qu'on remarque dans tous les autres corps. *Voyez à l'article* CRYSTAL D'ISLANDE, le détail de ce phénomene, & les conséquences que M. Newton en a tirées.

M. Newton

M. Newton ayant observé que l'image du soleil projetée sur le mur d'une chambre obscure par les rayons de cet astre, & transmise à-travers un prisme, étoit cinq fois plus longue que large, se mit à rechercher la raison de cette disproportion; & d'expérience en expérience, il découvrit que ce phénomene provenoit de ce que quelques-uns des rayons de *lumieres* étoient plus réfractés que d'autres, & que cela suffisoit pour qu'ils représentassent l'image du soleil allongée. *Voy.* PRISME.

De-là il en vint à conclure, que la *lumiere* elle-même est un mélange hétérogene de rayons différemment refrangibles, ce qui lui fit distinguer la *lumiere* en deux especes; celle dont les rayons sont également refrangibles, qu'il appella *lumiere homogene*, *similaire* ou *uniforme*; & celle dont les rayons sont inégalement refrangibles, qu'il appella *lumiere hétérogene*. *Voy.* RÉFRANGIBILITÉ.

Il n'a trouvé que trois affections par lesquelles les rayons de *lumiere* différassent les uns des autres; sçavoir, la réfrangibilité, la réflexibilité & la couleur; or les rayons qui conviennent entr'eux en réfrangibilités, conviennent aussi dans les autres affections, d'où il s'ensuit qu'ils peuvent à cet égard être regardés comme homogenes, quoiqu'à d'autres égards, il fût possible qu'ils fussent hétérogenes.

Il appelle de plus, *couleurs homogenes*, celles qui sont représentées par une *lumiere* homogene, & *couleurs hétérogenes*, celles qui sont produites par une *lumiere* hétérogene. Ces definitions expliquées, il en déduit plusieurs propositions. En premier lieu, que la *lumiere* du soleil consiste en des rayons qui different les uns des autres par des degrés indéfinis de réfrangibilités. Secondement, que les rayons qui different en réfrangibilité, différeront aussi à proportions dans les couleurs qu'il représenteront lorsqu'il auront été séparés les uns des autres. Troisiémement, qu'il y a autant de couleurs simples & homogenes, que de degrés de réfrangibilité; car à chaque degré différent de réfrangibilité, répond une couleur différente.

Quatriémement, que la blancheur semblable à celle de la *lumiere* immédiate du soleil, est un composé de sept couleurs primitives. *Voyez* COULEUR.

Cinquiémement, que les rayons de *lumiere* ne souffrent aucunes altérations dans leurs qualités par la réfraction.

Sixiémement, que la réfraction ne sauroit décomposer la *lumiere* en couleurs qui n'y auroient pas été mêlées auparavant, puisque la refraction ne change pas les qualités des rayons, mais qu'elle sépare seulement les uns des autres ceux qui ont différentes qualités, par le moyen de leurs différentes réfrangibilités.

Nous avons déja observé que les rayons de *lumiere* sont composés de parties dissimilaires ou hétérogenes, y en ayant probablement de plus grandes les unes que les autres. Or plus ces parties sont petites, plus elles sont réfrangibles; c'est-à-dire plus il est facile qu'elles se détournent de leur cours rectiligne. De plus nous avons encore fait remarquer que les parties qui différoient en réfrangibilité, & par conséquent en volume, différoient en même tems en couleur.

De-là on peut déduire toute la théorie des couleurs. *Voyez* COULEUR.

L'académie royale des Sciences de Paris, ayant proposé pour le sujet du prix de 1736, la question de la propagation de la *lumiere*, M. Jean Bernoulli le fils, docteur en Droit, composa à ce sujet une dissertation qui remporta le prix. Le fond du systême de cet auteur est celui du pere Malebranche, avec cette seule différence que M. Bernoulli ajoute aux petits tourbillons des petits globules durs ou solides, répandus çà & là, selon lui, dans l'espace que les petits tourbillons occupent. Ces petits globules, quoiqu'éloignés assez considérablement les uns des autres, par rapport à leur petitesse, se trouvent en grand nombre dans la plus petite ligne droite sensible. Ces petits corps demeureront toujours en repos, étant comprimés de tous côtés. Mais si on conçoit que les particules d'un corps lumineux, agitées en tout sens avec beaucoup de violence, frappent suivant quelque direction, les tourbillons environnans; ces tourbillons ainsi condensés, chasseront le corpuscule le plus voisin; celui-ci comprimera de même les tourbillons suivans, jusqu'au second corpuscule, &c. Cette compression étant achevée, les tourbillons reprendront leur premier état, & feront une vibration en sens contraire, puis il seront chassés une seconde fois, & feront ainsi des oscillations, par le moyen desquelles la *lumiere* se répandra. M. Bernoulli déduit de cette explication plusieurs phénomenes de la *lumiere*; & les recherches mathématiques dont sa piece est remplie sur la pression des fluides élastiques, la rendent fort instructive & fort intéressante à cet égard. C'est sans doute ce qui lui a mérité le glorieux suffrage de l'académie; car le fond du systême de cet auteur est d'ailleurs sujet à toutes les difficultés ordinaires contre le systême de la propagation de la *lumiere* par pression. Le systême de ceux qui avec M. Newton, regardent un rayon de *lumiere* comme une file de corpuscules émanés du corps lumineux, ne peut être attaqué que par les deux objections suivantes. 1°. On demande comment dans cette hypothese, les rayons de *lumiere* peuvent se croiser sans se nuire. A cela on peut répondre, que les rayons qui nous paroissent parvenir à nos yeux en se croisant, ne se croisent pas réellement, mais passent l'un au-dessus de l'autre, & sont censés se croiser à cause de leur extrème finesse. 2°. On demande comment le soleil n'a point perdu sensiblement de sa substance, depuis le tems qu'il envoie continuellement de la matiere lumineuse hors de lui. On peut répondre que non-seulement cette matiere est renvoyée en partie au soleil par la réflexion des planetes, & que les cometes qui approchent fort de cet astre, servent à le reparer par les exhalaisons qui en sortent; mais encore que la matiere de la *lumiere* est si subtile, qu'un pouce cube de cette matiere suffit peut-être pour éclairer l'univers pendant l'éternité. En effet, on démontre aisément, qu'étant donnée une si petite portion de matiere qu'on voudra, on peut diviser cette portion de matiere en parties si minces, que ces parties rempliront un espace donné, en conservant entr'elles des intervalles moindres que $\frac{1}{10000000}$, &c. de ligne. *Voyez* dans l'introduction *ad veram Physicam* de Keill, le chapitre de la divisibilité de la matiere. C'est pourquoi une portion de matiere lumineuse, si petite qu'on voudra, suffit pour remplir pendant des siecles un espace égal à l'orbe de Saturne. Il est vrai que l'imagination se revolte ici; mais l'imagination se revolte en vain contre des vérités démontrées. *Voyez* DIVISIBILITÉ. *Chambers*.

Il est certain d'une part, que l'opinion de Descartes & de ses partisans, sur la propagation de la *lumiere*, ne peut se concilier avec les lois connues de l'Hydrostatique; & il ne l'est pas moins de l'autre, que les émissions continuelles lancées des corps lumineux, suivant Newton & ses partisans, effrayent l'imagination. D'ailleurs, il n'est pas facile d'expliquer (même dans cette derniere hypothese) pourquoi la *lumiere* cesse tout d'un coup dès que le corps lumineux disparoît, puisqu'un moment après que ce corps a disparu, les corpuscules qu'il a lancés, existent encore autour de nous, & doivent conserver encore une grande partie du mouvement prodigieux qu'ils avoient, étant lancés par ce corps jusqu'à nos yeux. Les deux opinions, il faut l'avouer, ne sont démontrées ni l'une ni l'autre; & la plus sage réponse à la question de la matiere & de la propagation de la *lumiere*, seroit peut-être de dire que nous n'en savons rien. Newton paroît avoir bien senti ces difficultés, lorsqu'il dit *de natura radiorum lucis, utrum sint corpora nec ne, nihil omnino disputans*. Ces paroles ne semblent-elles pas marquer un doute si la *lumiere* est un corps? mais si elle n'en est pas un, qu'est-elle donc? Tenons-nous-en donc aux assertions suivantes.

La *lumiere* se propage suivant une ligne droite d'une maniere qui nous est inconnue, & les lignes droites suivant lesquelles elle se propage, sont nommées ses rayons. Ce principe est le fondement de l'Optique. *Voyez* OPTIQUE & VISION.

Les rayons de lumiere se réfléchissent par un angle égal à l'angle d'incidence. *Voyez* REFLEXION & MIROIR. Ce principe est le fondement de toute la Catoptrique. *Voyez* CATOPTRIQUE.

Les rayons de *lumiere* qui passent d'un milieu dans un autre, se rompent de maniere que le sinus d'incidence est au sinus de réfraction en raison constante. Ce principe est le fondement de toute la Dioptrique. *Voy.* DIOPTRIQUE, RÉFRACTION, VERRE, LENTILLE, &c. Avec ces propositions bien simples, la théorie de la *lumiere* devient une science purement géométrique, & on en démontre les propriétés sans savoir ni en quoi elle consiste, ni comment se fait sa propagation; à peu-près comme le professeur Saunderson donnoit des leçons d'Optique quoiqu'il fût presque aveugle de naissance. *Voyez* AVEUGLE. *Voyez aussi* VISION.

LUMIERE ZODIACALE, (*Physiq.*) est une clarté ou une blancheur souvent assez semblable à celle de la voie lactée que l'on aperçoit dans le ciel en certains tems de l'année après le coucher du soleil ou avant son lever, en forme de lame ou de pyramide, le long du zodiaque

diaque, où elle est toujours renfermée par sa pointe & par son axe, appuyée obliquement sur l'horison par sa base. Cette *lumiere* a été découverte, décrite & ainsi nommée par feu M. Cassini.

M. de Mairan, en son traité de l'*aurore boréale*, est entré dans un assez grand détail sur la *lumiere zodiacale:* nous allons faire l'extrait de ce qu'il dit sur ce sujet, & c'est lui qui parlera dans le reste de cet article.

Les premieres observations de feu M. Cassini sur la *lumiere zodiacale*, furent faites au printems de 1683, & rapportées dans le journal des Savans, du 10 Mai de la même année. M. Fatio de Duillier, qui se trouvoit alors à Paris en liaison avec M. Cassini, & qui étoit très-capable de sentir toute la beauté de cette découverte, y fut témoin de plusieurs de ces observations. Ayant passé peu de tems après à Genève, il observa de son côté très-soigneusement le même phénomene pendant les années 1684, 1685, & jusque vers le milieu de 1686, où il en écrivit à M. Cassini une grande lettre qui fut imprimée à Amsterdam la même année. M. Cassini a fait mention de cette lettre & avec éloge, en plus d'un endroit du traité qu'il nous a laissé sur ce sujet, sous le titre de *découverte de la* lumiere *céleste qui paroît dans le zodiaque*, & qui fut donné au public quatre ans après, dans le volume des voyages de l'académie des Sciences. Il est parlé encore dans les *miscellanea naturæ curiosorum*, de plusieurs observations de cette *lumiere* faites en Allemagne par MM. Kirch & Eimmart, aux années 1688, 89, 91 & 93, jusqu'au commencement de 1694; mais il n'y en a qu'un petit nombre qui y soient détaillées.

On pourroit conjecturer, dit M. Cassini, que ce phénomene a paru autrefois, & qu'il est du nombre de ceux que les anciens ont appellés *trabes* ou *poutres*. M. Cassini se rappelle aussi avoir vû dès l'année 1668, étant à Boulogne, un phénomene fort semblable à celui dont il s'agit, dans le tems que le chevalier Chardin en observoit un tout pareil dans la ville capitale de l'une des provinces de Perse.

Mais un avertissement que Childrey donna aux Mathématiciens à la fin de son histoire naturelle d'Angleterre, *Britannia Baconica*, écrite environ l'an 1659, porte quelque chose de plus positif sur ce sujet, & dont M. Cassini n'a pas oublié de lui faire honneur. „ C'est, „ dit le savant anglois, qu'au mois de Février, un peu „ avant, un peu après, il a observé, pendant plusieurs „ années consécutives vers les six heures du soir, & „ quand le crépuscule a presque quitté l'horison, un che„ min lumineux fort aisé à remarquer, qui se darde vers „ les pléïades, & qui semble les toucher „.

Enfin M. Cassini ajoute à ces témoignages celui de plusieurs anciens auteurs qui ont vû des apparences célestes qu'on ne peut méconnoître pour la *lumiere zodiacle*, quoiqu'ils ne l'aient pas soupçonnée en tant que telle, ce qui acheve de le convaincre de l'ancienneté de ce phénomene.

L'opinion la plus reçue touchant la *lumiere* de la queue des cometes, est qu'elle consiste dans la réflexion des rayons du soleil qui les éclaire. Or M. Cassini remarque en cent endroits de son ouvrage la ressemblance extrème de la *lumiere zodiacale* avec la queue des cometes. „ Les queues des cometes, dit-il, sont une appa„ rence semblable à celle de notre *lumiere*, elles sont „ de la même couleur..... Leur extrémité qui est plus „ éloignée du soleil, paroît aussi douteuse: de sorte qu' „ en un même instant elles paroissent diversement éten„ dues à diverses personnes, étant de même variables „ selon les divers degrés de clarté de l'air, & selon le „ mélange de la *lumiere* de la lune & des autres astres. „ On voit aussi à-travers de ces queues les plus petites „ étoiles: de sorte que par tous ces rapports on peut „ juger que l'une & l'autre apparence peut avoir un su„ jet semblable „.

M. Fatio, qui a aussi examiné très-assidument la *lumiere zodiacale* pendant trois ou quatre années, en porte le même jugement. Ce sera donc vraissemblablement, comme M. Fatio l'insinue en plusieurs endroits de sa lettre, une espece de fumée ou de brouillard, mais si délié, qu'on voit à-travers les plus petites étoiles. Cette derniere circonstance est remarquable, & se trouve souvent de même ou à-peu-près, soit dans les parties les plus claires & les plus brillantes de l'aurore boréale, soit dans les plus obscures & les plus fumeuses, telles que le segment qui borde ordinairement l'horison, & qui est concentrique aux arcs lumineux.

M. Cassini compare encore très-souvent la *lumiere zodiacale* à la voie lactée, tant parce qu'elle paroît ou disparoît dans les mêmes circonstances, que par leur rapport de clarté. C'est sous cette idée qu'il l'annonça aux Savans dans le journal de 1683... „ Une *lumiere* sem„ blable à celle qui blanchit la voie de lait, mais plus „ claire & plus éclatante vers le milieu, & plus foible „ vers les extrémités, s'est répandue par les signes que „ le soleil doit parcourir, *&c.* „. Mais il paroît qu'elle augmenta de force & de densité dans la suite, & surtout en 1686 & 1687.

A en juger par mes propres yeux depuis que j'observe, dit M. de Mairan, elle est aussi plus forte, plus dense que la *lumiere* de la voie de lait, dans les jours favorables à l'observation, & presque toujours plus uniforme, moins blanche quelquefois, & tirant un peu vers le jaune ou le rouge dans sa partie qui borde l'horison, ce qui pourroit aussi venir sans doute des vapeurs & du petit brouillard dont il est rare que l'horison soit parfaitement dégagé; & dans cet état je ne vois pas, ajoute le même auteur, qu'on puisse distinguer les petites étoiles à-travers, excepté vers les extrémités de la *lumiere*. M. Derham, de la société royale de Londres, a apperçu cette couleur rougeâtre dans la *lumiere zodiacale* en 1707. On peut avoir pris garde aussi depuis quelques années, que sa base est très-souvent confondue avec une espece de nuage fumeux qui nous en dérobe la clarté, qui déborde plus ou moins au-delà à droite & à gauche sur l'horison, & qui est tout-à-fait semblable par sa couleur & par sa consistence apparente, au segment obscur qu'on a coutume de voir au-dessous de l'arc lumineux de l'aurore boréale. Ce phénomene s'y mêle encore d'ordinaire dans cette occasion, & fait corps avec la *lumiere zodiacale* au-dessus du nuage fumeux, en s'étendant vers le nords-ouest, & quelquefois jusqu'au nord & au-delà.

Enfin, je ne dois pas passer sous silence, continue M. de Mairan, une singularité remarquable du tissu apparent de cette *lumiere*, c'est qu'en la regardant attentivement par de grandes lunettes, feu M. Cassini y a vû petiller comme de petites étincelles; il a douté cependant si cette apparence n'étoit point causée par la forte application de l'œil, ne pouvant déterminer ni le nombre ni la configuration de ces atomes lumineux, & ceux qui observoient avec lui n'y distinguant rien de plus fixe. M. de Mairan a vu deux fois ce petillement avec une lunette de 18 piés, & même avec une de 7, & il lui semble l'avoir vu une fois sans lunettes. J'avoue, continue-t-il, que je me défie beaucoup, avec M. Cassini, du témoignage des yeux, quand il s'agit des objets de cette nature, & si peu marqués. Mais je trouve encore quelques autres observations dont on peut inférer qu'il y a eu des tems & certains cas où les étincelles apperçues dans la *lumiere zodiacale*, & ce pétillement, ont été sensibles à la vue simple, si ce n'est dans cette *lumiere*, du-moins dans celle de la queue des cometes, qui lui ressemble déja si fort par d'autres endroits.

A en juger par les observations, & à rassembler toutes les circonstances qui les accompagnent, M. de Mairan trouve que la *lumiere zodiacale*, lorsqu'elle a été apperçue, n'a jamais occupé guere moins de 50 ou 60 degrés de longueur depuis le soleil jusqu'à sa pointe, & de 8 à 9 degrés de largeur à sa partie la plus claire & la plus proche de l'horison: ce sont des dimensions qu' elle eut souvent en l'année 1683, où M. Cassini commença de l'observer. Elle ne parut avoir que 45 degrés de longueur en 1688, le 6 Janvier, mais les brouillards qu'il y avoit près de l'horison, & la clarté de la planete de Vénus, où elle se terminoit, ne peuvent manquer de l'avoir beaucoup diminuée. M. de Mairan trouve de même que sa plus grande étendue apparente, & c'est aux années 1686, 1687, a été de 90, 95, & jusqu'à 100 ou 103 degrés de longueur, & de plus de 20 de largeur.

Je n'ai jamais pu me convaincre, dit M. de Mairan, d'aucun mouvement propre dans la *lumiere zodiacale*, & je ne trouve pas que M. Cassini lui en ait attribué d'autre que celui qu'elle doit avoir ou paroît avoir en qualité de compagne ou d'atmosphere du soleil. „ Elle „ paroît, dit-il, s'avancer peu-à-peu d'occident en orient, „ & parcourir les signes du zodiaque par un mouve„ ment à-peu-près égal à celui du soleil „. Ce fut d'abord une des principales raisons qu'il apporta pour prouver que le sujet de cette *lumiere* n'étoit pas dans la sphere élémentaire.

Voilà un précis de ce que M. de Mairan nous a donné sur la *lumiere zodiacale*, qu'il attribue à une atmosphere répandue autour du soleil. On peut voir dans l'ouvrage dont nous venons d'extraire ce qui précede, les raisons sur lesquelles M. de Mairan se fonde pour attribuer à cette atmosphere la *lumiere zodiacale*, raisons trop

trop mêlées de géométrique, & qui demandent un trop grand détail pour pouvoir être insérées ici. *Voyez* aussi l'*article* AURORE BORÉALE.

LUMIERE, (*Artillerie.*) La *lumiere* d'un canon, d'un mortier, ou d'une autre arme à feu, est un trou proche la culasse qui communique avec l'ame de la piece par où on met l'amorce pour faire prendre feu à sa charge. *Voyez* CANON & MORTIER.

La *lumiere* des pieces de canon, mortiers & pierriers, doit, suivant l'ordonnance du 7 Octobre 1732, être percée dans le milieu d'une masse de cuivre rouge pure rozette, bien corroyée, & elle doit avoir la figure d'un cone tronqué renversé; cette masse sert à conserver la *lumiere*, parce qu'elle resiste davantage à l'effort de la poudre que le métal ordinaire du canon.

Dans les pieces de 12 le canal de la *lumiere* aboutit à 8 lignes du fond de l'ame; dans celles de 8, à 7 lignes; & dans celles de 4, à 6 lignes. Ce canal va un peu en biaisant de la partie supérieure de la piece à l'intérieur de l'ame: en sorte qu'il fait à-peu-près un angle de 100 degrés avec la partie intérieure de la piece vers la volée.

Dans les pieces de 24 & de 16, où y a de petites chambres, elles ont deux pouces 6 lignes de longueur dans les premieres, & un pouce 6 lignes de diametre; dans les secondes, elles ont un pouce 19 lignes de longueur, & un pouce de diametre ou de calibre. La *lumiere* aboutit à 9 lignes du fond de ces petites chambres dans les pieces de 24, & à 8 lignes dans les pieces de 16.

Ces petites chambres n'étant point sphériques, mais cylindriques, elles ne sont pas propres à retenir des parties de feu comme les sphériques dont on a parlé à l'*article* du CANON. Ainsi elles n'ont pas l'inconvénient de ces chambres qui conservoient du feu qui a causé différens accidens. *Voyez* CHAMBRE.

Il a été proposé autrefois différentes inventions pour diminuer l'action de la poudre sur le canal de la *lumiere*; mais comme elles n'étoient pas sans inconvénient, on a conservé l'ancienne maniere, qui consiste à percer le canal de la *lumiere* comme on vient de l'expliquer.

On a montré dans nos *Planches de Fortification* la disposition du canal de la *lumiere c d* dans une piece de 24. La masse de cuivre rouge dans laquelle elle est percée, est marquée par une hachure particuliere qui sert à la faire distinguer du métal de la piece.

LUMIERE, terme à l'usage de ceux qui travaillent l'ardoise. *Voyez* l'*article* ARDOISE.

LUMIERE, *terme d'Arquebusier*, c'est le petit trou qui est fait dans le côté droit du canon à un pouce de la culasse qui communique dans le bassinet, & qui sert pour faire passer la flamme de l'amorce dans le canon de fusil, & pour enflammer la poudre qui est dedans.

LUMIERE, (*Peinture.*) Par ce terme l'on n'entend point en Peinture la *lumiere* en elle-même, mais l'imitation de ses effets représentés dans un tableau: on dit, voilà une *lumiere* bien entendue, une belle intelligence de *lumiere*, une belle distribution, une belle économie de *lumiere*, un coup hardi de *lumiere*, &c.

Il y a *lumiere* naturelle & *lumiere* artificielle. La *lumiere* naturelle est celle qui est produite par le soleil lorsqu'il n'est point caché par des nuages, ou celle du jour lorsqu'il en est caché; & la lumiere artificielle est celle que produit tout corps enflammé, tel qu'un feu de bois, de paille, un flambeau, &c. On appelle *lumiere* directe, soit qu'elle soit naturelle ou artificielle, celle qui est portée sans interruption sur les objets, & *lumiere* de reflet, celle qui renvoie en sens contraire les objets éclairés sur le côté ombré de ceux qui les entourent, *voyez* REFLET. Il ne faut qu'une *lumiere* principale dans un tableau; & que celles qu'on pourroit y introduire par une porte, par une lucarne, ou à l'aide d'un flambeau, &c. qu'on appelle *accidentelle*, lui soient subordonnées en étendue & en vivacité. Il faut que les objets éclairés participent à la nature des corps lumineux qui les éclairent, c'est-à-dire qu'ils soient plus colorés si c'est un flambeau que si c'est le soleil; & plus colorés si c'est le soleil que si c'est le jour qui les éclaire, &c. On doit observer que ces *lumieres* colorent plus ou moins les objets, suivant les différentes heures du jour.

LUMIGNON, s. m. (*Chandelier & Cirier.*) sorte de fil d'étoupe de chanvre écru, dont les marchands épiciers-ciriers font les meches des flambeaux de poing & des torches.

LUMINAIRES, s. m. pl. *luminaria*, (*Astronom.*) nom qu'on donne comme par excellence au soleil & à la lune, à cause de leur éclat extraordinaire & de la grande quantité de lumiere qu'ils nous envoient. Ce mot se trouve employé dans le premier chapitre de la Genèse, où Moïse dit que Dieu fit deux grands luminaires, *duo luminaria magna*, le soleil pour présider au jour, & la lune pour présider à la nuit. Il faut cependant remarquer que le soleil brille de sa lumiere propre, au lieu que la lumiere de la lune est une lumiere empruntée du soleil; & cette planete, qui est un corps dense & opaque, ne nous éclaire si fort que parce qu'elle est fort près de nous. De plus, la lune ne nous éclaire pas toutes les nuits, comme l'expérience journaliere le prouve; & quand on dit que la lune préside à la nuit, c'est en prenant une partie pour le tout. (*O*)

LUMINEUX, EUSE, adj. (*Phys.*) qui a la propriété de rendre de la lumiere. Le soleil, la flamme d'une bougie, &c. sont des corps *lumineux*. *Voy.* LUMIERE & COULEUR. (*O*)

LUMINEUSE, *pierre*, (*Hist. nat.*) On rapporte que Henri II. roi de France, étant à Boulogne-sur-mer, un homme inconnu lui apporta une pierre qu'il disoit venir des Indes orientales; elle avoit la propriété de répandre des éclairs si brillans, que les yeux des spectateurs avoient peine à en soutenir l'éclat. *Voyez* l'*histoire* du président de Thou, *liv. VI.* On ne peut décider si cet effet étoit dû à une pierre ou à une composition; quoi qu'il en soit, les éphémérides des curieux de la nature nous apprennent qu'un nommé Jean Daniel Krafft fit voir à l'électeur de Brandebourg une substance renfermée dans une bouteille de verre scellée hermétiquement, qu'il nommoit le *feu perpétuel*; ayant ouvert la phiole, il mit cette matiere sur du papier bleu; & lorsque l'on eut ôté toutes les bougies, elle répandit des éclairs semblables à ceux qui se font voir en été dans les soirées qui suivent les journées fort chaudes. Cette matiere frottée avec le doigt, y laissoit une empreinte *lumineuse*. En ayant enfermé quelques petits grains dans un tube de verre bouché avec de la cire d'Espagne, on vit qu'à des intervalles très-courts il en partoit des éclairs. *Voyez éphémerides nat. curiosor. decad. I. ann.* 8 & 9.

LUMINIERS, s. m. pl. (*Jurisprud.*) est le nom que l'on donne en quelques endroits aux marguilliers, à cause que ce sont eux qui prennent soin de l'entretien du luminaire de l'église. Ils sont ainsi nommés dans la coutume d'Auvergne, *chap. ij. article* 7. *Voyez* MARGUILLIERS.

LUN, s. m. (*Botan. exot.*) arbrisseau du Chili qu'on trouve à 33[d] de hauteur du pole austral. La tige de cet arbrisseau s'éleve à huit & dix piés, se divise & se subdivise en branches & en rameaux; elle est hérissée de piquans fort courts, mais peu pointus: les seules extrémités des tiges & des branches sont garnies de feuilles assez semblables à celles de l'olivier. Les fleurs naissent de l'aisselle des feuilles; elles sont portées sur un embryon de fruit qui se termine par un calice d'un beau rouge, taillé comme en entonnoir: la partie postérieure est un tuyau, lequel s'évase en un pavillon découpé en cinq lobes. Ce calice renferme une fleur de la même couleur & de la même figure. (*D. J.*)

LUNA, (*Géogr. anc.*) ancienne ville & port d'Italie: elle étoit dans l'Etrurie, au bord oriental de la Macra, près de son embouchure; mais il n'en reste plus que les ruines, qu'on nomme *Luna distrutta*. Cependant elle a l'honneur de donner encore son nom au canton de la Toscane appellé la *Lunégiane*. Le port de Luna, *Lunæ portus*, golfe de la Méditerranée, est, dit Strabon, un très-grand & très-beau port, lequel enferme plusieurs qui sont tous assez profonds près du rivage. Aussi Silius Italicus parlant de *Luna*, dit, *liv. VIII. v.* 482.

Insignis portus, quo non spatiosior alter,
Innumeras cepisse rates, & claudere pontum.
(*D. J.*)

LUNAIRE, *ou* BULBONAC, *lunaria*, (*Botan.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre petales: il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit très-applati, divisé en deux loges par une cloison qui soutient des panneaux membraneux & transversaux. Ce fruit renferme des semences qui ont ordinairement la forme d'un rein & qui sont bordées. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

M. de Tournefort distingue sept especes de ce genre de plante, qu'il a eu l'honneur d'établir & de caractériser le premier. La principale des especes est celle qu'il appelle *lunaria major*, *siliqua rotundiore*, grande lunaire, à silique arrondie. Cette grande lunaire est nommée vulgairement le *bulbonach*, la *médaille*, la *satinée*, le *satin blanc* ou *passe-satin*; *voyez-en* la description *au mot* BULBONAC.

Elle

Elle tire son nom de *bulbonac* de sa racine bulbeuse; celui de *médaille* dérive de la rondeur de ses siliques & de leur bord argentin. Le nom de *lunaire* dépend de la même cause ou de la forme de ses graines; les noms de *satinée*, de *satin blanc* ou de *passe-satin* viennent de ce que les cosses de cette plante, dans leur maturité, sont transparentes & ressemblent à du satin blanc. Cette transparence est produite par la cloison mitoyenne de ces siliques, laquelle cloison est d'un blanc argenté, très-luisant. Les Anglois connoissent aussi cette espece de *lunaire* sous le nom de *white-satin*, & ce sont eux qui m'ont appris l'origine du nom françois.

Mais une chose plus importante, c'est d'avertir le lecteur, que plusieurs de nos botanistes modernes ont nommé *lunaires* des plantes d'un genre tout différent de celui de Tournefort; ainsi la *lunaire biscutata* de quelques-uns est le *thlaspidium* de Montpellier; la *lunaire peltata* des autres est une des especes de Jonthlaspi; la *lunaire radiata* de Lobel est une sorte de luzerne, &c. (*D. J.*)

LUNAIRE, (*pierre*) (*Hist. nat.*) *lapis lunaris*, en allemand *monden-stein*. C'est une pierre qui se trouve, dit-on, dans quelques mines de Suede; elle est ronde & plate, & lisse d'un côté: on prétendoit y voir des demi-cercles qui représentoient comme une demi-lune d'une couleur jaune, & l'on étoit dans le préjugé de croire que cette tache semblable à la lune, croissoit & décroissoit avec cet astre. Mais Kunckel assure n'avoir jamais remarqué ce phénomene, & dit que la tache restoit toujours dans le même état, quoique cependant l'humidité de l'air contribuât quelquefois à rendre cette tache plus apparente, effet que l'on pouvoit produire, même en poussant l'haleine sur cette pierre.

On a encore donné le nom de *pierre lunaire* au talc, à la sélenite, à la *pierre spéculaire*, &c. *Voyez éphémerides natur. curios. decad. III. ann. v. & vj.*

LUNAIRE, adj. (*Astron.*) se dit de ce qui appartient à la lune. *Voyez* LUNE.

Les mois périodiques *lunaires* sont de 27 jours 7 heures & quelques minutes.

Les mois synodiques *lunaires* sont de 29 jours 12 heures $\frac{3}{4}$. *Voyez* LUNAISON & SYNODIQUE.

L'année *lunaire* est de 354 jours. *Voyez* ANNÉE.

Dans les premiers âges, toutes les nations se servoient de l'année *lunaire*. Ces variétés du cours de la lune étant plus fréquentes & par conséquent mieux connues aux hommes que celles de toutes les autres planetes, les Romains réglerent leurs années par la lune jusques au tems de Jules César. *Voyez* AN & CALENDRIER.

Les Juifs avoient aussi leur mois *lunaire*. Quelques rabins prétendent que le mois *lunaire* ne commençoit pas au premier moment où la lune paroissoit, mais qu'il y avoit une loi qui obligeoit la premiere personne qui la verroit paroître, d'en aller avertir le sanhedrin: sur quoi le président du sanhedrin prononçoit solemnellement que le mois étoit commencé, & on en donnoit avis au peuple par des feux qu'on allumoit au haut des montagnes; mais ce fait ne paroît pas trop certain. *Chambers.*

Cadran lunaire. Voyez CADRAN.

Eclipse lunaire. Voyez ECLIPSE.

Arc-en-ciel lunaire. Voyez ARC-EN-CIEL.

LUNAISON, s. f. (*Astron.*) période ou espace de tems compris entre deux nouvelles lunes consécutives. *Voyez* LUNE.

La *lunaison* est aussi nommée *mois synodique*, & elle est composée de 29 jours 12 heures $\frac{3}{4}$. *Voyez* MOIS, &c.

La *lunaison* est fort différente de l'espace de tems que la lune met à faire sa révolution autour de la terre; car cet espace de tems qu'on appelle *mois périodique lunaire*, est de 27 jours 7 heures 43 sec. plus court d'environ 2 jours que la *lunaison*. *Voyez* la raison de cette différence à l'*article* LUNE.

Après 19 ans, les mêmes *lunaisons* reviennent au même jour, mais non pas au même instant du jour; y ayant au contraire une différence d'une heure 25 minutes 33 secondes; en quoi les anciens étoient tombés dans l'erreur, croyant le nombre d'or plus sûr & plus infaillible qu'il n'est. *Voyez* NOMBRE D'OR, MÉTHONIQUE, EPACTE, & CALENDRIER. *Voyez aussi* SAROS.

On a trouvé depuis qu'en 312 ans les *lunaisons* avancent d'un jour sur le commencement du mois; de façon que lorsque l'on réforma le calendrier, les *lunaisons* arrivoient dans le ciel quatre à cinq jours plutôt que le nombre d'or ne le marquoit. Pour remédier à cela, nous faisons maintenant usage du cycle perpétuel des épactes.

Nous prenons 19 épactes pour répondre à un cycle de 29 ans; & quand au bout de 300 ans la lune a avancé d'un jour, nous prenons dix-neuf autres épactes: ce qui se fait aussi lorsque l'on est obligé de rajuster, pour ainsi dire, le calendrier au soleil par l'omission d'un jour intercalaire, comme il arrive trois fois dans 400 ans.

Il faut avoir soin que l'index des épactes ne soit jamais changé, si ce n'est au bout du siecle, lorsqu'il doit l'être en effet par rapport à la métemptose ou proemptose. *Voyez* MÉTEMPTOSE & PROEMPTOSE.

LUNAIRE, (*Comm.*) On appelle dans le Levant *intérêts lunaires*, les intérêts usuraires que les nations chrétiennes payent aux Juifs chaque lune; les Turcs comptent par lunes & non par mois pour l'argent qu'ils empruntent d'eux. *Voyez* INTÉRÊT. *Dictionn. de comm.*

LUNATIQUE, (*Marechall.*) On appelle ainsi un cheval qui est atteint ou frappé de la lune, c'est-à-dire, qui a une débilité de vûe plus ou moins grande, selon le cours de la lune; qui a les yeux troublés & chargés sur le déclin de la lune, & qui s'éclaircissent peu-à-peu, mais toujours en danger de perdre entierement la vûe.

LUNDE, s. f. (*Hist. natur.*) c'est un oiseau que Clusius appelle *anas arctica*, & Linnœus *alca rostri sulcis quatuor, oculorum regione temporibusque albis*. Cet oiseau, qui est un peu plus gros qu'un pigeon, a un bec fort & crochu; il est toujours en guerre avec le corbeau qui en veut à ses petits. Dès que le corbeau s'approche, la *lunde* s'élance sur lui, le saisit à la gorge avec son bec, & lui serre la poitrine avec ses ongles, & pour ainsi dire, se cramponne à lui; quand le corbeau s'envole, la *lunde* se tient toujours attachée à lui, jusqu'à ce qu'il soit arrivé au-dessus de la mer, alors elle l'entraîne dans l'eau où elle l'étrangle. La *lunde* fait son nid dans des antres pierreux; quand son petit est éclos & en état de prendre l'essor, elle nettoie son nid, ôte toutes les branches qu'elle y avoit apportées, & y remet du gason frais. On prend les petits de ces oiseaux dans leurs nids en faisant entrer des chiens dans les creux où il y en a. Il s'en trouve beaucoup dans les îles de Feroé. *Voyez Acta hafniensia, ann.* 1671.

LUNDEN, (*Géog.*) *Lundinum Scanorum*, ville de Suede capitale de la province de Schone avec un évêque de la confession d'Augsbourg, & une université fondée en 1668 par Charles XI. Cette ville avoit été érigée en archevêché en 1103, & en primatie de Suede & de Norvège en 1151. Les Danois furent obligés de la céder à la Suéde en 1658. Ce fut près de cette ville que Charles XI. défit Christian V. roi de Danemarck en 1676. Elle est à 7 lieues E. de Copenhague, 90 S. O. de Stokolm. *Long.* selon Picard & les *Acta litterar. suec.* 30. 53. 45. *lat.* selon les mêmes 55. 42. 10.

Lunden est encore une petite ville ou plutôt un bourg au cercle de basse Saxe dans le Ditzmarsz, vers les confins de Sleswig, proche l'Eyder; ce bourg appartient au duc de Holstein. (*D. J.*)

LUNDI, s. m. (*Chronolog.*) est le second jour de la semaine: on l'appelle ainsi, parce que chez les payens il étoit consacré à la lune. Ce jour est appellé dans l'office de l'église *feria secunda*, seconde férie, le dimanche étant regardé comme la premiere férie.

LUNE, s. f. (*Astr.*) est l'un des corps celestes que l'on met ordinairement au nombre des planetes, mais qu'on doit regarder plûtôt comme un satellite, ou comme une planete secondaire. *Voyez* PLANETE & SATELLITE.

La *lune* est un satellite de notre terre, vers laquelle elle se dirige toûjours dans son mouvement comme vers un centre, & dans le voisinage de laquelle elle se trouve constamment, de façon que si on la voyoit du soleil, elle ne paroîtroit jamais s'éloigner de nous d'un angle plus grand que dix minutes.

La principale différence que l'on apperçoit entre les mouvemens des autres planetes & celui de la *lune* se peut aisément concevoir: car puisque toutes ces planetes tournent autour du soleil qui est à peu près au centre de leur mouvement, & puisqu'il les attire, pour ainsi dire, à chaque instant, il arrive de-là qu'elles sont toûjours à peu près à la même distance du soleil, au-lieu qu'elles s'approchent quelquefois considérablement de la terre, & d'autres fois s'en éloignent considérablement. Mais il n'en est pas tout-à-fait de même de la *lune*, on doit la regarder comme un corps terrestre. Ainsi selon les lois de la gravitation elle ne peut guere s'éloigner de nous, mais elle est retenue à peu près dans tous les tems à la même distance.

Il est si visible que la *lune* tourne autour de la terre, que nous ne voyons point qu'aucun philosophe de l'antiquité, ni même de ces derniers tems, ait pensé à faire un

un ſyſtème différent. Il étoit reſervé au P. D. Jacques Alexandre, bénédictin, de ſoutenir le premier que ce n'eſt point la *lune* qui tourne autour de la terre, mais la terre autour de la *lune*. Il a avancé cette opinion dans une diſſertation ſur le flux & reflux de la mer, qui remporta le prix de l'académie de Bordeaux en 1727; & toute ſon explication du flux & reflux porte ſur l'hypotheſe du mouvement de la terre autour de la *lune*. L'académie de Bordeaux, dans le programme qu'elle a fait imprimer à la tête de cet ouvrage, a eu grand ſoin d'avertir qu'en couronnant l'auteur, elle n'avoit pas prétendu adopter ſon ſyſtème, & que ſi elle n'adjugeoit le prix qu'à des ſyſtèmes démontrés, elle auroit ſouvent le déplaiſir de ne pouvoir le diſtribuer; M. de Mairan, membre de cette académie & de pluſieurs autres, a cru qu'il étoit néceſſaire de réfuter l'opinion de D. Jacques Alexandre, & il l'a fait par une diſſertation imprimée dans les mémoires de l'académie des Sciences de Paris 1727. Il y démontre par des obſervations aſtronomiques que la *lune* tourne autour de la terre, & non la terre autour de la *lune*. Ceux qui voudront voir ces preuves en détail, peuvent conſulter la diſſertation dont nous parlons, ou l'extrait qu'en a donné M. de Fontenelle.

De même que toutes les planetes premieres ſe meuvent autour du ſoleil, de même la lune ſe meut autour de la terre; ſon orbite eſt à peu près une ellipſe dans laquelle elle eſt retenue par la force de la gravité; elle fait ſa révolution autour de nous en 27 jours, 7 heures 43 minutes, ce qui eſt auſſi le tems précis de ſa rotation autour de ſon axe. *Voyez* LIBRATION.

La moyenne diſtance de la *lune* à la terre eſt d'environ $60 \frac{1}{2}$ diametres de la terre, ce qui fait environ 80000 lieues.

L'excentricité moyenne de ſon orbite eſt environ $\frac{55}{1000}$ de ſa moyenne diſtance, ce qui produit une variation dans la diſtance de cette planete à la terre, car elle s'en approche & s'en éloigne alternativement de plus d'un dixieme de ſa moyenne diſtance.

Le diametre de la *lune* eſt à celui de la terre à peu près comme 11 eſt à 40, c'eſt-à-dire, qu'il eſt d'environ 725 lieues, ſon diametre apparent moyen eſt de $31'. 16''. \frac{1}{2}$. & celui du ſoleil de $32'. 12''$. *Voyez* DIAMETRE.

La ſurface de la *lune* contient environ 1555555 lieues quarrées, &c. La denſité de la *lune* eſt à celle de la terre, ſuivant M. Newton, :: 48911. 39214, & à celle du ſoleil :: 48211 à 10000: ſa quantité de matiere eſt à celle de la terre à peu près :: 1. 39, & la force de gravité ſur ſa ſurface, eſt à la force de gravité ſur la ſurface de la terre :: 139: 407. *Voyez* DENSITÉ, GRAVITÉ.

Les Aſtronomes ſont aſſez d'accord entre eux ſur la plûpart de ces rapports, qui ſont aſſez exactement déterminés par les obſervations. Celui qui juſqu'à préſent eſt le plus incertain, eſt le rapport de la denſité de la *lune* à celle de la terre ou du ſoleil; le rapport que nous venons d'en donner, eſt celui qu'a aſſigné M. Newton. Mais les obſervations & les calculs deſquels il la déduit ne paroiſſent pas ſatisfaiſans à M. Bernoulli dans ſa piece ſur le flux & reflux de la mer. Il eſt certain que la détermination de la denſité de la *lune* eſt un des problèmes les plus difficiles de l'Aſtronomie; nous en parlerons à la fin de cet article, lorſque nous ferons mention des travaux des géometres modernes ſur la *lune*.

Phénomenes de la lune. On diſtingue un grand nombre de différentes apparences ou phaſes de la *lune*: tantôt elle croît, tantôt elle décroît; quelquefois elle eſt cornue, d'autres fois demi-circulaire, d'autres fois boſſue, pleine, & circulaire, ou plûtôt ſphérique. *Voyez* PHASE.

Quelquefois elle nous éclaire la nuit entiere, quelquefois une partie de la nuit ſeulement; quelquefois elle eſt viſible dans l'hémiſphere méridional, & quelquefois dans le boréal; or comme toutes ſes variations ont été d'abord découvertes par Endimion ancien grec, qui a été le premier attentif à obſerver les mouvemens de la *lune*, la fable à ſuppoſé par cette raiſon qu'il en étoit amoureux.

La cauſe de la plûpart de ces apparences, c'eſt que la *lune* eſt un corps obſcur, opaque & ſphérique, & qu'elle ne brille que de la lumiere qu'elle reçoit du ſoleil; ce qui fait qu'il n'y a que celle des deux moitiés qui eſt tournée vers cet aſtre, qui ſoit éclairée, la moitié oppoſée conſervant toujours ſon obſcurité naturelle.

La face de la *lune* qui eſt viſible pour nous, c'eſt cette partie de ſon corps qui eſt tout-à-la-fois tournée vers la terre & éclairée du ſoleil, d'où il arrive que ſuivant les différentes poſitions de la *lune* par rapport au ſoleil & à la terre, on en voit une plus ou moins grande partie éclairée, parce que c'eſt tantôt une plus grande portion, & tantôt une plus petite de ſon hémiſphere lumineux qui nous eſt viſible.

Phaſes de la lune. Pour concevoir les phaſes de la *lune*, ſuppoſons que *S* (*Pl. d'Aſtr. fig.* 11.) repréſente le ſoleil, *T* la terre, *RTS* une portion de l'orbite de la terre, & *ABCDEF* l'orbite de la *lune*, où elle fait ſa révolution autour de la terre dans l'eſpace d'un mois, & d'occident en orient; joignez les centres du ſoleil & de la *lune* par la droite *S L*, & imaginez un plan *M L N*, qui paſſe par le centre de la *lune* & qui ſoit perpendiculaire à la droite *S L*, la ſection de ce plan avec la ſurface de la *lune* marquera la ligne qui termine la lumiere & l'ombre, & qui ſépare la face lumineuſe de l'obſcure.

Joignez les centres de la terre & de la *lune* par la ligne *TL*, à laquelle vous menerez par le centre de la *lune* un plan perpendiculaire *P L O*, ce plan donnera ſur la ſurface de la *lune* le cercle qui ſépare l'hémiſphere viſible, ou celui qui eſt tourné vers nous, de l'hémiſphere inviſible, cercle que l'on nomme par cette raiſon, *cercle de viſion*.

Il s'en ſuit de-là que la *lune* étant en *A*, le cercle qui termine la lumiere & l'ombre, & le cercle de viſion coincideront; de façon que toute la ſurface lumineuſe de la *lune* ſera tournée alors vers la terre; la lune en ce cas ſera pleine par rapport à nous, & luira toute la nuit; mais par rapport au ſoleil elle ſera en oppoſition, parce que le ſoleil & la *lune* ſeront vûs de la terre dans des points des cieux directement oppoſés, l'un de ces aſtres ſe levant quand l'autre ſe couchera. *Voyez* OPPOSITION.

Quand la *lune* arrive en *B*, le diſque éclairé *MPN* ne ſera pas tourné en entier vers la terre, de façon que la partie qui ſera alors tout-à-la-fois éclairée & viſible, ne ſera pas tout-à-fait un cercle, & la *lune* paroîtra boſſue comme en *B*. *Voyez* BOSSUE.

Quand elle ſera arrivée vers *C*, où l'angle *CTS* eſt droit, il n'y aura plus qu'environ la moitié du diſque éclairé qui ſera tournée vers la terre, & nous verrons une *demi-lune*, elle ſera dite alors *dichotomiſée*, ce qui veut dire coupée en deux. *Voyez* DICHOTOMIE.

Dans cette ſituation le ſoleil & la *lune* ne ſont éloignés l'un de l'autre que d'un quart de cercle, & on dit que la *lune* eſt dans ſon *aſpect quadral*, ou dans ſa quadrature. *Voyez* QUADRATURE.

La lune arrivant en *D*, il n'y aura plus qu'une petite partie du diſque éclairé *M P N* qui ſoit tournée vers la terre, ce qui fera que la petite partie qui nous luira paroîtra cornue, ou comme une faulx, c'eſt-à-dire terminée par de petits angles ou cornes comme en *O*. *Voy.* CORNES & FAULX.

Enfin la *lune* arrivant en *E*, elle ne montre plus à la terre aucune partie de ſa face éclairée comme en *O*, & c'eſt cette poſition qu'on appelle *nouvelle lune*; la *lune* eſt dite alors en conjonction avec le ſoleil, parce que ces deux aſtres répondent à un même point de l'écliptique. *Voyez* CONJONCTION.

A meſure que la *lune* avance vers *F* elle reprend ſes cornes, mais avec cette différence qu'avant la nouvelle *lune* les cornes étoient tournées vers l'occident, au-lieu qu'à préſent elles changent de poſition & elles regardent l'orient: lorſqu'elle eſt arrivée en *G*, elle ſe trouve de nouveau dichotomiſée; en *H* elle eſt encore boſſue, & en *A* elle redevient pleine. *Voyez la figure* 12.

L'angle *S T L* compris entre les lignes tirées des centres du ſoleil & de la *lune*, à celui de la terre, eſt nommée l'*élongation de la lune au ſoleil*, & l'arc *P N*, qui repréſente la portion du cercle éclairée *M O N*, laquelle eſt tournée vers nous, eſt par-tout preſque ſemblable à l'arc d'élongation *E L*; ou ce qui eſt la même choſe, l'angle *STL* eſt preſque égal à l'angle *MLO*, ſelon que les Géometres le démontrent.

Moyen de décrire les phaſes de la lune pour un tems donné. Que le cercle *C O B P* (*fig.* 13. & 14.) repréſente le diſque de la *lune* qui eſt tourné vers la terre, & ſoit *O P* la ligne dans laquelle le demi-cercle *O C P* eſt projetté, laquelle nous ſuppoſerons coupée à angles droits par le diametre *B C*; prenez *L P* pour rayon, & dans cette ſuppoſition *L F* pour coſinus de l'élongation de la *lune* ſur *B C* priſe pour grand axe, & *L F* priſe pour petit axe; décrivez une ellipſe *B F C*, cette

elli-

ellipse retranchera du disque de la *lune* la portion $B\ F\ C\ P$ de la face éclairée laquelle est visible.

Ceux qui voudront avoir la démonstration de cette pratique, la trouveront dans l'*Introductio ad veram Astronomiam* de Keill, qui a été traduite en françois par M. Lemonnier, avec beaucoup d'additions: c'est dans le *chapitre ix.* de cet ouvrage que cet auteur a donné la démonstration dont nous parlons.

Comme la *lune* éclaire la terre d'une lumiere qu'elle reçoit du soleil, de même elle est éclairée par la terre qui lui renvoye aussi de son côté par reflexion des rayons du soleil, & cela en plus grande abondance qu'elle n'en reçoit elle-même de la *lune*; car la surface de la terre est environ quinze fois plus grande que celle de la *lune*, & par conséquent en supposant à chacune de ces surfaces une texture semblable, eu égard à l'aptitude de réflechir les rayons de lumiere, la terre enverra à la *lune* dans cette supposition quinze fois plus de lumiere qu'elle n'en reçoit d'elle. Or dans les nouvelles *lunes*, le côté éclairé de la terre est tourné en plein vers la *lune*, & il éclaire par conséquent alors la partie obscure de la *lune*: les habitans de la *lune* s'il y en a, doivent donc avoir alors pleine terre, comme dans une position semblable nous avons pleine *lune*; delà cette lumiere foible qu'on observe dans les nouvelles *lunes*, qui outre les cornes brillantes, nous fait appercevoir encore le reste de son disque, & nous le fait même appercevoir assez bien pour y distinguer des taches. Il est vrai que cette lumiere est bien moins vive que celle du croissant, mais elle n'en est pas moins réelle; la preuve qu'on en peut donner, c'est qu'elle va en s'affoiblissant à mesure que la terre s'écarte du lieu qu'elle occupoit relativement au soleil & à la *lune*, c'est-à-dire à mesure que la *lune* s'approche de ses quadratures & de son opposition au soleil.

Quand la *lune* parvient en opposition avec le soleil, la terre vûe de la *lune* doit paroître alors en conjonction avec lui, & son côté obscur doit être tourné vers la *lune*; dans cette position la terre doit cesser d'être visible aux habitans de la *lune*, comme la *lune* cesse de l'être pour nous lorsqu'elle est nouvelle dans sa conjonction avec le soleil; peu après les habitans de la *lune* doivent voir la terre cornue, en un mot la terre doit présenter à la *lune* les mêmes phases que la *lune* présente à la terre.

Le docteur Hook cherchant la raison pourquoi la lumiere de la *lune* ne produit point de chaleur sensible, observe que la quantité de lumiere qui tombe sur l'hémisphere de la pleine *lune* est dispersée avant que d'arriver jusqu'à nous, dans une sphere 188 fois plus grande en diametre que la *lune*, que par conséquent la lumiere de la *lune* est 104368 plus foible que celle du soleil, & qu'ainsi il faudroit qu'il y eût tout-à-la-fois dans les cieux 104368 pleines *lunes*, pour donner une lumiere & une chaleur égale à celle du soleil à midi. *Voyez* SOLEIL, CHALEUR, *&c.*

On a même observé que la lumiere de la *lune* ramassée au foyer d'un miroir ardent ne produisoit aucune chaleur. Sans avoir recours au calcul du docteur Hook, on peut en apporter une raison fort simple, savoir que la surface de la *lune* absorbe la plus grande partie des rayons du soleil, & ne nous en envoie que la plus petite partie.

Cours & mouvemens de la lune. Quoique la *lune* finisse son cours en 27 jours 7 heures, intervalle que nous appellons mois périodiques, elle emploie cependant plus de tems à passer d'une conjonction à la suivante, & ce dernier intervalle de tems s'appelle *mois synodique* ou *lunaison*. *Voyez* MOIS & LUNAISON.

La raison en est que pendant que la *lune* fait sa révolution autour de la terre dans son orbe, la terre avec tout son systême fait de son côté une partie de sa révolution autour du soleil, de façon qu'elle & son satellite, la *lune*, avancent l'un & l'autre de presque un signe entier vers l'orient; le point de l'orbite, qui dans sa premiere position répondoit à la droite qui passe par les centres de la terre & du soleil, se trouve donc alors à l'occident du soleil, & par conséquent lorsque la *lune* revient à ce même point elle ne doit plus se retrouver comme auparavant en conjonction avec le soleil, ce qui fait que la lunaison ne peut s'achever en moins de 29 jours & demi. *Voyez* PÉRIODIQUE, SYNODIQUE, *&c.*

C'est pourquoi le mouvement dont la *lune* s'éloigne chaque jour du soleil n'est que de 12^d. & quelques minutes: on a nommé ce mouvement, *le mouvement diurne de la* lune *au soleil*.

Si le plan de l'orbite de la *lune* étoit coincident avec celui de l'écliptique, c'est-à-dire si la terre & la *lune* se mouvoient dans un même plan, le chemin de la *lune* dans les cieux, vû de la terre, paroîtroit précisément le même que celui du soleil, avec cette seule différence que le soleil se trouveroit décrire son cercle dans l'espace d'une année, & que la *lune* décriroit le sien dans un mois: mais il n'en est pas ainsi, car ces deux plans se coupent l'un l'autre dans une droite qui passe par le centre de la terre, & sont inclinés l'un à l'autre d'un angle d'environ 5^d. *Voyez* INCLINAISON.

Supposons, par exemple, que AB (*fig.* 15.) soit une portion de l'orbite de la terre, T la terre, & $CEDF$ l'orbite de la *lune* dans lequel se trouve le centre de la terre; décrivez de ce même centre T, dans le plan de l'écliptique, un autre cercle $CGDH$ dont le demi-diametre soit égal à celui du demi-diametre de l'orbite de la *lune*, ces deux cercles qui sont dans un différent plan & qui ont le même centre T, se couperont l'un l'autre dans une droite DC qui passera par le centre de la terre, & par conséquent l'une des moitiés CED de l'orbite de la *lune* sera élevée au-dessus du plan du cercle CGH vers le nord, & l'autre moitié DFG sera audessous vers le sud. La droite DC dans laquelle les deux cercles se coupent, s'appelle la *ligne des nœuds*, & les points des angles C & D les *nœuds*, celui de ces nœuds dans lequel la *lune* s'éleve au-dessus du plan de l'écliptique vers le nord, s'appelle *nœud ascendant* ou *tête du dragon*, & l'autre *nœud descendant* & *queue du dragon*. *Voyez* NOEUD; & l'intervalle de tems que la *lune* emploie en partant du nœud ascendant pour revenir au même nœud, s'appelle mois *dracontique*. *Voyez* DRAGON & DRACONTIQUE.

Si la ligne des nœuds étoit immobile, c'est-à-dire si elle n'avoit d'autre mouvement que celui par lequel elle tourne autour du soleil, elle regarderoit toujours en ce cas le même point de l'écliptique, c'est-à-dire qu'elle resteroit toujours parallele à elle-même. Mais ces observations prouvent au contraire que la ligne des nœuds change continuellement de place, que sa situation décline toujours de l'orient à l'occident contre l'ordre des signes, & qu'elle finit la révolution de ce mouvement rétrograde dans une espace d'environ 19 ans, après quoi chacun des nœuds revient au même point de l'écliptique dont il s'étoit d'abord éloigné. *Voyez* CYCLE.

Il s'ensuit de-là que la *lune* n'est jamais précisément dans l'écliptique que deux fois dans chaque période, savoir lorsqu'elle se trouve dans ses nœuds. Dans tout le reste de son cours elle s'éloigne plus ou moins de l'écliptique, suivant qu'elle est plus ou moins proche de ces nœuds. Les points F & E où elle est le plus éloignée de ces nœuds, sont nommés ses *limites*. *Voyez* LIMITE.

La distance de la *lune* à l'écliptique est nommée sa *latitude*, & elle se mesure par un arc de cercle qui va de la *lune* perpendiculairement à l'écliptique, & qui est comprise entre la *lune* & l'écliptique, ayant la terre pour centre; la latitude de la *lune*, même lorsqu'elle est la plus grande, comme en E & en F, ne passe jamais 5^d & environ $18'$. & cette latitude est la mesure des angles des nœuds. *Voyez* LATITUDE.

Il paroit par ces observations, que la distance de la *lune* à la terre change continuellement, de sorte que la *lune* est tantôt plus proche & tantôt plus loin de nous. En effet, elle paroît tantôt sous un angle plus grand, tantôt sous un angle plus petit: l'angle sous lequel le diametre horisontal de la *lune* a été observé lorsqu'elle étoit pleine & périgée, excede un peu $33' \frac{1}{2}$; mais étant pleine & apogée, on ne l'apperçoit guere que sous un angle de $29^d. 30'$. la raison en est que la *lune* ne se meut point dans un orbite circulaire qui ait la terre pour centre, mais dans un orbite à peu près elliptique (telle que celle qui est représentée dans la *fig.* 17) dont l'un des foyers est le centre de la terre; AP y marque le grand axe de l'ellipse, ou la ligne des apsides; TC l'excentricité: le point A qui est la plus haute apside s'appelle l'*apogée de la lune*, P ou l'apside inférieure est le *périgée de la lune*, ou le point de son orbite dans lequel elle est le plus proche de la terre. *Voyez* APOGÉE & PÉRIGÉE.

L'espace de tems que la *lune* employe en partant de l'apogée pour revenir au même point, s'appelle *mois anomalistique*.

Si la ligne des apsides de la *lune* n'avoit d'autre mouvement que celui par lequel elle est emportée autour du soleil, elle conserveroit toujours une position semblable c'est-à-dire qu'elle resteroit parallele à elle-même, qu'elle

le regarderoit toujours le même point des cieux, & qu'on l'obſerveroit toujours dans le même point de l'écliptique; mais on a obſervé que la ligne des apſides eſt auſſi mobile, ou qu'elle a un mouvement angulaire autour de la terre d'occident en orient ſelon l'ordre des ſignes, mouvement dont la révolution ſe fait dans l'eſpace d'environ neuf années. *Voyez* APSIDE.

Les irrégularités du mouvement de la *lune* & de celui de ſon orbite ſont très-conſidérables: car 1°. quand la terre eſt dans ſon aphélie, la *lune* finit ſa révolution dans un tems plus court; au contraire, quand la terre eſt dans ſon périhélie, la *lune* rallentit alors ſon mouvement; ainſi ſes révolutions autour de la terre ſe font en moins de tems, toutes choſes d'ailleurs égales, lorſque la terre eſt dans ſon aphélie que lorſqu'elle eſt dans ſon périhélie, de ſorte que les mois périodiques ne ſont point égaux les uns aux autres. *Voyez* PÉRIODIQUE.

2°. Quand la *lune* eſt dans ſes ſyzygies, c'eſt-à-dire dans la droite qui joint les centres de la terre & du ſoleil, ou, ce qui eſt la même choſe, dans ſa conjonction ou ſon oppoſition, elle ſe meut (toutes choſes égales d'ailleurs) plus vîte que dans les quadratures. *Voyez* SYZYGIE.

3°. Le mouvement de la *lune* varie ſuivant les différentes diſtances de cet aſtre aux ſyzygies, c'eſt-à-dire à l'oppoſition ou à la conjonction dans le premier quartier, c'eſt-à-dire depuis la conjonction juſqu'à la premiere quadrature, elle perd un peu de ſa vîteſſe pour la recouvrer dans le ſecond quartier, & elle en perd encore un peu dans le troiſieme pour la recouvrer dans le quatrieme. Tycobrahé a découvert le premier cette inégalité, & l'a nommée *variation de la lune*. *Voyez* VARIATION.

4°. La *lune* ſe meut dans une ellipſe, dont l'un des foyers eſt placé dans le centre de la terre, & ſon rayon vecteur décrit autour de ce point des aires proportionnelles au tems, comme il arrive aux planetes à l'égard du ſoleil; ſon mouvement doit donc être plus rapide dans le périgée, & plus lent dans l'apogée.

5°. L'orbite même de la *lune* eſt variable, & ne conſerve pas toujours la même figure, ſon excentricité augmentant quelquefois, & diminuant d'autres fois. Elle eſt la plus grande, lorſque la ligne des apſides coïncide avec celle des ſyzygies; & la plus petite, lorſque la ligne des apſides coupe l'autre à angles droits.

Cela eſt aiſé à reconnoître par les diametres apparens que l'on obſerve. M. Picard eſt le premier qui ait découvert que la *lune* périgée au premier & au ſecond quartier, paroiſſoit ſous un angle d'environ une minute plus petit que lorſqu'elle étoit pleine & périgée; ce qui a fait connoître la loi ſuivant laquelle l'excentricité de l'orbite varioit à chaque lunaiſon. Il eſt encore à remarquer que la difference entre la plus grande & la plus petite excentricité, eſt ſi grande, que dans le premier de ces deux cas elle excede la moitié cette derniere. Par les obſervations des éclipſes de *lune* on avoit conclu autrefois la plus petite excentricité de l'orbite de cette planete; ce qui donnoit pour ſa plus grande équation du centre, 5° ou 4° 59′ 30″; mais de l'obſervation de M. Picard il a fallu conclure que l'équation du centre pouvoit être vers le premier ou ſecond quartier de 7^{d} 30′ 0″, & qu'ainſi les deux plus grandes équations qui peuvent arriver, l'une dans la pleine *lune*, l'autre dans les quadratures, different d'environ 2° 30′.

6°. L'apogée de la *lune* n'eſt pas exempt d'irrégularité; car on trouve qu'il ſe meut en avant, lorſqu'il coïncide avec la ligne des ſyzygies, & en arriere, lorſqu'il coupe cette ligne à angles droits. Ces deux mouvemens en avant & en arriere ne ſont pas non plus égaux. Dans la conjonction ou l'oppoſition, le mouvement en avant eſt aſſez rapide; dans les quadratures, ou bien l'apogée ſe meut lentement en avant, ou bien il s'arrête, ou bien il ſe meut en arriere.

7°. Le mouvement des nœuds n'eſt pas uniforme; mais quand la ligne des nœuds coïncide avec celle des ſyzygies, les nœuds s'arrêtent. Lorſque les nœuds ſont dans les quadratures, c'eſt-à-dire que leurs lignes coupent celles des ſyzygies à angles droits, ils vont en arriere d'orient en occident, & M. Neuwton fait voir que c'eſt avec une vîteſſe de 16″ 19‴ 24⁗ par heure.

Le ſeul mouvement uniforme qu'ait la *lune*, eſt celui par lequel elle tourne autour de ſon axe précîſément dans le même eſpace de tems qu'elle employe à faire ſa révolution autour de nous dans ſon orbite, d'où il arrive qu'elle nous préſente toujours à-peu-près la même face: nous diſons *à-peu-près*, & non pas *exactement*; car comme le mouvement de la *lune* autour de ſon axe eſt uniforme, & que cependant ſon mouvement ou ſa vîteſſe dans ſon orbite eſt inégale, il arrive de-là que quelque partie du limbe de la *lune* s'éloigne quelquefois du centre de ſon diſque, & que d'autres fois elle s'en approche, & que quelques parties qui étoient auparavant inviſibles, deviennent par-là viſibles. *Voyez* VIBRATION.

Si la *lune* décrivoit un cercle autour de la terre, & qu'elle décrivît ce cercle d'un mouvement uniforme dans le même tems qu'elle tourne autour de ſon axe, aſſurément ce ſeroit toujours le plan du même méridien lunaire qui paſſeroit par notre œil ou par le centre de la terre, & l'on appercevroit exactement chaque jour le même hémiſphere. Il ſuit de ces obſervations que ſi la *lune* eſt habitée, quelques-uns de ſes habitans doivent tantôt voir la terre & tantôt ne la plus voir, que près de la moitié doivent ne la voir jamais, & près de la moitié la voir toujours. Cette eſpece d'ondulation ou de vacillation de la *lune* ſe fait d'abord d'occident en orient, enſuite d'orient en occident; de ſorte que diverſes régions qui paroiſſoient ſituées vers le bord occidental ou oriental de la *lune*, ſe cachent ou ſe montrent alternativement. On a donné à ce mouvement le nom de *libration*.

Cette uniformité de rotation produit encore une autre irrégularité apparente; car l'axe de la *lune* n'étant point perpendiculaire au plan de ſon orbite, mais étant un peu incliné à ce plan, & cet axe conſervant continuellement ſon paralleliſme dans ſon mouvement autour de la terre, il faut néceſſairement qu'il change de ſituation, par rapport à un obſervateur placé dans la terre, & à la vue duquel il préſentera tantôt l'un des poles, & tantôt l'autre. De ſorte que l'obſervateur, placé ſur la ſurface de la terre, ne verra pas toujours exactement un hémiſphere terminé par un plan qui paſſe par l'axe de la *lune*, mais l'axe ſe trouvera preſque toujours tantôt d'un côté de ce plan, tantôt de l'autre; ce qui fait qu'il paroît avoir une eſpece d'ondulation ou vacillation.

Cauſes phyſiques du mouvement de la lune. Nous avons déja obſervé que la *lune* ſe meut autour de la terre ſuivant les mêmes lois & de la même maniere que les autres planetes ſe meuvent autour du ſoleil; & il s'enſuit de-là que l'explication du mouvement lunaire en général retombe dans celle du mouvement des autres planetes autour du ſoleil. *Voyez* PLANETE & TERRE.

Quant aux irrégularités particulieres au mouvement de la *lune*, & auxquelles la terre & les autres planetes ne ſont point ſujettes, elles proviennent du ſoleil qui agit ſur la *lune*, & trouble ſon cours ordinaire dans ſon orbite, & elles peuvent toutes ſe déduire méchaniquement de la même loi qui dirige le mouvement général de la *lune*, je veux dire de la loi de gravitation & d'attraction. *Voyez* GRAVITATION.

Les autres planetes ſecondaires, par exemple les ſatellites de Jupiter & de Saturne ſont ſans doute ſujets aux mêmes irrégularités que la *lune*, parce qu'ils ſont expoſés à cette même force d'action du ſoleil ſur eux, qui peut les troubler dans leur cours; auſſi apperçoit-on dans le mouvement de ces ſatellites de grandes irrégularités. *Voyez* SATELLITE.

Aſtronomie de la lune. Premier moyen de déterminer la révolution de la *lune* autour de la terre ou le mois périodique, & le tems compris entre une oppoſition & la ſuivante ou le mois ſynodique.

Puiſque la *lune*, dans le milieu d'une éclipſe lunaire eſt oppoſée au ſoleil, *voyez* ECLIPSE, calculez le tems compris entre deux éclipſes ou oppoſitions, & diviſez-le par le nombre des lunaiſons qui ſe ſont écoulées dans cet intervalle, le quotient ſera la quantité du mois ſynodique. Calculez le mouvement moyen du ſoleil durant le tems du mois ſynodique, & ajoutez-y le cercle entier décrit par la *lune*, après quoi vous ferez cette proportion: comme la ſomme trouvée eſt à 360 ſecondes, de même la quantité du mois ſynodique eſt à celle du périodique. Ainſi Copernic ayant obſervé à Rome en l'an 1500, le 6 Novembre à minuit, une éclipſe de *lune*, & une autre à Cracovie le premier Aout 1523, à 4 heures 25 ſecondes, il en conclut de cette ſorte la quantité du mois ſynodique de 29 jours 12 heures 41 min. 9 ſec. 9 tierces.

Le même auteur, au moyen de deux autres éclipſes obſervées, l'une à Cracovie, l'autre à Babylone, a déterminé encore plus exactement la quantité du mois ſynodique qu'il a trouvée par-là;

De 29 jours, ... 11 heures 43′ 3″ 10‴.
Moyen mouvement du
ſoleil en même tems, ... 29° 6′ 24″ 18‴.
Mouvement de la lune, . . . 389° 6′ 24″ 18‴.
Quantité du mois périodique, 27 jours, 7 heures 43′ 5″.

D'où

D'où il s'enſuit 1°. que la quantité du mois périodique étant donnée, on peut trouver par la regle de trois le mouvement diurne & horaire de la *lune*, &c. & de cette ſorte conſtruire des tables du moyen mouvement de la *lune*.

2°. Si on ſouſtrait le moyen mouvement diurne du ſoleil du moyen mouvement diurne de la *lune*, le reſtant donnera le mouvement diurne de la *lune* au ſoleil; ce qui fournira le moyen de conſtruire une table de ce mouvement diurne.

3°. Puiſqu'au milieu des éclipſes totales, la *lune* ſe trouve dans le nœud, il s'enſuit de-là que ſi on cherche le lieu du ſoleil pour ce tems, & qu'on y ajoûte ſix ſignes, la ſomme donnera le lieu du nœud.

4°. En comparant les obſervations anciennes avec les modernes, il paroît, comme nous l'avons déja dit, que les nœuds ont un mouvement, & qu'ils avancent *in antecedentia*, ou contre l'ordre des ſignes, c'eſt-à-dire, de *taurus* à *aries*, d'*aries* à *piſces*, &c. Si l'on ajoûte donc au moyen mouvement diurne de la *lune* le mouvement diurne des nœuds, la ſomme ſera le mouvement de la *lune* par rapport aux nœuds; & on pourra conclure de là, au moyen de la regle de trois, en combien de tems la *lune* parcourt 360°, à compter du nœud aſcendant, ou combien de tems elle met à revenir à ce point depuis qu'elle en eſt partie, c'eſt-à-dire la quantité du mois dracontique.

Moyen de trouver l'âge de la lune. Ajoûtez au jour du mois, l'épacte de l'année, & les mois écoulés depuis Mars incluſivement, la ſomme, ſi elle eſt au-deſſous de 30, & ſi elle eſt au-deſſus, ſon excès ſur 30 ſera l'âge de la *lune*; en ſuppoſant que le mois ait 31 jours, & ſi le mois n'a que 30 jours, ſera l'excès ſur 29.

La raiſon de cette pratique eſt 1°. que l'épacte de l'année donne tojours l'âge de la *lune* au premier Mars. 2°. Que comme l'année lunaire eſt plus courte de 11 à 12 jours que l'année ſolaire (*voyez* EPACTE), & que l'année a 12 mois, la nouvelle *lune* anticipe ou remonte à-peu-près d'un jour chaque mois, en commençant par Mars. Au reſte cette pratique ne donne l'âge de la *lune* que d'une maniere approchée; la ſeule maniere de connoître exactement l'âge de la *lune*, c'eſt d'avoir recours aux tables aſtronomiques.

Pour trouver le tems où la *lune* paſſe au méridien, on remarquera 1°. que le jour de la nouvelle *lune*, la *lune* paſſe au méridien en même tems que le ſoleil. 2°. Que d'un jour à l'autre, le paſſage de la *lune* au méridien retarde d'environ trois quarts d'heure (*voyez* FLUX & REFLUX), ainſi prenez autant de fois trois quarts d'heure qu'il y a de jours dans l'âge de la *lune*, & vous aurez le tems qui doit s'écouler entre l'heure de midi d'un jour donné, & le paſſage de la *lune* au méridien qui doit ſuivre. Cette ſeconde pratique n'eſt encore qu'approchée, & ſeulement pour un uſage journalier & groſſier. Le véritable tems du paſſage de la *lune* au méridien, ſe trouve dans les tables aſtronomiques, dans les éphémérides, dans la connoiſſance des tems, &c. *Voyez* EPHÉMÉRIDE, &c.

Quant aux éclipſes de *lune*, *voyez* ECLIPSE; ſur la parallaxe de la *lune*, *voyez* PARALLAXE.

Théorie des mouvemens & des irrégularités de la lune. Suppoſons qu'on demande, dans un tems donné, le lieu de la *lune* dans le zodiaque en longitude, nous trouverons d'abord dans les tables le lieu où la *lune* ſeroit, ſi ſon mouvement étoit uniforme, c'eſt ce qu'on appelle ſon *mouvement moyen*, lequel eſt quelquefois plus prompt, & quelquefois plus lent que le mouvement vrai. Pour trouver enſuite où elle doit ſe rencontrer en conſéquence de ſon mouvement vrai, qui eſt auſſi l'apparent, nous chercherons dans une autre table à quelle diſtance elle eſt de ſon apogée, car cette diſtance rend plus ou moins grande la différence entre le mouvement vrai & le mouvement moyen, & les deux lieux qui correſpondent à ces deux mouvemens. Le vrai lieu trouvé de la ſorte n'eſt pas encore le vrai lieu, mais il en eſt plus ou moins éloigné, ſelon que la *lune* eſt plus ou moins éloignée & du ſoleil, & de l'apogée du ſoleil; & comme cette variation dépend en même tems de ces deux différentes diſtances, il faudra les conſidérer & les combiner enſemble dans une table à part; cette table donne la correction qu'il faut faire au vrai lieu trouvé ci-deſſus. Mais ce lieu ainſi corrigé n'eſt pas encore le vrai lieu, à moins que la *lune* ne ſoit en conjonction ou en oppoſition; ſi elle eſt hors de ces deux cas, il y aura encore une correction à faire, laquelle dépend de deux élémens qu'il faut prendre enſemble, & comparer, ſavoir la diſtance du lieu corrigé de la *lune* au ſoleil, & celle du lieu où elle eſt par rapport à ſon propre apogée, cette derniere diſtance ayant été changée par la derniere correction.

Par toutes ces opérations & ces corrections, on arrive enfin au vrai lieu de la *lune* pour l'inſtant donné, mais il faut convenir qu'il ſe rencontre en tout cela des difficultés prodigieuſes. Les inégalités de *lune* ſont ſi grandes que ç'a été inutilement que les Aſtronomes ont travaillé juſqu'au grand Newton à les ſoumettre à quelque regle. C'eſt à ce grand homme que nous devons la découverte de leur cauſe méchanique, ainſi que la méthode de les calculer & de les déterminer, de façon qu'on peut dire de lui qu'il a découvert un monde preſque entier, ou plûtôt qu'il ſe l'eſt ſoumis.

Suivant la théorie de M. Newton, on démontre d'une maniere fort élégante les lois méchaniques d'où dépendent les mouvemens que l'on a reconnus tant à l'égard de la *lune* que de ſon orbite apparent. C'eſt une choſe remarquable que l'aſtre qui eſt le plus proche de la terre, ſoit celui dont les mouvemens nous ſont, pour ainſi dire, le moins connus. Au reſte, quelque utilité que l'Aſtronomie ait retiré du travail de M. Newton, les mouvemens de la *lune* ſont ſi irréguliers, qu'on n'eſt pas encore parvenu à découvrir entierement tout ce qui appartient à la théorie de cette planete, & cela faute d'une longue ſuite d'obſervations qui demandent beaucoup de veilles & d'aſſiduités.

M. Newton fait voir par la théorie de la gravité, que les plus grandes planetes, en tournant autour du ſoleil, peuvent emporter avec elles de plus petites planetes qui tournent autour d'elles, & il prouve *à priori*, que ces dernieres doivent ſe mouvoir dans des ellipſes dont les foyers ſe trouvent dans le centre des plus grandes, & qu'en même tems leur mouvement dans leur orbite eſt différemment troublé par l'action du ſoleil. Enfin, il infere de-là que les ſatellites de Saturne ſont ſujets à des irrégularités analogues. Il examine d'après la même théorie quelle eſt la force du ſoleil pour troubler le mouvement de la *lune*, il détermine quel ſeroit l'incrément horaire de l'aire que la *lune* décriroit dans une orbite circulaire par des rayons vecteurs aboutiſſant à la terre, ſa diſtance de la terre, ſon mouvement horaire dans une orbite circulaire & elliptique, le mouvement moyen des nœuds, le mouvement vrai des nœuds, la variation horaire de l'inclinaiſon de l'orbite de la *lune* au plan de l'écliptique.

Enfin, il a conclu de la même théorie que l'équation annuelle du mouvement moyen de la *lune* provient de la différente figure de ſon orbite, & que cette variation a pour cauſe la différente force du ſoleil; laquelle étant plus grande dans le périgée, allonge alors l'orbite, & devenant plus petite dans l'apogée, lui permet de nouveau de ſe contracter. Dans l'allongement de l'orbite, la *lune* ſe meut plus lentement, & dans la contraction elle va plus vîte, & l'équation annuelle propre à compenſer cette inégalité eſt nulle, lorſque le ſoleil eſt apogée ou périgée: dans la moyenne diſtance du ſoleil, elle va ſuivant les obſervations à 11′ 50″, & dans les autres diſtances elle eſt proportionnelle à l'équation du centre du ſoleil, on l'ajoute au moyen mouvement de la *lune*, lorſque la terre va de ſon aphélie au périhélie, & on la ſouſtrait lorſqu'elle va en ſens contraire. Or, ſuppoſant le rayon du grand orbe de mille parties & l'excentricité de la terre de $16\frac{7}{8}$, cette équation, lorſqu'elle ſera la plus grande, ira ſuivant la théorie de la gravité à 11′ 49″; ce qui s'accorde, comme l'on voit, avec l'obſervation.

M. Newton ajoute que dans la périhélie de la terre les nœuds de la *lune* & ſon apogée ſe meuvent plus promptement que dans l'aphélie, & cela en raiſon triplée inverſe de la diſtance de la terre au ſoleil, d'où proviennent des équations annuelles des mouvemens des nœuds proportionnelles à celui du centre du ſoleil; or les mouvemens du ſoleil ſont en raiſon doublée inverſe de la diſtance de la terre au ſoleil, & la plus grande équation du centre que cette inégalité puiſſe produire eſt de 1° 56′ 26″, en ſuppoſant l'excentricité de $16\frac{15}{15}$ partie.

Si le mouvement du ſoleil étoit en raiſon triplée inverſe de ſa diſtance, cette inégalité donneroit pour plus grande équation 2° 56′ 9″, & par conſéquent les plus grandes équations que puiſſent produire les inégalités des mouvemens de l'apogée d[illegible] la *lune* & des nœuds, ſont à 2° 56′ 9″, comme le m[illegible]ement diurne de l'apogée de la *lune* & le moyen mouvement diurne de ces nœuds ſont au moyen mouvement diurne du ſoleil; d'où il s'enſuit que la plus grande équation du moyen mouvement

vement de l'apogée eſt d'environ 19′ 52″, & que la plus grande équation du moyen mouvement des nœuds eſt de 9′ 27″. On ajoute la premiere équation, & on ſouſtrait la ſeconde, lorſque la terre va de ſon périhélie à ſon aphélie, & dans l'autre cas on fait le contraire.

Il paroît auſſi par la même théorie de la gravité, que l'action du ſoleil ſur la *lune* doit être un peu plus grande, quand l'axe tranſverſe de l'orbite lunaire paſſe par le ſoleil, que lorſqu'il coupe à angles droits la droite qui joint la terre & le ſoleil, & que par conſéquent l'orbite lunaire eſt un peu plus grande dans le premier cas que dans le ſecond; ce qui donne naiſſance à une autre équation du moyen mouvement de la *lune*, laquelle dépend de la ſituation de l'apogée de la *lune* par rapport au ſoleil, & devient la plus grande qui ſoit poſſible, lorſque l'apogée de la *lune* eſt à 45° du ſoleil; & nulle, lorſque la *lune* arrive aux quadratures & aux ſyzygies. On l'ajoute au moyen mouvement, lorſque l'apogée de la *lune* paſſe des quadratures aux ſyzygies, & on l'en ſouſtrait, lorſque l'apogée paſſe des ſyzygies aux quadratures.

Cette équation que M. Newton appelle *ſemeſtre*, devient de 3′ 45″, lorſqu'elle eſt la plus grande qui ſoit poſſible (c'eſt-à-dire à 45° de l'apogée) dans les moyennes diſtances de la terre au ſoleil; mais elle augmente & diminue en raiſon triplée inverſe de la diſtance du ſoleil; ce qui fait que dans les plus grandes diſtances du ſoleil elle eſt environ de 3′ 34″, & dans la plus petite, de 3′ 56″; mais lorſque l'apogée de la *lune* eſt hors des octans, c'eſt-à-dire a paſſé 45°, elle diminue alors, & elle eſt à la plus grande équation, comme le ſinus de la diſtance double de l'apogée de la *lune* à la plus prochaine ſyzygie ou quadrature, eſt au rayon.

De la même théorie de la gravité il s'enſuit que l'action du ſoleil ſur la *lune*, eſt un peu plus grande, lorſque la droite tirée par les nœuds de la *lune*, paſſe par le ſoleil, que lorſque cette ligne eſt à angles droits avec celle qui joint le ſoleil & la terre; & de-là ſe déduit une autre équation du moyen mouvement de la *lune*, que M. Newton appelle *ſeconde équation ſemeſtre*, & qui devient la plus grande poſſible, lorſque les nœuds ſont dans les octans du ſoleil, c'eſt-à-dire à 45°. du ſoleil; & nulle, lorſqu'ils ſont dans les ſyzygies ou quadratures. Dans d'autres ſituations des nœuds cette équation eſt proportionnelle au ſinus du double de la diſtance de chaque nœud à la derniere ſyzygie ou quadrature. On l'ajoûte au moyen mouvement de la *lune*, lorſque les nœuds ſont dans leur paſſage des quadratures du ſoleil à la plus prochaine ſyzygie, & on l'en ſouſtrait dans leur paſſage des ſyzygies aux quadratures.

Lorſqu'elle eſt la plus grande qu'il eſt poſſible, c'eſt-à-dire dans les octans & dans la diſtance moyenne de la terre au ſoleil, elle monte à 45″, ſelon qu'il paroît par la théorie de la gravité: à d'autres diſtances du ſoleil, cette équation dans les octans des nœuds eſt réciproquement comme le cube de la diſtance du ſoleil à la terre; elle eſt par conſéquent dans le périgée du ſoleil de 45″, & dans ſon apogée, d'environ 49″.

Suivant la même théorie de la gravité, l'apogée de la *lune* va le plus vîte, lorſqu'il eſt ou en conjonction ou en oppoſition avec le ſoleil, & il retrograde lorſqu'il eſt en quadrature avec lui. L'excentricité eſt dans le premier cas la plus grande poſſible, & dans le ſecond, la plus petite poſſible. Ces inégalités ſont très-conſidérables, & elles produiſent la principale équation de l'apogée qui s'appelle *ſemeſtre* ou *ſemimenſtruelle*. La plus grande équation ſemimenſtruelle eſt d'environ 12′ 18″, ſuivant les obſervations.

Horrox a obſervé le premier que la *lune* faiſoit à-peu-près ſa révolution dans une ellipſe dont la terre occupoit le foyer; & Halley a mis le centre de l'ellipſe dans une épicycle dont le centre tourne uniformément autour de la terre, & il déduit du mouvement dans l'épicycle les inégalités qu'on obſerve dans le progrès & la rétrogradation de l'apogée & la quantité de l'excentricité.

Suppoſons la moyenne diſtance de la *lune* à la terre diviſée en 100000 parties, & que T (*Pl. aſtronom. figure* 18.) repréſente la terre, & TC, la moyenne excentricité de la *lune* de 5505 parties, qu'on prolonge TC en B, de façon que BC puiſſe être le ſinus de la plus grande équation ſemimenſtruelle ou de 11° 18′ pour le rayon TC, le cercle BDA, décrit du centre C & d'un intervalle CB, ſera l'épicycle dans lequel eſt placé le centre de l'orbite lunaire, & dans lequel il tourne ſelon l'ordre des lettres BDA. Prenez l'angle BCD égal au double de l'argument annuel, ou au double de la diſtance du vrai lieu du ſoleil à l'apogée de la *lune* corrigée une fois, & CTD ſera l'équation ſemimenſtruelle de l'apogée de la *lune*, & TD, l'excentricité de ſon orbite, en allant vers l'apogée; d'où il s'enſuit qu'on peut trouver par les méthodes connues le moyen mouvement de la *lune*, ſon apogée & ſon excentricité, comme auſſi le grand axe de ſon orbite de 200000 parties, ſon vrai lieu & ſa diſtance de la terre. On peut voir dans les *Principes mathématiques* les corrections que M. Newton fait à ce calcul.

Voilà la théorie de la *lune* telle que M. Newton nous l'a donnée dans le troiſieme livre de ſon bel ouvrage intitulé: *Philoſophiæ naturalis principia mathematica:* mais ce grand géometre n'a point démontré la plûpart des regles qu'il donne pour calculer le lieu de la *lune*. Dans le ſecond volume de l'aſtronomie de Grégori, on trouve un autre ouvrage de M. Newton, qui a pour titre, *Lunæ theoria Newtoniana*, & où il explique d'une maniere encore plus préciſe & plus particuliere les opérations qu'il faut faire pour trouver le lieu de la *lune* dans un tems donné, mais toujours ſans démonſtration: dans le commentaire que les PP. Leſeur & Jacquier, minimes, ont publié ſur les principes de Newton, M. Calandrin, célebre profeſſeur de mathématiques à Geneve, & depuis l'un des principaux magiſtrats de la république, a commenté fort au long toute cette théorie, & a tâché de développer la méthode que M. Newton a ſuivie ou pu ſuivre pour y parvenir: mais il avoue que ſur certains points, comme le mouvement de l'apogée & l'excentricité, il y a encore quelque choſe à deſirer de plus précis & de plus exact que ne donne la théorie de M. Newton. Rien ne ſeroit plus utile que la connoiſſance des mouvemens de la *lune* pour la recherche des longitudes; & c'eſt ce qui doit porter tous les Aſtronomes & les Géometres à perfectionner de plus en plus les tables qui doivent y ſervir. *Voyez* LONGITUDE, & la fin de cet *article*.

Au reſte, quelles que ſoient les cauſes des irrégularités des mouvemens de la *lune* les obſervations ont appris qu'après 223 lunaiſons, c'eſt-à-dire 223 retours de la *lune* vers le ſoleil, les circonſtances du mouvement de la *lune* redevenant les mêmes, par rapport au ſoleil & à la terre, ramenent dans ſon cours les mêmes irrégularités qu'on y avoit obſervées dix-huit ans auparavant. Une ſuite d'obſervations continuées pendant une telle période avec aſſez d'aſſiduité & d'exactitude, donnera donc le mouvement de la *lune* pour les périodes ſuivantes.

Ce travail ſi long & ſi pénible d'une periode entiere bien remplie d'obſervations, fut entrepris par M. Halley, lorſqu'il étoit déja dans un âge ſi avancé, qu'il ne ſe flattoit plus de le pouvoir terminer. Ce grand & courageux aſtronome nous avertit que n'étant encore qu'à la fin d'une autre période qui ne contient que 111 lunaiſons, & qui ne donne pas ſi exactement que celle de 223 le retour des mêmes inégalités, il pouvoit déja déterminer ſur mer la longitude à 20 lieues près vers l'équateur, à 15 lieues près dans nos climats, & plus exactement encore plus près des poles.

Mais on n'aura rien à deſirer, & on aura l'ouvrage le plus utile qu'on puiſſe eſpérer ſur cette matiere, ſi le travail qu'a entrepris M. Lemonnier s'accomplit. Depuis qu'il s'eſt attaché à la théorie de la *lune*, il a fait un ſi grand nombre d'excellentes obſervations, qu'on ne ſauroit eſpérer de voir cette partie de la période mieux remplie: & dans les inſtitutions aſtronomiques qu'il a publiées en 1746, il a déja donné d'après la théorie de M. Newton, des tables du mouvement de la *lune*, plus exactes & plus complettes qu'aucune de celles qu'on a publiées juſqu'ici.

A la fin de ce même ouvrage, il donne la maniere de ſe ſervir de ces tables, & de calculer par leur ſecours quelques lieux de la *lune*. Nous parlerons à la fin de cet article de la ſuite de ſes travaux par rapport à cet objet.

Nature & propriétés de la lune. 1°. De ce que la *lune* ne montre qu'une petite partie de ſon diſque, lorſqu'elle ſuit le ſoleil prêt à ſe coucher; de ce que cette portion croit à meſure qu'elle s'éloigne du ſoleil juſqu'à la diſtance de 180d où elle eſt pleine, qu'elle diminue au contraire à meſure que l'aſtre s'approche du ſoleil, & qu'elle perd toute ſa lumiere lorſqu'elle l'a atteint; de ce que ſa partie lumineuſe eſt conſtamment tournée vers l'occident lorſqu'elle eſt dans ſon croiſſant, & vers l'orient quand elle eſt dans ſon décours; de tout cela il ſuit évidemment qu'elle n'a d'éclairée que la ſeule partie ſur laquelle tombent les rayons du ſoleil; enfin des phénomenes des éclipſes qui n'arrivent que lorſque la *lune* eſt pleine, c'eſt-à-dire lorſqu'elle eſt éloignée de 180d du ſoleil, on doit conclure qu'elle n'a point de lumiere

miere propre, mais qu'elle emprunte du soleil toute celle qu'elle nous envoie. *Voyez* PHASE, ECLIPSE.

2°. La *lune* disparoît quelquefois par un ciel clair, serein, de façon qu'on ne sauroit la découvrir avec les meilleurs verres, quoique des étoiles de la 5e & 6e grandeur restent toujours visibles. Kepler a observé deux fois ce phénomene en 1581 & 1583; & Hévelius en 1620; Riccioli, d'autres jésuites de Boulogne, & beaucoup d'autres personnes dans la Hollande observerent la même chose le 14 Avril 1642, quoique cependant la *lune* fût restée toujours visible à Venise & à Vienne. Le 23 Décembre 1703, il y eut une autre disparition totale, la *lune* parut d'abord à Arles d'un brun jaunâtre, & à Avignon elle parut rougeâtre & transparente, comme si le soleil avoit brillé au-travers; à Marseille un des côtés parut rougeâtre, & l'autre fort obscur; & à la fin, elle disparut entierement, quoique par un tems serein. Il est évident dans ce phénomene que ces couleurs qui paroissoient différentes dans un même tems, n'appartenoient pas à la lune, mais qu'elles provenoient de quelque matiere qui l'entouroit & qui se trouvoit différemment disposée pour donner passage à des rayons de telle ou telle couleur.

3°. L'œil du nud ou armé d'un télescope, voit dans la face de la *lune* des parties plus obscures que d'autres, qu'on appelle *maculæ* ou *taches*. A travers le télescope, les bornes de la lumiere paroissent dentelées & inégales, composées d'arcs dissemblables, convexes & concaves. On observe aussi des parties lucides, dispersées ou semées parmi de plus obscures, & on voit des parties illuminées par-delà les limites de l'illumination; d'autres intermédiaires, restant toujours dans l'obscurité & auprès des taches, ou même dans les taches: on voit souvent de ces petites taches lumineuses. Outre les taches qu'avoient observées les anciens, il en est d'autres variables, invisibles à l'œil nud, qu'on nomme *taches nouvelles*, qui sont toujours opposées au soleil, & qui se trouvent par cette raison dans les parties qui sont le plutôt éclairées dans le croissant, & qui perdent dans le décours leur lumiere plus tard que les autres intermédiaires, tournant autour de la *lune*, & paroissant quelquefois plus grandes & quelquefois plus petites. *Voyez* TACHES.

Or, comme toutes les parties de la surface de la *lune* sont également illuminées par le soleil, puisqu'elles en sont également éloignées; il s'ensuit de-là que s'il y en a qui paroissent plus brillantes, & d'autres plus obscures, c'est qu'il en est qui réfléchissent les rayons du soleil plus abondamment que d'autres, & par conséquent qu'elles sont de différente nature: les parties qui sont le plutôt éclairées par le soleil, sont nécessairement plus élevées que les autres, c'est-à-dire qu'elles sont au-dessus du reste de la surface de la *lune*. Les nouvelles taches répondent parfaitement aux ombres des corps terrestres.

4°. Hévelius rapporte qu'il a souvent trouvé dans un tems très-serein, lors même que l'on pouvoit voir les étoiles de la 6e & de la 7e grandeur, qu'à la même hauteur & à la même élongation de la terre, & avec le même télescope qui étoit excellent, la *lune* & ses taches n'étoient pas toujours également lumineuses, claires & visibles, mais qu'elles étoient plus brillantes, plus pures & plus distinctes dans un tems que dans un autre. Or, par les circonstances de cette observation, il est évident qu'il ne faut point chercher la raison de ce phénomene, ni dans notre air, ni dans la *lune*, ni dans l'œil du spectateur, mais dans quelqu'autre chose qui environne le corps de la *lune*.

5°. Cassini a souvent observé que Saturne, Jupiter & les étoiles fixes, lorsqu'elles se cachoient derriere la *lune*, paroissoient près de son limbe, soit éclairé, soit obscur, changer leur figure circulaire en ovale; & dans d'autres occultations, il n'a point trouvé du tout d'altération; il arrive de même que le soleil & la *lune* se levant & se couchant dans un horison vaporeux ne paroissent plus circulaires, mais elliptiques.

Or, comme nous savons par une expérience certaine que la figure circulaire du soleil & de la *lune* ne se changent en elliptique qu'à cause de la réfraction que les rayons de ces astres souffrent dans l'atmosphere, il est donc permis d'en conclure que dans les tems où la figure presque circulaire des étoiles est changée par la *lune*, cet astre est alors entouré d'une matiere dense qui réfracte les rayons que les étoiles envoient; & que si dans d'autres tems on n'observe point ce changement de figure, cette même matiere ne se trouve plus autour de la *lune*. *Voyez* ATMOSPHERE.

6°. La *lune* est donc un corps opaque, couvert de montagnes & de vallées. Riccioli a mesuré la hauteur d'une de ces montagnes, & a trouvé qu'elle avoit 9 milles ou environ, 3 lieues de haut. Il y a de plus dans la *lune* de grands espaces, dont la surface est unie & égale, & qui réfléchissent en même tems moins de lumiere que les autres. Or, comme la surface des corps fluides est naturellement unie, & que ces corps entant que transparens transmettent une grande partie de la lumiere, & n'en réfléchissent que fort peu, plusieurs astronomes ont conclu de-là que les taches de la *lune* sont des corps fluides transparens, & que lorsqu'elles sont fort étendues, ce sont des mers. Il y a donc dans la *lune* des montagnes, des vallées & des mers. De plus, les parties lumineuses des taches doivent être par la même raison des îles & des péninsules. Et puisque dans les taches & près de leur limbe on remarque certaines parties plus hautes que d'autres, il faut donc qu'il y ait dans les mers de la *lune* des rochers & des promontoires.

Il faut avouer cependant que d'autres astronomes ont prétendu qu'il n'y avoit point de mers dans la *lune*; car si on regarde, disent-ils, avec un bon télescope les grandes taches que l'on prend pour des mers, on y remarque une infinité de cavernes ou de cavités très-profondes, ce qui s'apperçoit principalement par le moyen des ombres qui sont jettées au-dedans lorsque la *lune* croît, ou lorsqu'elle est en décours. Or c'est, ajoutent-ils, ce qui ne paroît guere convenir à des mers d'une vaste étendue. Ainsi ils croient que ces régions de la *lune* ne sont point des mers, mais qu'elles sont d'une matiere moins dure & moins blanche que les autres contrées des pays montueux.

7°. La *lune* est entourée, selon plusieurs astronomes, d'un atmosphere pesant & élastique, dans lequel les vapeurs & les exhalaisons s'élevent pour retomber ensuite en forme de rosée ou de pluie.

Dans une éclipse totale de soleil, on voit la *lune* couronnée d'un anneau lumineux parallele à sa circonférence.

Selon ces astronomes, on en a trop d'observations pour en douter. Dans la grande éclipse de 1715, on vit l'anneau à Londres, & par-tout ailleurs; Kepler a observé qu'on a vu la même chose à Naples & à Anvers dans une éclipse de 1605; & Wolf l'a observé aussi à Leipsick dans une de 1706, décrite fort au-long dans les *acta eruditorum*, avec cette circonstance remarquable que la partie la plus voisine de la *lune* étoit visiblement plus brillante que celle qui en étoit plus éloignée, ce qui est confirmé par les observations des astronomes françois dans les *mémoires de l'Académie de l'année* 1706.

Il faut donc, concluent-ils, qu'il y ait autour de la *lune* quelque fluide dont la figure corresponde à celle de cet astre, & qui tout-à-la-fois réfléchisse & brise les rayons du soleil; il faut aussi que ce fluide soit plus dense près du corps de la *lune*, & plus rare au-dessus; or comme l'air qui environne notre terre est un fluide de cette espece, on peut conclure de-là que la *lune* doit avoir son air; & puisque la différente densité de notre air dépend de sa différente gravité & élasticité, il faut donc aussi attribuer la différente densité de l'air lunaire à la même cause. Nous avons de plus observé que l'air lunaire n'est pas toujours également transparent, qu'il change quelquefois les figures sphériques des étoiles en ovales, & que dans quelques-unes des éclipses totales dont nous avons parlé, on a apperçu immédiatement avant l'immersion un tremblement dans le limbe de la *lune* avec une apparence d'une fumée claire & légere qui se tenoit suspendue au-dessus durant l'immersion, & qui s'est fait fort remarquer en particulier en Angleterre; & comme ces mêmes phénomenes s'observent aussi dans notre air quand il est plein de vapeur, il est donc presque sûr que lorsqu'on les observe dans l'atmosphere de la *lune*, cette atmosphere doit être alors pleine de vapeurs & d'exhalaisons: enfin puisque dans d'autres tems l'air de la *lune* est clair & transparent, & qu'il ne produit aucun de ces phénomenes, il s'ensuit aussi que les vapeurs ont été précipités sur la *lune*, & qu'il faut par conséquent qu'il soit tombé sur cet astre de la rosée, de la pluie ou de la neige.

Cependant d'autres astronomes prétendent que quand des étoiles s'approchent de la *lune*, elles ne paroissent souffrir aucune réfraction, ce qui prouveroit que la *lune* n'a point d'atmosphere, du-moins telle que notre terre. Ils ajoutent qu'il y a beaucoup d'apparence que sur la *lune* il n'y a jamais de nuages, ni de pluies. Car s'il s'y trouvoit des nuages, on les verroit, disent-ils, se répandre indifféremment sur toutes les régions du disque appa-

apparent, en ſorte que ces mêmes régions nous ſeroient ſouvent cachées: or c'eſt ce qu'on n'a point obſervé. Il faut donc que le ciel de la *lune* ſoit parfaitement ſerein. Cependant les nuages pourroient ſe trouver dans la partie de l'atmoſphere qui n'eſt point éclairée du ſoleil: car la chaleur qui eſt très-grande dans la partie éclairée, l'unique hémiſphere qu'il nous eſt permis d'appercevoir, cette chaleur, dis-je, excitée par les rayons du ſoleil qui éclairent ſans diſcontinuer ces régions de la *lune* pendant près de quinze fois 24 heures, ſuffit, ce ſemble, pour raréfier l'atmoſphere de la *lune*. De plus, au ſujet de cette atmoſphere, M. le Monnoier dit avoir remarqué en 1736 & 1738, que l'étoile Aldebaran s'avançoit au plein jour un peu ſur le diſque éclairé de la *lune*, où cette même étoile diſparut enſuite après avoir entamé très-ſenſiblement le diſque, & cela vers le diametre horiſontal de la *lune*.

8°. La *lune* eſt donc à tous égards un corps ſemblable à la terrre, & qui paroît propre aux mêmes fins; en effet, nous avons fait voir qu'elle eſt denſe, opaque, qu'elle a des montagnes & des vallées; ſelon pluſieurs auteurs, elle a des mers avec des îles, des péninſules, des rochers & des promontoires, une atmoſphere changeant où les vapeurs & les exhalaiſons peuvent s'élever pour y retomber enſuite; enfin elle a un jour & une nuit, un ſoleil pour éclairer l'un, & une *lune* pour éclairer l'autre, un été & un hiver, *&c.*

On peut encore conclure de-là par analogie une infinité d'autres propriétés dans la *lune*. Les changemens auxquels ſon atmoſphere eſt ſujette, doivent produire des vents & d'autres météores, &, ſuivant les différentes ſaiſons de l'année, des pluies, des brouillards, de la gelée, de la neige, *&c.* Les inégalités de la ſurface de la *lune* doivent produire de leur côté des lacs, des rivieres, des ſources, *&c.*

Or comme nous ſavons que la nature ne produit rien en vain, que les pluies & les roſées tombent ſur notre terre pour faire végéter les plantes, & que les plantes prennent racine, croiſſent & produiſent des ſemences pour nourrir des animaux; comme nous ſavons d'ailleurs que la nature eſt uniforme & conſtante dans ſes procédés, que les mêmes choſes ſervent aux mêmes fins: pourquoi ne conclurions-nous donc pas qu'il y a des plantes & des animaux dans la *lune*? A quoi bon ſans cela cet appareil de proviſions qui paroît ſi bien leur être deſtiné? Ces preuves recevront une nouvelle force, quand nous ferons voir que notre terre eſt elle-même une planete, & que ſi on la voyoit des autres planetes, elle paroîtroit dans l'une ſemblable à la *lune*, dans d'autres à *Vénus*, dans d'autres à *Jupiter*, &c. En effet, cette reſſemblance, ſoit optique, ſoit phyſique, entre les différentes planetes, fournit une préſomption bien forte qu'il s'y trouve les mêmes choſes. *Voyez* TERRE *&* PLANETE.

Moyen de meſurer la hauteur des montagnes de la lune. Soit *ED*, *fig.* 19. le diametre de la *lune*, *ECD* le terme de la lumiere & de l'ombre, & *A* le ſommet d'une montagne ſitué dans la partie obſcure, lequel commence à être éclairé; obſervez avec un téleſcope le rapport que *AE*, c'eſt-à-dire la diſtance du point *A* à la ligne où la lumiere commence, aura avec le diametre *ED*, & vous aurez par-là deux côtés d'un triangle rectangle, ſavoir *AE*, *CE*, dont les quarrés étant ajoutés enſemble, donneront le quarré du 3ᵉ, *voyez* HYPOTHÉNUSE; vous ſouſtrairez de ce 3ᵉ côté le rayon *CE*, & il reſtera *AB* hauteur de la montagne. Riccioli a diſtingué les différentes parties de la *lune* par les noms des plus célebres ſavans, & c'eſt par ces noms qu'on les marque toujours dans les obſervations des éclipſes *de lune*, &c. *Voy.* en la figure, *Pl. aſtron. fig.* 20.

Parmi les autres obſervateurs qui ont tâché de repréſenter la figure de la *lune*, telle qu'on l'apperçoit avec des lunettes ordinaires, on compte principalement Langrenus, Hevelius & Grimaldi. Ils ont ſur-tout repréſenté dans leur ſénélographie, ou deſcription de la *lune*, les plus belles taches. Hevelius qui appréhendoit les guerres civiles qui ſe ſeroient élevées entre les Philoſophes modernes, ſi on donnoit leurs noms aux taches de la *lune*, au lieu de leur diſtribuer tout ce domaine, comme il ſe l'étoit propoſé, jugea à propos d'y appliquer des noms de notre Géographie. Il eſt vrai que ces taches ne reſſemblent guere, tant par rapport à leurs ſituations qu'à leurs figures, aux mers & aux continens de notre terre, dont ils portent le nom; cependant on a recommandé juſqu'ici aux Aſtronomes, ces noms géographiques, qui ne ſauroient leur devenir trop familiers, principalement à ceux qui veulent étudier dans Ptolomée la Géographie ancienne.

M. le Monnier prétend que de toutes les figures de la *lune* qui ont été publiées juſqu'ici, celles qui ont été gravées en 1635 par le fameux D. Mellan, par ordre de Peireſe, ſur les obſervations de Gaſſendi, & qui conſiſte en trois phaſes (dont l'une repréſente la pleine *lune*, & les deux autres le premier quartier & le décours), ſont ſans contredit les meilleures & les plus reſſemblantes. Quoiqu'il n'y ait pas plus de vingt ans qu'elles ſont devenues publiques, ces mêmes phaſes ſont néanmoins des plus anciennes, puiſqu'elles ont précédé celles d'Hevelius & de Riccioli, qui ſont celles qu'on a le plus imitées, & dont les Aſtronomes ont le plus fait d'uſage juſqu'à ce jour.

M. le Monnier a donné dans ſes inſtitutions aſtronomiques, *pag.* 140, trois différentes figures ou phaſes de la *lune*. La premiere eſt celle qu'Hevelius a publiée en 1645, avec les termes de la plus grande & de la plus petite libration; la ſeconde a été publiée pour la premiere fois dans les mém. de l'académie royale des Sciences, pour l'année 1692; les termes de la plus grande & de la plus petite libration n'y ſont point marqués, mais ſeulement la libration moyenne, c'eſt-à-dire les termes entre la plus grande & la plus petite. La troiſieme table que donne M. le Monnier eſt celle des PP. Grimaldi & Riccioli, avec la plus grande & plus petite libration. Ces trois figures du diſque de la *lune* ſont aſſez différentes entr'elles.

On a attribué autrefois beaucoup de puiſſance à la *lune* ſur les corps terreſtres, & pluſieurs perſonnes ſont encore dans cette opinion, que les Philoſophes regardent comme chimérique. Cependant ſi on examine la choſe avec attention, il ne doit point paroître impoſſible que la *lune* ne puiſſe avoir beaucoup d'influence ſur l'air que nous reſpirons & les différens effets que nous obſervons. Il eſt certain que le ſoleil & la *lune* ſur-tout, agiſſent ſur l'Océan, & en cauſent le flux & le reflux. Or ſi l'action de ces aſtres eſt ſi ſenſible ſur la maſſe des eaux, pourquoi ne le ſera-t-elle pas ſur l'atmoſphere qui les couvre? Pourquoi ne cauſera-t-elle pas dans cette atmoſphere des mouvemens & des altérations ſenſibles? Il eſt vrai que le vulgaire tombe dans beaucoup d'erreurs à ce ſujet, & nous ne prétendons point adopter tous les préjugés ſur la nouvelle *lune*, ſur les effets de la *lune*, tant en croiſſant ou en décours, ſur les remedes qu'il faut faire quand la *lune* eſt dans certains ſignes du zodiaque; mais nous croyons pouvoir dire que pluſieurs vents, par exemple, & les effets qui en réſultent, peuvent être attribués très-vraiſſemblablement à l'action de la *lune*; que par ſon action ſur l'air que nous reſpirons, elle peut changer la diſpoſition de nos corps, & occaſionner des maladies; il eſt vrai que comme les dérangemens qui arrivent dans l'atmoſphere ont encore une infinité d'autres cauſes dont la loi ne paroît point réglée, les effets particuliers de la *lune* ſe trouvant mélés & combinés avec une infinité d'autres, ſont par cette raiſon très-difficiles à connoître & à diſtinguer; mais cela n'empêche pas qu'ils ne ſoient réels, & dignes de l'obſervation des Philoſophes. Le docteur Mead, célebre medecin anglois, a fait un livre qui a pour titre, *de imperio ſolis ac lunæ in corpore humano*, de l'empire du ſoleil & de la *lune* ſur les corps humains.

Juſqu'ici nous n'avons preſque fait que traduire l'article *lune* tel qu'il ſe trouve à peu-près dans l'encyclopédie angloiſe, & nous y avons joint quelques remarques tirées de différens auteurs, entr'autres des inſtitutions aſtronomiques de M. le Monnier. Il s'agit à préſent d'entrer dans le détail de ce que les ſavans de notre ſiecle ont ajouté à la théorie de M. Newton.

Ce qu'on a lû juſqu'ici dans cet article contient les phénomenes du mouvement de la *lune*, tels à peu-près que les obſervations les ont fait connoître ſucceſſivement aux Aſtronomes, & tels que M. Newton a tenté de les expliquer: nous diſons *a tenté*, car quelque eſtimable que ſoit l'eſſai de théorie que ce grand homme nous a donné ſur ce ſujet, on a dû voir, par ce qui précede, que cet eſſai laiſſe encore beaucoup à deſirer; la raiſon en eſt que M. Newton n'avoit point réſolu le problème fondamental, néceſſaire pour trouver les différentes irrégularités de la *lune*; ce problème conſiſte à déterminer au moins par approximation, l'équation de l'orbite que la *lune* décrit autour de la terre; c'eſt une branche du problème fameux connu ſous le nom du *problème des trois corps*. *Voyez* PROBLÈME DES TROIS CORPS.

La *lune* eſt attirée vers la terre en raiſon inverſe du quarré de la diſtance, ſuivant la loi générale de la gravitation (*voyez* GRAVITATION), & en même tems elle eſt attirée par le ſoleil; mais comme la terre eſt auſſi

attirée

attirée par ce dernier astre, & qu'il s'agit ici non du mouvement absolu de la *lune*, mais de son mouvement par rapport à la terre, il faut transporter à la *lune* en sens contraire, l'action du soleil sur la terre, ainsi que la force avec laquelle la *lune* agit sur la terre (*voyez* les *mém. de l'académie de* 1745, *pag.* 365.); & en combinant ces différentes actions avec la force de gravitation de la *lune* vers la terre, il en résultera deux forces, l'une dirigée vers la terre, l'autre perpendiculaire au rayon vecteur. La force dirigée vers la terre est composée de deux parties, dont l'une est la force d'attraction de la *lune* vers la terre, & l'autre est très-petite par rapport à celle-là, & dépendante de celle du soleil. Il s'agit donc de trouver l'équation de la courbe, que la *lune* décrit en vertu de ces forces, & son intégration approchée; or c'est ce que M. Euler, M. Clairaut & moi, avons trouvé en 1747 par différentes méthodes, qui toutes s'accordent quant au résultat. Je donnerai au *mot* PROBLEME DES TROIS CORPS, une idée de la mienne, qui me paroît la plus simple de toutes; mais quelque jugement qu'on en porte, il est certain que les trois méthodes conduisent exactement aux mêmes conclusions. La seule difficulté est dans la longueur peut-être du calcul. On peut en voir la preuve dans les ouvrages que Messieurs Euler, Clairaut & moi, avons publiés sur ce sujet. Celui de M. Euler a pour titre *Theoria motus lunæ*; celui de M. Clairaut est la piece qui a remporté le prix à Petersbourg en 1751, & le mien est intitulé *Recherches sur différens points importans du système du monde*.

M. Euler est le premier qui ait imaginé de donner aux tables de la *lune* une nouvelle forme différente de celle de M. Newton; au lieu de faire varier l'équation du centre, il regarde l'excentricité comme constante, & il ajoute à l'équation du centre une autre équation qu'on peut appeller *évection* (*voyez* EVECTION), & qui fait à peu-près le même effet que la variation supposée par M. Newton à l'excentricité, & au mouvement de l'apogée. M. Euler a publié le premier des tables suivant cette nouvelle forme, & dans lesquelles il a fait encore quelques autres changemens à la forme des tables de M. Newton; on peut voir sur cela le *premier volume de ses opuscules*, Berlin 1746: mais ses tables très-commodes & très-expéditives pour le calcul, avoient le défaut de n'être pas assez exactes. M. Mayer, célebre astronome de Gottingue, a perfectionné ces mêmes tables, en suivant la théorie de M. Euler, & en la corrigeant par les observations; du reste il a conservé la forme donnée par M. Euler aux tables de la *lune*, & il l'a même encore simplifiée; par ce moyen il a formé de nouvelles tables, qui ont paru en 1753, dans le second volume *des mém. de l'acad.* de Gottingen, & qui ont l'avantage d'être jusqu'ici les plus commodes & les plus exactes que l'on connoisse; aussi l'académie royale des Sciences de Paris les a-t-elle adoptées par préférence à toutes les autres, dans la connoissance des tems pour l'année 1760; cependant malgré toutes les raisons qu'on a de croire les tables de M. Mayer plus exactes que les autres, il est nécessaire, pour n'avoir aucun doute là-dessus, de les comparer à un plus grand nombre d'observations; & j'ai exposé dans la troisieme partie de mes *recherches sur le système du monde*, les doutes qu'on pourroit encore former sur l'exactitude de ces mêmes tables, ou du-moins les raisons de suspendre son jugement à cet égard, jusqu'à ce qu'on en ait fait une plus longue épreuve.

M. Clairaut & moi avons aussi publié des tables de la *lune* suivant notre théorie; celles de M. Clairaut, qui sont moins exactes que celles de M. Mayer, ont encore l'inconvénient de demander beaucoup plus de tems pour le calcul, parce qu'elles renferment un très-grand nombre d'équations. On assure que M. Clairaut a depuis ce tems perfectionné & simplifié beaucoup ces mêmes tables, mais il n'a encore rien publié de son travail dans le moment où nous écrivons ceci (le 15 Nov. 1759). Pour moi je me suis presque borné à donner d'après ma théorie, des tables de correction pour celle des institutions astronomiques; mais j'ai reconnu depuis par la comparaison avec les observations & avec les meilleures tables, que ces tables de correction pourroient être perfectionnées à plusieurs égards; non-seulement je les ai perfectionnées, mais j'ai plus fait, j'ai dressé des tables de la *lune* entierement nouvelles, dont le calcul est très expéditif, & qui, je crois, répondront assez exactement aux observations. Je n'en dirai pas davantage ici, parce que ces tables auront probablement vû le jour avant que cet article paroisse.

Ces nouvelles tables sont dressées en partie sur les calculs que j'ai faits par théorie, en partie sur la comparaison que j'ai faite de mes premieres tables avec celles de Messieurs le Monnier & Mayer, qui ont été comparées jusqu'ici à un plus grand nombre d'observations que les autres, & qui ont l'avantage de s'en écarter peu, & d'être d'ailleurs les plus expéditives pour le calcul, & les plus familieres aux Astronomes. La raison qui m'a déterminé à ne pas dresser mes tables uniquement d'après la théorie, c'est l'épreuve que j'ai faite par mes propres calculs, & par ceux des autres, de la plûpart des coefficiens des équations lunaires, dont on ne peut, ce me semble, assurer qu'aucun soit exact à une minute près, & peut-être davantage. Cet inconvénient vient 1°. de ce que le nombre de petits termes & de petites quantités qui entrent dans chacun de ces coefficiens est si grand, qu'on n'est jamais assuré de n'en avoir point omis qui puisse produire d'effet sensible. 2°. De ce que plusieurs des series qui expriment les coefficiens sont assez peu convergentes. 3°. Enfin de ce qu'il y a des termes qui étant très-petits dans la différencielle, peuvent devenir très-grands, ou au moins beaucoup plus grands par l'intégration. On peut voir les preuves de tout cela dans mes *recherches sur le système du monde*, premiere & troisieme parties, & dans un écrit inséré à la fin de la seconde édition de mon *traité de dynamique*, en réponse à quelques objections qui m'avoient été faites sur ce sujet.

Une des preuves les plus frappantes de ce que j'avance ici sur l'incertitude des coefficiens des équations lunaires, c'est l'erreur où nous avons été long-tems Messieurs Euler, Clairaut & moi, sur le mouvement de l'apogée de la *lune*. Nous nous étions bornés tous trois à calculer d'abord le premier terme de la serie qui exprime ce mouvement, nous avons trouvé que ce terme ne donnoit que la moitié du mouvement réel de l'apogée, parce que nous supposions tacitement que le reste de la serie pouvoit se négliger par rapport au premier terme; de-là M. Clairaut avoit conclu que la gravitation n'étoit pas la raison inverse du quarré des distances, mais qu'elle suivoit quelqu'autre loi; en quoi il faut avouer que sa conclusion a été trop précipitée, puisque quand même le mouvement de l'apogée trouvé par la théorie ne seroit que la moitié de ce qu'il est réellement, on pourroit sans changer la loi d'attraction & y substituer une loi bisarre, attribuer cet effet comme je l'avois imaginé, à quelque cause particuliere différente de la gravitation, comme à la force magnétique, dont M. Newton fait mention expressément. On peut voir dans les *mém. de l'acad. des Sciences* de 1745, la dispute de Messieurs Clairaut & de Buffon sur ce sujet. On peut aussi consulter *l'article* ATTRACTION, & mes *recherches sur le système du monde*, premiere partie, *art.* 173. Quoi qu'il en soit, M. Clairaut s'apperçut le premier de l'erreur commune à nos calculs, & me communiqua la remarque qu'il en avoit faite; on peut en voir le détail dans mes *recherches sur le système du monde*, *art.* 107 *& suivans*. Il m'apprit qu'ayant voulu calculer le second terme de la serie du mouvement de l'apogée, pour connoître à très-peu près ce que le fond de la gravitation donnoit pour le mouvement, il lui étoit venu un second terme qui n'étoit pas fort différent du premier, ce qui rendoit à la gravitation tout son effet pour produire le mouvement entier de l'apogée. Cette remarque, il faut l'avouer, étoit très forte en faveur de la gravitation; cependant il est évident qu'elle ne suffit pas encore pour décider la question; car puisque les deux premiers termes de la serie étoient presque égaux, le troisieme pouvoit l'être encore aux deux premiers; & en ce cas, selon le signe de ce troisieme terme, on auroit trouvé le mouvement de l'apogée beaucoup plus grand ou beaucoup plus court qu'il ne falloit pour la théorie de la gravitation. Il étoit donc absolument nécessaire de calculer ce troisieme terme, & même quelques-uns des suivans, pour s'assurer si la théorie de la gravitation répondoit en effet aux phénomenes; car jusques-là, je le répete, il n'y avoit encore rien de décidé. J'entrepris donc ce calcul, que jusqu'ici aucun autre géometre n'a fait encore. J'en ai donné le résultat dans mes *recherches sur le système du monde, au chap. xx. de la premiere partie*, & il en résulte que le mouvement de l'apogée trouvé par la théorie, est tel que les observations le donnent. Voilà ce que l'Astronomie doit à M. Clairaut & à moi sur cette importante matiere.

Une autre remarque qui m'est entierement dûe, & que je communiquai à M. Clairaut au mois de Juin 1748, c'est le calcul des termes, qui dans l'équation de l'orbite lunaire ont pour argument la distance du soleil à l'apo-

l'apogée de la *lune*. M. Clairaut croyoit alors, faute d'avoir calculé tous les termes essentiels qui entrent dans cette équation, qu'elle montoit à environ 35 ou 40 minutes; ce qui, comme M. Clairaut le croyoit alors, renversoit entierement la théorie & le systême neutonien; je lui fis voir que cette équation étoit beaucoup moindre, & de deux à trois minutes seulement; ce qui rétablissoit la théorie dans tous ses droits.

Je ne dois pas oublier d'ajouter 1°. que ma méthode pour déterminer le mouvement de l'apogée, est très-élégante & très-simple, n'ayant besoin d'aucune intégration, & ne demandant que la simple inspection des coefficiens du second terme de l'équation différencielle. 2°. que j'ai démontré le premier par une méthode rigoureuse, ce que personne n'avoit encore fait, & n'a même fait jusqu'ici, que l'équation de l'orbite lunaire ne devoit point contenir d'arcs de cercle; si on ajoute à cela la maniere simple & facile dont je parviens à l'équation différentielle de l'orbite lunaire, sans avoir besoin pour cela, comme d'autres géometres, de transformations & d'intégrations multipliées; & le détail que j'ai donné ci-dessus de mes travaux & de ceux des autres géometres, on conviendra, ce me semble, que j'ai eu plus de part à la théorie de la *lune* que certains mathématiciens n'avoient voulu le faire croire. Je ne dois pas non plus passer sous silence la maniere élégante dont M. Euler integre l'équation de l'orbite lunaire; méthode plus simple & plus facile que celle de M. Clairaut & que la mienne; & cette observation jointe à ce que j'ai dit plus haut des travaux de ce grand géometre, par rapport à la *lune*, suffira pour faire voir qu'il a aussi travaillé très-utilement à cette théorie, quoiqu'on ait aussi cherché à le mettre à l'écart autant qu'on l'a pû. L'Encyclopédie faite pour transmettre à la postérité l'histoire des découvertes de notre siecle, doit par cette raison rendre justice à tout le monde; & c'est ce que nous croyons avoir fait dans cet article. Comme ce manuscrit est prêt à sortir de nos mains pour n'y rentrer peut-être jamais, nous ajouterons par la suite dans les supplémens de l'Encyclopédie ce qui aura été ajouté à la théorie de la *lune*, depuis le mois de Novembre 1759, où nous écrivons cet article.

Nous avons dit plus haut que M. Halley avoit commencé l'observation d'une période de deux cens vingt-trois lunaisons, & que M. le Monnier avoit continué ce travail; le public en a déja recueilli le fruit; M. le Monnier ayant publié deux volumes de ses observations qui serviront à connoître l'erreur des tables; il continue ce travail avec ardeur & avec assiduité; & il espere publier successivement le résultat de ses observations à la fin de chaque période; au reste il ne faut pas croire, comme je l'ai remarqué & prouvé ce me semble le premier dans mes *recherches sur le systême du monde*, *troisieme partie*, qu'au bout de la période de deux cens vingt-trois lunaisons, les inégalités reviennent exactement les mêmes; mais la différence n'est pas bien considérable, & au moyen d'une méthode facile que j'ai indiquée on peut déterminer assez exactement l'erreur des tables pour chaque lieu calculé de la *lune*. Voyez *l'article xxxj.* de l'ouvrage cité.

Pour achever de rendre compte des travaux des Géometres de notre siecle sur la *lune*, il ne nous reste plus qu'à parler de leurs recherches sur la masse de cette planete. M. Newton, par quelques phenomenes des marées, avoit essayé de la déterminer. *Voyez* FLUS & REFLUX. M. Daniel Bernouilli a depuis corrigé ce calcul; enfin par une théorie de la précession des équinoxes & de la nutation, j'ai déterminé la masse de la *lune* d'environ un $\frac{1}{75}$ de celle de la terre; c'est-à-dire environ la moitié de ce qu'avoit trouvé M. Newton; ce calcul est fondé sur ce que la nutation de l'axe de la terre vient presque uniquement de la force lunaire, & qu'au contraire la précession vient de la force lunaire & de la force solaire réunies; d'où il s'ensuit qu'on trouvera le rapport des deux forces, en comparant la quantité observée de la nutation avec la quantité observée de la précession Or le rapport des forces étant connu, on en déduits aisément la masse de la *lune*. *Voyez* mes *recherches sur la précession des équinoxes*, 1749, & la *seconde partie de mes recherches sur le systême du monde*, *liv. III. art. iij.* voyez *aussi les articles* NUTATION & PRÉCESSION.

J'ajouterai ici que dans l'hypothese de la non-sphéricité de la *lune*, la terre & le soleil doivent produire dans l'axe de cette planete un mouvement analogue à celui que l'action de la *lune* & du soleil produisent dans l'axe de la terre, & d'où résulte la précession des équinoxes, sur quoi *voyez* mes *recherches sur le systême du monde*, *seconde partie*, *articles cccxliij.* & *suiv.* voyez *aussi l'article* LIBRATION. Au reste, si les diametres de la *lune* sont inégaux, leur inégalité est tres-peu sensible par les observations, comme je l'ai prouvé dans les mêmes *recherches*, *seconde partie*, *art. ccclxxvj.* & *suiv.* (*O*)

LUNE, (*Chimie.*) nom que les Chimistes donnent à l'argent. *Voyez* ARGENT.

LUNE, *crystaux de*, (*Chimie*.) c'est ainsi que s'appelle le sel qui résulte de l'union de l'acide nitreux & de l'argent. Les crystaux de *lune* fondus & moulés dans une lingotiere, fournissent la pierre infernale des Chirurgiens, *Voyez* PIERRE INFERNALE. (*b*)

LUNE, (*Hist. nat. Chimie*, *Métallurgie* & *Minéralogie.*) *luna chimicorum:* c'est le nom sous lequel un grand nombre de Chimistes ont désigné l'argent.

Comme dans l'article ARGENT, *contenu dans le premier volume de ce Dictionnaire*, *on n'est point entré dans tous les détails nécessaires pour faire connoître ce métal*, *ses mines & les opérations per lesquelles on est obligé de le faire passer*, *on a cru devoir y suppléer ici*; *afin de ne rien laisser à desirer au lecteur sur une matiere si intéressante*.

L'argent est un des métaux que l'on nomme *parfaits*, à cause de la propriété qu'il a de ne point s'altérer ni dans le feu, ni à l'air, ni dans l'eau. Il est d'un blanc brillant, dur, sonore; & c'est après l'or le plus ductile des métaux. Sa pesanteur est à celle de l'eau comme 11091 est à 1000. Son poids est à celui de l'or environ comme 5 est à 9. L'argent entre en fusion plus promptement que le cuivre. Il se dissout très-aisément dans l'acide nitreux; il se dissout dans l'acide vitriolique, lorsqu'on fait bouillir ce dissolvant, Il s'unit avec l'acide du sel marin qui le dégage & le précipite des autres dissolvans, & forme avec lui ce qu'on appelle *lune cornée*. Il a beaucoup de disposition à s'unir avec le soufre, & par cette union l'argent devient noir ou rougeâtre. Il s'amalgame très-bien avec le mercure. Il ne se dissout point dans le feu par la litharge ou le verre de plombs.

L'argent se montre sous un grand nombre de forme différentes dans le sein de la terre, ce qui fait que les Minéralogistes en comptent plusieurs mines différentes.

1°. Ce métal se trouve sous la forme qui lui est propre, c'est ce qu'on nomme *argent-vierge* ou *argent-natif*, alors il est très-aisé à reconnoître; il se montre sous différentes formes, tantôt il est en masses compactes & solides, que les Espagnols nomment *pepitas*. Il y en a de différentes grandeurs; M. Henckel dans la préface de sa pyritologie nous apprend que l'on trouva autrefois dans les mines de Freyberg en Misnie une masse d'argent natif qui pesoit 400 quintaux. L'argent natif se trouve plus communément par lames ou en petits feuillets attachés à la pierre qui lui sert de matrice. Il forme souvent des ramifications semblables à des arbrisseaux ou à des feuilles de sapin, enfin il ressemble très-souvent à des fils ou à des poils. Cet argent natif n'est point parfaitement pur, il est souvent mêlé d'arsenic ou de soufre ou même de cuivre.

2°. L'argent est minéralisé avec du soufre seul, & forme la mine que l'on nomme *mine d'argent vitreuse* parce qu'elle a quelque ressemblance avec du verre. Elle a à peu près la couleur du plomb, quoique cependant elle soit un peu plus noire que ce métal. Cette mine est si tendre, qu'on peut la couper avec un couteau; elle prend différentes formes, & se méle souvent avec des mines d'autres métaux. Cette mine d'argent est très-riche, & ne contient que peu de soufre.

3°. La mine d'argent rouge n'est composée que d'argent, de soufre & d'arsenic; tantôt elle est par masses compactes & irrégulieres, tantôt elle est en crystaux réguliers d'un rouge vif comme celui du rubis ou du grenat; tantôt elle est d'un brun noirâtre, & sans transparence, alors elle est très-riche; quelquefois elle forme des especes de lames ou d'écailles. Cette mine se trouve fort abondamment dans les mines d'Andreasberg au Hartz. Cette mine d'argent écrasée donne une poudre rouge, exposée au feu, elle pétille & se gerse; après quoi elle entre aisément en fusion, & le feu en dégage l'arsenic.

4°. La mine d'argent cornée, en allemand *horn-ertz* elle est extrémement rare; c'est de l'argent qui a été minéralisé par l'acide du sel marin, suivant quelques auteurs; & par l'arsenic, suivant d'autres. Il y en a de la brune, & un peu transparente comme de la corne; ce qui lui a fait donner son nom; cette espece est cassante. Il y en a aussi qui a une couleur qui approche de celle des perles; elle est demi-transparente & ductile. Cette mine se volatilise à un grand feu. On en a trouvé à Johann-Georgenstadt en Misnie.

5°. La mine d'argent blanche est composée d'argent de cuivre, de soufre, d'arsenic, & quelquefois d'une petite portion de plomb. C'est improprement qu'on lui donne le nom de *mine d'argent blanche*, vû qu'elle est d'un gris clair. Plus elle contient de cuivre, plus elle est d'une couleur foncée, & alors on la nomme *mine d'argent grise*, en allemand *fahl-ertz*. C'est relativement à cette derniere que la premiere s'appelle *blanche*. Ces mines varient pour la quantité d'argent qu'elles contiennent; souvent elles en ont jusqu'à vingt marcs par quintal.

6°. La mine d'argent en plumes, en allemand *feder-ertz*; c'est une mine composée de petites houpes semblables à des poils ou aux barbes d'une plume; elle est légere & noire comme de la suie, & colore les doigts. C'est de l'argent minéralisé par le soufre, l'arsenic & l'antimoine. On pourroit soupçonner que cette mine est formée par la décomposition de celle que les Allemands nomment *leber-ertz*, ou *mine de foie*, qui n'est autre chose que l'argent minéralisé par le soufre & l'antimoine; elle est brune, & se trouve à Braunsdorf en Saxe.

7°. La mine d'argent de la couleur de merde d'oie, est un mélange de la mine d'argent rouge & grise, de l'argent natif dans une roche verdâtre ou dans une espece d'ochre. Elle est très-rare.

Telles sont les principales mines d'argent; mais ce métal se trouve encore en plus ou moins d'abondance dans les mines d'autres métaux; c'est ainsi qu'il n'y a presque point de mine de plomb qui ne contienne une portion d'argent; il n'y a, dit-on, que la mine de plomb de Willach en Carinthie, qui n'en contient point du tout. *Voyez* PLOMB. Plusieurs terres ferrugineuses jaunes & couleur d'ochre, contiennent aussi de l'argent; les Allemands les nomment *gilben*. On trouve des terres noires qui ne sont que des mines décomposées qui renferment ce métal. L'argent se rencontre aussi dans des mines de fer, dans celles de cobalt, dans des pyrites, dans la blende ou mine de zinc. On en trouve dans des ardoises ou pierres feuilletées, dans des terres argilleuses, dans quelques especes de *guhrs*, *&c.* L'or natif est souvent mêlé d'une portion d'argent. *Voyez* OR.

M. de Justi, célebre minéralogiste allemand, assure avoir trouvé à Annaberg en Autriche, une mine dans laquelle l'argent se trouvoit minéralisé avec un alkali, & enveloppé dans de la pierre à chaux. Cette découverte seroit importante dans la minéralogie, vû que jusqu'ici on ne connoissoit que le soufre & l'arsenic, qui fussent propres à minéraliser les métaux. Cependant il y a lieu de douter de la réalité de la découverte de M. de Justi, qui demande des preuves plus convaincantes que celles qu'il a données jusqu'à présent au public.

Il est bon de remarquer que la plûpart des minéralogistes ont donné le nom de *mines d'argent* à des mines qui contenoient une très-petite quantité de ce métal, contre une beaucoup plus grande quantité, soit de cuivre, soit de fer, *&c.* On sent que ces dénominations sont vicieuses, & qu'il seroit plus exact de nommer ces mines d'après le métal qui y domine, en ajoutant qu'elles contiennent de l'argent; ainsi la mine d'argent grise pourroit s'appeller *mine de cuivre tenant argent*. Il en est de même de beaucoup d'autres.

Aucun pays ne produit une aussi grande quantité d'argent que l'Amérique espagnole; c'est sur-tout dans le Potosi & le Mexique que se trouvent les mines les plus abondantes de ce métal. L'Europe ne laisse pas d'en fournir une très-grande quantité. On en trouve principalement dans les mines du Hartz, qui produisent un revenu très-considérable pour la maison de Brunswick. Les mines de Freyberg en Misnie, ont été pareillement depuis plusieurs siecles, une source de richesses pour la maison de Saxe. L'Espagne fournissoit autrefois une quantité d'argent presqu'incroyable aux Carthaginois & aux Romains. Pline nous apprend qu'Annibal en tiroit régulierement de la seule mine de Belbel trois cens livres par jour. Il paroît que depuis que ce pays eut été entierement soumis aux Romains, ces fiers conquérans tirerent d'Espagne la valeur de 111542 livres d'argent dans l'espace de neuf années. La Norvege produit aussi une assez grande quantité d'argent. On trouvera dans le premier volume de ce Dictionnaire à *l'article* ARGENT les noms des principaux endroits du monde, où l'on trouve des mines de ce métal, ainsi que les différens noms que les Espagnols donnent aux différentes mines du Potosi.

Lorsque l'on a trouvé une mine d'argent, il faudra s'assurer par les essais de la quantité de ce métal qui y est contenu. Si c'est de l'argent natif, on n'aura qu'à dégager ce métal de la matrice ou de la roche qui l'enveloppe, après quoi on le fera fondre dans un creuset avec du flux noir; ou bien on joindra la mine pulvérisée avec du mercure, qui formera un amalgame avec l'argent; on passera cet amalgame par une peau de chamois, & on prendra la masse qui sera restée dans le chamois, & on la placera sous une moufle pour en dégager le mercure; par ce moyen l'on aura l'argent seul que l'on pesera. Si la mine d'argent que l'on voudra essayer est ou sulfureuse ou arsenicale, ou l'un & l'autre à-la-fois, on commencera par la pulvériser grossierement, on la fera griller doucement pour en dégager les substances étrangeres; après quoi on fera fondre huit parties de plomb dans une écuelle placée sous une moufle; on y portera une partie de la mine grillée & encore chaude, que l'on aura mêlée préalablement avec partie égale de litharge; on augmentera le feu, on remuera le mélange, afin que l'argent qui est dans la mine puisse s'incorporer avec le plomb fondu; lorsqu'il se sera formé une scorie semblable à du verre à la surface, on vuidera le tout dans un cône frotté de suif; le plomb uni à l'argent tombera au fond, & formera un culot ou régule, à la surface duquel seront les scories que l'on pourra en détacher. Ce régule est alors en état de passer à la coupelle. *Voyez* COUPELLE *&* ESSAI.

Les mines d'argent se traitent en grand de trois manieres; savoir 1°. par la simple fusion; 2°. en les joignant soit avec du plomb, soit avec de la litharge, soit avec des mines de plomb; 3°. en les amalgamant avec du mercure.

Lorsque les mines d'argent sont très-riches, telles que celles qui contiennent de l'argent vierge, les mines d'argent rouges & blanches, *&c.* on les fait griller pour dégager les parties sulfureuses & arsenicales qui pourroient y être jointes; après quoi on les fait fondre simplement dans le fourneau; & en leur joignant un fondant qui puisse vitrifier la pierre qui sert de matrice à la mine d'argent, par-là ce métal se dégage & tombe au fond du fourneau. On le purifie ensuite pour lui enlever les substances étrangeres qui ont pû se combiner avec lui.

Mais comme les mines d'argent vierge sont assez rares, & comme ce métal est plus communément joint en petite quantité avec un grand volume d'autres métaux, tels que le cuivre & le plomb, on est obligé de joindre du plomb ou de la mine de plomb, avec de la mine d'argent, après l'avoir grillée, afin que le plomb s'unisse avec ce métal, le sépare des autres métaux, & l'entraîne au fond du fourneau, tandis que les matieres hétérogenes sont converties en scories, & nagent à sa surface. Ce plomb ainsi combiné avec l'argent, se nomme *plomb d'œuvre*; on le verse dans des poëlons de fer, où il refroidit & prend de la consistance. *Voyez* ŒUVRE. Ce plomb uni avec l'argent est en gâteaux, que l'on porte à la grande coupelle, où le plomb est converti en un verre que l'on nomme *litharge*, & l'argent seul reste sur la coupelle. *Voyez* COUPELLE.

Lorsque les mines sont peu riches en argent, on tâche de rapprocher & de concentrer sous un moindre volume l'argent qu'elles contiennent, sans quoi on dépenseroit trop en plomb pour les mettre en fusion. Pour cet effet, on mêle ces mines d'argent avec des scories & avec des pyrites, & on les fait fondre au fourneau; c'est ce qu'on appelle *dégrossir* la mine. Ce travail produit un mélange ou une matte, que l'on fait passer par différens feux pour la griller; après quoi on joint ces mattes grillées avec des mines d'argent plus riches, ou avec du plomb ou des mines de plomb que l'on traite de la maniere indiquée ci-dessus, alors le produit s'appelle *matte de plomb*; elle nage au-dessus du plomb d'œuvre & au-dessous des scories. Lorsque la matte de plomb a été grillée convenablement, on en fait l'essai en petit, pour savoir la quantité d'argent qu'il donne à la grande coupelle.

Lorsque des mines de cuivre contiennent une portion d'argent, on l'obtient en joignant du plomb au cuivre, opération, qui se nomme *liquation*. Voyez *cet article*.

Dans les pays où l'on trouve beaucoup d'argent vierge, ou bien où le bois est trop rare pour qu'on fasse fondre ces mines, on les traite par l'amalgame, en les écrasant & en les triturant ensuite avec le mercure que l'on fait évaporer ensuite par le moyen du feu; c'est là ce qui se pratique au Pérou, au Potosi & dans les autres endroits de l'Amérique espagnole. *Voyez* PIGNES.

Au sortir des travaux en grand, il est très-rare que l'argent soit d'une pureté parfaite: quand on veut l'avoir entierement pur, on est obligé de le faire passer par de nouvelles opérations; la principale est celle de la coupelle, *voyez* COUPELLE. Elle est fondée sur la propriété que le plomb a de vitrifier tous les métaux, à l'exception de l'or & de l'argent; mais la coupelle n'a

n'a point toujours purifié l'argent aussi parfaitement qu'on le desire, alors pour achever de le rendre pur, on se sert du soufre. Pour cet effet, on prendra de l'argent de coupelle que l'on mettra dans un creuset avec du soufre; on donnera un feu assez fort pour que l'argent entre en fusion; lorsqu'il sera parfaitement fondu, on vuidera la matiere dans un mortier de fer; lorsqu'elle sera refroidie, elle aura la couleur du plomb & sera semblable à la mine d'argent vitreuse. On divisera cette masse & on la pulvérisera autant qu'il sera possible; on la mettra dans une écuelle de terre, où on la fera calciner pour en dégager le soufre; lorsqu'il sera entierement dissipé, on fera fondre l'argent avec du borax & de l'alkali fixe, & l'argent qu'on obtiendra sera parfaitement pur.

On peut encore purifier l'argent par le moyen du nitre. On n'a pour cela qu'à faire fondre de l'argent de coupelle avec ce sel, & le tenir en fusion jusqu'à ce qu'il n'en parte plus aucune vapeur. Alors l'argent sera aussi pur que l'on puisse le desirer; on jugera que ce métal aura été parfaitement purifié, lorsque les scories qui se forment à sa surface n'auront aucune couleur verte.

On purifie encore l'argent par le moyen de l'antimoine crud, dont le soufre s'unit aux métaux qui sont alliés avec l'argent, sans toucher à ce métal qui se combine avec la partie réguline de l'antimoine. On le sépare ensuite de ce régule en le faisant détonner avec le nitre qui réduit l'antimoine en chaux sans décomposer l'argent.

Pour s'assurer si l'argent est pur, on n'aura qu'à le faire dissoudre dans de l'eau forte; pour peu qu'il donne une couleur verte à ce dissolvant, on aura lieu d'être convaincu que l'argent contenoit encore quelques portions de cuivre. C'est souvent le plomb qui a été joint avec l'argent dans la coupelle, qui lui communique du cuivre, & c'est ce cuivre qui est cause du déchet que l'on éprouve lorsqu'on fait fondre l'argent à plusieurs reprises, parce qu'alors l'action du feu calcine le cuivre, ce qui est cause du déchet dont on s'apperçoit. Si on verse de l'alkali volatil sur de l'argent, il se colorera en bleu, pour peu que ce métal contienne du cuivre.

Lorsque l'argent est parfaitement pur, il est fort mou, au point qu'il est difficile d'en faire des ouvrages d'orfévrerie, c'est pour cela qu'on l'allie communément avec du cuivre pour lui donner du corps. D'où l'on voit que les vaisseaux d'argent ainsi allié, peuvent avoir souvent les mêmes dangers que les vaisseaux ou ustensiles de cuivre. Si l'on vouloit avoir des pieces d'argent parfaitement pur, il faudroit les faire faire plus épaisses & plus fortes.

Les Orfévres pour donner de la blancheur & de l'éclat aux ouvrages d'argent, les font bouillir dans une eau où ils ont fait dissoudre tartre avec du sel marin, auxquels quelques-uns joignent du sel ammoniac. On sent aisément que cette opération n'est point une vraie purification; elle ne pénetre point dans l'intérieur de l'argent, & n'enleve que les parties cuivreuses qui se trouvent à la surface.

Ce qu'on appelle le *titre de l'argent*, est son degré de pureté. Une masse d'argent quelconque se divise en douze parties, que l'on nomme *deniers*, & chaque denier en trente-deux grains. Ainsi si une masse étoit composée de onze parties d'argent fin & d'une partie de cuivre, on diroit que cet argent *est à onze deniers* & ainsi de suite. En Allemagne l'argent eu égard à sa pureté, se divise en seize parties que l'on nomme *loths* ou *demi-onces*. La maniere dont les Orfévres jugent communément de la pureté ou du titre de l'argent est très-peu exacte; ils frottent la piece d'argent qu'ils veulent connoître sur une pierre de touche, sur la trace que ce métal a laissé sur la pierre, ils mettent de l'eau forte; si elle devient verte ou bleuâtre, ils jugent que cet argent contient du cuivre, mais ils ne peuvent point connoître par-là la quantité de cuivre que l'argent contient; d'ailleurs cette épreuve ne peut faire connoître si les morceaux qu'on leur présente ne renferment point quelque autre métal à leur intérieur.

Les Chimistes ont long-tems cru que l'argent non plus que l'or ne pouvoit point se calciner, c'est-à-dire, que l'action du feu ne pouvoit point le décomposer ou lui enlever son phlogistique; maintenant on est convaincu de cette vérité. On n'a qu'à prendre de l'argent en limaille, ou ce qui vaut encore mieux, on prendra de l'argent, qui aura été dissout dans de l'eau forte, on l'exposera pendant deux mois à un feu de réverbere qui ne soit point assez fort pour le faire fondre, & l'on obtiendra une véritable chaux d'argent; d'où l'on voit que l'argent perd son phlogistique, quoique plus lentement que les autres métaux. Cette chaux d'argent vitrifiée donne un verre jaune.

L'auteur d'un ouvrage allemand fort estimé des Chimistes, qui a pour titre *Alchymia denudata*, indique un autre moyen pour calciner l'argent. Il dit de mettre l'argent en cementation avec de la craie, de la corne de cerf, *&c.* & de l'exposer ensuite à un feu de réverbere. Le même auteur donne encore un autre procedé; il consiste à dissoudre l'argent dans l'acide nitreux; on met cette dissolution dans une cornue, on y ajoute de l'acide vitriolique & du mercure. On pousse le feu fortement; d'abord il passe un peu de mercure dont une partie demeure unie avec les acides, mais il s'attache au col de la cornue un vrai cinnabre. En répétant plusieurs fois cette opération, la quantité du cinnabre qui s'attache au col de la cornue augmente, & à la fin on ne retrouve plus d'argent. M. Rouelle trouve que ce procédé démontre que l'acide vitriolique s'unit avec le phlogistique de l'argent, ce qui fait du soufre, & ce soufre en se combinant avec le mercure forme un vrai cinnabre.

De l'argent pur exposé à un feu très-violent pendant un mois n'a perdu qu'un $\frac{1}{66}$ de son poids; au lieu que l'or pur, exposé à ce même feu pendant trois mois, n'a souffert aucun déchet.

L'argent se dissout dans l'acide nitreux, dans l'acide vitriolique & dans l'acide du sel marin, mais ce métal n'est point attaqué par l'eau régale. Les acides tirés des végétaux agissent sur l'argent, pourvû que son aggrégation soit rompue, c'est-à dire, pourvû qu'il soit dans un état d'atténuation & de division. Pour faire dissoudre ce métal dans l'acide nitreux, il faut le réduire en lames bien minces que l'on fera rougir pour les rendre plus nettes, & que l'on trempera dans de l'esprit de nitre étendu d'eau; il se fera une effervescence, & lorsqu'elle sera finie la dissolution sera faite; elle sera claire & un peu jaunâtre, si l'argent est parfaitement pur, mais elle deviendra verdâtre si l'argent contient du cuivre. Si l'argent contient de l'or, ce dernier métal tombera au fond du vaisseau sous la forme d'une poudre; c'est sur cette expérience qu'est fondée la maniere de séparer l'or d'avec l'argent. *Voyez* DÉPART & QUARTATION.

L'acide vitriolique & l'acide du sel marin ont plus de disposition à s'unir avec l'argent, que l'acide nitreux; ainsi lorsque l'argent a été dissout dans de l'eau forte, mêlée d'acide vitriolique & d'acide du sel marin; ces derniers acides s'emparent de l'argent & se précipitent sous la forme d'un sel, cela fournit un moyen de purifier l'eau forte des autres acides qui y sont mêlés, ce qui se fait en versant quelques gouttes de dissolution d'argent faite par l'acide nitreux, dans l'eau forte que l'on veut purifier, ce que l'on continue jusqu'à ce qu'il ne se précipite plus rien; alors l'eau forte s'appelle *précipitée*, & elle est beaucoup plus pure qu'auparavant.

L'argent dissout dans l'acide nitreux, versé dans une eau minérale, est très-propre à faire connoître si cette eau contient le sel appellé *séléniteux*, qui est une combinaison de l'acide vitriolique & d'une terre calcaire; si une eau contient de ce sel, elle se trouble & devient laiteuse aussi-tôt qu'on y verse quelques gouttes de dissolution d'argent, parce qu'alors l'acide vitriolique contenu dans la sélénite, quitte la terre calcaire pour s'unir avec l'argent.

L'argent dissout dans l'acide nitreux, noircit la peau. On peut s'en servir pour former des desseins sur l'agathe & le caillou; secret dont on se sert quelquefois pour tromper les curieux qui font des collections d'histoire naturelle sans connoissance de cause.

En faisant évaporer cette dissolution, on obtient des crystaux blancs, composés de lames qui s'unissent à angles droits, & qui, lorsque l'évaporation s'est faite doucement ressemblent assez à ceux du nitre quadrangulaire; c'est-là ce que quelques Chimistes ont nommé assez mal-à-propos *vitriol de lune*, on les appelle avec plus de raison *crystaux de lune*. Lorsqu'avant de faire évaporer la dissolution, on y a joint un peu d'esprit de vin, ces crystaux se nomment *hydragogue d'angelus sala* ou *sel metallorum*, parce qu'ils ont un goût amer; ce remede qui est peu sûr, est corrosif & passe pour un puissant diurétique.

Si on met des crystaux de *lune* dans du plomb fondu, & qu'on leur donne le tems de s'y incorporer par la fusion, tout l'argent passera dans le plomb. C'est une des fourberies des Alchimistes qui s'en servent pour persuader aux simples, qu'ils savent convertir le plomb en argent.

Si

Si l'on joint du mercure à de l'argent qui a été dissout dans l'acide nitreux, on obtiendra une végétation métallique que l'on nomme *arbre de Diane*.

Les crystaux de *lune* unis avec de la dissolution de mercure, étendue dans une grande quantité d'eau, teignent les cheveux en noir. Si on fait évaporer jusqu'à siccité la dissolution d'argent par l'acide nitreux dans une capsule de verre, garnie de terre grasse que l'on place à feu nud; les crystaux de *lune* entreront en fusion; en versant la matiere fondue dans des moules, on aura ce qu'on appelle le *caustique lunaire* ou la *pierre infernale*. Il faut pour cela de l'argent très-pur, parce que s'il étoit mêlé de cuivre, la pierre infernale attireroit l'humidité de l'air. Cette méthode est celle de M. Rouelle.

Kunckel dit dans son *laboratoire chimique*, que si l'on fait fondre la pierre infernale dans un creuset, & que l'on y joigne de l'esprit d'urine avec de son sel, *spiritum urinæ cum suo sale*, en donnant un degré de chaleur convenable, il se fait une masse tenace d'un rouge de sang, & que l'on peut plier comme un fil autour du doigt.

L'argent qui a été dissout dans l'acide nitreux, se précipite par l'alkali fixe, par l'alkali volatil; mais il ne faut en mettre que ce qui est nécessaire pour saturer l'acide nitreux, sans quoi l'argent qui aura été précipité se dissoudra de nouveau. Cette précipitation se fait encore par les terres calcaires, par le zinc, le fer, le cuivre, le plomb, le bismuth, le mercure; par ce moyen on a de l'argent très-atténué & très-pur que l'on pourra édulcorer avec de l'eau chaude, pour lui enlever l'acide nitreux qui lui est demeuré attaché, & ensuite avec du vinaigre pour en enlever les petites molécules de cuivre qui peuvent encore lui être jointes.

Cette dissolution de l'argent se précipite encore par le moyen de l'acide vitriolique, l'argent tombe sous la forme d'une poudre blanche. Quand on veut dissoudre l'argent dans l'acide vitriolique, il faut que ce dissolvant soit chauffé & que l'aggrégation de ce métal ait été rompue. Le sel produit par la combinaison de l'acide vitriolique & de l'argent est fusible, comme la *lune cornée*, dont nous allons parler.

Kunckel dit, que si on fait dissoudre de l'argent dans de l'esprit de nitre; qu'on précipite ce métal par le cuivre, qu'on édulcore & qu'on fasse sécher le précipité; qu'on y verse ensuite deux parties d'acide vitriolique concentré; on mettra le tout au bain de sable, & on donnera le degré de feu nécessaire pour faire bouillir le dissolvant & pour l'évaporer, jusqu'à ce que la matiere soit fluide comme de la cire. Si on joint à cette dissolution du mercure vif, elle prendra la consistence d'une pierre, & elle deviendra rouge & malléable. En ajoutant plus d'acide vitriolique, cette masse devient si solide, qu'il n'y a plus que le feu de fusion qui puisse la décomposer. *Voyez le laborat. chimiq.*

Si dans une dissolution d'argent par l'acide nitreux on verse de l'acide du sel marin, ou du sel marin dissout dans de l'eau, il se fait une effervescence, le mélange devient trouble & il se forme une espece de matiere congulée, qui n'est autre chose que de l'argent combiné avec l'acide du sel marin; c'est ce qu'on nomme *lune cornée*, parce qu'elle entre en fusion à un feu assez foible, & alors elle forme une espece de verre semblable à de la corne. Cette matiere est volatile au feu, insoluble dans l'eau. M. Henckel a cru que cette *lune cornée* étoit une espece de verre malléable si recherché par les anciens, vû que cette substance a de la flexibilité. Les Alchimistes ont regardé la *lune cornée* comme un moyen de parvenir à la calcination de l'argent; ils ont exposé cette substance pendant long-tems au feu de reverbere sans la laisser entrer en fusion, & il se promettent de grands effets de cette chaux.

La volatilité de la *lune cornée*, la rend très-difficile à réduire, il faut pour cela recourir à des intermedes. On met de l'antimoine dans une cornue avec la *lune cornée*; on donne un feu très-violent, par ce moyen l'acide du sel marin s'unit à l'antimoine & forme du beurre d'antimoine, & l'argent reste au fond de la cornue uni avec un peu d'antimoine, dont on le sépare en le faisant détonner avec du nitre.

On peut encore faire cette réduction de la *lune cornée*, en mettant avec elle du plomb dans une cornue, la réduction est faite aussi-tôt que le plomb a été fondu. Il se forme au-dessus du plomb une scorie qui ressemble beaucoup à de la *lune cornée*, & qui en a le poids; expérience, qui suivant M. Zimmermann, mérite l'attention des Chimistes.

Le soufre s'unit avec l'argent, & le rend si fusible & si divisé, qu'il perce les creusets, & en même-tems il devient si cassant, que l'on peut le pulvériser. C'est sur la disposition que le soufre a de s'unir à l'argent, qu'est fondée l'opération par laquelle l'on dégage l'or d'avec l'argent par la voie seche, parce que le soufre ne touche point à l'or. *Voyez*, *séparation* ou *départ par la voie seche*. Lorsque l'argent est uni avec le soufre, l'eau forte n'agit plus sur ce métal, parce qu'il est alors entouré d'une enveloppe grasse, qui le défend contre l'action de l'acide. On peut dégager l'argent du soufre, en le faisant fondre avec du cuivre, auquel on pourra joindre un peu de limaille de fer à la fin de l'opération. On peut encore dégager ce soufre par le moyen de l'alkali fixe, en prenant garde de ne point faire du foie de soufre qui dissoudroit l'argent: ce soufre se dégagera aussi, si on joint du mercure sublimé avec l'argent sulfuré, alors le soufre s'unira au mercure & fera du cinnabre, tandis que l'argent s'unira à l'acide du sel marin avec qui il fera la *lune cornée*.

Les Alchimistes, toujours occupés de mysteres, ont donné plusieurs noms différens à l'argent; ils ont désigné ce métal sous le nom de *luna*, *lumen minus*, *regina*, *Diana*, *mater Dianæ*, *fermentum album*. Ils ont cru que pour être de l'or, il ne lui manquoit qu'un *soufre colorant*, mais ils n'ont point jugé à-propos de nous expliquer ce qu'ils entendoient par-là.

Les Chimistes disent, que l'argent est composé, 1°. d'une terre fine qui se démontre par sa fixité au feu, & par la difficulté qu'on a de le calciner, 2°. d'une terre inflammable qui est le phlogistique, 3°. d'une terre mercurielle qui lui donne la fusibilité.

A l'exception de la pierre infernale, l'argent n'est d'aucun usage dans la Médecine & dans la Pharmacie; les prétendues *teintures lunaires* dont parlent quelques auteurs, sont des remedes très-suspects, vû que l'argent par lui-même ne donne point de couleur, & lorsqu'il en donne une, elle est dûe au cuivre avec qui il est mêlé.

Les usages de l'argent dans les arts & métiers, sont très-étendus & très-connus de tout le monde, on ne s'arrêtera pas à les décrire ici, vû qu'il en sera parlé aux articles où l'on traite ces différens arts.

Quand on voudra argenter une piece à froid, on n'aura qu'à faire dissoudre de l'argent dans de l'eau forte; on précipitera la dissolution par le cuivre; on mêlera l'argent qui se sera précipité, avec parties égales de sel ammoniac & de sel marin; on frottera avec ce mélange la piece de cuivre jaune que l'on voudra argenter. D'autres artistes sont dans l'usage de se servir de sel marin & de crême de tartre, au lieu du mélange précédent.

LUNE CORNÉE, (*Chimie Métall.*) les Chimistes nomment ainsi l'argent qui a été dissout dans l'esprit de nitre, & précipité par de l'esprit de sel, par une dissolution de sel marin, ou de sel ammoniac. Pour cette opération, on fait dissoudre de l'argent dans de l'esprit de nitre; ensuite on fait dissoudre du sel marin ou du sel ammoniac dans de l'eau; on verse l'une de ces dissolutions, ou bien simplement de l'esprit de sel dans l'esprit de nitre chargé d'argent, il devient trouble & laiteux; on ajoute de l'eau claire, & on laisse reposer ce mélange. Au bout de quelque tems il tombe au fond du vaisseau une poudre ou un précipité blanc; on décante la liqueur qui surnage, & on verse de nouveau de l'esprit de bain de sel sur le précipité, & l'on fait chauffer le tout au bain de sable; on décante cette nouvelle liqueur; on verse de l'eau chaude sur le précipité; on le fait bouillir; on réitere la même chose plusieurs fois, jusqu'à ce que l'eau soit entierement insipide; on la décante, & l'on fait sécher la poudre blanche ou le précipité qui a été ainsi édulcoré; c'est-là ce qu'on nomme *lune cornée*. C'est de l'argent combiné avec l'acide du sel marin: cette combinaison de l'argent est très-aisée à mettre en fusion; & quand elle a été fondue, elle forme une masse qui ressemble à de la corne; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *lune cornée*. Cette matiere conserve une certaine flexibilité; de-là vient que M. Henckel a cru que ce pouvoit être-là le verre malléable des anciens.

Il n'y a point de moyen plus sûr d'avoir un argent bien pur & dégagé de toute partie cuivreuse, que de le mettre en *lune cornée*. On peut ensuite en retirer ce métal ou le réduire, en mettant la *lune cornée* dans un creuset enduit de savon; on y joint la moitié de son poids de sel de tartre bien sec & pulvérisé, que l'on couvrira d'huile, de suif, ou de quelque matiere grasse, on placera le creuset dans un fourneau de fusion; on ne donnera d'abord qu'un degré de feu suffisant pour faire rougir le creuset; on l'augmentera ensuite, & l'on remettra de tems en tems de nouvelle matiere grasse; lors-

lorsqu'il ne partira plus de fumée du creuset, on le vuidera à l'ordinaire dans un cône de fer enduit de suif. *Voyez la Chimie pratique* de M. Maquer.

LUNE, (*Mythologie*.) Pindare l'appelle ingénieusement *l'œil* de la nuit, & Horace, *la reine* du silence, *Diana, quæ silentium regis!* C'étoit après le soleil, la plus grande divinité du paganisme: Hésiode la fait fille de Théa, c'est-à-dire, de la divinité. Une partie de peuples orientaux l'honoroient sous le titre d'*Uranie*, ou de *Céleste*. C'est elle que les Egyptiens adoroient sous le symbole du bœuf Apis; les Phéniciens sous le nom d'*Astarté*; les Perses sous le nom de *Militra*; les Arabes sous le nom d'*Alizat*; les Africains sous le nom du dieu *Lunus*; les Grecs & les Romains sous le nom de *Diane*.

L'Ecriture-sainte parle souvent du culte que l'on rendoit à la reine du ciel, car le soleil en étoit le roi; & Macrobe a prétendu que toutes les divinités des payens pouvoient se rapporter à ces deux astres. Du moins il est sûr qu'ils firent l'un & l'autre les premiers objets de l'idolatrie chez la plûpart des peuples de la terre.

Les hommes frappés de ces deux globes lumineux qui brilloient sur tous les autres avec tant de grandeur & de régularité, se persuaderent aisément qu'ils étoient les maîtres du monde, & les premiers dieux qui le gouvernoient. Ils les crurent animés; & comme ils les voyoient toûjours les mêmes, & sans aucune altération, ils jugerent qu'ils étoient immuables & éternels.

Dès-lors on commença à se prosterner devant eux, à leur bâtir des temples découverts, & à leur adresser mille hommages, pour se les rendre favorables.

Mais la *lune* ne paroissant que la nuit, inspira le plus de craintes & de frayeurs aux hommes; ses influences furent extrèmement redoutées; de-là vinrent les conjurations des magiciennes de Thessalie, celles des femmes de Crotone, les sortiléges, & tant d'autres superstitions de divers genres, qui n'ont pas encore disparu de dessus notre hémisphere.

César ne donna point d'autres divinités aux peuples du Nord, & aux anciens Germains que le feu, le soleil, & la *lune*. Le culte de ce dernier astre franchit les bornes de l'océan germanique, & passa de la Saxe dans la grande Bretagne.

Il ne fut pas moins répandu dans les Gaules; & si nous en croyons l'auteur de la religion des Gaulois, il y avoit un oracle de la *lune* desservi par des druidesses dans l'île de Saïn, située sur la côte méridionale de la basse-Bretagne.

En un mot, on ne vit qu'un petit nombre de philosophes Grecs & Romains, qui regarderent la *lune* comme une simple planete, & pour m'exprimer avec Anaximandre, comme un feu renfermé dans la concavité d'un globe dix-neuf fois plus grand que la terre. C'est-là, disent-ils, que les ames moins legeres que celles des hommes parfaits, sont reçûes, & qu'elles habitent les vallées d'Hécate, jusqu'à ce que dégagées de cette vapeur qui les avoit empêchées d'arriver au séjour céleste, elles y parviennent à la fin. (*D. J.*)

LUNEBOURG, (*Géog.*) *Luneburgum*, ville d'Allemagne, au cercle de la basse Saxe, capitale du duché de même nom. Elle étoit autrefois impériale, mais à présent elle appartient à l'électeur de Hannover; elle a une bonne douane & des salines d'un revenu considérable, sur le produit desquelles sont assignées les pensions de toutes les personnes en charge & des gens d'église; de sorte que ce qui passe ailleurs pour un honoraire, est à *Lunebourg* un vrai salaire, si l'origine de ce mot donnée par Turnebe, *à sale*, n'est pas fausse. *Lunebourg* se trouve située avantageusement, près d'une montagne qui lui fournit beaucoup de chaux pour bâtir, & sur l'Elmenow, à 14 lieues S. E. de Hambourg, 31 N. de Brunswick. *Long.* 28. 15. *lat.* 53. 28.

Sagittarius (*Gaspard*) littérateur, & célebre historiographe d'Allemagne, naquit à *Lunebourg* en 1643. Ses principaux ouvrages, comme historiographe, tous écrits en latin, sont l'histoire de la Lusace, du duché de Thuringe, des villes d'Harderwick, d'Halberstad, & de Nuremberg; l'histoire de la succession des princes d'Orange, jusqu'à Guillaume III, &c. Il a publié en latin comme littérateur, un traité des oracles, un livre sur les chaussures des anciens, intitulé *de nudipedalibus veterum*, la vie de Tullia fille de Cicéron, & quelques autres, dont le P. Nicéron vous donnera la liste dans ses mémoires des hommes illustres, *tome IV. page* 229. Sagittarius est mort en 1694. (*D. J.*)

LUNEL, (*Blason.*) on appelle ainsi dans le Blason quatre croissans appointés en forme de rose à quatre feuilles; ils ne sont d'usage qu'en Espagne.

LUNENSE MARMOR, (*Hist. nat.*) nom que les anciens donnoient à une espece de marbre blanc plus connu sous le nom de *marbre de Carrare*. Il étoit très-estimé chez les anciens; il est d'un blanc très-pur, d'un tissu très-serré, & d'un grain très-fin; il s'en trouve encore beaucoup en Italie; il est plus dur que les autres especes de marbre, & a plus de transparence. Quelques auteurs l'ont confondu avec le marbre de Paros; mais ce dernier n'est pas d'un tissu aussi solide, & n'est point si blanc que le marbre de Carrare, quoiqu'il ait plus d'éclat que lui. Em. Mendez d'Acosta, *histoire naturelle des minéraux*, *page* 190. (—)

LUNETTE, s. f. (*Dioptr.*) instrument composé d'un ou de plusieurs verres, & qui a la propriété de faire voir distinctement ce qu'on n'appercevroit que foiblement ou point du tout à la vûe simple.

Il y a plusieurs especes de *lunettes*; les plus simples sont les *lunettes* à mettre sur le nez, qu'on appelle autrement *besicles*, & qui sont composées d'un seul verre pour chaque œil. *Voyez* BESICLES. L'invention de ces *lunettes* est de la fin du xiij. siecle; on l'a attribuée sans preuve suffisante au moine Roger *Bacon*. On peut voir sur ce sujet le *traité d'optique* de M. Senith, & l'*histoire des Mathématiques* de M. de Montucla, *tome I. page* 424. Dans cette même histoire on prouve (*voyez la page* 433. *& les additions*) que l'inventeur de ces *lunettes* est probablement un florentin nommé Salvino de *Gl'armati*, mort en 1317, & dont l'épitaphe qui se lisoit autrefois dans la cathédrale de Florence, lui attribue expressément cette invention. *Alexandre Despina*, de l'ordre des freres Prêcheurs, mort en 1313 à Pise, avoit aussi découvert ce secret, comme on le voit par ce passage rapporté dans une chronique manuscrite; *ocularia ab aliquo primo facta, & communicare nolente, ipse fecit & communicavit.*

Il est très-singulier que les anciens qui connoissoient les effets de la réfraction, puisqu'ils se servoient de spheres de verre pour brûler (*voyez* ARDENT), n'ayent pas connu l'effet des verres lenticulaires pour grossir. Il est même très-singulier que le hasard seul ne leur ait pas fait connoître cette propriété; mais il l'est encore davantage qu'entre l'invention des *lunettes* simples, qui est d'environ 1300 (car il y a des preuves qu'elles étoient connues dès 1299), & l'invention des *lunettes* à plusieurs verres, ou *lunettes* d'approche, il se soit écoulé 300 ans; car l'invention de ces dernieres est du commencement du xvij. siecle. *Voyez l'article* TÉLESCOPE, où nous détaillerons les propriétés de ces sortes de *lunettes*.

Il y a des *lunettes* à mettre sur le nez, qu'on appelle des *conserves*; mais elles ne méritent véritablement ce nom, que lorsqu'elles sont formées de verres absolument plans, dont la propriété se borneroit à affoiblir un peu la lumiere sans changer rien d'ailleurs à la disposition des rayons. Dans ce cas, ils pourroient servir à une vûe qui seroit bonne d'ailleurs, c'est-à-dire, ni *myope* ni *presbyte*, mais qui auroit seulement le défaut d'être blessée par une lumiere trop vive. Ainsi les *lunettes* qu'on appelle *conserves*, ne méritent donc point ce nom, parce qu'elles sont presque toûjours formées de verres convexes, qui servent à remédier à un défaut réel de la vûe; défaut qui consiste à ne pas voir distinctement les objets trop proches & trop petits; ce défaut augmente à mesure qu'on avance en âge.

Les grandes *lunettes* d'approche s'appellent plus particulierement *télescopes*: elles sont formées de plusieurs verres convexes; les *petites lunettes d'approche*, qu'on appelle aussi *lorgnettes d'opéra*, sont composées de deux verres, un objectif convexe, & un oculaire concave. *Voyez* OBJECTIF, OCULAIRE, & TÉLESCOPE.

Nous avons parlé *au mot* FOYER, des variations que M. Bouguer a observées dans le foyer des grandes *lunettes*, par rapport aux différens observateurs & à la différente constitution de l'atmosphere. Les moyens qu'il propose de remédier à cet inconvénient, sont 1°. de faire en sorte que l'astre passe à peu de distance du centre du champ; 2°. de se servir d'un objectif coloré; 3°. de diminuer beaucoup l'étendue de l'objectif en couvrant les bords d'un diaphragme; ce qui suppose un objectif bien *centré*. *Voyez* CENTRER. *Voyez* aussi un plus grand détail sur ces différens objets dans l'*ouvrage* de M. Bouguer, *sur la figure de la terre*, p. 208 & suiv. (*O*)

LUNETTES, (*Hist. des invent. mod.*) les *lunettes*, ou plutôt les verres à *lunettes* qu'on applique sur le nez ou devant les yeux pour lire, écrire, & en général, pour mieux découvrir les objets voisins que par le secours des yeux seuls, ne sont pas à la vérité d'une invention aussi récente que les *lunettes* d'approche; car elles les ont précédé de plus de trois siecles, mais leur décou-

découverte appartient aux modernes, & les anciens n'en ont point eu connoiſſance.

Je ſai bien que les Grecs & les Romains avoient des ouvriers qui faiſoient des yeux de verre, de cryſtal, d'or, d'argent, de pierres précieuſes pour les ſtatues, principalement pour celles des dieux. On voit encore des têtes de leurs divinités, dont les yeux ſont creuſés: telles ſont celles d'un Jupiter Ammon, d'une Bacchante, d'une idole d'Egypte, dont on a des figures. Pline parle d'un lion en marbre, dont les yeux étoient des émeraudes; ceux de la Minerve du temple de Vulcain à Athènes, qui, ſelon Pauſanias, brilloient d'un verd de mer, n'étoient ſans doute autre choſe que des yeux de béril. M. Buonarotti avoit dans ſon cabinet quelques petites ſtatues de bronze avec des yeux d'argent. On nommoit *faber ocularius*, l'ouvrier qui faiſoit ces ſortes d'ouvrages; & ce terme ſe trouve dans les marbres ſépulchraux; mais il ne ſignifioit qu'un faiſeur d'yeux poſtiches ou artificiels, & nullement un faiſeur de *lunettes*, telles que celles dont nous faiſons uſage.

Il ſeroit bien étonnant ſi les anciens les euſſent connues, que l'hiſtoire n'en eût jamais parlé à propos de vieillards & de vûe courte. Il ſeroit encore plus ſurprenant, que les Poëtes de la Grece & de Rome, ne ſe fuſſent jamais permis à ce ſujet aucun de ces traits de ſatyre ou de plaiſanterie, qu'ils ne ſe ſont pas refuſé à tant d'autres égards. Comment Pline qui ne laiſſe rien échapper, auroit-il obmis cette découverte dans ſon ouvrage, & particulierement dans le *liv. VII. ch. lvj.* qui traite des inventeurs des choſes? Comment les medecins grecs & romains, qui indiquent mille moyens pour ſoulager la vûe, ne diſent-ils pas un mot de celui des *lunettes*? Enfin, comment leur uſage qui eſt fondé ſur les beſoins de l'humanité, auroit-il pû ceſſer? Comment l'art de faire un inſtrument d'optique ſi ſimple, & qui ne demande ni talent, ni génie, ſe ſeroit-il perdu dans la ſuite des tems? Concluons donc, que les *lunettes* ſont une invention des modernes, & que les anciens ont ignoré ce beau ſecret d'aider & de ſoulager la vûe.

C'eſt ſur la fin du xiij. ſiecle, entre l'an 1280 & 1300, que les *lunettes* furent trouvées; Redi témoigne avoir eu dans ſa bibliotheque un écrit d'un Scandro Dipopozzo, compoſé en 1298, dans lequel il dit: „ je ſuis „ ſi vieux que je ne puis plus lire ni écrire ſans verres „ qu'on nomme *lunettes*, *ſenza occhiali* „. Dans le dictionnaire italien de l'académie de la Cruſca, on lit ces paroles au mot *occhiali*: „ frere Jordanus de Rivalto, „ qui finit ſes jours en 1311, a fait un livre en 1305, „ dans lequel il dit, qu'on a découvert depuis 20 ans „ l'art utile de polir des verres à *lunettes* „. Roger Bacon mort à Oxford en 1292, connoiſſoit cet art de travailler les verres; cependant ce fut vraiſſemblablement en Italie qu'on en trouva l'invention.

Maria Manni dans ſes opuſcules ſcientifiques, *tome IV.* & dans ſon petit livre intitulé *de gl' occhiali del naſo*, qui parut en 1738, prétend que l'hiſtoire de cette découverte eſt dûe à Salvino degl'armati, florentin, & il le prouve par ſon épitaphe. Il eſt vrai que Redi, dans ſa lettre à Charles Dati, imprimée à Florence en 1678, *in*-4°. avoit donné Alexandre Spina dominicain, pour l'auteur de cette découverte; mais il paroît par d'autres remarques du même Redi, qu'Alexandre Spina avoit ſeulement imité par ſon génie ces ſortes de verres trouvés avant lui. En effet, dans la bibliotheque des peres de l'Oratoire de Piſe, on garde un manuſcrit d'une ancienne chronique latine en parchemin, où eſt marquée la mort du frere Alexandre Spina à l'an 1313, avec cet éloge: *quæcumque vidit aut audivit facta, ſcivit, & facere*; ocularia *ab aliquo primo facta, & communicare nolente, ipſe fecit, & communicavit.* Alexandre Spina n'eſt donc point l'inventeur des *lunettes*; il en imita parfaitement l'invention, & tant d'autres avec lui y réuſſirent, qu'en peu d'années cet art fut tellement répandu par-tout, qu'on n'employoit plus que des *lunettes* pour aider la vûe. De-là vient que Bernard Gordon, qui écrivoit en 1300 ſon ouvrage intitulé, *lilium Medicinæ*, y déclare dans l'éloge d'un certain collyre pour les yeux, qu'il a la propriété de faire lire aux vieillards les plus petits caracteres, ſans le ſecours des *lunettes*. (*D. J.*)

Lunette d'approche, (*Hiſt. des inventions modernes.*) cet utile & admirable inſtrument d'optique, qui rapproche la vûe des corps éloignés, n'a point été connu des anciens, & ne l'a même été des modernes, ſous le nom de *lunettes d'Hollande*, ou *de Galilée*, qu'au commencement du dernier ſiecle.

C'eſt en vain qu'on allegue pour reculer cette date, que dom Mabillon déclare dans ſon voyage d'Italie, qu'il avoit vû dans un monaſtere de ſon ordre, les œuvres de Comeſtor écrites au treizieme ſiecle, ayant au frontiſpice le portrait de Ptolomée, qui contemple les aſtres avec un tube à quatre tuyaux; mais dom Mabillon ne dit point que le tube fût garni de verres. On ne ſe ſervoit de tube dans ce tems-là, que pour diriger la vûe, ou la rendre plus nette, en ſéparant par ce moyen les objets qu'on regardoit, des autres dont la proximité auroit empêché de voir ceux-là bien diſtinctement.

Il eſt vrai que les principes ſur leſquels ſe font les *lunettes d'approche* ou les téleſcopes, n'ont pas été ignorés des anciens géometres; & c'eſt peut-être faute d'y avoir réfléchi, qu'on a été ſi long-tems ſans découvrir cette merveilleuſe machine. Semblable à beaucoup d'autres, elle eſt demeurée cachée dans ſes principes, ou dans la majeſté de la nature, pour me ſervir des termes de Pline, juſqu'à ce que le haſard l'ait miſe en lumiere. Voici donc comme M. de la Hire rapporte dans les *mémoires de l'acad. des Sciences*, l'hiſtoire de la découverte des *lunettes d'approche*; & le récit qu'il en fait eſt d'après le plus grand nombre des hiſtoriens du pays.

Le fils d'un ouvrier d'Alcmaer, nommé Jacques Métius, ou plutôt Jakob Metzu, qui faiſoit dans cette ville de la Nord-Hollande, des lunettes à porter ſur le nez, tenoit d'une main un verre convexe, comme ſont ceux dont ſe ſervent les presbytes ou vieillards, & de l'autre main un verre concave, qui ſert pour ceux qui ont la vûe courte. Le jeune homme ayant mis par amuſement ou par haſard le verre concave proche de ſon œil, & ayant un peu éloigné le convexe qu'il tenoit au-devant de l'autre main, il s'apperçut qu'il voyoit au-travers de ces deux verres quelques objets éloignés beaucoup plus grands, & plus diſtinctement, qu'il ne les voyoit auparavant à la vûe ſimple. Ce nouveau phénomene le frappa; il le fit voir à ſon pere, qui ſur le champ aſſembla ces mêmes verres & d'autres ſemblables, dans des tubes de quatre ou cinq pouces de long, & voilà la premiere découverte des *lunettes d'approche*.

Elle ſe divulgua promptement dans toute l'Europe, & elle fut faite ſelon toute apparence en 1609; car Galilée publiant en 1610 ſes obſervations aſtronomiques avec les *lunettes d'approche*, reconnoît dans ſon *Nuncius ſydereus*, qu'il y avoit neuf mois qu'il étoit inſtruit de cette découverte.

Une choſe aſſez étonnante, c'eſt comment ce célebre aſtronome, avec une lunette qu'il avoit faite lui-même ſur le modele de celles de Hollande, mais très-longue, put reconnoître le mouvement des ſatellites de Jupiter. La *lunette d'approche* de Galilée avoit environ cinq piés de longueur; or plus ces ſortes de *lunettes* ſont longues, plus l'eſpace qu'elles font appercevoir eſt petit.

Quoiqu'il en ſoit, Képler mit tant d'application à ſonder la cauſe des prodiges que les *lunettes d'approche* découvroient aux yeux, que malgré ſes travaux aux tables rudolphines, il trouva le tems de compoſer ſon beau traité de Dioptrique, & de le donner en 1611, un an après le *Nuncius ſydereus* de Galilée.

Deſcartes parut enſuite ſur les rangs, & publia en 1637 ſon ouvrage de Dioptrique, dans lequel il faut convenir qu'il a pouſſé fort loin ſa théorie ſur la viſion, & ſur la figure que doivent avoir les lentilles des *lunettes d'approche*; mais il s'eſt trompé dans les eſpérances qu'il fondoit ſur la conſtruction d'une grande *lunette*, avec un verre convexe pour objectif, & un concave pour oculaire. Une *lunette* de cette eſpece, ne feroit voir qu'un eſpace preſque inſenſible de l'objet. M. Deſcartes ne ſongea point à l'avantage qu'il retireroit de la combinaiſon d'un verre convexe pour oculaire; cependant ſans cela, ni les grandes *lunettes*, ni les petites, n'auroient été d'aucun uſage pour faire des découvertes dans le ciel, & pour l'obſervation des angles. Képler l'avoit dit, en parlant de la combinaiſon des verres lenticulaires; *duobus convexis, majora & diſtincta præſtare viſibilia, ſed everſo ſitu.* Mais Deſcartes, tout occupé de ſes propres idées, ſongeoit rarement à lire les ouvrages des autres. C'eſt donc à l'année 1611, qui eſt la date de la Dioptrique de Képler, qu'on doit fixer l'époque de la *lunette* à deux verres convexes.

L'ouvrage qui a pour titre, *oculus Eliæ & Enoch*, par le P. Reita capucin allemand, où l'on traite de cette eſpece de *lunette*, n'a paru que long-tems après. Il eſt pourtant vrai, que ce pere après avoir parlé de la *lunette* à deux verres convexes, a imaginé de mettre au-devant de cette *lunette* une ſeconde petite *lunette*, compoſée pareillement de deux verres convexes; cette ſeconde *lunette* renverſe le renverſement de la premiere, & fait paroître les objets dans leur poſition naturelle, ce qui eſt fort commode en pluſieurs occaſions; mais cette inven-

invention eſt d'une très-petite utilité pour les aſtres, en comparaiſon de la clarté & de la diſtinction, qui ſont bien plus grandes avec deux ſeuls verres, qu'avec quatre, à cauſe de l'épaiſſeur des quatre verres, & des huit ſuperficies, qui n'ont toûjours que trop d'inégalités & de défauts.

Cependant on a été fort long-tems ſans employer les *lunettes* à deux verres convexes: ce ne fut qu'en 1659, que M. Huyghens inventeur du micrometre, les mit au foyer de l'objectif, pour voir diſtinctement les plus petits objets. Il trouva par ce moyen le ſecret de meſurer les diametres des planetes, après avoir connu par l'expérience du paſſage d'une étoile derriere ce corps, combien de ſecondes de degrés il comprenoit.

C'eſt ainſi que depuis Métius & Galilée, on a combiné les avantages qu'on pourroit retirer des lentilles qui compoſent les *lunettes d'approche*. On ſait que tout ce que nous avons de plus curieux dans les ſciences & dans les arts, n'a pas été trouvé d'abord dans l'état où nous le voyons aujourd'hui: mais les beaux génies qui ont une profonde connoiſſance de la Méchanique & de la Géométrie, ont profité des premieres ébauches, ſouvent produites par le haſard, & les ont portées dans la ſuite au point de perfection dont elles étoient ſuſceptibles. (*D. J.*)

LUNETTES, (*Fortificat.*) ce ſont dans la Fortification des eſpeces de demi-lunes, ou des ouvrages à-peu-près triangulaires, compoſés de deux faces qui forment un angle ſaillant vers la campagne, & qui ſe conſtruiſent auprès des glacis ou au-delà de l'avant-foſſé. *Voy.* REDOUTES.

Les *lunettes* ſont ordinairement fortifiées d'un parapet le long de leurs faces; leur terreplein eſt au niveau de la campagne; elles ſe placent communément vis-à-vis les angles rentrans du chemin couvert.

Pour conſtruire une *lunette A* au-delà d'un avant-foſſé, ſoit, *Pl. IV. de Fortif. fig.* 3. ce foſſé tracé vis-à-vis une place d'armes rentrante *R* du chemin couvert, on prendra des points *a* & *e*, ſommets des angles rentrans de l'avant-foſſé *a b* & *e f* de 10 ou 12 toiſes; enſuite de ces points pris pour centre, & d'un intervalle de 30 ou 40 toiſes, on décrira deux arcs qui ſe couperont dans un point *g* duquel on tirera les lignes *gb*, *gf*, qui ſeront les faces de la *lunette*. *A.*

La *lunette* a un foſſé de 8 ou 10 toiſes de largeur, mené parallelement à ſes faces, un parapet de 3 toiſes d'épaiſſeur, & de 7 ou 8 de hauteur. On éleve la banquette de ces ouvrages de maniere que le parapet n'ait que 4 piés & demi de hauteur au-deſſus. La pente de la partie ſupérieure ou de la plongée du parapet, ſe dirige au bord de la contreſcarpe du foſſé de la *lunette*.

On arrondit la gorge de la *lunette* par un arc décrit de l'angle rentrant *b* du glacis pris pour centre, & de l'intervalle *be*. La partie du glacis de la place vis-à-vis la *lunette* s'arrondit auſſi en décrivant du point *b* & de l'intervalle *bi* un ſecond arc parallele au premier.

Au-delà de l'avant-foſſé on décrit un avant-chemin couvert qui l'enveloppe entierement & qui enveloppe auſſi les *lunettes*. Elémens *de fortificat.*

LUNETTES, *grandes*, (*Fortificat.*) *Voyez* TENAILLONS.

LUNETTES, *petites*, (*Fortificat.*) ce ſont dans la Fortification des eſpeces de places d'armes retranchées ou entourées d'un foſſé & d'un parapet qu'on conſtruit quelquefois dans les angles rentrans du foſſé des baſtions & des demi-lunes. Ces *lunettes* ſont flanquées par le baſtion & par la face de la demi-lune, dont elles couvrent une partie de la face.

LUNETTE, (*Hydr.*) eſt une piece que l'on ajoute à un niveau dans les grandes & longues opérations, où la vue ne ſuffiroit pas pour découvrir facilement les objets.

LUNETTE, (*Architect.*) eſt une eſpece de voûte qui traverſe les reins d'un berceau, & ſert à donner du jour, à ſoulager la portée, & empêcher la pouſſée d'une voûte en berceau. *Lunette* ſe dit auſſi d'une petite vue pratiquée dans un comble ou dans une fleche de clocher, pour donner un peu de jour & d'air à la charpente. On appelle encore *lunette* un ais ou planche percée qui forme le ſiége d'un lieu d'aiſance.

LUNETTE, (*Corroyeur.*) C'eſt un inſtrument de fer, dont les corroyeurs & autres ouvriers en cuir ſe ſervent pour ratiſſer & parer les cuirs; elle eſt de figure ſphérique, plate & très-tranchante par ſa circonférence extérieure. Il y a au milieu une ouverture ronde aſſez grande, pour que l'ouvrier puiſſe y paſſer la main pour s'en ſervir. *Voyez-en la fig. dans nos Planches du Corroyeur*, où l'on a auſſi repréſenté un ouvrier qui pare un cuir avec la *lunette*.

LUNETTE *d'une boîte de montre*, (*Horlog.*) c'eſt cette partie qui contient le cryſtal. *Voyez* BOITE DE MONTRE & *la fig. dans nos Pl. de l'Horlogerie*.

LUNETTE, *fer à lunette*, (*Maréchall.*) eſt celui dont les éponges ſont coupées. On ſe ſert de cette eſpece de fer dans certaines occaſions.

Lunettes, ronds de cuir qu'on poſe ſur les yeux du cheval pour les lui boucher.

Si l'on veut travailler dans un manege un cheval qui a les ſeimes, il faut le ferrer à *lunettes*; mais ſi l'on veut le faire travailler à la campagne, il faut le ferrer à pantoufle. *Voyez* SEIME.

LUNETTE, *en terme d'Orfev. en groſſerie*, c'eſt la partie d'un ſoleil deſtinée à recevoir l'hoſtie. Elle eſt fermée de deux glaces, entourée d'un nuage d'où ſortent des rayons. *Voyez* NUAGE & RAYONS.

LUNETTE, *en terme de Peauſſier*, c'eſt un inſtrument dont ces ouvriers ſe ſervent pour adoucir les peaux du côté de la chair, & en coucher le duvet du même côté.

La *lunette* eſt un outil de fer fort mince, rond, & dont le diametre eſt d'environ dix pouces; elle eſt évidée au centre de maniere à y placer commodément la main; mais comme cet outil eſt fort mince, le diametre intérieur eſt garni de cuir pour ne point bleſſer l'ouvrier qui s'en ſert. Le diametre extérieur eſt un peu coupant, pour racler aiſément la peau, & en enlever toutes les inégalités. *Voyez la fig.*

LUNETTE, (*Tourneur.*) partie du tour, eſt un trou quarré, dans lequel ſont deux pieces de cuivre ou d'étain qu'on appelle *collets*, qui y ſont retenus par une piece qu'on appelle *chaperon*, attachée à la poupée avec des vis. *Voyez* TOUR A LUNETTE & *les figures*.

LUNETTES, (*Verrerie.*) c'eſt ainſi qu'on appelle certaines ouvertures pratiquées aux fourneaux. *Voyez l'art.* VERRERIE.

LUNETTIER, ſ. m. (*Art. méch.*) ouvrier qui fait des lunettes, & qui les vend. Comme ce ſont à Paris les maîtres miroitiers qui font les lunettes, ils ont pris de-là la qualité de maîtres miroitiers-*lunettiers*. Les marchands merciers en font auſſi quelque commerce; mais ils n'en fabriquent point. *Voyez* MIROITIER.

LUNEVILLE, (*Géogr.*) en latin *Lunæ-villa* ou *Lunaris villa*, jolie ville de Lorraine, avec un beau château où les ducs de Lorraine, & préſentement le roi Staniſlas tient ſa cour. Ce prince y a établi un bon hôpital & une école de cadets pour l'éducation de jeunes gentilshommes dans l'art militaire. Il a encore embelli cette ville à pluſieurs autres égards. Elle eſt dans une plaine agréable, ſur la Vezouze & ſur la Meurte, à 5 lieues S. E. de Nancy, 25 O. de Strasbourg, 78 S. E. de Paris. *Long.* $24^d. 10'. 6''$. *lat.* $48^d. 35'. 23''$. (*D. J.*)

LUNISOLAIRE, adj (*Aſtronomie.*) marque ce qui a rapport à la révolution du ſoleil & à celle de la lune, conſidérés enſemble. *Voyez* PÉRIODE.

Année *luniſolaire* eſt une période d'années formée par la multiplication du cycle lunaire, qui eſt de 19 ans, & du cycle ſolaire, qui eſt de 28. Le produit de ces deux nombres eſt 532.

Cette période eſt appellée *dionyſienne*, du nom de Denis le Petit, ſon inventeur. Quand elle eſt révolue, les nouvelles & les pleines lunes reviennent à très-peu-près aux mêmes jours du mois; & chaque jour du mois ſe retrouve préciſément aux mêmes jours de la ſemaine.

Dans l'ancien calendrier le jour de Pâques revenoit au même jour du mois au bout de la période dionyſienne, parce qu'au bout de cette période la pleine lune de l'équinoxe tomboit au même jour du mois de Mars ou d'Avril, & qu'outre cela l'année avoit la même lettre dominicale. *Voyez* ANNÉE & PÉRIODE. *Chambers*. (*O*)

L'UN SUR L'AUTRE, ſe dit *dans le Blaſon* des animaux & autres choſes, dont l'une eſt poſée & étendue au-deſſus d'une autre.

Caumont en Agenois, d'azur à trois léopards d'or, armés, lampaſſés & couronnés, *l'un ſur l'autre*.

LUNULE, ſ. f. (*Géométr.*) figure plane en forme de croiſſant, terminée par des portions de circonférence de deux cercles qui ſe coupent à ſes extrémités.

Quoiqu'on ne ſoit point encore venu à bout de trouver la quadrature du cercle en entier, cependant les Géometres ont trouvé moyen de quarrer pluſieurs parties du cercle: la premiere quadrature partielle qu'on ait trouvée, a été celle de la *lunule*: nous la devons à Hippocrate de Chio. *Voyez* GÉOMÉTRIE.

Soit *AEB* (*Pl. de Géometrie*, *fig.* 8.) un demi-cercle, & $GC = GB$; avec le rayon *BC* décrivez un

quart

quart de cercle *AFB*, *AEBFA* fera la *lunule* d'Hippocrate.

Or puisque le quarré de *BC* est double de celui de *GB* (*voyez* HYPOTHENUSE) le quart de cercle *AFBC* sera égal au demi-cercle *AEB*; ôtant donc de part & d'autre le segment commun *AFBGA*, la *lunule AEBFA* se trouvera égale au triangle rectiligne *ACB*. ou au quarré de *GB*. *Chambers*.

Voyez sur la *lunule* d'Hippocrate & sur Hippocrate même, les mémoires de l'académie des sciences de Prusse, *année* 1748. *Voyez* aussi l'*article* GÉOMÉTRIE.

Différens géometres ont prouvé que non-seulement la *lunule* d'Hippocrate étoit quarrable, mais encore que l'on pouvoit quarrer différentes parties de cette *lunule*; ce détail nous meneroit trop loin. On peut consulter un petit écrit de M. Clairaut le cadet, qui a pour titre, *diverses quadratures circulaires, elliptiques & hyperboliques*. (*O*)

LUNULE, *lunula*, (*Littér.*) ornement que les patriciens portoient sur leurs souliers, comme une marque de leur qualité & de l'ancienneté de leur race. Martial nous le prouve lorsque pour caractériser une vieille noblesse il dit, liv. II. épig. 29, *non hesterna sedet limata lingula planta*.

Cet ornement, inventé par Numa, étoit, selon l'opinion la plus généralement reçue, une espece d'anneau de boucle d'ivoire qu'on attachoit sur la cheville du pié. Plutarque, dans ses questions romaines, regardoit cette boucle lunaire comme un symbole qui signifioit l'inconstance de la fortune, ou que ceux qui portoient de ces *lunules* seroient après leur mort élevés au-dessus de l'astre dont elles étoient l'image; mais Isidore, Orig. *liv. XIX. ch. xxxjv*. prétend plus simplement que cet ornement représentoit la lettre C, pour conserver le souvenir de cent sénateurs établis par Romulus. (*D. J.*)

LUNUS, (*Art numer.*) Le dieu *Lunus*, appellé Μὴν par les Grecs, paroît sur plusieurs médailles de Sardes; il est représenté avec un bonnet phrygien sur sa tête & une pomme de pin à la main; il porte quelquefois un croissant sur les épaules, comme sur deux médailles décrites par Haym. On voit d'un côté la tête du dieu *Lunus*, avec le bonnet phrygien & le croissant: on lit autour ΜΗΝ ΑϹΚΗΝΟϹ; de l'autre côté, un fleuve couché & appuyé sur son urne, tient de la droite un roseau, & de la gauche une corne d'abondance, avec la légende ΚΑΡΔΙΑΝΩΝ Β. ΝΕΩΚΟΡΩΝ, & à l'exergue, ΕΡΜΟϹ. L'autre médaille dont parle Haym, a la même tête avec la même légende, & au revers un gouvernail & une corne d'abondance posés l'un sur l'autre en sautoir, avec la légende, ΚΑΡΔΙΑΝΩΝ Β. ΝΕΩΚΟΡΩΝ. Ces deux médailles ont été frappées sous le regne de Septime Severe. Le nom d'ΑϹΚΗΝΟϹ est une épithete du dieu *Lunus*, à qui les peuples de l'Asie donnoient différens surnoms, comme de ΦΑΡΝΑΚΟΣ dans le Pont, de ΚΑΡΟΣ ou ΚΑΦΗΣ, en Carie, de ΚΑΜΑΡΕΙΤΗΣ à Nysa, d'ΑΡΚΑΙΟΣ en Pisidie, & suivant ces médailles, d'ΑΣΚΗΝΟΣ en Lydie. Haym pense que ce nom est composé d'un Α privatif, & de ΣΚΗΝΗ, *tentorium*, & qu'il signifie *mensis sive* Lunus *sine tentorio*, parce que la lune ne s'arrête jamais, & est toujours en mouvement. Tous ces noms paroissent être des mots barbares, dont il est inutile de rechercher l'étymologie dans la langue grecque. Quoi qu'il en soit, le culte du dieu *Lunus* étoit établi en Syrie, en Mésopotamie, dans le Pont, en plusieurs autres provinces de l'Orient. *Mém. des Inscript. tome XVIII. p.* 135. (*D. J.*)

LUNUS, s. m. (*Mythol. Littér. Médaill.*) divinité payenne qui n'est autre chose que la lune; c'est Spartien qui nous l'apprend dans la vie de Caracalla.

Dans plusieurs langues de l'Orient cet astre a un nom masculin, dans d'autres un féminin; & dans quelques-unes, comme en hébreu, il a deux genres, un masculin & un féminin. De-là vient que plusieurs peuples en ont fait un dieu, d'autres une déesse, & quelques-uns une divinité hermaphrodite.

On peut en voir les preuves en lisant les *Recherc. curieus. d'antiq.* de M. Spon, car je n'ose adresser mes lecteurs à Saumaise, ils seroient trop effarouchés de l'érudition qu'il a pris plaisir de prodiguer à ce sujet dans ses notes sur Spartien, sur Trebellius Pollion, & sur Vopiscus.

C'est assez pour nous de remarquer que les Egyptiens sont les premiers qui de la même divinité ont fait un dieu & une déesse; & leur exemple ayant été suivi par les autres nations, une partie des habitans de l'Asie & ceux de la Mésopotamie en particulier, honorerent la lune comme dieu, tandis que les Grecs, qui lui avoient donné place entre les déesses, l'adoroient sous le nom de *Diane*.

Mais entre les peuples qui mirent la lune au rang des divinités mâles, les habitans de Charres en Mésopotamie ne doivent pas être oubliés; ils lui rendoient de si grands honneurs, que Caracalla fit un voyage exprès dans cette ville pour en être témoin.

Les médailles frappées en Carie, en Phrygie, en Pisidie, nous offrent assez souvent le dieu *Lunus* représenté sous la forme d'un jeune homme, portant sur sa tête un bonnet à l'arménienne, un croissant sur le dos, tenant de la main droite une bride, de la main gauche un flambeau, & ayant un coq à ses piés.

Tristan a eu raison de croire qu'une figure toute semblable qu'il trouva sur une médaille d'Hadrien, devoit être le dieu *Lunus*; cet auteur n'a pas toujours aussi bien rencontré. C'est aussi sans doute le dieu *Lunus* qu'on voit sur une pierre gravée du cabinet du Roi: ce dieu est en habit phrygien, son bonnet, sa tunique, son manteau, sa chaussure, indiquent le pays où son culte a dû prendre naissance; & le croissant qui est derriere sa tête le caractérise à ne pouvoir pas le méconnoître. Une longue haste sur laquelle il s'appuie, est une marque de sa puissance. Il porte dans sa main une petite montagne, ou parce que c'est derriere les montagnes que le dieu *Lunus* disparoît à nos yeux, ou parce que c'est toujours sur les hauteurs que se font les observations astronomiques. (*D. J.*)

LUPANNA, (*Géogr.*) île de la mer Adriatique dans l'état de la petite république de Raguse, proche de l'île de Mezo. Cette petite île a un assez bon port, & elle est très-bien cultivée par les Ragusains. (*D. J.*)

LUPERCAL, s. m. (*Littér.*) nom de la grotte où la fable dit que Rémus & Romulus avoient été alaités par une louve. Cette grotte étoit au pié du mont Palatin, près de l'endroit où Evandre, natif d'Arcadie, avoit long-tems auparavant bâti un temple au dieu Pan, & établi les lycées ou les lupercales en son honneur. Ce temple prit ensuite le nom de *lupercal*, & les luperques instituées par Romulus, continuerent d'y faire leurs sacrifices au même dieu.

LUPERCALES, s. f. pl. *lupercalia*, (*Littér. rom.*) fête instituée à Rome en l'honneur de Pan. Elle se célébroit, selon Ovide, le troisieme jour après les ides de Février.

Romulus n'a pas été l'inventeur de cette fête, quoi qu'en dise Valere-Maxime; ce fut Evandre qui l'établit en Italie, où il se retira soixante ans après la guerre de Troie. Comme Pan étoit la grande divinité de l'Arcadie, Evandre, natif d'Arcadie, fonda la fête des *lupercales* en l'honneur de cette divinité, dans l'endroit où il bâtit des maisons pour la colonie qu'il avoit menée, c'est-à-dire sur le mont Palatin. Voilà le lieu qu'il choisit pour élever un temple au dieu Pan, ensuite il ordonna une fête solemnelle qui se célébroit par des sacrifices offerts à ce dieu, & par des courses de gens nuds portant des fouets à la main dont ils frappoient par amusement ceux qu'ils rencontroient sur leur route. Nous apprenons ces détails d'un passage curieux de Justin, *lib. XLIII. cap.* j. *In hujus* (*montis Palatini*) *radicibus templum Lycæo, quem Græci Pana, Romani Lupercum appellant, constituit Evander. Ipsum dei simulachrum nudum, caprina pelle amictum est, quo habitu, nunc Romæ* lupercalibus *decurritur*.

Tout cela se passoit avant que Romulus & Rémus ayent pu songer à la fondation de Rome; mais comme l'on prétendoit qu'une louve les avoit nourris dans l'endroit même qu'Evandre avoit consacré au dieu Pan, il ne faut pas douter que ce hasard n'ait engagé Romulus à continuer la fête des *lupercales*, & à la rendre plus célebre.

Evandre avoit tiré cette fête de la Grece avec son indécence grossiere, puisque des bergers nuds couroient lascivement de côté & d'autre, en frappant les spectateurs de leurs fouets. Romulus institua des luperques exprès pour les préposer au culte particulier de Pan; il les érigea en colléges; il habilla ces prêtres, & les peaux des victimes immolées leur formoient des ceintures, *cincti pellibus immolatarum hostiarum jocantes obviam petiverunt*, dit Denys d'Halicarnasse, *lib. I*. Les *luperques* devoient donc être vêtus & ceints de peaux de brebis, pour être autorisés, en courant dans les rues, à pouvoir insulter les curieux sur leur passage, ce qui faisoit ce jour-là l'amusement du petit peuple.

Cependant la cérémonie des *lupercales* tombant de mode sur la fin de la république, quoique les deux colléges des luperques subsistassent avec tous leurs biens, & que Jules-César eût créé un troisieme college des mêmes prêtres, Auguste ordonna que les *lupercales* fussent remises en vigueur, & défendit seulement aux jeunes

nes gens qui n'avoient point encore de barbe, de courir les rues avec les luperques un fouet à la main.

On ne devine point la raiſon qui put déterminer Auguſte à rétablir une fête ridicule, puiſqu'elle s'aboliſſoit d'elle-même; mais il eſt encore plus étrange de voir que cette fête vint à reprendre une telle vogue, qu'elle ait été continuée ſous les empereurs chrétiens; & que lorſqu'enfin le pape Gélaſe ne voulut plus la tolérer, l'an 496 de J. C. il ſe trouva des chrétiens parmi les ſénateurs mêmes qui tâcherent de la maintenir, comme il paroît par l'apologie que ce pape écrivit contr'eux, & que Baronius nous a conſervée toute entiere au *tome VI.* de ſes œuvres, *ad annum* 496, n°. 28 *& ſeq.*

Je finis par remarquer avec Plutarque, que pluſieurs femmes ne ſe ſauvoient point devant les luperques, & que loin de craindre les coups de fouet de leurs courroies, elles s'y expoſoient au contraire volontairement, dans l'eſpérance de devenir fécondes ſi elles étoient ſtériles, ou d'accoucher plus heureuſement ſi elles étoient groſſes.

Le mot *lupercale* vient peut-être de *lupus*, un loup, parce qu'on ſacrifioit au dieu Pan un chien, ennemi du loup, pour prier ce dieu de garantir les troupeaux contre les loups.

L'uſage de quelques jeunes gens qui couroient dans cette fête preſque nuds, s'établit, dit-on, en mémoire de ce qu'un jour qu'on célébroit les *lupercales*, on vint avertir le peuple que quelques voleurs s'étoient jettés ſur les troupeaux de la campagne; à ce récit pluſieurs ſpectateurs ſe deshabillerent pour courir plus vîte après ces voleurs, eurent le bonheur de les atteindre & de ſauver leur bétail.

On peut ici conſulter Denys d'Halicarnaſſe, *l. I.* Tite-Live, *lib. I. cap. v.* Plutarque, dans la vie de Romulus, d'Antoine, & dans les queſtions romaines: Ovide, *faſtes*, *liv. II.* Juſtin, *lib. XLIII.* Varron, *lib. V.* Valere-Maxime, Servius *ſur l'Eneide*, *lib. VIII. v.* 342. *&* 663. Scaliger, Meurſius, Roſinus, Voſſius & pluſieurs autres. (*D. J.*)

LUPERQUES, ſ. m. pl. *luperci*, (*Littér.*) prêtres prépoſés au culte particulier du dieu Pan, & qui célébroient les lupercales. Comme on attribuoit leur inſtitution à Romulus, ces prêtres paſſoient pour les plus anciens qui ayent été établis à Rome.

Ils étoient diviſés en deux communautés, celle des Quintiliens & celle des Fabiens, pour perpétuer, dit-on, la mémoire d'un Quintilius & d'un Fabius, qui avoient été les chefs, l'un du parti de Romulus & l'autre de celui de Rémus. Cicéron, dans ſon diſcours pour Cœlius, traite le corps des *luperques* de ſociété agreſte, formée avant que les hommes fuſſent humaniſés & policés. Cependant Céſar, qui avoit beſoin de créatures dans tous les ordres, fit ériger par ſon crédit & en ſon honneur, un troiſieme college de *luperques*, auquel il attribua de bons revenus. Cette troiſieme communauté fut nommée celle des *Juliens*, à la gloire du fondateur: c'eſt ce que nous apprennent Dion, *liv. XLIV.* & Suétone *dans ſa vie de Céſar*, *ch. lxxvj.*

Marc Antoine pour flatter ſon ami, ſe fit aggréger à ce troiſieme collége; & quoiqu'il fût conſul, il ſe rendit, graiſſé d'onguens & ceint par le corps d'une peau de brebis, à la place publique, où il monta ſur la tribune dans cet ajuſtement, pour y haranguer le peuple. Cicéron en plein ſénat lui reprocha cette indécence, que n'avoit jamais commiſe avant lui, non-ſeulement aucun conſul, mais pas même aucun prêteur, édile ou tribun du peuple. Marc-Antoine tâcha de juſtifier ſa conduite par ſa qualité de *luperque*, mais Cicéron lui répondit que la qualité de conſul qu'il avoit alors devoit l'emporter ſur celle de *luperque*, & que perſonne n'ignoroit que le conſulat ne fût une dignité de tout le peuple, dont il falloit conſerver par-tout la majeſté, ſans la deshonorer comme il avoit fait.

Pour ce qui regarde les cérémonies que les *luperques* devoient obſerver en ſacrifiant, elles étoient ſans doute aſſez ſingulieres, vu qu'entr'autres choſes il y falloit deux jeunes garçons de famille noble qui ſe miſſent à rire avec éclat lorſque l'un des *luperques* leur avoit touché le front avec un couteau ſanglant, & que l'autre le leur avoit eſſuyé avec de la laine trempée dans du lait. *Voyez* là deſſus Plutarque *dans la vie de Romulus*.

Quant aux raiſons pour quoi ces prêtres étoient nuds avec une ſimple ceinture pendant le ſervice divin, *voyez* Ovide, qui en rapporte un grand nombre au *II. liv. des faſtes*. Il y en a une plaiſante tirée de la mépriſe de Faunus, c'eſt-à-dire du dieu Pan, amoureux d'Omphale, qui voyageoit avec Hercule. Elle s'amuſa le ſoir à changer d'habit avec le héros; Faunus, dit Ovide, après avoir fait le récit de cette avanture, prit en horreur les habits qui l'avoient trompé, & voulut que ſes prêtres n'en portaſſent point pendant la cérémonie de ſon culte. (*D. J.*)

LUPIÆ, (*Géog. anc.*) Λουπίαι, ſelon Strabon, *lib. VI. p.* 282. & *Lupia*, ſelon Pline, *liv. III. ch. vj.* ancienne ville d'Italie dans la Calabre, ſur la côte de la mer, entre Brindes & Otrante. C'étoit une colonie romaine: on croit que c'eſt préſentement la *Tour de Saint-Catalde*.

LUPIN, ſ. m. *lupinus*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur légumineuſe; il ſort du calice un piſtil, qui devient dans la ſuite une ſilique remplie de ſemences plates dans des eſpeces de ce genre, & rondes dans d'autres. Ajoutez à ces caracteres que les feuilles ſont diſpoſées en éventail, ou en main ouverte ſur leur pédicule. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE.

Parlons à préſent des eſpeces de *lupins*. M. de Tournefort en compte dix-ſept, qui ſont toutes agréables par la variété de leurs fleurs & de leurs graines. La plus commune que nous allons décrire, eſt le *lupin* cultivé à fleurs blanches, *lupinus ſativus*, *flore albo*, C. B. P. 347. J. R. H. 392.

Sa racine eſt ordinairement unique, ligneuſe & garnie de pluſieurs fibres capillaires. Sa tige eſt haute d'une coudée ou d'une coudée & demie, médiocrement épaiſſe, droite, cylindrique, un peu velue, creuſe & remplie de moëlle. Après que les fleurs placées au ſommet de cette tige ſon ſéchées, il s'éleve trois rameaux au-deſſous, dont chacun donne aſſez ſouvent deux autres rameaux, quelquefois trois de la même maniere, ſur-tout lorſque le *lupin* a été ſemé dans le tems convenable, & que l'été eſt chaud.

Ses feuilles ſont alternes ou placées ſans ordre, portées ſur des queues longues de deux ou trois lignes, compoſées le plus ſouvent de ſegmens oblongs, étroits qui naiſſent de l'extrémité de la queue dans le même point, comme dans la quinte-feuille. On peut les nommer aſſez bien *feuilles en éventails*, ou *feuilles en main ouverte*. Elles ſont d'un verd-foncé, entieres à leur bord, velues en-deſſous, & garnies d'un duvet blanc & comme argenté; les bords de leurs ſegmens s'approchent & ſe reſſerrent au coucher du ſoleil, s'inclinent vers la queue & ſe réfléchiſſent vers la terre.

Les fleurs ſont rangées en épic au ſommet des tiges; elles ſont légumineuſes, blanches, portées ſur des pédicules courts. Il ſort de leur calice un piſtil, qui ſe change en une gouſſe épaiſſe, large, applatie, longue environ de trois pouces, droite, plus petite que la feve, pulpeuſe, jaunâtre, un peu velue en-dehors, liſſe en-dedans.

Cette gouſſe contient cinq ou ſix graines aſſez grandes, orbiculaires, un peu anguleuſes, applaties. Elles renferment une plantule fort apparente, & ſont creuſées légerement en nombril du côté qu'elles tiennent à la gouſſe, blanchâtres en-dehors, jaunâtres en-dedans, & fort ameres.

On ſeme cette plante dans les pays chauds de la France, en Italie, en Eſpagne & en Portugal. La farine de ſa graine eſt de quelque uſage en medecine dans les cataplâmes réſolutifs.

On cultive les *lupins* en Toſcane, non-ſeulement pour ſervir de nourriture au peuple, mais encore pour engraiſſer les terres. On les employoit déja au même uſage du tems de Pline, qui les vante comme un excellent fumier pour engraiſſer les champs & vignobles. On les ſeme en Angleterre parmi les panais pour la nourriture du bétail.

On cultive les plus belles eſpeces de *lupins* à fleurs bleues, jaunes, pourpres, incarnates, pour des bordures de jardins, où elles donnent un coup-d'œil agréable, en produiſant pendant long-tems une ſucceſſion de fleurs, lorſqu'on les ſeme en Avril, en Mai & Juin dans le même endroit où l'on veut les laiſſer à demeure; *voyez* Miller qui vous apprendra les détails, tandis que je vais dire un mot de l'uſage que les anciens ont fait de la graine, qu'ils nommoient *lupin* comme nous. (*D. J.*)

LUPIN, (*Littér.*) en latin *lupinus* ou *lupinum*, ſemence de *lupin*.

Du tems de Galien, on faiſoit ſouvent uſage des graines de *lupin* pour la table; aujourd'hui on n'en mange plus. Lorſqu'on les macere dans l'eau chaude, ils perdent leur amertume & deviennent agréables au goût. On les mangeoit cuits avec de la ſaumure ſimple, ou avec de la ſaumure & du vinaigre, ou même aſſaiſſonnés ſeulement avec un peu de ſel. Pline rapporte que Protegene travaillant à ce chef-d'œuvre du Jalyſe, pour

l'amour duquel Démétrius manqua depuis de prendre Rhodes, ne voulut pendant long-tems ſe nourrir que de *lupins* ſimplement apprêtés, de peur que d'autres mets ne lui rendiſſent les ſens moins libres; je ne conſeillerois pas ce régime à tous les Artiſtes, mais je loue le principe qui guidoit le rival d'Apelle & l'ami d'Ariſtote.

Les comédiens & les joueurs à Rome ſe ſervoient quelquefois de *lupins*, au lieu d'argent; & on y imprimoit une certaine marque pour obvier aux friponneries: cette monnoie fictive couroit entr'eux, pour repréſenter une certaine valeur qui ne paſſoit que dans leur ſociété. De-là vient qu'Horace, *ep. VII. l. I.* dit qu'un homme ſenſé connoît la différence qu'il y a entre l'argent & les *lupins*.

Nec tamen ignorat quid diſtent æra lupinis.

Il y a un paſſage aſſez plaiſant à ce ſujet dans le *Pœnulus* de Plaute, *act. III. ſcene II.* le voici:

Aga. *Agite, inſpicite, aurum eſt*. Col. *Profectò*,
Spectatores, comicum!
Macerato hoc pingues fiunt auro, in barbaria boves.

„ *Aga*, c'eſt de l'or. *Col.* oui, ma foi, meſſieurs, „ c'eſt de l'or de comédie; c'eſt de cet or dont on ſe „ ſert en Italie pour engraiſſer les bœufs „.

Il paroît par une loi de Juſtinien, *liv. I. cod. titre de Alcatoribus*, que les joueurs ſe ſervoient ſouvent de *lupins*, au lieu d'argent, comme nous nous ſervons de ettons: „ Si quelqu'un, dit la loi, a perdu au jeu des „ *lupins* ou d'autres marques, celui qui a gagné ne „ pourra s'en faire payer la valeur.

Je ne ſai d'où vient l'origine de *lupin*; mais je ne puis la tirer du grec λύπη, *triſteſſe*, parce que les anciens Grecs ne font point mention de ce légume; il n'étoit connu qu'en Italie; c'eſt donc plutôt à cauſe de ſon amertume, que Virgile appelle *lupin*, triſte, *triſte*. On corrigeoit, comme j'ai dit, ce défaut en faiſant cuire la graine dans de l'eau bouillante que l'on jettoit; enſuite on les égouttoit bien & on les apprêtoit. (*D. J.*)

Lupin, (*Mat. med.*) on n'emploie que la ſemence de cette plante; elle a une ſaveur herbacée, amere, très-deſagréable.

Galien & Pline aſſûrent que de leur tems les *lupins* étoient un aliment aſſez ordinaire; le dernier de ces auteurs rapporte que Protogene n'avoit vécu que de *lupins* pendant le tems qu'il étoit occupé à peindre un célebre tableau. Pluſieurs modernes ont avancé au contraire avec Averroés, que la graine de *lupin* priſe intérieurement étoit un poiſon, & ont rapporté des faits ſur leſquels ils ont appuyé cette opinion: mais ces faits ſont peu concluans, & s'il eſt vrai que les *lupins* avalés avec toute leur amertume naturelle ayent occaſionné une irritation conſidérable dans les organes de la digeſtion, & même quelques agitations convulſives dans les ſujets foibles; il eſt au moins très-vraiſſemblable que ce légume n'a aucune qualité dangereuſe, lorſqu'il a perdu ſon amertume, dont on le dépouille facilement en le faiſant macérer dans de l'eau. Quoi qu'il en ſoit, nos payſans même les plus pauvres n'en mangent pas, nos Peintres ne s'aviſent pas de ſe mettre au *lupin* pour toute nourriture lorſqu'ils exécutent les plus grands ouvrages, & on ne les ordonne point intérieurement comme remede.

On n'emploie les *lupins* qu'extérieurement, ſoit en décoction, ſoit en ſubſtance, & réduits en farine. La décoction de *lupins*, appliquée en fomentation, paſſe pour guérir les dartres, la teigne & les autres maladies de la peau. La farine de *lupin* eſt une des quatre farines réſolutives. *Voyez* Farines résolutives, *les quatre*. (*b*)

LUPINASTRE, ſ. m. *lupinaſter*, (*Botan.*) nouveau genre de plante établi par Buxbaum, qui lui a donné ce nom à cauſe de ſa reſſemblance aux caracteres du lupin.

Les fleurs du *lupinaſtre* ſont légumineuſes, d'un pourpre bleu; elles s'élevent hors du calice, forment une tête, & ſont ſoutenues par un long pédicule qui ſort des aiſſelles des feuilles; le calice eſt diviſé en pluſieurs ſegmens; les tiges ne montent qu'à la hauteur de ſept ou huit pouces; les feuilles ſont en éventail, ou en main ouverte, longues, d'un verd bleuâtre, finement dentelées & élégamment cannelées. Elles naiſſent au nombre de ſix, ſept ou huit portées ſur une queue, qui part d'une membrane jaunâtre, dont la tige eſt revêtue; les gouſſes ſont longues, applaties; les graines ſont noires & taillées en forme de rein. Cette plante croit en abondance ſur les bords du Volga. *Voyez* les *Mémoires de Petersbourg, vol. II. p.* 346. (*D. J.*)

LUQUOISE, ſ. f. (*Commerce.*) ſorte d'étoffe de ſoie; elle eſt montée à huit liſſes, & elle a autant de liſſes pour rabattre, qu'elle en a pour lever, de maniere qu'à chaque coup de la tête on fait baiſſer une liſſe de rabat, & on paſſe la navette de la même couleur, ce qui fait un diminutif du luſtrine. *Voyez l'article* Lustrine. La chaîne en eſt très-menue, ainſi que la trame.

LUSACE, la, *Luſatia*, & en allemand *Lauſnitz*, (*Géog.*) province d'Allemagne dans la Saxe, bornée N. par le Brandebourg, E. par la Siléſie, S. par la Bohème, O. par la Miſnie. On la diviſe en haute & en baſſe. La haute appartient à l'électeur de Saxe depuis 1636. *Bautzen*, ou *Budiſſen* en eſt la capitale. La baſſe eſt partagée entre le roi de Pruſſe, l'électeur de Saxe & le duc de Merſebourg. M. Spener prétend que la *Luſace* a été nommée par les anciens auteurs, *pagus Luzizorum*; &, en effet, la deſcription donnée par Dirmar de *Lucizi pagus* convient fort à ce pays. Comme la *Luſace* contient ſix villes, ſavoir Gorlitz, Bautſen, Sittau, Camitz, Luben & Guben, les Allemands l'appellent quelquefois *die ſechs Stædten*, c'eſt-à-dire *les ſix villes*. L'empereur Henri I. l'érigea en marquiſat, & Henri IV. l'annexa à la Bohème. *Voyez* Heiſs, *Hiſt. de l'empire, liv. VI. chap. viij.*

Quoique la *Luſace* ſoit une aſſez grande province on peut dire que M. Tſchirnaus lui a fait honneur par ſa naiſſance en 1651. Il a découvert, non ſans quelques erreurs, les fameuſes cauſtiques qui ont retenu ſon nom; c'eſt-à-dire qu'il a trouvé que la courbe formée dans un quart de cercle par des rayons réfléchis, qui étoient venus d'abord paralleles à un diametre, étoit égale aux $\frac{3}{4}$ du diametre.

Les grandes verreries qu'il établit en Saxe, lui procurerent un magnifique miroir ardent, portant trois piés rhinlandiques de diametre convexe des deux côtés, & peſant 160 livres. Il le préſenta à M. le régent, duc d'Orléans, comme une choſe digne de ſa curioſité.

Non-ſeulement M. de Tſchirnaus trouva l'art de tailler les plus grands verres, mais auſſi celui de faire de la porcelaine, ſemblable à celle de la Chine, invention dont la Saxe lui eſt redevable, & qu'elle a portée depuis, par les talens du comte de Hoym, à la plus haute perfection.

Je ne ſache qu'un ſeul ouvrage de M. de Tſchirnaus, & l'exécution ne répond pas à ce que la beauté du titre annonce, *Medicina mentis & corporis*, Amſt. 1687, *in*-4°. Les vrais principes de la medecine du corps n'ont pas été développés par notre habile luſacien; & il n'a guere bien fondé la medecine de l'eſprit, en l'étayant ſur la Logique. Pétrone a mieux connu la Medecine quand il l'a définie, *conſolatio animi*; celui qui pratique cet art, n'a ſouvent que ce ſeul avantage. Il ne peut produire dans pluſieurs cas que la conſolation de l'eſprit du malade, par la confiance qu'il lui porte.

M. Tſchirnaus eſt mort en 1708, & M. de Fontenelle a fait ſon éloge dans l'*hiſt. de l'acad. des Sciences, ann.* 1709. (*D. J.*)

LUSERNE, ſ. f. *medica*, (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleur légumineuſe; il ſort du calice un piſtil, qui devient enſuite un fruit en forme de vis; il renferme des ſemences qui reſſemblent à un rein. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* Plante.

LUSIGNAN, *Luziniacum*, (*Géogr.*) petite ville de France en Poitou, ſur la Vienne, à 5 lieues S. O. de Poitiers, 23 N E. de la Rochelle, 80 S. O. de Paris. *Long.* 17. 42. *latit.* 16. 28.

Tout auprès de cette petite ville étoit le château de *Luſignan*, ou plutôt de *Lezignen*, en latin *Leziniacum Caſtrum*, connu dès le xj. ſiecle, ayant dès-lors ſes ſeigneurs particuliers, qui devinrent dans la ſuite comtes de la Marche & d'Angoulême. Jean d'Arras dans ſon roman, & Bouchet dans ſes annales, nous aſſûrent que c'étoit l'ouvrage de la fée Melluſine; *& bien que tout cela ſoit fables*, dit Brantome, *ſi on ne peut mal parler d'elle*. Ce château bâti réellement par Hugues II. ſeigneur de *Luſignan*, fut pris ſur les Calviniſtes en 1575, après quatre mois de ſiege, par le duc de Montpenſier; & ce prince obtint d'Henri III. de le raſer de fond en comble.

Ainſi fut détruit, continue Brantome, " ce château „ ſi ancien & ſi admirable, qu'on pouvoit dire que c'é„ toit la plus belle marque de forteresse antique, & la „ plus noble décoration vieille de toute la France. „ (*D. J.*)

LUSIN, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt un même cordage un peu plus gros que celui que l'on appelle *merlin*.

On

On s'en sert à faire des enfléchures : on le fait de trois fils.

LUSITANIE, LA, *Lusitania*, (*Géog.*) c'étoit une des trois provinces qui composoient l'Espagne, mais ses limites ne furent pas toujours les mêmes, & d'ailleurs on a souvent confondu la province très-étendue de la *Lusitanie*, avec celle qu'habitoient les Lusitaniens proprement dits. Quoi qu'il en soit, ce pays produisoit non seulement toutes les denrées nécessaires à la vie, mais de plus il abondoit en mines d'or.

La province de *Lusitanie* jointe à celle de Galice & des Asturies, payoit aux Romains vingt mille livres d'or tous les ans On trouve encore des paillettes d'or dans le Tage. Polybe remarque qu'un veau, qu'un cochon du poids de cent livres, ne valoit en *Lusitanie* que cinq drachmes; qu'on vendoit cent brebis pour deux drachmes, un bœuf pour dix, & que les animaux tués dans les forêts se donnoient pour rien.

Comme une partie de l'ancienne *Lusitanie* répond au Portugal, on nomme présentement en latin ce royaume *Lusitania*; mais il faut se rappeller que c'est très-improprement, parce que leurs bornes sont fort différentes. (*D. J.*)

LUSITANIENS, *Lusitani*, (*Géog. anc.*) anciens peuples de l'Espagne dans la Lusitanie; ils tiroient peut-être leur nom de *Lusus*, préfet de Bacchus; voici du moins quel étoit le génie de ces premiers peuples, au rapport de Strabon, *liv. III.* Ils aimoient mieux subsister de brigandages, que de labourer la terre fertile de leur pays; ils vivoient d'ailleurs très-simplement & très-sobrement, n'usoient que d'un seul mets à leur repas, se baignoient dans l'eau froide, se chauffoient avec des cailloux rougis au feu, & ne s'habilloient que de noir. Ils commerçoient en échange, ou se servoient quelquefois de lames d'argent pour leurs achats, dont ils coupoient des morceaux. Ils exposoient leurs malades sur les chemins publics, afin que les passans qui sauroient des remedes à leur état, pussent les leur indiquer. Du reste, les *Lusitaniens* étoient pleins de valeur, & les Romains les soumirent moins par la force, que par la ruse & l'artifice.

LUSO, (*Géog.*) petite riviere d'Italie, dans la Romagne; elle a sa source vers le mont Feltre, près du duché d'Urbin, & se jette dans le golfe de Venise, entre Rimini & Cervia. Le *Luso* est l'ancien *Rubicon*, dont les auteurs ont tant parlé, & sur lequel Villani a fait une dissertation fort curieuse. *Voyez* RUBICON.

LUSORIA, (*Antiq. rom.*) endroits particuliers que les empereurs faisoient construire dans l'enceinte de leurs palais, ou tout auprès, pour se donner le divertissement des jeux, des combats de gladiateurs ou de bêtes féroces, hors de la foule, &, pour ainsi dire, dans leurs domestiques.

Lampride, dans la vie d'Eliogabale, fait mention des *Lusoria* que les empereurs avoient à Rome. Domitien en avoit un à Albe, dont il est parlé dans Juvenal, *sat. IV. vers.* 99. & dans son ancien scholiaste. Lactance parle de celui de Valere Maximien, dans lequel il se plaisoit à faire déchirer des hommes par des ours furieux. A Constantinople, il y avoit deux de ces *lusoria*, l'un dans la quatorzieme région, & l'autre dans la premiere auprès du grand palais.

Ces *lusoria* étoient des diminutifs de vrais amphithéâtres. Ils étoient beaucoup plus petits & beaucoup moins couteux, mais destinés aux mêmes usages. Peut-être ont-ils servi de modeles aux petites arenes, dont la mémoire s'est conservée en un si grand nombre de villes. (*D. J.*)

LUSTRAGE, s. m. (*Manuf. en soie.*) machine composée d'un chassis fort, à la traverse duquel & d'un côté sont deux crochets fixes; d'une écroue de deux pouces de diametre attachée à une grande roue, dans laquelle entre une vis de pareille grosseur, dont la tête traverse une coulisse mouvante, à laquelle sont fixés deux autres crochets vis-à-vis des deux autres, & de deux boulons de fer polis & tournés qu'on place dans les deux crochets de chaque côté. Cet assemblage sert à lustrer la soie, & sur-tout la grosse. Pour cet effet, on prend une quantité d'echeveaux de soie teinte, qu'on met autour des boulons entre les deux crochets; on a l'attention de les bien égaliser. Puis on tourne la roue qui, au moyen de l'écroue, tirant la coulisse & la vis, donne une si forte extension à la soie, qu'elle en augmente de brillant. On laisse la soie tendue pendant un certain tems, après quoi on la leve pour en mettre d'autre.

LUSTRAL, JOUR, (*Antiq. grec. & rom.*) en grec ἀμφιδρομία, en latin *lustricus dies*; voilà comme on appelloit chez les Grecs & les Romains le jour dans lequel les enfans nouveau-nés recevoient leur nom & la cérémonie de leur lustration. La plupart des auteurs assurent que c'étoit pour les mâles le neuvieme jour après leur naissance, & le huitieme pour les femelles. D'autres prétendent que c'étoit le cinquieme jour après la naissance, sans aucune distinction pour le sexe; & d'autres établissent que le jour *lustral* étoit le dernier jour de la semaine où l'enfant étoit né.

Quoi qu'il en soit, cette cérémonie se pratiquoit ainsi. Les accoucheuses, après s'être purifiées elles-mêmes, en lavant leurs mains, faisoient trois fois le tour du foyer avec l'enfant dans leurs bras; ce qui désignoit d'un côté son entrée dans la famille & de l'autre, qu'on le mettoit sous la protection des dieux de la maison à laquelle le foyer servoit d'autel; ensuite on jettoit par aspersion quelques gouttes d'eau sur l'enfant.

On célébroit ce même jour un festin, avec de grands témoignages de joie, & on recevoit des présens de ses amis à cette occasion. Si l'enfant étoit un mâle, la porte du logis étoit couronnée d'une guirlande d'olive; si c'étoit une femelle, la porte étoit ornée d'écheveaux de laine, symbole de l'ouvrage auquel le beau sexe devoit s'occuper. *Voyez* Potter, *Archæol. græc. lib. IV. cap. xiv. tit. I.* & Lomeier, *de lustrationibus veterum gentilium.* (*D. J.*)

LUSTRALE, EAU (*Littér.*) eau sacrée qu'on mettoit dans un vase à la porte des temples. *Voyez* EAU LUSTRALE. J'ajoute seulement que c'étoit parmi les Grecs une sorte d'excommunication, que d'être privé de cette *eau lustrale*. C'est pourquoi dans Sophocle, *act. II. sect. j.* Œdipe défend expressément de faire aucune part de cette eau sacrée au meurtrier de Laïus. (*D. J.*)

LUSTRATION, s. f. (*Antiq. grec. & rom.*) en latin *lustratio*, cérémonies sacrées accompagnées de sacrifices; par lesquelles cérémonies les anciens payens purifioient les villes, les champs, les troupeaux, les maisons, les armées, les enfans, les personnes souillées de quelque crime, par l'infection d'un cadavre ou par quelqu'autre impureté.

On faisoit les *lustrations* de trois manieres différentes; ou par le feu, le soufre allumé & les parfums, ou par l'eau qu'on répandoit, ou par l'air qu'on agitoit autour de la chose qu'on vouloit purifier.

Les *lustrations* étoient ou publiques ou particulieres. Les premieres se faisoient à l'égard d'un lieu public, comme d'une ville, d'un temple, d'une armée, d'un camp. On conduisoit trois fois la victime autour de la ville, du temple, du camp, & l'on brûloit des parfums dans le lieu du sacrifice.

Les *lustrations* particulieres se pratiquoient pour l'expiation d'un homme, la purification d'une maison, d'un troupeau. A tous ces égards il y avoit des *lustrations* dont on ne pouvoit se dispenser, comme celles d'un camp, d'une armée, des personnes dans certaines conjonctures, & des maisons en tems de peste, &c. Il y en avoit d'autres dont on s'acquittoit par un simple esprit de dévotion.

Dans les armilustres qui étoient les plus célebres des *lustrations* publiques, on assembloit tout le peuple en armes, au champ de Mars, on en faisoit la revûe, & on l'expioit par un sacrifice au dieu Mars; cela s'appelloit *condere lustrum*, & le sacrifice se nommoit *solitaurilia*; parce que les victimes étoient une truie, une brebis, & un taureau. Cette cérémonie du *lustre* se faisoit ou devoit se faire tous les cinq ans le 19 Octobre; mais on la reculoit fort souvent, sur-tout lorsqu'il étoit arrivé quelque malheur à la République, comme nous l'apprenons de Tite-Live. *Eo anno*, dit-il, lustrum *propter capitolium captum & consulem occisum, condi religiosum fuit*; on se fit scrupule cette année de terminer le *lustre* à cause de la prise du capitole & de la mort d'un des consuls. *Voyez* LUSTRE.

Les anciens Macédoniens purifioient chaque année le roi, la famille royale, & toute l'armée, par une sorte de *lustration* qu'ils faisoient dans leur mois Xanthus. Les troupes s'assembloient dans une plaine, & se partageoient en deux corps, qui après quelques évolutions s'attaquoient l'un l'autre, en imitation d'un vrai combat. *Voyez* en les détails dans Potter *Archæol. græc. Lib. II. c. xx. t. I.*

Dans les *lustrations* des troupeaux chez les Romains, le berger arrosoit une partie choisie de son bétail, avec de l'eau, brûloit de la sabine, du laurier & du soufre, faisoit trois fois le tour de son parc ou de sa bergerie, & offroit ensuite en sacrifice à la déesse Palès, du lait, du vin cuit, un gâteau, & du millet.

A l'égard

A l'égard des maiſons particulieres, on les purifioit avec de l'eau & avec des parfums, compoſés de laurier, de genievre, d'olivier, de ſabine, & autres plantes ſemblables. Si l'on y joignoit le ſacrifice de quelque victime, c'étoit ordinairement celui d'un cochon de lait.

Les *luſtrations* que l'on employoit pour les perſonnes, étoient proprement appellées des *expiations*, & la victime ſe nommoit *hoſtia piacularis*. *Voyez* Expiation.

Il y avoit encore une ſorte de *luſtration* ou de purification pour les enfans nouveaux nés, qu'on pratiquoit un certain jour après leur naiſſance, & ce jour s'appelloit chez les Romains *luſtricus dies*, jour luſtral. *Voyez* Lustral, Jour. (*Antiq. grecq. & rom.*)

Il paroît donc que *luſtration* ſignifie proprement *expiation* ou *purification*. Lucain a dit *purgare mœnia luſtro*; ce qui ſignifie *purifier les champs* en marchant tout-au-tour en forme de proceſſion.

On peut conſulter les auteurs des antiquités grecques & romaines qui ont raſſemblé pluſieurs choſes curieuſes ſur les *luſtrations* des payens; mais Jean Lomeyer a épuiſé la matiere dans un gros ouvrage exprès intitulé *de luſtrationibus veterum gentilium*, à Utrecht 1681, *in-4°*. (*D. J.*)

LUSTRE, ſ. m. (*Botan.*) le *luſtre*, ou la girandole d'eau, eſt un genre de plante que M. Vaillant nomme en Botanique *chara*, & qu'il caractériſe ainſi dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. ann.* 1719.

Ses fleurs naiſſent ſur les feuilles; chaque fleur eſt incomplette, réguliere, monopétale & androgine: elles portent ſur le ſommet d'un ovaire dont les quartiers figurent une couronne antique. Par-là, cet ovaire devient une capſule couronnée, laquelle eſt monoſperme. Les feuilles ſont ſimples, ſans queue, & diſpoſées en rayons qui accollent la tige d'eſpace en eſpace. Celles d'où naiſſent les fleurs, ſont découpées; de maniere que les ſegmens d'un côté ſe trouvent directement oppoſés à ceux de l'autre, pour former enſemble comme des mors de pincettes, dans chacun deſquels un ovaire eſt engagé.

M. Linnæus prétend que le caractere de ce genre de plante conſiſte en ce que le calice eſt petit & compoſé de deux feuilles. Il eſt fort douteux que la fleur ſoit monopétale, & même qu'il y en ait une. Il n'y a point d'apparence d'étamines, ni de ſtile. Le germe du piſtil eſt ovale, la graine eſt unique, & eſt d'une forme ovoïde & alongée.

Le *chara* & ſes eſpeces ont été mal rangés avant M. Vaillant parmi les *equiſetum* ou prêles. Ces plantes n'ont d'autre rapport enſemble, qu'en ce que les feuilles du prêle & les branches de celui-ci ſont diſpoſées de la même maniere.

Le nom de *luſtre* ou de *girandole d'eau* donné par M. Vaillant au *chara*, eſt fondé ſur ce que ſes verticilles ou rangs de feuilles chargés d'ovaires couronnés repréſentent aſſez bien ces ſortes de chandeliers branchus, qu'on nomme *luſtres* ou *girandoles*. (*D. J.*)

Lustre, ſ. m. (*Littér. rom.*) *luſtrum*; eſpace que les anciens & les modernes ont conſtamment regardé comme un intervalle de cinq ans. En effet, comme le cens devoit naturellement avoir lieu tous les cinq ans, cet eſpace de tems prit le nom de *luſtre*, à cauſe d'un ſacrifice expiatoire que les cenſeurs faiſoient à la clôture du cens, pour purifier le peuple.

Si nous approfondiſſions cependant le véritable état de la choſe, nous ne trouverions point de raiſon ſuffiſante pour donner au *luſtre* la ſignification préciſe de cinq ans; nous verrions au contraire que le cens & le *luſtre* furent célébrés le plus ſouvent ſans regle, dans des tems incertains & différens, ſuivant l'exigence particuliere & les beſoins de la république.

Ce fait réſulte invinciblement & du témoignage des anciens auteurs, & des monumens antiques, tels que les faſtes gravés ſur le marbre & conſervés au capitole, où l'on voit une ſuite de magiſtrats de la république, ainſi qu'un abregé de leurs actions, depuis les premiers ſiecles de Rome. Par exemple, Servius Tullius qui établit le cens, adopta le *luſtre*, & qui ne fit que quatre fois l'eſtimation des biens & le dénombrement des citoyens, commença à régner l'an 175, & ſon regne dura trentequatre ans: Tarquin le ſuperbe ſon ſucceſſeur ne tint point de cens.

Les conſuls P. Valerius & T. Lucretius rétablirent l'inſtitution de Servius, & tinrent le cinquiéme cens, l'an de Rome 245: les marbres du capitole manquent à cette époque, & l'on y voit une lacune qui comprend les ſept premiers *luſtres*, mais ils marquent que le huitieme fut fait l'an de Rome 279; de ſorte que les trois premiers *luſtres* célébrés par les conſuls, forment un intervalle de 34 ans.

Ce fut à la création des cenſeurs l'an de Rome 311, qu'on célébra le onzieme *luſtre* qui à un an près, a le même intervalle que les trois derniers tenus par les conſuls.

Le douzieme *luſtre*, ſelon les marbres du capitole, ſe rapporte à l'an de Rome 390; ce qui montre que ſous les cenſeurs créés afin de faire le dénombrement du peuple, & d'en eſtimer les biens, les neuf premiers *luſtres* l'un dans l'autre, embraſſent chacun d'eux à peu près l'eſpace de neuf années.

Le dernier *luſtre* fut fait par les cenſeurs Appius Claudius & L. Piſon l'an de Rome 703, & ce fut le 71e *luſtre*. Si donc on compte les *luſtres*, depuis le premier célébré par les cenſeurs juſqu'au dernier, on trouve entre chacun des 60 *luſtres* intermédiaires, un intervalle d'environ ſix ans & demi: tel eſt le véritable état des choſes. Il en réſulte avec évidence, que quoique le tems & l'uſage aient attaché l'idée d'un intervalle de cinq ans au mot *luſtre*, c'eſt ſans fondement que cet uſage s'eſt établi.

Au reſte, l'on n'a pas eu moins de tort d'écrire que Servius Tullius eſt l'auteur du *luſtre* pris pour le ſacrifice expiatoire du peuple. Servius Tullius n'inventa que le cens ou le dénombrement. Le *luſtre*, la luſtration, le *ſacrificium luſtrale* étoit d'uſage avant ce prince; je le prouve par ce paſſage de Tite-Live qui dit que Tullus Hoſtilius ayant gagné la bataille contre les habitans d'Albe, prépara un *ſacrifice luſtrale* ou *expiatoire* pour le lendemain à la pointe du jour. Après que tout fut préparé ſelon la coutume, il fit aſſembler les deux armées, *&c. Sacrificium luſtrale in diem poſterum parat, ubi illuxit. Paratis omnibus, ut aſſolet, vocari ad concionem utrumque exercitum jubet*, &c.

Servius Tullius adopta ſeulement pour la clôture du cens le même ſacrifice luſtral, pratiqué avant lui par Tullus Hoſtilius, lors de ſa bataille contre les Albains.

Si le mot *luſtrum*, luſtre, ne vient pas de *luſtrare*, purifier, peut-être eſt-il dérivé de *luere* qui ſignifioit *payer* la taxe à laquelle chaque citoyen étoit impoſé par les cenſeurs; c'eſt du moins le ſentiment de Varron. (*D. J.*)

Lustre, (*Chapeliers.*) On donne ſouvent le *luſtre* aux chapeaux avec de l'eau commune, à quoi on ajoûte quelquefois un peu de teinture noire; le même *luſtre* ſert aux peauſſiers, excepté qu'ils ne ſe ſervent jamais de teinture noire pour leurs fourrures blanches. Lorſqu'ils veulent donner le *luſtre* à des fourrures très-noires, ils préparent quelquefois pour cela un *luſtre* de noix de galle, de couperoſe, d'alun romain, de moëlle de bœuf, & d'autres ingrédiens. On donne le *luſtre* aux draps, aux moëres, en les paſſant à la calandre, ou les preſſant ſous la calandre. *Voyez* Calandre.

Lustre, en *terme de Bourſiers*, c'eſt une eſpece de vernis fait de blancs d'œufs, de gomme, & d'encre, dont les bourſiers ſe ſervent pour rendre leurs calottes de maroquin luiſantes.

Lustre, (*Corroyeurs.*) Les Corroyeurs s'y prennent de différentes façons pour donner le *luſtre* à leurs cuirs, ſelon les différentes couleurs qu'ils veulent luſtrer. Pour le noir, ils donnent le premier *luſtre* avec le jus du fruit de l'épine-vinette, & le ſecond avec un compoſé de gomme arabique, de bierre douce, de vinaigre, & de colle de Flandre qu'ils font bouillir enſemble. Pour les couleurs, ils ſe ſervent d'un blanc d'œuf battu dans de l'eau. On donne le *luſtre* au maroquin avec du jus du fruit de l'épine-vinette & du jus d'orange ou de citron.

Lustre, (*Pelletiers.*) Les Pelletiers ſe ſervent du même *luſtre* que les Chapeliers, à l'exception qu'ils ne mettent point de teinture ſur les fourrures blanches & ſur celles qui ſont d'une couleur claire. Quelquefois cependant ils compoſent un *luſtre* pour les fourrures très-noires, & principalement pour celles qu'ils emploient aux manchons. Il y entre de la noix de galle, de la couperoſe, de l'alun de Rome, de la moëlle de bœuf, & quelques autres drogues.

LUSTRER, v. act. c'eſt donner du luſtre. *Voyez l'article* Lustre.

Lustrer, *en terme de Bourſier*, c'eſt l'action de donner de l'éclat aux calottes, en les verniſſant d'une certaine drogue faite exprès. *Voyez* Lustre.

LUSTRÉ, adj. (*Jardinage.*) ſe dit d'une anemone, d'une renoncule, d'une oreille d'ours, dont la couleur eſt luiſante.

Lustrer *une glace*, (*Miroitier.*) c'eſt la rechercher avec le luſtroir, après qu'on l'a entierement polie. On dit auſſi *moletter une glace*, parce que les ouvriers donnent quelquefois au luſtroir le nom de *molette*. *Voy.* Glace & Molette.

LUSTRINE, s. f. (*Manufacture en soie.*) espece d'étoffe dont on connoîtra suffisamment la qualité, d'après ce que nous en allons dire.

On distingue plusieurs sortes de *lustrine*. Il y a la *lustrine* à poil, la *lustrine* sans poil, la *lustrine* courante, & la *lustrine* rebordée ou liserée & brochée.

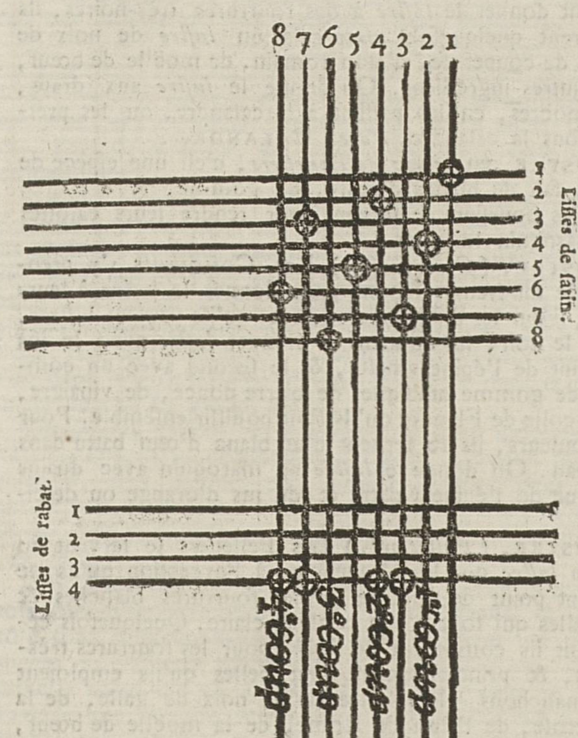
De la lustrine sans poil. Quoique cette étoffe ne soit guere de mode aujourd'hui, cependant comme elle peut revenir, & qu'il s'en fabrique chez l'étranger, il ne sera pas inutile d'en donner une idée; elle se fabrique à douze lisses, huit de satin, quatre de liage, & quatre de rabat. *Voyez les articles* LISSES *&* SATIN.

On entend par le rabat quatre lisses dont les fils sont passés sous la maille, comme au liage, avec cette différence, qu'à la premiere & à la seconde lisse, les fils sont passés sous la premiere lisse de rabat, & qu'à la troisieme & quatrieme ils sont passés sous la seconde lisse de rabat; à la cinquieme & sixieme, sous la troisieme; & à la septieme & huitieme, sous la quatrieme; de maniere que les quatre lisses contiennent tous les fils de huit lisses de satin.

Par cette distribution on se propose d'exécuter sur cette étoffe une figure qui imite exactement le gros-de-Tours. Pour cet effet, la soie qui est tirée aux deux coups de navette de la premiere & seconde marches, est abaissée moitié net par deux lisses de rabat qu'on a soin de faire baisser sur chacun des deux coups qui sont passés sous la premiere & seconde marche, où il n'y a plus de liage par rapport au rabat; observant de faire baisser les mêmes lisses sous la premiere & seconde marche, qui sont la premiere & la troisieme de rabat; sous la troisieme & quatrieme marche, la seconde & la quatrieme de rabat; sous la cinquieme & sixieme, la premiere & la troisieme; enfin sous la septieme & la huitieme, la seconde & la quatrieme, en se servant d'une seule navette pour aller & venir chaque coup, & la trame de la couleur de la chaîne.

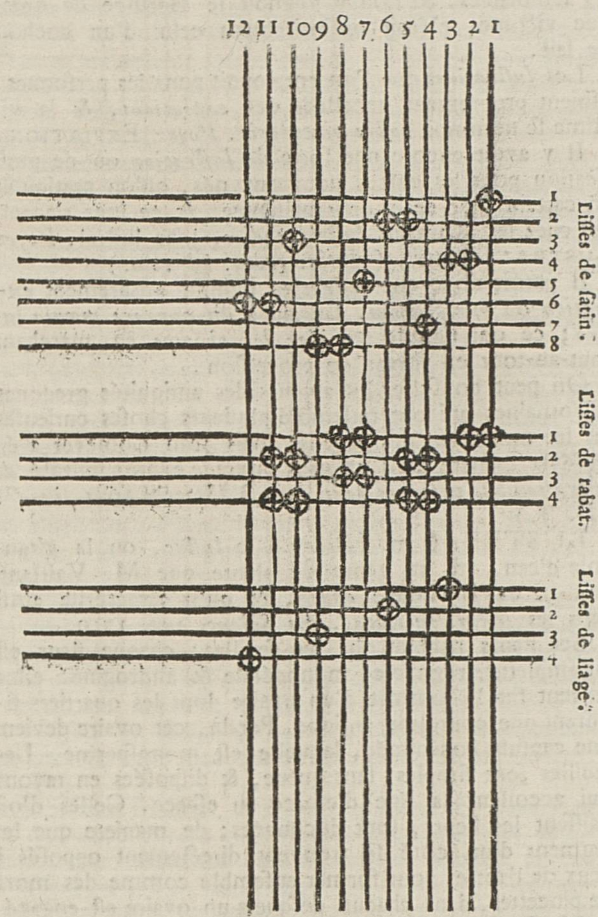
De la lustrine courante. Si la *lustrine* est courante, à une seule navette, il ne faut que huit marches: si c'est à deux navettes qui fassent figures, comme aux satins en fin, il en faut douze; & si elle est brochée & à deux navettes, il en faut seize & pas plus.

Armure d'une lustrine *à une seule navette.*



Marches.

Armure d'une lustrine *courante à deux navettes seulement, c'est-à-dire rebordée & liserée.*

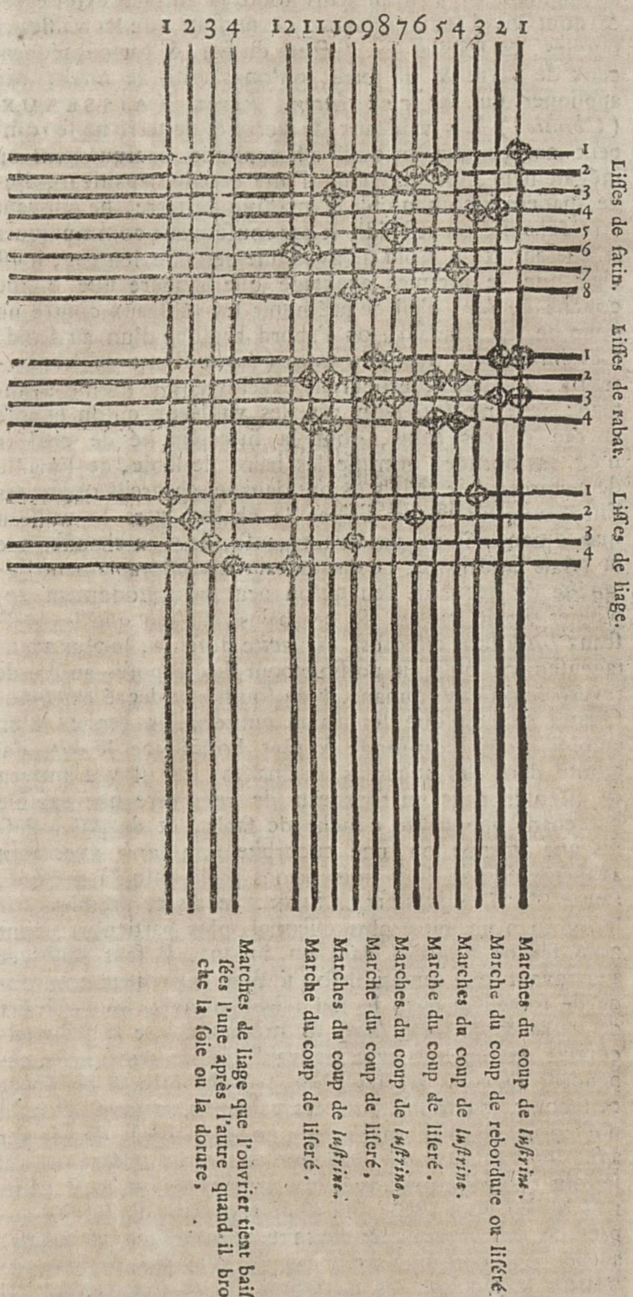


Marches.

On voit par cette démonstration, que la premiere & seconde marche ne font baisser que deux lisses de rabat; la troisieme, une seulement de liage, pour arrêter la soie de couleur qui doit faire la figure; la sixieme, la seconde de liage; la neuvieme, la troisieme de liage; & la douzieme, la quatrieme de liage.

Il faut observer à l'égard du rabat, que si l'on faisoit baisser aux deux premiers coups de navette la premiere & la seconde lisse de rabat, on feroit baisser quatre fils de suite, ce qui seroit défectueux dans la figure lustrinée, par le vuide de ces quatre fils baissés; au lieu qu'en faisant baisser la premiere & la troisieme, il ne peut baisser que deux fils en une seule place, & deux levés par la tire; & qu'un fil double ou deux fils ensemble, comme les fils passés sous le rabat, levant & baissant alternativement, forment le grain de gros-de-Tours.

Armure d'une lustrine *rebordée ou liserée & brochée.*



On donne le nom de *liserée* à une étoffe dont une navette fait une figure dans le fond, avec la soie arrêtée par le liage, & lorsque cette figure est grande, & forme un ornement ou feuillage; mais lorsque la figure ne compose qu'une espace de trait qui environne des figures plus grandes, ou une tige dont les feuilles sont différentes, alors on dit qu'elle est rebordée.

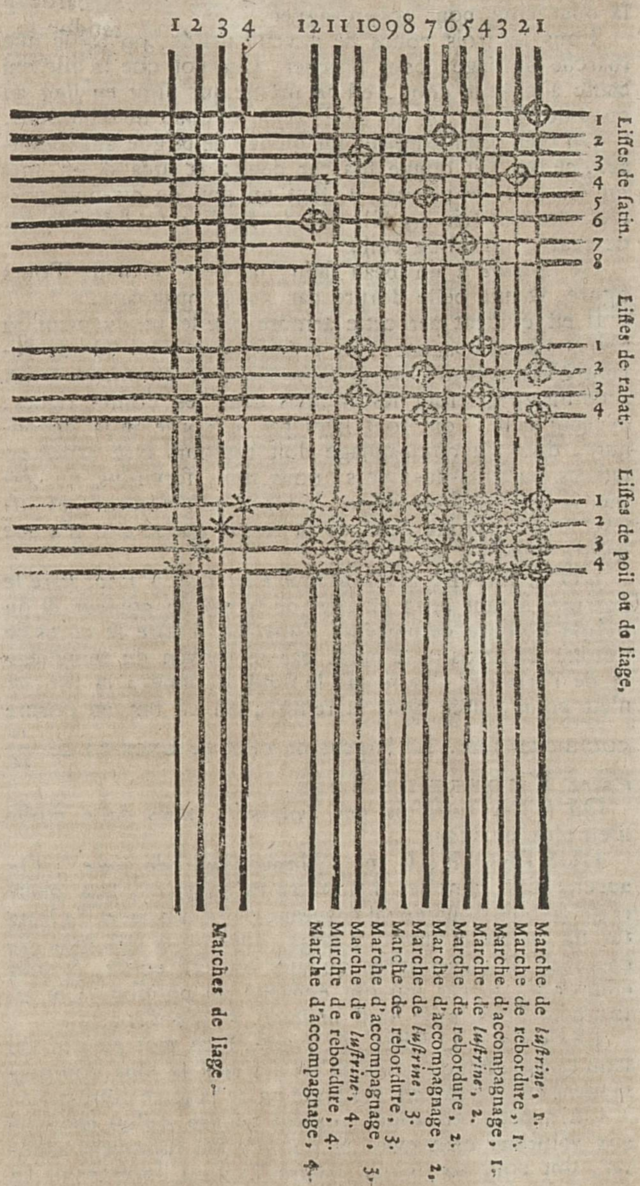
De la lustrine à poil. On en fabrique peu aujour-d'hui c'est cependant la plus belle & la plus délicate de toutes les étoffes riches. Elle est ordinairement composée de quatre-vingt-dix portées de chaîne, & de quinze de poil, de la couleur de la dorure. Les poils dont on parlera dans les étoffes riches, ne servent qu'à lier la dorure & l'accompagnage. On donne le nom d'*accompagnage* à trois ou quatre brins de la plus belle trame, qui sont passés sous les mêmes lacs de la dorure qui domine dans l'étoffe. Cet accompagnage est arrêté par deux lisses de poil qui doivent baisser quand les lacs de dorure sont tirés. Des deux lisses qui baissent pour l'accompagnage, on doit avoir soin de choisir celle qui doit lier la dorure quand le coup est passé, & celle qui doit la lier le coup suivant: les lisses qui contiennent le poil dans les étoffes riches, doivent être toutes à grand colisse, c'est-à dire à mailles doubles, une pour faire lever le fil, & l'autre pour le faire baisser. Le colisse aura deux pouces & demi de longueur & plus, afin que le fil ne soit point arrêté par la tire. Enfin les lisses doivent être attachées de maniere à faire successivement l'opération des lisses de fond & des lisses de rabat. *Voyez* L'ARMURE.

La chaîne de cette étoffe est distribuée comme celle de la *lustrine* sans poil, sur huit lisses de satin, & quatre de rabat, & le poil sur quatre lisses à grand colisse qui servent de liage à la dorure & à la soie. C'est pourquoi il doit être de la couleur de la dorure.

L'armure de la *lustrine* pour la chaîne, est semblable à celle de la *lustrine* sans poil, pour les huit lisses de satin; à l'égard du rabat, il ne baisse que sur le premier coup de *lustrine*; le second coup de navette est la rebordure, & le troisieme coup qui est celui d'accompagnage, leve une lisse de satin, qui est la deuxieme pour le premier coup. Pour le poil, la premiere marche leve les trois lisses, & laisse celle qui doit lier la dorure; la seconde pour la rebordure, ne leve que deux lisses de poil, & baisse celle qui doit lier la soie & la dorure, afin que ce coup soit lié. Elle laisse celle qui doit baisser le coup suivant, à l'accompagnage, pour ne la pas contrarier, & ainsi des autres.

Avant que de donner l'armure, il faut se souvenir que l'on n'a marqué que les lisses de poil, pour lever & pour baisser, leur fonction étant pour l'un & l'autre; que quoique les lisses de rabat soient marquées *O*, cependant c'est pour baisser, leur fonction ne s'étendant pas à un autre jeu; il en est de celles du fond pour lever, comme de celles de rabat pour baisser; que ceci doit s'entendre des lisses de fond & de rabat, en quelqu'endroit qu'il en soit parlé; & que toutes les autres lisses marquées *O* doivent lever, & les autres marquées * doivent baisser, & que les blanches ne levent ni ne baissent dans le poil.

Armure d'une lustrine *à poil.*



On voit par cette démonstration, que la premiere marche leve la premiere de satin, fait baisser la deuxieme & quatrieme de rabat; fait lever les trois premieres de poil & laisse en l'air la quatrieme qui doit lier la rebordure, les soies & la dorure.

Que la seconde marche leve la premiere & la seconde de poil, fait baisser la quatrieme pour lier la soie; qu'elle passe & laisse en l'air la troisieme qui doit baisser au coup d'accompagnage suivant.

Que la troisieme leve selon l'ordre & l'armure du satin.

Que la quatrieme baisse la quatrieme & la troisieme de poil, & leve la premiere & la seconde.

Que la quatrieme leve la septieme de chaîne ou de satin, baisse la premiere & la troisieme de rabat, leve la pre-

premiere, la seconde, & la quatrieme de poil, & laisse en l'air la troisieme qui doit lier.

Que la cinquieme leve la premiere & la quatrieme de poil, baisse la troisieme, & laisse en l'air la deuxieme qui doit baisser au coup d'accompagnage suivant.

Que la sixieme leve la deuxieme de satin, baisse la deuxieme & la troisieme de poil pour accompagner, & leve la premiere & la quatrieme.

Que la septieme leve la cinquieme de satin, baisse la deuxieme & la quatrieme de rabat, leve la premiere, la quatrieme & la troisieme de poil, & laisse en l'air la deuxieme qui doit servir au liage.

Que la huitieme leve la troisieme & la quatrieme, baisse la deuxieme qui doit lier, & laisse en l'air la premiere qui doit accompagner au coup qui suit.

Que la neuvieme leve la huitieme de satin, baisse la premiere & la deuxieme de poil pour accompagner, leve la troisieme & la quatrieme.

Que la dixieme leve la troisieme de satin, baisse la premiere & la troisieme de rabat, leve la deuxime, la troisieme, & la quatrieme de poil, & laisse en l'air la premiere qui doit lier au coup qui suit.

Que la onzieme leve la deuxieme & la troisieme de poil, baisse la premiere, & laisse en l'air la quatrieme qui doit accompagner au coup suivant.

Que la douzieme enfin leve la premiere de satin, la deuxieme & la troisieme de poil, & baisse la premiere & la quatrieme pour accompagner.

Tous les trois coups de navette passés, on baisse une marche de liage, pour brocher. On voit que la lisse qui baisse à chaque coup, est la même qui étoit en l'air au coup de *lustrine*, & qui baisse seule au coup de rebordure.

On met ordinairement un quinze de peigne aux *lustrines*, ce qui fait douze fils par deux; & quand on met un dix-huit de peigne, il faut un poil de dix-huit portées, ce qui fait dix fils par deux, & tous les cinq fils de chaîne un fil de poil.

La *lustrine* a un beau satin, un beau gros-de-Tours figuré, & une belle dorure par l'accompagnage.

Il est évident par cette armure que le mouvement du poil à l'accompagnage, est précisément celui du raz-de-saint-Maur, ou du raz-de-saint-Cyr; & comme tous les accompagnages sont les mêmes dans les étoffes riches, excepté celles qui sont liées par la corde ou la découpure, dont l'accompagnage doit toujours être armé en taffetas ou gros-de-Tours; nous nous servirons du terme de *raz-de-saint-Maur*, pour le mouvement des lisses, le même que celui de la serge, quand elle n'a que quatre lisses.

LUSTRINE, (*Manufacture en soie.*) Pour faire le *lustriné*, il faut deux chaînes de la même couleur & du même nombre de portées: l'une sert à faire le corps de l'étoffe en gros-de-Tours, par le moyen du remettage & de l'armure; l'autre fait le fond façonné à la tire, & n'est point passée dans la remise; on en fait en dorure comme en soie. La largeur de ceux de Lyon est de $\frac{11}{24}$. *Voyez* E'TOFFE DE SOIE.

On faisoit autrefois des *lustrinés*; mais cette étoffe n'est plus en usage.

LUSTROIR, s. m. (*Manufacture de glace.*) On appelle ainsi dans les manufactures de glace, une petite regle de bois doublée de chapeau, de trois pouces de long sur un pouce & demi de large, dont on se sert pour rechercher les glaces après qu'elles ont été polies, & pour enlever les taches qui ont échappé au polissoir. Cet instrument se nomme aussi *molette*. *Voyez* GLACE.

LUT & LUTER, (*Chimie.*) ce mot est tiré du latin *lutum*, boue, parce qu'un des *luts* le plus communement employés, est une boue ou de la terre détrempée.

On appelle *lut* toute matiere ténace qu'on applique aux vaisseaux chimiques, & qu'on y fait fortement adhérer, soit pour les munir contre l'action immédiate du feu, soit pour fermer les jointures des différens vaisseaux qu'on adapte les uns aux autres dans les appareils composés, soit enfin pour boucher les fentes des vaisseaux félés, en affermir & retenir les parties dans leur ancienne union, ou même les réunir lorsqu'elles sont entierement séparées.

Ce dernier usage n'est absolument que d'économie; mais cette économie est presque de nécessité dans les laboratoires de chimie; car s'il falloit mettre en rebut tous les vaisseaux, sur-tout de verre, félés & cassés, la consommation en deviendroit très-dispendieuse: les deux autres usages des *luts* sont presque absolument indispensables.

Premierement, quant aux *luts* destinés à prémunir les vaisseaux contre l'action immédiate du feu, ce n'est autre chose qu'un garni, *voyez* GARNI, un enduit de terre appliqué au vaisseau dans toute sa surface extérieure, & dont voici les avantages: ce ne sont que les vaisseaux fragiles, & fragiles par l'action du feu, & par conséquent ceux de verre & de terre, qu'on s'avise de *luter*; car appliquer un *lut* c'est *luter*. *Voyez* VAISSEAUX, (*Chimie.*) Les vaisseaux de verre & de terre ne se rompent au feu que lorsqu'il est appliqué brusquement ou inégalement. Or un enduit d'une certaine épaisseur, d'une matiere incombustible & massive de terre, ne pouvant être échauffé ou refroidi, & par conséquent communiquer la chaleur & le froid qu'avec une certaine lenteur; il est clair que le premier avantage que procure une bonne couche de *lut*, c'est de prémunir les vaisseaux contre un coup de feu soudain, ou l'abord brusque d'un air froid. Les intermedes appellés *bains* (*voyez* BAIN & INTERMEDE, *Chimie*), procurent exactement le même avantage; aussi ne *lute*-t-on pas les vaisseaux qu'on expose au feu de ces bains, dont la susceptibilité de chaleur n'est pas bornée, comme les bains de sable, de limaille de cendres, &c. Mais ils ont dans les appareils ordinaires l'inconvénient de ne diriger la chaleur vers le vaisseau que d'une maniere peu avantageuse, de n'en chauffer que la partie inférieure, ce qui restraint considérablement l'étendue du degré de feu qu'on peut commodément appliquer par le moyen de ces bains; au-lieu que les vaisseaux *lutés* sont disposés, par cette défense, le plus avantageusement qu'il est possible pour être exposés au feu de reverbere ou environnant, & en souffrir le degré extrème. Quand j'ai dit que les bains pulvérulens étoient d'un emploi moins commode & plus borné que le *lut*, j'ai ajoûté dans les appareils ordinaires; car il y a moyen de disposer dans un fourneau de reverbere une capsule contenant une petite couche de sable, & de poser dessus une cornue ou une cucurbite non *lutée* avec tout avantage du *lut* dont nous avons parlé jusqu'à présent. *Voyez l'article* DISTILLATION. Je dis ce premier, car le *lut* en a un autre plus essentiel, plus particulier, dont nous ferons mention dans un instant. Il faut observer auparavant que quoiqu'il soit si supérieurement commode de travailler dans le feu très-fort avec les vaisseaux de verre & de terre *lutés*, & même dans le degré quelconque de feu mis avec les vaisseaux de verre *lutés*, cependant les bons artistes n'ont pas absolument besoin de ce secours, du-moins pour les vaisseaux de terre; & qu'il n'est point de bon ouvrier qui ne se chargeât d'exécuter avec les vaisseaux de terre non *lutés*, les opérations qui se font ordinairement avec ces vaisseaux *lutés*, il n'auroit besoin pour cela que d'un peu plus d'assiduité auprès de son appareil, & de faire toujours feu lui-même; au-lieu que communément on se contente de faire entretenir le feu par les apprentifs & les manœuvres. Il faut savoir encore que les vaisseaux de verre très-minces tels que ceux qu'on appelle dans les boutiques *phioles à médecine*, peuvent sans être *lutés* se placer sans ménagement à-travers un brasier ardent.

Cet autre avantage plus essentiel du *lut* dont on enduit les vaisseaux de verre ou de terre destinés à essuyer un feu très-fort, c'est de les renforcer, de les maintenir, de leur servir pour ainsi dire de supplément ou d'en tenir lieu, lorsque les vaisseaux sont détruits en partie par la violence du feu. Ceci va devenir plus clair par le petit détail suivant: les cornues de verre employées à des distillations qui demandent un feu très-violent (à celle du nitre ou du sel marin avec le bol, par exemple), coulent ou se fondent sur la fin de l'opération; si donc elles n'étoient soutenues par une enveloppe fixe indestructible, par une espece de second vaisseau, il est clair qu'une cornue qui se fond laisseroit répandre, tomber dans le foyer du fourneau les matieres qu'on y avoit renfermées, & qu'ainsi l'opération n'iroit pas jusqu'à la fin. Une bonne couche de *lut* bien appliquée, exactement moulée sur le vaisseau, devient dans ces cas le second vaisseau, & contient les matieres, qui dans le tems de l'opération, sont toujours seches jusqu'à ce qu'on les ait épuisées par le feu. On *lute* aussi quelquefois les creusets dans les mêmes vûes, lorsqu'on veut fondre dans ces vaisseaux des matieres très-fondantes, ou douées de la propriété des flux, (*voyez* FLUX & FONDANT, *Chimie*, *Métal.*) & qui attaquent, entament dans la fonte le creuset même, le pénetrent, le criblent, comme cela arrive souvent en procédant à l'examen des pierres & des terres par la fusion, selon la méthode du célebre M. Pott. *Voyez* LITHOGEOGNOSIE, PIERRES, TERRES.

Le *lut* à cuirasser les vaisseaux (le terme est technique, du-moins en latin; *loricare*, luter, *loricatio*, action de luter) est diversement décrit dans presque tous les auteurs;

auteurs; mais la base en est toujours une terre argilleuse, dans laquelle on répand uniformément de la paille hachée, de la fiente de cheval, de la filasse, de la bourre, ou autres matieres analogues, pour donner de la liaison au *lut*, l'empêcher autant qu'il est possible, de se gerser en se desséchant. L'addition de chaux, de sable, de limaille de fer, de litarge, de sang, &c. qu'on trouve demandés dans les livres, est absolument inutile. Une argille quelconque, bien pétrie avec une quantité de bourre qu'on apprend facilement à déterminer par l'usage, & qu'il suffit de déterminer fort vaguement, fournit un bon *lut*, bien adhérent, & soutenant très-bien le feu. On y employe communément à Paris une espece de limon, connu sous le nom vulgaire de *terre à four*, & qui est une terre argilleuse mêlée de sablon & de marne. Cette terre est très-propre à cet usage; elle vaut mieux que de l'argille ou terre de potier commune; mais, encore un coup, cette derniere est très-suffisante.

Ce même *lut* sert à faire les *garnis* des fourneaux (*voyez* GARNI), à fermer les jointures des fourneaux à plusieurs pieces, & le vuide qui se trouve entre les cous des vaisseaux & les bords des ouvertures par lesquelles ces cous sortent des fourneaux; à bâtir des domes de plusieurs pieces, ou à former avec des morceaux de briques, des débris de vaisseaux, des morceaux de *lut* secs, &c. des supplémens quelconques à des fourneaux incomplets, délabrés & dont on est quelquefois obligé de se servir; enfin à bâtir les fourneaux de brique; car comme dans la construction des fours de boulangers, des fourneaux de cuisine, &c. il ne faut y employer ni mortier ni plâtre. On peut se passer pour ce dernier usage de mêler des matieres filamenteuses à la terre.

Les *luts* à fermer les jointures des vaisseaux doivent être différens, selon la nature de vapeurs qui doivent parvenir à ces jointures; car ce n'est jamais qu'à des vapeurs qu'elles sont exposées. Celui qu'on employe à *luter* ensemble les différentes pieces d'un appareil destiné à la distillation des vapeurs salines, & sur-tout acides, doit être tel que ces vapeurs ne puissent pas l'entamer. Une argille pure, telle que la terre à pipes de Rouen, & la terre qu'on employe à Montpellier & aux environs, à la préparation de la crême de tartre, fournit la base convenable d'un pareil *lut*: reste à la préparer avec quelque liqueur visqueuse, ténace, qui puisse la réduire en une masse liée, continue, incapable de contracter la moindre gersure, qui soit d'ailleurs souple, ductile, & qui ne se durcisse point assez en se desséchant, pour qu'il soit difficile de la détacher des vaisseaux après l'opération; car la liaison grossiere & méchanique du *lut* à cuirasser feroit absolument insuffisante ici, où l'on se propose de fermer tout passage à la vapeur la plus subtile, & ce *lut* se desseche & se durcit au point qu'on risqueroit de casser les vaisseaux, en voulant enlever celui qui se seroit glissé entre deux.

Le meilleur *lut* de ce genre que je connoisse, est celui-ci, que j'ai toujours vû employer chez M. Rouelle, sous le nom de *lut gras*, & que M. Baron propose aussi dans ses *notes sur la Chimie* de Lémery.

Lut gras. Prenez de terre à pipes de Rouen, où d'argille très-pure réduite en poudre très-fine, trois livres & demie; de vernis de succin (*voyez* VERNIS & SUCCIN), quinze onze; d'huile de lin cuite, sept à huit onces: incorporez exactement ces matieres en les battant long-tems ensemble dans le grand mortier de fer ou de bronze. Pour rendre ce mélange aussi parfait & aussi égal qu'il est possible, on déchire par petits morceaux la premiere masse qu'on a formée, en faisant absorber peu-à-peu tout le vernis & toute l'huile à l'argille; on jette ces morceaux un à un dans le mortier, & en battant toujours, on les réunit à mesure qu'on les jette. On réitere cette manœuvre cinq ou six fois. On apprend facilement par l'usage à déterminer les proportions des différens ingrédiens, que les artistes exercés n'ont pas besoin de fixer par le poids. Si après avoir fait le mélange par estimation on ne le trouve pas assez collant, on ajoûte du vernis; si on veut simplement le ramollir, on ajoûte de l'huile; s'il manque de consistance, on augmente la proportion de la terre.

Ce *lut* doit être gardé exactement enveloppé d'une vessie. Moyennant cette précaution, il se conserve pendant plusieurs années sans se dessécher. Mais s'il devient enfin trop sec, on le ramollit en le battant dans le mortier avec un peu d'huile de lin cuite.

Un *lut* qui est éminemment agglutinatif, mais que les acides attaquent, & que les vapeurs aqueuses même détruisent, qui ne peut par conséquent être appliqué que sur un lieu sec & à l'abri de toute vapeur ou liqueur, c'est celui qui résulte du mélange de la chaux en poudre, soit vive, soit éteinte à l'air, & du fromage mou, ou du blanc d'œuf. Une bande de linge bien imbibée de blanc d'œuf, saupoudrée de chaux, humectée de nouveau avec le blanc d'œuf, & chargée d'une nouvelle couche de chaux pétrie prestement avec le doigt, & étendue sur ce linge des deux côtés; cette bande de linge ainsi préparée, dis-je, appliquée sur le champ & bien tendue sur les corps même les plus polis, comme le verre, y adhere fortement, s'y durcit bientôt, & forme un corps solide & presque continu avec celui auquel on l'applique. Ces qualités la rendent très-propre à affermir & retenir dans une situation constante les divers vaisseaux adaptés ensemble dans les appareils ordinaires de distillation, où l'on veut fermer les jointures le plus exactement qu'il est possible: c'est pour cela qu'après avoir bouché exactement le vuide de ces jointures avec du *lut gras*, on applique ensuite avec beaucoup d'avantage une bande de linge chargée de *lut* de blanc d'œuf, sur les deux vaisseaux à réunir, de maniere que chacun des bords de la bande porte immédiatement sur le corps de l'un & l'autre vaisseau, & que la couche de *lut* soit embrassée & dépassée des deux côtés. Si on ne faisoit que recouvrir le *lut*, comme le prescrit M. Baron dans la note déjà citée, on ne rempliroit pas le véritable objet de l'emploi de ce second *lut*; car ce qui rend le premier insuffisant, c'est qu'étant naturellement mou, & pouvant se ramollir davantage par la chaleur, il peut bien réunir très-exactement des vaisseaux immobiles, mais non pas les fixer, empêcher qu'au plus léger mouvement ils ne changent de situation, & ne dérangent par-là la position du *lut*, qui deviendra alors inutile.

Les jointures des vaisseaux dans lesquels on distille ou on digere à une chaleur légere des matieres qui ne jettent que des vapeurs aqueuses & spiritueuses, peu dilatées, faisant peu d'effort contre ces jointures, on se contente de les fermer avec des bandelettes de vessie de cochon mouillées, ou de papier chargées de colle ordinaire de farine.

Enfin les vaisseaux fêlés ou cassés se recollent ou se rapiécent avec les bandes de linge chargées de *lut* de chaux & de blanc d'œuf; sur quoi il faut observer, 1°. que des vaisseaux ainsi *rajustés* ne sauroient aller au feu ni à l'eau, & qu'ainsi ce *radoub* se borne aux chapiteaux, aux récipiens, aux poudriers, & aux bouteilles, qu'encore il ne faut point rincer en dehors; 2°. que lorsque ces vaisseaux à recoller sont destinés à contenir des liqueurs, il est bon d'étendre d'abord le long de la fente une couche mince & étroite, un filet de *lut gras*, & d'appliquer par-dessus une large bande de linge, &c. (*G*)

LUTH, s. m. (*Luth.*) instrument de musique à cordes; comme il differe peu du théorbe, qui n'est à proprement parler qu'un *luth* à deux manches, nous renvoyons ce que nous avons à dire du *luth* à l'*article* THÉORBE.

LUTHÉRANISME, (*Théol.*) sentimens du docteur Luther & de ses sectateurs sur la Religion.

Le *luthéranisme* eut pour auteur, dans le xvj. siecle, Martin Luther, dont il a pris son nom. Cet hérésiarque naquit à Eisleben, ville du comté de Mans-feld en Thuringe, l'an 1483. Après ses études il entra dans l'ordre des Augustins en 1508: il vint à Vittemberg & y enseigna la Philosophie dans l'université qui y avoit été établie quelques années auparavant. En 1512 il prit le bonnet de docteur en théologie: il commença en 1516 à s'élever contre la théologie scholastique, qu'il combattit cette année là dans des theses. En 1517 Léon X. ayant fait prêcher des indulgences pour ceux qui contribueroient aux dépenses de l'édifice de S. Pierre de Rome, il en donna la commission aux Dominicains: les Augustins prétendirent qu'elle leur appartenoit préférablement à eux; & Jean Staupitz, leur commissaire général en Allemagne, donna ordre à Luther de prêcher contre ces quêteurs. *Voyez* INDULGENCE. (1)

Luther, homme violent & emporté, & d'ailleurs fort vain & fort plein de lui-même, s'acquitta de cette commission d'une autre maniere que son supérieur apparemment n'avoit voulu. Des prédicateurs des indulgences, il passa aux indulgences même, & déclama également contre les

(1) Jean Staupitz entretint Luther dans ses idées, & il le rendit en quelque maniere audacieux contre la Sainte Eglise Romaine. *Voyez* la Note (1) sur l'article Jaleb. (*W*)

les uns & contre les autres. Il avança d'abord des propositions ambiguës; engagé ensuite par la dispute, il les soutint dans un mauvais sens, & il en dit tant, qu'il fut excommunié par le pape l'an 1520. Il goûta si bien le plaisir flatteur de se voir chef de parti, que ni l'excommunication de Rome, ni la condamnation de plusieurs universités célebres, ne firent point d'impression sur lui. Ainsi il fit une secte que l'on a nommé *luthéranisme*, & dont les sectateurs sont appellés *luthériens*, du nom de Luther, qui approche du grec, & qu'il prit au lieu de celui de sa famille, qui étoit *Loser* ou *Lauther*. C'étoit la coutume des gens de lettres dans ce siecle de se donner des noms grecs, témoins Capnion, Erasme, Melanchton, Bucer, &c. *Voyez* NOMS.

En 1523 Luther quitta tout-à-fait l'habit religieux, & en 1525 il séduisit une religieuse nommés Catherine de Bere, la débaucha & l'épousa ensuite publiquement. Après avoir attiré l'Allemagne à ses sentimens, sous la protection du duc Saxe Georges, il mourut à Eislebe, sa patrie, l'an 1546. *Voyez* RÉFORME.

Les premiers qui reçurent le *luthéranisme* furent ceux de Mansfeld & ceux de Saxe: il fut prêché à Kreichsaw en 1521; il fut reçu à Groslar, à Rostoch, à Riga en Livonie, à Reutlinge & à Hall en Souabe, à Ausgbourg, à Hambourg, à Trept en Poméranie en 1522, en Prusse en 1523; à Einbech, dans le duché de Lunebourg, à Nuremberg & à Breslaw en 1525; dans la Hesse en 1526. A Aldenbourg, à Strasbourg & à Bruswich en 1528; à Gottingen, à Lemgou, à Lunebourg en 1530; à Munster & à Paderborn en Westphalie, en 1532; à Etlingen & à Ulm en 1533; dans le duché de Crubenhagen, à Hanovre & en Poméranie en 1534; dans le duché de Wirtemberg en 1535; à Cothus dans la basse Lusace, en 1537; dans le comté de Lipe en 1538; dans l'électorat de Brandebourg, à Brême, à Hall en Saxe, à Léipsic en Misnie, & à Quetlenbourg en 1539; à Embden dans la Frise orientale, à Hailbron, à Halberstad, à Magdebourg en 1540; au Palatinat dans les duchés de Neubourg, à Ragensbourg & à Wismar en 1540; à Buxtende, à Hildesheim & à Osnabruck en 1543; dans le bas Palatinat en 1546, dans le Meklembourg en 1552; dans le marquisat de Dourlach & de Hochberg en 1556; dans le comté de Bentheim en 1564; à Haguenau & au bas marquisat de Bade en 1568, & en 1570 dans le duché de Magdebourg. Jovet, *tom. I, p.* 460. 461.

Le *luthéranisme* a souffert plusieurs variations, soit pendant la vie, soit depuis la mort de son auteur. Luther rejettoit l'épître de S. Jacques, comme contraire à la doctrine de S. Paul touchant la justification, & l'apocalypse; mais ces deux livres sont aujourd'hui reçus par les Luthériens. Il n'admettoit de sacremens que le Baptême & l'Eucharistie; il croyoit l'impanation, c'est-à-dire que la matiere du pain & du vin reste avec le corps de Jesus-Christ, & c'est en quoi les Luthériens different des Calvinistes. *Voyez* CONSUBSTANTIATION.

Luther prétendoit que la messe n'est point un sacrifice; il rejettoit l'adoration de l'hostie, la confession auriculaire, toutes les œuvres satisfactoires, les indulgences, le purgatoire, le culte & l'usage des images. Luther combattoit la liberté, & soutenoit que nous sommes nécessités en toutes nos œuvres, & que toutes les actions faites en péché mortel, & les vertus mêmes des payens sont des crimes; que nous ne sommes justes que par l'imputation des mérites & de la justice de Jesus-Christ. Il blâmoit le jeune & l'abstinence de la viande, les vœux monastiques & le célibat des personnes consacrées à Dieu.

Il est sorti du *luthêranisme* trente-neuf sectes toutes différentes; savoir les Confessionistes appellés *Miricains*, les Antinomiens, les Samosatenses, les Inferains, les Antidiaphoristes, les Antiswenkfeldiens, les Antosandrins, les Anticalvinistes, les Imposeurs des mains, les Bissacramentaux, les Trisacramentaux, les Confessionistes, les Mous-philosophes, les Maionistes, les Adiaphoristes, les Quadrisacramentaux, les Luthero-Calvinistes, les Anmétistes, les Mediosandrins, les Confessionistes opiniâtres & Récalcitrants, les Sufeldiens, les Onandrins, les Stanoanriens, les Antisancariens, les Zuingliens simples, les Zuingliens significatifs, les Carlostatiens, les Tropistes évargiques, les Arrabonaires, les Sucéfeldiens spirituels, les Servetiens, les Davitiques ou Davidi-Georgiens, & les Memnonites. Jovet, *tome I. p.* 475. *Dictionn. de Trévoux.*

LUTHE'RIEN, (*Théol.*) celui qui suit, qui professe le luthéranisme, les sentimens de Luther. *Voyez* LUTHÉRANISME.

Les *Luthériens* sont aujourd'hui de tous les Protestans les moins éloignés de l'Eglise catholique; ils sont divisés en plusieurs sectes, dont les principales se trouvent aux articles suivans, & à leur rang dans le cours de cet ouvrage.

Luthérien mitigé, celui qui a adouci la doctrine de Luther, ou qui suit la doctrine de Luther adoucie. Melanchthon est le premier des *luthériens mitigés*.

Luthérien relâché, c'est un des noms que l'on donna à ceux qui suivirent l'*interim* & qui firent trois partis différens, celui de Melanchthon, celui de Pacius ou Pefeffinger, & de l'université de Léipsic, & celui des théologiens de Franconie. *Voyez* INTERIM & ADIAPHORISTES.

Luthérien rigide, celui qui soutient encore l'ancien luthéranisme de Luther & des premiers luthériens.

Il n'y a, principalement sur la prédestination & la grace, plus ou presque plus de *luthériens rigides*. Le chef des *luthériens rigides* fut Flaccius Illyricus, le premier des quatre auteurs de l'histoire ecclésiastique divisée en centuries, & connue sous le nom de *centuries* ou *centuriateurs de Magdebourg*. Il ne pouvoit souffrir que l'on apportât quelque changement à la doctrine de Luther.

Luthero-Calviniste, celui ou celle qui soutient les opinions de Luther conjointement avec celles de Calvin, autant qu'on peut les concilier, ce qui est impossible en quelques points, sur-tout sur la présence réelle.

Luthero-Osiandrien, celui ou celle qui fait un mélange de la doctrine de Luther & de Luc Osiander.

Luthero-Papiste, c'est le nom qu'on a donné aux luthériens qui se servoient d'excommunication contre les sacramentaires.

Luthero-Zuinglien, celui ou celle qui mêle les dogmes de Zuingle à ceux de Luther.

Les *Luthero-Zuingliens* eurent pour chef Martin Bucer, de Schelestadt en Alsace, où il naquit en 1491, & qui, de dominicain qu'il étoit, se fit, par une double apostasie, comme disent les Catholiques, *luthérien*.

Les *Luthero-Zuingliens* firent moins un mélange de la doctrine de Luther & de Zuingle, qu'une société de *luthériens* & de zuingliens qui se toléroient mutuellement, & convinrent ensemble de souffrir les dogmes les uns des autres. *Dictionn. de Trévoux.*

LUTHÉRIEN, s. m. On appelle, en *terme d'arts*, *luthérien* un joueur de luth. Il n'y a jamais eu en cette partie d'homme plus fameux & plus distingué qu'Anaxenor. Non-seulement les citoyens de Thiane lui rendirent des honneurs extraordinaires, mais Marc-Antoine, qui étoit enchanté des talens de cet artiste, lui donna des gardes, & le revenu de quatre villes; enfin après sa mort on lui fit dresser une statue. *Voyez* pour preuve Strabon, *liv. XXIV.*

Jacob, connu sous le nom du Polonois, a été regardé comme le premier joueur de luth du xvij. siecle. Ballard imprima quantité de pieces de sa composition, parmi lesquelles les *gaillardes* sont celles que les Musiciens estiment davantage.

Les Gautiers marcherent sur les traces du Polonois, & ont été les derniers joueurs de luth de réputation. La difficulté de bien toucher cet instrument de musique à cordes, & son peu d'usage dans les concerts, l'ont fait abandonner. On lui a préféré le violon, qui est plus facile à manier, & qui produit d'ailleurs des sons plus agréables, plus cadencés & plus harmonieux. (*D. J.*)

LUTIN, s. m. (*Hist. des superst.*) Un *lutin* est, dans l'esprit des gens superstitieux, un esprit malin, inquiétant, nuisible, qui ne paroît que de nuit, pour tourmenter & faire du mal, du dégât, du désordre.

Les noms de *lutin*, de phantôme, de spectre, de revenant & autres semblables, abondent dans les pays à proportion de leur stupidité & de leur barbarie. C'est pour cela qu'autrefois il y avoit dans presque toutes les villes du royaume, des noms particuliers des *lutins* de chacune de ces villes, dont on se servoit encore plus malheureusement pour faire peur aux enfans. C'étoit le moine-bourru à Paris, la mala-bestia à Toulouse, le mulet-odet à Orléans, le loup-garou à Blois, le roi Hugon à Tours, Fort-épaule à Dijon, &c. On faisoit de ces noms ridicules l'épouventail des femmellettes, ainsi que les cannevas de mille fables absurdes; & il faut bien que cela fût très-répandu, puisque M. de Thou n'a pas dédaigné d'en parler dans son histoire. Ce qui prouve que nous vivons dans des tems plus éclairés, c'est que tous ces noms ont disparu: rendons-en grace à la Philosophie, aux études & aux gens de lettres. (*D. J.*)

LUTRIN, ſ. m. *terme d'égliſe*, pupitre ſur lequel on met les livres d'égliſe, & auprès duquel les chantres s'aſſemblent; mais ce mot eſt principalement conſacré au pupitre, qui eſt placé au milieu du chœur. Nos peres l'ont appellé *leteri*, *lettri*, *létrin*, du mot grec λιῤτρον, dit du Cange, parce que c'étoit le lieu où on liſoit l'évangile. Entre les beautés de détail dont eſt rempli le poëme du *lutrin* de M. Deſpréaux, on doit compter celle de la deſcription du *lutrin* même. Le poëte, après avoir parlé du chœur de l'égliſe, ajoute :

Sur ce rang d'ais ſerrés qui forment ſa clôture,
Fut jadis un lutrin *d'inégale ſtructure,*
Dont les flancs élargis de leur vaſte contour
Ombrageoient pleinement tous les lieux d'alentour;
Derriere ce lutrin, *ainſi qu'au fond d'un antre,*
A peine ſur ſon banc on diſcernoit le chantre;
Tandis qu'à l'autre banc, le prélat radieux
Découvert au grand jour, attiroit tous les yeux, &c.

Boileau pouvoit ſe vanter d'avoir le talent d'annoblir en poéſie les choſes les plus communes, & c'eſt en cela, c'eſt dans le choix des termes & des tours que conſiſte ſon grand mérite. (*D. J.*)

LUTTE, ſ. f. (*Art gymnaſtique.*) combat de deux hommes corps à corps, pour éprouver leur force & voir qui terraſſera ſon adverſaire.

C'étoit un des plus illuſtres exercices paleſtriques des anciens. Les Grecs, qui l'ont cultivé avec le plus de ſoin & qui l'ont porté à la plus haute perfection, le nommoient πάλη, mot que nos Grammairiens modernes dérivent de παλλεῖν, *ſecouer*, *agiter*, ou de παλος, *de la boue*, à cauſe de la pouſſiere dont ſe frottoient les lutteurs: du-moins les autres étymologies rapportées par Plutarque ne ſont pas plus heureuſes. Quant au mot *lucta* des Latins, on ne ſait s'il vient de *lucere* pris au ſens de *ſolvere*, réſoudre, relâcher, ou de *luxare*, démettre, déboëter, ou de quelqu'autre ſource.

Mais ſans nous arrêter à ces futilités, recherchons l'origine de la *lutte* & ſes préparatifs: après cela nous indiquerons les principales eſpeces de *luttes* & les deſcriptions qui nous en reſtent; enſuite nous déterminerons en quel tems les lutteurs furent admis aux jeux publics de la Grece; enfin nous repaſſerons en revûe ceux qui s'y ſont le plus diſtingués. Les auteurs latins de l'art gymnaſtique ont épuiſé cette matiere; mais M. Burette en particulier l'a traitée dans les mémoires de Littérature avec le plus de netteté & l'érudition la plus agréable: il va nous prêter ſes lumieres.

La *lutte* chez les Grecs, de même que chez les autres peuples, ne ſe montra dans ſes commencemens qu'un exercice groſſier, où la peſanteur du corps & la force des muſcles avoient la meilleure part. Les hommes les plus robuſtes & de la taille la plus avantageuſe, étoient preſque ſûrs d'y vaincre, & l'on ne connoiſſoit point encore la ſupériorité que pouvoit donner dans cette eſpece de combat beaucoup de ſoupleſſe & de dextérité jointes à une force médiocre.

La *lutte* conſidérée dans cette premiere ſimplicité, peut paſſer pour un des plus anciens exercices ou des premieres manieres de ſe battre; car il eſt à croire que les hommes devenus ennemis les uns des autres, ont commencé par ſe colleter & s'attaquer à coups de poings, avant que de mettre en œuvre des armes plus offenſives. Telle étoit la *lutte* dans les ſiecles héroïques & fabuleux de la Grece, dans ces tems feconds en hommes féroces, qui n'avoient d'autres lois que celle du plus fort.

On reconnoît à ce portrait ces fameux ſcélérats qui infeſtoient, par leurs brigandages, les provinces de la Grece, & dont quelques-uns contraignoient les voyageurs à lutter contr'eux, malgré l'inégalité de leurs forces, & les tuoient après les avoir vaincus. Hercule & Théſée travaillerent ſucceſſivement à purger la terre de ces monſtres, employant d'ordinaire pour les vaincre & pour les punir, les mêmes moyens dont ces barbares s'étoient ſervis pour immoler tant de victimes à leur cruauté. C'eſt ainſi que ces deux héros vainquirent à la *lutte* Antée & Cercyon, inventeurs de ce combat, ſelon Platon, & auxquels il en coûta la vie pour avoir oſé ſe meſurer contre de ſi redoutables adverſaires.

Théſée fut le premier, au rapport de Pauſanias, qui joignit l'adreſſe à la force dans la *lutte*, & qui établit des écoles publiques appellées *paleſtres*, où des maîtres l'enſeignoient aux jeunes gens. Comme cet exercice fit partie des jeux iſthmiques, rétablis par ce héros, & qu'il fut admis dans preſque tous ceux que l'on célébroit en Grece & ailleurs, les athletes n'oublierent rien pour s'y rendre habiles; & le deſir de remporter les prix les rendit ingénieux à imaginer de nouvelles ruſes & de nouveaux mouvemens, qui en perfectionnant la *lutte* les miſſent en état de s'y diſtinguer. Ce n'eſt donc que depuis Théſée que la *lutte*, qui avoit été juſqu'alors un exercice informe, fut réduite en art, & ſe trouva dans tout ſon luſtre.

Les frictions & les onctions, ſi communes dans les gymnaſes, parurent être dans l'art athlétique des préparatifs admirables pour ce combat en particulier. Comme il étoit queſtion dans la *lutte* de faire valoir toute la force, & toute la ſoupleſſe des membres, on eut recours aux moyens les plus efficaces pour réunir ces deux qualités. Les frictions en ouvrant les pores & en facilitant la tranſpiration, rendent la circulation du ſang plus rapide, & procurent en même tems une diſtribution plus abondante des eſprits animaux dans tous les muſcles du corps. Or l'on ſait que la force de ces organes dépend de cette abondance, jointe à la fermeté du tiſſu des fibres; d'un autre côté, les onctions qui ſuccédoient aux frictions produiſoient deux bons effets; l'un d'empêcher, en bouchant les pores, une trop grande diſſipation d'eſprits, qui eût bientôt mis les athletes hors de combat; l'autre de donner aux muſcles, à leurs tendons, & aux ligamens des jointures, une plus grande flexibilité, & par-là de prévenir la rupture de quelques-unes de ces parties dans les extenſions outrées auxquelles la *lutte* les expoſoit.

Mais comme ces onctions, en rendant la peau des lutteurs trop gliſſante, leur ôtoit la facilité de ſe colleter & de ſe prendre au corps avec ſuccès, ils remédioient à cet inconvénient, tantôt en ſe roulant dans la pouſſiere de la paleſtre, ce que Lucien exprime plaiſamment en diſant, *les uns ſe vautrent dans la boue comme des pourceaux*, tantôt en ſe couvrant réciproquement d'un ſable très-fin, reſervé pour cet uſage dans les xiſtes & ſous les portiques des gymnaſes. Ceux-ci, ajoute le même Lucien & dans le même ſtyle, *prenant le ſable qui eſt dans cette foſſe, ſe le jettent les uns aux autres comme des coqs*. Ils ſe frottoient auſſi de pouſſiere après les onctions, pour eſſuyer & ſécher la ſueur dont ils ſe trouvoient tout trempés au fort de la *lutte*, & qui leur faiſoit quitter priſe trop facilement. Ce moyen ſervoit encore à les préſerver des impreſſions du froid; car cet enduit de pouſſiere mêlé d'huile & de ſueur, empêchoit l'air de les ſaiſir, & mettoit par-là ces athletes à couvert des maladies ordinaires à ceux qui ſe refroidiſſent trop promptement après s'être fort échauffés.

Les lutteurs ainſi préparés en venoient aux mains. On les apparioit deux à deux, & il ſe faiſoit quelquefois pluſieurs *luttes* en même tems. A Sparte, les perſonnes de différent ſexe luttoient les unes contre les autres; & Athénée obſerve que la même choſe ſe pratiquoit dans l'île de Chio.

Le but que l'on ſe propoſoit dans la *lutte*, où l'on combattoit de pié ferme, étoit de renverſer ſon adverſaire, de le terraſſer, en grec καταβάλλειν; de-là vient que la *lutte* s'appelloit καταβλητικὴ, *l'art de jetter par terre*.

Pour y parvenir, ils employoient la force, l'adreſſe & la ruſe; ces moyens de force & d'adreſſe ſe réduiſoient à s'empoigner réciproquement les bras, en grec δράσσειν; à ſe retirer en avant, ἀπάγειν; à ſe pouſſer & à ſe renverſer en arriere, ὠθεῖν & ἀνατρέπειν; à ſe donner des contorſions & à s'entrelacer les membres, λυγίζειν; à ſe prendre au collet, & à ſe ſerrer la gorge juſqu'à s'ôter la reſpiration, ἄγχειν & ἀποπνίγειν; à s'embraſſer étroitement & ſe ſecouer, ἀγκοινίζειν; à ſe plier obliquement & ſur les côtés, πλαγιάζειν; à ſe prendre au corps & à s'élever en l'air, à ſe heurter du front comme des béliers, συναράττειν τὰ μέτωπα; enfin à ſe tordre le cou, τραχηλίζειν.

Tous ces mots grecs qu'on peut ſe diſpenſer de lire, & pluſieurs autres que je ſupprime pour ne pas ennuyer le lecteur, étoient conſacrés à la *lutte*, & ſe trouvent dans Pollux & dans Héſychius.

Parmi les tours de ſoupleſſe & les ruſes ordinaires aux lutteurs, nommées en grec παλαίσματα, je ne dois pas oublier celui qui conſiſtoit à ſe rendre maître des jambes de ſon antagoniſte; cela s'exprimoit en grec par différens verbes, ὑποσκελίζειν, πτερνίζειν, ἀγκυρίζειν, qui reviennent aux mots françois, *ſupplanter*, *donner le croc en jambe*; Dion, ou plutôt Xiphilin ſon abréviateur, remarque dans la vie d'Adrien, que cette adreſſe ne fut pas inutile aux ſoldats romains, dans un de leurs combats contre les Jaziges.

Telle étoit la *lutte* dans laquelle les athlètes combattoient debout, & qui ſe terminoit par la chûte ou le ren-

renversement à terre de l'un des deux combattans. Mais lorsqu'il arrivoit que l'athlete terrassé entraînoit dans sa chûte son antagoniste, soit par adresse, soit autrement, le combat recommençoit de nouveau, & ils luttoient couchés sur le sable, se roulant l'un sur l'autre, & s'entrelaçant en mille façons jusqu'à ce que l'un des deux gagnant le dessus, contraignît son adversaire à demander quartier & à se confesser vaincu.

Une troisieme espece de *lutte* se nommoit ἀκροχειρισμὸς, parce que les athletes n'y employoient que l'extrémité de leurs mains sans se prendre au corps, comme dans les deux autres especes. Il paroît que l'ἀκροχειρισμὸς étoit un prélude de la véritable *lutte*, par lequelle les athletes essayoient réciproquement leurs forces, & commençoient à dénouer leurs bras.

En effet, cet exercice consistoit à se croiser les doigts, en se les serrant fortement, à se pousser en joignant les paumes des mains, à se tordre les poignets & les jointures des bras, sans seconder ces divers efforts par le secours d'aucun autre membre; & la victoire demeuroit à celui qui obligeoit son concurrent à demander quartier. Pausanias parle de l'athlete léontisque, qui ne terrassoit jamais son adversaire dans cette sorte de combat, mais le contraignoit seulement en lui serrant les doigts de se confesser vaincu.

Cette sorte de *lutte*, qui faisoit aussi partie du pancrace, étoit connue d'Hipocrate, lequel, dans *le II. livre du régime*, l'appelle ἀκροχειρίν, & lui attribue la vertu d'exténuer le reste du corps & de rendre les bras plus charnus.

Comme nous ne pouvons plus voir ces sortes de combats, & que le tems des spectacles de la *lutte* est passé, le seul moyen d'y suppléer à quelques égards, c'est de consulter pour nous en faire une idée, ce que la gravure & la sculpture nous ont conservé de monumens qui nous représentent quelques parties de l'ancienne gymnastique, & sur-tout de recourir aux descriptions que les poëtes nous en ont laissées, & qui sont autant de peintures parlantes, propres à mettre sous les yeux de notre imagination les choses que nous ne pouvons envisager d'une autre maniere.

La description que fait Homere, *Iliade*, *l. XXIII. vers.* 708 *& suivans*, de la *lutte* d'Ajax & d'Ulysse, l'emporte sur tous les autres pour la force, pour le naturel & pour la précision. La *lutte* d'Hercule & d'Achéloüs, si fameuse dans la fable, a servi de matiere au tableau poétique qu'Ovide en à fait dans le *neuvieme de ses métamorphoses*. On peut voir aussi de quelle maniere Lucain dans sa pharsale, *l. IV. vers.* 610. *& suivans*, décrit la *lutte* d'Hercule & d'Antée. La *lutte* de Tydée & d'Agyllée, peinte par Stace dans sa Thébaïde, *liv. VI. vers.* 847. est sur-tout remarquable par la disproportion des combattans, dont l'un est d'une taille gigantesque, & l'autre d'une taille petite & ramassée.

Ces quatre portraits méritent d'autant mieux d'être consultés sur la *lutte*, qu'en nous présentant tous ce même objet dont le spectacle étoit autrefois si célebre, ils le montrent à notre imagination par différens côtés, & par-là servent à nous le faire connoître plus parfaitement; de sorte qu'en rassemblant ce que chacun renferme de plus particulier, on trouve presque toutes les circonstances qui caractérisoient cette espece d'exercice.

Le lecteur est encore le maître d'y joindre une cinquieme description, laquelle, quoiqu'en prose, peut figurer avec la poësie. Elle se trouve au *XVI. livre de l'histoire éthiopique* d'Héliodore, ingénieux & aimable romancier grec du iv. siecle. Cette peinture représente une *lutte* qui tient, en quelque sorte, du Pancrace, & qui se passe entre Théagene le héros du roman, & une espece de géant éthiopien.

Après avoir considéré la *lutte* en elle-même, & renvoyé les curieux à la lecture des descriptions qui nous en restent, indiquons dans quel tems on a commencé d'admettre cet exercice dans la solemnité des jeux publics, dont il faisoit un des principaux spectacles.

Nous apprenons de Pausanias que la *lutte* faisoit partie des jeux olympiques dès le tems de l'Hercule de Thebes, puisque ce héros en remporta le prix. Mais Iphitus ayant rétabli la cérémonie de ces jeux qui, depuis Hercule, avoit été fort négligée; les différentes especes de combats n'y rentrerent que successivement, en sorte que ce ne fut que dans la xviij. olympiade qu'on y vit paroître des lutteurs; & le lacédémonien Eurybate fut le premier qu'on y déclara vainqueur à la *lutte*. On n'y proposa des prix pour la *lutte* des jeunes gens que dans la xxxvij. olympiade, & le lacédémonien Hiposthene y reçut la premiere couronne. Les lutteurs & les pancratiens n'eurent entrée dans les jeux pythiques que beaucoup plus tard, c'est-à-dire dans la xlviij. olympiade. A l'égard des jeux Néméens & des Isthmiques, Pausanias ni aucun auteur ne nous apprennent, de ma connoissance, en quel tems la *lutte* commença de s'y introduire.

Les prix que l'on proposoit aux lutteurs dans ces jeux publics, ne leur étoient accordés qu'à certaines conditions. Il falloit combattre trois fois de suite, & terrasser au-moins deux fois son antagoniste pour être digne de la palme. Un lutteur pouvoit donc sans honte être renversé une fois, mais il ne le pouvoit être une seconde, sans perdre l'espérance de la victoire.

Entre les fameux Athletes, qui furent plusieurs fois couronnés aux jeux de la Grece, l'histoire a immortalisé les noms de Milon, de Chilon, de Polydamas & de Théagene.

Milon étoit de Crotone, & fleurissoit du tems des Tarquins. Sa force étonnante & ses victoires athlétiques ont été célébrées par Diodore, Strabon, Athénée, Philostrate, Galien, Elien, Eustathe, Cicéron, Valere-Maxime, Pline, Solin, & plusieurs autres. Mais Pausanias est celui qui paroît s'être le plus intéressé à la gloire de cet illustre athlete, par le détail dans lequel il est entré dans le second livre de ses éliaques, sur ce qui le concerne. Il nous apprend entr'autres particularités, que Milon remporta six palmes aux yeux olympiques, toutes à la *lutte*, l'une desquelles lui fut adjugée lorsqu'il n'étoit encore qu'enfant; qu'il en gagna une en luttant contre les jeunes gens, & six en luttant contre des hommes faits aux yeux pythiens; que s'étant présenté une septieme fois à Olympie pour la *lutte*, il ne put y combattre, faute d'y trouver un antagoniste qui voulut se mesurer à lui.

Le même Historien raconte ensuite plusieurs exemples de la force incomparable de cet athlete. Il portoit sur ses épaules sa propre statue, faite par le sculpteur Daméas son compatriote. Il empoignoit une grenade, de maniere que, sans l'écraser, il la serroit suffisamment pour la retenir, malgré les efforts de ceux qui tâchoient de la lui arracher. Il n'y avoit que sa maîtresse, dit Elien en badinant, qui pût, en cette occasion lui faire quitter prise.

Pausanias ajoute que Milon se tenoit si ferme sur un disque qu'on avoit huilé, pour le rendre plus glissant, qu'il étoit comme impossible de l'y ébranler. Lorsqu'appuyant son coude sur son côté, il présentoit la main droite ouverte, les doigts serrés l'un contre l'autre, à l'exception du pouce qu'il élevoit, il n'y avoit presque force d'homme qui pût lui écarter le petit doigt des trois autres. Cet athlete si robuste, ce vainqueur des Sybarites, fut néanmoins obligé de reconnoître que sa force étoit inférieure à celle du berger Titorme, qu'il rencontra sur les bords d'Evenus, s'il en faut croire Elien.

Le lutteur Chilon, natif de Patras en Achaïe, n'est guere moins fameux que Milon, par le nombre de ses victoires à la *lutte*. Il fut couronné deux fois à Olympie, une fois à Delphes, quatre fois aux jeux isthmiques, & trois fois aux néméens. Sa statue faite des mains de Lysippe, se voyoit encore à Olympie du tems de Pausanias. Il fut tué dans une bataille, & les Achéens lui éleverent un tombeau à leurs dépens, avec une inscription simple, qui contenoit les faits que je viens de rapporter.

Pausanias parle du pancratiaste Polydamas, non-seulement comme du plus grand homme de son siecle pour la taille, mais il raconte encore de ce célebre athlete des choses presque aussi surprenantes que celles qu'on attribue à Milon. Il mourut, comme lui, par trop de confiance en ses forces. Etant entré avec quelques camarades dans une caverne, pour s'y mettre à couvert de l'excessive chaleur, la voûte de la caverne prête à fondre sur eux, s'entr'ouvrit en plusieurs endroits. Les compagnons de Polydamas prirent la fuite; mais lui moins craintif, ou plus téméraire, éleva ses deux mains, prétendant soutenir la hauteur de pierres qui s'écrouloit, & qui l'accabla de ses ruines.

Je finis ma liste des célebres *lutteurs* par l'athlete Théagene de Thasos, vainqueur au pancrace, au pugilat & à la course, une fois aux jeux olympiques, trois fois aux pythiens, neuf fois aux néméens, & dix fois aux isthmiques. Il remporta tant de prix aux autres jeux de la Grece, que ses couronnes alloient jusqu'au nombre de quatorze cens, selon Pausanias, ou de douze cens, selon Plutarque. (*D. J.*)

LUTTER, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne au duché de Brunswick, remarquable par la victoire que les

Impériaux y remporterent sur Christian IV. roi de Danemark, en 1626. Elle est à 2 lieues N. O. de Goslar. *Long.* 28. 8. *lat.* 52. 2.

LUTTERWORTH, (*Géog.*) bourg à marché d'Angleterre en Leicestershire, à 72 milles N. O. de Londres. *Long.* 15. 26. *latit.* 52. 26.

Je n'ai parlé de ce bourg, que parce que c'est le lieu de la naissance, de la mort & de la sépulture de Jean Wiclef, décédé en 1384. Il s'étoit déclaré hautement pendant sa vie contre les dogmes de l'Eglise romaine. Son parti déja considérable dans le royaume de la grande Bretagne, étoit étayé de la protection du duc de Lancastre, dont l'autorité n'étoit pas moins grande que celle du roi son frere. Wiclef expliquoit la manducation du corps de notre Seigneur, à-peu-près de la même maniere que Berenger l'avoit expliquée avant lui. Ses sectateurs, qu'on nomma *Lollards*, s'augmentoient tous les jours; mais ils se multiplierent bien davantage par les persécutions qu'ils essuyerent sous Henri IV. & sous Henri V.

LUTZELSTEIN, (*Géog.*) petite ville de la basse Alsace, à 6 lieues de Strasbourg, capitale de la principauté de même nom, appartenante à l'électeur palatin, qui en fait hommage au roi de France.

LUTZEN, (*Géog.*) petite ville d'Allemagne dans la haute Saxe, & dans l'évêché de Mersebourg, fameuse par la bataille de 1632, où Gustave Adolphe, roi de Suéde, périt malheureusement. Elle est sur l'Elster, à 2 milles O. de Leipsick. *Long.* 30. 12. *lat.* 51. 20. (*D. J.*)

LUVAS *ou* LUBOS, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne aux chefs d'une nation guerriere & barbare appellée *Gallas*, qui depuis très-long-tems sont les fléaux des Ethiopiens & des Abyssins, sur qui ils font des incursions très-fréquentes. Ces *lubos* sont des souverains dont l'autorité ne dure que pendant huit ans. Aussi-tôt que l'un d'eux a été élu, il cherche à se signaler par les ravages & les cruautés qu'il exerce dans quelque province d'Ethiopie. Son pouvoir ne s'étend que sur les affaires militaires; pour les affaires civiles, elles se reglent dans les assemblées ou diètes de la nation, que le *lubo* a droit de convoquer, mais qui peut de son côté annuller ce qu'il peut avoir fait de contraire aux lois du pays. Il y a, dit-on, environ soixante de ces souverains éphémeres dans la nation des Gallas; ils font une très-pauvre figure dans leur cour, dont le pere Lobo raconte un usage singulier & peu propre à engager les étrangers à s'y rendre. Lorsque le *lubo* donne audience à quelque étranger, les courtisans qui l'accompagnent tombent sur lui, & lui donnent une bastonnade très-vive qui l'oblige à fuir; lorsqu'il rentre, on le reçoit avec politesse. Le P. Lobo eut le malheur d'essuyer cette cérémonie; en ayant demandé le motif, on lui dit que c'étoit pour faire connoître aux étrangers la valeur & la supériorité des Gallas sur toutes les autres nations.

LUXATION, s. f. *terme de Chirurgie*, déplacement d'un ou de plusieurs os de l'endroit où ils sont naturellement joints. Les *luxations* sont en général de deux especes par rapport à leurs causes; les unes viennent de causes externes, comme chûtes, coups, sauts, extensions, *&c.* les autres viennent de causes internes, comme d'un relâchement des ligamens, de la paralysie des muscles, du gonflement des têtes des os, d'une fluxion d'humeurs qui s'est faite tout-à-coup dans l'articulation, & qui en a abreuvé les capsules ligamenteuses, ou d'humeurs qui s'y sont accumulées peu-à-peu: tel est l'épanchement de la synovie, qui chasse la tête de l'os de sa cavité.

La *luxation* n'arrive proprement qu'aux os qui ont un mouvement manifeste, comme sont tous ceux dont la jonction est par diarthrose: ceux qui sont articulés par synarthrose n'ayant qu'un mouvement fort obscur, sont plus sujets à être cassés qu'à se luxer: les os joints par charniere ou gynglime se luxent plus difficilement que ceux dont la jonction est faite par une seule tête & une seule cavité; & ils sont plus sujets à la *luxation incomplette* qu'à la *complette*.

On entend par *luxation complette* celle où la tête d'un os est réellement hors de la cavité de celui qui la recevoit. On reconnoît cette *luxation* par une tumeur ou éminence que forme la tête de l'os déboîté dans un endroit qui n'est pas destiné à la loger; & par un enfoncement que l'on sent dans l'endroit d'où l'os est sorti. Ces signes sont quelquefois difficiles à appercevoir, surtout à la cuisse, lorsqu'il y a gonflement. La *luxation* complette est aussi accompagnée d'une grande douleur, d'une abolition du mouvement, & d'un raccourcissement du membre, si la *luxation* est en-haut; car le membre est plus long dans la *luxation* qui se fait en-bas.

La *luxation incomplette* ou *partiale*, appellée aussi *subluxation*, est un dérangement des os dans leur contiguité, mais qui se touchent encore par quelque surface. Dans la *luxation incomplette*, outre la douleur & l'impuissance du membre, qui sont des signes communs & équivoques de *luxation*, l'on remarque 1°. que le lieu de l'articulation est plus éminent qu'il ne doit être; 2°. que le membre ne change presque pas de figure, ni de longueur; & 3°. que la partie n'est pas plus disposé à se mouvoir d'un côté que de l'autre, à cause que les muscles sont presque également tendus, parce que l'éloignement de l'os n'est pas assez grand pour changer considérablement la distance de leurs attaches; ce qui n'est point de même dans la *luxation* complette. L'entorse est une espece de *luxation incomplette*. *Voyez* ENTORSE.

Une *luxation* est simple, lorsqu'elle n'est accompagnée d'aucun accident; & compliquée, lorsqu'elle se trouve avec plaie, inflammation, fracture, *&c.*

Le prognostic des *luxations* est relatif à leur espece, à leur cause, & aux accidens qui les compliquent.

La *luxation* exige la réduction le plutôt qu'il est possible. Il y a des complications qui s'y opposent. Une fracture, une grande tension, une contorsion profonde ne permettent quelquefois pas de réduire une *luxation*. Si l'os du bras, par exemple, étoit fracturé dans sa partie moyenne supérieure, & luxé dans l'épaule, les extensions convenables pour réduire la *luxation* ne seroient pas sans inconvénient, & il faudroit absolument abandonner la *luxation*, à moins que la tête de l'os ne pressât fortement les gros vaisseaux; ce qui mettroit le malade en danger, & détermineroit à tout tenter plutôt que de différer la réduction.

Lorsqu'elle est possible, il faut faire les extensions & les contre-extensions convenables, qui s'exécutent par le secours des mains seulement, ou avec des lacs & des machines. *Voyez* EXTENSION, LACS, MACHINE pour les *luxations*.

Quand les extensions sont suffisantes, il faut conduire la tête de l'os dans sa cavité naturelle, en faisant lâcher doucement ceux qui tirent, afin que l'os se replace. Il n'est pas toujours nécessaire de pousser l'os: les muscles & les ligamens qui n'ont pas été trop forcés, le retirent avec action; il est même quelquefois dangereux d'abandonner l'os à toute la force des muscles: on court risque 1°. s'il y a un rebord cartilagineux, de le renverser en lâchant tout-à-coup, ce qui pourroit causer une ankylose, du-moins le mouvement du membre deviendroit-il fort difficile. 2°. Quand même la vîtesse du retour de l'os ne romproit pas le rebord cartilagineux, la tête de l'os feroit une contusion plus ou moins forte aux cartilages qui encroutent la tête & la cavité. Il est donc nécessaire de conduire l'os doucement dans sa cavité, au moins jusqu'à ce qu'on soit assûré qu'il en prend bien la route.

Il faut observer que cette route n'est pas toujours le plus court chemin que puisse prendre l'os pour rentrer, mais celui par lequel il est indiqué qu'il est sorti de sa cavité. On est obligé de suivre ce chemin, quand même il ne seroit pas le plus court; tant parce qu'il est déja frayé par la tête de l'os luxé, que parce qu'il conduit à l'ouverture qui a été faite à la poche ligamenteuse par la sortie de l'os. Il n'est pas bien prouvé que ce dogme soit aussi important dans la pratique qu'il est spécieux dans la théorie: on dit fort bien que si l'on ne suit pas le chemin frayé, on en fait un autre avec peine pour l'opérateur, & douleur pour le malade; que la tête de l'os arrivant à sa cavité, ne trouve point d'ouverture à la capsule ligamenteuse; qu'elle la renverse avec elle dans la cavité, ce qui empêche l'exacte réduction, & cause des douleurs, des gonflemens, inflammations, dépôts & autres accidens funestes. J'ai vu tous ces accidens dans la pratique, & ils ne venoient pas de cette cause; j'ai réduit beaucoup de *luxations*; je n'ai jamais apperçu qu'on pût distinguer cette route précise de l'os; on le réduit toujours, ou plûtôt il se réduit par la seule route qui peut lui permettre de rentrer, lorsque, par des mouvemens ou méthodiques, ou empyriques, on a levé les obstacles qui s'opposoient au remplacement. Nous parlerons de ces cas *au mot machine pour la réduction des luxations*.

On connoît que la réduction est faite lorsque dans l'opération on entend un certain bruit qui annonce le retour de la tête dans sa cavité, & que la bonne conformation, l'usage & le mouvement de l'articulation sont rétablis.

On applique ensuite l'appareil contentif de l'os moins que des topiques nécessaires pour remédier à la tension des parties, & les consoler de l'effort qu'elles ont souffert.

fert. Les bandages sont sur-tout nécessaires dans les *luxations* de cause interne, principalement à celles qui sont produites par la relaxation des ligamens ou la paralysie des muscles: dans ces cas le seul poids du membre met la tête de l'os hors de sa cavité.

Après l'application de l'appareil, on met le membre en situation convenable. Le malade doit être couché dans les *luxations* du tronc & des extrémités inférieures; il n'est pas nécessaire qu'il le soit dans les *luxations* de la mâchoire inférieure, ou des extrémités supérieures. Il faut ensuite que le chirurgien s'applique à corriger les accidens, suivant les diverses indications qu'ils prescrivent.

La nature différente des *luxations*, par rapport à la nature des parties, à la façon dont elles ont été lésées, aux causes du désordre, aux symptomes & accidens qu'il produit, exige des attentions diversifiées & des procédés particuliers qu'il faut voir dans les livres de l'art. Ambroise Paré parmi les anciens, & M. Petit parmi les modernes, dans son *traité des maladies des os*, sont les plus grands maîtres qu'on puisse consulter sur cette matiere. (*Y*)

Machine pour la réunion des tendons extenseurs des doigts & du poignet. Chirurgie, Pl. XX. fig. 6. Cette machine est composée de deux parties, une fixe, & l'autre mobile, unies ensemble par une charniere.

La partie fixe est une gouttiere de dix pans de long, de cinq pouces de large, & de deux pouces de profondeur.

A l'extérieure on voit trois pieces soudées; au milieu & à l'extrémité antérieure sont des especes d'anses quarrées, par où passent des liens qui assujettissent cette gouttiere à l'avant-bras. Entre ces deux anneaux il y a une crémaillere à quatre crans, dont l'usage est de loger le bec d'un crochet attaché à la piece mobile.

Cette seconde partie de la machine est une espece de semelle, cave intérieurement, convexe à l'extérieur, haute d'environ sept pouces, sur quatre pouces & demi de diametre.

Elle a sur les côtés deux petites fentes, qui servent à passer une bande qui tient la main appliquée sur la palette; & à ses parties latérales & inférieures, on voit l'attache des crochets.

Pour se servir de cette machine, on la garnit d'un petit lit de paille d'avoine, couvert de quelques compresses, & d'un bandage à dix-huit chefs; on met l'avant-bras sur ces préparatifs, la main étendue; on panse la plaie, & on soutient la main au degré d'extension convenable, par la piece mobile qu'on fixe au degré d'élévation qu'on juge à propos.

Machine pour la réunion du tendon d'achille, inventée par M. Petit. *Voyez Pl. XXXII. & XXXIII.* Une espece de genouillere de cuir fort, & couverte d'un cuir plus pliant, sert de point d'appui à la force mouvante. La jambe étant pliée, on place dans le pli du jarret, le milieu de cette espece de genouillere. De deux branches qui la composent, la plus large garnie en dedans de chamois, comme d'un coussin, entoure le bas de la cuisse, au-dessus du genou. Elle y est assujettie par deux appendices d'un cuir pliant, qui, comme deux courroies, achevent le tour de la cuisse, & vont passer par deux boucles, au moyen desquelles on serre autant qu'il faut, & l'on assujettit cette partie du bandage. L'autre branche qui est un peu plus étroite, entoure la jambe au-dessus du mollet; elle est matelassée à la partie qui porte sur les muscles gémeaux. Deux courroies & deux boucles la serrent & l'assujettissent comme la premiere. Par cette disposition les boucles & les courroies ne peuvent blesser la peau, & les gros vaisseaux sont à l'abri de la compression. Au milieu de la branche qui entoure la cuisse, est pour ainsi dire enchâssée & cousue une plaque de cuivre, sur le plan de laquelle s'élevent perpendiculairement deux montans, à-travers lesquels passe un treuil qui se meut sur son axe, au moyen d'une clé ou cheville quarrée qui sert de manivelle. Sur le treuil est attachée & s'emploie une courroie, laquelle est cousue par son autre bout au talon d'une pantoufle, qui reçoit le pié du blessé. La direction de cette courroie depuis le talon jusqu'au jarret, est donnée & conservée par un passant de cuir, cousu sur le milieu de la petite branche de la genouillere, vis-à-vis du treuil sur lequel elle est employée. *Pl. XXXII. fig.* 1. genouillere; *fig.* 2. la pantoufle & sa courroie; *fig.* 3. le treuil; *fig.* 4. la manivelle. La *Pl. XXXIII. fig.* 1. montre la machine en situation.

A mesure que par la cheville quarrée qui passe dans l'axe du treuil, on le tourne dans le sens qu'il convient, on oblige le pié de s'étendre, & l'on approche les deux bouts du tendon. Mais lorsqu'ils seront au point d'attouchement nécessaire, le treuil, & par conséquent la courroie doivent être retenus & fixés en ce lieu. Cela se fait par une roue à crochet & un mentonnet à ressort, qui engrene dans les dents de cette roue; par ce moyen on peut étendre ou relâcher plus ou moins la courroie, & fixer le pié au dégré d'extension convenable. Une boucle au lieu du treuil, simplifieroit beaucoup la construction de cette machine; mais elle en seroit moins parfaite dans l'usage.

Cette invention est des plus utiles & des plus ingénieuses. Ce bandage ne fait aucune compression sur les parties qui en reçoivent l'utilité; le degré d'extension est immuable, non-seulement le pié est étendu, mais la jambe est contenue en même tems dans le degré de flexion, qui relâche les muscles gémeaux, & facilite le rapprochement du bout supérieur du tendon: ces muscles sont comprimés & gênés au point qu'on n'a rien à craindre des tressaillemens involontaires durant le sommeil, enfin ce bandage laisse la jambe & le talon à découvert, de maniere qu'on peut observer ce qui se passe, aussi souvent qu'on le veut, & appliquer les médicamens nécessaires, sans être obligé de toucher à ce bandage, avantage dont on sent tout le prix dans le cas de plaies. Rien n'étoit si dangereux que les plaies du tendon d'achille, & elles rentrent dans la classe des plus simples & des plus faciles à guérir, depuis l'heureuse découverte de cette machine, fruit du génie d'un des plus grands chirurgiens que la France ait eu.

Machine pour réduire les luxations, inventée par M. Petit, & décrite dans son *traité des maladies des os*. Elle est composée de deux parties (*voyez la fig.* 2. *Pl. XXXIV.*); l'une fait le corps, & l'autre les branches.

Le corps est composé de deux jumelles de bois de chêne, droites & paralleles entre elles, de deux piés onze pouces de longueur, & de deux pouces de largeur, sur dix-huit lignes d'épaisseur.

Ces jumelles sont éloignées l'une de l'autre de seize lignes; il y a deux traverses qui les entretiennent, & y sont jointes par tenons, mortaises & chevilles.

A chaque jumelle, du côté qu'elles se regardent, on a pratiqué une rainure ou coulisse dans le milieu de leur épaisseur, pour loger de part & d'autre les languettes d'une moufle de bois.

Il y a deux moufles, l'une est dormante, & a un tenon qui entre dans une mortaise pratiquée dans l'épaisseur de la traverse inférieure, où elle est retenue fixement par une cheville de fer, qui passant dans la traverse, en pénetre la mortaise, & le tenon de la moufle. L'autre moufle est mobile, & a deux languettes qui entrent dans les coulisses des deux jumelles, & qui lui donnent la liberté d'aller & de venir. A sa tête se trouve un trou, par lequel passe une corde en anse, qui sert à attacher par le milieu un lacs de soie, d'une aune de longueur, & d'une tresse ou d'un tissu triple. Les bouts de ce lacs sont noués d'un même nœud d'espace en espace, de façon que les nœuds sont à la distance de deux pouces les uns des autres. Celui qui est à l'extrémité sert de bouton, & les espaces qu'ils laissent entre eux font des boutonnieres, dans lesquelles on engage le premier nœud. On forme ainsi avec ce lacs une anse plus ou moins grande, dans laquelle on arrête celle d'un lacs qui, comme on le dira, s'attache au membre que l'on veut remettre.

La chape des deux moufles est de bois quarré, & chacune d'elles a six poulies en deux rangées. Les trois de la premiere rangée ont un pouce de diametre; celles de la seconde ont dix lignes, & toutes ont trois lignes d'épaisseur. Un cordon de soie ou de lin d'une ligne & demie de diametre, & de 27 ou 28 piés de longueur, est arrêté d'un bout à la chape de la moufle dormante, audessous de la rangée des petites poulies, passe ensuite avec ordre par toutes les petites poulies tant de l'une que de l'autre moufle, & enfin est arrêté par son autre bout à l'anneau d'un piton qui traverse le treuil. *Voyez* la méthode d'arranger les cordes *au mot* MOUFLE.

Le treuil est de bois tourné en bobine, porté par deux moutons de bois joints aux jumelles par deux tenons. Ce treuil a une roue dentelée en rochet, qui mesure les degrés d'extension.

Les branches de cette machine sont aussi composées de deux jumelles; mais elles ne sont ni droites, ni paralleles entre elles. Par-devant elles sont ceintrées en arc. Leur longueur est de deux piés trois pouces, y compris les tenons quarrés de quatre pouces neuf lignes de longueur, sur huit lignes de diametre. Ces tenons sortent de chaque côté du bout de la partie la plus forte; ce qui sert de base aux branches. Chaque tenon entre dans

le

le bout supérieur de chaque jumelle du corps de la machine, lequel bout est garni par un collet de fer qui le recouvre en entier, excepté le côté par où les jumelles se regardent.

Les extrémités des jumelles des branches sont mousses & arrondies pour se loger facilement dans deux gaînes qui sont aux extrémités d'une espece de lacs nommé *arc-boutant*. *Ib. Pl. XXXIII. fig.* 3.

Il est composé d'un morceau de coutil, de la longueur d'un pié, de trois pouces de largeur, fendu en boutonniere par le milieu suivant sa longueur. Cette fente ou boutonniere a neuf pouces; & le surplus du coutil qui n'est point fendu, borne également les deux extrémités, au-dessous de chacune desquelles est pratiquée une poche ou gaîne, qui sert à loger les extrémités des branches de la machine. Toute cette piece de coutil est revêtue de chamois, pour ne point blesser le corps, ni le membre qui doit passer par la fente ou boutonniere.

La piece ou le lacs qui doit servir à tirer le membre luxé (*fig.* 4.), est composé d'un morceau de chamois doublé & cousu, ayant quatorze pouces de long, & deux & demi de large. Sur le milieu, dans sa longueur, est un cordon de soie à double tresse, de la longueur de trois quarts d'aune, large de dix lignes, passé dans les deux anses d'un lacs de tire-botte, revêtu de chamois. Le cordon de soie est cousu à la piece de chamois, sur le milieu & près des extrémités, de maniere que cette couture n'empêche point qu'on éloigne ou qu'on rapproche l'une de l'autre, les anses du lacs de tire-botte revêtu de chamois, afin qu'il puisse convenir aux différentes grosseurs des membres auxquels on l'attache. Ce lacs qui a dix-huit pouces de longueur & un de large, fait une anse de neuf pouces; la piece de chamois fait le tour du membre, & forme une compresse circulaire, afin que les lacs ne puissent blesser. Le cordon de soie fait deux tours sur le chamois, & on le lie d'un simple nœud ou d'une rose.

Pour se servir de cette machine, on la place toute montée au-dessous du membre. Quand on a posé l'arc-boutant & le lacs, on engage les bouts des branches dans les deux poches ou gaînes de l'arc-boutant. On passe le lacs de la moufle mobile dans l'anse du lacs qui est attaché au membre, & on arrête ce lacs en passant le nœud de son extrémité dans l'une de ses boutonnieres: on met alors à l'essieu du treuil la manivelle, & on tourne autant qu'il est nécessaire pour allonger & réduire le membre démis.

Cette machine peut être appliquée pour faire les extensions dans certaines fractures, en pressant différemment les lacs.

Pour se servir de cette machine aux *luxations* de la cuisse, M. Petit a ajouté deux especes de croissans aux branches (*voyez fig.* 5.), dont l'un appuie sur l'os des îles, & l'autre sur la partie moyenne de la cuisse. On prend une serviette dont on noue ensemble deux angles, pour en former une anse dans laquelle on passe la cuisse jusque dans l'aîne, on en attache l'anse au cordon de la moufle mobile, & on tourne la manivelle: par-là on fait trois efforts différens. Le croissant supérieur arcboute contre l'os de la hanche; l'inférieur pousse le bas de la cuisse en-dedans, la serviette tire le haut du fémur en-dehors, & par le concours de ces trois mouvemens, la réduction se fait presque toujours sans peine, & sans qu'il soit nécessaire de faire d'autres extensions: on ne parle ici que de la *luxation* de la cuisse en-bas & en-dedans.

Il faut voir tous les détails dans l'auteur pour se mettre au fait des particularités dans lesquelles nous ne pouvons entrer. On trouve une machine destinée aux mêmes usages dans la chirurgie de Platner, mais si l'on fait bien attention aux regles posées par les meilleurs auteurs, & fondées en raison & en expérience, pour la réduction des *luxations*, on sentira combien peu l'on doit attendre de secours de toutes ces machines. La réduction des *luxations* dépend de plusieurs mouvemens combinés. Chaque espece de déplacement exige que le membre soit situé différemment, pour que les muscles qui sont accidentellement dans une tension contre nature, ne soient pas exposés à de nouvelles violences par l'effet des extensions nécessaires; on risque de déchirer les muscles, & de les arracher dans une opération mal dirigée. Il faut sûrement plus de lumieres & d'adresse que de forces, pour faire à propos tout ce qu'il convient, suivant la situation de la tête de l'os qui peut être portée en-haut, en-bas, en-devant, en-arriere, en-dedans, en-dehors; ce qui fait que les membres sont tantôt plus longs, tantôt plus courts, suivant l'espece de *luxation*. Comment donc pourroit-on réussir avec un instrument qui n'agit, & ne peut agir que suivant une seule & unique direction? dès qu'il est constant qu'il faut combiner les mouvemens pour relâcher à propos certains muscles en étendre d'autres avec des efforts variés en différens sens, à mesure que la tête de l'os se rapproche de sa cavité, pour y être replacée. C'est ce qui est exposé dans un plus grand détail, dans le discours préliminaire de la derniere édition du *traité des maladies des os* de feu M. Petit, en 1758. *Voyez* AMBI.

Machines pour arrêter les hémorrhagies, voyez TOURNIQUET.

Machine pour redresser les enfans bossus, Pl. VI. *fig.* 2. *voyez* RACHITIS.

Machines pour les hernies de l'ombilic, Pl. VI. *fig.* 3. & Pl. XXIX. *voyez* EXOMPHALE.

Machine pour les fractures compliquées de la jambe; *voyez* BOITE. (*Y*)

LUXE, c'est l'usage qu'on fait des richesses & de l'industrie pour se procurer une existence agréable.

Le *luxe* a pour cause premiere ce mécontentement de notre état; ce desir d'être mieux, qui est & doit être dans tous les hommes. Il est en eux la cause de leurs passions, de leurs vertus & de leurs vices. Ce desir doit nécessairement leur faire aimer & rechercher les richesses; le desir de s'enrichir entre donc & doit entrer dans le nombre des ressorts de tout gouvernement qui n'est pas fondé sur l'égalité & la communauté des biens; or l'objet principal de ce desir doit être le *luxe*; il y a donc du *luxe* dans tous les états, dans toutes les sociétés: le sauvage a son hamac qu'il achete pour des peaux de bêtes; l'européen a son canapé, son lit; nos femmes mettent du rouge & des diamans, les femmes de la Floride mettent du bleu & des boules de verre.

Le *luxe* a été de tout tems le sujet des déclamations des Moralistes, qui l'ont censuré avec plus de morosité que de lumiere, & il est depuis quelque tems l'objet des éloges de quelques politiques qui en ont parlé plus en marchands ou en commis qu'en philosophes & en hommes d'état.

Ils ont dit que le *luxe* contribuoit à la population.

L'Italie, selon Tite-Live, dans le tems du plus haut degré de la grandeur & du *luxe* de la république romaine, étoit de plus de moitié moins peuplée que lorsqu'elle étoit divisée en petites républiques presque sans *luxe* & sans industrie.

Ils ont dit que le *luxe* enrichissoit les états.

Il y a peu d'états où il y ait un plus grand *luxe* qu'en Portugal; & le Portugal, avec les ressources de son sol, de sa situation, & de ses colonies, est moins riche que la Hollande qui n'a pas les mêmes avantages, & dans les mœurs de laquelle regnent encore la frugalité & la simplicité.

Ils ont dit que le *luxe* facilitoit la circulation des monnoies.

La France est aujourd'hui une des nations où regne le plus grand *luxe*, & on s'y plaint avec raison du défaut de circulation dans les monnoies qui passent des provinces dans la capitale, sans refluer également de la capitale dans les provinces.

Ils ont dit que le *luxe* adoucissoit les mœurs, & qu'il répandoit les vertus privées.

Il y a beaucoup de *luxe* au Japon, & les mœurs y sont toujours atroces. Il y avoit plus de vertus privées dans Rome & dans Athènes, plus de bienfaisance & d'humanité dans le tems de leur pauvreté que dans le tems de leur *luxe*.

Ils ont dit que le *luxe* étoit favorable aux progrès des connoissances & des beaux arts.

Quels progrès les beaux arts & les connoissances ont-ils fait chez les Sibarites, chez les Lydiens, & chez les Tonquinois?

Ils ont dit que le *luxe* augmentoit également la puissance des nations & le bonheur des citoyens.

Les Perses sous Cyrus avoient peu de *luxe*, & ils subjuguerent les riches & industrieux Assyriens. Devenus riches, & celui des peuples où le *luxe* regnoit le plus, les Perses furent subjugués par les Macédoniens, peuple pauvre. Ce sont des sauvages qui ont renversé ou usurpé les empires des Romains, des califes de l'Inde & de la Chine. Quant au bonheur du citoyen, si le *luxe* donne un plus grand nombre de commodités & de plaisirs vous verrez, en parcourant l'Europe & l'Asie, que ce n'est pas du-moins au plus grand nombre des citoyens.

Les censeurs du *luxe* sont également contredits par les faits.

Ils disent qu'il n'y a jamais de *luxe* sans une extrème inégalité dans les richesses, c'est-à-dire, sans que le peuple soit dans la misere, & un petit nombre d'hommes dans

dans l'opulence; mais cette disproportion ne se trouve pas toujours dans les pays du plus grand *luxe*, elle se trouve en Pologne & dans d'autres pays qui ont moins de *luxe* que Berne & Geneve, où le peuple est dans l'abondance.

Ils disent que le *luxe* fait sacrifier les arts utiles aux agréables, & qu'il ruine les campagnes en rassemblant les hommes dans les villes.

La Lombardie & la Flandre sont remplies de *luxe* & de belles villes; cependant les laboureurs y sont riches, les campagnes y sont cultivées & peuplées. Il y a peu de *luxe* en Espagne, & l'agriculture y est négligée; la plûpart des arts utiles y sont encore ignorés.

Ils disent que le *luxe* contribue à la dépopulation.

Depuis un siecle le *luxe* & la population de l'Angleterre sont augmentés dans la même proportion; elle a de plus peuplé des colonies immenses.

Ils disent que le *luxe* amollit le courage.

Sous les ordres de Luxembourg, de Villars & du comte de Saxe, les François, le peuple du plus grand *luxe* connu, se sont montrés le plus courageux. Sous Sylla, sous César, sous Lucullus, le *luxe* prodigieux des romains porté dans leurs armées, n'avoit rien ôté à leur courage.

Ils disent que le *luxe* éteint les sentimens d'honneur & d'amour de la patrie.

Pour prouver le contraire, je citerai l'esprit d'honneur & le *luxe* des françois dans les belles années de Louis XIV. & ce qu'ils sont depuis; je citerai le fanatisme de patrie, l'enthousiasme de vertu, l'amour de la gloire qui caractérisent dans ce moment la nation angloise.

Je ne prétends pas rassembler ici tout le bien & le mal qu'on a dit du *luxe*, je me borne à dire le principal, soit des éloges, soit des censures, & à montrer que l'histoire contredit les unes & les autres.

Les philosophes les plus modérés qui ont écrit contre le *luxe*, ont prétendu qu'il n'étoit funeste aux états que par son excès, & ils ont placé cet excès dans le plus grand nombre de ses objets & de ses moyens, c'est-à-dire dans le nombre & la perfection des arts, à ce moment des plus grands progrès de l'industrie, qui donne aux nations l'habitude de jouir d'une multitude de commodités & de plaisirs, & qui les leur rend nécessaires. Enfin, ces philosophes n'ont vu les dangers du *luxe* que chez les nations les plus riches & les plus éclairées; mais il n'a pas été difficile aux philosophes, qui avoient plus de logique & d'humeur que ces hommes modérés, de leur prouver que le *luxe* avoit été vicieux chez des nations pauvres & presque barbares; & de conséquence en conséquence, pour faire éviter à l'homme les inconvéniens du *luxe*, on a voulu le replacer dans les bois & dans un certain état primitif qui n'a jamais été & ne peut être.

Les apologistes du *luxe* n'ont jusqu'à présent rien répondu de bon à ceux qui, en suivant le fil des événemens, les progrès & la décadence des empires, ont vû le *luxe* s'élever par degrés avec les nations, les mœurs se corrompre, & les empires s'affoiblir, décliner & tomber.

On a les exemples des Egyptiens, des Perses, des Grecs, des Romains, des Arabes, des Chinois, &c. dont le *luxe* a augmenté en même tems que ces peuples ont augmenté de grandeur, & qui depuis le moment de leur plus grand *luxe* n'ont cessé de perdre de leurs vertus & de leur puissance. Ces exemples ont plus de force pour prouver les dangers du *luxe* que les raisons de ses apologistes pour le justifier; aussi l'opinion la plus générale aujourd'hui est-elle que pour tirer les nations de leur foiblesse & de leur obscurité, & pour leur donner une force, une consistence, une richesse qui les élevent sur les autres nations, il faut qu'il y ait du *luxe*; il faut que ce *luxe* aille toujours en croissant pour avancer les arts, l'industrie, le commerce, & pour amener les nations à ce point de maturité suivi nécessairement de leur vieillesse, & enfin de leur destruction. Cette opinion est assez générale, & même M. Hume ne s'en éloigne pas.

Comment aucun des philosophes & des politiques qui ont pris le *luxe* pour objet de leurs spéculations, ne s'est-il pas dit: dans les commencemens des nations, on est & on doit être plus attaché aux principes du gouvernement; dans les sociétés naissantes, toutes les lois, tous les réglemens, sont chers aux membres de cette société, si elle s'est établie librement; & si elle ne s'est pas établie librement, toutes les lois, tous les réglemens sont appuyés de la force du législateur, dont les vûes n'ont point encore varié, & dont les moyens ne sont diminués ni en force ni en nombre; enfin l'intérêt personnel de chaque citoyen, cet intérêt qui combat presque partout l'intérêt géneral, & qui tend sans cesse s'en séparer, a moins eu le tems & les moyens de le combattre avec avantage, il est plus confondu avec lui, & par conséquent dans les sociétés naissantes, il doit y avoir plus que dans les anciennes sociétés un esprit patriotique, des mœurs & des vertus.

Mais aussi dans le commencement des nations, la raison, l'esprit, l'industrie, ont fait moins de progrès; il y a moins de richesses, d'arts, de *luxe*, moins de manieres de se procurer par le travail des autres une existence agréable; il y a nécessairement de la pauvreté & de la simplicité.

Comme il est dans la nature des hommes & des choses que les gouvernemens se corrompent avec le tems; & aussi dans la nature des hommes & des choses qu'avec le tems les états s'enrichissent, les arts se perfectionnent & le *luxe* augmente:

N'a-t-on pas vu comme cause & comme effet l'un de l'autre ce qui, sans être ni l'effet ni la cause l'un de l'autre, se rencontre ensemble & marche à peu-près d'un pas égal?

L'intérêt personnel, sans qu'il soit tourné en amour des richesses & des plaisirs, enfin en ces passions qui amenent le *luxe*, n'a-t-il pas, tantôt dans les magistrats tantôt dans le souverain ou dans le peuple fait faire des changemens dans la constitution de l'état qui l'ont corrompu? ou cet intérêt personnel, l'habitude, les préjugés, n'ont-ils pas empêché de faire des changemens que les circonstances avoient rendu nécessaires? N'y a-t-il pas enfin dans la constitution, dans l'administration, des fautes, des défauts qui, très-indépendamment du *luxe*, ont amené la corruption des gouvernemens & la décadence des empires?

Les anciens Perses vertueux & pauvres sous Cyrus, ont conquis l'Asie, en ont pris le *luxe*, & se sont corrompus. Mais se sont-ils corrompus pour avoir conquis l'Asie, ou pour avoir pris son *luxe*, n'est-ce pas l'étendue de leur domination qui a changé leurs mœurs! N'étoit-il pas impossible que dans un empire de cette étendue il subsistât un bon ordre ou un ordre quelconque. La Perse ne devoit-elle pas tomber dans l'abîme du despotisme? or par-tout ou l'on voit le despotisme, pourquoi chercher d'autres causes de corruption?

Le despotisme est le pouvoir arbitraire d'un seul sur le grand nombre par le secours d'un petit nombre; mais le despote ne peut parvenir au pouvoir arbitraire sans avoir corrompu ce petit nombre

Athènes, dit-on, a perdu sa force & ses vertus après la guerre du Peloponnese, époque de ses richesses & de son *luxe*. Je trouve une cause réelle de la décadence d'Athènes dans la puissance du peuple & l'avilissement du sénat; quand je vois la puissance exécutrice & la puissance législative entre les mains d'une multitude aveugle, & que je vois en même tems l'aréopage sans pouvoir, je juge alors que la république d'Athènes ne pouvoit conserver ni puissance ni bon ordre; ce fut en abaissant l'aréopage, & non pas en édifiant les théatres, que Périclès perdit Athènes. Quant aux mœurs de cette république, elle les conserva encore long-tems, & dans la guerre qui la détruisit elle manqua plus de prudence que de vertus, & moins de mœurs que de bon sens.

L'exemple de l'ancienne Rome, cité avec tant de confiance par les censeurs du *luxe*, ne m'embarrasseroit pas davantage. Je verrois d'abord les vertus de Rome, la force & la simplicité de ses mœurs naître de son gouvernement & de sa situation: mais ce gouvernement devoit donner aux romains de l'inquiétude & de la turbulence; il leur rendoit la guerre nécessaire, & la guerre entretenoit en eux la force des mœurs & le fanatisme de la patrie. Je verrois que dans le tems que Carnéades vint à Rome, & qu'on y transportoit les statues de Corinthe & d'Athènes, il y avoit dans Rome deux partis, dont l'un devoit subjuguer l'autre, dès que l'état n'auroit plus rien à craindre de l'étranger. Je verrois que le parti vainqueur, dans cet empire immense, devoit nécessairement le conduire au despotisme ou à l'anarchie; & que quand même on n'auroit jamais vu dans Rome ni le *luxe* & les richesses d'Antiochus & de Carthage, ni les philosophes & les chef-d'œuvres de la Grece, la république romaine n'étant constituée que pour s'agrandir sans cesse, elle seroit tombée au moment de sa grandeur.

Il me semble que si pour me prouver les dangers du *luxe*, on me citoit l'Asie plongée dans le *luxe*, la misere & les vices; je demanderois qu'on me fît voir dans l'Asie, la Chine exceptée, une seule nation où le gouvernement s'occupât des mœurs & du bonheur du grand nombre de ses sujets.

Je

Je ne ſerois pas plus embarraſſé par ceux qui, pour prouver que le *luxe* corrompt les mœurs & affoiblit les courages, me montreroient l'Italie moderne qui vit dans le *luxe*, & qui en effet n'eſt pas guerriere. Je leur dirois que ſi l'on fait abſtraction de l'eſprit militaire qui n'entre pas dans le caractere des Italiens, ce caractere vaut bien celui des autres nations. Vous ne verrez nulle part plus d'humanité & de bienfaiſance, nulle part la ſociété n'a plus de charmes qu'en Italie, nulle part on ne cultive plus les vertus privées. Je dirois que l'Italie, ſoumiſe en partie à l'autorité d'un clergé qui ne prêche que la paix, & d'une république où l'objet du gouvernement eſt la tranquillité, ne peut abſolument être guerriere. Je dirois même qu'il ne lui ſerviroit à rien de l'être; que les hommes ni les nations n'ont que foiblement les vertus qui leur ſont inutiles; que n'étant pas unie ſous un ſeul gouvernement; enfin qu'étant ſituée entre quatre grandes puiſſances, telles que le Turc, la maiſon d'Autriche, la France & l'Eſpagne, l'Italie ne pourroit, quelles que fuſſent ſes mœurs, réſiſter à aucune de ces puiſſances; elle ne doit donc s'occuper que des lois civiles, de la police, des arts, & de tout ce qui peut rendre la vie tranquille & agréable. Je conclurois que ce n'eſt pas le *luxe*, mais ſa ſituation & la nature de ſes gouvernemens qui empêchent l'Italie d'avoir des mœurs fortes & les vertus guerrieres.

Après avoir vu que le *luxe* pourroit bien n'avoir pas été la cauſe de la chûte ou de la proſpérité des empires & du caractere de certaines nations; j'examinerois ſi le *luxe* ne doit pas être relatif à la ſituation des peuples, au genre de leurs productions, à la ſituation, & au genre de productions de leurs voiſins.

Je dirois que les Hollandois, facteurs & colporteurs des nations, doivent conſerver leur frugalité, ſans laquelle ils ne pourroient fournir à bas prix le fret de leurs vaiſſeaux, & tranſporter les marchandiſes de l'univers.

Je dirois que ſi les Suiſſes tiroient de la France & de l'Italie beaucoup de vins, d'étoffes d'or & de ſoie, des tableaux, des ſtatues & des pierres précieuſes, ils ne tireroient pas de leur ſol ſtérile de quoi rendre en échange à l'étranger, & qu'un grand *luxe* ne peut leur être permis que quand leur induſtrie aura réparé chez eux la diſette des productions du pays.

En ſuppoſant qu'en Eſpagne, en Portugal, en France, la terre fût mal cultivée, & que les manufactures de premiere ou ſeconde néceſſité fuſſent négligées, ces nations ſeroient encore en état de ſoutenir un grand *luxe*.

Le Portugal, par ſes mines du Bréſil, ſes vins & ſes colonies d'Afrique & d'Aſie, aura toujours de quoi fournir à l'étranger, & pourra figurer entre les nations riches.

L'Eſpagne, quelque peu de travail & de culture qu'il y ait dans ſa métropole & ſes colonies, aura toujours les productions des contrées fertiles qui compoſent ſa domination dans les deux mondes; & les riches mines du Mexique & du Potozi ſoutiendront chez elles le *luxe* de la cour & celui de la ſuperſtition.

La France, en laiſſant tomber ſon agriculture & ſes manufactures de premiere ou ſeconde néceſſité auroit encore des branches de commerce abondantes en richeſſes; le poivre de l'Inde, le ſucre & le caffé de ſes colonies, ſes huiles & ſes vins, lui fourniroient des échanges à donner à l'étranger, dont elle tireroit une partie de ſon *luxe*; elle ſoutiendroit encore ce *luxe* par ſes modes: cette nation long-tems admirée de l'Europe en eſt encore imitée aujourd'hui. Si jamais ſon *luxe* étoit exceſſif, relativement au produit de ſes terres & de ſes manufactures de premiere ou ſeconde néceſſité, ce *luxe* ſeroit un remede à lui-même, il nourriroit une multitude d'ouvriers de mode, & retarderoit la ruine de l'état.

De ces obſervations & de ces réflexions je conclurois, que le *luxe* eſt contraire ou favorable à la richeſſe des nations, ſelon qu'il conſomme plus ou moins le produit de leur ſol & de leur induſtrie, ou qu'il conſomme le produit du ſol & de l'induſtrie de l'étranger, qu'il doit avoir un plus grand ou un plus petit nombre d'objets, ſelon que ces nations ont plus ou moins de richeſſes: le *luxe* eſt à cet égard pour les peuples ce qu'il eſt pour les particuliers, il faut que la multitude des jouiſſances ſoit proportionnée aux moyens de jouir.

Je verrois que cette envie de jouir dans ceux qui ont des richeſſes, & l'envie de s'enrichir dans ceux qui n'ont que le néceſſaire, doivent exciter les arts & toute eſpece d'induſtrie. Voilà le premier effet de l'inſtinct & des paſſions qui nous menent au *luxe* & du *luxe* même; ces nouveaux arts, cette augmentation d'induſtrie, donnent au peuple de nouveaux moyens de ſubſiſtance, & doivent par conſéquent augmenter la population; ſans *luxe* il y a moins d'échanges & de commerce; ſans commerce les nations doivent être moins peuplées; celle qui n'a dans ſon ſein que des laboureurs, doit avoir moins d'hommes que celle qui entretient des laboureurs, des matelots, des ouvriers en étoffes. La Sicile qui n'a que peu de *luxe* eſt un des pays les plus fertiles de la terre, elle eſt ſous un gouvernemens modéré, & cependant elle n'eſt ni riche ni peuplée.

Après avoir vû que les paſſions qui inſpirent le *luxe*, & le *luxe* même, peuvent être avantageux à la population & à la richeſſe des états, je ne vois pas encore comment ce *luxe* & ces paſſions doivent être contraires aux mœurs. Je ne puis cependant me diſſimuler que dans quelques parties de l'univers, il y a des nations qui ont le plus grand commerce & le plus grand *luxe*, & qui perdent tous les jours quelque choſe de leur population & de leurs mœurs.

S'il y avoit des gouvernemens établis ſur l'égalité parfaite, ſur l'uniformité de mœurs, de manieres, & d'état entre tous les citoyens, tels qu'ont été à peu près les gouvernemens de Sparte, de Crete, & de quelques peuples qu'on nomme Sauvages, il eſt certain que le deſir de s'enrichir n'y pourroit être innocent. Quiconque y deſireroit de rendre ſa fortune meilleure que celle de ſes concitoyens, auroit déjà ceſſé d'aimer les lois de ſon pays & n'auroit plus la vertu dans le cœur.

Mais dans nos gouvernemens modernes, où la conſtitution de l'état & des lois civiles encouragent & aſſurent le propriétés: dans nos grands états où il faut des richeſſes pour maintenir leur grandeur & leur puiſſance, il ſemble que quiconque travaille à s'enrichir ſoit un homme utile à l'état, & que quiconque étant riche veut jouir ſoit un homme raiſonnable; comment donc concevoir que des citoyens, en cherchant à s'enrichir & jouir de leurs richeſſes, ruinent quelquefois l'état & perdent les mœurs?

Il faut pour réſoudre cette difficulté ſe rappeller les objets principaux des gouvernemens.

Ils doivent aſſurer les propriétés de chaque citoyen; mais comme ils doivent avoir pour but la conſervation du tout, les avantages du plus grand nombre, en maintenant, en excitant même dans les citoyens l'amour de la propriété, le deſir d'augmenter ſes propriétés & celui d'en jouir; ils doivent y entretenir, y exciter l'eſprit de communauté, l'eſprit patriotique; ils doivent avoir attention à la maniere dont les citoyens veulent s'enrichir & à celle dont ils peuvent jouir; il faut que les moyens de s'enrichir contribuent à la richeſſe de l'état, & que la maniere de jouir ſoit encore utile à l'état; chaque propriété doit ſervir à la communauté; le bien-être d'aucun ordre de citoyens ne doit être ſacrifié au bien-être de l'autre; enfin le *luxe* & les paſſions qui menent au *luxe* doivent être ſubordonnés à l'eſprit de communauté, aux biens de la communauté.

Les paſſions qui menent au *luxe* ne ſont pas les ſeules néceſſaires dans les citoyens; elles doivent s'allier à d'autres, à l'ambition, à l'amour de la gloire, à l'honneur.

Il faut que toutes ces paſſions ſoient ſubordonnées à l'eſprit de communauté; lui ſeul les maintient dans l'ordre, ſans lui elles porteroient à de fréquentes injuſtices & feroient des ravages.

Il faut qu'aucune de ces paſſions ne détruiſe les autres, & que toutes ſe balancent; ſi le *luxe* avoit éteint ces paſſions, il deviendroit vicieux & funeſte, & alors il ne ſe rapporteroit plus à l'eſprit de communauté: mais il reſte ſubordonné à cet eſprit, à moins que l'adminiſtration ne l'en ait rendu indépendant, à moins que dans une nation où il y a des richeſſes, de l'induſtrie & du *luxe*, l'adminiſtration n'ait éteint l'eſprit de communauté.

Enfin par-tout où je verrai le *luxe* vicieux, par-tout où je verrai le deſir des richeſſes & leur uſage contraire aux mœurs & au bien de l'état, je dirai que l'eſprit de communauté, cette baſe néceſſaire ſur laquelle doivent agir tous les reſſorts de la ſociété s'eſt anéanti par les fautes du gouvernement, je dirai que le *luxe* utile ſous une bonne adminiſtration, ne devient dangereux que par l'ignorance ou la mauvaiſe volonté des adminiſtrateurs, & j'examinerai le *luxe* dans les nations où l'ordre eſt en vigueur, & dans celles où il s'eſt affoibli.

Je vois d'abord l'agriculture abandonnée en Italie ſous les premiers empereurs, & toutes les provinces de ce centre de l'empire romain converties de parcs, de maiſons de campagne, de bois plantés, de grands chemins, & je me dis qu'avant la perte de la liberté & le ren-

verſement de la conſtitution de l'état, les principaux ſénateurs, dévorés de l'amour de la patrie, & occupés du ſoin d'en augmenter la force & la population, n'auroient point acheté le patrimoine de l'agriculteur pour en faire un objet de *luxe*, & n'auroient point converti leurs fermes utiles en maiſons de plaiſance: je ſuis même aſſuré que ſi les campagnes d'Italie n'avoient pas été partagées pluſieurs fois entre les ſoldats des partis de Sylla, de Céſar & d'Auguſte qui négligeoient de les cultiver, l'Italie même ſous les empereurs, auroit conſervé plus long-tems ſon agriculture.

Je porte mes yeux ſur des royaumes où regne le plus grand *luxe*, & où les campagnes deviennent des deſerts; mais avant d'attribuer ce malheur au *luxe* des villes, je me demande quelle a été la conduite des adminiſtrateurs de ces royaumes; & je vois de cette conduite naître la dépopulation attribuée au *luxe*, j'en vois naîtres les abus du *luxe* même.

Si dans ces pays on a ſurchargé d'impôts & de corvées les habitans de la campagne; ſi l'abus d'une autorité légitime les a tenus ſouvent dans l'inquiétude & dans l'aviliſſement; ſi des monopoles ont arrêté le débit de leurs denrées; ſi on a fait ces fautes & d'autres dont je ne veux point parler, une partie des habitans des campagnes a dû les abandonner pour chercher la ſubſiſtance dans les villes; ces malheureux y ont trouvé le *luxe*, & en ſe conſacrant à ſon ſervice, ils ont pu vivre dans leur patrie. Le *luxe* en occupant dans les villes les habitans de la campagne n'a fait que retarder la dépopulation de l'état, je dis retarder & non empêcher, parce que les mariages ſont rares dans des campagnes miſérables, & plus rares encore parmi l'eſpece d'hommes qui ſe réfugient de la campagne dans les villes: ils arrivent pour apprendre à travailler aux arts de *luxe*, & il leur faut un tems conſidérable avant qu'ils ſe ſoient mis en état d'aſſurer par leur travail la ſubſiſtance d'une famille, ils laiſſent paſſer les momens où la nature ſollicite fortement à l'union des deux ſexes, & le libertinage vient encore les détourner d'une union légitime. Ceux qui prennent le parti de ſe donner un maître ſont toujours dans une ſituation incertaine, ils n'ont ni le tems ni la volonté de ſe marier; mais ſi quelqu'un d'eux fait un établiſſement, il en a l'obligation au *luxe* & à la prodigalité de l'homme opulent.

L'oppreſſion des campagnes ſuffit pour avoir établi l'extrème inégalité des richeſſes dont on attribue l'origine au *luxe*, quoique lui ſeul au contraire puiſſe rétablir une ſorte d'équilibre entre les fortunes: le payſan opprimé ceſſe d'être propriétaire, il vend le champ de ſes peres au maître qu'il s'eſt donné, & tous les biens de l'état paſſent inſenſiblement dans un plus petit nombre de mains.

Dans un pays où le gouvernement tombe dans de ſi grandes erreurs, il ne faut pas de *luxe* pour éteindre l'amour de la patrie ou la faire haïr au citoyen malheureux, on apprend aux autres qu'elle eſt indifférente pour ceux qui la conduiſent, & c'eſt aſſez pour que perſonne ne l'aime plus avec paſſion.

Il y a des pays où le gouvernement a pris encore d'autres moyens pour augmenter l'inégalité des richeſſes, & dans leſquels on a donné; on a continué des privileges excluſifs aux entrepreneurs de pluſieurs manufactures, à quelques citoyens pour faire valoir des colonies, & à quelques compagnies pour faire ſeuls un riche commerce. Dans d'autres pays, à ces fautes on a ajouté celle de rendre lucratives à l'excès les charges de finance qu'il falloit honorer.

On a par tous ces moyens donné naiſſance à des fortunes odieuſes & rapides: ſi les hommes favoriſés qui les ont faites n'avoient pas habité la capitale avant d'être riches, ils y ſeroient venus depuis comme au centre du pouvoir & des plaiſirs, il ne leur reſte à deſirer que du crédit & des jouiſſances, & c'eſt dans la capitale qu'ils viennent les chercher: il faut voir ce que doit produire la réunion de tant d'hommes opulens dans le même lieu.

Les hommes dans la ſociété ſe comparent continuellement les uns aux autres, ils tentent ſans ceſſe à établir dans leur propre opinion, & enſuite dans celle des autres, l'idée de leur ſupériorité: cette rivalité devient plus vive entre les hommes qui ont un mérite du même genre; or il n'y a qu'un gouvernement qui ait rendu, comme celui de Sparte, les richeſſes inutiles, où les hommes puiſſent ne pas ſe faire un mérite de leurs richeſſes; dès qu'ils s'en font un mérite, ils doivent faire des efforts pour paroître riches; il doit donc s'introduire dans toutes les conditions une dépenſe exceſſive pour la fortune de chaque particulier, & un *luxe* qu'on appelle de bien-ſéance; ſans un immenſe ſuperflu chaque condition ſe croit miſérable.

Il faut obſerver que dans preſque toute l'Europe l'émulation de paroître riche, & la conſidération pour les richeſſes ont dû s'introduire indépendamment des cauſes ſi naturelles dont je viens de parler; dans les tems de barbarie où le commerce étoit ignoré, & où des manufactures groſſieres n'enrichiſſoient pas les fabriquans, il n'y avoit de richeſſes que les fonds de terre, les ſeuls hommes opulens étoient les grands propriétaires; or ces grands propriétaires étoient des *ſeigneurs de fiefs*. Les lois des fiefs, le droit de poſſéder ſeuls certains biens maintenoient les richeſſes entre les mains des nobles; mais les progrès du commerce, de l'induſtrie & du *luxe* ayant créé, pour ainſi dire, un nouveau genre de richeſſes qui furent le partage du roturier, le peuple accoutumé à reſpecter l'opulence dans ſes ſupérieurs, la reſpecta dans ſes égaux: ceux-ci crurent s'égaler aux grands en imitant leur faſte; les grands crurent voir tomber l'hiérarchie qui les élevoit au-deſſus du peuple, ils augmenterent leur dépenſe pour conſerver leurs diſtinctions, c'eſt alors que le *luxe* de bienſéance devint onéreux pour tous les états & dangereux pour les mœurs. Cette ſituation des hommes fit dégénérer l'envie de s'enrichir en exceſſive cupidité; elle devint dans quelques pays la paſſion dominante, & fit taire les paſſions nobles qui ne devoient point la détruire mais lui commander.

Quand l'extrème cupidité remue tous les cœurs, les enthouſiaſmes vertueux diſparoiſſent, cette extrème cupidité ne va point ſans l'eſprit de propriété le plus exceſſif, l'ame s'éteint alors, car elle s'éteint quand elle ſe concentre.

Le gouvernement embarraſſé ne peut plus récompenſer que par des ſommes immenſes ceux qu'il récompenſoit par de légeres marques d'honneur.

Les impôts multipliés ſe multiplient encore, & peſent ſur les fonds de terre & ſur l'induſtrie néceſſaire, qu'il eſt plus aiſé de taxer que le *luxe*, ſoit que par ſes continuelles viciſſitudes il échappe au gouvernement, ſoit que les hommes les plus riches ayent le crédit de s'affranchir des impôts, il eſt moralement impoſſible qu'ils n'ayent pas plus de crédit qu'ils ne devroient en avoir; plus leurs fortunes ſont fondées ſur des abus & ont été exceſſives & rapides, plus ils ont beſoin de crédit & de moyens d'en obtenir. Ils cherchent & réuſſiſſent à corrompre ceux qui ſont faits pour les réprimer.

Dans une république, ils tentent les magiſtrats, les adminiſtrateurs: dans une monarchie, ils préſentent des plaiſirs & des richeſſes à cette nobleſſe, dépoſitaire de l'eſprit national & des mœurs, comme les corps de magiſtrature ſont les dépoſitaires des lois.

Un des effets du crédit des hommes riches quand les richeſſes ſont inégalement partagées, un effet de l'uſage faſtueux des richeſſes, un effet du beſoin qu'on a des hommes riches, de l'autorité qu'ils prennent, des agrémens de leur ſociété, c'eſt la confuſion des rangs dont j'ai déjà dit un mot; alors ſe perdent le ton, la décence, les diſtinctions de chaque état, qui ſervent plus qu'on ne penſe à conſerver l'eſprit de chaque état; quand on ne tient plus aux marques de ſon rang, on n'eſt plus attaché à l'ordre général; c'eſt quand on ne veut pas remplir les devoirs de ſon état, qu'on néglige un extérieur, un ton, des manieres qui rappelleroient l'idée de ces devoirs aux autres & à ſoi-même. D'ailleurs on ne conduit le peuple ni par des raiſonnemens, ni par des definitions; il faut impoſer à ſes ſens, & lui annoncer par des marques diſtinctives ſon ſouverain, les grands, les magiſtrats, les miniſtres de la religion; il faut que leur extérieur annonce la puiſſance, la bonté, la gravité, la ſainteté, ce qu'eſt ou ce que doit être un homme d'une certaine claſſe, le citoyen revétu d'une certaine dignité: par conſéquent l'emploi des richeſſes qui donneroit au magiſtrat l'équipage d'un jeune ſeigneur, l'attirail de la molleſſe & la parure affectée au guerrier, l'air de la diſſipation au prêtre, le cortege de la grandeur au ſimple citoyen, affoibliroit néceſſairement dans le peuple l'impreſſion que doit faire ſur lui la préſence des hommes deſtinés à le conduire, & avec les bienſéances de chaque état, on verroit s'effacer juſqu'à la moindre trace de l'ordre général, rien ne pourroit rappeller les riches à des devoirs, & tout les avertiroit de jouir.

Il eſt moralement néceſſaire que l'uſage des richeſſes ſoit contraire au bon ordre & aux mœurs. Quand les richeſſes ſont acquiſes ſans travail ou par des abus, les nouveaux riches ſe donnent promptement la jouiſſance d'une fortune rapide, & d'abord s'accoûtument à l'inaction & au beſoin des diſſipations frivoles; odieux à la plûpart de leurs concitoyens, auxquels ils ont été inju-

stement préférés, aux fortunes desquels ils ont été des obstacles, ils ne cherchent point à obtenir d'eux ce qu'ils ne pourroient en espérer, l'estime & la bienveillance; ce sont sur-tout les fortunes des monopoleurs, des administrateurs & receveurs des fonds publics qui sont les plus odieuses, & par conséquent celles dont on est le plus tenté d'abuser. Après avoir sacrifié la vertu & la réputation de probité aux desirs de s'enrichir, on ne s'avise guère de faire de ses richesses un usage vertueux, on cherche à couvrir sous le faste & les décorations du *luxe*, l'origine de sa famille & celle de sa fortune, on cherche à perdre dans les plaisirs le souvenir de ce qu'on a fait & de ce qu'on a été.

Sous les premiers empereurs, des hommes d'une autre classe que ceux dont je viens de parler, étoient rassemblés dans Rome où ils venoient apporter les dépouilles des provinces assujetties; les patriciens se succedoient dans les gouvernemens de ces provinces, beaucoup même ne les habitoient pas, & se contentoient d'y faire quelques voyages; le questeur pilloit pour lui & pour le proconsul que les empereurs aimoient à retenir dans Rome, sur-tout s'il étoit d'une famille puissante; là le patricien n'avoit à espérer ni crédit ni part au gouvernement qui étoit entre les mains des affranchis, il se livroit donc à la mollesse & aux plaisirs; on ne trouvoit plus rien de la force & de la fierté de l'ancienne Rome, dans des sénateurs qui achetoient la sécurité par l'avilissement; ce n'étoit pas le *luxe* qui les avoit avilis, c'étoit la tyrannie; comme la passion des spectacles n'auroit pas fait monter sur le théâtre les sénateurs & les empereurs, si l'oubli parfait de tout ordre, de toute décence & de toute dignité n'avoit précédé & amené cette passion.

S'il y avoit des gouvernemens où le législateur auroit trop fixé les grands dans la capitale; s'ils avoient des charges, des commandemens, *&c.* qui ne leur donneroient rien à faire; s'ils n'étoient pas obligés de mériter par de grands services leurs places & leurs honneurs; si on n'excitoit pas en eux l'émulation du travail & des vertus; si enfin on leur laissoit oublier ce qu'ils doivent à la patrie, contens des avantages de leurs richesses & de leur rang, ils en abuseroient dans l'oisiveté.

Dans plusieurs pays de l'Europe, il y a une sorte de propriété qui ne demande au propriétaire ni soins économiques, ni entretien, je veux parler des dettes nationales, & cette sorte de biens est encore très-propre à augmenter, dans les grandes villes, les desordres qui sont les effets nécessaires d'une extrème opulence unie à l'oisiveté.

De ces abus, de ces fautes, de cet état des choses dans les nations, voyez quel caractere le *luxe* doit prendre, & quels doivent être les caracteres des différens ordres d'une nation.

Chez les habitans de la campagne, il n'y a nulle élévation dans les sentimens, il y a peu de ce courage qui tient à l'estime de soi-même, au sentiment de ses forces; leurs corps ne sont point robustes, ils n'ont nul amour pour la patrie qui n'est pour eux que le théâtre de leur avilissement & de leurs larmes: chez les artisans des villes il y a la même bassesse d'ame, ils sont trop près de ceux qui les méprisent pour s'estimer eux-mêmes; leurs corps énervés par les travaux sédentaires, sont peu propres à soutenir les fatigues. Les lois qui dans un gouvernement bien reglé font la sécurité de tous, dans un gouvernement où le grand nombre gémit sous l'oppression, ne sont pour ce grand nombre qu'une barriere qui lui ôte l'espérance d'un meilleur état; il doit desirer une plus grande licence plûtôt que le rétablissement de l'ordre: voilà le peuple, voici les autres classes.

Celle de l'état intermédiaire, entre le peuple & les grands, composée des principaux artisans du *luxe*, des hommes de finance & de commerce, & de presque tous ceux qui occupent les secondes places de la société, travaille sans cesse pour passer d'une fortune médiocre à une plus grande; l'intrigue & la friponnerie sont souvent ses moyens: lorsque l'habitude des sentimens honnêtes ne retient plus dans de justes bornes la cupidité & l'amour effréné de ce qu'on appelle plaisirs, lorsque le bon ordre & l'exemple n'impriment pas le respect & l'amour de l'honnêteté, le second ordre de l'état réunit ordinairement les vices du premier & du dernier.

Pour les grands, riches sans fonctions, décorés sans occupations, ils n'ont pour mobile que la fuite de l'ennui, qui ne donnant pas même des goûts, fait passer l'ame d'objets en objets, qui l'amusent sans la remplir & sans l'occuper; on a dans cet état non des enthousiasmes, mais des enjouemens pour tout ce qui promet un plaisir: dans ce torrent de modes, de fantaisies, d'amusemens, dont aucun ne dure, & dont l'un détruit l'autre, l'ame perd jusqu'à la force de jouir, & devient aussi incapable de sentir le grand & le beau que de le produire; c'est alors qu'il n'est plus question de savoir lequel est le plus estimable de Corbulon ou de Traséas, mais si on donnera la préférence à Pilade ou à Batylle, c'est alors qu'on abandonne la Médée d'Ovide, le Thieste de Varus, & les pieces de Térence pour les farces de Labérius; les talens politiques & militaires tombent peu à peu, ainsi que la philosophie, l'éloquence, & tous les arts d'imitation: des hommes frivoles qui ne font que jouir, ont épuisé le beau & cherchent l'extraordinaire; alors il entre de l'incertain, du recherché, du puérile dans les idées de la perfection; de petites ames qu'étonnent & humilient le grand & le fort, leur préferent le petit, le bouffon, le ridicule, l'affecté; les talens qui sont le plus encouragés sont ceux qui flattent les vices & le mauvais goût, & ils perpétuent ce desordre général que n'a point amené le *luxe*, mais qui a corrompu le *luxe* & les mœurs.

Le *luxe* desordonné se détruit lui-même, il épuise ses sources, il tarit ses canaux.

Les hommes oisifs qui veulent passer sans intervalle d'un objet de *luxe* à l'autre, vont chercher les productions & l'industrie de toutes les parties du monde: les ouvrages de leurs nations passent de mode chez eux, & les artisans y sont découragés: l'Egypte, les côtes d'Afrique, la Grece, la Syrie, l'Espagne, servoient au *luxe* des Romains sous les premiers empereurs, & ne lui suffisoient pas.

Le goût d'une dépense excessive répandu dans toutes les classes des citoyens, porte les ouvriers à exiger un prix excessif de leurs ouvrages. Indépendamment de ce goût de dépense, ils sont forcés à hausser le prix de la main-d'œuvre, parce qu'ils habitent les grandes villes, des villes opulentes, où les denrées nécessaires ne sont jamais à bon marché: bientôt des nations plus pauvres & dont les mœurs sont plus simples, font les mêmes choses; & les débitant à un prix plus bas, elles les débitent de préférence. L'industrie de la nation même, l'industrie du *luxe* diminue, sa puissance s'affoiblit, ses villes se dépeuplent, ses richesses passent à l'étranger, & d'ordinaire il lui reste de la mollesse, de la langueur, & de l'habitude à l'esclavage.

Après avoir vu quel est le caractere d'une nation où regnent certains abus dans le gouvernement; après avoir vu que les vices de cette nation sont moins les effets du *luxe* que de ces abus, voyons ce que doit être l'esprit national d'un peuple qui rassemble chez lui tous les objets possibles du plus grand *luxe*, mais que fait maintenir dans l'ordre un gouvernement sage & vigoureux, également attentif à conserver les véritables richesses de l'état & les mœurs.

Ces richesses & ces mœurs sont le fruit de l'aisance du grand nombre, & sur-tout de l'attention extrème de la part du gouvernement à diriger toutes ses opérations pour le bien général, sans acceptions ni de classes ni de particuliers, & de se parer sans cesse aux yeux du public de ces intentions vertueuses.

Partout ce grand nombre est ou doit être composé des habitans de la campagne, des cultivateurs; pour qu'ils soient dans l'aisance, il faut qu'ils soient laborieux; pour qu'ils soient laborieux, il faut qu'ils aient l'espérance que leur travail leur procurera un état agréable; il faut aussi qu'ils en aient le desir. Les peuples tombés dans le découragement, se contentent volontiers du simple nécessaire, ainsi que les habitans de ces contrées fertiles où la nature donne tout, & où tout languit, si le législateur ne sait point introduire la vanité & à la suite un peu de *luxe*. Il faut qu'il y ait dans les villages, dans les plus petits bourgs, des manufactures d'ustensiles, d'étoffes, *&c.* nécessaires à l'entretien & même à la parure grossiere des habitans de la campagne; ces manufactures y augmenteront encore l'aisance & la population. C'étoit le projet du grand Colbert, qu'on a trop accusé d'avoir voulu faire des François une nation seulement commerçante.

Lorsque les habitans de la campagne sont bien traités, insensiblement le nombre des propriétaires s'augmente parmi eux: on y voit diminuer l'extreme distance & la vile dépendance du pauvre au riche; de-là ce peuple a des sentimens élevés, du courage, de la force d'ame, des corps robustes, l'amour de la patrie, du respect, de l'attachement pour des magistrats, pour un prince, un ordre, des lois auxquelles il doit son bien-être & son repos: il tremble moins devant son seigneur, mais il craint sa conscience, la perte de ses biens, de son honneur & de sa

de sa tranquillité. Il vendra chérement son travail aux riches, & on ne verra pas le fils de l'honorable laboureur quitter si facilement le noble métier de ses peres pour aller se souiller des livrées & du mépris de l'homme opulent.

Si l'on n'a point accordé les privileges exclusifs dont j'ai parlé, si le système des finances n'entasse point les richesses, si le gouvernement ne favorise pas la corruption des grands, il y aura moins d'hommes opulens fixés dans la capitale, & ceux qui s'y fixeront n'y seront pas oisifs; il y aura peu de grandes fortunes, & aucune de rapide: les moyens de s'enrichir, partagés entre un plus grand nombre de citoyens, auront naturellement divisé les richesses; l'extrème pauvreté & l'extrème richesse seront également rares.

Lorsque les hommes accoutumés au travail sont parvenus lentement & par degrés à une grande fortune, ils conservent le goût du travail, peu de plaisirs les délassent, parce qu'ils jouissent du travail même, & qu'ils ont pris long-tems, dans les occupations assidues & l'économie d'une fortune modérée, l'amour de l'ordre & la modération dans les plaisirs.

Lorsque les hommes sont parvenus à la fortune par des moyens honnêtes, ils conservent leur honnêteté, ils conservent ce respect pour soi-même qui ne permet pas qu'on se livre à mille fantaisies désordonnées; lorsqu'un homme par l'acquisition de ses richesses a servi ses concitoyens, en apportant de nouveaux fonds à l'état, ou en faisant fleurir un genre d'industrie utile, il sait que sa fortune est moins enviée qu'honorée; & comptant sur l'estime & la bienveillance de ses concitoyens, il veut conserver l'une & l'autre.

Il y aura, dans le peuple des villes & un peu dans celui des campagnes, une certaine recherche de commodités & même un *luxe* de bienséance, mais qui tiendra toujours à l'utile; & l'amour de ce *luxe* ne dégénérera jamais en une folle émulation.

Il y regnera dans la seconde classe des citoyens un esprit d'ordre & cette aptitude à la discussion que prennent naturellement les hommes qui s'occupent de leurs affaires: cette classe de citoyens cherchera du solide dans ses amusemens même: fiere, parce que de mauvaises mœurs ne l'auront point avilie; jalouse des grands qui ne l'auront pas corrompue, elle veillera sur leur conduite, elle sera flattée de les éclairer, & ce sera d'elle que partiront des lumieres qui tomberont sur le peuple & remonteront vers les grands.

Ceux-ci auront des devoirs, ce sera dans les armées & sur la frontiere qu'apprendront la guerre ceux qui se consacreront à ce métier, qui est leur état; ceux qui se destineront à quelques parties du gouvernement, s'en instruiront long-tems avec assiduité, avec application; & si des récompenses pécuniaires ne sont jamais entassées sur ceux même qui auront rendu les plus grands services; si les grandes places, les gouvernemens, les commandemens ne sont jamais donnés à la naissance sans les services; s'ils ne sont jamais sans fonctions, les grands ne perdront pas dans un *luxe* oisif & frivole leur sentiment & la faculté de s'éclairer: moins tourmentés par l'ennui, ils n'épuiseront ni leur imagination ni celle de leur flatteur, à la recherche des plaisirs puérils & de modes fantastiques; ils n'étaleront pas un faste excessif, parce qu'ils auront des prérogatives réelles & un mérite véritable dont le public leur tiendra compte. Moins rassemblés, & voyant à côté d'eux moins d'hommes opulens, ils ne porteront point à l'excès leur *luxe* de bienséance: témoins de l'intérêt que le gouvernement prend au maintien de l'ordre & au bien de l'état, ils seront attachés à l'un & à l'autre; ils inspireront l'amour de la patrie & tous les sentimens d'un honneur vertueux & sévere; ils seront attachés à la décence des mœurs, ils auront le maintien & le ton de leur état.

Alors ni la misere ni le besoin d'une dépense excessive n'empêchent point les mariages, & la population augmente; on se soutient ainsi que le *luxe* & les richesses de la nation: ce *luxe* est de représentation, de commodité & de fantaisie: il rassemble dans ces différens genres tous les arts simplement utiles & tous les beaux arts; mais retenu dans de justes bornes par l'esprit de communauté, par l'application aux devoirs, & par des occupations qui ne laissent personne dans le besoin continu des plaisirs, il est divisé, ainsi que les richesses; & toutes les manieres de jouir, tous les objets les plus opposés ne sont point rassemblés chez le même citoyen. Alors les différentes branches de *luxe*, ses différens objets se placent selon la différence des états: le militaire aura de belles armes & des chevaux de prix; il aura de la recherche dans l'équipement de la troupe qui lui sera confiée: le magistrat conservera dans son *luxe* la gravité de son état; son *luxe* aura de la dignité, de la modération: le négociant, l'homme de finance auront de la recherche dans les commodités: tous les états sentiront le prix des beaux arts, & en jouiront; mais alors ces beaux arts ramenent encore l'esprit des citoyens aux sentimens patriotiques & aux véritables vertus: ils ne sont pas seulement pour eux des objets de dissipation, ils leur présentent des leçons & des modeles. Des hommes riches dont l'ame est élevée, élevent l'ame des artistes; ils ne leur demandent pas une Galatée maniérée, de petits Daphnis, une Madeleine, un Jérôme; mais ils leur proposent de représenter Saint-Hilaire blessé dangéreusement, qui montre à son fils le grand Turenne perdu pour la patrie.

Tel fut l'emploi des beaux arts dans la Grece avant que les gouvernemens s'y fussent corrompus: c'est ce qu'ils sont encore souvent en Europe chez les nations éclairées qui ne se sont pas écartées des principes de leur constitution. La France fait faire un tombeau par Pigalle au général qui vient de la couvrir de gloire: ses temples sont remplis de monumens érigés en faveur des citoyens qui l'ont honorée, & ses peintres ont souvent sanctifié leurs pinceaux par les portraits des hommes vertueux. L'Angleterre a fait bâtir le château de Bleinheim à la gloire du duc de Malboroug: ses poëtes & ses orateurs célebrent continuellement leur concitoyens illustres, déja si récompensés par le cri de la nation, & par les honneurs que leur rend le gouvernement. Quelle force, quels sentimens patriotiques, quelle élévation, quel amour de l'honnêteté, de l'ordre & de l'humanité, n'inspirent pas les poésies des Corneille, des Adisson, des Pope, des Voltaire! Si quelque poëte chante quelquefois la mollesse & la volupté, ses vers deviennent les expressions dont se sert un peuple heureux dans les momens d'une ivresse passagere qui n'ôte rien à ses occupations & à ses devoirs.

L'éloquence reçoit des sentimens d'un peuple bien gouverné; par sa force & ses charmes elle ralumeroit les sentimens patriotiques dans les momens où ils seroient prêts à s'éteindre. La Philosophie, qui s'occupe de la nature de l'homme, de la politique & des mœurs, s'empresse à repandre des lumieres utiles sur toutes les parties de l'administration, à éclairer sur les principaux devoirs, à montrer aux sociétés leurs fondemens solides, que l'erreur seule pourroit ébranler. Ranimons encore en nous l'amour de la patrie, de l'ordre, des lois; & les beaux arts cesseront de se profaner, en se dévouant à la superstition & au libertinage; ils choisiront des sujets utiles aux mœurs, & ils les traiteront avec force & avec noblesse.

L'emploi des richesses dicté par l'esprit patriotique, ne se borne pas au vil intérêt personnel & à de fausses & de pueriles jouissances: le *luxe* alors ne s'oppose pas aux devoirs de pere, d'époux, d'ami & d'homme. Le spectacle de deux jeunes gens pauvres qu'un homme riche vient d'unir par le mariage, quand il les voit contens sur la porte de leur chaumiere, lui fait un plaisir plus sensible, plus pur & plus durable, que le spectacle du grouppe de Salmacis & d'Hermaphrodite placé dans ses jardins. Je ne crois pas que dans un état bien administré & où par conséquent regne l'amour de la patrie, les plus beaux magots de la Chine rendent aussi heureux leurs possesseurs que le seroit le citoyen qui auroit volontairement contribué de ses trésors à la réparation d'un chemin public.

L'excès du *luxe* n'est pas dans la multitude de ses objets & de ses moyens; le *luxe* est rarement excessif en Angleterre, quoiqu'il y ait chez cette nation tous les genres de plaisirs que l'industrie peut ajouter à la nature, & beaucoup de riches particuliers qui se procurent ces plaisirs. Il ne l'est devenu en France que depuis que les malheurs de la guerre de 1700 ont mis du désordre dans les finances & ont été la cause de quelques abus. Il y avoit plus de *luxe* dans les belles années du siecle de Louis XIV. qu'en 1720, & en 1720 ce *luxe* avoit plus d'excès.

Le *luxe* est excessif dans toutes les occasions où les particuliers sacrifient à leur faste, à leur commodité, à leur fantaisie, leurs devoirs ou les intérêts de la nation; & les particuliers ne sont conduits à cet excès que par quelques défauts dans la constitution de l'état, ou par quelques fautes dans l'administration. Il n'importe à cet égard que les nations soient riches ou pauvres, éclairées ou barbares, quand on n'entretiendra point chez elles l'amour de la patrie & les passions utiles; les mœurs y seront dépravées, & le *luxe* y prendra le caractere des mœurs: il y aura dans le peuple foiblesse, paresse, langueur,

langueur, découragement. L'empire de Maroc n'est ni policé, ni éclairé, ni riche; & quelques fanatiques stipandiés par l'empereur, en opprimant le peuple en son nom & pour eux, ont fait de ce peuple un vil troupeau d'esclaves. Sous les regnes foibles & pleins d'abus de Philippe III. Philippe IV. & Charles II. les Espagnols étoient ignorans & pauvres, sans force de mœurs, comme sans industrie; ils n'avoient conservé de vertus que celles que la religion doit donner, & il y avoit jusque dans leurs armées un *luxe* sans goût & une extrème misere. Dans les pays où regne un *luxe* grossier, sans art & sans lumieres, les traitemens injustes & durs que le plus foible essuie par-tout du plus fort, sont plus atroces. On sait quelles ont été les horreurs du gouvernement féodal, & quel fut dans ce tems le *luxe* des seigneurs. Aux bords de l'Orénoque les meres sont remplies de joie quand elles peuvent en secret noyer ou empoisonner leurs jeunes filles, pour les dérober aux travaux auxquels les condamnent la paresse féroce & le *luxe* sauvage de leurs époux.

Un petit émir, un nabab, & leurs principaux officiers, écrasent le peuple pour entretenir des sérails nombreux: un petit souverain d'Allemagne ruine l'agriculture par la quantité de gibier qu'il entretient dans ses états. Une femme sauvage vend ses enfans pour acheter quelques ornemens & de l'eau-de-vie. Chez les peuples policés, une mere tient ce qu'on appelle un *grand état*, & laisse ses enfans sans patrimoine. En Europe, un jeune seigneur oublie les devoirs de son état, & se livre à nos gouts polis & à nos arts. En Afrique, un jeune prince negre passe les jours à semer des roseaux & à danser. Voilà ce qu'est le *luxe* dans des pays où les mœurs s'alterent; mais il prend le caractere des nations, il ne le fait pas, tantôt efféminé comme elles, & tantôt cruel & barbare. Je crois que pour les peuples il vaut encore mieux obéir à des épicuriens frivoles qu'à des sauvages guerriers, & nourrir le *luxe* des fripons voluptueux & éclairés que celui des voleurs héroïques & ignorans.

Puisque le desir de s'enrichir & celui de jouir de ses richesses sont dans la nature humaine dès qu'elle est en société; puisque ces desirs soutiennent, enrichissent, vivifient toutes les grandes sociétés; puisque le *luxe* est un bien, & que par lui-même il ne fait aucun mal, il ne faut donc ni comme philosophe ni comme souverain attaquer le *luxe* en lui-même.

Le souverain corrigera les abus qu'on peut en faire & l'excès où il peut être parvenu, quand il réformera dans l'administration ou dans la constitution les fautes ou les défauts qui ont amené cet excès ou ces abus.

Dans un pays où les richesses se feroient entassées en masse dans une capitale, & ne se partageroient qu'entre un petit nombre de citoyens chez lesquels regneroit sans doute le plus grand *luxe*, ce seroit une grande absurdité de mettre tout-à-coup les hommes opulens dans la nécessité de diminuer leur *luxe*; ce seroit fermer les canaux par où les richesses peuvent revenir du riche au pauvre; & vous réduiriez au desespoir une multitude innombrable de citoyens que le *luxe* fait vivre; ou bien ces citoyens, étant des artisans moins attachés à leur patrie qu'à l'agriculture, ils passeroient en foule chez l'étranger.

Avec un commerce aussi étendu, une industrie aussi universelle, une multitude d'arts perfectionnés, n'espérez pas aujourd'hui ramener l'Europe à l'ancienne simplicité; ce seroit la ramener à la foiblesse & à la barbarie. Je prouverai ailleurs combien le *luxe* ajoute au bonheur de l'humanité; je me flatte qu'il résulte de cet article que le *luxe* contribue à la grandeur & à la force des états, & qu'il faut l'encourager, l'éclairer & le diriger.

Il n'y a qu'une espece de lois somptuaires qui ne soit pas absurde, c'est une loi qui chargeroit d'impôts une branche de *luxe* qu'on tireroit de l'étranger, ou une branche de *luxe* qui favoriseroit trop un genre d'industrie aux dépens de plusieurs autres; il y a même des tems où cette loi pourroit être dangereuse.

Toute autre loi somptuaire ne peut être d'aucune utilité; avec des richesses trop inégales, de l'oisiveté dans les riches, & l'extinction de l'esprit patriotique, le *luxe* passera sans cesse d'un abus à un autre: si vous lui ôtez un de ses moyens, il le remplacera par un autre également contraire au bien général.

Des princes qui ne voyoient pas les véritables causes du changement dans les mœurs, s'en sont pris tantôt à un objet de *luxe*, tantôt à l'autre: commodités, fantaisies, beaux-arts, philosophie, tout a été proscrit tour-à-tour par les empereurs romains & grecs; aucun n'a voulu voir que le *luxe* ne faisoit pas les mœurs, mais qu'il en prenoit le caractere & celui du gouvernement.

La premiere opération à faire pour remettre le *luxe* dans l'ordre & pour rétablir l'équilibre des richesses, c'est le soulagement des campagnes. Un prince de nos jours a fait, selon moi, une très-grande faute en défendant aux laboureurs de son pays de s'établir dans les villes; ce n'est qu'en leur rendant leur état agréable qu'il est permis de le leur rendre nécessaire, & alors on peut sans conséquence charger de quelques impôts le superflu des artisans du *luxe* qui reflueront dans les campagnes.

Ce ne doit être que peu-à-peu & seulement en forçant les hommes en place à s'occuper des devoirs qui les appellent dans les provinces, que vous devez diminuer le nombre des habitans de la capitale.

S'il faut séparer les riches, il faut diviser les richesses; mais je ne propose point des lois agraires, un nouveau partage des biens, des moyens violens; qu'il n'y ait plus de privileges exclusifs pour certaines manufactures & certains genres de commerce; que la finance soit moins lucrative; que les charges, les bénéfices soient moins entassés sur les mêmes têtes; que l'oisiveté soit punie par la honte ou par la privation des emplois; & sans attaquer le *luxe* en lui-même, sans même trop gêner les riches, vous verrez insensiblement les richesses se diviser & augmenter, le *luxe* augmenter & se diviser comme elles, & tout rentrera dans l'ordre. Je sens que la plûpart des vérités renfermées dans cet article, devroient être traitées avec plus d'étendue; mais j'ai resserré tout, parce que je fais un article & non pas un livre; je prie les lecteurs de se dépouiller également des préjugés de Sparte & de ceux de Sybaris; & dans l'application qu'ils pourroient faire à leur siecle ou à leur nation de quelques traits répandus dans cet ouvrage, je les prie de vouloir bien, ainsi que moi, voir leur nation & leur siecle, sans des préventions trop ou trop peu favorables, & sans enthousiasme, comme sans humeur.

LUXEMBOURG, LE DUCHÉ DE, (*Géog.*) l'une des 17 provinces des Pays-bas, entre l'évêché de Liége, l'électeur de Treves, la Lorraine, & la Champagne. Elle appartient pour la majeure partie à la maison d'Autriche, pour l'autre à la France, par le traité des Pyrénées; Thionville est la capitale du *Luxembourg* françois. Il est du gouvernement militaire de Metz & de Verdun, & pour la justice du parlement de Metz.

Le comté de *Luxembourg* fut érigé en duché par l'empereur Charles IV, dont le regne a commencé en 1346. On a trouvé dans cette province bien des vestiges d'antiquités romaines, simulachres de faux-dieux, médailles, & inscriptions. Le pere Wiltheim avoit préparé sur ces monumens un ouvrage dont on a desiré la publication, mais qui n'a point vû le jour.

LUXEMBOURG, (*Géog.*) anciennement *Lutzelbourg*, en latin moderne *Luxemburgum*, *Lutzelburgum*, ville des Pays-bas autrichiens, capitale du duché de même nom. Elle a été fondée par le comte Sigefroi, avant l'an 1000; car ce n'étoit qu'un château en 936.

Elle fut prise par les François en 1542, & 1543. Ils la bloquerent en 1682, & la bombarderent en 1683: Louis XIV. la prit en 1684, & en augmenta tellement les fortifications, qu'elle est devenue une des plus fortes places de l'Europe. Elle fut rendue à l'Espagne en 1697, par le traité de Ryswick. Les François en prirent de nouveau possession en 1701; mais elle fut cédée à la maison d'Autriche par la paix d'Utrecht. Elle est divisée en ville haute, & en ville basse, par la riviere d'Else; la haute ou ancienne ville est sur une hauteur presque environnée de rochers; la neuve ou basse est dans la plaine, à 10 lieues S. O. de Treves, 40 S. O. de Mayence, 15 N. O. de Metz, 65 N. E. de Paris. *Long.* 23. 42. *lat.* 49. 40.

LUXEU, *ou* LUXEUIL, *Luxovium*, (*Géog.*) petite ville de France en Franche-Comté, au pié d'une célebre abbaye de même nom, à laquelle elle doit son origine; elle est au pié du mont de Vosge, à six lieues de Vezoul. *Long.* 24. 4. *lat.* 47. 40.

LUXIM, *ou* LIXIM, *Luximum*, (*Géog.*) petite ville de la principauté de Platzbourg, à 4 lieues de Saverne. *Long.* 26. 2. *lat.* 48. 49. (*D. J.*)

LUXURE, s. f. (*Morale.*) ce terme comprend dans son acception toutes les actions qui sont suggérées par la passion immodérée des hommes pour les femmes, ou des femmes pour les hommes. Dans la religion chrétienne, la *luxure* est un des sept péchés capitaux.

LUZIN, s. m. (*Marine.*) espece de menu cordage qui sert à faire des enfléchures.

LY

LY, (*Hist. mod.*) mesure usitée parmi les Chinois, qui fait 240 pas géométriques; il faut dix *ly* pour faire un *pic* ou une lieue de la Chine.

LYÆUS, (*Littér.*) surnom de Bacchus chez les Latins, qui signifie la même chose que celui de *liber*; car si *liber* vient de *liberare*, délivrer, *Lyæus* vient du grec λύειν, *détacher*, *quia vinum curis mentem liberat & solvit*, parce que le vin nous délivre des chagrins. Pausanias appelle Bacchus *Lysius*, qui est encore la même chose que *Lyæus*. (*D. J.*)

LYCANTHROPE, *ou* LOUP-GAROU, (*Divin.*) homme transformé en loup par un pouvoir magique, ou qui par maladie a les inclinations & le caractere féroce d'un loup.

Nous donnons cette définition conformément aux idées des Démonographes, qui admettent de deux sortes de *lycanthropes* ou de *loups-garoux*. Ceux de la premiere espece sont, disent-ils, ceux que le diable couvre d'une peau de loup, & qu'il fait errer par les villes & les campagnes en poussant des hurlemens affreux & commettant des ravages. Ils ne les transforment pas proprement en loups, ajoutent-ils, mais ils leur en donnent seulement une forme fantastique, ou il transporte leurs corps quelque part, & substitue dans les endroits qu'ils ont coutume d'habiter & de fréquenter, une figure de loup. L'existence de ces sortes d'êtres n'est prouvée que par des histoires qui ne sont rien moins qu'avérées.

Les *loups-garoux* de la seconde espece sont des hommes atrabilaires, qui s'imaginent être devenus loups par une maladie que les Medecins nomment en grec λυκαωνια, & λυκανθρωπια, mot composé de λυκος, *loup*, & ανθρωπος, *homme*, Delrio, *lib. II.*

Voici comme le pere Malebranche explique comment un homme s'imagine qu'il est *loup-garou*: „ un homme, „ dit-il, par un effort déreglé de son imagination, tombe „ dans cette folie qu'il se croit devenir *loup* toutes les „ nuits. Ce dereglement de son esprit ne manque pas „ à le disposer à faire toutes les actions que font les „ *loups*, ou qu'il a oui dire qu'ils faisoient. Il sort „ donc à minuit de sa maison, il court les rues, il se „ jette sur quelque enfant s'il en rencontre, il le mord „ & le maltraite, & le peuple stupide & superstitieux „ s'imagine qu'en effet ce fanatique devient *loup*, parce „ que ce malheureux le croit lui même, & qu'il l'a dit „ en secret à quelques personnes qui n'ont pû s'en „ taire.

„ S'il étoit facile, ajoute le même auteur, de for„ mer dans le cerveau les traces qui persuadent aux „ hommes qu'ils sont devenus *loups*, & si l'on pou„ voit courir les rues, & faire tous les ravages que font „ ces misérables *loups-garoux*, sans avoir le cerveau en„ tierement bouleversé, comme il est facile d'aller au „ sabbat dans son lit & sans se réveiller, ces belles hi„ stoires de transformations d'hommes en *loups*, ne „ manqueroient pas de produire leur effet comme celles „ qu'on fait du sabbat, & nous aurions autant de *loups*„ *garoux*, que nous avons de sorciers. *Voyez* SABBAT.

„ Mais la persuasion qu'on est transformé en *loup*, „ suppose un bouleversement de cerveau bien plus dif„ ficile à produire que celui d'un homme qui croit seu„ lement aller au sabbat . . . Car afin qu'un homme „ s'imagine qu'il est *loup*, bœuf, *&c.* il faut tant de „ choses, que cela ne peut être ordinaire; quoique ces „ renversemens d'esprit arrivent quelquefois, ou par une „ punition divine, comme l'Ecriture le rapporte de Na„ buchodonosor, ou par un transport naturel de mé„ lancholie au cerveau, comme on en trouve des exem„ ples dans les auteurs de Medecine „. *Recherches de la vérité, tome premier, livre XI. chapitre vi.*

LYCANTHROPIE, s. f (*Medecine*.) λυκανθρωπια, nom entierement grec formé de λύκος, *loup*, & ἄνθρωπος, *homme*: suivant son étymologie, il signifie un *loup qui est homme*. Il est employé en Medecine, pour designer cette espece de mélancholie dans laquelle les hommes se croyent transformés en loups; & en conséquence, ils en imitent toutes les actions; ils sortent à leur exemple de leurs maisons la nuit; ils vont roder autour des tombeaux; ils s'y enferment, se mêlent & se battent avec les bêtes féroces, & risquent souvent leur vie, leur santé dans ces sortes de combats. Actuarius remarque qu'après qu'ils ont passé la nuit dans cet état, ils retournent au point du jour chez eux, & reprennent leur bon sens; ce qui n'est pas constant: mais alors même ils sont rêveurs, tristes, misantropes; ils ont le visage pâle, les yeux enfoncés, la vûe égarée, la langue & la bouche seches, une soif immodérée, quelquefois aussi les jambes meurtries, déchirées, fruits de leurs débats nocturnes. Cette maladie, si l'on en croit quelques voyageurs, est assez commune dans la Livonie & l'Irlande. Donatus Ab alto mari dit en avoir vû lui-même deux exemples; & Forestus raconte qu'un lycanthrope qu'il a observé, étoit sur-tout dans le printems toûjours à rouler dans les cimetieres, *lib. X. observ. 25.* Le démoniaque dont il est parlé dans l'Ecriture-sainte (*S. Marc. chap. v.*), qui se plaisoit à habiter les tombeaux, qui couroit tout nud, poussoit sans cesse des cris effrayans, *&c.* & le Lycaon, célebre dans la fable, ne paroissent être que des mélancholiques de cette espece, c'est-à-dire des lycantropes. Nous passons sous silence les causes, la curation, *&c.* de cette maladie, parce qu'elles sont absolument les mêmes que dans la mélancholie, dont nous traiterons plus bas. *Voyez* MÉLANCHOLIE. Nous remarquerons seulement quant à la curation, qu'il faut sur-tout donner à ces malades des alimens de bon suc analyptiques, pendant l'accès les saigner abondamment. Oribaze recommande comme un spécifique, lorsque l'accès est sur le point de se décider, de leur arroser la tête avec de l'eau bien froide ou des décoctions somniferes; & lorsqu'ils sont endormis, de leur frotter les oreilles & les narines avec l'opium (*synops*, *lib. IX. c. x.*) Il faut aussi avoir attention de les enchaîner pour les empêcher de sortir la nuit, & d'aller risquer leur vie parmi les animaux les plus féroces, si l'on n'a pas d'autre moyen de les contenir.

LYCAONIE, *Lycaonia*, (*Géog. anc.*) province de l'Asie mineure, entre la Pamphilie, la Cappadoce, la Pisidie, & la Phrygie, selon Cellarius. La *Lycaonie* voisine du Taurus, quoiqu'en partie située sur cette montagne, fut réputée par les Romains appartenir à l'Asie au-dedans du Taurus; *Asiæ intra Taurum*. Strabon prétend que l'Isaurique faisoit une partie de la *Lycaonie*: la notice de l'empereur Léon le Sage, & celle d'Hiéroclès, ne s'accordent pas ensemble sur le nombre des villes épiscopales de cette province, qui eut cependant l'avantage d'avoir S. Paul & S. Barnabé pour apôtres, comme on le lit dans les actes, *ch. xiv. v. 16.*

Nous ignorons quel a été dans les premiers tems l'état & le gouvernement de la *Lycaonie*; nous savons seulement que le grand roi, c'est-à-dire le roi de Perse, en étoit le souverain, lorsqu'Alexandre porta ses armes en Asie, & en fit la conquête. Sous les successeurs d'Alexandre, ce pays souffrit diverses révolutions, jusqu'à ce que les Romains s'en rendirent maîtres. Dans la division de l'empire, la *Lycaonie* fit partie de l'empire d'orient, & se trouva sous la domination des empereurs grecs.

Depuis ce tems-là, ce pays fut possédé par divers souverains grands & petits, & usurpé par plusieurs princes ou tyrans, qui le ravagerent tout-à-tour Sa situation l'exposa aux incursions des Arabes, Sarrasins, Persans, Tartares, qui l'ont désolé, jusqu'à ce qu'il soit tombé entre les mains des Turcs, qui le possedent depuis plus de trois cens ans.

La *Lycaonie*, qu'on nomme à présent *grande Caramanie*, ou *pays de Cogny*, est située à-peu-près entre le 38 & le 40 degré de *latitude* septentrionale, & entre le 50 & le 52 degré de *longitude*. Les villes principales de la *Lycaonie*, sont Iconium, aujourd'hui Cogni, Thébase, située dans le mont Taurus, Hyde située sur les confins de la Galatie & de Cappadoce, *&c.*

Quant à la langue lycaonienne, dont il est parlé dans les actes des Apôtres, *XIV.* 10. en ces mots: *ils eleverent la voix parlant lycaonien*, nous n'en avons aucune connoissance. Le sentiment le plus raisonnable, & le mieux appuyé sur cette langue, est celui de Grotius, qui croit que la langue des Lycaoniens étoit la même que celle des Cappadociens, ou du-moins en étoit une sorte de dialecte.

LYCAONIENS. *Lycaones*, (*Géog. anc.*) outre les habitans de la province de Lycaonie, il y avoit des peuples *lycaoniens*, différens des asiatiques, & qui vinrent d'Arcadie s'établir en Italie, selon Denys d'Halicarnasse, *l. I. c. iv.* Il ajoute que cette transmigration d'arcadiens arriva sous Œnotrus leur chef, fils de Lycaon II. & qu'alors ils prirent en Italie le nom d'*OEnotriens*. (*D. J.*)

LYCÉE, λυκειον, (*Hist. anc.*) c'étoit le nom d'une école célebre à Athènes, où Aristote & ses sectateurs expliquoient la Philosophie. On y voit des portiques & des allées d'arbres plantés en quinconce, où les Philosophes agitoient des questions en se promenant; c'est de-là qu'on a donné le nom de *Péripatéticienne* ou de *Philosophie du Lycée* à la philosophie d'Aristote. Suidas ob-

observe que le nom de *Lycée* venoit originairement d'un temple bâti dans ce lieu, & consacré à Apollon *Lycéon*; d'autres disent que les portiques qui faisoient partie du *Lycée*, avoient été élevés par un certain Lycus fils d'Apollon; mais l'opinion la plus généralement reçue, est que cet édifice commencé par Pisistrate, fut achevé par Periclès.

LYCÉES, fêtes d'Arcadie, qui étoient à-peu-près la même chose que les lupercales de Rome. On y donnoit des combats, dont le prix étoit une armure d'airain; on ajoute que dans les sacrifices on immoloit une victime humaine, & que Lycaon étoit l'instituteur de ces fêtes. On en célébroit encore d'autres de même nom à Argos, en l'honneur d'Apollon Lycogene, ainsi surnommé ou de ce qu'il aimoit les loups, ou comme d'autres le prétendent, de ce qu'il avoit purgé le pays d'Argos des loups qui l'infestoient.

LYCÉES, s. f. plur. λυκαῖα, (*Littér.*) il y avoit deux fêtes de ce nom dans la Grece: l'une se faisoit en Arcadie à l'honneur de Pan, & ressembloit en plusieurs choses aux lupercales des Romains. Elle en différoit seulement, en ce qu'il y avoit une course où, selon M. Potter, on donnoit au vainqueur une armure complette de fonte. L'autre fête appellée *Lycées* se célébroit chez les Argiviens, & avoit été fondée par Danaüs en l'honneur d'Apollon, auquel ce roi bâtit un temple sous le nom d'Apollon Lycéen.

LYCÉE *mont*, *Lycæus*, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponnese, dans l'Arcadie méridionale, entre l'Alphée & l'Eurotas. Les Poëtes l'ont chanté, & Pausanias, *l. VIII. c. xxxix.* débite des merveilles sur les vertus de la fontaine du *Lycée*; sur la ville Lycosure qu'on y voyoit, & qu'il estimoit une des plus anciennes du monde, soit dans le continent, soit dans les îles; sur le temple de Pan, placé dans un autre endroit du *Lycée*, sur une plaine de cette montagne consacrée à Jupiter Lycéen, & qui étoit inaccessible aux hommes. Enfin, il ajoute, „ au sommet du *Lycée*, est une élévation de terre, d'où l'on peut découvrir tout le Péloponnese; un autel décore cette terrasse: devant cet autel sont deux piliers surmontés par des aigles dorés; le temple d'Apollon Parrhasien est à l'orient; le champ de Thison est au nord, *&c.* „. C'est ainsi que cet aimable historien nous inspire le desir de monter avec lui sur le *Lycée*, ou plutôt nous donne des regrets de la ruine de tant de belles choses. (*D. J.*)

LYCEEN, (*Littérat.*) surnom de Jupiter, tiré du mont *Lycée*, où les Arcadiens prétendoient que ce souverain des dieux avoit été nourri par trois belles nymphes, dans un petit canton nommé *Crétée*; il n'étoit pas permis aux hommes, dit Pausanias, d'entrer dans l'enceinte de ce canton consacrée à Jupiter *lycéen*; & toute bête poursuivie par des chasseurs s'y trouvoit en sûreté, lorsqu'elle venoit à s'y refugier. Sur la croupe de la montagne étoit l'autel de Jupiter *lycéen*, où ses prêtres lui sacrifioient avec un grand mystere. Il ne m'est pas permis, ajoute Pausanias, de rapporter les cérémonies de ce sacrifice; ainsi laissons, continue-t-il, les choses comme elles sont, & comme elles ont toujours été: ces derniers mots sont la formule dont les anciens usoient pour éviter de divulguer ou de censurer les mysteres d'un culte étranger. (*D. J.*)

LYCHNIS, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en œillet, composée de plusieurs pétales qui sont disposés en rond, qui ont ordinairement la forme d'un cœur, & qui sortent d'un calice fait en tuyau; ces pétales ont chacun deux ou trois petites feuilles qui forment une couronne par leur position; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit, qui le plus souvent est terminé en couronne, & qui s'ouvre par le sommet; ce fruit est enveloppé du calice; il n'a souvent qu'une cavité; il renferme des semences arrondies ou anguleuses, & qui ont quelquefois la forme d'un rein; elles sont attachées à un placenta. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LYCHNITES, (*Hist. nat.*) nom que les anciens donnoient quelquefois au marbre blanc de Paros, dont sont faites les plus belles statues de l'antiquité. *Voyez* PAROS.

C'est son éclat qui lui avoit apparemment fait donner le nom de *lychnites*, parce qu'il brilloit comme une lampe. Quelques auteurs ont cru que les anciens désignoient sous ce nom une espece d'escarboucle qui se trouvoit, disoit-on, aux environs d'Orthosia, & dans toute la Carie. *Voyez* Pline, *Hist. nat. lib. XXXVII. cap. vij.*

LYCHNOMANCIE, (*Divin.*) espece de divination qui se faisoit par l'inspection de la flamme d'une lampe. Ce mot est grec, & vient de λυχνὸς, *lampe*, & de μαντεία, *divination*.

On ignore le détail des cérémonies qui s'y pratiquoient. Il y a grande apparence que c'étoit la même chose que la lampadomancie. *Voyez* LAMPADOMANCIE.

LYCIARQUE, s. m. (*Littér.*) grand magistrat annuel de Lycie, qui présidoit aux affaires civiles & religieuses de toute la province. Le *lyciarque*, dit Strabon, *liv. XIV.* étoit créé dans le conseil composé de députés de 23 villes de la Lycie. Quelques-unes de ces villes avoient trois voix, d'autres deux, & d'autres une seulement, suivant les charges qu'elles supportoient dans la confédération. *Voyez* LYCIE.

Les *lyciarques* étoient tout-à-la-fois les chefs des tribunaux pour les affaires civiles, & pour les choses de la religion; c'étoient ceux qui avoient soin des jeux & des fêtes que l'on célébroit en l'honneur des dieux, dont ils étoient inaugurés pontifes, en même tems qu'ils étoient faits *lyciarques*. Leur nom indiquoit leur puissance, *commandant de Lycie*. *Voyez* Saumaise sur Solin, & sur-tout le *savant traité des époques Syro-Macédoniennes* du cardinal de Norris, *dissert. III.* (*D. J.*)

LYCIE, *Lycia*, (*Géog. anc.*) province maritime de l'Asie-mineure, en-deçà du Taurus, entre la Pamphylie à l'orient, & la Carie à l'occident. Le fleuve Xante, ce fleuve si fameux dans les écrits des poëtes, divisoit cette province en deux parties, dont l'une étoit en-de-là du fleuve, & l'autre au-delà. Elle reçut son nom de Lycus, fils de Pandion, frere d'Egée, & oncle de Thésée.

La Lycie a été très-célebre par ses excellens parfums, par les feux de la chimere, & par les oracles d'Apollon de Patare; mais elle doit l'être bien davantage, par la confédération politique de ses 23 villes. Elles payoient les charges dans l'association, selon la proportion de leurs suffrages. Leurs juges & leurs magistrats étoient élus par le conseil commun; s'il falloit donner un modele d'une belle république confédérative, dit l'auteur de l'esprit des lois, je prendrois la république de Lycie.

Les géographes qui ont traité de ce pays réduit en province sous Vespasien, n'en connoissoient guere que les côtes. La notice de l'empereur Léon le sage, & celle d'Hieroclès, ne s'accordent pas ensemble sur le nombre des villes épiscopales de la *Lycie*. La premiere en compte 38, & la seconde 30. On appelle aujourd'hui cette province *Aidine*, & elle fait une partie méridionale de la Natolie. (*D. J.*)

LYCIE, *mer de*, *lycium mare*, (*Géog.*) c'étoit la partie occidentale de ce que nous nommons aujourd'hui mer de Caramanie. Elle avoit à l'orient la mer de Pamphilie, & à l'occident la mer Carpatienne. (*D. J.*)

LYCIUM, (*Hist. anc. des drog.*) suc tiré d'un arbre épineux de la Lycie, ou d'un arbrisseau des Indes nommé *louchitis* par Dioscoride. Voilà les deux especes de *lycium* mentionnées dans les écrits des anciens Grecs, & que nous ne connoissons plus. *Voyez* ce qu'on a dit à la fin de l'*article* CACHOU.

On a substitué dans les boutiques, au *lycium* des anciens, le suc d'*acacia vrai*, ou celui du fruit d'*acacia nostras*, qu'on épaissit sur le feu en consistence solide. (*D. J.*)

LYCODONTES, (*Hist. nat.*) nom donné par M. Hill aux pierres que l'on nomme communément *bufonites* ou *crapaudines*. *Voyez ces articles*.

LYCOMIDES, LES, (*Littér.*) famille sacerdotale d'Athènes, consacrée au culte de Cérès éleusinienne; c'étoit dans cette famille que résidoit l'intendance des mysteres de la déesse, pour laquelle divinité le poëte Musée composa l'hymne qu'on y chantoit. Il étoit heureux d'être de la famille des *lycomides*; ainsi Pausanias en parle plus d'une fois dans ses ouvrages. (*D. J.*)

LYCOPHTALMUS, (*Hist. nat.*) Les anciens donnoient ce nom à une espece d'onyx dans laquelle ils croyoient trouver de la ressemblance avec l'œil d'un loup.

LYCOPOLIS, (*Géog. anc.*) c'est-à-dire, *ville des loups*; Strabon nomme deux *Lycopolis*, toutes deux en Egypte, l'une sur les bords du Nil, & l'autre dans les terres, à une assez grande distance de ce fleuve; cette seconde donnoit le nom au nome ou territoire lycopolite, dont elle étoit la métropole. La premiere *Lycopolis* pourroit bien être la *Munia* ou *Minio* moderne. *Voy.* MUNIA. (*D. J.*)

LYCOPODION, (*Chimie & Mat. méd.*) *Voyez* PIÉ DE LOUP.

LYCOPUS, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur monopétale; mais elle est labiée, & presque campani-

paniforme; on distingue à peine la levre supérieur de l'inférieure; de sorte qu'au premier aspect cette fleur semble être divisée en quatre parties; il sort du calice un pistil attaché comme un clou à la partie postérieure de la fleur, & entouré de quatre embryons qui deviennent dans la suite autant de semences arrondies & enveloppées dans une capsule qui a été le calice de la fleur. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

LYCORÉE, (*Géog. anc.*) *Lycorea*, quartier de la ville de Delphes en Grece, dans la Phocide, où Apollon étoit particulierement honoré. C'étoit le reste d'une ville antérieure à Delphes même, dont elle devint une partie. Etienne le géographe dit que c'étoit un village du territoire de Delphes; Lucien prétend que *Lycorée* étoit une montagne sur laquelle Deucalion fut à couvert du déluge.

LYCORMAS, (*Géog. anc.*) riviere de Grece, dans l'Etolie; on l'appella dans la suite *Evenus*, & puis *Chrisorrhoas*. C'est le *Calydonius amnis* d'Ovide, & le *Centaureus* de Stace: son nom est la *Fidari*. (*D. J.*)

LYCURGÉES, s. f. pl. (*Antiq. greques.*) λυκοργεια, fêtes des Lacédémoniens en l'honneur de Lycurgue, auquel ils éléverent un temple après son décès, & ordonnerent qu'on lui fît des sacrifices anniversaires, comme on en feroit à un dieu, dit Pausanias; ils subsistoient encore, ces sacrifices, du tems de Plutarque. On prétendoit que lorsque les cendres de Lycurgue eurent été apportées à Sparte, la foudre consacra son tombeau. Il ne laissa qu'un fils qui fut le dernier de sa race; mais ses parens & ses amis formerent une société qui dura des siecles; & les jours qu'elle s'assembloit, s'appellerent *lycurgides*. Lycurgue fort supérieur au législateur de Rome, fonda par son puissant génie une république inimitable, & la Grece entiere ne connut point de plus grand homme que lui. Les Romains prospérerent en renonçant aux institutions de Numa, & les Spartiates n'eurent pas plutôt violé les ordonnances de Lycurgue, qu'ils perdirent l'empire de la Grece, & virent leur état en danger d'être entierement détruit. (*D. J.*)

LYCUS, (*Géog. anc.*) ce mot est grec, & veut dire un *loup*: on l'a donné à quantité de rivieres, par allusion aux ravages qu'elles causoient lorsqu'elles sortoient de leur lit. Aussi compte-t-on en particulier dans l'Asie mineure, plusieurs rivieres de ce nom; comme 1°. *Lycus*, riviere dans la Phrygie, sur laquelle étoit située la Laodicée, qui prit le nom de *Laodicée* sur le *Lycus*. 2°. *Lycus*, riviere dans la Carie, qui tiroit sa source du mont Cadmus. 3°. *Lycus*, riviere dans la Mysie, au canton de Pergame, qui avoit sa source au mont Dracon, & se jettoit dans la Caïque. 4°. *Lycus*, riviere dans le Pont, où elle mêloit ses eaux avec celles de l'Iris: son nom moderne est *Tosanlus*, & autrement la riviere de *Tocat*. 5°. *Lycus*, riviere dans la Cappadoce, ou plutôt dans le Pont cappadocien. 6°. *Lycus*, riviere dans l'Assyrie, qui se jette dans le Tigre; Ninive n'en étoit pas éloignée. 7°. *Lycus*, riviere dans la Syrie, près du golfe d'Issus. 8°. *Lycus*, riviere dans l'île de Chypre. 9°. *Lycus*, riviere dans la Phénicie, entre l'ancienne Biblos & Bérythe. (*D. J.*)

LYDDE, (*Géog. anc.*) en hébreu *Lud* ou *Lod*, en grec *Lydda* ou *Diospolis*, & aujourd'hui *Loudde*, selon le P. Nau, dans son *voyage de la Terre-sainte liv. I. chap. vj.* Ancienne ville de la Palestine, sur le chemin de Jérusalem à Césarée de Philippe. Elle étoit à 4 ou 5 lieues E. de Joppé, appartenoit à la tribu d'Ephraïm, & tenoit le cinquieme rang entre les onze toparchies ou seigneuries de la Judée. Saint Pierre étant venu à *Lydde*, disent les actes des apôtres, *c. ix. v.* 33. y guérit un homme paralytique, nommé *Enée*.

Cette ville est actuellement bien pauvre. Le revenu qu'on en tire, ainsi que de ses environs, est assigné en partie pour l'entretien de l'hôpital de Jérusalem, en partie pour quelques frais de la caravane de la Meque. C'est le *metouallo*, ou intendant du sépulchre, qui recueille avec grande peine ces revenus, car il a affaire à des paysans & à des arabes qui ne donnent pas volontiers. (*D. J.*)

LYDIE, (*Géog. anc.*) *Lydia*, province de l'Asie mineure, qui a été aussi nommée *Méonie*. Elle s'étendoit le long du Caistre, aujourd'hui le petit Madre, & confinoit avec la Phrygie, la Carie, l'Ionie & l'Eolide. On trouvoit en *Lydie* le mont Tmolus, & le Pactole y prenoit sa source. Les notices de Léon le Sage & d'Hiéroclés different entre elles, sur le nombre des villes épiscopales; le premier en compte 27, & le second 23.

M. Sévin a donné dans le *recueil de l'académie des Inscriptions*, l'histoire des rois de *Lydie*; & M. Fréret y a joint de savantes recherches sur la chronologie de cette histoire. J'y renvoie le lecteur, & je me contenterai de remarquer que le royaume de *Lydie*, fut détruit par Cyrus roi de Perse, 545 ans avant J. C. après une guerre de quelques années, terminée par la prise de Sardes, capitale des Lydiens, & par la captivité de Crésus, qui fut le dernier roi de ce pays-là. (*D. J.*)

LYDIEN, *en Musique*, étoit le nom d'un des anciens modes des Grecs, lequel occupoit le milieu entre l'éolien & l'hyperdorien.

Euclide distingue deux modes *lydiens*; celui-ci, & un autre qu'il appelle *grave*, & qui est le même que le mode éolien. *Voyez* MODE.

LYDIENS, *Jeux*, (*Littér.*) nom qu'on donnoit aux exercices & amusemens que les *Lydiens* inventerent. Ces peuples asiatiques, après la prise de leur capitale, se réfugierent la plupart en Etrurie, où ils apporterent avec eux leurs cérémonies & leurs jeux.

Quelques romains ayant pris goût pour les jeux de ces étrangers, en introduisirent l'usage dans leur pays, où on les nomma *lydi*, & par corruption *ludi*. Il paroît que ces *ludi* étoient des jeux d'adresse comme le palet, dont on attribue la premiere invention aux *Lydiens*, & des jeux de hasard, comme les dés. Ces derniers devinrent si communs sous les empereurs, que Juvénal déclame vivement dans ses satyres, contre le nombre de ceux qui s'y ruinoient. (*D. J.*)

LYDIUS LAPIS, (*Hist. nat. Minér.*) non donné par les anciens à une pierre noire, fort dure, dont ils se servoient pour s'assurer de la pureté de l'or; son nom lui avoit été donné parce que cette pierre se trouvoit dans la riviere de Tmolus en Lydie. On nommoit aussi cette pierre *lapis heraclius*, & souvent les auteurs se sont servis de ces deux dénominations pour désigner l'aimant aussi-bien que la pierre de touche; ce qui a produit beaucoup d'obscurité & de confusion dans quelques passages des anciens. Au reste il pourroit se faire que les anciens eussent fait usage de l'aimant pour essayer l'or, dumoins est-il constant que toutes les pierres noires, pourvû qu'elles aient assez de consistence & de dureté, peuvent servir de pierre de touche. *Voyez* TOUCHE, *pierre de*. (—)

LYGDINUM MARMOR, *ou* *LYGDUS LAPIS*, (*Hist. nat.*) Les anciens nommoient ainsi une espece de marbre ou d'albâtre, d'une blancheur admirable, & qui surpassoit en beauté le marbre même de Paros, & tous les autres marbres les plus estimés. Il est composé de particules spathiques, ou de feuillets luisans, que l'on apperçoit sur-tout lorsqu'on vient à le casser, dans l'endroit de la fracture; ce qui fait que le tissu de cette pierre ne paroît point compacte comme celui des marbres ordinaires; & même il n'a point leur solidité, il s'égraine facilement, & se divise en petites masses. On en trouvoit des couches immenses en Egypte & en Arabie; il y en a aussi en Italie. Les blocs que l'on tire de cette pierre ne sont point considérables, parce que son tissu fait qu'elle se fend & se gerse facilement: les anciens en faisoient des vases & des ornemens.

Il y a lieu de croire que cette pierre étoit formée de la même maniere que les stalactiques, & qu'elle ne doit pas être regardée comme un vrai marbre, mais plutôt comme un vrai spathe. Pline dit qu'on le tiroit du mont Taurus en Asie; & Chardin dans son *voyage de Perse*, dit qu'on trouvoit encore une espece de marbre blanc & transparent dans une chaîne de montagnes. *Voyez* Hill & Eman. Mendez d'Acosta, *Hist. nat. des fossiles*. (—)

LYGIENS, (*Geog. anc.*) *Lygii*, *Ligii*, *Lugii*, *Logiones*, ancien peuple de la grande Germanie. Tacite, *de morib. German.* dit, qu'au-delà d'une chaîne de montagnes qui coupe le pays des Sueves, il y a plusieurs nations, entre lesquelles les *Lygiens* composent un peuple fort étendu, partagé en plusieurs cantons. Leur pays fait présentement partie de la Pologne, en deçà de la Vistule, partie de la Silésie, & partie de la Bohème. (*D. J.*)

LYGODESMIENNE, adj. (*Litter.*) surnom donné à Diane Orthienne, parce que sa statue étoit venue de la Tauride à Sparte, empaquetée dans des liens d'osier c'est ce que désigne ce nom, composé de λύγος, osier, & δέσμος, lien. (*D. J.*)

LYMAX, (*Géog. anc.*) riviere du Péloponnèse, dans l'Arcadie; elle baignoit la ville de Phigalé, & se dégorgeoit dans le Néda. Les Poëtes ont feint que les Nymphes qui assisterent aux couches de Rhée, lorsqu'elle eut mis au monde Jupiter, laverent la déesse dans cette riviere pour la purifier. Le mot grec λύμα signifie *purification*. (*D. J.*)

LYMBES, s. m. (*Théolog.*) terme consacré aujourd'hui dans le langage des Théologiens, pour signifier le

lieu

lieu où les ames des SS. patriarches étoient détenues, avant que J. C. y fût deſcendu après ſa mort, & avant ſa réſurrection, pour les délivrer & pour les faire jouir de la béatitude. Le nom de *lymbes* ne ſe lit, ni dans l'Ecriture, ni dans les anciens peres, mais ſeulement celui d'*enfers*, *inferi*, ainſi qu'on le voit dans le ſymbole, *deſcendit ad inferos*. Les bons & les méchans vont dans l'enfer, pris en ce ſens; mais toutefois il y a un grand cahos, un grand abîme entre les uns & les autres. J. C. deſcendant aux enfers ou aux *lymbes*, n'en a délivré que les ſaints & les patriarches. *Voyez ci-devant* ENFER, & Suicer dans ſon dictionnaire des PP. grecs, ſous le nom ΑΔΗΣ, *tom. I. pag.* 92. 93. 94. & Martinius dans ſon *lexicon philologicum*, ſous le nom *LYMBUS*; & M. Ducange, dans ſon dictionnaire de la moyenne & baſſe latinité, ſous le même mot *LYMBUS*; & enfin les Scholaſtiques ſur le quatrieme livre du maître des ſentences, *diſtinct.* 4 & 25. On ne connoît pas qui eſt le premier qui a employé le mot *lymbus*, pour déſigner le lieu où les ames des ſaints patriarches, & ſelon quelques-uns, celles des enfans morts ſans baptême ſont détenues: on ne le trouve pas en ce ſens dans le maître des ſentences; mais ſes commentateurs s'en ſont ſervis. *Voyez* Durand, *in* 3. *ſent. diſt.* 22. *qu.* 4. *art.* 1. & *in.* 4. *diſt.* 21. *qu.* 1. *art.* 1. & *alibi ſæpius*. D. Bonavent. *in.* 4. *diſt.* 45. *art.* 1. *qu.* 1. *reſponſ. ad argument. limbus*. Car c'eſt ainſi qu'il eſt écrit, & non pas *lymbus*; c'eſt comme le bord & l'appendice de l'enfer. Calmet, *diction. de la Bibl. tom. II. pag.* 574.

LYME, (*Géog.*) petite ville à marché en Angleterre, en Dorſetshire, ſur une petite riviere de même nom, avec un havre peu fréquenté, & qui n'eſt connu dans l'hiſtoire que parce que le duc de Montmouth y prit terre, lorſqu'il arriva de Hollande, pour ſe mettre à la tête du parti, qui vouloit lui donner la couronne de Jacques II. *Lyme* envoie deux députés au Parlement & eſt à 120 milles S. O. de Londres. *Long.* 14. 48. *lat.* 50. 46. (*D. J.*)

LYMPHATIQUES, (*Anatom.*) *vaiſſeaux lymphatiques*, ſont des petits vaiſſeaux tranſparens qui viennent ordinairement des glandes, & reportent dans le ſang une liqueur claire & limpide appellée *lymphe*. *Voyez* LYMPHE.

Quoique ces vaiſſeaux ne ſoient pas auſſi viſibles que les autres, à cauſe de leur petiteſſe & de leur tranſparence, ils ne laiſſent pas d'exiſter dans toutes les parties du corps; mais la difficulté de les reconnoître a empêché de les décrire dans pluſieurs parties.

Les vaiſſeaux *lymphatiques* ont à des diſtances inégales, mais peu conſidérables, deux valvules ſemi-lunaires, l'une vis-à-vis de l'autre, qui permettent à la lymphe de couler vers le cœur, mais l'empêchent de rétrograder.

Ils ſe trouvent dans toutes les parties du corps, & leur origine ne peut guere être un ſujet de diſpute; car il eſt certain que toutes les liqueurs du corps, à l'exception du chyle, ſe ſéparent du ſang dans les vaiſſeaux capillaires, par un conduit qui eſt différent du conduit commun où coule le reſte du ſang. Mais ſoit que ces conduits ſoient longs ou courts, viſibles ou inviſibles, ils donnent néanmoins paſſage à une certaine partie du ſang, tandis qu'ils la refuſent aux autres. *Voyez* SANG.

Or, les glandes par leſquelles la lymphe paſſe, doivent être de la plus petite eſpece, puiſqu'elles ſont inviſibles même avec les meilleurs microſcopes. Mais les vaiſſeaux *lymphatiques*, à la ſortie de ces glandes, s'uniſſent les uns aux autres, & deviennent plus gros à meſure qu'ils approchent du cœur. Cependant ils ne ſe déchargent pas dans un canal commun, comme font les veines, car on trouve quelquefois deux ou trois vaiſſeaux *lymphatiques*, & même davantage, qui ſont placés l'un à côté de l'autre, qui ne communiquent entre eux que par de petits vaiſſeaux intermédiaires & très-courts, qui ſe réuniſſent, & auſſi-tôt après ſe ſéparent de nouveau. Dans leur chemin, ils touchent toujours une ou deux glandes conglobées, dans leſquelles ils ſe déchargent de leur lymphe. Quelquefois un vaiſſeau *lymphatique* ſe décharge tout entier dans une glande; d'autres fois il y envoie ſeulement deux ou trois branches, tandis que le tronc principal paſſe outre, & va joindre les vaiſſeaux *lymphatiques* qui viennent des côtés oppoſés de la glande & vont ſe décharger dans le reſervoir commun.

Les glandes de l'abdomen qui reçoivent les vaiſſeaux *lymphatiques* de toutes les parties de cette cavité, comme auſſi des extrémités inférieures, ſont les glandes inguinales, les ſacrées, les iliaques, les lombaires, les meſentériques & les hépatiques, &c. qui toutes envoient de nouveaux vaiſſeaux *lymphatiques*, leſquels ſe déchargent dans le reſervoir du chyle, comme ceux du thorax, de la tête & des bras, ſe déchargent dans le canal thorachique, dans les veines jugulaires & dans les ſouclavieres. *Voyez* GLANDE & CONGLOBÉE.

Il eſt un autre genre de vaiſſeaux, auxquels on a donné le nom de *lymphatiques*: car comme il y a dans les corps animés des particules blanches, le ſang, a-t-on dit, n'y pénetre donc pas; il faut donc qu'il y ait des arteres qui ne ſe chargent que de la lymphe, c'eſt-à-dire des ſucs blancs ou aqueux. M. Ruiſch a ſur-tout obſervé ces arteres *lymphatiques* dans les membranes de l'œil, & il n'eſt pas le ſeul; Hovius a vu les mêmes vaiſſeaux: ce ſont, ſelon lui, des arteres *lymphatiques*. Nuck les a décrites avant cet écrivain qui a été ſon copiſte, ou qui a copié la nature après lui. *Voyez les lettres ſur le nouveau ſyſtème de la voix*, & *ſur les arteres lymphatiques*.

LYMPHE, (*Chimie.*) ou nature de la *lymphe*. *Voyez* SANG, (*Chimie*), & SUBSTANCES ANIMALES, (*Chimie*).

LYMPHÆA, ſ. m. pl. (*Littérat.*) eſpece de grottes artificielles, ainſi nommées du mot *lympha*, eau, parce qu'elles étoient formées d'un grand nombre de canaux & de petits tuyaux cachés, par leſquels on faiſoit jaillir l'eau ſur les ſpectateurs, pendant qu'ils s'occupoient à admirer la variété & l'arrangement des coquilles de ces grottes. Les jardins de Verſailles abondent en ces ſortes de jeux hydrauliques.

LYN, (*Géogr.*) ville à marché & fortifiée d'Angleterre, dans le comté de Norfolck; elle envoie deux députés au parlement, & eſt ſituée à l'embouchure de l'Ouſe, où elle jouit d'un grand port de mer, à 75 milles N. E. de Londres. *Long.* 17. 50. *lat.* 52. 43. (*D. J.*)

LYNCE, (*Hiſt. nat.*) pierre fabuleuſe formée, diſoit-on, par l'urine du lynx; on prétendoit qu'elle devenoit molle lorſqu'on l'enfouiſſoit en terre, & qu'elle ſe durciſſoit dans les lieux ſecs. Sa couleur étoit mêlée de blanc & de noir. On dit qu'en la mettant en terre elle produiſoit des champignons. Boece de Boot croit que c'eſt le *lapis fungifer*, ou la pierre à champignons.

LYNCESTES, (*Géogr. anc.*) *Lynceſtæ*, Strabon dit *Lynciſtæ*; peuple de la Macédoine; leur province nommée *Lynceſtides*, étoit au couchant de l'Ematie, ou Macédoine propre. La capitale s'appelloit *Lyncus*. Tite-Live en parle *liv. XXVI. chap. xxv.* (*D. J.*)

LYNCURIUS LAPIS, (*Hiſt. nat.*) les naturaliſtes modernes ſont partagés ſur la pierre que les anciens déſignoient ſous ce nom. Theophraſte dit qu'elle étoit dure, d'un tiſſu ſolide comme les pierres prétieuſes, qu'elle avoit le pouvoir d'attirer comme l'ambre; qu'elle étoit tranſparente & d'une couleur de flamme, & qu'on s'en ſervoit pour graver des cachets.

Malgré cette deſcription, Woodward & pluſieurs autres naturaliſtes ont cru que le *lapis lyncurius* des anciens étoit la belemnite, quoiqu'elle ne poſſede aucune des qualités que Theophraſte lui attribue. Geſner & M. Geoffroy ſe ſont imaginés que les anciens vouloient par-là déſigner l'ambre; mais la définition de Theophraſte, qui dit que le *lapis lyncurius* attiroit de même que l'ambre, & qui compare ces deux ſubſtances, détruit cette opinion.

M. Hill conjecture avec beaucoup de raiſon, d'après la deſcription de Theophraſte, que cette pierre étoit une vraie hyacinthe, ſur laquelle on voit que les anciens gravoient aſſez volontiers. Les anciens ont diſtingué pluſieurs eſpeces de *lapis lyncurius*, telles que le *lyncurius* mâle & le *lyncurius* femelle, le *lyncurius* fin. M. Hill penſe que c'étoit des hyacinthes qui ne différoient entr'elles que par le plus ou moins de vivacité de leur couleur. *Voyez* Theophraſte, *traité des pierres*, *avec les notes de* Hill; & *voyez* HYACINTHE. (—)

LYNX, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) *lynx* ou *loup-cervier*, animal quadrupede; il a environ deux piés & demi de longueur depuis le bout du muſeau juſqu'à l'origine de la queue, qui n'eſt longue que d'un demi pié. Cet animal a beaucoup de rapport au chat, tant pour la figure que pour la conformation. Il y a ſur la pointe des oreilles un bouquet de poils noirs en forme de pinceau long d'un pouce & demi. Toutes les parties ſupérieures de l'animal, & la face externe des jambes ont une couleur fauve, rouſſâtre très foible, mêlée de blanc, de gris, de brun & de noir; les parties inférieures & la face interne des jambes ſont blanches avec des teintes de fauve & quelques taches noires; le bout de la queue eſt noir, & le reſte a les mêmes couleurs que les parties inférieures du corps; les doigts ſont au nombre de cinq dans les piés de devant, & de quatre dans ceux de derriere. Il y a des *lynx* en Italie & en Allemagne; ceux qui ſont en Aſie ont de plus belles couleurs; il y a auſſi de la variété dans celles des *lynx* d'Europe. On a donné à ces ani-

animaux le nom de *loup-cervier*, parce qu'ils ſont très-carnaſſiers & qu'ils attaquent les cerfs. *Voyez* QUADRUPEDE.

LINX *pierre de* (*Mat. med.*) *Voyez* BELEMNITE.

LYNX, (*Mythol.*) animal fabuleux conſacré à Bacchus. Tout ce que les anciens nous ont dit de la ſubtilité de la vue de ce quadrupede, en ſuppoſant même qu'ils euſſent dit vrai, ne vaut pas cette ſeule réflexion de la Fontaine, *fable VII. liv. I.*

> *Voilà ce que nous ſommes*,
> Lynx *envers nos pareils*, & *taupes envers nous*,
> *Nous nous pardonnons tout*, & *rien aux autres hommes*.

LYON, (*Géogr.*) grande, riche, belle, ancienne & célebre ville de France, la plus conſidérable du royaume après Paris, & la capitale du Lyonnois. Elle ſe nomme en latin *Lugdunum*, *Lugudunum*, *Lugdumum Seguſianorum*, *Lugdumum Celtarum*, &c. *Voyez* LUGDUNUM.

Lyon fut fondée l'an de Rome 712, quarante-un ans avant l'ere chrétienne, par Lucius Munatius Plancus, qui étoit conſul avec Æmilius Lepidus. Il la bâtit ſur la Sône, au lieu où cette riviere ſe jette dans le Rhône & il la peupla des citoyens romains qui avoient été chaſſés de Vienne par les Allobroges.

On lit dans Gruter une inſcription où il eſt parlé de l'établiſſement de cette colonie; cependant on n'honora pas *Lyon* d'un nom romain; elle eut le nom gaulois *Lugdun*, qu'avoit la montagne aujourd'hui *Forvieres*, ſur laquelle cette ville fut fondée. Vibius Sequeſter prétend que ce mot *Lugdun* ſignifioit en langue gauloiſe *montagne au corbeau*. Quoi qu'il en ſoit, la ville de *Lyon* eſt preſque auſſi ſouvent nommée *Lugudunum* dans les inſcriptions antiques des deux premiers ſiecles de notre ere. M. de Boze avoit une médaille de Marc-Antoine, au revers de laquelle ſe voyoit un lion, avec ce mot partagé en deux, *Lugu-duni*.

Lyon fondée, comme nous l'avons dit, ſur la montagne de Forvieres, nommée *Forum-vetus*, & ſelon d'autres *Forum-veneris*, s'agrandit rapidement le long des collines, & ſur le bord de la Sône; elle devint bientôt une ville floriſſante & l'entrepôt d'un grand commerce. Auguſte la fit capitale de la Celtique, qui prit le nom de *province lyonnoiſe*. Ce fut de *Lyon*, comme de la forteresſe principale des Romains au-deçà des Alpes, qu'Agrippa tira les premiers commencemens des chemins militaires de la Gaule, tant à cauſe de la rencontre du Rhône & de la Sône qui ſe fait à *Lyon*, que pour la ſituation commode de cette ville, & ſon rapport avec toutes les autres parties de la Gaule.

Il n'y a rien eu de plus célebre dans notre pays, que ce temple d'Auguſte, qui fut bâti à *Lyon* par ſoixante peuples des Gaules, à la gloire de cet empereur, avec autant de ſtatues pour orner ſon autel.

On ne peut point oublier qu'après que Caligula eut reçu dans *Lyon* l'honneur de ſon troiſieme conſulat, il y fonda toutes ſortes de jeux, & en particulier cette fameuſe académie *Athænæum*, qui s'aſſembloit devant l'autel d'Auguſte, *Ara Lugdunenſis*. C'étoit-là qu'on diſputoit les prix d'éloquence greque & latine, en ſe ſoumettant à la rigueur des lois que le fondateur avoit établies. Une des conditions ſingulieres de ces lois étoit que les vaincus non-ſeulement fourniroient à leurs dépens les prix aux vainqueurs, mais de plus qu'ils ſeroient contraints d'effacer leurs propres ouvrages avec une éponge, & qu'en cas de refus, ils ſeroient battus de verges, ou même précipités dans le Rhône. De-là vient le proverbe de Juvenal, *ſat. 2. v. 44.*

> *Palleat ut nudis preſſit qui calcibus anguem*,
> *Aut* Lugdunenſem *rhetor dicturus ad* aram.

Le temple d'Auguſte, ſon autel, & l'académie de Caligula, dont parlent Suétone & Juvenal, étoient dans l'endroit où eſt aujourd'hui l'abbaye d'Aiſnay, nom corrompu du mot *Athænæum*.

Lyon jouiſſoit de tant de décorations honorables, lorſque cent ans après ſa fondation, elle fut détruite en une ſeule nuit, par un incendie extraordinaire, dont on ne trouve pas d'autres exemples dans les annales de l'hiſtoire. Seneque, *épiſt.* 91 à Lucius, dit avec beaucoup d'eſprit, en parlant de cet embraſement, qu'il n'y eut que l'intervalle d'une nuit, entre une grande ville & une ville qui n'exiſtoit plus; le latin eſt plus énergique: *inter magnam urbem*, & *nullam*, *una nox interfuit*. Cependant Néron ayant appris cette triſte nouvelle, envoya ſur le champ une ſomme conſidérable pour rétablir cette ville, & cette ſomme fut ſi bien employée, qu'en moins de vingt an *Lyon* ſe trouva en état de faire tête à Vienne, qui ſuivoit le parti de Galba contre Vitellius.

On voit encore à *Lyon* quelques pauvres reſtes des magnifiques ouvrages dont les Romains l'avoient embellie. Le théâtre où le peuple s'aſſembloit pour les ſpectacle étoit ſur la montagne de *Saint-Guſt*, dans le terrein qui eſt occupé par le couvent & les vignes des Minimes. On y avoit conſtruit des aqueducs pour conduire de l'eau du Rhône dans la ville, avec des réſervoirs pour recevoir ces eaux. Il ne ſubſiſte de tout cela qu'un réſervoir aſſez entier, qu'on appelle la *grotte Berelle*, quelques arcades ruinées & des amas de pierres.

Le palais des empereurs & des gouverneurs, lorſqu'ils ſe trouvoient à *Lyon*, étoit ſur le penchant de la même montagne, dans le terrein du monaſtere des religieuſes de la Viſitation. L'on ne ſauroit preſque y creuſer que l'on n'y trouve encore quelque *antiquaille*. On peut ici ſe ſervir de ce mot *antiquaille*, parce qu'une partie de la colline en a retenu le nom.

Lorſque dans le cinquieme ſiecle les Gaules furent envahies par des nations barbares, *Lyon* fut priſe par les Bourguignons, dont le roi devint feudataire de Clovis ſur la fin du même ſiecle. Les fils de Clovis détruiſirent cet état des Bourguignons, & ſe rendirent maîtres de *Lyon*. Mais cette ville dans la ſuite des tems changea pluſieurs fois de ſouverains; & ſes archevêques eurent de grands différends avec les ſeigneurs du Lyonnois, pour la juriſdiction. Enfin les habitans s'étant affranchis de la ſervitude, contraignirent leur archevêque de ſe mettre ſous la protection du roi de France, & de reconnoître ſa ſouveraineté. C'eſt ce qui arriva ſous Philippe le Bel en 1307; alors ce prince érigea la ſeigneurie de *Lyon* en comté, qu'il laiſſa à l'archevêque & au chapitre de ſaint Jean; & c'eſt là l'origine du titre de comtes de *Lyon* que prennent les chanoines de cette égliſe.

En 1563, le droit de juſtice que l'archevêque avoit, fut mis en vente, & adjugé au roi, dernier enchériſſeur. Depuis ce tems-là toute la juſtice de *Lyon* a été entre les mains des officiers du Roi.

Cette ville a préſentement un gouverneur, un intendant, une ſénéchauſſée & ſiége préſidial, qui reſſortiſſent au parlement de Paris; un échevinage, un arſenal, un bureau des treſoriers de France, une cour des monnoies & deux foires renommées.

L'archevêché de *Lyon* vaut environ cinquante mille livres de rente. Quand il eſt vacant c'eſt l'évêque d'Autun qui en a l'adminiſtration, & qui jouit de la régale; mais il eſt obligé de venir en perſonne en faire la demande au chapitre de ſaint Jean de *Lyon*. L'archevêque de *Lyon* a auſſi l'adminiſtration du diocèſe d'Autun pendant la vacance, mais il ne jouit pas de la régale.

Comme pluſieurs écrivains ont donné d'amples deſcriptions de *Lyon*, j'y renvoie le lecteur, ſans entrer dans d'autres détails. Je remarquerai ſeulement, que cette ville ſe trouvant au centre de l'Europe, ſi l'on peut parler ainſi, & ſur le confluent de deux rivieres, la Sône & le Rhône; une ſituation ſi heureuſe la met en état de fleurir & de proſpérer éminemment par le négoce. Elle a une douane fort ancienne & fort conſidérable; mais il eſt bien ſingulier que ce n'eſt qu'en 1743, que les marchandiſes allant à l'étranger ont été déchargées des droits de cette douane. Cette opération ſi tardive, dit un homme d'eſprit, prouve aſſez combien longtems les François ont été aveuglés ſur la ſcience du commerce.

Lyon eſt à ſix lieues N. O. de Vienne, vingt N. O. de Grenoble, vingt-huit S. O. de Genève, trente-ſix N. d'Avignon, quarante S. O. de Dijon, ſoixante N. O. de Turin, cent S. E. de Paris. *Long.* ſuivant Caſſini, $22^d. 16'. 30''$. *lat.* $45^d. 45'. 20''$.

On ſait que l'empereur Claude fils de Druſus, & neveu de Tibere, naquit à *Lyon* dix ans avant J. C. mais cette ville ne peut pas ſe glorifier d'un homme dont la mere, pour peindre un ſtupide, diſoit qu'il étoit auſſi ſot que ſon fils Claude. Ses affranchis gouvernerent l'empire, & le deshonorerent; enfin lui-même mit le comble au deſaſtre en adoptant Néron pour ſon ſucceſſeur au préjudice de Britannicus. Parlons donc des gens de lettres, dont la naiſſance peut faire honneur à *Lyon*, car elle en a produit d'illuſtres.

Sidonius Apollinaris doit être mis à la tête, comme un des grands évêques & des célebres écrivains du cinquieme ſiecle. Son pere étoit préfet des Gaules ſous Honorius. Apollinaire devint préfet de Rome, patrice, & évêque de Clermont. Il mourut en 480, à cinquante-

deux

deux ans. Il nous reste de lui neuf livres d'épitres & vingt-quatre pieces de poésies, publiées avec les notes de Jean Savaron & du pere Sirmond.

Entre les modernes, Messieurs Terrasson, de Boze, Spon, Chazelles, Lagni, Truchet, le pere Ménérier, *&c.* ont eu *Lyon* pour patrie.

L'abbé Terrasson (*Jean*) philosophe pendant sa vie & à sa mort, mérite notre reconnoissance par son élégante & utile traduction de Diodore de Sicile. Malgré toutes les critiques qu'on a faites de son *Sethos*, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'il s'y trouve des caracteres admirables & des morceaux quelquefois sublimes; il mourut en 1750. Deux de ses freres se sont livrés à la prédication avec applaudissement; leurs sermons imprimés forment huit volumes *in*-12. L'avocat Terrasson ne s'est pas moins distingué par ses ouvrages de jurisprudence. Il étoit l'oracle du Lyonnois, & de toutes les provinces qui suivent le droit romain.

M. de Boze (*Claude Gros de*) habile antiquaire & savant littérateur, s'est distingué par plusieurs dissertations sur les médailles antiques, par sa bibliotheque de livres rares & curieux, & plus encore par les quinze premiers volumes *in*-4°. des mémoires de l'académie des Inscriptions dont il étoit le secrétaire perpétuel. Il mourut en 1754 âgé de soixante-quatorze ans.

Le public est redevable à M. Spon (*Jacob*) des recherches curieuses d'antiquités *in-folio*, d'une relation de ses voyages de Grece & du Levant, imprimés tant de fois, & d'une bonne histoire de la ville de Genève. Il mourut en 1685 âgé seulement de trente-huit ans.

Chazelles (*Jean Mathieu de*) imagina le premier qu'on pouvoit conduire des galeres sur l'Océan; ce qui réussit. Il voyagea dans la Grece & dans l'Egypte; il mesura les pyramides, & remarqua que les quatre côtés de la plus grande sont exposés aux quatre régions du monde; c'est-à-dire à l'orient, à l'occident, au midi & au nord. Il fut associé à l'académie des Sciences, & mourut à Marseille en 1710 âgé de cinquante-trois ans.

M. de Lagny (*Thomas Fantet de*) a publié plusieurs mémoires de Mathématiques dans le recueil de l'académie des Sciences, dont il étoit membre. Il mourut en 1734 âgé de soixante-quatorze ans. *Voyez* son éloge par M. de Fontenelle.

Truchet (*Jean*) célebre méchanicien, plus connu sous le nom de P. Sébastien, naquit à *Lyon* en 1657, & mourut à Paris en 1729. Il enrichit les manufactures du royaume de plusieurs machines très-utiles, fruit de ses découvertes & de son génie; il inventa les tableaux mouvans, l'art de transporter de gros arbres entiers sans les endommager; & cent autres ouvrages de Méchanique. En 1699, le roi le nomma pour un des honoraires de l'académie des Sciences, à laquelle il a donné comme académicien quelques morceaux, entr'autres une élégante machine du systême de Galilée, pour les corps pesans, & les combinaisons des carreaux mi-partis, qui ont excité d'autres savans à cette recherche.

Le R. P. Menetrier (*Claude François.*) jésuite, décédé en 1705, a rendu service à *Lyon* sa patrie, par l'histoire consulaire de cette ville. Il ne faut pas le confondre avec les deux habiles antiquaires de Dijon, qui portent le même nom, Claude & Jean-Baptiste le Menestrier, & qui ont publié tous les deux des ouvrages curieux sur les médailles d'antiquités romaines.

Je pourrois louer le poëte Gacon (*François*) né à *Lyon* en 1667, s'il n'avoit mis au jour que la traduction des odes d'Anacréon & de Sapho, celle de la comédie des oiseaux d'Aristophane, & celle du poëme latin de du Fresnoy sur la Peinture. Il mourut en 1725.

Vergier (*Jacques*) poëte lyonnois, est à l'égard de la Fontaine, dit M. de Voltaire, ce que Campistron est à Racine, imitateur foible, mais naturel. Ses chansons de table sont charmantes, pleines d'élégance & de naïveté. On sait quelle a été la triste fin de ce poëte; il fut assassiné à Paris par des voleurs en 1720, à soixante-trois ans.

Enfin *Lyon* a donné de fameux artistes; par exemple, Antoine Coysevox, dont les ouvrages de sculpture ornent Versailles; Jacques Stella, qui devint le premier peintre du Roi, & qui a si bien réussi dans les pastorales; Joseph Vivien, excellent dans le pastel, avant le célebre artiste de notre siecle, qui a porté ce genre de peinture au dernier point de perfection, *&c.* (*D. J.*)

LYONNOIS, LE (*Géogr.*) grande province de France, & l'un de ses gouvernemens. Elle est bornée au nord par le Mâconnois & par la Bourgogne; à l'orient par le Dauphiné; au sud par le Vivarais & le Vélay; & du côté du couchant, les montagnes la séparent de l'Auvergne. Cette province comprend le *Lyonnois* proprement dit, dont la capitale est Lyon, le Beaujolois & le Forez. Elle produit du vin, du blé, des fruits & de bons marrons. Ses rivieres principales sont le Rhône, la Sône & la Loire.

Les peuples de cette province s'appelloient anciennement *Segusiani*, & furent sous la dependance des *Edui*, c'est-à-dire de ceux d'Autun (*in clientela Æduorum*, dit César), jusqu'à l'empire d'Auguste qui les affranchit; c'est pourquoi Pline les nomme *Segusiani liberi*. Dans les annales du regne de Philippe & ailleurs, le *Lyonnois* est appellé *Pagus Lugdunensis*, *in regno Burgundiæ*.

LYONNOISE, LA (*Géogr. anc.*) en latin *provincia Lugdunensis*, une des régions ou parties de la Gaule; l'empereur Auguste qui lui donna ce nom, la forma d'une partie de ce qui composoit du tems de Jules-César, la Gaule celtique. Dans la suite, la province *lyonnoise* fut partagée en deux. Enfin sous Honorius, chacune de ces deux *Lyonnoises* fut encore partagée en deux autres; de sorte qu'il y avoit la premiere, la seconde, la troisieme & la quatrieme *Lyonnoise*, autrement dite *Lyonnoise sénonoise*. (*D. J.*)

LYRE, s. f. (*Astr.*) constellation de l'hémisphere septentrional. *Voy.* ÉTOILE *&* CONSTELLATION.

Le nombre de ces étoiles dans les catalogues de Ptolomée & de Tycho est de dix, & dans le catalogue anglois de dix-neuf.

LYRE, (*Musique anc.*) en grec λύρα, χέλυς, en latin *lyra*, *testudo*, instrument de musique à cordes, dont les anciens faisoient tant d'estime, que d'abord les Poëtes en attribuerent l'invention à Mercure, & qu'ils la mirent ensuite entre les mains d'Apollon.

La *lyre* étoit différente de la cithare, 1°. en ce que les côtés étoient moins écartés l'un de l'autre; 2°. en ce que sa base ressembloit à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure, dit-on, avoit donné la prémiere idée de cet instrument. La rondeur de cette base ne permettoit pas à la *lyre* de se tenir droite comme la cithare, & il falloit, pour en jouer, la serrer avec les genoux. On voit par-là qu'elle avoit quelque rapport à un luth posé debout, & dont le manche seroit fort court: & il y a grande apparence que ce dernier instrument lui doit son origine. En couvrant d'une table la base ou le ventre de la *lyre*, on en a formé le corps du *luth*, & en joignant par un ais les deux bras ou les deux côtés de la premiere, on en a fait le manche du second.

La *lyre* a fort varié pour le nombre des cordes. Celle d'Olympe & de Terpandre n'en avoit que trois, dont ces Musiciens savoient diversifier les sons avec tant d'art, que, s'il en faut croire Plutarque, ils l'emportoient de beaucoup sur ceux qui jouoient d'une *lyre* plus composée. En ajoutant une quatrieme corde à ces trois premieres, on rendit le tétracorde complet, & c'étoit la différente maniere dont on accordoit ces quatre cordes, qui constituoit les trois genres, diatonique, chromatique & enharmonique.

L'addition d'une cinquieme corde produisit le pentacorde, dont Pollux attribue l'invention aux Scythes. On avoit sur cet instrument la consonnance de la quinte, outre celle de la tierce & de la quarte que donnoit déja le tétracorde. Il est dit du musicien Phrynis, que de sa *lyre* à cinq cordes il tiroit douze sortes d'harmonies, ce qui ne peut s'entendre que de douze chants ou modulations différentes, & nullement de douze accords, puisqu'il est manifeste que cinq cordes n'en peuvent former que quatre, la deuxieme, la tierce, la quarte & la quinte.

L'union de deux tétracordes joints ensemble, de maniere que la corde la plus haute du premier devient la base du second, composa l'heptacorde, ou la *lyre* à sept cordes, la plus en usage & la plus célebre de toutes.

Cependant, quoiqu'on y trouvât les sept voix de la musique, l'octave y manquoit encore. Simonide l'y mit enfin, selon Pline, en y ajoutant une huitieme corde, c'est-à-dire en laissant un ton entier d'intervalle entre les deux tétracordes.

Long-tems après lui, Timothée Milesien, qui vivoit sous Philippe roi de Macédoine vers la cviij. olympiade, multiplia les cordes de la *lyre* jusqu'au nombre de douze, & alors la *lyre* contenoit trois tétracordes joints ensemble, ce qui faisoit l'étendue de la douzieme, ou de la quinte par-dessus l'octave.

On touchoit de deux manieres les cordes de la *lyre*, ou en les pinçant avec les doigts, ou en les frappant avec l'instrument nommé *plectrum*, πλῆκτρον, du verbe πλήττειν ou πλήσσειν, *percutere*, frapper. Le *plectrum* étoit une espece de baguette d'ivoire ou de bois poli, plutôt que de métal pour épargner les cordes, & que le musi-

musicien tenoit de la main droite. Anciennement on ne jouoit point de la *lyre* sans *plectrum*, c'étoit manquer à la bienséance que de la toucher avec les doigts; & Plutarque, cité par Henri Etienne, nous apprend que les Lacédémoniens mirent à l'amende un joueur de *lyre* pour ce sujet. Le premier qui s'affranchit de la servitude du *plectrum* fut un certain Epigone, au rapport de Pollux & d'Athénée.

Il paroît par d'anciens monumens & par le témoignage de quelques auteurs, qu'on touchoit des deux mains certaines *lyres*, c'est-à-dire qu'on en pinçoit les cordes avec les doigts de la main gauche, ce qui s'appelloit *jouer en-dedans*, & qu'on frappoit ces mêmes cordes de la main droite armée du *plectrum* ce qui s'appelloit *jouer en-dehors*. Ceux qui jouoient sans *plectrum*, pouvoient pincer les cordes avec les doigts des deux mains. Cette maniere de jouer étoit pratiquée sur la *lyre* simple, pourvu qu'elle eût un nombre de cordes suffisant, & encore plus sur la *lyre* à double cordes. Aspendius, un des plus fameux joueurs de *lyre* dont l'histoire fasse mention, ne se servoit que des doigts de la main gauche pour toucher les cordes de cet instrument, & il le faisoit avec tant de délicatesse, qu'il n'étoit presque entendu que de lui-même; ce qui lui fit appliquer ces mots, *mihi & fidibus cano*, pour marquer qu'il ne jouoit que pour son unique plaisir.

Toutes ces observations que je tire de M. Burette sur la structure, le nombre des cordes, & le jeu de la *lyre*, reconduisent à rechecher quelle sorte de concert pouvoit s'exécuter par un seul instrument de cette espece; mais je ne puis le suivre dans ce genre de détail. C'est assez de dire ici que la *lyre* à trois ou quatre cordes n'étoit susceptible d'aucune symphonie; qu'on pouvoit sur le pentacorde jouer deux parties à la tierce l'une de l'autre; enfin que plus le nombre des cordes se multiplioit sur la *lyre*, plus on trouvoit de facilité à composer sur cet instrument des airs qui fissent entendre en même tems différentes parties. La question est de savoir si les anciens ont profité de cet avantage, & je crois que s'ils n'en tirerent pas d'abord tout le parti possible, du-moins ils y parvinrent merveilleusement dans la suite.

De-là vient que les poëtes n'entendent autre chose par la *lyre*, que la plus belle & la plus touchante harmonie. C'est par la *lyre* qu'Orphée apprivoisoit les bêtes farouches, & enlevoit les bois & les rochers; c'est par elle qu'il enchanta Cerbere, qu'il suspendit les tourmens d'Ixion & des Danaïdes; c'est encore par elle qu'il toucha l'inéxorable Pluton, pour tirer des enfers la charmante Euridice.

Aussi l'auteur de Télémaque nous dit, d'après Homere, que lorsque le prêtre d'Apollon prenoit en main la *lyre* d'ivoire, les ours & les lions venoient le flatter & lécher ses piés; les satyres sortoient des forêts, pour danser autour de lui; les arbres même paroissoient émus, & vous auriez cru que les rochers attendris alloient descendre du haut des montagnes aux charmes de ses doux accens; mais il ne chantoit que la grandeur des dieux, la vertu des héros & le mérite des rois, qui sont les peres de leurs peuples.

L'ancienne tragédie grecque se servoit de la *lyre* dans ses chœurs. Sophocle en joua dans sa piece nommée *Thamyris*, & cet usage subsista tant que les chœurs conserverent leur simplicité grave & majestueuse.

Les anciens monumens de statues, de bas-reliefs & de médailles nous représentent plusieurs figures différentes de *lyre*, montées depuis trois cordes jusqu'à vingt, selon les changemens que les Musiciens firent à cet instrument.

Ammien Marcellin rapporte que de son tems, & cet auteur vivoit dans le iv. siecle de l'ere chrétienne, il y avoit des *lyres* aussi grosses que des chaises roulantes: *Fabricantur* lyræ *ad speciem carpentorum ingentes*. En effet, il paroît que dès le tems de Quintilien, qui a écrit deux siecles avant Ammien Marcellin, chaque son avoit déja sa corde particuliere dans la *lyre*. Les musiciens, c'est Quintilien qui parle, ayant divisé en cinq échelles, dont chacune à plusieurs degrés, tous les sons qu'on peut tirer de la *lyre*, ils ont placé entre les cordes qui donnent les premiers tons de chacune de ces échelles, d'autres cordes qui rendent des sons intermédiaires, & ces cordes ont été si bien multipliées, que, pour passer d'une des cinq maîtresses-cordes à l'autre, il y a autant de cordes que de degrés.

On sait que la *lyre* moderne est d'une figure approchante de la viole, avec cette différence, que son manche est beaucoup plus large, aussi-bien que ses touches, parce qu'elles sont couvertes de quinze cordes, dont les six premieres ne sont que trois rangs; & si on vouloit doubler chaque rang comme au luth, on auroit vingt-deux cordes; mais bien loin qu'on y songe, cet instrument est absolument tombé de mode. Il y a cependant des gens de goût, qui prétendent que, pour la puissance de l'expression sur le sentiment, le clavessin même doit lui céder cette gloire.

Ils disent que la *lyre* a sur le clavessin les avantages qu'ont des expressions non-interrompues sur celles qui sont isolées. Le premier son de la *lyre* dure encore, lorsque le second son commence; à ce second son, il s'en joint un troisieme, & tous ces sons se font entendre en même tems. Il est vrai que, sans beaucoup de science & de délicatesse, il est très-difficile de porter à l'ame l'impression puissante de cette union de sons confuse; & voilà ce qui peut avoir dégradé la *lyre*: mais il n'en étoit pas vraissemblablement de même du jeu de Terpandre, de Phrynis & de Timothée; ces grands maîtres pouvoient, par un savant emploi des sons continus, mouvoir les ressorts les plus secrets de la sensibilité. (*D. J.*)

LYRIQUE, (*Lyttér.*) chose que l'on chantoit ou qu'on jouoit sur la lyre, la cithare ou la harpe des anciens.

Lyrique se dit plus particulierement des anciennes odes ou stances qui répondent à nos airs ou chansons. C'est pour cela qu'on a appellé les odes *poësies lyriques*, parce que quand on les chantoit, la lyre accompagnoit la voix. *Voyez* ODE.

Les anciens étoient grands admirateurs des vers lyriques, & ils donnoient ce nom, selon M. Barnés, à tous les vers qu'on pouvoit chanter sur la lyre. *Voyez* VERS.

On emploia d'abord la poësie *lyrique* à célébrer les louanges des dieux & des héros. *Musa dedit fidibus divos puerosque deorum*, dit Horace; mais ensuite on l'introduisit pour chanter les plaisirs de la table, & ceux de l'amour: & *juvenum curas & libravina referre*, dit encore le même auteur.

Ce seroit une erreur de croire avec les Grecs qu'Anacréon en ait été le premier auteur, puisqu'il paroît par l'écriture que plus de mille ans avant ce poëte, les Hébreux étoient en possession de chanter des cantiques au son des harpes, de cymbales & d'autres instrumens. Quelques auteurs ont voulu exclure de la poësie *lyrique* les sujets héroïques, M. Barnés a montré contre eux que le genre *lyrique* est susceptible de toute l'élévation & la sublimité que ces sujets exigent. Ce qu'il confirme par des exemples d'Alcée, de Stésichore & d'Horace, & enfin par un essai de sa façon qu'il a mis à la tête de son ouvrage sous le titre d'*Ode triomphale* au duc de Marlboroug. Il finit par l'histoire de la poësie *lyrique*, & par celle des anciens auteurs qui y ont excellé.

Le caractere de la poësie *lyrique* est la noblesse & la douceur; la noblesse, pour les sujets héroïques; la douceur, pour les sujets badins ou galans; car elle embrasse ces deux genres, comme on peut voir *au mot* ODE.

Si la majesté doit dominer dans les vers héroïques; la simplicité, dans les pastorales; la tendresse, dans l'élégie; le gracieux & le piquant, dans la satyre; la plaisanterie, dans le comique; le pathétique, dans la tragédie; la pointe, dans l'épigramme: dans le *lyrique*, le poëte doit principalement s'appliquer à étonner l'esprit par le sublime des choses ou par celui des sentimens, ou à le flatter par la douceur & la varieté des images, par l'harmonie des vers, par des descriptions & d'autres figures fleuries, ou vives & véhémentes, selon l'exigence des sujets. *Voyez* ODE.

La poësie *lyrique* a de tout tems été faite pour être chantée, & telle est celle de nos opéras, mais supérieurement à toute autre, celle de Quinault, qui semble avoir connu ce genre infiniment mieux que ceux qui l'ont précédé ou suivi. Par conséquent la poësie *lyrique* & la musique doivent avoir entre elles un rapport intime, & fondé dans les choses mêmes qu'elles ont l'une & l'autre à exprimer. Si cela est, la musique étant une expression des sentimens du cœur par les sons inarticulés, la poësie musicale ou *lyrique* est l'expression des sentimens par les sons articulés, ou ce qui est la même chose par les mots.

M. de la Mothe a donné un discours sur l'ode, ou la poësie *lyrique*, où parmi plusieurs réflexions ingénieuses, il y a peu de principes vrais sur la chaleur ou l'enthousiasmes qui doit être comme l'ame de la poësie *lyrique*. *Voyez* ENTHOUSIASME & ODE.

LYRNESSE, (*Géog. anc.*) *Lyrnessus*, en grec Λύρνησσος, ville d'Asie dans le territoire de Troie: le

champ

champ où elle étoit bâtie portoit le nom d'une ville appellée *Thébé*. Adramytte se forma des ruines de *Lyrnesse*, selon Hiéroclès. (*D. J.*)

LYSER LE, (*Géog.*) petite riviere d'Allemagne; elle a sa source dans l'évêché de Saltzbourg, & se jette dans la Drave à Ortnbourg. (*D. J.*)

LYSIARQUE, s. m. (*Hist. anc.*) nom d'un ancien magistrat qui étoit le pontife de *Lycia*, ou le surintendant des jeux sacrés de cette province.

Strabon observe que le *lysiarque* étoit créé dans un conseil composé des députés de vingt-trois villes, c'est-à dire de toutes les villes de la province, dont quelques-unes avoient trois voix, d'autres deux, & d'autres une seulement.

Le cardinal Norris dit que le *lysiarque* présidoit en matiere de religion. En effet le *lysiarque* étoit à-peu-près la même chose que les asiarques & ciriarques, qui, quoiqu'ils fussent les chefs des conseils & des états des provinces, étoient cependant principalement établis pour prendre soin des jeux & des fêtes qui se célébroient en l'honneur des dieux, dont on les instituoit les prêtres en même tems qu'on les créoit. *Voyez* ASIARQUES *ou* CIRIARQUES.

LYSIMACHIE, s. f. (*Botan.*) J'allois presque ajoûter les caracteres de ce genre de plante par Linnæus; mais pour abréger, je me contenterai de décrire la grande *lysimachie* jaune, qui est la principale espece.

Elle est nommée *lysimachia lutea, major, quæ Dioscoridis*, par C. B. P. 245. Tournefort, J. R. H. 141. *lysimachia lutea*, J. B. 2. 90. Raii histor. *lysimachia foliis lanceolatis, caule corymbo terminato*, par Linnæus, fl. lappon. 51. Les Anglois l'appellent *great yellaw willow herb*, terme équivoque; les François la nomment *lysimachie jaune, corneille, souci d'eau, percebosse, chasseboſſe*, le seul premier nom lui convient, il faut abroger tous les autres qui sont ridicules.

La racine de cette plante est foible, rougeâtre, rampante à fleur de terre; elle pousse plusieurs tiges à la hauteur de deux ou trois piés, droites, cannelées, brunes, velues, ayant plusieurs nœuds: de chacun d'eux sortent trois ou quatre feuilles, quelquefois cinq, plus rarement deux, oblongues, pointues, semblables à celles du saule à larges feuilles, d'un verd brun en-dessus, blanchâtres & lanugineuses en-dessous.

Ses fleurs naissent aux sommets des branches, plusieurs à côté les unes des autres; elles n'ont qu'un seul pétale, divisé en cinq ou six parties jaunes; elles sont sans odeur, mais d'un goût aigre. Quand les fleurs sont passés, il leur succede des fruits qui forment une espece de coquille sphéroïde; ils s'ouvrent par la pointe en plusieurs quartiers, & renferment dans leur cavité, des semences fort menues, d'un goût assez astringent.

Cette plante prospere dans les endroits humides & marécageux, proche des ruisseaux, & au bord des fossés: elle fleurit en Juin & Juillet.

Césalpin a remarqué qu'elle a quelquefois deux, trois, quatre, ou cinq feuilles opposées aux nœuds des tiges. Son observation est véritable, & constitue les variétés de cette plante; elle n'a point d'autre qualité que d'embellir la campagne de ses bouquets de fleurs, qui se mêlant avec ceux de la salicaire, dont nous parlerons en son lieu, forment un agréable coup d'œil. On dit que son nom lui vient de Lysimaque fils d'un roi de Sicile, qui la découvrit le premier; mais c'est qu'on a bien voulu faire honneur à ce prince de cette découverte imaginaire.

Nos Botanistes ont commis bien d'autres fautes; ils ont nommé *lysimachie jaune cornue* une espece d'onagra: *lysimache rouge*, une espece de salicaire; *lysimachie bleue*, une espece de véronique, &c. (*D. J.*)

LYSIMACHIE, (*Géog. anc.*) ville de la Thrace, qui prit ensuite le nom d'*Hexamilium*: on l'appelle aujourd'hui *Hexamili*, selon Sophien; ou *Policastro*, selon Nardus. (*D. J.*)

LYSIMACHUS, (*Hist. nat.*) pierre ou espece de marbre dans lequel on voyoit des veines d'or ou de la couleur de ce métal; Pline dit qu'il ressembloit au marbre de Rhodes.

LYSPONDT, (*Commerce.*) sorte de poids qui pese plus ou moins, suivant les endroits où l'on s'en sert.

A Hambourg le *lyspondt* est de quinze livres, qui reviennent à quatorze livres onze onces un gros un peu plus de Paris, d'Amsterdam, de Strasbourg & de Besançon où les poids sont égaux. A Lubeck, le *lyspondt* est de seize livres poids du pays, qui font à Paris quinze livres trois onces un gros un peu plus.

A Coppenhague, le *lyspondt* est de seize livres poids du pays, qui rendent quinze livres douze onces six gros un peu plus de Paris.

A Dantzick, le *lyspondt* est de dix-huit livres, qui en font seize de Paris.

A Riga, le *lyspondt* est de vingt livres, qui font seize livres huit onces de Paris. *Dictionn. de Comm. tome III. page* 206.

LYSSA, (*Littérat.*) λύσσα, signifie *rage, desespoir*. Euripide en a fait une divinité, qu'il met au nombre des furies; l'emploi particulier de celle-ci consistoit à souffler dans l'esprit des mortels la fureur & la rage. Ainsi Junon dans ce poëte ordonne à sa messagere Iris de conduire promptement *Lyssa*, coëffée de serpens, auprès d'Hercule, pour lui inspirer ces terribles fureurs qui lui firent enfin perdre la vie. (*D. J.*)

LYSTRES, (*Géog. anc.*) *Lystra*, ville d'Asie dans la Lycaonie; il en est parlé dans les *Actes, chap. xiv. & xxvij.* c'étoit la patrie de S. Timothée. Les apôtres S. Paul & S. Barnabé y ayant guéri un homme boiteux depuis sa naissance, y furent pris pour deux divinités. (*D. J.*)

LYTHAN, s. m. (*Hist. anc.*) mois de l'année des Cappadociens. Selon un fragment qu'on trouve dans Ussérius, ce mois répondoit au mois de Janvier des Romains.

M

M

M, Subſ. fém. (*Gram.*) c'eſt la treizieme lettre & la dixieme conſonne de notre alphabet: nous la nommons *emme*; les Grecs la nommoient *mu*, μῦ, & les Hébreux *men*. La facilité de l'épellation demande qu'on la prononce *me* avec un *e* muet; & ce nom alors n'eſt plus féminin, mais maſculin.

L'articulation repréſentée par la lettre M eſt labiale & naſale: labiale, parce qu'elle exige l'approximation des deux levres, de la même maniere que pour l'articulation B; naſale, parce que l'effort des levres ainſi rapprochées, fait refluer par le nez une partie de l'air ſonore que l'articulation modifie, comme on le remarque dans les perſonnes fort enrhumées qui prononcent *b* pour *m*, parce que le canal du nez eſt embarraſſé, & que l'articulation alors eſt totalement orale.

Comme labiale, elle eſt commuable avec toutes les autres labiales *b*, *p*, *v*, *f*; c'eſt ainſi que *ſcabellum* vient de *ſcamnum*, ſelon le témoignage de Quintilien; que *fors* vient de μόρος, que *pulvinar* vient de *pluma*: cette lettre attire auſſi les deux labiales *b* & *p*, qui ſont comme elle produites par la réunion des deux lettres; ainſi voit-on le *b* attiré par *m* dans *tombeau* dérivé de *tumulus*, dans *flambeau* formé de *flamme*, dans *ambigo* compoſé de *am* & *ago*; & *p* eſt introduit de même dans *promptus* formé de *promotus*, dans *ſumpſi* & *ſumptum* qui viennent de *ſumo*.

Comme naſale, la lettre ou articulation M ſe change auſſi avec N: c'eſt ainſi que *ſignum* vient de σιγμὴ, *nappe* de *mappa*, & *natte* de *matta*, en changeant *m* en *n*; au contraire *amphora* vient de ἀναφέρω, *amplus* de ἀνάπλεος, *abſtemius* d'*abſtineo*, *ſommeil* de *ſomnus*, en changeant *n* en *m*.

M *obſcurum in extremitate*, dit Priſcien (*lib. I. de accid. litt.*) *ut* templum: *apertum in principio*, *ut* magnus: *mediocre in mediis*, *ut* umbra. Il nous eſt difficile de bien diſtinguer aujourd'hui ces trois prononciations différentes de *m*, marquées par Priſcien: mais nous ne pouvons guere douter qu'outre ſa valeur naturelle, telle que nous la démêlons dans *manie*, *mœurs*, &c. elle n'ait encore ſervi, à-peu-près comme parmi nous, à indiquer la naſalité de la voyelle finale d'un mot; & c'eſt peut-être dans cet état que Priſcien dit, M *obſcurum in extremitate*, parce qu'en effet on n'y entendoit pas plus diſtinctement l'articulation *m*, que nous ne l'entendons dans nos mots françois *nom*, *faim*. Ce qui confirme ce raiſonnement, c'eſt que dans les vers toute voyelle finale, accompagnée de la lettre *m*, étoit ſujette à l'éliſion, ſi le mot ſuivant commençoit par une voyelle:

Diviſum imperium cum Jove Cæſar habet:

dans ce tems-là même, ſi l'on en croit Quintilien, *Inſt. IX.* 4. ce n'eſt pas que la lettre *m* fût muette, mais c'eſt qu'elle avoit un ſon obſcur: *adeo ut pene cujuſdam novæ litteræ ſonum reddat; neque enim eximitur, ſed obſcuratur*. C'eſt bien là le langage de Priſcien.

„ On ne ſauroit nier, dit M. Harduin, *Rem. div.* „ *ſur la prononc. p.* 40. que le ſon naſal n'ait été connu „ des anciens. Nicod aſſûre, d'après Nigidius Figulus, „ auteur contemporain & ami de Cicéron, que les Grecs „ employoient des ſons de ce genre devant les conſonnes *y*, *x* „. Mais Cicéron lui-même & Quintilien nous donnent aſſez à entendre que *m* à la fin étoit le ſigne de la naſalité. Voici comme parle le premier, *Orat. XXII. p.* 156. *Quid? illud non det unde ſit, quod dicitur* cum illis, cum *autem* nobis *non dicitur*, *ſed* nobiſcum? *Quia ſi ita diceretur*, *obſcænius concurrerent litteræ*, *ut etiam modo*, *niſi* autem *interpoſuiſſem*, *concurriſſent*. Quintilien, *Inſtit. VIII.* 3. s'exprime ainſi dans les mêmes vûes, & d'après le même principe: *Vitanda eſt junctura deformiter ſonans*, *ut ſi* cum *hominibus* notis *loqui nos dicimus*, *niſi hoc ipſum* hominibus *medium ſit*, *in* κακόφατι *videmur incidere: quia ultima prioris ſyllabæ littera* (c'eſt la lettre *m* de *cum*) *quæ exprimi niſi labris coeuntibus non poteſt*, *aut ut interſiſtere nos indecentiſſime cogit*, *aut continuata cum* N *inſequente in naturam ejus corrumpitur*. Cette derniere obſervation eſt remarquable, ſi on la compare avec une autre remarque de M. Harduin: *ibid.* „ Le même Nigidius, dit-il, „ donne à entendre que chez les Latins *n* rendoit auſſi „ la voyelle naſale dans *anguis*, *increpat*, & autres mots „ ſemblables: *in his*, dit-il, *non verum* n, *ſed adulte*- „ *rinum ponitur; nam ſi ea littera eſſet, lingua pala*- „ *tum tangeret* „. Si donc on avoit mis de ſuite *cum nobis* ou *cum notis*, il auroit fallu s'arrêter entre deux, ce qui étoit, ſelon la remarque de Quintilien, de très-mauvaiſe grace; ou, en prononçant les deux mots de ſuite, vu que le premier étoit naſal, on auroit entendu la même choſe que dans le *mot* obſcène, *cunno*, où la premiere étoit apparemment naſale conformément à ce que nous venons d'apprendre de Nigidius.

Qu'il me ſoit permis, à cette occaſion, de juſtifier notre ortographe uſuelle, qui repréſente les voyelles naſales par la voyelle ordinaire ſuivie de l'une des conſonnes *m* ou *n*. J'ai prouvé, *article* H, qu'il eſt de l'eſſence de toute articulation de précéder le ſon qu'elle modifie; c'eſt donc la même choſe de toute conſonne à l'égard de la voyelle. Donc une conſonne à la fin d'un mot doit ou y être muette, ou y être ſuivie d'une voyelle prononcée, quoique non écrite: & c'eſt ainſi que nous prononçons le latin même *dominos*, *crepat*, *nequit*, comme s'il y avoit *dominoſe*, *crepate*, *nequite* avec l'*e* muet françois; au contraire, nous prononçons *il bat*, *il promet*, *il fit*, *il crut*, *ſabot*, &c. comme s'il y avoit *il ba*, *il promè*; *il fi*, *il cru*, *ſabo* ſans *t*. Il a donc pu être auſſi raiſonnable de placer *m* ou *n* à la fin d'une ſyllabe, pour y être des ſignes muets par rapport au mouvement exploſif qu'ils repréſentent naturellement, mais ſans ceſſer d'indiquer l'émiſſion naſale de l'air qui eſt eſſentielle à ces articulations. Je dis plus: il étoit plus naturel de marquer la naſalité par un de ces caracteres à qui elle eſt eſſentielle, que d'introduire des voyelles naſales diverſement caractériſées: le méchaniſme de la parole m'en paroît mieux analyſé; & l'on vient de voir, en effet, que les anciens Grecs & Latins ont adopté ce moyen ſuggéré en quelque ſorte par la nature.

Quoi qu'il en ſoit, la lettre *m* à la fin du mot eſt en françois un ſimple ſigne de la naſalité de la voyelle précédente; comme dans *nom*, *pronom*, *faim*, *thim*, &c. il faut excepter l'interjection *hem*, & les noms propres étrangers, où l'*m* finale conſerve ſa véritable prononciation; comme *Sem*, *Cham*, *Jéruſalem*, *Krim*, *Stokolm*, *Salm*, *Surinam*, *Amſterdam*, *Rotterdam*, *Poſtdam*, &c. Il y en a cependant quelques uns où cette lettre n'eſt qu'un ſigne de naſalité, comme *Adam*, *Abſalom*: & c'eſt de l'uſage qu'il faut apprendre ces différences, puiſque c'eſt l'uſage ſeul qui les établit ſans égard pour aucune analogie.

M au milieu des mots, mais à la fin d'une ſyllabe, eſt encore un ſigne de naſalité, quand cette lettre eſt ſuivie de l'une des trois lettres *m*, *b*, *p*; comme dans *emmener*, *combler*, *comparer*. On en excepte quelques mots qui commencent par *imm*, comme *immodeſte*, *immodeſtie*, *immodeſtement*, *immaculée* conception, *immédiat*, *immédiatement*, *immatriculé*, *immatriculation*, *immenſe*, *immenſité*, *immodéré*, *immunité*, &c. on y fait ſentir la réduplication de l'articulation *m*.

On prononce auſſi l'articulation *m* dans les mots où elle eſt ſuivie de *n*, comme *indemniſer*, *indemnité*, *amniſtie*, *Agamemnon*, *Memnon*, *Mnémoſine*, &c. excepté *damner*, *ſolemnel*, & leurs dérivés où la lettre *m* eſt un ſigne de naſalité.

Elle l'eſt encore dans *comte* venu de *comitis*, dans *compte* venu de *computum*, dans *prompt* venu de *promptus*, & dans leurs dérivés.

M. l'abbé Regnier, *Gramm. franç.* in-12. *p.* 37. propoſe un doute ſur quatre mots, *contemptible*, qui n'eſt, dit il, plus guere en uſage, *exemption*, *rédemption* & *rédempteur*, dans leſquels il ſemble que le ſon entier de *m* ſe faſſe entendre. A quoi il répond: „ Peut-être auſſi „ que ce n'eſt qu'une illuſion que fait à l'oreille le ſon „ voiſin du *p* rendu plus dur par le *t* ſuivant. Quoi „ qu'il en ſoit, la différence n'eſt pas aſſez diſtinctement „ marquée pour donner lieu de décider là-deſſus „. Il me ſemble qu'aujourd'hui l'uſage eſt très-décidé ſur ces mots: on prononce avec le ſon naſal *exemt*, *exemption*, *exemtes* ſans *p*; & pluſieurs même l'écrivent ainſi,

& entre autres le rédacteur qui a rendu portatif le dictionnaire de Richelet; le ſon naſal eſt ſuivi diſtinctement du *p* dans la prononciation & dans l'orthographe des mots *contempteur*, *contemptible*, *rédemption*, *rédempteur*.

M en chiffres romains ſignifient *mille*; une ligne horiſontale au-deſſus lui donne une valeur *mille fois* plus grande, M̄ vaut *mille fois mille* ou *un million*.

M, dans les ordonnances des Médecins, veut dire *miſce*, mêlez, ou *manipulus*, une poignée; les circonſtances décident entre ces deux ſens.

M, ſur nos monnoies, indique celles qui ſont frappées à Toulouſe.

M, (*Ecriture.*) dans ſa forme italienne, ce ſont trois droites & trois courbes; la premiere eſt un I, ſans courbe; la ſeconde eſt un I parfait, en regardant du côté de ſa courbe; la troiſieme eſt la premiere, la huitieme, la troiſieme, la quatrieme & la cinquieme partie de l'O. L'*m* coulée eſt faite de trois *i* liés enſemble. Il en eſt de même de l'*m* ronde.

Ces trois *m* ſe forment du mouvement composé des doigts & du poignet. *Voyez* les *Planches d'Ecriture*.

M A

MA, ſ. f. (*Mythol.*) nom que la fable donne à une femme qui ſuivit Rhéa, & à qui Jupiter confia l'éducation de Bacchus. Ce nom ſe donnoit encore quelquefois à Rhéa même, ſur-tout en Lydie, où on lui ſacrifioit un taureau ſous ce nom. *Diction. de Trévoux*.

MAAMETER, (*Géog.*) ville de Perſe, autrement nommée *Baſrouche*. Elle eſt ſituée, ſelon Tavernier, *à 77. 35. de long. & à 36. 50. de latitude*. (*D. J.*)

MAAYPOOSTEN, ſ. m. (*Comm.*) ſorte d'étoffe de ſoie qui nous vient de la compagnie des Indes orientales hollandoiſe. Les cavelins ou lots ſont de cinquante pieces. En 1720, chaque piece revenoit à 8 florins $\frac{1}{2}$. *Voyez* le *Diction. de Commerce*.

MABOUJA, ſ. m. (*Botan. exot.*) nom donné par les ſauvages d'Amérique à une racine, dont ils font leurs maſſues. Biron, dans ſes curioſités de l'art & de la nature, dit que cette racine eſt extrêmement compacte, dure, peſante, noire, & toute garnie de nœuds gros comme des châtaignes. On trouve l'arbre qui la produit ſur le haut de la montagne de la Souffriere dans la Guadaloupe, mais perſonne n'a décrit cet arbre. (*D. J.*)

MABOUYAS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) lézard des Antilles ainſi appellé par les ſauvages, parce qu'il eſt très-laid, & qu'ils donnent communément le nom de *mabouyas* à tout ce qui leur fait horreur. Ce lézard n'eſt pas des plus grands, il n'a jamais la longueur d'un pié. Ses doigts ſont plats, larges, arrondis par le bout, & terminés par un petit ongle ſemblable à l'aiguillon d'une guêpe. On le trouve ordinairement ſur les arbres & ſur le faîte des caſes. Lorſque cet animal eſt irrité, il ſe jette ſur les hommes, & s'y attache opiniâtrement; mais il ne mord, ni n'eſt dangereux; cependant on le craint; ce n'eſt ſans doute qu'à cauſe de ſa laideur. Pendant la nuit, il jette de tems en tems un cri effrayant, qui eſt un pronoſtic du changement de tems. *Hiſt. nat. des Ant.* par le P. du Tertre, *tome II. page 315*.

MABOYA *ou* MABOUYA, ſ. m. (*Théolog. caraibe.*) nom que les Caraïbes ſauvages des îles Antilles donnent au diable ou à l'eſprit dont ils craignent le malin vouloir; c'eſt par cette raiſon qu'ils rendent au ſeul *mabouya* une eſpece de culte, fabriquant en ſon honneur de petites figures de bois biſarres & hideuſes, qu'ils placent au-devant de leurs pirogues, & quelquefois dans leurs caſes.

On trouve ſouvent en creuſant la terre pluſieurs de ces figures, formées de terre cuite, ou d'une pierre verdâtre, ou d'une réſine qui reſſemble à l'ambre jaune; c'eſt une eſpece de copal qui découle naturellement d'un grand arbre nommé *courbaril*. *Voyez* COURBARIL.

Ces idoles anciennes ont différentes formes: les unes repréſentent des têtes de perroquet ou des grenouilles mal formées, d'autres reſſemblent à des lézards à courte queue ou bien à des ſinges accroupis, toujours avec les parties qui déſignent le ſexe feminin. Il y en a qui ont du rapport à la figure d'une chauve-ſouris; d'autres enfin ſont ſi difformes, qu'il eſt preſqu'impoſſible de les comparer à quoi que ce ſoit. Le nombre de ces idoles, que l'on rencontre à certaines profondeurs parmi des vaſes de terre & autres uſtenſiles, peut faire conjecturer que les anciens ſauvages les enterroient avec leurs morts.

Il eſt d'uſage parmi les Caraïbes d'employer encore le mot *mabouya* pour exprimer tout ce qui eſt mauvais: auſſi lorſqu'ils ſentent une mauvaiſe odeur, ils s'écrient, en faiſant la grimace, *mabouya*, *caye*, *en en*, comme en pareil cas nous diſons quelquefois, *c'eſt le diable*. M. LE ROMAIN.

MABY, ſ. m. boiſſon rafraîchiſſante fort en uſage aux îles d'Amérique; elle ſe fait avec de groſſes racines nommées *patates*: celles dont l'intérieur eſt d'un rouge violet, ſont préférables à celles qui ſont ou jaunes ou blanches, à cauſe de la couleur qui donne une teinture très-agréable à l'œil.

Après avoir bien nettoyé ou épluché ces racines; on les coupe par morceaux & on les met dans un vaſe propre pour les faire bouillir dans autant d'eau que l'on veut faire de *maby*; cette eau étant bien chargée de la ſubſtance & de la teinture des patates, on y verſe une ſuffiſante quantité de ſirop de ſucre clarifié, y ajoutant quelquefois des oranges aigres & un peu de gingembre: on continue quatre à cinq bouillons, on retire le vaſe de deſſus le feu; & après avoir laiſſé fermenter le tout, on paſſe la liqueur fermentée au-travers d'une chauſſe de drap, en preſſant fortement le marc. Il faut repaſſer deux ou trois fois la liqueur pour l'éclaircir, enſuite de quoi on la verſe dans des bouteilles dans chacune deſquelles on a eu ſoin de mettre un ou deux clous de gérofle. Cette boiſſon eſt fort agréable à l'œil & au goût lorſqu'elle eſt bien faite: elle fait ſauter le bouchon de la bouteille, mais elle ne ſe conſerve pas, & elle eſt un peu venteuſe. M. LE ROMAIN.

MACACOUAS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau du Bréſil qui, ſuivant les voyageurs, eſt une eſpece de perdrix de la groſſeur d'une oie.

MACÆ, (*Géogr. anc.*) Dans Strabon & Ptolomée ce ſont des peuples de l'Arabie heureuſe ſur le golfe Perſique; dans Hérodote, ce ſont des peuples d'Afrique, au voiſinage de la Cyrénaïque. (*D. J.*)

MACAF, ſ. m. (*Imprimerie.*) c'eſt la petite ligne horiſontale qui joint deux mots enſemble dans l'écriture hébraïque; comme dans cet exemple françois, vous *aime-t-il?* *Macaf* vient de *necaf*, joindre. Les grammairiens hébraïſans prononcent *maccaph*, les autres *macaf*.

MACAM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) petit fruit des Indes orientales de la groſſeur & de la forme de notre pomme ſauvage; il a un noyau fort dur au milieu, il eſt acide: l'arbre qui le porte eſt petit; il reſſemble aſſez par ſes feuilles & ſon port au coignaſſier: ſa feuille eſt d'un verd jaunâtre. Le mot *macan* eſt de la langue portugaiſe, il ſignifie *pomme*.

MACAN, (*Géog.*) ville de Coraſſane. *Long.* 95. 30. *lat.* 37. 35. (*D. J.*)

MACANDON, ſ. m. (*Botan. exot.*) arbre conifere qui croît au Malabar, où on l'appelle *cada calava*. Bontius dit que ſon fruit eſt ſemblable à la pomme de pin, avec cette ſeule différence, que ſes cones ne ſont pas ſi pointus, & qu'ils ſont un peu mols, d'un goût aſſez inſipide. Il lui donne des fleurs ſemblables à celles du mélianthe. Les habitans de Malabar font cuire ce fruit ſous la cendre, & le mangent dans la dyſſenterie; il eſt ſalutaire dans les maladies des poumons, telles que l'aſthme, à cauſe de la vertu emplaſtique de ſes parties muqueuſes. Ray en parle dans ſon *hiſtoire des plantes*. (*D. J.*)

MACANITÆ, (*Géogr. anc.*) peuples de la Mauritanie Tingitane. Dion dit que le mont Atlas étoit dans la Macennitide. (*D. J.*)

MACAO, ſ. m. (*Ornith.*) nom d'un genre de perroquets qu'on diſtingue auſſi par la longueur de leurs queues. Il y en a trois différentes eſpeces qu'on nous apporte en Europe qui ne different pas ſeulement en groſſeur & à d'autres égards, mais encore en couleur. La premiere eſpece, qui eſt la plus groſſe, eſt joliment marquetée de bleu & de jaune; la ſeconde, plus petite, eſt rouge & jaune, & la troiſieme eſt rouge & bleue. Il n'eſt pas rare de voir des *macao* tout blancs, & ce ſont ceux-là qu'on appelle en particulier *cockatoou*, quoique quelques-uns faſſent ce nom ſynonyme à celui de la claſſe générale des *macao*. (*D. J.*)

MACAO, (*Géog.*) ville de la Chine ſituée dans une île à l'embouchure de la riviere de Canton. Une colonie de portugais s'y établit il y a environ deux ſiecles, par une conceſſion de l'empereur de la Chine, à qui la nation portugaiſe paie des tributs & des droits pour y jouir de leur établiſſement. On y compte environ trois mille portugais, preſque tous métis. C'étoit autrefois une ville très-riche, très-peuplée, & capable de ſe défendre contre les gouverneurs des provinces de la Chine de ſon voiſinage, mais elle eſt aujourd'hui entierement

déchue de cette puissance. Quoiqu'habitée par des portugais & commandée par un gouverneur que le roi de Portugal nomme, elle est à la discrétion des Chinois, qui peuvent l'affamer & s'en rendre maîtres quand il leur plaira. Aussi le gouverneur portugais a grand soin de rien faire qui puisse choquer le moins du monde les Chinois. *Longitude*, selon Cassini, 130. 39'. 45". *lat.* 22. 12. *Long.* selon les PP. Thomas & Noël, 130. 48'. 30". *lat.* de même que Cassini. (*D. J.*)

MACAQUE, (*Hist. nat.*) *Voyez* SINGE.

MACAREÆ, (*Géogr. anc.*) ville de l'Arcadie, dont Pausanias dit qu'on voyoit les ruines à deux stades du fleuve Alphée. (*D. J.*)

MACARÉE, s. m. (*Mythol.*) fils d'Eole. *Macarée* habita avec Canacé sa sœur. Eole ayant connu cet inceste, fit jetter l'enfant aux chiens, & envoya à Canacé une épée dont elle se tua. *Macarée* évita le même sort en fuyant; il arriva à Delphes, où on le fit prêtre d'Apollon. Il y a encore un *Macarée* fils d'Hercule & de Déjanire, qui se sacrifia généreusement pour le salut des Héraclides.

MACARESE, (*Géog.*) en italien *macaresa*, étang d'Italie dans l'état de l'Eglise, près de la côte de la mer. Cet étang peut avoir trois milles de longueur, & un mille dans l'endroit le plus large; il est assez profond, fort poissonneux, & communique à la mer par un canal. On pourroit en faire un port utile, mais la chambre apostolique n'ose y toucher, de peur d'infecter l'air par l'ouverture des terres. (*D. J.*)

MACARET, s. m. (*Navigation.*) flot impétueux qui remonte de la mer dans la Garonne; il est de la grosseur d'un tonneau; il renverseroit les plus grands bâtimens s'ils n'avoient l'attention de l'éviter en tenant le milieu de la riviere. Le *macaret* suit toujours le bord, & son bruit l'annonce de trois lieues. *Voyez l'article* GARONNE.

MAÇARIA, (*Géog. anc.*) nom commun, 1°. à une île du golfe Arabique, 2°. à une ville de l'île de Cypre, 3°. à une fontaine célebre près de Marathon, selon Pausanias, *liv. I. ch.* 32. (*D. J.*)

MACARIENS, adj. (*Hist. ecclésiast.*) c'est ainsi qu'on désigne les tems où le consul Macarius fut envoyé par l'empereur Constans, avec le consul Paul, pour ramener les Donatistes dans le sein de l'église. On colora le sujet de leur mission du prétexte de soulager la misere des pauvres par les libéralités de l'empereur: c'est un moyen qu'on emploira rarement, & qui réussira presque toujours. On irrite l'hétérodoxie par la persécution, & on l'éteindroit presque toujours par la bienfaisance; mais il n'en coûte rien pour exterminer, & il en coûteroit pour soulager. Aptat de Nulere & S. Augustin parlent souvent des tems *macariens*; ils correspondent à l'an de Jesus-Christ 348. Ils furent ainsi appellés du nom du consul Macarius.

MACARISME, s. m. (*Théolog. & Liturg.*) Les *macarismes* sont dans l'office grec des hymnes ou tropains à l'honneur des Grecs. On donne le même nom aux pseaumes qui commencent en grec par le mot *macarios*, & aux neuf versets du chapitre cinq de l'évangile selon saint Matthieu, depuis le troisieme verset jusqu'au onzieme. Macarios signifie *heureux*.

MACARON, s. m. (*Diete.*) espece de pâtisserie friande dont les deux ingrédiens principaux sont le sucre & les amandes, & dont les qualités diététiques doivent être estimées par conséquent par celles du sucre & des amandes. *Voyez* SUCRE & AMANDES.

MACARON, (*Diete.*) espece de pâte qu'on mange dans les potages, & dont on prépare aussi quelques autres mets. *Voyez* PATES D'ITALIE.

MACARON, (*Tabletier.*) sorte de peigne arrondi par les deux côtés, ce qui lui donne la forme d'un *macaron*. On le façonne ainsi pour que les grosses dents des bouts ne blessent point.

MACARONI, s. m. (*Pâtiss.*) pâte faite avec de la farine de ris. Le *macaroni* ne differe du vermicelle que par la grosseur. Le vermicelle a à peine une ligne d'épaisseur, le *macaroni* est presque de la grosseur du petit doigt. Toutes les pâtes de ris s'appellent en général *farinelli*.

MACARONIQUE *ou* MACARONIEN, adj. (*Littérat.*) espece de poésie burlesque, qui consiste en un mélange de mots de différentes langues, avec des mots du langage vulgaire, latinisés & travestis en burlesque. *Voyez* BURLESQUE.

On croit que ce mot nous vient des Italiens, chez lesquels *maccarone* signifie un *homme grossier* & rustique, selon Cælius Rhodiginus; & comme ce genre de poésie rapetassée pour ainsi dire de différens langages, & pleins de mots extravagans, n'a ni l'aisance ni la politesse de la poésie ordinaire; les Italiens chez qui il a pris naissance l'ont nommé par cette raison poésie *macaronienne* ou *macaronique*.

D'autres font venir ce nom des macarons d'Italie, *a macaronibus*, qui sont des morceaux de pâte, ou des especes de petits gâteaux faits de farine non blutée, de fromage, d'amandes-douces, de sucre & de blancs d'œufs, qu'on sert à table à la campagne, & que les villageois sur-tout regardent comme un mets exquis. Ce mélange d'ingrédiens a fait donner le même nom à ce genre de poésie bisarre, dans la composition duquel entrent des mots françois, italiens, espagnols, anglois, *&c.* qui forment ce que nous appellons en fait d'odeurs *un pot pourri*; terme que nous appliquons aussi quelquefois à un style bigarré de choses qui ne paroissent point faites pour aller ensemble.

Par exemple, un soldat fanfaron dira en style *macaronique:*

Enfilavi omnes scadrones & regimentos,

ou cet autre

Archeros pistoliferos furiamque manantum
Et grandem esmentam quæ inopinum facta Ruellæ est,
Toxinumque alto troublantem corda clochero.

On attribue l'invention de ces sortes de vers à Théophile Folengio de Mantoue, moine bénédictin, qui florissoit vers l'an 1520. Car quoique nous ayons une *macaronea ariminensis* en lettres très-anciennes, qui commence par ces mots:

Est autor Typhis Léonicus atque parannis

qui contient six livres de poésies *macaroniques*, contre Cabrin, roi de *Gogue Magogue*; on sait qu'elle est l'ouvrage de Guarino Capella, & ne parut qu'en 1526, c'est-à-dire, six ans après celle de Folengio qui fut publiée sous le nom de *Merlin Coccaie* en 1520, & qui d'ailleurs est fort supérieure à celle de Capella, soit pour le style, soit pour l'invention, soit par les épisodes dont Folengio enrichit l'histoire de Baldus qui est le héros de son poëme. On prétend que Rabelais a voulu imiter dans la prose françoise le style *macaronique* de la poésie italienne, & que c'est sur ce modele qu'il a écrit quelques-uns des meilleurs endroits de son pentagruel.

Le prétendu Merlin Coccaie eut tant de succès dans son premier essai, qu'il composa un autre livre partie en style *macaronique* & qui a pour titre, *il chars del tri per uno*, mais celui-ci fut reçu bien différemment des autres. Il parut ensuite en Italie un autre ouvrage fort mauvais dans le même genre, intitulé, macaronica *de syndicatu & condemnatione doctoris Samsonis Lembi*, & un autre excellent; savoir, *macaronis forza*, composé par un jésuite nommé *Sthetonius* en 1610. Bazani publia le *carnavale tabula* macaronica: le dernier italien qui ait écrit en ce style a été César Ursinius à qui nous devons les *capricia* macaronica *magistri Stopini poetæ Poujanensis*, imprimés en 1636.

Le premier françois qui ait réussi en ce genre se nommoit dans son style burlesque, *Antonio de arma Provençalis de bragardissima villa de Soleriis*. Il nous a donné deux poëmes, l'un *de arte dansandi*, l'autre *de guerra neapolitana romana & genuensi*. Il fut suivi par un avocat qui donna l'*historia bravissima Caroli V. imperat. a Provincialibus paysanis triumphanter fugati*. La Provence, comme on voit, a été parmi nous le berceau de la muse *macaronique*, comme elle a été celui de notre poésie. Quelque tems après Remi Belleau donna avec ses poësies françoises, *dictamen metrificum de Bello hugonotico & rusticorum pigliamine, ad sodales*; piece fort estimée, & qui fut suivie de *cacasanga reistro suisso lansquenetorum per* M. J. B. Lichiardum *recatholicatum spaliporcinum poetam*, à laquelle Etienne Tabourot plus connu sous le nom du *sieur des Accords*, répondit sur le même ton. Enfin, Jean Edouard Demonin nous a laissé *inter teretismata sua carmina*, une piece intitulée, *arenaicum de quorumdam nugigerulorum piassa insupportabili*; & une autre sous le titre de *recitus veritabilis super terribili esmeuta paysannorum de Ruellio*, dont nous avons cité quelques vers ci-dessus, & qui passe pour un des meilleurs ouvrages en ce genre.

Les Anglois ont peu écrit en style *macaronique*, à peine connoît-on d'eux en ce genre quelques feuilles volantes, recueillies par Camden. Au reste, ce n'est point un reproche à faire à cette nation, qu'elle ait négligé ou mépri-

méprisé une sorte de poésie dont on peut dire en général : *turpe est difficiles habere nugas, & stultus labor est ineptiarum*. L'Allemagne & les Pays-bas ont eu & même en assez grand nombre leurs poëmes *macaroniques*, entr'autre le *certamen catholicum cum calvinistis*, par Martinius Hamconius Frinus, ouvrage de mille deux cens vers, dont tous les mots commencent par la lettre *C*.

MACARON-NE'SOS, (*Géog. anc.*) en grec Μακαρωνῆσος ; c'étoit le nom de la citadelle de Thèbes, en Béotie, & Thèbes même porta ce nom. (*D. J.*)

MACARSKA, (*Géog.*) petite ville de Dalmatie, capitale de Primorgie, avec un évêché, suffragant de Spalatro. Elle est sur le golfe de Venise, à 8 lieues S. E. de Spalatro, & 9 N. E. de Narenta ; *long.* 35. 32. *lat.* 43. 42. (*D. J.*)

MACASSAR, (*Géog.*) MACACAR *ou* MANCACAR ; royaume considérable des Indes dans l'île de Célebes, dont il occupe la plus grande partie, sous la Zone Torride.

Les chaleurs y seroient insupportables sans les vents du nord, & les pluies abondantes qui y tombent quelques jours avant & après les pleines lunes, & pendant les deux mois que le soleil y passe.

Le pays est extrèmement fertile en excellens fruits, mangues, oranges, melons d'eau, figues, qui y sont mûrs en tous les tems de l'année. Le ris y vient en abondance ; les cannes de sucre, le poivre, le bétel & l'arek s'y donnent presque pour rien ; on trouve dans les montagnes des carrieres de belles pierres, chose très-rare aux Indes, quelques mines d'or, de cuivre & d'étain. On y voit des oiseaux inconnus en Europe ; mais on s'y passeroit bien de la quantité des singes à queue & sans queue, qui y fourmillent.

Le gouvernement y est monarchique & despotique, cependant la couronne y est héréditaire avec cette clause, que les freres succedent à l'exclusion des enfans. La religion y est celle de Mahomet, mêlée d'autres superstitions. Ils n'en maillotent point les enfans, & se contentent après leur naissance, de les mettre nuds dans des paniers d'osier. Ils font consister la beauté, comme plusieurs autres peuples, dans l'applatissement du nez, qu'ils procurent artificiellement ; dans des ongles courts, & peints de différentes couleurs ainsi que les dents.

Gervaise a publié la description de ce royaume, & l'on s'apperçoit bien qu'il l'a faite en partie d'imagination. C'est un roman que son histoire de l'établissement du mahométisme dans ce pays-là, & du hasard qui lui donna la préférence sur le christianisme. (*D. J.*)

MACASSAR, (*Géog.*) grande ville de l'île de Célebes, capitale du royaume de *Macassar*, & la résidence ordinaire des rois. Les maisons y sont presque toutes de bois, & soutenues en l'air sur de grandes colonnes ; on y monte avec des échelles. Les toits sont couverts de grandes feuilles d'arbres, que la pluie ne perce qu'à la longue. *Macassar* est située dans une plaine très-fertile, près l'embouchure de la grande riviere, qui traverse tout le royaume du Nord au Sud ; *long.* 135. 20. *lat. mérid.* 5. (*D. J.*)

MACATUTÆ, (*Géog. anc.*) peuples d'Afrique dans la Pentapole, selon Ptolomée, *liv. IV. chap. iv.* (*D. J.*)

MACAXOCOTL, s. m. (*Bot. exot.*) fruit des Indes occidentales. Il est rouge, d'une forme oblongue, de la grosseur d'une noix ordinaire, contenant des noyaux assez gros qui renferment une pulpe molle, succulente, jaune au-dedans comme le noyau. Ce fruit se mange, & les Européens qui y sont accoutumés, en font beaucoup de cas ; il est d'une douceur mêlée d'un peu d'acidité, ce qui le rend très-agréable au goût. L'arbre qui porte ce fruit, nommé par Nieremberg *arbor Macaxocotlifera*, a la grosseur d'un prunier commun, & croît dans les lieux chauds, en plein champ. On emploie son écorce pulvérisée pour dessécher les ulceres. Les femmes se servent des cendres de son bois pour peindre leurs cheveux en jaune. *Voyez* Ray, *Hist. Plant.* (*D. J.*)

MACCHABE'ES, LIVRE DES, (*Critiq. sacrée*) nous avons quatre livres sous ce nom, qui méritent quelques détails approfondis.

Les livres qui contiennent l'histoire de Judas & de ses freres, & leurs guerres avec les rois de Syrie, pour la défense de leur religion & de leur liberté, sont appellés le premier & le second livre des *Macchabées* ; le livre qui fait l'histoire de ceux qui pour la même cause, avoient été exposés à Alexandrie aux éléphans de Philopator, est aussi appellé le troisieme des *Macchabées* ; & celui du martyre d'Eléazar & des sept freres, avec leur mere, écrit par Josephe, est nommé le quatrieme.

Le premier approche plus du style & du génie des livres historiques du canon qu'aucun autre livre ; il fut écrit en chaldaïque, tel qu'on le parloit à Jérusalem, qui étoit la langue vulgaire de toute la Judée, depuis le retour de la captivité de Babylone. Il se trouvoit encore dans cette langue du tems de saint Jérôme ; car il dit *in prologo galeato*, qu'il l'avoit vû. Le titre qu'il avoit alors, étoit *sharbit sat bene el* ; le sceptre du prince des fils de Dieu, titre qui convenoit fort bien à Judas, ce brave général du peuple de Dieu persécuté. *Voyez* Origenes *in comment. ad psalm.* vol. I. p. 47. & Eusebe ; *hist. eccl. VI.* 25.

Quelques savans conjecturent qu'il a été écrit par Jean Hyrcan, fils de Simon, qui fut près de trente ans prince des Juifs & souverain sacrificateur, & qui entra dans cette charge au tems où finit l'histoire de ce livre. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut écrit effectivement de son tems, immédiatement après ces guerres, ou par lui-même, ou par quelqu'un sous lui : car il ne va pas plus loin que le commencement de son gouvernement, & comme on s'y sert des archives, & que l'on y renvoye dans cette histoire, il faut qu'elle ait été composée sous les yeux de quelqu'un qui fût en autorité. (1)

Elle fut traduite du chaldaïque en grec, & ensuite du grec en latin. La version angloise est faite sur le grec. On croit que ce fut Théodotion qui la mit le premier en grec ; mais il y a apparence que cette version est plus ancienne, parce qu'on voit que des auteurs aussi anciens que lui, s'en sont servis, comme Tertullien, Origene, & quelques autres auteurs.

Le second livre des *Macchabées*, est un recueil de différentes pieces ; on ne sait point du tout qui en est l'auteur. Il commença par deux lettres des Juifs de Jérusalem, à ceux d'Alexandrie en Egypte ; pour les exhorter à célébrer la fête de la dédicace du nouvel autel que fit faire Judas, quand il purifia le temple. Cette dédicace

(1) Comme l'on n'a aucune certitude sur l'auteur des livres des Macchabées, il semble que le jugement le plus prudente & les plus solide sur cette matiere de controverse, soit celui de *Raban* dans son troisieme livre de l'univers chap. 2, & de S. Isidore dans son traité des offices ecclésiastiques : ces deux auteurs avancent comme un fait certain qu'il n'y a que Dieu seul qui sache quel est l'auteur des livres des Macchabées.

Si pour asseoir un jugement sage & prudent en matiere de critique les conjectures peuvent mériter quelques reflexions, les auteurs qui ont été d'avis que chacun de ceux des Macchabées qui avoient le commandement, ont redigé par écrit tout ce qui étoit arrivé au peuple Juif sous leur gouvernement, ne peuvent s'attirer le reproche d'avoir prononcé avec trop de précipitation, d'autant plus que les Pontifes, & les Prêtres du Peuple de Dieu, avoient coutume de consigner à la posterité, une histoire suivie & par écrit, de tout ce qui s'étoit passé de leur tems : tel est le témoignage qu'en rend l'historien Josephe dans son premier livre contre Appion. C'est précisement ce qui a facilité à Jean Hircan, le moyen de recueillir les actions du peuple de Dieu des diverses écrits, où il les a trouvés, pour n'en composer qu'un seul volume qui est renfermé dans le premier livre des Macchabées, les paroles du quatorzieme verset du deuxieme chapitre du second livre des Macchabées donnent une grande autorité à cette opinion ; on lit dans ce verset *Judas avoit recueilli tous les monumens par écrit qu'on avoit perdus pendant la guerre suscitée, & intentée au peuple Juif...* Ces paroles du texte sacré donnent lieu d'en conclure, (quelque soit le sentiment d'autres auteurs sur Judas dont on vient de parler,) que Judas independamment de ces monumens par écrit, avoit encore rassemblé les commentaires sur la guerre sainte que son pere Mathatias, & lui même avoient soutenüe contre les Rois de l'Asie pour la défence de la cause de Dieu, & de la religion.

Le doute sur la question de sçavoir quel est le vrai auteur du second livre des Macchabées est encore bien plus grand, puisqu'on n'a pas pu parvenir à découvrir quel est ce Jason cirenéen qu'on prétend avoir écrit les cinq livres, qui ont servi à composer l'abregé qui forme, & qui comprend le 2. livre des Macchabées : ni la sainte écriture ni aucun auteur vraiment digne de foi ne nous ont fourni des vestiges qui aient pû nous faciliter la connoissance de cet écrivain sacré.

Le seul point qui soit certain, est que ce second livre, ainsi que le premier, est canonique, & qu'il est d'autorité divine, de même que tous ceux dont le corps de la S. Bible, est composé : l'église catholique qui est l'appui inebranlable de la vérité, & qui étant toujours guidée, & éclairée par le S. Esprit, toutes les fois qu'elle prononce en matiere de foi, jouit du privilege de ne pouvoir errer, a placé ces deux livres comme tels dans le corps des saintes écritures ; d'où il suit que cette même Eglise reconnoissant les deux livres des Macchabées comme ayant été dictés par le S. Esprit, il ne peut y avoir d'erreur, à moins que les copistes n'y en ayent inseré par hasard dans quelques copies. On ne peut donc pas supposer que l'auteur de ces deux livres ait été un payen, & un homme profane, comme l'hérésiarque *Calvin* le pense avec tant d'impieté. (*W*)

cace s'obſervoit le vingt-cinquieme jour de leur mois de Cisleu. La premiere de ces lettres eſt de l'an 169 de l'ere des Séleucides, c'eſt-à-dire, de l'an 144 avant J. C. & contient les neuf premiers verſets du premier chapitre. La ſeconde eſt de l'an 188 de la même ere, ou de l'an 125 avant J. C. & commence au verſet 10 du j. ch. & finit au 18 du ſuivant.

L'une & l'autre de ces lettres paroiſſent ſuppoſées; il n'importe où le compilateur les a priſes. La premiere appelle très-mal à-propos la fête de la dédicace, la fête des tabernacles du mois de Cisleu. Car quoiqu'ils puſſent bien porter à la main quelque verdure pour marque de joie dans cette ſolemnité, ils ne pouvoient pas au cœur de l'hiver, coucher dans des cabinets de verdure, comme on faiſoit à la fête des tabernacles. Ils n'auroient pas même trouvé aſſez de verdure pour en faire. Pour la ſeconde lettre, outre qu'elle eſt écrite au nom de Judas *Macchabée*, mort il y avoit alors trente-ſix ans, elle contient tant de fables & de puérilités, qu'il eſt impoſſible qu'elle ait été écrite par le grand conſeil des Juifs, aſſemblé à Jeruſalem pour toute le nation, comme on le prétend. (1)

Ce qui ſuit dans ce chapitre, après cette ſeconde lettre, eſt la préface de l'auteur de l'abrégé de l'hiſtoire de Jaſon, qui commence au 1. verſet du iij. chapitre, & continue juſqu'au 37 du dernier. Les deux verſets qui ſuivent ſont la concluſion de l'auteur. Le Jaſon de l'hiſtoire, dont preſque tout ce livre ne contient que l'abregé, étoit un juif helléniſte de Cyrene, deſcendu de ceux qui y avoient été envoyés par Ptolomée Soter. Il avoit écrit en grec, en cinq livres, l'hiſtoire de Judas Macchabée & de ſes freres; la purification du temple de Jéruſalem, la dédicace de l'autel, & les guerres contre Antiochus Epiphanes & ſon fils Eupator: ce ſont ces cinq livres dont cet auteur donne ici l'abrégé.

C'eſt de cet abrégé fait auſſi en grec, & des pieces dont j'ai parlé, qu'il a compoſé le recueil qui porte le titre de ſecond livre des *Macchabées*. Cela prouve que l'auteur étoit auſſi helléniſte, & apparemment d'Aléxandrie; car il y a une expreſſion particuliere qui revient ſouvent dans ce livre, qui en eſt une forte preuve; c'eſt qu'en parlant du temple de Jéruſalem, il l'appelle toujours le *grand temple*; ce qui en ſuppoſe véritablement un moindre, & ce plus petit ne peut être que celui d'Egypte, bâti par Onias.

Les Juifs d'Egypte regardoient cette derniere maiſon comme une fille de la premiere, à qui ils faiſoient toujours honneur comme à la mere. Alors il étoit naturel qu'ils la traitaſſent de grand temple, parce qu'ils en avoient un moindre; ce que les Juifs des autres pays n'auroient pas pu faire; car aucun d'eux ne reconnoiſſoit ce temple d'Egypte, & ils regardoient même comme ſchiſmatiques tous ceux qui offroient des ſacrifices en quelqu'endroit que ce fût, excepté dans le temple de Jéruſalem. Par conſéquent, ce ne peut être qu'un Juif d'Egypte qui reconnoiſſoit le petit temple d'Egypte auſſi bien que le grand temple de Jéruſalem, qui ſe ſoit exprimé de cette maniere, & qui ſoit l'auteur de ce livre. Et comme de tous les Juifs d'Egypte, ceux d'Alexandrie étoient les plus polis & les plus ſavans, il y a beaucoup d'apparence que c'eſt-là qu'il a été écrit, mais ce ſecond livre n'approche pas de l'exactitude du premier.

On y trouve même quelques erreurs palpables; par exemple, *c. iv.* l'auteur dit que Ménélaüs qui obtint la ſouveraine ſacrificature, étoit frere de Simon le Benjamite de la famille de Tobie. Or cela ne ſe peut pas; car il n'y avoit que ceux de la famille d'Aaron qui puſſent être admis à la charge de ſouverains pontifes. (2) Joſephe eſt plus croyable dans cette rencontre; il dit poſitivement, *Antiq. liv. XII. c. vj.* que Ménélaüs étoit frere

---

(1) Il importe fort peu pour le dogme catholique, qu'on ſache avec certitude, quelle eſt la ſource dont l'auteur ſacré a puiſé ce qu'il a inſeré dans les livres canoniques, parce qu'il n'y a aucun doute que les livres ſacrés, ne peuvent contenir ni erreurs, ni fauſſetés; c'eſt donc avec trop de facilité, pour ne pas dire avec trop d'audace, que le celebre auteur de cet article cenſure ces deux lettres d'une maniere ſi peu reſpectueuſe pour la foi, & pour la credulité catholique.

La premiere de ces deux lettres ne dit pas que les Juifs fuſſent tenus de celebrer la fête des tabernacles dans le mois appellé *Casleu*, puiſqu'elle ſe faiſoit dans le mois *tiſri*: on y exhorte ſeulement ceux des Juifs qui demeuroient en Egypte, à ſolemniſer pendant huit jours, à compter du 25 du même mois de *Casleu*, la fête de la dédicace, & de la purification du temple, faite par Judas, de la même maniere qu'ils étoient en poſſeſſion de celebrer également pendant huit jours, celle des tabernacles; c'eſt ce qui reſulte de ces paroles du texte au verſet 6, chap. 10 du deuxieme livre des Macchabées... *Et cum lætitia diebus octo egerunt in modum tabernaculorum*. C'eſt ainſi que les ſacrés commentateurs expliquent les paroles rapportées dans la premiere lettre des Macchabées, chap. 1. verſ. 9. *& nunc frequentate dies Scenophegia menſis Casleu*. L'auteur de cet article ſe trompe donc lorſqu'il penſe qu'on y exhortoit les Juifs d'Egypte à celebrer la fête des tabernacles, dans le mois de Casleu, ou qu'on les exhortoit à ſolemniſer une fête qui fût ſemblable en tout à celle des tabernacles ſans omettre la moindre des cérémonies qu'on avoit coutume d'y pratiquer. Ce que le même auteur ajoute ſur la ſeconde lettre qu'on lit dans le 2. livre des Macchabées, eſt avancé ſans reflexion, & ſans conſeil, puiſque les auteurs catholiques ont répondu avec la derniere clarté, & avec évidence à tout ce que les hérétiques avoient déjà oppoſé, & avoient objecté contre la divine autorité de ces livres: on ne parviendra jamais à perſuader un lecteur prudent que le même auteur qui a écrit ſur les diverſes matieres de l'encyclopédie, avec une profondeur ſi vaſte de ſcience, & de doctrine, n'ait pas été plainement informé, & inſtruit de la maniere avec laquelle on concilie ſi aiſement les contradictions qu'on remarque dans le texte ſacré des Macchabées: en effet qui eſt ce qui ignore les difficultés qui s'éleverent ſur la maniere de compter les années, dans le commencement de la deuxieme lettre, ainſi que ſur le tems de la mort de Judas Macchabée. Le celebre Melchior Canus livre 2 *de locis theologicis*, chap. 11 dans la réponſe au quatrieme principal argument: Bellarmin livre 1. de *Verbo Dei*: chap. 15, object. 6. Torniel ſur l'année 389, n. 7, & pluſieurs autres auteurs, ont parfaitement répondu à tout, & ils ont demontré clairement que ces mots *anno centeſimo octogeſimo octavo* du texte ſacré des Macchabées, ſe rappotent à la fin de la premiere lettre, & non au commencement de la ſeconde; que les premiers mots de cette premiere lettre ſont... *populus qui eſt in Jeroſolimis*, & qu'encore que dans la notre Vulgate, on ne trouve rien qui diviſe ces deux lettres, cependant Bellarmin obſerve qu'il n'en eſt pas de même dans l'édition greque, qu'il s'y trouve une diviſion immediatement après ces mêmes mots, *anno centeſimo octogeſimo octavo*. C'eſt ſans doute ce qui a porté Torniel, à avancer que les lettres des juifs de Jeruſalem à ceux d'Egipte ſont au nombre de trois, que la premiere eſt celle de Judas Macchabée l'an 150 du regne des grecs, & qu'elle commence par ces mots, *populus qui eſt Jeroſolimis*, laquelle eſt rapportée en ſecond lieu par l'auteur du 2. livre; que la ſeconde fut envoyée l'an 169 du même regne des grecs, qu'il en eſt fait mention dans le 7. verſet, du 2. livre chap. 1. que la troiſieme enfin eſt de l'année 188 du même regne des grecs, quoique l'auteur du ſecond livre la place dans le premier rang.

Voici donc une hypotheſe raiſonnable qui reſoud parfaitement la grande difficulté propoſée par l'auteur de cet article.

S'il prenoit jamais envie à quelqu'un de vouloir perſiſter à ſoutenir que la ſeconde lettre écrite aux Juifs d'Egypte, doit abſolument commencer par ces mots, *anno centeſimo octogeſimo octavo*, il faudroit néceſſairement que ce quelqu'un ſe ſoumît à ne jamais obtenir, que les Catholiques accordent que l'on parle de Judas Macchabée dans cette ſeconde lettre, puiſqu'il étoit mort long tems avant l'année 188. On pourra dire qu'il y eſt fait mention d'Ariſtobule fils de Jean Hircan, auquel on donnoit auſſi le nom de Judas, ſelon l'aſſertion de Joſephe dans le livre vingtieme des antiquités, chap. 8; où que l'on y parle de Judas l'Eſſenien, qui étoit en grande conſideration auprès des Juifs à cauſe de la haute ſageſſe, & du don de prophétie dont Dieu l'avoit doüé, ſelon le raport du même Joſephe dans le 13. livre des antiquités chap. 19: mais qui eſt-ce qui ne s'apperçoit pas que l'on ſauve le caractere divin de la vérité de l'hiſtoire, dans l'une & l'autre hipoteſe? Ce qui doit ſurprendre d'avantage les lecteurs catholiques, eſt le ton d'aſſurance avec lequel l'auteur de cet article décide que la deuxieme lettre des Macchabées, eſt remplie de fables, & de puérilités: ce langage impie, avoit déja été tenu par l'héréſiarque Calvin; les écrivains catholiques, ont excellemment répondu, & ſans replique à toutes les objections qu'on avoit faites à cet égard; on peut voir à cette occaſion ce que Bellarmin en écrit au 1. livre de verbo Dei. chap. 15, ainſi que Melchior Canus de locis Theolog. livre 2. chap. 11, Noël Alexandre dans l'hiſtoire eccleſiaſtique de l'ancien teſtament, ſeptieme diſſertation article 8. propoſition 2, & pluſieurs autres Théologiens dogmatiques qui démontrent l'inſufiſance des objections calviniſtes. (*W*)

(2) On taxe avec trop de facilité dans cet article l'écrivain ſacré d'être tombé dans une erreur palpable ſur le verſet 23 du chap. 4. du ſecond livre des Macchabées, parce que Ménélaüs y eſt qualifié frere de Simon le Benjamite,

Pour pouvoir convaincre d'erreur l'hiſtorien ſacré, il faudroit produire des témoignages plus authentiques que ceux de *Joſeph*, pour faire voir que Ménélaüs n'étoit pas véritablement frere de Simon; & il faudroit auſſi démontrer avec autant de certitude que le divin écrivain des livres des Macchabées ne s'eſt pas ſervi du mot *frere* comme d'une dénomination générale, mais qu'il a entendu par ce mot *frere*, reconnoître Ménélaüs pour frere de Simon, ſelon les loix de la nature, & ſelon les droits du ſang; mais une de ces preuves venant à manquer, on ne peut ſans une grande audace taxer d'erreur palpable ce qui ſe trouve écrit dans le 4. chapitre du livre des Macchabées dont on vient de parler. Chacun voit maintenant que Ménélaüs pouvoit être frere charnel de Simon & avoir aſpiré à la dignité de grand Prêtre, ſans être de la famille d'Aaron, comme il eut l'impieté de ſe procurer une telle dignité par une indigne ſimonie, en excluant Onias qui étoit le légitime grand Prêtre, à qui uniquement il appartenoit le droit d'occuper cette place éminente. L'écrivain en redigeant ces faits ne dit pas que Ménélaus a été le vrai, & légitime grand Prêtre, quoiqu'il fût d'une famille étrangere à la ſacerdotale: il rend compte ſeulement de la maniere indigne avec laquelle il uſurpa cette ſupreme dignité.

Mais que l'on ſuive à la bonne heure l'opinion du juif Joſephe c'eſt-à-dire que Ménélaüs ait été frere d'Onias & de Jaſon, & qu'on changeât alors le nom, à la maniere des grecs, pourra-t-on avec tout cela taxer d'erreur, l'hiſtorien ſacré pour avoir appelé Ménélaüs frere de Simon, le Benjamite? non certainement, puiſque dans la ſainte Ecriture on a coutume d'appeller *freres* ceux qui profeſſent la même religion, ou qui ſuivent le même genre de vie, ſoit en bien, ſoit en mal: en effet dans la premiere lettre, les juifs d'Egypte & ceux de Jeruſalem ſont qualifiés *freres*: n'eſt-il pas dit auſſi dans l'Evangile ſelon S. Mathieu chap. 12 verſet 50 que notre Seigneur Jeſus-Chriſt appelloit ſes freres, ſes ſœures & ſa mere, ceux-là qui faiſoient exactement la volonté de ſon divin Pere?

frere d'Onias & de Jason, & fils de Simon II. qui avoit été souverain sacrificateur, & qu'il fut le troisieme de ses fils qui parvint à cette charge. Son premier nom étoit Onias, comme celui de son frere aîné; mais entêté aussi-bien que Jason, des manieres des Grecs; il en prit un grec à son imitation, & se fit appeller Ménélaüs. Son pere & son frere aîné avoient été des hommes d'une grande vertu & d'une grande piété; mais il aima mieux suivre l'exemple de ce Jason que le leur; car il l'imita dans sa fourberie, dans sa mauvaise vie, & dans son apostasie, & porta même toutes ces choses à de plus grands excès.

On remarque encore dans le second livre des *Macchabées*, *chap. xj. ỳ. xxj.* des fautes d'un autre genre. Par exemple, *ch. xj. v. xxj.* il est parlé d'une lettre de Lysias datée du mois *Dioscorinthius* (dans la vulgate *Dioscorus*, l'an 148); mais ces deux mois ne se trouvent ni dans le calendrier syro-macédonien ni dans aucun autre de ce tems-là. Usserius & Scaliger conjecturent que c'étoit un mois intercalaire que l'on plaçoit entre les mois de *Dystrus* & de *Xanthicus* dans le calendrier des Chaldéens, comme on mettoit le mois de *Véadar* entre ceux d'*Adar* & de *Nisan* dans celui des Juifs. Mais comme il est constant que les Chaldéens, les Syriens, & les Macédoniens n'avoient pas l'usage des mois intercalaires, il vaut mieux dire que *Dioscorinthius* ou *Dioscorus* est une faute de copiste, faite peut-être au lieu du mot *Dystrus*, qui est le nom d'un mois qui précede celui de *Xanthicus* dans le calendrier syromacédonien. (1)

Enfin, il paroît que les deux premiers livres des *Macchabées* sont de différens auteurs; car en se servant tous deux de l'ere des Séleucides dans leurs dates, le premier de ces deux livres fait commencer cette ere au printems, & l'autre à l'automne de la même année.

Quoiqu'il en soit, il y a dans les polyglottes de Paris & de Londres, des versions syriaques des deux premiers livres des *Macchabées*; mais elles sont assez modernes, & toutes deux faites sur le grec, quoiqu'elles s'en écartent quelquefois.

Passons au troisieme livre des *Macchabées*. On sait que ce nom de *Macchabées* fut donné d'abord à Judas & à ses freres; & c'est pourquoi le premier & le second livre qui portent ce nom, contiennent leur histoire. Comme ils avoient souffert pour la cause de la Religion, il arriva que dans la suite les Juifs appellerent insensiblement *Macchabées*, tous ceux qui souffroient pour la même cause, & rendoient par leurs souffrances témoignage à la vérité. C'est ce qui fait que Josephe écrivant dans un traité particulier l'histoire de ceux qui avoient souffert le martyre dans la persécution d'Antiochus Epiphanes, donne le titre de *Macchabées* à son livre. C'est par la même raison que cette histoire de la persécution de Ptolomée Philopator contre les Juifs d'Egypte, est appellée le troisieme livre des *Macchabées*, quoique ce dût être le premier; parce que les événemens qui y sont racontés, sont antérieurs à ceux des deux livres des *Macchabées*, qu'on appelle le premier & le second, dont les héros n'existoient pas encore. Mais ce livre n'étant pas de même poids que les deux dont il s'agit, on l'a mis après eux par rapport à la dignité, quoiqu'il soit avant eux dans l'ordre des tems.

Il y a apparence qu'il a été écrit en grec par quelque juif d'Alexandrie, peu de tems après le fils de Sirach. Il est aussi en syriaque; mais l'auteur de cette version n'entendoit pas bien le grec, car dans quelques endroits il s'écarte du sens de l'original; & il est visible que c'est faute d'avoir entendu la langue greque. Il se trouve dans les plus anciens manuscrits des Septante, particulierement dans celui d'Alexandrie, qui est dans la bibliotheque du roi d'Angleterre à S. James, & dans celui du Vatican à Rome, deux des plus anciens manuscrits de cette version qui soient au monde. Mais on ne l'a jamais mis dans la vulgate latine; il n'y a pas un seul manuscrit qui l'ait. Je conviens que ce troisieme livre des *Macchabées* porte un habit de roman, avec des embellissemens & des additions qui sentent l'invention d'un Juif. Cependant il est sûr que le fond de l'histoire est vrai, & qu'il y a eu réellement une persécution excitée par Philopator contre les Juifs d'Alexandrie, comme ce livre le dit. On a des relations d'autres persécutions aussi cruelles qu'ils ont eues à essuyer, dont personne ne doute. *Voyez* le *livre de* Philon *contre Flaccus*, & son *histoire de l'ambassade auprès de Caligula*.

Le premier ouvrage authentique qui fasse mention du troisieme livre des *Macchabées*, est la *Chronique d'Eusebe*, *pag.* 185. Il est aussi nommé avec les deux autres livres des *Macchabées* dans le 85e. *canon apostolique*, mais on ne sait pas quand ce canon a été ajoûté aux autres. Quelques manuscrits des bibles greques ont, outre ce troisieme livre des *Macchabées*, l'histoire des martyrs de Josephe sous le regne d'Anthiocus Epiphanes, sous le nom du quatrieme livre des *Macchabées*; mais on n'en fait aucun cas, & on ne l'a mis dans aucune des bibles latines. (*D. J.*)

MACCHIA, (*Peinture*, *Sculpture*.) terme italien, qui signifie une *premiere ébauche* faite par un peintre, un sculpteur, pour un ouvrage qu'il projette d'exécuter; où rien cependant n'est encore digéré, & qui paroît comme un ouvrage informe, comme un assemblage de taches irrégulieres à ceux qui n'ont aucune connoissance des arts. Ce sont de legeres esquisses, dans lesquelles l'artiste se livre au feu de son imagination, & se contente de quelques coups de crayon, de plume, de ciseau, pour marquer ses intentions, l'ordre & le caractere qu'il veut donner à son dessein. Ces esquisses que nous nommons en françois *premieres pensées*, lorsqu'elles partent du génie des grands maîtres, sont précieuses aux yeux d'un connoisseur, parce qu'elles contiennent ordinairement une franchise, une liberté, un feu, une hardiesse, enfin un certain caractere qu'on ne trouve point dans des desseins plus finis. (*D. J.*)

MACCLESFIELD, (*Géog.*) petite ville à marché d'Angleterre, avec titre de comté, en Cheshire, à 40 lieues N. O. de Londres. (*D. J.*)

MACCURÆ, (*Géog. anc.*) peuples de la Mauritanie Césarienne, suivant Ptolomée, *liv. IV. c. ij.* qui les place au pié des monts Garaphi. (*D. J.*)

MACEDOINE, EMPIRE DE (*Hist. anc.*) Ce n'est point ici le lieu de suivre les révolutions de cet empire; je dirai seulement que cette monarchie sous Alexandre, s'étendoit dans l'Europe, l'Asie, & l'Afrique. Il conquit en Europe la Grece, la partie de l'Illyrie

---

Pere? & par la même raison on lit dans saint Jean ch. 8. verset 41, & 44 qu'il appelle les juifs incredules, fils du démon, *vos ex patre diabolo estis .... Vos facitis opera patris vestri*, non qu'ils eussent été engendrés par le démon, mais parce qu'ils l'imitoient dans toutes ses œuvres, & tel qu'un fils imite son pere.

L'écrivain des actions des Macchabées aura peut-être parlé en ce même sens figuré en donnant à Ménélaüs, le titre de frere de Simon le Benjamite, dont il pouvoit être seulement frere comme l'ayant suivi de point en point dans ses mauvaises opérations, & pour avoir imité son impiété & sa félonie, sans pour cela avoir jamais été son frere selon la chair, & selon le sang.

Si donc l'historien sacré avoit parlé en ce sens figuré, comment le peut on taxer d'erreur avec tant de certitude, & avec tant de franchise? de quelque maniere donc que nous voulions entendre le texte sacré des Macchabées, nous sommes forcés d'avouer qu'on n'y peut trouver la moindre erreur. (*W*)

(1) On ne se persuadera jamais qu'un écrivain catholique puisse faire passer pour erreur dans les livres sacrés, ce qu'il est impossible de se démontrer pour tel dans la plus exacte vérité; peut-on ignorer que pour pouvoir taxer d'erreur quelques uns des recits qu'on lit dans les livres sacrés, il est absolument nécessaire de ne pouvoir trouver quelqu'interpretation qui puisse les sauver? or il est évident qu'on peut justifier en plusieurs manieres tout ce que l'historien sacré dit dans le chap. 11. & v. 21 du second livre des Macchabées; notre auteur même en administre lui-même sans y penser, c'est à l'occasion de la parole *Dioscorus* qu'il assure pouvoir être une erreur du copiste, & qu'au lieu du mot *Dystrus* il aura écrit *Dioscorus*: cela ne suffit-il pas pour justifier l'historien sacré de l'erreur qu'on lui attribue? Cette même erreur apparente est détruite en diverses autres manieres, par d'autres écrivains qui ont prouvé q'il n'y avoit aucune erreur: on peut s'en convaincre en jettant un coup d'œil sur leurs ouvrages. La maniere la plus naturelle, & la plus admissible, de démontrer qu'il n'y a aucune erreur, est celle qu'a employée l'auteur des notes sur Torniel; pour lever toute difficulté & ne laisser aucun doute, celui-ci dit qu'on parle de la mort d'Anthiocus par anticipation, dans le second livres des Macchabées, & que la lettre de Lysias fut écrite dans le mois qui correspond à notre mois de Janvier ou de Fevrier; c'est ainsi qu'on rend intelligible le recit suivant, tant des lettres écrites par Antiochus, & par les Romains dans le mois *Xantico*, que du travail de l'agriculture à laquelle les Juifs s'adonnerent après les accords, & après les conventions qu'ils avoient faits avec les étrangers: d'autres écrivains, ont été d'avis que le mois *Dioscorus* corresponde en quelque maniere à celui de Mai & d'une partie de Juin, dont le premier ayant pour signe du zodiaque les gémeaux, c'est-à-dire Castor & Pollux, que les grecs nomment *διοσκουροί*, l'écrivain des actes des Macchabées a pu indiquer cette partie de Mai & de Juin par le nom de son signe du zodiaque; comme si nous disions *que cette lettre est écrite du mois du cancer*, ne comprenderions-nous pas aussi-tôt qu'on a entendu dire qu'elle a été écrite dans le mois de Juin? Il doit donc demeurer pour certain qu'il y a plusieurs manieres pour démontrer qu'il n'y a aucune erreur dans les deux premiers livres des Macchabées, que l'on puisse attribuer à l'écrivain sacré. Quant au 3 & au 4. livres des Macchabées nous n'avons pas autrement interêt d'en prendre la défence parce que l'église catholique ne les a pas reconnus comme canoniques. (*W*)

rie où étoient les Thraces, les Triballiens & les Daces. Il foumit dans l'Afie, la prefqu'île de l'Afie mineure, l'île de Chypre, l'Affyrie, une partie de l'Arabie, & l'empire des Perfes qui comprenoit la Médie, la Bactriane, la Perfe proprement dite, *&c.* Il joignit encore à toutes ces conquêtes une partie de l'Inde en-deçà du Gange. Enfin, en Afrique il poffédoit la Lybie & l'Egypte. Après fa mort, cette vafte monarchie fut divifée en plufieurs royaumes qui tomberent fous la puiffance des Romains. Aujourd'hui cette prodigieufe étendue de pays renferme une grande partie de l'empire des Turcs, une partie de l'empire du Mogol, quelque chofe de la grande Tartarie, & tout le royaume de la Perfe moderne. (*D. J.*)

MACÉDOINE, (*Géog. anc. & mod.*) royaume entre la Grece & l'ancienne Thrace. Tite-Live, *lib. XL. c. iij.* dit qu'on la nomma premierement *Pœonie*, à caufe fans doute des peuples Pœons qui habitoient vers Rhodope; elle fut enfuite appellée *Æmathie*, & enfin *Macédoine*, d'un certain *Macedo*, dont l'origine & l'hiftoire font fort obfcures.

Elle étoit bornée au midi par les montagnes de Theffalie, à l'orient par la Béotie & par la Pierie, au couchant par les Lynceftes, au feptentrion par la Migdonie & par la Pélagonie: cependant fes limites n'ont pas toujours été les mêmes, & quelquefois la *Macédoine* eft confondue avec la Theffalie.

C'étoit un royaume héréditaire, mais fi peu confidérable dans les commencemens, que fes premiers rois ne dédaignoient pas de vivre fous la protection tantôt d'Athènes & tantôt de Thèbes. Il y avoit eu neuf rois de *Macédoine* avant Philippe, qui prétendoient defcendre d'Hercule par Caranus, & être originaires d'Argos enforte que comme tels, ils étoient admis parmi les autres Grecs aux jeux olympiques.

Lorfque Philippe eut conquis une partie de la Thrace & de l'Illyrie, le royaume de *Macédoine* commença à devenir célebre dans l'hiftoire. Il s'étendit depuis la mer Adriatique jufqu'au fleuve Strymon, & pour dire plus, commanda dans la Grece; enfin, il étoit réfervé à Alexandre d'ajoûter à la *Macédoine*, non-feulement la Grece entiere, mais encore toute l'Afie, & une partie confidérable de l'Afrique. Ainfi, par les mains de ce conquérant, s'éleva l'empire de *Macédoine* fous un tas immenfe de royaumes & de républiques grecques; & le débris de leur gloire fit un nom fingulier à des barbares qui avoient été long-tems tributaires des feuls Athéniens.

Aujourd'hui la *Macédoine* eft une province de la Turquie européenne qui a des limites extrèmement étroites. Elle eft bornée au feptentrion par la Servie, & par la Bulgarie, à l'orient par la Romanie proprement dite, & par l'Archipel, au midi par la Livadie, & à l'occident par l'Albanie.

Les Turcs appellent cette province *Magdonia*. Saloniki en eft la capitale; c'étoit autrefois Pella où naquirent Philippe & Alexandre.

Mais la *Macédoine* a eu l'avantage d'être un des pays où S. Paul annonça l'évangile en perfonne. Il y fonda les églifes de Theffalonique & de Philippe, & eut la confolation de les voir floriffantes & nombreufes. (*D. J.*)

MACÉDONIENS, f. m. plur. (*Hift. eccléf.*) hérétiques du iv. fiecle qui nioient la divinité du S. Efprit, & qui furent ainfi nommés de Macedonius leur chef.

Cet héréfiarque qui étoit d'abord du parti des Ariens fut élu par leurs intrigues patriarche de Conftantinople en 342; mais fes violences & quelques actions qui déplûrent à l'empereur Conftance, engagerent Eudoxe & Acace prélats de fon parti, qu'il avoit d'ailleurs offenfés à le faire dépofer dans un concile tenu à Conftantinople en 359. Macedonius piqué de cet affront devint auffi chef de parti: car s'étant déclaré contre Eudoxe & les autres vrais ariens, il foutint toujours le fils femblable en fubftance ou même confubftantiel au pere felon quelques auteurs; mais il continua de nier la divinité du S. Efprit comme les purs ariens, foutenant que ce n'étoit qu'une créature femblable aux anges, mais d'un rang plus élevé. Tous les évêques qui avoient été dépofés avec lui au concile de Conftantinople, embrafferent la même erreur; & quelques catholiques mêmes y tomberent, c'eft-à-dire que n'ayant aucune erreur fur le fils, ils tenoient le Saint-Efprit pour une fimple créature. Les Grecs les nommerent πνευματομαχοι, c'eft-à-dire *ennemis du Saint-Efprit*. Cette héréfie fut condamnée dans le onzieme concile général tenu à Conftantinople, l'an de J. C. 381. Théodoret, *liv. II. c. vj.* Socrat. *liv. II. c. xlv.* Sozom. *liv. IV. c. xxvij.* Fleury, *Hift. ecclef. tom. III. liv. XIV. n.* 30.

MACEDONIEN, adj. (*Jurifprud.*) ou *fenatufconfulte-macédonien*, étoit un decret du fenat, qui fut ainfi nommé du nom de Macédo fameux ufurier à l'occafion duquel il fut rendu.

Ce particulier vint à Rome du tems de Vefpafien; & profitant du goût de débauche dans lequel étoit la jeuneffe romaine, il prêtoit de l'argent aux fils de famille qui étoient fous la puiffance paternelle, en leur faifant reconnoître le double de ce qu'il leur avoit prêté; de forte que quand ils devenoient ufans de leurs droits, la plus grande partie de leur bien fe trouvoit abforbée par les ufures énormes de ce Macédo. C'eft pourquoi l'empereur fit rendre ce fenatus confulte appellé *macédonien*, qui déclare toutes les obligations faites par les fils de familles nulles, même après la mort de leur pere.

La difpofition du fenatus confulte *macédonien* fe trouve rappellée dans les capitulaires de Charlemagne.

Elle eft obfervée dans tous les pays de droit écrit du reffort du parlement de Paris; mais elle n'a pas lieu dans les pays coutumiers: les défenfes qui y ont été faites en divers tems de prêter aux enfans de famille, ne concernent que les mineurs, attendu que les enfans majeurs ne font plus en la puiffance de leurs pere, mere ni autres tuteurs ou curateurs. *Voyez* au digefte le titre *ad fenatus-confult.* macédon, & le *recueil de queftions* de M. Bretonnier, au mot *fils de famille*. (*A*)

MACELLA, *ou* MACALLA. (*Géog. anc.*) Tite-Live & Polybe placent cette ville dans la Sicile. Barri en fait une ville de la Calabre, & prétend que c'eft aujourd'hui *Strongili* à trois milles de la mer. (*D. J.*)

MACELLUM, f. m. (*Antiq. rom.*) Le *macellum* de Rome n'étoit point une boucherie, mais un marché couvert fitué près de la boucherie, & où l'on vendoit non-feulement de la viande, mais auffi du poiffon & autres victuailles. Térence nous la peint à merveille, quand il fait dire par Gnathon, dans l'Eunuque, *act. II. fcene iij.*

Intereà loci ad macellum *ubi advenimus,*
Concurrunt læti mi obviam cupedinarii omnes,
Cetarii, lanii, coqui, fartores, pifcatores, aucupes.

„ Nous arrivons au marché: auffi-tôt viennent au-„ devant de moi, avec de grands témoignages de fatisfa-„ction, tous les confifeurs, les vendeurs de marée, les „ bouchers, les traiteurs, les rôtiffeurs, les pêcheurs, „ les chaffeurs, *&c.* „

On peut voir la forme du *macellum*, dans une médaille de Néron, au revers de laquelle, fous un édifice magnifique on lit: *mac. Aug.* c'eft-à-dire, *macellum Augufti.*

Erizzo, dans fes *dichiaraz. di medagl. ant. p.* 117. eft le premier qui ait publié cette médaille; elle eft de moyen bronze, & repréfente d'un côté la tête de Néron encore jeune, avec la légende *Nero. Claud. Cæfar. Aug. Ger. P. M. Tr. P. Imp. P. P.* Au revers un édifice orné d'un double rang de colonnes, & terminé par un dôme. Dans le milieu on voit une porte à laquelle on monte par quelques degrés qui forment un perron: en-dedans de cette porte eft une ftatue de Néron debout; la légende de ce revers eft *mac. Aug.* dans le champ S. C. Erizzo a lû *macellum Augufti*, fondé fur un paffage de Dion qui dit expreffément que Néron fit la dédicace d'un marché deftiné à vendre toutes les chofes néceffaires à la vie, *obfoniorum mercatum* macellum *nuncupatum dedicavit.*

L'explication d'Erizzo a été fuivie par tous les antiquaires, jufqu'au P. Hardouin qui entreprit de la combattre, & qui a expliqué cette médaille, *maufoleum Cæfaris Augufti*; mais outre que les argumens du P. Hardouin contre l'explication commune, ne font rien moins que convainquans, celle qu'il a donnée n'eft pas heureufe. 1°. On ne voit pas pourquoi *maufoleum* feroit défigné par deux lettres, tandis que *Cæfaris* eft exprimé par une lettre feule. 2°. Les trois premieres lettres *Mac.* font jointes enfemble, tout comme les trois dernieres *Aug.* le point eft entre deux; pourquoi donc les trois premieres formeront-elles deux mots, & les dernieres un feul? 3°. L'édifice que nous voyons fur la médaille de Néron, ne reffemble point au maufolée d'Augufte. *Voyez* MAUSOLÉE. (*D. J.*)

MACE-MUTINE, f. f. (*Hift. mod.*) monnoie d'or. Pierre II. roi d'Arragon, étant venu en perfonne à Rome, en 1204, fe faire couronner par le pape Innocent III. mit fur l'autel une lettre-patente, par laquelle il offroit fon royaume au faint-fiége, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant ftupidement à payer tous les ans deux cent cinquante *mace-mutines*. La *mace-mutine*

ne étoit une monnoie d'or venue des Arabes; on l'appelloit autrement *mahoze-mutine*. Fleuri. *Hiſt. eccléſ.*

MACENITES, *Macænitæ*, (*Géog. anc.*) Μακαῖται dans Ptolomée, peuples de la Mauritanie Tingitane, ſur le bord de la mer. Le mont Atlas étoit dans le Macénitide. (*D. J.*)

MACER, ſ. m. (*Hiſt. nat. des drog.*) écorce médicinale d'un arbre des Indes orientales, dont il eſt fait mention dans les écrits de Dioſcoride, de Pline, de Galien, & des Arabes; mais ils ne s'accordent ni les uns ni les autres ſur l'arbre qui produit cette écorce, ſur la partie de l'arbre d'où elle ſe tire, ſur la qualité de ſon odeur & de ſa ſaveur; c'eſt à la variété de leurs relations ſur ce point, & à l'ignorance des commentateurs qui confondoient le *macer* avec le *macis*, qu'il paroît qu'on peut ſur-tout attribuer la cauſe de l'oubli dans lequel a été chez nous cette drogue depuis Galien; car pour ce qui eſt des Indes orientales d'où Pline, Sérapion, & Averroès conviennent qu'on la faiſoit venir; Garcias-ab-Horto, Acoſta, & Jean Mocquer qui dans le pénultieme ſiecle y avoient voyagé, aſſurent qu'alors ce remede y étoit uſité dans les hôpitaux, & qu'à Bengale il s'en faiſoit un commerce aſſez conſidérable.

Dioſcoride donne à cette écorce le nom μάκερ & μακίρ. Il dit qu'elle eſt de couleur jaunâtre, aſſez épaiſſe, fort aſtringente, & qu'on l'apportoit de Barbarie. C'eſt ainſi qu'on appelloit alors les pays orientaux les plus reculés. On faiſoit de cette écorce une boiſſon pour remédier aux hémorragies, aux diſſenteries, & aux dévoiemens. Pline appelle des mêmes noms dont s'eſt ſervi Dioſcoride, l'écorce d'un arbre qui étoit apporté des Indes à Rome, & qu'il dit être rougeâtre. Galien qui dans les deſcriptions qu'il en fait, & ſur les vertus qu'il lui attribue, s'accorde avec ces deux auteurs, ajoute ſeulement qu'elle eſt aromatique; il n'eſt pas étonnant qu'Averroès & d'autres médecins arabes connuſſent le *macer* puiſque l'arbre dont il eſt l'écorce, croiſſoit dans les pays orientaux.

Les relations de quelques-uns de nos voyageurs aux Indes orientales, c'eſt-à-dire à la côte de Malabar & à l'île ſainte-Croix, parlent d'une écorce griſâtre qui étant deſſéchée, devient à ce qu'ils aſſurent, jaunâtre, fort aſtringente, & douée des mêmes vertus que le *macer* des anciens.

Criſtophe Acoſta, l'un des premiers hiſtoriens des drogues ſimples qu'on apporte des Indes, & qui y étoit médecin du viceroi, dit que l'arbre qui porte cette écorce, étoit appellé *arbore de las camaras*, *arbore ſancto* par les Portugais, c'eſt-à-dire, arbre pour les diſſenteries, & par excellence, arbre ſaint; *arbore de ſancto Thome*, arbre de ſaint Thomas par les chrétiens; *macruyre* par les gens du pays, & *macre* par les médecins brachmans, ce qui eſt conforme avec l'ancien mot *macer*. Ce même hiſtorien qui eſt le ſeul qui nous ait donné la figure de cet arbre, le compare à un de nos ormes, & attribue des vertus admirables à l'uſage de ſon écorce.

Enfin M. de Juſſieu croit avoir retrouvé le *macer* des Indes orientales, dans le Simarouba d'Amérique; mais il ne faut donner cette opinion que comme une légere conjecture; car malgré la conformité qui ſe trouve dans les vertus entre le *macer* des anciens, le *macre* des Indiens orientaux, & le *ſimarouba* des occidentaux, il ſeroit bien étonnant que ce fût la même plante. Il eſt vrai pourtant que l'Aſie & l'Amérique ont d'autres plantes qui leur ſont communes, à l'excluſion de l'Europe. Le ginzing en eſt un bel exemple. *Voyez* GINZING. (*D. J.*)

MACERATA, (*Géog.*) ville d'Italie dans l'état de l'Egliſe, dans la marche d'Ancone, avec un évêché ſuffragant de Fermo, & une petite univerſité. Elle eſt ſur une montagne, proche de Chiento, à 5 lieues S. O. de Lorette, 8 S. O. d'Ancone. *Long.* 31. 12. *lat.* 43. 5.

Macerata eſt la patrie de Lorenzo Abſtemius, & d'Angelo Galucci, jéſuites. Le premier ſe fit connoître en répandant dans ſes fables des traits ſatyriques contre le clergé. Le ſecond eſt auteur d'une hiſtoire latine de la guerre des Pays-bas, depuis 1593 juſqu'à 1609. Cet ouvrage parut à Rome en 1671, *in-folio*, & en Allemagne en 1677, *in-4°*. (*D. J.*)

MACÉRATION, (*Morale. Gramm.*) C'eſt une douleur corporelle qu'on ſe procure dans l'intention de plaire à la divinité. Les hommes ont par-tout des peines, & ils ont très-naturellement conclu que les douleurs des êtres ſenſibles donnoient un ſpectacle agréable à Dieu. Cette triſte ſuperſtition a été répandue & l'eſt encore dans beaucoup de pays du monde.

Si l'eſprit de *macération* eſt preſque toûjours un effet de la crainte & de l'ignorance des vrais attributs de la divinité, il a d'autres cauſes, ſur-tout dans ceux qui cherchent à le répandre. La plûpart ſont des charlatans qui veulent en impoſer au peuple par de l'extraordinaire. (1)

Le bonze, le talopin, le marabou, le derviche, le faquir, pour la plûpart ſe livrent à différentes ſortes de ſupplices par vanité & par ambition. Ils ont encore d'autres motifs. Le jeune faquir ſe tient de-bout, les bras en croix, ſe poudre de fiente de vache, & va tout nud; mais les femmes vont lui faire dévotement des careſſes indécentes. Plus d'une femme à Rome, en voyant la proceſſion du jubilé monter à genoux la ſcala ſanta, a remarqué que certain flagellant étoit bien fait, & avoit la peau belle.

Les moyens de ſe macérer les plus ordinaires dans quelques religions, ſont le jeûne, les étrivieres, & la mal-propreté.

Le caractere de la *macération* eſt par-tout cruel, petit, puſillanime.

La mortification conſiſte plus dans la privation des plaiſirs; la *macération* s'impoſe des peines. On mortifie ſes ſens, parce qu'on leur refuſe; on macere ſon corps, parce qu'on le déchire; on mortifie ſon eſprit, on macere ſon corps; il y a cependant la *macération* de l'ame; elle conſiſte à ſe détacher des affections qu'inſpirent la nature & l'état de l'homme dans la ſociété.

MACÉRATION, (*Chimie.*) C'eſt ainſi qu'on appelle en Chimie la digeſtion & l'infuſion à froid. La *macération* ne differe de ces dernieres opérations, que pour le degré de chaleur qui anime le menſtrue employé; car l'état des menſtrues déſigné dans le langage ordinaire de l'art, par le nom de froid, eſt une chaleur très-réelle, quoique communément cachée aux ſens. *Voyez* FROID & FEU (*Chimie.*) INFUSION, DIGESTION, & MENSTRUE. (*b*)

MACÉRATION *des mines*, (*Métallurg.*) quelques auteurs ont regardé comme avantageux de mettre les mines en *macération*, c'eſt-à-dire de les faire ſéjourner dans des eaux chargées d'alcali fixe, de chaux vive, de matieres abſorbantes, de fer, de cuivre, & même d'urine & de fiente d'animaux, avant que de les faire fondre. On prétend que cette méthode eſt ſur-tout profitable pour les mines des métaux précieux, quand elles ſont chargées de parties arſenicales, ſulfureuſes, & antimoniales, qui peuvent contribuer à les volatiliſer, & à les diſſiper dans un grillage trop violent. Or-

(5) L'eſprit de mortification de notre propre corps peut reconnoître pour ſon principe, non ſeulement la crainte, & l'ignorance des divins attributs, mais encore une charité ſincere envers Dieu, laquelle porte l'homme, ſoit à exercer envers lui-même les actes de la juſtice vindicative pour ſatisfaire à la majéſté divine offenſée par les pechés, ſoit à mortifier par des peines afflictives la propre chair, afin qu'elle ne vienne pas à ſe revolter contre les regles & contre les principes de la raiſon, & de l'eſprit, comme pratiqua l'Apôtre S. Paul qui en parlant de lui-même dans ſa premiere lettre aux Corinthiens ch. 9. verſ. 27. s'explique ainſi. Je chatie mon corps, & je l'oblige à être ſoumis à l'eſprit. C'eſt auſſi ce que faiſoit la memorable Judith: ne liſons nous pas dans le chap. 8. de ſon livre qu'elle chatioit ſon corps par un jeune preſque continuel, & qu'elle portoit ſur ſes rheins un cilice?

Il eſt demontré avec la derniere évidence dans la ſainte Ecriture que la mortification du propre corps faite dans des bonnes vûes, & avec un zele prudent appaiſe la colere de Dieu irrité contre le pècheur, & qu'elle excite ſa divine commiſeration envers lui pêcheur: on ne peut nier qu'Achab roi d'Iſrael ayant entendu par la bouche du prophete Elie, les menaces de la juſtice divine, s'etant auſſi-tot revêtû d'un cilice, & qu'ayant jeuné, & ayant dormis couvert d'un ſac, avoit appaiſé ſa colere, & l'avoit porté à avoir pieté de lui. Voyez le chap. XXI. du 3. livre des rois: On peut auſſi reconnoître dans la prophetie de Jonas chap. 5, que la mortification que les Ninivites firent de leur propre corps, fut ſuffiſante pour arrêter la totale deſtruction dont Dieu avoit menacé leur ville à cauſe des péches des habitans. C'eſt enfin par la mortification du corps que les Macchabées porterent Dieu a combattre pour eux contre Antiochus. On peut ſagement, & avec verité conclure de tous les faits qu'on vient de rapporter, & de pluſieurs autres dont on pourroit parler, que la mortification reglée, & guidée par zele prudent, reconnoit une ſource bien plus noble, que celle qu'une crainte purement ſervile, & que l'ignorance des divins attributs: cependant on s'eſt avancé dans cet article juſques à porter la derniere injure a la verité, en diſant que ceux qui inſpirent l'eſprit de mortification, ſont autant de Charlatans afin d'en impoſer aux peuples par l'extraordinaire. On ne peut cependant nier que dans cette matiere comme en toute autre, quelque bonne, & louable qu'elle ſoit de ſa nature, on ne puiſſe y trouver des inconveniens, & des abſurdités: on doit a la verité les blamer ces inconveniens, mais on doit ſe donner bien de garde, de critiquer & de tourner en ridicule ce qui reſte ſaintement établi, & ce qui doit être mis en pratique par pure devotion, & dans l'eſprit de ſainteté. (W)

Orschall a fait un traité de la *macération des mines*, dans lequel il prouve par un grand nombre d'exemples & de calculs, que les mines de cuivre qu'il a ainsi traitées, lui ont donné des produits beaucoup plus considérables que celles qu'il n'avoit point mises en *macération*. Voyez l'article *de la fonderie d'Orschall*.

Beccher approuve cette pratique; il en donne plusieurs procédés dans sa *concordance chimique, part. XII.* Il dit qu'il est avantageux de se servir de la *macération* pour les mines d'or qui sont mêlées avec des pyrites sulfureuses & arsenicales; il conseille de commencer par les griller, de les pulvériser ensuite, & d'en mêler une partie contre quinze parties de chaux vive & de terre fusible ou d'argille, arrosée de vingt-cinq parties de lessive tirée de cendres, & d'y joindre quatre parties de vitriol, & autant de sel marin: pour les mines d'argent on mettra de l'alun au lieu du vitriol, & du nitre au lieu de sel marin: on mêlera bien toutes ces matieres, & on les laissera quelque tems en digestion; après quoi on mettra le tout dans un fourneau, l'on donnera pendant vingt quatre heures un feu de charbons très-violent, au point de faire rougir parfaitement le mélange. Beccher pense que par cette opération la mine est fixée, maturée, & même améliorée. *Voyez* CONCORDANCE CHIMIQUE.

MACERON, s. m. *smyrnium*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, en ombelle, & composée de plusieurs pétales disposés en rond, & soutenus par un calice qui devient quand la fleur est passée, un fruit presque rond composé de deux semences un peu épaisses, & quelquefois faites en forme de croissant, relevées en bosse striées d'un côté, & plattes de l'autre. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

Le *maceron* est appellé *smyrnium semine nigro* par Bahuin, *J. B. III.* 126. *Smyrnium Dioscoridis*, par *C. B. P.* 154. *Smyrnium Matthioli*, par Tournefort, *I. R. H.* 316. *Hipposelinum*, par Ray, *Hist.* 437.

Sa racine est moyennement longue, grosse, blanche, empreinte d'un suc âcre & amer, qui a l'odeur & le goût approchant en quelque maniere de la myrrhe: elle pousse des tiges à la hauteur de trois piés, rameuses, cannelées, un peu rougeâtres. Ses feuilles sont semblables à celles de l'ache, mais plus amples, découpées en segmens plus arrondis, d'un verd brun, d'une odeur aromatique, & d'un goût approchant de celui du persil. Les tiges & leurs rameaux sont terminés par des ombelles ou parasols qui soutiennent de petites fleurs blanchâtres composées chacune de cinq feuilles disposées en rose, avec autant d'étamines dans leur milieu. Lorsque ces fleurs sont passées, il leur succede des semences jointes deux-à-deux, grosses, presque rondes; ou taillées en croissant, cannelées sur le dos, noires, d'un goût amer.

Cette plante croît aux lieux sombres, marécageux, & sur les rochers près de la mer. On la cultive aussi dans les jardins: elle fleurit au premier printems, & sa semence est mûre en Juillet. C'est une plante bis-annuelle, qui se multiplie aisément de graine, & qui reste verte tout l'hiver. La premiere année elle ne produit point de tige, & elle périt la seconde année, après avoir poussé sa tige, & amené sa graine à maturité: sa racine tirée de terre en automne, & conservée dans le sable pendant l'hiver, devient plus tendre & plus propre pour les salades. On mangeoit autrefois ses jeunes pousses comme le céleri; mais ce dernier a pris le dessus, & l'a chassé de nos jardins potagers. Sa graine est de quelque usage en pharmacie, dans de vieilles & mauvaises compositions galéniques. (*D. J.*)

MACERON, (*Mat. méd.*) gros persil de Macédoine. On emploie quelquefois ses semences comme succédanées de celles du vrai persil de Macédoine. *Voyez* PERSIL DE MACÉDOINE. (*b*)

MACHECOIN, *ou* IRIAQUE, s. f. (*Econ. rust.*) machine à broyer le chanvre. *Voyez l'article* CHANVRE.

MACHAMALA, (*Géog.*) montagne d'Afrique dans le royaume de Serra-lione, près des îles de Bannanes. *Voyez* Dapper, *description de l'Afrique*.

MACHA-MONA, s. f. (*Botan. exot.*) calebasse de Guinée, ou calebasse d'Afrique; c'est, dit Biron, un fruit de l'Amérique qui a la figure de nos calebasses. Il est long d'environ un pié, & de six pouces de diametre: son écorce est ligneuse & dure. On en pourroit fabriquer des tasses & d'autres ustensiles, comme on fait avec le coco. Quand le fruit est mûr, sa chair a un goût aigrelet, un peu styptique. On en prépare dans le pays une liqueur qu'on boit pour se rafraîchir, & dont on donne aux malades dans les cours de ventre. Ses semences sont grosses comme des petits pignons, & renferment une amande douce, agréable, & bonne à manger. (*D. J.*)

MACHAN, s. m. (*Hist. nat.*) animal très-remarquable, qui se trouve dans l'île de Java. On le regarde comme une espece de lion; cependant sa peau est marquetée de blanc, de rouge & de noir, à peu près comme celle des tigres. On dit que le *machan* est la plus terrible des bêtes féroces; il est si agile qu'il s'élance à plus de dix-huit piés sur sa proie, & il fait tant de ravages, que les princes du pays sont obligés de mettre des troupes en campagne pour le détruire. Cette chasse se fait avec plus de succès la nuit que le jour; parce que le *machan* ne distingue aucun objet dans l'obscurité, au lieu qu'on le remarque très bien à ses yeux enflammés comme ceux des chats. *Voyez l'histor. génér. des voyages*.

MACHAO, s. m. (*Hist. nat. Ornitholog.*) oiseau du Brésil, d'un plumage noir, mélangé de verd, qui le rend très éclatant au soleil. Il a les piés jaunes; le bec & les yeux rougeâtres; il habite le milieu du pays, on le trouve rarement vers les rivages.

MACHARI, s. m. (*Comm.*) sorte d'étoffe, dont il se fait négoce en Hollande. Les pieces simples portent 12 aunes; les doubles qu'on nomme *machari à deux fils*, en portent 24.

MACHASOR, s. m. (*Théol.*) mot qui signifie *cycle*, est le nom d'un livre de prieres fort en usage chez les Juifs, dans leurs plus grandes fêtes. Il est très-difficile à entendre, parce que ces prieres sont en vers & d'un style concis. Buxtorf remarque qu'il y en a eu un grand nombre d'éditions, tant en Italie qu'en Allemagne, & en Pologne; & qu'on a corrigé dans ceux qui sont imprimés à Venise, quantité de choses qui sont contre les Chrétiens. Les exemplaires manuscrits n'en sont pas fort communs chez les Juifs; cependant il y a un assez grand nombre de manuscrits dans la bibliotheque de Sorbonne à Paris. Buxtorf, *in biblioth. rabbin.* (*G*)

MACHE, s. f. (*Hist. nat. bot.*) *valerianella*, genre de plante à fleur monopétale, en forme d'entonnoir, profondément découpée, & soutenue par un calice qui devient dans la suite un fruit qui ne contient qu'une seule semence, mais dont la figure varie dans différentes especes. Quelquefois il ressemble au fer d'une lance, & il est composé de deux parties, dont l'une ou l'autre contient une semence; d'autres fois il est ovoïde, il a un ombilic & trois pointes, ou la semence de ce fruit a un ombilic en forme de bassin, ou ce fruit est allongé de substance fongeuse. Il a la forme d'un croissant, & il renferme une semence à peu près cylindrique; ou enfin ce fruit est terminé par trois crochets, & il contient une semence courbe. Tournefort. *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

C'est une des dix especes de genre de plante que les Botanistes nomment *valérianelle*. *Voyez* VALÉRIANELLE.

La *mâche* est la *varianella arvensis*, *præcox*, *humilis*, *semine compresso* de Tournefort. J. R. H. 132. *Valerianella campestris*, *inodora*, *major* de C. B. P. 165. Raii *hist.* 392.

Sa racine est menue, fibreuse, blanche, annuelle, d'un goût un peu doux, & presque insipide. Elle pousse une tige à la hauteur d'environ un demi-pié, foible, ronde, courbée souvent vers la terre, cannelée, creuse, nouée, rameuse, se subdivisant ordinairement en deux branches à chaque nœud, & ces dernieres en plusieurs rameaux. Ses feuilles sont oblongues, assez épaisses, molles, tendres, délicates, conjuguées ou opposées deux à deux, de couleur herbeuse, ou d'un verd-pâle, les unes entieres, sans queue, & les autres crenelées, d'un goût douçatre.

Ses fleurs sont ramassées en bouquets, ou en maniere de parasol, formées en tuyau évasé, & découpé en cinq parties; elles sont assez jolies, mais sans odeur. Lorsque ces fleurs sont tombées, il leur succede des fruits arrondis, un peu applatis, ridés, blanchâtres, lesquels tombent avant la parfaite maturité. Cette plante croît presque par-tout dans les champs, parmi les blés. On la cultive dans les jardins pour en manger les jeunes feuilles en salade. (*D. J.*)

MACHE, (*Diete & Mat. méd.*) *poule grasse*, *doucette*, *salade de chanoine*. La *mâche* est communément regardée comme fort analogue à la laitue. Elle en differe pourtant en ce que son parenchyme est plus serré & plus ferme, lors même qu'il est aussi renflé & aussi ramolli, qu'il est possible, par la culture & par l'arrosement; cette différence est essentielle dans l'usage le plus ordinaire de l'une & de l'autre plante, c'est-à-dire lorsqu'on les mange en salade. La texture plus solide de la *mâche*, la rend moins facile à digérer; & dans le fait la *mâche* ainsi mangée, est indigeste pour beaucoup de sujets.

L'extrait de ces deux plantes, c'est-à-dire la partie qu'elles fournissent aux décoctions, peut être beaucoup plus identique, & on peut les employer ensemble, ou l'une pour l'autre, dans les bouillons de veau & de poulet que l'on veut rendre plus adoucissans, plus tempérans, plus rafraîchissans par l'addition des plantes douées de ces vertus, & entre lesquelles la *mâche* doit être placée. *Voyez* RAFRAICHISSANS. (*b*)

MACHE'CHOU, *ou* MACHE'COL, (*Géog.*) petite ville de France en Bretagne, diocèse & recette de Nantes, chef-lieu du duché de Retz, sur la petite riviere de Tenu, à 8 lieues de Nantes. *Long.* 15. 48. *lat.* 47. 2. (*D. J.*)

MACHE-FER, s. m. (*Arts.*) c'est ainsi qu'on nomme une substance demi-vitrifiée, ou même une espece de scorie, qui se forme sur la forge des Maréchaux, des Serruriers, & de tous les Ouvriers qui travaillent le fer. Cette substance est d'une forme irréguliere, elle est dure, légere & spongieuse. Les Chimistes n'ont point encore examiné la nature du *mâche-fer*, cependant il y a lieu de présumer que c'est une masse produite par une fusion, occasionnée par la combinaison qui se fait dans le feu, des cendres du charbon avec une portion de fer, qui contribue à leur donner de la fusibilité.

Ce n'est pas seulement dans les forges des ouvriers en fer qu'il se produit du *mâche-fer*. Il s'en forme aussi dans les endroits des forêts où l'on fait du charbon de bois. Ce *mâche-fer* doit sa formation à la vitrification qui se fait des cendres avec une portion de sable, & avec la portion de fer contenue, comme on sait, dans toutes les cendres des végétaux.

MACHE-FER, (*Med.*) en latin *scoria ferri*, & *recrementum ferri*, On en conseille l'usage en Médecine pour les pâles-couleurs, après l'avoir pulvérisé subtilement, lavé plusieurs fois, & finalement fait sécher. Mais il est inutile de prendre tant de peines, car la simple rouille du fer est infiniment préférable au *mâche-fer*, qu'il est si difficile de purifier après bien des soins, que le meilleur parti est d'en abandonner l'usage aux Taillandiers. (*D. J.*)

MACHELIERES, adj. *en Anatomie*, se dit des dents molaires. *Voyez* MOLAIRE.

MACHÆRA, s. f. (*Hist. anc.*) machere, arme offensive des anciens. C'étoit l'épée espagnole que l'infanterie légionnaire des Romains portoit, & qui la rendit si redoutable, quand il falloit combattre de près; c'étoit une espece de sabre court & renforcé, qui frappoit d'estoc & de taille, & faisoit de terribles exécutions. Tite-Live raconte que les Macédoniens, peuples d'ailleurs si aguerris, ne purent voir sans une extrême surprise, les blessures énormes que les Romains faisoient avec cette arme. Ce n'étoient rien moins que des bras & des têtes coupées d'un seul coup de tranchant; des têtes à demi-fendues, & des hommes éventrés d'un coup de pointe. Les meilleures armes offensives n'y résistoient pas; elles coupoient & perçoient les casques & les cuirasses à l'épreuve: on ne doit point après cela s'étonner si les batailles des anciens étoient si sanglantes. (*G*)

MACHERA, (*Hist. nat.*) pierre fabuleuse dont parle Plutarque dans son traité *des fleuves*. Il dit qu'elle se trouvoit en Phrygie sur le mont Berecinthus; qu'elle ressembloit à du fer, & que celui qui la trouvoit au tems de la célébration des mysteres de la mere des dieux, devenoit fou & furieux. *Voyez* Boetius de Boot. *de lapidib.*

MACHEMOURE, s. f. (*Marine.*) On donne ce nom aux plus petits morceaux qui viennent du biscuit écrasé ou égrené. Lorsque les morceaux de biscuits sont de la grosseur d'une noisette, ils ne sont pas réputés *machemoure*, & les équipages doivent le recevoir comme faisant partie de leur ration, suivant l'ordonnance de 1689. *liv. X. tit. III. art.* 15. (*Z*)

MACHER, v. act. (*Gram.*) c'est briser & moudre un tems convenable les alimens sous les dents. Plus les alimens sont *mâchés*, moins ils donnent de travail à l'estomac. On ne peut trop recommander de *mâcher*, c'est un moyen sûr de prévenir plusieurs maladies, mais difficile à pratiquer. Il n'y a peut-être aucune habitude plus forte que celle de manger vîte. *Mâcher* se dit au figuré. Je lui ai donné sa besogne toute *mâchée*. Il y a des peuples septentrionaux qui tuent leurs peres quand ils n'ont plus de dents. Un habitant de ces contrées demandoit à un des nôtres ce que nous faisions de nos vieillards quand ils ne *mâchoient* plus. Il auroit pû lui répondre, nous *mâchons* pour eux. Il ne faut quelquefois qu'un mot frappant qui reveille dans un souverain le sentiment de l'humanité, pour lui faire reconnoître & abolir des usages barbares.

MACHER SON MORS, (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui remue son mors dans sa bouche, comme s'il vouloit le *mâcher*. Cette action attire du cerveau une écume blanche & liée, qui témoigne qu'il a de la vigueur & de la santé, & qui lui humecte & rafraîchit continuellement la bouche.

MACHEROPSON, s. m. (*Hist. anc.*) *voyez* MACHÆRA.

MACHETTE, (*Ornith.*) *voyez* HULOTTE.

MACHICOULIS *ou* MASSICOULIS, s. m. sont en *termes de Fortification*, des murs dont la partie extérieure avance d'environ 8 ou 10 pouces sur l'inférieure; elle est soutenue par des especes de suports de pierre de taille, disposés de maniere qu'entre leurs intervalles on peut découvrir le pié du mur sans être découvert par l'ennemi. Ces *machicoulis* étoient fort en usage dans l'ancienne fortification. Dans la nouvelle on s'en sert quelquefois aux redoutes de maçonnerie, placées dans des endroits éloignés des places: comme ces sortes d'ouvrages ne sont pas flanqués, l'ennemi pourroit les détruire aisément par la mine, si l'accès du pié du mur lui étoit permis; c'est un inconvénient auquel on remédie par les *machicoulis*. *Voyez* REDOUTES A MACHICOULIS. On n'emploie pas cet ouvrage dans les lieux destinés à resister au canon, mais dans les forts qu'on veut conserver & mettre à l'abri des partis.

MACHIAN, (*Géog.*) l'une des îles Moluques, dans l'Océan oriental; elle a environ 7 lieues de tour. *Long.* 144. 50. *lat.* 16. (*D. J.*)

MACHIAVELISME, s. m. (*Hist. de la Philos.*) espece de politique détestable qu'on peut rendre en deux mots, par l'art de tyranniser, dont Machiavel le florentin a répandu les principes dans ses ouvrages.

Machiavel fut un homme d'un génie profond & d'une érudition très-variée. Il sut les langues anciennes & modernes. Il posséda l'histoire. Il s'occupa de la morale & de la politique. Il ne négligea pas les lettres. Il écrivit quelques comédies qui ne sont pas sans mérite. On prétend qu'il apprit à regner à César Borgia. Ce qu'il y a de certain, c'est que la puissance despotique de la maison des Médicis lui fut odieuse, & que cette haine, qu'il étoit si bien dans ses principes de dissimuler, l'exposa à de longues & cruelles persécutions. On le soupçonna d'être entré dans la conjuration de Soderini. Il fut pris & mis en prison; mais le courage avec lequel il resista aux tourmens de la question qu'il subit, lui sauva la vie. Les Médicis qui ne purent le perdre dans cette occasion, le protégerent, & l'engagerent par leurs bienfaits à écrire l'histoire. Il le fit; l'expérience du passé ne le rendit pas plus circonspect. Il trempa encore dans le projet que quelques citoyens formerent d'assassiner le cardinal Jules de Médicis, qui fut dans la suite élevé au souverain pontificat sous le nom de Clément VII. On ne put lui opposer que les éloges continuels qu'il avoit fait de Brutus & Cassius. S'il n'y en avoit pas assez pour le condamner à mort, il y en avoit autant & plus qu'il n'en falloit pour le châtier par la perte de ses pensions: ce qui lui arriva. Ce nouvel échec le précipita dans la misere, qu'il supporta pendant quelque tems. Il mourut à l'âge de 48 ans, l'an 1527, d'un médicament qu'il s'administra lui-même comme un préservatif contre la maladie. Il laissa un fils appellé Luc Machiavel. Ses derniers discours, s'il est permis d'y ajoûter foi, furent de la derniere impiété. Il disoit qu'il aimoit mieux être dans l'enfer avec Socrate, Alcibiade, César, Pompée, & les autres grands hommes de l'antiquité, que dans le ciel avec les fondateurs du christianisme.

Nous avons de lui huit livres de l'histoire de Florence, sept livres de l'art de la guerre, quatre de la république, trois de discours sur Tite-Live, la vie de Castruccio, deux comédies, & les traités du prince & du sénateur.

Il y a peu d'ouvrages qui ait fait autant de bruit que le traité du prince: c'est-là qu'il enseigne aux souverains à fouler aux piés la religion, les regles de la justice, la sainteté des pacts & tout ce qu'il y a de sacré, lorsque l'intérêt l'exigera. On pourroit intituler le quinzieme & le vingt-cinquieme chapitres des circonstances où il convient au prince d'être un scélérat.

Comment expliquer qu'un des plus ardens défenseurs de la monarchie soit devenu tout-à-coup un infâme apologiste de la tyrannie? le voici. Au reste, je n'expose ici mon sentiment que comme une idée qui n'est pas tout-à-fait destituée de vraissemblance. Lorsque Machiavel écrivit son traité du prince, c'est comme s'il eût dit à ses concitoyens, *lisez bien cet ouvrage. Si vous acceptez jamais un maitre, il sera tel que je vous le peins*;

peins: *voilà la bête féroce à laquelle vous vous abandonnerez*. Ainſi ce fut la faute de ſes contemporains, s'ils méconnurent ſon but: ils prirent une ſatyre pour un éloge. Bacon le chancelier ne s'y eſt pas trompé, lui, lorſqu'il a dit: cet homme n'apprend rien aux tyrans, ils ne ſavent que trop bien ce qu'ils ont à faire, mais il inſtruit les peuples de ce qu'ils ont à redouter. *Eſt quod gratias agamus Machiavello & hujus modi ſcriptoribus, qui apertè & indiſſimulanter proferunt quod homines facere ſolcant, non quod debeant.* Quoi qu'il en ſoit, on ne peut guere douter qu'au moins Machiavel n'ait preſſenti que tôt ou tard il s'éleveroit un cri général contre ſon ouvrage, & que ſes adverſaires ne réuſſiroient jamais à démontrer que ſon prince n'étoit pas une image fidele de la plûpart de ceux qui ont commandé aux hommes avec le plus d'éclat.

J'ai oui dire qu'un philoſophe interrogé par un grand prince ſur une réfutation qu'il venoit de publier du *machiavéliſme*, lui avoit répondu: „ ſire, je penſe que la „ premiere leçon que Machiavel eût donné à ſon diſ„ ciple, c'eût été de réfuter ſon ouvrage „. (1)

MACHIAVELISTE, ſ. m. (*Gramm. & Moral.*) homme qui ſuit dans ſa conduite les principes de Machiavel, qui conſiſtent à tendre à ſes avantages particuliers par quelques voies que ce ſoit. Il y a des *Machiavéliſtes* dans tous les états.

MACHICATOIRE, ſ. m. (*Gramm. & Méd.*) toute ſubſtance médicamenteuſe qu'on ordonne à un malade de tenir dans ſa bouche, & de mâcher, ſoit qu'il en doive avaler, ſoit qu'il en doive rejetter le ſuc. Le tabac eſt un *machicatoire*.

MACHICORE, (*Géog.*) grand pays de l'île de Madagaſcar: ſa longueur peut avoir, ſelon Flacourt 70 lieues de l'eſt à l'oueſt, & autant du nord au ſud; il a environ 50 lieues de large; mais tout ce pays des *Machicores* a été ruiné par les guerres, ſans qu'on l'ait cultivé depuis. Les habitans vivent dans les bois, & ſe nourriſſent de racines, & des bœufs ſauvages qu'ils peuvent attraper. (*D. J.*)

MACHICOT, ſ. m. (*Hiſt. eccleſ.*) c'eſt, dit le dictionnaire de Trévoux, un officier de l'égliſe de Notre-Dame de Paris, qui eſt moins que les bénéficiers, & plus que les chantres à gage. Ils portent chappe aux fêtes ſemi-doubles, & tiennent chœur. De *machicot* on a fait le verbe *machicoter*, qui ſignifie altérer le chant, ſoit en le rendant plus léger, ſoit en le rendant plus ſimple ou plus compoſé, ſoit en prenant les notes de l'accord, en un mot en ajoûtant de l'agrément à la mélodie & à l'harmonie.

MACHINAL, adj. (*Gram.*) ce que la machine exécute d'elle-même, ſans aucune participation de notre volonté: deux exemples ſuffiront pour faire diſtinguer le mouvement *machinal*, du mouvement qu'on appelle *libre* ou *volontaire*. Lorſque je fais un faux pas, &

que je vais tomber du côté droit, je jette en avant & du côté oppoſé mon bras gauche, & je le jette avec la plus grande vîteſſe que je peux; qu'en arrive-t-il? C'eſt que par ce moyen non réfléchi je diminue d'autant la force de ma chûte. Je penſe que cet artifice eſt la ſuite d'une infinité d'expériences faites dès la premiere jeuneſſe, que nous apprenons ſans preſque nous en appercevoir, à tomber le moins rudement qu'il eſt poſſible dès nos premiers ans, & que ne ſachant plus comment cette habitude s'eſt formée, nous croyons, dans un âge plus avancé, que c'eſt une qualité innée de la machine; c'eſt une chimere que cette idée. Il y a ſans doute actuellement quelque femme dans la ſociété, déterminée à s'aller jetter ce ſoir entre les bras de ſon amant, & qui n'y manquera pas. Si je ſuppoſe cent mille femmes tout-à-fait ſemblables à cette premiere femme, de même âge, de même état, ayant des amans tous ſemblables, le même tempérament, la même vie antérieure, dans un eſpace conditionné de la même maniere; il eſt certain qu'un être élevé au-deſſus de ces cent mille femmes les verroit toutes agir de la même maniere, toutes ſe porter entre les bras de leurs amans, à la même heure, au même moment, de la même maniere: une armée qui fait l'exercice & qui eſt commandée dans ſes mouvemens; des capucins de carte qui tombent tous les uns à la file des autres, ne ſe reſſembleroint pas davantage; le moment où nous agiſſons paroiſſant ſi parfaitement dépendre du moment qui l'a précédé, & celui-ci du précédent encore; cependant toutes ces femmes ſont libres, & il ne faut pas confondre leurs actions quand elles ſe rendent à leurs amans, avec leur action, quand elles ſe ſecourent *machinalement* dans une chûte. Si l'on ne faiſoit aucune diſtinction réelle entre ces deux cas, il s'enſuivroit que notre vie n'eſt qu'une ſuite d'inſtans néceſſairement tels, & néceſſairement enchaînés les uns aux autres; que notre volonté n'eſt qu'un acquieſcement néceſſaire à être ce que nous ſommes néceſſairement dans chacun de ces inſtans, & que notre liberté eſt un mot vuide de ſens: mais en examinant les choſes en nous-mêmes, quand nous parlons de nos actions & de celles des autres, quand nous les louons ou que nous les blamons, nous ne ſommes certainement pas de cet avis. (2)

MACHINATION, (*Droit françois*.) La *machination* eſt une action par laquelle on dreſſe une embuche à quelqu'un, pour le ſurprendre par adreſſe ou par artifice; l'attentat eſt un outrage & violence qu'on fait à quelqu'un. Suivant l'ordonnance de Blois, il faut pour établir la peine de l'aſſaſſinat, réunir la *machination* & l'attentat; „ nous voulons, dit l'ordonnance, la ſeule „ *machination* & attentat, être punis de peine *de mort*, „ la conjonction &, eſt copulative: mais ſelon l'ordonnance criminelle, pour être puni de la peine de l'aſſaſſinat, la *machination* ſeule ſuffit, encore qu'il n'y ait eû

(1) On écrit dans cet article que Nicolas Machiavel, *fut un des plus ardens défenſeurs de la Monarchie*, & que depuis il devint tout-à-coup *un infame apologiſte de la Tyrannie*. Je crois qu'on doit appeller Machiavel, le défenſeur de la *liberté*, & non pas celui de la *Monarchie*.

Machiavel fut ſecretaire de la République de Florence, dont il prit la défenſe tant par ſes écrits, que par ſes conſeils: pour mieux opprimer la puiſſante famille des Medicis, il entra dans la conjuration des Soderini, & dans une autre où l'on travailloit à attenter à la vie du Cardinal Jules de Medicis, qui depuis a été Pape ſous le nom de Clement VII. on a encore à preſent pluſieurs lettres de Machiavel qu'il avoit écrites au nom de la République de Florence dans le tems qu'elle étoit ſur ſa decadence, mais il n'a pas été témoin de ſon oppreſſion par les armes de Charles V. & du Duc Alexandre, puiſqu'il eſt mort en 1527 âgé de 48 ans; mais comme les magnifices éloges qu'il avoit fait de Brutus, & de Caſſius, tendoient à animer les Florentins, & à les determiner à prendre la défenſe de leur République, il n'eſt pas hors de vraiſſemblance que la traité du Prince, ne tendît à la même fin, & que Machiavel n'ait fait l'apologie de la Tyrannie que dans la vûe d'exciter, & d'engager ces mêmes citoyens à en concevoir de l'abomination.

Les reflexions du ſçavant Brucher à ce ſujet méritent d'être lûes: elles ſont dans le tome dernier de ſon hiſtoire philoſophique, on y trouvera un article très-intéreſſant qui regarde Machiavel.

Brucher eſt d'avis que c'eſt injuſtement qu'on a accuſé Machiavel d'avoir été athée, mais Jean François Budée dans ſon traité de l'athéiſme dit que Theophile Rainaud, Antoine Poſſevin, Paul Giove, & d'autres auteurs, ont rangé Machiavel dans le nombre des athées. Tout s'accordent pour aſſurer unanimement que ce Politique a été un grand maître en matiere d'empieté, & de doctrines pernicieuſes: ſes apologiſtes l'excuſent en diſant que Machiavel n'avoit fait que renouveller ce qu' Ariſtote, par des Maximes, & par des principes, & ce que Corn. Tacite par des exemples avoient enſeigné avant lui. (*A*)

(2) Pour diſtinguer les mouvemens, & les actions machinales des libres & volontaires, il n'eſt pas néceſſaire de s'imaginer cent mille femmes, *toutes agir de la même maniere, toutes ſe porter entre les bras de leurs amans*. Mais l'obſervation qu'il faudra faire c'eſt qu'une partie de ces femmes changera de ſentiment, que d'autres réfléchiront ſur la honte qu'il y a de ſuivre ainſi le premier mouvement & l'impetuoſité de leur paſſion, que d'autres enfin écouteront la violence de leur caprice: c'eſt ce qui ne reſulte pas tant de la volonté, & de la liberté que ces cent mille femmes ont en partage, que de l'expérience journaliere. L'auteur de cet article en paſſant ainſi de ce que peut faire une femme, à la poſſibilité de cent mille qui font la même choſe, & en ornant cet exemple par la comparaiſon des ſoldats qui agiſſent tous également par crainte & par interêt, & des capucins de papier, ou de carton, qu'on fait mouvoir machinalement, fait voir clairement qu'il conſidere les hommes comme de pures machines qui operent par la ſeule néceſſité, & que la liberté *eſt un mot vuide de ſens*. Rien de plus facile que de s'appercevoir, combien un tel raiſonnement, eſt abſurde, faux & pernicieux. Sur la fin de ce même article, l'auteur ſemble ſe dedire & reconnoître ſon erreur, lorſqu'il dit que toutes les fois que nous louons, ou que nous blâmons nous propres actions, & celles des autres, nous ſommes perſuadés de la liberté des actions humaines; mais il ne ſuffit pas de faire cette ſimple déclaration; il faudroit ajouter que c'eſt la raiſon, & l'évidence qui nous convainquent de la liberté des actions humaines, & que cette liberté n'eſt pas ſeulement apparente mais qu'elle eſt vraie & réelle; notre vie n'eſt donc pas *une ſuite d'inſtans néceſſairement tels, & néceſſairement enchaînés les uns aux autres*. C'eſt pour cela que les actes de notre volonté ne ſont pas *un acquieſcement néceſſaire à être ce que nous ſommes néceſſairement dans chacun de ces inſtans*. L'auteur paroît en convenir; mais la maniere dont il s'explique dans ſes réflexions prouve le contraire. Le lecteur doit donc réfléchir que le fataliſme qui domineroit dans le monde, dans la ſuppoſition que l'homme n'eût pas le don de la liberté, détruit la religion, la raiſon, & l'expérience même.

Les Métaphyſiciens les plus accredités, tels que Leibnitz Chubl, Wolfius, Moniglia, Genoveſe, & autres, démontrent avec évidence les abſurdités & les paralogiſmes dans les quels tombent les fataliſtes; ils ont expliqué la diſtinction & la différence qu'il y a entre les actions purement machinales, & celles qui ſont libres & volontaires. (*A*)

que la seule *machination*, où le seul attentat; *ou*, est une conjonction disjonctive & alternative.

Suivant donc la jurisprudence de France, il n'est pas nécessaire que l'assassin ait attenté immédiatement à la vie de celui qui est l'objet de son dessein criminel, il suffit qu'il ait *machiné* l'assassinat. En conséquence, par arrêt du parlement, un riche juif ayant engagé son valet à donner des coups de bâton à un joueur d'instrumens, amant de sa maîtresse, ils furent tous deux condamnés à être roués, ce qui fut exécuté réellement à l'égard du valet, & en effigie à l'égard du maître: on punit donc alors la *machination*, qui n'avoit été suivie d'aucun attentat. M. de Montesquieu fait voir que cette loi est trop dure. (*D. J.*)

MACHINE, s. f. (*Hydraul.*) Dans un sens général signifie ce qui sert à augmenter & à regler les forces mouvantes, ou quelque instrument destiné à produire du mouvement de façon à épargner ou du tems dans l'exécution de cet effet, ou de la force dans la cause. *Voyez* MOUVEMENT & FORCE.

Ce mot vient du grec μηχανὴ, *machine*, *invention*, *art*. Ainsi une *machine* consiste encore plûtôt dans l'art & dans l'invention que dans la force & dans la solidité des matériaux.

Les *machines* se divisent en simples & composées; il y a six *machines* simples auxquelles toutes les autres *machines* peuvent se réduire, la balance & le levier, dont on ne fait qu'une seule espece, le treuil, la poulie, le plan incliné, le coin & la vis. *Voyez* BALANCE, LEVIER, &c. On pourroit même réduire ces six *machines* à trois, le levier, le plan incliné & le coin; car le treuil & la poulie se rapportent au levier, & la vis au plan incliné & au levier. Quoi qu'il en soit, à ces six machines simples M. Varignon en ajoute une septieme qu'il appelle *machine funiculaire*, *voyez* FUNICULAIRE.

Machine composée, c'est celle qui est en effet composée de plusieurs *machines* simples combinées ensemble.

Le nombre des *machines composées* est à-présent presqu'infini, & cependant les anciens semblent en quelque maniere avoir surpassé de beaucoup les modernes à cet égard; car leurs *machines* de guerre, d'architecture, &c. telles qu'elles nous sont décrites, paroissent supérieures aux nôtres.

Il est vrai que par rapport aux *machines* de guerre, elles ont cessé d'être si nécessaires depuis l'invention de la poudre, par le moyen de laquelle on a fait en un moment ce que les béliers des anciens & leurs autres *machines* avoient bien de la peine à faire en plusieurs jours.

Les *machines* dont Archimede se servit pendant le siége de Syracuse, ont été fameuses dans l'antiquité; cependant on révoque en doute aujourd'hui la plus grande partie de ce qu'on en raconte. Nous avons très-grands recueils de *machines* anciennes & modernes, & parmi ces recueils, un des principaux est celui des *machines* approuvées par l'académie des Sciences, imprimé en 6 volumes in-4°. On peut aussi consulter les recueils de Ramelli, de Lupold, & celui des *machines* de Zabaglia, homme sans lettres, qui par son seul génie a excellé dans cette partie.

Machine architectonique est un assemblage de pieces de bois tellement disposées, qu'au moyen de cordes & de poulies un petit nombre d'hommes peut élever de grands fardeaux & les mettre en place, telles sont les grues, les crics, &c. *Voyez* GRUE, GRIC, &c.

On a de la peine à concevoir de quelles *machines* les anciens peuvent s'être servis pour avoir élevé des pierres aussi immenses que celles qu'on trouve dans quelques bâtimens anciens.

Lorsque les Espagnols firent la conquête du Pérou, ils furent surpris qu'un peuple qu'ils croyoient sauvage & ignorant fût parvenu à élever des masses énormes, à bâtir des murailles dont les pierres n'étoient pas moindres que de dix piés en quarré, sans avoir d'autres moyens de charrier qu'à force de bras, en traînant leur charge, & sans avoir seulement l'art d'échaffauder; pour y parvenir, ils n'avoient point d'autre méthode que de hausser la terre contre leur bâtiment à mesure qu'il s'élevoit, pour l'ôter après.

Machine hydraulique ou *machine à eau*, signifie ou bien une simple *machine* pour servir à conduire ou élever l'eau, telle qu'une écluse, une pompe, &c. ou bien un assemblage de plusieurs *machines* simples qui concourent ensemble à produire quelques effets hydrauliques, comme la *machine* de Marly. Dans cette machine le premier mobile est un bras de la riviere de Seine, lequel par son courant fait tourner plusieurs grandes roues qui menent des manivelles, & celles-ci des pistons qui élevent l'eau dans les pompes; d'autres pistons la forcent à monter dans des canaux le long d'une montagne jusqu'à un réservoir pratiqué dans une tour de pierre fort élevée au dessus du niveau de la riviere, & l'eau de ce reservoir est conduite à Versailles par le moyen d'un aqueduc. M. Weidler, professeur en Astronomie à Wirtemberg, a fait un traité des *machines hydrauliques*, dans lequel il calcule les forces qui font mouvoir la *machine* de Marly; il les évalue à 1000594 livres, & il ajoute que cette *machine* éleve tous les jours 11700000 livres d'eau à la hauteur de 500 piés. M. Daniel Bernoully, dans son *hydrodynamique*, *section* 9. a publié différentes remarques sur les *machines hydrauliques*, & sur le dernier degré de perfection qu'on leur peut donner.

Les pompes de la Samaritaine & du pont Notre-Dame à Paris, sont aussi des *machines hydrauliques*. La premiere a été construite pour fournir de l'eau au jardin des Tuileries, & la seconde en fournit aux différens quartiers de la ville. On trouve dans l'ouvrage de M. Belidor, intitulé, *architecture hydraulique*, le calcul de la force de plusieurs *machines* de cette espece. *Voyez* la description de plusieurs de ces *machines*, au *mot* HYDRAULIQUE.

Les *machines* militaires des anciens étoient de trois especes: les premieres servoient à lancer des fleches, comme le scorpion; des pierres ou des javelines, comme la catapulte; des traits ou des boulets, comme la baliste; des dards enflammés, comme le pyrobole: les secondes servoient à battre des murailles, comme le bélier: les troisiemes enfin, à couvrir ceux qui approchoient des murailles des ennemis, comme les tours de bois, &c. *Voyez* SCORPION, CATAPULTE, &c.

Pour calculer l'effet d'une *machine*, on la considere dans l'état d'équilibre, c'est-à-dire dans l'état où la puissance qui doit mouvoir le poids ou surmonter la résistance, est en équilibre avec le poids ou la résistance. On a donné pour cela des méthodes aux *mots* EQUILIBRE & FORCES MOUVANTES, & nous ne les répéterons point ici; mais nous ne devons pas oublier de remarquer qu'après le calcul du cas de l'équilibre, on n'a encore qu'une idée très-imparfaite de l'effet de la *machine:* car comme toute *machine* est destinée à mouvoir, on doit la considérer dans l'état de mouvement, & alors il faut avoir égard, 1°. à la masse de la *machine*, qui s'ajoute à la résistance qu'on doit vaincre, & qui doit augmenter par conséquent la puissance; 2°. au frottement qui augmente prodigieusement la résistance, comme on le peut voir aux *mots* FROTTEMENT & CORDE, où l'on trouvera quelques essais de calcul à ce sujet. C'est principalement ce frottement & les lois de la résistance des solides, si différens pour les grands & pour les petits corps (*Voyez* RÉSISTANCE); ce sont, dis-je, ces deux causes qui font souvent qu'on ne sauroit conclure de l'effet d'une *machine* en petit à celui d'une autre *machine* semblable en grand, parce que les résistances n'y sont pas proportionnelles aux dimensions des *machines*. Sur les *machines* particulieres, *voyez* les différens *articles* de ce Dictionnaire, LEVIER, POULIE, &c. (*O*)

MACHINE DE BOYLE, est le nom qu'on donne quelquefois à la *machine* pneumatique, parce qu'on regarde ce physicien comme le premier inventeur de cette *machine*. Cependant il n'a fait réellement que la perfectionner, elle étoit inventée avant lui: c'est à Othon de Guericke, bourguemestre de Magdebourg, que l'on en doit la premiere idée. *Voyez* MACHINE PNEUMATIQUE, *au mot* PNEUMATIQUE. (*O*)

MACHINES MILITAIRES, ce sont en général toutes les *machines* qui servent à la guerre de campagne & à celle des siéges. Ainsi les *machines militaires* des anciens étoient le *bélier*, la *catapulte*, la *baliste*, &c. celles des modernes sont le *canon*, le *mortier*, &c. *Voyez* chacun de ces mots à leur article.

Il n'est pas rare de trouver des gens qui proposent de nouvelles *machines* ou de nouvelles inventions pour la guerre. Le chevalier de Ville rapporte dans son *traité de Fortification*, " qu'au siége de Saint-Jean d'Angely il „ y eut un personnage qui fit bâtir un pont grand à mer- „ veille, soutenu sur quatre roues, tout de bois, avec „ lequel il prétendoit traverser le fossé, & depuis la con- „ trescarpe jusque sur le parapet des remparts, faire pas- „ ser par-dessus icelui 15 ou 20 soldats à couvert. Il fit „ faire la *machine*, qui coûta douze ou quinze mille „ écus; & lorsqu'il fut question de la faire marcher avec „ 50 chevaux qu'on avoit attelés, soudain qu'elle fut „ ébranlée, elle se rompit en mille pieces avec un bruit „ effroyable. La même chose arriva d'une autre à Lu- „ nel

„ nel qui coûtoit moins que celle-là, & réussit ainsi que „ l'autre.

„ J'en ai vu, continue le même auteur, qui promettoient pouvoir jetter avec une *machine* 50 hommes „ tout-à-la-fois depuis la contrescarpe jusque dans le bastion, armés à l'épreuve du mousquet; d'autres de „ réduire en cendre les villes entieres, voire les murailles mêmes, sans que ceux de dedans y pussent donner remede, quand bien leurs maisons seroient terrassées. Enfin on ne voit aucun effet de ces promesses, „ & le plus souvent ou c'est folie ou malice pour attraper l'argent du prince qui les croit „. Le chevalier de Ville prétend & avec raison, qu'il ne faut pas se livrer aisément à ces faiseurs de miracles qui proposent des choses extraordinaires, à moins qu'ils n'en fassent premierement l'expérience à leurs dépens. Ce n'est pas, dit-il, que je blâme toutes sortes de *machines:* on en a fait, & on en invente tous les jours de très-utiles; mais je parle de ces extraordinaires qu'on juge par raison ne pouvoir être mises en œuvre & faire les effets qu'on propose. Il ne faut jamais sur une chose si douteuse fonder totalement un grand dessein; on doit en faire l'épreuve à loisir lorsqu'on n'en a pas besoin, afin d'être assuré de leur effet au besoin. (*Q*)

Machine infernale, (*Art. milit.*) c'est un bâtiment à trois ponts chargé au premier de poudre, au second de bombes & de carcasses & au troisieme de barils cerclés de fer pleins d'artifices, son tillac aussi comblé de vieux canons & de mitraille, dont on s'est quelquefois servi pour essayer de ruiner des villes & différens ouvrages.

Les Anglois ont essayé de bombarder ou ruiner plusieurs des villes maritimes de France, & notamment Saint Malo, avec des *machines* de cette espece, mais sans aucun succès.

Celui qui les mit le premier en usage, fut un ingénieur italien, nommé *Frédéric Jambelli*. Durant le siége qu'Alexandre de Parme avoit mis devant Anvers, où les Hollandois se défendirent long-tems avec beaucoup de constance & de bravoure; l'Escaut est extraordinairement large au-dessus & au-dessous d'Anvers, parce qu'il approche-là de son embouchure; Alexandre de Parme, malgré cela, entreprit de faire un pont de 2400 piés de long au-dessous de cette place pour empêcher les secours qui pourroient venir de Zélande. Il en vint à bout, & il ne s'étoit point fait jusqu'alors d'ouvrage en ce genre comparable à celui-là. Ce fut contre ce pont que Jambelli destina ses *machines infernales*. Stradon dans cet endroit de son histoire, une des mieux écrites de ces derniers tems, fait une belle description de ces *machines* & de la maniere dont on s'en servoit. Je vais le traduire ici.

„ Ceux qui défendoient Anvers, dit cet auteur, ayant „ achevé l'ouvrage qu'ils préparoient depuis long-tems „ pour la ruine du pont, donnerent avis de cela à la „ flotte qui étoit au-delà du pont du côté de la Zélande, que le quatrieme d'Avril leurs vaisseaux sortiroient du port d'Anvers sur le soir; qu'ainsi ils se „ tinssent prêts pour passer avec le convoi des munitions par la breche qu'on feroit infailliblement au pont. „ Je vais, continue l'historien, décrire la structure des „ bateaux d'Anvers & leurs effets, parce qu'on n'a rien „ vu dans les siecles passés de plus prodigieux en cette „ matiere, & je tirerai ce que je vais en dire des lettres „ d'Alexandre de Parme au roi d'Espagne Philippe II. „ & de la relation du capitaine Tuc.

„ Frédéric Jambelli ayant passé d'Italie en Espagne „ pour offrir son service au roi, sans pouvoir obtenir „ audience, se retira piqué du mépris que l'on faisoit „ de sa personne, dit en partant que les Espagnols entendroient un jour parler de lui d'une maniere à se „ repentir d'avoir méprisé ses offres. Il se jetta dans Anvers, & il y trouva l'occasion qu'il cherchoit de mettre ses menaces à exécution. Il construisit quatre bateaux plats, mais très-hauts de bords, & d'un bois „ très-fort & très-épais, & imagina le moyen de faire „ des mines sur l'eau de la maniere suivante. Il fit dans „ le fond des bateaux & dans toute leur longueur une „ maçonnerie de brique & de chaux, de la hauteur d'un „ pié & de la largeur de cinq. Il éleva tout à l'entour „ & aux côtés de petites murailles, & fit la chambre „ de sa mine haute & large de trois piés; il la remplit „ d'une poudre très-fine qu'il avoit fait lui-même, & „ la couvrit avec des tombes, des meules de moulin, „ & d'autres pierres d'une extraordinaire grosseur; il mit „ par-dessus des boulets, des monceaux de marbre, des „ crocs, des clous & d'autre ferraille, & bâtit sur tout „ cela comme un toît de grosses pierres. Ce toît n'étoit „ pas plat, mais en dos d'âne, afin que la mine venant „ à crever, l'effet ne s'en fit pas seulement en-haut, mais „ de tous côtés. L'espace qui étoit entre les murailles „ de la mine & les côtés des bateaux, fut rempli de „ pierres de taille maçonnées & de poutres liées avec „ les pierres par des crampons de fer. Il fit sur toute „ la largeur des bateaux un plancher de grosses planches, „ qu'il couvrit encore d'une couche de brique, & sur „ le milieu il éleva un bucher de bois poissé pour l'allumer, quand les bateaux démareroient, afin que les „ ennemis les voyant aller vers le pont, crussent que ce „ n'étoient que des bateaux ordinaires qu'on envoyoit „ pour mettre le feu au pont. Pour que le feu ne manquât pas de prendre à la mine, il se servit de deux „ moyens. Le premier fut une meche ensoufrée d'une „ certaine longueur proportionnée au tems qu'il falloit „ pour arriver au pont, quand ceux qui les conduiroient „ les auroient abandonnés & mis dans le courant. L'autre moyen dont il se servit pour donner le feu à la „ poudre étoit un de ces petits horloges à réveils-matin, „ qui en se détendant après un certain tems battent le „ fusil. Celui-ci faisant feu devoit donner sur une traînée „ de poudre qui aboutissoit à la mine.

„ Ces quatre bateaux ainsi préparés devoient être accompagnés de treize autres où il n'y avoit point de „ mine, mais qui étoient de simples brûlots. On avoit „ su dans le camp des Espagnols qu'on préparoit des „ brûlots dans le port d'Anvers; mais on n'y avoit nul „ soupçon de l'artifice des quatre bateaux, & Alexandre de Parme crut que le dessein des ennemis étoit „ seulement d'attaquer le pont en même tems au-dessus „ du côté d'Anvers, & au-dessous du côté de la Zélande. C'est pourquoi il renforça les troupes qu'il avoit „ dans les forts des digues voisines, & sur tout le pont, „ & y distribua ses meilleurs officiers, qu'il exposoit d'autant plus au malheur qui les menaçoit, qu'il sembloit „ prendre de meilleures mesures pour l'éviter. On vit „ sortir d'abord trois brûlots du port d'Anvers, & puis „ trois autres, & le reste dans le même ordre. On sonna l'allarme, & tous les soldats coururent à leurs postes sur le pont. Ces vaisseaux voguoient en belle ordonnance, parce qu'ils étoient conduits chacun par „ leurs pilotes. Le feu y étoit si vivement allumé qu'il „ sembloit que les vaisseaux mêmes brûloient, ce qui „ donnoit un spectacle qui eut fait plaisir aux spectateurs „ qui n'en n'eussent eu rien à craindre: car les Espagnols de leur côté avoient allumé un grand nombre „ de feux sur leurs digues & dans leurs forts. Les soldats étoient rangés en bataille sur les deux bords de „ la riviere & sur le pont, enseignes déployées, avec „ les officiers à leur tête; & les armes brilloient encore „ plus à la flamme qu'elles n'auroient fait au plus beau „ soleil.

„ Les matelots ayant conduit leurs vaisseaux jusqu'à „ deux mille pas du pont, firent prendre, sur-tout aux „ quatre où étoient les mines, le courant de l'eau, & „ se retirerent dans leurs esquifs; car pour ce qui est des „ autres ils ne se mirent pas si fort en peine de si bien „ diriger leur route: ceux-ci pour la plûpart échouerent „ contre l'estaccade & aux deux bords de la riviere. Un „ des quatre destinés à rompre le pont, fit eau & coula „ bas au milieu de la riviere; on en vit sortir une épaisse „ fumée sans autre effet. Deux autres furent poussés „ par un vent qui s'éleva, & portés par le courant vers „ Calloo au rivage du côté de la Flandre; il y eut pendant quelque tems sujet de croire que la même chose arriveroit au quatrieme, parce qu'il paroissoit aussi „ tourner du côté de la rive de Flandre; les soldats „ voyant tout cela, & que le feu paroissoit s'éteindre sur „ la plûpart des bateaux, commencerent à se moquer „ de ce grand appareil qui n'aboutissoit à rien; il y en „ eut même d'assez hardis pour entrer dans un des deux „ qui avoient échoué au bord, & ils y enfonçoient leurs „ piques sur le plancher pour découvrir ce qu'il y avoit „ dessous; mais dans ce moment, ce quatrieme vaisseau, „ qui étoit beaucoup plus fort que les autres, ayant brisé „ l'estaccade, continua sa route vers le pont. Alors les „ soldats espagnols que l'inquiétude reprit, jetterent un „ grand cri. Le duc de Parme qui étoit aussi attentif à „ la flotte hollandoise qui étoit au-dessous du pont du „ côté de Lillo, qu'aux brûlots qui venoient d'Anvers, „ accourut à ce cri. Il commanda aussi-tôt des soldats „ & des matelots; les uns pour détourner le vaisseau „ avec des crocs; les autres pour sauter dedans & y éteindre le feu, & se mit dans une espece de château de „ bois, bâti sur pilotis à la rive de Flandre, & auquel „ étoient attachés les premiers bateaux du pont. Il avoit „ avec lui les seigneurs de Roubais, Caëtan, Billi, Du-

„ guast,

„ guast, & les officiers du corps-de-garde de ce châ„ teau.

„ Il y avoit parmi eux un vieux enseigne, domesti„ que du prince de Parme, à qui ce prince fut en cette „ occasion redevable de la vie. Cet homme qui savoit „ quelque chose du métier d'ingénieur, soit qu'il fût in„ struit de l'habileté de Jambelli & du chagrin qu'on lui „ avoit fait en Espagne, soit par une inspiration de Dieu „ qui avoit voulu qu'Anvers fût pris par Alexandre de „ Parme, s'approcha de ce prince & le conjura de se „ retirer puisqu'il avoit donné tous les ordres nécessai„ res. Il le fit jusqu'à trois fois, sans que ce prince „ voulût suivre son conseil; mais l'enseigne ne se rebuta „ pas: & au nom de Dieu, dit-il à ce prince, en se „ jettant à ses piés croyez seulement pour cette fois le „ plus affectionné de vos serviteurs. Je vous assure que „ votre vie est ici en danger; & puis se relevant, il le „ tira après lui. Alexandre aussi surpris de la liberté de „ cet homme que du ton, en quelque façon inspiré, „ dont il lui parloit, le suivit, accompagné de Caëtan, „ & Duguast.

„ A peine étoient-ils arrivés au fort de Sainte-Ma„ rie, sur le bord de la riviere du côté de Flandre, „ que le vaisseau creva avec un fracas épouventable. „ On vit en l'air une nuée de pierres, de poutres, de „ chaînes, de boulets; le château de bois, auprès du„ quel la mine avoit joué, une partie des bateaux du pont, „ les canons qui étoient dessus, les soldats furent enle„ vés & jettés de tous côtés. On vit l'Escaut s'enfon„ cer en abyme, & l'eau poussée d'une telle violence „ qu'elle passa sur toutes les digues, & un pié au-dessus „ du fort de Sainte-Marie; on sentit la terre trembler „ à près de quatre lieues de-là; on trouva de ces gros„ ses tombes dont la mine avoit été couverte à mille „ pas de l'Escaut.

Un des autres bateaux qui avoit échoué contre le rivage de Flandre, fit encore un grand effet; il périt huit cens hommes de différent genre de mort; une infinité furent estropiés, & quelques-uns échapperent par des hazards surprenans.

Le vicomte de Bruxelle, dit l'historien, fut transporté fort loin, & tomba dans un navire sans se faire aucun mal. Le capitaine Tuc, auteur d'une relation de cette avanture, après avoir été quelque tems suspendu en l'air tomba dans la riviere; & comme il savoit nager, & que dans le mouvement du tourbillon qui l'emporta, sa cuirasse s'étoit détachée de son corps, il regagna le bord en nageant; enfin, un des gardes du prince de Parme fut porté de l'endroit du pont qui touchoit à la Flandre, à l'autre rivage du côté du Brabant, & ne se blessa qu'un peu à l'épaule en tombant. Pour ce qui est du prince de Parme, on le crut mort; car comme il étoit prêt d'entrer dans Sainte-Marie, il fut terrassé par le mouvement de l'air, & frappé en même tems entre les épaules & le casque d'une poutre; on le trouva évanoui & sans connoissance: mais il revint à lui un peu après, & la premiere chose qu'il fit fut de faire amener promptement quelques vaisseaux, non pas pour réparer la breche du pont, car il falloit beaucoup de temps pour cela, mais seulement pour boucher l'espace que la mine avoit ruiné, afin que le matin il ne parût point à la flotte hollandoise, qu'il y eût de passage ouvert; cela lui réussit. Les Hollandois voyant des soldats dans toute la longueur du pont qui n'avoit point été ruinée, & dans les bateaux dont on avoit bouché la breche, & entendant sonner de tous côtés les tambours & les trompettes, n'oserent tenter de forcer le passage. Cela donna le loisir aux Espagnols de réparer leur pont; & quelque tems après, Anvers fut contraint de capituler.

Voilà donc l'époque des *machines infernales* & de ces mines sur l'eau dont on a tant parlé dans les dernieres guerres, & qui ont fait bien plus de bruit que de mal; car nulle n'a eu un si bon succès à beaucoup près que celle de Jambelli en eut un au pont d'Anvers, quoiqu'à ces dernieres l'on eût ajoûté des bombes & des carcasses dont on n'avoit point encore l'usage dans le tems du siege de cette ville. *Histoire de la milice françoise*.

Pour donner une idée de la *machine infernale* échouée devant Saint-Malo, on en donne *fig. 6. Pl. XI.* de fortification, la coupe ou le profil.

B. C'est le fond de calle de cette *machine*, rempli de sable.

C. Premier pont rempli de vingt milliers de poudre, avec un pié de maçonnerie au-dessus.

D. Second pont garni de six cens bombes à feu & carcassieres, & de deux piés de maçonnerie au-dessus.

E. Troisieme pont au-dessus du gaillard, garni de cinquante barils à cercle de fer, remplis de toutes sortes d'artifices.

F. Canal pour conduire le feu aux poudres & aux amorces.

Le tillac, comme on le voit en *A*, étoit garni de vieux canons & d'autres vieilles pieces d'artillerie de différentes especes.

„ Si l'on avoit été persuadé en France que ces sor„ tes d'inventions eussent pû avoir une réussite infailli„ ble, il est sans difficulté que l'on s'en seroit servi dans „ toutes les expéditions maritimes, que l'on a terminées „ si glorieusement sans ce secours; mais cette incerti„ tude, & la prodigieuse dépense que l'on est obligé „ d'y faire, ont été cause que l'on a négligé cette ma„ niere de bombe d'une construction extraordinaire, que „ l'on a vûe long-tems dans le port de Toulon, & qui „ avoit été coulée & préparée pour un pareil usage; „ ce fut en 1688, & voici comme elle étoit faite, sui„ vant ce qu'en écrivit en ce tems-là un officier de „ Marine.

„ La bombe qui est embarquée sur la Flûte le Cha„ meau, est de la figure d'un œuf; elle est remplie de „ sept à huit milliers de poudre; on peut de-là juger de „ sa grosseur; on l'a placée au fond de ce bâtiment „ dans cette situation. Outre plusieurs grosses poutres „ qui la maintiennent de tous côtés, elle est encore ap„ puyée de neuf gros canons de fer de 18 livres de „ balle, quatre de chaque côté, & un sur le derriere „ qui ne sont point chargés, ayant la bouche en bas. „ Par dessus on a mis encore dix pieces de moindre „ grosseur avec plusieurs petites bombes & plusieurs éclats „ de canon, & l'on a fait une maçonnerie à chaux & „ à ciment qui couvre & environne le tout, où il est „ entré trente milliers de brique; ce qui compose com„ me une espece de rocher au milieu de ce vaisseau, „ qui est d'ailleurs armé de plusieurs pieces de canon „ chargées à crever, de bombes, carcasses & pots à feu, „ pour en défendre l'approche. Les officiers devant se „ retirer après que l'ingenieur aura mis le feu à l'amorce „ qui durera une heure, cette flûte doit éclater avec sa „ bombe, pour porter de toutes parts les éclats des bom„ bes & des carcasses, & causer par ce moyen l'em„ brasement de tout le port de la ville qui sera attaquée. „ Voilà l'effet qu'on s'en promet: on dit que cela cou„ tera au roi quatrevingt mille livres.

Suivant M. Deschiens de Ressons „ cette bombe fut „ faite dans la vûe d'une *machine infernale* pour Alger; „ & celles que les ennemis ont exécutées à Saint Malo „ & à Dunkerque, ont été faites à l'instar de celle-ci. „ Mais toutes ces *machines* ne vallent rien, parce qu'un „ bâtiment étant à flot, la poudre ne fait pas le cen„ tieme partie de l'effort qu'elle feroit sur un terrain fer„ me; la raison de cela est, que la partie la plus foible „ du bâtiment cédant lors de l'effet, cette bombe se „ trouvant surchargée de vieux canons, de bombes, car„ casses & autres, tout l'effort se fait par-dessous dans „ l'eau, ou dans la vase ou le sable; de sorte qu'il n'en „ peut provenir d'autre incommodité que quelques dé„ bris qui ne vont pas loin, & une fraction de vitres, „ tuiles, portes, & autres bagatelles, par la grande com„ pression de l'air causée par l'agitation extraordinaire; „ c'est pourquoi on l'a refondue, la regardant comme „ inutile.

„ Celle-ci contenoit huit milliers de poudre; elle avoit „ neuf piés de longueur, & cinq de diametre en dehors, „ six pouces d'épaisseur; mais quand je l'ai fait rompre, „ j'ai trouvé que le noyau avoit tourné dans le moule, „ & que toute l'épaisseur étoit presque d'un côté, & „ peu de choses de l'autre; ce qui ne se peut guere évi„ ter, parce que la fonte coulant dans le moule, rou„ git le chapelet de fer qui soutient le noyau, dont le „ grand poids fait plier le chapelet.

„ Il se rapportoit dessus un chapiteau, dans lequel étoit „ ajusté la fusée, qui s'arrêtoit avec deux barres de fer „ qui passoient dans les anses.

„ La fusée étoit un canon de mousquet rempli de „ composition bien battue; ce qui ne valoit rien, par la „ raison que la crasse du salpêtre bouchoit le canon lors„ que la fusée étoit brûlée à demi, ce qui faisoit étein„ dre la fusée. Ainsi les Anglois ont été obligés de „ mettre le feu au bâtiment de leur machine, pour qu'il „ parvînt ensuite à la poudre „. *Mémoires d'Artillerie*, par M. de Saint-Remy.

MACHINE A MATER, (*Marine*.) c'est celle qui sert à élever & poser les mâts dans un vaisseau; elle est faite à peu près comme une grue ou un engin que l'on place sur un ponton. Quelquefois on ne se sert que d'un ponton avec un mât, un vindas avec un cabestan, & des seps de drisse. (*Z*)

Machine, *en Architecture*, est un assemblage de pieces de bois disposées, de maniere qu'avec le secours de poulies, mouffles & cordages, un petit nombre d'hommes peuvent enlever de gros fardeaux, & le poser en place, comme sont le vindas, l'engin, la grue, le grueau, le treuil, *&c.* qui se montent & démontent selon le besoin qu'on en a. *Voyez nos Pl. de Charp.*

Machine pyrique, (*Artificier.*) c'est un assemblage de pieces d'artifice, rangées sur une carcasse de tringles de bois ou de fer, disposées pour les recevoir & diriger la communication de leurs feux, comme sont celles qui paroissent depuis quelques années sur le théâtre italien à Paris.

Machine, (*Peinture.*) terme dont on se sert en Peinture, pour indiquer qu'il y a une belle intelligence de lumiere dans un tableau. On dit voilà une belle *machine*; ce peintre entend bien la *machine*. Et lorsqu'on dit une *grande machine*, il signifie non-seulement belle intelligence de lumieres, mais encore grande ordonnance, grande composition.

Machine a forer, *voyez à l'article* forer. Cette *machine* soulage l'ouvrier, lorsque les pieces qu'il a à percer ne peuvent l'être à la poitrine. L'ouvrier fore à la poitrine, lorsqu'il pose la palette à forer contre sa poitrine, qu'il appuie du bout rond le foret contre la palette, & qu'en poussant & faisant tourner le foret avec l'archet, il fait entrer le bout aigu du foret dans la piece à percer. La *machine* qui le dispense de cette fatigue, est composée de trois pieces, la palette, la vis & l'écrou à queue. La palette est toute de fer; le bout de sa queue est recourbé en crochet: ce crochet ou cette queue recourbée, se place dans l'épaisseur de l'établi. Au-dessous de la palette il y a un œil qui correspond à la boîte de l'étau, pour recevoir la vis de la *machine à forer*. A un des bouts de la vis il y a un crochet en rond, qui sert à accrocher cette vis sur la boîte, & la partie taraudée passe par l'œil de la queue de la palette. C'est à la partie qui excede l'œil, que se met l'écrou à queue, de sorte que le compagnon qui a posé le crochet de la palette à une distance convenable de l'étau, suivant la longueur du forêt, en tournant l'écrou, force la palette sur laquelle est posé le foret, à le presser contre la piece qu'il veut percer, & qui est entre les mâchoires de l'étau. Au moyen de la vis & des autres parties de cette *machine*, l'ouvrier a toute sa force, & réussit en très-peu de tems à forer une piece dont il ne viendroit peut-être jamais à bout.

Machine pour la tire, *instrument du métier d'étoffe de soie*. Ce qu'on appelle *machine* pour servir au métier des étoffes de soie est d'une si grande utilité, qu'avant qu'elle eût été inventée par le sieur Garon de Lyon, il falloit le plus souvent deux filles à chaque métier d'étoffes riches pour tirer; depuis qu'elle est en usage, il n'en faut qu'une, ce qui n'est pas une petite économie, outre qu'au moyen de cette *machine* l'étoffe se fait infiniment plus nette.

Le corps de cette *machine* est simple; c'est aussi sa simplicité qui en fait la beauté: c'est un bois de trois pouces en quarré qui descend de l'estave du métier au côté droit de la tireuse, qui va & vient librement. De ce bois quarré, il se présente à côté du temple deux fourches rondes, & une troisieme qui est aussi ronde qui tient les deux autres; elle monte directement à côté du premier bois dont il est ci-dessus parlé. La fille pour se servir de cette *machine*, tire à elle son lacs, passe la main derriere, & entrelace ses cordes de temple entre les deux fourches qui sont à côté, & après les avoir enfilées, elle prend la fourche qui monte en haut, & à mesure qu'elle la descend en la tirant, elle fait faire en même tems un jeu aux deux fourches qui embrassent les cordes. Par ce mouvement elle tire net, & facilite l'ouvrier à passer sa navette sans endommager l'étoffe. Après que le coup est passé, elle laisse partir sa *machine* qui s'en retourne d'elle même sans poids ni contre-poids pour la renvoyer; la main seule de la tireuse suffit. *Voyez* cette *machine* dans nos *Pl. de Soierie*.

Machine, (*Littérat.*) en poëme dramatique se dit de l'artifice par lequel le poëte introduit sur la scene quelque divinité, génie, ou autre être surnaturel, pour faire réussir quelque dessein important, ou surmonter quelque difficulté supérieure au pouvoir des hommes.

Ces *machines*, parmi les anciens, étoient les dieux, les génies bons ou malfaisans, les ombres, *&c.* Shakespear, & nos modernes françois avant Corneille, employoient encore la derniere de ces ressources. Elles ont tiré ce nom des *machines* ou inventions qu'on a mis en usage pour les faire apparoître sur la scène, & les en retirer d'une maniere qui imite le merveilleux.

Quoique cette même raison ne subsiste pas pour le poëme épique, on est cependant convenu d'y donner le nom de *machines* aux êtres surnaturels qu'on y introduit. Ce mot marque & dans le dramatique & dans l'épopée l'intervention ou le ministere de quelque divinité; mais comme les occasions qui peuvent dans l'une & l'autre amener les *machines*, ou les rendre nécessaires, ne sont pas les mêmes, les regles qu'on y doit suivre sont aussi différentes.

Les anciens poëtes dramatiques n'admettoient jamais aucune *machine* sur le théâtre, que la présence du dieu ne fût absolument nécessaire, & ils étoient sifflés lorsque par leur faute ils étoient réduits à cette nécessité, suivant ce principe fondé dans la nature, que le dénouement d'une piece doit naître du fond même de la fable, & non d'une *machine* étrangere, que le génie le plus stérile peut amener pour se tirer tout-à-coup d'embarras, comme dans Médée qui se dérobe à la vengeance de Créon, en fendant les airs sur un char traîné par des dragons aîlés. Horace paroît un peu moins sévere, & se contente de dire que les dieux ne doivent jamais paroître sur la scène à moins que le nœud ne soit digne de leur présence.

> *Nec deus intersit, nisi dignus vindice nodus*
> *Inciderit*,
>
> Art. poet.

Mais au fonds, le mot *dignus* emporte une nécessité absolue. *Voyez* Intrigue. Outre les dieux, les anciens introduisoient des ombres, comme dans les Perses d'Eschyle, où l'ombre de Darius paroît. A leur imitation Shakespear en a mis dans *hamlet* & dans *machet:* on en trouve aussi dans les pieces de Hardy; la statue du festin de Pierre, le Mercure & le Jupiter dans l'Amphitrion de Moliere sont aussi des *machines*, & comme des restes de l'ancien goût dont on ne s'accomoderoit pas aujourd'hui. Aussi Racine dans son Iphigénie, a-t-il imaginé l'épisode d'Eriphile, pour ne pas souiller la scène par le meurtre d'une personne aussi aimable & aussi vertueuse qu'il falloit représenter Iphigénie, & encore parce qu'il ne pouvoit dénouer sa tragédie par le secours d'une déesse & d'une métamorphose, qui auroit bien pû trouver créance dans l'antiquité, mais qui seroit trop incroyable & trop absurde parmi nous. On a relégué les *machines* à l'Opéra, & c'est bien là leur place.

Il en est tout autrement dans l'épopée; les *machines* y sont nécessaires à tout moment & par-tout. Homere & Virgile ne marchent, pour ainsi dire, qu'appuyés sur elles. Pétrone, avec son feu ordinaire, soutient que le poëte doit être plus avec les dieux qu'avec les hommes, & laisser par-tout des marques de la verve prophétique, & du divin enthousiasme qui l'échauffe & l'inspire; que ses pensées doivent être remplies de fables, c'est-à-dire d'allégories & de figures. Enfin il veut que le poëme se distingue en tout point de l'Histoire, mais sur-tout moins par la mesure des vers, que par ce feu poétique qui ne s'exprime que par allégories, & qui ne fait rien que par *machines*, ou par l'intervention des dieux.

Il faut, par exemple, qu'un poëte laisse à l'historien raconter qu'une flotte a été dispersée par la tempête, & jettée sur des côtes étrangeres, mais pour lui il doit dire avec Virgile, que Junon s'adresse à Eole, que ce tyran des mers déchaîne & souleve les vents contre les Troïens, & faire intervenir Neptune pour les préserver du naufrage. Un historien dira qu'un jeune prince s'est comporté dans toutes les occasions avec beaucoup de prudence & de discrétion, le poëte doit dire avec Homere que Minerve conduisoit son héros par la main. Qu'il laisse raconter à l'historien, qu'Agamemnon dans sa querelle avec Achille, voulut faire entendre à ce prince, quoiqu'avec peu de fondement, qu'il pouvoit prendre Troie sans son secours. Le poëte doit représenter Thétis, irritée de l'affront qu'a reçu son fils, volant aux cieux pour demander vengeance à Jupiter, & dire que ce dieu pour la satisfaire envoie à Agamemnon un songe trompeur, qui lui persuade que ce même jour-là il se rendra maître de Troie.

C'est ainsi que les poëtes épiques se servent de *machines* dans toutes les parties de leurs ouvrages. Qu'on parcoure l'Iliade, l'Odyssée, l'Enéïde, on trouvera que l'exposition fait mention de ces *machines*, c'est-à-dire de ces dieux, que c'est à eux que s'adresse l'invocation; que la narration en est remplie, qu'ils causent les actions, forment les nœuds, & les démêlent à la fin du poëme; c'est ce qu'Aristote a condamné dans ses regles du drame, mais ce qu'ont observé Homere & Virgile dans l'épopée. Ainsi Minerve accompagne & dirige Ulysse

dans tous les périls; elle combat pour lui contre tous les amans de Pénélope; elle aide à cette princesse à s'en défaire, & au dernier moment, elle conclut elle-même la paix entre Ulysse & ses sujets, ce qui termine l'Odyssée. De même dans l'Enéïde, Vénus protege son fils, & le fait à la fin triompher de tous les obstacles que lui opposoit la haine invétérée de Junon.

L'usage des *machines* dans le poëme épique, est, à quelques égards, entierement opposé à ce qu'Horace prescrit pour le dramatique. Ici elles ne doivent être admises que dans une nécessité extrême & absolue; là il semble qu'on s'en serve à tout propos, même lorsqu' on pourroit s'en passer, bien loin que l'action les exige nécessairement. Combien de dieux & de *machines* Virgile n'emploie-t-il pas pour susciter cette tempête qui jette Enée sur les côtes de Carthage, quoique cet évenement eût pû facilement arriver dans le cours ordinaire de la nature? Les *machines* dans l'épopée ne sont donc point un artifice du poëte pour le relever lorsqu'il a fait un faux pas, ni pour se tirer de certaines difficultés particulieres à certains endroits de son poëme; c'est seulement la présence d'une divinité, ou quelqu'action surnaturelle & extraordinaire que le poëte insere dans la plûpart de son ouvrage, pour le rendre plus majestueux & plus admirable, ou en même tems pour inspirer à ses lecteurs des idées de respect pour la divinité ou des sentimens de vertu. Or il faut employer ce mélange de maniere que les *machines* puissent se retrancher sans que l'action y perde rien.

Quant à la maniere de les mettre en œuvre & de les faire agir, il faut observer que dans la Mythologie on distinguoit des dieux bons, des dieux malfaisans, & d'autres indifférens, & qu'on peut faire de chacune de nos passions autant de divinités allégoriques, en sorte que tout ce qui se passe de vertueux ou de criminel dans un poëme, peut être attribué à ces *machines*, ou comme cause, ou comme occasion, & se faire par leur ministere. Elles ne doivent cependant pas toutes, ni toujours agir d'une même maniere; tantôt elles agiront sans paroître, & par de simples inspirations, qui n'auront en elles-mêmes rien de miraculeux ni d'extraordinaire, comme quand nous disons que le démon suggere telle pensée; tantôt d'une maniere tout-à-fait miraculeuse, comme lorsqu'une divinité se rend visible aux hommes, & s'en laisse connoître, ou lorsque sans se découvrir à eux, elle se déguise sous une forme humaine. Enfin le poëte peut se servir tout à la fois de chacune de ces deux manieres d'introduire une *machine*, comme lorsqu'il suppose des oracles, des songes, & des inspirations extraordinaires, ce que le P. le Bossu appelle des *demi-machines*. Dans toutes ces manieres, il faut se garder avec soin de s'écarter de la vraissemblance; car quoique la vraissemblance s'étende fort loin lorsqu'il est question de *machines*, parce qu'alors elle est fondée sur la puissance divine, elle a toujours néanmoins ses bornes. *Voy.* VRAISSEMBLANCE.

Horace propose trois sortes de *machines* à introduire sur le théâtre: la premiere est un dieu visiblement présent devant les acteurs; & c'est de celle-là qu'il donne la regle dont nous avons déja parlé. La seconde espece comprend les *machines* plus incroyables & plus extraordinaires, comme la métamorphose de Progné en hirondelle, celle de Cadmus en serpent. Il ne les exclut, ni ne les condamne absolument, mais il veut qu'on les mette en récit & non pas en action. La troisieme espece est absolument absurde, & il la rejette totalement; l'exemple qu'il en donne, c'est un enfant qu'on retireroit tout vivant du ventre d'un monstre qui l'auroit dévoré. Les deux premiers genres sont reçus indifféremment dans l'épopée, & dans la distinction d'Horace, qui ne regarde que le théâtre. La différence entre ce qui se passe sur la scène, & à la vûe des spectateurs, d'avec ce qu' on suppose s'achever derriere le rideau, n'ayant lieu que dans le poëme dramatique.

On convient que les anciens poëtes ont pu faire intervenir les divinités dans l'épopée; mais les modernes ont-ils le même privilege? C'est une question qu'on trouvera examinée au mot *merveilleux*. *Voyez* MERVEILLEUX.

MACHINES DE THÉATRE *chez les anciens*. Ils en avoient de plusieurs sortes dans leurs théâtres, tant celles qui étoient placées dans l'espace ménagé derriere la scène, & qu'on appelloit παρασκηνιον, que celles qui étoient sous les portes de retour pour introduire d'un côté les dieux des bois & des campagnes, & de l'autre les divinités de la mer. Il y en avoit aussi d'autres au-dessus de la scène pour les dieux célestes, & enfin d'autres sous le théâtre pour les ombres, les furies, & les autres divinités infernales: ces dernieres étoient à-peu-près semblables à celles dont nous nous servons pour ce sujet. Pollux *l. IV.* nous apprend que c'étoient des especes de trapes qui élevoient les acteurs au niveau de la scene, & qui redescendoient ensuite sous le théâtre par le relâchement des forces qui les avoient fait monter. Ces forces consistoient comme celles de nos théâtres, en des cordes, des roues, des contrepoids; c'est pour cela que les Grecs nommoient ces machines αναπιεσματα: pour celles qu'ils appelloient περιακτοι, & qui étoient sur les portes de retour, c'étoient des *machines* tournantes sur elles-mêmes, qui avoient trois faces différentes, & qui se tournoient d'un & d'autre côté, selon les dieux à qui elles servoient. Mais de toutes ces *machines*, il n'y en avoit point dont l'usage fût plus ordinaire que celles qui descendoient du ciel dans les dénouemens, & dans lesquelles les dieux venoient, pour ainsi dire, au secours du poëte, d'où vint le proverbe de θεος απο μηχανης: Ces *machines* avoient même assez de rapport avec celles de nos cintres; car, au mouvement près, les usages en étoient les mêmes, & les anciens en avoient comme nous de trois sortes en général; les unes qui ne descendoient point jusqu'en bas, & qui ne faisoient que traverser le théâtre; d'autres dans lesquelles les dieux descendoient jusques sur la scene, & de troisiemes qui servoient à élever ou à soutenir en l'air les personnes qui sembloient voler. Comme ces dernieres étoient toutes semblables à celles de nos vols, elles étoient sujettes aux mêmes accidens: car nous voyons dans Suétone, qu'un acteur qui jouoit le rôle d'Icare, & dont la *machine* eut malheureusement le même sort, alla tomber près de l'endroit où étoit placé Néron, & couvrit de sang ceux qui étoient autour de lui. Suétone, *in Nerone, c. xij.* Mais quoique ces *machines* eussent assez de rapport avec celles de nos cintres, comme le théâtre des anciens avoit toute son étendue en largeur, & que d'ailleurs il n'étoit point couvert, les mouvemens en étoient fort différens. Car au lieu d'être emportés comme les nôtres par des chassis courans dans des charpentes en plafond, elles étoient guindées à une espece de grue, dont le col passoit par dessus la scene, & qui tournant sur elle-même pendant que les contrepoids faisoient monter ou descendre ces *machines*, leur faisoient décrire des courbes composées de son mouvement circulaire & de leur direction verticale, c'est-à-dire une ligne en forme de vis de bas en haut, ou de haut en bas; à celles qui ne faisoient que monter ou descendre d'un côté du théâtre à l'autre, & différentes demi-ellipses à celles, qui après être descendues d'un côté jusqu'au milieu du théâtre, remontoient de l'autre jusqu'au dessus de la scene, d'où elles étoient toutes rappellées dans un endroit du *postscenium*, où leurs mouvemens étoient placés. *Diss.* de M. Boindin, *sur les théâtres des anciens. Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tome I. pag.* 148. *& suiv.* (*G*)

MACHINISTE, s. m. (*Art méchan.*) est un homme qui par le moyen de l'étude de la Méchanique, invente des *machines* pour augmenter les forces mouvantes, pour les décorations de théâtre, l'Horlogerie, l'Hydraulique & autres. (*K*)

MACHINOIR, s. m. (*Cordonnerie.*) petit outil de buis qui sert aux Cordonniers à ranger & décrasser les points de derriere du soulier. Il est fort pointu, long de quatre à cinq pouces, arrondi par les deux bouts, dentelé à l'un, le milieu est un peu excavé en arc, afin que l'ouvrier le tienne plus commodément. Ce sont des marchands de crépin qui vendent des *machinoirs*.

MACHLIS, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) c'est un animal dont il est parlé dans Pline; il est, dit-il, commun en Scandinavie. Il a les jambes toutes d'une venue, sans jointures, ainsi il ne se couche point; il dort appuyé contre un arbre. Pour le prendre on scie l'arbre en partie; l'animal s'appuyant, l'arbre tombe & l'animal aussi, qui ne peut se relever. Il est si vite, qu'on ne pourroit le prendre autrement. Il ressemble à l'alcé. Il a la levre de dessus fort grande; de sorte qu'il est obligé d'aller à reculons pour paître.

MACHLYES, (*Géog. anc.*) en grec Μάχλυες, ancien peuple d'Afrique aux environs des Syrtes, & dans le voisinage des Lotophages, selon Hérodote. (*D. J.*)

MACHO, s. m. (*Commerce.*) on appelle en Espagne *quintal-macho*, un poids de cent cinquante livres, c'est-à-dire de cinquante livres plus fort que le quintal commun, qui n'est que de cent livres. Il faut six arobes pour le quintal *macho*, l'arobe de vingt-cinq livres, la livre de seize onces, & l'once de seize adarmes ou demi-gros; le tout néanmoins un peu plus foible que le poids de Paris; en sorte que les cent cinquante livres du

du *macho* ne rendent que cent trente-neuf livres & demi, un peu plus, un peu moins de cette derniere ville. *Dict. de comm.* (*G*)

MACHOIRE, f. f. *en Anatomie*; c'est une partie d'un animal où les dents sont placées, & qui sert à mâcher les alimens. *Voyez* MASTICATION & DENT.

Les *mâchoires* sont au nombre de deux, appellées à cause de leur situation, l'une *supérieure* & l'autre *inférieure*.

La *mâchoire supérieure* est immobile dans l'homme & dans tous les animaux que nous connoissons, excepté dans le perroquet, le crocodile, & le poisson appellé *acus vulgaris*. *Voyez* Ray, *Synops. pisc. p.* 109.

Elle est composée de treize os, joints les uns aux autres par harmonie, six de chaque côté & un au milieu. Leurs noms sont le *zigomatique* ou os *de la pommette*, l'os *maxillaire*, l'os *unguis*, l'os *du nez*, l'os *du palais*, le *cornet inférieur du nez*, & le *vomer*. *Voy.* ZIGOMATIQUE, &c. Il y a dans cette *mâchoire* des alveoles pour seize dents. *Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explic.*

La *mâchoire inférieure* n'est composée que de deux os, qui d'abord sont unis au milieu du menton par le moyen d'un cartilage qui se durcit à mesure que l'enfant croît, & qui vers l'âge de sept ans, devenant osseux, unit tellement les deux os, qu'ils n'en forment plus qu'un seul de la figure de l'υ grec. *Voy. nos Pl.*

Cette *mâchoire* est composée de deux tables, entre lesquelles se trouve une substance spongieuse, qui est médullaire dans les enfans. La partie antérieure est mince, & garnie ordinairement de seize alvéoles pour autant de dents. *Voyez* ALVÉOLE.

On distingue dans la *mâchoire* inférieure une arcade antérieure, qu'on appelle le *corps*, laquelle se termine sur les parties latérales en deux branches.

On remarque au bord supérieur de l'arcade, les alveoles qui reçoivent les dents. On divise le bord inférieur en deux levres, une externe & l'autre interne. La face antérieure externe est convexe, plus ou moins inégale vers sa partie moyenne, que l'on appelle le *menton*, aux parties latérales duquel sont placés les trous mentonniers antérieurs, ou les orifices antérieurs des conduits qui traversent depuis ce trou jusqu'à la face postérieure des branches.

La face postérieure est concave; on y voit vers la partie moyenne & inférieure une aspérité plus ou moins sensible, deux petites bosses sur les parties latérales de cette aspérité.

Chaque branche a 1°. deux faces, une latérale externe, & une latérale interne, concave, à la partie moyenne de laquelle se voit le trou mentonnier postérieur, ou l'orifice postérieur du conduit mentonnier. 2°. Deux apophyses à la partie supérieure, une antérieure nommée *coronoïde*, à la partie antérieure de laquelle se trouve une petite cavité oblongue; une postérieure appellée *condiloïde*, entre ces deux apophyses, une échancrure. 3°. A la partie inférieure, un angle.

La structure de la *mâchoire* de quelques animaux n'est pas indigne de la curiosité des Physiciens; mais on y a rarement porté les yeux.

Il faut pourtant remarquer en général que les animaux qui vivent d'autres animaux, qu'ils prennent & qu'ils étranglent, ont une force considérable aux *mâchoires*, à cause de la grandeur des muscles destinés aux mouvemens de cette partie; enforte que pour loger ces grands muscles, leur crâne a une figure particuliere, par le moyen d'une crête qui s'éleve sur le sommet. Cette crête est très-remarquable dans les lions, les tigres, les ours, les loups, les chiens & les renards. La structure & l'usage de cette crête est pareille à ce qui se voit dans le bréchet des oiseaux.

Comme le crocodile ouvre la gueule & ses *mâchoires* plus grandes qu'aucun animal, c'est peut être ce qui a fait croire qu'il a la *mâchoire* supérieure mobile, quoiqu'en réalité il n'y ait rien de si immobile que cette *mâchoire*, dont les os sont joints avec les autres os du crâne aussi exactement qu'il est possible; ainsi que M. Perrault l'a remarqué le premier contre l'opinion des anciens naturalistes. Mais la structure de la *mâchoire* inférieure du crocodile a quelque chose de fort particulier dans ce qui regarde la méchanique que la nature y a employée pour la faire ouvrir plus facilement; ce méchanisme consiste en ce que cette *mâchoire* a comme une queue au-delà de l'endroit où elle est articulée; car étant appuyée dans cet endroit contre l'os des tempes, lorsque la queue vient à être tirée en haut, par un muscle attaché à cette queue, l'extrémité opposée de la *mâchoire* qui compose le menton, descend en bas, & fait ouvrir la gueule.

La *mâchoire* des poissons ne seroit pas moins digne d'examen. Il y a par exemple, un poisson qui se pêche en Canada, dont les deux *mâchoires*, la supérieure & l'inférieure, sont également applaties, & font l'office de meule de moulin; elles sont comme pavées de dents plates, serrées les unes contre les autres, & aussi dures que les cailloux: ce poisson s'en sert pour briser les coquilles des moules dont il vit.

A l'égard des hommes, il arrive quelquefois que la *mâchoire* inférieure s'ossifie tellement d'un côté, qu'elle ne peut avoir aucun mouvement. Eustachi, Columbus, Volcher, Palfin, & autres anatomistes, ont vû des crânes dans lesquels se rencontroit cette ossification.

Il me semble qu'on n'a pas eu raison de nommer la grande cavité de la *mâchoire* supérieure, l'*antre* d'Highmor, *antrum Highmorianum*, puisque cet anatomiste n'est pas le premier qui en ait fait la description, & que Cassérius en avoit parlé long-tems avant lui sous le nom d'*antrum genæ*. (*D. J.*)

MACHOIRE DE BROCHET, (*Mat. med.*) quoique les Pharmacologistes aient accordé plusieurs vertus particulieres à la *mâchoire* de brochet, on peut assurer cependant qu'elle ne possede en effet que la qualité absorbante, & qu'elle doit être rangée avec les écailles d'huitres, les perles, les coquilles d'œufs, les yeux d'écrevisses, &c. du-moins dans l'usage & la préparation ordinaire, car il est vraissemblable que si on rapoit cette substance osseuse, qu'on ne prît une quantité considérable, & qu'on la traitât par une décoction convenable, on pourroit en tirer une matiere gélatineuse; mais encore un coup, on ne s'en sert point à ce titre, & l'on fait bien, puisqu'on a mieux dans la corne de cerf. On ne l'emploie qu'en petite quantité, & réduite en poudre subtile, & encore rarement, parce qu'on a commodément & abondamment les yeux d'écrevisses, l'écaille d'huitres, &c. qui valent davantage. (*b*)

MACHOIRE, (*Art. Méchan.*) c'est dans presque toutes les machines destinées à ferrer quelque chose, comme l'étau, les pinces, les mordaches, &c. les extrémités qui embrassent la chose & qui la tiennent ferme.

MACHRONTICHOS, (*Géogr. anc.*) c'est-à-dire longue muraille; aussi ce mot désigne les grandes murailles qui joignoient la ville d'Athènes au Pirée; ce fut par la même raison, qu'on nomma du nom de *machrontichos*, la grande muraille de la Thrace, bâtie par Justinien, avec des moles aux deux bouts, une galerie voûtée & une garnison pour garantir l'isthme des incursions des ennemis.

MACHROPOGONES, (*Géogr. anc.*) peuples de la Sarmatie asiatique, aux environs du Pont-Euxin, ainsi nommés parce qu'ils laissoient croître leur barbe. (*D. J.*)

MACIGNO, (*Hist. nat.*) nom donné par Ferrante Imperato, à une espece de grais d'une couleur grise, verdâtre, d'un grain fort égal, & qui a de la ressemblance avec l'émeril, & est mélangé de particules de mica. On dit qu'elle est propre à être sculptée. On s'en sert pour polir le marbre, & pour faire des meules à repasser les couteaux.

MACIS, f m. (*Bot. exot.*) improprement dit *fleur de muscade*, car c'en est l'enveloppe réticulaire. On lui conserve en latin le même nom indien de *macis*. Sérapion l'appelle *bisbese*; Avicenne *besbahe*, & Pison *bongopala moluccensibus*.

C'est une feuille, une enveloppe, qui couvre en maniere de réseau ou de laniere, la noix muscade, & qui est placée sous la premiere écorce. Elle est épaisse, huileuse, membraneuse, & comme cartilagineuse, d'une couleur rougeâtre d'abord, & fort belle; mais qui dans l'exposition à l'air, devient jaunâtre, d'une odeur aromatique, suave, d'un goût gratieux, aromatique, âcre, & un peu amer.

La compagnie hollandoise fait transporter en Europe, des Indes orientales, le *macis* séparé des noix muscades, & lorsqu'il est séché. On estime celui qui est récent, fléxible, odorant, huileux, & d'une couleur saffranée. Il a les mêmes vertus que la muscade, excepté qu'il est moins astringent; mais si l'on en abuse, il dispose les membranes de l'estomac à l'inflammation, par ses parties actives, volatiles & huileuses.

En effet le *macis* donne encore plus d'huile essentielle & subtile par la distillation, que la muscade.

Celle qui paroît d'abord, est transparente & coulante comme l'eau, d'un goût & d'une odeur admirable; celle qui vient ensuite est jaunâtre, & la troisieme est roussâtre lorsqu'on presse fortement le feu. Toutes ces huiles sont en même tems si volatiles, que pour en éviter l'évaporation, il faut les garder dans des vaisseaux bouchés hermétiquement. On tire encore du *macis* par expression une huile plus épaisse, approchante de la consistance de la graisse, plus subtile néanmoins que l'huile de noix muscade, & plus chere. *Voyez* la maniere dont on tire ces sortes d'huiles au *mot* MUSCADE.

Les Hollandois font un très-grand commerce du *macis*, & l'estiment plus que la noix. A la vente de la compagnie hollandoise des Indes orientales, chaque cavelin ou lot de *macis*, est ordinairement d'un boucaut, du poids environ de six cens livres. Son prix est depuis vingt sols jusqu'à vingt & demi sols de gros la livre. (*D. J.*)

MACIS *ou* FLEUR DE MUSCADE, (*Pharm. & Mat. med.*) la drogue connue sous ce nom dans les boutiques est une certaine enveloppe réticulaire, ou plutôt partagée en plusieurs lanieres, épaisse & comme cartilagineuse, huileuse, qui couvre la coque ligneuse de la noix muscade, & qui est placée sous sa premiere écorce. Le *macis* a une odeur aromatique fort agréable, un goût gracieux, aromatique âcre & un peu amer. On nous l'apporte séparé des noix muscades, & lorsqu'il est séché. On estime celui qui est récent, flexible, huileux, très-odorant, & d'une couleur qui approche du saffran. Geoffroy, *Mat. méd.*

Le *macis* possede à peu près les mêmes propriétés médicinales que la muscade; & la Chimie en sépare par l'analyse, des substances très-analogues à celles de ce fruit. Le *macis* fournit par exemple, comme la muscade, une huile essentielle & une huile par expression. *Voyez* MUSCADE.

Il entre dans le plus grand nombre des compositions officinales, alexipharmaques, stomachiques, antispasmodiques, cordiales. Il est employé comme correctif dans les anciens électuaires purgatifs, tels que l'hiéra picra, *&c. Voyez* CORRECTIF. (*b*)

MACLE, s. f. (*Hist. nat. Minér.*) nom d'une pierre ou substance minérale que l'on trouve en Bretagne à trois lieues de Rennes; sa forme est celle d'un prisme quadrangulaire, renfermé dans une ardoise ou pierre feuilletée d'un gris bleuâtre, qui en est pour ainsi dire entierement lardée en tout sens. Il y en a de plusieurs especes; celles qui viennent du canton de la Bretagne, qu'on appelle *les salles de Rohan*, sont des prismes quadrangulaires plus ou moins longs, mais exactement quarrés dans toute leur longueur, qui est quelquefois de deux pouces à deux pouces & demi, sur environ un quart de pouce de diametre. Ces prismes ont des surfaces unies, & entierement couvertes d'une substance luisante, semblable au talc ou au mica. Sur leur extrémité, c'est-à-dire sur la tranche, ces prismes présentent la figure d'une croix enfermée dans un quarré ou losange. Cette croix qui a la figure d'un X ou d'une croix de saint André, est formée par deux petites lignes bleuâtres ou noirâtres, qui partant de chaque angle de la pierre, se coupent à son centre, & forment un noyau bleuâtre plus ou moins large, qui conserve toujours une forme quarrée ou de losange dans toute la longueur du prisme. Ces pierres se rompent & se partagent aisément en travers, & elles paroissent composées d'une matiere d'un blanc jaunâtre, striée, dont les stries sont paralleles, & vont se diriger vers le centre du prisme, qui est du même tissu que l'ardoise qui leur sert d'enveloppe. Le centre de quelques-unes de ces *macles* ou prismes est quelquefois rempli d'ochre, ou d'une matiere ferrugineuse, qui semble avoir rempli leur intérieur, lorsque l'ardoise qui leur sert d'enveloppe est venu les couvrir. On trouve souvent dans ces ardoises deux ou même trois de ces *macles*, & plus, qui s'unissent, se croisent & se confondent ensemble. M. le président de Robien, qui a le premier donné une description exacte de ces pierres, les regarde comme une espece de crystallisation pyriteuse, formée par la combinaison du sel marin avec du soufre, du fer & du vitriol: ces conjectures ne paroissent point assez constatées, cependant ces substances singulieres mériteroient bien d'être examinées & analysées.

Il y a encore une autre espece de *macle* qui se trouve dans les paroisses de Baud & de Quadry; on les nomme *pierres de croix*, parce qu'elles sont formées de deux *macles* ou prismes, qui se coupent, & forment une croix; elles sont revêtues d'une matiere talqueuse, mais on les trouve détachées, sans être enveloppées dans de l'ardoise comme les précédentes.

Les pierres qui viennent d'être décrites ressemblent beaucoup à la pierre de croix, ou *lapis crucifer* de Compostelle en Galice, qui paroît être une crystallisation du même genre, excepté que celles de Galice ont la figure d'une croix à leur intérieur, au lieu que celles de Bretagne ont la forme de croix à l'extérieur & en relief. *Voyez* le livre qui a pour titre, *nouvelles idées sur la formation des fossiles*, imprimé à Paris, chez David l'aîné en 1751.

MACLES, *ou* MACQUES, s. f. (*Marine.*) ce sont des cordes qui traversent, & qui étant ridées en losange, font une figure de mailles.

MACLE, *terme de Blason*, espece de petite figure faite comme une maille de cuirasse, & percée en losange. La *macle* a la même dimension que le losange, auquel elle est tout-à-fait semblable, excepté qu'elle est aussi percée au milieu en forme de losange; en quoi elle differe des rustres qui sont percées en rond. *Voyez nos Pl. de Blason.*

MACLER, (*Verrerie.*) lorsque le verre est devenu cordeli, on prend le fer à *macler*, on le chauffe, & l'on travaille à mêler le verre dur avec celui qui est plus mol & cette manœuvre s'appelle *macler*.

MACLER, (*Verrerie.*) fer à *macler*. Quand le four est un peu refroidi, le verre devient dans le pot quelquefois cordeli: alors on prend le *fer à macler*, on le fait rougir dans le four, & l'on en presse le bout au fond du pot au-travers du verre ou de la matiere, & on l'éleve de bas en haut pendant quelque tems, en la remuant avec le *fer à macler*.

MACOCK, s. m. (*Botan. Exot.*) sorte de courge étrangere; le *macock* de Virginie, *pepo virginianus*, C. B. est un fruit de Virginie rond ou ovale, ressemblant à une courge ou à un melon. Son écorce est dure, polie, de couleur brune ou rougeâtre en-de-hors, noirâtre en-dedans. Il contient une pulpe noire, acide, dans laquelle sont enveloppés plusieurs grains rouges-bruns, faits en forme d'un cœur, & remplis d'une moëlle blanche. Le macocquer de Clusius est le *macock* de Virginie, décrit par Ray, dans son *histoire des plantes*.

MACOCO, (*Géog.*) *voyez* ANSICO; c'est le même nom d'une grande contrée d'Afrique, au nord de la riviere de Zaire. Son roi s'appelle *le grand Macoco*, & les habitans *Mouzoles*: Dapper nous les donne pour antropophages, décrit leur pays & leurs boucheries publiques d'hommes, comme s'il les eût vûes.

MACODAMA, (*Géog. anc.*) ville maritime de l'Afrique propre, sur la petite Syrte selon Ptolomée, *l. IV. c. iij.* c'est peut-être aujourd'hui la bourgade de Mahomette.

MACOLICUM, (*Géog.*) ville de l'Hibernie dans les terres selon Ptolomée, *l. II. c. ij.* Est-ce *Malek* de nos cartes modernes? nous n'en savons rien.

MACON, (*Géog.*) ancienne ville de France en Bourgogne, capitale du Mâconnois, avec un évêché suffragant de Lyon. César en parle dans ses *commentaires l. VII.* & l'appelle *Matisco*. Les tables de Peutinger en parlent aussi; mais Strabon & Ptolomée n'en disent rien. Il y a cinq à six cens ans, que par une transposition assez ordinaire, on changea *Matisco* en *Mastico*; & c'est de-là, qu'est venue la vicieuse orthographe qui écrit *Mascon*.

Cette ville appartenoit anciennement aux Eduéens, *Ædui*; on ne sait pas précisément le tems où elle en a été séparée; mais elle étoit érigée en cité, lorsque les Bourguignons s'en rendirent les maîtres.

L'évêché de *Mâcon* vaut environ vingt mille livres de rente, & n'est composé que de deux cens paroisses. On ignore le tems de cet établissement; on sait seulement que le premier de ses évêques, dont on trouve le nom, est *Placidus*, qui assista au troisieme concile d'Orléans.

Cette petite ville où l'on ne compte qu'environ huit mille ames, se sentit cruellement des desordres que les guerres sacrées causerent en France dans le xvj. siecle; siecle abominable, auprès duquel la génération présente, toute éloignée de la vertu qu'elle est, peut passer pour un siecle d'or, au-moins par son esprit de tolérance en matiere de religion! (1) Il n'est pas possible d'abolir la mémoire des jours d'aveuglement, de sang, & de rage, qui nous ont précédés. Quelque fâcheux qu'en soit le récit pour l'honneur du nom françois & du nom chrétien, les seules *sauteries de Mâcon*, exécutées par Saint-Point, sont mieux immortalisées, que celles que Tibere mit en usage dans l'île de Caprée, quoiqu'un célebre historien, traduit dans toutes les langues, & cent fois imprimé, les ait insérées dans la vie de cet empereur odieux.

Mâcon est situé sur le penchant d'un côteau, proche de la Sône, à quatre lieues S. de Tournus, quatre E. de Cluny, 15 N. de Lyon, 90 S. de Paris. *Long.* 22. 23. *lat.* 46. 20. (*D. J.*)

MAÇON s. m. (*Architect.*) artisan employé ordinairement sous la direction d'un architecte à élever un bâtiment. Il y a des auteurs qui le dérivent du mot latin barbare *machio*, machiniste, parce que les *Maçons* sont obligés de se servir de machines pour élever les mu-

(1) V. l'Art. *Intolerance* Tom. VIII. pag. 695. & suiv.

murailles. Ducange fait venir ce mot de *maceria*, nom qu'on donnoit à une longue clôture de mur pour fermer les vignes, à quoi on imagine que les *Maçons* ont été d'abord employés; *maçon est maceriarum constructor*: M. Huet le dérive de *mas*, vieux mot qui signifie *maison*; ainsi *maçon* est une personne qui fait des mas ou des maisons: dans la basse latinité on appelloit un maçon *magister*, *comacinus* ce que Lindenbroeck fait venir de *comacina*. C'est dans la Romagne où se trouvoient les meilleurs architectes du tems des Lombards.

Le principal ouvrage du *maçon* est de préparer le mortier d'élever les murailles depuis le fondement jusqu'à la cime, avec les retraites & les à-plombs nécessaires, de former les voûtes, & d'employer les pierres qu'on lui donne.

Lorsque les pierres sont grosses, c'est aux Tailleurs de pierres (que l'on confond souvent avec les *Maçons*) à les tailler, ou à les couper; les ornemens de sculpture se font par les Sculpteurs en pierres; les outils dont se servent les *Maçons* sont la ligne, la regle, le compas, la toise & le pié, le niveau, l'équerre, le plomb, la hachette, le marteau, le décintroir, la pince, le ciseau, le riflar, la truelle, la truelle brétée, l'auge, le sceau, le balai, la pelle, le tamis, le panier, le rabot, l'oiseau, la brouette, le bar, la pioche & le pic. *Voyez* ces différens noms, & *nos Pl. de Maçon*.

Outre les instrumens nécessaires pour la main, ils ont aussi des machines pour lever de grands fardeaux; ce sont la grue, le gruau ou engin, le quindal, la chevre, le treuil, les moufles, le levier. Pour conduire de grosses pierres, ce sont le chariot, le bar, les madriers, les rouleaux. *Voyez nos Pl.*

MAÇONNÉ, *en termes de Blason*, se dit des traits, des tours, pans de murs, châteaux, & autres batimens.

Pontevez en Provence, de gueules au pont de deux arches d'or, *maçonné* de sable.

MAÇONNERIE, sub. fém. (*Arts méchaniques.*)

De la Maçonnerie en général. Sous le nom de *Maçonnerie*, l'on entend non-seulement l'usage & la maniere d'employer la pierre de différente qualité, mais encore celle de se servir de libaye, de moilon, de plâtre, de chaux, de sable, de glaise, de roc, &c. ainsi que celle d'excaver les terres pour la fouille des fondations (*a*) des bâtimens, pour la construction des terrasses, des taluds, & de tout autre ouvrage de cette espece.

Ce mot vient de *maçon*; & celui-ci, selon Isidore, du latin *machio*, un machiniste, à cause des machines qu'il emploie pour la construction des édifices & de l'intelligence qu'il lui faut pour s'en servir; & selon M. Ducange, de *maceriæ*, muraille, qui est l'ouvrage propre du maçon.

Origine de la Maçonnerie. La *Maçonnerie* tient aujourd'hui le premier rang entre les arts mécaniques qui servent à la construction des édifices. Le bois avoit d'abord paru plus commode pour bâtir, avant que l'on eût connu l'usage de tous les autres matériaux servant aujourd'hui à la construction.

Anciennement les hommes habitoient les bois & les cavernes, comme les bêtes sauvages. Mais, au rapport de Vitruve, un vent impétueux ayant un jour par hasard poussé & agité vivement des arbres fort près les uns des autres, ils s'entrechoquerent avec une si grande violence, que le feu s'y mit. La flamme étonna d'abord ces habitans: mais s'étant approchés peu-à-peu, & s'étant apperçu que la température de ce feu leur pouvoit devenir commode, ils l'entretinrent avec d'autres bois, en firent connoître la commodité à leurs voisins, & y trouverent par la suite de l'utilité.

Ces hommes s'étant ainsi assemblés, poussoient de leurs bouches des sons, dont ils formerent par la suite des paroles de différentes especes, qu'ils appliquerent chacune à chaque chose, & commencerent à parler ensemble, & à faire société. Les uns se firent des huttes (*b*) avec des feuillages, ou des loges qu'ils creuserent dans les montagnes. Les autres imitoient les hirondelles, en faisant des lieux couverts de branches d'arbres, & de terre grasse. Chacun se glorifiant de ses inventions, perfectionnoit la maniere de faire des cabanes, par les remarques qu'il faisoit sur celles de ses voisins, & bâtissoit toûjours de plus en plus commodément.

Ils planterent ensuite des fourches entrelacées de branches d'arbre, qu'ils remplissoient & enduisoient de terre grasse pour faire les murailles.

Ils en bâtirent d'autres avec des morceaux de terre grasse desséchés, élevés les uns sur les autres, sur lesquels ils portoient des pieces de bois en travers qu'ils couvroient de feuilles d'arbres, pour s'y mettre à l'abri du soleil & de la pluie; mais ces couvertures n'étant pas suffisantes pour se défendre contre les mauvais tems de l'hiver, ils imaginerent des especes de combles inclinées qu'ils enduisirent de terre grasse pour faire écouler les eaux.

Nous avons encore en Espagne, en Portugal, en Aquitaine & même en France, des maisons couvertes de chaume ou de bardeau (*c*).

Au royaume de Pont dans la Colchide, on étend de part & d'autre sur le terrein des arbres; sur chacune de leurs extrémités on y en place d'autres, de maniere qu'ils enferment un espace quarré de toute leur longueur. Sur ces arbres placés horisontalement, on y en éleve d'autres perpendiculairement pour former des murailles que l'on garnit d'échalas & de terre grasse: on lie ensuite les extrémités de ces murailles par des pieces de bois qui vont d'angle en angle, & qui se croisent au milieu pour en retenir les quatre extrémités; & pour former la couverture de ces especes de cabanes, on attache aux quatre coins, par une extrémité, quatre pieces de bois qui vont se joindre ensemble par l'autre vers le milieu, & qui sont assez longues pour former un toît en croupe, imitant une pyramide à quatre faces, que l'on enduit aussi de terre grasse.

Il y a chez ces peuples de deux especes de toîts en croupe; celui-ci, que Vitruve appelle *testudinatum*, parce que l'eau s'écoule des quatre côtés à-la-fois; l'autre, qu'il appelle *displuviatum*, est lorsque le faîtage allant d'un pignon (*d*) à l'autre, l'eau s'écoule des deux côtés.

Les Phrygiens, qui occupent des campagnes où il n'y a point de bois, creusent des fossés circulaires ou petits tertres naturellement élevés qu'ils font les plus grands qu'ils peuvent, auprès desquels ils font un chemin pour y arriver. Autour de ces creux ils élevent des perches qu'ils lient par en haut en forme de pointe ou de cône, qu'ils couvrent de chaume, & sur cela ils amassent de la terre & du gason pour rendre leurs demeures chaudes en hiver & fraîches en été.

En d'autres lieux on couvre les cabanes avec des herbes prises dans les étangs.

A Marseille les maisons sont couvertes de terre grasse paîtrie avec de la paille. On fait voir encore maintenant à Athènes, comme une chose curieuse par son antiquité, les toîts de l'aréopage faits de terre grasse, & dans le temple du capitole, la cabane de Romulus couverte de chaume.

Au Pérou, les maisons sont encore aujourd'hui de roseaux & de cannes entrelacées, semblables aux premieres habitations des Egyptiens & des peuples de la Palestine. Celles des Grecs dans leur origine n'étoient non plus construites que d'argille qu'ils n'avoient pas l'art de durcir par le secours du feu. En Irlande, les maisons ne sont construites qu'avec des menues pierres ou du roc mis dans de la terre détrempée, & de la mousse. Les Abyssins logent dans des cabanes faites de torchis (*e*).

Au Monomotapa les maisons sont toutes construites de bois. On voit encore maintenant des peuples se construire, faute de matériaux & d'une certaine intelligence, des cabanes avec des peaux & des os de quadrupedes & de monstres marins.

Cependant on peut conjecturer que l'ambition de perfectionner ces cabanes & d'autres bâtimens élevés par la

(*a*) On distingue ce mot d'avec *fondement*, en ce que le premier est l'excavation ou la fouille faite dans la terre pour recevoir un massif capable de supporter l'édifice que l'on veut construire, & le second est le massif même: cependant on confond quelquefois ces deux mots dans la pratique; mais ce que l'on en dit les fait bientôt distinguer.

(*b*) Espece de baraque ou cabane.

(*c*) C'est un petit ais de mairain en forme de tuile ou de latte, de dix ou douze pouces de long, sur six à sept de large, dont on se sert encore à-présent pour couvrir des hangards, appentis, moulins, &c.

(*d*) *Pignon* est, à la face d'un mur élevé d'à-plomb, le triangle formé par la base & les deux côtés obliques d'un toît dont les eaux s'écoulent de part & d'autre.

(*e*) *Torchis*, espece de mortier fait de terre grasse détrempée, mêlée de foin & de paille coupée & bien corroyée, dont on se sert à-présent faute de meilleure liaison: il est ainsi appellé à cause des bâtons en forme de torche, au bout desquels on le tortille pour l'employer.

la suite, leur fit trouver les moyens d'allier avec quelques autres fossiles l'argille & la terre grasse, que leur offroient d'abord les surfaces des terreins où ils établissoient leurs demeures, qui peu-à-peu leur donnerent l'idée de chercher plus avant dans le sein de la terre non-seulement la pierre, mais encore les différentes substances qui dans la suite les pussent mettre à portée de préférer la solidité de la *maçonnerie* à l'emploi des végétaux, dont ils ne tarderent pas à connoître le peu de durée. Mais malgré cette conjecture, on considere les Egyptiens comme les premiers peuples qui aient fait usage de la *maçonnerie*; ce qui nous paroît d'autant plus vraissemblable, que quelques-uns de leurs édifices sont encore sur pié; témoins ces pyramides célebres, les murs de Babylone construits de brique & de bitume; le temple de Salomon, le phar de Ptolomée, les palais de Cléopatre & de César, & tant d'autres monumens dont il est fait mention dans l'Histoire.

Aux édifices des Egyptiens, des Assyriens & des Hébreux, succéderent dans ce genre les ouvrages des Grecs, qui ne se contenterent pas seulement de la pierre qu'ils avoient chez eux en abondance, mais qui firent usage des marbres des provinces d'Egypte, qu'ils employerent avec profusion dans la construction de leurs bâtimens; bâtimens qui par la solidité immuable seroient encore sur pié, sans l'irruption des barbares & les siecles d'ignorance qui sont surveuus. Ces peuples, par leurs découvertes, exciterent les autres nations à les imiter. Ils firent naître aux Romains, possédés de l'ambition de devenir les maîtres du monde, l'envie de les surpasser par l'incroyable solidité qu'ils donnerent à leurs édifices; en joignant aux découvertes des Egyptiens & des Grecs l'art de la main-d'œuvre, & l'excellente qualité des matieres que leurs climats leur procuroient: en sorte que l'on voit aujourd'hui avec étonnement plusieurs vestiges intéressans de l'ancienne Rome.

A ces superbes monumens succéderent les ouvrages des Goths; monumens dont la legereté surprenante nous retrace moins les belles proportions de l'Architecture, qu'une élégance & une pratique inconnue jusqu'alors, & qui nous assurent par leurs aspects que leurs constructeurs s'étoient moins attachés à la solidité qu'au goût de l'Architecture & à la convenance de leurs édifices.

Sous le regne de François I. l'on chercha la solidité de ces édifices dans ceux qu'il fit construire; & ce fut alors que l'Architecture sortit du cahos où elle avoit été plongée depuis plusieurs siecles. Mais ce fut principalement sous celui de Louis XIV. que l'on joignit l'art de bâtir au bon goût de l'Architecture, & où l'on rassembla la qualité des matieres, la beauté des formes, la convenance des bâtimens, les découvertes sur l'art du trait, la beauté de l'appareil, & tous les arts libéraux & méchaniques.

De la maçonnerie en particulier. Il y a de deux sortes de *maçonnerie*, l'ancienne, employée autrefois par les Egyptiens, les Grecs & les Romains, & la moderne, employée de nos jours.

Vitruve nous apprend que la *maçonnerie* ancienne se divisoit en deux classes; l'une qu'on appelloit *ancienne* qui se faisoit en liaison, & dont les joints étoient horisontaux & verticaux; la seconde, qu'on appelloit *maillée*, étoit celle dont les joints étoient inclinés selon l'angle de 45 degrés, mais cette derniere étoit très-défectueuse, comme nous le verrons ci-après.

Il y avoit anciennement trois genres de *maçonnerie*; le premier de pierres taillées & polies, le second de pierres brutes, & le troisieme de ces deux especes de pierres.

La *maçonnerie* de pierres taillées & polies étoit de deux especes; savoir la maillée, *fig. premiere*, appellée par Vitruve *reticulatum*, dont les joints des pierres étoient inclinés selon l'angle de 45 degrés, & dont les angles étoient faits de *maçonnerie* en liaison, pour retenir la poussée de ces pierres inclinées, qui ne laissoit pas d'être fort considérable; mais cette espece de *maçonnerie* étoit beaucoup moins solide, parce que le poids de ces pierres qui portoient sur leurs angles les faisoit éclater ou égrainer, ou du-moins ouvrir par leurs joints, ce qui détruisoit le mur. Mais les anciens n'avoient d'autres raisons d'employer cette maniere que parce qu'elle leur paroissoit plus agréable à la vûe. La maniere de bâtir en échiquier selon les anciens, que rapporte Palladio dans son *I. liv.* (*Voyez la fig. 9.*), étoit moins défectueuse, parce que ces pierres, dont les joints étoient inclinés, étoient non-seulement retenues par les angles du mur, faits de *maçonnerie* de brique en liaison, mais encore par des traverses de pareille *maçonnerie*, tant dans l'intérieur du mur qu'à l'extérieur.

La seconde espece étoit celle en liaison (*fig.* 2. & 3), appellée *insertum*, & dont les joints étoient horisontaux & verticaux: c'étoit la plus solide, parce que ces joints verticaux se croisoient, en sorte qu'un ou deux joints se trouvoient au milieu d'une pierre, ce qui s'appelloit & s'appelle encore maintenant *maçonnerie en liaison*. Cette derniere se subdivise en deux, dont l'une étoit appellée simplement *insertum*, *fig.* 2, qui avoit toutes les pierres égales par leurs paremens; l'autre, *fig.* 3, étoit la structure des Grecs, dans laquelle se trouve l'une & l'autre; mais les paremens des pierres étoient inégaux, en sorte que deux joints perpendiculaires se rencontroient au milieu d'un pierre.

Le second genre étoit celui de pierre brute, *fig.* 4. 5. & 6; il y en avoit de deux especes, dont l'une étoit appellée, comme la derniere, *la structure des Grecs* (*fig.* 4. & 5.), mais qui différoit en ce que les pierres n'en étoient point taillées, à cause de leur dureté, que les liaisons n'étoient pas régulieres, & qu'elles n'avoient point de grandeur reglée. Cette espece se subdivisoit encore en deux, l'une que l'on appelloit *isodomum* (*fig.* 4.), parce que les assises étoient d'égale hauteur; l'autre *pseudisodomum* (*fig.* 5.), parce que les assises étoient d'inégale hauteur. L'autre espece, faite de pierres brutes, étoit appellée *amplecton* (*fig.* 6.), dans laquelle les assises n'étoient point déterminées par l'épaisseur des pierres; mais la hauteur de chaque assise étoit faite de plusieurs si le cas y échéoit, & l'espace d'un parement (*f*) à l'autre étoit rempli de pierres jettées à l'aventure, sur lesquelles on versoit du mortier que l'on enduisoit uniment; & quand cette assise étoit achevée, on en recommençoit une autre par dessus: c'est ce que les Limousins appelloient des *arrases*, & que Vitruve nomme *erecta coria*.

Le troisieme genre appellé *revinctum*, (*fig.* 7.) étoit composé de pierres taillées posées en liaison & cramponnées; ensorte que chaque joint vertical se trouvoit au milieu d'une pierre, tant dessus que dessous, entre lesquelles on mettoit des cailloux & d'autres pierres jettées à l'aventure mêlées de mortier.

Table des manieres anciennes de bâtir, présentées sous un même aspect.

Des pierres taillées & polies,	la maillée, ou *reticulatum*.	
	en liaison, ou *insertum*,	*insertum*. la structure des Grecs.
De pierres brutes,	la structure des Grecs,	*isodomum*. *pseudisodomum*.
	amplecton.	
De l'une & de l'autre,	*revinctum*.	

Il y avoit encore deux manieres anciennes de bâtir; la premiere étoit de poser les pierres les unes sur les autres sans aucune liaison; mais alors il falloit que leurs surfaces fussent bien unies & bien planes. La seconde étoit de poser ces mêmes pierres les unes sur les autres, & de placer entre chacune d'elles une lame de plomb d'environ une ligne d'épaisseur.

Ces

(*f*) *Parement* d'une pierre est sa partie extérieure; elle peut en avoir plusieurs, selon qu'elle est placée dans l'angle saillant ou rentrant d'un bâtiment.

Ces deux manieres étoient fort solides, à cause du poids & de la charge d'un grand nombre de ces pierres, qui leur donnoient assez de force pour se soûtenir; mais les pierres étoient sujettes par ce même poids à s'éclater & à se rompre dans leurs angles, quoiqu'il y ait, selon Vitruve, des bâtimens fort anciens où de très-grandes pierres avoient été posées horisontalement, sans mortier ni plomb, & dont les joints n'étoient point éclatés, mais étoient demeurés presque invisibles par la jonction des pierres, qui avoient été taillées si juste & se touchoient en un si grand nombre de parties, qu'elles s'étoient conservées entieres; ce qui peut très-bien arriver, lorsque les pierres sont démaigries, c'est-à-dire plus creuses au milieu que vers les bords, tel que le fait voir la *figure* 8, parce que lorsque le mortier se seche, les pierres se rapprochent, & ne portent ensuite que sur l'extrémité du joint; & ce joint n'étant pas assez fort pour le fardeau, ne manque pas de s'éclater. Mais les maçons qui ont travaillé au Louvre ont imaginé de fendre les joints des pierres avec la scie, à mesure que le mortier se séchoit, & de remplir lorsque le mortier avoit fait son effet. On doit remarquer que par-là un mur de cette espece a d'autant moins de solidité que l'espace est grand depuis le démaigrissement jusqu'au parement de devant, parce que ce mortier mis après coup n'étant compté pour rien, ce même espace est un moins dans l'épaisseur du mur, mais le charge d'autant plus.

Palladio rapporte dans son premier livre, qu'il y avoit anciennement six manieres de faire les murailles; la premiere en échiquier, la seconde de terre cuite ou de brique, la troisieme de ciment fait de cailloux de riviere ou de montagne, la quatrieme de pierres incertaines ou rustiques, la cinquieme de pierres de taille, & la sixieme de remplage.

Nous avons expliqué ci-dessus la maniere de bâtir en échiquier rapportée par Palladio, *fig.* 9.

La deuxieme maniere étoit de bâtir en liaison, avec des carreaux de brique ou de terre cuite grands ou petits. La plus grande partie des édifices de Rome connue, la rotonde, les thermes de Dioclétien & beaucoup d'autres édifices, sont bâtis de cette maniere.

La troisieme maniere (*fig.* 10.) étoit de faire les deux faces du mur de carreaux de pierre ou de briques en liaison; le milieu, de ciment ou de cailloux de riviere paitris avec du mortier; & de placer de trois piés en trois piés de hauteur, trois rangs de brique en liaison; c'est-à-dire le premier rang vû sur le petit côté, le second vû sur le grand côté, & le troisieme vû aussi sur le petit côté. Les murailles de la ville de Turin sont bâties de cette maniere; mais les garnis sont faits de gros cailloux de riviere cassés par le milieu, mêlés de mortier, dont la face unie est placée du côté du mur de face. Les murs des arenes à Vérone sont aussi construits de cette maniere avec un garni de ciment, ainsi que ceux de plusieurs autres bâtimens antiques.

La quatrieme maniere étoit celle appellée *incertaine* ou *rustique* (*fig.* 11.). Les angles de ces murailles étoient faits de carreaux de pierre de taille en liaison; le milieu de pierres de toutes sortes de forme, ajustées chacune dans leur place. Aussi se falloit-il servir pour cet effet d'un instrument (*fig.* 70.) appellé *sauterelle*; ce qui donnoit beaucoup de sujétion, sans procurer pour cela plus d'avantage. Il y a à Preneste des murailles, ainsi que les pavés des grands chemins faits de cette maniere.

La cinquieme maniere (*fig.* 12.), étoit en pierres de taille; & c'est ce que Vitruve appelle la *structure des Grecs*. *Voyez* la *fig.* 3. Le temple d'Auguste a été bâti ainsi; on le voit encore par ce qui en reste.

La sixieme maniere étoit les murs de remplage (*fig.* 13.); on construisoit pour cet effet des especes de caisses de la hauteur qu'on vouloit les lits, avec des madriers retenus par des arcs-boutans, qu'on remplissoit de mortier, de ciment, & de toutes sortes de pierres de différentes formes & grandeurs. On bâtissoit ainsi de lit en lit: il y a encore à Sirmion, sur le lac de Garda, des murs bâtis de cette maniere.

Il y avoit encore une autre maniere ancienne de faire les murailles (*fig.* 14.), qui étoit de faire deux murs de quatre piés d'épaisseur, de six piés distans l'un de l'autre, liés ensemble par des murs distans aussi de six piés, qui les traversoient, pour former des especes de coffres de six piés en quarré, que l'on remplissoit ensuite de terre & de pierre.

Les anciens pavoient les grands chemins en pierre de taille, ou en ciment mêlé de sable & de terre glaise.

Le milieu des rues des anciennes villes se pavoit en grais, & les côtés avec une pierre plus épaisse & moins large que les carreaux. Cette maniere de paver leur paroissoit plus commode pour marcher.

La derniere maniere de bâtir, & celle dont on bâtit de nos jours, se divise en cinq especes.

La premiere (*fig.* 15.) se construit de carreaux (*g*) & boutisse (*h*) de pierres dures ou tendres bien posées en recouvrement les unes sur les autres. Cette maniere est appellée communément *maçonnerie en liaison*, où la différente épaisseur des murs détermine les différentes liaisons à raison de la grandeur des pierres que l'on veut employer; la *fig.* 2 est de cette espece.

Il faut observer, pour que cette construction soit bonne, d'éviter toute espece de garni & remplissage, & pour faire une meilleure liaison, de piquer les paremens intérieurs au marteau, afin que par ce moyen les agens que l'on met entre deux pierres puissent les consolider. Il faut aussi bien équarrir les pierres, & n'y souffrir aucun tendre ni bouzin (*i*), parce que l'un & l'autre émousseroit les parties de la chaux & du mortier.

La seconde est celle de brique, appellée en latin *lateritium*, espece de pierre rougeâtre faite de terre grasse, qui après avoir été moulée d'environ huit pouces de longueur sur quatre de largeur & deux d'épaisseur, est mise à sécher pendant quelque tems au soleil & ensuite cuite au four. Cette construction se fait en liaison, comme la précédente. Il se trouve à Athènes un mur qui regarde le mont Hymette, les murailles du temple de Jupiter, & les chapelles du temple d'Hercule faites de brique, quoique les architraves & les colonnes soient de pierre. Dans la ville d'Arezzo en Italie, on voit un ancien mur aussi en brique très-bien bâti, ainsi que la maison des rois attaliques à Sparte; on a levé de dessus un mur de brique anciennement bâti, des peintures pour les encadrer. On voit encore la maison de Crésus aussi bâtie en brique, ainsi que le palais du roi Mausole en la ville d'Halycarnasse, dont les murailles de brique sont encore toutes entieres.

On peut remarquer ici que ce ne fut pas par économie que ce roi & d'autres après lui, presque aussi riches, ont préféré la brique, puisque la pierre & le marbre étoient chez eux très-communs.

Si l'on défendit autrefois à Rome de faire des murs en brique, ce ne fut que lorsque les habitans se trouvant en grand nombre, on eut besoin de ménager le terrein & de multiplier les surfaces; ce qu'on ne pouvoit faire avec des murs de brique, qui avoient besoin d'une grande épaisseur pour être solides; c'est pourquoi on substitua à la brique la pierre & le marbre; & par-là on put non-seulement diminuer l'épaisseur des murs & procurer plus de surface, mais encore élever plusieurs étages les uns sur les autres; ce qui fit alors que l'on fixa l'épaisseur des murs à dix-huit pouces.

Les tuiles qui ont été long-tems sur les toîts, & qui y ont éprouvé toute la rigueur des saisons, sont, dit Vitruve, très-propres à la *maçonnerie*.

La troisieme est de moilon, en latin *cæmentitium*; ce n'est autre chose que des éclats de la pierre, dont il faut retrancher le bouzin & toutes les inégalités, qu'on réduit à une même hauteur, bien équarris, & posés exactement de niveau en liaison, comme ci-dessus. Le parement extérieur de ces moilons peut être piqué (*l*) ou rustiqué (*m*) lorsqu'ils sont apparens & destinés à la construction des soûterreins, des murs de cloture, de caves, mitoyens, &c.

La quatrieme est celle de limousinage, que Vitruve appelle *amplecton* (*fig.* 6.); elle se fait aussi de moilons posés sur leurs lits & en liaison, mais sans être dressés ni équarris, étant destinés pour les murs que l'on enduit de mortier ou de plâtre.

Il est cependant beaucoup mieux de dégrossir ces moilons pour les rendre plus gissans & en ôter toute espece de tendre, qui, comme nous l'avons dit précédemment, absor-

(*g*) *Carreau*, pierre qui ne traverse point l'épaisseur du mur, & qui n'a qu'un ou deux paremens au plus.

(*h*) *Boutisse*, pierre qui traverse l'épaisseur du mur, & qui fait parement des deux côtés. On l'appelle encore *pamiersse*, *pierre parpeigne*, *de parpein*, ou *faisant parpein*.

(*i*) *Bouzin*, est la partie extérieure de la pierre abreuvée de l'humidité de la carriere, & qui n'a pas eu le tems de sécher, après en être sortie.

(*l*) *Piqué*, c'est-à-dire dont les paremens sont piqués avec la pointe du marteau.

(*m*) *Rustiqué*, c'est-à-dire dont les paremens, après avoir été équarris & hachés, sont grossierement piqués avec la pointe du marteau.

abſorberoit ou amortiroit la qualité de la chaux qui compoſe le mortier. D'ailleurs ſi on ne les équarriſſoit pas au-moins avec la hachette (*fig.* 106), les interſtices de différentes grandeurs produiroient une inégalité dans l'emploi du mortier, & un taſſement inégal dans la conſtruction du mur.

La cinquieme ſe fait de blocage, en latin *ſtructura ruderaria*, c'eſt-à-dire de menues pierres qui s'emploient avec du mortier dans les fondations, & avec du plâtre dans les ouvrages hors de terre. C'eſt-là, ſelon Vitruve, une très-bonne maniere de bâtir, parce que, ſelon lui, plus il y a de mortier, plus les pierres en ſont abreuvées, & plus les murs ſont ſolides quands ils ſont ſecs. Mais il faut remarquer auſſi que plus il y a de mortier, plus le bâtiment eſt ſujet à taſſer à meſure qu'il ſe ſeche; trop heureux s'il taſſe également, ce qui eſt douteux. Cependant on ne laiſſe pas que de bâtir ſouvent de cette maniere en Italie, où la pozzolane eſt d'un grand ſecours pour cette conſtruction.

Des murs en général. La qualité de terrein, les différens pays où l'on ſe trouve, les matériaux que l'on a, & d'autres circonſtances que l'on ne ſauroit prévoir, doivent décider de la maniere que l'on doit bâtir : celle où l'on emploie la pierre eſt ſans doute la meilleure; mais comme il y a des endroits où elle eſt fort chere, d'autres où elle eſt très-rare, & d'autres encore où il ne s'en trouve point du tout, on eſt obligé alors d'employer ce que l'on trouve, en obſervant cependant de pratiquer dans l'épaiſſeur des murs, ſous les retombées des voûtes, ſous les poutres, dans les angles des bâtimens & dans les endroits qui ont beſoin de ſolidité, des chaînes de pierre ou de grais ſi on en peut avoir, ou d'avoir recours à d'autres moyens pour donner aux murs une fermeté ſuffiſante.

Il faut obſerver pluſieurs choſes en bâtiſſant: premierement, que les premieres aſſiſes au rez-de-chauſſée ſoient en pierre dure, même juſqu'à une certaine hauteur, ſi l'édifice eſt très-élevé: ſecondement, que celles qui ſont ſur un même rang d'aſſiſes ſoient de même qualité, afin que le poids ſupérieur, chargeant également dans toute la ſurface, trouve auſſi une réſiſtance égale ſur la partie inférieure: troiſiemement, que toutes les pierres, moilons, briques & autres matériaux, ſoient bien unis enſemble & poſés bien de niveau. Quatriemement, lorſqu'on emploie le plâtre, de laiſſer une diſtance entre les arrachemens *A*, *fig.* 16. & 17, & les chaînes des pierres *B*, afin de procurer à la *maçonnerie* le moyen de faire ſon effet, le plâtre étant ſujet à ſe renfler & à pouſſer les premiers jours qu'il eſt employé; & lors du ravalement général, on remplit ces interſtices. Cinquiemement enfin, lorſque l'on craint que les murs ayant beaucoup de charge, ſoit par leur très-grande hauteur, ſoit par la multiplicité des planchers, des voûtes &c. qu'ils portent, ne deviennent trop foibles & n'en affaiſſent la partie inférieure, de faire ce qu'on a fait au Louvre, qui eſt de pratiquer dans leur épaiſſeur (*fig.* 16. & 17.) des arcades ou décharges *C*, appuyées ſur des chaînes de pierre ou jambes ſous poutres *B*, qui en ſoutiennent la peſanteur. Les anciens, au lieu d'arcades, ſe ſervoient de longues pieces de bois d'olivier (*fig.* 17.) qu'ils poſoient ſur toute la longueur des murs, ce bois ayant ſeul la vertu de s'unir avec le mortier ou le plâtre ſans ſe pourrir.

Des murs de face & de refend. Lorſque l'on conſtruit des murs de face, il eſt beaucoup mieux de faire en ſorte que toutes les aſſiſes ſoient d'une égale hauteur, ce qui s'appelle *bâtir à aſſiſe égale*; que les joints des paremens ſoient le plus ſerrés qu'il eſt poſſible. C'eſt à quoi les anciens apportoient beaucoup d'attention; car, comme nous l'avons vu, ils appareilloient leurs pierres & les poſoient les unes ſur les autres ſans mortier, avec une ſi grande juſteſſe, que les joints devenoient preſqu'imperceptibles, & que leur propre poids ſuffiſoit ſeul pour les rendre fermes. Quelques-uns croient qu'ils laiſſoient ſur tous les paremens de leurs pierres environ un pouce de plus, qu'ils retondoient lors du ravalement total, ce qui paroît deſtitué de toute vraiſſemblance, par la deſcription des anciens ouvrages dont l'Hiſtoire fait mention. D'ailleurs l'appareil étant une partie très eſſentielle dans la conſtruction, il eſt dangereux de laiſſer des joints trop larges, non-ſeulement parce qu'ils ſont déſagréables à la vûe, mais encore parce qu'ils contribuent beaucoup au défaut de ſolidité, ſoit parce qu'en liant des pierres tendres enſemble, il ſe fait d'autant plus de cellules dans leurs pores, que le mortier dont on ſe ſert eſt d'une nature plus dure; ſoit parce que le bâtiment eſt ſujet à taſſer davantage, & par conſéquent à s'ébranler; ſoit encore parce qu'en employant du plâtre, qui eſt d'une conſiſtance beaucoup plus molle & pour cette raiſon plûtôt pulvériſée par le poids de l'édifice, les arrêtes des pierres s'éclatent à meſure qu'elles viennent à ſe toucher. C'eſt pour cela que dans les bâtimens de peu d'importance, où il s'agit d'aller vîte, on les calle avec des lattes *D* *fig.* 18, entre leſquelles on fait couler du mortier, & on les jointoie, ainſi qu'on peut le remarquer dans preſque tous les édifices modernes. Dans ceux qui méritent quelqu'attention, on ſe ſert au contraire de lames de plomb *E*, *fig.* 19, ainſi qu'on l'a pratiqué au périſtile du Louvre, aux châteaux de Clagny, de Maiſons & autres.

Quoique l'épaiſſeur des murs de face doive différer ſelon leur hauteur, cependant on leur donne communément deux piés d'épaiſſeur, ſur dix toiſes de hauteur, ayant ſoin de leur donner ſix lignes par toiſe de talut ou de retraite en dehors *A*, *fig.* 20, & de les faire à plomb par le dedans *B*. Si on obſerve auſſi des retraites en dedans *B*, *fig.* 21, il faut faire en ſorte que l'axe *CD* du mur ſe trouve dans le milieu des fondemens.

La hauteur de ces murs n'eſt pas la ſeule raiſon qui doit déterminer leur épaiſſeur; les différens poids qu'ils ont à porter doivent y entrer pour beaucoup, tels que celui des planchers, des combles, la pouſſée des arcades, des portes & des croiſées; les ſcellemens des poutres, des ſolives, ſablieres, corbeaux, &c. raiſon pour laquelle on doit donner des épaiſſeurs différentes aux murs de même eſpece.

Les angles d'un bâtiment doivent être non-ſeulement élevés en pierre dure, comme nous l'avons vû, mais auſſi doivent avoir une plus grande épaiſſeur, à cauſe de la pouſſée des voûtes, des planchers, des croupes & des combles; irrégularité qui ſe corrige aiſément à l'extérieur par des avant-corps qui font partie de l'ordonnance du bâtiment, & dans l'intérieur par des revétiſſemens de lambris.

L'épaiſſeur des murs de refend doit auſſi différer ſelon la longueur & la groſſeur des pieces de bois qu'ils doivent porter, ſur-tout lorſqu'ils ſéparent des grandes pieces d'appartement, lorſqu'ils ſervent de cage à des eſcaliers, où les voûtes & le mouvement continuel des rampes exigent une épaiſſeur relative à leurs pouſſées, ou enfin lorſqu'ils contiennent dans leur épaiſſeur pluſieurs tuyaux de cheminées qui montent de fond, ſeulement ſéparés par des languettes de trois ou quatre pouces d'épaiſſeur.

Tous ces murs ſe payent à la toiſe ſuperficielle, ſelon leur épaiſſeur.

Les murs en pierre dure ſe payent depuis 3 liv. juſqu'à 4 liv. le pouce d'épaiſſeur. Lorſqu'il n'y a qu'un parement, il ſe paye depuis 12 liv. juſqu'à 16 livres; lorſqu'il y en a deux, le premier ſe paye depuis 12 juſqu'à 16 livres, & le ſecond depuis 10 livres juſqu'à 12 livres.

Les murs en pierre tendre ſe payent depuis 2 liv. 10 ſols juſqu'à 3. liv. 10 ſols le pouce d'épaiſſeur. Lorſqu'il n'y a qu'un parement, il ſe paye depuis 3 liv. 10 ſols juſqu'à 4 liv. 10 ſols. Lorſqu'il y en a deux, le premier ſe paye depuis 3 liv. 10 ſols juſqu'à 4 liv. 10 ſols; & le ſecond depuis 3 liv. juſqu'à 3 liv. 10 ſols.

Les murs en moilon blanc ſe payent depuis 18 ſols juſqu'à 22 ſols le pouce; & chaque parement, qui eſt un enduit de plâtre ou de chaux, ſe paye depuis 1 liv. 10 ſols juſqu'à 1 liv. 16 ſols.

Tous ces prix different ſelon le lieu où l'on bâtit, ſelon les qualités des matériaux que l'on emploie, & ſelon les bonnes ou mauvaiſes façons des ouvrages; c'eſt pourquoi on fait toujours des devis & marchés avant que de mettre la main à l'œuvre.

Des murs de terraſſe. Les murs de terraſſe different des précédens en ce que non-ſeulement ils n'ont qu'un parement, mais encore parce qu'ils ſont faits pour retenir les terres contre leſquels ils ſont appuyés. On en fait de deux manieres: les uns (*fig.* 22.) ont beaucoup d'épaiſſeur, & coutent beaucoup; les autres (*fig.* 23.), fortifiés par des éperons ou contreforts *E*, coutent beaucoup moins. Vitruve dit que ces murs doivent être d'autant plus ſolides que les terres pouſſent davantage dans l'hiver que dans d'autres tems; parce qu'alors elles ſont humectées des pluies, des neiges & autres intempéries de cette ſaiſon: c'eſt pourquoi il ne ſe contente pas ſeulement de placer d'un côté des contreforts *A* (*fig.* 24. & 25.), mais il en met encore d'autres en-dedans, diſpoſés diagonalement en forme de ſcie *B* (*fig.* 24.), ou en portion de cercle *C* (*fig.* 25.), étant par-là moins ſujets à la pouſſée des terres.

Il faut obſerver de les élever perpendiculairement du côté des terres, & inclinés de l'autre. Si cependant on

jugeoit

jugeoit à-propos de les faire perpendiculaires à l'extérieur, il faudroit alors leur donner plus d'épaisseur, & placer en-dedans les contreforts que l'on auroit dû mettre en-dehors.

Quelques-uns donnent à leur sommet la sixieme partie de leur hauteur, & de talut la septieme partie: d'autres ne donnent à ce talut que la huitieme partie. Vitruve dit que l'épaisseur de ces murs doit être relative à la poussée des terres, & que les contreforts que l'on y ajoute sont faits pour le fortifier & l'empêcher de se détruire; il donne à ces contreforts, pour épaisseur, pour saillie, & pour intervalle de l'un à l'autre, l'épaisseur du mur, c'est-à-dire qu'ils doivent être quarrés par leur sommet, & la distance de l'un à l'autre aussi quarrée; leur empartement, ajoute-t-il, doit avoir la hauteur du mur.

Lorsque l'on veut construire un mur de terrasse, on commence d'abord par l'élever jusqu'au rez-de-chaussée, en lui donnant une épaisseur & un talut convenables à la poussée des terres qu'il doit soutenir: pendant ce temslà, on fait plusieurs tas des terres qui doivent servir à remplir le fossé, selon leurs qualités: ensuite on en fait apporter près du mur & à quelques piés de largeur, environ un pié d'épaisseur, en commençant par celles qui ont le plus de poussée, réservant pour le haut celles qui en ont moins. Précaution qu'il faut nécessairement prendre, & sans laquelle il arriveroit que d'un côté le mur ne se trouveroit pas assez fort pour retenir la poussée des terres, tandis que de l'autre il se trouveroit plus fort qu'il ne seroit nécessaire. Ces terres ainsi apportées, on en fait un lit de même qualité que l'on pose bien de niveau, & que l'on incline du côté du terrein pour les empêcher de s'ébouler, & que l'on affermit ensuite en les battant, & les arrosant à mesure: car si on remettoit à les battre après la construction du mur, non-seulement elles en seroient moins fermes, parce qu'on ne pourroit battre que la superficie, mais encore il seroit à craindre qu'on n'ébranlât la solidité du mur. Ce lit fait, on en recommence un autre, & ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on soit arrivé au rez-de-chaussée.

De la pierre en général. De tous les matériaux compris sous le nom de *maçonnerie*, la pierre tient aujourd'hui le premier rang; c'est pourquoi nous expliquerons ses différentes especes, ses qualités, ses défauts, ses façons & ses usages; après avoir dit un mot des carrieres dont on la tire, & cité les auteurs qui ont écrit de l'art de les réunir ensemble, pour parvenir à une construction solide, soit en enseignant les développemens de leur coupe, de leurs joints & de leurs lits relativement à la pratique, soit en démontrant géométriquement la rencontre des lignes, la nature des courbes, les sections des solides, & les connoissances qui demandent une étude particuliere.

On distingue deux choses également intéressantes dans la coupe des pierres, l'ouvrage & le raisonnement, dit Vitruve; l'un convient à l'artisan, & l'autre à l'artiste. Nous pouvons regarder Philibert Delorme, en 1567, comme le premier auteur qui ait traité méthodiquement de cet art. En 1642, Mathurin Jousse y ajouta quelques découvertes, qu'il intitula, *le secret de l'Architecture*. Un an après, le P. Deraut fit paroître un ouvrage encore plus profond sur cet art, mais plus relatif aux besoins de l'ouvrier. La même année, Abraham Bosse mit au jour le système de Desargue. En 1728, M. de la Rue renouvella le traité du P. Deraut, le commenta, & y fit plusieurs augmentations curieuses; ensorte que l'on peut regarder son ouvrage comme le résultat de tous ceux qui l'avoient précédé sur l'art du trait. Enfin, en 1737, M. Fraizier, ingénieur en chef des fortifications de Sa Majesté, en a démontré la théorie d'une maniere capable d'illustrer cette partie de l'Architecture, & la mémoire de ce savant.

Il faut savoir qu'avant que la géométrie & la méchanique fussent devenues la base de l'art du trait pour la coupe des pierres, on ne pouvoit s'assurer précisément de l'équilibre & de l'effort de la poussée des voutes, non plus que de la résistence des piés droits, des murs, des contreforts, &c. de maniere que l'on rencontroit lors de l'exécution des difficultés que l'on n'avoit pu prévoir, & qu'on ne pouvoit résoudre qu'en démollissant ou retondant en place les parties défectueuses jusqu'à ce que l'œil fût moins mécontent; d'où il résultoit que ces ouvrages coutoient souvent beaucoup, & duroient peu, sans satisfaire les hommes intelligens. C'est donc à la théorie qu'on est maintenant redevable de la légéreté qu'on donne aux voutes de différentes especes, ainsi qu'aux voussures, aux trompes, &c. & de ce qu'on est parvenu insensiblement à abandonner la maniere de bâtir des derniers siecles, trop difficile par l'immensité des poids qu'il falloit transporter & d'un travail beaucoup plus lent. C'est même ce qui a donné lieu à ne plus employer la méthode des anciens, qui étoit de faire des colonnes & des architraves d'un seul morceau, & de préférer l'assemblage de plusieurs pierres bien plus faciles à mettre en œuvre. C'est par le secours de cette théorie que l'on est parvenu à soutenir des plate-bandes, & à donner à l'architecture ce caractere de vraissemblance & de légéreté inconnue à nos prédécesseurs. Il est vrai que les architectes gothiques ont poussé très-loin la témérité dans la coupe des pierres, n'ayant, pour ainsi dire, d'autre but dans leurs ouvrages que de s'attirer de l'admiration. Malgré nos découvertes, nous sommes devenus plus modérés; & bien loin de vouloir imiter leur trop grande hardiesse, nous ne nous servons de la facilité de l'art du trait que pour des cas indispensables relatifs à l'économie, ou à la sujétion qu'exige certain genre de construction: les préceptes n'enseignant pas une singularité présomptueuse, & la vraissemblance devant toujours être préférée, sur-tout dans les arts qui ne tendent qu'à la solidité.

On distingue ordinairement de deux especes de pierres: l'une dure, & l'autre tendre. La premiere est sans contredit, la meilleure: il arrive quelquefois que cette derniere résiste mieux à la gelée que l'autre; mais cela n'est pas ordinaire, parce que les parties de la pierre dure ayant leurs pores plus condensés que celles de la tendre, doivent résister davantage aux injures des tems, ainsi qu'aux courans des eaux dans les édifices aquatiques. Cependant, pour bien connoître la nature de la pierre, il faut examiner pourquoi ces deux especes sont sujettes à la gelée, qui les fend & les détruit.

Dans l'assemblage des parties qui composent la pierre, il s'y trouve des pores imperceptibles remplis d'eau & d'humidité, qui, venant à s'enfler pendant la gelée, fait effort dans ses pores, pour occuper un plus grand espace que celui où elle est resserrée; & la pierre ne pouvant résister à cet effort, se fend & tombe par éclat. Ainsi plus la pierre est composée de parties argilleuses & grasses, plus elle doit participer d'humidité, & par conséquent être sujette à la gelée. Quelques-uns croient que la pierre ne se détruit pas seulement à la gelée, mais qu'elle se mouline (*n*) encore à la lune; ce qui peut arriver à de certaines especes de pierres, dont les rayons de la lune peuvent dissoudre les parties les moins compactes. Mais il s'en suivroit de-là que ses rayons seroient humides, & que venant à s'introduire dans les pores de la pierre, ils seroient cause de la séparation de ses parties qui tombant insensiblement en parcelles, la feroient paroître moulinée.

Des carrieres & des pierres qu'on en tire. On appelle communément *carriere* des lieux creusés sous terre *A* (*fig.* 26.), où la pierre prend naissance. C'est de-là qu'on tire celle dont on se sert pour bâtir, & cela par des ouvertures *B* en forme de puits, comme on en voit aux environs de Paris, ou de plain-pié, comme à S. Leu, Trocy, Maillet, & ailleurs; ce qui s'appelle encore *carriere découverte*.

La pierre se trouve ordinairement dans la carriere disposée par banc, dont l'épaisseur change selon les lieux & la nature de la pierre. Les ouvriers qui la tirent, se nomment *carriers*.

Il faut avoir pour principe dans les bâtimens, de poser les pierres sur leurs lits, c'est-à-dire dans la même situation qu'elles se sont trouvé placées dans la carriere, parce que, selon cette situation, elles sont capables de résister à de plus grands fardeaux; au lieu que posées sur un autre sens, elles sont très-sujettes à s'éclater, & n'ont pas à beaucoup près tant de force. Les bons ouvriers connoissent du premier coup-d'œil le lit d'une pierre; mais si l'on n'y prend garde, ils ne s'assujettissent pas toujours à la poser comme il faut.

La pierre dure supportant mieux que toute autre un poids considérable, ainsi que les mauvais tems, l'humidité, la gelée, &c. il faut prendre la précaution de les placer de préférence dans les endroits exposés à l'air, réservant celles que l'on aura reconnu moins bonnes pour les fondations & autres lieux à couvert. C'est de la premiere que l'on emploie le plus communément dans les grands édifices, sur-tout jusqu'à une certaine hauteur. La meilleure est la plus pleine, serrée, la moins coquil-

(*n*) Une pierre est *moulinée*, lorsqu'elle s'écrase sous le pouce, & qu'elle se réduit en poussiere.

quilleuse, la moins remplie de moye (*o*), veine (*p*) ou moliere (*q*), d'un grain fin & uni, & lorsque les éclats sont sonores & se coupent net.

La pierre dure & tendre se tire des carrieres par gros quartiers que l'on débite sur l'attelier, suivant le besoin que l'on en a. Les plus petits morceaux servent de libage ou de moilon, à l'usage des murs de fondation, de refends, mitoyen, *&c.* on les unit les uns aux autres par le secours du mortier, fait de ciment ou de sable broyé avec de la chaux, ou bien encore avec du plâtre, selon le lieu où l'on bâtit. Il faut avoir grand soin d'en ôter tout le bouzin, qui n'étant pas encore bien consolidé avec le reste de la pierre, est sujet à se dissoudre par la pluie ou l'humidité, de maniere que les pierres dures ou tendres, dont on n'a pas pris soin d'ôter cette partie défectueuse, tombent au bout de quelque tems en poussiere, & leurs arrêtes s'égrainent par le poids de l'édifice. D'ailleurs ce bouzin beaucoup moins compacte que le reste de la pierre, & s'abreuvant facilement des esprits de la chaux, en exige une très-grande quantité, & par conséquent beaucoup de tems pour la sécher: de plus l'humidité du mortier le dissout, & la liaison ne ressemble plus alors qu'à de la pierre tendre réduite en poussiere, posée sur du mortier; ce qui ne peut faire qu'une très-mauvaise construction.

Mais comme chaque pays a ses carrieres & ses différentes especes de pierres, auxquelles on s'assujettit pour la construction des bâtimens, & que le premier soin de celui qui veut bâtir est, avant même que de projetter, de visiter exactement toutes celles des environs du lieu où il doit bâtir, d'examiner soigneusement ses bonnes & mauvaises qualités, soit en consultant les gens du pays, soit en en exposant une certaine quantité pendant quelque tems à la gelée & sur une terre humide, soit en les éprouvant encore par d'autres manieres; nous n'entreprendrons pas de faire un dénombrement exact & général de toutes les carrieres dont on tire la pierre. Nous nous contenterons seulement de dire quelque chose de celles qui se trouvent en Italie, pour avoir occasion de rapporter le sentiment de Vitruve sur la qualité des pierres qu'on en tire, avant que de parler de celles dont on se sert à Paris & dans les environs.

Les carrieres dont parle Vitruve, & qui sont aux environs de Rome, sont celles de Pallienne, de Fidenne, d'Albe, & autres, dont les pierres sont rouges & très-tendres. On s'en sert cependant à Rome en prenant la précaution de les tirer de la carriere en été, & de les exposer à l'air deux ans avant que de les employer, afin que, dit aussi Palladio, celles qui ont résisté aux mauvais tems sans se gâter, puissent servir aux ouvrages hors de terre, & les autres dans les fondations. Les carrieres de Rora, d'Amiterne, & de Tivoli fournissent des pierres moyennement dures. Celles de Tivoli résistent fort bien à la charge & aux rigueurs des saisons, mais non au feu qui les fait éclater, pour le peu qu'il les approche; parce qu'étant naturellement composées d'eau & de terre, ces deux élémens ne sauroient lutter contre l'air & le feu qui s'insinuent aisément dans ses porosités. Il s'en trouve plusieurs d'où l'on tire des pierres aussi dures que le caillou. D'autres encore dans la terre de Labour, d'où l'on en tire que l'on appelle *tuf rouge & noir*. Dans l'Ombrie, le Pisantin, & proche de Venise, on tire aussi un tuf blanc qui se coupe à la scie comme le bois. Il y a chez les Tarquiniens des carrieres appellées *avitiennes*, dont les pierres sont rouges comme celles d'Albe, & s'amassent près du lac de Balsenne & dans le gouvernement Statonique: elles résistent très-bien à la gelée & au feu, parce qu'elles sont composées de très-peu d'air, de fer, & d'humidité, mais de beaucoup de terrestre; ce qui les rend plus fermes, telles qu'il s'en voit à ce qui reste des anciens ouvrages près de la ville de Ferente où il se trouve encore de grandes figures, de petits bas-reliefs, & des ornemens délicats, de roses, de feuilles d'acanthe, *&c.* faits de cette pierre, qui sont encore entiers malgré leur vieillesse. Les Fondeurs des environs la trouvent très-propre à faire des moules; cependant on en emploie fort peu à Rome à cause de leur éloignement.

Des différentes pierres dures. De toutes les pierres dures, la plus belle & la plus fine est celle de liais, qui porte ordinairement depuis sept jusqu'à dix pouces de hauteur de banc (*r*).

Il y en a de quatre sortes. La premiere qu'on appelle *liais franc*, la seconde *liais ferault*, la troisieme *liais rose*, & la quatrieme *franc liais de S. Leu*.

La premiere qui se tire de quelques carrieres derriere les Chartreaux fauxbourg S. Jacques à Paris, s'emploie ordinairement aux revêtissemens du dedans des pieces où l'on veut éviter la dépense du marbre, recevant facilement la taille de toutes sortes de membres d'architecture & de sculpture: considération pour laquelle on en fait communément des chambranles de cheminées, pavés d'anti-chambres & de salles à manger, ballustres, entrelas, appuis, tablettes, rampes, échifres d'escaliers, *&c.* La seconde qui se tire des mêmes carrieres, est beaucoup plus dure, & s'emploie par préférence pour des corniches, bazes, chapiteaux de colonnes, & autres ouvrages qui se font avec soin dans les façades extérieures des bâtimens de quelqu'importance. La troisieme qui se tire des carrieres proche S. Cloud, est plus blanche & plus pleine que les autres, & reçoit un très-beau poli. La quatrieme se tire le long des côtes de la montagne près S. Leu.

La seconde pierre dure & la plus en usage dans toutes les especes de bâtimens, est celle d'Arcueil, qui porte depuis douze jusqu'à quinze pouces de hauteur de banc, & qui se tiroit autrefois des carrieres d'Arcueil près de Paris; elle étoit très-recherchée alors, à cause des qualités qu'elle avoit d'être presqu'aussi ferme dans ses joints que dans son cœur, de résister au fardeau, de s'entretenir dans l'eau, ne point craindre les injures des tems: aussi la préféroit-on dans les fondemens des édifices, & pour les premieres assises. Mais maintenant les bancs de cette pierre ne se suivant plus comme autrefois, les Carriers se sont jettés du côté de Bagneux près d'Arcueil, & du côté de Montrouge, où ils trouvent des masses moins profondes dont les bancs se continuent plus loin. La pierre qu'on en tire est celle dont on se sert à-présent, à laquelle on donne le nom d'*Arcueil*. Elle se divise en haut & bas appareil: le premier porte depuis dix-huit pouces jusqu'à deux piés & demi de hauteur de banc; & le second depuis un pié jusqu'à dix huit pouces. Celui-ci sert à faire des marches, seuils, appuis, tablettes, cimaises de corniches, *&c.* Elle a les mêmes qualités que celle d'Arcueil, mais plus remplie de moye, plus sujette à la gelée, & moins capable de résister au fardeau.

La pierre de cliquart qui se tire des mêmes carrieres, est un bas appareil de six à sept pouces de hauteur de banc, plus blanche que la derniere, ressemblante au liais, & servant aussi aux mêmes usages. Elle se divise en deux especes, l'une plus dure que l'autre: cette pierre un peu grasse est sujette à la gelée: c'est pourquoi on a soin de la tirer de la carriere, & de l'employer en été.

La pierre de bellehache se tire d'une carriere près d'Arcueil, nommée la *carriere royale*, & porte depuis dix-huit jusqu'à dix-neuf pouces de hauteur de banc. Elle est beaucoup moins parfaite que le liais ferault, mais de toutes les pierres la plus dure, à cause d'une grande quantité de cailloux dont elle est composée: aussi s'en sert-on fort rarement.

La pierre de souchet se tire des carrieres du fauxbourg S. Jacques, & porte depuis douze pouces jusqu'à vingt-un pouces de hauteur de banc. Cette pierre qui ressemble à celle d'Arcueil, est grise, trouée & poreuse. Elle n'est bonne ni dans l'eau ni sous le fardeau: aussi ne s'en sert-on que dans les bâtimens de peu d'importance. Il se tire encore une pierre de souchet des carrieres du fauxbourg S. Germain, & de Vaugirard, qui porte depuis dix-huit jusqu'à vingt pouces de hauteur de banc. Elle est grise, dure, poreuse, grasse, pleine de fils, sujette à la gelée, & se moulinant à la lune. On s'en sert dans les fondemens des grands édifices & aux premieres assises, voussoirs, soupiraux de caves, jambages de portes, & croisées des maisons de peu d'importance.

La pierre de bonbave se tire des mêmes carrieres, & se prend au-dessus de cette derniere. Elle porte depuis quinze jusqu'à vingt-quatre pouces de hauteur de banc, fort blanche, pleine & très-fine: mais elle se mouline à la lune, résiste peu au fardeau, & ne sauroit subsister dans les dehors ni à l'humidité: on s'en sert pour cela dans l'intérieur des bâtimens, pour des appuis, rampes échifres d'escaliers, *&c.* on l'a quelquefois employée à découvert où elle n'a pas gelé, mais cela est fort douteux. On en tire des colonnes de deux piés de diametre;

(*o*) *Moye* est une partie tendre qui se trouve au milieu de la pierre, & qui suit son lit de carriere.

(*p*) *Veine*, défaut d'une pierre à l'endroit où la partie tendre se joint à la partie dure.

(*q*) *Moliere*, partie de la pierre remplie de trous; ce qui est un défaut de propreté dans les paremens extérieurs.

(*r*) La hauteur d'un banc est l'épaisseur de la pierre dans la carriere; il y en a plusieurs dans chacune.

tre; la meilleure eſt ſa plus blanche, dont le lit eſt coquilleux, & a quelques molieres.

Il ſe trouve encore au fauxbourg S. Jacques un bas appareil depuis ſix juſqu'à neuf pouces de hauteur de banc qui n'eſt pas ſi beau que l'arcueil, mais qui ſert à faire des petites marches, des appuis, des tablettes, &c.

Après la pierre d'Arcueil, celle de S. Cloud eſt la meilleure de toutes. Elle porte de hauteur de banc depuis dix-huit pouces juſqu'à deux piés, & ſe tire des carrieres de S. Cloud près Paris. Elle eſt un peu coquilleuſe, ayant quelques molieres; mais elle eſt blanche, bonne dans l'eau, réſiſte au fardeau, & ſe délite facilement. Elle ſert aux façades des bâtimens, & ſe poſe ſur celle d'Arcueil. On en tire des colonnes d'une piece, de deux piés de diametre; on en fait auſſi des baſſins & des auges.

La pierre de Meudon ſe tire des carrieres de ce nom & porte depuis quatorze juſqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc. Il y en a de deux eſpeces. La premiere qu'on appelle *pierre de Meudon*, a les mêmes qualités que celles d'Arcueil, mais pleine de trous, & incapable de réſiſter aux mauvais tems. On s'en ſert pour des premieres aſſiſes, des marches, tablettes, &c. Il s'en trouve des morceaux d'une grandeur extraordinaire. Les deux cimaiſes des corniches rampantes du fronton du Louvre ſont de cette pierre, chacune d'un ſeul morceau. La ſeconde qu'on appelle *ruſtique de Meudon*, eſt plus dure, rougeâtre, & coquilleuſe, & n'eſt propre qu'aux libages & garni des fondations de piles de ponts, quais & angles de bâtimens.

La pierre de S. Nom, qui porte depuis dix-huit juſqu'à vingt-deux pouces de hauteur de banc, ſe tire au bout du parc de Verſailles, & eſt preſque de même qualité que celle d'Arcueil, mais griſe & coquilleuſe: on s'en ſert pour les premieres aſſiſes.

La pierre de la chauſſée, qui ſe tire des carrieres près Bougival, à côté de S. Germain en Laye, & qui porte depuis quinze juſqu'à vingt pouces de hauteur de banc, approche beaucoup de celle de liais, & en a le même grain. Mais il eſt néceſſaire de moyer cette pierre de quatre pouces d'épaiſſeur par-deſſus, à cauſe de l'inégalité de ſa dureté: ce qui la réduit à quinze ou ſeize pouces, nette & taillée.

La pierre de monteſſon ſe tire des carrieres proche Nanterre, & porte neuf à dix pouces de hauteur de banc. Cette pierre eſt fort blanche, & d'un très-beau grain. On en fait des vaſes, baluſtres, entrelas, & autres ouvrages des plus délicats.

La pierre de Fécamp ſe tire des carrieres de la vallée de ce nom, & porte depuis quinze juſqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc. Cette pierre qui eſt très-dure, ſe fend & ſe feuillette à la gelée, lorſqu'elle n'a pas encore jetté toute ſon eau de carriere. C'eſt pourquoi on ne l'emploie que depuis le mois de Mars juſqu'au mois de Septembre, après avoir long-tems ſéché ſur la carriere: celle que l'on tiroit autrefois étoit beaucoup meilleure.

La pierre dure de ſaint-Leu ſe tire ſur les côtes de la montagne d'Arcueil.

La pierre de lambourde, ou ſeulement la lambourde, ſe tire près d'Arcueil, & porte depuis dix-huit pouces juſqu'à cinq piés de hauteur de banc. Cette pierre ſe délite (*s*), parce qu'on ne l'emploie pas de cette hauteur. La meilleure eſt la plus blanche, & celle qui réſiſte au fardeau autant que le Saint-Leu.

On tire encore des carrieres du fauxbourg ſaint Jacques & de celles de Bagneux, de la lambourde depuis dix-huit pouces juſqu'à deux piés de hauteur de banc. Il y en a de deux eſpeces: l'une eſt graveleuſe & ſe mouline à la lune; l'autre eſt verte, ſe feuillette, & ne peut réſiſter à la gelée.

La pierre de Saint-Maur qui ſe tire des carrieres du village de ce nom, eſt fort dure, réſiſte très-bien au fardeau & aux injures des tems. Mais le banc de cette pierre eſt fort inégal, & les quartiers ne ſont pas ſi grands que ceux d'Arcueil: cependant on en a tiré autrefois beaucoup, & le château en eſt bâti.

La pierre de Vitry qui ſe tire des carrieres de ce nom, eſt de même eſpece.

La pierre de Paſſy dont on tiroit autrefois beaucoup des carrieres de ce nom, eſt fort inégale en qualité & en hauteur de banc. Ces pierres ſont beaucoup plus propres à faire du moilon & des libages que de la pierre de taille.

La pierre que l'on tire des carrieres du fauxbourg Saint Marceau, n'eſt pas ſi bonne que celle des carrieres de Vaugirard.

Toutes les pierres dont nous venons de parler ſe vendent au pié-cube, depuis 10 ſols juſqu'à 50, quelquefois 3 livres; & augmentent ou diminuent de prix, ſelon la quantité des édifices que l'on bâtit.

La pierre de Senlis ſe tire des carrieres de S. Nicolas, près Senlis, à dix lieues de Paris, & porte depuis douze juſqu'à ſeize pouces de hauteur de banc; cette pierre eſt auſſi appellée *liais*. Elle eſt très-blanche, dure & pleine, très-propre aux plus beaux ouvrages d'Architecture & de Sculpture. Elle arrive à Paris par la riviere d'Oiſe, qui ſe décharge dans la Seine.

La pierre de Vernon à douze lieues de Paris, en Normandie, qui porte depuis deux piés juſqu'à trois piés de hauteur de banc, eſt auſſi dure & auſſi blanche que celle de S. Cloud. Elle eſt un peu difficile à tailler, à cauſe des cailloux dont elle eſt compoſée; on en fait cependant pluſieurs uſages, mais principalement pour des figures.

La pierre de Tonnerre à trente lieues de Paris, en Champagne, qui porte depuis ſeize juſqu'à dix-huit pouces de hauteur de banc, eſt plus tendre, plus blanche, & auſſi pleine que le liais; on ne s'en ſert à cauſe de ſa cherté, que pour des vaſes, termes, figures, colonnes, retables d'autels, tombeaux & autres ouvrages de cette eſpece. Toute la fontaine de Grenelle, ainſi que les ornemens, les ſtatues du chœur de S. Sulpice, & beaucoup d'autres ouvrages de cette nature, ſont faits de cette pierre.

La pierre de meuliere ainſi appellée, parce qu'elle eſt de même eſpece à peu près, que celles dont ont fait des meules de moulins, eſt une pierre griſe, fort dure & poreuſe, à laquelle le mortier s'attache beaucoup mieux qu'à toutes autres pierres pleines, étant compoſée d'un grand nombre de cavités. C'eſt de toutes les maçonneries la meilleure que l'on puiſſe jamais faire, ſur-tout lorſque le mortier eſt bon, & qu'on lui donne le tems néceſſaire pour ſécher, à cauſe de la grande quantité qui entre dans les pores de cette pierre: raiſon pour laquelle les murs qui en ſont faits ſont ſujets à taſſer beaucoup plus que d'autres. On s'en ſert aux environs de Paris, comme à Verſailles, & ailleurs.

La pierre fuſiliere eſt une pierre dure & ſeche, qui tient de la nature du caillou: une partie du pont Notre-Dame en eſt bâti. Il y en a d'autre qui eſt griſe; d'autre encore plus petite que l'on nomme pierre à fuſil, elle eſt noire, & ſert à paver les terraſſes & les baſſins de fontaines; on s'en ſert en Normandie pour la conſtruction des bâtimens.

Le grais eſt une eſpece de pierre ou roche qui ſe trouve en beaucoup d'endroits, & qui n'ayant point de lit, ſe débite ſur tous ſens & par carreaux, de telle grandeur & groſſeur que l'ouvrage le demande. Mais les plus ordinaires ſont de deux piés de long, ſur un pié de hauteur & d'épaiſſeur. Il y en a de deux eſpeces; l'une tendre, & l'autre dure. La premiere ſert à la conſtruction des bâtimens, & ſur-tout des ouvrages ruſtiques, comme caſcades, grottes, fontaines, reſervoirs, aqueducs, &c. tel qu'il s'en voit à Vaux-le-vicomte & ailleurs. Le plus beau & le meilleur eſt le plus blanc, ſans fil, d'une dureté & d'une couleur égale. Quoiqu'il ſoit d'un grand poids, & que les membres d'architecture & de ſculpture s'y taillent difficilement, malgré les ouvrages que l'on en voit, qui ſont faits avec beaucoup d'adreſſe; cependant la néceſſité contraint quelquefois de s'en ſervir pour la conſtruction des grands édifices, comme à Fontainebleau, & fort loin aux environs; ſes paremens doivent être piqués, ne pouvant être liſſés proprement, qu'avec beaucoup de tems.

Le grais dans ſon principe, étant compoſé de grains de ſable unis enſemble & attachés ſucceſſivement les uns aux autres, pour ſe former par la ſuite des tems un bloc; il eſt évident que ſa conſtitution aride exige, lors de la conſtruction, un mortier compoſé de chaux & de ciment, & non de ſable; parce qu'alors les différentes parties anguleuſes du ciment, s'inſinuant dans le grais avec une forte adhérence, uniſſent ſi bien par le ſecours de la chaux, toutes les parties de ce foſſile, qu'ils ne font pour ainſi dire qu'un tout: ce qui rend cette conſtruction indiſſoluble, & très-capable de réſiſter aux injures des tems. Le pont de Ponts-ſur-Yonne en eſt une preuve; les arches ont ſoixante-douze piés de largeur, l'arc eſt ſurbaiſſé, & les vouſſoirs de plus de quatre piés de long chacun, ont été enduits de chaux & de ciment, & non de ſable: il faut cependant avoir ſoin de former des cavités en zigzag dans les lits de cette pierre, afin que

(*s*) *Déliter* une pierre, c'eſt la moyer ou la fendre par ſa moye, ou par des parties tendres qui ſuivent le lit de la pierre.

que le ciment puisse y entrer en plus grande quantité, & n'être pas sujet à se sécher trop promptement par la nature du grais, qui s'abbreuve volontiers des esprits de la chaux; parce que le ciment se trouvant alors dépourvû de cet agent, n'auroit pas seul le pouvoir de s'accrocher & de s'incorporer dans le grais, qui a besoin de tous ces secours, pour faire une liaison solide.

Une des causes principales de la dureté du grais, vient de ce qu'il se trouve presque toujours à découvert, & qu'alors l'air le durcit extrèmement; ce qui doit nous instruire qu'en général, toutes les pierres qui se trouvent dans la terre sans beaucoup creuser, sont plus propres aux bâtimens que celles que l'on tire du fond des carrieres; c'est à quoi les anciens apportoient beaucoup d'attention: car pour rendre leurs édifices d'une plus longue durée, ils ne se servoient que du premier banc des carrieres, précautions que nous ne pouvons prendre en France, la plûpart de nos carrieres étant presque usées dans leur superficie.

Il est bon d'observer que la taille du grais est fort dangereuse aux ouvriers novices, par la subtilité de la vapeur qui en sort, & qu'un ouvrier instruit évite, en travaillant en plein air & à contrevent. Cette vapeur est si subtile, qu'elle traverse les pores du verre; expérience faite, à ce qu'on dit, avec une bouteille remplie d'eau, & bien bouchée, placée près de l'ouvrage d'un tailleur de grais, dont le fond s'est trouvé quelque jours après, couvert d'une poussiere très fine.

Il faut encore prendre garde lorsque l'on pose des dalles, seuils, caniveaux & autres ouvrages en grais de cette espece, de les bien caller & garnir par-dessous pour les empêcher de se gauchir; car on ne pourroit y remédier qu'en les retaillant.

Il y a plusieurs raisons qui empêchent d'employer le grais à Paris; la premiere est, que la pierre étant assez abondante, on le relegue pour en faire du pavé. La seconde est, que sa liaison avec le mortier n'est pas si bonne, & ne dure pas si long-tems que celle de la pierre, beaucoup moins encore avec le plâtre. La troisieme est, que cette espece de pierre couteroit trop, tant pour la matiere, que pour la main-d'œuvre.

La seconde espece de grais qui est la plus dure, ne sert qu'à faire du pavé; & pour cet effet se taille de trois différentes grandeurs. La premiere, de huit à neuf pouces cubes, sert à paver les rues, places publiques, grands chemins, *&c.* & se pose à sec sur du sable de riviere. La seconde, de six à sept pouces cubes, sert à paver les cours, basses-cours, perrons, trotoirs, *&c.* & se pose aussi à sec sur du sable de riviere, comme le premier, ou avec du mortier de chaux & de ciment. La troisieme, de quatre à cinq pouces cubes, sert à paver les écuries, cuisines, lavoirs, communs, *&c.* & se pose avec du mortier de chaux & ciment.

La pierre de Caën, qui se tire des carrieres de ce nom, en Normandie, & qui tient de l'ardoise, est fort noire, dure, & reçoit très-bien le poli; on en fait des compartimens de pavé dans les vestibules, salles à manger, sallons, *&c.*

Toutes ces especes de pavés se payent à la toise superficielle.

Il se trouve dans la province d'Anjou, aux environs de la ville d'Angers, beaucoup de carrieres très-abondantes en pierre noire & assez dure, dont on fait maintenant de l'ardoise pour les couvertures des bâtimens. Les anciens ne connoissant pas l'usage qu'on ne pouvoit faire, s'en servoient dans la construction des bâtimens, tel qu'il s'en voit encore dans la plûpart de ceux de cette ville, qui sont faits de cette pierre. On s'en sert quelquefois dans les compartimens de pavé, en place de celle de Caën.

Des différentes pierres tendres. Les pierres tendres ont l'avantage de se tailler plus facilement que les autres, & de se durcir à l'air. Lorsqu'elles ne sont pas bien choisies, cette dureté ne se trouve qu'aux paremens extérieurs qui se forment en croute, & l'intérieur se mouline: la nature de ces pierres doit faire éviter de les employer dans des lieux humides; c'est pourquoi on s'en sert dans les étages supérieurs, autant pour diminuer le poids des pierres plus dures & plus serrées, que pour les décharger d'un fardeau considérable qu'elles sont incapables de soutenir, comme on vient de faire au second ordre du portail de S. Sulpice, & au troisieme de l'intérieur du Louvre.

La pierre de Saint-Leu qui se tire des carrieres, près Saint-Leu-sur-Oise, & qui porte depuis deux, jusqu'à quatre piés de hauteur de banc, se divise en plusieurs especes. La premiere qu'on appelle, *pierre de Saint-Leu*, & qui se tire d'une carriere de ce nom, est tendre, douce, & d'une blancheur tirant un peu sur le jaune. La seconde qu'on appelle de *Maillet*, qui se tire d'une carriere appellée ainsi, est plus ferme, plus pleine & plus blanche, & ne se délite point: elle est très-propre aux ornemens de sculpture & à la décoration des façades. La troisieme qu'on appelle de *Trocy*, est de même espece que cette derniere; mais de toutes les pierres, celle dont le lit est le plus difficile à trouver; on ne le découvre que par des petits trous. La quatrieme s'appelle *pierre de Vergelée*: il y en a de trois sortes. La premiere qui se tire d'un des bancs des carrieres de Saint-Leu, est fort dure, rustique, & remplie de petits trous. Elle résiste très-bien au fardeau, & est fort propre aux bâtimens aquatiques; on s'en sert pour faire des voûtes de ponts, de caves, d'écuries & autres lieux humides. La seconde sorte de vergelée qui est beaucoup meilleure, se tire des carrieres de Villiers, près Saint-Leu. La troisieme qui se prend à Carriere-sous-le-bois, est plus tendre, plus grise & plus remplie de veine que le Saint-Leu, & ne sauroit résister au fardeau.

La pierre de tuf, du latin *tophus*, pierre rustique, tendre & trouée, est une pierre pleine de trous, à-peu-près semblable à celle de meuliere, mais beaucoup plus tendre. On s'en sert en quelques endroits en France & en Italie, pour la construction des bâtimens.

La pierre de craye est une pierre très-blanche & fort tendre, qui porte depuis huit pouces jusqu'à quinze pouces de hauteur de banc, avec laquelle on bâtit en Champagne, & dans une partie de la Flandres. On s'en sert encore pour tracer au cordeau, & pour dessiner.

Il se trouve encore à Belleville, Montmartre, & dans plusieurs autres endroits, aux environs de Paris, des carrieres qui fournissent des pierres que l'on nomme *pierres à plâtre*, & qui ne sont pas bonnes à autre chose, On en emploie quelquefois hors de Paris, pour la construction des murs de clôture, barraques, cabanes, & autres ouvrages de cette espece. Mais il est défendu sous de séveres peines aux entrepreneurs, & même aux particuliers, d'en employer à Paris, cette pierre étant d'une très-mauvaise qualité, se moulinant & se pourrissant à l'humidité.

De la pierre selon ses qualités. Les qualités de la pierre dure ou tendre, sont d'être vive, fiere, franche, pleine, trouée, poreuse, choqueuse, gelisse, verte ou de couleur.

On appelle *pierre vive* celle qui se durcit autant dans la carriere que dehors, comme les marbres de liais, *&c.*

Pierre fiere, celle qui est difficile à tailler, à cause de sa grande sécheresse, & qui résiste au ciseau, comme la belle hache, le liais ferault, & la plûpart des pierres dures.

Pierre franche, celle qui est la plus parfaite que l'on puisse tirer de la carriere, & qui ne tient ni de la dureté du ciel de la carriere, ni de la qualité de celles qui sont dans le fond.

Pierre pleine, toute pierre dure qui n'a ni cailloux, ni coquillages, ni trous, ni moye, ni molieres, comme sont les plus beaux liais, la pierre de tonnere, *&c.*

Pierre entiere, celle qui n'est ni cassée ni félée, dans laquelle il ne se trouve ni fil, ni veine courante ou traversante: on le connoît facilement par le son qu'elle rend en la frappant avec le marteau.

Pierre trouée, poreuse, ou *choqueuse*, celle qui étant taillée est remplie de trous dans ses paremens, tel que le rustic de Meudon, le tuf, la meuliere, *&c.*

Pierre gelisse ou *verte*, celle qui est nouvellement tirée de la carriere, & qui ne s'est pas encore dépouillée de son humidité naturelle.

Pierre de couleur, celle qui tirant sur quelques couleurs, cause une variété quelquefois agréable dans les bâtimens.

De la pierre selon ses défauts. Il n'y a point de pierre qui n'ait des défauts capables de la faire rebuter, soit par rapport à elle-même, soit par la négligence ou malfaçon des ouvriers qui la mettent en œuvre, c'est pourquoi il faut éviter d'employer celles que l'on appelle ainsi.

Des défauts de la pierre par rapport à elle-même. *Pierre de ciel*, celle que l'on tire du premier banc des carrieres; elle est le plus souvent défectueuse ou composée de parties très-tendres & très-dures indifféremment, selon le lieu de la carriere où elle s'est trouvée.

Pierre coquilleuse ou *coquilliere*, celle dont les paremens taillés sont remplis de trous ou de coquillages, comme la pierre de S. Nom, à Versailles.

Pierre de soupré, celle du fond de la carriere de S. Leu, qui est trouée, poreuse, & dont on ne peut se servir à cause de ses mauvaises qualités. *Pier-*

Pierre de souchet, en quelques endroits, celle du fond de la carriere, qui n'étant pas formée plus que le bouzin, est de nulle valeur.

Pierre humide, celle qui n'ayant pas encore eu le tems de sécher, est sujette à se fuilleter ou à se geler.

Pierre grasse, celle qui étant humide, est par conséquent sujette à la gelée, comme la pierre de cliquart.

Pierre feuilletée, celle qui étant exposée à la gelée, se délite par feuillet, & tombe par écaille, comme la lambourde.

Pierre délitée, celle qui après s'être fendue par un fil de son lit, ne peut être taillée sans déchet, & ne peut servir après cela que pour des arrases.

Pierre moulinée, celle qui est graveleuse, & s'égraine à l'humidité, comme la lambourde qui a particulierement ce défaut.

Pierre félée, celle qui se trouve cassée par une veine ou un fil qui court ou qui traverse.

Pierre moyée, celle dont le lit n'étant pas également dur, dont on ôte la moye & le tendre, qui diminue son épaisseur, ce qui arrive souvent à la pierre de la chaussée.

Des défauts de la pierre, par rapport à la main-d'œuvre. On appelle *pierre gauche*, celle qui au sortir de la main de l'ouvrier, n'a pas les paremens opposés paralleles, lorsqu'ils doivent l'être suivant l'épure (*t*), ou dont les surfaces ne se bornoyent point, & qu'on ne sauroit retailler sans déchet.

Pierre coupée, celle qui ayant été mal taillée, & par conséquent gâtée, ne peut servir pour l'endroit où elle avoit été destinée.

Pierre en délit, ou *délit en joint*, celle qui dans un cours d'assises, n'est pas posée sur son lit de la même maniere qu'elle a été trouvée dans la carriere, mais au contraire sur un de ses paremens. On distingue *pierre en délit* de *délit en joint*, en ce que l'un est lorsque la pierre étant posée, le parement de lit fait parement de face, & l'autre lorsque ce même parement de lit fait parement de joint.

De la pierre selon ses façons. On entend par *façon* la premiere forme que reçoit la pierre, lorsqu'elle sort de la carriere pour arriver au chantier, ainsi que celle qu'on lui donne par le secours de l'appareil, selon la place qu'elle doit occuper dans le bâtiment; c'est pourquoi on appelle.

Pierre au binard, celle qui est en un si gros volume, & d'un si grand poids, qu'elle ne peut être transportée sur l'attelier, par les charrois ordinaires, & qu'on est obligé pour cet effet de transporter sur un binard, espece de chariot tiré par plusieurs chevaux attelés deux à deux, ainsi qu'on l'a pratiqué au Louvre, pour des pierres de S. Leu, qui pesoient depuis douze jusqu'à vingt-deux & vingt-trois milliers, dont on a fait une partie des frontons.

Pierre d'échantillon, celle qui est assujettie à une mesure envoyée par l'appareilleur aux carrieres, & à laquelle le carrier est obligé de se conformer avant que de la livrer à l'entrepreneur; au lieu que toutes les autres sans aucune mesure constatée, se livrent à la voie, & ont un prix courant.

Pierre en debord, celle que les carriers envoient à l'attelier, sans être commandée.

Pierre velue, celle qui est brute, telle qu'on l'a amenée de sa carriere au chantier, & à laquelle on n'a point encore travaillé.

Pierre bien faite, celle où il se trouve fort-peu de déchet en l'équarissant.

Pierre ébouzinée, celle dont on a ôté tout le tendre & le bouzin.

Pierre tranchée, celle où l'on a fait une tranchée avec le marteau, *fig.* 89. dans toute sa hauteur, à dessein d'en couper.

Pierre débitée, celle qui est sciée. La pierre dure & la pierre tendre ne se débitent point de la même maniere. L'une se débite à la scie sans dent, *fig.* 143. avec de l'eau & du grais comme le liais, la pierre d'Arcueil, *&c.* & l'autre à la scie à dent, *fig.* 145. comme le S. Leu, le tuf, la craie, *&c.*

Pierre de haut & bas appareil, celle qui porte plus ou moins de hauteur de banc, après avoir été atteinte jusqu'au vif.

Pierre en chantier, celle qui se trouve callée par le tailleur de pierre, & disposée pour être taillée.

Pierre esmillée, celle qui est équarrie & taillée grossierement avec la pointe du marteau, pour être employée dans les fondations, gros murs, *&c.* ainsi qu'on l'a pratiqué aux cinq premieres assises des fondemens de la nouvelle église de Sainte Génevieve, & à ceux des bâtimens de la place de Louis XV.

Pierre hachée, celle dont les paremens sont dressés avec la hache *A* du marteau bretelé *fig.* 93. pour être ensuite layée ou rustiquée.

Pierre layée, celle dont les paremens sont travaillés au marteau bretelé, *fig.* 91.

Pierre rustiquée, celle qui ayant été équarrie & hachée, est piquée grossierement avec la pointe du marteau, *fig.* 89.

Pierre piquée, celle dont les paremens sont piqués avec la pointe du marteau, *fig.* 91.

Pierre ragrée au fer, ou *riflée*, celle qui a été passée au riflard, *fig.* 114. & 115.

Pierre traversée, celle qui après avoir été bretelée, les traits des bretelures se croisent.

Pierre polie, celle qui étant dure, a reçu le poli au grais, en sorte qu'il ne paroît plus aucunes marques de l'outil avec lequel on l'a travaillée.

Pierre taillée, celle qui ayant été coupée, est taillée de nouveau avec déchet: on appelle encore de ce nom celles qui provenant d'une démolition, a été taillée une seconde fois, pour être de rechef mise en œuvre.

Pierre faite, celle qui est entierement taillée, & prête à être enlevée, pour être mise en place par le poseur.

Pierre nette, celle qui est équarrie & atteinte jusqu'au vif.

Pierre retournée, celle dont les paremens opposés sont d'équerre & paralleles entre eux.

Pierre louvée, celle qui a un trou méplat pour recevoir la louve. *fig.* 163.

Pierre d'encoignure, celle qui ayant deux paremens d'équerre l'un à l'autre, se trouve placée dans l'angle de quelques avants ou arrieres corps.

Pierre parpeigne, de parpein, ou faisant parpein, celle qui traverse l'épaisseur du mur, & fait parement des deux côtés; on l'appelle encore *pamieresse*.

Pierre fusible, celle qui change de nature, & devient transparente par le moyen du feu.

Pierre statuaire, celle qui étant d'échantillon, est propre & destinée pour faire une statue.

Pierre fichée, celle dont l'intérieur du joint est rempli de mortier clair ou de coulis.

Pierres jointoyées, celles dont l'extérieur des joints est bouché, & ragréé de mortier serré, ou de plâtre.

Pierres feintes, celles qui pour faire l'ornement d'un mur de face, ou de terrasse, sont séparées & comparties en maniere de bossage en liaison, soit en relief ou seulement marquées sur le mur par les enduits ou crepis.

Pierres à bossages, ou *de refend*, celles qui étant posées, representent la hauteur égale des assises, dont les joints sont refendus de différentes manieres.

Pierres artificielles, toutes especes de briques, tuiles, carreaux, *&c.* pétries & moulées, cuites ou crues.

De la pierre selon ses usages. On appelle *premiere pierre*, celle qui avant que d'élever un mur de fondation d'un édifice, est destinée à renfermer dans une cavité d'une certaine profondeur, quelques médailles d'or ou d'argent, frappées relativement à la destination du monument, & une table de bronze, sur laquelle sont gravées les armes de celui par les ordres duquel on construit l'édifice. Cette cérémonie qui se fait avec plus ou moins de magnificence, selon la dignité de la personne, ne s'observe cependant que dans les édifices royaux & publics, & non dans les bâtimens particuliers. Cet usage existoit du tems des Grecs, & c'est par ce moyen qu'on a pu apprendre les époques de l'édification de leurs monumens, qui sans cette précaution seroit tombée dans l'oubli, par la destruction de leurs bâtimens, dans les différentes révolutions qui sont survenues.

Derniere pierre, celle qui se place sur l'une des faces d'un édifice, & sur laquelle on grave des inscriptions, qui apprennent à la postérité le motif de son édification, ainsi qu'on l'a pratiqué aux piédestaux des places Royale, des Victoires, de Vendôme à Paris, & aux fontaines publiques, porte S. Martin, saint Denis, saint Antoine, *&c.*

Pierre percée, celle qui est faite en dalle (*u*), & qui se pose sur le pavé d'une cour, remise ou écurie, ou qui s'encastre dans un chassis aussi de pierre, soit pour donner de l'air ou du jour à une cave, ou sur un puisard pour donner passage aux eaux pluviales d'une ou de plusieurs cours.

(*t*) Une *épure* est un dessein ou développement géométrique des lignes droites & courbes des voûtes.

(*u*) *Dalle* est une pierre platte & très-mince.

Pierre à chaſſis, celle qui a une ouverture circulaire, quarrée, ou rectangulaire, de quelque grandeur que ce ſoit, avec feuillure ou ſans feuillure, pour recevoir une grille de fer maillée ou non maillée, percée ou non percée, & ſervir de fermeture à un regard, foſſe d'aiſance, *&c.*

Pierre à évier, du latin *emiſſarium*, celle qui eſt creuſe, & que l'on place à rez-de-chauſſée, ou à hauteur d'appui, dans un lavoir ou une cuiſine, pour faire écouler les eaux dans les dehors. On appelle encore de ce nom une eſpece de canal long & étroit, qui ſert d'égout dans une cour ou allée de maiſon.

Pierre à laver, celle qui forme une eſpece d'auge plate, & qui ſert dans une cuiſine pour laver la vaiſſelle.

Pierre perdue, celle que l'on jette dans quelques fleuves, rivieres, lacs, ou dans la mer, pour fonder, & que l'on met pour cela dans des caiſſons, lorſque la profondeur ou la qualité du terrain ne permet pas d'y enfoncer des pieux; on appelle auſſi de ce nom celles qui ſont jettées à baies de mortier dans la maçonnerie de blocage.

Pierres incertaines, ou irrégulieres, celles que l'on emploie au ſortir de la carriere, & dont les angles & les pans ſont inégaux: les anciens s'en ſervoient pour paver; les ouvriers la nomment de pratique, parce qu'ils la font ſervir ſans y travailler.

Pierres jectices, celles qui ſe peuvent poſer à la main dans toute ſorte de conſtruction, & pour le tranſport deſquelles on n'eſt pas obligé de ſe ſervir de machines.

Pierres d'attente, celles que l'on a laiſſé en boſſage, pour y recevoir des ornemens, ou inſcriptions taillées, ou gravées en place. On appelle encore de ce nom celles qui lors de la conſtruction ont été laiſſées en harpes (*x*), ou arrachemens (*y*), pour attendre celle du mur voiſin.

Pierres de rapport, celles qui étant de différentes couleurs, ſervent pour les compartimens de pavés moſaïques (*z*), & autres ouvrages de cette eſpece.

Pierres précieuſes, toutes pierres rares, comme l'agate, le lapis, l'aventurine, & autres, dont on enrichit les ouvrages en marbre & en marqueterie, tel qu'on en voit dans l'égliſe des carmelites de la ville de Lyon, où le tabernacle eſt compoſé de marbre & de pierres précieuſes, & dont les ornemens ſont de bronze.

Pierre ſpéculaire, celle qui chez les anciens étoit tranſparente comme le talc, qui ſe débitoit par feuillet, & qui leur ſervoit de vitres; la meilleure, ſelon Pline, venoit d'Eſpagne: Martial en fait mention dans ſes épigrammes, *livre II.*

Pierres milliaires, celles qui en forme de ſocle, ou de borne, chez les Romains, étoient placées ſur les grands chemins, & eſpacées de mille en mille, pour marquer la diſtance des villes de l'empire, & ſe comptoient depuis la milliaire dorée de Rome, tel que nous l'ont appris les hiſtoriens par les mots de *primus*, *ſecundus*, *tertius*, &c. *ab urbe lapis*; cet uſage exiſte encore maintenant dans toute la Chine.

Pierres noires, celles dont ſe ſervent les ouvriers dans le bâtiment pour tracer ſur la pierre: la plus tendre ſert pour deſſiner ſur le papier. On appelle encore *pierre blanche* ou *craye*, celle qui eſt employée aux mêmes uſages: la meilleure vient de Champagne.

Pierre d'appui, ou ſeulement *appui*, celle qui, étant placée dans le tableau inférieur d'une croiſée, ſert à s'appuyer.

Auge, du latin *lavatrina*, une pierre placée dans des baſſes-cours, pour ſervir d'abreuvoir aux animaux domeſtiques.

Seuil, du latin *limen*, celle qui eſt poſée au rez-de-chauſſée, dont la longueur traverſe la porte, & qui forme une eſpece de feuillure, ſert de battement à la traverſe inférieure du chaſſis de la porte de menuiſerie.

Borne, celle qui a ordinairement la forme d'un cône de deux ou trois piés de hauteur, tronqué dans ſon ſommet, & qui ſe place dans l'angle d'un pavillon, d'un avant-corps, ou dans celui d'un piédroit de porte cochere, ou de remiſe, ou le long d'un mur, pour en éloigner les voitures, & empêcher que les moyeux ne les écorchent & ne les faſſent éclater.

Banc, celle qui eſt placée dans des cours, baſſes-cours, ou à la principale porte des grands hôtels, pour ſervir de ſiege aux domeſtiques, ou dans un jardin, à ceux qui s'y promenent.

(*x*) *Harpes*, pierres qu'on a laiſſées à l'épaiſſeur d'un mur alternativement en ſaillie, pour faire liaiſon avec un mur voiſin qu'on doit élever par la ſuite.

(*y*) *Arrachemens* ſont des pierres ou moilons auſſi en ſaillie, qui attendent l'édification du mur voiſin.

Des libages. Les libages ſont de gros moilons ou quartiers de pierre ruſtique & malfaite, de quatre, cinq, ſix, & quelquefois ſept à la voie, qui ne peuvent être fournis à la toiſe par le carrier, & que l'on ne peut équarrir que groſſierement, à cauſe de leur dureté, provenant le plus ſouvent du ciel des carrieres, ou d'un banc trop mince. La qualité des libages eſt proportionnée à celle de la pierre des différentes carrieres d'où on les tire: on ne s'en ſert que pour les garnis, fondations, & autres ouvrages de cette eſpece. On emploie encore en libage les pierres de taille qui ont été coupées, ainſi que celles qui proviennent des démolitions, & qui ne peuvent plus ſervir.

On appelle *quartier de pierre*, lorſqu'il n'y en a qu'un à la voie.

Carreaux de pierre, lorſqu'il y en a deux ou trois.

Libage, lorſqu'il y en a quatre, cinq, ſix, & quelquefois ſept à la voie.

Du moilon. Le moilon, du latin *mollis*, que Vitruve appelle *cæmentum*, n'étant autre choſe que l'éclat de la pierre, en eſt par conſéquent la partie la plus tendre; il provient auſſi quelquefois d'un banc trop mince. Sa qualité principale eſt d'être bien équarri & bien giſſant, parce qu'alors il a plus de lit, & conſomme moins de mortier ou de plâtre.

Le meilleur eſt celui que l'on tire des carrieres d'Arcueil. La qualité des autres eſt proportionnée à la pierre des carrieres dont on le tire, ainſi que celui du fauxbourg ſaint Jacques, du faubourg ſaint Marceau, de Vaugirard, & autres.

On l'emploie de quatre manieres différentes; la premiere qu'on appelle *en moilon de plat*, eſt de le poſer horiſontalement ſur ſon lit, & en liaiſon dans la conſtruction des murs mitoyens, de refend & autres de cette eſpece élevés d'aplomb. La ſeconde qu'on appelle *en moilon d'appareil*, & dont le parement eſt apparent, exige qu'il ſoit bien équarri, à vives arrêtes, comme la pierre, piqué proprement, de hauteur, & de largeur égale, & bien poſé de niveau, & en liaiſon dans la conſtruction des murs de face, de terraſſe, *&c.* La troiſieme qu'on appelle *en moilon de coupe*, eſt de le poſer ſur ſon champ (&) dans la conſtruction des voûtes. La quatrieme qu'on appelle *en moilon piqué*, eſt après l'avoir équarri & ébouriné, de le piquer ſur ſon parement avec la pointe du marteau, *fig. 91*, pour la conſtruction des voûtes des caves, murs de baſſes-cours, de clôture, de puits, *&c.*

Du moilon ſelon ſes façons. On appelle *moilon blanc*, chez les ouvriers, un platras, & non un moilon; ce qui eſt un défaut dans la conſtruction.

Moilon eſmillé, celui qui eſt groſſierement équarri, & ébouziné avec la hachette, *fig. 106*, à l'uſage des murs de parcs de jardin, & autres de peu d'importance.

Moilon bourru ou *de blocage*, celui qui eſt trop malfait & trop dur pour être équarri, & que l'on emploie dans les fondations, ou dans l'intérieur des murs, tel qu'il eſt ſorti de la carriere.

Le moilon de roche, dit *de meuliere*, eſt de cette derniere eſpece.

Toutes ces eſpeces de moilons ſe livrent à l'entrepreneur à la voie ou à la toiſe, & dans ce dernier cas l'entrepreneur ſe charge du toiſé.

Du marbre en général. Le marbre, du latin *marmor*; dérivé du grec μαρμαίρειν, *reluire*, à cauſe du poli qu'il reçoit, eſt une eſpece de pierre de roche extrêmement dure, qui porte le nom des différentes provinces où ſont les carrieres dont on le tire. Il s'en trouve de pluſieurs couleurs; les uns ſont blancs ou noirs, d'autres ſont variés ou mêlés de taches, veines, mouches, ondes & nuages, différemment colorés; les uns & les autres ſont opaques, le blanc ſeul eſt tranſparent, lorſqu'il eſt débité par tranches minces. Auſſi M. Félibien rapporte-t-il que les anciens s'en ſervoient au lieu de verre pour les croiſées des bains, étuves & autre lieux qu'on vouloit garantir du froid; & qu'à Florence, il y avoit une égliſe très-bien éclairée, dont les croiſées en étoient garnies.

Le marbre ſe diviſe en deux eſpeces; l'une qu'on appelle *antique*, & l'autre *moderne*: par marbre antique, l'on comprend ceux dont les carrieres ſont épuiſées, perdues ou inacceſſibles, & que nous ne connoiſſons que par les ouvrages des anciens: par marbres modernes,

(*z*) *Moſaïque*, ouvrage compoſé de verres de toutes ſortes de couleurs, taillés & ajuſtés quarrément ſur un fond de ſtuc, qui imitent très-bien les diverſes couleurs de la peinture, & avec leſquels on exécute différens ſujets.

(&) Le *champ* d'une pierre platte, eſt la ſurface la plus mince & la plus petite.

nes, l'on comprend ceux dont on se sert actuellement dans les bâtimens, & dont les carrieres sont encore existantes. On ne l'emploie le plus communément, à cause de sa cherté, que par revêtissement ou incrustation, étant rare que l'on en fasse usage en bloc, à l'exception des vases, figures, colonnes & autres ouvrages de cette espece. Il se trouve d'assez beaux exemples de l'emploi de cette matiere dans la décoration intérieure & extérieure des châteaux de Versailles, Trianon, Marly, Sceaux, *&c.* ainsi que dans les différens bosquets de leurs jardins.

Quoique la diversité des marbres soit infinie, on les réduit cependant à deux especes; l'une que l'on nomme *veiné*, & l'autre *breche*; celui-ci n'étant autre chose qu'un amas de petits cailloux de différente couleur fortement unis ensemble, de maniere que lorsqu'il se casse, il s'en forme autant de breches qui lui ont fait donner ce nom.

Des marbres antiques. Le marbre antique, dont les carrieres étoient dans la Grece, & dont on voit encore de si belles statues en Italie, est absolument inconnu aujourd'hui; à son défaut on se sert de celui de Carrare.

Le lapis est estimé le plus beau de tous les marbres antiques; sa couleur est d'un bleu foncé, moucheté d'un autre bleu plus clair, tirant sur le céleste, & entremêlé de quelques veines d'or. On ne s'en sert, à cause de sa rareté, que par incrustation, tel qu'on en voit quelques pieces de rapport à plusieurs tables dans les appartemens de Trianon & de Marly.

Le porphyre, du grec πορφυρος, *pourpre*, passe pour le plus dur de tous les marbres antiques, &, après le lapis, pour un des plus beaux; il se tiroit autrefois de la Numidie en Afrique, raison pour laquelle les anciens l'appelloient *lapis Numidicus*; il s'en trouve de rouge, de verd & de gris. Le porphyre rouge est fort dur; sa couleur est d'un rouge foncé, couleur de lie de vin, semé de petites taches blanches, & reçoit très-bien le poli. Les plus grands morceaux que l'on en voye à présent, sont le tombeau de Bacchus dans l'église de sainte Constance, près celle de sainte Agnès hors les murs de Rome; celui de Patricius & de sa femme dans l'église de sainte Marie majeure; celui qui est sous le porche de la Rotonde, & dans l'intérieur une partie du pavé; une frise corinthienne, plusieurs tables dans les compartimens du lambris; huit colonnes aux petits autels, ainsi que plusieurs autres colonnes, tombeaux & vases que l'on conserve à Rome. Les plus grands morceaux que l'on voye en France, sont la cuve du roi Dagobert, dans l'église de saint Denis en France, & quelques bustes, tables ou vases dans les magasins du roi. Le plus beau est celui dont le rouge est le plus vif, & les taches les plus blanches & les plus petites. Le porphyre verd, qui est beaucoup plus rare, a la même dureté que le précédent, & est entremêlé de petites taches vertes & de petits point gris. On en voit encore quelques tables, & quelques vases. Le porphyre gris est tacheté de noir & est beaucoup plus tendre.

Le serpentin, appellé par les anciens *ophites*, du grec οφις, *serpent*, à cause de sa couleur qui imite celle de la peau d'un serpent, se tiroit anciennement des carrieres d'Egypte. Ce marbre tient beaucoup de la dureté du porphyre; sa couleur est d'un verd brun, mêlée de quelques taches quarrées & rondes, ainsi que de quelques veines jaunes, & d'un verd pâle couleur de ciboule. Sa rareté fait qu'on ne l'emploie que par incrustation. Les plus grands morceaux que l'on en voit, sont deux colonnes dans l'église de S. Laurent, *in lucina*, à Rome, & quelques tables dans les compartimens de pavés, ou de lambris de plusieurs édifices antiques, tel que dans l'intérieur du panthéon, quelques petites colonnes corinthiennes au tabernacle de l'église des Carmelites de la ville de Lyon, & quelques tables dans les appartemens & dans les magasins du roi.

L'albâtre, du grec αλαβαστρων, est un marbre blanc & transparent, ou varié de plusieurs couleurs, qui se tire des Alpes & des Pyrénées; il est fort tendre au sortir de la carriere, & se durcit beaucoup à l'air. Il y en a de plusieurs especes, le blanc, le varié, le moutahuto, le violet & le roquebrue. L'albâtre blanc sert à faire des vases, figures & autres ornemens de moyenne grandeur. Le varié se divise en trois especes; la premiere se nomme *oriental*; la seconde *le fleuri*, & la troisieme l'*agatato*. L'oriental se divise encore en deux, dont l'une, en forme d'agata, est mêlée de veines roses, jaunes, bleues, & de blanc pâle; on voit dans la galerie de Versailles plusieurs vases de ce marbre, de moyenne grandeur. L'autre est ondé & mêlé de veines grises & rousses par longues bandes. Il se trouve dans le bosquet de l'étoile à Versailles, une colonne ionique de cette espece de marbre, qui porte un buste d'Alexandre. L'albâtre fleuri est de deux especes; l'une est tachetée de toutes sortes de couleurs, comme des fleurs d'où il tire son nom; l'autre, veiné en forme d'agate, est glacé & transparent; il se trouve encore dans ce genre d'albâtre qu'on appelle en Italie *à pecores*, parce que ces taches ressemblent en quelque sorte à des moutons que l'on peint dans les paysages. L'albâtre agatato est de même que l'albâtre oriental; mais dont les couleurs sont plus pâles. L'albâtre de moutahuto est fort tendre; mais cependant plus dur que les agates d'Allemagne, auxquelles il ressemble. Sa couleur est d'un fond brun, mêlée de veine grise qui semble imiter des figures de cartes géographiques; il s'en trouve une table de cette espece dans le sallon qui précede la galerie de Trianon. L'albâtre violet est ondé & transparent. L'albâtre de Roquebrue, qui se tire du pays de ce nom en Languedoc, est beaucoup plus dur que les précédens; sa couleur est d'un gris foncé & d'un rouge brun par grandes taches; il y a de toutes ces especes de marbres dans les appartemens du roi, soit en tables, figures, vases, *&c.*

Le granit, ainsi appellé, parce qu'il est marqué de petites taches formées de plusieurs grains de sables condensés, est très-dur & reçoit mal le poli; il est évident qu'il n'y a point de mabre dont les anciens n'ayent tiré de si grands morceaux, & en si grande quantité; puisque la plûpart des édifices de Rome, jusqu'aux maisons des particuliers, en étoient décorés. Ce marbre étoit sans doute très-commun, par la quantité des troncs de colonnes qui servent encore aujourd'hui de bornes dans tous les quartiers de la ville. Il en est de plusieurs especes; celui d'Egypte, d'Italie & de Dauphiné; le verd & le violet. Le granit d'Egypte, connu sous le nom de *Thebaicum marmor*, & qui se tiroit de la Thébaïde, est d'un fond blanc sale, mêlé de petites taches grises & verdâtres, & presque aussi dur que le porphyre. De ce marbre sont les colonnes de sainte Sophie à Constantinople, qui passent 40 piés de hauteur. Le granit d'Italie qui, selon M. Félibien, se tiroit des carrieres de l'île d'Elbe, a des petites taches un peu verdâtres, & est moins dur que celui d'Egypte. De ce marbre sont les seize colonnes corinthiennes du porche du Panthéon; ainsi que plusieurs cuves de bains servant aujourd'hui à Rome de bassins de fontaines. Le granit de Dauphiné qui se tire des côtes du Rhône, près de l'embouchure de Lisere, est très-ancien, comme il paroît par plusieurs colonnes qui sont en Provence. Le granit verd est une espece de serpentin ou verd antique, mêlé de petites taches blanches & vertes; on voit à Rome plusieurs colonnes de cette espece de marbre. Le granit violet qui se tire des carrieres d'Egypte, est mêlé de blanc, & de violet par petites taches. De ce marbre sont la plûpart des obélisques antiques de Rome, tel que ceux de saint Pierre du Vatican, de saint Jean de Latran, de la porte du Peuple, & autres.

Le marbre de jaspe, du grec ιος, *verd*, est de couleur verdâtre, mêlé de petites taches rouges. Il y a encore un jaspe antique noir & blanc par petites taches, mais qui est très-rare.

Le marbre de Paros se tiroit autrefois d'une île de l'Archipel, nommée ainsi, & qu'on appelle aujourd'hui *Peris* ou *Parissa*. Varron lui avoit donné le nom de *marbre lychnites*, du grec λυχνος, *une lampe*, parce qu'on le tailloit dans les carrieres à la lumiere des lampes. Sa couleur est d'un blanc un peu jaune & transparent, plus tendre que celui dont nous nous servons maintenant, approchant de l'albâtre, mais pas si blanc; la plûpart des statues antiques sont de ce marbre.

Le marbre verd antique, dont les carrieres sont perdues, est très-rare. Sa couleur est mêlée d'un verd de gazon, & d'un verd noir par taches d'inégales formes & grandeur; il n'en reste que quelques chambranles dans le vieux château de Meudon.

Le marbre blanc & noir, dont les carrieres sont perdues, est mêlé par plaques de blanc très-pur, & de noir très-noir. De ce marbre sont deux petites colonnes corinthiennes dans la chapelle de S. Roch aux Mathurins, deux autres composites dans celle de Rostaing aux Feuillans rue S. Honoré, une belle table au tombeau de Louis de la Trémouille aux Célestins, ainsi que les pié-d'estaux & le parement d'autel de la chapelle de S. Benoît dans l'église de S. Denys en France, qui en sont incrustés.

Le marbre de petit antique est de cette derniere espece, c'est-à-dire blanc & noir; mais plus brouillé, & par

petites

petites veines, ressemblant au marbre de Barbançon. On en voit deux petites colonnes ïoniques dans le petit appartement des bains à Versailles.

Le marbre de brocatelle se tiroit autrefois près d'Andrinople en Grece: sa couleur est mêlée de petites nuances grises, rouges, pâles, jaunes, & isabelles: les dix petites colonnes corinthiennes du tabernacle des Mathurins, ainsi que les huit composites de celui de sainte Genevieve, sont de ce marbre. On en voit encore quelques chambranles de cheminées dans les appartemens de Trianon, & quelques tables de moyenne grandeur dans les magazins du roi.

Le marbre africain est tacheté de rouge brun, mêlé de quelques veines de blanc sale, & de couleur de chair avec quelques filets d'un verd foncé. Il se trouve quatre consolles de ce marbre en maniere de cartouche, au tombeau du marquis de Gesvres dans l'église des peres Célestins à Paris. Scamozzi parle d'un autre marbre africain très-dur, recevant un très-beau poli, d'un fond blanc, mêlé de couleur de chair, & quelquefois couleur de sang, avec des veines brunes & noires fort déliées, & ondées.

Le marbre noir antique étoit de deux especes; l'un qui se nommoit *marmor luculleum*, & qui se tiroit de Grece, étoit fort tendre. C'est de ce marbre que Marcus Scaurus fit tailler des colonnes de trente-huit piés de hauteur, dont il orna son palais; l'autre appellé par les Grecs *βασανίτης*, *pierre de touche*, & par les Italiens, *pietra di paragone*, *pierre de comparaison*, que Vitruve nomme *index*; parce qu'il sert à éprouver les métaux, se tiroit de l'Ethiopie, & étoit plus estimé que le premier: ce marbre étoit d'un noir gris tirant sur le fer. Vespasien en fit faire la figure du Nil, accompagnée de celle des petits enfans, qui signifioient les crues & recrues de ce fleuve & qui de son tems fut posée dans le temple de la paix. De ce marbre sont encore à Rome deux sphynx au bas du Capitole; dans le vestibule de l'orangerie de Versailles une figure de reine d'Egypte; dans l'église des peres Jacobins rue S. Jacques à Paris, quelques anciens tombeaux, ainsi que quelques vases dans les jardins de Meudon.

Le marbre de cipolin, de l'italien *cipollino*, que Scamozzi croit être celui que les anciens appelloient *augustum* ou *tiberium marmor*, parce qu'il fut découvert en Egypte du tems d'Auguste & Tibere, est formé de grandes ondes ou de nuances de blanc, & de vert pâle couleur d'eau de mer ou de ciboule, d'où il tire son nom. On ne l'employoit anciennement que pour des colonnes ou pilastres. Celles que le roi fit apporter de *Lebeda* autrefois *Leptis*, près de Tripoli, sur les côtes de Barbarie, ainsi que les dix corinthiennes du temple d'Antonin & de Faustine, semblent être de ce marbre. On en voit encore plusieurs pilastres dans la chapelle de l'hôtel de Conti, près le collége Mazarin, du dessein de François Mansard.

Le marbre jaune est de deux especes; l'une appellée *jaune de sienne*, est d'un jaune isabelle, sans veine, & est très-rare: aussi ne l'emploie-t-on que par incrustation dans les compartimens. On voit de ce marbre dans le sallon des bains de la reine au Louvre, des scabellons, de bustes, qui sans doute sont très-précieux. L'autre appellée *dorée*, plus jaune que le précédent, est celui à qui Pausanias a donné le nom de *marmor croceum*, à cause de sa couleur de safran: il se tiroit près de la Macedoine; les bains publics de cette ville en étoient construits. Il se trouve encore à Rome dans la chapelle du mont de piété, quatre niches incrustées de ce marbre.

Le marbre de bigionero, dont les carrieres sont perdues, est très-rare. Il y en a quelques morceaux dans les magazins du roi.

Le marbre de lumachello, appellé ainsi, parce que sa couleur est mêlée de taches blanches, noires & grises, formées en coquilles de limaçon, d'où il tire son nom est très-rare, les carrieres en étant perdues: on en voit cependant quelques tables dans les appartemens du roi.

Le marbre de piccinisco, dont les carrieres sont aussi perdues, est veiné de blanc, & d'une couleur approchante de l'isabelle: les quatorze colonnes corinthiennes des chapelles de l'église de la Rotonde à Rome, sont de ce marbre.

Le marbre de breche antique, dont les carrieres sont perdues, est mêlé par tache ronde de différente grandeur de blanc, de noir, de rouge, de bleu & de gris. Les deux corps d'architecture qui portent l'entablement où sont nichées les deux colonnes de la sépulture de Jacques de Rouvré, grand-prieur de France, dans l'église de S. Jean de Latran à Paris, sont de ce marbre.

Le marbre de breche antique d'Italie, dont les carrieres sont encore perdues, est blanc, noir, & gris: le parement d'autel de la chapelle de S. Denys à Montmartre, est de ce marbre.

Des marbres modernes. Le marbre blanc qui se tire maintenant de Carrare, vers les côtes de Gènes, est dur & fort blanc, & très-propre aux ouvrages de sculpture. On en tire des blocs de telle grandeur que l'on veut; il s'y rencontre quelquefois des crystallins durs. La plûpart des figures modernes du petit parc de Versailles sont de ce marbre.

Le marbre de Carrare, que l'on nomme *marbre vierge*, est blanc, & se tire des Pyrénées du côté de Bayonne. Il a le grain moins fin que le dernier, reluit comme une espece de sel, & ressemble au marbre blanc antique, dont toutes les statues de la Grece ont été faites, mais il est plus tendre, pas si beau, sujet à jaunir & à se tacher: on s'en sert pour des ouvrages de sculpture.

Le marbre noir moderne est pur & sans tache, comme l'antique; mais beaucoup plus dur.

Le marbre de Dinant, qui se tire près de la ville de ce nom dans le pays de Liége, est fort commun & d'un noir très-pur & très-beau: on s'en sert pour les tombeaux & sépultures. Il y a quatre colonnes corinthiennes au maître autel de l'église de S. Martin-des-Champs, du dessein de François Mansard; six colonnes de même ordre au grand autel de S. Louis des peres Jesuites, rue S. Antoine, quatre autres de même ordre dans l'église des peres Carmes déchaussés; & quatre autres composites à l'autel de sainte Thérese de la même église, sont de ce marbre. Les plus belles colonnes qui en sont faites sont les six corinthiennes du maître autel des Minimes de la Place royale à Paris.

Le marbre de Namur est aussi fort commun, & aussi noir que celui de Dinant, mais pas si parfait, tirant un peu sur le bleuâtre, & étant traversé de quelques filets gris: on en fait un grand commerce de carreau en Hollande.

Le marbre de Thée qui se tire du pays de Liege, du côté de Namur, est d'un noir pur, tendre, & facile à tailler; recevant un plus beau poli que celui de Namur & de Dinant. Il est par conséquent très-propre aux ouvrages de sculpture. On en voit quelques chapiteaux corinthiens dans les églises de Flandres, & plusieurs têtes & bustes à Paris.

Le marbre blanc veiné qui vient de Carrare, est d'un bleu foncé sur un fond blanc, mêlé de taches grises & de grandes veines. Ce marbre est sujet à jaunir & à se tacher. On en fait des piédestaux, entablemens, & autres ouvrages d'Architecture; de ce marbre est la plus grande partie du tombeau de M. le Chancelier le Tellier, dans l'église de S. Gervais à Paris.

Le marbre de Margorre qui se tire du Milanez, est fort dur & assez commun. Sa couleur est d'un fond bleu, mêlé de quelques veines brunes, couleur de fer; une partie du dôme de Milan en a été bâti.

Le marbre noir & blanc qui se tire de l'abbaye de Leff près de Dinant, a le fond d'un noir très-pur avec quelques veines fort blanches. De ce marbre sont les quatre colonnes corinthiennes du maître-autel de l'Eglise des Carmélites du faubourg S. Jacques.

Le marbre de Barbançon qui se tire du pays de Hainaut, est un marbre noir veiné de blanc, qui est assez commun. Les six colonnes torses composites du baldaquin du Val-de-Grace, l'architrave de corniche corinthienne de l'autel de la chapelle de Créqui aux Capucines, sont de ce marbre. Le plus beau est celui dont le noir est le plus noir, & dont les veines sont les plus blanches & déliées.

Le marbre de Givet se tire près de Charlemont, sur les frontieres de Luxembourg. Sa couleur est d'un noir veiné de blanc, mais moins brouillé que le Barbançon. Les marches du baldaquin du Val-de-Grace sont de ce marbre.

Le marbre de Portor se tire du pié des Alpes, aux environs de Carrare. Il en est de deux sortes; l'un qui a le fond très-noir mêlé de quelques taches & veines jaunes dorées, est le plus beau; l'autre dont les veines sont blanchâtres est moins estimé. On voit de ce marbre deux colonnes ioniques au tombeau de Jacques de Valois, duc d'Angoulême, dans l'église des Minimes de la Place royale; deux autres de même ordre dans la chapelle de Rostaing de l'église des Feuillans rue S. Honoré; plusieurs autres dans l'appartement des bains à Versailles, & plusieurs tables, chambranles de cheminées, foyers, &c. au même château, à Marly & à Trianon.

Le marbre de S. Maximin est une espece de portor, dont le noir & le jaune sont très-vifs: on en voit quelques échantillons dans les magasins du roi.

Le marbre de ſerpentin moderne vient d'Allemagne, & ſert plutôt pour des vaſes & autres ornemens de cette eſpece, que pour des ouvrages d'Architecture.

Le marbre verd moderne eſt de deux eſpeces; l'une que l'on nomme improprement *verd d'Egypte*, ſe tire près de Carrare ſur les côtes de Gènes. Sa couleur eſt d'un verd foncé, mêlé de quelques taches de blanc & de gris-de-lin. Les deux cuves rectangulaires des fontaines de la Gloire, & de la Victoire dans le boſquet de l'arc de triomphe à Verſailles, la cheminée du cabinet des bijoux, & celle du cabinet de monſeigneur le dauphin à S. Germain en Laye, ſont de ce marbre; l'autre qu'on nomme *verd de mer*, ſe tire des environs. Sa couleur eſt d'un verd plus clair, mêlé de veines blanches. On en voit quatre colonnes ioniques dans l'égliſe des Carmélites du faubourg ſaint Jacques à Paris.

Le marbre jaſpé eſt celui qui approche du jaſpe antique; le plus beau eſt celui qui en approche le plus.

Le marbre de Lumachello moderne vient d'Italie, & eſt preſque ſemblable à l'antique; mais les taches n'en ſont pas ſi bien marquées.

Le marbre de Breme qui vient d'Italie, eſt d'un fond jaune mêlé de taches blanches.

Le marbre *occhio di pavone*, œil de paon, vient auſſi d'Italie, & eſt mêlé de taches blanches, bleuâtres, & rouges, reſſemblantes en quelque ſorte aux eſpeces d'yeux qui ſont au bout des plumes de la queue des paons; ce qui lui a fait donner ce nom.

Le marbre *porta ſancta* ou *ſerena*, de la porte ſainte ou ſeraîne, eſt un marbre mêlé de grandes taches & de veines griſes, jaunes & rougeâtres: on en voit quelques échantillons dans les magaſins du roi.

Le marbre *fior di perſica*, ou fleur de pêcher, qui vient d'Italie, eſt mêlé de taches blanches, rouges & un peu jaunes: on voit de ce marbre dans les magaſins du roi.

Le marbre *del Veſcovo*; ou de l'évêque, qui vient auſſi d'Italie, eſt mêlé de veines verdâtres, traverſées de bandes blanches, allongées, arrondies & tranſparentes.

Le marbre de brocatelle, appellé *brocatelle d'Eſpagne*, & qui ſe tire d'une carriere antique de Tortoſe en Andalouſie, eſt très-rare. Sa couleur eſt mêlée de petites nuances de couleurs jaune, rouge, griſe, pâle & iſabelle. Les quatre colonnes du maître-autel des Mathurins à Paris ſont de ce marbre; ainſi que quelques chambranles de cheminées à Trianon, & quelques petits blocs dans les magaſins du roi.

Le marbre de Boulogne eſt une eſpece de brocatelle qui vient de Picardie, mais dont les taches ſont plus grandes, & mêlées de quelques filets rouges. Le jubé de l'égliſe métropolitaine de Paris en eſt conſtruit.

Le marbre de Champagne qui tient de la brocatelle, eſt mêlé de bleu par taches rondes comme des yeux de perdrix; il s'en trouve encore d'autres mêlés par nuances de blanc & de jaune pâle.

Le marbre de Sainte Baume ſe tire du pays de ce nom en Provence. Sa couleur eſt d'un fond blanc & rouge, mêlé de jaune approchant de la brocatelle. Ce marbre eſt fort rare, & a valu juſqu'à 60 livres le pié cube. Il s'en voit deux colonnes corinthiennes à une chapelle à côté du maître-autel de l'égliſe du Calvaire au Marais.

Le marbre de Tray qui ſe tire près Sainte Baume en Provence, reſſemble aſſez au précédent. Sa couleur eſt un fond jaunâtre, tacheté d'un peu de rouge, de blanc & de gris mêlé. Les pilaſtres ioniques du ſallon du château de Seaux, quelques chambranles de cheminée au même château, & quelques autres à Trianon, ſont de ce marbre.

Le marbre de Languedoc eſt de deux eſpeces; l'une qui ſe tire près de la ville de Coſne en Languedoc, eſt très-commun. Sa couleur eſt d'un fond rouge, de vermillon ſale, entremêlé de grandes veines & taches blanches. On l'emploie pour la décoration des principales cours, veſtibules, périſtiles, &c. Les retraites de la nef de S. Sulpice, l'autel de Notre-Dame de Savonne dans l'égliſe des Auguſtins déchauſſés à Paris, ainſi que les quatorze colonnes ioniques de la cour du château de Trianon, ſont de ce marbre; l'autre qui vient de Narbonne, & qui eſt de couleur blanche, griſe & bleuâtre, eſt beaucoup plus eſtimé.

Le marbre de Roquebrue qui ſe tire à ſept lieues de Narbonne, eſt à-peu-près ſemblable à celui du Languedoc; & ne differe qu'en ce que ſes taches blanches ſont toutes en forme de pommes rondes: il s'en trouve pluſieurs blocs dans les magaſins du roi.

Le marbre de Caen en Normandie, eſt preſque ſemblable à celui de Languedoc, mais plus brouillé, & moins vif en couleur. Il ſe trouve de ce marbre à Vallery en Bourgogne, au tombeau de Henri de Bourbon prince de Condé.

Le marbre de griotte, ainſi appellé, parce que ſa couleur approche beaucoup des griottes ou ceriſes, ſe tire près de Coſne en Languedoc, & eſt d'un rouge foncé, mêlé de blanc ſale; le chambranle de cheminée du grand appartement du roi à Trianon, eſt de ce marbre.

Le marbre de bleu turquin vient des côtes de Gènes. Sa couleur eſt mêlée de blanc ſale, ſujette à jaunir & à ſe tacher. De ce marbre ſont l'embaſement du piédeſtal de la ſtatue équeſtre de Henri IV. ſur le pont-neuf, & les huit colonnes reſpectivement oppoſées dans la colonnade de Verſailles.

Le marbre de Serancolin ſe tire d'un endroit appellé le *Val d'or* ou *la vallée d'or*, près Serancolin & des Pyrénées en Gaſcogne. Sa couleur eſt d'un rouge couleur de ſang, mêlé de gris, de jaune, & de quelques endroits tranſparens comme l'agate; le plus beau eſt très-rare, la carriere en étant épuiſée. Il ſe trouve dans le palais des tuileries quelques chambranles de cheminées de ce marbre. Les corniches & baſes des piédeſtaux de la galerie de verſailles, le pié du tombeau de M. le Brun dans l'égliſe de S. Nicolas du chardonnet, ſont auſſi de ce marbre: on en voit dans les magaſins du roi des blocs de douze piés, ſur dix-huit pouces de groſſeur.

Le marbre de Balvacaire ſe tire au bas de Saint-Bertrand, près Cominges en Gaſcogne. Sa couleur eſt d'un fond verdâtre, mêlée de quelques taches rouges, & fort peu de blanches: il s'en trouve dans les magaſins du roi.

Le marbre de campan ſe tire des carrieres près Tarbes en Gaſcogne, & ſe nomme de la couleur qui y domine le plus; il y en a de blanc, de rouge, de verd & d'iſabelle, mêlé par taches & par veines. Celui que l'on nomme *verd de campan* eſt d'un verd très-vif, mêlé ſeulement de blanc, & eſt fort commun. On en fait des chambranles, tables, foyers, &c. Les plus grands morceaux que l'on en ait, ſont les huit colonnes ioniques du château de Trianon.

Le marbre de ſiguan qui eſt d'un verd brun mêlé de taches rouges, qui ſont quelquefois de couleur de chair mêlée de gris, & de quelques filets verds dans un même morceau; il reſſemble aſſez au moindre campan verd. Le piédeſtal extraordinaire de la colonne funéraire d'Anne de Montmorency, Connétable de France, aux Céleſtins; les piédeſtaux, ſocles & appuis de l'autel des Minimes de la Place royale, & les quatre pilaſtres corinthiens de la chapelle de la Vierge dans l'égliſe des Carmes déchauſſés à Paris, ſont de ce marbre.

Le marbre de Savoie qui ſe tire du pays de ce nom, eſt d'un fond rouge, mêlé de pluſieurs autres couleurs, qui ſemblent être maſtiquées. De ce marbre ſont les deux colonnes ioniques de la porte de l'hôtel-de-ville de Lyon.

Le marbre de gauchenet qui ſe tire près de Dinant, eſt d'un fond rouge brun, tacheté, & mêlé de quelques veines blanches. On voit de ce marbre quatre colonnes au tombeau du cardinal de Biraque, dans l'égliſe de la Culture ſainte Catherine; quatre aux autels de ſaint Ignace & de ſaint François Xavier, dans l'égliſe de ſaint Louis des peres Jéſuites, rue ſaint Antoine; ſix au maître-autel de l'égliſe de ſaint Euſtache; quatre à celui de l'égliſe des Cordeliers, & quatre au maître-autel de l'égliſe des Filles-Dieu, rue ſaint Denis, toutes d'ordre corinthien.

Le marbre de Leſt, abbaye près de Dinant, eſt d'un rouge pâle, avec de grandes plaques & quelques veines blanches. Le chapiteau du ſanctuaire derriere le baldaquin du Val-de-grace à Paris, eſt de ce marbre.

Le marbre de rance qui ſe tire du pays de Hainaut, & qui eſt très-commun, eſt auſſi de différente beauté. Sa couleur eſt d'un fond rouge ſale, mêlé de tâches, & de veines bleues & blanches. Les plus grands morceaux que l'on en ait à Paris, ſont les ſix colonnes corinthiennes du maître-autel de l'égliſe de la Sorbonne. On en voit à la chapelle de la Vierge de la même égliſe, quatre autres de même ordre & de moyenne grandeur; & huit plus petites aux quatre autres petits autels. Les huit colonnes ioniques de la clôture de ſaint Martin des champs, les huit compoſites aux autels de ſainte Marguerite, & de ſaint Caſimir dans l'égliſe de ſaint Germain des Prés, ſont de ce marbre. Les plus beaux morceaux que l'on en voit, ſont les quatre colonnes & les quatre pilaſtres françois de la galerie de Verſailles, les vingt-quatre doriques du balcon du milieu du château; ainſi que les deux colonnes corinthiennes de la chapelle de Créqui aux Capucines.

Le

Le marbre de Bazalto a le fond d'un brun clair & ſans tache, avec quelques filets gris ſeulement, mais ſi déliés, qu'ils reſſemblent à des cheveux qui commencent à griſonner: on en voit quelques tables dans les appartemens du Roi.

Le marbre d'Auvergne, qui ſe tire de cette province, eſt d'un fond couleur de roſe, mêlé de violet, de jaune & de vert; il ſe trouve dans la piece entre la ſalle des ambaſſadeurs & le ſallon de la grande galerie à Verſailles, un chambranle de cheminée de ce marbre.

Le marbre de Bourbon, qui ſe tire du pays de ce nom, eſt d'un gris bleuâtre & d'un rouge ſale, mêlé de veines de jaune ſale. On en fait communément des compartimens de pavé de ſallons, veſtibules, périſtiles, *&c.* Le chambranle de la cheminée de la ſalle du bal à Verſailles, & la moitié du pavé au premier étage de la galerie du nord, de plain pié à la chapelle, ſont de ce marbre.

Le marbre de Hon, qui vient de Liege, eſt de couleur griſâtre & blanche, mêlé d'un rouge couleur de ſang. Les piédeſtaux, architraves & corniches du maître autel de l'égliſe de S. Lambert à Liege, ſont de ce marbre.

Le marbre de Sicile eſt de deux eſpeces; l'un que l'on nomme *ancien*, & l'autre *moderne*. Le premier eſt d'un rouge brun, blanc & iſabelle, & par taches quarrées & longues, ſemblables à du taffetas rayé; ſes couleurs ſont très-vives. Les vingt-quatre petites colonnes corinthiennes du tabernacle des PP. de l'Oratoire rue ſaint Honoré, ainſi que quelques morceaux de dix à douze piés de long dans les magaſins du Roi, ſont de ce marbre. Le ſecond, qui reſſemble à l'ancien, eſt une eſpece de breche de Verone; *voyez* ci-après. On en voit quelques chambranles & attiques de cheminée dans le château de Meudon.

Le marbre de Suiſſe eſt d'un fond bleu-d'ardoiſe, mêlé par nuance de blanc pâle.

Des marbres de breche moderne. La breche blanche eſt mêlée de brun, de gris, de violet, & de grandes taches blanches.

La breche noire ou petite breche eſt d'un fond gris, brun, mêlé de taches noires & quelques petits points blancs. Le ſocle & le fond de l'autel de Notre-Dame de Savonne, dans l'égliſe des PP. Auguſtins déchauſſés à Paris, ſont de ce marbre.

La breche dorée eſt mêlée de taches jaunes & blanches. Il s'en trouve des morceaux dans les magaſins du Roi.

La breche coraline ou ſerancoline a quelques taches de couleur de corail. Le chambranle de la principale piece du grand appartement de l'hôtel de Saint-Fouange à Paris, eſt de ce marbre.

La breche violette ou d'Italie moderne a le fond brun, rougeâtre, avec de longues veines ou taches violettes mêlées de blanc. Ce marbre eſt très-beau pour les appartemens d'été; mais ſi on le néglige & qu'on n'ait pas ſoin de l'entretenir, il paſſe, ſe jaunit, & eſt ſujet à ſe tacher par la graiſſe, la cire, la peinture, l'huile, *&c.*

La breche iſabelle eſt mêlée de taches blanches, violettes & pâles, avec de grandes plaques de couleur iſabelle. Les quatre colonnes doriques iſolées dans le veſtibule de l'appartement des bains à Verſailles, ſont de ce marbre.

La breche des Pyrénées eſt d'un fond brun, mêlé de gris & de pluſieurs autres couleurs. De ce marbre ſont deux belles colonnes corinthiennes au fond du maître autel de Saint Nicolas des Champs à Paris.

La breche groſſe ou groſſe breche, ainſi appellée parce qu'elle a toutes les couleurs des autres breches, eſt mêlée de taches rouges, griſes, jaunes, bleues, blanches & noires. Des quatre colonnes qui portent la châſſe de Sainte Génevieve dans l'égliſe de ce nom à Paris, les deux de devant ſont de ce marbre.

La breche de Vérone eſt entremêlée de bleu, de rouge pâle & cramoiſi. Il s'en trouve un chambranle de cheminée dans la derniere piece de Trianon, ſous le bois du côté des ſources.

La breche ſauveterre eſt mêlée de taches noires, griſes & jaunes. Le tombeau de la mere de M. Lebrun, premier peintre du Roi, qui eſt dans ſa chapelle à Saint Nicolas du chardonnet, eſt de ce marbre.

La breche ſaraveche a le fond brun & violet, mêlé de grandes taches blanches & iſabelles. Les huit colonnes corinthiennes du maître-autel des grands Auguſtins, ſont de ce marbre.

La breche ſaraveche petite, ou petite breche ſaraveche, n'eſt appellée ainſi que parce que les taches en ſont plus petites.

La breche *ſette bazi* ou de ſept baſes, a le fond brun, mêlé de petites taches rondes de bleu ſale. Il s'en trouve dans les magaſins du Roi.

Il ſe trouve encore à Paris pluſieurs autres marbres, comme celui d'Antin, de Laval, de Cerfontaine, de Bergoopzom, de Montbart, de Malplaquet, de Merlemont, de Saint-Remy & le royal, ainſi que quelques breches, comme celles de Florence, de Florieres, d'Alet, *&c.*

Les marbres antiques s'emploient par corvée, & ſe payent à proportion de leur rareté; les marbres modernes ſe payent depuis douze livres juſqu'à cent livres le pié cube, façon à part, à proportion de leur beauté & de leur rareté.

Des défauts du marbre. Le marbre, ainſi que la pierre, a des défauts qui peuvent le faire rebuter: ainſi on appelle,

Marbre fier celui qui, à cauſe de ſa trop grande dureté, eſt difficile à travailler, & ſujet à s'éclater comme tous les marbres durs.

Marbre pouf, celui qui eſt de la nature du grais, & qui étant travaillé ne peut retenir ſes arrêtes vives, tel eſt le marbre blanc des Grecs, celui des Pyrénées & pluſieurs autres.

Marbre terraſſeux, celui qui porte avec lui des parties tendres appellées *terraſſes*, qu'on eſt ſouvent obligé de remplir de maſtic, tel que le marbre de Languedoc, celui de Hon, & la plupart des breches.

Marbre filardeux, celui qui a des fils qui le traverſent, comme celui de Sainte-Baume, le ſerancolin, le rance, & preſque tous les marbres de couleur.

Marbre camelotté, celui qui étant de même couleur après avoir été poli, paroît tabiſé, comme le marbre de Namur & quelques autres.

Du marbre ſelon ſes façons. On appelle *marbre brut* celui qui étant ſorti de la carriere en bloc d'échantillon ou par quartier, n'a pas encore été travaillé.

Marbre dégroſſi, celui qui eſt débité dans le chantier à la ſcie, ou ſeulement équarri au marteau, ſelon la diſpoſition d'un vaſe, d'une figure, d'un profil, ou autre ouvrage de cette eſpece.

Marbre ébauché, celui qui ayant déja reçu quelques membres de ſculpture ou d'architecture, eſt travaillé à la double pointe (*fig.* 89.) pour l'un, & approché avec le ciſeau pour l'autre.

Marbre piqué, celui qui eſt travaillé avec la pointe du marteau (*fig.* 91.) pour détacher les avant-corps des arriere-corps dans l'extérieur des ouvrages ruſtiques.

Marbre matte, celui qui eſt frotté avec la prêle (*a*) ou de la peau de chien de mer (*b*), pour détacher des membres d'architecture ou de ſculpture de deſſus un fond poli.

Marbre poli, celui qui ayant été frotté avec le grais & le rabot (*c*) & enſuite repaſſé avec la pierre de ponce, eſt poli à force de bras avec un tampon de linge, & de la potée d'émeril pour les marbres de couleur, & de la potée d'étain pour les marbres blancs, celle d'émeril les rouſſiſſant. Il eſt mieux de ſe ſervir, ainſi qu'on le pratique en Italie, d'un morceau de plomb au lieu de linge, pour donner au marbre un plus beau poli & de plus longue durée; mais il en coûte beaucoup plus de tems & de peine. Le marbre ſale, terne ou taché, ſe repolit de la même maniere. Les taches d'huile, particulierement ſur le blanc, ne peuvent s'effacer, parce qu'elles pénetrent.

Marbre fini, celui qui ayant reçu toutes les opérations de la main-d'œuvre, eſt prêt à être poſé en place.

Marbre artificiel, celui qui eſt fait d'une compoſition de gypſe en maniere de ſtuc, dans laquelle on met diverſes couleurs pour imiter le marbre. Cette compoſition eſt d'une conſiſtance aſſez dure & reçoit le poli, mais ſujette à s'écailler. On fait encore d'autres marbres artificiels avec des teintures corroſives ſur du marbre blanc, qui imitent les différentes couleurs des autres marbres, en pénétrant de plus de quatre lignes dans l'épaiſſeur du marbre: ce qui fait que l'on peut peindre deſſus des figures & des ornemens de toute eſpece: enſorte que ſi l'on pouvoit débiter ce marbre par feuilles tres-

(*a*) *Prêle*, eſpece de plante aquatique très-rude.

(*b*) *Chien de mer*, ſorte de poiſſon de mer dont la peau d'une certaine rudeſſe eſt très-bonne pour cet uſage.

(*c*) *Rabot*, eſt un morceau de bois dur avec lequel on frotte le marbre.

très-minces, on en auroit autant de tableaux de même façon. Cette invention est de M. le comte de Cailus.

Marbre feint, peinture qui imite la diversité des couleurs, veines & accidens des marbres, à laquelle on donne une apparence de poli sur les bois ou sur la pierre, par le vernis que l'on pose dessus.

De la brique en général. La brique est une espece de pierre artificielle, dont l'usage est très-nécessaire dans la construction des bâtimens. Non-seulement on s'en sert avantageusement au lieu de pierre, de moilon ou de plâtre, mais encore il est de certains genres de construction qui exigent de l'employer préférablement à tous les autres matériaux, comme pour des voûtes legeres, qui exigent des murs d'une moindre épaisseur pour en retenir la poussée; pour des languettes (*d*) de cheminées, des contre-cœurs, des foyers, &c. Nous avons vu ci-devant que cette pierre étoit rougeâtre & qu'elle se jettoit en moule; nous allons voir maintenant de quelle maniere elle se fabrique, connoissance d'autant plus nécessaire, que dans de certains pays il ne s'y trouve souvent point de carrieres à pierre ni à plâtre, & que par-là on est forcé de faire usage de brique, de chaux & de sable.

De la terre propre à faire de la brique. La terre la plus propre à faire de la brique est communément appellée *terre glaise*; la meilleure doit être de couleur grise ou blanchâtre, grasse, sans graviers ni cailloux, étant plus facile à corroyer. Ce soin étoit fort recommandé par Vitruve, en parlant de celles dont les anciens se servoient pour les cloisons, murs, planchers, &c. qui étoient mêlées de foin & de paille hachée, & point cuites, mais seulement séchées au soleil pendant quatre ou cinq ans, parce que, disoit-il, elles se fendent & se détrempent lorsqu'elles sont mouillées à la pluie.

La terre qui est rougeâtre est beaucoup moins estimée pour cet usage, les briques qui en sont faites étant plus sujettes à se feuilleter & à se réduire en poudre à la gelée.

Vitruve prétend qu'il y a trois sortes de terre propres à faire de la brique; la premiere, qui est aussi blanche que de la craie; la seconde, qui est rouge; & la troisieme, qu'il appelle *sablon mâle*. Au rapport de Pérault, les interpretes de Vitruve n'ont jamais pu décider quel étoit ce sablon mâle dont il parle, & que Pline prétend avoir été employé de son tems pour faire de la brique. Philander pense que c'est une terre solide & sablonneuse; Barbaro dit que c'est un sable de riviere gras, que l'on trouve en pelotons, comme l'encens mâle: & Baldus rapporte qu'il a été appellé *mâle*, parce qu'il étoit moins aride que l'autre sable. Au reste, sans prendre garde scrupuleusement à la couleur, on reconnoîtra qu'une terre est propre à faire de bonnes briques, si après une petite pluie on s'apperçoit qu'en marchant dessus elle s'attache aux piés & s'y amasse en grande quantité, sans pouvoir la détacher facilement, ou si en la paitrissant dans les mains on ne peut la diviser sans peine.

De la maniere de faire la brique. Après avoir choisi un espace de terre convenable, & l'ayant reconnu également bonne par-tout, il faut l'amasser par monceaux & l'exposer à la gelée à plusieurs reprises, ensuite la corroyer avec la houe (*fig.* 118.) ou le rabot (*fig.* 117.), & la laisser reposer alternativement jusqu'à quatre ou cinq fois. L'hiver est d'autant plus propre pour cette préparation, que la gelée contribue beaucoup à la bien corroyer.

On y mêle quelquefois de la bourre & du poil de bœuf pour la mieux lier, ainsi que du sablon pour la rendre plus dure & plus capable de resister au fardeau lorsqu'elle est cuite. Cette pâte faite, on la jette par motte dans des moules faits de cadres de bois de la même dimension qu'on veut donner à la brique; & lorsqu'elle est à demi seche, on lui donne avec le couteau la forme que l'on juge à-propos.

Le tems le plus propre à la faire sécher, selon Vitruve, est le printems & l'automne, ne pouvant sécher en hiver, & la grande chaleur de l'été la séchant trop promptement à l'extérieur, ce qui la fait fendre, tandis que l'intérieur reste humide. Il est aussi nécessaire, selon lui, en parlant des briques crues, de les laisser sécher pendant deux ans, parce qu'étant employés nouvellement faites, elles se resserent & se séparent à mesure qu'elles se sechent: d'ailleurs l'enduit qui les retient ne pouvant plus se soutenir, se détache & tombe; & la muraille s'affaissant de part & d'autre inégalement, fait périr l'édifice.

Le même auteur rapporte encore que de son tems dans la ville d'Utique il n'étoit pas permis de se servir de brique pour bâtir qu'elle n'eût été visitée par le magistrat, & qu'on eût été sûr qu'elle avoit séché pendant cinq ans. On se sert encore maintenant de briques crues, mais ce n'est que pour les fours à chaux (*fig.* 29.), à tuile ou à brique (*fig.* 27.)

La meilleure brique est celle qui est d'un rouge pâle tirant sur la jaune, d'un grain serré & compacte, & qui lorsqu'on la frappe rend un son clair & net. Il arrive quelquefois que les briques faites de même terre & préparées de même, sont plus ou moins rouges les unes que les autres, lorsqu'elles sont cuites, & par conséquent de différente qualité: ce qui vient des endroits où elles ont été placées dans le four, & où le feu a eu plus ou moins de force pour les cuire. Mais la preuve la plus certaine pour connoître la meilleure, sur-tout pour des édifices de quelque importance, est de l'exposer à l'humidité & à la gelée pendant l'hiver, parce que celles qui y auront résisté sans se feuilleter, & auxquelles il ne sera arrivé aucun inconvénient considérable, pourront être mises en œuvre en toute sûreté.

Autrefois on se servoit à Rome de trois sortes de briques; la premiere qu'on appelloit *didodoron*, qui avoit deux palmes en quarré; la seconde, *tetradoron*, qui en avoit quatre; & la troisieme, *pentadoron*, qui en avoit cinq; ces deux dernieres manieres ont été long-tems employées par les Grecs. On faisoit encore à Rome des demi-briques & des quarts de briques, pour placer dans les angles des murs & les achever. La brique que l'on faisoit autrefois, au rapport de Vitruve, à Calente en Espagne, à Marseille en France, & à Pitence en Asie, nageoit sur l'eau comme la pierre-ponce, parce que la terre dont on la faisoit étoit très-spongieuse, & que ses pores externes étoient tellement serrés lorsqu'elle étoit seche, que l'eau n'y pouvoit entrer, & par conséquent la faisoit surnager. La grandeur des briques dont on se sert à Paris & aux environs, est ordinairement de huit pouces de longueur, sur quatre de largeur & deux d'épaisseur, & se vend depuis 30 jusqu'à 40 livres le millier.

Il faut éviter de les faire d'une grandeur & d'une épaisseur trop considérable, à moins qu'on ne leur donne pour sécher un tems proportionné à leur grosseur; parce que sans cela la chaleur du feu s'y communique inégalement, & le cœur étant moins atteint que la superficie, elles se gersent & se fendent en cuisant.

La tuile pour les couvertures des bâtimens, le carreau pour le sol des appartemens, les tuyaux de grais pour la conduite des eaux, les boisseaux pour les chausses d'aisance, & généralement toutes les autres poteries de cette espece, se font avec la même terre, se préparent & se cuisent exactement de la même maniere. Ainsi ce que nous avons dit de la brique, peut nous instruire pour tout ce que l'on peut faire en pareille terre.

Du plâtre en général. Le plâtre du grec πλαστις propre à être formé, est d'une propriété très-importante dans le bâtiment. Sa cuisson fait sa vertu principale. C'est sans doute par le feu qu'il acquiert la qualité qu'il a, non-seulement de s'attacher lui-même, mais encore d'attacher ensemble les corps solides. Comme la plus essentielle est la promptitude de son action, & qu'il se suffit à lui-même pour faire un corps solide, lorsqu'il a reçu toutes les préparations dont il a besoin, il n'y a point de matiere dont on puisse se servir avec plus d'utilité dans la construction.

De la pierre propre à faire le plâtre. La pierre propre à faire du plâtre se trouve dans le sein de la terre, comme les autres pierres. On n'en trouve des carrieres qu'aux environs de Paris, comme à Montmartre, Belleville, Meudon, & quelques autres endroits. Il y en a de deux especes: l'une dure, & l'autre tendre. La premiere est blanche & remplie de petits grains luisans: la seconde est grisâtre, & sert, comme nous l'avons dit ci-devant, à la construction des bicoques & murs de clôtures dans les campagnes. L'une & l'autre se calcinent au feu, se blanchissent & se réduisent en poudre après la cuisson. Mais les ouvriers préferent la derniere, étant moins dure à cuir.

De la maniere de faire cuire le plâtre. La maniere de faire cuir le plâtre consiste à donner un degré de chaleur capable de dessecher peu-à-peu l'humidité qu'il ren-

(*d*) Espece de cloison qui sépare plusieurs tuyaux de cheminée dans une souche.

renferme, de faire évaporer les parties qui le lient, & de disposer aussi le feu de maniere que la chaleur agisse toujours également sur lui. Il faut encore arranger dans le four les pierres qui doivent être calcinées, ensorte qu'elles soient toutes également embrasées par le feu, & prendre garde que le plâtre ne soit trop cuit; car alors il devient aride & sans liaison, & perd la qualité que les ovriers appellent *l'amour du plâtre*; la même chose peut arriver encore à celui qui auroit conservé trop d'humidité, pour s'être trouvé pendant la cuisson à une des extrémités du four.

Le plâtre bien cuit se connoît lorsqu'en le maniant on sent une espece d'onctuosité ou graisse, qui s'attache aux doigts; ce qui fait qu'en l'employant il prend promptement, se durcit de même, & fait une bonne liaison; ce qui n'arrive point lorqu'il a été mal cuit.

Il doit être employé le plutôt qu'il est possible, en sortant du four, si cela se peut: car étant cuit, il devient une espece de chaux, dont les esprits ne peuvent jamais être trop-tôt fixés: du-moins si on ne peut l'employer sur le champ, faut-il le tenir à couvert dans des lieux secs & à l'abri du soleil; car l'humidité en diminue la force, l'air dissipe ses esprits & l'évente, & le soleil l'échauffe & le fait fermenter: ressemblant en quelque sorte, suivant M. Belidor, à une liqueur exquise qui n'a de saveur qu'autant qu'on a eu soin d'empêcher ses esprits de s'évaporer. Cependant lorsque dans un pays où il est cher, on est obligé de le conserver, il faut alors avoir soin de le serrer dans des tonneaux bien fermés de toute part, le placer dans un lieu bien sec, & le garder le moins de tems qu'il est possible.

Si l'on avoit quelque ouvrage de conséquence à faire, & qu'il fallût pour cela du plâtre cuit à propos, il faudroit alors envoyer à la carriere, prendre celui qui se trouve au milieu du four, étant ordinairement plutôt cuit que celui des extrémités. Je dis au milieu du four, parce que les ouvriers ont bien soin de ne jamais le laisser trop cuire, étant de leur intérêt de consommer moins de bois. Sans cette précaution, on est sûr d'avoir toujours de mauvais plâtre: car, après la cuisson, ils le mêlent tout ensemble; & quand il est en poudre, celui des extrémités du four & celui du milieu sont confondus. Ce dernier qui eût été excellent, s'il avoit été employé à part, est altéré par le mélange que l'on en fait, & ne vaut pas à beaucoup près ce qu'il valoit auparavant.

Il faut aussi éviter soigneusement de l'employer pendant l'hiver ou à la fin de l'automne, parce que le froid glaçant l'humidité de l'eau avec laquelle il a été gaché (*e*), & l'esprit du plâtre étant amorti, il ne peut plus faire corps; & les ouvrages qui en sont faits tombent par éclats, & ne peuvent durer long-tems.

Le plâtre cuit se vend 10 à 11 livres le muid, contenant 36 sacs, ou 72 boisseaux, mesure de Paris, qui valent 24 piés cubes.

Du plâtre selon ses qualités. On appelle *plâtre cru* la pierre propre à faire le plâtre, qui n'a pas encore été cuite au four, & qui sert quelquefois de moilons après l'avoir exposé long-tems à l'air.

Plâtre blanc, celui qui a été rablé, c'est-à-dire dont on a ôté tout le charbon provenant de la cuisson; précaution qu'il faut prendre pour les ouvrages de sujétion.

Plâtre gris, celui qui n'a pas été rablé, étant destiné pour les gros ouvrages de *maçonnerie*.

Plâtre gras, celui qui, comme nous l'avons dit, étant cuit à-propos, est doux & facile à employer.

Plâtre vert, celui qui ayant été mal cuit, se dissout en l'employant, ne fait pas corps, & est sujet à se gerser, à se fendre & à tomber par morceau à la moindre gelée.

Plâtre mouillé, celui qui ayant été exposé à l'humidité ou à la pluie, a perdu par-là la plus grande partie de ses esprits, & est de nulle valeur.

Plâtre éventé, celui qui ayant été exposé trop long-tems à l'air, après avoir été pulvérisé, a de la peine à prendre, & fait infailliblement une mauvaise construction.

Du plâtre selon ses façons. On appelle *gros plâtre* celui qui ayant été concassé grossierement à la carriere, est destiné pour la construction des fondations, ou des gros murs bâtis en moilon ou libage, ou pour hourdir (*f*) les cloisons, bâtis de charpente, ou tout autre ouvrage de cette espece. On appelle encore de ce nom les gravois criblés ou rebattus, pour les renformis (*g*) hourdis ou gobetayes (*h*).

Plâtre au panier, celui qui est passé dans un manequin d'osier clair (*fig.* 139.), & qui sert pour les crépis (*i*), renformis, &c.

Plâtre au sas, celui qui est fin, passé au sas (*k*), & qui sert pour les enduits (*l*) des membres d'architecture & de sculpture.

Toutes ces manieres d'employer le plâtre exigent aussi de le gacher serré, clair ou liquide.

On appelle *plâtre gaché-serré*, celui qui est le moins abreuvé d'eau, & qui sert pour les gros ouvrages, comme enduits, scellement, &c.

Plâtre gaché clair, celui qui est un peu plus abreuvé d'eau, & qui sert à traîner au calibre des membres d'architecture, comme des chambranles, corniches, cimaises, &c.

Plâtre gaché liquide, celui qui est le plus abreuvé d'eau, & qui sert pour couler, caller, ficher & jointoyer les pierres, ainsi que pour les enduits des cloisons, plafonds, &c.

De la chaux en général. La chaux, du latin *calx*, est une pierre calcinée, & cuite au four qui se détrempe avec de l'eau, comme le plâtre: mais qui ne pouvant agir seule comme lui pour lier les pierres ensemble, a besoin d'autres agens, tel que le sable, le ciment ou la pozolanne, pour la faire valoir. Si l'on piloit, dit Vitruve, des pierres avant que de les cuir, on ne pourroit en rien faire de bon: mais si on les cuit assez pour leur faire perdre leur premiere solidité & l'humidité qu'elles contiennent naturellement, elles deviennent poreuses & remplies d'une chaleur intérieure, qui fait qu'en les plongeant dans l'eau avant que cette chaleur soit dissipée, elles acquierent une nouvelle force, & s'échauffent par l'humidité qui, en les refroidissant, pousse la chaleur au-dehors. C'est ce qui fait que quoique de même grosseur, elles pesent un tiers de moins après la cuisson.

De la pierre propre à faire de la chaux. Toutes les pierres sur lesquelles l'eau-forte agit & bouillonne, sont propres à faire de la chaux; mais les plus dures & les plus pesantes sont les meilleures. Le marbre même, lorsqu'on se trouve dans un pays où il est commun, est préférable à toute autre espece de pierre. Les coquilles d'huîtres sont encore très-propres pour cet usage: mais en général celle qui est tirée fraîchement d'une carriere humide & à l'ombre, est très-bonne. Palladio rapporte que, dans les montagnes de Padoue, il se trouve une espece de pierre écaillée, dont la chaux est excellente pour les ouvrages exposés à l'air, & ceux qui sont dans l'eau, parce qu'elle prend promptement & dure très-long-tems. Vitruve nous assûre que la chaux faite avec des cailloux qui se rencontrent sur les montagnes, dans les rivieres, les torrens & ravins, est très-propre à la *maçonnerie*; & que celle qui est faite avec des pierres spongieuses & dures, & que l'on trouve dans les campagnes, sont meilleures pour les enduits & crépis. Le même auteur ajoute que plus une pierre est poreuse, plus la chaux qui en est faite est tendre; plus elle est humide, plus la chaux est tenace; plus elle est terreuse, plus la chaux est dure; & plus elle a de feu, plus la chaux est fragile.

Philibert Delorme conseille de faire la chaux avec les mêmes pierres avec lequelles on bâtit, parce que, dit-il, les sels volatils dont la chaux est dépourvue après sa cuisson, lui sont plus facilement rendus par des pierres qui en contiennent de semblables.

De la maniere à faire cuire la chaux. On se sert pour cuire la chaux de bois ou de charbon de terre, mais ce dernier est préférable, & vaut beaucoup mieux; parce que non-seulement il rend la chaux beaucoup plus grasse & plus onctueuse, mais elle est bien plutôt cuite. La meilleure chaux, selon cet auteur, est blanche, grasse, sonore, point éventée; en la mouillant, rend une fumée abondante; & lorsqu'on la détrempe, elle se lie fortement au rabot, *fig.* 117. On peut encore juger de sa bonté après la cuisson, si en mêlant un peu de pulvéri-

(*e*) *Gâcher* du plâtre, c'est le mêler avec de l'eau.

(*f*) *Hourdir*, est maçonner grossierement avec du mortier ou du plâtre; c'est aussi faire l'aire d'un plancher sur des lattes.

(*g*) *Renformis*, est la réparation des vieux murs.

(*h*) *Gobeter*, c'est jetter du plâtre avec la truelle, & le faire entrer avec la main dans les joints des murs.

(*i*) *Crépis*, plâtre ou mortier employé avec un balai, sans passer la main ni la truelle par-dessus.

(*k*) *Sas* est une espece de tamis, *fig.* 140.

(*l*) *Enduit*, est une couche de plâtre ou de mortier sur un mur de moilon, ou sur une cloison de charpente.

vérifé avec de l'eau que l'on bat un certain tems, on s'apperçoit qu'elle s'unit comme de la colle.

Il est bon de savoir que plus la chaux est vive, plus elle foisonne en l'éteignant, plus elle est grasse & onctueuse, & plus elle porte de sable.

Si la qualité de la pierre peut contribuer beaucoup à la bonté de la chaux, aussi la maniere de l'éteindre avant que de l'unir avec le sable ou le ciment, peut réparer les vices de la pierre, qui ne se rencontre pas également bonne par-tout où l'ont veut bâtir.

De la maniere d'éteindre la chaux. L'usage ordinaire d'éteindre la chaux en France, est d'avoir deux bassins *A* & *B*, *fig.* 30 & 31. L'un *A* tout-à-fait hors de terre, & à environ deux piés & demi d'élévation, est destiné à éteindre la chaux: l'autre *B* creusé dans la terre à environ six piés plus ou moins de profondeur, est destiné à la recevoir lorsqu'elle est éteinte. Le premier sert à retenir les corps étrangers, qui auroient pû se rencontrer dans la chaux vive, & à ne laisser passer dans le second que ce qui doit y être reçu. Pour cet effet, on a soin de pratiquer non-seulement dans le passage *C* qui communique de l'un à l'autre, une grille pour retenir toutes les parties grossieres, mais encore de tenir le fond de ce bassin plus élevé du côté du passage *C*; afin que ces corps étrangers demeurent dans l'endroit le plus bas, & ne puissent couler dans le second bassin. Ces précautions une fois prises, on nettoyera bien le premier qu'on fermera hermétiquement dans sa circonférence, & que l'on emplira d'eau & de chaux en même tems. Il faut prendre garde de mettre trop ou trop peu d'eau; car le trop la noye & en diminue la force, & le trop peu la brûle, dissout ses parties & la réduit en cendre: ceci fait, on la tourmentera à force de bras avec le rabot (*fig.* 117.) pendant quelque tems, & à diverses reprises; après quoi on la laissera couler d'elle-même dans le second bassin, en ouvrant la communication *C* de l'un à l'autre, & la tourmentant toujours jusqu'à ce que le bassin *A* soit vuidé. Ensuite on refermera le passage *C*, & on recommencera l'opération jusqu'à ce que le second bassin soit plein.

La chaux ainsi éteinte, on la laissera refroidir quelques jours, après lesquels on pourra l'employer. Quelques-uns prétendent que c'est-là le moment de l'employer, parce que ses sels n'ayant pas eu le tems de s'évaporer, elle en est par conséquent meilleure.

Mais si on vouloit la conserver, il faudroit avoir soin de la couvrir de bon sable, d'environ un pié ou deux d'épaisseur. Alors elle pourroit se garder deux ou trois ans sans perdre sa qualité.

Il arrive quelquefois que l'on trouve dans la chaux éteinte des parties dures & pierreuses, qu'on appelle *biscuits* ou *recuits*, qui ne sont d'aucun usage, & qui pour cela sont mis à part pour en tenir compte au marchand. Ces biscuits ne sont autre chose que des pierres qui ont été mal cuites, le feu n'ayant pas été entretenu également dans le fourneau; c'est pour cela que Vitruve & Palladio prétendent que la chaux qui a demeuré deux ou trois ans dans le bassin, est beaucoup meilleure; & leur raison est que s'il se rencontre des morceaux qui ayent été moins cuits que les autres, ils ont eu le tems de s'éteindre & de se détremper comme les autres. Mais Palladio en excepte celle de Padoue, qu'il faut, dit-il, employer aussi-tôt après sa fusion: car si on la garde, elle se brûle & se consomme de maniere qu'elle devient entierement inutile.

La maniere que les anciens pratiquoient pour éteindre la chaux, étoit de faire usage seulement d'un bassin creusé dans la terre, comme seroit celui *B* de la *figure* 30, qu'ils remplissoient de chaux, & qu'ils couvroient ensuite de sable, jusqu'à deux piés d'épaisseur: ils l'aspergeoient ensuite d'eau, & l'entretenoient toujours abreuvée, de maniere que la chaux qui étoit dessous pouvoit se dissoudre sans se brûler; ce qui auroit très-bien pû arriver, sans cette précaution. La chaux ainsi éteinte, ils la laissoient, comme nous l'avons dit, deux ou trois ans dans la terre, avant que de l'employer; & au bout de ce tems cette matiere devenoit très-blanche, & se convertissoit en une masse à-peu-près comme de la glaise, mais si grasse & si glutineuse, qu'on n'en pouvoit tirer le rabot qu'avec beaucoup de peine, & faisoit un mortier d'un excellent usage pour les enduits ou pour les ouvrages en stucs. Si pendant l'espace de ce tems on s'appercevoit que le sable se fendoit dans sa superficie, & avoit un passage à la fumée, on avoit soin aussi-tôt de refermer les fentes avec d'autre sable.

Les endroits qui fournissent le plus communément de la chaux à Paris & aux environs, sont Boulogne, Senlis, Corbeil, Melun, la Chaussée près Marly, & quelques autres. Celle de Boulogne qui est faite d'une pierre un peu jaunâtre, est excellente & la meilleure. On employe à Mets & aux environs une chaux excellente qui ne se fuse point. Des gens qui n'en connoissoient pas la qualité, s'aviserent d'en fuser dans des trous bien couverts de sable. L'année suivante, ils la trouverent si dure, qu'il fallut la casser avec des coins de fer, & l'employer comme du moilon. Pour bien éteindre cette chaux, dit M. Belidor, il la faut couvrir de tout le sable qui doit entrer dans le mortier, l'asperger ensuite d'eau à différente reprise. Cette chaux s'éteint ainsi sans qu'il sorte de fumée au dehors, & fait de si bon mortier, que dans ce pays-là toutes les caves en sont faites sans aucun autre mélange que de gros gravier de riviere, & se change en un mastic si dur, que lorsqu'il a fait corps, les meilleurs outils ne peuvent l'entamer.

Comme il n'est point douteux que ce ne peut être que l'abondance des sels que contiennent de certaines pierres, qui les rendent plus propres que d'autres à faire de bonne chaux; il est donc possible par ce moyen d'en faire d'excellente dans les pays où elle a coutume d'être mauvaise, comme on le va voir.

Il faut d'abord commencer, comme nous l'avons dit ci dessus, par avoir deux bassins *A* & *B*, *fig.* 31; l'un *A* plus élevé que l'autre, mais tous deux bien pavés, & revêtus de maçonnerie bien enduite dans leur circonférence. On remplira ensuite le bassin supérieur *A* de chaux que l'on éteindra, & que l'on fera couler dans l'autre *B* comme à l'ordinaire. Lorsque tout y sera passé, on jettera dessus autant d'eau qu'on en a employé pour l'éteindre, qu'on broyera bien avec le rabot, & qu'on laissera ensuite reposer pendant vingt quatre heures, ce qui lui donnera le tems de se rasseoir, après lequel on la trouvera couverte d'une quantité d'eau verdâtre qui contiendra presque tous ses sels, & qu'on aura soin de mettre dans des tonneaux; puis on ôtera la chaux qui se trouvera au fond du bassin *B*, & qui ne sera plus bonne à rien: ensuite on éteindra de la nouvelle chaux dans le bassin supérieur *A*, & au lieu de se servir d'eau ordinaire, on prendra celle que l'on avoit versée dans les tonneaux, & on fera couler à l'ordinaire la chaux dans l'autre bassin *B*. Cette préparation la rend sans doute beaucoup meilleure, puisqu'elle contient alors deux fois plus de sel qu'auparavant. S'il s'agissoit d'un ouvrage de quelqu'importance fait dans l'eau, on pourroit la rendre encore meilleure, en recommençant l'opération une seconde fois, & une troisieme s'il étoit nécessaire. Mais la chaux qui resteroit dans le bassin *B* cette seconde & cette troisieme fois, ne seroit pas si dépourvue de sels, qu'elle ne pût encore servir dans les fondations, dans le massif des gros murs, ou à quelqu'autre ouvrage de peu d'importance. A la vérité il coûtera pour cela beaucoup plus de tems & de peine; mais il ne doit point être question d'économie lorsqu'il s'agit de certains ouvrages qui ont besoin d'être faits avec beaucoup de précaution. Ainsi, comme dit M. Belidor, faut-il que parce que l'on est dans un pays où les matériaux sont mauvais, on ne puisse jamais faire de bonne maçonnerie, puisque l'art peut corriger la nature par une infinité de moyens?

Il faut encore remarquer que toutes les eaux ne sont pas propres à éteindre la chaux; celles de riviere & de source sont les plus convenables: celle de puits peut cependant être d'un bon usage, mais il ne faut pas s'en servir sans l'avoir laissé séjourner pendant quelque tems à l'air, pour lui ôter sa premiere fraîcheur qui ne manqueroit pas sans cela de resserrer les pores de la chaux, & de lui ôter son activité. Il faut sur-tout éviter de se servir d'eau bourbeuse & croupie, étant composée d'une infinité de corps étrangers capables de diminuer beaucoup les qualités de la chaux. Quelques-uns prétendent que l'eau de la mer n'est pas propre à éteindre la chaux, ou l'est très-peu, parce qu'étant salée, le mortier fait de cette chaux seroit difficile à sécher. D'autres au contraire prétendent qu'elle contribue à faire de bonne chaux, pourvû que cette derniere soit forte & grasse, parce que les sels dont elle est composée, quoique de différente nature, concourent à la coagulation du mortier; au lieu qu'étant foible, ses sels détruisent ceux de la chaux comme leur étant inférieurs.

De la chaux selon ses façons. On appelle *chaux vive* celle qui bout dans le bassin lorsqu'on la détrempe.

Chaux éteinte ou *fusée*, celle qui est détrempée, & que l'on conserve dans le bassin. On appelle encore *chaux fusée*, celle qui n'ayant point été éteinte, est restée trop long-tems exposée à l'air, & dont les sels & les esprits se sont évaporés, & qui par conséquent n'est plus d'aucun usage.

Lait de chaux, ou *laitance*, celle qui a été détrempée claire, qui ressemble à du lait, & qui sert à blanchir les murs & plafonds.

La chaux se vend à Paris, au muid contenant douze septiers, le septier deux mines, & la mine deux minots, dont chacun contient un pié cube. On la mesure encore par futailles, dont chacune contient quatre piés cubes: il en faut douze pour un muid, dont six sont mesurés combles, & les autres rases.

Du sable. Le sable, du latin *sabulum*, est une matiere qui differe des pierres & des cailloux; c'est une espece de gravier de différente grosseur, âpre, raboteux & sonore. Il est encore diafane ou opaque, selon ses différentes qualités, les sels dont il est formé, & les différens terreins où il se trouve: il y en a de quatre especes; celui de terrein ou de cave, celui de riviere, celui de ravin, & celui de mer. Le sable de cave est ainsi appellé, parce qu'il se tire de la fouille des terres, lorsque l'on construit des fondations de bâtiment. Sa couleur est d'un brun noir. Jean Martin, dans sa traduction de Vitruve, l'appelle *sable de fossé*. Philibert de Lorme l'appelle *sable de terrain*. Perault n'a point voulu lui donner ce nom, de peur qu'on ne l'eût confondu avec *terreux*, qui est le plus mauvais dont on puisse jamais se servir. Les ouvriers l'appellent *sable de cave*, qui est l'*arena di cava* des Italiens. Ce sable est très-bon lorsqu'il a été séché quelque tems à l'air. Vitruve prétend qu'il est meilleur pour les enduits & crépis des murailles & des plafonds, lorsqu'on l'emploie nouvellement tiré de la terre; car si on le garde, le soleil & la lune l'alterent, la pluie le dissout, & le convertit en terre. Il ajoute encore qu'il vaut beaucoup mieux pour la maçonnerie que pour les enduits, parce qu'il est si gras & se seche si promptement, que le mortier se gerse; c'est pourquoi, dit Palladio, on l'emploie préférablement dans les murs & les voutes continues.

Ce sable se divise en deux especes; l'une que l'on nomme *sable mâle*, & l'autre *sable femelle*. Le premier est d'une couleur foncée & égale dans son même lit; l'autre est plus pâle & inégale.

Le sable de riviere est jaune, rouge, ou blanc, & se tire du fond des rivieres ou des fleuves, avec des dragues, *fig.* 119. faites pour cet usage; ce qu'on appelle *draguer*. Celui qui est près du rivage est plus aisé à tirer; mais n'est pas le meilleur, étant sujet à être mêlé & couvert de vase, espece de limon qui s'attache dessus dans le tems des grandes eaux & des débordemens. Alberti & Scamozzi prétendent qu'il est très-bon lorsque l'on a ôté cette superficie, qui n'est qu'une croute de mauvaise terre. Ce sable est le plus estimé pour faire de bon mortier, ayant été battu par l'eau, & se trouvant par-là dégorgé de toutes les parties terrestres dont il tire son origine: il est facile de comprendre que plus il est graveleux, pourvû qu'il ne le soit pas trop, plus il est propre par ses cavités & la vertu de la chaux a s'a graffer dans la pierre, ou au moilon à qui le mortier sert de liaison. Mais si au contraire, on ne choisit pas un sable dépouillé de toutes ses parties terreuses, qu'il soit plus doux & plus humide, il est capable par-là de diminuer & d'émousser les esprits de la chaux, & empêcher le mortier fait de ce sable de s'incorporer aux pierres qu'il doit unir ensemble, & rendre indissolubles.

Le sable de riviere est un gravier, qui selon Scamozzi & Alberti, n'a que le dessus de bon, le dessous étant des petits cailloux trop gros pour pouvoir s'incorporer avec la chaux & faire une bonne liaison. Cependant on ne laisse pas que de s'en servir dans la construction des fondemens, gros murs, *&c.* après avoir été passé à la claye. *(m)*

Le sable de mer, est une espece de sablon fin, que l'on prend sur les bords de la mer & aux environs, qui n'est pas si bon que les autres. Ce sable joint à la chaux, dit Vitruve, est très-long à sécher. Les murs qui en sont faits ne peuvent pas soutenir un grand poids, à moins qu'on ne les bâtisse à différente reprise. Il ne peut encore servir pour les enduits & crépis, parce qu'il suinte toujours par le sel qui se dissout, & qui fait tout fondre. Alberti prétend qu'au pays de Salerne, le sable du rivage de la mer est aussi bon que celui de cave, pourvû qu'il ne soit point pris du côté du midi. On trouve encore, dit M. Bélidor, une espece de sablon excellent dans les marais, qui se connoît lorsqu'en marchant dessus, on s'apperçoit qu'il en sort de l'eau; ce qui lui a fait donner le nom de *sable bouillant*.

En général, le meilleur sable est celui qui est net, & point terreux; ce qui se connoît de plusieurs manieres. La premiere, lorsqu'en le frottant dans les mains, on sent une rudesse qui fait du bruit, & qu'il n'en reste aucune partie terreuse dans les doigts. La seconde lorsqu'après en avoir jetté un peu dans un vase plein d'eau claire & l'avoir brouillé; si l'eau en est peu troublée, c'est une marque de sa bonté. On le connoît encore, lorsqu'après en avoir étendu sur de l'étoffe blanche, ou sur du linge, on s'apperçoit qu'après l'avoir secoué, il ne reste aucune partie terreuse attachée dessus.

Du ciment. Le ciment n'est autre chose, dit Vitruve, que de la brique ou de la tuile concassée; mais cette derniere est plus dure & préférable. A son défaut, on se sert de la premiere, qui étant moins cuite, plus tendre & plus terreuse, est beaucoup moins capable de résister au fardeau.

Le ciment ayant retenu après sa cuisson la causticité des sels de la glaise, dont il tire son origine, est bien plus propre à faire de bon mortier, que le sable. Sa dureté le rend aussi capable de résister aux plus grands fardeaux, ayant reçu différentes formes par sa pulvérisation. La multiplicité de ses angles fait qu'il peut mieux s'encastrer dans les inégalités des pierres qu'il doit lier, étant joint avec la chaux dont il soutient l'action par ses sels, & qui l'ayant environné, lui communique les siens; de façon que les uns & les autres s'animant par leur onctuosité mutuelle, s'insinuent dans les pores de la pierre, & s'y incorporent si intimement, qu'ils cooperent de concert à recueillir, & à exciter les sels des différens minéraux auxquels ils sont joints: de maniere qu'un mortier fait de l'un & de l'autre est capable, même dans l'eau, de rendre la construction immuable.

De la pozzolane, & des différentes poudres qui servent aux mêmes usages. La pozzolane, qui tire son nom de la ville de Pouzzole, en Italie, si fameuse par ses grottes & ses eaux minérales, se trouve dans le territoire de cette ville, au pays de Baye, & aux environs du Mont-Vésuve; c'est une espece de poudre rougeâtre, admirable par sa vertu. Lorsqu'on la mêle avec la chaux, elle joint si fortement les pierres ensemble, fait corps, & s'endurcit tellement au fond même de la mer, qu'il est impossible de les désunir. Ceux qui en ont cherché la raison, dit Vitruve, ont remarqué que dans ces montagnes & dans tous ces environs, il s'y trouve une quantité de fontaines bouillantes, qu'on a cru ne pouvoir venir que d'un feu souterrain, de soufre, de bitume & d'alun, & que la vapeur de ce feu traversant les veines de la terre, la rend non-seulement plus légere, mais encore lui donne une aridité capable d'attirer l'humidité. C'est pourquoi, lorsque l'on joint par le moyen de l'eau, ces trois choses qui sont engendrées par le feu, elles s'endurcissent si promptement & font un corps si ferme, que rien ne peut le rompre, ni dissoudre.

La comparaison qu'en donne M. Bélidor, est que la tuile étant une composition de terre, qui n'a de vertu pour agir avec la chaux, qu'après sa cuisson & après avoir été concassée & réduite en poudre: de même aussi la terre bitumineuse qui se trouve aux environs de Naples, étant brûlée par les feux souterrains, les petites parties qui en résultent & que l'on peut considérer comme une cendre, composent la poudre de pozzolane, qui doit par conséquent participer des propriétés du ciment. D'ailleurs la nature du terrein & les effets du feu peuvent y avoir aussi beaucoup de part.

Vitruve remarque que dans la Toscane & sur le territoire du Mont-Appenin, il n'y a presque point de sable de cave; qu'en Achaïe vers la mer Adriatique, il ne s'en trouve point du tout; & qu'en Asie au-delà de la mer, on n'en a jamais entendu parler. De sorte que dans les lieux où il y a de ces fontaines bouillantes, il est très-rare qu'il ne s'y fasse cette poudre, d'une maniere ou d'une autre; car dans les endroits où il n'y a que des montagnes & des rochers, le feu ne laisse pas que de les pénétrer, d'en consumer le plus tendre, & de n'y laisser que l'âpreté. C'est pour cette raison, que la terre brûlée aux environs de Naples, se change en cette poudre. Celle de Toscane se change en une autre à-peu-près semblable, que Vitruve appelle *carbunculus*, & l'une & l'autre sont excellentes pour la mâçonnerie; mais la premiere est préférée pour les ouvrages qui se font dans l'eau, & l'autre plus tendre que le tuf, & plus dure que le sable ordinaire, est reservée pour les édifices hors de l'eau.

On

(m) Une *claie* est une espece de grille d'osier, qui sert à tamiser le sable.

On voit aux environs de Cologne, & près du bas-Rhin, en Allemagne, une espece de poudre grise, que l'on nomme *terrasse de Hollande*, faite d'une terre qui se cuit comme le plâtre, que l'on écrase & que l'on réduit en poudre avec des meules de moulin. Il est assez rare qu'elle soit pure & point falsifiée; mais quand on en peut avoir, elle est excellente pour les ouvrages qui sont dans l'eau; résiste également à l'humidité, à la sécheresse, & à toutes les rigueurs des différentes saisons: elle unit si fortement les pierres ensemble, qu'on l'emploie en France & aux Pays-bas, pour la construction des édifices aquatiques, au défaut de pozzolane, par la difficulté que l'on a d'en avoir à juste prix.

On se sert encore dans le même pays au lieu de terrasse de Hollande, d'une poudre nommée *cendrée* de Tournay, que l'on trouve aux environs de cette ville. Cette poudre n'est autre chose qu'un composé de petites parcelles d'une pierre bleue, & très-dure, qui tombe lorsqu'on la fait cuire, & qui fait d'excellente chaux. Ces petites parcelles en tombant sous la grille du fourneau, se mêlent avec la cendre du charbon de terre, & ce mélange compose la cendrée de Tournay, que les marchands débitent telle qu'elle sort du fourneau.

On fait assez souvent usage d'une poudre artificielle, que l'on nomme *ciment de fontainier* ou *ciment perpétuel*, composé de pots & de vases de grais cassés & pillés, de morceaux de machefer provenant du charbon de terre brûlé dans les forges, aussi réduit en poudre, mêlé d'une pareille quantité de ciment, de pierre de meule de moulin & de chaux, dont on compose un mortier excellent, qui résiste parfaitement dans l'eau.

On amasse encore quelquefois des cailloux ou gallets, que l'on trouve dans les campagnes ou sur le bord des rivieres que l'on fait rougir, & que l'on réduit ensuite en poudre; ce qui fait une espece de terrasse de Hollande, très-bonne pour la construction.

Du mortier. Le mortier, du latin *mortarium*, qui, selon Vitruve, signifie plutôt le bassin où on le fait, que le mortier même, est l'union de la chaux avec le sable, le ciment ou autres poudres; c'est cet alliage que dépend toute la bonté de la construction. Il ne suffit pas de faire de bonne chaux, de la bien éteindre, & de la mêler avec de bon sable, il faut encore proportionner la quantité de l'un & de l'autre à leurs qualités, les bien broyer ensemble, lorsqu'on est sur le point de les employer; & s'il se peut n'y point mettre de nouvelle eau, parce qu'elle surcharge & amortit les esprits de la chaux. Perault, dans ses commentaires sur Vitruve, croit que plus la chaux a été corroyée avec le rabot, plus elle devient dure.

La principale qualité du mortier étant de lier les pierres les unes avec les autres, & de se durcir quelque tems après pour ne plus faire qu'un corps solide; cette propriété venant plûtôt de la chaux que des autres matériaux, il sera bon de savoir pourquoi la pierre, qui dans le four a perdu sa dureté, la reprend étant mêlée avec l'eau & le sable.

Le sentiment des Chimistes étant que la dureté des corps vient des sels qui y sont répandus, & qui servent à lier leurs parties; de sorte que selon eux, la destruction des corps les plus durs, qui se fait à la longueur des tems, vient de la perte continuelle de leurs sels, qui s'évaporent par la transpiration, & que s'il arrive que l'on rende à un corps les sels qu'il a perdus, il reprend son ancienne dureté par la jonction de ses parties.

Lorsque le feu échauffe & brûle la pierre, il emporte avec lui la plus grande partie de ses sels volatils & sulfurés qui lioient toutes ses parties; ce qui la rend plus poreuse & plus légere. Cette chaux cuite & bien éteinte, étant mêlée avec le sable, il se fait dans ce mélange une fermentation causée par les parties salines & sulfurées qui restent encore dans la chaux, & qui faisant sortir du sable une grande quantité de sels volatils, se mêlent avec la chaux, & en remplissent les pores; & c'est la plus ou moins grande quantité des sels qui se rencontrent dans de certains sables, qui fait la différence de leurs qualités. De-là vient que plus la chaux & le sable sont broyés ensemble, plus le mortier s'endurcit quand il est employé, parce que les frottemens réitérés font sortir du sable une plus grande quantité de sels. C'est pour cela que le mortier employé aussitôt, n'est pas si bon qu'au bout de quelques jours, parce qu'il faut donner le tems aux sels volatils du sable de passer dans la chaux, afin de faire une union indissoluble; l'expérience fait encore voir que le mortier qui a demeuré longtems sans être employé, & par conséquent dont les sels se sont évaporés, se desseche, ne fait plus bonne liaison, & n'est plus qu'une matiere seche & sans onctuosité; ce qui n'arrive pas étant employé à propos, faisant sortir de la pierre d'autres sels, qui passent dans les pores de la chaux, lorsqu'elle-même s'insinue dans ceux de la pierre; car quoiqu'il semble qu'il n'y ait plus de fermentation dans le mortier lorsqu'on l'emploie, elle ne laisse pas cependant que de subsister encore fort longtems après son emploi, par l'expérience que l'on a d'en voir qui acquierent de plus en plus de la dureté par les sels volatils qui passent de la pierre dans le mortier, & par la transpiration que sa chaleur y entretient; ce que l'on remarque tous les jours dans la démolition des anciens édifices, où l'on a quelquefois moins de peine à rompre les pierres qu'à les désunir, sur-tout lorsque ce sont des pierres spongieuses, dans lesquels le mortier s'est mieux insinué.

Plusieurs pensent que la chaux a la vertu de brûler certains corps, puisqu'elle les détruit. Il faut se garder de croire que ce soit par sa chaleur: cela vient plutôt de l'évaporation des sels qui lioient leurs parties ensemble, occasionnée par la chaux, & qui sont passés en elle, & qui n'étant plus entretenus se détruisent, & causent aussi une destruction dans ces corps.

La dose du sable avec la chaux est ordinairement de moitié; mais lorsque le mortier est bon, on y peut mettre trois cinquiemes de sable sur deux de chaux, & quelquefois deux tiers de sable sur un de chaux, selon qu'elle foisonne plus ou moins; car lorsqu'elle est bien grasse & faite de bons cailloux, on y peut mettre jusqu'à trois quarts de sable sur un de chaux; mais cela est extraordinaire, car il est fort rare de trouver de la chaux qui puisse porter tant de sable. Vitruve prétend que le meilleur mortier est celui où il y a trois parties de sable de cave, ou deux de sable de riviere ou de mer, contre une de chaux, qui, ajoute-t-il, sera encore meilleur, si à ce dernier on ajoute une partie de tuileau pilé, qui n'est autre chose que du ciment.

Le mortier fait de chaux & de ciment se fait de la même maniere que le dernier; les doses sont les mêmes plus ou moins, selon que la chaux foisonne. On fait quelquefois aussi un mortier composé de ciment & de sable, à l'usage des bâtimens de quelque importance.

Le mortier fait avec de la pozzolane se fait aussi à peu-près comme celui de sable. Il est, comme nous l'avons dit ci-devant, excellent pour les édifices aquatiques.

Le mortier fait de chaux & de terrasse de Hollande se fait en choisissant d'abord de la meilleure chaux non éteinte, & autant que l'on peut en employer pendant une semaine; on en étend un pié d'épaisseur dans une espece de bassin, que l'on arrose pour l'éteindre; ensuite on le couvre d'un autre lit de terrasse de Hollande, aussi d'environ un pié d'épaisseur; cette préparation faite, on la laisse reposer pendant deux ou trois jours, afin de donner à la chaux le tems de s'éteindre, après quoi on la brouille & on la mêle bien ensemble avec des houes (*fig.* 118.), & des rabots (*fig.* 117.), & on en fait un tas qu'on laisse reposer pendant deux jours, après quoi on en remue de nouveau ce que l'on veut en employer dans l'espace d'un jour ou deux, la mouillant de tems en tems jusqu'à ce qu'on s'apperçoive que le mortier ne perd point de sa qualité.

En plusieurs provinces le mortier ordinaire se prépare ainsi, cette maniere ne pouvant que contribuer beaucoup à sa bonté.

Comme l'expérience fait voir que la pierre dure fait toujours de bonne chaux, & qu'un mortier de cette chaux mêlé avec de la poudre provenant du charbon ou mache fer que l'on tire des forges, est une excellente liaison pour les ouvrages qui sont dans l'eau; il n'est pas étonnant que la cendrée de Tournay soit aussi excellente pour cet usage, participant en même tems de la qualité de ces deux matieres; car il n'est pas douteux que les parties de charbon qui se trouvent mêlées avec la cendrée, ne contribuent beaucoup à l'endurcir dans l'eau.

Pour faire de bon mortier avec la cendrée de Tournay, il faut d'abord bien nettoyer le fond d'un bassin *B fig.* 31, qu'on appelle *batterie*, qui doit être pavé de pierres plates & unies, & construit de la même maniere dans sa circonférence, dans lequel on jettera cette cendrée. On éteindra ensuite dans un autre bassin *A*, à côté de la chaux, avec une quantité d'eau suffisante pour la bien dissoudre, après quoi on la laissera couler dans le bassin *B*, où est la cendrée, à travers une claie *C*, faite de fil d'archal; tout ce qui ne pourra passer au travers de cette claie sera rebuté. Enfin on battra le tout ensemble dans cette batterie pendant dix à douze jours consécutifs, & à différente reprise, avec une damoiselle, *fig.* 147, espece de cylindre de bois ferré par-dessous

ſous, du poids d'environ trente livres, juſqu'à ce qu'elle faſſe une pâte bien graſſe & bien fine. Ainſi faite, on peut l'employer ſur le champ, ou la conſerver pendant pluſieurs mois de ſuite ſans qu'elle perde de ſa qualité, pourvû que l'on ait ſoin de la couvrir & de la mettre à l'abri de la pouſſiere, du ſoleil & de la pluie.

Il faut encore prendre garde quand on la rebat pour s'en ſervir de ne mettre que très-peu d'eau, & même point du tout s'il ſe peut, car à force de bras, elle devient aſſez graſſe & aſſez liquide; c'eſt pourquoi ce ſera plutôt la pareſſe des ouvriers, & non la néceſſité, qui les obligera d'en remettre pour la rebattre; ce qui pourroit très-bien, ſi l'on n'y prenoit garde, la dégraiſſer, & diminuer beaucoup de ſa bonté.

Ce mortier doit être employé depuis le mois d'Avril juſqu'au mois de Juillet, parce qu'alors il n'éclate jamais, ce qui eſt une de ſes propriétés remarquables, la plûpart des cimens étant ſujets à ſe gerſer.

Il arrive quelquefois qu'on la mêle avec un ſixieme de tuileau pilé; M. Belidor ſouhaiteroit qu'on la mêlât plutôt avec de la terraſſe de Hollande; ce qui ſeroit, dit-il, un ciment le plus excellent qu'il fût poſſible d'imaginer, pour la conſtruction des ouvrages aquatiques.

Dans les provinces où la bonne chaux eſt rare, on en emploie quelquefois de deux eſpeces en même tems; l'une faite de bonne pierre dure, qui eſt ſans contredit la meilleure, & qu'on appelle *bon mortier*, ſert aux ouvrages de conſéquence; & l'autre faite de pierre commune, qui n'a pas une bonne qualité, & qu'on appelle pour cela *mortier blanc*, s'emploie dans les fondations & dans les gros ouvrages. On ſe ſert encore d'un mortier qu'on appelle *bâtard*, & qui eſt fait de bonne & mauvaiſe chaux, qu'on emploie auſſi dans les gros murs, & qu'on ſe garde bien d'employer dans les édifices aquatiques.

Quelques-uns prétendent que l'urine dans laquelle on a détrempé de la ſuie de cheminée, mêlée avec l'eau dont on ſe ſert pour corroyer le mortier, le fait prendre promptement, mais ce qu'il y a de vrai, c'eſt que le ſel armoniac diſſout dans l'eau de riviere, qui ſert à corroyer le mortier, le fait prendre auſſi promptement que le plâtre; ce qui peut être d'un bon uſage dans les pays où il eſt très-rare; mais ſi au lieu de ſable on pulvériſoit de la même pierre avec laquelle on a fait la chaux & qu'on s'en ſervit au lieu de plâtre, ce mortier ſeroit ſans doute beaucoup meilleur.

Le mortier, dit Vitruve, ne ſauroit ſe lier avec lui-même, ni faire une bonne liaiſon avec les pierres, s'il ne reſte longtems humide; car lorſqu'il eſt trop tôt ſec, l'air qui s'y introduit diſſipe les eſprits volatils du ſable & de la pierre à meſure que la chaux les attire à elle, & les empêche d'y pénétrer pour lui donner la dureté néceſſaire; ce qui n'arrive point lorſque le mortier eſt longtems humide; ces ſels ayant alors le tems de pénétrer dans la chaux. C'eſt pourquoi dans les ouvrages qui ſont dans la terre, on met moins de chaux dans le mortier, parce que la terre étant naturellement humide, il n'a pas tant beſoin de chaux pour conſerver ſon humidité; ainſi une plus grande quantité de chaux ne fait pas plus d'effet pendant peu de tems, qu'une moindre pendant un long tems. C'eſt par cette raiſon là que les anciens faiſoient leurs murs d'une très-grande épaiſſeur, perſuadés qu'ils étoient qu'il leur falloit à la vérité beaucoup de tems pour ſécher, mais auſſi qu'ils en devenoient beaucoup plus ſolides.

Des excavations des terres, & de leurs tranſportes. On entend par excavation, non-ſeulement la fouille des terres pour la conſtruction des murs de fondation, mais encore celles qu'il eſt néceſſaire de faire pour dreſſer & applanir des terrains de cours, avant-cours, baſſe-cours, terraſſes, &c. ainſi que les jardins de ville ou de campagne; car il n'eſt guere poſſible qu'un terrein que l'on choiſit pour bâtir, n'ait des inégalités qu'il ne faille redreſſer pour en rendre l'uſage plus agréable & plus commode.

Il y a deux manieres de dreſſer le terrain, l'une qu'on appelle de niveau, & l'autre ſelon ſa pente naturelle; dans la premiere on fait uſage d'un inſtrument appellé *niveau d'eau*, qui facilite le moyen de dreſſer ſa ſurface dans toute ſon étendue avec beaucoup de préciſion; dans la ſeconde on n'a beſoin que de raſer les butes, & remplir les cavités avec les terres qui en proviennent. Il ſe trouve une infinité d'auteurs qui ont traité de cette partie de la Géométrie pratique aſſez amplement, pour qu'il ne ſoit pas beſoin d'entrer dans un trop long détail.

L'excavation des terres, & leur tranſport, étant des objets très-conſidérables dans la conſtruction, on peut dire avec vérité que rien ne demande plus d'attention; ſi on n'a pas une grande expérience à ce ſujet, bien loin de veiller à l'économie, on multiplie la dépenſe ſans s'en appercevoir; ici parce qu'on eſt obligé de rapporter des terres par de longs circuits, pour n'en avoir pas aſſez amaſſé avant que d'élever des murs de *maçonnerie* ou de terraſſe; là, parce qu'il s'en trouve une trop grande quantité, qu'on eſt obligé de tranſporter ailleurs quelquefois même auprès de l'endroit d'où on les avoit tirés: de maniere que ces terres au-lieu de n'avoir été remuées qu'une fois, le ſont deux, trois, & quelquefois plus, ce qui augmente beaucoup la dépenſe; & il arrive ſouvent que ſi on n'a pas bien pris ſes précautions, lorſque les fouilles & les fondations ſont faites, on a dépenſé la ſomme que l'on s'étoit propoſée pour l'ouvrage entier.

La qualité du terrein que l'on fouille, l'éloignement du tranſport des terres, la vigilance des inſpecteurs & des ouvriers qui y ſont employés, la connoiſſance du prix de leurs journées, la proviſion ſuffiſante d'outils qu'ils ont beſoin, leur entretien, les relais, le ſoin d'appliquer la force, ou la diligence des hommes aux ouvrages plus ou moins pénibles, & la ſaiſon où l'on fait ces ſortes d'ouvrages, ſont autant de conſidérations qui exigent une intelligence conſommée, pour remédier à toutes les difficultés qui peuvent ſe rencontrer dans l'exécution. C'eſt-là ordinairement ce qui fait la ſcience & le bon ordre de cette partie, ce qui détermine la dépenſe d'un bâtiment, & le tems qu'il faut pour l'élever. Par la négligence de ces différentes obſervations & le deſir d'aller plus vîte, il réſulte ſouvent pluſieurs inconvéniens. On commence d'abord par fouiller une partie du terrein, ſur laquelle on conſtruit; alors l'attelier ſe trouve ſurchargé d'équipages, & d'ouvriers de différente eſpece, qui exigent chacun un ordre particulier. D'ailleurs ces ouvriers, quelquefois en grand nombre, appartenant à pluſieurs entrepreneurs, dont les intérêts ſont différens, ſe nuiſent les uns aux autres, & par conſéquent auſſi à l'accélération des ouvrages. Un autre inconvénient eſt, que les fouilles & les fondations étant faites en des tems & des ſaiſons différentes, il arrive que toutes les parties d'un bâtiment où l'on a préféré la diligence à la ſolidité ayant été bâtis à diverſes repriſes, s'affaiſſent inégalement, & engendrent des ſurplombs, lézardes, (*n*) &c.

Le moyen d'uſer d'économie à l'égard du tranſport des terres, eſt non-ſeulement de les tranſporter le moins loin qu'il eſt poſſible, mais encore d'uſer des charrois les plus convenables; ce qui doit en décider, eſt la rareté des hommes, des bêtes de ſomme ou de voitures, le prix des fourages, la ſituation des lieux, & d'autres circonſtances encore que l'on ne ſauroit prévoir; car lorſqu'il y a trop loin, les hottes, *fig.* 134. brouettes, *fig.* 135. bauveaux, *fig.* 136. ne peuvent ſervir. Lorſque l'on bâtit ſur une demi-côte, les tombereaux ne peuvent être mis en uſage, à moins que lorſqu'il s'agit d'un bâtiment de quelque importance, on ne pratique des chemins en zigzague pour adoucir les pentes.

Cependant la meilleure maniere, lorſqu'il y a loin, eſt de ſe ſervir de tombereaux qui contiennent environ dix à douze piés cubes de terre chacun, ce qui coûte beaucoup moins, & eſt beaucoup plus prompt que ſi l'on employoit dix ou douze hommes avec des hottes ou brouettes, qui ne contiennent guère chacune qu'un pié cube.

Il faut obſerver de payer les ouvriers préférablement à la toiſe, tant pour éviter les détails embarraſſans que parce qu'ils vont beaucoup plus vîte, les ouvrages traînent moins en longueur, & les fouilles peuvent ſe trouver faites de maniere à pouvoir élever des fondemens hors de terre avant l'hiver.

Lorſque l'on aura beaucoup de terre à remuer, il faudra obliger les entrepreneurs à laiſſer des témoins (*o*) ſur le tas juſqu'à la fin des travaux, afin qu'ils puiſſent ſervir à toiſer les ſurcharges & vuidanges des terres que l'on aura été obligé d'apporter ou d'enlever, ſelon les circonſtances.

Les fouilles pour les fondations des bâtimens ſe font de deux manieres: l'une dans toute leur étendue, c'eſt-à-dire

(*n*) Eſpeces de crevaſſes.

(*o*) Des *témoins* ſont des mottes de terre de la hauteur du terrein, qu'on laiſſe de diſtance à autre, pour pouvoir le toiſer après le déblais ou remblais.

à-dire dans l'intérieur de leurs murs de face; lorſqu'on a deſſein de faire des caves ſouterreines, aquéducs, &c. on fait enlever généralement toutes les terres juſqu'au bon terrein: l'autre ſeulement par partie, lorſque n'ayant beſoin ni de l'un ni de l'autre, on fait ſeulement des tranchées, de l'épaiſſeur des murs qu'il s'agit de fonder que l'on trace au cordeau ſur le terrein, & que l'on marque avec des repaires.

Des différentes eſpeces de terreins. Quoique la diverſité des terreins ſoit très-grande, on peut néanmoins la réduire à trois eſpeces principales; la premiere eſt celle de tuf ou de roc, que l'on connoît facilement par la dureté & pour leſquels on eſt obligé d'employer le pic, *fig.* 128. l'aiguille, *fig.* 116. le coin, *fig.* 78. la maſſe, *fig.* 79. & quelquefois la mine: c'eſt une pierre dont il faut prendre garde à la qualité. Lorſqu'on emploie la mine pour la tirer, on ſe ſert d'abord d'une aiguille, *fig.* 116. qu'on appelle ordinairement *trépan*, bien acéré par un bout, & de ſix à ſept piés de longueur, manœuvré par deux hommes, avec lequel on fait un trou de quatre ou cinq piés de profondeur, capable de contenir une certaine quantité de poudre. Cette mine chargée on bouche le trou d'un tampon chaſſé à force, pour faire faire plus d'effet à la poudre; on y met enſuite le feu par le moyen d'un morceau d'amadou, afin de donner le tems aux ouvriers de s'éloigner; la mine ayant ébranlé & écarté les pierres, on en fait le déblai, & on recommence l'operation toutes les fois qu'il eſt néceſſaire.

La ſeconde eſt celle de rocaille, ou de ſable, pour leſquels on n'a beſoin que du pic, *fig.* 128. & de la pioche, *fig.* 130. l'une, dit M. Bélidor, n'eſt autre choſe qu'une pierre morte mêlée de terre, qu'il eſt beaucoup plus difficile de fouiller que les autres; auſſi le prix en eſt-il à peu près du double. L'autre ſe diviſe en deux eſpeces; l'une qu'on appelle ſable ferme, ſur lequel on peut fonder ſolidement; l'autre ſable mouvant, ſur lequel on ne peut fonder qu'en prenant des précautions contre les accidens qui pourroient arriver. On les diſtingue ordinairement par la terre que l'on retire d'une ſonde de fer, *fig.* 155. dont le bout eſt fait en tariere, & avec laquelle on a percé le terrein. Si la ſonde réſiſte & a de la peine à entrer, c'eſt une marque que le ſable eſt dur; ſi au contraire elle entre facilement, c'eſt une marque que le ſable eſt mouvant. Il ne faut pas confondre ce dernier avec le ſable bouillant, appellé ainſi parce qu'il en ſort de l'eau lorſque l'on marche deſſus, puiſqu'il arrive ſouvent que l'on peut fonder deſſus très-ſolidement comme on le verra dans la ſuite.

La troiſieme eſt de terres franches, qui ſe diviſe en deux eſpeces; les unes que l'on appelle terres hors d'eau, ſe tirent & ſe tranſportent ſans difficultés; les autres qu'on appelle terres dans l'eau, coûtent ſouvent beaucoup, par les peines que l'on a de détourner les ſources, ou par les épuiſemens que l'on eſt obligé de faire. Il y en a de quatre ſortes, la terre ordinaire, la terre graſſe, la terre glaiſe, & la terre de tourbe. La premiere ſe trouve dans tous les lieux ſecs & élevés; la ſeconde que l'on tire des lieux bas & profonds, eſt le plus ſouvent compoſée de vaſe & de limon, qui n'ont aucune ſolidité; la troiſieme qui ſe tire indifféremment des lieux bas & élevés, peut recevoir des fondemens ſolides, ſur tout lorſqu'elle eſt ferme, que ſon banc a beaucoup d'épaiſſeur, & qu'elle eſt par-tout d'une égale conſiſtance; la quatrieme eſt une terre graſſe, noire, & bitumineuſe, qui ſe tire des lieux aquatiques & marécageux, & qui étant ſéche ſe conſume au feu. On ne peut fonder ſolidement ſur un pareil terrein, ſans le ſecours de l'art & ſans des précautions que l'on connoîtra par la ſuite. Une choſe très-eſſentielle, lorſque l'on voudra connoître parfaitement un terrein, eſt de conſulter les gens du pays: l'uſage & le travail continuel qu'ils ont fait depuis longtems dans les mêmes endroits, leur ont fait faire des remarques & des obſervations dont il eſt bon de prendre connoiſſance.

La ſolidité d'un terrein, dit Vitruve, ſe connoît par les environs, ſoit par les herbes qui en naiſſent, ſoit par des puits, citernes, ou par de trous de ſonde.

Une autre preuve encore de ſa ſolidité, eſt lorſque laiſſant tomber de fort haut un corps très-peſant, on s'apperçoit qu'il ne raiſonne ni ne tremble, ce que l'on peut juger par un tambour placé près de l'endroit où doit tomber ce corps, ou un vaſe plein d'eau dont le calme n'en eſt pas troublé.

Mais avant que d'entrer dans des détails circonſtanciés ſur la maniere de fonder dans les différens terreins, nous dirons quelque choſe de la maniere de planter les bâtimens.

De la maniere de planter les bâtimens. L'expérience & la connoiſſance de la géométrie ſont des choſes également néceſſaires pour cet objet, c'eſt par le moyen de cette derniere que l'on peut tracer ſur le terrein les tranchées des fondations d'un bâtiment, qu'on aura ſoin de placer d'alignement aux principaux points de vûe qui en embelliſſent l'aſpect: cette obſervation eſt ſi eſſentielle, qu'il y a des occaſions où il ſeroit mieux de préférer les alignemens directs des principales iſſues, à l'obliquité de la ſituation du bâtiment.

Il faut obſerver de donner des deſſeins aux traits, les cotter bien exactement, marquer l'ouverture des angles, ſupprimer les ſaillies au-deſſus des fondations, exprimer les empattemens néceſſaires pour le retour des corps ſaillans ou rentrans intérieurs ou extérieurs, & prendre garde que les meſures particulieres s'accordent avec les meſures générales.

Alors pour faciliter les opérations ſur le terrein, on place à quelque diſtance des murs de face, des pieces de bois bien équarries, que l'on enfonce aſſez avant dans la terre & qui ſervent à recevoir des cordeaux bien tendus, pour marquer l'épaiſſeur des murs, & la hauteur des aſſiſes. On aura ſoin de les entretenir par des eſpeces d'entretoiſes, non-ſeulement pour les rendre plus fermes, mais afin qu'ils puiſſent auſſi entretenir les cordeaux à demeure tels qu'on les a placés, ſelon les cotes du plan.

Il ne ſera pas inutile encore lorſque les fondations ſeront hors de terre, de recommencer les opérations d'alignement, afin que les dernieres puiſſent ſervir de preuves aux premieres, & par-là s'aſſurer de ne s'être pas trompé.

Des fondemens en général. Les fondemens exigent beaucoup d'attention pour parvenir à leur donner une ſolidité convenable. C'eſt ordinairement de-là que dépend tout le ſuccès de la conſtruction: car, dit Palladio, les fondemens étant la baſe & le pié du bâtiment, ils ſont difficiles à réparer; & lorſqu'ils ſe détruiſent, le reſte du mur ne peut plus ſubſiſter. Avant que de fonder, il faut conſidérer ſi le terrein eſt ſolide: s'il ne l'eſt pas, il faudra peut-être fouiller un peu dans le ſable ou dans la glaiſe, & ſuppléer enſuite au défaut de la nature par le ſecours de l'art. Mais, dit Vitruve, il faut fouiller autant qu'il eſt néceſſaire juſqu'au bon terrein, afin de ſoutenir la peſanteur des murs, bâtir enſuite le plus ſolidement qu'il ſera poſſible, & avec la pierre la plus dure; mais avec plus de largeur qu'au rez-de-chauſſée. Si ces murs ont des voutes ſous terre, il leur faudra donner encore plus d'épaiſſeur.

Il faut avoir ſoin, dit encore Palladio, que le plan de la tranchée ſoit de niveau, que le milieu du mur ſoit au milieu de la fondation, & bien perpendiculaire; & obſerver cette méthode juſqu'au faîte du bâtiment; lorſqu'il y a des caves ou ſouterreins, qu'il n'y ait aucune partie de mur ou colonne qui porte à faux; que le plein porte toûjours ſur le plein, & jamais ſur le vuide; & cela afin que le bâtiment puiſſe taſſer bien également. Cependant, dit-il, ſi on vouloit les faire à plomb, ce ne pourroit être que d'un côté, & dans l'intérieur du bâtiment, étant entretenues par les murs de refend & par les planchers.

L'empattement d'un mur que Vitruve appelle *ſtéréobatte*, doit, ſelon lui, avoir la moitié de ſon épaiſſeur. Palladio donne aux murs de fondation le double de leur épaiſſeur ſupérieure; & lorſqu'il n'y a point de cave, la ſixieme partie de leur hauteur: Scamozzi leur donne le quart au plus, & le ſixieme au moins; quoiqu'aux fondations des tours, il leur ait donné trois fois l'épaiſſeur des murs ſupérieurs. Philibert de Lorme, qui ſemble être fondé ſur le ſentiment de Vitruve, leur donne auſſi la moitié; les Manſards aux Invalides & à Maiſons, leur ont donné la moitié; Bruant à l'hôtel de Belle-Iſle, leur a donné les deux tiers. En général, l'épaiſſeur des fondemens doit ſe regler, comme dit Palladio, ſur leur profondeur, la hauteur des murs, la qualité du terrein, & celle des matériaux que l'on y employe; c'eſt pourquoi n'étant pas poſſible d'en regler au juſte l'épaiſſeur, c'eſt, ajoute cet auteur, à un habile architecte qu'il convient d'en juger.

Lorſque l'on veut, dit-il ailleurs, ménager la dépenſe des excavations & des fondemens, on pratique des piles *A*, *fig.* 32. & 33. que l'on poſe ſur le bon fond *B*, & ſur leſquelles on bande des arcs *C*; il faut faire attention alors de faire celles des extrémités plus fortes que celles du milieu, parce que tous ces arcs *C*, appuyés les uns contre les autres, tendent à pouſſer les plus éloignés; & c'eſt ce que Philibert de Lorme a pratiqué au château de Saint-Maur, lorſqu'en fouillant pour poſer les fondations de ce château, il trouva des terres

rap-

rapportées de plus de quarante piés de profondeur. Il se contenta alors de faire des fouilles d'un diametre convenable à l'épaisseur des murs, & fit élever sur le bon terrein des piles éloignées les unes des autres d'environ douze piés, sur lesquelles il fit bander des arcs en plein ceintre, & ensuite bâtir dessus comme à l'ordinaire.

Léon Baptiste Alberti, Scamozzi, & plusieurs autres, proposent de fonder de cette maniere dans les édifices où il y a beaucoup de colonnes, afin d'éviter la dépense des fondemens & des fouilles au-dessous des entrecolonnemens; mais ils conseillent en même tems de renverser les arcs *C*, *fig.* 33. de maniere que leurs extrados soient posées sur le terrein, ou sur d'autres arcs bandés en sens contraire, parce que, disent-ils, le terrein où l'on fonde pouvant se trouver d'inégale consistence, il est à craindre que dans la suite quelque pile venant à s'affaisser, ne causât une rupture considérable aux arcades, & par conséquent aux murs élevés dessus. Ainsi par ce moyen, si une des piles devient moins assurée que les autres, elle se trouve alors arcboutée par des arcades voisines, qui ne peuvent céder étant appuyées sur les terres qui sont dessous.

Il faut encore observer, dit Palladio, de donner de l'air aux fondations des bâtimens par des ouvertures qui se communiquent, d'en fortifier tous les angles, d'éviter de placer trop près d'eux des portes & des croisées, étant autant de vuides qui en diminuent la solidité.

Il arrive souvent, dit M. Belidor, que lorsque l'on vient à fonder, on rencontre des sources qui nuisent souvent beaucoup aux travaux. Quelques-uns prétendent les éteindre en jettant dessus de la chaux vive mélée de cendre; d'autres remplissent, disent-ils, de vif-argent les trous par où elles sortent; afin que son poids les oblige à prendre un autre cours. Ces expédiens étant fort douteux, il vaut beaucoup mieux prendre le parti de faire un puits au-delà de la tranchée, & d'y conduire les eaux par des rigolles de bois ou de brique couvertes de pierres plates, & les élever ensuite avec des machines: par ce moyen on pourra travailler à sec. Néanmoins pour empêcher que les sources ne nuisent dans la suite aux fondemens, il est bon de pratiquer dans la *maçonnerie* des especes de petits aqueducs, qui leur donnent un libre cours.

Des fondemens sur un bon terrein. Lorsque l'on veut fonder sur un terrein solide, il ne se trouve pas alors beaucoup de difficultés à surmonter; on commence d'abord par préparer le terrein, comme nous l'avons vû précédemment, en faisant des tranchées de la profondeur & de la largeur que l'on veut faire les fondations. On passe ensuite dessus une assise de gros libages, ou quartier de pierres plates à bain de mortier; quoique beaucoup de gens les posent à sec, ne garnissant de mortier que leurs joints. Sur cette premiere assise, on en éleve d'autres en liaison à carreau & boutisse alternativement. Le milieu du mur se remplit de moilon mêlé de mortier: lorsque ce moilon est brut, on en garnit les interstices avec d'autres plus petits que l'on enfonce bien avant dans les joints, & avec lesquels on arrase les lits. On continue de même pour les autres assises, observant de conduire l'ouvrage toûjours de niveau dans toute sa longueur; & des retraites, on talude en diminuant jusqu'à l'epaisseur du mur au rez-de-chaussée.

Quoique le bon terrein se trouve le plus souvent dans les lieux élevés, il arrive cependant qu'il s'en trouve d'excellens dans les lieux aquatiques & profonds, & sur lesquels on peut fonder solidement, & avec confiance; tel que ceux de gravier, de marne, de glaise, & quelquefois même sur le sable bouillant, en s'y conduisant cependant avec beaucoup de prudence & d'adresse.

Des fondemens sur le roc. Quoique les fondemens sur le roc paroissent les plus faciles à faire par la solidité du fonds, il n'en faut pas pour cela prendre moins de précautions. C'est, dit Vitruve, de tous les fondemens les plus solides; parce qu'ils sont déja fondés par le roc même. Ceux qui se font sur le tuf & la seareute (*p*), ne le sont pas moins, dit Palladio, parce que ces terreins sont naturellement fondés eux-mêmes.

Avant que de commencer à fonder sur le roc *A*, *fig.* 34. & 35. il faut avec le secours de la sonde, *fig.* 155. s'assurer de sa solidité; & s'il ne se trouvoit dessous aucune cavité, qui par le peu d'épaisseur qu'elle laisseroit au roc, ne permettroit pas d'élever dessus un poids considérable de *maçonnerie*, alors il faudroit placer dans ces cavités des piliers de distances à autres, & bander des arcs pour soutenir le fardeau que l'on veut élever, & par-là éviter ce qui est arrivé en bâtissant le Val-de-Grace, où lorsqu'on eut trouvé le roc, on crut y asseoir solidement les fondations; mais le poids fit fléchir le ciel d'une carriere qui anciennement avoit été fouillée dans cet endroit; de sorte que l'on fut obligé de percer ce roc, & d'établir par-dessous œuvre dans la carriere des piliers pour soutenir l'édifice.

Il est arrivé une chose à-peu-près semblable à Abbeville, lorsque l'on eut élevé les fondemens de la manufacture de Vanrobais. Ce fait est rapporté par M. Briseux, dans son traité des maisons de campagne, & par M. Blondel, dans son Architecture françoise. Ce bâtiment étant fondé dans sa totalité, il s'enfonça également d'environ six piés en terre: ce fait parut surprenant, & donna occasion de chercher le sujet d'un événement si subit & si général. L'on découvrit enfin, que le même jour on avoit achevé de percer un puits aux environs, & que cette ouverture ayant donné de l'air aux sources, avoit donné lieu au bâtiment de s'affaisser. Alors on se détermina à le combler; ce que l'on ne put faire malgré la quantité de matériaux que l'on y jetta; de maniere que l'on fut obligé d'y enfoncer un rouet de charpente de la largeur du puits, & qui n'étoit point percé à jour. Lorsqu'il fut descendu jusqu'au fond, on jetta dessus de nouveaux matériaux jusqu'à ce qu'il fût comblé: mais en le remplissant, on s'apperçut qu'il y en étoit entré une bien plus grande quantité qu'il ne sembloit pouvoir en contenir. Cependant lorsque cette opération fut finie, on continua le bâtiment avec succès, & il subsiste encore aujourd'hui.

Jean-Baptiste Alberti, & Philibert de Lorme, rapportent qu'ils se sont trouvés en pareil cas dans d'autres circonstances.

Lorsque l'on sera assuré de la solidité du roc *A*, *fig.* 34. & que l'on voudra bâtir dessus, il faudra y pratiquer des assises *C*, par ressauts en montant ou descendant, selon la forme du roc, leur donnant le plus d'assiette qu'il est possible. Si le roc est trop uni, & qu'il soit à craindre que le mortier ne puisse pas s'agraffer, & faire bonne liaison, on aura soin d'en piquer les lits avec le têtu. *fig.* 87. ainsi que celui des pierres qu'on posera dessus; afin que cet agent entrant en plus grande quantité dans ces cavités, puisse consolider cette nouvelle construction.

Lorsque l'on y adossera de la *maçonnerie B*, *fig.* 35. on pourra réduire les murs à une moindre épaisseur, en pratiquant toûjours des arrachemens piqués dans leurs lits, pour recevoir les harpes *C* des pierres.

Lorsque la surface du roc est très-inégale, on peut s'éviter la peine de le tailler, en employant toutes les menues pierres qui embarrassent l'attelier, & qui avec le mortier remplissent très-bien les inégalités du roc. Cette construction étoit très-estimée des anciens, & souvent préférée dans la plûpart des bâtimens. M. Belidor en fait beaucoup de cas, & prétend que lorsqu'elle s'est une fois endurcie, elle forme une masse plus solide & plus dure que le marbre; & que par conséquent elle ne peut jamais s'affaisser, malgré les poids inégaux dont elle peut être chargée, ou les parties de terreins plus ou moins solides sur lesquels elle est posée.

Ces sortes de fondemens sont appellés *pierrées*, & se font de cette maniere.

Après avoir creusé le roc *A*, *fig.* 36. d'environ sept à huit pouces, on borde les allignemens des deux côtés *B* & *C*, de l'épaisseur des fondemens, avec des cloisons de charpente, en sorte qu'elles composent des coffres dont les bords supérieurs *B* & *C*, doivent être posés le plus horisontalement qu'il est possible; les bords inférieurs *D*, suivant les inégalités du roc. On amasse ensuite une grande quantité de menues pierres, en y mêlant si l'on veut les décombres du roc, lorsqu'ils sont de bonne qualité, que l'on corroie avec du mortier, & dont on fait plusieurs tas. Le lendemain ou le surlendemain au plus, les uns le posent immédiatement sur le roc, & en remplissent les coffres sans interruption dans toute leur étendue; tandis que les autres le battent également par-tout avec la damoiselle, *fig.* 147. à mesure que la *maçonnerie* s'éleve; mais sur-tout dans le commencement, afin que le mortier & les pierres s'insinuent plus facilement dans les sinuosités du roc. Lorsqu'elle est suffisamment seche, & qu'elle a déja une certaine solidité, on détache les cloisons pour s'en servir ailleurs. Cependant lorsque l'on est obligé de faire des ressauts en montant ou en descendant, on soutient la *maçonnerie* par les côtés avec d'autres cloisons *E*; & de

(*p*) La *searente* est une espece de pierre très-suffisante pour supporter de grands bâtimens, tant dans l'eau que dehors.

de cette maniere, on furmonte le roc jufqu'à environ trois ou quatre piés de hauteur, felon le befoin; enfuite on pofe d'autres fondemens à affifes égales, fur lefquels on éleve des murs à l'ordinaire.

Lorfque le roc eft fort efcarpé *A fig.* 37, & que l'on vut éviter les remblais derriere les fondemens *B*, on fe contente quelquefois d'établir une feule cloifon fur le devant *C*, pour foutenir la *maçonnerie D*, & on remplit enfuite car intervalle de pierrée comme auparavant.

La hauteur des fondemens étant établie, & arrafée convenablement dans toute l'étendue que l'on a embraffée; on continue la même chofe en prolongeant, obfervant toujours de faire obliques les extrémités de la *maçonnerie* déja faite, jetter de l'eau deffus, & bien battre la nouvelle, afin de les mieux lier enfemble. Une pareille *maçonnerie* faite avec de bonne chaux, dit M. Bélidor, eft la plus excellente & la plus commode que l'on puiffe faire.

Lorfque l'on eft dans un pays où la pierre dure eft rare, on peut, ajoûte le même auteur, faire les foubaffemens des gros murs de cette maniere, avec de bonne chaux s'il eft poffible, qui, à la vérité renchérit l'ouvrage par la quantité qu'il en faut; mais l'économie, dit-il encore, ne doit pas avoir lieu lorfqu'il s'agit d'un ouvrage de quelque importance. Cependant, tout bien confidéré, cette *maçonnerie* coute moins qu'en pierre de taille; fes paremens ne font pas agréables à la vûe à caufe de leurs inégalités; mais il eft facile d'y remédier, comme nous allons le voir.

Avant que de conftruire on fait de deux efpeces de mortier; l'un mêlé de gravier, & l'autre, comme nous l'avons dit, de menues pierres. Si on fe trouvoit dans un pays où il y eût de deux efpeces de chaux, la meilleure ferviroit pour celui de gravier, & l'autre pour celui des menues pierres. On commence par jetter un lit de mortier fin dans le fond du coffre, s'agraffant mieux que l'autre fur le roc; enfuite d'une quantité d'ouvriers employés à cela, les uns jettent le mortier fin de part & d'autre fur les bords intérieurs du coffre qui foutiennent les paremens; d'autres rempliffent le milieu de pierrée, tandis que d'autres encore le battent. Si cette opération eft faite avec foin, le mortier fin fe liant avec celui du milieu, formera un parement uni qui, en fe durciffant, deviendra avec le tems plus dur que la pierre, & fera le même effet: on pourra même quelque tems après, fi on juge à-propos, y figurer des joints.

Il eft cependant beaucoup mieux, difent quelques-uns, d'employer la pierre, ou le libage, s'il eft poffible, furtout pour les murs de face, de refend ou de pignons; & faire, fi l'on veut, les rempliffages en moilon à bain de mortier, lorfque le roc eft d'inégale hauteur dans toute l'étendue du bâtiment.

On peut encore par économie, ou autrement, lorfque les fondations ont beaucoup de hauteur, pratiquer des arcades *B*, *fig.* 38, dont une retombée pofe quelquefois d'un côté fur le roc *A*, & de l'autre fur un piédroit ou maffif *C*, pofé fur un bon terrein battu & affermi, ou fur lequel on a placé des plate-formes. Mais alors il faut que ces pierres qui compofent ce maffif, foient pofées fans mortier, & que leurs furfaces ayent été frottées les unes fur les autres avec l'eau & le grais, jufqu'à ce qu'elles fe touchent dans toutes leurs parties; & cela jufqu'à la hauteur *D* du roc; & fi on emploie le mortier pour les joindre enfemble, il faut lui donner le tems néceffaire pour fécher; afin que d'un côté ce maffif ne foit pas fujet à taffer, tandis que du côté du roc il ne taffera pas. Il ne faut pas cependant négliger de remplir de mortier les joints que forment les extrémités des pierres enfemble, & avec le roc, parce qu'ils ne font pas fujets au taffement, & que c'eft la feule liaifon qui puiffe les entretenir.

Des fondemens fur la glaife. Quoique la glaife ait l'avantage de retenir les fources au-deffus & au-deffous d'elle, de forte qu'on n'en eft point incommodé pendant la bâtiffe, cependant elle eft fujette à de très-grands inconvéniens. Il faut éviter, autant qu'il eft poffible, de fonder deffus, & prendre le parti de l'enlever, à moins que fon banc ne fe trouvât d'une épaiffeur fi confidérable, qu'il ne fût pas poffible de l'enlever fans beaucoup de dépenfe; & qu'il ne fe trouvât deffous un terrein encore plus mauvais, qui obligeroit d'employer des pieux d'une longueur trop confidérable pour atteindre le bon fonds; alors il faut tourmenter la glaife le moins qu'il eft poffible, raifon pour laquelle on ne peut fe fervir de pilotis; (*q*) l'expérience ayant appris qu'en enfonçant un pilot, *fig.* 43, à une des extrémités de la fondation, où l'on fe croyoit affuré d'avoir trouvé le bon fonds, on s'appercevoit qu'en en enfonçant un autre à l'autre extrémité, le premier s'élançoit en l'air avec violence. La glaife étant très-vifqueufe, & n'ayant pas la force d'agraffer les parties du pilot, le déthichoit à mefure qu'on l'enfonçoit; ce qui fait qu'on prend le parti de creufer le moins qu'il eft poffible, & de niveau dans l'épaiffeur de la glaife, on y pofe enfuite un grillage de charpente *A*, *fig.* 39, d'un pié ou deux plus large que les fondemens, pour lui donner plus d'empatement, affemblé avec des longrines *B*, & des traverfines *C*, de neuf ou dix pouces de groffeur, qui fe croifent, & qui laiffent des intervalles ou cellules que l'on remplit enfuite de brique, de moilon ou de cailloux à bain de mortier, fur lequel on pofe des madriers bien attachés deffus avec des chevilles de fer à tête perdues; enfuite on éleve la *maçonnerie* à affifes égales dans toute l'étendue du bâtiment, afin que le terrain s'affaiffe également par-tout.

Lorfqu'il s'agit d'un bâtiment de peu d'importance, on fe contente quelquefois de pofer les premieres affifes fur un terrain ferme, & lié par des racines & des herbes qui en occupent la totalité, & qui fe trouvent ordinairement de trois ou quatre piés d'épaiffeur pofés fur la glaife.

Des fondemens fur le fable. Le fable fe divife en deux efpeces; l'une qu'on appelle *fable ferme*, eft fans difficulté le meilleur, & celui fur lequel on peut fonder folidement & avec facilité; l'autre qu'on appelle *fable bouillant*, eft celui fur lequel on ne peut fonder fans prendre les précautions fuivantes.

On commence d'abord par tracer les alignemens fur le terrain, amaffer près de l'endroit où l'on veut bâtir, les matériaux néceffaires à la conftruction, & ne fouiller de terre que pour ce que l'on peut faire de *maçonnerie* pendant un jour; pofer enfuite fur le fond, le plus diligemment qu'il eft poffible, une affife de gros libages, ou de pierres plates, fur laquelle on en pofe une autre en liaifon, & à joint recouvert avec de bon mortier; fur cette derniere on en pofe une troifieme de la même maniere, & ainfi de fuite, le plus promptement que l'on peut, afin d'empêcher les fources d'inonder le travail, comme cela arrive ordinairement. Si l'on voyoit quelquefois les premieres affifes flotter & paroître ne pas prendre une bonne confiftance, il ne faudroit pas s'épouvanter, ni craindre pour la folidité de la *maçonnerie*, mais au contraire continuer fans s'inquiéter de ce qui arrivera; & quelque tems après on s'appercevra que la *maçonnerie* s'affermira comme fi elle avoit été placée fur un terrein bien folide. On peut enfuite élever les murs, fans craindre jamais que les fondemens s'affaiffent davantage. Il faut fur-tout faire attention de ne pas creufer autour de la *maçonnerie*, de peur de donner de l'air à quelques fources, & d'y attirer l'eau, qui pourroit faire beaucoup de tort aux fondemens. Cette maniere de fonder eft d'un grand ufage en Flandre, principalement pour les fortifications.

Il fe trouve à Bethune, à Arras, & en quelques autres endroits aux environs, un terrein tourbeux, qu'il eft néceffaire de connoître pour y fonder folidement. Dès que l'on creufe un peu dans ce terrein, il en fort une quantité d'eau fi prodigieufe, qu'il eft impoffible d'y fonder fans qu'il en coute beaucoup pour les épuifemens. Après avoir employé une infinité de moyens, on a enfin trouvé que le plus court & le meilleur étoit de creufer le moins qu'il eft poffible, & de pofer hardiment les fondations, employant les meilleurs matériaux que l'on peut trouver. Cette *maçonnerie* ainfi faite, s'affermit de plus en plus, fans être fujette à aucun danger. Lorfque l'on fe trouve dans de femblables terreins que l'on ne connoît pas, il faut les fonder un peu éloignés de l'endroit où l'on veut bâtir, afin que fi l'on venoit à fonder trop avant, & qu'il en fortît une fource d'eau, elle ne pût incommoder pendant les ouvrages. Si quelquefois on employoit la *maçonnerie* de pierrée, dit M. Belidor, ce devroit être principalement dans ce cas; car étant d'une prompte exécution, & toutes fes parties faifant une bonne liaifon, fur-tout lorfqu'elle eft faite avec de la pozzolanne, de la cendrée de Tournay, ou de la terraffe de Hollande, elle fait un maffif, ou une efpece de banc, qui ayant reçu deux piés ou deux piés & demi d'épaiffeur, eft fi folide, que l'on peut fonder deffus avec confiance. Cependant, lorfque l'on eft obligé d'en faire ufage, il faut donner plus d'empatement à la fondation

(*q*) *Pilotis* eft un affemblage de pilots fichés près-à-près dans la terre.

dation, afin que comprenant plus de terrein, elle en ait aussi plus de solidité.

On peut encore fonder d'une maniere différente de ces dernieres, & qu'on appelle *par coffre*, *fig.* 40: on l'emploie dans les terreins peu solides, & où il est nécessaire de se garantir des éboulemens & des sources. On commence d'abord par faire une tranchée *A*, d'environ quatre ou cinq piés de long, & qui ait de largeur l'épaisseur des murs. On applique sur le bord des terres, pour les soutenir, des madriers *B*, d'environ deux pouces d'épaisseur, soutenus à leur tour de distance en distance par des pieces de bois *C* en travers, qui servent d'étrésillons. Ces coffres étant faits, on les remplit de bonne *maçonnerie*, & on ôte les étrésillons *C*, à mesure que les madriers *B* se trouvent appuyés par la *maçonnerie*; ensuite on en fait d'autres semblables à côté, dont l'abondance plus ou moins grande des sources, doit déterminer les dimensions, pour n'en être pas incommodé. Cependant s'il arrivoit, comme cela se peut, que les sources eussent assez de force pour pousser sans qu'on pût les en empêcher, malgré toutes les précautions que l'on auroit pu prendre, il faut selon quelques-uns, avoir recours à de la chaux vive, & sortant du four, que l'on jette promptement dessus, avec du moilon ou libage, mêlé ensuite de mortier, & par ce moyen on bouche la source, & on l'oblige de prendre un autre cours, sans quoi on se trouveroit inondé de toutes parts, & on ne pourroit alors fonder sans épuisement. Lorsque l'on a fait trois ou quatre coffres, & que la *maçonnerie* des premiers est un peu ferme, on peut ôter les madriers qui servoient à la soutenir, pour s'en servir ailleurs; mais si on ne pouvoit les retirer sans donner jour à quelques sources, il seroit mieux alors de les abandonner.

Lorsque l'on veut fonder dans l'eau, & qu'on ne peut faire des épuisemens, comme dans de grands lacs, bras de mer, *&c.* si c'est dans le fond de la mer, on profite du tems que la marée est basse, pour unir le terrain, planter les repaires, & faire les alignemens nécessaires. On doit comprendre pour cela non-seulement le terrain de la grandeur du bâtiment, mais encore beaucoup au-delà, afin qu'il y ait autour des murailles, une berme assez grande pour en assurer davantage le pié; on emplit ensuite une certaine quantité de bateaux, des matériaux nécessaires, & ayant choisi le tems le plus commode, on commence par jetter un lit de cailloux, de pierres, ou de moilons, tels qu'ils sortent de la carriere, sur lesquels on fait un autre lit de chaux, mêlé de pozzolanne, de cendrée de Tournay, ou de terrasse de Hollande. Il faut avoir soin de placer les plus grosses pierres sur les bords, & leur donner un talud de deux fois leur hauteur; ensuite on fait un second lit de moilon ou de cailloux que l'on couvre encore de chaux & de pozzolanne comme auparavant, & alternativement un lit de l'un & un lit de l'autre. Par la propriété de ces différentes poudres, il se forme aussi-tôt un mastic, qui rend cette *maçonnerie* indissoluble, & aussi solide que si elle avoit été faite avec beaucoup de précaution; car quoique la grandeur des eaux & les crues de la mer empêchent qu'on ne puisse travailler de suite, cependant on peut continuer par reprises, sans que cela fasse aucun tort aux ouvrages. Lorsque l'on aura élevé cette *maçonnerie* au-dessus des eaux, ou au rez-de-chaussée, on peut la laisser pendant quelques années à l'épreuve des inconvéniens de la mer, en la chargeant de tous les matériaux nécessaires à la construction de l'édifice, afin qu'en lui donnant tout le poids qu'elle pourra jamais porter, elle s'affaisse également & suffisamment par-tout. Lorsqu'au bout d'un tems on s'apperçoit qu'il n'est arrivé aucun accident considérable à ce massif, on peut placer un grillage de charpente, comme nous l'avons déja vu *fig.* 39, & bâtir ensuite dessus avec solidité, sans craindre de faire une mauvaise construction. Il seroit encore mieux, si l'on pouvoit, de battre des pilots autour de la *maçonnerie*, & former un bon empatement, qui garantiroit le pié des dégradations qui pourroient arriver dans la suite.

On peut encore fonder dans l'eau d'une autre maniere (*fig.* 41.), en se servant de caissons *A*, qui ne sont autre chose qu'un assemblage de charpente & madriers bien calfatés, dans l'intérieur desquels l'eau ne sauroit entrer, & dont la hauteur est proportionnée à la profondeur de l'eau où ils doivent être posés, en observant de les faire un peu plus hauts, afin que les ouvriers ne soient point incommodés des eaux. On commence par les placer & les arranger d'alignement dans l'endroit où l'on veut fonder; on les attache avec des cables qui passent dans des anneaux de fer attachés dessus; quand ils sont ainsi préparés, on les remplit de bonne *maçonnerie*. A mesure que les ouvrages avancent, leur propre poids les fait enfoncer jusqu'au fond de l'eau; & lorsque la profondeur est considérable, on augmente leur hauteur avec des hausses, à mesure qu'elles approchent du fond: cette maniere est très-en usage, d'une grande utilité, & très-solide.

Des fondemens sur pilotis. Il arrive quelquefois qu'un terrein ne se trouvant pas assez bon pour fonder solidement, & que voulant creuser davantage, on le trouve au contraire encore plus mauvais: alors il est mieux de creuser le moins que l'on pourra, & poser dessus un grillage de charpente *A*, *fig.* 42, assemblé comme nous l'avons vu précédemment, sur lequel on pose quelquefois aussi un plancher de madriers, mais ce plancher *B* ne paroissant pas toujours nécessaire, on se contente quelquefois d'élever la *maçonnerie* sur ce grillage, observant d'en faire les paremens en pierre jusqu'au rez-de-chaussée, & plus haut, si l'ouvrage étoit de quelque importance. Il est bon de faire regner autour des fondations sur le bord des grillages des heurtoirs *C* ou especes de pilots, enfoncés dans la terre au refus du mouton (*fig.* 153.), pour empêcher le pié de la fondation de glisser, principalement lorsqu'il est posé sur un plancher de madriers; & par-là prévenir ce qui est arrivé un jour à Bergue-Saint-Vinox, où le terrein s'étant trouvé très-mauvais, une partie considérable du revêtement de la face d'une demi-lune s'est détachée & a glissé tout d'une piece jusque dans le milieu du fossé.

Mais lorsqu'il s'agit de donner encore plus de solidité au terrein, on enfonce diagonalement dans chacun des intervalles du grillage, un ou deux pilots *D* de remplage ou de compression sur toute l'étendue des fondations; & sur les bords du grillage, des pilots de cordage ou de garde *E* près-à-près, le long desquels on pose des palplanches pour empêcher le courant des eaux, s'il s'en trouvoit, de dégrader la *maçonnerie*. Palladio recommande expressément, lorsque l'on enfonce des pilots, de les frapper à petits coups redoublés, parce que, dit-il, en les chassant avec violence, ils pourroient ébranler le fond. On acheve ensuite de remplir de charbon, comme dit Vitruve, ou, ce qui vaut encore mieux, de cailloux ou de moilons à bain de mortier, les vuides que la tête des pilots a laissés: on arrase bien le tout, & on éleve dessus les fondemens.

Pour connoître la longueur des pilots, que Vitruve conseille de faire en bois d'aune, d'olivier ou de chêne, & que Palladio recommande sur-tout de faire en chêne, il faut observer, avant que de piloter, jusqu'à quelle profondeur le terrein fait une assez grande résistance, & s'oppose fortement à la pointe d'un pilot que l'on enfonce exprès. Ainsi sachant de combien il s'est enfoncé, on pourra déterminer la longueur des autres en les faisant un peu plus longs, se pouvant rencontrer des endroits où le terrein résiste moins & ne les empêche point d'entrer plus avant. Palladio conseille de leur donner de longueur la huitieme partie de la hauteur des murs qui doivent être élevés dessus; lorsque la longueur est déterminée, on en peut proportionner la grosseur en leur donnant, suivant le même auteur, environ la douzieme partie de leur longueur, lorsqu'ils ne passent pas douze piés, mais seulement douze ou quatorze lorsqu'ils vont jusqu'à dix-huit ou vingt piés; & cela pour éviter une dépense inutile de pieces de bois d'un gros calibre.

Comme ces pilots ont ordinairement une de leurs extrémités faite en pointe de diamant, dont la longueur doit être depuis une fois & demie de leur diametre jusqu'à deux fois, il faut avoir soin de ne pas leur donner plus ni moins; car lorsqu'elles ont plus, elles deviennent trop foibles & s'émoussent lorsqu'elles trouvent des parties dures; & lorsqu'elles sont trop courtes, il est très-difficile de les faire entrer. Quand le terrein dans lequel on les enfonce ne résiste pas beaucoup, on se contente seulement, selon Palladio, de brûler la pointe pour la durcir, & quelquefois aussi la tête, afin que les coups du mouton ne l'éclatent point; mais s'il se trouve dans le terrein des pierres, cailloux ou autres choses qui résistent & qui en émoussent la pointe, on la garnit alors d'un sabot ou lardoir *A*, *fig.* 43, espece d'armature de fer (*fig.* 44.) faisant la pointe, retenue & attachée au pilot par trois ou quatre branches. L'on peut encore en armer la tête *B* d'une virole de fer qu'on appelle *frette*, pour l'empêcher de s'éclater, & l'on proportionne la distance des pilots à la quantité que l'on croit avoir besoin pour rendre les fondemens solides. Mais il ne faut pas les approcher l'un de l'autre, ajoute encore Palladio, de plus d'un diametre, afin qu'il puisse rester assez de terre pour les entretenir.

Lorsque l'on veut placer des pilots de bordage ou de garde *A fig.* 45, entrelacés de palplanches *B* le long des fondemens, on fait à chacun d'eux, après les avoir équarris, deux rainures *C* opposées l'une à l'autre de deux pouces de profondeur sur toute leur longueur, pour y enfoncer entre deux des palplanches *B* qui s'y introduisent à coulisse, & dont l'épaisseur differe selon la longueur: par exemple, si elles ont six piés, elles doivent avoir trois pouces d'épaisseur; si elles en ont douze, qui est la plus grande longueur qu'elles puissent avoir, on leur donne quatre pouces d'épaisseur, & cette épaisseur doit déterminer la largeur des rainures *C* sur les pilots, en observant de leur donner jusqu'aux environs d'un pouce de jeu, afin qu'elles y puissent entrer plus facilement.

Pour joindre les palplanches avec les pilots, on enfonce d'abord deux pilots perpendiculairement dans la terre, distant l'un de l'autre de la largeur des palplanches, qui est ordinairement de douze à quinze pouces, en les plaçant de maniere que deux rainures se trouvent l'une vis-à-vis de l'autre. Après cela on enfonce au refus du mouton une palplanche entre les deux, & on la fait entrer a force entre les deux rainures; ensuite on pose à la même distance un pilot, & on enfonce comme auparavant une autre palplanche, & on continue ainsi de suite à battre alternativement un pilot & une palplanche. Si le terrein résistoit à leur pointe, on pourroit les armer comme les pilots, d'un sabot de fer par un bout, & d'une frette par l'autre.

On peut encore fonder sur pilotis, en commençant d'abord par enfoncer le long des fondamens, au refus du mouton, des rangées de pilots (*fig.* 46.) éloignés les uns des autres d'environ un pié ou deux, plus ou moins disposés en échiquier; en observant toujours de placer les plus forts & les plus longs dans les angles, ayant beaucoup plus besoin de solidité qu'ailleurs pour retenir la *maçonnerie:* ensuite on récépera tous les pilots au même niveau, sur lesquels on posera un grillage de charpente *A*, comme ci-devant, de maniere qu'il se trouve un pilot sous chaque croisée, pour l'arrêter dessus avec une cheville à tête perdue (*fig.* 47.), après quoi on pourra enfoncer des pilots de remplage & élever ensuite les fondemens à l'ordinaire: cette maniere est très-bonne & très-solide.

Quoiqu'il arrive très-souvent que l'on emploie les pilots pour affermir ou mauvais terrein, cependant il se trouve des circonstances où on ne peut les employer, sans courir un risque évident. Si l'on fondoit, par exemple, dans un terrein aquatique, sur un sable mouvant, *&c.* alors les pilots seroient non seulement très-nuisibles, mais encore éventeroient les sources, & fourniroient une quantité prodigieuse d'eau qui rendroit alors le terrein beaucoup plus mauvais qu'auparavant: d'ailleurs on voit tous les jours que ces pilots ayant été enfoncés au refus du mouton avec autant de difficulté que dans un bon terrein, sortent de terre quelques heures après, ou le lendemain, l'eau des sources les ayant repoussés, en faisant effort pour sortir; de maniere que l'on a renoncé à les employer à cet usage.

Si l'on entreprenoit de rapporter toutes les manieres de fonder, toutes les différentes qualités de terreins, & toutes les différentes circonstances où l'on se trouve, on ne finiroit jamais. Ce que l'on vient de voir est presque suffisant pour que l'on puisse de soi-même, avec un peu d'intelligence & de pratique, faire un choix judicieux des différens moyens dont on peut se servir & suppléer aux inconveniens qui surviennent ordinairement dans le cours des ouvrages.

Des outils dont se servent les carriers pour tirer la pierre des carriers. La *fig.* 48 est une pince de fer quarré, arrondi par un bout *A*, & aminci par l'autre *B*, d'environ six à sept piés de long, sur deux pouces & demi de grosseur, servant de levier.

La *fig.* 49 est une semblable pince, mais de deux pouces de grosseur sur quatre à cinq piés de long, employée aux mêmes usages.

La *fig.* 50 est un rouleau qui se place dessous les pierres ou toute espece de fardeau, pour les transporter, & que l'on fait rouler avec des leviers, *fig.* 158 & 159, dont les bouts *A* entrent dans les trous *B* du rouleau, *fig.* 50, ne pouvant rouler d'eux-mêmes, à cause du grand fardeau qui pese dessus.

La *fig.* 51 est aussi un rouleau de bois, mais sans trous, & qui pouvant rouler seul en poussant le fardeau, n'a pas besoin d'être tourné avec des leviers, comme le précédent.

Les *fig.* 52 & 53 sont des instrumens de fer, appellés *esses*, qui ont depuis dix jusqu'à treize & quatorze pouces de long, sur quinze à vingt lignes de grosseur, ayant par chaque bout une pointe camuse acierée; le manche a depuis quatre jusqu'à huit piés de long. Ces esses servent à souchever entre les lits des pierres pour les dégrader.

La *fig.* 54. est la même esse vûe du côté de l'œil.

Les *fig.* 55 & 57 sont des masses de fer quarrées, appellées *mails*, qui ont depuis trois jusqu'à quatre pouces & demi de grosseur, sur neuf à quatorze pouces de long, avec un manche d'environ deux piés à deux piés & demi de longueur, fort menu & élastique, pour donner plus de coup à la masse. Ils servent à enfoncer les coins, *fig.* 62 & 63, dans les filieres (*r*) des pierres, ou les entailles que l'on y a faites avec le marteau, *fig.* 61, pour les rompre.

Les *fig.* 56 & 58 sont les mêmes mails vûs du côté de l'œil.

La *fig.* 59 est un instrument appellé *tire-terre*, fait à-peu-près comme une pioche, dont le manche differe, comme celui des esses, *fig.* 52 & 53. Il sert à tirer la terre que l'on a souchevée avec ces mêmes esses entre les lits des pierres; ce qui lui a donné le nom.

La *fig.* 60 est le même tire-terre vû du côté de l'œil.

Les *fig.* 62 & 63 sont deux coins de fer, depuis vingt lignes jusqu'à trois pouces de grosseur, & depuis neuf pouces jusqu'à un pié de long, aminci par un bout pour placer dans les filieres ou entailles faites dans les pierres pour les séparer.

La *fig.* 64 est un cric composé d'une barre de fer plat, enfermé dans l'intérieur d'un morceau de bois, ayant des dents sur sa longueur, & mû en montant & en descendant, par un pignon arrêté à demeure sur la manivelle *A*; ce qui fait qu'en tournant cette manivelle, & qu'en posant le croc *B* du cric sous un fardeau, on peut l'élever à la hauteur que l'on juge a propos.

La *fig.* 65 est une espece de plateau appellé *baquet*, suspendu sur des cordages *A*, & ensuite à l'esse *B*, qui répond au treuil du singe, *fig.* 26, qui sert à monter les moilons que l'on arrange dessus.

Des outils dont se servent les maçons & tailleurs de pierre dans les bâtimens. La *fig.* 66. est une regle de bois plate, de six piés de long, qui sert aux maçons pour tirer des lignes sur des planchers, murs, *&c.* Il s'en trouve de cette espece jusqu'à douze piés de long.

La *fig.* 67 est aussi une regle de bois de six piés de long, mais quarrée, qui se place dans les embrasures (*s*) des portes & croisées, pour en former la feuilleure.

La *fig.* 68 est une regle de bois de quatre piés de long, quarrée comme la derniere, & servant aux mêmes usages. Ces trois especes de regles se posent souvent & indifféremment à des surfaces sur lesquelles on pose les deux piés *A* du niveau, *fig.* 75, afin d'embrasser un plus long espace, & par-là prendre un niveau plus juste.

La *fig.* 69 est une équarre de fer mince, depuis dix-huit pouces jusqu'à trois piés de longueur chaque branche, à l'usage des tailleurs de pierre.

La *fig.* 70 est un instrument de bois appellé *fausse-équerre*, *sauterelle* ou *beuveau droit*, fait pour prendre des ouvertures d'angle.

La *fig.* 71. est un instrument aussi de bois, appellé *beuveau concave*, fait pour prendre des angles mixtes.

La *fig.* 72 est encore un instrument appellé *beuveau convexe*, fait aussi pour prendre des angles mixtes. Ces trois instrumens se font depuis un pié jusqu'à deux piés de longueur chaque branche, & la longueur à proportion. Ils peuvent s'ouvrir & se fermer tout-à-fait par le moyen des charnieres *A* & des doubles branches *B*.

La *fig.* 73 est une fausse-équerre ou grand compas, qui sert à prendre des ouvertures d'angles & des espaces, & que les appareilleurs portent souvent avec eux pour appareiller les pierres.

La *fig.* 74 est un petit compas à l'usage des tailleurs de pierre.

La *fig.* 75 est un instrument appellé *niveau*, qui avec le secours d'une grande regle, pour opérer plus juste, sert à poser les pierres de niveau, à mesure que les murs s'élevent.

La *fig.* 76 est aussi un niveau, mais d'une autre espece.

La *fig.* 77 est une regle d'appareilleur, ordinairement de quatre piés de long, sur laquelle les piés & les pouces sont marqués, & que les appareilleurs portent toujours avec eux dans les bâtimens.

La

(*r*) Des *filieres* sont des especes de joints qui se trouvent naturellement entre les pierres dans les carrieres.

(*s*) Une *embrasure* est l'intervalle d'une porte ou d'une croisée, entre la superficie extérieure du mur & la superficie intérieure.

La *fig.* 78 est un coin de fer d'environ deux ou trois pouces de grosseur, & depuis huit jusqu'à douze pouces de long, pour fendre les pierres, & les débiter.

La *fig.* 79 est une masse de fer appellée *grosse masse*, d'environ deux à trois pouces de grosseur, sur dix à quatorze pouces de long, & qui avec le secours du coin, comme nous l'avons vû ci-devant sert à fendre & débiter les pierres.

La *fig.* 80 est le même mail vû du côté de l'œil.

La *fig.* 81 est une autre masse de fer plus petite que la précédente, appellée *petite masse*, d'environ dix-huit lignes ou deux pouces de grosseur, sur six à huit pouces de long, qui avec la pointe ou poinçon, *fig.* 110, sert à faire des trous dans la pierre.

La *fig.* 82 est la même masse vûe du côté de l'œil.

La *fig.* 83 & 85 sont des marteaux appellés *têtus*, à l'usage des tailleurs de pierre, lorsqu'ils ont des masses de pierre à rompre. Ces especes de marteaux ont depuis deux jusqu'à trois pouces de gros, & depuis neuf pouces jusqu'à un pié de long, & les deux bouts en sont creusés en forme d'un V.

Les *fig.* 84 & 86 sont les mêmes têtus vûs du côté de l'œil.

La *fig.* 87 est aussi un têtu, mais plus petit & plus long, & dont un côté est fait en pointe, à l'usage des *maçons* pour démolir.

La *fig.* 88 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 89 est un marteau à deux pointes, dont se servent les tailleurs de pierre pour dégrossir les pierres dures, les piquer & les rustiquer.

La *fig.* 90 est le même marteau vu du coté de l'œil.

La *fig.* 91 est un marteau à pointe du coté *A*, servant aux mêmes usages que le précédent, & de l'autre *B*. aminci en forme de coin, avec un tranchant taillé de dents qu'on appelle *bretelures*; ce côté sert pour brételer les pierres dures ou tendres lorsqu'elles ont été dégrossies avec la pointe *A* du même marteau, ou celle *A* du marteau *fig.* 95.

La *fig.* 92 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 93 est un marteau dont le coté bretelé *B* sert aux mêmes usages que le précédent, & l'autre côté appellé *hache*, sert pour hacher les pierres & les finir lorsqu'elles ont été brételées. Ce côté *A* est fait comme le côté *B*, excepté qu'il n'y a point de brételures.

La *fig.* 94 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 95 est un marteau dont le côté *B* sans brételure est appellé *hache*, & l'autre aussi appellé *hache*, mais plus petite, est fait pour dégrossir les pierres tendres.

La *fig.* 96 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 97 est un marteau dont les deux côtés sont faits pour tailler & dégrossir la pierre tendre.

La *fig.* 98 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 99. est un ciseau large, mince & aciéré par un bout, qui, avec le secours du maillet, *fig.* 111, sert à tailler les pierres & à les équarrir.

La *fig.* 100 est un marteau à l'usage des maçons, dont un côté est quarré & l'autre est fait en hache, pour démolir les cloisons ou murs faits en plâtre.

La *fig.* 101 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 102 est un marteau à deux pointes aussi à l'usage des maçons, pour démolir toutes especes de murs en plâtre, moilon ou pierre.

La *fig.* 103 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 104 est un marteau quarré d'un côté & à pointe de l'autre, ainsi que le précédent, aussi à l'usage des maçons pour démolir.

La *fig.* 105 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 106 est un marteau plus petit que les autres, & appellé pour cela *hachette*, à cause de la petite hache *A* qu'il a d'un côté; l'autre *B* est quarré.

La *fig.* 107 est le même vu du côté de l'œil.

La *fig.* 108 est un marteau appellé *décintroir*; les deux côtés sont faits en hache, mais l'une est tournée d'un sens & l'autre de l'autre. Il sert aussi aux maçons pour démolir les murs & cloisons en plâtre.

La *fig.* 109 est le même décintroir vu du côté de l'œil.

La *fig.* 110 est un poinçon qui, avec la masse *fig.* 81, & le maillet, *fig.* 111, sert à percer des trous dans la pierre.

La *fig.* 111 est une espece de marteau de bois appellé *maillet*, moins pesant que la masse, & par conséquent plus commode pour la pierre avec le ciseau *fig.* 99, ou le poinçon *fig.* 110.

La *fig.* 112 est un ciseau à main à l'usage des maçons, pour tailler les moulures plates des angles des corniches en plâtre: il y en a de plusieurs largeurs selon les moulures.

La *fig.* 113 est une gouge, espece de ciseau arrondi fait pour tailler les moulures rondes des mêmes angles de corniche en plâtre: il y en a aussi de plusieurs grosseurs, selon les moulures, & plus ou moins cintrées, selon les courbes.

La *fig.* 114 est un instrument appellé *riflard sans bretelure*, à l'usage des maçons & tailleurs de pierre, pour rifler & unir la pierre, ou les murs en plâtre lorsqu'ils sont faits.

La *fig.* 115 est un semblable riflard, mais avec brételures, servant aux mêmes usages que le précédent.

La *fig.* 116 est une aiguille ou trépan aciéré par le bout *A*, pour percer la pierre ou le marbre avec le secours d'un levier à deux branches, comme celui *A* de la sonde, *fig.* 155, sur-tout lorsque l'on veut faire jouer la mine.

La *fig.* 117 est un rabot tout de bois, dont le manche a environ depuis six jusqu'à huit piés de longueur, qui sert aux Limousins dans les bâtimens pour corroyer le mortier, éteindre la chaux, &c.

La *fig.* 118 est un instrument de fer appellé *houe*, emmenché sur un bâton à-peu-près de même longueur que le précédent, servant aux mêmes usages, sur-tout en Allemagne.

La *fig.* 119 est un instrument de fer appellé *drague*, très-mince, & percé de plusieurs trous du côté *A*, le côté *B* ayant une douille sur laquelle s'emmanche une perche depuis sept jusqu'à dix & douze piés de longueur, avec laquelle on tire le sable du fond des rivieres.

La *fig.* 120 est un petit morceau de bois *A* sur lequel on enveloppe un cordeau ou une ligne, espece de ficelle qu'on appelle *fouet*, au bout de laquelle pend un petit cylindre *B* de cuivre, de plomb ou de fer, appellé *plomb*, qui sert à prendre des à-plombs, niveaux & alignemens. La piece *C* est une petite plaque aussi de fer ou de cuivre, mince & quarrée, du même diametre que le plomb, & que l'on appuie le long d'un mur pour former, avec l'espace *B C* & la ligne du mur, deux paralleles qui font juger si le mur est d'à-plomb.

La *fig.* 121 est un instrument de fer appellé *rondelle*, large, mince & coudé par un bout *A*, & appointé par l'autre *B*, enfoncé dans un manche de bois *C*, pour rifler la pierre & sur-tout le plâtre dans des parties circulaires.

La *fig.* 122 est un pareil instrument de fer appellé *crochet sans bretelure*, fait aussi pour rifler la pierre ou le plâtre dans des parties plates & unies.

La *fig.* 123 est un semblable instrument de fer, mais avec des brételures, servant aussi aux mêmes usages.

La *fig.* 124 est un instrument de fer appellé aussi *riflard*, composé d'une plaque de tôle forte, aminci de deux côtés *B* & *C*, avec des brételures d'un côté *B*, & sans bretelure de l'autre *C*, attaché au bout d'une tige de fer à deux branches d'un côté *C* & à pointe de l'autre *D*, entrant dans un manche de bois, à l'usage des maçons, pour rifler les murs en plâtre lorsqu'ils sont faits.

La *fig.* 125 est un instrument de cuivre appellé *truelle*, ayant par un bout *A* une plaque large, mince, arrondie & coudée, & par l'autre *B*, une pointe coudée, enfoncée dans un manche de bois, dont les Maçons se servent pour employer le plâtre. Cet instrument est plûtôt de cuivre que de fer, parce que le fer se rouillant par l'humidité, laisseroit souvent des taches jaunes sur les murs en plâtre.

La *fig.* 126 est une autre truelle de fer, plate, large, mince & pointue par un bout *A*, & a une pointe coudée de l'autre *B*, emmanchée dans un manche de bois, pour employer le mortier; elle est plûtôt de fer que de cuivre, parce que les sels de la chaux & du sable la rongeroient, & feroient qu'elle ne seroit jamais unie ni lisse.

La *fig.* 127, est une semblable truelle, mais avec des bretelures, pour faire des enduits de chaux sur les murs.

La *fig.* 128 est un instrument appellé *pic*, d'environ douze à quinze pouces de long, à pointe d'un côté *A*, & à douille par l'autre *C*; emmanché sur un bâton d'environ trois ou quatre piés de long, à l'usage des Terrassiers.

La *fig.* 129 est le même pic vu du côté de la douille.

La *fig.* 130 est un instrument appellé *pioche*, d'environ douze à quinze pouces de long, dont un bout *A* est aminci en forme de coin, & l'autre *B*, à douille, emmanché aussi sur un bâton de trois ou quatre piés de long.

La *fig.* 131 est la même pioche vue du côté de la douille.

La

La *fig.* 132, est une pelle de bois, trop connue pour en faire la description; elle sert aux Terrassiers & aux Limousins dans les bâtimens.

La *fig.* 133 est un bâton rond, appellé *batte*, plus gros par un bout que par l'autre, fait pour battre le plâtre, en le prenant par le plus petit bout.

La *fig.* 134 est une hotte contenant environ un pié cube de terre, qui sert aux Terrassiers & aux Limousins dans les bâtimens, pour transporter les terres.

La *fig.* 135 est une brouette traînée par un seul homme; elle contient environ un pié cube de terre, & sert aussi aux Terrassiers & aux Limousins pour transporter des terres, de la chaux, du mortier, *&c.*

La *fig.* 136 est un banneau, traîné par deux hommes; il contient environ cinq à six piés cubes de terre, & sert aux mêmes usages que les brouettes.

La *fig.* 137 est un instrument de bois, appellé *oiseau*, à l'usage des Limousins pour transporter le mortier sur les épaules.

La *fig.* 138 est une auge de bois à l'usage des Maçons, dans laquelle on gache le plâtre pour l'employer.

La *fig.* 139 est un panier d'osier clair, d'environ deux piés à deux piés & demi de diametre, à l'usage des Maçons pour passer le plâtre propre à faire des crépis.

La *fig.* 140 est une espece de tamis, appellé *sas*, fait aussi pour tamiser le plâtre; mais plus fin que le précédent, & propre à faire des enduits.

La *fig.* 141 est un instrument de bois, appellé *bar*, d'environ six à sept piés de long sur deux piés de large, avec des traverses *A*, porté par deux ou plusieurs hommes, fait pour transporter des pierres d'un moyen poids dans les bâtimens; les trous *B* sont faits pour y passer, en cas de besoin, un boulon de fer claveté pour rendre le bar plus solide.

La *fig.* 142 est un instrument aussi de bois, appellé *civiere*, avec des traverses comme le précédent, servant aussi aux mêmes usages.

La *fig.* 143 est une scie sans dent pour débiter la pierre dure; elle est manœuvrée par un ou deux hommes, lorsque les pierres sont fort longues.

La *fig.* 144. est une espece de cuilliere de fer, emmanchée sur un petit bâton, depuis six jusqu'à dix piés de long, à l'usage des scieurs de pierres, pour arroser avec de l'eau & du grais les pierres qu'ils débitent à la scie sans dent.

La *fig.* 145 est une scie avec dent pour débiter la pierre tendre, manœuvrée par deux ou quatre hommes, selon la grosseur de la pierre.

La *fig.* 146, est une scie à main avec dent, faite pour scier les joints des pierres tendres, & par-là, livrer passage au mortier ou au plâtre, & faire liaison.

La *fig.* 147, est un instrument appellé *demoiselle*, dont on se sert en Allemagne pour corroyer le mortier; c'est une espece de cône tronqué dans son sommet, dont la partie inférieure *A* est armée d'une masse de fer, & la partie supérieure d'une tige de bois en forme de T, pour pouvoir être manœuvrée par plusieurs hommes.

La *fig.* 148 est une scie à main sans dent, faite pour scier les joints des pierres dures, & faire passage au mortier ou au plâtre, pour former liaison.

La *fig.* 149 est une lame de fer plate, d'environ trois piés de long, appellée *fiche*, faite pour ficher le mortier dans les joints des pierres.

La *fig.* 150 est un assemblage de charpente, appellé *brancard*, d'environ cinq à six piés de long, sur deux ou trois piés de large & de hauteur, fait avec le secours du gruau, *fig.* 160, ou de la grue, *fig.* 162, pour monter sur le bâtiment des pierres de sujétions ou des moilons.

La *fig.* 151 est un instrument appellé *bouriquet*, avec lequel, par le secours du gruau, *fig.* 160, ou de la grue, *fig.* 162, on monte des moilons sur le bâtiment; les cordages *A* s'appellent *brayer du bouriquet*; & *B*, l'*esse du même bouriquet*.

La *fig.* 152 est un chassis de bois, appellé *manivelle*, de deux ou trois piés de hauteur, sur environ dix-huit pouces de large, percé de plusieurs trous pour y placer un boulon *A* à la hauteur que l'on juge à propos, à l'usage des Maçons & Tailleurs de pierre, pour servir avec le secours du levier, *fig.* 158, à lever les pierres ou toute espece de fardeau.

La *fig.* 153 est un assemblage de charpente, appellé *mouton*, d'environ quinze à vingt piés d'élévation, dont on se sert pour planter des pilotis *A*. Cet assemblage est composé de plusieurs pieces, dont la premiere marquée *B*, est un gros billot de bois, appellé *mouton*, fretté par les deux bouts, attaché au bout des deux cordages *C*, tiré & laché alternativement par des hommes; ce cordage roule sur des poulies *D*; & c'est ce qu'on appelle *sonnettes*. *E*, est le sol; *F*, la fourchette; *G*, les moutons; *H*, les bras ou liens; *I*, le ranche garni de cheville; *K*, la jambette.

La *fig.* 154 est un échafaut adossé à un mur *A*, dont se servent les Maçons dans les bâtimens; il est composé de perches *B*, de boulins *C*, attachés dessus avec des cordages, & des planches ou madriers *D* posés dessus, & sur lesquels les Maçons travaillent à la surface des murs.

La *fig.* 155 est une sonde composée de plusieurs tringles de fer *B*, selon la profondeur du terrein que l'on veut sonder, de chacune six à sept piés de long, sur quinze à dix-huit lignes de grosseur en quarré, portant par le bout d'en haut une vis *C*, & par l'autre une douille *D*, creusée, & à écrou qui se visse sur le bout *C*; *E*, est une espece de cuiller en forme de vrille pour percer le terrein; *F*, est une fraise pour percer le roc; *A*, est le manche ou levier avec lequel on manœuvre la sonde.

La *fig.* 156 est une chevre faite pour lever des fardeaux d'une moyenne pesanteur, composée d'un treuil *A*, d'un cordage *B*, de deux leviers *C*, d'une poulie *D*, de deux bras *E*, & de deux traverses *F*.

La *fig.* 157 est un cabestan appellé dans les bâtimens *vindas*, qui sert à transporter des fardeaux, en faisant tourner par des hommes les leviers *A*, qui entrent dans les trous du treuil *B*, & qui en tournant, enfile d'un côté *C* le cordage *D*; & de l'autre *E*, le défile.

Les *fig.* 158 & 159 sont des leviers ou boulins de différente longueur à l'usage des bâtimens.

La *fig.* 160 est un gruau d'environ trente à quarante piés de hauteur, fait pour enlever les pierres, les grosses pieces de charpente, & toute espece de fardeau fort lourd, pour les poser ensuite sur le bâtiment; il est composé de leviers *A*, d'un treuil *B*, d'un cordage *C*, de deux ou trois poulies *D*, d'un poids quelconque *E*. *F*, est le sol du gruau; *G*, la fourchette; *H*, les bras; *I*, la jambette; *K*, le ranche garni de chevilles; *L*, la sellette; *M*, le poinçon; *N*, le lien; & *O*, les moises, retenues de distances en distances par des boulons clavetés.

La *fig.* 161 est la partie supérieure d'un gruau d'une autre espece; *A*, en est le poinçon; *B*, la sellette; *C*, le fauconneau ou estourneau; *D*, les liens; *E*, le cordage; & *F*, les poulies.

La *fig.* 162, est une grue d'environ cinquante à soixante piés de hauteur, servant aussi à enlever de grands fardeaux, & est composée d'une roue *A*, fermée dans sa circonférence, & dans laquelle des hommes marchent, & en marchant font tourner le treuil *B*, qui enveloppe la corde ou cable *C*, attaché de l'autre côté à un grand poids *D*; au lieu de cette roue, on y en place quelquefois une autre, comme celle de la *fig.* 26. *E*, est l'empattement de la grue; *F*, l'arbre; *G*, les bras ou liens en contrefiches; *H*, le poinçon; *I*, le ranche garni de chevilles; *K*, les liens; *L*, les petites moises; *M*, la grande moise; *N*, la soupente; *O*, le mamelon du treuil; & *P*, la lumiere du même treuil.

La *fig.* 163, est un instrument appellé *louve*, qui s'engage jusqu'à l'œil *A* dans la pierre que l'on doit enlever & poser sur le bâtiment, afin d'éviter par-là d'écorner ses arrêtes, en y attachant des cordages, & en même tems afin que les pierres soient mieux posées, plûtôt, & plus facilement; ce qui produit de l'accélération nécessaire dans la bâtisse. *B*, est la louve; *C*, sont les louveteaux, espece de coins qui retiennent la louve dans l'entaille faite dans la pierre; *D* en est l'esse.

La *fig.* 164 est un ciseau à louver, d'environ dix-huit pouces de long. M. LUCOTE.

MAÇONNOIS, (*Géog.*) pays de France en Bourgogne, que Louis XI. conquit & réunit à la couronne en 1476: il est situé entre le Beaujolois & le Châlonnois, & est séparé vers l'orient de la Bresse par la riviere de Sône. On sait qu'il est fertile en bons vins, & qu'il a ses états particuliers, dont Piganiol de la Force vous instruira.

J'ajoute seulement que Mrs du Ryer & S. Julien, connus par leurs ouvrages, sont de cette province, & que Guichenon & Sénécé ont eu *Mâcon* pour patrie.

André du Ryer, sieur de Malézair, différent de Pierre du Ryer, l'un des quarante de l'Académie françoise, apprit, pendant son long séjour à Constantinople & en Egypte, les langues turque & arabe; ce qui nous a valu non seulement sa traduction de l'alcoran dont je ne ferai point l'éloge, mais celle du Gulistan, ou de *l'empire des Roses* de Saadi, que j'aime beaucoup.

M. de

M. de S. Julien, surnommé de *Balleure*, premier chanoine séculier de Mâcon en 1557, mort en 1593, étudia beaucoup l'histoire particuliere de son pays; ses melanges historiques & ses antiquités de Tournus sont pleines de recherches utiles.

Guichenon (Samuel) s'est fait honneur par son histoire de Bresse & du Bugey, en 3 vol. *in-folio*, auxquels il faut joindre son recueil des actes & des titres de cette province. Il fut comblé de biens par le duc de Savoie, pour récompense de son histoire généalogique de la maison de ce prince, en 2 vol. *in-fol.* Il mourut en 1604, à 57 ans.

Sénécé (Antoine Bauderon), né à Mâcon en 1643, mort en 1737, poëte d'une imagination singuliere, a mis des beautés neuves dans ses *travaux d'Apollon*. Ses mémoires sur le cardinal de Retz amusent sans intéresser. Son conte de Kaïmac, au jugement de M. de Voltaire, est, à quelques endroits près, un ouvrage distingué. Je crois l'épithete trop forte. Quoi qu'il en soit, *Sénécé* conserva jusqu'à la fin de ses jours une gaieté pure, qu'il appelloit avec raison *le baume de la vie*. (*D. J.*)

MACOQUER, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) fruit commun aux îles de l'Amérique, & dans la plus grande partie du continent. Il a la forme de nos courges, & il est d'un goût agréable. Cependant sa figure & sa grosseur varient. Son écorce est dure, ligneuse, polie, brune ou rougeâtre en-dehors, noire en-dedans. Il contient une pulpe qui de blanche devient violette en mûrissant. Dans cette pulpe sont parsemés plusieurs grains plats & durs. Les chasseurs mangent le *macoquer*; ils lui trouvent le goût du vin cuit; il étanche la soif, mais il resserre un peu le ventre. Les Indiens en font une espece de tambour, en le vuidant par une ouverture, & le remplissant ensuite de petits cailloux. Dutertre appelle le *macoquer*, *calebassier*, d'autres *cobyne* ou *hyguero*.

MACORIS, (*Géog.*) riviere poissonneuse & navigable de l'île Hispaniola, qui se décharge dans la mer à la côte du sud, à environ 7 lieues de san Domingo. (*D. J.*)

MACOUBA, TABAC DU, s. m. (*Botan.*) c'est un excellent tabac d'une couleur foncée, ayant naturellement l'odeur de la rose; il tire son nom d'un canton situé dans la partie du nord de la Martinique, où quelques habitans en cultivent, sans toute-fois en faire le principal objet de leur commerce; c'est pourquoi ce tabac est fort rare en Europe. Les sieurs J. Bapt. le Verrier & Josué Michel en ont toujours fabriqué d'une qualité supérieure à celui qu'on recueille dans le reste du canton. M. LE ROMAIN.

MACOUTE, s. f. (*Com.*) espece de monnoie de compte, en usage parmi les Négres, dans quelques endroits des côtes de l'Afrique, particulierement à Loango. Compter par *macoutes* ou par dix, c'est la même chose.

MACPHELA, (*Géog. sacrée*) c'est le lieu *Cham*, dont il est parlé dans la Genese, *chap. xvij. vers.* 23. & qu'on traduit ordinairement par caverne *Macphéla*. On pourroit traduire *la caverne fermée*. En arabe *Macphéla* signifie *fermé*, *muré*. La caverne *Macphéla*, achetée par Abraham pour y enterrer Sara sa femme, étoit apparemment son tombeau creusé dans le roc, & fermé exactement ou muré, de peur qu'on n'y entrât. On voit encore dans l'Orient des tombeaux fermés & murés. (*D. J.*)

MACQUE, s. f. (*Econ. rustiq.*) instrument de bois dont on se sert pour briser le chanvre, & le réduire en filasse. *Voyez l'article* CHANVRE.

MACRA, (*Géog. anc.*) c'est 1°. une riviere d'Italie, aujourd'hui le *Magra*, qui séparoit l'Etrurie de la Ligurie. 2°. Une île du Pont-Euxin, dans le golfe de Carcine, selon Pline, *l. IV. ch. xiij.* 3°. Une ville de Macédoine, aussi nommée *Orthagoria*, & plus anciennement *Stagira*. *Voyez* STAGIRA. (*D. J.*)

MACRE, s. f. *tribuloides*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il s'éleve du calice un pistil, qui devient dans la suite avec le calice un fruit arrondi pointu, qui n'a qu'une capsule, & qui renferme une seule semence semblable à une châtaigne: les pointes du fruit sont formées par les feuilles du calice. Tournefort, *Inst. rei herb. appendix*. *Voyez* PLANTE.

MACRENI, (*Géog. anc.*) peuple de l'île de Corse, dans la partie septentrionale, selon Ptolomée, *l. III ch. ij.*

MACREUSE, s. f. *anas niger*, Ald. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau qui est plus gros que le canard domestique; il a le bec large, court, & terminé par un angle rouge; le milieu du bec est noir, & tout le reste jaune: la tête & la partie supérieure du cou sont d'un noir verdâtre; tout le reste du corps est noir, à l'exception d'une bande blanche, transversale, & de la largeur d'un pouce, qui se trouve sur le milieu des ailes; il y a aussi de chaque côté derriere l'œil une tache blanche. Les pattes & les piés ont la face extérieure rouge, & la face intérieure jaune. La membrane qui tient les doigts unis ensemble & les ongles sont très-noirs. Raii, *Synop. meth.* *Voyez* OISEAU.

MACREUSE, (*Diete & Cuisine.*) cet oiseau qui est regardé comme aliment maigre, est ordinairement dur, coriace, & sent le poisson ou le marecage. M. Bruhier conclut très-raisonnablement de cette observation, dans ses *additions au traité des alimens* de Louis Lemery, qu'il ne faut pas nous reprocher l'indulgence de l'Eglise, qui nous en permet l'usage pendant le carême. Le même auteur nous apprend que la meilleure maniere d'apprêter la *macreuse*, pour la rendre supportable au goût, est de la faire cuire à demi à la broche, & de la mettre en salmi, avec le vin, le sel & le poivre. Par cette méthode, on dépouille la *macreuse* d'une partie de son huile, d'où vient en bonne partie son goût desagréable; mais il en reste encore assez pour nager sur le ragoût, & il faut avoir soin de l'enlever avec une cueiller. Cette préparation de la *macreuse* la rend aussi plus saine. (*b*)

Les *macreuses* de la riviere de la Plata, *fulica menilopos*, ne different de quelques unes de nos *macreuses* européennes que par la tête. Leur grosseur égale celle de nos poules domestiques: leurs piés sont composés de trois serres fort longues sur le devant, & d'une petite sur le derriere, armées d'ongles durs, noirs & pointus. Les trois serres du devant sont bordées d'un cartilage qui leur sert de nageoire: ce cartilage est taillé à triple bordure, & toujours étranglé à l'endroit des articulations des phalanges, dont trois composent la serre du milieu. (*D. J.*)

MACREUSE, (*Pêche.*) voici la maniere dont cela se fait dans les bayes de Mesquet & de Pennif, ressort de l'amirauté de Vannes. Le fond y est garni de moules. C'est-là que se tendent les filets. Les mailles en ont trois ou quatre pouces en quarré. On choisit le tems des grandes marées. Les pieces du rets ont sept à huit brasses en quarré: elles sont montées & garnies à l'entour d'une petite corde, & de flottes de liége qui les soutiennent. On les tend de basse mer sur les rochers ou moulieres: les *macreuses* viennent paître de ces coquillages. On remarque leur présence par le dépouillement des rochers. On arrête les quatre coins du filet avec des pierres, de maniere cependant qu'il puisse s'élever de haute mer sur la mouliere d'environ deux piés. Les *macreuses* plongent pour tomber sur les fonds, ou remontent des fonds où elles ont plongé, & tirent alors le filet & s'y prennent par les ailes ou le col dans les mailles, à-travers lesquelles leur corps ne peut passer. Si elles se noyent, le pêcheur ne peut les retirer que de basse eau. Le rets est teint, afin que l'oiseau ne puisse le distinguer du gouesmont ou du rocher. La pêche se fait depuis le commencement de Novembre jusqu'à la fin de Mars, mais seulement pendant les six jours de la nouvelle lune, & les six autres jours de la pleine lune. On tend aussi le rez aux *macreuses* sur des piquets. Les pêcheurs bas-normands l'appellent alors *courtine à macreuse*. *Voyez* nos *Planches de Pêche*. Outre le rets, dont nous venons de parler, il y a l'agrès qui se tend de plat, pierré & flotté; c'est une sorte de cibaudiere. Il y a les petits pieux, les crayers, les demi-folles, les ravoirs ou raviers, les macrolieres, les berces, *&c.* ceux de mer se tendent de plat, flottés & pierrés; les autres, de plat aussi, mais montés sur des piquets comme les folles, *&c.* Lorsque les agrès sont tendus de plat sans piquet, ils ressemblent à une nappe flottée tout autour. Pour les arrêter, on se sert des alingues ou cordages faits d'une double ligne, au bout desquelles le pêcheur frappe une petite cabliere ou gros galet, laissant au filet la liberté de s'élever seulement de 18 à 20 pouces, comme on le pratique aux mêmes filets établis en piquets, berces, bercaux, courtines ou chariots.

On ne tend les agrès qu'en hiver, lorsque le grand froid amene les oiseaux marins de haute mer à la côte.

MACRI, (*Géog.*) village de la Turquie en Europe, dans la Romanie, sur le détroit des Dardanelles, auprès de Rodosto. C'étoit anciennement une ville, appellée *Machronteichos*, parce qu'elle étoit à l'extrémité de la longue muraille, bâtie par les empereurs de Constantinople, depuis la Propontide jusqu'à la mer Noire, afin de garantir la capitale des insultes des Barbares qui veno-

venoient souvent jusqu'aux portes. Mais que servent des murailles aux états qui tombent en ruine?

MACRIS, (*Géog. anc.*) nom commun 1°. à une île de la mer de Pamphylie; 2°. à une île de la mer de Rhodes; 3°. à une île de la mer Ionienne. (*D. J.*)

MACROCEPHALE, s. m. (*Médecine*) μακροκέφαλος marque une personne qui a la tête plus large ou plus longue qu'on ne l'a naturellement. Ce mot est composé des mots grecs μακρὸς, *long*, *large*, & κεφαλὴ, *tête*.

MACROCEPHALI, (*Géog. anc.*) peuples d'Asie, voisins de la Colchide; ils étoient ainsi nommés à cause de la longueur de leur tête. (*D. J.*)

MACROCOLLUM, s. m. (*Littér.*) sorte de grand papier des anciens, que Catulle appelle *regia charta*; c'est un terme qui se trouve dans les lettres de Cicéron à Atticus. Ce mot vient du grec, & est dérivé μακρὸς *long*, & de κολλάω *je colle*. On colloit ensemble chez les anciens les feuillets des livres; & lorsqu'on en faisoit faire une derniere copie au net, pour les mettre dans sa bibliotheque, on l'écrivoit ordinairement sur de grandes feuilles. *Macrocollum* est donc la même chose qu'un écrit, un livre, un ouvrage en grand papier. *Voy.* Pline *lib. III. cap. xij.* Cette sorte de grand papier avoit au moins seize pouces de long, & communément vingt-quatre. (*D. J.*)

MACROCOSME, s. m. (*Cosmogr.*) signifie le *monde entier*, c'est-à-dire l'*univers*. Ce mot qui ne se trouve que dans quelques ouvrages anciens, & qui n'est plus aujourd'hui en usage, est composé des mots grecs μακρὸς *grand*, & κόσμος *monde*. Dans ce sens, il est opposé à *microcosme*. *Voyez* MICROCOSME. *Chamb.*

MACRONES, (*Géog. anc.*) peuples du Pont sur les bords du fleuve *Absarus* & dans le voisinage du fleuve *Sydenus*, selon Pline *l. VI. c. iv.* (*D. J.*)

MACRONISI, (*Géog.*) île de Grece dans l'Archipel; elle est abandonnée, mais fameuse, & de plus admirable pour herboriser. Pline prétend qu'elle avoit été séparée de l'île Eubée par les violentes secousses de la mer. Elle n'a pas plus de trois milles de large, sur sept ou huit de longueur: ce qui lui a valu le nom de *Macris* ou d'*île longue*. Les Italiens l'appellent encore *isola longa*. Strabon assure qu'elle se nommoit autrefois *Cranè*, raboteuse & rude; mais qu'elle reçut le nom d'*Helene* après que Pâris y eut conduit cette belle lacédémonienne qu'il venoit d'enlever. Cette île selon M. de Tournefort est encore dans le même état que Strabon l'a décrite, c'est-à-dire que c'est un rocher sans habitans; & suivant les apparences, ajoûte notre illustre voyageur, la belle Hélene n'y fut pas trop bien logée; mais elle étoit avec son amant, & n'avoit pas reçu l'éducation délicate d'une sybarite. *Macronisi* n'a présentement qu'une mauvaise cale dont l'entrée regarde l'est. M. de Tournefort coucha dans une caverne près de cette cale, & eut belle peur pendant la nuit, des cris épouvantables de quelques veaux marins qui s'étoient retirés dans une caverne voisine pour y faire l'amour à leur aise. (*D. J.*)

MACROPHYSOCEPHALE, s. f. *terme de Chirurgie*, peu usité. Il signifie la tuméfaction de la tête d'un fœtus, qui seroit produite par des ventosités. Le dictionnaire de Trévoux rapporte ce terme d'après le dictionnaire de James, & l'applique à celui dont la tête est distendue au-delà de sa longueur naturelle par quelque affection flatulente. Ambroise Paré s'est servi de ce terme dans son livre *de la génération*. „ Si, dit-il, la „ femme ne peut accoucher à raison du volume excessif de la tête de l'enfant qui se présente la premiere, „ soit qu'elle soit remplie de ventosités que les Grecs „ appellent *macrophysocéphale*, ou d'aquosités qu'ils nomment *hydrocéphale*; si la femme est en un extrème „ travail & qu'on connoisse l'enfant être mort, il faut „ ouvrir la tête de l'enfant, *&c.* „ *Voyez* HYDROCÉPHALE, CROCHET, COUTEAU A CROCHET. Le mot de cet article vient de μακρὸς *long*, de φῦσα *flatulence*, & de κεφαλὴ *tête*. (*Y*)

MACROPOGONES, (*Géog. anc.*) comme qui diroit *longues barbes*; peuples de la Sarmatie asiatique, aux environs du pont Euxin, selon Strabon *liv. XI. pag.* 492. (*D. J.*)

MACROSTICHE, adj. (*Hist. ecclés.*) écrit à longues lignes. Ce fut ainsi qu'on appella dans le quatrieme siecle, la cinquieme formule de foi que composerent les Eusébiens au concile qu'ils tinrent à Antioche l'an 345. Elle ne contient rien qu'on puisse absolument condamner. Elle prit son nom de *macrostiche*, de la maniere dont elle étoit écrite.

MACROULE, s. f. (*Hist. nat. Ornit.*) diable de mer, *fulica major Bellonii*. Oiseau qui est entierement noir: il ressemble parfaitement à la poule d'eau, dont il ne differe qu'en ce qu'il a la tache blanche de la tête plus large, & en ce qu'il est un peu plus gros. Cet oiseau cherche toujours les eaux douces. Willughby. *V.* OISEAU.

MACSARAT *ou* MACZARAT, s. m. (*Hist. mod.*) habitation où les Negres se retirent pour se mettre à couvert des incursions de leurs ennemis. Le *macsarat* est grand, spatieux, & fortifié à la maniere de ces nations.

MACSURAH, s. m. (*Hist. mod.*) lieu séparé dans les mosquées, & fermé de rideaux: c'est là que se placent les princes. Le *macsurah* ressemble à la courtine des Espagnols, espece de tour de lit qui dérobe les rois & princes à la vûe des peuples, pendant le service divin.

MACTIERNE, s. m. & f. (*Hist. mod.*) ancien nom de dignité, d'usage en Bretagne. Il signifie proprement *fils de prince*. L'autorité des princes, tyrans, comtes ou *mactiernes*, tous noms synonymes, étoit grande: il ne se faisoit rien dans leur district, qu'ils n'eussent autorisé. Les évêques se sont fait quelquefois appeller *mactiernes* soit des terres de leur patrimoine, soit des fiefs & seigneuries de leurs églises. Ce titre n'étoit pas tellement affecté aux hommes, que les femmes n'en fussent aussi quelquefois décorées par les souverains; alors elles en faisoient les fonctions. Il y avoit peu de *mactiernes* au douzieme siecle: ils étoient déja remplacés par les comtes vicomtes, barons, vicaires & prevôts.

MACTORIUM, (*Géog. anc.*) ville ancienne de Sicile, au-dessus de celle de Gela. Il est fort douteux que ce soit la petite ville de Mazarino. (*D. J.*)

MACUCAQUA, s. f. (*Ornith.*) grande poule sauvage du Bresil. Elle est grosse, puissante, sans queue; son bec est fort, noir, & un peu crochu au bout; sa tête & son col sont tachetés de noir & de jaune, son jabot est blanc; son dos, son ventre, & sa poitrine sont cendrés-brun; ses aîles olivâtres & diaprées de noir, mais ses longues pennes sont toutes noires; ses œufs sont plus gros que ceux de la poule ordinaire; leur couleur est d'un bleu-verdâtre. Cet oiseau vit des fruits qui tombent des arbres; il court fort vîte, mais il ne peut voler ni haut ni loin; il est excellent à manger. Marggrave *Histor. brasil.* (*D. J.*)

MACULATURE, s. f. (*Imprimerie.*) Les Imprimeurs appellent *maculatures* les feuilles de papier grises ou demi-blanches, & très-épaisses qui servent d'enveloppe aux rames. Ils s'en servent pour conserver le papier blanc, qu'ils posent toujours sur une de ses feuilles au fur & à mesure qu'ils le trempent ou qu'ils l'impriment. Les Imprimeurs, ainsi que les Libraires entendent aussi par *maculatures*, les feuilles qui se trouvent mal imprimées, pochées, peu lisibles, & entierement défectueuses.

MACULATURE, (*Graveurs en bois.*) feuilles de papier servant aux Graveurs en bois. Ce sont les papiers de tapisseries & de contr'épreuves à mettre entre les épreuves & les feuilles blanches qu'ils contr'épreuvent entre les rouleaux de la presse en taille-douce. Ces *maculatures* sont plus grandes d'un pouce tout-au-tour que les épreuves & que les feuilles contr'éprouvées; elles servent à empêcher que par l'envers l'impression ne macule, & ne tache les unes & les autres en passant sous la presse: ce qui pourroit même salir & embrouiller le côté de l'impression. Aucun dictionnaire n'a parlé de ces *maculatures* à l'usage des contr'épreuves de la gravure en bois. A force de servir, elles deviennent fort noires dans le carré où elles reçoivent les épreuves & les feuilles que ces dernieres contr'épreuvent: on en change, & l'on en fait d'autres de tems en tems. *Voyez* CONTR'ÉPREUVES & PASSÉE.

MACULATURE, *terme de Papeterie*, qui signifie une sorte de gros papier grisâtre dont on se sert pour empaqueter les rames de papier. On le nomme aussi *trace*. *Voyez* PAPIER.

MACULE, *terme de l'économie animale*. Ce sont des taches du sang sur le fœtus faites par la force de l'imagination de la mere enceinte, en desirant quelque chose, qu'elle croit ne pouvoir obtenir, ou qu'elle n'ose demander. On prétend que dans ce cas le fœtus se trouve marqué sur la partie du corps qui répond à celui de la mere où elle s'est grattée ou frottée. *Voyez ci-après* un plus grand détail *sous l'article* MONSTRE; *Voyez* aussi FOETUS & IMAGINATION.

MACULER, v. act. (*Imprim.*) Feuilles d'impression *maculées* ou qui *maculent*, sont des feuilles qui, ayant été battues par le relieur, en sortant pour ainsi dire de la presse, & avant d'être bien seches, sont peu lisibles, les lignes paroissant se doubler les unes dans les autres;

autres; ce qui arrive quand l'encre qui soutiendroit par elle-même le battement considérable du marteau, ne peut plus le soutenir, parce que l'humidité du papier l'excite à s'épancher & à sortir des bornes de l'œil de la lettre; effet que l'on évitera presque toujours si le papier & l'encre ont eu un tems raisonnable pour sécher.

MACYNIA, (*Géogra. anc.*) ville de l'Etolie, selon Strabon & selon Pline. *Macynium* est une montagne de la même contrée.

MACZARAT *ou* MACSARAT, (*Géog.*) nom des cases ou habitations des negres dans l'intérieur de l'Afrique sur le Niger ou Nil occidental. C'est une maison grande, spacieuse & forte, à la maniere du pays, où les negres se retirent par se garantir des incursions de leurs ennemis.

MADAGASCAR, (*Géogr.*) île immense sur les côtes orientales d'Afrique. Sa *longit.* selon Harris, commence à 62^d 1' 15''. Sa *latit.* méridionale tient depuis 12^d 12' jusqu'à 25^d 10', ce qui fait 336 lieues françoises de longueur. Elle a 120 lieues dans sa plus grande largeur, & elle est située nord nord-est & sud-sud-ouest. Sa pointe au sud s'élargit vers le cap de Bonne Espérance; mais celle du nord, beaucoup plus étroite, se courbe vers la mer des Indes. Son circuit peut aller à 800 lieues, en sorte que c'est la plus grande île des mers que nous connoissions.

Elle a été visitée de tous les peuples de l'Europe qui navigent au-delà de la ligne, & particulierement des Portugais, des Anglois, des Hollandois, & des François. Les premiers l'appellerent l'île de Saint-Laurent, parce qu'ils la découvrirent le jour de la fête de ce saint en 1492. Les autres nations l'ont nommée *Madagascar*, nom peu différent de celui des naturels du pays, qui l'appellent *Madécasse*.

Les anciens Géographes l'ont aussi connue, quoique plus imparfaitement que nous. La *Cerné* de Pline est la *Menuthias* de Ptolomée, qu'il place au 12^d 30' de latit. sud, à l'orient d'été du cap *Prassum*. C'est aussi la situation que nos cartes donnent à la pointe septentrionale de *Madagascar*. D'ailleurs, la description que l'auteur du Périple fait de sa *Ménuthias*, convient fort à *Madagascar*.

Les François ont eu à *Madagascar* plusieurs habitations, qu'ils ont été obligés d'abandonner. Flacourt nous a fait l'histoire naturelle de cette île qu'il n'a jamais pû connoître, & Rennefort en a forgé le roman.

Tout ce que nous en savons, se réduit à juger qu'elle se divise en plusieurs provinces & régions, gouvernées par diverses nations, qui sont de différentes couleurs, de différentes mœurs, & toutes plongées dans l'idolatrie ou dans les superstitions du mahométisme.

Cette île n'est point peuplée à proportion de son étendue. Tous les habitans sont noirs, à un petit nombre près, descendans des Arabes qui s'emparerent d'une partie de ce pays au commencement du quinzieme siecle. Les hommes y éprouvent toutes les influences du climat; l'amour de la paresse & de la sensualité. Les femmes qui s'abandonnent publiquement, n'en sont point deshonorées. Les gens du peuple vont presque tout nuds; les plus riches n'ont que des caleçons ou des jupons de soie. Ils n'ont aucunes commodités dans leurs maisons, couchent sur des nattes, se nourrissent de lait, de riz, de racines & de viande presque crue. Ils ne mangent point de pain qu'ils ne connoissent pas, & boivent du vin de miel.

Leurs richesses consistent en troupeaux & en pâturages, car cette île est arrosée de cent rivieres qui la fertilisent. La quantité de bétail qu'elle produit est prodigieuse. Leurs moutons ont une queue qui traîne de demi-pié par terre. La mer, les rivieres & les étangs fourmillent de poisson.

On voit à *Madagascar* presque tous les animaux que nous avons en Europe, & un grand nombre qui nous sont inconnus. On y cueille des citrons, des oranges, des grenades, des ananas admirables; le miel y est en abondance, ainsi que la gomme de tacamahaca, l'encens & le benjoin. On y trouve du talc, des mines de charbon, de salpètre, de fer; des minéraux de pierreries, comme crystaux, topases, améthystes, grenats, girasoles & aigues-marines. Enfin, on n'a point encore assez pénétré dans ce vaste pays, ni fait des tentatives suffisantes pour le connoître & pour le décrire.

MADAIN, (*Géog.*) ville d'Asie en Perse, dans l'Iraque babylonienne en Chaldée, sur le Tygre, à 9 lieues de Bagdat, avec un palais bâti par Khosroès surnommé Nurshivan. Les tables arabiques donnent à *Madain* 79 degrés de *long.* & 33. 10. de *latit.* septentrionale.

MADAMS, s. m. pl. (*terme de relation.*) on appelle ainsi dans les Indes orientales, du moins dans le royaume de Maduré, un bâtiment dressé sur les grands chemins pour la commodité des passans, ce bâtiment supplée aux hotelleries, dont on ignore l'usage. Dans certains *madams* on donne à manger aux brames, mais communément on n'y trouve que de l'eau & du feu, il faut porter tout le reste.

MADAROSE, s. f. *madarosis*, (*Medec.*) chûte des poils des paupieres. *Milphosis* est cette chûte des cils dans laquelle le bord des paupieres est rouge; & *ptilosis*, en latin *desquammatio*, est cet état dans lequel le bord des paupieres est épais, dur & calleux. Nos auteurs ont eu grand soin de donner des noms grecs aux moindres maladies des paupieres comme aux plus grandes; mais leurs cils tombés, ne renaissent par aucuns remedes, quand leurs racines sont consommées, ou quand les pores de la peau, dans lesquels ils étoient implantés, sont détruits.

MADASUMMA, (*Géog.*) ville de l'Afrique propre, à 18 milles pas de Suses. Dans la notice épiscopale d'Afrique, on trouve entre les évêques de la Byzacène le siege de *Madasumma*, qui étoit alors vacant.

MADAURE, (*Géogr. anc.*) en latin *Madaura* & *Medaura*, ancienne ville d'Afrique proprement dite, ou de la Numidie; elle n'étoit pas éloignée de Tagaste, patrie de S. Augustin: cette ville avoit anciennement appartenu à Siphax. Les Romains la donnerent ensuite à Masinisse, & avec le tems elle devint une colonie très-florissante, parce que des soldats vétérans s'y établirent. Personne n'ignore que c'étoit la patrie d'Apulée, célebre philosophe qui vivoit l'an 160 de J. C. sous Antonin & Marc-Aurele. Ses ouvrages ont été publiés à Paris en 1688, en 2 vol. *in*-4°. & c'est, je crois, la meilleure édition qu'on en cite. J'ajoute que Martianus-Mineus-Felix-Capella étoit aussi de *Madaure*; il fleurissoit à Rome au milieu du cinquieme siecle, sous Leon de Thrace. Il est fort connu par son ouvrage de littérature moitié vers, moitié prose, intitulé *de Nuptiis Philologiæ & Mercurii*. Grotius en a donné la bonne édition, réimprimée à Leyde, *Lugd. Batav.* 1734, *in*-8°. (*D. J.*)

MADEFACTION, s. f. (*Pharmacie.*) action d'humecter; c'est la même chose que *humectation*. On entend par *madéfactibles*, toutes les substances capables d'admettre au-dedans d'elles-mêmes une humidité accidentelle, telles que la laine & l'éponge. Cette préparation se fait souvent en Chimie & en Pharmacie, pour attendrir & ramollir les parties que l'on veut préparer.

MADALEINE, *riviere de la*, (*Géog.*) Il y a plusieurs grandes rivieres de ce nom, 1°. Celle de la Guadeloupe en Amérique. 2°. Celle de la Louisiane, qui se dégorge dans le golfe du Mexique, après un cours de 60 lieues dans de belles prairies. 3°. La *Madeleine* est encore une grande riviere de l'Amérique septentrionale, qui prend sa source dans le nouveau royaume de Grenade; s'appelle ensuite *Rio-grande*, & se jette dans la mer du nord. (*D. J.*)

MADERE, *ou* MADERA, (*Géog.*) île de l'Océan atlantique, située à environ 13 lieues de Porto-santo, à 60 des Canaries entr'elles & le détroit de Gibraltar, par les 32 degrés 27 minutes de latitude septentrionale, & à 18 de longitude, à l'ouest du méridien de Londres.

Elle fut découverte en 1420 par Juan Gonzalès & Tristan Vaz, Portugais. Ils la nommerent *Madeira*, c'est-à-dire *bois* ou *forêt*, parce qu'elle étoit hérissée de bois lorsqu'ils la découvrirent. On dit même qu'ils mirent le feu à une de ces forêts pour leurs besoins; que ce feu s'étendit beaucoup plus qu'ils n'avoient prétendu, & que les cendres qui resterent après l'incendie, rendirent la terre si fertile, qu'elle produisit dans les commencemens soixante pour un; de sorte que les vignes qu'on y planta, donnoient plus de grapes que de feuilles.

Madere a, suivant Sanut, 6 lieues de largeur, 15 de longueur de l'orient à l'occident, & environ 40 de circuit. Elle forme comme une longue montagne qui court de l'est à l'ouest sous un climat des plus agréables & des plus tempérés. La partie méridionale est la plus cultivée, & on y respire toujours un air pur & serein.

Cette île fut divisée par les Portugais en quatre quartiers, dont le plus considérable est celui de Funchal. On comptoit déja dans *Madere* en 1625 jusqu'à quatre mille maisons, & ce nombre a beaucoup augmenté. Elle est arrosée par sept ou huit rivieres & plusieurs ruisseaux qui descendent des montagnes.

La grande richesse du lieu sont les vignobles qui donnent un vin exquis; le plan en a été apporté de Candie. On recueille environ 28 mille pieces de vin de *Madere* de différentes qualités; on en boit le quart dans le pays; le reste se transporte ailleurs, sur-tout aux Indes occidentales & aux Barbades. Un des meilleurs vignobles de

de l'île appartient aux jésuites, qui en tirent un revenu considérable.

Tous les fruits de l'Europe réussissent merveilleusement à *Madere*. Les citrons en particulier, dont on fait d'excellentes confitures, y croissent en abondance; mais les habitans font encore plus de cas des bananes. Cette île abonde aussi en sangliers, en animaux domestiques, & en toutes sortes de gibier. Elle retire du blé des Açores, parce qu'elle n'en recueille pas assez pour la nourriture des insulaires.

Ils sont bigots, superstitieux au point de refuser la sépulture à ceux qu'ils nomment *hérétiques*; en même tems ils sont très-débauchés, d'une lubricité effrénée, jaloux à l'excès, punissant le moindre soupçon de l'assassinat, pour lequel ils trouvent un asyle assuré dans les églises. Ce contraste de dévotion & de vices prouve que les préjugés ont la force de concilier dans l'esprit des hommes les oppositions les plus étranges, ils les dominent au point, qu'il est rare d'en triompher, & souvent dangereux de les combattre. (1)

MADERE *la*, (*Géog.*) ou *rio da Madeira*, c'est-à-dire *riviere du Bois*, ainsi nommée par les Portugais: peut-être à cause de la quantité d'arbres déracinés qu'elle charrie dans le tems de ses débordemens; c'est une vaste riviere de l'Amérique méridionale, & l'une des plus grandes du monde. On lui donne un cours de six à sept cens lieues, & sa grande embouchure dans le fleuve des Amazones. Il seroit long & inutile d'indiquer les principales nations qu'elle arrose, c'est assez pour présenter une idée de l'étendue de son cours, de dire que les Portugais qui la fréquentent beaucoup, l'ont remontée en 1741, jusqu'aux environs de Santa-Crux de la Sierra, ville épiscopale du haut Pérou, située par 17. de *latitude* australe. Cette riviere porte le nom de *Marmora* dans sa partie supérieure, où sont les missions de Moxes; mais parmi les différentes sources qui la forment, la plus éloignée est voisine du Potosi. (*D. J.*)

MADERE, (*Géog.*) vaste riviere de l'Amérique méridionale, elle est autrement nommée *riviere de la Plata*, & les Indiens l'appellent *Cuyati*. (*D. J.*)

MADIA VAL, (*Géog.*) *ou* MAGIA, & par les Allemands *Meynthal*, pays de la Suisse, aux confins du Milanès; c'est le quatrieme & dernier bailliage des douze cantons en Lombardie. Ce n'est qu'une longue vallée étroite, serrée entre de hautes montagnes, & arrosée dans toute sa longueur par une riviere qui lui donne son nom. Le principal endroit de ce bailliage, est la ville ou bourg de *Magia*. Les baillis qui y sont envoyés tous les deux ans par les cantons, y ont une autorité absolue pour le civil & pour le criminel. *Lat.* du bourg de *Magia*, 45. 56. (*D. J.*)

MADIA, (*Géog.*) autrement MAGIA, & par les Allemands *Meyn*, riviere de la Suisse, au bailliage de Locarno en Italie. Elle a sa source au mont Saint-Gothard, & baigne la vallée, qui en prend le nom de *Val-Madia*. (*D. J.*)

MADIAN, (*Hist. nat. Bot.*) suc semblable à l'opium, que les habitans de l'Indostan & des autres parties des Indes orientales prennent pour s'enivrer.

MADIAN, (*Géog. sac.*) pays d'Asie, dans le voisinage de la Palestine, à l'orient de la mer Morte. *Madian* étoit encore un pays d'Asie dans l'Arabie, à l'orient de la mer Rouge. Il est beaucoup parlé dans l'Ecriture, des Madianites de la mer Morte & de la mer Rouge. *Madian* étoit la capitale du pays de ce nom, sur la mer Morte, & *Madiena* du pays sur la mer Rouge. (*D. J.*)

MADIANITES LES, (*Géog. sacrée.*) *Madianitæ*, peuples d'Arabie, où ils habitoient deux pays très-différens, l'un sur la mer Morte, l'autre sur la mer Rouge, vers la pointe qui sépare les deux golfes de cette mer; Chacun de ces peuples avoit pour capitale, & peut-être pour unique place, une ville du nom de Madian. Josephe nomme *Madiéné*, *Masin'un*, celle de la mer Rouge. (*D. J.*)

MADIERS, f. m. pl. (*Marine.*) grosses planches, épaisses de cinq à six pouces. (*Q*)

MADONIA, (*Géog.*) *Madoniæ montes*, anciennement *Nébrodes*, montagnes de Sicile. Elles sont dans la vallée de Démona, & s'étendent au long entre Traina à l'orient, & Termine à l'occident (*D. J.*)

MADRA, (*Géog.*) royaume d'Afrique, dans la Nigritie. Sa capitale est à 45. 10. de *long.* & à 11. 20. de *latitude*. (*D. J.*)

MADRACHUS, f. m. (*Mythol.*) surnom que les Syriens donnerent à Jupiter, lorsqu'ils eurent adopté son culte. M. Huet tire l'origine de ce mot des langues orientales, & croit qu'il signifie *présent par-tout*. (*D. J.*)

MADRAGUES, f. f. pl. (*Pêch.*) ce sont des pêcheries faites de cables & de filets pour prendre des thons; elles occupent plus d'un mille en quarré. Les *Madragues* sont différentes des pazes, en ce qu'elles sont sur le bord de la mer, & que les pazes ne sont que sur le sable.

MADRAS, *ou* MADRASPATAN, (*Géographie.*) grande ville des Indes orientales, sur la côte de Coromandel, avec un fort, nommé le *fort Saint-Georges*. Elle appartient aux Anglois, & est pour la compagnie d'Angleterre, ce que Pondichéry est pour celle de France. On doit la regarder comme la métropole des établissemens de la nation angloise en orient, au-delà de la côte de la Pescherie.

Cette ville s'est considérablement augmentée depuis la ruine de Saint-Thomé, des débris de laquelle elle s'est accrue. On y compte 80 à 100 mille ames. Les impôts que la compagnie d'Angleterre y levoit avant la guerre de 1745, montoient à 50000 pagodes; la pagode vaut environ 8 schellings, ou 8 livres 10 sols de notre argent.

M. de la Bourdonnaye se rendit maître de *Madras* en 1746, & en tira une rançon de 5 à 6 millions de France. C'est ce même homme, qu'on traita depuis en criminel, & qui après avoir langui plus de trois ans à la Bastille, eut l'avantage de trouver dans M. de Gennes, célebre avocat, un zélé défenseur de sa conduite; de sorte qu'il fut déclaré innocent par la commission que le roi nomma pour le juger.

Madras est situé au bord de la mer, dans un terrein très-fertile, à une lieue de Saint-Thomé, 25 de Pondichery. *Long.* 98. 8. *lat.* selon le P. Munnaos, 13. 20. (*D. J.*)

MADRE LE, (*Géog.*) riviere de Turquie en Asie, dans la Natolie; elle n'est pas large, mais assez profonde: c'est le *Méandre* des anciens, mot qu'il faut toujours employer dans la traduction de leurs ouvrages, tandis que dans les relations modernes il convient de dire le *Madre*. (*D. J.*)

MADRENAGUE, f. f. (*Com.*) espece de toile, dont la chaîne est de coton, & la trame de fil de palmier. Il s'en fabrique beaucoup aux îles Philippines, c'est un des meilleurs commerces que ces insulaires, soit soumis, soit barbares, fassent avec les étrangers.

MADRÉPORES, f. m. *madrepora*, (*Hist. nat.*) ce sont des corps marins, qui ont la consistence & la dureté d'une pierre, & qui ont la forme d'un arbrisseau ou d'un buisson, étant ordinairement composés de rameaux qui partent d'un centre commun ou d'une espece de tronc. La surface de ces corps est tantôt parsemée de trous circulaires, tantôt de trous sillonnés qui ont la forme d'une étoile & qui varient à l'infini. Quelques *madrépores* ont une surface lisse, parsemée de trous ou de tuyaux; d'autres ont des sillons ou des tubercules plus ou moins marqués, qui leur ont fait souvent donner une infinité de noms différens, qui ne servent qu'à jetter de la confusion dans l'étude de l'Histoire naturelle. C'est ainsi qu'on a nommé *millépores*, ceux à la surface desquels on remarquoit un grand nombre d'ouvertures ou de trous très-petits: on les a aussi nommés *tubulaires*, à cause des trous qui s'y trouvent. Quelques auteurs regardent les coraux comme des *madrépores*, d'autres croyent qu'il faut les distinguer, & ne donner le nom de *madrépores* qu'aux lytophites ou corps marins semblables à des arbres qui ont des pores, c'est-à-dire qui sont d'un tissu spongieux & rempli de trous, soit simples, soit étoilés.

Quoi qu'il en soit de ces différens sentimens, les *madrépores* sont très-aisés à reconnoitre par leur forme, par leur consistence qui est celle d'une pierre calcaire sur laquelle les acides agissent, ce qui indique sa nature cal-

(1) Les peuples de Madere sont catholiques, ils ne refusent pas la sépulture aux hérétiques, mais ils ne permettent pas qu'elle leur soit accordée dans les églises, ou dans les cimetieres destinés pour les catholiques. Cet usage s'observe dans toutes les villes des Royaumes, où la religion catholique est la dominante, & notamment à Paris. L'Ecrivain de cet article pouvoit donc se dispenser de censurer cet usage. (*A*)

calcaire. Les Naturalistes conviennent aujourd'hui que ces corps sont des loges qui servent de retraite à des polypes, & autres insectes marins, qui se bâtissent eux-mêmes la demeure où ils habitent. Les *madrépores* varient avec les différentes mers où on les trouve.

On appelle *madréporites* les *madrépores* que l'on rencontre, soit altérés, soit non altérés dans le sein de la terre; quelques-uns sont changés en cailloux, d'autres sont dans leur état naturel; ces corps ont été portés dans l'intérieur des couches de la terre, par les mêmes causes qui font que l'on y trouve les coquilles, & tous les autres corps marins fossiles. *Voyez* FOSSILES.

On a souvent confondu les *madréporites* ou *madrépores* fossiles avec les bois pétrifié, ce qui a donné lieu à quelques gens de douter s'il existoit réellement du bois pétrifié, mais les *madréporites* se distinguent par un tissu qu'un œil attentif ne peut point confondre avec du bois.

MADREPORE, (*Mat. med.*) on trouve souvent dans le boutiques, sous le nom de *corail blanc*, une espece de *madrepore* blanche, & divisée en rameaux, qui ne differe du corail blanc qu'en ce qu'elle est percée de trous, qu'elle est creuse en-dedans, & qu'elle croît sans être recouverte, de ce qu'on appelle *écorce* dans les coraux. Cette espece de *madrepore* s'appelle *madrepora vulgaris*, I. v. h. 573; *coralium album oculatum*, off. J. B. 3. 805.

Geoffroi dit de cette substance que quelques-uns lui attribuent les mêmes vertus qu'au corail blanc. Il faut dire aujourd'hui qu'elle a absolument la même vertu, c'est-à-dire qu'elle est terreuse, absorbante, & rien de plus. *Voyez* CORAIL, *& remedes terreux, au mot* TERRE. (*b*)

MADRID, (*Géogr.*) ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, & la résidence ordinaire des rois. On croit communément que c'est la *Mantua Carpetanorum* des anciens, ou plutôt qu'elle s'est formée des ruines de *villæ-Manta*.

En 1085, sous le regne d'Alphonse VI. après la capitulation de Tolède, qu'occupoient les Mahométans, toute la Castille neuve se rendit à Rodrigue, surnommé le Cid, le même qui épousa depuis Chimene, dont il avoit tué le pere. Alors *Madrid*, petite place qui devoit un jour être la capitale de l'Espagne, tomba pour la premiere fois au pouvoir des Chrétiens.

Cette bourgade fut ensuite donnée en propre aux archevêques de Tolède, mais depuis Charles V. les rois d'Espagne l'ayant choisie pour y tenir leur cour, elle est devenue la premiere ville de cette vaste monarchie.

Elle est grande, peuplée, ornée du palais du roi, de places, d'autres édifices publics, de quantité d'églises, & d'une académie fondée par Philippe IV. mais les rues y sont mal propres & très-mal pavées. On y voit plusieurs maisons sans vitres, parce que c'est la coutume que les locataires font mettre le vitrage à leurs dépens, & lorsqu'ils délogent, ils ont soin de l'emporter; le locataire qui succede s'en passe, s'il n'est pas assez riche pour remettre des vitres.

Un autre usage singulier, c'est que dans la bâtisse des maisons, le premier étage qu'on éleve appartient au roi, duquel le propriétaire l'achete ordinairement. C'est une sorte d'impôt très-bisarre, & très-mal imaginé.

Philippe IV. a fondé dans cette capitale une maison pour les enfans trouvés; on peut prendre des administrateurs un certificat qui coute deux patagons; ce certificat sert pour retirer l'enfant quand on veut. Tous ces enfans sont censés bourgeois de *Madrid*, & même ils sont réputés à certains égards gentilshommes, c'est-à-dire qu'ils peuvent entrer dans un ordre de chevalerie, qu'on appelle *habito*.

Madrid jouit d'un air très-pur, très-subtil, & froid dans certains tems, à cause du voisinage des montagnes. Elle est située dans un terrain fertile, sur une hauteur, bordée de collines d'un côté, à six lieues S. O. d'Alcala, sept de l'Escurial, neuf de Puerto de Guadaréma, cent six N. E. de Lisbonne, environ deux cens de Paris, & trois cens de Rome. *Long.* selon Cassini, 13d. 45'. 45". *lat.* 40. 26. (*D. J.*)

MADRIERS, s. m. (*Hydr.*) ce sont des planches fort épaisses de bois de chêne, qui servent à soutenir les serres ou à former des plate-formes pour asseoir la maçonnerie des puits, des citernes, & des bassins. (*K*)

MADRIERS, (*Art. milit.*) sont des planches fort épaisses qui servent à bien des choses dans l'artillerie & la guerre des siéges. Les *madriers* qu'on emploie pour les plate-formes des batteries de canon & de mortier, ont depuis neuf jusqu'à douze ou quinze piés de long, sur un pié de largeur, & au moins deux pouces & demi d'épaisseur.

MADRIERS, (*Architect.*) on appelle ainsi les plus gros ais qui sont en maniere de plate-forme, & qu'on attache sur des racinaux ou pieux pour asseoir sur de la glaise, les murs de maçonnerie lorsque le terrain paroît de foible consistence.

Madriers, on appelle de ce nom de fortes planches de sapin qui servent pour les échafauts, & pour conduire dessus avec des rouleaux des grosses pierres toutes taillées, ou prêtes à être posées.

MADRIGAL, s. m. (*Littér.*) dans la poésie moderne italienne, espagnole, françoise, signifie une petite piece ingénieuse & galante, écrite en vers libres, & qui n'est assujettie ni à la scrupuleuse régularité du sonnet, ni à la subtilité de l'épigramme, mais qui consiste seulement en quelques pensées tendres exprimées avec délicatesse & précision.

Menage fait venir ce mot de *mandra*, qui en latin & en grec signifie une *bergerie*, parce qu'il pense que c'a été originairement d'une chanson pastorale que les Italiens ont formé leur *madrigal*, & nous à leur imitation. D'autres tirent ce mot de l'espagnol *madrug*, *se lever matin*, parce que les amans avoient coutume de chanter des *madrigaux* dans les sérénades qu'ils donnoient de grand matin sous les fenêtres de leurs maîtresses. *Voyez* SÉRÉNADE.

Le *madrigal*, selon M. le Brun, n'a à la fin ou dans sa chûte rien de trop vif ni de trop spirituel, roule sur la galanterie, mais d'une maniere également bienséante, simple, & cependant noble. Il est plus simple & plus précis de dire avec un auteur moderne, que l'épigramme peut être polie, douce, mordante, maligne, &c. pourvû qu'elle soit vive, c'est assez. Le *madrigal* au contraire, a une pointe toujours douce, gracieuse, & qui n'a de piquant que ce qu'il lui en faut pour n'être pas fade. *Cours de belles Lettres, tome II. pag.* 268.

Les anciens n'avoient pas le nom de *madrigal*, mais on peut le donner à plusieurs de leurs pieces, à quelques odes d'Anacréon, à certains morceaux de Tibulle & de Catulle. Rien en effet ne ressemble plus à nos *madrigaux* que cette épigramme du dernier.

> *Odi & amo, quare id faciam fortasse requiris:*
> *Nescio; sed fieri sentio & excrucior.*

L'auteur du cours des belles Lettres, que nous avons déja cité, rapporte en exemple ce *madrigal* de Pradon, qui réussissoit mieux en ce genre-là qu'en tragédies. C'est une réponse à une personne qui lui avoit écrit avec beaucoup d'esprit.

> *Vous n'écrivez que pour écrire,*
> *C'est pour vous un amusement,*
> *Moi qui vous aime tendrement,*
> *Je n'écris que pour vous le dire.*

On regarde le *madrigal* comme le plus court de tous les petits poëmes. Il peut avoir moins de vers que le sonnet & le rondeau; le mélange des rimes & de mesures dépend absolument du goût du poëte. Cependant la briéveté extrème du *madrigal* interdit absolument toute licence, soit pour la rime ou la mesure, soit pour la pureté de l'expression. M. Despreaux en a tracé le caractere dans ces deux vers:

> *Le* madrigal *plus simple & plus noble en son tour,*
> *Respire la douceur, la tendresse & l'amour.*

Art poét. c. 2. (*G*)

MADRIGAL, (*Géog.*) *Madrigala*, petite ville d'Espagne dans la vieille Castille, abondante en blé & en excellent vin, à quatre lieues de Medina-del-Campo. *Long.* 13. 36. *lat.* 41. 25.

Madrigal est célebre en Espagne par la naissance d'Alphonse Tostat, évêque d'Avila, qui fleurissoit dans le quinzieme siecle; il mourut en 1454 à l'âge de quarante ans, & cependant il avoit déja composé des commentaires sur l'Ecriture-sainte, qui ont vû le jour en vingt-sept tomes *in-folio*. Il est vrai aussi qu'on ne les lit plus, & qu'on songe encore moins à les réimprimer. (*D. J.*)

MADRINIER, s. m. (*Gramm. franç.*) vieux mot de notre langue; c'est le nom d'un officier qui avoit soin autrefois dans les palais de nos rois & les maisons des grands, des pots, des verres, & des vases précieux qui n'étoient que d'une seule pierre. Il en est parlé dans les comptes du quatorzieme siecle pour la dépense du roi. Ce mot est formé de *madre*, qui signifioit un vaisseau à boire,

à boire, un vaiſſeau où l'on mettoit du vin pour boire. (*D. J.*)

MADROGAN, *ou* BANAMALAPA, (*Géogr.*) grande ville d'Afrique, capitale du Monomotapa, à vingt milles de Sofala. L'empereur y réſide dans un grand palais bâti de bois ou de torchis, & ſe fait ſervir à genoux, dit Daper; en ce cas, il n'a pas choiſi la meilleure poſture pour être ſervi commodément *Long*, 47. 15. *lat. mérid.* 18.

MADURE, *ou* MADURA, (*Géogr.*) île de la mer des Indes, entre celles de Java & de Borneo. Elle eſt très-fertile en ris, & inacceſſible aux grands bâtimens, à cauſe des fonds dont elle eſt environnée; ſes habitans ont à peu près les mêmes mœurs que ceux de Java.

MADURE', (*Géogr.*) royaume des Indes orientales, au milieu des terres, dans la grande péninſule qui eſt en-deçà du Gange; ce royaume eſt auſſi grand que le Portugal; il eſt gouverné par ſoixante-dix vicerois, qui ſont abſolus dans leurs diſtricts, en payant ſeulement une taxe au roi de *Maduré*. Comme les miſſionnaires ont établi pluſieurs miſſions dans cette contrée, on peut lire la deſcription qu'ils en ont faite dans les lettres édifiantes. Je dirai ſeulement que c'eſt le pays du monde où l'on voit peut-être le plus de malheureux, dont l'indigence eſt telle, qu'ils ſont contraints de vendre leurs enfans, & de ſe vendre eux-mêmes pour pouvoir ſubſiſter. Tout le peuple y eſt partagé en caſtes, c'eſt-à-dire en claſſes de perſonnes qui ſont de même rang, & qui ont leurs uſages & leurs coutumes particulieres. Les femmes y ſont les eſclaves de leurs maris. Le millet & le ris ſont la nourriture ordinaire des habitans, & l'eau pure fait leur boiſſon.

MADURÉ, (*Géogr.*) ville fortifiée des Indes orientales, qui étoit la capitale du pays de même nom. Le pagode où on tient l'idole que les habitans adorent, eſt au milieu de la fortereſſe; mais cette ville a perdu toute ſa ſplendeur depuis que les Maſſuriens ſe ſont emparés du royaume, & qu'ils ont tranſporté leur cour à Trichirapali. *Long.* de *Maduré* eſt 98. 32. *lat.* 10. 20.

MADUS, (*Géogr. anc.*) ancienne ville de l'île de la grande Bretagne, que Cambden explique par *Maidſtown*.

MÆATÆ, (*Géogr. anc.*) anciens peuples de l'île de la grande Bretagne; ils étoient auprès du mur qui coupoit l'île en deux parties. Cambden ne doute point que ce ſoit le Nortumberland.

MŒDI, (*Géog.*) peuple de Thrace aux frontieres de la Macédoine. Tite-Live, *liv. XXVI. ch. xxv*, nomme le pays *Mœdica*, la Médique, dont la capitale étoit ſelon lui, Jamphorina. Pline, *liv. IV. c. xi.* les met au bord du Strimon, au voiſinage des Denſeltes. Il faut bien les diſtinguer des *Medi*, les Medes, nation d'Aſie.

MAELSTROM, (*Géog.*) eſpece de goufre de l'Océan ſeptentrional ſur la côte de Norwege; quelques-uns le nomment en latin *umbilicus maris*. Il eſt entre la petite île de Wéro au midi, & la partie méridionale de l'île de Loffouren au nord, par les 68, 10 à 15 minutes de *latitude*, & le 28ᵉ degré de *longitude*. Ce goufre, que pluſieurs voyageurs nous peignent de couleurs les plus effrayantes, n'eſt qu'un courant de mer, qui fait grand bruit en montant tous les jours durant ſix heures, après leſquelles il eſt plus calme pendant le même eſpace de tems; tant que ce calme dure, les petites barques peuvent aller d'une île à l'autre ſans danger. Le bruit que fait ce courant eſt vraiſſemblablement cauſé par de petites îles ou rochers, qui repouſſent les vagues tantôt au ſeptentrion, tantôt au midi; de maniere que ces vagues paroiſſent tourner en rond. (*D. J.*)

MÆMACTERIES, ſ. f. pl. (*Littér. grecq.*) Μαιμακτήρια; fête que les Athéniens faiſoient à Jupiter dans le mois Mæmacterion, pour obtenir de lui, comme maître des ſaiſons, un hiver qui leur fût heureux. (*D. J.*)

MÆMACTERION, (*Littér. grecq.*) Μαιμακτηριών, le quatrieme mois de l'année des Athéniens, qui faiſoit le premier mois de leur hiver. Il avoit 29 jours, & concouroit, ſelon le P. Pétau, avec le mois de Novembre & de Décembre, & ſelon M. Pott, qui a bien approfondi ce ſujet avec la fin du mois de Septembre, & le commencement d'Octobre. Les Béotiens l'appelloient *adalcoménius*. *Voyez* Pott. *archæol. græc. l. II. c. xx. tom. I. p.* 413. (*D. J.*)

MÆMACTE, ſ. m. (*Mythol.*) ſurnom donné par les Grecs à Jupiter, en l'honneur de qui les Athéniens célébroient les fêtes Mæmactéries. Toutes les étymologies qu'on rapporte de ce ſurnom *Mæmacte*, ſont auſſi peu certaines les unes que les autres. Feſtus nous apprend ſeulement, que dans la célébration des Mæmactéries, on prioit ce Dieu d'accorder un hiver doux & favorable aux navigateurs. (*D. J.*)

MÆNALUS, (*Géog. anc.*) montagne du Péloponnèſe dans l'Arcadie, dont Pline, Strabon & Virgile font mention. Cette montagne avoit pluſieurs bourgs, & leurs habitans furent raſſemblés dans la ville de Mégalopolis. Entre ces bourgs, il y en avoit un nommé *Mænalum oppidum*, mais on n'en voyoit plus que les ruines du tems de Pauſanias. (*D. J.*)

MÆNOBA, (*Géog. anc.*) *ou* MANOBA, ancienne ville d'Eſpagne dans la Bétique, avec une riviere du même nom, ſelon Pline, *l. III. c. j.* & Strabon, *l. III. c. xliij.* le P. Hardouin dit, que cette riviere s'appelle préſentement *Rio-Frio*, & la ville TORRES, au royaume de Grenade. (*D. J.*)

MÆONIA, (*Géog. anc.*) ville de l'Aſie mineure dans la province de Méonie, avec laquelle il ne faut pas la confondre; la ville étoit ſituée, ſelon Pline, au pié du Tmolus, du côté oppoſé à celui ou Sardes étoit. Les *Mæoni* ſont les habitans de la Lydie. (*D. J.*)

MAERGETES, adj. m. (*Mythol.*) ce ſurnom donné à Jupiter, ſignifie le conducteur des parques, parce qu'on croyoit que ces divinités ne faiſoient rien que par l'ordre du ſouverain des Dieux. (*D. J.*)

MAESECK, (*Géog.*) *Maſacum* ville de l'évêché de Liege, ſur la Meuſe, à 5 lieues de Maſtricht, 3. S. O. de Ruremonde, 12 N. E. de Liége; *long.* 23. 25. *lat.* 51. 5. (*D. J.*)

MAESTRAL, adj. (*Mar.*) on donne ce nom dans la mer Méditerranée au vent qui ſouffle, entre l'occident & le ſeptentrion, qu'on appelle dans les autres mers *nord-oueſt*. (*Q*)

MAESTRALISER, v. n. (*Mar.*) c'eſt quand le bout de l'aiguille aimantée, au lieu de ſe porter directement au nord, ſe dirige un peu vers le nord-oueſt, ce qu'on appelle *variation nord oueſt*; mais dans la Méditerranée on dit ma bouſſolle *maeſtraliſe*, à cauſe que le rumb de vent qui eſt entre le ſeptentrion & l'occident, eſt nommé *maeſtral*, & par les Italiens *maeſtro*. (*Q*)

MAELSTRAND, (*Géog.*) place forte de Norwége, avec un château au gouvernement de Bahus; Elle eſt ſur un rocher à l'embouchure de Wener. Elle appartenoit autrefois aux Danois qui l'avoient bâtie, & qui la céderent aux Suédois en 1658; *long.* 28. 56. *lat.* 57. 58. (*D. J.*)

MÆTONIUM, (*Géog. anc.*) ancienne ville de la Sarmatie en Europe, ſelon Ptolomée, *l. III. c. v.* (*D. J.*)

MAFORTE, ſ. f. (*Hiſt. eccl.*) eſpece de manteau autrefois à l'uſage des moines d'Egypte; il ſe mettoit ſur la tunique, & couvroit le col & les épaules; il étoit de lin comme la tunique, il y avoit par-deſſus une milote ou peau de mouton.

MAFORTIUM, *MAFORIUM*, *MAVORTE*, *MAVORTIUM*, (*Hiſt. anc.*) habillement de tête des mariées chez les Romains; il s'appella dans des tems plus reculés *ricinum*. Les moines le prirent enſuite, il leur couvroit les épaules & le col.

MAFOUTRA, (*Hiſt. nat. Bot.*) arbre de l'île de Madagaſcar, qui jette une réſine ſemblable au ſang de dragon; ſon fruit a la forme d'une petite poire renverſée, c'eſt-à-dire, dont la partie la plus groſſe eſt du côté de la queue. Ce fruit renferme un noyau, qui contient une amande de la couleur & de l'odeur d'une noix de muſcade. Les habitans en tirent une huile, que l'on dit être un remede ſouverain contre les maladies de la peau.

MAFRACH, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) groſſe valiſe à l'uſage des Perſans opulens; ils s'en ſervent en voyage, elle contient leurs habits, leur linge & leur lit de campagne. Le dedans eſt de feutre, & le dehors d'un gros canevas de laine de diverſes couleurs, deux *mafrachs* avec le valet font la charge d'un cheval.

MAGADA, (*Mythol.*) nom ſous lequel Vénus étoit connue & adorée dans la baſſe-Saxe, où cette déeſſe avoit un temple fameux, qui fut reſpecté par les Huns & les Wendes ou Vandales, lorſqu'ils ravagerent le pays. On dit que ce temple ſubſiſta même juſqu'au tems de Charlemagne, qui le renverſa. (*D. J.*)

MAGADE. ſ. f. (*Muſiq. anc.*) *magadis*; inſtrument de muſique à 20 cordes, qui étant miſes deux à deux, & accordées à l'uniſſon ou à l'octave, ne faiſoient que dix ſons, lorſqu'elles étoient pincées enſemble. De-là vint le mot μαγαδίζειν, qui ſignifioit *chanter* ou *jouer à l'uniſſon ou à l'octave*; c'eſt la plus grande étendue de modulation, que les anciens Grecs & Romains

mains ayent connue jusqu'au siecle d'Auguste comme on le voit par Vitruve, qui renferme tout le système de la musique dans l'étendue de cinq tétracordes, lesquels ne contiennent que vingt cordes. (*D. J.*)

MAGADOXO, (*Géog.*) royaume d'Afrique, sur la côte orientale; il est borné au nord, par le royaume d'Adel; à l'orient, par la côte déserte; au midi, par les terres de Brava; & à l'occident, par le royaume des Machidas. (*D. J.*)

MAGADOXO, (*Géog.*) ville d'Afrique, capitale du royaume de même nom à l'embouchure de la riviere de *Magadoxo*; elle est habitée par des Mahométans: *long.* 62. 50. *lat.* 3. 28. (*D. J.*)

MAGALAISE, (*Hist. nat.*) substance minérale. *Voyez* MANGANESE.

MAGARAVA, (*Géog.*) montagne d'Afrique dans le royaume de Trémeçen; elle est habitée par des Béréberes de la tribu des Zénetes (*D. J.*)

MAGARSOS, (*Géog. anc.*) ville d'Asie dans la Cilicie, selon Pline, *l. V. c. xxvii.* qui la place auprès de Mallos & de Tharse. (*D. J.*)

MAGASIN, s. m. (*Comm.*) lieu où l'on serre des marchandises, soit pour les vendre par pieces, où comme on dit *baltes sous cordes*, ainsi que font les Marchands en gros, soit pour les y conserver jusqu'à ce qu'il se présente occasion de les porter à la boutique, comme font les détailleurs; ces derniers nomment aussi *magasin*, une arriere-boutique où l'on met les meilleures marchandises, & celles dont on ne veut pas faire de montre. *Diction. de Comm.*

On appelle *marchands en magasin*, celui qui ne tient point de boutique ouverte sur la rue, & qui vend en gros ses étoffes & marchandises.

Garçon de magasin, est la même chose qu'un garçon de boutique. *Voyez* GARÇON.

Garde-magasin, est celui qui a soin des marchandises enfermées dans un *magasin*, soit pour les délivrer sur les ordres du maître, soit pour recevoir les nouvelles qui arrivent.

Garde-magasin, se dit aussi des marchandises qui sont hors de mode, & qui n'ont plus de débit. C'est dans le commerce en gros ce qu'on appelle dans le commerce en détail, *un garde-boutique*. *Voyez* BOUTIQUE. *Dict. de Comm.*

Magasin se dit encore de certains grands paniers d'osier, que l'on met ordinairement au-devant & au derriere des carosses, coches, carrioles & autres voitures publiques, pour y mettre des caisses, malles, ballots, &c. soit des personnes qui voyagent par ces voitures, soit d'autres qui envoyent des paquets d'un lieu à un autre, en faisant charger le registre ou la feuille du commis, desdites hardes, caisses, &c. *Diction. du Comm.*

Magasin d'entrepôt, c'est un *magasin* établi dans certains bureaux des cinq grosses fermes, pour y recevoir les marchandises destinées pour les pays étrangers, & où celles qui ont été entreposées ne doivent & ne payent aucun droit d'entrée & de sortie, pourvu qu'elles soient transportées hors du royaume par les mêmes lieux par où elles y sont entrées dans les six mois, après quoi elles sont sujettes aux droits d'entrée. *Voyez* ENTRÉE. *Dict. de Comm.*

MAGASIN, *en terme de Guerre*, est un lieu dans une place fortifiée, où sont toutes les munitions, & où travaillent pour l'ordinaire les charpentiers, les charrons, les forgerons, pour les besoins de la place & le service de l'Artillerie. *Voyez* ARSENAL & GARDE-MAGASIN. *Chambers*. Ce sont aussi des différens amas de vivres & de fourrages que l'on fait pour la subsistance des armées en campagne.

Une armée ne sauroit s'avancer fort au-delà des frontieres de l'état sans *magasins*. Il faut qu'elle en ait à portée des lieux qu'elle occupe. On les place sur les derrieres de l'armée, & non avant, afin qu'ils soient moins exposés à être pris ou brûlés par l'ennemi. Les *magasins* doivent être distribués en plusieurs lieux, les plus à portée de l'armée qu'il est possible, pour en voiturer sûrement & commodément le provisions au camp. Il est très-important, dans les lieux où l'on a de grands *magasins*, de veiller soigneusement à leur conservation, & d'empêcher les espions ou gens mal intentionnés d'y mettre le feu. Il feroit bien à souhaiter que le général eût toujours des états bien exacts de ce qui se trouve dans chacun des *magasins* de l'armée, on éviteroit par-là, dans des circonstances malheureuses où l'on se trouve obligé de les dissiper & de les abandonner, l'inconvénient de s'en rapporter pour leur estimation à la bonne foi de ceux qui en sont chargés. D'ailleurs le général seroit par-là en état de juger si les entrepreneurs des vivres remplissent exactement les conditions de leurs marchés pour la quantité des munitions qu'ils doivent fournir. M. de Santacrux prétend qu'il est à propos que le général ait des gens affidés qui visitent les *magasins*, & qui lui rendent un compte exact de l'état des provisions pour s'assurer si elles sont conformes aux mémoires que les entrepreneurs en donnent. „ Parce que ces sortes de „ gens, dit cet auteur, sont dans l'habitude de différer „ l'exécution des engagemens auxquels sont obligés, „ dans l'espérance de trouver quelque conjoncture favo-„ rable d'acheter à bon marché, & de pouvoir faire pas-„ ser pour bon ce qui est gâté, ou de manquer à leur „ traité par malice ou par nonchalance, en disant tou-„ jours que tout est prêt; ce qui peut, continue toujours „ le même auteur, être cause de la perte d'une armée, „ qui, sur cette croyance se fera mise en campagne „. *Réfl. milit. de* M. le marquis de Santacrux.

MAGASINS A POUDRE, (*Art. milit.*) sont dans l'Art militaire des édifices construits pour serrer la poudre, & la mettre à l'abri de tous accidens.

On ne faisoit point autrefois de *magasins à poudre*, comme on le pratique actuellement dans notre Fortification moderne. On la serroit dans des tours attachées au corps de la place, ce qui étoit sujet à de grands accidens; car quand le feu venoit à y prendre, soit par hasard ou par trahison, il se formoit une breche dont l'ennemi pouvoit se prévaloir, pour se procurer la prise de la place.

Les *magasins à poudre*, suivant le modele de M. le Maréchal de Vauban, ont ordinairement dix toises de longueur dans œuvre sur 25 piés de largeur. Les fondemens des longs côtés ont neuf ou dix piés d'épaisseur. Sur ces fondemens on éleve des piés-droits de neuf piés d'épaisseur, lorsque la maçonnerie n'est pas des meilleures, & de huit piés seulement lorsqu'elle se trouve composée de bons matériaux. On leur donne huit piés de hauteur au-dessus de la retraite, de sorte que quand le plancher du *magasin* est élevé au-dessus du rez-de-chaussée, autant qu'il est nécessaire pour le mettre à l'abri de l'humidité, il reste à peu-près six piés depuis l'aire du plancher jusqu'à la naissance de la voûte. Cette voûte qui est à plein cintre, a trois piés d'épaisseur au milieu des reins; elle est composée de quatre voûtes de briques répétées l'une sur l'autre; l'extrados de la derniere est terminée en pente, dont la direction se détermine en donnant huit piés d'épaisseur au-dessus de la clef, ce qui rend l'angle du faîte un peu plus ouvert qu'un droit.

Les pignons se font chacun de quatre piés d'épaisseur, élevés jusqu'aux pentes du toit, & même un peu au-dessus. Les piés droits ou longs côtés se soutiennent par quatre contreforts de six piés d'épaisseur & de quatre de longueur, espacés de douze piés les uns des autres.

Dans le milieu de l'intervalle d'un contrefort à l'autre, on pratique des évents pour donner de l'air aux *magasins*; les dez de ces évents ont ordinairement un pié & demi en tout sens, & l'espace vuide pratiqué autour, se fait de trois pouces de largeur, contourné de maniere qu'ils aboutissent au parement extérieur & intérieur en forme de creneaux. Ces dés servent à empêcher que des gens mal intentionnés ne puissent jetter quelque feu d'artifice pour faire sauter le *magasin*. Pour prévenir ce malheur, il est encore à propos de fermer les fentes des évents par plusieurs plaques de fer percées, parce qu'autrement on pourroit attacher à la queue de quelque petit animal une meche ou quelqu'autre artifice, pour lui faire porter le feu dans les *magasins*; ce qui ne seroit pas difficile, puisqu'on a trouvé plusieurs fois dans les *magasins* à poudre des coquilles d'œufs & des volailles que les fouines y avoient portées. *Science des Ingénieurs par* M. Belidor.

Les *magasins à poudre* ainsi construits, sont voûtés à l'épreuve de la bombe. Il ne leur est arrivé aucun accident à cet égard dans les villes qui ont le plus souffert des bombes; il en est tombé plus de 80 sur un des *magasins* de Landau, sans qu'il en ait été endommagé. La même chose est arrivé dans les sieges de plusieurs autres villes, notamment au siege de Tournay de 1709; les alliés jetterent plus de 45000 bombes dans la citadelle, dont le plus grand nombre tomba sur deux *magasins* qui n'en furent point ébranlés.

Les *magasins* à poudre se placent ordinairement dans le milieu des bastions vuides: ils sont les plus isolés de la place en cas d'accidens, & ils sont entierement cachés à l'ennemi par la hauteur du rempart. Il y a cependant des ingénieurs qui les font aussi construire le long des courtines, afin de se conserver tout l'espace du bastion, pour y former différens retranchemens en cas de besoin.

Pour

Pour empêcher qu'on n'approche des *magasins*, on leur fait un mur de cloture à douze piés de distance tout autour. On lui donne un pié & demi d'épaisseur, & neuf ou dix de hauteur.

La poudre, qui est en barril, s'arrange dans le *magasin* sur des especes de chantiers, à peu près comme on arrange des pieces de vin dans une cave.

MAGASIN GÉNÉRAL D'UN ARSENAL DE MARINE, (*Marine.*) est en France celui où se mettent & se distribuent les choses nécessaires pour les armemens des vaisseaux du roi.

Magasin particulier, c'est celui qui renferme les agrès & apparaux d'un vaisseau particulier. *Voyez Pl. VII.* (*Marine.*) le plan d'un arsenal de Marine, avec ses parties de détail, où sont les *magasins* généraux & particuliers.

MAGASINER, v. act. (*Commerce.*) mettre des marchandises en magasin. *Voyez* MAGASIN.

MAGASINIER, subst. m. (*Commerce.*) garçon ou commis qui est chargé du détail d'un magasin. C'est la même chose que garde-magasin. Ce terme est moins usité dans le commerce que parmi les munitionnaires & entrepreneurs des vivres pour les armées & dans les arcenaux du roi. *Dictionn. de comm. tome III. pag.* 223.

MAGDALA, (*Géograph.*) *Magdala*, *magdalum*, *magdolum* ou *migdole*, sont autant de termes qui signifient une *tour*. Il se trouve quelquefois seul, & quelquefois joint à un autre nom propre. Ainsi *Magdalel* signifie la tour de Dieu; *Magdal-gad*, la tour de Gad. (*D. J.*)

MAGDALA, (*Géog. sacrée.*) ville de la Palestine, proche de Tibériade & de Chammatha, à une journée de Gadara. Il est dit dans S. Matthieu, *ch. xiij. v* 39. que Jesus se rendit aux confins de *Magdala*, & quelques manuscrits portent *Magédan*. (*D. J.*)

MAGDALENA, (*Géog.*) c'est-à-dire en françois baie de la Magdeleine, baie de l'Amérique septentrionale au midi de la Californie, à l'orient de la baie de S. Martin, vers les 263 degrés de longitude, & les 25 degrés de latitude nord. (*D. J.*)

MAGDALEON, s. m. (*Pharmacie.*) petit rouleau ou cylindre, sous la forme duquel on garde les emplâtres dans les boutiques. Pour mettre un emplâtre en *magdaleon*, on prend la masse presque refroidie, & on la roule par parties avec le plat de la main sur un marbre légerement frotté d'huile. On donne à tous les rouleaux un diametre à-peu-près égal, une longueur aussi à-peu-près pareille, & un poids déterminé, ce poids est d'une once le plus communément. On recouvre chacun de ces *magdaleons* d'un papier blanc qui y adhere suffisamment, & qu'on arrête d'ailleurs en l'enfonçant par des petites coches faites avec la lame des ciseaux dans un des bouts du *magdaleon*, de façon que le milieu de l'aire du cylindre reste à nud pour pouvoir reconnoître facilement l'espece d'emplâtre; & en fixant l'autre extrémité du papier en le pliant & le redoublant sur lui-même de la même maniere qu'on ferme les paquets chez les apoticaires & chez les épiciers. (*b*)

MAGDEBOURG, LE DUCHÉ DE, (*Géog.*) pays d'Allemagne au cercle de la basse Saxe. C'étoit autrefois le diocèse & l'état souverain de l'archevêque de *Magdebourg*; c'est à présent un duché, depuis qu'il a été sécularisé par les traités de paix de Westphalie, en faveur de l'électeur de Brandebourg, roi de Prusse, qui en jouit. La confession d'Augsbourg s'y est introduite sous la régence de ses ayeux. La capitale de ce beau duché est *Magdebourg*. *Voyez-en l'article*. (*D. J.*)

MAGDEBOURG, *Magdeburgum*, (*Géog.*) ancienne, forte, belle & commerçante ville d'Allemagne, capitale du cercle de la basse Saxe & du duché de même nom, autrefois impériale & anséatique, avec un archevêché dont l'archevêque étoit souverain, & prenoit la qualité de primat de Germanie; mais en 1666 cette archevêché a été sécularisé par le traité de Westphalie, & cédé au roi de Prusse, outre que la ville avoit déja embrassé la confession d'Augsbourg.

Quelques auteurs prennent cette ville pour le *Mesovium* de Ptolomée. Bertius est même fondé à tirer son étymologie de *Magd*, vierge, & de *Burg*; car Othon en fit un présent de nôces à Edithe sa femme, l'entoura de murs, lui donna des privileges, & obtint du pape que son évêché seroit érigé en siége archiépiscopal; ce qui fut fait en 968.

On ne sçauroit dire combien cette ville a souffert par les guerres & autres accidens, non-seulement avant le regne d'Othon, mais depuis même qu'elle eut monté par les soins de ce monarque, à un haut degré de splendeur. Avant lui, Charlemagne avoit pris plaisir à l'embellir; mais les Wendes la ravagerent à diverses reprises. En 1013 elle fut ruinée par Boleslas, roi de Pologne; réduite en cendres par un incendie en 1180; ravagée en 1214 par l'empereur Othon IV. assiégée en 1547 & 1549; saccagée en 1631 par les Impériaux qui la prirent d'assaut, y commirent tous les desordres imaginables, & finirent par la brûler.

Elle est sur l'Elbe, à 9 milles d'Halberstad, 11 de Brandebourg, 12 N. E. de Wittemberg, 35 S. O. d'Hambourg, & 98 N. E. de Vienne. *Long.* selon Bertius, 83. 50. *lat.* 62. 18.

Magdebourg est la patrie d'Othon de Guérike & de Georges-Adam Struve. Guérike devint bourgue-mestre de cette ville, lui rendit de grands services par ses négociations, & se fit un nom célebre par son invention de la pompe pneumatique. Il décéda en 1686, âgé de 84 ans. Struve est connu des jurisconsultes par des ouvrages estimés, & en particulier par son *Syntagma Juris civilis*. Il mourut en 1692, âgé de 73 ans.

MAGDELAINE, (*Hist. eccl.*) religieuses de la *Magdelaine*. Il y a plusieurs sortes de religieuses qui portent le nom de Sainte *Magdelaine*, qu'en bien des endroits le peuple appelle *Magdelonnettes*.

Telles sont celles de Mets établies en 1452; celles de Paris, qui ne le furent qu'en 1492; & celles de Naples fondées en 1324, & dotées par la reine Sanche d'Arragon, pour servir de retraite aux pécheresses, & celles de Rouen & de Bordeaux, qui prirent naissance à Paris en 1618.

Il y a trois sortes de personnes & de congrégations dans ces monasteres. La premiere est de celles qui sont admises à faire des vœux: elles portent le nom de la *Magdelaine*. La congrégation de Sainte Marthe est la seconde, composée de celles qui ne peuvent être admises, & qu'on ne juge pas à-propos d'admettre aux vœux. La congrégation du Lazare, est de celles qui sont dans ces maisons par force.

Les religieuses de la *Magdelaine* à Rome, dites *les converties*, furent établies par Leon X. Clement VIII. assigna pour celles qui y seroient renfermées, cinquante écus d'aumône par mois, & ordonna que tous les biens des femmes publiques qui mourroient sans tester, appartiendroient à ce monastere, & que le testament de celles qui en feroient, seroit nul, si elles ne lui laissoient au-moins le cinquieme de leurs biens. *Voyez le Dict. de Trévoux*.

MAGDOLOS, (*Géog. anc.*) ville d'Egypte dont parlent Jérémie, *c. xlvj.* Hérodote & Etienne le géographe. L'itinéraire d'Antonin semble la placer aux environs du Delta, à douze milles de Péluse. (*D. J.*)

MAGES, SECTE DES, (*Hist. de l'Idol. orient.*) Secte de l'Orient, diamétralement opposée à celle des Sabéens. Toute l'idolâtrie du monde a été long-tems partagée entre ces deux sectes. *Voyez* SABÉENS, *Secte des*.

Les *Mages*, ennemis de tout simulacre que les Sabéens adoroient, révéroient dans le feu qui donne la vie à la nature, l'emblême de la Divinité. Ils reconnoissoient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; ils appelloient le bon *yardan* ou *ormuzd*, & le mauvais, *ahraman*.

Tels étoient les dogmes de leur religion, lorsque Smerdis, qui la professoit, ayant usurpé la couronne après la mort de Cambyse, fut assassiné par sept seigneurs de la premiere noblesse de Perse; & le massacre s'étendit sur tous ses sectateurs.

Depuis cet incident, ceux qui suivoient le magianisme, furent nommés *Mages* par dérision; car *migegush* en langue persane, signifie un homme qui a les oreilles coupées; & c'est à cette marque que leur roi Smerdis avoit été reconnu.

Après la catastrophe dont nous venons de parler, la secte des *Mages* sembloit éteinte, & ne jettoit plus qu'une foible lumiere parmi le peuple, lorsque Zoroastre parut dans le monde. Ce grand homme, né pour donner par la force de son génie un culte à l'univers, comprit sans peine qu'il pourroit faire revivre une religion qui pendant tant de siecles avoit été la religion dominante des Medes & des Perses.

Ce fut en Médie, dans la ville de Xiz, disent quelques-uns, & à Echatane, selon d'autres, qu'il entreprit vers l'an 36 du regne de Darius, successeur de Smerdis, de ressusciter le magianisme en le réformant.

Pour mieux réussir dans son projet, il enseigna qu'il y avoit un principe supérieur aux deux autres que les *Mages* adoptoient; sçavoir, un Dieu supreme, auteur de la lumiere & des ténebres. Il fit élever des temples pour célébrer le culte de cet être suprème, & pour conserver le feu sacré à l'abri de la pluie, des vents & des

orages.

orages. Il confirma ses sectateurs dans la persuasion que le feu étoit le symbole de la présence divine. Il établit que le soleil étant le feu le plus parfait, Dieu y résidoit d'une maniere plus glorieuse que partout ailleurs, & qu'après le soleil on devoit regarder le feu élémentaire comme la plus vive représentation de la Divinité.

Voulant encore rendre les feux sacrés des temples qu'il avoit érigés, plus vénérables aux peuples, il feignit d'en avoir apporté du ciel; & l'ayant mis de ses propres mains sur l'autel du premier temple qu'il fit bâtir, ce même feu fut répandu dans tous les autres temples de sa religion. Les prêtres eurent ordre de veiller jour & nuit à l'entretenir sans cesse avec du bois sans écorce, & cet usage fut rigoureusement observé jusqu'à la mort d'Yazdejerde, dernier roi des Perses de la religion des *Mages*, c'est-à-dire pendant environ 1150 ans.

Il ne s'agissoit plus que de fixer les rites religieux & la célébration du culte divin; le réformateur du magianisme y pourvut par une liturgie qu'il composa, qu'il publia, & qui fut ponctuellement suivie. Toutes les prieres publiques se font encore dans l'ancienne langue de Perse, dans laquelle Zoroastre les a écrites il y a 2245 ans, & par conséquent le peuple n'en entend pas un seul mot.

Zoroastre ayant établi solidement sa religion en Médie, passa dans la Bactriane, province la plus orientale de la Perse, où se trouvant appuyé de la protection d'Hystaspe, pere de Darius, il éprouva le même succès. Alors tranquille sur l'avenir, il fit un voyage aux Indes, pour s'y instruire à fond des sciences des Brachmanes. Ayant appris d'eux tout ce qu'il desiroit savoir de Métaphysique de Physique, & de Mathématique, il revint en Perse, & fonda des écoles pour y enseigner ces mêmes sciences aux prêtres de sa religion; en sorte qu'en peu de tems *savant* & *mage* devinrent des termes synonymes.

Comme les prêtres *mages* étoient tous d'une même tribu, & que nul autre qu'un fils de prêtre, ne pouvoit prétendre à l'honneur du sacerdoce, ils réserverent pour eux leurs connoissances, & ne les communiquerent qu'à ceux de la famille royale qu'ils étoient obligés d'instruire pour les mieux former au gouvernement. Aussi voyons-nous toujours quelques-uns de ces prêtres dans le palais des rois, auxquels ils servoient de précepteurs & de chapelains tout ensemble. Tant que cette secte prévalut en Perse, la famille royale fut censée appartenir à la tribu sacerdotale, soit que les prêtres espérassent s'attirer par ce moyen plus de crédit, soit que les rois crussent par-là rendre leur personne plus sacrée, soit enfin par l'un & l'autre de ces motifs.

Le sacerdoce se divisoit en trois ordres, qui avoient au-dessus d'eux un *archimage*, chef de la religion, comme le grand sacrificateur l'étoit parmi les Juifs. Il habitoit le temple de Balck, où Zoroastre lui-même résida long-tems en qualité d'*archimage*; mais après que les Arabes eurent ravagé la Perse dans le septieme siecle, l'*archimage* fut obligé de se retirer dans le Kerman, province de Perse; & c'est-là que jusqu'ici ses successeurs ont fait leur résidence. Le temple de Kerman n'est pas moins respecté de nos jours de ceux de cette secte, que celui de Basch l'étoit anciennement.

Il ne manquoit plus au triomphe de Zoroastre, que d'établir la réforme dans la capitale de Perse. Ayant bien médité ce projet épineux, il se rendit à Suze auprès de Darius, & lui proposa sa doctrine avec tant d'art, de force & d'adresse, qu'il le gagna, & en fit son prosélite le plus sincere & le plus zélé. Alors à l'exemple du prince, les courtisans, la noblesse, & tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction dans le royaume, embrasserent le *Magianisme*. On comptoit parmi les nations qui le professoient, les Perses, les Parthes, les Bactriens, les Chowaresmiens, les Saces, les Medes, & plusieurs autres peuples barbares, qui tomberent sous la puissance des Arabes dans le septieme siecle.

Mahomet tenant le sceptre d'une main & le glaive de l'autre, établit dans tous ces pays là le Musulmanisme. Il n'y eut que les prêtres *mages* & une poignée de dévots, qui ne voulurent point abandonner une religion qu'ils regardoient comme la plus ancienne & la plus pure pour celle d'une secte ennemie, qui ne faisoit que de naître. Ils se retirerent aux extrémités de la Perse & de l'Inde. „ C'est là qu'ils vivent aujourd'hui sous le nom „ de *Gaures* ou de *Guebres*, ne se mariant qu'entr'eux, „ entretenant le feu sacré, fideles à ce qu'ils connoissent „ de leur ancien culte, mais ignorans, méprisés, & à leur „ pauvreté près, semblables aux Juifs, si long-tems dispersés sans s'allier aux autres nations; & plus encore aux „ Banians, qui ne sont établis & dispersés que dans l'Inde„.

Le livre qui contient la religion de Zoroastre, & qu'il composa dans une retraite, subsiste toujours; on l'appelle la *zenda vesta*, & par contraction *zend*. Ce mot signifie originairement, *allume feu*; Zoroastre par ce titre expressif & qui peut nous sembler bisarre, a voulu insinuer que ceux qui liroient son ouvrage, sentiroient allumer dans leur cœur le feu de l'amour de Dieu, & du culte qu'il lui faut rendre. On allume le feu dans l'Orient, en frottant deux tiges de roseaux l'une contre l'autre, jusqu'à ce que l'une s'enflamme; & c'est ce que Zoroastre espéroit que son livre feroit sur les cœurs. Ce livre renferme la liturgie & les rites du Magianisme. Zoroastre feignit l'avoir reçu du Ciel, & on en trouve encore des exemplaires en vieux caracteres persans. M. Hyde qui entendoit le vieux persan comme le moderne, avoit offert de publier cet ouvrage avec une version latine, pourvû qu'on l'aidât à soutenir les frais de l'impression. Faute de ce secours, qui ne lui manqueroit pas aujourd'hui dans sa patrie, ce projet a échoué au grand préjudice de la république des lettres, qui tireroit de la traduction d'un livre de cette antiquité, des lumieres précieuses sur cent choses dont nous n'avons aucune connoissance. Il suffit pour s'en convaincre, de lire sur les *Mages* & le Magianisme, le bel ouvrage de ce savant anglois, *de religione veterum Persarum*, & celui de Pocock sur le même sujet. Zoroastre finit ses jours à Balk, où il régna par rapport au spirituel sur tout l'empire, avec la même autorité que le roi de Perse par rapport au temporel. Les prodiges qu'il a opérés en matiere de religion, par la sublimité de son génie, orné de toutes les connoissances humaines, sont des merveilles sans exemple. (*D. J.*)

MAGES, (*Théologie.*) des quatre Evangélistes, saint Matthieu est le seul qui fasse mention de l'adoration des *mages* qui vinrent exprès d'Orient, de la fuite de Joseph en Egypte avec sa famille, & du massacre des Innocens qui se fit dans Bethléem & ses environs par les ordres cruels d'Hérode l'ancien, roi de Judée. Quoique cette autorité suffise pour établir la croyance de ce fait dans l'esprit d'un chrétien, & que l'histoire nous peigne Hérode comme un prince soupçonneux & sans cesse agité de la crainte que son sceptre ne lui fût enlevé, & qui sacrifiant tout à cette jalousie outrée de puissance & d'autorité, ne balança pas à tremper ses mains dans le sang de ses propres enfans: cependant il y a des difficultés qu'on ne sauroit se dissimuler, tel est le silence des trois autres évangélistes, celui de l'historien Josephe sur un évenement aussi extraordinaire, & la peine qu'on a d'accorder le récit de saint Luc avec celui de saint Matthieu.

Saint Matthieu dit que Jesus étant né à Bethléem de Juda, les *Mages* vinrent d'Orient à Jérusalem pour s'informer du lieu de sa naissance, le nommant roi des Juifs: *ubi est qui natus est rex Judæorum?* qu'Hérode & toute la ville en furent allarmés; mais que ce prince prenant le parti de dissimuler, fit assembler les principaux d'entre les prêtres, pour savoir d'eux où devoit naître le Christ; que les prêtres lui répondirent que c'étoit à Bethléem de Juda; qu'Hérode laissa partir les *Mages* pour aller adorer le Messie nouveau né; qu'il se contenta de leur demander avec instance de s'informer avec soin de tout ce qui concernoit cet enfant, afin qu'étant lui-même instruit, il pût, disoit-il, lui rendre aussi ses hommages; mais que son dessein secret étoit de profiter de ce qu'il apprendroit, pour lui ôter plus sûrement la vie; que les *Mages*, après avoir adoré Jesus-Christ, & lui avoir offert leurs présens, avertis par Dieu même, prirent pour s'en retourner une route différente de celle par laquelle ils étoient venus, évitant ainsi de reparoître à la cour d'Hérode; que Joseph reçut par un ange l'ordre de se soustraire à la colere de ce prince en fuyant en Egypte avec sa famille; qu'Hérode voyant enfin que les *Mages* lui avoient manqué de parole, fit tuer tous les enfans de Bethléem & des environs depuis l'âge de deux ans & au-dessous, selon le tems de l'apparition de l'étoile; qu'après la mort de ce prince, Joseph eut ordre de retourner avec l'enfant & sa mere dans la terre d'Israël; mais qu'ayant appris qu'Archelaüs fils d'Hérode, régnoit dans la Judée, il craignit, & n'osa y aller demeurer; de sorte que sur un songe qu'il eut la nuit, il résolut de se retirer en Galilée, & d'établir son séjour à Nazareth, afin que ce que les Prophetes avoient dit fût accompli, que Jesus seroit nommé Nazaréen: *& venit in terram Israel: audiens autem quod Archelaus regnaret in Judæa pro Herode patre suo, timuit illo ire, & admonitus in somnis, secessit in partes Galileæ & veniens habitavit in civitate quæ vocatur Nazareth, ut adimpleretur quod dictum est per Prophetas, quoniam Nazareus vocabitur.*

L'évangéliste distingue là Bethléem par le territoire où elle étoit située, afin qu'on ne la confondît pas avec une autre ville de même nom, située dans la Galilée, & dans la tribu de Zabulon.

Saint

Saint Luc commence son évangile par nous assurer qu'il a fait une recherche exacte & particuliere de tout ce qui regardoit notre Sauveur, *assecuto à principio omnia diligenter*. En effet, il est le seul qui nous ait raconté quelque chose de l'enfant Jesus. Après ce prélude sur son exactitude historique, il dit que l'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans une ville de Galilée, nommée Nazareth, à une vierge nommée Marie, épouse de Joseph, de la famille de David; que César ayant ensuite ordonné par un édit, que chacun se feroit inscrire, selon sa famille, dans les registres publics dressés à cet effet: Joseph & Marie monterent en Judée, & allerent à Betheléem se faire inscrire, parce que c'étoit dans cette ville que se tenoient les registres de ceux de la famille de David; que le tems des couches de Marie arriva précisément dans cette circonstance; que les bergers de la contrée furent avertis par un ange de la naissance du Sauveur; qu'ils vinrent aussi-tôt l'adorer; que huit jours après on circoncit l'enfant, qui fut nommé Jesus; qu'après le tems de la purification marqué par la loi de Moïse, c'est-à-dire sept jours immondes & trente-trois d'attente, on porta l'enfant à Jérusalem pour le présenter au Seigneur, & faire l'offrande accoûtumée pour les ainés; que ce précepte de la loi accompli, Joseph & Marie revinrent en Galilée avec leur fils, dans la ville de Nazareth leur demeure, *in civitatem suam Nazareth*; que l'enfant y fut élevé croissant en âge & en sagesse; que ses parens ne manquoient point d'aller tous les ans une fois à Jérusalem; qu'ils l'y perdirent lorsqu'il n'avoit que douze ans; & qu'après l'avoir cherché avec beaucoup d'inquiétude, ils le trouverent dans le temple disputant au milieu des docteurs, *& ut perfecerunt omnia secundum legem Domini, reversi sunt in Galilæam in civitatem suam Nazareth. Puer autem crescebat & confortabatur plenus sapientiá, & gratia Dei erat in illo, & ibant parentes ejus per omnes annos in Jerusalem, in die solemni paschæ.*

Tels sont les récits différens des deux évangélistes. Examinons-les maintenant en détail. 1°. S. Mathieu ne dit rien de l'adoration des bergers, mais il n'oublie ni celle des *Mages*, ni la cruauté d'Hérode, deux évéuemens qui mirent Jérusalem dans le mouvement & le trouble. S. Luc qui se pique d'être minutieux, comme il le dit lui-même, *multi quidem conati sunt ordinare narrationem quæ in nobis completæ sunt rerum; visum est & mihi assecuto* omnia *à principio diligenter: ex ordine, tibi scribere, optime Theophile, ut cognoscas eorum verborum de quibus eruditus es veritatem*; cependant il se tait & de l'adoration des *Mages* & de la fuite de Joseph en Egypte, & du massacre des innocens. Pouvoit-il ignorer des faits si publics, si marqués, si singuliers, s'ils sont véritablement arrivés? & s'il n'a pu les ignorer, quelle apparence que lui, qui affecte plus d'exactitude que les autres, les ait obmis? n'est-ce pas là un préjugé contre saint Matthieu?

2°. S. Mathieu dit qu'après le départ des *Mages* de Bethléem, Joseph alla en Egypte avec l'enfant & Marie & qu'il y demeura jusqu'à la mort d'Hérode. Saint Luc dit qu'ils demeurerent à Bethléem jusqu'à ce que le tems marqué pour la purification de la femme accouchée fût accompli; qu'alors on porta l'enfant à Jérusalem pour l'offrir à Dieu dans le temple, où Siméon & la prophétesse Anne eurent le bonheur de le voir; que de-là ils retournerent à Nazareth, où Jesus fut élevé au milieu de sa famille; & que ses parens ne manquoient pas d'aller chaque année à Jérusalem, dans le tems de la pâque, avec leur fils, à qui il arriva de se dérober une fois de leur compagnie pour aller disputer dans les écoles des docteurs, quoiqu'il n'eût encore que douze ans. Quand est-il donc allé en Egypte? quand est-ce que les *Mages* l'ont adoré? Ce dernier fait s'est passé à Bethléem, à ce que dit S. Matthieu; il faut donc que ce soit pendant les quarante jours que Joseph & Marie y séjournerent en attendant le tems de la purification. Pour le voyage d'Egypte, si Joseph en reçut l'ordre immédiatement après l'adoration des *Mages*, ensorte qu'en même tems que ceux-ci évitoient la rencontre d'Hérode par un chemin, celui-ci en évitoit la colere en fuyant en Egypte: comment ce voyage d'Egypte s'arrangera-t-il avec le voyage de Bethléem à Jérusalem, entrepris quarante jours après la naissance de Jesus, avec le retour à Nazareth & les voyages faits tous les ans à la capitale, expressément annoncés dans S. Luc? Pour placer la fuite en Egypte immédiatement après l'adoration des *Mages*, reculera-t-on celle-ci jusqu'après la purification, lorsque Jesus ni sa famille n'étoient plus à Bethléem? Ce seroit nier le fond de l'histoire pour en défendre une circonstance. Reculera-t-on la fuite de Joseph en Egypte jusqu'à un tems plus commode, & les promenera-t-on à Jerusalem & de-là à Nazareth, comme le dit S. Luc? Mais combien de préjugés contre cette supposition? Le premier, c'est que le récit de S. Matthieu semble marquer précisément que Joseph alla de Bethléem en Egypte immédiatement après l'adoration des *Mages*, & peu de tems après la naissance de Jesus. Le second, qu'il ne falloit pas un long tems pour qu'Hérode fût informé du départ des *Mages*, Bethléem n'étant pas fort éloignée de Jérusalem, & la jalousie d'Hérode le tenant très-attentif; aussi ne tarda-t-il guère à exercer sa cruauté; son ordre inhumain d'égorger les enfans fut expedié aussi-tôt qu'il connut que les *Mages* l'avoient trompé, *videns quod illusus esset à* Magis, *misit, &c.* On ne peut donc laisser à Joseph le tems d'aller à Jérusalem & de-là à Nazareth, avant que d'avoir prévenu par sa fuite les mauvais desseins d'Hérode. Le troisieme, c'est que le commandement fait à Joseph pressoit, puisqu'il partit dès la nuit, *qui consurgens accepit puerum & matrem ejus nocte, & secessit in Egyptum.* Et comment dans la nécessité pressante d'échapper à Hérode lui auroit-il été enjoint d'aller de Nazareth en Egypte, c'est-à-dire de retourner à Jérusalem où étoit Hérode, & de passer du côté de Bethléem où ce prince devoit chercher sa proie, afin de traverser toute la terre d'Israël & le royaume de Juda, pour chercher l'Egypte à l'autre bout; car on sait que c'estlà le chemin. Etant à Nazareth, il étoit bien plus simple de fuir du côté de Syrie, & il y a toute apparence que S. Matthieu n'envoye Jesus en Egypte que parce que cette contrée étoit bien plus voisine du lieu où Joseph séjournoit alors; c'est-à-dire que cet évangeliste suppose manifestement par son récit que le départ de la sainte famille fut de Bethléem & non de Nazareth. Le quatrieme, c'est qu'Hérode devoit chercher à Bethléem & non à Nazareth; que ce fut sur cette premiere ville & non sur l'autre que tomba la fureur du tyran, & que par conséquent Joseph ne devoit fuir avec son dépôt que de Bethléem & non de Nazareth, où il étoit en sureté. Le cinquieme, c'est que S. Luc nous fait entendre que Jesus, après son retour à Nazareth, n'en sortit plus que pour aller tous les ans à Jérusalem avec ses parens, & que c'est là que se passerent les premieres années de son enfance, & non en Egypte.

3°. Il semble que S. Matthieu ait ignoré que Nazareth étoit le séjour ordinaire de Joseph & de Marie, & que la naissance de Jesus à Bethléem n'a été qu'un effet du hasard ou de la Providence, une suite de la description des familles ordonnée par César. Car après avoir dit simplement que Jesus vint an monde dans la ville de Bethléem, y avoir conduit les *Mages* & l'avoir fait sauver devant la persécution d'Hérode; quand après la mort de ce prince, il se propose de le ramener dans son pays, il ne le conduit pas directement à Nazareth en Galilée, mais dans la Judée où Bethléem est située, & ce n'est qu'à l'occasion de la crainte que le fils d'Hérode n'eût hérité de la cruauté de son pere, que S. Matthieu résout Joseph à se retirer à Nazareth en Galilée, & non dans son ancienne demeure, afin que les prophéties qui disoient que Jesus seroit nommé *Nazaréen* fussent accomplies. De sorte que la demeure du Sauveur dans Nazareth n'a été, selon S. Matthieu, qu'un évenement fortuit, ou la suite de l'ordre de Dieu à l'occasion de la crainte de Joseph, pour l'accomplissement des prophéties. Au lieu que dans S. Luc, c'est la naissance du Sauveur à Bethléem qui devient un évenement fortuit, ou arrangé pour l'accomplissement des prophéties à l'occasion de l'édit de César; & son séjour à Nazareth n'a rien de singulier, c'est une chose naturelle; Nazareth est le lieu où demeuroit Joseph & Marie, où l'ange fit l'annonciation, d'où ils partirent pour aller à Bethléem se faire inscrire, & où ils retournerent, après l'accomplissement du précepte pour la purification des femmes accouchées & l'offrande des aînés.

Voilà les difficultés qu'ont fait naître, de la part des antichrétiens, la diversité des évangiles sur l'adoration des *Mages*, l'apparition de l'étoile, la fuite de Joseph en Egypte, & le massacre des innocens. Que s'ensuit-il? rien; rien ni sur la vérité de la religion, ni sur la sincérité des historiens sacrés.

Il y a bien de la différence entre la vérité de la religion & la vérité de l'histoire, entre la certitude d'un fait, & la sincérité de celui qui le raconte.

La foi & la morale, c'est-à-dire le culte que nous devons à Dieu par la soumission du cœur & de l'esprit, sont l'unique & le principal objet de la révélation, &, autant qu'il est possible & raisonnable, les faits & les circonstances historiques qui en accompagnent le récit.

C'est

C'est en ce qui regarde ce culte divin & spirituel que Dieu a inspiré les écrivains sacrés, & conduit leur plume d'une maniere particuliere & infaillible. Pour ce qui est du tissu de l'histoire & des faits qui y sont mêlés, il les a laissé écrire naturellement, comme d'honnêtes gens écrivent, dans la bonne foi & selon leurs lumieres, d'après les mémoires qu'ils ont trouvés & crus véritables.

Ainsi les faits n'ont qu'une certitude morale plus ou moins forte, selon la nature des preuves & les regles d'une critique sage & éclairée; mais la religion a une certitude infaillible, appuyée non-seulement sur la vérité des faits qui y ont connexion, mais encore sur l'infaillibilité de la révélation & l'évidence de la raison.

Le doigt de Dieu se trouve marqué dans tout ce qui est de lui. Le Créateur a gravé lui-même dans sa créature ce qu'il inspiroit aux prophetes & aux apôtres, & la raison est le premier rayon de sa lumiere éternelle, une étincelle de sa science. C'est de-là que la religion tient sa certitude, & non des faits que M. l'abbé d'Houteville, ni Abadie, ni aucun autre docteur ne pourra jamais mettre hors de toute atteinte, lorsque les difficultés seront proposées dans toute leur force. (1)

MAGES *étoiles des*, (*Ecrit. sac.*) Il y a différens sentimens sur la nature de l'étoile qui apparut aux *Mages* Beaucoup de savans ont pensé que cette étoile étoit quelque phenomene en forme d'astre, qui ayant été remarqué par les *Mages* avec des circonstances extraordinaires, leur parut être l'étoile prédite par Balaam, & conséquemment ils se déterminerent à la suivre pour chercher le roi dont elle annonçoit la venue; mais l'opinion particuliere de M. Benoist, illustre théologien, né à Paris dans le dernier siecle, & mort en Hollande en 1728, m'a paru d'un goût si singulier, & remplie d'idées, si neuves, que je crois faire plaisir à bien des personnes, au lieu de l'exposer ici dans toute son étendue, de les renvoyer à ce qu'en a dit M. Chaufepié dans son dictionnaire.

MAGE, (*Jurisprud.*) *Juge-mage*, *quasi major judex*, est le titre que l'on donne en quelques villes de Languedoc, comme à Toulouse au lieutenant du Sénéchal. (*A*)

MAGEDAN, (*Géog. sacrée.*) lieu de la Palestine, dans le canton de Dalmanutha. Saint Marc, *c. viij. ỳ x.* dit que Jesus-Christ s'étant embarqué sur la mer de Tibériade avec ses disciples, vint à Dalmanutha (saint Matthieu dit *Magedan*, & dans le grec *Magdala*.) Il est assez vrai-semblable que *Médan*, *Magedam*, *Delmana*, & *Delmanutha* sont un même lieu près de la source du Jourdain nommé *Dan*, au pié du mont Liban. (*D. J.*)

MAGELLAN, *Détroit de* (*Géog.*) celebre dans l'Amérique septentrionale.

Ce fut en 1519, dans le commencement des conquêtes espagnoles en Amérique, & au milieu des grands succès

---

(1) Cet article est écrit d'après l'impie Dictionnaire philosophique, & d'après d'autres livres modernes, dont les auteurs ont fait tous leurs efforts pour attaquer le caractere de vérité qui est le propre des S. Ecritures, & pour renverser le premier, & le plus solide fondement de la religion chrétienne. Les difficultés qu'on oppose dans cet article à l'Evangile de S. Matthieu, & qu'on met dans la bouche des antichrétiens, ont déjà été notées, & même éclaircies par les saints Peres, & par tous les Théologiens tant catholiques que protestans qui ont écrit sur l'harmonie, & sur la concorde évangelique: tels furent Jansenius, le pere Lamy, Toinard, dom Calmet, & parmi les protestans, Calvin, Vossius, Usserius, Ligthfoot, & autres auteurs très-connus.

Ces écrivains ne disent pas, pour répondre aux incredules 1°. *qu'il y a de la différence entre la vérité de la religion, & la vérité de l'histoire*, 2° *que les faits, & les circonstances historiques de la sainte Bible sont l'objet de la révélation autant qu'il est possible, & raisonnable*, 3°. *que Dieu a inspiré les écrivains sacrés, en ce qui regarde le culte divin & spirituel, mais non pas sur ce qui est du tissu de l'histoire & des faits qui y sont mêlés* 4°. *que les faits écrits dans la Bible, n'ont qu'une certitude morale, plus ou moins forte selon la nature des preuves, & les regles d'une critique sage & éclairée*, 5° *que le Créateur a gravé lui même dans la créature ce qu'il inspiroit aux Prophetes, & aux Apôtres, & que la raison est le premier rayon de la lumiere éternelle*. Ces propositions disposées avec art, & malignité détruisent l'infaillibilité des saintes Ecritures, & elles ôtent aux livres canoniques du vieux, & du nouveau testament son plus beau titre, qui est celui d'être la parole même de Dieu, & les sources de la vérité que Dieu a inspirée lui même aux auteurs des livres saints. Si on n'admet dans ceux-ci que le plus ou le moins de certitude morale, selon les regles de la critique, les livres saints, ne seront alors pas plus estimés que le sont les livres profanes; on pourra placer le Pentateuque dans la même classe, où les critiques rangent Herodote, Tucidide, & les autres historiens; Socrate & Epictete marcheront de pair avec les proverbes de Salomon.

Ce ne sont pas seulement tous les catholiques mais encore tous les chrétiens en général, qui doivent detester ces pernicieux sentimens, qui, à bien réfléchir, détruisent la foi, terrassent les prophéties, font douter des miracles, & pour tout dire en une seule parole, tendent à seduire les fideles & à anéantir entierement la religion. C'est dans cet esprit seducteur que le dictionnaire philosophique a été écrit; & l'on peut dire avec raison qu'y mérite une place l'article que j'attaque: en effet si en faisant le paralel de l'Evangile écrit par Saint Matthieu, avec celui écrit par Saint Luc, il s'y rencontroit des contradictions sur la venue des Mages, sur leur retours dans leur pays, sur la fuite en Egypte, sur le massacre des Innocens, & sur le retour de la sainte famille à Nazareth, il conviendroit dire qu'on ne trouveroit pas la vérité dans un de ces deux Evangelistes, & peut-être ni dans l'un, ni dans l'autre: pour en déduir les venimeuses conséquences que je viens de detester, c'est que l'on étale si malicieusement ces prétendues consequences. Cependant pour ne rien laisser à desirer au lecteur, & pour le mettre dans le cas de connoître l'insuffisance des objections qu'on propose dans cet article, sur l'arrivée des Mages pour adorer le Messie qui venoit de naître, je ne puis me dispenser d'exposer en peu de mots sous ses yeux, une suite chronologique des faits de l'enfance de Jesus-Christ, afin que quelques incrédules ne disent qu'on ne résoud directement les nœuds qu'on avance ici.

L'opinion commune des chronologistes c'est que le divin Redempteur prit naissance à Bethléem le 25. de Décembre qui, selon les Juifs, étoit le septieme jour du mois Thebat, l'an du monde 4000, le 4710 de la periode Julienne, & le quatrieme avant l'ere vulgaire; la Vierge Marie, & Joseph qui demeuroient à Nazareth, étoient originaires de cette ville de Bethléem; ils y étoient allés pour s'y faire inscrire par obeissance aux ordres de l'empereur Auguste. Les Anges annoncerent aussi tôt la naissance du Messie aux bergers qui étoient à Bethléem & aux environs, & qui vinrent dans le moment l'adorer dans sa creche. Le premier de l'an 4001. & le 14. du mois de Thebat J. Ch. fut circoncis, & quelques jours après les Mages arriverent à Bethléem; ils avoient passé auparavant par Jerusalem, où ils s'étoient abbouchés avec Herode: lorsqu'ils partirent de Bethléem, ils furent avertis par un Ange de ne point aller retrouver Herode, ce qu'ils exécuterent: dès que les quarante jours de cette divine naissance furent écoulés, c'est-à-dire le deux de Février, le bien-heureuse Vierge fut au temple pour s'y purifier conformement à la loi; elle y offrit son fils à Dieu, & Siméon & Anna prophétizerent sur lui. Joseph voulant retourner à Bethléem fut averti en songe par l'Ange, & il se transfera sur le champ en Egypte: on fixe cette fuite au 3. de Février. Le Roi Herode après avoir attendu envain le retour des Mages à Jerusalem, ordonna alors le massacre des enfans mâles, dont parle Saint Matthieu. On ne doit pas s'étonner de ce que d'autres Evangelistes & de ce que le juif Josephe n'en ayent pas fait mention; puisque chaque Evangeliste, a inseré dans son histoire quelque fait obmis par les autres Evangelistes, Dieu l'ayant ainsi permis pour qu'ils ne fussent pas regardés comme autant de copistes serviles l'un de l'autre, & afin que l'ouvrage de chacun des quatre Evangelistes, ne formât qu'un seul corps entier historique de la vie du divin Redempteur. On comprend aisément la raison du silence du juif Josephe, lorsqu'on réfléchit que cet historien a obmis plusieurs autres faits historiques, & qu'en décrivant les actions d'Herode, il n'a fait que transcrire, & copier ce qui avoit été précédemment observé par Nicolas de Damas, qu'on ne peut pas regarder comme un historien, mais comme le vrai panégiriste d'Herode, ainsi que l'observe sagement Hugon Grotius dans sa lettre à M. de Poiresek. Mais ce qui a été obmis par Josephe Flavius, & par Nicolas de Damas, a été rapporté par un écrivain qui ne peut être suspect, étant romain, & gentil; c'est Macrobe qui dans le second livre des Saturnales, chap. 4. dit ce qui suit. *Cum audisset Augustus, inter pueros, quos in Syria, Herodes rex Judæorum, intra biennium jussit occidi, filium quoque ejus occisum, ait melius esse*, HERODIS PORCUM ESSE QUAM FILIUM. Je ne m'arrête pas à parler de l'âge que pouvoit avoit le fils d'Herode, mais je fais seulement quelques réflexions sur le massacre des enfans *a bimatu & infra*, que S, Matthieu donne pour fait certain, & que Macrobe confirme aussi.

Ce Massacre connu sous le nom des Innocens n'avoit rien de contraire au naturel particulier d'Herode qui étoit un prince soupçonneux, sanguinaire, & brutal puisqu'il sacrifia à ses craintes, ses enfans, sa femme même, & ses amis, & tant d'autres personnages insignes, & innocens; il survecut peu de jours à cette sanglante exécution de ses ordres dans Bethléem; il mourut dans le tems même qu'il méditoit de faire tuer après sa mort, & par ses soldats, les principaux d'entre les Juis, afin que ce peuple eût plutôt occasion de pleurer que de se rejouir de se voir affranchi du joug pesant de sa tyrannie; mais ils furent delivrés de cette mort tragique par la pitié, & par la compassion de Salomé. C'est alors que Joseph averti par une nouvelle apparition de l'Ange, qu'il étoit tems d'abbandoner l'Egypte, retourna dans la Palestine Cependant Joseph apprenant qu'Archelaus avoit succedé à Herode son pere dans le commandemens de la Judée, craignit de s'y transporter; mais averti de rechef par le même Ange, de ne rien craindre, il fut dans la Galilée, & il se fixa à Nazareth d'où il étoit parti, il y avoit cinq mois pour obeir aux ordres d'Auguste.

On ne peut trouver des difficultés, ni des contradictions dans ce recit historique, pas même dans les voyages de la S. famille, puisque Bethléem, étoit une petite ville située près de Jerusalem du côté de la mer rouge, & de l'Egypte. Joseph dans son retour de l'Egypte, n'avoit pas en son chemin de ville plus voisine que celle de Bethléem, dont Marie & lui, tous deux de la famille de David, étoient originaires; la crainte qu'ils avoient d'Archelaus, ne leur permit pas de s'y arrêter, ni même de s'en approcher, desorte qu'ayant traversé la Judée, ils vinrent droit en Galilée dans la ville de Nazareth, comme nous avons dit ci-dessus. S. Matthieu en faisant ce recit, ne disconvient pas que la S. Vierge, & S. Joseph, ayent demeuré à Nazareth, avant que d'en partir pour Bethléem; de même lorsque S. Luc dit qu'après la Purification de la Vierge, la sainte famille retourna dans la Galilée & à Nazareth, il ne conteste pas le voyage d'Egypte, dont l'autre Evangeliste parle.

C'est par ces réponses, & par d'autres semblables, qu'il convient répondre aux objections des antichrétiens, & non pas en doutant du caractere de vérité que portent les livres divins, & en répandant comme un rémede ce qui est pire que le mal, & qui conduit directement à l'incrédulité. (*A*)

cès des Portugais en Asie & en Afrique, que Ferdinand Magalhaens, que nous nommons *Magellan*, découvrit pour l'Espagne le fameux détroit qui porte son nom; qu'il entra le premier dans la mer du Sud; & qu'en voguant de l'occident à l'orient, il trouva les îles qu'on nomma depuis *Mariannes*, & une des Philippines, où il perdit la vie. Magellan étoit un portugais auquel on avoit refusé une augmentation de paye de six écus. Ce refus le détermina à servir l'Espagne, & à chercher par l'Amérique un passage, pour aller partager les possessions des Portugais en Asie.

Le *détroit* de *Magellan* est selon Acosta, sur 42 degrés ou environ de la ligne vers le sud. Il a de longueur 80 ou 100 lieues d'une mer à l'autre, & une lieue de large dans l'endroit où il est le plus étroit.

Nous avons plusieurs cartes estimées du *détroit de Magellan*; mais la meilleure au jugement de milord Anson, est celle qui a été dressée par le chevalier Narborough. Elle est plus exacte dans ce qu'elle contient, & est à quelques égards supérieure à celle du docteur Halley, particulierement dans ce qui regarde la longitude de ce détroit & celle de ses différentes parties.

Les Espagnols, les Anglois, & les Hollandois ont souvent entrepris de passer ce détroit malgré tous les dangers. Le chevalier François Drake étant entré dans la mer du Sud, y éprouva une si furieuse tempête pendant cinquante jours, qu'il se vit emporté jusques sur la hauteur de cinquante-sept degrés d'élévation du pole antarctique, & fut contraint par la violence des vents de regagner la haute mer.

Les difficultés que tous les Navigateurs conviennent avoir éprouvées à passer ce détroit, ont ensuite engagé quelques marins à essayer si vers le midi ils ne trouveroient point un passage moins long & moins dangereux. Brant hollandois prit sa route plus au sud, & donna son nom au passage qui est à l'orient de la petite île des états.

Enfin, depuis ce tems-là on a découvert la nouvelle mer du Sud au midi de la terre de Feu, où le passage de la mer du Nord dans l'ancienne mer du Sud est très-libre, puisqu'on y est toujours en pleine mer. C'est ce qui a fait négliger le *détroit de Magellan*, comme sujet à trop de périls & de contre-tems. Néanmoins ce détroit est important à la Géographie, parce que sa position sert à d'autres déterminations avantageuses aux navigateurs. *Voyez* donc dans les *Mém. de l'acad. des Scienc. année* 1716. les *observations* de M. de Lisle sur la *longitude* du *détroit de Magellan*, que M. Halley suppose être dans sa partie orientale, de 75 degrés plus occidentale que Londres; & M. de Lisle pense que M. Halley se trompe de 10 degrés. (*D. J.*)

MAGELLANIQUE LA TERRE, (*Géog.*) C'est ainsi que l'on nomme la pointe la plus méridionale de l'Amérique, au midi du Brésil & du Paraguay, à l'orient & au sud du Chili, & au nord du détroit de Magellan. Les Espagnols regardent ce pays comme une dépendance du Chili; mais on ne connoît de ses côtes, du côté de la mer du nord, que quelques baies où les navigateurs ont relâché par hasard. Les habitans de cette vaste contrée nous sont par conséquent très-inconnus. Nous avons appellé *Pampas*, un grand peuple qui en occupe la partie septentrionale; *Cessares*, les sauvages qui sont à l'orient de la source de la riviere Saint-Domingue; & *Patagons*, ceux qui sont au midi, entre la mer du Nord & le détroit de la mer Pacifique. Voilà jusqu'où s'étendent nos connoissances. (*D. J.*)

MAGELLI, (*Géog. anc.*) ancien peuple d'Italie, dans la Ligurie, selon Pline, *l. III. c. v.* (*D. J.*)

MAGHIAN, (*Géog.*) ville de l'Arabie Heureuse en Asie, située dans une plaine, à six stations de Sanan, & à trois de Zabid. *Long.* 61. 50. *lat.* 16. 3. (*D. J.*)

MAGICIEN, on donne ce nom à un enchanteur, qui fait réellement ou qui paroît faire des actions surnaturelles; il signifie aussi un *devin*, un diseur de bonne avanture: ce fut dans les siecles de barbarie ou d'ignorance un assez bon métier, mais la Philosophie & surtout la Physique expérimentale, plus cultivées & mieux connues, ont fait perdre à cet art merveilleux son crédit & sa vogue; le nom de *magicien* se trouve souvent dans l'écriture sainte, ce qui justifieroit une ancienne remarque, c'est qu'il n'y a eu parmi les auteurs sacrés que peu ou point de philosophes. (1)

Moïse, par exemple; défend de consulter ces sortes de gens, sous peine de mort; *Lévit. xix.* 31. *Ne vous détournez point après ceux qui ont l'esprit de Python, n'y après les devins*, &c. *Lévitiq. xx.* 6. *Quant à la personne qui se détournera après ceux qui ont l'esprit de Python & après les devins, en paillardant après eux, je mettrai ma face contre cette personne là, & je la retrancherai du milieu de son peuple*. C'eût été manquer contre les lois d'une saine politique dans le plan de la théocratie hébraïque, de ne pas sévir contre ceux qui dérogeoient au culte du seul Dieu de vérité, en allant consulter les ministres de l'esprit tentateur ou du pere du mensonge; d'ailleurs Moïse qui avoit été à la cour de Pharaon aux prises avec les *magiciens* privilégiés de ce prince, savoit par sa propre expérience dequoi ils étoient capables, & que pour leur résister, il ne falloit pas moins qu'un pouvoir divin & surnaturel; par-là même il vouloit par une défense si sage, prévenir le danger & les funestes illusions, dans lesquelles tombent nécessairement ceux qui ont la foiblesse de courir après les ministres de l'erreur.

Nous lisons dans l'éxode, *ch. vij. v.* 10. 11. que Pharaon frappé de voir que la verge qu'Aaron avoit jettée devant lui & ses serviteurs, s'étoit métamorphosée en un dragon, *fit aussi venir les sages, les enchanteurs & les magiciens d'Egypte, qui par leur enchantement, firent la même chose; ils jetterent donc chacun leurs verges, & elles devinrent des dragons; mais la verge d'Aaron engloutit leurs verges*.

Nous connoissons peu la signification des termes de l'original; la vulgate n'en traduit que deux, les envisageant sans doute comme des synonymes inutiles; *chacamien* signifie des *sages*, mais de cette sagesse qu'on peut prendre en bonne & mauvaise part, ou pour une vraie sagesse, ou pour cette sagesse dissimulée, maligne, dangereuse & fausse par-là même; ainsi dans tous les tems, il y a eu des hommes assez politiques & habiles pour faire servir l'apparence de la Philosophie à leurs intérets temporels, souvent même à leurs passions.

Mécasphim vient du mot *casch aph*, qui marque toujours dans l'écrit, une divination, ou une explication des choses cachées; ainsi ce sont des devins, tireurs d'horoscopes, interpretes de songes, ou diseurs de bonne avanture: *Les carthumiens* sont des *magiciens*, enchanteurs, ou gens qui par leur art & leur habileté fascinent les yeux, & semblent opérer des changemens phantastiques ou véritables, dans les objets ou dans les sens; tels furent les gens que Pharaon opposa à Moïse & Aaron, *& ils firent la même chose par leurs enchantemens*. Les termes de l'original expriment le grimoire, ces paroles cachées que prononçoient sourdement & en marmorant les *magiciens*, ou ceux qui vouloient passer pour l'être; c'est en effet l'être à demi que de persuader aux simples que des mots vuides de sens, prononcés d'une voix rauque, peuvent produire des miracles; combien d'auteurs se sont fait une réputation à la faveur de leur obscurité? cette espece de magie est la seule qui se pratique aujourd'hui avec succès.

Il seroit très-difficile, pour ne pas dire impossible, de décider si le miracle de la métamorphose des verges en serpens fut bien réel & constaté de la part des *magiciens* de Pharaon; le pour & le contre sont également plausibles & peuvent se soutenir; mais les rabbins dans la vie de Moïse, présentent cet événement d'une maniere encore plus glorieuse pour ce chef des Hébreux: *vie de Moïse*, publiée par M. Gaulmin, *l'an* 1629; ils disent que Balaam voyant que la verge de Moïse convertie en dragon, avoit dévoré les leurs aussi changées en serpens, soutint qu'en cela il n'y avoit point de miracle, puisque le dragon est un animal vorace & carnassier, mais qu'il falloit voir si la verge de bois restant verge mangeroit aussi les leurs; Moïse accepta le défi, on jetta les verges à terre, celle de Moïse sans changer de forme consuma celle des *magiciens*.

Les

(1) Je veux admettre qu'il n'y a eu parmi les auteurs sacrés que peu, ou point de philosophes, mais chacun de ceux qui professent la religion chrétienne, doit m'avouer qu'on ne peut point douter du caractere de vérité des écrivains sacrés, sur ce qu'ils rapportent à l'occasion des magiciens mentionnés dans les saintes écritures. Je ne finirois pas, si je voulois expliquer toutes les actions magiques, & de quelle maniere on peut les attribuer au démon, & comment Dieu a pu y concourir. Les plus illustres d'entre les SS. Peres, & surtout S. Augustin, ont donné plusieurs traités pour mettre cet argument dans tout son jour; je conseillerois au lecteur d'avoir recours à la dissertation que le savant Pere Calmet a placé à la tête de son commentaire sur l'exode; parce que cet argument si obscur, y est expliqué avec toute la clarté & avec toute la doctrine possible. (*A*)

Les chefs des *magiciens* de Pharaon ne sont point nommés dans l'exode, mais S. Paul nous a conservé leurs noms; il les appelle *Jamnès* & *Mambrès*: ces mêmes noms se trouvent dans les paraphrases chaldéennes, dans le Talmud, la Gemarre & d'autres livres hébreux; les rabbins veulent qu'ils ayent été fils du faux prophete Balaam, qu'ils accompagnoient leur pere lorsqu'il vint vers Balac, roi de Moab. Les Orientaux les nomment *Sabour* & *Gadour*; ils les croient venus de la Thébaïde, & disent que leur pere étant mort depuis long-tems, leur mere leur avoit conseillé, avant que de se rendre à la cour, d'aller consulter les manes de leur pere sur le succès de leur voyage; ils l'évoquerent en l'appellant par son nom, il ouit leur voix & leur répondit, & après avoir appris d'eux le sujet qui les amenoit à son tombeau, il leur dit; prenez garde si la verge de Moïse & d'Aaron se transformoit en serpent pendant le sommeil de ces deux grands *magiciens*, car les enchantemens qu'un *magicien* peut faire, n'ont nul effet pendant qu'il dort; & sachez, ajoute le mort, que s'il arrive autrement à ceux-ci, nulle créature n'est capable de leur résister. Arrivés à Menphis, Sabour & Gadour apprirent, qu'en effet la verge de Moïse & d'Aaron se changeoit en dragon qui veilloit à leur garde, dès qu'ils commençoient à dormir, & ne laissoit approcher qui que ce fût de leurs personnes; étonnés de ce prodige, ils ne laisserent pas de se présenter devant le roi avec tous les autres *magiciens* du pays, qui s'y étoient rendus de toutes parts, & que quelques-uns font monter au nombre de soixante-dix mille; car Giath & Mossa célebres *magiciens*, se présenterent aussi devant Pharaon avec une suite des plus nombreuses; Siméon, chef des *magiciens* & souverain pontife des Egyptiens, y vint aussi suivi d'un très-grand cortege.

Tous ces *magiciens* ayant vû que la verge de Moïse s'étoit changée en serpent, jetterent aussi par terre les cordes & baguettes qu'ils avoient remplies de vif-argent; dès que ces baguettes furent échauffées par les rayons du soleil, elles commencerent à se mouvoir; mais la verge miraculeuse de Moïse se jetta sur elles & les dévora en leur présence. Les Orientaux ajoutent, si l'on en croit M. Herbelot, que Sabour & Gadour se convertirent, & renoncerent à leur vaine profession en se déclarant pour Moïse; Pharaon les regardant comme gagnés par les Israëlites pour favoriser les deux freres hébreux, leur fit couper les piés & les mains, & fit attacher leur corps à un gibet.

Les Persans enseignent que Moïse fut instruit dans toutes les sciences des Egyptiens, par Jamnès & Mambrès, voulant réduire tout le miracle à un fait assez ordinaire; c'est que les disciples vont souvent plus loin que leur maître; Chardin, *voyage de Perse*, *tom. III. pag.* 207.

Pline parle d'une sorte de grands *magiciens*, qui ont pour chef Moïse, Jannès & Jotapel, ou Jocabel, juifs; il y a toute apparence que par ce dernier il veut désigner Joseph, que les Egyptiens ont toujours regardé comme un de leurs sages les plus célebres.

Daniel parle aussi des *magiciens* & des devins de Chaldée sous Nabucodonosor: il en nomme de quatre sortes; *Chartumins*, des enchanteurs; *Asaphins*, des devins interpretes de songes, ou tireurs d'horoscopes; *Mecasphins*, des *magiciens*, des sorciers ou gens qui usoient d'herbes, de drogues particulieres, du sang des victimes & des os des morts pour leurs opérations superstitieuses; *Casdins*, des Chaldéens, c'est-à-dire, des astrologues qui prétendoient lire dans l'avenir par l'inspection des astres, la science des augures, & qui se méloient aussi d'expliquer les songes & d'interpréter les oracles. Tous ces honnêtes gens étoient en grand nombre, & avoient dans les cours des plus grands rois de la terre un crédit étonnant; on ne décidoit rien sans eux; ils formoient le conseil dont les décisions étoient d'autant plus respectables, qu'étant pour l'ordinaire les ministres de la religion, ils savoient les étayer de son autorité, & qu'ils avoient l'art de persuader à des rois crédules, qui ne connoissoient pas les premiers élémens de la Philosophie, à des peuples si ignorans, qu'à peine se trouvoit-il parmi eux, un esprit assez ami du vrai pour oser douter; qu'ils avoient, dis je, l'art de persuader à de tels juges, qu'ils étoient les premiers confidens de leurs dieux: on auroit sans doute peine à croire un renversement d'esprit si incompréhensible, s'il ne nous étoit rapporté par des auteurs dignes de foi, puisqu'on les regarde comme divinement inspirés.

Le peuple juif étoit trop grossier pour s'affranchir de ce joug de la superstition; il semble au contraire, que la grace que l'Eternel lui faisoit de lui envoyer fréquemment des prophetes pour l'instruire de sa volonté, lui ait tourné en piége à cet égard; l'autorité de ces prophetes, leurs miracles, le libre accès qu'ils avoient auprès des rois, leur influence dans les délibérations & les affaires publiques, les faisoit considérer par la multitude, & excitoit par-là même l'envie toute naturelle d'avoir part à ces distinctions, & de s'arroger pour cela le don de prophétie; ensorte que si l'on a dit de l'Egypte, que tout y étoit Dieu, il fut un tems qu'on pouvoit dire de la Palestine que tout y étoit prophete; parmi ce nombre prodigieux de voyans, il y en eut sans doute plus de faux que de vrais; les premiers voulurent s'accréditer par des miracles, & cette pieuse obscurité dans les discours qui a toujours fait merveille pour en imposer au peuple, il fallut pour cela avoir recours aux Sciences & aux Arts occultes: la magie fut mise en œuvre, on en vint même à élever autel contre autel; pour soutenir la gloire des divers objets d'un culte souvent idolâtre, rarement raisonnable, & presque toujours assez superstitieux pour fournir bien des ressources à ceux qui aspiroient à passer pour *magiciens*.

Ainsi, quoique les lois divines & humaines sévissent contre cet art illusoire, il fut pratiqué dans presque tous les tems par un grand nombre d'imposteurs; si les tems évangéliques furent féconds en démoniaques, ils ne furent pas stériles en *magiciens* & devins, il paroît même que ceux qui professoient ces peu philosophiques métiers ne faisoient pas mal leurs affaires, témoins les reproches amers du maître de cette pauvre servante, délivrée d'un esprit de Python, sur la perte considérable que lui causoit cette guérison, vû que son domestique lui valoit beaucoup par ses divinations; & Simon, ce riche *magicien* de Samarie, *qui par ses enchantemens avoit sçu renverser l'esprit de tout le peuple, se disant être un grand personnage, auquel grands & petits étoient attachés, au point de l'appeller la* grande vertu de Dieu. *Act. apost. chap. viij. ℣. 9. & suiv.* Au reste, il n'est personne qui n'ait ses apologistes, Judas a eu les siens comme instrument dans la main de Dieu pour le salut de l'humanité; Simon en a trouvé un qui le présente comme un suppôt de satan, sincerement converti, & qui vouloit par l'acquisition d'un pouvoir divin, rompre un pacte qu'il avoit avec le diable, & s'attacher à détruire autant son empire qu'il avoit travaillé à l'établir par ses sortiléges; mais S. Pierre n'a pas fourni les matériaux de cette apologie; & le négoce du *magicien* Simon est si fort décrié dans l'église, qu'il faudroit une éloquence plus que magique pour rétablir aujourd'hui sa réputation des plus délabrée; l'auteur des actes des Apôtres ne s'explique point sur les choses curieuses que renfermoient les livres que brûlerent dévotement les Ephésiens, nouveaux convertis à la foi chrétienne, il se contente de dire que le prix de ces livres supputés fut trouvé monter à cinquante mille pieces d'argent; si ces choses curieuses étoient de la magie, comme il y a tout lieu de le croire, assurément les adorateurs de la grande Diane étoient de très-petits philosophes, qui avoient de l'argent de reste & payoient cherement de mauvaises drogues. (1)

Je reviens aux *magiciens* de Pharaon: on agite une grande question au sujet des miracles qu'ils ont opérés & que rapporte Moïse; bien des interpretes veulent que ces prestiges n'ayent été qu'apparens, qu'ils sont dûs uniquement à leur industrie, à la souplesse de leurs doigts; ensorte que s'ils en imposerent à leurs spectateurs, cela ne vint que de la précipitation du jugement de ceux-ci, & non de l'évidence du miracle, à laquelle seule ils auroient dû donner leur consentement.

D'autres veulent que ces miracles ayent été bien réels, & les attribuent aux secrets de l'art magique & à l'action du démon; lequel de ces deux partis est le plus conforme à la raison & à l'analogie de la foi, c'est ce qu'il

(1) Le saint Evangile de Jesus-Christ rend témoignage de plusieurs démoniaques qui ont été délivrés par la vertu divine de ce même Rédempteur: les actes des Apôtres nous assurent non-seulement du fait des obsédés, mais encore de l'existance des magiciens, tels étoient Elimas, & Simon, ainsi que des arts magiques qu'on enseignoit par des métiers infames dans Ephese même, où par les prédications que S. Paul y fit, on brula un grand nombre de livres qui renfermoient cette doctrine pernicieuse. On ne peut revoquer en doute tous ces faits, & la philosophie la plus éclairée, & la plus pénetrante ne peut sans impiété, lorsqu'elle est chrétiennel, se rire de la réalité de tout ce qu'on lit à ce sujet dans les livres saints qui ont été inspirés, & dictés par Dieu même. (*A*)

qu'il eſt également difficile & dangereux de décider, & il faudroit être bien hardi pour s'ériger en juge dans un procès ſi célebre.

L'illuſion des tours de paſſe-paſſe, l'habilité des joueurs de gobelets, tout ce que la méchanique peut avoir de plus étonnant & de plus propre à ſurprendre, & à faire tomber dans l'erreur; les admirables ſecrets de la chimie, les prodiges ſans nombre qu'ont opéré l'étude de la nature, & les belles expériences qui l'ont dévoilée juſques dans les plus ſecrettes opérations, tout cela nous eſt connu aujourd'hui juſqu'à un certain point; mais il faut en convenir, nous ne connoiſſons que peu ou point du tout le démon, & les puiſſances infernales qui dépendent de lui; il ſemble même que grace au goût de la Philoſophie, qui gagne & prend inſenſiblement le deſſus, l'empire du démon va tous les jours en déclinant.

Quoi qu'il en ſoit, Moïſe nous dit que les *magiciens* de Pharaon ont opéré des miracles, vrais ou faux, & que lui-même ſoutenu du pouvoir divin, en a fait de beaucoup plus conſidérables, & a griévement affligé l'Egypte, parce que le cœur de ſon roi étoit endurci; nous devons le croire religieuſement, & nous applaudir de n'en avoir pas été les ſpectateurs.

Nous renvoyons ce qu'il nous reſte à dire ſur cette matiere à l'*article* Magie.

MAGIE, ſcience ou art occulte qui apprend à faire des choſes qui paroiſſent au-deſſus du pouvoir humain.

La *magie*, conſidérée comme la ſcience des premiers mages, ne fut autre choſe que l'étude de la ſageſſe; pour lors elle ſe prenoit en bonne part, mais il eſt rare que l'homme ſe renferme dans les bornes du vrai, il eſt trop ſimple pour lui. Il eſt preſqu'impoſſible qu'un petit nombre de gens inſtruits, dans un ſiecle & dans un pays en proie à une craſſe ignorance, ne ſuccombent bien-tôt à la tentation de paſſer pour extraordinaires & plus qu'humains: ainſi les mages de la Chaldée & de tout l'orient, ou plutôt leurs diſciples (car c'eſt de ceux-ci que vient d'ordinaire la dépravation dans les idées), les mages, dis-je, s'attacherent à l'aſtrologie, aux divinations, aux enchantemens, aux maléfices; & bientôt le terme de *magie* devint odieux, & ne ſervit plus dans la ſuite qu'à deſigner une ſcience également illuſoire & mépriſable: fille de l'ignorance & de l'orgueil, cette ſcience a dû être des plus anciennes; il ſeroit difficile de déterminer le tems de ſon origine, ayant pour objet d'alleger les peines de l'humanité, elle a pris naiſſance avec nos miſeres. Comme c'eſt une ſcience ténébreuſe, elle eſt ſur ſon trône dans les pays où regnent la barbarie & la groſſiereté. Les Lapons, & en général les peuples ſauvages cultivent la *magie*, & en font grand cas.

Pour faire un traité complet de *magie*, à la conſidérer dans le ſens le plus étendu, c'eſt-à-dire dans tout ce qu'elle peut avoir de bon & de mauvais, on devroit la diſtinguer en *magie* divine, *magie* naturelle & *magie* ſurnaturelle.

1°. La *magie* divine n'eſt autre choſe que cette connoiſſance particuliere des plans, des vûes de la ſouveraine ſageſſe, que Dieu dans ſa grace revele aux ſaints hommes animés de ſon eſprit, ce pouvoir ſurnaturel qu'il leur accorde de prédire l'avenir, de faire des miracles, & de lire, pour ainſi dire, dans le cœur de ceux à qui ils ont à faire. Il y fut de tels dons, nous devons le croire; ſi même la Philoſophie ne s'en fait aucune idée juſte, éclairée par la foi, elle les revere dans le ſilence. Mais en eſt-il encore? je ne ſai, & je croi qu'il eſt permis d'en douter. Il ne dépend pas de nous d'acquérir cette deſiderable *magie*; *elle ne vient ni du courant ni du voulant; c'eſt un don de Dieu.*

2°. Par la *magie* naturelle, on entend l'étude un peu approfondie de la nature, les admirables ſecrets qu'on y découvre; les avantages ineſtimables que cette étude a apportés à l'humanité dans preſque tous les arts & toutes les ſciences; Phyſique, Aſtronomie, Médecine, Agriculture, Navigation, Méchanique, je dirai même Eloquence; car c'eſt à la connoiſſance de la nature & de l'eſprit humain en particulier & des reſſorts qui le remuent, que les grands maîtres ſont redevables de l'impreſſion qu'ils font ſur leurs auditeurs, des paſſions qu'ils excitent chez eux, des larmes qu'ils leur arrachent, *&c. &c.*

Cette *magie* très-louable en elle-même, fut pouſſée aſſez loin dans l'antiquité: il paroît même par le feu grégeois, & quelques autres découvertes dont les auteurs nous parlent, qu'à divers égards les anciens nous ont ſurpaſſés dans cette eſpece de *magie*; mais les invaſions des peuples du Nord lui firent éprouver les plus funeſtes révolutions, & la replongerent dans cet affreux cahos dont les ſciences & les beaux arts avoient eu tant de peine à ſortir dans notre Europe.

Ainſi, bien des ſiecles après la ſphere de verre d'Archimede, la colombe de bois volante d'Architas, les oiſeaux d'or de l'empereur Léon qui chantoient, les oiſeaux d'airain de Boëce qui chantoient & qui voloient, les ſerpens de même matiere qui ſiffloient, *&c.* il fut un pays en Europe (mais ce n'étoit ni le ſiecle ni la patrie de Vaucanſon) il fut, dis-je, un pays dans lequel on fut ſur le point de bruler Brioché & ſes marionnettes. Un cavalier françois qui promenoit & faiſoit voir dans les foires une jument qu'il avoit eu l'habileté de dreſſer à répondre exactement à ſes ſignes, comme nous en avons tant vûs dans la ſuite, eut la douleur en Eſpagne de voir mettre à l'inquiſition un animal qui faiſoit toute ſa reſſource, & eut aſſez de peine à ſe tirer lui-même d'affaire. On pourroit multiplier ſans nombre les exemples de choſes toutes naturelles, que l'ignorance a voulu criminaliſer & faire paſſer pour les actes d'une *magie* noire & diabolique: à quoi ne furent pas expoſés ceux qui les premiers oſerent parler d'antipodes & d'un nouveau monde?

Mais nous reprenons inſenſiblement le deſſus, & l'on peut dire qu'aux yeux mêmes de la multitude, les bornes de cette prétendue *magie* naturelle ſe rétréciſſent tous les jours; parce qu'éclairés du flambeau de la Philoſophie nous faiſons tous les jours d'heureuſes découvertes dans les ſecrets de la nature, & que de bons ſyſtèmes ſoutenus par une multitude de belles expériences annoncent à l'humanité dequoi elle peut être capable par elle-même & ſans *magie*. Ainſi la bouſſole, les théleſcopes, les microſcopes, *&c.* & de nos jours, les polypes, l'électricité; dans la Chimie, dans la Méchanique & la Statique, les découvertes les plus belles & les plus utiles, vont immortaliſer notre ſiecle; & ſi l'Europe retomboit jamais dans la barbarie dont elle eſt enfin ſortie, nous paſſerons chez de barbares ſucceſſeurs pour autant de magiciens.

3°. La *magie* ſurnaturelle eſt la *magie* proprement dite, cette *magie* noire qui ſe prend toujours en mauvaiſe part, que produiſent l'orgueil, l'ignorance & le manque de Philoſophie: c'eſt celle qu'Agrippa comprend ſous les noms de *cœleſtialis & ceremonialis*; elle n'a de ſcience que le nom, & n'eſt autre choſe que l'amas confus de principes obſcurs, incertains & non démontrés, de pratiques la plûpart arbitraires, puériles, & dont l'inéfficace ſe prouve par la nature des choſes.

Agrippa auſſi peu philoſophe que magicien, entend par la *magie* qu'il appelle *cœleſtialis*, l'aſtrologie judiciaire qui attribue à des eſprits une certaine domination ſur les planetes, & aux planetes ſur les hommes, & qui prétend que les diverſes conſtellations influent ſur les inclinations, le ſort, la bonne ou mauvaiſe fortune des humains; & ſur ces foibles fondemens bâtit un ſyſtème ridicule, mais qui n'oſe paroître aujourd'hui que dans l'almanach de Liege & autres livres ſemblables; triſtes dépôts des matériaux qui ſervent à nourrir des préjugés & des erreurs populaires.

La *magie ceremonialis*, ſuivant Agrippa, eſt bien ſans contredit ce qu'il y a de plus odieux dans ces vaines ſciences: elle conſiſte dans l'invocation des démons, & s'arroge enſuite d'un pacte exprès ou tacite fait avec les puiſſances infernales, le prétendu pouvoir de nuire à leurs ennemis, de produire des effets mauvais & pernicieux, que ne ſauroient éviter les malheureuſes victimes de leur fureur.

Elle ſe partage en pluſieurs branches, ſuivant ſes divers objets & opérations; la cabale, le ſortilege, l'enchantement, l'évocation des morts ou des malins eſprits; la découverte des tréſors cachés, des plus grands ſecrets; la divination, le don de prophétie, celui de guérir par des pratiques myſtérieuſes les maladies les plus opiniâtres; la fréquentation du ſabbat, *&c.* De quels travers n'eſt pas capable l'eſprit humain! On a donné dans toutes ces réveries; c'eſt le dernier effort de la Philoſophie d'avoir enfin deſabuſé l'humanité de ces humiliantes chimeres; elle a eu à combattre la ſuperſtition, & même la Théologie qui ne fait que trop ſouvent cauſe commune avec elle. Mais enfin dans les pays où l'on fait penſer, réfléchir & douter, le démon fait un petit rôle, & la *magie* diabolique reſte ſans eſtime & crédit.

Mais ne tirons pas vanité de notre façon de penſer; nous y ſommes venus un peu tard; ouvrez les regiſtres de la plus petite cour de Juſtice, vous y trouverez d'immenſes cahiers de procédures contre les ſorciers, les magiciens & les enchanteurs. Les ſeigneurs de juriſdictions ſe ſont enrichis de leurs dépouilles, & la confiſcation des biens appartenans aux prétendus ſorciers a peut-

peut-être allumé plus d'un bucher; du-moins eſt-il vrai que ſouvent la paſſion a ſu tirer un grand parti de la crédulité du peuple, & faire regarder comme un ſorcier & docteur en *magie* celui qu'elle vouloit perdre, dans le tems même que ſuivant la judicieuſe remarque d'Apulée accuſé autrefois de magie, *ce crime*, dit-il, *n'eſt pas même cru par ceux qui en accuſent les autres ; car ſi un homme étoit bien perſuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par magie, il appréhenderoit de l'irriter en l'accuſant de ce crime abominable*.

Le fameux maréchal d'Ancre, Léonora Galigaï ſon épouſe, ſont des exemples mémorables de ce que peut la funeſte accuſation d'un crime chimérique, fomentée par une paſſion ſecrette & pouſſée par la dangereuſe intrigue de cour. Mais il eſt peu d'exemples dans ce genre mieux conſtatés que celui du célebre Urbain Grandier curé & chanoine de Loudun, brûlé vif comme magicien l'an 1629. Qu'un philoſophe ou ſeulement un ami de l'humanité ſouffre avec peine l'idée d'un malheureux immolé à la ſimplicité des uns & à la barbarie des autres ! Comment le voir de ſang-froid condamné comme magicien à périr par les flammes, jugé ſur la dépoſition d'Aſtaroth diable de l'ordre des ſéraphins; d'Eaſas, de Celſus, d'Acaos, de Cédon, d'Aſmodée, diables de l'ordre des trônes, d'Alex, de Zabulon, Nephtalim, de Cham, d'Uriel, d'Ahaz, de l'ordre des principautés? comment voir ce malheureux chanoine jugé impitoyablement ſur la dépoſition de quelques religieuſes qui diſoient qu'il les avoit livrées à ces légions d'eſprits infernaux? comment n'eſt-on pas mal à ſon aiſe, lorſqu'on le voit brûlé tout vif, avec des caracteres prétendus magiques, pourſuivi & noirci comme magicien juſques ſur le bucher même où une mouche noirâtre de l'ordre de celles qu'on appelle des *bourdons*, & qui rodoit autour de la tête de Grandier, fut priſe par un moine qui ſans doute avoit lu dans le *concile* de Quieres, que les diables ſe trouvoient toujours à la mort des hommes pour les tenter, fut pris, dis-je, pour Béelzebut prince des mouches, qui voloit autour de Grandier pour emporter ſon ame en enfer? Obſervation puérile, mais qui dans la bouche de ce moine fut peut-être l'un des moins mauvais argumens qu'une barbare politique ſut mettre un uſage pour juſtifier ſes excès, & en impoſer par des contes abſurdes à la funeſte crédulité des ſimples. Que d'horreurs! & où ne ſe porte pas l'eſprit humain lorſqu'il eſt aveuglé par les malheureuſes paſſions de l'envie & de l'eſprit de vengeance? L'on doit ſans doute tenir compte à Gabriel Naudé, d'avoir pris généreuſement la défenſe des grands hommes accuſés de *magie*; mais je penſe qu'ils ont plus d'obligations à ce goût de Philoſophie qui a fait ſentir toute la vanité de cette accuſation, qu'au zele de leur avocat qui a peut-être marqué plus de courage dans ſon entrepriſe que d'habileté dans l'exécution & de forces dans les raiſonnemens qu'il emploie. Si Naudé a pu juſtifier bien des grands hommes d'une imputation qui aux yeux du bons ſens & de la raiſon ſe détruit d'elle-même: malgré tout ſon zele il eût ſans doute échoué, s'il eût entrepris d'innocenter entierement à cet égard les ſages de l'antiquité, puiſque toute leur philoſophie n'a pu les mettre à l'abri de cette groſſiere ſuperſtition, que la *magie* tient par la main. Je n'en citairai d'autre exemple que Caton. Il étoit dans l'idée qu'on peut guérir les maladies les plus ſérieuſes par des paroles enchantées: voici les paroles barbares, au moyen deſquelles ſuivant lui on a une recette très-aſſurée pour remettre les membres démis: *Incipe cantare in alto S. F. motas danata dardaries aſtotaries, dic una parite uſque dum coeant*, &c. C'eſt l'édition d'Alde Manuce que je lis ; car celle d'Henri Eſtienne, revûe & corrigée par Victorius, a été fort changée ſur un point où la grande obſcurité du texte ouvre un vaſte champ à la manie des critiques.

Chacun ſait que les anciens avoient attaché les plus grandes vertus au mot magique *abracadabra*. Q. Serenus, célebre Médecin, prétend que ce mot vuide de ſens écrit ſur du papier & pendu au cou, étoit un ſûr remede pour guérir la fievre quarte; ſans doute qu'avec de tels principes la ſuperſtition étoit toute ſa pharmacie, & la foi du patient ſa meilleure reſſource.

C'eſt à cette foi qu'on peut & qu'on doit rapporter ces guériſons ſi extraordinaires dans le récit qu'elles ſemblent tenir de la *magie*, mais qui approfondies, ſont preſque toujours des fraudes pieuſes, ou les ſuites de cette ſuperſtition qui n'a que trop ſouvent triomphé du bon ſens, de la raiſon & même de la Philoſophie. Nos préjugés, nos erreurs & nos folies ſe tiennent toutes par la main. La crainte eſt fille de l'ignorance; celle-ci a produit la ſuperſtition qui eſt à ſon tour la mere du fanatiſme, ſource féconde d'erreurs, d'illuſions, de phantômes, d'une imagination échaufée qui change en lutins, en loups-garoux, en revenans, en démons même tout ce qui le heurte; comment dans cette diſpoſition d'eſprit ne pas croire à tous les rêves de la *magie*? ſi le fanatique eſt pieux & dévot, (& c'eſt preſque toujours ce ton ſur lequel il eſt monté) il ſe croira magicien pour la gloire de Dieu; du-moins s'attribuera-t-il l'important privilege de ſauver & damner ſans appel: il n'eſt pire *magie* que celle des faux dévots. Je finis par cette remarque; c'eſt qu'on pourroit appeller le *ſabbath* l'empire des amazones ſouterraines; du-moins il y a toujours eu beaucoup plus de ſorcieres que de ſorciers: nous l'attribuons bonnement à la foibleſſe d'eſprit ou à la trop grande curioſité des femmes; filles d'Eve, elles veulent ſe perdre comme elle pour tout ſavoir. Mais un anonyme (*Voyez* Alector *ou* le Coq, *lib. II. des adeptes*) qui voudroit perſuader au public qu'il eſt un des premiers confidens de ſatan, prête aux démons un eſprit de galanterie qui juſtifie leur prédilection pour le ſexe, & les faveurs dont ils l'honorent: par-là même le juſte retour de cette moitié du genre humain avec laquelle pour l'ordinaire on gagne plus qu'on ne perd.

MAGIOTAN, (*Hiſt. nat.*) nom que l'on donne en Provence & dans d'autres provinces du royaume, à une ſubſtance pierreuſe ou à une eſpece de concrétion ou de tuf qui s'amaſſe à l'embouchure des rivieres; on dit qu'elle eſt tendre & ſpongieuſe, & paroît formée par le limon que dépoſent les eaux & qui a pris de la conſiſtance.

MAGIQUE, (*Médecine.*) *Voyez* ENCHANTEMENT, (*Médecine.*)

MAGIQUE, *Baguette*, verge ou bâton dont ſe ſervent les magiciens pour tracer les cercles dans leurs opérations & leurs enchantemens.

Voici la deſcription qu'en donne M. Blanchard: „ „ Elle doit être de coudrier, de la pouſſée de l'année. „ Il faut la couper le premier mercredi de la lune, en„ tre onze & douze heures de nuit; en la coupant, il „ faut prononcer certaines paroles; il faut que le cou„ teau ſoit neuf, & le retirer en haut en coupant la ba„ guette. Il faut la bénir, & écrire au gros bout le mot „ *agla*, au milieu *on*, & le *tetragrammaton* au petit bout, „ avec une croix à chaque mot, & dire; *Conjuro te* „ *cito mihi obedire. Venias per Deum vivum*, & faire „ une croix; *per Deum verum*, une ſeconde croix ; „ *per Deum ſanctum*, une troiſieme croix „. *Mém. de l'acad. des Inſcript. tome XII, page 56.* (*G*)

MAGIOVINTUM, (*Géog. anc.*) ancien lieu de l'île de la Grande-Bretagne entre *Lactodorum & Durocobriva*, à dix-ſept mille pas de la premiere, & à douze mille de la ſeconde, ſelon l'itinéraire d'Antonin. Cambden croit que c'eſt Ashwell, bourgade aux confins d'Hertfordshire, en tirant vers Cambridge, M. Gale penche à croire que c'eſt Dunſtable, parce que la diſtance entre *Lactodorum* & Dunſtable convient beaucoup mieux au nombre de milles déterminé par Antonin, quoiqu'elle ne s'y accorde pas tout-à-fait. (*D. J.*)

MAGISTER, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) *maître*; titre qu'on trouve ſouvent dans les anciens écrivains, & qui marque que la perſonne qui le portoit, étoit parvenue à quelque degré d'éminence, *in ſcientia aliqua præſertim litteraria*. Anciennement on nommoit *magiſtri* ceux qui nous appellons maintenant *docteurs*. *Voyez* DOCTEURS, DEGRÉ & MAITRE.

C'eſt un uſage encore ſubſiſtant dans l'univerſité de Paris, de nommer *maîtres* tous les aſpirans au doctorat, qui font le cours de la licence; & dans les examens, les thèſes, les aſſemblées, & autres actes publics de la faculté de Théologie, les docteurs ſont nommés *S. M. N. Sapientiſſimi Magiſtri Noſtri*. Charles IX. appelloit ordinairement & d'amitié ſon précepteur Amyot, *mon maître*.

MAGISTER equitum, (*Littérat.*) il n'y a point de mot françois qui puiſſe exprimer ce que c'étoit que cette charge; & en le rendant par *général de la cavalerie*, comme font tous nos traducteurs, on n'en donne qu'une idée très-imparfaite; il ſuffit de dire que c'étoit la premiere place après le dictateur, tant en paix qu'en guerre.

MAGISTER ſcrinii diſpoſitionum, (*Antiq. rom.*) c'étoit celui qui faiſoit le rapport au prince des ſentences & des jugemens rendus par les juges des lieux, & qui les examinoit pour voir s'ils avoient bien jugé ou non, & envoyoit ſur cela la réponſe du prince. Il y avoit des couriers établis pour porter ces réponſes, nommés *agentes ad reſponſum*, & un fonds pour les payer, appellé *aurum ad reſponſum*.

Magister scrinii epistolarum, (*Antiq. rom.*) secrétaire qui écrivoit les lettres du prince. Auguste écrivoit les siennes lui-même, & puis les donnoit à Mécénas & à Agrippa pour les corriger, dit Dion. Les autres empereurs les dictoient ordinairement, ou disoient à leur secrétaire leurs intentions, se contentant de les souscrire de ce mot *vale*. Ce secrétaire avoit sous lui trente-quatre commis, qu'on appelloit *epistolares*.

Magister scrinii libellorum, (*Antiq. rom.*) maître des requêtes, qui rapportoit au prince les requêtes & les placets des particuliers, & recevoit sa réponse qui étoit rédigée par écrit par ses commis au nombre de trente-quatre, nommés *libellenses*. Nous voyons cela en la notice de l'empire *cognitiones & preces* magister libellorum *tractabat*, & *acta libellenses scribebant*. Nous avons une formule de requête qui fut présentée à l'empereur Antonin le *Pieux*, dont voici les termes.

Cum ante hos dies conjugem & filium amiserim, & pressus necessitate corpora eorum fictili sarcophago commendaverim, donec quietis locus quem emeram ædificaretur, via flaminia, inter milliare secundum & tertium euntibus ab urbe, parte læva, custodia monumenti Flam. Thymel. Amelo. M. signii Orgilii, rogo, domine, permittas mihi in eodem loco, in marmoreo sarchophago quem mihi modo comparavi, eadem corpora colligere, ut quando & ego esse desiero, pariter cum iis ponar. Voilà la requête que présentoit Arrius Alphius, affranchi d'Arria Fadilla, mere de l'empereur, tendante à ce qu'il lui fût permis de ramasser les os de sa femme & de son fils en un cercueil de marbre, qu'il n'avoit mis que dans un de terre, en attendant que le lieu qu'il avoit acheté pour y faire bâtir un monument, fût construit; à quoi il fut répondu ce qui suit: *decretum fieri placet, Jubentius Celsus*, pro-magister *subscripsi*. III. non. Novembris.

Magister scrinii memoriæ, (*Antiquit. rom.*) secrétaire & officier de l'empire, à qui le prince donnoit la ceinture dorée en le créant. Sa charge étoit de mettre en un mot les réponses que faisoit l'empereur aux requêtes & placets qu'on lui présentoit, & de les étendre ensuite dans les patentes ou brevets. Il avoit sous lui les commis qu'on nommoit *scriniarii memoriæ*, ou *memoriales*. On croit que cette charge fut instituée par Auguste, & qu'il la faisoit exercer par des chevaliers romains. (*D. J.*)

Magister scripturæ, (*Littér.*) receveur d'un département de Rome. *Scriptura* étoit ce que l'on payoit en Asie aux fermiers de la république, pour les pâturages. Ceux qui levoient ce droit étoient appellés *scriptuarii*, & le bétail *pecus inscriptum*. (*D. J.*)

MAGISTERE, s. m. (*Chimie.*) On donne ce nom à quelques précipités de toutes les especes, & par conséquent fort arbitrairement, sans que les précipités qu'on désigne par ce nom ayent aucun caractere distinctif. *Voy.* Précipité; Il y a un *magistere* de bismuth, un *magistere* d'antimoine, un *magistere* de saturne, un *magistere* d'étain, un *magistere* de corail, un *magistere* de perle, un *magistere* de soufre, *&c. Voyez* Bismuth, Matiere perlée, qui est un autre nom du *magistere d'antimoine*, Etain, Corail, *&c.*

Magistere est aussi un des noms de la pierre philosophale. Plusieurs alchimistes l'ont appellée le *grand magistere*, le *magistere*, notre *magistere*. *Voyez* Pierre philosophale. (*b*)

MAGISTRAL remede, (*Thérapeut.*) le remede ou médicament *magistral*, appellé aussi quelquefois *extemporané*, *extemporaneum*, est un médicament composé sur le champ, ou dans un tems déterminé, d'après l'ordonnance du médecin; il differe par-là du remede officinal qui se trouve tout composé dans les boutiques d'après des recettes consignées dans les pharmacopées ou dispensaires.

Nous avons exposé *au mot* Formule les regles sur lesquelles le médecin doit se diriger dans la prescription des remedes *magistraux*. *Voyez cet article*. (*b*)

Magistral, *sirop*, (*Pharmacie & Mat. méd.*) Il y a en Pharmacie deux sirops très-connus qui portent ce nom: le *sirop magistral* purgatif & le *sirop magistral* astringent ou dissentérique. Le premier est composé d'un grand nombre de purgatifs des plus forts; aussi est-il un puissant hydragogue: mais ce n'est pas la peine d'entasser douze ou quinze drogues pour purger efficacement, lorsqu'on peut obtenir le même effet avec une seule. Le sirop de nerprun purge aussi-bien & plus sûrement que ce sirop très-composé.

Le *sirop magistral* astringent se prépare de la maniere suivante, selon la pharmacopée de Paris. Prenez de rhubarbe concassée une once & demie, de santal citrin & de cannelle de chacun un gros, de mirobolans citrins une once; faites-les macérer dans un vaisseau fermé au bain-marie pendant douze heures dans trois livres d'eau de plantain, passez & prenez d'autre part de roses rouges seches deux onces, de balaustes une once, de sucs d'épinevinette & de groseille de chacun quatre onces; faites macérer pendant douze heures au bain-marie dans un vaisseau fermé dans huit onces d'eau-rose; passez avec expression; mêlez les deux colatures, laissez-les se clarifier par le repos; & faites-les cuire au bain-marie selon l'art en consistence de sirop, avec une livre & demie de sucre.

Ce sirop est préparé contre les regles de l'art, en ce que le bain-marie est employé dans l'espoir très-frivole de retenir le principe aromatique du santal, de la cannelle, des roses rouges, de l'eau-rose & peut-être de l'eau de plantain; car il est très-démontré qu'en dissipant, comme il faut le faire ici, pour obtenir la consistence de sirop, environ trois livres & un quart d'eau, il est impossible de retenir une quantité sensible de ce principe aromatique, quelque légere que soit la chaleur par laquelle on exécute cette prodigieuse évaporation: il faut donc ou négliger ce principe aromatique, qui ne paroît pas être un ingrédient fort essentiel d'un sirop astringent, & dans ce cas retrancher les ingrédiens de cette composition, qui ne peuvent donner que du parfum; ou charger quatre ou cinq fois davantage les infusions, & employer à-peu-près huit livres de sucre, au lieu d'une livre & demie; & alors le faire fondre au bain-marie dans un vaisseau fermé, si l'on ne préfere encore le moyen plus exact de la distillation. *Voyez* Sirop.

Le *sirop magistral* astringent est recommandé pour remplir l'indication de resserrer le ventre & de fortifier l'estomac & les intestins, après avoir évacué doucement. On le conseille aussi contre les pertes de sang. La dose en est depuis une once jusqu'à trois pris le matin à jeun, pendant plusieurs jours de suite. (*b*)

MAGISTRAT, s. m. (*Politique.*) ce nom présente une grande idée; il convient à tous ceux qui par l'exercice d'une autorité légitime, sont les défenseurs & les garants du bonheur public; & dans ce sens, il se donne même aux rois.

Le premier homme en qui une société naissante eut assez de confiance pour remettre entre ses mains le pouvoir de la gouverner, de faire les *lois* qu'il jugeroit convenables au bien commun, & d'assurer leur exécution, de réprimer les entreprises capables de troubler l'ordre public, enfin de protéger l'innocence contre la violence & l'injustice, fut le premier *magistrat*. La vertu fut le fondement de cette autorité: un homme se distingua-t-il par cet amour du bien qui caractérise les hommes vraiment grands; avoit-il sur ses concitoyens cet empire volontaire & flatteur, fruit du mérite & de la confiance que donne quelquefois la supériorité du génie, & toûjours celle de la vertu? ce fut sans doute cet homme qui fut choisi pour gouverner les autres. Quand des raisons que nous laissons discuter à la Philosophie, détruisirent l'état de nature, il fut nécessaire d'établir un pouvoir supérieur, maître des forces de tout le corps, à la faveur duquel celui qui en étoit revêtu fût en état de réprimer la témérité de ceux qui pourroient former quelque entreprise contre l'utilité commune & la sûreté publique, ou qui refuseroient de se conformer à ce que le desir de les maintenir auroit fait imaginer; les hommes renoncerent au nom de liberté pour en conserver la réalité. Ils firent plus; le droit de vie & de mort fut réuni à ce pouvoir suprème, droit terrible que la nature méconnut, & que la nécessité arracha. Ce chef de la société reçut différentes dénominations suivant les tems, les mœurs, & les différentes formes des gouvernemens; il fut appellé *empereur*, *consul*, *dictateur*, *roi*, titres tous contenus sous celui de *magistrat*, pris dans ce sens.

Mais ce nom ne signifie proprement dans notre langue que ceux sur qui le souverain se repose pour rendre la justice en son nom, conserver le dépôt sacré des lois, leur donner par l'enregistrement la notoriété nécessaire, & les faire exécuter; fonctions augustes & saintes, qui exigent de celui qui en est chargé, les plus grandes qualités. Obligé seulement comme citoyen de n'avoir aucun intérêt si cher qui ne cede au bien public, il contracte par sa charge & son état un nouvel engagement plus étroit encore; il se dévoue à son roi & à sa patrie, & devient l'homme de l'état; passions, intérêts, préjugés, tout doit être sacrifié. L'intérêt général ressemble à ces courans rapides, qui reçoivent à la vérité dans leur sein les eaux de différens ruisseaux; mais ces eaux s'y perdent & s'y confondent, & forment en se réu-

réuniſſant un fleuve qu'elles groſſiſſent ſans en interrompre le cours.

Si l'on me demandoit quelles vertus ſont néceſſaires au *magiſtrat*, je ferois l'énumération de toutes: mais il en eſt d'eſſentielles à ſon état, & qui, pour ainſi dire, le caractériſent. Telles, par exemple, cet amour de la patrie, paſſion des grandes ames, ce deſir d'être utile à ſes ſemblables & de faire le bien, ſource intariſſable des ſeuls plaiſirs du cœur qui ſoient purs & exempts d'orages, deſir dont la ſatisfaction fait goûter à un mortel une partie du bonheur de la divinité dont le pouvoir de faire des heureux eſt ſans doute le plus bel apanage.

Il eſt un temple, & c'eſt celui de mémoire, que la nature éleva de ſes mains dans le cœur de tous les hommes; la reconnoiſſance y retrace d'âge en âge les grandes actions que l'amour de la patrie fit faire dans tous les tems. Vous y verrez le conſul Brutus offrir à ſa patrie d'une main encore fumante le ſang de ſes enfans verſé par ſon ordre. Quelle eſt donc la force de cette vertu, qui pour ſoutenir les lois d'un état, a bien pu faire violer celles de la nature, & donner à la poſtérité un ſpectacle qu'elle admire en frémiſſant? Vous y verrez auſſi Larcher, Briſſon, Tardif, victimes de la cauſe publique & de leur amour pour leur roi légitime, dans ces tems malheureux de ſéditions & d'horreurs, où le fanatiſme déchaîné contre l'état, ſe baignoit dans les flots du ſang qu'il faiſoit répandre, garder juſqu'au dernier moment de leur vie la fidélité dûe à leur ſouverain, & préférer la mort à la honte de trahir leurs ſermens. Mânes illuſtres, je n'entreprendrai pas ici votre éloge; votre mémoire ſera pour moi au nombre de ces choſes ſacrées auxquelles le reſpect empêche de porter une main profane.

MAGISTRAT, (*Juriſprud.*) ſignifioit anciennement tout officier qui étoit revêtu de quelque portion de la puiſſance publique; mais préſentement par ce terme, on n'entend que les officiers qui tiennent un rang diſtingué dans l'adminiſtration de la juſtice.

Les premiers *magiſtrats* établis chez les Hébreux, furent ceux que Moïſe choiſit par le conſeil de Jéthro ſon beau-pere, auquel ayant expoſé qu'il ne pouvoit ſoutenir ſeul tout le poids des affaires, Jéthro lui dit de choiſir dans tout le peuple des hommes ſages & craignans Dieu, d'une probité connue, & ſur-tout ennemis du menſonge & de l'avarice, pour leur confier une partie de ſon autorité; de prendre parmi eux des tribuns, des centeniers, des cinquanteniers & dixainiers, ainſi qu'il eſt dit au *xviij. chap. de l'Exode:* ceci donne une idée des qualités que doit avoir le *magiſtrat*.

Pour faire cet établiſſement, Moïſe aſſembla tout le peuple; & ayant choiſi ceux qu'il crut les plus propres à gouverner, il leur ordonna d'agir toûjours équitablement, ſans nulle faveur ou affection de perſonnes, & qu'ils lui référeroient des choſes difficiles, afin qu'il pût les regler ſur leur rapport.

Comme les Iſraëlites n'avoient alors aucun territoire fixe, il partagea tout le peuple en différentes tribus de mille familles chacune, & ſubdiviſa chaque tribu en d'autres portions de cent, de cinquante, ou de dix familles.

Ces diviſions faites, il établit un préfet ou intendant ſur chaque tribu, & d'autres officiers d'un moindre rang ſur les ſubdiviſions de cent, de cinquante & de dix.

Moïſe choiſit encore par l'ordre de Dieu même, avant la fin de l'année, 70 autres officiers plus avancés en âge, dont il ſe forma un conſeil, & ceux-ci furent nommés *ſeniores & magiſtri populi*; d'où eſt ſans doute venu dans la ſuite le terme de *magiſtrats*.

Tous ces officiers établis par Moïſe dans le deſert, ſubſiſterent de même dans la Paleſtine. Le ſanhédrin ou grand-conſeil des 70 établit ſon ſiége à Jéruſalem: ce tribunal ſouverain, auquel préſidoit le grand-prêtre, connoiſſoit ſeul de toutes les affaires qui avoient rapport à la religion & à l'obſervation des lois, des crimes qui méritoient le dernier ſupplice ou du moins effuſion de ſang, & de l'appel des autres juges.

Il y eut auſſi alors à Jéruſalem deux autres tribunaux & un dans les autres villes, pour connoître en premiere inſtance de toutes les affaires civiles, & de tous les délits autres que ceux dont on a parlé.

Les centeniers, cinquanteniers, dixainiers, eurent chacun l'intendance d'un certain quartier de la capitale.

Les Grecs qui ont paru immédiatement après les Hébreux, & qui avoient été long-tems leurs contemporains, eurent communément pour maxime de partager l'autorité du gouvernement & de la magiſtrature entre pluſieurs perſonnes.

Les républiques prenoient de plus la précaution de changer ſouvent de *magiſtrats*, dans la crainte que s'ils reſtoient trop long-tems en place, ils ne ſe rendiſſent trop puiſſans & n'entrepriſſent ſur la liberté publique.

Les Athéniens qui ont les premiers uſé de cette politique, choiſiſſoient tous les ans 500 de leurs principaux citoyens, dont ils formoient le ſénat qui devoit gouverner la république pendant l'année.

Ces 500 ſénateurs étoient diſtribués en dix claſſes de 50 chacune, que l'on appelloit *prytanes*; chaque prytane gouvernoit l'état pendant 35 jours.

Des 50 qui gouvernoient pendant ce tems, on en tiroit toutes les ſemaines dix, qui étoient qualifiés de préſidens; & de ces dix on en choiſiſſoit ſept qui partageoient entre eux les jours de la ſemaine, & tout cela ſe tiroit au ſort. Celui qui étoit de jour, ſe nommoit *archi*, prince ou premier; les autres formoient ſon conſeil.

Ils ſuivoient à-peu-près le même ordre pour l'adminiſtration de la juſtice: au commencement de chaque mois, lorſqu'on avoit choiſi la cinquantaine qui devoit gouverner la république, on choiſiſſoit enſuite un *magiſtrat* dans chaque autre cinquantaine. De ces neuf *magiſtrats* appellés *archontes*, trois étoient tirés au ſort pour adminiſtrer la juſtice pendant le mois; l'un qu'on appelloit *préfet* ou *gouverneur* de la ville, préſidoit aux affaires des particuliers, & à l'exécution des lois pour la police & le bien public; l'autre nommé βασιλεύς, *roi*, avoit l'intendance & la juriſdiction ſur tout ce qui avoit rapport à la religion; le troiſieme appellé *polemarchus*, connoiſſoit des affaires militaires & de celles qui ſurvenoient entre les citoyens & les étrangers; les ſix autres archontes ſervoient de conſeil aux trois premiers.

Il y avoit encore quelques autres tribunaux inférieurs pour différentes matieres civiles & criminelles; ils changeoient auſſi de juges les uns tous les mois, les autres tous les ans.

Tous ces tribunaux n'étoient chargés de la police que pour l'exécution; la connoiſſance principale en étoit réſervée au ſénat de l'Aréopage, qui étoit le ſeul tribunal compoſé de juges fixes & perpétuels; on les choiſiſſoit entre les principaux citoyens qui avoient exercé avec le plus d'applaudiſſement l'une des trois magiſtratures dont on vient de parler.

Pour ce qui eſt des Romains, lorſque Romulus eut fondé cet empire, il rendoit lui-même la juſtice avec ceux des principaux citoyens qu'il s'étoit choiſi pour conſeil, & qu'il nomma *ſénateurs*. Il diſtingua le peuple en deux claſſes; les patriciens ou nobles, furent les ſeuls auxquels il permit d'aſpirer aux charges de la magiſtrature; il accorda aux Plébéïens le droit de choiſir eux-mêmes leurs *magiſtrats* dans l'ordre des patriciens.

Lorſque les rois furent chaſſés de Rome, la puiſſance du ſénat s'accrut beaucoup; la république fut gouvernée par deux conſuls qui étoient les chefs du ſénat; ils l'étoient encore du tems d'Auguſte, & néanmoins le ſénat leur commandoit ſur-tout dans la guerre; on leur donna pour collegue le cenſeur, dont la charge étoit de faire le dénombrement des citoyens, & d'impoſer chacun aux ſubſides ſelon ſes facultés; & comme les conſuls étoient quelquefois obligés de commander dans les provinces, on nommoit dans les tems de trouble un ſouverain *magiſtrat*, qu'on appella *dictateur*.

Le préfet de la ville, qui avoit été inſtitué dès le tems de Romulus pour commander en ſon abſence, devint ſous Juſtinien le chef du ſénat; après lui les patrices, les conſuls, enſuite les autres officiers, tels que ceux que l'on appelloit *préfets & meſtres-de-camp*; enfin les ſénateurs & les chevaliers, les tribuns du peuple, leſquels avoient été inſtitués par Romulus, & dont le pouvoir augmenta beaucoup ſous la république; les édiles, le queſteur & autres officiers.

On créa auſſi des tribuns des ſoldats, des édiles curules, des préteurs, les préfets du prétoire, un maître général de la cavalerie, un maître des offices, un préfet de l'épargne, *comes ſacrarum largitionum*; un préfet paticulier du domaine du prince, *comes rerum privatarum*; le grand pouvoir, *comes ſacri patrimonii*; un maître de la milice, des proconſuls & des légats; un préfet d'Orient, un préfet d'Auguſte, un préfet des proviſions, *præfectus annonæ*; un préfet des gardes de nuit, *præfectus vigilum*.

Il y eut auſſi des vicaires ou lieutenans donnés à divers *magiſtrats*, des aſſeſſeurs ou conſeillers, des défenſeurs des cités, des décurions, des decemvirs, & pluſieurs autres officiers.

La fonction de tous ces *magiſtrats* n'étoit point érigée en office; ce n'étoient que des commiſſions annales qui étoient données par le ſénat, ou par le peuple, ou en dernier lieu par les empereurs.

Aucu-

Aucune magiſtrature n'étoit vénale; mais comme il ſe gliſſe par-tout de l'abus, on fut obligé de défendre à ceux qui briguoient les charges, de venir aux aſſemblées avec une double robe ſous laquelle ils puſſent cacher de l'argent, comme ils avoient coutume de faire pour acheter le ſuffrage du peuple.

Tous ceux qui exerçoient quelque partie de la puiſſance publique, étoient appellés *magiſtrats*, ſoit qu'ils fuſſent ſimplement officiers de judicature, ſoit qu'ils euſſent auſſi le gouvernement civil & militaire, ou même qu'ils fuſſent ſimplement officiers militaires. Il y avoit des *magiſtrats* ordinaires, comme les conſuls, les préteurs, *&c.* & d'autres extraordinaires, comme les dictateurs, le préfet des vivres, *&c.*

On diſtinguoit auſſi les *magiſtrats* en deux claſſes, ſavoir en grands; & petits magiſtrats, *majores & minores magiſtratus*.

En France on ne donne le nom de *magiſtrats* qu'à ceux qui tiennent un certain rang dans l'adminiſtration de la juſtice, tels que le chancelier, qui eſt le chef de la magiſtrature, les conſeillers d'état & maîtres des requêtes, les préſidens & conſeillers de cour ſouveraine, les avocats & procureurs généraux.

Nous avons auſſi pourtant des *magiſtrats* d'épée, tels que les pairs de France, les conſeillers d'état d'épée, les chevaliers d'honneur, les baillis d'épée, les lieutenans criminels de robe courte, les prevôts des maréchaux.

Les juges des préſidiaux, bailliages & ſénéchauſſées royales, ſont auſſi regardés comme *magiſtrats*; ils en prennent même ordinairement le titre dans leurs jugemens.

Les prevôts des marchands, maires & échevins, & autres juges municipaux qui reçoivent divers noms en quelques provinces, ſont auſſi *magiſtrats*.

Il ne ſuffit pas à un *magiſtrat* de remplir exactement les devoirs de ſon état, il doit auſſi ſe comporter dans toutes ſes actions avec une certaine dignité & bienſéance pour faire reſpecter en lui l'autorité qui lui eſt confiée, & pour l'honneur de la magiſtrature en général.

Sur les fonctions & devoirs des *magiſtrats*, *voyez* au digeſte le titre *de origine juris & omnium magiſtratuum* & au code le titre *de dignitatibus*. Loyſeau, *traité des offices*. (*A*)

MAGISTRATURE, (*Politique.*) ce mot ſignifie l'exercice d'une des plus nobles fonctions de l'humanité: rendre la juſtice à ſes ſemblables, & maintenir ſes lois, le fondement & le lien de la ſociété, c'eſt ſans doute un état dont rien n'égale l'importance, ſi ce n'eſt l'exactitude ſcrupuleuſe avec laquelle on en doit remplir les obligations.

On peut auſſi entendre par ce mot *magiſtrature*, le corps des magiſtrats d'un état; il ſignifiera en France cette partie des citoyens, qui diviſée en différens tribunaux, veille au dépôt des lois & à leur exécution, ſemblables à ces mages dont les fonctions étoient de garder & d'entretenir le feu ſacré dans la Perſe.

Si l'on peut dire avec aſſûrance, qu'un état n'eſt heureux qu'autant que par ſa conſtitution toutes les parties qui le compoſent tendent au bien général comme à un centre commun, il s'enſuit que le bonheur de celui dans lequel différens tribunaux ſont dépoſitaires de la volonté du prince, dépend de l'harmonie & du parfait accord de tous ces tribunaux, ſans lequel l'ordre politique ne pourroit ſubſiſter. Il en eſt des différens corps de *magiſtrature* dans un état, comme des aſtres dans le ſyſtème du monde, qui par le rapport qu'ils ont entre eux & une attraction mutuelle, ſe contiennent l'un l'autre dans la place qui leur a été aſſignée par le Créateur, & qui ſuivent, quoique renfermés chacun dans un tourbillon différent, le mouvement d'impulſion générale de toute la machine céleſte. *Voyez l'article* MAGISTRAT.

MAGISTRIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. anc.*) ſatellites du magiſter. Or comme il y avoit différens magiſters, les *magiſtriens* avoient auſſi différentes fonctions.

MAGLIANO, *Manliana*, (*Géogr.*) petite ville d'Italie dans la Sabine; elle eſt ſituée ſur la cime d'une montagne, près du Tibre, à 12 lieues S. O. de Spolete, 8 N. E. de Rome. *Long.* 30. 10. *lat.* 42. 20. (*D. J.*)

MAGMA, ſ. m. (*Pharmac.*) liniment épais dans lequel il n'entre qu'une très-petite quantité de liquide, pour l'empêcher de s'étendre & de couler; ſtrictement c'eſt la partie récrementicielle d'un onguent, ou les feces qui reſtent après l'expreſſion des parties les plus fluides. Galien reſtraint l'acception de ce terme aux feces des mirobolans, *lib. VIII. D. C. M. P. G.*

MAGNA CHARTA, (*Juriſpr.*) Voyez au mot CHARTRE l'*article* CHARTRE, *la grande*.

MAGNANIME, adj. (*Morale.*) c'eſt celui qu'élevent au-deſſus des objets & des paſſions qui conduiſent les hommes, une paſſion plus noble, un objet plus grand qui ſacrifie le moment au tems, ſon bien-être à l'avantage des autres, la conſidération, l'eſtime même à la gloire ou à la patrie: c'eſt Fabius qui s'expoſe au mépris de Rome pour ſauver Rome.

La *magnanimité* n'eſt que la grandeur d'ame devenue inſtinct, enthouſiaſme, plus noble & plus pure par ſon objet & par le choix de ſes moyens, & qui met dans ſes ſacrifices je ne ſais quoi de plus fort & de plus facile.

MAGNANIMITÉ (*Médecine.*) ce mot eſt un euphemiſme dans le langage medicinal; il ſignifie exactement *vigueur* dans l'acte vénérien. Au reſte, c'eſt expliquer un euphémiſme par un autre, mais le dernier nous paroît beaucoup plus intelligible que le premier; & il ne ſeroit pas honnête de ſe rendre plus clair. (*b*)

MAGNES ÆRIS, (*Chimie.*) nom donné par le célebre Hoffman à une préparation faite avec de la craie & de l'eſprit-de-vin.

MAGNES ARSENICALIS, (*Chimie.*) c'eſt une combinaiſon faite avec parties d'antimoine, de ſoufre & d'arſenic, fondus enſemble dans un creuſet.

MAGNES CARNEUS, (*Hiſt. nat.*) nom donné par Cardan à une eſpece de terre blanche qui ſe trouve en Italie; elle eſt blanche a une certaine conſiſtance ſemblable à celle de l'oſtéocolle; elle eſt mouchetée de taches noires; elle s'attache fortement à la la langue qu'elle ſemble attirer. Le même Cardan prétend avoir vu qu'une bleſſure faite dans la chair avec une épée dont la lame avoit été frottée de cette terre, ſe referma ſur le champ. Cette ſubſtance, que quelques-uns ont appellée *calamita alba*, ſe trouve, dit-on, dans l'île d'Elbe, près des côtes de la Toſcane. *Voyez* Boëtius de Boot, *de lapid. & gemmis*.

MAGNÉSIE ou MAGNESE, (*Hiſt. nat.*) ſubſtance minérale. *Voyez* MANGANESE.

MAGNÉSIE BLANCHE, (*Chimie & Mat. medic.*) c'eſt le nom le plus uſité aujourd'hui d'une poudre terreuſe blanche, & qui a été connue auſſi auparavant ſous les noms de *panacée ſolutive*, de *panacée angloiſe*, de *fécule alkaline*, de *panacée anti-hyppocondriaque*, de *poudre du comte de palma*, de *poudre de ſentinelli*. Voici la préparation qu'en donne M. Baron dans ſes *additions au cours de Chimie* de Lémery.

Mettez la quantité qu'il vous plaira d'eau-mere des ſalpétriers dans une terrine de grais; verſez deſſus parties égales d'huile de tartre par défaillance ou de diſſolution de cendres gravelées, peu de tems après le mélange ſe troublera; mais il reprendra ſa limpidité auſſi-tôt qu'il aura dépoſé un ſédiment blanchâtre qui le rendoit laiteux: décantez alors la liqueur qui ſurnage le précipité, lavez-le à pluſieurs repriſes, & mettez-le égoutter ſur un filtre; faites-le ſecher enſuite juſqu'à ce qu'il ſoit réduit en une poudre blanche.

Il y a deux autres procédés pour préparer la *magnéſie*, l'un & l'autre plus anciens que le précédent. Le premier conſiſte à évaporer juſqu'à ſiccité de l'eau-mere de ſalpêtre, à calciner le produit de cette deſſiccation, juſqu'à ce qu'il ne donne plus de vapeurs acides, à l'édulcorer enſuite par des lotions répétées avec l'eau bouillante, & enfin à le faire égoutter & ſécher ſelon l'art. La *magnéſie* préparée ainſi eſt peut-être moins ſubtile, moins diviſée que celle qu'on obtient par la précipitation, ce qui ſuffit pour rendre cette derniere préférable dans l'uſage medicinal; mais d'ailleurs les produits de ces deux procédés ſont parfaitement ſemblables. L'eau-mere du nitre étant compoſée du mélange de nitre à baſe terreuſe & de ſel marin à baſe terreuſe (*Voyez* NITRE), qui ſont l'un & l'autre des ſels neutres eminemment ſolubles par l'eau, il eſt clair que la portion de ces ſels, qui pourroient avoir été épargnés dans la calcination, eſt infailliblement enlevée par les lotions réitérées.

L'autre procédé conſiſte à précipiter l'eau-mere du nitre par l'acide vitriolique: celui-ci eſt abſolument défectueux; ce n'eſt qu'un faux précipité qu'on obtient par ce moyen (*voyez* PRÉCIPITATION); c'eſt un ſel ſeleniteux produit par l'union de l'acide vitriolique à une partie de la terre qui ſert de baſe aux ſels neutres contenus dans l'eau-mere du ſalpêtre, & dont nous avons déja fait mention. Je dis une portion, car n'eſt pas une ſeule eſpece de terre qui fournit la baſe de ces ſels. Une portion ſeulement eſt calcaire & produit le faux précipité avec l'acide vitriolique; l'autre portion eſt analogue à la baſe du ſel de ſeidlitz & d'Ébsham, & elle conſtitue avec l'acide vitriolique un ſel neutre ſoluble, & qui reſte ſuſpendu par conſéquent dans la liqueur. *Voyez* SEL MARIN, SEL DE SEIDLITZ, SEL D'EBSHAM, *ſous l'article général* SEL.

C'eſt

C'est évidemment à cette terre que j'appelle *seidlitiene* que la *magnésie* doit la propriété que Hoffman y a remarquée de fournir une dissolution saline amere & salée, lorsqu'on la dissout dans de l'esprit de vitriol, tandis que les terres purement calcaires ne donnent avec le même acide qu'une liqueur très-peu chargée de sel qui n'est ni amere ni salée, & qui est même presqu'absolument insipide.

La *magnésie* est donc à mon avis une terre absorbante mélangée d'une portion de terre calcaire & d'une portion de terre analogue à la base du sel de seidlitz.

La comparaison que fait Hoffman de l'eau-mere des salpêtriers & de la liqueur saline appellée *huile de chaux*, provenant de la decomposition du sel ammoniac par la chaux, relativement à la propriété de produire la *magnésie blanche*; cette comparaison, dis-je n'est point exacte.

Le D. Black, medecin à Edimbourg, qui a pris comme une matiere absolument semblable à la *magnésie blanche*, la terre qui sert de base au sel d'ebsham (*voyez recueil de medecine* de Paris, *vol. VIII.*), a donné dans une erreur opposée. Le précipité de l'huile de chaux est entierement calcaire, & celui du sel d'ebsham est entierement *seidlitien*; ni l'un ni l'autre n'est par conséquent la *magnésie blanche*, quoique leurs vertus medicinales soient peut-être les mêmes, ce qui est cependant fort douteux & qui reste à éprouver.

La *magnésie blanche* ordinaire, c'est-à-dire le précipité de l'eau-mere de nitre, purge très-bien presque tous les sujets à la dose d'une drachme ou de deux, ou même de demi-once pour les adultes, & à proportion pour les enfans. Il arrive quelquefois, mais rarement, qu'étant prise à la même dose, elle ne donne que des envies inutiles d'aller, & ne purge point du tout. Hoffman attribue cette diversité d'action à la présence ou à l'absence des acides dans les premieres voies. Si cette terre, purement absorbante & dépourvue, dit-il, de tout principe purgatif rencontre des acides dans les premieres voies, elle s'unit avec ces acides, & se change par-là en un sel neutre, âcre & stimulant: ce qu'il trouve évident par l'analogie qu'il admet entre ce sel formé dans les premieres voies, & celui qui résulte de l'union de cette terre à l'acide vitriolique. Cette explication n'est que du jargon tout pur, qu'une franche théorie à prendre ce terme dans son acception la plus défavorable; car, 1°. elle le suppose tacitement que la présence des acides dans les premieres voies est le cas le plus fréquent, puisqu'en effet la *magnésie* purge le plus grand nombre de sujets; or cette supposition est démentie par l'expérience: 2°. elle indique l'inadvertence la plus puérile sur le degré d'acidité réelle des sucs acides contenus quelquefois dans les premieres voies: car il est de fait que même dans le degré extreme d'acidité de ces sucs concourant avec leur plus grande abondance, il n'y a jamais eu dans les premieres voies de quoi saturer dix grains de *magnésie*; & quand même on pourroit supposer qu'il s'y en trouvât quelquefois de quoi en saturer deux gros, cette quantité devroit être la dose extrème, & tout ce qu'on pourroit en donner au-delà seroit inutile. Or il est cependant prouvé par l'expérience que dans tous les cas l'activité de la *magnésie* est proportionnelle à sa dose: une once purge plus que demi-once. 3°. C'est gratuitement au-moins qu'on estime la nature du sel neutre formé dans les premieres voies par celles de celui qui résulte de la combinaison de l'acide vitriolique avec la même base. 4°. Enfin la diversité d'action reconnue même par Hoffman entre la *magnésie blanche* & les autres absorbans, prouve sans doute qu'il n'est point permis de considérer la *magnésie* comme un simple absorbant. On a presque regret au tems qu'on emploie à réfuter de pareilles spéculations; mais comme ce sont principalement les théories arbitraires & frivoles dont la Medecine est inondée, qui deshonorent l'art aux yeux des bons juges, & que celle que nous venons de discuter est défendue par l'appareil des principes chimiques exacts & lumineux en soi, & par une simplicité apparente qui séduit toujours les demi-savans, & dont les vrais connoisseurs se méfient toujours au contraire; pour toutes ces considérations, dis-je, on s'est permis d'attaquer ce préjugé plus sérieusement & avec plus de chaleur qu'il n'en mérite dans le fond.

Quant à l'utilité absolue de la *magnésie*, il est sûr que l'usage fréquent qu'elle a chez nous depuis quelque tems, a été principalement une affaire de mode, & qu'il a été soutenu principalement par l'avantage d'être un remede moins dégoûtant que les autres purgatifs. On doit pourtant convenir qu'on l'emploie avec assez de succès pour purger dans les affections hypocondriaques, & toutes les fois qu'on a à remplir la double indication d'absorber & de purger, comme dans la toux stomachale & l'asthme humide, & quelque cas même d'asthme convulsif. Elle est très-utile aussi dans la constipation qu'occasionne quelquefois le lait, *voyez* LAIT. Hoffman remarque & l'observation journaliere confirme que cette poudre est sujette à causer des ventosités & de l'irritation dans les intestins, si on en fait un trop fréquent usage.

On la donne dans de l'eau, du bouillon, des infusions ou décoctions de plantes laxatives, dans des sucs de plantes émollientes, dans une émulsion, *&c.* (*b*)

MAGNÉSIE OPALINE, (*Chimie.*) *ou* RUBINE D'ANTIMOINE. Ce n'est autre chose qu'une espece de foie d'antimoine qui ne differe du foie d'antimoine ordinaire (*voyez foie d'antimoine au mot* ANTIMOINE) qu'en ce qu'on a fait entrer dans sa préparation au lieu des deux ingrédiens ordinaires, savoir l'antimoine crud & le nitre employés à parties égales, l'antimoine crud, le nitre & le sel marin employés aussi à parties égales.

Le nom de *magnésie opaline* lui vient de sa couleur; elle prouve par sa différence d'avec celle du foie d'antimoine ordinaire, que le sel marin a influé réellement sur le changement que le régule d'antimoine a subi dans cette opération: car d'ailleurs on ignore encore parfaitement la théorie de l'action du sel marin dans cette préparation & dans celle des régules medicinaux préparés avec ce sel. *Voyez régule d'antimoine medicinal* au mot ANTIMOINE.

La *magnésie opaline* est regardée comme moins émétique que le foie d'antimoine ordinaire, mais cela ne dépend point de la différence reconnue de l'action du nitre sur le régule dans l'une & dans l'autre opération; car il n'est pas connu que le sel marin affoiblisse cette action du nitre qui est employé en même proportion dans les deux opérations. (*b*)

MAGNÉSIE, (*Géog. anc.*) province de la Macédoine, annexée à la Thessalie; elle s'étendoit entre le golfe de Thermée & le golfe Pélasgique, depuis le mont Ossa jusqu'à l'embouchure de l'Amphise. Sa ville capitale portoit le nom de la province, ainsi que son principal promontoire, qu'on appelle à présent *Cabo S. Gregorio*. Les monts Olympe, Ossa, & Pélion, sont connus des gens les moins lettrés. Aujourd'hui cette province de *Magnésie* est une presqu'île de la Janna, entre les golfes de Salonique & de Volo. (*D. J.*)

MAGNÉSIE, (*Géog. anc.*) ville de la Macédoine, dans la province de *Magnésie*. Pline l'a nommée *Pegaza*, Pégase, parce qu'elle s'accrut des ruines de cet endroit. Elle étoit située au pié du mont Pélée. Pausanias la met au nombre de trois villes qu'on appelloit les *trois clés de la Grece*. Philippe s'en empara, en assurant qu'il la rendroit, & se promettant bien de la garder. Le D. d'Albe disoit à un autre Philippe, que les princes ne se gouvernoient point par des scrupules; & cet autre Philippe prouva, par sa conduite, que cette maxime lui plaisoit. (*D. J.*)

MAGNÉSIE *sur le Méandre*, (*Géog. anc.*) ville de l'Asie mineure, dans l'Ionie; son surnom *ad Mæandrum*, la distinguoit de *Magnésie*, ville de Lydie, au pié du mont Sipyle: cependant on l'appelloit aussi *Magnésie* tout court, parce qu'elle étoit beaucoup plus considérable que Magnésie *ad Sipylum*, qui avoit besoin de ce surnom. C'est de cette maniere qu'on en a usé dans les médailles qui appartiennent à ces deux villes. Strabon, *liv. XIV. pag.* 647. nous apprend que la *Magnésie* d'Ionie n'étoit pas précisément sur le Méandre, & que la riviere Léthée en étoit plus près que ce fleuve, *vicinior urbi amnis Lethæus*. Scylax donne à *Magnésie* Ionienne, le titre de ville grecque. Paterculus l'estime une colonie de Lacédémoniens; & Pline la regarde comme colonie des Magnésiens de Thessalie. Elle a été épiscopale sous la métropole d'Ephese: on la nomme à présent *Gusetlissar*. (*D. J.*)

MAGNÉSIE *ad Sipylum*, (*Géog. anc.*) autrement dite *Manachie* (on l'appelloit encore *Héraclée*, selon Dionysius dans Eustathe) ville de l'Asie mineure en Lydie, au pié du mont Sipyle, dans un pays assez plat, terminée par une grande plaine, qui mérite un article à part. La victoire que les Romains y remporterent sur Antiochus, rendit célebre cette plaine & la ville, & la montagne au bas de laquelle elle est située. Sous l'empereur Tibere, & du tems de Strabon, la ville fut ruinée par des tremblemens de terre, & rétablie à chaque fois. Elle avoit déjà été pillée antérieurement par Gygès, roi de Lydie, & par les Scythes, qui traiterent les habitans avec la derniere inhumanité: voici la suite de ses autres vicissitudes.

Après la prise de Constantinople par le comte de Flandres, Jean Ducas Vatatze, successeur de Théodore Lascaris,

ſcaris, regna dans *Magnéſie* pendant trente-trois ans. Les Turcs s'en rendirent maîtres ſous Bajazet; mais Tamerlan qui le fit priſonnier à la fameuſe bataille d'Angora, vint à *Magnéſie*, & y tranſporta toutes les richeſſes des villes de Lydie.

Roger de Flor, vice-roi de Sicile, aſſiégéa cette place ſans ſuccès: Amurat y paſſa à la fin de ſes jours. Mahomet II. ſon fils, forma des environs de *Magnéſie* une petite province, & le grand Soliman II. y réſida juſqu'à la mort de ſon pere. C'eſt un *monſſelin* & un *ſardar* qui commandent à préſent dans *Magnéſie*. Elle n'eſt pas plus grande que la moitié de la Pruſſe; il n'y a ni belles égliſes, ni beaux caravanſérais; on n'y trafique qu'en coton. La plûpart de ſes habitans ſont Mahométans, les autres ſont des Grecs, des Arméniens, & des Juifs, qui y ont trois ſynagogues. Le ſerrail y tombe en ruine, & n'a pour tout ornement que quelques vieux cyprès. (*D. J.*)

MAGNÉSIE *plaine de*, (*Géog. anc. hiſtor.*) plaine à jamais célebre, aux environs de la ville de même nom, au pié du mont Sipyle.

Quoique cette plaine ſoit d'une beauté ſurprenante, dit M. de Tournefort, elle eſt cependant preſque toute couverte de tamaris, & n'eſt bien cultivée que du côté du levant: la fertilité en eſt marquée par une médaille du cabinet du roi: d'un côté c'eſt la tête de Domitia, femme de Domitien; de l'autre eſt un fleuve couché, lequel de la main droite tient un rameau, de la gauche une corne d'abondance. Du haut du mont Sipyle la plaine paroît admirable, & l'on découvre avec plaiſir tout le cours de l'Hermus.

C'eſt dans cette plaine que les grandes armées d'Agéſilaüs & de Thiſſapherne, & celles de Scipion & d'Antiochus, ſe ſont diſputées l'empire de l'Aſie. Le roi de Lacedemone, étant deſcendu du mont Sipyle, attaqua les Perſes le long du Pactole, & les mit en déroute.

La bataille de Scipion & d'Antiochus ſe donna entre *Magnéſie* & la riviere Hermus, que Tite-Live & Appien appellent le *fleuve de Phrigie*. Antiochus campé avantageuſement autour de la ville; des éléphans d'une grandeur extraordinaire brilloient par l'or, l'argent, l'ivoire & la pourpre dont ils étoient couverts. Scipion ayant fait paſſer la riviere à ſon armée, obligea les ennemis de combattre, & cette bataille, qui fut la premiere que les Romains gagnerent en Aſie, leur aſſura la poſſeſſion du pays, juſqu'aux guerres de Mithridate. (*D. J.*)

MAGNÉTIQUE, adj. (*Phyſ.*) ſe dit de tout ce qui a rapport à l'aimant; ainſi on dit *fluide magnétique*, *vertu magnétique*, *pôle magnétique*, &c. *V.* MAGNÉTIQUE, AIMANT, AIGUILLE, BOUSSOLE, *&c.*

MAGNÉTIQUE *emplâtre*, (*Pharmacie & matiere médicale externe*) c'eſt du *magnes arſenicalis*, ou *aimant arſenical*. (*Voyez* AIMANT ARSÉNICAL,) que cette emplâtre qui eſt fort peu utile tire ſon nom. Son auteur Angelus Sala, prétend qu'il guérit les charbons peſtilentiels, par une vertu attractive ou *magnétique*. S'il opere en effet quelque choſe dans ce cas, c'eſt par la vertu légerement cauſtique de l'aimant arſénical: c'eſt par cette même vertu qu'il peut être utilement employé dans le traitement des ulceres rebelles. (*b*)

MAGNÉTISME, ſ. m. (*Phyſ.*) c'eſt le nom général qu'on donne aux différentes propriétés de l'aimant; ces propriétés, comme l'on ſait, ſont au nombre de trois principales; l'attraction ou la vertu par laquelle l'aimant attire le fer; la direction ou la vertu par laquelle l'aimant ſe tourne vers les poles du monde, avec plus ou moins de déclinaiſon, ſelon le lieu de la terre où il eſt placé; enfin l'inclinaiſon ou la vertu par laquelle une aiguille aimantée ſuſpendue ſur des pivots, s'incline vers l'horiſon en ſe tournant vers le pole: ſes différentes propriétés ont été détaillées aux *articles* AIMANT, AIGUILLE, BOUSSOLE, & nous y renvoyons le lecteur, ainſi qu'aux *mots* DÉCLINAISON, VARIATION, COMPAS, *&c.* Il s'agit maintenant de la cauſe de ces différens phénomenes, dont nous avons promis au *mot* AIMANT, de parler dans cet article. Les Philoſophes ont fait là-deſſus bien des ſyſtèmes, mais juſqu'ici ils n'ont pu parvenir à rien donner de ſatisfaiſant: ceux de nos lecteurs qui voudront connoître ce qu'on a dit ſur ce ſujet de plus plauſible, pourront lire les trois diſſertations de Mrs Euler, Dufour, & Bernoulli, qui ont remporté le prix de l'académie en 1746; ils y trouveront des hypotheſes ingénieuſes, & dans celles de M. Dufour pluſieurs expériences curieuſes. Nous nous contenterons de dire ici que chacun de ces auteurs, ainſi que tous les Phyſiciens qui les ont précédés, attribuent les effets de l'aimant à une matiere qu'ils appellent *magnétique*. Il eſt difficile en effet, quand on a examiné les phénomenes, & ſur-tout la diſpoſition de la limaille d'acier autour de l'aimant, de ſe refuſer à l'exiſtence & à l'action de cette matiere: cependant cette exiſtence & cette action a ſouffert pluſieurs difficultés: on peut en voir quelques-unes dans l'*hiſtoire de l'académie des Sciences de l'année* 1733; on peut en voir auſſi beaucoup d'autres dans l'*Eſſai de phyſique* de M. Muſſchenbroeck, §. 587. *& ſuiv.* contre les *écoulemens* qu'on attribue à la matiere *magnétique*; nous renvoyons le lecteur à ces différens ouvrages, pour ne point trop groſſir cet article, & auſſi pour ne point paroître favoriſer une des deux opinions préférablement à l'autre, car nous avouons franchement que nous ne voyons rien d'aſſez établi ſur ce ſujet pour nous décider.

Au défaut de la connoiſſance de la cauſe qui produit les propriétés de l'aimant, ce ſeroit beaucoup pour nous que de pouvoir au moins trouver la liaiſon & l'analogie des différentes propriétés de cette pierre, de ſavoir comment ſa direction eſt liée à ſon attraction, & ſon inclinaiſon à l'une & à l'autre de ces propriétés. Mais quoique ces trois propriétés ſoient vraiſemblablement liées par une ſeule & même cauſe, elles paroiſſent avoir ſi peu de rapport entre elles, que juſqu'à préſent on n'a pû en découvrir l'analogie. Ce qu'il y a de mieux à faire juſqu'à préſent, eſt d'amaſſer des faits, & de laiſſer les ſyſtèmes à faire à notre poſtérité, qui vraiſſemblablement les laiſſera de même à la ſienne.

M. Halley, pour expliquer la déclinaiſon de la bouſſole, a imaginé un gros aimant au centre de la terre, un ſecond globe contenu au-dedans d'elle comme dans un noyau, & qui par la rotation ſur un axe qui lui eſt propre, entretienne la déclinaiſon de l'aiguille dans une variation continuelle. M. Halley employoit encore ce globe d'aimant à l'explication de l'aurore boréale; il ſuppoſoit que l'eſpace compris entre la terre & le noyau étoit rempli d'une vapeur légere & lumineuſe, qui venant à s'échapper en certain tems par les poles du globe terreſtre, produit toutes les apparences de ce phénomene; mais outre que toutes ces ſuppoſitions ſont purement hypothétiques, on ne verroit pas encore comment ce gros aimant produiroit l'attraction du fer, ni comment il agiroit ſur les petits aimans qui ſe trouvent ſur ce globe, & dont il eſt ſi éloigné.

Le réſultat de cet article eſt que les phénomenes de l'aimant ſont vraiſſemblablement produits par une matiere ſubtile, différente de l'air; nous diſons *différente de l'air*, parce que ces phénomenes ont également lieu dans le vuide; mais nous ignorons abſolument la maniere dont cette machine agit. C'eſt encore une queſtion non moins difficile que de ſavoir s'il y a quelque rapport entre la cauſe du *magnétiſme* & celle de l'électricité, car, on ne connoît guère mieux l'une que l'autre. *Voy.* ÉLECTRICITÉ, CONDUCTEUR, COUP FOUDROYANT, FEU ÉLECTRIQUE, *&c.* (*O*)

MAGNETTES, ſ. f. (*Com.*) toiles qui ſe fabriquent en Hollande, & quelques provinces voiſines; elles ſont pliſſées à plat ou roulées: le taux les apprécie à 20 florins la piece.

MAGNICE *ou* MAGNICA, (*Géog.*) fleuve d'Afrique, dont l'embouchure eſt à 27d. 40'. de *lat. mérid.* On dit qu'il prend ſa ſource du lac Gayane. Il ſe diviſe en deux bras, dont l'un traverſe les terres du Monomotapa, & ſe décharge dans la mer par ſept embouchures. (*D. J.*)

MAGNIFICENCE, (*Morale.*) dépenſe des choſes qui ſont de grande utilité au public. Je ſuis ici de près les traces d'Ariſtote, qui diſtingue deux vertus, dont l'office concerne l'uſage des richeſſes; l'une eſt la ſimple libéralité, ἐλευθεριότης; l'autre la magnificence, μεγαλοπρέπεια. La premiere, ſelon ce fameux philoſophe, regarde l'uſage des petites dépenſes; l'autre regle les dépenſes que l'on fait pour de grandes & belles choſes, comme ſont les préſens offerts aux dieux, la conſtruction d'un temple, ce que l'on donne pour le ſervice de l'état, pour les feſtins publics, & autres choſes de cette nature. Ariſtote oppoſe à cette vertu, comme les deux extrémités vicieuſes, une ſomptuoſité ridicule & mal entendue, & une ſordide meſquinerie. (*D. J.*)

MAGNIFIQUE, adj. (*Gram.*) il ſe dit au ſimple & au figuré, des perſonnes & des choſes, & il déſigne tout ce qui donne un idée de grandeur & d'opulence. Un homme eſt *magnifique*, lorſqu'il nous offre en lui-même, & dans tout ce qui l'intéreſſe, un ſpectacle de dépenſe, de libéralité & de richeſſe, que ſa figure & ſes actions ne déparent point; un entrée eſt *magnifique*, lorſqu'on a pourvû à tout ce qui peut lui donner un grand éclat par le choix des chevaux, des voitures, des vêtemens, & de tout ce qui tient au cortege; un éloge eſt *magnifique*, lorſqu'il nous donne de la perſonne qui l'a

l'a fait, & de celle à qui il est adressé, une très-haute idée. Le luxe va quelquefois sans la magnificence, mais la magnificence est inséparable du luxe; c'est par cette raison qu'elle éblouit souvent & qu'elle ne touche jamais.

MAGNI-SIAH, (*Géog.*) ville d'Asie, dans la province de Serhan, au pié d'une montagne; c'est la même ville, selon les apparences, que la Magnésie du mont Sipyle. Les orientaux lui donnent 60d. de *long.* & 40d. de *lat.* (*D. J.*)

MAGNISSA, (*Hist. nat. minéral.*) nom donné par quelques auteurs anciens, à une substance minérale que l'on croit être la pyrite blanche, ou *pyrito-arsenicale*, que l'on nommoit aussi *leucolithos* & *argyrolithos*, à cause de sa ressemblance avec l'argent. *Voyez* PYRITE.

MAGNOAC, (*Géog.*) petit pays sur les confins du pays d'Astarac, & qui fait aujourd'hui partie de celui d'Armagnac. *Voyez* Longuerue, *descript. de la France*, *part. I. pag.* 201. (*D. J.*)

MAGNOLE, *magnolia*, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil s'éleve du fond du calice, & devient dans la suite un fruit dur, tuberculeux, dans lequel on trouve de petits noyaux oblongs, qui renferment une amande de la même forme. Plumier, *nova plant. amer. gen. Voyez* PLANTE.

Ce genre de plante a été ainsi nommé en l'honneur de M. Magnole, botaniste. Sa fleur est en rose, composée de plusieurs pétales, placés circulairement. Du calice de la fleur s'éleve un pistil, qui dégénere en un fruit conique, garni d'un grand nombre de tubes contenant chacun une noix dure, laquelle venant à sortir, demeure suspendue par un long fil.

Comme c'est un très-beau genre de plante, M. Linneus a pris plaisir d'entrer encore dans de plus grands détails de ses caracteres. Le calice particulier de sa fleur, nous dit-il, est formé de trois feuilles ovales & creuses, qu'on prendroit pour des pétales, & qui tombent avec la fleur. Sa fleur consiste en neuf pétales, d'une forme oblongue, cavés en gouttiere, étroits à la base, & s'élargissant à la pointe, qui est obtuse. Les étamines sont des filets nombreux, courts & pointus. Le pistil est placé sous le germe, & est d'une figure comprimée. Les bossettes des étamines sont oblongues, fines & déliées. Le fruit est en cône écailleux, à capsules comprimées, arrondies, composées de deux valvules qui forment une seule loge. Cette loge ne renferme qu'une graine, pendante dans sa parfaite maturité par un fil qui procede de la capsule du fruit. *Voyez* aussi Dillenius, *Hort. Eltham. pag.* 168. (*D. J.*)

MAGNUS, *A*, *UM*, (*Géogr. anc.*) Il faut remarquer ici sur ce mot latin, que les anciens appelloient *magnum promontorium* le cap d'Afrique nommé *Deyrat-Lincyn* par les Africains; & qu'ils ont donné le même nom au cap de Lisbonne. Ils appelloient *magnum ostium*, la grande embouchure, l'une des bouches du Gange. Ils donnoient le nom de *magni campi* à des plaines d'Afrique, au voisinage d'Utique; ils nommerent *magnus portus*, un port de la Grande-Bretagne, vis-à-vis l'île de Wigth, & *magnus sinus*, le grand golfe, une partie de l'Océan oriental, *&c.* (*D. J.*)

MAGNY, (*Géog.*) petite ville de France, au Vexin françois, sur la route de Paris à Rouen, à 14 lieues de ces deux villes, & dans un terrein fertile en blé: le P. Breit croit que c'est le *Petromantalum* des anciens. *Long.* 19. 22. *lat.* 49. 8.

C'est la patrie de Jean-Baptiste Santerre, un de nos peintres qui a excellé dans les sujets de fantaisie. Il a fait encore des tableaux de chevalet d'une grande beauté, entre autres celui d'Adam & d'Eve. *Voyez l'article* de cet illustre maître, au *mot* ECOLE FRANÇOISE (*D. J.*)

MAGO, (*Géog. anc.*) ville de la petite île Baléard, selon Pline, *liv. III. chap. v.* & Pomponius Mela, *liv. II. chap. vij.* C'est présentement Port-Mahon dans l'île de Minorque.

MAGODES, (*Litter. Théat. des Grecs.*) μαγῴδοι, Athénée, *liv. XIV. pag.* 261, nous définit ainsi les *magodes*; ceux qu'on appelle *magodes*, dit-il, usent des tymbales, s'habillent en femme, en jouent les rôles, aussi-bien que celui de débauché & d'homme ivre, & font toutes sortes de gestes lascifs & deshonnêtes. Suivant Hésichius, ces *magodes* étoient des especes de pantomimes, qui sans parler, exécutoient différens rôles par des danses seules.

Le spectacle d'une comédie noble qui s'étoit fixé dans la Grece un peu avant le regne d'Alexandre, & qui étoit si propre à divertir les honnêtes gens, ne pût suffire au peuple, il lui fallut toujours des bouffons. Aristote nous dit que de son tems, la coutume de chanter des vers phalliques subsistoit encore dans plusieurs villes. On conserva aussi des farces dans l'ancien goût, qui furent appellées *dicélies*, *magodies*, & les baladins de ces farces furent nommés *dicélistes*, *magodes*, *mimographes*. *Voyez* DICÉLISTES, MIME, FARCE, COMÉDIE. (*D. J.*)

MAGODUS, s. m. (*Littérature.*) personnage des spectacles anciens. Il paroissoit habillé en femme; cependant son rôle est d'homme. Il correspondoit à nos magiciens.

MAGOPHONIE, s. f. (*Antiq. de Perse.*) fête célébrée chez les anciens Perses, en mémoire du massacre des Mages, & particulierement de Smerdis, qui avoit envahi le trône après la mort de Cambyse. Darius fils d'Hystape, ayant été élu roi à la place de cet usurpateur, voulut perpétuer le souvenir du bonheur qu'on avoit eu d'en être délivré, en instituant une grande fête annuelle, qui fut nommée *magophonie*, c'est-à-dire *le massacre des Mages*. (*D. J.*)

MAGOT, (*Hist. nat.*) *Voyez* SINGE.

MAGOT, s. m. (*Grammaire*) figures en terre, en plâtre, en cuivre, en porcelaine, ramassées, contre-faites, bisarres, que nous regardons comme représentant des Chinois ou des Indiens. Nos appartemens en sont décorés. Ce sont des colifichets précieux dont la nation s'est entêtée; ils ont chassé de nos appartemens des ornemens d'un goût beaucoup meilleur. Ce regne est celui des *magots*.

MAGRA, LA VALLÉE DE (*Géog.*) en latin *vallis Macræ*; vallée d'Italie dans la Toscane, d'environ onze lieues de long sur six de large. Elle appartient presque toute au grand-duc. Pontremoli en est la capitale.

MAGRA, *la* (*Géogr.*) en italien *Macra*, riviere d'Italie. Elle a sa source dans les montagnes de l'Apennin, coule dans la vallée de son nom, & va se perdre dans la mer, auprès du cap del Corvo.

MAGRAN, (*Géograph.*) montagne d'Afrique au royaume de Maroc, dans la province de Tedla. Ses habitans logent dans des hutes d'écorces d'arbres, & vivent de leurs bestiaux. Ils ont à redouter les lions dont cette montagne est pleine, & le froid qui est très-grand, sur-tout au sommet.

MAGUELONE, *ou* MAGALO, MAGALONA, MAGALONE, en latin *civitas Magalonensis*, ville ruinée dans le bas Languedoc. Elle étoit située au midi de Montpellier dans une île ou péninsule de l'étang de *Maguelone*, sur la côte méridionale de cet étang, qui est à l'orient de celui de Thau, *insula Magalo*. On a sans doute dit dans la suite *Magalona*, d'où l'on a fait le nom vulgaire *Maguelone*.

Il n'est point parlé de *Maguelone* dans les anciens géographes, ni dans aucun écrit antérieur à la domination des Wisigoths; c'est pourquoi nous pouvons leur attribuer l'origine de cette ville & de son évêché.

Maguelone qui tomba sous le pouvoir des Sarrasins, après la ruine de la monarchie des Wisigoths, fut prise & détruite par Charles Martel, l'an 737; alors l'évêque, son clergé, & la plûpart des habitans, se retirerent en terre ferme, à une petite ville ou bourgade nommée *Sustantion*, qui est marquée dans la carte de Peutinger. Ce lieu appellé *Sustantion*, qui avoit ses comtes particuliers, a été entierement détruit.

Maguelone au contraire fut rebâtie vers l'an 1060, au lieu où elle avoit été précédemment dans l'île, & les évêques y eurent leur siége ainsi que leur cathédrale, jusqu'à l'an 1536, que le pape Paul III. transféra ce siége dans la ville de Montpellier; la raison de cette translation est qu'on ne pouvoit plus être en sureté à *Maguelone*, à cause des incursions des pirates maures & sarrasins, qui y faisoient souvent des descentes. Si vous êtes curieux de plus grands détails, *voyez* Catel, *mém. de Languedoc*, & Longuerue, *descript. de la France*.

J'ajoute seulement que cette ville a été la patrie de Bernard de Tréviez, chanoine de son église cathédrale, & qui vivoit en 1178. Il est l'auteur du roman intitulé, *histoire des deux vrais & parfaits amans*, Pierre de Provence & la belle Maguelone, fille du roi de Naples. Ce roman fut imprimé pour la premiere fois à Avignon en 1524, *in*-8°.

MAGNEY, *voyez l'article* KARATA.

MAGUIL, (*Géogr.*) petite ville d'Afrique en Barbarie, au royaume de Fez. Les Romains l'ont fondée. Elle est bâtie sur la pointe de la montagne de Zarbon, & jouit au bas d'une belle plaine qui rapporte beaucoup de blé, de chanvre, de carvi, de moutarde, *&c.* mais les murailles de la ville sont tombées en ruine.

MAGULABA, (*Géog. anc.*) ville de l'Arabie heureuse selon Ptolomée, *liv. VI. chap. vij.* qui la place entre Jula & Sylecum.

MAGUSANUS, (*Littérat.*) épithete donnée à Hercule, & dont l'origine est inconnue; mais on a trouvé au temple d'Hercule, à l'embouchure de l'Escaut, *Magusæi Herculis fanum*. Il en est fait mention dans une ancienne inscription qu'on découvrit en 1514 à Berteappel en Zélande. La voici, telle que la rapporte Ortelius, qui déclare l'avoir bien examinée *Herculi Magutano. M. Primilius, Tertius*. V. S. L. M. Le nom & la figure de cet Hercule, surnommé *Magutanus*, se trouve sur une médaille de Posthume en bronze. Trébellius Pollion nous apprend que cet empereur commanda sur la frontiere du Rhin, & fut fait président de la Gaule, par l'empereur Vallérien.

MAGWIBA, *ou* RIO-NOVO, (*Géogr.*) grande riviere d'Afrique en Guinée, au royaume de Quoja. En été cette riviere est moins grosse qu'en hiver, & l'eau qui y remonte est salée jusqu'à deux lieues au-dessus de la côte.

MAHA, (*Géog.*) peuple errant de l'Amérique septentrionale, dans la Louisiane, au nord du Missouri & des habitations les plus septentrionales des Padoucas, par les quarante-cinquieme de *lat.* septentrionale, & à deux cens lieues de l'embouchure du Missouri dans le Mississipi.

MAHAGEN, (*Géogr.*) ville de l'Arabie heureuse, où elle sépare les deux provinces nommées *Jémah* & *Temamah*. Elle est située dans une plaine fertile, à deux journées de Zébid.

MAHAL, *ou* MAHL, (*Histoire mod.*) c'est ainsi qu'on nomme le palais du grand mogol, où ce prince a ses appartemens & ceux de ses femmes & concubines. L'entrée de ce lieu est interdite même aux ministres de l'empire. Le medecin Bernier y est entré plusieurs fois pour voir une sultane malade, mais il avoit la tête couverte d'un voile, & il étoit conduit par des eunuques. Le *maal* du grand mogol est la même chose que le *serrail* du grand seigneur & le *haram* des rois de Perse; celui de Dehli passe pour être d'une très-grande magnificence. Il est rempli par les reines ou femmes du mogol, par les princesses du sang, par les beautés asiatiques destinées aux plaisirs du souverain, par les femmes qui veillent à leur conduite, par celles qui les servent, enfin par des eunuques. Les enfans mâles du mogol y restent aussi jusqu'à ce qu'ils soient mariés; leur éducation est confiée à des eunuques, qui leur inspirent des sentimens très-opposés à ceux qui sont nécessaires pour gouverner un grand empire; quand ces princes sont mariés, on leur donne un gouvernement ou une vice-royauté dans quelque province éloignée.

Les femmes chargées de veiller sur la conduite des princesses & sultanes, sont d'un âge mûr; elles influent beaucoup sur le gouvernement de l'empire. Le souverain leur donne des offices ou dignités qui correspondent à ceux des grands officiers de l'état; ces derniers sont sous les ordres de ces femmes, qui ayant l'oreille du monarque, disposent souverainement de leur sort. L'une d'elles fait les fonctions de premier ministre; une autre celles de secrétaire d'état, *&c.* Les ministres du dehors reçoivent leurs ordres par lettres, & mettent leur unique étude à leur plaire; d'où l'on peut juger de la rigueur des mesures & de la profondeur des vues de ce gouvernement ridicule.

Le grand-mogol n'est servi que par des femmes, dans l'intérieur de son palais; il est même gardé par une compagnie de cent femmes tartares, armées d'arcs, de poignards & de sabres. La femme qui les commande a le rang & les appointemens d'un *omrah* de guerre, ou général d'armée.

MAHALEB, (*Botan.*) le *mahaleb*, ou bois de Sainte-Lucie, se doit rapporter au genre de cerisiers. Il est nommé *cerasus sylvestris amara*, *mahaleb putata*, par Tourn. *J. R. H. J. B.* 1. 227. Ray, *hist.* 2. 1549. *Ceraso affinis*, *C. B. P.* 451.

Le *mahaleb* est une espece de cerisier sauvage, ou un petit arbre assez semblable au cerisier commun; son bois est gris, rougeâtre, agréable à la vue, compact, assez pesant, odorant, couvert d'une écorce brune, d'un noir tirant sur le bleu; ses feuilles ressemblent à celles du bouleau, ou à celles du peuplier noir; mais elles sont petites, un peu moins larges que longues, crénelées aux bords, veineuses, d'une couleur verte; ses fleurs sont semblables à celles du cerisier ordinaire, mais plus petites, blanches, composées chacune de cinq pétales disposés en rose, de bonne odeur, attachées par des pédicules courts, qui sortent plusieurs d'un autre pédicule plus grand & rameaux. Quand ces fleurs sont tombées, il leur succede de petits fruits ronds, noirs, ayant la figure de nos cerises, amers, teignant les mains quand on les écrase, peu charnus, contenant un noyau, dans lequel on trouve une amande amere. Quelques-uns appellent ce petit fruit *vaccinium*, & ils prétendent que c'est de lui dont Virgile parle dans ce vers:

Alba ligustra cadunt, vaccinia *nigra leguntur*.

La racine de l'arbre est longue, grosse, branchue & étendue; il croît aux lieux aquatiques aux bords des rivieres. Son fruit contient beaucoup d'huile & de sel volatil.

On nous apporte d'Angleterre & de plusieurs autres endroits, l'amande du noyau de ce fruit seche, parce que les parfumeurs en emploient dans leurs savonettes. On appelle cette amande du nom de l'arbre, *mahaleb*, ou *magaleb*. Elle doit être grosse comme l'amande du noyau de cerise, récente, nette; elle a ordinairement une odeur fort desagréable, & approchante de celle de la punaise.

Le bois de Sainte-Lucie qui nous est apporté de Lorraine, & dont les Ebénistes se servent pour leurs beaux ouvrages, est tiré du tronc de l'arbre *mahaleb*. Il doit être dur, compact, médiocrement pesant, sans nœuds ni obier, de couleur grise, tirant sur le rougeâtre, couvert d'une écorce mince & brune, semblable à celle du cerisier, d'une odeur agréable, qui augmente à mesure que le bois vieillit.

MAHALEU, (*Géog.*) considérable ville d'Egypte, capitale de la Garbie, l'une des deux provinces du Delta. Il s'y fait un grand commerce de toiles de lin, de toiles de coton, & de sel ammoniac. Il y a des fours à faire éclore des poulets par la chaleur, à la façon des anciens Egyptiens. Elle est près de la mer. *Long.* 49. 56. *lat.* 31. 4. (*D. J.*)

MAHA OMMARAT, (*Hist. mod.*) c'est le nom que l'on donne dans le royaume de Siam au seigneur le plus distingué de l'état, qui est le chef de la noblesse, & qui dans l'absence du roi & à la guerre, fait les fonctions du monarque & le représente.

MAHATTAM, (*Géogr.*) île de l'Amérique septentrionale sur la côte de la nouvelle Yorck, à l'embouchure de la riviere de Hudson, ainsi nommée par ce fameux navigateur anglois, qui la découvrit en 1609.

MAHLSTROM, *ou* MOSKOESTROM, (*Géog.*) c'est ainsi qu'on nomme un goufre fameux placé près des côtes de Norwege, à environ quarante milles au nord de la ville de Drontheim. En cet endroit de la mer on rencontre une suite de cinq îles, que l'on nomme le district de Lofoden, quoique chacune de ces îles ait un nom particulier. Entre chacune de ces îles le passage n'a jamais plus d'un quart de mille de largeur; mais au sud-ouest du district de Lofoden, il se trouve encore deux îles habitées, que l'on nomme *Wœron* & *Roeston*, qui sont séparées de Lofoden, & les unes des autres par des passages ou détroits assez larges. Entre cette rangée d'îles & le Helgeland, qui est une portion du continent de la Norwege, la mer forme un golfe. C'est entre le promontoire de Lofoden & l'île de Waron, que passe le courant qu'on nomme *Mahlstrom*. Sa largeur du nord au sud est d'environ deux milles; sa longueur de l'est à l'ouest est d'environ cinq milles. Il y a aussi un courant entre l'île de Wœron & celle de Roeston, mais il est moins fort que le *Mahlstrom*. Au milieu du détroit qui sépare Lofoden & Wœron, mais un peu plus du côté du sud, se trouve le rocher appellé *Moskoe*, qui forme une île qui peut avoir un tiers de mille de longueur, & quelque chose de moins en largeur; cette île n'est point habitée, mais comme elle a de bons pâturages, les habitans des îles voisines y laissent paître des brebis l'hiver & l'été. C'est entre cette île de Moskoe & la pointe de Lofoden, que le courant est le plus violent; il devient moins sensible à mesure qu'il approche des îles de Wœron & de Roeston.

On trouve dans plusieurs relations des descriptions étonnantes de ce goufre & de ce courant; mais la plûpart de ces circonstances ne sont fondées que sur des bruits populaires; on dit que ce goufre fait un bruit horrible, & qu'il attire à une très-grande distance les baleines, les arbres, les barques & les vaisseaux qui ont le malheur de s'en approcher; qu'après les avoir attirés, il les réduit en pieces contre les rochers pointus qui sont au fond du goufre. C'est de cette prétendue propriété qu'est venu le nom de *Mahlstrom*, qui signifie *courant qui moud*. L'on ajoute qu'au bout de quelques heures, il rejette les débris de ce qu'il avoit englouti. Cela dé-

ment le sentiment du pere Kircher, qui a prétendu qu'il avoit en cet endroit un trou ou un abîme qui alloit au centre de la terre, & qui communiquoit avec le golfe de Bothnie. Quelques auteurs ont assuré que ce courant, ainsi que le tournoyement qui l'accompagne, n'étoit jamais tranquille; mais on a publié en 1750, dans le *tome XII. des mém. de l'académie royale des Sciences de Suede*, une description du *Mahlstrom*, qui ne laisse plus rien à désirer aux Physiciens, & qui en faisant disparoître tout le merveilleux, réduit tous ces phénomenes à la simple vérité. Voici comme on nous les décrit.

Le courant a sa direction pendant six heures du nord au sud, & pendant six autres heures du sud au nord; il suit constamment cette marche. Ce courant ne suit point le mouvement de la marée, mais il en a un tout contraire; en effet dans le tems que la marée monte & va du sud au nord, le *Mahlstrom* va du nord au sud, *&c.* Lorsque ce courant est le plus violent, il forme de grands tourbillons ou tournoyemens qui ont la forme d'un cône creux renversé, qui peut avoir environ deux famnars, c'est-à-dire douze piés de profondeur; mais loin d'engloutir & de briser tout ce qui s'y trouve, c'est dans le tems que le courant est le plus fort, que l'on y pêche avec le plus de succès; & même en y jettant un morceau de bois, il diminue la violence du tournoyement. C'est dans le tems que la marée est la plus haute & qu'elle est la plus basse, que le goufre est le plus tranquille, mais il est très-dangereux dans le tems des tempêtes & des vents orageux, qui sont très-communs dans ces mers, alors les navires s'en éloignent avec soin, & le *Mahlstrom* fait un bruit terrible. Il n'y a point de trous ni d'abîme en ce lieu, & les pêcheurs ont trouvé avec la sonde, que le fond du goufre étoit composé de rochers & d'un sable blanc qui se trouve à vingt brasses dans la plus grande profondeur. M. Schelderup, conseiller d'état en Norwege, à qui cette description est dûe, dit que tous ces phénomenes viennent de la disposition dans laquelle se trouve cette rangée d'îles, entre lesquelles il n'y a que des passages étroits qui font que les eaux de la pleine mer ne peuvent y passer librement, & par-là s'amassent & demeurent en quelque façon suspendues lorsque la marée hausse; d'un autre côté lorsque la marée se retire, les eaux qui se trouvent dans le golfe qui sépare ces îles du continent, ne peuvent point s'écouler promptement au-travers de ces mêmes passages étroits. *Voyez* les *mém. de l'académie royale de Suede*, *année* 1750, *tome XII.*

Les marins donnent en général le nom de *Mahlstrom* à tous les tournans d'eau qui se trouvent dans la mer. Les voyageurs rapportent qu'il y en a un très-considérable dans l'Océan, entre l'Afrique & l'Amérique; les navigateurs l'évitent avec grand soin. Les goufres de Scylla & de Charybde sont aussi des especes de *mahlstroms*. (—)

MAHOL, (*Hist. nat.*) fruit qui croît dans les îles Philippines. Il est un peu plus gros qu'une pêche, mais cotoneux; il a la couleur d'une orange; l'arbre qui le produit est de la hauteur d'un poirier; les feuilles ressemblent à celles du laurier; son bois est presque aussi beau que l'ébene.

MAHOMÉTISME, s. m. (*Hist. des religions du monde.*) religion de Mahomet. L'historien philosophe de nos jours en a peint le tableau si parfaitement, que ce seroit s'y mal connoître que d'en présenter un autre aux lecteurs.

Pour se faire, dit-il, une idée du *Mahométisme*, qui a donné une nouvelle forme à tant d'empires, il faut d'abord se rappeller que ce fut sur la fin du sixieme siecle, en 570, que naquit Mahomet à la Mecque dans l'Arabie Pétrée. Son pays défendoit alors sa liberté contre les Perses, & contre ces princes de Constantinople qui retenoient toujours le nom d'empereurs romains.

Les enfans du grand Noushirvan, indignes d'un tel pere, désoloient la Perse par des guerres civiles & par des parricides. Les successeurs de Justinien avilissoient le nom de l'empire; Maurice venoit d'être détrôné par les armes de Phocas & par les intrigues du patriarche syriaque & de quelques évêques, que Phocas punit ensuite de l'avoir servi. Le sang de Maurice & de ses cinq fils avoit coulé sous la main du bourreau, & le pape Grégoire le grand, ennemi des patriarches de Constantinople, tâchoit d'attirer le tyran Phocas dans son parti, en lui prodiguant des louanges & en condamnant la mémoire de Maurice qu'il avoit loué pendant sa vie. (1)

L'empire de Rome en occident étoit anéanti; un déluge de barbares, Goths, Hérules, Huns, Vandales, inondoient l'Europe, quand Mahomet jettoit dans les déserts de l'Arabie les fondemens de la religion & de la puissance musulmane.

On sait que Mahomet étoit le cadet d'une famille pauvre; qu'il fut long-tems au service d'une femme de la Mecque, nommée Cadischée, laquelle exerçoit le négoce; qu'il l'épousa & qu'il vécut obscur jusqu'à l'âge de quarante ans. Il ne déploya qu'à cet âge les talens qui le rendoient supérieur à ses compatriotes. Il avoit une éloquence vive & forte, dépouillée d'art & de méthode, telle qu'il la falloit à des Arabes; un air d'autorité & d'insinuation, animé par des yeux perçans & par une heureuse physionomie; l'intrépidité d'Alexandre, la libéralité, & la sobriété dont Alexandre auroit eu besoin pour être grand homme en tout.

L'amour qu'un tempérament ardent lui rendoit nécessaire, & qui lui donna tant de femmes & de concubines, n'affoiblit ni son courage, ni son application, ni sa santé. C'est ainsi qu'en parlent les Arabes contemporains, & ce portrait est justifié par ses actions.

Après avoir connu le caractere de ses concitoyens, leur ignorance, leur crédulité, & leur disposition à l'enthousiasme, il vit qu'il pouvoit s'ériger en prophete, il feignit des révélations, il parla: il se fit croire d'abord dans sa maison, ce qui étoit probablement le plus difficile. En trois ans, il eut quarante-deux disciples persuadés; Omar, son persécuteur, devint son apôtre; au bout de cinq ans, il en eut cent quatorze.

Il enseignoit aux Arabes, adorateurs des étoiles, qu'il ne falloit adorer que le Dieu qui les a faites: que les livres des Juifs & des Chrétiens s'étant corrompus & falsifiés, on devoit les avoir en horreur; qu'on étoit obligé sous peine de châtiment éternel de prier cinq fois le jour, de donner l'aumône, & sur-tout, en ne reconnoissant qu'un seul Dieu, de croire en Mahomet son dernier prophete; enfin de hasarder la vie pour sa foi.

Il défendit l'usage du vin parce que l'abus en est dangereux. Il conserva la circoncision pratiquée par les Arabes, ainsi que par les anciens Egyptiens, instituée probablement pour prévenir ces abus de la premiere puberté, qui énervent souvent la jeunesse. Il permit aux hommes la pluralité des femmes, usage immémorial de tout l'orient. Il n'altéra en rien la morale qui a toujours été la même dans le fond chez tous les hommes, & qu'aucun législateur n'a jamais corrompue. Sa religion étoit d'ailleurs plus assujettissante qu'aucune autre, par les cérémonies légales, par le nombre & la forme des prieres & des ablutions, rien n'étant plus gênant pour la nature humaine, que des pratiques qu'elle ne demande pas & qu'il faut renouveller tous les jours.

Il proposoit pour récompense une vie éternelle, où l'ame seroit enivrée de tous les plaisirs spirituels, & où le corps ressuscité avec ses sens, goûteroit par ses sens mêmes toutes les voluptés qui lui sont propres.

Cette religion s'appella l'*islamisme*, qui signifie *résignation* à la volonté de Dieu. Le livre qui la contient s'appella *coran*, c'est-à-dire, *le livre*, ou l'écriture, ou la lecture par excellence.

Tous les interpretes de ce livre conviennent que sa morale est contenue dans ces paroles: „ recherchez qui „ vous chasse, donnez à qui vous ôte, pardonnez à „ qui

(1) Saint Grégoire le grand avoit donné de grandes louanges à l'Empereur Maurice sur tout ce qu'il avoit fait à l'avantage de l'église: mais il avoit aussi desaprouvé la loi de ce même Empereur qui défendoit aux soldats de prendre l'habit monastique: quant aux lettres qu'il écrivit à Phocas, il y declare qu'il desire que l'église n'éprouve que des avantages, & qu'elle puisse vivre en toute tranquillité sous son gouvernement: il s'y plaint des rigueurs que l'Empereur Maurice faisoit exercer contre l'église, de ce que dans les dernieres années de son gouvernement, ce prince avoit été si peu favorable à l'église en publiant la loi dont-on vient de parler, & à cause de la protection qui avoit été accordée aux Evêques schismatiques de l'Istrie, non obstant ses justes représentations. Les lettres de ce Pontife tant à Maurice qu'à Phocas, sont écrites avec tout le respect qui étoit dû à la dignité impériale: en effet ce grand Pape étoit-il obligé de demander quelque chose en faveur de l'église? ses demandes étoient des prieres. Le même S. Grégoire n'avoit d'autre inimitié avec le Patriarche de Constantinople, sinon que de ne pas permettre qu'il prît le titre d'écumenique, ou d'universal qui ne lui étoit pas dû, & de proteger contre sa violence, le prêtre Jean de Calcedoine, qui avoit été absou dans le Concile Romain tenu le cinq Juillet 595. Au surplus les lettres que saint Gregoire a écrites à Jean le jeunieur, & à son successeur Ciriaque à la cour, & à Sabinien son agent à Constantinople, justifient suffisemment l'esprit, & la conduite de cet excellent Pape, même envers les deux Patriarches, dont le second Ciriaque, fut obligé par Phocas même à se démettre du titre d'écumenique. (*A*)

„ qui vous offense, faites du bien à tous, ne contestez „ point avec les ignorans „. Il auroit dû également recommander de ne point disputer avec les savans. Mais, dans cette partie du monde, on ne se doutoit pas qu'il y eût ailleurs de la science & des lumieres.

Parmi les déclamations incohérentes dont ce livre est rempli, selon le goût oriental, on ne laisse pas de trouver des morceaux qui peuvent paroître sublimes. Mahomet, par exemple, en parlant de la cessation du déluge, s'exprime ainsi: „ Dieu dit: terre, engloutis tes „ eaux: ciel, puise les eaux que tu as versées: le ciel „ & la terre obéirent „.

Sa définition de Dieu est d'un genre plus véritablement sublime. On lui demandoit quel étoit cet Alla qu'il annonçoit: „ c'est celui, répondit-il, qui tient l'être de soi-même & de qui les autres le tiennent, qui „ n'engendre point & qui n'est point engendré, & à qui „ rien n'est semblable dans toute l'étendue des êtres „.

Il est vrai que les contradictions, les absurdités, les anachronismes, sont répandus en foule dans ce livre. On y voit sur-tout une ignorance profonde de la Physique la plus simple & la plus connue. C'est-là la pierre de touche des livres que les fausses religions prétendent écrits par la Divinité; car Dieu n'est ni absurde, ni ignorant: mais le vulgaire qui ne voit point ces fautes, les adore, & les Imans emploient un déluge de paroles pour les pallier.

Mahomet ayant été persécuté à la Mecque, sa fuite, qu'on nomme *égire*, fut l'époque de sa gloire & de la fondation de son empire. De fugitif il devint conquérant. Réfugié à Médine, il y persuada le peuple & l'asservit. Il battit d'abord avec cent treize hommes les Mecquois qui étoient venus fondre sur lui au nombre de mille. Cette victoire qui fut un miracle aux yeux de ses sectateurs, les persuada que Dieu combattoit pour eux comme eux pour lui. Dès-lors ils espérerent la conquête du monde. Mahomet prit la Mecque, vit ses persécuteurs à ses piés, conquit en neuf ans, par la parole & par les armes, toute l'Arabie, pays aussi grand que la Perse, & que les Perses ni les Romains n'avoient pû soumettre.

Dans ces premiers succès, il avoit écrit au roi de Perse Cosroès II. à l'empereur Héraclius, au prince des Coptes gouverneur d'Egypte, au roi des Abyssins, & à un roi nommé Mandar, qui régnoit dans une province près du golfe persique.

Il osa leur proposer d'embrasser sa religion; & ce qui est étrange, c'est que de ces princes il y en eut deux qui se firent mahométans. Ce furent le roi d'Abissinie & ce Mandar. Cosroès déchira la lettre de Mahomet avec indignation. Héraclius répondit par des présens. Le prince des Coptes lui envoya une fille qui passoit pour un chef-d'œuvre de la nature, & qu'on appelloit la belle Marie.

Mahomet au bout de neuf ans se croyant assez fort pour étendre ses conquêtes & sa religion chez les Grecs & chez les Perses, commença par attaquer la Syrie, soumise alors à Héraclius, & lui prit quelques villes. Cet empereur entêté de disputes métaphysiques de religion, & qui avoit embrassé le parti des Monothélites, essuya en peu de tems deux propositions bien singulieres; l'une de la part de Cosroès II. qu'il avoit longtems vaincu, & l'autre de la part de Mahomet. Cosroès vouloit qu'Héraclius embrassât la religion des Mages, & Mahomet qu'il se fît musulman.

Le nouveau prophete donnoit le choix à ceux qu'il vouloit subjuguer, d'embrasser sa secte ou de payer un tribut. Ce tribut étoit réglé par l'alcoran à treize dragmes d'argent par an pour chaque chef de famille. Une taxe si modique est une preuve que les peuples qu'il soumit étoient très-pauvres. Le tribut a augmenté depuis. De tous les législateurs qui ont fondé des religions, il est le seul qui ait étendu la sienne par les conquêtes. D'autres peuples ont porté leur culte avec le fer & le feu chez des nations étrangeres; mais nul fondateur de secte n'avoit été conquérant. Ce privilege unique est aux yeux des Musulmans l'argument le plus fort, que la Divinité prit soin elle-même de seconder leur prophete.

Enfin Mahomet, maître de l'Arabie & redoutable à tous ses voisins, attaqué d'une maladie mortelle à Médine, à l'âge de soixante-trois ans & demi, voulut que ses derniers momens parussent ceux d'un héros & d'un juste; „ que celui à qui j'ai fait violence & injustice pa„ roisse, s'écria-t-il, & je suis prêt de lui faire répara„ tion „. Un homme se leva qui lui redemanda quelque argent; Mahomet le lui fit donner, & expira peu de tems après, regardé comme un grand homme par ceux même qui savoient qu'il étoit un imposteur, & révéré comme un prophete par tout le reste.

Les Arabes contemporains écrivirent sa vie dans le plus grand détail. Tout y ressent la simplicité barbare des tems qu'on nomme *héroiques*. Son contrat de mariage avec sa premiere femme Cadischée, est exprimé en ces mots: „ attendu que Cadischée est amoureuse de „ Mahomet, & Mahomet pareillement amoureux d'elle „. On voit quels repas apprêtoient ses femmes, & on apprend le nom de ses épées & de ses chevaux. On peut remarquer sur-tout dans son peuple des mœurs conformes à celles des anciens Hébreux (je ne parle que des mœurs), la même ardeur à courir au combat au nom de la Divinité, la même soif du butin, le même partage des dépouilles, & tout se rapportant à cet objet.

Mais en ne considérant ici que les choses humaines, & en faisant toujours abstraction des jugemens de Dieu & de ses voies inconnues, pourquoi Mahomet & ses successeurs, qui commencerent leurs conquêtes précisément comme les Juifs, firent-ils de si grandes choses, & les Juifs de si petites? Ne seroit-ce point parce que les Musulmans eurent le plus grand soin de soumettre les vaincus à leur religion, tantôt par la force, tantôt par la persuasion? Les Hébreux au contraire n'associerent guere les étrangers à leur culte; les Musulmans arabes incorporerent à eux les autres nations; les Hébreux s'en tinrent toujours séparés. Il paroît enfin que les Arabes eurent un enthousiasme plus courageux, une politique plus généreuse & plus hardie. Le peuple hébreux avoit en horreur les autres nations, & craignoit toujours d'être asservi. Le peuple arabe au contraire voulut attirer tout à lui, & se crut fait pour dominer.

La derniere volonté de Mahomet ne fut point exécutée. Il avoit nommé Aly son gendre & Fatime sa fille pour les héritiers de son empire: mais l'ambition qui l'emporte sur le fanatisme même, engagea les chefs de son armée à déclarer calife, c'est-à-dire, vicaire du prophete, le vieux Abubeker son beau-pere, dans l'espérance qu'ils pourroient bien-tôt eux-mêmes partager la succession: Aly resta dans l'Arabie, attendant le tems de se signaler.

Abubéker rassembla d'abord en un corps les feuilles éparses de l'alcoran. On lut en présence de tous les chefs les chapitres de ce livre, & on établit son authenticité invariable.

Bien-tôt Abubéker mena ses Musulmans en Palestine, & y défit le frere d'Héraclius. Il mourut peu-après avec la réputation du plus généreux de tous les hommes, n'ayant jamais pris pour lui qu'environ quarante sols de notre monnoie par jour de tout le butin qu'on partageoit, & ayant fait voir combien le mépris des petits intérêts peut s'accorder avec l'ambition que les grands intérêts inspirent.

Abubéker passe chez les Mahométans pour un grand homme & pour un Musulman fidele. C'est un des saints de l'alcoran. Les Arabes rapportent son testament conçu en ces termes: „ au nom de Dieu très-miséricordieux, „ voici le testament d'Abubéker fait dans le tems qu'il „ alloit passer de ce monde à l'autre, dans le tems où „ les infideles croient, où les impies cessent de douter, „ & où les menteurs disent la vérité „. Ce début semble être d'un homme persuadé; cependant Abubéker, beau-pere de Mahomet, avoit vû ce prophete, de bien près. Il faut qu'il ait été trompé lui-même par le prophete, ou qu'il ait été le complice d'une imposture illustre qu'il regardoit comme nécessaire. Sa place lui ordonnoit d'en imposer aux hommes pendant sa vie & à sa mort.

Omar, élu après lui, fut un des plus rapides conquérans qui ait désolé la terre. Il prend d'abord Damas, célebre par la fertilité de son territoire, par les ouvrages d'acier les meilleurs de l'Univers, par ces étoffes de soie qui portent encore son nom. Il chasse de la Syrie & de la Phénicie les Grecs qu'on appelloit *Romains*. Il reçoit à composition, après un long siége, la ville de Jérusalem, presque toute occupée par des étrangers qui se succéderent les uns aux autres, depuis que David l'eut enlevée à ses anciens citoyens.

Dans le même tems, les lieutenans d'Omar s'avançoient en Perse. Le dernier des rois persans, que nous appellons Hormidas IV. livre bataille aux Arabes à quelques lieues de Madain, devenue la capitale de cet empire; il perd la bataille & la vie. Les Perses passent sous la domination d'Omar plus facilement qu'ils n'avoient subi le joug d'Alexandre. Alors tomba cette ancienne religion des Mages, que le vainqueur de Darius avoit respectée; car il ne toucha jamais au culte des peuples vaincus.

Tandis qu'un lieutenant d'Omar subjugue la Perse, un autre enleve l'Egypte entiere aux Romains, & une gran-

de partie de la Lybie. C'est dans cette conquête qu'est brûlée la fameuse bibliotheque d'Alexandrie, monument des connoissances & des erreurs des hommes, commencée par Ptolomée Philadelphe, & augmentée par tant de rois. Alors les Sarrasins ne vouloient de science que l'alcoran; mais ils faisoient déjà voir que leur génie pouvoit s'étendre à tout. L'entreprise de renouveller en Egypte l'ancien canal creusé par les rois, & rétabli ensuite par Trajan, & de rejoindre ainsi le Nil à la mer Rouge, est digne des siecles les plus éclairés. Un gouverneur d'Egypte entreprend ce grand travail sous le califat d'Omar, & en vint à bout. Quelle différence entre le génie des Arabes & celui des Turcs! ceux-ci ont laissé périr un ouvrage, dont la conservation valoit mieux que la possession d'une grande province.

Les succès de ce peuple conquérant semblent dûs plûtôt à l'enthousiasme qui les animoit & à l'esprit de la nation, qu'à ses conducteurs: car Omar est assassiné par un esclave perse en 603. Otman, son successeur, l'est en 655 dans une émeute. Aly, ce fameux gendre de Mahomet, n'est élu & ne gouverne qu'au milieu des troubles; il meurt assassiné au bout de cinq ans comme ses prédécesseurs, & cependant les armes musulmanes sont toujours victorieuses. Cet Aly que les Persans réverent aujourd'hui, & dont ils suivent les principes en opposition de ceux d'Omar, obtint enfin le califat, & transféra le siége des califes de la ville de Médine où Mahomet est enseveli, dans la ville de Couffa sur les bords de l'Euphrate: à peine en reste-t-il aujourd'hui des ruines! C'est le sort de Babylone, de Séleucie, & de toutes les anciennes villes de la Chaldée, qui n'étoient bâties que de briques.

Il est évident que le génie du peuple arabe, mis en mouvement par Mahomet, fit tout de lui-même pendant près de trois siecles, & ressembla en cela au génie des anciens Romains. C'est en effet sous Valid, le moins guerrier des califes, que se font les plus grandes conquêtes. Un de ses généraux étend son empire jusqu'à Samarkande en 707. Un autre attaque en même tems l'empire des Grecs vers la mer Noire. Un autre, en 711, passe d'Egypte en Espagne, soumise aisément tour à tour par les Carthaginois, par les Romains, par les Goths & Vandales, & enfin par ces Arabes qu'on nomme *Maures*. Ils y établirent d'abord le royaume de Cordoue. Le sultan d'Egypte secoue à la vérité le joug du grand calife de Bagdat, & Abdérame, gouverneur de l'Espagne conquise, ne reconnoît plus le sultan d'Egypte: cependant tout plie encore sous les armes musulmanes.

Cet Abdérame, petit-fils du calife Hésham, prend les royaumes de Castille, de Navarre, de Portugal, d'Arragon. Il s'établit en Languedoc; il s'empare de la Guienne & du Poitou; & sans Charles Martel qui lui ôta la victoire & la vie, la France étoit une province mahométane.

Après le regne de dix-neuf califes de la maison des Ommiades, commence la dynastie des califes abassides vers l'an 752 de notre ere. Abougiafar Almanzor, second calife abasside, fixa le siége de ce grand empire à Bagdat, au-delà de l'Euphrate, dans la Chaldée. Les Turcs disent qu'il en jetta les fondemens. Les Persans assurent qu'elle étoit très-ancienne, & qu'il ne fit que la réparer. C'est cette ville qu'on appelle quelquefois *Babylone*, & qui a été le sujet de tant de guerres entre la Perse & la Turquie.

La domination des califes dura 655 ans: despotiques dans la religion, comme dans le gouvernement, ils n'étoient point adorés ainsi que le grand-lama, mais ils avoient une autorité plus réelle; & dans les tems même de leur décadence, ils furent respectés des princes qui les persécutoient. Tous ces sultans turcs, arabes, tartares, reçurent l'investiture des califes, avec bien moins de contestation que plusieurs princes chrétiens n'en ont reçu des papes. On ne baisoit point les piés du calife, mais on se prosternoit sur le seuil de son palais.

Si jamais puissance a menacé toute la terre, c'est celle de ces califes; car ils avoient le droit du trône & de l'autel, du glaive & de l'enthousiasme. Leurs ordres étoient autant d'oracles, & leurs soldats autant de fanatiques.

Dès l'an 671, ils assiégerent Constantinople qui devoit un jour devenir mahométane; les divisions, presque inévitables parmi tant de chefs féroces, n'arrêterent pas leurs conquêtes. Ils ressemblerent en ce point aux anciens Romains qui, parmi leurs guerres civiles, avoient subjugué l'Asie mineure.

A mesure que les Mahométans devinrent puissans, ils se polirent. Ces califes, toujours reconnus pour souverains de la religion, & en apparence de l'Empire, par ceux qui ne reçoivent plus leurs ordres de si loin, tranquilles dans leur nouvelle Babylone, y font bien-tôt renaître les arts. Aaron Rachild, contemporain de Charlemagne, plus respecté que ses prédécesseurs, & qui sut se faire obéir jusqu'en Espagne & aux Indes, ranima les sciences, fit fleurir les arts agréables & utiles, attira les gens de lettres, composa des vers, & fit succéder dans ses états la politesse à la barbarie. Sous lui les Arabes, qui adoptoient déjà les chiffres indiens, les apporterent en Europe. Nous ne connumes en Allemagne & en France le cours des astres, que par le moyen de ces mêmes Arabes. Le seul mot d'*almanach* en est encore un témoignage.

L'almageste de Ptolomée fut alors traduit du grec en arabe par l'astronome Benhonaïn. Le calife Almamon fit mesurer géométriquement un degré du méridien pour déterminer la grandeur de la terre: opération qui n'a été faite en France que plus de 900 ans après sous Louis XIV. Ce même astronome Benhonaïn poussa ses observations assez loin, reconnut, ou que Ptolomée avoit fixé la plus grande déclinaison du soleil trop au septentrion, ou que l'obliquité de l'écliptique avoit changé, Il vit même que la période de trente-six mille ans, qu'on avoit assignée au mouvement prétendu des étoiles fixes d'occident en orient, devoit être beaucoup raccourcie.

La Chimie & la Medecine étoient cultivées par les Arabes. La Chimie, perfectionnée aujourd'hui par nous, ne nous fut connue que par eux. Nous leur devons de nouveaux remedes, qu'on nomme les *minoratifs*, plus doux & plus salutaires que ceux qui étoient auparavant en usage dans l'école d'Hippocrate & de Galien. Enfin, dès le second siecle de Mahomet, il fallut que les Chrétiens d'occident s'instruisissent chez les Musulmans.

Une preuve infaillible de la supériorité d'une nation dans les arts de l'esprit, c'est la culture perfectionnée de la Poésie. Il ne s'agit pas de cette poésie enflée & gigantesque, de ce ramas de lieux communs insipides sur le soleil, la lune & les étoiles, les montagnes & les mers: mais de cette poésie sage & hardie, telle qu'elle fleurit du tems d'Auguste, telle qu'on l'a vûe renaître sous Louis XIV. Cette poésie d'image & de sentiment fut connue du tems d'Aaron Rachild. En voici un exemple, entre plusieurs autres, qui a frappé M. de Voltaire, & qu'il rapporte parce qu'il est court. Il s'agit de la célebre disgrace de Giafar le Barmécide:

Mortel, foible mortel, à qui le sort prospere
Fait goûter de ses dons les charmes dangereux,
Connois quelle est des rois la faveur passagere;
Contemple Barmécide, & tremble d'être heureux.

Ce dernier vers est d'une grande beauté. La langue arabe avoit l'avantage d'être perfectionnée depuis longtems; elle étoit fixée avant Mahomet, & ne s'est point altérée depuis. Aucun des jargons qu'on parloit alors en Europe, n'a pas seulement laissé la moindre trace. De quelque côté que nous nous tournions, il faut avouer que nous n'existons que d'hier. Nous allons plus loin que les autres peuples en plus d'un genre, & c'est peut-être parce que nous sommes venus les derniers.

Si l'on envisage à présent la religion musulmane, on la voit embrassée par toutes les Indes, & par les côtes orientales de l'Afrique où ils trafiquoient. Si on regarde leurs conquêtes, d'abord le calife Aaron Rachild impose un tribut de soixante-dix mille écus d'or par an à l'impératrice Irene. L'empereur Nicéphore ayant ensuite refusé de payer le tribut, Aaron prend l'île de Chypre, & vient ravager la Grece. Almamon son petit-fils, prince d'ailleurs si recommandable pour son amour pour les sciences & par son savoir, s'empare par ses lieutenans de l'île de Crete en 826. Les Musulmans bâtirent Candie, qu'ils ont reprise de nos jours.

En 828, les mêmes Africains qui avoient subjugué l'Espagne, & fait des incursions en Sicile, reviennent encore désoler cette île fertile, encouragés par un sicilien nommé *Ephémius*, qui ayant, à l'exemple de son empereur Michel, épousé une religieuse, poursuivi par les lois que l'empereur s'étoit rendues favorables, fit à peu-près en Sicile ce que le comte Julien avoit fait en Espagne.

Ni les empereurs grecs, ni ceux d'occident, ne purent alors chasser de Sicile les Musulmans, tant l'orient & l'occident étoient mal-gouvernés! Ces conquérans alloient se rendre maîtres de l'Italie, s'ils avoient été unis; mais leurs fautes sauverent Rome, comme celles des Carthaginois la sauverent autrefois. Ils partent de Sicile en 846 avec un flotte nombreuse. Ils entrent par l'embouchure du Tibre; & ne trouvant qu'un pays pres-

que desert, ils vont assiéger Rome. Ils prirent les dehors; & ayant pillé la riche église de S. Pierre hors les murs, ils leverent le siege pour aller combattre une armée de François, qui venoit secourir Rome, sous un général de l'empereur Lothaire. L'armée françoise fut battue; mais la ville rafraîchie fut manquée, & cette expédition, qui devoit être une conquête, ne devint par leur mésintelligence qu'une incursion de barbares.

Ils revinrent bien-tôt avec une armée formidable, qui sembloit devoir détruire l'Italie, & faire une bourgade mahométane de la capitale du Christianisme. Le pape Leon IV. prenant dans ce danger une autorité que les généraux de l'empereur Lothaire sembloient abandonner, se montra digne, en défendant Rome, d'y commander en souverain.

Il avoit employé les richesses de l'Eglise à réparer les murailles, à élever des tours, à tendre des chaînes sur le Tibre. Il arma les milices à ses dépens, engagea les habitans de Naples & de Gayette à venir défendre les côtes & le port d'Ostie, sans manquer à la sage précaution de prendre d'eux des ôtages, sachant bien que ceux qui sont assez puissans pour nous secourir, le sont assez pour nous nuire. Il visita lui-même tous les postes, & reçut les Sarrasins à leur descente, non pas en équipage de guerrier, ainsi qu'en avoit usé Goslin évêque de Paris, dans une occasion encore plus pressante, mais comme un pontife qui exhortoit un peuple chrétien, & comme un roi qui veilloit à la sureté de ses sujets.

Il étoit né romain; le courage des premiers âges de la république revivoit en lui dans un tems de lâcheté & de corruption, tel qu'un des beaux monumens de l'ancienne Rome, qu'on trouve quelquefois dans les ruines de la nouvelle. Son courage & ses soins furent secondés. On reçut vaillamment les Sarrasins à leur descente; & la tempête ayant dissipé la moitié de leurs vaisseaux, une partie de ces conquérans, échapés au naufrage, fut mise à la chaîne.

Le pape rendit sa victoire utile, en faisant travailler aux fortifications de Rome, & à ses embellissemens, les mêmes mains qui devoient les détruire. Les Mahométans resterent cependant maîtres du Garillan, entre Capoue & Gayette; mais plutôt comme une colonie de corsaires indépendans, que comme des conquérans disciplinés.

Voilà donc au neuvieme siecle, les Musulmans à la fois à Rome & à Constantinople, maîtres de la Perse, de la Syrie, de l'Arabie, de toutes les côtes d'Afrique jusqu'au Mont-Atlas, & des trois quarts de l'Espagne: mais ces conquerans ne formerent pas une nation comme les Romains, qui étendus presque autant qu'eux, n'avoient fait qu'un seul peuple.

Sous le fameux calife Almamon vers l'an 815, un peu après la mort de Charlemagne, l'Egypte étoit indépendante, & le grand Caire fut la résidence d'un autre calife. Le prince de la Mauritanie Tangitane, sous le titre de *miramolin*, étoit maître absolu de l'empire de Maroc. La Nubie & la Lybie obéissoient à un autre calife. Les Abdérames qui avoient fondé le royaume de Cordoue, ne purent empêcher d'autres Mahométans de fonder celui de Tolède. Toutes ces nouvelles dynasties révéroient dans le calife, le successeur de leur prophete. Ainsi que les chrétiens, alloient en foule en pélerinage à Rome, les Mahométans de toutes les parties du monde, alloient à la Mecque, gouvernée par un chérif que nommoit le *calife*; & c'étoit principalement par ce pélerinage, que le calife, maître de la Mecque, étoit vénérable à tous les princes de sa croyance; mais ces princes distinguant la religion de leurs intérêts, dépouilloient le calife en lui rendant hommage.

Cependant les arts fleurissoient à Cordoue; les plaisirs recherchés, la magnificence, la galanterie régnoient à la cour des rois Maures. Les tournois, les combats à la barriere, sont peut-être de l'invention de ces Arabes. Ils avoient des spectacles, des théatres, qui tout grossiers qu'ils étoient, montroient encore que les autres peuples étoient moins polis que ces Mahométans: Cordoue étoit le seul pays de l'occident, où la Géométrie, l'Astronomie, la Chimie, la Médecine, fussent cultivées. Sanche le gros, roi de Léon, fut obligé de s'aller mettre à Cordoue en 956, entre les mains d'un médecin arabe, qui, invité par le roi, voulut que le roi vînt à lui.

Cordoue est un pays de délices, arrosé par le Guadalquivir, où des forêts de citronniers d'orangers, de grenadiers, parfument l'air, & où tout invite à la mollesse. Le luxe & le plaisir corrompirent enfin les rois musulmans; leur domination fut au dixieme siecle comme celle de presque tous les princes chrétiens, partagée en petits états. Tolède, Murcie, Valence, Huesca même eurent leurs rois; c'étoit le tems d'accabler cette puissance divisée, mais ce tems n'arriva qu'au bout d'un siecle; d'abord en 1085 les Maures perdirent Tolède, & toute la Castille neuve se rendit au Cid. Alphonse, dit le *batailleur*, prit sur eux Sarragoce en 1114; Alphonse de Portugal leur ravit Lisbonne en 1147; Ferdinand III. leur enleva la ville délicieuse de Cordoue en 1236, & les chassa de Murcie & de Séville: Jacques, roi d'Arragon, les expulsa de Valence en 1238; Ferdinand IV. leur ôta Gibraltar en 1303; Ferdinand V. surnommé le *catholique*, conquit finalement sur eux le royaume de Grenade, & les chassa d'Espagne en 1492.

Revenons aux Arabes d'orient; le *Mahométisme* florissoit, & cependant l'empire des califes étoit détruit par la nation des Tourcomans. On se fatigue à rechercher l'origine de ces Turcs: ils ont tous été d'abord des sauvages, vivant de rapines, habitant autrefois au-delà du Taurus & de l'Immaüs; ils se répandirent vers le onzieme siecle du côté de la Moscovie; ils inonderent les bords de la mer Noire, & ceux de la mer Caspienne.

Les Arabes sous les premiers successeurs de Mahomet, avoient soumis presque toute l'Asie mineure, la Syrie & la Perse: Les Tourcomans à leur tour soumirent les Arabes, & dépouillerent tout ensemble les califes fatimites & les califes abassides.

Togrul-Beg de qui on fait descendre la race des Ottomans, entra dans Bagdat, à peu-près comme tant d'empereurs sont entrés dans Rome. Il se rendit maître de la ville & du calife, en se prosternant à ses piés. Il conduisit le calife à son palais en tenant la bride de sa mule; mais plus habile & plus heureux que les empereurs allemands ne l'ont été à Rome, il établit sa puissance, ne laissa au calife que le soin de commencer le vendredi les prieres à la mosquée, & l'honneur d'investir de leurs états tous les tyrans mahométans qui se feroient souverains.

Il faut se souvenir, que comme ces Turcomans imitoient les Francs, les Normands & les Goths, dans leurs irruptions, ils les imiterent aussi en se soumettant aux lois, aux mœurs & à la religion des vaincus; c'est ainsi que d'autres tartares en ont usé avec les Chinois, & c'est l'avantage que tout peuple policé, quoique le plus foible, doit avoir sur le barbare, quoique le plus fort.

Au milieu des croisades entreprises si follement par les chrétiens, s'éleva le grand Saladin, qu'il faut mettre au rang des capitaines qui s'emparerent des terres des califes, & aucun ne fut aussi puissant que lui. Il conquit en peu de tems l'Egypte, la Syrie, l'Arabie, la Perse, la Mésopotamie & Jérusalem, où après avoir établi des écoles musulmanes, il mourut à Damas en 1195, admiré des chrétiens même.

Il est vrai que dans la suite des tems, Tamerlan conquit sur les Turcs, la Syrie & l'Asie mineure; mais les successeurs de Bajazet rétablirent bien-tôt leur empire, reprirent l'Asie mineure, & conserverent tout ce qu'ils avoient en Europe sous Amurath. Mahomet II. son fils, prit Constantinople, Trébizonde, Caffa, Scutari, Céphalonie, & pour le dire en un mot, marcha pendant trente-un ans de regne, de conquêtes en conquêtes, se flattant de prendre Rome comme Constantinople. Une colique en délivra le monde en 1481, à l'âge de cinquante-un ans; mais les Ottomans n'ont pas moins conservé en Europe, un pays plus beau & plus grand que l'Italie.

Jusqu'à présent leur empire n'a pas redouté d'invasions étrangeres. Les Persans ont rarement entamé les frontieres des Turcs; on a vû au contraire le sultan Amurath IV. prendre Bagdat d'assaut sur les Persans en 1638, demeurer toujours le maître de la Mésopotamie, envoyer d'un côté des troupes au grand Mogol contre la Perse, & de l'autre menacer Venise. Les Allemands ne se sont jamais présentés aux portes de Constantinople, comme les Turcs à celles de Vienne. Les Russes ne sont devenus redoutables à la Turquie, que depuis Pierre le grand. Enfin, la force a établi l'empire Ottoman, & les divisions des chrétiens l'ont maintenu. Cet empire en augmentant sa puissance, s'est conservé longtems dans ses usages féroces, qui commencent à s'adoucir.

Voila l'histoire de Mahomet, du *mahométisme*, des Maures d'Occident, & finalement des Arabes, vaincus par les Turcs, qui devenus musulmans dès l'an 1055, ont persévéré dans la même religion jusqu'à ce jour.

C'est

C'eſt en cinq pages ſur cet objet, l'hiſtoire de onze ſiecles. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

MAHON, ſ. m. (*Monnoie.*) c'eſt un vieux mot françois. On nommoit ainſi en quelques lieux, les gros ſols de cuivre, ou pieces de douze deniers. Ménage dans ſes étymologies, remarque qu'on appelle en Normandie les médailles anciennes des *mahons*; or nos *mahons* ſont de la groſſeur des médailles de grand bronze, & les demi reſſemblent aux moyennes; ſi l'on y joint des liards fabriqués en même-tems, & qui ont une marque toute ſemblable, on aura les trois grandeurs (*D. J.*)

MAHON, (*Géog.*) *voyez* PORT-MAHON. (*D. J.*)

MAHONNE, ſ. f. (*Marine.*) ſorte de galeaſſe dont les Turcs ſe ſervent & qui ne differe des galeaſſes de Veniſe, qu'en ce qu'elle eſt plus petite & moins forte. *Voyez* GALEASSE.

MAHOTS, ſ. m. (*Botan.*) c'eſt ainſi que les habitans de l'Amérique nomment différens arbres qui croiſſent ſur le continent & dans les îles, ſituées entre les tropiques.

Le *mahot* des Antilles eſt encore connu ſous le nom de *mangle blanc*; on en trouve beaucoup ſur le bord des rivieres & aux environs de la mer, ſon bois eſt blanchâtre, léger, creux dans ſon milieu, rempli de moëlle, & ne paroît pas propre à être mis en œuvre; ſes branches s'étendent beaucoup en ſe recourbant vers la terre, où elles reprennent racine & continuent de ſe multiplier de la même façon que le mangle noir ou paletuvier, dont on parlera en ſon lieu; ces branches ſont garnies d'aſſez grandes feuilles preſque rondes, douces au toucher, fléxibles, d'un verd foncé, & entre-mêlées dans la ſaiſon de groſſes fleurs jaunes à pluſieurs pétales, diſpoſées en forme de vaſes.

Plus on coupe les branches du *mahot*, plus il en repouſſe de nouvelles, leur écorce ou plutôt la peau qui les couvre eſt liante, ſouple, coriace & s'en ſépare avec peu d'effort; on l'enleve par grandes lanieres d'environ un pouce de large, que l'on reffend s'il en eſt beſoin, pour en former de groſſes cordes treſſées ou cordées, ſelon l'uſage qu'on en veut faire; la pellicule qui ſe trouve ſous cette écorce s'emploie auſſi à faire des cordelettes propres à conſtruire des filets de pêcheurs, & les ſauvages de l'Orenoque en fabriquent des hamacs en forme de rézeau, très-commodes dans les grandes chaleurs.

Les terrains occupés par des *mahots* s'appellent *mahotieres*, ce ſont des retraites aſſurées pour les rats & les ſerpens. *M.* LE ROMAIN.

MAHOT COTON *ou* COTONNIER BLANC, très-grand arbre, dont le bois eſt plus ſolide que celui du précédent; il produit une fleur jaune à laquelle ſuccede une gouſſe, qui venant à s'ouvrir en mûriſſant, laiſſe échapper un duvet fin & léger que le vent emporte facilement; on en fait peu d'uſage.

MAHOT A GRANDES FEUILLES, autrement dit, MAPOU *ou* BOIS DE FLOT; quelques-uns le nomment *liége*, à cauſe de ſon extrème légereté; il eſt de moyenne grandeur, ſes branches ſont aſſez droites, garnies de grandes feuilles ſouples, veloutées comme celles de la mauve, d'un verd foncé en-deſſus & beaucoup plus pâle en-deſſous; ſes fleurs qui de blanches qu'elles ſont au commencement deviennent jaunes enſuite; elles ſont compoſées de cinq grandes pétales, diſpoſées en forme de clochette, au fond de laquelle eſt un piſtil qui ſe change en une grande ſilique ronde, de 12 à 14 lignes de diametre, longue d'environ un pié; cannelée dans ſa longueur, un peu veloutée & s'ouvrant d'elle-même quand elle eſt mûre; cette ſilique renferme une houate fort courte, de couleur tannée, un peu cendrée, luiſante, & plus fine que de la ſoie, *voyez l'article* COTON *de* MAHOT. Le bois de cet arbre eſt blanchâtre, extrèmement mou, & preſque auſſi léger que du liége; il eſt percé dans le cœur & rempli d'une moëlle blanche, ſeche, très-légere, qui s'étend & ſe prolonge de la groſſeur du doigt dans toute la longueur du tronc & des branches; les pêcheurs coupent ces branches par tronçons, de 5 à 6 pouces de longueur, & après en avoir enlevé la moëlle avec une broche de bois, ils les enfilent dans une corde, & s'en ſervent au lieu de liége, pour ſoutenir la partie ſupérieure de leurs filets au-deſſus de la ſurface de l'eau. M. LE ROMAIN.

MAHOT COUZIN, ſ. m. (*Botan.*) plante rameuſe très-commune aux îles Antilles, croiſſant parmi les broſſailles qu'elle enlace de ſes branches. Ses feuilles ſont de moyenne grandeur, aſſez larges, dentelées ſur les bords, flexibles & douces au toucher. Elle porte des petites fleurs jaunes à cinq pétales, renfermant un petit grain rond de la groſſeur d'un pois, tout couvert de petites pointes crochues au moyen deſquelles il s'attache facilement au poil des animaux & aux habits des paſſans. La racine de cette plante eſt aſſez forte, longue, blanche, charnue extérieurement & coriace dans ſon milieu: elle eſt eſtimée des gens du pays, comme un excellent remede contre le flux de ſang. La façon de s'en ſervir eſt d'en raper la partie la plus tendre, & de la mettre bouillir légerement dans un lait, dont on fait uſage trois fois le jour juſqu'à parfaite guériſon.

MAHOUTS, ſ. m. pl. (*Drap.*) il s'en fabrique en France & en Angleterre, ce ſont des draps de laine deſtinés pour les échelles du Levant.

MAHOUZA, (*Géog.*) ville d'Aſie dans l'Iraque arabique, ſituée près de Bagdat. Coſroës, fils de Nouſchirvan, y établit une colonie des habitans d'Antioche qu'il avoit conquiſe.

MAHURAH, (*Géog.*) *ou* MAHOURAT, ville d'Aſie dans l'Indouſtan, à peu de diſtance de celle de Cambaye. C'eſt peut-être la même ville que Maſſourat, qu'on appelle par abbréviation *Sourat*. (*D. J.*)

MAHUTES, ſ. f. (*Fauconn.*) ce ſont les hauts des aîles pris du corps de l'oiſeau.

MAI, ſ. m. *Maius*, (*Chronol.*) le cinquieme mois de l'année à compter depuis Janvier, & le troiſieme à compter le commencement de l'année du mois de Mars, comme faiſoient anciennement les Romains. *Voy.* MOIS & AN, & *l'article ſuivant*.

Il fut nommé *Maius* par Romulus, en l'honneur des ſénateurs & nobles de la ville qui ſe nommoient *majores*, comme le mois ſuivant fut nommé *Junius*, en l'honneur de la jeuneſſe de Rome, *in honorem juniorum*; c'eſt-à-dire de la jeuneſſe qui ſervoit à la guerre; d'autres prétendent que le mois de *Mai* a tiré ſon nom de *Maja*, mere de Mercure, à laquelle on offroit des ſacrifices dans ce mois.

C'eſt dans ce mois que le ſoleil entre dans le ſigne des gémeaux, & que les plantes fleuriſſent.

Le mois de *Mai* étoit ſous la protection d'Apollon; c'étoit auſſi dans ce mois que l'on faiſoit les fêtes de la bonne déeſſe, celles des ſpectres appellés *muria*, & la cérémonie du *regifugium* ou de l'expulſion des rois.

Les anciens ont regardé ce mois comme malheureux pour le mariage: cette ſuperſtition vient peut-être de ce qu'on célébroit la fête des eſprits malins au mois de *Mai*, & c'eſt à propos de cette fête qu'Ovide dit au cinquieme livre de ſes faſtes.

> *Nec viduæ tædis eadem, nec virginis apta*
> *Tempora, quæ nupſit, non diuturna fuit:*
> *Hac quoque de cauſa, ſi te proverbia tangunt,*
> *Menſe malum* Maïo *nubere vulgus ait.*

Chambers.

MAI, (*Antiq. rom.*) le troiſieme mois de l'année ſelon le calendrier de Romulus, qui le nomma *Maius* en conſidération des ſénateurs & des perſonnes diſtinguées de la ville, qu'on appelloit *majores*. Ainſi le mois ſuivant fut appellé *Junius*, en l'honneur des plus jeunes, *in honorem juniorum*. D'autres veulent que *Mai* ait pris ſon nom de *Maïa*, mere de Mercure: ce mois étoit ſous la protection d'Apollon.

Le premier jour on ſolemniſoit la mémoire de la dédicace d'un autel dreſſé par les Sabins aux dieux Lares. Le dames romaines faiſoient ce même jour un ſacrifice à la bonne déeſſe dans la maiſon du grand pontife, où il n'étoit pas permis aux hommes de ſe trouver: on voiloit même tous les tableaux & les ſtatues du ſexe maſculin. Le neuvieme on célébroit la fête des lémuries on rémuries. Le 12 arrivoit celle de Mars, ſurnommé *ultor*, *le vengeur*, auquel Auguſte dédia un temple. Le 15, jour des ides, ſe faiſoit la cérémonie des Argiens, où les Veſtales jettoient trente figures de jonc dans le Tibre par-deſſous le pont Sublicien. Le même jour étoit la fête des marchands, qu'ils célébroient en l'honneur de Mercure. Le 21 arrivoient les agonales. Le 24 étoit une autre cérémonie appellée *regifugium*, la fuite des rois, en mémoire de ce que Tarquin le ſuperbe avoit été chaſſé de Rome & la monarchie abolie.

Le peuple romain ſe faiſoit un ſcrupule de ſe marier dans le cours de *Mai*, à cauſe des fêtes lémuriennes dont nous avons parlé, & cette ancienne ſuperſtition ſubſiſte encore aujourd'hui dans quelques endroits.

Ce mois étoit perſonnifié ſous la figure d'un homme entre deux âges, vêtu d'une robe ample à grandes manches, & portant une corbeille de fleurs ſur ſa tête avec le paon à ſes piés, ſymbole du tems où tout fleurit dans la nature.

C'eſt

C'est ce mois, dit Ausone, qu'Uranie aime sur tout autre; il orne nos vergers, nos campagnes, & nous fournit les délices du printems; mais la peinture qu'en donne Dryden est encore plus riante.

For thee, sweat month, the groves green liv'ries wear,
If not the first, the fairest of the year.
For thee the graces *lead the dancing hours,*
And nature's readi pencil paints the flow'rs.
Each gentle breast with kindly warmth thou moves,
Inspires new flames, revives extinguish'd loves.
When thy short reign is past, the fev'rish sun
The sultry tropicks fears and goes more slowly on.
(*D. J.*)

MAI, s. m. (*Marine.*) c'est une espece de plancher de bois fait en grillage, sur lequel on met égoutter le cordage lorsqu'il est nouvellement sorti du goudron. *Voyez Pl. II. Marine*, la vûe d'une étuve & de ses travaux. (*Z*)

MAI, (*Hist. mod.*) gros arbre d' un rameau qu'on plante par honneur devant la maison de certaines personnes considérées. Les clercs de la bazoche plantent tous les ans un *mai* dans la cour du palais. Cette cérémonie se pratique encore dans nos villages & dans quelques-unes de nos villes de province.

MAI, (*Economie rustique.*) c'est le fond d'un pressoir, la table sur laquelle on place les choses qu'on veut rouler pour en exprimer le suc.

MAI (*Economie domestique.*) espece de coffre où l'on paitrit la pâte qui fait le pain quand elle est cuite. *Voy.* l'*article* PAIN.

MAIDA, (*Géog.*) petite ville d'Italie au royaume de Naples, dans la Calabre ultérieure, au pié du mont Appennin, & à 8 milles de Nicastro; c'est peut-être le *Malanius* d'Etienne le géographe.

MAIDSTONE, (*Géogr.*) en latin *Madus & Vagniacum*, ville à marché d'Angleterre au pays de Kent, sur Medway. Elle est assez considérable, bien peuplée; elle envoie deux députés au parlement, & est à 9 lieues E. S. de Londres. *Long.* 18. 20. *lat.* 51. 21.

MAIED, (*Géog.*) île d'Asie dans l'Océan oriental, sur la côte de la Chine, à trois journées de navigation de l'île Dhalah. Les Chinois y font un grand trafic.

MAIENNE, LA, (*Géog.*) riviere de France. *Voyez* MAINE, *le* (*Géog.*)

MAIENNE, (*Géograph.*) ville de France. *Voyez* MAYENNE. (*D. J.*)

MAJESQUE, (*Jurisprud.*) terme usité dans le Béarn pour exprimer le droit que quelqu'un a de vendre seul son vin pendant tout le mois de Mai à l'exclusion de toutes autres personnes. Ce droit a pris sa dénomination du mois de Mai, pendant lequel se fait cette vente. Il est nommé dans les anciens titres *maiade*, *majeneque* & *majesque*: c'est la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *droit de banvin*.

Centule, comte de Béarn, se réserva le droit de vendre ses vins & ses pommades ou cidres, provenans de ses rentes ou devoirs pendant tout le mois. Ce droit est domanial, il appartient au souverain dans les terres de son domaine, & aux seigneurs particuliers dans leurs villages; mais présentement ce droit n'est presque plus usité, attendu que les seigneurs en ont traité avec les communautés moyennant une petite redevance en argent que l'on appelle *maiade*. On a aussi donné le nom de *majesque* au contrat que les communautés de vin passent avec un fermier pour en faire le fournissement nécessaire, aux conditions qui sont arrêtées entr'eux; & comme ces sortes de monopoles sont défendus, ces contrats de *majesque* ne sont valables qu'autant que le parlement en accorde la permission. *Voyez* M. de Marca, *hist. de Béarn, liv. IV. ch. xvij.* & le *glossaire* de Lauriere, *au mot* MAÏADE. (*A*)

MAJESTÉ, s. f. (*Hist.*) titre qu'on donne aux rois vivans, & qui leur sert souvent de nom pour les distinguer. Louis XI. fut le premier roi de France qui prit le titre de *majesté*, que l'empereur seul portoit, & que la chancellerie allemande n'a jamais donné à aucun roi jusqu'à nos derniers tems. Dans le xij. siecle les rois de Hongrie & de Pologne étoient qualifiés d'*excellence*; dans le xv. siecle, les rois d'Arragon, de Castille & de Portugal avoient encore les titres d'*altesse*. On disoit à celui d'Angleterre votre *grace*, on auroit pu dire à Louis XI. votre *despotisme*. Le titre même de *majesté* s'établit fort lentement; il y a plusieurs lettres du sire de Bourdeille dans lesquelles on appelle Henri III. *votre altesse*; & quand les états accorderent à Catherine de Médicis l'administration du royaume, ils ne l'honorerent point du titre de *majesté*.

Sous la république romaine le titre de *majesté* appartenoit à tout le corps du peuple & au sénat réuni: d'où vient que *majestatem minuere*, diminuer, blesser la *majesté*, c'étoit manquer de respect pour l'état. La puissance étant passée dans la main d'un seul, la flatterie transporta le titre de *majesté* à ce seul maître & à la famille impériale, *majestas augusti*, *majestas divinæ domus*.

Enfin le mot de *majesté* s'employa figurement dans la langue latine, pour peindre la grandeur des choses qui attirent de l'admiration, l'éclat que les grandes actions répandent sur le visage des héros, & qui inspirent du respect & de la crainte au plus hardi. Silius Italicus a employé ce mot merveilleusement en ce dernier sens, dans la description d'une conspiration formée par quelques jeunes gens de Capoüe. Il fait parler ainsi un des conjurés: „ Tu te trompes si tu crois trouver Annibal „ désarmé à table: la *majesté* qu'il s'est acquise par tant „ de batailles, ne le quitte jamais; & si tu l'approches, „ tu verras autour de lui les journées de Cannes, de Trébie & de Trasymène, avec l'ombre du grand Paulus „.

Fallit te mensas inter quod credis inermem,
Tot bellis quæsita viro, tot cædibus armat
Majestas *æterna ducem: si admoveris ora,*
Cannas & Trebiam ante oculos, Trasimenaque busta,
Et Pauli stare ingentem miraberis umbram.
(*D. J.*)

MAJESTÉ. (*Jurispr.*) crime de *lese-majesté*. *Voyez* l'*article* LESE-MAJESTÉ.

MAJEUR, (*Jurispr.*) est celui qui a atteint l'âge de majorité, auquel la loi permet de faire certains actes.

Comme il y a plusieurs sortes de majorités, il y a aussi plusieurs sortes de *majeurs*, savoir;

Majeur d'ans, c'est-à-dire celui qui a atteint le nombre d'années auquel la majorité est parfaite.

Majeur coutumier est celui qui a atteint la majorité coutumier, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit encore mineur de droit. *Voyez l'article suivant* & les *notes sur Artois*, *p.* 414.

Majeur de majorité coutumiere est celui qui a atteint l'âge auquel les coutumes permettent d'administrer ses biens. Cet âge est réglé différemment par les coutumes: dans quelques-unes c'est à 20 ans, dans d'autres à 18 ou à 15.

Majeur de majorité féodale est celui qui a atteint l'âge auquel les coutumes permettent de porter la foi pour les fiefs. *Voyez ci-après* MAJORITÉ FÉODALE.

Majeur de majorité parfaite. *Voyez ci-après* MAJORITÉ PARFAITE.

Majeur de vingt cinq ans est celui qui ayant atteint l'âge de 25 ans accomplis, a acquis par ce moyen la faculté de faire tous les actes dont les *majeurs* sont capables, comme de s'obliger, tester, ester en jugement, &c. *Voyez* MAJORITÉ; MINEUR, & MINORITÉ. (*A*)

MAJEUR, (*Comm.*) dans le négoce des échelles du Levant, signifie un marchand qui fait le commerce pour lui-même, ce qui le distingue des commissionnaires, facteurs, coagis & courtiers. Ceux-ci appellent quelquefois leurs commettans leurs *majeurs*. *Voyez* FACTEUR, COAGI, &c. *Dictionnaire de Commerce*. (*G*)

MAJEUR, adj. (*Musique.*) est le nom qu'on donne en musique à certains intervalles, quand ils sont aussi grands qu'ils peuvent l'être sans devenir faux. Il faut expliquer cette idée

Il y a des intervalles qui ne sont sujets à aucune variation, & qui à cause de cela s'appellent *justes* ou *parfaits*, *voyez* INTERVALLES. D'autres, sans changer de nom, sont susceptibles de quelque différence par laquelle ils deviennent *majeurs* ou mineurs, selon qu'on la pose ou qu'on la retranche. Ces intervalles variables sont au nombre de cinq; savoir le semi-ton, le ton, la tierce, la sixte & la septieme. A l'égard du ton & du semi-ton, leur différence du *majeur* au mineur ne sauroit s'exprimer en notes, mais en nombre seulement: le semi-ton mineur est l'intervalle d'une note à son dièse ou à son bémol, dont le rapport est de 24 à 25. Le semi-ton *majeur* est l'intervalle d'une seconde mineure, comme d'*ut* à *si* ou de *mi* à *fa*, & son rapport est de 15 à 16. La différence de ces deux semi-tons forme un intervalle que quelques-uns appellent *dièse majeur*, & qui s'exprime par les nombres 125. 128.

Le ton *majeur* est la différence de la quarte à la quinte, & son rapport est de 8 à 9. Le ton mineur est la différence de la quinte à la sixte *majeure*, en rapport de 9 à 10. La différence de ces deux tons, qui est en rapport

port de 80 à 81, s'appelle *comma. voyez* COMMA. On voit ainsi que la différence du ton *majeur* au ton mineur est moindre que celle du semi-ton mineur au semi-ton *majeur*.

Les trois autres intervalles, savoir la tierce, la sixte & la septieme, different toujours d'un semi-ton du *majeur* au mineur, & ces différences peuvent se noter. Ainsi la tierce mineure a un ton & demi, & la tierce *majeure* deux tons, *&c.*

Il y a quelques autres plus petits intervalles, comme le dièse & le comma, qu'on distingue en moindres, mineurs, moyens, *majeurs* & maximes; mais comme ces intervalles ne peuvent s'exprimer qu'en nombre, toutes ces distinctions sont assez inutiles. *Voyez* DIÉSE & COMMA. (*S*)

MAJEUR, (*Mode.*) *Voyez* MODE.

MAIGRE, MAIGREUR, (*Gram.*) La *maigreur* est l'état opposé à l'embonpoint. Il consiste dans le défaut de graisse, & dans l'affaissement des parties charnues. Il se remarque à l'extérieur par la saillie de toutes les éminences des parties osseuses: ce n'est ni un symptome de santé, ni un signe de maladie. La vieillesse amene nécessairement la maigreur. On ne fait aucun excès sans perdre de l'embonpoint; c'est une suite de la maladie & de la longue diete.

MAIGRE, *Voyez* OMBRE.

MAIGRE, (*Coupe des pierres.*) par analogie à la maigreur des animaux, se dit des pierres dont les angles sont plus aigus qu'ils ne doivent être, de sorte qu'elles n'occupent pas entierement la place à laquelle elles étoient destinées.

MAIGRE, (*Ecriture.*) se dit dans l'écriture d'un caractere dont les traits frappés avec timidité, ou trop légerement ou trop obliquement, présentent des pleins foibles & délicats, des liaisons & des déliés de plusieurs pieces.

MAIGRE, (*Jardinage.*) se dit d'une terre usée qui demande à se reposer & à être amandée.

MAIGRE, (*Maréchal.*) étamper *maigre. Voyez* ETAMPER.

MAIGRE *ou* EXTÉNUÉ, (*Maréchal.*) On dit qu'un cheval est *exténué*, quand son ventre, au lieu de pousser en-dehors, se contracte ou rentre du côté de ses flancs.

MAIGRE, on dit *en fauconnerie* voler bas & *maigre*.

MAIL, s. m. (*Jeu.*) Au jeu de ce nom c'est un instrument en forme de maillet, dont le manche va toujours en diminuant de haut en bas, & dont la tête d'un bois très-dur, est garnie à chacune de ses extrémités d'une virole ou cercle de fer pour empêcher qu'elles ne s'émoussent. Il faut que le poids & la hauteur du *mail* soient proportionnés à la force & à la grandeur du joueur; car s'il est trop long ou trop pesant, on prend la terre, & s'il est trop court ou trop léger, on prend la boule, comme on dit, *par les cheveux*.

Ce jeu est sans contredit de tous les jeux d'exercice le plus agréable, le moins gênant, & le meilleur pour la santé. Il n'est point violent: on peut en même tems jouer, causer & se promener en bonne compagnie. On y a plus de mouvement qu'à une promenade ordinaire. L'agitation qu'on se donne fait un merveilleux effet pour la transpiration des humeurs, & il n'y a point de rhumatismes ou d'autres maux semblables, qu'on ne puisse prévenir par ce jeu, à le prendre avec modération, quand le beau tems & la commodité le permettent. Il est propre à tous âges, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Sa beauté ne consiste pas à jouer de grands coups, mais à jouer juste, avec propreté, sans trop de façons; quand à cela l'on peut ajouter la sûreté & la force qui font la longue étendue du coup, on est un joueur parfait. Pour parvenir à ce degré de perfection, il faut chercher la meilleure maniere de jouer, se conformer à celle des grands joueurs, se mettre aisément sur sa boule, ni trop près ni trop loin, n'avoir pas un pié guere plus avancé que l'autre; les genoux ne doivent être ni trop mols ni trop roides, mais d'une fermeté bien assurée pour donner un bon coup; les mains ne doivent être ni serrées ni trop éloignées l'une de l'autre; les bras ni trop roides ni trop allongés, mais faciles afin que le coup soit libre & aisé: il faut encore se bien assurer sur ses piés, se mettre dans une posture aisée; que la boule soit vis-à-vis le talon gauche, ne pas trop reculer le talon droit en arriere, ni baisser le corps, ni plier le genouil quand on frappe, parce que c'est ce qui met le joueur hors de mesure, & qui le fait souvent manquer.

MAIL-ELOU, s. m. (*Botan. exot.*) grand arbre du Malabar, qui est toujours verd, qui porte fleurs & fruits en même tems, & même deux fois l'année. Commelin, dans l'*Hort. malab.* caractérise cet arbre en botaniste, *arbor baccifera, trifolia, malabarica, simplici ossiculo, cum plurimis nucleis, lusitanis carilla*. On fait de ses feuilles bouillies dans une infusion de riz, qu'on passe ensuite, une boisson pour expulser l'arriere-faix, & faciliter les vuidanges. (*D. J.*)

MAIL-ELOU-RATOU, s. m. (*Botan. exot.*) arbre de Malabar, qui croît dans ses contrées montagneuses, & qui est encore plus grand que le *mail-elou*. Il est toûjours vert, porte fleurs & fruits à-la-fois, & vit environ 200 ans: il est nommé *arbor baccifera malabarica, folio pinnato, floribus umbellatis, simplici ossiculo, cum pluribus nucleis*. H. M. (*D. J.*)

MAILLE, (*Jurisprud.*) terme usité en quelques coûtumes dans le même sens que *vendition*. *Voyez* VENDITION.

MAILLE *ou* OBOLE, s. f. (*Monnoie.*) monnoie de billon, qui avoit cours en France pendant la troisieme race. *Maille* ou *obole*, dit M. le Blanc ne sont qu'une même chose, & ne valent que la moitié du denier; c'est pourquoi il y avoit des *mailles parisis* & des *mailles tournois*. On trouve plusieurs monnoies d'argent de la seconde race, qui pesent justement la moitié du denier de ce tems-là, & qui par conséquent ne peuvent être que l'*obole*. Dans une ordonnance de Louis VIII. pour le payement des ouvriers de la monnoie, il est fait mention d'*oboles*. On continua sous les regnes suivans de fabriquer de cette monnoie. La *maille* ou l'*obole* n'étoit pas, comme on le croit, la plus petite de nos monnoies; il y avoit encore une espece qui ne valoit que demi-*maille*, & par conséquent la quatrieme partie du denier. (*D. J.*)

MAILLE NOIRE, (*Jurisprud.*) en Angleterre, étoit une certaine quantité d'argent, de grains, ou de bestiaux, ou autre chose que payoient les habitans de Westmorland, Cumberland, Northumberland & Durham, à différentes personnes qui les avoisinoient, & étoient à la vérité gens d'un rang distingué, ou bien alliés, mais grands voleurs ne respirant que le pillage, & taxant ainsi le peuple, sous prétexte de protection. Cette sorte d'extorsion a été défendue & abolie par la reine Elisabeth.

MAILLE, (*Bas au métier.*) il se dit de chaques petits entrelacemens du fil, qui forment par leur continuité l'ouvrage qu'on exécute sur le métier. Il y a des *mailles* fermées, des *mailles* tombées, des *mailles* mêlées, des *mailles* doubles, des *mailles* mordues, portées, retournées, *&c. Voyez l'article* BAS AU METIER, & MÉTIER A BAS.

MAILLE, (*Marine.*) c'est un menu cordage ou ligne qui fait plusieurs boucles au haut d'une bonnette, & qui sert à la joindre à la voile.

Maille se dit des distances qu'il y a entre les membres d'un vaisseau.

MAILLE, (*Aiguilletier.*) est une ouverture en forme de losange, qui étant plusieurs fois répétée, forme des treilles de fil de fer ou de laiton. Ce sont les Epingliers qui font les treillis à *mailles*; ils les vendent au pié quarré plus ou moins, selon que les *mailles* sont larges ou étroites, & le fil plus ou moins gros.

MAILLE, *voyez l'article* DRAPERIE, *ou* MANUFACTURE EN LAINE.

MAILLE, MAILLER, (*Jardinage.*) ce sont des réseaux que l'on fait dans les treillages de huit à neuf pouces en quarré. Il se dit encore des quarreaux faits sur le papier, ainsi que sur le lieu pour tracer un parterre. *Voyez* PARTERRE.

Mailler s'emploie pour signifier le nœud où se forme le fruit dans les melons, les concombres, & le raisin. On dit *le raisin blanc maille bien plus près que le noir*.

MAILLE, *terme d'Orfévre* petit poids qui vaut deux felins, & qui est la quatrieme partie d'une once. *Voyez* FELIN.

MAILLE, (*Rubannerie.*) on entend par ce mot, des tours de fil ou de ficelle qui composent les lisses, hautes lisses ou lissettes, quoiqu'à proprement parler, on ne dût donner ce nom qu'à l'endroit où se fait la jonction des deux parties qui composent la *maille*, & que l'on a toûjours jusqu'ici nommée *bouclette*. L'usage de la *maille* ainsi entendue, est de recevoir la trame si ce sont des hautes lisses, ou les soies de la chaîne, si ce sont des lisses ou lissettes. *Voyez* HAUTES-LISSES, LISSES, & LISSETTES.

MAILLE DE CORPS, instrument du *métier d'étoffe de soie*.

La *maille de corps* est un fil passé dans le maillon de verre, dont les deux bouts sont attachés à la hauteur d'un pié à l'arcade. *Voyez* MAILLONS, *voyez* ARCADES.

MAILLE, (*Chasse.*) c'est l'ouverture qui demeure entre les ouvrages de fil, comme on le voit dans les filets à pêcheurs ou à chasseurs. Il y a les *mailles* à losanges qui

qui ſont celles qui ont la pointe ou le coin des *mailles* en haut, lorſque le filet eſt tendu; les *mailles* quarrées ſont celles qui paroiſſent toutes rangées comme les quarrés d'un damier; il y a encore les *mailles* doubles.

Mailler, on dit *mailler un filet*; c'eſt le terme dont ſe ſervent ceux qui font des filets.

Mailler ſe dit auſſi des perdreaux; ce perdreau commence à *mailler*, c'eſt-à-dire, à ſe couvrir de mouchetures ou de madrieres: les perdreaux ne ſont bons que quand ils ſont *maillés*.

MAILLÉ, adj. *terme de Fourreur*, ſe dit d'une choſe marquetée, pleine de petites taches, comme les plumes des faucons, des perdrix, *&c.* ou les fourrures de différentes bêtes fauves.

MAILLEAU, ſ. m. (*Tondeur de drap.*) petit inſtrument de bois qui ſert à ces ouvriers à faire mouvoir le côté des forces à tondre, qu'on appelle le *male*, *Voy.* FORCES. Quand le *mailleau* n'a point de manche, on l'appelle *cureau*.

MAILLER, v. act. (*Art. milit.*) c'eſt couvrir d'un tiſſu de *mailles*. (*Chaſ.*) c'eſt ſe moucheter à l'eſtomac & aux aîles; il ſe dit des perdreaux: ils ſe *maillent*. (*Maçonnerie.*) c'eſt conſtruire en échiquier & à joints obliques: ce mur eſt *maillé*. (*Jardinage.*) c'eſt bourgeonner: c'eſt auſſi eſpacer des échallas montans, traverſans par intervalles égaux, formant des carrés ou des loſanges en treilles: c'eſt encore former un parterre d'après un deſſein. (*Blanchiſſage des toiles.*) c'eſt battre la toile de baptiſte ſur un marbre avec un maillet de bois bien uni, pour en abattre le grain & lui donner un œil plus fin.

MAILLET, ſ. m. (*Gram. arts méchaniq.*) marteau de bois, à l'uſage d'un grand nombre d'ouvriers. *Voyez les articles ſuivans.*

MAILLET DE PLOMB, *inſtrument de Chirurgie*, eſt une maſſe de plomb de figure cylindrique, qui a environ deux pouces & demi de long ſur quinze lignes de diametre. Il eſt percé dans ſon milieu pour le paſſage d'un bout du manche lequel eſt de buis, parce que les pores de ce bois étant très-ſerrés, le manche a plus de réſiſtance.

Ce manche eſt compoſé d'une poignée & d'une tige, orné de différentes façons, ſuivant le goût de l'ouvrier. *Fig. 5. Pl. XXI.*

Ce *maillet* ſert à frapper ſur le ciſeau ou la gouge, pour enlever les exoſtoſes. *Voyez* EXOSTOSE, CISEAU & GOUGE.

On ſe ſert du plomb préférablement à toute autre matiere, parce qu'étant plus lourd, il agit par ſa maſſe, & les percuſſions en ſont plus fortes, quoique faites avec moins d'action de la part du chirurgien; ce qui occaſionne moins de ſecouſſe. Si le *maillet* avoit moins de poids il faudroit pour un effet égal, que la gouge fût frappée avec plus de vîteſſe, d'où il ſuivroit un ébranlement qui pourroit être préjudiciable. (*Y*)

MAILLET, ſ. m. (*Hydr.*) *voyez* outils de Fontainier au *mot* FONTAINIER.

MAILLET DE CALFAT, (*Marine.*) ce mail ou *maillet* eſt emmanché fort court; ſa maſſe eſt longue & menue, avec une mortaiſe à jour de chaque côté; ſes têtes ſont reliées de cercles de fer. Il ſert à calfater. (*K*)

MAILLET, *termes d'Architecture*; eſpece de gros marteau de bois fort en uſage parmi les artiſans qui travaillent au ciſeau; les Sculpteurs, Maçons, Tailleurs de pierres & Marbriers s'en ſervent; il eſt ordinairement de forme ronde; ceux des Charpentiers, Menuiſiers, ſont de forme quarrée.

MAILLET, (*Artificier.*) c'eſt une maſſe de bois dur & peſant, proportionnée à celle de la fuſée dont elle doit fouler la compoſition à grands coups; ainſi chaque moule doit avoir ſon *maillet*.

MAILLET, *en termes de Bijoutier*; eſt un marteau de bois ou de buis, dont on ſe ſert pour redreſſer ou repouſſer les parties d'une piece qu'on ne veut point étendre ni endommager. Il y en a de toutes formes, groſſeurs & grandeurs.

MAILLET, (*Charpent.*) il eſt de bois, & ſert aux Charpentiers pour frapper ſur leurs ébauchoirs ou ciſeaux lorſqu'ils ébauchent leurs ouvrages. *Voyez la fig. Pl. des outils de Charpentier.*

MAILLET, (*Bourrelier.*) inſtrument de bois dont ſe ſervent les Bourreliers, & qui eſt compoſé de deux parties, ſçavoir le *cylindre* & le *manche*, qui tous les deux ſont de bois. Le cylindre a environ quatre pouces de diametre, & cinq à ſix pouces de hauteur; au milieu de la hauteur du cylindre, eſt pratiqué un trou dans lequel on inſinue le manche du *maillet*, qui eſt environ de huit à dix pouces de longueur.

MAILLET, (*Cartiers.*) eſt un cylindre de bois emmanché par le milieu d'un manche auſſi de bois, dont les Cartiers ſe ſervent pour battre ſur un billot le carton dont ils font leurs cartes.

MAILLET, *termes & outil de Ceinturier*; qui leur ſert pour frapper ſur les poinçons avec leſquels ils découpent leurs ouvrages. Ce *maillet* qui eſt de buis, eſt repréſenté *Pl. du Ceinturier.*

MAILLET, *outil de Charron*; ce *maillet* n'a rien de particulier, & ſert aux Charrons pour faire des mortoiſes au ciſeau. *Voyez* MAILLET DES CHARPENTIERS.

MAILLET, les Ardoiſiers en ont de pluſieurs ſortes; le *maillet* à crener, le *maillet* à frapper, *&c. Voyez l'article* ARDOISE.

MAILLET, (*Ferblantier.*) ces *maillets* ſont de buis; il y en a dont les deux pans ſont ronds, & d'autres dont l'un des pans eſt large & plat. Ils ſervent aux Ferblantiers à faire prendre à une piece de fer blanc une figure cylindrique, en la faiſant tourner ſur une bigorne ronde, & frappant avec le *maillet* de buis. Ils s'en ſervent plus volontiers que du marteau de fer, attendu qu'il forme moins d'inégalité. *Voyez Pl. du Ferblantier.*

MAILLET, (*Fourbiſſeur.*) ce *maillet* n'a rien de particulier, & ſert aux Fourbiſſeurs pour redreſſer les branches des gardes d'épées fauſſées, *&c. Voyez la Pl. de Fourbiſſeur.*

MAILLET, *terme de moulin à papier*; c'eſt une eſpece de maſſe de bois garnie par un bout de pieces de fer appellées *cloux*, ferrées tout au tour par une barre de fer appellée *guirlande*; les *maillets* ont environ deux piés ou deux piés & demi de hauteur, & par l'extrémité d'en haut, ont une mortoiſe dans laquelle entrent des pieces de bois longues & plates (*Voyez les Planches de Papeterie.*) qui leur ſervent de manches, & qu'on appelle les *queues des maillets*; ces queues ſont traverſées à leurs extrémités par une groſſe cheville de bois *r*, qui tient à un autre aſſemblage de bois de la même hauteur que les *maillets*, & qu'on appelle *la clef*.

Lorſqu'on veut arrêter un *maillet*, il faut l'aſſujettir dans un état d'élevation, tel que l'arbre de la roue en tournant ne le rencontre point avec ſes levées. Pour cet effet la clé des *maillets* eſt garnie en-dehors d'un fort crochet de fer, que l'on paſſe ſur l'extrémité de la queue du *maillet*, & qui l'empêche de retomber. Mais comme le *maillet* eſt fort peſant, & que l'homme n'a point aſſez de force pour le lever ſeul, on ſe ſert d'un inſtrument appellé *angin* qui eſt garni d'un long manche de bois. On introduit le fer de cet inſtrument à l'extrémité de la queue du *maillet*; & en appuyant fortement ſur le manche de l'engin, on parvient à faire lever le *maillet*, & à l'aſſujettir dans cet état par le moyen du crochet.

Les nez des *maillets*, qui eſt la partie du manche par où les levées du cylindre les élevent, paſſent dans les entailles des clés qui leur ſervent de couliſſe.

MAILLET, *outil de Plombier:* c'eſt une maſſe coupée en deux dans ſa longueur; enſorte qu'un de ſes côtés eſt plat, & l'autre fait en demi-cercle; le manche eſt placé dans le demi-cercle, mais couché & parallele à la ſection du cylindre; on s'en ſert pour battre le plomb par le côté qui eſt plat, & quelquefois pour frapper ſur des outils par un des bouts. *Voyez l'art.* PLOMBIER & *les Pl. du Plombier.*

MAILLET, *en terme de Tabletier-Cornetier*, s'entend d'un gros marteau d'un bois très-dur, dont le manche eſt fort long; on s'en ſert pour faire entrer les coins dans les plaques de la preſſe à coins. *Voyez* COINS, PRESSE A COINS & PLAQUE.

MAILLET, (*Tonnelier.*) outil dont ſe ſervent les Tonneliers. C'eſt un marteau de bois dont la maſſe eſt plate, & d'environ deux pouces d'épaiſſeur. Sa forme eſt quarrée, plus longue que large, un peu ceintrée par en haut, & échancrée par en bas; le manche eſt placé dans le milieu de l'épaiſſeur de la maſſe. Les Tonneliers s'en ſervent pour chaſſer & enfoncer les cerceaux.

MAILLET, *ou* BATOIRE, ſ. m. (*Verrerie.*) ce *maillet* reſſemble à celui du menuiſier. On s'en ſert pour former & battre les contours du pot. Il faut que la balle & le *maillet* ſoient couverts de toile.

MAILLET, (*Blaſon.*) petits marteaux de bois, dont quelques écus ſont chargés. On les appelle *mailloches* quand ils ſont de fer, & plus petits que les *maillets*.

MAILLEZAIS, *Malliacum Pictonum*, (*Géogr.*) ville de France en Poitou; ſon évêché fut transféré à la Rochelle en 1648. Elle eſt dans une île formée par la Seure & l'Autiſe, entre dans des marais à huit lieues N. E. de la Rochelle, vingt S. O. de Poitiers, quatre-vingt-onze S. O. de Paris. *Long.* 16^d 55′. 22″. *lat.* 46^d. 22′. 16″. (*D. J.*)

MAILLOCHE, f. f. (*Art. méchan.*) petit maillet de bois. En *blason* la *mailloche* est de fer.

MAIL-OMBI, f. m. (*Bot. exot.*) arbre de la grosseur d'un pommier ordinaire, qui croît en plusieurs lieux du Malabar. Il est toujours verd, & porte du fruit deux fois l'année. Il est nommé *arbor baccifera indica, racemosa, fructu umbilicato, rotundo, monopyreno*, H. M. (*D. J.*)

MAILLON, f. m. (*Chainetier.*) c'est chaque petite portion du tissu qui forme une chaîne flexible sur toute sa longueur; comme celle d'une montre, ou autre. C'est par l'assemblage des *maillons* que se forme la chaîne. En ce sens *maillon* est synonyme à *chainon*.

MAILLON, f. m. (*Gazier.*) espece de petit anneau d'émail, qui dans le métier des Gaziers sert à attacher les lissettes aux plombs. *Voyez* GAZE.

MAILLON, (*Rubanier.*) c'est un très-petit morceau de cuivre jaune, plat & percé de trous dans sa longueur; il est arrondi par les deux bouts pour faciliter les montées & descentes continuelles qu'il est obligé de faire lors du travail; il fait l'effet de la maille dont on a parlé à l'*article* MAILLE, au sujet des lisses & lissettes: car il ne peut servir aux hautes lisses pour le passage des rames, attendu qu'il faut que les rames soient libres dans les mailles des hautes lisses pour pouvoir n'être levées qu'au besoin & lorsqu'il faut qu'elles travaillent. Les deux trous des extrémités du *maillon* servent à passer les deux ficelles qui le suspendent, & celui du milieu pour le passage des soies de la chaîne. On fait des *maillons* d'émail, mais qui ne sont pas si bons pour l'usage; il s'y trouve souvent de petites inégalités tranchantes qui coupent les soies, ce qui, joint à leur extrème fragilité, rend le *maillon* de cuivre bien plus utile. *Voyez* LISSES.

MAILLON, instrument du *métier d'étoffe de soie*. Le *maillon* est un anneau de verre de la longueur d'un pouce environ; il a trois trous, un à chaque bout, qui sont ronds, & dans lesquels passent d'un côté la maille de corps pour suspendre le *maillon*, & à l'autre un fil un peu gros pour tenir l'aiguille de plomb qui tient le tout en raison. Ces deux trous sont séparés par un autre de la longueur d'un demi-pouce environ, au-travers duquel l'on passe un nombre de fils de la chaîne proportionné au genre d'étoffe.

MAILLOT, f. m. (*Economie domestique.*) couches & langes dont on enveloppe un enfant nouveau-né à sa naissance & pendant sa premiere année.

MAILLOTIN, f. m. (*Art. méchan. & Hist. mod.*) espece de masse ou mailloche de bois ou fer dont on enfonçoit les casques & cuirasses. Il y a eu en France une faction appellée *maillotins* de cette arme.

MAILLURE, f. f. (*Chasse.*) taches, mouchetures, diversité de couleurs qui surviennent aux plumes d'un oiseau. On dit qu'un perdreau est *maillé* lorsqu'on apperçoit sous ses aîles aux deux côtés de son estomac des plumes rougeâtres: alors il est bon à être chassé & tué. Le même mot se dit aussi en fauconnerie des oiseaux de proie dont les plumes prennent des taches en forme de mailles. Les taches de devant s'appellent *paremens*.

MAILS *ou* MAILLETS, (*Art. milit.*) espece de long marteau dont on se servoit autrefois dans les combats. „ Jean V. duc de Bretagne, dans un mandement „ pour convoquer les communes de son duché, leur „ marque, entr'autres armes dont les soldats pourroient „ être armés, un *mail de plomb*.

„ En 1351, dans la bataille des trente, si fameuse dans „ les histoires de Bretagne, & qui fut ainsi nommée du „ nombre des combattans, qui étoient trente de chaque „ côté, les uns du parti de Charles de Blois & du roi „ de France, & les autres du parti du comte de Montfort „ & du roi d'Angleterre; dans cette bataille, dis-je, „ ou plûtôt ce combat, il est marqué que Billefort, du „ parti des Anglois, frappoit d'un *maillet* pesant vingt-cinq „ livres; que Jean Rousselet, chevalier, & Tristan „ de Pestivien, écuyer, tous deux du parti françois, „ furent abattus d'un coup de *mail*, & Tristan de Pestivien, „ autre écuyer du même parti, blessé d'un coup „ de marteau.

„ Une autre preuve de l'usage des *maillets* pour les „ soldats, est ce qu'on rapporte de la sédition des Parisiens „ au commencement du regne de Charles VI. où „ la populace, au sujet des nouveaux impôts, força l'arsenal „ & en tira quantité de *maillets* pour s'armer & „ assommer les commis des douanes, ce qui fit donner „ à ces séditieux le nom de *maillotins* „. *Hist. de la milice françoise*. (*Q*)

MAIN, f. f. (*Anatom.*) partie du corps de l'homme qui est à l'extrémité du bras, & dont le méchanisme la rend capable de toutes sortes d'arts & de manufactures.

La *main* est un tissu de nerfs & d'osselets enchâssés les uns dans les autres, qui ont toute la force & toute la souplesse convenables pour tâter les corps voisins, pour les saisir, pour s'y accrocher, pour les lancer, pour les tirer, pour les repousser, &c.

Anaxagore soutenoit que l'homme est redevable à l'usage de ses *mains* de la sagesse, des connoissances & de la supériorité qu'il a sur les autres animaux. Galien exprime la même pensée d'une maniere différente: suivant lui, l'homme n'est point la créature la plus raisonnable, parce qu'il a des *mains*, mais celles-ci ne lui ont été données qu'à cause qu'il est le plus raisonnable de tous les animaux: car ce ne sont point les *mains* de qui nous tenons les arts, mais de la raison, dont les *mains* ne sont que l'organe. *De usu part. lib. I. cap. iij.*

La *main*, en terme de Medecine, s'étend depuis l'épaule jusqu'à l'extrémité des doigts, & se divise en trois parties; la premiere s'étend depuis l'épaule jusqu'au coude, & s'appelle proprement bras, *brachium*, *voyez* BRAS; la seconde depuis le coude jusqu'au poignet, & s'appelle l'*avant-bras*; & la troisieme la *main* proprement dite. Celle-ci se divise encore en trois parties, le *carpe*, qui est le poignet, le *métacarpe*, qui est la paume de la *main*; enfin les cinq doigts. Ces mots sont expliqués selon leur ordre. *Voyez* CARPE, MÉTACARPE & DOIGTS.

Les *mains* sont si commodes & les ministres de tant d'arts, comme dit Cicéron, qu'on ne peut trop en admirer la structure: cependant cette partie du corps humain, qui est composée du carpe, du métacarpe & des doigts, n'est point exempte des jeux de conformation. Je n'en citerai pour preuve qu'un seul fait tiré de l'*histoire de l'académie des Sciences, année* 1733.

M. Petit a montré à cette académie en 1727, un enfant dont les bras étoient difformes: la *main* étoit jointe à la partie latérale antérieure de l'extrémité de l'avant-bras, & renversée de maniere qu'elle formoit avec l'avant-bras un angle aigu; elle avoit un mouvement manifeste, mais de peu d'étendue. Cette *main* n'avoit que quatre doigts d'une conformation naturelle dans leur longueur, leur grosseur & leur articulation; il n'y avoit point de pouce; les doigts étoient dans le creux de la *main*; l'annulaire & le petit doigt étoient par dessus & se croisoient avec eux. Cette *main* avoit 12 à 14 lignes de largeur & 28 de longueur en étendant les doigts & en comprenant le carpe.

La *main* est le sujet de la chiromancie, qui s'occupe à considérer les différentes lignes & éminences qui paroissent sur la paume de la *main*, & à en donner l'explication. *Voyez* CHIROMANCIE.

Chez les Egyptiens la *main* est le symbole de la force; chez les Romains c'est le symbole de la foi; & elle lui fut consacrée par Numa avec beaucoup de solemnité.

MAINS, on appelle *en Botanique* les *mains* des plantes, ce que les Latins on nommé *capreoli*, *claviculi*, *claviculæ*; ces *mains* sont des filets qui s'entortillent contre les plantes voisines & les embrassent fortement, ainsi que l'on voit en la vigne, en la couleuvrée, & en la plûpart des légumes. On les nomme aussi des *vrilles*, *voyez* VRILLES, *Botanique*. (*D. J.*)

MAIN DE MER, (*Insectol.*) *fucus manum referens*, Tourn. production d'insectes de mer. Sa substance est fongueuse & de la nature des agarics; elle est couverte de quantité de petites bossettes. „ Lorsqu'on les regarde „ attentivement dans l'eau de mer, on voit qu'il s'en „ éleve insensiblement de petits corps cylindriques & „ mobiles d'une substance blanche & transparente, hauts „ d'environ trois lignes & demie, & larges d'une ligne; „ ils disparoissent dès qu'ils ne baignent plus dans l'eau „ de mer. Les *mains de mer* varient beaucoup dans leurs „ figures, cependant la plûpart ont une base cylindrique „ plus ou moins évasée, chargée de plusieurs petits corps „ cylindriques longs d'environ un pouce & demi, représentant „ autant de doigts blancs, rouges, ou d'un „ jaune orangé: toute la superficie de ce corps chagrinée „ par les mamelons dont toute son écorce est couverte; „ mamelons de différente grandeur dont le diametre „ dans les plus grands est d'une ligne. Ils sont „ chacun étoilés par la disposition de huit rayons qui „ ont leurs pointes dirigées vers le centre. Les mamelons „ étoilés de ce corps s'ouvrent lorsqu'il est plongé „ dans l'eau de la mer; & chacun des rayons qui forment „ ces especes d'étoiles se relevant alors, donne

„ passa-

,, paſſage à une eſpece de cylindre creux, membraneux, blanc & tranſparent, qui parvenu à la hauteur de trois lignes & demie, repréſente une petite tour terminée par huit petites découpures en forme de crénaux aigus. Toutes ces découpures ſont elles-mêmes chargées à leur extrémité de petites éminences en maniere de cornes, & de chacune de ces découpures nait un filet délié, jaunâtre, aboutiſſant à la baſe de cette eſpece de petite tour, & qui paroît ſur la membrane tranſparente dont elle eſt formée. Sa baſe eſt tellement environnée de ces huits rayons, qu'elle fait corps avec eux. Entre ces manieres de crénaux on voit un plancher concave percé dans ſon milieu, au-deſſous duquel eſt placée dans l'intérieur de cette tour une eſpece de veſſie allongée, jaunâtre, qui à ſa baſe eſt garnie de cinq filets déliés, extérieurement courbés en arc près de leur origine, & enſuite perpendiculaires & plus gros à leur extrémité.

,, Telle eſt l'apparence de ce qui ſort de chacun des mamelons de la *main de mer* tant qu'elle eſt dans l'eau de la mer; & ce qui ne laiſſe aucun doute que ce ſoit des animaux, c'eſt que pour peu qu'on en touche quelques-uns, on voit leur cornes, que nous avons comparées à des crénaux, ſe recourber & ſe retirer vers le centre du plancher qui eſt au ſommet de ces ſortes de tours, & ne repréſenter plus qu'autant de cylindres dont l'extrémité eſt arrondie, leſquels, ſi l'on continue à les toucher, rentrent inſenſiblement dans la cavité d'où ils étoient ſortis, & reparoiſſent peu de tems après ſous leur premiere forme, ce qui arrive de même lorſqu'on leur ôte ou qu'on leur donne l'eau de mer.

,, Le corps de la *main de mer* conſidérée intérieurement eſt de ſubſtance fongueuſe, plus molle que celle de ſon extérieur qui eſt coriace; & par la quantité des tuyaux dont il eſt percé, aboutiſſant aux mamelons extérieurs, reſſemble aux loges d'un gâteau d'une ruche, chacune deſquelles contient le petit polype que j'ai décrit, & un peu d'eau rouſsâtre ,,. *Mem. de l'acad. royale des Scienc. année* 1740, par M. de Juſſieu.

Mains, (*Critique ſacrée.*) *manus* ſelon la vulgate. Ce mot dans l'Ecriture ſainte ſe prend quelquefois pour l'étendue: *hoc mare magnum & ſpatioſum* manibus, *Job xxviij.* 8. Il ſe prend auſſi pour la puiſſance du ſaint-Eſprit, qui ſe fait ſentir ſur un prophete: *Facta eſt ſuper eum* manus *Domini. Ezech. iij.* 22. *Dieu parle à ſon peuple par la* main *des prophetes*, c'eſt-à-dire par leur bouche. La *main élevée* marque la force, l'autorité. Ainſi il eſt dit que Dieu a tiré ſon peuple de l'Egypte la *main haute* & élevée. Cette expreſſion marque auſſi l'inſolence du pécheur qui s'éleve contre Dieu, *peccare elatâ manu*. La *main* exprime encore la vengeance que Dieu exerce contre quelqu'un: *la* main *du Seigneur s'appeſantit ſur les Philiſtins*; il ſe met pour *fois*. Daniel & ſes compagnons ſe trouverent dix *mains* plus ſages que tous les magiciens & les devins du pays. *Jetter de l'eau ſur les* mains *de quelqu'un*, c'eſt le ſervir: ainſi Eliſée jettoit de l'eau ſur les *mains* d'Elie, c'eſt-à-dire qu'il étoit ſon ſerviteur. *Laver ſes* mains *dans le ſang des pécheurs*, c'eſt approuver la vengeance que Dieu tire de leur iniquité. Le juſte *lave ſes* mains *parmi les innocens*, c'eſt-à-dire eſt lié d'amitié avec eux. Pilate lave ſes *mains* pour marquer qu'il eſt innocent de la mort de Jeſus-Chriſt. *Baiſer la main* eſt un acte d'adoration. Si j'ai vu le ſoleil dans ſon éclat, & ſi j'ai *baiſé ma main*, dit Job. *Remplir ſes mains*, ſignifie *entrer en poſſeſſion d'une dignité ſacerdotale*, parce que dans cette cérémonie on mettoit dans les *mains* du nouveau prêtre les parties de la victime qu'il devoit offrir. *Donner les mains* ſignifie *faire alliance*, *jurer amitié*. Les Juifs diſent qu'ils ont été obligés de donner les *mains* aux Egyptiens pour avoir du pain, c'eſt-à-dire de ſe rendre à eux. (*D. J.*)

Mains, (*Antiq. rom.*) Le grand nombre de *mains* chargées quelquefois de ſymboles de diverſes divinités qui ſe trouvent parmi les anciens monumens, déſignent des accompliſſemens de vœux. Elles étoient appendues dans les temples des dieux à qui elles étoient vouées, en reconnoiſſance de quelque faveur ſignalée reçue, ou de quelque miraculeuſe guériſon. S. Athanaſe a cru que ces *mains* & toutes les autres parties du corps priſes ſéparément, étoient honorées par les gentils comme des divinités. On peut reprocher aux payens tant d'objets réels d'idolâtrie, qu'il ne faut pas leur en attribuer de faux. (*D. J.*)

Main, (*Littérat.*) L'inégalité que la coutume, l'éducation & les préjugés ont mis entre la *main* droite & la *main* gauche, eſt également contraire à la nature & au bon ſens. La nature a diſpenſé ſes graces avec une proportion égale à toutes les parties des corps régulierement organiſés. L'oreille droite n'entend pas mieux que la gauche; l'œil gauche voit également comme l'œil droit; & l'on ne marche pas plus aiſément d'un pié que de l'autre. L'anatomie la plus délicate ne remarque aucune différence ſenſible entre les nerfs, les muſcles & les vaiſſeaux des parties doubles des enfans bien conformés. Si telle obſervation n'a pas lieu dans les corps plus avancés en âge, c'eſt une ſuite de l'uſage abuſif qui nous aſſujettit à tout faire de la *main* droite & à laiſſer la gauche dans une inaction preſque continuelle: d'où il réſulte un écoulement beaucoup plus conſidérable des ſucs nourriciers dans la *main* qui eſt toujours en action, que dans celle qui ſe repoſe. Il ſeroit donc à ſouhaiter qu'au lieu de corriger les enfans qui uſent indifféremment de l'une ou l'autre *main*, on les accoutumât de bonne heure à ſe ſervir de leur *ambi-dextérité* naturelle, dont ils tireroient de grands avantages dans le cours de la vie. Platon le penſoit ainſi, & déſaprouvoit extrémement la préférence dont on honoroit déja de ſon tems la *main* droite au préjudice de la gauche; il ſoutenoit avec raiſon qu'en cela les hommes n'entendoient pas leurs vrais intérêts, & que, ſous le prétexte ridicule du bon air & de la bonne grace, ils ſe privoient eux-mêmes de l'utilité qu'ils pouvoient retirer en mille rencontres de l'uſage des deux *mains*. Il eſt étonnant que dans ces derniers ſiecles on ne ſe ſoit pas aviſé de renouveller dans l'art militaire l'exercice ambi-dextre, qui donne une grande ſupériorité à ceux qui y ſont dreſſés. Henri IV. fit ſortir de ſes gendarmes cinq bons ſujets, par la ſeule raiſon qu'ils étoient gauchers, tant les préjugés de la mode & de la coutume ont de force ſur l'eſprit des hommes! (*D. J.*)

Mains-jointes, (*Art numiſmat.*) Le type de deux *mains-jointes* eſt fréquent ſur les médailles latines & égyptiennes; il a pour légende ordinaire *concordia exercituum*. En effet, Tacite nous apprend que du tems de Galba, c'étoit une coûtume déja ancienne, que les villes voiſines des quartiers des légions leur envoyaſſent deux *mains jointes* en ſigne d'hoſpitalité: *miſerat civitas Lingonum*, *vetere inſtituto*, *dona legionibus*, *dextras hoſpitii inſigne*. Et pendant la guerre civile d'Othon & de Vitellius, Siſenna, centurion, porte de Syrie à Rome aux prétoriens des figures de main droite pour gage de la concorde que vouloit entretenir avec eux l'armée de Syrie: *centurionem*, *Siſenna dextras*, *concordiæ inſignia*, *ſyriaci exercitus nomine ad prætorianos ferentem*. Ces ſymboles étoient repréſentés en bas relief ſur l'airain & ſur le marbre, qui devenoient dignes de l'attention des princes, quand ces monumens avoient pour objet les affaires publiques; les particuliers mêmes ornoient de ces figures les monumens de famille. Sur un marbre trouvé dans l'ancien pays des Marſes, ſe voyent deux *mains-jointes* pour ſymbole de la foi conjugale, & au-deſſus une inſcription donnée par M. Muratori: *D. M. S. Q. Ninnio, Q. F. ſtrenuo Seviro aug. Fitecia januaria conjugi B. M. F. & ſibi.* (*D. J.*)

Main harmonique, (*Muſique.*) eſt, en muſique, le nom que donna l'Arétin à une figure, par laquelle il expliquoit le rapport de ſes hexacordes, de ſes ſept lettres, & de ſes ſix ſyllabes aux cinq tetracordes des Grecs. Cette figure repréſentoit une main gauche, ſur les doigts de laquelle étoient marqués tous les ſons de la gamme avec leurs lettres correſpondantes, & les diverſes ſyllabes dont on les devoit nommer ſelon la regle des muances, en chantant par béquarre ou par bémol. *Voyez* Gamme, Muances, Solfier, *&c.* (*S*)

Main, (*Marine.*) ſorte de petite fourche de fer, dont on ſe ſert à tenir le fil de caret dans l'auge quand on le gaudronne.

Main, (*Juriſprud.*) Ce terme a dans cette matiere pluſieurs ſignifications différentes. Il ſignifie ſouvent *puiſſance*, *autorité*, *garde*, *conſervation*, &c.

Mettre en ſa main, c'eſt ſaiſir féodalement; mettre ſous la *main* de juſtice, c'eſt ſaiſir & arrêter, ſaiſir-exécuter, ou ſaiſir réellement.

Le vaſſal doit à ſon ſeigneur *la bouche & les mains*, c'eſt-à-dire, qu'il doit joindre ſes *mains* en celle de ſon ſeigneur en lui faiſant la foi & hommage, & que le ſeigneur le baiſe en la bouche en ſigne de protection.

Les autres ſignifications du terme *main* vont être expliquées dans les diviſions ſuivantes, où ce terme ſe trouve joint avec un autre. (*A*)

Main-assise *ou* Main-mise, eſt une des trois voies uſitées dans certaines coûtumes, telles qu'Amiens & Artois, & autres coûtumes de Picardie & de Champagne, qu'on appelle *coûtumes de nantiſſement*. Pour acquérir

quérir droit réel d'hypotheque ſur un héritage, on fait une eſpece de tradition feinte de l'héritage par deſſaiſine, ou par *main-aſſiſe*, ou par miſe de fait.

Pour acquérir droit réel par *main-aſſiſe*, le créancier auquel le débiteur a accordé le pouvoir d'uſer de cette voie, c'eſt-à-dire, de faire aſſeoir la *main* de juſtice ſur l'héritage pour ſûreté de ſa créance, obtient une commiſſion du juge immédiat; ou, ſi les héritages ſont ſitués ſous différentes juſtices immédiates, il obtient une commiſſion du juge ſupérieur; en vertu de cette commiſſion, l'huiſſier ou ſergent qui exploite déclare par ſon procès-verbal qu'il aſſeoit la *main* de juſtice ſur l'héritage, &, en cas de conteſtation, il aſſigne le débiteur & le ſeigneur de l'héritage pour conſentir ou débattre la *main-aſſiſe* & voir ordonner qu'elle tiendra, ſur quoi le créancier obtient ſentence qui prononce la *main-aſſiſe*, s'il y échet.

On ne peut procéder par *main-aſſiſe* qu'en vertu de lettres authentiques, & néanmoins il faut une commiſſion pour aſſigner ceux qui s'oppoſent à la *main-aſſiſe*. *Voyez* les notes ſur Artois, *art.* 1. & de Heu ſur Amiens, *art.* 247 & *ſuivans*. (*A*)

BASSE MAIN. Gens de *baſſe main* étoient les roturiers, & ſingulierement le menu peuple. On diſtinguoit les bourgeois des gens de *baſſe main*. *Voyez* les aſſiſes de Jéruſalem, *chap. ij.* (*A*)

MAIN AU BATON *ou* A LA VERGE. Mettre la *main au bâton*, &c. c'eſt ſe déſaiſir d'un héritage pardevant le ſeigneur féodal ou cenſuel dont il eſt tenu, ou pardevant ſes officiers. Cette expreſſion vient de ce qu'anciennement le veſt & deveſt, la ſaiſine & la deſſaiſine ſe faiſoient par la tradition d'un petit bâton. Amiens, *art.* 33. Laon, *art.* 126. Reims, 165; Chauny, 30; Lille, 80. *Voyez* Lauriere en ſon *gloſſaire* au *mot* main. (*A*)

MAIN-BOURNIE, (*Juriſprud.*) ſignifie *garde*, *tutelle*, *adminiſtration*, & quelquefois auſſi *puiſſance paternelle*, *protection*. Il en eſt parlé dans les lois ripuariennes, *tit. de tabulariis. art.* 14. & 15; la reine, ſes enfans qui ſont en ſa *main-bournie*, c'eſt-à-dire, en ſa garde. (*A*)

MAIN BREVE *ou* ABREGÉE, *brevis manus*, ſignifie en droit une *fiction* par laquelle, pour éviter un circuit inutile, on fait une compenſation de la tradition qui devoit être faite de part & d'autre de quelque choſe, comme dans la vente d'une choſe que l'on tenoit déja à titre de prêt.

On fait de même par *main breve* un payement, lorſque le débiteur au lieu de le faire directement à ſon créancier, le fait au créencier de ſon créancier. *Voyez* MAIN LONGUE. (*A*)

CONFORTE-MAIN, *voyez* CONFORTEMENT.

MAIN-FERME, *manu firmitas*, ſignifioit autrefois un *bail à rente* de quelques héritages ou terres roturieres. Quelquefois par *main-ferme* on entendoit tous les héritages qui n'étoient point fiefs, on les appelloit ainſi *eo quod manu donatorum firmabantur*. On en trouve des exemples fort anciens, entr'autres un dans le cartulaire de Vendôme de l'an 1002. Boutillier qui vivoit en 1460, en parle dans ſa ſomme rurale, & dit que tenir en *main-ferme*, c'eſt tenir une terre en cotterie; que c'eſt un fief qui n'eſt tenu que ruralement. *Voyez* FIEF-RURAL.

La *main-ferme* étoit en quelque choſe différente du bail à cens. *Voyez* M. de Lauriere en ſon *gloſſaire* au *mot* MAIN-FERME. *Voyez* FIEF-FERME. (*A*)

MAIN-FORTE, (*Juriſprud.*) eſt le ſecours que l'on prête à la juſtice, afin que la force lui demeure & que ſes ordres ſoient exécutés.

Quand les huiſſiers & ſergens, chargés de mettre quelque jugement à exécution, éprouvent de la réſiſtance, ils prennent *main-forte*, ſoit des records armés, ſoit quelque détachement de la garde établie pour empêcher le déſordre.

La maréchauſſée eſt obligée de prêter *main-forte* pour l'exécution des jugemens tant des juges ordinaires, que de ceux d'attribution & de privilege.

Les juges d'égliſe ne peuvent pas employer *main-forte* pour l'exécution de leurs jugemens, ils ne peuvent qu'implorer l'aide du bras ſéculier. *Voyez* BRAS SÉCULIER.

Main-forte ſe dit auſſi des perſonnes puiſſantes qui poſſedent quelque choſe. (*A*)

MAIN-GARNIE, (*Juriſprud.*) ſignifie la *poſſeſſion de la choſe conteſtée*. Quand on fait une ſaiſie de meubles, on dit qu'il faut *garnir la main* du roi ou de la juſtice, pour dire qu'il faut trouver un gardien qui s'en charge.

Le ſeigneur plaide contre ſon vaſſal *main-garnie*, c'eſt-à-dire, qu'ayant ſaiſi le fief mouvant de lui, il fait les fruits ſiens pendant le procès, juſqu'à ce que le vaſſal ait fait ſon devoir.

On dit auſſi que le roi plaide toujours *main-garnie*, ce qui n'a lieu néanmoins qu'en trois cas:

Le premier, eſt lorſqu'il a ſaiſi féodalement, &, dans ce cas, ce privilege lui eſt commun avec tous les ſeigneurs de fief.

Le ſecond cas, eſt lorſqu'il s'agit de quelque bien ou droit notoirement domanial, comme juſtice, péage, tabellionage.

Le troiſieme, eſt lorſque le roi eſt en poſſeſſion du bien conteſté; car comme il n'y a jamais de complainte contre le roi, il jouit par proviſion pendant le procès.

Mais, hors les cas que l'on vient d'expliquer, le roi ne peut pas durant le procès depoſſéder le poſſeſſeur d'un héritage; ainſi il n'eſt pas vrai indiſtinctement qu'il plaide toujours *main-garnie*. *Voyez* Bacquet en *ſon tit. du droit d'aubaine*, *ch. xxxvj. art.* 2. & *tit. des droits de juſtice:* Dumoulin, ſur Paris, *art. LII. n.* 27. & *ſuivans*.

On appelle auſſi *main-garnie* la ſaiſie & arrêt que le créancier, fondé en cédule ou promeſſe, peut faire ſur ſon débiteur en vertu d'ordonnance de juſtice. Cela s'appelle *main-garnie*, parce que l'ordonnance qui permet de ſaiſir, s'obtient ſur ſimple requête avant que le créancier ait obtenu une condamnation contre ſon débiteur. (*A*)

GRANDE-MAIN, (*Juriſprud.*) c'eſt la main du roi en matiere féodale, relativement aux autres ſeigneurs; lorſqu'il y a combat de fief entre deux ſeigneurs, le vaſſal ſe fait recevoir en foi par main ſouveraine, parce que le roi a la *grande-main*, c'eſt-à-dire que tous les fiefs relevent de lui médiatement ou immédiatement, & que tout eſt préſumé relever de lui directement, s'il n'y a titre ou poſſeſſion au contraire. (*A*)

MAIN DE JUSTICE, (*Juriſprud.*) on entend par ce terme l'autorité de la juſtice & la jouiſſance qu'elle a de mettre à effet ce qu'elle ordonne en contraignant les perſonnes & procédant ſur leurs biens. Cette puiſſance qui émane du prince, de même que le pouvoir de juger eſt repréſentée par une main d'ivoire qui eſt au-deſſus d'une verge. On repréſente ordinairement les princes ſouverains & la juſtice perſonnifiée ſous la figure d'une femme tenant un ſceptre d'une main & de l'autre la *main de juſtice*, laquelle eſt une marque de puiſſance, comme le ſceptre, la couronne & l'épée.

Les huiſſiers & ſergens qui ſont les miniſtres de la juſtice & chargés d'exécuter ſes ordres, ſont pour cet effet dépoſitaires d'une partie de ſon autorité qui eſt le pouvoir de faire des commandemens, de ſaiſir toutes ſortes de biens, de vendre les meubles ſaiſis, d'empriſonner les perſonnes quand le cas y échet; c'eſt pourquoi lorſque l'on fait la montre du prevôt de Paris, les huiſſiers & ſergens y portent entre autres attributs la *main de juſtice*.

Mettre des biens ſous la *main de juſtice*, c'eſt les ſaiſir, les mettre en ſequeſtre ou à bail judiciaire.

Cependant mettre en ſequeſtre ou à bail judiciaire eſt plus que mettre ſimplement ſous la *main de juſtice*; car le ſequeſtre déſaiſit, au lieu qu'une ſaiſie qui met ſimplement les biens ſous la *main de juſtice*, ne déſaiſit pas.

Lorſque la juſtice met ſimplement la *main* ſur quelque choſe, c'eſt un acte conſervatoire qui ne préjudicie à perſonne, comme dit Loiſel en ſes *Inſt. liv. V, tit.* 4. *regle* 30. (*A*)

MAIN-LEVÉE, (*Juriſprud.*) eſt un acte qui leve l'empêchement réſultant d'une ſaiſie ou d'une oppoſition. On l'appelle *main-levée*, parce que l'effet de cet acte eſt communément d'ôter la main de la juſtice, de l'autorité de laquelle avoit été formé l'empêchement; on donne cependant auſſi *main-levée* d'une oppoſition ſans ordonnance de juſtice ni titre paré.

On donne *main-levée* d'une ſaiſie & arrêt, d'une ſaiſie & exécution, d'une ſaiſie réelle, & d'une ſaiſie féodale.

En fait de ſaiſie réelle, la *main-levée* donnée par le pourſuivant, ne préjudicie point aux oppoſans, parce que tout oppoſant eſt ſaiſiſſant.

Lorſqu'on ſtatue ſur l'oppoſition formée à une ſentence, ce n'eſt pas par forme de *main-levée*; on déclare non-recevable dans l'oppoſition ou bien l'on en déboute; & ſi c'eſt l'oppoſant qui abandonne ſon oppoſition, il ſe ſert du terme de déſiſtement.

Les oppoſitions que l'on efface par le moyen de la *main-levée* ſont des oppoſitions extrajudiciaires, telles qu'une oppoſition à une publication de bans, à la célébration d'un mariage, à une ſaiſie réelle, ou entre les mains de quelqu'un pour empêcher qu'il ne paye ce qu'il doit au débiteur de l'oppoſant.

La *main-levée* peut être ordonnée par un jugement ou consentie par le saisissant ou opposant, soit en jugement ou dehors.

On distingue plusieurs sortes de *main-levées*, savoir: *Main-levée pure & simple*, c'est-à-dire, celle qui est ordonnée ou consentie sans aucune restriction ni condition.

Main-levée en donnant caution; celle-ci s'ordonne en trois manieres différentes; savoir, *en donnant caution* simplement, ce qui s'entend d'une caution ressèante & solvable; ou *à la caution des fonds*, ou bien *à la caution juratoire*.

Main-levée provisoire, est celle qui est ordonnée ou consentie par provision seulement, & pour avoir son effet en attendant que les parties soient réglées sur le fond.

Main-levée définitive, est celle qui est accordée sans aucune restriction ni retour; lorsqu'il y a eu d'abord une *main-levée* provisoire, on ordonne, s'il y a lieu, qu'elle demeurera définitive.

Main-levée en payant, c'est lorsque les saisies sont valables, le juge ordonne que le débiteur en aura *main-levée* en payant. *Voy.* EMPECHEMENT, OPPOSITION, SAISIE, (*A*)

MAIN-LIÉE, (*Jurisprud.*) signifie l'état de celui qui est dans un empêchement de faire quelque chose; on a les *mains liées* par une saisie ou opposition ou par un jugement qui défend de faire quelque chose. *Voyez* MAIN-LEVÉE. (*A*)

MAIN-LONGUE, *fictio longa manus*, en droit est une tradition feinte qui se fait en donnant la faculté d'appréhender une chose que l'on montre à quelqu'un; on use de cette fiction dans la tradition des biens immeubles & dans celles des choses mobiliaires d'un poids considérable, & que l'on ne peut mettre dans la main.

On entend aussi quelquefois par *main-longue* le pouvoir du prince ou de quelque autre personne puissante: on dit en ce sens que les rois & les ministres ont les *mains longues*, pour dire qu'ils savent bien trouver les gens quelque part qu'ils soient. (*A*)

MAIN-METTRE, (*Jurisprud.*) du latin *manu-mittere*, signifie *affranchir quelqu'un de la condition servile*.

On dit aussi *sans main-mettre*, pour dire *sans user de main-mise*. *Voyez* MAIN MISE; ou bien pour signifier *sans frais ni dépense*, comme quand on dit que les dixmes champart & droits seigneuriaux viennent sans *main-mettre*, c'est-à-dire sans frais de culture. (*A*)

MAIN-MIS, *manu-missus*, signifie *celui qui est affranchi de servitude*. Coutume de la Rue d'indre, *art.* 19. *Voyez* AFFRANCHISSEMENT, MAIN-MORTE, SERF. (*A*)

MAIN-MISE, (*Jurisprud.*) en général signifie *toute saisie*; elle est ainsi appellée parce que la justice met en sa main les choses saisies de son autorité.

On entend ordinairement par *main-mise* la saisie féodale, qui dans quelques coutumes est appellée *main-mise féodale*. Berry, *tit. V. article* 10, 13, 14, 24, 55, & *tit. IX*, *article* 82.

Le terme de *main-mise* se prend aussi quelquefois pour certaines voies de fait employées contre la personne de quelqu'un en le frappant & le maltraitant; & l'on dit en ce sens *qu'il n'est pas permis d'user de* main-mise. *Voy.* MAIN-ASSISE.

On appelloit aussi autrefois *main mise* du latin *manumissio*, l'affranchissement que les seigneurs faisoient de leurs serfs. *Voyez ci-devant* MAIN-MIS, & *ci-après* MAIN-MORTABLE, MAIN-MORTE, SERF. (*A*)

MAIN-MORTABLE, (*Jurisprud.*) est celui qui est de condition servile, & sujet aux droits de main-morte.

On appelle aussi *biens main-mortables*, ceux qui appartiennent aux serfs & gens de main-morte ou de morte main. *Voyez* MAIN-MORTE. (*A*)

MAIN-MORTE, signifie puissance morte, ou l'état de quelqu'un qui est sans pouvoir à certains égards, de même que s'il étoit mort. Ainsi on appelle *gens de main-morte* ou *main-mortables*, les serfs & gens de condition servile qui sont dans un état d'incapacité qui tient de la mort civile.

On appelle aussi les corps & communautés *gens de main-morte*, soit parce que les héritages qu'ils acquierent tombent en *main-morte* & ne changent plus de main, ou plutôt parce qu'ils ne peuvent pas disposer de leurs biens non plus que les serfs sur lesquels le seigneur a droit de *main-morte*. On distingue néanmoins les main-mortables des gens qui sont simplement de *main-morte*.

Les main-mortables sont des serfs ou personnes de condition servile: on les appelle aussi *vilains*, *gens de corps & de pot*, *gens de main-morte & de morte-main*.

Il n'y a de ces *main-mortes* que dans un petit nombre de coutumes les plus voisines des pays de droit écrit, comme dans les deux Bourgognes, Nivernois, Bourbonnois, Auvergne, &c.

L'origine de ces *main-mortes* coutumieres vient des Gaulois & des Germains; César en fait mention dans ses Commentaires, *lib. VI. Plebs pœne servorum habetur loco, quæ per se nihil laudet & nulli adhibetur consilio, plerique cum aut ære alieno, aut magnitudine tributorum, aut injuria potentiorum premuntur, sese in servitutem dicant nobilibus, in hos eadem omnia sunt jura quæ dominis in servos*.

Le terme de *main-morte* vient de ce qu'après la mort d'un chef de famille serf, le seigneur a droit dans plusieurs coutumes de prendre le meilleur meuble du défunt, qui est ce que l'on appelle *droit de meilleur catel*.

Anciennement lorsque le seigneur du main-mortable ne trouvoit point de meuble dans la maison du décédé, on coupoit la main droite du défunt, & on la présentoit au seigneur pour marquer qu'il ne le serviroit plus. On lit dans les chroniques de Flandres qu'un évêque de Liege nommé *Albero* ou *Adalbero*, mort en 1142, abolit cette coutume qui étoit ancienne dans le pays de Liege.

La *main-morte* ou servitude personnelle est appellée dans quelques provinces *condition serve*, comme en Nivernois & Bourbonnois; en d'autres *taillabilité*, comme en Dauphiné & en Savoie, dans les deux Bourgognes & en Auvergne, on dit *main-morte*.

Il est assez évident que la *main-morte* tire son origine de l'esclavage qui avoit lieu chez les Romains, & dont ils avoient étendu l'usage dans les Gaules; en effet la *main-morte* a pris naissance aussi-tôt que l'esclavage a cessé; elle est devenue aussi commune. Les main-mortables sont occupés à la campagne au même travail dont on chargeoit les esclaves, & il n'est pas à croire que l'on ait affranchi purement & simplement tant d'esclaves dont on tiroit de l'utilité, sans se reserver sur eux quelque droit.

Enfin l'on voit que les droits des seigneurs sur les main-mortables, sont à-peu-près les mêmes que les maîtres ou patrons avoient sur leurs esclaves ou sur leurs affranchis. Les esclaves qui servoient à la campagne, étoient *glebæ adscriptitii*, c'est-à-dire qu'ils furent déclarés faire partie du fond, lequel ne pouvoit être aliéné sans eux, ni eux sans lui.

Il y avoit aussi chez les Romains des personnes libres qui devenoient serves par convention, & s'obligeant à cultiver un fonds.

En France, la *main-morte* ou condition serve se contracte en trois manieres; savoir, par la naissance, par une convention expresse, ou par une convention tacite, lorsqu'une personne libre vient habiter dans un lieu mortaillable.

Quant à la naissance, l'enfant né depuis que le pere est mortaillable, suit la condition du pere; *secus*, des enfans nés avant la convention par laquelle le pere se seroit rendu serf.

Ceux qui sont serfs par la naissance sont appellés *gens de poursuite*, c'est-à-dire, qu'ils peuvent être poursuivis pour le payement de la taille qu'ils lui doivent, en quelque lieu qu'ils aillent demeurer.

Pour devenir mortaillable par convention expresse, il faut qu'il y ait un prix ou une cause légitime, mais la plupart des *main-mortes* sont si anciennes que rarement on en voit le titre.

Un homme libre devient mortaillable par convention tacite, lorsqu'il vient demeurer dans un lieu de *main-morte*, & qu'il y prend un meix ou tenement servile; car c'est par-là qu'il se rend homme du seigneur.

L'homme franc qui va demeurer dans le meix mainmortable de sa femme, peut le quitter quand bon lui semble, soit du vivant de sa femme ou après son décès dans l'an & jour, en laissant au seigneur tous les biens étant en la *main-morte*, moyennant quoi il demeure libre; mais s'il meurt demeurant en la *main-morte*, il est reputé main-mortable, lui & sa postérité.

Quand au contraire une femme franche se marie à un homme de *main-morte*, pendant la vie de son mari elle est reputée comme lui de *main-morte*; après le decès de son mari, elle peut dans l'an & jour quitter le lieu de *main-morte*, & aller demeurer en un lieu franc, moyennant quoi elle redevient libre, pour-vû qu'elle quitte tous les biens mainmortables que tenoit son mari, mais si elle y demeure plus d'an & jour, elle reste de condition mortaillable.

Suivant la coutume du comté de Bourgogne, l'homme franc affranchit sa femme mainmortable, au regard seulement des acquêts & biens-meubles faits en lieu franc, & des biens qui lui adviendront en lieu de franchise; & si elle

ſi elle trépaſſe ſans hoirs de ſon corps demeurant en communion avec lui, & ſans avoir été ſéparés, le ſeigneur de la *main-morte* dont elle eſt née emporte la dot & mariage qu'elle a apporté, & le trouſſeau & biens-meubles.

Les main-mortables vivent ordinairement enſemble en communion, qui eſt une eſpece de ſociété non-ſeulement entre les différentes perſonnes qui compoſent une même famille, mais auſſi quelquefois entre pluſieurs familles, pourvû qu'il y ait parenté entre elles. Il y en a ordinairement un entr'eux qui eſt le chef de la communion ou communauté, & qui adminiſtre les affaires communes; les autres ſont ſes communiers ou co-perſonniers.

La communion en *main-morte* n'eſt pas une ſociété ſpéciale & particuliere, & n'eſt pas non plus une ſociété pure & ſimple de tous biens; car chacun des communiers conſerve la propriété de ceux qu'il a ou qui lui ſont donnés dans la ſuite, & auxquels il ſuccede ſuivant le droit & la coutume, pour la prélever lorſque la communion ceſſera. Cette ſociété eſt générale de tous biens, mais les aſſociés n'y conferent que le revenu, leur travail & leur induſtrie; elle eſt contractée pour vivre & travailler enſemble, & pour faire un profit commun.

Chaque communier ſupporte ſur ſes biens perſonnels les charges qui leur ſont propres, comme de marier ſes filles, faire le patrimoine de ſes garçons.

Les main-mortables, pour conſerver le droit de ſuccéder les uns aux autres, doivent vivre enſemble, c'eſt-à-dire au même feu & au même pain, en un mot ſous même toît & à frais communs.

Ils peuvent diſpoſer à leur gré entrevifs de leurs meubles & biens francs; mais ils ne peuvent diſpoſer de leurs biens par des actes de derniere volonté, même de leurs meubles & biens francs qu'en faveur de leurs parens qui ſont en communion avec eux au tems de leur décès. S'ils n'en ont pas diſpoſé par des actes de cette eſpece, leurs communiers ſeuls leur ſuccedent, & s'ils n'ont point de communiers, quoiqu'ils ayent d'autres parens avec leſquels ils ne ſont pas en communion, le ſeigneur leur ſuccede par droit de chûte main-mortable.

La communion paſſe aux héritiers & même aux enfans mineurs d'un communier.

Elle ſe diſſout par le partage de la maiſon que les communiers habitoient enſemble.

L'émancipation ne rompt pas la communion, car on peut obliger l'émancipé de rapporter à la maſſe ce qu'il a acquis.

Le fils qui s'eſt affranchi ne ceſſe pas non plus d'être communier de ſon pere, & ne perd pas pour cela le droit de lui ſuccéder; autrement ce ſeroit lui ôter la faculté de recouvrer ſa liberté.

La communion étant une fois rompue, ne peut être rétablie que du conſentement de tous les communiers que l'on y veut faire rentrer; il faut auſſi le conſentement du ſeigneur.

Quoique l'habitation ſéparée rompe ordinairement la communion à l'égard de celui qui établit ſon domicile à part; dans le comté de Bourgone, la fille qui ſe marie, & qui ſort de la maiſon de ſes pere & mere, peut continuer la communion en faiſant le *reprêt*, qui eſt un acte de fait ou de paroles, par lequel elle témoigne que ſon intention eſt de continuer la communion, pourvû qu'elle retourne coucher la premiere nuit de ſes noces dans ſon meix & héritage.

Dans le duché de Bourgogne, le parent proche qui eſt communier, peut rappeller à la ſucceſſion ceux qui ſont en égal degré, quoiqu'ils aient rompu la communion.

Il peut auſſi y avoir communions entre des perſonnes franches qui poſſedent des héritages mortaillables; & ſans cette communion, ils ne ſuccedent pas les uns aux autres à ces ſortes de biens, ſi ce n'eſt les enfans à leurs aſcendans de franche condition.

Les ſucceſſions *ab inteſtat* des main-mortables, ſe reglent comme les autres, par la proximité du degré de parenté; mais il faut être communier pour ſuccéder, ſi ce n'eſt pour les héritages de *main-morte* délaiſſés par un homme franc, auxquels ſes deſcendans ſuccedent quoiqu'ils ne ſoient pas communiers.

Quelques coutumes n'admettent à la ſucceſſion des ſerfs que leurs enfans; d'autres y admettent tous les parens du ſerf qui ſont en communauté avec lui.

Les autres charges de la *main-morte* conſiſtent pour l'ordinaire.

1°. A payer une taille au ſeigneur ſuivant les facultés de chacun, à dire de prud'hommes, ou une certaine ſomme à laquelle les ſeigneurs ont compoſé ce qu'on appelle *taille abonnée*.

2°. Les mortaillables ne peuvent ſe marier à des perſonnes d'une autre condition, c'eſt-à-dire francs, ou même à des ſerfs d'un autre ſeigneur; s'ils le font, cela s'appelle *for-mariage*; le ſeigneur en ce cas prend le tiers des meubles & des immeubles ſitués au-dedans de la ſeigneurie; & en outre, quand le main-mortable n'a pas demandé congé à ſon ſeigneur pour ſe formarier, il lui doit une amende.

3°. Ils ne peuvent aliéner le tenement ſervile à d'autres qu'à des ſerfs du même ſeigneur, autrement le ſeigneur peut faire un commandement à l'acquéreur de remettre l'héritage entre les mains d'un homme de la condition requiſe; & s'il ne le fait dans l'an & jour, l'héritage vendu eſt acquis au ſeigneur.

La *main-morte* finit par l'affranchiſſement du ſerf. Cet affranchiſſement ſe fait par convention ou par deſaveu: par convention, quand le ſeigneur affranchit volontairement ſon ſerf; par deſaveu, lorſque le ſerf quitte tous les biens mortaillables, & déclare qu'il entend être libre, mais quelques coutumes veulent qu'il laiſſe auſſi une partie de ſes meubles au ſeigneur.

Le ſacerdoce, ni les dignités civiles n'affranchiſſent pas des charges de *la main-morte*, mais exemptent ſeulement de ſubir en perſonne celles qui aviliroient le caractere dont le mainmortable eſt revêtu. Le roi peut néanmoins affranchir un ſerf de *main morte*, ſoit en l'ennobliſſant directement, ou en lui conférant un office qui donne la nobleſſe; car le titre de nobleſſe efface la ſervitude avec laquelle il eſt incompatible: le ſeigneur du ſerf ainſi affranchi peut ſeulement demander une indemnité.

La liberté contre la *main-morte* perſonnelle ſe preſcrit comme les autres droits, par un eſpace de tems plus au moins long ſelon les coutumes; quelques-unes veulent qu'il y ait titre.

Les *main-mortes* réelles ne ſe preſcrivent point, étant des droits ſeigneuriaux qui ſont de leur nature impreſcriptibles. *Voyez* Coquille, *des ſervit. perſonnelles*; *le traité de la* main-morte par Dunod. (*A*)

MAIN AU PECT, *ou* SUR LA POITRINE, ſe diſoit anciennement par abbréviation du latin *ad pectus*, & par corruption on diſoit *la main au pis*. Les eccléſiaſtiques qui ſont dans les ordres ſacrés, font ſerment en maintenant la main *ad pectus*, au lieu que les laïcs levent la main. *Voyez* AFFIRMATION & SERMENT. (*A*)

MAIN-MORTE, *Statut de*, (*Hiſt. d'Angl.*) ſtatut remarquable fait ſous Edouard I. en 1278, par lequel ſtatut il étoit défendu à toutes perſonnes ſans exception, de diſpoſer directement ni indirectement de leurs terres, immeubles, ou autres bien-fonds, en faveur des ſociétés qui ne meurent point.

Il eſt vrai que dans la grande charte donnée par le roi Jean, il avoit été déja défendu aux ſujets d'aliéner leurs terres en faveur de l'égliſe. Mais cet article, ainſi que pluſieurs autres, ayant été fort mal obſervé, les plaintes ſur ce ſujet ſe renouvellerent avec vivacité au commencement du regne d'Edouard. On fit voir à ce prince qu'avec le tems toutes les terres paſſeroient entre les mains du clergé, ſi l'on continuoit à ſouffrir que les particuliers diſpoſaſſent de leurs biens en faveur de l'égliſe. En effet, ce corps ne mourant point, acquérant toûjours & n'aliénant jamais, il devoit arriver qu'il poſſéderoit à la fin toutes les terres du royaume. Edouard & le parlement remédierent à cet abus par le fameux ſtatut connu ſous le nom de *main-morte*. Ce ſtatut d'Angleterre fut ainſi nommé parce qu'il tendoit à empêcher que les terres ne tombaſſent en *main-morte*, c'eſt-à-dire en mains inutiles au ſervice du roi & du public, ſans eſpérance qu'elle duſſent jamais changer de maîtres.

Ce n'eſt pas que les biens qui appartiennent aux gens de *main-morte* ſoient abſolument perdus pour le public, puiſque leurs terres ſont cultivées, & qu'ils en dépenſent le produit dans le royaume; mais l'état y perd en général prodigieuſement, en ce que ces terres ne contribuent pas dans la proportion des autres, & en ce que n'entrant plus dans le partage des familles, ce ſont autant de moyens de moins pour accroître ou conſerver la population. On ne ſçauroit donc veiller trop attentivement à ce que la maſſe de ces biens ne s'accroiſſe pas, comme fit l'Angleterre dans le tems qu'elle étoit toute catholique. (*D. J.*)

MAIN-SOUVERAINE, (*Juriſprud*) en matiere féodale ſignifie la *main du roi*, c'eſt-à-dire ſon autorité à laquelle un vaſſal a recours pour ſe faire recevoir en foi & hommage par les officiers du bailliage ou ſénéchauſſée, dans le diſtrict deſquels eſt le fief; lorſque ſon ſeigneur dominant refuſe ſans cauſe légitime de le recevoir en foi, ou qu'il y a combat de fief entre pluſieurs ſeigneurs; ou enfin lorſqu'un ſeigneur prétend que l'héritage eſt tenu de lui en fief, & qu'un autre ſoutient qu'il eſt tenu de lui en roture.

Cette reception en foi par *main-souveraine*, ne peut être faite que par les baillis & sénéchaux, & non par aucun autre juge royal ou seigneurial.

Pour y parvenir, il faut obtenir en chancellerie des lettres de *main-souveraine* adressantes aux baillifs & sénéchaux.

Il faut assigner le seigneur qui refuse la foi par-devant les officiers du bailliage, pour voir ordonner l'entérinement des lettres de *main-souveraine*.

S'il y a combat de fief, il faut assigner les seigneurs contendans à ce qu'ils aient à se concerter entre eux.

Mais il ne suffit pas de se faire recevoir en foi par le juge, il faut faire des offres réelles des droits qui peuvent être dûs, & les consigner.

Quand le combat de fief est entre le roi & un autre seigneur, il faut par provision faire la foi & hommage au roi, ce qui opere l'effet de la reception par *main-souveraine*, sans qu'il soit besoin dans ce cas d'obtenir des lettres de chancellerie.

Le vassal en se faisant recevoir en foi par *main-souveraine*, doit interjetter appel des saisies féodales, s'il y en a, au moyen dequoi il en obtient la main-levée en consignant les droits. *Voyez* les commentateurs de la coutume de Paris sur *l'article 60*; Duplessis, *chap. vj. de la saisie féodale*.

On a aussi recours à la *main-souveraine* lorsqu'il y a conflit entre deux juges de seigneurs, ou deux juges royaux indépendans l'un de l'autre; on s'adresse en ce cas au juge supérieur, qui ordonne par provision ce qui lui paroît convenable. (*A*)

MAIN DU ROI, est la même chose que main de justice. Mettre & asseoir la *main du roi* sur un héritage, c'est le saisir. *Voyez* la coutume de *Berry*, *tit. V. art. 7*, Ponthieu, *article* 120.

MAIN-TIERCE, (*Jurisprud.*) signifie une personne entre les mains de laquelle on dépose un écrit, une somme d'argent ou autre chose, pour la remettre à celui auquel elle appartiendra.

Un débiteur qui est en même tems créancier pour quelqu'autre objet de son créancier, fait lui-même une saisie entre ses mains, comme en *main-tierce*, c'est-à-dire comme s'il saisissoit entre les mains d'un tiers. *Voyez* TIERS SAISI. (*A*)

MAIN-AVANT, (*Marine.*) c'est un espece de commandement pour faire passer alternativement les *mains* des travailleurs l'une devant l'autre, en tirant une longue corde, ce qui avance le travail.

MAIN-AVANT, (*Marine*, monter *main-avant*, c'est monter sans échelle, c'est monter aux hunes le long des manœuvres sans enfléchures, mais seulement par adresse des mains & des jambes.

MAIN. (*Com.*) parmi les artisans se prend figurément en divers sens.

Acheter la viande à la main, c'est l'acheter sans la peser.

Lâcher la main sur une marchandise, signifie diminuer du prix qu'on en a d'abord demandé à l'acheteur, en faire meilleur marché, la donner quelquefois à perte.

Acheter une chose de la *premiere main*, c'est l'acheter de celui qui l'a fabriquée ou recueillie, sans qu'elle ait passé par les *mains* des revendeurs: l'acheter de la *seconde main*, c'est l'avoir de celui qui l'a achetée d'un autre pour la revendre. On dit dans le même sens, *troisieme* & *quatrieme main*. Rien n'est plus avantageux dans le commerce que d'avoir les marchandises de la *premiere main*. *Dictionn. de Com. tom. II.* (*G*)

Vendre hors la main, terme usité à Amsterdam pour exprimer les ventes particulieres, c'est-à-dire celles où tout se passe entre l'acheteur & le vendeur, ou tout au plus avec l'entremise des courtiers, sans qu'il y intervienne aucune autorité publique, ce qui les distingue des ventes au bassin, qui se font par ordre du bourguemestre, & où préside un vendu-mestre ou commissaire nommé par le magistrat. *Dictionn. de Comm.*

MAIN: (*Comm.*) poids des Indes orientales, qui ne sert guère qu'à peser les denrées qui se consomment pour l'usage de la vie: on l'appelle plus ordinairement *mas*. *Voyez* MAS, *Dictionn. de comm.*

MAIN, instrument de cuivre ou de fer-blanc, qui sert aux marchands banquiers, commis, caissiers, qui reçoivent beaucoup d'argent blanc, à le ramasser sur leur comptoir ou bureau après qu'ils l'ont compté, pour le remettre plus facilement dans des sacs. Cet instrument appellé *main*, à cause de son usage, est long d'environ dix pouces, large de cinq à six, de figure quarrée, avec une espece de poignée par en haut. Il a des bords de trois côtés, celui par où l'on ramasse les especes n'en ayant point. *Dict. de comm.*

MAIN, *en terme de Blanchisserie*, c'est une planche de sapin, longue de cinq piés sur un de large, dont les cornes sont bien abattues. Elle est posée à l'une de ses extrémités en ovale, & garnie d'un morceau de bois rond qui lui sert de poignée; c'est avec cet instrument qu'on retourne la cire. *Voyez le fig. des Pl. de la Blanchisserie des cires*, & l'*art.* BLANCHIR.

MAIN, *outil du Cirier*, avec lequel ils prennent la chaudiere pour l'ôter de dessus le cagnard, & éviter de se brûler lorsqu'elle est chaude, ou de se remplir les mains de cire fondue. *Voyez les fig. des Pl. du Cirier*. La premiere représente la *main* seule, & la seconde, la *main* qui embrasse la chaudiere, & qui lui fait un espece de manche.

MAIN A L'ÉPÉE, L'ÉPÉE A LA MAIN, (*Gramm.*) Il y a de la différence entre mettre la *main à l'épée*, & mettre *l'épée à la main*. La premiere expression signifie qu'on se met seulement en état de tirer l'épée, ou qu'on ne la tire qu'à demi; la seconde marque qu'on tire l'épée tout-à-fait hors du fourreau. Il en est de même des termes, mettre *la main au chapeau*, ou mettre *le chapeau à la main*, & autres; on dit toujours, mettre *la main à la plume*, & jamais mettre *la plume à la main*. (*D. J.*)

MAIN, (*Horlogerie.*) piece de la cadrature d'une montre ou pendule à répétition: on ne s'en sert presque plus aujourd'hui; elle faisoit la fonction de la piece des quarts dans les anciennes répétitions à la françoise. *Voyez les figures de nos Planches de l'Horlogerie. Voyez* PIECE DES QUARTS, RÉPÉTITION, &c.

C'est encore un instrument représenté *dans les mêmes Pl. de l'Horlogerie*, dont les Horlogers se servent pour remonter les montres & pour y travailler, lorsqu'elles sont finies, sans les toucher avec les doigts: on en voit le plan, *fig. 79. p.* Les parties 9, 9, 9, sont mobiles sur les centres *t*, *t*, *t*, & portent des especes de griffes 9, 9, *figure* 80. *c*, entre lesquelles on serre une des platines par le moyen des vis *v v*, *même fig.*

MAIN, (*Imprimerie.*) est un signe figuré comme une main naturelle, en usage dans l'Imprimerie pour marquer une note ou une observation: exemple ☞.

MAIN, (*Maréchall.*) terme qui s'emploie dans les expressions suivantes par rapport au cheval. *Avant main*, *arriere-main*. *Voyez* ces termes à la lettre A. Un cheval est beau ou mal fait *de la main en avant*, ou *de la main en arriere*, lorsqu'il a l'*avant-main* ou l'*arriere-main* beau ou vilain. *Cheval de main*, est un cheval de selle, qu'un palefrenier mene en *main*, c'est-à-dire sans être monté dessus, pour servir de monture à son maître quand il en est besoin. *Cheval à deux mains*, signifie un cheval qui peut servir à tirer une voiture & à monter dessus. Un cheval *entier à une ou aux deux mains*. *Voyez* ENTIER. Le cheval qui est *sous la main* à un carrosse, est celui qui est attelé à la droite du timon, du côté droit du cocher qui tient le fouet; celui qui est *hors la main*, est celui qui est attelé à gauche du timon. *Aller aux deux mains*, se dit d'un cheval de carrosse, qui n'est pas plus gêné à droite qu'à gauche du timon. *Léger à la main*. *Voyez* LÉGER. *Etre bien dans la main*, se dit d'un cheval dressé, & qui obéit avec grace à la main du cavalier. *Peser à la main*, voyez PESER. *Obéir*, *répondre à la main*. *Battre*, *tirer à la main*. *Forcer la main*. *Appui à pleine main*. *Voyez* tous ces termes à leurs lettres. *Tourner à toutes mains*, se dit d'un cheval qui tourne aussi aisément à droite qu'à gauche. Le terme de *main* s'emploie aussi par rapport au cavalier. *La main de dedans*, *la main de dehors*. *Voyez* DEDANS, DEHORS. *La main de la bride*, est la main gauche du cavalier. *La main de la gauche*, *de la lame de l'épée*, c'est la droite. *L'effet de la main*, est la même chose que l'effet de la bride. *Voyez* BRIDE. *La main haute*, est la main gauche du cavalier, lorsque tenant la bride il tient sa main fort élevée au-dessus du pommeau. *La main basse*, est la main de la bride fort près du pommeau. *Avoir la main légere*, c'est conduire la main de la bride de façon qu'on entretienne la sensibilité de la bouche de son cheval. *N'avoir point de main*, c'est ne savoir pas conduire la main de la bride, & échauffer la bouche du cheval, ou en ôter la sensibilité. Ces deux expressions se disent aussi à l'égard de la *main* des cochers. *Partir de la main*, *faire une partie de main*, *faire partir son cheval de la main*, ou *laisser échapper de la main*, tout cela signifie faire aller tout-à coup son cheval au galop. On appelle *prestesse de main*, l'action vive & prompte de la main du cavalier, quand il s'agit de se servir de la bride. *Faire courir en main*. *Voyez* COURIR. *Affermir son cheval dans la main*, *soutenir son cheval de la main*, *tenir soumis son cheval dans la main*, *rendre la main*, *changer de main*, *prome-*

ner, *mener un cheval en main*, *séparer ses rênes dans la main*, *travailler de la main*, *à la main*. *Voyez* tous ces termes à leurs lettres.

MAIN, *en terme d'Orfevre*, est une tenaille de fer plus ou moins grosse, dont les branches sont recourbées, & s'enclavent dans l'anneau triangulaire qui est au bout de la sangle, laquelle est attachée au noyau du moulinet du banc à tirer; les machoires de cette *main*, taillées à dents plus ou moins fines, happent le bout du fil qui sort de la filiere, & le moulinet mis en action, ferme les branches & les mâchoires, & fait passer à force le fil par le trou de la filiere.

MAIN DE PAPIER, (*Comm.*) c'est un paquet de papier plié en deux, qui contient vingt-cinq feuilles. Vingt *mains de papier* composent ce qu'on appelle une *rame de papier*. *Voyez* PAPIER.

MAIN, s. f. se dit encore en plusieurs *arts méchaniques*. On dit une *main de carrosse*, ce sont des morceaux de fer attachés aux montans & au bas du corps du carrosse, où l'on passe les souspentes pour le soutenir. Le carrosse verse, si la *main* vient à manquer. Les cordons ou gros tissus de soie qu'on attache en dedans d'une voiture, à côté des portieres, pour appuyer celui qui se fait voiturer, & le garantir d'être baloté, dans les carrosses, s'appellent aussi *mains*. Ce qui embrasse une poulie, le morceau de fer entre les branches duquel elle se met, s'appelle *main* ou chappe. La *main* d'un pressoir est ce qui sert à relever le marc. La piece de fer à ressort & crochet qui est attachée à l'extrémité d'une corde de puits, & qui sert à prendre l'anse d'un sceau, quand on le descend & qu'on le retire, a la même dénomination. La *main-d'œuvre* se dit en général du travail pur & simple de l'ouvrier, sans avoir égard à la matiere qu'il emploie; ainsi en Orfévrerie même, quelquefois le prix de la *main d'œuvre* surpasse celui de la matiere. On donne encore le nom de *main* à une espece de rateau avec lequel on ramasse l'argent épars sur les tables de jeu, bureau de finance, comptoirs, &c. Une *main* au jeu de cartes, ou une levée des cartes du coup joué, c'est la même chose. *Avoir la main* se dit au piquet, & à d'autres jeux *donner la main*; celui qui reçoit les cartes & qui joue le premier *a la main*; celui qui mêle & qui distribue les cartes, la donne. La *main* d'un coffre, c'est son anse: en général la *main* dans un meuble, c'est l'anse qui sert à le poser, &c.

La main des puits se fait d'une barre de fer plat, au bout de laquelle on forme un crochet d'environ six pouces; l'autre partie est repliée en double de la longueur de douze à quinze, observant de pratiquer un œil pour passer un anneau; le reste de la barre revient joindre le crochet, l'un chevauchant sur l'autre d'environ deux pouces, observant que la branche de la *main* qui se rend au crochet soit en dedans, de maniere que gênant cette branche, elle s'écarte du crochet, & donne la facilité à l'anse du sceau d'entrer & de se placer.

MAIN DE SOIE, (*Soierie.*) ce sont quatre pantimes tordues ensemble. *Voyez l'article* PANTIME.

MAIN, *terme de Fauconnerie*, on dit ce faucon a la *main* habile, fine, déliée, forte, bien onglée.

MAINS DE CHRIST, (*Pharmacie.*) on appelle ainsi certains trochisques faits de sucre de roses avec une addition de perles, & alors on les appelle *manus christi perlatæ*; ou sans perles, & on les appelle *manus christi simplices*.

MAIN DE DIEU, (*Pharmac.*) nom d'un emplâtre vulnéraire, résolutif & fortifiant.

Prenez huile d'olive, deux livres; litharge de plomb, une livre; cire vierge, une livre quatre onces; verd-de-gris, une once; gomme ammoniac, trois onces & trois gros; galbanum, opopanax, de chaque une once; sagapenum, deux onces; mastic, une once; myrrhe, une once & deux gros; oliban, bdellium, de chaque deux onces; aristoloche ronde, une once; pierre calaminaire, deux onces.

Commencez par mettre votre litharge avec votre huile dans une grande bassine de cuivre, ensuite agitez-les ensemble: ajoûtez-y trois livres d'eau commune, & faites-les cuire selon l'art; faites-y fondre la cire: après quoi, retirant votre bassine du feu, ajoûtez les gommes, le galbanum, la gomme ammoniaque, l'opopanax, & le sagapenum, que vous aurez dissous dans le vinaigre, passés & épaissis; & enfin, vous y mêlerez le mastic, la myrrhe, l'oliban, le bdellium, la pierre calaminaire, le verd-de gris & l'aristoloche, réduits en poudre. Ce mélange fait, l'emplâtre sera parfait. Il est maturatif, digestif, déterſif, & enfin incarnatif.

MAINA BRAZZO DI, (*Géog.*) contrée de Grece dans la Morée, où elle occupe la partie méridionale du fameux pays de Lacédémone.

Le *Brazzo di Maina* est renfermé entre deux chaînes de montagnes qui s'avancent dans la mer, pour former le cap de Matapan, nommé par les anciens, le *promontoire de Ténare*. Ce cap fait à l'ouest le golfe de Coron, autrefois golfe de Messene, & à l'est le golfe Laconique.

Les habitans de *Brazzo di Maina* sont nommés *Mainotes*, ou *Magnotes*, & ne sont guere qu'au nombre de vingt à vingt-cinq mille ames.

On parle bien diversement de ce peuple: quelques-uns les regardent comme des perfides & des brigands; d'autres au contraire trouvent encore dans les Magnotes des traces de ces grecs magnanimes, qui préféroient leur liberté à leur propre vie, & qui par mille actions héroïques, ont donné de la terreur & du respect aux autres nations.

Il est vrai que de tous les peuples de la Grece, il ne s'est trouvé que les Epirotes, aujourd'hui les Albanois & les Magnotes, déplorables restes des Lacédémoniens, qui ayent pû chicanner le terrein aux Musulmans. Les Albanois succomberent en 1466, que mourut Scanderberg leur général; & depuis la prise de Candie en 1669, la plûpart des Magnotes ont cherché d'autres habitations.

Ceux qui sont demeurés dans le pays, vivent de brigandage autant qu'ils peuvent, & ont pour directeurs des calogers, espece de moines de l'ordre de S. Basile, qui leur montrent l'exemple. Ils font des captifs par tout, enlevent des Chrétiens qu'ils vendent aux Turcs, & prennent des Turcs qu'ils vendent aux Chrétiens.

Aussi les Turcs ont fortifié plusieurs portes dans le *Brazzo*, pour tenir les Magnotes en respect, & chaque poste est gardé par un aga, qui commande quelques janissaires.

MAINE LE, *Pagus cenomanensis*, (*Géog.*) province de France. Il est borné au levant par le Perche, au nord par la Normandie, au couchant par l'Anjou & la Bretagne, au midi par la Touraine & le Vendomois. Sa longueur du levant au couchant est de 35 lieues; sa largeur du midi au nord de 20 ou environ, & son circuit de 90.

Le nom du *Maine*, aussi bien que celui du Mans sa capitale, vient des peuples celtiques, *Cenomani*, nommés aussi *Aulerci*, nom qui leur étoit commun avec quelques autres peuples d'entre les Celtes.

Les Francs se rendirent maîtres de ce pays, peu après leur arrivée dans les Gaules: il fut souvent désolé sous la seconde race par les Normands; & dans le x. siecle, sous le regne de Louis d'Outremer, il vint au pouvoir du comte Hugues, qui laissa ce comté héréditaire à sa postérité.

Philippe Auguste conquit le *Maine* sur Jean-sans-Terre; S. Louis le donna en partage avec l'Anjou, à son frere Charles, qui fut depuis roi de Sicile, & comte de Provence; enfin, il échut par succession à Louis XI. & depuis lors, le *Maine* est demeuré uni à la couronne.

C'est une bonne province, où l'on trouve des terres labourables, des côteaux ornés de quelques vignobles, de jolies collines, des prairies, des forêts, & des étangs. Ses principales rivieres sont la Mayenne, l'Huisne, la Sarte, & le Loir.

Il y a dans le *Maine* des mines de fer, deux carrieres de marbre, & plusieurs verreries. Laval a une ancienne manufacture de toiles fines & blanchies.

Cette province se divise en haut & bas-*Maine*; elle a sa coûtume particuliere, & est du ressort du parlement de Paris.

Entre les gens de lettres qu'elle a produits, c'est assez de nommer ici Belon, de la Chambre, la Croix du Maine, Lami, Mersenne, & Poupart.

Belon (Pierre), a publié les observations qu'il avoit faites dans ses courses en Grece, en Egypte, en Arabie, &c. & d'autres écrits sur l'histoire naturelle, qui sont rares aujourd'hui. Il fut tué près de Paris par un de ses ennemis, à l'âge d'environ 46 ans.

M. de la Chambre, (Marin Cureau), l'un des premiers des 40 de l'académie françoise, & ensuite de l'académie des Sciences, se fit beaucoup de réputation par des ouvrages qu'on ne lit plus. Il décéda en 1669, à 75 ans.

La Croix du Maine, (François Gradé de) est uniquement connu par sa bibliotheque françoise, qu'il mit au jour en 1584. Il fut assassiné à Tours en 1592, à la fleur de son âge.

Lami

Lami (Bernard) de l'Oratoire, savant en plus d'un genre, composa ses élémens de mathématiques, dans un voyage qu'il fit à pié de Grenoble à Paris. Il est mort en 1715, à 70 ans.

Mersenne (Marin) minime, ami de Descartes, philosophe doux & tranquille, fut un des savans hommes en plus d'un genre du xvij. siecle; il préféra l'étude & les connoissances à toute autre chose; ses questions sur la Genèse, & ses traités de l'harmonie & des sons, sont de beaux ouvrages. Il mourut séxagénaire en 1648. Le P. Hilarion de Coste a donné sa vie.

Poupart (François), de l'académie des Sciences, où il a donné quelques mémoires, cultiva beaucoup l'histoire naturelle, qui est peut-être la seule physique à notre portée. Il vécut pauvre, & mourut tel, ayant toûjours mieux aimé étudier, que de chercher à se procurer les commodités de la vie.

MAINE LE, *ou* LA MAYENNE, en latin *Meduana*, (*Géog.*) riviere de France; elle a sa source à Limieres, aux confins du *Maine* & de la Normandie, parcourt la seule généralité de Tours, & se jette dans la Loire, à deux lieues au-dessous du pont de Cé en Anjou. Il feroit aisé de rendre cette riviere navigable jusqu'à *Mayenne*; & ce feroit une chose très-utile, non-seulement pour tout le pays, mais encore pour les provinces de Normandie & de Bretagne.

MAINLAND, *Minlandia*, (*Géog.*) île au nord de l'Ecosse, entre celles de Schetland. Elle a environ 20 lieues de long sur cinq de large; elle est fertile, & bien peuplée sur les côtes. Ses lieux les plus considérables sont Lerwich & Scallowai: cette île est à la couronne britannique. (*D. J.*)

MAINOTES, (*Hist. mod.*) peuples de la Morée; ce sont les descendans des anciens Lacédémoniens, & ils conservent encore aujourd'hui l'esprit de bravoure qui donnoit à leurs ancêtres la supériorité sur les autres Grecs. Ils ne sont guere que 10 à 12 mille hommes, qui ont constamment résisté aux Turcs, & n'ont point encore été réduits à leur payer tribut. Le canton qu'ils habitent est défendu par les montagnes qui l'environnent. *Voyez* Cantemir, *histoire ottomane*.

MAINTENIR, v. act. (*Gramm.*) c'est en général appuyer, & défendre; il a ce sens au simple & au figuré: on *maintient* la vérité de son sentiment; on se *maintient* dans sa religion; les anciens bâtimens se sont *maintenus* en tout ou en partie contre le tems.

MAINTENIR & GARDER LE CHANGE, (*Vénerie.*) il se dit des chiens, lorsqu'ils chassent toûjours la bête qui leur a été donnée, & la *maintiennent* dans le change.

MAINTENIR *son cheval au galop*, (*Manege.*) c'est la même chose qu'*entretenir*. *Voyez* ENTRETENIR.

MAINTENON, (*Géog.*) gros bourg de France dans la Beauce, sur la riviere d'Eure, à quatre lieues de Chartres. Il y a une collégiale & un château: ce fut près de ce bourg, que Louis XIV. entreprit en 1684, de conduire une partie des eaux de la riviere d'Eure à Versailles. Les travaux furent abandonnés en 1688, & sont restés inutiles. En 1679, le même prince érigea la terre de *Maintenon* en marquisat, & en fit présent à Françoise d'Aubigné, qui prit le titre de *marquise de Maintenon*, sous lequel elle devint si célebre par sa faveur auprès du monarque dont elle conserva la confiance tant qu'il vécut, quoiqu'elle fût plus âgée qui lui. *Long.* de ce bourg. 19. 15. *lat.* 48. 33. (*D. J.*)

MAINTENUE, s. f. (*Jurisprud.*) est un jugement qui conserve à quelqu'un la possession d'un héritage ou d'un bénéfice.

Ces sortes de jugemens interviennent sur le possessoire; le juge *maintient* & garde en possession celui qui a le droit le plus apparent.

Lorsque la possession n'est adjugée que provisoirement & pendant le procès, cette simple *maintenue* s'appelle *récréance*.

Mais lorsque la possession est adjugée définitivement à celui qui a le meilleur droit, cela s'appelle la *pleine maintenue*.

Avant de procéder sur la pleine *maintenue*, le jugement de récréance doit être entierement exécuté.

L'appel d'une sentence de pleine *maintenue*, n'en suspend pas l'exécution.

En matiere bénéficiale, quand le juge royal a adjugé la pleine *maintenue* d'un bénéfice sur le vû des titres, on ne peut plus aller devant le juge d'église pour le pétitoire. *Voyez l'ordonnance de* 1667. *titre XV.* (*A*)

MAINTIEN, s. m. (*Gramm. & Morale.*) il se dit de toute l'habitude du corps en repos. Le *maintien* séant marque de l'éducation & même du jugement; il décele quelquefois des vices: il ne faut pas trop compter sur les vertus qu'il semble annoncer; il prouve plus en mal qu'en bien. *Maintien* se prend dans un sens tout-à-fait différent pour les précautions que l'on emploie, afin de conserver une chose dans son état d'intégrité. Ainsi les juges s'occupent constamment au *maintien* des lois, les prêtres au *maintien* de la religion, le juge de police au *maintien* du bon ordre & de la tranquillité publique.

MAINUNGEN, (*Géog.*) ville d'Allemagne en Franconie, sur la Werre, chef-lieu d'un petit état dont jouit une branche de la maison de Saxe-Gotha. Elle est à trois lieues N. E. d'Henneberg. *Long.* 28. 10. *lat.* 50. 36. (*D. J.*)

MAJOLICA, (*Arts.*) c'est le nom qu'on donne en Italie à une espece de poterie de terre ou de fayence fort belle qui se fabrique à Faenza. On dit que ce nom lui vient de *Majolo* son inventeur. *Voyez* FAYENCE.

MAJOR, s. m. (*Art. milit.*) dans l'art de la guerre est un nom donné à plusieurs officiers qui ont différentes qualités & fonctions.

MAJOR GÉNÉRAL, c'est un des principaux officiers de l'armée, sur lequel roulent tous les détails du service de l'infanterie. C'est lui qui donne l'ordre qu'il a reçu de l'officier général à tous les *majors* des brigades; il ordonne les détachemens, & il les voit partir; il assigne aux troupes les postes qu'elles doivent occuper. Il doit tenir un registre exact de ce que chaque brigade doit fournir de troupes, & commander les colonels & lieutenans colonels selon leur rang. Il doit aussi avoir grande attention que le pain soit bon, & qu'il ne manque rien aux soldats.

Le *major général* va au campement avec le maréchal-de-camp de jour: il distribue aux *majors* des brigades le terrein que leurs brigades doivent occuper.

Le jour d'une bataille, le *major général* reçoit du général le plan de son armée, pour avoir la distribution de l'infanterie. Ses fonctions dans un siége sont fort étendues; il avertit les troupes qui montent la tranchée, les détachemens, & les travailleurs; il commande le nombre de fascines & de gabions qui convient chaque jour, & il a soin de faire fournir généralement tout ce qui est nécessaire à la tranchée. Cet emploi demande un officier actif, diligent, expérimenté, & bien entendu en toutes choses. On lui paye six cens livres par mois de 45 jours sans le pain de munition. Il a pour le soulager deux aides *majors* généraux, & plusieurs autres aides; les aides *majors* généraux sont d'anciens officiers qu'on prend dans l'infanterie; ils ont cent écus par mois de campagne ou de 45 jours.

Chaque brigade d'infanterie est obligée d'envoyer un sergent d'ordonnance chez le *major général*: il s'en sert pour faire porter aux brigades les ordres qu'il a à leur donner.

Cette charge est de la création de Louis XIV. elle ne donne point rang parmi les officiers généraux; mais le *major général* a toûjours quelque grade, soit de brigadier, de maréchal-de-camp, ou de lieutenant général.

Quand le *major général* visite les gardes ordinaires, & autres détachemens postés autour de l'armée ou ailleurs, elles doivent le recevoir étant sous les armes, mais le tambour ne bat pas.

Major de brigade de cavalerie ou d'infanterie, est un officier qui prend l'ordre des *majors* généraux, & qui le donne aux *majors* particuliers des régimens. C'est à lui à tenir la main que les détachemens qu'on commande de sa brigade soient complets: il doit les mener au rendez-vous, soit pour les gardes, soit pour les détachemens; c'est lui qui porte l'ordre au brigadier. Il doit assister aux distributions des vivres qu'on fait aux troupes de sa brigade; c'est lui qui fait faire l'exercice aux troupes dont elle est composée.

MAJOR dans un régiment, est un officier qui fait à-peu-près dans le régiment les mêmes fonctions que le *major* général fait dans toute l'infanterie. Il est chargé de faire les logemens, de poser & de relever les gardes, de faire les détachemens, d'aller prendre l'ordre du *major*, de le porter au commandant, & de le donner aux maréchaux des logis de la cavalerie.

Tout *major*, soit d'infanterie, de cavalerie, ou de dragons, tient du jour de la date de sa commission de capitaine, rang avec ceux de son régiment, & commande à tous les capitaines reçus après lui.

Les *majors* doivent tenir la main à l'exécution des ordonnances concernant la police & la discipline.

Ils peuvent visiter les régimens & compagnies, soit dans les villes, ou dans le plat pays, aussi souvent qu'ils le jugent à propos; ils assistent aux revûes que les inspecteurs ou commissaires en font.

Un *major* de cavalerie peut se mettre à la tête de l'escadron de son régiment, & le commander toute & quantesfois il le desire, lorsque son rang lui en donne le commandement.

Les *majors* doivent en campagne tenir un état des travailleurs, ainsi que des fascines & gabions que leur régiment fournit, suivant le nombre que le *major* général en demande à la brigade, afin que lorsqu'ils reçoivent le payement, ils puissent faire exactement à chacun le compte de ce qui lui revient.

Ils doivent de plus tenir un contrôle bien exact des officiers qui marchent aux travailleurs pendant un siége, afin que dans un autre on continue le tour; les différens mouvemens que les régimens font, n'y doivent apporter aucun changement.

Ils doivent aussi conserver le contrôle des officiers qui sont du conseil de guerre, afin qu'aucun capitaine n'en soit deux fois, qu'après que tous les autres en auront été une fois chacun, à mesure qu'ils se trouveront au corps.

Les *majors* & *aides-majors* des régimens vont à l'ordre chez le *major* de brigade, qui le leur dicte avec les détails concernans le service de leur régiment & ceux que le brigadier a recommandés: ils vont ensuite porter le mot à leur colonel; chaque *aide-major* va le porter au commandant de son bataillon, & lui fait lecture de l'ordre; le *major* ne porte point le mot au lieutenant-colonel, lorsque le colonel est présent.

Les *majors* marchent avec leur colonel; lorsqu'ils sont *majors* de brigade, le colonel n'a avec lui qu'un *aide-major*.

Le *major*, & en son absence l'officier chargé du détail, tient un contrôle des officiers du régiment avec la date de leur commission depuis le colonel jusqu'aux sous-lieutenans, le jour de leur réception, les charges vacantes, depuis quand & pourquoi, sans y comprendre ceux qui n'ont pas été reçus à leur charge, le nom des officiers absens, le tems de leur départ, le lieu de leur demeure, s'ils ont congé ou non, pour quel tems, & les raisons; il doit donner une copie de ce contrôle au commissaire des guerres, lors de la premiere revue & à chaque changement de garnison, & une autre copie mois par mois des changemens arrivés depuis la précédente revûe.

L'officier chargé du détail, doit écrire compagnie par compagnie, dans les colonnes marquées sur les registres que la cour envoie à cet effet, les noms propres de familles & de guerre des sergens & soldats, le lieu de leur naissance, la paroisse, la province, la jurisdiction, leur âge, leur taille, les marques qui peuvent servir à les faire reconnoître, leur métier, la date de leur arrivée & le terme de leur enrôlement, en les plaçant sur le registre suivant leur rang d'ancienneté dans la compagnie: la même chose doit être observée pour les cavaliers, les dragons, & les troupes étrangeres.

Il lui est défendu, sous peine d'être cassé & d'un an de prison, d'employer aucun nom de soldat supposé.

Il marque sur ce registre, régulierement & à côté de chaque article, la date précise des changemens à mesure qu'ils arrivent, soit par la mort, les congés absolus ou la désertion des soldats; il envoie tous les mois à la cour l'état & le signalement des soldats de recrues arrivés pendant le mois précédent.

Il tient un contrôle des engagemens limités de chaque compagnie; il y fait mention des sommes qu'il vérifie avoir été données ou promises pour ses engagemens.

Il doit enregistrer & motiver tous les congés des soldats, sous peine de perdre ses appointemens pendant un mois pour chaque omission.

Il doit aussi tenir un état exact du tems & des motifs des congés limités de ceux qui ne sont engagés que pour un tems, & en donner copie au commissaire des guerres pour y avoir recours en cas de besoin.

Les *majors* de cavalerie doivent tenir un contrôle signalé des chevaux de leur régiment; ils en sont responsables, & payent 300 livres pour chacun de ceux qui sont détournés.

Les *majors* d'infanterie sont seuls chargés des deniers & des masses, ils en répondent; ils peuvent se servir d'un *aide-major* dont ils sont garans; ils doivent donner tous les mois un bordereau signé d'eux à chaque capitaine du compte de sa compagnie; le même compte doit être sur leurs livres, & signé par le capitaine.

Ceux qui sont pourvus des charges de *major* ou *aide-major*, n'en peuvent point posséder d'autres en même tems. *Art militaire* par M. d'Héricourt.

Les jours de bataille, les *majors* doivent être à cheval pour se porter par-tout où il est besoin, pour faire exécuter les ordres du commandant.

MAJOR, dans une place de guerre, est un officier qui doit y commander en l'absence du gouverneur & du lieutenant de roi, & veiller à ce que le service militaire s'y passe avec exactitude.

Tous les *majors* des places n'avoient pas anciennement le pouvoir de commander en l'absence du gouverneur & du lieutenant de roi: mais sous le ministere de M. de Louvois, il fut réglé que ce pouvoir seroit énoncé dans toutes les commissions des *majors*, ce qui a depuis été observé à l'exception de quelques villes; telles que Peronne, Abbeville, Toulon, & quelques autres où les magistrats sont en droit, par des privileges particuliers, de commander en l'absence du gouverneur ou commandant naturel. *Code milit.* de Briquet.

Les *majors* doivent être fort entendus dans le service de l'infanterie. Ils sont chargés des gardes, des rondes, &c. Ils doivent aussi être habiles dans la fortification & dans la défense des places.

MAJOR, (*Marine.*) c'est un officier qui a soin dans le port de faire assembler à l'heure accoutumée les soldats gardiens pour monter la garde; & il doit être toujours présent, lorsqu'elle est relevée, pour indiquer les postes. Il doit visiter une fois le jour les corps-de-garde, & rendre compte de tout au commandant de la marine. Les fonctions du *major* de la marine & de l'*aide-major* sont réglées & détaillées dans l'ordonnance de 1689. *Liv. I. tit. viij.* (*Z*)

MAJORAT, s. m. (*Jurisprud.*) est un fidei-commis graduel, successif, perpétuel, indivisible, fait par le testateur, dans la vûe de conserver le nom, les armes & la splendeur de sa maison, & destiné à toujours pour l'aîné de la famille du testateur.

Il est appellé *majorat*, parce que sa destination est pour ceux qui sont *natu majores*.

L'origine des *majorats* vient d'Espagne; elle se tire de quelques lois faites à ce sujet du tems de la reine Jeanne en 1505, dans une assemblée des états qui fut tenue à Toro, ville située au royaume de Léon.

Au défaut de ces lois, on a recours à celles que le roi Alphonse fit en 1521 pour régler la succession de la couronne, qui est un *majorat*.

Le testateur peut déroger à ces lois, comme le décident celles qui furent faites à Toro.

Pour faire un *majorat*, il n'est pas nécessaire d'y être autorisé par le prince, si ce n'est pour ériger un *majorat* de dignité.

Ce n'est pas seulement en Espagne que l'on voit des *majorats*, il y en a aussi en Italie & dans d'autres pays. Il y en a quelques-uns dans la Franche-comté, laquelle en passant de la domination d'Espagne sous celle de France, a conservé tous ses privileges & ses usages.

Les *majorats* sont de leur nature perpétuels, à moins que celui qui en est l'auteur, n'en ait disposé autrement.

La disposition de la novelle 159, qui restraint à quatre générations la prohibition d'aliéner les biens grévés de fidei-commis, n'a pas lieu pour les *majorats*.

Les descendans, & même les collatéraux descendans d'un souche commune, soit de l'agnation ou de la cognation du testateur, sont appellés à l'infini chacun en leur rang, pour recueillir le *majorat* sans aucune préférence des mâles au préjudice des femelles, à moins que le testateur ne l'eût ordonné nommément.

La vocation de certaines personnes, à l'effet de recueillir le *majorat*, n'est pas limitative; elle donne seulement la préférence à ceux qui sont nommés sur ceux qui ne le sont pas, de maniere que ces derniers viennent en leur rang après ceux qui sont appellés nommément.

Quand le testateur ne s'est point expliqué sur la maniere dont le *majorat* doit être dévolu, on y suit l'ordre de succéder *ab intestat*.

La représentation a lieu dans les *majorats*, tant en ligne directe que collatérale, au lieu que dans les fidei-commis ordinaires elle n'a lieu qu'en directe.

Voyez *le Traité de* Molina *sur l'origine des* majorats *d'Espagne*, où les principes de cette matiere sont parfaitement développés. (*A*)

MAJORDOME, s. m. (*Hist. mod.*) terme italien qui est en usage pour marquer un maître-d'hôtel. *Voyez* MAITRE-D'HÔTEL, *ou* INTENDANT. Le titre de *majordome* s'est donné d'abord dans les cours des princes à trois différentes sortes d'officiers, à celui qui prenoit soin de ce qui regardoit la table & le manger du prince, & qu'on nommoit autrement *Eleata*, *præfectus mensæ*, *architriclinus dapifer*, *princeps coquorum*. 2°. *Majordome* se disoit aussi d'un grand-maître de la maison d'un prince; ce titre est encore aujourd'hui fort en usage en Italie, pour le surintendant de la maison du pape,

pape; en Espagne, pour désigner le grand-maître de la maison du roi & de la reine; & nous avons vû en France le premier officier de la maison de la reine douairiere du roi Louis I. fils de Philippe V. qualifié du titre de *majordome*. 3°. On donnoit encore le titre de *majordome* au premier ministre, ou à celui que le prince chargeoit de l'administration de ses affaires, tant de paix que de guerre, tant étrangeres que domestiques. Les histoires de France, d'Angleterre & de Normandie fournissent de fréquens exemples de *majordomes*. Dans ces deux premiers sens, *voyez* MAÎTRE-D'HÔTEL, *ou* GRAND-MAÎTRE, & MAIRE.

MAJORDOME, (*Marine.*) terme dont on se sert sur les galeres pour désigner celui qui a la charge des vivres.

MAJORITES, s. m. (*Hist. ecclés.*) hérétiques ainsi appellés de George Major, un des disciples de Luther, qui soutenoit que personne ne pouvoit être bienheureux, sans le mérite des bonnes œuvres, pas même les enfans.

MAJORITÉ, s. f. (*Jurisprud.*) est un certain âge fixé par la loi, auquel on acquiert la capacité de faire certains actes. On distingue plusieurs sortes de *majorités*, sçavoir:

MAJORITÉ COUTUMIERE *ou* LÉGALE, est une espece d'émancipation légale que l'on acquiert de plein droit à un certain âge, à l'effet d'administrer ses biens, disposer de ses meubles, & d'ester en jugement.

Elle donne bien aussi le pouvoir d'aliéner les immeubles, & de les hypothéquer, mais à cet égard elle n'exclut pas le bénéfice de restitution au cas qu'il y ait lésion.

Elle ne suffit pas pour posséder un office sans dispense, ni pour contracter mariage sans le consentement des pere & mere; il faut avoir acquis la *majorité* parfaite ou de vingt-cinq ans.

Les coûtumes de Reims, Châlons, Amiens, Peronne, Normandie, Anjou & Maine, réputent les personnes majeures à vingt ans, ce qui s'entend seulement de la *majorité* coutumiere; celles de Ponthieu & de Boulenois déclarent les mâles majeures à quinze ans, & les filles encore plûtôt.

Cette *majorité* se regle par la coutume du lieu de la naissance, & s'acquiert de plein droit sans avis de parens & sans aucun ministere de justice; néanmoins en Normandie il est d'usage de prendre du juge un acte de passé-âge pour rendre la *majorité* notoire; ce que le juge n'accorde qu'après qu'il lui est apparu par une preuve valable de la naissance & de l'âge de vingt ans accomplis.

Voyez Dumoulin en ses notes *sur l'article* 154 de la coutume d'Artois, *sur le trente-septieme* de celle de Lille, & *le cent quarante-deuxieme* d'Amiens. Le Prêtre, *cent.* 3. *chap. xlvij.* Peleus, *liv. IV.* de ses actions forenses, *ch. xxix.* Soevre, *tome I. cent.* 2. *ch. lxxxj.*

MAJORITÉ FÉODALE, est l'âge auquel les coutumes permettent au vassal de porter la foi & hommage à son seigneur.

La coutume de Paris, *art.* 32, porte que tout homme tenant fief, est réputé âgé à vingt ans, & la fille à quinze ans accomplis, quant à la foi & hommage & charge de fief.

Dans d'autres coutumes cette *majorité* est fixée à dixhuit ans pour les mâles, & quelques-unes l'avancent encore davantage, & celle des femelles à proportion.

MAJORITÉ GRANDE, est la même chose que *majorité* parfaite, ou *majorité* de vingt-cinq ans. *Voyez ci-après* MAJORITÉ PARFAITE.

MAJORITÉ LÉGALE, est la même chose que *majorité* coutumiere. *Voyez ci-devant* MAJORITÉ COUTUMIERE.

MAJORITÉ PARFAITE, est celle qui donne la capacité de faire tous les actes nécessaires tant pour l'administration & la disposition des biens, que pour ester en jugement, & généralement pour contracter toutes sortes d'engagemens valables. Par l'ancien usage de la France, elle étoit fixée à quatorze ans.

La *majorité* coutumiere, la *majorité* féodale, & l'âge auquel finissent les gardes noble & bourgeoise, sont des restes de cet ancien droit, que les coutumes ont réformé comme étant préjudiciables aux mineurs. Présentement la *majorité* parfaite ne s'acquiert que par l'âge de vingt-cinq ans accomplis, tems auquel toute personne soit mâle ou femelle, est capable de contracter, de vendre, engager & hypothéquer tous ses biens, meubles & immeubles, sans aucune espérance de restitution, si ce n'est par les moyens accordés au majeur.

Le tems de cette *majorité* se regle par la loi du lieu de la naissance, non pas néanmoins d'un lieu où quelqu'un seroit né par hasard, mais par la loi du lieu du domicile au tems de la naissance.

Suivant le droit commun, la *majorité parfaite* ne s'acquiert qu'à vingt-cinq ans; cependant en Normandie elle s'acquiert à vingt ans; & ce n'est pas simplement une *majorité* coutumiere; elle a tous les mêmes effets que la *majorité* de vingt-cinq ans, si ce n'est que pour les actes passés en minorité, ceux qui sont majeurs de vingt ans en Normandie ont quinze ans pour se faire restituer, au lieu que les majeurs de vingt-cinq ans n'ont que dix années. *Voyez* MAJEUR & RESTITUTION EN ENTIER.

MAJORITÉ PLEINE, *voyez ci-devant* MAJORITÉ PARFAITE.

MAJORITÉ DU ROI, est fixée en France à quatorze ans commencés. Jusqu'au regne de Charles V. il n'y avoit rien de certain sur le tems auquel les rois devenoient majeurs, les uns avoient été reconnus plûtôt, d'autres plûtard.

Charles V. dit le Sage, sentant les inconvéniens qui pourroient résulter de cette incertitude, par rapport à son fils & à ses successeurs, donna un édit à Vincennes au mois d'Août 1374, par lequel il déclara qu'à l'avenir les rois de France ayant atteint l'âge de quatorze ans, prendroient en main le gouvernement du royaume, recevroient la foi & hommage de leurs sujets, & des archevêques & évêques; enfin qu'ils seroient réputés majeurs comme s'ils avoient vingt-cinq ans.

Cet édit fut vérifié en parlement le 20 Mai suivant. Il y a eu depuis en conséquence plusieurs édits donnés par nos rois pour publier leur *majorité*, ce qui se fait dans un lit de justice. Cette publication n'est pourtant pas absolument nécessaire, la *majorité* du Roi étant notoire de même que le tems de sa naissance.

Voyez le *traité de la* majorité *des rois* par M. Dupuy; le code de Louis XIII. avec des commentaires sur l'ordonnance de Charles V. M. de Lauriere sur Loisel, *liv. I. tit.* 1. *regle* 34; Dolive, *actions forenses*, *part. I. act.* 1. & *les notes*.

MAJORITÉ DE VINGT-CINQ ANS, *voyez* MAJORITÉ PARFAITE.

MAIORQUE, LE ROYAUME DE (*Géog.*) petit royaume qui comprenoit les îles de *Maiorque*, de Minorque, d'Ivica, & quelques annexes, tantôt plus, tantôt moins. Les Maures s'étant établis en Espagne, assujettirent ces îles, & fonderent un royaume; mais Jacques, le premier des rois d'Arragon, leur enleva ce royaume en 1229 & 1230; enfin cent cinquante ans après, il fut réuni par dom Pedre, à l'Arragon, à la Castille, & aux autres parties qui composent la monarchie d'Espagne.

MAÏORQUE, *île de* (*Géogr.*) *Balearis major*, île considérable de la Méditerranée, & l'une de celles que les anciens ont connues sous le nom de *Baléares*. Elle est entre l'île d'Ivica au couchant, & celle de Minorque au levant. On lui donne environ trente-cinq lieues de circuit.

Il semble que la nature se soit jouée agréablement dans la charmante perspective qu'elle offre à la vue. Les sommets de ses montagnes sont entr'ouverts, pour laisser sortir de leurs ouvertures des forêts d'oliviers sauvages. Les habitans industrieux ont pris soin de cultiver, & ont si bien choisi les greffes, qu'il n'y a guere de meilleures olives que celles qui en proviennent, ni de meilleure huile que celle qu'on en tire. Au bas des montagnes sont de belles collines où regne un vignoble qui fournit en abondance d'excellens vins; ce vignoble commence une vaste plaine, qui produit d'aussi bon froment que celui de la Sicile. Une si belle décoration de terrein a fait appliquer ingénieusement aux Maïorquois ce passage du pseaume, *a fructu frumenti, vini & olei sui, multiplicati sunt*. Le ciel y est sérain, le paysage diversifié de tous côtés; un grand nombre de fontaines & de puits dont l'eau est excellente, réparent le manque de rivieres.

Cette île, qu'Alphonse I. roi d'Arragon, a conquise sur les Maures en 1229, n'est séparée de Minorque que par un détroit. *Maiorque* sa capitale, dont nous parlerons, & Alcudia, en sont les principaux lieux. C'est là qu'on fabrique la plûpart des réales & doubles réales, qui ont cours dans le commerce.

Les *Maiorquois*, sont robustes, & d'un esprit subtil. Leur pays a produit des gens singuliers dans les arts & les sciences. Raimond Lulle y prit naissance en 1225. Ses ouvrages de Chimie & d'Alchimie sont en manuscrits dans la bibliotheque de Leyde. Il parcourut toute l'Europe, & se rendit auprès de Geber en Mauritanie, dans l'espérance d'apprendre de lui quelque remede pour guerir un cancer de sa maîtresse. Enfin il finit ses jours par

par être lapidé en Afrique, où il alla prêcher le christianisme aux infideles.

MAÏORQUE, (*Géogr.*) les Latins l'ont connue sous le nom de *Palma*; c'est une belle & riche ville, capitale de l'île de même nom, avec un évêché suffragant de Valence. On y compte huit à dix mille habitans, & on loue beaucoup la beauté des places publiques, de la cathédrale, du palais royal, & de la maison de *contractation*, où se traitent les affaires du commerce. Il y a dans cette ville un capitaine général qui commande à toute l'île, & une garnison contre l'incursion des Maures. Les Anglois prirent *Maïorque* en 1706, mais elle fut reprise en 1715, & depuis ce tems elle est restée aux Espagnols. Elle est au S. O. de l'île, avec un bon havre, à 29 lieues N. E. d'Ivica, 48 S. E. de Barcelone, 57 E. de Valence. *Long.* selon Cassini, 20. 0. 4. *lat.* 39. 35. (*D. J.*)

MAIRRAIN, s. m. (*Tonnelier & autres arts méchan.*) bois de chêne refendu en petites planches, ordinairement plus longues que larges. Il y a deux sortes de *mairrain*: l'un qui est propre aux ouvrages de menuiserie; on l'appelle *mairrain à penneaux*: l'autre qui est propre à faire des douves & des fonds pour la construction des futailles; on l'appelle *mairrain à futailles*.

Le *mairrain* à futailles est différent, suivant les lieux & les différens tonneaux auxquels on le destine. Celui qu'on destine pour les pipes doit avoir quatre piés, celui pour les muids trois piés, & celui des barriques ou demi-queues, deux piés & demi de longueur; il doit avoir depuis quatre jusqu'à sept pouces de largeur, & neuf lignes d'épaisseur. Toutes les pieces qui sont au-dessous sont réputées *mairrain* de rebut.

Le *mairrain* destiné pour faire des fonds de tonneaux doit avoir deux piés de long, six pouces de large au moins, & neuf lignes d'épaisseur; celui qui n'a pas ces dimensions, est réputé pareillement essautage ou rebut.

MAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie *chef* ou *premier d'un tribunal* ou autre corps politique; les uns dérivent ce titre de l'allemand *meyer*, qui signifie *chef* ou *surintendant*, d'autres du latin *major*. Il y a plusieurs sortes de *maires*, sçavoir:

MAIRE EN CHARGE, s'entend ou d'un *maire* de ville érigé en titre d'office, ou d'un *maire* électif qui est actuellement en exercice. *Voyez* MAIRE PERPÉTUEL, MAIRE DE VILLE.

MAIRE DU PALAIS, *quasi magister palatii seu major domus regiæ*, étoit anciennement la premiere dignité du royaume. Cet office répondoit assez à celui qu'on appeloit chez les Romains *préfet du prétoire*. Les *maires du palais* portoient aussi le titre de *princes* ou *ducs du palais*, & de *ducs de France*. L'histoire ne fait point mention de l'institution de cet office, qui est aussi ancien que la monarchie; il est vrai qu'il n'en est point fait mention sous Clovis I. ni sous ses enfans; mais quand Gregoire de Tours & Fredegaire en parlent sous le regne des petits-fils de ce prince, ils en parlent comme d'une dignité déja établie. Ils n'étoient d'abord établis que pour un tems, puis à vie, & enfin devinrent héréditaires. Leur institution n'étoit que pour commander dans le palais, mais leur puissance s'accrut grandement, ils devinrent bientôt ministres, & l'on vit ces ministres sous le regne de Clotaire II. à la tête des armées. Le *maire* étoit tout-à-la-fois le ministre & le général né de l'état; ils étoient tuteurs des rois en bas âge; on vit cependant un *maire* encore enfant exercer cet office sous la tutelle de sa mere: ce fut Théodebalde, petit-fils de Pepin, qui fut *maire du palais* sous Dagobert III. en 714.

L'usurpation que firent les *maires* d'un pouvoir sans bornes ne devint sensible qu'en 660, par la tyrannie du *maire* Ebroin; ils déposoient souvent les rois, & en mettoient d'autres en leur place.

Lorsque le royaume fut divisé en différentes monarchies de France, Austrasie, Bourgogne & Aquitaine, il y eut des *maires du palais* dans chacun de ces royaumes.

Pepin, fils de Charles Martel, lequel fut après son pere, *maire du palais*, étant parvenu à la couronne en 752, mit fin au gouvernement des *maires du palais*. Ceux qui les ont remplacés ont été appellés *grands sénéchaux*, & ensuite *grands-maîtres de France*, ou *grands-maîtres de la maison du Roi*. *Voyez* dans Moréry & dans M. le président Henault, la suite des *maires du palais*; Gregoire de Tours, Pasquier, Favin, Ducange, & l'auteur du livre des *maires* de la maison royale.

MAIRE PERPÉTUEL, est un *maire* de ville érigé en titre d'office. *Voyez ci-après* MAIRE DE VILLE.

MAIRE DE RELIGIEUX, *major*, on appelloit ainsi dans quelques monasteres celui qui étoit le premier entre les religieux, qu'on appelle à présent *prieur*. La fondation faite à saint Martin-des-Champs, par Philippe de Morvilliers, porte que le *maire des religieux* de ce couvent présentera deux bonnets, & au premier huissier des gants & une écritoire. *Voyez* Ducange au mot *Major*, & l'éloge du parlement par de la Baune.

MAIRE ROYAL, est le juge d'une jurisdiction royale qui a titre de mairie ou prevôté.

MAIRE DE VILLE, est le premier officier municipal d'une ville, bourg ou communauté. Le *maire* est à la tête des échevins ou des consuls, comme à Paris & dans quelques autres grandes villes, le prevôt des marchands; dans quelques provinces, on l'appelle *maieur*.

Les *maire* & échevins tiennent parmi nous la place des officiers que les Romains appelloient *defensores civitatum*. Ce fut vers le regne de Louis VII. que les villes acheterent des seigneurs, le droit de s'élire des *maire* & échevins.

Dans toutes les villes un peu importantes, les *maires* même électifs doivent être confirmés par le roi.

Il y a des villes qui ont droit de mairie par chartes, c'est-à-dire le privilege de s'élire un *maire*. Les villes de Chaumont, Pontoise, Meulan, Mantes, Eu, & autres ont des chartes de Philippe Auguste, des années 1182 & 1188, qui leur donnent le droit de mairie.

On trouve aussi un mandement de ce prince adressé au *maire* de Sens & autres *maires* & communes, parce que dans ce tems-là la justice temporelle étoit exercée dans les villes par les communes, dont les *maires* étoient les chefs; en quelques endroits ils ont retenu l'administration de la justice, en d'autres ils n'ont que la justice fonciere ou basse-justice.

S. Louis fit deux ordonnances en 1256, touchant les *maires*.

Il régla par la premiere que l'élection des *maires* seroit faite le lendemain de la saint Simon saint Jude; que les nouveaux *maires* & les anciens, & quatre des prud'hommes de la ville viendroient à Paris aux octaves de la saint Martin, pour rendre compte de leur recette & dépense, & qu'il n'y auroit que le *maire*, ou celui qui tient sa place, qui pourroit aller en cour ou ailleurs pour les affaires de la ville, & qu'il ne pourroit avoir avec lui que deux personnes avec le clerc & le greffier, & celui qui porteroit la parole.

L'autre ordonnance qui concerne l'élection des *maires* dans les bonnes villes de Normandie, ne differe de la précédente, qu'en ce qu'elle porte que le lendemain de la saint Simon, celui qui aura été *maire*, & les notables de la ville, choisiront trois prud'hommes, qu'ils présenteront au Roi à Paris, aux octaves de la saint Martin, dont le Roi choisira un pour être *maire*.

Les *maires* ont été électifs, & leur fonction pour un tems seulement, jusqu'à l'édit du mois d'Août 1692, par lequel le Roi créa des maires perpétuels en titre d'office dans chaque ville & communauté du royaume, avec le titre de conseiller du Roi, à l'exception de la ville de Paris, & de celle de Lyon, pour lesquelles on confirma l'usage de nommer un prevôt des marchands.

Il fut ordonné que ces *maires* en titre jouiroient des mêmes honneurs, droits, émolumens, privileges, prérogatives, rang & séance, dont jouissoient auparavant les *maires* électifs ou autres premiers officiers municipaux, tant ès hôtels de ville, assemblées & cérémonies publiques ou autres lieux.

Il fut aussi ordonné que ces *maires* convoqueroient les assemblées générales & particulieres ès hôtels-de-ville, où il s'agiroit de l'utilité publique, du bien du service du Roi, & des affaires de la communauté; qu'ils recevroient le serment des échevins ou autres officiers de ville, pour celles où il n'y a point de parlement.

L'édit leur donne droit de présider à l'examen, audition & clôture des comptes des deniers patrimoniaux, & autres appartenans aux villes & communautés.

Le secrétaire des maisons-de-ville ne doit signer aucun mandement ou ordre concernant le payement des dettes & charges de villes & communautés, qu'il n'ait été signé d'abord par le *maire*.

Les officiers de ville ne peuvent faire l'ouverture des lettres & ordres qui leur sont adressés, sinon en présence du *maire*, lorsqu'il est sur les lieux.

Le *maire* a une clé des archives de la ville. C'est lui qui allume les feux de joie.

Il a droit de porter la robe & autres ornemens accoutumés, même la robe rouge, dans les villes où les présidiaux ont droit de la porter.

Dans les pays d'états, il a entrée & séance aux états, comme député né de la communauté.

Le privilege de noblesse fut attribué aux *maires* en titre d'office dans les villes où il avoit été rétabli & confirmé, comme à Poitiers. On

On leur accorda aussi l'exemption de tutelle & curatelle de la taille personnelle dans les villes taillables, de guet & de garde dans toutes les villes, du service du ban & arriere-ban, du logement des gens de guerre, & autres charges & contributions, même des droits de tarif qui se levent dans les villes abonnées, & de octrois dans toutes les villes pour les denrées de leurs provisions.

On leur donna la connoissance avec les échevins de l'exécution du réglement de 1669 concernant les manufactures, & de toutes les autres matieres dont les *maire* & échevins avoient connu jusqu'alors.

Il fut aussi créé en même tems des offices d'asseseurs des *maires*, & par édit du mois de Mai 1702, on leur donna des lieutenans, & par un autre édit du mois de Décembre 1706, il fut créé des *maires* & lieutenans alternatifs & triennaux.

Dans plusieurs endroits tous ces offices furent levés par les provinces, villes & communautés, & réunis aux corps de ville.

Il fut même permis aux seigneurs de les acquérir, soit pour les réunir, ou pour les faire exercer.

Tous ces offices furent dans la suite supprimés.

On commença par supprimer en 1708 les lieutenans de *maires* alternatifs & triennaux; & en 1714 on supprima tous les offices de *maire* & de lieutenant qui restoient à vendre.

En 1717 on supprima tous les offices de *maire*, lieutenant & assesseur, à l'exception des provinces où ces offices étoient unis aux états, & il fut ordonné qu'à l'avenir les élections des *maires* & autres officiers municipaux, se feroient en la même forme qu'elles se faisoient avant la création des offices supprimés.

Ces offices de *maire* en titre furent rétablis en 1722, & supprimés une seconde fois en 1724, à l'exception de quelques lieux où ils furent conservés; mais depuis, par édit de 1733, ces offices ont encore été rétablis dans toutes les villes, & réunis au corps des villes, lesquelles élisent un *maire*, comme elles faisoient avant ces créations d'offices.

Sur la jurisdiction des *maire* & échevins, *voyez* Pasquier, Loyseau, & *aux mots* ECHEVIN & ECHEVINAGE. (*A*)

MAIRE *de Londres*, (*Hist. d'Angl.*) premier magistrat de la ville de Londres, & qui en a le gouvernement civil. Sa charge est fort considérable. Il est choisi tous les ans du corps des vingt-six aldermans par les citoyens le 29 de Septembre; & il entre dans l'exercice de son emploi le 29 Octobre suivant.

Son autorité s'étend non-seulement sur la cité & partie des fauxbourgs, mais aussi sur la Tamise, dont il fut déclaré le conservateur par Henri VII. Sa jurisdiction sur cette riviere commence depuis le pont de Stones jusqu'à l'embouchure de Medway. Il est le premier juge de Londres, & a le pouvoir de citer & d'emprisonner. Il a sous lui de grans & de petits officiers. On lui donne pour sa table mille livres sterling par an; pour ses plaisirs, une meute de chiens entretenue, & le privilege de chasser dans les trois provinces de Middlesex, Sussex & Surrey. Le jour du couronnement du roi, il fait l'office de grand échanson. Une chose remarquable, c'est que lorsque Jacques I. fut invité à venir prendre possession de la couronne, le *lord-maire* signa le premier acte qui en fut fait; avant les pairs du royaume. Enfin, le *lord-maire* est commandant en chef des milices de la ville de Londres, le tuteur des orphelins, & a une cour pour maintenir les lois, privileges & franchises de la ville. Je l'appelle toujours *lord-maire*, quoiqu'il ne soit point pair du royaume; mais on lui donne ce titre par politesse. C'est par la grande charte que la ville de Londres a le droit d'élire un *maire*: il est vrai que Charles II. & Jacques II. révoquerent ce privilege; mais il a été rétabli par le roi Guillaume, & confirmé par un acte du parlement. (*D. J.*)

MAIRE, *détroit de*, (*Géog.*) détroit qui est au-delà de la terre del Fuego, entre laquelle est le continent de l'Amérique, & le détroit de Magellan au sud. Ce détroit est ainsi nommé de Jacques le Maire, fameux pilote hollandois, qui le découvrit le premier l'an 1615. Nous avons la relation de son expédition dans le recueil des voyages de l'Amérique, imprimés à Amsterdam en 1622 *in-folio*; mais les détroits de le Maire & de Magellan sont devenus inutiles aux navigateurs; car depuis qu'on sait que la terre de Feu, del Fuego, est entre ces deux détroits & la mer, on fait le tour pour éviter les longueurs & les dangers du vent contraire, des courans, & du voisinage des terres. (*D. J.*)

MAIRE, (*Jurisprud.*) signifie la *dignité* ou *fonction* de maire.

Mairie fonciere, c'est la basse-justice qui appartient aux maire & échevins.

Mairie de France, c'étoit la dignité de maire du palais.

Mairie perpétuelle, c'est la fonction d'un maire en titre d'office.

Mairie royale, est le titre que l'on donne à plusieurs jurisdictions royales; *mairie* & prevôté paroissent synonymes, on se sert de l'un ou de l'autre, suivant l'usage du lieu.

Mairie seigneuriale, est une justice de seigneur qui a titre de *mairie* ou prevôté. *Voyez ci-devant* MAIRE. (*A*)

MAIS, (*Botan.*) & plus communément en françois *blé de Turquie*, parce qu'une bonne partie de la Turquie s'en nourrit. *Voyez* BLÉ DE TURQUIE.

C'est le *frumentum turcicum*, *frumentum indicum*, *triticum indicum* de nos Botanistes. *Maïs*, *maiz*, *mays*, comme on voudra l'écrire, est le nom qu'on donne en Amérique à ce genre de plante, si utile & si curieuse.

Ses racines sont nombreuses, dures, fibreuses, blanches & menues. Sa tige est comme celle d'un roseau, roide, solide, remplie d'une moëlle fongueuse, blanche, succulente, d'une saveur douce & sucrée quand elle est verte, fort noueuse, haute de cinq ou six piés, de la grosseur d'un pouce, quelquefois de couleur de pourpre, plus épaisse à sa partie inférieure qu'à sa partie supérieure.

Ses feuilles sont semblables à celles d'un roseau, longues d'une coudée & plus, larges de trois ou quatre pouces, veinées, un peu rudes en leurs bords. Elles portent des pannicules au sommet de la tige, longues de neuf pouces, grêles, éparses, souvent en grand nombre, quelquefois partagées en quinze, vingt, ou même trente épis penchés, portant des fleurs stériles & séparées de la graine ou du fruit.

Les fleurs sont semblables à celles du seigle, sans pétales, composées de quelques étamines, chargées de sommets chancelans & renfermées dans un calice: tantôt elles sont blanches, tantôt jaunes, quelquefois purpurines, selon que le fruit ou les épis qui portent les graines, sont colorés; mais elles ne laissent point de fruits après elles.

Les fruits sont séparés des fleurs, & naissent en forme d'épis des nœuds de la tige; chaque tige en porte trois ou quatre, placés alternativement, longs, gros, cylindriques, enveloppés étroitement de plusieurs feuillets ou tuniques membraneuses, qui servent comme de gaines. De leur sommet il sort de longs filets, qui sont attachés chacun à un embryon de graine, & dont ils ont la couleur.

Les graines sont nombreuses, grosses comme un pois, nues, sans être enveloppées dans un follicule, lisses, arrondies à leur superficie, anguleuses du côté qu'elles sont attachées au poinçon, dans lequel elles sont enchâssées. On trouve dans les Indes jusques à quatre ou cinq cens grains sur un même épi, très-serrés, rangés sur huit ou dix rangs, & quelquefois sur douze; ces grains sont de différentes couleurs, tantôt blancs, tantôt jaunes, tantôt purpurins, tantôt bruns ou rouges, remplis cependant d'une moëlle farineuse, blanche, & d'une saveur plus agréable & plus douce que celle des autres grains.

Cette plante qui vient naturellement dans l'Amérique se trouve dans presque toutes les contrées de cette partie du monde, d'où elle a été transportée en Afrique, en Asie & en Europe; mais c'est au Chili que régnoient autrefois dans le jardin des Incas les plus beaux *mais* du monde. Quand cette plante y manquoit, on en substituoit à sa place qui étoient formés d'or & d'argent, que l'art avoit parfaitement bien imités, ce qui marquoit la grandeur & la magnificence de ces souverains. Leurs champs remplis de *mais* dont les tiges, les fleurs, les épis, & les pointes étoient d'or, & le reste d'argent, le tout artistement soudé ensemble, présentoient autant de merveilles que les siecles à venir ne verront jamais. (*D. J.*)

MAÏS, (*Agricult.*) C'est de toutes les plantes celle dont la culture intéresse le plus de monde, puisque toute l'Amérique, une partie de l'Asie, de l'Afrique & de la Turquie, ne vivent que de *mais*. On en seme beaucoup dans quelques pays chauds de l'Europe, comme en Espagne, & on devroit le cultiver en France plus qu'on ne fait.

L'épi de *mais* donne une plus grande quantité de grains qu'aucun épi de blé. Il y a communément huit rangées de grains sur un épi, & davantage si le terroir est favorable. Chaque rangée contient au moins trente grains, & chacun d'eux donne plus de farine qu'aucun de nos grains de froment.

Cepen-

Cependant le *maïs* quoiqu'essentiellement nécessaire à la vie de tant de peuples, est sujet à des accidens. Il ne mûrit dans plusieurs lieux de l'Amérique que vers la fin de Septembre, de sorte que souvent les pluies qui viennent alors le pourrissent sur tige, & les oiseaux le mangent quand il est tendre. Il est vrai que la nature l'a revêtu d'une peau épaisse qui le garantit long-tems contre la pluie; mais les oiseaux dont il est difficile de se parer, en dévorent une grande quantité à-travers cette peau.

On connoît en Amérique trois ou quatre sortes de *maïs*: celui de Virginie pousse ses tiges à la hauteur de sept ou huit piés; celui de la nouvelle Angleterre s'éleve moins; il y en a encore de plus bas en avançant dans le pays.

Les Américains plantent le *maïs* depuis Mars jusqu'en Juin. Les Indiens sauvages qui ne connoissent rien de notre division d'année par mois, se guident pour la semaille de cette plante sur le tems où certains arbres de leurs contrées commencent à bourgeonner, ou sur la venue de certains poissons dans leurs rivieres.

La maniere de planter le blé d'Inde, pratiquée par les Anglois en Amérique, est de former des sillons égaux dans toute l'étendue d'un champ à environ cinq ou six piés de distance, de labourer en-travers d'autres sillons à la même distance, & de semer la graine dans les endroits où les sillons se croisent & se rencontrent. Ils couvrent de terre la semaille avec la bêche, ou bien en formant avec la charrue un autre sillon par-derriere, qui renverse la terre par-dessus. Quand les mauvaises herbes commencent à faire du tort au blé d'Inde, ils labourent de nouveau le terrein où elles se trouvent, les coupent, les détruisent, & favorisent puissamment la végétation par ces divers labours.

C'est, pour le dire en passant, cette belle méthode du labourage du *maïs*, employée depuis long-tems par les Anglois d'Amérique, que M. Tulla adoptée, & a appliquée de nos jours avec tant de succès à la culture du blé.

D'abord que la tige du *maïs* a acquis quelque force, les cultivateurs la soutiennent par de la terre qu'ils amoncelent tout autour, & continuent de l'étayer ainsi jusqu'à ce qu'elle ait poussé des épis; alors ils augmentent le petit côteau & l'élevent davantage, ensuite ils n'y touchent plus jusqu'à la récolte. Les Indiens, pour animer ces mottes de terre sous lesquelles le *maïs* est semé, y mettent deux ou trois poissons du genre qu'ils appellent *aloof*; ce poisson échauffe, engraisse & fertilise ce petit tertre au point de lui faire produire le double. Les Anglois ont goûté cette pratique des Indiens dans leurs établissemens où le poisson ne coûte que le transport. Ils y emploient, avec un succès admirable, des têtes & des tripes de merlus.

Les espaces qui ont été labourés à dessein de détruire les mauvaises herbes, ne sont pas perdus. On y cultive des féverolles qui, croissant avec le *maïs*, s'attachent à ses tiges & y trouvent un appui. Dans le milieu qui est vuide, on y met des *pompions* qui viennent à merveille, ou bien après le dernier labour, on y seme des graines de navet qu'on recueille en abondance pour l'hiver quand la moisson du blé d'Inde est faite.

Lorsque le *maïs* est mûr, il s'agit d'en profiter. Les uns dépouillent sur le champ la tige de son grain; les autres mettent les épis en bottes, & les pendent dans quelques endroits pour les conserver tout l'hiver: mais une des meilleures méthodes est de les coucher sur terre, qu'on couvre de mottes, de gazon, & de terreau par-dessus. Les Indiens avisés ont cette pratique, & s'en trouvent fort bien.

Le principal usage du *maïs* est de le réduire en farine pour les besoins: voici comme les Indiens qui ne connoissent pas notre art de moudre s'y prennent. Ils mettent leur *maïs* sur une plaque chaude, sans néanmoins le brûler. Après l'avoir ainsi grillé, ils le pilent dans leurs mortiers & le sassent. Ils tiennent cette farine dans des sacs pour leurs provisions, & l'emportent quand ils voyagent pour la manger en route & en faire des gâteaux.

Le *maïs* bien moulu donne une farine qui séparée du son est très-blanche, & fait du très-bon pain, de la bonne bouillie avec du lait, & de bons puddings.

Les médecins du Mexique composent avec le blé d'Inde des tisannes à leurs malades, & cette idée n'est point mauvaise, car ce grain a beaucoup de rapport avec l'orge.

On sait que ce blé est très-agréable aux bestiaux & à la volaille, & qu'il sert merveilleusement à l'engraisser. On en fait aussi une liqueur vineuse, & on en distille un esprit ardent. Les Américains ne tirent pas seulement parti du grain, mais encore de toute la plante: ils fendent les tiges quand elles sont seches, les taillent en plusieurs filamens, dont ils font des paniers & des corbeilles de différentes formes & grandeurs. De plus, cette tige dans sa fraîcheur, est pleine d'un suc dont on fait un sirop aussi doux que celui du sucre même: on n'a point encore essayé si ce sucre se crystalliseroit, mais toutes les apparences s'y trouvent. Enfin le *maïs* sert aux Indiens à plusieurs autres usages, dont les curieux trouveront le détail dans l'*histoire des Incas* de Garcilasso de la Véga, *l. VIII. c. ix.* & dans la *description des Indes occidentales* de Jean de Laet. *l. VII. c. iii.* (*D. J.*)

MAÏS, (*Diete & Mat. méd.*) *voyez* BLÉ DE TURQUIE, & *l'article* FARINE & FARINEUX.

MAISON, s. f. (*Architecture.*) du latin *mansio*, demeure; c'est un bâtiment destiné pour l'habitation des hommes, & consiste en un ou plusieurs corps-de-logis.

MAISON ROYALE, tout château avec ses dépendances, appartenant au Roi, comme celui de Versailles, Marli, Saint-Germain-en-Laye, Fontaine-bleau, Choisi, Chambor, Compiegne & autres.

MAISON-DE-VILLE, *voyez* HÔTEL-DE-VILLE.

MAISON DE PLAISANCE, est un bâtiment à la campagne, qui est plutôt destiné au *plaisir* qu'au profit de celui qui le possede. On l'appelle en quelque endroit de France *cassine*, en Provence *bastide*, en Italie *vigna*, en Espagne & en Portugal *quinta*. C'est ce que les Latins nomment *villa*, & Vitruve *ædes pseudo-urbanæ*.

MAISON RUSTIQUE. On appelle ainsi tous les bâtimens qui composent une ferme ou une métairie.

MAISON, (*Hist. mod.*) se dit des personnes & des domestiques qui composent la *maison* d'un prince ou d'un particulier. *Voyez* FAMILLE, DOMESTIQUE.

MAISON-DE-VILLE, est un lieu où s'assemblent les officiers & les magistrats d'une ville, pour y délibérer des affaires qui concernent les lois & la police. *Voyez* SALLE & HÔTEL-DE-VILLE.

MAISON, se dit aussi d'un couvent, d'un monastere. *Voyez* COUVENT.

Ce chef d'ordre étant de *maisons* dépendantes de sa filiation, on a ordonné la réforme de plusieurs *maisons religieuses*.

MAISON, se dit encore d'une race noble, d'une suite de personnes illustres venues de la même souche. *Voyez* GÉNÉALOGIE.

MAISON, en terme d'*Astrologie*, est une douzieme partie du ciel. *Voyez* DODÉCATEMORIE.

MAISONS de l'*ancienne Rome*, (*Antiq. rom.*) en latin *domus*, mot qui se prend d'ordinaire pour toutes sortes de maisons, magnifiques ou non, mais qui signifie le plus souvent un *hôtel de grand seigneur & le palais des princes*, tant en dehors qu'en dedans: c'est, par exemple, le nom que donne Virgile au palais de Didon.

At domus interior regali splendida luxu.

La ville de Rome ne fut qu'un amas de cabannes & de chaumieres, sans en excepter le palais même de Romulus, jusqu'au tems qu'elle fut brûlée par les Gaulois. Ce désastre lui devint avantageux, en ce qu'elle fut rebâtie d'une maniere un peu plus solide, quoique fort irréguliere. Il paroît même que jusqu'à l'arrivée de Pyrrhus en Italie, les *maisons* de cette ville ne furent couvertes que de planches ou de bardeaux; les Romains ne connoissoient point le plâtre, dont on ne se sert pas encore à présent dans la plus grande partie de l'Italie. Ils employoient plus communément dans leurs édifices la brique que la pierre, & pour les liaisons & les enduits, la chaux avec le sable, ou avec une certaine terre rouge qui est toujours d'usage dans ce pays-là; mais ils avoient le secret de faire un mortier qui devenoit plus dûr que la pierre même, comme il paroît par les fouilles des ruines de leurs édifices.

Ce fut du tems de Marius & de Sylla, qu'on commença d'embellir Rome de magnifiques bâtimens; jusques-là, les Romains s'en étoient peu soucié, s'appliquant à des choses plus grandes & plus nécessaires; ce ne fut même que vers l'an 580 de la fondation de cette ville, que les censeurs Flaccus & Albinus commencerent de faire paver les rues. Lucius-Crassus l'orateur fut le premier qui décora le frontispice de sa *maison* de douze colonnes de marbre grec. Peu de tems après M. Scaurus, gendre de Sylla, en fit venir une prodigieuse quantité, qu'il employa à la construction de la superbe *maison* qu'il bâtit sur le mont-Palatin. Si ce qu'Auguste dit est vrai, qu'il avoit trouvé Rome bâtie de briques, & qu'il la laissoit revêtue de marbre, on pourroit juger par ce pro-

propos de la magnificence des *maisons* & des édifices qu'on éleva sous son regne.

Il est du moins certain que sous les premiers empereurs, les marbres furent employés aux *maisons* plus communément qu'on n'avoit encore employé les pierres; & qu'on se servit pour les orner, de tout ce qu'il y avoit de plus rare & de plus précieux; les dorures, les peintures, les sculptures, l'ivoire, les bois de cédre, les pierres précieuses, rien de toutes ces magnificences ne fut épargné. Le pavé des appartemens bas n'étoit que des mosaïques, ou des morceaux de marbre rapportés avec symmétrie; cependant cette ville ne fut jamais plus magnifique, qu'après que Néron y eut fait mettre le feu, qui en consuma les deux tiers. On prétend, que lorsqu'elle fut rebâtie, on y comptoit quarante-huit mille *maisons* isolées, & dont l'élévation avoit été fixée par l'empereur; c'est Tacite qui nous apprend cette particularité. Nous savons aussi par Strabon, qu'il y avoit déja eu une ordonnance d'Auguste, qui défendoit de donner aux édifices plus de soixante-dix piés de hauteur; il voulut par cette loi remédier aux accidens fréquens qui arrivoient par la trop grande élévation des *maisons*, lesquelles succombant sous la charge, tomboient en ruine au moment qu'on s'y attendoit le moins. Ce vice de construction s'étoit introduit à Rome à la fin de la derniere guerre punique; cette ville étant alors devenue extrèmement peuplée par l'affluence des étrangers qui s'y rendoient de toutes parts, on éleva extraordinairement les *maisons* pour avoir plus de logement. Enfin, Trajan fixa cette hauteur à soixante piés.

Dans la splendeur de la république, les *maisons* ou hôtels de personnes distinguées, étoient construites avec autant de magnificence que d'étendue. Elles contenoient plusieurs cours, avant-cours, appartemens d'hiver & d'été, corps-de-logis, cabinets, bains, étuves & salles, soit pour manger, soit pour y conférer des matieres d'état.

La porte formoit en-dehors une espece de portique, soutenue par des colonnes, & destinée à mettre à l'abri des injures du tems, les cliens qui venoient dès le matin faire leur cour à leur patron. La cour étoit ordinairement entourée de plusieurs corps-de-logis, avec des portiques au rez-de-chaussée. On appelloit cette seconde partie de la maison *cavum ædium* ou *cavedium*. Ensuite on trouvoit une grande salle nommée *atrium interius*, & le portier de cet atrium s'appelloit *servus atriensis*. Cette galerie étoit ornée de tableaux, de statues & de trophées de la famille; on y voyoit des batailles, peintes ou gravées, des haches, des faisceaux & autres marques de magistrature, que le maître de la *maison* ou ses ancêtres avoient exercée. On y voyoit les statues de la famille en bas relief, de cire, d'argent, de bronze, ou de marbre, mises dans des niches d'un bois précieux; c'est dans cet endroit que les gens d'un certain ordre s'assembloient, en attendant que le maître du logis fût visible, ou de retour.

Polybe rapporte que c'étoit au haut de la *maison* qu'étoient placées les statues de la famille, qu'on découvroit, & qu'on paroit de festons & de guirlandes, dans certains jours de fêtes & de solemnités publiques. Lorsque quelque homme de considération de la famille venoit à mourir, on faisoit porter les mêmes figures à ses funérailles, & on y ajoutoit le reste du corps, afin de leur donner plus de ressemblance; on les habilloit selon les dignités qu'avoient possédés ceux qu'elles représentoient; de la robe consulaire, s'ils avoient été consuls; de la robe triomphale, s'ils avoient eu les honneurs du triomphe, & ainsi du reste. Voilà, dit Pline, comment il arrivoit que tous les morts d'une famille illustre assistoient aux funérailles, depuis le premier jusqu'au dernier.

On peut aisément concilier la différence des récits qu'on trouve dans les autres auteurs, avec ce passage de Polybe, en faisant attention que ces autres auteurs lui sont postérieurs; que de son tems le faste & le luxe n'avoient pas fait autant de progrès que sous les empereurs; qu'alors les Romains ne mettant plus de bornes à leur magnificence, eurent des salles basses ou des vestibules dans leur *maison*, pour placer de grandes statues de marbre, ou de quelqu'autre matiere précieuse, & que cela n'empêchoit pas qu'ils ne conservassent dans un appartement du haut les bustes de ces mêmes ancêtres, pour s'en servir dans les cérémonies funebres, comme étant plus commodes à transporter que des statues de marbre.

On voyoit dans ces *maisons*, diverses galeries soutenues par des colonnes, de grandes salles, des cabinets de conversation, des cabinets de peinture, & des basiliques. Les salles étoient ou corinthiennes ou égyptiennes, les premieres n'avoient qu'un rang de colonnes posées sur un pié-destal, ou même en bas sur le pavé, & ne soutenoient que leur architrave & leurs corniches de menuiserie ou de stuc, sur quoi étoit le plancher en voûte surbaissée: mais les dernieres avoient des architraves sur des colonnes, & sur les architraves des planchers d'assemblage, qui faisoient une terrasse découverte tournant tout au tour.

Ces hôtels, principalement depuis les réglemens qui en fixoient la hauteur, n'avoient ordinairement que deux étages au-dessus de l'entre-sol. Au premier étoient les chambres à coucher, qu'on appelloit *dormitoria*; au second étoient les appartemens des femmes, & les salles à manger qu'on nommoit *triclinia*.

Les Romains n'avoient point de cheminées faites comme les nôtres dans leurs appartemens, parce qu'ils n'imaginerent pas de tuyaux pour laisser passer la fumée. On faisoit le feu au milieu d'une salle basse, sur laquelle il y avoit une ouverture pratiquée au milieu du toît, par où sortoit la fumée; cette sorte de salle servoit dans les commencemens de la république à faire la cuisine, c'étoit encore le lieu où l'on mangeoit; mais dès que le luxe se fut glissé dans Rome, les salles basses furent seulement destinées pour les cuisines.

On mettoit dans les appartemens des fourneaux portatifs ou des brasiers, dans lesquels on brûloit un certain bois, qui étant frotté avec du marc d'huile, ne fumoit point. Séneque dit, que de son tems, on inventa des tuyaux, qui passant dans les murailles, échauffoient également toutes les chambres, jusqu'au haut de la *maison*, par le moyen du feu qu'on faisoit dans les fourneaux placés le long du bas des murs. On rendoit aussi les appartemens d'été plus frais, en se servant pareillement de tuyaux qui s'élevoient des caves, d'où ils tiroient la fraicheur qu'ils répandoient en passant dans les appartemens.

On ignore ce qui servoit à leurs fenêtres pour laisser entrer le jour dans leurs appartemens, & pour se garantir des injures de l'air. C'étoit peut-être de la toile, de la gaze, de la mousseline; car on est bien assuré, que quoique le verre ne leur fût pas inconnu, puisqu'ils en faisoient des vases à boire, ils ne l'employoient point comme nous à des vîtres. Néron se servit d'une certaine pierre transparente comme l'albâtre, coupée par tables, au travers de laquelle le jour paroissoit.

L'historien Josephe nous parle encore d'une autre matiere qu'on employoit pour cet usage, mais sans s'expliquer clairement. Il rapporte que l'empereur Caligula donnant audience à Philon, ambassadeur des juifs d'Aléxandrie, dans une galerie d'un de ses palais proche Rome, fit fermer les fenêtres à cause du vent qui l'incommodoit; ensuite il ajoute que ce qui fermoit ces fenêtres, empêchant le vent d'entrer, & laissant seulement passer la lumiere, étoit si clair & si éclatant, qu'on l'auroit pris pour du crystal de roche. Il n'auroit pas eu besoin de faire une description aussi vague, s'il s'agissoit du verre, connu par les vases qu'on en faisoit; c'étoit peut-être du talc que Pline nomme une espece de pierre qui se fendoit en feuilles déliées comme l'ardoise, & aussi transparentes que le verre; il y a bien des choses dans l'antiquité dont nous n'avons que des connoissances imparfaites.

Il n'en est pas de même des citernes; on est certain qu'il y en avoit de publiques & de particulieres dans les grandes *maisons*. La cour intérieure qu'on nommoit *impluvium*, étoit pratiquée de maniere qu'elle recevoit les eaux de pluie de tout le bâtiment, qui alloient se rassembler dans la citerne.

Dans le tems de la grandeur de Rome, les *maisons* de gens de considération, avoient toujours des appartemens de réserve pour les étrangers avec lesquels ils étoient unis par les liens d'hospitalité. Enfin, on trouvoit dans plusieurs *maisons* des personnes aisées, des bibliotheques nombreuses & ornées; & dans toutes les *maisons* des personnes riches, il y avoit des bains qu'on plaçoit toujours près des salles à manger, parce qu'on étoit dans l'habitude de se baigner avant que se mettre à table. *Le chevalier* DE JAUCOURT.

MAISONS *de plaisance des Romains*, (*Antiq. rom.*) Les *maisons de plaisance* des Romains étoient des *maisons* de campagne, situées dans des endroits choisis, qu'ils prenoient plaisir d'orner & d'embellir, pour aller s'y divertir ou s'y reposer du soin des affaires. Horace les appelle tantôt *nitidæ villæ*, à cause de leur propreté, & tantôt *villæ candentes*, parce qu'elles étoient ordinairement bâties de marbre blanc qui jettoit le plus grand éclat.

Le mot de *villa* chez les premiers Romains, signifioit une *maison de campagne* qui avoit un revenu; mais dans

dans la suite, ce même nom fut donné aux *maisons de plaisance*, soit qu'elles eussent du revenu, ou qu'elles n'en eussent point.

Ce fut bien autre chose sur la fin de la république lorsque les Romains se furent enrichis des dépouilles de tant de nations vaincues; chaque grand seigneur ne songea plus qu'à employer dans l'Italie, en tout genre de luxe, ce qu'il avoit amassé de bien par toutes sortes de brigandages dans les provinces; alors ils firent bâtir de grandes *maisons de plaisance*, accompagnées de tout ce qui pouvoit les rendre plus magnifiques & plus délicieuses. Dans cette vûe, ils choisirent les endroits les plus commodes, les plus sains & les plus agréables.

Les côtés de la Campanie le long de la mer de Toscane, & en particulier les bord du golfe de Bayes, eurent la préférence dans la comparaison. Les historiens & les poëtes parlent si souvent des délices de ce pays, qu'il faut nous y arrêter avec M. l'abbé Couture, pour connoître les plus belles *maisons de plaisance* des Romains. Toute la côte voisine du golfe étoit poissonneuse & la campagne aussi belle que fertile en grains & en vins. Il y avoit dans les environs une multitude de fontaines minérales, également propres pour le plaisir & pour la santé. Les promenades y étoient charmantes & en très-grand nombre, les unes sur l'eau, les autres dans des prairies, que le plus affreux hiver sembloit toujours respecter.

Cette image du golfe de Bayes, & de toute cette contrée de la Campanie, n'est qu'un léger crayon du tableau qu'en font Pline & Strabon. Le dernier de ces auteurs qui vivoit sous Auguste, ajoute que les riches qui aimoient la vie luxurieuse, soit qu'ils fussent las des affaires, soit qu'ils fussent rebutés par la difficulté de parvenir aux grands emplois, ou que leur propre inclination les entraînât du côté des plaisirs, chercherent à s'établir dans un lieu délicieux, qui n'étoit qu'à une distance raisonnable de Rome, & où l'on pouvoit impunément vivre à sa fantaisie. Pompée, César, Védius Pollion, Hortensius, Pison, Servilius Vatia, Pollius, y firent élever de superbes *maisons de plaisance*. Cicéron en avoit au-moins trois le long de la mer de Toscane & Lucullus autant.

D'abord on fut un peu retenu par la pudeur des moeurs antiques, à laquelle la vie qu'on menoit à Bayes étoit directement opposée; il falloit au-moins une ordonnance de médecin pour passeport. Scipion l'Africain fatigué des bruits injurieux que les tribuns du peuple répandoient tous les jours contre lui, choisit Literne pour le lieu de son exil & de sa mort, préférablement à Bayes, de peur de deshonorer les derniers jours de sa vie, par une retraite si peu convenable à ses commencemens.

Marius, Pompée, & Jules César ne furent pas tout-à-fait si réservés que Scipion; ils firent bâtir dans le voisinage, mais ils bâtirent leurs *maisons* sur la croupe de quelques collines, pour leur donner un air de châteaux & de places de guerre, plûtôt que de *maisons de plaisance*. *Illi quidem ad quos primos fortuna populi romani publicas opes transtulit, C. Marius, & Cn. Pompeius & Cæsar extruxerunt quidem villas in regione Baianâ; sed illas imposuerunt summis jugis montium: videbatur hoc magis militare, ex edito speculari longè latèque subjecta: scias non villas fuisse sed castra.* Croyez-vous, dit Séneque, car c'est de lui qu'on a tiré ces exemples, croyez-vous que Caton eût pu se résoudre à habiter dans un lieu aussi contraire à la bonne discipline, que l'est aujourd'hui Bayes? Et qu'y auroit-il fait? Quoi? Compter les femmes galantes qui auroient passé tous les jours sous ses fenêtres dans des gondoles de toutes sortes de couleurs, &c. *Putas tu habitaturum fuisse in mica Catonem?* (Mica étoit un salon sur le bord du golfe) *ut præter-navigantes adulteras dinumeraret, & aspiceret tot genera cymbarum, & fluitantem toto lacu rosam, & audiret canentium nocturna convicia.* Voilà une peinture de la vie licentieuse de Bayes.

Cicéron en avoit parlé avant Séneque dans des termes moins étudiés, mais pas moins significatifs, dans son oraison pour Cælius. Ce jeune homme avoit fait à Bayes divers voyages avec des personnes d'une réputation assez équivoque, & s'y étoit comporté avec une liberté que la présence des censeurs auroit pu gêner dans Rome: ses accusateurs en prirent occasion de le décrier comme un débauché, & par conséquent capable du crime pour lequel ils le poursuivoient. Cicéron qui parle pour lui, convient de ce qu'il ne sauroit nier, que Baye étoit un lieu dangereux. Il dit seulement que tous ceux qui y vont, ne se perdent pas pour cela; que d'ailleurs il ne faut pas tenir les jeunes gens en brassieres, mais leur permettre quelques plaisirs, pourvu que ces plaisirs ne portent préjudice à personne, &c. mais ceux qui se piquoient de régularité, avoient beau déclamer contre la dissolution qui regnoit à Bayes & dans les environs, le goût nouveau l'emportoit dans le cœur des Romains; & ce qui dans ces commencemens ne s'étoit fait qu'avec quelque retenue, se pratiqua publiquement dans la suite.

Quand une fois on a passé les premieres barrieres de la pudeur, la dépravation va tous les jours en augmentant. Bayes devint le lieu de l'Italie le plus fréquenté & le plus peuplé. Les Romains s'y rendoient en foule du tems d'Horace, & y élevoient des bâtimens superbes à l'envi les uns des autres, en sorte qu'il s'y forma en peu de tems au rapport de Strabon, une ville aussi grande que Pouzole, quoique celle-ci fût alors le port le plus considérable de toute l'Italie, & l'abord de toutes les nations.

Mais comme le terrein étoit fort serré d'un côté par la mer, & de l'autre par plusieurs montagnes, rien ne leur coûta pour vaincre ces deux obstacles. Ils raserent les coteaux qui les incommodoient, & comblerent la plus grande partie du golfe, pour trouver des emplacemens que la diligence des premiers venus avoit enlevés aux paresseux. C'est précisément ce que dans Saluste Catilina entend par ces mots de la harangue qu'il fait à ses conjurés pour allumer leur rage contre les grands de Rome, leurs ennemis communs. *Quis ferat illis superare divitias quas profundant in extruendo mari, coæquandisque montibus? Nobis larem familiarem deesse?* Qui est l'homme de cœur qui puisse souffrir que des gens qui ne sont pas d'une autre condition que nous, ayent plus de bien qu'il ne leur en faut pour applanir des montagnes, & bâtir des palais dans la mer, pendant que nous manquons du nécessaire?

C'est à quoi l'on doit rapporter ces vers de l'Enéide, dans lesquels Virgile, pour mieux représenter la chûte du géant Bitias, la compare à ces masses de pierre qu'on jette dans le golfe de Bayes pour servir de fondations.

Qualis in Euboico Bajarum littore quondam, &c.
Æneid. l. *IX. v.* 708.

Qu'un de nos Romains ou Horace se mette en tête qu'il n'y a pas au monde une plus belle situation que celle de Bayes, aussi-tôt le lac Lucrin & la mer de Toscane sentent l'empressement de ce nouveau maître pour y bâtir.

Nullus in orbe sinus Bajis prælucet amœnis,
Si dixit dives, lacus & mare sentit amorem
Festinantis heri.
Ep. j. liv. I. v. 83.

Un grand seigneur, observe ailleurs le même poëte, dédaignant la terre ferme, veut étendre ses *maisons de plaisance* sur la mer; il borde les rivages d'une foule d'entrepreneurs & de manœuvres; il y roule des masses énormes de pierre; il comble les abîmes d'une prodigieuse quantité de matériaux. Les poissons surpris se trouvent à l'étroit dans ce vaste élément.

Contracta pisces æquora sentiunt
Jactis in altum molibus.
Ode j. liv. III.

Mais ce ne furent pas les seuls poissons de Toscane qui souffrirent de ce luxe; les laboureurs, les cultivateurs de tous les beaux endroits de l'Italie virent avec douleur leurs coteaux changés en *maisons de plaisance*, leurs champs en parterres, & leurs prairies en promenades. L'étendue de la campagne depuis Rome jusqu'à Naples, étoit couverte de palais de gens riches. On peut bien le croire, puisque Cicéron pour sa part en avoit dix-huit dans cet espace de terrein, outre plusieurs *maisons* de repos sur la route. Il parle souvent avec complaisance de celle du rivage de Bayes, qu'il nomme son *puteolum*. Elle tomba peu de tems après sa mort entre les mains d'Antistius Vetus, & devint ensuite le palais de l'empereur Hadrien qui y finit ses jours, & y fut enterré. C'est-là qu'on suppose qu'il a fait son dernier adieu si célèbre par les vers suivans:

Animula, vagula, blandula,
Hospes, comesque corporis,
Quæ nunc abibis in loca
Pallidula, rigida, nudula,
Nec, ut soles, dabis jocos.

(*D. J.*)

MAI-

Maisons des Grecs, (*Architec. greq.*) Les *maisons des Grecs* dont nous voulons parler, c'est-à-dire les palais des grands & des gens riches, brilloient par le goût de l'architecture, les statues, & les peintures dont ils étoient ornés. Ces *maisons* n'avoient point de vestibules comme celles des Romains, mais de la premiere porte on traversoit un passage où d'un côté étoient les écuries, & de l'autre la loge du portier, avec quelques logemens de domestiques. Ce passage conduisoit à une grande porte, d'où l'on entroit dans une galerie soutenue par des colonnes avec des portiques. Cette galerie menoit à des appartemens où les meres de famille travailloient en broderie, en tapisserie, & autres ouvrages, avec leurs femmes ou leurs amies. Le principal de ces appartemens se nommoit *thalamus*, & l'autre qui lui étoit opposé, *anti-thalamus*. Autour des portiques il y avoit d'autres chambres & des gardes-robes destinées aux usages domestiques.

A cette partie de la maison étoit jointe une autre partie plus grande, & décorée de galeries spacieuses, dont les quatre portiques étoient d'égale hauteur. Cette partie de la *maison* avoit de grandes salles quarrées, si vastes qu'elles pouvoient contenir, sans être embarrassées, quatre lits de table à trois siéges, avec la place suffisante pour le service, la musique & les jeux. C'étoit dans ces salles que se faisoient les festins où l'on sait que les femmes n'étoient point admises à table avec les hommes.

A droite & à gauche étoient d'autres petits bâtimens dégagés, contenant des chambres ornées & commodes, uniquement destinées pour recevoir les étrangers avec lesquels on entretenoit les droits d'hospitalité. Les étrangers pouvoient vivre dans cette partie de la *maison* en particulier & en liberté. Les pavés de tous les appartemens étoient de mosaïque ou de marqueterie. Telles étoient les *maisons des Grecs*, que les Romains imiterent, & qu'ils porterent au plus haut point de magnificence. *Voyez* Maisons de l'ancienne Rome. (*D. J.*)

Maison dorée, *la*, (*Antiq. rom.*) C'est ainsi qu'on nommoit par excellence le palais de Néron. Il suffira pour en donner une idée, de dire que c'étoit un édifice décoré de trois galeries, chacune de demi-lieue de longueur, dorées d'un bout à l'autre. Les salles, les chambres & les murailles étoient enrichies d'or, de pierres précieuses, & de nacre de perles par compartimens, avec des planchers mobiles & tournoyans, incrustés d'or & d'ivoire, qui pouvoient changer de plusieurs faces, & verser des fleurs & des parfums sur les convives. Néron appella lui-même ce palais *domum auream, cujus tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet. In cæteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unionumque conchis; erant cœnationes laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores, fistulatis, & unguenta desuper spargerentur.*

Domitien ne voulut rien céder à Néron dans ses folles dépenses: du-moins Plutarque ayant décrit la dorure somptueuse du capitole, ajoute qu'on sera bien autrement surpris si on vient à considérer les galeries, les basiliques, les bains, ou les serrails des concubines de Domitien. En effet c'étoit une chose bien étonnante, qu'un temple si superbe & si richement orné que celui du capitole, ne parût rien en comparaison d'une partie du palais d'un seul empereur. (*D. J.*)

Maison militaire du Roi, c'est en France les compagnies des gardes-du-corps, les gendarmes de la garde, les chevaux-légers, & les mousquetaires. O y ajoute aussi ordinairement les grenadiers à cheval, qui campent en campagne à-côté des gardes-du-corps; mais ils ne sont pas du corps de la *maison du roi*. Les compagnies forment la cavalerie de la *maison du roi*. Elle a pour infanterie le régiment des gardes françoises, & celui des gardes suisses. *Voyez* Gardes-du-corps, Gendarmes, Chevaux-légers, Mousquetaires, *&c.*

Maison, (*Comm.*) lieu de correspondance que les gros négocians établissent quelquefois dans diverses villes de grand commerce, pour la facilité & sûreté de leur négoce. On dit en ce sens qu'un marchand ou banquier résidant dans une ville, *tient maison* dans une autre, lorsqu'il a dans cette derniere une *maison* louée en son nom, où il tient un facteur ou associé pour accepter & payer les lettres-de-change qu'il tire sur eux, vendre, acheter en son nom des marchandises, *&c.* Plusieurs gros banquiers ou négocians de Lyon, Bordeaux, *&c.* tiennent de ces *maisons* dans les principales villes du royaume, & même chez l'étranger qui à son tour en a parmi nous. *Dictionnaire de comm.* (*G*)

MAISONNAGE, s. m. (*Jurisprud.*) terme usité dans quelques coutumes, pour exprimer les bois de futaie que l'on coupe pour construire des bâtimens. *Voyez* la coutume d'Anjou, *art.* 497. (*A*)

MAITABIROTINE, la, (*Géogr.*) riviere de l'Amérique septentrionale, dans le Canada. Plusieurs nations sauvages voisines de la baye de Hudson, descendent cette riviere, & apportent les plus belles pelleteries du Canada. (*D. J.*)

MAITRE, (*Hist. mod.*) titre que l'on donne à plusieurs officiers qui ont quelque commandement, quelque pouvoir d'ordonner, & premierement aux chefs des ordres de chevaleries, qu'on appelle *grands-maîtres*. Ainsi nous dirons *grand-maître* de Malthe, de S. Lazare, de la Toison d'or, des Franc-maçons.

Maître, chez les Romains; ils ont donné ce nom à plusieurs offices. Le *maître* du peuple *magister populi*, c'étoit le dictateur. Le *maître* de la cavalerie, *magister equitum*, c'étoit le colonel général de la cavalerie: dans les armées il étoit le premier officier après le dictateur. Sous les derniers empereurs il y eut des *maîtres* d'infanterie, *magistri peditum*; maître du cens, *magister censûs*, officier qui n'avoit rien des fonctions du censeur ou subcenseur, comme le nom semble l'indiquer, mais qui étoit la même chose que le *præpositus frumentariorum*. *Maître de la milice* étoit un officier dans le bas empire, créé à ce que l'on prétend par Diocletien; il avoit l'inspection & le gouvernement de toutes les forces de terre, avec une autorité semblable à-peu-près à celle qu'ont eu les connétables en France. On créa d'abord deux de ces officiers, l'un pour l'infanterie, & l'autre pour la cavalerie. Mais Constantin réunit ces deux offices en un seul. Ce nom devint ensuite commun à tous les généraux en chef, dont le nombre s'augmenta à proportion des provinces ou gouvernemens où ils commandoient. On en créa un pour le Pont, un pour la Thrace, un pour le Levant, & un pour l'Illyrie; on les appella ensuite *comites*, comtes, & *clarissimi*. Leur autorité n'étoit qu'une branche de celle du prefet du prétoire, qui par là devint un officier purement chargé du civil.

Maître des armes dans l'empire grec, *magister armorum*, étoit un officier ou un contrôleur subordonné au *maître* de la milice.

Maître des offices, *magister officiorum*; il avoit l'intendance de tous les offices de la cour. On l'appelloit *magister officii palatini*, ou simplement *magister*; sa charge s'appelloit *magisteria*. Ce *maître* des offices étoit à la cour des empereurs d'Occident le même que le curopalate à la cour des empereurs d'Orient.

Maître des armoiries; c'étoit un officier qui avoit le soin ou l'inspection des armes ou armoiries de sa majesté. *Voyez* Armes & Armoiries.

Maître ès arts, celui qui a pris le premier degré dans la plupart des universités, ou le second dans celles d'Angleterre, les aspirans n'étant admis aux gardes en Angleterre qu'après sept ans d'études. Autrefois, dans l'université de Paris, le degré de *maître ès arts* étoit donné par le recteur, à la suite d'une thèse de Philosophie que le candidat soutenoit au bout de son cours. Cet ordre est maintenant changé; les candidats qui aspirent au degré de *maître ès arts*, après leurs deux ans de Philosophie, doivent subir deux examens; un devant leur nation, l'autre devant quatre examinateurs tirés des quatre nations, & le chancelier ou sous-chancelier de Notre-Dame, ou celui de Sainte-Genevieve. S'ils sont trouvés capables, le chancelier ou sous-chancelier leur donne le bonnet de *maître ès arts*, & l'université leur en fait expédier des lettres. *Voyez* Bachelier, Docteur.

Maître de cérémonie en Angleterre, est un officier qui fut institué par le roi Jacques premier, pour faire une reception plus solemnelle & plus honorable aux ambassadeurs & aux étrangers de qualité, qu'il présente à sa majesté. La marque de sa charge est une chaîne d'or, avec une médaille qui porte d'un côté l'emblême de la paix avec la devise du roi Jacques, & au revers l'emblême de la guerre, avec ces mots *Dieu est mon droit*. Cet office doit être rempli par une personne capable, & qui possede les langues. Il est toujours de service à la cour, & il a sous lui un *maître*-assistant ou député qui remplit sa place sous le bon plaisir du roi. Il y a aussi un troisieme officier appellé *maréchal de cérémonie*, dont les fonctions sont de recevoir & de porter les ordres du *maître des cérémonies* ou de son député pour ce qui concerne leurs fonctions, mais qui ne peut rien faire sans leur commandement. Cette charge est à la nomination du roi. *Voyez* Maréchal.

Maîtres de la chancellerie en Angleterre: on les choiſit ordinairement parmi les avocats ou licenciés en droit civil, & ils ont ſeance à la chancellerie ou au greffe au bureau des rôles & regiſtres, comme aſſiſtans du lord chancelier ou *maître* des rôles. On leur renvoie des rapports interlocutoires, les réglemens ou arrêts de comptes, les taxations de frais, &c. & on leur donne quelquefois par voie de reféré le pouvoir de terminer entierement les affaires. Ils ont eu de tems immémorial l'honneur de s'aſſeoir dans la chambre des lords, quoiqu'ils n'aient aucun papier ou lettres patentes qui leur en donnent droit, mais ſeulement en qualité d'aſſiſtans du lord chancelier & du *maître* des rôles. Ils étoient autrefois chargés de l'inſpection ſur tous les écrits, ſommations, aſſignations: ce que fait maintenant le clerc du petit ſceau. Lorſque les lords envoient quelque meſſage aux communes, ce ſont les *maîtres de chancellerie* qui les portent. C'eſt devant eux qu'on fait les déclarations par ſerment, & qu'on reconnoît les actes publics. Outre ceux qu'on peut appeller *maîtres ordinaires de chancellerie* qui ſont au nombre de douze, & dont le *maître* des rôles eſt regardé comme le chef, il y a auſſi des *maîtres de chancellerie* extraordinaires, dont les fonctions ſont de recevoir les déclarations par ſerment & les reconnoiſſances dans les provinces d'Angleterre, à 10 milles de Londres & par-delà, pour la commodité des plaideurs.

Maître de la cour des gardes & ſaiſines en étoit le principal officier, il en tenoit le ſceau & étoit nommé par le roi; mais cette cour & tous ſes officiers, ſes membres, ſon autorité & ſes appartenances ont été abolies par un ſtatut de la ſeconde année du regne de Charles II. *ch. xxiv. Voyez* GARDES.

Maîtres des facultés en Angleterre; officier ſous l'archevêque de Cantorbéry, qui donne les licences & les diſpenſes: il en eſt fait mention dans les *ſtatuts XXII. XXIII. de* Charles II.

Maître Canonnier. Voyez CANONNIER.

Maître de cavalerie en Angleterre, grand officier de la couronne, qui eſt chargé de tout ce qui regarde les écuries & les haras du roi, & qui avoit autrefois les poſtes d'Angleterre. Il commande aux écuries & à tous les officiers ou maquignons employés dans les écuries, en faiſant apparoître au contrôleur qu'ils ont prêté le ſerment de fidélité, &c. pour juſtifier à leur décharge qu'ils ont rempli leur devoir. Il a le privilege particulier de ſe ſervir des chevaux, des pages, & des valets de pié de l'écurie; de ſorte que ſes carroſſes, ſes chevaux, & ſes domeſtiques ſont tous au roi, & en portent les armes & les livrées.

Maître de la maiſon; c'eſt un officier ſous le lord ſteward de la maiſon, & à la nomination du roi: ſes fonctions ſont de contrôler les comptes de la maiſon. *Voyez* MAISON. Anciennement le lord ſteward s'appelloit *grand-maître de la maiſon*.

Maître des joyaux; c'eſt un officier de la maiſon du roi, qui eſt chargé de toute la vaiſſelle d'or & d'argent de la maiſon du roi & de celle des officiers de la cour, de celle qui eſt dépoſée à la tour de Londres, comme auſſi des chaînes & menus joyaux qui ne ſont pas montés ou attachés aux ornemens royaux.

Maître de la monnoie, étoit anciennement le titre de celui qu'on nomme aujourd'hui *garde de la monnoie*, dont les fonctions ſont de recevoir l'argent & les lingots qui viennent pour être frappés, ou d'en prendre ſoin. *Voyez* MONNOIE.

Maître d'artillerie, grand officier à qui on confie tout le ſoin de l'artillerie du roi. *Voyez* ARTILLERIE.

Maître des menus plaiſirs du roi, grand officier qui a l'intendance ſur tout ce qui regarde les ſpectacles, comédie, bals, maſcarades, &c. à la cour. Il avoit auſſi d'abord le pouvoir de donner des permiſſions à tous les comédiens forains & à ceux qui montrent les marionnettes, &c. & on ne pouvoit même jouer aucune piece aux deux ſalles de ſpectacles de Londres, qu'il ne l'eût lue & approuvée; mais cette autorité a été fort réduite, pour ne pas dire abſolument abolie par le dernier réglement qui a été fait ſur les ſpectacles.

Maître de la garde-robe. Voyez GARDE-ROBE.

Maître des comptes, officier par patentes & à vie, qui a la garde des comptes & patentes qui paſſent au grand ſceau & des actes de chancellerie. *Voyez* CHANCELLERIE. Il ſiége auſſi comme juge à la chancellerie en l'abſence du chancelier & du garde, & M. Edouard Cok l'appelle *aſſiſtant*. *Voyez* CHANCELIER. Il entendoit autrefois les cauſes dans la chapelle des rôles; il y rendoit des ſentences; il eſt auſſi le premier des *maîtres* de chancellerie & il en eſt aſſiſté aux rôles, mais on peut appeller de toutes ſes ſentences au lord chancelier; & il a auſſi ſéance au parlement, & y ſiége auprès du lord chancelier ſur le ſecond tabouret de laine. Il eſt gardien des rôles du parlement, & occupe la maiſon des rôles, & a la garde de toutes les chartes, patentes, commiſſions, actes, reconnoiſſances, qui étant faites en rôles de parchemin, ont donné le nom à ſa place. On l'appelloit autrefois *clerc des rôles*. Les ſix clercs en chancellerie, les examinateurs, les trois clercs du petit ſac, & les ſix gardes de la chapelle des rôles ou gardes des rôles ſont à ſa nomination. *Voyez* CLERC & RÔLE.

Maître d'un vaiſſeau, celui à qui l'on confie la direction d'un vaiſſeau marchand, qui commande en chef & qui eſt chargé des marchandiſes qui ſont à bord. Dans la Méditerranée le *maître* s'appelle ſouvent *patron*, & dans les voyages de long cours *capitaine de navire*. *Voyez* CAPITAINE. C'eſt le propriétaire du vaiſſeau qui choiſit le *maître*, & c'eſt le *maître* qui fait l'équipage & qui leve les pilotes & les matelots, &c. Le *maître* eſt obligé de garder un regiſtre des hommes qui ſervent dans ſon vaiſſeau, des termes de leur engagement, de leurs reçus & payemens, & en général de tout ce qui regarde le commandement de ce navire.

Maître du Temple; le fondateur de l'ordre du Temple & tous ſes ſucceſſeurs ont été nommés *magni Templi magiſtri*; & même depuis l'abolition de l'ordre, le directeur ſpirituel de la maiſon eſt encore appellé de ce nom. *Voyez* TEMPLE & TEMPLIER.

MAÎTRES, (*Hiſt. mod.*) *magiſtri*, nom qu'on a donné par honneur & comme par excellence à tous ceux qui enſeignoient publiquement les Sciences; & aux recteurs ou prefets des écoles publiques.

Dans la ſuite ce nom eſt devenu un titre d'honneur pour ceux qui excelloient dans les Sciences, & eſt enfin demeuré particulierement affecté aux docteurs en Théologie dont le degré a été nommé *magiſterium* ou *magiſterii gradus*; eux-mêmes ont été appellés *magiſtri*, & l'on trouve dans pluſieurs écrivains les docteurs de la faculté de Théologie de Paris déſignés par le titre de *magiſtri pariſienſes*.

Dans les premiers tems on plaçoit quelquefois la qualité de *maître* avant le nom propre, comme *maître Robert*, ainſi que Joinville appelle Robert de Sorbonne *ou* Sorbon *maître Nicolas Oreſme* de la maiſon de Navarre: quelquefois on ne mettoit cette qualification qu'après le nom propre, comme dans *Florus magiſter*, archidiacre de Lyon & pluſieurs autres.

Quelques-uns ont joint au titre de *maître* des dénominations particulieres tirées des Sciences auxquelles ils s'étoient appliqués & des différentes matieres qu'ils avoient traitées. Ainſi l'on a ſurnommé Pierre Lombard le *maître des ſentences*, Pierre Comeſtor *ou* le mangeur le *maître de l'Hiſtoire ſcholaſtique* ou *ſavante*, & Gratien le *maître des canons* ou *des decrets*.

Ce titre de *maître* eſt encore d'un uſage frequent & journalier dans la faculté de Paris, pour déſigner les docteurs dans les actes & les diſcours publics: les candidats ne les nomment que *nos très-ſages maîtres*, en leur adreſſant la parole: le ſyndic de la faculté ne les déſigne point par d'autres titres dans les aſſemblées & ſur les regiſtres. Et on marque cette qualité dans les manuſcrits ou imprimés par cette abréviation, pour le ſingulier, *S. M. N.* c'eſt-à-dire *ſapientiſſimus magiſter noſter*, & pour le pluriel, par celle-ci, *SS. MM. NN. ſapientiſſimi magiſtri noſtri*, parce que la Théologie eſt regardée comme l'étude de la ſageſſe.

MAÎTRE ŒCUMÉNIQUE, (*Hiſt. mod.*) nom qu'on donnoit dans l'empire grec au directeur d'un fameux college fondé par Conſtantin dans la ville de Conſtantinople. On lui donna ce titre qui ſignifie *univerſel*, ou parce qu'on ne confioit cette place qu'à un homme d'un rare mérite, & dont les connoiſſances en tout genre étoient très-étendues, ou parce que ſon autorité s'étendoit univerſellement ſur tout ce qui concernoit l'adminiſtration de ce college. Il avoit inſpection ſur douze autres *maîtres* ou docteurs qui inſtruiſoient la jeuneſſe dans toutes les ſciences divines & humaines. Les empereurs honoroient ce *maître œcumenique* & les profeſſeurs d'une grande conſidération, & les conſultoient même dans les affaires importantes. Leur college étoit riche, & ſur-tout orné d'une bibliotheque de ſix cens mille volumes. L'empereur Léon l'iſaurien irrité de ce que le *maître œcumenique* & ſes docteurs ſoutenoient le culte des images, les fit enfermer dans leur college, & y ayant fait mettre le feu pendant la nuit, livra aux flammes la bibliotheque & le college & les ſavans, exerçant ainſi ſa rage contre les lettres auſſi bien que contre la religion. Cet incendie arriva l'an 726. *Cedren. Theo. Zonaras.*

MAÎTRE DU SACRÉ PALAIS, (*Hist. mod.*) officier du palais du pape, dont la fonction est d'examiner, corriger, approuver ou rejetter tout ce qui doit s'imprimer à Rome. On est obligé de lui en laisser une copie, & après qu'on a obtenu une permission du vice-gérent pour imprimer sous le bon plaisir du *maître du sacré palais*, cet officier ou un de ses compagnons (car il a sous lui deux religieux pour l'aider) en donne la permission; & quand l'ouvrage est imprimé & trouvé conforme à la copie qui lui est restée entre les mains, il en permet la publication & la lecture: c'est ce qu'on appelle le *publicetur*. Tous les Libraires & Imprimeurs sont sous sa jurisdiction. Il doit voir & approuver les images, gravures, sculptures, *&c.* avant qu'on puisse les vendre ou les exposer en public. On ne peut prêcher un sermon devant le pape, que le *maître du sacré palais* ne l'ait examiné. Il a rang & entrée dans la congrégation de l'*Indice*, & séance quand le pape tient chapelle, immédiatement après le doyen de la rote. Cet office a toujours été rempli par des religieux dominicains qui sont logés au vatican, ont bouche à cour, un carrosse, & des domestiques entretenus aux dépens du pape.

MAÎTRE DE LA GARDE ROBE, (*Hist. mod.*) *vestiarius*; dans l'antiquité, & sous l'empire des Grecs, étoit un officier qui avoit le soin & la direction des ornemens robes & habits de l'emperour. *Voyez* GARDE-ROBE.

Le grand *maître* de la garde-robe *proto-vestiarius*, étoit le chef de ces officiers; mais parmi les Romains, *vestiarius* n'étoit qu'un simple frippier ou tailleur.

MAÎTRE DES COMPTES. (*Jurisprud.*) *Voyez* au *mot* COMPTES, à l'*article de la chambre des comptes*.

MAITRE DES EAUX ET FORÊTS, (*Jurisprudence.*) est un officier royal qui a inspection & jurisdiction sur les eaux & forêts du roi, des communautés laïques & ecclésiastiques, & de tous les autres sujets du Roi, pour la police & conservation de ces sortes de biens.

Ces officiers sont de deux sortes, les uns qu'on appelle *grands-maîtres*, les autres *maîtres particuliers*.

Quelques seigneurs ont conservé à leurs juges des eaux & forêts le titre de *maître particulier*; mais quand ces officiers se présentent pour être reçus à la table de marbre, ils ne prêtent serment que comme gruyers, & n'ont point séance à la table de marbre comme les *maîtres* particuliers royaux. *Voyez* les deux *articles* suivans. (*A*)

GRANDS-MAITRES DES EAUX ET FORÊTS, sont ceux qui ont l'inspection & jurisdiction en chef sur les eaux & forêts; les *maîtres* particuliers exercent la même jurisdiction chacun dans leur district.

Pour bien développer l'origine de ces sortes d'officiers, il faut observer que tous les peuples policés ont toujours eu des officiers pour la conservation des forêts. Les Romains apprirent cet ordre des Grecs; ils tenoient cette fonction à grand honneur, puisque l'on en chargeoit le plus souvent les nouveaux consuls, comme l'on fit à l'égard de Bibulus & de Jules-César: ces magistrats avoient sous eux d'autres officiers pour la garde des forêts.

En France, un des premiers soins de nos rois fut aussi d'établir des officiers qui eussent l'inspection sur les eaux & forêts; c'étoit principalement pour la conservation de la chasse & de la pêche, plûtôt que pour la conservation du bois, lequel étoit alors si commun en France, que l'on s'attachoit plûtôt à en défricher qu'à en planter ou à le conserver.

Sous la premiere & la seconde race de nos rois on les appelloit forestiers, *forestarii*, non pas qu'ils n'eussent inspection que sur les forêts seulement, ils l'avoient également sur les eaux; le terme de forêt qui vient de l'allemand, signifioit dans son origine *défends*, *garde*, ou *reserve*, ce qui convenoit aux fleuves, rivieres, étangs, & autres eaux que l'on tenoit en défense, aussi-bien qu'aux bois que l'on vouloit conserver: ainsi *forestier* signifioit *gouverneur* & *gardien* des forêts & des eaux.

Grégoire de Tours, *liv. X. chap. x.* rapporte que la quinzieme année du regne de Childebert, roi de France, vers l'an 729, ce prince chassant dans la forêt de Vosac, ayant découvert la trace d'un bufle qui avoit été tué, il contraignit le forestier de lui déclarer celui qui avoit été si hardi de commettre un tel acte, ce qui occasionna un duel entre le forestier & un nommé Chandon, soupçonné d'avoir tué le bufle.

Il est aussi parlé des forestiers dans un *capitulaire* de Charlemagne de l'an 823, *art. xviij. de forestis*, où il est dit que les forestiers, *forestarii*, doivent bien défendre les forêts, & conserver soigneusement les poissons.

On donna aussi le nom de *forestiers* aux gouverneurs de Flandres, ce qui vient peut-être de ce que ce pays étoit alors presque entierement couvert de la forêt Charboniere, & que la conservation de cette forêt étoit le principal objet des soins du gouverneur, ou plûtôt parce que le terme de *forestier* signifioit *gardien & gouverneur*, comme on l'a déjà remarqué. Quelques Historiens tiennent que le premier de ces forestiers de Flandres fut Lideric I. fils unique de Salvart, prince de Dijon, que Clotaire II. éleva à cette dignité vers l'an 621; qu'il y eut consécutivement six gouverneurs appellés *forestiers*, jusqu'à Baudouin, surnommé Bras-de fer, en faveur duquel Charles-le-Chauve érigea la Flandres en comté.

Nos rois avoient cependant toujours leur forestier, que l'on appelloit le *forestier* du roi, *forestarius regis*, ou *regius*, lequel faisoit alors la même fonction que fait aujourd'hui le grand-veneur, & avoit en même tems inspection sur toutes les eaux & forêts du roi.

Le moine Aymoin, en son *Histoire des gestes des François*, *liv. V. chap. xlvij.* rapporte que du tems du roi Robert, l'an 1004, Thibaut, surnommé file-étoupe, son forestier, fortifia Montlhéry.

Il ne faut pas confondre ces forestiers du roi, ou grands-forestiers avec les simples juges forestiers, ni avec les gardes-bois, tels que ceux que nous avons encore, que l'on appelle *sergens-forestiers*.

Il paroît que le titre de *grand-forestier* du roi fut depuis changé en celui de *maître veneur* du roi, *quasi magister venatorum*, appellé depuis *grand-veneur*.

Le *maître-veneur* du roi avoit, de même que le grand-forestier, l'intendance des eaux & forêts, pour la chasse & la pêche.

Il étoit aussi ordinairement *maître des eaux & forêts* du roi, pour la police & conservation de cette partie du domaine, qui étoit autrefois une des plus considérables.

Jean Leveneur, chevalier, qui étoit maître veneur du roi dès l'an 1289, étoit aussi *maître des eaux & forêts*; il alla deux fois, en 1298, pour faire des informations sur les forêts de Normandie, & au mois de Juin 1300, sur celles du bailliage de Coutances: il mourut en 1302.

Robert Leveneur son fils, chevalier, étoit veneur dès 1308, & le fut jusqu'en 1312, qu'il se démit de cette charge en faveur de son frere, il prit possession de la charge de *maître des eaux & forêts* du roi le 4 Février 1312, au-lieu d'Etienne Bienfait, & exerçoit encore cette charge en 1330, il est qualifié de *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi, dans un mandement du 11 Avril 1326; c'est la premiere fois que l'on trouve la qualité d'enquêteur donnée aux *maîtres de eaux & forêts*. Il y en avoit alors plusieurs, puisque par une déclaration de 1317 le nombre en fut réduit à deux.

Jean Leveneur, frere de Robert, & veneur depuis 1312, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* ès années 1303, 1313, 1328, & 1329; il paroît par là qu'il fit cette fonction dans le même tems que Robert Leveneur son frere.

Henri de Meudon, reçu maître de la venerie du roi en 1321, fut institué *maître des eaux & forêts* de France le 24 Septembre 1335, & reçut en cette qualité une gratification sur le domaine de Rouen, en considération de ses services, il est qualifié *maître enquêteur des eaux & forêts du roi* par tout son royaume, & de celles du duc de Normandie dans un ordre daté de Saint-Germain-en-Laye le premier Août 1339, adressé au receveur de Domfront, auquel il mande de payer la dépense que Huart Picart avoit faite en apportant des éperviers au roi.

Après la mort d'Henri de Meudon, arrivée en 1344, Renaud de Giry fut maître de la venerie du roi, *maître des eaux & forêts*, & de celles des ducs de Normandie & d'Orléans en 1347; il étoit aussi en même tems verdier de la forêt de Breteuil, & exerça ces charges jusqu'à sa mort, arrivée en 1355.

Il eut pour successeur dans ces deux charges de maître de la vénerie du roi & de *maître des eaux & forêts* Jean de Meudon, fils d'Henri, dont on a parlé ci-devant; l'histoire des grands officiers de la couronne le qualifie de *maître des eaux & forêts*, & dans un autre endroit, *premier maître des eaux & forêts*, ce qui suppose qu'il y en avoit alors plusieurs, & qu'il avoit la primauté.

Jean de Corguilleray, qui étoit maître véneur du duc de Normandie, régent du royaume, & *maître enquêteur des eaux & forêts* du même prince, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi.

Jean de Thubeauville, maître de la vénerie du roi, fut aussi *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi en 1372, il l'étoit encore en 1377 & en 1379: de son tems fut faite une ordonnance, le 22 Août 1375, qui réduisoit les *maîtres des eaux & forêts* au nombre de six, y compris le maître de la venerie, qui par le droit de cette charge devoit être aussi *maître des eaux & forêts*.

Philippes de Corguilleray, qui étoit maître de la vénerie du roi dès 1377, succéda à Jean de Thubeauville en l'office

fice de *maître enquêteur des eaux & forêts* du roi, qu'il exerça juſqu'au 22 Août 1399 qu'il en fut déchargé.

Ce fut Robert de Franconville qui lui ſuccéda dans ces deux offices. Il ſe démit en 1410 de l'office de maître de la vénerie en faveur de Guillaume de Gamaches.

Celui-ci en fut deux fois deſapointé; & en 1424 Charles VII. pour le dédommager des pertes qu'il avoit ſouffert, lui donna la charge de *grand-maître & ſouverain réformateur des eaux & forêts* du royaume, qu'il exerçoit encore en 1428.

Depuis ce tems on ne voit pas qu'aucun grand-véneur ait été *grand-maître général de toutes les eaux & forêts* de France, on en trouve ſeulement quelques-uns qui furent *grands-maîtres des eaux & forêts* d'une province ou deux; tel fut Yves Duſon, lequel dans une quittance du 16 Novembre 1478, prend la qualité de *général réformateur des eaux & forêts*.

Tel fut auſſi Louis, ſeigneur de Rouville, que François I. inſtitua *grand maître enquêteur & réformateur des eaux & forets* de Normandie & de Picardie en 1519.

Louis de Brezé, grand-véneur, dans une quittance du 9 Novembre 1490, eſt qualifié *réformateur général* du pays & duché de Normandie, mais il n'eſt pas dit que ce fût ſingulierement pour les eaux & forêts.

Le grand-veneur étoit donc anciennement, par le droit de ſa charge, ſeul *maître des eaux & forêts* du roi: & depuis, lorſqu'on eut multiplié le nombre des *maîtres des eaux & forêts*, il étoit ordinairement de ce nombre, & même le premier; on a même vû que quelques-uns des grands-véneurs avoient le titre de *grand-maître & ſouverain réformateur des eaux & forêts* du royaume; mais cette fonction n'étoit pas alors un office permanent, ce n'étoit qu'une commiſſion momentanée que le roi donnoit au grand-véneur, & auſſi à d'autres perſonnes.

Les *maîtres des eaux & forêts*, autres que les grands veneurs, ſont nommés *magiſtri foreſtarum & aquarum*: dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'an 1291, ils ſont nommés avant les gruyers & les foreſtiers; ils avoient pourtant auſſi des ſupérieurs, car cette ordonnance dit qu'ils prêteront ſerment entre les mains de leur ſupérieur: c'étoit apparemment le grand-véneur qui avoit alors ſeul l'inſpection en chef ſur les autres *maîtres des eaux & forêts*.

Quelque tems après on lui donna des collegues pour les eaux & forêts: le nombre en fut reglé différemment en divers tems.

Le plus ancien *maître* ordinaire *des eaux & forêts* qui ſoit connu entre ceux qui n'étoient pas grands-véneurs, eſt Etienne Bienfait, chevalier, qui étoit *maître des eaux & forêts* en l'année 1294, & exerça cet office juſqu'en 1312. Jean Leveneur, maître de la vénerie du roi exerçoit auſſi dans le même tems l'office de *maître des eaux & forêts*.

Jean Leveneur, ſecond du nom, maître de la vénerie du roi, avoit pour collegue en la charge de *maître des eaux & forêts*, Philippe de Villepreux, dit Le-convers, clerc du roi, chanoine de l'égliſe de Tournay, puis de celle de Paris, & archidiacre de Brie en l'égliſe de Meaux. Celui-ci exerça la fonction de *maître des eaux & forêts* du roi en pluſieurs occaſions, & fut député commiſſaire avec Jean Leveneur, ſur le fait des forêts de Normandie au mois de Décembre 1300. Le roi le commit auſſi en 1310, pour regler aux habitans de Gaillefontaine leur droit d'uſage aux bois de la Cauchie & autres; & en 1314 pour vendre certains bois, tant pour les religieuſes de Poiſſy, que pour les bâtimens que le roi y avoit ordonnés.

Le grand-véneur n'étoit donc plus, comme auparavant, ſeul *maître des eaux & forêts*; il paroît même qu'il n'avoit pas pluſieurs collegues pour cette fonction.

En effet, ſuivant un mandement de Philippe V. du 12 Avril 1317, adreſſé aux gens des comptes, il eſt dit, qu'il avoit ordonné par délibération de ſon conſeil, que dorénavant il n'auroit que deux *maîtres de ſes forêts & de ſes eaux*, ſavoir Robert Leveneur, chevalier, & Oudart de Cros, Doucreux, ou du Cros, & que tous les autres étoient ôtés de leur office, non pas pour nul méfait, car il penſoit, diſoit-il, à les pourvoir d'une autre maniere, & en conſéquence il mande à ſes gens des comtes, que pour cauſe de l'office de *maître de ſes eaux & forêts*, ils ne comptent gages à nul autre qu'aux deux ſuſnommés, & que nul autre ne s'entremette des enquêtes deſdites forêts.

Le nombre en fut depuis augmenté; car ſuivant une ordonnance de Philippe de Valois du 29 Mai 1346, il y en avoit alors dix qui étoient tous égaux en pouvoirs, ſavoir deux en Normandie, un pour la vicomté de Paris, deux en Yveline, Senlis, Valois, Vermandois, Amiénois; deux pour l'Orléanois, Sens, Champagne & Mâcon, & trois en Touraine, Anjou, Maine, Xaintonge, Berry, Auvergne: tous les autres maîtres & gruyers furent ôtés. La ſuite de cette ordonnance fait connoître que les autres maîtres qui furent ſupprimés, étoient des maîtres particuliers. Il y en eut pourtant de rétablis peu de tems après, car dans des lettres du roi Jean du 2 Octobre 1354, il eſt parlé des *maîtres des eaux & forêts* de la ſénéchauſſée de Toulouſe; & dans d'autres lettres de Jean, comte d'Armagnac, du 9 Février, 1355, il eſt parlé des *maîtres des forêts* du roi, de la ſénéchauſſée de Carcaſſonne & de Beziers.

Les dix *maître enquêteurs des eaux & forêts* qui étoient au-deſſus de ces maîtres particuliers, étoient égaux en pouvoirs comme ſont aujourd'hui les grands-maîtres. En 1356 un nommé Encirus Dol, ou Even de Dol, fut pourvû de l'office de *maître général enquêteur des eaux & forêts*, dans tout le royaume, & ſur ſa requiſition donnée dans la même année, Robert de Coetelez fut pourvû du même office, mais nonobſtant le titre d'enquêteur général qui leur eſt donné, il ne paroît pas qu'ils euſſent aucune ſupériorité ſur les autres ni qu'ils fuſſent ſeuls; car Charles, régent du royaume, ordonne qu'ils auront les mêmes gages que les autres *maîtres enquêteurs des eaux & forêts*, il paroît que depuis ce tems ils prirent tous le titre de *maître enquêteur général*.

Pendant la priſon du roi Jean, Charles V. qui étoit alors régent du royaume, fit en cette qualité une ordonnance le 27 Janvier 1359, portant entre autres choſes, qu'en l'office de la maîtriſe des eaux & forêts, il y en auroit dorénavant quatre pour le Languedouil (ou pays coûtumier) & un pour le Languedoc (ou pays de droit écrit) tant ſeulement: ainſi par cette ordonnance ils furent réduits à moitié de ce qu'ils étoient auparavant.

Jean de Melun, comte de Tancarville, fut inſtitué ſouverain *maître & réformateur des eaux & forêts* de France, par des lettres du premier Décembre 1360, & exerça cette charge juſqu'au premier Novembre 1362.

Néanmoins dans le même tems qu'il exerçoit cet office, le roi Jean envoya en 1361 dans le bailliage de Mâcon & dans les ſénéchauſſées de Toulouſe, Beaucaire & Carcaſſonne, trois réformateurs généraux; ſavoir l'évêque de Meaux, le comte de la Marche, & Pierre Scatiſſe, tréſorier du roi, pour réformer tous les abus qui pouvoient avoir été commis de la part des officiers, & nommément des *maîtres des eaux & forêts*, gruyers & autres.

Robert, comte de Roucy, ſuccéda en 1362 à Jean de Melun en l'office de ſouverain *maître & réformateur des eaux & forêts*, qu'il exerça juſqu'à ſon décès arrivé deux années après.

Cet office fut enſuite donné à Gaucher de Châtillon, qui l'exerça juſqu'à ſa mort arrivée en 1377.

Le ſouverain *maître & réformateur des eaux & forêts* étoit le ſupérieur des autres *maîtres généraux des eaux & forêts*, qui avoient ſous eux les *maîtres* particuliers, gruyers, verdiers.

Charles V. Ordonna les dernier Février 1378, que pour le gouvernement de ſes eaux & forêts il y auroit pour le tout ſix *maîtres* ſeulement, dont quatre ſeroient ordonnés *maîtres des forêts*, qui viſiteroient par-tout le royaume, tant en Languedoc qu'ailleurs, & que les deux autres ſeroient *maîtres des eaux*.

Il ne paroît point qu'il eût alors de ſouverain *maître* réformateur général au-deſſus des autres *maîtres des eaux & forêts*; mais en 1384 Charles VI. établit Charles de Châtillon ſouverain & réformateur général des eaux & forets de France par des lettres du 4. Juillet. Il en fit le ſerment le 15 du même mois, & donna quittance ſur les gages de cet office le 24 Mai 1387. Il mourut en 1401; mais il paroît que depuis 1387 il n'exerçoit plus l'office de ſouverain & réformateur général des eaux & forêts. C'eſt ce que l'on voit par des lettres du 9 Février de ladite année, où Charles VI. réglant le nombre des *maîtres des eaux & forêts* & garennes, ordonne que le ſire de Châtillon ſera ſur le fait de ſes garennes ſeulement; que pour les forêts de Champagne, Brie, France & Picardie, il y auroit deux *maîtres*: qu'il nomma deux autres pour la Normandie, deux pour l'Orléanois & la Touraine, & un pour les terres que le roi de Navarre avoit coutume de tenir en France & en Normandie.

Guillaume IV. du nom, vicomte de Melun, comte de Tancarville, fut inſtitué ſouverain *maître & général réformateur des eaux & forêts* de France, par lettres du premier Juillet 1394, ce qui n'étoit probablement qu'une commiſſion paſſagere, ayant encore obtenu

de

de semblables lettres le 23 Janvier 1395, suivant un compte du trésor.

Valeran de Luxembourg III. du nom, comte de Saint-Pol & de Ligny, fut institué au même titre en l'année 1402; il l'étoit encore en 1410, suivant des lettres du 24 Juillet de ladite année, qui lui sont adressées en cette qualité.

Cependant le comte de Tancarville qui avoit déja eu cet office en 1394 & 1395, l'exerçoit encore en 1407, suivant une ordonnance du 7 Janvier de ladite année, par laquelle on voit que le nombre des *maîtres des eaux & forets* étoit toujours le même. Charles VI. ordonne que le nombre des *maîtres des eaux & forêts* dont le comte de Tancarville est souverain *maître*, demeure ainsi qu'il étoit auparavant, savoir en Picardie & Normandie trois; en France, Champagne, Brie & Touraine deux, & un en Xaintonge.

On tient aussi que Guillaume d'Estouteville fut grand-*maître & général réformateur des eaux & forêts* de France; il est nommé dans deux arrêts du parlement, des années 1406 & 1408.

Pierre des Essarts, qui fut prevôt de Paris, fut institué souverain *maître & réformateur des eaux & forêts* de France le 5 Mars 1411.

Sur la résignation de celui-ci, cet office fut donné par lettres du 19 Septembre 1412, à Charles Baron d'Yvry, lequel en fut destitué peu de tems après & sa place donnée d'abord à Robert d'Aunoy, par lettres du 12 Mai 1413, & ensuite à Georges sire de la Trémoille, par d'autres lettres du 18 du même mois. La charge fut même supprimée par les nouvelles ordonnances, nonobstant lesquelles Charles Baron d'Yvry y fut rétabli le 17 Août 1413, & donna quittance sur ces gages de cet office le 7 Avril 1415. Après Pâques il eut procès au parlement au sujet de cet office avec le comte de Tancarville & le sieur de Graville, les 19 Novembre & 4 Janvier 1415, 18 Mai & 14 Août 1416. Du Tillet rapporte que le procureur général soutint que ce n'étoit point un office, & qu'il n'en falloit point.

Cependant Charles VII. n'étant encore que régent du royaume institua Guillaume de Chaumont *maître* enquêteur & général réformateur *des eaux & forêts* de France, par lettres du 20 Septembre 1418; il paroît qu'il tint cet office jusqu'en 1424.

Dans la même année Guillaume de Gamaches fut institué grand *maître* & souverain réformateur *des eaux & forêts* de France: c'est la premiere fois que l'on trouve le titre de *grand maître des eaux & forêts*; on disoit auparavant *maître général* ou *souverain maître*. Il exerçoit encore cette fonction en 1428.

Charles de la riviere fut nommé au lieu & place de Guillaume de Gamaches par lettres-patentes du 21 Mai 1428, sous le titre de *grand maître & général réformateur des eaux & forêts*; il n'en fit pas long-tems les fonctions, étant mort l'année suivante.

Christophe & Guillaume de Harcour, qui tinrent ensuite successivement cet office, prenoient le titre de *souverain maître & général réformateur des eaux & forêts*.

Leurs successeurs prirent celui de *grand maître, enquêteur & général réformateur des eaux & forêts de France*.

Cet office, qui étoit unique, subsista ainsi jusqu'au tems d'Henri Clausse, qui en fut pourvu en 1567; il l'exerçoit encore en 1570. Depuis cet office fut supprimé en 1575; Henry Clausse y fut pourtant rétabli en 1598, & en prenoit encore la qualité en 1609.

Lorsque l'office unique de *grand maître des eaux & forêts* fut supprimé en 1575, on en créa six, mais leur établissement ne fut bien assuré qu'en 1609.

En 1667 toutes les charges de *grands-maîtres* furent supprimées, ou pour mieux dire suspendues jusqu'en 1670 qu'ils furent ensuite rétablis dans leurs fonctions sur le pié de l'édit de 1575.

L'édit du mois de Février 1589 créa 16 départemens de *grands-maîtres*; il a encore été créé depuis une 17e charge pour le département d'Alençon, par édit du mois de Mars 1703.

Présentement ils sont au nombre de 18, qui ont chacun leur département dans les provinces & généralités; savoir Paris, Soissons, Picardie, Artois & Flandres; Hainault, Châlons en Champagne, Metz, duché & comté de Bourgogne & Alsace; Lyonnois, Dauphiné, Provence & Riom; Toulouse & Montpellier; Bordeaux, Auch, Béarn, Navarre & Montauban; Poitou, Aunis, Limoges, la Rochelle & Moulins; Touraine, Anjou & Maine; Bretagne, Rouen, Caen, Alençon, Berry & Blaisois, & Orléans.

Dans cette derniere généralité il y a deux *grands-maîtres*, l'un ancien, l'autre alternatif.

Il a été créé en divers tems de semblables offices de *grands-maîtres* alternatifs & triennaux pour les différens départemens, mais ces offices ont été réunis aux anciens.

Les *grands-maîtres* ont deux sortes de jurisdiction; l'une, qu'ils exercent seuls & sans le concours de la table de marbre, l'autre qu'ils exercent à la tête de ce siége.

Par rapport à leur jurisdiction personnelle, ils ne la peuvent exercer contentieusement qu'en réformation, c'est-à-dire en cours de visite dans leurs départemens; ils font alors des actes de justice & rendent seuls des ordonnances dont l'appel est porté directement au parlement ou au conseil, si le *grand maître* agit en vertu de quelque commission particuliere du conseil.

Les *grands-maîtres* étant en cours de visite, peuvent, quand ils le jugent à-propos, tenir le siége des maîtrises, & alors les officiers des maîtrises deviennent leurs assistans. Il n'y a pourtant point de loi qui oblige les *grands-maîtres* de les appeller pour juger avec eux; mais quand ils le font, l'appel des jugemens qu'ils rendent ainsi en matiere civile ne peut être porté à la table de marbre, ni même devant les juges en dernier ressort; il est porté directement au conseil ou au parlement, de même que s'ils avoient jugé seuls, parce qu'en ce cas le siége des maîtrises devient le leur, ce qui fait disparoître l'infériorité ordinaire des maîtrises à l'égard de la table de marbre.

L'habillement des *grands-maîtres* est le manteau & le rabat plissé; ils siégent l'épée au côté, & se couvrent d'un chapeau garni de plumes.

Ils prêtent serment au parlement, & sont ensuite installés à la table de marbre par un conseiller au parlement; ils peuvent ensuite y venir siéger lorsqu'ils le jugent à-propos, & prennent toujours leur place au-dessus de leur lieutenant général, ont voix délibérative; mais c'est toujours le lieutenant général, ou autre officier qui préside en son absence, qui prononce.

Les *grands-maîtres* ont aussi voix délibérative à l'audience & chambre du conseil des juges en dernier ressort, & dans ce tribunal ils ont droit de prendre leur séance à main gauche après le doyen de la chambre.

L'ordonnance des eaux & forêts leur attribue la connoissance en premiere instance, à la charge de l'appel de toutes actions qui sont intentées devant eux en procédant aux visites, ventes & réformations d'eaux & forêts.

Ils ont l'exécution des lettres-patentes, ordres & mandemens du roi sur le fait des eaux & forêts.

En procédant à leurs visites ils peuvent faire toutes sortes de réformations & juger de tous les délits, abus & malversations qu'ils trouveront avoir été commis dans leur département sur le fait des eaux & forêts.

Ils peuvent faire le procès aux officiers qui sont en faute, les decréter, emprisonner & subdéléguer pour l'instruction, & les juger définitivement, ou renvoyer le procès en état à la table de marbre.

A l'égard des bucherons, chartiers, pâtres, gardebêtes & autres ouvriers, ils peuvent les juger en dernier ressort au présidial du lieu du délit, au nombre de sept juges au-moins, mais ils ne peuvent juger les autres personnes qu'à la charge de l'appel.

Ils doivent faire tous les ans une visite générale en toutes les maîtrises & gruries de leur département.

En faisant la visite des ventes à adjuger, ils désignent aux officiers des maîtrises le canton où l'on doit asseoir les ventes de l'année suivante.

Ils font marquer de leur marteau les piés corniers des ventes & arbres de reserve lorsqu'il convient de le faire.

Les ventes & adjudications des bois du roi doivent être faites par eux avant le premier Janvier de chaque année.

Ils doivent faire les récolemens par réformation le plus souvent qu'il est possible, pour voir si les officiers des maîtrises font leur devoir.

Quand ils trouvent des places vagues dans les bois du roi, ils peuvent les faire planter.

Les bois où le roi a droit de grurie, grairie, tiers & danger; ceux tenus en apanage ou par engagement, ceux des ecclésiastiques, communautés & gens de main-morte, sont sujets à la visite des *grands-maîtres*.

Ils reglent les partages & triages des seigneurs avec les habitans.

Enfin ils font aussi la visite des rivieres navigables & flotables, ensemble des pêcheries & moulins du roi, pour empêcher les abus & malversations.

Les prevôts des maréchaux & autres officiers de justice, sont tenus de prêter main forte à l'exécution de leurs jugemens & mandemens.

Voyez le *recueil des eaux & forêts* de Saint Yon, & les *lois forestieres* de Pecquet. (*A*)

MAI-

Maitre particulier des eaux et forêts est le premier officier d'une jurisdiction royale appellée *maîtrise*, qui connoît en premiere instance des matieres d'eaux & forêts.

L'établissement de ces officiers est fort ancien; ils ont succédé à ces officiers qui sous la seconde race de nos rois avoient l'administration des forêts du roi sous le nom de *juges* ou de *forestiers*; ils sont nommés dans les capitulaires *judices*, & quelquefois *judices villarum regiarum*, c'est-à-dire des domaines ou métairies du roi; & ailleurs *forestarii seu justitiarii forestarum*.

Ces juges n'étoient proprement que de simples administrateurs de ces domaines, dont le principal objet étoit les forêts du roi, *forestæ*, ce qui comprenoit les bois & les eaux. Ils étoient obligés de bien garder les bêtes & les poissons, d'avoir soin de vendre le poisson & de repeupler les viviers.

Dans la suite on établit dans certains districts des especes de lieutenans des juges sous le nom de *vicarii*, auxquels succéderent d'autres officiers sous le titre de *baillivi*; ces baillis connoissoient de certains faits d'eaux & forêts, comme on le voit par des actes de 1283; mais à mesure que la jurisdiction particuliere des eaux & forêts s'est formée, la connoissance de ces matieres a été ôtée aux baillis & attribuée aux *maîtres des eaux & forêts*.

Ces officiers étoient dans l'origine ce que sont aujourd'hui les grands-maîtres des eaux & forêts; il y en avoit dès l'an 1318, dont la fonction étoit distinguée de celle des *maîtres* généraux des eaux & forêts; & dès l'an 1364 on les qualifioit de *maîtres particuliers*, comme on voit dans des lettres de Charles V. de ladite année.

Il n'y avoit au commencement qu'un seul *maître particulier* dans chaque bailliage ou sénéchaussée; mais dans la suite le nombre en fut beaucoup multiplié, au moyen de ce que les maîtrises furent démembrées, & que d'une on en fit jusqu'à quatre ou cinq.

Ces *maîtres particuliers* n'étoient que par commissions qui étoient données par le grand *maître* des eaux & forêts de tout le royaume; ces places n'étoient remplies que par des gens de condition & d'officiers qui étoient à la suite des rois, comme on le peut voir par la liste qu'en a donné Saint-Yon; mais par édit du mois de Février 1554, tous les officiers des maîtrises furent créés en titre d'office. Présentement ces charges de *maîtres particuliers* peuvent être remplies par des roturiers; elles ne laissent pas néanmoins d'être toujours honorables.

Pour posséder ces offices il faut être âgé au-moins de 25 ans, être pourvu par le roi, reçu à la table de marbre du département sur une information de vie, mœurs & capacité, faite sur l'attache du grand-*maître* par le lieutenant général.

Les *maîtres particuliers* & leurs lieutenans ont séance en la table de marbre après leur réception, & peuvent assister quand bon leur semble aux audiences, sans néanmoins qu'ils y aient voix délibérative.

Les *maîtres particuliers* peuvent être reçus sans être gradués; ceux qui ne sont pas gradués siégent l'épée au côté, ceux qui sont gradués siégent en robe.

Quand le *maître particulier* n'est pas gradué, il peut siéger avec l'uniforme qui s'établit depuis quelque tems dans presque tous les départemens des grands-*maîtres*: cet uniforme est un habit bleu de roi brodé en argent; la broderie est différente selon le département. Cet uniforme a été introduit principalement pour les visites que les officiers des maîtrises sont obligés de faire dans les bois & forêts de leur district; ils doivent tous porter cet habit quand ils sont à cheval pour leurs visites & descentes; & tous ceux qui ne sont pas gradués doivent siéger avec cet uniforme.

Le *maître particulier* a sous lui un lieutenant de robe longue, un garde-marteau; il y a aussi un procureur du roi, un greffier, des huissiers.

Il doit avoir une clé du coffre dans lequel on enferme le marteau de la maîtrise.

Le *maître particulier* ou son lieutenant connoît en premiere instance, à la charge de l'appel, de toutes les matieres d'eaux & forêts.

Lorsqu'il n'est pas gradué, son lieutenant fait l'instruction & le rapport: le *maître* cependant a toujours voix délibérative & la prononciation; mais quand il est gradué, le lieutenant n'a que le rapport & son suffrage: l'instruction, le jugement & la prononciation suivant la pluralité des voix, demeurent au *maître*, tant en l'audience qu'en la chambre du conseil.

Les *maîtres particuliers* doivent donner audience au moins une fois la semaine au lieu accoutumé.

Ils doivent cotter & parapher les registres du procureur du roi, du garde-marteau & des gruyers, greffiers, sergens & gardes des forêts & bois du roi, & des bois tenus en grurie, grairie, tiers & danger, possédés en appanage, engagement & par usufruit.

Tous les 6 mois ils doivent faire une visite générale dans ces mêmes bois, & des rivieres navigables & flottables de leur maîtrise, assistés du garde-marteau & des sergens, sans en exclure le lieutenant & le procureur du roi s'ils veulent y assister. S'ils manquent à faire cette visite, ils encourent une amende de 500 livres, & la suspension de leurs charges, même plus grande peine en cas de récidive.

Le procès-verbal de visite doit être signé du *maître particulier*, & autres officiers présens. Il doit contenir les ventes ordinaires, extraordinaires, soit de futaye, ou de taillis faites dans l'année, l'état, âge & qualité du bois de chaque garde & triage, le nombre & l'essence des arbres chablis, l'état des fossés, chemins royaux, bornes & séparations, pour y mettre ordre le plus promptement qu'il sera possible.

Ces visites générales ne les dispensent pas d'en faire souvent de particulieres, dont ils doivent aussi dresser des procès-verbaux.

Ils doivent représenter tous ces procès-verbaux aux grands-maîtres, pour les instruire de la conduite des riverains, gardes & sergens des forêts, marchands ventiers, leurs commis, bucherons, ouvriers, & voituriers, & généralement de toutes choses concernant la police & conservation des eaux & forêts du roi.

Les amendes des délits contenus dans leurs procès verbaux de visite, doivent être jugées par eux dans la quinzaine, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

Il leur est aussi ordonné d'arrêter & signer en présence du procureur du roi, quinzaine après, chaque quartier échu, le rôle des amendes, restitutions & confiscations qui ont été jugées en la maîtrise, & de les faire délivrer au sergent collecteur, à peine d'en demeurer responsables.

Ils doivent pareillement faire le récolement des ventes usées dans les bois du roi, six semaines après le tems de la coupe & vuidange expiré.

Ce sont eux aussi qui font les adjudications des bois taillis qui sont en grurie, grairie, tiers & danger, par indivis, apanage, engagement & usufruit, chablis, arbres de délit, menus marchés, panages & glandées.

Ils sont obligés tous les ans avant le premier Décembre, de dresser un état des surmesures & outrepasses qu'ils ont trouvées lors du récolement des ventes des bois du roi, & des taillis en grurie, & autres bois dont on a parlé ci-devant, & des arbres, panage & glandée qu'ils ont adjugé dans le cours de l'année. Cet état doit contenir les sommes à recouvrer, & pour cet effet être remis au receveur des bois, s'il y en a un, ou au receveur du domaine; ils doivent remettre un double de cet état au grand maître, le tout à peine d'interdiction & d'amende arbitraire.

Enfin ils peuvent visiter étant assistés comme on l'a déja dit, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire, ou qu'il leur est ordonné par le grand maître, les bois & forêts situés dans leur maîtrise, appartenans aux prélats & autres ecclésiastiques, commandeurs, communautés régulieres & séculieres, aux maladreries, hôpitaux & gens de main-morte, & en dresser leurs procès-verbaux en la même forme, & sous les mêmes peines que l'on a expliqué par rapport aux bois du roi. Sur les *maîtres particuliers*, *voyez* Saint-Yon, Miraulmont, l'*ordonnance des eaux & forêts*, *tit.* 2. & 3; *la conférence des eaux & forêts*. (*A*.)

Maitre des Requêtes, ou Maitre des Requêtes de l'hotel du roi, (*Jurisprud.*) *libellorum supplicum magister*, & anciennement *requestarum magister*, est un magistrat ainsi appellé, parce qu'il rapporte au conseil du roi les requêtes qui y sont présentées.

Les magistrats prennent le titre de *maîtres des requêtes ordinaires*, parce qu'on en a créé en certains tems quelques-uns extraordinaires qui n'avoient point de gages: quelquefois ceux-ci y remplaçoient un ordinaire à sa mort; quelquefois ils étoient sans fonctions.

Il est difficile de fixer l'époque de l'établissement des *maîtres des requêtes*; leur origine se perd dans l'antiquité de la monarchie. Quelques auteurs les font remonter jusqu'au regne de Charlemagne, & l'on cite des capitulaires de ce prince, où se trouvent les termes de *missi dominici*; dénomination qui ne peut s'appliquer qu'aux magistrats connus depuis sous le nom de *maîtres des requêtes*

quêtes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils existoient long-tems avant que les parlemens fussent devenus sédentaires, & qu'ils étoient chargés des rois, des fonctions les plus augustes & les plus importantes.

Ces magistrats portoient autrefois le nom de *poursuivans*, ou de *missi dominici*, noms qui leur avoient été donnés par rapport l'une de leurs principales fonctions.

En effet plusieurs d'entre eux étoient chargés de parcourir les provinces pour y écouter les plaintes des peuples, veiller à la conservation des domaines, à la perception & répartition des impôts; avoir inspection sur les juges ordinaires, recevoir les requêtes qui leur étoient présentées; les expédier sur le champ, quand elles ne portoient que sur des objets de peu de conséquence, & les renvoyer au roi lorsque l'importance de la matiere l'exigeoit.

D'autres *maitres des requêtes*, dans le même tems, suivoient toujours la cour; partie d'entre eux servoit en parlement, tandis que les parlemens étoient assemblés; & dans l'intervalle d'un parlement à l'autre, expédioient les affaires qui requéroient célérité: partie répondoit les requêtes à la porte du palais, & c'est pour cela qu'on les a souvent appellés *juges de la porte*, ou *des plaids de la porte*. En effet, dans ces tems reculés, les rois étoient dans l'usage d'envoyer quelques personnes de leur conseil, recevoir & expédier les requêtes à la porte de leur palais; souvent même ils s'y rendoient avec eux pour rendre justice à leurs sujets. On voit dans Joinville que cette coutume étoit en vigueur du tems de S. Louis, & que ce prince ne dédaignoit pas d'exercer lui-même cette auguste fonction de la royauté: *Souventes fois*, dit cet auteur, *le roi nous envoyoit les sieurs de Nesle, de Soissons & moi, ouir les plaids de la porte, & puis il nous envoyoit querir, & nous demandoit comme tout se portoit; & s'il y avoit aucuns qu'on ne pût dépêcher sans lui, plusieurs fois, suivant notre rapport, il envoyoit querir les plaidoyans & les contentoit les mettant en raison & droiture*. On voit dans ce passage que Joinville lui-même étoit juge de la porte, ou du-moins qu'il en faisoit les fonctions, fonctions qui étant souvent honorées de la présence du prince, n'étoient point au-dessous de la dignité des noms les plus respectables.

Enfin, sous Philippe de Valois, le nom de *maitres des requêtes* leur est seul demeuré, tant parce qu'ils connoissoient spécialement des causes des domestiques & commensaux de la maison du roi, que parce que c'étoit dans le palais même qu'ils exerçoient leur jurisdiction. Le premier monument où on les trouve ainsi qualifiés, est une ordonnance de 1345.

Le nombre des *maitres des requêtes* a fort varié. Il paroît par une ordonnance de 1285, qu'ils n'étoient pour lors que trois.

Philippe le Bel, par une ordonnance de 1289, porta leur nombre jusqu'à six, dont deux seulement devoient suivre la cour, & les quatre autres servir en parlement. Au commencement du regne de François I. ils n'étoient que huit, & ce prince eut bien de la peine à en faire recevoir un neuvieme en 1522; mais dès l'année suivante il créa trois charges nouvelles. Ce n'a plus été depuis qu'une suite continuelle de créations & de suppressions, dont il seroit inutile de suivre ici le détail. Il suffit de savoir que, malgré les représentations du corps, & les remontrances des parlemens qui se sont toujours opposés aux nouvelles créations, les charges de *maitre des requêtes* s'étoient multipliées jusqu'à quatre-vingt-huit, & que par la derniere suppression de 1751, elles ont été réduites à quatre-vingt.

Il paroît que l'état des *maitres de requêtes* étoit de la plus grande distinction, & qu'étant attachés à la cour, on les regardoit autant comme des courtisans, que comme des magistrats; il y a même lieu de penser qu'ils n'ont pas toujours été de robe longue.

Indépendamment des grands noms que l'on trouve dans le passage de Joinville, ci-dessus rapporté, ainsi que dans l'ordonnance de 1289, & plusieurs autres monumens, les registres du parlement en fournissent des preuves plus récentes. On y voit qu'en 1406, un *maitre des requêtes* fut bailli de Rouen; deux autres furent prevôts de Paris en 1321 & en 1512: or il est certain que la charge de prevôt de Paris, & celles de baillifs & sénéchaux, ne se donnoient pour lors qu'à la plus haute noblesse, & qu'il falloit avoir servi pour les remplir. D'ailleurs le titre de *sieur* ou de *messire*, qui leur est donné dans les anciennes ordonnances, & notamment dans celle de 1289, ne s'accordoit qu'aux personnes les plus qualifiées. C'est par un reste de cette ancienne splendeur que les *maitres des requêtes* ont conservé le privilege de se présenter devant le roi & la famille royale dans les cérémonies, non par députés, ni en corps de compagnie, comme les cours souveraines, mais séparément comme les autres courtisans.

Les prérogatives des *maitres des requêtes* étoient proportionnées à la considération attachée à leur état. Du tems de François I. & de Henri II. ils avoient leurs entrées au lever du roi, en même tems que le grand-aumônier. Ils ont toûjours été regardés comme commensaux de la maison du roi, & c'est en cette qualité, qu'aux obseques des rois, ils ont une place marquée sur le même banc que les évêques; ils en ont encore un aux représentations des pieces de théâtre.

Nous avons déja remarqué que dès les tems les plus reculés, ils avoient seuls le privilege de recevoir les placets présentés au roi, & de lui en rendre compte. M. le duc d'Orléans les en avoit remis en possession au commencement de sa régence, mais comme il falloit les remettre aux secrétaires d'état, l'usage s'est établi de les donner au capitaine des gardes, qui les met sur un banc dans l'anti-chambre du roi, sur lequel les secrétaires du roi les prennent; de sorte que les *maitres des requêtes* ne jouissent actuellement que du droit de suivre le roi à sa messe & d'y assister & le reconduire jusqu'à son cabinet, comme ils le faisoient lorsqu'il leur remettoit les placets. Il en a toujours deux nommés par semaine pour cette fonction, qu'ils ne remplissent plus que les dimanches & fêtes. Ils sont en robe lorsque le roi entend la messe en cérémonie à son prié-dieu, & leur place est auprès du garde de la manche, du côté du fauteuil du roi, & sur le bord de son tapis. Lorsqu'il entend la messe en sa tribune, ils sont en manteau court, & se placent auprès du fauteuil: ils ont la même fonction lorsque le roi va à des *Te Deum*, ou à d'autres cérémonies dans les églises.

L'établissement des intendans à succédé à l'usage d'envoyer les *maitres des requêtes* dans les provinces. L'objet de leur mission y est toujours à-peu-près le même, à cette différence qu'ils sont aujourd'hui attachés d'une maniere fixe à une province particuliere; au lieu qu'autrefois leur commission embrassoit tout le royaume, & n'étoit que passagere.

Les fonctions des *maitres des requêtes* se rapportent à trois objets principaux; le service du conseil, celui des requêtes de l'hôtel, & les commissions extraordinaires du conseil.

Ils forment avec les conseillers d'état, le conseil privé de S. M. que tient M. le chancelier. Ils y sont chargés de l'instruction & du rapport de toutes les affaires qui y sont portées; ils y assistent & y rapportent debout, à l'exception du doyen seul qui est assis & qui rapporte couvert.

Ils sont au contraire tous assis à la direction des finances; la raison de cette différence vient de ce que le roi est reputé présent au conseil, & non à la direction. Ils entrent aussi au conseil des dépêches & à celui des finances, lorsqu'ils se trouvent chargés d'affaires de nature à être raportées devant le roi, & ils y rapportent debout à côté du roi.

Le service des *maitres des requêtes* au conseil, étoit divisé par trimestres, mais depuis le réglement de 1671, ils y servent également toute l'année; mais à l'exception des requêtes en cassation & des redistributions, ils n'ont part à la distribution des instances que pendant leur quartier. Cette distinction de quartiers s'est conservée aux requêtes de l'hôtel. Ce tribunal composé de *maitres des requêtes*, connoît en dernier ressort de l'exécution des arrêts du conseil, & jugemens émanés de commissions du conseil, des taxes de dépens du conseil, du faux incident, & autres poursuites criminelles incidentes aux instances pendantes au conseil ou dans les commissions, & à charge d'appel au parlement des affaires que ceux qui ont droit de *committimus* au grand sceau peuvent y porter. Il y a un avocat & un procureur général dans cette jurisdiction.

Ils servent aussi dans lesdites commissions qu'il plaît au roi d'établir à la suite de son conseil, & ce sont eux qui y instruisent & rapportent les affaires.

L'assistance au sceau fait encore partie des fonctions des *maitres des requêtes*. Il y en a toujours deux qui y sont de service pendant leur quartier aux requêtes de l'hôtel; mais quand S. M. le tient en personne, elle en nomme six au commencement de chaque quartier pour y tenir pendant ce quartier conjointement avec les six conseillers qui forment avec eux un conseil pour le sceau. Ils y assistent en robe, debout aux deux côtés du fauteuil du roi; & ils sont pareillement de l'assemblée qui se tient alors chez l'ancien des conseillers d'état, pour l'examen des lettres de graces & autres expéditions qui doivent être présentées au sceau.

La garde des ſceaux de toutes les chancelleries de France leur appartient de droit. Celui de la chancellerie de Paris eſt tenu aux requêtes de l'hôtel par le doyen des *maîtres des requêtes*, le premier mois de chaque quartier, & le reſte de l'année par les doyens des quartiers, chacun pendant les deux derniers mois de ſon trimeſtre.

Les *maîtres des requêtes* ſont membres du parlement, & ils y ſont reçus; c'eſt en cette qualité qu'ils ont le droit de ne pouvoir être jugés que par les chambres aſſemblées, & ils ne peuvent l'être, ni même decrétés par autre parlement que celui de Paris. En 1517 le parlement de Rouen ayant decrété un *maître des requêtes*, l'arrêt fut caſſé & lacéré, & le premier préſident decrété. Autrefois les *maîtres des requêts* ſiégeoient au parlement ſans limitation de nombre; mais depuis les charges s'étant fort multipliées, le parlement demanda que le nombre de ceux qui pourroient y avoir entrée à la fois fût fixé. Ces remontrances eurent leur effet vers 1600; il fut réglé qu'il ne pourroit y avoir que quatre *maîtres des requêtes* à la fois au parlement; & cet uſage a toujours été obſervé depuis.

Ils ont pareillement ſéance daus les autres parlemens du royaume; leur place eſt au-deſſus du doyen de la compagnie; depuis l'établiſſement des prêſidiaux, les *maîtres des requêtes, les préſidens*, ont le droit de les précéder.

Les *maîtres des requêtes* ſont pareillement membres du grand-conſeil & préſidens nés de cette compagnie. Ce droit dont l'exercice avoit été ſuſpendu quelque tems, leur a été rendu en 1738 par la ſuppreſſion des charges de préſidens en titre d'office. Depuis cette année ils en font les fonctions par commiſſion au nombre de huit, quatre par ſemeſtre: ces commiſſions ſe renouvellent de 4 ans en 4 ans.

Dans les cérémonies publiques, telles que les *Te Deum*, les *maîtres des requêtes* n'aſſiſtent point en corps de cour, mais quatre d'entr'eux y vont avec le parlement, & deux y ſont à côté du prié-dieu du roi, lorſqu'il y vient; d'autres enfin y accompagnent le chancelier & le garde des ſceaux, ſuivant qu'ils y ſont invités par eux, & ordinairement au nombre de huit; ils y prennent place après les conſeillers d'état.

Le doyen des *maîtres des requêtes* eſt conſeiller d'état ordinaire né, il en a les appointemens, & ſiege en cette qualité au conſeil toute l'année; les doyens des quartiers jouiſſent de la même prérogative, mais pendant leur trimeſtre ſeulement.

Les *maîtres des requêtes*, en qualité de membres du parlement, ont le droit d'indult. De tout tems nos rois leur ont accordé les privileges & les immunités les plus étendues. Ils jouiſſent notamment de l'exemption de tous droits féodaux, lorſqu'ils acquierent des biens dans la mouvance du roi.

Leur habit de cérémonie eſt une robe de ſoie, avec le rabat pliſſé; à la cour ils portent un petit manteau ou le grand, lorſque le roi reçoit des révérences de la cour, pour les pertes qui lui ſont arrivées. Ils ne prennent la robe que pour entrer au conſeil, ou pour le ſervice des requêtes de l'hôtel ou du palais. *Voyez* le célebre Budée qui avoit été *maître des requêtes*, dans ſa lettre à Eraſme, où il déclare les prééminences de l'office de *maître des requêtes*. *Voyez* auſſi Miraulmont, Fontanon, Boucheul, la Rocheflavin, Joly, & le *mot* INTENDANT. (*A*)

MAÎTRES DES REQUÊTES DE L'HÔTEL DES ENFANS DU ROI, ſont des officiers établis pour rapporter les requêtes au conſeil des enfans de France; il en eſt parlé dans une ordonnance de Philippe de Valois du 15 Février 1345, par laquelle il ſemble qu'ils connoiſſoient des cauſes perſonnelles des gens du roi; ce qui ne ſubſiſte plus, ils jouiſſent des privileges des commenſaux.

MAÎTRES DES REQUÊTES DE L'HÔTEL DE LA REINE, ſont des officiers établis pour faire le rapport des requêtes & mémoires qui ſont préſentés au conſeil de la reine; il en eſt parlé dans une ordonnance de Philippe de Valois du 15 Février 1345, ſuivant laquelle il paroît qu'ils connoiſſoient des cauſes perſonnelles des gens de l'hôtel du roi. Préſentement ces ſortes d'offices ſont preſque ſans fonction. Ils ſont au nombre de quatre; ils jouiſſent de tous les privileges des commenſaux. (*A*)

MAÎTRE EN CHIRURGIE, c'eſt le titre qu'on donne à ceux qui ont requis le droit d'exercer la *Chirurgie* par leur reception au corps des Chirurgiens, après les épreuves néceſſaires qui juſtifient de leur capacité. C'eſt aux Chirurgiens ſeuls & excluſivement qu'il appartient d'apprécier le mérite & le ſavoir de ceux qui ſe deſtinent à l'exercice d'un art ſi important & ſi difficile. Les lois ont pris les plus ſages précautions, & les meſures les plus juſtes, afin que les études, les travaux & les actes néceſſaires, pour obtenir le grade de *maître en Chirurgie*, fuſſent ſuivis dans le meilleur ordre, relativement à l'utilité publique. Nous allons indiquer en quoi conſiſtent ces différens exercices.

Par la déclaration du roi du 23 Avril 1743, les Chirurgiens de Paris ſont tenus, pour parvenir à la maîtriſe, de rapporter des lettres de maître-ès-arts en bonne forme, avec le certificat du tems d'études. On y reconnoît qu'il eſt important que dans la capitale les Chirurgiens, par l'étude des lettres, puiſſent acquérir une connoiſſance plus parfaite des regles d'un art ſi néceſſaire au genre humain; & cette loi regrette que les circonſtances des tems ne permettent pas de l'établir de même dans les principales villes du royaume.

Une déclaration ſi favorable au progrès de la Chirurgie, & qui ſera un monument éternel de l'amour du roi pour ſes ſujets, a trouvé des contradicteurs, & a été la ſource de diſputes longues & vives, dont nous avons parlé *au mot* CHIRURGIEN. Les vûes du bien public ont enfin prévalu, & les parlemens de Guyenne, de Normandie & de Bretagne, ſans égard aux conteſtations qui ſe ſont élevées à Paris, ont enregiſtré des ſtatuts pour les principales villes de leur reſſort, par leſquels les frais de réception à la maîtriſe en Chirurgie ſont moindres en faveur de ceux qui y aſpireront, avec le grade de maître-ès-arts. La plûpart des cours ſouveraines du royaume, en enregiſtrant les lettres-patentes du 10 Août 1756, qui donnent aux Chirurgiens de provinces, exerçans purement & ſimplement la Chirurgie, les privileges de citoyens *notables*, ont reſtreint la jouiſſance des honneurs & des prérogatives attachées à cette qualité aux ſeuls Chirurgiens gradués, & qui préſenteront des lettres de maître-ès-arts en bonne forme.

Un arrêt du conſeil d'état du roi du 4 Juillet 1750, qui fixe entre autres choſes l'ordre qui doit être obſervé dans les cours de Chirurgie à Paris, établis par les bienfaits du roi en vertu des lettres-patentes du mois de Septembre 1724, ordonne que les éleves en Chirurgie ſeront tenus de prendre des inſcriptions aux écoles de ſaint Côme, & de rapporter des certificats en bonne forme, comme ils ont fait le cours complet de trois années ſous les profeſſeurs royaux qui y enſeignent pendant l'été; la premiere année, la Phyſiologie & l'Hygiene; la ſeconde année, la Pathologie générale & particuliere, qui comprend le traité des tumeurs, des plaies, des ulceres, des luxations & des fractures; & la troiſieme, la Thérapeutique ou la méthode curative des maladies chirurgicales; l'on traite ſpécialement dans ces leçons de la matiere médicale externe, des ſaignées, des ventouſes, des cauteres, des eaux minérales, conſidérées comme remedes extérieurs, &c. Pendant l'hiver de ces trois années d'études, les éleves doivent fréquenter aſſidument l'école pratique: elle eſt tenue par les profeſſeurs & démonſtrateurs royaux d'anatomie & des opérations, qui tirent des hôpitaux ou de la baſſe-geole les cadavres dont ils ont beſoin pour l'inſtruction publique. Il y a en outre un profeſſeur & démonſtrateur pour les accouchemens, fondé par feu M. de la Peyronie, premier chirurgien du roi, pour enſeigner chaque année les principes de cette partie de la Chirurgie aux éleves ſéparément du pareil cours, qui, ſuivant la même fondation, ſe fait en faveur des ſages-femmes & de leurs apprentiſſes.

Les profeſſeurs des écoles de Chirurgie ſont brevetés du roi, & nommés par Sa Majeſté ſur la préſentation de ſon premier chirurgien. Ils ſont permanens, & occupés par état & par honneur à mériter la confiance des éleves & l'applaudiſſement de leurs collegues. Cet avantage ne ſe trouveroit point, ſi l'emploi de profeſſeur étoit paſſager comme dans d'autres écoles, où cette charge eſt donnée par le ſort & pour un ſeul cours; ce qui fait qu'une des plus importantes fonctions peut tomber par le haſard ſur ceux qui ſont le moins capables de s'en bien acquitter.

Outre les cours publics, il y a des écoles d'Anatomie & de Chirurgie dans tous les hôpitaux, & des maîtres qui, dévoués par goût à l'inſtruction des éleves, leur font diſſequer des ſujets, & enſeignent dans leurs maiſons particulieres l'anatomie, & font pratiquer les opérations chirurgicales.

Il ne ſuffit pas que l'éleve en chirurgie ſoit préparé par l'étude des humanités & de la philoſophie qui ont dû l'occuper juſqu'à environ dix-huit ans, âge avant lequel on n'a pas ordinairement l'eſprit aſſez formé pour une étude bien ſérieuſe; & que depuis il ait fait le cours complet de trois années dans les écoles de chirurgie, on exige que les jeunes Chirurgiens ayent demeuré en

qua-

qualité d'éleve durant ſix ans conſécutifs chez un maître de l'art, ou chez pluſieurs pendant ſept années. Dans d'autres écoles qui ont, comme celle de Chirurgie, la conſervation & le rétabliſſement de la ſanté pour objet, on parvient à la maîtriſe en l'art, où, pour parler le langage reçu, l'on eſt promu au doctorat après les ſeuls exercices ſcholaſtiques pendant le tems preſcrit par les ſtatuts. Mais en Chirurgie, on demande des éleves une application aſſidue à la pratique ſous les yeux d'un ou de pluſieurs maîtres pendant un tems aſſez long.

On a reproché aux jeunes Chirurgiens, dans des diſputes de corps, cette obligation de domicile, qu'on traitoit de ſervitude, ainſi que la dépendance où ils ſont de leurs chefs dans les hôpitaux, employés aux fonctions miniſtérielles de leur art pour le ſervice des malades. Mais le bien public eſt l'objet de cette obligation, & les éleves n'y trouvent pas moins d'utilité pour leur inſtruction, que pour leur avancement particulier. L'attachement à un maître, eſt un moyen d'être exercé à tout ce qui concerne l'art, & par degrés depuis ce qu'il y a de moindre, juſqu'aux opérations les plus délicates & les plus importantes. Tout le monde convient que, dans tous les arts, ce n'eſt qu'en pratiquant qu'on devient habile: l'éleve, en travaillant ſous des maîtres, profite de leur habileté & de leur expérience; il en reçoit journellement des inſtructions de détail, dont l'application eſt déterminée; il ne néglige rien de ce qu'il faut ſavoir; il demande des éclairciſſemens ſur les choſes qui paſſent la partie actuelle de ſes lumieres; enfin il voit habituellement des malades. Quand on a paſſé ainſi quelques années à leur ſervice ſous la direction des maîtres de l'art, & qu'on eſt parvenu au même grade, on eſt moins expoſé à l'inconvénient, fâcheux à plus d'un égard, de ſe trouver long-tems, après ſa réception, ancien maître & jeune praticien, comme on en voit des exemples ailleurs.

Dans un art auſſi important & qui ne demande pas moins de pratique que de théorie, ce ſeroit un grand défaut dans la conſtitution des choſes, qu'un homme pût s'élever à la qualité de maître, ſans avoir été l'éleve de perſonne en particulier. Les leçons publiques peuvent être excellentes, mais elles ne peuvent être ni aſſez détaillées, ni aſſez ſoutenues, ni avoir le mérite des inſtructions pratiques, perſonnelles, variables, ſuivant les différentes circoſtances qui les exigent. Avant l'établiſſement des univerſités, la Medecine, de même que la Chirurgie, s'apprenoit ſous des maîtres particuliers, dont les éleves étoient les enfans adoptifs. Le ſerment d'Hippocrate nous rappelle, à ce ſujet, une diſpoſition bien digne d'être propoſée comme modele. „ Je „ regarderai toujours comme mon pere celui qui m'a „ enſeigné cet art; je lui aiderai à vivre, & lui donnerai „ toutes les choſes dont il aura beſoin. Je tiendrai lieu „ de frere à ſes enfans, & s'ils veulent ſe donner à la „ medecine, je la leur enſeignerai ſans leur demander „ ni argent, ni promeſſe. Je les inſtruirai par des *pré-* „ *ceptes abrégés* & par des *explications étendues*, & au- „ trement avec tout le ſoin poſſible. J'inſtruirai de mê- „ me mes enfans, & les diſciples qu'on aura mis ſous „ ma conduite, qui auront été immatriculés, & qui au- „ ront fait le ſerment ordinaire, & je ne communiquerai „ cette ſcience à nul autre qu'à ceux-là „.

On pourroit objecter contre l'obligation du domicile, qu'un jeune homme trouve des reſſources pour ſon inſtruction dans les leçons publiques, dans la fréquentation des hôpitaux, & qu'il ſe fera par l'étude l'éleve d'Hippocrate, d'Ambroiſe Paré, de Fabrice de Hilden & d'Aquapendente, comme les Médecins le font d'Hippocrate, de Galien, de Sydenham & de Boerhaave. Mais ces grands maîtres ne ſont plus, & ne peuvent par conſéquent nous répondre de la capacité de leurs diſciples. Il eſt de l'intérêt public qu'avant de ſe préſenter ſur les bancs, un candidat ait été attaché pendant pluſieurs années à quelque praticien qui l'ait formé dans ſon art, introduit chez les malades, entretenu d'obſervations bien ſuivies ſur les maladies, dans leurs différens états, dans leurs diverſes complications, & dans leurs différentes terminaiſons. Le grand fruit de l'aſſujettiſſement des éleves ſous des maîtres n'eſt pas ſeulement relatif à l'inſtruction, les Chirurgiens y trouvent même un moyen d'avancement & de fortune. Menés dans les maiſons, ils ſont connus du public pour les éleves des maîtres en qui l'on a confiance; ils ſont à portée de la mériter à un certain degré par leur application & leur bonne conduite. Ceux qui n'ont pas eu cet avantage, percent plus difficilement: c'eſt ce qu'on voit dans la Médecine, où ordinairement il faut veiller avant que d'atteindre à une certaine réputation qui procure une grande pratique. Il eſt rare que des circonſtances heureuſes favoriſent un homme de mérite. C'eſt la mort ou la retraite des anciens médecins, comme celle des anciens avocats, qui pouſſent le plus chez les malades & au barreau. De cette maniere, on doit à ſon âge, plus encore qu'à ſes talens, l'avantage d'être fort employé ſur la fin de ſes jours. De-là peut-être eſt né ce proverbe ſi commun, *jeune chirurgien, vieux médecin*, dont on peut faire de ſi fauſſes applications. Si les Chirurgiens ſont plutôt formés, ils le doivent au grand exercice de leur art; & ceux même qu'on regarderoit comme médiocres, ſont capables de rendre au public des ſervices eſſentiels & très-utiles, par l'opération de la ſaignée & le traitement d'un grand nombre de maladies, qui n'exigent pas des lumieres ſupérieures, ni des opérations conſidérables, quoique l'art d'opérer, conſidéré du côté manuel, ne ſoit pas la partie la plus difficile de la Chirurgie, comme nous l'avons prouvé aux mots *Chirurgie & Opération*. *Voyez* CHIRURGIE & OPÉRATION.

L'éleve qui a toutes les qualités requiſes ne peut ſe mettre ſur les bancs pour parvenir à la maîtriſe que pendant le mois de Mars, & il ſubit le premier Lundi du mois d'Avril, dans une aſſemblée générale, un examen ſommaire ſur les principes de la Chirurgie: les quatre prevôts ſont les ſeuls interrogateurs; & ſi le candidat eſt jugé ſuffiſant & capable, il eſt immatriculé ſur les regiſtres. L'acte de tentative ne peut être différé plus de trois mois après l'immatricule. Dans cet exercice, l'aſpirant eſt interrogé au moins par treize maîtres, à commencer par le dernier reçu; les douze autres examinateurs ſont tirés au ſort par le lieutenant du premier chirurgien du roi, immédiatement avant l'examen & en préſence de l'aſſemblée. En tentative, on interroge ordinairement ſur les principes de la Chirurgie, & principalement ſur des points phyſiologiques. Le troiſieme acte, nommé *premier examen*, a pour objet la Pathologie, tant générale que particuliere. Le candidat eſt interrogé par neuf maîtres, au choix du premier chirurgien du roi ou de ſon lieutenant: ſi le candidat eſt approuvé après cet acte, il entre en ſemaine. Il y en a quatre dans le cours de la licence: dans la premiere, nommée *d'oſtéologie*, le candidat doit ſoutenir deux actes en deux jours ſéparés, dont l'un eſt ſur la démonſtration du ſquelete, & l'autre ſur toutes les opérations néceſſaires pour guérir les maladies des os. Après la ſemaine d'oſtéologie vient celle d'anatomie, pour laquelle on ne peut ſe préſenter que depuis le premier jour de Novembre, juſqu'au dernier jour de Mars, ou au plus juſqu'à la fin d'Avril, ſi la ſaiſon le permet.

La ſemaine d'anatomie ſe fait ſur un cadavre humain: elle eſt compoſée de treize actes. L'aſpirant devant travailler & répondre pendant ſix jours & demi conſécutifs, ſoir & matin; ſavoir, le matin pour les opérations de la Chirurgie; & le ſoir, ſur toutes les parties de l'Anatomie.

La troiſieme ſemaine eſt celle des ſaignées. L'aſpirant y ſoutient deux actes à deux différens jours, l'un ſur la théorie, & l'autre ſur la pratique des ſaignées.

La quatrieme & derniere ſemaine eſt appellée *des médicamens*, pendant laquelle le candidat eſt obligé de ſoutenir encore deux actes à deux différens jours: le premier, ſur les médicamens ſimples: le ſecond, ſur les médicamens compoſés. Les quatre prevôts ſont les ſeuls interrogateurs dans les actes des quatre ſemaines, & c'eſt le lieutenant du premier chirurgien du roi qui recueille les voix de l'aſſemblée ſur l'admiſſion ou le refus de l'aſpirant.

Après les quatre ſemaines, il y a un dernier examen, nommé *de rigueur*, qui a pour objet les méthodes curatives des différentes maladies chirurgicales, & l'explication raiſonnée de faits de pratique. Dans cet acte, le candidat doit avoir au-moins douze interrogateurs, tirés au ſort par le lieutenant du premier chirurgien du roi, en préſence de l'aſſemblée.

Les candidats doivent enſuite ſoutenir une thèſe ou acte public en latin. La faculté de Médecine y eſt invitée par le répondant; elle y députe avec ſon doyen deux autres docteurs, qui occupent trois fauteuils au côté droit du bureau du lieutenant du premier chirurgien du roi & des prevôts. Cet acte doit durer au moins quatre heures: pendant la premiere, les médecins députés propoſent les difficultés qu'ils jugent à-propos ſur les matieres de l'acte: les *maîtres en Chirurgie* argumentent pendant les trois autres heures; après quoi, ſi l'aſpirant a été trouvé capable par la voie du ſcrutin au ſuffrage des ſeuls maîtres de l'art, on procede à ſa reception dans une ſalle ſéparée. Le lieutenant propoſe au can-

candidat une queſtion, ſur laquelle il demande ſon rapport par écrit; il faut y ſatisfaire ſur le champ, & faire lecture publique de ce rapport; enſuite de quoi, le candidat prête le ſerment accoûtumé, & ſigne ſur les regiſtres ſa reception à la maîtriſe en l'art & ſcience de la Chirurgie.

Ceux qui ont rendu pendant ſix années des ſervices gratuits dans les hôpitaux de Paris, avec la qualité de gagnant-maîtriſe, après un examen ſuffiſant, ſont diſpenſés des actes de la licence, & ſont reçus au nombre des maîtres en l'art & ſcience de la Chirurgie en ſoutenant l'acte public. Il y a ſix places de gagnant-maîtriſe; deux à l'Hotel-Dieu, dont une par le privilege de l'hôpital des Incurables, une à l'hôpital de la Charité; deux à l'hôpital général, l'une pour la maiſon de la Salpétriere, l'autre pour la maiſon de Bicètre; enfin une place de gagnant-maîtriſe en Chirurgie à l'hôtel royal des Invalides: enſorte que, par la voie des hôpitaux, il y a chaque année l'une dans l'autre un maître en Chirurgie.

Ceux qui ont acheté des charges dans la maiſon du roi ou des princes, auxquelles le droit d'aggrégation eſt attaché, ſont auſſi admis, ſans autre examen que le dernier, à la maîtriſe en Chirurgie, de laquelle ils ſont déchus, s'ils viennent à vendre leurs charges avant que d'avoir acquis la vétérance par vingt-cinq années de poſſeſſion.

Les Chirurgiens qui ont pratiqué avec réputation dans une ville du royaume où il y a archevêché & parlement, après vingt années de reception dans leur communauté, peuvent ſe faire aggréger au college des Chirurgiens de Paris, où ils ne prennent rang que du jour de leur aggrégation.

Les examens que doivent ſubir les candidats en Chirurgie, paroiſſent bien plus utiles pour eux & bien plus propres à prouver leur capacité, que le vain appareil des thèſes qu'on feroit ſoutenir ſucceſſivement; parce que les thèſes ſont toujours ſur une matiere au choix du candidat ou du préſident; qu'on n'expoſe ſur le programme la queſtion que ſous le point de vûe qu'on juge à-propos; que le ſujet eſt prémédité, & ſuppoſe une étude bornée & circonſcrite, qui ne demande qu'une application déterminée à un objet particulier & excluſif de tout ce qui n'y a pas un rapport immédiat. Il n'y a perſonne qu'on ne puiſſe mettre en état de ſoutenir aſſez paſſablement une thèſe, pour peu qu'il ait les premieres notions de la ſcience. Il y a long-tems qu'on a dit que la diſtinction avec laquelle un répondant ſoutenoit un acte public, prouvoit moins ſon habileté que l'artifice du maître. M. Baillet a dit à ce ſujet, qu'on pouvoit paroître avec applaudiſſement ſur le théâtre des écoles par le ſecours de machines qu'on monte pour une ſeule repréſentation, & dont on ne conſerve ſouvent plus rien après qu'elles ont fait leur effet. On peut lire avec ſatisfaction & avec fruit une diſſertation contre l'uſage de ſoutenir des thèſes en Médecine, par *M. le François*, docteur en Médecine de la faculté de Paris, publiée en 1720, & qui ſe trouve chez *Cavelier*, libraire, rue S. Jacques, au lys-d'or. Il y a du même auteur des réflexions critiques ſur la Médecine, en deux volumes *in* 12. qui ſont un ouvrage très-eſtimable & trop peu connu.

La réception n'eſt pas le terme des épreuves auxquelles les Chirurgiens ſont aſſujettis, pour mériter la confiance du public. L'arrêt déja cité du conſeil d'état du Roi du 4 Juillet 1750, portant réglement entre la faculté de Médecine de Paris & les maîtres en l'art & ſcience de la Chirurgie, a ordonné, ſur les repréſentations de M. de la Martiniere, premier chirurgien de ſa Majeſté, pour la plus grande perfection de la Chirurgie, que les maîtres nouveaux reçus ſeront tenus d'aſſiſter aſſidument, pendant deux ans au moins, aux grandes opérations qui ſe feront dans les hôpitaux, en tel nombre qu'il ſera jugé convenable par les chirurgiens majors deſdits hôpitaux, enſorte qu'ils puiſſent y être tous admis ſucceſſivement. Par un autre article de ce réglement, leſdits nouveaux maîtres ſont tenus d'appeller pendant le même tems deux de leurs confreres, ayant au moins douze années de réception, aux opérations difficiles qu'ils entreprendront, ſa Majeſté leur défendant d'en faire aucune durant ledit tems qu'en préſence & par le conſeil deſdits maîtres à ce appellés. Cette diſpoſition de la loi eſt une preuve de la bonté vigilante du prince pour ſes ſujets, & fait l'éloge du chef de la Chirurgie qui l'a ſollicitée.

Les chirurgiens des grandes villes de province, telles que Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nantes, Orléans, Rouen, ont des ſtatuts particuliers qui preſcrivent des actes probatoires auſſi multipliés qu'à Paris; &, ſuivant les ſtatuts généraux pour toutes les villes qui n'ont point de réglemens particuliers, les épreuves pour la réception ſont aſſez rigoureuſes pour mériter la confiance du public, ſi les interrogateurs s'acquittent de leur devoir avec la capacité & le zele convenables.

Les aſpirans doivent avoir fait un apprentiſſage de deux ans au moins, puis avoir travaillé trois ans ſous des maîtres particuliers, ou deux ans dans les hôpitaux des villes frontieres, ou au moins une année dans les hôpitaux de Paris, à l'Hôtel-Dieu, à la Charité ou aux Invalides.

L'immatricule ſe fait après un examen ſommaire ou tentative, dans lequel acte l'aſpirant eſt interrogé par le lieutenant du premier chirurgien du Roi & par les deux prevôts, ou par le prevôt, s'il n'y en a qu'un, & par le doyen de la communauté.

Deux mois après au plus tard, il faut ſoutenir le premier examen, où le lieutenant, les deux prevôts, le doyen & quatre maîtres tirés au ſort, interrogent l'aſpirant, chacun pendant une demi-heure au moins, ſur les principes de la Chirurgie, & le général des tumeurs, des plaies & des ulceres. S'il eſt jugé incapable, faute de ſuffiſante application, il eſt renvoyé à trois mois pour le même examen; ſinon il eſt admis à faire ſa ſemaine d'Oſtéologie deux mois après.

La ſemaine d'Oſtéologie a deux jours d'exercice. Le premier jour, l'aſpirant eſt interrogé par le lieutenant, les prevôts & deux maîtres tirés au ſort, ſur les os du corps humain; &, après deux jours d'intervalle, le ſecond acte de cette ſemaine eſt ſur les fractures & luxations, & ſur les bandages & appareils.

On n'entre en ſemaine d'Anatomie que depuis le premier de Novembre juſqu'au dernier jour d'Avril. Cette ſemaine a deux actes. Le premier jour, on examine ſur l'Anatomie, & l'aſpirant fait les opérations ſur un ſujet humain; à ſon défaut, ſur les parties des animaux convenables. Le ſecond jour, l'examen a pour objet les opérations chirurgicales, telles que la cure des tumeurs, des plaies, l'amputation, la taille, le trépan, le cancer, l'empyeme, les hernies, les ponctions, les fiſtules, l'ouverture des abſcès, *&c.*

La troiſieme ſemaine, l'aſpirant ſoutient deux actes: le premier, ſur la théorie & la pratique de la ſaignée, ſur les accidens de cette opération, & les moyens d'y remédier. Le ſecond, ſur les médicamens ſimples & compoſés, ſur leurs vertus & effets.

Dans le dernier examen, l'aſpirant eſt interrogé ſur des faits de pratique par le lieutenant, les prevôts, & ſix maîtres tirés au ſort. S'il eſt jugé capable, on procede à ſa réception, & il prête ſerment dans une autre ſéance entre les mains du lieutenant du premier chirurgien du Roi en préſence du médecin royal, qui a dû être invité à l'acte appellé *tentative*, & au premier & dernier examen ſeulement. Sa préſence à ces actes de théorie eſt purement honorifique, c'eſt-à-dire, qu'il ne peut interroger le récipiendaire, & qu'il n'a point de droit de ſuffrage pour l'admettre ou le refuſer.

Pour les bourgs & villages, il n'y a qu'un ſeul examen de trois heures ſur les principes de la Chirurgie, ſur les ſaignées, les tumeurs, les plaies & les médicamens devant le lieutenant du premier chirurgien du Roi, les prevôts, ou le prevôt & le doyen de la communauté. (*T*)

MAÎTRE CANONNIER, (*Hiſt. mod.*) eſt en Angleterre un officier commis pour enſeigner l'art de tirer le canon à tous ceux qui veulent l'apprendre, en leur faiſant prêter un ſerment qui, indépendamment de la fidélité qu'ils doivent au roi, leur fait promettre de ne ſervir aucun prince ou état étranger ſans permiſſion, & de ne point enſeigner cet art à d'autres que ceux qui auront prêté le même ſerment. Le *maître canonnier* donne auſſi des certificats de capacité à ceux que l'on préſente pour être canonniers du roi.

M. Moor obſerve qu'un *canonnier* doit connoître ſes pieces d'artillerie, leurs noms qui dépendent de la hauteur du calibre, & les noms des différentes parties d'un canon comme auſſi la maniere de les calibrer, *&c. Voyez* ARTILLERIE. *Chambers.*

Il n'y a point en France de *maître canonnier*; les ſoldats de royal-Artillerie ſont inſtruits dans les écoles de tout ce qui concerne le ſervice du *canonnier*. *Voyez* E'COLES D'ARTILLERIE.

MAÎTRE, (*Marine.*) Ce mot dans la marine ſe donne à pluſieurs officiers chargés de différens détails. Sur les vaiſſeaux du roi, le *maître* eſt le premier officier marinier: c'eſt lui qui eſt chargé de faire exécuter les commandemens que lui donne le capitaine ou l'officier de quart pour la manœuvre. Dans un jour de combat, ſa place eſt à côté du capitaine. Cet officier eſt chargé de beaucoup de détails: il obſerve le travail des matelots afin d'inſtruire ceux qui manquent par ignorance, & châtier ceux qui ne font pas leur devoir.

Le *maître* doit assister à la carene, prendre soin de l'arrimage & assiete du vaisseau, être présent au magasin pour prendre leur premiere garniture & pour recevoir le rechange, dont ils doivent donner un inventaire signé de leur main au capitaine.

Il doit avoir soin du vaisseau & de tout ce qui est dedans, le faire nettoyer, laver, suifer, brayer & goudronner; avoir l'œil sur tous les agrès, & faire mettre chaque chose en sa place.

Il est défendu aux officiers des siéges de l'amirauté, de recevoir aucuns *maîtres* qu'ils ne soient âgés de vingt-cinq ans, & qu'ils n'aient fait deux campagnes de trois mois chacune au moins sur les vaisseaux du roi, outre les cinq années de navigation qu'il doive avoir faites précédemment.

L'ordonnance de Louis XIV. pour les armées navales & arsenaux de marine du 15 Avril 1689, regle & détaille toutes fonctions particulieres du *maître* dans lesquelles il seroit trop long d'entrer.

MAÎTRE DE VAISSEAU *ou* CAPITAINE MARCHAND, (*Marine.*) appellé sur la Méditerranée *patron*. Il appartient au *maître d'un vaisseau marchand* de choisir les pilotes, contre-maître, matelots & compagnons; ce qu'il doit néanmoins faire de concert avec les propriétaires lorsqu'il est dans le lieu de leur demeure.

Pour être reçu *capitaine*, *maître* ou *patron* de navire marchand, il faut avoir navigué pendant cinq ans, & avoir été examiné publiquement sur le fait de la navigation, & trouvé capable par deux anciens *maîtres*, en présence des officiers de l'amirauté & du professeur d'Hydrographie, s'il y en a.

Le *maître* ou *capitaine marchand* est responsable de toutes les marchandises chargées dans son bâtiment, dont il est tenu de rendre compte sur le pié des connoissemens. Il est tenu d'être en personne dans son bâtiment lorsqu'il sort de quelque port, havre ou riviere. Il peut, par l'avis du pilote & contre-maître, faire donner la cale, mettre à la boucle, & punir d'autres semblables peines les matelots mutins, ivrognes & désobéissans. Il ne peut abandonner son bâtiment pendant le cours du voyage pour quelque danger que ce soit, sans l'avis des principaux officiers & matelots; &, en ce cas, il est tenu de sauver avec lui l'argent & ce qu'il peut des marchandises plus précieuses de son chargement. Si le *maître* fait fausse route, commet quelque larcin, souffre qu'il en soit fait dans son bord, ou donne frauduleusement lieu à l'altération ou confiscation des marchandises ou du vaisseau, il doit être puni corporellement. *Voyez* l'ordonnance de 1681, *l. II. tit.* 1.

MAÎTRE D'ÉQUIPAGE *ou* MAÎTRE ENTRETENU DANS LE PORT, (*Marine.*) c'est un officier marinier choisi entre les plus expérimentés, & établi dans chaque arsenal, afin d'avoir soin de toutes les choses qui regardent l'équipement, l'armement & le désarmement des vaisseaux, tant pour les agréer, garnir & armer, que pour les mettre à l'eau, les caréner, & pour ce qui sert à les amarrer & tenir en sûreté dans le port. Il fait disposer les cabestans & manœuvres nécessaires pour mettre les vaisseaux à l'eau, & est chargé du soin de préparer les amarres & de les faire amarrer dans le port. *Voyez* l'ordonnance de 1689 citée ci-dessus.

MAÎTRE DE QUAI, (*Marine.*) officier qui fait les fonctions de capitaine de port dans un havre. Il est chargé de veiller à tout ce qui concerne la police des quais ports & havres; d'empêcher que de nuit on ne fasse du feu dans les navires, barques & bateaux; d'indiquer les lieux propres pour chauffer les bâtimens, gaudronner les cordages, travailler aux radoubs & calfats, & pour lester & délester les vaisseaux; de faire passer & entretenir les fanaux, les balises, tonnes & boules, aux endroits nécessaires; de visiter une fois le mois, & toutes les fois qu'il y a eu tempête, les passages ordinaires des vaisseaux pour reconnoître si les fonds n'ont point changé; enfin de couper, en cas de nécessité, les amarres que les *maîtres de navire* refuseroient de larguer.

MAÎTRE DE PORTS, (*Marine.*) c'est un inspecteur qui a soin des ports, des estacades, & qui y fait ranger les vaisseaux, afin qu'ils ne se puissent causer aucuns dommages les uns aux autres.

L'ordonnance de la marine de 1689 le charge de veiller au travail des gardiens & matelots, distribués par escouade pour le service du port.

On appelle aussi *maître de ports* un commis chargé de lever les impositions & traites foraines dans les ports de mer.

MAÎTRE DE HACHE, (*Marine.*) c'est le *maître charpentier* du vaisseau.

MAÎTRE CANONNIER, (*Marine.*) c'est un des principaux officiers mariniers qui commande sur toute l'artillerie, & qui a soin des armes.

Le second *maître canonnier* a les mêmes fonctions en son absence.

MAÎTRE DE CHALOUPE, (*Marine.*) c'est un officier marinier qui est chargé de conduire la chaloupe, & qui a en sa garde tous ses agrès. Il la fait embarquer, débarquer & appareiller, & il empêche que les matelots ne s'en écartent lorsqu'ils vont à terre.

MAÎTRE MATEUR, (*Marine.*) Il assiste à la visite & recette des mâts, a soin de leur conservation, qu'ils soient toûjours assujettis sous l'eau dans les fosses, & qu'ils ne demeurent pas exposés à la pluie & au soleil. Il fait servir les arbres du Nord aux beauprés & mâts de hune, & autres mâtures d'une seule piece. Il fait faire les hunes, barres & chouquets, des grandeurs & proportions qu'ils doivent être, *&c.*

MAÎTRE VALET, (*Marine.*) c'est un homme de l'équipage qui a soin de distribuer les provisions de bouche & qui met les vivres entre les mains du cuisinier selon l'ordre qu'il en reçoit du capitaine. Son poste est à l'écoutille, entre le grand mât & l'artimon. Il a un aide ou assistant qu'on appelle *maître valet d'eau*, qui fait une partie de ses fonctions lorsqu'il ne peut tout faire, & qui est chargé de la distribution de l'eau douce.

MAÎTRE EN FAIT D'ARMES, (*Escrime.*) celui qui enseigne l'art de l'Escrime, & qui, pour cet effet, tient salle ouverte où s'assemblent ses écoliers.

Les *maîtres en fait d'armes* composent une des cinq ou six communautés de Paris qui n'ont aucun rapport au commerce: elle a ses statuts comme les autres.

MAÎTRES ÉCRIVAINS, (*Art. méch.*) la communauté des maîtres experts jurés *écrivains*, expéditionnaires & arithméticiens, teneurs de livres de comptes, établis pour la vérification des écritures, signatures, comptes & calculs contestés en justice, doit son établissement à Charles IX. roi de France en 1570. Avant cette érection, la profession d'enseigner l'art d'écrire étoit libre, comme elle est encore en Italie & en Angleterre. Il y avoit pourtant quelques maîtres autorisés par l'université, mais ils n'empêchoient point la liberté des autres. Ce droit de l'université subsiste encore; il vient de ce qu'elle avoit anciennement enseigné cet art, qui faisoit alors une partie de la Grammaire. Pour instruire clairement sur l'origine d'un corps dont les talens sont nécessaires au public, il faut remonter un peu haut & parler des faussaires.

Dans tous les tems, il s'est trouvé des hommes qui se sont attachés à contrefaire les écritures & à fabriquer de faux titres. Suivant l'histoire des contestations sur la diplomatique, *pag.* 99, *il y en avoit dans tous les états parmi les moines & les clercs, parmi les séculiers, les notaires, les écrivains & les maîtres d'écoles. Les femmes mêmes se sont mêlées de cet exercice honteux.* Les siecles qui paroissent en avoir le plus produit, sont les sixieme, neuvieme & onzieme. Dans le seizieme, il s'en trouva un assez hardi pour contrefaire la signature du roi Charles IX. Les dangers auxquels un talent si funeste exposoit l'état, firent réfléchir plus sérieusement qu'on n'avoit fait jusqu'alors sur les moyens d'en arrêter les progrès. On remit en vigueur les ordonnances qui portoient des peines contre les faussaires, & pour qu'on pût les reconnoître, on forma d'habiles vérificateurs: Adam Charles, secrétaire ordinaire du roi Charles IX. & qui lui avoit enseigné l'art d'écrire, fut chargé par ce prince de faire le choix des sujets les plus propres à ce genre de connoissances. Il répondit aux vûes de son prince en homme habile & profond dans son art, & choisit parmi les maîtres qui le professoient ceux qui avoient le plus d'expérience. Ils se trouverent au nombre de huit, qui sur la requête qu'ils présenterent au roi, obtinrent des lettres patentes d'érection au mois de Novembre 1570, lesquelles furent enregistrées au parlement le 31 Janvier 1576.

Ces lettres patentes sont écrites sur parchemin en lettres gothiques modernes, très-bien travaillées; la premiere ligne qui est en or a conservé toute sa fraîcheur; elles peuvent passer en fait d'écriture, pour une curiosité du seizieme siecle. Ces lettres établissent les maîtres *écrivains* privativement à tous autres, *pour faire la vérification des écritures & signatures contestées dans tous les tribunaux & enseigner l'écriture & l'arithmétique à Paris & par tout le royaume.*

Telle est l'origine de l'établissement des maîtres *écrivains*, dont l'idée est dûe à un monarque françois; il convient à présent de s'étendre plus particulierement sur cette compagnie.

Cet

Cet établissement fut à peine formé, qu'Adam Charles qui en étoit le protecteur, qui visoit au grand, & qui par son mérite s'étoit élevé à une place éminente à la cour, sentit que pour donner un relief à cet état naissant, il lui falloit un titre qui le distinguât aux yeux du public, & qui lui attirât son estime & sa confiance. Il supplia le roi d'accorder à chacun des maîtres de la nouvelle compagnie, dont il étoit le premier, la qualité de *secrétaire ordinaire de sa chambre*, dont sa majesté l'avoit décoré. Comme cette qualité engageoit à des fonctions, Charles IX. ne la donna qu'à deux des maitres *écrivains* qui étoient obligés de se trouver à la suite du roi, l'un après l'autre par quartier.

Les maitres *écrivains* vérificateurs, ou du moins les deux qui étoient secrétaires de la chambre de sa majesté, ont été attachés à la cour jusqu'en 1633; voici le motif qui fit cesser leurs fonctions à cet égard. Rien de plus évident que l'établissement des maitres *écrivains* avoit procuré aux écritures une correction sensible; il avoit même déja paru sur l'art d'écrire quelques ouvrages gravés avec des préceptes. Cependant malgré ces secours, il régnoit encore en général un mauvais gout, un reste de gothique qu'il étoit dangereux de laisser subsister. Il consistoit en traits superflus, en plusieurs lettres quoique différentes qui se rapprochoient beaucoup pour la figure; enfin en abréviations multipliées dont la forme toujours arbitraire, exigeoit une étude particuliere de la part de ceux qui en cherchoient la signification. On peut sentir que le concours de tous ces vices, rendoit les écritures cursives aussi difficiles à lire que fatiguantes aux yeux. Pour bannir absolument ces défauts, le parlement de Paris qui n'apportoit pas moins d'attention que le roi aux progrès de cet art, ordonna aux maitres *écrivains* de s'assembler & de travailler à la correction des écritures, & d'en fixer les principes. Après plusieurs conférences tenues à ce sujet par la société des maitres *écrivains*, Louis Barbedor qui étoit alors secrétaire de la chambre du roi & syndic, exécuta un exemplaire de lettres françoises ou rondes, & le Bé un autre sur les lettres italiennes ou bâtardes; ces deux artistes avoient mérite supérieur. Le premier, homme renommé dans son art, étoit savant dans la construction des caracteres pour les langues orientales. Le second, qui ne lui cédoit en rien dans l'écriture, avoit eu l'honneur d'enseigner à écrire au roi Louis XIV. Ces deux écrivains présenterent au parlement les pieces qu'ils avoient exécutées: cette cour après en avoir fait l'examen, décida par un arrêt du 26 Février 1633; *qu'à l'avenir on ne suivroit point d'autres alphabets, caracteres, lettres & forme d'écrire, que ceux qui étoient figurés & expliqués dans les deux exemplaires. Que ces exemplaires seroient gravés, burinés & imprimés au nom de la communauté des maitres* écrivains *vérificateurs. Enfin, que ces exemplaires resteroient à perpétuité au greffe de la cour, & que les pieces qui se tireroient des gravures seroient distribuées par tout le royaume*, pour servir sans doute de modele aux particuliers, & de regle aux maitres pour enseigner la jeunesse. Il est aisé de sentir que le but de cet arrêt étoit de simplifier l'écriture & empêcher toute innovation dans la forme des caracteres & dans leurs principes.

Les deux secrétaires de la chambre du roi, dont les fonctions consistoient à écrire & à lire les ouvrages d'écritures adressés aux rois, devenant inutiles par le réglement dicté par cet arrêt du parlement; on jugea à-propos de les supprimer. Mais, quoique les maitres *écrivains* n'eussent plus l'honneur d'être de la suite du roi, ils ne perdirent pas pour cela le droit d'avoir toujours dans leur compagnie deux secrétaires de sa majesté. Parmi ceux qui ont joui de ce titre, on remarque Gabriel Alexandre en 1658, Nicolas Duval en 1677, Nicolas Lesgret en 1694, & Robert Jacquesson en 1727.

Après avoir parlé d'un titre honorable qui fit autrefois distinguer les maitres *écrivains*, je laisserois quelque chose à desirer, si je négligeois d'instruire des priviléges qui leur ont été accordés par les rois successeurs de Charles IX. Cette espece d'instruction est importante; elle fera connoître que les souverains n'ont pas oublié un corps, qui depuis son institution a perfectionné l'écriture, abregé le développement des principes, simplifié les opérations de l'arithmétique, découvert les trompeuses manœuvres des faussaires, & cherché continuellement à être utile à leurs concitoyens, dont l'ingratitude va aujourd'hui jusqu'à le méconnoître.

Henri IV. dont la bonté pour ses peuples ne s'effacera jamais, leur a donné des lettres patentes qui sont datées de Folembrai le 22 Décembre 1595, par lesquelles ils sont dispensés de *toutes commissions abjectes & de toutes charges viles, à l'exemple de tous les régens & maitres-ès-arts de l'université de Paris*. C'est sur ce sujet que le 13 Octobre 1657, le châtelet a rendu un jugement où cette jurisdiction s'exprime en termes bien honorables pour l'état de maitre *écrivain*. Il y est dit, *que l'excellence de l'art d'écrire mérite cette exemption*; & plus bas, *que les charges viles & abjectes de police sont incompatibles avec la pureté & la noblesse de leur art, reconnu sans contredit pour le pere & le principe des sciences*.

Louis XIII. ne perdit point de vûe les maitres *écrivains*. Dans des lettres patentes qu'il donna en leur faveur le 30 Mars 1616, il déclare qu'il n'a point *entendu comprendre en l'édit de création de deux maitres en chacun métier, ladite maitrise d'écrivain juré, qu'elle auroit exceptée & reservée, déclarant nulles toutes lettres & provisions qui en pourroient avoir été ou être expédiées*.

Louis XIV. par un arrêt de son conseil privé du 10 Novembre 1672, ordonne *que la communauté des maitres* écrivains *seroit exceptée de la création de deux lettres de maitrise de tous arts & métiers, créées par son édit du mois de Juin 1660, en faveur de M. le duc de Choiseul*. C'est par ce dernier titre que les maitres *écrivains* ont fait évanouir depuis peu toutes les espérances d'un particulier qui étoit revêtu d'un privilége de monseigneur le duc de Bourgogne, pour enseigner l'art d'écrire & tenir classe ouverte.

Louis XV. aujourd'hui régnant n'a pas été moins favorable aux maitres *écrivains*, que ses prédécesseurs, dans une occasion d'où dépendoit toute leur fortune. Les maitres de petites écoles avoient obtenu un arrêt du conseil du 9 Mai 1719, qui leur donnoit le droit d'*enseigner l'écriture, l'ortographe, l'arithmétique & tout ce qui en est émané, comme les comptes à parties doubles & simples & les changes étrangers*. Un arrêt de cette conséquence, à qui l'autorité suprème donnoit un poids qu'il n'étoit pas possible de renverser, étoit un coup de foudre pour les maitres *écrivains*; en effet, il les dépouilloit du plus solide de leurs avantages. J'ignore les moyens dont se servirent les maitres des petites écoles pour surprendre la cour & parvenir à le posséder; mais il est certain que le roi ayant été fidelement instruit de l'injustice de cet arrêt, l'annulla & le cassa par un autre du 4 Avril 1724.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les titres & priviléges des maitres *écrivains*; mais avant d'entrer dans un détail sommaire de leurs statuts, qu'il me soit permis de parler des grands maitres qui ont illustré cette compagnie.

Les Grecs & les Romains élevoient des statues aux grands hommes, qui s'étoient distingués dans les arts & dans les sciences. Cet usage n'a point lieu parmi nous, mais on consacre leurs noms dans l'histoire; jusqu'à présent aucun ouvrage n'a parlé de ceux qui se sont fait admirer par la beauté de leur écriture, & par leur talent à former des belles mains pour le service de l'état, comme si les grands maitres dans ce genre ne pouvoient pas parvenir au même degré de célébrité que ces fameux artistes dont les noms sont immortels. Un auteur dans le journal de Verdun en a dit la raison; *c'est que le fracas est nécessaire pour remuer l'imagination du plus grand nombre des hommes, & qu'un bien réel qui s'opere sans bruit ne touche que les gens sensés*.

Je pourrois passer sous silence le tems qui s'est écoulé depuis l'établissement des *maitres écrivains* vérificateurs, jusqu'à l'arrêt du parlement de 1633, dont j'ai parlé plus haut. Mais dans cet intervalle il a paru des écrivains respectables que les amateurs seront bien aisés de reconnoître. Les laisser dans l'oubli, ce seroit une injustice & même une ingratitude; les voici.

Jean de Beauchêne se fit de la réputation par une methode sur l'art d'écrire qui parut en 1580.

Jean de Beaugrand, reçu professeur en 1594, étoit un habile homme: écrivain du roi & de ses bibliotheques, & secrétaire ordinaire de sa chambre. Il fut choisi pour enseigner à écrire au roi Louis XIII. lorsqu'il étoit dauphin, & pour lequel il a fait un livre gravé par Firens, où l'on trouve des cadeaux, sur-tout aux deux premieres pieces, ingénieusement composés & d'un seul trait.

Guillaume le Gangneur, natif d'Angers, & secrétaire ordinaire de la chambre du roi, fut un artiste célebre dans son tems. Ses œuvres sur l'écriture parurent en 1599. ils sont gravés savamment par Frisius, qui étoit pour-lors le plus expert graveur en lettres, & contiennent les écritures françoise, italienne & greque. Chaque morceau traite des dimensions qui conviennent à chaque lettre & à chaque écriture, avec démonstrations. M. l'abbé Joly,

Joly, grand chantre de l'église de Paris, en fait l'éloge dans son *Traité des écoles épiscopales* pag. 466, il dit *que les caracteres grecs de cet écrivain surpassent ceux du nouveau Testament grec imprimé par Robert Etienne l'an* 1550. Cet artiste qui avoit une réputation étonnante, & que tous les Poëtes de son siecle ont chanté, mourut vers l'an 1624.

Nicolas Quittrée, reçu professeur en 1598, étoit éleve de Gangneur, & fut comme lui un très-habile homme. Il n'a point fait graver, & j'ai entre mes mains quelques morceaux de ses ouvrages, qui prouvent son génie & son adresse dans l'art.

De Beaulieu, gentilhomme de Montpellier, a été fort connu, & a fait un livre sur l'écriture en 1624, gravé par Matthieu Greuter, allemand.

Desperrois, en 1628, donna au public un ouvrage sur l'art d'écrire, qui fut goûté.

Ces maîtres ont vécu dans les premiers tems de l'établissement de la communauté des *maîtres Ecrivains* jurés. Je vais parcourir un champ plus vaste, c'est-à-dire depuis la correction arrivée aux caracteres en 1633 jusqu'à ce jour. Je passerai rapidement sur une partie, & m'arrêterai davantage sur les artistes en écriture qui paroissent plus le mériter.

Entre ceux qui se sont distingués dans cet espace, on peut citer le Bé & Barbedor dont j'ai déja parlé, auxquels il faut ajoûter Robert Vignon, Moreau, Pétré, Philippe Limosin, Raveneau, Nicolas Duval, Etienne de Blégny, de Héman, Leroy, & Baillet; tous, excepté les trois derniers qui n'ont donné que des ouvrages seulement à la main, ont produit de bons livres gravés en l'art d'écrire. Il en est encore d'autres dont la réputation & le talent semblent l'emporter.

Le premier est Senault, qui étoit un homme habile, non-seulement dans l'écriture, mais encore dans l'art de les graver. Il a donné au public beaucoup d'ouvrages où la fécondité du génie & l'adresse de la main paroissoient avec éclat. C'étoit un travailleur infatigable, & qui dès l'âge de 24 ans étonna par les productions qui sortoient de sa plume & de son burin. M. Colbert à qui il a présenté plusieurs de ces livres l'estimoit beaucoup. Cet artiste habile en deux genres, & qui étoit secrétaire ordinaire de la chambre du roi, fut reçu professeur en 1675.

Le second est Laurent Fontaine; il mit au jour en 1677 son Art d'écrire expliqué en trois tables, & gravé par Senault. Le génie particulier de ce maître étoit la simplicité; tous dans son ouvrage respire le naturel, le clair, le précis & l'instructif.

Le troisieme est Jean-Baptiste Allais de Beaulieu, qui en 1680 fit paroître un livre sur l'écriture, gravé par Senault, qui eut un succès étonnant. Il médita sur son art en homme profond & qui veut percer, aussi son ouvrage est un des meilleurs sur cette matiere; tout s'y trouve détaillé sans confusion ni superfluité; ses démonstrations ont pour base la vérité & la justesse. Ce grand maître ne s'étoit point destiné d'abord pour l'art d'écrire, mais pour le barreau. Il étoit avocat, lorsque son pere, habile *maître écrivain* de la ville de Rennes, mourut à Paris des chagrins qui lui causerent des envieux de son mérite & de son talent. Cette mort changea ses desseins; il se vit forcé vers l'an 1648, à travailler à un art qui ne lui avoit servi jusqu'alors qu'à écrire des plaidoyers; mais comme il vouloit se faire connoître par une capacité supérieure, il resta pour ainsi dire enseveli dans le travail pendant douze années, & jusqu'au moment où il se fit recevoir professeur, ce qui fut en 1661. Cet habile écrivain jouissoit d'une si grande réputation & étoit si recherché pour son écriture, que M. le marquis de Louvois lui offrit une place de dix mille livres qu'il refusa, parce que sa classe composée de tout ce qu'il y avoit de mieux à Paris, lui rapportoit le double. L'éloge le plus flatteur que l'on puisse faire de ce célebre écrivain, c'est qu'il étoit avec justice le plus grand maître en écriture du xvij. siecle.

Le quatrieme est Nicolas Lesgret, natif de Reims. Il se distingua de bonne heure dans l'art d'écrire, & j'ai des pieces de ce maître faites à l'âge de vingt-quatre ans, où il y a de très-belles choses. La cour fut le théâtre où il brilla le plus, étant secrétaire ordinaire de la chambre du roi, & toujours à sa suite; il fut préféré à tout autre pour enseigner aux jeunes seigneurs. Cet expert écrivain reçu professeur en 1659, donna en 1694 un ouvrage au public, gravé par Berey, où le corps d'écriture est bon & correct, & les traits d'une riche composition.

Le siecle où nous vivons a produit, ainsi que le précédent, de très-habiles écrivains. Je ne parlerai seulement que d'Olivier Sauvage, Alexandre, Rossignol, Michel, Bergerat, & de Rouen.

Olivier Sauvage, reçu professeur en 1693, étoit de Rennes, & neveu du célebre Allais. Il se forma sous les yeux de son oncle; il possedoit le beau de l'art, & avoit un feu dans l'exécution qui le distinguera toujours. Cet artiste qui a eu une grande réputation & une infinité de bons éleves, est mort le 14 Octobre 1737, âgé d'environ 72 ans.

Alexandre avoit une main des plus brillantes. Il avoit possédé de beaux emplois avant d'enseigner l'art d'écrire. Dans l'une & l'autre fonction il a fait des ouvrages qui méritent d'être conservés. Ce qu'on pourroit pourtant lui reprocher, c'est d'avoir mis quelquefois trop de confusion; mais quel est l'artiste exempt de défauts? Cet écrivain a fait de bons éleves, & est mort au mois de Juillet 1738.

Louis Rossignol, natif de cette ville, éleve de Sauvage, a été le peintre de l'écriture. Cet artiste étoit né avec un goût décidé pour cet art, aussi l'a-t-il exécuté avec la plus grande perfection sans sortir de la belle simplicité. Il a su, en suivant le principe d'Allais, éviter ses défauts, & donner à tout ce qu'il traçoit une grace frappante. Dès l'âge de 15 ans il commença à acquérir une réputation qui s'est beaucoup accrue par les progrès rapides qu'il a fait dans son art. Sa classe étoit des plus brillantes & des plus nombreuses; il la conduisoit avec un ordre & une régularité unique. Son habileté lui a mérité l'honneur d'être choisi pour enseigner à écrire à M. le duc d'Orléans, actuellement vivant. Je m'estimerai toujours heureux d'avoir été un de ses disciples, & je conserve avec soin les corrections qu'il m'a faites en 1733, & beaucoup de ses pieces; elles sont d'une beauté & d'une justesse de principes dont rien n'approche. On peut dire de cet habile maître, reçu professeur en 1719, & qui mourut en 1739, dans la 45e année de son âge, ce que M. Lépicié dit de Raphaël, fameux peintre, (*Catalog. raisonn. des tab. du roi, tom. I. pag.* 72.) „ que son nom seul emporte avec lui l'idée de la perfection „.

Michel étoit un savant maître, & peut-être celui qui a le mieux connu l'effet de la plume; aussi passoit-il avec raison pour un grand démonstrateur. Reçu professeur en 1698, il mourut il y a quelques années.

Bergerat, reçu professeur en 1739, écrivoit d'une maniere distinguée. Il excelloit dans la composition des traits, qu'il touchoit avec beaucoup de goût & de délicatesse. Il réussissoit aussi dans l'exécution des états, qu'il rangeoit dans un ordre & dans une élégance admirable. Ce maître qui mourut le 14 Août 1755, n'avoit pas un grand feu de main, mais beaucoup d'ordre, de sagesse & de raisonnement.

Pierre Adrien de Rouen, fut un homme aussi patient dans ses ouvrages, que vif dans ses autres actions. Ce maître qui a été habile dans l'art d'écrire, ne l'a pas été autant dans la démonstration & dans l'art d'enseigner. Son goût le portoit à faire des traits artistement travaillés, & à écrire extrèmement fin dans le genre de ceux dont il est parlé dans ce dictionnaire à l'article *Ecrivain*, fait par M. le chevalier de Jaucourt. Tout Paris a vû avec surprise de ses ouvrages, sur-tout les portraits du roi & de la reine ressemblans. A l'aspect de ces deux tableaux on croyoit voir une belle gravure; mais examinés de plus près, ce qu'on avoit cru l'effet du burin, n'étoit autre chose que de l'écriture d'une finesse surprenante. Cette écriture exprimoit tous les passages de l'Ecriture-sainte, qui avoient rapport à la soumission & au respect que l'on doit aux souverains. J'ai quelques ouvrages de cet artiste, sur-tout une grande piece sur parchemin, représentant un morceau d'architecture en traits, formant un autel avec deux croix, dont l'une est composée du *Miserere*, & l'autre du *Vexilla regis*, &c. Ce chef-d'œuvre (car on peut l'appeller ainsi) est étonnant & fait voir une patience inconcevable. Cet écrivain adroit présenta un livre curieux, qu'il avoit écrit, à madame la chanceliere, qui pour le récompenser le fit recevoir professeur en 1734. Le long espace de tems qu'exigeoient des ouvrages de cette nature, & le peu de gain qu'il en retiroit, le réduisirent dans un état de misere à laquelle M. l'abbé d'Hermam de Clery, amateur de l'écriture, & qui possede beaucoup de ses ouvrages, apporta quelque adoucissement, par un emploi qu'il a conservé jusqu'à sa mort, arrivée en 1757, âgé seulement de 48 ans.

Je me suis un peu étendu sur les plus grands artistes que la communauté des *maîtres Ecrivains* a produits. J'ai cru ce détail nécessaire pour encourager les jeunes gens, & leur faire comprendre que par le travail & l'application on peut parvenir à tous les arts.

Il s'agit

Il s'agit à présent de faire l'analyse des statuts, par lequel je terminerai cet article.

Les statuts actuels des *maîtres Ecrivains* sont de 1727. Ils ont été confirmés par lettres-patentes du roi données au mois de Décembre de la même année, & enregistrées en parlement le 3 Septembre 1728. Ce ne sont pas les premiers statuts qu'ils aient eus, ils en avoient auparavant de 1658, & ces derniers avoient succédé à de plus anciens, qui servoient depuis l'érection de la communauté.

Ces statuts contiennent trente articles.

Le premier veut qu'avec de la capacité l'on soit de la religion catholique, apostolique & romaine, & de bonnes vie & mœurs.

Le second, que l'on ait au moins 20 ans pour être reçû, & que l'on subisse trois examens dans trois jours différens, sur tout ce qui concerne l'Ecriture, l'Ortographe, l'Arithmétique universelle, les comptes à parties simples & doubles, & les changes étrangers.

Le troisieme, défend à tout autre qu'à un maître reçu, de tenir classe & d'enseigner en ville, à peine de 500 livres d'amende.

Le quatrieme, que chaque maître ait le droit d'écrire pour le public, & de signer tous les ouvrages qu'il fera à cette fin.

Le cinquieme fait défense à toutes personnes de prendre le titre d'*écrivain*, à moins qu'elles ne soient membres de la communauté.

Il est dit dans le sixieme, que les fils de maître nés dans la maîtrise de leur pere, seront reçus à 18 ans accomplis, sans examen, mais seulement feront une legere expérience par écrit de leur capacité.

Et dans le septieme, qu'ils seront reçus *gratis*, en payant les deux tiers du droit royal, le coût de la lettre de maîtrise, & autres petits droits.

Le huitieme, après avoir expliqué ce que l'on doit payer pour la maîtrise, ajoute que les aspirans seront reçus par les syndic, greffier, doyen, & vingt-quatre anciens, qui étant partagés en deux bandes, recevront alternativement les aspirans, qui feront ensuite serment pardevant monsieur le lieutenant général de police.

Le neuvieme, porte que les doyen & vingt-quatre anciens, présenteront alternativement les aspirans à la maîtrise, selon leur ordre de réception. A l'égard des fils de maîtres, ils seront présentés par leur pere ou par le doyen.

Le dixieme, que les fils de maîtres nés avant la réception de leur pere, ainsi que ceux qui épouseront des filles de maîtres, subiront les examens ordinaires, & payeront la moitié des droits, les deux tiers du droit royal, le coût de la lettre de maîtrise & autres.

Le onzieme, qu'aucuns maîtres en général ne pourront assister à la vérification, qu'ils n'ayent atteint l'âge de 25 ans accomplis.

Le douzieme, que chaque maître pourra mettre audevant de sa maison un ou deux tableaux ornés de plumes d'or, traits, cadeaux, & autres ornemens, dans lesquels il s'indiquera par rapport aux fonctions générales ou particulieres attachées à la qualité de *maître Ecrivain*, desquelles il voudra faire usage. Qu'aucun ne pourra encore faire apposer affiches ès-lieux publics, sans un privilége du roi, ni même envoyer & faire distribuer par les maisons & sur les places publiques, aucuns billets, mémoires imprimés ou écrits à la main, pour indiquer sa demeure & sa profession: le tout à peine de 500 livres d'amende.

Le treizieme, que les veuves de maîtres auront la liberté pendant leur viduité, de tenir classe d'écritures & d'arithmétique pour la faire exercer par quelqu'un capable, qui à la réquisition de la veuve, se fera avouer par les syndic, greffier en charge, le doyen & les vingt-quatre anciens.

Le quatorzieme, que si une veuve de maître vouloit se marier en secondes noces à un particulier qui voulût être de la profession de son défunt mari., elle jouira du privilege attribué aux filles nées dans la maîtrise de leur pere.

Le quinzieme, que si quelqu'un des maîtres étoit obligé d'agir en justice contre un ou plusieurs de ses confreres pour quelque cas qui concernât la maîtrise, il ne pourra se pourvoir que par devant M. le lieutenant général de police, comme juge naturel de sa communauté.

Le seizieme, que l'on fera célebrer le service divin en l'honneur de Dieu & de saint Jean l'Evangéliste deux fois l'année, le six Mai & 27 Décembre, & que le lendemain du six Mai, il y aura un service pour les maîtres défunts.

Le dix-septieme, que tous les deux ans il sera élu un syndic & un greffier, pour gérer les affaires de la communauté, lesquels seront nommés à la pluralité des voix de toute la communauté généralement convoquée en l'hôtel, & par-devant M. le lieutenant général de police, en présence de M. le procureur du roi du châtelet.

Le dix-huitieme, que le syndic aura la conduite & le maniement des affaires conjointement avec le greffier, lequel syndic ne pourra cependant rien entreprendre sans en avoir conféré avec les vingt-quatre anciens, qui doivent être naturellement regardés comme ses adjoints; & quand le cas le requerra, avec tous les maîtres généralement convoqués.

Le dix-neuvieme, que toutes les assemblées générales seront faites au bureau, & que tous les maîtres convoqués qui ne s'y trouveront pas, payeront trois livres d'amende.

Le vingtieme, que quand la communauté sera plus nombreuse, & pour éviter la confusion, on fera des assemblées seulement composées du doyen, des vingt-quatre anciens, de douze modernes & douze jeunes; en sorte qu'elles ne formeront que 49 maîtres, non compris le syndic & le greffier, lesquels seront tenus de s'y trouver.

Le vingt-unieme concerne l'ordre des assemblées, tant générales que particulieres, & de quelle maniere on doit se conduire pour les délibérations.

Le vingt-deuxieme, que les modernes & jeunes, auront la liberté de venir aux examens des récipiendaires pour y voir leur chef-d'œuvre, à condition qu'ils auront soin de n'en pas abuser, & qu'ils se tiendront dans le respect & le silence.

Le vingt-troisieme, qu'aucun maître ne pourra entrer aux assemblées avec l'épée au côté.

Le vingt-quatrieme, qu'il sera communiqué aux récipiendaires un formulaire par demandes & réponses sur l'art d'écrire, l'Orthographe, l'Arithmétique, les vérifications, *&c.* quinze jours avant son premier examen, afin qu'il puisse répondre sur tout ce qui lui sera demandé.

Le vingt-cinquieme, que les doyen & vingt-quatre anciens en ordre de liste, seront tenus de se trouver aux examens, à peine de perdre leurs droits de vacations, qui tourneront au profit de la communauté.

Le vingt sixieme, qu'aux affaires qui regarderont la communauté, le syndic ne pourra mettre son nom seul, mais seulement sa qualité, en y employant ces mots, *les syndic & communauté.* Que dans les tableaux d'icelle, qui se placent tant aux greffes des cours souveraines, du Châtelet, qu'autres jurisdictions, les noms des syndic & greffier en charge n'y seront mis que dans leur ordre de réception, & non en lieu plus éminent que les autres maîtres.

Le vingt-septieme, que l'armoire de la communauté où sont les titres & papiers, aura trois clefs distribuées; savoir la premiere au doyen, la seconde au syndic, & la troisieme au greffier.

Le vingt-huitieme, qu'attendu la conséquence de toutes les fonctions attachées à la qualité de *maître Ecrivain*, il sera tenu une académie tous les jeudis de chaque semaine, lorsqu'il n'y aura point de fête, au bureau de la communauté, pour perfectionner de plus en plus les parties de cet art, & instruire les jeunes maîtres particulierement de la vérification des écritures.

Le vingt-neuvieme, que sur les fonds oisifs de la communauté, il sera distribué aux pauvres maîtres une somme jugée convenable pour leur pressant besoin & pour les relever, s'il est possible.

Le trentieme & dernier article, enjoint le syndic à observer les statuts & à les faire observer.

Voilà ce qu'il y a de plus intéressant sur une communauté qui a été florissante dans son commencement & dans le siecle passé. Aujourd'hui elle est ignorée, & les maîtres qui la composent sont confondus avec des gens qui n'ayant aucune qualité & souvent aucun mérite, s'ingerent d'enseigner en ville & quelquefois chez eux, l'art d'écrire & l'Arithmétique: on appelle ces sortes de prétendus maîtres *buissoniers*. L'origine de ce mot vient de ce que du tems de Henri II. les Lutheriens tenoient leurs écoles dans la campagne derriere les buissons, par la crainte d'être découverts par le chantre de l'église de Paris. Rien de plus véritable que les buissonniers sont ceux qui par leur grand nombre, font aux *maîtres Ecrivains* un dommage qu'on ne peut exprimer. Encore s'ils étoient réellement habiles, & qu'ils eussent le talent d'enseigner, le mal seroit moins grand, parce que la jeunesse confiée à leurs soins seroit mieux instruite.

instruite. Mais on sait à n'en pas douter, que, quoique le nombre en soit prodigieux aujourd'hui, il en est très-peu qui ayent quelque teinture de l'art. Ce qui est de plus fâcheux pour les *maitres Ecrivains*, c'est que ces usurpateurs se font passer par-tout pour des experts jurés; & comme leur incapacité se reconnoît par leur travail & par les mauvais principes qu'ils sement, on regarde les véritables maitres du même œil, & l'on se prévient sans raison contre leurs talens & leur conduite.

Si le public vouloit pourtant se prêter, tous ces prétendus maitres disparoîtroient bien-tôt; ils n'abuseroient pas de sa crédulité, & l'on ne verroit pas les mauvais principes se multiplier si fort. Pour cet effet, il faudroit que lorsqu'on veut donner à un jeune homme la connoissance d'un art quelconque, on se donnât soi-même la peine d'examiner si celui que l'on se propose est bien instruit de ce qu'il doit enseigner. Combien s'en trouveroient ils qui seroient obligés d'embrasser un autre genre de travail, pour lequel ils auroient plus d'aptitude, & qui fourniroit plus légitimement au besoin qui les presse? Ils ne sont pas répréhensibles, il est vrai, de chercher les moyens de subsister; mais ils le sont par la témérité qu'ils ont de vouloir instruire les autres de ce que la nature & l'étude ne leur ont pas donné. Les buissoniers font un tort qu'il est presqu'impossible de réparer; ils corrompent les meilleures dispositions; ils font perdre à la jeunesse un tems qui lui est précieux; ils reçoivent des peres & meres un salaire qui ne leur est pas dû; ils ôtent à toute une communauté les droits qui lui appartiennent, sans partager avec elle les charges que le gouvernement lui impose. Il est donc autant de l'intérêt des particuliers de ne point confier une des parties les plus essentielles de l'éducation à des gens qui les trompent, qu'il l'est du corps des *maîtres Ecrivains* de sévir contre eux. Je me flate que les parens & les maitres, me sauront gré de cet avis qui leur est également salutaire; je le dois en qualité de confrere, & plus encore en qualité de concitoyen. *Cet article est de M.* PAILLASSON, *expert écrivain juré*.

MAITRE A DANSER, *ou* CALIBRE A PRENDRE LES HAUTEURS, outil d'*Horlogerie*, représenté *dans nos Planches de l'Horlogerie*. Voici comme on se sert de cet instrument.

On prend avec les jambes *JJ*, la hauteur d'une cage, ou celle qui est comprise entre la platine de dessus, & quelque creusure de la platine des pillers; & comme les parties *CE*, *CE*, sont de même longueur positivement que les jambes *EJ*, *EJ*, en serrant la vis *V*, on a une ouverture propre à donner aux arbres ou tiges des roues la hauteur requise pour qu'elles ayent leur jeu dans la cage & dans leurs creusures.

MAITRE, *ancien terme de Monnoyage*, nom que l'on donnoit autrefois au directeur d'un hotel de monnoie. *Voyez* DIRECTEUR.

MAITRES DES PONTS, *terme de riviere*, sont ceux qui sont obligés de fournir des hommes ou compagnons de riviere pour passer les bateaux sans danger. Ils répondent du dommage, & reçoivent un certain droit.

MAITRE VALET DE CHIENS, (*Vénerie*.) c'est celui qui donne l'ordre aux autres valets de chiens.

MAITRES, *petits*, (*Gravure*.) on appelle ainsi plusieurs anciens Graveurs, la plûpart allemands, qui ne se sont guere attachés qu'à graver de petits morceaux, mais qui tous ont gravé avec beaucoup de propreté. On met de ce nombre Aldegraf, Hirbius, Krispin, Madeleine, Barbedepas, &c. (*D. J.*)

MAITRE (*petit*), selon les jésuites, auteurs du dictionnaire de Trévoux, on appelle *petits maitres*, ceux qui se mettent au-dessus des autres, qui se mêlent de tout, qui décident de tout souverainement, qui se prétendent les arbitres du bon goût, &c.

On entend aujourd'hui par ce mot, qui commence à n'être plus du bel usage, les jeunes gens qui cherchent à se distinguer par les travers *à la mode*. Ceux du commencement de ce siecle affectoient le libertinage; ceux qui les ont suivis ensuite, vouloient paroitre des hommes à bonnes fortunes. Ceux de ce moment, en conservant quelques vices de leurs prédécesseurs, se distinguent par un ton dogmatique, par une insupportable capacité.

MAITRESSE CONDUITE DES EAUX, (*Hydr.*) est la conduite principale qui fournit à plusieurs branches, & dont le diametre doit être bien proportionné, afin qu'il y passe autant d'eau que dans toutes les autres, pour qu'un jet ne soit pas affamé quand ils jouent tous ensemble. (*K*)

MAITRESSE PIECE, (*Tonnelier*.) c'est la principale piece du faux fond de la cuve, celle du milieu sur laquelle la clé est posée.

MAITRISE, s. f. (*Gram. & Hist.*) terme de ceux qui sont parvenus à la qualité de maîtres dans la fabrique d'étoffe. On appelle *maitre*, l'ouvrier qui, après avoir fait cinq années d'apprentissage & cinq années de compagnonage, & avoir fait son chef-d'œuvre, s'est fait enregistrer au bureau de la communauté sur le livre tenu à cet effet.

Les fils de maître ne sont point tenus à cet apprentissage ni au compagnonage; ils sont enregistrés sur le livre de la communauté, dès qu'ils sont parvenus à l'âge de vingt-un ans, en faisant toujours un chef-d'œuvre pour prouver qu'ils savent travailler, & sont en état de diriger des métiers, soit en qualité de maître, soit en qualité de marchand.

On appelle *marchand*, celui qui, après s'être fait enregistrer maître de la maniere qu'il est prescrit ci-dessus, prend une lettre de marchand en la qualité de fabriquant, & a payé pour cet effet la somme de 300 livres, au moyen de quoi il peut donner de l'ouvrage à tout autant de maitres, qu'on appelle communément *ouvriers*, qu'il en peut employer; les maitres au contraire ne peuvent point travailler pour leur compte, mais uniquement pour le compte des marchands en qualités.

MAITRISE DES EAUX ET FORETS, est un certain département ou jurisdiction pour les eaux & forêts.

Les *grandes maitrises* sont les départemens des grands maîtres; les *maitrises particulieres* sont le territoire de chaque maître particulier.

On dit communément que les *maitrises* sont bailliageres, c'est-à-dire que ce ne sont point des justices personnelles, mais territoriales, & que l'une ne peut empiéter sur le territoire de l'autre, non plus que les bailliages.

Les officiers des *maitrises* ont succédé dans cette fonction aux baillifs & sénéchaux.

Les anciennes ordonnances défendoient de vendre ces places, mais par édit du mois de Février 1544, elles ont été érigées en titre d'office & rendues vénales.

Le nombre des officiers des *maitrises* ayant été trop multiplié, il fut réduit par édit du mois d'Avril 1667 pour chaque *maitrise*, à un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde-marteau, un greffier, un arpenteur, & un certain nombre de sergens à garde.

Il y a eu en divers tems beaucoup d'autres officiers créés pour les *maitrises*, comme des maîtres lieutenans alternatifs & triennaux, des conseillers rapporteurs des défauts, des commissaires enquêteurs, examinateurs, des gardes-scels, des inspecteurs des eaux & forêts, des avocats du roi, &c. mais tous ces offices ont depuis été supprimés ou réunis, soit au corps de chaque *maitrise*, ou singulierement à quelqu'un des offices qui sont subsistans.

Les officiers des *maitrises* sont reçus en la table de marbre, où ressortit l'appel des jugemens de la *maitrise* dont ils sont corps. *Voyez le titre second de l'ordonnance des eaux & forêts, & les deux articles précédens*, MAITRE DES EAUX ET FORÊTS, MAITRE PARTICULIER; & *le mot* EAUX ET FORÊTS, & tous les mots indiqués à la fin de cet article. (*A*)

MAITRISES, (*Arts, Commerce, Politique*.) Les *maitrises* & acceptions sont censées établies pour constater la capacité requise dans ceux qui exercent le négoce & les arts, & encore plus pour entretenir parmi eux l'émulation, l'ordre & l'équité; mais au vrai, ce ne sont que des raffinemens de monopole vraiment nuisibles à l'intérêt national, & qui n'ont du reste aucun rapport nécessaire avec les sages dispositions qui doivent diriger le commerce d'un grand peuple. Nous montrerons même que rien ne contribue davantage à fomenter l'ignorance, la mauvaise foi, la paresse dans les différentes professions.

Les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Gaulois, conservoient beaucoup d'ordre dans toutes les parties de leur gouvernement; cependant on ne voit pas qu'ils ayent adopté comme nous les *maitrises*, ou la profession exclusive des arts & du commerce. Il étoit permis chez eux à tous les citoyens d'exercer un art ou négoce; & à peine dans toute l'histoire ancienne trouve-t-on quelque trace de ces droits privatifs qui font aujourd'hui le principal réglement des corps & communautés mercantilles.

Il est encore de nos jours bien des peuples qui n'assujettissent point les ouvriers & les négocians aux *maitrises* & réceptions. Car sans parler des orientaux, chez qui elles sont inconnues, on assure qu'il n'y en a presque point en Angleterre, en Hollande, en Portugal, en

Espa-

Espagne. Il n'y en a point du tout dans nos colonies, non plus que dans quelques-unes de nos villes modernes, telles que Lorient, S. Germain, Versailles & autres. Nous avons même des lieux privilégiés à Paris où bien des gens travaillent & trafiquent sans qualité légale, le tout à la satisfaction du public. D'ailleurs combien de professions qui sont encore tout-à-fait libres, & que l'on voit subsister néanmoins à l'avantage de tous les sujets? D'où je conclus que les *maitrises* ne sont point nécessaires, puisqu'on s'en est passé long-tems, & qu'on s'en passe tous les jours sans inconvénient.

Personne n'ignore que les *maitrises* n'ayent bien dégénéré de leur premiere institution. Elles consistoient plus dans les commencemens à maintenir le bon ordre parmi les ouvriers & les marchands, qu'à leur tirer des sommes considérables; mais depuis qu'on les a tournées en tribut, *ce n'est plus*, comme dit Furetiere, *que cabale, ivrognerie & monopole*, les plus riches ou les plus forts viennent communément à bout d'exclure les plus foibles, & d'attirer ainsi tout à eux; abus constans que l'on ne pourra jamais déraciner qu'en introduisant la concurrence & la liberté dans chaque profession: *Has perniciosas pestes ejicite, refrenate coemptiones istas divitum, ac velut monopolii exercendi licentiam*. Lib. I. Eutopiæ Mori.

Je crois pouvoir ajouter là-dessus ce que Colbert disoit à Louis XIV. „ La rigueur qu'on tient dans la plûpart „ des grandes villes de votre royaume pour recevoir un „ marchand, est un abus que votre majesté a intérêt de „ corriger; car il empêche que beaucoup de gens ne se „ jettent dans le commerce, où ils réussiroient mieux „ bien souvent que ceux qui y sont. Quelle nécessité „ y a-t-il qu'un homme fasse apprentissage? cela ne sauroit être bon tout au plus que pour les ouvriers, afin „ qu'ils n'entreprennent pas un métier qu'ils ne savent „ point; mais les autres, pourquoi leur faire perdre le „ tems? Pourquoi empêcher que des gens qui en ont „ quelquefois plus appris dans les pays étrangers qu'il „ n'en faut pour s'établir, ne le fassent pas, parce qu'il „ leur manque un brevet d'apprentissage? Est-il juste, „ s'ils ont l'industrie de gagner leur vie, qu'on les en „ empêche sous le nom de votre majesté, elle qui est „ le pere commun de ses sujets, & qui est obligée de „ les prendre en sa protection? Je crois donc que quand „ elle feroit une ordonnance par laquelle elle supprimeroit tous les réglemens faits jusqu'ici à cet égard, „ elle n'en feroit pas plus mal „. *Testam. polit. ch xv.*

Personne ne se plaint des foires franches établies en plusieurs endroits du royaume, & qui sont en quelque sorte des dérogeances aux *maitrises*. On ne se plaint pas non plus à Paris de ce qu'il est permis d'y apporter des vivres deux fois la semaine. Enfin ce n'est pas aux *maitrises* ni aux droits privatifs qu'on a dû tant d'heureux génies qui ont excellé parmi nous en tous genres de littérature & de science.

Il ne faut donc pas confondre ce qu'on appelle *maitrise* & police; ces idées sont bien différentes, & l'une n'amene peut-être jamais l'autre. Aussi ne doit-on pas rapporter l'origine des *maitrises* ni à un perfectionnement de police, ni même aux besoins de l'état, mais uniquement à l'esprit de monopole qui regne d'ordinaire parmi les ouvriers & les marchands. On sait en effet que les *maitrises* étoient inconnues il y a quatre à cinq siecles. J'ai vu des reglemens de police de ces tems-là qui commencent par annoncer une franchise parfaite en ce qui concerne les Arts & le Commerce: *Il est permis à cil qui voudra*, &c.

L'esprit de monopole aveugla dans la suite les ouvriers & les négocians; ils crurent mal-à-propos que la liberté générale du négoce & des arts leur étoit préjudiciable: dans cette persuasion ils comploterent ensemble pour se faire donner certains réglemens qui leur fussent favorables à l'avenir, & qui fussent un obstacle aux nouveaux venus. Ils obtinrent donc premierement une entiere franchise pour tous ceux qui étoient actuellement établis dans telle & telle profession; en même tems ils prirent des mesures pour assujettir les aspirans à des examens & à des droits de réception qui n'étoient pas considérables d'abord, mais qui sous divers prétextes se sont accrus prodigieusement. Sur quoi je dois faire ici une observation qui me paroît importante, c'est que les premiers auteurs de ces établissemens ruineux pour le public, travaillerent sans y penser contre leur postérité même. Ils devoient concevoir en effet, pour peu qu'ils eussent réfléchi sur les vicissitudes des familles, que leurs descendans ne pouvant pas embrasser tous la même profession, alloient être asservis durant les siecles à toute la gêne des *maitrises*; & c'est une réflexion que devroient faire encore aujourd'hui ceux qui en sont les plus entêtés & qui les croient utiles à leur négoce, tandis qu'elles sont vraiment dommageables à la nation. J'en appelle à l'expérience de nos voisins, qui s'enrichissent par de meilleures voies, en ouvrant à tout le monde la carriere des Arts & du Commerce.

Les corps & communautés ne voient qu'avec jalousie le grand nombre des aspirans, & ils font en conséquence tout leur possible pour le diminuer; c'est pour cela qu'ils enflent perpétuellement les droits de réception, du-moins pour ceux qui ne sont pas fils de maîtres. D'un autre côté, lorsque le ministere en certains cas annonce des *maîtrises* de nouvelle création & d'un prix modique, ces corps, toujours conduits par l'esprit de monopole, aiment mieux les acquérir pour eux-mêmes sous des noms empruntés, & par ce moyen les éteindre à leur avantage, que de les voir passer à de bons sujets qui travailleroient en concurrence avec eux.

Mais ce que je trouve de plus étrange & de plus inique, c'est l'usage où sont plusieurs communautés à Paris de priver une veuve de tout son droit, & de lui faire quitter sa fabrique & son commerce lorsqu'elle épouse un homme qui n'est pas dans le cas de la *maîtrise*: car enfin sur quoi fondé lui causer à elle & à ses enfans un dommage si considérable, & qui ne doit être que la peine de quelque grand délit. Tout le crime qu'on lui reproche & pour lequel on la punit avec tant de rigueur, c'est qu'elle prend, comme on dit, un mari sans qualité. Mais quelle police ou quelle loi, quelle puissance même sur la terre peut gêner ainsi les inclinations des personnes libres, & empêcher des mariages d'ailleurs honnêtes & légitimes? De plus, où est la justice de punir les enfans d'un premier lit & qui sont fils de maître, où est, dis-je, la justice de les punir pour les secondes nôces de leur mere?

Si l'on prétendoit simplement qu'en épousant une veuve de maître l'homme sans qualité n'acquiert aucun droit pour lui-même, & qu'avenant la mort de sa femme il doit cesser un négoce auquel il n'est pas admis par la communauté, à la bonne heure, j'y trouverois moins à redire; mais qu'une veuve qui a par elle-même la liberté du commerce tant qu'elle reste en viduité, que cette veuve remariée vienne à perdre son droit & en quelque sorte celui de ses enfans, par la raison seule que les statuts donnent l'exclusion à son mari, c'est, je le dis hautement, l'injustice la plus criante. Rien de plus opposé à ce que Dieu prescrit dans l'Exode xxij. 22. *viduæ & pupillo non nocebitis*. Il est visible en effet qu'un usage si déraisonnable, si contraire au droit naturel, tend à l'oppression de la veuve & de l'orphelin; & l'on sentira, si l'on y refléchit, qu'il n'a pu s'établir qu'à la sourdine, sans avoir jamais été bien discuté ni bien approfondi.

Voilà donc sur les *maîtrises* une législature arbitraire, d'où il émane de prétendus réglemens favorables à quelques-uns & nuisibles au grand nombre; mais convient-il à des particuliers sans autorité, sans lumieres & sans lettres, d'imposer un joug à leurs concitoyens, d'établir pour leur utilité propre des lois onéreuses à la société? Et notre magistrature enfin peut-elle approuver de tels attentats contre la liberté publique?

On parle beaucoup depuis quelques années de favoriser la population, & sans doute que c'est l'intention du ministere; mais sur cela malheureusement nous sommes en contradiction avec nous-mêmes, puisqu'il n'est rien en général de plus contraire au mariage que d'assujettir les citoyens aux embarras des *maîtrises*, & de gêner les veuves sur cet article au point de leur ôter en certains cas toutes les ressources de leur négoce. Cette mauvaise politique réduit bien des gens au célibat; elle occasionne le vice & le désordre, & elle diminue nos véritables richesses.

En effet, comme il est difficile de passer maître & qu'il n'est guere possible sans cela de soutenir une femme & des enfans, bien des gens qui sentent & qui craignent cet embarras, renoncent pour toujours au mariage, & s'abandonnent ensuite à la paresse & à la débauche: d'autres effrayés des mêmes difficultés, pensent à chercher au loin de meilleures positions; & persuadés sur le bruit commun que les pays étrangers sont plus favorables, ils y portent comme à l'envi leur courage & leurs talens. Du reste, ce ne sont pas les disgraciés de la nature, les foibles ni les imbécilles qui songent à s'expatrier; ce sont toujours les plus vigoureux & les plus entreprenans qui vont tenter fortune chez l'étranger, & qui vont quelquefois dans la même vûe jusqu'aux extrémités de la terre. Ces émigrations si deshonorantes pour notre police, & que différentes causes occasionnent

tous les jours, ne peuvent qu'affoiblir sensiblement la puissance nationale; & c'est pourquoi il est important de travailler à les prévenir. Un moyen pour cela des plus efficaces, ce seroit d'attribuer des avantages solides à la société conjugale, de rendre, en un mot, les *maitrises* gratuites ou peu coûteuses aux gens mariés, tandis qu'on les vendroit fort cher aux célibataires, si l'on n'aimoit encore mieux leur donner l'entiere exclusion.

Quoi qu'il en soit, les *maitrises*, je le répete, ne sont point une suite nécessaire d'une police exacte; elles ne servent proprement qu'à fomenter parmi nous la division & le monopole; & il est aisé sans ces pratiques d'établir l'ordre & l'équité dans le commerce.

On peut former dans nos bonnes villes une chambre municipale composée de cinq ou six échevins ayant un magistrat à leur tête, pour régler gratuitement tout ce qui concerne la police des arts & du négoce, de maniere que ceux qui voudront fabriquer ou vendre quelque marchandise ou quelqu'ouvrage, n'auront qu'à se présenter à cette chambre, déclarant à quoi ils veulent s'attacher, & donnant leur nom & leur demeure pour que l'on puisse veiller sur eux par des visites juridiques, dont on fixera le nombre & la rétribution à l'avantage des surveillans.

A l'égard de la capacité requise pour exercer chaque profession en qualité de maître, il me semble qu'on devroit l'estimer en bloc sans chicane & sans partialité, par le nombre des années d'exercice; je veux dire que quiconque prouveroit, par exemple, huit ou dix ans de travail chez les maîtres, seroit censé pour lors *ipso facto*, sans brevet d'apprentissage, sans chef d'œuvre & sans examen, raisonnablement au fait de son art ou négoce, & digne enfin de parvenir à la *maîtrise* aux conditions prescrites par sa majesté.

Qu'est-il nécessaire en effet d'assujettir les simples compagnons à de prétendus chefs-d'œuvre, & à mille autres formalités gênantes, auxquelles on n'assujettit point les fils de maître? On s'imagine sans doute que ceux-ci sont plus habiles, & cela devroit être naturellement; cependant l'expérience fait assez voir le contraire.

Un simple compagnon a toujours de grandes difficultés à vaincre pour s'établir dans une profession; il est communément moins riche & moins protégé, moins à portée de s'arranger & de se faire connoître; cependant il est autant qu'un autre membre de la république, & il doit ressentir également la protection des lois. Il n'est donc pas juste d'aggraver le malheur de sa condition, ni de rendre son établissement plus difficile & plus coûteux, en un mot d'assujettir un sujet foible & sans défense à des cérémonies ruineuses dont on exempte ceux qui ont plus de facultés & de protection.

D'ailleurs est-il bien constant que les chefs-d'œuvre soient nécessaires pour la perfection des Arts? pour moi je ne le crois en aucune sorte; il ne faut communément que de l'exactitude & de la probité pour bien faire, & heureusement ces bonnes qualités sont à la portée des plus médiocres sujets. J'ajoute qu'un homme passablement au fait de sa profession peut travailler avec fruit pour le public & pour sa famille, sans être en état de faire des prodiges de l'art. Vaut-il mieux dans ce cas-là qu'il demeure sans occupation? A Dieu ne plaise! il travaillera utilement pour les petits & les médiocres, & pour lors son ouvrage ne sera payé que sa juste valeur; au lieu que ce même ouvrage devient souvent fort cher entre les mains des maîtres. Le grand ouvrier, l'homme de goût & de génie sera bientôt connu par ses talens, & il les employera pour les riches, les curieux & les délicats. Ainsi, quelque facilité qu'on ait à recevoir des maîtres d'une capacité médiocre, on ne doit pas appréhender de manquer au besoin d'excellens artistes. Ce n'est point la gêne des *maitrises* qui les forme, c'est le goût de la nation & le prix qu'on peut mettre aux beaux ouvrages.

On peut inférer de ces réflexions que tous les sujets étant également chers, également soumis au roi, sa majesté pourroit avec justice établir un réglement uniforme pour la réception des ouvriers & des commerçans. Et qu'on ne dise pas que les *maitrises* sont nécessaires pour asseoir & pour faire payer la capitation, puisqu'enfin tout cela se fait également bien dans les villes où il n'y a que peu ou point de *maîtrises*: d'ailleurs on conserveroit toujours les corps & communautés, tant pour y maintenir l'ordre & la police, que pour asseoir les impositions publiques.

Mais je soutiens d'un autre côté que les *maîtrises*, & réceptions sur le pié qu'elles sont aujourd'hui, font éluder la capitation à bien des sujets qui la payeroient en tout autre cas. En effet, la difficulté de devenir maître forçant bien des gens dans le Commerce & dans les Arts à veillir garçons de boutique, courtiers, compagnons, &c. ces gens-là presque toujours isolés, errans & peu connus, esquivent assez facilement les impositions personnelles; au lieu que si les *maitrises* étoient plus accessibles, il y auroit en conséquence beaucoup plus de maîtres, gens établis pour les Arts & pour le Commerce, qui tous payeroient la capitation à l'avantage du public & du roi.

Un autre avantage qu'on pourroit trouver dans les corps que le lien des *maitrises* réunit de nos jours, c'est qu'au lieu d'imposer aux aspirans des taxes considérables qui fondent presque toujours entre les mains des chefs & qui sont infructueuses au général, on pourroit, par des dispositions plus sages, procurer des ressources à tous les membres contre le desastre des faillites; je m'explique.

Un jeune marchand dépense communément pour sa réception, circonstances & dépendances, environ 2000 francs, & cela, comme nous l'avons dit, en pure perte. Je voudrois qu'à la place, après l'examen de capacité que nous avons marqué ou autre qu'on croiroit préférable, on fît compter aux candidats la somme de 10000 livres, pour lui conférer le droit & le crédit de négociant; somme dont on lui payeroit l'intérêt à quatre pour cent tant qu'il voudroit faire le commerce. Cet argent seroit aussi-tôt placé à cinq ou six pour cent chez des gens solvables & bien cautionnés d'ailleurs. Au moyen des 10000. liv. avancées par tous marchands, chacun auroit dans son corps un crédit de 40000 francs à la caisse ou au bureau général: ensorte que ceux qui lui fourniroient des marchandises ou de l'argent pourroient toujours assurer leur créance jusqu'à ladite somme de 40000 livres.

Au lieu qu'on marche aujourd'hui à tâtons & en tremblant dans les crédits du commerce, le nouveau réglement augmenteroit la confiance & par conséquent la circulation; il préviendroit encore la plûpart des faillites, par la raison principale qu'on verroit beaucoup moins d'avanturiers s'introduire en des négoces pour lesquels il faudroit alors du comptant, ce qui seroit au reste un exclusif plus efficace, plus favorable aux anciennes familles & aux anciens installés, que l'exigence actuelle des *maîtrises*, qui n'operent d'autre effet dans le commerce que d'en arrêter les progrès.

Avec le surplus d'intérêt qu'auroit la caisse, quand elle ne placeroit qu'à cinq pour cent, elle rempliaceroit les vuides & les perte qu'elle essuyeroit encore quelquefois, mais qui seroient pourtant assez rares, parce que le commerce, comme on l'a vu, ne se feroit plus guère que par des gens qui auroient un fonds & des ressources connues. Si cependant la caisse faisoit quelque perte au-delà de ses produits, ce qui est difficile à croire, cette perte seroit supportée alors par le corps entier, suivant la taxe de capitation imposée à chacun des membres. Cette contribution, qui n'auroit peut-être pas lieu en vingt ans, deviendroit presqu'imperceptible aux particuliers, & elle empêcheroit la ruine de tant d'honnêtes gens qu'une seule banqueroute écrase souvent aujourd'hui. Quand un homme voudroit quitter le commerce, on lui rendroit ses 10000. liv. pourvu qu'il eût satisfait les créanciers qui auroient assuré à la caisse.

Au surplus, ce qu'on dit ici sommairement en faveur des marchands, se pourroit pratiquer à proportion pour les ouvriers; on pourroit employer à-peu-près les mêmes dispositions pour augmenter le crédit des notaires & la sécurité du public à leur égard.

Quoi qu'il en soit, comme il est naturel d'employer les recompenses & les punitions pour intéresser chacun dans son état à se rendre utile au public, ceux qui se seront distingués pendant quelques années par leur vigilance, leur droiture & leur habileté, pourront être gratifiés d'une sorte d'enseigne, que la police leur accordera comme un témoignage authentique de leur exactitude & de leur probité. Au contraire, si quelqu'un commet des malversations ou des friponneries avérées, il sera condamné à l'amende, & obligé de souffrir pendant quelque tems à sa porte une enseigne de répréhension & d'infamie; pratique beaucoup plus sage que de murer sa boutique.

En un mot, on peut prendre toute sorte de précautions, pour que chacun remplisse les devoirs de son état; mais il faut laisser à tous la liberté de bien faire: & loin de fixer le nombre des sujets qu'il doit y avoir dans les professions utiles, ce qui est absolument déraisonnable, à moins qu'on ne fixe en même tems le nombre des enfans qui doivent naître; il faut procurer des ressources à tous les citoyens, pour employer à propos leurs facultés & leurs talens. Il est

Il eſt à préſumer qu'avec de tels réglemens chacun voudra ſe piquer d'honneur, & que la police ſera mieux obſervée que jamais, ſans qu'il faille recourir à des moyens embarraſſans, & qui ſont une ſource de diviſions & de procès entre les différens corps des arts & du commerce. Il réſulte encore une autre utilité des précautions qu'on a marquées, c'eſt que l'on connoîtroit aiſément les gens ſûrs & capables à qui l'on pourroit s'adreſſer; connoiſſance qui ne s'acquiert aujourd'hui qu' après bien des épreuves que l'on fait d'ordinaire à ſes dépens.

Pour répondre à ce que l'on dit ſouvent contre la liberté des arts & du commerce; ſavoir qu'il y auroit trop de monde en chaque profeſſion; il eſt viſible que l'on ne raiſonneroit pas de la ſorte, ſi l'on vouloit examiner la choſe de près: car enfin la liberté du commerce feroit-elle quitter à chacun ſon premier état pour en prendre un nouveau? Non, ſans doute: chacun demeureroit à ſa place, & aucune profeſſion ne ſeroit ſurchargée, parce que toutes ſeroient également libres. A la vérité, bien des gens à préſent trop miſérables pour aſpirer aux *maîtriſes*, ſe verroient tout-à-coup tirés de ſervitude, & pourroient travailler pour leur compte, en quoi il y auroit à gagner pour le public.

Mais, dit-on, ne ſentez-vous pas qu'une infinité de ſujets qui n'ont aucun état fixe, voyant la porte des arts & du négoce ouverte à tout le monde, s'y jetteroient bientôt en foule, & troubleroient ainſi l'harmonie qu'on y voit regner?

Plaiſante objection! ſi l'entrée des arts & du commerce devenoit plus facile & plus libre, trop de gens, dit-on, profiteroient de la franchiſe. Hé, ne ſeroit-ce pas le plus grand bien que l'on pût deſirer? Si ce n'eſt qu'on croie peut-être qu'il vaut mieux ſubſiſter par quelque induſtrie vicieuſe, ou croupir dans l'oiſiveté, que de s'appliquer à quelque honnête travail. En un mot, je ne comprens pas qu'on puiſſe héſiter pour ouvrir à tous les ſujets la carriere du négoce & des arts; puiſqu'enfin il n'y a pas à délibérer, & qu'il eſt plus avantageux d'avoir bien des travailleurs & des commerçans, dût-il s'en trouver quelques-uns, de mal-habiles, que de rendre l'oiſiveté preſque inévitable, & de former ainſi des fainéans, des voleurs & des filous.

Que le ſort des hommes eſt à plaindre! Ils n'ont pas la plûpart en naiſſant un point où repoſer la tête, pas le moindre eſpace dans l'immenſité qui appartienne à leurs parens, & dont il ne faille payer la location. Mais c'étoit trop peu que les riches & les grands euſſent envahi les fonds, les terres, les maiſons; il falloit encore établir les *maîtriſes*, il falloit interdire aux foibles, aux indéfendus l'uſage ſi naturel de leur induſtrie & de leurs bras.

L'arrangement que j'indique ici produiroit bientôt dans le royaume un commerce plus vif & plus étendu; les manufacturiers & les autres négocians s'y multiplieroient de toutes parts, & ſeroient plus en état qu'aujourd'hui de donner leurs marchandiſes à un prix favorable, ſurtout ſi, pour complément de réforme, on ſupprimoit au-moins les trois quarts de nos fêtes, & qu'on rejettât ſur la capitation générale le produit des entrées & des ſorties qu'on fait payer aux marchandiſes & denrées, au-moins celles qui ſe perçoivent dans l'intérieur du royaume, & de province à province.

On eſt quelquefois ſurpris que certaines nations donnent preſque tout à meilleur marché que les François; mais ce n'eſt point un ſecret qu'elles ayent privativement à nous. La véritable raiſon de ce phénomene moral & politique, c'eſt que le commerce eſt regardé chez elle comme la principale affaire de l'état, & qu'il y eſt plus protégé que parmi nous. Une autre raiſon qui fait beaucoup ici, c'eſt que leurs douanes ſont moins embarraſſantes & moins ruineuſes pour le commerce, au moins pour tout ce qui eſt de leur fabrique & de leur cru. D'ailleurs ces peuples commerçans ne connoiſſent preſque point l'excluſif des *maîtriſes* ou des compagnies; ils connoiſſent encore moins nos fêtes, & c'eſt en quoi ils ont bien de l'avantage ſur nous. Tout cela joint au bas intérêt de leur argent, à beaucoup d'économie & de ſimplicité dans leur maniere de vivre & de s'habiller, les met en état de vendre à un prix modique, & de conſerver chez eux la ſupériorité du commerce. Rien n'empêche que nous ne profitions de leur exemple, & que nous ne travaillions à les imiter, pour-lors nous irons bientôt de pair avec eux. Rentrons dans notre ſujet.

On ſoutient que la franchiſe générale des arts & du négoce nuiroit à ceux qui ſont déja maîtres, puiſque tout homme pourroit alors travailler, fabriquer & vendre.

Sur cela il faut conſidérer ſans prévention, qu'il n'y auroit pas tant de nouveaux maîtres qu'on s'imagine. En effet, il y a mille difficultés pour commencer; on n'a pas d'abord des connoiſſances & des pratiques, & ſur-tout on n'a pas, à point nommé, des fonds ſuffiſans pour ſe loger commodément, pour s'arranger, riſquer, faire des avances, *&c.* Cependant tout cela eſt néceſſaire, & c'eſt ce qui rendra ces établiſſemens toujours trop difficiles; ainſi les anciens maîtres profiteroient encore long-tems de l'avantage qu'ils ont ſur tous les nouveaux-venus. Et au pis aller, la nation jouiſſant dans la ſuite, & jouiſſant également de la liberté du commerce, elle ſe verroit à-peu-près, à cet égard, au point qu'elle étoit il y a quelques ſiecles, au point que ſont encore nos colonies, & la plûpart même des étrangers, à qui la franchiſe des arts & du négoce procure, comme on ſait, l'abondance & les richeſſes.

Au ſurplus, on peut concilier les intérêts des anciens & des nouveaux maîtres, ſans que perſonne ait ſujet de ſe plaindre. Voici donc le tempérament que l'on pourroit prendre; c'eſt que pour laiſſer aux anciens maîtres le tems de faire valoir leurs droits privatifs, on n'accorderoit la franchiſe des art & du commerce qu'à condition de payer pour les *maîtriſes* & réceptions la moitié de ce que l'on débourſe aujourd'hui, ce qui continueroit ainſi pendant le cours de vingt ans; après quoi, on ne payeroit plus à perpétuité que le quart de ce qu'il en coûte, c'eſt-à-dire qu'une *maîtriſe* ou réception qui revient à 1200 liv. ſeroit modifiée d'abord à 600 liv. & au bout de vingt ans, fixée pour toujours à 300 liv. le tout ſans repas & ſans autres cérémonies. Les ſommes payables par les nouveaux maîtres, pendant l'eſpace de vingt ans, ſeroient employées au profit des anciens, tant pour acquitter les dettes de leur communauté, que pour leur capitation particuliere, & cela pour les dédommager d'autant; mais dans la ſuite, les ſommes qui viendroient des nouvelles receptions, & qui ſeroient payées également par tous les ſujets, fils de maîtres & autres, ſeroient converties en octrois à l'avantage des habitans, & non-diſſipées, comme aujourd'hui, en *Te Deum*, en pains benis, en repas, en frairies, *&c.*

Au reſte, je crois qu'en attendant la franchiſe dont il s'agit, on pourroit établir dès-à-préſent un marché franc dans les grandes villes, marché qui ſe tiendroit quatre ou cinq fois par an, avec une entiere liberté d'y apporter toutes marchandiſes non-prohibées; mais avec cette précaution eſſentielle, de ne point aſſujettir les marchands à ſe mettre dans certains bâtimens, certains enclos, où l'étalage & les loyers ſont trop chers.

Outre l'inconvénient qu'ont les *maîtriſes* de nuire à la population, comme on l'a montré ci-devant, elles en ont un autre qui n'eſt guere moins conſidérable, elles font que le public eſt beaucoup plus mal ſervi. Les *maîtriſes*, en effet, pouvant s'obtenir par faveur & par argent, & ne ſuppoſant eſſentiellement ni capacité, ni droiture dans ceux qui les obtiennent; elles ſont moins propres à diſtinguer le mérite, ou à établir la juſtice & l'ordre parmi les ouvriers & les négocians, qu'à perpétuer dans le commerce l'ignorance & le monopole: en ce qu'elles autoriſent de mauvais ſujets qui nous font payer enſuite, je ne dis pas ſeulement les frais de leur réception mais encore leurs négligences & leurs fautes.

D'ailleurs la plûpart des maîtres employant nombre d'ouvriers, & n'ayant ſur eux qu'une inſpection générale & vague, leurs ouvrages ſont rarement auſſi parfaits qu'ils devroient l'être; ſuite d'autant plus néceſſaire que ces ouvriers ſubalternes ſont payés maigrement, & qu'ils ne ſont pas fort intéreſſés à ménager des pratiques pour les maîtres; ne viſant communément qu'à paſſer la journée, ou bien à expédier beaucoup d'ouvrages, s'ils ſont, comme l'on dit, à leurs pieces; au-lieu que s'il étoit permis de bien faire à quiconque en a le vouloir, pluſieurs de ceux qui travaillent chez les maîtres, travailleroient bientôt pour leur compte; & comme chaque artiſan pour-lors ſeroit moins chargé d'ouvrage, & qu'il voudroit s'aſſurer des pratiques, il arriveroit infailliblement que tel qui ſe néglige aujourd'hui en travaillant pour les autres, deviendroit plus ſoigneux & plus attaché dès qu'il travailleroit pour lui-même.

Enfin le plus terrible inconvénient des *maîtriſes*, c'eſt qu'elles ſont la cauſe ordinaire du grand nombre de fainéans, de bandits, de voleurs, que l'on voit de toutes parts; en ce qu'elles rendent l'entrée des arts & du négoce ſi difficile & ſi pénible, que bien des gens, rebutés par ces premiers obſtacles, s'éloignent pour toujours des profeſſions utiles, & ne ſubſiſtent ordinairement dans la ſuite que par la mendicité, la fauſſe monnoie, la contrebande, par les filouteries, les vols & les autres crimes.

En

En effet, la plûpart des malfaiteurs que l'on condamne aux galeres, ou que l'on punit du dernier supplice, sont originairement de pauvres orphelins, des soldats licenciés, des domestiques hors de place, ou tels autres sujets isolés, qui n'ayant pas été mis à des métiers solides, & qui trouvant des obstacles perpétuels à tout le bien qu'ils pourroient faire, se voient par-là comme entraînés dans une suite affreuse de crimes & de malheurs.

Combien d'autres gens d'especes différentes, hermites, soufleurs, charlatans, &c. combien d'aspirans à des professions inutiles ou nuisibles, qui n'ont d'autre vocation que la difficulté des arts & du commerce, & dont plusieurs sans bien & sans emploi ne sont que trop souvent réduits à chercher, dans leur désespoir, des ressources qu'ils ne trouvent point par-tout ailleurs?

Qu'on favorise le commerce, l'agriculture & tous les arts nécessaires, qu'on permette à tous les sujets de faire valoir leurs biens & leurs talens, qu'on apprenne des métiers à tous les soldats, qu'on occupe & qu'on instruise les enfans des pauvres, qu'on fasse regner dans les hôpitaux l'ordre, le travail & l'aisance, qu'on reçoive tous ceux qui s'y présenteront, enfin qu'on renferme & qu'on corrige tous les mendians valides, bientôt au lieu de vagabonds & de voleurs si communs de nos jours, on ne verra plus que des hommes laborieux; parce que les peuples trouvant à gagner leur vie, & pouvant éviter la misere par le travail, ne seront jamais réduits à des extrémités fâcheuses ou funestes.

Pauciores alantur otio, reddatur agricolatio, lanificium instauretur, ut sit honestum negotium quo se utiliter exerceat otiosa ista turba, vel quos hactenus inopia fures facit, vel qui nunc errones aut otiosi sunt ministri, fures nimirum utrique futuri. Lib. I. Eutopiæ. *Article de M.* FAIGUET DE VILLENEUVE.

MAJUMA, (*Littérat.*) ce mot désigne *les jeux* ou *fêtes* que les peuples des côtes de la Palestine célébroient & que les Grecs & les Romains adopterent dans la suite. Les jurisconsultes ont eu tort de dériver ce mot du mois de Mai; il tire son origine d'une des portes de la ville de Gaza, appellée *majuma*, du mot phénicien *maim*, qui signifie *les eaux*. La fête n'étoit d'abord qu'un divertissement sur l'eau que donnoient les pêcheurs & les bateliers, qui tâchoient, par cent tours d'adresse, de se faire tomber les uns les autres dans l'eau, afin d'amuser les spectateurs. Dans la suite, ce divertissement devint un spectacle régulier, que les magistrats donnoient au peuple dans certains jours. Ces spectacles ayant dégénéré en fêtes licentieuses, parce qu'on faisoit paroître des femmes toutes nues sur le théâtre, les empereurs chrétiens les défendirent, sans pouvoir néanmoins les abolir entiérement, & les peuples du Nord les continuerent. Le *maicamp* des Francs, célébré en présence de Charlemagne, & le *campus roncaliæ* proche de Plaisance où les rois d'Italie se rendoient avec leurs vassaux, conserverent pendant plusieurs siecles la plus grande partie des usages du *majuma*. (*D. J.*)

MAJUME, (*Mythol.*) fête que les Romains célébroient le premier jour de Mai en l'honneur de Maia ou de Flore. L'empereur Claude l'institua, ou plutôt purgea sous son nom l'indécence qui régnoit dans les florales. Mais comme la *majume* se solemnisoit avec beaucoup de somptuosité, soit en festins, soit en offrandes, au rapport de Julien; elle dégénéra bientôt des regles de son institution, & jamais il ne fut possible d'en arrêter les abus.

Les historiens prétendent que la fête *majume* duroit sept jours, qu'elle se célébroit originairement à Ostie sur le bord du Tibre & de la mer, & qu'elle se répandit au troisieme siecle dans toutes les provinces de l'empire. Bouche dit dans son histoire de Provence que la fête de la Maïe, qui se fait dans plusieurs villes de cette province, n'est qu'un reste de l'ancienne *majume*. (*D. J.*)

MAJUME, *ou* MAJUMA *ou la petite* GAZA, (*Géog.*) c'étoit proprement le port de la ville de Gaze. Il étoit ordinaire aux villes trafiquantes, situées à quelque distance de la mer, d'avoir un port pour le magasinage & le commerce, tel étoit *Majuma* pour *Gaza*. Mais Constantin en fit une ville séparée, indépendante, lui donna le droit de cité, & l'appella *Constantia*. L'empereur Julien la dépouilla de ses privileges, lui rendit son ancien nom & la remit sous la dépendance de Gaze quant au temporel. A l'égard du spirituel, *Majume* conserva son évêque, son clergé & son diocèse. Il faut donc distinguer l'ancienne ville de Gaza & la nouvelle, surnommée *Majuma* ou *Constantia*. Cette derniere étoit au bord de la mer, & la premiere à environ 2 milles de la mer. On ne voit plus des deux Gaza que des ruines, des mosquées, & un vieux château dont un bacha avoit fait son serrail dans le dernier siecle, au rapport de Thevenot. (*D. J.*)

MAJUSCULES *ou* MAJEURES, (*Ecriture.*) se dit dans l'écriture des lettres capitales & initiales, dont le volume est beaucoup plus considérable que les autres. *Voyez les Planches à la table de l'écriture, & leur explic.*

MAJUSCULES, (*Imprimerie.*) est un terme peu usité dans l'Imprimerie, & qui tient plus de l'art de l'écriture; mais comme l'art de l'Imprimerie est une imitation parfaite de l'écriture, l'on peut dire, sans blesser les termes d'art, que les capitales sont les *majuscules*, & les petites capitales les *minuscules* de l'impression. *Voyez* LETTRES, CAPITALES.

MAIXENT, SAINT, *Maxentium*, (*Géogr.*) ville de France dans le Poitou, chef-lieu d'une élection, avec une abbaye. Elle est sur la Sevre, à 12 lieues S. O. de Poitiers, 86 S. O. de Paris. *Long.* 17. 18. *lat.* 46. 25.

Saint-Maixent est la patrie d'André Rivet, fameux ministre calviniste, qui devint professeur en Théologie à Leyde. Il mourut à Breda en 1651, âgé de 78 ans. Ses œuvres théologiques ont été recueillies en 3 volumes *in-fol.* (*D. J.*)

MAKAQUE, s. m. (*Hist. nat. Médecine.*) c'est ainsi que les habitans de Cayenne nomment une espece de ver, qui se produit assez communément dans la chair de ceux qui demeurent dans cette partie d'Amérique. Il est de la grosseur d'un tuyau de plume; sa couleur est d'un brun foncé, & il a la forme d'une chenille. Il naît ordinairement sous la peau des jambes, des cuisses, & surtout près des genoux & des articulations. Sa présence s'annonce par une démangeaison suivie d'une tumeur. Lorsqu'on la perce, on trouve ce ver nâgeant dans le sang. On le retire en pressant la peau, & en la pinçant avec un morceau de bois fendu. Pour mûrir la tumeur on la frotte avec l'espece d'huile qui se forme dans les pipes à fumer du tabac.

MAKAREKAU, s. m. (*Hist. nat. Botan.*) grand & bel arbre des Indes orientales, remarquable par son utilité. Ses feuilles ont trois à quatre piés de longueur sur huit ou dix pouces de largeur; elles se partagent & servent à écrire, comme le papier ou le parchemin. Son bois est poreux, & n'est point d'une grande utilité. Son fruit est rond, & de la grosseur d'une citrouille; il est couvert d'une peau dure, divisée par quarrés, qui vont jusqu'au centre du fruit; sa couleur est d'un rouge incarnat. La chair de ce fruit ne se mange point; mais il est rempli de pignons qui sont d'un goût très-agréable. Les racines de cet arbre sont hors de la terre, à laquelle elles ne tiennent que très-foiblement, & qui forment comme des arcades.

MAKELAER, s. m. (*Commerce.*) l'on nomme ainsi en Hollande, & particulierement à Amsterdam, cette espece d'entremetteurs, soit pour la banque, soit pour la vente des marchandises, qu'on nommoit autrefois à Paris *Courtiers*, & depuis quelque tems, *Agens de banque & de charge*. Voyez AGENT DE CHANGE. *Voyez aussi* COURTIERS, *Dictionn. de Commerce, tom. III. pag.* 236.

MAKI, s. m. *prosimia*, (*Hist. nat.*) animal quadrupede, qui ressemble beaucoup au singe par la forme du corps, des jambes & des piés, mais qui en differe par celle de sa face; car il a le museau fort allongé, comme celui du renard. M. Brisson distingue quatre especes de *maki*.

1°. Le *maki* simplement, dit-il, a onze pouces de longueur, depuis le sommet de la tête jusqu'à l'origine de la queue, qui est longue de quatre pouces & demi; les oreilles sont courtes & presque cachées dans le poil, qui est doux, laineux & brun sur tout le corps, à l'exception du nez, de la gorge & du ventre, qui sont d'un blanc sale.

2°. Le *maki aux piés blancs*. Il ne differe guere du précédent, qu'en ce que les quatre piés sont blancs.

3°. Le *maki aux piés fauve*. Il est un peu plus grand que les précédens; il en differe aussi en ce que le poil est d'un blanc sale & jaunâtre par-dessous le corps & à la partie intérieure des jambes, & que la face & le museau sont noirs.

4°. Le *maki à queue annelée*. Il a depuis le sommet de la tête jusqu'à l'origine de la queue, un pié de longueur; celle de la queue est d'un pié & demi; son museau est blanchâtre; le poil du dessus du corps, des piés de devant & de l'extérieur des quatre jambes est roux près de l'origine, & gris à la pointe: on ne voit que cette derniere couleur, lorsque les poils sont serrés les uns contre les autres. Le dessous du corps, les piés de derriere & l'intérieur des quatre jambes sont blancs. La queue a des anneaux alternativement noirs & blancs.

Voyez

Voyez le Regne animal, diviſé en neuf claſſes, pag. 221. *Voyez* QUADRUPEDE.

MAKKREA, (*Phyſique & Hiſt. nat.*) c'eſt ainſi que l'on nomme dans le royaume de Pégu, aux Indes orientales, une lame d'eau formée par le reflux de la mer, qui ſe porte avec une violence extraordinaire vers l'embouchure de la riviere de Pégu. Cette maſſe d'eau, appellée *makkrea* par les habitans du pays, a communément douze piés de hauteur; elle occupe un eſpace très-conſidérable, qui remplit toute la baie, depuis la ville de Negraïs juſqu'à la riviere de Pégu. Elle fait un bruit ſi effrayant, qu'on l'entend à une diſtance de pluſieurs lieues; elle eſt d'une force ſi grande, qu'il n'y a point de navire qui n'en ſoit renverſé. Cette maſſe d'eau eſt portée contre la terre avec une rapidité & une violence, qui fait qu'il eſt impoſſible de l'éviter.

MAL, LE, ſ. m. (*Métaphyſiq.*) C'eſt tout ce qui eſt oppoſé au bien phyſique ou moral. Perſonne n'a mieux traité ce ſujet important que le docteur Guillaume King, dont l'ouvrage écrit originairement en latin, a paru à Londres en anglois, en 1732, en 2 *vol. in*-8°. avec d'excellentes notes de M. Edmond Law; mais comme il n'a point été traduit en françois, nous croyons obliger les lecteurs en le leur faiſant connoître avec un peu d'étendue, & nous n'aurons cependant d'autre peine que de puiſer dans le beau dictionnaire de M. de Chauſepié. Voici l'idée générale du ſyſtème de l'illuſtre archevêque de Dublin. (1)

1°. Toutes les créatures ſont néceſſairement imparfaites, & toûjours infiniment éloignées de la perfection de Dieu; ſi l'on admettoit un principe négatif, tel que la privation des Péripatéticiens, on pourroit dire que chaque être créé eſt compoſé d'exiſtence & de non-exiſtence; c'eſt un rien tant par rapport aux perfections qui lui manquent, qu'à l'égard de celles que les autres êtres poſſedent: ce défaut, ou comme on peut l'appeller, ce mélange de non-entité, dans la conſtitution des êtres créés, eſt le principe néceſſaire de tous les *maux* naturels, & rend le *mal*-moral poſſible, comme il paroîtra par la ſuite.

2°. L'égalité de perfection dans les créatures eſt impoſſible; & l'on peut ajouter qu'il ne ſeroit pas même convenable de les rendre toutes également parfaites. (2)

3°. Il eſt conforme à la ſageſſe & à la bonté divine d'avoir créé non-ſeulement les créatures les plus parfaites, mais encore les moins parfaites, comme la matiere: attendu qu'elles ſont préférables au néant, & qu'elles ne nuiſent point aux plus parfaites. (3)

4°. En ſuppoſant de la matiere & du mouvement, il faut néceſſairement qu'il y ait des compoſitions & des diſſolutions de corps; ou, ce qui eſt la même choſe, des générations & des corruptions, que quelques-uns regarderont peut-être comme des imperfections dans l'ouvrage de Dieu; il n'eſt pourtant pas contraire à ſa ſageſſe & à ſa bonté de créer des êtres qui ſoient néceſſairement ſujets à ces *maux*. Il eſt donc évident que quoique Dieu ſoit infiniment bon, puiſſant & ſage, certains *maux*, tels que la génération & la corruption, avec leurs ſuites néceſſaires, peuvent avoir lieu parmi ſes œuvres; & ſi un ſeul *mal* peut y naître ſans ſuppoſer un mauvais principe, pourquoi pas pluſieurs? L'on peut préſumer que ſi nous connoiſſions la nature de toutes choſes & tout ce qui y a du rapport, auſſi bien que nous connoiſſons la matiere & le mouvement, nous pourrions en rendre raiſon ſans donner la moindre atteinte aux attributs de Dieu. (4)

5°. Il n'eſt pas incompatible avec les perfections de l'Etre ſuprème d'avoir créé des eſprits ou des ſubſtances penſantes, qui dépendent de la matiere & du mouvement dans leurs opérations, & qui étant unies à la matiere, peuvent mouvoir leurs corps & être ſuſceptibles de certaines ſenſations par ces mouvemens du corps, & qui ont beſoin d'une certaine diſpoſition des organes pour faire uſage de leur faculté de penſer; en ſuppoſant que les eſprits qui n'ont abſolument rien de commun avec la matiere, ſont auſſi parfaits que le ſyſtème de tout l'univers le peut permettre, & que ceux d'un ordre inférieur ne font aucun tort à ceux d'un ordre ſupérieur.

6°. On ne peut nier que quelques-unes des ſenſation excitées par la matiere & par le mouvement, doivent être déſagréables, tout comme il y en a d'autres qui doivent être agréables: car il eſt impoſſible, & même peu convenable, que l'ame puiſſe ſentir qu'elle perd ſa faculté de penſer, qui ſeule la peut rendre heureuſe, ſans en être affectée. Or toute ſenſation déſagréable doit être miſe au rang des *maux* naturels; & elle ne peut cependant être évitée, à moins que de bannir un tel être de la nature des choſes. Que ſi l'on demande pourquoi une pareille loi d'union a été établie? la réponſe eſt parce qu'il ne pouvoit pas y en avoir de meilleure. (5) Cette ſorte de néceſſité découle de la nature même de l'union des choſes qui ne pouvoient exiſter ni ne pouvoient être gouvernées par des lois plus convenables. Ces *maux* ne répugnent point aux perfections divines, pourvû que les créatures qui y ſont ſujettes jouiſſent d'ailleurs d'autres biens qui contre-balancent ces *maux*. Il faut encore remarquer que ces *maux* ne viennent pas proprement de l'exiſtence que Dieu a donnée aux créatures, mais de ce qu'elles n'ont pas reçu plus d'exiſtence, ce que leur état & le rang qu'elles occupent dans le vaſte ſyſtème de l'univers ne pouvoient permettre. Ce mélange de non-exiſtence tient donc la place du mauvais principe par rapport à l'origine du *mal*, comme on l'a dit ci-deſſus.

7°. Le bonheur de chaque être naît du légitime uſage des facultés que Dieu lui a données; & plus un être a de facultés, plus le bonheur dont il eſt ſuſceptible eſt grand.

8°. Moins un agent dépend des objets hors de lui, plus il ſe ſuffit à lui-même; plus il a en lui le principe de ſes actions, & plus cet agent eſt parfait. Puis donc que nous pouvons concevoir deux ſortes d'agens, les uns qui n'agiſſent qu'autant qu'ils ſont pouſſés par une force extérieure, les autres qui ont le principe de leur activité en eux-mêmes; il eſt évident que ces derniers ſont beaucoup plus parfaits que les premiers. On ne peut nier que Dieu ne puiſſe créer un agent revêtu de la puiſſance d'agir par lui-même, ſans la détermination d'aucune cauſe extérieure, tant que Dieu conſerve par ſon concours général à cet agent ſon exiſtence & ſes facultés.

9°. Un tel agent peut ſe propoſer une fin, y tendre par des moyens propres à y conduire, & ſe complaire dans la recherche de cette fin, quoiqu'elle pût lui être parfaitement indifférente avant qu'il ſe la fût propoſée, & qu'elle ne ſoit pas plus agréable que toute autre fin de la même eſpece ou d'une eſpece différente, ſi l'agent s'étoit déterminé à la pourſuivre: car puiſque tout plaiſir ou bonheur dont nous jouiſſons conſiſte dans le légitime uſage de nos facultés, tout ce qui offre à nos facultés un ſujet ſur lequel elles puiſſent s'exercer d'une maniere éga-

(1) J'ai à faire quelques réflexions ſur ce qui eſt dit dans ces articles, & je les ferai en ſuivant autant qu'il me ſera poſſible, la méthode obſervée par l'auteur; & parce que je veux omettre tout ce qui me ſemble ſuperflu, je commencerai donc par le 2. art.

(2) Si nous avions une connoiſſance exacte de la *perfection*, nous pourrions ou admettre, ou rejetter l'impoſſibilité, dont parle ici l'auteur; mais comme notre connoiſſance ſur ce point eſt fort limitée, vague, & confuſe, nous ne ſçaurions porter un jugement certain ſur la poſſibilité ou impoſſibilité des créatures également parfaites. Cependant ſi l'on adopte la définition que donnent preſque tout les Métaphyſiciens de la pérfection, *conſenſus in varietate*, on en peut facilement conclure cette impoſſibilité qui proviendroit en ce cas de ce que l'égalité de perfection dans pluſieurs créatures ſuppoſeroit dans le créateur une monotomie de fins, ou de moyens, qui ſemble contradictoire à la perfection des uns, ou des autres; ce qui repugne à la puiſſance d'un être ſuprême. Alors il ſeroit bien plus que non convenable de les rendre toutes également parfaites.

(3) Il reſulte encore de cette hypoteſe que non-ſeulement il eſt conforme, mais même abſolument indiſpénſable à la ſageſſe de Dieu de créer des êtres plus ou moins parfaits y compriſes même toutes les créatures, & exiſtentes, & poſſibles; & que telle eſt par exemple la matiere, *qui a pu néanmoins être créée par un Dieu infiniment bon, & ſage, attendu qu'elle eſt préferable au néant, & qu'elle ne nuit point aux plus parfaites.*

(4) Quoique nous ne connoiſſons pas la nature de toutes choſes, & leurs rapports, auſſi bien que nous connoiſſons la matiere & le mouvement, connoiſſance cependant qui eſt extrinſeque, & bien imparfaite, nous ne pouvons cependant rendre raiſon d'aucun mal qui ſemble exiſter dans le monde, en donnant atteinte à quelque attribut de Dieu, & cela préciſement parce que nous ne connoiſſons par la nature des choſes, & leurs rapports.

(5) Ce mot, *meilleure*, ne ſe doit pas prendre dans un ſens abſolu, mais relatif au bien général, auquel doivent concourir tous les êtres exiſtants, comme faiſant partie du tout, & à la fin que Dieu s'eſt propoſé en les créant. L'auteur ſemble confirmer ce ſens par ce qui ſuit immediatement: *il faut toujours remarquer que ces maux*, c'eſt-à-dire, phyſiques, ou naturels, & métaphyſiques, ne ſont pas des maux abſolus, mais rélatifs, pris, non en tout ſens, mais ſeulement en tant qu'ils nuiſent aux créatures, qui en ſont affectées, en elles-mêmes conſiderées, & ſeparément des autres, ou rapportées aux autres d'une maniere inconvenable. Je crois que ce ſentiment ainſi developpé, & connu de tout le monde, eſt le ſeul qui approche le plus de la vérité, & qu'il vaut par conſéquent mieux que le melange d'exiſtence & de non-exiſtence, pour expliquer la nature & l'origine des maux.

également commode, nous procurera le même plaisir. Ainsi la raison qui fait qu'une chose nous plaît plus qu'une autre, est fondée dans l'action de l'agent même, savoir le choix. C'est ce qui est expliqué avec beaucoup d'étendue dans l'ouvrage dont nous parlons. (6)

10°. Il est impossible que toutes choses conviennent à tous les êtres, ou ce qui revient au même, qu'elles soient bonnes: car puisque les choses sont distinctes & différentes les unes des autres, & qu'elles ont des appetits finis, distincts & différens, il s'ensuit nécessairement que cette diversité doit produire les relations de convenance & de disconvenance; il s'ensuit au moins que la possibilité du *mal* est un apanage nécessaire de toutes les créatures, & qu'il n'y a aucune puissance, sagesse ou bonté, qui les en puisse affranchir. Car lorsqu'une chose est appliquée à un être auquel elle n'est point appropriée, comme elle ne lui est point agréable & ne lui convient point, elle lui cause nécessairement un sentiment de peine; & il n'étoit pas possible que toutes choses fussent appropriées à chaque être, là où les choses mêmes & les appétits varient & different nécessairement. (7)

11°. Puisqu'il y a des agens qui sont maîtres de leurs actions, comme on l'a dit, & qui peuvent trouver du plaisir dans le choix des choses qui donnent de l'exercice à leurs facultés; & puisqu'il y a des manieres de les exercer qui peuvent leur être préjudiciables, il est évident qu'ils peuvent choisir mal, & exercer leurs facultés à leur préjudice ou à celui des autres. Or comme dans une si grande variété d'objets il est impossible qu'un être intelligent, borné & imparfait par sa nature, puisse toûjours distinguer ceux qui sont utiles & ceux qui sont nuisibles, il étoit convenable à la sagesse & à la bonté de Dieu de donner aux agens des directions, pour les instruire de ce qui peut leur être utile ou nuisible, c'est-à-dire, de ce qui est bon ou mauvais, afin qu'ils puissent choisir l'un & éviter l'autre.

12°. Puisqu'il est impossible que toutes les créatures soient également parfaites, & même qu'il ne seroit pas à propos (8) qu'elles fussent placées dans un même état de perfection, il s'ensuit qu'il y a divers ordres parmi les êtres intelligens; & comme quelques-uns de ceux d'un rang inférieur sont capables de jouir des avantages de leur ordre, il s'ensuit qu'ils doivent être contens d'une moindre portion de bonheur dont leur nature les rend susceptibles, & qu'ils ne peuvent aspirer à un rang plus élevé, qu'au détriment des êtres supérieurs qui l'occupent. En effet, il faut que ceux-ci quittent leur place avant qu'un autre puisse y monter; or il paroît incompatible avec la nature de Dieu de dégrader un être supérieur, tant qu'il n'a rien fait qui le mérite. Mais si un être supérieur choisit librement des choses qui le rendent digne d'être dégradé, Dieu sembleroit être injuste vers ceux d'un ordre inférieur, qui par un bon usage de leur liberté sont propres à un état plus élevé, s'il leur refusoit le libre usage de leur choix.

C'est ici que la sagesse & la bonté divine semblent s'être deployées de la maniere la plus glorieuse; l'arrangement des choses paroît l'effet de la plus profonde prudence. Par-là Dieu a montré la plus complette équité envers ses créatures; de sorte qu'il n'y a personne qui soit en droit de se récrier, ou de se glorifier de son partage. Celui qui est dans une situation moins avantageuse, n'a aucun sujet de se plaindre, puisqu'il est doué de facultés dont il a le pouvoir de se servir d'une maniere propre à s'en procurer une meilleure; & il est obligé d'avouer que c'est sa propre faute s'il en demeure privé: d'un autre côté, celui qui est dans un rang supérieur doit apprendre à craindre, de peur qu'il n'en déchée par un usage illégitime de ses facultés. Ainsi le plus élevé a un sujet de terreur qui peut en quelque façon diminuer sa félicité, & celui qui occupe un rang inférieur peut augmenter la sienne; par-là ils approchent de plus près de l'égalité, & ils ont en même tems un puissant aiguillon qui les excite à faire un usage avantageux de leurs facultés. Ce conflit contribue au bien de l'univers, & y contribue infiniment plus que si toutes choses étoient fixées par un destin nécessaire.

13°. Si tout ce qu'on vient d'établir est vrai, il est évident que toutes sortes de maux, le *mal* d'imperfection, le *mal* naturel ou physique, & le *mal* moral, peuvent avoir lieu dans un monde créé par un être infiniment sage, bon & puissant, & qu'on peut rendre raison de leur origine, sans avoir recours à un mauvais principe.

14°. Il est évident que nous sommes attachés à cette terre; que nous y sommes confinés comme dans une prison, & que nos connoissances ne s'étendent pas au-delà des idées qui nous viennent par les sens; (9) mais puisque tout l'assemblage des élémens n'est qu'un point par rapport à l'univers entier, est-il surprenant que nous nous trompions, lorsque sur la vue de cette petite partie, nous jugeons, ou pour mieux dire, nous formons des conjectures touchant la beauté, l'ordre & la bonté du tout? Notre terre est peut-être la basse-fosse de l'univers, un hôpital de foux, ou une maison de correction pour des malfaiteurs; & néanmoins telle qu'elle est, il y a plus de bien naturel & moral que de *mal*.

Voilà, dit M. Law, jusqu'où la question de l'origine du *mal* est traitée dans l'ouvrage de l'auteur, parce que tout ce qu'on vient de dire, ou y est contenu en termes exprès, ou peut être déduit facilement des principes qui y sont établis. Ajoutons-y un beau morceau inséré dans les notes de la traduction de M. Law, sur ce qu'on prétend que le *mal* moral l'emporte dans le monde sur le bien.

M. King déclare qu'il est d'un sentiment différent.

Il est fermement persuadé qu'il y a plus de bien moral dans le monde, & même sur la terre, que de *mal*. Il convient qu'il peut y avoir plus d'hommes méchans que de bons, parce qu'une seule mauvaise action suffit pour qualifier un homme de méchant. Mais d'un autre côté, ceux qu'on appelle *méchans* font souvent dans leur vie dix bonnes actions pour une mauvaise. M. King ne connoît point l'auteur de l'objection & il ignore à qui il a à faire; mais il déclare que parmi ceux qu'il connoît, il croit qu'il y en a des centaines qui sont disposés à lui faire du bien, pour un seul qui voudroit lui faire du mal, & qu'il a reçu mille bons offices pour un mauvais.

Il n'a jamais pu adopter la doctrine de Hobbes, que tous les hommes sont des ours, des loups, & des tigres ennemis les uns des autres; ensorte qu'ils sont tous naturellement faux & perfides, & que tout le bien qu'ils font provient uniquement de la crainte; mais si l'on examinoit les hommes un par un, peut-être n'en trouveroit-on pas deux entre mille, calqués sur le portrait de loups & de tigres. Ceux-là même qui avancent un tel paradoxe ne se conduisent pas sur ce pié-là envers ceux avec qui ils sont en relation. S'ils le faisoient, peu de gens voudroient les avouer. Cela vient, direz-vous, de la coutume & de l'éducation: eh bien, supposons que cela soit, il faut que le genre humain n'ait pas tellement dégénéré, que la plus grande partie des hommes n'exerce encore la bienfaisance; & la vertu n'est pas tellement bannie, qu'elle ne soit appuyée par un consentement général & par les suffrages du public.

Effectivement on trouve peu d'hommes, à moins qu'ils ne soient provoqués par des passions violentes, qui

(6) Je crois que tout agent qui se propose une fin, & y tend par les moyens propres à y conduire, est mû & poussé aumoins en partie à agir par une force extérieure, & qu'en ce cas il dépend des objets aussi extérieurs, & qu'alors il ne se suffit pas à lui-même. Si la raison qui fait qu'une chose nous plait plus qu'une autre, étoit fondée sur le choix de l'agent, il en pourroit naître bien des doutes. Ne paroît il pas par exemple le contraire, & ne pourroit-on pas plutôt dire que le choix d'une chose est fondée sur ce qu'elle nous plait plus qu'une autre? & cela ne pourroit-il pas provenir ou totalement de l'action de la chose qui nous frappe, ou en partie de cette action, & en partie de la façon, avec laquelle nous permettons, comme agents libres, que la chose nous affecte? mais voilà des vetilles sous lesquelles les hommes font bien des efforts.

(7) Rien de plus sûr que les agents libres peuvent mal choisir. Comment combiner cela avec ce qu'on a dit ci-dessus que la raison qui fait qu'une chose nous plait, est le choix.

(8) L'on a dit n°. 2. que l'égalité de perfection dans les créatures est impossible. Ici on se contente de dire *qu'elle n'est pas à propos*: Quel contraste d'idées! mais lequel que soit des deux, l'existence de divers ordres parmi les êtres intelligens qu'on deduit de cette inégalité, ne doit pas être entenduë des hommes, ou de leurs ames égales en perfection dans chaqu'individu, quoiqu'elles reçoivent des différences extrinseques, occasionnées par l'union avec les corps, par l'éducation, & par l'action des objets extérieurs. Ce seroit extravaguer que d'éntendre autrement ce qu'on on a dit dans ce paragraphe.

Ce conflit bien entendu peut seul contribuer au bien de l'univers. Un destin nécessaire qui fixât toutes choses, ôteroit le sentiment du vrai bien aux créatures qui en sont capables

(9) *Nos connoissances ne s'étendent pas au-de là des idées qui nous viennent des sens?* dans l'opinion même que nos idées viennent des sens, chacun sçait que des idées, immediatement provenantes des sens, nous pouvons par la réflexion, & la méditation en deduire bien d'autres, qui nous servent de guide sûr, & averé, pour juger, non seulement du globe que nous habitons, mais éncore de l'univers entier, & des rapports que nous avons avec lui, même avec Dieu, notre derniere, & unique fin. Le lecteur pourra par lui même corriger ou bien modifier ce qui suit dans l'article d'après ces idées, aussi bien que d'après ce qu'il pourra puiser dans les meilleurs métaphysiciens, qui sont entre les mains de tout le monde. (Z)

qui aient le cœur assez dur pour être inaccessibles à quelque pitié, & qui ne soient disposés à témoigner de la bienveillance à leurs amis & à leurs enfans. On citeroit peu de Caligula, de Commode, de Caracalla, ces monstres portés à toutes sortes de crimes, & qui peut-être encore ont fait quelques bonnes actions dans le cours de leur vie.

Il faut remarquer en second lieu, qu'on parle beaucoup d'un grand crime comme d'un meurtre, qu'on le publie davantage, & que l'on en conserve plus longtems la mémoire, que de cent bonnes actions qui ne font point de bruit dans le monde; & cela même prouve que les premieres sont beaucoup plus rares que les dernieres, qui sans cela n'exciteroient pas tant de surprise & d'horreur.

Il faut observer en troisieme lieu, que bien des choses paroissent très-criminelles à ceux qui ignorent les vues de celui qui agit. Néron tua un homme qui étoit innocent; mais qui sait s'il le fit par une malice préméditée! peut-être que quelque courtisan flateur, auquel il étoit obligé de se fier, lui dit que cet innocent conspiroit contre la vie de l'empereur, & insista sur la nécessité de le prévenir. Peut-être l'accusateur lui-même fut-il trompé. Il est évident que de pareilles circonstances diminuent l'atrocité du forfait, si Néron change de conduite. Au surplus il est vraissemblable que si l'on pesoit impartialement les fautes des humains, il se présenteroit bien des choses qui iroient à leur décharge.

En quatrieme lieu, plusieurs actions blâmables se font sans que ceux qui les commettent sachent qu'elles sont telles. C'est ainsi que saint Paul persécuta l'Eglise, & lui-même avoue qu'il s'étoit conduit par ignorance. Combien de choses de cette nature se pratiquent tous les jours par ceux qui professent des religions différentes? Ce sont, je l'avoue, des péchés, mais des péchés qui ne procedent pas d'une volonté corrompue. Tout homme qui use de violence contre un autre, par amour pour la vertu, par haine contre le vice, ou par zele pour la gloire de Dieu, fait mal sans contredit; mais l'ignorance & un cœur honnête servent beaucoup à l'excuser. Cette considération suffit pour diminuer le nombre des méchans de cœur; les préjugés de parti doivent aussi être pesés, & quoiqu'il n'y ait pas d'erreur plus fatale au genre humain, cependant elle vient d'une ame remplie de droiture. La méprise consiste en ce que les hommes qui s'y laissent entrainer, oublient qu'on doit défendre l'état par des voies justes, & non aux dépens de l'humanité.

En cinquieme lieu, de petits soupçons font souvent regarder comme criminels des gens qui le sont point. Le commerce innocent entre un homme & une femme, fournit au méchant un sujet de les calomnier. Sur une circonstance qui accompagne ordinairement une action criminelle, on déclare coupable du fait même, la personne soupçonnée. Une mauvaise action suffit pour deshonorer toute la vie d'un homme.

Sixiemement, nous devons distinguer (& la loi même le fait) entre les actions qui viennent d'une malice préméditée, & celle auxquelles quelque violente passion ou quelque desordre dans l'esprit portent l'homme. Lorsque l'offenseur est provoqué, & qu'un transport subit le met hors de lui, il est certain que cet état diminue sa faute aux yeux de l'Eternel qui nous jugera miséricordieusement.

Enfin la conservation & l'accroissement du genre humain est une preuve assurée qu'il y a plus de bien que de *mal* dans le monde; car une ou deux actions peuvent avoir une influence funeste sur plusieurs personnes. De plus, toutes les actions vicieuses tendent à la destruction du genre humain, du moins à son desavantage & à sa diminution; au lieu qu'il faut nécessairement le concours d'un grand nombre de bonnes actions pour la conservation de chaque individu. Si donc le nombre des mauvaises actions surpassoit celui des bonnes, le genre humain devroit finir. On en voit une preuve sensible dans les pays où les vices se multiplient, car le nombre des hommes y diminue tous les jours; si la vertu s'y rétablit, les habitans y reviennent à sa suite. Le genre humain ne pourroit subsister, si jamais le vice étoit dominant, puisqu'il faut le concours de plusieurs bonnes actions pour réparer les dommages causés par une seule mauvaise; qu'un seul crime suffit pour ôter la vie à un homme ou à plusieurs: mais combien d'actes de bonté doivent concourir pour conserver chaque particulier?

De tout ce qu'on vient de dire, il résulte qu'il y a plus de bien que de *mal* parmi les hommes, & que le monde peut être l'ouvrage d'un Dieu bon, malgré l'argument qu'on fonde sur la supposition que le *mal* l'emporte sur le bien. Tout cela cependant n'est pas nécessaire, puisqu'il peut y avoir dix mille fois plus de bien que de *mal* dans tout l'univers, quand même il n'y auroit absolument aucun bien sur cette terre que nous habitons. Elle est trop peu de chose pour avoir quelque proportion avec le systême entier; & nous ne pouvons que porter un jugement très-imparfait du tout sur cette partie. Elle peut être l'hôpital de l'univers; & peut-on juger de la bonté & de la pureté de l'air du climat, sur la vue d'un hôpital où il n'y a que des malades? de la sagesse d'un gouvernement, sur la vue d'une maison destinée pour y héberger des fols? ou de la vertu d'une nation, sur la vue d'une seule prison qui renferme des malfaiteurs? Non que la terre soit effectivement telle; mais il est permis de le supposer, & toute supposition qui montre que la chose peut être, renverse l'argument manichéen, fondé sur l'impossibilité d'en rendre raison. Cependant loin de l'imaginer, regardons plûtôt la terre comme un séjour rempli de douceurs; „ Au moins, dit „ M. King, j'avoue avec la plus vive reconnoissance „ pour Dieu, que j'ai passé mes jours de cette maniere; je suis persuadé que mes parens, mes amis, & „ mes domestiques en ont fait autant, & je ne crois pas „ qu'il y ait de *mal* dans la vie qui ne soit supportable, sur-tout pour ceux qui ont des espérances d'un „ bonheur à venir.

Au reste, indépendamment des preuves de l'illustre archevêque de Dublin, qui établissent que le bien, tant naturel que moral, l'emporte dans le monde sur le *mal*, le lecteur peut encore consulter Sherlock, traité de la Providence; Hutcheson, *On the Nature and conduct of the passions*; London, 1728; Leibnitz, essais de Théodicée; Chubb's, *supplement to the vindication of God's Moral Character*, *&c.* & Lucas *Enquiry after Happiness*.

Bayle a combattu le systême du docteur King, dans sa réponse aux questions d'un provincial; mais outre que l'archevêque de Dublin a répondu aux remarques du savant de Roterdam, il est bon d'observer que Bayle a eu tort d'avoir réfuté l'ouvrage sans l'avoir lû autrement que dans les extraits de M. Bernard & des journalistes de Léipsig. On peut encore lui reprocher en général d'avoir mêlé dans ses raisonnemens, plusieurs citations qui ne sont que des fleurs oratoires, & qui par conséquent ne prouvent rien; la méthode de raisonner sur des autorités est très-peu philosophique dans des matieres de Métaphysique. (*D. J.*)

Mal, (*Médecine.*) On emploie souvent ce mot dans le langage médicinal & on lui attache différentes idées; quelquefois on s'en sert comme d'un synonyme à *douleur*, comme quand on dit *mal* de tête, *mal* aux dents, au ventre, pour dire *douleur* de tête, de dents, de ventre; d'autrefois il n'exprime qu'un certain malaise, un sentiment qui n'est point douleur, mais toujours un état contre nature, qu'il est plus facile de sentir que d'énoncer: c'est le cas de la plûpart des *maux* d'estomac, du *mal* au cœur, *&c.* Il est aussi d'usage pour désigner une affection quelconque indéterminée d'une partie malade. Ainsi on dit communément, *j'ai mal aux yeux*, *à la jambe*, &c. sans spécifier quel est le genre ou l'espece de maladie dont on est attaqué. Enfin on substitue dans bien des cas le mot *mal* à maladie, & on l'emploie dans la même signification. C'est ainsi qu'on appelle l'épilepsie *mal caduc*, une espece de lepre ou de galle *mal-mort*. On dit de même indifféremment *maladie* ou *mal* pédiculaire, *maladie* ou *mal* de Siam, *&c.* Toutes les autres maladies étant traitées à leur article particulier, à l'exception des deux dernieres, nous nous bornerons uniquement ici à ce qui les regarde.

Mal pédiculaire. Ce nom est dérivé du latin *pediculus* qui signifie *poux*. Le caractere univoque de cette maladie est une prodigieuse quantité de poux qui occupent principalement les parties couvertes de poils, surtout la tête: quelquefois aussi ils infectent tout le corps. Les Grecs appellent cette maladie φθειρίασις, du mot φθεὶρ qui veut dire *poux*, que Galien prétend être tiré radicalement de φθείρειν, *corrompre*; faisant entendre par-là que les poux sont un effet de la corruption. On a vu quelques malades tellement chargés de ces animaux, que leurs bras & leurs jambes en étoient recouverts; bien plus, ils sembloient sortir de dessous la peau, lorsque le malade en se grattant soulevoit quelque portion d'épiderme, ce qui confirmeroit l'opinion de Galien & d'Avenzoar qui pensent que les poux s'engendrent entre la peau & la chair. Outre le désagrément & l'espece de honte pour l'ordinaire bien fondée, qui sont attachés à cette maladie, elle entraîne à sa suite un symptome bien incom-

incommode, c'est l'extrême demangeaison occasionnée par ces poux. C'est cette même incommodité, que Serenus croyant bonnement qu'il n'y a rien de pernicieux ou même d'inutile, regarde comme un grand avantage que la nature tire de la présence de ces vilains animaux. Voici comme il s'exprime:

Noxia corporibus quædam de corpore nostro
Progenuit natura, volens abrumpere somnos
Sensibus admonitis vigilesque inducere curas.

Lib. de medic.

Mercuriel refute très-sérieusement cette idée & assure que cette précaution de la nature pourroit être très-bonne pour des forçats de galeres, mais qu'elle seroit très-déplacée vis-à-vis des enfans, qui sont cependant les plus ordinairement infectés de poux & sujets à cette maladie.

On pourroit établir autant d'especes de *mal pédiculaire*, qu'il y a de sortes de poux; mais ces sortes de divisions toujours minutieuses, n'ont aucune utilité pour la pratique. Il y en a une qui mérite seulement quelqu'attention, c'est celle qui est occasionnée par une espece de petits poux qu'on a peine à distinguer à la vue simple. Ils sont assez semblables à des *lentes*, leur principal effet est de couper, de déchirer les cheveux qui tombent alors par petits morceaux. On pourroit aussi rapporter à la maladie que nous traitons, les cirons qui s'attachent aux mains, & les pénétrent, de même que les morpions, espece de poux opiniâtres, qui se cramponnent fortement à la peau qui est recouverte de poils aux environs des parties de la génération. *Voyez* CIRONS & MORPIONS.

Parmi les causes qui concourent à la maladie pédiculaire, quelques-autres comptent le changement d'eau, l'interruption de quelqu'exercice habituel. Avicenne place le coït chez des personnes mal-propres; Gallien l'usage de la chair de vipere dans ceux qui ont des sucs vicieux: cet auteur assure aussi que rien ne contribue plus à cette maladie que certains alimens. Les figues passent communément pour avoir cette propriété. Mais il n'y en a aucune cause plus fréquente que la mal-propreté: on peut regarder cette affection comme une juste punition des crasseux qui négligent de se peigner, d'emporter par-là la crasse qui s'accumule sur la tête & qui gêne la transpiration, & de changer de linge, ce qui fait qu'elle est souvent un apanage de la misere. On la contracte facilement en couchant avec les personnes qui en sont atteints. Rarement elle est principale; on l'observe quelquefois comme symptome dans la lepre, dans la phthysie, dans les fievres lentes, hectiques, &c. La plupart des anciens auteurs ont cru que la corruption des humeurs étoit une disposition nécessaire & antécédente pour cette maladie: ils étoient dans l'idée comme leurs physiciens contemporains, que les insectes s'engendroient de la corruption; la fausseté de cette opinion est démontrée par les expériences incontestables que les physiciens modernes ont faites; nous pouvons cependant avancer comme certain, fondés sur des faits, que la corruption ou plutôt la dégénération des humeurs favorise la génération des poux. Sans doute qu'alors ils trouvent dans le corps des matrices plus propres à faire éclore leurs œufs. Dès qu'ils ont commencé à s'emparer d'un corps disposé, ils se multiplient à l'infini dans un très-court espace de tems; leur nombre augmente dans un jour d'une maniere inconcevable. En général, les especes les plus viles, les plus abjectes, celles dont l'organisation est la plus simple, sont celles qui multiplient le plus abondamment & le plus vite.

Cette maladie est plutôt honteuse, desagréable, incommode que dangereuse. Il y a cependant des observations par lesquelles il conste que quelques personnes qui avoient tout le corps couvert de poux en sont mortes. Aristote rapporte ce fait d'un syrien nommé *Phérecide* & du poëte Alcmane. Il y a pourtant lieu de présumer que c'est moins aux poux qu'à quelqu'autre maladie dont ils étoient symptome, que la mort dans ces cas doit être attribuée. Apollonius nous a transmis une remarque d'Aristote, que dans cette maladie, lorsque le malade étoit prêt à mourir, les poux se détachoient de la tête & couroient sur le lit, les habits du moribond: on a depuis vérifié cette remarque.

Lorsque la maladie est essentielle & qu'elle est bornée à la tête, on la guérit souvent par la simple attention de la tenir bien propre, bien peignée: quelquefois l'on est obligé de couper les cheveux; &, si malgré cela, le *mal pédiculaire* subsiste & qu'il s'étende à tout le corps, il y a tout lieu de soupçonner qu'il est produit, entretenu, favorisé par quelque disposition interne, par quelqu'altération dans les humeurs qu'il faut connoître, & combattre par les remedes appropriés. Les stomachiques amers sont ceux dont on use plus familierement & qui réussissent le mieux, pris intérieurement ou employés à l'extérieur. Galien vante beaucoup les pilules qui reçoivent l'aloës dans leur composition; mais le staphisaigre est de tous ces remedes celui qu'une longue expérience a fait choisir spécialement. On l'a surnommé à cause de cette vertu particuliere *herbe pédiculaire*. On fait prendre intérieurement la décoction de cette plante, & on lave la tête & les différentes parties du corps infectées par les poux; ou on fait entrer la pulpe dans la plupart des onguens destinés au même usage. La cévadille découverte depuis, a paru préférable à plusieurs médecins. Je pense que tous ces médicamens doivent ceder au mercure dont on peut faire user intérieurement & qu'on peut appliquer à l'extérieur sous forme d'onguent. L'action de ce remede est prompte, assurée & exempte de tout inconvénient. Que quelques médecins timides n'en redoutent point l'application à la tête, & dans les enfans: on est parvenu à mitiger ce remede, de façon qu'on peut sans le moindre inconvénient l'appliquer à toutes les parties, & s'en servir dans tous les âges.

MAL DE DENTS, est une maladie commune que les chirurgiens appellent *odontalgie*. *Voyez* ODONTALGIE.

Le *mal de dent* vient ordinairement d'une carie qui pourrit l'os & le ronge au-dedans. Quant aux causes de cette carie, &c. *Voyez* DENT.

Quelquefois il vient d'une humeur âcre qui se jette sur les gencives. Une pâte faite de pain tendre & de graine de stramonium, & mise sur la dent affectée, appaise le *mal de dent*. Si la dent est creuse, & la douleur violente, une composition de parties égales d'opium, de myrrhe & de camphre réduites en pâte avec de l'eau-de-vie ou de l'esprit de vin, dont on met environ un grain ou deux dans le creux de la dent, arrête la carie, émousse la violence de la douleur, & par ce moyen soulage souvent dans le moment.

Les huiles chimiques, comme celles d'origan, de girofle, de tabac, &c. sont aussi utiles, en détruisant par leur nature chaude & caustique le tissu des vaisseaux sensibles de la partie affectée: néanmoins un trop grand usage de ces sortes d'huiles cause souvent des fluxions d'humeurs, & des abscès.

Un vesicatoire appliqué derriere une oreille ou derriere toutes deux, manque rarement de guérir le *mal de dent*, sur-tout lorsqu'il est accompagné d'une fluxion d'humeurs chaudes, d'un gonflement des gencives, du visage, &c. Les linimens faits avec l'onguent de guimauve, de sureau, &c. mêlé avec l'eau de vie ou l'esprit de vin camphré, sont bons extérieurement pour appaiser la douleur.

M. Cheselden parle d'un homme qui fut guéri d'un *mal de dent* par l'application d'un petit cautere actuel sur l'anthelix de l'oreille, après que la saignée, la purgation, la salivation par l'usage des masticatoires, les setons, &c. avoient été inutiles. Une chose fort singuliere dans ce *mal de dent*, c'est que dès que la douleur devenoit violente, ou que le malade essayoit de parler, il survenoit une convulsion de tout le côté du visage où étoit la douleur.

Scoockius dans son *traité du beurre*, prétend que rien n'est meilleur pour conserver les dents belles & saines, que de les frotter avec du beurre: ce qui suivant M. Chambers qui apparamment n'aimoit pas le beurre, n'est guere moins dégoûtant que l'urine avec laquelle les Espagnols se rincent les dents tous les matins.

Pour prévenir & guérir le scorbut des gencives, on recommande de se laver tous les matins la bouche avec de l'eau salée. Et pour empêcher les dents de se gâter ou carier, quelques-uns emploient seulement la poudre de corne de cerf dont ils se frottent les dents, & les rincent ensuite avec de l'eau froide. On prétend que cela est préférable aux dentifrices qui par la dureté de leurs parties emportent l'émail qui couvre les dents, & les garantit des mauvais effets de l'air, des alimens, des liqueurs &c. lesquelles occasionnent des douleurs de dents, lorsqu'elles sont usées.

Les dentifrices sont ordinairement composés de poudres de corne de cerf, de corail rouge, d'os de seche, d'alun brûlé, de myrrhe, de sang-dragon, &c. Quelques-uns recommandent la poudre de brique, comme suffisante pour remplir toutes les intentions d'un bon dentifrice. *Voyez* DENTIFRICE.

La douleur de dent qui vient de la carie, se guérit en desséchant le nerf & plombant la dent: si ce moyen ne réussit pas, il faut faire le sacrifice de la dent.

MAL DES ARDENS, (*Hist. de France.*) vieux mot qu'on trouve dans nos anciens historiens, & qui désigne un *feu brûlant*. On nomma *mal des ardens* dans le tems de notre barbarie, une fievre ardente, érésipélateuse, épidémique, qui courut en France en 1130 & 1374, & qui fit de grands ravages dans le royaume; voyez-en les détails dans *Mézerai* & autres historiens. (*D. J.*)

MAL CADUC. *Voyez* EPILEPSIE.

M. Turberville rapporte dans les *transactions philosophiques*, l'histoire d'un malade qui étoit attaqué du *mal caduc*. Il observa dans son urine un grand nombre de vers courts qui avoient beaucoup de jambes, & semblables aux vers à mille piés. Tant que les vers furent vivans & eurent du mouvement, les accès revenoient tous les jours; mais aussi-tôt qu'il lui eut fait prendre une demi-once d'oximel avec de l'ellebore dans de l'eau de tanaise, les vers moururent, & la maladie cessa.

MAL DE MER, (*Marine.*) c'est un soulevement de l'estomac, qui cause de fréquens vomissemens & un malêtre général par tout le corps, dont sont affectés ceux qui ne sont pas accoutumés à la mer, & qui pour l'ordinaire cesse au bout de quelques jours. On prétend que le mouvement du vaisseau en est une des principales causes.

MAL DE CERF, (*Maréchal.*) rhumatisme général par tout le corps du cheval.

MAL TEINT, (*Maréchal.*) variété du poil noir. *Voy.* NOIR.

MAL DE OJO, (*Hist. mod.*) Cela signifie *mal de l'œil* en espagnol. Les Portugais & les Espagnols sont dans l'idée que certaines personnes ont quelque chose de nuisible dans les yeux, & que cette mauvaise qualité peut se communiquer par les regards, sur-tout aux enfans & aux chevaux. Les Portugais appellent ce mal *quebranto*; il paroît que cette opinion ridicule vient à ces deux nations des Maures ou Sarrasins; en effet les habitans du royaume de Maroc sont dans le même préjugé.

MALABAR, LA CÔTE DE, (*Géogr.*) Quelques-uns comprennent sous ce nom toute la partie occidentale de la presqu'île de l'Inde en-deçà du Gange, depuis le royaume de Beylana au nord, jusqu'au cap Comorin au midi; d'autres prennent seulement cette côte à l'extrémité septentrionale du royaume de Canare, & la terminent comme les premiers, au cap Comorin.

Le *Malabar* peut passer pour le plus beau pays des Indes au-deçà du Gange: outre les villes qu'on y voit de tous côtés, les campagnes de riz, les touffes de bois de palmiers, de cocotiers, & autres arbres toujours verds ou chargés de fruits, les ruisseaux & les torrens qui arrosent les prairies & les paturages, rendent toutes les plaines également belles & riantes. La mer & les rivieres fournissent d'excellens poissons; & sur la terre, outre la plûpart des animaux connus en Europe, il y en a beaucoup d'autres qui sont particuliers au pays. Le riz blanc & noir le cardamome, les ananas, le poivre, le tamarin, s'y recueillent en abondance. Il suffit de savoir qu'on a mis au jour en Europe 12 tomes de plantes de *Malabar*, pour juger combien le pays est riche en ce genre.

Les *Malabares* de la côte sont noirs, ont les cheveux noirs, lisses & fort longs. Ils portent quantité de bracelets d'or, d'argent, d'ivoire, de cuivre ou d'autre métal, les bouts de leurs oreilles descendent fort bas: ils y font plusieurs trous & y pendent toutes sortes d'ornemens. Les hommes, les femmes & les filles se baignent ensemble dans des bassins publiquement au milieu des villes. On marie les filles dès l'âge de huit ans. (*M. MENURET.*)

L'ordre de succession, soit pour la couronne, soit pour les particuliers, se fait en ligne féminine: on ne connoît les enfans que du côté de la mere, parce que les femmes sont en quelque maniere communes, & que les peres sont incertains.

Les *Malabares* sont divisés en deux ordres ou castes savoir les nairos, qui sont les nobles, & les poliars, qui sont artisans, paysans ou pêcheurs. Les nairos seuls peuvent porter les armes & commercent avec les femmes des poliars tant qu'il leur plaît: c'est un honneur pour ces derniers. La langue du pays est une langue particuliere.

La religion des peuples qui l'habitent n'est qu'un assemblage de superstitions & d'idolatrie; ils représentent leurs dieux supérieurs & inférieurs sous de monstrueuses figures, & mettent sur leurs têtes des couronnes d'argille, de métal, ou de quelqu'autre matiere. Les pagodes où ils tiennent ces dieux ont des murailles épaisses bâties de grosses pierres brutes ou de briques. Les prêtres de ces idoles laissent croître leurs cheveux sans les attacher; ils sont nuds depuis la ceinture jusqu'aux genoux: les uns vivent du service des idoles, d'autres exercent la medecine, & d'autres sont courtiers.

Il est vrai qu'il y a eu des chrétiens jettés de bonne heure sur les côtes de *Malabar*, & au milieu de ces idolâtres. Un marchand de Syrie nommé Marc-Thomas, s'étant établi sur cette côte avec sa famille & ses facteurs au vj. siecle, y laissa sa religion, qui étoit le Nestorianisme. Ces sectaires orientaux s'étant multipliés, se nommerent les *chrétiens de S. Thomas*, & vécurent paisiblement parmi les idolâtres. (*D. J.*)

MALABARES, PHILOSOPHIE DES, (*Hist. de la Philosophie.*) Les premieres notions que nous avons eues de la religion & de la morale de ces peuples, étoient conformes à l'inattention, à l'inexactitude & à l'ignorance de ceux qui nous les avoient transmises. C'étoient des commerçans qui ne connoissoient guere des opinions des hommes que celles qu'ils ont de la poudre d'or, & qui ne s'étoient pas éloignés de leurs contrées pour savoir ce que des peuples du Gange, de la côte de Coromandel & du Malabar pensoient de la nature & de l'être suprême. Ceux qui ont entrepris les mêmes voyages par le zele de porter le nom de Jesus-Christ, & d'élever des croix dans les mêmes pays, étoient plus instruits. Pour se faire entendre des peuples, ils ont été forcés d'en apprendre la langue, de connoître leurs préjugés pour les combattre, de conférer avec leurs prêtres; & c'est de ces missionnaires que nous tenons le peu de lumieres sur lesquelles nous puissions compter: trop heureux si l'enthousiasme dont ils étoient possédés n'a pas altéré, tantôt en bien, tantôt en mal, des choses dont les hommes en général ne s'expliquent qu'avec l'emphase & le mystere.

Les peuples du *Malabare* sont distribués en tribus ou familles; ces tribus ou familles forment autant de sectes. Ces sectes animées de l'aversion la plus forte les unes contre les autres, ne se mêlent point. Il y en a quatre principales divisées en 98 familles, parmi lesquelles celle des bramines est la plus considérée. Les bramines se prétendent issus d'un dieu qu'ils appellent *Brama*, *Birama* ou *Biruma*; le privilege de leur origine c'est d'être regardés par les autres comme plus saints, & de se croire eux-mêmes les prêtres, les philosophes, les docteurs & les sages nés de la nation; ils étudient & enseignent les sciences naturelles & divines; ils sont théologiens & medecins. Les idées qu'ils ont de l'homme philosophe ne sont pas trop inexactes, ainsi qu'il paroît par la réponse que fit un d'entr'eux à qui l'on demandoit ce que c'est qu'un sage. Ses vrais caracteres, dit le barbare, sont de mépriser les fausses & vaines joies de la vie; de s'affranchir de tout ce qui séduit & enchaîne le commun; de manger quand la faim le presse, sans aucun choix recherché des mets; de faire de l'être suprême l'objet de sa pensée & de son amour; de s'en entretenir sans cesse, & de rejetter, comme au-dessous de son application, tout autre sujet, ensorte que sa vie devient une pratique continuelle de la vertu & une seule priere. Si l'on compare ce discours avec ce que nous avons dit des anciens Brachmanes, on en conclura qu'il reste encore parmi ces peuples quelques traces de leur premiere sagesse.

Les Brames ne sont point habillés, & ne vivent point comme les autres hommes; ils sont liés d'une corde qui tourne sur le col, qui passe de leur épaule gauche au côté droit de leur corps, & qui les ceint au-dessus des reins. On donne cette corde aux enfans avec cérémonie. Quant à leur vie, voici comme les Indiens s'en expliquent: ils se levent deux heures avant le soleil, ils se baignent dans des eaux sacrées; ils font une priere; après ces exercices ils passent à d'autres qui ont pour objet la purgation de l'ame; ils se couvrent de cendres; ils vaquent à leurs fonctions de théologiens & de ministres des dieux; ils parent les idoles, ils craignent de toucher à des choses impures; ils évitent la rencontre d'un autre homme, dont l'approche les souilleroit; ils s'abstiennent de la chair; ils ne mangent de rien qui ait eu vie: leurs mets & leurs boissons sont purs; ils veillent rigoureusement sur leurs actions & sur leurs discours. La moitié de leur journée est employée à des occupations saintes, ils donnent le reste à l'instruction des hommes; ils ne travaillent point des mains; c'est la bienfaisance des peuples & des rois qui les nourrit. Leur fonction principale est de rendre les hommes meilleurs, en les encourageant à l'amour de la religion & à la pratique de la vertu, par leur exemple & leurs exhortations. Le lecteur attentif appercevra une grande conformité entre cette institution & celle des Thérapeutes; il ne pourra guere s'empêcher, à l'examen des cérémonies égyptiennes & indiennes, de leur soupçonner une même origine; & s'il

& s'il se rappelle ce que nous avons dit de Xéxia, de son origine & de ses dogmes, ses conjectures se tourneront presque en certitude; & reconnoissant dans la langue du *malabare* une multitude d'expressions grecques, il verra la sagesse parcourir successivement l'Archipel, l'Egypte, l'Afrique, les Indes & toutes les contrées adjacentes.

On peut considérer les Bramines sous deux aspects différens; l'un relatif au gouvernement civil, l'autre au gouvernement ecclésiastique, comme législateurs ou comme prêtres.

Ce qui concerne la religion est renfermé dans un livre qu'ils appellent le *veda*, qui n'est qu'entre leurs mains & sur lequel il n'y a qu'un bramine qui puisse sans crime porter l'œil ou lire. C'est ainsi que cette famille d'imposteurs habiles s'est conservée une grande autorité dans l'état, & un empire absolu sur les consciences. Ce secret est plus ancien.

Il est traité dans le veda de la matiere premiere, des anges, des hommes, de l'ame, des châtimens préparés aux méchans, des récompenses qui attendent les bons, du vice, de la vertu, des mœurs, de la création, de la génération, de la corruption, des crimes, de leur expiation, de la souveraineté, des temples, des dieux, des cérémonies & des sacrifices.

Ce sont les bramines qui sacrifient aux dieux pour le peuple sur lequel on leve un tribut pour l'entretien de ces ministres, à qui les souverains ont encore accordé d'autres privileges.

Des deux sectes principales de religion, l'une s'appelle *tchiva samciam*, l'autre *wistna saraciam*: chacune a ses divisions, ses sous-divisions, ses tribus & ses familles, & chaque famille ses bramines particuliers.

Il y a encore dans le *Malabare* deux especes d'hommes qu'on peut ranger parmi les Philosophes; ce sont les jogigueles & guanigueles: les premiers ne se mêlent ni des cérémonies ni des rits; ils vivent dans la solitude; ils contemplent, ils se macerent, ils ont abandonné leurs femmes & leurs enfans; ils regardent ce monde comme une illusion, le rien comme l'état de perfection; ils y tendent de toute leur force; ils travaillent du matin au soir à s'abrutir, à ne rien desirer, ne rien haïr, ne rien penser, ne rien sentir; & lorsqu'ils ont atteint cet état de stupidité complette où le présent, le passé & l'avenir s'est anéanti pour eux; où il ne leur reste ni peine, ni plaisir, ni crainte, ni espérance; où ils sont absorbés dans un engourdissement d'ame & de corps profond où ils ont perdu tout sentiment, tout mouvement, toute idée, alors ils se tiennent pour sages, pour parfaits, pour heureux, pour égaux à Foé, pour voisins de la condition de Dieu.

Ce quiétisme absurde a eu ses sectateurs dans l'Afrique & dans l'Asie; & il n'est presqu'aucune contrée, aucun peuple religieux où l'on n'en rencontre des vestiges. Par-tout où l'homme sortant de son état se proposera l'être éternel immobile, impassible, inaltérable pour modele, il faudra qu'il descende au-dessous de la bête. Puisque la nature t'a fait homme, sois homme & non dieu.

La sagesse des guanigueles est mieux entendue; ils ont en aversion l'idolâtrie; ils méprisent l'ineptie des jogigueles; ils s'occupent de la méditation des attributs divins, & c'est à cette spéculation qu'ils passent leur vie.

Au reste, la philosophie des bramines est diversifiée à l'infini; ils ont parmi eux des stoïciens, des épicuriens: il y en a qui nient l'immortalité, les châtimens & les récompenses à venir, pour qui l'estime des hommes & la leur est l'unique récompense de la vertu; qui traitent le veda comme une vieille fable; qui ne recommandent aux autres & ne songent eux-mêmes qu'à jouir de la vie, & qui se moquent du dogme fondamental, le retour périodique des êtres.

Ces impies professent leurs sentimens en secret. Les sectes sont au *Malabare* aussi intolérantes qu'ailleurs; & l'indiscrétion a coûté plusieurs fois la vie aux bramines épicuriens.

L'athéisme a aussi ses partisans dans le *Malabare*: on y lit un poëme où l'auteur s'est proposé de démontrer qu'il n'y a point de Dieu, que les raisons de son existence sont vaines; qu'il n'y a aucunes vérités absolues; que la courte limite de la vie circonscrit le mal & le bien; que c'est une folie de laisser à ses piés le bonheur réel pour courir après une félicité chimérique qui ne se conçoit point.

Il n'est pas étonnant qu'il y ait des athées par-tout où il y a des superstitieux: c'est un sophisme qu'on fera par-tout où l'on racontera de la divinité des choses absurdes. Au lieu de dire Dieu n'est pas tel qu'on me le peint, on dira il n'y a point de Dieu.

Les bramines avadontes sont des especes de gymnosophistes.

Ils ont tous quelques notions de Medecine, d'Astrologie & de Mathématiques: leur medecine n'est qu'un empyrisme. Ils placent la terre au centre du monde, & ils ne conçoivent pas qu'elle pût se mouvoir autour du soleil, sans que les eaux des mers déplacées ne se répandissent sur toute sa surface. Ils ont des observations célestes, mais très-imparfaites; ils prédisent les éclipses, mais les causes qu'ils donnent de ce phénomene sont absurdes. Il y a tant de rapport entre les noms qu'ils ont imposés aux signes du zodiaque, qu'on ne peut douter qu'ils ne les aient empruntés des Grecs ou des Latins. Voici l'abrégé de leur théologie.

Théologie des peuples du Malabare. La substance suprême est l'essence par excellence, l'essence des essences & de tout; elle est infinie, elle est l'être des êtres. Le veda l'appelle *vastou*: cet être est invisible; il n'a point de figure; il ne peut se mouvoir, on ne peut le comprendre.

Personne ne l'a vu; il n'est point limité ni par l'espace ni par les tems.

Tout est plein de lui; c'est lui qui a donné naissance aux choses.

Il est la source de la sagesse, de la science, de la sainteté, de la vérité.

Il est infiniment juste, bon & miséricordieux.

Il a créé tout ce qui est. Il est le conservateur du monde; il aime à converser parmi les hommes; il les conduit au bonheur.

On est heureux si on l'aime & si on l'honore.

Il a des noms qui lui sont propres & qui ne peuvent convenir qu'à lui.

Il n'y a ni idole ni image qui puisse le représenter; on peut seulement figurer ses attributs par des symboles ou emblèmes.

Comment l'adorera-t-on, puisqu'il est incompréhensible?

Le veda n'ordonne l'adoration que des dieux subalternes.

Il prend part à l'adoration de ces dieux, comme si elle lui étoit adressée, & il la récompense.

Ce n'est point un germe, quoiqu'il soit le germe de tout. Sa sagesse est infinie; il est sans tache; il a un œil au front; il est juste; il est immobile; il est immuable; il prend une infinité de formes diverses.

Il n'y a point d'acception devant lui; sa justice est la même sur tout. Il s'annonce de différentes manieres, mais il est toujours difficile à deviner.

Nulle science humaine n'atteint à la profondeur de son essence.

Il a tout créé, il conserve tout; il ordonne le passé, le présent & l'avenir, quoiqu'il soit hors des tems.

C'est le souverain pontife. Il préside en tout & partout; il remplit l'éternité; il est lui seul éternel.

Il est abîmé dans un océan profond & obscur qui le dérobe. On n'approche du lieu qu'il habite que par le repos. Il faut que les sens de l'homme qui le cherche se concentrent en un seul.

Mais il ne se montre jamais plus clairement que dans sa loi & dans les miracles qu'il opere sans cesse à nos yeux.

Celui qui ne le reconnoît ni dans la création ni dans la conservation, néglige l'usage de sa raison & ne le verra point ailleurs.

Avant que de s'occuper de l'ordination générale des choses, il prit une forme matérielle; car l'esprit n'a aucun rapport avec le corps, & pour agir sur le corps il faut que l'esprit s'en revêtisse.

Source de tout, germe de tout, principe de tout, il a donc en lui l'essence, la nature, les propriétés, la vertu des deux sexes.

Lorsqu'il eut produit les choses, il sépara les qualités masculines des féminines, qui confondues seroient restées stériles. Voilà les moyens de propagation & de génération dont il se servit.

C'est de la séparation des qualités masculines & féminines, de la génération & de la propagation qu'il a permis que nous fissions trois idoles ou symboles intelligibles qui fussent l'objet de notre adoration.

Nous l'adorons principalement dans nos temples sous la forme des parties de la génération des deux sexes qui s'approchent, & cette image est sacrée.

Il est émané de lui deux autres dieux puissans, le tschiven, qui est mâle: c'est le pere de tous les dieux subalternes; le tschaidi, c'est la mere de toutes les divinités subalternes.

Le tschiven a cinq têtes, entre lesquelles il y en a trois principales, brama, isuren & wistnou.

L'être à cinq têtes est inéfable & incompréhensible; il s'est manifesté sous ce symbole par condescendance pour notre foiblesse: chacune de ses faces est un symbole de ses attributs relatifs à l'ordination & au gouvernement du monde.

L'être à cinq têtes est le dieu gubernateur; c'est de lui qu'émane tout le systême théologique.

Les choses qu'il a ordonnées retourneront un jour à lui: il est l'abîme qui engloutira tout.

Celui qui adore les cinq têtes adore l'être suprême; elles sont toutes en tout.

Chaque dieu subalterne est mâle, & la déesse subalterne est femelle.

Outre les premiers dieux subalternes, il y en a au-dessous d'eux trois cens trente millions d'autres; & au-dessous de ceux-ci quarante mille. Ce sont des prophetes que ces derniers, & l'être souverain les a créés prophetes.

Il y a quatorze mondes, sept mondes supérieurs & sept mondes inférieurs.

Ils sont tous infinis en étendue, & ils ont chacun leurs habitans particuliers.

Le padalalogue, ou le monde appellé de ce nom, est le séjour du dieu de la mort, d'émen, c'est l'enfer.

Dans le monde palogue il y a des hommes: ce lieu est un quarré oblong.

Le magaloque est la cour de Wistnou.

Les mondes ont une infinité de périodes finies; la premiere & la plus ancienne que nous appellons *ananden*, a duré cent quarante millions d'années; les autres ont suivi celle-là.

Ces révolutions se succedent & se succéderont pendant des millions innombrables de tems & d'années, d'un dieu à un autre, l'un de ces dieux naissant quand un autre périt.

Toutes ces périodes finies, le tems de l'isuren ou de l'incréé reviendra.

Il y a lune & soleil dans le cinquieme monde, anges tutélaires dans le sixieme monde; anges du premier ordre, formateur des nuées dans le septieme & le huitieme.

Le monde actuel est le pere de tous; tout ce qui y est, est mal.

Le monde est éclos d'un œuf.

Il finira par être embrasé; ce sera l'effet des rayons du soleil.

Il y a de bons & de mauvais esprits issus des hommes.

L'essence & la nature de l'ame humaine ne sont pas différentes de la nature & de l'essence de l'ame des brutes.

Les corps sont les prisons des ames; elles s'en échappent pour passer en d'autres corps ou prisons.

Les ames émanerent de Dieu: elles existoient en lui; elles en ont été chassées pour quelque faute qu'elles expient dans les corps.

Un homme après sa mort peut devenir, par des transmigrations successives, animal, pierre ou même diable.

C'est dans d'autres mondes, c'est dans les vieux que l'ame de l'homme sera heureuse après sa mort.

Ce bonheur à venir s'acquérera par la pratique des bonnes œuvres & l'expiation des mauvaises.

Les mauvaises actions s'expient par les pélerinages, les fêtes, les ablutions & les sacrifices.

L'enfer sera le lieu du châtiment des fautes inexpiées: là les méchans seront tourmentés; mais il y en a peu dont le tourment soit éternel.

Les ames des mortels étant répandues dans toutes les substances vivantes, il ne faut ni tuer un être vivant ni s'en nourrir, sur-tout la vache qui est sainte entre toutes: ses excrémens sont sacrés.

Physique des peuples du Malabare. Il y a cinq élémens; l'air, l'eau, le feu, la terre & l'agachum, ou l'espace qui est entre notre atmosphere & le ciel.

Il y a trois principes de mort & de corruption, anoubum, maguei & ramium; ils naissent tous trois de l'union de l'ame & du corps; anoubum est l'enveloppe de l'ame, ramium la passion, maguei l'imagination.

Les êtres vivans peuvent se ranger sous cinq classes, les végétans, ceux qui vivent, ceux qui veulent, les sages & les heureux.

Il y a trois tempéramens; le mélancholique, le sanguin, le phlegmatique.

Le mélancholique fait les hommes ou sages, ou modestes, ou durs, ou bons.

Le sanguin fait les hommes ou pénitens, ou tempérans, ou vertueux.

Le phlegmatique fait les hommes ou impurs, ou fourbes, ou méchans, ou menteurs, ou paresseux, ou tristes.

C'est le mouvement du soleil autour d'une grande montagne qui est la cause du jour & de la nuit.

La transmutation des métaux en or est possible.

Il y a des jours heureux & des jours malheureux; il faut les connoître pour ne rien entreprendre sous de mauvais présages.

Morale des peuples du Malabare. Ce que nous allons en exposer est extrait d'un ouvrage attribué à un bramine célebre appellé Barthrouherri. On dit de ce philosophe que, né d'un pere bramine, il épousa, contre la loi de sa secte, des femmes de toute espece; que son pere au lit de la mort jettant sur lui des regards pleins d'amertume, lui reprocha que par cette conduite irréguliere il s'étoit exclu du ciel tant que ses femmes & les enfans qu'il avoit eus d'elles, & les enfans qu'ils auroient existeroient dans le monde; que Barthrouherri touché renvoya ses femmes, prit un habit de réforme, étudia, fit des pélerinages, & s'acquit la plus grande considération. Il disoit:

La vie de l'homme est une bulle, cependant l'homme s'abaisse devant les grands; il se corrompt dans leurs cours; il loue leurs forfaits, il les perd, il se perd lui-même.

Tandis que l'homme pervers vieillit & décroît, sa perversité se renouvelle & s'accroît.

Quelque durée qu'on accorde aux choses de ce monde, elles finiront, elles nous échaperont, & laisseront notre ame pleine de douleur & d'amertume; il faut y renoncer de bonne heure. Si elles étoient éternelles en soi-même, on pourroit s'y attacher, sans exposer son repos.

Il n'y a que ceux que le ciel a daigné éclairer, qui s'élevent vraiment au-dessus des passions & des richesses.

Les dieux ont dédommagé les sages des horreurs de la prison où ils les retiennent, en leur accordant les biens de cette vie; mais ils y sont peu attachés.

Les craintes attaquent l'homme de toutes parts; il n'y a de repos & de sécurité que pour celui qui marche dans les voies de Dieu.

Tout finit. Nous voyons la fin de tout; & nous vivons comme si rien ne devoit nous manquer.

Le desir est un fil; souffre qu'il se rompe; mets ta confiance en Dieu, & tu seras sauvé.

Soumets-toi avec respect à la loi du tems qui n'épargne rien. Pourquoi poursuivre ces choses dont la possession est si incertaine?

Si tu te laisses captiver par les biens qui t'environnent, tu seras tourmenté. Cherche Dieu; tu n'auras pas approché de lui, que tu mépriseras le reste.

Ame de l'homme, Dieu est en toi, & tu coure après autre chose!

Il faut s'assurer du vrai bonheur avant la vieillesse & la maladie. Différer, c'est imiter celui qui creuseroit un puits, pour en tirer de l'eau, lorsque le feu consumeroit le toit de la maison.

Laisse-là toutes ces pensées vaines qui t'attachent à la terre; méprise toute cette science qui t'éleve à tes yeux & aux yeux des autres: quelle ressource y trouveras-tu au dernier moment?

La terre est le lit du sage; le ciel le couvre; le vent le rafraîchit; le soleil l'éclaire; celle qu'il aime est dans son cœur; que le souverain, le plus puissant du monde a-t-il de préférable?

On ne fait entendre la raison ni à l'imbecille ni à l'homme irrité.

L'homme qui sait peu se taira, s'il est assis parmi les sages; son silence dérobera son ineptitude, & on le prendra pour un d'entr'eux.

La richesse de l'ame est à l'abri des voleurs. Plus on la communique, plus on l'augmente.

Rien ne pare tant un homme, qu'un discours sage.

Il ne faut point de cuirasse à celui qui sait supporter une injure. L'homme qui s'irrite n'a pas besoin d'un autre ennemi.

Celui qui conversera avec les hommes, en deviendra meilleur.

Le prince imitera les femmes de mauvaise vie; il simulera beaucoup; il dira la vérité aux bons; il mentira aux méchans; il se montrera tantôt humain, tantôt féroce; il fera le bien dans un moment, le mal dans un autre; alternativement économe & dissipateur.

Il n'arrive à l'homme que ce qui lui est envoyé de Birama.

Le méchant interpréte mal tout.

Celui

Celui qui ſe lie avec les méchans, loue les enfans d'iniquité, manque à ſes devoirs, coure après la fortune, perd ſa candeur, mépriſe la vertu, n'a jamais le repos.

L'homme de bien conforme ſa conduite à la droite raiſon, ne conſent point au mal, ſe montre grand dans l'adverſité, & ſe plaît à vivre, quel que ſoit ſon deſtin.

Dormez dans un deſert, au milieu des flots, entre les traits des ennemis, au fond d'une vallée, au ſommet d'une montagne, dans l'ombre d'une forêt, expoſé dans une plaine, ſi vous êtes un homme de bien, il n'y a point de péril pour vous.

MALABATHRUM, (*Botan. exot.*) ou feuille indienne; car nos Botaniſtes l'appellent indifféremment *malabathrum folium*, ou *folium indicum*. Elle eſt nommée *ſadegi* par Avicenne, & *tamolapatra* par les naturels du pays.

C'eſt une feuille des Indes Orientales, ſemblable à celle du cannelier de Ceylan, dont elle ne differe preſque que par l'odeur & le goût. Elle eſt oblongue, pointue, compacte, luiſante, diſtinguée par trois nervures ou côtes qui s'étendent de la queue juſqu'à la pointe. Son odeur eſt aromatique, agréable, & approche un peu de celle du clou de géroſle.

On recommande de choiſir celle qui eſt récente, compacte, épaiſſe, grande, entiere, & qui ne ſe caſſe pas facilement en petits morceaux; mais aucune des feuilles indiennes qui nous parviennent, ne poſſede ces qualités, de ſorte qu'on n'en fait point d'uſage, & on a pris ſagement le parti de leur ſubſtituer le macis, dans la thériaque & le mithridat.

Il eſt aſſez difficile de décider ſi notre *feuille indienne* eſt la même que celle des anciens; nous ſavons ſeulement que quand Dioſcoride nous dit que le *malabathrum* nage ſur l'eau comme la lentille de marais, ſans être ſoutenu d'aucune racine, cet auteur nous débite une fable, ou bien ſon *malabathrum* nous eſt inconnu; cependant quand l'on conſidere que les Indiens appellent notre feuille indienne *tamalapatra*, on croit s'appercevoir que le mot grec μαλαβατρον en a été anciennement dérivé.

De plus, les anciens préparoient du *malabathrum* mélé avec d'autres aromates, des eſſences précieuſes. Un paſſage d'Horace en eſt la preuve. Il dit, *ode vij. liv. II.*

Coronatus nitentes
Malabathro *ſyrio capillos*.

Couronné de fleurs, & parfumé d'eſſence de Syrie, mot-à-mot, du *malabathrum* de Syrie. Il ſemble donc qu'il s'agit ici de notre feuille indienne qui croiſſoit comme aujourd'hui dans le pays de Malabar, en-deça du Gange. Cette feuille eſt appellée *ſyrienne*, parce qu'avant 707 où la navigation des Indes fut réglée par Ælius Gallus gouverneur d'Egypte, les marchands de Rome envoyoient chercher le *malabathrum* en Syrie, qui eſt une contrée au fond de la Méditerranée, entre l'Aſie mineure, l'Arménie, la Méſopotamie, l'Arabie & la Phénicie. C'eſt là l'origine de ſon nom *Syrium*. Et quoique Pline ait écrit, *l. XII. c. xxvj.* que le *malabathrum* croiſſoit en Syrie, *dat & malabathrum Syria*; il n'a pas été bien informé; mais parmi les modernes M. Dacier ſe montre encore moins inſtruit que Pline, quand il nous dit que le *malabathrum* d'Horace eſt la feuille de bêtre.

L'arbre qui porte la feuille indienne, eſt appellé *canella ſylveſtris malabarica*, par Ray, *Hiſt.* 1562. *Katou karua*, Hort. Malab. *part.* 5. 105. *tamalapatrum* ſive *folium*, dans C. B. P. 409.

Cet arbre qui eſt un des *enneandria monogynia* de Linnæus, ou du genre des arbres, *fructu calyculato* de Ray, reſſemble aſſez pour l'odeur au cannelier de Ceylan, mais il eſt plus gros & plus haut. Ses feuilles parvenues à leur cru ont dix à douze pouces de long, ſur ſix ou huit de large; elles ſont ovalaires, ſillonnées par trois nervures qui regnent tout-du-long, & traverſées par pluſieurs veines. De petites fleurs diſpoſées en ombelles naiſſent à l'extrémité des rameaux. Elles ſont ſans odeur, d'un verd jaune, garnies de petits ſommets. A ces fleurs ſuccedent de petites bayes qui reſſemblent à nos groſeilles rouges. Cet arbre croît dans les montagnes de Malabar, & au royaume de Camboge. Il fleurit en Juin & Juillet; & ſes fruits ſont mûrs en Décembre ou Janvier, au rapport de Garciaz. (*D. J.*)

MALABOBNARZA, (*Hiſt. nat.*) c'eſt ainſi que les habitans de la Carniole nomment un canal ou une caverne ſouterreine, qui ſe trouve aux environs du lac de Czirkniz, qui lorſqu'il tonne rend un ſon ſemblable à celui d'un tambour. Il y a deux grottes ou cavernes de cette eſpece; l'autre s'appelle *velkabobnarza*. Ces deux mots ſignifient *le grand tambour & le petit tambour*.

MALABRIGO, (*Géog.*) port de l'Amérique Méridionale, au Pérou, dans l'audience de Lima.

Son nom qui ſignifie *mauvais abri*, montre aſſez qu'on n'y eſt pas à couvert des vents. Il y a de ce port à celui de Guanchaco qui eſt ſous le huitieme degré de latitude méridionale, environ quatorze lieues. (*D. J.*)

MALACA, (*Géog. anc.*) ville d'Eſpagne dans la Bétique, ſur la Méditerranée. Pline, *l. III. c. j.* dit qu'elle appartenoit aux alliés du peuple romain. Strabon remarque que c'étoit une colonie des Carthaginois, & une ville de grand commerce, où l'on ſaloit beaucoup de vivres pour les habitans de la côte oppoſite. La riviere qui l'arroſe s'appelloit de même que la ville; ſon nom moderne eſt *guadalmedina*, & celui de la ville eſt *malaga*, au royaume de Grenade. *Voyez* MALAGA. (*D. J.*)

MALACASSA, (*Hiſt. nat. Minéral.*) Quelques voyageurs nous apprennent que l'on donne ce nom à une eſpece d'or qui ſe trouve dans l'île de Madagaſcar, & qui ſelon eux differe de ce métal tel que nous le connoiſſons en Europe. On dit qu'il eſt d'une couleur fort pâle, & qu'il entre en fuſion auſſi aiſément que du plomb; cet or, dit-on, ſe trouve dans toutes les parties de l'île, & ſur-tout dans les mines de la province d'Anoſſi. On en diſtingue de trois ſortes: le premier s'appelle *liteharonga*, il eſt très-fin; le ſecond ſe nomme *voulamenefoutchi*, il eſt moins fin que le premier; le troiſieme tient le milieu entre les deux eſpeces qui précedent, & s'appelle *abetslavau*. Il ſeroit à ſouhaiter que les voyageurs à qui l'on doit ces détails, euſſent examiné de quelle nature ſont les ſubſtances avec leſquelles ces différens ors ſont mélés, & ce qui peut contribuer à leur fuſibilité.

MALACCA, ROJAUME DE, (*Géogr.*) royaume des Indes orientales, dans la partie occidentale de la péninſule de *Malacca*, & ſur le détroit de même nom. Sa largeur eſt de huit à dix lieues, & ſa longueur de trente. (*D. J.*)

MALACCA, (*Géog.*) capitale du royaume de *Malacca*, dans la partie méridionale de la péninſule, ſur le détroit auquel elle donne ſon nom.

Cette ville eſt habitée par des Hollandois, des Maures & des Chinois. On y compte quatre à cinq mille ames. Comme ſa ſituation eſt à 2 degrés 12 m. de latitude, elle jouit toujours d'un parfait équinoxe; ſon climat tempéré produit preſque tous les fruits qu'on voit à Goa; mais les coccos y ſont beaucoup plus grands. Le port de *Malacca* eſt fort bon, & il s'y fait un grand commerce. On y trouve dans les bazards les marchandiſes du Japon, de la Chine, de Bengale, de Perſe & de la côte de Coromandel. On compte environ 300 lieues eſpagnoles de Ceylan à *Malacca*, & 350 de *Malacca* à la Chine. Elle eſt défendue par une fortereſſe, dont le gouverneur de la ville eſt le commandant. Les Hollandois en ſont les maîtres depuis plus d'un ſiecle; car ils s'en emparerent ſur les Portugais en 1640. *Long. ſelon* Caſſini, 119. 36′ 30″ *ſelon les* pp. de Beze & Camille; 117. 20′. 30″. (*D. J.*)

MALACCA, *Péninſule de*, (*Géog.*) grande preſqu'île des Indes, au midi du royaume de Siam, entre le golfe de Siam à l'orient, celui de Bengale & le détroit de *Malacca* à l'occident. On eſtime que la longueur de cette péninſule, le long de la côte, eſt d'environ 250 lieues. Cette étendue de terre renferme le royaume de *Malacca*, & ſix autres. Les habitans de cette preſqu'île ſont noirs, petits, bien proportionnés dans leur petite taille, & redoutables lorſqu'ils ont pris de l'opium, qui leur cauſe une eſpece d'ivreſſe furieuſe. Ils vont tous nuds de la ceinture en haut, à l'exception d'une petite écharpe qu'ils portent tantôt ſur l'une, tantôt ſur l'autre épaule. Ils ſont fort vifs, fort ſenſuels, & ſe noirciſſent les dents par le fréquent uſage qu'ils font du bétel. *Long.* 119. *lat.* 3 40. (*D. J.*)

MALACCA, *Détroit de*, (*Géog.*) détroit dans les Indes, entre la péninſule de *Malacca*, qui lui donne ſon nom, & l'île de Sumatra. Les Portugais le nomment le *détroit de Sincapour*. Il communique, du côté du nord, au golfe de Bengale. (*D. J.*)

MALACHBELUS, (*Myth.*) nom d'une fauſſe Divinité qu'on trouve parmi les dieux des Palmyréniens, ſujets de la fameuſe Zénobie. Il paroît que cette partie de la Syrie adoroit entre ſes dieux Aglibelus & *Malachbelus*; c'eſt du-moins ce qu'on peut conclure d'une grande table qui fut enlevée du temple du Soleil, lorſqu'Aurelien prit la ville de Palmyre, & ſur laquelle ſe liſo-

liſoient ces deux noms. Il y avoit autrefois à Rome, dans les jardins qu'on appelloit *Horti carpenſes*, & qui ſont aujourd'hui ceux des princes Juſtiniani, près de S. Jean-de-Latran, un beau monument, qui avoit été rapporté de Palmyre à Rome. M. Spon a publié en 1685 ce bas-relief, avec l'inſcription qui l'accompagne. Elle eſt en langue palmyrénienne, qui n'eſt plus connue, & en grec, qui contient apparemment la même choſe. On trouvoit déja dans le tréſor des antiquités de Gruterus l'inſcription toute entiere, mais ſans les figures. Le R. P. dom Bernard de Montfaucon s'en eſt procuré une copie beaucoup plus exacte, & mieux deſſinée, que celle qui avoit paru dans d'autres recueils d'antiquités; c'eſt celle que nous avons ſous les yeux; elle differe un peu de celle de Spon: en voici une traduction très-fidelle. „ Titus Aurelius Heliodorus Adrianus, palmyrénien, „ fils d'Antiochus, a offert & conſacré, à ſes dépens, „ à Aglibelus & à *Malacbelus*, dieux de la patrie, ce „ marbre, & un ſigne ou petite ſtatue d'argent, pour ſa „ conſervation, & pour celle de ſa femme & de ſes enfans, „ en l'année cinq cent quarante-ſept, au mois Peritius „.

Le bas-relief eſt ce qu'on appelle un *ex voto*. Il repréſente le frontiſpice d'un temple, ſoutenu de deux colonnes. On y voit deux figures de jeunes perſonnes, au milieu deſquelles eſt un arbre que quelques antiquaires ont pris mal-à-propos pour un pin, mais qui eſt ſûrement un palmier, ce qui caractériſe la ville de Palmyre, qui s'appelloit auſſi *Tadmor*, ou *Tamor*, ce qui eſt la même choſe; car *thamar* en hébreu, ſignifie *palme*. Au côté droit de cet arbre, eſt le dieu Aglibelus, ſous la figure d'un jeune homme, vêtu d'une tunique relevée par la ceinture, en ſorte qu'elle ne deſcend que juſques au-deſſus du genou, & qui a par-deſſus une eſpece de manteau; tenant, de la main gauche, un petit bâton fait en forme de rouleau; le bras droit, dont peut-être il tenoit quelque choſe, eſt caſſé. A l'autre côté eſt le dieu *Malacbelus*, qui repréſente auſſi un jeune homme, vêtu d'un habillement militaire, avec le manteau ſur les épaules, une couronne radiale à la tête, & ayant derriere lui un croiſſant, dont les deux cornes débordent des deux côtés.

Le ſavant & judicieux M. l'Abbé Bannier, dans ſon excellent ouvrage de la Mythologie & des fables expliquées par l'hiſtoire, *tom. III. chap. vij p.* 107. n'eſt pas ſatisfaiſant ſur cet article; il s'en rapporte à l'idée de M. Spon, dont l'opinion, dit-il, n'a point été contredite: mais aſſurément il ne s'en ſuit pas de-là qu'elle ne puiſſe l'être. Quelques auteurs, dit M. Spon, prétendent que ces deux figures repréſentent le ſoleil d'hiver & d'été; mais comme l'un des deux a derriere lui un croiſſant, il vaut mieux croire que c'eſt le ſoleil & la lune. Chacun ſait, comme le remarque Spartien, & d'autres auteurs, que les Payens avoient leur dieu Lunus; & parmi les médailles de Seguin, il y en a une qui repréſente ce dieu Lunus avec un bonnet arménien.

Pour Aglibelus, ajoute M. Bannier, il n'eſt pas douteux que ce ne ſoit le Soleil, ou Bélus; car les Syriens peuvent fort bien avoir prononcé ainſi ce nom, que d'autres appelloient *Baal*, *Belenus*, *Bel* ou *Belus*. Le changement de l'*e* en *o* eſt peu de choſe dans les différens dialectes d'une langue; mais le mot *agli* ſera inintelligible, à moins qu'on n'admette la conjecture du ſavant Malaval, qui prétend que ce nom ſignifie *la lumiere qu'envoie le ſoleil*, fondé ſur l'autorité d'Heſichius, qui met parmi les épithetes du ſoleil, celle d'αἰγλήτης; or il n'eſt pas étonnant que les Grecs ayent prononcé *Aglibolus*, au lieu d'*Egletes Belos*. Il appuie ce ſentiment ſur le culte particulier qu'on ſait que les Palmyréniens rendoient au ſoleil.

Pour ce qui eſt de *Malachbelus*, ce mot eſt composé de deux autres; ſavoir, *malach*, qui veut dire *roi*, & baal, *ſeigneur*. Ce dieu étant repréſenté avec un croiſſant & une couronne, il eſt certain, prétend M. Spon, que c'eſt la Lune, ou le dieu Lunus, l'Ecriture-ſainte déſignant ſouvent la lune par l'épithete de reine du ciel; ainſi le prophete Jérémie, condamnant l'uſage d'offrir des gâteaux à cette déeſſe, s'exprime ainſi: *Placentas offert reginæ cœli*.

M. Jurieu penſe que Aglibolus ſignifie l'*oracle de Bel*, dérivant *agli* du mot hébreu *revelavit*. Une attention plus particuliere au mot *Aglibelus* & aux divers attributs des deux figures du monument, auroit donné à ces ſavans une idée plus juſte, & les eût conduit à trouver dans ces deux figures les deux points du jour, le matin & le midi; l'une ſignifie *gutta*, ou *uligo*, *humor quæ fit ex rore liquefacto*; ce mot ſe trouve dans ce beau paſſage du livre de Job, *chap. xxxviij. v.* 28. *La pluie n'a-t elle point de pere*? ou *qui produit les gouttes de la roſée*? Aglibolus eſt donc le dominateur des gouttes, le ſeigneur de la roſée, qui eſt dans la nature un des plus grands principes de végétation & de fécondité; le rouleau qu'il tient à la main, ſont les cieux de nuit, éclairés & embellis par une multitude d'aſtres, que le point du jour fait diſparoître, & qu'il roule, ſuivant l'expreſſion du pſalmiſte, figure très-belle, empruntée dans l'énergie du ſtyle oriental; & ſi le bras droit d'Aglibelus ne manquoit pas, on verroit, ſans doute, qu'il tenoit une coupe, ou qu'il exprimoit une eſpece d'éponge, ou de nue, dont il faiſoit diſtiller la roſée; peut-être même avoit-il dans la main droite l'étoile du matin, conjectures que juſtifient un grand nombre d'autres figures analogues, qu'on trouve dans des recueils d'antiquités. La tunique relevée par la ceinture, & qui ne deſcend que juſqu'au genou, ſert encore à confirmer notre explication, puiſque c'eſt la précaution que prenoient ſans doute les anciens, habillés de longues robes, & que prennent encore nos femmes de la campagne, lorſqu'elles vont à l'ouvrage, avant que la roſée ſoit diſſipée.

Quant à *Malachbelus*, l'on ne peut aſſez s'étonner que M. Spon, M. l'Abbé Bannier, après lui, ayent pu, malgré ſon nom, qui ſemble l'élever au-deſſus de toutes les autres divinités, & les divers attributs qui lui ſont donnés dans le monument de Palmyre, & qui ſoutiennent ſes prérogatives; que ces MM. dis-je, ayent pu le poſtpoſer en quelquelque ſorte à Aglibelus; faire de celui-ci le ſoleil, & de *Malachbelus* la lune. *Malachbelus* eſt composé de deux mots: *malac*, *moloch* ou *molech*, ſuivant les divers dialectes, ſignifie *roi*; *belus*, ou *bahal* vient de *dominer*, *être maître*: ainſi *Malachbelus* eſt un roi dominateur & maître; ce qui nous donne l'idée d'un être ſuprême, du plus grand des dieux: auſſi il paroît dans le monument palmyrénien, avec un éclat & une diſtinction particuliere, vêtu d'un habillement militaire, le manteau royal ſur les épaules, la tête couronnée; cette couronne radiale marque l'éclat du ſoleil dans ſon midi; & s'il a derriere lui un croiſſant, dont les deux cornes débordent des deux côtés, c'eſt pour marquer l'empire que le ſoleil a ſur la lune, qu'il fait diſparoître par ſa préſence.

Au reſte, Aglibolus occupant la droite dans ce monument, nommé avant *Malachbelus* dans l'inſcription, juſtifie encore notre opinion, parce que le point du jour précede le midi. Le pin, ou plutôt le palmier qui eſt entre les deux figures, nous fait connoître que le dévot palmyrénien vivoit à la campagne, ou du moins s'intéreſſoit à l'agriculture, & qu'implorant le ſecours des dieux pour ſa conſervation, & celle de ſa famille, il s'adreſſoit à ceux qui influoient le plus ſur la fertilité de la terre.

C'eſt à ces divinités ſyriennes que nous devons rapporter le ſurnom du dernier empereur romain de la famille des Antonins; il s'appelloit Marc-Aurele Antoninus Varius, ſurnommé *Elagabale*, parce qu'il avoit été ſacrificateur de ce dieu, dont les divers auteurs écrivent le nom avec quelques petites différences; les uns, comme Herodianus, *Alagabalus*; d'autres, comme Capitolinus, *Elagabalus*; quelques-uns, comme Lampridius, *Helægabalus*; mais les Grecs & les Latins, pour l'ordinaire, *Heliogabalus*.

Le mot de *Bahal* paroiſſant dans ces divers noms, c'eſt de l'intelligence de ce mot que dépend la connoiſſance de ces divinités, & de *Malachbelus* en particulier. Il n'y a pas de faux dieu plus célebre dans l'Ecriture-ſainte que Bahal; c'eſt qu'il étoit, ſans doute, l'un des principaux objets de la religion des peuples qu'avoient dépoſſédés les Hébreux, ou des Hordes qui avoiſinoient la Paleſtine. C'eſt ſur-tout dans l'hiſtoire de Gédéon qu'il eſt extrêmement parlé de Bahal. *Juges*, 5. *v.* 25. *Gedéon démolit ſon autel*, *& coupa le boëcage qui étoit auprès*; *les gens du lieu s'en mirent fort en colere*, *& voulurent le faire mourir*; mais Joas, pere de Gédéon, le défendit; & plus philoſophe qu'on ne l'étoit dans ce temslà, & qu'on ne l'a été depuis, il dit fort judicieuſement: *Si Baal eſt un dieu*, *qu'il prenne la cauſe pour lui-même*, *de ce qu'on a démoli ſon autel*. (1) Et il l'appella du nom de ſon fils, *Jetabbahal*, qui ſignifie, *que Bahal prenne que-*

(1) Juges VI. ỳ. 30. pour ce qui regarde la pretenduë philoſophie de Joas pere de Gedéon, je crois bon de rapporter ici ce que les vrais ſçavans, verſés dans la ſcience de l'écriture ſainte diſent en expliquant le lieu cité par notre auteur. Il y a donc dans le v. 31. dudit

querelle, ou qu'il plaide & dispute; & c'est sans doute là le *Jerombabal* duquel le fameux Sanchoniaton dit avoir emprunté une partie des choses qu'il rapporte, παρὰ τοῦ ιερομβαλου ιερεως του θεου ιευω, ou selon Porphire, ιαω, Jézabel, femme de l'impie Achab, roi d'Israél, & fille d'Ethbahal, roi des Sydoniens, apporta avec elle à Samarie, le culte de Bahal, & sut persuader à son époux de le préférer à celui de l'Eternel, *I. liv. des Rois*, *chap. xviij. v.* 4. dont tous les prophetes furent exterminés, à la réserve d'Elie, & de cent autres, qu'à l'insçu même de ce grand prophete, qui se croyoit seul en Israël, le pieux Abdias (*v.* 22.) avoit cachés dans deux cavernes, & qui échapperent ainsi à la fureur d'Achab & de Jézabel. Au reste, ce couple impie détruisoit d'un côté pour édifier de l'autre; car ils consacrerent plus de 450 prophetes au service du nouveau Dieu, & 400 à celui de ces boccages & hauts lieux qu'avoit fait planter Jézabel. Dans un état aussi petit que Samarie, & dans un tems où l'esprit humain emporté à tous vents de doctrine, se livroit à toute sorte de culte, c'est sans doute consacrer beaucoup trop de ministres aux solemnités & aux mysteres du culte d'un seul Dieu; mais il faut croire qu'alors ceux qui servoient aux autels, n'étoient pas, comme parmi nous, en pure perte pour la société civile, & que du moins on pouvoit être prophete, & donner des sujets à l'état. (1) Quoi qu'il en soit, ce peuple de prophetes, & la cruelle Jézabel, leur protectrice, furent étrangement humiliés dans le fameux procès qu'ils eurent à soutenir avec Elie, pour savoir qui étoit le vrai Dieu, l'Eternel ou Bahal. Elie demande qu'on assemble (*I. liv. des Rois*, *chap. xviij. v.* 19.) les 850 prophetes de Bahal & des boccages, qui mangeoient à la table de Jézabel; il leur propose de sacrifier des victimes sans feu, (*v.* 23.) lui, sur un autel qu'il bâtiroit à son Dieu; eux, sur l'autel de Bahal; & que celui qui feroit brûler ses victimes, en faisant tomber le feu du ciel pour les consumer, feroit estimé le véritable Dieu. La proposition fut acceptée; l'enthousiasme s'en mêloit sans doute; il est rare que le don de prophétie en soit exempt.

I. Rois, *xviij. v.* 26. Ils prirent donc une jeune génisse qu'on leur donna, & l'apprêterent, & invoquerent le nom de Bahal, depuis le matin jusqu'à midi, disant: *Bahal*, *exauce-nous*; mais il n'y avoit ni voix, ni réponse, & ils sautoient d'outre en outre par-dessus l'autel qu'on avoit fait, *&c. &c.* Ils crioient donc à haute voix, & se faisoient des incisions avec des couteaux & des lancettes, selon leur coutume, tant que le sang couloit. *v.* 27. Elie, de son côté, se mocquoit d'eux, & disoit: *Criez à haute voix, car il est dieu; mais il pense à quelque chose, ou il est occupé à quelque affaire, ou il est en voyage; peut-être qu'il dort, & il se réveillera.*

v. 30 *& seq.* L'Eternel soutint sa cause, & fit glorieusement triompher son prophete, qui avoit imploré avec ardeur son puissant secours. A peine Elie eut-il élevé son autel, qu'après plusieurs ablutions & aspersions réitérées, tant sur la victime, que sur le bois qui devoit lui servir de bûcher, au point que les eaux alloient à l'entour de l'autel, & qu'Elie remplit même le conduit d'eau, le feu de l'Eternel, un feu miraculeux descendit, consuma l'holocauste, le bois, les pierres & la poudre, réduisit tout en cendres, & huma toute l'eau qui étoit au conduit.

Dans une sécheresse des plus extraordinaires, & telle, que, (*O tempora! O mores!*) le roi Achab, pour ne pas laisser dépeupler son pays de bêtes, *I. Reg. xviij. v* 3. 5. 6. parcouroit ses états à la tête de ses chevaux, ânes & mulets, pour chercher vers les fontaines d'eaux & torrens, de l'herbe pour leur sauver la vie; son favori, son premier ministre Abdias faisant la même chose de son côté; dans de telles circonstances, dis-je, l'eau qu'Elie prodiguoit dans ce sacrifice extraordinaire, ne fut sans doute pas ce que les spectateurs regretterent le moins. Il est vrai que le peuple s'étant prosterné, & ayant reconnu, après le sacrifice, l'Eternel pour le seul vrai Dieu, les prophetes de Bahal tous égorgés par l'ordre d'Elie, ce grand prophete obtint de la bonté du Très-Haut une pluie abondante.

II. Reg. cap. xj. v. 17. 18. La malheureuse Athalie, mere de Joas, avoit établi dans Jérusalem le culte du même dieu Bahal; mais Joas, sous la conduite & par l'ordre du souverain sacrificateur Jehojada, détruisit cette idole, & tout le peuple du pays entra dans la maison de Bahal, & la démolirent, ensemble ses autels, & briserent entierement les images; ils tuerent aussi Mathan, sacrificateur de Bahal, devant ses autels.

Au reste, Bal, Baal, Bahal, Behel, Bel, Belus, sont une seule & même divinité, dont le nom est varié par les divers dialectes dans lesquels il est employé. Connu des Carthaginois, le nom de ce faux dieu, suivant l'usage des anciens, se remarque dans les noms de leurs princes, ou généraux; ainsi, en langue punique, *Annibal* signifie *exaucé* ou *favorisé par Bahal*; *Asdrubal*, recherché par Bal, *Adherbal*, aidé par le Dieu Bahal.

J'observe que l'Ecriture-sainte parle souvent de ce faux dieu au pluriel, les Bahals ou Bahalins, je serois donc assez porté à croire que cela est dans le génie des langues orientales; car quelque soin que prenne l'Etre suprême de rappeller sans cesse les hommes à l'unité de son essence adorable, très-souvent les auteurs sacrés le nomment au pluriel; peut-être aussi qu'il est parlé des Bahals ou Bahalins, suivant les diverses statues ou idoles qui avoient accrédité sa dévotion; c'est ainsi que Jupiter reçoit les différens noms de *Olympien*, *Dodonéen*, *Hammon*, *Feretrien*, &c. Et sans aller plus loin, n'avons-nous pas la même Notre-Dame qui s'appelle en un lieu de *Montferrat*, ici *de Liesse*, là *de Lorette*, ailleurs *des Ardilleres*, d'*Einselden*, &c. suivant les images miraculeuses qui lui ont fait élever des autels, ou consacrer des dévotions particulieres. Mais ce qui est digne de remarque, c'est que très-souvent les 70 Interpretes désignent ce dieu Bahal, comme une déesse, aussi bien que comme un dieu, & construisent ce mot avec des articles féminins, comme *S. Jean*, vij. 4. περιειλον τας βααλιμ, ils detruifirent les Bahalines. *Jer. ij.* 18. *xj.* 13. *xix.* 5. *xxxij* 33.

Au reste pour peu qu'on soit au fait de la Mythologie, on sait que les Payens croyoient honorer leurs dieux, en leur attribuant les deux sexes, & les faisant hermaphrodites, pour exprimer la vertu générative & féconde de la divinité. Aussi Arnobe remarque que dans leurs invocations, ils avoient accoutumé de dire, soit que tu sois dieu, soit que tu sois déesse; *nam consuetis in precibus dicere, sive tu deus, sive tu dea, quæ dubitationis exceptio dare vos diis sexum, disjunctione ex ipsa declarat. Arnob. contra Gent. lib. III.*

Vid. Aul. Gel. lib. II. 23. Dans les hymnes attribuées à Orphée, parlant à Minerve, il dit: αρσεν μεν και θηλυς εφυς, *tu es mâle & femelle*. Chacun sait la Pensée de Plutarque dans son traité d'Isis & d'Osiris: ὁδε νοῦς ὁ θεὸς ἀρρενοθηλυς

---

dudit chap. VI. des Juges la réponse que fit Joas aux citoyens d'Ephra, qui lui demandoient son fils, pour le faire mourir, *produc filium tuum ut moriatur, quia &c.* que, si Baal est Dieu, *vindicet se*. Voilà cependant ce que D. Calmet dit, en commentant ce verset entier. *Ex hoc loco patet magnam fuisse Joas authoritatem in urbe. Ex ỷ. 25. liquet ipsum coluisse Baal, quandoquidem ipsius erat numinis hujus altare; at Gedeon illi plane detexerat ea, quæ a Domino mandata acceperat, atque de inanis numinis cultu patri errorem abstulerat. At hæc Joas ratiocinatio justa ne est? num licet inferre, nemini zeli ardore succensendum esse, ut numini illatas contumelias ulciscatur? Blasphemiæ, profanationes, sacrilegia, idolorum cultus ab hominibus nunquam erunt punienda, si Deo ultio semper sit relinquenda. Respondetur; hanc ratiocinationem in se ipsa videri quidem satis infirmam; sed apte a Joas prolatam fuisse adversus Cives Ephra qui in idolo suo, eosdem esse ultionis sensus, quibus ipsi afficiebantur, putabant: perinde ac illis diceret: Quoniam arbitramini Baal Deum esse, atque vehementer iniuriis, quibus lacessitus est, commoveri, nec non velle, & posse easdem suppliciis persequi; cur illi eripere vultis gloriam, ac sese ulciscendi voluptatem? Putatis ne vos illo sapientiores? vos majori zelo flagrare, vel majori affici sensu?*

Sensus hi ferri quidem possunt, cum apud Idololatras est sermo, qui Deos suos dolori, ira, indignationi, ac ultionis cupiditati obnoxios arbitrantur. Verum longe alii sunt nobis de Deo nostro conceptus: neque enim illi impiorum malitia, ac improborum furor obesse potest; nulla animi ægritudine, nulla ira, nullo dolore perturbatur; in scelestos animadvertit, quin exardescat, ulciscitur, quin succenseat, læditur quin doleat. Si homo illius leges violat, mysteria proterit, nomen blasphemat, novit quidem statuere Deus peccatorum impietati fines, cursum remorari, nequitiam ulcisci, eo tempore, eo modo quo magis lubet, quin metuat, ne impius effugiat; & cum illi, quibus largitur Deus partem authoritatis suæ super terram, & quos honoris sui zelo, & justitiæ amore succendit, ad injurias Domini ulciscendas rapiuntur, non ideo infirmum, atque mancum ipsum esse putant; sed Deus ipse illorum adminiculo ulciscitur, iique sunt veluti instrumenta, quibus in hostes suos desævit. Homines tunc Dei justitiam exicent, atque hoc pacto, ne prava grassentur exempla, prohibent; homines nequam supplicii terrore compescunt, atque per supplicia, quibus in scelestos animadvertunt, ostendant, quo horrore ex criminibus, ac flagitiis afficiantur.

(1) C'est trop, je le crois assurement, de mesurer de son chef dans tous les cas les pertes, ou les avantages de la société. Ne se peut-il, pas M., qu'un homme priant Dieu dans la solitude, & dans le Celibat, soit plus utile à la societé, qu'un qui s'addonne au commerce, & met au monde des enfans? ne se peut-il pas que Dieu benisse les travaux des membres actuels d'une societé en faveur de ceux, qui semblent la quitter pour s'addonner tous à lui? ressouvenez-vous de la promesse de Dieu, *non delebo propter decem*. (Z)

νοτηλυς ὢν ζωὴ και φῶς ἀπεκύησε λόγον ἕτερον νοῦν δημιουργὸν, *or Dieu qui eſt une intelligence mâle & femelle, étant la vie & la lumiere, a enfanté un autre verbe qui eſt l'intelligence créatrice du monde*.

Vénus même, la belle Vénus a été faite mâle & femelle. Macrobe, *ſaturn. III.* dit qu'un poëte nommé Cœlius, l'avoit appellée *pollentemque deum Venerem, non deam*, & que dans l'île de Chypre, on le peignoit avec de la barbe: *ſic poëſis ut pictura*, &c.

Comme les Peintres, & les Poëtes donnent toujours à leurs héroïnes les traits & la reſſemblance de leurs maîtreſſes, ſans doute que le premier peintre Cypriot, qui s'aviſa de peindre Vénus barbue, aimoit une belle au menton cotonné & velu, telles qu'on en voit qui ne laiſſent pas d'êtres appétiſſantes & très-aimables. Nous connoîtrons plus particulierement ce que les Orientaux adoroient ſous le nom de *Bahals*, ſi nous nous rappellons que Moyſe, dans l'hiſtoire de la création, dit que Dieu fit les deux grandes lumieres, le ſoleil & la lune, pour dominer ſur le jour & la nuit; & c'eſt pour cela ſans doute, que ces deux aſtres ont été appellés *Bahalins*, les dominateurs; que *Malachbelus* ſoit le ſoleil, c'eſt ce dont on conviendra ſens peine, ſi conſidérant que les luminaires, les aſtres en général, les planetes en particulier ayant été les premiers objets de l'idolâtrie des anciens peuples, le ſoleil a dû être regardé comme le roi de ces prétendues divinités; & certes, tant de raiſons parlent en ſa faveur, que l'on conçoit ſans peine, j'ai preſque dit, que l'on excuſe le culte qu'ont pu lui rendre les peuples privés de la révélation. (1)

Unique & brillant ſoleil, s'écrie Zaphy (*manuſcript. Lugd. in Batavis*, Zaphy), poëte arabe, *unique & brillant ſoleil, ſource de vie, de chaleur & de lumiere, je n'adorerois que toi dans l'univers, ſi je ne te conſidérois comme l'eſclave d'un maître plus grand que toi, qui a ſu t'aſſujettir à une route de laquelle tu n'oſes t'écarter; mais tu es, & ſeras toujours le miroir dans lequel je vois & connois ce maître inviſible & incompréhenſible*. Nous trouvons dans Sanchoniaton, le théologien des anciens Phéniciens, une preuve ſans réplique que *Malachbelus* étoit le ſoleil. *Les Phéniciens*, dit-il, c'eſt-à-dire ceux de Tyr, de Sidon & de la côte, *regardoient le ſoleil comme l'unique modérateur du ciel; ils l'appelloient Beelſamein ou Baal-ſamen, qui ſignifie, ſeigneur des cieux*. Sur quoi j'obſerve que l'Ecriture ne parle preſque jamais de l'idole Bahal, qu'elle n'y joigne Aſtoreth, & toute l'armée des cieux; c'eſt ainſi qu'il eſt dit de Joſias, *II. Rois, xxiij. 5.* qu'*il abolit auſſi ceux qui faiſoient des encenſemens à Bahal, à la lune, aux aſtres, & à toute l'armée des cieux, c'eſt-à-dire au ſoleil, à la lune & aux étoiles*.

Servius, ſur le premier livre de l'Enéide, dit que le Bahal des Aſſyriens eſt le ſoleil: *Lingua punica deus dicitur Bal, apud Aſſyrios autem Bel dicitur, quadam ſacrorum ratione & ſaturnus & ſol*.

La ville de Tyr étoit conſacrée à Hercule, c'étoit la grande divinité de cette ville célebre dans l'antiquité. Or, ſi on conſulte Hérodote, & ſi l'on doit & peut l'en croire, on ne peut raiſonnablement douter que cet Hercule tyrien ne ſoit le Bahal des Orientaux, c'eſt-à-dire le ſoleil même. *Hérod. liv. II. pag.* 120. Hérodote dit s'être tranſporté à Tyr tout exprès pour connoître cet Hercule; qu'il y avoit trouvé ſon temple d'une grande magnificence, & rempli des plus riches dons, entr'autres une colonne d'émeraudes qui brilloit de nuit, & jettoit une grande lumiere. Si le fait eſt vrai, ne ſeroit-ce point parce que les ſacrificateurs avoient ménagé dans le milieu de la colonne, un vuide pour y placer un flambeau? Quoi qu'il en ſoit, cela étoit viſiblement deſtiné à repréſenter la lumiere du ſoleil, qui brille en tout tems. Hérodote ajoute que par les entretiens qu'il eut avec les ſacrificateurs, il fut perſuadé que cet Hercule tyrien étoit infiniment plus ancien que l'Hercule des Grecs; que le premier étoit un des grands dieux, que l'Hercule grec n'étoit qu'un héros, ou demi-dieu.

Le nom même d'Hercule prouveroit que c'eſt le ſoleil; ce mot eſt pur Phénicien. *Heir-coul* ſignifie, dans cette langue, *illuminat omnia*. Je ne voudrois cépendant pas décider que jamais le ſoleil ait porté à Tyr ou Carthage, le nom d'Hercule; je penſe même que non, & qu'on l'appelloit *Baal* ou *Moloch*, ou, à l'imitation de ceux de Tadmor, *Malachbelus*; mais je ne doute point que parmi les éloges ou attributs de Bahal, on ait mis celui de *Heir-coul*, c'eſt-à-dire, *illuminant toutes choſes*.

Les Romains, fort portés à adopter tous les dieux étrangers, avec leſquels ils faiſoient connoiſſance, voyant que les Carthaginois donnoient à leur Baal le titre & l'éloge de *Heir-coul*, en ont fait leur exclamation, *me Hercle!* & *me Hercule!* & même leur *Hercule*; & de-là eſt venu que celui que les Tyriens, & leurs enfans les Carthaginois, appelloient *Bahal*, les Latins l'ont appellé *Hercules*.

Saturn. lib. I. cap. xx. Macrobe paroît être dans l'idée qu'Hercule étoit le ſoleil, lorſque faiſant uniquement attention à l'étymologie grecque, il dit: *& revera Herculem ſolem eſſe, vel res nomine claret; Hercules enim quid aliud eſt niſi heras, id eſt, aeris cleos, ideſt gloria*. Il ajoute pluſieurs raiſons très-fortes pour prouver la même theſe, c'eſt qu'Hercule eſt le ſoleil. Les douze travaux d'Hercule n'auroient-ils point été inventés ſur les douze conſtellations du zodiaque, que le ſoleil parcourt tous les ans? Le célebre Voſſius a mis dans le plus grand jour ce ſyſtème, qu'Hercule eſt le ſoleil, vraiſſemblablement adoré à Palmyre ſous le nom de *Malachbelus*; le ſoleil y avoit un temple très-fameux. Guillaume Hallifax, gentilhomme anglois, a examiné avec ſoin les ruines ſuperbes de ce ſomptueux édifice: on peut voir la deſcription magnifique qu'il en a faite dans les Tranſactions philoſophiques en l'année 1695. Deux gentilshommes de la même nation, ayant avec eux un peintre fort habile, ont entrepris le voyage de Palmyre, & ont donné au public, depuis quelques années, les planches gravées de ce qui reſte du ſuperbe temple du ſoleil; ce qui annonce un bâtiment plus grand, plus magnifique, qu'on n'auroit dû l'attendre du ſiecle dans lequel il fut élevé, & mieux entendu qu'on ne pouvoit l'eſpérer des mains barbares qui y travaillerent.

MALACHE, (*Médecine*.) remede propre à rélâcher le ventre, ou à mûrir les tumeurs. (*Blanchard*.)

MALACIE, ſ. f. (*Médecine*.) μαλακια, maladie qui conſiſte dans un appétit dépravé, & où le malade ſouhaite avec une paſſion extraordinaire certains alimens particuliers, & en mange avec excès. *Voyez* APPÉTIT.

Le mot a été formé de μαλακος, *mal*; car le relâchement des fibres de l'eſtomac eſt ordinairement la cauſe des indigeſtions & des appétits ſinguliers.

Pluſieurs auteurs confondent cette maladie avec une autre appellée *Pica*, qui eſt une dépravation d'appétit, où le malade ſouhaite des choſes abſurdes & contre nature, comme de la chaux, du charbon, *&c. V.* PICA.

La *malacie* paroît venir d'une mauvaiſe diſpoſition de la liqueur gaſtrique, ou de quelque dérangement de l'imagination, qui la détermine à une choſe plutôt qu'à une autre.

Ces deux maladies ſont très-ordinaires aux filles qui ont les pâles-couleurs, de même qu'aux femmes qui ſont nouvellement enceintes; il eſt aiſé d'appercevoir que la cauſe éloignée de ces ſymptômes eſt l'épaiſſiſſement du ſang qui obſtrue les rameaux de la cœliaque, & empêche par conſéquent la ſecrétion aiſée de la liqueur ſtomacale qui doit exciter l'appétit & opérer la digeſtion. Le meilleur remede à ce mal, eſt d'emporter la cauſe par les médicamens qui lui ſont propres. *Voyez* PALES COULEURS, GROSSESSE.

MALACODERME, adj. m. & f. (*Hiſt. natur.*) épithete qu'on donne aux animaux qui ont la peau molle, pour les diſtinguer des oſtracodermes, οςρακόδηρμοι, ou des animaux teſtacés, qui ont la peau dure. *Malacoderme* eſt formé des mots grecs, μαλακος *mou*, & δέρμα *peau*. (*D. J.*)

MALACOIDE, (*Botan.*) Tournefort ne connoît que deux eſpeces de ce genre de plante: la grande & la petite *malacoide*, à fleur de bétoine; ni l'une ni l'autre n'ont beſoin d'être décrites. *Malacoide* vient de μαλακη *mauve*, & de ἶιδος *apparence*, comme qui diroit *reſſemblant à la mauve*. La *malacoïde* en a auſſi les propriétés. (*D. J.*)

MALACOSTRACA, (*Hiſt. nat.*) nom donné par quelques Naturaliſtes à des animaux cruſtacés pétrifiés, ou à leurs empreintes dans des pierres.

MALACHITE, MALACHITES, *ou* MOLOCHITES, ſ. f. (*Hiſt. nat. Min.*) ſubſtance minérale, opaque, dure, compacte, & d'un beau verd. Pline donne le nom de *malachites* à un jaſpe de couleur verte; mais Wallerius met la *malachite* au rang des cryſocolles, il l'appelle *ærugo nativa ſolida*, ou *lapidea*, Quoi qu'il en ſoit, M. Pott a obſervé que la *malachite* devient phoſphorique à une chaleur médiocre, ce qui n'arrive point au ja-

(1) Se laiſſant conduire dans une choſe de la derniere importance par les ſens plutôt que par les lumieres de la raiſon naturelle. (Z)

au jaspe à la plus grande chaleur. Il regarde la *malachite* comme un spath qui tient de la nature du quartz, & qui a été pénétré & coloré par du cuivre, mis en dissolution & réduit en verd-de-gris dans le sein de la terre. *Voyez* la *Lithogéognosie* de M. Pott, *tome II. page* 249.

Boëtius de Boot regarde la *malachite* comme une espece de jaspe; il dit que son nom lui vient de sa couleur, qui est d'un verd semblable à celui des feuilles de mauve, que les grecs nomment μαλάχη. Il en distingue quatre especes; la premiere est, selon lui, exactement du verd des feuilles de mauve; la seconde a des veines blanches & des taches noires; la troisieme est mêlée de bleu; la quatrieme approche de la couleur de la turquoise, c'est elle q'il estime le plus. Il dit qu'on en trouve des morceaux assez grands pour pouvoir en former des petits vaisseaux. On trouve de la *malachite* en Misnie, en Bohème, en Tirol, en Hongrie, & dans l'île de Chypre. *Voyez Lapidum & Gemmarum hist.*

M. de Justi, dans son *plan du regne minéral*, dit que la *malachite* est une pierre verte & transparente qui n'a point une grande dureté; il prétend que l'on a tort de la regarder comme une crysocolle qui croît en mamellons, dont elle differe considérablement; il dit que la *malachite* est d'une forme ovale & hemisphérique, & qu'elle est remplie à la surface de taches noires & rondes. Il ajoûte que la *malachite* fait effervescence avec les acides.

On voit par-là que les Naturalistes ne sont guère d'accord sur la substance à laquelle ils ont donné le nom de *malachite*, & qu'ils ont appellé de ce nom des substances très-différentes au fond. Au reste, il s'en trouve dans beaucoup de mines de cuivre, & la *malachite* doit elle-même être regardée comme une terre imprégnée de cuivre, qui a été dissout & changé en verd-de gris, & par conséquent comme une vraie mine de cuivre qui ne differe du verd de montagne que parce qu'elle est solide & susceptible de prendre le poli.

Quelques auteurs ont vanté l'usage de la *malachite* dans la médecine, mais le cuivre qui y abonde ne peut que la rendre très-dangereuse; quant aux autres vertus fabuleuses qu'on lui attribue, elles ne méritent pas qu'on en parle. (—)

MALACTIQUES, adj. (*Médecine.*) il se dit des choses qui adoucissent les parties par une chaleur tempérée & par l'humidité, en dissolvant les unes & dissipant les autres. *Blanchard.*

MALACUBI, (*Hist. nat.*) c'est ainsi que les Siciliens nomment des endroits de la terre dans le voisinage d'Agrigente, qui sont agités d'un mouvement perpétuel, & dans lesquels il se fait, par l'éboulement & l'écoulement des terres, des trous fort considérables, d'où il s'échappe un vent si impétueux, que les bâtons & les perches que l'on y jette sont repoussés en l'air avec une force prodigieuse. Ce terrein est raboteux, & ressemble à une mer agitée. Boccone dit qu'il y a en Italie plusieurs endroits qui sont pareillement agités, ce qui vient des feux souterreins qui sont continuellement allumés dans l'intérieur de ce pays, & qui dégagent avec violence l'air qui est renfermé dans le sein de la terre, & qui obligé de sortir par des conduits étroits, en acquiert beaucoup plus de force. *Voyez* Boccone, *Museo di fisica & di esperienze.* (—)

MALADIE, s. f. (*Médec.*) νόσος, νοῦσος, νόσημα, *morbus*, c'est en général l'état de l'animal vivant, qui ne jouit pas de la santé, c'est la vie physique dans un état d'imperfection.

Mais pour déterminer avec plus de précision la signification de ce terme, qui d'ailleurs est mieux entendu ou mieux senti de tout le monde qu'il n'est aisé d'en donner une définition bien claire & bien exacte, il convient d'établir ce que c'est que la vie, ce que c'est que la santé.

Quiconque paroît être en santé, est censé posséder toutes les conditions requises pour jouir actuellement, non-seulement de la vie, mais encore de l'état de vie dans la perfection plus ou moins complette, dont elle est susceptible.

Mais comme la vie, par elle-même, consiste essentiellement dans l'exercice continuel des fonctions particulieres, sans lesquelles l'animal seroit dans un état de mort décidé; il suffit donc que l'exercice de ses fonctions subsiste, ou du moins qu'il ne soit suspendu que de maniere à pouvoir encore être rétabli pour qu'on puisse dire que la vie existe: toutes les autres fonctions peuvent cesser ou être suspendues, ou être abolies sans qu'elle cesse.

Ainsi la vie est proprement cette disposition de l'économie animale, dans laquelle subsiste le mouvement des organes nécessaires pour la circulation du sang & pour la respiration, ou même seulement le mouvement du cœur, quelque imparfaitement qu'il se fasse.

La mort est la cessation entiere & constante de ce mouvement, par conséquent de toutes les fonctions du corps animal; la santé ou la vie saine qui est l'état absolument opposé, consiste donc dans la disposition de toutes ses parties, telle qu'elle soit propre à l'exécution de toutes les fonctions dont il est susceptible, relativement à toutes ses facultés & à l'âge, au sexe, au tempérament de l'individu: ensorte que toutes ces fonctions soient actuellement en exercice, les unes ou les autres, selon les différens besoins de l'économie animale, non toutes ensemble, ce qui seroit un desordre dans cette économie, parce qu'elle exige à l'égard de la plûpart d'entre elles, la succession d'exercice des unes par rapport aux autres; mais il suffit qu'il y ait faculté toujours subsistante, par laquelle elles puissent, lorsqu'il est nécessaire, être mises en action sans aucun empêchement considérable. *V.* VIE, SANTÉ, MORT.

La *maladie* peut être regardée comme un état moyen entre la vie & la mort; dans le premier de ces deux états, il y a toujours quelqu'une des fonctions qui subsiste, quelque imparfait que puisse en être l'exercice; au-moins la principale des fonctions auxquelles est attachée la vie, ce qui distingue toujours l'état de *maladie* de l'état de mort, tant que cet exercice est sensible ou qu'il reste susceptible de le devenir.

Mais comme celui de toutes les différentes fonctions ne se fait pas sans empêchement dans la *maladie*; qu'il est plus ou moins considérablement altéré par excès ou par défaut, & qu'il cesse même de pouvoir se faire à l'égard de quelqu'une ou de plusieurs ensemble, c'est ce qui distingue l'état de *maladie* de celui de santé.

On peut, par conséquent, définir la *maladie* une disposition vicieuse, un empêchement du corps ou de quelqu'un de ses organes, qui cause une lésion plus ou moins sensible, dans l'exercice d'une ou de plusieurs fonctions de la vie saine, ou même qui en fait cesser absolument quelqu'une, toutes même, excepté le mouvement du cœur.

Comme le corps humain n'est sujet à la *maladie* que parce qu'il est susceptible de plusieurs changemens qui alterent l'état de santé; quelques auteurs ont défini la *maladie*, un changement de l'état naturel en un état contre nature: mais cette définition n'est, à proprement parler, qu'une explication du nom, & ne rend point raison de ce en quoi consiste ce changement, d'autant que l'on ne peut en avoir une idée distincte, que l'on ne soit d'accord sur ce que l'on entend par le terme de *nature* & *contre nature*, sur la signification desquels on convient très-peu, parmi les Médecins: ainsi cette définition est tout au-moins obscure, & n'établit aucune idée distincte de la *maladie*.

Il en est ainsi de plusieurs définitions rapportées par les anciens, telles que celle de Galien; savoir, que la *maladie* est une affection, une disposition, une constitution contre nature. On ne tire pas plus de lumieres de quelques autres proposées par des modernes; telles sont celles qui présentent la *maladie*, comme un effort, une tendance vers la mort, un concours de symptomes; tandis qu'il est bien reconnu qu'il y a des *maladies* salutaires, & que l'expérience apprend qu'un seul symptome peut faire une maladie. *Voyez* MORT, SYMPTOME, NATURE.

La définition que donne Sydenham n'est pas non plus sans défaut; elle consiste à établir que la *maladie* est un effort salutaire de la nature, un mouvement extraordinaire qu'elle opere pour emporter les obstacles qui se forment à l'exercice des fonctions, pour séparer, pour porter hors du corps ce qui nuit à l'économie animale.

Cette idée de la *maladie* peche d'abord par la mention qu'elle fait de la nature sur laquelle on n'est pas encore bien convenu: ensuite elle suppose toujours un excès de mouvement dans l'état de *maladie*, tandis qu'il dépend souvent d'un défaut de mouvement, d'une diminution ou cessation d'action dans les parties affectées: ainsi la définition ne renferme pas tout ce qui en doit faire l'objet. D'ailleurs, en admettant que les efforts extraordinaires de la nature constituent la *maladie*, on ne peut pas toujours les regarder comme salutaires, puisqu'ils sont souvent plus nuisibles par eux-mêmes que la cause morbifique qu'ils attaquent; que souvent même ils sont cause de la mort ou du changement d'une *maladie* en une autre, qui est d'une nature plus funeste. Ainsi la définition de Sydenham ne peut convenir qu'à certaines cir-

circonstances que l'on observe dans la plûpart des *maladies*, sur-tout dans celles qui sont aiguës; telles sont la coction, la crise. *Voyez* EFFORT, COCTION, CRISE, EXPECTATION.

Le célebre Hoffman, après avoir établi de bonnes raisons pour rejetter les définitions de la *maladie* les plus connues, se détermine à en donner une très-détaillée, qu'il croit, comme cela se pratique, préférable à toute autre. Selon lui, la *maladie* doit être regardée comme un changement considérable, un trouble sensible dans la proportion & l'ordre des mouvemens qui doivent se faire dans les parties solides & fluides du corps humain, lorsqu'ils sont trop accélérés ou retardés dans quelques-unes de ses parties ou dans toutes; ce qui est suivi d'une lésion importante, dans les sécrétions, dans les excrétions, & dans les autres fonctions qui composent l'économie animale; ensorte que ce desordre tende ou à opérer une guérison, ou à causer la mort, ou à établir la disposition à une *maladie* différente & souvent plus pernicieuse à l'économie animale.

Mais cette définition est plûtôt une exposition raisonnée de ce en quoi consiste la *maladie*, de ses causes & de ses effets qu'une idée simple de sa nature, qui doit être présentée en peu de mots. Mais cette exposition paroît très-conforme à la physique du corps humain, & n'a rien de contraire à ce qui vient d'être ci-devant établi, que toute lésion de fonction considérable & plus ou moins constante, présente l'idée de la *maladie*, qui la distingue suffisamment de ce que l'on doit entendre par affection, qui n'est qu'une indisposition légere de peu de durée ou peu importante, que les Grecs appellent πάθος, *passio*. Telle est une petite douleur instantanée, ou que l'on supporte sans en être presque incommodé; une déjection de la nature de la diarrhée, mais qui ne se répete pas souvent & qui est sans conséquence, une verrue, une tache sur la peau, une égratignure ou toute autre plaie peu considérable, qui ne cause aucune lésion essentielle de fonction. On peut éprouver souvent de pareilles indispositions sans être jamais malade.

L'homme ne jouit cependant jamais d'une santé parfaite, à cause des différentes choses dont il a besoin de faire usage, ou qui l'affectent inévitablement, comme les alimens, l'air & ses différentes influences, *&c.* mais il n'est pas aussi disposé qu'on pourroit se l'imaginer à ce qui peut causer des troubles dans l'économie animale, qui tendent à rompre l'équilibre nécessaire entre les solides & les fluides du corps humain, à augmenter ou à diminuer essentiellement l'irritabilité & la sensibilité, qui, dans la proportion convenable, déterminent & reglent l'action, le jeu de tous les organes, puisqu'il est des gens qui passent leur vie sans aucune *maladie* proprement dite. *Voyez* EQUILIBRE, IRRITABILITÉ, SENSIBILITÉ, SANTÉ, PHYSIOLOGIE.

Ainsi, connoître la nature de la *maladie*, c'est savoir qu'il existe un défaut dans l'exercice des fonctions, & quel est l'empêchement présent, ou quelles sont les conditions qui manquent; d'où s'ensuit que telle ou telle fonction ne peut pas avoir lieu convenablement. Par conséquent, pour avoir une connoissance suffisante de ce qu'il y a de défectueux dans la fonction lésée, il faut connoître parfaitement toutes les fonctions dont l'exercice peut se faire dans quelque partie que ce soit & les conditions requises pour cet exercice. Il faut donc aussi avoir une connoissance parfaite, autant que les sens le comportent, de la structure des parties qui sont les instrumens des fonctions quelconques. Car, comme dit Boerhaave (*comm. in instit. med. pathol.* §. 698.), il faut, par exemple, le concours & l'intégrité de mille conditions physiques pour que la vision se fasse bien, que toutes les fonctions de l'œil puissent s'exercer convenablement, ayez une connoissance parfaite de toutes ces conditions, par conséquent de la disposition qui les établit, & vous saurez parfaitement en quoi consiste la fonction de la vision & toutes ses circonstances. Mais si de ces mille conditions il en manque une seule, vous comprendrez d'abord que cette fonction ne peut plus se faire entierement, & qu'il y a un défaut par rapport à cette millieme partie lésée, pendant que les autres 999 conditions physiques connues, avec les effets qui s'ensuivent restent telles qu'il faut, pour que les fonctions des parties nécessaires à la vision puissent être continuées.

La connoissance de la *maladie* dépend donc de la connoissance des actions, dont le vice est une *maladie*: il ne suffit pas d'en savoir le nom, il faut en connoître la cause prochaine: il est aisé de s'appercevoir qu'une personne est aveugle pour peu qu'on la considere; mais que s'ensuit-il de-là pour sa guérison si elle est possible? Il faut, à cet égard, savoir ce qui l'a privée de la vue, si la cause est externe ou interne, examiner si le vice est dans les enveloppes des organes de l'œil, ou s'il est dans les humeurs & les corps naturellement transparens qui sont renfermés dans ces enveloppes, ou si c'est dans les nerfs de cette partie. Vous pourrez procurer la guérison de la *maladie*, si par hasard les conditions qui manquent pour l'exercice de la fonction vous sont connues; mais vous serez absolument aveugle vous même sur le choix des moyens de guérir la cécité dont il s'agit, si le vice qui constitue la *maladie* se trouve dans le manque de la condition requise qui est l'unique que vous ignorez entre mille. Si au contraire vous connoissez toutes les causes qui constituent la fonction dans son état de perfection, vous ne pouvez manquer d'avoir l'idée de la *maladie* qui se présente à traiter.

La Pathologie, qui a pour objet la considération des *maladies* en général, & de tout ce qui est contraire à l'économie animale dans l'état de santé, est la partie théorique de l'art dans laquelle on trouve l'exposition de tout ce qui a rapport à la nature de la *maladie*, à ses différences, à ses causes & à ses effets. *voyez* PATHOLOGIE; ce qui vient d'être dit pouvant suffire pour connoître ce qu'on entend par *maladie* proprement dite, il suffit d'ébaucher l'idée que l'on doit avoir de ce qui la produit.

On appelle *cause de la maladie*, dans les écoles, tout ce qui peut, de quelque maniere que ce soit, changer, altérer l'état sain des solides & des fluides du corps humain, conséquemment donner lieu à la lésion des fonctions, & disposer le corps à ce dérangement, soit par des moyens directs, immédiats, prochains, soit par des moyens indirects, éloignés, en établissant un empêchement à l'exercice des fonctions, ou en portant atteinte aux conditions nécessaires pour cet exercice.

On distingue plusieurs sortes de causes morbifiques, dont la recherche fait l'objet de la partie de la Pathologie, qu'on appelle *aithiologie*. Il suffit de dire ici en général, comme il a déja été pressenti, que tout ce qui peut porter atteinte, de quelque maniere que ce soit, à l'équilibre nécessaire entre les parties solides & fluides dans l'économie animale, & à l'irritabilité, & à la sensibilité des organes qui en sont susceptibles, renferme l'idée de toutes les différentes causes des *maladies* que l'on peut adapter à tous les différens systèmes à cet égard, pour expliquer ce que l'on y a trouvé de plus occulte jusqu'à présent, par exemple les qualités, les intempéries des galénistes, le resserrement & le relâchement des méthodistes, les vices de la circulation des hydrauliques, l'excès ou le défaut d'irritation & d'action des organiques-méchaniciens, le principe actif, la nature des autocratiques, des sthaaliens, *&c. Voyez* PATHOLOGIE, AITHIOLOGIE, IRRITABILITÉ, SENSIBILITÉ, GALÉNISME, *&c.*

Toute dépravation, dans l'économie animale, qui survient à quelque lésion de fonctions déja établie, est ce qu'on appelle *symptome*, qui est une addition à la *maladie* de laquelle il provient comme de sa cause physique. Dans la pleurésie, par exemple, la respiration génée est une addition à l'inflammation de la plèvre, c'est un effet qui en provient, quoique l'inflammation n'affecte pas toute la poitrine: le symptome est une *maladie* même, entant qu'il est une nouvelle lésion de fonction: mais c'est toujours une dépendance de la lésion qui a existé la premiere, d'où il découle comme de son principe.

La considération de tout ce qui concerne en général les symptomes de la *maladie*, leur nature, leur différence, est l'objet de la troisieme partie de la Pathologie, qu'on appelle dans les écoles *symptomatologie*. *Voyez* PATHOLOGIE, SYMPTOMATOLOGIE.

Ce sont les différens symptomes qui font toute la différence des *maladies* qui ne se manifestent que par leur existence sensible, par leur concours plus ou moins considérable. C'est pour déterminer le caractere propre à chaque genre de *maladies*, d'où on puisse dériver les especes, & fixer en quelque sorte leur variété infinie, que quelques auteurs sentant que la science des Medecins sera en défaut tant qu'il manquera une histoire générale des *maladies*, ont entrepris de tirer du recueil immense d'observations sur toutes sortes de *maladies*, qui jusqu'à présent a resté sans ordre, une méthode qui indique la maniere d'en distinguer les différens caracteres, tant généraux que particuliers.

On a proposé plusieurs moyens d'établir cette méthode; on en connoit trois principaux, savoir l'ordre alphabétique, l'aithiologique & l'anatomique. Le premier, tel qu'est celui qu'ont adopté Burnet, Manget, consiste à ranger les *maladies* suivant les lettres initiales de leurs

noms grecs, latins ou autres, par conséquent à en former un dictionnaire: mais ces noms étant des signes arbitraires & variables, ne présentent aucune idée qui puisse fixer celle qu'il s'agit d'établir, de la nature, du caractere de chaque *maladie*.

L'ordre des causes prochaines ou éloignées de chaque *maladie*, suivi par Juncker, Boerrhaave & d'autres, est sujet à de grands inconvéniens & suppose la connoissance du systême de l'auteur: ainsi un moyen aussi hypothétique ne paroît pas propre à fixer la maniere de connoître les *maladies*.

La plus suivie de toutes est l'ordre anatomique, qui range les *maladies*, suivant les différens siéges qu'elles ont dans le corps humain: tel est l'ordre suivi par Pison, par Sennert, Riviere, *&c.* dans lequel on trouve l'exposition des *maladies*, tant externes qu'internes, telles qu'elles peuvent affecter en particulier les différentes parties du corps, comme les inflammations, les douleurs de la tête, du cou, de la poitrine, du bas-ventre, des extrémités, & ensuite celles qui sont communes à toutes les parties ensemble, telles que la fiévre, & la vérole, le scorbut, *&c.* mais cette méthode ne paroît pas mieux fondée que les autres, & ne souffre pas moins d'inconvéniens, eu égard sur-tout à la difficulté qu'il y a dans bien des *maladies*, de fixer le siége principal de la cause morbifique, dont les effets s'étendent à plusieurs parties en même-tems, comme la migraine, qui semble affecter autant l'estomac, que la tête; le flux hépatique dans lequel il est très-douteux si le foie est affecté, & qui, selon bien des auteurs, paroît plutôt être une *maladie* des intestins. *Voyez* MIGRAINE, FLUX HÉPATIQUE.

Il reste donc à donner la préférence à l'ordre symptomatique, qui est celui dans lequel on range les *maladies*, suivant leurs effets, leurs phénomenes essentiels, caractéristiques, les plus évidens & les plus constans; en formant des classes de tous les genres de *maladies*, dont les signes pathognomoniques ont un caractere commun entr'eux, & dont les différences qui les accompagnent constituent les différentes especes rangées sous chacun des genres, avec lequel elles ont le plus de rapport.

Suivant cette méthode, on doit distinguer en général les *maladies* en internes ou médicinales, & en externes ou chirurgicales; les médicinales sont ainsi désignées, parce qu'elles intéressent essentiellement l'œconomie animale, dont la connoissance appartient spécialement au médecin proprement dit; c'est-à-dire, à celui qui ayant fait une étude particuliere de la Physique du corps humain, a acquis les connoissances nécessaires pour prescrire les moyens propres à procurer la conservation de la santé, & la guérison des *maladies*. *Voyez* MÉDECIN. Les *maladies* chirurgicales sont celles, qui pour le traitement dont elles sont susceptibles, exigent principalement les secours de la main; par conséquent les soins du chirurgien pour faire des opérations, ou des applications de remedes. *Voyez* CHIRURGIEN.

Les *maladies* sont dites internes, lorsque la cause morbifique occupe un siége, qui ne tombe pas sous les sens, par opposition aux *maladies* externes, dont les symptômes caractéristiques sont immédiatement sensibles à celui qui en recherche la nature: c'est ainsi, par exemple, que l'érésipele au visage se manifeste par la rougeur & la tension douloureuse que l'on y apperçoit; au lieu que la même affection inflammatoire qui a son siége dans la poitrine, ne se fait connoître que par la douleur vive de la partie, accompagnée de fiévre ardente, de toux séche, *&c.* qui sont des symptomes, dont la cause immédiate est placée dans l'intérieur de la poitrine.

Les *maladies* ont plusieurs rapports avec les plantes; c'est par cette considération, que Sydenham avec plusieurs autres auteurs célebres, desiroit une méthode pour la distribution des *maladies*, qui fût dirigée à l'imitation de celle que les botanistes employent pour les plantes: c'est ce qu'on se propose, en établissant l'ordre symptomatique, dans lequel la différence des symptomes qui peuvent être comparés aux différentes parties des plantes, d'où se tirent les différens caracteres de leurs familles, de leurs genres & de leurs especes, établit aussi les différences des classes, des genres & des especes des *maladies*.

Mais avant que de faire l'exposition de la méthode symptomatique, il est à propos de faire connoître les distinctions générales des *maladies*, telles qu'on les présente communément dans les écoles & dans les traités ordinaires de pathologie.

Les différences principales des *maladies* sont essentielles, ou accidentelles: commençons par celles-ci, qui n'ont rien de relatif à notre méthode en particulier, & dont on peut faire l'application à toute sorte de *maladies* dans quelqu'ordre que l'on les distribue: les différences essentielles dont il sera traité ensuite, nous rameneront à celui que nous adopterons ici.

Les différences, qui ne dépendent que des circonstances accidentelles des *maladies*, quoiqu'elles ne puissent point servir à en faire connoître la nature, ne laissent pas d'être utiles à savoir dans la pratique de la Médecine, pour diriger dans le jugement qu'il convient d'en porter & dans la recherche des indications qui se présentent à remplir pour leur traitement.

Comme les circonstances accidentelles des *maladies* sont fort variées & sont en grand nombre, elles donnent lieu à ce que leurs différences soient variées & multipliées à proportion; on peut cependant, d'après M. Astruc, dans sa pathologie, *cap. ij. de accidentalib. morbor. different.* les réduire à huit sortes; savoir, par rapport au mouvement, à la durée, à l'intensité, au caractere, à l'événement, au sujet, à la cause & au lieu.

1°. On appelle *mouvement* de la *maladie*, la maniere dont elle parcourt ses différens *tems*, qui sont le principe ou commencement lorsque les symptomes s'établissent; l'accroissement, lorsqu'ils augmentent en nombre & en intensité; l'état, lorsqu'ils sont fixés; le déclin, lorsque leur nombre & leur intensité diminuent; & la fin, lorsqu'ils cessent; ce qui peut arriver dans tous les tems de la *maladie*, lorsque c'est par la mort. *Voyez* TEMS, PRINCIPE, *&c.*

2°. La *durée* de la *maladie* est différente par rapport à l'étendue, ou à la continuité. Ainsi, on distingue des *maladies* longues, chroniques, dont le mouvement se fait lentement, comme l'hydropisie; d'autres courtes, sans danger, comme la fiévre éphemere, ou avec danger, comme l'angine, l'apopléxie: celles-ci sont appellées *aiguës*, dont il n'a pas été fait mention dans l'ordre alphabétique de ce dictionnaire; elles sont encore de différente espece: celles qui font les progrès les plus prompts & les plus violens, avec le plus grand danger, *morbi peracuti*, se terminent le plus souvent par la mort dans l'espace de quatre jours, quelquefois dans un jour, ou même ne durent que quelques heures, ou qu'une heure; on tuent sur le champ, comme il arrive quelquefois à l'égard de l'apopléxie, & comme on l'a vû à l'égard de certaines pestes, qui faisoient cesser tout à coup le mouvement du cœur. Il y a d'autres *maladies* fort aiguës qui ne passent pas sept jours, *morbi peracuti*. D'autres encore qui sont moins courtes, qu'on appelle simplement *aiguës*. *Morbi acuti* qui durent quatorze jours, & s'étendent même quelquefois jusqu'à vingt; telles sont les fiévres inflammatoires, les fiévres putrides, malignes. En général, plus le progrès de la *maladie* est rapide & excessif, plus elle est funeste & plus il y a à craindre qu'elle ne devienne mortelle; une partie de la durée de la *maladie* est souvent retranchée par la mort. A l'égard de la continuité des *maladies*, il y en a qui, lorsqu'elles ont commencé affectent sans intervalle, pendant toute leur durée; ce sont les *continues*, proprement dites, comme la fiévre ardente. D'autres, dont les symptomes cessent & reviennent par intervalles; ce sont les *maladies* intermittentes que l'on appelle *périodiques*, lorsque leur retour est reglé comme la fiévre tierce, quarte; & *erratiques*, lorsque leur retour ne suit aucun ordre, comme l'asthme, l'épilepsie; le retour des périodiques continues se nomme *redoublement*, & dans les intermittentes, *accès*; le relâche dans les premieres est connu sous le nom de *rémission*, & dans les autres sous celui d'*intermission*. L'ordre des redoublemens ou des accès est appellé le *type* de la *maladie*. *Voyez* INTERMITTENTE.

3°. L'*intensité* des *maladies* est déterminée, suivant que les lésions des fonctions qui les constituent, sont plus ou moins considérables; ce qui établit les *maladies* grandes ou petites, violentes ou foibles, comme on le dit, de la douleur, d'une attaque de goutte, *&c.*

4°. Le caractere des *maladies* se tire de la différente maniere dont les fonctions sont lésées: si les lésions ne portent pas grande atteinte au principe de la vie, que les forces ne soient pas fort abattues, que les coctions & les crises s'operent librement; elles forment des *maladies* bénignes. Si la disposition manque à la coction, aux crises par le trop grand abattement, par l'oppression des forces les *maladies* sont dites *malignes*. *Voyez* MALIGNITÉ. Les *maladies* malignes sont aussi distinguées en vénéneuses, en pestilentielles & en contagieuses. *Voyez* VENIN, PESTE, CONTACT, CONTAGIEUX.

5°. Les *maladies* ne different pas peu par l'événement car les unes se terminent, non-seulement sans avoir causé aucun danger, mais encore de maniere à avoir corrigé de mau-

mauvaiſes diſpoſitions, ce qui les fait regarder comme ſalutaires; telles ſont pour la plûpart les fiévres éphémeres qui guériſſent des rhumes, & même quelques fiévres quartes, qui ont fait ceſſer des épilepſies habituelles. Les autres ſont toujours mortelles, telles que la phthiſie, la fiévre hectique confirmée. D'autres ſont de nature à être toujours regardées comme dangereuſes, & par conſéquent douteuſes, pour la maniere dont elles peuvent ſe terminer; telles ſont la pleuréſie, la fiévre maligne, *&c. V.* SALUTAIRE, MORTEL, DANGEREUX. Les *maladies* ſe terminent en général, par le retour de la ſanté ou par la mort, ou par quelqu'autre *maladie*, de trois manieres ou par ſolution lente ou par criſe, ou par métaſtaſe; ce qui établit encore la diſtinction des *maladies* guériſſables comme la fiévre tierce, & des incurables, comme la plûpart des paralyſies. *Voyez* TERMINAISON, SOLUTION, CRISE, MÉTASTASE, MORT.

6°. Les différences des *maladies* qui ſe tirent du ſujet ou de l'individu qui en eſt affecté, conſiſtent, en ce qu'elles l'intéreſſent tout entier, ou ſeulement quelques-unes de ſes parties, ce qui les fait appeller *univerſelles* ou *particulieres*; qu'elles ont leur ſiége au-dehors ou au-dedans du corps, ce qui les fait diſtinguer, comme on l'a déja dit, en *externes* & *internes*; qu'elles ſont idiopathiques ou ſympathiques, protopathiques ou deutéropathiques; lorſque la cauſe de la *maladie* réſide primitivement dans la partie affectée, ou lorſque cette cauſe a ſon ſiége ailleurs que dans la partie affectée; ou lorſque la *maladie* ne dépend d'aucune autre qui ait précédé, ou lorſqu'elle eſt l'effet d'un vice qui avoit produit une premiere *maladie*. *Voyez* la plûpart de ces différens mots en leur lieu.

7°. Les *maladies* différent par rapport à leur cauſe, en ce que les unes ſont ſimples, qui ne dépendent que d'une cauſe de léſion de fonctions; les autres compoſées qui dépendent de pluſieurs, les unes ſont produites par un vice antérieur à la génération du ſujet, & qui en a infecté les principes, *morbi congeniti*; les autres ſont contractées après la conception, pendant l'incubation utérine & avant la naiſſance, *morbi connati*; les unes & les autres ſont établies lors de la naiſſance, comme la claudication la gibboſité, qui viennent des parens ou de quelque accidens arrivés dans le ſein maternel; les premieres ſont héréditaires, les autres ſont acquiſes ou adventices, telles que ſont auſſi toutes celles qui ſurviennent dans le cours de la vie. On diſtingue encore reſpectivement à la cauſe des *maladies*, les unes en vraies ou légitimes, qui ſont celles qui ont réellement leur ſiége dans la partie qui paroît affectée; telle eſt la douleur de côté, qui provenant en effet d'une inflammation de la pleure, eſt appellée *pleuréſie*; les autres en fauſſes ou bâtardes; telle eſt la douleur rhumatiſmale des muſcles intercoſtaux externes, qui forme la fauſſe pleuréſie avec bien des apparences de la vraie.

8°. Les maladies different enfin par rapport au lieu où elles paroiſſent, lorſqu'elles affectent un grand nombre de ſujets en même tems, ſe répandent & dominent avec le même caractere dans un pays plutôt que dans un autre, avec un regne limité; elles ſont appellées *maladies épidémiques*, c'eſt-à-dire populaires; telles ſont la petite verole, la rougeole, la dyſenterie, les fievres peſtilentielles *&c.* Lorſqu'elles affectent ſans diſcontinuer un grand nombre de perſonnes dans un même pays, d'une maniere à-peu-près ſemblable, elles ſont appellées *endémiques*; telles ſont les écrouelles en Eſpagne, la peſte dans le Levant, *&c.* Lorſqu'elles ne ſont que vaguement répandues en petit nombre, & ſans avoir rien de commun entr'elles, au-moins pour la plûpart, c'eſt ce qu'on appelle *maladies ſporadiques*; telles ſont la pleuréſie, la fievre continue, la phthyſie, l'hydropiſie, la rage, qui peuvent ſe trouver en même tems dans un même eſpace de pays. *Voy.* EPIDÉMIQUE, ENDÉMIQUE, SPORADIQUE.

On peut ajoûter à toutes ces différences accidentelles des *maladies*, celles qui ſont tirées des différentes ſaiſons où certaines maladies s'établiſſent, paroiſſent régner plutôt que d'autres; telles ſont les fiévres intermittentes, dont les unes ſont vernales, comme les tierces; les autres automnales, comme les quartes; diſtinction qui renferme toute l'année d'un ſolſtice à l'autre, & qui eſt importante pour le prognoſtic & la curation. On ne laiſſe cependant pas de remarquer dans quelque cas, ſur tout par rapport aux *maladies* aiguës, les *maladies* d'été & celles d'hiver.

Il y en a de propres aux différens âges, comme la dentition à l'égard des enfans, les croiſſans aux garçons de l'âge de puberté, les pâles-couleurs aux filles du même âge; les hémorrhoïdes aux perſonnes de l'âge de conſiſtence; la dyſurie aux vieillards. Il y en a de particulieres aux différens ſexes, aux différens tempéramens, comme l'hiſtéricité aux femmes, la manie aux perſonnes ſanguines & bilieuſes. Il y en a d'affectées à différentes profeſſions, comme la colique aux plombiers, d'autres au pays qu'on habite, comme la fievre quarte dans les contrées marécageuſes, *&c.*

Enfin on diſtingue encore les *maladies*, ſelon les Sthaaliens (qui ſont auſſi appellés *animiſtes*, *naturiſtes*), en actives & en paſſives. Les premieres ſont celles dont les ſymptômes dépendent de la nature, c'eſt-à-dire de la puiſſance motrice, de la force vitale, de l'action des organes, comme l'hémophtyſie, qui ſurvient à la pléthore & toutes les évacuations critiques. *Voyez* NATURE, CRISE. Les dernieres ſont celles que produiſent des cauſes externes, contre la diſpoſition de la nature, ſans concours de la puiſſance qui régit l'économie animale; comme l'hémorragie à la ſuite d'une bleſſure, l'apoplexie, par l'effet de la fracture du crâne; la paralyſie, par la compreſſion que fait une tumeur ſur les nerfs: la diarrhée, la ſueur colliquative par l'effet de quelque venin diſſolvant, ou d'une fonte ſymptomatique des humeurs.

On voit par tout ce qui vient d'être dit des différences accidentelles des maladies, qu'elles ont pluſieurs choſes communes avec les plantes, parce qu'elles prennent comme elles leur accroiſſement, plus ou moins vîte ou doucement; que les unes finiſſent en peu de jours, tandis que d'autres ſubſiſtent pluſieurs mois, pluſieurs années; il y a des *maladies* qui, comme les plantes, ſemblent avoir ceſſé d'exiſter, mais qui ſont vivaces, & dont les cauſes, comme des racines cachées qui pouſſent de tems en tems des tiges, des branches, des feuilles, produiſent auſſi différens ſymptômes; telles ſont les *maladies* récidivantes. De plus, comme il eſt des plantes paraſites, il eſt des *maladies* ſecondaires entretenues par d'autres, avec leſquelles elles ſont compliquées. Comme il eſt des plantes qui ſont propres à certaines ſaiſons à certains climats, à certains pays, & y ſont communes; d'autres que l'on voit par-tout repandues ça & là, ſans affecter aucun terrein particulier; d'autres qui ſont ſuſciptibles d'être portées d'une contrée dans une autre, de les peupler de leur eſpece, & d'en diſparoître enſuite; il en eſt auſſi de même, comme il a été dit ci-devant, de pluſieurs ſortes de *maladies*.

Telle eſt en abrégé l'expoſition des différences accidentelles des *maladies*: nous ne dirons qu'un mot des différences eſſentielles, qui ſeront ſuffiſamment établies par la diſtribution méthodique des *maladies* mêmes qui nous reſtent à expoſer.

Comme la *maladie* eſt une léſion des fonctions des parties, il s'enſuit que l'on a cru pouvoir diſtinguer les *maladies* en autant de genres différens, qu'il y en a de parties qui entrent dans la compoſition du corps humain dont les vices conſtituent les *maladies*. Ainſi comme il eſt compoſé en général de parties ſolides & de parties fluides; il eſt aſſez généralement reçu dans les écoles, & admis dans les traités de Pathologie qui leur ſont deſtinés, de tirer de la conſidération des vices de ces parties principales ou fondamentales, les différences eſſentielles des *maladies*. On en établit donc de deux ſortes; les unes qui regardent les vices des ſolides, les autres ceux des fluides en général; ſans avoir égard aux ſentimens des anciens, qui n'admettoient point de vices dans les humeurs, & n'attribuoient toutes les *maladies* qu'aux vices des ſolides, aux différentes intempéries. *Voyez* INTEMPÉRIE.

On diſtingue les *maladies* des ſolides, ſelon la plupart des modernes, en admettant des *maladies* des parties ſimples ou ſimilaires, & des maladies des parties compoſées, organiques ou inſtrumentales.

Quant aux fluides, on leur attribue différentes *maladies* ſelon la différence de leur quantité ou de leur qualité vicieuſe.

Enfin on conſidere encore les *maladies* qui affectent en même tems les parties ſolides & les parties fluides.

Mais comme il eſt aſſez difficile de concevoir les deux premieres diſtinctions, en tant qu'elles ont pour objet les vices des ſolides, diſtingués de ceux des fluides, & qu'il ne paroît pas qu'il puiſſe y avoir réellement de pareille différence, parce que le vice d'un de ces genres de parties principales, ne peut pas exiſter ſans être la cauſe ou l'effet du vice de l'autre; il s'enſuit qu'il eſt bien plus raiſonnable & bien plus utile de conſidérer les maladies telles qu'elles ſe préſentent, ſous les ſens que l'on peut les obſerver, que de ſubtiliſer d'après l'imagination & par abſtraction, en ſuppoſant des genres de *maladies*, tels que l'économie animale ne les comporte jamais chacun ſéparément.

Ainſi, d'après ce qui a été remarqué précédemment, par rapport aux inconvéniens que préſentent les méthodes

que l'on a ſuivies pour l'expoſition des *maladies*, & eu égard aux avantages que l'on eſt porté conſéquemment à rechercher dans une méthode qui ſoit plus propre que celles qui ſont le plus uſitées à former le plan de l'hiſtoire des *maladies*; il paroît que la connoiſſance des *maladies* tirée des ſignes ou ſymptômes évidens, & non pas de certaines cauſes hypothétiques, purement pathologiques doit avoir la préférence à tous égards. Il ſuffira vraiſſemblablement de préſenter la méthode ſymptomatique déja annoncée, pour juſtifier la préférence que l'on croit qu'elle peut mériter, à ne la conſidérer même que comme la moins imparfaite de toutes celles qui ont été propoſées juſqu'à préſent.

Elle conſiſte donc à former dix claſſes de toutes les *maladies*, dont les ſignes pathognomoniques, les effets eſſentiels ont quelque choſe de commun entre eux bien ſenſiblement, & ne different que par les ſymptomes accidentels, qui ſervent à diviſer chaque claſſe en différens genres, & ces genres en différentes eſpeces.

Dans la méthode dont il s'agit, toutes les *maladies* étant diſtinguées, comme il a été dit, en internes & en externes, en aiguës & en chroniques, on les diſtingue encore en univerſelles & en particulieres. Les *maladies* ordinairement aiguës forment la premiere partie de la diſtribution; les *maladies* ordinairement chroniques forment la ſeconde, & les *maladies* chirurgicales forment la troiſieme.

I. Claſſe. *Maladies fébriles*. *Caractere*. La fréquence du poulx, avec léſion remarquable & conſtante de différentes fonctions, ſelon les différens genres & les différentes eſpeces de fievres. *Voy.* FIEVRE. On pourroit encore rendre ce caractere plus diſtinctif, tel qu'il peut être plus généralement obſervé dans toutes les *maladies fébriles*, en établiſſant qu'il conſiſte dans l'excès ou l'augmentation des forces vitales, abſolue ou reſpective ſur les forces muſculaires ſoumiſes à la volonté. Conſultez à ce ſujet les ſavantes notes de M. de Sauvages, dans ſa traduction de l'hæmaſtatique de M. Hales; la diſſertation de M. de la Mure, profeſſeur célebre de la faculté de Montpellier, intitulée *nova theoria febris*, Montpellier 1738; & la queſtion ſeptieme parmi les douze thèſes qu'il a ſoutenues pour la diſpute de ſa chaire, Montpellier 1749.

Les *maladies* de cette claſſe ſont diviſées en trois ſections. La premiere eſt formée des fievres intermittentes, dont les principaux genres ſont la fievre quotidienne, la tierce, la quarte, l'erratique (les bornes d'un dictionnaire ne permettent pas de détailler ici les eſpeces). La ſeconde ſection eſt celle des fievres continues, égales, dont les genres ſont la fievre éphémere, la ſynoche ſimple, la fievre putride, la fievre lente. La troiſieme ſection eſt celle des fievres avec redoublement, dont les genres ſont la fievre amphimérine ou quotidienne continue, la tritée ou tierce continue, la trithiophie ou fievre ardente, l'hémitritée, les fievres irrégulieres, colliquatives, les irrégulieres, prothéiformes.

II. Claſſe. *Maladies fébriles compoſées ou inflammatoires*. *Caractere*. La fievre avec redoublemens irréguliers, accompagnée d'inflammation interne ou externe, marquée dans le premier cas par la douleur de la partie affectée, avec différens ſymptômes relatifs à la diſpoſition de cette partie; dans le ſecond cas, par la tumeur, la rougeur, la chaleur, qui ſont le plus ſouvent ſenſibles dans la partie enflammée, & par d'autres ſymptômes abſolus & relatifs, comme à l'égard de l'inflammation interne. *Voyez* INFLAMMATION.

Les *maladies fébriles ou inflammatoires* ſont diviſées en trois ſections; ſavoir, 1°. les inflammations des viſceres parenchymateux, comme le cerveau, les poumons, le foie. Les genres différens ſont le ſphacéliſme ou l'inflammation du cerveau dans ſa ſubſtance; la péripneumonie, l'hépatite ou l'inflammation du foie, celle de la rate, des reins, de la matrice. 2°. Les inflammations des viſceres membraneux, comme les meninges, la plevre, le diaphragme, l'eſtomac, les inteſtins, la veſſie, *&c.* Les genres ſont l'eſquinancie, la pleuréſie, la paraphrénéſie, la gaſtrite ou l'inflammation du ventricule, l'enthérite ou l'inflammation des inteſtins, celles de la veſſie. 3°. Les inflammations cutanées ou exanthemateuſes, dont les genres ſont la rougeole, la petite-vérole, la fievre milliaire, la fievre pourprée, la ſcarlatine, l'éréſipelateuſe, la fievre peſtilentielle.

III. Claſſe. *Maladies convulſives ou ſpaſmodiques*. *Caractere*. La contraction muſculaire, irréguliere, conſtante, ou par intervalle, par ſecouſſes ou vibrations: le mouvement, la rigidité d'une partie indépendamment de la volonté à l'égard des organes qui y ſont ſoumis. *Voyez* CONVULSION, SPASME, NERF, NERVEUSES (*maladies*.) *&c.*

Ces *maladies* ſont diſtinguées en trois ſections. 1°. Les *maladies* toniques, qui conſiſtent dans une contraction, qui ſe ſoutient conſtamment, avec roideur, dans une partie muſculeuſe, ou dans tous les muſcles du corps en même tems. Les genres de cette ſection ſont, le ſpaſme, auquel ſe rapportent le ſtrabiſme, le priapiſme, *&c.* la contracture qui eſt la rigidité qui ſe fait inſenſiblement dans une partie, le tétane qui eſt la roideur convulſive, auquel ſe rapportent l'épiſthotône, l'emproſtotône, *&c.* le catoche, qui eſt la roideur ſpaſmodique. 2°. Les *maladies* convulſives proprement dites, que l'on peut appeller *cloniques*, avec quelques praticiens, parce qu'elles conſiſtent dans une irrégularité de vibrations muſculaires de mouvemens involontaires, de tremblement dans les organes, qui en ſont ſuſceptibles, indépendamment d'aucune fievre inflammatoire. Les genres ſont la convulſion proprement dite, qui eſt le mouvement convulſif d'une partie, ſans perte de connoiſſance, le friſſon, la convulſion hyſtérique, ou les vapeurs, l'hieranoſos, ou la convulſion générale ſans perte de ſentiment, l'épilepſie, le tremblement ſans agitation conſidérable des parties affectées, le ſcelotyrbe ou la danſe de S. Wit, le béribéri des indiens, la palpitation. 3°. Les *maladies* dyſpnoïques, c'eſt-à-dire, avec gêne, ſpaſme, ou mouvement convulſif dans les organes de la reſpiration. Les genres ſont l'éphialte ou cochemar, l'angine ſpaſmodique ou convulſive, la courte haleine, la ſuffocation, l'aſthme, la fauſſe pleuréſie nerveuſe, la fauſſe péripneumonie ſpaſmodique, le hocquet, le bâillement, la pandiculation: les efforts convulſifs tendans à procurer quelqu'évacuation le plus ſouvent ſans effet, tels que l'éternument, la toux, la nauſée, le téneſme, la dyſurie, la dyſtocie.

IV. Claſſe. *Maladies paralytiques*, *Caractere*. La privation du mouvement & du ſentiment, ou au-moins de l'un des deux.

Cette claſſe eſt partagée en trois ſections, qui renferment les différens genres de *maladies* paralytiques. 1°. Les ſyncopales, qui conſiſtent dans l'abattement, la privation des forces indépendamment de la fievre, *&c.* Les genres ſont la ſyncope, proprement dite, la léypothymie ou défaillance, l'aſphicie, l'aſthémie. 2°. Les affections ſoporeuſes, qui ſont celles où il y a une abolition ou diminution très-conſidérable du ſentiment & du mouvement dans tout le corps, avec une eſpece de ſommeil profond & conſtant, ſans ceſſation de l'exercice des mouvemens vitaux. Les genres ſont l'apoplexie, le carus ou aſſoupiſſement contre nature, le cataphora ou ſubeth, qui eſt le *coma ſomnolentum*, la léthargie, la typhomanie, ou le ſommeil ſimulé, involontaire, la catalepſie. 3°. Les paralyſies externes ou des organes du mouvement & des ſens. Les genres ſont l'émiplégie, la paraplégie, la paralyſie d'un membre, la cataracte, la goutte ſereine, la vûe trouble, la ſurdité, la perte de l'odorat, la mutité, le dégoût, l'inappétence, l'adipſée ou l'abolition de la ſenſation de la ſoif, l'athecnie ou l'impuiſſance.

V. Claſſe. *Maladies dolorifiques*. *Caractere*. La douleur plus ou moins conſidérable par ſon intenſité, par ſon étendue, & par ſa durée, ſans aucune agitation convulſive, évidente, ſans fievre inflammatoire, & ſans évacuation de conſéquence; en ſorte que le ſentiment douloureux eſt le ſymptôme dominant. *Voyez* DOULEUR.

On diſtingue ces *maladies* entre elles par les douleurs vagues & par les douleurs fixes ou topiques ce qui forme deux ſections principales. 1°. Les différens genres de douleurs, qui affectent différentes parties ſucceſſivement, ou pluſieurs en même tems; telles ſont la goutte & toutes les affections arthritiques, le rhumatiſme, la catarre, la démangeaiſon douloureuſe des parties externes, appellée *prurit*, l'anxiété à laquelle ſe rapportent la jectigation, la laſſitude douloureuſe. 2°. Les genres différens de douleurs fixes, topiques, telles que la céphalalgie ou le mal de tête ſans tenſion, la cephalée ou le mal de tête avec tenſion, la migraine, le clou, qui eſt très-ſouvent un ſymptôme d'hiſtéricité, l'ophtalgie ou la douleur aux yeux, l'odontalgie ou le mal aux dents, la douleur à l'oreille, le ſoda, vulgairement cremoiſon, la gaſtrique ou douleur d'eſtomac, la douleur au foie (*voyez* HÉPATITE ICTERE), à la rate, la colique proprement dite, qui eſt la douleur aux inteſtins (*voyez* COLIQUE), la paſſion iliaque ou miſerere, l'hypocondrialgie, qui eſt la douleur à la région du foie, de la rate, l'hiſtéralgie, mal de mere, ou douleur de matrice, la néphrétique, à laquelle ſe rapportent le calcul comme cauſe, la courbature, la ſciatique, la douleur des parties génitales.

VI. Claſſe. *Maladies qui affectent l'eſprit*, qu'on peut appeller avec les anciens *maladies paraphroniques*. *Caractere*.

ractere. L'altération ou l'aliénation de l'eſprit, la dépravation conſidérable de la faculté de penſer, en tant que l'exercice de cette faculté, ſans ceſſer de s'en faire, ſouvent même rendu plus actif, n'eſt pas conforme à la droite raiſon, & peut en général être regardé comme un état de délire, ſans fievre, qui conſiſte dans une production d'idées, qui ont du rapport à celles des rêves, quoiqu'il n'y ait point de ſommeil dans le cas dont il s'agit; en ſorte que les idées ne ſont point conformes aux objets qui doivent affecter, mais ſont relatives aux diſpoſitions viciées du cerveau. *Voyez* ALIÉNATION, ESPRIT, DÉLIRE, MÉLANCHOLIE, MANIE, FOLIE.

L'aliénation de l'eſprit eſt ſuſceptible de beaucoup de variété, ſoit pour ſon intenſité, ſoit pour ſa durée, ſoit pour ſes objets; c'eſt ce qui fournit la diviſion de cette claſſe en trois ſections. 1°. Les *maladies mélancholiques* qui dépendent d'un exercice exceſſif & dépravé de la penſée, du jugement & de la raiſon. Les genres ſont la démence, la folie, la mélancholie, proprement dite, la démonomanie, à laquelle ſe rapportent le délire des ſorciers, celui des fanatiques, celui des wampires, des loups garoux, *&c.* la paſſion hypocondriaque, l'hyſtérique, le ſomnambuliſme, la terreur panique. 2°. Les *maladies de l'imagination* affoiblie, dont l'exercice eſt comme engourdi, Les genres ſont la perte de la mémoire, la ſtupidité, le vertige. 3°. Les *maladies de l'eſprit*, qui ſont une dépravation de la volonté, un déreglement des deſirs par excès ou par défaut, effet du vice des organes de l'imagination ou de ceux des ſens. Les genres ſont la noſtralgie ou maladie du pays, l'érotomanie, le ſatyriaſis, la fureur utérine, la rage, les envies, c'eſt-à-dire les appétits déréglés, à l'égard des alimens, de la boiſſon, & autres choſes extraordinaires, la faim canine, la ſoif exceſſive, le narautiſme, qui conſiſte dans un deſir inſurmontable de ſauter, de danſer hors de propos, l'antipathie, l'hydrophobie.

VII. Claſſe. *Maladies évacuatoires*. *Caractere*. Pour ſymptome principal, une évacuation extraordinaire, primitive, conſtante, & conſidérable par ſa quantité ou par les efforts violens qu'elle occaſionne. *Voyez* EVACUATION. Cette évacuation, le plus ſouvent, eſt de courte durée, & forme une *maladie* aiguë.

Cette claſſe eſt compoſée de trois ſections, qui comprennent, 1°. les *maladies évacuatoires*, dont les écoulemens ſont ſanglans ou rougeâtres. *Genres*. L'hémorrhagie, le ſtomacace ou ſaignement des gencives, l'émophtyſie, le vomiſſement de ſang, la dyſenterie ſanglante, le flux hépatique, le piſſement de ſang, le flux hémorrhoïdal, la perte de ſang, la ſueur ſanglante. 2°. Les *maladies évacuatoires* à écoulement ſéreux ou blanchâtre, dont la matiere eſt ou la lymphe, ou l'urine, ou la ſueur, ou la ſalive, le chyle, la ſemence, le lait utérin, *&c. Genres*. L'épiphora, ou l'écoulement des larmes contre nature, le flux des oreilles, le flux des narines, que Juncker déſigne ſous le nom de *phlegmatorrhagie*, le corya, le ptyaliſme ou la ſalivation, la vomique, l'anacatharre, ou expectoration extraordinaire, le diabête, l'incontinence d'urine, les fleurs blanches, les lochies laiteuſes ou ſéreuſes, immodérées, la gonorrhée. 3°. Les *maladies* dans leſquelles la matiere des évacuations eſt de diverſe couleur & conſiſtence. *Genres*. Le vomiſſement, la diarrhée, la lienterie, la cœliaque, le cholera-morbus, les ventoſités.

VIII. Claſſe. *Maladies cachectiques*. *Caractere*. La cachexie, c'eſt-à-dire la dépravation générale ou fort étendue de l'habitude du corps, qui conſiſte dans le changement contre nature de ſes qualités extérieures; ſavoir, dans la figure, le volume, la couleur, & tout ce qui eſt ſuſceptible d'affecter les ſens, par l'effet d'un vice dépendant ordinairement de celui de la maſſe des humeurs. *Voyez* CACHEXIE.

Cette claſſe eſt diviſée en quatre ſections, qui renferment 1°. les cachexies, avec diminution exceſſive du volume du corps. *Genres*. La conſomption, l'ectiſie, la phtiſie, l'atrophie, le maraſme. 2°. Les cachexies, avec augmentation outre meſure du volume du corps, ou de quelqu'une de ſes parties. *Genres*. La corpulence ou l'embonpoint exceſſif, la bouffiſſure, la leucophlegmatie, l'hydropiſie générale ou particuliere; comme l'hydrocéphale, l'hydropiſie de poitrine, du péricarde, l'aſcite, l'hydropiſie enkiſtée, l'hydromphale, l'hydrocele, l'hydropiſie de matrice, l'emphyſème, le météoriſme, la tympanite, la groſſeſſe vicieuſe, comme la tuboce, la molaire, le rachitis ou la chartre, les obſtructions skirrheuſes, chancreuſes, ſcrophuleuſes, l'éléphantiaſe. 3°. Les cachexies, avec éruptions cutanées, lépreuſes, contagieuſes & irrégulieres. *Genres*. La vérole, le ſcorbut, la gale, la lepre, la ladrerie, les dracuncules, l'alopécie, le plica, le phtiriaſis ou la *maladie* pédiculaire, la teigne, la rache, la dartre. 4°. Les *maladies cachectiques*, avec changement dans la couleur de la peau. *Genres*. La pâleur, la cachexie proprement dite, la chloroſe ou les pâles couleurs, la jauniſſe, l'ictere noir, la gangrene & les ſphaceles. On peut rapporter à cette claſſe la cataracte, le glaucome, & toutes les *maladies* des yeux non inflammatoires, ſans écoulement, qui proviennent d'obſtruction.

IX. Claſſe. Affections ſuperficielles, la premiere des deux claſſes des *maladies chirurgicales*. *Caracteres*. Ce ſont toutes les mauvaiſes diſpoſitions topiques, ſimples de la ſurface du corps, qui bleſſent l'intégrité, la beauté, ou la bonne conformation des parties externes par le vice de la couleur, du volume, ou de la figure ou de la ſituation, ſans cauſer directement aucune autre léſion importante de fonctions; ce qui diſtingue ces *maladies* des fievres inflammatoires & exanthémateuſes, & des affections cachectiques. *Voyez* CHIRURGIE.

Cette claſſe eſt diviſée en deux ſections, qui comprennent 1°. les affections externes ſans prominence, ou toûjours ſans fievre primitive & ordinairement dans la plûpart ſans élévation conſidérable, comme les taches & les effloreſcences. Genres. Le leucome, la lepre des Juifs, le hâle, les rouſſeurs, les bourgeons, le feu volage, les marques qu'on appelle *envies*, l'échimoſe, la meurtriſſure, l'ébullition de ſang, les élevûres, les boutons, les puſtulles, les phlyctenes. 2°. Les affections des parties externes, avec prominence conſidérable. Genres. Les enflûres circonſcrites, humorales, dolentes, telles que les tumeurs phlegmoneuſes, éréſypélateuſes, chancreuſes, oſſeuſes, les bubons, les parotydes, les furoncles, le panaris, le charbon, le cancer, les aphtes ſans fievre. 3°. Les enflûres circonſcrites, indolentes. Genres. Les excroiſſances dans les parties molles, telles que le ſarcome, le polype, les verrues, les condylomes, les tumeurs enkiſtées, comme l'anévryſme, la varice, l'hydatide, le ſtaphylome, l'abſcès ou apoſtème, les loupes, l'athérome, le ſtéatome, le méliceris, le broncocele ou gouetre, les tumeurs dans les parties dures, comme l'exoſtoſe, le ſpina ventoſa, la gibboſité, les tumeurs, les difformités rachitiques.

X. Claſſe, *Maladies dialitiques*, c'eſt la ſeconde claſſe des *maladies chirurgicales*. *Caractere*. La ſéparation contre nature accidentelle des parties du corps entr'elles, avec ſolution de continuité ou de contiguité. *Voyez* SOLUTION, *&c.*

Cette claſſe eſt diviſée en deux ſections, qui comprennent 1°. les *maladies* de ſéparation avec déperdition de ſubſtance. *Genres*. La plaie, avec enlevement de quelque partie du corps, l'ulcere, la carie. 2°. Les *maladies* de ſéparation, ſans déperdition de ſubſtance. *Genres*. La plaie ſimple, la fracture, les luxations, tant des parties molles, que des parties dures, c'eſt-à-dire le déplacement de ces différentes parties, comme des os (ce qui forme la luxation proprement dite), des tendons, des muſcles, & de tous autres organes; ainſi, dans ce genre de léſion, toutes les différentes ſortes de hernies ſe trouvent compriſes, telles que l'exophtalmie, l'omphalocele, l'hyſtérocele, l'entérocele, le bubonocele & la hernie proprement dite.

Tel eſt le plan d'une méthode générale, d'après laquelle on peut entreprendre, avec ordre, l'hiſtoire des *maladies*, qui eſt ſuſceptible de preſqu'autant de préciſion, que la botanique. En effet, après avoir déterminé, comme on le fait pour les plantes, ce que les *maladies* ont de commun entr'elles, comme l'eſt la végétation à l'égard de celles-là, on recherche ce qui les diſtingue en général à raiſon ou de leur nature, pour en former des claſſes différentes qui raſſemblent les *maladies*, qui ont le plus de rapport entr'elles, c'eſt-à-dire que chaque claſſe eſt formée des *maladies* en plus ou moins grand nombre, dont les ſymptomes principaux ont beaucoup de reſſemblance. Mais comme il en eſt entr'eux de ſuſceptibles d'être encore diſtingués plus en détail, & d'une maniere plus caractériſtique de reſſemblance; des *maladies* ſuſceptibles de cette différence, il en a réſulté la formation des genres; & enſuite, par la deſcription des ſymptomes particuliers à chaque différente *maladie* du même genre, s'eſt établie la différence des eſpeces, qui dépend de la variété des circonſtances ſenſibles qui accompagnent le caractere de chaque genre de *maladies*.

La péripneumonie ſeche, par exemple, qui dépend d'une inflammation éréſipélateuſe, eſt bien différente par ſes effets, & conſéquemment par rapport au prognoſtic & à ſa curation, de la péripneumonie phlegmoneuſe, humide ou catarreuſe. De même; l'aſthme qui eſt produit par une goutte remontée, c'eſt-à-dire qui ſurvient

lorſque

lorsque l'humeur de la goutte change de siege & se porte par métastase dans la substance des poumons; cet asthme donc a des symptomes spécifiques bien différens de ceux des autres sortes d'asthmes: on doit aussi se comporter bien différemment dans le jugement & le traitement de cette *maladie:* ainsi ce sont là des *maladies* qui, sous le même nom générique, ne laissent pas d'être distinguées d'une maniere bien marquée les unes des autres, ce qui forme la différence des especes sous un même genre; comme sous le nom générique de *chardon* se trouve compris un grand nombre de plantes bien différentes entr'elles, qui forment autant d'especes de chardons, parce qu'elles ont toutes quelque chose de particulier, comme elles ont aussi quelque chose d'essentiellement commun entr'elles, c'est-à-dire un caractere dominant; un grand nombre de rapports, ce qui fait qu'on les range toutes sous un même genre.

Cette maniere de faire l'exposition des *maladies*, de les distribuer par classes, genres & especes, comme on le pratique pour les plantes, si différente de celle des Arabes, qui a dominé dans les écoles & dans les livres de Pathologie, a été présentée, desirée, proposée, approuvée par la plûpart des plus grands maîtres de l'art parmi les modernes, tels que Plater, Sydenham, Margrave, Baglivi, Neuter, Boerhaave, comme la plus propre à former le plan d'une histoire des *maladies*. Cependant cette méthode sans doute, parce qu'elle demande trop de travail, n'a encore été employée & même seulement ébauchée que par M. de Sauvage, célebre professeur de Montpellier, grand botaniste, dans son livre des *nouvelles classes des maladies*, *édition d'Avignon* 1731, qu'il a retracée dans sa Pathalogie, *Pathalogia methodica*, &c. *Amstelod.* 1752, & dont il fait espérer une nouvelle édition aussi complette qu'elle en est susceptible, qui ne pourra être qu'un excellent ouvrage qui manque jusqu'à présent a la Médecine, & dont Boerhaave agréa si fort le projet, lorsque l'auteur dans le tems le soumit à son jugement, qu'il lui écrivit en conséquence, pour le lui témoigner & l'exciter à l'exécution d'une entreprise aussi grande & aussi utile. C'est ce qu'on voit dans la lettre du célebre professeur de Leyde, mise à la tête du livre dont on vient de parler, qui est devenu fort rare.

Il contient le dénombrement des classes des *maladies*, de leurs genres, avec leurs caracteres particuliers & leurs especes indiquées par des qualifications distinctives, ce qu'on appelle des *phrases* à l'imitation de celles qui sont employées par les botanistes; ensorte que ces especes sont ainsi sommairement désignées telles qu'elles ont été observées en détail par les auteurs cités à la suite de ces qualifications.

C'est d'après cet essai de M. de Sauvage que vient d'être exposée ici en abrégé la méthode symptomatique de distribution des *maladies* par classes & par genres, à quoi il auroit été trop long d'ajouter les especes, comme a fait cet auteur que l'on peut consulter, selon lui, dans la préface du livre dont il vient d'être fait mention: le nombre des especes des *maladies* est actuellement porté à environ trois mille bien caractérisées par des signes, qui paroissent constamment toutes les fois que la même cause est subsistante dans les mêmes circonstances, qui produit toujours les mêmes effets essentiels; ensorte qu'en général la marche de la nature est essentiellement la même chose dans le cours de chaque espece des *maladies*, malgré la différence de l'âge, de sexe, du tempérament du sujet; malgré la différence du climat, de la saison, de la position par rapport au lieu d'habitation.

Toutes ces différentes circonstances peuvent bien contribuer à procurer quelques différences dans les symptomes accidentels de la *maladie* spécifique; mais elles ne changent presque jamais les symptomes caractéristiques, tels, par exemple, que, dans le genre de fievres exanthémateuses, qu'on appelle *petite-verole*, l'éruption inflammatoire, la suppuration, qui, dans cette *maladie* lorsqu'elle parcourt ses tems, arrivent constamment à des jours marqués, selon la différence de sa nature particuliere, qui peut aussi produire des accidens bien différens qui sont réguliers, pour distinguer la petite-vérole discrete de la confluente ou irréguliere, qui établissent une différence entre la petite-vérole bénigne & la maligne, la simple & la compliquée, ce qui forme les différentes modifications de ce genre de *maladie*.

Mais quoique le caractere connu de chaque genre & de chaque espece de *maladie* ne soit point susceptible de changer originairement & essentiellement, cependant une fois établi, il arrive quelquefois qu'il change par substitution ou par addition, ce qui est, selon les Grecs, par *métaptose* & par *épigenese*.

La métaptose ou substitution est le changement qui se fait, de maniere que tous les symptomes de la *maladie* sont remplacés par d'autres tous différens. On distingue deux sortes de métaptose, le *diadoche* & la *métaptose*: la premiere, lorsque la cause morbifique change entiérement de siege, est transportée d'une partie à une autre, sans effort critique, qui opere ce changement, & comme par voie de sécrétion de mouvemens naturels: c'est ainsi que le diabete survient à l'ascite, ou que le flux hémorrhoïdal fait cesser l'asthme pléthorique: la seconde espece de métaptose, lorsque, par un effort de la nature, il se fait un transport de la matiere morbifique d'une partie à une autre; comme lorsque les parotides surviennent dans la fievre maligne, que l'asthme survient à la goutte. *Voyez* NATURE, EFFORT, MÉTAPTOSE.

L'épigenese ou addition est le changement qui se fait dans une *maladie*, entant qu'il paroît de nouveaux symptomes, sans aucune cessation de ceux qui subsistoient auparavant; par conséquent c'est un état qui est toujours plus facheux pour le malade: c'est ainsi que ce ténesme, qui survient à la diarrhée dans la grossesse, est souvent cause de l'avortement; que le spasme, qui est une suite de la superpurgation, est souvent mortel. Ces symptomes ajoûtés à la *maladie*, sont appellés *épiphénomenes*; ils font tout le sujet du septieme livre des aphorismes d'Hippocrate. *Voyez* SYMPTOME, ÉPIPHÉNOMENE.

Ce seroit ici le lieu de faire mention en général de tout ce qui a rapport aux symptomes, avec signes diagnostics, & prognostics, & au traitement des *maladies*; mais, pour se conformer aux bornes prescrites dans un dictionnaire, & pour éviter les répétitions, *Voyez* PATHOLOGIE, SYMPTOME, SÉMÉIOTIQUE, SIGNE, THÉRAPEUTIQUE, CURE, TRAITEMENT; & pour trouver, en ce genre, plus de lumieres réunies, consultez les ouvrages des auteurs célebres, tels sur-tout que les *Traités de la Médecine raisonnée* d'Hoffmann, contenant les vrais fondemens de la méthode pour connoître & traiter les *maladies*, la *Pathologie & la Thérapeutique* de M. Astruc; les aphorismes de cet auteur, *de cognoscendis & curandis morbis*; le *Commentaire de cet ouvrage*, par M. Wanswieten, &c. la *Pathologie & la Thérapeutique* de Boerhaave, avec son propre *Commentaire*.

MALADIE DES COMICES, *comitialis morbus*, (*Médecine.*) c'est un mot dont on se servoit anciennement pour signifier l'*épilepsie*, ou le *mal caduc:* elle avoit ce nom à cause que si quelqu'un en étoit attaqué dans les *comices* des Romains, l'assemblée se rompoit ou se séparoit immédiatement, cet accident étant regardé comme un très-mauvais présage; ou plutôt à cause que ceux qui y étoient sujets en avoient principalement des attaques dans les *comices* ou dans les grandes assemblées. *Voyez* ÉPILEPSIE.

MALADIE HERCULÉENNE, *herculeus morbus*, (*Médecine.*) est le nom que l'on donne en Médecine à l'*épilepsie*, à cause de la frayeur qu'elle cause, & de la difficulté avec laquelle on la guérit. *Voyez* ÉPILEPSIE.

MALADIE HONGROISE, (*Médecine.*) c'est le nom d'une maladie qui est du genre des fievres malignes, & en quelque façon endémique & contagieuse. On l'appelle autrement *fievre hongroise*; son signe distinctif & caractéristique est qu'outre tous les symptomes généraux de fievres continues & remittentes, le malade souffre une douleur intolérable à l'orifice inférieur de l'estomac qui est enflé, & douloureux au moindre attouchement.

Cette maladie paroît d'ordinaire en automne, après une saison pluvieuse, dans les lieux humides, marécageux, où les habitans ont manqué de bonne eau & de bonne nourriture. La fievre de cette espece est en conséquence contagieuse & fréquente dans les camps & les armées. *Voyez* le *traité* du dr Pringle sur cette matiere intulé: *Observations on the diseases of the army.*

Les causes pathognomiques de la *maladie hongroise* hors de la contagion, autant qu'on en peut juger, semblent être une matiere bilieuse, âcre, putride, qui s'est en partie rassemblée à l'orifice de l'estomac, & en partie mêlée avec les autres humeurs dans la circulation.

Cette matiere bilieuse, âcre, putride, adhérente au ventricule, cause la cardialgie, le mal de tête par la communication des nerfs, une chaleur & une ardeur mordicante, l'anoréxie, l'anxiété, les nausées, une soif continuelle & violente, & autres maux de l'estomac & du bas ventre, accompagnés d'une fievre continue ou remittente qui redouble sur le soir.

Cette maladie se guérit par des vomissemens naturels, ou par un cours-de-ventre bilieux; la guérison n'est qu'incomplette par les urines ou par des sueurs. Si la matiere morbifique reste dans le corps, elle prolonge la *maladie*

ladie au-delà du cours des *maladies* aiguës, produit la ſéchereſſe ou la ſaleté de la langue, des anxiétés, la difficulté de reſpirer, l'eſquinancie, la ſurdité, l'aſſoupiſſement, le délire, la phrénéſie, & quelquefois une hémorrhagie ſymptomatique. Rarement cette *maladie* ſe termine par un abſcès ou des parotides, mais elle amene des pétéchies, ou dégénere en ſphacele ſur les extrémités.

La méthode curative, lorſque la cauſe procede d'une mauvaiſe nourriture, eſt d'abord un vomitif diluent. Si les maux de tête & du bas-ventre s'y trouvent joints, les purgatifs doux, antiphlogiſtiques, ſont préférables aux vomitifs; quand la *maladie* provient de contagion ſans aucun ſigne de dépravation d'humeurs, il faut employer dans la cure les acides & les antiputrides, en tenant le ventre libre. La ſaignée & les échauffans doivent être évités comme contraires aux principes de l'art.

Cette maladie eſt quelquefois ſi cruelle dans des tems de contagion, que Schuckius, qui en a fait un *traité*, la nomme *lues pannoniæ*, & en allemand, *ungariſche peſt*. (*D. J.*)

MALADIE JAUNE, (*Médecine.*) *voyez* JAUNISSE.

MALADIE IMAGINAIRE, (*Médecine.*) cette *maladie* concerne une perſonne, qui attaquée de mélancholie, ou trop épriſe du ſoin d'elle-même, & s'écoutant ſans ceſſe, gouverne ſa ſanté par poids & par meſure. Au lieu de ſuivre le deſir naturel de manger, de boire, de dormir, ou de ſe promener à l'exemple des gens ſages, elle ſe regle ſur des ordonnances de ſon cerveau, pour ſe priver des beſoins & des plaiſirs que demande la nature, par la crainte chimérique d'altérer ſa ſanté, qu'il ſe croit des plus délicates.

Cette triſte folie répand dans l'ame des inquiétudes perpétuelles, détruit inſenſiblement la force des organes du corps, & ne tend qu'à affoiblir la machine, & en hâter la deſtruction. C'eſt bien pis, ſi cet homme effrayé ſe jette dans les drogues de la pharmacie, & s'il eſt aſſez heureux au bout de quelque tems, pour qu'on puiſſe lui adreſſer le propos que Béralde tient à Argan dans Moliere: „ „ Une preuve que vous n'avez pas beſoin des remedes „ d'apothicaire, c'eſt que vous avez encore un bon tem- „ pérament, & que vous n'êtes pas crevé de toutes les „ médecines que vous avez priſes ". (*D. J.*)

MALADIE NOIRE, (*Médecine.*) μελαινα νȣσος. Cette *maladie* tire ſon nom & ſon principal caractere de la couleur des matieres que les perſonnes qui en ſont attaqués rendent par les ſelles, ou par les vomiſſemens. Hippocrate, le premier & le plus exact des obſervateurs, nous a donné une deſcription fort détaillée de cette maladie (*lib. II. de morb. ſect. v.*), qu'on a quelquefois appellée pour cette raiſon *maladie noire d'Hippocrate*. Voici ſes termes ſimplement traduits du grec: le malade, dit-il, vomit de la bile noire qui quelquefois reſſemble aux excrémens, quelquefois à du ſang extravaſé, d'autres fois à du vin preſſuré. Dans quelques malades, on la prendroit pour le ſuc noir du polype, *Voyez* POLYPE, *boiſſon*, *hiſt. nat.* dans d'autres, elle a l'âcreté du vinaigre: il y a auſſi des malades qui ne rendent qu'une eſpece de pituite tenue, une ſalive aqueuſe, une bile verdâtre. Lorſque les matieres rejettées ſont noires, ſanguinolentes, elles exhalent une odeur déteſtable qu'on pourroit comparer à celle qu'on ſent dans les boucheries; elles fermentent avec la terre ſur laquelle elles tombent, elles enflamment la bouche & le goſier, & agacent les dents. Cette évacuation diſſipe pour quelques inſtans le mal-aiſe du malade qui ſent alors renaître ſon appétit, il a même beſoin de manger, & s'il contient ſon appétit, s'il reſte à jeun, ſes entrailles murmurent, il ſent des borborigmes, & la ſalive inonde ſa bouche; ſi au contraire voulant éviter ces accidens, il prend quelque nourriture, il tombe dans d'autres inconvéniens, ſon eſtomac ne peut ſupporter les alimens, il éprouve après avoir mangé un poids, une oppreſſion dans tous les viſceres, les côtés lui font mal, & il lui ſemble qu'on lui enfonce des aiguilles dans le dos & dans la poitrine, il ſurvient un léger mouvement de fievre avec douleur de tête, les yeux ſont privés de la lumiere, les jambes s'engourdiſſent, la couleur naturelle de la peau s'efface & prend une teinte noirâtre. A ces ſymptômes expoſés par Hippocrate on peut ajouter les déjections par les ſelles, noirâtres, cadavéreuſes, un amaigriſſement ſubit, foibleſſe extrème, cardialgie, ſyncopes fréquentes, douleur & gonflement dans les hypocondres, coliques, *&c.*

La *maladie noire* qui eſt aſſez rare, attaque principalement les hyſtériques, hypocondriaques, ceux qui ont des embarras dans les viſceres du bas-ventre, ſur-tout dans les vaiſſeaux qui aboutiſſent à la veine porte, dans les voies hémorrhoïdales; les perſonnes dans qui les excrétions menſtruelles & hémorrhoïdales ſont ſupprimées y ſont les plus ſujettes. On ne connoît point de cauſe évidente qui produiſe particulierement cette *maladie*, on ſait ſeulement que les peines d'eſprit, les ſoucis, les chagrins y diſpoſent, & il y a lieu de préſumer qu'elle ſe prépare de loin, & qu'elle n'eſt qu'un dernier période de l'hypocondriacité & de la mélancolie: *voyez ces mots*. Les matieres qu'on rend par les ſelles & le vomiſſement ne ſont point un ſang pourri, comme quelques médecins modernes peu exacts ont penſé, confondant enſemble deux maladies très-différentes; la couleur variée qu'on y apperçoit, leur goût, l'impreſſion qu'elles font ſur le goſier, ſur les dents, la fermentation qui s'excite lorſqu'elles tombent à terre, & tout en un mot nous porte à croire que c'eſt véritablement la bile noire, μελαινα χολη, des anciens, qui n'eſt peut-être autre choſe que de la bile ordinaire qui a croupi long-tems, & qui eſt fort ſaoulée d'acides; les cauſes qui diſpoſent à cette *maladie* favoriſent encore cette aſſertion. On ſait en outre que les mélancoliques, hypocondriaques, abondent communément en acides, & que c'eſt une des cauſes les plus ordinaires des coliques & des ſpaſmes auxquels ils ſont ſi ſujets. Les obſervations anatomiques nous font voir beaucoup de déſordre & de délabrement dans le bas-ventre & ſur-tout dans l'épigaſtre, partie qui joue un grand rôle dans l'économie animale, *voy. ce mot*, & qui eſt le ſiége d'une infinité de maladies. Riolan dit avoir obſervé dans le cadavre d'un illuſtre ſénateur qui étoit mort d'un vomiſſement de ſang noirâtre (c'eſt ainſi qu'il l'appelle), les vaiſſeaux courts qui vont de la rate à l'eſtomac dilatés au point d'égaler le diametre du petit doigt, & ouverts dans l'eſtomac (*Anthropolog. lib. II. cap. xvij.*). Columbus aſſure avoir trouvé la même choſe dans le cadavre du cardinal Cibo, mort de la *maladie noire* (*rerum anatomic. lib. XV. pag.* 492.). Wedelius rapporte auſſi une obſervation parfaitement ſemblable. Felix Plater raconte que dans la même *maladie* il a vû la rate principalement affectée, ſon tiſſu étoit entiérement détruit, ſon volume diminué, ce qui reſtoit paroiſſoit n'être qu'un ſang coagulé (*obſerv. lib. II.*) Théophile Bonet a obſervé la rate noirâtre à demi rongée par un ulcere carcinomateux, dans un ſénateur qui étoit attaqué d'un vomiſſement périodique de matiere noirâtre (*Medic. ſeptentr. lib. III. ſect. v. cap.* 4.). Tous ces faits réunis & comparés aux raiſons expoſées ci-deſſus, nous prouvent clairement combien les opinions des anciens ſur l'exiſtence de l'atrabile, ſur la part que la rate a à ſon excrétion, approchent de la vérité, & combien peu elles méritent le ridicule dont les théoriciens modernes ont voulu les couvrir: le ſiécle de l'obſervation renaiſſant, toutes ces idées, vraiment pratiques que les anciens nous ont tranſmiſes, ſont ſur le point de reprendre leur crédit.

La *maladie noire* d'Hippocrate dont il eſt ici queſtion, a été défigurée, mal interprétée, ou confondue avec une autre maladie dans un petit mémoire qu'on trouve inſéré dans le *journal de Médecine* (mois de Fevrier 1757, *tom. VI. pag.* 83.). L'auteur rapporte quelques obſervations de malades qu'il prétend attaqués de la *maladie noire* d'Hippocrate; il dit que les matieres rendues par les ſelles étoient un ſang corrompu, gangrené, qu'on ne pouvoit méconnoître à la couleur & à l'odeur cadavéreuſe, & que les acides lui ont preſque toujours réuſſi dans la guériſon de cette *maladie* qu'il croit produite par le fameux & imaginaire alkali ſpontané de Boerrhaave: il tâche d'ailleurs de diſtinguer avec ſoin cette *maladie* de celle qu'on obſerve chez les hypocondriaques, & qui eſt marquée par l'excrétion des excrémens noirâtres, ſemblables à la poix par leur conſiſtance & leur couleur, & qui eſt cependant la vraie dans le ſens d'Hippocrate, de Cœlius Aurelianus, de Fréderic Hofman, *&c.* Ce qui prouve encore ce que j'ai avancé plus haut que ce que ces malades vomiſſoient n'étoit que de la bile altérée, dégénérée, c'eſt qu'elle a différentes couleurs plus ou moins foncées, tantôt exactement noire, d'autrefois brune, quelquefois verte, *&c.* & lorſque la *maladie* prend une bonne tournure, la couleur des excrémens s'éclaircit par nuances juſqu'à ce qu'ils deviennent jaunâtres, comme cet auteur dit l'avoir lui-même obſervé *les ſelles prirent une nuance plus claire*; & comme le prouve une autre obſervation rapportée dans le même journal (Juin 1758, *tome VIII. pag.* 517.) où il eſt dit qu'après quelques remedes *ce que le malade rendoit n'étoit plus noir*, *mais d'un jaune verdâtre*. Il peut bien arriver que dans quelques ſujets ſcorbutiques, dans des gangrenes internes, dans une hémorrhagie des inteſtins, on rende par les ſelles un ſang noirâtre, ſur-tout ſi dans le dernier cas il a croupi

long-

long-tems avant d'être évacué; mais ce sera une *maladie* particuliere tout-à-fait différente de celle dont il est ici question. L'auteur de ce journal M. de Vandermonde, médecin de Paris, a aussi fort improprement caractérisé du titre de *maladie noire*, une fievre maligne accompagnée d'exanthèmes noirs & de déjections de la même couleur. (Mai 1757, *tome VI. pag.* 336.)

Le pronostic de cette *maladie* est presque toûjours très-fâcheux. Hippocrate a décidé que les déjections noires, l'excrétion de l'atrabile, ayant lieu sans fiévre ou avec fiévre, au commencement ou à la fin d'une *maladie*, étoient très-dangereuses (*lib. IV. aphor.* 21. & 22.); & que si on l'observoit dans des personnes exténuées, épuisées par des débauches, des blessures, des maladies antérieures, on pouvoit pronostiquer la mort pour le lendemain (*aphor.* 23.) Lorsque la mort ne termine pas promptement cette *maladie*, elle donne naissance à l'hydropisie ascite, qui est alors déterminée par les embarras du bas-ventre, qui augmentent & prennent un caractere skirrheux; Marcellus Donatus, Dodonée & quelques autres rapportent des exemples de cette terminaison. On a vû quelquefois aussi, quoique très-rarement, ces déjections noires devenir critiques, mettre fin à des dérangemens dans l'action du foie, des visceres abdominaux, dissiper les *maladies* qui en dépendoient: Hippocrate a vû guérir par-là une fiévre aiguë; & disparoître une tumeur considérable à la rate. (*Epidem. lib. III. sect. vij.*) Heurnius a aussi observé ces déjections salutaires dans une fiévre aiguë. (*Comment. in aphor.* 21, *lib. IV.*) Fœsius, sur la fin d'un ictere très-long, &c. Il arrive aussi quelquefois que la mélancolie se guérit par cette voie. *Voyez* MÉLANCOLIE.

Il est rare qu'on puisse administrer efficacement des remedes dans cette *maladie*; ceux cependant qui paroissent devoir être les moins infructueux, soit pour soulager, ou même pour guérir tout-à-fait, s'il est encore tems, sont les anti-spasmodiques, les calmans, les terreux, les fondans aloétiques, les savonneux, les martiaux, &c. Ces différens remedes, prudemment administrés & habilement variés suivant les cas, remplissent toutes les indications qu'on peut se proposer. Ainsi le camphre, le nitre, le castor, pourront être employés avec succès lorsque les spasmes sont fréquens, les coliques vives, les douleurs aiguës; & lorsque les matieres, rejettées par le vomissement ou les selles, manifestent leur acidité par le sentiment d'adstriction qu'elles impriment à la bouche, par l'agacement des dents, par le goût, &c. c'est le cas de faire usage des absorbans terreux. Les autres remedes fondans, savonneux, l'aloës, le tartre vitriolé, le savon, la rhubarbe, les préparations de Mars & sur-tout les eaux minérales & ferrugineuses, sont plus appropriés au fond de la *maladie*; leur action consiste à corriger la bile, à en rendre le cours libre & facile, & à emporter les embarras du bas-ventre. Il faut seconder leurs effets par des purgatifs convenables, ménalagogues, qu'il faut, suivant le conseil d'Hippocrate, réitérer souvent. On doit bannir du traitement toutes les compositions huileuses, fades, sucrées, grasses, & sur-tout les acides qui ne feroient qu'aigrir la *maladie*, ou du moins seroient inutiles, comme l'ont éprouvé ceux qui ont voulu les employer (*voyez* l'observ. citée journal de Médec. Juin 1758.) animés par leurs merveilleux succès dans les prétendues *maladies noires* dont on donne l'histoire. (*Ibid.* Février 1757, *pag.* 83.) *M.* MENURET.

MALADIE DE VIERGE *ou* DE FILLE, (*Médec.*) *virgineus morbus*. Ce sont les pâles-couleurs, ou ce que l'on appelle autrement *chlorosis*. *Voyez* CHLOROSIS & PALES-COULEURS.

MALADRERIE, s. f. (*Police.*) hôpital public de malades, & particulierement de lépreux:

A sad, noizom place, wherein are laid
Numbers of all diseas'd of all maladies!
Dire is the tossing, deep the groans; despair
Tends the sick, busy from couch to couch;
And over them, triumphant death his dart
Shakes, but delays to strike, tho oft invok'd
With vows, as theirs chief good, and final hope.

C'est la peinture qu'en fait le célebre Milton, *voyez* INFIRMERIE, LÉPROSERIE. (*D. J.*)

MAL-ADROIT, MAL-ADRESSE, (*Gramm.*) ils se disent du peu d'aptitude aux exercices du corps, aux affaires. Il y a cette différence entre la *mal-adresse* & la *mal-habileté*, que celle-ci ne se dit que du manque d'aptitude aux fonctions de l'esprit. Un joueur de billard est *mal-adroit*, un négociateur est *mal-adroit*; ce second est aussi *mal-habile*, ce qu'on ne dira pas du premier.

MALA-ELENGI, (*Botan. exot.*) arbre du Malabar, d'environ vingt piés de haut, toûjours verd, & qui porte du fruit une fois par an. L'auteur du jardin de Malabar appelle cet arbre *arbor baccifera, indica, flore composito*. Les habitans du pays font de ses fleurs, bouillies avec du poivre & du calamus aromatique dans de l'huile de Sésame, un liniment pour les affections céphaliques. (*D. J.*)

MALAGA, (*Géog.*) en latin *Malaca*; ancienne, belle, riche & forte ville d'Espagne, au royaume de Grenade, avec deux châteaux, un évêché de vingt mille ducats de revenu, suffragant de Grenade, & un bon port qui la rend très-commerçante. Les Anglois & les Hollandois y vont charger des fruits exquis, & des vins délicieux que son terrein produit en abondance. Elle est sur le rivage de la mer, au pié d'une montagne escarpée, à vingt-deux lieues de Gibraltar, 34 S. de Cordoue, 25 S. O. de Madrid. *Long.* 13. 40. *lat.* 36. 45. (*D. J.*)

MALAGME, s. m. (*Pharmacie.*) est ordinairement synonyme au *cataplasme émollient*. C'est un médicament topique & peu différent de l'emplâtre; on ne donna ce nom dans le commencement qu'aux cataplasmes émolliens, mais on l'étendit dans la suite aux astringens. Le *malagme* est composé principalement de gommes, d'aromats, & d'autres ingrédiens stimulans, tels que les sels & d'autres substances semblables. Le cataplasme, le *malagme* & l'emplâtre, sont trois compositions dans lesquelles il entre peu de graisse, d'huile & de cire: on pulvérise d'abord les ingrédiens solides, ensuite on les humecte de quelque liqueur, & on les applique sur les parties affectées.

Malagme de l'Arabe, pour les tumeurs scrophuleuses & pour les tubercules. Prenez myrrhe, sel ammoniac, encens, résine seche & liquide, crocomagma, cire, de chaque un gros. Celse, *lib. V. cap. xxviij.* Le *malagme* d'Aristogene, pour les nerfs & les os, se trouve dans le même auteur.

MALAGOS, s. m. (*Hist. nat.*) oiseau aquatique du cap de Bonne-Espérance, qui est de la grandeur d'une oie, mais dont le bec est plus court que celui d'un canard, il est garni de dents courtes & pointues. Ses plumes sont mêlées de blanc, de gris & de noir. Ses jambes sont fort courtes & proches du croupion, ce qui le fait marcher desagréablement. Il se nourrit de poisson.

MALAGUETTE, LA CÔTE DE, (*Géog.*) ou la côte de *Maniguette*, grand pays d'Afrique dans la Guinée, le long de la mer. On borne ordinairement ce pays depuis Rio-Sanguin jusqu'au cap de Palmes. Cette côte est partagée en plusieurs souverainetés, dont la principale est le royaume de Sanguin. Elle est arrosée de quantité de rivieres. Les negres du pays sont grands, forts & vigoureux. Les hommes & les femmes y vont plus nuds qu'en aucuns autres lieux de la Guinée. Ils ne portent au plus qu'un fort petit chiffon sur ce qui distingue un sexe de l'autre. Leur pays qui est bas, uni, gras, arrosé de rivieres & de ruisseaux, est extrèmement fertile, & propre à produire tout ce qu'on y semeroit. On en tire de l'ivoire, des esclaves, de l'or en poudre, & sur-tout de la maniguette ou *malaguette*, qui donne le nom au pays; c'est une graine rondelette, de la grosseur du chénevi, d'un goût piquant, & approchant de celui du poivre, d'où vient qu'on l'appelle aussi *poivre de Guinée*. (*D. J.*)

MALAISE, (*Anatomie.*) nom d'une apophyse de l'os de la pommette, qu'on appelle aussi *os malaise*, & d'une apophyse de l'os maxillaire qui s'articule avec cet os. *Voyez* POMMETTE.

MALAISE, s. m. MALAISÉ, adj. (*Gram.*) manque des choses nécessaires aux besoins de la vie. On dit dans ce sens, il est dans le *malaise*. Cet homme est pauvre & *malaisé*.

Mais l'adjectif *malaisé* a une acception que n'a point le substantif *malaise*; il est synonyme à *difficile*. Cette affaire est *malaisée*. De l'adjectif *malaisé* pris en ce sens, on a fait l'adverbe *malaisément*, & l'on a dit, une ame sensible s'accomode *malaisément* de la société des hommes; elle y trouve une infinité de petites peines qui l'en dégoutent.

MALANDRE, (*Maréchal.*) maladie de chevaux qui a pris ce nom du mot italien *malandare*, aller mal.

Elle se manifeste par certaines crevasses ulcéreuses dans l'intérieur de la jambe de devant, précisément au pli du genoux, qui rendent une humeur rouge, âcre & piquante.

MALANDRES, (*Charp.*) endroits gâtés & pourris dans les pieces de bois, qui en restreignent l'emploi à un plus petit nombre d'usages.

MALANDRIN, s. m. (*Hist. mod.*) nom qu'on donna dans les croisades aux voleurs arabes & égyptiens. Ce fut aussi celui de quelques brigands qui firent beaucoup de dégats sous Charles Quint. Ils parurent deux fois en France; l'une pendant le regne du roi Jean, l'autre pendant le regne de Charles son fils. C'étoit des soldats licentiés. Sous la fin du regne du roi Jean, lorsqu'on les nommoit les *tards-venus*, ils s'étoient pour ainsi dire accoutumés à l'impunité. Ils avoient des chefs. Ils s'étoient presque disciplinés. Ils s'appelloient entr'eux les *grandes compagnies*. Ils n'épargnoient dans leurs pillages, ni les maisons royales ni les églises. Ils étoient conduits par le chevalier Vert, frere du comte d'Auxerre, Hugues de Caurelac, Mathieu de Gournac, Hugues de Varennes, Gautier Huet, Robert l'Escot, tous chevaliers. Bertrand du Guesclin en délivra le royaume en les menant en Espagne contre Pierre le Cruel, sous prétexte de les employer contre les Maures.

MALAQUE, PIERRE DE (*Hist. nat.*) nom que l'on donne quelquefois au bezoard de porc, ou une pierre qui se trouve dans la vessie des cochons de *malaque*. On lui attribue un grand nombre de vertus, en la faisant infuser pendant quelques minutes dans une liqueur quelconque. *Voyez* BEZOARD & HYSTRICITES.

MALARMAT, *lyra altera*, Rond. (*Hist. natur.*) poisson de mer dont tout le corps est couvert d'écailles dures, larges & épaisses. Il y a sur le milieu de chacune de ces écailles une espece de crochet dont l'extrémité est dirigée en arriere. Ces crochets forment des rangs de pointes qui divisent le corps en huit faces dans toute sa longueur. La tête paroit comme entierement osseuse, & se termine en avant par deux prolongemens larges en forme de cornes, ce qui a fait donner à ce poisson le nom de *cornuta*. Ces prolongemens ont quelquefois jusqu'à un demi-pié de longueur. La bouche manque de dents; il y a au-devant de la mâchoire supérieure deux barbillons mols & charnus. Ce poisson ressemble au rouget par le nombre & la position des nageoires & des piquans. Il a tout le corps rouge quand il est vivant; mais cette couleur se perd dès qu'il est mort; il est très-peu charnu, & sa chair est dure & seche. Rondelet, *hist. des poiss. premiere partie, liv. X. chap. ix. Voyez* POISSON.

MALAT, (*Géogr.*) montagne de l'Amérique septentrionale au Méxique, dans la province de Seiton; c'est un des grands volcans des Indes, qui vomit de tems en tems par plusieurs bouches, la fumée, le feu & des pierres ardentes.

MALATHIA, (*Géogr.*) ville d'Asie sur l'Euphrate, à 72 degrés de *long.* & à 37 de *lat.* Elle dépend de la Syrie, & en est frontiere.

MALATHIAH, (*Géogr.*) ville d'Asie en Turquie dans l'Aladulie, sur la riviere d'Arzu. C'est la Mélitene des anciens. Elle est située à 61 degrés de *long.* & à 39. 8. de *latitude*.

MALATOUR, (*Géogr.*) anciennement *Mars-la-tour*, en latin *Martis turris*, chef-lieu d'un petit territoire de France au pays Messin, sur lequel on peut lire Longuerue, *descript. de la France*, *II. partie*, *pag.* 202. (*D. J.*)

MALAVISÉ, adj. (*Gram.*) qui a reçu un mauvais avis, ou qui s'est donné à lui-même un mauvais conseil. On dit, je fus bien *malavisé* lorsque je m'enbarquai dans une entreprise qui devoit avoir de si facheuses suites.

MALAXÉ, (*Pharmacie.*) du mot grec qui signifie *ramollir*. Cette expression est sur-tout usitée en parlant des emplâtres, soit qu'on les ramollisse en les maniant, & les pressant successivement dans les différentes parties de leur masse, ou bien qu'on les batte dans le mortier, soit seuls, soit en ajoutant un peu d'huile, ou enfin & plus comunément, soit qu'on mêle ensemble plusieurs emplâtres par l'une ou l'autre de ces manœuvres. (*b*)

MALAYE, (*Géog.*) ville d'Asie, dans l'île de Ternate, une des Moluques. Les Hollandois à qui elle appartient, l'ont fortifiée.

MALCHIN, (*Géogr.*) prononcé *Malkin*, petite ville d'Allemagne en basse Saxe, au duché de Meckelbourg dans la Vandalie, à l'entrée de la riviere de la Pène, dans le lac de Cummerow. *Long.* 30. 18. *lat.* 53. 58. (*D. J.*)

MALCONTENT, adj. (*Gramm.*) il ne se dit plus guere. C'est *mécontent* qui est d'usage.

Ce fut le nom d'une faction qu'on appella aussi celle des *politiques*. Elle se forma en 1573 sous Charles IX. C'étoit des frondeurs qui se plaignoient de l'administration & de l'inobservation des édits, ils demandoient l'assemblée des états. Ils avoient à leur tête le duc d'Alençon, frere du roi, Henri de Montmorency, & Guillaume de la Tour vicomte de Turenne.

MALCROUDA, (*Hist nat.*) oiseau de l'île de Ceylan de la grosseur d'un merle, & noir comme lui; on dit qu'il apprend à parler très-facilement.

MALDEN, *ou plûtôt* MALDON, (*Géogr.*) ville à marché d'Angleterre, dans la province d'Essex, sur le Chelmer, à dix milles de Colchester, à douze de la mer, & à trente N. E. de Londres. Elle envoie deux députés au parlement. *Long.* 18. 10. *lat.* 51. 42.

Plusieurs savans ons prétendu que *Malden* est le *Camulodunum* des Trinobantes. Le pere Porcheron, le pere Hardouin, & autres, dont l'autorité peut prévenir en faveur d'une opinion, ont embrassé ce sentiment d'après Cambden; mais les raisons du contraire, données par le seul M. Gale, sont triomphantes. Le *Camulodunum* désigne une colline sur la riviere *Cam*, dont la source est aux frontieres du côté d'Essex. De ces deux noms, *Cam* & *Dunum*, les Romains ont fait leur *Camulodunum*, qui étoit la Waldemburgh des Saxons; cette colline s'appelle à présent *Sterburg-Hill*. On y a trouvé une médaille d'or de Claudius César, une coupe d'argent d'un ouvrage, d'un poids & d'une figure qui en justifient l'antiquité; & ce sont des découvertes qui conviennent à ce que dit Tacite, qu'on avoit érigé dans cet endroit, un temple au divin Claudius; mais M. Gale apporte un concours d'autres preuves, qu'il seroit trop long de suivre, & qui persuadent toutes que cette célebre colonie romaine dont parlent les auteurs, étoit dans cet endroit là. (*D. J.*)

MALDER, *ou* MULDER, s. m. (*Commerce.*) mesure de continence pour les grains dont on se sert en quelques lieux d'Allemagne. Trois *malders* font deux septiers de Paris. *Voyez* SEPTIER, *Dictionn. de comm.*

MALDIVES, (*Géogr.*) îles des Indes orientales endeçà du Gange, dans la grande mer des Indes. Elles commencent à huit degrés de la ligne équinoxiale du côté du nord, & finissent à quatre degrés du côté du sud. Leur longueur est ainsi de 200. lieues, mais elles n'ont que 30 à 35 lieues de largeur. Elles sont éloignées de la terre ferme, & à 50 lieues du cap Comorin. Ce fut en 1506 que dom Laurent d'Almeyda, portugais, fils du viceroi des Indes, fit la découverte des *Maldives*, ensuite les Portugais les ont divisées en treize provinces, qu'ils nomment *atollons*. La division est naturelle, selon la situation des lieux. Chaque atollon est séparé des autres, & contient une grande multitude de petites îles.

Ptolomée, *liv. VII. c. iv.* en parlant de ces îles, qu'il met devant celle de Taprobane, dit que de son tems, on vouloit qu'elles fussent au nombre de 1378. Il est certain que le nombre en est grand, quoiqu'il diminue tous les jours par les courans & les grandes marées. Le tout même semble n'avoir autrefois formé qu'une seule île, qui a été partagée en plusieurs. La mer y est pacifique, & a peu de profondeur.

Entre ces îles, il y en a beaucoup d'inhabitées, & qui ne sont couvertes que de gros crabes, & d'oiseaux qu'on nomme *pinguy*.

Par la position de toutes ces îles, on doit juger que la chaleur y est excessive; les jours en tout tems y sont égaux aux nuits; mais les nuits y amenent une rosée abondante, qui les rafraichissent, & qui font qu'on supporte plus aisément la chaleur du jour. L'hiver, qui dure six mois, consiste en pluies perpétuelles, qui fertilisent la terre. Le miel, le riz, & plusieurs sortes de racines croissent aux *Maldives* en abondance. Le coco y est plus commun qu'en aucun lieu du monde, & la banane y est délicieuse.

La religion des Maldivois est celle de Mahomet; le gouvernement y est monarchique & absolu; mais il y regne une bonne coutume bien différente de celle de la Perse, du Japon, & autres états despotiques; c'est que lorsqu'un seigneur est disgracié, il peut aller tous les jours faire sa cour au roi, jusqu'à ce qu'il rentre en grace; sa présence desarme le courroux du prince.

On trouve dans ces îles une assez grande police; les peres y marient leurs filles à dix ans, & la loi permet de reprendre la femme qui a été répudiée. Pyrard vous indiquera leurs autres usages.

On croit que les *Maldives* ont été autrefois peuplées par les Chingulois; c'est le nom que l'on donne aux habitans de l'île de Ceylan. Cependant ils ne leur ressemblent guere, car les Chingulois sont noirs & malfaits, au lieu que les Maldivois sont bien formés & pro-

proportionnés, & qu'ils ne different presque des Européens que par la couleur qui est olivâtre. C'est vraissemblablement un peuple mêlé de diverses nations, qui s'y sont établies après y avoir fait naufrage. Il est vrai que toutes les femmes & les hommes y ont les cheveux noirs, mais l'art y contribue pour beaucoup, parce que c'est une idée de beauté du pays. L'oisiveté & la lasciveté y sont les vices du climat. Le sexe s'y met fort modestement, & s'abandonne aux hommes avec la plus grande ardeur & le moins de retenue. (*D. J.*)

MALE, s. m. (*Gram.*) il désigne dans toutes les especes des animaux, le sexe de l'homme dans l'espece humaine. Son opposé ou corrélatif est *femelle*: ainsi le bélier est le *mâle*, la brebis est sa femelle. La génération se fait par l'approche du *mâle* de la femelle. La loi salique ne permet qu'aux *mâles* de succéder à la couronne. Il y a des plantes *mâles* & des plantes femelles; tel est le chanvre. Le *mâle* dans les especes animales ayant plus de courage & de force que la femelle, on a transporté ce terme aux choses intellectuelles, & l'on a dit, un esprit *mâle*, un style *mâle*, une pensée *mâle*.

MALE, (*Marine.*) il se dit des pentures & gonds, ou des charnieres qui s'assemblent pour tenir le gouvernail suspendu à l'étambord, & sur lesquelles il se meut.

MALE, (*Ecriture.*) s'emploie dans l'écriture, pour exprimer un caractere dont tous les plains sont touchés avec vivacité, & se trouvent dans leur force.

MALE, (*Géog.*) petite île des Indes, qui est la principale & la plus fertile des Maldives, quoique mal-saine & toute couverte de fourmis, qui y sont fort incommodes. Le roi des Maldives réside dans cette île, & y a un palais, dont Pyrard a fait la description. *Long.* 92. *lat.* 4. 30. (*D. J.*)

MALEA, (*Géog. anc.*) cap de l'île de Lesbos, vis-à-vis de Mitylene, selon Thucydide; c'est aussi, selon Ptolomée, une montagne de la Taprobane. (*D. J.*)

MALEBESSE, s. f. (*Marine.*) espece de hache à marteau, dont on se sert pour pousser l'étoupe dans les grandes coutures.

MALEBRANCHISME, s. m. *ou* PHILOSOPHIE DE MALEBRANCHE, (*Hist. de la Phil.*) Nicolas Malebranche naquit à Paris le 6 Août 1638, d'un secrétaire du roi & d'une femme titrée: il fut le dernier de six enfans. Il apporta en naissant une complexion délicate & un vice de conformation. Il avoit l'épine du dos tortueuse & le sternum très-enfoncé. Son éducation se fit à la maison paternelle. Il n'en sortit que pour étudier la philosophie au college de la Marche, & la théologie en Sorbonne. Il se montra sur les bancs homme d'esprit, mais non génie supérieur. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1660. Il s'appliqua d'abord à l'histoire sainte, mais les faits ne se lioient point dans sa tête, & le peu de progrès produisit en lui le dégoût. Il abandonna par la même raison l'étude de l'hébreu & de la critique sacrée. Mais le traité de l'homme de Descartes que le hasard lui présenta, lui apprit tout-d'un-coup à quelle science il étoit appellé. Il se livra tout entier au cartésianisme, au grand scandale de ses confreres. Il avoit à peine trente-six ans lorsqu'il publia sa *Recherche de la vérité*. Cet ouvrage, quoique fondé sur des principes connus, parut original. On y remarqua l'art d'exposer nettement des idées abstraites, & de les lier; du style, de l'imagination, & plusieurs qualités très-estimables, que le propriétaire ingrat s'occupoit lui-même à décrier; la *Recherche de la vérité* fut attaquée & défendue dans un grand nombre d'écrits. Selon Malebranche, *Dieu est le seul agent*; *toute action est de lui*; *les causes secondes ne sont que des occasions qui déterminent l'action de Dieu*. En 1677 cet auteur tenta l'accord difficile de son système avec la religion dans ses *Conversations chrétiennes*. Le fond de toute sa doctrine, c'est *que le corps ne peut être mu physiquement par l'ame, ni l'ame affectée par le corps*; *ni un corps par un autre corps*, *c'est Dieu qui fait tout en tout par une volonté générale*. Ces vûes lui en inspirerent d'autres sur la grace. Il imagina que l'ame humaine de Jesus-Christ étoit la cause occasionnelle de la distribution de la grace, par le choix qu'elle fait de certaines personnes pour demander à Dieu qu'il la leur envoye; & que comme cette ame, toute parfaite qu'elle est, est finie, il ne se peut que l'ordre de la grace n'ait ses défectuosités ainsi que l'ordre de la nature. Il en conféra avec Arnauld. Il n'y avoit guère d'apparence que ces deux hommes, l'un philosophe très-subtil, l'autre théologien très-opiniâtre, pussent s'entendre. Aussi n'en fut-il rien. Malebranche publia sont *Traité de la nature & de la grace*, & aussi-tôt Arnauld se disposa à l'attaquer.

Dans cet intervalle le pere Malebranche composa ses *Méditations chrétiennes & métaphysiques*; elles parurent en 1683: c'est un dialogue entre le Verbe & lui. Il s'efforce à y démontrer que le Verbe est la raison universelle; que tout ce que voyent les esprits créés, ils le voyent dans cette substance incréée, même les idées des corps; que le Verbe est donc la seule lumiere qui nous éclaire & le seul maître qui nous instruit. La même année, Arnauld publia son ouvrage des *vraies & fausses Idées*. Ce fut le premier acte d'hostilité. La proposition *que l'on voit toutes choses en Dieu* y fut attaquée. Il ne falloit à Arnauld ni tout le talent, ni toute la considération dont il jouissoit, pour avoir l'avantage sur Malebranche. A plus forte raison étoit-il inutile d'embarrasser la question de plusieurs autres, & d'accuser son adversaire d'admettre une étendue matérielle en Dieu, & d'accréditer des dogmes capables de corrompre la pureté du christianisme. Au reste, il n'arriva à Malebranche que ce qui arrivera à tout philosophe qui se mettra imprudemment aux prises avec un théologien. Celui-ci rapportant tout à la révélation, & celui-là tout à la raison; il y a cent à parier que l'un finira par être très-peu orthodoxe, l'autre assez mince raisonneur, & que la religion aura reçu quelque blessure profonde. Pendant cette vive contestation, en 1684, Malebranche donna le *Traité de la morale*, ouvrage où cet auteur tire nos devoirs de principes qui lui étoient particuliers. Ce pas me paroît bien hardi, pour ne rien dire de pis. Je ne conçois pas comment on ose faire dépendre la conduite des hommes de la vérité d'un système métaphysique.

Les *Réflexions philosophiques & théologiques sur le Traité de la nature & de la grace* parurent en 1685. Là Arnauld prétend que la doctrine de Malebranche n'est ni nouvelle ni sienne; il restitue le philosophique à Descartes, & le théologique à S. Augustin. Malebranche las de disputer, au-lieu de répondre, s'occupa à remettre ses idées sous un unique point de vûe, & ce fut ce qu'il exécuta en 1688 dans les *Entretiens sur la métaphysique & la religion*.

Il avoit eu auparavant une contestation avec Régis sur la grandeur apparente de la lune, & en général sur celle des objets. Cette contestation fut jugée, par quatre des plus grands Géometres, en faveur de notre philosophe.

Régis renouvella la dispute des idées & attaqua le pere Malebranche sur ce qu'il avoit avancé, que *le plaisir rend heureux*: ce fut alors qu'on vit un chrétien austere, apologiste de la volupté.

Le livre *de la connoissance de soi-même*, où le pere François Lami, bénédictin, avoit appuyé de l'autorite de Malebranche son opinion de l'amour de Dieu, donna lieu à ce dernier d'écrire en 1697, l'*Ouvrage de l'amour de Dieu*. Il montra que cet amour étoit toujours intéressé, & il se vit exposé en même tems à deux accusation bien opposées; l'une de favoriser le sentiment d'Epicure sur le plaisir; & l'autre, de subtiliser tellement l'amour de Dieu qu'il en excluoit toute délectation.

Arnauld mourut en 1694. On publia deux lettres posthumes de ce docteur *sur les Idées & sur le Plaisir*. Malebranche y répondit, & joignit à sa réponse un *Traité contre la prévention*. Ce n'est point, comme le titre le feroit penser, un écrit de morale contre une des maladies les plus générales de l'esprit humain, mais une plaisanterie où l'on se propose de démontrer géométriquement qu'Arnauld n'a fait aucun des livres qui ont paru sous son nom, contre le pere Malebranche. On part de la supposition qu'Arnauld a dit vrai, lorsqu'il a protesté devant Dieu, qu'il avoit toujours un desir sincere de bien prendre les sentimens de ceux qu'il combattoit, & qu'il s'étoit toujours fort éloigné d'employer des artifices pour donner de fausses idées de ses auteurs & de ses livres: puis sur des passages tronqués, des sens mal entendus à dessein, des artifices trop marqués pour être involontaires, on conclut que celui qui a fait le serment n'a pas fait les livres.

Tandis que Malebranche souffroit tant de contradictions dans son pays, on lui persuada que sa philosophie réussissoit à merveille à la Chine, & pour répondre à la politesse des Chinois, il fit en 1708 un petit ouvrage intitulé, *Entretien d'un philosophe chrétien & d'un philosophe chinois sur la nature de Dieu*. Le chinois prétend que la matiere est éternelle, infinie, incréée, & que le ly, espece de forme de la matiere, est l'intelligence & la sagesse souveraine, quoiqu'il ne soit pas un être intelligent & sage, distinct de la matiere & indépendant d'elle. Les Journalistes de Trévoux prétendirent que le philosophe européen avoit calomnié les lettrés de la Chine, par l'athéisme qu'il leur attribuoit.

Les *Réflexions sur la prémotion physique*, en réponse à un ouvrage intitulé, *de l'action de Dieu sur les créatures*, furent la derniere production de Malebranche. Il parut à notre philosophe que le systême de l'action de Dieu, en conservant le nom de la liberté, anéantissoit la chose, & il s'attache à expliquer comment son systême la conservoit toute entiere. Il représente la prémotion physique par une comparaison, aussi concluante peut-être, & certainement plus touchante que toutes les subtilités métaphysiques, il dit: *un ouvrier a fait une statue qui se peut mouvoir par une charniere, & s'incline respectueusement devant lui, pourvû qu'il tire un cordon. Toutes les fois qu'il tire le cordon, il est fort content des hommages de sa statue; mais un jour qu'il ne le tire point, la statue ne le salue point, & il la brise de dépit*. Malebranche n'a pas de peine à conclure que ce statuaire bisarre n'a ni bonté ni justice. Il s'occupe ensuite à exposer un sentiment ou l'idée de Dieu est soulagée de la fausse rigueur que quelques théologiens y attachent, & justifiée de la véritable rigueur que la religion y découvre, & de l'indolence que la philosophie y suppose.

Malebranche n'étoit pas seulement métaphysicien, il étoit aussi géometre & physicien, & ce fut en considération de ces deux dernieres qualités que l'académie des Sciences lui accorda, en 1699, le titre d'honoraire. Il donna dans le derniere édition de la *Recherche de la vérité*, qui parut en 1712, une théorie des lois du mouvement, un essai sur le systême général de l'univers, la dureté des corps, leur ressort, la pesanteur, la lumiere, sa propagation instantanée, sa réflexion, sa réfraction, la génération du feu & les couleurs. Descartes avoit inventé les tourbillons qui composent cet univers. Malebranche inventa les tourbillons dans lesquels chaque grand tourbillon étoit distribué. Les tourbillons de Malebranche sont infiniment petits; la vîtesse en est fort grande, la force centrifuge presque infinie; son expression est le quarré de la vîtesse divisé par le diametre. Lorsque des particules grossieres sont en repos les unes auprès des autres, & se touchent immédiatement, elles sont comprimées en tous sens par les forces centrifuges des petits tourbillons qui les environnent; de-là la dureté. Si on les presse de façon que les petits tourbillons contenus dans les interstices ne puissent plus s'y mouvoir comme auparavant, ils tendent par leurs forces centrifuges à rétablir ces corps dans leur premier état, de-là le ressort, &c. Il mourut le 13 Octobre 1715, âgé de 77 ans. Ce fut un rêveur des plus profonds & des plus sublimes. Une page de Locke contient plus de vérités que tous les volumes de Malebranche; mais une ligne de celui-ci montre plus de subtilités, d'imagination, de finesse, & de génie peut-être, que tout le gros livre de Locke. Poëte, il méprisoit la poésie. Ses sentimens ne firent pas grande fortune, ni en Allemagne, ou Léibnitz dominoit, ni en Angleterre, où Newton avoit tourné les esprits vers des objets plus solides.

MALÉE CAP, (*Géogr. anc.*) Μαλέα, Μαλεαι, en latin *Malea*, promontoire du Péloponese, dans la Laconie, où il fait l'angle qui unit la côte méridionale avec la côte orientale. Tous les auteurs grecs & latins en parlent comme d'un cap où la mer est fort orageuse; c'est ce qui fait dire à Malherbe:

Il faut dans la plaine salée
Avoir lutté contre Malée,
Et près du naufrage dernier,
S'être vû dessous les Pleyades
Eloigné des ports & des rades,
Pour être cru bon marinier.

Son nom moderne est *Cabo Malio*, & quelquefois par les matelots françois, les *ailes de S. Michel*: le golfe de Malée, *Maleus sinus*, étoit sans doute près du cap *Malée*. (*D. J.*)

MALÉDICTION, (*Gram.*) imprécation qu'on prononce contre quelque objet mal-faisant. Un pere irrité *maudit* son enfant; un homme violent *maudit* la pierre qui l'a blessé; le peuple maudit le souverain qui le vexe; le philosophe qui admet la nécessité dans les évenemens, s'y soumet & ne *maudit* personne; Dieu a maudit le méchant de toute éternité. On croit que la *malédiction* assise sur un être est une espece de caractere; un ouvrier croit que la matiere qui ne se prête pas à ses vûes est *maudite*; un joueur que l'argent qui ne lui profite pas est *maudit*; ce penchant à rapporter à des causes inconnues & surnaturelles les effets dont la raison nous échappe, est la source premiere des préjugés les plus généraux.

MALÉDICTION, (*Jurisprudence.*) ce terme signifie les imprécations qu'on inséroit autrefois, & qu'on insere encore en quelques endroits dans les actes de donation en faveur des églises ou des maisons religieuses, contre quiconque en empêche l'effet: cet usage de faire des *imprécations* n'est point du style de nos notaires de France.

MALÉFICE, s. m. (*Divinat.*) sorte de magie ou sorcellerie. *Voyez* MAGIE & SORCELLERIE.

Ce qu'on appelle *maléfice* ou *fascination* n'est pas sans fondement. Il y a sur cette matiere une infinité d'exemples & d'histoires qu'on ne doit pas rejetter précisément, parce qu'elles ne s'accordent pas avec notre philosophie; il semble même qu'on pourroit trouver dans la Philosophie de quoi les appuyer, *Voyez* FASCINATION.

Tous les êtres vivans que nous connoissons, envoient des écoulemens, soit par la respiration, soit par les pores de la peau. Ainsi tous les corps qui se trouvent dans la sphere de ces écoulemens, peuvent en être affectés, & cela d'une maniere ou d'une autre suivant la qualité de la matiere qui s'exhale, & à tel ou tel degré suivant la disposition des parties qui envoient les écoulemens, & de celles qui les reçoivent. *Voyez* ÉCOULEMENT.

Cela est incontestable; & il n'est pas besoin pour le prouver, d'alleguer ici des exemples d'animaux qui exhalent de bonnes ou de mauvaises odeurs, ou des exemples de maladies contagieuses communiquées par ces sortes d'écoulemens, &c. Or de toutes les parties d'un corps animal, l'œil paroît être celle qui a le plus de vivacité. Il se meut en effet avec la plus grande légereté & en toutes sortes de directions. D'ailleurs ses membranes & ses humeurs sont aussi perméables qu'aucune autre partie du corps, témoin les rayons du soleil qu'il reçoit en si grande abondance. Ainsi il ne faut pas douter que l'œil n'envoie des écoulemens de même que les autres parties. Les humeurs subtilisées de cet organe doivent s'en exhaler continuellement; la chaleur des rayons qui les pénetrent, les atténue & les rarefie; ce qui étant joint au liquide subtil ou aux esprits du nerf optique voisin, que la proximité du cerveau fournit abondamment, doit faire un fonds de matiere volatile que l'œil distribuera, & pour ainsi dire déterminera. Nous avons donc ici le trait à la main pour le lancer; ce trait a toute la force & la violence, & la main toute la vîtesse & l'activité nécessaires: il n'est donc pas étonnant si leurs effets sont promts & grands.

Concevons l'œil comme une fronde capable des mouvemens & des vibrations les plus promtes & les plus rapides, & outre cela comme ayant communication avec la source d'une matiere telle que le suc nerveux qui se travaille dans le cerveau; matiere si subtile & si pénétrante, qu'on croit qu'elle coule en un instant à-travers les filets solides des nerfs, & en même tems si active & si puissante, qu'elle distend spasmodiquement les nerfs, fait tordre les membres, & altere toute l'habitude du corps, en donnant du mouvement & de l'action à une masse de matiere naturellement lourde & sans activité.

Un trait de cette espece lancé par une machine telle que l'œil, doit avoir son effet par-tout où il frappe; & l'effet sera plus ou moins grand suivant la distance, l'impétuosité de l'œil, la qualité, la subtilité, l'acrimonie des sens, la délicatesse ou la grossiereté de l'objet qui est frappé.

Par cette théorie on peut, à mon avis, rendre raison de quelques-uns des phénomenes du *maléfice*, & particulierement de celui qu'on nomme *fascination*. Il est certain que l'œil a toujours été regardé comme le siége principal ou plutôt l'organe du *maléfice*, quoique la plupart de ceux qui en ont écrit ou parlé, ne fussent pas pourquoi. On attribuoit le *maléfice* à l'œil, mais on n'imaginoit pas comment il opéroit cet effet. Ainsi selon quelques-uns, *avoir mauvais œil*, est la même chose qu'*être adonné aux maléfices*: de-là cette expression d'un berger dans Virgile;

Nescio quis teneros oculus mihi fascinat agnos.

De plus, les personnes âgées & bilieuses sont celles que l'on croit ordinairement avoir la vertu du *maléfice*, parce que le suc nerveux est dépravé dans ces personnes par le vice des humeurs qui en l'irritant, le rendent plus pénétrant & d'une nature maligne. C'est pourquoi les jeunes gens & sur-tout les enfans en sont plutôt affectés, par la raison que leurs pores sont plus ouverts, leurs sucs sans cohérence, leurs fibres délicates & très-sensibles: aussi le *maléfice* dont parle Virgile n'a d'effet que sur les tendres agneaux.

Enfin le *maléfice* ne s'envoie que par une perſonne fâchée, provoquée, irritée, *&c.* car il faut un effort extraordinaire & une vive émotion d'eſprit pour lancer une ſuffiſante quantité d'écoulemens avec une impétuoſité capable de produire ſon effet à une certaine diſtance. C'eſt une choſe inconteſtable que les yeux ont un pouvoir extraordinaire. Les anciens Naturaliſtes aſſurent que le baſilic & l'opoblepa tuent les autres animaux par leur ſeul regard. On en croira ce qu'on voudra; mais un auteur moderne aſſure avoir vu une ſouris qui tournoit autour d'un gros crapaud lequel étoit occupé à la regarder attentivement la gueule béante; la ſouris faiſoit toujours des cercles de plus petits en plus petits autour du crapaud, & crioit pendant ce tems-là comme ſi elle eût été pouſſée de force à s'approcher de plus en plus du côté du reptile. Enfin nonobſtant la grande réſiſtance qu'elle paroiſſoit faire, elle entra dans la gueule béante du crapaud & fut auſſitôt avalée. Telle eſt encore l'action de la couleuvre à l'égard du crapaud qu'elle attend la gueule béante, & le crapaud va de lui-même s'y précipiter. On peut rapporter à la même cauſe ce que raconte un phyſicien. Il avoit mis ſous un récipient un gros crapaud, pour voir combien il y vivroit ſans aucune nourriture, & il l'obſervoit tous les jours: un jour entr'autres, qu'il avoit les yeux fixés ſur cet animal, le crapaud en s'enflant dirigea les ſiens ſur ceux de l'obſervateur, dont inſenſiblement la vue ſe troubla, & qui tomba enfin en ſyncope. Qui eſt-ce qui n'a pas obſervé un chien-couchant & les effets de ſon œil ſur la perdrix; dès qu'une fois les yeux du pauvre oiſeau rencontrent ceux du chien, la perdrix s'arrête, paroît toute troublée, ne penſe plus à ſa conſervation & ſe laiſſe prendre facilement. Je me ſouviens d'avoir lu qu'un chien en regardant fixément des écureuils qui étoient ſur des arbres, les avoit arrêtés, ſtupéfiés, & fait tomber dans ſa gueule.

Il eſt aiſé d'obſerver que l'homme n'eſt pas à couvert de ſemblables impreſſions. Il y a peu de gens qui n'ayent quelquefois éprouvé les effets d'un œil colere, fier, impoſant, dédaigneux, laſcif, ſuppliant, *&c.* Ces ſortes d'effets ne peuvent certainement venir que des différentes éjaculations de l'œil, & ſont un degré de *maléfice*. Voilà tout ce qu'une mauvaiſe philoſophie peut dire de moins pitoyable.

Les Démonographes entendent par *maléfice* une eſpece de magie par laquelle une perſonne par le moyen du démon, cauſe du mal à une autre. Outre la faſcination dont nous venons de parler, ils en comptent plusieurs autres eſpeces, comme les philtres, les ligatures, ceux qu'on donne dans un breuvage ou dans un mêts, ceux qui ſe font par l'haleine, *&c.* dont la plûpart peuvent être rapportées au poiſon; de ſorte que quand les juges ſéculiers connoiſſent de cette eſpece de crime & condamnent à quelque peine afflictive ceux qui en ſont convaincus, le diſpoſitif de la ſentence porte toujours que c'eſt pour cauſe *d'empoiſonnement* & *de maléfice*. *Voyez* LIGATURE, PHILTRE, *&c.*

MALE-GOUVERNE, ſ. f. (*Hiſt. eccléſ.*) nom que l'on donne en certains monaſteres, aux bâtimens qui ſont acceſſibles aux perſonnes de dehors, & où la regle ne s'obſerve pas.

MALEMBA, (*Géog.*) royaume dans la baſſe-éthiopie, au midi du royaume de Metamba. La Coanza, dont la ſource eſt inconnue, le coupe d'orient en occident. (*D. J.*)

MALEMUCK, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) oiſeau qui eſt commun ſur les côtes de Spitzberg. Ils s'attroupent comme des moucherons, pour manger la graiſſe des baleines, qui nage à la ſurface des eaux; ils en prennent avec tant d'excès qu'ils ſont obligés de la rejetter, après quoi ils en prennent de nouveau. Lorſqu'une baleine a été frappée avec le harpon, ils ſont fort avides de s'abreuver de ſon ſang: en un mot, il n'eſt point d'animal plus vorace. Cet oiſeau a comme deux becs, l'un au-deſſus de l'autre. Il a trois ongles liés par une peau griſe; ſa queue eſt large & ſes aîles longues; la couleur de ſes plumes varie, mais en général il eſt gris & blanc ſous le ventre. Il ne plonge point ſous l'eau, mais il ſe ſoutient à ſa ſurface; l'odeur de ces animaux eſt d'une puanteur révoltante.

MALETTE A BERGER, (*Botan.*) *burſa paſtoris*. Offic. *Voyez* TABOURET, *Botan.* (*D. J.*)

MALEUS SINUS, (*Géog. anc.*) le golfe de Malée qui étoit ſans doute après du cap Malée. Florus en parle *lib. III. cap. vj.* (*D. J.*)

MAL FAÇON, ſ. f. (*Art. méchan.*) ſe dit de tout defaut de matiere & de conſtruction, cauſé par ignorance, négligence de travail, ou épargne. Par exemple, les jurés-experts ſont obligés par leurs ſtatuts & réglemens, de viſiter les bâtimens que l'on conſtruit, pour réformer les *mal-façons* & autres abus qui ſe commettent dans l'art de bâtir.

MAL-FAISANT, adj. (*Gram. & Morale.*) qui nuit, qui fait du mal. Si l'homme eſt libre; c'eſt-à-dire, ſi l'ame a une activité qui lui ſoit propre, & en vertu de laquelle elle puiſſe ſe déterminer à faire ou ne pas faire une action, quelles que ſoient ſes habitudes ou celles du corps, ſes idées, ſes paſſions, le tempérament, l'âge, les préjugés, *&c.* il y a certainement des hommes vertueux & des hommes vicieux; s'il n'y a point de liberté, il n'y a plus que des hommes bien faiſans & des hommes *mal-faiſans*; mais les hommes n'en ſont pas moins modéfiables en bien & en mal; les bons exemples, les bons diſcours, les châtimens, les récompenſes, le blâme, la louange, les lois ont toujours leur effet: l'homme *mal-faiſant* eſt malheureuſement né.

MAL FAISANTE, (*Inſect.*) *Voyez* MILLE PIÉS.

MALHEUR, (*Morale.*) infortune, déſaſtre, accident dommageable & fâcheux.

Les *malheurs* ſont tout l'appanage de l'humanité. Il y en a pour tous les états de la vie; perſonne ne peut s'y ſouſtraire, ni ſe flater de s'en mettre à l'abri; il eſt peut-être même plus ſage de préparer ſon ame à l'adverſité que de s'occuper à la prévenir. On voit des gens des plus eſtimables ſur la liſte de ces noms ſacrés que l'envie a perſécutés, que leur mérite a perdus, & qui ont laiſſé aux remords de leurs perſécuteurs le ſoin de leur propre vengeance. Les *malheurs* développent ſouvent en nous des ſentimens, des lumieres, des forces que nous ne connoiſſions pas, faute d'en avoir eu beſoin. Ergotele chanté par Pindare, n'eût point triomphé ſans l'injuſte exil qui l'éloigna de ſa patrie; ſa gloire ſe ſeroit flétrie dans la maiſon de ſon pere, comme une fleur ſur ſa tige. L'infortune fait ſur les grandes ames ce que la roſée fait ſur les fleurs, ſi je puis me ſervir de cette comparaiſon; elle anime leurs parfums; elle tire de leur ſein les odeurs qui embaument l'air. Socrate ſe diſoit l'*accoucheur* des penſées; je croi que le *malheur* l'eſt des vertus. Ce ſage a été lui-même un bel exemple de l'injuſtice des hommes, à condamner celui qu'ils devoient le plus reſpecter. Après cela, qui peut répondre de ſa deſtinée? Il ne tiendroit quelquefois qu'à cinq ou ſix coquins de faire pendre le plus honnête homme, en atteſtant qu'il a fait un vol, auquel il n'a pu penſer. Enfin nous n'avons à nous que notre courage, qui forcé de céder à des obſtacles inſurmontables, peut plier ſans être vaincu. Cette penſée poétique de Séneque eſt fort belle: „ La vraie grandeur eſt d'avoir en même-tems la foi-„ bleſſe de l'homme, & la force de Dieu „. Les Poëtes nous diſent que lorſqu'Hercule fut détacher Prométhée (qui repréſente la nature humaine), il traverſa l'Océan dans un vaſe de terre: c'eſt donner une vive idée du courage, qui dans la chair fragile ſurmonte les tempêtes de ce monde. (*D. J.*)

MALHEUREUX, MISÉRABLE. (*Gramm.*) On dit indifféremment une vie *malheureuſe*, une vie *miſérable*; c'eſt un *malheureux*, c'eſt un homme *miſérable*. Mais il y a des endroits où l'un de ces deux mots eſt bon, & l'autre ne vaut rien. On eſt *malheureux* au jeu, on n'y eſt pas *miſerable*; mais on devient *miſerable*, en perdant beaucoup au jeu. *Miſérable* ſemble marquer un état fâcheux, ſoit que l'on y ſoit né, ſoit que l'on y ſoit tombé. *Malheureux* ſemble marquer un accident qui arrive tout-à-coup, & qui ruine une fortune naiſſante ou établie. On plaint proprement les *malheureux*; on aſſiſte les *miſérables*. Voici deux vers de Racine qui expriment fort bien la différence de ces deux mots:

> *Haï, craint, envié, ſouvent plus* miſérable
> *Que tous les* malheureux *que mon pouvoir accable.*

De plus, *miſérable* a d'autres ſens que *malheureux* n'a pas; car on dit d'un méchant auteur & d'un méchant ouvrage: c'eſt un auteur *miſérable*, cela eſt *miſérable*. On dit encore à-peu-près dans le même ſens: Vous me traitez comme un *miſérable*; c'eſt-à-dire, vous n'avez nulle conſidération, nul égard pour moi. On dit encore: c'eſt un *miſérable*, en parlant d'un homme mépriſable par ſa baſſeſſe & par ſes vices. Enfin *miſérable* s'applique aux choſes inanimées, aux tems, aux ſaiſons. (*D. J.*)

MALHERBE, ſ. f. (*Teinture*,) plante d'une odeur forte, qui croît dans le Languedoc & dans la Provence, qui ſert aux Teinturiers.

MALHONNETE, adj. (*Gram.*) c'eſt l'oppoſé d'honnête. *Voyez l'article* HONNÊTE. Il ſe dit des choſes

ses & des personnes. Il y a des actions *malhonnêtes*, & il y a des hommes *malhonnêtes*. Tout ce qui est contraire à la probité rigoureuse, a le caractere de la *malhonnêteté*.

MALIAQUE, Golfe, en latin *Maliacus sinus*, (*Géog.*) ancien nom d'un golfe de Grece dans l'Archipel. Polybe l'appelle *Melicus sinus*, & Pausanias *Lamiacus sinus*. Son nom moderne est *golfe de Zeiton*, & non pas *golfe de Volo*, car ce golfe de Volo est le *sinus Pelasgicus* des anciens. (*D. J.*)

MALICE, s. f. (*Mor. Gram.*) C'est une disposition à nuire, mais avec plus de finesse que de force.

Il y a dans la *malice* de la facilité & de la ruse, peu d'audace, point d'atrocité. Le *malicieux* veut faire de petites peines, & non causer de grands malheurs. Quelquefois il veut seulement se donner une sorte de supériorité sur ceux qu'il tourmente. Il s'estime de pouvoir le mal, plus qu'il n'a de plaisir à en faire. La *malice* n'est habitude que dans les ames petites, foibles & dures.

MALICORIUM, s. m. (*Hist. nat.*) c'est ainsi qu'on appelle quelquefois l'écorce de la grenade; c'est comme qui diroit *écorce de grenade*.

MALICUT, (*Géog.*) petites îles des Indes sur la côte de Malabar, & à 35 lieues N. des Maldives. Elle est entourée de bancs dangereux, mais l'air y est tempéré, & le terroir abondant en toutes sortes de fruits. (*D. J.*)

MALIGNE, Fievre, (*Medec.*) fievre accompagnée d'affections morbifiques très-dangereuses, & dont la cause est difficile à dompter par la coction, ou à expulser par les excrétoires naturels, où à se déposer par éruption.

Ainsi les fievres que les Medecins appellent *malignes*, sont celles dont la cause, les complications, les accidens, s'opposent aux effets salubres que le méchanisme propre de la fievre produiroit, si la cause de la maladie n'avoit pas des qualités pernicieuses qui la rendent funeste, ou du moins indomptable; ou si les complications, les accidens, les symptômes étrangers à la fievre, ou le mauvais traitement du medecin, ne troubloient pas les opérations par lesquelles ce méchanisme pourroit procurer la guérison de la maladie.

Ce n'est donc pas à la fievre même qu'on doit imputer la *malignité*, ou les mauvais effets de la maladie, puisque ce desordre n'en dépend pas; qu'il lui est entierement étranger, & qu'il la dérange & la trouble. Quelquefois même cette *malignité* ne paroît pas accompagnée de fiévre, car elle y est d'abord fort peu remarquable. Ainsi, lorsque selon le langage ordinaire, nous nous servons de l'expression de *fievre maligne*, nous entendons une fievre qui n'est pas salutaire, parce qu'elle ne peut pas vaincre la cause de la maladie: alors cette cause & ses effets sont fort redoutables, sur-tout dans les fievres continues, épidémiques, où l'art ne peut suppléer à la nature, pour expulser une cause pernicieuse qui n'a pas d'affinité avec les excrétoires; c'est pourquoi on peut regarder dans ce cas une maladie comme *maligne*, par la seule raison que la nature ne peut pas se délivrer de cette cause par la fievre, ou par des éruptions extérieures, avant qu'elle fasse périr le malade.

Les *fievres malignes* sont caractérisées par les signes fâcheux que l'on tire des symptomes qui les accompagnent, & par les signes privatifs de coction. Le medecin doit toujours envisager ensemble ces deux classes de signes, pour connoître une fievre *maligne*, & pour établir son prognostic sur l'événement. Encore faut-il qu'il prenne garde si les symptômes redoutables de ces fievres ne dépendent point, comme il arrive souvent, du spasme excité dans les premieres voies, par des matieres vicieuses retenues dans l'estomac ou dans les intestins; car alors les mauvais présages peuvent disparoître en peu de tems par l'évacuation de ces matieres. Mais quand les desordres dépendent d'une cause pernicieuse qui a passé dans les voies de la circulation; & qu'il n'y a à l'égard de la coction ou de la dépuration des humeurs, aucun signe favorable, on peut prévoir les suites funestes de la maladie.

Les symptômes des fievres caractérisées *malignes*, sont le spasme, les angoisses, la prostration des forces, les colliquations, la dissolution putride, des évacuations excessives, les assoupissemens léthargiques, les inflammations, le délire & les gangrenes; la fievre est ici le mal qui doit le moins occuper le medecin; elle est même souvent ce qu'il y a de plus favorable dans cet état. Les accidens dont nous venons de parler, présentent seuls la conduite qu'il faut remplir dans le traitement de ces maladies compliquées. En général, le meilleur parti est de corriger le vice des humeurs suivant leur caractere d'acrimonie, de putridité, de colliquation; les évacuer doucement par des remedes convenables, & soutenir les forces accablées de la nature. Consultez le livre du docteur Pringle, *on the diseases of the army*, & le *traité des fievres* de M. Quesnay. (*D. J.*)

Malignité, s. f. (*Gram.*) malice secrette & profonde, *Voyez l'article* Malice. Il se dit des choses & des personnes. Sentez-vous toute la *malignité* de ce propos? Il y a dans le cœur de l'homme une *malignité* qui lui fait adopter le blâme presque sans examen. Telles sont la *malignité* & l'injustice, que jamais l'apologie la plus nette, la plus autentique, ne fait autant de sensation dans la société que l'accusation la plus ridicule & la plus malfondée. On dit avec chaleur; savez-vous l'horreur dont on l'accuse, & froidement il s'est fort bien défendu. Qu'un homme pervers fasse une satyre abominable des plus honnêtes gens, la *malignité* naturelle la fera lire, rechercher & citer. Les hommes rejettent leur mauvaise conduite sur la *malignité* des astres qui ont présidé à leur naissance. Le substantif *malignité* a une toute autre force que son adjectif *malin*. On permet aux enfans d'être *malins*. On ne leur passe la *malignité* en quoi que ce soit, parce que c'est l'état d'une ame qui a perdu l'instinct de la bienveillance, qui desire le malheur de ses semblables, & souvent en jouit. Il y a dans la *malignité* plus de suite, plus de profondeur, plus de dissimulation, plus d'activité que dans la malice. Aucun homme n'est né avec ce caractere, mais plusieurs y sont conduits par l'envie, par la cupidité mécontente, par la vengeance, par le sentiment de l'injustice des hommes. La *malignité* n'est pas aussi dure & aussi atroce que la méchanceté; elle fait verser des larmes, mais elle s'attendriroit peut-être si elle les voyoit couler.

Malignité, s. f. (*Médecine.*) se dit dans les maladies, lorsqu'elles ont quelque chose de singulier & d'extraordinaire, soit dans les symptômes, soit dans leur opiniâtreté à résister aux remedes; sur quoi il faut remarquer que bien des gens, faute d'expérience, trouvent de la *malignité* où il n'y en a point. On ne peut pas donner de regles sûres de pratique dans ces sortes de maladies; car souvent les remedes rafraîchissans y conviennent, tandis que d'autres fois ils sont très-contraires, & qu'il est besoin d'employer des remedes stimulans. On voit cela dans la pratique ordinaire, où les fievres malignes se combattent tantôt par les rafraîchissans, tantôt par les évacuans, tantôt par les diaphorétiques, d'autres fois par les apéritifs & les vésicatoires, & cependant avec un succès égal selon les cas.

Cependant il faut avouer que la *malignité* est inconnue aux praticiens, & que ses causes sont impénétrables.

MALIN, adj. (*Gram.*) *Voyez* Malice, Malignité, & Mechanceté.

MALINE, s. f. (*Marine.*) c'est le tems d'une grande marée; ce qui arrive toujours à la pleine lune & à son déclin. *Grande maline*, c'est le tems des nouvelles & pleines lunes des mois de Mars & de Septembre.

Maline, la, (*Géog.*) riviere de l'Amérique septentrionale, qui se perd dans le golfe du Mexique. Les Espagnols la nomment *riviere de sainte Thérese*.

MALINES, (*Géog.*) ville des Pays-bas dans le Brabant autrichien, capitale de la seigneurie du même nom, avec un archevêché érigé par Paul IV. en 1559, dont l'archevêque prend le titre de primat des Pays-bas, & un conseil que Charles IV. duc de Bourgogne, y établit en 1474. Il s'est tenu à *Malines* trois conciles provinciaux.

Cette ville est appellée *Machelen* par les Flamands, & *Machel* par les Allemands. Le nom latin *Mechlinia* qu'on lui donne, ne differe guere de celui que lui donnoient les anciens écrivains.

Elle est sur la Dendre près du confluent de la Dyle & de l'Escaut, au milieu du Brabant, à 4 lieues N. O. de Louvain, autant N. E. de Bruxelles, & à pareille distance S. E. d'Anvers, 10 S. E. de Gand. *Long.* 22. 5. *lat.* 51. 2.

Malines a perdu son ancien éclat; elle ne cherche qu'à subsister de son commerce de grains, de fil & de dentelles. Autrefois on la nommoit *Malines la magnifique*, *Malines la belliqueuse*; & elle produisoit encore de tems à autre des hommes de lettres, dont à présent ni elle, ni les autres villes des Pays-bas autrichiens, ne renouvellent plus les noms.

Rembert Dodoné, Christophe Longueuil, Van den Zipe, naquirent à *Malines*. Le premier est connu des Botanistes par ses ouvrages. Le second mort à Padoue en 1522 à 32 ans, est un écrivain élégant du xvj. siecle. Van den Zipe, en latin *Zipœus*, est un célebre canoniste, dont on a recuilli les œuvres en 1675, en 2 vol.

vol. in-fol. Il mourut en 1650, à 71 ans. (*D. J.*)

MAL-INTENTIONNÉ, (*Gramm. & Morale.*) qui a le dessein de nuire. Votre juge est *mal intentionné*. Il y a des mécontens dans les tems de troubles. Il y a en tous tems des *mal intentionnés*. Le mécontentement & la mauvaise intention peuvent être bien ou mal fondés Le mécontentement ne se prend pas toujours en mauvaise part. Il est rare que la mauvaise intention soit excusable; elle n'est presque jamais sans la dissimulation & l'hypocrisie. Si l'on est *mal intentionné*, il faut du-moins l'être à visage découvert. Il est malhonnête de donner de belles espérances lorsque nous avons au fond de notre cœur le dessein formé de desservir.

MALJUGÉ, s. m. (*Jurispr.*) signifie un jugement rendu contre le droit ou l'équité.

Le *mal jugé* donne lieu à l'appel; & lorsque le juge d'appel n'est pas une cour souveraine, il ne doit prononcer que par *bien* ou *mal jugé*. Il ne peut pas mettre l'appellation ni la sentence au néant. (*A*)

MALLE, s. f. (*Gaînier.*) espece de coffre de bois rond & long, mais plat par-dessous & par les deux bouts, couvert de cuir, dont on se sert pour mettre des hardes que l'on veut porter en campagne. *Voyez* COFFRE *& les Pl. de Coffretier*.

Suivant les statuts des maîtres Coffretiers-Malletiers, les *malles* doivent être de bois de hêtre neuf & sans ourdissure, dont les joints soient au-moins éloignés d'un pouce, bien cuirées par-tout d'une bonne toile trempée en bonne & suffisante colle. Le cuir qui les couvre doit être de pourceau ou de veau passé dans l'alun & tout d'une piece; elles doivent être ferrées de bon fer blanc ou noir, avec plus ou moins de bandes, suivant leur grandeur. Les couplets & serrures doivent être pareillement bien conditionnés & de forme requise. *Voyez* COFFRETIER.

MALLE, s. m. (*Hist. de France.*) Dans la basse latinité *mallus*, malle, est un vieux mot qui signifie *assemblée*. M. de Vertot s'en est servi dans une *dissertation sur les sermens usités parmi les Francs*. On voyoit, dit-il, au milieu du *malle* ou de l'assemblée une hache d'armes & un bouclier.

Les Francs s'étant jettés dans les Gaules, & n'ayant pas encore de lieu fixe pour leur demeure, campoient dans les champs & s'y assembloient en certains tems de l'année pour regler leurs différends & traiter des affaires importantes. Ils appellerent cette assemblée *mallum*, du mot *mallen*, qui signifioit *parler*, d'où ils avoient fait *maal*, un discours; & ensuite on dit *mallare* ou *admallare*, pour ajourner quelqu'un à l'assemblée générale. *Voyez* M. du Cange. (*D. J.*)

MALLÉABLE, adj. (*Art méchaniq.*) ce qui est dur & ductile, qui se peut battre, forger & étendre sous le marteau, & ce qui peut souffrir le marteau sans se brifer. *Voyez* DUCTILITÉ.

Tous les métaux sont *malléables*: le vif argent ne l'est point. Les Chimistes cherchent la fixation du mercure pour le rendre *malléable*. C'est une erreur populaire de croire qu'on ait trouvé le secret de rendre le verre *malléable*: sa nature y répugne; car s'il étoit ductile, ses pores ne seroient plus vis-à-vis l'un de l'autre & par conséquent il ne seroit plus transparent & il perdroit ainsi sa principale qualité. *Voyez* VERRE & TRANSPARENCE.

Une matiere transparente qui seroit *malléable*, ne seroit point du verre; il est impossible que le verre soit *malléable* parce qu'il est impossible que ce qui est fragile soit *malléable*: & il est de la nature essentielle du verre d'être fragile, parce que ce qui constitue essentiellement le verre, c'est l'union de sels avec terres ou sables fondus ensemble, qui étant refroidis font ensemble un corps composé de parties différentes & qui est fragile.

MALLEAMOTHE, (*Botan. exot.*) arbrisseau de Malabar qui s'éleve jusqu'à 8 ou 9 piés: c'est le *pavate* de Parkinson, le *pavate arbor, foliis mali aureæ* de J. B. *arbor Malabarensium, fructu lentisci* de C. B. On fait grand usage des diverses parties de cet arbre; le plus avantageux est celui de ses feuilles pour fumer les terres. (*D. J.*)

MALLE-MOLLE, s. f. (*Commerce.*) mousseline ou toile de coton blanche, claire & fine, qui nous vient des Indes orientales.

MALLEOLE, s. f. (*Anatomie.*) est une apophyse à la partie inférieure de la jambe, immédiatement au-dessus du pié. *Voyez* APOPHYSE, PIÉ, &c.

Il y a une *malléole* interne & une externe.

La *malléole* interne est une éminence du tibia, *voyez* TIBIA. L'externe est une éminence du peroné, *voyez* PERONÉ, &c. Les deux ensemble forment la cheville du pié. *Voyez nos Planches anatomiques*.

MALLIENS, LES, (*Géog. anc.*) en latin *Malli*; anciens peuples des Indes, voisins des Oxydraques, vers la source de l'Indus. C'est chez ce peuple que Alexandre risqua d'être tué, dit Strabon, en assiégeant une place. Quint-Curse prétend que c'étoit chez les Oxydraques mêmes. (*D. J.*)

MALLIER, s. m. (*Maréchall.*) on appelle ainsi un cheval de poste destiné à porter la malle des lettres ou celle de celui qui court la poste; c'est proprement le cheval que monte le postillon. Les *malliers* sont sujets à être écorchés, si on n'a soin de leur donner de bons coussinets.

MALLOEA, (*Géog. anc.*) ancienne place de la Perrhébie, selon Tite-Live. Elle fut prise par les Etoliens dans la guerre contre Philippe, reprise par ce prince, & enfin par les Romains qui la mirent au pillage. (*D. J.*)

MALLOPHORE, adj. (*Mythol.*) épithete que les Mégariens donnoient à Cérès, parce qu'elle leur apprit, dit-on, à nourrir les troupeaux & à profiter de leur laine; mais Rhodiginus est mieux fondé à penser que les premiers Grecs qui tinrent des troupeaux nommerent ainsi cette déesse. Quoi qu'il en soit, le mot est formé de μαλλὸν, *laine*, & φέρω, *je porte*. (*D. J.*)

MALLUS, (*Géog. anc.*) ville d'Asie en Cilicie, & dans les terres assez près du fleuve Pyram, que l'on remontoit pour y arriver par eau quand on venoit de la côte. Elle avoit été bâtie par Amphiloque & par Mopsus, fils d'Apollon & de la nymphe Manto c'est pourquoi l'oracle de *Mallus* est nommé l'oracle d'Amphiloque par Dion Cassius, dans la vie de Commode.

Mallus de Cilicie étoit la patrie du fameux grammairien Cratès, contemporain d'Aristarque, & que le roi Attalus députa vers le sénat. Il mit le premier à Rome l'étude de la grammaire en honneur, & fut aussi goûté que suivi dans les leçons qu'il en donna pendant le cours de son ambassade. Strabon le surnomme le *Mallotès*.

MALMÉDI, (*Géog.*) en latin moderne *Malmundarium*; petite ville d'Allemagne vers la frontiere des pays de Liége & de Luxembourg, avec une abbaye de Bénédictins. *Malmédi* est sur la riviere de Recht, à 21 lieues N. de Luxembourg. *Long.* 23. 40. *lat.* 50. 28.

MALMESBURY, (*Géogr.*) en latin *Maldunum*; petite ville à marché d'Angleterre en Wiltshire. Elle envoie deux députés au parlement, & est située sur l'Aven, à 72 milles O. de Londres. *Long.* 15. 36. *lat.* 51. 36.

Ce lieu est remarquable par les ruines de sa célebre abbaye fondée en 660, & pour avoir donné la naissance non-seulement à Guillaume de Malmesbury, mais au fameux Hobbes.

Le moine bénédictin qui porte le nom de cette abbaye détruite, florissoit dans le xij. siecle. Il est auteur d'une histoire ecclésiastique d'Angleterre, & d'autres ouvrages qu'Henri Saville fit imprimer à Londres en 1596.

Hobbes (*Thomas*), l'un des plus grands esprits du dernier siecle & qui en abusa, homme étonnant par la profondeur de ses méditations, naquit en 1588, & mourut en 1679 à 91 ans; cependant sa mere, saisie de frayeur à l'approche de l'armée navale d'Espagne, étoit accouchée de lui avant terme. Tout le monde connoît les dangereux principes qu'il établit dans son traité du citoyen & son léviathan; il désigne le corps politique sous le nom de cette bête. Les inconvéniens du systême de cet auteur ingénieux sont immenses, & les beaux génies d'Angleterre les ont trop bien mis au jour pour qu'on puisse jamais les déguiser à soi-même ou aux autres. *Voyez l'art.* HOBBISME. (*D. J.*)

MALMIGNATTO, s. m. (*Insect.*) nom que les habitans de l'île de Corse donnent à un gros insecte, qu'on a pris mal-à-propos pour la tarentule de la Pouille. L'île de Corse n'a d'autres animaux venimeux, que le *malmignatto*, dont on distingue deux especes; l'une ronde, & l'autre oblongue, semblable à notre grosse espece de fourmi à six jambes; mais monstrueuse en grosseur, & très-venimeuse. Ces deux especes occasionnent, par leur morsure, de grandes douleurs, avec une sensation de froid, de la lividité sur la plaie, & des convulsions par tout le corps. Le meilleur remede est de cautériser la blessure, de la panser avec de la thériaque de Venise, & de prendre de cette même thériaque dissoute dans du vin. (*D. J.*)

MALMISTRA, (*Géogr.*) ville en Caramanie, située sur une riviere de même nom, entre les ruines de Tarse & d'Adena. Cette ville est encore le siege d'un évêque grec. (*D. J.*)

MALMOE', *ou* MALMUYEN, en latin, *Malmogita*, (*Géogr.*) petite ville de Suede, dans la Scanie. Elle fut cédée aux Suédois par les Danois en 1658. Les Flamands l'appellent *Ellémogen*, c'est-à-dire *coude*, parce qu'elle fait une maniere de recoin. Elle est sur le Sund, à 4 lieues S. O. de Lunden, capitale, 6 S. E. de Copenhague. *Long.* 30. 54. *lat.* 53. 5. (*D. J.*)

MAL-MORT, *malum-mortuum*, (*Médec.*) espece de lepre, que les Médecins appellerent de ce nom, dans le tems qu'elle regnoit en Europe, parce qu'elle rendoit le corps livide, &, pour ainsi dire, mortifié par des ulceres noirs, sordides, croûteux, sans sentiment, sans douleur & sans pus, se formant spécialement aux hanches & aux jambes, & provenant d'une dépravation excessive du sang & des sucs nourriciers. (*D. J.*)

MALMOULU, adj. (*Véner.*) On dit, fumées *malmoulues*, ou mal digérées, en parlant des fumées des jeunes cerfs.

MALO, SAINT, en latin moderne *Macloviopolis*, (*Géogr.*) ville de France en Bretagne, avec un évêché suffragant de Tours, qui vaut aujourd'hui 36 mille livres de rente. Elle a pris le nom qu'elle porte de *Saint-Malo* son premier évêque, en 1149. Son port est célebre, & très-fréquenté; cependant il est d'un difficile accès, à cause des rochers qui l'environnent. Les gros bâtimens vont décharger à Saint-Sorvand, qui est plus avant dans la baie au midi.

Saint-Malo est défendu par un château, qui est à l'entrée de la chauffée, & par plusieurs forts. C'est une des villes du royaume où se fait le plus grand & le plus avantageux commerce, sur-tout avec l'Espagne pour l'Amérique, & en terre ferme, pour la pêche de la morue.

Elle a formé d'illustres pilotes, entr-autres Jacques Cartier, célebre navigateur, & qui découvrit le Canada en 1534. On sait qu'elle est la patrie de M. du Guay du Trouin, un des grands hommes de mer de notre siecle. On a de lui des mémoires curieux, imprimés à Paris en 1740, *in*-4 où l'on peut voir le détail de ses expéditions.

Saint-Malo est situé dans une île, jointe à la terre ferme par une chauffée ou jettée très-solide, à 7. lieues N. O. de Dol, 17. N. O. de Rennes, 38. N. O. de Nantes, 82. S. O. de Paris. *Long.* selon Cassini, 15.d 21'. 30''. *lat.* 49.d 16'. 12''. *Mém. de l'ac.* 1732. (*D. J.*)

MALPIGHI, (*corps réticulaire* de), *Anat.* docteur en Médecine de l'université de Boulogne, sa patrie. Il a publié différentes observations anatomiques sur le poumon, la langue, la peau, &c. Il y a entre la peau & l'épiderme un corps, que tantôt on appelle *corps réticulaire de Malpighi*, comme dans la langue; tantôt *corps muqueux de Malpighi*, & il s'observe dans différentes parties. On dit aussi, *le système de Malpighi* sur les glandes. *Voyez* GLANDE. Ses ouvrages sont, *Marc. Malpighii Opera*, Londres, 1686. Amstelodami, *in*-4. *in-fol. Marc. Malpighii Opera posthuma*, Londres, 1697, *in-fol.* (1)

MALPIGHIE, *malpighia*, (*Botan.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs petales disposés en rond. Le pistil sort du fond du calice, & devient dans la suite un fruit charnu, mou, presque rond, qui n'a qu'une seule capsule. Ce fruit contient ordinairement trois noyaux aîlés, qui ont chacun une amande oblongue. Plumier, *nova plant. Amer. gen.* *Voyez* PLANTE. Les

---

(1) C'est avec raison que le célébre Eustache Manfredi a dit que Malpighi fut un de ces génies heureux & rares, que la nature sembla avoir produits dans le dernier siécle, pour tirer les sciences & les beaux arts de la barbarie où ils avoient été long-tems ensévelis, pour les étendre & les porter au plus haut dégré auquel il est permis à l'entendement humain de s'élever. En Effet Malpighi fit dans l'Anatomie d'aussi brillans progrès, qu'en firent Galilée dans la Théorie du mouvement Gassendi dans la Philosophie expérimentale, & Descartes dans la Géometrie: non seulement il étendit les connoissances de l'Anatomie, mais il la releva de l'abandon où elle étoit tombée & pour ainsi-dire il la régénera. Qu'il me soit donc permis d'entrer dans un détail abrégé sur ce grand Homme, de faire connoître de combien de découvertes nous lui sommes redevables, de rappeller enfin combien de traces lumineuses il nous a laissées dans la vaste carriére qu'il a courüe, qui ont si heureusement guidé plusieurs sçavans écrivains qui ont sçu les suivre, & imiter ce grand modéle.

Malpighi nacquit l'an 1628 à Crevalcuore bourg du district de Boulogne; il eut pour maîtres Barthelemi Massari, & André Mariano professeurs en la célébre université de cette ville, hommes d'un rare mérite, & dont il parle souvent dans ses ouvrages. Il étudia sous le premier l'Anatomie, & il apprit du second combien il est important dans la médecine de ne point se livrer à la métode des Arabes qu'on suivoit depuis long-temps, & qu'il convient mieux se faire un systême pratique fondé sur les préceptes du grand Hypocrate. L'an 1656, le Sénat de Boulogne le jugea digne d'occuper une chaire dans l'Université. De-là il passa avec le même grade à l'université de Pise, où il lia une étroite amitié avec l'immortel Borelli. Tout le monde sçait combien il fut avantageux à l'un & à l'autre de se communiquer leurs observations reciproques & leurs idées philosophiques. Malpighi fut ainsi à portée de se signaler à la cour du Grand Duc Ferdinand, sous les yeux duquel se tenoient diverses assemblées littéraires, auxquelles on peut rapporter l'origine de la célébre Académie *del Cimento* qui a si fort enrichi la Philosophie expérimentale; & dont l'exemple & la renommée ont donné naissance à celles de Paris & de Londres. L'an 1662, Malpighi fut appellé à Messine pour remplir la premiere chaire de l'université vacante par la mort de Pierre Castello: il revint en 1676 à Boulogne où il reprit son poste de Professeur. Il sembloit ne pouvoir vivre loin de cette fameuse ville, tant il l'estimoit comme l'asile des sciences, & entrainé par le désir d'y finir ses jours dans le sein de ses amis; mais ce projet ne lui réussit point, car il dut se porter à Rome en qualité de premier médecin du Cardinal Pignatelli, lorsqu'en 1691 il fut élevé au Pontificat sous le nom d'Innocent XII. Malpighi fut infatigable à Rome dans l'exercice de la médecine pratique, & dans la composition de ses ouvrages, jusqu'à ce qu'il succomba à une attaque d'apoplexie qui termina ses jours l'an 1694. Il mit au jour plusieurs ouvrages qui le rendent immortel, & d'autres également utiles ont été publiés après sa mort.

Il y a peu de parties du corps humain dont la connoissance n'ait été augmentée & enrichie par les observations assidües de ce grand anatomiste: il a même considerérablement multiplié les découvertes sur cette matiére. Il s'est souvent appliqué à les étendre par une juste analogie, en cherchant à les vérifier par l'étude particulier des corps des poissons & autres animaux, pour faire l'application de ses remarques à la structure du corps humain: ainsi nous voyons avec quelle scrupuleuse & pénible attention il a anatomise plusieurs poissons, & quelles belles conséquences, ou au moins quelles ingénieuses conjectures il en a tirées sur les nerfs optiques, sur la graisse, l'*omentum* & sur les vases que l'on voit serpenter autour des trompes de la matrice, ainsi que sur les vesficules que d'autres ont ensuite reconnues être des œufs. Les grenouilles même furent un champ à ses observations sur la circulation du sang. Il fit connoître plusieurs visceres de nôtre corps dont il détermina la nature & la structure: ainsi nous lui sommes redevables de la juste idée que nous avons des poumons, en les considerant avec lui comme des vessicules de peu de cavité, ou comme des petites cellules qui se communiquent, & où l'on reconnoit la distribution des vases sanguins, leurs anastomoses, & les cellules destinées à recevoir & renvoyer l'air par la respiration. L'on voit dans ses œuvres posthumes combien il a eu à combattre contre les anciens préjugés, & contre les sentimens opposés aux siens; l'on y voit comment il a ainsi fourni matiére à ceux qui ont suivi ses traces, pour composer des ouvrages pleins d'érudition sur cette partie de l'Anatomie, & sur la communication des cellules de l'air, tels que ceux qu'ont donné Willis, Bidloo, Borrichius, Stenon, Templier, Helvetius, Winslou & Ruisch. Il fut aussi le premier qui découvrit la structure du cerveau, en admettant des follicules glanduleux entre l'extrémité des vaisseaux qui forment la substance corticale, & l'extrémité de ceux qui forment la médullaire; opinion déjà connue par les fortes oppositions du célébre Ruisch, mais qui tint long-tems en suspens le sçavant Boerhave, & qui aura toujours ses partisans, étant véritablement difficile de se décider pour l'un des deux sentimens contraires. Tous les anatomistes sçavent combien il est difficile de connoître la construction intérieure de la langue. Malpighi nous en a le premier expliqué la nature, en nous démontrant qu'elle est un muscle; nous enseignant en outre le moyen d'en découvrir toute la structure, les membranes, les mammelons, & les sécrétions; connoissances qui ont ensuite été perfectionnées, & rendues plus claires par Vaterus, Morgagni & Heister, mais sur tout par Bellini *de organ. gust.* & par Fracassato *de lingua*. Les déconvertes de Malpighi sur la graisse sont de la même date que celles ci-dessus: il en fait connoître la nature & l'usage, & nous ayant conduit à l'observation de son passage par la veine porte, il nous a donné lieu de croire qu'elle concourt beaucoup à la formation de la bile, ainsi que l'ont mieux démontré après lui Lister & Blasius. L'organe du tact, la texture de la peau, & les vases destinés à la sueur & à la transpiration, la structure du cœur, du foie, de la rate, des reins, des os, des dents, des glandes conglobées, de la matrice, & de tant d'autres parties de nôtre corps que je serois trop long à détailler, ont été l'objet de ses sçavantes observations & de ses utiles découvertes, lesquelles nous servent de guide, & nous éclairent dans tous les pas difficile de l'étude important de l'anatomie.

Il eût été bien difficiles qu'un homme d'un génie aussi vaste se fût borné aux seules recherches sur le corps humain. Ses yeux observateurs embrassoient toute la nature, & Malpighi auroit voulu la connoître entiérement, & pénétrer tous ses secrets: aussi les sçavans admirérent & nous admirons encore la très-exacte anatomie des vers à soye qu'il nous a donné le premier, & qui a servi de modéle à Leuvenhoek, Bakker & autres qui d'après lui ont traité de cet utile insecte. Nous citerons encore à la gloire de ce grand homme ses merveilleuses découvertes sur la structure des plantes, qu'il examina si exactement, qu'il y apperçut les doubles canaux destinés les uns à la circulation des sucs nourriciers, les autres à la circulation de l'air, qu'il désigna sous le nom de trachées, & indiquant l'analogie ou rapport qui est entre les plantes & les animaux, il ouvrit la route à Grew, Reneaume, Bradley, Geoffroy, & autres, qui en ont fait après lui une comparaison plus spéciale, & se sont étendu sur leur méchanisme, en expliquant par une métode nouvelle les moyens de leur fécondation. Enfin nous sçavons combien Aristote, Coiterus, Fabricius d'Acquapendente, Vislingius, & Harvey se sont appliqué pour connoître & expliquer la fécondation de l'œuf par incubation, mais Malpighi les a tous surpassés, & porta ses observations à un si haut dégré d'exactitude, & jetta un si grand jour sur cette très-difficile question, qu'il a peu laissé à dire à Langley, Stenon, Maitrejean & autres qui en ont traité postérieurement. Qui pourroit après cela douter des grands avantages que les sciences & les arts ont retiré des pénibles travaux & des sçavantes découvertes de cet homme immortel; & qui ne le reconnoîtra, ainsi que nous l'avons d'abord annoncé, pour le promoteur & le guide des utiles ouvrages des sçavans qui ont suivi ses traces? (P)

Les Anglois appellent cet arbre *barbadoes-cherry*, cérisier des Barbades, *malpighia*, *mali punici facie*. Plum. *nov. gen. plant.*

La Botanique devoit à Malpighi l'hommage de donner son nom à un des premiers genres de plantes dignes de lui, qu'on viendroit à découvrir un jour. Tout le monde a trouvé ce procédé si juste, qu'on s'est empressé, par déférence, à caractériser à l'envi la *malpighia*.

Son calice, disent Boerhaave & Miller, est petit, d'une seule piece, divisé en cinq parties, & en deux segmens. Sa fleur est en rose, pentapétale & à étamine, qui croissant à côté les unes des autres, forment un tube. Son ovaire est placé au fond du calice. Il dégénere en un fruit charnu, sphérique, monocapsulaire, & contient trois noyaux aîlés, qui ont chacun une amande.

Voici maintenant comme la *malpighia* est caractérisée par le P. Plumier, *rar. plant. hist. p.* 36. & par Linnœus, *gen. plant. p.* 194.

Le calice particulier de la fleur est petit, creux, permanent, composé d'une seule feuille divisée en cinq segmens, dans chacun desquels se trouve une glande mellifere. La fleur est à cinq grands pétales, tailiés en rein, à onglets longs & étroits. Les étamines, au nombre de dix, sont des filets larges, droits, qui croissent en forme de cylindre. Les bossettes des étamines sont simples, l'embryon du pistil est court & arrondi. Les stiles sont au nombre de trois, à couronne obtuse. Le fruit est une grosse baie, ronde, renfermant trois noyaux osseux, oblongs, obtus, dont chacun contient une amande de même forme.

L'arbre dont on vient de lire les caracteres, s'éleve dans les Indes occidentales, à la hauteur de quinze & seize piés, & est soigneusement cultivé dans les jardins, à cause de l'abondance & de la bonté de son fruit. En Europe, on ne le considere que pour la variété & la curiosité. Il se multiplie des graines qu'on reçoit d'Amérique. On lui donne les mêmes soins qu'aux autres plantes étrangeres & des climats chauds. On le tient toujours dans des pots, ou des caisses remplies de tan; de cette maniere on est parvenu à lui faire porter du fruit. (*D. J.*)

MAL-PROPRE, MAL-PROPRETÉ. (*Gram.*) Ce sont les contraires de *propre* & de *propreté*. *Voyez ces articles*.

MAL-SAIN, adj. (*Gram.*) C'est l'opposé de *sain*. *Voyez l'article* SAIN.

MAL-SAIN, (*Marine.*) se dit d'un fond, ou d'un rivage où se trouve des roches qui en rendent l'approche ou le mouillage peu sûr pour les vaisseaux. On dit, une *côte mal-saine*.

MAL-SERRÉ. (*Véner.*) C'est quand le nombre des andouillers est non-pair aux têtes de cerfs, daims & chevreuils.

MAL-SUBTIL, (*Véner.*) espece de phthisie ou de catarre qui tombe dans la molette des oiseaux, & qui empêchant la digestion, les fait mourir de langueur.

MALT, s. m. (*Brasserie.*) Nous avons emprunté le mot de *malt* des Anglois, pour signifier du *grain germé*, comme orge, froment, avoine, & autres propres à faire de la biere.

On macere pendant deux ou trois jours le grain qu'on a choisi, (qui est plus communément de l'orge ou du froment, ou tous les deux ensemble) dans une grande cuve, jusqu'à ce qu'il commence à s'amollir & à se gonfler: on laisse écouler l'eau par-dessous: on retire le grain, & on le seche sur des planches étendues sur terre, pour dissiper la trop grande humidité. Comme il reste encore un peu humide, on en fait des monceaux de la hauteur d'environ deux piés, afin qu'il fermente, qu'il germe, & pousse quelques filets ou racines fibreuses. Quand le grain est bien germé, la substance du *malt* ne en est plus poreuse, & plus propre à l'infusion & à l'extraction. Dans le tems qu'il germe, on retourne & on remue tous les jours, deux ou trois fois le grain, afin qu'il germe également, & pour empêcher qu'il ne pourrisse par trop de chaleur. D'un autre côté, pour éviter que le *malt* ne perde sa force par une trop grande germination, on l'expose, en forme de sillons, à l'air, & on le seche peu-à-peu; ou bien on le met sur une espece de plancher, sous lequel on fait du feu; on le remue souvent, de peur qu'il ne se brûle: car si la torréfaction est trop forte, la biere a une saveur désagréable.

On réduit ce *malt* mou en une espece de crême, par le moyen de la meule; ensuite on le verse dans une cuve pleine d'eau très-chaude, & on en met une quantité suffisante, pour que le mélange d'eau & de *malt* paroisse comme de la bouillie. Alors des hommes robustes le remuent de tems en tems avec des instrumens de bois applatis, jusqu'à ce qu'il paroisse de l'écume, qui est la marque d'une extraction suffisante. Si cette macération dure trop long-tems, la biere devient mucilagineuse, & a bien de la peine à fermenter. Ensuite, par le moyen d'un couloir de bois, placé dans la cuve, on passe la liqueur impregnée de la crême du *malt*; on la transporte tout de suite dans une chaudiere, dans laquelle on la fait encore bouillir une ou deux heures, afin qu'elle se conserve mieux. Bientôt après, on verse cette liqueur dans des cuves, pour qu'elle s'y réfroidisse. Enfin, on verse une livre ou une livre & demie de levain de biere, sur huit ou dix livres de la décoction susdite, placée dans un lieu tiede; on la couvre avec des couvertures, & on y verse peu-à-peu le reste de la liqueur, afin qu'elle fermente plus commodément. Quand tout cela est achevé, on passe la liqueur fermentée, on en remplit des tonneaux; & quand la fermentation est entierement finie, on les bondonne exactement. Voilà une idée grossiere de la fermentation & de la germination du *malt*. Mais il ne s'agissoit pas ici d'entrer dans les détails, parce que le lecteur les trouvera complets *au mot* BRASSERIE.

Le négoce du *malt* est en Angleterre d'une étendue considérable. En effet, sans parler de la quantité qui s'emploie pour la petite biere, dont on fait usage aux repas journellement, & de la quantité qui se brasse dans les maisons particulieres, quantité qui monte à dix millions de boisseaux, il s'en consomme en Angleterre trente millions de boisseau, tant pour la biere double, que pour la distillation. On ne comprend point dans cette quantité celle qui sert pour la biere & les liqueurs qu'on envoye au-delà de la mer. Ce calcul est fait d'après le produit de l'impôt appellé le *malt-tax*, à l'aide duquel on a remonté jusqu'au total du *malt* qui se vend en Angleterre. La distillation en emporte un million 600 mille boisseaux. On estime que l'excise levé sur la biere double, tant dans la Grande Bretagne qu'en Irlande, rapporte au gouvernement 800 mille livres sterlings par an: à la vérité, il reste à déduire les frais de la régie. Mais le produit de cet impôt ne laisse pas cependant d'étonner, quand on se rappelle que l'Angleterre, qui en paye la majeure partie, ne contient pas au-delà de huit millions d'habitans. On dit qu'il y a des brasseurs à Londres, qui brassent mille barils par semaine. (*D. J.*)

MALTAILLÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'une manche d'habit bisarre. Il n'y en a des exemples qu'en Angleterre. Hastinghs, en Angleterre, d'or à une manche *mal taillée* de gueules.

MALTER, s. m. (*Comm.*) qu'on prononce plus ordinairement *malder*, & en françois *maldre*, est une mesure de continence pour les grans, dont on se sert à Luxembourg. *Voyez* MALDER, *Dict. de Commerce*.

MALTHA, μαλθα, (*Architect.*) dans l'antiquité, marque un ciment, ou corps glutineux, qui avoit la faculté de lier les choses les unes aux autres. *Voyez* CIMENT, LUT, GLU.

Les anciens font mention de deux sortes de cimens, le naturel, & le factice; l'un de ces derniers, qui étoit fort en usage, étoit composée de poix, de cire, de plâtre & de graisse; une autre espece, dont les Romains se servoient pour plâtrer & blanchir les murs intérieurs de leurs aqueducs, étoit fait de chaux éteinte dans du vin, & incorporée avec de la poix fondue & des figues fraîches.

Le *maltha* naturel est une espece de bitume avec lequel les Asiatiques plâtrent leurs murailles. Lorsqu'il a une fois pris feu, l'eau ne peut plus l'éteindre, & elle ne sert au contraire qu'à le faire brûler avec plus d'ardeur.

MALTHACODE, s. m. (*Pharm.*) est un médicament amolli avec de la cire, ou de l'huile. *Blanchard*.

MALTHE, (*Géog.*) en grec μελίτη, en latin *Melita*, île de la mer Méditerranée, entre les côtes d'Afrique, & celle de l'île de Sicile, qui n'en est éloignée que de quinze lieues au septentrion.

Elle a à l'orient la mer Méditerranée qui regarde l'île de Candie, au midi la ville de Tripoli en Barbarie, & à l'occident les îles de Pantalavée, de Linose, & de Lampadouze. Elle peut avoir six ou sept lieues de longueur, sur trois de large, & environ vingt de circuit.

Cluvier croyoit que cette île étoit l'ancienne Ogygie, où la nymphe Calypso demeuroit, & où elle reçut Ulysse avec tant d'humanité, après le naufrage qui lui arriva sur ses côtes. Mais outre qu'Homere nous en fait une description si riante, qu'il est impossible d'y reconnoître *Malthe*, il ne faut chercher en aucun climat une île fictive, habitée par une déesse imaginaire.

Ptolomée a mis l'isle de *Malthe* entre celles d'Afrique, soit faute de lumieres, soit qu'il se fondât sur le langage qu'on y parloit de son tems, & que les natifs du

du pays y parlent encore aujourd'hui; c'eſt un jargon qui tient de l'arabe corrompu.

Malthe eſt en elle-même un rocher ſtérile, où le travail avoit autrefois forcé la terre à être féconde, quand ce pays étoit entre les mains des Carthaginois; car lorſque les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem en furent poſſeſſeurs, ils y trouverent des débris de colonnes, & de grands édifices de marbre, avec des inſcriptions en langue punique. Ces reſtes de grandeur étoient des témoignages que le pays avoit été floriſſant. Les Romains l'uſurperent ſur les Carthaginois, & y établirent un préfet, πρῶτος, comme il eſt nommé dans les actes des Apôtres, *c. xxviij. v.* 7. & comme le prouve une ancienne inſcription qui porte πρῶτος Μελιταιῶν; ce préfet étoit ſous la dépendance du préteur de Sicile.

Les Arabes s'emparerent de l'isle de *Malthe* vers le neuvieme ſiecle, & le Normand Roger, comte de Sicile, en fit la conquête ſur les Barbares, vers l'an 1190. Depuis lors, elle demeura annexée au royaume de Sicile, dont elle ſuivit toujours la fortune.

Après que Soliman eut chaſſé les chevaliers de Malthe de l'isle de Rhodes en 1523, le grand maître Villiers-Lisle-Adam ſe trouvoit errant avec ſes religieux & les Rhodiens attachés à eux ſans demeure fixe & ſans ports pour retirer ſa flotte. Il jetta les yeux ſur l'isle de *Malthe*, & ſe rendit à Madrid, pour demander à l'empereur qu'il lui plût par une inféodation libre & franche de tout aſſujettiſſement, remettre aux chevaliers cette isle, ſans leſquelles graces la religion alloit être ruinée.

L'envie de devenir le reſtaurateur & comme le ſecond fondateur d'un ordre qui depuis pluſieurs ſiecles s'étoit conſacré à la défenſe des chrétiens, & l'eſpérance de mettre à couvert des incurſions des infideles les isles de Sicile & de Sardaigne, le royaume de Naples, & les côtes d'Italie déterminerent Charles-Quint en 1525, à faire préſent aux chevaliers de Jéruſalem, des isles de *Malthe* & de Goze, auſſi bien que de Tripoli, avec tous les droits honorifiques & utiles. Le pape confirma le don en 1530; mais Tripoli fut bien-tôt enlevé à la religion par les amiraux de Soliman.

Les chevaliers de Jéruſalem, après leur établiſſement à *Malthe*, la fortifierent de toutes parts; & même quelques-unes de ſes fortifications ſe firent des deniers du grand-maître. Cependant Soliman indigné de voir tous les jours ſes vaiſſeaux expoſés aux courſes des ennemis qu'il avoit cru détruits, ſe propoſa en 1565 de prendre *Malthe*, comme il avoit pris Rhodes. Il envoya 30 mille hommes devant la ville, qu'on appelloit alors le *bourg de Malthe:* elle fut défendue par 700 chevaliers, & environ 8000 ſoldats étrangers. Le grand-maître Jean de la Valette, âgé de 71 ans, ſoutint quatre mois le ſiege; les Turcs monterent à l'aſſaut en pluſieurs endroits différens; on les repouſſoit avec une machine d'une nouvelle invention; c'étoient de grands cercles de bois couverts de laine enduite d'eau-de-vie, d'huile, de ſalpêtre, & de poudre à canon; & on jettoit ces cercles enflammés ſur les aſſaillans. Enfin, environ ſix mille hommes de ſecours étant arrivés de Sicile, les Turcs leverent le ſiége.

Le bourg de *Malthe* qui avoit ſoutenu le plus d'aſſauts, fut appellé *la cité victorieuſe*, nom qu'il conſerve encore aujourd'hui. Pierre de Monté grand-maître de l'ordre, acheva la conſtruction de la nouvelle ville, qui fut nommée *la cité de la Valette*. Le grand-maître Alof de Vignacourt, fit faire en 1616 un magnifique aqueduc pour conduire de l'eau dans cette nouvelle cité. Il fortifia pluſieurs autres endroits de l'isle; & le grand-maître Nicolas Cotoner y joignit encore de nouveaux ouvrages qui rendent *Malthe* imprenable.

Depuis ce tems-là, cette petite isle brave toute la puiſſance ottomane; mais l'ordre n'a jamais été aſſez riche pour tenter de grandes conquêtes, ni pour équiper des flottes nombreuſes. Ce monaſtere d'illuſtres guerriers ne ſubſiſte guere que des redevances des bénéfices qu'il poſſede dans les états catholiques, & il a fait bien moins de mal aux Turcs, que les corſaires d'Alger & de Tripoli n'en ont fait aux chrétiens.

L'isle de *Malthe* tire ſes proviſions de la Sicile. La terre y eſt cultivée autant que la qualité du terroir peut le permettre. On y recueille du miel, du coton, du cumin, & un peu de blé. On comptoit dans cette isle & dans celle de Goze, en 1662, environ 50 mille habitans.

La diſtance de *Malthe* à Alexandrie eſt eſtimée à 283 lieues de 20 au degré, en cinglant à l'eſt-ſud-eſt. La diſtance de *Malthe* à Tripoli de Barbarie, peut-être de 53 lieues en tirant au ſud, un quart à l'oueſt.

Dappert a ſitué *Malthe* à 49d. de longitude, & à 35d. 10 de latitude. Cette ſituation n'eſt ni vraie ni conforme à celle qui a été exactement déterminée par les obſervations du P. Feuillé, ſuivant leſquelles la longitude de cette isle eſt de 33d. 40'. 0". & ſa latitude de 35d. 54'. 33". (*D. J.*)

Malthe, (*Géogr.*) autrement dite *la cité notable*, *la ville notable*, capitale de l'isle de *Malthe*, & l'ancienne réſidence de ſon évêque. Elle eſt ſituée dans le fond des terres, & au milieu de l'isle, éloignée d'environ ſix milles du bourg & du grand port. Les anciens l'ont nommée *Melita*, *Malite*, du nom commun à toute l'isle, dont elle étoit à proprement parler, la ſeule place importante, *oppidum*; c'eſt maintenant une ville conſidérable, que les Catholiques ont pour ainſi dire en commun, & qu'on peut regarder comme le triſte centre d'une guerre perpétuelle contre les ennemis du nom chrétien. On l'a ſi bien fortifiée, qu'elle paſſe pour imprenable: ſon hôpital eſt auſſi beau que néceſſaire à l'ordre de *Malthe*.

Une ancienne tradition veut que les Carthaginois ſoient les fondateurs de cette ville. Il eſt au-moins certain qu'ils l'ont poſſédée, que les Romains après avoir détruit Carthage, chaſſerent ces Africains de l'isle, & que les Arabes mahométans s'en emparerent à leur tour, & lui donnerent le nom de *Medina*.

Diodore de Sicile, *l. V. c. xij.* après avoir loué la bonté des ports de l'isle de *Malthe*, fait mention de ſa capitale. Il dit qu'elle étoit bien bâtie, qu'il y avoit toutes ſortes d'artiſans, & principalement des ouvriers qui faiſoient des étoffes extrêmement fines, ce qu'ils avoient appris des Phéniciens qui avoient peuplé l'isle. Cicéron raconte à-peu-près la même choſe: il reproche à Verrès de n'être jamais entré dans *Malthe*, quoique pendant trois ans il y eût occupé lui ſeul un métier à faire une robe de femme. Il parle enſuite d'un temple conſacré à Junon, qui n'étoit pas loin de cette ville, & qui avoit été pillé par les gens de Verrès; tel maître, tels valets. *Long.* de cette ville 33. 40. *lat.* 35. 54. (*D. J.*)

Ordre de Malthe, (*Hiſt. mod.*) c'eſt le nom d'un ordre religieux militaire, qui a eu pluſieurs autres noms, *les hoſpitaliers de S. Jean de Jéruſalem*, ou *les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem*, *les chevaliers de Rhodes*, *l'ordre de Malthe*, *la religion de Malthe*, ou *les chevaliers de Malthe*; & c'eſt le nom qu'on leur donne toujours dans l'uſage ordinaire en France.

Des marchands d'Amalfi au royaume de Naples, environ l'an 1048, bâtirent à Jéruſalem une égliſe du rit latin, qui fut appellée *Sainte-Marie la latine*; & ils y fonderent auſſi un monaſtere de religieux de l'ordre de S. Benoît, pour recevoir les pélerins, & enſuite un hôpital auprès de ce monaſtere, pour y avoir ſoin des malades, hommes & femmes, ſous la direction d'un maître ou recteur qui devoit être à la nomination de l'abbé de Sainte-Marie la latine. On y fonda de plus une chapelle en l'honneur de S. Jean-Baptiſte, dont Gerard Tung, provençal de l'île de Martigue, fut le premier directeur. En 1099 Godefroi de Bouillon ayant pris Jéruſalem, enrichit cet hôpital de quelques domaines qu'il avoit en France. D'autres imiterent encore cette libéralité; & les revenus de l'hôpital ayant augmenté conſidérablement, Gerard, de concert avec les hoſpitaliers, reſolut de ſe ſéparer de l'abbé & des religieux de Sainte-Marie la latine, & de faire une congrégation à part, ſous le nom & la protection de S. Jean-Baptiſte; ce qui fut cauſe qu'on les appella *hoſpitaliers*, ou *freres de l'hôpital de S. Jean de Jéruſalem*. Paſchal II. par une bulle de l'an 1113. confirma les donations faites à cet hôpital, qu'il mit ſous la protection du ſaint ſiége, ordonnant qu'après la mort de Gerard, les recteurs ſeroient élus par les hoſpitaliers. Raymond du Puy, ſucceſſeur de Gérard, fut le premier qui prit la qualité de *maître*; il donna une regle aux hoſpitaliers; elle fut approuvée par Calixte II. l'an 1120.

Tel fut le premier état de l'*ordre de Malthe*. Ce premier grand-maître voyant que les revenus de l'hôpital ſurpaſſoient de beaucoup ce qui étoit néceſſaire à l'entretien des pauvres pélerins & des malades, crut devoir employer le ſurplus à la guerre contre les infideles. Il s'offrit donc dans cette vûe au roi de Jéruſalem; il ſépara ſes hoſpitaliers en trois claſſes: les nobles qu'il deſtina à la profeſſion des armes pour la défenſe de la foi & la protection des pélerins; les prêtres ou chapelains pour faire l'office; & les freres ſervans qui n'étoient pas nobles, furent auſſi deſtinés à la guerre. Il régla la maniere de recevoir les chevaliers; & tout cela fut confirmé l'an 1130 par Innocent II. qui ordonna que l'étendard de ces chevaliers ſeroit une croix blanche pleine, en champ de gueulée, laquelle fait encore les armes de cet ordre.

Après

Après la perte de Jérusalem, ils se retirerent d'abord à Margat, ensuite à Acre qu'ils défendirent avec beaucoup de valeur l'an 1290, après la perte entiere de la Terre-sainte. L'an 1291 les hospitaliers avec Jean de Villers, leur grand-maître, se retirerent dans l'île de Chypre, où le roi Gui de Lusignan qu'ils y avoient suivi, leur donna la ville de Limisson; ils y demeurerent environ dix-huit ans. En 1308 ils prirent l'île de Rhodes sur les Sarrasins, & s'y établirent; ce n'est qu'alors qu'on commença à leur donner le nom de *chevaliers*, on les appella *chevaliers de Rhodes*, *equites Rhodii*. Andronic, empereur de Constantinople, accorda au grand-maître Foulque de Villaret l'investiture de cette île. L'année suivante, secourus par Amedée IV. comte de Savoie, ils se défendirent contre une armée de Sarrasins, & se maintinrent dans leur île. En 1480 le grand-maître d'Aubusson la défendit encore contre Mahomet II. & la conserva, malgré une armée formidable de Turcs, qui l'assiégea pendant trois mois; mais Soliman l'attaqua l'an 1522 avec une armée de trois cens mille combattans, & la prit le 24 Décembre, après que l'ordre l'eut possédée 213 ans. Après cette perte, le grand-maître & les chevaliers allerent d'abord en l'île de Candie, puis le pape Adrien VI. & son successeur Clément VII. leur donnerent Viterbe, enfin Charles-Quint leur donna l'île de *Malthe* qu'ils ont encore; c'est de-là qu'ils ont pris le nom de *chevaliers de Malthe*; mais leur véritable nom c'est celui de *chevaliers de l'ordre de saint Jean de Jérusalem*, & le grand-maître dans ses titres prend encore celui de *maître de l'hôpital de saint Jean de Jérusalem*, *& gardien des pauvres de notre Seigneur Jesus-Christ*. Les chevaliers lui donnent le titre d'*éminence*, & les sujets celui d'*altesse*.

L'ordre de Malthe ne possede plus en souveraineté que l'île de *Malthe*, & quelques autres petits endroits aux environs, dont les principaux sont Gose & Comnio. Le gouvernement est monarchique & aristocratique; monarchique sur les habitans de *Malthe* & des îles voisines, & sur les chevaliers, en tout ce qui regarde la regle & les statuts de la religion; aristocratique dans la décision des affaires importantes, qui ne se fait que par le grand-maître & le chapitre. Il y a deux conseils; l'un ordinaire, qui est composé du grand-maître, comme chef des grands-croix; l'autre complet, qui est composé de grand-croix, & des deux plus anciens chevaliers de chaque langue.

Par les langues de *Malthe*, on entend les différentes nations de l'ordre; il y en a huit: Provence, Auvergne, France, Italie, Arragon, Allemagne, Castille & Angleterre. Le pilier (comme on dit) de la langue de Provence est grand-commandeur; celui de la langue d'Auvergne est grand-maréchal; celui de France est grand-hospitalier; celui d'Italie est grand-amiral; celui d'Arragon grand-conservateur, ou drapiers, comme on disoit autrefois. Le pilier de la langue d'Allemagne est grand-bailli; celui de Castille grand-chancellier. La langue d'Angleterre, qui ne subsiste plus depuis le schisme d'Henri VIII. avoit pour chef le turcoporlier ou colonel de cavalerie. La langue de Provence est la premiere, parce que Raymond du Puy, premier grand-maître & fondateur de l'ordre, étoit provençal.

Dans chaque langue il y a plusieurs grands prieurés & bailliages capitulaires. L'hôtel de chaque langue s'appelle *auberge*, à cause que les chevaliers de ces langues y vont manger & s'y assemblent d'ordinaire. Chaque grand-prieuré a un nombre de commanderies: les commanderies sont ou magistrales, ou de justice, ou de grace. Les magistrales sont celles qui sont annexées à la grande-maîtrise; il y en a une en chaque grand-prieuré. *Voyez* MAGISTRAT. Leurs commanderies de justice sont celles qu'on a par droit d'ancienneté, ou par améliorissement. L'ancienneté se compte du jour de la réception, mais il faut avoir demeuré cinq ans à *Malte*, & avoir fait quatre caravannes ou courses contre les Turcs & les corsaires. Les commanderies de grace sont celles que le grand-maître ou les grands-prieurs ont droit de conserver; ils en conservent une tous les cinq ans, & la donnent à qui il leur plaît. On compte en France deux cens quarante commanderies de *Malte*.

Les chevaliers nobles sont appellés *chevaliers de justice*, & il n'y a qu'eux qui puissent être baillis, grands-prieurs & grands-maîtres. Les chevaliers de grace sont ceux qui n'étant point nobles, ont obtenu, par quelques services importans ou quelque belle action, la faveur d'être mis au rang des nobles. Les freres servans sont de deux sortes: 1°. les freres servans d'armes dont les fonctions sont les mêmes que celles des chevaliers; & les freres servans d'église, dont toute l'occupation est de chanter les louanges de Dieu dans l'église conventuelle, & d'aller chacun à son tour servir d'aumônier sur les vaisseaux & sur les galeres de la religion. Les freres d'obédience sont des prêtres qui, sans être obligés d'aller à *Malthe*, prennent l'habit de l'ordre, en font les vœux, & s'attachent au service de quelqu'une des églises de l'ordre sous l'autorité d'un grand-prieur ou d'un commandeur auquel ils sont soumis. Les chevaliers de majorité sont ceux qui, suivant les statuts, sont reçus à 16 ans accomplis. Les chevaliers de minorité sont ceux qui sont reçus dès leur naissance; ce qui ne se peut faire sans dispense du pape. Les chapelains ne peuvent être reçus que depuis dix ans jusqu'à quinze: après quinze ans, il faut un bref du pape; jusqu'à quinze ans, il ne faut qu'une lettre du grand-maître, on les nomme *diaco*; ils font preuves qu'ils sont d'honnête famille, ils payent à leur réception une somme qu'on nomme *droit de passage*, & qui est de cent écus d'or.

Pour les preuves de noblesse dans le prieuré d'Allemagne, il faut 16 quartiers. Dans les autres, il suffit de remonter jusqu'au bisayeul paternel ou maternel.

Tous les chevaliers sont obligés, après leur profession, de porter sur le manteau ou sur le juste-au-corps, du côté gauche, la croix de toile blanche à huit pointes, c'est la véritable marque de l'ordre.

Les chevaliers de *Malte* sont reçus dans l'ordre de S. Jean de Jérusalem en faisant toutes les preuves de noblesse requises par les statuts ou avec quelque dispense. La dispense s'obtient du pape par un bref, ou du chapitre général de l'ordre, & est ensuite entérinée au sacré conseil. Les dispenses ordinairement se donnent pour quelques quartiers où la noblesse manque principalement du côté maternel. Les chevaliers sont reçus ou d'âge ou de minorité ou pages du grand-maître. L'âge requis par les statuts est de seize ans complets pour entrer au noviciat à dix-sept ans, & faire profession à dix-huit.

Celui qui souhaite d'être reçu dans l'ordre, doit se présenter en personne au chapitre ou à l'assemblée du grand-prieuré dans l'étendue duquel il est né. Le chapitre du grand-prieuré de France se tient tous les ans au temple à Paris, le lendemain de la S. Barnabé, c'est-à-dire le 12 de Juin, & dure huit jours, & l'assemblée se fait à la S. Martin d'hiver. Le présenté doit apporter son extrait baptistaire en forme authentique; le mémorial de ses preuves, contenant les extraits des titres qui justifient sa légitimation & sa noblesse, ainsi que celle des quatre familles du côté paternel & maternel. Il doit joindre à ces pieces le blason & les armes de sa famille peint avec ses émaux & couleurs sur du velin. Lorsqu'il est admis, la commission pour faire ses preuves lui est délivrée par le chancelier du grand-prieuré. Si le pere ou la mere ou quelqu'un des ayeux est né dans un autre grand-prieuré, le chapitre donne une commission rogatoire pour y faire les preuves nécessaires.

Ces preuves de noblesse se font par titres & contrats, par témoins & épitaphes, titres, & autres monumens. Les commissaires font aussi une enquête, si les parens du présenté n'ont point dérogé à leur noblesse par marchandise, trafic ou banque; & il y a à cet égard une exception pour les gentilshommes des villes de Florence, de Sienne & de Lucques, qui ne dérogent point en exerçant la marchandise en gros. Après que les preuves sont faites, les commissaires les rapportent au chapitre ou à l'assemblée; & si elles y sont admises, on les envoie à *Malte*, sous le sceau du grand-prieur. Le présenté étant arrivé à *Malte*, ses preuves sont examinées dans l'assemblée de la langue de laquelle est le grand-prieuré où il s'est présenté; & si elles sont approuvées, il est reçu chevalier, & son ancienneté court de ce jour, pourvu qu'il paye le droit de passage qui est de deux cens cinquante écus d'or, & qu'il fasse profession aussi-tôt après le noviciat; autrement il ne compte son ancienneté que du jour de sa profession, si l'on suit à la lettre les statuts & les reglemens; mais l'usage est que le retardement de profession ne nuit point à l'ancienneté. On ne peut néanmoins obtenir aucune commanderie sans l'avoir faite. On paye ordinairement le passage au receveur de l'ordre dans le grand-prieuré. Les preuves sont quelquefois rejettées à *Malte*; & en ce cas, on rendoit autrefois la somme qui avoit été payée, mais depuis il a été ordonné, par de nouveaux decrets, qu'elle demeureroit acquise au trésor. Outre cette somme, le nouveau chevalier paye aussi le droit de la langue, qui est réglé suivant l'état & le rang où le présenté est reçu.

La réception des chevaliers de minorité qui, en vertu d'une bulle du grand-maître, sont ordinairement reçus à six ans, & par grace spéciale à cinq ans & au-dessous, exige d'autres formalités. Leur ancienneté court du

du jour porté par leur bulle de minorité, pourvû que leur passage soit payé un an après. On obtient d'abord le bref du pape à Rome, puis on poursuit l'expédition de la bulle à *Malthe*, le tout coûte environ 15 pistoles d'or. Le passage est de 1000 écus d'or pour le trésor, avec 50 écus d'or pour la langue, ce qui fait prés de 4000 livres; on ne les rend point, soit que les preuves soient refusées, soit que le présenté change de résolution, ou meure avant sa réception. Le privilege du présenté de minorité est qu'il peut demander une assemblée extraordinaire pour y obtenir une commission afin de faire ses preuves, ou pour les présenter, sans attendre le chapitre ou l'assemblée provinciale. Il peut aller à *Malte* dès l'âge de quinze ans y commencer son noviciat & faire profession à seize; mais il n'est obligé d'y être qu'à vingt-cinq ans pour faire profession à vingt-six au plus tard, à faute de quoi il perd son ancienneté, & ne la commence que du jour de sa profession. Dès que ses preuves sont reçues, il peut porter la croix d'or, que les autres ne doivent porter qu'après avoir fait leurs vœux.

A l'égard des chevaliers-pages, le grand-maître en a seize qui le servent depuis douze ans jusqu'à quinze; & à mesure qu'il en sort, d'autres les remplacent. Après avoir obtenu de son éminence leur lettre de page, ils doivent se présenter au chapitre ou à l'assemblée provinciale, pour obtenir commission de faire leurs preuves à l'âge d'onze ans. Lorsqu'elles sont admises, ils vont à Malte faire leur service; à quinze ans ils commencent leur noviciat, & font profession à seize. Leur passage est de deux cens cinquante écus d'or, & on ne le rend point si leurs preuves sont rejettées. Leur ancienneté court du jour qu'ils entrent en service.

Les chapelains, diacos & freres servans peuvent être gentilshommes ou nobles de nouvelle création; mais ce n'est pas une condition essentielle; il suffit qu'ils soient d'une famille honnête. Il y a aussi des servans d'office employés à *Malte* au service de l'hôpital, & à de semblables fonctions; des donnés ou demi-croix qui sont mariés, & qui portent une croix d'or à trois branches; celle des chevaliers en a quatre, aussi-bien que celle des chapelains & des servans d'armes; mais ceux-ci ne la portent que par permission du grand-maître.

Outre la croix octogone de toile, qui est la marque de l'ordre, lorsque les chevaliers tant novices que profès, vont combattre contre les infideles, ils portent sur leur habit une soubreveste rouge, chargée devant & derriere d'une grande croix blanche sans pointes. L'habit ordinaire du grand-maître est une sorte de soutane de tabis ou de drap, ouverte par le devant, & liée d'une ceinture d'où pend une grosse bourse, pour marquer la charité envers les pauvres suivant l'institution de l'ordre. Par-dessus ce vêtement il porte une robe de velours, ou plus communément un manteau à bec. Au-devant de la soutane, & sur la robe, vers la manche gauche, est une croix à huit pointes.

Depuis que la confession d'Augsbourg s'est introduite en Allemagne, les princes qui en embrassant cette religion, se sont approprié les revenus ecclésiastiques, se sont aussi arrogé le droit de conférer les commanderies qui se trouvoient dans leurs pays, & de conférer l'ordre de S. Jean de Jérusalem à des hommes mariés qui portent la croix de *Malte*; mais l'ordre ne les reconnoît point pour ses membres. Bruzen de la Martin. *addit. à l'Introduct. de l'histoire de l'univers par* Puffendorf, *tom. II.*

Il y a aussi des religieuses hospitalieres de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, aussi anciennes que les chevaliers établies à Jérusalem en même tems qu'eux, pour avoir soin des femmes pélerines dans un hôpital différent de celui des hommes qui étoient reçus & soignés par les anciens hospitaliers, aujour-d'hui chevaliers de *Malthe*.

MALTHE, *terre de*, (*Hist. nat. Miner.*) on compte deux especes de terre, à qui on donne le nom de *terra melitensis* ou de *terre de Malthe*; l'une est une terre bolaire fort dense & fort pesante; elle est très-blanche lorsqu'elle a été fraîchement tirée, mais en se séchant elle jaunit un peu. Elle est unie & lisse à sa surface, s'attache fortement à la langue, & se dissout comme du beurre dans la bouche; elle ne fait point effervescence avec les acides, & l'action du feu ne change point sa couleur. On la regarde comme cordiale & sudorifique.

La seconde espece de *terre de Malthe* est calcaire, elle est fort legere & se réduit en poudre à l'air. Etant sechée, elle devient grisâtre & rude au toucher & friable; elle fait effervescence avec les acides, & doit être regardée comme une espece de craie ou de marne. Le préjugé la fait regarder comme un grand remede contre la morsure des animaux venimeux. Ces deux especes de *terre* se trouvent dans l'île de *malthe* qui leur a donné leur nom. *Voyez* Hill, *hist. nat. des fossiles*. (—)

MALTHON, (*Géog.*) petite ville à marché d'Angleterre en Yorkshire: elle envoie ses députés au parlement. (*D. J.*)

MALTOTE, LA, s. f. (*Finances.*) se disoit des partisans qui recueillent les impositions. Quoiqu'il faille distinguer les maltotiers qui perçoivent des tributs qui ne sont pas dûs, de ceux qui ont pris en parti des contributions imposées par une autorité légitime; cependant on est encore dans le préjugé que ces sortes de gens en général, ont par état le cœur dur; parce qu'ils augmentent leur fortune aux dépens du peuple, dont la misere devient la source de leur abondance. D'abord ce furent des hommes qui s'assemblerent sans se connoître; qui se lierent étroitement par le même intérêt; qui la plûpart sans éducation, se distinguerent par leur faste, & qui apporterent dans l'administration de leur emploi une honteuse & sordide avidité, avec la bassesse des vûes que donne ordinairement une extraction vile, lorsque la vertu, l'étude, la philosophie, l'amour du bien public, n'a point annobli la naissance. (*D. J.*)

MALTRAITER, TRAITER MAL, (*Grammaire.*) *maltraiter* dit quelque chose de pire que *traiter mal*; il signifie *outrager quelqu'un*, soit de parole, soit de coups de mains; il désigne à ces deux égards des traitemens violens; & quand on marque la maniere du traitement violent, on se sert du mot *maltraiter*. Un brave homme ne se laisse point *maltraiter* par des injures. Des assassins l'ont si *maltraité* qu'on craint pour sa vie. *Maltraiter* dans le sens de faire mauvaise chere, ne se dit qu'au passif: comme on est fort *maltraité* dans cette auberge; nous allâmes dîner hier chez un gentilhomme, où nous fûmes fort *maltraités*. *Traiter mal* se dit figurément du jeu, de la fortune, *&c.* Le cavagnol me *traite mal* depuis huit jours. Ces remarques sont pour les étrangers, à qui notre langue n'est pas encore familiere.

MALVA, (*Géogr. anc.*) & dans Pline, *Malvana*, riviere de la Mauritanie tingitane, qui selon Antonin, séparoit les deux Mauritanies, la tingitane & la césarienfe. Marmol nomme cette riviere *Maluya*; Casteld l'appelle *Malulo*; M. de Lisle écrit *Meluya*, & d'autres écrivent *Molochat*.

MALUA, (*Géogr.*) M. Baudrand écrit *Malvay*, royaume d'Asie dans l'Indoustan, où il fait partie des états du Mogol. Ce royaume est divisé en onze sarcars ou provinces, & en 250 petits parganas ou gouvernemens, qui rendent 99 lacks, & 6250 roupies de revenu au souverain. Le pays est fertile en grains, & commerce en toiles blanches & en toiles de couleurs. Ratipor en est la capitale. Le pere Catrou la nomme *Malua*, de même que le royaume. Il en établit la *long.* à 103. 50. & la *lat.* à 26.

MALVAZIA, *ou* MALVESIA, & par les François MALVOISIE, (*Geogr.*) petite île de la Grece, sur la côte orientale de la Morée. Elle n'est éloignée de la terre ferme que d'une portée de pistolet. On passoit dans le dernier siecle de l'une à l'autre sur un pont de pierre.

Le territoire de cette île n'a en tout que trois milles de circuit. Il ne peut donc contenir que la plus petite partie de ces vignes célebres, qui rapportent les vins clairets que nous nommons *vins de Malvoisie*. Mais ces plants fameux regnent & s'étendent à quelques lieues delà, sur la côte opposée depuis la bourgade *Agios Paulos*, jusqu'à *Porto della Botte*.

On accouroit autrefois de tous les endroits de la Grece dans cette petite île, pour y adorer le dieu Esculape. Ce culte qui la rendoit si fameuse, y avoit été apporté par ceux d'Epidaure. Ils partirent du territoire d'Argos, pour venir fonder une colonie en ce lieu, & ils lui donnerent le nom de leur ancienne habitation.

Les Latins s'étant emparés de Constantinople, accorderent l'*île de Malvoisie* ou l'Epidaure, à un seigneur françois nommé *Guillaume*. Peu de tems après, Michel Paléologue s'en empara; les Vénitiens la ravirent à Paléologue; Soliman la reprit sur les Vénitiens en 1540, mais ils s'en rendirent de nouveau maîtres en 1690. La capitale de cette île se nomme aussi *Malvasia*, voyez-en l'article.

MALVAZIA, (*Géogr.*) ville capitale située dans l'île de ce nom. Elle est sur la mer au pié d'un rocher escarpé, au sommet duquel est une forteresse. Il ne faut pas confondre cette ville avec *Epidaurus*, *Limera*, qu'on appelle aujourd'hui *Malvasia la vieille*, & dont les ruines subsistent à une lieue de-là. Parmi les ruines de cette ancienne ville, on voit encore les débris du temple d'Esculape,

sculape, où l'on venoit autrefois de toute la terre pour obtenir la guérison des maladies les plus désespérées.

Le port de la nouvelle *Malvazia* n'est pas si bon que celui de l'ancienne, & ne mérite pas comme elle le surnom de *Limera*, néanmoins cette ville est assez peuplée. Les Grecs y ont un archevêque.

Le savant Arsenius, ami particulier du pape Paul III. & qui fit sa soumission à l'église romaine, a été le plus illustre dans cette place, à ce que disent les Latins; mais sa mémoire est odieuse aux Grecs, qui prétendent qu'après sa mort, il devint broncolakas, c'est-à-dire que le démon anima son cadavre, & le fit errer dans tous les endroits où il avoit vécu. La nouvelle *Malvazia* est à 20 lieues S. E. de Misistra, & 30 S. O. d'Athènes. Soliman II. la prit sur les Vénitiens en 1540. *Long.* 41. 18. *lat.* 36. 59.

MALVEILLANCE, & MALVEILLANT, (*Gram.*) qui a la volonté de faire du mal, ou plus exactement peut-être, qui veut mal à quelqu'un, par le ressentiment du mal qu'il a fait. D'où il paroît que la *malveillance* est toujours fondée, au lieu qu'il n'en est pas ainsi de la mauvaise intention. Il est facile aux ministres de tomber dans la *malveillance* du peuple, surtout lorsque les tems sont difficiles.

MALVERSATION, s. f. (*Jurisprudence.*) signifie toute faute grave commise en l'exercice d'une charge, commission, ou maniement de deniers. (*A*)

MALUM, (*Anatomie.*) *os malum*, *Voyez* POMMETTE.

MALVOISIE, (*Botan.*) la *malvoisie* est un raisin de Grece d'une espece particuliere, dont on faisoit le vin clairet, auquel il a donné son nom. On cueilloit les grappes avec soin, on ne prenoit que celles qui étoient parfaitement mûres pour les porter au pressoir. Quand le vin avoit suffisamment fermenté, on le tiroit en futailles, & l'on y jettoit de la chaux vive, afin qu'il se conservât pour le transporter dans tous les climats du monde.

L'ancien vin de *malvoisie* croissoit à Malvasia, petite île de Grece dans la mer qui baigne la partie orientale de la Morée. Il étoit encore un des plus célebre dans le siecle passé. On sait qu'Edouard IV. roi d'Angleterre, ayant condamné son frere Georges, duc de Clarance, à la mort, & lui ayant permis de choisir celle qui lui sembleroit la plus douce, ce prince demanda d'être plongé dans un tonneau de *malvoisie*, & finit ainsi ses jours. Ce vin de *malvoisie* ne venoit pas seulement à Malvasia & sur la côte opposée, on en recueilloit encore sous ce nom en Candie, à Lesbos, & en plusieurs autres îles de l'Archipel. Aujourd'hui nous ne le goutons plus, la mode en est passée. Ce que nous nommons *vin de malvoisie* n'est point un vin de Grece, c'est un vin qui se recueille dans le royaume de Naples, ou une espece de vin muscat de Provence, qu'on cuit jusqu'à l'évaporation, du tiers, & dont on fait peu de consommation.

Le vin de *malvoisie* des anciens Grecs n'est point celui que les Latins appelloient *Arvisium vinum*, comme le dit le dictionnaire de Trévoux; c'est le vin d'Arvis, montagne de l'île de Scio, qui portoit ce nom. (*D. J.*)

MALVOISIE, *vinum malvaticum*, (*Diete & Mat. med.*) espece de vin de liqueur souvent demandé dans les pharmacopées pour certaines compositions officinales, & que les Medecins prescrivent aussi spécialement quelquefois comme remede magistral.

Ce vin ne possede d'autre qualité réelle que les vertus communes des vins de liqueur. *Voyez l'article*, VIN, *Diete & Mat. med.* (*b*)

MAMACUNAS, (*Hist. mod. culte.*) c'est le nom que les Péruviens, sous le gouvernement des Incas, donnoient aux plus âgées des vierges consacrées au soleil; elles étoient chargées de gouverner les vierges les plus jeunes. Ces filles étoient consacrées au soleil dès l'âge de huit ans; on les renfermoit dans des cloîtres, dont l'entrée étoit interdite aux hommes; il n'étoit point permis à ces vierges d'entrer dans les temples du soleil, leur fonction étoit de recevoir les offrandes du peuple. Dans la seule ville de Cusco on comptoit mille de ces vierges. Tous les vases qui leur servoient, étoient d'or ou d'argent. Dans les intervalles que leur laissoient les exercices de la religion, elles s'occupoient à filer & à faire des ouvrages pour le roi & la reine. Le souverain choisissoit ordinairement ses concubines parmi ces vierges consacrées; elles sortoient de leur couvent lorsqu'il les faisoit appeller; celles qui avoient servi à ses plaisirs ne rentroient plus dans leur cloître, elles passoient au service de la reine, & jamais elles ne pouvoient épouser personne; celles qui se laissoient corrompre étoient enterrées vives, & l'on condamnoit au feu ceux qui les avoient débauchées.

MAMADEBAD, *ou* MAMED-ABAD, (*Géogr.*) petite ville d'Asie dans l'Indoustan, à cinq lieues de Nariad. Ses habitans sont Banians, & font un grand trafic en fil & coton. (*D. J.*)

MAMMAIRE, adj. *en Anatomie*, se dit des parties relatives aux mammelles. *Voyez* MAMMELLES.

L'artere *mammaire* interne vient de la partie antérieure de la souclaviere, descend le long de la partie latérale interne du sternum, & va se perdre dans le muscle droit du bas-ventre; elle communique avec la *mammaire* externe, avec les arteres intercostales & l'artere épigastrique. *Voyez* EPIGASTRIQUE, *&c.*

L'artere *mammaire* externe. *V.* THORACHIQUE.

MAMANGA, s. f. (*Bot. exot.*) arbrisseau fort commun au Bresil, décrit par Pison dans son histoire naturelle du pays. Sa feuille approche de celle du citronnier, mais elle est plus molle & un peu plus longue; ses fleurs sont jaunes, attachées à des queues, & pendantes. Il leur succede des siliques oblongues, vertes d'abord, noires ensuite, qui se pourrissent aisément. Elles sont remplies de semences. Ses fleurs passent pour être détersives & vulnéraires. On tire de ses gousses un suc huileux, propre à amollir & à faire résoudre les abscès. (*D. J.*)

MAMBRE' *ou* MAMRE', (*Hist. ecclés.*) c'est le nom d'une vallée très-fertile & fort agréable dans la Palestine, au voisinage d'Hébron, & à 31 milles environ de Jérusalem. M. Moréry, je ne sais sur quel fondement, en fait une ville: à la vérité, l'épithete de *ville fertile* prouve que c'est ou une faute d'impression, ou d'inadvertence de sa part; ce lieu est célebre dans l'Ecriture sainte, par le séjour que le patriarche Abraham y fit sous des tentes, après s'être séparé de son neveu Loth, & plus encore par la visite qu'il y reçut des trois anges ou messagers célestes, qui vinrent lui annoncer la miraculeuse naissance d'Isac.

Le chêne, ou plutôt (comme le prétendent presque tous les commentateurs, on ne sait trop pourquoi) le térébinthe, sous lequel le patriarche reçut les anges, a été en grande vénération dans l'antiquité chez les Hébreux; S. Jérôme assure qu'on voyoit encore de son tems, c'est-à-dire sous l'empire de Constance le jeune, cet arbre respectable; &, si l'on en croit quelques voyageurs ou pélerins, quoique le térébinthe ait été détruit, il en a repoussé d'autres de sa souche qu'on montre, pour marquer l'endroit où il étoit. Les rabbins qui ont l'art, comme on le sait, de répandre du merveilleux sur tout ce qui a quelque rapport avec l'histoire de leur nation, & sur-tout à celle de leurs peres, ont prétendu que le térébinthe de *Mambré* étoit aussi ancien que le monde. Joseph *de Bello, lib. V. cap. vij.* Et bientôt après par un nouveau miracle, qui difficilement peut s'accorder avec ce prodige, les judicieux rabbins disent que cet arbre étoit le bâton d'un des trois anges, qui ayant été planté en terre, y prit racine & devint un grand arbre. Eustach. *ab Allatio edit.* Honoré de la présence des anges & du Verbe éternel, il devoit participer à la gloire du buisson ardent d'Horeb. Jul. Afric. *apud Syncell.* Aussi les rabbins n'ont point manqué de dire que quand on mettoit le feu à ce térébinthe, *tout-d'un-coup il paroissoit enflammé*; mais qu'après avoir éteint le feu, l'arbre restoit sain & entier comme auparavant. Sanute (*in sacret. fid. crucis p.* 228.) fait au térébinthe de *Mamré* le même honneur qu'au bois de la vraie croix, & assûre qu'on montroit de son tems le tronc de cet arbre, dont on arrachoit des morceaux, auxquels on attribuoit les plus grandes vertus. Au reste, Josephe, saint Jérôme, Eusebe, Sozomene, qui parlent tous de ce vénérable térébinthe, comme existant encore de leurs jours le placent à des distances toutes différentes de la ville d'Hébron.

Mais ce qui est digne d'observations, c'est que le respect particulier qu'on avoit, soit pour le térébinthe, soit pour le lieu où il étoit, y attira un si grand concours du peuple, que les Juifs naturellement fort portés au commerce & trafic, en prirent occasion d'y établir une foire qui devint très-fameuse dans la suite. Et saint Jérôme (Hier. *in Jerem. XXXI. & in Zach. X.*) assûre qu'après la guerre qu'Adrien fit aux Juifs, on vendit à la foire de *Mambré* grand nombre de captifs juifs, qu'on y donna à un prix très-vil; & ceux qui ne furent point vendus, furent transportés en Egypte, ou, pour la plûpart, ils périrent de maux & de misere.

Le juif, partagé entre la superstition & l'agiotage, fut accréditer les foires de *Mambré*, en y intéressant la dévotion, & les convertissant, en quelque sorte, en des

fêtes

fêtes religieuses, ce qui y attira nonseulement les marchands & les dévots du pays, mais aussi ceux de Phénicie, d'Arabie, & des provinces voisines. La diversité de religion ne fut point un obstacle à la fréquentation d'un lieu, où l'on pouvoit satisfaire tout-à-la-fois, sa piété, son goût pour les plaisirs, son amour pour le gain. La fête de *Mambré* se célébrant en été, le térébinthe d'Abraham devint le rendez-vous des Juifs, des Chrétiens, & même des Payens.

Les Juifs venoient y vénérer la mémoire de leur grand patriarche Abraham: les chrétiens orientaux persuadés que celui des trois anges qui avoit porté la parole, étoit le Verbe éternel, y alloient avec ce respect religieux qu'ils ont pour ce divin chef & consommateur de leur foi. Quant aux Payens, dont toute la Mythologie consistoit en des apparitions de divinités ou venues de Dieu sur la terre, pleins de vénération pour ces messagers célestes qu'ils regardoient comme des dieux ou des démons favorables, ils leur éleverent des autels, & leur consacrerent des idoles; ils les invoquoient, suivant leurs coutumes, au milieu des libations de vin, avec des danses, des chants d'allégresse & de triomphe, leur offroient de l'encens, *&c.* Quelques-uns immoloient à leur honneur un bœuf, un bouc; d'autres un mouton, un coq même, chacun suivant ses facultés, le caractere de sa dévotion & l'esprit de ses prieres. Sozomene, qui détaille dans le *liv. II. chap. iv.* de son histoire ce qui concerne la fête de *Mambre*, n'est point clair; & sur ces diverses pratiques religieuses & sur l'intention de ceux qui les remplissoient, il se contente de dire que ce lieu étoit chez les anciens dans la plus grande vénération; que tous ceux qui le fréquentoient étoient dans une appréhension religieuse de s'exposer à la vengeance divine en le profanant, qu'ils n'osoient y commettre aucune espece d'impureté, ni avoir de commerce avec les femmes; que celles-ci fréquentoient ces foires avec la plus grande liberté, mieux parées qu'elles ne l'étoient d'ordinaire dans les autres occasions publiques, où leur honneur n'avoit pas les mêmes sauvegardes que sous le sacré térébinthe.

Mais ces beaux témoignages que ces deux divers auteurs rendent à la prétendue sainteté des fêtes de *Mambré*, sont contredits, parce qu'ils ajoutent que les dévots qui les fréquentoient nourrissoient avec soin pendant toute l'année ce qu'ils avoient de meilleur pour s'en régaler avec leurs amis, & faire le festin de térébinthe; comment, au milieu de la joie de ces repas en quelque sorte publics, puisque les deux sexes y étoient admis; comment, dans un simple campement, sans aucun édifice, & où les hommes & les femmes campoient pêle-mêle, puisqu'il n'y avoit d'autres maisons que celle où l'on prétendoit qu'Abraham avoit logé; comment, dis-je, au milieu de ces plaisirs bruyans, & dans ces circonstances ceux qui assistoient à ces fêtes pouvoient-ils garder la décence ou la retenue qu'exigeoit la sainteté du lieu? C'est ce qui paroît peu croyable, sur-tout si l'on considere le concours de dévots de diverses religions; & que, comme le dit un auteur, (Sozom. *supra citat.*) personne ne puisoit pendant la fête de l'eau du puits de *Mambré*, parce que les Payens en gâtoient l'eau, en y jettant, par superstition, du vin, des gâteaux, des pieces de monnoie, des parfums secs & liquides, & tenant, par dévotion, un grand nombre de lampes allumées sur ses bords.

Mais ce qui détruit entierement l'idée de sainteté de la fête de *Mambré*, ou qui prouve que du moins du tems de Constantin les choses avoient extrèmement dégénéré; c'est ce que rapportent plusieurs auteurs (Socrat. *liv. I. c. xviij.* Eusebe *de vita Constant. l. III. c. lij.* Soz. *&c.* qu'Eutropia, syrienne de nation, mere de l'impératrice Fausta, s'étant rendue en Judée pour accomplir un vœu, & ayant passé par *Mambré*, témoin oculaire de toutes les superstitions de la fête, & de toutes les horreurs qui s'y passoient, en écrivit à l'empereur Constantin son gendre, qui ordonna tout de suite au comte Acace de faire brûler les idoles, de renverser les autels, & de châtier, selon l'exigence du cas, ceux qui, après sa défense, seroient assez hardis pour commettre encore sous le térébinthe quelques abominations ou impiétés; il ordonna même, ajoutent ces auteurs, qu'on y bâtît une église très-belle, & que les évêques veillassent de près à ce que toutes choses s'y passassent dans l'ordre. Eusebe (*de vita Constantini, lib. III. cap. lij.*) prétend que c'est à lui que la lettre de l'empereur fut adressée, que ce fut lui qui fut chargé du soin de faire exécuter ses ordres.

MAME *ou* MAMELOS, (*Hist. nat. Bot.*) arbrisseau du Japon, dont les branches sont longues & droites, le bois dur, mais léger, jaunâtre, & plein de moëlle; ses feuilles ressemblent à celles du cerisier; ses fleurs sont blanches, pendantes, sans pédicules, ordinairement à huit pétales, qui sont joints en forme de cloche & de longueur inégale.

MAMEI, (*Botan.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il s'éleve du fond du calice un pistil, qui devient dans la suite un fruit presque sphérique, pointu, charnu, & qui contient une ou plusieurs semences calleuses. Plumier, *nova plant. amer. gen. Voyez* PLANTE.

MAMERCUS, (*Mythol.*) surnom que les Sabins donnoient à Mars, & qui passa dans la suite des tems à la famille Emilia.

MAMERS, *Mamerciæ*, (*Géog.*) ancienne petite ville de France, dans le Maine, sur la Dive. *Long.* 18. 1. *lat.* 48. 20.

MAMERTINS, LES, (*Géog. anc.*) en latin *Mamertini*, ancien peuple d'Italie dans la Campanie. Ils passerent en Sicile sous Agathocle, & s'établirent à Messine, dont ils se rendirent maîtres; & comme ce pays est fertile en excellent vin, ce vin s'appelloit chez les Romains *Mamertinum vinum*; c'est encore à cause d'eux qu'on nommoit le Fare de Messine; *Mamertinum fretum*.

MAMERTIUM, (*Géog. anc.*) Strabon écrit ainsi, *Mamertium*, ancienne ville de la grande Grèce dans les terres, au pays des Brutiens. On l'appelle aujourd'hui *Martorano*. (*D. J.*)

MAMIRA, (*Pharmac.*) nom d'un ingrédient de l'antidote, que Myrepse & quelques autres anciens appellent, *antidote du prophete Esdras*.

FIN DU NEUVIEME VOLUME.

DICTIONNAIRE
DU
L'ENCYCLOPE
TOM. IX

I = M

9

inches | centimeters

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11(A)	12	13	14	15
L*	39.12	65.43	49.87	44.26	55.56	70.82	63.51	39.92	52.24	97.06	92.02	87.34	82.14	72.06	62.15
a*	13.24	18.11	-4.34	-13.80	9.82	-33.43	34.26	11.81	48.55	-0.40	-0.60	-0.75	-1.06	-1.19	-1.07
b*	15.07	18.72	-22.29	22.85	-24.49	-0.35	59.60	-46.07	18.51	1.13	0.23	0.21	0.43	0.28	0.19
Density →										0.04	0.09	0.15	0.22	0.36	0.51

D50 Illuminant, 2 degree observer

GoldenThread

	16 (M)	17	18 (B)	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
L*	49.25	38.62	28.86	16.19	8.29	3.44	31.41	72.46	72.95	29.37	54.91	43.96	82.74	52.79	50.87
a*	-0.16	-0.18	0.54	-0.05	-0.81	-0.23	20.98	-24.45	16.83	13.06	-38.91	52.00	3.45	50.88	-27.17
b*	0.01	-0.04	0.60	0.73	0.19	0.49	-19.43	55.93	68.80	-49.49	30.77	30.01	81.29	-12.72	-29.46
Density	0.75	0.98	1.24	1.67	2.04	2.42									

Colors by Munsell Color Services Lab

Don Williams